LA
GRANDE ENCYCLOPÉDIE
INVENTAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

PAR UNE

SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES

SOUS LA DIRECTION DE

MM. BERTHELOT, sénateur, membre de l'Institut.
Hartwig DERENBOURG, professeur à l'École spéciale des langues orientales.
F.-Camille DREYFUS, député de la Seine.
A. GIRY, professeur à l'École des chartes.
GLASSON, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit de Paris.
Dr L. HAHN, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris.
MM. C.-A. LAISANT, député de la Seine, docteur ès sciences mathématiques.
H. LAURENT, docteur ès sciences mathématiques, examinateur à l'École polytechnique.
E. LEVASSEUR, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.
H. MARION, professeur à la Faculté des lettres de Paris.
E. MÜNTZ, conservateur de l'École nationale des beaux-arts.
A. WALTZ, professeur à l'École supérieure des lettres d'Alger.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : F.-Camille DREYFUS, député de la Seine.

TOME DIXIÈME

ACCOMPAGNÉ DE TROIS CARTES EN COULEURS, HORS TEXTE

CÉRATOSPIRE — CHIEM



PARIS

H. LAMIRAULT ET Cie, ÉDITEURS

61, RUE DE RENNES, 61

Tous droits réservés.



EFERUS - Recherches & Classification numériques

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE

C

CÉRATOSPIRE (Zool.). Le genre *Ceratospira* A. Schneider, 1866, appartient au groupe des Nématodes polymyaires. La seule espèce connue (*C. vesiculosa* Schn.) provient de la chambre postérieure de l'œil d'un Perroquet (*Psittacus sinensis*). Le mâle est long de 20 millim. ; son extrémité caudale est enroulée en spirale et porte une bourse copulatrice épaisse et vésiculeuse, pourvue de papilles asymétriques, onze d'un côté, douze de l'autre ; les spicules sont très inégaux. La femelle est vivipare ; la queue est arrondie, la vulve s'ouvre au niveau de la terminaison de l'œsophage. R. Bl.

CERATOSTEMMA. Genre de plantes de la famille des Ericacées, établi par Jussieu (*Gen.*, 163), et appartenant au groupe des Vacciniées. Ce sont des arbrisseaux toujours verts, remarquables par la belle couleur rouge des écailles des bourgeons, des bractées, des fleurs et des fruits. Les fleurs, disposées en épis axillaires ou terminaux, ont un périanthe double, pentamère, et dix étamines à anthères très longues, s'ouvrant au sommet par un pore oblique. Les fruits sont des baies subglobuleuses, un peu acidules et comestibles. Les espèces connues, au nombre d'une vingtaine, habitent le Pérou. Ed. Lef.

CERATOSTIGMA. Genre de plantes de la famille des Plumbaginacées, établi par Bunge (*Enum. pl. Chin. bor.*, p. 55). Ses représentants sont des herbes vivaces ou des arbrisseaux, à feuilles alternes, à fleurs bleues ou roses, disposées en épis capituliformes, très denses, à l'extrémité des rameaux. Ces fleurs ont un calice tubuleux, profondément divisé en cinq lobes étroits et connivents, une corolle hypocratérimorphe, à tube long et grêle, à limbe divisé en cinq lobes, et cinq étamines insérées vers le milieu de la corolle. Le fruit est une capsule incluse dans le tube du calice, et qui s'ouvre par une fente circulaire pour laisser échapper une graine albuminée. — L'espèce principale, *C. plumbaginoides* Bunge (*Plumbago Larpentæ* Lindl.), croît en Chine, aux environs de Changhaï. On la cultive en Europe, dans les parterres, pour ses fleurs d'un beau bleu, passant ensuite au violet. Ed. Lef.

CÉRATOSTOMA (Bot.). Genre de Champignons à périthèce simple, de la famille des Pyrénomycètes, tribu des *Sphériées* (V. ce mot).

CERAUNII (Monts) (V. Acrocérauniens).

CÉRAUNION. Signe employé par les anciens grammairiens et correcteurs de manuscrits pour noter tantôt un mot ou une phrase, tantôt un vers ou plusieurs vers défectueux (*Anecdotum Romanum*, éd. Osann, p. 4). On trouve ce signe diversement figuré : ← ↓ ⋊ · ⋇ · T ·

CERAUSIUS (Géogr. anc.). Montagne d'Arcadie, contrefort du Lycée, aux sources de la Néda.

CERAZYN (Jean) dit *Kirsteyn*, jurisconsulte polonais, né en 1507 à Lwow (Léopol), mort à Cracovie en 1561. Il était avocat près le château, c.-à-d. la cour royale de Cracovie. Il a publié deux ouvrages importants : *Enchiridion aliquot locorum communium Juris Magdeburgensis per Joannem Kirsteyn Cerasinum explicatorum* (Cracovie, 1556), et un *Traité du Droit d'appel*. L. L.

Bibl. : Estreicher, *Bibl. pol. du* xvie *siècle*.

CERBALUS (Géogr. anc.). Fleuve côtier d'Apulie qui débouche dans l'Adriatique près de Sipontum ; il est appelé aujourd'hui *Cervaro*.

CERBARA (Giuseppe), graveur en pierres fines et médailleur, qui étudiait à Rome au commencement du xixe siècle. Il a laissé de nombreux poinçons et médailles assez ordinaires ; on lui doit la *Couronne d'Argent* de 1825, une médaille à l'effigie de *Grégoire XVI*, etc.

CERBARA (Nicolo), graveur en médailles, qui travaillait à Rome dans la première moitié du xixe siècle. Il fut un des meilleurs élèves de Voigt, et contribua pour une large part à maintenir à Rome le niveau de la gravure en médailles, qu'il y professa pendant assez longtemps. Il a gravé avec netteté et habileté les médailles du *cardinal Consalvi*, du *commandeur Aloïsio del Drago* (1829), du *cardinal Geleffi*, le poinçon des pièces de trente baïoques (1830), celui des écus de *Grégoire XVI*, et de nombreux jetons.

CERBERA (*Cerbera* L.). Genre de plantes de la famille des Apocynacées et du groupe des Pluméríées. L'espèce principale, *C. Manghas* L., est un arbuste glabre, à feuilles alternes, oblongues-aiguës, atténuées à la base. Ses grandes fleurs blanches, disposées en cymes dichotomes terminales, ont chacune un calice à cinq divisions, une corolle infundibuliforme à limbe divisé en cinq lobes ovales, terminés par une pointe recourbée et cinq étamines incluses dans le tube de la corolle. Le fruit est formé de deux drupes distinctes, dont une avorte le plus souvent ; chaque drupe contient normalement deux graines dépourvues d'albumen, mais l'une d'elles reste généralement atrophiée. — Le *C. Manghas* se rencontre assez communément aux environs de Singapore et dans les îles voisines. C'est le *Manghas lactescens* de Burmann (*Fl. zeylan.*, p. 150, tab. 70, fig. 1). Son latex blanc est vénéneux, et ses graines ont

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des propriétés narcotiques qui rappellent celles des *Datura*. Son écorce et ses feuilles sont employées à Java comme purgatives. — Le *C. Ahouai* L. et le *C. venenifera* Steud. (*C. Tanghin* Hook.) ou *Tanguin de Madagascar* appartiennent maintenant, le premier au genre *Thevetia* L., le second au genre *Tanghinia* Dup.-Th. (V. Thevetia et Tanghinia). Ed. Lef.

CERBÈRE. I. Mythologie. — Monstre mythologique, fils de Typhaon et d'Echidna. Chez Hésiode, il est un chien à cinquante têtes, à la voix formidable; chez d'autres, il n'en a plus que trois avec une queue de dragon et son échine est hérissée de têtes de serpents. Ce monstre est préposé à la garde des enfers, où il ne laisse pénétrer aucun homme vivant, d'où il ne permet à aucune ombre de s'échapper. Virgile l'a mis en scène sous ces traits, en le mêlant, avec Charon, à l'épisode de la descente d'Enée aux enfers. Parmi les travaux imposés à Héraclès par Eurysthée, figure l'enlèvement de Cerbère, entraîné par lui à Trézène, puis réintégré dans le royaume d'Hadès. Le nom du monstre est en rapport avec celui de l'Erèbe et implique, comme ce dernier, l'idée de ténèbres profondes; c'est pour cela que les *Cimmériens* (V. ce nom) étaient appelés aussi *Cerbériens*. Le mythe d'Héraclès et de Cerbère peut n'être qu'une forme spéciale de la lutte du soleil contre la nuit, ou de la vie contre la mort; le combat du même héros contre Thanatos, pour la possession d'*Alceste* (V. ce nom) en est une variante. J.-A. H.

II. Astronomie. — Nom d'une constellation boréale minuscule formée de quatre étoiles et située avec le *Rameau* près de la main d'Hercule, entre l'épaule d'Ophiuchus (β Ophiuchus) et la belle étoile *Véga* de la Lyre. Elle a été formée par Hévélius et adoptée par Flamstedt.

CERBÈRE (*Cervaria*, en catalan *Cervera*). Com. du dép. des Pyrénées-Orientales, arr. de Céret, cant. d'Argelès-sur-Mer, sur la Méditerranée, dernière gare française de la ligne de Perpignan à Barcelone; 1,200 hab. Cerbère vient d'être détaché de Banyuls-sur-Mer, et érigé en commune. Resserré entre les dernières ramifications de la chaîne des Pyrénées et les criques de la côte, ce village contient à peine la population attirée par les services importants des gares frontières; on a dû, pour établir des voies sur cet emplacement accidenté, faire des travaux considérables. Le nom de Cerbère apparaît dès l'antiquité: Pomponius Méla place à ce point la limite de la Gaule; cette frontière s'est maintenue pendant le moyen âge; Cerbère a toujours appartenu à la viguerie de Roussillon et de Vallespir et au diocèse d'Elne. Cette petite seigneurie, qui était, à la fin du XIVe siècle, entre les mains de la famille de Pau, fut saisie, en 1674, au détriment de Jean de Rocaberti, et donnée à Joseph de Rocabruna. Le hameau, encore habité au XVe siècle, sans doute, était entièrement désert au XVIe siècle. Brutails.

Bibl.: Alart, *Notices historiques sur les communes du Roussillon*, I, pp. 182 et suiv.

CERBICALES (Iles). Petit groupe d'îlots, situés sur la côte S.-E. de la Corse, à 4 et 5 kil. de la ville de Porto-Vecchio. Ils n'ont chacun que quelques hectares de superficie, sont inhabités, et ne fournissent que quelques pâturages en hiver pour des bestiaux que l'on y transporte et qui se désaltèrent avec l'eau demeurée dans le creux des rochers.

CERBOIS. Com. du dép. du Cher, arr. de Bourges, cant. de Lury; 624 hab.

CERCAIRE (Zool.). Les Trématodes Polystomiens sont ectoparasites et ont toujours un développement direct, d'ailleurs encore mal connu: pour cette raison, P.-J. van Beneden les a réunis, en 1858, dans le sous-ordre des *Monogénèses*. Les Distomiens ou *Digénèses* sont, au contraire, endoparasites et n'arrivent à l'état adulte et sexué qu'après avoir subi une série de métamorphoses compliquées. L'œuf se développe dans l'eau et donne naissance à un embryon cilié, infusoriforme, qui nage quelque temps, à la recherche d'un hôte approprié, généralement un Mollusque. Dans les organes de celui-ci, spécialement dans le foie, l'embryon mue, perd son épithélium vibratile et se transforme en un *sac germinatif* plus ou moins compliqué. Dans le cas le plus simple, c'est un *Sporocyste* creusé d'une vaste cavité que tapisse l'endoderme; certaines cellules de celui-ci se détachent, se fragmentent comme le ferait un ovule et produisent ainsi une sorte de morula.

Quand le sac germinatif est plus parfait, c'est une *Rédie* plus ou moins allongée, présentant à l'une de ses extrémités une bouche entourée d'une petite ventouse et communiquant avec un sac digestif non bifurqué; le corps est creusé d'une cavité dans laquelle les cellules endodermiques évoluent de la même façon que chez le Sporocyste. Dans l'un et l'autre cas, la morula s'invagine et se transforme en une gastrula qui prend peu à peu la forme d'une *Cercaire;* cette dernière, avalée par un animal approprié, se transforme en Trématode adulte dans l'intestin ou les canaux biliaires de celui-ci.

Telle est, en général, la marche du développement des Trématodes digénèses; on connaît, néanmoins, de nombreuses exceptions, que nous ne pouvons indiquer ici. Pour n'en citer qu'une seule, importante en ce qu'elle concerne un parasite de l'Homme, disons que l'embryon infusoriforme de la Douve du foie (*Distoma hepaticum*) pénètre dans le corps d'un Gastéropode pulmoné d'eau douce (*Limnæa truncatula*) et s'y transforme en Sporocyste; celui-ci donne naissance non à des Cercaires, mais à des Rédies, qui produisent elles-mêmes une ou plusieurs générations successives de nouvelles Rédies, d'où dérivent finalement des Cercaires; ces dernières peuvent aussi naître d'emblée d'une première et unique génération de Rédies.

La Cercaire tire son nom de ce qu'elle présente une queue longue et grêle, agitée de mouvements rapides et incessants, grâce auxquels elle peut nager avec vivacité. En effet, elle quitte généralement l'hôte qui l'a hébergée pendant ses premiers développements et se met à la recherche d'un nouvel hôte où elle puisse devenir adulte. Les Cercaires développées chez les Mollusques terrestres ne passent point dans l'eau leur période de liberté; aussi la queue s'est-elle transformée en un court prolongement, permettant à l'animal de ramper. Dans d'autres cas, la queue prend d'autres formes très variées: chez les Trématodes marins, elle est couverte de cirres natatoires, porte une crête longitudinale ou est bifurquée dans toute sa longueur (*Bucephalus*). Nous indiquerons à l'article Trématodes dans quels groupes se rencontrent ces diverses formes.

Le corps de la Cercaire est discoïde ou allongé; il est parfois hérissé de spicules. A l'extrémité antérieure s'ouvre la bouche, entourée d'une ventouse. Au milieu de la face ventrale, souvent même en arrière du milieu, se voit une seconde ventouse, dont le fond est clos de toutes parts et ne communique point, par conséquent, avec le tube digestif. Celui-ci part du fond de la ventouse antérieure, présente un pharynx musculeux, puis se bifurque en Y, en entourant de ses deux branches, terminées en cul-de-sac, la ventouse postérieure. La région postérieure du corps renferme, en outre, quelques petits amas cellulaires, aux dépens desquels se développeront les deux appareils sexuels mâle et femelle (les Distomiens sont hermaphrodites, sauf un très petit nombre d'exceptions, tels que la Bilharzie): lors du passage à l'état adulte, ces amas cellulaires se développent et la partie postérieure du corps, jusque-là très réduite, acquiert une dimension considérable; il en résulte que la ventouse postérieure se trouve repoussée en avant, à une petite distance de l'antérieure. Toutefois, dans le genre *Amphistoma* et quelques genres voisins (*Gastrodiscus*), la poussée des organes génitaux se fait bien plutôt dans la partie moyenne du corps, en sorte que, sans quitter la face ventrale, la ventouse postérieure vient occuper l'extrémité aborale.

Un grand nombre de Cercaires possèdent, en outre de la queue; quelques organes qui ne persistent point chez

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'adulte. La Cercaire de l'*Amphistoma subclavatum* et la *Cercaria flava* des Monostomes présentent, dans la région antérieure de la face dorsale, au-dessus du système nerveux central, deux yeux pourvus de corpuscules en forme de cristallin. Beaucoup de Cercaires brachyures des Gastéropodes terrestres, ainsi que la *Cercaria armata* des Limnées, portent au-dessus de la ventouse buccale, au bord antérieur du corps, une poche renfermant une épine perforante plus ou moins exsertile. Signalons encore, en raison de son importance spéciale, l'existence d'un appareil glandulaire au-dessous du tégument de bon nombre de Cercaires, notamment chez celle du *Distoma hepaticum*.

La Cercaire, devenue libre, nage quelque temps dans l'eau, sans prendre aucune nourriture : elle consomme ses réserves, qui sont bientôt épuisées. L'animal s'arrête alors, perd sa queue et ne tarde pas à mourir. Mais s'il a rencontré, pendant ses déplacements, un être dans lequel il puisse achever son évolution, il continue de vivre, perd sa queue, développe activement ses organes sexuels et passe ainsi à l'état adulte. Les Cercaires pourvues de glandes sous-cutanées peuvent se comporter d'une façon un peu différente : après une période de natation libre, elles se posent à la surface d'un corps submergé, notamment d'une plante. La queue se détache ; en même temps, les glandes sous-cutanées se mettent à sécréter un liquide spumeux qui se répand autour de la Cercaire, se coagule au contact de l'eau et produit ainsi un kyste dans lequel l'animal reste en vie latente, jusqu'à ce que se présentent des conditions favorables à son développement ultérieur ; celles-ci ne se rencontrant pas, la Cercaire finit par mourir.

C'est donc par trois voies différentes que les Cercaires, ou du moins certaines Cercaires, s'introduisent chez l'animal qui doit leur servir d'hôte définitif : elles pénètrent d'abord dans le tube digestif, puis s'y arrêtent ou gagnent d'autres organes, suivant l'habitat choisi par le Trématode adulte. L'animal qui héberge ce dernier peut donc s'infester : 1° en avalant des Mollusques ou autres êtres dans l'organisme desquels se trouvent logés des Sporocystes ou des Rédies renfermant des Cercaires mûres ou des Cercaires en train de gagner la liberté ; 2° en buvant des eaux où nagent des Cercaires libres ; 3° en mangeant des herbes sur lesquelles se trouvent des Cercaires enkystées. Les deux derniers modes d'infestation, et spécialement le dernier, nous expliquent la présence du *Distoma hepaticum* et du *D. lanceolatum* dans les canaux biliaires de l'Homme et du Mouton. On sait que ces Distomes ont pour hôtes intermédiaires deux Gastéropodes d'eau douce : le premier se développe chez la *Limnæa truncatula*, le second chez le *Planorbis marginatus*.

Avant que les migrations et les métamorphoses des helminthes ne fussent connues, on considérait les Cercaires comme des animaux adultes, qu'on rangeait dans plusieurs genres : *Cercaria*, *Cercariæum*, *Bucephalus*, *Bucephalopsis*, *Histrionella*, *Leucochloridium*, *Malleolus*, etc. Dans le langage courant, ces termes sont encore usités, en raison de leur brièveté ; néanmoins personne ne méconnaît plus qu'il s'agisse là de simples états larvaires. Les migrations d'un grand nombre de Trématodes sont encore ignorées ; en revanche, quelques-unes sont nettement établies. En voici quelques exemples :

ÉTAT LARVAIRE	HÔTE INTERMÉDIAIRE	ÉTAT ADULTE	HÔTE DÉFINITIF
Cercaria macrocerca de Fil.	*Cyclas*, *Pisidium*, branchies.	*Distoma cygnoides* Zeder.	Grenouille, Crapaud, vessie.
C. ornata de la Valette.	*Planorbis corneus*, foie.	*D. clavigerum* Rud.	Grenouille, Crapaud, intestin.
C. spinifera de la Val.	*Ibidem*.	*D. echinatum* Zeder.	*Anas Boschas*, intestin.
C. echinatoides de Fil.	*Paludina vivipara*, foie.		
C. nodulosa von Linstow.	*Bythinia tentaculata*, foie.	*D. nodulosum* Zeder.	Perche, intestin.
C. cystophora Wagener.	*Planorbis marginatus*, foie	*D. lanceolatum* Mehlis.	Homme, Mouton, foie.
Histrionella ephemera Nitzsch.	*Planorbis corneus*, foie.	*Monostoma flavum* Mehlis.	*Anas fuliginosa*, œsophage.
Cercariæum ovatum Dies.	*Paludina vivipara*, foie.	*D. luteum* Wagener.	Brochet, intestin.
Bucephalus polymorphus von Baer.	*Unio*, *Anodonta*.	*Gasterostoma fimbriatum* von Siebold.	Perche, intestin.
Leucochloridium paradoxum Carus.	*Succinea amphibia*, tentacules.	*D. macrostoma*.	*Apternus tridactylus*, intestin.

A l'article TRÉMATODES, nous indiquerons d'une façon plus complète et plus détaillée les rapports des diverses formes des Cercaires avec les Vers adultes.

Raphaël BLANCHARD.

CERCAMON, troubadour du commencement du XIIe siècle, originaire de Gascogne. Ce que nous savons de sa biographie se réduit à peu de chose ; il fut, dit-on, le maître de Marcabrun et ses nombreuses pérégrinations lui valurent le nom de Cercamon (c.-à-d. *Court-le-Monde*), sous lequel il est connu. Il ne nous reste de lui que trois chansons et une tenson ; il avait composé des pastourelles qui sont perdues. Ant. T.

BIBL. : MAHN, *Der Troubadour Cercamon*, dans *Jahrbuch für romanische und englische Literaturen*, t. I, p. 83. — *Histoire littéraire de la France*, t. XX, p. 534. — PIO RAJNA, *Cercalmon*, dans *Romania*, t. VI, p. 115.

CERCAMP (*Cari Campus*). Hameau de la com. de Frévent (Pas-de-Calais), sur la rive gauche de la Couche. Ancienne abbaye de l'ordre de Cîteaux, comprise dans le diocèse d'Amiens, fondée en 1137 par Hugues Candavène, comte de Saint-Pol. Le roi de France Henri II et le roi d'Espagne Philippe II y eurent des entrevues où furent signées les 17 oct. et 1er déc. 1558 les trêves qui précédèrent le traité du Cateau-Cambrésis. L'abbaye de Cercamp, renommée pour sa magnificence, fut en grande partie reconstruite au XVIIIe siècle. En 1824, le baron de Fourment fit démolir la plus grande partie des bâtiments pour établir une filature. Il ne subsiste plus que le quartier des étrangers et des ruines de l'église.

CERCANCEAUX. Ham. de la com. de Souppes, arr. de Fontainebleau (Seine-et-Marne), sur le Loing ; 73 hab. Ancienne abbaye cistercienne, fondée au XIIe siècle par les seigneurs du Mez-le-Maréchal, qui y avaient leur sépulture ; ruinée pendant les guerres de religion, elle n'en conservait pas moins encore au XVIIe siècle une magnifique église, dont l'architecture très légère offrait quelques ressemblances avec celle de la cathédrale de Noyon. Mais, avant la Révolution, il ne restait déjà plus que des bâtiments servant à une fonderie de plomb ; aujourd'hui y est installée une importante manufacture de papier d'emballage. H. STEIN.

BIBL. : Paul QUESVERS, *De Montereau à Château-Landon*; Fontainebleau, 1889, in-16.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CERCASORUM (Géog. anc.). Ville d'Egypte, sur le Nil, au point où bifurquent les bras de Péluse et de Canope.

CÈRCE. I. Stéréotomie (V. Stéréotomie).

II. Céramique. — Etui sans fond servant à donner de la hauteur aux cazettes à fond plat qui ne sont pas assez profondes (V. Cazette). On appelle encore *hausses* les étuis cylindriques ; il en faut, pour le service des fours, de toute hauteur et de tout diamètre. Les cerces possèdent quelquefois un petit rebord en haut ou en bas sur lequel on accote un rondeau réfractaire dit porte-pièce, qu'il est alors facile de dresser avec facilité. L. Knab.

CERCEAU. I. Technologie. — Lame de fer mince en cercle servant à de nombreux usages et notamment à maintenir les douves des différents vases que fabrique le tonnelier. C'est ordinairement le bois que l'on emploie pour cercler les tonneaux, les cuves et autres vaisseaux ; tous les bois pliants sont propres à les fabriquer, mais, en général, on choisit le châtaignier pour les futailles ordinaires et l'on emploie le chêne, l'orme et le charme pour les grandes pièces. Le frêne et l'érable en fournissent également d'excellente qualité, tandis que ceux de bouleau, de saule, de peuplier et d'aune sont d'un mauvais usage. Le coudrier et le mûrier sont quelquefois utilisés, surtout ce dernier, à cause de sa grande flexibilité, pour faire des cerceaux de petits barils. La fabrication se fait en forêt sur le lieu même d'exploitation des taillis. L'ouvrier emploie de jeunes taillis dont les pousses sont coupées tous les dix à douze ans. L'outillage se compose d'un *établi* formé d'une pièce de bois de 3 mètres de longueur environ ; un *volain*, sorte de serpe courbée et très tranchante ; un *piochon* dont la lame, de 0^m15 de long, est plate et forte ; une *plane* à lame droite ; une pièce de bois nommée *billard*, longue de 0^m40 à 0^m45, portant à une de ses extrémités une entaille formant rainure dans laquelle on engage le cerceau pour lui faire prendre sa courbure, ce qui se nomme plier ou *ployer ;* une *mailloche*, sorte de maillet en bois ; enfin quelquefois un *moule*, assemblage de quatre fortes solives qui se réunissent par leur milieu et sont reliées entre elles par des traverses. Vers le bout de ces solives sont entaillées des mortaises, dans lesquelles sont fixés de petits montants verticaux. Le moule se place horizontalement sur le sol et c'est entre les pièces verticales que l'ouvrier met les cerceaux et les y laisse jusqu'à ce qu'ils aient atteint la forme qu'ils doivent avoir. Voici comment procède l'ouvrier : après avoir réduit son bois à la longueur convenable, il le fend par le milieu avec le piochon et la mailloche, puis plaçant chaque demi-latte sur l'établi, il la façonne avec la plane, du côté où la séparation a eu lieu et de manière à lui donner une égale épaisseur d'une extrémité à l'autre. Quand chaque demi-latte a reçu cette première façon, l'ouvrier la plie insensiblement en la faisant entrer dans une rainure de l'établi, après quoi il la place avec plusieurs autres dans le moule, où elle achève de prendre la forme circulaire. On vend les cerceaux en *rouelles, meules*, ou *bottes*, composées chacune d'un nombre de cercles qui varie suivant la grosseur de ces derniers et aussi suivant les usages locaux. En général, les cercles de cuve se vendent par paquets de six : c'est ce qu'on appelle un *sixain*. Les cerceaux ordinaires sont habituellement liés quatre par quatre l'un dans l'autre et l'on donne à ce groupement le nom de *rangée*. Six rangées font une *rouelle*, six rouelles une pile et sept piles un *millier*. Ce dernier contient donc en réalité mille huit cercles ; mais, dans les usages du commerce, on ne le compte que pour mille. Quelles que soient leurs dimensions, les cerceaux doivent être garnis de leur écorce, ni vermoulus, ni trop cassants. Dans les forêts où on les fabrique, quand ils sont mis en meules, on les couvre de broussailles ou de copeaux, afin qu'ils se conservent souples. On estime qu'il se fabrique annuellement en France plus de 200 millions de cerceaux. L. Knab.

II. Jeu. — Le jeu de cerceau est un de ceux qui développent le plus l'agilité. Les anciens, au lieu de faire rouler le cerceau, comme on fait aujourd'hui, se bornaient à l'agiter en l'air, le lançant et le recevant sur des baguettes, comme on fait encore avec de plus petits cercles. On faisait aussi tourner au-dessus de sa tête, en lui imprimant une extrême vitesse, un grand cerceau autour duquel étaient attachés plusieurs anneaux.

III. Chasse. — On désigne sous ce nom toutes les plumes qui, à partir du haut de l'aile, précèdent la *longue* (V. ce mot). Les faucons n'ont qu'un cerceau ; les vautours et les éperviers en ont trois.

IV. Pêche (V. Balance [Pêche] et Ecrevisse).

V. Musique. — *Cerceau de tambour* (V. Tambour).

VI. Physique. — *Cerceau électro-dynamique de Delezenne.* Ce petit appareil a pour objet de montrer que l'on peut produire des courants électriques induits par l'action de la terre sur un conducteur se déplaçant dans un sens convenable. Il se compose d'un cadre vertical rectangulaire supporté par un pied ; ce premier cadre sert de soutien à un autre un

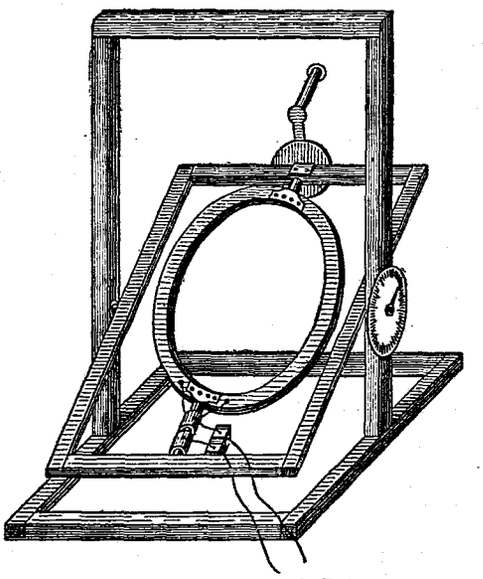

Cerceau électro-dynamique de Delezenne.

peu plus petit et carré qui se trouve muni de deux petits tourillons situés au milieu de deux côtés opposés. Ces tourillons s'engagent dans des cavités percées dans le cadre vertical ; une aiguille fixée à l'un des tourillons se déplace devant un cercle gradué fixé sur le cadre rectangulaire ; elle permet de savoir l'angle du cadre vertical avec le cadre carré. Ce dernier contient à l'intérieur une sorte de cerceau en bois qui peut tourner autour d'un axe traversant les milieux des deux côtés opposés du carré qui ne sont pas munis de tourillon ; d'un côté l'axe porte une manivelle et un petit cercle gradué permettant de voir de combien on la tourne. L'autre extrémité de l'axe porte deux bagues en cuivre isolées de l'axe par une matière mauvaise conductrice ; chacune d'elles communique avec l'une des extrémités d'un fil de cuivre recouvert de soie enroulé sur le cerceau. Deux petites languettes de cuivre s'appuient respectivement sur les deux bagues et communiquent avec les bornes d'un galvanomètre. La figure ci-jointe montre la disposition de ces diverses parties. Pour faire l'expérience, on oriente l'appareil de façon que l'axe de rotation du cerceau soit dans le plan magnétique du lieu et, si on veut produire les plus grands effets, on dirige dans ce plan cet axe de façon qu'il soit perpendiculaire à la direction de l'aiguille d'inclinaison, ce qui se fait facilement en inclinant plus ou moins le cadre carré. Si on donne alors à la manivelle un mouvement de rota-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tion uniforme et lent, on verra l'aiguille du galvanomètre indiquer l'existence d'un courant. Supposons que le cerceau soit d'abord dans le plan du cadre carré; en le faisant tourner, la déviation de l'aiguille du galvanomètre ira d'abord en augmentant, ce qui indique que le courant augmente, puis elle passera par un maximum au moment où le cerceau sera vertical ; elle décroîtra ensuite jusqu'à être nulle, ce qui arrive au moment où le cerceau, ayant tourné le 180°, se retrouve de nouveau dans le plan du cadre qui le supporte. La rotation continuant, l'aiguille du galvanomètre est de nouveau déviée de sa position d'équilibre, mais de l'autre côté, et cette déviation atteint aussi son maximum quand le plan du cerceau est vertical ; elle redevient nulle quand le cerceau est revenu dans sa position. L'intensité moyenne du courant dépend de la vitesse de rotation, elle dépend aussi de la position de l'axe de rotation du cerceau. Les effets produits sont maximum quand il est dirigé perpendiculairement à la direction de l'aiguille d'inclinaison ; ils sont d'autant plus faibles, toutes choses égales d'ailleurs, que cet axe est plus éloigné de cette position éminemment favorable, et quand il est dirigé suivant cette direction, quelle que soit la vitesse de rotation du cerceau on ne remarque aucun courant. Cet appareil repose uniquement sur l'induction exercée par la terre, soit que l'on la considère comme un aimant ayant sa ligne des pôles dans la direction nord-magnétique à sud-magnétique, ou comme parcourue par un courant circulaire sensiblement plan, et voisin du plan de l'équateur géographique. A. Joannis.

CERCEAU (du). Famille d'artistes (V. Ducerceau).

CERCEAU (Le père Jean-Anselme du), jésuite (V. Ducerceau).

CERCELLE ou **CERCERELLE.** Nom vulgaire de la *Sarcelle* (V. ce mot).

CERCERIS (Entom.) (*Cerceris* Latr.). Genre d'Hyménoptères-Porte-aiguillons, de la famille des Sphégides et du groupe des Philantides, caractérisé surtout par la présence, aux ailes antérieures, de quatre cellules cubitales, dont la deuxième, très petite et presque en triangle curviligne, est fortement pétiolée. Ce sont des petites Guêpes au corps allongé, avec la tête grosse, souvent plus large que le prothorax, pourvue de deux grands yeux non échancrés, de trois ocelles disposés en triangle sur le vertex et de deux antennes filiformes, séparées l'une de l'autre par une carène saillante. Les ailes sont généralement hyalines, avec l'extrémité un peu enfumée. Enfin l'abdomen, sessile et cylindrique, a tous ses segments nettement séparés les uns des autres par des étranglements successifs et profonds, lisses, brillants et marqués par des sillons alternant avec des carènes transversales bien visibles. (V. Ed. André, *Species des Hyménoptères d'Europe*, t. III, p. 252.)

Les *Cerceris* ont des représentants dans toutes les régions du globe. Ils sont très nombreux, non seulement en espèces, mais encore en individus. Leur coloration est peu variable. Dans les régions tempérées, la plupart des espèces sont noires avec des taches jaunes ou blanches sur la tête et le thorax et des bandes transversales de même couleur sur le bord des segments abdominaux. Celles des régions chaudes présentent au contraire des dessins de couleur rouge, et un certain nombre d'entre elles sont entièrement de couleur claire, jaune, testacée, rougeâtre ou ferruginense. Leurs mœurs, étudiées depuis longtemps par bon nombre d'observateurs, sont des plus intéressantes. Les femelles creusent, dans les terrains sableux, dont la surface est battue, compacte et solide, des galeries plus ou moins profondes, d'abord verticales, puis coudées, élargies à l'extrémité ou bien terminées chacune par quatre ou cinq cellules ovoïdes, indépendantes les unes des autres et disposées en demi-cercle. Dans chaque cellule se trouve une larve, dont la nourriture consiste en divers insectes (surtout Coléoptères et Hyménoptères), auxquels les *Cerceris* font une chasse active et qu'ils plongent dans une mort apparente en enfonçant une ou deux fois leur aiguillon entre le premier et le second anneau du thorax. Mais, chose remarquable, chaque espèce de *Cerceris* capture presque toujours une espèce d'Insecte déterminée. C'est ainsi que le *C. bupresticida* L. Duf., d'Espagne et du midi de la France, notamment des Landes, de Vaucluse et des environs de Montpellier, approvisionne exclusivement son nid avec divers Coléoptères de la famille des Buprestides. (V. L. Dufour, *Ann. Sc. natur., Zool.*, 2e sér., 1841, t. XV, p. 353.) Pour le *C. ornata* Latr., au contraire, les victimes habituelles sont des Hyménoptères mellifiques des genres *Andrena* et *Halictus*. (V. Walkenaer, *Mém. de l'Acad. des Sc. de Besançon*, 1833 ; Schenck, *Jahrbuch Verein für Naturk. im Herzogthum Nassau*, XII, p. 1 ; Marshal, *Archives de Zoologie expérimentale*, V, 1887.) Il en est de même pour le *C. hortivaga* Kohl, qui habite le Tyrol, la Hongrie et l'Asie Mineure. Le *C. arenaria* L., que nous figurons, est une espèce parisienne, commune dans presque toute l'Europe. Ses mœurs ont été étudiées avec beaucoup de soin par Lepeletier de Saint-Farjeau (*Hist. nat. des Hyménoptères*, t. II, p. 153). Il approvisionne ses larves exclusivement avec des Coléoptères de la famille des Curculionides, appartenant notamment aux genres *Lixus*, *Sitones*, *Cneorhinus*, *Otiorrhynchus*, *Phytonomus*, *Brachyderes* et *Strophosomus*. Plusieurs autres *Cerceris* ne capturent également que des Charançons ; mais ce sont généralement des espèces spéciales, comme, par exemple, le *Rhynchites betuleti* Fabr. pour le *C. Ferreri* van der Linden ; l'*Apion gravidum* Oliv., pour les *C. quadricincta* Latr., *C. Julii* Fabre et *C. minuta* Lepel. ; enfin, le *Cleonus ophthalmicus* Rossi, ou le *Cleonus* Oliv., pour le *C. tuberculata* Villers, belle espèce de la région méditerranéenne, dont les mœurs ont été publiées en détail par M. J.-H. Fabre (*Ann Sc. natur., Zool.*, 1855, t. IV, p. 120, 1856, t. VI, p. 183 et *Souvenirs entomologiques*, 1880). Ed. Lef.



Cerceris arenaria L. (grossi).

CERCETÆ (Géogr. anc.). Peuple du groupe Sarmate, riverain de la mer d'Azov ; on propose de les identifier avec les Tcherkesses.

CERCIDAS, législateur et poète de Mégalopolis en Arcadie. Il donna des lois à sa ville natale. Diogène de Laerte (VI, 76) a conservé de lui quelques vers, qu'il appelle des Mimiambes, et dans lesquels il est conté que Diogène le Cynique se donna la mort en retenant son souffle.

CERCIÉ. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. de Belleville-sur-Saône ; 633 hab.

CERCIER. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Cruseilles ; 657 hab.

CERCINA. Nom ancien que portaient les îles de Kerkennah situées à 40 kil. à l'O. de Sfax. La plus grande des deux îles, nommée Charki, a environ 25 kil. de longueur sur 7 ou 8 de largueur ; la plus petite, dite Gharbi, 16 kil. de long sur 6 de large. La population, d'environ 3,000 hab., est disséminée dans neuf villages dont le plus important est Ramleh sur l'île Charki. Des forêts de palmiers couvrent les deux îles, qui renferment en outre quelques oliviers, un peu de vigne et de maigres espaces de terre où l'on cultive les céréales. La plupart des habitants se livrent à la pêche du poisson et surtout à celle des éponges, très abondantes en ces parages. Après avoir servi de lieu de déportation au temps des Romains, les îles Kerkennah ont servi, durant de longues années, de lieu d'exil aux femmes musulmanes adultères et aux filles publiques de la Tunisie.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

On assure qu'autrefois un pont d'un kil. de longueur reliait les deux îles. O. H.

CERCINITIS (Géogr. anc.). Lac de la Macédoine, à l'embouchure du Strymon.

CERCINIUM (Géogr. anc.). Ville de la Thessalie, district de Pelasgrotide, au N. du lac Bœbeis.

CERCIS (*Cercis* L.). Genre de plantes de la famille des Légumineuses-Cæsalpinées et du groupe des Bauhiniées. Ses représentants sont des arbres ou des arbustes inermes, connus vulgairement sous le nom de *Gainiers*. Leurs feuilles sont alternes, simples, entières ou bilobées. Leurs fleurs, hermaphrodites et pentamères, sont disposées en grappes courtes, simples ou composées, qui naissent le long des rameaux et souvent même sur le tronc. Les étamines, au nombre de dix, ont leurs filets libres. Le fruit est une gousse oblongue, comprimée, renfermant plusieurs graines albuminées. — Les *Cercis* habitent, au nombre de trois ou quatre espèces, l'Europe australe, l'Amérique du Nord et les régions tempérées de l'Asie. L'espèce type, *C. siliquastrum* L. ou *Gainier commun, Arbre de Judée* ou *de Judas*, est un arbre ordinairement élevé, que l'on cultive fréquemment en Europe dans les jardins et les parcs. Ses fleurs nombreuses, d'un beau rose, paraissent au premier printemps avant l'évolution des feuilles. Il en existe une variété à fleurs blanches, une autre à feuilles panachées. — On cultive également, comme ornementaux, le *C. japonica* Lieb. et Zucc. ou *Gainier du Japon*, à fleurs d'un rose vif et le *C. canadensis* L., qu'on appelle vulgairement *Gainier du Canada, Bouton rouge*. Ed. Lef.

CERCLAGE (Techn.). Le tonnelier maintient les douves des différents vaisseaux qu'il fabrique par un *cerclage*. Le nombre des cercles n'est pas le même pour les tonneaux dans tous les pays ; ainsi à Orléans on en met 18, dont 5 contre le jable et 4 du côté du bouge. A Paris, on en emploie ordinairement 14, savoir : 4 sur le jable et 3 au bouge. Les quatre du jable s'appellent le *talus*, le *sommier*, le *collet* et le *sous-collet*. Un seul des cercles du bouge a un nom particulier, c'est celui qui est le plus près du bondon et qu'on appelle le *premier en bouge*. Le tonnelier, pour relier un tonneau, prend un cercle et le présente sur le tonneau à l'endroit où il veut le placer, et pour lui donner de la *serre*, il fait rentrer un peu l'extrémité du cercle en dedans et exécute sur le tranchant deux entailles avec la cochoire à une certaine distance des extrémités du cercle, puis enlevant le bois qui se trouve entre chaque entaille, il forme ce qu'il appelle une *coche*. Les coches qui sont au nombre de deux, une à chaque bout du cercle, servent à retenir celui-ci, au moyen de l'osier qui les remplit, afin qu'il ne puisse acquérir un diamètre plus grand que celui qu'on a voulu lui donner. Le cercle étant lié, il s'agit de le mettre en place ; on se sert à cet effet du *tiretoir*, outil composé d'un manche en bois portant vers le milieu de la longueur une mortaise dans laquelle est retenue par une goupille l'extrémité d'une barre de fer mobile dont le bout est recourbé et forme crochet. Après avoir placé la moitié de la circonférence du cercle sur les douves, le tonnelier saisit avec le crochet de fer du tiretoir la partie opposée du cercle et pesant sur le levier qui sert de manche à l'outil, il amène et lie le cerceau et fait prendre au cercle le contour de la pièce. Pour faire entrer les cercles plus aisément et pouvoir les frapper sans risquer de les endommager, le tonnelier se sert du *chassoir*. Depuis 1830, on a construit de nombreuses machines à fabriquer mécaniquement les tonneaux, quelques-unes permettent de cercler et présentent une économie réelle de main-d'œuvre sur le cerclage à la main (V. Tonnellerie mécanique). L. Knab.

CERCLE. I. Mathématiques. — On appelle circonférence une ligne courbe, plane, dont tous les points sont à une distance constante d'un point fixe appelé *centre*. La distance constante en question est ce que l'on appelle le *rayon*. La circonférence est une courbe fermée qui circonscrit une aire que l'on appelle *cercle*. Quoi qu'il en soit, on confond souvent dans le langage les mots cercle et circonférence. Les propriétés élémentaires du cercle ont dû être connues de toute antiquité, et la géométrie d'Euclide contient à peu près tout ce que l'on enseigne aujourd'hui dans nos lycées sur le cercle. Un grand nombre de propriétés du cercle sont évidentes, à cause de sa forme régulière ; nous nous bornerons ici à énoncer quelques propriétés que l'on devine plus difficilement. Si l'on appelle *angle au centre* un angle dont le sommet est au centre du cercle, et *angle inscrit* un angle dont le sommet est sur la circonférence, l'angle au centre aura pour mesure l'arc de cercle compris entre ses côtés, ce qui veut dire, en termes plus élémentaires, que le nombre qui mesure un angle au centre est égal au nombre qui mesure l'arc compris entre ses côtés, pourvu que l'on prenne pour unité d'angle l'angle au centre qui intercepte entre ses côtés l'unité d'arc ; l'angle inscrit a pour mesure la moitié de l'arc compris entre ses côtés ; il en est de même de l'angle compris entre une tangente et une corde passant par le point de contact.

La tangente à une courbe a été définie par les anciens comme une droite ayant seulement un point commun avec la courbe ; cette définition, vicieuse en général, a été conservée dans les éléments pour la tangente au cercle ; il convient d'ajouter que la tangente est censée dans le plan du cercle. Par un point donné de son plan, on peut mener deux tangentes au cercle, lesquelles ne sont réelles que si le point est extérieur ; elles se réduisent à une seule quand le point donné est sur la circonférence ; pour mener une tangente à un cercle, on s'appuie sur ce que la tangente au cercle est perpendiculaire au rayon du point de contact. On peut toujours inscrire et circonscrire un cercle à un triangle ; mais, tandis que l'on ne peut lui circonscrire qu'un seul cercle, on peut toujours mener quatre cercles tangents à trois droites ; un seul de ces cercles est intérieur au triangle de ces trois droites. On peut toujours inscrire et circonscrire un cercle à un polygone régulier. Si, d'un point fixe O, on mène des sécantes à un cercle, et si l'on appelle A, B, les points où l'une d'elles rencontre le cercle, on a, quel que soit l'ordre des points, O, A, B, en grandeur et en signe,

$$OA \times OB = \text{Constante}.$$

Cette constante est ce que l'on appelle la *puissance* du point O par rapport au cercle ; elle est égale à $d^2 - R^2$, d désignant la distance du point O au centre, et R désignant le rayon. Quand le point O est extérieur, sa puissance est égale au carré de la longueur de la tangente menée du point O au cercle.

Le cercle est de toutes les courbes la plus anciennement connue et la mieux étudiée ; c'est aussi celle qu'il est le plus facile de tracer d'un trait continu, ce qui se fait ordinairement au moyen du compas. Un grand nombre de problèmes de géométrie se résolvent au moyen de la *règle* et du *compas*, c.-à-d. au moyen de combinaisons de la droite et du cercle, mais tous les problèmes ne peuvent se résoudre ainsi ; les anciens géomètres l'ont bien soupçonné ; mais, étant donné un problème, ils n'avaient pas le moyen de démontrer la possibilité ou l'impossibilité de la résolution de ce problème avec la règle et le compas ; aujourd'hui on peut souvent prouver qu'une construction demandée est impossible avec le seul secours de la règle et du compas. — Les anciens se sont occupés de la fameuse question de la quadrature du cercle, qui peut se formuler des deux manières suivantes, au fond équivalentes : « Construire, avec la règle et le compas, un carré équivalent à un cercle donné, ou une droite de longueur égale à une circonférence donnée. » De bonne heure, les géomètres ont renoncé à la quadrature du cercle, sans cependant avoir de preuves irréfutables de l'impossibilité de ce problème ; il est à noter que, depuis longtemps, les académies ont regardé comme des fous les chercheurs ou les inventeurs de quadratures du cercle ; Arago, qui, en sa qualité de secrétaire perpétuel, recevait beaucoup de mémoires sur le sujet en question, prétendait que

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ces mémoires étaient surtout plus nombreux au printemps. Ce n'est que dans ces dernières années que MM. Hermite et Lindemann sont arrivés à démontrer rigoureusement l'impossibilité de la quadruture du cercle en établissant que les nombres π (dont nous allons parler) et e ne sauraient être racines d'une équation algébrique à coefficients entiers.

Si le problème de la quadrature du cercle est aujourd'hui reconnu impossible, cela ne veut pas dire que l'on ne puisse construire approximativement une droite égale à une circonférence donnée, ou que l'on ne puisse pas approximativement aussi calculer le rapport π, constant d'ailleurs, d'une circonférence à son diamètre; ainsi Archimède avait déjà estimé approximativement le nombre π comme étant égal à $\frac{22}{7}$. Le nombre π est incommensurable et on connaît aujourd'hui sa valeur avec 450 décimales. Nous donnons ici les premières bien suffisantes pour tous les besoins de la pratique

$$\pi = 3,\ 14159265358979 32...$$

lorsque l'on réduit le nombre π en fraction continue, en prenant les numérateurs des fractions intégrantes égales à l'unité, les réduites successives sont alors les fractions les plus simples approchant le plus de π. Ces fractions sont

$$3, \frac{22}{7}, \frac{106}{333}, \frac{113}{355}, \cdots$$

La première valeur approchée 3 a dû être connue de toute antiquité; la seconde, comme nous l'avons dit, a été trouvée par Archimède; la troisième par Ludolph van Ceulen, la suivante par Metius. Les premières valeurs approchées de π ont été calculées en substituant à la circonférence les périmètres des polygones réguliers inscrits et circonscrits d'un grand nombre de côtés; cette manière de calculer le nombre π est extrêmement pénible; aujourd'hui, il existe un grand nombre de manières de calculer π et cela avec une grande rapidité; une des formules les plus commodes est :

$$\frac{\pi}{4} = 4\left(\frac{1}{5} - \frac{1}{3.5^3} + \frac{1}{5.5^5} - \cdots\right) - \left(\frac{1}{239} - \frac{1}{3.239^3} + \frac{1}{5.239^5} - \cdots\right)$$

Mais parmi les méthodes les plus curieuses, nous signalerons la suivante : si l'on considère la série très peu convergente :

$$1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} - \frac{1}{7} + \frac{1}{9} - \cdots = \frac{\pi}{4}$$

dans laquelle les dénominateurs des termes successifs sont les nombres impairs et si l'on effectue les sommes

$$1 = S_1\ 1 - \frac{1}{3} = S_3; \quad 1 - \frac{1}{3} + \frac{1}{5} = S_5, \text{ etc.}$$

Si l'on prend ensuite, par exemple, dix termes consécutifs S_1, S_3, S_5... que l'on fasse la moyenne de ces dix termes, des neuf premiers, des huit premiers, etc., puis les moyennes des huit moyennes des sept premières, etc., jusqu'à ce que l'on ne puisse plus calculer de moyennes, la dernière fournira $\frac{\pi}{4}$ avec 10 décimales.

Comme $\sqrt{2} + \sqrt{3} = 3,146$ on voit qu'en ajoutant au côté du carré inscrit dans un cercle le côté du triangle équilatéral inscrit, on obtient une largeur à peu près égale à la demi-circonférence.

La circonférence partage avec la ligne droite et avec l'hélice la propriété d'être identique à elle-même dans toutes ses parties; en d'autres termes, dans la circonférence on peut concevoir des arcs égaux; on peut concevoir aussi que l'on ajoute de tels arcs; les portions d'arcs d'un même cercle sont des quantités de même espèce. On a alors pu, sans autres explications (V. Courbe), concevoir la circonférence partagée en parties égales, et l'on a pu choisir une unité d'arc sur une circonférence donnée. On a pris pour unité d'arc tantôt la circonférence elle-même, tantôt le quadrant ($\frac{1}{4}$ de la circonférence), tantôt le degré (360e partie de la circonférence) divisé lui-même en 60 minutes, et la minute en 60 secondes, tantôt le grade (100e partie du quadrant). Enfin, on prend souvent pour unité un arc dont la longueur est égale au rayon. Pour convertir un arc donné en degrés, minutes, secondes, en parties du rayon ou *vice versa*, on fait usage de l'une des proportions

$$\frac{l^o}{360} = \frac{L}{\pi}$$

$$\frac{l'}{360 \times 60} = \frac{L}{\pi}$$

$$\frac{l''}{360 \times 60 \times 60} = \frac{L}{\pi}$$

formules où l^o est le nombre de degrés, l' le nombre de minutes, l'' le nombre de secondes contenues dans l'arc de longueur L, le rayon étant pris pour unité.

L'aire du cercle est donnée par la formule πR^2, où R désigne le rayon.

Conchoïde du cercle (V. Conchoïde).

Podaire du cercle (V. Podaire).

Petits cercles, grands cercles, cercles parallèles, cercles méridiens (V. Sphère). H. Laurent.

Cercle des neuf points (Math.). Cercle qui passe par les milieux des côtés d'un triangle, les pieds des hauteurs et les milieux des droites joignant les sommets au concours des hauteurs.

Cercle de Brocard ou Cercle des sept points. Les points de Brocard ω, ω', d'un triangle A B C sont tels que $\omega AB = \omega BC = \omega CA$, et $\omega' AC = \omega' BA = \omega' CB$. Le point de Lemoine K est celui dont les distances aux côtés sont proportionnelles à ces côtés. Le cercle de Brocard est tel que sa circonférence passe par ω, ω' K; elle passe aussi par le centre O du cercle circonscrit et par les projections A_1, B_1, C_1 du point de Lemoine sur les perpendiculaires aux milieux des côtés. L'équation du cercle de Brocard en coordonnées homogènes normales est

$$a^3yz + b^3zx + c^3xy - abc\,(x^2 + y^2 + z^2) = 0.$$

Le cercle de Brocard possède de nombreuses propriétés sur lesquelles nous ne saurions insister ici (V. Triangle [Géométrie]). A. Laisant.

II. Astronomie. — *Cercle méridien.* C'est un instrument qui a pour but de déterminer les déclinaisons (ou les distances polaires) des astres et la latitude d'un lieu. Comme son nom l'indique, il se compose essentiellement d'un cercle de grandes dimensions, soigneusement divisé, et ce cercle est orienté dans le plan du méridien. Il est porté par un axe horizontal dirigé de l'E. à l'O. et reposant sur des piliers solides. A cet axe est fixée une lunette qui tourne avec lui et dont le micromètre porte deux fils horizontaux, l'un fixe, l'autre mobile, avec l'un desquels on bissecte l'image de l'étoile dont on cherche la déclinaison. Les cercles méridiens construits jusqu'à ces dernières années avaient le plus souvent deux cercles : l'un, A, grossièrement divisé et qui sert au *calage* (V. ce mot) de l'instrument; l'autre, C, portant une lame d'argent sur laquelle sont tracées au diamant de fines divisions que l'on pointe avec les microscopes. Les plus récents ont un cercle C soigneusement divisé qui sert à la fois au calage et aux pointés et qui fait corps avec un autre cercle, A, sans divisions. Dans les deux cas, le cercle A permet de fixer l'instrument au moyend'une pince munie d'une manette, et une seconde manette commande une vis de rappel qui permet de communiquer des mouvements lents, dans les deux sens, pour rectifier la position de l'instrument.

Les cercles méridiens construits actuellement sont presque tous *retournables*, c.-à-d. que l'extrémité de l'axe qui repose sur le *pilier est* peut être mise sur le *pilier ouest*, et réciproquement. Cette disposition donne une plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

grande précision aux mesures. Les divisions tracées sur la lame d'argent sont espacées de 5′ en 5′ ; des traits un peu plus longs distinguent les divisions 15′, 30′, 45′ ; des traits plus étendus marquent les degrés qui sont tous numérotés. La lecture se fait au moyen de six microscopes micrométriques, distants les uns des autres de 60°, et la moyenne des six pointés soigneusement effectués donne la valeur la plus probable de la position du cercle. Habituellement, la lecture du cercle est 0° lorsque la lunette est dirigée vers le pôle nord ; elle est de 90° quand on observe dans l'équateur ; cet instrument donne, par suite, la distance polaire, et la déclinaison en est le complément. Nous avons vu que le micromètre placé à l'oculaire de la lunette renferme un fil fixe et un fil mobile ; quand l'étoile est dans le champ et passe au méridien, on peut bissecter son image au moyen du fil fixe, ou bien faire deux ou un plus grand nombre de pointés avec le fil mobile ; cette dernière méthode est évidemment préférable, puisqu'elle donne plusieurs mesures au lieu d'une seule fournie par le fil fixe ; aussi elle est généralement adoptée. Quelquefois, l'observation ne se fait pas quand l'astre est rigoureusement au méridien, à cause des nuages ou pour toute autre raison ; il y a lieu d'apporter à la lecture une correction spéciale pour la ramener au méridien. Quand on a observé, pendant une soirée ou pendant une journée, un certain nombre d'astres formant ce que l'on appelle une *série*, si les circonstances des observations n'ont pas beaucoup varié et si l'on peut supposer que l'instrument n'a pas subi de sérieuses modifications, on apporte à toutes les lectures des corrections provenant : 1° de la chiffraison de la lecture elle-même (erreur des traits qui n'occupent pas la place théorique et du tour de vis des microscopes, la distance de deux traits distants de 5′ n'étant pas rigoureusement égale à cet intervalle) ; 2° de la lecture du micromètre et de la valeur de son tour de vis ; 3° de la hauteur barométrique et de la température de l'air, qui font varier considérablement la densité de l'air et, par suite, la réfraction ; cette déviation des rayons lumineux est la principale correction, bien que les autres ne soient pas négligeables dans des observations de précision ; lorsque l'astre est au ras de l'horizon, elle atteint 33′ 48″ (le baromètre marquant 0^{m}760 et le thermomètre centigrade + 10°) ; pour des hauteurs apparentes de 10°, 20°, 30°, 40°, 50°..., 90° au-dessus de l'horizon, la réfraction a pour valeurs 5′ 20″, 2′ 39″, 1′ 41″, 1′ 9″, 0′ 49″, 0″ ; 4° de la flexion de la lunette ; 5° de la *collimation* (V. ce mot), c.-à-d. de la correction à apporter à toutes les lectures en raison des circonstances de l'observation. Cette collimation se détermine de deux manières : 1° par les *étoiles fondamentales ;* 2° par le *nadir*. Les étoiles fondamentales, au nombre de plus de 300 dans la *Connaissance des temps* (V. ce mot), sont des astres dont la position est calculée plusieurs années d'avance et publiée dans cet excellent ouvrage. Si l'on a observé dans une série huit étoiles fondamentales (on en prend généralement quatre au commencement et quatre à la fin ou les huit dans le courant d'une série complète de trente ou quarante observations), et si la comparaison des distances polaires *observées* aux distances polaires *calculées* donne des différences qui sont : + 10″2, + 10″8, + 11″2, + 10″0, + 10″4, + 10″6, + 11″0, + 10″5, la moyenne de ces différences, + 10″6, est la correction moyenne de *collimation*, c.-à-d. le nombre constant que l'on ajoutera à chaque position *observée* pour avoir la position *conclue*. Lorsque l'on détermine la collimation par le nadir, on pointe le bain de mercure au commencement et à la fin de la série ; les lectures obtenues diffèrent de la lecture normale (dépendant de la latitude du lieu) de deux quantités dont la moyenne est la correction de *collimation*. Cette méthode est moins exacte que la précédente. L'observation d'une distance polaire au cercle méridien demande un temps compris entre deux et dix minutes ; la réduction de cette observation (c.-à-d. les calculs à faire pour obtenir la distance polaire conclue) est beaucoup plus longue. L. Barré.

Cercle mural. C'est un instrument formé d'un cercle soigneusement divisé, de grandes dimensions, qui a pour but, comme le *cercle méridien* (V. ce mot), de déterminer les distances polaires ou les déclinaisons des astres. Il est porté par un axe horizontal dirigé de l'E. à l'O. et solidement fixé dans un mur épais dont la direction coïncide avec celle du méridien. Tandis que le cercle méridien est retournable et peut servir, si le réticule de la lunette possède un assez grand nombre de fils, à la détermination des *ascensions droites* (V. ce mot), le cercle mural est uniquement propre à la détermination des distances polaires et des déclinaisons et, de plus, il n'est pas retournable. Aussi, on ne construit plus de cercles muraux et l'on installe partout des cercles méridiens. Le cercle mural établi par le célèbre constructeur Gambey à l'Observatoire de Paris est l'un des derniers et probablement le meilleur. M. Yvon Villarceau l'a magistralement décrit dans le t. XII des *Annales de l'Observatoire de Paris* (Observations). La disposition et le mode d'observations de cet instrument étant analogues à ce que nous avons dit pour le *cercle méridien*, nous renverrons le lecteur à cet article. L. Barré.

III. Géodésie. — *Cercle méridien*. Les cercles méridiens portatifs sont des instruments destinés aux mêmes

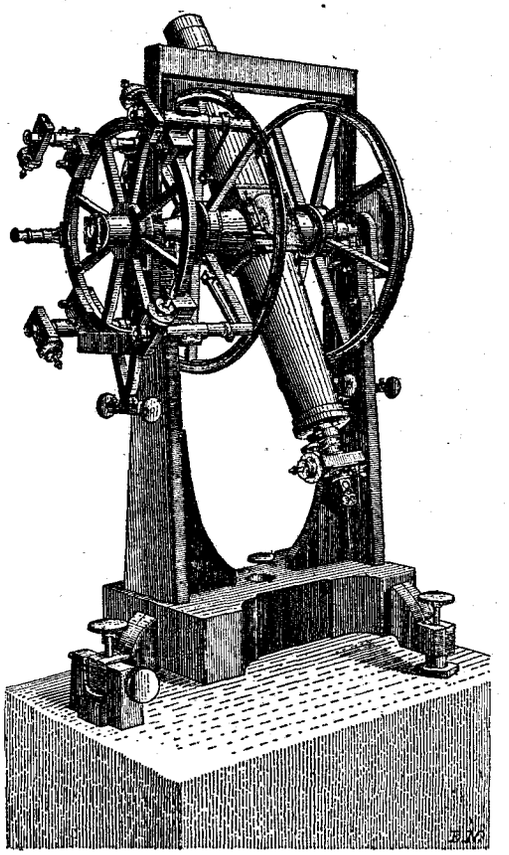

Fig.1. — Cercle méridien des observatoires.

usages que les cercles méridiens des observatoires. On conçoit que ces derniers, en raison de leur volume, de leur poids, soient difficilement transportables ; de plus, afin d'éviter les flexions qui peuvent se produire dans les pièces, par suite des choc inhérents à un transport, il convient de les démonter à peu près complètement. De là résulte la nécessité d'un emballage compliqué et la coopération d'un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ouvrier habile, pendant les opérations du montage et du démontage. Les cercles méridiens portatifs sont des instruments de petite dimension par rapport aux cercles des observatoires. Ils sont construits de manière à n'exiger, pour le transport, qu'un déplacement des parties essentielles de l'instrument ; l'emballage s'effectue dans des boîtes de chêne fournies par le constructeur et disposées à cet effet. Le démontage, l'emballage et le montage peuvent être faits par l'observateur, sans l'intervention d'aucun ouvrier d'art ; enfin l'installation de l'instrument ne nécessite qu'un seul pilier.

Tous ces instruments ne diffèrent guère que par des perfectionnements de détail. On peut citer, comme type parfait, le cercle méridien portatif de Brunner, dont le des-

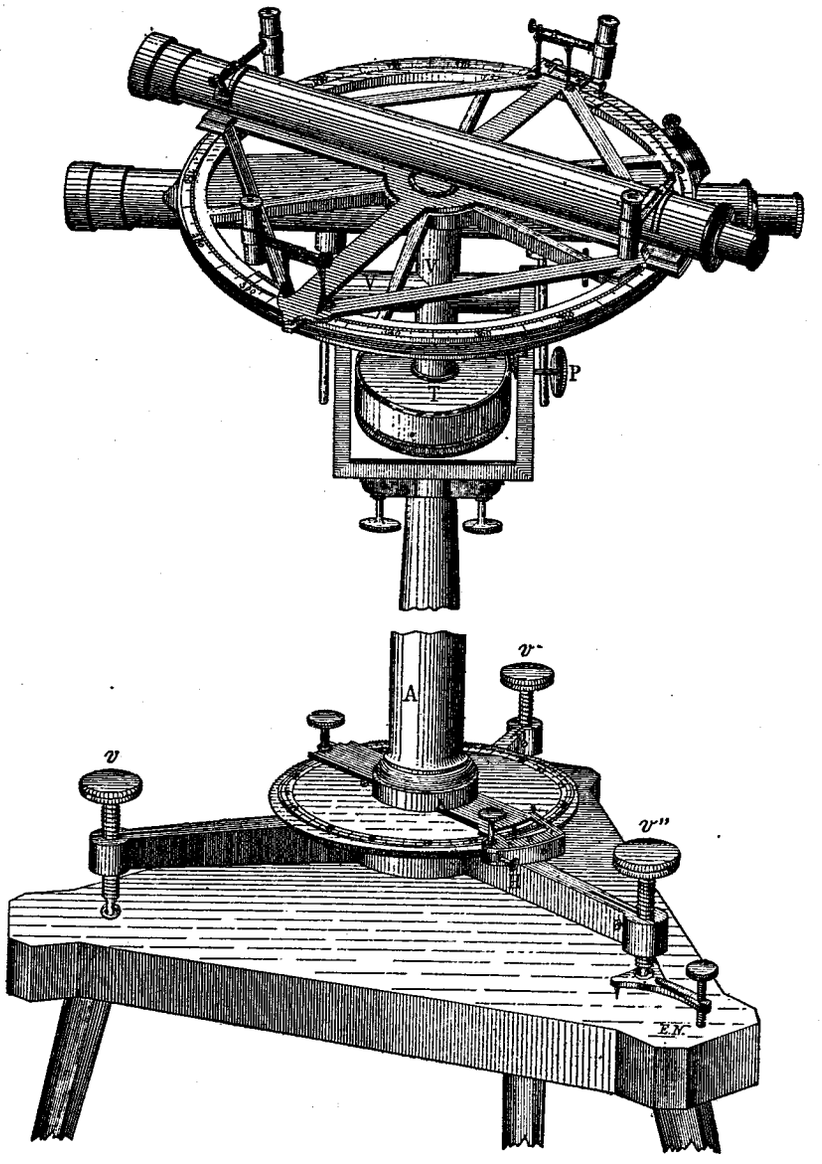

Fig. 2. — Cercle répétiteur de Borda.

sin est reproduit ci-contre. Le tome XI du *Mémorial du Dépôt de la Guerre* donne une description complète de cet appareil ; on se bornera ici à quelques indications sommaires qui aideront à l'intelligence de la figure.

Le support est en fonte de fer ; il repose, au moyen de trois vis calantes, sur un bloc monolithe de pierre solidement fondé dans le sol. Deux de ces vis sont fixées au même montant ; la troisième est liée au second montant et permet de régler à tout instant l'inclinaison de l'axe transversal de la lunette. Cette troisième vis calante présente une disposition particulière. Le pied du support est engagé dans un bloc de fonte évidé en U ; la vis calante repose sur le fond de l'échancrure ; une autre vis horizontale, dont on aperçoit la tête en avant, traverse le bloc de fonte et permet de donner à tout l'appareil un mouvement de torsion autour de la verticale, c.-à-d. un mouvement en azimut, à l'aide duquel on peut placer l'axe optique de la lunette dans le plan méridien. La lunette est formée de deux tubes de laiton légèrement tronconiques réunis par un cube de même métal. Aux faces latérales du cube sont fixés deux autres tubes tronconiques plus obliques et plus courts que les premiers, terminés chacun par un cylindre d'acier ou

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tourillon. Les axes des tourillons sont exactement en ligne droite ; les tourillons reposent sur des coussinets d'acier vissés solidement aux montants du support. Enfin, on peut placer au-dessus des tourillons un niveau à bulle d'air de forme rectangulaire servant à mesurer l'inclinaison de l'axe transversal de la lunette. Dans la figure ci-contre (fig. 1) le niveau est en place ; il semble prolonger les montants du support et forme la partie supérieure du rectangle.

Sur l'extrémité de chacun des troncs de cône qui forment l'axe, on a rivé un collier qui supporte un cercle à l'aide de huit rayons. Ces deux cercles sont identiques et tournent en même temps que la lunette. L'un de ces cercles porte une graduation tracée sur une lame d'argent enchâssée dans la face extérieure. Le diamètre de ce cercle est de 42 centim. ; les divisions mesurent des arcs de 5′ ; l'autre cercle assure la symétrie de l'appareil. Le montant du support qui fait face au cercle divisé porte un cercle de bronze à huit rayons dont le diamètre est plus petit. Ce cercle, appelé porte-microscopes, est invariablement fixé par sa douille centrale au montant de fonte du support ; quatre microscopes, disposés aux extrémités de deux diamètres rectangulaires, lui sont immuablement attachés. Ces microscopes sont placés en regard de la division et leurs axes sont perpendiculaires au plan de cette division ; ils portent chacun un petit miroir qui concentre la lumière sur la division correspondant à l'objectif. Ces microscopes sont pourvus de micromètres identiques, quant à la construction et à l'usage, aux microscopes à micromètres des cercles muraux des observatoires. L'axe de la lunette est creux dans la moitié de sa longueur qui correspond au cercle divisé ; la partie centrale du porte-microscopes est également percée d'un trou, de telle sorte que la lumière d'une lampe placée latéralement, concentrée en un faisceau de rayons parallèles, au moyen d'un système de lentilles, peut pénétrer jusque dans le cube où elle rencontre un prisme à réflexion totale qui la renvoie vers l'oculaire, afin d'éclairer les fils fixes et le fil mobile d'un réticule. L'objectif de la lunette a une distance focale d'environ 0^m80 et une ouverture d'environ 0^m07, dimensions qui permettent d'observer commodément les étoiles jusqu'à la septième grandeur, c.-à-d. les étoiles dont la position bien définie se prête aux déterminations géodésiques. Le réticule porte quatorze fils parallèles, verticaux lorsque la lunette est horizontale, et un fil perpendiculaire à ceux-ci. L'oculaire est identique à l'oculaire de la lunette astronomique ; il présente un micromètre formé par un fil mobile mû par la vis latérale dont on voit la tête à gauche de l'oculaire, sur la figure. Le tambour divisé en 100 parties égales permet d'apprécier les fractions de tour ; le nombre de tours se lit sur un second tambour mû par le premier et disposé latéralement à celui-ci. Enfin, un petit prisme à réflexion totale, disposé en arrière de l'oculaire, permet d'observer commodément, dans toutes les positions de la lunette.

Le pied du support est percé d'un trou vertical correspondant à la position verticale de la lunette ; on place au-dessous de ce trou un bain de mercure qui sert au pointé de l'image du fil horizontal, dans l'observation des distances zénithales ; lorsque le fil paraît superposé à son image il est dans un plan vertical passant par le centre optique de l'objectif.

Cercle répétiteur. Cet appareil a été imaginé par Borda ; il marque dans l'histoire des sciences un progrès considérable, bien que depuis une vingtaine d'années les instruments construits sur son principe soient à peu près abandonnés. Le principe du cercle répétiteur ou répétition des angles consiste à mesurer, sur un cercle gradué, un arc multiple de l'angle cherché. A cet effet, après avoir mesuré, une première fois, l'angle des deux objets, on prendra, comme point de départ d'une seconde mesure, l'extrémité du premier arc. L'extrémité de ce nouvel arc servira d'origine pour une troisième mesure, et ainsi de suite. L'angle cherché résultera donc de la division de l'arc final par le nombre de répétitions. Le diviseur pouvant être 8, 10, 12, la somme algébrique des erreurs de pointé ainsi divisée donnera un quotient nul.

Le cercle répétiteur se compose essentiellement d'un cercle de cuivre portant sur sa face supérieure une graduation tracée sur une lame d'argent (fig. 2). Une lunette pourvue de verniers se déplace au-dessus de ce cercle. Une seconde lunette fixée à un disque d'acier centré sur le cercle gradué est disposée au-dessous de ce cercle ; elle ne possède pas de vernier, mais comme le premier, peut être maintenue dans une position invariable, au moyen d'une pince de rappel qui l'attache au cercle gradué. Les deux lunettes sont donc mobiles autour d'un même axe vertical qui traverse la pièce V et va se souder au centre du tambour T. La pièce V repose par deux tourillons d'acier sur les montants du support. Le limbe gradué, avec ses deux lunettes, peut donc tourner autour de l'axe V ; celui-ci porte un petit appendice sur lequel appuie une vis latérale P qui traverse le montant ; cette vis permet de fixer le plan du limbe dans une position invariable. Le tambour T est rempli à l'intérieur par une masse de plomb de manière à faire contrepoids au limbe et à ses deux lunettes, condition qui sera avantageuse lorsque l'on placera le limbe verticalement, pour l'observation des distances zénithales. L'axe des lunettes est terminé à la face inférieure du tambour par une pièce à laquelle est fixée une vis sans fin qui engrène dans des sillons tracés sur le rebord inférieur du tambour. Cette vis sans fin a pour but de permettre de faire tourner le limbe gradué de petits angles. Cette disposition, qui n'est pas essentielle, sera très commode pour la facilité du pointé des signaux. Enfin, le support de l'instrument repose sur un trépied muni de vis calantes $v\ v'\ v''$. Ce support traverse une colonne creuse qui porte à son pied une alidade mobile sur un limbe gradué de petit diamètre reposant sur le trépied. Ce second limbe ne servira que lorsqu'on voudra retourner l'instrument, pour l'observation des distances zénithales.

Lorsque l'on voudra employer le cercle répétiteur à des mesures géodésiques proprement dites, c.-à-d. à des mesures d'angles entre des objets voisins de l'horizon, on disposera par tâtonnements le limbe, de manière qu'il se trouve dans le plan des deux objets, au moyen de la vis P et des vis $v\ v'\ v''$ qui permettent de faire varier l'inclinaison de la colonne A. Lorsque ce résultat aura été obtenu, on fixera la lunette supérieure sur le 0 de la graduation, puis on la dirigera sur l'objet, de droite L ; on achèvera le pointé au moyen de la vis du tambour (cette vis n'est pas représentée sur la fig. 3). On fixe la pince H du pied de l'instrument, puis on pointe l'objet de gauche S, à l'aide de la lunette inférieure, et l'on fixe cette lunette à l'aide de sa pince.

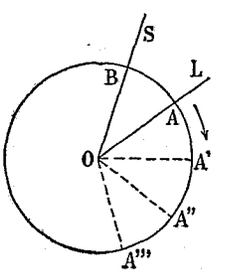

Fig. 3. — Cercle répétiteur.

Puis, on desserre la pince H et celle de la lunette supérieure ; on fait tourner le plan du limbe jusqu'à ce que la lunette inférieure permette d'apercevoir l'objet L sur la croisée des fils. On serre alors la pince H. L'origine des divisions a retrogradé d'un arc $AA' = AB$; on pointe alors l'objet S à l'aide de la lunette supérieure et on la fixe au plan du cercle. Pour obtenir une troisième observation, on dessert la pince H et la pince de la lunette inférieure ; on fait tourner le limbe jusqu'à ce que l'on aperçoive avec la lunette supérieure l'objet L sur la croisée des fils ; on serre alors la pince H et l'on pointe le jet S avec la lunette inférieure. On peut ainsi répéter l'observation autant de fois que l'on voudra ; l'angle cherché résul-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tera de la différence des lectures initiales et finales, divisée par le nombre de répétitions.

Tel est l'instrument imaginé par Borda et employé par Delambre à la mesure des angles des triangles composant la méridienne de France. Delambre répétait les angles vingt-cinq à trente fois.

Pour la mesure des distances zénithales, on rend l'axe de l'instrument vertical au moyen des vis *v*, *v'* *v''* et l'on fait basculer le limbe gradué autour de l'axe Y de manière à le rendre vertical (fig. 4). On fera exclusivement usage de la lunette qui porte les verniers, pour les pointés à effectuer. On visera l'objet L avec cette lunette fixée d'abord sur le 0 de la graduation ; puis on retournera l'instrument ; la lunette et l'origine viendront se placer en A' symétriquement par rapport à la verticale. On détache alors la lunette et l'on pointe de nouveau l'objet L ; l'angle A' OL sera le double de la distance zénithale cherchée. En renouvelant la double opération une fois, deux fois... on quadruplera, sextuplera l'angle cherché.

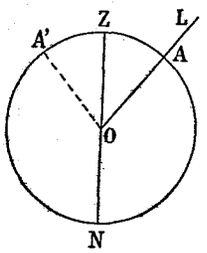

Fig. 4. — Cercle répétiteur.

On pourra avantageusement utiliser la seconde lunette pour s'assurer que l'inclinaison de l'axe vertical de l'instrument n'a pas varié, ou pour rectifier les variations d'inclinaison, au moyen d'un niveau à bulle que l'on pose sur le tube de cette lunette, après avoir rendu l'axe bien vertical au moyen des vis *v v' v''*. On serre alors la pince de la lunette, et dans les retournements successifs, on ramène chaque fois la bulle entre ses repères au moyen de la vis de rappel du tambour.

Cercle de réflexion. Cet instrument (fig. 5), n'est autre chose qu'un sextant pourvu d'un limbe gradué entier, ce qui permet de lui appliquer la méthode de la

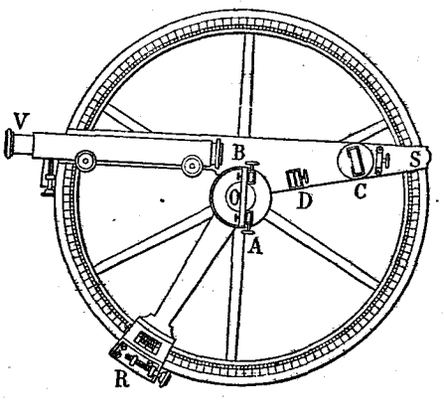

Fig. 5. — Cercle de réflexion.

répétition des angles. Il sera donc utile, pour les détails du réglage de l'appareil, de se reporter à l'article SEXTANT, car ce dernier instrument est à peu près aujourd'hui exclusivement employé pour les observations marines. Le cercle de réflexion est divisé en 720 parties qui représentent des degrés ; deux règles indépendantes R et S sont mobiles autour de son centre ; elles sont pourvues toutes deux de vis de rappel qui permettent de les fixer au limbe. L'une d'elles R porte un vernier arrasant la graduation ; un miroir AB appelé grand miroir est fixé à cette règle, au-dessus du centre du limbe. L'autre règle S porte une lunette à réticule et un miroir C placé en avant de la lunette. La moitié inférieure seulement de ce miroir est étamée. Les plans des deux miroirs doivent être rendus exactement perpendiculaires au plan du limbe, et la lunette doit être parallèle à ce limbe. Des verres noircis peuvent être interposés entre les deux miroirs en D. — Enfin, l'appareil (fig. 5) est manœuvré au moyen d'un manche fixé au plan du limbe. Soit à mesurer l'angle LOS de deux objets. On fixera, par exemple, l'alidade RO, sur le 0 de la graduation, puis on déplacera la lunette jusqu'à ce que l'image de l'objet aperçue à travers la partie non étamée paraisse en coïncidence avec l'image de cet objet vue au travers de la portion étamée du miroir, ce qui aura lieu lorsque les deux miroirs seront parallèles. Pointant toujours l'objet L, on fait ensuite tourner l'alidade jusqu'à ce que l'image de l'objet S paraisse coïncider avec l'objet L ; l'angle dont aura tourné l'alidade est la moitié de l'angle des deux objets S et L, mais comme une division vaut $\frac{1}{2}$ degré, la différence des lectures initiales et finales du limbe donne immédiatement l'angle cherché. Si l'on veut répéter l'angle, on détachera la lunette et on la placera dans une position telle que l'on aperçoive encore en coïncidence l'objet L et son image réfléchie ; on le fixera dans cette nouvelle position. On desserrera alors l'alidade RO et on la fera tourner jusqu'à ce que l'image réfléchie de l'objet S paraisse en coïncidence avec l'image directe de l'objet L. On pourrait faire ensuite une troisième, une quatrième répétition de la mesure angulaire, la différence des lectures initiales et finales divisée par le nombre des répétitions donnera l'angle cherché.

Cercle réitérateur. Cet instrument a remplacé le cercle répétiteur. Il en existe plusieurs modèles qui ne diffèrent que par des détails de construction et conservent tous la possibilité de déplacer l'origine sans toucher à l'instrument. De plus, la lunette est pourvue d'un réticule à fil mobile, qui permet de *réitérer* le pointé des objets lorsque celle-ci est attachée au plan du limbe. Le cercle réitérateur, ou *cercle azimutal* décrit ci-dessous (fig. 6 et 7) a été construit par Brunner ; il a été employé aux mesures angulaires de la nouvelle méridienne de France (1871-1888) et l'on peut dire qu'il a été imité par quelques constructeurs étrangers. Il se compose d'un cercle *c c'* de bronze porté par huit rayons. Le bord de ce cercle a été travaillé de manière à offrir une surface tronconique dans laquelle est insérée une lame d'argent portant la graduation. Les huit rayons aboutissent à un disque central percé d'un trou au travers duquel passe un axe cylindrique vertical. Le disque peut donc tourner avec un frottement doux autour de cet axe vertical ; il est emboîté entre deux autres disques pleins BB' et DD' faisant corps avec l'axe vertical VV'. Il peut être fixé à cet axe d'une manière invariable au moyen de vis qui traversent le disque inférieur. Au contraire, si ces vis sont desserrées, le disque pourra tourner à frottement doux autour de l'axe VV', et cette disposition permettra de déplacer à volonté la division prise comme origine des mesures ; il suffira d'appuyer sur deux rayons diamétraux pour déterminer ce mouvement. L'axe vertical est recouvert par une pièce métallique en forme de manchon fermé à sa partie supérieure par une plaque de bronze. Cette plaque de bronze repose sur la pointe de l'axe, de telle sorte que le manchon peut tourner sur cette pointe, sans entraîner dans son mouvement l'axe vertical VV'. Le manchon se termine un peu au-dessus du disque DD' et porte à sa partie inférieure quatre bras obliques qui soutiennent des microscopes MM' à micromètres, dont l'axe est perpendiculaire au plan de la graduation. Les bras sont disposés de telle sorte que les microscopes occupent invariablement les extrémités de deux diamètres rectangulaires. La partie supérieure du manchon s'élargit en forme de règle supportant à ses extrémités deux montants verticaux terminés par deux coussinets en forme de V, destinés à recevoir les tourillons de la lunette. L'axe de la lunette passe exactement au-dessus du centre du limbe gradué. Lorsque

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la lunette se déplacera, elle entraînera dans son mouvement le manchon et les microscopes, mais le plan du limbe ne bougera pas. L'axe VV' s'insère dans un trou cylindrique percé dans un disque épais AA'fixé à trois rayons terminés par des vis de calage. Le poids de l'axe VV' porte sur le disque AA' au moyen du disque BB' qui fait saillie sur cet axe. Enfin, un niveau à bulle d'air peut être placé au-dessus de l'axe de rotation de la lunette et sert à en mesurer l'inclinaison. La lunette LL' possède un objectif achromatique de $0^m,53$ d'ouverture et de 0,62 de distance focale ; le grossissement est d'environ 30. Le réticule est formé de quatre fils se coupant à angle droit, de manière à présenter un petit carré dont le côté correspond à une amplitude angulaire de 90″ environ (fig. 8). Le châssis qui porte ces fils est mobile dans un plan perpendiculaire à l'axe de la lunette au moyen d'une vis micrométrique fixée latéralement à l'oculaire. Le tambour de cette vis porte une graduation qui permet d'apprécier les fractions de tour (fig. 9). Un tour de la vis déplace le fil mobile d'environ 5,25. Le nombre de tours de la vis se compte au moyen d'un peigne intérieur dont chaque dent correspond à un tour de la vis. Cette disposition permet de réitérer le pointé de l'objet sans toucher la lunette ; elle permet en outre de déterminer la lecture du fil mobile qui correspond à l'axe optique de la lunette. Il suffit pour cela de pointer un objet éloigné avec la lunette ; puis on soulève celle-ci des coussinets, et on la replace en la retournant, c.-à-d. en intervertissant les positions des tourillons. On pointe de nouveau l'objet, et la demi-somme des deux lectures, dans les deux positions de l'instrument, fournit la lecture qui correspond à l'axe optique V_0. Le manchon porte à sa partie inférieure une alidade qui se meut devant la division. Un trait gravé sur cette alidade sert d'index. Enfin, un cercle de cuivre EE' non gradué, concentrique au

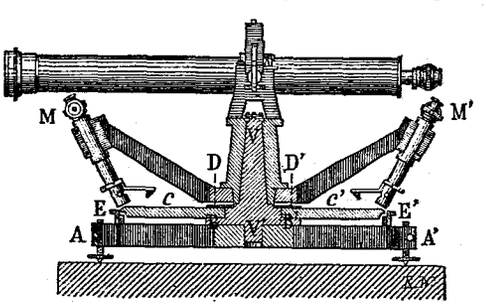

Fig. 7. — Cercle azimutal.

cercle gradué, mais séparé de celui-ci par un faible intervalle, est fixé aux rayons qui forment le support de l'instrument. Ce dernier cercle est donc indépendant de l'appareil ; il a pour but de protéger la graduation contre les chocs et sert à fixer une pince de rappel qui termine une seconde alidade rivée au pied du manchon. Lorsque cette pince de rappel est serrée, la lunette se trouve liée dans une position invariable au pied de l'instrument. Pour observer avec cet appareil, on commence par rendre exactement horizontal le plan du limbe gradué au moyen des vis calantes du support. Le niveau étant placé sur les tourillons de la lunette, il suffit d'amener la bulle entre ses repères, dans deux positions de l'axe des tourillons correspondant à deux lignes dont l'une est parallèle à un côté du triangle équilatéral formé par les vis calantes et dont l'autre est parallèle à la hauteur de ce côté. On pointe ensuite avec la lunette le premier objet et l'on amène l'index sur l'origine 0, en déplaçant le cercle gradué en appuyant la main sur l'un de ses rayons. On fixe alors la pince de rappel et l'on fait la lecture des quatre microscopes. Puis, à l'aide de la vis micrométrique de l'oculaire on pointe l'objet, soit en l'amenant au centre du carré des fils, soit en le bissectant successivement avec chacun des fils verticaux, on fait chaque fois la lecture correspondante des tours et des fractions de tours. On desserre ensuite la pince, puis, sans toucher au cercle gradué, on fait tourner la lunette, de manière à viser l'objet suivant, et l'on répète les mêmes opérations. On passe ensuite aux autres objets, toujours sans toucher au limbe gradué ; après le dernier objet, on continue le mouvement de rotation de la lunette de manière à pointer de nouveau le premier signal et à vérifier que l'instrument n'a pas subi de déplacement appréciable. On fait généralement une deuxième *série* en pointant les objets dans l'ordre inverse du précédent, mais cette précaution n'est pas nécessaire. Ensuite, on vise de nouveau le premier objet ; on amène devant l'index une autre division, 10 par exemple et l'on répète les mêmes opérations que sur l'origine 0. On passe ensuite à l'origine 20, 30, etc. Enfin, il sera bon qu'un nombre égal de séries soient faites dans les deux positions de la lunette tambour à droite et tambour à gauche ; il y aura donc lieu de retourner la lunette au milieu du travail.

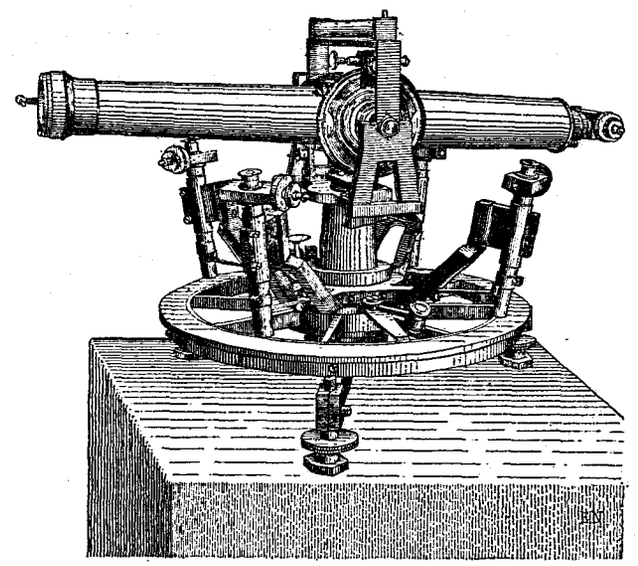

Fig. 6. — Cercle azimutal.

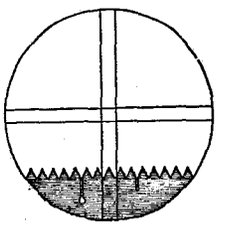

Fig. 8. — Réticule du cercle azimutal.

Dans les opérations de la nouvelle méridienne, on a mesuré en chaque station vingt séries simples ou tours d'horizon, sur des origines équidistantes de dix grades, c.-à-d. embrassant un quart de cercle. Sur ces vingt tours d'horizon, la moitié a été mesurée dans la position de la lunette tambour à droite et l'autre moitié dans la position tambour à gauche ; enfin, dans chacun des deux groupes de dix tours d'horizon, la moitié a été mesurée

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dans le sens direct, et l'autre moitié dans le sens inverse.

On trouvera à l'article Angle les raisons qui feront connaître l'extrême avantage de l'emploi de quatre microscopes et de la répartition des mesures en plusieurs origines équidistantes embrassant un quadrant. Pour déduire des

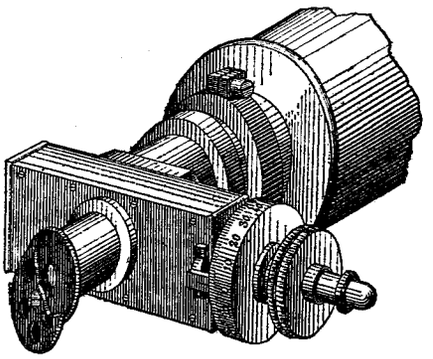

Fig. 9. — Vis micrométrique de la lunette du cercle azimutal.

résultats de l'observation la lecture idéale qui devrait être faite sur l'un des objets, il conviendra : 1° d'ajouter à la lecture de l'index la moyenne des lectures de chacun des quatre microscopes préalablement convertie en arc, au moyen de la valeur angulaire d'un tour de leur vis micrométrique ; 2° de ramener à l'axe optique les pointés faits au fil mobile, à l'aide de la valeur d'un tour de la vis micrométrique de l'oculaire ; cette correction s'ajoutera algébriquement à la lecture sur l'index corrigée des lectures du microscope, comme il vient d'être dit ; 3° de corriger ce dernier résultat d'une petite erreur due à la hauteur de l'objet au-dessus du plan de l'horizon et à l'inclinaison de l'axe de la lunette pendant le pointé sur chacun des objets. La différence entre les lectures ainsi rectifiées fera connaître les angles cherchés. On trouvera dans un appendice au traité de *géodésie* de Francœur dû au général Perrier, et dans le tome XIII du *Mémorial du Dépôt de la guerre*, une description très détaillée du cercle azimutal réitérateur et un exposé très clair des formules qu'il convient d'employer pour la réduction des observations. Ch. de Villedeuil.

IV. Géographie. — La sphère céleste est coupée par de *grands cercles ;* la terre occupant le centre de la sphère céleste, est coupée de la même manière par les mêmes cercles. Chacun d'eux divise la sphère céleste et la sphère terrestre en deux parties égales. Les *méridiens* sont des plans passant par l'axe du monde et, par conséquent, par les deux pôles ; on les nomme méridiens parce que le soleil passe à midi dans le plan de ces cercles. Chaque lieu de la terre a son méridien ; tous les lieux qui ont midi au même moment ont le même méridien. Les *cercles de longitude* sont déterminés par les méridiens. — L'*équateur* est un grand cercle perpendiculaire à l'axe de la terre et également distant des deux plans ; il est ainsi nommé parce que les jours et les nuits ont une durée égale lorsque le soleil paraît, dans sa révolution diurne, se mouvoir dans le plan de l'équateur. — L'*écliptique* est aussi un des grands cercles de la sphère ; c'est dans le plan de l'écliptique que se meut la terre dans sa révolution annuelle autour du soleil. — Si, par les degrés d'un méridien quelconque, divisé de 0° à l'équateur à 90° au pôle, on fait passer des plans parallèles à l'équateur, l'intersection de ces plans avec l'équateur forme les parallèles ou *cercles de latitude*. L'équateur est le parallèle de latitude 0°. Les cercles de latitude, à l'exception de l'équateur, sont de *petits cercles* de la terre : ils la divisent en deux parties inégales. — La terre est coupée par quatre autres petits cercles parallèles à l'équateur : les deux *tropiques* et les deux *cercles polaires*, qui partagent la terre en cinq zones, la zone torride, les deux zones tempérées et les deux zones glaciales. Les cercles des tropiques, situés à 23° 27′ $^1/_2$ au N. et au S. de l'équateur, sont déterminés des points extrêmes où, à une certaine époque de l'année, le soleil se trouve à midi au zénith et darde ses rayons perpendiculairement. Les cercles polaires, situés à 23° 27′ $^1/_2$ du pôle, sont déterminés par les points où le soleil reste plus de vingt-quatre heures au-dessus ou au-dessous de l'horizon, suivant la saison (V. Longitude, Latitude, Equateur, Ecliptique, Tropiques). E. Levasseur.

V. Physique. — *Cercle chromatique.* On désigne sous ce nom deux objets assez différents : l'un, le cercle chromatique de Newton, est destiné à fournir par une simple opération géométrique la couleur résultante de plusieurs couleurs données ; l'autre, le cercle chromatique de M. Chevreul, sert à définir les couleurs, tons et nuances.

Cercle chromatique de Newton. Pour tracer ce cercle, on décrit une circonférence avec un rayon égal à l'unité et on la divise en sept parties inégales proportionnellement aux fractions $\frac{1}{9}, \frac{1}{16}, \frac{1}{10}, \frac{1}{9}, \frac{1}{10}, \frac{1}{16}, \frac{1}{9}$ qui ont, comme on le voit, un certain rapport avec les intervalles correspondants d'une gamme. On a ainsi sept secteurs inégaux que l'on peint avec les sept couleurs principales du spectre. Le premier secteur est peint en rouge et a pour angle 60° 45′ 34″ ; le second est orange et d'un angle de 34° 10′ 38″ ; le troisième, jaune, a pour angle 54° 41′ 1″ ; le quatrième, vert, est de 60° 45′ 34″ ; le cinquième, bleu, est de 54° 41′ 3″ ; le sixième, indigo, est de 34° 10′ 38″ ; le septième, violet, est de 60° 45′ 34″. On détermine ensuite les centres de gravité de chacun de ces sept arcs de cercle ; on sait que le centre de gravité d'un arc se trouve sur le rayon qui passe par le milieu de cet arc et à une distance du centre du cercle D donnée par

$$D = \frac{360 \sin \frac{\alpha}{2}}{\pi \alpha},$$

α étant l'angle correspondant exprimé en degrés. D'après Newton, pour savoir quelle couleur donnera le mélange de deux ou de plusieurs couleurs prises chacune avec l'intensité qu'elle possède dans le spectre solaire, il suffira de supposer que l'on applique aux centres de gravité des arcs correspondants aux couleurs que l'on mélange des poids proportionnels à ces arcs et de chercher ensuite le centre de gravité résultant ; ce point se trouvera dans un secteur d'une certaine couleur, ce sera la couleur cherchée, mais elle sera plus ou moins lavée de blanc. Soit d la distance au centre du cercle de gravité trouvé ; le rapport $\frac{d}{1-d}$ représentera, d'après Newton, le rapport de la couleur à la lumière blanche qui lui est mêlée. Newton a vérifié l'exactitude de cette construction pour un certain nombre de couleurs, et il est arrivé à cette conclusion que cette méthode donnait dans la plupart des cas des résultats satisfaisants. Si les couleurs que l'on veut mélanger ne se trouvent pas dans le rapport des intensités qu'elles possèdent dans la lumière du soleil, on peut appliquer la même construction, mais en chargeant les centres de gravité correspondant aux couleurs qu'on mélange de poids proportionnels à leurs intensités relatives et non plus proportionnels aux arcs.

On peut aussi déterminer par le calcul la couleur et la proportion de blanc d'un mélange de couleurs ; le problème revient à celui de la recherche des centres de gravité et nous ne le traiterons pas ici, nous nous contenterons d'en indiquer le résultat. Prenons pour origine des coordonnées le centre du cercle chromatique, pour axe des abcisses le rayon passant par la séparation du rouge et du violet et pour axe des ordonnées un rayon perpendiculaire ; soient v_i, i, b, v_e, j, o, r, les poids appliqués respectivement aux centres de gravité des sept secteurs

EFERUS - Recherches & Classification numériques

violet, indigo,... rouge, ce seront des nombres représentant les intensités des diverses couleurs que l'on mélange ; on trouve pour l'abcisse x et pour l'ordonnée y du centre de gravité résultant

$$x = \frac{(r + v_i)\ 0{,}822840 + (0 + i)\ 0{,}207398 - (j + b)\ 0{,}513992 - v_e\ 0{,}353796}{r + o + j + v_e + b + i + v_i}$$

$$y = \frac{(r + v_i)\ 0{,}482350 + (o - i)\ 0{,}963163 + (\gamma - b)\ 0{,}813736}{r + o + j + v_e + b + i + v_i}$$

De là on peut déduire la distance d du centre de gravité résultant au centre du cercle chromatique, ce qui donne la proportion de la couleur qui se trouve mélangée à $1 - d$ de lumière blanche ; on peut aussi en déduire l'angle que fait avec l'axe des x le rayon allant du centre de gravité à l'origine des coordonnées, ce qui donne la couleur résultante. Soit ω cet angle on a

$$tg\ \omega = \frac{y}{x},$$

$$d = \frac{y}{\sin \omega}.$$

Il faut remarquer que la première de ces formules donne pour ω deux valeurs différentes de 180° l'une de l'autre ; il sera facile de distinguer dans chaque cas particulier la valeur qu'il faudra prendre : quand x et y seront tous deux positifs, ω sera plus petit que 90° ; quand ils seront au contraire tous deux négatifs, ω sera compris entre 180 et 270°. De même, lorsque y sera positif et et x négatif, ω sera compris entre 90 et 180° ; si au contraire y est négatif et x positif, ω sera compris entre 270 et 360°. Le tableau suivant permet, dès que l'on a trouvé ω par la formule précédente, de voir la couleur obtenue.

COULEURS	ANGLES ω		
	Commencement.	Milieu.	Fin.
Rouge.....	0	30° 22′ 47″	60° 45′ 34″
Orangé.....	60° 45′ 34″	77° 50′ 53″	94° 56′ 12″
Jaune.....	94 56 12	122 16 42	149 37 12
Vert.....	149 37 12	179 59 59	210 22 47
Bleu.....	210 22 47	237 43 18	265 03 50
Indigo.....	265 03 50	282 09 09	299 14 27
Violet.....	299 14 27	320 37 14	360 00 00

Quand on aura trouvé, au moyen de la formule donnée plus haut, la valeur de ω, on cherchera dans quelle ligne horizontale du tableau ci-dessus se trouve l'angle trouvé, on aura ainsi la couleur cherchée ; si l'angle est voisin d'un des nombres de la colonne du milieu, on en conclura que la couleur se rapproche de la couleur type correspondante ; si elle se rapproche au contraire d'un nombre de la première ou de la dernière colonne, c'est que la couleur tirera sur la couleur voisine ; si on trouve par exemple pour ω la valeur 200, on saura que la couleur cherchée est le vert, mais non pas le vert pur, mais un vert tirant sur le bleu.

Helmholtz a montré un certain nombre d'inexactitudes de la méthode de Newton. En particulier, le jaune qui résulte du mélange de l'orangé et du vert est plus pâle que celui du spectre ; il en est de même pour le vert que l'on forme avec le jaune et le bleu verdâtre ; le rouge et le bleu ne donnent pas du violet mais du rose pourpre. Le jaune et le bleu indigo peuvent donner réellement du blanc pur ; la construction de Newton donne un vert très pâle. C'est néanmoins toujours au cercle de Newton que l'on a recours quand on veut prévoir la couleur donnée par un mélange de couleurs. Nous verrons à l'article Couleur comment Helmholtz a pu observer réellement les couleurs produites par des mélanges de couleurs simples obtenues avec le prisme.

Cercle chromatique de M. Chevreul. Ce savant a imaginé un tableau destiné à désigner les couleurs, d'une façon à la fois suffisamment simple et précise, pour répondre aux besoins de l'industrie. Les dénominations données aux couleurs sont en effet vagues et souvent même elles changent avec l'industrie qui les emploie ; en outre, le nom des couleurs est la plupart du temps absolument de fantaisie, ce sont des noms d'hommes, de pays, etc. M. Chevreul appelle nuances les couleurs que l'on obtient par le mélange des couleurs simples, et tons les résultats auxquels on arrive en mélangeant une nuance quelconque avec du blanc ou du noir. On dit que la nuance est *affaiblie* ou *abaissée* lorsqu'elle est mélangée de blanc ; on dit qu'elle est *foncée*, *élevée* ou *rabattue* quand elle est mélangée de noir. Ces définitions posées, voici comment M. Chevreul dispose le cercle chromatique qui porte son nom ; il le divise en 72 secteurs égaux entre eux ; il en prend trois également distants les uns des autres et les peint l'un en rouge, le suivant en jaune et le troisième en bleu. On met ensuite du vert sur le secteur placé à égale distance du bleu et du jaune, du violet sur celui qui se trouve de même à égale distance du rouge et du bleu, et enfin de l'orangé au secteur qui est au milieu du jaune et du rouge. On place ensuite sur le secteur, qui se trouve entre le vert et le bleu, du vert bleu, etc., jusqu'à ce que les 72 secteurs soient ainsi peints ; on a obtenu de cette façon 72 nuances. On les divise alors chacune en 20 tons ; pour cela, du centre même du premier cercle, on en décrit 20 autres concentriques également espacés. Chaque secteur, c.-à-d. chaque nuance se trouve alors divisée en 20 parties dans lesquelles on ajoute à la nuance qui s'y trouve des quantités de blanc ou de noir, croissant par dixième. Au centre tous les petits secteurs sont blancs ; le cercle suivant ou deuxième se compose de 72 portions de secteurs portant chacune une teinte formée avec $\frac{1}{10}$ de la nuance propre au secteur avec $\frac{9}{10}$ de blanc ; le troisième cercle contient les diverses nuances dans la proportion de $\frac{2}{10}$ de nuances avec $\frac{8}{10}$ de blanc, etc. Le onzième cercle contient les 72 portions de secteur, comprenant les 72 nuances pures, sans mélange de blanc ou de noir ; le douzième cercle contient les mêmes nuances mais *rabattues* d'un dixième de noir ; dans le treizième cercle les nuances sont *rabattues* de deux dixièmes de noir et ainsi de suite, jusqu'au vingt et unième cercle qui se compose de 72 portions de secteurs représentant toutes le noir absolu. Ce tableau porte, comme on le voit, 1,440 couleurs différentes, rangées en 72 nuances, chaque nuance présentant 20 intensités différentes les faisant passer du blanc pur au noir absolu. Le cercle chromatique pourrait être tracé d'une façon plus avantageuse sous forme d'un tableau rectangulaire présentant 20 rangées de 72 cases ; chaque rangée horizontale comprendrait les 72 nuances plus ou moins abaissées ou élevées selon son rang et chaque colonne verticale comprendrait les 20 tons de la nuance correspondant à son numéro d'ordre. Pour nommer ces diverses couleurs, on nomme par des noms spéciaux les 12 nuances principales qui sont : rouge, rouge orangé, orangé, orangé jaune, jaune, jaune vert, vert, vert bleu, bleu, bleu violet, violet, violet rouge. Puis le premier secteur du côté du rouge, compris entre celui-ci et le rouge orangé, se nomme le premier rouge ; le secteur suivant le deuxième rouge, etc., jusqu'au cinquième rouge ; le secteur suivant est celui qu'on a appelé rouge orangé ; il est suivi du premier rouge orangé, du deuxième rouge orangé et ainsi de suite. Quant au ton de la nuance, il est indiqué par le numéro

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'ordre du cercle qu'il contient ou bien l'on dit que la nuance est rabattue à $\frac{n}{10}$ de noir ou abaissée à $\frac{n}{10}$ de blanc. C'est là l'essai le meilleur que l'on ait fait d'une nomenclature raisonnée des couleurs. Pour rendre pratique la construction d'un pareil tableau, il était nécessaire de définir d'une façon plus précise les couleurs servant de point de repère pour établir les 72 nuances. C'est ce que M. Chevreul a fait en prenant pour base les couleurs du spectre solaire données par un prisme de sulfure de carbone. Dans le tableau suivant, nous mettons en regard des couleurs de M. Chevreul la désignation de la région correspondante du spectre faite à l'aide des raies de Fraunhofer. (V. leur position dans la planche qui accompagne l'art. ANALYSE SPECTRALE.)

Couleurs de M. Chevreul.	Positions dans le spectre.
Rouge.....	Milieu entre B et C.
5e rouge.....	M entre C et D.
4e rouge orangé....	Aux $\frac{3}{4}$ entre C et D.
3e orangé.....	Très peu au delà de D.
Jaune.....	D + $\frac{1}{8}$ de D à E.
4e Jaune.....	D + $\frac{1}{4}$ de D à E.
Jaune vert.....	D + $\frac{2}{5}$ de D à E.
3e jaune vert.....	D + $\frac{3}{4}$ de D à E.
Vert.....	M entre E et *b*.
3e vert.....	M entre *b* et F.
Bleu.....	Très peu au delà de F.
2e bleu.....	F + $\frac{1}{5}$ de F à G.
3e bleu.....	F + $\frac{1}{2}$ de F à G.
Bleu violet.....	F + $\frac{3}{4}$ de F à G.

Dans ce tableau, M signifie milieu, les autres lettres sont celles qui désignent les diverses raies de Fraunhofer ; la notation D + $\frac{2}{5}$ de D à E pour le jaune vert, signifie que c'est la portion du spectre qui se trouve entre D et E aux deux cinquièmes de la distance DE à partir de D.

A. JOANNIS.

VI. MARINE. — Le mot *cercle* reçoit dans la marine un certain nombre d'acceptions diverses dont voici les principales :

Cercle Barbotin ou Couronne Barbotin. Couronne en métal qui entoure le pied du cabestan et dans laquelle sont pratiquées des empreintes ayant la grandeur et la forme des mailles ou chaînons des chaînes d'amarrage du bâtiment.

Quand on veut lever l'ancre, au lieu d'enrouler la chaîne autour du tambour du cabestan, ce qui amène des dégradations rapides et souvent des glissements dangereux, on fait mordre l'une après l'autre chaque maille de la chaîne dans l'empreinte correspondante qui vient se présenter dans le mouvement circulaire du cabestan. Cet ingénieux dispositif, aujourd'hui adopté partout, porte le nom de son inventeur, le capitaine de frégate Barbotin.

Cercle de hauteur (Astronomie nautique). Lieu géométrique des points de la surface de la terre qui voient, au même instant, le soleil, ou tout autre astre, à la même hauteur au-dessus de l'horizon, ou à la même distance du zénith. Les dimensions de ce cercle permettent d'en considérer, dans la pratique des opérations du *point à la mer* (V. ce mot), un arc comme une ligne droite : cette ligne, dont l'origine est donnée par le point approché, et l'orientation par la perpendiculaire à l'azimuth du soleil au moment de l'observation, fournit au navigateur un lieu géométrique de la position du navire à l'instant considéré. — La méthode générale sera exposée dans l'article POINT À LA MER.

Cercle de réflexion. Instrument à *réflexion* (V. ce mot et ci-dessus p. 11) qui sert à prendre des distances angulaires et, le plus souvent, dans la pratique de la navigation, la hauteur des astres au-dessus de l'horizon. L'avantage du cercle à réflexion sur le sextant, qui l'a cependant peu à peu remplacé, c'est qu'il répète les angles, fournissant ainsi une vérification précieuse : il faut attribuer la défaveur qui a atteint cet instrument à son prix de revient, au moins double de celui du sextant, à ses dimensions (par conséquent aussi à son poids) et à la faiblesse relative de son rayon, qui a pour conséquence une finesse excessive de la graduation. Le cercle à réflexion, inventé par Tobie Mayer, professeur à Gœttingen, au siècle dernier, a été perfectionné par l'illustre Borda, qui en changea vraiment le caractère en le rendant répétiteur.

Cercles de mâts, de vergues, de bouts-dehors, etc. Grands anneaux en fer forgé destinés à resserrer l'assemblage des pièces constitutives d'un mât, d'une vergue, etc., ou bien à porter les pitons ou boucles qui servent à suspendre une vergue à son mât.

VII. INDUSTRIE. — Les cercles ou cerceaux sont les liens qui réunissent et maintiennent les petites planches ou douves dont l'assemblage constitue un tonneau, un baril ou une cuve. En général, ces liens sont en bois ; toutefois, pour les longs voyages on préfère les barils cerclés de fer ; cependant, dans les cas les plus ordinaires on emploie les cercles en bois, qui sont moins chers. On fabrique et on répare tous les ans, dit M. Delbet, des millions de tonneaux en France pour recevoir les vins, le cidre, la bière, les alcools, les huiles, tous les liquides enfin, et quelques produits solides, lorsqu'on veut les faire voyager en sûreté. Il faut, en moyenne, 16 cercles pour chaque tonneau : si on estime, en chiffres ronds, à dix millions le nombre de barils ou tonneaux de toutes formes qui circulent annuellement dans notre pays, on arrive à une consommation de 160 millions de cercles, car il faut les renouveler à peu près tous les ans. Telle est l'importance de la fabrication des cercles, industrie qui s'exerce partout où il y a du bois à couper. En effet, il y a des tonneaux partout, et tous les bois peuvent fournir leur contingent à cette fabrication, à l'exception pourtant des forêts de sapins. Cela n'empêche pas qu'il y ait des essences préférées au point de vue du travail plus facile et de la durée plus ou moins grande ; c'est d'abord le châtaignier et le coudrier ; puis le charme, le tilleul, le merisier, le bouleau ; le chêne n'est que bien rarement employé en cercles ; son aubier ne résisterait pas à l'humidité nécessaire pour conserver les tonneaux étanches. C'est dans de jeunes taillis de huit ou douze ans qu'on trouve en plus grand nombre les perches à cercles. On élève sur beaucoup de points de jeunes plantations destinées à cette production spéciale, et l'opération est ordinairement lucrative. Dans certains terrains, un hectare de bois de châtaignier aménagé à dix ans, rapporte plus que ne ferait un hectare de taillis ordinaire exploité à vingt ans pour bois à brûler. Les perches sont fendues en deux, trois, ou quatre parties, suivant la grosseur, puis planées du côté du cœur, et tournées dans des pares faits de grandeurs conformes aux besoins locaux. On ne touche pas à l'écorce, considérée généralement comme nécessaire pour maintenir l'élasticité du cercle et en prolonger la durée. Vingt-quatre cercles réunis dans le parc forment une botte, qu'on lie avec de très jeunes brins de bois, et qu'on livre ainsi au commerce. Dans les pays vignobles, de nombreux ouvriers achètent des perches à cercles, les façonnent et vendent les cercles en bottes au temps de la vendange. C'est une industrie très rémunératrice quand la récolte est bonne, car alors la vente est active, et la marchandise est généralement d'un prix élevé ; par contre, si la récolte a été mauvaise pendant plusieurs années consécutives, la fabrication étant suspendue, il arrive quelquefois que la marchandise fabriquée à l'avance s'échauffe ou bien est attaquée par des larves d'insectes et ne se vend qu'un faible prix, quand encore on trouve à la vendre. Le prix des perches de qualité moyenne est d'environ 5 à 6 fr. le cent. Pour que les cercles soient de bonne qualité ils doivent être confectionnés lorsque le bois est vert, c.-à-d. presque immédiatement après l'abatage, c'est à cette condition seulement que les perches peuvent être bien fendues, planées et tournées. On comprend, dès

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lors, que cette industrie des cerceaux soit restreinte à quelques mois de l'année, puisque les bois s'exploitent à des époques fixes. Cependant, il y a plusieurs moyens, pour conserver au bois assez de verdeur pour permettre la fabrication deux, trois et même quatre mois après la coupe des perches. Parmi ces moyens, il faut mentionner l'immersion complète dans l'eau depuis le moment de l'abatage jusqu'au jour de la fabrication; il y a encore l'enfouissement en terre à une faible profondeur, mais suffisante pour soustraire le bois à l'action de l'air et de la lumière. Il faut reconnaître néanmoins que tous ces procédés ont l'inconvénient de compromettre fortement la durée des cercles qui, au lieu de durer un an ou dix-huit mois, durent moitié moins, ce qui donne lieu à des ruptures inattendues souvent très préjudiciables. Ces deux sortes de cercles sont faciles à distinguer : ceux qui sont fabriqués en bonne saison sont blancs et nets, l'écorce est fortement adhérente, tandis que les cercles provenant de perches conservées par un moyen quelconque sont gris, quelquefois noirs, le bois est souvent piqué, enfin l'écorce est ridée et se détache par petits éclats, ce qui détermine généralement des ruptures. A. Larbalétrier.

VIII. Logique. — En logique, on appelle *cercle* ou *cercle vicieux* un pseudo-raisonnement dans lequel, grâce à des différences purement accidentelles d'expression, on paraît tirer des prémisses une conclusion différente d'elles, tandis qu'en réalité on ne fait que répéter les prémisses dans la conclusion. On n'apporte donc pas une preuve, mais une simple répétition d'une opinion préconçue. Ce sophisme prend parfois le nom de *pétition de principe*. Il y a cependant des cas où le nom de *cercle* convient mieux que celui de *pétition de principe*, ce sont ceux dans lesquels, prétendant démontrer une vérité indémontrable par essence, on est obligé, en vertu de cette fausse position, de chercher le point d'appui de cette vérité en elle-même, ce qui occasionne le cercle. Ainsi, par exemple, toutes les fois qu'un philosophe dogmatique a voulu, contre toute raison, entreprendre de démontrer la véracité de l'intelligence humaine, il ne l'a pu qu'en s'appuyant sur des principes fournis par son intelligence, dont, par conséquent, la véracité est supposée. Il démontre donc la véracité de l'intelligence par cette véracité même, ce qui fait le cercle. G. F.

IX. Diplomatique. — Les diplomatistes ont parfois nommé cercle ou roue (*rota*) un signe de validation spécial aux grandes bulles pontificales et formé de deux circonférences concentriques entre lesquelles on écrivait en légende la devise du pape, tandis que dans l'aire de la plus petite figurait son nom, son titre et le chiffre indiquant le rang occupé par lui dans la série des papes de même nom (V. Bulle).

X. Art militaire. — Ce mot sert à désigner un groupe de militaires formés en cercle pour recevoir la communication des ordres ou pour faire leur rapport à un supérieur. C'est ainsi que les officiers et sous-officiers chargés des appels viennent se placer en cercle autour de l'adjudant-major de semaine ou de jour, pour lui en faire connaître le résultat. En route, à la dernière halte qui a lieu, à l'entrée du gite d'étape, le colonel fait sonner à l'ordre; le *cercle* se compose des officiers supérieurs, des adjudants-majors et adjudants de bataillon et des sergents-majors; le colonel dicte l'ordre, l'adjudant-major et l'adjudant de semaine commandent le service. Lorsqu'il y a lieu de lire des ordres ou de faire des communications verbales à une troupe, on lui fait former le cercle par le commandement: « à droite et à gauche formez le cercle ». A la garde montante, l'adjudant-major fait aussi placer les chefs de poste en cercle, pour leur donner le mot d'ordre. Enfin, il existait autrefois un *cercle de parade de place*, appelé dans certaines ordonnances *cercle général* ou *grand cercle d'ordre*. Il était présidé par le major de la place et se composait des adjudants-majors et adjudants de semaine, des sergents-majors et des sergents et caporaux de semaine de la garnison; ces derniers faisaient face en dehors, pour écarter le public, lorsque la réunion avait lieu sur la place d'armes. Après la communication des ordres de la place, le grand cercle se partageait en cercles particuliers par corps, où l'on commandait le service pour le lendemain (V. Appel, Ordre, Rapport). — En Allemagne, nous trouvons une coutume qui a une certaine analogie avec le cercle d'ordre, c'est la *Parole*. Ce mot emprunté au français est à peu près intraduisible. Il désigne à la fois la communication des ordres journaliers, la remise quotidienne du service par les officiers et sous-officiers de jour, le relèvement de la garde et même l'heure à laquelle s'effectuent ces diverses opérations. Chaque jour, vers midi, les *adjudants des régiments* (lieutenants adjoints aux colonels) se réunissent à la *Commandantur* (hôtel du commandant de place). Cet officier leur communique oralement les ordres. Chaque adjudant en prend note sur son carnet, et après avoir reçu de son colonel l'ordre du régiment, il réunit en cercle les *feldwebel* (sergents-majors) et les sous-officiers de jour. Ceux-ci écrivent les ordres sous sa dictée et vont les communiquer à leurs officiers. Le samedi, les chefs de corps se rendent également à la *Commandantur*, ainsi que les officiers qui ont quelque affaire de service à traiter, soit entre eux, soit avec leurs supérieurs. E. F.

XI. Jeu (V. Bille).

Bibl. : Physique. — Chevreul, *Contraste simultané des couleurs.* — Du même, *Cercles chromatiques.* — Helmholtz, *Ann. Chim. Phys.* (3), XXXVI, p. 500. — Newton, *Optique*, 2e partie, prop. 6. — Fresnel, *Œuvres*, t. I, p. 609.

CERCLE. I. Généralités. — En France, on appela d'abord cercle la réunion des princesses et des duchesses assises circulairement en présence de la reine. Puis ce sens très spécial s'élargit, et sous Louis XIV les cercles furent des assemblées d'hommes et de femmes qui se réunissaient d'ordinaire le soir, de huit à neuf heures et demie, pour le plaisir de la conversation. C'étaient à peu près nos salons modernes. Vinrent ensuite les *clubs* (V. ce mot), cercles plus spécialement politiques, et enfin les cercles actuels qui sont des associations dont les membres se réunissent dans un lieu loué à frais communs, moyennant une cotisation annuelle, pour s'entretenir, lire des journaux et revues, jouer au billard, aux échecs, aux dames et aux cartes et dont les femmes sont généralement exclues. Il y a des cercles de toute sorte, littéraires, artistiques, politiques, militaires, commerciaux, religieux, mondains, etc. Les grands cercles de Paris et de province sont des établissements luxueux qui peuvent fournir à leurs membres la table, le coucher et des voitures. On peut citer à Paris : le cercle Agricole, le Jockey-Club, l'Union artistique, le cercle Saint-Simon, le cercle des Beaux-Arts, etc.

Comme toutes les associations les cercles sont soumis à la surveillance du ministère de l'intérieur et plus particulièrement de la direction de la sûreté générale. L'autorisation d'ouvrir un cercle est accordée à la charge par les intéressés de se conformer strictement aux conditions suivantes : 1° passer le bail au nom du cercle; 2° faire administrer le cercle par un comité composé de membres solidaires et également responsables de tous les frais et de tous les actes de la gestion; 3° n'admettre dans le cercle ni étranger à la société, ni femmes, ni mineurs; 4° ne laisser jouer à aucun jeu de hasard; 5° fermer le cercle à une heure déterminée; 6° interdire toute discussion sur les questions politiques ou religieuses; 7° ne changer sous aucun prétexte le lieu des réunions sans en avoir obtenu l'agrément; 8° n'apporter, sans approbation préalable de l'administration, aucune modification aux statuts; 9° adresser chaque année à l'administration la liste de tous les membres, avec les professions et adresses en regard des noms.

Un certain nombre de ces prescriptions sont absolument platoniques, et la plupart des cercles ne subsistent que parce qu'on y joue des jeux de hasard et notamment le baccara. L'administration avoue elle-même qu'un très grand nombre de cercles existent sans avoir jamais été autorisés, qu'elle ne possède aucun renseignement sur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

leur compte et ignore jusqu'à leur nom. On a fait, en 1885, un travail de recensement des cercles pour remédier à ces inconvénients. Ce travail est déposé aux archives de la direction de la sûreté générale.

II. Finances. — La loi de finances du 16 sept. 1871 assujettit (art. 9) les abonnés des cercles, sociétés et lieux de réunion où se payent des cotisations, à une taxe de 20 °/₀ desdites cotisations payées par les membres ou associés. Ne sont pas soumises à la taxe les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, ainsi que celles exclusivement scientifiques, littéraires, agricoles, musicales, dont les réunions ne sont pas quotidiennes. En exécution de cette loi, un décret portant règlement d'administration publique, en date du 27 déc. 1871, prescrit aux gérants, secrétaires ou trésoriers des établissements passibles de la taxe, de faire à la mairie, avant le 31 janv. de chaque année, la déclaration du nombre des abonnés, membres ou associés ayant fait partie du cercle, de la société ou de la réunion pendant l'année précédente, ainsi que du montant correspondant de leurs cotisations. La taxe est payable en une seule fois, dans le mois qui suit la publication des rôles. Elle est doublée, en cas d'omission ou d'inexactitude de la déclaration ; mais celle-ci ne doit pas être renouvelée s'il n'y a pas de changement dans les bases de perception de l'année précédente.

L'assiette et le recouvrement de cet impôt sont confiés aux mêmes agents qu'en matière de contributions directes. Il produit environ 1,500,000 fr. (1889). Les contestations auxquelles peut donner lieu sa perception sont assez rares. Il a été jugé, sur réclamation, que les cotisations supplémentaires perçues à raison de dépenses extraordinaires de construction, acquisition ou réparation, sont sujettes à la taxe comme les cotisations principales (conseil d'Etat, 1er juin 1877, cercle des Phocéens ; 30 mai 1879, Saint-Julien de Vouvantes). Il en est de même du droit d'entrée (20 févr. 1874, cercle catholique de Bayonne). La loi de finances, votée en 1889 pour 1890, a étendu la taxe de 20 °/₀ aux ressources des cercles d'une manière générale.

A. Souviron.

III. Cercles catholiques. — La première société qui ait porté le nom de *cercle catholique* a été fondée, en 1841, par Ambroise Rendu et son gendre M. Doublet. Ce cercle dura jusqu'en 1850. Aux fondateurs s'étaient joints l'abbé Desgenettes, l'abbé Maret, le père Lacordaire, l'abbé de Bonnechose, l'abbé Bautain, MM. Beudant, Ozanam et Vatimesnil. Depuis 1870, le nom de *cercles catholiques* a été surtout donné à des réunions ou associations d'ouvriers, organisées par les cléricaux. « Dieu soit béni ! disait en l'église Saint-Roch, le 24 mai 1876, le père Delaporte, nos cercles sont catholiques. Le sobriquet *d'ultramontains* ne les épouvante pas. L'encyclique et le syllabus sont leur boussole. » Mais le réel début de ces associations remonte au second Empire. Un décret spécial les avait autorisées, et voici en quels termes M. Henry Berryer rappelle leur origine :

« Depuis de longues années existait à Paris, au boulevard Montparnasse, un cercle d'ouvriers formé en grande partie de jeunes gens venus des provinces. C'était une association ouvrière se gouvernant elle-même par un conseil élu par les associés, et les conseillers ainsi choisis étaient consacrés devant l'autel. Fondé et patronné pendant longtemps par les confréries de Saint-Vincent-de-Paul et par des hommes puissants, il grandissait dans l'ombre. La guerre et l'insurrection ébranlèrent fortement la vie du cercle. Le moment était venu où les créanciers allaient se présenter : tout paraissait perdu sans retour. A la tête de ce cercle se trouvait alors un chrétien fervent, qui s'était voué à cette œuvre par d'irrévocables serments : Dieu et le cercle Montparnasse ! telles étaient ses affections et ses uniques préoccupations. » Le chrétien fervent dont parle M. Berryer trouva, dans la personne de quelques officiers, parmi lesquels il faut citer M. Albert de Mun, des collaborateurs inespérés. Le cercle Montparnasse ne tarda pas à revivre, et d'autres furent rapidement fondés à Paris d'abord et ensuite dans la province. L'œuvre des cercles date, en tant qu'organisation définitive, de 1872.

Leur importance est telle aux yeux des fondateurs qu'ils leur ont accordé un congrès annuel à côté et en dehors de l'assemblée générale des comités catholiques. La première session eut lieu à Nevers en 1871 et, le 21 août 1876, la sixième s'ouvrait à Bordeaux. Pour les fondateurs, la solution du problème social consiste à réconcilier les patrons et les ouvriers en apprenant à ceux-ci le respect de la hiérarchie sociale, en rappelant à ceux-là leur mission de tutelle morale. L'œuvre fait donc appel aux patrons, aux industriels. Elle les groupe en comités locaux chargés de former pour toute la France des associations ouvrières. On prétend ainsi arracher l'ouvrier à un isolement qui lui est funeste.

Le travailleur qui veut faire partie d'un cercle reste quelque temps candidat, passant par une épreuve de plusieurs mois avant d'être nommé membre. Mais l'épreuve subie, le sociétaire reste d'ordinaire attaché à l'association. Le comité s'occupe de lui, de sa famille ; des dames patronnesses le visitent s'il est malade ; ils prend part gratuitement à des pèlerinages, à des banquets, à des représentations théâtrales données dans le local même de l'œuvre. Un prospectus énumérait ainsi le but et les avantages de ces associations : « L'œuvre a pour but de susciter et d'organiser le dévouement de la classe dirigeante envers la classe ouvrière, afin de ramener dans l'atelier la religion, les mœurs, le patriotisme, qui en sont bannis par l'esprit de révolution. A cet effet, l'œuvre forme, dans la classe élevée, des associations inspirées par l'esprit catholique et les constitue en comités locaux pour la fondation d'associations ouvrières semblables dans leur esprit, qui prennent la forme et le nom de cercles catholiques d'ouvriers. Les cercles ainsi constitués sont des centres de réunion où les sociétaires trouvent un appui et une aide pour la pratique de leurs devoirs religieux, un encouragement à l'esprit de résistance au mal et de propagande au bien, des institutions économiques, des moyens d'instruction et des délassements honnêtes dont ils peuvent, au besoin, faire profiter leur famille. L'œuvre exerce sa propagande d'abord dans les rangs de la classe élevée, elle pénètre ensuite dans les masses populaires par des conférences publiques, des missions, des publications, des traités inspirés de son esprit nettement catholique, puis en s'unissant dans un concert étroit aux autres œuvres de la charité chrétienne. » Le caractère distinctif de cette organisation, c'est qu'elle divise la société en deux castes bien tranchées : la classe dirigeante et les masses populaires. A celles-ci, on enseigne « qu'il est des positions sociales créées par Dieu et providentielles, qu'on ne pourra détruire et qu'on doit respecter ».

Les cercles catholiques d'ouvriers ont une revue spéciale, dont les bureaux de rédaction sont à Paris et qui s'appelle l'*Association catholique*. Des conférences ont été organisées à Paris et en province. A Paris, elles furent inaugurées le 13 janv. 1872 par un discours de M. Léon Gautier qui résuma les principes professés par les organisateurs. « Nous ne pouvons vous promettre, dit-il, en substance, aux ouvriers, de considérer jamais la révolte armée comme un devoir ou comme un droit... Nous ne saurions vous promettre la liberté du mal, l'égalité absolue sur cette terre, mais seulement l'égalité dans le ciel. Nous ne saurions vous promettre la fin de vos souffrances, parce qu'en vous enlevant toute souffrance, nous vous enlèverions toute ressemblance avec Dieu. » A côté de ces conférences destinées aux ouvriers, l'œuvre en a ouvert d'autres destinées aux classes dirigeantes. On compte aujourd'hui, en province, plus de deux cents cercles d'ouvriers catholiques. Une autre œuvre, appelée la *Corporation chrétienne*, s'est fondée parallèlement aux cercles.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Un industriel, M. Harmel, l'a réalisée dans son usine du Val-des-Bois. On réunit les directeurs de chacun des comités catholiques divers, déjà établis dans la localité, en un comité corporatif. Ce comité s'occupe avant tout des intérêts de la corporation, et de chaque association en particulier. Il fait participer toutes les associations renfermées dans son sein à des avantages économiques, en procurant à ses membres, au meilleur marché possible, les choses nécessaires à la vie. Nous avons cité, comme principal organisateur de ces œuvres, M. de Mun. N'oublions pas le P. Marquigny, de Lyon et le P. Ludovic, d'Angers, qui a eu l'idée originale de dresser la liste des ouvriers catholiques d'Angers, en priant les particuliers de n'apporter leurs commandes qu'à ceux-là seuls. Ce même religieux demandait au congrès de Bordeaux, en 1876, qu'on fît partout de pareilles listes.

Il y a, chaque année, un congrès général des délégués des cercles catholiques ouvriers. Jusqu'en 1888, c'est M. le député Albert de Mun qui a joué le principal rôle dans ces congrès.

A la fin de l'année 1888 on pouvait évaluer le nombre des cercles catholiques ouvriers existant en France à trois cent cinquante, comptant environ trente-sept mille membres. A. Crié.

IV. Cercles militaires. — Depuis le XVIIIe siècle, les officiers ont l'habitude de se réunir dans certains cafés dont l'entrée est interdite à la troupe. Les anciennes ordonnances désignaient ces établissements sous le nom de *lieux d'assemblée des officiers*. Dans les grandes garnisons chaque corps avait son café. Une ordonnance de 1788 interdisait le café aux cadets et même aux sous-lieutenants qui n'avaient pas deux ans de grade, « ce temps ne devant être consacré qu'à leur instruction ». Dans le but d'éviter les inconvénients que présentait la fréquentation du café, quelques règlements du dernier siècle invitaient les chefs de corps à offrir dans leur maison un lieu d'assemblée aux officiers, disposition d'ailleurs peu pratique. Mais les cercles militaires communs aux différents corps d'une garnison n'existent réellement que depuis la guerre de 1870. La circulaire du 13 août 1872 recommande aux généraux et chefs de corps de favoriser leur établissement. Certaines villes fournirent le local nécessaire, quelques-unes accordèrent même des subventions en argent. Ces cercles prirent généralement le nom de *Réunion des officiers*. Celle de Paris, fondée en 1872 et établie rue Bellechasse dans l'ancienne caserne des cent-gardes, avait pour but le développement et la vulgarisation des connaissances militaires, en aidant à la fondation de bibliothèques, en faisant des publications, des conférences, etc. Elle devait servir de trait d'union à celles qui se fondaient dans les départements. Dans plusieurs villes, les officiers de la réserve et de l'armée territoriale constituèrent également des cercles. Enfin le 1er juil. 1886, le ministre de la guerre inaugura solennellement le *Cercle national des armées de terre et de mer*, et quelques jours après (le 12 juil.) parut un décret réglementant l'organisation des cercles militaires. Aux termes de ce décret, le commandant d'armes a la surveillance des cercles et bibliothèques militaires qui sont dirigés par un comité composé d'un ou plusieurs officiers des diverses armes de la garnison, ainsi que d'officiers de la réserve ou de l'armée territoriale. Tous les officiers de l'armée active sont tenus de faire partie du cercle de leur garnison et de payer les cotisations fixées au prorata du grade. Les statuts sont approuvés par le commandant du corps d'armée.

Cercle national des armées de terre et de mer. « Il a pour but, dit l'art. 1er des statuts approuvés le 25 nov. 1887, de resserrer, entre les officiers de toutes armes de terre et de mer, les liens d'une cordiale camaraderie, de leur faciliter les moyens de développer leur instruction militaire et de leur procurer certains avantages matériels en rapport avec leur situation. » Tous les officiers en activité, en garnison dans le gouvernement militaire de Paris, y sont inscrits d'office. Les officiers des autres garnisons, ceux de la réserve et de l'armée territoriale et les officiers en retraite ainsi que les ministres et les membres du Parlement sont admis de droit sur leur demande. Les officiers démissionnaires peuvent être admis par le conseil d'administration. Enfin, les officiers de passage à Paris sont reçus comme membres temporaires pour une période de trente jours renouvelable à volonté. Chaque membre a une carte personnelle et paie une cotisation mensuelle fixée à 5 francs (officiers généraux), 3 francs (officiers supérieurs) et 2 francs (officiers subalternes). Le cercle a pour président le gouverneur militaire de Paris et pour vice-président un général désigné par le ministre de la guerre. Il est administré par un *conseil d'administration* composé de neuf membres nommés par le ministre. Il peut recevoir des dons et legs. Il se compose: 1° du *cercle* proprement dit situé avenue de l'Opéra, 49 (ancien Splendide Hôtel) qui comprend des salons de réception, une salle de lecture et de bibliothèque, des salles de cours et de conférences, un restaurant, un café et un hôtel; 2° de l'*annexe* de la rue Bellechasse (ancien local de la réunion des officiers). Les salles sont ornées de bustes de la République et de portraits de son président, du ministre de la guerre et de plusieurs généraux. La bibliothèque est répartie entre les deux locaux. Celui de l'avenue de l'Opéra possède les livres de lecture courante, et celui de la rue Bellechasse renferme les ouvrages de fond. Des conférences sur les questions militaires et des cours de langues étrangères sont faits au cercle. Enfin le *Bulletin hebdomadaire de la réunion des officiers*, publié depuis 1872, a été remplacé le 1er déc. 1886 par la *Revue du cercle militaire* qui paraît le dimanche. Elle est dirigée par un officier supérieur et publie les travaux qui lui sont envoyés par les officiers. Chaque numéro contient un ou deux articles techniques, des récits d'expéditions, de campagnes, une chronique militaire, une nécrologie, une revue bibliographique et, s'il y a lieu, les actes officiels concernant l'armée. Le cercle publie chaque année un annuaire contenant entre autres renseignements les noms des commerçants qui consentent à faire des remises à ses membres.

Cercles militaires étrangers. Toutes les armées étrangères ont des cercles. Nous n'entrerons pas ici dans les détails de leur organisation qui varient suivant les pays, mais nous citerons à titre d'exemples les *casinos* allemands et *l'Army and Navy club* anglais. En Allemagne, tout corps de troupe isolé doit avoir un *casino d'officiers* ordinairement établi dans une partie de la caserne. Des subventions importantes sont accordées par l'Etat. Ainsi, un régiment de la garde a reçu jusqu'à 75,000 francs pour cet objet. Un casino comprend habituellement une salle à manger, une bibliothèque, une ou plusieurs salles de café et une salle de billard. Les murs sont ornés des portraits de l'empereur, du *chef honoraire* du régiment, des officiers tués à l'ennemi, etc. La partie essentielle du casino, c'est la salle du *mess*. Tous les officiers subalternes célibataires sont tenus d'y dîner, c.-à-d. de prendre le repas de midi. A certains jours (ordinairement une fois par mois) ont lieu des dîners d'apparat présidés par le colonel; la musique y assiste. On donne aussi des bals, des représentations théâtrales. Un officier du régiment est chargé de l'administration du casino; le service est fait par des soldats qui sont remplacés tous les six mois. Les sous-officiers ont également un casino qu'ils gèrent eux-mêmes sous la surveillance d'un capitaine dit *le président*. Quant à l'*Army and Navy club*, il est établi à Londres, à Saint-James square, et a été fondé en 1838. Il ne peut compter plus de 2,350 membres. Les candidats doivent naturellement appartenir à l'armée de terre ou de mer, être présentés par deux parrains et être élus par les membres du cercle. Le droit d'entrée est fixé à 1,000 francs, et la cotisation annuelle à 183 fr. 75. Le cercle est administré par trois de ses membres sous le contrôle d'un comité de vingt-quatre personnes. Une assemblée générale se réunit annuellement

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour approuver les comptes et statuer sur toutes les affaires qui intéressent le cercle. On voit que l'autorité militaire n'intervient pas dans l'administration. Cette règle s'applique à tous les cercles militaires anglais.

Dans plusieurs armées étrangères (Allemagne, Angleterre, Hollande, Italie), les officiers ont fondé des sociétés coopératives de consommation qui fournissent à leurs membres les effets d'habillement et d'équipement et même les autres objets nécessaires à la vie (V. Association, sociétés coopératives).

V. Cercle social. — Société populaire fondée le 13 oct. 1790, au cirque du Palais-Royal, par la *Société des amis de la vérité*, que dirigeait l'abbé *Fauchet* (V. ce nom).

VI. Administration. — Le nom de cercle (*Kreis*) est appliqué dans les pays allemands à une subdivision administrative de la province. Son importance et son étendue varient selon les pays. En Prusse, le cercle est aussi une association de communes jouissant d'une certaine autonomie (V. Allemagne, Prusse, etc.). On sait que dans l'ancienne Allemagne le nom de cercle fut appliqué aux grandes subdivisions entre lesquelles on répartit au temps de Maximilien les états allemands, dans l'espoir de mettre quelque ordre dans l'empire (V. Allemagne, t. II, p. 296). Pour l'emploi du mot cercle dans l'administration de l'Algérie, V. Bureau arabe.

CERCLE (Benoist du) (V. Benoist [Antoine]).

CERCLES. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Verteilhac; 504 hab.

CERCLET (Antoine), publiciste français, né le 19 déc. 1796 d'un médecin français établi en Russie, mort à Paris le 23 août 1849. Après avoir terminé son éducation à Genève où il connut le fameux Buonarotti, l'un des survivants du complot de Babeuf, il commença des études de droit à Paris et s'inscrivit au barreau. Disciple de Saint-Simon, il fut, avec Enfantin, Olinde Rodrigue, Buchez, Armand Carrel, etc., l'un des rédacteurs d'une revue destinée à répandre la doctrine de l'école, *le Producteur* (1825-1826, 4 vol. in-8), dont l'épigraphe résume les tendances : « L'âge d'or, qu'une aveugle tradition a placé jusqu'ici dans le passé, est devant nous ». En même temps, il fréquentait le petit groupe de gens d'esprit et de sceptiques (Stendhal, Paul-Louis Courier, Mérimée, etc.) qui se réunissaient chaque dimanche chez E.-J. Delécluze. Collaborateur du *National*, Cerclet fut, après la révolution de 1830, secrétaire de la présidence de la Chambre (1831) et secrétaire-rédacteur (1834). Il avait également obtenu la croix de la Légion d'honneur. Outre le *Producteur*, dont Cerclet, devenu, dit-on, sur la fin de sa vie marguillier de sa paroisse, aurait détruit presque tous les exemplaires, on ne cite de lui qu'une brochure de circonstance : *Du Ministère nouveau* (1828, in-8) et un *Annuaire parlementaire, recueil de documents relatifs aux deux Chambres* (1836, 1re et unique année, in-18), publié avec la collaboration de Denis de Lagarde. Il a laissé inédite une traduction de l'*Histoire du droit romain* de Savigny. M. Tx.

Bibl. : E.-J. Delécluze, *Souvenirs de soixante années*, 1862, in-12. — Paul Cottin, *Revue rétrospective*, 1889, t. X.

CERCOCÈBE (Zool.). Nom donné par E. Geoffroy à un genre de Singes de l'ancien continent dont le *Mangabey* de Buffon est le type, et qui forme le passage des Cercopithèques ou *Guenons*, aux *Macaques* (V. ces mots). Les Cercocèbes ressemblent beaucoup aux Guenons, ayant, comme elles, la queue assez longue, et n'en diffèrent extérieurement que par des formes un peu plus lourdes. Il existe, en outre, un cinquième tubercule à la dernière molaire inférieure, et le museau est un peu plus allongé que chez les Guenons. — Ce genre ne comptait primitivement que des espèces africaines, mais il a été récemment remanié par Schlegel (1876), qui lui réunit trois espèces sud-asiatiques précédemment classées parmi les Macaques. Le type est le Mangabey (*Cercocebus æthiops*), qui habite la côte d'Or : il est d'un brun pourpré avec la face couleur de chair, une tache blanche à l'occiput et la ligne médiane du dos noire. Le Mangabey

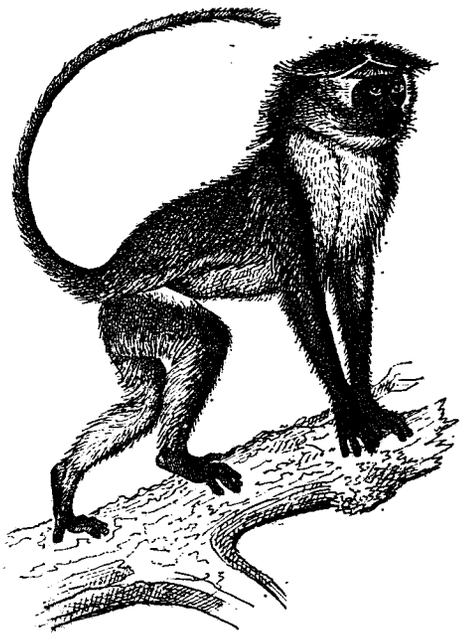

Cercocebus galeritus Peters.

à collier blanc (*C. collaris*) est du Gabon, du Congo et des Cameroons : le dessus de la tête est rouge-brun, entouré d'une large bande blanche qui s'arrête en avant sur le devant des joues, et se prolonge en arrière, formant une pointe sur la nuque ; la face est noirâtre et l'extrémité de la queue blanchâtre. Les quatre mains sont remarquablement palmées. Le M. fuligineux (*C. fuliginosus*), de l'Afrique occidentale, se reconnaît à ses paupières blanches (nous avons figuré sa tête à l'art. Catarrhiniens). Introduit dans l'île Maurice, il s'y est naturalisé. Le M. à favoris blancs (*C. albigena*), décrit d'abord par Gray comme Semnopithèque, est du Gabon et du Congo. Enfin, le *C. galeritus* Peters est la seule espèce connue comme habitant l'Afrique orientale. La disposition des poils du

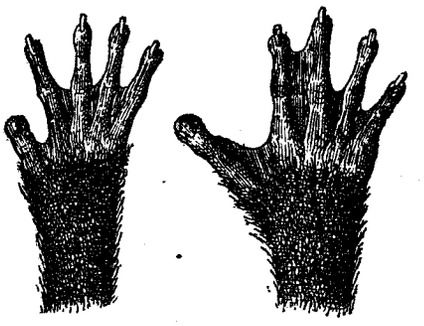

Mains de Mangabey à collier blanc.

sommet de sa tête rappelle les *Bonnets-chinois*. — Les espèces sud-asiatiques, désignées sous le nom de *Bonnets-chinois*, ont les poils du sommet de la tête disposés en rayonnant à partir du sinciput. Tels sont la *Guenon*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

couronnée de Buffon (*C. pileatus*), propre à l'île de Ceylan, et le *Bonnet-chinois* du même naturaliste (*C. sinicus*), la *Toque* de F. Cuvier, qui habite l'Inde continentale, surtout le Dekan : les poils de son bonnet sont plus courts que chez le précédent. Il n'est pas rare à Pondichéry et a été introduit aux îles Maurice et de la Réunion. — Une dernière espèce, isolée par ses caractères, est le *Macaque* et l'*Aigrette* de Buffon (*Cercoc. cynomolgus*), dont l'habitat paraît fort étendu (toute l'Indo-Chine et les grandes îles Malaises jusqu'à Timor et aux Philippines), présentant des variétés locales qui n'ont pas encore été suffisamment débrouillées, et ont été élevées au rang d'espèces par beaucoup de naturalistes. — Les mœurs de ces animaux sont assez variables suivant les espèces, qui pourraient former trois ou quatre sous-genres. Le M. fuligineux nous est représenté comme ayant un naturel assez doux, malgré sa pétulance extrême qui dépasse même celle des Guenons. Son agilité est très grande et le pousse à prendre toutes les attitudes, comme un véritable bateleur, même les plus grotesques : en même temps, il fait une grimace qui ressemble à une sorte de rire et découvre ses larges incisives. — Le Macaque de Buffon ou Aigrette (*C. cynomolgus*), nous est représenté par F. Cuvier comme un singe « dégoûtant de saleté, d'impudeur et d'effronterie ». Cet animal, que l'on voit souvent dans les ménageries, ou entre les mains des bateleurs, ne manque pas d'intelligence, mais on ne le dresse guère qu'à force de coups. Sa démarche à terre est plus aisée que celle des Guenons, ce qui indique des habitudes moins exclusivement arboricoles (V. Macaque et Singe).

E. Trouessart.

Bibl. : H. Schlegel, *Muséum des Pays-Bas*, 12e livraison, *Simiæ*, 1876. — E. Trouessart, *Catalogue des Mammifères vivants et fossiles*, dans *Revue et Magasin de Zoologie*, 1878.

CERCOLABE (V. Porc-épic).

CERCOLEPTE (V. Kinkajou).

CERCOMONAS (Zool.). Genre fondé par Stein et qui fait partie des Protozoaires, classe des Flagellates, famille des Cercomonadides. Les espèces qui le forment sont fréquentes dans les infusions : elles se montrent comme de petites masses de protoplasma de forme plus ou moins ovoïde, ne mesurant pas plus de 10 à 15 μ, dont l'extrémité antérieure porte un long flagellum qui est flexible dans toute son étendue, l'extrémité postérieure porte, en outre, un court filament caudal. Citons, parmi ces êtres inférieurs, le *C. termo* d'Ehremberg, espèce très commune ; le *C. intestinalis* Lambl, découvert par Davaine dans les selles des cholériques et des malades atteints de fièvre typhoïde, se trouve plus généralement dans toutes sortes de diarrhée et même chez des individus sains. C'est sans doute un parasite vivant à l'état normal dans le tube digestif, en petite quantité, et qui pullule lorsque les conditions morbides dans lesquelles se trouve leur hôte lui fournissent un milieu plus favorable. Le *C. urinarius* de Hassal est maintenant le type du genre *Cystomonas* R. Blanchard. On peut classer parmi les *Cercomonas*, le *C. canis* trouvé dans l'estomac du chien, le *C. saltans*, appelé encore *Bodo saltans*, des eaux stagnantes, le *C. gallinæ* qui, dit-on, détermine une sorte d'angine chez les oiseaux de basse-cour, et le *C. hepaticus* qui développe chez les Pigeons une sorte d'hépatite caséeuse. Ces deux dernières espèces ont été décrites par Rivolta. R. Moniez.

CERCOPE (*Cercopis* Fabr.). Genre d'Insectes-Hémiptères, du groupe des Homoptères, qui a donné son nom à la famille des Cercopides. Ce sont des Cicadelles, caractérisées par la tête triangulaire, plus étroite que le prothorax, les antennes courtes, insérées sous un rebord au devant des yeux et terminées par une soie fine, plus longue que les articles pris ensemble, les élytres opaques, réticulées vers l'extrémité, les tibias postérieurs présentant une ou deux épines au milieu et une couronne de très petites épines à l'extrémité, les tarses longs et de trois articles. — Les Cercopes ont des représentants dans toutes les régions du globe. On en connaît un grand nombre d'espèces, qui ont été réparties par Amyot et Serville dans plusieurs groupes, *Tomaspis*, *Rhinaulax*, *Triecphora*, *Monocphora* et *Stenorhina*, considérés par quelques auteurs comme autant de genres distincts. Le *C. (Triecphora) vulnerata* Ger. (*C. sanguinolenta* Geoffr.), que nous figurons, se rencontre communément aux environs de Paris, sur les bruyères et les plantes basses. Cet insecte est long de 8 à 9 millim., d'un noir brillant avec les élytres ornées de trois grandes taches d'un rouge sanguin vif, dont la postérieure est disposée en bande sinueuse. Ed. Lef.



Cercopis vulnerata Ger.

CERCOPES. Démons de nature malicieuse, grotesque et comique, issus très certainement de l'imagination populaire et mêlés par elle à la légende d'Héraclès, qui, comme celle de Dionysos, renferme divers éléments de comique. Leur nom dérive sans doute de l'appendice caudal dont ils étaient munis (κέρκ-ωπες de κέρκος, queue), La tradition veut qu'Homère déjà les ait chantés, les présentant comme des voleurs pleins d'astuce et des vagabonds capables de tout. Ils étaient au nombre de deux et s'appelaient, suivant les uns, Andoulos et Atlantos, suivant d'autres, Olos et Eurybate. Placés aux carrefours des chemins et, paraît-il, surtout au débouché des Thermopyles, ils y attendaient les voyageurs pour les détrousser. Leur mère les avait avertis de se garer du héros à *fesses noires*, expression proverbiale qui caractérise la vigueur, c.-à-d. d'Héraclès. Ils ne tinrent aucun compte de l'avis ; pendant le sommeil du héros, ils s'emparèrent de ses armes pour les tourner contre lui. Mal leur en prit ; Héraclès les attacha à une poutre et les emporta sur

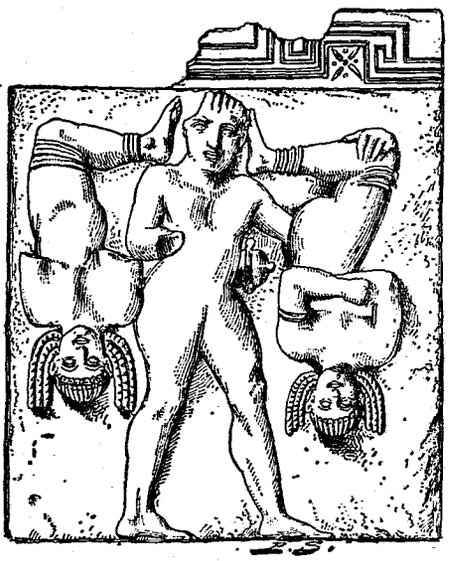

Cercopes et Hercule, bas-relief du Temple de Jupiter (Zeus) à Selinonte.

son dos. Mais tout en marchant, il fut si bien diverti par leurs doléances comiques et leurs lazzis qu'il finit par les rendre à la liberté. La popularité de cet épisode est attestée, et par les vers homériques où il est dit que les Cercopes s'en vont errant partout, pour jouer des tours aux hommes, et par le parti qu'en a tiré la comédie attique.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Cratinus, Platon le Comique, Hermippos, d'autres encore les ont mis sur la scène. Il y avait à Athènes une place des Cercopes, où l'on brocantait les objets volés; leur nom avait, du reste, passé en proverbe, et signifiait à peu près la même chose que *trafiquant retors et sans scrupule*. Si l'authenticité au moins relative des vers homériques où ils sont cités était certaine, on pourrait rapporter l'origine de la légende des Cercopes aux villes commerçantes de l'Asie Mineure. L'art grec en a tiré parti; ils figurent sur une très ancienne métope de Sélinonte: la caricature les présentait sous des traits de singe (V. Cobales). J.-A. Hild.

Bibl. : Lobeck, *Aglaophamus*, pp. 1296 et suiv. — Welker, *der Epische Cyclus*, I, 409 et suiv. — Preller, *Griech. Mythol.*, II, 230 et suiv.

CERCOPIDIUM (Paléont. [V. Cicadelles fossiles]).

CERCOPITHÈQUE. Nom scientifique du genre *Guenon* (V. ce mot).

CERCOPS, poète grec; on ignore en quel temps il a vécu. Clément d'Alexandrie l'appelle pythagoricien et lui attribue un poème orphique intitulé la *Descente aux Enfers* (ἡ εἰς Ἅιδου κατάβασις); on lui prête aussi un poème du même genre en vingt-quatre livres intitulé Ἱερὸς λόγος, composé, selon d'autres, par Théognète de Thessalie (V. Clément d'Alexandrie, *Stromata*, I, 333, éd. Paris, 1629; Fabricius, *Bibl. Græca*). — On distingue en général ce poète d'un autre *Cercops* de Milet auquel on attribue un grand poème Αἰγίμιος, poème parfois attribué à Hésiode lui-même. On dit que ce Cercops aurait été rival d'Hésiode et lui aurait disputé le prix de poésie.

CERCOTTES. Com. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, cant. d'Artenay, sur la lisière de la forêt d'Orléans et un ruisseau appelé la Retrève, près de l'ancienne voie romaine de Chartres à Orléans; 407 hab. Station de la ligne principale du chemin de fer d'Orléans. Le pays fut ravagé à la fin du XVIIIe siècle par la bande des « Chauffeurs ». En 1793, le curé Lambert fut traduit devant le tribunal révolutionnaire et condamné à mort. Ruines d'un château-fort à la Chaise, sur la route de Paris. Le 4 déc. 1870, pendant la déroute qui suivit les batailles de Loigny et d'Artenay, la 2e division du 15e corps d'armée soutint contre le 9e corps allemand (commandé par le grand-duc de Mecklembourg) une lutte inégale, mais sérieuse, qui protégea efficacement la retraite de l'armée de la Loire sur Orléans et la Sologne. Un petit monument, élevé à la sortie du village, rappelle le souvenir des soldats français tombés dans ce combat. Il y a aujourd'hui à Cercottes un grand champ de manœuvres pour la garnison d'Orléans.
H. Stein.

Bibl.: Abbé Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais*, 1873, t. I, p. 256. — Cte F. Dumas, *Historique du 71e régiment territorial*; Angers, 1885, in-8.

CERCOUR. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montguyon; 1,931 hab.

CERCUEIL. I. Archéologie. — Dès l'antiquité, à côté de la crémation, l'usage existait d'enterrer les morts; les cadavres étaient placés soit dans des *sarcophages* (V. ce mot), soit, lorsqu'on les mettait en terre, dans des cercueils en pierre, en plomb, ou en terre cuite. Les cercueils en plomb, assez rares, étaient ornés d'ordinaire de figures en relief; ceux de pierre, formés autant que possible d'une pierre unique, étaient toujours fermés par un couvercle monolithe, fort lourd, pour empêcher toute violation de la sépulture; on trouve dans les nécropoles grecques (Myrina, par exemple) et romaines des exemples de cercueils en pierre et en terre cuite. La répugnance des chrétiens pour la crémation multiplia l'emploi des cercueils. Le plomb, qui d'abord servit assez souvent, fut dès l'époque barbare remplacé par la pierre; et jusqu'au XIIIe siècle, les cercueils de pierre, formés d'un seul bloc, furent recouverts d'un couvercle en dos d'âne, monolithe et fort pesant, quelquefois orné de sculptures; les côtés du cercueil étaient décorés de stries alternées. Généralement, ces cercueils ont la forme d'une auge rétrécie vers les pieds; à l'intérieur, une niche carrée, et qui au XIe siècle est toujours ronde, est ménagée à l'extrémité supérieure pour recevoir la tête. Au XIIe siècle, l'usage se répand de faire des cercueils en pierres assemblées, mais au XIIIe siècle, la pierre cède la place au plomb, qui réapparaît et devient fort commun à partir du XIVe siècle, et au bois, qui quelquefois est peint. On trouve, mais rarement, quelques cercueils en plâtre (V. Sarcophage, Tombeau). Ch. Diehl.

II. Administration (V. Funérailles).

III. Industrie (V. Funérailles et Menuiserie).

CERCUEIL. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Saint-Nicolas-du-Port; 269 hab.

CERCUEIL (Le). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Carrouges; 310 hab.

CERCURUS. Vaisseau employé par les anciens Grecs; il avait été employé surtout par les Chypriotes; mais en s'appuyant sur un passage du scholiaste d'Aristophane et sur l'étymologie, on a soutenu qu'il devait être originaire de Corcyre. Il était de forme allongée, à rame et à voiles, très léger et rapide; on l'employait comme navire de commerce et comme navire de guerre. Hérodote nous apprend qu'il y en avait beaucoup dans la flotte de Xerxès. Sa forme précise et son tonnage normal sont inconnus. On a supposé que la cargaison occupait tout l'arrière et que cette partie n'avait pas de bancs de rameurs.

Bibl. : Jal, *Glossaire nautique*; Paris, 1850. — Lazare de Baïf, *De Re navali*; Paris, 1549.— Scheffer, *De Militia navali*.

CERCY-LA-TOUR. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Fours, sur l'Aron et le canal du Nivernais; station de la ligne de Nevers à Chagny; 2,356 hab. Autrefois, châtellenie du comte de Nevers, comprenant soixante-dix-huit fiefs, réunie à la châtellenie de Decize, au XVIIIe siècle. Eglise, sous le vocable de Saint-Pierre, de la fin du XIe siècle; plan en croix latine; chevet se composant de trois absides en cul de four; coupole au carré du transept supportant un clocher carré; cloche de 1581. Bâtiments claustraux du prieuré de Coulonges. Ruines du château de Champlevois. Château de Briffault (XVIIIe siècle), ancien rendez-vous de chasse des ducs de Nivernais. Courses de chevaux.

CERCYON. I. Mythologie. — Fils de Poseidon (Neptune) ou d'Hephaistos (Vulcain), brigand redouté en Attique, dans les environs d'Eleusis, pour sa cruauté envers sa fille *Alope* (V. ce nom) et envers les passants qu'il provoquait au combat; il fut tué par Thésée.

II. Zoologie (*Cercyon* Leach). — Genre d'Insectes-Coléoptères, du groupe des Palpicornes et de la famille des Sphæridiides, dont les représentants, tous de petite taille, ont le corps ovalaire, convexe, la tête tronquée en avant et pourvue d'antennes courtes, composées de neuf articles dont les trois derniers forment une massue ovale oblongue, le prothorax transversal, les élytres striées ou striées-ponctuées, le premier segment ventral muni d'une carène sur sa ligne médiane, les pattes courtes, avec les tibias comprimés, épineux, terminés par des tarses de cinq articles. — Les *Cercyon*, assez nombreux en espèces, vivent, les uns dans les excréments frais des Mammifères herbivores, les autres dans les lieux humides sous les détritus végétaux. Nous figurons le *C. hæmorrhoidalis* Fabr., qu'on trouve communément aux environs de Paris dans les bouses de vache. Il est long de 2mm50 à 3mm50, noir, avec l'extrémité des élytres d'un rouge brun, les pattes brunes, les cuisses noires. Ses



Cercyon hæmorrhoidalis Fabr. (Grossi).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

métamorphoses ont été décrites par Schiödte (*Nat. Tids.*, 1862, III, p. 219). Ed. Lef.

Bibl. : Pausanias, I, 14. — Ovide, *Métam.*, VII.

CERDA (Fernando de La), infant de Castille, fils aîné d'Alfonso X, né en 1254. Il épousa, en 1269, Blanche de France, fille de saint Louis. Lors du voyage que son père fit auprès du pape Grégoire X pour soutenir ses prétentions à l'empire d'Allemagne, c'est à D. Fernando qu'il confia le gouvernement de ses Etats, avec le titre de régent. Au moment où il se préparait à marcher contre les Maures de Grenade, La Cerda mourut à Ciudad-Real, recommandant sa femme et son fils à D. Juan Nuñez de Lara (1275).

Alfonso et *Fernando* de La Cerda, fils du précédent, exclus du trône de Castille par les Cortès de Ségovie (1275) au profit de D. Sancho, fils puîné d'Alfonso X, se réfugièrent avec leur mère, Blanche de France, auprès du roi d'Aragon Pedro III. Malgré les protestations de Philippe le Hardi en faveur de ses neveux, le Castillan maintint la décision des Cortès. Dans la suite, le roi de France renouvela ses réclamations, et obtint que l'aîné des infants serait reconnu roi de Jaen et prêterait hommage au roi de Castille, quand D. Sancho força son père à révoquer la concession qu'il avait faite. Le roi d'Aragon, son allié, fit même emprisonner les infants au château de Játiva (1281). A l'avènement de Sancho IV (1284), Alonso III d'Aragon leur rendit la liberté, se déclara leur défenseur, et fit proclamer l'aîné roi de Castille et Léon. Plus tard, avec le secours de son successeur Jaime II, les La Cerda renouvelèrent leurs tentatives, profitant des troubles et des guerres féodales qui signalèrent la minorité de Fernando IV. Unis à l'infant D. Juan et au parti des Lara, soutenus par le Portugal et par Mohammed II de Grenade, ils se firent une fois encore reconnaître à Sahagun. Mais bientôt après, abandonnés par le roi d'Aragon, occupé de ses guerres de Sicile, les confédérés se dispersèrent. Enfin, après une dernière et désastreuse insurrection sous le règne d'Alfonso XI, La Cerda renonça définitivement à ses prétentions pour une rente de 150,000 maravedis (1305), ce qui lui valut le surnom de *el Desheredado* (le déshérité), et se retira auprès de Philippe le Bel qui lui fit don de la baronnie de Lunel. Alfonso de La Cerda mourut en 1327. Il avait épousé Mahaut, comtesse de Clermont, du sang de France, à ce que prétend Mariana. Son frère D. Fernando avait pour femme Doña Juana de Lara.

Luis de La Cerda ou Louis d'Espagne, fils aîné d'Alfonso, vécut à la cour de France. Nommé grand-amiral par Philippe VI en 1341, il prit part à la guerre de la succession de Bretagne et soutint Charles de Blois. Forcé de lever le siège d'Hennebont, il s'empara de Dinan et de Guérande (1342), mais fut vaincu par Gautier de Mauny à Quimperlé où il perdit 7,000 hommes. La même année, ayant réuni ses navires à ceux du Génois Aithon Doria, il livra aux vaisseaux anglais un combat indécis près de Guernesey. La tempête et la nuit séparèrent les deux flottes. La Cerda reçut, en 1344, du pape Clément VI le titre illusoire de *Prince des îles Fortunées* (îles Canaries), où il envoya, vers 1360, deux bâtiments espagnols qui abordèrent à l'île Gomera.

Carlos de La Cerda ou Charles d'Espagne, frère du précédent, fut le compagnon d'enfance et le favori du roi Jean qui lui remit l'épée de connétable après l'exécution de Raoul, comte d'Eu et de Guines (1350). Son maître le combla de si scandaleuses faveurs que l'Italien Matteo Villani a supposé qu'il existait entre eux des rapports infâmes, mais sans que cette accusation semble prouvée. Charles d'Espagne mourut en 1354, massacré dans son château de Laigle, en Normandie, par le bâtard de Moreuil, partisan de son ennemi Charles le Mauvais, peu de temps après son mariage avec une fille du duc de Bretagne, Charles de Blois.

Juan Nuñez de Lara, fils de Fernando de La Cerda, seigneur de Biscaye du fait de sa femme. Après une tentative de révolte contre Alfonso XI (1335), il fit sa soumission et le servit fidèlement. A l'avènement de Pedro Ier (1350), il remplissait la charge d'*alférez-mayor* (grand porte-bannière). La même année, D. Juan succombait de la peste à Burgos, au moment où il allait soulever la Vieille-Castille et faire revivre les prétentions de sa maison. Il laissait un fils âgé de trois ans, Nuño, qui mourut peu après à Bermeo.

Juan de La Cerda. Ayant pris part à la rébellion d'Alonso Coronel, son beau-père (1352-1353), il obtint sa grâce sur l'intercession du roi de Portugal, et réussit même à gagner la faveur de Pedro Ier. En 1354, La Cerda se déclara pour Albuquerque et Enrique de Trastamare, révoltés contre le roi. Sa soumission fut achetée par la donation de fiefs importants. A la suite d'une nouvelle trahison pendant la guerre d'Aragon, vaincu et fait prisonnier au combat de Gibraléon, D. Juan périt assommé à coups de masse d'arme dans la *Torre del Oro*, à Séville, sur l'ordre du roi de Castille (1358). Sa veuve, Doña Maria Coronel, fonda le monastère de Sainte-Inès, en 1374, où elle mourut en odeur de sainteté. Les ducs de Medina-Celi, grands d'Espagne, prétendent descendre des infants de La Cerda. Lucien Dollfus.

Bibl. : Froissard, *Chroniques*; Paris, 1852, 3 vol. — *Crónica de D. Alfonso XI*; Madrid, 1787. — Ayala, *Crónica de D. Pedro Ier*; Madrid, 1679, 2 vol. — Mariana, *Historia de España*; Madrid, 1794, 10 vol. — Mérimée, *Histoire de don Pèdre Ier*; Paris, 1865, 1 vol.

CERDA ou **LACERDA** (Bernarda Ferreira de la), femme poète portugaise, née à Porto en 1595, morte à Lisbonne le 1er oct. 1644 (et selon quelques uns 1645). Fille du grand chancelier Ignacio-Ferreira Leitão. Elle acquit rapidement une véritable célébrité, et les biographes du temps sont unanimes à lui accorder tous les talents et toutes les vertus. Elle possédait, en effet, une instruction étendue et écrivait dans plusieurs langues avec aisance. Lope de Vega, qui lui dédia son églogue *Filis*, la complimente sur la pureté de son latin, et la loue de son cœur portugais et de sa plume espagnole. Le poème qu'elle publia en castillan : *Hespaña libertada* (Lisbonne, 1618, in-4), n'est cependant qu'une chronique rimée, dépourvue de toute valeur poétique ; la seconde partie ne parut qu'après sa mort (1673). Philippe III, roi d'Espagne, à qui la jeune poétesse avait dédié son ennuyeux essai épique, la chargea d'enseigner les lettres latines à ses deux fils. Plus tard, elle épousa Fernand Correa de Souza. Ses poésies, en portugais, insérées dans le recueil *Soledades do Buçaco* (Lisbonne, 1634), très goûtées à l'époque, n'offrent qu'un fatras versifié. Il s'y trouve aussi des pièces de vers en latin, en espagnol et en italien. On lui doit encore des *Comedias*, des arguments en vers pour le poème *Ulyssea* de G. Pereira de *Castro* (V. ce nom), et pour la *Malaca conquistada* de Sa e Menezes, etc. G. Pawlowski.

CERDA y Rico (Francisco), érudit espagnol, né en 1730, mort en 1792. Employé d'abord dans les bureaux de l'administration des Indes, il entra plus tard à la Bibliothèque royale de Madrid. Ses fonctions le mirent à même d'étudier de nombreux manuscrits ou livres rares, intéressants pour l'histoire littéraire d'Espagne ; avec un labeur et un soin des plus louables, il en publia beaucoup avec des notes sur les auteurs et de savants commentaires, ce qui lui valut le titre de membre de l'Academia de la Historia. Citons parmi ses travaux les plus notables : *Alfonsi Garciæ Matamori Hispalensis et Rhetoris primarii Complutensis opera omnia*, etc. (Madrid, 1769, in-4) ; *Joannis Christofori Calveti Stellæ de Aphrodisio*, etc. (Madrid, 1771, in-12) ; *Obras que Fr. Cervantes de Salazar ha hecho, glosado y traducido* (Madrid, 1772, in-4) ; *Expedicion de los Catalanes y Aragoneses contra Turcos y Griegos..... por D. Fr. de Moncade*, etc. (Madrid, 1772, in-8) ; *Coleccion de las obras sueltas, así en prosa como en verso de D. Frey Lope Felix de Vega Carpio* (Madrid, 1776-1778, 21 vol. in-4) ; *Memorias historicas del Rey*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

D. Alonso el Sabio, y observaciones á su cronica : obra postuma de D. Gaspar Ibañez de Segoviá, etc. (Madrid, 1777, in-fol.) ; *la Mosquea. Poetica inventiva en octava rima, compuesta por D. Jose de Villaviciosa*, etc. (Madrid, 1777, in-8) ; *la Diana enamorada de Gil Polo, nueva impresion con notas al canto de Turia* (Madrid, 1777, in-8) ; *Nueva Idea de la tragedia antigua, ó ilustracion ultima al libro singular de poetica de Aristoteles Estagyrita por D.-J. Antonio Gonzalez de Salas* (en deux parties) (Madrid, 1778, 2 vol. in-8) ; *Obras en verso de D. Bernardino de Rebolledo* (Madrid, 4 vol. in-8) ; *Poesias espirituales escritas por Fr. Luis de Leon* (et plusieurs autres religieux) (Madrid, 1779, in-12) ; *Doctrina politica civil, escrita en aforismos por el Dr Narbona, natural de Toledo. El consejo y Consejero del Principe por Fadrique Furrio Ceriol* (Madrid, 1779, in-12) ; *Cartas filologicas... el autor licenciado Fr. Cascalès* (Madrid, 1779, in-8) ; *Tablas poeticas* (du même auteur) (Madrid, 1779, in-8) ; *Coplas de D. Jorge Manrique... del P. D. Rodrigo de Valdepeñas, monje Cartujo... del protonotario Luis Perez y del licenciado Alonzo de Cervantés* (Madrid, 1779, in-8) ; *De Vita et scriptis Joannis Genesii Sepulvedæ Cordubensis commentarius*, important travail placé par l'auteur en tête de la première édition complète des œuvres de Sépulvéda, publiée par ses soins au nom de l'Académie de l'histoire (Madrid, 1780, 4 vol.in-4) ; *Sacra Themidis hispanæ Arcana... exponit D. Ger. Ernestus de Frankenau... Editio secunda, novis accessionibus locupletata a Fr. Cerdano y Rico* (Madrid, 1781, in-8) ; *Clarorum Hispanorum Opuscula selecta et rariora, tum latina tum hispana, magna ex parte nunc primum in lucem edita, collecta et illustrata* (Madrid, 1781, in-4) (l'auteur commençait par là une collection qu'il avait l'intention de continuer ; mais ce premier volume a seul paru) ; *Gerh. Jo. Vossii Rhetorices contractæ, sive partitionum oratoriarum libri V. Præmissus est Fr. Cerdani... commentarius de præcipuis rhetoribus hispanis* (Madrid, 1781, in-4) ; *Varonia de los Ponces de Leon, señores de Villagarcia*, etc. (généalogie exempte, au dire de Sempéré, des exagérations dont les généalogistes sont coutumiers et dont la reproduction était utile pour l'histoire générale de l'Espagne) ; *Memorias historicas de la vida y acciones del rey D. Alonso el Noble, octavo del nombre, recogidas por el marques de Mondescar, ilustradas con notas y apendices*, etc. 1783, IVe volume des *Cronicas españolas* (Madrid, 1779-1787, 7 vol. in-8) ; *Cronica de D. Alonso el onceno de este nombre. Segunda edicion, ilustrada con apendices y varios documentos*, etc. (Madrid, 1787, VIIe volume des *Cronicas españolas*), etc.

E. Cat.

CERDAGNE (*Ceritania*, en catalan *Cerdanya*). La Cerdagne est située à l'O. du Conflent, au S. du Capsir et du comté de Foix, à l'E. de l'Andorre. Elle est formée des hauts bassins de la Tet et du Sègre. « Le comté de Cerdagne comprenant, avec la Cerdagne proprement dite, les pays de Baridà, de Berga, de Ribes, de Conflent et de Capsir avec des droits sur le Donasan, appartint à *Wifred*, fils d'Oliba, de l'an 990 à 1049, puis à son fils *Raymond*, de 1049 à 1068 ; *Guillem-Raymond* succéda à son père Raymond et mourut en 1095 ; il eut pour successeurs ses fils, *Guillem-Jorda*, qui mourut vers 1105, et *Bernard-Guillem* qui mourut sans enfants en 1117, et eut pour successeur le comte de Barcelone. » (Alart, *Privilèges et titres de Roussillon et de Cerdagne*, p. 29.) La Cerdagne suivit plusieurs fois le sort du Roussillon, passant avec lui, aux XIIIe et XIVe siècles, sous la domination des rois de Majorque, et, au XVe siècle, sous la puissance de Louis XI. Au XVIIe siècle, le traité des Pyrénées amena le partage de la Cerdagne et donna lieu à une délimitation irrationnelle ; sans parler de l'enclave de Llivia, le tracé entre Ur et Puigcerdá, ne répond à aucune limite naturelle. D'ailleurs, dans toute cette contrée, la frontière avance bien au S. de la ligne de partage des eaux, laquelle passe au col de la Perche, à 4 kil. à l'O. de Montlouis. Presque toute la Cerdagne française est sur le versant espagnol, ainsi que la vallée de Carol, qui met en communication le bassin de l'Ariège et de la Garonne avec les bassins méditerranéens du Sègre et de la Tet. La Cerdagne française forma, jusqu'à la Révolution, une circonscription administrative soumise à un viguier. Puigcerdá est resté, avec le village français de Bourg-Madame, le rendez-vous des deux Cerdagnes ; ses marchés attirent, le dimanche, des paysans depuis Montlouis jusqu'à la *cuenca* de la Seo d'Urgel. — La Cerdagne est une large vallée, qui possède d'admirables panoramas et des stations botaniques remarquables ; elle manque d'arbres, mais l'étendue de ses plaines, couvertes de vastes champs de seigle, et la majesté de ses montagnes en font l'une des plus belles parties des Pyrénées. Un certain nombre de Barcelonais habitent la Cerdagne dans la belle saison. La vallée de Carol, autrefois Querol (de *quer*, rocher), est un long couloir entre deux montagnes rocheuses. — La Cerdagne est froide ; l'hiver, les communications y sont souvent difficiles, parfois périlleuses. Les Cerdans émigrent vers le bas pays. L'industrie pastorale est en honneur dans la contrée ; l'élevage y donne d'excellents résultats, des mulets appréciés et des chevaux qui manquent d'élégance, mais qui sont justement renommés pour leur solidité. Les principales localités de la Cerdagne sont Montlouis, place de guerre bâtie par Vauban, ch.-l. de cant., Saillagouse, autre ch.-l. de cant., Bourg-Madame, etc.

Auguste Brutails.

CERDAN de Tallada (Tomas), juriste et écrivain politique espagnol de la fin du XVIe siècle, né à Jativa. Il exerça la profession d'avocat à Valence, puis celle de conseiller au tribunal de cette ville. On a de lui deux ouvrages dont les idées sont remarquables pour le temps : *Visita de carcel y de los presos* (Valence, 1574, in-4) ; *Verdadero Gobierno de la monarquia de España tomando por su propio sujeto la conservacion de la paz* (Valence, 1581, in-8), ouvrage qui eut une 2e édit. très améliorée sous le titre de *Veriloquium en reglas de estado, segun derecho divino, natural, canonico y civil*, etc. (Valence, 1604, in-8). On croit que Cerdan de Tallada a aussi écrit sur les coutumes du royaume de Valence.

E. Cat.

CERDAÑA (Francisco-Tomas de), grammairien espagnol du XVIIe siècle. Il fut professeur de littérature à l'université de Valence et écrivit un petit ouvrage qui contient des observations curieuses sur la formation des mots en castillan : *Breve tratado de ortografia latina y castellana, sacada del estilo de buenos autores latinos y castellanos, y del uso de buenos tipografos* (Valence, 1645, in-8).

E. Cat.

CERDIC, fondateur du royaume anglo-saxon de Wessex, mort en 534. Sa première apparition date de 495. Il débarqua avec son fils Cynric, à l'embouchure de l'Itchin et repoussa une attaque des Bretons. On le retrouve à la date de 508 puis en 514, sans savoir bien exactement si, entre ces époques, il resta en Grande-Bretagne ou retourna dans le Jutland. Quoi qu'il en soit, il remporta, en 519, une victoire décisive à Charford (Cerdicès-ford, gué de Cerdic) et prit le titre de roi des Saxons de l'Ouest. Mais l'année suivante, il aurait été battu par Arthur au M'-Baden (Badbury), dans le Dorsetshire, et forcé d'évacuer la rive gauche de l'Avon. Il conquit l'île de Wight en 530.

L. Bougier.

CERDON (*Cerdun*, de *Cerdone*). Com. du dép. de l'Ain, cant. de Poncin ; 1,526 hab. — Papeteries, commerce de vin, fonderie de cuivre. Le village de Cerdon, dans un des coins les plus pittoresques du bas Bugey, fut possédé d'abord et jusqu'au XIIe siècle par des gentilhommes de ce nom, puis il passa aux sires de Coligny, et par alliance à

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ceux de Thoire-Villars qui le gardèrent jusqu'en 1402, époque à laquelle il fut acquis par la Savoie. En 1497, il fit partie du douaire de Claude de Brosse, dite de Bretagne, belle-mère du duc Charles; en 1513, de la dot de Philiberte de Savoie, marquise de Gex, femme du duc de Nemours. Après avoir passé par les mains des barons de Meximieux, il entra, en 1565, dans l'apanage de Jacques de Savoie, duc de Nemours, dont les descendants en restèrent possesseurs jusqu'au XVIIIe siècle. A cette époque, il fut acquis par les la Poype-Saint-Jullin, et passa enfin aux Quinson qui le gardèrent jusqu'à la Révolution.

G. G.

CERDON-DU-LOIRET. Com. du dép. du Loiret, arr. de Gien, cant. de Sully, sur la Gravotte, affluent du Beuvron; 1.550 hab. Station du chemin de fer de Bourges à Beaune-la-Rolande. Citée dès 1157, cette commune appartenait presque entièrement, sous l'ancien régime, au duc de Sully. Belle église de la fin du XIIe siècle, fortement remaniée au XVIIe; portail remarquable du XVe siècle. Des médailles romaines en grande quantité ont été découvertes sur ce territoire en 1853. Commerce de bois. H. STEIN.

BIBL.: Abbé PATRON, *Recherches historiques sur l'Orléanais*, 1871, t. II.

CERDON, gnostique de la première moitié du second siècle, surtout connu pour avoir été le prédécesseur de Marcion. D'après saint Epiphane de Chypre et Philastre, il serait né en Syrie, et saint Irénée assure qu'il vécut à Rome sous le pontificat du pape Hygin, lequel dura quatre ans et finit entre 139 et 141. Cerdon dut aussi être à Rome vers 135 ou 136. Les diverses dates des auteurs ecclésiastiques ne concordent point entre elles à ce sujet. S'il faut en croire saint Irénée, Cerdon n'eut point l'intention de fonder une secte religieuse en dehors du christianisme. Il fréquentait l'Eglise, faisant confession publique de sa foi, mais en secret il enseignait une doctrine contraire à l'enseignement officiel de l'Église, et ayant été convaincu de se livrer à cet enseignement hérétique, il fut rejeté de la communion chrétienne. Le mot employé par l'évêque de Lyon pourrait aussi s'expliquer en comprenant que Cerdon se sépara volontairement de l'Eglise; mais le plus ancien traducteur de saint Irénée a compris le mot grec dans le sens de retrancher. Quoi qu'il en soit, Cerdon ne fonda pas d'école, ou du moins les écrivains ecclésiastiques ne mentionnent pas de *cerdoniens*, à l'exception de saint Epiphane qui a dû se tromper. Il eut cependant quelques disciples, entre autres le célèbre Marcion, mais ses disciples, fort peu nombreux, durent être englobés de bonne heure parmi les Marcionites, le disciple étant devenu beaucoup plus célèbre que le maitre.

Cerdon n'a point laissé d'écrits, ou du moins ses écrits ne nous sont pas parvenus. Dès lors, il est bien douteux que nous connaissions sa doctrine réelle ; nous ne devons avoir que son enseignement revu et corrigé ou complété par les marcionites. Certains hérésiologues n'ont point exposé spécialement la doctrine de Cerdon et se sont contentés de dire qu'il avait été le prédécesseur de Marcion. Les autres nous ont transmis cette doctrine et, s'il faut ajouter foi à leur analyse, Cerdon aurait enseigné que le Dieu prêché par la loi et les prophètes n'était pas le père de Jésus-Christ ; car le Dieu de la loi et des prophètes n'était que juste, et le père de Jésus-Christ était bon. Ainsi il admettait deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, ce dernier étant le créateur de notre monde. Mais les auteurs ecclésiastiques ne sont pas d'accord sur ce point important : selon les uns, le principe opposé au Dieu bon était un Dieu juste, selon les autres c'était au principe mauvais. Au-dessous du principe mauvais, Cerdon rangeait la matière qui était nécessairement mauvaise. En conséquence de ces principes, il rejetait la loi et les prophètes et se rangeait ainsi parmi les gnostiques rejetant toute compromission avec le judaïsme. Il enseignait que le Christ, fils du Dieu bon, était venu sur la terre sous l'apparence humaine : mais qu'il n'avait point réellement souffert et qu'il n'était point réellement né d'une vierge. Il ne reconnaissait que la résurrection de l'âme et niait celle du corps. Selon le Pseudo-Tertullien, il aurait accepté certains livres du Nouveau Testament, en les mutilant, notamment l'évangile selon saint Luc et certaines Epitres de saint Paul : il rejetait complètement les Actes des apôtres et l'Apocalypse. Mais il est probable que cet auteur aura rapporté à Cerdon ce qu'on disait de Marcion. Au fond, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, la personnalité de Cerdon ne devint apparente qu'après sa liaison avec Marcion, alors que ses doctrines n'eurent plus d'originalité distincte de celle des doctrines marcionites, et il semble s'être rangé parmi les gnostiques, en enseignant le docétisme et en rejetant le judaïsme. On ignore l'époque de sa mort. E. AMÉLINEAU.

CERDON, patriarche d'Alexandrie. Selon la chronique d'Eusèbe, confirmée par la *Chronique Arménienne*, il succéda au patriarche Abicius en l'an 98, occupa le siège patriarcal onze ans et eut Primus pour successeur en 109. S'il fallait ajouter foi à la vie légendaire de saint Marc, il eût été ordonné prêtre par l'évangéliste lui-même. Les listes coptes des patriarches d'Alexandrie ont conservé son nom au rang, comme le successeur de Milius et le prédécesseur de Primus. E. A.

CERDON. Nom d'un Manichéen qui, selon la chronique de Jean Malala, aurait enseigné sous le règne de l'empereur Tacite. Peut-être y a-t-il confusion de nom, soit avec le gnostique Cerdon, soit avec Mani lui-même.

CÈRE (La). Rivière de France qui se jette dans la Dordogne. Elle prend sa source à la Font-de-Cère, au pied du Lioran (Cantal), franchit, en se dirigeant vers le S.-O., les gorges du Pas-de-Compaing et du Pas-de-la-Cère, arrose Vic-sur-Cère, serpente, en s'infléchissant vers l'O., dans la plaine d'Arpajon, près d'Aurillac, arrose Sansac et La Roquebrou, sert de limite aux deux dép. du Cantal et du Lot pendant quelques kil. et va se jeter dans la Dordogne près de Bretenoux (Lot). Elle reçoit sur sa rive gauche: 1° le ruisseau de Roannes; 2° l'Escaumels; sur sa rive droite : 1° le ruisseau de Mamou; 2° la Jordane (40 kil.), qui part du puy Mary et descend dans la direction S.-S.-E. en arrosant Mandailles, Lascelles et Aurillac ; 3° l'Authre qui, née dans un contrefort du puy Chavaroche, passe à la Roque-Vieille, Marmanhac, Jussac, Ytrac et se perd dans la Cère, non loin de Lacapelle-Viescamp. Le cours de la Cère est d'environ 110 kil. Le chemin de fer de Toulouse à Clermont emprunte la vallée de la Cère pour une partie importante et la plus jolie de son parcours. L. F.

CÉRÉ. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Bléré; 1,127 hab. Eglise du XVIe siècle. Le territoire de Céré était autrefois partagé en un assez grand nombre de petits fiefs relevant de la châtellenie de Montrichard, entre autres le fief de Montponpon qui appartint à la maison de Prie.

CÈRE. Com. du dép. des Landes, arr. de Mont-de-Marsan, cant. de Labrit; 461 hab.

CÉRÉ (Jean-Nicolas), botaniste français, né dans l'île de France en 1737, mort dans cette île le 2 mai 1810. Il fit ses études à Paris, puis lorsqu'éclata la guerre des Indes en 1757, il fut nommé officier de la marine et après deux campagnes se fixa en 1759 à l'île de France. Il fut nommé en 1775 directeur du jardin royal de cette île et y favorisa la culture des arbres à épices, dont il envoya des plants aux Antilles et en Guyane; il acclimata, en outre, à l'île de France des plantes et arbres de l'Amérique, de l'Inde et de la Chine, ainsi que les fruits et les légumes de l'Europe. En 1782, il envoya à l'empereur d'Allemagne la plus riche collection de plantes qui fût venue jusqu'alors des pays chauds. Céré était en correspondance avec Buffon, Daubenton, Thouin, et envoyait de nombreux mémoires à la Société d'agriculture de Paris; celle-ci lui décerna en 1788 une médaille d'or et publia en 1789 son important travail :

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Sur la Culture de diverses espèces de riz à l'île de France. Napoléon Ier accorda à Céré une pension de 600 francs. Il laissa trois filles, Mmes d'Houdetot, de Barante, *Hortense* Céré-Barbé, cette dernière auteur d'une tragédie en cinq actes, *Maximien* (Paris, 1813) et de *Poésies religieuses* (Paris, 1824, in-8). Dr L. Hn.

CÉRÉALES. Agriculture. — I. Etendue cultivée. — On donne le nom de céréales à des plantes de la famille des Graminées (sauf une seule, le sarrasin) qui sont cultivées pour leurs grains farineux, essentiellement destinés à la nourriture de l'homme, et quelquefois aussi à celle des animaux domestiques. Les céréales de grande culture, sous le climat de l'Europe, sont les diverses variétés de blés ou froments, les seigles, orges, avoines, sarrasin, maïs, millets, riz et sorghos; dans les contrées tropicales, on peut ajouter à cette liste le mil et le teff. La culture des céréales remonte à la plus haute antiquité, et de tout temps, chez les peuples civilisés, ces graines ont été employées à la fabrication du pain, à laquelle ils conviennent tout particulièrement en raison de leur composition chimique qui en fait des aliments *complets*. La culture des céréales est celle qui, en France et dans beaucoup d'autres pays de l'Europe, occupe le premier rang, malgré les graves difficultés qu'elle traverse depuis un certain nombre d'années. En 1840, elle couvrait en France 14,600,000 hect.; en 1862, 15,600,000 hect., enfin en 1886, la superficie cultivée en céréales était évaluée à 14,817,983 hect. C'est environ 29 °/o du territoire français; en Belgique, cette proportion est plus grande, et atteint 33 °/o; il en est de même en Prusse; en Danemark, c'est 27 °/o; en Autriche, 26,5 °/o, en Hongrie, 25 °/o; en Angleterre, 15 °/o; en Espagne et Portugal 12 °/o. En 1885, on évaluait la superficie totale cultivée en céréales à 200 millions d'hect. pour l'Europe entière, soit un cinquième de la superficie totale.

L'importance numérique de la culture des céréales en France, justifie la place qu'elles occupent dans les préoccupations des cultivateurs, des agronomes et des économistes. L'obligation où nous sommes, dit M. L. Grandeau, de maintenir à peu près à la culture des céréales l'étendue qu'elle occupe, fait que tout ce qui s'y rattache est d'un intérêt primordial pour l'agriculture française. Tirons-nous de cette culture tout le parti économique qu'on en peut espérer? Comment serait-il possible, en transformant nos procédés culturaux, d'améliorer notablement ses rendements? Telles sont les questions qui se posent, questions sur lesquelles je reviens souvent, dans la conviction où je suis de plus en plus qu'il y a beaucoup à faire et qu'il est possible de réaliser de très notables progrès dans cette voie. Des 15 millions d'hect. affectés aux céréales, près de moitié sont consacrés au blé, l'autre moitié se partage inégalement entre le seigle, l'avoine, l'orge, le maïs, le sarrasin et le millet. M. Grandeau a groupé dans le tableau ci-dessous les éléments essentiels de la production des céréales en 1886; surface ensemencée, production moyenne à l'hectare, prix moyen du quintal, produit brut en argent (valeur des pailles non comprise) à l'hectare.

CÉRÉALES.	Surface en hectares	Rendement moyen en quintaux.	Prix moyen du quintal.	Produit à l'hectare.
Blé	6.956.167	11.84	22f84	270f40
Méteil	337.025	11.31	18 30	206 97
Seigle	1.634.283	9.93	15 84	157 90
Orge	946.700	12.13	16 39	188 80
Sarrasin	607.990	10.69	17 89	191 24
Avoine	3.736.094	11.30	18 »	193 40
Maïs	549.336	11.71	17 14	200 70
Millet	50.388	9.13	» »	» »
	14.817.983			

La situation de la culture des céréales, révélée par ces chiffres, est véritablement affligeante; les rendements moyens qu'elle accuse sont très faibles, les prix de vente peu élevés, et, partant, le produit brut moyen, à l'hectare, tout à fait insuffisant pour être rémunérateur. Le prix de la paille n'est pas compris dans ce calcul, mais, en admettant qu'il représente 100 fr. à l'hectare, on n'en constate pas moins que le produit brut moyen d'un hectare de céréales a été inférieur à 400 fr. pour le blé et à 300 fr. pour les autres céréales, en 1886. Dans un seul département français, le moins important sous le rapport agricole, la Seine, le rendement moyen de blé a dépassé 20 qx à l'hectare (23 q. 16); dans le Nord, il a été de 19 qx m. 19 seulement; dans tout le reste de la France, il est demeuré inférieur.

II. Exigences chimiques des céréales. — Pour se faire une idée exacte de la culture des céréales, il est indispensable de connaître leurs exigences chimiques, car il faut tout d'abord remarquer que ces plantes sont très épuisantes; elles empruntent presque tous leurs éléments constitutifs aux couches superficielles de la terre et fort peu à l'atmosphère; elles favorisent, en outre, la multiplication des mauvaises herbes et demandent de fortes fumures. A une époque qui n'est pas encore bien éloignée de la nôtre, on consacrait aux céréales la plus grande étendue de terrain dont on pouvait disposer, sans être arrêté par la crainte d'épuiser le sol en les faisant trop fréquemment revenir sur la même place. Cette pratique a eu, pour certaines contrées qui ont été en quelque sorte stérilisées, des résultats désastreux, les vastes plaines de Babylone et de Ninive, naguère si fertiles et aujourd'hui à peu près improductives, nous en fournissent des exemples remarquables. MM. Müntz et A.-Ch. Girard ont particulièrement étudié les céréales au point de vue de leurs exigences chimiques; nous leur empruntons les données qui suivent: les auteurs se contentent généralement de calculer l'exportation pour 100 kilogr. de graines ou de paille, mais ces chiffres ne suffisent pas pour déterminer les exigences d'un hectare des diverses cultures. La marche adoptée par les auteurs précédemment cités, fournit des renseignements ayant une valeur pratique plus grande et d'un emploi plus facile pour l'agriculteur. Le tableau ci-dessous donne la teneur moyenne des céréales les plus usitées, en ne tenant compte que des principaux éléments fertilisants, ceux dont le cultivateur a le plus à se préoccuper dans la restitution; ces chiffres représentent des moyennes et ne doivent pas être pris dans un sens absolu. Toutes les quantités sont rapportées à 100 de matière, considérée dans le degré d'humidité que nous lui trouvons habituellement.

CÉRÉALES.		Azote.	Acide phosphorique.	Potasse.	Chaux.	Magnésie.	Acide sulfurique.
Blé	Grain	2.08	0.82	0.55	0.06	0.22	0.04
	Paille	0.48	0.23	0.49	0.11	0.11	0.12
Seigle	Grain	1.76	0.82	0.54	0.05	0.19	0.04
	Paille	0.40	0.25	0.80	0.36	0.13	0.10
Orge	Grain	1.52	0.72	0.48	0.05	0.18	0.05
	Paille	0.48	0.19	0.93	0.33	0.11	0.15
Avoine	Grain	1.92	0.55	0.42	0.10	0.18	0.04
	Paille	0.40	0.28	0.97	0.36	0.18	0.51
Maïs	Grain	1.60	0.55	0.33	0.03	0.18	0.01
	Rafles	0.23	0.02	0.24	0.02	0.02	0.01
	Paille	0.48	0.38	1.66	0.50	0.26	0.25
Sarrasin	Grain	1.72	0.61	0.45	0.10	0.29	0.02
	Paille	0.78	0.18	1.23	1.91	0.89	0.27

On voit que l'azote et l'acide phosphorique sont principalement concentrés dans la graine, que les pailles au contraire contiennent beaucoup plus de chaux que celle-ci; la potasse se distribue d'une manière moins régulière,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mais ordinairement elle est plus abondante dans les pailles que dans les grains. On peut admettre, avec M. Grandeau, un certain rapport entre la quantité de grain et celle de la paille récoltée, pour chaque espèce de céréales. D'après M. Heuzé, le poids de la paille, proportionnellement au grain, diminue à mesure que la récolte en grain s'élève. Ainsi, voici quelques chiffres à ce sujet :

POIDS A L'HECTARE hectolitres.	POIDS PAR HECTARE. Grain.	Paille.	PAILLE PAR 100 KIL. de grain.
	kil.	kil.	kil.
16	1.248	3 600	288
20	1.500	4.000	256
25	1.950	4.500	230
30	2.340	5.000	210
35	2.730	5.500	201

En combinant ces données fondamentales, on arrive à fixer, d'une manière très suffisamment approchée pour une étude générale, les quantités de chacun des principes minéraux qui entrent dans la composition de 100 kilogr. de grain récolté et dans la paille correspondante. Si l'on applique aux poids d'azote, d'acide phosphorique, de potasse, etc., ainsi déterminés, dans 100 kilogr. de grain avec sa paille, les données relatives au rendement par hectare fournies par la statistique, on voit qu'on peut avoir de l'importance des emprunts faits au sol par les récoltes d'une année, une idée assez exacte pour permettre des déductions d'un grand intérêt au point de vue de l'épuisement du sol. Pour justifier le degré de confiance qu'on doit accorder à l'usage des moyennes dans la fixation des poids d'acide phosphorique, d'azote, etc., contenus dans une récolte, un seul exemple cité par M. Grandeau, suffira. MM. Lawes et Gilbert, qui cultivent du blé depuis près d'un demi-siècle, consécutivement sur le même sol non fumé, ou fumé tous les ans de la même manière, ont analysé séparément les grains et les pailles récoltés dans les diverses conditions de traitements de leurs champs. Ces analyses ont montré que la nature et la quantité des fumures, qui se traduisent par des écarts énormes dans les rendements, sont sans influence sensible sur la composition des récoltes. Les rendements moyens à l'hectare ont été, dans la période de 32 années consécutives (1848 à 1880), de 11 hectol. 76, pour les sols qui n'ont reçu aucun engrais et de 30 hectol. 07, pour les terres fumées régulièrement, à raison de 35,000 kilogr. de fumier de ferme. Les rapports de la paille au grain ont été les suivants :

Sol non fumé : 168k5, paille pour 100k grain ramé.
Sol fumé : 170k — — 100k grain ramé.

Le taux des principes constituants et des cendres des grains et des pailles obtenu dans les deux conditions n'a pas présenté des différences plus notables, comme le prouvent les chiffres suivants :

	GRAIN		PAILLE	
	sol fumé	non fumé	sol fumé	non fumé
	Pour 100	Pour 100	Pour 100	Pour 100
Matière sèche..	83.75	83.33	83.31	83.58
Eau.....	16.25	16.67	16.19	16.42
Cendres pures..	2.01	2.01	6.52	6.44
Azote total.....	1.83	1.90	0.44	0.50

En multipliant les poids de chacune des récoltes de céréales, en 1886, par les taux d'azote, d'acide phosphorique et de potasse contenus dans 100 kilogr. de grain et paille, M. Grandeau arrive, pour les quantités de chacun des principes que la récolte a assimilés pour se nourrir, aux totaux suivants : azote, 450,000 tonnes métriques ; acide phosphorique, 244,000 ; potasse, 560,000. Au total, 1,220,000 tonnes de substances fertilisantes, dont une partie seulement, correspondant à la paille, fera retour au sol sous forme de fumier. Ces quantités énormes d'engrais enlevées par une seule récolte représentent, par hectare de terre cultivée en céréales : 30 kilogr. d'azote, 16 kilogr. d'acide phosphorique et 37 kilogr. de potasse. Le fumier de ferme produit dans une exploitation n'est pas suffisant pour restituer ces quantités d'éléments nutritifs à la terre, le cultivateur doit donc demander aux engrais venant de l'extérieur le complément de ses fumures. Ces engrais correspondent aux poids suivants : 2,800,000 tonnes de nitrate de soude, pour l'azote ; 2,000,000 de tonnes de superphosphates pour l'acide phosphorique, et 1,100,000 tonnes de chlorure de potassium pour la potasse ; les autres éléments ont moins d'importance. Remarquons, en outre, que pour une production égale de grain de différentes céréales, les unes comme le blé, le maïs, le sarrasin, sont sensiblement plus épuisantes que les autres, qu'il leur faut conséquemment un sol bien plus riche ou des fumures plus abondantes que pour les autres céréales. En ne considérant que le grain, c.-à-d. la partie qui est généralement exportée du domaine, en regardant les pailles comme restant, sous forme de nourriture et de litière, on constate que c'est le blé, qui, à production égale, appauvrit le plus le sol.

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA CULTURE DES CÉRÉALES. — La plupart des céréales ont des exigences communes en ce qui concerne les travaux généraux de la culture, cette généralisation s'applique notamment au choix et à la préparation des semences, à la préparation du sol, aux soins d'entretien, à la récolte.

Préparation des semences. L'emploi des bonnes semences est un des éléments de succès en agriculture, car de mauvaises graines ne donneront jamais que de mauvaises plantes. D'une manière générale, il faut que les grains que l'on emploie comme semences soient bien formés, qu'ils aient atteint leur complète maturité, qu'ils présentent d'une manière bien nette les caractères de l'espèce et de la variété à laquelle ils appartiennent, qu'ils n'offrent aucune trace de maladie quelconque, qu'ils soient entièrement purgés de graines étrangères à l'espèce et même à la variété que l'on veut cultiver, et qu'ils aient bien conservé leur faculté germinative. Mais il ne suffit pas de bien choisir les graines, il faut encore, avant de les confier au sol, leur faire subir certaines préparations ayant pour but de préserver les céréales en végétation de certaines maladies cryptogamiques, telles que la *carie*, le *charbon*, etc., qui occasionnent des pertes considérables. Ces préparations portent les noms de chaulage, sulfatage, vitriolage, selon la substance employée. On a d'abord employé la chaux, soit en aspergeant les semences avec un lait de chaux, soit en mêlant les grains, après les avoir lavés, à de la chaux vive réduite en poussière. Depuis que Tillet, en 1755, et Tessier, en 1783, ont attiré l'attention sur l'opportunité et les avantages du chaulage des graines, un grand nombre de substances ont été proposées dans ce but. Le mode de chaulage au moyen du sulfate de soude et de la chaux proposé, en 1835, par Mathieu de Dombasle, est très efficace ; voici en quoi il consiste : on fait dissoudre, pour un hectol. de grain, dans 10 lit. d'eau, 640 gr. de sulfate de soude ; d'un autre côté, on prend 2 kilogr. de chaux vive qu'on plonge dans l'eau pendant quelques instants et qu'on expose à l'air pour qu'elle se réduise en poudre. On verse ensuite dans un baquet un hectol. de grain, et pendant qu'un homme remue ce grain avec une pelle, un second l'arrose avec la dissolution de sulfate de soude. Quand le grain est bien humecté, on le saupoudre, en remuant toujours, avec la poudre de chaux, de manière que tous les grains soient bien imprégnés. Le *sulfate de cuivre*, proposé par B. Prévost en 1807, est aujourd'hui très employé. On fait dissoudre 100 à 125 gr. de ce sel dans la quantité d'eau nécessaire pour mouiller

EFERUS - Recherches & Classification numériques

un hectol. de semence. On verse ensuite celle-ci dans la dissolution où elle reste quinze à trente minutes. On l'enlève et on laisse égoutter avant de semer, c'est le *vitriolage*, ainsi appelé parce que le sulfate de cuivre, dans le commerce, porte plus communément le nom de *vitriol bleu*. Quant à l'acide arsénieux, outre qu'il est d'un emploi dangereux, il n'a pas, à beaucoup près, sur la carie, l'action destructive qu'on lui suppose généralement. L'*acide sulfurique* peut également être employé à raison de 1 d'acide pour 150 d'eau.

Ensemencement. Cette opération, encore appelée semaille, se fait en automne ou au printemps, suivant les céréales, non seulement suivant les espèces, mais encore selon les variétés d'une même espèce, car il y a des blés d'automne et des blés de printemps. L'ensemencement des céréales se fait de deux manières: à la volée et en lignes. Le semis en ligne se fait au semoir mécanique, il a l'avantage d'économiser un bon tiers de la semence, en la distribuant d'une manière très uniforme; de plus, les plantes étant en lignes, les sarclages sont facilités et l'air circule plus librement; l'espacement des lignes varie entre 20 et 30 centim.

Soins d'entretien. Les céréales d'automne ont souvent besoin d'un hersage ou même d'un roulage au printemps, pour raffermir le sol soulevé par les gelées et favoriser le tallement. Puis, dans le courant de l'été, on donne autant de sarclages qu'il est nécessaire pour maintenir le sol propre et exempt de chardons, coquelicots, moutardons et autres mauvaises herbes. Il faut les pratiquer avant que ces plantes aient porté graine. Lorsque les céréales ont été surabondamment fumées, notamment lorsque la fumure est trop fortement azotée, le développement des jeunes plantes s'effectue trop vite, les tissus de la tige n'ont pas, en quelque sorte, le temps de s'organiser d'une manière complète, et les céréales, sous la moindre action du vent ou de la pluie, *versent*, c.-à-d. se couchent sur le sol, ce qui est très préjudiciable. Lorsque les céréales sont trop drues à la sortie de l'hiver, et pour éviter qu'elles ne versent plus tard, on choisit un temps sec et on les fait effeuiller avec la faucille, on obtient ainsi une excellente nourriture pour les moutons, par exemple.

Maladies et ennemis des céréales. La végétation des céréales peut être contrariée par plusieurs causes : 1° par les déprédations des petits animaux ; 2° par le développement des plantes adventices ; 3° par les maladies cryptogamiques qui peuvent les atteindre. Les animaux qui nuisent aux céréales pendant la végétation sont : les campagnols, les mulots, les rats nains ou rats de moissons, qui dévorent une partie des grains avant leur germination (pour les moyens de destruction, V. Campagnol-Agis); parmi les animaux inférieurs, il faut citer les *Iules;* parmi les insectes, les larves des taupins ou élater, le zabre bossu, les chenilles de noctuelles des moissons, les vers blancs ou larves de hannetons, l'anisoplie, la chenille de l'*agrostis segetum*, les limaces, notamment la limace agreste ou loche, qui, dans les années humides, dévore les céréales au moment où elles sortent de terre. Tous ces animaux sont des ravageurs des céréales, mais non des parasites, c.-à-d. qu'ils ne vivent pas sur les plantes mêmes ou dans leur intérieur. Parmi ces derniers, il faut citer l'aiguillonnier, petit coléoptère dont la larve vit dans les chaumes ; le cèphe pygmée, petit hyménoptère dont la larve vit dans la partie inférieure du chaume ; la cécidomyie est une petite mouche dont la larve, petit ver rouge, vit dans le grain ; les autres insectes ont moins d'importance, mais il n'en est pas de même de la nielle, affection produite par un ver microscopique de la classe des Helminthes, famille des Nématodes, l'*Anguillulina tritici*, particulièrement étudiée par le Dr Davaine.

Ces petits vers vivent dans le grain confié au sol et montent peu à peu dans l'épi, alors la plante devient d'un vert foncé, les feuilles sont ridées, tordues, la tige est courte, les épis sont pâles, verdâtres, courts et irréguliers, enfin toute la plante est rachitique. L'alternance des cultures contribue à prévenir le rachitisme. M. Davaine a observé que les anguillules qui reviennent à la vie dans la terre humide, ne se conservent pas plus de cinq ou six mois quand elles ne trouvent pas de blé pour se nourrir. Par conséquent, il suffit de ne pas mettre blé sur blé pour détruire celles qui ont pu, au moment de la récolte, rester sur les éteules. — Quant aux plantes adventices ou mauvaises herbes, elles sont très nuisibles à la végétation des céréales, en ce sens qu'elles prélèvent des engrais et nuisent au développement de la plante cultivée. Ces mauvaises herbes, qui naissent au milieu des champs de céréales, prennent encore parfois le nom de plantes messicoles, elles sont pour la plupart des espèces qui croissent spontanément dans la région où elles se font observer. Les sarclages ont pour objet de les détruire. Les plus importantes parmi les plantes messicoles de la France, sont : le chiendent, espèce remarquable par ses souches longuement traçantes; l'avoine à chapelet (*Arrhenatherum bulbosum*), le glaïeul des moissons (*Gladiolus segetum*), etc., sont les plantes adventices vivaces les plus importantes ; quant aux plantes annuelles, leur nombre est incalculable : ravenelle, moutarde des champs, nielle (*Agrostemma gilhago*), le bluet, l'ivraie enivrante, les camomilles, les coquelicots, le mélampyre, etc. — Les maladies proprement dites, causées par les cryptogames parasites, sont fort nombreuses, mais les plus importantes sont : la rouille des céréales, l'ergot, la carie et le charbon, dont nous devons dire un mot. La *rouille* (*Uredo-cerealium*) attaque principalement le froment et l'orge, c'est un champignon microscopique qui naît sur les deux faces des feuilles et sur les chaumes, il se montre sous forme de pustules rouges. C'est dans les champs ombragés et humides, à la suite des pluies ou des brouillards suivis d'un soleil ardent, que la rouille se développe avec le plus d'intensité. Le blé, l'orge et l'avoine sont les céréales les plus exposées à la rouille ; le seigle l'est rarement.

L'*ergot* (*sclerotium clavus*) attaque particulièrement le seigle et le maïs ; son nom lui vient de sa ressemblance avec l'ergot d'un coq. C'est une excroissance dure, compacte, cassante, d'un noir violet, qui occupe la place du grain et sort d'entre les glumes (V. Ergot). Le *charbon* est un champignon du genre *Ustilago* qui attaque le blé, l'orge, l'avoine, le maïs, le millet, le sorgho ; le même *ustilago* s'attaque au blé, à l'orge, et surtout à l'avoine, le seigle a son propre ustilago. La présence du mal est indiquée par une poussière noire qui a fait donner à cette maladie le nom de charbon. Le charbon cause peu de dommage au froment, parce qu'il ne l'attaque ni fréquemment, ni violemment, mais il est plus funeste à l'orge et à l'avoine. Cette maladie se manifeste dans tous les terrains, à toutes les expositions, dans tous les climats, toutefois elle paraît se développer avec plus de facilité dans les terrains chauds et humides. La poussière du charbon s'attache facilement à toutes les surfaces qui l'approchent ; elle noircit le visage des batteurs en grange, mais elle les fait moins tousser que la poussière de carie ; elle ne paraît pas communiquer de qualité délétère à la farine, et ne produit aucun désastre sur les animaux qui mangent de l'avoine et de l'orge charbonnées. Pour purger les grains de la poussière de charbon, il serait bon de leur faire subir un lavage, et on devrait employer, pour combattre cette maladie, les mêmes moyens que ceux qu'on met en pratique pour les blés cariés, c.-à-d. le sulfatage et le vitriolage, précédemment décrits.

La *carie* est produite par un champignon cryptogame que de Candolle a appelé *uredo caries*. Avant le développement de l'épi, la carie est difficile à reconnaître ; une coloration plus foncée et un développement en apparence plus exubérant, en sont les symptômes uniques. Les épillets, disent MM. d'Arbois de Jubainville et Vesque, sont un peu plus étroits, vert bleuâtre, un peu plus écartés les uns des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

autres, et forment un angle plus ouvert avec le rachis ; les feuilles jaunissent légèrement. Plus tard, les épis cariés restent en retard et sont dressés, tandis que les épis sains s'inclinent à mesure que le grain se développe. Les épillets écartés donnent à l'épi malade un aspect singulier, et, à travers les glumelles, les grains montrent leur couleur foncée. Extérieurement, le grain paraît intact, mais si on l'écrase, on le trouve rempli d'une poussière noire, composée des spores libres ou encore accolées du champignon, et formant d'abord une masse pâteuse, d'une odeur désagréable de marée. La carie attaque surtout les blés, toutefois on l'a aussi observée sur le maïs, le millet et quelques graminées des prairies. La carie est un véritable fléau ; les blés cariés se vendent à vil prix. Les blés *mouchetés* et *boutés*, qui ne sont que tachés par un commencement d'altération carifère, ont aussi très peu de valeur sur les marchés. Les cultivateurs, comme le font remarquer MM. Girardin et Dubreuil, en éprouvent quelquefois des pertes énormes, et il y a des localités où les ravages de la carie sont effrayants. Au moment du battage, la poussière de carie cause aux ouvriers de vives démangeaisons aux yeux, elle exerce aussi sa nuisible influence sur leur poitrine, en l'irritant ; ces impressions ne sont que momentanées, mais elles sont toujours fâcheuses. Le pain fait avec de la farine où il entre de la carie est d'autant plus bis et noir, ou violâtre et âcre, que cette substance s'y trouve en plus grande quantité.

Récolte des céréales. L'époque de la récolte varie avec chaque espèce de céréales, c'est à l'article consacré à l'étude de chacune de ces plantes qu'on trouvera l'indication des circonstances qui peuvent engager à retarder ou à avancer cette opération (V. Avoine, Blé, Froment, Maïs, Millet, Orge, Sarrasin, Seigle, etc.). La récolte des céréales se fait soit à la faucille, soit à la sape, soit à la faux, soit à l'aide de moissonneuses mécaniques (V. Moisson et Moissonneuse). Dans la récolte des céréales, il faut, avant d'y procéder, fixer les conventions avec les moissonneurs. Dans quelques localités, on leur abandonne une certaine quantité de la récolte, déterminée à l'avance ; ce mode offre l'inconvénient d'un salaire trop élevé si les céréales arrivent à un haut prix, ou d'un salaire trop minime si elles diminuent beaucoup. Dans d'autres localités, les moissonneurs sont rétribués en raison de la surface sur laquelle ils ont opéré ; ce système, plus usité que le précédent, est aussi plus commode ; mais le moyen le plus généralement usité consiste à payer les ouvriers à la journée.

IV. Conservation des céréales. — La conservation des céréales peut être envisagée à deux points de vue : d'abord la conservation de la plante entière jusqu'au moment du battage, qui ne s'exécute pas toujours aussitôt après la moisson, mais bien après ; puis la conservation des grains. La récolte étant faite, les gerbes sont laissées sur le champ pour leur faire perdre leur humidité, puis on les dispose en meules ou gerbiers, ou bien on les emmagasine dans les granges (V. Meule, Gerbier, Grange). Dans le courant de l'hiver, alors que les travaux agricoles du dehors sont peu pressants, on procède au battage et au nettoyage des céréales. Le battage, qui a pour but de séparer le grain de la paille, est obtenu soit au moyen du battage au fléau exécuté par les bras de l'homme, soit à l'aide du dépiquage effectué par les pieds des animaux, soit enfin au moyen de l'égrenage produit par les machines à battre ou *batteuses*. Le battage au fléau est très fatigant pour l'ouvrier, car il faut qu'il lève cet instrument au moins trente-six fois par minute et le fasse tomber chaque fois avec force (V. Fléau). Dans le *dépiquage* (V. ce mot), l'action du fléau est remplacée par le piétinement des animaux. Quant aux machines à battre, ce sont les *rouleaux à dépiquer* et les *batteuses* (V. ces mots). On a calculé que l'égrenage d'un hectare de blé coûte :

Avec le fléau, 23 fr. 33 ; au moyen du dépiquage, 20 fr. ; avec les rouleaux à dépiquer, 21 fr., et avec la batteuse mécanique, 15 fr. environ. Les grains étant séparés des épis, il faut, avant de les livrer à la consommation, les purger de la menue paille, des balles, des graines étrangères, etc. On obtient ce résultat par le *vannage* et le *criblage* (V. ces mots). Quant à la conservation des grains après le battage, c'est une question très importante, car les céréales en grain sont sujettes aux déprédations d'un grand nombre d'insectes, tels que les charançons, l'alucite, etc., qui occasionnent souvent des pertes considérables dans les greniers. Dans les fermes où les céréales n'ont pas besoin d'être longtemps conservées, puisqu'on les porte au marché lorsque l'occasion s'en présente, ce problème a toutefois une moindre importance que dans les manutentions militaires, par exemple, où l'on entretient de grandes quantités de blé et d'avoine, notamment, ce qui retarde d'autant la consommation de celui-ci ou sa conversion en farine. Ce problème de la conservation des céréales (blé, seigle, avoine) a aujourd'hui une grande importance au point de vue militaire, car il y a de grands approvisionnements à entretenir pour l'éventualité d'une mobilisation. M. Boissonnet, sous-intendant militaire en retraite, a particulièrement étudié la question à ce point de vue ; nous lui empruntons la plupart des données qui suivent : les charançons sont les ennemis les plus redoutables pour les blés ; pour détruire ces petits coléoptères, on a recommandé les moyens suivants : 1° le pelletage ; 2° l'emploi des appareils à choc et à force centrifuge ; 3° l'emploi de l'air chaud ; 4° l'introduction dans des caisses bien closes ou dans des silos en maçonnerie de vapeurs toxiques de sulfure de carbone. Le premier moyen est inefficace ; le deuxième ne pourrait être employé que pour de petites quantités de céréales ; le troisième ferait perdre au blé ses facultés germinatives et il faudrait beaucoup d'appareils pour en faire l'application. Le quatrième moyen peut convenir aux grandes administrations qui font des provisions de blé, car les silos sont appelés à leur rendre de véritables services. Dans ces conditions, on peut employer les vapeurs toxiques de sulfure de carbone. Mais puisqu'il est ici question des silos, de ces immenses récipients tout maçonnés dont sont pourvues les manutentions de l'Algérie, il faut faire connaître comment on a pu y mettre le blé à l'abri des charançons. L'expérience a été concluante, car elle était comparative ; elle est d'un emploi aussi simple qu'économique. La manutention de Batna a deux sortes de silos maçonnés : les uns sont à l'état naturel, les autres sont revêtus intérieurement d'une couche de coaltar noir ou goudron. Ces silos de deux sortes étaient remplis de blé et hermétiquement fermés. Au printemps de 1866, on procéda à leur ouverture à la bouche supérieure. Dans le silo dont la maçonnerie était à l'état naturel, il y avait des charançons et ceux-ci affluaient à la partie supérieure. Dans le silo qui avait une couche de coaltar, tout voisin du premier, il n'y avait nulle trace de charançons. La farine provenant de ce blé donna un bon pain. Ainsi l'odeur du coaltar suffit pour éloigner les petits coléoptères. Si l'on ne peut se procurer des silos et les revêtir d'une couche de goudron de houille, rien n'empêche, du moins, de badigeonner les murs et le bas des murs des magasins avec ce produit, qui est un désinfectant, qui est hydrofuge, qui éloigne les charançons et dont l'emploi est aussi simple qu'économique. Enfin, dans ces derniers temps, M. Dubard a inventé un procédé spécial pour nettoyer les graines de céréales et les préserver des atteintes du charançon. La Société des agriculteurs de France, dans sa session de 1888, s'est occupée de cette intéressante question. Le nettoyage, lisons-nous dans les procès-verbaux de la section de génie rural, s'applique soit aux blés sains, soit aux blés avariés. Dans l'un et l'autre cas,, il a pour base essentielle l'eau, employée en quantité notable, puis la dessiccation dans des étuves spéciales. Les blés les plus sains renferment encore de la poussière noire contenue dans le sillon du grain, et qui, à la mouture, si elle n'est pas préalablement enlevée, contribue à donner à la farine

EFERUS - Recherches & Classification numériques

une teinte plus ou moins grise. M. Dubard la fait disparaître par des lavages répétés. Les œufs de charançons sont également détruits de ce chef. Non seulement les germes sont détruits, mais les grains traités restent longtemps indemnes de toute attaque ultérieure. Il nous semble donc actuellement possible de conserver indéfiniment de grands approvisionnements de grains sans manipulation continue, sans emplacements spéciaux, sans déchets annuels, et c'est là un très grand progrès pour l'alimentation publique en général, et en particulier pour l'armée (V. Charançon, Silo, Grain). Alb. Larbalétrier.

Chimie agricole. — L'importance qu'ont les céréales dans l'alimentation de l'homme est due à la relation remarquable qui existe entre les matières albuminoïdes ou azotées, l'acide phosphorique et les produits non azotés ; relation qui en fait un aliment des plus sains et des plus complets. Chacune offre une composition chimique différente qui oblige à faire de chacune d'elles une étude spéciale.

I. Froment. — Le froment est la plus importante des céréales ; sous un même poids, c'est celle qui contient le plus de matières azotées, et sa farine est celle qui se prête le mieux à une bonne panification. Aussi, sa culture est-elle de beaucoup la plus répandue. Il existe un grand nombre de variétés de froments que l'on peut diviser en trois grandes classes : 1° les blés durs qui proviennent surtout des pays chauds, ce sont les plus riches en matières azotées, leur teneur peut varier entre 18 et 22 %. Ces blés sont très recherchés pour la fabrication des pâtes dites d'Italie, macaroni, vermicelles, semoules, etc. ; 2° les blés demi-durs qui ne contiennent plus que 15 à 18 % de ces matières azotées. Ces blés donnent les plus belles farines et sont très appréciés ; 3° les blés tendres ou blancs qui n'en contiennent plus que 10 à 15 %. Ils produisent une farine plus blanche mais moins nourrissante que les espèces précédentes. On les mélange généralement avec les blés demi-durs. Le froment rend en général 72 % de paille et 28 % de grain qui offre généralement la composition suivante :

	Blé tendre.	Blé demi-dur (Odessa).	Blé dur (Venezuela).	Composition moyenne du blé.
Eau	13,70	15,20	sec	14
Matières grasses	1,88	1,50	2,61	1,20
Substances azotées	11,15	14,30	22,75	13,60
Amidon et dextrine	69,77	67,60	71,62	66,90
Cellulose	1,70	»	»	1,70
Cendres	1,80	1,40	3,02	1,60

L'analyse des céréales, parmi lesquelles nous prendrons le froment comme type, offre de nombreuses difficultés. Le meilleur procédé est celui qui a été donné par M. Péligot. On commence par moudre 50 à 100 gr. de blé dans un moulin à café, et l'on soumet cette mouture à l'analyse sans séparer le son de la farine.

Dosage de l'eau. Ce dosage s'effectue en soumettant à l'étuve à 115°, 5 à 10 gr. de blé immédiatement après sa mouture. La matière est chauffée jusqu'à ce qu'elle ne perde plus de son poids. Un séjour de huit heures à l'étuve est généralement suffisant. Les blés nouvellement récoltés peuvent contenir de 17 à 20 % d'humidité ; après quelque temps, cette proportion diminue et ne s'élève guère au-delà de 10 à 15 %.

Dosage des matières grasses. On épuise le blé à plusieurs reprises par de l'éther anhydre ou du sulfure de carbone, ce dernier doit être employé de préférence. Le poids du résidu après évaporation du sulfure de carbone donne le poids de matière grasse qui varie entre 1,5 et 2 %.

Matières azotées. On dose l'azote contenu dans le blé au moyen de la chaux sodée. Le poids d'azote trouvé multiplié par 6,25 donne le poids de matières azotées que l'on ramène ensuite à 100

Amidon. Pour doser l'amidon, on opère sa saccharification à l'aide de l'acide sulfurique dont on ajoute quelques gouttes dans la liqueur contenant l'amidon en suspension. On maintient le mélange à 110° jusqu'au moment où une goutte de la liqueur ne donne plus de coloration violette par une solution aqueuse d'iode. On recueille sur un filtre la partie insoluble, on la sèche à 110° et on la pèse. La perte de poids donne la quantité d'amidon. On peut aussi doser l'amidon en opérant, comme précédemment, sa saccharification par l'acide sulfurique puis en dosant la glucose formée par la liqueur de Fehling et en ramenant ensuite par le calcul cette glucose à l'état d'amidon.

Cellulose. La cellulose ne se trouve qu'en faible quantité dans le blé, encore reste-t-elle dans le son, quand on prépare la farine. Cette quantité dépasse rarement 1,5 à 2 %. Pour en faire le dosage, on dissout les matières protéiques et l'amidon dans une solution d'acide sulfurique formée de 91 parties d'acide pour 100 parties d'eau. On recueille la cellulose sur un filtre taré que l'on épuise par l'eau, l'alcool et l'éther. Ce filtre est ensuite séché à 110 et pesé. Ce procédé n'est pas très exact, l'acide sulfurique laissant généralement inattaquée une petite quantité de matières protéiques.

Cendres. Le dosage des cendres se fait en incinérant un poids connu de blé et en pesant le résidu. L'opération est longue et difficile à cause de la grande fusibilité des sels qui empâtent la masse et empêchent le contact de l'oxygène avec les matières charbonneuses. La quantité de cendres varie de 1,5 à 1,8 %. La proportion de ces cendres est d'autant plus forte que la densité est plus faible.

	Bichon	Will et Fresenius		Boussingault
	Froment de Hollande.	Froment rouge de Geissen.	Froment blanc de Geissen.	Froment d'Alsace.
Potasse	6,43	21,87	33,84	30,12
Soude	27,79	15,75	»	»
Chaux	3,91	1,93	3,06	3,00
Magnésie	12,98	9,60	13,54	16,26
Oxyde de fer et manganèse	0,50	1,36	0.31	»
Chlore	traces	»	»	»
Acide sulfurique	0,27	0,17	»	1,01
Acide phosphorique	46,14	49,32	49,21	48,30
Silice	0,42	»	»	1,31

D'après les analyses du blé et des cendres, on voit que le froment est un aliment complet, suffisant presque seul à réparer entièrement les pertes de l'économie. Il renferme en effet 80 % d'aliments de calorification, 17 % d'aliments azotés et 1,5 de produits minéraux. Il ne manque qu'une petite quantité de chaux et de matière grasse que l'homme retrouve dans les autres aliments. Aussi, dans les pays où il n'existe pas, a-t-on cherché à le remplacer par d'autres graines féculentes qui n'ont jamais sa valeur nutritive.

II. Seigle. — Le seigle, beaucoup moins employé que le blé, est classé aussitôt après celui-ci, parmi les céréales. On le cultive surtout dans les régions pauvres et sablon-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

neuses. Il renferme un principe qui prend une coloration brune sous l'influence de la cuisson. Les procédés employés pour son analyse sont les mêmes que pour le blé. On ne peut cependant extraire directement le gluten de sa farine. Il produit généralement 76 % de farine et 24 % de son.

COMPOSITION DU SEIGLE

		COMPOSITION DES CENDRES	
Matières azotées....	9	Potasse.....	32,72
Amidon et dextrine.	67,5	Soude.....	4,45
Matières grasses....	2	Chaux.....	2,92
Cellulose	3	Magnésie	10,13
Substances minérales.	1,9	Oxyde de fer....	0,80
Eau.....	16,6	Acide phosphorique	47,29
		Acide sulfurique.	1,46
		Chlore	Traces.
		Silice.....	0,01

Plus que toutes les autres céréales, le seigle est sujet à une maladie appelée l'ergot. Le seigle ergoté est excessivement dangereux lorsqu'il se trouve mélangé au pain. Il amène dans l'économie des troubles sérieux, qui, parfois, vont jusqu'à l'empoisonnement. Il se présente sous forme de grains violacés affectant la forme de cylindres allongés; ce seigle ergoté ne contient plus ni amidon ni gluten, on y trouve de l'ammoniaque libre, une huile spéciale, et d'après Wensel, deux alcaloïdes : l'ergotine, et l'ecboline.

III. Orge. — On place généralement l'orge après le seigle, quoique sa culture soit aussi importante que celle de ce dernier. Sa composition se rapproche beaucoup de celle du seigle avec une richesse plus grande en matières azotées. Sa composition moyenne est la suivante:

Eau	13,77
Matières azotées.....	11,14
Matières grasses.....	2,16
Cellulose.....	5,31
Matières minérales.....	2,69
Amidon et dextrine.....	64,93

Sa farine fournit un pain bis dans le genre du seigle. Son principal emploi consiste dans la préparation du malt pour la fabrication de la bière.

IV. Avoine. — L'avoine est surtout cultivée pour servir de nourriture aux bestiaux. Elle contient une substance aromatique ayant quelque rapport avec la vanille. En Ecosse, elle constitue encore la principale nourriture des pauvres montagnards, qui considèrent cet aliment comme la cause de la vigueur de leur race. Elle sert également à faire une bière très forte et une sorte d'eau-de-vie appelée whiskey. Voici quelle est à peu près sa composition :

		CENDRES.	
Eau	12,57	Potasse.....	7,5
Matières azotées..	10,41	Soude.....	3,01
Matières grasses..	5,23	Chaux.....	2,16
Amidon-dextrine .	57,78	Magnésie	2,5
Cellulose.....	11,19	Oxyde de fer	0,31
Matières minérales.	2,02	Chlore	0,47
		Acide phosphorique	8,02
		Acide sulfurique..	0,83
		Silice	15,33

Les autres céréales, tout en ayant une composition différente, n'offrent rien de particulier, le pain qu'on peut faire avec leur farine est lourd et compact. Dans le riz, cette propriété est due à l'absence de gluten. Un tableau synoptique suffira à montrer leur composition et les différences qui peuvent exister avec les céréales déjà décrites.

Ces analyses sont dues à MM. Payen et Boussingault.

GRAINS	MATIÈRES azotées.	AMIDON	DEXTRINE	MATIÈRES grasses	CELLULOSE	MATIÈRES minérales
Blé dur.....	20	63,80	8	2,25	3,10	2,85
Seigle.....	9	67,5	16,6	2	3	1,8
Orge.....	13,4	63,7	13	2,8	2,6	4,5
Avoine	11,9	61,5	14	5,5	5,5	5
Maïs.....	12,8	60,5	17,1	7	1,5	1,1
Riz.....	7,8	76	16,6	0,5	0,9	0,5

Ch. Girard.

Economie politique. — On pourrait presque dire que l'économie politique tout entière est née des préoccupations qu'a fait naître l'étude des lois qui doivent présider au commerce des céréales, afin d'arriver à une bonne répartition en vue de la consommation. Bien que l'on doive grouper sous le nom de céréales toutes les graminées qui entrent à titre ordinaire dans l'alimentation de l'homme, c'est le blé qui occupe de beaucoup la place prépondérante, et c'est de lui qu'il faudrait s'occuper surtout à cette place. Mais, ayant étudié avec détails la question spéciale du blé ailleurs (V. Blé et surtout les considérations générales exposées sous ce mot), il nous sera plus aisé de tracer les grands traits de l'étude générale des céréales, sans avoir à faire incessamment une exception ou des restrictions. Le développement de la culture des céréales a été, pour notre race, absolument parallèle à celui de la civilisation. Dans l'antiquité, la difficulté des communications, l'insécurité des routes de terre et de mer faisaient que les céréales se consommaient sur les lieux mêmes de leur production. Avec la civilisation romaine commence l'importance politique et commerciale des céréales (V. Annone).

I. Histoire des céréales en France. — Pendant le moyen âge (V. Approvisionnement et Blé), le commerce des céréales fut plus restreint encore qu'il ne l'avait été dans l'antiquité. La sécurité n'existait nulle part, et les transactions étaient entravées au gré de tous les petits chefs féodaux qui abusaient de leurs pouvoirs arbitrairement. Les marchands privilégiés étaient naturellement devenus odieux au peuple, et rendus responsables de toutes les disettes. En 1304, année de famine, Philippe le Bel ordonna un recensement général des grains à la suite duquel le blé fut taxé à un maximum de vingt sous le setier, mesure de Paris. Ce prix légal dut être bientôt annulé devant les mauvais effets qu'il produisit, mais on obligea les détenteurs à porter leurs grains sur les marchés et on prohiba les ventes aux intermédiaires. En 1391, le système réglementaire s'augmenta de la défense d'acheter en dehors des marchés. En 1418, le maximum reparut, le prix du froment fut fixé à 72 sols parisis le setier de Paris, le méteil à 60 s., le seigle à 48 s. Ces prix, relevés d'un cinquième par une seconde ordonnance, ne purent empêcher la disette de continuer. En 1430, nouveau maximum sans plus de succès.

Les marchands de grains furent toujours mal vus du peuple et du gouvernement. Un édit rédigé par le chancelier de Lhospital, en 1577, défendit aux laboureurs, personnes nobles, officiers du roi ou des villes, de faire le commerce des grains et astreignit ceux qui s'y livraient à se faire enregistrer aux greffes des lieux de leur domicile sous peine d'amende et de confiscation des grains. Ces obligations furent même rendues beaucoup plus étroites en 1621. L'approvisionnement de Paris resta toujours la plus grave des difficultés à surmonter en temps de famine, et aucune réglementation ne put réussir à l'assurer convenablement. Il faudrait entrer dans beaucoup de détails historiques pour exposer les règlementations nombreuses et compliquées auxquelles

EFERUS - Recherches & Classification numériques

il donna lieu. A tous ces règlements établis communément pour assurer une bonne répartition des grains pendant les disettes, il faut joindre la défense de brasser de la bière et de la cervoise, qui se trouve énoncée dans les édits de 1263, 1416, 1482, 1693, etc.

Mais la législation sur le commerce extérieur fut, sous l'ancien régime, bien autrement capricieuse et indécise que la législation intérieure. Les importations des grains restèrent presque toujours libres ; mais les exportations en furent, au contraire, toujours étroitement surveillées. Désignées sous le nom de *traites foraines*, elles se trouvaient déjà soumises à un droit sous les rois de la première race. Charles VIII, François Ier, modifièrent ces droits. Sous François II, en 1559, un bureau de huit commissaires reçut la mission d'accorder ou de refuser des passeports pour la sortie des grains selon l'abondance ou la pénurie de la récolte. Cette obligation des lettres patentes royales se trouve renouvelée par les ordonnances de 1567, 1571, 1577. Sully, le premier en France, se montra partisan de la liberté d'exportation des grains, dans laquelle il voyait une source de prospérité pour l'agriculture. A l'occasion d'un arrêt rendu par les magistrats de Saumur contre la sortie des blés, il écrivait à Henri IV : « Si chaque juge du royaume en fait autant, bientôt vos sujets seront sans argent et par conséquent Votre Majesté. » A partir de 1598, l'exportation resta permise pendant plus d'un quart de siècle, mais elle fut interdite en 1625 avec le retour d'une mauvaise récolte.

Colbert n'autorisa jamais l'exportation des grains qu'à titre exceptionnel, voulant, disait-il, « maintenir l'abondance dans le royaume et faire subsister les troupes avec facilité pendant les quartiers d'hiver ». A quoi Boisguillebert et Forbonnais objectaient, avec raison, qu'en n'accordant que des permis limités et en rendant ainsi les débouchés instables, on décourageait les cultures et on diminuait le produit sur lequel le pays aurait pu compter en temps de disette. Ce n'est qu'en 1763, sous l'influence des physiocrates, et grâce aussi aux durs enseignements de l'expérience, que l'on en arriva à l'application de principes plus larges en matière de commerce des grains : par l'ordonnance du 25 mai, permission fut accordée à tous, nobles, bourgeois ou laboureurs de faire librement le commerce des grains, farines et légumes dans toute l'étendue du royaume, en exemption de tous droits et péages; et, en 1764, la sortie des grains du royaume fut autorisée, moyennant un droit, lorsque le blé n'aurait pas atteint la limite de 12 livres 10 sous le quintal; au-dessus de cette limite, l'exportation demeurait suspendue. Seuls, les règlements relatifs à l'approvisionnement de Paris étaient maintenus. L'administration des *blés du roi*, qui avait pris naissance sous Louis XIV, fut aussi conservée et elle devint malheureusement la source des plus criants abus. Les opérations de spéculateurs de la société Malisset ont laissé, sous le nom de *pacte de famine* (V. ce mot), une trace ineffaçable dans l'histoire de l'ancien régime.

La liberté du commerce des grains fut supprimée, dès 1770, à la suite d'une vive agitation, par l'abbé Terray, contrôleur général des finances. A cette occasion, Turgot, alors intendant du Limousin, lui adressa de Limoges ses célèbres *Lettres* qui restent encore aujourd'hui l'un des monuments classiques de l'économie politique. Devenu à son tour contrôleur général des finances, en 1774, Turgot s'empressa de faire rapporter les ordonnances restrictives de l'abbé Terray; mais bientôt, à la suite de mauvaises récoltes et de l'épisode de la *guerre des farines*, et malgré le secours de Voltaire, il succomba sous les efforts de la coalition qui s'était formée contre lui. Le plus grand nombre de ses réformes disparurent avec sa sortie du pouvoir (12 mai 1776). Pendant un court moment, en 1788, l'archevêque de Brienne, qui avait adopté les maximes libérales des économistes, autorisa l'exportation. Cette autorisation fut retirée, dès le mois de sept. de la même année, par Necker de retour au ministère. Craignant une disette, le ministre donna des primes à l'importation et acheta à l'étranger d'importants approvisionnements au nom du gouvernement. Pourtant, suivant Arthur Young, qui voyageait alors en France, la récolte n'avait pas été au-dessous de celle d'une année ordinaire. Les précautions administratives eurent pour effet de jeter l'alarme dans le pays et commencèrent cette longue crise dans les approvisionnements publics qui traverse toute la période révolutionnaire. Ne se doutant pas cependant des suites que devaient avoir ces premiers événements, Arthur Young écrivait alors : « Quelle pouvait être l'importance de trois jours de subsistances ajoutées à celles du pays en comparaison de la misère et de la famine que ces mesures occasionnèrent? N'aurait-il pas été infiniment plus sage de n'avoir jamais mis d'entraves au commerce des grains, qui n'avait jamais été qu'un commerce d'importation? de n'avoir jamais témoigné aucune inquiétude? de n'avoir jamais fait aucune démarche publique, mais d'avoir tranquillement souffert que les besoins et les secours se rencontrassent sans bruit et et sans ostentation?... » Les émeutes et les réclamations se multiplièrent sur tous les points du pays au moment même où l'Assemblée nationale de 1789 se réunissait à Versailles. Mieux avisée que le gouvernement, celle-ci nomma un comité des subsistances dont Dupont de Nemours fut le rapporteur, et le 29 août elle rétablit la liberté du commerce à l'intérieur. Malheureusement Necker, très populaire encore, intervint de nouveau et les difficultés ne disparurent pas. On connaît la manifestation des femmes de Paris qui se présenta au roi, à Versailles, le 5 oct., ainsi que le meurtre du boulanger François, le 28 oct. 1789. En 1792, après la journée du 10 Août, la récolte ayant été bonne, la question des approvisionnements prit tout à coup une importance considérable. A peine réunie, la Convention, informée des craintes du peuple, ordonna un recensement général des grains. Roland, alors ministre de l'intérieur, voulut s'opposer à l'intervention du gouvernement aussi bien que des municipalités, et il se fit le défenseur de la liberté du commerce; mais il fut vivement combattu par Robespierre, et bien que la majorité se prononçât pour le ministre, l'alarme était donnée. — Nous n'entrerons pas dans les détails de l'histoire des approvisionnements depuis cette date jusqu'à la Restauration, ils ont trouvé leur place naturelle aux mots Blé et Approvisionnement.

Après 1816, la situation change, les communications s'étaient rouvertes, la paix générale s'était établie; les routes se multiplient, la liberté du commerce est désormais définitivement consacrée et l'intervention de l'Etat dans l'alimentation publique est abandonnée comme système politique; la concurrence dans la production se généralise. Jusque-là, les importations étrangères n'avaient jamais eu qu'une importance très secondaire; mais bientôt les grains de la Crimée affluant sur les marchés du Midi, les agriculteurs commencèrent à faire entendre leurs doléances. A partir de ce moment, la question des céréales devient une question économique, elle ne se relie plus à l'histoire nationale par des liens aussi étroits que par le passé; mais elle prend un caractère international de plus en plus marqué. Le gouvernement se consacre à la protection des intérêts nationaux.

La récolte ayant été abondante en 1818, les propriétaires des départements de l'Est et du Midi adressèrent de nombreuses pétitions au gouvernement, lui demandant d'être protégés contre la baisse produite par la concurrence étrangère. A la suite de cette agitation, le gouvernement présenta une loi, qui fut votée avec aggravation par la Chambre des députés, pour limiter l'importation du blé. Cette loi réunit 134 voix contre 28. Voyer d'Argenson la combattit vivement et son discours, prononcé dans la séance du 7 juil. 1819, mériterait d'être cité en entier; il protesta éloquemment en faveur des masses

EFERUS - Recherches & Classification numériques

populaires sacrifiées à l'intérêt de la grande propriété : « Croit-on, disait-il, que les salaires s'éleveront en proportion du prix des grains? J'en appelle à tous ceux qui ont habité le fond des campagnes : ils verront ce qu'ils ont vu mille fois : à mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière; de l'usage du méteil, il passe à celui de l'orge, de l'orge à la pomme de terre ou à l'avoine. Je ne veux pas chercher à émouvoir, je ne puis cependant oublier que j'ai mis en herbier vingt-deux espèces de plantes, que nos habitants des Vosges arrachaient dans nos prés pendant la dernière famine; ils en connaissaient l'usage en pareil cas par la tradition de leurs pères; ils l'ont laissée à leurs enfants, et c'est à peine si ces plantes sont complètement desséchées au moment où nous examinons s'il faut combattre législativement l'avilissement du prix des grains. »

La législation inaugurée à cette époque, imitée de ce qui se passait en Angleterre (depuis 1815) est connue sous le nom d'*échelle mobile* (V. Blé, t. VI, p. 1,076, et Echelle mobile). Ce fut la loi du 15 juin 1861 qui abolit définitivement le régime de l'échelle mobile et qui établit la liberté d'importation des céréales, le blé ne payant qu'un droit purement fiscal de 60 cent. par quintal.

L'expérience a amplement démontré que sous le régime de la liberté les fluctuations des prix ont toujours été moins grandes que sous le régime de la protection; et cependant les prix moyens, à partir de 1860, se maintinrent toujours à un taux plus élevé que sous l'échelle mobile. Les prix ont acquis plus de stabilité et les cultivateurs y ont gagné plus que n'avait pu leur donner la protection.

Après les mauvaises récoltes de 1878 et de 1879, vinrent de bonnes récoltes, celle surtout de 1882 qui fut excessivement belle; ces récoltes coïncidant avec un phénomène d'ordre général, l'influence de ce que l'on a fort justement appelé la *concurrence universelle*, les agriculteurs français réclamèrent avec beaucoup de ténacité une protection énergique. Ils appuyèrent leurs revendications sur trois motifs : 1° ils se prétendaient lésés par la protection accordée à l'industrie nationale par les tarifs douaniers de 1881 qui, comme les traités de commerce, ne s'appliquaient ni aux céréales, ni aux bestiaux; 2° ils demandaient à être sauvegardés pendant une série d'années afin de pouvoir en sécurité modifier leurs méthodes culturales, adopter les nouveaux procédés scientifiques découverts récemment par l'expérimentation et renouveler leur outillage; 3° ils tiraient argument de la concurrence impossible à soutenir, disaient-ils, que leur faisaient les produits de l'Amérique, de l'Inde, de l'Australie et de la Russie où les prix de revient ne s'élevaient qu'à des taux dérisoires ou extrêmement bas. La loi du 28 mars 1885, donna une première satisfaction à ces réclamations en créant un droit de 3 fr. par quintal de blé importé, et, deux ans plus tard, la loi du 30 mars 1887 établit le régime douanier qui règle aujourd'hui l'importation des céréales en France.

Les droits sont ainsi fixés par cette dernière loi, et par celle du 18 avr. 1889 pour le seigle :

Blé	5 fr.	par 100 kilogr.
Seigle	3 fr.	—
Avoine	3 fr.	—
Orge	3 fr.	—
Farines de froment, épeautre et méteil	8 fr.	—

Le maïs, céréale plus industrielle qu'alimentaire, au moins dans notre pays, est jusqu'ici resté en dehors des taxes douanières (janvier 1890).

Ajoutons que, prévoyant le cas de mauvaises récoltes, la loi du 30 mars 1887 a réservé au gouvernement le droit de suspendre l'application des droits.

II. Législation sur les céréales à l'étranger. — L'Angleterre se place au premier rang des pays intéressants à étudier, au point de vue de l'histoire des céréales, et nous devons en dire quelques mots. La législation n'y a pas subi moins de vicissitudes qu'en France. Déjà, sous le règne d'Elisabeth, on retrouve une sorte d'échelle mobile : l'exportation était permise moyennant un droit de 2 shillings lorsque le prix du froment ne dépassait pas 20 shillings le *quarter* (2 hectol. 90). Jacques II éleva cette limite à 32 shill. et Cromwell à 40. En 1688, Guillaume III inaugura le système des primes à l'exportation. Georges III prohiba l'exportation lorsque le prix atteindrait 44 shill. En 1791, le prix dit *rémunérateur* fut fixé à 54 shill. et la limite inférieure à 50 shill. Au-dessus de ce prix, l'importation était grevée de droits fort élevés (24 shill.) afin de réserver le marché intérieur aux producteurs nationaux. Le maximum du droit fut successivement porté à 30 shill. et à 39 shill. 7 en 1813. En 1815, l'importation fut complètement prohibée lorsque le prix intérieur n'atteindrait pas 80 shill. Le prix rémunérateur fut sans cesse élevé : 66 shill. en 1804, 85 shill. en 1822. A cette date, la série des droits gradués, variables avec les prix du marché intérieur, reçut une organisation très complète. C'était ce qui se passait en France à la même époque. Cette échelle décroissante de droits fut encore remaniée et complétée par Canning en 1828. Et, en 1842, Robert Peel eut à modifier pour la dernière fois la loi-céréale en maintenant la limite des prix rémunérateurs à 72 shill. par quarter, mais en abaissant les droits d'importation qui avaient toujours été fixés à des taux exagérés. L'échelle des droits anglais, pas plus que l'échelle mobile française, ne réussit jamais efficacement à assurer aux agriculteurs des prix rémunérateurs pour leurs produits, et à maintenir dans le pays la fixité des prix que l'on recherchait. Par contre, les primes à l'exportation coûtèrent fort cher au trésor public en certaines années.

C'est en 1838 que se forma à Manchester l'*Anti Corn Law League*, ligue fondée pour poursuivre l'abolition des lois sur les céréales et la liberté du commerce des grains. De ce mouvement est sortie la doctrine économique de Manchester qui est devenue aujourd'hui la base des théories libre-échangistes. Les noms de Cobden et de Robert Peel sont intimement liés à cette agitation. Cobden fut le chef et l'inspirateur de la ligue et ce fut le ministre R. Peel qui, abandonnant les principes de son propre parti, fit adopter, en juin 1846, par le Parlement, le rappel des lois sur le commerce des grains, et eut l'honneur d'inaugurer le libre-échange. Bastiat, en France, essaya de continuer l'agitation de la ligue anglaise, mais il obtint moins de succès. La loi votée en 1846 entra en vigueur en 1849, et, depuis cette date, aucun droit sur les céréales n'a jamais existé dans le Royaume-Uni (V. Association pour la liberté des échanges, Cobden, Robert Peel, Bastiat).

Nous ne pouvons entrer dans le détail de l'histoire des céréales particulière à chaque Etat. Nous nous bornons à donner les derniers tarifs allemands et italiens qui prouvent que l'agitation protectionniste, qui est très intense en Angleterre même, a obtenu entièrement gain de cause sur le continent. La dernière revision des tarifs en Allemagne est du 27 déc. 1887; elle date du 12 juil. 1888 en Italie.

	Droits en francs	
	Allemagne.	Italie.
Blé	6 25	5 »
Seigle	6 25	» »
Avoine	5 »	4 »
Sarrasin	2 50	» »
Orge	2 81	» »
Farine de froment	13 12	8 70
— semoule	» »	11 »
Maïs	2 50	» »
Riz	5 »	» »
Son	» »	2 75

EFERUS - Recherches & Classification numériques

III. La Production des céréales dans le monde. — En ce qui concerne le blé, nous devons nous référer à ce qui a été exposé à l'article qui lui a été consacré; nous ne rappellerons ici que les résultats principaux afin de présenter la question dans son entier.

Le maïs est une plante de haut rendement, utilisée pour la nourriture de l'homme surtout en Italie et aux Etats-Unis. Dans ce dernier pays, le maïs représente de la moitié aux deux tiers de la production totale en céréales de toutes sortes. Il est aussi employé comme aliment, en vert ou en grains pour les animaux, et, depuis quelques années, il est devenu une des matières premières de l'industrie : il fournit de l'alcool, de l'amidon et de la glucose. C'est surtout comme plante industrielle et comme plante fourragère qu'il est appelé à prendre une place de plus en plus importante dans la production agricole.

Le seigle est le blé des pays pauvres, où, faute de pain de froment, on mange du pain de seigle. En Autriche-Hongrie, la production du seigle est égale à celle du froment; en Allemagne, elle est de plus du double; en Russie, elle est presque le triple. Cette céréale est aussi employée à la distillerie sur une assez large échelle en Allemagne et en Russie. L'avoine est fort peu employée à la nourriture de l'homme, sauf dans quelques districts encore très arriérés; ce n'est qu'un aliment pour les animaux. Mais elle joue un rôle important en économie rurale, à cause de la place considérable qu'elle prend dans les assolements. L'orge gagne du terrain dans les pays où la bière constitue la boisson habituelle; elle a aussi une fonction importante dans l'économie du bétail. Le sarrasin est l'aliment des populations dans les pays de landes : en Bretagne, en Sologne, dans le Limousin, mais son importance diminue chaque jour à ce point de vue devant l'augmentation du bien-être. L'enquête agricole de 1882 nous permet de constater les progrès sérieux réalisés en France depuis 1840 dans la culture des céréales qui couvre plus du quart du territoire cultivé.

	Superficie cultivée en milliers d'hectares.			Différence %
	1840	1862	1882	1840-1882
Froment	5.587	7.457	7.191	+ 28.70
Seigle	2.577	1.928	1.744	— 32.32
Orge	1.188	1.087	976	— 17.84
Méteil	911	514	345	— 62.12
Avoine	3.001	3.324	3.611	+ 20.32
Maïs	632	587	548	— 13.29
Sarrasin	651	669	645	— 0.92
Totaux et moyennes	14.547	15.566	15.060	+ 3.52

Compensation faite des changements survenus, entre ces dates, dans l'étendue du territoire de la France, ce tableau révèle une marche très progressive dans l'agriculture et dans l'alimentation, car notre pays a acquis pendant cette période la Savoie et Nice, régions montagneuses et pauvres, à cultures inférieures de méteil, de seigle et de sarrasin, et a perdu l'Alsace-Lorraine, région de culture avancée en blé, orge et avoine. La valeur totale des céréales récoltées en France, en 1882, atteignait 5,375 millions de francs, dont 1,294 millions représentent la valeur de la paille. La production du froment est passée de 69,500,000 hectol. en 1840 à 129 millions en 1882 (récolte exceptionnelle) et les rendements à l'hectare se sont élevés de 12 hectol. 45 en 1840, à 17 hectol. 70 en 1882. Pour l'avoine, les récoltes ont doublé et les rendements moyens respectifs ont été de 16 hectol. 30 en 1840, contre 25 hectol. 15 en 1882. La culture du maïs a diminué en étendue, mais les rendements se sont aussi considérablement accrus.

Nous dressons ci-après le bilan de la production des céréales dans les principaux pays du monde, dans la période actuelle (chiffres moyens officiels connus des dernières années en milliers d'hectolitres) :

	Blé	Avoine	Maïs	Orge	Seigle	Sarrasin	Riz
Etats-Unis	160.000	250.950	702.660	21.151	8.962	5.019	»
Russie	75.380	202.000	6.788	45.461	261.000	»	»
Inde Anglaise	105.518	»	10.000	»	»	»	»
France	112.456	90.798	10.385	18.183	16.941	10.052	»
Allemagne	31.487	94.924	»	36.226	88.821	»	»
Royaume-Uni	27.650	64.630	»	28.808	»	»	»
Italie	45.604	6.711	31.334	»	»	»	9.798
Australasie	16.700	5.600	2.000	760	»	»	»
Espagne	46.400	1.481	13.173	»	»	»	»
Autriche-Hongrie	54.105	52.282	35.282	18.230	38.986	»	»
Canada	13.116	23.011	3.174	6.123	1.000	»	»
Argentine (?)	10.149	»	5.000	»	»	»	»
Roumanie	7.974	2.000	25.000	»	»	»	»

Nous ne pouvons ajouter à ce tableau tous les développements auxquels il se prête; quelques observations sont cependant nécessaires pour lui donner toute sa portée. Les pays à population clairsemée, à culture extensive, nouvellement acquis à la civilisation, ont prodigieusement développé leurs cultures de céréales. Tels sont la Russie, la Hongrie, l'Amérique et l'Australie. Les pays d'ancienne culture font de la production intensive, et c'est dans l'augmentation de leurs rendements qu'ils cherchent des compensations à l'absence de terres vacantes et à bon marché.

Le tableau de la page suivante montre bien, à simple lecture, l'intensité de ce phénomène.

On peut estimer la production totale des céréales dans le monde à 3,100 millions d'hectolitres représentant une valeur de 30 à 35 milliards.

Dans ces chiffres le riz n'est pas compris. Le riz a encore plus d'importance pour l'alimentation humaine que le blé et le seigle réunis. C'est l'Asie qui est le plus grand producteur de cette céréale dans le monde. Les 750 millions d'individus qui l'habitent consomment au moins 125 kilogr. de riz par tête et par an, soit un milliard de quintaux en chiffres ronds. En Europe, l'Italie presque seule en cultive des quantités importantes. La production et la consommation des grains s'équilibrent sur l'ensemble du monde, grâce aux voies de communication perfectionnées et à l'organisation du commerce. Dans les pays asiatiques où les chemins de fer font

EFERUS - Recherches & Classification numériques

	SUPERFICIE en hectares de céréales diverses.	PRODUCTION en hectolitres.	HECTARES		HECTOLITRES	
			Par 100 hect. du territoire.	Par 100 habitants.	Par 100 hectares de céréales.	Par 100 habitants.
France 1882	15.096.066	295.731.857	28.0	40.0	1.661	785
Belgique 1880	934.663	23.972.035	31.7	16.6	2.567	430
Royaume-Uni 1885	3.739.000	118.338.000	12.0	10.6	3.165	338
Allemagne 1882	13.508.026	257.900.000	26.0	31.0	1.910	571
Autriche 1883	6.589.710	108.538.760	22.0	29.7	1.647	490
Hongrie 1883	7.701.965	111.263.530	28.9	49.2	1.445	711
Hollande 1883	512.663	12.556.940	15.6	12.1	2.450	297
Danemark 1881	1.059.100	26.056.408	28.0	54.0	2.460	1.323
Italie 1876-81	7.943.572	93.711.400	26.8	27.9	1.204	335
Russie 1881	64.670.089	615.066.922	13.0	77.0	951	715
Etats-Unis 1882	50.155.783	951.266.622	6.7	100.0	1.902	1.896
Canada 1881	?	46.844.255	»	50.0	»	1.073
Australie 1881	1.701.140	18.348.476	0.2	55.0	1.078	593

encore défaut, les famines conservent les caractères graves qu'elles ont eus en Europe jusqu'au siècle dernier.

François BERNARD.

BIBL. : AGRICULTURE. — MOLL et GAYOT, *Encyclopédie pratique de l'agriculture*, art. *Céréales* ; Paris, 1872, t. IV, in-8. — *Journal d'agriculture pratique*, 1888, t. II, p. 756. — GIRARDIN et DUBREUIL, *Traité élémentaire d'agriculture* ; Paris, 1885, t. I, in-18. — MAGNE et BAILLET, *Traité d'agriculture pratique* ; Paris, 1875, t. II, in-18, 4e édit. — A. MÜNTZ et GIRARD, *les Engrais* ; Paris, 1888, t. I, in-12. — L. GRANDEAU, *Etudes agronomiques* ; Paris, 1888, 3e série, in-16. — A. LARBALÉTRIER, *l'Agriculture et la science agronomique* ; Paris, 1888, in-12. — A. DE FOVILLE, *la France économique* ; Paris, 1887, in-12. ECONOMIE POLITIQUE. — V. BLÉ (Economie politique) et en plus : *Tenth Census of the United States*, 1880 ; *Statistics of Agriculture* ; Washington, 1883. — EGISTO ROSSI, *Gli Stati Uniti* : Rome, 1884. — Du même, *Concorrenza agraria transatlantica* ; Rome, 1886. — *Dictionnaire d'Economie politique*, article *Céréales*. — E. LECOUTEUX, *Cours d'Economie rurale* ; Paris, 1889, 2 vol.

CEREALIS (Anicius), consul désigné en 65 de l'ère chrétienne. Il proposa la construction d'un temple aux frais de l'Etat, après la découverte de la conspiration de Pison. Néanmoins, devenu suspect à Néron, il se donna la mort et fut peu regretté, parce qu'il avait autrefois dénoncé une conspiration à Caligula. (V. Tacite, *Ann.* XV, 74 ; XVI, 17.)

CEREALIS (Petilius), général romain (V. PETILIUS).

CEREALIS CIVICA (V. CIVICA).

CEREATEAC (Géogr. anc.). Petite ville de l'ancienne Italie ; voisine de Preneste, elle appartenait aux Herniques. C'est aujourd'hui *Cerretano*.

CÉRÉBRALE (Fièvre) (V. MÉNINGITE et TYPHOÏDE [Fièvre]).

CÉRÉBRALES (Localisations) (V. CERVEAU [Physiologie]).

CÉRÉBRINE (Chimie). La cérébrine est une matière spéciale azotée, qu'on rencontre dans le cerveau. Elle a été étudiée par plusieurs chimistes, notamment par Vauquelin, Couerbe, Frémy, Bourgoin, Gobley, de Bibra, Müller, Geoghegan. C'est la cérébrote de Couerbe, l'acide cérébrique de Frémy, la cérébrine de Gobley. Elle se rencontre surtout dans la matière blanche du cerveau, mais Gobley l'a retrouvée dans le jaune d'œuf, la laitance, le sang, les œufs de carpe, etc., en compagnie des lécithines. Pour la préparer, un cerveau débarrassé de ses enveloppes est coupé par tranches minces, qu'on dessèche à l'étuve entre 70 et 80° ; le produit desséché, sous forme d'écailles minces, est traité par trois fois son poids d'alcool concentré et bouillant ; le liquide filtré immédiatement laisse déposer par le refroidissement un corps blanc jaunâtre, formé de cérébrine, de lécithines, de cholestérine et de matières grasses, qu'on lave à l'alcool froid et à l'éther. Le résidu est repris par de l'alcool chaud, mais avec la précaution d'élever graduellement la température ; la cérébrine se dissout, tandis qu'il reste une matière jaunâtre, poisseuse, qui adhère au fond du vase et donne du phosphore à l'analyse ; on décante alors rapidement l'alcool, qui abandonne la cérébrine par le refroidissement ; on répète au besoin une deuxième et une troisième fois cette opération, de manière à obtenir un produit exempt de phosphore (Bourgoin). Geoghegan épuise successivement à froid la masse cérébrale par l'alcool et l'éther, broie le résidu avec de l'alcool bouillant. Il se dépose, par le refroidissement, de la cérébrine, souillée de lécithine et de cholestérine ; on enlève cette dernière par l'éther froid, et on détruit la lécithine au moyen de l'eau de baryte bouillante ; après avoir précipité l'excès de réactif par l'acide carbonique, on reprend le produit par l'alcool bouillant.

La cérébrine est sous forme d'une poudre blanche, à peine cristalline, très légère, affectant sous le microscope l'apparence de mamelons sphériques ; elle est inodore et insipide, d'une blancheur éclatante. Elle est insoluble dans l'eau froide, mais se gonfle dans l'eau chaude, à la manière de l'amidon ; peu soluble à froid dans l'alcool, elle s'y dissout abondamment à chaud, ainsi que dans le chloroforme. Sa formule est mal connue ; elle a donné à l'analyse les chiffres suivants :

	Bourgoin.	Frémy.	Gobley.	Geoghegan.	Müller.
Carbone....	66.35	66.7	68.85	68.74	68.23
Hydrogène.	10.96	10.6	10.82	10.91	11.04
Azote.....	2.29	2.30	2.29	1.44	4.68
Oxygène...	20.04	19.50	19.06	18.91	16.05

Les analyses de Frémy, de Bibra, Gobley, Liebreich (Protagon) signalent en outre la présence d'une quantité de phosphore variant de 0,43 à 1,50 ; mais la présence du phosphore est due à une certaine quantité de lécithine ; la cérébrine pure ne contient pas de phosphore (Bourgoin).

La cérébrine se dédouble sous l'influence de l'acide sulfurique concentré ; il y a d'abord dissolution, mais le liquide brunâtre ne tarde pas à laisser surnager une substance fibrineuse ; elle se fonce au contact de l'air humide, devient rouge pourpre et finalement noire. La matière fibrineuse, débarrassée de l'acide sulfurique qui l'imprègne, est exempte d'azote et a reçu le nom de *cétylide*. C'est un corps solide, fusible à 62-65°, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool, surtout à chaud, et dans le chloroforme. Avec la potasse en fusion, vers 270-290° on obtient de l'acide palmitique. Le liquide acide, séparé par filtration de la cétylide, contient de l'ammoniaque et un acide lévogyre, soluble dans l'eau, réduisant la liqueur cupro-potassique (Geoghegan).

Ed. BOURGOIN.

BIBL. : BOURGOIN, *Analyse du cerveau* (*Journ. Phys. et Ch.*, 1866, t. III, 420). — *Purification de la cérébrine* (*id.*, t. XX, 26). — COUERBE, *Cérébrate* (*An. Ch. et Phys.*, t. LVI, 160). — FRÉMY, *id.*, t. II, 463 [2]. — GOBLEY, *Journ. de Pharm. et Chim.*, t. XI, 409 [3] ; t. XII, 5 ; t. XVII, 401 ; t. XVIII, 107 ; t. XIX, 406 ; t. XXI, 241.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CÉRÉBRO-CARDIAQUE (Névropathie). Krishaber a donné ce nom à un complexus symptomatique mal défini, caractérisé par des phénomènes indiquant un fonctionnement irrégulier du cerveau et du cœur, sans lésion. Il décrit des troubles *sensoriels* (conceptions fausses ou perverties, hyperesthésie des sens), des troubles de la *locomotion* (vertiges, abolition du sentiment d'équilibre, phénomènes de parésie et de paralysie, impulsions involontaires), des troubles de la *circulation* (palpitations, accélération subite du pouls avec phénomènes simulant la fièvre), des *symptômes secondaires*, dus à une irritabilité nerveuse exagérée qui se traduit d'une façon différente suivant les individus. Ces symptômes surviennent par accès plus ou moins rapprochés. L'anémie cérébrale, l'hystérie, les troubles de la digestion, les travaux intellectuels fatigants, l'abus des boissons excitantes, jouent évidemment un rôle dans la production de ces accidents dont Krishaber érige l'ensemble en entité morbide, à tort probablement. Quant au traitement, il est purement hygiénique et symptomatique, et il n'y a rien de spécial à en dire. Dr L. Hn.

CÉRÉBRO-SPINAL (Système). On désigne sous ce nom l'ensemble des centres nerveux, cerveau et moelle (*axe cérébro-spinal*), et des nerfs qui en émanent ; mais on ne s'en sert que pour marquer une opposition au *système du grand sympathique* ou ganglionnaire, qui préside aux fonctions de nutrition, tandis que le système cérébro-spinal régit les fonctions de relation. Il existe, du reste, de nombreuses connexions entre les deux systèmes, connexions constatées le scalpel à la main, aussi bien que par certains phénomènes physiologiques et pathologiques (V. Cerveau, Moelle, Nerf, etc.). Dr L. Hn.

CÉRELLES. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Neuillé-Pont-Pierre ; 563 hab.

CÉRÉMONIAL diplomatique. On désigne sous ce nom l'ensemble des règles d'étiquette qui régissent les relations des agents diplomatiques, soit avec le souverain ou le gouvernement auprès duquel ils sont accrédités, soit avec les dignitaires du même pays, soit avec les représentants des autres puissances. Ces règles un peu minutieuses, et qu'on serait même parfois tenté de taxer de puériles, ont néanmoins une sérieuse importance, comme tout ce qui touche à la dignité des nations et qui intéresse dans une certaine mesure leur indépendance. Elles ont été combinées de façon à éviter, autant que possible, les froissements et les conflits entre des personnes qui sont les gardiennes attitrées de l'honneur de leur pays et chez qui la susceptibilité est presque un devoir professionnel. Les règles du cérémonial s'appliquent, d'une part, à l'arrivée, à la réception et au départ des agents diplomatiques ; d'autre part, durant leur séjour dans la capitale étrangère, à leurs rapports tant avec le souverain, sa cour et son gouvernement qu'avec leurs collègues du corps diplomatique ; dans le pays même auquel appartiennent les agents, considérés comme des fonctionnaires d'un ordre supérieur, elles déterminent la forme de leurs relations avec la magistrature et la marine de guerre. Nous aurons également à examiner dans quelle mesure elles concernent les membres du corps consulaire.

Arrivée, réception et départ des chefs de mission. Tout ministre public, en arrivant à son poste, doit notifier son arrivée au ministre des affaires étrangères. S'il est de la 1re classe des agents diplomatiques, c.-à-d. ambassadeur, légat ou nonce, cette notification est faite par l'un des membres de la mission (secrétaire d'ambassade, auditeur de nonciature), qui présente au ministre des affaires étrangères une copie de la lettre de créance et demande pour l'envoyé une audience du chef de l'Etat. Les ministres de 2e et de 3e classe (envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires, ministres résidents) se bornent à une notification écrite, en priant le ministre des affaires étrangères de prendre les ordres du chef de l'Etat pour la remise des lettres de créance. Les chargés d'affaires, qui ne sont pas accrédités auprès du chef de l'Etat, notifient leur arrivée de la même façon et demandent une audience au ministre des affaires étrangères à l'effet de lui présenter leur lettre de créance. — Pour la réception même des ministres, il n'y a point de cérémonial uniforme : chaque pays suit ses usages propres. Un chef de mission peut seulement prétendre à être reçu avec les égards dus au pays ou au souverain qu'il représente et à son propre rang dans la hiérarchie diplomatique. Il est en droit d'exiger le même traitement que les autres agents de la même classe. Habituellement, les ministres de 1re classe sont reçus par le chef de l'Etat en audience publique. Toutefois, l'usage de chaque pays et la volonté du chef de l'Etat sont souverains pour décider si l'audience doit être publique ou privée et de quelles formalités plus ou moins solennelles doivent être accompagnés leur arrivée, leur introduction ou leur départ. Pour les audiences publiques, voici quel est le cérémonial adopté aujourd'hui dans les grands pays de l'Europe : au jour fixé par lui, le chef de l'Etat fait chercher l'ambassadeur à son hôtel par l'introducteur des ambassadeurs, le grand-maître des cérémonies ou le grand chambellan, en uniforme, dans une voiture de gala, escortée par un piquet de cavalerie ; les secrétaires suivent dans les voitures de l'ambassade. Lorsque l'ambassadeur arrive dans l'intérieur du palais, les honneurs militaires lui sont rendus par la garde, et il est accueilli au bas du grand escalier par des officiers supérieurs de la cour ou de la maison du chef de l'Etat ; l'introducteur des ambassadeurs le fait entrer dans la salle d'audience, dont les battants sont ouverts. Le chef de l'Etat, entouré des grands dignitaires et de ses ministres, notamment de celui des affaires étrangères, reçoit ainsi l'ambassadeur, qui, accompagné du personnel de sa mission, s'approche en faisant trois révérences. S'il était assis et couvert, il se lève, se découvre et fait signe au ministre étranger, en remettant sa coiffure, de se couvrir à son tour et de prendre place dans le fauteuil qui lui est préparé en face de lui ; aux audiences des impératrices et des reines, le ministre se contente du simulacre et reste découvert pendant toute la cérémonie ; aux audiences du pape, il ne fait même pas le mouvement de se couvrir. Aussitôt assis, l'ambassadeur commence son discours d'audience, dont le texte a été communiqué d'avance à son interlocuteur ; au moment où il y fait mention de sa lettre de créance, il la prend des mains d'un des secrétaires de l'ambassade et la présente au souverain par l'entremise du ministre des affaires étrangères. Le discours se fait ordinairement en français, qui est la langue diplomatique. Dès qu'il est terminé, le chef de l'Etat y répond ; sur quoi l'ambassadeur se lève, se retire à reculons, en faisant de nouveau trois révérences, et est reconduit à son hôtel avec le même cérémonial qu'à l'arrivée. Il est d'usage, encore, qu'immédiatement après l'audience du chef d'Etat, l'ambassadeur se présente chez son épouse, et, s'il y a lieu, chez les princes et princesses du sang. — Pour les audiences privées, le cérémonial est beaucoup moins strict et moins compliqué : le ministre n'est pas reçu dans la salle du trône ; le chef de l'Etat, qui se tient debout, n'a auprès de lui que son ministre des affaires étrangères, et l'envoyé étranger lui remet en mains propres sa lettre de créance pendant le compliment d'usage. Il est rare que les ministres de 2e ou 3e classe soient admis à d'autres audiences que les privées. — Après s'être légitimé, par la présentation officielle de sa lettre de créance, auprès du gouvernement auquel il est envoyé, le ministre doit faire à ses collègues du corps diplomatique étranger des visites d'étiquette, s'il veut être reconnu par eux en sa qualité publique. Il en doit également aux ministres et grands dignitaires du pays. Le cérémonial de ces visites et la manière de les rendre sont fixés tant par des règles générales que par les usages particuliers de chaque pays. Les ambassadeurs, légats et nonces, après avoir fait notifier au corps diplomatiques, par un secrétaire, leur arrivée et la présentation de leurs lettres de créance, reçoivent de tous les chefs de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mission accrédités dans le pays la première visite, ceux des classes inférieures étant tenus de leur demander le jour et l'heure où elle devra avoir lieu. Le plus souvent, l'ambassadeur, aussitôt après sa présentation, fait annoncer dans les journaux le jour fixé pour la réception des ministres étrangers ainsi que des grands officiers et hauts fonctionnaires civils ou militaires du pays qui, d'après les usages, sont tenus de lui rendre visite à cette occasion; les visiteurs lui sont présentés alors par l'introducteur des ambassadeurs. Les visites sont rendues dans l'ordre où elles ont été reçues, en personne chez les ministres de 1re classe, par cartes portées en personne chez les autres. Les ministres de la 2e et de la 3e classe font toujours la première visite aux autres chefs de mission; pour les ambassadeurs, légats et nonces, ils commencent par s'informer de l'heure où ils pourront être reçus, et leur visite leur est rendue par cartes. Les ministres de 2e classe se bornent à déposer des cartes chez ceux de rang inférieur, et leur visite leur est rendue en personne. — Lorsqu'un ministre étranger doit quitter le pays où il remplissait ses fonctions, on observe un cérémonial analogue à celui qui avait présidé à sa réception. Il communique au ministre des affaires étrangères copie de sa lettre de rappel et sollicite, par son entremise, du chef de l'Etat une audience de congé à l'effet de remettre entre les mains de ce dernier l'original de la lettre. Cette audience, selon les convenances du chef de l'Etat, est aussi soit publique, soit privée. Le ministre accompagne la remise de la lettre d'un discours ou compliment dont le sens est dicté par la situation des affaires au moment de son départ et par la nature des rapports existant entre les deux pays. Ce n'est qu'après avoir rempli ce devoir qu'il fait ses visites d'adieu aux autres chefs de mission. Si, au moment où il est rappelé, le ministre se trouve absent du pays dans lequel il remplissait ses fonctions, et qu'il y ait des raisons majeures pour qu'il n'y retourne pas personnellement, l'usage généralement reçu aujourd'hui lui permet de prendre congé du chef de l'Etat par écrit, en lui envoyant la lettre de rappel. Dans un cas comme dans l'autre, il doit recevoir du ministre des affaires étrangères une lettre de recréance. Lorsqu'un ministre étranger a séjourné quelque temps dans un pays, ou qu'il a été chargé d'une négociation terminée à la satisfaction des parties intéressées, ou bien encore qu'il a rempli une mission de pure cérémonie, il est d'usage de lui donner un présent ou de lui conférer une décoration avant son départ.

Cérémonial pendant le cours des missions diplomatiques. Tous les membres du corps diplomatique jouissent, dans les résidences du chef d'Etat près duquel ils sont accrédités, de certaines prérogatives spéciales. Ainsi, dans les solennités publiques, on leur réserve des places d'honneur, à côté de celles qui sont destinées aux princes et princesses du sang; les honneurs militaires leur sont rendus quand ils se transportent officiellement au palais du chef de l'Etat; ils sont invités, habituellement avec leur personnel officiel, à toutes les fêtes données à la cour ou par les hauts fonctionnaires du pays; ils ont le droit de faire placer les armes de leur gouvernement au-dessus de la porte d'entrée de leur hôtel. L'étendue de leurs prérogatives dépendant d'ailleurs des usages locaux, ils ne peuvent prétendre qu'aux honneurs et privilèges conférés en vertu de ces usages aux autres membres du corps diplomatique de la même classe. — En matière de préséance, il peut se présenter trois cas, suivant que le ministre étranger se trouve en présence du chef de l'Etat près duquel il est accrédité ou d'un membre d'une famille souveraine, vis-à-vis de hauts fonctionnaires du pays, ou en concours avec d'autres ministres étrangers. Aucun chef d'Etat ne cède le pas au représentant d'un autre pays, quelle que soit l'importance relative des deux Etats. Il en est de même des fils et des frères des empereurs et des rois. Mais il n'existe encore aucune règle générale sur la préséance entre les ambassadeurs et les autres membres des maisons impériales ou royales ou les princes de familles souveraines de second ordre, alors même qu'elles jouissent des « honneurs royaux », ce qui, ce semble, devrait leur valoir la même prérogative. Hors de la cour, les ambassadeurs cèdent toujours le pas au ministre des affaires étrangères, mais le conservent sur tous les autres fonctionnaires ou dignitaires du pays où ils résident. Ces derniers jouissent, au contraire, par courtoisie, de la préséance sur tous les autres membres du corps diplomatique lorsqu'ils sont dans la maison d'un représentant étranger. D'ailleurs, là encore, les usages du pays doivent être pris en sérieuse considération; ainsi, à Madrid, les ambassadeurs cèdent généralement chez eux le pas aux grands d'Espagne; à Londres, aux lords pairs du royaume; en Suède, aux « excellences » (sénateurs du royaume). Entre eux, les chefs de mission se placent aujourd'hui d'après les principes suivants : 1° s'ils sont de classes différentes, ils se rangent, tout d'abord, suivant leur classe, sans égard au rang ou au titre de leurs souverains respectifs; 2° entre les ministres de même classe, on suit, depuis le règlement fait à Vienne le 19 mars 1815, l'ordre de date dans lequel ils ont officiellement notifié leur arrivée, à l'exclusion de tout classement se fondant sur les rapports de parenté de leurs cours, sur des alliances politiques ou sur leur propre qualité d'envoyés ordinaires ou extraordinaires; 3° les légats et nonces pontificaux jouissent ordinairement, dans les Etats catholiques, de la préséance sur les autres ministres de la 1re classe; mais elle leur est contestée ou refusée dans les autres et n'est jamais accordée comme un droit aux internonces, parmi les ministres de la 2e classe; 4° lorsqu'un ministre reçoit ou traite chez lui d'autres ministres de la même classe que lui, il leur accorde la préséance. — Dans les cérémonies auxquelles le corps diplomatique prend une part *active,* ses membres se placent à la droite du centre ou *point honorable* de la cérémonie. S'il ne prend à la cérémonie qu'une part *passive,* s'il n'y assiste que comme spectateur, on lui réserve des places particulières en observant les règles de classement qui viennent d'être indiquées. Qu'on soit assis ou debout, celui qui a la prééminence se place à la droite de celui qui lui cède la main d'honneur, excepté en Turquie et chez les catholiques romains *in sacris,* où la place d'honneur est à gauche. Quand, dans un congrès, une conférence ou un dîner de cérémonie, les plénipotentiaires ou les chefs de mission s'assoient à la même table, on considère comme la place d'honneur celle qui est au milieu, soit vis-à-vis de la porte principale d'entrée, soit en face des fenêtres, soit en recevant le jour à gauche; à partir de cette première place, on alterne de droite à gauche : la deuxième place est à droite de la première, la troisième à gauche; la quatrième est à droite de la deuxième, la cinquième à gauche de la troisième, et ainsi de suite. Lorsque plusieurs ministres marchent les uns à la suite des autres, la place d'honneur est tantôt la première, tantôt la dernière de la file, les divers personnages se rangeant toujours selon leur rang à partir de celui d'entre eux qui a droit à la place d'honneur; parfois aussi, l'ordre est fixé selon le nombre des assistants : lorsqu'il n'y en a que deux, la place d'honneur est devant; s'il y en a trois, elle est au milieu, le second marchant devant, le troisième derrière; pour quatre, c'est la deuxième, le second marchant devant, le troisième et le quatrième derrière; pour cinq, elle est de nouveau au milieu, la deuxième et la quatrième place étant devant, la troisième et la cinquième derrière, etc. Au surplus, pour éviter les disputes d'étiquette, qui autrefois ont souvent pris une véritable gravité, on convient, dans certains cas, que chaque place sera considérée comme la première et que la préséance momentanée ne portera aucun préjudice aux droits réciproques; ou bien on convient d'une alternance périodique. — On nomme spécialement *alternat,* l'usage en vertu duquel les diverses puissances occupent successivement une place différente réglée d'après certains prin-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cipes ou par le sort. Ainsi, dans la rédaction des traités, l'usage assez général est que chacune des puissances intervenantes occupe la première place sur l'exemplaire du traité qui lui est destiné. D'après l'art. 7 du règlement du congrès de Vienne du 19 mars 1815, c'est le sort qui doit déterminer l'ordre dans lequel les puissances sont nommées et, par suite, les signatures sont apposées. Depuis, on a fréquemment adopté l'ordre alphabétique, en ce sens que les plénipotentiaires des diverses puissances signent dans l'ordre que l'alphabet français assigne au nom du pays qu'ils représentent.

Prérogatives spéciales des ministres de 1re classe. Indépendamment du cérémonial en usage pour tous les ministres publics en général, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent personnellement, il est certaines règles concernant spécialement les ambassadeurs, légats et nonces. Les ministres de cette classe jouissent de quelques prérogatives particulières, à raison du caractère représentatif dont ils sont réputés revêtus à un degré plus éminent que les autres. Il serait cependant inexact de soutenir, comme l'ont souvent prétendu quelques-uns d'entre eux, qu'ils ont droit à tous les honneurs qui seraient dus à leur souverain s'il était là en personne : « le ministre de 1re classe, ainsi que Heffter l'a dit avec raison, n'est, dans l'Etat où il est accrédité, qu'un sujet étranger de premier rang, supérieur comme représentant d'un souverain à tous autres sujets, mais aucunement en droit de demander le pas sur des princes régnants, fussent-ils d'un rang inférieur à celui du souverain qui l'a envoyé. » Les prérogatives reconnues des ministres de 1re classe sont les suivantes : 1° ils jouissent, par privilège, du titre d'*Excellence,* et sont en droit de l'exiger de tous ceux avec qui ils traitent, à l'exception du souverain auprès duquel ils sont accrédités; ce titre est tellement inhérent à leur rang diplomatique, que, dans les relations officielles, on ne doit pas leur en donner d'autre encore que, par leur situation de famille, ils aient droit, par exemple, à celui d'Altesse. Un usage assez général fait accorder, par courtoisie, le même titre d'*Excellence* aux ministres de la 2e classe (envoyés extraordinaires et ministres plénipotentiaires); mais, à la différence des ambassadeurs, ils ne sont pas fondés à l'exiger, même lorsque, dans leur propre pays et d'après une règle locale, ils le reçoivent en une autre qualité, telle que celle de lieutenant général ou de conseiller privé actuel; cette circonstance est seulement une raison de plus pour ne pas leur refuser cette marque de courtoisie. Les légats, qui sont cardinaux, sont généralement qualifiés, d'après leur titre ecclésiastique, *Eminence* plutôt qu'*Excellence;* 2° ils peuvent avoir, dans leur salle de cérémonie, un dais sous lequel est placé le portrait en pied de leur souverain; 3° ils ont le droit, comme on l'a vu plus haut, de se couvrir pendant la cérémonie de leur présentation officielle au souverain près duquel ils sont accrédités; 4° ils peuvent avoir un attelage de six chevaux et leur faire attacher des *fiocchi* (houppes); 5° ils ont droit aux honneurs militaires; toutefois, en France, ces honneurs ne doivent leur être rendus, soit dans la capitale, soit à la frontière, soit dans un port de guerre, que sur les ordres formels du ministre de la guerre ou de la marine, après entente avec le ministre des affaires étrangères.

Cérémonial spécial pour les agents diplomatiques français en France. D'après un décret du 4 mai 1812, qui déroge en faveur de certains hauts fonctionnaires aux règles générales du code d'instruction criminelle, « les ambassadeurs et autres agents diplomatiques français près les cours étrangères » peuvent, s'ils sont cités en témoignage, s'en excuser en alléguant la nécessité de leur service, et alors il ne doit pas être donné suite à la citation; dans ce cas, le juge d'instruction, après s'être entendu avec eux sur le jour et l'heure, se rend dans leur demeure pour recevoir leur déposition. S'ils ne s'excusent pas, ils doivent être reçus par un huissier à la première porte du palais de justice, introduits dans le parquet et placés sur un siège particulier; ils sont reconduits de la même manière. — Lorsque les agents diplomatiques ou consulaires français, en uniforme, font à bord d'un bâtiment de l'Etat une première visite officielle, lorsqu'ils s'embarquent pour revenir en France, ou lorsqu'ils quittent le bâtiment qui les a conduits à destination, ils ont droit à certains honneurs et à une salve de coups de canon, gradués, selon leur rang hiérarchique, par le décret organique du 20 mai 1885 sur le service des bâtiments de la flotte (art. 823 et 824).

Cérémonial relatif aux membres du corps consulaire. Les agents de la carrière consulaire sont en dehors du cérémonial diplomatique et ne peuvent, dès lors, prétendre à aucune préséance spéciale. Cependant, en vertu des convenances internationales, ils doivent, en arrivant, notifier officiellement leur entrée en fonctions aux autorités supérieures avec lesquelles ils sont appelés à avoir plus tard des relations de service, et leur faire leur première visite en uniforme, accompagnés du personnel attaché au poste. Ensuite, ils sont tenus de renouveler ces visites officielles aux époques consacrées et d'accomplir en général, auprès des autorités locales, les devoirs de courtoisie sanctionnés par les usages. Il est également de tradition constante qu'un consul arrivant dans sa résidence fasse la première visite à ses collègues étrangers. Mais ces diverses démarches ne sont pas soumises à un formalisme aussi strict que celles des agents diplomatiques. — Entre eux, les consuls se classent, dans la pratique, d'après le grade dont ils sont revêtus, et, à égalité de grade, d'après la date de leur *exequatur.* Dans plusieurs pays, pour la place à assigner aux agents étrangers dans les fêtes et cérémonies officielles, il est d'usage de distinguer les consuls, suivant qu'ils sont des consuls de carrière ou de simples consuls marchands. Ernest Lehr.

Bibl. : Wicquefort, *l'Ambassadeur et ses fonctions;* Amsterdam, 1730, t. I, ch. xix, 2e éd. — Bynkershoek, *Quæstiones juris publici;* Leyde, 1737, lib. 2, cap. 7. — S. Pinheiro-Ferreira, *Cours de droit public interne et externe;* Paris, 1830-1838, t. II, pp. 209 et suiv. — Charles de Martens, *Guide diplomatique;* Paris, 1832, t. I, §§ 37 à 46. — Garden, *Traité complet de diplomatie;* Paris, 1833, t. II, pp. 24 et suiv. — Horne, *Diplomacy;* Londres, 1840, sect. 1, § 5, p. 89, et sect. 5, § 39. — Bello, *Principios de derecho de gentes;* Paris, 1847, 3e part., ch. I, §§ 2 et 6. — Polson, *Principles of the law of nations;* Londres, 1848, sect. 5, § 2, p. 31. — Wildmann, *Institutes of internat. law;* Londres, 1849, t. I, ch. iii. — G.-F. de Martens, *Précis du droit des gens moderne de l'Europe,* éd. Ch. Vergé; Paris, 1864, t. II, §§ 187, 206 et suiv., pp. 93 et suiv. — Albertini, *Derecho diplomatico;* Paris, 1866, pp. 87 et suiv. — P. Fiore, *Nouveau Droit internat. public,* trad. Pradier-Fodéré; Paris, 1869, t. II. — Merlin, *Répertoire,* v° *Ministre public,* sect. 2 (§ 1) et 4. — Dalloz, *Rép.,* v° *Agent dipl.,* nos 65 et suiv. — *Répertoire général et alphabétique du Droit français,* v° *Agents diplomatiques et consulaires,* ch. iv, sect. 2 et 3. — Heffter, *le Droit international public de l'Europe,* trad. Bergson; Paris, 1873, §§ 218 et suiv., 3e éd. — Klüber, *Droit des gens moderne de l'Europe,* éd. Ott; Paris, 1874, §§ 217 et suiv. — Wheaton, *Eléments du droit international;* Leipzig, 1874, 3e partie, ch. I, §§ 4, 11 et suiv., 5e éd. — Funck-Brentano et Sorel, *Précis du droit des gens;* Paris, 1877, pp. 62 et suiv. — Phillimore, *Commentaries upon internat. law;* Londres, 1879-1885, t. II, part. 6 ch. ii, 3e éd. — A. de Clercq et C. de Vallat, *Guide pratique des consulats;* Paris, 1880, t. I, p. 96, 4e éd. — Calvo, *le Droit international théorique et pratique;* Paris, 1881, t. I, §§ 426 et suiv., 3e éd. — Carnazza-Amari, *Traité de droit international public en temps de paix,* trad. Montanari-Revest; Paris, 1882, t. II, pp. 172 et suiv. — F. de Martens, *Traité de Droit international,* trad. Léo; Paris, 1883-1887, t. II, pp. 54 et suiv. — Pradier-Fodéré, *Cours de droit diplomatique;* Paris, 1884, t. II. — Neumann, *Grundriss des heut. europ. Völkerrechtes;* Vienne, 1885, 3e éd., § 60. — Bluntschli, *le Droit international codifié,* trad. Lardy; Paris, 1886, 4e éd., nos 188-190. — Twiss, *Des Droits et des devoirs des nations en temps de paix;* Paris, 1887, nouv. éd., § 198. — Ernest Lehr, *Manuel théorique et pratique des agents diplomatiques et consulaires français et étrangers;* Paris, 1888, nos 336-352, 355 et suiv., 1201 et suiv., 1362.

CÉRÉMONIE. I. Droit international. — *Cérémonies*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

publiques. — Manifestations extérieures et solennelles qui ont lieu par ordre et sous la direction du gouvernement pour la commémoration d'un anniversaire ou à l'occasion de quelque événement. Telle est la définition donnée par M. Calvo des cérémonies publiques ; elle exclut un certain nombre d'actes plus ou moins solennels où les règles du cérémonial doivent cependant être respectées ; comme les bals de cour, les remises habituelles de lettres de créance, etc. Nous citerons, comme exemples de cérémonies publiques, les ouvertures solennelles des Chambres par les chefs d'Etat, les prières publiques ordonnées à cette occasion par la constitution française de 1875 avant la revision de 1885 ; les réceptions officielles par les chefs d'Etat à l'occasion du 1er janv. ou de l'anniversaire de leur naissance ou de leur avènement ; la fête commémorative du 5 mai 1889 à Versailles ; l'ouverture des Expositions ; les *Te Deum* d'actions de grâce ; la remise de drapeaux aux troupes ; les funérailles solennelles de princes ou de chefs d'Etat ; les services funèbres commémoratifs, etc. Dans ces solennités, les fonctionnaires de l'Etat ont un rôle et une place déterminés ; l'organisation de la cérémonie dépend du grand maître des cérémonies en ce qui concerne la partie purement officielle de la fête ; en France, ce devoir incombe, lorsque la personne du président de la République est en jeu, au directeur du protocole du ministère des affaires étrangères, introducteur des ambassadeurs, assisté de maîtres des cérémonies, s'il y a lieu. Le corps diplomatique n'est pas toujours invité officiellement aux cérémonies publiques ; même lorsqu'il l'est, il est possible aux représentants des puissances dont la commémoration de la fête blesse forcément les sentiments nationaux de se dispenser d'y paraître, par exemple s'il s'agit de célébrer le souvenir d'une défaite de leur pays. Lorsque des navires étrangers se trouvent dans le port de la ville où est célébrée une cérémonie publique, ils ont l'habitude d'y prendre part ; des règlements déterminent dans ce cas l'ordre des pavillons dont ils se pavoisent et le rang qu'ont les officiers de marine descendus à terre pour prendre part à la cérémonie ; ces officiers peuvent avoir à concourir à cette cérémonie, soit avec des officiers de marine étrangers, soit avec les autorités diplomatiques et consulaires de leur propre pays ; l'ordonn. de 1833 a prévu ce dernier cas et établi une assimilation. Lorsque la cérémonie publique a un caractère religieux, il n'est jamais obligatoire que les diplomates prennent part aux cérémonies d'un culte autre que le leur, mais ils le font souvent par courtoisie, surtout lors des services funèbres. L'empereur François-Joseph, qui n'avait jamais pris part à une cérémonie protestante, a même assisté, avec les officiers de sa cour et les diplomates catholiques, aux services funèbres célébrés à Vienne dans un temple du culte réformé par les soins de l'ambassadeur d'Allemagne, à la suite de la mort des empereurs Guillaume Ier, et Frédéric III ; l'empereur Guillaume II, ainsi que les diplomates protestants, grecs, musulmans, et même les ministres de Chine, du Japon et de Siam, ont assisté à un service catholique célébré pour la mémoire de l'archiduc Rodolphe. Ces services n'ont pas à proprement parler le caractère de cérémonies publiques, étant célébrés sur l'invitation du représentant d'un gouvernement étranger ; le chef de l'Etat peut se dispenser d'y assister, et les diplomates n'y viennent que par courtoisie ; ils y revêtent souvent l'uniforme. Leur présence, quelle que fût leur religion, était obligatoire, par contre, au service célébré le 27 janv. 1889 à Berlin au château royal, parce que c'était à l'issue de cette cérémonie que le corps diplomatique tout entier devait être reçu officiellement pour la première fois par l'empereur Guillaume II. Leur présence n'a rien d'obligatoire aux ouvertures des expositions nationales où ils vont fréquemment cependant, quand elles ont lieu en présence du souverain ; elle n'est forcée que lorsqu'il s'agit de l'ouverture d'une exposition à laquelle leur gouvernement participe. Pour les couronnements et les sacres, ainsi que pour les mariages et pour les funérailles, on désigne souvent des ambassadeurs extraordinaires, accompagnés d'une mission spéciale. On revêt parfois de ce titre l'ambassadeur ou même le ministre plénipotentiaire résidant déjà dans le pays ; la France a été représentée par des ambassadeurs extraordinaires aux funérailles des souverains morts dans ces dernières années, au couronnement du tsar Alexandre III, etc. M. Billot, ministre de France à Lisbonne, a eu le titre d'ambassadeur extraordinaire pendant la durée des fêtes du mariage du duc de Bragance (1886) et le comte de Montholon dans une occasion analogue (1889). Il est des cérémonies d'un caractère militaire où les attachés militaires des ambassades sont seuls invités. L. Del.

II. Théâtre. — Une coutume assez singulière, mais à laquelle le public a pris le plus grand goût, s'est introduite à la Comédie-Française dès le XVIIIe siècle et prolongée jusqu'à nos jours. C'est une sorte d'hommage qu'on rend à la mémoire de Molière. A certaines représentations de deux de ses chefs-d'œuvres, *le Bourgeois gentilhomme* et *le Malade imaginaire,* données, soit à l'anniversaire de sa mort, le 15 janv., soit aux grands jours du carnaval, le dimanche et le mardi gras, on ajoute, sous le nom de *cérémonie*, une sorte d'épilogue muet consistant en un long cortège, en un défilé complet de la troupe devant le public. Tous les artistes, sans exception, prennent donc part à cette cérémonie, et défilent chacun à leur tour sur l'avant-scène, en saluant le spectateur, avec ce détail étrange que chacun d'eux se présente sous le costume du rôle dans lequel il obtient d'ordinaire le plus de succès, quels que soient l'époque et le style de ce costume, qui souvent ne cadrent guère avec ceux de l'ouvrage qui vient d'être représenté. On voit ainsi se coudoyer Scapin et Rosine, Tartufe et Almaviva, Crispin et Célimène, Basile et Agnès, Harpagon et Silvia, Chérubin et Mme Pernelle, et l'on conçoit ce qu'un tel cortège présente de disparates. De la Comédie-Française la coutume de la cérémonie s'est étendue à l'Odéon, qui, en sa qualité de « second Théâtre-Français », la pratique aussi une ou deux fois l'an.

Bibl. : Droit international. — *Le Cérémonial officiel ou... les règles... observées dans les cérémonies publiques et à la cour, d'après la législation et la jurisprudence et les usages établis ;* Paris, 1865, in-8. — Archives des affaires étrangères, *Mémoires et documents*, France, vol. du Cérémonial, vol. 1817 et suiv. — *Le Cérémonial de la cour de France,* 1739. — Gibert, *Mémoire sur les rangs et les honneurs de la cour,* 1770. — Wicquefort, *l'Ambassadeur et ses fonctions.*

CÉRÉMONIES (Grand maître des). Officier de la maison du roi, dont la charge existait dès le milieu du XVIe siècle. Elle ne fut point créée, comme on l'a dit souvent à tort, mais simplement réorganisée et réglementée par les lettres de Henri III du 2 janv. 1585. Le grand maître des cérémonies présidait à l'ordonnance de toutes les cérémonies de la cour : mariages, baptêmes, enterrements, sacres, couronnements, entrées des souverains, lits de justices, serments solennels, audiences, fêtes, etc. Ses appointements étaient de 3,000 livres. Il avait sous ses ordres un *maître* et un *aide,* appointés le premier à 1,500, le second à 600 livres. Les tentures, dais et autres objets servant aux cérémonies leur étaient dévolus à tous trois. L'un des registres du *cérémonial* de Godefroy (*Archives Nationales,* K K. 1448) renferme de nombreux documents relatifs à la charge de grand maître, de 1557 à 1684. Les autres registres de ce *cérémonial* fournissent sur ses attributions et sur son rôle dans les diverses cérémonies de nombreux et intéressants renseignements (séries KK et O1 aux Archives nationales).

Bibl. : Godefroy, *Cérémonial de France,* édit. de 1649, 2 vol. in-fol. — *Invent. somm. et tableau méthod. des fonds conservés aux Archives nationales ;* Paris, 1871, in-4, col. 124.

CÉRENCES. Com. du dép. de la Manche, arr. de Coutances, cant. de Bréhal, sur la Sienne ; 1,917 hab. Marchés très fréquentés.

CÉRÉOPSE (Ornith.). Il existe en Australie et en Tasmanie une espèce d'Oie fort singulière qu'on appelle Céréopse de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la Nouvelle-Hollande (*Cereopsis Novæ-Hollandiæ* Lath.) et qui mérite, à tous égards, d'être considérée comme le type d'un genre particulier dans la famille des *Anséridés* (V. ce mot et Oie). Dans cette espèce, en effet, le bec est court, très épais à la racine, obtus et légèrement recourbé à la pointe et recouvert, comme chez certains Gallinacés, d'une membrane ou *cire* jaunâtre qui s'étend à partir de la base sur les deux tiers de la mandibule supérieure. La tête est petite, le cou gros, le corps massif; les pattes assez hautes et de couleur noirâtre se

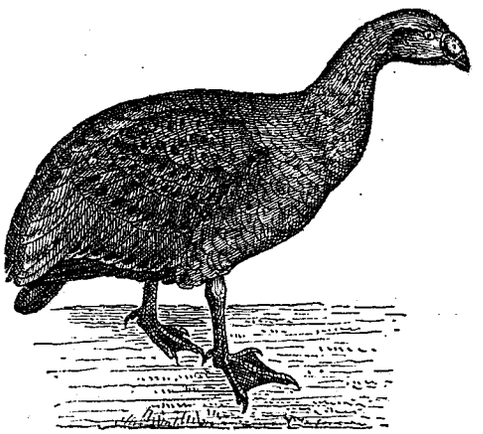

Cereopsis Novæ-Hollandiæ Lath.

terminent par des doigts courts réunis par des membranes fortement échancrées et armés d'ongles robustes; les ailes sont très amples; la queue, au contraire, est peu développée et de forme arrondie, et le plumage, soyeux et bien fourni, offre une teinte grise, légèrement glacée de brun, très agréable à l'œil. Les Céréopses étaient autrefois très répandus en Australie, et si peu farouches qu'ils se laissaient prendre à la main ou tuer à coups de bâton; mais à la suite des persécutions dont ils ont été l'objet et de la chasse active qui leur a été faite par les colons anglais, ces beaux oiseaux sont devenus beaucoup plus rares et plus craintifs. Ils ont même disparu complètement de certaines petites îles qu'ils fréquentaient, et il serait aujourd'hui très difficile d'observer leurs mœurs si on ne possédait pas de nombreux représentants de leur espèce dans les jardins zoologiques de l'Europe où ils se reproduisent de temps en temps.

Dans leurs allures, les Céréopses diffèrent notablement des Oies ordinaires : ils marchent bien, mais nagent assez mal et ne vont que très rarement à l'eau. Leur vol est lourd et leur cri ne ressemble pas à celui de l'Oie domestique; il est plus sourd et moins nasillard. Dans la saison des amours, le mâle fait entendre fréquemment sa voix, en tournant autour de sa femelle et en pourchassant tous les autres oiseaux qui se trouvent dans le même enclos. La ponte s'effectue généralement, dans notre pays, dans la saison correspondant au printemps austral, c.-à-d. en automne, de telle sorte que les couvées sont souvent compromises par les premières gelées, l'incubation se prolongeant pendant un mois environ. Les œufs, d'un blanc jaunâtre et à coquille lisse, sont déposés dans un nid construit avec assez de soin et tapissé de plumes à l'intérieur. Les jeunes, dès leur sortie de l'œuf, s'en vont picorer avec leur mère des graines et d'autres substances végétales, tandis que le mâle cherche le moyen d'exercer son ardeur batailleuse. Il ne craint pas même de s'attaquer à l'homme, et devient alors un animal véritablement dangereux. C'est ce qui explique pourquoi beaucoup d'amateurs ont renoncé à l'élevage des Céréopses. E. Oustalet.

Bibl. : J. Gould, *Birds of Australia*, t. VII, pl. 1.

CÉRÈS. I. Mythologie. — Déesse italienne de l'agriculture qui a été identifiée avec la Déméter des Grecs. Le culte de celle-ci, associée avec Dionysos et Persephone, était passé en Campanie. En 496, il fut introduit à Rome à l'occasion d'une disette, après consultation des livres sibyllins : les trois divinités furent honorées sous le nom de Cérès, Liber, Libera. On leur éleva un temple sur l'Aventin. Ce temple et tout le culte de Cérès restèrent grecs. Les prêtresses de Cérès étaient prises dans les villes de Naples ou d'Elée. C'était Enna qui était regardé comme le centre de ce culte et la légende sicilienne passa dans la mythologie romaine. L'Aventin était le quartier général des plébéiens; ceux-ci furent à Rome les principaux dévots de Cérès; leurs édiles surveillaient son temple situé près du marché au blé; ce temple recevait les amendes prononcées par eux, la fortune confisquée sur ceux qui attentaient à la personne des tribuns de la plèbe. Les jeux de Cérès se célébraient du 12 au 19 avr.; en l'an 191, les livres sibyllins firent établir un jeûne en l'honneur de Cérès célébré le 4 oct. A la campagne, le culte de la vraie Cérès s'était peut-être conservé, on lui immolait une truie avant la moisson, dont on lui offrait les prémices. Mais dans la ville, le culte, la légende, les représentations de Cérès sont calqués sur ceux de *Déméter*. C'est donc à ce mot qu'on les trouvera exposés.

II. Astronomie. — Nom du premier *astéroïde* (V. ce mot) ou de la première petite planète dont l'orbite est comprise entre celles de Mars et de Jupiter. Il a été découvert le 1er janv. 1801, c.-à-d. le premier jour de notre siècle, par l'astronome italien Piazzi, à Palerme, d'une manière toute fortuite : en construisant le catalogue d'*étoiles* (V. ce mot) qui porte son nom, cet astronome voulait observer une étoile placée dans sa collection, par Wollaston, sous le nom 87 Mayer, bien que cette étoile ne figure pas dans le catalogue de Mayer. Par suite d'une faute de copie ou de calcul, faute qui a eu les conséquences les plus heureuses, Wollaston l'avait changée de zone, et Piazzi ne la trouvant pas à la place assignée, observa soigneusement toutes les petites étoiles de la région indiquée. Le 1er janv. 1801, il en nota une de couleur rougeâtre, de septième grandeur, qui lui parut avoir changé de place le lendemain et les jours suivants; jusqu'au 23 janv. elle avait un mouvement diurne et rétrograde de 4′ en ascension droite, et de + 3′.5 en déclinaison. C'était la première des petites planètes dont l'ensemble comble la lacune signalée autrefois par les astronomes Képler et de Zach entre Mars et Jupiter. Le baron de Zach, admettant sans réserve la loi de *Bode* (V. ce mot) avait même publié à l'avance dans l'*Almanach de Berlin* les éléments de la planète supposée. Il aperçut Cérès le 7 déc. 1801, à la place que lui avaient assignée les calculs d'Olbers, Burckhardt et Gauss, basés sur les observations de Piazzi, communiquées à Bode et à Oriani dès le 24 janv.; mais il n'avait pas été possible à ces astronomes d'observer Cérès, qui se tenait au-dessus de l'horizon pendant le jour et se trouvait ainsi perdue dans les rayons du soleil.

Comme cet astéroïde est un des plus importants, nous allons en donner les éléments. D'après l'*Annuaire du Bureau des Longitudes* pour 1889, le moyen mouvement diurne de Cérès est 770″78; sa révolution sidérale s'effectue en 1,681j414 (environ quatre ans et demi); sa distance moyenne du soleil est 2,77 (le demi-grand axe de l'orbite terrestre étant pris pour unité); son excentricité est 0,076; la longitude du périhélie, la longitude moyenne de l'époque, la longitude du nœud ascendant et l'inclinaison de l'orbite sur le plan de l'écliptique ont pour valeurs respectives, en les rapportant à l'équinoxe du 25 déc. 1874 (temps moyen de Paris) : 149°37′49″; 103°25′3″; 80°46′39″; 10°37′10″. — D'après Argelander, Cérès a un diamètre d'environ 90 lieues. Son volume est à peu près 45,000 fois moindre que celui de la terre. — Les coordonnées sont données de jour en jour, pendant sa période de visibilité, dans le *Nautical Almanach*. L. Barré.

III. Malacologie. — Genre de Mollusques Gastéropodes de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'ordre des Prosobranches-Scutibranches, établi par Gray en 1856, pour une coquille rotelliforme, subdiscoïdale, un peu conique en-dessus, bombée en-dessous, carénée, à carène aiguë ; ouverture semi-lunaire, munie de lamelles pariétales, basale et columellaire ; péristome droit subépaissi ; bord columellaire calleux ; le test est rugueux en dessus, épidermé. L'animal présente un mufle court ; des tentacules subulés et écartés ; des yeux sessiles placés en dehors et à leur base ; un pied tronqué en avant, aigu en arrière ; du manteau bien développé naît un lobe recouvrant une partie de la coquille, une poche pulmonaire semblable à celle des *Hélicinés* et des *Cyclostomes* (V. ces mots). L'opercule fait absolument défaut. L'espèce type, *Ceres eolina* Duclos, vit, ainsi que ses congénères, dans les forêts du Mexique. J. Mabille.



Ceres eolina Ducl.

CERESOLA ou **CERASOLA** (Domenico), poète italien, né à Bergame en 1683, mort à Rome en 1746. Entré dans l'ordre des jésuites comme frère lai, il apprit le latin à trente ans passés et n'en acquit pas moins une certaine réputation littéraire. Il fut membre de l'académie des Arcades. Ses poésies, agréables improvisations, ne sont pas dénuées d'un certain mérite ; ce sont, en somme, de bonnes imitations de Pétrarque. *Rime sacre di Domenico Ceresola* (Rome, 1747 ; Gênes, 1748 ; Venise, 1750).

Bibl. : Cardara, *Notizia della vita e delle opere di Ceresola* (en tête de l'édition de Rome, 1747).

CÉRÉSOLE (Victor), historien suisse, né le 20 avr. 1830 à Friederichsdorf, près de Hombourg ; fils d'un pasteur protestant originaire de Vevey. Appelé en 1859 à Venise, comme précepteur dans la famille patricienne des Papadopoli, il en fut expulsé deux fois pour ses sympathies italiennes, sous le régime autrichien, mais y rentra définitivement, en 1867, en qualité de consul de la Confédération suisse. Les archives de Venise, qui l'avaient choisi pour un de leurs mandataires lors de la restitution des documents et registres emportés à Vienne par l'abbé Dudeck, lui ont fourni la matière d'abondantes et fructueuses recherches destinées à mettre en pleine lumière les relations de la république des doges avec les anciennes diètes helvétiques. M. Cérésole, qui avait publié, en 1860, un ouvrage écrit en allemand sur *Lausanne et le canton de Vaud*, a fait successivement paraître : *la République de Venise et les Suisses* (1864, in-8) ; *A propos de l'article 18 du traité de Vienne du 3 oct. 1866 ; la Vérité sur les déprédations autrichiennes aux archives de Venise ; trois lettres à M. Armand Baschet* (1866) ; *les Dépêches de Jean-Baptiste Padovanino écrites de Zurich* 1607-1608 (1878) ; *J.-J. Rousseau à Venise* (1743-1744) ; *Notes et documents* recueillis par V.-C., publiés par Th. de Saussure (1885) ; *Documents diplomatiques sur l'Escalade de Genève*, tirés des archives de Venise et publiés dans les *Mémoires de la Soc. d'histoire et d'archéologie de Genève* (1877) ; de nombreux articles insérés de 1876 à 1888 dans le journal *l'Art*. E. Strœhlin.

CÉRÉSOLE (Paul), homme politique suisse, frère du précédent, né le 16 nov. 1832 à Friederichsdorf. Il fit de brillantes études juridiques et littéraires à Paris, en Suisse, en Allemagne, fut reçu avocat à Lausanne en 1856, fit partie, en 1861, de l'Assemblée constituante, en 1862 du grand conseil et conquit bientôt, par sa parole nette, élégante, sympathique, une des premières places dans le parti conservateur libéral. Les portes du conseil d'Etat s'ouvrirent devant lui, lorsqu'en janv. 1862, ses amis arrivèrent au pouvoir ; aussitôt chargé de la direction du département militaire et appelé, en 1864, à la présidence, il fut regardé à bon droit comme le véritable chef du nouveau gouvernement. En 1867, il fut appelé au tribunal fédéral ; en 1870, il fut élu membre du conseil fédéral et, en 1873, élu président de la Confédération. Partisan d'une centralisation administrative et militaire plus étendue que celle adoptée en 1848, M. Cérésole soutint de tout son pouvoir, au risque de perdre sa popularité auprès de ses commettants, le projet constitutionnel voté par l'Assemblée le 5 mars 1872, mais rejeté le 12 mai de la même année par le peuple suisse, échoua dans le canton de Vaud aux élections de septembre et ne rentra au conseil national que comme député de l'Oberland. Sa présidence coïncida avec l'apogée du Kulturkampf, l'expulsion de M. Mermillod, la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège et l'abolition de la nonciature. M. Cérésole défendit en toute occurrence, avec autant d'habileté que de vigueur, les droits de l'Etat, mais fidèle à son passé de libéralisme, soutint les revendications des catholiques, soit dans la question de la suppression des couvents, soit dans le conflit entre le gouvernement bernois et le clergé jurassien, et déploya devant les Chambres une dialectique si persuasive qu'il réussit à faire partager son opinion à la majorité radicale. Le percement du Simplon lui parut ouvrir soit au canton de Vaud, soit à la Suisse entière des perspectives économiques et financières trop avantageuses pour qu'il n'échangeât pas, en 1875, son fauteuil de conseiller fédéral contre la présidence de la nouvelle entreprise ; il la garda jusqu'en 1884. En 1885, il a repris l'exercice du barreau et n'a conservé de ses précédentes fonctions que celle de député de Vevey. E. Strœhlin.

CÉRÉSOLE (Alfred), littérateur suisse, frère des précédents, né le 17 mars 1842 à Friederichsdorf. Il passa son enfance à Lausanne où son père avait été appelé, en 1845, à la chaire d'hébreu, remplit successivement les fonctions de pasteur suffragant à Oron et à Begnins, de pasteur titulaire aux Ormonts-Dessus (1866-1871) et à Vevey. Les deux publications qui ont rendu le nom de M. Alfred Cérésole populaire dans la Suisse romande sont : les *Scènes vaudoises ou le Journal de Jean-Louis, récits campagnards et militaires en parler vaudois* (1883, in-12), également remarquables par la fraîcheur des paysages, le bon sens aiguisé d'un fin humour, l'incarnation vivante dans une personnalité sympathique des traits distinctifs du caractère national, et les *Légendes des Alpes vaudoises* (1885, in-4, illustrées par Ed. Burnand), une œuvre tout ensemble d'art, de science et de patriotisme. Il a publié aussi : *Chansonnier de la Société de Belles-Lettres* (1864), *les Chants populaires de la Suisse romande* (1885), *A la veillée*, contes et croquis vaudois pour jeunes et vieux (1890), et plusieurs guides illustrés dans la collection Orell-Fussli. E. Strœhlin.

CÉRESTE. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Forcalquier, cant. de Reillanne, sur l'Aiguebelle et l'Encrême ; 1,124 hab. Probablement la station romaine de Catuiaca ; ponts (prétendus antiques) sur l'Aiguebelle et l'Encrême, vestiges d'une voie stratégique, restes de tours dits tour d'Embarbo (*Turris Ahenobarbi ?*). Eglise romane au hameau de Carluce.

CERESTE (marquis et comtes de) (V. Brancas).

CERESUS. Ville de la Tarraconaise (Espagne ancienne) mentionnée par Ptolémée comme étant sur le territoire des *Lacetani*, c.-à-d. en Catalogne. Les géographes espagnols acceptent généralement l'hypothèse de Pedro de Marca qui identifie la ville de *Ceresus* avec la moderne *Santa-Coloma de Queralt* (près Cervera), où il y a des ruines romaines assez étendues. E. Cat.

CÉRET (*Ceretum*). Ch.-l. d'arr. du dép. des Pyrénées-Orientales, sur la route de Perpignan à Amélie-les-Bains, Arles, Prats-de-Mollo ; 3,818 hab. Céret est depuis peu desservi par le chemin de fer. C'est une ville mal bâtie avec une assez jolie promenade. Le rôle de Céret pendant tout le moyen âge est très effacé ; son histoire est sans intérêt. C'est dans cette localité que se réunirent les plénipotentiaires chargés de régler le tracé des frontières, à la suite du traité des Pyrénées. Céret possède une église vaste, de construction moderne, ornée d'un portail de 1398, des restes de remparts, des portes défendues par des tours. A 1 kil.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la ville, la route passe le Tech sur un pont que les uns attribuent à l'antiquité, les autres au XIVe siècle; l'arche en est très grande (45 m. d'ouverture); les voûtes d'évidement sur lesquelles repose la chaussée sont postérieures; l'inclinaison en dos d'âne était jadis beaucoup plus prononcée. A quelques mètres en amont, on a jeté sur le Tech, pour le chemin de fer, un superbe pont, où les constructeurs du XIXe siècle semblent avoir voulu rivaliser avec leurs prédécesseurs du moyen âge; malgré la beauté de ses matériaux et la richesse de son appareil, le nouveau pont est peut-être inférieur à l'ancien, qui est fait de matériaux médiocres et appareillés sans recherche de l'effet, mais employés d'une façon très rationnelle et très heureuse : l'expérience l'a prouvé. A. BRUTAILS.

CEREUS. I. BOTANIQUE (*Cereus* Haw.). — Genre de plantes de la famille des Cactacées, qui a donné son nom au groupe des Cérées, et dont les représentants sont désignés vulgairement sous le nom de *Cierges*. Leurs tiges charnues, simples ou ramifiées, continues ou articulées, tantôt dressées, tantôt rampantes, sont pourvues de côtes ou d'angles, et chargées de coussinets portant des bouquets de poils ou d'aiguillons, du centre desquels naissent les fleurs. Celles-ci, presque toujours solitaires, de couleur rouge, rose, jaune ou blanche, sont souvent très belles, quelquefois très odorantes, et ne s'épanouissent ordinairement que la nuit. Leur réceptacle, uni à l'ovaire dans sa partie inférieure, et prolongé en un long tube droit ou légèrement arqué, donne insertion à un grand nombre de lobes calicinaux, les uns squamiformes, les autres allongés, imbriqués en spirale, et à de nombreux pétales multisériés, plus longs que les lobes du calice et étalés. Les étamines, très nombreuses, ont leurs filets filiformes, très longs et à peu près libres. Les fruits sont des baies entourées du réceptacle persistant et parsemé d'écailles ou de tubercules. Ils renferment chacun plusieurs graines presque dépourvues d'albumen, et à cotylédons courts, foliacés, le plus souvent recourbés en hameçon.

Les *Cereus* croissent spécialement dans les régions chaudes du continent américain. On en connait environ deux cents espèces, dont un assez grand nombre sont cultivées dans les serres de l'Europe. A ce point de vue, il convient de mentionner notamment le *C. peruvianus* Haw. (*Cactus peruvianus* L.) ou *Cierge du Pérou*, qui est plus ou moins rustique dans le midi de l'Europe, et que l'on plante souvent auprès des maisons, à l'exposition du S.; le *C. grandiflorus* Mill., des Antilles, dont les fleurs très grandes, blanches en dedans, jaunes en dehors, s'ouvrent le soir et répandent toute la nuit une forte odeur de vanille; le *C. speciosissimus* DC., du Mexique, à larges fleurs d'un pourpre cocciné avec des reflets irisés à l'intérieur; le *C. flagelliformis* Mill., de l'Amérique du Sud, à tiges grimpantes ou traînantes, à fleurs nombreuses d'un beau rouge carmin; le *C. serpentinus* Lag. ou *Serpentin*, très répandu en France, surtout dans le Midi, où il orne, à la campagne, de nombreuses fenêtres qu'il égaye de ses grandes fleurs d'un blanc rosé plus ou moins vif, à odeur de rose; enfin, le *C. giganteus* Engelm. (*C. edulis* Web.), espèce des hauts plateaux mexicains, dans les contrées arides et désolées de l'Arizona et du Colorado, et dont les tiges peuvent atteindre jusqu'à 20 m. de haut. Ses baies comestibles sont recherchées sous le nom de *Pitajoya* ou *Pitahouja*. (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, IX, p. 390 et P. Maury, dans le journal *le Naturaliste*, 1889, p. 230.)

Ed. LEF.

II. ZOOLOGIE (*Cereus* Oken). — Genre d'animaux Cœlentérés, de l'ordre des Zoanthaires-Malacodermés et du groupe des Actinides. L'espèce type, *C. coriaceus* M.-Edw., diffère des Actinies proprement dites (V. ACTINIE) en ce que le bord calicinal est dépourvu de tubercules chromophores.

Dr L. HAHN et Ed. LEF.

CEREZEDA (Martin GARCIA), historien espagnol, qui vivait dans la seconde moitié du XVIe siècle. Longtemps, il ne fut connu que par la mention que faisait Antonio d'un ouvrage manuscrit de lui, qui existait dans la bibliothèque du comte de Villahambrosa. Cet ouvrage, plein d'intérêt, a été publié par la Société des bibliophiles espagnols, en 1873 : *Tratado de las campañas y otros acontecimientos de los ejercitos del emperador Carlos V en Italia, Francia, Austria, Berberia y Grecia, desde 1521 hasta 1545, por M. Garcia Cerezeda, soldado en aquellos ejercitos* (Madrid, 1873-1876, 3 vol. in-8, avec portraits).

CEREZO (Mateo), peintre espagnol, né à Burgos en 1635, mort à Madrid en 1675. Après avoir appris les premiers éléments de son art auprès de son père, il vint à l'âge de quinze ans se placer à Madrid sous l'habile direction de Carreño de Miranda. Suivant les conseils de son maître, il peignit beaucoup d'après nature et copia avec infiniment d'intelligence quelques-uns des chefs-d'œuvre des collections royales. A vingt ans, il était déjà réputé un maître. Ses *Conceptions*, un de ses sujets préférés, étaient dès lors et sont encore justement renommées. Un des motifs que Cerezo traite aussi avec le plus de bonheur, c'est la *Madeleine repentante;* on en connaît d'assez nombreuses répétitions dans la galerie du comte Csernin, à Vienne, dans les musées de la Haye, de Berlin, plus trois ou quatre à Madrid, sans même parler de celles qui ont passé dans les ventes Gessler, Salamanca, etc. Ces nombreuses représentations de la blonde pécheresse sont autant de merveilles de sentiment et de couleur ; les draperies, la luxuriante chevelure, les tons de chair sont d'une fraîcheur et d'une distinction telles que l'on évoque involontairement devant elles le grand nom de Van Dyck. Cerezo est, en effet, un composé de Van Dyck, de Murillo et des derniers coloristes vénitiens ; fréquemment, il est arrivé aux plus parfaites de ses productions d'être attribuées à l'un ou à l'autre des maîtres que nous venons de citer. Cependant, malgré ses adhérences, l'artiste n'en possède pas moins une certaine originalité. Elle est parfaitement sensible dans chacune des deux grandes compositions l'*Assomption de la Vierge* et le *Mariage mystique de sainte Catherine*, qui sont au musée du Prado ; elle l'est peut-être moins dans son tableau de la *Cène à Emmaüs*, peint en 1675, l'année même de sa mort, pour le réfectoire du couvent des récollets de Madrid, qui reparut jadis dans la collection Soult. Palomino, à propos de cet ouvrage, ne craint pas de le rapprocher des chefs-d'œuvre de la grande époque vénitienne. Mais Palomino est plus enthousiaste que critique sagace ; Cean-Bermudez, tout en reconnaissant que c'est là une des meilleures peintures de Cerezo, se garde bien de partager l'engouement de Palomino. Cette *Cène* a été gravée à l'eau-forte par Josef del Castillo. Cean-Bermudez cite encore quelques autres compositions religieuses de l'artiste qui décoraient de son temps des couvents, supprimés depuis ; ces tableaux se trouvent aujourd'hui dans divers musées provinciaux, notamment à Burgos et à Valladolid. Cerezo était, d'après le même biographe, un remarquable peintre de nature morte, genre où ont excellé presque tous les maîtres espagnols. Il peignit aussi à fresque, et collabora, avec Herrera le Jeune, à la décoration de la coupole de Notre-Dame d'Atocha, où les deux artistes avaient représenté l'*Assomption de la Vierge*. Cette fresque, qui fut, paraît-il, très appréciée de Philippe IV, a péri depuis longtemps. Cerezo, à en juger par le portrait du *Cardinal Porto Carrero*, que possède le musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, était, comme Carreño, son maître, un merveilleux portraitiste. Tous deux se souviennent des leçons de Vélazquez.

P. L.

CERF. I. ZOOLOGIE. — Le grand genre Cerf (*Cervus*) appartient à l'ordre des Ruminants de Cuvier ou à l'ordre des *Artiodactyles* (V. ce mot) des naturalistes modernes qui le considèrent comme le type d'une famille à part présentant les caractères suivants : ongulés ruminants pourvus généralement, chez les mâles, de cornes en forme de *bois*, c.-à-d. *pleines* dans toute leur étendue, se renouvelant périodiquement chaque année et se ramifiant avec l'âge. Il existe habituellement des *larmiers* et un petit mufle,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Formes généralement fines et élancées. — Cette famille se divise en deux sous-familles ; celle des *Cerfs* (*Cervinæ*) proprement dits et celle du *Porte-Musc* (V. ce mot) ou *Moschinæ*. Le Porte-Musc, en effet, rangé primitivement dans le même genre que les *Chevrotains* (V. ce mot), à cause de l'absence de cornes, appartient en réalité au même groupe que les Cerfs par sa dentition, son organisation intérieure et même par la disposition de ses membranes fœtales. Mais il en diffère assez notamment par le développement des canines, l'absence de mufle et de larmiers, etc., pour former une sous-famille à part (*Moschinæ*). Il existe cependant de véritables Cerfs (genre *Hydropotes*) qui sont dépourvus de cornes dans les deux sexes, et d'autres (genre Daguet, *Coassus* ou *Subulo*), dont les cornes restent toujours simples et non ramifiées, semblables à celle des Antilopes ou aux premiers bois de nos Cerfs. La femelle du Renne est la seule qui soit pourvue de cornes ; toutes les autres femelles de ce groupe en sont dépourvues. — Les dents des Cerfs sont comme celles de tous les Ruminants, au nombre de 32 ; le développement des canines supé-



Fig. 1. — Tête de Cerf d'Europe avec le *bois dans son velours*.

rieures (qui portent ce nombre à 34) varie beaucoup, étant généralement, chez le mâle, en raison inverse du développement des bois, c.-à-d. très prononcé surtout chez ceux qui ont les bois très courts ou nuls (*Cervulus*, *Hydropotes* etc.) ; les femelles en sont généralement dépourvues. La couronne des molaires appartient au type *sélénodonte* le mieux caractérisé, c.-à-d. que les quatre tubercules que portent chacune d'elles, s'usent en forme de croissant, disposition qui se retrouve dans le genre *Moschus*, tandis que les dents des Chevrotains ressemblent davantage à celles des Cochons. — Les bois des Cerfs sont portés par une apophyse de l'os frontal qui leur sert de base et de racine ; ces bois présentent en ce point un cercle d'excroissances osseuses qu'on appelle la *meule* ou le *cercle de pierrure*, et qui tombe avec eux. Ces bois sont d'abord couverts d'une peau velue qui protège les vaisseaux dont ils sont alors abondamment pourvus ; le moindre choc, la moindre déchirure en fait jaillir le sang, car cette peau est extrêmement sensible, et l'animal évite avec soin de la blesser, se tenant généralement au repos pendant tout le temps que son bois pousse. Cette croissance est très rapide (un mois environ pour les plus grands Cerfs). On dit alors que le bois est *dans son velours* (fig. 1). Dès que ce bois a atteint toute sa taille et a pris une consistance suffisante par le dépôt du phosphate de chaux que lui apporte abondamment le sang, les vaisseaux s'atrophient, et le bois *perle*, c.-à-d. qu'il se dépouille de sa peau qui tombe par lambeaux ; l'animal aide à ce résultat en frottant son bois contre les arbres. Ce moment coïncide avec le temps du rut, et les mâles, fiers maintenant de cet ornement devenu une arme redoutable, se battent ardemment pour la possession des femelles, car ils sont essentiellement polygames. Chez le jeune, d'ailleurs, dans toutes les espèces, le bois commence par être une simple *dague*, et ce n'est qu'au bout de deux ou trois ans qu'il montre une bifurcation constituée par le premier *andouiller*. A partir de ce moment, chez les espèces à bois compliqué, ce bois repousse chaque année avec un andouiller de plus. L'animal garde quelque temps son armure de tête, puis les vaisseaux s'oblitèrent complètement au niveau du cercle de pierrure, et le bois tombe bientôt par suite de la carie sèche provoquée par l'étranglement de ces vaisseaux, pour repousser peu après, généralement pendant l'été. Le développement des bois est en rapport direct avec les fonctions de génération ; si l'on châtre un cerf, ce développement s'arrête pour ne plus reparaître ; les femelles âgées ont quelquefois de courtes dagues.

Les Cerfs habitent de préférence les forêts et les régions montagneuses où ils recherchent une nourriture plus variée et plus abondante que dans les plaines, domaine habituel des Antilopes. Ils vivent généralement isolés ou par petites bandes composées d'un mâle, de plusieurs femelles et de leurs *faons ;* ceux-ci sont généralement tachetés de points plus clairs, même chez les espèces dont le pelage de l'adulte est uniforme. La distribution géographique des Cerfs paraît dépendre surtout des conditions de nourriture dont nous venons de parler ; ils habitent tout le nord des deux continents (c.-à-d. les régions paléarctique et néarctique) et les régions Néotropicale (Amérique du Sud) et Orientale (Asie méridionale et Malaisie) ; mais ils font complètement défaut en Australie, et ce qui est plus remarquable, dans toute l'Afrique au sud du Sahara où ils sont remplacés par des Antilopes, ruminants qui préfèrent en général les prairies aux forêts, et vivent plus souvent en troupeaux nombreux qu'en familles.

La distribution géographique des divers genres de la sous-famille des *Cervinæ*, ou Cerfs proprement dits, est elle-même très remarquable et coïncide de la façon la plus nette avec certaines particularités anatomiques sur lesquelles Brooke a appelé l'attention. On connaît actuellement environ 60 espèces de Cerfs dont 22 seulement (un tiers environ) habitent l'Amérique ; les 38 autres sont de l'Eurasie y compris le pourtour de la Méditerranée et l'archipel Malais, à l'exception de deux espèces (Renne, Elan) qui sont communes au nord des deux continents. — Les Cerfs, comme la plupart des ruminants pourvus de cornes, ont les deux métacarpiens et métatarsiens qui portent les doigts seuls développés en avant, soudés sous forme de *canon ;* les métacarpiens et métatarsiens latéraux, rejetés en arrière, sont toujours plus ou moins atrophiés et ne portent que des rudiments de phalanges dépourvues de sabot et qui ne touchent pas le sol. Mais dans cette atrophie même il existe des degrés et des différences dont on peut se faire une idée en comparant le squelette du pied du Cerf à celui du pied du Chevreuil. Chez le Cerf, les doigts postérieurs atrophiés ont perdu complètement le contact de leurs os métacarpiens, de telle sorte qu'il ne reste plus de ces derniers que l'extrémité supérieure très réduite, tandis que le doigt, représenté par trois petites phalanges, reste suspendu dans les chairs, à l'extrémité inférieure du membre, séparé de son métacarpien par toute la longueur du canon (fig. 2). Chez le Chevreuil, au contraire, le métacarpien encore en majeure partie développé, est resté en contact avec les phalanges, dont la première est aussi plus développée que chez les Cerfs. Brooke caractérise cette différence en disant que les Cerfs sont *plésiométacarpiens* et les Chevreuils *télémétacarpiens* (suivant que le métacarpe est *rapproché* ou *éloigné* du carpe). Or, l'observation directe permet de constater que tous les Cerfs américains (à l'exception du seul *Cervus canadensis*, et nous verrons bientôt pourquoi), sont télémétacarpiens comme le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Chevreuil, tandis que tous les vrais Cerfs de l'ancien continent (Genre *Cervus* proprement dit), sont plésiométacarpiens comme notre Cerf d'Europe. Le Renne et l'Elan, qui constituent deux genres bien distincts, et habitent tous

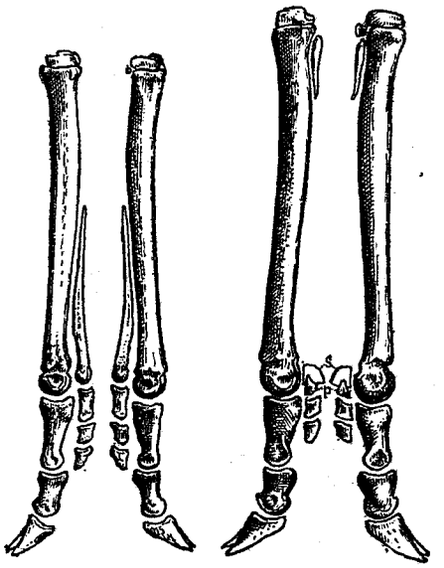

Fig. 2. — Pied plésiométacarpien (à droite) ; pied télémétacarpien (à gauche).

deux les régions circumpolaires, sont télémétacarpiens comme les Cerfs américains. Enfin, l'*Hydropotes*, le seul Cerf qui soit totalement dépourvu de bois dans les deux sexes, et qui habite la Chine, est également télémétacarpien. Ce dernier fait nous donne l'explication de cette différence, surtout si l'on se rappelle que les premiers Ruminants tertiaires étaient dépourvus de cornes. Les types plésiométacarpiens nous représentent le degré d'évolution le plus avancé du groupe des *Cervidés ;* les télémétacarpiens en sont le degré le moins avancé, et nous montrent des types en retard sur leur époque ou qui ont été arrêtés dans leur évolution par une cause qui nous échappe (comme c'est le cas particulièrement pour le Renne et l'Elan dont l'évolution des bois semble très avancée comparativement à celle de leurs membres). En effet, les plésiométacarpiens (à l'exception des genres *Cervulus* et *Elaphodus*) ont, en général, un bois plus compliqué que celui des télémétacarpiens ou Cerfs Américains, dont on peut dire qu'ils sont tous *restés Chevreuils* sous le rapport de la simplicité de leurs bois. Quant au genre Chevreuil (*Capreolus*) qui se sépare d'une façon si remarquable de tous les autres Cerfs eurasiatiques, il nous semble plus naturel de le considérer comme un type plus jeune ou plus récemment détaché de la souche primitive commune des Ruminants, que de lui supposer une origine américaine qu'aucun fait paléontologique ne vient confirmer. Quant au Wapiti (*Cervus canadensis*) de l'Amérique du Nord, on ne doit voir en lui qu'une race locale (*conspecies*) de notre Cerf d'Europe (*Cervus elaphus*), ce qui suffit à expliquer très naturellement ses caractères plésiométacarpiens.

Aux différences dans la structure du pied que nous venons de signaler entre les Cerfs de l'ancien continent et les Cerfs américains, en correspondent d'autres non seulement dans la forme des cornes, mais encore dans celle du crâne et des dents, de telle sorte que les deux genres *Cervus* et *Cariacus* se montrent comme ayant évolué *parallèlement* sur les deux continents, le premier ayant une avance manifeste sur le second comme sur le genre *Capreolus* dont l'évolution (sur l'ancien continent) semble plutôt contemporaine de celle des Cariacous, et en retard sur celle des vrais Cerfs. Il n'y a pas trace de cette prétendue *convergence* que l'on a cru constater sur d'autres types d'herbivores. — La forme du crâne des Cervidés a été étudiée d'une façon toute spéciale par Rutimeyer qui arrive à cette conclusion qu'il faut tenir peu de compte, dans ce groupe, de la forme des bois, de telle sorte que ce paléontologiste recherche de préférence la parenté des formes sur le crâne de la femelle. Il déduit de cette étude que le caractère distinctif des Cervidés (par opposition aux Antilopes et aux Bœufs) réside dans la forme allongée, presque cylindrique du crâne, déterminée par la grande extension des fosses nasales relativement au peu d'élévation de la région du maxillaire supérieur qui porte les dents, l'allongement de la boîte crânienne, le faible bombement du front et la rectitude de l'axe crânien, quand il n'est pas déformé par la présence des appendices frontaux.

La sous-famille des *Cervinæ* est formée des genres *Tarandus*, *Alces*, *Cervus* (avec plusieurs sous-genres), *Cervulus*, *Elaphodus*, *Capreolus*, *Cariacus* (avec plusieurs sous-genres), *Pudua* et *Hydropotes*.

Le Renne (*Tarandus rangifer*) est la seule espèce de son genre, et la seule du groupe des Cerfs où les bois existent dans les deux sexes (fig. 3). Ces bois, très développés, ont des andouillers palmés et aplatis, l'inférieur se dirigeant en avant au-dessus du chanfrein ; leur pédoncule est très court. Le crâne présente une forme assez particulière et les mâles ont souvent de petites canines. Le pied est télémétacarpien et les sabots plus lourds et plus élargis que chez les autres Cerfs, ainsi qu'il convient chez un animal qui marche presque toujours sur la neige. Le pelage est rude, d'un brun grisâtre. La taille est celle d'un âne, inférieure à celle du Cerf. Le Renne est le seul Cerf qui vive au nord du cercle arctique ; il pénètre jusqu'au 82e degré de lat. N. et habite également les régions polaires des deux continents. Le *Caribou* du Canada ne diffère pas du Renne



Fig. 3. — Renne (Cervus tarandus).

de Laponie. Il se nourrit de lichens qu'il déterre sous la neige en grattant avec ses sabots. Il est facile à apprivoiser quand on le prend jeune, et les Groënlandais, les Lapons, les Samoyèdes et tous les peuples des régions polaires l'élèvent en domesticité. Il remplace pour eux, à la fois, le cheval, l'âne, le bœuf, le mouton, étant avec le chien leur seul animal domestique. Il s'attèle aux traîneaux et fournit à son maître son lait, sa chair, sa peau, ses bois qui peuvent être travaillés pour une foule d'usages ; il n'est pas jusqu'au contenu à demi-digéré de son estomac, qui servi en guise d'épinards, ne soit considéré par les Lapons comme un mets exquis et recherché, qu'on ne sert que dans les grandes occasions.

L'Elan (*Alces machlis*) est le type et l'unique espèce du

EFERUS - Recherches & Classification numériques

genre *Alces* (fig. 4) caractérisé par la forme des bois qui sont très développés, aplatis et se terminent par une vaste palmure ou plutôt *empaumure*, suivant l'expression consacrée, garnie de digitations nombreuses. C'est le plus grand de tous les Cerfs, car il atteint 1m70 au garrot. Les formes sont assez particulières. L'animal est très haut sur jambes avec des proportions robustes, et le cou, assez court, porte une tête longue à chanfrein busqué très développée dans sa région nasale et dépourvue de muffle. Le crâne et les dents présentent certaines particularités de formes qui indiquent des affinités avec la Girafe. L'Elan est, comme le Renne, un animal circumpolaire commun aux deux continents, mais son domaine s'étend au sud de celui du Renne, ayant à peu près pour limite septentrionale la ligne isotherme de 0°; il habitait autrefois tout le centre de l'Europe jusqu'au nord des Alpes. Aujourd'hui, on ne le voit plus que dans le nord de la Suède et de la Russie, dans le Caucase, en Sibérie, au Canada et dans le nord des Etats-Unis. Il habite la région des forêts où il vit par familles composées d'un mâle et de plusieurs femelles avec leurs jeunes, se construisant pendant l'hiver, à l'aide de la neige battue



Fig. 4. — Élan (Cervus alces).

avec ses pieds, une sorte de camp retranché d'une grande étendue où il se tient à l'abri des attaques des loups.

Le genre Cerf (*Cervus*) très nombreux en espèces (30 environ), a pour type notre Cerf d'Europe et a été subdivisé en plusieurs sous-genres; tous ont les narines entourées d'un espace nu ou muffle et les bois ronds ou cylindriques, à andouillers rarement aplatis (sauf dans le sous-genre *Dama*). Le pied est plésiométacarpien, et toutes les espèces (à l'exception d'une seule) habitent l'ancien continent. — Le sous-genre Daim (*Dama*) a pour type le Daim du sud de l'Europe qui est originaire du pourtour de la Méditerranée; il a été presque entièrement détruit, au moins en Europe, où on ne le voit plus que dans des parcs gardés et clos de toutes parts. Son bois, aplati avec une empaumure terminale, rappelle celui de l'Elan mais est plus grêle et plus allongé ; la taille est inférieure à celle du Cerf et la robe est fauve tachetée de blanc chez l'adulte comme chez le jeune de toutes les espèces de Cerfs ; la queue est assez longue, noire en dessus. On le trouve encore à l'état sauvage en Sardaigne et en Algérie. Une seconde espèce de plus grande taille et à empaumure moins développée (*C.* [*Dama*] *mesopotamicus*) habite la Turquie d'Asie entre le Tigre et l'Euphrate.

Notre Cerf d'Europe (*Cervus elaphus*) est le type du sous-genre *Cervus* proprement dit qui compte une demi-douzaine d'espèces, dont une seule est du nord de l'Amérique ; toutes les autres sont de l'Eurasie. Le Cerf d'Europe habite toute l'Europe et le nord de l'Asie jusqu'au lac Baïkal et à l'Amour. Sa taille (1m40 au garrot) est celle

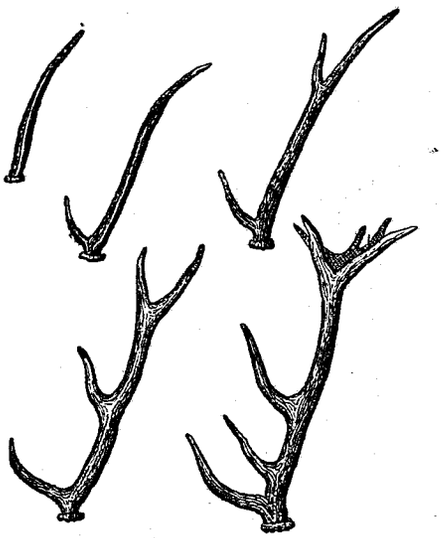

Fig. 5. — Bois de Cerf d'Europe (Cervus elaphus) montrant son accroissement après chaque renouvellement annuel.

d'un grand âne ou d'un petit cheval. Le pelage est brun roux en été, brun gris en hiver avec les fesses roux clair ; le cou du mâle adulte se garnit de longs poils qui forment crinière en dessous; la queue est très courte ; le mâle porte des canines à la mâchoire supérieure. Le bois est arqué, cylindrique, ayant chez l'adulte (à six ans) trois



Fig. 6. — Tête de Cerf d'Europe adulte (dix-cors).

andouillers dirigés en avant et une couronne terminale ou empaumure de 2 à 5 branches ou dagues. Le Cerf habite les forêts des plaines ; on ne le trouve pas dans les mon-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tagnes. Il vit par petites familles composées d'un mâle adulte et de plusieurs biches avec leurs faons ; les jeunes mâles font bande à part, tenus à l'écart par le mâle chef de famille. Ils se reposent et ruminent le jour et *viandent* (mangent) surtout la nuit, se nourrissant de feuilles, de bourgeons, d'écorces, de fruits et d'herbe, à l'occasion de seigle et de blé. Aussi le Cerf est-il rangé parmi les animaux nuisibles et la chasse qu'on lui fait à ce titre, même en temps prohibé, en a singulièrement réduit le nombre. — La femelle ou *biche* n'a généralement qu'un seul petit ou *faon* qui porte une livrée de taches claires sur un fond plus foncé. Cette livrée s'efface à six mois et le jeune prend alors le nom de *hère* ; vers un an les tubercules de son front s'allongent et forment des *dagues*, d'où le nom de *daguet* qu'il porte depuis ce moment jusqu'au mois de mai de la troisième année, époque où les dagues tombent ; quand il refait sa tête, il est passé *jeune Cerf* (fig. 5). Chaque bois, ou *perche*, porte alors deux andouillers, et ce nombre augmente ainsi d'un par année jusqu'à sept ans ; le nombre de huit andouillers est rarement dépassé. Le jeune cerf devient *dix-cors jeunement* à six ans et *dix-cors bellement* à sept ans, plus tard *grand* et *vieux Cerf* (fig. 6). — Nous avons déjà indiqué le sens des mots *andouiller*, *meule* ou *cercle de pierrure*. La tige principale du bois est le *merrain* qui, chez les vieux Cerfs, s'élargit un peu à son extrémité et forme l'*empaumure* à pointes multiples en forme de doigts ou *épois* d'autant plus nombreux que le Cerf est plus âgé ; on dit alors que la bête est *paumée* ou qu'elle porte *chandelier*. C'est de février en mai que le bois tombe ; les Cerfs *refont leur tête* avant l'automne. Le rut commence en septembre ; les mâles se livrent de furieux combats et *brâment* pour appeler les biches ; le dix-cors qui a mis en fuite tous ses concurrents reste maître des biches du canton et les garde avec un soin jaloux, les parquant dans le fourré qu'il s'est choisi, toujours le même pendant des années. — Le Cerf de Corse (*Cervus mediterraneus*) et le Cerf d'Algérie (*C. barbarus*), ne sont que des variétés méridionales à taille plus petite et à bois plus simple. Ce dernier porte des taches pâles qui rappellent celles du *C. maral* de Perse.

On en distingue plus sûrement plusieurs espèces asia-

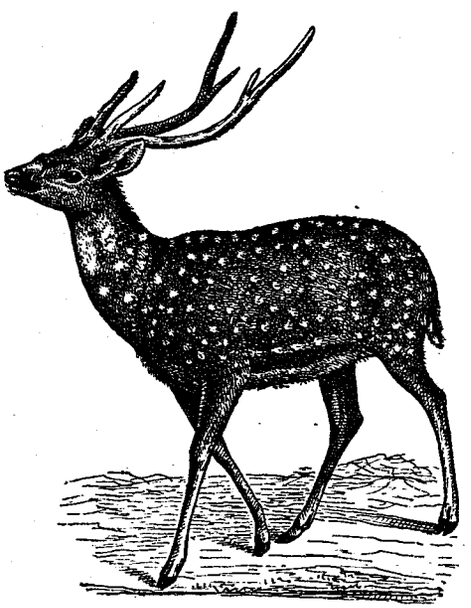

Fig. 7. — Axis maculatus.

tiques qui lui ressemblent encore beaucoup par la forme et la disposition des bois ; tels sont le *Cervus xanthopygus* qui habite la Chine, le *C. eustephanus* des monts Thian-Shan dans le Turkestan, le *C. maral* de Perse, le *C. cashmerianus* du Cachemire et le *C. affinis* (ou *Wallichii*), des monts Himalaya et du Thibet. — Le Wapiti (*C. canadensis*), qui habite les Etats-Unis, est également tellement voisin du Cerf d'Europe qu'on peut le considérer comme une race locale de cette espèce ; il est un peu plus grand et ses bois atteignent quelquefois un mètre ; ils ont un double andouiller basilaire. On trouve en Europe et particulièrement en France à l'état fossile, dans les couches quaternaires, des bois présentant tous les caractères du *C. canadensis*, ce qui vient confirmer l'origine paléarctique de cette espèce.

Le sous-genre Pseudaxis renferme six ou sept espèces asiatiques qui forment la transition des vrais Cerfs aux Axis, ayant un bois plus simple, comme ces derniers, et une robe



Fig. 8. — Elaphurus Davidianus.

à taches bien moins marquées et qui s'effacent en hiver. Le type est le Sika (*C. sika*) qui habite le Japon ; d'autres espèces du même groupe habitent l'île de Formose (*C. taivanus*), la Chine orientale (*C. mantschuricus*) ou d'autres parties du même pays (*C. mandarinus* ou *C. Dybowski*), et de l'Asie centrale (*C. eupis*, *C. Kopschi*), s'étendant jusqu'à la mer Caspienne (*C. caspicus*). — Le sous-genre Axis ne renferme qu'une seule espèce, l'Axis tacheté, dont la robe est d'un roux brillant avec des taches blanches. Les bois n'ont que deux andouillers, l'un basilaire, l'autre interne vers le sommet de la perche. Cette jolie espèce habite l'Inde et le sud de la Chine et se trouve aussi dans l'île de Ceylan. Elle vit en bandes assez nombreuses (fig. 7).

C'est entre les Axis et le sous-genre suivant (*Rucervus*) que vient prendre place, d'après la forme de son bois, une grande espèce constituant à elle seule le sous-genre Elaphurus. C'est le Milou ou Cerf à queue de bison (*Elaphurus Davidianus*), qui atteint la taille d'un cheval et porte une queue longue à mèche terminale comme celle des bœufs, fait tout à fait exceptionnel dans la famille des Cerfs (fig. 8). Cette espèce est originaire de la Mongolie, mais elle semble avoir été détruite à l'état sauvage, et l'on n'en trouve plus que dans un parc appartenant à l'empereur de la Chine, au nord de Pékin. C'est de ce parc que proviennent les exemplaires vivants rapportés en France par l'abbé A. David, qui a découvert cette espèce. Ce Cerf s'est parfaitement acclimaté sous notre climat, et l'on en voit actuellement de petites familles qui se reproduisent annuellement au Jardin des Plantes et au Jardin d'Acclimatation.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Le sous-genre Rucervus (ou *Panolia*), renferme trois espèces, et a pour type le Cerf de Duvaucel (*Cervus Duvaucelii*), espèce de l'Inde (Assam, Boutan), dont les

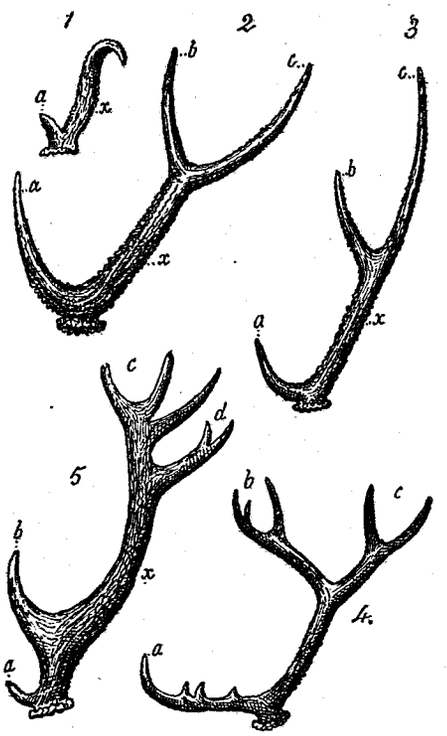

Fig. 9. — Bois de Cerfs asiatiques. — 1, Cervulus muntjac; 2, Cervus (Rusa) Aristotelis; 3, Cervus (Rusa) hippelaphus; 4, Cervus (Rucervus) Duvaucelii; 5, Cervus (Dama) mesopotamicus.

bois, à deux andouillers, comme chez les précédents, se recourbent en arrière et portent à leur extrémité une empaumure à plusieurs pointes. La couleur est d'un roux vif. De même que l'Axis, cette espèce vit en troupeaux au



Fig. 10. — Cervus (Rusa) porcinus.

lieu de former des familles isolées comme les autres Cerfs. Les deux autres espèces du genre sont le *Cervus Schomburghii* qui habite l'Indo-Chine (Siam), et le *C. Eldi* de Birmanie et de la presqu'île de Malacca, qui dans le pelage d'été présente quelques taches blanches.

Le sous-genre Rusa comprend une dizaine d'espèces qui diffèrent des précédentes par leurs formes plus lourdes et leurs jambes plus courtes; les bois, épais et rugueux, présentent généralement un andouiller basilaire et une pointe bifurquée (fig. 9, *2*, *3*); le muffle et les larmiers sont très développés; il y a des canines rudimentaires dans les deux sexes (excepté chez le Cerf-cochon), et le mâle a généralement une crinière sous le cou. — Le type est le Cerf d'Aristote (*Cervus Aristotelis*), qui est de la taille du Cerf commun avec des formes plus lourdes ; il habite l'Inde et l'Indo-Chine jusqu'à Malacca ainsi que Sumatra et l'île de Ceylan ; c'est le Sambar ou Sambur des Hindous ; sa couleur est d'un brun foncé. Le Cerf hippélaphe (*C. equinus*) habite également l'Inde, Malacca et Bornéo, remplacé à l'île de Formose par le *C. Swinhoei*. Une espèce de plus petite taille, ne dépassant pas les dimensions d'un mouton, est le Cerf-cochon (*C. porcinus*) (fig. 10), dont les cornes sont semblables à celles de l'Axis, et que l'on place quelquefois dans un sous-genre à part (*Hyelaphus*). Les autres espèces, de taille moyenne, sont toutes des îles Malaises ; ce sont les *Cervus philippinus, C. marianus* et *C. Alfredi* des Philippines ; le *C. Peronii* qui habite Java, Timor et quelques îles voisines ; le *C. moluccensis* de Célèbes et des Molucques; les *C. nigricans, C. Kuhlii* et *C. lepidus*, tous assez mal connus, et qui ne sont peut-être que des variétés insulaires du *Cervus Aristotelis*. comparables sous ce rapport au *C. corsicanus* des îles de la Méditerranée. Les *C. moluccensis* et *Kuhlii* se trouvent jusqu'à la Nouvelle-Guinée où ils ont été introduits évidemment par l'homme.

Les Muntjacs (*Cervulus*) forment un petit groupe à part, composé d'espèces encore plus petites que le Cerf-

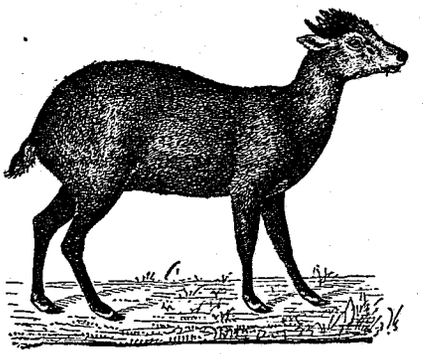

Fig. 11. — Cervus (Elaphodus) cephalophus.

cochon et le Chevreuil et comparables, par leurs formes, aux petites Antilopes qui constituent le genre *Cephalophus*. Le genre *Elaphodus* (A. Milne-Edwards), présente même la touffe de poils frontaux qui cache la base des cornes chez ces Antilopes (fig. 11). Les cornes n'ont qu'un pouce de long avec un pédoncule moins élevé que celui des vrais Muntjacs; par contre les canines supérieures du mâle sont très fortes et débordent les lèvres. La couleur est d'un brun chocolat foncé. Cette petite espèce qui relie les Muntjacs aux vrais Cerfs, habite la province, de Moupin, en Chine. — Les vrais Muntjacs (*Cervulus*) ont des bois portés sur de longs pédoncules poilus qui ne tombent jamais, avec un seul andouiller basilaire et l'extrémité de la perche simplement pointue et dirigée en arrière. Les mâles ont des canines bien développées. Les phalanges des doigts latéraux manquent aux quatre membres, bien que l'extrémité supérieure du métacarpe soit présente comme chez les autres vrais Cerfs de l'ancien continent (Brooke). Le type est le Muntjac (*Cervulus muntjac*) qui habite l'Inde avec Ceylan, l'Indo-Chine, Malacca, Sumatra, Java, Bornéo, Banka et l'île chinoise d'Haïnan. Le *Cervulus lacrymans*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

est une petite espèce à larmiers très développés du nord-ouest de la Chine, et les *C. Reevesi* et *C. crinifrons* sont du sud-est du même pays (fig. 12).

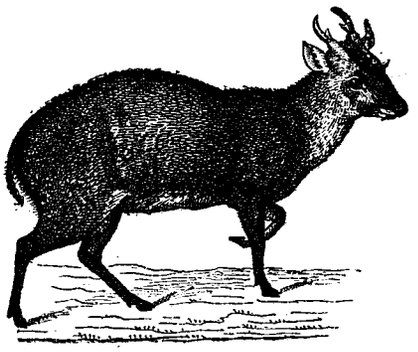

Fig. 12. — Cervulus Reevesi.

Une dernière espèce, beaucoup plus intéressante par ses caractères particuliers, est l'Hydropote (*Hydropotes inermis*), qui, comme son nom l'indique, est totalement dépourvue de cornes dans les deux sexes (fig. 13) ; par contre, les canines sont très développées chez le mâle, et ce genre forme le passage au porte-musc (*Moschus*). Les pieds sont télémétacarpiens comme chez le Chevreuil et les Cerfs américains. L'Hydropote habite le nord-est de la Chine et la Corée et se plaît au bord des cours d'eau. Sa taille est inférieure à celle du Chevreuil et la portée de la femelle est de trois à six petits, ce qui est exceptionnel chez les Cerfs qui ont rarement plus de deux faons. Sa couleur est d'un fauve roux.

Pour terminer ce qui a rapport aux Cerfs de l'ancien continent, il nous reste à parler du genre Chevreuil (*Capreolus*), qui, comme le précédent, est télémétacarpien, indice évident d'infériorité, coïncidant avec le développement rudimentaire des bois. Ce bois a généralement deux andouillers, l'un à la base, l'autre au sommet, formant fourche avec la pointe du merrain. Le Chevreuil d'Europe (*Capreolus europa*), est de la taille du Mouton, mais plus haut sur jambes ; son pelage est roux-brun avec les fesses plus claires et la queue presque nulle. Les jeunes sont tachetés.



Fig. 13. — Hydropotes inermis.

Ces animaux vivent par petites familles de six à neuf individus, dans les bois et les taillis, se nourrissant de jeunes pousses, d'herbe, de chatons de coudrier et de saule qu'ils préfèrent aux grains et aux légumes, de telle sorte qu'ils causent plus de dommages aux forêts qu'à l'agriculture. Les mâles luttent comme les Cerfs pour la possession des femelles. Cependant la polygamie est rare, la femelle ou *chevrette* n'ayant d'ordinaire à chaque portée que deux faons de sexe différent qui restent unis toute leur vie. Le rut a lieu en août, de sorte que la femelle porte sept mois et demi (quarante semaines). On sait, depuis les travaux de Bischoff, que l'embryon reste longtemps très petit ou stationnaire, pour se développer seulement à la fin de l'hiver. C'est en avril-mai que la mise bas a lieu, et les deux petits suivent les parents jusqu'à huit ou neuf mois, époque où le jeune mâle fait sa première tête de *daguet*. Il perd son bois chaque année en octobre-novembre, le refait en hiver, et ce bois est complètement dépouillé de son velours au mois de mars. Dans la deuxième année, l'animal pousse son premier andouiller et devient *brocard;* il est adulte dans sa troisième année. On trouve assez rarement de vieux mâles pourvus de trois, quatre ou cinq andouillers. — Cette espèce d'Europe est remplacée en Tartarie par une espèce très voisine, le Chevreuil Ahu (*Capreolus pygargus*) qui s'étend jusque dans le nord de la Chine.

Les Cerfs américains, ou pour être plus exact, les Cerfs de la région néotropicale, dont quelques espèces ont pénétré dans la région néarctique, sont tous, comme nous l'avons dit, télémétacarpiens. On en connaît environ vingt espèces ou races locales qui pourraient toutes être réunies dans le genre Cariacou (*Cariacus*). Leur bois est toujours assez simple (fig. 14), jamais plus compliqué que celui des Axis et des Rusa, souvent réduit à une simple fourche ou même à une dague, surtout chez les espèces de l'Amérique méridionale. On les divise en plusieurs sous-genres : les Cariacous proprement dits sont de taille moyenne, comparable à celle du Daim ou de l'Axis. Les bois sont lyrés, à concavité antérieure et munis d'un andouiller basilaire interne

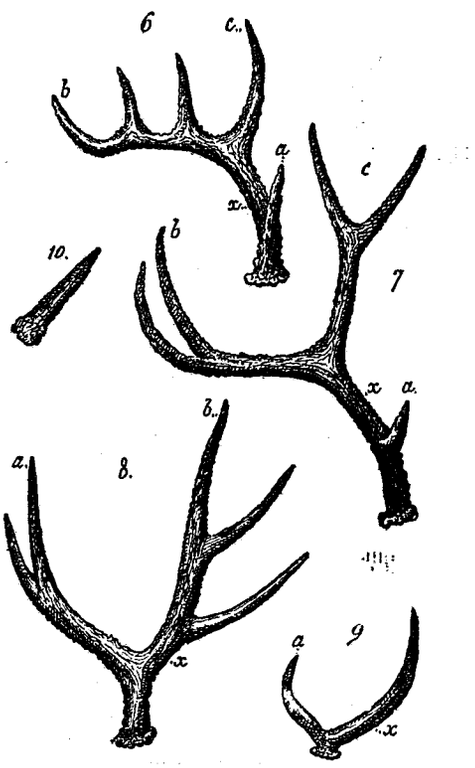

Fig. 14. — Bois de Cerfs américains. — 6, Cariacus Virginianus; 7, Cariacus macrotis; 8, Cariacus Blastocerus paludosus; 9, Cariacus Furcifer antisiensis; 10, Cariacus Coassus rufus.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et de deux ou trois andouillers à la partie moyenne ou terminale de la perche. La queue est assez longue. Le type est le Cariacou de Buffon ou Cerf de Virgini (*Cervus virginianus*) (fig. 15). Son pelage est d'un fauve cannelle sans taches. Il habite les Etats-Unis, le Mexique, l'isthme de Panama et la Colombie jusqu'au Pérou. Les *C. mexicanus*, *C. leucurus*, *C. nemoralis*, *C. similis*, *C. savannarum* et *C. peruvianus*, etc., n'en sont probablement que des variétés locales. Une seconde espèce, le Cerf mulet ou à queue noire (*C. macrotis*), ainsi nommé d'après la longueur de ses oreilles, est un peu plus grand, d'un gris brun. Il habite les Etats-Unis à l'ouest du Missouri, la Californie et le nord du Mexique. Le *C. toltecus* est une espèce du Mexique et du Yucatan, à bois plus courts, presque droits, un peu palmés à leur extrémité ; la couleur est marron foncé et la queue assez longue ; la taille inférieure à celle des précédents. Les *C. gymnotis* (du Venezuela) et *C. columbianus* (de l'Orégon), appartiennent encore à ce sous-genre. — Le sous-genre Blastocère (*Blastocerus*) comprend deux espèces de l'Amérique du Sud, à bois droit terminé par une palmure à trois branches sans andouiller basilaire ; la queue est assez longue et les faons ne sont pas tachetés. Le Guazu-pucu (*Cervus paludosus*) est de la taille d'un grand daim, d'un roux fauve uniforme avec les pieds noirs. Il habite le Brésil, les Guyanes et la République argentine. Le Guazu-i (*C. campestris*), du même pays, plus petit, à bois plus grêle, et à robe grisâtre, s'étend aussi plus au S., jusque dans la République argentine et la Patagonie. — Le sous-genre Guémul (*Furcifer*), a des bois simplement fourchus (n'ayant par conséquent qu'un seul andouiller), portés sur un pédoncule court. Il habite les montagnes de la chaîne des Andes. Le type est le Guémul (*Cervus chilensis*), décrit par Molina comme un âne à deux sabots (*Equus bisulcus*), d'après un individu sans cornes. La taille et les proportions rappellent celles du Renne, mais les bois ressemblent à ceux d'un Chevreuil qui n'aurait que l'andouiller basilaire ; par contre, chez les vieux mâles, la perche s'allonge passablement (40 à 45 cent.) tout en restant simple. L'espèce habite la Cordillère des Andes, de l'Equateur au détroit de Magellan, et n'est pas rare dans la Patagonie occidentale ; le *C. antisiensis* n'en est qu'une variété de la Bolivie et du Pérou. — Le sous-genre Daguet (*Coassus* ou *Subuto*), comprend de petites espèces dont le bois reste toujours simple, formé d'une simple dague sans andouiller, même chez le mâle très vieux ; les canines font généralement défaut ; la queue est très courte et les larmiers peu développés. Les faons sont tachetés. Le Daguet roux (*Cervus rufus*), est de la taille de la Chevrette ; il habite le Brésil et le Paraná. Le *C. simplicicornis* ou *C. nemorivagus* est plus petit encore, d'un fauve jaunâtre (fig. 16) ; on le trouve au Brésil et au Paraguay. Ces Daguets sont remplacés plus au nord par le *C. rufinus* ou Daguet à face noire qui habite le Mexique, le Guatémala et l'Equateur. Les *C. superciliaris* et *C. Witelyi* sont deux autres espèces ou variétés du même genre. — Une dernière espèce, le Pudu, type du genre *Pudua* (*P. humilis*) longtemps ballotée des Moutons aux Antilopes, à des cornes également simples et très courtes. Elle habite les vallées du Chili. — Chez ces petites espèces américaines le renouvellement des bois ne se fait pas aussi régulièrement que chez nos espèces d'Europe, et les voyageurs affirment que ces bois ne tombent pas tous les ans. La même particularité, du reste, existerait déjà chez certaines grandes espèces de l'Inde, sous l'influence de conditions de nourriture encore mal connues. E. Trouessart.



Fig. 15. — Tête de Cariacou de Virginie.



Fig. 16. — Daguet brun (Cervus simplicicornis).

II. Paléontologie. — Ainsi que nous l'avons indiqué au mot Bœuf (Paléontologie), les premiers Ruminants tertiaires étaient dépourvus de cornes. Le genre *Gelocus*, qui est de l'époque éocène, était dans ce cas, et l'on peut le considérer, dans l'état actuel de la science, comme la souche primitive de tous les Ongulés à pied fourchu munis de prolongements frontaux; son pied est conformé de telle sorte qu'il peut également avoir donné naissance d'une part aux *plésiométacarpiens*, de l'autre aux *télémétacarpiens* (V. ci-dessus). Quant à l'existence des cornes, l'examen des types encore vivants de la famille des Cervidés qui en sont dépourvus (*Hydropotes*, *Moschus*), prouve que ces appendices n'ont qu'une importance secondaire, et l'extrême variété que l'on remarque dans la série des genres depuis le genre *Cervus* proprement dit jusqu'au genre *Coassus* ou *Subulo*, confirme cette manière de voir. Il faut arriver jusqu'à l'époque du miocène moyen pour trouver des animaux que l'on puisse ranger dans la famille des Cerfs ; encore les bois fossiles de cette époque (*Dicrocerus elegans* ou *Cervus furcatus*), sont-ils simplement fourchus et pourraient tout aussi bien avoir appartenu à des Antilopes voisines de l'*Antilocapre* (V. ce mot) de l'Amérique du Nord, ainsi qu'on l'a supposé longtemps et comme l'indique le nom d'*Antilope dichotoma* donné à ces débris. Gaudry a appelé l'attention sur des bois bifurqués provenant des sables miocènes de l'Orléanais (*Procervulus aurelianensis*), et qui sont remarquables par le manque absolu de *cercle de pierrure* indiquant le point où le bois se sépare du pédoncule crânien. « Je suppose, dit Gaudry, qu'à l'époque où les Cerfs ont commencé à porter des bois, la sève ossifiante n'a pas été assez abondante pour que les bois aient pu se renouveler. » Ce fait, — rapproché de ce qu'on observe sur l'Antilocapre, qui change plusieurs fois, ou même chaque année, l'étui corné de ses prolongements frontaux, les irrégularités signalées dans la chute périodique des bois chez les Cerfs sud-américains et indiens, — nous porte à admettre qu'à l'époque miocène la limite entre les Ruminants à cornes creuses et les Ruminants à cornes pleines était beaucoup moins tranchée qu'aujourd'hui. Ceux de ces Ruminants qui se sont cantonnés dans la région des forêts de la zone tempérée y ont trouvé une nourriture plus variée et plus abondante, et ont fini par constituer le groupe des *Cervidés* à bois caduc ; ceux qui ont émigré plus au sud,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vers les plaines de l'Afrique où l'herbe est presque leur seule nourriture, ont constitué le groupe des *Antilopes* dont les cornes ne se renouvellent pas.

En résumé, l'histoire phylogénétique des Cerfs nous

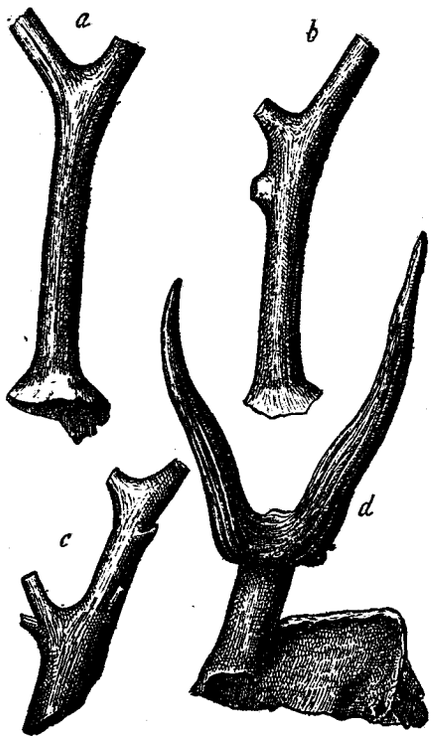

Fig. 17. — *a*, *b*, *c*, Bois de Cerf des Sables de l'Orléanais (Procervulus); *d*, Cervus dicrocerus.

montre d'abord des Cerfs sans bois (*Dremotherium*), puis des bois à peine fourchus et persistants (*Procervulus*)

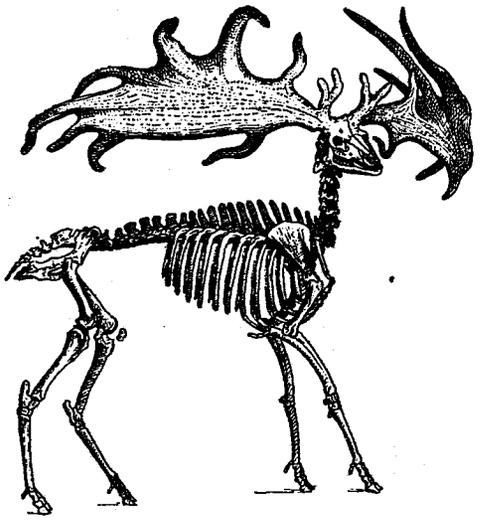

Fig. 18. — Megaceros hibernicus.

(fig. 17), ensuite des bois dont le cercle de pierrure est placé très haut (Gaudry), de telle sorte que la partie supérieure seule se renouvelait (*Dicrocerus*) (fig. 17), à peu près comme chez les Muntjacs actuels, enfin des bois qui se renouvelaient entièrement à partir de leur base, comme dans le genre Cervus proprement dit.

Les Cerfs étaient très nombreux en Europe et particulièrement en France à l'époque tertiaire. Les *Procervulus*, *Cervulus* ou Muntjac, *Amphitragulus*, *Palæomeryx (Antilope dichotoma)*, *Orotherium*, *Micromeryx* étaient de petite taille et ont vécu dans le miocène et le pliocène : leur bois, comme nous l'avons dit, était petit, mais pourvu au moins d'un andouiller. Les véritables Cerfs apparaissent vers la fin du miocène, mais sont surtout nombreux dans le pliocène ; le genre *Axis* était représenté par plusieurs espèces dans le sud de la France et l'Italie (*C. pardinensis*, *C. borbonicus*, etc.). Des Cerfs, des Daims, des Chevreuils bien plus variés que de nos jours, si l'on en juge d'après leurs bois, habitaient le même pays. Les sous-genres *Polycladus*, *Eucladoceros*, *Strongyloceros*, démembrés du genre *Cervus*, ne sont plus représentés dans la nature actuelle. Parmi les plus distincts, nous citerons l'*Eucladoceros Sedgwichii* du pliocène de France et d'Angleterre. Le sous-genre *Rusa* est représenté dans le pliocène des monts Siwaliks et de la Chine. — A l'époque quaternaire, les Cerfs étaient encore très variés en Europe ; outre un Daim de grande taille (*Dama Somonensis*), il existait en France et en Angleterre un Cerf gigantesque, plus grand que l'Elan, et formant par ses cornes (qui ont plus de 2 m. d'envergure) le passage de ce genre aux Daims (*Megaceros hibernicus*) (fig. 18). L'Elan actuel et une autre espèce (*Alces latifrons*), le Renne et une espèce (pliocène) assez distincte du même genre (*Tarandus martialis*) s'étendaient jusque dans le sud de la France ; le Renne actuel était très commun à l'époque glaciaire et l'homme primitif travaillait ses bois pour s'en faire des armes, des outils, ou pour y graver des dessins qui décèlent un certain art. Le genre *Cervalces* est fondé sur une espèce quaternaire de l'Amérique du Nord formant le passage entre les Cerfs et l'Elan. Enfin, les cavernes et les couches quaternaires de l'Amérique du Sud renferment des débris se rattachant aux genres *Blastocerus*, *Furcifer* et *Coassus* qui y vivent encore actuellement.

E. Trouessart.

III. Chasse (V. Chasse).

IV. Art héraldique. — Animal très employé en armoiries ; il ne se voit guère que sur les blasons des nobles, considéré comme symbole de la chasse, divertissement exclusivement réservé jadis aux gentilshommes. On le trouve aussi meublant les écus des forestiers et des grands veneurs. Il est toujours représenté de profil et sa position ordinaire est *passant*, on ne l'indique pas, mais on indique s'il est rampant et dans ce cas on le blasonne *élancé*, s'il est couché, on le dit *reposé*, et quand son bois est d'un autre émail que celui du corps il est *ramé*. Lorsque ce bois a au moins neuf cors, le cerf est *sommé*. Il est *corné* lorsque ses pieds sont d'un émail spécial, *ailé* s'il est représenté avec de petites ailes ; *saillant* s'il est dressé sur ses jambes de derrière. Quelquefois, la tête seule du cerf meuble l'armoirie, alors elle est représentée de face et prend le nom de *rencontre* (au masculin) ; si enfin, le bois est représenté avec une partie de crâne seulement, cela s'appelle un *massacre : d'azur, au rencontre d'or ; de gueules, au massacre d'argent.*

H. Gourdon de Genouillac.

V. Fortification (V. Corne de cerf).

Bibl. : Zoologie. — Pucheran, *Monographie des espèces du genre Cerf*, dans les *Archives du Muséum de Paris*, 1852, et *Additions*, dans la *Revue et Magasin de Zoologie*, 1855. — Gray, *Catalogue of Ruminantia in Brit. Mus.*, 1872. — Du même, *Hand-List of the Edentata, Pachyd. and Ruminantia in Brit. Mus.*, 1873, avec 42 pl. — Sclater, Brooke et Garrod, travaux divers sur les Cerfs dans les *Proceed. of the Zoological Society of London*, 1869 à 1889. — Brooke, Revision de la famille des *Cervidæ*, *Proc. Zool. Soc.*, *l. c.* 1878, p. 883. — Caton, *the Antelop and Deer of America*; New-York, 1877. — A. Milne Edwards, *Recherches sur l'Histoire naturelle des Mammifères*, 1868-1874, avec 105 pl. col. — Du même, *Sur le Milou* ou *Elaphurus Davidianus*, dans les *Arch. du Muséum*, 1866, avec 3 pl. — Alston, *Biologia Centrali-Americana, Mammalia*, 1884. — Burmeister, *Description Physique de la République Argentine*, 1879, t. III. — Gay,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Fauna Chilena, dans l'*Hist. fisica y polit. de Chile*, 1844-51. — G. Jæger et E. Bessels, *Die Geogr. Verbreit. der Hirsche* (*Geogr. Mitth. von Petermann*, 1870, p. 82) avec 1 carte.

Paléontologie. — Gaudry, *les Enchaînements du Monde Animal*, I, *Mammifères tertiaires*, 1878, pp. 82 et suiv. — Rütimeyer, *Beitrage zu naturl. Gesch. der Hirsche*, dans *Abhandl. der Schweiz. Pal. Gesch.*, 1880-84, 3 parties, avec fig. — Du même, *Studien zu der Gesch. der Hirsch Familie*, dans *Verhandl. der Naturf. Gesellsch. in Basel*, 1882-1884. — Lydekker, *Catalogue of fossil Mammalia in Brit. Mus.*, 1885, II, part., pp. 73 à 134. — Roger, *Verzeichniss des bisher bek. Fossilen Saugethiere*, dans *Naturhistorische Verein* (29 *Bericht*) *in Augsburg*, 1887, pp. 66 à 73. Catalogue synonymique de toutes les espèces fossiles, avec indications bibliographiques plus complètes.

CERF (Karl-Friedrich), acteur et directeur de théâtre allemand, né en 1775, mort à Berlin le 7 nov. 1845. Artiste distingué et homme entreprenant, c'est lui qui fit ériger, en 1824, à Berlin, le *Kœnigsstœdtisches Theater*, dont il prit et conserva la direction jusqu'à sa mort. C'est à lui aussi que la capitale de la Prusse dut, à cette époque, de posséder d'une façon permanente un théâtre de comédie française et une scène d'opéra italien.

CERF (Pierre-Célestin), né à Chaumont (Haute-Marne) le 18 sept. 1826, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de la *Société générale des Annonces* sur laquelle il a été donné des détails à l'art. Annonce, t. III, p. 84.

CERF de la Viéville (Dom Philippe Le), né à Rouen, mort à Fécamp le 11 mars 1748. Membre d'une famille parlementaire, il entra dès sa jeunesse dans la congrégation de Saint-Maur et fit profession le 20 mars 1696. Il eut d'abord de grands succès de prédicateur à Rouen, mais sa mauvaise santé l'obligea à renoncer à l'art oratoire. Il séjourna successivement dans les abbayes de Marmoutier, de Saint-Wandrille, puis de Fécamp. A Saint-Wandrille, il eut, avec D. Le Tellier, une polémique sur le culte dû aux saints de ce monastère, qui se termina à l'avantage de son adversaire. Les trente dernières années de sa vie furent une longue suite de maladies qui l'obligèrent à garder le lit constamment, mais qui n'ôtèrent rien à son zèle pour le travail. Ses principaux ouvrages sont : *Bibliothèque historique et critique des auteurs de la congrégation de Saint-Maur, où l'on fait voir quel a été leur caractère particulier..., avec un catalogue de leurs ouvrages*, etc. (P. Gosse, La Haye, 1726, in-12). La permission d'imprimer cet ouvrage avait été refusée à Le Cerf à cause de ses attaques contre DD. Martianay, Liron, etc. Il fit remettre le manuscrit par l'abbé Prévost d'Exiles à Jean Leclerc, et celui-ci le fit imprimer. Cet ouvrage, assez partial, donna lieu à une polémique entre l'auteur et un magistrat d'Orléans, Perdoux de la Périère ; *Lettre critique sur un ouvrage intitulé : Bibliothèque*, etc., par D. Richoux de Norlas (pseudonyme de la Périère) (Orléans, 1727) ; *Défense de l'ouvrage intitulé : Bibliothèque*, etc., par Le Cerf de la Viéville (Paris, 1727) ; *Deuxième lettre critique*, etc. (Orléans, 1727). Le Cerf répondit aux critiques du *Dictionnaire* de Richelet par une lettre insérée dans la *Bibliothèque française* de Sauzet, t. XVI, 1re partie ; *Eloge de J. Laurent Le Cerf de la Viéville*, publié dans le *Mercure* (avr. 1726), et reproduit dans le *Dictionnaire* de Moreri ; *Histoire de la constitution Unigenitus, en ce qui regarde la congrégation de Saint-Maur* (Utrecht, 1712), ouvrage curieux et rare, mais peu exact. Dom Le Cerf laissa divers ouvrages inédits : *Bibliothèque des auteurs de Normandie ; Apologie des Normands ; Vie du cardinal du Perron*.

L.-G. Pélissier.

Bibl. : D. Tassin, *Hist. littéraire de la congrég. de Saint-Maur*.

CERFBERR. Ancienne famille juive alsacienne dont nous citerons les membres les plus marquants :

Cerfberr de Medelsheim, mort en 1793, syndic général des juifs d'Alsace et de Lorraine. — *Samson*, né à Strasbourg en 1777, mort en 1828, encore connu sous le nom d'Ibrahim-Manzour Effendi, servit dans l'armée française en 1798-99, dans l'armée turque de 1802 à 1809, en Bosnie (1813), dans l'armée du pacha de Janina (1814-1817), revint à Paris après une vie semée d'aventures et y publia des *Mémoires sur la Grèce et l'Albanie* (Paris, 1826, in-8), qui renferment des renseignements intéressants, mais n'obtinrent aucun succès. — *Frédéric-Théodore*, né en 1780, mort en 1842 au cap Haïtien, où il était consul de France. — *Max*, né à Strasbourg en 1795, mort en janv. 1876, capitaine (1827), chef d'escadron (1834), secrétaire du comité de l'état-major général, chef du cabinet du ministre de la guerre Schneider, fut mis à la retraite en 1848 avec le grade de lieutenant-colonel. Il fut député de Wissembourg de 1842 à 1848, et dirigea quelque temps, avec son frère Alphonse, le théâtre du Gymnase. — *Edouard*, né à Strasbourg en 1804, mort en déc. 1878, servit dans les campagnes d'Espagne (1822-23), de Morée, d'Algérie (1830). Capitaine en 1834, adjoint en 1835 dans l'intendance militaire, il quitta l'armée avec le grade d'intendant militaire. — *Auguste-Edouard*, né à Epinal en 1811, mort en 1858, préfet et inspecteur général des prisons, a publié des ouvrages administratifs estimés : *Du Gouvernement d'Alger* (Paris, 1834, in-8); *Des Sociétés de bienfaisance mutuelle ou des moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières* (Grenoble, 1836, in-8), etc. — *Maximilien Charles-Alphonse* (V. ci-après). — *Anatole*, né à Paris le 6 juil. 1835, littérateur français, a collaboré à un très grand nombre de journaux parisiens, et, sous le pseudonyme de *Fulgence Ridal*, s'est acquis une grande notoriété, par ses informations précieuses sur le théâtre et les scènes d'autrefois. Il a publié : *Loin des coulissiers* (Paris, 1860), poésies ; *Répertoire de la comédie humaine de H. de Balzac* (Paris, 1887, in-8), etc.

CERFBERR de Medelsheim (Maximilien-Charles-Alphonse), publiciste français, né à Epinal (Vosges) le 20 juil. 1817. Après avoir voyagé en Algérie et en Orient, il fut attaché, en 1839, au service de l'administration pénitentiaire du ministère de l'intérieur et fut nommé, en 1848, commissaire de la République dans le dép. de Saône-et-Loire. Il n'a pas depuis rempli de fonctions publiques. Il a publié de nombreuses études d'économie politique et sociale parmi lesquelles nous citerons : *Projet d'établissement d'un pénitencier à Paris* (1841, in-8) ; *la Vérité sur les prisons, lettre à M. de Lamartine* (1844, in-8) ; *Des Condamnés libérés* (1844, in-12) ; *le Silence en prison, réflexions d'un condamné* (1847, in-18) ; *Ce que sont les Juifs en France* (1843, in-32) ; *les Juifs, leur histoire, leurs mœurs* (1846, in-12) ; *la Guyane, civilisation et barbarie, coutumes et usages* (1854, in-18) ; *Paraboles* (1854, in-18) ; *la Police d'assurances* (1867, in-18) ; *l'Epargne par la dépense* (1867, in-18) ; etc. Dans un ordre d'idées tout différent, on doit à M. Cerfberr une *Biographie Alsacienne* (1878, in-12) ; *Histoire d'un village* (1881, in-8 ill.) ; *l'Architecture en France* (1883, in-12, 126 pl.). Il a également traduit de l'allemand les *Œuvres* du chanoine Schmid (1842, 2 vol. gr. in-8, ill. par Gavarni) et les *Contes populaires* de l'Allemagne de Musæus (1845, 2 vol. in-12, ornés de 300 vignettes).

M. Tx.

CERFENNIA (Géogr. anc.). Ville d'Italie, dans le pays des Marses (Samnium) ; au cœur de l'Apennin.

CERFEUIL. I. Botanique. — Nom vulgaire du *Chærophyllum Cerefolium* Crantz, plante de la famille des Ombellifères, du groupe des Carées-Scandicinées, qui a pour synonymes : *Chærophyllum sativum* Lamk, *Scandix Cerefolium* L., *Cerefolium sativum* Bess., et *Anthriscus Cerefolium* Hoffm. C'est une herbe annuelle, dont la tige striée, rameuse, haute de 3 à 6 décim., porte des feuilles molles, d'un vert tendre, bipinnatiséquées, à segments ovales, pinnatifides. Les fleurs, de couleur blanche, sont disposées en ombelles latérales, presque sessiles, formées de trois à cinq rayons, dépourvues d'involucre, mais munies d'involucelles à deux ou trois folioles lancéolées, déjetées du même côté. Les fruits, linéaires, noirs et luisants,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont terminés par un bec long, cylindrique. — Originaire de l'Europe occidentale et méridionale, suivant les uns, du sud-est de la Russie et de l'Asie occidentale tempérée, suivant les autres (V. Alph. De Candolle, *De l'origine des plantes cultivées*, 1883, p. 71), le Cerfeuil est cultivé dans tous les jardins potagers. Son odeur est aromatique, de saveur agréable. On l'emploie surtout comme aromate. Il est également utilisé en médecine et entre dans la composition des sucs d'herbes comme dépuratif, emménagogue et antiscorbutique. Ses feuilles pilées servent fréquemment dans les campagnes à préparer des cataplasmes prescrits dans le traitement des ophthalmies inflammatoires.

Le nom de *Cerfeuil* est également donné à plusieurs plantes. Ainsi on appelle *C. à aiguillettes*, le *Scandix Pecten-Veneris* L. (V. Scandix); *C. bulbeux*, le *Chærophyllum bulbosum* L.; *C. bâtard*, le *Chærophyllum temulum* L.; *C. des bois* ou *C. sauvage*, le *Chærophyllum sylvestre* L.; *C. des fous*, le *Chærophyllum vulgare* Pers. (V. Chærophyllum); *C. musqué, C. anisé* ou *d'Espagne*, le *Myrrhis odorata* Scop. (V. Myrrhis). Enfin, en Champagne, on appelle souvent *C. sauvage*, le *Geranium Robertianum* L. (V. Geranium). Ed. Lef.

II. Pêche. — Nom vulgaire en plusieurs endroits de la larve de la Frigane jaune.

CERFONTAINE. Com. du dép. du Nord, arr. d'Avesnes, cant. de Maubeuge, sur une colline dominant la Sambre et la Solre; 556 hab. Restes d'un château féodal du xve siècle converti en ferme. Dans l'église, plusieurs tombeaux des anciens seigneurs.

CERFVOL (Le chevalier de), écrivain français du xviiie siècle, dont les ouvrages assez curieux sont devenus rares. Nous citerons : *l'Aveugle qui refuse de voir* (Londres, 1771, in-18); *Chimerande ou l'Antigrec* (1766, in-12); *le Cri d'une honnête femme qui réclame le divorce, conformément aux lois de la primitive Eglise* (Londres, 1770, in-8); *Législation du divorce* (Londres 1769, in-8); *le Parloir de l'abbaye de *** ou Entretiens sur le divorce par M. de V***, suivi de son utilité civile et politique* (Genève, 1770, in-8), ouvrage que l'auteur voulut faire passer pour être de Voltaire, supercherie qui ne réussit pas et que Grimm dénonça tout le premier; *la Gamologie ou l'Education des filles destinées au mariage, ouvrage dans lequel on traite de l'excellence du mariage, de son utilité politique et de sa fin et des causes qui le rendent heureux ou malheureux* (Paris, 1772, 2 vol. in-12); *le Droit du souverain sur les biens fonds du clergé séculier et régulier et de leur emploi* (Naples, 1771, in-8, qui eut trois éditions); *l'Homme content de lui-même ou l'Egoïsme de la Dunciade* (Paris, 1773, in-8), etc., etc.

Bibl. : Quérard, *la France littéraire*; t. II. — Grimm, *Correspondance littéraire*, éd. Tourneux, t. X, pp. 25, 41.

CERF-VOLANT. I. Entomologie. — Nom vulgaire du *Lucanus cervus* L., Coléoptère de la famille des Lucanides (V. Lucane). Ed. Lef.

II. Jeu. — Jouet d'enfant présentant la forme d'une grande raquette recouverte de papier, qu'on fait enlever par le vent en le retenant par une ficelle; l'ossature, formée de baguettes légères, est consolidée dans sa longueur par une baguette bien droite qui se nomme l'épine du cerf-volant. Afin de donner au cerf-volant l'inclinaison qui lui est nécessaire pour s'élever, la ficelle d'attache le maintient par deux points de l'épine placés de part et d'autre de son centre de gravité. Pour l'empêcher de donner des coups de tête en bas, on doit le lester à l'aide d'une longue queue formée de petits morceaux de papier réunis par une ficelle fixée à son extrémité inférieure. Le cerf-volant a servi à Franklin pour son expérience mémorable sur l'électricité atmosphérique; on peut reproduire cette expérience d'ailleurs toujours assez dangereuse, en surmontant le cerf-volant d'une pointe reliée à un fil métallique qui entoure la corde et en lançant cet appareil vers les nuages orageux. A. Bérard.

III. Aérostation. — Le cerf-volant a servi de point de départ aux études des aviateurs qui ont cherché à résoudre le problème de la navigation aérienne en utilisant la résistance de l'air sur un plan incliné animé d'une grande vitesse horizontale pour vaincre l'action de la pesanteur; c'est le plus simple des *aéroplanes*. Dans le cerf-volant, la poussée de l'air est produite par le vent et par la traction de la ficelle à laquelle est retenu le plan incliné. Si on remplace ces deux actions par celle d'un propulseur qui soit fixé à l'appareil et lui communique un rapide mouvement de translation, on conçoit que ce dernier puisse, sous une inclinaison convenable, non seulement se maintenir, mais même s'élever dans l'atmosphère. Ce problème n'a encore été résolu qu'avec des aéroplanes de petites dimensions et d'un très faible poids (V. Aéroplane).

CERGNE (Le). Com. du dép. de la Loire, arr. de Roanne, cant. de Belmont; 852 hab.

CERGY. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Pontoise; 889 hab. Eglise du xve siècle.

CERIA (*Ceria* Fabr.). Genre d'Insectes-Diptères, du groupe des Brachycères et de la famille des Syrphides, caractérisé surtout par les antennes qui sont plus longues que la tête, insérées sur un pétiole et terminées par un style court. De plus, les ailes antérieures ont la première cellule marginale postérieure rétrécie au milieu et partagée en deux moitiés par un appendice émanant de la troisième nervure longitudinale. L'espèce type, *C. conopsoides* L., est une jolie mouche de 12 à 13 millim. de long, d'un beau noir, avec les tibias et les tarses fauves, le thorax et l'abdomen ornés de taches et de bandes jaunes. On la trouve, aux environs de Paris, sur les troènes en fleur.

CERIANI (Antonio-Maria, abbé), orientaliste italien, né vers 1829. L'abbé Ceriani est professeur de langues orientales au séminaire archiépiscopal de Milan, et bibliothécaire en chef de l'Ambrosienne. On lui doit les *Monumenta sacra et profana opera collegii doctorum bibliothecæ ambrosianæ*, vol. I-VII, dont le dernier a paru en 1874 et contient le *Codex syro-hexaplaris ambrosianus photogr. ed. cur. et adnot. A. M. C.;* et la *Translatio syra pescito vet. test. ex cod. ambr. photogr. ed. cur. et adn. A. M. C.* (Milan, 1876 et s.).

CÉRIANTHE (*Cerianthus* Delle Chiaje). Genre d'Animaux-Cœlentérés, de l'ordre des Zoanthaires-Malacodermés, qui a donné son nom au petit groupe des Cérianthides. Ce sont des *Polypes* simples, hermaphrodites, au corps allongé, vermiforme et cylindroïde, protégé par une gaine feutrée et flexible, secrétée par les téguments et formée de mucus, d'épithélium, de capsules urticantes, entremêlées d'un grand nombre de molécules vaseuses, de petits grains de sable ou de petits corps microscopiques, tels que des Navicules. Les tentacules, très nombreux, simples, cylindro-coniques et non rétractiles, forment deux groupes de couronnes, disposés d'une manière opposée et séparés l'un de l'autre par une large zone lisse. Ceux du premier groupe (*tentacules marginaux* ou *proprement dits*), insérés au pourtour du disque péristomien, sont à la fois des organes des sens, de respiration et de préhension; ils agissent, en outre, comme organes locomoteurs, en aidant aux mouvements que l'animal exécute dans sa gaine protectrice. Ceux du second groupe (*tentacules labiaux* ou *accessoires*), placés près du bord de l'ouverture buccale, sont en même nombre que les tentacules marginaux, mais beaucoup plus petits qu'eux; leurs fonctions physiologiques sont les mêmes, mais ils sont doués d'une sensibilité tactile plus délicate.

Les Cérianthes sont caractérisés, en outre, par l'absence d'une cavité pédieuse contractile et par la présence d'un petit pore central à l'extrémité postérieure du corps. De plus, les replis mésentéroïdes ne se prolongent qu'en partie jusqu'au fond de la cavité viscérale. Les deux seules espèces connues, *Cerianthus membranaceus* Haime et *C. solitarius* Andr., n'ont encore été rencontrées que dans la Méditerranée, et seulement dans les endroits où règne habituelle-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ment le plus grand calme et à peu de distance des rivages. Les matelots les appellent vulgairement *Fleurs de mer* ou *Marguerites de mer*. Le *C. membranaceus*, que nous figurons, est long de 15 à 20 centim.; sa couronne tentaculaire marginale a un diamètre de 12 à 14 centim. C'est le *Tubularia membranacea* de Spallanzani et de Gmelin, l'*Actinia elongata* de Grube et le *Cerianthus cornucopiæ* de Delle Chiaje. Sa structure et son organisation ont été étudiées en détail par J. Haime, dans les *Annales des Sciences naturelles, Zoologie*, 4e sér., t. I (1854), p. 341, pl. 7 et 8. On le trouve principalement dans les golfes de Naples et de Messine et sur les bords peu profonds des nombreuses petites criques situées sur les côtes des îles Baléares, où il s'épanouit à quelques pouces de la surface de l'eau. Sa couleur varie beaucoup selon les individus. On en rencontre, en effet, qui sont entièrement d'un violet pur, tantôt très foncé et presque noir, tantôt plus clair ou même tirant sur le rose. D'autres ont toutes leurs parties d'un jaune brunâtre plus ou moins foncé, avec les tentacules annelés de vert. D'autres, enfin, sont d'un fauve clair avec les tentacules violets. Dr L. Hahn et Ed. Lef.

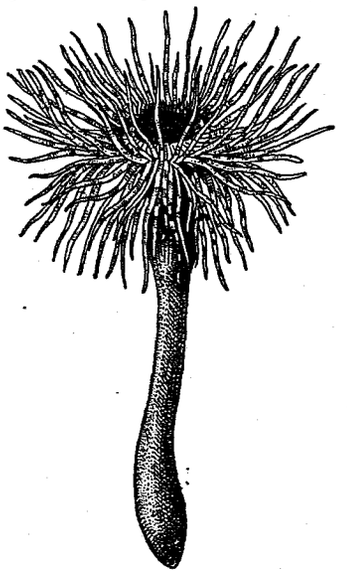

Cerianthus membranaceus Haime (proportions réduites).

CERIGNOLA. Ville d'Italie, prov. de Foggia, sur une colline (244 m. d'alt.) à 7 kil. de l'Olanto; 22,659 hab. (1881). Evêché. Non loin, les ruines de *Salapia* au bord de la lagune de Salpi. Cette région cultive les céréales, le coton, l'amandier.

Bataille de Cérignola. — Louis XII ayant conquis les Deux-Siciles, de concert avec les Espagnols, et s'étant brouillé avec eux pour le partage des terres conquises, avait confié la garde du royaume de Naples au jeune duc de Nemours, fils de Jacques d'Armagnac, décapité en 1477 par ordre de Louis XI. Les Espagnols avaient pour chef le fameux Gonzalve de Cordoue, le *grand capitaine*. Nos affaires se soutinrent jusqu'au commencement de l'année 1503. Gonzalve de Cordoue s'était renfermé dans la petite place de Barletta, sur la côte de Bari, résolu à temporiser et à attendre l'occasion. Elle se présenta bientôt, et le duc de Nemours ayant commis la faute de laisser son vaillant lieutenant, le sire de La Palisse, dans la petite ville de Ruvo, non loin de Barletta, Gonzalve se jeta sur ce poste avec toutes ses forces et fit prisonnier La Palisse et toutes ses troupes. Le 28 avril, le général espagnol, qui avait reçu des renforts, sortit de nouveau de Barletta et joignit l'armée de Nemours à Cérignola, dans les plaines de la Pouille. L'armée française comptait 500 lances françaises, 1,500 chevaux légers et 4,000 fantassins, tandis que le général espagnol avait sous ses ordres 2,000 fantassins espagnols et 2,000 Allemands, avec 1,800 cavaliers pesamment armés et 500 génétaires. Gonzalve de Cordoue avait pris soin de couvrir son front d'un large fossé sur le bord duquel il avait élevé un ouvrage garni de canons. Quoique le jour tirât à sa fin, le duc de Nemours, emporté par la fougue de la jeunesse, se lança à l'attaque, sans même avoir fait reconnaître la position ennemie. Aussi vint-il se heurter à l'obstacle infranchissable dont nous avons parlé, et pendant qu'il longeait le fossé pour chercher un passage, il reçut une balle qui le tua raide. Le commandant des Suisses, Chandieu, ne tarda pas à être tué lui-même, et, la nuit étant venue, l'arrière-garde française s'enfuit, prise de panique à l'explosion de deux voitures de poudre qui avaient pris feu dans les rangs espagnols. Aussitôt, le général ennemi sortit de ses retranchements, et tombant vigoureusement sur les Français qui combattaient encore devant lui, les mit en pleine déroute. Cette défaite, si rapidement accomplie, nous coûtait 3 à 4,000 hommes, tous nos vivres et tous nos bagages, et bientôt Naples ouvrait ses portes aux Espagnols vainqueurs.

CERIGO (ancienne *Cythère*). I. Géographie. — Ile située au S. de la Grèce, l'une des sept îles Ioniennes, la plus méridionale. Elle est près de la plus orientale des pointes méridionales de la Morée, celle que termine le cap Malée; elle en est séparée par le canal de Cervi, large de 20 kil. De forme à peu près triangulaire, Cerigo a 30 kil. de long du N. au S., 16 kil. de large de l'E. à l'O. et une superficie de 277 kil. q. La population était, en 1879, de 13,259 hab., soit de 48 par kil. q. Le cap Spathi (autrefois Platanistos) forme la pointe N., le cap Trachili la pointe S.; à l'E. s'ouvre la baie de Saint-Nicolas, avec l'île du même nom; citons les petites îles Macri à l'E., Kuphonisia au S.-E., Ovo au S., Lindo et Axim à l'O. Le plus haut sommet dépasse 500 m. L'île est rocheuse, assez bien arrosée par des ruisseaux qui coulent vers l'E., médiocrement pittoresque. On y élève du bétail, bœufs, moutons, chèvres; on y récolte des olives, du blé, du vin et du raisin, des oranges, des citrons, du miel. La côte est escarpée et les courants en rendent l'accès périlleux. Les deux ports sont Saint-Nicolas à l'E., Kapsali (ou Cerigo) au S.; on peut nommer encore Modari à l'O., Potamo au N.-E. L'exportation représente 110,000 fr. à peine, en huile d'olive, vallonée, figues; le commerce se fait surtout avec l'Autriche. La population ne pouvant se suffire avec les produits de l'île, cherche de l'emploi en Morée, en Asie Mineure. — L'île forme une éparchie du nome d'Argolide et Corinthie; le ch.-l. est Kapsali (1,214 hab.) où réside l'évêque.

II. Histoire. — L'ancienne Cythère était consacrée à Aphrodite, la déesse y ayant, d'après la légende, abordé, lorsqu'elle fut née de l'écume de la mer. On présume que ce culte y était d'origine phénicienne; en tout cas, l'île dut fournir à ces navigateurs une excellente station; dans les environs ils recueillaient la pourpre. A l'époque historique, nous la voyons au pouvoir des Argiens. Vers 570, les Spartiates la leur enlevèrent; ils la peuplèrent de périèques et la firent administrer par un fonctionnaire annuel, le *Cytherodicas*. Pendant leurs guerres, à trois reprises les Athéniens s'en emparèrent, en 455, en 424, en 393. L'île suivit les destinées de la Laconie, elle fut, après le xve siècle, disputée entre les Turcs et les Vénitiens et suivit le sort des îles Ioniennes. Sa capitale ancienne s'appelait Cythère et elle était du côté oriental, à l'intérieur des terres; le port s'appelait Scandea. On a retrouvé des vestiges de l'enceinte de la vieille cité et d'un temple d'Aphrodite.

CERIGOTTO. Petite île dépendant de Cerigo et située entre celle-ci et la Crête, à 33 kil. au S. de Cerigo; son promontoire S. est le cap Apolitaies; son plus haut sommet atteint 375 m. Son sol donne du blé; le mouillage est médiocre. Entre Cerigotto et Cerigo sont les îlots Pori et Poretti.

CÉRILLY (*Ciriliacus castrum*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Allier, arr. de Montluçon, dans le voisinage de la grande forêt de Tronçais; 3,007 hab. Le nom de Cérilly se rencontre dans les documents écrits à partir de 1073. C'était une des villes closes du Bourbonnais, et ce fut, probablement dès la fin du xive siècle, le chef-lieu réel

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la châtellenie de la Bruyère-Laubespin dont le château avait été ruiné pendant la guerre de Cent ans. Le 20 août 1568, les protestants s'en emparèrent et massacrèrent la population ; retombé en leur pouvoir en 1591, il fut assiégé par les soldats de M. Chazeron ; il eut aussi à souffrir pendant les troubles de la Fronde. Il était le siège d'une maîtrise des eaux et forêts et devint, à la formation des départements, le chef-lieu d'un district. Dans son église, qui appartient en partie au genre roman, se remarque une *Mise au sépulcre* de la fin du XVIIe siècle, et l'on voit, sur la place publique, un monument élevé à la mémoire du naturaliste François Péron.

CÉRILLY (*Ceriliacum*). Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon, cant. de Laignes ; 416 hab. Forges, ouvrages en tôle, clouterie. Avant 1789, paroisse du diocèse de Langres et du bailliage de Châtillon. Tumulus appelé la Gyrénée Berthe. Église avec chœur du XIIIe siècle. M. P.

CÉRILLY (*Ciriliacum, Cirillei*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Cerisiers ; 186 hab. Avant 1789, Cérilly était du diocèse et du bailliage de Sens. C'était un fief de l'abbaye de Vauluisant. Dès le XIIe siècle, les moines de Vauluisant eurent à plusieurs reprises des démêlés avec les Templiers de Coulours qui possédaient aussi des terres et des droits à Cérilly : un premier accord fut conclu entre les parties vers 1150, par les soins de saint Bernard, abbé de Clairvaux ; un autre accord fut signé le 5 août 1193 au sujet des droits de pâturage dans les bois de Cérilly. Vers le même temps, les Templiers de Coulours ayant obtenu de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens l'église de Cérilly, la cédèrent aux moines de Vauluisant. La terre de Cérilly fut cédée au XVIe siècle à la famille de Bérulle. En 1538, le pape Paul III permit au cardinal de Châtillon de rétablir l'église paroissiale détruite par les guerres. L'église actuelle ne date que de 1786 ; elle fut construite par les soins du marquis de Bérulle. On remarque aussi un petit château du XVIe siècle. M. Prou.

CÉRINE (Chimie). Nom donné autrefois par John à la partie de la cire d'abeilles soluble dans l'alcool. Brodiel a démontré que ce corps n'est autre chose que l'acide cérotique impur. — Chevreul a donné le nom de *cérine* à une substance cireuse, qu'on extrait du liège à l'aide de l'alcool et de l'éther, et qui répond à la formule empirique $C^{50}H^{40}O^6$; c'est un corps qui cristallise en aiguilles et que l'acide nitrique oxyde avec production d'acides cérique et oxalique. (*Ann. ch.*, t. XCVI, 190.) L'acide cérique est une substance cireuse, diaphane, d'une couleur brune. Lewy a donné le nom d'*acide cérique* à une substance qui est probablement de l'acide cérotique impur. Ed. Bourgoin.

CERINI (Giuseppe), poète italien, né à Solférino près de Castiglione en 1738, mort à Milan le 5 sept. 1779. En même temps que poète, il était avocat ; quand il faisait le poète, il mourait de faim, lui et les siens ; quand il faisait l'avocat, il gagnait sa vie et celle de sa famille. La nécessité de vivre fit donc tort au poète qui n'écrivit qu'un petit nombre de vers ; à la vérité, ils ne font pas regretter trop amèrement les autres. Outre quelques pièces de théâtre, on a de lui : *Dialogo fra Gracchia e Mastragora* (Milan, 1760) ; *Poesie anacreontiche* (1776).

Bibl. : Giambattista Corniani, *Elogio di Giuseppe Cerini* ; Brescia, 1779, in-4.

CERINTHE (*Cerinthe* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Borraginacées et du groupe des Anchusées. Ce sont des herbes annuelles ou vivaces, à feuilles alternes, entières ou denticulées-ciliées, à fleurs nombreuses, disposées en grappes terminales munies de grandes bractées souvent colorées. Chaque fleur a un calice quinquépartit, une corolle cylindrique-campanulée, nue à la gorge, à limbe divisé en cinq dents, et cinq étamines incluses, insérées sur le tube de la corolle. Le fruit est formé de deux carpelles biloculaires, insérés sur le réceptacle par une base plane et renfermant des graines dépourvues d'albumen. — Les *Cerinthe* habitent l'Europe moyenne et australe. L'espèce principale, *C. aspera* Roth (*C. major* Lamk), croît dans la région méditerranéenne, sur le bord des routes et dans les champs incultes. On l'appelle vulgairement *Mélinet*. Elle était considérée jadis comme rafraîchissante, vulnéraire et astringente. Ed. Lef.

CÉRINTHE, hérétique du premier siècle de notre ère. Il était Egyptien d'origine, et quelques-uns en ont fait ou un prosélyte juif, ou un juif de naissance. La chose est incertaine. Il fit, toutefois, son éducation dans l'école philonienne d'Alexandrie. Son éducation achevée, il quitta l'Egypte et visita Jérusalem, Césarée et Antioche. La tradition a voulu signaler sa présence dans ces trois villes et ce fut un des adversaires de saint Pierre dans la question de la circoncision des Gentils qu'il déclarait nécessaire, puis de saint Paul à propos de l'introduction de Trophime d'Ephèse dans la partie du temple réservée aux seuls juifs. Cet antagonisme contre saint Paul se serait continué dans presque toutes les villes où l'apôtre des Gentils enseignait, et les Epîtres de saint Paul contiendraient un assez grand nombre d'allusions à Cérinthe. Cérinthe aurait aussi rejeté les *Actes des Apôtres* et tous les Evangiles à l'exception de celui de saint Mathieu ; cependant, il ne l'acceptait pas entièrement et l'avait mutilé, comme il avait fait pour l'Evangile aux Hébreux. D'après saint Epiphane, en quittant Jérusalem, Cérinthe passa en Asie Mineure et y développa « l'abîme de son impiété ». La Galatie lui servit de quartier général, et il parcourut les contrées avoisinantes pour prêcher sa doctrine. Dans un de ses voyages à Ephèse, il se serait trouvé aux bains avec l'apôtre saint Jean qui aurait dit à ses disciples : « Sortons vite d'ici, de peur que la maison ne tombe et nous écrase ; car l'ennemi de la vérité vient d'y entrer. » Ces traditions n'ont évidemment aucune valeur historique proprement dite ; mais elles nous montrent que Cérinthe joua un rôle assez important, au premier siècle de notre ère, dans la prédication du christianisme, et de fait, ses doctrines nous montrent qu'il fut le prédécesseur et peut-être le père des gnostiques non contraires au judaïsme. Il ne prétendait pas être une puissance supérieure ; il affirmait avoir eu des révélations célestes. Son esprit s'occupait beaucoup de la grande question de l'origine du mal dans le monde, et c'est pour la résoudre qu'il imagina son système. Au sommet de l'être, il plaça un Dieu unique, source de toute émanation : il ne créa pas la matière qui fut l'œuvre d'Anges inférieurs dans l'échelle d'émanation et ignorant l'existence de la grande puissance. Le Dieu des Juifs n'était point, pour lui, le chef des anges créateurs, comme l'enseignaient les autres écoles gnostiques : il était l'ange qui avait révélé la loi, et, dans cette partie de son système, Cérinthe se montrait le fidèle disciple de Philon. Dans une autre partie de son système, il assurait que Jésus n'était pas un Dieu né d'une vierge, mais un homme né de Joseph et de Marie, plus sage et plus parfait que les autres hommes. Ce ne fut qu'après son baptême que Jésus avait reçu le saint Esprit et la révélation du *Père Inconnu* de toutes choses. Il reçut aussi le pouvoir d'opérer des miracles ; mais ce pouvoir l'abandonna au moment de sa Passion et remonta au ciel. Sur certains points de sa christologie, les paroles des auteurs ecclésiastiques ne sont pas d'accord entre elles, et il est impossible de savoir quel fut au juste l'enseignement de Cérinthe. Quant à la fin de toute chose, Cérinthe enseigna le millénarisme ; le royaume du ciel devait être, après la fin du monde, un séjour de délices, de fêtes, de plaisirs, de mariages et de sacrifices. La capitale de ce royaume serait Jérusalem et sa durée de 1,000 ans. Les facilités qu'il donnait pour arriver à ce royaume de sa création était fort grandes : si quelqu'un mourait sans avoir reçu le baptême qui en ouvrait l'entrée, l'un des survivants pouvait se faire baptiser en son nom et en sa place : l'effet produit était le même. Cependant il fallait, pour être sauvé, avoir observé quelques-unes des pres-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

criptions de la loi juive, notamment celle relative au sabbat.

Cette analyse de doctrines de Cérinthe est conforme aux données des Pères : mais il est plus que vraisemblable que les Pères de l'Eglise ont attribué à Cérinthe des doctrines qu'il n'enseigna jamais, et qui avaient cours dans les deux premiers siècles. Il est, en effet, souvent arrivé que de semblables doctrines ont été attribuées en bloc à un homme dont on ne connaissait guère autre chose que le nom. Pour Cérinthe, quelques-uns de ses enseignements portent la trace d'un ébionisme avéré, d'autres celle d'un gnosticisme évident : de sorte qu'il est assez difficile de savoir au juste dans quelle catégorie le ranger et quelle était sa véritable doctrine, en admettant qu'il en ait eu une vraiment personnelle. Tous les auteurs d'hérésiologie lui ont consacré une étude, et les historiens récents du christianisme ont longuement étudié son système, notamment Neander, Ewald, Gieseler, Lipsius, Kurtz, Baur, Dorner, de Pressensé, Robertson et Wescott, sans compter d'autres auteurs moins connus. E. Amélineau.

CERINTHUS (Géog. anc.). Ville d'Eubée citée déjà par Homère ; elle était située sur le Budorus, au N.-E. de l'île.

CERINTHUS (V. Tibulle).

CERIOL ou **SERIOL** (Fadrique Furio), théologien espagnol du XVIe siècle, né à Valence. Il étudia à Paris et à Louvain et soutint dans cette dernière ville une polémique très vive contre Bononia Siculus, à propos des traductions de la Bible en langue vulgaire. Il passa ensuite en Allemagne, fut protégé par Charles-Quint, en dépit de ses opinions presque hérétiques, et admis dans l'intimité de Philippe II. De Thou a parlé de cet auteur avec éloge. On lui doit entre autres ouvrages : 1° *Del Consejo y Consejero...*, qui fut traduit en latin par S. Schardius, avec notes (Cologne, 1618, in-16), commenté de nouveau et publié par Chr. Varsevinius (Dantzig, 1646) ; 2° *Rhetoricorum libri III* (Louvain) ; 3° *Bononia sive de libris sacris convertendis in vernaculam linguam*, en deux livres, traité qui fut condamné par le concile de Trente. Le livre *El Consejo* a été réimprimé dans le t. XXXVI de la *Biblioteca Rivadeneyra (Curiosidades bibliograficas)*.

CERION (Bot.). Nom donné par de Mirbel au *Caryopse* (V. ce mot).

CERIOPORA (Paléont.). Genre de Bryozoaires fossiles, appartenant aux *Foraminés* de d'Orbigny et devenu, pour Reuss, le type de la famille des *Cerioporidæ* qui présente les caractères suivants : colonies polymorphes, encroûtantes, tuberculeuses, lobées, lamelleuses, à divisions digitées ou droites, dendroïdes et rameuses, formées de tubes fins cellulaires accolés. Ouvertures des cellules rondes ou polygonales, distinctes, souvent entourées de petits pores couvrant toute la surface ou seulement des zones isolées. Les tubes cellulaires quelquefois divisés inférieurement par des planchers. Les familles des *Ceidæ* et des *Crescidæ* de d'Orbigny se fondent presque entièrement dans cette famille. Le genre *Cerioporа* se présente sous forme de champignon ou de bouton de soupière criblé de trous à sa face supérieure, dans le trias, le jurassique et le crétacé (*C. spongites* des sables verts d'Essex et *C. astroïdes* du Keuper de Saint-Cassian) ; ce genre très riche en espèces a été subdivisé par d'Orbigny d'après des caractères assez fugaces. *Radiopora* s'étend jusqu'au tertiaire, ainsi qu'*Alveolaria* (V. Alvéolaire). *Ditaxia, Chilopora, Heteropora, Petalopora, Neuropora*, etc., prennent place dans cette même famille. *Ascopora* et *Conodyctium*, surtout ce dernier, n'y sont rattachés qu'avec doute (V. Cea). E. Trouessart.

CERISAY (Famille de). Famille de Normandie qui s'unit par plusieurs alliances à celle de Maillé de La Tour-Landry. Parmi ses membres, nous citerons : *Christophe* de Cerisay, seigneur de Vetty qui acheta la baronnie de la Haye-du-Puy, en Basse-Normandie, à François de Colombières (1491) et dont la fille, Marie, épousa Gaston de Brézé, vicomte de Fauquernon, seigneur de Planes et Montmartin, qui vivait dans la première moitié du XVIe siècle. — *Nicolas* de Cerisay, baron de la Rivière et bailli du Cotentin, épousa Anne Bohier de Saint-Ciergue dont il eut une fille, Antoinette, mariée à François Olivier, chevalier, seigneur de Lenville, chancelier de France sous François Ier, puis sous Henry II.

Jacques de Surgères, seigneur de Cerisay, d'Ambières, de Balon, de la Flocelière et Saint-Pol, conseiller et chambellan du roi en 1452, ne semble pas avoir appartenu à cette famille. L. F.

Bibl. : La Chenaye des Bois, *Dict. de la Noblesse*. — Le P. Anselme, *Hist. généalogique*, t. VIII.

CERISE. I. Botanique. — Fruit des *Prunus Cerasus* L. et *Prunus avium* L. (V. Cerisier). — Le nom de *Cerise* est également donné, dans le langage vulgaire, aux fruits d'autres végétaux. Ainsi, on appelle *Cerises-Capitaine*, les fruits du *Malpighia urens* L., de la famille des Malpighiacées ; *C. de Cayenne*, ceux de l'*Eugenia Michelii* Lamk (Myrtacées) ; *C. gommeuses*, ceux du *Sapindus Saponaria* L. (Sapindacées) ; *C. de Cythère, de l'Inde* ou *des îles*, ceux du *Phyllanthus cicca* Sw. ou *Chéramelier* (Euphorbiacées) ; *C. des Antilles*, ceux du *Malpighia punicæfolia* L. (Malpighiacées) ; *C. de Mahon, de Juif* ou *d'hiver*, ceux du *Physalis Alkekengi* L. ou *Coqueret* (Solanacées) ; *C. d'Ours*, ceux de l'*Arctostaphylos uva-ursi* L. ou *Busserole* (Ericacées) ; *C. du Sénégal*, ceux du *Sapindus senegalensis* Poir (Sapindacées). Ed. Lef.

II. Economie domestique. — Très agréables au goût, rafraichissantes et légèrement laxatives, les cerises constituent un excellent dessert. Outre leur consommation à l'état frais, elles servent encore de base à de nombreuses préparations dont nous donnons ci-dessous les principales :

Cerises à l'eau-de-vie. Il faut choisir les cerises de bonne qualité, aussi belles que possible et peu mûres. On coupe à chacune d'elles la moitié de la queue, on les met à mesure dans de l'eau fraîche et après les y avoir laissées une demi-heure on les égoutte sur un tamis et on les essuie légèrement. On prend ensuite 200 gr. de sucre pour chaque kilogramme de fruit ainsi préparé et on le fait cuire au grand perlé ; on y verse alors les cerises auxquelles on laisse prendre deux ou trois bouillons en les remuant doucement avec une écumoire. Quand tout a été refroidi on retire les cerises que l'on range dans un bocal et sur lesquelles on verse le sirop, puis on ajoute la quantité nécessaire d'eau-de-vie, c.-à-d. à peu près deux litres par kilogramme de fruit. On agite le mélange et on ferme le bocal avec un liège coiffé d'un parchemin. Si l'on veut aromatiser les cerises à l'eau-de-vie, on ajoute dans le bocal un petit nouet contenant une pincée de coriandre et un morceau de cannelle.

Compote, confiture, gelée, marmelade, ratafia, sirop de cerises (V. ces mots).

Conservation des cerises. On choisit de belles cerises, saines et pas trop mûres, que l'on dépouille de leur queue et que l'on ajoute une à une et avec précaution, pour ne pas les meurtrir, en les tassant légèrement, dans des bouteilles à conserves. On bouche soigneusement ces bouteilles et on les place dans une bassine avec de l'eau que l'on porte à l'ébullition. Dès que celle-ci se produit, on retire du feu, et au bout d'un quart d'heure on enlève les bouteilles de l'eau chaude. Quand elles sont entièrement refroidies, on les tient en réserve dans un endroit frais, et l'on a ainsi à sa disposition pour des compotes de dessert des cerises qui ont conservé leur beauté et leur saveur naturelle.

Un autre procédé de conservation consiste à prendre des cerises également belles, saines et pas trop mûres, auxquelles on coupe la moitié de la queue et que l'on met en bouteilles avec du sirop à 24°. Les bouteilles bien bouchées et ficelées sont mises au bain-marie pour subir cinq minutes seulement d'ébullition. Après ce temps, le feu est arrêté

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour laisser refroidir le bain-marie, et les bouteilles n'en sont retirées qu'après complet refroidissement.

Cerises sèches ou cerisettes. On fait sécher comme les *pruneaux* (V. ce mot) les cerises à chair ferme tout à fait mûres. (Les cerises aigres et à petit noyau sont seules employées.) Il suffit ordinairement de les passer une fois ou deux au four et de les achever au soleil, ou dans un séchoir abrité lorsque le temps est humide. L'opération est terminée quand la peau des cerises est ridée, raccornie d'une façon uniforme, mais luisante et molle à la pression. Après quelques jours d'exposition à l'air pour rendre la dessiccation parfaite, les cerisettes sont conservées dans des sacs ou des caisses que l'on place dans des lieux secs.

CERISÉ. Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. d'Alençon; 131 hab.

CERISE (Laurent-Alexandre-Philbert CERISI, dit), médecin piémontais, né à Aoste en 1809, mort à Paris le 5 oct. 1869. « Médecin et philosophe, il étudia la physiologie et l'anatomie du cerveau, et demanda à ces deux sciences l'explication des phénomènes physiologiques, faisant des rapports du moral et du physique le sujet constant de ses préoccupations (Montanier). » Ses tendances étaient spiritualistes. Cerise était membre associé de l'Académie de médecine. Parmi ses ouvrages, citons : *Exposé et exam. critiq. du syst. phrénologique* (Paris, 1836, in-8); *des Fonctions et des Mal. nerveuses dans leurs rapports avec l'éducation sociale et privée, morale et physique* (Paris, 1842, in-8); *Essai sur les principes et les limites de la science des rapports du physique et du moral* (Paris, 1843, in-8). Dr L. Hn.

CERISETTE (Bot.). Nom vulgaire du *Solanum pseudocapsicum* L. ou *Pommier, Cerisier d'amour*, de la famille des Solanacées (V. SOLANUM). Ed. LEF.

CERISI-BELLE-ETOILE. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, cant. de Flers; 1,397 hab.; possède les ruines de l'abbaye de Belle-Etoile. Station de la ligne de Caen à Laval (Ouest).

CERISIER (*Cerasus* Tourn.). I. BOTANIQUE. — Genre de plantes de la famille des Rosacées, que l'on s'accorde à considérer, avec Linné, comme une simple section du genre *Prunus*, caractérisé ainsi : arbres ou arbrisseaux jamais épineux, à feuilles pliées longitudinalement avant leur complet développement; fleurs blanches, disposées tantôt en fascicules ombelliformes plurifores ou pauciflores, tantôt en corymbes simples ou en grappes; pédicelles fructifères toujours plus longs que le fruit; drupes glabres, jamais couvertes d'une efflorescence glauque, à noyau presque globuleux, très lisse.

Les diverses espèces de Cerisiers, au nombre d'une vingtaine, habitent les régions tempérées de l'hémisphère boréal. Elles se divisent tout naturellement en deux groupes, selon que les fleurs sont disposées en panicules se développant avant les feuilles ou en même temps qu'elles, ou bien en corymbes simples ou en grappes pluriflores se développant après les feuilles. Au premier groupe appartiennent notamment : 1° le *Cerisier des oiseaux* ou *Merisier* (*Prunus avium* L.; *Cerasus avium* Mœnch), qui croît spontanément dans les bois et les taillis de l'Europe. Son fruit, appelé *merise*, sert à la préparation du *Kirschenwasser;* il est peu estimé à l'état sauvage, mais il fournit, par la culture, les nombreuses variétés de Cerises douces, à chair ferme et à suc noir, rouge ou blanc, connues sous les noms de *Guignes* ou *Bigarreaux*. Son bois, employé par les luthiers, les ébénistes et les tourneurs, prend une belle couleur rouge quand on le met tremper dans de l'eau de chaux; 2° le *Cerisier proprement dit* ou *Griottier, Cerisier commun* (*Prunus Cerasus* L.; *Cerasus vulgaris* Mill.), que l'on croit originaire de l'Asie Mineure et qui est cultivé depuis un temps assez long déjà dans les jardins et les vergers de l'Europe. Ses fruits globuleux, déprimés, d'un rouge vif, à pulpe molle très succulente, d'une saveur acide ou acidule, sont bien connus sous les noms de *Cerises, Griottes, Gobets* et ont fourni, par la culture, une foule de variétés dont celles dites *de Montmorency* et *Cerises anglaises* sont les plus recherchées. Son écorce laisse découler une gomme jaune-rougeâtre, appelée *Gomme de cerisier, Gomme du pays, Gomme nostras*, assez analogue à la gomme arabique, mais qui a l'inconvénient de se gonfler dans l'eau au lieu de se dissoudre.

Dans le second groupe des *Cerasus*, viennent se ranger surtout le *Malaheb* ou *Bois de Sainte-Lucie*, dont le seul usage, en arboriculture, est de fournir des sujets pour la greffe du Cerisier proprement dit (V. MALAHEB); le *Merisier à grappes* ou *Putiet*, répandu dans les régions montagneuses de l'Europe (V. MERISIER); le *Cerisier du Canada* ou *Ragouminier*, arbuste de 1^m50, fréquemment cultivé comme ornemental; le *Laurier-cerise* ou *Laurier-amandier*, originaire de Trébizonde et dont les feuilles contiennent une assez forte proportion d'acide cyanhydrique (V. LAURIER-CERISE); enfin, le *Cerisier de Virginie* (*Prunus virginiana* L.; *Cerasus virginiana* Michx), arbre de 5 à 6 m., originaire de l'Amérique du Nord et fréquemment planté en Europe dans les jardins et les parcs. Son écorce, qui renferme environ 0,14 % d'acide cyanhydrique, sert à faire des infusions très employées dans l'Amérique du Nord contre l'excitabilité nerveuse, la débilité de l'estomac, la fièvre hectique, la scrofule et la consomption.

Ajoutons, pour terminer, que, dans le langage vulgaire, on appelle fréquemment *Cerisier d'amour*, le *Solanum pseudo-capsicum* L., de la famille des Solanacées (V. SOLANUM); *C. capitaine* ou de *Saint-Domingue*, le *Malpighia urens* L., de la famille des Malpighiacées; *C. des Antilles*, le *Malpighia punicæfolia* L. (V. MALPIGHIA); *C. de la Chine*, le *Nephelium Litchi*, H. B., de la famille des Sapindacées (V. LITCHI); enfin, *C. des Hottentots*, le *Cassine Maurocenia* L. (*Maurocenia capensis* Sand) (*Hottentot Cherry-tree* des Anglais), arbuste de la famille des Célastracées, que l'on cultive fréquemment en Europe dans les jardins botaniques, et dont le bois sert, au Cap, pour faire des instruments de musique (V. CASSINE). Ed. LEF.

II. ARBORICULTURE. — Le cerisier est un arbre très rustique qui réussit dans toutes les parties de la France. Il vient à peu près dans tous les sols, sauf dans les terrains marécageux ou trop argileux, mais c'est surtout dans les sols calcaires qu'il réussit exceptionnellement bien. Les situations bien appropriées à cet arbre sont les hauteurs, les pentes et les plaines où l'air et la lumière circulent librement. A proximité d'une forêt, ou trop resserré dans un bois, fait observer M. Ch. Baltet, le cerisier s'élance et produit peu; son fruit est, en outre, exposé aux attaques des oiseaux qui en sont friands. Les endroits froids ou assujettis aux brouillards sont contraires à sa floraison; les expositions trop brûlantes le fatiguent. En espalier, on le plante au N. pour retarder d'un mois la maturité du fruit, et aux expositions chaudes pour la hâter d'une quinzaine de jours environ.

Variétés. Les diverses variétés de cerisiers se rattachent à deux types, que la plupart des botanistes considèrent comme deux espèces, le *Merisier* et le *Griottier*.

Le *Merisier* ou *Cerisier des oiseaux* (*Cerasus avium* Mœnch), est un arbre de grande taille, pouvant atteindre de 10 à 12 m. Fruit globuleux, petit, plus ou moins noir, à chair tendre, légèrement amère. Il comprend :

1° Le *Guignier* (*C. Juliana* Ser.) à rameaux divergents. Fruits globuleux, gros, rouge, foncé ou noir; chair tendre ou moitié ferme, très sucrée. Le guignier a fourni plusieurs variétés dont les principales sont : la *Guigne précoce*, qui mûrit fin mai, la *Guigne Beauté de l'Ohio*, qui mûrit dans la première quinzaine de juin.

2° Le *Bigarreautier* (*C. duracina* Ser.), arbre vigoureux, élancé, à feuilles larges et pendantes. Le fruit est globuleux, à chair ferme et croquante, rouge pâle ou blanc

EFERUS - Recherches & Classification numériques

jaunâtre, malheureusement très exposé aux vers de la pyrale des cerises. Les bigarreautiers peuvent être rangés en quatre groupes caractérisés par leur coloris : à fruit blanc, rose, rouge ou noir ; chacun de ces groupes comprend un grand nombre de variétés.

Le *Griottier* ou *Cerisier commun* (*C. vulgaris* Mill. ; *C. caproniana* Dc.) est un arbre de moyenne grandeur, à rameaux étalés, à feuilles assez petites ; fruit globuleux, rouge clair, luisant, à chair molle très juteuse, plus ou moins acidulée. Les variétés de cet arbre sont fort nombreuses ; M. Ch. Baltet les classe de la manière suivante, par ordre de mérite : 1° pour le verger (arbres en haute tige), *C. anglaise hâtive, C. Montmorency, Belle de Chatenay, Reine Hortense, Impératrice, Lemercier, Belle de Choisy, Gobet, Grosse transparente ;* 2° pour le jardin fruitier (arbres en basse tige), *C. anglaise hâtive, Impératrice, Lemercier, Belle de Chatenay, Grosse transparente, Gobet, Montmorency, Belle de Choisy, Reine Hortense.*

Quoi qu'il en soit de ces classifications, on distingue, dans l'usage courant, fait remarquer M. Sagnier, les cerises douces et les cerises acides. Les fruits du bigarreautier et du guignier appartiennent à la première catégorie, ceux du griottier à la seconde.

Modes de multiplication. On multiplie le cerisier par trois procédés : le semis, la greffe, le drageon. Le semis se fait assez rarement, si ce n'est pour l'obtention de variétés nouvelles ou de sujets pour recevoir la greffe. La greffe se pratique surtout sur le merisier, lorsqu'on veut obtenir des arbres à haute tige, et sur le mahaleb ou bois de Sainte-Lucie (V. Mahaleb), pour les arbres à basse tige. Le cerisier veut être greffé sur sujet jeune ; on lui applique surtout la greffe en fente et la greffe en écusson. L'époque de la greffe en écusson varie avec le sujet ; elle se fait de juillet en août pour le merisier, plus tard sur le mahaleb, parce que la végétation de cet arbre se prolonge plus longtemps. Sur le merisier élevé à haute tige, on place le greffon à 2 m. au-dessus du sol ; sur le cerisier de Sainte-Lucie, on greffe en pied à 10 centim. seulement au-dessus du sol.

Culture du Cerisier. Le plus souvent le cerisier est cultivé à haute tige et en plein vent, il forme alors des vergers ou *cerisaies*. Plus rarement cet arbre est cultivé en espalier ou en contre-espalier. En haute tige, il n'est soumis à aucune forme, il prend celle naturelle à la variété qu'il représente. Ordinairement, il est abandonné à lui-même ; toutefois, la première année, à cause de la rapidité de sa végétation, il réclame quelques soins. La distance à observer entre les plants varie avec la nature du sol et la variété. En terrain moyennement fertile, on espacera les cerisiers greffés sur merisiers de 5 à 6 m. en tous sens ; pour les bigarreautiers et les guigniers on laisse 8 à 10 m. Le cerisier étant planté à la distance voulue, on le munira d'un fort tuteur ou on entourera la tige d'une armature d'épines pour défendre le jeune plant contre les attaques des animaux. Pendant le jeune âge et pour faire prendre à l'arbre une forme qui assure une bonne répartition de la sève, on taillera les jeunes branches de manière à leur faire prendre une direction évasée. Mais après la troisième année, les branches ayant pris une bonne direction, on laisse croître l'arbre en liberté.

Formes. Dans les jardins, on peut donner au cerisier en basse tige la forme en *pyramide ;* on taillera assez long les branches charpentières, les branches fruitières se développent sur celle-ci. En espalier et en contre-espalier, on donne au cerisier la forme en palmette à branches horizontales, obliques ou verticales suivant la hauteur du mur. La distance entre les arbres varie entre 3 et 4 m. suivant la nature du sol.

Taille du Cerisier. On ne taille que les cerisiers à formes symétriques, pyramide, palmette, etc. La flèche est coupée à la hauteur des yeux qui doivent produire ; les membres de la charpente sont taillés assez longs, quant aux brindilles fruitières qui garnissent le rameau de charpente, elles seront, au contraire, taillées assez court et pincées rigoureusement en été.

Lorsque le cerisier vieillit, il convient de chercher à le rajeunir, afin de le conserver en bon état de production. Pour cela, on rabat les branches de la charpente sur les petits rameaux de leur base.

Récolte et emploi des fruits. Toutes les cerises ne mûrissent pas en même temps, aussi la cueillette se prolonge-t-elle assez longtemps, d'autant plus que les fruits se conservent bien sur l'arbre.

La cerise est un fruit de très grande consommation, fait remarquer M. Hardy, il se mange le plus communément lorsqu'il vient d'être cueilli, et sans être soumis à aucune préparation. Par la distillation, on fabrique avec les cerises des liqueurs bien connues sous le nom de *kirsch* et de *marasquin*. On en fait aussi des conserves dans l'alcool qui entrent journellement dans l'alimentation, la cerise étant regardée comme essentiellement hygiénique. Les tartes aux cerises constituent une excellente pâtisserie. La médecine elle-même l'emploie.

L'emballage des fruits que l'on expédie au loin est très simple. S'agit-il de cerises communes, de bigarreaux, de guignes, on les met dans de grands paniers garnis de fougères ou de feuilles d'arbres fraîches. Ces paniers sont fermés d'un couvercle solidement fixé pour empêcher tout ballottement. Si au contraire, il s'agit de fruits de choix, on les place avec soin soit dans de petits paniers, soit dans de petites caisses dont les parois sont revêtues de papier. Les cerises y sont rangées avec symétrie ; un couvercle bien fermé, appuyant sur un lit de rognures de papier, évite encore ici tout ballottement, condition indispensable à la bonté du transport.

Maladies et parasites. Les maladies principales du cerisier sont :

La *gomme*, qui est combattue en tranchant toute la partie atteinte et en couvrant la plaie avec du mastic à greffer (V. Gomme).

Le *blanc des racines*, champignon microscopique qui entraîne la pourriture des racines. Il faut enlever l'arbre et s'abstenir de planter des arbres à noyaux à la même place pendant deux ou trois ans.

Le *plomb* est une altération des feuilles qui présentent une teinte pâle avec des reflets métalliques, elles se fendillent, tombent et les fruits ne mûrissent pas.

Parmi les parasites animaux, citons les oiseaux et surtout les moineaux et les pinsons ; puis deux Microlépidoptères, le *Penthina prunsiana* Hübn., de la famille des Tortricides, et l'*Hyponomenta padella* L. ou *Hyponomente du cerisier*, du groupe des Tinéides, dont les chenilles sont des plus nuisibles en détruisant les bouquets de fleurs et les jeunes feuilles ; enfin l'*Herina frondes centiæ* L. (*Ortalis cerasi* Meig.) ou *Ortalide des cerises*, Diptère de la famille des Muscides, dont la larve dévore la pulpe des fruits, et le *puceron noir*, qui attaque l'extrémité des rameaux herbacés et entrave la pousse ; on le combat comme les autres *pucerons* (V. ce mot).

Cerisaies. En France, il y a des cerisaies fort remarquables en Bourgogne, surtout près d'Auxerre et d'Avallon, on y cultive surtout l'*anglaise hâtive*. Les produits sont expédiés en paniers à Paris et à Londres. Dans certaines années, les gares d'Auxerre et de Saint-Bris expédient à elles seules plus d'un million de kilogrammes de cerises.

D'après M. Guénier, propriétaire de cerisaies à Saint-Bris, un hectare anisi cultivé comporte les frais suivants :

Loyer du sol	50 fr.
Deux façons à la pioche à 30 fr. l'une	60
Entretien des arbres, élagage, échenillage, etc.	25
Cueillette des fruits	200
Total	335 fr.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les bénéfices sont : Rendement : 4 kilogr. par pied à 0 fr. 25 le kil., soit 4 × 0 fr. 25 × 800 = 800 fr.
Frais à déduire..... 335
Bénéfice net par hectare..... 465 fr.

En Champagne, les plus belles cerisaies sont près de Bar-sur-Aube, Arcis, Vitry-le-François, etc. Dans le Midi les cerisiers sont surtout cultivés près de Bordeaux, Tarascon, Avignon, Le Luc, La Crau, etc. Alb. LARBALÉTRIER.

BIBL. : ARBORICULTURE. — Ch. BALTET, *Traité de la culture fruitière commerciale et bourgeoise ;* Paris, 1884, in-12. — H. SAGNIER, *Cours d'horticulture fruitière et potagère ;* Paris, 1887, in-16. — A. HARDY, art. *Cerisier,* dans le *Dictionnaire d'agriculture* de G.-A. Barral.

CERISIER (Antoine-Marie), historien français, né à Châtillon-les-Dombes en 1745, mort à Châtillon le 1er juill. 1828. Après avoir fait ses études à Paris, il devint en 1775 secrétaire de l'ambassade de France en Hollande. Il mit ses loisirs à profit en étudiant l'histoire néerlandaise et publia d'après les sources un ouvrage important, qui serait irréprochable si l'auteur ne s'était trop inspiré des passions politiques du moment. Il demeura plusieurs années en Hollande et collabora activement à la *Gazette de Leyde.* En 1789 il rentra en France et alla siéger aux Etats généraux comme délégué de la principauté de Dombes. Il fut un des fondateurs de la *Gazette universelle* qui cessa de paraître au 10 Août. Jeté en prison par le gouvernement révolutionnaire, il dut son salut à la réaction du 9 Thermidor. A la rentrée des Bourbons il essaya en vain de se faire indemniser des pertes que la Révolution lui avait fait subir et après une tentative infructueuse de fonder un journal à Lyon, il rentra dans l'obscurité. Ses ouvrages sont : *Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies* (Utrecht, 1777-1784, 10 vol. in-8) ; *Histoire de la fondation des colonies des anciennes républiques adaptée à la dispute présente de la Grande-Bretagne avec ses colonies américaines* (Utrecht, 1788) ; *le Politique hollandais* (1780-1785, 4 vol. in-8) ; *Remarques sur les erreurs de l'Histoire philosophique et politique de Raynal, trad. de l'anglais de Th. Payne* (Amsterdam, 1785). E. H.

BIBL. : WAGENAAR, *Vaderl. hist.* — QUERARD, *la France littéraire.*

CERISIERS (*Cerserio, Ceriserii*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny ; 1,343 hab. C'était avant 1789 une prévôté du bailliage de Sens et une paroisse du diocèse de Sens. La seigneurie appartenait à l'ordre de Malte qui y avait une commanderie. Vers 1241, les habitants de Cerisiers obtinrent des chevaliers de Malte la réduction du taux des amendes et l'exemption du tonlieu pour les objets vendus ou achetés par eux pour leur usage personnel. Au XIVe siècle, de la commanderie de Cerisiers dépendait celle de Launay et aussi les maisons de Saint-Thomas de Joigny, de la Grange-Rouge, de la Grange du Pommerat, de Fossemore et de Sens. En 1460, les commanderies de Launay et de Cerisiers furent séparées, et en 1474 la commanderie de Cerisiers, ruinée par les guerres, fut réunie à celle de Launay. Le commandeur de cette dernière maison permit en 1538 aux habitants de Cerisiers de fortifier leur village. L'église paroissiale, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, a une jolie porte romane ; à l'intérieur, tombe de 1226. Dans une chambre de l'ancienne commanderie, carreaux émaillés du XVe siècle.

BIBL. : Th. TARBÉ, *Recherches historiques sur le département de l'Yonne ;* Sens, 1848, in-12, p. 380.

CÉRISOLES (italien *Ceresole d'Alba*). Village d'Italie, prov. de Coni (Piémont), à 20 kil. N.-O. d'Alba. Monument commémoratif de la victoire des Français. Elle fut gagnée, le 14 avr. 1544, par le comte d'Enghien. Les Français assiégeaient Carignan que Del Guasto, général de Charles-Quint, voulait délivrer en les coupant du marquisat de Saluces. Le comte fit demander et obtint de François Ier l'autorisation de livrer bataille ; un grand nombre de seigneurs de la cour vinrent en hâte pour y prendre part. Montluc eut une grande part à la direction de l'armée. La bataille eut lieu le lundi de Pâques. Del Guasto sut gagner l'avantage de la position. Les deux armées se groupèrent en trois bataillons. Les Impériaux avaient à droite 6,000 vieux soldats espagnols et allemands, sous Raymond de Cordoue ; au centre, 9,000 lansquenets, sous Alisprand de Madruce ; à gauche, des Italiens, sous le prince de Salerne ; deux batteries de 10 canons couvraient la droite et le centre ; sur chaque aile étaient 800 cavaliers. Les Français, un peu inférieurs en nombre, avaient à droite 5 ou 6,000 Gascons, au centre des Suisses, à gauche des Provençaux, commandés respectivement par le sire de Tais, Saint-Julien et Frœlich, le comte de Gruyères. Le comte d'Enghien se tenait au centre, devant les Suisses ; Montluc avec 2 ou 3,000 arquebusiers était en avant. La bataille commença au lever du soleil. Vers onze heures, le sire de Tais marcha contre les Italiens ; à ce moment, les lansquenets descendaient de la colline pour charger les Suisses. On suspendit le mouvement de la droite française, qui eût laissé un vide entre elle et le centre ; les Suisses soutinrent le choc des lansquenets ; les gendarmes les prirent en flanc et les mirent en déroute. Le prince de Salerne restait immobile, mais la droite des Impériaux avait enfoncé la gauche française. Le duc d'Enghien chargea avec sa cavalerie les vieilles bandes espagnoles et les traversa deux fois, mais sans les disperser et au prix de grosses pertes ; coupé de son infanterie, il allait succomber, quand son corps de bataille, vainqueur des lansquenets, entra en ligne. On fit un grand carnage des Impériaux ; 12,000, dit-on, périrent, 3,000 furent pris avec 14 canons et le camp du marquis Del Guasto.

CÉRISY-BULEUX. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Gamaches ; 440 hab.

CERISY-GAILLY (*Cerisiacum*). Com. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, cant. de Bray, sur la Somme ; 666 hab. Filature de laine. Ancienne dépendance de l'abbaye de Corbie. Eglise à trois nefs ; les grandes arcades et les colonnes qui les supportent sont du commencement du XIIIe siècle ; le reste de l'édifice est du XVIe. Deux jolis portails Renaissance. Clocher en pierre.

BIBL. : L'abbé DE CAGNY, *Histoire de l'arrondissement de Péronne ;* Péronne, 1865, t. I, pp. 501 à 507, 2 vol. in-8.

CERISY-LA-FORÊT. Com. du dép. de la Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Saint-Clair ; 1,700 hab. Filatures de laine et fabriques de dentelles. Ruines d'une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, rétablie vers l'an 1030 par Robert, duc de Normandie. L'église (mon. hist.), dont la façade est moderne, date du XIe siècle ; elle est surtout remarquable par un triforium.

CERISY-LA-SALLE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Manche, arr. de Coutances ; 1,701 hab. Fabriques de calicots et de coutils. Château du XVIIIe siècle ; deux menhirs.

CÉRITE. I. MALACOLOGIE. — (*Cerithium* Adans.) Genre de Mollusques Gastéropodes de l'ordre des Prosobranches-Pectinibranches établi par Adanson en 1757 et repris par Bruguière en 1789, caractérisé par une coquille imperforée, solide, souvent épaisse, à tours nombreux et variqueux, parfois ornés d'épines et de tubercules, le dernier toujours plus court que le spire ; ouverture oblongue, demi-ovalaire, portant supérieurement une gouttière ; un canal antérieur court, prolongé en avant, faiblement recourbé, columelle un peu concave, lisse, épaissie, munie supérieurement d'un tubercule, opercule corné, ovale, paucispiré et à nucleus submarginal ; l'animal est muni d'un pied ovale, allongé, portant un sillon marginal en avant, et tronqué en cette partie ; atténué en arrière. La tête se termine en un mufle large, échancré

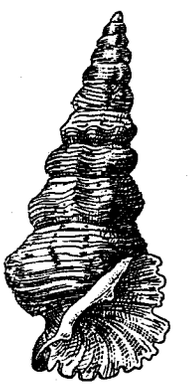

Cerithium nodulosum Brug.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à son extrémité ; les tentacules sont peu développés ; ils sont épaissis postérieurement et portent les yeux en dehors et éloignés de leur base. Les sections établies dans ce genre sont les suivantes : CERITHIUM (*sensu stricto*), columelle épaisse ; un tubercule postérieur ; tours ornés de varices. Exemple *C. Nodulosum* Bruguière ; COLINA H. et A. Adams : coquille allongée, un peu fusiforme, tours nombreux, arrondis, ornés de nodules et de stries transverses ; ouverture arrondie terminée en avant par un canal court et recourbé ; columelle simple à bord externe réfléchi. Exemple *C. Macrostoma* Hinds. Les Cérites sont des animaux essentiellement marins vivant sur les côtes dans toutes les mers chaudes et tempérées.


Cerithium Macrostoma Hinds.

J. MABILLE.

II. PALÉONTOLOGIE. — Bien que la famille des *Cerithidæ* soit assez riche à l'époque actuelle (350 espèces), elle est encore plus riche en formes fossiles : on connaît plus de 1,000 espèces ayant vécu depuis le trias, époque de l'apparition du type qui atteint son apogée dans l'éocène (236 espèces du seul bassin parisien). Plusieurs atteignent une grande taille : tel est le *C. giganteum*, appartenant au sous-genre *Campanile* (Bayle), représenté par des espèces voisines sur les côtes d'Australie, qui a plus de 50 centim. de long, et qui se trouve dans l'éocène (calcaire coquillier) des environs de Paris. C'est une coquille de cette espèce, restaurée et couverte d'une peinture et d'un vernis de fantaisie, qui fut décrite, en 1811, par Lamarck (qui était alors aveugle) comme la coquille d'un mollusque encore vivant dans l'océan Pacifique. Les Cérites fossiles ont été subdivisées en un certain nombre de sous-genres (*Fibula, Eustoma, Ditretus, Vicayria,* etc.), tous marins. Quant aux Cérites d'eau douce ou saumâtre, bien qu'ils soient assez difficiles à distinguer, on les rattache généralement au genre *Potamides* (Brongniart) qui renferme, à l'époque actuelle, toutes les espèces d'eau douce, et diffère d'ailleurs très peu, par son organisation, des espèces marines (V. POTAMIDES). E. TRT.

III. MINÉRALOGIE. — La *cérite* ou *cérérite* est un silicate hydraté de cérium, lanthane et didyme : orthorhombique, $mm = 90°4'$. Elle constitue d'ordinaire des masses compactes à cassure inégale, à éclat faiblement adamantin, gris rougeâtre, brun de girofles. Densité, 4,9 à 5. Dureté, 5,5. Attaquable par l'acide chlorhydrique. La liqueur précipite par l'acide oxalique. La cérite est employée pour l'extraction du cérium, lanthane et didyme. On la trouve à Riddarhytta (Suède). A. LACROIX.

CERITHIDEA (Malac.). Genre de Mollusques Gastéropodes de l'ordre des Prosobranches-Pectinibranches, établi par Swaison en 1840 pour une coquille épidermée, imperforée, conique-turriculée, à sommet aigu ou tronqué, ordinairement de couleur uniforme, rarement ornée d'une ou de deux zones plus claires ; les tours de spire sont nombreux, simplement costulés ou treillissés, plus ou moins convexes, ordinairement ornés de varices, lesquelles indiquent les accroissements successifs de la coquille ; ouverture arrondie ou un peu quadrangulaire, à bord externe parfois simple, parfois épais et alors souvent double. Opercule corné, à tours nombreux, à nucleus central. Les sections suivantes ont été établies dans ce genre : 1° CERITHIDEA (*sensu stricto*), coquille turriculée, à sommet tronqué ; ouverture arrondie ; bord externe épaissi, étalé, prolongé à son extrémité en une dent plus ou moins développée mais ne recouvrant pas le canal ; columelle oblique, tronquée ; canal très court. Exemple : *C. obtusa* Lamk. — 2° APHANISTYLUS (P. Fischer, 1884). Coquille à test mince, tronquée ; dernier tour caréné ; bord externe non épaissi. Exemple : *C. Charbonnieri* Petit. — 3° CONICELLA (J. Mabille, 1887), coquille conique ou pyramidale, épaisse, treillissée, ornée de varices, à sommet entier ; les tours de spire arrondis ; ouverture arrondie ; columelle arquée, épaisse, canal à peine sensible, réduit à une simple dépression ; bord externe bien développé, épaissi, parfois presque double. Exemple : *C. Varicosa* Sowerby. Les espèces du genre *Cerithidea*, répandues sur les parties orientales du continent asiatique, dans les îles de la Malaisie, au Japon et sur la côte américaine baignée par le Pacifique jusqu'à l'isthme de Panama, habitent à l'embouchure des fleuves, fixées ordinairement aux tiges des plantes aquatiques ; elles se trouvent également dans tous les marécages d'eaux saumâtres. J. MABILLE.


Cerithidea obtusa Lamk.

CERITHIOPSIS (Malac.). Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Prosobranches-Pectinibranches, établi par Forbes et Hanley en 1849 pour une petite coquille imperforée, turriculée, plus ou moins cylindrique, à tours nombreux, granuleux mais dépourvus de varices ; le dernier plus étroit que les précédents ; ouverture peu développée, ovale ou subarrondie, terminée par un canal tronqué, court et presque droit ; bord externe aigu arqué, prolongé en avant. Animal à pied étroit, à peine tronqué en avant, aminci en arrière, divisé en deux portions longitudinales par une rainure ; tête présentant un mufle très court, munie de tentacules cylindriques, d'yeux placés à la base et à la face supérieure des tentacules. Exemple : le *C. Lima* Bruguières. Les *Cerithiopsis* vivent dans toutes les mers, enfoncés dans le sable.


Cerithiopsis Lima Brug.

J. MABILLE.

CERITHIUM (V. CÉRITE).

CÉRIUM (Chimie). Form. { Equiv... Ce = 46 ; Atom ... Ce = 92.

Métal rare, encore peu connu, découvert en 1809 par Berzelius et Hisinger dans le *cérite* ou silicate d'oxyde de cérium. En 1839, Mosander reconnut dans ce minerai la présence de deux bases nouvelles, très rapprochées de l'oxyde de cérium, les oxydes de *lanthane* et de *didyme*. Depuis cette époque, le cérium a été trouvé surtout en Scandinavie et dans l'Oural, combiné avec le fluor (*fluocérine, basicérine*) ; avec l'acide silicique, dans la *cérine*, l'*orthite*, l'*allanite*, la *gadolinite* ; avec les acides niobique, titanique et tantalique, dans l'*euxénite*, l'*yttrotantalite*, la *fergusonite*, le *pyrochlore*, la *tyrite* ; avec l'acide phosphorique, dans le *cryptolite* et la *monazite*. Ceux de ces minéraux qui en renferment le plus sont l'orthite de Hitteroë et la cérite de Bœstnaes. Pour l'extraire de cette dernière substance, Marignac recommande de mélanger la poudre avec de l'acide sulfurique, de manière à en faire une pâte épaisse, qu'on chauffe graduellement dans une capsule de porcelaine, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une masse blanche et sèche ; on chauffe celle-ci au creuset, au-dessous du rouge, afin de chasser l'acide en excès ; on délaie le résidu dans l'eau froide, ajoutée par petites portions, de manière à éviter toute élévation de température et à laisser de côté de la silice colorée en rouge par du fer ; on filtre la dissolution et on la fait bouillir, de manière à précipiter en grande partie les sulfates de cérium, de lanthane et de didyme. On dessèche ce mélange vers 200°, on le redissout peu à peu dans de l'eau très froide, on filtre et on fait bouillir, on reprend par l'eau, on précipite par l'oxalate d'ammonium et on calcine fortement. Les trois oxydes sont repris par l'acide azotique, on évapore le soluté et on calcine : repris par

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'acide nitrique, étendu de 100 p. d'eau, le résidu ne contient plus guère que de l'oxyde de cérium, qu'on prive des dernières traces de lanthane et de didyme par une digestion avec un acide un peu plus concentré, traitement qui fait perdre une petite quantité de cérium. L'oxyde est transformé par l'acide sulfurique en sulfate céroso-cérique, sel qu'on change en chlorure de cérium; celui-ci est à son tour décomposé par des vapeurs de potassium; en épuisant le produit de la réaction par de l'alcool à zéro, il reste une masse pulvérulente, d'un brun chocolat, prenant sous le brunissoir une teinte métallique d'un gris foncé, contenant un peu d'oxychlorure (Mosander). Wöhler conseille de réduire par le sodium le chlorure de cérium, fondu avec du chlorure de potassium. On obtient ainsi une grenaille d'un éclat métallique assez vif, tendre, malléable, ayant une couleur qui tient le milieu entre celle du plomb et du fer; son poids spécifique est de 5,5 environ; la surface se ternit à l'air, en prenant une teinte bleue. Elle se décompose sensiblement par l'eau, vers 100°; les acides minéraux l'attaquent vivement. Au chalumeau, dès la température du rouge faible, cette grenaille prend feu et se transforme en oxyde brun; si l'élévation de température est brusque, il y a une vive production de lumière, accompagnée d'explosion. Lorsqu'on chauffe du formiate ou de l'oxalate de cérium, à l'abri du contact de l'air, il reste une poudre noire, combustible, inattaquable par les acides, constituée par du cérium retenant du carbone, de manière à constituer un véritable carbure métallique (Delafontaine). D'après Hildebrand et Norton, le cérium métallique s'obtient à l'état compact lorsqu'on réduit le chlorure céreux par un courant électrique, en présence des chlorures de potassium et de sodium. Le métal ainsi obtenu possède la couleur du fer et la dureté de l'argent; sa densité est de 6,6 à 6,7; il est assez ductible. Il fond au rouge vif, plus aisément que l'argent, plus difficilement que l'antimoine; à l'air humide, il perd rapidement son éclat métallique, qu'il conserve au contraire dans un air sec. Chauffé à l'air, il s'enflamme et brûle avec un éclat encore plus vif que le magnésium; il brûle également avec un grand éclat dans un courant de chlore, moins bien dans les vapeurs de brome, et se combine sans ignition avec l'iode. Par l'ensemble de ses propriétés, le cérium vient se placer à côté du lanthane, du didyme, de l'yttrium, de l'erbium et du terbium.

Oxydes de Cérium. — Avec l'oxygène, le cérium donne un oxyde et un peroxyde, auxquels on attribue généralement pour formules CeO et Ce^3O^4; mais, par des considérations basées sur la périodicité des poids atomiques, Mendeléyeff a proposé les formules CeO^2 et Ce^2O^3, qui paraissent confirmées par la détermination de la chaleur spécifique du cérium métallique. En effet, Norton et Hildebrand ont trouvé le chiffre 0,04479, qui donne pour la chaleur atomique le nombre 6,18, si on adopte les nouvelles formules; mais les valeurs données par Buhrig, par Wolf et Wing pour le poids atomique ne sont pas concordantes et le sujet réclame de nouvelles recherches.

L'*oxyde céreux* CeO a été préparé par Mosander en chauffant au blanc, dans un courant d'hydrogène, le carbonate de cérium. Rammelsberg s'est servi de l'oxalate et Stapf a eu recours à la réduction de l'azotate. C'est une poudre d'un gris bleuâtre, qui s'oxyde à l'air et se colore en jaune. Obtenu par voie humide, en précipitant par l'ammoniaque le protochlorure de cérium, il est sous forme d'un précipité blanc, gélatineux, qui devient jaune au contact de l'air, par suite de sa transformation en oxyde intermédiaire et en carbonate céreux. C'est une base forte, qui se dissout facilement dans les acides, même dans le carbonate d'ammoniaque, en chassant cette dernière de ses sels.

L'*oxyde intermédiaire*, Ce^3O^4, joue le rôle d'une base salifiable et donne avec les acides des sels qui cristallisent pour la plupart. On l'obtient en calcinant fortement à l'air le carbonate, l'oxalate, le nitrate ou les sous-sulfates céroso-cériques. Plusieurs chimistes le considèrent comme un sesquioxyde, ayant pour formule Ce^2O^3. A l'état pur, c'est un corps lourd, d'un jaune pâle, devenant à chaud d'un jaune citron; il prend une teinte rougeâtre lorsqu'il est souillé par du didyme. D'après Nordenskiold, il peut être obtenu en cristaux cubiques ou en cubo-octaèdres, lorsqu'on chauffe le chlorure de cérium, pendant quarante-huit heures, avec un peu de borax dans un four à porcelaine. Traitée par l'acide chlorhydrique, la masse fondue laisse une poudre cristalline, pesante, incolore, transparente, d'une dureté de 6,94 à 15°. Même en poudre fine et à l'ébullition, cet oxyde est à peine attaqué par les acides chlorhydrique et azotique; mais l'acide sulfurique, étendu de son volume d'eau, le dissout bien, surtout à une douce chaleur, en donnant une liqueur d'un rouge foncé. Tandis que le chlore est sans action sur lui, l'hydrogène le réduit à une température élevée et le ramène à l'état d'oxyde céreux. Obtenu par voie humide, il constitue un hydrate jaune clair, auquel on donne généralement pour formule $Ce^3O^4 + 3H^2O^2$; à la dessiccation, il se transforme en une masse vitreuse, donnant à la pulvérisation une poudre jaune citron, aisément soluble dans les acides concentrés. La dissolution chlorhydrique perd à chaud sa couleur rouge et laisse dégager du chlore. Suivant Bunsen, un mélange d'acide chlorhydrique et d'iodure de potassium possède la propriété de dissoudre l'oxyde, avec séparation d'iode. On a décrit d'autres oxydes, ayant pour formules Ce^2O^3, Ce^3O^7, CeO^2, etc., mais l'existence de ces corps est douteuse.

Sels de Cérium. — Les protosels de cérium sont sucrés et astringents, sans arrière-goût métallique. Ils donnent des précipités blancs avec les alcalis, les carbonates alcalins, le phosphate, l'oxalate et le sulfate de potassium, le cyanoferrure de potassium; pas de précipité avec le cyanure rouge et l'acide sulfhydrique; avec le sulfhydrate d'ammonium, il se fait un précipité blanc sale, insoluble dans un excès de réactif; il en est de même avec ceux qu'on obtient avec la potasse, la soude et l'ammoniaque. Les sels cériques ou céroso-cériques peuvent être, en général, dissous dans une petite quantité d'eau, mais une affusion d'eau détermine la précipitation d'un précipité blanc jaunâtre, surtout à l'ébullition. L'acide chlorhydrique réduit rapidement à chaud ces combinaisons, la liqueur se décolore et il se dégage du chlore; l'acide sulfureux réduit également ces combinaisons et les ramène à l'état de protosels. Elles donnent des précipités blancs avec les carbonates alcalins, le bicarbonate sodique, l'acide oxalique; jaunes, avec les alcalis, les cyanures jaune et rouge, le sulfhydrate d'ammonium. Avec l'acide sulfhydrique, il se sépare du soufre et le sel est ramené à l'état de protoxyde.

Le *protochlorure de cérium*, CeCl, a été obtenu à l'état anhydre en chauffant le protosulfure dans un courant de chlore sec; il se dégage du chlorure de soufre et il reste une masse blanche, poreuse, cohérente, qui entre en fusion au rouge naissant, sans se sublimer. On le prépare par double décomposition en ajoutant du chlorhydrate d'ammonium dans une solution chlorhydrique saturée de protoxyde de cérium; on évapore à sec et on chauffe fortement le résidu dans un courant de gaz chlorhydrique. La dissolution aqueuse de ce sel est incolore et ne dépose des cristaux que par une forte concentration; elle jaunit au contact de l'air. Le protochlorure de cérium est également soluble dans l'alcool et le soluté brûle avec une flamme verte, scintillante. Il s'unit aux chlorures de platine, d'or, de mercure, aux iodures de ces métaux, etc., pour former des sels doubles, cristallisables, qu'on obtient par la combinaison directe des composants. C'est ainsi que le *chloroplatine de cérium*, qui a pour formule $CeCl.PtCl^2 + 4H^2O^2$, se sépare en cristaux orangés, très solubles dans l'eau et dans l'alcool, lorsqu'on évapore un soluté des deux chlorures.

Le *protobromure de cérium* est une masse déliques-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cente, qui se décompose à chaud, au contact de l'air, en brome qui se dégage et en oxybromure qui reste comme résidu.

Le *protoïodure* s'obtient en dissolvant l'oxyde cérique dans l'acide iodhydrique concentré, avec élimination d'iode; si on transforme ce dernier en acide iodhydrique, au moyen d'un courant d'hydrogène sulfuré, et qu'on évapore en présence de ce gaz, il se dépose des cristaux incolores, hyalins, déliquescents à l'air (Lange).

Le *protosulfure de cérium*, CeS, a été préparé par Mosander en chauffant au rouge le carbonate dans un courant de sulfure de carbone ; on arrive au même résultat en fondant au blanc l'oxyde de cérium avec du sulfure de potassium en grand excès ; après le lavage de la masse, il reste de petites paillettes jaunes, brillantes, translucides, rappelant l'or mussif. Ce sulfure, qui est inaltérable à l'air et dans l'eau, se dissout dans les acides, avec dégagement d'hydrogène sulfuré, sans laisser de soufre. Lorsqu'on distille le carbonate céreux avec du soufre, ou qu'on le calcine dans un courant d'acide sulfhydrique, il reste une poudre verdâtre, constituée en grande partie par un *oxysulfure de cérium*, que les acides attaquent avec dépôt de soufre.

Le *fluorure de cérium* est le précipité amorphe que produit l'acide fluorhydrique dans les sels céreux (John). Le *cyanure* n'a pas été préparé; John a constaté que le précipité blanc, volumineux, formé par l'addition de cyanure de potassium aux sels céreux, se décompose avec dégagement d'acide cyahydrique.

Le *carbure de cérium* est une poudre noire qu'on obtient en chauffant en vase clos avec de l'huile l'oxyde de cérium ; cette poudre, encore chaude, prend feu au contact de l'air et brûle sans flamme. On l'obtient également en chauffant dans une cornue de porcelaine, ou même dans un tube traversé par un courant d'hydrogène, le formiate, l'oxalate de cérium ou le tartrate; c'est ce corps que Gobel et Popp avaient pris pour du cérium métallique. Le formiate en se décomposant se comporte comme un liquide en ébullition et brûle à la manière d'une fusée (Delafontaine).

L'*azotate céreux*, $AzO^6Ce + 2H^2O^2$, se prépare en dissolvant le carbonate céreux dans l'acide nitrique concentré; avec l'hydrate cérique, il faut opérer en présence de l'alcool. Par concentration, la liqueur incolore laisse déposer une masse cristalline, soluble dons l'alcool, perdant de l'eau de cristallisation à 150° et se décomposant vers 200°. Ce sel forme aisément des sels doubles avec les nitrates alcalins ou à base d'oxydes de la série magnésienne, comme les nitrates céroso-potassique, ammonico-céreux, céroso-magnétique, céroso-manganeux, etc., sels doubles qui sont pour la plupart cristallisables et qui ont été décrits par Lange et Holzmann.

Le *sulfate céreux*, $S^2Ce^2O^8$, est un sel anhydre, blanc, que l'eau froide dissout en s'échauffant; en portant à l'ébullition la solution concentrée, il se dépose une poudre cristalline ayant pour formule $S^2Ce^2O^8 + 2H^2O^2$, le sel étant plus soluble à froid qu'à chaud. A l'évaporation spontanée, il se dépose de petits octaèdres rhomboïdaux droits, incolores, retenant trois molécules d'eau. D'après Czudnowicz, ces cristaux à trois molécules d'eau seraient des prismes hexagonaux, terminés par une pyramide hexagonale. On a encore signalé d'autres hydrates, qui prennent naissance dans des conditions mal déterminées. On a décrit plusieurs sels doubles : sulfates céroso-potassique, céroso-sodique, céroso-ammonique, thallo-céreux, etc.

Le *sulfate céreux* a été obtenu en aiguilles par Klaproth en dissolvant le carbonate céreux dans l'acide sulfureux.

L'*hyposulfate* se prépare en dissolvant le carbonate dans l'acide hyposulfurique et en abandonnant le tout à l'évaporation spontanée; il se dépose de petits prismes, incolores, inaltérables à l'air (Heeren).

Le *phosphate céreux* se prépare sous forme d'un précipité blanc, insoluble dans l'eau et dans un excès de réactif, par double décomposition; il est peu soluble dans les acides chlorhydrique et nitrique ; une forte calcination l'agglomère sans le fondre. La *cryptolite* ou *phosphocérite* et la *monazite* sont deux phosphates naturels, qui contiennent, outre le cérium, du lantane et du didyme.

Le *carbonate céreux*, $C^2Ce^2O^6 + 3H^2O^2$, est un précipité blanc grenu, parfois en petits prismes, qu'on obtient en précipitant le sulfate céreux par le carbonate d'ammoniaque. A chaud, il perd de l'eau, de l'acide carbonique et se suroxyde. Il est insoluble dans l'eau et dans les bicarbonates alcalins. A l'état pur, il est en lamelles blanches, minces, petites, douces au toucher, douées d'un vif éclat micacé, qui se dissolvent dans les acides sans coloration jaune appréciable.

Les *sels céroso-cériques*, décrits parfois sous le nom de sels cériques ou à base de sesquioxyde, sont peu stables ; l'eau les décompose facilement et ils repassent, sous l'influence des réducteurs les plus faibles, à l'état de sels céreux. On connaît plusieurs sulfates céroso-céreux, simples ou doubles, des nitrates, des sélénites, des sulfosels, etc., etc. Ed. BOURGOIN.

CERIZAY. Ch.-l. de cant. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, sur un affluent de la Sèvre Nantaise; 1,972 hab. Sur la ligne de chem. de fer des Sables-d'Olonne à Thouars. Ruines d'un ancien château. Près de Cerizay, on voit le gouffre de la *Gourre-d'Or*, mare profonde qui recouvre, dit-on, une ancienne mine.

BIBL. : Charles ARNAULD, *Monuments des Deux-Sèvres* ; Niort, 1877, p. 211; 2e édit.

CÉRIZIÈRES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Doulaincourt; 249 hab.

CÉRIZOLS. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. de Sainte-Croix; 523 hab.

CERIZY. Com. du dép. de l'Aisne; arr. de Saint-Quentin, cant. de Moy; 98 hab.

CERLANGUE (La) (*Cervilingua*). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. du Havre, cant. de Saint-Romain; 990 hab. Elle dépendait du comté de Tancarville. Eglise (mon. hist.) rebâtie en partie au XVIe siècle; chœur du XIIe, clocher en pierre remarquable.

CERLEAU (La). Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Rumigny; 155 hab.

CERLONE (Francesco ou Ciccio), auteur dramatique italien, né et mort à Naples dans le XVIIIe siècle. Sa biographie est demeurée dans un vague déconcertant; on a quelquefois écrit sur lui pour le conspuer, plus rarement pour l'exalter, jamais pour fixer les indispensables dates entre lesquelles se détermine une vie. Fils d'un teinturier pour les soies, lui-même brodeur sur soie, il prit le goût de la comédie dans un voyage qu'il fit à Rome pour son état, entendit jouer et applaudir les faciles comédies de Goldoni, ce Scribe classique, et, revenu à Naples, se mit à écrire, lui aussi, des comédies faciles en vers faciles ; vers 1761, il jouissait déjà d'une certaine réputation. Cependant, malgré quelques enthousiasmes, ni la gloire ne venait ni la fortune, et la broderie seule nourrissait le poète qui tirait l'aiguille en rêvant de Goldoni. Il se décida à écrire au maître pour lui demander de traduire quelques-unes de ses comédies en dialecte napolitain ; Goldoni fut cruel et répondit, avec trop d'esprit :

Se sei ricamator come poeta,
Poveri drappi, e sventura seta !

« Si tu es brodeur comme tu es poète, ô pauvre étoffe, ô malheureuse soie! » Cerlone en mourut de chagrin. Certes ce n'est pas un bon écrivain correct que Cerlone, mais s'il n'a guère de talent il a des saillies de génie : telle scène, tel vers, relèvent par leur beauté soudaine la misère d'un style vulgaire et d'une intrigue banale. Cerlone a écrit assez de pièces pour remplir une vingtaine de volumes ; les moins inconnues semblent être : *Il Principe riconosciuto*, *la Marinella*, *la Finta Parigina*, *il Sel-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vaggio, il Paesano della Cerra, Ippolito, il Mostro turchino, la Donna serpente, la Fata Urgella, Muleas, re di Marocco, il Barbaro pentito, Arsace, Koulikan, la Bella Pellegrina, Amurat, drames et comédies, mélodrames, bouffonneries. Introuvables à l'état de pièces isolées, les pièces de Cerlone ont été réunies en 8 vol. (1771), en 9 vol. (1773), 11 vol. (1775), 13 vol. (1777), 17 vol. (1796), 22 vol. (1829), enfin, par deux fois en 24 vol. ; toutes ces éditions sont de Naples, les anciennes imprimées par G.-Antonio Vinaccia; celle de 1796 par N. Marotta, celle de 1829 par Fr. Masi. Des enthousiastes de Cerlone, par exemple Carlo Dalbono, dans Tipaldo, ont pu écrire qu'il avait fondé le théâtre comique napolitain, comme Molière, toutes proportions gardées, sans doute, avait fondé le théâtre français; ces deux propositions sont également fausses, mais Cerlone demeure l'un des intéressants représentants d'un théâtre populaire aussi vieux que le dialecte dans lequel il est écrit.

R. de Gourmont.

Bibl. : Pietro Martorana, *Notizie biografiche e bibliografiche degli scrittori del dialetto napoletano;* Naples, 1874, in-8.

CERMAK ou **CZERMAK** (Johann-Nepomuk), médecin tchèque, né à Prague le 17 juin 1828, mort à Leipzig le 16 sept. 1873. D'abord assistant de Purkinje à l'institut physiologique de Prague, il fut appelé ensuite à remplir les fonctions de professeur de zoologie à Graz (1856), de professeur de physiologie à Cracovie (1856) et en 1857 à Pesth, enfin revint à Prague en 1860 avec le titre de directeur de l'institut. En 1865, il accepta la chaire de physiologie à Iéna, puis en 1869 à Leipzig. — Outre une foule de travaux sur la physiologie, Cermak en a publié d'autres sur la laryngoscopie, aux progrès de laquelle il a puissamment contribué ; il a imaginé ou perfectionné de nombreux appareils, notamment le laryngoscope qui porte son nom, un sphygmographe électrique, etc. Il institua, à Prague d'abord, puis à Leipzig, un magnifique laboratoire privé, dont il a donné lui-même la description (Vienne, 1864, in-8; Leipzig, 1873, in-8). Ses travaux sont disséminés dans divers recueils, en particulier dans les comptes rendus de l'Académie des sciences de Vienne. En 1879, les héritiers de Cermak ont fait réunir et publier ses principaux mémoires *Czermak's gesammelte Schriften* (Leipzig, 1879, 2 vol. in-8; en tête du 2e vol. se trouve sa biographie par A. Spinger). Nous mentionnerons spécialement, *Der Kehlkopfspiegel und seine Verwerthung für Physiologie und Medizin, eine Monogr.* (Leipzig, 1860, 1863, in-8, fig. et pl. ; trad. fr. par Mandl ; Paris, 1868, in-8) ; *Populäre physiologische Vorträge* (Vienne, 1869, in-8, fig.); *Ueber das Herz und den Einfluss des Nervensystems auf dasselbe* (Leipzig, 1871, in-8). Dr L. Hn.

CERMAK ou **CZERMAK** (Jaroslaw), peintre tchèque, né à Prague le 1er août 1831, mort à Paris le 23 avr. 1878. Il apprit la peinture d'un certain Blumauer d'Eger, entra en 1847 à l'académie de Prague, étudia ensuite en Allemagne, puis à Anvers et à Bruxelles où il eut pour maître Gallais. Il se fixa à Paris à partir de 1851. Il y travailla quelque temps dans l'atelier de Robert Fleury. Il entreprit plusieurs voyages dans les pays sud-slaves et séjourna à diverses reprises en Dalmatie, à Raguse et au Montenegro. Il a emprunté les sujets de la plupart de ses tableaux à l'histoire de la Bohême ou à la vie des Slaves méridionaux ; ils sont remarquables par le sentiment dramatique, l'art de la composition et l'originalité des types. Les principaux sont : *les Hussites entrant au Concile de Bâle* (1850) ; *les Emigrants slovaques* (1850, acheté par le roi Léopold Ier et gravé par la Société des Beaux-Arts de Bruxelles) ; *Taborites défendant un défilé* (1852) ; *Zizka et Procope lisant l'écriture sur un char de guerre* (lithographie, Paris, 1852) ; *Sigismond Lomnicky* (1853); *la contre-réformation en Bohême* (médaille d'or à l'exposition de Bruxelles 1854) ; *le Cimetière juif de Prague* (1856) ; des études de types slaves : *Femmes Slovaques, Istriote, Monténégrine; Jeunes filles chrétiennes de l'Herzégovine enlevées par les Bachi-Bouzouks* (1861 médaille d'or, se trouve aujourd'hui au musée de Bruxelles) ; *Femmes Monténégrines rencontrant dans la montagne un voïévode blessé* (1873) ; ce tableau acheté par l'évêque Strossmayer appartient aujourd'hui au musée d'Agram; *les Hussites devant Naimbourg* (1875) ; *l'Herzégovinienne à la Fontaine* (1873) ; *Herzégoviniens dans un cimetière* (1877), la dernière œuvre qu'il ait exposée à Paris ; *la Noce Dalmate* (appartient aujourd'hui au cercle artistique de Prague). Dans les dernières années de sa vie, il avait installé un atelier à Roscoff ; il y a peint un certain nombre d'études. On doit encore à Czermak des portraits des princesses monténégrines Milena et Darinka, du voïévode Mirko Petrovitch (ils appartiennent au prince de Montenegro), le portrait du colonel (aujourd'hui général), Boidesnemetz et du général Charlemagne, etc. En 1876, il avait reçu du gouvernement français la décoration de la Légion d'honneur. Il fut enterré au Père-Lachaise. L'année suivante ses restes furent ramenés en Bohême. La ville de Prague lui fit de magnifiques funérailles. Quelques-unes de ses œuvres ont été gravées par la maison Goupil. Il était le frère du célèbre physiologiste Johann Nepomuk Czermak. L. L.

Bibl. : *Etudes sur la vie et l'œuvre de Czermak,* dans la revue tchèque *Osveta ;* année 1878-79.

CERMATIA et **CERMATIIDÆ** (Paléont.) (V. Chilopodes fossiles).

CERNANS. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Salins; 258 hab.

CERNAY. Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. d'Orbec; 156 hab.

CERNAY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Maîches; 178 hab.

CERNAY. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Illiers; 163 hab.

CERNAY. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Châtellerault, cant. de Lencloître; 446 hab.

CERNAY (en allem. *Sennheim*). Ch.-l. de cant. de la Haute-Alsace, arr. de Thann, sur la Thur, station du chem. de fer de Mulhouse à Wesserling avec embranchement sur Massevaux ; 4,493 hab. filatures de coton et de laine peignée ; tissages mécaniques ; manufactures de toiles peintes ; fabrique d'allumettes ; vins, dont le plus estimé est le *Hubewein*, récolté à la côte dite la Hube ; possède un hospice, dû à la libéralité de M. Sandoz.

Histoire. — De simple ferme ou de *villa*, Cernay est devenu un village (*vicus de Sennenheim*, 1144), puis une bourgade et enfin un *oppidum* ou une ville fortifiée. Il figure pour la première fois avec le titre de ville dans l'acte d'oblation que fit Ulrich, le 15 janv. 1271, à l'évêché de Bâle, de son comté de Ferrette. Cernay passa avec ce comté à la maison d'Autriche par le mariage de Jeanne, la dernière comtesse de Ferrette, avec Albert, duc d'Autriche, qui en prit possession le 26 mars 1324. En 1642, pendant la guerre de Trente ans, Louis XIII conféra la seigneurie de Cernay au maréchal de camp français Wolfgang de Schœnbec dans la famille duquel elle resta jusqu'à la Révolution. Le 2 mars 1634, la ville fut prise par les Suédois, et le 15 oct. 1638 eut lieu la bataille de Cernay, dans laquelle l'armée de Charles IV, duc de Lorraine, fut défaite par Bernard de Saxe-Weimar. A partir du XVIe siècle, il se tenait, à Belfort et à Cernay, les seuls marchés aux bestiaux de la haute Alsace. Cet important marché, auquel l'immense plaine, s'étendant près de Cernay sur la rive droite de la Thur, doit son nom de *Champ des Bœufs* (V. ce nom), attirait tant de Lorrains, de Bourguignons et de Comtois que la ville de Cernay percevait souvent jusqu'à 400 reichsthaler d'*Umgeld* pour la quantité de vins que les étrangers y consommaient.

Monuments. — L'église paroissiale de Saint-Etienne était autrefois une basilique à trois nefs du XIe siècle, dont il existe encore cinq arcades à plein cintre, reposant

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sur des piliers massifs. Au XVIe siècle, on y a ajouté un chœur en style gothique. Près du caveau funéraire des anciens comtes de Ferrette, on admire une peinture murale représentant le crucifiement. Les fortifications datent du XIIIe siècle. Elles consistaient en une double enceinte flanquée de tours et percée de deux portes. Plus tard, on fit une troisième porte et l'on construisit quatre redoutes entre la Thur et le village d'Uffholz. Ces fortifications sont en grande partie encore bien conservées. La porte monumentale, dite de Thann, du XIIIe siècle, avec machicoulis et défendue par une grosse tour carrée à créneaux, passe pour être une des plus intéressantes de l'Alsace. La porte de Belfort en style gothique a été démolie en 1848. Une immense tour de la fin du moyen âge, s'élevant au côté E. avec une porte en style rococo de 1737, sert aujourd'hui de brasserie. L'hôtel de ville a été construit en 1556. La ville porte *de gueules à un puits couvert d'argent, accosté de deux barbeaux adossés de même.* L. WILL.

BIBL. : SCHOEPFLIN-RAVENEZ, *Als. ill.*, I, 28, 62 ; IV, 74, 106, 161, 384-385 ; V, 7. — GOLBERY, *Antiquités de l'Alsace*, I, 78. — INGOLD, *Archives communales de la ville de Cernay* ; Colmar, 1872. — Du même, *Notices historiques sur la ville de Cernay*, dans *Revue d'Alsace*, 1872, 198-220. — BIRLINGER, *Das Stadtbuch von Sennheim* ; Bonn, 1884, in-8. — *Bulletin pour la conserv. des mon. hist. d'Als.*, 1re série, II, 112 ; 2e série, V, 113; VI, 62. — Ch. GRAD, *A travers l'Alsace et la Lorraine*, dans *le Tour du monde*, 15 oct. 1887, pp. 246-247. — Fd. DES ROBERTS, *le Combat de Cernay de 1638*, dans *Revue nouvelle d'Alsace-Lorraine et du Rhin*, 1889, 334-339.

CERNAY-EN-DORMOIS. Com. du dép. de la Marne, arr. de Sainte-Ménehould, cant. de Ville-sur-Tourbe; 749 hab. — Ancienne capitale du Dormois, Cernay fut jadis le siège d'une importante baronnie. Ruinée par l'invasion hongroise en 933, la ville fut encore prise et incendiée en 1359 par les Anglais après la levée du siège de Reims. On voit encore aujourd'hui la trace des fossés profonds et des remparts de terre qui formaient l'enceinte, ainsi que l'emplacement du château, détruit dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Cernay possédait également un Hôtel-Dieu, qui fut ruiné par les reîtres en 1560, et dont les biens furent réunis à l'Hôtel-Dieu de Reims en 1690. La seigneurie de Cernay, qui appartenait, pendant les XVe et XVIe siècles, à la maison de Neufchâtel, passa, dans le cours du siècle suivant, aux familles le Danois, de Rouvroy et de Joyeuse; elle fut d'abord érigée en comté, puis en marquisat aux mains des Hennequin d'Ecquevilly, héritiers des Joyeuse. — L'église, intéressant édifice construit du XIIIe au XVIe siècle, a été restaurée au XVIIe; on y remarque de curieux chapiteaux sculptés, de belles clefs de voûte, un retable en bois peint et doré, de l'époque de la Renaissance, où sont figurées les diverses scènes de la Passion. Dans le chœur, une dalle tumulaire en marbre noir porte la double effigie de Jacques de Neufchâtel, seigneur de Plancy et de Cernay, mort en 1518, et d'Anne de Rabutin, sa femme, morte en 1512. Une autre dalle, en forme de cœur, recouvre celui de Nicolas Boucher, évêque et comte de Verdun, prince du Saint-Empire, mort en 1593, dont le portrait, peint de son vivant, est conservé dans la sacristie. A. TAUSSERAT.

BIBL. : Ed. DE BARTHÉLÉMY, *Statistique monumentale de l'arrondissement de Sainte-Ménehould* ; Paris, 1852, in-8.

CERNAY-LA-VILLE (*Sarnetum*). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. de Chevreuse; 624 hab. Comme on le voit par la forme latine *Sarnetum*, mentionnée dans un diplôme de l'année 768, le nom de ce lieu devrait s'orthographier Sernay et c'est ainsi en effet qu'il s'écrivait au moyen âge et jusqu'à la Révolution. L'histoire de Cernay n'offre aucune particularité curieuse; tout son intérêt est dû au voisinage de l'abbaye célèbre des *Vaux de Cernay* (V. ce mot) et dans la colonie de peintres qu'attire la beauté du pays.

CERNAY-LÈS-REIMS. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Beine; 705 hab. — Dans le banc de craie formant le sous-sol du village furent creusés, à l'époque gauloise, de véritables labyrinthes, dont les chambres et les couloirs ont été explorés et décrits, dans ces dernières années, par M. Bosteaux, maire de Cernay. Tout le territoire de cette commune est également fertile en débris de l'époque gallo-romaine, et une importante nécropole antique, découverte en 1882 au lieu dit les Barmonts, a fourni des spécimens nombreux et variés de poteries, armes et parures de bronze, etc. (Congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences*, Rouen, 1883; Blois, 1884; Oran, 1888.) — Belle église des XIIe et XVe siècles. Lorsqu'Edouard III vint mettre le siège devant Reims, en 1359, il établit son camp à Cernay, et y séjourna sept semaines; la rue d'Angleterre en a perpétué depuis le souvenir. A. T.

BIBL. : Ch. BOSTEAUX, *Histoire de Cernay-lès-Reims*; Reims, 1889, in-8, avec pl.

CERNE (Géog. anc.). Ile de la côte occidentale d'Afrique, comptoir important des Phéniciens. On l'a identifiée avec l'île de la baie de Santa-Cruz, avec celle d'Arguin, etc.

CERNEAU (Econ. domest.). C'est le nom donné à la noix avant sa complète maturité et dépourvue de sa coque. On prépare les cerneaux en prenant des noix pas trop mûres, fraîches et saines, que l'on sépare en deux, et dont on enlève la première écorce. Après les avoir lavées avec soin on les jette dans de l'eau froide additionnée de vinaigre et de sel, et on les sert dans cet assaisonnement.

CERNEL (Mme de), artiste française (V. SERGENT-MARCEAU).

CERNESSON (Léopold-Camille), homme politique français, né au hameau des Forges, com. de Jully (Yonne) le 28 janv. 1831, mort à Dijon le 18 juin 1889. Il fut d'abord élève à l'Ecole des beaux-arts de Paris, section d'architecture, où il eut pour maître M. Constant-Dufeux, pour lequel il garda toujours une profonde reconnaissance. Il entra, en 1854, au service municipal d'architecture, et se fit surtout remarquer dans ce service à partir de 1869, lorsqu'il fut chargé de la direction des travaux d'appropriation de Bercy, direction qu'il conserva jusqu'en 1877. En janv. 1878, les électeurs du quartier d'Auteuil (XVIe arr.) l'envoyèrent au conseil municipal, et trois fois, en 1881, en 1884, en 1887, lui renouvelèrent son mandat. Cernesson a été deux fois président du conseil municipal, où il s'occupait principalement des questions de voirie. Il appartenait, d'ailleurs, à la fraction la plus avancée du conseil, la fraction autonomiste. Le 11 mars 1888, il fut élu député de la Côte-d'Or par 32,543 voix, en remplacement de M. Carnot (Sadi), qui avait été élu président de la République. Déjà atteint de la maladie qui devait l'emporter, Cernesson n'eut qu'un rôle effacé au Palais-Bourbon. Il a publié : *Grammaire élémentaire du dessin* (1877 et 1881, in-4); *Conférences sur l'enseignement du dessin* (1878, in-8) et de nombreux articles sur les beaux-arts, notamment la vie et l'œuvre de E. Gilbert, architecte (1875), et celle de Louis Duc (1880). Louis LUCIPIA.

CERNEUX. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges; 468 hab.

CERNEX. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Cruseilles; 743 hab.

CERNIÉBAUD. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Nozeroy; 175 hab.

CERNIER. Nom vulgaire donné par les pêcheurs de la Méditerranée à un poisson osseux (Téléostéens) appartenant au genre *Polyprion*, de l'ordre des Acanthoptérygiens-Perciformes et de la famille des *Percidæ* (V. POLYPRION). ROCHBR.

CERNION. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Rumigny; 145 hab.

CERNITIS (Petrus de), ou *Petrus* **CERNITUS**, jurisconsulte italien mort en 1338. Il fut reçu docteur en 1306 et professa le droit à Bologne. Il a laissé un ouvrage sur le *Liber Feudorum*.

BIBL. : PANCIROLE, *De Claris legum interpretibus*, l. II, ch. XXXII. — DE SAVIGNY, *Histoire du droit romain au*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

moyen âge, trad. par Charles Guénoux ; Paris, 1839, t. IV, p. 271.

CERNOIR (Archéol.). Petit couteau de bronze qui servait à cerner les noix. On trouve cet instrument mentionné dans un inventaire de 1397, sous le nom de *gruellon.* Nicot dans l'*Explication d'aucuns proverbes français* en 1606, décrit le cernoir « un petit instrument ayant le manche de la longueur de trois doigts et espesseur d'un poulce, et le fer sortant dudit manche de la longueur d'environ deux doigts, ayant la taille (le tranchant) et la poincte toute mousse et le dos eslevé en bosse comme faisant une forme de triangle ». M. Prou.

CERNON. Rivière de France qui prend sa source sur le plateau de Larzac (Aveyron) entre la Cavalerie et l'Hospitalet, arrose Sainte-Eulalie, la Panoure, coule dans de profondes et pittoresquss gorges, d'où sortent des sources nombreuses provenant des infiltrations des causses, reçoit le Soulsou près de Roquefort, passe à Saint-Rome-de-Cernon, à Saint-Georges et se jette dans le Tarn entre Millau et Saint-Rome-du-Tarn après un cours de 35 kilom.

CERNON. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. d'Arinthod; 357 hab.

CERNON. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. d'Ecury-sur-Coole; 147 hab.

CERNON (Jean-Baptiste de Pinteville, baron de), homme politique français. Député de la noblesse du bailliage de Châlons-sur-Marne aux Etats généraux, il se signala dans les débats relatifs à la division de la France en départements. Le 9 avr. 1790, il présenta au nom du comité des finances dont il était membre un *Plan de libération générale des finances* qui fut imprimé par ordre de la Constituante. Rentré dans la vie privée en oct. 1791, il fit partie du tribunat en 1802. Nous ignorons la date de sa naissance et celle de sa mort.

CERNOY. Com. du dép. du Loiret, arr. de Gien, cant. de Châtillon-sur-Loire; 1,224 hab.

CERNOY. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Saint-Just-en-Chaussée; 208 hab.

CERNUA (Ichthyol.). Nom spécifique servant à désigner la Grémille commune (*Acerina Cernua*) ou *Perche goujonnière*, petit poisson osseux (Téléostéens), de l'ordre des Acanthoptérygiens Perciformes et de la famille des *Percidæ*, très estimé comme aliment et fréquent sur le marché de Paris. Rochbr.

CERNUNNOS. Divinité gauloise dont le nom nous est connu par l'inscription, aujourd'hui en partie endommagée, d'un autel gallo-romain trouvé en 1710 sous le chœur de l'église Notre-Dame de Paris et conservé au musée de Cluny (n° 3 du *Catalogue*). Ce monument, dont on ne possède plus que la partie supérieure, a été érigé par la



Cernunnos (Musée de Cluny).

corporation des bateliers parisiens sous le règne de Tibère et était consacré à quatre divinités, dont deux romaines : Castor et Pollux, et deux celtiques : Cernunnos et une sorte d'Hercule gaulois assénant un coup de massue contre un serpent qui se dresse devant lui. Le bas-relief correspondant à l'inscription ERNVNNO, représente le buste d'un personnage, vu de face, barbu et drapé, qui, probablement était accroupi dans la posture d'une personne assise par terre et croisant les jambes. Son front chauve porte deux cornes élargies et fendues, à chacune desquelles pend un anneau. Cernunnos a été identifié d'un côté avec le dieu accroupi et cornu, dont des images sculptées en bas-relief ont été trouvées à Reims, à Saintes et à Vendœuvres-en-Brenne, et de l'autre, avec le IOVIS CERNENI d'une colonie dacique. (Orelli-Henzen, *Inscr. lat.*, n° 6087.) Pour M. R. Mowat, c'est un Jupiter infernal et par suite le *Dis Pater* que les Gaulois regardaient comme le père de leur race. (César, *De Bello gall.*, VI, 18.) D'après M. d'Arbois de Jubainville, Cernunnos est une divinité lunaire. « C'est, dit-il, le premier père, le dieu fondamental de la nuit et de la mort. Les cornes sont le croissant de la lune, reine de la nuit. Teutatès, Esus et Taranis sont ses fils, ou, si l'on veut, ses doublets. » (V. E. Desjardins, *Géogr. de la Gaule rom.*, III, 266-267.) L. W.

Bibl. : Muratori, *Thesaurus*, p. cxxxviii, n° 4 et mlxvi, n° 5. — *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, III, 223; V, 9. — Jollois, *Antiquités romaines et gallo-romaines*, dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscr.*, 2e série, I, pp. 48-56; pl. IV. — *Mémoires de l'Académie celtique*, t. I, 140-170. — D. Martin, *Religion des Gaulois*, II, 44, 110. — Montfaucon, *Antiquité expliquée*, II, 2e part., 423. — Alb. Lenoir, *Musée des monuments français*, I, 109. — Du même, *Histoire des arts en France*, 208, atlas, pl. III. — Robert Mowat, *Remarques sur les inscriptions antiques de Paris*, dans *Revue épigraphique de la Gaule*, 1881, I, pp. 111-120. — d'Arbois de Jubainville, *Mythologie celtique*, 174-190, 384-385. — Mone, *Geschichte des Heidenthums ;* Leipzig-Darmstadt, 1823, II, pp. 418-419.

CERNUSCHI (Henri), économiste, né à Milan en 1821. Il prit une part active à la révolution de 1848 en Italie, à Milan et à Rome ; après son échec et un an de prison à Civitá-Vecchia et au château Saint-Ange, il se réfugia en France, où il s'occupa d'affaires financières auprès d'Arago, puis au Crédit mobilier, accrut sa fortune et devint un des directeurs de la Banque de Paris. A la fin du second empire, il se mêla au mouvement libéral, écrivant dans le *Siècle*, où il combattit le socialisme; ayant donné 100,000 fr. au comité antiplébiscitaire, il fut expulsé de France (avr. 1870), n'y rentra qu'après la chute de l'Empire et s'est fait naturaliser français en 1871. Il entreprit ensuite un grand voyage dans l'extrême Orient et en rapporta une très belle collection d'objets d'art. M. Cernuschi s'est signalé dans les discussions relatives à l'étalon monétaire et a publié sur les questions monétaires un grand nombre d'écrits dont quelques-uns furent très remarqués. Il mit bien en lumière la manière dont la France était exploitée par ses associés de l'Union latine. Il est resté champion décidé du bimétallisme. Ses principaux écrits sont : *Réponse à une accusation portée par M. de Cavour* (1861); *Contre le billet de banque* (1866); *Illusions des sociétés coopératives* (1866); *Or et argent* (1874); *Silver vindicated* (1876); *la Diplomatie monétaire en 1878* (1878); *le Grand Procès de l'Union latine* (1884), etc.

CERNUSSON. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Vihiers; 390 hab.

CERNY. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. d'Etampes, cant. de La Ferté-Alais; 857 hab.

CERNY-EN-LAONNOIS. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Craonne; 206 hab.

CERNY-LÈS-BUCY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Laon; 142 hab.

CEROCOCCUS (Entom.). Genre d'Insectes-Hémiptères, du groupe des Homoptères, établi par Ch. V. Riley (*Annual Report of the Department of Agriculture for the year 1881*, p. 213) et appartenant à la famille des Coccides, tribu des Coccites. L'unique espèce connue, *C. quercus* Riley, vit dans l'Arizona sur les *Quercus oblongifolia* et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Q. undulata, variété *Whrighti*, et en Californie sur le *Quercus agrifolia*. Décrite et figurée avec soin par M. Riley (*loc. cit.*, pl. XX, fig. 2), cette espèce produit une abondante secrétion cireuse, qui mériterait d'être exploitée industriellement, mais dont l'étude chimique n'a malheureusement pas encore été faite. (V. R. Blanchard, *les Coccidés utiles*, 1883, p. 23.) Ed. Lef.

CEROCOMA (*Cerocoma* Geoffr.) (Entom.). Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Méloïdes, et du groupe des Mylabrites. Ses représentants, propres à la faune méditerranéenne, ne remontent qu'accidentellement vers le Nord. Tous sont remarquables par la conformation bizarre de leurs antennes, courtes, robustes, pendantes, composées seulement de neuf articles ; ceux-ci, chez les mâles, sont dilatés, échancrés, épineux ou vésiculeux, avec le dernier plus ou moins réniforme et comprimé. Les pattes allongées et grêles, ont les tibias dilatés et creusés à l'extrémité chez les mâles, et les tarses allongés, terminés par des tarses bifides. — L'espèce type, le *C. Schæfferi* L., dont nous figurons le mâle, est long de 8 à 10 millim., d'un beau vert métallique, à pubescence blanchâtre, avec les antennes et les pattes d'un jaune fauve clair. On la trouve assez communément dans le Midi sur les fleurs des champs, principalement sur les fleurs des Marguerites et des Scabieuses. Ses métamorphoses n'ont pas encore été observées. Ed. Lef.

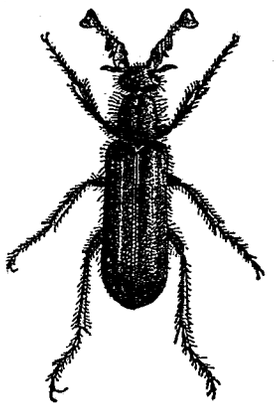

Cerocoma Schæfferi L. (très grossi).

CERODON (V. Kerodon).

CÉROGRAPHIE (Gravure à la cire). Procédé de gravure en relief, employé surtout pour la reproduction des cartes géographiques et des plans. Il est usité plus particulièrement aux Etats-Unis. On couvre une plaque de cuivre d'un enduit à la cire, et là-dessus on reporte un dessin ou une photographie, dont les traits sont ensuite creusés à la pointe, tandis que les lettres et inscriptions sont repoussés dans la cire au moyen des caractères d'imprimerie. La plaque ainsi préparée est plongée dans un bain galvanique pour obtenir un cliché en relief. G. P.-I.

CEROMA. Sorte de pommade avec laquelle les athlètes se frottaient pour que leur corps donnât moins de prise à leurs adversaires.

CEROMYA (Paléont.) (V. Pholadomya).

CÉRON. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Marcigny ; 939 hab.

CÉRON ou **KÉROLD**, moine au monastère de Saint-Gall, vers 755. On lui attribue diverses compositions en prose et en vers et une traduction en langue alemannique de la Règle de saint Benoît, du *Pater*, du *Credo* et de quelques hymnes.

CERONE (Dominique-Pierre), né à Bergame en 1566 ; on ignore la date et le lieu de sa mort. Ce chantre de la chapelle royale de Philippe II, à Madrid et à Naples, ne mériterait pas une mention spéciale, s'il n'avait laissé un immense ouvrage intitulé *el Melopeo y maestro, tractado de musica theorica y pratica... compuesto por el R. D. Pedro Cerone di Bergamo : musico en la real capilla di Napales. On Napales, por Juan Baptista Gargano y Lucrecio Nucci, impressares, anno de nuestra saluacion de MDXIII* (in-8 de 1160 pages). On raconte que ce livre, ayant été imprimé à Naples en langue espagnole, fut perdu en mer pendant que l'on transportait l'édition presque entière d'Italie en Espagne. C'est ce qui expliquerait la grande rareté des exemplaires connus ; cependant la Bibliothèque nationale et celle du Conservatoire en possèdent chacune un. Quoi qu'il en soit c'est, malgré bien des pages inutiles, le répertoire le plus curieux et le plus complet que l'on connaisse sur la musique du XVIe siècle. Moins savant, moins didactique que le livre de Zarline, il est ce que nous appellerions aujourd'hui plus documentaire. Il abonde en exemples et en détails sur la notation, le solfège, les instruments, les maîtres. Nous citerons tout particulièrement les chapitres sur le chant dans lesquels il donne de curieux exemples des ornements employés de son temps, et celui des canons énigmatiques avec leurs explications et leurs résolutions.

Bibl. : Fétis, *Biographie des musiciens.* — Weckerlin, *Bibliothèque du Conservatoire national de musique et de déclamation.*

CERONI (Giuseppe), poète italien, né à Vérone vers 1775, mort en 1814. Élève de Cesarotti et fanatique de la liberté, il s'indigna contre le despotisme de Napoléon, et, bien que soldat, eut l'imprudence de publier sous son nom des vers satiriques à l'adresse de l'empereur (1806). Il fut mis en prison. Une complète soumission et la promesse d'être plus sage à l'avenir lui firent rendre assez vite sa liberté ; il rejoignit l'armée de Suchet en Espagne. Là il publia un poème sur la prise de Tarragone, où il se répand en éloges démesurés sur le maréchal et tous ses compagnons d'armes, *la Presa di Tarragona* (Sarragosse, 1881), puis il revient mourir dans sa ville natale. Il laissait, dit un biographe, beaucoup de vers inédits, plus que beaucoup *moltissimi versi inediti*, et qui sans doute le resteront toujours. R. G.

Bibl. : *Biografia universale, supplemento ;* Venise, 1839, vol. V, in-8.

CÉRONS. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Podensac, sur la Garonne ; 1,495 hab. Le bourg n'est pas très considérable ; mais la commune, qui produit des vins blancs très estimés, renferme un petit port, cinq villages, dix hameaux, des fabriques de poteries, des tuileries et des carrières de pierre qu'on exporte très loin. Très belles eaux. Jadis une voie romaine passait à Cérons. L'église, de style roman, a un beau portail.

CEROPEGIA (*Ceropegia* L.). Genre de plantes de la famille des Asclépiadacées, qui a donné son nom au groupe des Céropégiées. Ce sont des herbes ou des sous-arbrisseaux, à feuilles opposées, à fleurs disposées en cymes ombelliformes pauci ou multiflores. Celles-ci ont un calice gamosépale, muni de cinq glandes à la base et profondément découpé en cinq lobes étroits, une corolle longuement tubuleuse, à limbe divisé en cinq lobes, et cinq étamines, à filets soudés en une colonne tubuleuse courte et pourvue de cinq appendices pétaloïdes plus ou moins longs. Les anthères sont courtes, obtuses au sommet et dépourvues d'appendices. Les fruits sont des follicules grêles, cylindriques, renfermant des graines chevelues. (V. H. Baillon, *Dict. de Botanique*, I, p. 711.) — Les *Ceropegia* habitent les régions tropicales de l'Afrique, les îles de l'archipel malais et l'Australie tropicale. On en connaît environ cinquante espèces, dont plusieurs sont cultivées, en Europe, dans les serres chaudes. Telles sont notamment le *C. candelabrum* L., du Malabar, et le *C. Cumingiana* Decne, des îles Philippines. Cette dernière espèce est remarquable par ses tiges volubiles rougeâtres, portant des feuilles cordiformes aiguës et des cymes ombelliformes, de grandes et belles fleurs d'un pourpre brun, traversées par une large bande d'un vert pâle. Ed. Lef.

CEROPLASTES (*Ceroplastes* Gray). Genre d'Insectes-Hémiptères, du groupe des Homoptères et de la famille des Coccides, tribu des Lécanites, dont les représentants sont recouverts d'une couche de matière cireuse plus ou moins épaisse et tessellée, avec les bords ou la circonférence plus ou moins lisses, échancrés, tuberculeux, mais sans que cette couche cireuse, sécrétée par des filières, adhère

EFERUS - Recherches & Classification numériques

intimement à l'animal. On connaît une douzaine d'espèces de ce genre, qui ont été décrites avec soin par Signoret dans les *Annales de la Société entomologique de France*, 1872, p. 35 et suiv. La plus importante est le *Ceroplastes rusci* Linn., pour laquelle Targioni-Tozzetti a proposé d'établir le genre *Columnea*, qui n'a pas été adopté. Elle vit en parasite sur le Figuier (*Ficus carica* L.), sur le Petit Houx (*Ruscus aculeatus* L.) et sur les Myrtes, pour lesquels elle est des plus nuisibles en se fixant sur les feuilles, sur les rameaux et même sur les fruits. Son élégante carapace, ornée de dessins en forme de tessellature, la font ressembler à une Tortue en miniature. Très anciennement connue, puisqu'on la trouve mentionnée dans Théophraste (*De causis plantarum*, lib. V et *De plantis*, lib. IV), qui lui attribua la rouille du Figuier, cette jolie espèce a été nommée successivement *Lepas myrti* par Columna, *Coccus rusci* par Linné, *Coccus caricæ* par Fabricius, *Coccus ficus caricæ* par Olivier, *Lecanium radiatum* par Walker et *Calypticus testudinatus* par Costa. Très abondante en Provence et dans tout le sud de l'Europe, elle donne, à l'éther ou à l'eau bouillante, 60 à 65 % de son poids, d'une cire jaunâtre, ferme, qui diffère essentiellement de celle des Abeilles par une proportion beaucoup plus forte de céroléine. (V. R. Blanchard, *les Coccidés utiles*, 1883, p. 24.) Ed. Lef.

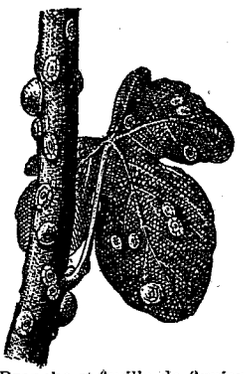

Branche et feuille de figuier couvertes de Ceroplastes Rusci L.

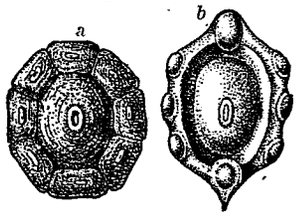

Ceroplastes Rusci, — *a*, adulte ; *b*, le même débarrassé de la cire.

CÉROPLASTIQUE (Sculpt.). La *céroplastique* ou l'art de la sculpture en cire, qui tient de l'orfèvrerie et de la miniature, quand elle est traitée avec soin, peut être considérée comme un diminutif de l'ancienne statuaire polychrome. Les Grecs, les premiers, apprirent à tirer parti des qualités plastiques de la cire. La facilité avec laquelle cette matière souple reçoit les formes qu'on veut lui imprimer la firent de bonne heure employer à une foule d'usages, entre autres à la fabrication de petits ouvrages de sculpture, car la céroplastique antique avait ses ouvriers célèbres comme la statuaire en marbre ou en bronze. A cette époque où l'art s'épanouissait dans toute sa naïveté primitive, non seulement les modeleurs confectionnaient des statuettes de cire qui recevaient le velouté des couleurs naturelles, mais ils faisaient encore des fleurs et des fruits que l'on plaçait comme décoration, dans les temples et dans les habitations particulières. Ils s'appliquèrent ensuite à la représentation de la figure humaine. Lysistrate de Sicyone, de l'époque d'Alexandre (356-324 av. J.-C.), fut le premier qui, selon Pline, ait exécuté des portraits d'après nature, en moulant avec du plâtre sur le visage même et en remaniant la cire qu'il avait coulée dans le creux. Sous les Ptolémées, l'Egypte étant devenue le centre du commerce et des arts de l'Orient, la ville d'Alexandrie se réserva le monopole des objets en cire qui imitaient la nature. Nul autre peuple ne pouvait alors rivaliser avec cette nation pour la fabrication des fleurs et fruits. A l'exemple des Grecs, les Romains faisaient usage d'objets de toute sorte imités en cire. D'après une inscription du recueil de Fabretti, ceux qui les modelaient prenaient la dénomination de *sigillarii*, « fabricants de statuettes ». Juvénal fait évidemment allusion aux ouvrages de ces artistes lorsque, pour se rendre les dieux favorables, il s'apprête, satire XII, à couronner de fleurs « la cire fragile et luisante dont on forma les petits simulacres de ses pénates ». Quelques modeleurs jouirent d'une grande réputation à Rome où, selon Columelle, qui en décrit les procédés, on savait préparer les cires à modeler pour les rendre malléables et pour les durcir. Tel fut, entre autres, cet habile Phrygien qui accompagnait toujours Verrès dans ses voyages, et dont c'était la spécialité de travailler la cire. *Fingere e cera solitus est*, dit Cicéron dans sa IVe *Verrine*. Casatus Caratius, qualifié *fictiliarius*, semble aussi avoir été un de ces sculpteurs qui exécutaient de petites figurines en terre ou en cire, *fictiles*, telles que le *Summanus fictilis* dont parle Cicéron, et l'*Herculus fictilis* du poète Martial. Le grand orateur cite encore le peintre Hiéron, son contemporain, lequel modelait quelquefois la cire, à l'exemple de son compatriote Tlépolémos, céroplaste grec établi à Rome. Enfin, selon Raoul Rochette, l'empereur Valentinien, un des grands protecteurs de l'art au IVe siècle, avait la réputation d'un habile modeleur en cire.

Cultivée de nouveau par les artistes naïfs du moyen âge, qui donnaient aux statues de saints des visages en cire colorée, la céroplastique ne tarda pas à prendre une plus grande extension, par suite de l'emploi qu'on faisait alors de certains ouvrages en cire, tels que les *ex-voto* et les *effigies des morts* (V. Figure de cire). Cette coutume, renouvelée de l'antiquité, donna pendant plusieurs siècles, un aliment continu à ces trompe-l'œil si goûtés. Les *ex-voto*, qui consistaient souvent en statues de cire, avaient parfois un poids considérable. Les *Comptes royaux* de 1466 et de 1467 mentionnent, l'un « un vœu de cire pesant quarante-cinq livres, de la représentation de Mme Anne de France, sa fille, qu'il (le roy) a fait offrir en juin devant l'image Notre-Dame de Cléry » ; l'autre, « quatre-vingts livres de cire, ouvrée en vœu, pour offrir en mars, au nom de Mme l'Amiralle, pour sa santé, devant l'image Notre-Dame du chastel de Loches ». Mais les plus extraordinaires de ces énormes *ex-voto* sont assurément ceux qui représentaient des cavaliers armés de pied en cap. Le *Petit Jehan de Saintré*, par Anthoine de la Salle, roman écrit en 1455, en donne un exemple, lorsque la dame des Belles-Cousines prie la Vierge de protéger Saintré : « Et de ce, mon vray Dieu, je t'en appelle à tesmoing et aussi la très benoiste Mère, à laquelle je le voue *tout de chire*, armé de son harnoiz, sur un destrier houssé de ses armes, *tout pesant trois mille livres.* » Enfin, François Lemée, dans son *Traité des statues* (1688), parle de statues de cire tout entières exposées dans les églises. « Il y en avoit trois au siècle passé (c.-à-d. au XVIe siècle), qui subsistoient encore dans l'église Notre-Dame de Paris. L'une étoit du pape Grégoire IX (1227-1241) ; l'autre de son neveu, et la dernière d'une de ses nièces. »

A partir de la Renaissance, les figures de cire devinrent des œuvres moins grossières, surtout à Florence, où la céroplastique eut son plus grand épanouissement. Les orfèvres italiens, qui modelaient en cire leurs ébauches, rivalisèrent dès lors avec les modeleurs proprement dits ; mais les uns et les autres furent bientôt surpassés par les statuaires tels qu'Andrea del Verrocchio, lequel se reposait de ses importants travaux de sculpture en modelant en cire des figures pour servir d'*ex-voto* dans les églises. Bien qu'il mît en œuvre des matériaux périssables, ce grand artiste n'épargnait ni son temps ni ses soins pour rendre ses figurines dignes du goût cultivé de l'époque, très curieuse de la recherche dans le travail. Il enseigna sa méthode à son ami Orsino, le célèbre modeleur en cire (1430-1488). Peut-être serait-on autorisé à reconnaître, comme un des ouvrages exécutés par Orsino le cirier, sous la direction de Verrocchio, l'admirable buste de jeune fille

EFERUS - Recherches & Classification numériques

légué par le peintre Wicar au musée de Lille, et que l'on a longtemps attribué à Raphaël. Par la suite, pour balancer le succès que les Allemands obtenaient avec les portraits-médaillons en bois, les modeleurs italiens appliquèrent la céroplastique à en produire en cire colorée, petit chefs-d'œuvre d'imitation et de caractère, qui égalent quelquefois les camées antiques et sont recherchés comme des joyaux d'art, par les amateurs. Citons, à ce propos, trois médaillons, de travail italien, conservés au musée Sauvageot (Louvre), entre autres médaillons de cire colorée ; deux sont des portraits de femme et le troisième celui d'un seigneur que l'on croit être un duc d'Urbin. Ceux-là sont d'un travail exquis et remarquables par le style, la grâce et la finesse. Celle des femmes qui est vêtue est surtout charmante avec ses boucles d'oreille, son collier de perles, son vêtement noir et sa collerette en dentelles ; l'autre, dont les cheveux, le col, les bras et la poitrine nus, sont ornés de perles et de grenats, est belle aussi, mais un nez court et retroussé ôte à sa tête la distinction, un des caractères de la beauté de la première. Le ton général des carnations, chez les deux dames, est plutôt celui d'une cire blanche que le temps a jaunie que celui d'une cire dans laquelle fut jadis mêlée une couleur rosée. Celui de la tête du prétendu *Della Rovere* est bien autrement vrai ; il admet des nuances qui lui prêtent un grand agrément. Il tient d'une main un rameau. Son vêtement est orné de losanges formés par des perles. Au petit doigt de sa main brille un diamant. En dehors des portraits, les ciriers italiens n'ont pas moins réussi à modeler de charmants petits tableaux de genre travaillés en haut relief, tels que la jolie cire vénitienne du XVIe siècle appartenant à M. Spitzer et représentant un seigneur, sa femme et leur enfant. On est évidemment là en présence d'une scène d'intérieur dont les figures, après trois cents ans, sont encore aussi vivantes que si la cire sortait des mains de l'artiste. La physionomie souriante du père, l'air heureux de la mère, le regard attentif du pétulant bambin assis sur le bord d'un guéridon et que ses parents maintiennent pour empêcher tout mouvement d'impatience, comme cela a lieu parfois aujourd'hui chez nos photographes, prouvent que ces trois personnages posent devant le modeleur chargé de reproduire leurs traits. Mais quel est ce modeleur ? Mystère ! l'auteur n'a pas pris la peine de signer son ouvrage, tout merveilleux qu'il fût. Quoi qu'il en soit, la magnificence des costumes parsemés de pierreries, dans lesquels entrent des étoffes à fleurs et à ramages parfaitement imitées, la richesse des tentures, des rideaux et des tapis qui ornent l'appartement, tout rappelle à l'esprit le luxe des grands patriciens de Venise à l'époque de sa splendeur, tels que les a représentés Paul Véronèse. Dans le même temps, quelques artistes français excitaient l'admiration de leurs contemporains, soit en modelant en cire des portraits-médaillons, semblables à celui du chancelier Séguier, avocat général sous Henri II, que l'on conservait encore au XVIIIe siècle dans le cabinet des médailles de la bibliothèque de la maison professe des jésuites (*Catal.*, Paris, 1763), soit en exécutant, pour les funérailles royales, des effigies d'une ressemblance parfaite. D'autres modeleurs non moins habiles exécutaient les effigies consacrées aux monnaies. Tel est Philippe Danfrie, rival de Germain Pilon. Réfugié à Tours pendant les horreurs de la guerre, Danfrie modela dans cette ville plusieurs portraits travaillés « d'après le vif en cire ». Son fils, Philippe Danfrie le jeune, devint aussi très habile en ce genre attrayant de plastique ; il exécutait des portraits qui faisaient l'effet de peintures et que les connaisseurs trouvaient excellents. Suivant les biographes, Danfrie le père pourrait bien être l'auteur d'un médaillon que possède le musée Sauvageot. Le médaillon en question reproduit en profil le buste de l'illustre maréchal Anne de Montmorency, qui fut tué à la bataille de Saint-Denis, en 1567, en combattant les huguenots. La tête, tournée à gauche, annonce la rudesse ; les traits en sont forts ; la chevelure est courte et peu cachée par un béret noir. Son costume est simple, comme il convient à un homme d'une austère gravité. On peut voir également au musée de Cluny une série de médaillons en cire colorée, avec boîtes en cuir gaufré, décorées d'ornements au petit fer, qui sont intéressants surtout pour l'iconographie du XVe et du XVIe siècle. Les principaux offrent les portraits de Louis XII, de François Ier, de Charles-Quint, de Charles IX, d'Henri III, du duc de Guise, de Clément Marot, de Catherine de Médicis et de la célèbre Marguerite, reine de Navarre. Ce dernier médaillon, mieux conservé que les autres, est d'une vérité charmante d'expression. D'un tout autre aspect sont les produits de l'école allemande du XVIe siècle, dont M. Spitzer possède des spécimens très remarquables. Le médaillon de Calvin, ainsi que le petit tableau en haut-relief représentant Érasme, comme l'indique l'inscription placée au bas du portrait, montrent tout ce qu'il y a de patience, de minutie et de recherche dans cet art savant et compliqué, qui est le propre de quelques vieux maîtres bavarois. Le spirituel auteur de l'*Éloge de la Folie* est représenté assis à une fenêtre de son cabinet de travail. La main droite, appuyée sur un pupitre de style gothique, tient la plume d'oie avec laquelle il trace peut-être une de ces jolies épîtres latines qui rendirent sa réputation européenne. Une autre plume d'oie, taillée comme la première dans une fine lamelle d'ivoire et faite pour être vue à la loupe, est posée sur un encrier à quatre pans. Sous le pupitre se trouvent quelques livres entr'ouverts que le savant vient de consulter, tandis que sur une tablette adossée au mur sont rangées méthodiquement plusieurs volumes. Ajoutons à cet intéressant tableau, précieux comme une miniature, un grand et beau portrait de Rominus Paumgarter, d'Augsbourg, traité dans la manière d'Holbein (même collection) et l'on aura une juste idée de l'art des Lorenz Strauch, des Wenceslas Müller, des Christian Malher, tous trois de Nuremberg, et de plusieurs autres ciriers allemands de la même époque qui sont restés inconnus et auxquels on doit de charmants petits tableaux de genre, de jolis médaillons et de superbes portraits comme ceux que nous venons de décrire.

Aux artistes français de la Renaissance succédèrent, du XVIIe siècle à la fin du siècle suivant, plusieurs modeleurs de talent, parmi lesquels on distingue le peintre académicien Antoine Benoist, qu'un ouvrage conservé à Versailles, dans la chambre à coucher du roi, recommande au souvenir des amateurs et des biographes. Il s'agit d'un très curieux et très remarquable médaillon en cire colorée, représentant au naturel, on peut le dire, et certainement d'après le vif, Louis XIV vu de profil, à l'âge de soixante ans environ. Une sorte d'habit accompagne ce portrait, dont la précision du modelé, la vérité du coloris, l'ardeur de l'œil qui est en émail, l'expression haute et saisissante ont quelque chose d'une apparition. Rien ne peut donner une idée de l'effet saisissant, de l'illusion extraordinaire que produit cette image presque vivante du grand roi. On y distingue les traces très visibles de la petite vérole, détail qui n'existe sur aucune des effigies peintes, sculptées ou gravées. De tous les portraits de Louis XIV qui nous restent, celui de Benoist devra être désormais consulté avant tout autre. De 1660 à 1704, Benoist exécuta sept médaillons de Louis XIV pour lesquels, « par une grâce particulière », dit le *Mercure galant*, « le roi a bien voulu lui accorder tout le temps qui lui a été nécessaire. On y voit un air vif et naturel auquel il ne manque que le mouvement pour faire croire que c'est quelque chose de plus que des portraits ». Benoist modela également plusieurs effigies de grandes dames et de hauts personnages de la cour, entre autres le buste de la duchesse de Noailles (1703), qui lui fut payé 120 livres, et l'année suivante, celui de la duchesse de Bourgogne. La vogue des portraits en cire, venue au XVIe siècle d'Italie en France et en Allemagne, puis introduite au XVIIe siècle en Angleterre par Antoine Benoist, qui y fit le portrait de Jacques II, passa ensuite en Pologne et en Russie, au commencement du

EFERUS - Recherches & Classification numériques

siècle dernier, grâce au sculpteur et graveur en médailles Guillaume Dubut, artiste bavarois, qui s'était acquis une grande réputation par ses travaux de céroplastique. « Il travailla aussi en cire, dit Nagler, et fit dans ce genre de grandes figures et des reliefs qui, dans ce temps là, jouissaient d'une grande estime. » Dubut exécuta en cire colorée un buste de Stanislas de Pologne et une foule de médaillons pour la cour de Russie, celui de Pierre le Grand, de Catherine, de sa fille, de Pierre Schouvalov, etc. On attribue encore à Guillaume Dubut plusieurs ouvrages anonymes restés célèbres, tels que, par exemple, certaines figures en cire du musée de Berlin, notamment celle de Frédéric II, dont on voyait une répétition au Palais-Royal, à Paris, en 1787. Il en est de même d'une statue assise de Pierre le Grand, entièrement modelée en cire et conservée à Saint-Pétersbourg. De pareils ouvrages, demeurés sans nom d'auteur, se trouvent également en France. Les plus remarquables sont, sans contredit, deux bustes d'Henri IV dont l'un, provenant de la collection de M. Beurdeley père, appartient aujourd'hui à M. Delmotte ; le second, autrefois précieusement conservé par le prince de Condé, est devenu la propriété de M. le duc d'Aumale. Transféré en Angleterre en 1848, il fit partie des collections de Twickenham jusqu'à l'époque de son retour à Chantilly. Ce portrait représente le célèbre monarque costumé à l'antique. On en loue beaucoup l'exécution et surtout l'expression si personnelle ; mais le buste et sa décoration sont d'un autre temps que la tête et paraissent dater du XVIIIe siècle. L'opinion des anciens possesseurs était que le moulage avait été pris sur la tête même du roi après sa mort.

En résumé, la céroplastique polychrome comprend trois écoles principales, l'école italienne, l'école française, l'école allemande. L'école italienne, la première dans les arts qui touchent à la peinture, a encore ici la suprématie. La recherche constante du beau, la grâce naïve des personnages qu'elle met en scène, le charme et la plénitude de ses conceptions, où l'exquise pureté de la forme rivalise avec la touche moelleuse d'un modelé digne de l'antique, sont les qualités hors ligne qui la distinguent. L'école française a moins de perfection, mais plus de souplesse ; son style élégant et gracieux est clair et vif comme son langage, et l'ébauchoir acquiert entre les mains de ses artistes une légèreté qu'eux seuls possèdent. Quant à l'école d'outre Rhin, plus primesautière, plus savante et non moins habile, elle se complaît dans la difficulté vaincue, dans une trop grande recherche des détails, mais cette particularité ne nuit point chez elle à la sérénité de l'expression quand son style hardi, qui ne manque ni d'originalité ni de grandeur, se ressent de l'influence des grands maîtres, notamment d'Holbein et d'Albrecht Dürer. Comme on le voit, chacune de ces écoles brille par des qualités diverses qui leur sont propres. Aujourd'hui, les ouvrages d'art en cire monochrome sont devenus une spécialité dans laquelle plusieurs artistes déploient une habileté vraiment merveilleuse. Mais ces précieux travaux, pour la plupart, n'attendent que le moment d'être exécutés en métal, argent ou bronze, tandis que les figurines et les portraits en cire polychrome, faits pour être conservés tels quels, n'offrent pas la même garantie de durée et sont, pour ainsi dire, complètement délaissés. Un artiste de talent, M. Henry Cros, a cependant essayé de réagir contre cette indifférence en signant des œuvres exquises, telles que les portraits de *Mme Fanny Prunaire* (Salon de 1870) et de *Mlle Jeannine Dumas* (Salon de 1872). En 1874, M. Henry Cros exposait deux bas-reliefs en cire très remarquables, le *Prix du tournoi* et la *Promenade*, œuvres pleines de charme et de sentiment, qui révélèrent chez leur auteur une connaissance approfondie du moyen âge. Enfin, un joli buste en cire colorée d'*Isabeau de Bavière* (Salon de 1875) lui valut des éloges mérités, et le public vit avec plaisir cette résurrection d'un art si justement goûté de nos ancêtres.

Consacrons, pour finir, quelques mots à la partie véritablement importante de la céroplastique, celle, en un mot, où elle règne sans partage et où la peinture et la sculpture doivent lui céder le pas. Cet art, tout spécial, consiste à reproduire exactement, de manière à faire illusion, non seulement des objets d'histoire naturelle, tels que les fleurs, les fruits et notamment les champignons, dont la conservation dans les herbiers est très difficile, mais encore des préparations anatomiques dans le genre de celles de l'École de médecine, du Muséum d'histoire naturelle, au Jardin des plantes et au musée Dupuytren, à Paris, où se trouvent les pièces les plus remarquables.

Spire BLONDEL.

BIBL. : LABARTE, *Histoire des arts industriels.* — Louis COURAJOD, *la Collection des médaillons de cire du musée de Breslau.* — A. JAL, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, aux mots *Antoine Benoist, Danfrie, Cérographie.* — Spire BLONDEL, *les Cires de la collection Spitzer (Gazette des beaux-arts*, oct. 1881) ; *les Modeleurs en cire (ibid.*, mai, sept., nov. 1882).

CERORHINA (Ornith.). Le genre *Cerorhina*, *Ceratho-rina* ou *Ceratorhynchus* de Ch.-L. Bonaparte (*Syn. Birds*, p. 427) appartenait à la famille des *Alcidés* (V. ce mot et PINGOUIN) et renferme des Palmipèdes de petite taille, au corps lourd et massif, aux ailes relativement allongées, à la queue rudimentaire, aux pattes courtes et robustes, au bec comprimé latéralement, surmonté à la base d'une sorte de corne obtuse et creusé sur la mandibule inférieure d'une fossette très marquée. Ces oiseaux, qui se trouvent sur les côtes de la mer d'Ochotsk, de la mer de Behring et du Pacifique septentrional, au Kamtchatka, au Japon et dans l'Alaska, ne diffèrent point, sous le rapport des mœurs et du régime, des Pingouins de petite taille qui constituent les genres *Simorhynchus* et *Phaleris* (V. ces mots). On n'en connaît que deux espèces appelées *Cerorhina monocerata* Pall. et *C. Suckleyi* Cass. Encore celle-ci n'est-elle pas très bien caractérisée.

E. OUSTALET.

BIBL. : J.-J. AUDUBON, *B. Amer.*, pl. 471. — G.-R. GRAY et MITCHELL, *Genera of Birds*, t. III, p. 639, pl. 174, fig. 2. — ELLIOT, *B. N. Amer.*, introd., fig. 2.

CÉROSIE (Chimie). Form. { Equiv. $C^{48}H^{48}O^{2}$. Atom. $C^{24}H^{48}O$.

La cérosie est une matière céreuse qui se dépose à la surface de la canne à sucre, à la base amplexicaule des feuilles. Elle se présente sur la plante sous forme de poussière blanche ou glauque, adhérente à l'écorce, qu'on peut détacher de cette dernière à l'aide d'un couteau ; c'est la variété de canne *violette* qui en contient le plus, un hectare de cette plante pouvant en fournir plus de 100 kilogr. (Avequin). Pour la purifier, on la traite à plusieurs reprises par de l'alcool froid, puis par de l'alcool bouillant à 36°B qui la dissout complètement. Par le refroidissement, si la solution n'est pas trop étendue, le tout se prend en une masse opaline, presque solide. Pour l'obtenir à l'état cristallin, on la fond au bain-marie dans une capsule de porcelaine et on laisse refroidir lentement ; on perce la surface figée au moyen d'une tige chauffée, on fait écouler la portion liquide, l'intérieur de la capsule est tapissé d'aiguilles entrelacées. A l'état de pureté, la cérosie est sous forme d'une masse blanche, cristalline, fusible à 82°, à peine soluble à froid dans l'alcool concentré et dans l'éther, très soluble à chaud dans les véhicules, surtout dans le premier ; elle est dure et se laisse facilement pulvériser. Dumas lui avait d'abord donné pour formule $C^{48}H^{50}O^{2}$, l'assimilant ainsi à un alcool saturé à équivalent élevé, analogue à l'éthal, par exemple ; mais Lewy a trouvé moins d'hydrogène et on admet la formule $C^{48}H^{48}O^{2}$, ce qui fait de la cérosie un aldéhyde. Les propriétés chimiques s'accordent avec cette hypothèse, car la potasse en fusion fournit un acide blanc, cristallisé, fusible à 93°5, *l'acide cérotique*.

Ed. BOURGOIN.

CÉROTÈNE (Chimie). Form. { Equiv. $C^{54}H^{54}$. Atom. $C^{27}H^{54}$.

Carbure d'hydrogène obtenu par Brodie en soumettant à la distillation sèche la cire de Chine, qui est un cérotate

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de céryle, $C^{54}H^{54}(C^{54}H^{54}O^4)$. On obtient ainsi un mélange de cérotène et d'acide cérotique, qu'on sépare par la potasse caustique, réactif qui ne dissout que l'acide cérotique. Purifié par plusieurs cristallisations dans un mélange d'alcool et de naphte, puis dans l'éther, le cérotène est un corps solide qui fond à 57-88° et qui présente les caractères de la paraffine. Distillé sous pression à plusieurs reprises, il se décompose totalement en dégageant des carbures d'hydrogène inflammables et en donnant un liquide formé de carbures, bouillant de 75 à 200°. Fondu, il absorbe rapidement le chlore et donne des dérivés chlorés qui renferment jusqu'à vingt-deux équivalents de chlore dans leur molécule. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Brodie, *Ann. der. Ch. und Pharm.*, 1848, t. LXVII, 180.

CÉROTIQUE (Acide) (Chim.). Form. { Equiv. $C^{54}H^{44}O^4$. Atom. $C^{27}H^{54}O^2$.

L'acide cérotique est un acide de la série grasse qui a été trouvé par John dans la cire d'abeilles, en traitant cette dernière par l'alcool bouillant; il se dépose par le refroidissement un produit qui fond entre 70 et 72°; on le reprend par l'alcool bouillant, et on précipite le soluté par l'acétate de plomb ; ce précipité, après avoir été lavé à l'alcool bouillant et à l'éther, est décomposé par l'acide acétique glacial, et le résidu est repris par l'alcool chaud qui l'abandonne à l'état cristallisé. On arrive au même résultat à la suite de plusieurs cristallisations dans l'éther. L'acide cérotique se dépose dans l'alcool en petits grains cristallins, fusibles à 78°, se concrétant en une masse cristalline à la même température. Parfaitement pur, il peut être distillé sans altération ; mais à l'état impur, il fournit des carbures d'hydrogène et plusieurs matières oxygénées, notamment une petite quantité d'un acide gras. C'est un acide monobasique, à la manière de l'acide acétique, fournissant des sels ayant pour formule $C^{54}H^{53}PbO^4$.

Le *sel de plomb*, $C^{54}H^{53}PbO^4$, s'obtient en mélangeant des dissolutions alcooliques bouillantes d'acide cérotique et d'acétate de plomb. C'est un précipité blanc, insoluble dans l'eau, fusible à 113°.

Le *sel d'argent*, $C^{54}H^{53}AgO^4$, se précipite lorsqu'on traite une solution d'acide cérotique dans l'alcool ammoniacal bouillant par une solution également bouillante d'azotate d'argent. Il se décompose avant d'entrer en fusion.

Le *sel de cuivre*, après dessiccation, est bleu-vert, pulvérulent, insoluble dans les réactifs usuels, excepté dans la benzine bouillante.

Le *sel de magnésium*, préparé avec des solutions alcooliques de l'acide et d'acétate de magnésium, est une poudre blanche, grenue, fusible à 140-145°, insoluble dans l'eau, l'alcool et l'éther, peu soluble dans la benzine.

Les *cérotates de potassium* et *de sodium* sont des masses confusément cristallines, solubles dans l'eau chaude et dans l'alcool, insolubles dans l'éther, la ligroïne et la benzine.

L'*éther méthylique*, $C^2H^2(C^{54}H^{54}O^4)$, s'obtient en saturant une solution méthylique chaude de l'acide par le gaz chlorhydrique. Il cristallise en écailles nacrées, fusibles à 60°, distillables dans le vide.

L'*éther éthylique*, C^4H^4 $(C^{54}H^{54}O^4)$, qui se prépare comme le précédent, fond à 59-60°. Il est soluble dans l'alcool, l'éther et la benzine ; on peut le distiller dans le vide ; distillé sous pression normale, il fournit de nombreux produits, notamment de l'éthylène, les acides carbonique et cérotique, un acétone et une paraffine.

L'*éther cérylique*, $C^{54}H^{54}$ $(C^{54}H^{54}O^4)$, forme la majeure partie de la cire de Chine. Il cristallise dans la benzine et dans l'alcool en prismes fusibles à 82° (Brodie).

Ed. Bourgoin.

CÉROU. Rivière de France, prend sa source auprès de Lédergues (Aveyron), passe bientôt dans le dép. du Tarn, arrose Carmaux, Monestiés, se grossit du Céret, baigne Cordes, Vindrac, Milhars et se jette dans l'Aveyron à Lexos après un cours de 68 kil. dans une vallée pittoresque que suit, de Vindrac à Lexos, le chemin de fer de Limoges à Toulouse.

CÉROXYLÈNE (Chimie). La *céroxylène* ou cire des Palmiers est produite par un palmier de la Nouvelle-Grenade, le *Ceroxylon andicosa*. On se la procure, comme la cérosie, en raclant l'épiderme de l'arbre et en faisant bouillir le produit avec de l'eau ; le produit qui surnage, après un lavage à l'eau, est purifié par dissolution dans l'alcool bouillant. C'est un corps peu soluble dans l'alcool, même à chaud, d'un blanc jaunâtre, fusible à 72°.

CEROXYLON (*Ceroxylon* Humb. et Bonpl.). Genre de Palmiers, du groupe des Arécinées, dont on connaît seulement trois espèces : l'une, *C. Klopstockia* Mart., des forêts du Venezuela, l'autre, *C. australe* Mart., de l'île de Juan Fernandez, la troisième, *C. andicola* Humb. et Bonpl. (*Iriartea andicola* Mart.), des Andes de l'Amérique équatoriale. Cette dernière, de beaucoup la plus importante, est l'Arbre à cire ou Palmier à cire des Andes. C'est un arbre magnifique, dont le tronc peut s'élever jusqu'à 50 m. et est couronné de grandes feuilles pennées, ayant souvent 6 à 7 m. de longueur, à folioles atténuées à la base, élargies et tronquées au sommet, couvertes à leur face inférieure d'une poussière cireuse blanche. Les fleurs, dioïques, sont portées sur des régimes rameux, longs de plus de un mètre. Ces fleurs ont un calice tripartit, une corolle à trois pétales et six étamines dans les fleurs mâles. Les femelles ont un ovaire triloculaire, qui devient à la maturité une baie sphérique, de la grosseur d'une noisette et d'une saveur légèrement sucrée.

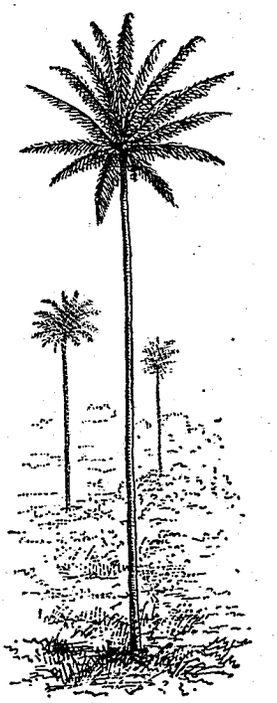

Ceroxylon andicola Humb. et Bonpl.

Le *C. andicola* a été découvert par Humboldt et Bonpland dans les montagnes du Quindio, en Colombie, sous 4° 35′ de latitude boréale, où il forme, entre 2 et 3,000 m. d'alt., des forêts désignées sous le nom de *Palmarès* et situées à une faible distance au-dessous du niveau des neiges. Au fur et à mesure que ses feuilles se détachent, elles laissent sur le tronc de larges cicatrices annulaires, qui ne tardent pas à se couvrir d'une abondante exsudation cireuse. Cette substance, dont l'épaisseur varie entre un tiers et un demi-millimètre, constitue la Cire de Palmier (*Cera de palma*), très employée par les naturels pour faire des cierges et des bougies. (V. Ed. André, dans le *Tour du monde*, 1879, p. 98 et D. Bois, dans le journal *le Naturaliste*, 1889, p. 149.) Ed. Lef.

CERPELIÈRE. Vieux mot employé dans les chroniques du moyen âge et désignant un cercle tracé sur le sol et, par extension, une enceinte limitée par un cercle. Ch. L.

CERQUEMANAGE, CERQUEMANEMENT (Ancien droit français). Information faite pour déterminer les limites d'un héritage ; action en bornage et parfois descente sur les lieux. Anciennement l'emploi de ce terme a

EFERUS - Recherches & Classification numériques

été assez fréquent dans les pays de coutumes. On le rencontre dans la *Somme rurale* de Bouthillier (tit. *Des vues de lieu*). Une procédure spéciale s'est maintenue sous ce nom dans plusieurs coutumes du Nord (Lille, tit. XXI; Hainaut, ch. XLIII; Cambrésis, tit. XXV). Les règles en étaient variables selon la qualité des biens (au point de vue de la compétence, des maîtres et jurés *cerquemaneurs*) et selon que la procédure avait lieu contradictoirement ou à la suite d'un accord intervenu entre les parties. Le cerquemanage devait être homologué. Jusqu'à ce moment opposition pouvait y être faite en vue d'un second et même d'un troisième cerquemanage. Il est à noter qu'aucune prescription, pas même la prescription trentenaire, n'était admise contre le cerquemanage. P.-L. C.

BIBL. : GUYOT, *Répert. de Jurisprudence;* Paris, 1783, t. II, p. 823, 824, 17 vol. in-fol. — DE LAURIÈRE, *Glossaire du droit français*, v° *Cerquemaner ;* Niort, 1881, in-4.

CERQUEMANEUR (Ancien droit français) (V. CERQUEMANAGE).

CERQUETTI (Alfonso), littérateur et philologue italien, né à Montecesareo, près de Macerata, le 18 mars 1830. On doit à ce distingué professeur plusieurs importants travaux de linguistique et de lexicographie italienne. Outre sa collaboration aux dictionnaires de Fanfani, de Manuzzi et de Tommaseo, il a écrit, entre autres études : *Saggio di essercitazioni filologiche* (Bologne, 1865); *Studii lessicografici e filologici* (Forli, 1868); *Alcuni Voci mancanti a' vocabolarj* (Forli, 1869); *Bibliografia e Lessicografia* (Forli, 1871); *Correzioni e giunte al vocabolario della Crusca,* diverses brochures (Forli, 1868, 1870; Bologne, 1872; Turin, 1874, 1877; Imola, 1875, etc.); *Appendice all' Appendice del vocabolario della lingua parlata del Rigutini* (Milan, 1877); *Saggio della mala fede del cavalier Giovanni Tortoli, apologista della Crusca* (Milan, 1877); *l'Accuratezza della Crusca nel citare il Decamerone del Boccaccio* (Forli, 1875, 1877); *il Leopardi filologo* (Rome, 1878); *Pietro Fanfani e le sue opere* (Florence, 1880); *Dieresi e non dieresi* (Osimo, 1882–83, sept livraisons in-8); diverses études sur le texte de Leopardi (Osimo, 1885–1887). Le procès qui lui a été intenté en 1878 par l'Académie della Crusca a eu un grand retentissement. R. G.

CERQUEUX. Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. d'Orbec; 149 hab.

CERQUEUX-DE-MAULÉVRIER. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. de Cholet; 629 hab. Fabrique de mouchoirs de Cholet. — Peulven dit de la Petite-Foucherie.

CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT. Com. du dép. de Maine et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Vihiers; 678 hab.

CERQUOZZI (Michel-Ange), peintre et graveur italien, né à Rome en 1602, mort à Rome le 6 avr. 1660; élève de P. P. Bonzi, puis de Peter de Laar. Il dut une grande partie de sa réputation à ses tableaux de batailles, d'où son surnom de *Michelangelo delle battaglie;* aujourd'hui, on apprécie surtout en lui le peintre soigneux et humoriste des scènes populaires, d'où lui était venu le sobriquet *delle bambocciate.* Il y a de lui d'excellents tableaux de fleurs et de fruits. Il est représenté dans les principaux musées d'Europe.

CERRATO (Paolo), poète italien, né vers la fin du XVe siècle à Alba Pompeia, dans le Montferrat. Sous Jérôme Vida, alors évêque de Pavie, il fut nommé administrateur de l'hôpital de cette ville, poste fort considéré et fort important en des temps où de tels établissements étaient riches comme des royaumes. C'était l'époque du renouveau de la poésie latine, Arioste s'y exerçait; Cerrato y acquit une grande réputation, jusqu'à faire dire de lui par Giraldi : *Nescio cui nostrorum temporum poetæ cedere posset.* Scaliger le met à côté de Politien de Vida, de Pontanus, de Bembo. Son poème *De Virginate* est en effet d'un beau style virgilien, sans servilité d'imitation. On le trouve dans le volume intitulé *Pauli Cerrati Albiensis quæ supersunt opera* (Verceil, 1778); il faut encore mentionner un épithalame en langue vulgaire, *Canto epitalamico per le nozze di Guglielmo Paleologo figliulo di Bonifacio, marchese di Montferrato, con Anna di Alençon* (Turin, 1508).

BIBL. : A. Odoardo COCCHIS, *Lezione su la vita di Paolo Cerrato d'Alba Pompeia,* dans *Piemontesi illustri;* Turin, 1783, t. III, in-8.

CERRE-LÈS-NOROY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Noroy-le-Bourg; 344 hab.

CERRETANI. Peuple de la province Tarraconaise dans l'Espagne ancienne, mentionné par de nombreux écrivains, Strabon, Pline, Dion Cassius, Silius Italicus, Marcial, Ptolémée, Athénée, etc.; dans un manuscrit de Ptolémée, il est appelé *Ceritani,* et c'est très probablement le même peuple qu'Avienus appelle *Cæretes.* Les limites que Ptolémée assigne à ce peuple permettent d'affirmer qu'il occupait le pays appelé plus tard Cerdagne, nom qui dérive d'une manière très régulière de celui des Cerretani. Il comprenait, au dire de Pline, deux villes principales : *Augusta,* qui correspond à Puigcerda, et *Julia Libyca* qui paraît être à l'endroit où est aujourd'hui le bourg de Llivia. Le territoire des Cerretani produisait des vins excellents; leurs jambons étaient renommés. E. CAT.

CERRETO-SANNITA. Ville d'Italie, prov. de Bénévent, entre le Tiferno et le Cervillo; 5,129 hab. Evêché. Belle cathédrale. Toiles; vignobles.

CERRETO (Scipione), théoricien musical italien, né à Naples en 1551, mort après 1631. Il est l'auteur d'un traité important, *Della Prattica musica vocale e strumentale* (Naples, 1601, in-4), qui embrasse la tonalité, la notation, le contrepoint et la composition. Cerreto a publié en outre *Dell' Arbore musicale* (Naples, 1608), et a laissé en manuscrit un *Dialogo armonico.*

CERRETTI (Luigi), poète italien, né à Modène le 1er nov. 1738, mort à Pavie le 5 mars 1808. Elève des jésuites, il devint, jeune encore, professeur d'éloquence à l'université de sa ville natale, fut membre du conseil de surveillance de l'instruction publique nommé par la République cisalpine, puis ambassadeur du même gouvernement près le duc de Parme, enfin directeur des études dans la province de Bologne. En 1799, il émigra en France; à son retour, il reprit son cours d'éloquence, mais cette fois à l'université de Pavie, où il fut bientôt chargé des fonctions de recteur. C'est un poète horatien, d'un faible lyrisme et de peu d'originalité, mais correct et aimable : *Poesie* (Pise, 1799); *il Fazionario di Novi, novella,* dans le *Poligrafo* (Milan, 5 mai 1811); *Poesie e prose scelte per cura dell' ab. Pedroni* (Milan, 1812, 2 vol.); *Novelle di Luigi Cerretti modenese, ora per la prima volta pubblicate con Note dell' autore* (Yverdun, *lisez* Forli, 1839); ce volume contient une dizaine de nouvelles; dans une note jointe à la troisième, une *Novelletta* en vers libres donne de curieux détails sur le poète G. Fantoni; on a encore du même auteur *Instituzioni di eloquenza* (Milan, 1811), recueil de ses principales leçons; *Delle Vicende del buon gusto in Italia* (Milan, 1832). R. G.

BIBL. : Giambattista PASSANO, *I Novellieri italiani, in verso;* Bologne, 1868, in-8.

CERRI (Gaetano), poète italo-allemand, né à Bagnolo, près de Brescia, le 26 mai 1816. En 1839, il se rendit à Vienne et, six ans plus tard, savait assez bien l'allemand pour faire insérer dans un journal viennois, la *Gazette des Théâtres,* deux pièces de vers en cette langue. Il a collaboré à l'*Iris* de Graz, au *Corriere italiano,* de Vienne, à la *Chronique des Théâtres* de Leipzig. Ses poésies sont en allemand, *Ermina* (Vienne, 1869), poème inspiré par Aleardi; *Fanny Essler* (1851), d'après Prati; *la Vie intime* (1860); *De ma chambre solitaire* (1864); *Gottlieb* (Leipzig, 1871); *l'Ouragan et la Feuille de rose* (Vienne, 1872), etc.; en italien, *Debora tradotto del Mosenthal* (1858); *Solo, commedia tradotta del Saphir* (1858), etc. R. G.

BIBL. : A. DE GUBERNATIS, *Dictionnaire international des écrivains du jour;* Florence, 1889, in-8.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CERRILLON (San-José-de-). Ville de la République Argentine, prov. de Salta, ch.-l. de dép. dans la vallée de Lerma, sur un affluent du Salado.

CERRINI (Gian-Domenico), peintre italien du XVIIe siècle, né à Pérouse en 1609, mort en 1681, élève et imitateur de Guido Reni; son œuvre est principalement à Pérouse et à Milan.

CERRIS (V. Chêne).

CERRITO. Ile située dans la République Argentine, au confluent du Parana et du Paraguay, à la frontière du Paraguay; c'est un point stratégique important, non loin de celui d'Itapiru (Paraguay).

CERRITO (Francesca, dite Fanny), danseuse italienne, née à Naples le 11 mars 1821. Fille d'un ancien officier de l'armée de Murat qui avait fait la campagne de Russie sous Napoléon Ier, elle commença de bonne heure sa carrière et était à peine âgée de treize ans lorsqu'elle débuta à Naples, au théâtre San Carlo, dans un ballet intitulé *l'Oroscopo*, où elle obtint un énorme succès. Elle parcourut ensuite triomphalement l'Italie, se produisit à Rome, Florence, Gênes, Turin, Milan, Vérone, Vicence, Bologne, Parme, Padoue, Venise, puis alla se faire applaudir à Vienne, à Pesth, à Berlin, à Dresde et à Londres, dans une foule de ballets dont la plupart étaient écrits expressément pour elle : *Alma, il Lago delle Fate, Ondina, la Fioraia, Lalla Roukh, Grisella, Esmeralda, l'Isola d'amore, il Delirio d'un pittore*, etc. Ses succès partout étaient tels qu'on la surnomma « la quatrième grâce », et elle ne fut pas moins heureuse à Londres qu'ailleurs, bien qu'elle y trouvât pour émules les trois artistes célèbres qui avaient nom Fanny Elssler, Maria Taglioni et Carlotta Grisi. C'est à Londres qu'elle épousa, en 1845, le danseur et violoniste Saint-Léon, dont elle devait se séparer au bout de quelques années. L'année suivante, elle était engagée à l'Opéra de Paris et venait débuter dans la *Fille de Marbre*, avec un vif succès. Elle resta plusieurs années à ce théâtre, où le public l'avait prise en grande affection, et elle y créa plusieurs ballets importants : *la Vivandière, le Violon du diable, Pâquerette, Stella ou les Contrebandiers, Orfa*, et enfin *Gemma*, dont elle écrivit le scenario en société avec Théophile Gautier. De l'Opéra, Mme Cerrito fut appelée en Russie, où ses succès prirent des proportions invraisemblables, et où elle fut particulièrement choyée et admirée par le czar. Un soir, dans le ballet de *la Fille du feu*, elle fut brûlée par la chute d'un décor enflammé et l'émotion lui causa une maladie de cœur qui la mit dans l'impossibilité de jamais reparaître à la scène. Depuis lors, elle est revenue en France et vit retirée, à Passy, dans un joli petit hôtel qu'elle a fait construire elle-même.

Arthur Pougin.

CERRO-Blanco (V. Cayambé).

CERRO-Corá. Colline boisée, près d'un affluent de l'Aquidaban, sur les frontières de la province brésilienne de Matto Grosso. En 1870, le dictateur paraguayen François Solano Lopez qui, battu par le comte d'Eu, vivait depuis plusieurs mois dans les forêts, y vint camper avec le reste de ses troupes : un millier d'hommes et seize canons. Le général brésilien *Camara* (V. ce nom), découvrit ce campement et, le 1er mars 1870, y lança sa cavalerie. Les Paraguayens surpris se dispersèrent et Lopez, accompagné de quelques officiers et soldats, s'enfuit. Le caporal François Lacerda, surnommé Chico le Diable, l'atteignit d'un coup de lance. Le dictateur reçut encore plusieurs blessures mortelles, il tomba dans un ruisseau et mourut les armes à la main. La mort de Lopez mit fin à la guerre entre le Brésil et le Paraguay commencée en nov. 1864. Les Brésiliens n'eurent que dix blessés dans l'affaire de Cerro-Corá.

R.-B.

CERRO de Pasco. Ville du Pérou, ch-l. du dép. de Junin, à 4,352 m. au-dessus du niveau de la mer, à l'extrémité N. de la haute plaine de Bombon; 6,418 hab. en 1876. C'est un centre minier très important d'où l'on tire environ 40,000 kilogr. d'argent annuellement. On estime que la production totale, depuis le début de l'exploitation, dépasse une valeur de deux milliards et demi. Elle a oscillé dans ce siècle entre 12,000 et 100,000 kilogr. La mine fut découverte, en 1630, par un Indien. La population, entièrement occupée par cette exploitation, est en majeure partie flottante. Les communications avec Lima, situé à 320 kil. au S.-O., sont difficiles, le passage le moins élevé étant encore à 4,760 m. d'altitude. Les environs sont inhospitaliers, des plateaux pierreux, sans cultures. Le climat est froid et dur.

CERRO-Gordo (Passage du), sur la route de Vera-Cruz à Mexico (Mexique). Le général américain Scott y vainquit, le 18 avr. 1847, l'armée mexicaine commandée par le général Santa-Ana. — Nom donné à un comté de l'Etat de Iowa (Etats-Unis), en souvenir de cette victoire.

CERRO-Largo. Ville et dép. de l'Uruguay. La ville, appelée aussi Villa de Melo, sur le Tacuan, a été fondée en 1796 et compte 5,000 hab. Le dép., situé à la frontière du Brésil, a 22,234 kil. q. et 36,000 hab. Le sol vallonné, boisé et bien arrosé, est fertile. La population vit de l'élève du bétail. A la frontière brésilienne est la lagune Mirim.

CERRONI, archiviste et collectionneur autrichien, né en 1753 à Uherské Hradiste (Moravie), mort à Brno (Brunn) en 1826. Sa famille était d'origine italienne; il fit ses études à Olomouc et à Vienne. Il entra dans l'administration et devint en 1789 secrétaire du gouvernement de Moravie. Passionné pour les études historiques, il acquit un grand nombre de documents provenant des bibliothèques des monastères supprimés sous Joseph II; en 1799 il fut nommé inspecteur des archives monastiques et censeur; doué d'une infatigable activité, il fut en rapports constants avec la plupart des historiens de son temps (Durich, Dobner, Prochazka, Hormayer, Engel, Ossolinski, etc.). Il a malheureusement fort peu publié de son vivant : après sa mort ses collections se sont dispersées; il a légué les sceaux au musée de Brunn; les archives de cette ville ont racheté une partie des documents historiques. De précieuses collections ont été vendues. L'une d'entre elles ne comptait pas moins de 5,000 gravures. Le nom de Cerroni a été donné à un village de Moravie.

L. L.

Bibl.: d'Elvert, *Geschichte der historischen Literatur Mœhrens*; Brunn, 1850.

CERS. Com. du dép. de l'Hérault, arr. et cant. (1er) de Béziers; 434 hab.

CERSAY. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. d'Argenton-Château; 995 hab.

CERSEUIL (*Cersoilus, Celsiolus, Cerchueil, Cerseul*). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne; 175 hab. Ce village est situé à mi-côte dans une gorge étroite de la vallée de la Vesle, à 35 kil. au S. de Laon, et à 22 à l'E. de Soissons. Il ressortissait à l'intendance, au bailliage, à l'élection et au diocèse de Soissons. La terre de Cerseuil, comprise au moyen âge dans la baronnie de Pontarcy, faisait partie du comté de Braisne. Elle paraît n'avoir eu d'abord d'autres seigneurs que ceux de cette ville. Lors de l'établissement d'une prévôté royale à Oulchy-le-Château, les appels de Cerseuil furent portés dans cette dernière ville.

A. L.

Bibl. : Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, 1865, t. I, 2e éd.—S. Prioux, *Notice sur le village de Cersauil* dans le *Bulletin de la Soc. archéol. de Soissons*, t. XII, p. 83, et divers mémoires du même auteur aux t. XIV, p. 5; XVIII, p. 277 du même recueil.

CERSOT. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Buxy; 239 hab.

CERSUNUM (Géogr. anc.) (V. Biguglia).

CERTAIN (Finances) (V. Cambiste).

CERTAIN (Marie-Françoise), claveciniste française, née vers 1662, morte à Paris le 1er févr. 1711. Elle se plaça au premier rang des virtuoses de son temps. Elle avait eu pour maîtres Pierre de Nyert et Lully. Son salon, dans

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lequel elle donnait de véritables concerts, fut longtemps le rendez-vous des artistes et des amateurs de musique. La Fontaine a fait l'éloge de Mlle Certain dans son épître à M. de Nyert. On ne connaît d'elle aucune composition.

CERTAIN—Canrobert (V. Canrobert).

CERTALDO. Bourg d'Italie, prov. de Florence, sur le chem. de fer de Florence à Sienne; 2,546 hab. Vieux château; maison où vécut et mourut Boccace.

CERTÉMERY. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Villers-Farlay, au pied de la première chaîne du Jura; 43 hab. — Carrières de pierre. Vignobles. Des vestiges antiques ont été, à diverses reprises, mis au jour et des antiquités romaines trouvées sur le territoire de cette commune.

CERTES. Ham. de la com. d'Audenge (Gironde). Autrefois chef-lieu d'un captalat, cette localité a conservé une importance assez grande à cause de l'élève des sangsues et de la récolte du poisson (muges et anguilles) qui occupent presque tous les habitants. Les réservoirs à poisson sont protégés par un ingénieux système de digues; marais à sangsues; pâturages. — Ruines de l'ancien château féodal.

CERTHIIDÉS (Ornith.). La famille des Certhiidés renferme les Passereaux vulgairement connus sous les noms de *Grimpereaux* et de *Tichodromes* (V. ces mots) et désignés dans les catalogues ornithologiques sous les noms génériques de *Certhia*, *Tichodromus*, *Climacteris*, *Salpornis*, *Rhabdornis*, etc. Ces oiseaux, qui sont tous de petite taille, rappellent les *Pics* (V. ce mot) par leurs habitudes, et grimpent avec beaucoup d'agilité le long des troncs d'arbres, des branches ou des parois de rochers pour chercher les insectes et les araignées dont ils font leur nourriture; ils ont même souvent, comme les Pics, la queue formée de pennes élastiques, dont la tige se prolonge au delà des barbes; mais leur langue n'est pas protractile, leur bec mince et légèrement recourbé est fait pour s'insinuer entre les fentes de l'écorce ou dans les fissures des pierres et non pour entamer le bois, et leurs pattes offrent la disposition normale chez les Passereaux, trois doigts étant dirigés en avant et le pouce seul étant tourné en arrière.

Les espèces de cette famille, au nombre d'une vingtaine, sont dispersées sur une grande partie du globe ; toutefois, il n'en existe aucune dans l'Amérique du Sud où la place des Certhiidés est tenue par les *Dendrocolaptidés* (V. ce mot). E. Oustalet.

CERTIFICAT. I. Généralités. — Le certificat, que l'Académie définit simplement « écrit faisant foi de quelque chose », est un acte émanant soit d'un particulier, soit d'un fonctionnaire, soit d'un corps constitué et qui sert à rendre témoignage d'un fait qui est à leur connaissance. Il y a deux sortes de certificats : 1° les *certificats privés*, émanant de simples particuliers, par exemple donnés par des chefs d'établissements à leurs employés, par des maîtres à leurs domestiques, en général en témoignage de bonne conduite et de moralité ; ils n'ont pas le caractère d'authenticité, sauf dans quelques cas où ils sont exigés par la loi et prennent alors la valeur d'un document officiel ; 2° les *certificats publics* ou authentiques, qui sont délivrés en forme d'actes et revêtus des formalités exigées par la loi. Nous donnerons quelques détails sur les certificats les plus importants et les plus usités.

II. Ancien droit. — Certificat de coutume. — Acte que délivrait un tribunal pour attester un point de législation ou de jurisprudence en usage dans une localité (V. Coutume).

III. Jurisprudence. — Certificat d'addition (V. Brevet, t. VII, p. 1185).

Certificat de carence. — Notre ancien droit appelait ainsi l'acte par lequel les juges des lieux, ou, à leur défaut, les curés attestaient qu'une personne condamnée à une amende pour un délit forestier était hors d'état de la payer. Il était indispensable, d'après l'édit du 24 mai 1716, pour que les collecteurs d'amendes obtinssent décharge des sommes qu'ils n'avaient pu recouvrer. En droit fiscal moderne, le certificat de carence couvre la responsabilité du percepteur qui n'a pas poursuivi des insolvables. Il est délivré gratuitement par le maire ou l'adjoint, et visé par le préfet ou le sous-préfet, selon les arrondissements (arrêté du 6 messidor an X, art. 1 et 2).

Certificat de décharge. — Acte qui constate, en matière fiscale, qu'un débiteur ou une caution n'est plus obligé. En matière de douane, écrit qui constate l'arrivée, le déchargement ou la sortie de marchandises expédiées sous acquit à caution (lois des 22 août 1791, t. III, art. 2, et 4 germinal an II, t. VII).

Certificat hypothécaire. — On désigne sous ce nom des actes délivrés par le conservateur des hypothèques et qui constatent l'existence ou l'absence d'inscriptions sur ses registres. D'après l'art. 2196 du C. civ., quiconque désire être renseigné sur l'état de la propriété d'un immeuble, ou sur la situation hypothécaire d'un débiteur peut réclamer ces certificats ou *états* d'inscriptions. Le certificat est négatif quand il constate qu'aucune hypothèque n'est inscrite sur un immeuble, à la conservation des hypothèques; il est positif dans le cas contraire. Le certificat *individuel* relate les hypothèques qui pèsent sur une personne déterminée. Le certificat *partiel* n'est qu'une copie de l'inscription qui existait à telle ou telle époque. Le certificat *sur immeubles désignés* mentionne toutes les inscriptions qui frappent ces immeubles. On appelle *certificat de transcription* l'acte par lequel le conservateur déclare qu'il a transcrit un contrat translatif de propriété de biens susceptibles d'hypothèques. Enfin le *certificat sur transcription* est celui qui mentionne les hypothèques qui pèsent sur un immeuble aliéné, du chef de l'aliénateur ou des précédents propriétaires.

IV. Administration. — Certificat de bonnes vie et mœurs. — Plusieurs services publics exigent des postulants la production d'un certificat de bonnes vie et mœurs. Ce certificat doit être délivré par le maire du domicile ou de la résidence de l'intéressé; il ne peut être fait sur papier libre que s'il est destiné à un usage administratif ou au service des enfants assistés (nourrices). Dans le cas contraire, il doit être établi sur papier timbré. Il n'y a aucune règle particulière pour la rédaction de ce genre de certificats. Les jeunes gens qui veulent contracter un engagement volontaire doivent, pour obtenir ce certificat, produire un extrait du casier judiciaire. On désigne sous le nom de *certificat de moralité* une attestation de même nature délivrée à ceux qui aspirent aux fonctions d'officiers ministériels par les chambres de discipline des notaires, avoués ou huissiers ; elle est exigée pour les notaires par l'art. 43 de la loi du 25 ventôse an XI ; pour les avoués, par l'art. 2, § 6, de l'arrêté consulaire du 13 frimaire an IX, et pour les huissiers, par l'art. 10 du décret du 14 juin 1813. A. Souviron.

Certificat de résidence. — Les maires peuvent être appelés à délivrer un certificat de résidence aux futurs époux qui veulent établir qu'ils ont les six mois d'habitation continue qui déterminent, aux termes de l'art. 74 du C. civ., le domicile où peut être contracté le mariage ; mais il est rare que cette pièce leur soit demandée, puisque c'est le maire même de la localité où a été acquise cette condition qui est chargé de procéder au mariage. Un autre certificat de résidence, obligatoire, est celui que le maire est tenu de délivrer aux desservants et vicaires, en vertu de l'art. 13 de la loi de finances du 29 déc. 1876, pour établir qu'ils ont résidé de fait dans la commune pendant le trimestre écoulé; le mandat de traitement de ces ecclésiastiques ne peut être payé s'il n'est accompagné de ce certificat. A. Souviron.

Certificat de vie. — L'art. 2983 du C. civ. dispose que le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée. Cette justification est l'objet d'un acte

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nommé *certificat de vie*. La même disposition s'applique à toutes pensions ou prestations en nature également viagères. Les certificats de vie sont délivrés, suivant les cas, par les notaires, les maires ou autres fonctionnaires déterminés par la loi. Pour ceux qui doivent être produits à des particuliers, sociétés, compagnies et établissements d'administration privée, ils peuvent toujours être délivrés par les notaires qui, avant la loi du 6 mars 1791, les délivraient exclusivement ; ils peuvent aussi être donnés gratuitement, soit par les présidents des tribunaux de première instance, soit par les maires pour les citoyens domiciliés dans leur commune, conformément aux dispositions de l'art. 6 de ladite loi, qui sont toujours en vigueur. Les rentiers viagers et pensionnaires qui, pour cause de maladie ou d'infirmités, ne pourraient se transporter au domicile du notaire certificateur, doivent lui adresser une attestation du maire de leur commune constatant leur existence, leur maladie ou leur infirmité. Le notaire est autorisé à délivrer, sur le vu de cette attestation, le certificat exigé. Les certificats de vie exigés pour le service des rentes et pensions sur le trésor public ne peuvent être délivrés que par les notaires, sauf les exceptions ci-après. Sont délivrés par les maires, les certificats de vie à l'appui de payement des mois de nourrice et des pensions des enfants assistés (décision du ministre des finances du 26 janv. 1832) ; ceux qui constatent l'existence et le besoin de secours des colons de Saint-Domingue et des autres réfugiés (loi du 28 germinal an VII). Peuvent être délivrés indistinctement par les notaires ou par les maires les certificats de vie à l'appui du paiement des arrérages des rentes viagères de la caisse nationale des retraites de la vieillesse (circ. min. int., 5 août 1882), les certificats de vie à produire par les titulaires de pensions de retraite sur le Trésor public, par les invalides de la marine, par les membres de la Légion d'honneur (circul. min. fin., 27 juin 1839) par les victimes du 2 déc. 1851 et de févr. 1848. Lorsqu'ils sont délivrés par les maires, ces certificats ne doivent donner lieu à d'autre rétribution que le droit de timbre ; sont exempts de ce dernier droit les certificats délivrés pour la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (loi du 20 juil. 1886, art. 24) et pour les sociétés de secours mutuels (décret du 27 juil. 1861, art. 16) ainsi que ceux que doivent produire, au mois de déc. de chaque année, les titulaires de débits de tabac dispensés de résider et de gérer (circ. du min. des finances du 17 mai 1852). Les certificats de vie des mineurs sont dressés sur la réquisition des personnes qui les ont sous leur autorité, et sur la représentation des mineurs à l'officier public chargé de constater leur existence ; ils doivent énoncer les noms, prénoms, qualités et domicile des père et mère ou du tuteur. Tout certificat de vie doit mentionner la date de naissance de l'impétrant et constater que l'acte de naissance a été produit. Dans le cas où cette production ne pourrait être effectuée, il y serait suppléé par un acte de notoriété énonçant, en même temps que les nom, prénoms, date et lieu de naissance du réclamant, le motif pour lequel il n'a pu se procurer l'acte de naissance. Ce mode exceptionnel de justification d'indemnité doit être mentionné dans les certificats de vie délivrés par la suite à l'intéressé. L'art. 6 du décret du 21 août 1806 impose aux maires l'obligation d'avertir exactement l'administration de tous les décès survenus parmi les rentiers inscrits sur leurs registres. A. Souviron.

Certificat d'indigence. — Cet acte a pour objet de constater qu'un individu ne possède rien. Les maires ont à délivrer fort souvent des certificats d'indigence à ceux de leurs administrés qui en ont besoin, notamment pour la décharge des contributions, pour l'admission à l'assistance judiciaire, pour faire obtenir des secours près des bureaux de bienfaisance, pour l'admission dans les hospices et hôpitaux, pour retirer un enfant naturel de l'hospice, pour constater l'impossibilité de satisfaire à telle consignation, de payer telle amende (Code d'instr. crim., art. 419 et 420). Le certificat d'indigence est encore délivré pour donner lieu, indépendamment du passeport gratuit, à un secours de 15 cent. par lieue, à l'exemption des droits d'enregistrement et de succession, à la remise ou modération des impôts, à la délivrance gratuite des actes de l'état civil, à l'inhumation sans frais, etc. En matière forestière, les individus condamnés à l'amende peuvent abréger la durée de leur détention en produisant un certificat d'indigence dans les formes prescrites (C. for., art. 212 et 213). Il ne suffit pas de constater dans le certificat délivré à un indigent un certain état de gêne, des charges de famille, etc. ; le maire doit attester, s'il y a lieu, un véritable état d'indigence et, s'il n'y a pas lieu, il doit refuser le certificat. On a souvent reconnu que des attestations inexactes avaient été données avec une regrettable facilité en faveur de personnes notoirement solvables. Une circulaire du ministre de l'intérieur, datée du 12 oct. 1877, a rappelé aux maires que de tels abus ne pouvaient être tolérés, attendu qu'ils portent préjudice aux intérêts du Trésor et favorisent de plus la multiplication des délits dont ils procurent l'impunité. L'arrêté des consuls du 6 messidor an X les rend d'ailleurs responsables de leurs attestations, et, en certifiant, soit par négligence, soit par condescendance, des faits contraires à la vérité, ils se compromettraient gravement. Les maires sont personnellement responsables des attestations qu'ils donnent (lettre du ministre de l'intérieur, 17 nov. 1835).

Aux termes du § 2 de l'art. 10 de la loi du 22 janv. 1851, le plaideur qui demande à être admis à l'assistance judiciaire doit fournir une déclaration personnelle attestant qu'il est, à raison de son indigence, dans l'impossibilité d'exercer ses droits en justice et contenant l'énumération détaillée de ses moyens d'existence, quels qu'ils soient. Le réclamant affirme la sincérité de sa réclamation devant le maire de la commune de son domicile, lequel lui en donne acte au bas de sa déclaration. Quant au certificat exigé pour le mariage des indigents, la légitimation de leurs enfants naturels et le retrait de ces enfants déposés dans les hospices, les règlements prescrivent au maire d'exiger que les réclamants justifient régulièrement de leur indigence. Cette justification est faite principalement au moyen d'un extrait du rôle délivré par le percepteur et constatant que l'intéressé ne paye aucune contribution ou n'est imposé que pour une somme minime. Lorsque le certificat d'indigence a pour objet d'établir qu'un particulier ne peut payer une amende et des frais auxquels il a été condamné en matière criminelle, correctionnelle ou de simple police, il prend le nom de *certificat d'insolvabilité*. Les condamnés qui produisent ce certificat sont mis en liberté après avoir subi la contrainte par corps pendant la moitié de la durée fixée par le jugement (loi du 22 juil. 1867, art. 10). A. Souviron.

V. Admistration militaire. — Certificat de bien vivre (V. Billet de logement).

Certificat de présence sous les drapeaux (V. Recrutement).

Certificat de cessation de paiement (V. Solde).

Certificat d'origine de blessures (V. Blessure, Pension).

VI. Finances. — Certificat de l'enregistrement (V. ci-dessus Certificat hypothécaire).

Certificat d'emprunt. — *Définition*. Le certificat d'emprunt est le titre provisoire représentatif d'une souscription à un emprunt de l'Etat qui est remis à la partie en échange du récépissé délivré le jour de la souscription. Ces titres sont généralement au porteur ; toutefois, dans certaines émissions, les détenteurs furent autorisés à les rendre nominatifs, ce qui amenait l'obligation de la signature d'un agent de change ou d'un notaire pour négocier le titre.

Libération de l'emprunt et conversion en rentes. C'est sur le titre provisoire que sont constatés les versements successifs opérés par les souscripteurs pour les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

emprunts dont la libération s'effectue en plusieurs termes, pendant une période plus ou moins longue, comme il advint pour la plupart des derniers emprunts souscrits. Chacun de ces versements est constaté dans un cadre disposé à cet effet, à Paris par le caissier central du Trésor et le visa du contrôleur central, et en province par la signature du trésorier-payeur général et le visa du préfet ou celle du receveur particulier et le visa du sous-préfet. Ce mode de délivrance d'un titre provisoire a été usité pour tous les emprunts, sauf pour l'émission de 350 millions de rente 3 p. °/₀ amortissable, autorisée par la loi du 30 janv. 1884 et réglementée par le décret du 2 fév. suivant. Le comptable qui encaisse le versement du dernier terme et le constate sur le certificat retient ce titre provisoire à l'effet de le faire convertir en une inscription de rente conforme à la demande de la partie, c.-à-d. au porteur ou nominative.

Perte du titre provisoire. En cas de perte d'un certificat d'emprunt intégralement libéré, le titre nominatif peut être dressé, mais demeure pendant vingt ans affecté à la garantie du Trésor; ce délai est limité à cinq ans s'il reste encore des termes à acquitter sur le certificat.

L'obligation de fournir ce cautionnement en garantie au Trésor contre toutes répétitions ultérieures, existe aussi pour le trésorier général dans le compte duquel on constate l'absence d'un ou plusieurs certificats qui ont dû être produits à l'appui des conversions requises dans le département. — Cette formalité s'opère au moyen d'un nantissement constitué par acte passé avec l'agent judiciaire.

Escompte et précomptes. Dans certains emprunts la libération anticipée des termes à échoir a été autorisée et le Trésor bonifiait dans ce cas aux souscripteurs un intérêt sous forme d'*escompte*. D'autre part, lorsque l'échéance d'arrérages coïncidait avec l'époque fixée pour la libération d'un terme d'un emprunt, le versement à effectuer était diminué de l'importance des arrérages échus, c'est ce qu'on appelle le *précompte*.

Déchéance. 1° Si le souscripteur a négligé de verser, dans les délais fixés, les termes de libération, la rente est vendue à la bourse et le montant des versements, déduction faite des intérêts de retard, est tenu à la disposition du souscripteur pendant une durée de cinq ans (déc. ministér., 21 sept. 1854 et 26 juill. 1855); 2° il n'en va pas de même pour le cas du souscripteur qui, après avoir versé intégralement tous les termes, aurait simplement négligé de faire convertir son certificat provisoire en un titre définitif. Il n'y a là qu'un simple vice de forme; aussi le Trésor se borne-t-il à classer à un compte d'ordre cette rente qui demeure pendant trente ans à la disposition du souscripteur (art. 2262 du C. civ.). Victor de Swarte.

Certificat de propriété. — *Définition.* Le certificat de propriété est l'acte par lequel un officier public atteste le droit de propriété ou de jouissance d'une ou plusieurs personnes, dans des cas déterminés par les lois, à un bien incorporel, tel que, par exemple, le capital ou les arrérages d'une rente sur l'Etat (loi du 28 floréal an VII, art. 6), des fonds versés à titre de cautionnement (décret du 18 sept. 1806), un décompte d'arrérages de pension ou de rente viagère payées par l'Etat et qui se trouvent éteintes par le décès du titulaire, ou encore des secours dus aux veuves et orphelins des militaires pensionnés. Cet acte est délivré, suivant les cas, par un juge de paix, un notaire, un greffier du tribunal de première instance ou de cour d'appel, un consul français ou bien par un notaire ou magistrat étranger. C'est à tort que, dans le langage du notariat, on prend les mots de certificat de propriété comme synonymes d'actes de notoriété.

1° *Officiers publics ou fonctionnaires qui peuvent délivrer ces certificats.* Le *juge de paix* n'est compétent pour délivrer un certificat concernant les titulaires décédés dans son ressort, qu'en l'absence de tout acte translatif ou attributif de propriété et lorsque les droits des nouveaux propriétaires résultent uniquement des dispositions de la loi sans être modifiés ou constatés pas aucun acte antérieur ou postérieur au décès du titulaire (décret du 18 sept. 1806, annotation). Le *notaire*, qui n'est détenteur d'aucune minute, n'a pas qualité pour délivrer un certificat de propriété, quand même il ferait déposer, au rang de ses minutes, des expéditions de tous les actes justificatifs des droits des parties. Ce droit de délivrance appartient au notaire détenteur d'un inventaire, d'un acte de partage, d'un acte de donation ou d'un testament, ou aussi, par extension, d'un contrat de mariage, transport de droits successifs, acceptation de donation, délivrance de legs, dépôt avec reconnaissance, d'écritures, d'actes sous-seing privé, nantissements, etc., en un mot, de la minute d'un acte translatif quelconque, ayant trait à la propriété de la rente. Le Trésor n'a pas à rechercher parmi ces actes ceux qui sont principaux ou ceux qui sont seulement accessoires (arr. Cour des comptes, 24 juin 1835).

Le notaire qui ne possède qu'une ou plusieurs minutes vise dans le certificat de propriété les expéditions de tous les autres extraits ou minutes reçus par d'autres notaires, et qui seraient nécessaires pour l'établissement des droits des nouveaux propriétaires de la rente, encore que ces actes aient été reçus par des notaires de la même résidence ou du même ressort que le notaire certificateur (statuts ch. not., 1er mai 1870, art. 30, IIe partie). C'est le notaire qui possède la minute d'un des actes énoncés en la loi de floréal ou celle d'un acte translatif de propriété, qui aura à dresser le certificat de propriété, et non celui qui aurait fait dresser un simple acte de notoriété à défaut d'inventaire (arr. Cour des comptes, 24 juin 1835, 30 mars 1837, 8 juin 1839). Mentionnons encore que le notaire peut instrumenter seul, sans le concours d'un collègue ni de témoins, pour la délivrance de ces certificats; il n'est pas non plus soumis aux délais ordinaires pour l'acquittement des droits d'enregistrement.

Greffiers. Ces officiers ministériels interviennent seulement quand les droits à rectifier résultent d'un jugement.

Consuls. Ces agents délivrent des certificats de propriété pour les successions de Français domiciliés dans l'étendue de leur juridiction.

Notaires et magistrats étrangers. Quant aux successions ouvertes à l'étranger, les certificats délivrés par les magistrats autorisés par les lois du pays seront admis lorsqu'ils seront rapportés, dûment légalisés par l'agent de la République française (loi du 28 floréal an VII). On exige de plus la délivrance d'un *certificat de coutume* attestant que les signataires des certificats de propriété ont qualité à cet effet.

Jamais on n'a admis les notaires anglais (sollicitors ou notaires publics et royaux). Les officiers ministériels sont responsables d'une façon absolue des énonciations faites dans les certificats de propriété.

2° *Prescriptions générales pour la rédaction de ces actes.* La direction de la Dette inscrite recommande tout spécialement pour les actes la bonne orthographe des noms et prénoms. Ces actes doivent être rédigés sur timbre, enregistrés et, dans certains cas, légalisés. Il importe d'y joindre l'homologation des partages dans lesquels figurent des mineurs ou incapables, les envois en possession, la délivrance et l'acceptation des dons et legs, les significations de jugements et les arrêts autorisant les ventes et transferts, en un mot tous les actes de procédure nécessaires pour donner à une décision judiciaire l'autorité de la chose jugée.

Le Trésor apporte à l'exécution de ces formalités tous les tempéraments compatibles avec les intérêts en cause, s'efforçant de réduire le nombre des pièces à fournir, surtout s'il s'agit de petites successions. L'intervention des parties, quoi qu'en disent certains auteurs, n'est pas nécessaire dans ces actes puisque ces pièces ne peuvent, en aucun cas, présenter les conditions de validité édictées par les lois, soit comme actes notariés, soit comme actes sous-seings privés. La Dette inscrite procède volontiers à

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'examen officieux d'un certificat de propriété sur papier libre, s'il est accompagné d'une lettre d'envoi sur timbre. Cette consultation donne satisfaction aux parties et leur évite l'échange de nombreuses lettres. Victor DE SWARTE.

VII. Médecine. — CERTIFICAT MÉDICAL. — Le médecin peut être appelé à délivrer des attestations écrites relatives à des faits anciens dont il a eu connaissance ou à des faits qu'il peut constater actuellement (maladie, vaccination, blessure, cause de mort, décès, etc.). Il peut avoir à certifier sur des choses d'intérêt privé ou sur des choses d'intérêt public. La législation renferme des dispositions destinées à assurer la sincérité de ces attestations dans l'un et l'autre cas. Mais dans les certificats relatifs aux intérêts privés, le médecin n'est pas visé spécialement; le délit de faux certificat délivré par lui rentre dans les dispositions générales de l'art. 162 du C. pén., qui punit « les faux certificats de toute nature d'où il pourrait résulter une lésion envers des tiers »; la sanction pénale se trouve alors dans l'art. 147 du même Code; il en est de même pour les certificats relatifs aux intérêts publics, si l'attestation est de nature à léser le trésor public (maladie imaginaire en vue d'obtenir une pension de retraite, etc.), ou s'il établit faussement une condition légale et nécessaire pour l'admission à un service public (Cass., 15 déc. 1866). Le médecin est visé plus spécialement dans les cas spécifiés par la loi du 13 mai 1863, devenue l'art. 160 du C. pén.; voici comment cet article est conçu : « Tout médecin, chirurgien ou autre officier de santé (sage-femme comprise) qui, pour favoriser quelqu'un, certifiera faussement des maladies ou infirmités propres à dispenser d'un service public, sera puni d'un emprisonnement d'une année au moins et de trois ans au plus. — S'il a été mû par dons et promesses, la peine de l'emprisonnement sera d'une année au moins ou de quatre au plus. — Dans les deux cas, le coupable pourra, en outre, être privé des droits mentionnés en l'art. 42 du présent Code, pendant cinq ans au moins et dix ans au plus à compter du jour où il aura subi sa peine (droits civiques, civils et de famille). — Dans le deuxième cas, les corrupteurs seront punis des mêmes peines que le médecin, chirurgien ou officier de santé qui aura délivré le faux certificat. » Parmi les services publics dont il s'agit figurent principalement le service militaire, les fonctions de juré, la comparution en justice à un titre quelconque. Les peines édictées par l'art. 160 sont augmentées de celles énoncées en l'art. 164, communes à tous les genres de faux, qui prononce une amende de 100 fr. à 3,000 fr., etc. — Il est bien entendu que la fausseté du certificat, qu'il s'agisse d'intérêt privé ou d'intérêt public, doit être intentionnelle. — La loi montre une sévérité particulière à l'égard des médecins revêtus d'un caractère public; ils sont considérés comme fonctionnaires et passibles des peines édictées par les art. 177 et 178 du C. pén. (amende double des valeurs promises ou reçues et dégradation civique).

Une question importante pour les praticiens est celle de savoir quels sont les certificats médicaux soumis à l'obligation du timbre; en effet, la contravention est punie d'une amende de 50 fr., non compris les droits de timbre. La loi en vertu de laquelle la taxe du timbre atteint les certificats médicaux est celle du 13 brumaire anVII, dont l'art. 12 vise tous actes et écritures... devant ou pouvant faire titre, ou être produits pour obligation, décharge, justification, demande ou défense. Les difficultés d'interprétation sont nombreuses. Une décision du ministre des finances du 10 mars 1874, concernant les certificats médicaux devant être produits en justice, a élucidé un des côtés de la question; les éclaircissements fournis par l'administration du timbre et de l'enregistrement à la *Soc. méd. de prévoyance et de secours mutuels* de Melun ne sont pas moins précieux, mais laissent toujours subsister quelques doutes. Dechambre a étudié de très près cette question, et nous la résumerons d'après lui : d'abord il est un certain nombre d'actes non soumis à la formalité du timbre; parmi eux figurent : 1° les certificats ou autres pièces ou écritures concernant les gens de guerre; 2° les certificats d'indigence. — En revanche, tout acte délivré *par un particulier* ou employé *dans un intérêt particulier* doit être assujetti à l'impôt du timbre; il doit en être exonéré s'il est produit *au nom de l'administration et dans un intérêt administratif*. Ainsi, le certificat constatant les infirmités et les blessures de l'employé qui demande une pension est affranchi du timbre s'il émane du médecin officiel de l'administration à laquelle appartient cet employé; il est soumis au timbre s'il est délivré par le médecin de l'employé. Ainsi encore, les certificats donnés par les médecins pour être produits en justice sur la réquisition des agents de l'autorité judiciaire ou de la force armée ne sont pas soumis au timbre, tandis que les certificats de même nature délivrés sur la demande des particuliers y sont toujours astreints, à moins qu'ils ne soient accompagnés d'une réquisition de l'une des autorités chargées de concourir à la répression des crimes et délits. Si les certificats de vaccine et de décès non compris dans les exemptions ne sont pas soumis à la formalité du timbre, c'est qu'ils sont considérés comme pouvant rentrer dans la catégorie soit des actes d'intérêt public, de police générale ou d'administration publique, soit des actes délivrés aux indigents. Mais ils ne jouissent pas de cette immunité quand ils sont délivrés manifestement dans un intérêt particulier à une administration particulière, telle qu'une société d'assurances sur la vie. — Quant aux certificats suivants : certificat de maladie ou d'infirmité à l'époque de la revision; certificat de maladie entraînant l'impossibilité de se présenter lors du tirage au sort ou de la revision; certificat pour obtenir une prolongation de congé militaire de convalescence; certificat de maladie donné à un militaire pour obtenir une saison aux eaux thermales; quant à tous ces certificats, l'administration leur applique la distinction rappelée tout à l'heure. Le droit d'exemption du timbre n'existe que si l'acte produit *concerne le service de la guerre*, c.-à-d. s'il se produit dans l'intérêt de ce service, dans un intérêt public. Que si, au contraire, cet acte est présenté dans un intérêt privé, à l'appui d'une demande, la circonstance que le pétitionnaire serait militaire ou appelé au service ne suffit pas pour justifier l'exemption du timbre. Voilà le sens général de l'instruction ministérielle, propre à lever les doutes dans la plupart des cas. Dr L. HAHN.

VIII. Travaux publics. — CERTIFICAT DE CAPACITÉ DES ENTREPRENEURS. — Chacun des concurrents qui se présentent aux adjudications de travaux publics est tenu de fournir un certificat constatant sa capacité. — Les certificats de capacité sont délivrés par des hommes de l'art. Ils ne doivent pas avoir plus de trois ans de date au moment de l'adjudication. Il y est fait mention de la manière dont les soumissionnaires ont rempli leurs engagements, soit envers l'administration, soit envers les tiers, soit envers les ouvriers, dans les travaux qu'ils ont exécutés, surveillés ou suivis. Ces travaux doivent avoir été faits dans les dix dernières années. — Les certificats de capacité sont présentés, huit jours au moins avant l'adjudication, à l'ingénieur en chef, qui doit les viser à titre de communication. Cet ingénieur ne peut, bien entendu, refuser le visa qui lui est demandé; mais la connaissance qu'il acquiert ainsi avant l'adjudication du nom des entrepreneurs, lui permet de prendre en temps utile, sur chacun d'eux, les renseignements à l'aide desquels il pourra lui-même éclairer le bureau chargé de se prononcer sur l'admission des concurrents. — Il n'est pas exigé de certificat de capacité pour la fourniture des matériaux destinés à l'entretien des routes en empierrement, ni pour les travaux de terrassement dont l'estimation ne s'élève pas à plus de 20,000 francs (clauses et cond. gén. du 16 nov. 1866 et circ. min. trav. publ. du 21 nov. 1886). Cette dernière règle nous paraît devoir être appliquée, non seulement aux baux d'entretien des routes, mais encore aux fournitures de matériaux que l'on est souvent obligé d'adjuger à titre de *grosses réparations*, quand les crédits affectés à l'entretien annuel proprement dit sont insuffisants. L. SCHMIT.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CERTIFICAT DE PAIEMENT. — Lorsqu'un entrepreneur est en droit d'obtenir le paiement d'un acompte sur son entreprise ou d'une partie déterminée des travaux exécutés, il doit se faire délivrer par l'ingénieur en chef une pièce dite *certificat de paiement*. Ce certificat doit également être produit lors du paiement du solde définitif des travaux. La procédure à suivre pour la délivrance des certificats de paiement a été déterminée par une instruction du directeur général des ponts et chaussées du 30 juil. 1811 et par un règlement annexé à la circulaire du ministre des travaux publics du 27 août 1833. A. SOUVIRON.

IX. Instruction publique. — CERTIFICATS DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Dans l'enseignement primaire, les certificats de toute espèce pullulent depuis quelques années et il faut une certaine attention pour se reconnaître dans l'énumération de ces divers diplômes. Il y en a pour les maîtres, il y en a pour les élèves. Pour les maîtres d'abord : le décret organique du 18 janv. 1887, ayant pour objet l'application de la loi du 30 oct. 1886, distingue avec raison deux séries de certificats : les certificats d'aptitude professionnelle générale ; les certificats spéciaux. Les premiers sont au nombre de quatre : 1° le *certificat d'aptitude pédagogique* réglé par le chapitre II de l'arrêté du 18 janv. (art. 154-164), modifié par le conseil supérieur dans sa séance de juil. 1888 ; 2° le *certificat d'aptitude au professorat* dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures (art. 165-174 du même arrêté) ; 3° le *certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales* (art. 174-182) ; 4° le *certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles* (art. 133-186). Les certificats spéciaux sont plus nombreux encore, on en compte sept : *certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes, du travail manuel, du dessin, du chant, de la gymnastique, des travaux de couture, des exercices militaires*. Tous ces certificats sont organisés et réglés dans l'arrêté précité, art. 187 et suivants. Pour les élèves, la loi du 19 mars 1874 a établi le *certificat d'études primaires élémentaires* et le décret du 23 déc. 1882, le *certificat d'études primaires supérieures*.

CERTIFICAT D'ÉTUDES (Enseignement secondaire). Depuis le statut de 1808 jusqu'en 1849, les candidats au baccalauréat ès-lettres étaient tenus de produire un certificat d'études. Le statut du 18 oct. 1808 exigeait « un certificat des professeurs d'un lycée, visé par le proviseur, et constatant une assiduité de deux ans ». L'arrêté du 23 juin 1809 autorisa l'équivalence d'un certificat analogue délivré par les professeurs des séminaires « situés dans les académies où il n'y avait pas encore de faculté des lettres organisée ». L'arrêté du 20 nov. 1812 se contenta d'un certificat établissant « que l'aspirant avait fait ses études dans une école publique autorisée par l'Université, et qu'il avait été élevé par un instituteur, par son père, oncle ou frère ». Nous avons dit ailleurs (p. 1059 du t. IV) quelles furent les dispositions rigoureuses établies sous la Restauration par l'ordonnance du 5 juil. 1820. Suivant les termes mêmes de la circulaire du 19 juil. 1820, on voulait écarter les certificats de complaisance, « ces certificats de parents qui portaient si souvent en eux-même les preuves de leur fausseté ». On se refusait à prendre en considération « l'instruction prétendue domestique ». Mais ces règlements un peu sévères furent en partie rapportés par l'ordonnance du 17 oct. 1821, qui admettait une exception à la règle générale pour les candidats « élevés dans la maison de leur père, oncle ou frère ». L'ordonnance de 1821 ne visait d'ailleurs que les certificats de philosophie. Ce fut l'arrêté du 17 juil. 1835 qui établit définitivement, jusqu'au jour où il devait disparaître, le double certificat de rhétorique et de philosophie. Le candidat devait avoir suivi ces deux cours « dans un des collèges, institutions ou écoles régulièrement établis, et où l'enseignement de la philosophie était autorisé ». Rappelons que les maîtres de pensions n'avaient pas à cette époque le droit de donner des études complètes, ni par conséquent de délivrer des certificats d'études valables. Le certificat d'études domestiques était toujours admis.

Sous la monarchie de Juillet, la question du certificat d'études passionna l'opinion, mêlée qu'elle était à la question de la liberté d'enseignement, et lorsque la République de 1848 eut proclamé cette liberté, le certificat d'études ne devait pas tarder à disparaître. Le décret du 16 nov. 1849 dit, dans son article unique : « A dater de ce jour, aucun certificat d'études ne sera exigé des aspirants au diplôme de bachelier ès lettres. » Voici les raisons que faisait valoir dans son rapport le ministre de l'instruction publique, M. de Parieu : « Dans ces dernières années, la condition des certificats d'études a excité les réclamations les plus graves... N'apparaît-elle pas comme une marque d'origine demandée au savoir, et que nos mœurs repoussent? On en a sans doute adouci la rigueur en autorisant la production d'attestations relatives aux études domestiques. Mais ce palliatif n'a été souvent qu'une prime donnée à de regrettables, quoique excusables, mensonges. Je crois donc nécessaire l'abolition des certificats d'études, et cette mesure sera un éclatant hommage rendu à la liberté proclamée par la Constitution, non moins qu'à la raison et à la morale publiques. » Supprimés en 1849, les certificats d'étude ont retrouvé quelques défenseurs dans ces dernières années. En 1882, à la Chambre des députés, M. Marcou a proposé de les rétablir. Il y a d'ailleurs deux façons d'entendre le rétablissement possible et peut-être désirable des certificats d'études : pour les uns, ce serait, grâce aux restrictions qu'on introduirait dans la loi, le moyen de forcer tous les candidats à passer au moins quelques années dans les établissements universitaires ; et il n'y a pas à se dissimuler qu'on porterait ainsi une atteinte grave à la liberté d'enseignement ; pour les autres, qui voudraient ne pas limiter aux seuls établissements de l'Etat le droit de délivrer le certificat d'études, ce serait simplement une garantie, qui pourrait devenir sérieuse, soit contre l'insuffisance de la préparation des candidats, soit contre les hasards de l'examen du baccalauréat. Ajoutons que beaucoup de bons esprits réclament tout au moins un certificat attestant que les candidats aux examens de l'Etat français ont fait leurs études en France. G. COMPAYRÉ.

BIBL. : 1° CERTIFICAT HYPOTHÉCAIRE. — HERVIEU, *Résumé de jurisprudence sur les hypothèques*, p. 128. — BAUDOT, *Traité des formalités hypothécaires*, t. II, n° 1696.

2° CERTIFICAT MÉDICAL. — DECHAMBRE, *le Médecin* ; Paris, 1883, in-12.

CERTIFICATEUR DE CAUTION. — Caution qui vient en sous-ordre garantir la solvabilité d'une première caution. On disait, en droit romain, *fidejussor fidejussoris*, caution de caution (V. art. 2035 C. civ.). Il ne faut pas confondre le certificateur avec la caution supplémentaire qui garantit la dette principale. Cette distinction présente de l'intérêt pour le créancier qui ne peut poursuivre le certificateur qu'après avoir discuté le débiteur principal et la caution, tandis qu'il peut poursuivre la caution supplémentaire immédiatement après avoir discuté le débiteur principal. Aussi la jurisprudence admet que celui qui a fourni une caution insuffisante ne peut y suppléer en présentant un simple certificateur, mais qu'il peut être admis à fournir une caution supplémentaire (Cass., 29 févr. 1820).

CERTILLEUX. Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Neufchâteau ; 186 hab.

CERTINES. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Pont-d'Ain ; 543 hab.

CERTITUDE (Philos.). On définit ordinairement la certitude, l'adhésion pleine et entière, ferme et inébranlable de l'esprit à la vérité. Deux conditions paraissent impliquées dans cette définition : il faut que l'adhésion présente certains caractères, et d'autre part, elle ne s'appelle certitude que si la chose affirmée est vraie. Mais soit pour le sens commun, soit pour les philosophes dogmatiques, ces deux conditions n'en font qu'une : elles se

EFERUS - Recherches & Classification numériques

supposent l'une l'autre. Dans le langage ordinaire, ces deux expressions, *certitude*, *vérité*, sont synonymes ; nous disons indifféremment que nous sommes certains d'une chose, ou qu'une chose est certaine, c.-à-d. vraie. De même, d'après le dogmatisme, il suffit d'être en présence de la vérité, de la voir, de la comprendre, pour qu'aussitôt la certitude s'impose. S'y refuser, fermer, comme on dit, les yeux à l'évidence, ce serait mentir, ou faire preuve de mauvaise foi. D'autre part, cette adhésion que la vérité obtient d'emblée, aussitôt qu'elle est connue, ne peut jamais être accordée qu'à la vérité. On ne saurait être certain du faux. Sans doute, il nous arrive bien quelquefois de nous croire certains, et de nous tromper. Mais aussitôt l'erreur reconnue, nous disons nous-mêmes : je me croyais certain, je ne l'étais pas. C'est parce que la certitude ne diffère pas de la vérité qu'on l'appelle ferme et inébranlable. C'est pour la même raison qu'elle est considérée comme absolue. Entre elle et ce qui lui ressemble le plus, la plus haute croyance, il y a, selon les dogmatistes, une différence radicale. La croyance peut être fausse, et elle comporte une infinité de degrés. La certitude est ou n'est pas. On n'est pas plus ou moins certain. Si la certitude est un état de l'âme qui se produit nécessairement en nous en présence de la vérité, elle s'explique par l'action des choses sur nous ; entre elle et la vérité, il y a une relation d'effet à cause, ou plutôt (et de quelque manière qu'on explique comment les choses entrent dans notre esprit et y sont représentées, ce qui est l'objet propre de la théorie de la connaissance), la certitude est la vérité même, vue par l'esprit.

Toutefois, il suffit d'un peu d'attention pour s'apercevoir que la question n'est pas aussi simple qu'elle le paraît au premier abord. C'est, disons-nous, parce qu'une chose est vraie que nous en sommes certains. Mais n'est-il pas bien plus exact de dire que c'est parce que nous en sommes certains que nous la jugeons vraie ? Il faut bien, en effet, que la certitude soit le fait premier : car nous ne pouvons saisir la vérité en elle-même et hors de nous. Nous ne pouvons l'atteindre que par l'intermédiaire de notre esprit, au moyen de l'impression qu'elle fait sur lui ; mais cette impression même est la certitude. C'est par une étrange irréflexion qu'on regarde si souvent l'évidence comme une propriété objective et intrinsèque des choses ou des idées. Les choses ou les idées ne sont pas évidentes par elles-mêmes, mais seulement au regard d'un esprit qui les juge telles, c.-à-d. qui est certain. L'évidence n'est donc qu'un autre nom de la certitude ; elle est la certitude objectivée, c.-à-d. transportée de l'esprit dans les choses. Justifier la certitude par l'évidence, c'est donc expliquer la cause par l'effet, le principe par la conséquence, la réalité par l'ombre. Il suit de là rigoureusement que ce n'est pas en regardant hors de nous, mais au contraire en considérant nos propres manières d'être, que nous pouvons trouver la vérité. La vérité est en nous, puisqu'elle ne diffère pas de la certitude. Par suite, la certitude ou la vérité se révèle par sa propre présence ; elle est un état de l'âme *sui generis*, qui se distingue de tout autre par cela seul qu'il est, et qui n'a pas besoin de justification. Dans la certitude, le fait et le droit se confondent. Parler d'un critérium de la certitude, au sens où l'on entend habituellement ce mot, c'est proférer des mots vides de toute signification. C'est supposer que l'esprit, en présence de la vérité, puisse hésiter, marchander son adhésion ; c'est dire que certitude et vérité ne sont pas une seule et même chose ; c'est abandonner le principe du dogmatisme. D'ailleurs, s'il faut une marque pour distinguer la vérité avant d'y adhérer, il faudra une marque pour s'assurer que cette marque est légitime, et ainsi à l'infini. Le problème du critérium de la certitude (il faudrait dire au moins le critérium de la vérité), est un faux problème. Il est né d'une confusion entre le point de vue du dogmatisme, et une conception toute différente, qui sera exposée ci-dessous. De ce que nous venons de dire, il résulte encore une conséquence qui paraît singulière. Si la certitude est un état produit dans l'âme par la vérité, supposons pour un instant qu'un état tout semblable soit produit dans l'âme par une autre cause, par exemple par l'initiative propre de l'âme, ou par la volonté divine ; il y aura une certitude, dans toute la force du terme, sans qu'il y ait vérité, ou plutôt, il y aura une vérité sans objet ; il y aura une certitude qui ne sera la certitude de rien. Cette analyse dérange peut-être un peu l'idée qu'on se fait ordinairement de la certitude. Cependant, elle est rigoureuse ; et si, laissant de côté les traités de philosophie, on interroge les grands penseurs dogmatiques, ceux qui ont le plus profondément réfléchi sur la question, on verra qu'ils ont expressément adopté les mêmes conclusions. Personne n'a présenté des solutions plus étudiées du problème de la certitude que les stoïciens et Spinoza. Ces deux doctrines, l'une sensualiste, l'autre rationaliste, partent des principes les plus opposés, et cependant, en ce qui concerne la certitude, elles aboutissent à des résultats identiques.

Selon les stoïciens, puisque toute connaissance nous vient des sens, la sensation doit être à elle-même sa garantie ; en elle doit se trouver, comme ils disent, le critérium de la vérité. Cependant, ils ne disent pas comme les épicuriens, que toute sensation soit vraie ; il y a des sensations fausses. Mais il en est d'autres qui présentent le caractère de la vérité absolue ; ils les appellent les représentations compréhensives. En certains cas, l'objet sensible agit de telle sorte sur l'esprit, il le frappe d'une impression si forte (*Signat in animo suam speciem*) qu'il n'y a pas à s'y tromper ; cette empreinte est produite par un objet réel ; elle est telle qu'un objet non réel n'en saurait produire une semblable. La représentation compréhensive étreint, pour ainsi dire, l'objet connu ; elle en suit tous les contours ; elle en reproduit toutes les particularités ; elle en est l'image absolument fidèle ; elle est vraie. Mais dans cet acte de connaissance, l'esprit ne demeure point passif ; il ne se borne pas à recevoir, comme une cire molle, l'empreinte des choses. Au contraire, l'activité, la tension qui constitue l'essence de l'âme, est comme éveillée et mise en branle par la violence du choc extérieur. A l'action venue du dehors, elle répond par une réaction égale, venue du dedans ; c'est grâce à cette énergie, à cet effort qui va au-devant de l'objet, que l'âme peut recevoir une impression si vive et si distincte de toute autre. Par suite, c'est par sa propre action qu'elle mesure celle de l'objet ; c'est en elle-même qu'elle trouve la marque de la vérité. Sa certitude est son acte, et si, dans l'ordre de l'existence, la vérité est la condition de la certitude, dans l'ordre de la connaissance, la certitude précède la vérité. Cette énergie de l'âme qui va au-devant de la vérité est proprement la volonté. C'est par le degré de l'assentiment que nous donnons aux représentations que nous en apprécions la valeur. Nous pouvons refuser notre assentiment (l'accorder aussi, mais à tort, et c'est ce qui fait l'erreur) aux représentations faibles. Nous ne pouvons le refuser aux représentations fortes ; et alors il présente un caractère *sui generis*. Nous possédons la vérité. Les cartésiens se sont placés à un tout autre point de vue ; ils récusent l'expérience sensible, et ne tiennent compte que de la clarté et de la distinction des idées. Ces idées claires et distinctes sont les idées simples, celles qui résistent à toute analyse, c.-à-d. les éléments premiers de la pensée. Toute la métaphysique de Descartes n'est, au fond, qu'une théorie de la certitude ; mais c'est Spinoza qui, développant les principes du maître, a donné à sa doctrine le plus de précision et de force. Pour Spinoza, toute idée a un objet, c'est une conséquence de ce principe qui est au fond de tout dogmatisme : on ne pense pas ce qui n'est pas ; la pensée est la mesure de l'Etre. Seulement, nous avons deux sortes d'idées : les unes, inadéquates et confuses, ne nous représentent qu'une partie de la réalité ; les autres, adéquates ou claires, nous représentent la vraie réalité. L'idée inadéquate n'étant qu'une connaissance partielle, il est tou-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

jours possible qu'elle soit contredite par une autre idée. L'idée adéquate, par cela même qu'elle exprime la réalité, ne saurait être contredite par rien ; or, s'il y a conflit entre une idée adéquate et une idée inadéquate, celle-ci devra nécessairement disparaître devant celle-là, au regard d'un esprit attentif ; car la partie est moindre que le tout. Or, l'idée, ajoute Spinoza, n'est pas une chose inerte, comme une peinture sur un tableau ; elle est active et comme vivante : en d'autres termes, elle est toujours accompagnée de croyance ou d'affirmation. Mais cette croyance ou affirmation qu'enveloppe toute idée, et qui en fait partie intégrante, correspond à la nature de l'idée, faible et sujette à disparaître si l'idée est confuse, ferme et inébranlable si l'idée est claire. Si donc nous avons une idée inadéquate, nous y croirons aussi longtemps que cette idée ne sera contredite par rien. Voilà l'erreur, qui se réduit, on le voit, à une connaissance vraie, mais incomplète ; elle n'a rien de positif ; elle n'est qu'ignorance. Si nous avons deux idées inadéquates qui se contredisent, les deux croyances se feront opposition ; c'est le doute. Mais, si à l'idée inadéquate s'oppose l'idée adéquate, le doute et l'erreur disparaîtront d'eux-mêmes, comme les ténèbres à l'approche du soleil ; et l'idée adéquate est accompagnée d'une affirmation absolue que rien ne saurait détruire. Avoir une idée adéquate, et être certain, c'est donc une seule et même chose : connaître la vérité, c'est savoir qu'on la connaît. Et on ne peut être certain que si on a une idée adéquate. Cette affirmation absolue qui accompagne l'idée adéquate diffère spécifiquement de l'affirmation qui accompagne l'idée inadéquate : « Jamais, dit Spinoza, nous ne croirons qu'un homme qui se trompe soit certain, si grande que soit son adhésion à l'erreur. » De là cette formule souvent citée : *Verum index sui.* Et s'il est incontestable que toute idée a un objet, Spinoza le déclare expressément, ce n'est pas parce qu'elle a un objet qu'elle est vraie. Elle est vraie en elle-même, intrinsèquement. Si elle a un objet hors de nous, c'est en quelque sorte par surcroît ; nous n'avons pas à nous en occuper, quoique nous puissions y compter. Pourvu que partant d'idées simples, nous en déduisions rigoureusement les conséquences, nous pouvons être tranquilles ; la réalité s'y conformera d'elle-même. A vrai dire, elle ne diffère pas de cette déduction. La théorie dogmatique de la certitude peut donc se résumer ainsi : il y a un état, ou plutôt un acte de l'âme, par lequel elle donne son consentement aux idées vraies : et ce consentement qui diffère spécifiquement de l'adhésion donnée à toutes les autres idées, se produit toujours en présence de la vérité, et ne se produit jamais qu'en présence de la vérité.

Malheureusement pour le dogmatisme, ni l'une ni l'autre de ces propositions fondamentales n'est vraie. Il n'est pas vrai qu'une vérité, par cela seul qu'elle est présente à l'esprit, suffise à entraîner son adhésion. Telle proposition, qui est aujourd'hui une vérité incontestée, par exemple celle qui affirme le mouvement de la terre, a été longtemps méconnue par de puissants esprits. C'est un lieu commun de dire que la vérité fait péniblement son chemin dans le monde. Sans doute, on a toujours la ressource de mettre en cause l'intelligence ou la bonne foi de ceux qui résistent à une prétendue évidence. Mais cette ressource même est précaire. Laissons de côté les questions de fait ou de détail, qui diviseront éternellement les hommes : voici deux philosophes, également dogmatiques, et par une rare et heureuse rencontre, d'accord sur les points essentiels de la théorie de la certitude : ils s'appellent Descartes et Spinoza. Cependant, ce qui est entièrement clair et évident pour l'un est pour l'autre obscur et douteux. De la même théorie, ils tirent les applications les plus opposées : le premier juge certaines des assertions que le second trouve absurdes, et le second admet comme toutes naturelles des théories qui eussent fait reculer d'horreur le premier. Dira-t-on que ces deux grands esprits étaient incapables de se comprendre l'un l'autre ? Ou supposera-t-on qu'ils n'étaient pas animés d'un égal amour de la vérité ? Il est encore plus impossible de soutenir que nous ne donnons jamais qu'à la vérité cette adhésion pleine et entière qu'on appelle la certitude. L'existence de l'erreur réfute à elle seule une telle assertion. Dire, comme sont obligés de le faire tous les dogmatistes, que l'erreur n'a rien de positif, et n'est qu'ignorance, c'est faire à la raison la même violence que de soutenir en morale que le mal n'est qu'un moindre bien. Comment prendre au sérieux une pareille théorie ? C'est l'irrémédiable faiblesse de la thèse de Spinoza que d'avoir nié l'erreur pour rendre possible la certitude. Quand nous nous trompons pour de bon, ce qui nous arrive souvent, nous donnons au faux la même adhésion pleine et entière qui devrait être le privilège du vrai, et nous la déclarons, sur le moment, ferme et inébranlable. Les serpents à cornes, disaient les adversaires des stoïciens, ont un signe qui les distingue de tous les autres serpents ; ils ont des cornes. Où est le caractère spécifique qui ne permet pas de confondre une vérité et une erreur ? Les dogmatistes reconnaissent que ce caractère doit exister, qu'il existe ; ils ont toujours omis de dire quel il est. En fait, il n'y a point de différence appréciable entre l'état d'âme de l'homme qui possède la vérité, et celui de l'homme qui croit le faux. On joue sur les mots quand on se refuse à admettre qu'on puisse être certain du faux. Il est facile de dire après coup, l'erreur reconnue, qu'on se croyait certain, qu'on ne l'était pas ; c'était au moment même de l'affirmation qu'il aurait fallu distinguer la certitude de son contraire ; et on ne le pouvait pas. Des religions fausses ont eu leurs martyrs ; il faut croire à la certitude de ceux qui versent leur sang pour ce qu'ils affirment. Tout ce que le dogmatisme peut dire en faveur de sa thèse, c'est qu'en certains cas il y a impossibilité de douter, non seulement impossibilité actuelle, momentanée, partant relative, mais impossibilité absolue et éternelle. Mais tout ce qu'on connaît directement, c'est une impossibilité actuelle ; et de quel droit l'ériger en impossibilité absolue ? L'impossibilité actuelle est un fait psychologique qui peut s'expliquer par bien des causes ; on sait de reste que l'habitude crée des dispositions qui ne peuvent plus être vaincues. Il a été vraiment impossible à de bons esprits de ne pas nier les antipodes ou le mouvement de la terre. Comme l'impossibilité absolue dont on parle, si elle existe, ne se manifeste et ne se traduit jamais que par une impossibilité psychologique, et que celle-ci est toujours suspecte, il est impossible de décider en toute sûreté. Enfin, il n'y a rien dont il soit impossible de douter, si ce n'est les sensations actuellement données ; mais s'en tenir là, c'est être sceptique. Si l'on veut aller plus loin, il n'y a pas une seule proposition qui n'ait été révoquée en doute, pas même le principe de contradiction.

L'impuissance avérée du dogmatisme à résoudre le problème de la certitude a conduit quelques philosophes modernes, à la suite de MM. Jules Lequier et Ch. Renouvier, à une théorie fort différente, intermédiaire entre le dogmatisme et le scepticisme. D'après le néo-criticisme contemporain, la certitude, au lieu d'être opposée à la croyance, ne serait qu'une forme de la croyance. Par suite, au lieu d'être absolue, comme il faut qu'elle le soit si, à l'exemple des dogmatistes, on l'identifie à la vérité elle-même, elle participerait au caractère relatif de toute connaissance. Etant notre œuvre, elle ne saurait prétendre à cette infaillibilité divine que revendique, pour la certitude humaine, le dogmatisme traditionnel. Le propre des théories dogmatiques, c'est de considérer la certitude comme l'acte de notre seule intelligence. La raison ou l'expérience suffisent à la produire. Selon la nouvelle doctrine au contraire, l'homme, non seulement dans quelques cas, mais toujours, affirme avec son âme tout entière. Non seulement son intelligence, mais ses sentiments, ses passions, sa volonté entrent pour quelque chose dans ses croyances ; et ces divers éléments sont si étroitement mêlés et enchevêtrés que dans aucun cas, et pas même dans ce mode de croyance que nous

EFERUS - Recherches & Classification numériques

appelons la certitude, nous ne pouvons être assurés d'avoir éliminé les influences subjectives. La volonté surtout, et la volonté libre, décide du choix que nous faisons dans es occasions difficiles, entre diverses opinions aussi bien lqu'entre diverses actions. A la vérité, cette doctrine n'est pas, en un sens, entièrement nouvelle. Elle a même de nombreux et illustres précurseurs. C'est une chose bien remarquable que même les théoriciens les plus absolus du dogmatisme, les stoïciens, Descartes, Malebranche, Spinoza, aient fait dans leur doctrine de la certitude une large part à la volonté. Chez les philosophes grecs postérieurs à Aristote, c'était une maxime accordée par les écoles les plus opposées sur tout le reste, qu'il est en notre pouvoir de refuser ou de donner notre assentiment à une proposition quelconque. Tous ces philosophes avaient bien vu que la certitude ne pouvait être un état passif ; qu'elle est un acte de l'âme, qu'elle ne peut se passer de la volonté. Mais les stoïciens (qui peut-être se sont contredits sur ce point) et Spinoza, étant déterministes, subordonnaient entièrement la volonté à l'intelligence. Selon eux, l'adhésion de la volonté se produit nécessairement en nous en présence de la sensation vive ou de l'idée claire et distincte, si bien que nous avons pu exposer toute leur théorie sans faire mention de ce facteur essentiel, selon eux, de toute certitude. Quant à Descartes, s'il fait intervenir le libre arbitre, c'est uniquement pour expliquer l'erreur ; en face de l'idée claire et distincte, il est « moralement impossible », selon lui, que la volonté refuse son assentiment ; la certitude est donc au fond nécessaire et toute intellectuelle pour Descartes comme pour les stoïciens et Spinoza. D'après le néo-criticisme au contraire, la volonté conserve son libre arbitre en présence de toute connaissance, quelle qu'elle soit. Ce n'est pas qu'elle doive donner arbitrairement son adhésion à une proposition quelconque ; ce n'est pas non plus qu'elle puisse se déterminer, sans motifs et avec une absolue indifférence. Mais si elle a toujours des motifs pour choisir entre diverses opinions, ces motifs ne sont pas nécessairement d'ordre intellectuel ; de là vient que nos sentiments et nos passions entrent pour une si grande part dans la formation de nos croyances. De plus, ces divers motifs, il dépend de notre volonté de les évoquer ou de les écarter, d'en augmenter ou d'en diminuer la force ; si bien qu'en fin de compte, la croyance à laquelle nous sommes conduits est bien réellement notre œuvre. Et c'est notre *devoir* d'évoquer et de peser ces motifs avec la plus scrupuleuse attention, d'examiner en conscience le pour et le contre, de nous soustraire autant que possible aux influences de la passion et du sentiment, afin de ne donner notre adhésion qu'aux idées les plus raisonnables. Ainsi la théorie de la certitude repose en dernière analyse sur un principe moral, sur l'idée du devoir qui est la première affirmation de la libre volonté.

Nous ne saurions, sans dépasser démesurément les limites de cet article, énumérer toutes les raisons psychologiques et morales qu'on peut invoquer à l'appui de cette doctrine : nous ne saurions non plus discuter les objections qu'on a élevées contre elle. Il suffit d'en avoir indiqué les principes généraux, et de marquer sa place dans l'histoire de la pensée humaine. A l'origine, ces trois choses, l'objet, l'idée, la croyance ou affirmation se confondent. Pour expliquer l'erreur, il faut bientôt distinguer l'idée et l'objet, puisque nous avons si souvent l'idée de choses qui ne sont pas. L'analyse, pénétrant encore plus avant, s'est vue obligée, pour la même raison, de distinguer dans le sujet lui-même, l'idée et l'affirmation, puisque, en fait, l'affirmation, si elle ne peut se passer de l'idée, n'en dépend pas absolument, et s'attache si souvent à des idées fausses, en un mot dépend si manifestement de circonstances étrangères à la pensée. Toute affirmation ou toute croyance est donc soumise à des conditions subjectives ; et on ne peut trouver que celle qu'on appelle certitude fasse exception. Il n'y a donc que des croyances ; mais il y a bien des degrés dans la croyance. A côté des croyances vaines, futiles, erronées, il y a des croyances fondées en raison, légitimes, vraies. Sans doute, cette vérité garde toujours quelque chose de relatif. Elle n'est, si l'on veut, qu'une extrême probabilité, et il faut convenir que la doctrine qu'on vient d'exposer présente plus d'un point de contact avec le probabilisme des anciens. Mais ce sont là des distinctions purement théoriques ; ce qu'on appelle en théorie la plus haute probabilité, c'est ce que tout le monde en pratique appelle la certitude ; c'est la vraie certitude, la seule qu'il nous soit possible d'atteindre. Telle que l'ont définie les métaphysiciens, la certitude, possession immuable d'une vérité absolue, est un idéal dont sans doute nous pouvons nous approcher, mais qui toujours nous échappe ; nous n'arrivons pas plus à la vérité absolue qu'à la beauté ou à la vertu parfaites. A chaque instant, nous n'hésitons pas à nous dire certains de vérités qui peut-être ne sont pas immuables. Les lois de la nature, telles que les découvre la science moderne, ne sont en fin de compte que des inductions que peut-être une science plus parfaite viendra un jour modifier. Si pourtant on venait refuser au physicien le droit de se dire certain des vérités qu'il a découvertes, il sourirait, ou s'il consentait à renoncer à l'emploi d'un mot, sa confiance dans la science ne serait pas un instant ébranlée. Au surplus, cette ombre d'incertitude qui plane toujours sur les croyances humaines les mieux établies s'accorde parfaitement avec l'esprit de la science. Elle nous invite, en effet, à soumettre sans cesse nos affirmations à un nouveau contrôle. Rien n'est donc plus favorable à la poursuite du vrai que cette doctrine qui nous refuse la possession absolue du vrai. Le dogmatisme absolu tuerait la libre recherche ; il y en a des exemples. En résumé, on peut concevoir la certitude de deux manières. Le dogmatisme l'a toujours regardée comme la possession définitive de l'absolue vérité. D'autres plus modestes désignent sous ce nom le plus haut degré de la croyance, ce qui, en faisant la part de la faiblesse humaine, n'exclut ni la confiance dans la vérité, ni la fermeté des convictions. Nous avons le droit et le devoir de donner après examen, aux idées que nous jugeons les plus vraies, une adhésion pleine et entière, qu'il ne tient qu'à nous de rendre inébranlable. Cela suffit pour vivre et pour agir. Le poète ne se trompe pas quand il met la croyance au-dessus même de la science : *Je vois, je sais, je crois...* Une formule très simple de cette doctrine a été donnée par Jules Lequier : Il ne faut pas croire qu'on sait, mais savoir qu'on croit. Cette philosophie peut ne pas satisfaire d'ambitieux métaphysiciens. Elle a du moins un mérite que nul ne lui contestera : c'est de renfermer un admirable précepte de tolérance.

Victor Brochard.

Bibl. : Jules Lequier, *la Recherche d'une première vérité*, fragments posthumes ; Saint-Cloud, 1865, in-8. — Ch. Renouvier, *Essais de critique générale, 2e Essai ;* Paris, 1875, t. II. — Javary, *De la Certitude ;* Paris, 1847. — Ravaisson, *Rapport sur le prix Victor Cousin ;* Paris, 1886. — V. Brochard, *De l'Erreur ;* Paris, 1879. — Du même, *les Sceptiques grecs ;* Paris, 1887. — Ollé-Laprune, *la Certitude morale ;* Paris, 1880.

CERTON (Pierre), compositeur français du XVIe siècle. Il fut maître des enfants de la Sainte-Chapelle de Paris. Il a publié des *Chansons* à plusieurs voix (Paris, Le Roy et Ballard, 1552) ; quatre messes (id. 1558) ; une *messe des morts* (id.), et des *psaumes* qui ne sont plus connus que par l'adaptation pour luth qu'en fit Guill. de Morlaye. Environ 170 morceaux de Certon, pour la plupart extraits des publications précédentes, ont été insérés dans des recueils imprimés de 1533 à 1578 par Attaingnant, Duchemin, Moderne, Gardane, etc.

M. Br.

CERTON (Salomon) poète français, né à Gien vers 1550, mort vers 1610. Il fit des études de droit, peut-être aussi de médecine, et remplit sous Henri IV la charge de conseiller notaire et secrétaire de la couronne. Il a écrit une traduction en vers des *Œuvres* d'Homère qui ne manque ni de talent, ni de valeur (Paris, 1615, 2 vol.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

in-8); *Geneva* (Genève, 1618, in-4), poème latin; *Vers leipogrammes et autres œuvres en poésie* (Sedan, 1620, in-12), sorte de tour de force littéraire qui consiste à éviter dans la composition d'un sonnet l'emploi de mots où entre telle ou telle lettre de l'alphabet. Les œuvres de Certon sont rares et ont une certaine valeur bibliographique.

Bibl. : Haag, *la France protestante;* Paris, 1852, t. III.

CERUCHUS. Genre d'Insectes-Coléoptères, établi par Mac-Leay (*Horæ Entom.*, I, p. 115) et appartenant à la famille des Lucanides. L'espèce type, *C. tarandus* Panz., dont nous figurons le mâle, est longue de 14 à 18 millim., d'un noir luisant en dessus, d'un brun rougeâtre en dessous, avec les palpes et les antennes d'un rouge ferrugineux. Elle est généralement rare et ne se trouve guère que dans les Alpes, notamment aux alentours de la Chartreuse de Grenoble. C'est le *Lucanus tenebrioides* de Fabricius et le *Platycerus tenebrioides* de Latreille. Sa larve vit, paraît-il, dans le tronc des sapins à moitié pourris et couchés sur le sol. (V. Mulsant, *Lamellicornes*, 1re éd., p. 597.) Ed. Lef.



Ceruchus tarandus Panz. (grossi).

CERULARIUS (Michel), patriarche de Constantinople, nommé le 25 mars 1043, mort en oct. 1058. Son histoire est indivisiblement unie à celle du *Schisme d'Orient* (V. ce mot).

CÉRULÉINE (Teint.) (V. Vert).

CÉRUMEN. Le cérumen est une humeur jaune d'ambre, onctueuse au toucher et dont le rôle, analogue à celle du sébum sur la peau, est de protéger le fin tégument du conduit auditif et d'en assurer la souplesse. Le cérumen n'est pas, comme le croyait naïvement Béranger de Carpi, le produit de la dépuration du cerveau s'échappant par l'oreille, mais le résultat de la sécrétion de glandes en tubes enroulés, appelées glandes cérumineuses et qui sont contenues dans le derme de la moitié externe du conduit auditif. La partie profonde du conduit auditif externe est en effet dépourvue complètement de ces glandes.

La sécrétion des glandes cérumineuses présente de nombreuses variations individuelles, mais il existe également des variations considérables chez la même personne. La diminution de sécrétion entraîne la sécheresse du conduit auditif et l'on a souvent attribué la surdité qui se produisait en même temps à cette diminution même. Dans le plus grand nombre des cas, on prenait l'effet pour la cause, la production de cérumen étant arrêtée par suite de lésions profondes de l'appareil auditif. On a noté plus fréquemment l'accumulation du cérumen amenant l'obstruction du conduit auditif, cet état pouvant être déterminé par une hypersécrétion du produit normal, une altération du produit, ou enfin un obstacle à l'élimination. Les altérations du cérumen peuvent amener des complications assez graves. D'après l'analyse de Pétrequin, le cérumen renferme : 1° un dixième d'eau; 2° un corps gras formé d'oléine et de stéarine; 3° un savon de potasse soluble dans l'eau et l'alcool, mais insoluble dans l'éther; 4° un savon de potasse insoluble dans l'alcool, de la cholestérine, etc. Or, les variations dans les proportions de ces diverses substances entraînent des modifications dans la consistance du produit sécrété. C'est ainsi que chez des vieillards on a constaté de véritables calculs ayant la consistance des pierres.

La présence de bouchons de cérumen dans le conduit auditif externe ne doit pas être traitée avec indifférence. En outre des difficultés opposées à la réception des ondes sonores, difficultés qui peuvent entraîner brusquement la surdité complète, il peut se produire des lésions anatomiques graves du côté de la membrane du tympan et de la caisse. Il existe des observations où les concrétions cérumineuses ont déterminé l'inflammation et la perforation de cette membrane. Les injections d'eau tiède précédées au besoin de quelques instillations de glycérine, suffisent généralement pour débarrasser le conduit auditif. Mais il est prudent, après cette petite opération, de préserver l'oreille par un tampon de coton, contre le froid et l'impression des bruits extérieurs. Dr Paul Langlois.

Bibl.: Pétrequin, *Acad. des Sciences*, 1869. — Follin, *Traité de pathologie externe*, t. IV. — Cousin, *Traitement des maladies de l'oreille*, 1870. — Troltsch, *Anatomie de l'oreille*, 1863.

CERUS. Terme de la plus ancienne religion du Latium, qui se rencontrait plusieurs fois dans les chants des prêtres Saliens. Il appartient au même radical que *Cérès* et *creare*, et se comporte, par rapport à ce dernier mot, comme *Genius*, par rapport à *gignere* et *Semo* par rapport à *serere;* il signifie donc *Creator*. Peut-être n'est-il qu'une épithète primitivement appliquée à Mars, divinité champêtre; peut-être désignait-il une divinité spéciale qui était à Cérès ce que Janus était à Jana-Diana, etc. Le nom figure sur une coupe au musée du Vatican, dans l'inscription Keri Pocolom qui accompagne une figure d'adolescent ailé jouant de la double flûte (V. Déméter). La linguistique a établi un rapport entre ce *Cerus* des Latins et les dieux *Cabires* (V. ce mot), dont les noms génériques sont Axio-*Cersos*, Axio-*Cersa;* *Cerus* serait pour *Cersus*. J.-A. H.

Bibl.: M. Bréal, *Tables Eugubines*, I b, 4, VI a, 45 et p. 159.

CÉRUSE. I. Chimie pure. — Le carbonate de plomb se rencontre dans la nature en beaux cristaux transparents qui appartiennent au quatrième système cristallin. On l'obtient dans les laboratoires par double décomposition en ajoutant du carbonate de sodium dans une dissolution d'acétate de plomb. Préparé industriellement, sa composition n'est pas constante : il contient toujours un excès d'oxyde de plomb hydraté et constitue un carbonate basique de plomb; on lui donne alors les noms de *céruse, blanc de plomb, blanc d'argent*. Tandis que les produits obtenus par la méthode hollandaise sont ordinairement des mélanges de carbonate neutre et de carbonate basique de plomb, ceux qui sont préparés par la méthode de Clichy répondent à la formule suivante :

$$C^2Pb^2O^6PbO + Aq.$$

La céruse est insoluble dans l'eau pure, peu soluble dans l'eau chargée d'acide carbonique, soluble avec effervescence dans les acides. A une température de 400° environ, elle perd son eau et son acide carbonique, en laissant comme résidu de l'oxyde de plomb pulvérulent (Massicot). Comme les autres sels de plomb, la céruse est noircie par l'hydrogène sulfuré et transformé en sulfure; c'est à cette réaction qu'il faut attribuer la teinte noire que prennent les peintures lorsqu'elles sont exposées à des émanations sulfhydriques. L'emploi de la céruse en peinture est dû à sa couleur d'un blanc éclatant, à la propriété de *couvrir* parfaitement, et à celle de sécher rapidement; aussi la mêle-t-on d'ordinaire avec les couleurs à l'huile dont elle augmente les propriétés couvrantes et siccatives. En général, la céruse du commerce est additionnée de sulfate de baryum dans les proportions suivantes :

	Blanc hollandais.	B. de Venise.	B. de Hambourg.
Céruse.....	1	1	1
Sulfate de baryte.	3	1	2

Cette addition, faite dans des proportions indiquées à l'avance, ne constitue point une fraude. Il en est autrement lorsqu'on additionne la céruse de craie, de plâtre ou de sulfate de plomb. Pour reconnaître ces falsifications, il suffit de se rappeler que la céruse pure est entièrement soluble dans l'acide acétique. Pour découvrir la chaux, on précipite la solution acétique par l'hydrogène sulfuré et on ajoute dans la liqueur filtrée de l'oxalate d'ammoniaque, ce qui détermine la formation d'un précipité blanc d'oxalate de calcium, soluble dans l'acide chlorhydrique. Comme les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

autres préparations de plomb, la céruse est un poison qu'il ne faut fabriquer ou manier qu'en observant les prescriptions des hygiénistes : broyage en vase clos, lavages fréquents de la peau, etc. Ed. Bourgoin.

II. Chimie industrielle (V. Blanc, t. VI, p. 997).

III. Toxicologie.— L'action toxique de la céruse est celle des sels de plomb en général; mais, sans conteste, de toutes les préparations de plomb, le blanc de céruse est celui qui produit de la manière la plus certaine l'affection saturnine. C'est ainsi que les trois professions qui entraînent le plus grand nombre de cas d'accidents saturnins sont : les fabriques de blanc de céruse, la peinture en bâtiments et les usines où se travaille le minium. Toutefois, d'après les recherches de Layet et Carville, poursuivies sur les animaux, les intoxications seraient beaucoup plus rapides, plus graves et plus tenaces avec le minium qu'avec la céruse. C'est ainsi qu'un chien qui vivait impunément depuis plusieurs années dans une atmosphère chargée de poussière de carbonate de plomb, prit rapidement une intoxication saturnine après quelques jours d'inhalation au minium. La cause la plus fréquente de l'intoxication par la céruse réside dans l'existence dans l'air de poussières de carbonate de plomb, l'absorption par la muqueuse pulmonaire étant la voie principale; viendraient ensuite, par ordre décroissant d'activité, l'absorption par la peau : 1° de ces mêmes poussières desséchées; 2° des sels plombiques délayés dans l'huile et mis en contact direct avec la peau; 3° du plomb métallique. Aussi dans les céruseries, y a-t-il lieu d'insister sur la fabrication par l'emploi du procédé Thénard, où le carbonate est travaillé et mélangé à l'huile. Le nombre des ouvriers atteint d'accidents est 300 fois °/₀ plus considérable dans les usines où l'on emploie la céruse en poudre (procédé hollandais) que dans celles où l'on utilise le procédé Thénard (Gauthier); mais l'intoxication par la céruse n'est pas seulement professionnelle, on a constaté des cas d'empoisonnement par des pains cuits dans un four chauffé avec des vieux bois peints à la céruse, par des papiers peints à fond blanc, par du vin tiré dans un seau blanchi à la céruse, etc.

Quant aux symptômes de l'intoxication, ils n'ont rien de spéciaux à la céruse et sont ceux de tous les composés du plomb : colique, arthralgie, paralysie et, dans le cas chronique, un ralentissement de la nutrition, prouvé par le ralentissement de la désassimilation, avec destruction rapide des globules rouges (Gaucher). Quant au traitement, le remède des frères de la Charité contre la colique des peintres a joui longtemps d'une grande réputation. Ce traitement assez compliqué reposait principalement sur l'emploi de l'émétique (la fameuse *eau bénite* n'était qu'une potion renfermant 30 centigr. de tartre stibié) et des laxatifs. A l'heure actuelle, l'iodure de potassium et les bains sulfureux rendent de grands services dans les cas chroniques, et les accidents aigus cèdent assez rapidement à l'emploi de l'extrait de belladone, de l'huile de croton et de l'usage du lait. Dr Paul Langlois.

Bibl. : Manouvriez, *Recherches sur l'intoxication saturnine*, 1874. — Arnould, *Assainissement de l'industrie de la céruse*, 1879. — Layet, *Action comparée du minium et de la céruse*, 1880.— Passim dans *Revue d'hygiène*.

CÉRUSITE. Carbonate de plomb $PbCO^3$, orthorhombique $mm = 117°\,14'$. Les cristaux sont très riches en faces; mâcles fréquentes suivant m de plusieurs individus groupés en roue. Clivages suivant m et $e\,\frac{1}{2}$. Double réfraction négative très énergique avec $\rho > v$. Éclat adamantin très vif, gras dans la cassure; incolore et transparente. Densité, 6,5. Dureté, 3,5. Au chalumeau décrépite et fond en donnant du plomb métallique. Soluble avec effervescence dans l'acide chlorhydrique. La cérusite forme des cristaux, des masses bacillaires ou compactes dans le *chapeau de fer* des filons plombifères. Lorsqu'elle s'y trouve en quantité suffisante, elle constitue un bon minerai de plomb. A. Lacroix.

CERUTTI (Giuseppe-Antonio-Gioachimo), littérateur et homme politique français, né à Turin le 13 juin 1738, mort à Paris le 3 févr. 1792. Élève des jésuites de Turin, jésuite lui-même, professeur dans un des collèges de son ordre à Lyon, il débuta en traitant des questions mises au concours par les académies de Toulouse et de Montauban. En 1762, il défendit les jésuites attaqués et publia une *Apologie générale de l'institut et de la doctrine des jésuites*, qui fit grand bruit. Quérard affirme qu'une liaison avec Mme de Tessé influa beaucoup sur la conduite et sur les opinions de Cerutti. Protégé du roi Stanislas et de son petit-fils le Dauphin, comblé de pensions, hôte de la duchesse de Brancas, chez laquelle il écrivit un *Poème sur le jeu d'échecs*, il mit sa plume habile au service des premières revendications du tiers état. Son *Mémoire pour le peuple français* (1788) fut, après le célèbre écrit de Sieyès, le pamphlet le plus populaire de ce temps-là. Moins hardi que Sieyès, il flatte encore plus d'un préjugé rétrograde, mais il a, en faveur du tiers état, des traits spirituels et éloquents : « On dit, écrit-il, que le peuple conspire de tout côté contre la noblesse, le clergé et la magistrature. Voici la conspiration : exclu des emplois de l'armée, il ne lui est permis que d'y mourir; exclu des hautes dignités de l'Église, il ne lui est permis que d'y travailler; exclu des places importantes des tribunaux, il ne lui est permis que d'y solliciter; exclu du partage égal de l'autorité dans les États généraux, il ne lui sera permis que d'y passer à genoux. » Cerutti publia beaucoup d'autres pamphlets : mais son style précieux n'atteignit plus à cette netteté frappante. Il fut l'ami, le collaborateur de Mirabeau, dont il prononça l'oraison funèbre dans l'église de Saint-Eustache. Les électeurs de Paris qu'il avait présidés en mai 1789, lors de la nomination des députés suppléants, le nommèrent membre de l'administration du département (18 janv. 1791), puis député à l'Assemblée législative. Le 30 sept. 1790, il avait commencé à faire paraître, avec Rabaut Saint-Étienne et Grouvelle, un excellent journal populaire, dont le titre indique bien le caractère : « La *Feuille villageoise*, adressée chaque semaine à tous les villages de France pour les instruire des lois, des événements, des découvertes qui intéressent tout citoyen; proposée par souscription aux propriétaires, fermiers, pasteurs, habitants et amis des campagnes, à 7 livres 4 sols par an, franc de port, Paris, Desenne, 1790, in-8. » Cette feuille, fort sage et modérée, eut un succès extraordinaire. En oct. 1791, Cerutti malade en céda la direction à Grouvelle, qui, plus tard, s'associa Ginguené, lequel prolongea l'existence de la *Feuille villageoise* jusqu'au 15 thermidor an III (2 août 1795). — Cerutti, à la Législative, n'avait parlé qu'une fois, le 4 oct. 1791, pour faire voter des remerciements à la Constituante, et son discours, un peu apprêté, fut applaudi de confiance. Après sa mort, on a publié un recueil de ses *Œuvres diverses* (1793, 3 vol. in-8). F.-A. A.

Bibl. : F.-A. Aulard, *Un pamphlet de Cerutti*, dans la *Révolution française, revue historique*, t. XV. p 55.

CERVA (Astron.). Un des noms de la constellation plus généralement connue sous le nom de *Cassiopée* (V. ce mot).

CERVANTES de Salazar (Francisco), écrivain espagnol, né à Tolède vers 1514, mort à Mexico en 1575. Après avoir étudié à Salamanque, il passa en Flandre et, à son retour, fut secrétaire du cardinal Fr. Garcia de Loaysa jusque vers 1546. En 1550, il était professeur de rhétorique à l'université d'Osuna et, lors de la création de celle de Mexico (1553), il y obtint la même chaire et prononça en latin le discours d'inauguration. Il y étudia lui-même la théologie, prit les trois degrés, reçut les ordres (1555), fut chargé du cours de droit canon, devint chanoine de la cathédrale de Mexico (1563) et consulteur de l'Inquisition. Il fut recteur de l'université en 1573-4. En Espagne, il avait continué, commenté ou traduit trois ouvrages de philosophie morale (Alcala de Hénarès, 1546, in-4; 2e édit. par Fr. Cerda y Rico, Madrid, 1772, in-4); à Mexico, il réédita, sous le titre de *Didlogos* (1554,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

in-8), les curieuses *Exercitationes linguæ latinæ* de L. Vives, les commenta et en ajouta sept autres dont les trois dernières : *Academia mexicana, Mexicus interior* et *exterior*, ont une grande importance comme descriptions contemporaines. Aussi le savant J.-G. Icazbalceta les a-t-il réimprimées avec une traduction espagnole : *México en 1554. Tres diálogos latinos* (Mex., 1875, in-8). Le même a reproduit dans sa *Bibliografia mexicana del siglo XVI* (Mex., 1886, in-4, I, pp. 98-121) l'exemplaire unique, mais incomplet, de *Túmulo imperial de la gran ciudad de México* (Mex., 1560, in-4), ouvrage anonyme de Cervantes à l'occasion des honneurs funéraires rendus à Charles-Quint dans la capitale de la Nouvelle-Espagne. Mais l'ouvrage le plus important de cet écrivain, la *Crónica de las Indias* (444 p. in-fol.), dont Herrera s'est servi et qui existait encore en 1737, est malheureusement introuvable. BEAUVOIS.

CERVANTES SAAVEDRA (Miguel de), le plus grand écrivain qu'ait produit l'Espagne, né à Alcala de Hénarès le 7, 8 ou 9 oct. 1547, mort à Madrid le 23 avr. 1616. Longtemps sa vie a été mal connue ; comme pour Homère, sept villes au moins (Madrid, Tolède, Séville, Esquivias, Lucena, Alcazar de San Juan, Alcala) se disputaient l'honneur de lui avoir donné le jour ; on ne savait presque rien de précis sur ses premières années, sur ses campagnes, sa captivité, sa vie laborieuse et précaire. On était réduit pour tout cela à chercher dans divers passages de ses œuvres des allusions à ses aventures, mais il était difficile de distinguer les faits réels de ceux conçus par la vive imagination de l'auteur, et chaque biographe concevait un Cervantes à sa fantaisie. Les laborieuses recherches du P. Sarmiento, de Juan de Iriarte, de Vicente de Los Rios, de Pellicer au XVIIIe siècle, de Navarrete, Gallardo, Guerra, Hartzenbusch, Asensio, Moran, Benjumea, de Molins au XIXe siècle, ont fait découvrir dans les bibliothèques et archives un certain nombre de documents importants qui, sans nous apprendre tout ce qu'on voudrait savoir sur un tel écrivain, nous font du moins connaître les principaux événements de sa vie. Et d'abord il est certain maintenant qu'il naquit à Alcala de Hénarès ; on se trouvait en présence de deux actes de baptême, l'un de Miguel de Cervantes baptisé le 9 oct. 1547 à la paroisse de Sainte-Marie-Majeure d'Alcala, l'autre de Miguel de Cervantes y Saavedra baptisé en 1558 à Alcazar de San Juan. Il est évident que ce dernier n'est pas notre auteur, quoi qu'on ait voulu dire ; il n'eût pas pu, en 1571, combattre à Lépante, comme on sait que le fit le grand écrivain ; de plus, celui-ci, dans une pétition qu'il fit au roi en 1590 pour obtenir un emploi en Amérique, déclarait qu'il était né à Alcala, ce que disait aussi Haedo, qui l'avait connu, dans son ouvrage *Topografia é historia de Argel*, publié en 1612. Miguel de Cervantes naquit donc à Alcala, et comme il y fut baptisé le 9 oct. et que l'usage en Espagne est de baptiser les enfants peu après leur naissance, on peut admettre qu'il naquit le 7 ou le 8 du même mois. Il était le quatrième enfant de Rodrigo de Cervantes et de Leonor de Cortinas, et ses parents, quoique pauvres, étaient de bonne noblesse (c'est d'un de ses ancêtres que, suivant un usage assez répandu, il prit le nom de Saavedra). Il fit ses premières études dans sa ville natale, siège alors d'une université et d'écoles florissantes, et montra de bonne heure un goût très vif pour la poésie. Il nous apprend lui-même que, tout jeune, il put assister à quelques représentations des comédies de Lope de Rueda (on ne sait pas au juste dans quelle ville) et qu'il en retint par cœur des passages assez longs, qui lui revenaient plus tard à l'esprit lorsqu'il était déjà parvenu à l'âge d'homme. Un de ses professeurs fut l'ecclésiastique Juan Lopez de Hoyos, qui s'intéressa beaucoup à lui ; en 1568, le maître publia à l'occasion de la mort d'Isabelle de Valois un recueil de poésies en latin et en castillan, faites par ses élèves, et Cervantes apparaît parmi les jeunes collaborateurs avec un sonnet, quatre redondillas, une copla et une élégie en tercets. Il va sans dire que dans ces œuvres d'un jeune homme de vingt ans, on ne trouve rien qui présage le génie de Cervantes ; Lopez de Hoyos en était du moins très satisfait ; il les plaçait en première ligne dans le recueil et appelait l'auteur son cher et bien aimé disciple. On a conclu quelquefois de ces compositions qu'il avait étudié sous Juan Lopez de Hoyos, à Madrid ; d'autres pensent qu'il suivit deux ans les cours de l'université de Salamanque, ville qu'il paraît très bien connaître. Quoi qu'il en soit de ces détails assez difficiles à préciser, le jeune Cervantes emporta de ses études quelques notions de grec, une connaissance suffisante des auteurs latins, une connaissance plus approfondie des auteurs castillans et surtout le goût des lettres. Peut-être avait-il dès lors commencé à écrire : quelques critiques, s'appuyant sur un passage assez obscur du *Viage al Parnaso*, admettent qu'il avait déjà composé un poème pastoral, *la Filena*, qui ne nous est point parvenu ; d'autres croient qu'il avait déjà écrit les premiers chants de la *Galatea*.

Au commencement de l'année 1569, nous voyons Cervantes en Italie, dans la domesticité du cardinal Aquaviva. Quel fut le motif de ce voyage ? Suivant Pellicer et Navarrete, il aurait été remarqué par le cardinal, qui était venu en mission en Espagne, en 1568, pour parler au roi de la mort de don Carlos, et celui-ci l'aurait pris à son service. Geronimo Moran, trouvant une provision royale donnant ordre d'arrêter Miguel Cervantes, *que andaba por las partes de España*, pour avoir blessé à Madrid Antonio de Sigura, estime que notre auteur fut obligé de se réfugier parmi les serviteurs du cardinal pour échapper aux poursuites. N. Diaz de Benjumea, considérant que l'ordre royal est de 1569, alors que le cardinal était déjà reparti pour l'Italie, pense que Cervantes ne serait entré au service d'Aquaviva qu'après s'être expatrié. D'après une allusion, qu'il croit trouver dans la comédie *el Gallardo Español*, à une aventure personnelle à l'auteur, il est d'avis que le jeune homme avait entretenu d'amour doña Catalina de Palacios (sa future femme) et que, dans une querelle avec un parent de celle-ci, il l'avait blessé. Il aurait alors erré quelque temps à travers l'Espagne et passé ensuite en Italie. De toutes manières, ce pays exerçait alors une grande attraction sur l'esprit des jeunes Espagnols ; toute la noblesse allait volontiers chercher fortune de ce côté, soit dans les armes, soit dans l'Eglise. Aussi Cervantes ne resta-t-il que peu de temps dans la position subalterne que sa pauvreté, sans doute, l'avait forcé d'accepter ; il entra dans l'armée, où servait déjà son frère aîné Rodrigo. « Le métier des armes, disait-il dans la suite, convient à tous les hommes, mais il sied et plaît surtout à ceux qui sont bien nés et d'un sang illustre. » L'Italie était en ce moment pleine du bruit des armements contre les Turcs ; le jeune Espagnol servit dans la compagnie de Diego de Urbina, sous les ordres de Colonna, et fit la campagne d'été de 1570 ; embarqué sur les galères de Naples, il revint passer l'hiver en cette ville. L'année suivante, les préparatifs de l'expédition commandée par D. Juan d'Autriche étant terminés, la compagnie de Diego de Urbina fut embarquée sur la galère *Marquesa* de Juan Doria, commandée par Santo-Pietro. Cervantes partit ainsi de Naples le 15 sept. et le 7 oct. 1571 assista à la fameuse bataille de Lépante. Il était alors malade, grelottant de fièvre ; ses camarades voulaient l'empêcher de combattre ; il refusa, se battit vaillamment au poste le plus périlleux et reçut trois coups d'arquebuse, deux dans la poitrine et un à la main gauche. Cette dernière blessure lui fit perdre l'usage de ce membre pour le reste de sa vie ; plus tard, à ceux qui lui reprochaient d'être manchot, il pouvait répondre avec un noble orgueil « qu'il avait reçu ses blessures dans la plus mémorable action des siècles passés, présents et à venir ». Cervantes ne fut guéri qu'au mois d'avril 1572 ; durant sa longue convalescence, il fut l'objet de soins particuliers par ordre exprès de Juan d'Autriche, comme en témoignent diverses pièces officielles, et il vit, par mesure spéciale, sa solde augmentée quand il reprit sa place dans les rangs. Il est à peu près certain qu'en avr. 1572 il passa dans le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

régiment de Lope de Figueroa, qui fut à Corfou, puis à Navarin dans la campagne que commanda Colonna. L'année suivante, il fit partie de l'expédition de D. Juan d'Autriche contre La Goulette et Tunis, rendit de notables services à la prise de cette dernière ville et alla ensuite hiverner en Sardaigne. Au printemps de 1574, il servit à Gênes et en Lombardie, puis dans la tentative infructueuse de secourir La Goulette assiégée par les Turcs, hiverna en Sicile, et le 18 juin 1575 obtint son congé de D. Juan d'Autriche. Il voulait, après une si longue absence et tant de voyages et d'aventures, revenir en Espagne. Il emportait des lettres de recommandation de D. Carlos d'Aragon, vice-roi de Sicile, et de D. Juan d'Autriche pour Philippe II, lettres très élogieuses et dans lesquelles le vainqueur de Lépante proposait Cervantes pour le commandement d'une des compagnies qu'on levait alors, à destination de l'Italie.

Cervantes s'embarqua à Naples avec son frère Rodrigo sur la galère espagnole *el Sol*; le 26 sept., elle donna au milieu d'une escadre barbaresque commandée par Arnaute-Mami; entourée par trois gros vaisseaux ennemis et accablée par un feu supérieur, elle fut obligée d'amener son pavillon après une belle défense et tous ceux qui la montaient furent emmenés captifs à Alger. Cervantes échut en cette qualité au chef de l'escadre; les lettres qu'on trouva sur lui firent croire au corsaire que son prisonnier était d'illustre famille et pourrait fournir une forte rançon, ce qui contribua à rendre la captivité du pauvre soldat plus dure et sa garde plus sévère. Il complota avec quelques-uns de ses compagnons de gagner par terre la ville d'Oran, où il y avait une garnison espagnole; mais le Maure qui devait les guider les abandonna dès le premier jour et ils durent revenir à Alger, où on les surveilla plus étroitement. Cervantes et son frère avaient pu faire connaître à leur famille leur triste situation; leur père Rodrigo employa toutes ses ressources pour racheter ses deux enfants, mais la somme qu'il put réunir à grand'peine ne suffit qu'à racheter l'aîné, qui devint enfin libre en août 1577. Depuis quelque temps, d'ailleurs, Miguel travaillait à se libérer lui-même; un certain nombre de chrétiens, qui avaient pu fuir de chez leurs maîtres, s'étaient réunis dans une grotte ou cave, creusée au milieu du jardin du caïd Hassan; ils y vécurent cachés plusieurs mois, grâce au concours du jardinier, esclave originaire de Navarre, ainsi que d'un renégat, *El Dorador*, qui désirait redevenir chrétien et rentrer en Espagne. Cervantes était comme le chef de cette petite bande d'une vingtaine de personnes et dirigeait les efforts communs. Quand son frère partit pour l'Espagne, il lui fit promettre d'envoyer de Valence, Majorque ou Iviza, un bateau qui pût aborder en un point de la côte qu'on lui indiquerait et recueillir ce petit groupe de chrétiens. Le 20 sept. 1577, quand il jugea que l'arrivée du bateau devait être prochaine, il alla s'enfermer dans la grotte avec les autres fugitifs. Le 28, le bateau libérateur arrivait près de la côte, et, se tenant à distance pour ne pas être découvert, envoyait une barque chercher les chrétiens; mais malgré qu'il fît nuit, des Maures qui passaient la remarquèrent et prirent ceux qui la montaient. Le lendemain, le renégat, voyant que le coup avait manqué et pour se mettre bien dans les grâces du pacha, lui révéla tout le complot, et, guidés par lui, des janissaires allèrent dans la grotte saisir tous les fugitifs. Cervantes, avec beaucoup d'abnégation, déclara qu'il était le seul auteur de la trame, que c'était lui qui avait excité les autres à s'enfuir, et, conduit à Alger devant le roi, après toutes sortes de coups et d'injures, il maintint énergiquement son dire et ne dénonça aucun de ceux qui, sans y prendre part, avaient plus ou moins favorisé le complot. Le pacha le fit jeter au bagne et il aurait probablement été pendu, comme le fut le jardinier, si l'espoir d'une forte rançon n'avait déterminé le pacha à l'acheter à son maître pour 500 écus. Deux années encore, Cervantes demeura captif; deux fois il tenta de s'échapper avec quelques compagnons; une première fois par Oran, mais le Maure qui portait des lettres de lui au gouverneur, D. Martin de Cordoba, fut arrêté et pendu; une autre fois en frétant une barque, mais il fut dénoncé par le dominicain Juan Blanco de la Paz, qui le poursuivra longtemps de sa haine. Cervantes, toujours l'âme de ces tentatives, fut mis à la torture, mais ne révéla le nom d'aucun de ses complices et dissipa même habilement les soupçons qui pouvaient se porter sur eux. Pour lui, sa captivité devint plus dure; il demeura cinq mois dans un cachot et enchaîné. Dans l'intervalle, il avait écrit à Mateo Vasquez, conseiller de Philippe II, une longue supplique en vers, naguère retrouvée par Munoz y Romero et où il montre la nécessité de détruire l'islamisme. Cependant sa famille faisait tous ses efforts pour le racheter. Son père, le 17 mars 1578, faisait dresser un acte officiel où quatre témoins disaient ce qu'ils savaient sur Miguel de Cervantes et attestaient la pauvreté de sa famille, qui avait dû vendre le peu de biens qu'elle possédait pour racheter le fils aîné. Il demanda ensuite au duc de Sesa de vouloir bien témoigner en faveur de Miguel; celui-ci fit un rapport élogieux des services de Cervantes en Italie et conclut qu'il méritait que le roi fît toute faveur pour son rachat, le 25 juil. 1578. Le père de Cervantes était mort dans l'intervalle. Sa mère et sa sœur continuèrent les démarches commencées; le 31 juil. 1579, elles remirent 300 ducats aux pères de la Merci pour contribuer à la libération de leur fils et frère, et, le 17 janv. 1580, obtinrent du roi une licence d'envoyer 2,000 ducats de marchandises de Valence à Alger, permission qui devait avoir pour effet de produire des bénéfices destinés à compléter la somme nécessaire pour le rachat; mais quand les deux pauvres femmes cherchèrent à négocier la licence, on ne leur en offrit que 60 ducats. Cependant les pères de la Merci étaient partis; ils arrivèrent à Alger le 29 mai 1580. La négociation du rachat de Cervantes les retint longtemps. Hassan ne voulait le rendre que moyennant 1,000 écus d'or, disant que dans le cas contraire, il l'emmènerait avec lui à Constantinople; déjà Cervantes était enchaîné sur la galère qui devait bientôt partir. Le P. Gil, chef des Rédemptoristes, fut touché de sa situation; il emprunta un peu d'argent à des marchands, appliqua au rachat de Cervantes quelques sommes provenant des aumônes et parvint enfin à le faire débarquer et mettre en liberté, moyennant 500 écus d'or, en or d'Espagne, le 19 sept., le jour même où la galère d'Hassan partait pour Constantinople. Nous avons vu que Cervantes avait à Alger un ennemi, le dominicain Blanco de la Paz; celui-ci, après l'odieuse dénonciation qu'il avait faite, avait continué à poursuivre Cervantes de ses calomnies; sans doute pour pallier l'action qu'il avait commise, il cherchait à discréditer sa victime. Il alla jusqu'à se prétendre commissaire de l'Inquisition et à vouloir, à ce titre, intenter à l'ex-captif un procès criminel. Cervantes, pour déjouer ces manœuvres, qui pouvaient compromettre son avenir, demanda au P. Gil de faire une enquête sur sa conduite; onze témoins furent entendus et le résumé fait par le P. Gil fut tout à la gloire de Cervantes. La pièce qui relate l'information, datée du 22 oct. 1580 et qui comprend plus de trente pages dans l'impression de Navarrete, fut retrouvée dans l'*Archivo de las Indias*, à Séville, en 1818; elle nous fournit de curieux détails sur les aventures et les souffrances de Cervantes pendant sa captivité, en même temps qu'elle nous montre la noblesse de son caractère et la mauvaise foi et l'acharnement de son ennemi.

Nous nous sommes étendus un peu sur la captivité de notre auteur à Alger, parce qu'elle a eu une influence considérable sur le reste de sa vie et que les souvenirs qu'il en garda prennent une grande place dans son œuvre littéraire. Il partit d'Alger à la fin de l'année 1580, « éprouvant, disait-il plus tard, une des plus vives joies qu'il puisse y avoir dans la vie, celle de revenir sain et sauf dans sa patrie, après une longue captivité ». « Il n'y a pas, dit-il ailleurs, de joie qui vaille celle de recouvrer la liberté perdue. » Les heures de joie seront rares dans la vie de l'immortel écrivain. Il n'obtint pas, en rentrant dans son humble

EFERUS - Recherches & Classification numériques

foyer, la récompense que méritaient ses longs et brillants services. On l'avait oublié, peut-être aussi les calomnies de Blanco de la Paz avaient-elles produit quelque effet. Le glorieux don Juan d'Autriche, qui aurait pu se souvenir de lui et le protéger, était mort. Aussi Cervantes n'eut-il d'autre ressource que de reprendre les armes, comme avait fait son frère Rodrigo ; il nous apprend lui-même, dans la pétition de 1590, qu'il servit en Portugal et dans l'expédition aux Açores (il y en eut deux, une en 1582, une autre en 1583, dans laquelle son frère se distingua particulièrement). Il est probable qu'il avait repris place dans son ancien régiment, qui combattit en ces occasions, sous Lope de Figueroa. On peut croire aussi qu'il resta assez longtemps à Lisbonne, ville dont il parle volontiers et fait grand éloge en diverses parties de ses ouvrages. C'est là, de ses relations avec une dame portugaise, que serait née celle qui plus tard dans divers actes est appelée Doña Isabel de Saavedra, fille naturelle de Cervantes. Dans cette même pétition, il nous dit encore qu'il fut chargé par Philippe II d'une mission à Oran et Mostaganem, fait qu'il semble placer après l'expédition de Tercère, mais que certains biographes placent très peu de temps après sa captivité, vers 1581, ce qui paraît en effet plus vraisemblable, car nous le voyons dès 1583 revenu à Madrid ou peut-être à Esquivias, non loin de la capitale. Il y fréquenta (comme on dit en Espagne) Catalina de Palacios Salazar y Vozmediano, la même personne que, selon Diaz de Benjumea, il avait courtisée en 1568. C'est à l'occasion de ces amours, comme il le laisse entendre dans le prologue, que Cervantes acheva, à la fin de 1583, et fit paraître à Madrid, en 1584, une pastorale dans le goût du temps, *Galatea*. On croit que les personnages qu'il met en scène, ne sont pas de pures fictions : Elicio, pasteur sur les rives du Tage, n'est probablement autre que lui-même ; Galatea est certainement doña Catalina, et on s'accorde à dire que sous les noms de Tirsi, Damon, Meliso, Siralvo, Lauro, Larsileo et Artidoro il fait figurer les poètes ses amis, Francisco de Figueroa, Pedro Lainez, Diego Hurtado de Mendoza, Luis Galvez de Montalvo, Luis Barahona de Soto, Alonso de Ercilla et Andrès Rey de Artieda. Cervantes était entré dès lors dans la république des lettres. Peu de temps après la publication de la *Galatée*, le 12 déc. 1584, Cervantes épousa doña Catalina, à ce qu'il semble, après une certaine résistance de la famille de celle-ci ; elle lui apportait une petite dot d'environ 500 ducats, qui lui furent délivrés seulement deux ans plus tard. Par un acte du 9 août 1586, passé devant un notaire d'Esquivias, nous voyons que la fortune du ménage devait monter alors à un millier de ducats. Les années de 1583 à 1587 paraissent avoir été la période la plus heureuse de la vie de Cervantes. Il résidait ordinairement à Esquivias et la proximité de Madrid lui permettait de faire de fréquents séjours dans la capitale et d'entretenir des relations avec les écrivains Juan de Barros, Pedro de Padilla, Vicente Espinel, Maldonaldo et Juan Rufo. A cette même époque il faisait représenter des comédies, vingt ou trente environ, qui obtenaient grand succès, et les compagnies d'acteurs se disputaient le droit de les jouer. Cervantes se fait gloire (à tort, semble-t-il) d'avoir le premier fait figurer des personnages allégoriques et d'avoir réduit les comédies de cinq jornadas ou actes, qu'elles avaient autrefois, à trois. Il ajoute que *la Gran Turquesca, la Batalla naval, la Jérusalem, la Amaranta ó Lo del Mayo, el Bosque amoroso, la Unica y bizarra Arsinda, la Numancia* et *el Trato de Argel*, furent très bien reçues du public. Matos Fregoso, dans un passage de sa comédie *la Corsaria catalana*, cite la *Bizarra Arsinda* comme une des pièces les plus renommées du théâtre espagnol. Quant à Cervantes, celle de ses comédies qu'il préférait était une intitulée *la Confusa;* il dit dans son *Viaje al Parnaso*, écrit en 1614, que « de toutes les pièces qui ont été représentées jusqu'à ce jour, celle-là peut passer pour bonne entre les meilleures ». Ces succès de Cervantes lui procuraient des ressources et lui permettaient de s'adonner tout entier au culte des lettres ; mais bientôt ils vinrent à lui manquer. « Les comédies, dit-il lui-même avec une touchante modestie, ont leurs saisons et leur temps ; presque aussitôt commença à régner sur le théâtre ce prodige de la nature (*el monstruo de naturaleza*), le grand Lope de Vega, qui devint le monarque de la comédie et fit de tous les auteurs ses vassaux et ses sujets, remplissant le monde de comédies originales et heureuses. » Cervantes fut obligé de *quitar la pluma y las comedias* et de chercher un autre moyen de fournir aux besoins du ménage ; ses charges s'étaient aussi aggravées, car il avait recueilli chez lui ses deux sœurs et sa nièce. La nécessité semble avoir obligé le pauvre poète à partir pour Séville, ville alors enrichie par le commerce avec le nouveau monde et qui était, comme il nous dit « *amparo de pobres y refugio de desechados* ». Il y fut employé par Diego de Valdivia, alcade de la Real Audiencia et chargé d'aller à Ecija recueillir du blé qui s'y conservait dans les magasins ecclésiastiques pour le service du roi. En accomplissant cet ordre, il se heurta à l'opposition de l'autorité ecclésiastique qui fulmina contre lui la censure et l'excommunication, fait prouvé par la découverte récente d'une procuration, datée de Séville, le 24 févr. 1588 par laquelle Cervantes charge Fernando de Silva de comparaître pour lui devant les proviseur, juge-vicaire et juge d'Ecija pour le faire absoudre de « *la censura y excommunion* (sic) *que contra mi esta puesta* ». Le 12 juin de la même année, il fut nommé commissaire royal, chargé de réunir en diverses parties de l'Andalousie les vivres nécessaires à la flotte, et nous le voyons remplir cet office subalterne pendant près de quinze ans. Une pétition qu'il fit en 1590 pour obtenir une des charges vacantes dans les colonies espagnoles d'Amérique ne réussit pas ; en même temps qu'elle nous fait connaître sa pénurie, la pièce originale, qui est parvenue jusqu'à nous, nous apporte les détails les plus nombreux et les plus authentiques sur sa vie.

En qualité de commissaire aux vivres, Cervantes parcourut tout le sud de l'Espagne, visitant jusqu'aux plus petites bourgades, observant les mœurs originales des habitants, cultivateurs, pâtres, gitanos, pêcheurs, hôteliers et, en même temps qu'il s'acquittait des insipides devoirs de son emploi, faisant provision d'études pour ses œuvres littéraires. Le judicieux Navarrete croit même que le séjour en Andalousie a exercé sur l'esprit du poète une influence heureuse et décisive, que les relations avec les Andalous, célèbres par la vivacité et la finesse de leur imagination, contribuèrent à développer les qualités natives de l'écrivain, la grâce, l'ironie discrète, l'éclat et la justesse du coloris. Il ne cessait pas d'ailleurs de cultiver les lettres au milieu des préoccupations de sa tâche journalière, si aride et si peu conforme à son génie. Un document récemment découvert nous apprend qu'en 1592 il signa un traité avec le directeur d'une compagnie dramatique, Rodrigo Osorio, et s'engagea à lui fournir huit comédies qui devaient être payées cinquante ducats chacune ; on ignore d'ailleurs quelle suite fut donnée à ce contrat. Nous savons, d'autre part, que Cervantes s'était concilié l'amitié de quelques lettrés et artistes de Séville ; Juan de Jaurégui fit son portrait ainsi que Francisco Pacheco qui le plaça dans une collection de cent soixante portraits des personnes notables de la ville ; on admet encore, d'après divers indices, qu'il fut l'ami du « divin » Herrera. Quelles sont, parmi les œuvres de Cervantes, celles qu'il composa pendant son long séjour à Séville ? On ne peut affirmer cette circonstance que pour une glose de redondilla, couronnée au concours de Saragosse pour la canonisation de San Jacinto, le 7 mai 1595, et pour deux sonnets, l'un à propos de l'expédition du comte d'Essex contre Cadix, juil. 1596, l'autre d'un caractère satirique sur les fastueux honneurs célébrés à Séville pour la mort de Philippe II, nov. 1598 ; Cervantes regardait ce dernier comme le meilleur de ses écrits. C'est presque une certitude qu'il composa aussi à Séville les nouvelles *la Tia fingida, el celoso Extremeño, Rinconete y Cor-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tadilla; elles coururent d'abord en manuscrit et arrivèrent ainsi entre les mains du licencié Francisco Porras, qui les inséra, en 1506, dans un recueil de nouvelles, destiné à récréer les loisirs de l'archevêque Guevara, en son palais d'été. On peut croire encore que de cette époque datent les nouvelles de *el Curioso impertinente* et de *la Española Inglesa*, qui ont pour sujet des événements réels, survenus alors en Andalousie. Enfin, quelques auteurs, et nous sommes tout à fait de cet avis, ne sont pas éloignés d'admettre que l'idée du *Don Quichotte* naquit en ce temps.

Cervantes ne fut pas toujours heureux pendant ce séjour en Andalousie. Son traitement était minime (la solde qui lui est assignée dans un document n'est que de 16 réaux par jour). De plus, un marchand à qui il avait confié des fonds pour les remettre au Trésor à Madrid, fit faillite et Cervantes, dont le compte présenta un découvert de 2,000 réaux, fut un certain temps incarcéré. Mais comme le découvert était minime et que son intégrité était certaine, il fut bientôt libéré et continua ses fonctions. Les documents ne nous permettent pas de suivre par le menu cette affaire; mais toutes les circonstances et la manière dont plus tard Cervantes avoue avoir été en prison semblent bien démontrer son entière innocence. Il ne nous semble pas impossible que ce soit pendant ces jours de captivité (captivité prouvée par un document authentique, ce qui ne l'est pour aucune des autres captivités dont on a dit que Cervantes fut victime), qu'il ait conçu l'idée du *Don Quichotte*. Cette opinion est loin d'être la plus répandue. Presque tous les critiques croient que Cervantes songea pour la première fois à écrire *Don Quichotte*, dans la prison d'Argamasilla, ville de la Manche; l'auteur dit en effet dans le prologue, que l'idée lui en vint en prison, mais il ne dit pas en quel pays; le seul témoignage qu'on invoque pour Argamasilla, c'est que dans cette ville existait, au dire de Vicente de los Rios, une tradition transmise de père en fils, d'après laquelle Cervantes serait resté longtemps en prison dans une maison qu'on montrait, la casa de Medrano, et si mal traité et si misérable qu'il aurait dû demander des secours à un sien oncle, Juan Barnabé de Saavedra, habitant de San Juan d'Alcazar. La précision avec laquelle il décrit la Manche et les mœurs de ses habitants donne bien à penser qu'il y fit un assez long séjour et on peut le placer entre l'année 1599, époque où il était à Séville, et l'année 1603 où nous le voyons revenu dans sa famille et établi avec elle à Valladolid. Mais sur les motifs de son séjour dans la Manche et de son emprisonnement, les critiques ne sont nullement d'accord. Selon les uns, il aurait été chargé de prélever les dîmes du grand prieuré de San Juan, que les habitants d'Argamasilla n'avaient pas payées, et pour ce motif ils se seraient ameutés contre lui et l'auraient jeté dans un cachot. Selon d'autres ce serait parce que, chargé de la direction de la fabrique de poudres et salpêtres de cette ville, il aurait employé à leur élaboration les eaux du Guadiana, au préjudice des habitants qui les utilisaient pour irriguer leurs champs. Enfin, plusieurs admettent qu'il aurait été emprisonné pour avoir dit quelque parole trop libre à une femme, dont les parents se seraient considérés comme blessés. Il est difficile de dire quoi que ce soit de certain sur ce sujet et il se pourrait même qu'il y ait ici confusion entre notre auteur et le Miguel de Cervantes y Saavedra, natif de San Juan d'Alcazar, qui paraît avoir été un assez mauvais sujet et dont l'acte de baptême a été quelquefois considéré comme celui du grand écrivain (V. ci-dessus).

En févr. 1603, comme le prouvent des pièces authentiques, Cervantes était revenu dans sa famille, dont il avait été si longtemps séparé. Il s'était établi à Valladolid, où résidait la cour, sans doute avec quelque espoir de voir récompenser ses anciens services et de trouver un milieu favorable à ses productions littéraires. Mais les temps n'étaient point propices; les hommes au pouvoir étaient nouveaux et n'avaient aucune considération pour les services anciens; le triste règne du favori, duc de Lerme, était dans son plein et la littérature elle-même était tombée dans le discrédit et dédaignée. On dit que le duc de Lerme reçut mal une supplique de Cervantes et traita même assez durement l'écrivain. Quoi qu'il en soit, celui-ci vécut dès lors dans la pauvreté; sa sœur Andréa s'occupait en 1603 de raccommoder et réparer les vêtements du marquis de Villafranca, et on a retrouvé quelques-uns de ses comptes écrits de la main de Cervantes; lui-même était obligé pour vivre de faire des écritures, des comptes, des recouvrements, réduit à la mesquine profession d'agent d'affaires. Il comptait aussi sur ses travaux littéraires pour entretenir sa famille, qui comprenait, outre lui et sa femme, deux sœurs, une nièce de vingt-huit ans et doña Isabelle de Saavedra. Aussi cette période si misérable de sa vie fut-elle celle de sa plus grande activité littéraire; il écrivit diverses nouvelles et acheva plusieurs travaux depuis longtemps commencés, notamment la première partie du *Don Quichotte*. Comme devait faire tout auteur nécessiteux de ce temps, il chercha un protecteur, et dédia ce dernier ouvrage à Alonso Lopez de Zuñiga y Sotomayor, septième duc de Bejar, personnage connu pour son goût des livres et la faveur qu'il accordait aux gens de lettres. Suivant une tradition rapportée par Vicente de Los Rios, Cervantes craignant que la parodie des mœurs chevaleresques, qui est la matière du *Don Quichotte*, choquât les personnes de la haute classe qui montraient tant de goût pour la lecture des romans de chevalerie, voulut placer son œuvre sous la recommandation d'un personnage aussi illustre que le duc de Bejar. Celui-ci, connaissant l'objet du livre, aurait d'abord refusé la dédicace, puis sur les instances de l'auteur se serait fait lire les premiers chapitres, un jour qu'il avait réuni chez lui de nombreux amis; l'auditoire aurait été charmé et le duc alors aurait accepté volontiers l'hommage de Cervantes. La première partie de l'ouvrage était prête en 1604 et le 26 sept. de cette année le roi délivrait le permis d'imprimer. Elle parut à Madrid, chez Juan de la Cuesta, libraire, dans les premiers mois de 1605, avec le titre de *el Ingenioso hidalgo Don Quijote de la Mancha*, in-4. Le succès de l'ouvrage fut de suite très grand, car il en parut une autre édition chez le même Juan de la Cuesta, quatre mois plus tard, une autre à Lisbonne en mars ou avril 1605, une à Valence en juillet de la même année, et plusieurs autres peu après. Ces faits démontrent la fausseté de la tradition d'après laquelle Cervantes, voyant le public accueillir froidement son livre, aurait été obligé d'écrire un opuscule, *el Buscapié*, destiné à appeler l'attention du public sur le vrai sens du *Don Quichotte* et à lui servir de réclame. (V. à la fin de l'article, ce qui est dit sur *el Buscapié*.) Chose assez curieuse, le *Don Quichotte* était connu parmi les lettrés, avant même d'avoir paru. Lope de Vega, dans une lettre écrite en 1604, en parlait et le dépréciait par jalousie. Andres Perez de Léon, qui écrivait peu de jours après l'apparition du livre de Cervantes sa *Picara Justina*, dit que son héroïne est plus fameuse que les œuvres les plus renommées du temps et même que *Don Quichotte*. On pense que Cervantes, dans un voyage qu'il paraît avoir fait à Séville en 1604, avait dû lire des passages à quelques amis, parmi lesquels Lope de Vega.

Le succès de son œuvre dut améliorer un peu la situation de fortune de Cervantes et nous le voyons vivre à Valladolid dans une prospérité relative jusqu'en juin de 1605. Même il avait été chargé par la cour d'écrire la relation des fêtes et cérémonies à l'occasion du baptême de Philippe IV, relation qui fut imprimée et où on croit reconnaître le style du grand écrivain, mais où on ne peut, étant donné le sujet, retrouver sa merveilleuse imagination. Le succès, comme il arrive toujours, suscita à Cervantes des envieux et même des ennemis. Le grand Lope de Vega, malgré qu'on ait voulu le nier, paraît bien avoir été à leur tête. De là une guerre de sonnets, d'épigrammes, de pointes ironiques, où tout l'avantage, pour le bon goût et la mesure comme pour le talent, fut du côté de Cervantes. Il sut

EFERUS - Recherches & Classification numériques

même, plus tard, rendre justice au grand dramaturge, qui, lui, n'avait pu souffrir un rival de gloire.

Un accident fâcheux vint encore troubler la tranquillité de Cervantes. Dans la nuit du 27 juin 1605, deux cavaliers se prirent de querelle sur le pont de bois de la rivière Esquiva, à Valladolid; un des deux fut grièvement blessé, et, criant au secours, vint tomber à la porte de la maison où logeait Cervantes. Celui-ci et le fils de Doña Luisa, veuve de Garibay, qui habitait la même maison, accoururent, transportèrent le blessé dans l'appartement de D. Luisa et lui donnèrent des soins; il mourut le matin du 29. La justice informa, et comme il y avait sur le motif de cette querelle quelque chose de mystérieux, on commença par emprisonner tous les témoins et parmi eux Cervantes avec sa famille. On ne fit jamais la lumière sur cette affaire, et quelques érudits pensent qu'on ne voulut pas compromettre la femme d'un fonctionnaire important, dont la coquetterie avait amené la querelle des deux cavaliers. Cervantes et sa famille furent bientôt relaxés. En 1606, la cour s'étant transportée à Madrid, il est probable que notre auteur vint aussi résider dans cette ville avec les siens; là, il avait plus de facilités pour traiter de la vente de ses livres, pour trouver quelque besogne un peu lucrative, en même temps qu'il se rapprochait d'Alcala et d'Esquivias où il avait encore des parents. On est cependant amené à croire qu'il retourna au moins une fois à Séville, au mois de juil. 1606. Le 4 de ce mois, des jeunes gens de cette ville, parmi lesquels les poètes Ruiz de Alarcon et H. de Castro Espinosa, fêtèrent la Saint-Laurent par des joutes poétiques et par un tournoi burlesque. Dans le concours de poésies improvisées, les sujets étaient: éloge de la soupe au vin, éloge des hémorrhoïdes, la paresse, les hâbleurs, etc.; dans le tournoi, les chevaux et les armes étaient en carton et les devises grotesques. On croit que Cervantes fut l'ordonnateur de cette fête, le secrétaire, et que c'est en cette qualité qu'il écrivit la relation anonyme de la fête à Diego de Astudillo. M. Guerra, qui l'a retrouvée en 1845 dans un manuscrit de la bibliothèque colombine, à Séville, reconnaît dans cet opuscule l'imagination et la gaieté de l'auteur de *Don Quichotte* et signale un grand nombre de « cervantismes ». Hartzembusch et A. de la Barrera pensent aussi que c'est l'œuvre de Cervantes. Le séjour de celui-ci à Séville ne paraît pas avoir été fort long. Nous voyons, en effet, qu'en 1608 il était dans la capitale, surveillant lui-même l'impression d'une nouvelle édition du *Don Quichotte*, qui par suite de cette circonstance, est considérée comme offrant le texte le plus authentique. En 1609, il habitait rue de la Magdalena, près du palais de la duchesse de Patraña, peu après dans une autre maison près du collège de Notre-Dame-de-Lorette; en juin 1610 il demeurait dans la rue del Leon, nº 20. Durant toute cette période, l'auteur de *Don Quichotte* paraît avoir mené une vie assez retirée; il était revenu comme il disait « *á su antigua ociosidad* », c.-à-d. qu'il retouchait quelques-unes de ses œuvres pour les donner à l'impression ou en entreprenait de nouvelles. Cette retraite, la tristesse et le dégoût du monde poussèrent sans doute Cervantes à se faire membre de diverses congrégations religieuses, notamment de celle du Saint-Sacrement, le 16 avr. 1609; entrer dans ces congrégations était aussi, il faut le dire, une manière de faire sa cour, car elles avaient pour protecteurs déclarés le roi, le duc de Lerme, l'archevêque de Tolède et tous les grands personnages du temps. En ce moment ou peu après, l'espérance d'un avenir meilleur vint à l'esprit de l'écrivain, toujours pressé par le besoin; le comte de Lemos, le favori du jour, passait pour un véritable Mécène, et, quand il fut nommé vice-roi de Naples en 1610, il emmena avec lui les frères Argensola, amis de Cervantes, et un grand nombre de lettrés, à qui il fit obtenir des situations importantes. Notre auteur ne pouvait, vu son âge avancé et sa nombreuse famille, partir comme eux pour l'Italie; il espérait du moins que le comte de Lemos le recommanderait à la cour, et les Argensola lui avaient promis leur appui dans ce sens; mais ils oublièrent leur promesse ou peut-être ils trouvèrent l'esprit du vice-roi prévenu; toujours est-il que Cervantes n'obtint rien ou peu de chose et exprima discrètement la crainte qu'on l'eût calomnié près du vice-roi. En ces années 1609 à 1612, Cervantes publia peu de chose, seulement quelques sonnets en tête des œuvres de ses amis et un en l'honneur de Diego Hurtado de Mendoza. Les nouvelles qu'il avait intercalées dans le *Don Quichotte* avaient eu du succès et celle du *Curioso Impertinente* avait même été réimprimée séparément à Paris et traduite en français; celles qu'il gardait manuscrites avaient aussi été très favorablement jugées par les amis à qui il les avait lues. Il jugea qu'il y avait là une veine heureuse à exploiter et mit la dernière main à plusieurs compositions de ce genre, qu'il avait écrites à diverses époques. Il en fit un recueil qui en contenait douze et qu'il publia au milieu de l'année 1613, sous le titre de *Novelas ejemplares*, avec une dédicace au comte de Lemos. Le succès répondit à son attente, mais augmenta le nombre de ses envieux et de ses ennemis. Sa situation demeurait toujours précaire; il n'avait pour vivre, outre l'obole de quelques grands comme le comte de Lemos et l'archevêque de Tolède, que la vente de ses travaux littéraires; malgré son grand âge, nous le voyons produire beaucoup pendant cette période. Il préparait la seconde partie du *Don Quichotte* en même temps qu'il publiait, en 1614, un poème à l'imitation de celui du poète italien Cesare Caporali, *el Viaje al Parnaso*. Il passait en revue tous les poètes espagnols du temps, leur prodiguant des éloges qu'on pourrait croire ironiques ou qui avaient pour but de se concilier leur bienveillance. Il parlait aussi de lui-même, représentait à Apollon ses services militaires et littéraires, combien ils avaient été mal récompensés et demandait au dieu de lui donner son suffrage et de l'admettre au Parnasse, pour confondre l'injustice et l'insensibilité des hommes. Chose curieuse, cette œuvre n'est pas dédiée au comte de Lemos, mais à un simple chevalier, D. Rodrigo de Tapia. Elle fut suivie d'un *Ajunta al Parnaso*, opuscule en prose qui roule sur le même sujet que le *Viage*; l'auteur s'y applique surtout à faire connaître ses comédies et à exprimer ses plaintes sur les acteurs; comme ils ne veulent plus représenter ses pièces, il va, dit-il, les publier pour que le public juge sans passion de leur mérite et connaisse quelle injustice on commet à leur égard. En effet, en 1615 il en fit paraître un recueil, chez Villaroel, à Madrid, sous le titre de *Ocho comedias y ocho entremeses nuevos nunca representados*. Les comédiens ne sortirent pas de leur dédain pour les pièces de Cervantes et, même après l'impression, elles ne furent pas représentées.

Dans l'intervalle, l'illustre écrivain avait éprouvé une autre infortune littéraire. On sait que, dès 1604, il avait annoncé une seconde partie du *Don Quichotte* et qu'en 1614 il y travaillait. Au milieu de cette dernière année parut à Tarragone un livre intitulé *Segundo tomo del ingenioso hidalgo don Quijote de la Mancha, que contiene su tercera salida y es la quinta parte de sus aventuras, por el licenciado Alonso Fernandez de Avellaneda, natural de la villa de Tordesillas*. Ainsi, quelque audacieux volait à Cervantes son idée, lui prenait une part de sa gloire, lui dérobait même le profit qu'il pouvait espérer de la deuxième partie de son œuvre. De plus, dans le prologue, le plagiaire (il semble qu'il avait eu connaissance de quelques-unes des aventures que Cervantes réservait à son héros) injuriait indignement celui qu'il pillait, l'appelait manchot, envieux, qui a plus de langue que de bras, échappé de prison, etc. C'était l'œuvre d'un ennemi, assez lâche pour se cacher sous un pseudonyme, selon les uns Argensola ou Lope de Vega, ce qui n'est pas croyable, suivant d'autres Blanco de la Paz, le délateur d'Alger, ou son confrère Andrés Perez, suivant d'autres encore fray Aliaga, confesseur du roi. Ces deux dernières opinions sont les plus vraisemblables; en tout cas, ce devait être un prêtre ou un moine, et un Aragonais, à en juger

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par maint passage du livre. Cervantes savait peut-être à quoi s'en tenir, mais nous n'avons pas la clef des allusions qu'il fait à l'auteur en plusieurs endroits.

Le mécontentement que Cervantes éprouva de se voir ravir la continuation de son idée le poussa à achever plus rapidement la seconde partie du *Don Quichotte;* elle était terminée dès le commencement de 1615, mais par suite des lenteurs de l'impression, ne parut qu'au mois d'octobre, dédiée au comte de Lemos. De la dédicace il semblerait, si l'on peut ajouter foi à ce que contiennent les dédicaces, que Cervantes avait quelques obligations à ce puissant personnage. Dans l'approbation donnée par le censeur désigné de l'ouvrage, le licencié Francisco Marquès, chapelain de l'archevêque de Tolède, la curieuse anecdote suivante appelle particulièrement l'attention. Le censeur dit : Je certifie le fait suivant: le 25 févr. de cette année 1615, l'illustre D. Bernardo de Sandoval y Rojas, cardinal, archevêque de Tolède, alla rendre la visite que lui avait faite l'ambassadeur de France, venu pour traiter des mariages entre les maisons de France et d'Espagne; de nombreux seigneurs de la suite de l'ambassadeur, personnes sensées, distinguées et aimant les lettres, vinrent causer avec moi et les autres chapelains du cardinal, et nous demandèrent quels étaient les ouvrages de mérite récemment parus; et comme par hasard je vins à parler de celui-ci que j'étais chargé d'examiner, à peine ils entendirent le nom de Miguel de Cervantes qu'ils commencèrent à en faire grand éloge et dirent qu'en France et dans les pays voisins on estime beaucoup ses ouvrages, sa *Galatée* (qu'un de ces seigneurs sait presque par cœur), la première partie du *Don Quichotte* et les *Nouvelles*. Si vifs et si enthousiastes furent leurs éloges que je m'offris à les mener voir l'auteur, ce dont ils furent très heureux et montrèrent le plus grand désir. Ils me demandèrent des détails de tout genre sur son âge, sa profession, sa naissance, sa manière d'être. Je me vis obligé à dire qu'il était vieux, ancien soldat, hidalgo et pauvre; l'un d'eux dit alors ces paroles que je rapporte textuellement : « Comment l'Espagne n'enrichit-elle pas un tel homme aux frais du trésor public? » Un autre de ces seigneurs répliqua avec finesse : « Si c'est le besoin qui le force à écrire, plaise à Dieu qu'il ne devienne jamais riche, pour que, avec ses œuvres, lui qui est pauvre, enrichisse tout le monde. » On voit par ce témoignage autorisé (on a, sans aucune espèce de raison, dit quelquefois que c'était Cervantes lui-même qui avait écrit cette anecdote), quelle était la gloire en Europe en même temps que la situation matérielle précaire de Cervantes. Il n'avait pour soutenir sa famille que le revenu de ses œuvres, dont il n'était pas homme à tirer tout le parti possible, et aussi, à ce qu'il semble, de petites pensions que lui faisaient le comte de Lemos et l'archevêque de Tolède. Dans la dédicace de la seconde partie du *Don Quichotte* au premier de ces deux personnages, il lui promettait d'achever pour dans quatre mois un ouvrage qui vaudrait encore mieux que le *Don Quichotte*, *Persiles y Sigismunda*, auquel il travaillait activement en dépit de sa mauvaise santé. Il était atteint d'hydropisie et sentait sa mort prochaine; le 2 avr. 1616, comme il ne pouvait plus sortir de chez lui, on lui fit prononcer dans sa maison les vœux du tiers ordre de Saint-François, dont il avait pris l'habit trois ans auparavant à Alcala de Hénarès. Dans un intervalle de légère amélioration de sa santé, il alla de Madrid à Esquivias, espérant que le changement d'air le rétablirait, mais il revint peu après, plus affaibli. Il avait gardé pourtant toutes ses facultés et, de retour dans sa maison, il prit prétexte de la rencontre qu'il avait faite d'un étudiant sur la route d'Esquivias à Madrid pour écrire le gracieux prologue du *Persiles*, qui était prêt pour l'impression. Le 18 avr. il reçut l'extrême-onction; il se décida à écrire la dédicace de son ouvrage; il aurait voulu le présenter lui-même au comte de Lemos dont la venue était annoncée, mais il n'espérait pas que la mort lui en laisserait le temps. Voici cette dédicade touchante : « Cette fameuse chanson d'autrefois qui commence : « Puisque j'ai mis le pied à l'étrier » me revient à l'esprit, et je puis par malheur commencer cette lettre à peu près par les mêmes paroles que la chanson :

Puisque j'ai mis le pied à l'étrier
C'est au milieu des angoisses de la mort
Grand seigneur, que je vous écris.

Hier, on m'a donné l'extrême-onction et aujourd'hui j'écris cette lettre. Le temps qui me reste est court, les angoisses augmentent, l'espérance va en diminuant et je quitte la vie avec le regret de ne pouvoir la retenir jusqu'au moment où il me serait permis de présenter mes devoirs (*besar los piés*, selon la formule espagnole) à Votre Excellence. Tel serait mon contentement de vous voir heureusement de retour en Espagne, que cela me rendrait la vie; mais s'il est décidé que je dois mourir, que la volonté du ciel s'accomplisse. Qu'au moins Votre Excellence connaisse mon vœu; qu'elle sache aussi qu'elle a eu en moi un serviteur si passionné pour son service qu'il voulut même après la mort témoigner de son intention. » Avec la même sérénité, il fit son testament et demanda d'être enseveli au couvent des Trinitaires, dans lequel sa fille naturelle (quelques auteurs croient qu'elle n'était pas sa fille), doña Isabel, était religieuse. Il rendit le dernier soupir le samedi 23 avr. 1616. On a dit longtemps que le jour même où l'Espagne perdait Cervantes, l'Angleterre avait à pleurer Shakespeare; le fait n'est pas exact de tout point, puisque le grand dramaturge anglais mourut quelques jours plus tard. Cervantes fut enterré, selon sa demande, dans l'église des Trinitaires, rue Cantarranas (aujourd'hui rue Lope de Vega), et non rue del Humilladero, comme on a cru longtemps; il ne paraît pas que son tombeau ait porté d'inscription, et, comme l'a constaté le marquis de Molins, il est impossible de savoir où sont les restes de l'immortel écrivain.

Portraits de Cervantes. Dans le prologue de ses *Novelas ejemplares*, Cervantes nous a donné son portrait : « Cet homme à la figure allongée, aux cheveux chatains, au front lisse et découvert, aux yeux vifs, au nez recourbé quoique d'heureuses proportions, à la barbe d'argent (il n'y a pas vingt ans qu'elle était d'or), aux grands favoris, à la bouche petite, aux dents rares (il n'en a plus que six et encore laides et mal plantées), le corps ni grand ni petit, le teint vif et plutôt blanc que brun, un peu voûté et à la démarche un peu lourde, c'est l'auteur de *Galatée*, de *Don Quichotte de la Manche* et du *Voyage au Parnasse*... celui qu'on appelle communément Miguel de Cervantes Saavedra. » Jaureguy et Pacheco avaient fixé par le pinceau les traits de notre auteur; malheureusement les portraits qu'ils avaient dessinés semblent à jamais perdus. Quand l'Académie espagnole, en 1780, publia sa remarquable édition du *Don Quichotte*, elle voulut l'orner du portrait de Cervantes; elle fit graver celui qui lui avait été donné par le comte de Aguila, et qui était une copie du temps de Philippe IV d'un portrait attribué par les uns à Alonso del Arco, par les autres à un peintre de l'école de Vicencio Carducho ou de Eugenio Caxes. C'est celui qui a été reproduit en tête de presque toutes les éditions du *Don Quichotte* au siècle dernier et dans la première moitié du XIXe; c'est aussi celui qu'on trouve dans la vie de Cervantes par Navarrete. En 1850, José Maria Asensio y Toledo, lut dans un manuscrit appartenant à D. Rafael Monti, de Séville, et portant le titre *Relacion de cosas de Sevilla de 1590 à 1640*, qu'un des six tableaux peints par Francisco Pacheco et Alonso Vasquez pour le couvent de la maison mère de l'ordre de la Merci, contenait un portrait de Cervantes, ainsi que celui d'autres personnes qui avaient été captives à Alger, et que le tableau en question représentait des Pères de la Rédemption délivrant des captifs. En 1864, le même critique, après diverses recherches pour constater l'exactitude de cette indication, apprit au public que le tableau de San Pedro de Nolasco, du musée provincial de Séville, doit en effet contenir le portrait de Cervantes, en marinier, conduisant dans une barque les Pères de la Rédemption. Un artiste de talent, E. Cano, le reproduisit d'après

EFERUS - Recherches & Classification numériques

le tableau original et ce dessin gravé se trouve dans les éditions récentes de Cervantes, comme le portrait le plus authentique de l'écrivain. Ticknor doute de cette authenticité et n'y trouve aucune ressemblance avec celui que l'Académie avait publié en 1780. Pour notre part, et d'accord en cela avec Asensio, Hartzenbusch, Benjumea et autres, nous croyons que le marinier de Pacheco est bien Cervantes et nous trouvons qu'il ressemble beaucoup à celui même de l'Académie, malgré la différence d'âge et d'attitude. Une statue a été élevée à Cervantes par ordre de Ferdinand VII sur la place des Cortès, à Madrid, en 1835. Elle est due au ciseau de Antonio Sola et a été vivement critiquée; on reproche surtout à l'artiste d'avoir représenté l'auteur de *Don Quichotte* en habit de cavalier, la main gauche sur le pommeau de son épée, tandis que la droite tient un manuscrit. Sans croire que cette statue soit un chef-d'œuvre, nous estimons que le sculpteur a bien compris Cervantes et que celui-ci eût aimé à être ainsi représenté.

L'œuvre de Cervantes. Il est presque toujours impossible, sauf pour quelques pièces de circonstance dont nous avons déjà parlé et que nous n'avons pas à mentionner de nouveau, de déterminer la date précise à laquelle furent écrits les divers ouvrages de Cervantes. Il semble au reste que la plupart n'ont pas été composés en une fois, mais d'abord traités comme de simples ébauches, puis remaniés, souvent à plusieurs reprises, avant de paraître en public. Aussi dans le même ouvrage, d'après l'examen des événements auxquels il est fait allusion, on surprend des différences de date pour les diverses parties; à ce sujet les critiques sont très loin d'être d'accord et nous ne les suivrons pas dans les conjectures, souvent contradictoires, qu'ils ont proposées. Laissant de côté les sonnets au nombre d'une quinzaine, qui ont paru en tête des livres des amis de Cervantes ou récemment dans diverses revues littéraires, sonnets qui, sauf celui sur les obsèques de Philippe II à Séville, n'ont guère de valeur littéraire, nous nous bornerons, pour donner une idée précise de l'œuvre de Cervantes, à indiquer les éditions *princeps* de ses divers ouvrages, parues soit de son vivant, soit après sa mort. Ce sont: *Primera parte de la Galatea, dividida en seis libros... Impressa en Alcala por Juan Gracian año de 1585* (375 pp. in-8; la licence est du 1er févr. 1584; la tasa [fixation du prix du livre] du 13 mars 1585); *el Ingenioso hidalgo Don Quixote de la Mancha compuesta por Miguel de Cervántes Saavedra. Dirigida al Duque de Bejar... año 1605... En Madrid por Juan de la Cuesta...* (Date du privilège: Valladolid, 26 sept. 1604, XII et 316 pp. in-4); *Relacion de lo sucedido en la Ciudad de Valladolid desde el punto del felicissimo nacimiento del Principe Felipe Dominico Victor, nuestro señor, hasta que se acabaron las demonstraciones de alegria que por el se hizieron. Al Conde de Miranda. Año 1605... En Valladolid por Juan Godinez de Millis* (46 pp. in-4. Date du privilège: 8 oct. 1605); *Novelas exemplares de Miguel de Cervántes Saavedra. Dirigida á don Pedro Fernandez de Castro, Conde de Lemos... Año 1613... En Madrid por Juan de la Cuesta* (286 pp. in-4. Privilèges: pour la Castille, 22 nov. 1612; pour l'Aragon, 9 août 1613); *Viaje del Parnaso, compuesto por Miguel de Cervántes Saavedra. Dirigido á Don Rodrigo de Tapia..... Año 1614. Con privilegio en Madrid, por la viuda de Alonso Martin...* (88 pp. in-4. Privilège du 18 oct. 1614); *Secunda parte del ingenioso cavallero don Quixote de la Mancha por Miguel Cervántes Saavedra, autor de su primera parte. Dirigida á don Pedro Fernandez de Castro, Conde de Lemos... En Madrid, por Juan de la Cuesta* (292 pp. in-4. Privilège daté du 30 mars 1615); *Ocho Comedias y ocho entremeses nuevos, nunca representados, Compuestas por Miguel de Cervántes Saavedra. Dirigidas á don Pedro Fernandez de Castro... Año de 1615. En Madrid, por la viuda de Alonso Martin. A costa de Juan de Villaroel mercader de libros* (Privilège daté du 25 juil. 1615); *Los Trabajos de Persiles y Sigismunda, historia setentrional. Por Miguel de Cervántes Saavedra. Dirigida á Don Pedro Fernandez de Castro... Año 1617. En Madrid. Por Juan de la Cuesta. A costa de Juan de Villaroel mercader de libros...* (232 pp. in-4). Cet ouvrage, dont Cervantes avait écrit la dédicace le 19 avr. 1616, peu de jours avant de mourir, fut publié par sa veuve D. Catalina Salazar; elle obtint un privilège pour dix ans, daté de San Lorenzo, 24 sept. 1616; l'impression en fut terminée dans les derniers jours de décembre de la même année.

Il semble que Cervantes, au moment de sa mort, avait, tout préparés pour l'impression ou au moins assez avancés, plusieurs autres ouvrages, par exemple *las Semanas del jardin*, promises depuis 1616, *la Segunda parte de la Galatea*, annoncée dès 1615, *el Bernado*, dont il parle dans la dédicace de *Persiles*, et la comédie *el Engaño á los ojos*, dont il avait fait mention quand il avait publié ses autres œuvres dramatiques, en 1615. Aucun n'est parvenu jusqu'à nous; mais on a depuis deux siècles rendu à Cervantes plusieurs écrits qui très vraisemblablement sont sortis de sa plume et qui, comme il dit lui-même, *andan por ahi descarriadas y quizá sin el nombre de su dueño*. Ce sont: *La Tia fingida*, nouvelle d'un genre très libre, que, sans doute pour ce motif, l'auteur ne voulut pas insérer parmi ses *Novelas exemplares;* elle fut trouvée au milieu du recueil du licencié Porras de la Camara, manuscrit conservé chez les jésuites de Séville et écrit entre 1606 et 1610, placée entre *el Celoso Extremeño* et *Rinconete y Cortadillo;* quoiqu'elle ne portât point de nom d'auteur, Arrieta, qui l'avait découverte, n'hésita pas à l'attribuer à Cervantes, ce qui a été admis par tous les critiques; il la publia en 1814 dans un ouvrage intitulé *el Espiritu de Miguel de Cervántes y Saavedra* (Madrid, in-8). Une édition plus exacte en a été donnée par F.-A. Wolf, à Berlin en 1818 et, depuis, cette nouvelle a été mainte fois réimprimée; *los Habladores*, entremès, qui parut en 1617 dans un recueil des comédies de Lope, mais qui, dans des éditions isolées de 1624, Séville; Cadix, 1646, est donné comme étant de Cervantes (Alberto de la Barrera, Cayetano Rossell et presque tous les critiques admettent cette attribution); *la Carcel de Sevilla*, entremès attribué par le recueil de 1617 à Lope de Vega, est aussi de Cervantes selon Fernandez Guerra; A. de la Barrera penchait aussi vers cet avis et les nouveaux éditeurs de Cervantes ont fait de même; *el Hospital de los Podridos*, entremès qui se trouve avec les précédents et est évidemment du même auteur; celui-ci ainsi que la *Carcel de Sevilla* ont été réimprimés dans le t. I de Gallardo: *Ensayo de una biblioteca española*, pp. 1371-1394 (en 1863); *Carta á D. Diego de Astudillo Carillo, en que se la da cuenta de la fiesta de San Juan de Alfarache el dia de Sant Laureano*, récit très amusant et burlesque d'un tournoi poétique à Séville en 1606. Gallardo et Fernandez Guerra ne doutent pas qu'il soit de Cervantes, bien qu'il soit anonyme. Il est publié avec les pièces indiquées ci-dessus dans l'*Ensayo* (t. I, pp. 1260-1301); *De Miguel de Cervánte* (sic) *captivo á Mateo Vasquez mi señor*, lettre en vers, écrite par Cervantes en 1577 et où il démontre au secrétaire de Philippe II la faiblesse des Turcs et la nécessité d'en finir une bonne fois avec eux. Cette pièce, si intéressante pour l'étude du caractère de Cervantes, a été trouvée en 1863 par Luis Buitrago y Peribañez parmi les papiers du comte d'Altamira à Madrid et publiée dans le *Boletin bibliografico español; Comedia de la soberana virgen de Guadalupe y sus milagros y grandezas de España;* cette comédie religieuse, imprimée à Séville en 1617 sans nom d'auteur, a paru à plusieurs critiques, notamment à A. de la Barrera, être l'œuvre de Cervantes; José Maria Asensio s'attache à le prouver dans la préface de la réimpression de l'édition de 1617, qu'il a donnée à Séville

EFERUS - Recherches & Classification numériques

(1868, in-16). En 1848, un érudit de Cadix, A. de Castro, publia un opuscule intitulé *el Buscapié*, qu'il prétendit avoir trouvé dans un vieux manuscrit et qu'il attribua à Cervantes. L'ouvrage est assez spirituel et offre un assez bon pastiche du style de l'auteur de *Don Quichotte;* mais la plupart des critiques n'y ont pu voir qu'une supercherie littéraire très hardie.

Editions des ouvrages de Cervantes. Nous croyons qu'il n'y a qu'une seule édition vraiment complète des œuvres de ce fécond et puissant écrivain; c'est celle intitulée *Obras completas de Miguel de Cervántes Saavedra* (Madrid, Rivadeneyra, 1863-1864, 12 vol. in-8). Les tomes III-VI, contenant le *Don Quichotte*, ont été imprimés à *Argamasilla de Alba*, dans la maison même où, selon la légende, Cervantes aurait été détenu et aurait commencé son chef-d'œuvre; les premières feuilles furent tirées par l'infant Don Sébastien Gabriel de Bourbon, à qui l'édition est dédiée. Parmi les éditions choisies des œuvres de Cervantes, il faut mentionner : *Obras escogidas de Cervántes*, par A. Garcia de Arrieta (Paris [Bossange], 1826, 10 vol. in-32); les *Obras de Miguel de Cervántes Saavedra* (*Galatée, Nouvelles, Don Quichotte, Persiles*, poésies diverses), t. I de la biblioteca Rivadeneyra (1846, in-8). Quant aux éditions du *Don Quichotte*, elles sont presque innombrables et nous ne citerons que les meilleures et les plus curieuses. Outre les premières de l'une et de l'autre partie déjà indiquées, mentionnons celles qui contiennent l'ouvrage complet; Barcelone, 1617, 2 vol. in-8; Madrid, 1637, 2 vol. in-4; Madrid, 1647, 2 vol. in-4; Bruxelles, 1662, 2 vol. in-8 avec le titre : *Vida y hechos del Ingenioso hidalgo*, etc., qui est inexact et que cependant bien des éditions postérieures ont reproduit; c'est aussi la première édition avec estampes; Madrid, 1668, in-4; Bruxelles, 1671, 2 vol. in-8, estampes; Anvers, 1673, 2 vol. in-8, estampes; Madrid, 1674, avec estampes d'après les édit. d'Anvers et de Bruxelles; Anvers, 1697, 2 vol. in-8; Londres, 1701, 2 vol. in-4, avec planches, réimprimé en 1706 et 1723; Madrid, 1706, 2 vol. in-4, très semblable à celle de 1674 et réimprimé en 1714; Anvers, 1719, 2 vol. in-8; Madrid, 1730, mêmes estampes que les éditions précédentes de cette ville, avec une *Dedicatoria al mismo D. Quijote, escrita por su cronista*, etc., contrefaçon malhabile du style de Cervantes; Madrid, 1735, 2 vol. in-4 avec des *versos, resto de las obras poeticas de los academicos de la Argamasilla*, autre supercherie littéraire; Lyon, 1736, 2 vol. in-8, texte et planches d'après les édit. de Bruxelles et d'Anvers; Londres, 1738, 4 vol. in-4, par Thomson, aux frais de lord Carteret, qui en fit hommage à la reine; elle est précédée d'une vie de Cervantes par Mayans y Siscar, premier essai d'une vie de l'auteur de *Don Quichotte;* c'est aussi la première édition faite avec soin et élégance, planches; La Haye, 1744, 4 vol. in-12 avec des gravures d'après les dessins de Coypel, réimprimée à Amsterdam, 1775; Madrid, 1771, 4 vol. in-8, par la compagnie royale de libraires et d'imprimeurs, planches, belle exécution typographique, réimprimée en 1777; Madrid, 1780, 4 vol. gr. in-4, édition magnifique publiée sur l'ordre du roi par l'Académie de la langue, texte revu avec soin, notes, vie de Cervantes et commentaires par Vicente de los Rios (éloge exagéré), planches dessinées par des membres de l'académie de San Fernando; réimprimée en 1782 en 4 vol. in-8 et en 1787, en 6 vol. in-8; Londres et Salisbury, 1781, 6 vol. in-4, édition du savant pasteur Dr Juan Bowle, la plus étudiée de toutes celles qui avaient paru jusqu'alors à Madrid, 1797, 6 vol. in-12, par l'Imprimerie royale, texte de l'Académie, exécution très belle; Madrid, 1797, 5 vol. in-8, avec notes et commentaires de J. Antonio Pellicer, qui s'est beaucoup servi du travail de Bowle, mais a ajouté aussi beaucoup du sien, estampes publiées à part peu après; réimprimée avec additions et nouvelles estampes; Madrid, 1798-1800, 9 vol. in-12; Berlin, 1804, 6 vol. gr. in-8, édit. faite par l'astronome Ludwig Ideler, remarquable exécution typographique; Bordeaux, 1804, 4 vol. in-4, d'après le texte de l'Académie; Paris, 1814, texte de l'Acad., belles estampes; Madrid, 1833-1839, 6 vol. in-8, édit. préparée par Diego de Clémencin, le commentaire le plus complet du *Don Quichotte;* New-York, 1853, in-12, et 1860, in-12, par E. de Ochoa, etc. Parmi les traductions nous ne citerons que les plus connues; — en français, celles de César Oudin, 1620; Rosset, 1665; Anonyme, 1678; Filleau de Saint-Martin, 1696; Florian, 1799; Dubournial, 1807; Viardot, 1836; Damas-Hinard; L. Biart, 1878. — En anglais, celles de Skelton, 1612-1620; Philips (cousin de Milton), 1687; Motteux, 1712; Ozell, 1725; Durfey, 1729; Jarvis, 1742; Smollet, 1755; Wilmot, 1774; Anonyme, 1818; J.-W. Clark, 1860. — En allemand, celles de Bertuch, 1767; Tieck, 1815; Soltan. — En italien, Lorenzo Francosini, 1622; Bartholomeo Gamba. — En hollandais, Campo Veyermann, 1746; il y en a aussi en portugais, en danois, en russe, en polonais et même, dit-on, en latin. Quant aux imitations elles sont également très nombreuses.

Après le *Don Quichotte*, l'ouvrage de Cervantes qui a eu le plus de succès, c'est le recueil des *Novelas ejemplares;* il y en a des éditions de Milan, 1615, pet. in-12; Barcelone, 1631, pet. in-8; Madrid, 1783, 2 vol. pet. in-8, avec planches; Madrid, 1821, 2 vol. pet. in-8 (contient la *Tia fingida*); Paris, 1825, 2 vol. pet. in-12; Barcelone, 1844, 2 vol. in-18; des traductions en français par César Oudin, Rosset et d'Audigier, 1680; Lefebvre de Villebrune, 1775-1788; Viardot, 1838; en anglais de J. Mabbe, 1640; de W.-K. Kelly, 1855; en italien de A. de Novilieri, 1629. La *Galatea*, réimprimée à Valladolid, 1617, pet. in-8; à Madrid, 1784, 2 vol. pet. in-8 avec planches, a été traduite ou plutôt imitée en français par Florian, 1798, et en anglais par Gyll, 1867. Les œuvres dramatiques de Cervantes ont été reproduites à Madrid, 1749, édit. de Blas de Nasarre, 2 vol. in-4 (avec un prologue étonnant) et quelques-unes dans le *Theatro español* de Schnetz et dans le *Tesoro* de E. de Ochoa. Toutes ont été traduites en français par A. Royer (Paris, 1862, in-18). Le *Viage del Parnaso* a été réimprimé à Madrid, 1784, pet. in-8 et traduit en français par J.-M. Guardia (Paris, 1864, in-12); en anglais par G.-W.-T. Gyll (Londres, pet. in-8). Les *Trabajos de Persiles y Sigismunda*, dont il y a des éditions de Pampelune, 1617, in-8; Valence, 1617, in-8; Lisbonne, 1617, in-8; Bruxelles, 1618, in-8; Madrid, 1781, 2 vol. pet. in-8; Madrid, 1802, 2 vol. pet. in-8, ont été traduits en italien par Francesco Ellio (1621); en anglais par Louise-Dorothée Stanley (1854); en allemand par Tieck (1837).

Les poésies de Cervantes. « Toute sa vie, dit P. Mérimée, Cervantes parut croire qu'il était bien plus glorieux d'écrire en vers qu'en prose et, bien que ses poésies n'aient jamais eu de succès, il avait pour elles une certaine partialité, comme les mères en ont souvent pour leurs enfants déshérités. » Sans parler des six pièces de vers qu'il composa à vingt ans pour le recueil de son professeur Juan de Hoyos, on peut dire qu'aucune de ses compositions poétiques n'a de réelle valeur littéraire. Il n'y a pas de plan, pas de mouvement poétique; les vers sont mal faits, embarrassés, on sent que l'auteur se met l'esprit à la torture; quand les expressions ne sont pas emphatiques, le style tombe dans la platitude. La lettre en vers à Mateo Vasquez n'est guère que de la prose rimée, malgré la noblesse des sentiments et la grandeur des aspirations du pauvre captif. Les deux sonnets que Cervantes composa sur la présence des Anglais dans la baie de Cadix et sur les obsèques de Philippe II à Séville, sont certainement les meilleurs qui soient sortis de sa plume; ils ont une certaine verve de raillerie et sont de vraies épigrammes contre les bravaches. Il n'y a rien à dire de sa longue cancion sur les extases de sainte Thérèse. Quant au *Viaje del Parnaso*, c'est une conception assez étrange, dont les vers sont assez médiocres, mais où il y a des idées intéressantes. Après avoir parlé du voyage que le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

poète italien Caporali raconte avoir fait vers le Parnasse, l'auteur entreprend lui aussi ce voyage, malgré les difficultés, sa pauvreté et les longueurs de la route. Il enfourche sa fantaisie et part; Mercure en route le reconnaît et l'encourage, le fait monter dans une galère qui, de la proue à la poupe et de haut en bas, est toute faite de pièces de vers, sans mélange de prose. Le vaisseau, ainsi construit par Apollon, est venu chercher un régiment de poètes dont le dieu a besoin; si Cervantes veut l'aider à faire un choix parmi les meilleurs de l'Espagne, le Parnasse sera sauvé du siège dont le menace la *poetambre* (la foule famélique des mauvais poètes). Cervantes les choisit; c'est une occasion de dire son mot sur chacun d'eux et il distribue les éloges à tant de poètes obscurs que cet éloge paraît constamment une douce ironie. On part avec le chargement de bons poètes; tous sont commodément assis, tandis que Cervantes n'a pas même un manteau sur lequel il puisse s'asseoir. Il y a lutte entre les bons et les mauvais poètes; les livres volent comme des boulets. Neptune vient à l'aide d'Apollon et noie bon nombre de poétereaux; ils surnagent, mais transformés en citrouilles. Dans ce cadre d'une gaieté homérique, Cervantes a quelques beaux passages, notamment sur la vraie gloire qu'on aperçoit dans le lointain. Il a surtout dépensé des trésors de railleries sans colère et sans amertume et il n'est pas surprenant qu'une telle œuvre lui ait donné pour ennemis et les poètes qu'il semblait louer et ceux qu'il ne nommait pas.

Œuvres dramatiques. Nous avons vu que Cervantes, dans la période de sa vie qui va de 1585 à 1600 environ, fit représenter vingt ou trente comédies; deux seulement sont parvenues jusqu'à nous : *los Tratos de Argel* (les Mœurs, la Vie d'Alger) et la *Numancia.* En 1615, il en fit imprimer huit qui ne furent jamais jouées : *el Gallardo Español, la Casa de los zelos, los Baños de Argel, el Rufian dichoso, la Gran Sultana, el Labirinto de amor; la Entretenida; Pedro de Urdemalas.* Ce même recueil contient en outre huit entremeses : *el Juez de los divorcios, el Rufian viudo, Eleccion de los alcades de Daganço, la Guarda cuidadosa, el Vizcaino fingido, el Retablo de las maravillas, la Cueva de Salamanca, el Viejo Zeloso.* Si l'on y ajoute la comédie de la *Soberana Virgen de Guadalupe* et les trois saynettes : *los Habladores, la Carcel de Sevilla* et *el Hospital de los Podridos*, qu'on croit être de lui, on a tout ce qui subsiste de l'œuvre dramatique de Cervantes.

Cervantes tient une place importante dans l'histoire du théâtre espagnol à ses débuts, et parce qu'il fut, avant l'apparition de Lope de Vega, un des auteurs les plus applaudis, et par les théories sur l'art dramatique, qu'il a semées çà et là dans *Don Quichotte* (chap. XLIII, Ire part.), dans le *Coloquio de los Perros*, dans l'*Adjunta* au voyage du Parnasse, dans le prologue de son recueil dramatique de 1615. Ces théories sont tout le contraire de celles que Lope de Vega développa dans son *Arte nuevo de hacer comedias*, en 1609. Cervantes, loin de vouloir que l'auteur suive le goût du temps et s'abandonne à tous les caprices d'une imagination effrénée, réclame en faveur des règles de l'art dramatique; il ne peut admettre ces comédies improvisées, bâclées, dont Lope de Vega (on se souvient de ses 1,800 pièces) donne l'exemple : « De l'aveu de tous, les comédies d'aujourd'hui, celles de pure imagination, comme celles qui reposent sur des faits historiques, toutes ou la plupart sont sans aucune espèce de raison et n'ont ni queue ni tête... La comédie doit être, comme dit Cicéron, un miroir de la vie humaine, un exemple moral, une image de la vérité; celles d'aujourd'hui sont pleines d'extravagances, de sottises et de mauvais exemples. Y a-t-il rien de plus ridicule que de voir le héros, enfant enveloppé de langes dans la première scène du premier acte, être homme et barbu dans la seconde?... Que dire de la manière d'observer la vraisemblance dans les questions de temps et de lieux, puisque j'ai vu une comédie dont le premier acte se passait en Europe, le second en Asie, le troisième en Afrique? S'il y avait eu un quatrième acte, il se serait passé en Amérique et ainsi on aurait eu des scènes dans les quatre parties du monde. Si la comédie doit être une imitation, comment l'homme d'un peu de bon sens peut-il être satisfait d'une action qui se passe au temps du roi Pépin ou Charlemagne, alors que le principal personnage en est l'empereur Héraclius, qui entre avec la croix à Jérusalem et qui prend la ville sainte, comme Godefroy de Bouillon, alors qu'il y a des siècles de l'un à l'autre. Peut-il être satisfait de voir des faits imaginaires mêlés aux vérités historiques, sans ombre de vraisemblance, avec des erreurs qui sautent aux yeux ?... Et si nous parlons de nos *comedias divinas!* que de miracles faux, que de choses apocryphes ou mal comprises, que d'actions d'un saint attribuées à un autre! Et dans les comédies purement humaines n'a-t-on pas l'audace de faire intervenir les miracles... Tout cela est au détriment de la vérité et de l'histoire, et je puis dire, à la honte de nos génies espagnols, car les étrangers qui, eux, observent avec beaucoup de soin les règles de la comédie, nous tiennent pour des barbares et des ignorants. » N'est-ce pas une théorie remarquable de la comédie, remarquable surtout pour le temps et si on songe que nous sommes en Espagne? Comment avec une telle conception du théâtre, avec la féconde imagination dont il était doué, Cervantes n'a-t-il écrit que des comédies médiocres ou même franchement mauvaises? Blas de Nasare qui, en 1749, réimprima les huit comédies et les huit entremeses du recueil de 1615, donnait de leur peu de valeur une explication assez étrange; dans son prologue il cherche sérieusement à montrer qu'en les écrivant Cervantes n'avait d'autre but que se moquer des comédies de Lope, en faire des parodies. L'abbé Lampillas, en 1789, imaginait que Cervantes ayant envoyé à l'impression huit comédies et huit entremeses, l'imprimeur leur substitua d'autres ouvrages qu'il fit paraître sous le nom de l'auteur de *Don Quichotte.* Ce sont là de pures imaginations, et ce qui le prouve, c'est que les deux autres comédies de Cervantes, *los Tratos de Argel* et *la Numancia*, retrouvées en 1782, quoique moins mauvaises, sont très loin d'être bonnes. Il faut bien l'avouer, le grand prosateur n'avait pas le génie dramatique; point d'intrigue, point d'entente de la scène, point de liaison entre les diverses parties qui sont comme jetées au hasard. Ajoutons que comme toujours les vers sont plats ou ampoulés. Il faut dire encore que Cervantes a été malgré lui gagné au mauvais goût de son temps et que ses dernières comédies ne valent pas ses premières, écrites alors que le théâtre espagnol cherchait encore sa voie et se prêtait à tous les essais. Dans la pensée de Cervantes le théâtre devait être un moyen d'action sur l'opinion publique, un moyen d'enseignement, une école de grandeur et de patriotisme. « Si les comédies étaient bonnes, dit-il, dans le passage de *Don Quichotte* que nous avons déjà cité, le spectateur sortirait du théâtre, égayé par les plaisanteries, instruit par les histoires vraies, émerveillé des événements, devenu plus sage, prévenu contre les tromperies, averti par les exemples, détourné des vices et enthousiasmé pour la vertu; la bonne comédie doit produire de tels effets dans celui qui y assiste, pour rude et indifférent qu'il soit. » Cette tendance, surtout manifeste dans les tragédies qui nous restent de la première période de la vie littéraire de Cervantes, *los Tratos de Argel* et *la Numancia*, poussait l'auteur à se préoccuper fort peu de la composition. Il lui suffisait que l'idée générale fût grande, héroïque, patriotique; l'intrigue, les aventures, les personnages ne sont qu'un prétexte à l'expression de ses sentiments et de ses désirs. Dans *los Tratos de Argel* le canevas c'est d'abord l'amour de Silvia et d'Aurelio qui, tombés aux mains des Algériens, sont séparés, puis se retrouvent prisonniers du Turc Youssouf. Celui-ci vient à aimer Silvia et demande à Aurelio de l'aider à obtenir les grâces de la jeune Espagnole, tandis que sa femme Zara s'amourache d'Aurelio et en fait confidence à Silvia. Fatima, servante de Zara, cherche en vain à tenter le jeune Espa-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

gnol par des promesses de plaisirs matériels; furieuse d'échouer, elle prépare contre lui des sortilèges et l'envoûte. Les furies qui l'aident dans son œuvre magique lui montrent que les incantations ne peuvent rien contre un chrétien et qu'il vaut mieux qu'elle appelle à son aide l'Occasion et la Nécessité. Celles-ci accourent et assaillent Aurelio; il veut rester et mourir chrétien. Entre temps passe un jeune renégat qui décrit les avantages de sa situation, et un captif, témoin de cet abaissement, prie éloquemment les spectateurs de tout faire pour le rachat des pauvres prisonniers, qu'on entend gémir au milieu des tortures. Un homme plein d'épouvante vient raconter le supplice du prêtre Michel de Aranda, massacré par la foule furieuse. Le captif, que nous avons vu plus haut prier les spectateurs, s'enfuit; il va vers Oran; il tombe dans un désert, harassé de fatigue, mourant de soif; il va périr, mais il prie la Vierge et un lion paraît, qui lui montre le chemin; il arrive à Oran; il est sauvé. Dans la dernière jornada, le roi Hassan, qui apprend que deux autres captifs lui ont été enlevés, exhale sa rage tandis qu'on martyrise des prisonniers et que le sang coule de toutes parts sous le bâton. On voit quelle confusion de personnages, d'événements, de scènes! Mais le drame n'est vraiment pas dans les aventures d'Aurelio, d'Alvarez, d'Antonio de Tolede et autres; il est, pour Cervantes, dans le tableau de l'insolence des mahométans, de la misère des captifs, de la bravoure des martyrs, dans la lutte du christianisme et de l'islamisme. C'est la pensée toujours présente à l'esprit de l'auteur; ici il montrera pourquoi la marine espagnole ne peut lutter contre les corsaires; ailleurs il parlera de son rêve de la conquête de l'Afrique par Don Juan et il manifestera l'espoir que Philippe II viendra un jour reprendre ce grand dessein. Son drame, ce n'est pas autre chose que la mise en scène de ce qu'il avait écrit à Mateo Vasquez en 1577 et même il insère dans les *Tratos à Argel* quelques-uns des tercets de sa lettre. Cette lutte contre les mahométans est une idée chère à Cervantes; non seulement il y revient souvent dans le *Don Quichotte* et dans les *Nouvelles*, mais il semble encore que c'est elle qui lui a inspiré d'autres comédies perdues, *la Gran Turquesca*, *la Jerusalem* et *la Batalla naval*, où il décrivait sans doute la bataille de Lépante; c'est elle aussi qui lui a inspiré la comédie qu'il publia en 1615, *los Baños de Argel*, pièce où l'horrible et les supplices ont moins de place que dans *los Tratos de Argel* et qui finit même par un événement heureux, un mariage. Il est probable que les Espagnols n'avaient pas beaucoup aimé à voir sur la scène une image de leur faiblesse et de leurs souffrances en pays barbaresque. Il y a une assez bonne analyse de *los Tratos de Argel* dans le livre de M. E. Chasles.

La *Numancia* n'offre pas des scènes moins effrayantes et l'horreur y arrive à son comble. C'est l'histoire de ce petit peuple qui mourut de faim plutôt que de se rendre aux Romains. Il y a dans le sacrifice héroïque, dans le suicide sublime de cette nation, une situation vraiment dramatique, émouvante au plus haut point. La pièce est en quatre jornadas et, comme *los Tratos de Argel*, en mètres variés. Dans la première jornada, on voit les chefs romains reconnaître l'impossibilité de prendre Numance autrement que par la famine; des ambassadeurs de la ville, qui sont venus demander une paix honorable, ne l'obtiennent pas et partent en disant à Scipion qu'il apprendra à connaître la vaillance des Numantins. Apparaît alors une vierge au front couronné de tours et de châteaux; c'est l'Espagne; elle prévoit la ruine de Numance et appelle à son secours le fleuve Douro; il vient, mais ne peut donner d'espérance à l'Espagne; il prédit toutefois que dans le lointain avenir Attila et les Goths et le duc d'Albe vengeront les Numantins. Dans la deuxième jornada, les chefs de la ville tiennent conseil et prennent les résolutions les plus héroïques; ils mourront les armes à la main. Un jeune soldat, Morandro, entretient un de ses camarades de son amour pour Lira; il vient d'obtenir sa main, mais la guerre rend sombre leur avenir. Tous deux vont au grand sacrifice que le peuple veut offrir à Jupiter. Après de longues cérémonies et incantations, le magicien Marquino oblige l'âme d'un soldat mort récemment sur le champ de bataille à venir ranimer son corps, et le cadavre, se dressant, prophétise l'avenir, la chute prochaine de Numance. Dans la troisième journée, un chef numantin du haut des murailles propose à Scipion que la question de la reddition de la place ou de la retraite des Romains soit vidée en combat singulier par un champion numantin et un romain; Scipion répond par des railleries et les Numantins exaspérés se promettent de franchir le cercle des ennemis ou de mourir en combattant. Morandro, l'amoureux, fait de même et dit que sa femme l'accompagnera dans la mort comme dans la vie. Plusieurs femmes des Numantins, avec leurs enfants sur les bras, et la jeune Lira avec elles, apparaissent; sur divers tons, toutes disent qu'elles veulent prendre part à la sortie avec leurs maris: elles sont capables de mourir, mais elles ne veulent point être déshonorées par les Romains! Un des chefs leur répond que puisqu'elles ont découvert le projet de sortie et qu'il est impraticable, on ne les abandonnera pas; on mangera d'abord les prisonniers romains dans un dernier festin, puis un bûcher élevé sur la place consumera les hommes, les femmes, les enfants et les richesses de Numance, pour que l'ennemi ne trouve que des ruines. Suit un émouvant dialogue entre Morandro et Lira; la jeune femme a vu mourir de faim sa mère et son frère; elle-même se meurt, mais cherche à cacher sa souffrance; elle veut empêcher de sortir Morandro, qui se propose de se jeter sur un soldat romain et de lui ravir un pain pour le rapporter à sa bien-aimée. Un jeune homme qui les a entendus, Leoncio, aidera Morandro à accomplir son dangereux exploit. Suivent deux scènes qui ne sont pas moins belles: dans l'une, des Numantins apprêtent le bûcher; dans l'autre, une mère cherche à consoler son enfant qui meurt de faim. Dans la quatrième jornada, nous voyons le camp romain tout en émoi; Scipion et Jugurtha apprennent que deux hommes se sont jetés sur une troupe de leurs soldats, pour ravir un pain; l'un deux est mort, percé de mille coups; l'autre, tout sanglant, retourne vers la ville. C'est Morandro; il cherche Leoncio, son ami fidèle et le voit mort: trébuchant, il se hâte vers Lira, lui donne le pain, lui dit une dernière parole d'amour et tombe mort à ses pieds. Lamentations de Lira: elle ne touchera pas ce pain qui a coûté si cher; son jeune frère qui la cherche n'a que le temps de lui raconter la mort de ses parents; il meurt de faim à son tour. Un soldat vient, qui a ordre de tuer les femmes, pour qu'elles ne soient pas prises vivantes; Lira lui demande de la frapper, mais il ne peut s'y résoudre; il lui décrit, dans un récit merveilleux, l'état de la ville, pleine de cadavres et de sang. Un Numantin, deux petits enfants, sa femme et sa fille s'embrassent une dernière fois et vont se jeter dans le bûcher. Du camp romain, on voit les flammes qui montent et plus personne pour défendre les remparts; Scipion, Marius, Jugurtha accourent; les deux derniers montent sur la muraille au moyen d'échelles; ils ne voient que les restes de l'incendie, des cadavres, du sang; pas une voix, plus même une plainte. Cependant sur la tour est vivant encore un enfant, Viriate, qui a les clefs; il nargue les Romains, puis se jetant du haut de la tour, se tue pour ne pas survivre à Numance. La Renommée apparaît alors; elle promet que le monde entier connaîtra l'héroïsme des Numantins et la bravoure des Espagnols leurs successeurs.

Nous avons cru devoir donner cette analyse un peu longue, parce que la *Numancia* est peu lue en France et que les opinions des critiques à son sujet sont tout à fait opposées. Guillaume Schlegel disait que la *Numancia* était non seulement un des plus notables efforts de l'ancien théâtre espagnol, mais un des tableaux les plus frappants

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et les plus pittoresques de la poésie moderne. Prosper Mérimée juge au contraire que ce n'est qu'une amplification très ampoulée de ce que nous disent Appien et Plutarque. Il me semble qu'on ne peut accepter cette opinion d'un critique un peu trop raffiné, pas plus qu'on ne peut admettre sans quelque réserve celle du hardi Schlegel. On reconnaît bien facilement qu'il y a dans la *Numancia* peu d'art de la composition et assez souvent de l'enflure, mais on ne peut s'empêcher de trouver bien dramatique et sublime ce tableau d'une population mourant tout entière plutôt que de se rendre, bien dramatiques aussi et bien touchantes ces scènes d'amour maternel et conjugal en face de la mort. Par-dessus tout, Cervantes y voyait une grande leçon de patriotisme ; il voulait, il faut le répéter pour donner une idée de ce singulier théâtre, il voulait en faire un moyen d'élever les courages. L'intention morale est si bien dans son esprit qu'il met en scène toute sorte de personnages allégoriques, l'Espagne, le Douro, la Renommée, comme dans les *Tratos d'Argel* l'Occasion et la Nécessité. Il se vante même d'avoir été le premier à employer ce moyen, que nous jugeons pour notre part assez froid et assez peu dramatique ; il paraît bien qu'en s'en attribuant l'invention en Espagne il s'est trompé, mais il en a fait un usage relativement avantageux.

Les essais dramatiques dont nous venons de rendre compte sont, à notre avis, bien préférables aux huit comédies que Cervantes fit imprimer en 1615. Le succès des pièces de Lope de Vega, le goût du temps, l'espoir de tirer quelque ressource de compositions accommodées à ce goût, le portèrent à ne plus tenir aucun compte de la théorie si juste qu'il avait développée dans le *Don Quichotte*. Il n'a plus le moindre souci de l'unité de lieu et de temps ; la composition, qu'il n'avait jamais su régler très bien, devient plus désordonnée encore ; il y a des intrigues quasi-indéchiffrables, des situations extraordinaires, partout un gracioso. Sauf quelques passages vraiment poétiques, quelques esquisses de caractères très peu poussées, il n'y a vraiment rien à louer dans ces comédies et, si Cervantes n'avait pas composé autre chose que des drames, on regretterait qu'il n'ait pas persévéré dans la voie où il s'était d'abord engagé, et qu'il soit entré bon gré mal gré dans celle tracée par Lope de Vega. Les huit entremeses, pièces courtes, presque toutes en prose, avec une intrigue très simple, ont un peu plus de valeur ; il y a des situations vraiment comiques, des mots heureux, un air de vérité ; mais on sait que, dans le genre comique proprement dit, le théâtre antique espagnol n'a rien produit de vraiment remarquable, et les entremeses de Cervantes ne sont même pas les meilleurs. Nous ne ferons pas l'analyse et la critique de ces œuvres, non plus que des quelques compositions retrouvées en ce siècle, parce qu'elles ne marquent point dans l'histoire littéraire.

Galatée. Cervantes, en Portugal, avait connu un genre de littérature, alors très en vogue en ce pays, le genre de la pastorale. Au temps de son retour, encore assez jeune, sur le point de s'unir à celle qui devait être la compagne de toute sa vie, il écrivit la *Galatée*, à l'imitation de la *Diana enamorada* de Montemayor ; la pastorale est en soi un genre faux, mais qui charmait alors les esprits, peut-être par contraste avec les horreurs des captivités et des guerres continuelles. C'est un long ouvrage en prose mêlée de vers médiocres, avec des pointes et des dissertations pédantesques ; l'action principale, si toutefois on peut appeler cela une action, est enchevêtrée de toutes sortes d'épisodes qui ne s'y rattachent pas ; le travestissement de guerriers ou d'hommes d'Etat en bergers ne laisse pas que de surprendre ; la mythologie païenne et le merveilleux chrétien y sont étrangement mêlés et le style est quelquefois bien contourné. Disons pourtant, pour être tout à fait juste, qu'on pressent par instants le futur auteur de *Don Quichotte*. La langue est en général pure et facile ; il y a des descriptions heureuses. Quelques narrations prises isolément sont intéressantes, notamment l'histoire de Sileno, aux livres II et VIII, celle de Timbrio captif chez les Maures, au livre V, celle de Grisaldo et Rosaura au livre IV. Avec ces éléments, et étant donné le goût de l'époque, le livre eut grand succès tant en Espagne qu'à l'étranger, et un succès qui se maintint même assez longtemps. Aujourd'hui qu'on ne goûte plus guère les bergeries, quelques critiques qui n'aiment pas reprocher quoique ce soit au grand écrivain, allèguent que, l'œuvre n'ayant pas été achevée, on ne peut porter un jugement sûr à propos de divers passages qui paraissent obscurs ou inutiles et ils s'appuient à ce sujet sur ce que dit Cervantes lui-même de sa *Galatée*, dans l'inspection des livres de chevalerie, au chap. VI de la Ire partie de *Don Quichotte ;* l'auteur dit qu'il faut attendre la seconde partie, et plus tard, dans ses dernières années, il la promettait au public. Il est bien vraisemblable que Cervantes reconnut de bonne heure que c'était là un genre faux et sans promesses d'avenir.

Novelas ejemplares. C'est par ses nouvelles que Cervantes, même s'il n'avait pas écrit *Don Quichotte*, tiendrait une place importante dans l'histoire de la littérature espagnole. Ce sont les œuvres de sa pleine maturité, les unes écrites alors qu'il courait par tous les chemins d'Andalousie, les autres dans les années de repos à Valladolid et à Madrid, après le succès de la première partie du *Don Quichotte*. Dans ce livre, en 1604, parut celle du *Curioso impertinente*, qui eut beaucoup de succès et l'auteur mentionnait déjà celle de Rinconete y Cortadillo ; d'autres couraient dans le public, manuscrites, comme par exemple *el Zeloso Estremeño* et *la Tia fingida*, qu'on a trouvées dans le recueil écrit en 1606 par Porras de la Camara (avec Rinconete y Cortadillo). Cervantes, encouragé par l'accueil qu'on leur faisait, les réunit, en ajouta quelques autres et publia en 1613 un recueil qui en contenait douze, les *Novelas ejemplares* (la *Tia fingida* n'y est pas comprise, sans doute à cause de son caractère licencieux, car à d'autres points de vue c'est un chef-d'œuvre). En moins de neuf ans on en fit dix éditions et elles furent traduites dans toutes les langues. Le genre des contes ou nouvelles était alors nouveau en Espagne ; on n'avait guère fait que traduire en castillan quelques-unes des productions les plus renommées de ce genre en italien ou en français. Cervantes peut donc se vanter à juste titre d'avoir ouvert la voie à ses compatriotes, et, sur les conteurs italiens et français, il a l'avantage que ces opuscules sont d'une moralité plus haute. Les nouvelles sont espagnoles aussi par les peintures de mœurs ; il montre les diverses classes de la société de son pays, sous leurs traits les plus caractéristiques ; c'est un modèle d'observation : les gitanos, les captifs des bagnes d'Alger, les voleurs de profession de Séville, les auteurs de projets de réformes pour sauver l'Etat, les sorcières, les étudiants de Salamanque, défilent devant nous ; on voit qu'ils sont pris d'après nature, vivants. Il faut remarquer au surplus que Cervantes écrivit plusieurs de ses nouvelles en prenant pour base du récit des faits qui s'étaient réellement accomplis. Dans le *Capitan cautivo*, il raconte des événements dont il a été acteur ou témoin à Alger ; on pense que le *Licenciado Vidriera* n'est autre que l'humaniste Gaspard Barth, qui vécut longtemps en Espagne. Il dit du *Zeloso Extremeño*, de la *Tia fingida*, de la *Fuerza de la sangre*, de la *Española Inglesa*, qu'elles ont pour sujet des faits véritables et qu'il a connu les personnages qu'il met en scène ; la nouvelle *del Amante liberal*, à ce qu'on croit, retrace aussi quelques-unes de ses aventures personnelles. Celle du *Curioso impertinente* paraît avoir été inspirée par la lecture de l'Arioste, tandis que *el Coloquio de los perros* est une ingénieuse et vive satire de la société de son temps. Une heureuse variété, une imagination féconde, des descriptions exactes et brillantes, des traits spirituels, une fine ironie, un style simple, élégant et pur, telles sont les qualités qu'on trouve dans presque tous ces jolis

EFERUS - Recherches & Classification numériques

opuscules et qui ont fait de ce recueil un des chefs-d'œuvre de la prose espagnole. Nombre de conteurs modernes, des dramaturges, comme Lope de Vega, Guillen de Castro, Moreto, Solis, Diego de Figueroa ont puisé à pleines mains dans ce recueil si riche et si varié. Victor Hugo en a tiré la charmante figure de la Esméralda.

Le Don Quichotte. Il serait impertinent de faire l'analyse du *Don Quichotte;* il n'est personne au monde, ayant un tant soit peu de culture, qui ne l'ait lu, n'en ait été charmé et n'en garde quelque souvenir. Tous les critiques, sauf deux ou trois qui désiraient avant tout se singulariser, l'ont proclamé un chef-d'œuvre. Mais si l'on est d'accord sur le mérite de l'ouvrage, on a beaucoup discuté sur le sens caché que renferme la fiction, sur le but où tendait l'auteur, et des centaines de volumes ont été écrits à ce sujet. Suivant quelques critiques, le *Don Quichotte* serait une satire ingénieuse des entreprises gigantesques et avortées de Charles-Quint; pour d'autres, ce serait la critique de l'administration du duc de Lerme, favori de Philippe III. Quelques-uns aussi, au siècle dernier, reprochaient à Cervantes d'avoir manqué de patriotisme et d'avoir voulu ridiculiser la nation espagnole, principalement la noblesse. Ces opinions, plus ou moins ingénieuses et qui trouvent encore quelques partisans, ont été fort bien réfutées par Vicente de los Rios. Bouterweck, en 1803, cherchait à prouver que le *Don Quichotte* a pour fondement le combat perpétuel entre l'idéal et la réalité, entre l'héroïsme et la générosité d'une part, l'égoïsme et l'intérêt de l'autre; Sismondi développait, en 1813, la même thèse. Vicente Salva, en 1842, soutenait que Cervantes n'attaquait que les mauvais romans de chevalerie et qu'il en avait voulu faire un meilleur que les autres. Enfin, plus récemment, on a voulu voir dans le *Don Quichotte* le contraste entre l'esprit poétique et l'esprit de la prose. Cervantes se serait peint luttant contre la société, montrant le plus vertueux et le seul sage qui passe pour fou au milieu de la multitude vicieuse et insensée. Toutes ces explications ont vivement irrité les critiques espagnols et la plupart veulent que Cervantes n'ait eu d'autre but que de ridiculiser les romans de chevalerie, purement et simplement. Il y a du vrai dans l'une et l'autre de ces diverses opinions ; une œuvre importante, complexe comme est le *Don Quichotte*, ne s'explique pas par une seule idée. A notre humble avis, et comme le dit Cervantes lui-même, l'auteur a eu surtout pour dessein de tourner en ridicule les romans de chevalerie, alors très en vogue, et de ruiner leur crédit : il a voulu peindre un chevalier au burlesque, comme l'avait fait l'Arioste, un de ses auteurs favoris, un de ceux dont on retrouve chez lui très souvent des imitations. Il imagine un pauvre hidalgo de la Manche, desséché par les veilles, rendu fou par la lecture des livres de chevalerie ; il l'arme d'un casque de carton, d'une lance et d'un écu qui ont servi à ses ancêtres : il le dresse sur Rossinante et l'envoie courir les aventures. Pour mettre en relief ce chevalier grand, sec, féru d'idéal, il lui donne pour écuyer un paysan court, gros, gourmand, tout terre-à-terre. Don Quichotte peu à peu devient pour l'auteur la personnification des idées nobles, mais exaltées; Sancho Panza l'incarnation des idées communes et pratiques. Le premier représente l'*hidalgo* aventureux et aveugle, le second le *labrador* sans élévation d'esprit, mais plein de bon sens et ayant toujours à la bouche des proverbes. Cervantes dut ainsi marquer et accentuer les traits de sa conception première, au fur et à mesure qu'il avança dans la composition de l'œuvre. Souvent aussi, il devait faire un retour sur les déceptions de sa vie, sur ses rêves grandioses qui n'avaient point abouti, et sa profonde sympathie est pour le pauvre Don Quichotte. Il le peint monomane, mais, hors de sa folie, le chevalier de la Triste-Figure est un homme bon, sensible, généreux, plein de prud'homie. Cervantes se représente parfois sous ses traits comme le pauvre Molière sous ceux d'Alceste. Je crois qu'il ne serait pas difficile de trouver en Cervantes lui-même et en plusieurs des hidalgos de son jeune temps quelqu'un digne de poser pour modèle de Don Quichotte. Quant à Sancho Panza, c'est bien le paysan espagnol, surtout le paysan de Castille, et là encore l'immortel écrivain s'est bien plus inspiré de la réalité qu'on ne croit communément. Les deux personnages courent le monde pour chercher les aventures. Quel champ ouvert à l'imagination féconde et brillante de l'auteur! Des aventures, parodies de celles qu'on voit dans les vieux romans, des descriptions merveilleuses, des dialogues plein de vie et d'esprit et, répandus sur tout cela, une douce ironie, une mélancolie souriante, un grand fonds d'expérience de la nature humaine, tout cela se trouve dans cette œuvre merveilleuse, méditée peut-être pendant vingt ans et à qui on ne peut comparer que la puissante création fantaisiste de notre Rabelais.

On a discuté bien souvent sur la valeur relative des deux parties qui composent le *Don Quichotte*. La première est certainement plus riche d'invention, la seconde conduite avec plus d'art, d'un style meilleur, mais dans toutes deux, Cervantes se montre un peintre admirable, le premier, sans contredit, des prosateurs espagnols. Des négligences, des oublis, des contradictions légères qu'on a pu relever, ne nuisent pas au fond même des choses. On voit qu'il a vécu son œuvre, que son esprit en était possédé, qu'il avait même la conscience d'en avoir fait une œuvre à toujours. Montesquieu l'appelait le seul bon livre qu'ait produit l'Espagne. Saint-Evremond disait que c'était celui qu'il aimait le plus de tous ceux qu'il connaissait et qu'il ne pouvait cesser d'admirer comment Cervantes avait pu rendre si intéressante l'histoire d'un pauvre fou. Sainte-Beuve enfin et tous les critiques de notre temps le placent à côté de Dante, de Molière et de Shakespeare pour sa manière d'observer et de concevoir l'humanité dans ce merveilleux roman. L'œuvre est le produit d'une nature exceptionnelle qui réunissait à une imagination fraîche et puissante le bon sens et l'expérience.

Los Trabajos de Persiles y Sigismunda, etc., c'est le dernier ouvrage de Cervantes ; on sait que, de sa main défaillante, il en écrivit la préface, quelques jours seulement avant de mourir ; mais il y avait de longues années qu'il y travaillait. Il en parlait, en 1612, dans le prologue des *Novelas*, comme d'une imitation du roman grec d'Héliodore et l'annonçait comme devant être le meilleur de tous ses écrits. Il paraît que quand la composition fut achevée, Cervantes la jugea supérieure au *Don Quichotte ;* il n'est pas rare de voir les grands écrivains avoir un faible pour leurs œuvres les moins bonnes ; peut-être aussi notre auteur aimait-il *Persiles* comme sa dernière conception, comme l'enfant de sa vieillesse. Impossible d'analyser cette « histoire septentrionale » comme l'appelle le titre de la première édition ; la première partie se passe dans les régions hyperboréennes, au milieu d'îles de glace, habitées par des loups-garous, des animaux fantastiques, des hommes de l'autre monde, des corsaires, etc. ; la seconde partie est un long pèlerinage de Persiles et Sigismunda à travers l'Irlande, le Danemark, l'Angleterre, la France, l'Espagne, pèlerinage qui aboutit à Rome. Les deux personnages principaux se perdent à chaque instant sous de nouveaux noms; ils rencontrent mille personnages épisodiques qui racontent chacun leur histoire. Cette deuxième partie, quoique non exempte de grands défauts, est mieux composée et plus intéressante que la première ; le long voyage des pèlerins est un cadre commode pour peindre le caractère des diverses nations qu'ils visitent. Ce roman, plein d'histoires enchevêtrées, de naufrages, d'enlèvements, d'îles de glace, de peintures de peuples sauvages, est d'une lecture presque impossible, et la plupart des critiques lej ugent très sévèrement. « C'est, dit P. Mérimée, une suite d'aventures invraisemblables, interrompues par de longs épisodes jetés comme au hasard au milieu de l'action principale. Peu de lecteurs auraient le courage d'aller jusqu'au bout ; aucun, arrivé à la fin, ne se souviendrait du commencement. » Gill y Zarate pense de même; Ticknor, quoique plus indulgent,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

n'est pas très éloigné de cette opinion. Navarrete, au contraire, loue la force, l'éclat, la vivacité de l'imagination du vieux Cervantes. E. Chasles voit dans le *Persiles* une conception originale, long voyage de l'humanité à travers la barbarie et la civilisation, à travers les contrées du Nord et celles du Midi ; il y trouve un Ulysse chrétien ou un Amadis philosophe, un homme ingénu et chaste, qui vit dans la liberté de la nature, par delà les mers, et qui forme contraste avec l'homme qui vit dans la société du temps. N. Diaz de Benjumea se rapproche de cette idée, que nous croyons vraie pour notre part. « C'est, dit-il, une allégorie de la marche de l'humanité, depuis les temps primitifs et sauvages..., qui tourne pour parvenir et s'élever à la lumière de la civilisation, cherchant son centre et son repos. *Peri-Andro* et *Auri-stella* sont les noms symboliques qui expriment cette idée et ces deux personnages, au fond, n'en forment qu'un. Le centre, l'étoile que l'humanité cherche, est la foi ; aussi le long voyage se termine à Rome, foyer et étoile du christianisme. » On voit que Cervantes nous a laissé une œuvre complexe, étrange, énigmatique, mais ce que tout le monde s'accorde à y reconnaître, c'est un style parfait, plus riche, plus varié, plus capable de grandeur que celui même du *Don Quichotte*. L'auteur s'arrête parfois à décrire avec amour, pour le seul plaisir de l'art. L'immortel écrivain, depuis la *Galatée*, n'avait cessé de faire des progrès dans sa manière d'écrire, et les pages mêmes de ses derniers jours ne trahissent aucun affaiblissement de son talent. E. Cat.

Bibl. : On a infiniment écrit sur Cervantes, sa vie, ses ouvrages, ses idées ; il y a des milliers d'éditions, de traductions, d'imitations de *Don Quichotte*. Pourtant, on attend encore une bonne bibliographie de Cervantes, comme des autres grands écrivains espagnols. On en trouvera quelques éléments dans Navarrete, Ticknor, le catalogue de Salva, Gallardo, A. de la Barrera, Hartzenbusch, Dorer (*Die Cervantes-Literatur in Deutschland* ; Zurich, 1877, in-8), etc. Pour sa vie et ses ouvrages, outre les préfaces qui se trouvent en tête de nombreuses éditions, il faut citer : Mayans y Siscar, *Vida de Miguel de Cervántes Saavedra* ; Londres, 1737, in-4. — Vicente de los Rios, *Vida de Cervántes*, 1780 (en tête des éditions de l'Académie espagnole, avec une longue analyse de *Don Quichotte*). — J.-A. Pellicer, *Vida de Cervántes* en tête de l'édition 1797, et suivantes). — J. de Navarrete, *Vida de Miguel de Cervántes Saavedra* ; Madrid, 1819, in-8. — Roscoe, *Life and writings of Miguel de Cervantes Saavedra* ; Londres, 1839, in-8. — J. de la Revilla, *Cervántes* (dans le *Semanario pintoresco español*, 1840). — Diego de Clemencin, *El ingenioso hidalgo Don Quijote de la Mancha, comentado...* ; Madrid, 1833-1839, 6 vol. in-8. — J. Moran, *Vida de Cervántes* (en tête de la magnifique édition de *Don Quichotte*, publiée par l'Académie espagnole en 1862). — J. Valera, *Sobre el Quijote* ; Madrid, 1864, in-8. — C. Aribau, *Vida de Cervántes*, et C.-A. de la Barrera, *Nuevas Investigaciones acerca de la vida y obras de Cervántes* (dans l'édition complète des œuvres de Cervantes, publiée à Madrid, 1863-1864, 12 vol. in-8). — J.-M. Asensio y Toledo, *Nuevos Documentos para ilustrar la vida de Miguel de Cervántes Saavedra* ; Séville, 1864, in-4. — Pardo de Figueroa, *Epistolas Droapianas* ; Cadix, 1868, in-8. — Mainez, *Cartas literarias por el bachiller Cervántico* ; Cadix, 1868, in-8. — E. Chasles, *Michel de Cervantes, sa vie, son temps, son œuvre politique et littéraire* ; Paris, 1866, in-8. — Pardo de Figueroa, *Droapiana del año 1869. Octava carta sobre Cervántes y el Quijote* ; Madrid, 1869, in-8. — Marqués de Molins, *la Sepultura de Miguel de Cervántes* ; Madrid, 1870, in-8. — A. de Castro, *Varias obras ineditas de Cervántes, sacadas de codices de la Biblioteca Colombina, con nuevas ilustraciones sobre la vida del autor y el Quijote* ; Madrid, 1874, in-8. — Merry y Colom, *Ensayo critico sobre las Novelas ejemplares* ; Séville, 1877, in-8. — P. Mérimée, *la Vie et l'œuvre de Cervantes* (dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 déc. 1877). — N. Diaz de Benjumea, *la Verdad sobre el Quijote, novisima historia critica de la vida de Cervántes* ; Madrid, 1878, in-8. — On ne prête qu'aux riches, dit-on. On a beaucoup prêté à Cervantes d'opinions, de connaissances qu'il n'avait pas. On a voulu voir en lui un ennemi de l'Inquisition. Bien plus, marins, philosophes, économistes, géographes, médecins même, ont voulu l'attirer à eux, en faire un des leurs, comme il est advenu chez nous à Rabelais. Parmi les livres de cette catégorie, nous citerons seulement les suivants : Fermin Caballero, *Pericia geografica de Cervántes* ; Madrid, 1840, in-8. — C. Fernandez, *Cervántes marino* ; Madrid, 1869, in-8. — Federico de Castro, *Cervántes y la filosofia española* ; Séville, 1870, in-8. — Gamero, *Jurispericia de Cervántes* ; Tolède, 1870, in-8. — Piernas y Hurtado, *Ideas y noticias economicas del Quijote* ; Madrid, 1874, in-16.

CERVANTES (Juan Guillen de), canoniste espagnol du XVIe siècle, né à Séville, enseigna le droit canon à l'université de sa ville natale et fut envoyé par elle à l'assemblée générale du royaume que Philippe II réunit à Madrid en 1586. Les lois qui furent votées dans ces Cortès, dites de Toro, devinrent, de la part de Cervantes, l'objet d'un commentaire qui devait comprendre trois volumes ; un seul a paru sous le titre de *Prima pars commentariorum in leges Tauri* (Madrid, 1594, in-fol.). L'érudit Antonio en vante la solidité et l'élégance, *Biblioteca hispana nova* (t. I). E. Cat.

CERVARO (V. Cerbalus).

CERVATON (Ana), Espagnole du commencement du XVIe siècle, célèbre par son savoir et son esprit. Dame d'honneur de Germaine de Foix, seconde femme de Ferdinand le Catholique, elle fut, par sa grâce, l'ornement de cette cour et fut aimée de Frédéric de Tolède, duc d'Albe ; on croit que leur commerce fut tout platonique et se borna à un échange de lettres écrites en un latin élégant et dont quelques-unes se sont conservées. Antonio, dans le t. II de la *Biblioteca hispana nova*, pp. 344-346, a inséré une lettre de Marinæus Siculus à l'éloge d'Ana Cervaton et la réponse de celle-ci. E. Cat.

CERVEAU. I. Anatomie. — Le cerveau est un organe qui constitue la majeure partie de l'encéphale et qui recouvre le cervelet avec lequel il a d'étroites connexions ainsi qu'avec l'isthme de l'encéphale. Il offre la forme d'un ovoïde à petite extrémité antérieure, inférieurement adapté par sa configuration à la conformation de la base du crâne, sur laquelle il repose. Les deux masses volumineuses symétriques (*hémisphères*) qui le constituent sont réunies par une sorte de pont (*corps calleux*) ; il est relié au cervelet par deux prolongements appelés *pédoncules cérébelleux*, à la moelle épinière par deux autres prolongements (*pédoncules cérébraux*). On a l'habitude de considérer au cerveau une face convexe recouverte par la calotte crânienne, et une base, qui, nous l'avons déjà dit, s'appuie en avant sur l'étage frontal de la base du crâne, et recouvre en arrière la protubérance annulaire et le cervelet, dont elle est séparée par un repli des méninges. On reconnaît encore au cerveau une circonférence horizontale, une extrémité antérieure et une extrémité postérieure.

La convexité du cerveau est symétriquement divisée par la *grande scissure interhémisphérique*, à direction antéro-postérieure, et où s'insinue la faux du cerveau (V. Encéphale), qui pénètre jusqu'au corps calleux. Nous renvoyons au mot Circonvolutions cérébrales pour l'étude des replis et des anfractuosités qui s'observent à la face convexe de l'organe, étude du plus haut intérêt. Disons cependant que les hémisphères cérébraux ont été divisés, non sans quelque arbitraire, en lobes, dénommés suivant leurs rapports avec les diverses régions du crâne. Sur une vue de profil, on aperçoit, à la partie antérieure du cerveau, le *lobe frontal* ; le *lobe occipital* occupe la région postérieure de l'organe ; le *lobe temporal* constitue une saillie qui s'adapte à la *fosse temporale* de la base du crâne. Le *lobe pariétal* est sous-jacent à l'os pariétal.

La base du cerveau présente, dans la région qui répond au centre de la base du crâne, une excavation pyramidale, dont la base, regardant en bas, affecte la forme d'un hexagone, limité en arrière par les pédoncules cérébraux, sur les côtés par les bords internes des lobes temporaux, en avant par la région postéro-interne des lobes frontaux. A l'angle antérieur de l'hexagone naît la grande scissure interhémisphérique. L'angle antéro-latéral donne naissance à la *scissure de Sylvius* qui sépare à la convexité du cerveau le lobe frontal du lobe temporal (V. Circonvolution). La *grande fente cérébrale de Bichat*, dont nous aurons occasion de reparler plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

loin, naît à l'angle postéro-latéral. L'angle postérieur de l'hexagone est formé par la jonction des deux pédoncules cérébraux. L'espace ainsi circonscrit renferme, d'arrière en avant, un espace dit interpédonculaire, deux petites saillies situées symétriquement, les *tubercules mamillaires;* un amas de substance grise (*tuber cinereum*) molle qui fait une légère proéminence et ferme en bas et en arrière la cavité du troisième ventricule. Au tuber cinereum atteint par une tige mince (*infundibulum*) le *corps pituitaire* ou *hypophyse cérébrale*. Ce petit organe, de forme ovoïde, est aujourd'hui considéré comme représentant le troisième œil atrophié des verté-

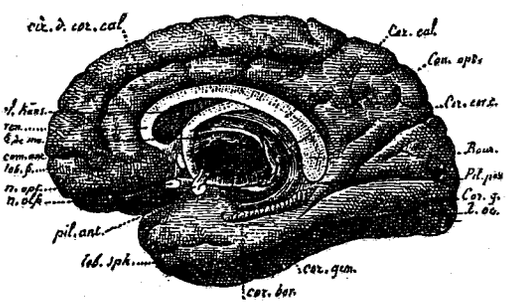

Fig. 1. — Face interne de l'hémisphère droit du cerveau (Section verticale médiane). — *L. oc.*, lobe occipital du cerveau; *Pil. post.*, pilier postérieur de la voûte; *Bour.*, bourrelet du corps calleux; *Cir. cor. c.*, circonvolutions du corps calleux; *Cou. opt.*, couche optique; *Cor. cal.*, corps calleux; *Cl. trans.*, cloison transparente; *Lob. f.*, lobe frontal; *Gen.*, genou du corps calleux; *Tr. de mo.*, trou de monro; *Com. ant.*, commissure antérieure; *N. olf.*, nerf olfactif; *Pil. ant.*, pilier antérieur de la voûte; *Lobe sph.*, lobe sphénoïdal; *Cor. bor.*, corps bordant; *Cor. gen.*, corps genouillés interne et externe; *Cor. g.*, corps godronné.

brés; il occupe la selle turcique de l'os sphénoïde. Nous trouvons en avant de l'hypophyse les nerfs optiques entrecroisés, formant le *chiasma*. Enfin, plus en avant, l'écartement des bords de la scissure médiane laisse apercevoir l'extrémité antérieure ou réfléchie du corps calleux (*genou du corps calleux*) dont on appréciera très bien la configuration sur une coupe médiane verticale (fig. 1). En arrière, les pédoncules cérébraux disparaissent derrière la protubérance annulaire qui sera décrite avec l'isthme de l'encéphale dont elle fait partie. C'est derrière cette protubérance que passe la grande fente de Bichat, par où la pie-mère s'engage dans la cavité du cerveau que nous décrirons sous le nom de troisième ventricule. De chaque côté de la base du cerveau, on voit la face inférieure du lobe frontal et le bulbe olfactif (V. Circonvolution) en avant, séparés par la scissure de Sylvius du lobe occipito-temporal situé plus en arrière et en dehors. De la base du cerveau naissent un certain nombre de nerfs dits *crâniens*, qui seront décrits à loisir au mot Encéphale, ainsi que le cercle artériel appelé hexagone de Willis, qui occupe l'excavation de la base du cerveau.

De cette rapide description de la conformation extérieure du cerveau, nous allons passer à l'examen de la structure de l'organe. A propos de l'encéphale, nous ferons voir comment les diverses parties du cerveau proviennent du développement de renflements creux ou vésicules, dont l'un forme la cavité du troisième ventricule. Deux vésicules symétriquement placées et symétriques communiquent d'abord avec la cavité du troisième ventricule par une large fente, se développant de manière à produire les hémisphères cérébraux. Aux dépens de leurs parois, aux points où celles-ci touchent à la paroi du troisième ventricule, apparaissent des masses importantes par leur volume et par leurs fonctions (*corps striés*) et qui constituent les ganglions de la base accolés à d'autres masses symétriquement placées comme elles, appelées *couches optiques*, qui font saillie dans la cavité du troisième ventricule dont elles constituent les parois latérales (fig. 2).

La pie-mère (V. Encéphale) remplace par un repli (*toile choroïdienne*) la paroi supérieure atrophiée du troisième ventricule. Elle repousse de chaque côté la paroi amincie des vésicules hémisphériques, futurs *ventricules latéraux*, pour y constituer les *plexus choroïdes*, cordons vasculaires qui se coiffent ainsi de la mince lamelle de tissu vestige de la paroi de la vésicule hémisphérique. C'est ce qu'a démontré M. Duval, à qui nous devons de savoir, contrairement aux notions jusqu'ici admises, que les ventricules latéraux du cerveau ne sont pas ouverts au niveau de la portion latérale de la grande fente de Bichat décrite par les auteurs classiques. Quant à la fente par où communiquaient primitivement la cavité du troisième ventricule, ou ventricule moyen, et la cavité de la vésicule hémisphérique (*fente de Monro*), elle se réduit à un orifice arrondi qui ne sert nullement de porte d'entrée aux plexus choroïdes s'acheminant vers l'intérieur des ventricules latéraux.

Cependant apparaît à la face interne de chaque hémisphère une saillie qui proémine vers la saillie qui lui est symétrique, et se confond avec elle de manière à former le corps calleux. Cet organe, de formation tardive, est un organe de perfectionnement, que ne possèdent pas certaines espèces de mammifères.

Les progrès du développement du cerveau continuant, les hémisphères s'agrandissent en s'enroulant en quelque sorte autour d'un axe fictif qui passe par le centre des deux corps opto-striés; les ventricules latéraux ont pris chacun la forme d'un fer à cheval à concavité antéro-inférieure. Cette forme permet de leur décrire trois prolongements, un supérieur et antérieur (frontal), un antéro-inférieur (temporal), un inféro-postérieur (occipital), encore appelé *cavité digitale*, dû au développement du cerveau en arrière. On peut très bien représenter la situation réciproque des trois ventricules cérébraux sur une coupe verticale et transversale (latéraux et moyen), par un T dont les deux branches supérieures et latérales figurent les ventricules latéraux, tandis que la branche verticale médiane de la lettre raccourcie, représente l'intervalle des couches optiques ou cavité du ventricule moyen.

Lorsqu'on vient à écarter les bords de la grande fente interhémisphérique, le cerveau reposant sur sa base, on voit au fond de cette fente la partie moyenne de la face supérieure du corps calleux, que l'on parvient ensuite à découvrir complètement par un artifice de préparation.

Le corps calleux; cette commissure en forme de pont qui réunit les deux hémisphères, est constitué par des fibres nerveuses transversales. Sa face supérieure est convexe; on y aperçoit deux tractus blancs longitudinaux appelés *nerfs de Lancisi*. Examiné sur une coupe médiane antéro-postérieure, le corps calleux présente une certaine épaisseur et forme une espèce de voûte à concavité inférieure assez accusée. L'extrémité antérieure de cette voûte donne naissance à un renflement ou *genou* dont nous avons parlé plus haut, puis se replie en arrière en une pointe effilée ou *bec*. L'extrémité postérieure de la section du corps calleux prend l'aspect d'une crosse à convexité postérieure (*bourrelet du corps calleux*). Sur les parties latérales, les fibres moyennes du corps calleux vont s'épanouir dans l'épaisseur des hémisphères cérébraux, tandis qu'en avant et en arrière l'organe s'épuise par des prolongements dont l'un aboutit au lobe frontal, le prolongement postérieur se dédoublant de manière à s'enfoncer par une de ses portions dans le lobe occipital et à contribuer par l'autre à la formation ammonique dont il sera question plus bas. Sur la même coupe s'aperçoit le *centre ovale de Vieussens*, formé par les fibres du corps calleux et par la substance fibreuse *blanche* des deux hémisphères, dont la surface est au contraire tapissée par une couche de substance grise analogue à celle de l'axe gris de la moelle épinière et des masses grises constituant le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

noyau cérébral (V. Circonvolution et Système nerveux). Au-dessous du corps calleux se trouve située la *voûte à quatre piliers* (*bandelette géminée*, *trigone cérébral*), organe symétrique, constitué par l'accolement de deux cordons de substance nerveuse disposés en X et décrivant une courbe concentrique à celle du corps calleux. Le trigone adhère à ce dernier en sa partie moyenne et s'en éloigne en avant et en arrière. Entre la face inférieure du corps calleux et la face supérieure du corps calleux se placent sur la ligne médiane deux feuillets verticaux que

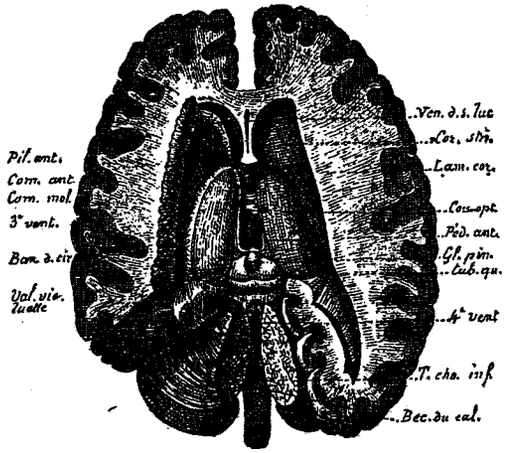

Fig. 2. — Ventricule moyen et ventricule du cervelet vus par la face supérieure. — *Ven. d. s. luc.*, ventricule du septum lucidum; *Cor. stri.*, corps strié; *Lam. cor.*, lame cornée; *Cou. opt.*, couche optique; *Péd. ant.*, pédoncules antérieurs de la glande pinéale; *Gl. pin.*, glande pinéale; *Tub. qu.*, tubercules quadrijumeaux; *4e vent.*, quatrième ventricule; *T. cho. inf.*, toile choroïdienne inférieure; *Bec. du cal.*, bec du calamus; *Val. Vie.*, valvules de Vieussens; *Ban. d. cir.*, bandelettes demi-circulaires; *3e vent.*, troisième ventricule; *Com. mol.*, commissure molle; *Com. ant.*, commissure antérieure; *Pil. ant.*, piliers antérieurs de la voûte.

sépare un mince espace (*cavité du cinquième ventricule*). D'après M. Duval, ces deux feuillets, formant le *septum lucidum* ou *cloison transparente*, sont des vestiges des parois internes des vésicules hémisphériques de l'embryon. Ces dispositions doivent être examinées sur des coupes combinées, verticales et horizontales. La branche antérieure de chacun des piliers du trigone se recourbe en bas et en avant, forme une anse qui embrasse un des tubercules mamillaires et se perd en s'épanouissant dans la couche optique du même côté. Quant aux branches postérieures de la voûte à quatre piliers, elles s'écartent et forment une courbe à concavité antérieure et interne, en atteignant l'étage inférieur des ventricules latéraux pour se continuer avec les formations appelées *Cornes d'Ammon* (V. Circonvolution). L'écartement de ces piliers laisse apercevoir des fibres transversales, à qui leur disposition a valu le nom de *lyre*, *corpus psalloides*, *psalterion*. Si l'on enlève la voûte à quatre piliers, on découvre la toile choroïdienne, dans l'épaisseur de laquelle rampent dans sa portion moyenne les veines de Galien, aboutissant de toutes les veines de l'intérieur du cerveau, et en dehors des veines de Galien, les plexus choroïdes du troisième ventricule. La toile choroïdienne s'étend de chaque côté, comme nous l'avons dit, jusqu'aux plexus choroïdes des ventricules latéraux renfermés dans son épaisseur.

Lorsque, par une section horizontale, on a enlevé une portion de chaque hémisphère ainsi que le corps calleux, les ventricules latéraux affectent la forme de deux cavités symétriquement placées, dont la partie antérieure finit en pointe dans la région frontale de l'hémisphère et dont la partie postérieure se rétrécit et se recourbe en arrière et en dedans. Ces ventricules sont séparés sur la ligne médiane d'avant en arrière, par le genou du corps calleux, par les feuillets du septum lucidum, par la portion moyenne du trigone, par le bourrelet du corps calleux que la coupe divise. Le plancher des ventricules latéraux est formé en avant par une surface convexe dont le relief est celui des corps opto-striés. Ceux-ci forment deux grosses masses de substance grise situées sur le trajet des fibres qui se rendent de l'écorce des hémisphères cérébraux aux pédoncules cérébraux, formant ce qu'on appelle le noyau cérébral. La majeure partie des fibres blanches des pédoncules cérébraux s'étale en une lame épaisse et se porte de chaque côté en dehors et en haut, avant que de diverger vers les diverses régions du manteau (V. Circonvolution). Considérons une coupe verticale et transversale faite à ce niveau : chacune des lames décrites traverse l'intervalle qui sépare la couche optique située en dedans d'elle, du corps strié placé en dehors (fig. 5). Lui-même, le corps strié, est formé de deux parties : l'une est le *noyau lenticulaire* mal dénommé, affectant sur la coupe précitée l'aspect d'un triangle rectangle, dont l'hypoténuse regarderait en dedant et en haut; l'autre, le *noyau caudé*, à tête antérieure renflée, s'accole en avant au noyau lenticulaire et s'en écarte peu à peu pour se terminer en pointe en arrière. Ces rapports apparaissent nettement sur une coupe verticale et transversale passant par la partie antérieure des corps striés. On y voit la face externe du noyau lenticulaire se rapprocher de la couche grise du manteau cérébral dans la région que nous décrirons au mot Circonvolution sous le nom d'Insula de Reil.

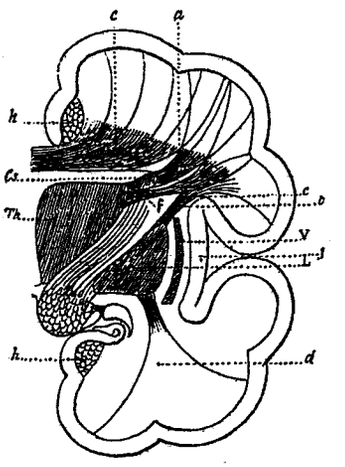

Fig. 3. — Schéma d'une coupe transversale de l'hémisphère cérébral, au niveau de la couche optique. — *C. s.*, corps strié (noyau caudé ou intraventriculaire); *L*, noyau lenticulaire (noyau extraventriculaire) du corps strié; *V*, avant-mur; *Th.* couche optique; *J*, écorce de l'insula; *g*, fibres du corps calleux; *a*, couronne rayonnante du corps strié; *f*, couronne rayonnante de la couche optique; *h*, faisceaux supérieurs de la couronne rayonnante du noyau lenticulaire; *d*, faisceaux inférieurs du même noyau.

La lame blanche qui sépare les deux parties du corps strié est la *capsule interne;* on appelle *capsule externe* la couche blanche qui isole le noyau lenticulaire de l'écorce cérébrale, et le nom *d'avant-mur* a été donné à une mince couche de substance grise qui marbre son épaisseur. Sur la même coupe se voit le corps calleux constituant la paroi supérieure des ventricules latéraux; elle fait aussi ressortir la disposition respective des ventricules cérébraux. Quant à la cavité du troisième ventricule, elle se découvre par l'ablation de sa paroi supérieure, adhérente à la toile choroïdienne, mettant à nu les faces supérieure et interne de la couche optique, qu'un simple sillon sépare de la face supérieure du noyau caudé ou intra-ventriculaire du corps strié. Dans ce sillon courent une bandelette dure (lame cornée), le *tænia semi-circularis*, bandelette blanche qui se termine sur la corne d'Ammon, la veine du corps strié. Les couches optiques, séparées en avant par la cavité du troisième ventricule, sont isolées en arrière par les tubercules quadrijumeaux. La cavité du troisième ventricule n'est en réalité qu'une fente, semblable à un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

entonnoir de forme aplatie, dont le sommet serait constitué par l'infundibulum ou tige pituitaire qui supporte l'hypophyse, que nous avons décrite à la base du cerveau. Ce ventricule est limité en avant par les piliers antérieurs de la voûte à quatre piliers et par les parties grises de la racine grise du chiasma et du tuber cinereum. A sa partie postérieure se trouve un orifice situé au-dessous de la *commissure blanche postérieure : l'anus*, orifice antérieur de l'*aqueduc de Sylvius* (V. Encéphale). A cet orifice correspond, en avant, la *vulve*, située au-dessous de la commissure blanche antérieure. Au-dessus de l'orifice postérieur de l'aqueduc de Sylvius, on voit, sur la ligne médiane, un petit corps rougeâtre à base antérieure, le *conarium* ou glande pinéale, d'où partent en avant deux prolongements blancs, ou rênes, qui embrassent dans leur intervalle la cavité du ventricule.

En dehors des piliers antérieurs du trigone sectionné s'aperçoivent les orifices des trous de Monro, qui font communiquer les ventricules moyen et latéraux.

Nous décrirons, à propos de l'encéphale, les formations appelées tubercules quadrijumeaux. Sur une section verticale et médiane, on peut achever de prendre connaissance de plusieurs des organes déjà décrits; on y voit en outre leurs situations respectives avec plus de netteté. Le pédoncule cérébral étant sectionné au ras de la couche optique, on découvre à la région inféro-externe de cette dernière deux saillies, les *corps genouillés externe et interne*, reliés par des cordons blancs aux tubercules quadrijumeaux correspondants. Des corps genouillés de chaque côté naissent deux cordons formant les bandelettes optiques, qui contournent la face inférieure des pédoncules cérébraux et vont rejoindre chacun son congénère à la base du cerveau pour former ce que nous avons appelé le *chiasma des nerfs optiques*. Sur la même coupe on peut se rendre compte de la manière dont le lobe temporo-sphénoïdal du cerveau se réfléchit autour du noyau cérébral. Du bourrelet du corps calleux part de chaque côté une lame (*forceps major*) formant le plafond de la portion réfléchie du troisième ventricule, une autre lame de même origine (*tapetum*) recouvrant la cavité digitale ou *ancyroïde* qui est le prolongement postérieur du ventricule latéral. Une coupe menée horizontalement immédiatement au-dessous des couches optiques permet de découvrir la partie réfléchie ou étage inférieur (cavité digitale) du ventricule latéral. Le prolongement postérieur de cette cavité

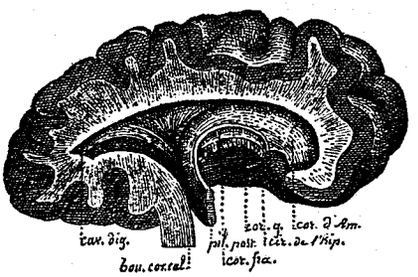

Fig. 4. — Corne inférieure du ventricule latéral et cavité digitale; *Cor. d'Am.*, corne d'Ammon; *Cor. fra.*, corps frangé; *Cir. de l'hip.*, circonvolution de l'hippocampe; *Cor. g.*, corps godronné; *Pil. post.*, pilier postérieur de la voûte; *Bou. cor. cal.*, bourrelet du corps calleux; *Cav. dig.*, cavité digitale.

(*corne inférieure ou occipitale*) offre à sa face supérieure une saillie blanche qu'on appelle *ergot de Morand*. Dans la direction opposée à celle de l'ergot de Morand se porte la *corne d'Ammon*, saillie cylindrique à renflement antérieur, formée par le pilier postérieur de la voûte à quatre piliers et par la portion réfléchie du prolongement postérieur du corps calleux (fig. 4). La concavité de la corne d'Ammon, ou *pied d'Hippocampe*, dirigée en dedans et en avant, est séparée par le *corps bordant*, bandelette festonnée, blanche du *corps godronné* (corpus fimbriatum). A ce niveau la paroi du ventricule s'amincit, repoussée par les plexus choroïdes, et semble disparaître, réduite qu'elle est à un simple épithélium.

Résumons-nous. Les fibres venues de la moelle épinière et se rendant au cerveau, entre-croisées la plupart au niveau du bulbe, en formant les pédoncules cérébraux, gagnent les unes directement le manteau des hémisphères et s'y relient aux cellules des régions sensitives ou motrices, tandis que les autres ne font qu'aboutir aux cellules des ganglions de la base du cerveau, d'où partent des fibres plus nombreuses, rayonnant, comme les premières, vers la périphérie. On a donné le nom de *couronne radiante* à l'ensemble de ces fibres divergentes. Il existe en outre des fibres commissurales unissant entre eux des districts non homologues du manteau d'un même hémisphère, ou reliant les parties homologues de l'écorce des deux hémisphères (fibres du corps calleux pour les parties supérieures des deux hémisphères, fibres de la commissure antérieure pour les lobes temporaux). Ces notions si sommairement exposées seront complétées aux articles Circonvolution, Encéphale et Système nerveux. Dr G. Kuhff.

II. Chimie biologique. — Malgré de nombreux travaux, l'histoire chimique du cerveau est encore pleine d'obscurités, car, d'une part, l'analyse immédiate de la masse cérébrale est loin d'être achevée, et d'autre part, les principes que cette analyse a isolés jusqu'à présent n'ont été que très incomplètement étudiés. L'existence même de quelques-uns d'entre eux, en tant qu'individus chimiques bien déterminés, est encore mise en doute. A plus forte raison ne savons-nous presque rien sur les mutations de matières qui s'accomplissent dans le cerveau pendant son fonctionnement physiologique, ni sur les modifications que subit cet organe dans divers états pathologiques ou au moment de la mort. — Voici quels sont les principes immédiats que l'on a retirés de la masse cérébrale totale. Nous dirons plus loin ce que l'on sait sur les différences de composition de la substance blanche et de la substance grise. Ces principes sont les suivants :

1° Des *matières albuminoïdes*. On les rencontre dans le cerveau humain dans la proportion de 8 à 9 gr. (pour 100 gr. de substance cérébrale fraîche). Le quart environ est à l'état d'albumine soluble dans l'eau (Bourgoin). Leur nature n'est pas bien définie. Celles que l'on a isolées se rapprochaient les unes de la caséine du lait, les autres de la myosine des fibres musculaires.

2° De la *neurokératine*, découverte en 1877, dans le tissu nerveux, par Ewald et Kühne. Ces auteurs ont montré que parmi tous les matériaux figurés qui constituent nos tissus, deux seulement, la *nucléine* des noyaux cellulaires et la *kératine* ou substance cornée, résistent à l'action digestive des sucs gastrique et pancréatique. Si à l'action de ces sucs, on fait succéder celle d'une solution étendue de soude, la kératine seule résiste, la nucléine se dissolvant très facilement dans ces conditions. Or, contrairement à toute attente, ce procédé de recherche révéla dans la substance cérébrale, si molle cependant, et si facile à déchirer, la présence d'une sorte de charpente de matière cornée, très déliée, mais résistant énergiquement à l'action des sucs digestifs et des lessives alcalines. Cette substance nouvelle, la *neurokératine*, est jaunâtre, très dure. Sa résistance aux réactifs, sa richesse en soufre (2,93 %) la rapprochent de la kératine ordinaire des tissus cornés. Une analyse complète de ce corps fait encore défaut.

3° De la *nucléine*. Ce corps apparaît comme résidu à côté de la neurokératine lorsqu'on traite par du suc gastrique, puis par du suc pancréatique artificiels, la masse cérébrale préalablement épuisée par l'alcool et l'éther. Les nucléines sont des corps organiques phosphorés qui se rencontrent dans un très grand nombre de tissus végétaux ou animaux. Les noyaux cellulaires en sont particulièrement riches, et ce fait est la preuve du rôle physiologique important que jouent certainement ces substances dans la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vie des cellules et spécialement des cellules nerveuses. Les nucléines ont pour caractère commun de céder facilement leur phosphore à l'état d'acide phosphorique sous l'action décomposante des lessives alcalines ou même simplement de l'eau bouillante. Les autres substances organiques qui apparaissent dans cette décomposition sont de nature très variable. Beaucoup de nucléines fournissent par décomposition de l'hypoxanthine, de la guanine. Ajoutons que souvent les nucléines apparaissent combinées à des matières albuminoïdes (nucléoalbumines). La nucléine cérébrale n'a pas été analysée et n'est caractérisée jusqu'à présent que par son mode d'obtention et sa richesse en phosphore (de 1,7 à 2,18 %).

4° De la *cérébrine* (V. ce mot). Les indications relatives à ce principe constituant sont encore bien contradictoires. Les dernières analyses sont de Geoghegan et de Parcus qui sont arrivés pour la cérébrine aux formules que voici : $C^{114}H^{110}Az^2O^{50}$ et $C^{160}H^{160}Az^2O^{30}$. Ajoutons que d'après Parcus la cérébrine brute contient toujours de petites quantités d'*homocérébrine* $C^{160}H^{158}Az^2O^{28}$, d'*encéphaline* $C^{204}H^{206}Az^4O^{38}$, dont la composition et les propriétés sont très voisines de celles de la cérébrine pure et qui ont pu être obtenues sous forme de paillettes ou d'aiguilles microscopiques. L'homocérébrine accompagnerait toujours, d'après Parcus, la cérébrine. L'encéphaline serait au contraire un produit de transformation *post mortem*.

5° De la *lécithine*. Ce corps doit être envisagé comme une combinaison d'acide phosphoglycérique avec des acides gras (acides margarique, stéarique, oléique) et une base organique la *névrine* ou *choline* (V. ces mots). La lécithine cérébrale semble être surtout de la lécithine distéarique. Cette constitution est mise en évidence par l'action de la baryte qui dédouble la lécithine cérébrale en névrine, phosphoglycérate et stéarate de baryte, d'après l'équation :

$$\underbrace{C^{88}H^{90}AzPhO^{18}}_{\text{Lécithine distéarique.}} + 6HO = \underbrace{C^6H^9PhO^{12}}_{\text{ac. phospho-glycérique}} + 2\,\underbrace{(C^{36}H^{36}O^4)}_{\text{ac. oléique}} + \underbrace{C^{10}H^{15}AzO^4}_{\text{névrine}}$$

Pour obtenir la lécithine cérébrale, on épuise le cerveau par de l'éther à 0°. Le résidu est traité à la température de 40° par de l'alcool à 85°, qui par refroidissement laisse déposer, à la température de 0°, la lécithine sous forme d'aiguilles blanches microscopiques. Le produit ainsi obtenu se gonfle avec l'eau froide en formant une sorte d'empois. Il est soluble à chaud dans l'alcool et l'éther, ainsi que dans le chloroforme et la benzine.

6° De la *cholesthérine*, $C^{52}H^{44}O^2 + 2HO$. On l'extrait facilement du cerveau en traitant celui-ci par de l'alcool bouillant. Il se produit, par refroidissement de la solution alcoolique, un dépôt blanc dont on extrait facilement la cholestérine au moyen de l'éther. On obtient ainsi des lamelles cristallines blanches, douces au toucher, fusibles à 137°, insolubles dans l'eau, les alcalis et les acides étendus, très solubles dans l'alcool et l'éther chauds, le chloroforme, les savons alcalins. L'acide sulfurique colore la cholestérine en rouge ; les acides la transforment en éthers cholestériques, réaction qui établit la fonction alcoolique de la cholestérine.

7° De l'*inosite* accompagné d'un hydrate de carbone qui est peut-être du glycogène.

8° Des matières grasses en très petite quantité et des savons à acides gras.

9° Divers produits de désassimilation, tels que l'urée, l'acide urique, la xanthine, l'hypoxanthine, la créatinine, l'acide lactique. — Ajoutons que lorsqu'on traite le cerveau par de l'alcool à 85°, à la température de 45°, on dissout une substance insoluble dans l'alcool froid, azotée, très riche en phosphore, à laquelle on a donné le nom de *protagon* et qui serait, d'après les uns, une *combinaison* de lécithine et d'une matière albuminoïde ou un glucoside de cette lécithine, d'après les autres un *mélange* de lécithine et de cérébrine. Sa composition est représentée par la formule $C^{320}H^{308}Az^5PhO^{70}$, qui résulte des analyses les plus récentes. Ce corps se sépare de sa solution alcoolique lentement refroidie, sous forme d'aiguilles microscopiques blanches, que l'eau gonfle et dissout en formant une sorte d'empois opalin. La baryte le décompose en névrine, acides gras, acide glycérophosphorique et, d'après quelques auteurs, en cérébrine. — Enfin, les cendres du cerveau ne présentent rien de particulier, sinon qu'elles sont très riches en chlorure de potassium. Les phosphates qu'elles contiennent également en très forte proportion proviennent surtout du phosphore de la lécithine et de la nucléine.

La substance blanche et la substance grise du cerveau présentent des différences de composition assez nettes. La première a une réaction acide qui semble s'accentuer après la mort. Ce phénomène s'accompagne d'une sorte de coagulation de la masse. Cette réaction est due probablement à l'acide lactique. La seconde est au contraire alcaline et reste alcaline après la mort. En outre, la substance grise est beaucoup plus riche en eau que la substance blanche (de 82,2 à 84,7 % contre 72,8 à 73,9 %, chez l'homme adulte). D'autre part, on a trouvé pour 100 parties de substance à l'état sec : 1° dans la substance grise : 55,4 d'albumine et de gélatine ; 17,2 de lécithine ; 18,7 de cholestérine et corps gras ; 0,5 de cérébrine ; 6,7 de substances insolubles dans l'éther et 1,4 de sels ; 2° dans la substance blanche : 24,7 — 9,9 — 51,9 — 9,5 — 3,3 — 0,5 des mêmes substances. On remarquera la richesse de la substance blanche en matières solides, et spécialement en cholestérine et en cérébrine. C'est en tenant compte précisément de ces différences notables dans la teneur en eau, qu'on a pu calculer les proportions relatives de substance blanche et de substance grise que renferme le cerveau, et dont la séparation mécanique complète est pratiquement impossible (Bourgoin). Ainsi, un cerveau humain du poids de 1232 gr., qui a perdu par la dessiccation en tout 79 % d'eau, et dont la substance grise en contenait 83 % et la substance blanche 73,5 % devait renfermer 710 gr. de substance grise et 521 gr. de substance blanche.

On ne sait presque rien sur les variations de composition du cerveau dans divers états physiologiques ou pathologiques. Le cerveau du vieillard, et surtout celui du fœtus sont beaucoup plus riches en eau que celui de l'adulte, celui de la femme plus riche encore que celui de l'homme. La proportion d'eau de la masse cérébrale augmente également à mesure que l'on descend dans la série animale. Quant aux phénomènes chimiques corrélatifs de l'activité ou du repos cérébral, ils nous sont encore complètement inconnus. La relation qu'on a essayé d'établir entre l'activité cérébrale d'une part, et, d'autre part la proportion de cholestérine contenue dans le sang ou celle d'acide phosphorique éliminé par l'urine, manque encore de toute démonstration expérimentale sérieuse. — Rien de notable n'a été remarqué jusqu'à présent dans la composition du cerveau de l'aliéné. Dr LAMBLING.

III. Physiologie. — Il ne sera question, dans l'exposé qui suit, que du cerveau des animaux vertébrés, et principalement du cerveau des plus élevés d'entre eux. C'est à l'article SYSTÈME NERVEUX que nous nous occuperons des fonctions des ganglions, qui, chez les invertébrés, ont reçu le nom de cerveau, et nous n'avons à nous occuper ici que du cerveau seul, à l'exclusion des autres parties de l'encéphale, c.-à-d. du cervelet, de la protubérance et du bulbe. Ces parties éliminées, il nous reste comme sujet d'étude : les ganglions de la base du cerveau, c.-à-d. les couches optiques, les corps striés, les lobes optiques, la glande pinéale, etc. ; les systèmes commissuraux tels que le corps calleux, les pédoncules cérébraux ; et enfin, les hémisphères cérébraux. — Toutefois,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

avant d'entrer dans le détail de cette étude, il convient de dire quelques mots de différents points touchant à la physiologie du cerveau, de sa température, de sa mobilité, de sa sensibilité ,et de certaines conditions qui jouent un rôle considérable dans sa physiologie.

Nul n'ignore que le cerveau représente la partie la plus élevée, la plus importante du système nerveux, sans laquelle il n'y a ni volonté, ni intelligence, ni conscience pleine et entière, et en raison même de l'extrême délicatesse de la nature toute spéciale de ses fonctions en tant qu'organe de tout processus psychique conscient ou volontaire, nul ne s'étonnera s'il subsiste dans la connaissance de sa physiologie des obscurités nombreuses.

Température du cerveau. — L'étude de la température du cerveau, intéressante en elle-même, l'est plus encore quand on s'occupe de rechercher les variations de cette température et les rapports de celle-ci avec l'activité psychique. Mais ce n'est point une étude facile. Albers, de Bonn, a fait sur ce point des recherches en 1861 (*Jahrbücher* de Schmidt, 1862, t. CXV), en considérant que la température péricrânienne (des tissus entourant, recouvrant le crâne) peut être prise comme mesure de celle du cerveau. D'après lui, le côté droit de la tête est un peu plus chaud que le gauche. Lombard, en 1867 et 1868 (*Arch. de Physiol*, 1868) reprend cette étude avec des méthodes plus précises (appareils thermo-électriques), et montre que la température péricrânienne varie, mais très légèrement, de quelques centièmes de degré, selon l'état de repos et de travail intellectuel. Schiff, en 1870, fait entrer la question dans une voie plus précise en instituant la comparaison de la température du cerveau avec celle du péricrâne. Il voit un fait très important, il voit que les irritations de la peau du corps déterminent un échauffement du cerveau indépendant de l'état circulatoire (*Arch. de Physiol.*, 1870) au lieu que dans le péricrâne, l'échauffement dépend d'une action vaso-motrice. Il en résulte que la température de ce dernier n'indique pas celle du cerveau. Schüller en 1874, Mosso en 1881, et Istamanov en 1886 ont repris ce point important, et montré qu'en effet il y a indépendance des deux phénomènes, et que même les conditions extérieures (bain froid ou chaud) qui tendent à amener par vaso-motion un échauffement, par exemple, du péricrâne, déterminent un abaissement de température du cerveau et réciproquement. Il en faut conclure que la mesure de la température du péricrâne ne peut servir à apprécier la température du cerveau (Istamanov, *Arch.* de Pflüger, t. XXXVIII, p. 113, 1886). C'est dire qu'on ne peut accorder qu'une très médiocre confiance aux résultats de la thermométrie cérébrale. Je rappellerai pourtant les principaux de ces résultats. Broca (Ass. française, Congrès du Havre, 1877) déclare le côté gauche de la tête plus chaud que le droit (contrairement à Albers). Gray (*New-York med. Journal*, 1878) confirme ce fait, et, de la comparaison des différences normales, conclut que toute différence de plus de 0°80 doit faire soupçonner ou affirmer — selon le degré de celle-ci — un changement anormal, surtout si le côté droit est plus chaud que le gauche. Mais il faut qu'il n'y ait pas de fièvre. Dans un cas où la température droite était sensiblement plus élevée que celle du côté gauche (de plus de 2° à la région occipitale) l'auteur américain diagnostiqua une lésion du lobe occipital, et l'autopsie confirma le diagnostic. Bert (*Soc. de Biol.*, 1879) dit, comme Broca et Gray, que la température est plus élevée à gauche, et qu'elle l'est d'autant plus qu'il s'agit d'une partie plus antérieure de la tête (le front est plus chaud que la tempe, la tempe plus que l'occiput); il vit aussi que sous l'influence de la lecture à haute voix avec effort intellectuel la température s'élève parfois, mais seulement à gauche. Maragliano en 1879-80 (*Riv. clin. di Bologna*, 1880) a vainement cherché à prouver que la température péricrânienne reflète celle du cerveau. Amidon (*Arch. of med.*, 1880), admettant que le fonctionnement des membres détermine une élevation thermique des centres psycho-moteurs correspondants, a cherché à voir dans quelle mesure il y a élevation thermique, et dans quelle mesure les résultats acquis correspondent avec les données cliniques relatives au siège des centres en question chez l'homme. De cette façon, il détermine vingt-cinq centres dont quinze correspondent avec ceux de Ferrier. La méthode est discutable et sujette à erreur, mais fort ingénieuse. Franck (*Soc. de Biologie*, 1880), faisant de la thermométrie cérébrale et non plus crânienne, a pu établir quelques faits très intéressants. Il a montré que la périphérie du cerveau est moins chaude que les parties centrales, et que celles-ci le sont un peu moins que l'aorte thoracique (à cause de la déperdition de calorique que subit le sang dans le passage à travers le cou). Le cerveau n'est donc pas la partie la plus chaude du corps, comme on le dit parfois (c'est le sang de la veine cave inférieure et qui sort du foie) : il a une température d'un ou deux dixièmes de degré inférieure à celle du sang aortique. C'est là un résultat précis, positif, ce que nous ne saurions dire de la plupart de ceux que nous venons de rapporter. Il convient pourtant d'ajouter que Tanzi, en 1888 (*Centralblatt für Physiologie*, 1888, p. 57) a montré par l'expérimentation directe sur le chien et le singe, que les excitations cutanées qui donnent naissance à des émotions (sensibilité consciente) déterminent une élévation thermique d'une large surface du cerveau, alors que les mêmes excitations chez des animaux narcotisés, par lesquels elles ne sont point perçues (absence de conscience) et chez qui elles ne se traduisent que par des réflexes médullaires, déterminent une élévation thermique dans la moelle *sans* que rien ne soit changé dans le cerveau. En somme, la température du cerveau est inférieure à celle de l'aorte, et elle varie selon l'état psychique; mais il reste beaucoup à faire pour l'étude des variations thermiques du cerveau d'origine psychique. Pour que l'activité du cerveau conserve toute son intégrité, il est indispensable que la température n'y descende ni ne monte en dehors de certaines limites, restreintes, comme cela est le cas d'ailleurs, avec des différences de degré, pour tous les tissus et organes. Le froid, comme la grande chaleur, engourdit le cerveau, et le rend peu apte à fonctionner; on le voit par l'influence du froid et de la chaleur extrêmes sur l'homme même et sur les animaux (animaux hibernants en particulier; fièvre, etc.). Mais la question est complexe, car si la température du cerveau joue un rôle, il ne faut pas oublier que les extrêmes thermiques agissent aussi sur la sensibilité (organes périphériques), et sur tout l'organisme d'ailleurs (vaisseaux, etc.) d'où la possibilité de contre-coups sur le cerveau et sur son activité. On trouvera dans le *Traité pratique des maladies du système nerveux* de Grasset un tableau des températures relevées par Broca, Gray, Seppilli, Maragliano, Lombard, Blaise, etc.; j'y renvoie le lecteur pour les détails que je ne puis donner ici.

Sensibilité du cerveau. — C'est un fait généralement admis que le cerveau n'est point sensible, c.-à-d. que son excitation mécanique, chimique ou électrique, ne détermine point de signes de douleur. Aristote et Galien, puis plus près de nous A. du Laurens (1600), Corbesi (1632), Lorry (1760), Lecat (1765), sont tous d'accord sur ce point. Haller a professé une opinion différente : pour lui, la substance corticale jouirait d'une sensibilité faible, tandis que les parties profondes des hémisphères seraient très sensibles; Swammerdam, Zinn et d'autres encore partagent cette opinion. Longet, par contre, considère l'insensibilité du cerveau comme « une vérité expérimentale des mieux établies ». En réalité, la majeure partie du cerveau est insensible : on la peut toucher, exciter, détruire même, sans provoquer de douleur; les cautérisations (Richet, Viel) sont sans action. Pourtant, il est des parties sensibles, des parties dont l'excitation détermine de la douleur et des cris indiquant la présence de sensations pénibles : on verra quelles elles sont, à l'examen qui sera fait plus loin des propriétés physiologiques des différentes régions du cerveau; mais d'une façon générale on peut dire

EFERUS - Recherches & Classification numériques

que le cerveau ne renferme pas de corpuscules tactiles susceptibles, lors d'excitations extérieures, de déterminer des sensations de douleur; celles-ci, quand il s'en produit, sont dues à l'irritation soit des centres auxquels aboutissent des filets nerveux qui viennent des corpuscules tactiles (ou autres) périphériques, soit de ces filets mêmes. L'on sait en effet que l'excitation d'un conducteur sensitif produit les mêmes sensations, ou du moins des sensations de même ordre que l'excitation des appareils terminaux, car la sensation n'est telle qu'en raison du groupe cellulaire central auquel aboutissent les filets nerveux. Parmi les observations montrant que le cerveau est insensible, il en est peu d'aussi intéressantes que celle de R. Bartholow que j'ai rapportée *in extenso* dans ma thèse : *Recher. exp. sur l'excitabilité électrique des circonvolutions cérébrales* (1884). Ce médecin, rencontrant une malade chez qui une ulcération cancéreuse avait détruit une partie des pariétaux, mettant ainsi le cerveau à nu, voulut voir dans quelle mesure le cerveau humain est excitable et sensible à l'électricité. Il reconnut que celui-ci est généralement insensible.

Excitabilité du cerveau. — Nous aurons à parler longuement de l'excitabilité cérébrale à propos des fonctions des différentes parties de cet organe : aussi serons-nous bref ici, et nous contenterons-nous d'indications générales. Il a été admis que cette excitabilité est nulle, et cela a été un dogme absolu. Longet concluait encore, en 1869, que seuls le bulbe, la protubérance, les pédoncules et les lobes optiques sont excitables, et son opinion, basée d'ailleurs sur des expériences, reflétait celle de tous les physiologistes. En 1870, toutefois, les choses changèrent. Fritsche et Hitzig démontrèrent les premiers que certaines parties du cerveau (la région moyenne antérieure des hémisphères), considérées de l'aveu de tous comme inexcitables, sont parfaitement susceptibles de réagir à l'excitation électrique. Ils furent bientôt suivis par Ferrier, puis par une nuée d'expérimentateurs qui confirmèrent absolument les résultats énoncés, et actuellement l'on peut dire que la plus grande partie du cerveau est excitable, soit à la périphérie, à la surface, soit dans ses profondeurs (sauf cependant les lobes frontaux, dont l'excitation demeure infructueuse, et d'autres parties peut-être, dont l'étude expérimentale est difficile ou même impraticable) et que ces excitations, soit électriques, soit mécaniques, soit chimiques, car le cerveau réagit aux unes et aux autres, se traduisent, selon les régions, par des signes de douleur ou par des mouvements. Il y a même dans la relation des points avec les symptômes provoqués, une fixité, une constance suffisantes, de l'aveu de la plupart des expérimentateurs, pour permettre de prédire presque à coup sûr que telle excitation en tel point déterminera tel mouvement en telle région du corps, ou telle réaction douloureuse. C'est sur cette constance que repose la *théorie des localisations cérébrales*, dont nous parlerons plus loin avec détail. En somme, le cerveau est excitable dans la plupart de ses parties : pour les symptômes provoqués par les excitations, je renvoie à l'exposé de la physiologie spéciale de chacune de celles-ci (V. plus bas : Pédoncules, Corps striés, Hémisphères, etc.)

Mobilité du cerveau. — Le cerveau enfermé dans le crâne, dans une boîte osseuse à parois inextensibles, a-t-il ses contours exactement moulés sur ceux du crâne ou bien reste-t-il à quelque distance de celui-ci ? On sait qu'il en demeure séparé par ses membranes et par du liquide céphalo-rachidien. Le cerveau n'est donc pas enchâssé dans le crâne et, dans ces conditions, il est probablement mobile. Ce point a soulevé des discussions ardentes. Depuis longtemps on a remarqué, chez l'enfant, le battement qui se produit aux fontanelles; chez l'adulte même, atteint de lésions crâniennes, on observe encore ce battement, cette sorte de pulsation du cerveau. Mais cette pulsation, facile à constater chez l'être dont le crâne n'est pas hermétiquement clos et tout à fait rigide, existe-t-elle chez l'adulte normal, à crâne intact ? Avant de répondre à cette question il convient d'aborder celle-ci : quelle est la cause de la pulsation cérébrale chez le nouveau-né ou chez l'adulte à crâne entr'ouvert ? Cette cause, il la faut chercher dans la circulation. — Le cerveau ne renferme pas à tout moment une même quantité de sang : il existe des retraits et des expansions alternatifs, très faibles d'ailleurs, qui sont en rapport avec la diastole et la systole cardiaques. Au moment où le cœur chasse le sang dans les organes, le cerveau, qui en reçoit beaucoup, se dilate un peu, après quoi il s'affaisse faiblement. Ceci est facile à démontrer; l'on constate aisément en effet qu'il y a synchronisme entre la pulsation cardiaque et la pulsation cérébrale. D'autre part, si l'on inscrit, par la méthode de Franck et de Salathé, le graphique des pulsations cérébrales, on constate l'existence d'oscillations lentes, espacées : elles sont en relation avec la respiration, comme on le peut voir en prenant le graphique respiratoire (fig. 5). A chaque inspiration il y a déplétion relative du cerveau ; l'expiration favorise au contraire la stase circulatoire dans cet organe. En somme, le cerveau bat, comme tous les autres organes, à chaque battement du cœur, et toute cause qui modifie le fonctionnement de ce dernier, tout ce qui altère la pression sanguine, retentira sur la pulsation cérébrale. Mais bat-il de même chez l'adulte à crâne solide, clos, inextensible ? La circulation s'effectue pareillement : comment réagit le cerveau ? Ici, grand désaccord. Galien, qui admettait entre le cerveau et le crâne un vide qui n'existe point, car il est comblé par les membranes et le liquide céphalo-rachidien, croyait naturellement que le cerveau se dilate et s'affaisse alternativement ; mais il croyait à une sorte de respiration active du cerveau qui aspirerait de l'air dans les narines par les trous ethmoïdaux, le ferait pénétrer dans les ventricules cérébraux, et l'expulserait par la même voie et d'autres encore. Oribase, le commentateur de Galien, vit, d'après Longet, la relation qui existe entre la pulsation cérébrale et les mouvements cardiaques et respiratoires. Le phénomène fut étudié avec soin par Schlichting (1750), Lorry (1760), Lamure (1752), etc., et il se forma deux camps : les uns admettant, les autres niant les variations de volume du cerveau dans le crâne normal, adulte. Longet s'est fortement élevé contre les mouvements en question; il déclare que « le cerveau ne se meut pas chez l'adulte, tant que le crâne est intact : il augmente de masse dans l'expiration; il diminue de masse dans l'inspiration, mais son volume ne varie jamais ». Il y a dans cet énoncé une contradiction absolue. Si la *masse* augmente et diminue, la périphérie s'éloigne et se rapproche, si peu que ce soit, alternativement par rapport au centre : il y a mouvement, comme dans une poire de caoutchouc close dans laquelle l'air est soumis successivement à une pression plus forte, puis à une pression plus faible. Aujourd'hui, l'on admet communément que le cerveau se meut, c.-à-d. qu'il subit des augmentations et diminutions alternatives de volume, d'origine circulatoire. Mais alors, il y a compression, légère assurément, du cerveau, à chaque systole ? Non; on admet que chaque systole fait refluer mécaniquement dans le canal rachidien, un peu de liquide céphalo-rachidien. La moelle, dit-on, n'est pas comprimée, parce que ce canal a des parois extensibles et le principal rôle du liquide en question serait de protéger le cerveau contre la compression lors de l'afflux du sang. Telle est du moins la conclusion de Magendie, Richet (1857), Franck, Brissaud, Salathé (1877) et Mosso. Nous reviendrons sur cette question à l'article Méninges, et de toute façon il y a lieu d'admettre que le cerveau est comprimé et décomprimé autant de fois que bat le cœur, et ces alternatives ne sauraient se produire sans déterminer un léger mouvement de cet organe, à moins de supposer que le cerveau fait une exception à la règle reconnue pour tous les autres organes vasculaires, ce qui est invraisemblable. — Le cerveau se meut : ceci paraît incontestable, bien que le mouvement puisse être faible, et ce mouvement est dû aux va-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

riations de la pression du sang dans les vaisseaux. D'après Luys, le cerveau jouirait encore d'une certaine locomobilité indépendante de la circulation (*De la locomobilité ou des changements de position du cerveau suivant les différentes attitudes de la tête*, 1884, dans l'*Encéphale*). Selon l'attitude, le cerveau se tasserait vers le bas, ou vers l'un des côtés, en vertu de son poids qui chasserait le liquide céphalo-rachidien des parties déclives, vers les parties supérieures. Cela est possible, et certains arguments ont beaucoup de poids, mais nous ne saurions discuter à fond la question qui doit demeurer réservée encore.

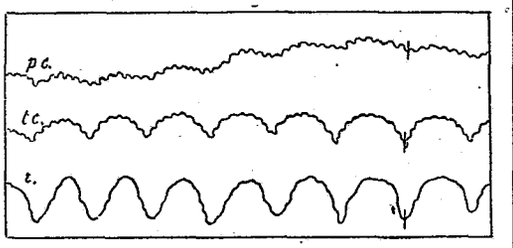

Fig. 5. — Graphique de la respiration thoracique (*r*), des oscillations cérébrales (*t c*), et de la pression carotidienne (*p c*), recueillies simultanément. (D'après Salathé, *Rech. sur les mouvements du cerveau*, 1877.)

Réaction chimique du cerveau. — D'après M. Gscheideln (*Arch.* de Pflüger, t. VIII), la substance grise est normalement acide, et la substance blanche neutre ou alcaline. Moleschott et Battistini (*Sur la réaction chimique des muscles striés, et des diverses parties du système nerveux à l'état de repos et après le travail*, dans *Arch. ital. de Biologie*, 1887, t. VIII, p. 90) ont fait sur ce sujet des recherches très intéressantes, par une méthode très délicate, consistant à doser l'acidité au moyen de la phénol-phthaléine et de la potasse; ils ont surtout cherché à voir l'influence de l'excitation (strychnique) sur la réaction chimique. Ils ont vu que celle-ci augmente l'acidité des centres nerveux, tandis qu'elle la diminue dans les nerfs périphériques; dans les centres, l'augmentation s'observe aussi bien dans la substance blanche que dans la grise. A l'état de repos, la substance blanche serait moins acide que la grise.

Production d'électricité. — Sur ce point nous ne possédons que des données absolument insuffisantes dont il n'y a pas lieu de parler.

Circulation du cerveau. — Il n'y a rien de particulier à signaler au sujet des vaisseaux cérébraux, si ce n'est leur friabilité particulière qui va croissant avec les progrès de l'âge, et qui est sans doute due à l'absence d'un tissu de soutien, et le danger de cette friabilité d'où résultent des hémorragies et des compressions toujours graves, très souvent mortelles. Le cerveau est très richement irrigué, et d'ailleurs il est très sensible aux variations de son contenu sanguin. Je laisse ici de côté les considérations physiologiques, qui trouveront ailleurs leur place, sur le lacis vasculaire du cerveau, sur le nombre des voies collatérales, sur la direction tantôt favorable, tantôt défavorable des artères, au point de vue de la production des hémorragies; mais nous ne saurions nous dispenser de dire quelques mots de l'importance extrême qu'a pour la vie l'état d'irrigation du cerveau. C'est certainement l'organe qui supporte le moins bien l'anémie. Dès que la circulation est arrêtée ou ralentie, ou dès que le sang qui le traverse devient impropre aux échanges respiratoires et à la nutrition, dès qu'il devient asphyxique, les cellules nerveuses cessent de fonctionner. On peut, chez le lapin par exemple, chez qui les anastomoses des artères principales sont peu importantes, déterminer par la ligature des carotides et vertébrales la mort du cerveau, c.-à-d. de la volonté, de la pensée et de la conscience; le corps reste vivant, le bulbe étant l'innervateur de la respiration et de la circulation. Bien plus, il suffit de mettre un lapin pendant quelque temps en station verticale (de cinq à dix ou quinze minutes) pour le voir mourir, par anémie du cerveau et du bulbe. Le tissu nerveux est, d'ailleurs, d'une façon générale, celui chez qui la vie persiste le moins longtemps après cessation de la circulation : c'est le tissu le plus noble, mais aussi le plus délicat. L'anémie totale détermine la perte instantanée des fonctions cérébrales (syncope, etc.) et si elle dure quelque peu, la mort survient. Vulpian, en injectant de la poudre (spores) de lycopode dans les vaisseaux cérébraux, détermina une contracture générale (dernier effort, dernière lutte de l'activité qui s'en va) avec insensibilité absolue. Toutefois, ses effets foudroyants ne s'observent que chez les animaux supérieurs et chez l'homme (garrotté, étranglé, etc.); chez la grenouille, ils sont beaucoup plus lents (trois ou quatre minutes en été, une heure en hiver) en raison de la vitalité plus grande et de la délicatesse moindre du tissu nerveux. Si l'on ne pratique l'anémie que durant un temps très court (quelques secondes), la vie revient avec le sang; Brown-Séquard a pu, en injectant du sang dans le cerveau d'un chien qui venait d'être guillotiné, rappeler des manifestations motrices et même intellectuelles. Il est douteux toutefois que l'expérience pût donner les mêmes résultats chez l'homme, en raison du rôle considérable joué par l'inhibition dans la mort par *décapitation* (V. ce mot). L'anémie cérébrale modérée donne d'abord naissance à des symptômes d'excitation intellectuelle. Si l'on pouvait déterminer des anémies locales limitées, on verrait sans doute se produire des morts locales aussi dans la motilité, la pensée ou la sensibilité, selon la région : ici l'on aurait une paralysie partielle, une monoplégie du bras ou de la jambe; là une paralysie sensitive, de la vue ou de l'ouïe; ailleurs la perte de la mémoire, ou de telle autre fonction intellectuelle.

Le cerveau craint l'hyperhémie, l'excès de sang, autant que l'anémie. La glande thyroïde sert à le protéger contre ce danger, en jouant le rôle d'une éponge qui se gorge de sang quand la pression est forte; le liquide céphalo-rachidien y contribue avec les membranes spinales, en régularisant et diminuant si besoin en est la pression intracrânienne; enfin, la disposition même des vaisseaux, qui se ramifient d'abord dans la pie-mère, empêche que le sang ne vienne trop brusquement comprimer le cerveau. L'hyperhémie ou congestion n'est pas moins nuisible au cerveau que l'anémie. Elle détermine certains symptômes indiquant qu'en somme elle agit comme cette dernière. En effet, le sang ne circulant plus bien dans le cerveau, on comprend que certains signes d'anémie se produisent : que le cerveau renferme du sang impropre à la vie, ou qu'il ne renferme point de sang du tout, le résultat doit être le même. C'est en effet ce qui se produit dans les deux cas, il y a *anoxhémie*, c.-à-d. défaut de sang artérialisé en proportion suffisante. Dans un cas, il n'y a pas de sang; dans l'autre, le sang qui existe ne se renouvelle pas assez rapidement et devient veineux : ici et là il y a anoxhémie, comme d'ailleurs dans tout empoisonnement par un gaz irrespirable, inerte ou toxique. C'est assez dire que l'anoxhémie, ou l'asphyxie, est le mal dont meurent la plupart des êtres, car la plupart des maladies aboutissent en dernier lieu à cette condition.

Poisons du cerveau. — La moelle a ses poisons, comme la strychnine, la picrotoxine, la brucine, etc.; le cerveau a aussi les siens. Je n'ai pas l'intention de les passer en revue ici, car la tâche serait trop longue, et l'on trouvera les détails nécessaires aux mots Alcool, Chloroforme, Hachisch, etc. Mais je ne puis pas n'en pas signaler quelques-uns. Les anesthésiques en sont d'excellents exemples, la morphine, l'éther, le chloroforme, le protoxyde d'azote, l'acide carbonique; citons encore l'opium, etc. D'abord stimulants, ils finissent par engourdir et endormir l'activité cérébrale.

Passons maintenant à l'étude des fonctions des diffé-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rentes parties du cerveau, en commençant par les voies d'association pour terminer par les centres.

Corps calleux. — Cette partie du cerveau, de quelque façon qu'on la veuille envisager, représente le principal système commissural entre les deux hémisphères cérébraux : c'est un point sur lequel on ne discute guère. Les fibres blanches qui le composent auraient pour fonctions d'unir les cellules de l'écorce cérébrale d'un hémisphère à leurs sœurs de l'hémisphère opposé, de relier les deux parties du cerveau l'une à l'autre. Longet a vu que chez le lapin et le jeune chien, les lésions du corps calleux ne provoquent ni douleur ni troubles moteurs. L'incision de cette commissure dans toute sa largeur (d'avant en arrière) ne provoque non plus ni douleur, ni convulsions, et ne semble en aucune façon affecter la motilité ; l'animal marche et court normalement, gardant son contrôle volontaire et toute sa sensibilité. Flourens, Magendie, Serres et tous les physiologistes ont vérifié l'exactitude de cette assertion déjà émise par Lorry. Ceci s'accorde bien avec l'idée que l'on se fait des fonctions du corps calleux. Un fait qui vient confirmer les résultats de l'expérimentation est celui de l'absence totale de préjudice porté aux fonctions motrices ou sensitives dans les cas où le corps calleux fait défaut. On ne voit pas, en effet, comment l'absence de cette partie viendrait troubler ses fonctions, si elle n'a pour but que de relier entre elles les parties homologues de l'écorce, lesquelles exercent leur influence sur le corps par des voies toutes différentes. Les cas d'absence du corps calleux sont assez nombreux (Reil, Solly, Foerg, Chatto, Paget. V. Longet, *Traité de Physiologie*, t. III, p. 421), et récemment encore il en a été noté deux par Malinverni, (1874) et Knox (1875). Dans le cas de Malinverni, le corps calleux faisait absolument défaut, et pourtant le patient, de son vivant, jouissait de toutes ses fonctions intellectuelles, motrices et sensitives : rien ne pouvait faire soupçonner l'anomalie révélée par l'autopsie. Dans le cas de Knox, il s'agissait d'une femme idiote et gâteuse. L'auteur anglais, résumant quatorze faits du même genre empruntés à d'autres médecins, conclut que dans les cas de cette malformation l'idiotie ou l'imbécillité domine ; quand elle est incomplète, l'état mental est moins affaibli. Toutefois, le cas de Malinverni a pour nous une grande valeur, et il ne faut pas s'étonner si l'absence du corps calleux s'accompagne souvent de troubles mentaux ; mais ceux-là, pour nous, sont dus, non à cette circonstance particulière, mais au fait que la cause qui a pu produire cette anomalie a pu en produire d'autres en d'autres parties du cerveau, et c'est à celles-ci qu'il convient d'attribuer les défectuosités mentales.

Il est rare, en effet, qu'une malformation se présente isolée, et le plus souvent elle est accompagnée d'autres anomalies qui peuvent échapper à l'attention, anomalies qui sont la cause réelle des troubles que l'on attribue à la malformation la plus évidente. Les belles recherches de Dareste, dans le domaine de la tératogénie expérimentale, sont plus que suffisantes pour établir cette proposition sur des bases indiscutables. C'est pourquoi le nombre des observations contraires ne saurait à notre avis prévaloir contre la conclusion logique du cas unique de Malinverni ; les cas de Lapeyronie, Knox, Chopart, etc., montrent du reste que bien souvent l'absence du corps calleux s'accompagne de malformations diverses du cerveau comme le signalait Longet. Le rôle attribué au corps calleux a été fort divers : Lapeyronie (1709) en faisait le siège de l'âme, et Chopart, Louis, Saucerotte adoptèrent son opinion. C'est Treviranus qui a le premier formulé l'hypothèse généralement acceptée aujourd'hui, d'après laquelle le corps calleux sert de trait d'union entre les deux moitiés du cerveau, et plus particulièrement entre les régions corticales, entre les circonvolutions.

Cette opinion est adoptée par Reil, Arnold, Owen et la majorité des physiologistes et anatomistes. Pourtant Foville, après Sténon et Willis, a pensé que le corps calleux sert à relier d'un côté à l'autre les fibres de la couronne rayonnante. D'autre part, Gratiolet a cru que son usage serait d'unir les ganglions cérébraux (corps striés, couches optiques, etc.) d'un côté à l'écorce du côté opposé. Cette idée a été reprise par J.-D. Hamilton (*Brain*, 1883, 1884-85), qui croit l'étayer solidement sur l'examen histologique du corps calleux (de l'embryon en particulier), mais Meynert et Beevor semblent avoir prouvé qu'elle repose sur des apparences fausses, et qu'avec des méthodes perfectionnées il est aisé d'en démontrer l'erreur. Il est certain que les fibres du corps calleux et celles des capsules se trouvent en certains points en connexion étroite, mais il ne paraît point que l'on puisse admettre qu'il y a continuité entre elles ; il y a simple contiguïté.

En somme donc, le corps calleux doit être considéré comme reliant entre eux les éléments nerveux de l'écorce des deux hémisphères, et particulièrement des lobes dits intellectuels, des lobes frontaux.

La *commissure antérieure* servirait, d'après Meynert, à relier les lobes olfactifs et temporaux respectivement, et renfermerait peut-être des filets destinés aux nerfs olfactifs, filets qui subiraient dans cette commissure une décussation véritable. Ferrier semble accepter ces vues. La *commissure postérieure* aurait pour fonction de relier entre elles les couches optiques et peut-être aussi les pédoncules cérébraux, tandis que pour Darkschewitch (*Arch. f. d. gesammte Physiologie*, 1886), il y faudrait voir la voie d'union entre les nerfs optiques et le noyau d'origine des moteurs oculaires, en raison de la paralysie pupillaire que détermine la section de cette commissure, et entre les tubercules quadrijumeaux et l'écorce cérébrale. Pour la commissure grise, ce serait d'après R. Viller (*Rech. anat. sur la commissure grise*, thèse, Nancy, 1887), un organe atrophié, composé de tissu cellulaire, sans rôle dans la physiologie nerveuse, et qui ne serait même pas une commissure.

Les fonctions des *ventricules du cerveau* sont encore peu connues. Galien, puis Vésale, localisèrent le sens de l'odorat dans les ventricules latéraux où ils supposaient que l'air pénétrait, chargé des molécules odorantes (Longet), et où Galien croyait encore que l'*esprit animal* s'élaborait. D'autres y placèrent le siège de l'âme. Willis semble être dans le vrai quand il voit dans les ventricules des cavités servant de réceptacle au liquide céphalo-rachidien. Ce sont probablement des cavités d'allègement, destinées à augmenter la surface du cerveau et à permettre, comme le veut Longet, une pénétration plus facile des vaisseaux sanguins dans l'encéphale, à qui ils donnent une certaine élasticité et qu'ils protègent ainsi contre le danger de certaines compressions rapides et passagères.

Broussais voyait dans les parois des ventricules une « substance nerveuse du sentiment » mais ceci n'est point confirmé par l'expérimentation qui nous montre que l'excitation de celle-ci ne donne naissance ni à de la douleur, ni à des mouvements.

Pédoncules cérébraux. — La constitution anatomique de cette partie du cerveau nous en indique de suite le rôle fonctionnel. Renfermant à la fois des fibres de substance blanche (pied et calotte) et un amas de substance grise (*locus niger*), les pédoncules servent à la fois d'organe de transmission et de centre d'innervation. Nos connaissances relatives à leur rôle en tant que *centre* sont extrêmement limitées ; il est toutefois bien établi que les pédoncules renferment les noyaux d'origine du moteur oculaire et du pathétique, et Luys pense que la substance grise du *locus niger* doit être considérée comme une dépendance du cervelet ; mais ceci est fort hypothétique.

En tant que *conducteur*, le pédoncule sert d'organe de transmission d'impulsions volontaires aussi bien que d'impressions sensitives. La calotte consiste en des fibres sensitives allant aux couches optiques, au cervelet, etc., mais non à l'écorce des hémisphères ; le pied renferme des fibres sensitives (faisceau externe), venant des pyramides

EFERUS - Recherches & Classification numériques

(qui sont par la moelle en relation avec les nerfs du côté opposé du corps) et aboutissant à l'écorce cérébrale ; il renferme encore (faisceaux moyen et interne), des fibres motrices qui partent des circonvolutions pour aller à la moelle et à la protubérance. C'est par les pédoncules que les centres cérébraux supérieurs sont reliés au reste du système nerveux et du corps ; c'est par eux que passent les impulsions volontaires, et les ébranlements nerveux ne deviennent sensations et perceptions qu'à la condition de les traverser pour aboutir aux circonvolutions. En un mot, sans pédoncules pas de motricité volontaire, pas de sensibilité consciente, c'est le lien entre l'organe de la volonté et de l'intelligence et le reste du corps. L'excitation des pédoncules donne naissance à des signes de douleur, ou à des manifestations motrices, ou à tous deux, selon la région excitée. La section détermine la paralysie et l'anesthésie du côté opposé du corps ; si elle est limitée à la partie inférieure, les mouvements volontaires sont seuls atteints ; à la partie supérieure, les réflexes des ganglions cérébraux seuls disparaissent ; la motricité volontaire persiste. La section des deux pédoncules détermine la paralysie des mouvements volontaires, et l'anesthésie de tout le corps : la lésion d'un seul pédoncule détermine des mouvements de manège, et parfois de la rotation sur l'axe. On comprend bien que les lésions localisées des pédoncules doivent se traduire par des symptômes parfois très différents ; ceux-ci ne peuvent être les mêmes, en effet, si la lésion porte sur le *pied* qui relie les parties volontaires et conscientes au reste du corps, ou sur la calotte qui sert de passage à des réflexes. Et encore comprend-on que selon la région lésée, dans l'une ou l'autre partie, les symptômes doivent différer considérablement. La clinique confirme l'expérimentation physiologique, et dans six cas de lésion pédonculaire analysés par Poincaré l'on voit que l'intelligence reste intacte, qu'il y a paralysie et anesthésie, sans trouble de la vision ni de l'audition, sauf certains troubles dans la motilité du globe oculaire. La physiologie des pédoncules a été étudiée par différents auteurs. Longet a signalé les mouvements de manège lors de lésion unilatérale ; Lafargue, Magendie, Schiff et Longet sont les principaux investigateurs dont le nom mérite d'être rappelé. Il convient de signaler que d'après Budge, Valentin et Schiff, les lésions des pédoncules retentiraient sur l'estomac, les intestins, la vessie. Ceci supposerait qu'il y a quelque influence des centres corticaux s'exerçant sur ces parties : cela est d'ailleurs possible, mais des recherches plus approfondies sont nécessaires.

En somme, les pédoncules sont la voie par laquelle les impulsions volontaires ou réfléchies vont agir sur la périphérie, et par où les ébranlements nerveux périphériques doivent passer pour devenir sensation ou perception. Sans pédoncules, pas de manifestations volontaires ; pas de sensibilité consciente.

La *capsule interne* n'est en somme qu'une continuation du pied des pédoncules cérébraux, et joue le même rôle que ceux-ci : c'est un conducteur, et surtout un conducteur d'impulsions motrices ; pourtant le tiers postérieur du segment postérieur jouit de fonctions sensitives. Les lésions des deux tiers antérieurs entraînent l'hémiplégie, c.-à-d. la paralysie motrice du côté opposé du corps ; tandis que la lésion du tiers postérieur donne naissance à de l'hémianesthésie, également du côté opposé, comme l'a montré Veyssière (*Rech. clin. et exp. sur l'hémianesthésie de cause cérébrale*, 1874), et comme l'établit aussi l'observation clinique. Dans ces troubles sensitifs le sens musculaire est également atteint ; le sujet, s'il n'est guidé par la vue ou le son, ou le toucher, ne sent point ce que fait, par exemple, son bras devenu insensible. Demeaux, en 1843 (thèse de Paris), a rapporté un curieux exemple de cette condition : il s'agit d'une femme qui possédait parfaitement le contrôle volontaire de ses membres, qui les faisait aller comme elle voulait, mais qui, d'un côté du corps, était anesthésique. Or, pour les membres du côté anesthésié, elle était hors d'état de dire (si elle ne pouvait les voir, ou les palper avec la main restée sensible), en quelle situation ils se trouvaient. On lui disait d'exécuter un mouvement ; elle commençait, mais si on l'interrompait, au moyen d'un obstacle, qu'elle ne pouvait voir, elle ne sentait point l'interruption, l'arrêt, et croyait avoir fait ce qu'on lui avait ordonné. Souvent, sans qu'il y eût d'obstacle à l'exécution du mouvement commandé, celui-ci s'arrêtait avant d'être achevé : le sens musculaire faisant défaut, la patiente ne savait plus faire le nécessaire et s'arrêtait trop tôt, croyant avoir exécuté l'ordre intégralement. La perte du sens musculaire, si nécessaire pour l'adaptation de l'étendue, de la force et de la durée du mouvement, au but que l'on se propose en exécutant celui-ci, accompagnait évidemment celle de la sensibilité générale et spéciale. D'après les faits anatomo-pathologiques (étude des dégénérescences), il semble bien établi que les fibres motrices allant des différents centres psycho-moteurs à la moelle et aux muscles, en passant par la capsule interne, occupent dans celle-ci une situation bien nette et délimitée ; les fibres issues des différents centres ne se mélangent pas dans la capsule, mais se juxtaposent par groupes homogènes, par faisceaux composés de fibres de même ordre. Les fonctions de la capsule externe sont encore inconnues.

Corps striés. — Toutes les expériences dignes de ce nom indiquent que les corps striés possèdent des fonctions motrices, et n'ont rien à faire avec la sensibilité. Il est toutefois malaisé de toujours bien mettre en lumière ce fait, en raison de difficultés à vaincre pour arriver sur ces organes et les mettre à découvert, et surtout en raison du voisinage intime de la capsule interne qui risque fort d'être excitée ou lésée quand on cherche à exciter ou léser les corps striés, et dont, on le sait, les fonctions sont en partie motrices, en partie sensitives. D'après Longet, l'*excitation* des corps striés ne donne naissance ni à des signes de douleur, ni à des mouvements musculaires. Cette opinion est aussi celle de Gliky, et de François Franck et Pitres. Ces derniers auteurs admettent bien que parfois l'on observe des manifestations motrices, mais pour eux, elles sont dues à une excitation de la capsule interne. Ferrier, par contre, déclare avoir vu (sur le singe, le chien, le chat, le chacal et le lapin) les excitations du corps strié déterminer une contraction générale des muscles du côté opposé du corps, se manifestant en particulier par un pleurosthotonus prononcé (contraction latérale du tronc qui se ploie en arc), avec contraction des muscles de la face et des membres (prédominance des fléchisseurs). Carville et Duret (*Arch. de Physiologie*, t. I, 2e série) confirment les résultats de Ferrier qui s'explique ceux de Gliky, Franck et Pitres, par des vices d'expérimentation ; et Minor (*Neurolog. Centralblatt*, juin 1883) pense comme Ferrier. La *méthode des ablations* a fourni des résultats très différents, ce qui s'explique aisément si l'on considère que l'extirpation des corps striés s'accompagne toujours plus ou moins de celle d'une partie de la capsule interne. Les lésions pathologiques de ces corps, chez l'homme, s'accompagnent d'une paralysie du côté opposé, paralysie souvent partielle, n'atteignant que certains groupes musculaires, et généralement passagère. Les lésions expérimentales chez le lapin ne produisent de paralysie que si elles sont bilatérales ; mais encore n'y a-t-il paralysie que des mouvements volontaires, et les mouvements de locomotion demeurent possibles. L'ablation d'un noyau caudé rend impossible la progression chez le chien (Carville et Duret), qui décrit alors un mouvement de manège. Enfin Wundt constate que les lésions des corps striés s'accompagnent de troubles moteurs, jamais de troubles sensitifs (*Psychol. physiologique*, t. I, p. 216, trad. Rouvier), mais il insiste sur la différence des phénomènes chez l'homme (hémiplégie ou paralysie unilatérale, très nette) et chez les animaux qui sont beaucoup moins affectés par les lésions de ces parties. Toutefois, il est bon

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de se rappeler que les indications fournies par la clinique doivent toujours être acceptées avec réserve, en raison du contre-coup que peuvent facilement avoir les lésions des corps striés sur le fonctionnement des parties voisines, de la capsule interne en particulier, aisément irritée par les troubles des corps striés. Tels sont les résultats de l'expérimentation. Sur elle, ou parfois à côté d'elle, on a édifié différentes hypothèses. Il me suffira de signaler, car cela n'a qu'un intérêt historique, les opinions attribuant aux corps striés des fonctions sensitives. Willis, en 1683, en a fait le *sensorium commune :* rien ne confirme cette hypothèse. Chaussier, plus récemment, les baptisait du nom de *couches des nerfs olfactifs* et les croyait en relation avec l'olfaction ; mais ils manquent chez des animaux pourvus de nerfs olfactifs énormes ; et ceux-ci sont rudimentaires ou nuls chez certains animaux (cétacés) à corps striés très développés (Longet). Ces organes n'ont rien à faire avec la sensibilité : ceci paraît évident. Mais quel est leur rôle moteur? Ici, les divergences sont grandes.

Saucerotte (1769) croyait les corps striés préposés à l'innervation des muscles abdominaux, les couches optiques étant, selon lui, préposées à celle des membres thoraciques, et Serres partageait son opinion. Longet n'a pas eu de peine à montrer que les lésions des corps striés agissent non sur tel bipède en particulier, mais sur les deux également, et du reste d'une façon peu marquée (chez le lapin). Magendie (1823 : *Journal de Phys. expériment.*) a émis une hypothèse curieuse d'après laquelle il existe dans l'encéphale deux forces intérieures, l'une localisée dans le cervelet, poussant à la progression en avant ; l'autre, dans les corps striés, déterminant la locomotion en arrière et constituant le centre du recul. A l'état normal, ces deux forces se feraient équilibre, et celui-ci ne se romprait que sous l'influence de la volonté. Mais si l'on enlève l'un de ces deux centres, l'antagoniste dont l'action n'est plus contre-balancée, exerce seule son activité qui se manifeste par une propulsion invincible (ablation des corps striés), ou une rétrocession irrésistible (ablation du cervelet). Pour bien observer le premier effet, il faut, dit Magendie, enlever les deux corps striés ; il ne suffit point d'en extraire un seul. Longet a répété les expériences de Magendie et déclare que la propulsion est si peu irrésistible que pour l'observer il faut la provoquer en excitant l'animal, en lui pinçant la queue par exemple. Schiff confirme Longet sur ce point, et Lafargue (*Essai sur la valeur des localisations encéphaliques*, etc.; Paris, 1838) fait de même. Toutefois, dans deux expériences, ce dernier expérimentateur a vu se produire les effets décrits par Magendie, et il les explique par la peur que prend l'animal lorsqu'il devient subitement aveugle, ce qui se produit fréquemment dans ces expériences, par lésion concomitante des nerfs optiques, lors de la destruction des corps striés. Et de fait, la propulsion s'observe chez les animaux rendus subitement aveugles en dehors de toute lésion des corps striés. Peut-être, cependant, y a-t-il eu dans les cas de Magendie lésion, irritation du *nodus cursorius* de Nothnagel, dont il va être question dans un moment ; et il est à noter que Richardson et Mitchell, en refroidissant le corps strié, ont vu se produire une propulsion marquée (d'après Beaunis : *Elém. de Physiol. humaine*, t. II, p. 1310, 2e éd.). Nothnagel a poussé fort loin l'analyse des effets produits par l'excitation des corps striés, et a basé sur ceux-ci une théorie assez complexe. Si l'on enlève le noyau lenticulaire, il y a déviation des pattes opposées, et légère courbure du tronc vers le côté sain, sans parésie, ni paralysie. Si l'on enlève les deux noyaux, l'animal (chien) reste immobile, paralysé ; seules les excitations douloureuses le font déplacer ; il se meut réflexement, mais non plus volontairement. Si l'on opère sur le noyau caudé, l'animal court automatiquement de tous côtés. Enfin, il y aurait un point, le *nodus cursorius*, qu'il suffirait de piquer pour déterminer une propulsion irrésistible. « Il est impossible, dit Beaunis (*loc. cit.*, p. 1310), quand on ne l'a pas vu, de se rendre compte de la violence avec laquelle l'animal se lance en avant. » Les expériences de Beaunis confirment en effet celles de Nothnagel. En somme, pour l'auteur allemand, les noyaux caudés présideraient aux mouvements généraux (de progression principalement) des membres, et les noyaux lenticulaires serviraient à la transmission des impulsions motrices volontaires nées dans l'écorce cérébrale ; les premiers seraient donc en relation avec les mouvements d'abord volontaires devenus automatiques ; ils en seraient les centres réflexes. Lussana et Lemoigne considèrent aussi les corps striés comme préposés, dans leur ensemble, à l'exécution des mouvements de progression. Wundt les regarde comme des *ganglions de coordination* opérant, sous l'influence d'*impulsions venues du cerveau et du cervelet* (ce qui les distingue des centres purement réflexes), la coordination des mouvements nécessaires pour la locomotion. Enfin Ferrier, qui insiste fort sur la différence des résultats des lésions selon les espèces animales, pense que les corps striés tiennent sous leur dépendance les mêmes mouvements que l'écorce cérébrale, mais seulement à certains points de vue, pour certaines fins. Employés à des actes volontaires, conscients, les membres sont innervés par l'écorce ; employés à des occupations automatiques (marche, etc.), ils le sont par les corps striés. C'est en somme l'opinion de Wundt, et il ressort, en définitive, que les corps striés doivent être considérés comme jouant un rôle purement moteur, et comme servant à la coordination inconsciente d'une catégorie de mouvements primitivement volontaires devenus inconscients. Ce sont des sortes d'intendants chargés d'une besogne spéciale, n'ayant de rapports avec le maître que quand celui-ci le veut bien, ne pouvant exécuter que le travail spécial qu'il leur a appris et dont il les a chargés, et surtout, ne sachant employer les instruments qu'ils dirigent que de la façon indiquée, et dans le but prescrit. Dès que ces instruments fonctionnent autrement, on peut être assuré que les intendants n'y sont pour rien, et que c'est le maître qui a pris les rênes en main. Mais la réciproque n'est pas exacte ; car le maître peut parfaitement surveiller ses intendants pendant qu'ils emploient leurs instruments de la façon et dans le but familiers, sans les gêner en quoi que ce soit, et sans modifier le travail.

Couches optiques. — « En somme, disait Vulpian il y a vingt-quatre ans (*Leçons sur la physiol. du syst. nerveux,* 1866), nous ne savons rien des fonctions spéciales des couches optiques. » Cela est encore vrai, et il est malaisé de faire un choix entre les nombreuses théories proposées sur ce sujet ; non seulement on discute sur l'interprétation des faits, mais ceux-ci ne sont point aussi nets et positifs qu'on les voudrait avoir. Si l'on irrite les couches optiques, on n'observe ni signes de douleur, ni phénomènes de motilité ; c'est là un fait assez généralement reconnu (Nothnagel, Ferrier, Vulpian, etc.), et s'il y a de ces manifestations, elles reconnaissent pour cause des lésions concomitantes de parties voisines. Les effets consécutifs aux sections et lésions des couches optiques sont curieux. Si la section est unilatérale, et ne porte que sur une des couches optiques, il se produit non seulement de la paralysie comme on l'a dit, mais un certain affaiblissement du côté opposé du corps (du côté droit si la section a porté sur le *thalamus* gauche). L'animal tombe de côté ; s'il cherche à se mouvoir, il y réussit bien, mais ses mouvements sont particuliers ; il se déplace en décrivant un cercle, comme un cheval de cirque dans sa piste circulaire, et ne peut aller droit devant lui ; c'est le *mouvement de manège* (Longet). Si l'on coupe alors l'autre couche optique, il ne se meut plus en cercle et peut marcher en ligne droite. Le sens du mouvement de manège varie selon que la section porte sur la partie antérieure ou postérieure du thalamus ; dans le premier cas, la rotation a lieu, au côté lésé, dans le deuxième, au côté sain (Schiff). La sec-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tion ne détermine donc, quand elle est pratiquée des deux côtés, qu'un affaiblissement relatif, non une paralysie véritable; elle ne provoque pas non plus d'anesthésie. Le mouvement de manège a été étudié par Longet et Lafargue; Flourens l'a vu chez la grenouille (mais chez cet animal il n'y a pas croisement des effets). Lussana et Lemoigne pensent avoir démontré que la section du thalamus a pour effet de troubler les mouvements de latéralité du membre antérieur et des doigts du côté opposé, paralysant les adducteurs du membre correspondant, et les abducteurs du membre du côté opposé. Et, en fait, à l'état de repos, l'animal est certainement dévié; ses membres antérieurs ont une attitude particulière, et sa démarche serait le résultat de l'impotence de certains muscles dus à la lésion. Voilà pour les effets de l'irritation et de la section des couches optiques. Voyons maintenant les théories que l'on a proposées sur le mode d'action de ces parties. Pour quelques auteurs, peu nombreux d'ailleurs, les couches optiques ont des fonctions motrices. Saucerotte en 1769, puis Serres principalement en 1827, ont les premiers émis cette hypothèse. Serres incise le thalamus droit et voit la patte antérieure gauche s'affaiblir; il incise le thalamus gauche, et la patte antérieure droite est atteinte de parésie.

D'autre part, en répétant la même opération sur les corps striés, il voit se produire les mêmes effets (croisés toujours) sur les pattes postérieures, et il en conclut que les couches optiques président à la motilité de l'avant-train; les corps striés à celle du train postérieur. Loustau confirme ces faits; Schiff de même, en partie. Mais Longet et Vulpian n'ont pas de peine à montrer que la constatation des faits, en ce qui concerne les effets de la section des couches optiques, est erronée, et Andral combat avec succès l'hypothèse de Serres en s'appuyant sur les faits cliniques. En réalité, il n'y a pas paralysie. Récemment Bechterew (*Vratch,* 1883) a tiré du fait que la section du thalamus supprime la faculté d'émettre des cris réflexes, tout en conservant la sensibilité, la conclusion que cet organe sert de centre d'innervation involontaire, réflexe, pour les muscles produisant les mouvements et cris émotionnels. Pour la plupart des physiologistes, les couches optiques jouèrent un rôle sensitif et non moteur; mais ils sont loin de s'accorder sur la nature exacte de ce rôle. On les a longtemps considérées comme étant la partie à laquelle aboutissent les nerfs optiques, et comme ayant des rapports intimes avec la vision; de là leur nom. Vulpian, puis Galezowski ont montré que cette hypothèse n'est point admissible; Longet a vu aussi qu'on peut les désorganiser sans provoquer de troubles visuels, ni pupillaires. Pourtant Lussana et Lemoigne tendent à revenir à cette opinion, en partie, comme aussi Nothnagel; mais le rôle visuel du thalamus demeurerait très faible.

D'autre part, Todd et Carpenter ont voulu voir dans les thalamus le *sensorium commune,* l'organe où aboutissent toutes les impressions sensitives. A ceci, Vulpian, Nothnagel, Ferrier, Lussana et Lemoigne répondent en montrant que les lésions thalamiques n'ont pas d'action sur la sensibilité générale. Luys et Crichton Browne adoptent une théorie analogue. Pour Luys, le thalamus demeure le *sensorium commune,* dans lequel il croit pouvoir délimiter anatomiquement des centres isolés pour les sensations tactiles, optiques, acoustiques, olfactives, génitales, etc.; les impressions nerveuses, périphériques, viendraient ébranler les centres correspondants où elles subiraient un temps d'arrêt et une élaboration particulière: « elles se dépouilleraient de plus en plus du caractère d'ébranlements purement sensoriels, pour revêtir, en se métamorphosant, une forme nouvelle ». L'hypothèse de Luys n'a pas rallié la majorité des physiologistes, disons-le en passant. Une théorie très intéressante est celle qu'a formulée Meynert. Pour cet auteur, anatomiste éminent, le thalamus recevrait surtout des impressions destinées à fournir la notion de la position des membres et de l'état de contraction ou de relâchement des muscles; il fournirait des sensations d'innervation et des sensations musculaires, et lors de ses lésions, la perception de ces sensations ne se ferait plus, d'où les attitudes étranges et anormales signalées plus haut, attitudes qui se produisent naturellement, et que l'animal ne corrige pas, en l'absence des sensations qui normalement les empêchent de se produire, et non par suite d'une paralysie qui d'ailleurs n'existe pas, comme le montre l'existence de la motilité volontaire. Toutefois, l'expérimentation n'a pas encore donné droit de cité à l'intéressante hypothèse que nous venons d'esquisser. Wundt adopte une théorie très similaire. D'après lui, les couches optiques sont les *centres réflexes du sens tactile,* grâce auxquels « les impressions tactiles mettent instantanément en jeu des mouvements corporels composés ». Pour Wundt, comme pour Meynert, les couches optiques sont des centres destinés à utiliser certaines sensations pour déterminer l'attitude ou les gestes du corps. (V. Wundt, *Eléments de psychologie physiologique,* t. I, pp. 208-216, trad. Rouvier.) Enfin Ferrier (*Fonctions du cerveau,* trad. de Varigny) voit dans les couches optiques un mécanisme sensori-moteur, réflexe particulier dans lequel la conscience n'intervient pas. Quant aux recherches de Monakow, elles ne conduisent encore à aucune conclusion bien nette. En somme, les couches optiques sont vraisemblablement des centres de réflexion, des centres où aboutissent certaines impressions sensitives pour retentir sur certains groupes musculaires; ce ne sont certainement ni des organes moteurs, ni des organes de sensibilité consciente, car la motilité volontaire et la sensibilité consciente résistent à leur destruction. Ajoutons pour terminer que d'après Christiani, il semblerait y avoir dans le thalamus un centre respiratoire déterminant l'inspiration. La chose paraît très douteuse, et avec Beaunis nous croyons plutôt que les phénomènes observés sont d'ordre réflexe. Il est difficile de toucher à une partie quelconque du cerveau sans observer des effets lointains et variés, d'ordre indirect, purement réflexe, des contre-coups à distance.

Tubercules quadrijumeaux ou Lobes optiques. — Ces corps jouent certainement un rôle considérable dans la vision et dans la production de divers mouvements en relation avec l'exercice de cette fonction. Au point de vue de l'excitabilité et des résultats de l'excitation on adopte l'avis de Longet. Longet les dit inexcitables à la surface; mais les excitations profondes détermineraient des cris et des efforts, ces derniers étant plus vifs du côté opposé du corps. Beaunis, Ferrier, etc., confirment ces faits, et déclarent les tubercules sensibles aux excitations électriques ou mécaniques, à condition de pénétrer dans l'épaisseur de ces corps. On obtient pourtant des réactions nettes avec des excitations superficielles, d'après Ferrier et Bechterew. Le simple contact avec un corps étranger détermine des mouvements généraux, mal définis; une piqûre légère fait bondir l'animal qui s'échappe avec les signes d'une vive inquiétude, si toutefois il n'a pas été narcotisé et n'est pas épuisé par l'hémorragie, ou paralysé par le choc traumatique. Ferrier considère les lobes optiques comme très excitables. L'excitation des *nates* ou tubercules antérieurs donne naissance, selon lui, à une dilatation pupillaire double, mais qui débute dans l'œil du côté opposé, à l'ouverture des paupières, avec mouvement de l'œil vers le haut et vers le côté opposé, et déplacement de la tête dans la même direction, rétraction des oreilles, élévation de la queue, extension des pattes postérieures, etc., et enfin opisthotonos généralisé. Les premiers symptômes moteurs se produisent du côté opposé du corps, mais se généralisent bientôt. Mêmes symptômes lors de l'excitation des *testes* ou tubercules postérieurs; mais il s'y joint, dès le début et comme symptôme, un cri qui persiste sous des formes diverses tant que dure l'excitation (chien, lapin, chat, chacal); ce phénomène est caractéristique et constant, d'après Ferrier, contre l'avis de Bechterew. Chez le pigeon, il y a dilatation pupillaire, mouvement de la tête vers le côté opposé, et des mouvements des ailes et pattes opposées.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Chez la grenouille, extension de la tête du côté opposé; extension des pattes opposées; dilatation pupillaire si l'excitation est forte; parfois des coassements. Chez le poisson, enfin, il n'y a que des mouvements du tronc et des nageoires du même côté, avec protrusion de l'œil; rien à la pupille, d'ailleurs peu sensible chez ces animaux. D'après Beaunis, les excitations chimiques sont sans effet. Si l'on analyse avec quelque soin les résultats fournis par l'excitation des lobes optiques, on reconnaît sans peine que les effets sont très variés et peuvent être décrits sous plusieurs titres différents.

Effets visuels. L'ablation ou la lésion des tubercules détermine la cécité. D'abord nié par Magendie, puis reconnu exact par lui, et dans la suite par Flourens, Longet, Vulpian, etc., ce fait est parfaitement avéré; les lobes optiques représentent l'origine des nerfs optiques, et leur destruction équivaut, physiologiquement, à celle des nerfs qui en émanent; on peut détruire tout le cerveau en avant de ces lobes sans déterminer la cécité (Flourens, Longet, Ferrier, etc.). D'après Flourens, la cécité, dans le cas de lésion unilatérale, se manifeste dans l'œil opposé chez les oiseaux, chez lesquels il y a entre-croisement complet des nerfs optiques, comme aussi chez les batraciens. Mais chez les mammifères, l'entre-croisement étant plus ou moins complet, et ceci à des degrés différents (Gudden), la cécité est variable. Chez l'homme, où il est incomplet, la lésion d'un côté détermine l'hémianopsie homonyme; la lésion à gauche détermine la paralysie de la moitié gauche des deux rétines, c.-à-d. la vision vers la droite; il en est de même chez le singe (Ferrier). Les effets sont différents chez le chat et le chien, chez qui le degré de décussation est différent (V. Hémianopsie).

Mouvements pupillaires. Ils sont forts nets; l'excitation détermine une dilatation que Ferrier croit égale des deux côtés, dans les cas d'excitation unilatérale (contrairement à l'opinion de Knoll), mais débutant par le côté opposé. Tandis que Flourens croyait les *nates* présider à la constriction des pupilles, Knoll y place un centre dilatateur; Ferrier croit que les quatre tubercules président à la dilatation. L'ablation ou la destruction de ces corps détermine la dilatation et l'immobilité de la pupille qui ne réagit désormais plus à la lumière.

Mouvements des yeux. Ils sont aussi évidents que les phénomènes précédents; selon que l'on excite tel ou tel des tubercules, ou telle partie de ceux-ci, l'on obtient des mouvements très différents, tous les mouvements, et ils sont nombreux, que peuvent présenter les globes oculaires. Adamük et Beaunis ont étudié avec soin ces réactions, mais nous ne saurions entrer ici dans le détail de leurs expériences.

Les *mouvements de la tête* accompagnent généralement ceux des yeux, et se produisent dans la même direction, mais il faut, pour leur production, employer un excitant plus fort. Les lésions des lobes optiques agissent d'une façon marquée sur la *motilité générale.* Rolando et Serres avaient remarqué qu'elles déterminent de l'irrégularité et une certaine déséquilibration; les mouvements sont incoordonnés, gauches, difficiles, les attitudes très bizarres. Cayrade (*Journ. de l'Anat. de Robin,* 1868) et Goltz (*Functionen der Nervencentren des Frosches,* 1869), ont amplement confirmé ces faits, vérifiés depuis par Kohts (*Arch.* de Virchow, 1876), Mckendrick (1873), et par Ferrier. L'équilibre est profondément atteint par la lésion des tubercules; il en est de même pour la station immobile, la locomotion, etc. Ces tubercules ont donc un rôle sérieux, mais encore inexpliqué, dans le mécanisme de l'équilibre et de la coordination locomotrice. Il en serait de même pour certains *mouvements expressifs.* Nous avons vu que l'excitation des *testes* détermine la production de cris; jouent-ils quelque rôle dans l'expression des émotions? La question est encore peu élucidée. On le voit, le rôle des tubercules quadrijumeaux est multiple; ils interviennent dans la vision, dans les mouvements de l'appareil visuel, et dans la motilité de presque tout le corps. On peut conclure avec Beaunis que ce semblent être des centres pour les mouvements qui sont en relation avec les impressions visuelles. Ce sont des centres sensitifs, et non moteurs, et l'excitation ou la lésion de ceux-ci agit indirectement sur l'appareil moteur; l'action directe est exercée sur des parties sensitives qui sont en communication avec des parties motrices, lesquelles sont réflexement stimulées et mises en action. Il y a lieu de penser que les tubercules ne sont pas seulement en relation avec les mouvements en rapport avec les impressions visuelles; Ferrier croit qu'ils jouent un rôle dans l'expression des émotions. Ceci est toutefois problématique. Il est bon de remarquer, cependant, comme l'a signalé Longet, que certains animaux aveugles, privés ou presque dépourvus de nerfs optiques, possèdent cependant des tubercules bien développés (taupe, chrysochlore, protée, cécilie, myxine, etc.), et ceci donne naturellement à penser qu'ils doivent posséder quelque fonction autre que celle que nous leur connaissons. Evidemment, comme le dit Longet « le dernier mot sur les fonctions des tubercules quadrijumeaux n'a pas encore été donné ».

Les recherches les plus récentes ne fournissent point encore ce dernier mot. Bechterew (*Arch. f. Pathol. Anat. u. Phys.,* 1888, t. CX), conclut de ses nombreuses expériences que les tubercules jouent le rôle de centres moteurs pour les mouvements d'expression réflexe (innée, héréditaire) déterminés par les impulsions psychiques ou par les excitations sensitives, et pense que l'observation clinique (chorée et hémichorée) vient à l'appui de ses idées. Fano (*Riv. Sper. di Fren. e di Med. Leg.,* 1885-6) leur attribue un rôle psycho-physique assez complexe; il y voit des appareils retardant le temps de réaction, et représentant l'une des conditions de la pensée (?); il leur attribue un rôle inhibiteur marqué. Albertoni enfin (*Arch. ital. de Biologie,* 1887, t. IX, p. 19) y voit l'appareil inhibiteur par excellence. Il se base sur ce fait que l'on peut mutiler de cent façons diverses le crapaud accouplé, sans lui faire lâcher sa femelle (le coït doit être considéré chez ces animaux, d'après lui, comme l'acte réflexe par excellence). On peut couper, brûler sa peau; on peut lui enlever les hémisphères cérébraux, les irriter, irriter les nerfs les plus divers; rien n'y fait, il ne bouge point. Par contre, dès que l'on touche aux lobes optiques, l'animal lâche sa femelle incontinent. De là sa conclusion que les lobes optiques sont les centres inhibiteurs « par excellence ». L'expérience est assurément originale, mais on ne peut se prononcer encore sur l'interprétation intéressante proposée par l'expérimentateur italien.

Glande pinéale. — Cette partie si restreinte du cerveau a beaucoup exercé la sagacité des physiologistes. Avant Galien (d'après Longet), on en faisait le portier préposé à l'ouverture ou fermeture du passage des esprits vitaux du ventricule moyen dans le ventricule du cervelet. Galien la crut de nature glandulaire, opinion acceptée avec réserve de nos jours par Cruveilhier. Willis la croit destinée à absorber la sérosité du sang artériel pour la remettre aux lymphatiques. Puis Descartes en fait le siège de l'âme, la source des esprits; d'autres en font une sorte de cocher qui au moyen des pédoncules, les rênes de l'âme, dirige le corps à son gré. Magendie enfin lui attribue le rôle beaucoup plus modeste de bouchon occasionel de l'aqueduc de Sylvius. Ce ne sont là que des hypothèses; mais il faut avouer que l'expérimentation n'a rien fourni de précis sur le rôle de cette partie. Selon toute probabilité, la glande pinéale n'est qu'un vestige, un organe atrophié, le reste d'une partie autrefois beaucoup plus développée, d'un troisième œil médian et impair. Telle est du moins la conclusion qui découle des travaux de de Graaf, de Spencer, Korschelt, van Beneden, Julius, Rabl Ruckhard, Kraushaar, Ashborn, etc. L'œil pinéal existe encore chez certains ancêtres des vertébrés (ascidies, pyrosomes, etc.), et chez certains vertébrés (quelques lézards);

EFERUS - Recherches & Classification numériques

il a dû exister chez différents fossiles triasiques et autres, d'après Cope et d'autres paléontologistes. Il sera parlé avec détails de cette interprétation de la glande pinéale à l'article Œil (Anat. comparée) ; en attendant, je signalerai au lecteur que la question intéressera, quelques publications où il trouvera les faits actuellement connus. Ce sont : Peytoureau, *la Glande pinéale et le troisième œil des vertébrés* (Paris, 1887) ; Granel, *la Glande pinéale, anat. comparée et fonctions* (*Gaz. hebd. de Montpellier*, 1887) ; de Varigny, *le Troisième œil des reptiles* (*Revue scientifique*, 25 déc. 1886). Ces travaux résument les recherches faites sur ce point intéressant.

Glande pituitaire. — On ne sait encore rien de précis sur les usages de la glande pituitaire. Est-ce aussi un organe vestigiaire ? Pour les uns (Galien, Vésale, etc., d'après Longet), c'est une éponge qui absorbe les humeurs du cerveau, pour les faire écouler en dehors du crâne ; pour d'autres (Diemerbrœck, Leclerc, Manget), c'est un organe sécréteur, une glande véritable ; pour Willis et Vieussens, c'est un organe qui sécrète et absorbe à la fois. Pour Tiedemann, c'est une sorte de ganglion nerveux. En somme, l'on ne sait rien sur sa signification ni sur son rôle physiologique, et l'exposé des opinions anciennes ne présente aucun intérêt, nous semble-t-il. (V. Longet, *Traité de physiologie*, t. III, p. 425.)

Nous en venons maintenant à l'étude des hémisphères cérébraux, ou des circonvolutions, la partie la plus importante assurément du cerveau.

Hémisphères cérébraux ou Circonvolutions cérébrales. — L'étude des fonctions de ces parties se fait au moyen de différentes méthodes dont les principales sont l'ablation partielle ou totale, et l'excitation localisée.

Effets de l'ablation des lobes cérébraux. — Ces effets varient évidemment, et dans une mesure considérable, selon les classes d'animaux (il n'est question ici que des vertébrés ; c'est à l'article Système nerveux qu'il sera parlé du cerveau des animaux invertébrés) ; c'est ce qui ressort de toutes les expériences faites jusqu'à ce jour. Il semblerait que ceci dût rendre moins aisée l'interprétation du rôle des hémisphères ; il n'en est rien, en réalité, et cette différence des résultats est, au contraire, conforme à ce que nous sommes en droit d'attendre de l'opération en question, si les hémisphères remplissent réellement les fonctions que nous leur attribuons. Voyons donc quels sont les résultats chez différents animaux, au point de vue de la sensibilité, de la motilité et de l'activité psychique. Voici d'abord le chien ou le singe. Enlever les deux hémisphères est chose aisée, mais il est impossible, en raison de l'hémorragie, de conserver l'animal en vie plus d'un temps très court, trop court pour le pouvoir étudier, surtout s'il est adulte ; mais on peut enlever un hémisphère complètement. Goltz a conservé cinq mois un chien privé d'une moitié de ses lobes cérébraux (un demi-cerveau suffit aussi bien qu'un seul rein) et n'a noté d'autres troubles qu'un affaiblissement de l'intelligence avec modification du caractère, une fois le premier choc dissipé. Mais il ne faut pas oublier qu'une moitié du cerveau peut très bien suppléer l'autre (*théorie des suppléances fonctionnelles*), et l'on ne peut dire que l'ablation de la moitié qui reste ne ferait que doubler le résultat produit ; elle le décuplerait, le centuplerait ; car toute activité spontanée disparaîtrait, comme on le peut voir par ce qui se passe chez les oiseaux. L'animal n'aurait plus aucune spontanéité ; il vivrait, sans doute, mais ne présenterait plus que des réflexes ; toute intelligence aurait disparu, toute sensibilité consciente et intelligente, toute motilité volontaire. Il resterait un automate, d'abord affaibli, parésié, maladroit, généralement immobile, qui ne comprendrait rien, ne voudrait rien. Ce serait la même condition que celle de l'oiseau excérébré, mais beaucoup plus prononcée en raison du rôle considérable que joue le cerveau dans la vie du chien ou du singe, rôle beaucoup plus actif que celui qu'il joue chez l'oiseau. Chez ce dernier, à première vue, l'excérébration n'agit que peu. Ch. Richet va jusqu'à dire (*Soc. de Biol.*, mars 1883) que le canard privé de l'écorce cérébrale ne diffère que très peu du canard normal ; et pense que pour atteindre l'intelligence de cet oiseau, il faut réellement enlever les hémisphères. En tous cas, quand on les enlève, et quand le premier choc est passé, voici ce que l'on observe. L'animal reste debout, il n'est point paralysé, il marche un peu, puis s'arrête, reste immobile, s'assoupit, repliant parfois sa tête sous son aile. Il reste là indéfiniment. Si un bruit se produit, si on le touche, il se remet à marcher, parfois, avec rapidité, puis il s'arrête de nouveau. Jetez-le en l'air et il volera un peu, non au hasard, mais en évitant les obstacles. Il reste là où il est, ne craint plus ses ennemis. Mettez du grain devant lui, il n'y touche pas, bien que le voyant ; mettez-en dans son bec, il l'avale incontinent, mais jamais il ne s'alimente de lui-même. La spontanéité, l'intelligence, l'interprétation des choses extérieures, comme des sensations internes, ont disparu. Comme le dit admirablement Vulpian (*Leçons sur la physiol. du syst. nerveux*, 1866, p. 671), « il ne *regarde* plus, n'*écoute* plus, ne *flaire* plus, ne *goûte* plus, ne *touche* plus ; mais il *voit*, il *entend* encore ; il sent les odeurs et les saveurs, il a encore des sensations tactiles ». Il y a bien sensation et perception, mais il n'y a plus formation d'idées. Au point de vue de la motilité la spontanéité a disparu : l'animal réagit réflexement aux excitations externes ou internes, par des mouvements simples, ou provoqués par association préalable. Vulpian a décrit ces phénomènes avec une précision merveilleuse ; je renverrai donc le lecteur aux *Leçons* citées plus haut, après avoir ajouté que durant toute la survie de l'animal, qui peut être de mois et d'années, si on le nourrit et le soigne, cet état persiste sans modifications. Rien n'est changé chez l'oiseau excérébré, si ce n'est qu'il a perdu l'intelligence et la spontanéité.

Passons à la grenouille. Une grenouille excérébrée ressemble beaucoup à une grenouille normale, à première vue. Mais en y regardant de plus près, on constate ceci. Elle reste immobile tant qu'on ne l'excite point ou tant que la peau ne se dessèche pas, car la dessiccation produit une excitation déterminant un peu de locomotion. Mise sur le dos, elle se redresse, puis reste tranquille. Jetée à l'eau elle nage vers les bords, se hisse sur le rivage, et reste là... Mais elle ne prendra d'elle-même aucun aliment : nourrie artificiellement, elle vivra des mois et des années. Elle y voit clair, car elle évite les obstacles (Goltz) ; elle garde son équilibre, car, mise sur une planchette que d'horizontale on fait devenir verticale, puis de nouveau horizontale (face supérieure devenant inférieure) l'animal se déplace légèrement et sait prendre les mesures nécessaires. (Expérience acrobatique de Goltz.) Le sens sexuel persiste. Bref tous les réflexes continuent à s'exécuter, la sensibilité, la motilité restent intactes, mais ici encore la spontanéité, l'intelligence ont disparu. Seulement, comme le rôle de celles-ci est médiocre dans la vie de l'animal, leur absence est moins facile à saisir.

Voici enfin un poisson excérébré. Ici, l'opération semble n'avoir rien modifié, surtout si, comme l'ont fait Steiner et Vulpian, on a la précaution d'emplir le crâne de cire molle pour empêcher le contact excitant de l'eau avec le reste de l'encéphale. C'est qu'en effet, le rôle des hémisphères est presque nul chez ces animaux. En somme, l'ablation des lobes cérébraux produit des troubles d'autant plus grands que le rôle de ces parties est plus important dans la vie, et que l'animal est plus intelligent. La sensibilité persiste, en ce sens que l'animal répond aux excitations ; il voit, entend, sent, etc. ; la motilité persiste, puisqu'il se déplace et exécute des mouvements parfois fort complexes ; mais il lui manque l'intelligence, la spontanéité, la mémoire, la volonté. Il n'interprète plus les images visuelles par exemple ; il voit son ennemi héréditaire sans émoi, il n'a plus l'*idée* du mal que peut lui

EFERUS - Recherches & Classification numériques

faire celui-ci. Il est dans l'état où nous serions si nous étions transportés dans un monde où rien ne ressemblerait, même du plus loin, à ce que nous connaissons ; nous ne saurions rien interpréter ; des images nouvelles se produiraient par des sens nouveaux, inimaginables, et n'évoqueraient aucune idée en nous, sauf celle-ci, cependant, qui manque à l'animal excérébré, en présence du monde terrestre, celle de l'étonnement. Nous comprendrions que nous ne comprenons pas, et lui ne le peut. Comme le dit Ferrier, l'animal excérébré, c'est une chambre noire sans plaque sensible. Il ne faut pas s'étonner de la complexité parfois grande de la réaction réflexe de l'animal privé de ses hémisphères cérébraux. Ce n'est toujours qu'un réflexe ; les centres coordinateurs des mouvements si complexes du vol, de la natation, du maintien de l'équilibre, etc., se trouvent non dans les hémisphères, mais, l'expérience le démontre, dans le cervelet, le mésocéphale et la base du cerveau, comme celui des mouvements cardiaques et respiratoires, dans le bulbe (V. RÉFLEXES). Il suffit d'une excitation venue par l'œil, l'oreille, la peau ou les muscles même (sens musculaire) pour que l'activité spéciale, si complexe qu'elle soit, de ces centres, se manifeste. Malgré leur précision, leur complexité et leur caractère parfois en apparence si raisonné, si spontané, si voulu, les mouvements en question sont de simples réflexes quoique n'étant point des réflexes simples. Une fois que le réflexe a été satisfait, une fois qu'il a été obéi à l'excitation, l'animal reste immobile, sans passions, sans volonté, sans intelligence, sans mémoire, jusqu'au moment où une nouvelle excitation se produira. En l'absence d'excitations, rien ne sera changé à cet état d'anéantissement de toute intelligence. Tel est l'enseignement fourni par les résultats de la méthode des ablations cérébrales. Voyons maintenant ce que nous apprennent la méthode des excitations d'une part, et celle des ablations limitées, localisées : nous verrons ensuite à tirer nos conclusions au sujet des faits qu'il nous reste à exposer, au sujet du fonctionnement et du rôle des hémisphères cérébraux.

EFFETS DE L'EXCITATION ET DE L'ABLATION PARTIELLE DES HÉMISPHÈRES. — Il peut paraître peu logique de réunir ici les résultats de deux méthodes aussi dissemblables, et de séparer les effets des ablations partielles de ceux des ablations complètes ; pourtant notre exposé y gagnera en clarté, et les deux méthodes se complètent trop avantageusement pour que nous ne nous résignions pas à sembler illogique ; et en les réunissant nous avons l'avantage de donner plus de force aux conclusions, et aussi d'éviter des redites. La découverte de l'excitabilité du cerveau ne remonte point à une époque éloignée. Tous les physiologistes, Vulpian encore en 1866, après Haller, Magendie, Flourens, ont admis jusqu'en 1870 que les hémisphères cérébraux sont inexcitables tant mécaniquement qu'électriquement. Aujourd'hui l'on pense autrement, et l'opinion actuelle repose sur les conclusions d'un nombre considérable de travaux dont la publication a suivi la découverte, en 1870, de l'excitabilité des hémisphères. Cette découverte a été faite par deux Allemands, Fritsche et Hitzig (*Ueber die electrische Erregbarkeit des Grosshirns*, Archives de Reichert et du Bois Reymond) qui montrèrent que certaines parties des circonvolutions cérébrales sont excitables, et que l'excitation de ces parties se traduit par des mouvements localisés du côté opposé du corps, ceux-ci étant différents selon les parties excitées. Trois propositions fondamentales résument les faits acquis par ces auteurs. La première, c'est qu'il y a des circonvolutions excitables par l'électricité, tandis qu'il en est dont l'excitation ne donne naissance à aucune réaction motrice. La seconde, c'est que les points cérébraux dont l'excitation détermine la mise en action de tel ou tel groupe musculaire sont fort limités ; la dernière, c'est qu'en extirpant la région cérébrale reconnue pour être le centre d'innervation volontaire de tels mouvements définis, on provoque la paralysie de ces mêmes mouvements en tant que volontaires. Hitzig, continuant seul les recherches précédentes, y ajouta ce fait que dans la zone excitable la même région semble toujours présider aux mêmes mouvements dans la même espèce animale ; il vit aussi que l'anesthésie fait disparaître l'excitabilité. De 1873 à 1875 la question fut étudiée avec grand détail par Ferrier, qui, en 1876, dans *Functions of the Brain* (*Les fonctions du cerveau*, traduction française par H. de Varigny, 1878), condensa le résultat de ses expériences et apporta non seulement une éclatante confirmation à la théorie, mais nombre de faits nouveaux précisant mieux la situation des *centres psycho-moteurs*, tel fut le nom donné aux zones cérébrales présidant à l'exécution de mouvements déterminés, et tendant encore, ceci est important, à faire admettre dans la partie occipitale des hémisphères, l'existence de *centres psycho-sensitifs*, de régions auxquelles aboutiraient les fibres sensitives des différents ordres, régions dont l'excitation déterminerait des sensations, comme les excitations périphériques, dont l'ablation déterminerait des paralysies de la sensibilité ; régions qui devraient être considérées comme étant les points où les sensations deviennent perçues et entrent dans le domaine de la conscience. Quant à la région frontale, elle serait inexcitable, ou du moins son excitation ne donnerait naissance ni à des sensations, ni à des mouvements. Tel est en gros le résultat des investigations de Ferrier ; depuis lui, on a pu perfectionner la théorie, préciser certains faits, étendre, généraliser certaines conclusions ; mais en somme on n'a rien ajouté d'essentiel. La théorie qui résulte des recherches en question, est celle des *localisations cérébrales*. Il nous faut reprendre maintenant, par ordre, les faits sur lesquels elle repose, en introduisant les divisions nécessaires à l'intelligence du sujet.

THÉORIE DES LOCALISATIONS CÉRÉBRALES. — *Faits et critiques concernant l'excitabilité du cerveau.* La base de la théorie des localisations cérébrales, c'est le fait de l'excitabilité de certaines régions des hémisphères cérébraux. Ce fait a échappé à tous les physiologistes jusqu'en 1870 ; aujourd'hui nul ne le conteste, bien que l'on discute beaucoup sur l'interprétation à lui donner. En réalité, le cerveau est excitable de façons diverses. Non seulement il l'est par l'électricité, les pages qui suivent le démontrent surabondamment, mais il l'est encore par les stimulants chimiques et mécaniques. Hitzig, Nothnagel et Eckhard ont constaté l'excitabilité mécanique des hémisphères cérébraux, mais l'étude de ce phénomène a été faite principalement par Luciani. Celui-ci (congrès de psychiatrie de Voghera, 1883 ; *Arch. ital. de Biolog*, t. IV, p. 268, 1883 ; *Centr. f. d. med Wiss.*, n° 50, 1883) a constaté que cette excitabilité est non pas exceptionnelle comme l'a cru Hitzig (*U. den heutigen Stand der Frage von der Localisation im Grosshirn*, dans le *Sammlung klin. Vorträge von R. Volkmann ;* Leipzig, 1877), mais fort constante, à la condition d'opérer dans certaines conditions qui sont : hémorragie faible ; animal adulte et robuste, peu narcotisé ; excitabilité électrique bien conservée. Cette dernière semble être la plus importante, car elle entraîne les autres. Pour déterminer des excitations mécaniques, le physiologiste italien emploie une sorte de couteau avec lequel il gratte la région motrice. Immédiatement, dit-il, on a les réactions motrices habituelles du côté opposé du corps ; ce sont pour chaque région les mêmes que celles que l'on provoque par l'excitation électrique ; peut-être sont-elles un peu moins énergiques, et en outre elles ont un effet épuisant plus rapide, si bien qu'au bout de quelque temps l'excitation ne détermine plus de réaction. Luciani pense que pour obtenir celle-ci il faut quelque peu désorganiser le tissu nerveux ; il admet en outre qu'elle est, pour certaines parties, si faible qu'elle cesse par le fait même de l'opération de la mise à nu du cerveau ; ces parties sont les plus superficielles (région du gyrus). Avant Luciani, Brown-Séquard (1875), Couty et Vulpian (1879-1883) avaient observé certains faits relatifs à l'excitabilité corticale qu'ils admet-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

taient ; Vulpian l'a niée en 1882 encore, mais en 1885 (*C. Rendus*, 11 mai) il accorde qu'elle existe, bien qu'à titre exceptionnel. Couty, Albertoni, Fr. Franck et Pitres ont noté que chez le cerveau un peu enflammé, atteint d'un début d'encéphalite, le contact d'un corps étranger avec un centre moteur détermine un accès épileptiforme des muscles innervés par ce centre.

Tels sont les faits les plus importants, relatifs à l'excitabilité mécanique du cerveau. On discute pour savoir si les effets produits sont dus à une action sur la substance grise ou s'ils reconnaissent pour cause une excitation de la substance blanche (c'est une question qui se posera d'ailleurs bientôt au sujet du mode d'action des excitations électriques) ; il est difficile de se prononcer. Cependant Fr. Franck (*Fonctions motrices du cerveau*, 1887) fait remarquer que si l'on admet avec Vulpian et Couty que les excitations mécaniques, destructives, de l'écorce, agissent en atteignant les fibres blanches, l'on ne comprend point pourquoi celles-ci se montrent inexcitables, pourquoi, après enlèvement de la couche grise, on peut piquer et dilacérer celle-ci sans déterminer de réactions motrices. Il semble nettement découler de ces expériences que les effets moteurs sont bien dus à une excitation de l'écorce grise et non à celle des fibres blanches sous-jacentes. — Rappelons, pour terminer, que d'après Silva (*Riv. clin. di Bologna*, 1885), l'écorce cérébrale (de la région motrice, cela s'entend) serait excitable mécaniquement par la compression du crâne. Landois et Eulenburg ont démontré qu'elle l'est encore pour les excitants chimiques, comme le sel marin, par exemple, déposé en nature à la surface d'un centre moteur. Lenbuscher et Ziehen (*Centr. f. klin. Méd.* 1888, p. 4 ; *U. die Landoische Versuche der chemischen Reizung der Grosshirnrinde*) ont confirmé ce fait et l'ont généralisé ; ils pensent que les convulsions urémiques peuvent s'expliquer par l'action des sels urinaires retenus dans le sang, sur les cellules corticales. Enfin, l'écorce cérébrale est excitable par l'électricité, comme nous l'avons déjà dit. On emploie de préférence les courants induits ; on peut sans inconvénients utiliser aussi les courants de pile quand la durée du passage est peu considérable. Il faut une intensité au moins suffisante pour être perçue par la langue.

Que se passe-t-il quand on excite l'écorce cérébrale, et quand cette excitation est suivie de manifestations motrices ? C'est ici une question discutée au premier chef et sur laquelle force est de nous arrêter un peu avant d'analyser ces manifestations. La question qui se pose est celle-ci : sur quels éléments de l'écorce agit l'excitant ? Pour simplifier, nous ne considérerons que l'excitant électrique, car c'est à son sujet que l'on a le plus discuté et à raison, à cause de la facilité avec laquelle le courant électrique diffuse en tous sens. Agit-il sur les cellules grises, corticales, ou sur la substance blanche sous-jacente ? Dans la moelle les premières sont inexcitables, alors que la substance blanche est excitable. Pourquoi la substance grise acquerrait-elle des propriétés nouvelles dans le cerveau ? objecte-t-on. En somme, on a formulé plusieurs hypothèses sur le mode d'action des excitations corticales.

1° *Le courant électrique agit, non sur l'écorce cérébrale, mais sur les ganglions de la base du cerveau que l'on sait être excitables : il n'agirait aucunement sur les circonvolutions.* Cette hypothèse n'est point admissible. En effet, si, dans la zone motrice, on déplace les électrodes de quelques millimètres seulement, on obtient des réactions musculaires entièrement différentes, et en vérité, l'excitation des parties profondes du cerveau est aussi aisée dans le deuxième que dans le premier cas. En second lieu, si l'on constate au galvanomètre qu'il y a une certaine diffusion des courants, on constate aussi qu'elle est très faible et certainement insuffisante (Dupuy et d'Arsonval, *Soc. Biol*, 1885). Troisième objection : si après avoir constaté nettement les réactions motrices de tel centre cortical, on recommence à l'exciter avec le même courant, et dans les mêmes conditions, après section de la substance blanche dans la zone sous-jacente au centre, *section qui supprime la conductibilité physiologique, mais non la conductibilité physique*, on n'obtient plus ces réactions. Il semble évident que le courant agit sur la substance grise et non sur la substance blanche (expériences de Putnam, Braun, de Varigny, Carville et Duret, Fr. Franck). On peut donc écarter cette première hypothèse.

2° *Ce sont les nerfs et artères des circonvolutions qui servent à transporter les courants électriques et à leur permettre d'agir sur la base de l'encéphale.* Cette hypothèse a été formulée par Dupuy (*Soc. Biol.*, 1885). Elle repose sur le fait constaté, comme nous venons de le dire, de la diffusion du courant, mais elle suscite nombre d'objections. On est en droit de demander comment expliquer, avec cette hypothèse, le fait signalé plus haut de l'extrême différence des réactions lors d'un très faible déplacement des électrodes ; comment il se fait que l'ablation du corps strié que l'on suppose excité par la diffusion ne change rien aux résultats ; comment la section de la couronne rayonnante ou de la capsule interne, ou des fibres blanches immédiatement sous-jacentes aux centres supprime les réactions, alors qu'elle ne supprime pas les voies de diffusion ; comment il se fait que les artères transmettent le courant sans en ressentir les effets (exp. de Fr. Franck) ; comment s'expliquent les effets des excitations mécaniques, étant donné qu'avec elles aucune diffusion n'existe ; comment expliquer la non excitabilité de l'écorce cérébrale du nouveau-né, alors que les artères existent cependant, prêtes à favoriser la diffusion des courants ? Bien d'autres objections se présentent encore, de valeur aussi grande ; mais il est inutile de les rapporter ici : on ne peut y répondre, non plus qu'à celles qui viennent d'être formulées. Cette deuxième hypothèse doit donc être écartée à son tour.

3° *Le courant agit, non sur la substance grise, mais sur les fibres blanches immédiatement sous-jacentes qui en naissent.* Cette objection, qui repose principalement sur le fait que la substance grise de la moelle est inexcitable, emprunte beaucoup d'autorité au fait qu'elle a été soutenue par Vulpian entre autres. La seule façon qui permette de voir si cette hypothèse est justifiée consiste à étudier séparément les effets de l'excitation de l'écorce cérébrale et ceux de l'excitation de la substance blanche. Sont-ils identiques, il devient vraisemblable que dans les deux cas, c'est cette dernière qui est excitée ; s'ils ne le sont pas, c'est que l'excitation ne porte pas dans les deux cas sur le même élément : elle atteint la substance grise dans l'un, la blanche dans l'autre. Cette question a été discutée d'une façon très complète par François Franck. Cet expérimentateur a vu, avec d'autres physiologistes, que le caractère des réactions motrices n'est pas le même : on observe avec l'excitation corticale, sur le graphique des réactions, un crochet initial qui manque aux réactions dues à l'excitation des fibres blanches ; en outre l'ablation de la couche de substance grise provoque une diminution de 1/4 ou 1/3 dans le *temps perdu* (temps qui s'écoule entre le moment de l'excitation et le début de la réaction). Or, si lorsqu'on excite l'écorce, c'était la substance blanche qui est excitée, pourquoi cette différence ? Ce dernier fait est d'une grande importance, et c'est à Franck que l'on en doit l'acquisition ; il indique que les réactions motrices provoquées par l'excitation de l'écorce cérébrale sont dues à une stimulation de la substance grise. Il faut remarquer avec Franck que la différence dans le *temps perdu* est due à ce que la substance grise « ne se comporterait pas comme une couche inerte, se laissant simplement traverser par les excitations ; elle interviendrait activement en leur faisant subir certaines transformations » (*Fonctions motrices du cerveau*, p. 38). Du reste, d'autres faits encore, tirés de l'étude des effets des excitations tétanisantes, de l'action des réfrigérants, des anesthé-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

siques, etc., viennent à l'appui de ceux qui précèdent. Il en résulte que les trois hypothèses que nous venons d'énumérer doivent être écartées, pour faire place à une quatrième qui se formule ainsi qu'il suit :

4° Les réactions motrices observées après stimulation de l'écorce cérébrale sont dues à une excitation de la substance grise renfermée dans cette écorce. Ceci dit sur le mode d'action des excitations, passons à l'étude du mode de réaction de ces éléments, de cette substance grise. Il y a là certaines particularités à noter, tant à l'égard des réactions mêmes qu'à l'égard des conditions qui en favorisent ou en entravent la manifestation. Une excitation corticale brève, d'intensité moyenne, appliquée au centre moteur d'un membre par exemple, donne naissance à un mouvement, à une *secousse simple*, telle que celle que l'on obtient en excitant, dans les mêmes conditions, un muscle ou un nerf, directement. La forme de la contraction obtenue enregistrée par la méthode graphique varie bien un peu selon l'intensité de l'excitation : une excitation forte détermine un mouvement plus brusque, plus fort, et le relâchement musculaire est plus lent. L'*intensité d'excitation* minima, nécessaire pour obtenir la réaction, est moindre pour la substance grise que pour la substance blanche mise à nu, d'après Franck (fig. 6). Le *temps perdu*, ou la *période d'excitation latente* varie passablement selon diverses circonstances. — Tout d'abord, et comme l'on s'en doute bien, ce temps perdu est d'autant plus long que l'on opère sur les centres de muscles plus éloignés. Franck a vu, comme le montre le graphique ci-après (fig. 7) qu'il est, par exemple, de $\frac{9}{200}$ de seconde pour les muscles de l'oreille ; de $\frac{13}{200}$ pour ceux de la patte antérieure et de $\frac{22}{200}$ pour ceux de la patte postérieure. J'ai observé les mêmes différences, et selon les dimensions des animaux (chiens) opérés, j'ai vu que le temps perdu est de 5 ou 6 centièmes de seconde plus considérable pour la patte postérieure que pour l'antérieure. Nous avons déjà dit que le temps perdu est plus long lors de l'excitation de la substance grise que lors de celle de la substance blanche. D'une façon générale, et dans certaines limites, le temps perdu est plus court, à mesure que l'intensité de l'excitation augmente (Bubnoff, Heidenhain, de Varigny) et à mesure que les excitations se suivent jusqu'au moment où leur répétition, au lieu de réveiller, pour ainsi dire, les cellules grises, les fatigue (Franck, de Varigny). Le *temps perdu* varie encore sous l'influence de différents poisons. J'ai montré que le chloral l'allonge, jusqu'au moment où il abolit l'excitabilité ou la diminue très notablement. D'autres substances jouissent peut-être de la propriété de diminuer le temps perdu, en surexcitant l'excitabilité des cellules grises : mais nous n'insisterons pas plus longuement sur ce point spécial.

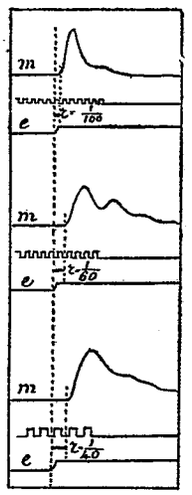

Fig. 6. — Comparaison des retards du mouvement provoqué par l'excitation directe du muscle (graphique supérieur) de la substance blanche (courbe moyenne) et de la substance grise (graphique inférieur). Plus considérable pour la substance blanche que pour le muscle même, le retard s'accroît encore pour la substance grise (de 1/100e à 1/40e de seconde). (D'après Franck, *Fonctions motrices du cerveau.*)

Quand, au lieu d'exciter l'écorce au moyen d'une excitation moyenne et brève, on multiplie celle-ci considérablement, en opérant une série rapide de stimulations, même faibles, et à plus forte raison, si elles sont fortes, on obtient non plus une *secousse simple*, mais une *contraction tétanique* qui dure tant que dure l'excitation. Généralement aussi la période latente devient plus courte. Très souvent on observe le phénomène de l'*addition latente*, c.-à-d. le fait de l'excitabilité du cerveau pour des excitations accumulées, lesquelles, isolées, sont sans action sur lui. Nous aurons à parler de ce phénomène à propos des muscles et des nerfs : nous n'insisterons donc pas ici sur ce point. C. Richet, Franck, Bubnoff et Heidenhain, et moi-même, nous l'avons constamment constaté. Selon l'intensité et l'espacement dans le temps des excitations, on obtient des tétanos continus ou interrompus ; nous aurons aussi à parler de ce phénomène à propos des muscles et nerfs. Ce qui nous intéresse plus particulièrement dans le point dont il s'agit, c'est le fait que les excitations tétanisantes, quand elles sont suffisamment fortes ou prolongées, ou l'un et l'autre, déterminent non seulement des réactions motrices dans les muscles innervés par le centre excité, muscles du côté opposé du corps, mais encore des mouvements dans le côté du corps correspondant à la moitié du cerveau qui est excitée. Par exemple, l'excitation du centre moteur de la patte antérieure droite (dans l'hémisphère gauche : on sait que l'action du cerveau sur le tronc et les membres, en fait, sur la presque totalité du corps, est croisée en raison de l'entre-croisement des conducteurs reliant le cerveau à la moelle) détermine des mouvements de cette patte, et aussi des réactions dans la moitié gauche du corps. Ce fait, vu d'abord par Hitzig, a été confirmé par Albertoni, Exner, Franck, etc. Ces auteurs ont vu que le temps perdu est

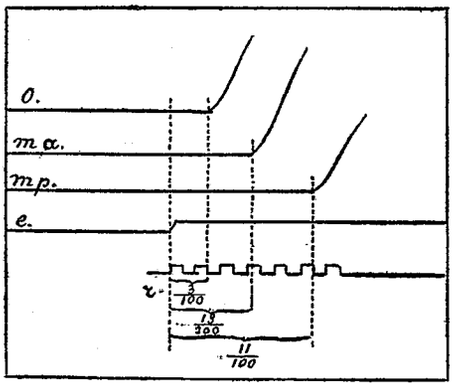

Fig. 7. — Comparaison du retard des secousses de l'oreille (*o*), du membre antérieur (*m a*), du membre postérieur (*m p*), du côté droit sur l'excitation des zones motrices correspondantes du côté gauche. Le moment où l'excitation de ces zones se produit étant identique pour toutes, on voit que l'oreille est la première à réagir, et la patte de derrière, la dernière. Les retards sont : pour l'oreille 3/100 (ou 6/200) de seconde ; pour la patte de devant, 13/200 ; pour celle de derrière 11/100 (ou 22/200) de seconde. (D'après François Franck, *Fonctions motrices du cerveau.*)

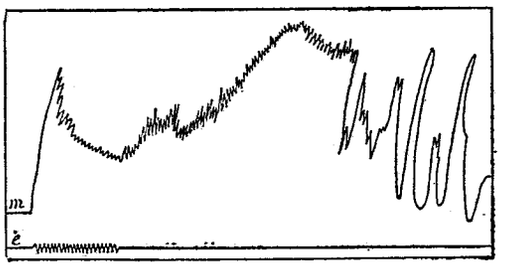

Fig. 8. — Graphique d'un accès épileptique provoqué par l'excitation d'un centre cortical et durant fort longtemps après qu'a cessé l'excitation (ligne *e*). (D'après Franck, *Fonctions motrices du cerveau.*)

EFERUS - Recherches & Classification numériques

plus court pour la réaction normale, pour le mouvement de la patte antérieure droite, dans l'exemple choisi. Franck, qui a bien étudié ces réactions accessoires, pense qu'elles sont dues à ce que l'excitation partie du centre moteur de la patte antérieure droite, dans le cerveau gauche, retentit dans la moelle, et non ailleurs, sur les cellules motrices de la patte antérieure gauche, cellules extrêmement voisines de celles de la patte droite, et reliées à celles-ci par des commissures ; il leur donne le nom de *réactions bilatérales généralisées non convulsives*. Une troisième et dernière forme des réactions motrices (la secousse simple, et la contraction tétanique uni-ou bilatérale représentant les deux premières) consiste en accès d'*épilepsie corticale*. Fritsch et Hitzig ont observé ces accès expérimentalement ; Hughlings Jackson les avait vus dans la clinique ; et Franck les a très bien étudiés à ce double point de vue, après Albertoni, Ferrier et Luciani qui, entre autres points, a démontré la transmissibilité héréditaire de la forme expérimentale de cette épilepsie. Pour obtenir ces accès il suffit d'opérer une excitation forte et prolongée, à moins que le cerveau ne soit, pour des raisons particulières, pathologiques ou expérimentales, particulièrement excitable, auquel cas des excitations moyennes suffisent amplement, même des excitations mécaniques (fig. 8). Certaines lésions cérébrales les déterminent également. Ces accès se présentent tantôt sous la forme de *monospasmes*, c.-à-d. de convulsions limitées au groupe musculaire innervé par le centre excité ou lésé, tantôt sous celle d'*hémispasmes* occupant tout le côté opposé du corps ; tantôt enfin sous forme d'*épilepsie généralisée*, de spasmes atteignant les muscles de deux côtés du corps. Les accès durent de quelques secondes à une ou deux minutes, puis s'arrêtent pour reprendre à une nouvelle excitation ; parfois ils reprennent spontanément, et l'animal meurt épuisé au bout d'un certain nombre d'accès. La réfrigération du cerveau en empêche la production, comme la chloralisation (de Varigny). Franck pense que l'excitation corticale produit cette épilepsie en provoquant la suractivité des cellules grises du bulbe et de la moelle. D'ailleurs, nous reviendrons sur ce point à l'article Epilepsie.

Ceci dit sur les réactions motrices consécutives à l'excitation de l'écorce cérébrale, il nous faut dire quelques mots de l'influence qu'exercent les différents états physiologiques de cette écorce sur la production de ces réactions. Les points les plus importants sont les suivants :

Inégale excitabilité des divers points de l'écorce. Nous savons déjà que l'excitation de l'écorce cérébrale ne donne naissance à des réactions motrices qu'à la condition d'être appliquée en certains points, assez voisins les uns des autres, et dont l'ensemble constitue la zone dite psycho-motrice, située entre les régions frontale et occipitale du cerveau. Même dans cette zone l'excitabilité n'est point partout égale. Si l'on considère des centres moteurs quelconques, excités dans les meilleures conditions, ou tout au moins dans des conditions absolument égales, l'on constate que l'excitabilité est différente d'un côté du cerveau à l'autre, comme cela a été vu par nombre d'expérimentateurs. C'est ainsi que chez le chien, le centre moteur du membre antérieur est plus excitable que d'autres, d'après Franck ; il en est de même pour le lapin, d'après Luciani et Tamburini (*Riv. Exper. di Frenatria*, t. IV). Les régions motrices les plus excitables sont aussi celles qui perdent le plus facilement leur excitabilité sous l'influence des causes susceptibles d'atteindre celles-ci ; celles qui ont une excitabilité moindre l'ont par contre plus résistante (centre des mouvements faciaux par exemple). *L'excitabilité augmente ou diminue avec les excitations, selon les cas.* Si les excitations se suivent sans trop de force ni de fréquence, elles augmentent nettement l'excitabilité, mais au bout d'un certain temps l'influence inverse s'observe : la succession des excitations fatigue l'écorce qui réagit moins, et moins vite : la période latente augmente, et il faut des courants plus forts. Après les accès épileptiformes, l'excitabilité diminue beaucoup. *L'excitabilité varie beaucoup selon diverses influences dynamiques agissant à distance.* Exner a vu que si l'on excite un centre donné avant puis après avoir provoqué des réflexes par excitation cutanée, l'excitabilité est plus grande dans le second cas. Bubnoff et Heidenhain ont confirmé le fait en montrant qu'après avoir légèrement passé la main sur la peau d'un membre par exemple, le centre cortical de ce membre devient excitable pour une excitation qui avant cette opération demeurait sans effet. Cet effleurement détermine un hyperexcitabilité très nette, bien que passagère, car elle dure quelques secondes seulement, du centre cortical correspondant, et même de la substance blanche sous-jacente. Si au lieu de déterminer une sensation légère, l'on provoque de la douleur, l'effet inverse s'observe : le centre cortical devient inexcitable pour des excitations qui étaient efficaces avant la sensation douloureuse. De même, d'après Tarchanov, l'activité d'un centre diminuerait celle des autres ; et d'après Brown-Séquard une lésion médullaire ou périphérique diminuerait l'activité d'un centre de l'hémisphère opposé en augmentant celle de l'hémisphère correspondant (V. Inhibition). Mais nous ne saurions discuter ici ces faits, qui d'ailleurs se compliquent de questions différentes ; il nous suffit de constater que l'excitabilité peut varier sous l'influence de phénomènes physiologiques distants, par contre-coups.

L'excitabilité augmente beaucoup avec l'inflammation du cerveau. Il suffit, chez un cerveau mis à nu depuis quelques heures, irrité, enflammé par le traumatisme et le contact de l'air, de toucher légèrement la surface d'un centre moteur pour provoquer des mouvements du groupe musculaire correspondant, voire même des convulsions ; du reste, cette hyperexcitabilité devient telle que les convulsions éclatent parfois spontanément, c.-à-d. sous l'influence d'excitations imperceptibles.

L'excitabilité subit fortement les atteintes des poisons. Comme je l'ai démontré, le chloral agit beaucoup sur l'excitabilité qu'il atténue, pour la détruire temporairement si la dose est accrue. Le bromure de potassium agit de même (Albertoni) ; Danillo a constaté cette diminution de l'excitabilité par l'alcool (*Soc. biol.*, 1882 ; *Arch. de Physiol.*, 1882) ; Franck et Pitres ont vu la strychnine augmenter celle-ci comme le ferait l'atropine (sauf chez le chien par exemple : Albertoni) ; l'absinthe diminuerait l'excitabilité (Franck). Mais il est assez difficile de dire si bien certainement les poisons en question agissent sur l'écorce ; ils augmentent ou diminuent l'excitabilité, cela est certain, mais on ne peut affirmer qu'ils agissent plutôt sur les cellules corticales que sur les cellules bulbaires ou médullaires avec lesquelles elles sont en relation et qui reçoivent d'elles les impulsions motrices, surtout en présence du fait bien connu que certains poisons exercent une influence d'élection très marquée sur les cellules de la moelle (strychnine) ou du bulbe. Les poisons cités plus haut agissent évidemment sur l'excitabilité, mais on ne sait si c'est sur celle des cellules cérébrales ou des cellules bulbo-médullaires. Il faut, toutefois, faire une exception pour le chloral qui *semble* agir sur les premières d'une façon particulière, d'après mes recherches ; mais mon regretté maître Vulpian pense que l'action de cet hypnotique s'exerce plutôt sur les fibres de substance blanche nées des cellules que sur les cellules mêmes (*C. rendus Acad. Sciences*, avr. 1885). Peut-être la morphine agit-elle comme le chloral ; l'un et l'autre diminuent l'excitabilité et empêchent la production des accès épileptiformes. Jamais je n'ai observé trace de ces derniers dans mes expériences, toujours faites sur des animaux plus ou moins chloralisés. La cocaïne (Toumass, *Archives slaves de Biologie*, t. II, p. 134) diminue aussi l'excitabilité quand elle est appliquée sur l'écorce cérébrale.

L'excitabilité diminue avec l'asphyxie et l'anémie et lors de la réfrigération du cerveau. Vulpian et Couty

EFERUS - Recherches & Classification numériques

disent bien avoir obtenu des réactions motrices malgré l'anémie expérimentale de l'écorce cérébrale par injection de poudre de lycopode qui oblitère les vaisseaux, ou par ligature des carotides et vertébrales ; mais on ne peut être assuré que dans leurs expériences l'anémie fût complète et ils n'ont point mesuré l'excitabilité comme il l'eût fallu. Les expériences de Tarchanov, Ecklard (*Allg. Zeitsch. f. Psych.*, 1874), Orschansky (*Arch. f. Anat. und. Physiol.*, 1883) indiquent par contre que l'anémie relative, par dérivation (ou hémorragie), diminue ou supprime l'excitabilité. Pratiquée localement par des pulvérisations d'éther, par le contact d'un mélange réfrigérant, etc., la réfrigération à 4° ou 0° centigrade détermine la perte totale de l'excitabilité. Si la réfrigération a été de courte durée, toutefois, l'excitabilité peut revenir ; elle peut même, et cela s'explique aisément par la réaction, devenir plus vive qu'avant la réfrigération, comme je l'ai indiqué. L'inexcitabilité, temporaire ou définitive, sous l'influence de la réfrigération, a été invoquée par M. Maracci (*Arch. ital. de biologie*, t. I, 1882) à l'appui d'idées qui me paraissent absolument inexactes ; j'ai discuté ailleurs son interprétation qui me paraît erronée. (V. mes *Rech. exp. sur l'Excit. électrique du Cerveau*, 1884.) Enfin, l'asphyxie, d'après Fr. Franck (*Fonctions motrices du cerveau*, p. 356) atténue ou supprime l'excitabilité, en ce sens qu'elle empêche la production des accès épileptiformes. Ceci est d'autant plus intéressant que l'asphyxie non seulement laisse subsister mais accroît l'excitabilité réflexe du bulbe et de la moelle, et il semble que l'action exercée par elle sur l'excitabilité corticale soit bien une action sur les cellules grises et non sur les fibres blanches.

L'excitabilité du cerveau varie selon l'âge. Divers expérimentateurs (Rouget, Soltmann, de Tarchanov, de Varigny, Bechterew) ont vu que les centres psycho-moteurs sont inexcitables chez différents animaux nouveau-nés et ne deviennent excitables qu'après quelques jours. Jean de Tarchanov (*Sur les centres psycho-moteurs des animaux nouveau-nés et leur développement dans diverses conditions : Revue mensuelle*, 1878) a vu sur ce point beaucoup de faits très intéressants, les uns confirmant les recherches de Rouget et Soltmann, les autres entièrement nouveaux. Il ressort de ses travaux que les animaux naissant aveugles (chien, lapin) ont le cerveau inexcitable durant les dix ou quinze premiers jours, tant que les yeux ne sont encore pas ouverts, au lieu que les animaux naissant les yeux ouverts ont l'écorce cérébrale excitable dès le début de la vie (cochon d'Inde) et même avant la naissance, à la fin de la période fœtale. Il y a deux faits à retenir : le premier est que le cerveau n'est point excitable au début de la vie, chez certains animaux, et le devient après quelques jours ; le second, c'est qu'il est des animaux dont le cerveau est excitable dès le début. A quoi tient cette différence ? Tarchanov croit le trouver dans le fait que le cerveau des premiers n'est pas, au début, aussi développé que l'est celui des derniers ; il y manquerait à la fois les cellules grises et la myéline des fibres blanches. Cette différence dans le développement au moment de la naissance tient sans doute à ce que la nutrition du cerveau est moins bonne durant la période fœtale chez les premiers que chez les derniers. Et de fait, il montre qu'en accélérant (en donnant du phosphore et en provoquant un certain afflux sanguin au cerveau par la pendaison plusieurs fois répétée, la tête en bas) et en retardant (par l'alcool, avec station verticale qui chasse le sang du cerveau) le développement, la nutrition, chez les animaux des deux catégories, il accélère ou retarde à volonté l'apparition de l'excitabilité à l'époque d'ouverture des yeux. Il semble donc bien établi que la différence d'excitabilité est due à des différences de nutrition. Tarchanoff a encore vu que les centres psycho-moteurs des membres sont mieux développés sur l'hémisphère gauche, le centre des mouvements masticateurs dans l'hémisphère droit, et que l'activité des derniers diminue l'excitabilité des premiers, faits que nous avons signalés plus haut. Bechterew confirme généralement certaines des recherches de Tarchanov ; il croit pourtant, d'après ses expériences et observations, que l'inexcitabilité du cerveau chez certains nouveau-nés est due non à l'état de faible développement des cellules grises, mais à l'absence de myéline autour des fibres blanches.

Résultats de l'excitation de la région motrice des hémisphères cérébraux. Nous venons d'exposer le résultat des recherches faites sur l'excitabilité du cerveau afin de montrer qu'il est une région dont l'excitation provoque des réactions motrices, et d'exposer les influences susceptibles de faire varier cette excitabilité. Il nous faut voir maintenant à quels résultats conduit l'emploi de la méthode d'excitation. Cette méthode consiste en ceci : mettre à nu le cerveau avec le moins d'hémorragie possible ; inciser les membranes du cerveau et, au moyen d'électrodes spéciales, exciter la surface des circonvolutions avec des courants électriques, en donnant aux électrodes un faible écartement afin de mieux délimiter les zones ; commencer avec des courants très faibles et observer l'animal. Celui-ci ne doit pas être anesthésié, ou ne l'être que faiblement. Dans ces conditions (je renvoie pour détails aux *Fonctions du cerveau*, de Ferrier) l'on constate les faits suivants, si les conditions de l'expérience ont été bien observées. Il est toute une partie du cerveau (régions frontale et occipitale) dont l'excitation ne donne point naissance à des réactions motrices directes ; il en est une dont l'excitation provoque des mouvements dans différentes parties du corps. L'on remarque, en multipliant les expériences, qu'il est possible de délimiter dans la région pariétale une série de zones, fort restreintes, ayant de quelques millimètres à 1 centim. de diamètre, et qu'aucune apparence extérieure ne révèle aux sens, dont chacune préside à l'exécution de mouvements différents et isolés. L'excitation de telle zone détermine une réaction de la patte antérieure ; celle de cette autre une réaction de certains muscles de la face, etc. Dans une même zone, telle partie semble présider à un mouvement déterminé, la flexion ou l'adduction, etc. Enfin, chaque zone semble présider exclusivement à la mise en mouvement d'un groupe musculaire déterminé ; elle n'en provoque dans aucun autre groupe (sauf dans le cas d'excitations très fortes, où il y a alors généralisation, ou accès épileptiformes) et l'excitation d'une zone différente n'agit aucunement (sauf exceptions faciles à expliquer) sur le groupe musculaire en question. Les choses se passent comme si les nerfs du bras, de la jambe, de l'oreille, de la narine, etc., du côté droit, par exemple, viennent aboutir à des groupes isolés de cellules dans l'écorce cérébrale, du côté gauche, toutes les fibres des nerfs de la jambe aboutissant à un seul et même centre, et ainsi de suite, sans qu'aucun centre ou groupe cellulaire reçoive des fibres différentes (sans que le centre du bras reçoive des fibres des nerfs de l'oreille ou de la jambe), et comme si ces centres, qu'on a appelés *psycho-moteurs*, représentent les points d'où partent, à l'état normal, les impulsions motrices volontaires pour les groupes musculaires correspondants. A force de répéter les expériences, l'on a pu établir quel est, dans la zone motrice, l'emplacement de différents centres. L'accord n'est pas complet au sujet du siège de certains de ceux-ci, mais il en est pour lesquels l'on ne discute guère. Les figures ci-jointes indiquent quelle est la topographie des centres psycho-moteurs des différents animaux, d'après les recherches les plus sérieuses, d'après celles de Ferrier principalement (fig. 9 et 10).

Je n'ai pas besoin de dire que la topographie des centres psycho-moteurs n'a été établie pour l'homme que d'une façon approximative, par les homologies avec le cerveau du singe principalement. Il est toutefois une méthode qui peut fournir et qui fournit, en effet, au sujet des localisations cérébrales chez l'homme, des faits très intéressants ; c'est celle qui consiste à rapprocher les symptômes observés sur le vivant des lésions cérébrales localisées relevées à l'autopsie. Cette méthode, qui est la *méthode clinique*, a été

EFERUS - Recherches & Classification numériques

appliquée avec beaucoup de bonheur par Hughlings Jackson, Ferrier, puis par Charcot et divers de ses élèves. A la vérité, la méthode clinique a devancé les autres, car la

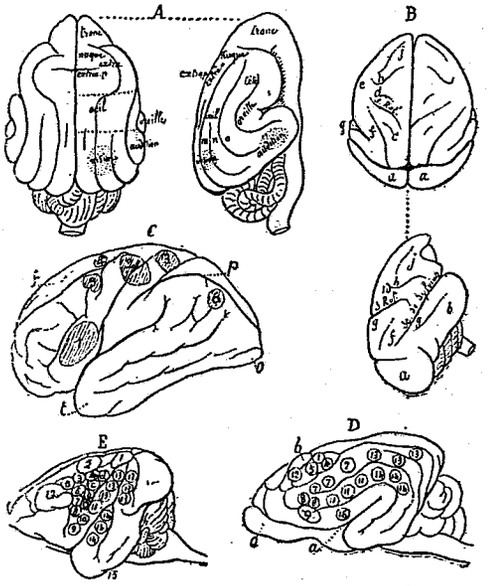

Fig. 9. — A, centres psycho-moteurs, et centres sensitifs chez le chien, d'après H. Munck; B, Cerveau de singe, d'après H. Munck (*a*, centre psycho-optique; *b*, centre psycho-acoustique; *c*, centre du membre postérieur; *d*, du membre antérieur; *f*, de l'œil; *g*, de l'oreille; *h*, de la nuque; *j*, du tronc, Sc, Syl. Scissure de Sylvius. S. Rol. Sillon de Rolando). — C, situation probable des centres moteurs chez l'homme (d'après Beaunis); *q*, lobe frontal; *r*, lobe pariétal; *s*, lobe occipital; *t*, lobe temporal. *1*, centre des mouvements de la langue et des mâchoires (langage articulé : la lésion de cette région du côté gauche du cerveau détermine l'aphasie); 2, centre des mouvements du membre supérieur ; *3*, centre pour le membre inférieur; *4*, centre pour les mouvements de la tête et du cou; *5*, centre pour les mouvements des lèvres; *6*, centre pour les mouvements des yeux. — D, Cerveau du chien, d'après Ferrier, avec indication des centres moteurs. A, Scissure de Sylvius; B, sillon crucial; O, bulbe olfactif. I, II, III. Circonvolutions longitudinales; IV, Gyrus supra sylvien. — Résultat des excitations : *1*. la patte postérieure avance comme pour marcher; *3*, mouvement latéral de la queue; *4*, rétraction et adduction du membre antérieur; *5*, élévation et extension du même membre comme pour marcher; 7, mouvements d'occlusion des paupières; *8*, rétraction et élévation de l'angle opposé de la bouche; *9*, ouverture de la bouche et mouvements de la langue; *11*, rétraction de l'angle de la bouche; *12*, ouverture des yeux, mouvement de la tête et des yeux; *13*, mouvement des yeux; *14*, redressement ou retrait de l'oreille; *15*, torsion de la narine. (D'après Ferrier, *loc. cit.*). — E, cerveau de singe, avec indication des zones motrices. A l'excitation des centres désignés par les lettres, répondent des mouvements dans : *1*, patte postérieure, mouvement de marche; *2*, cuisse et jambe (flexion); *3*, queue; *4*, membre antérieur en rétraction et adduction; *5*, membre antérieur en extension en avant, comme pour saisir un objet. (Les zones *a*, *b*, *c*, *d*, président à des mouvements des doigts et du poignet, qui servent à fermer la main et à opérer la préhension); *6*, avant-bras se portant vers la bouche (supination et flexion); 7, commissure labiale portée en arrière et en haut; *8*, aile du nez et lèvre supérieure en élévation, avec abaissement de la lèvre inférieure : les dents se découvrent; *9*, la bouche s'ouvre et la langue se projette en avant; *10*, ouverture de la bouche avec rétraction de la langue; *11*, la commissure labiale est tirée en arrière; *12*, ouverture des yeux, dilatation des pupilles, rotation des yeux et de la tête; *13*, rotation des yeux avec déviation en haut ou en bas; *14*, redressement de l'oreille, rotation des yeux et tête; *15*, torsion de la lèvre et de la narine. (D'après Ferrier, *Fonctions du cerveau*, traduction de Varigny.)

première localisation cérébrale a été établie par Dax, Bouillaud et Broca (V. Aphasie) bien avant que l'on eût constaté l'excitabilité électrique du cerveau, mais ce n'est qu'après la découverte de cette dernière que l'on s'est réellement intéressé aux relations des lésions localisées avec les symptômes isolés, localisés aussi, et qu'on a tiré de cette étude les conséquences intéressantes qu'on en a déduites. La méthode clinique, en deux mots, indique que des lésions localisées, limitées, de certaines parties du cerveau, déterminent selon leur nature, leur degré, etc., des troubles localisés de la motilité ; ici des *monospasmes*, c.-à-d. des spasmes limités à tel ou tel groupe musculaire ; ailleurs des *monoplégies*, c.-à-d. des paralysies spéciales à ces mêmes groupes. La méthode clinique donne, en ce qui concerne l'homme, des résultats plus précis et plus certains que ceux que l'on obtient en utilisant les homologies des cerveaux simien et humain. La fig. 9 indique, d'après l'ensemble des observations faites, la situation probable de quelques centres psycho-moteurs chez l'homme ; la lésion des points indiqués entraîne des troubles moteurs limités à certains groupes musculaires, en outre, elle s'accompagne le plus souvent d'une dégénérescence des fibres blanches qui naissent de ces points pour descendre à la base du cerveau, dans les pédoncules, etc. Une autre méthode, à la fois expérimentale et clinique, vient donner quelque appui à la précédente ; c'est celle qui consiste à examiner l'état des circonvolutions chez les sujets ayant survécu un certain temps soit à une amputation, soit à une malformation (absence congénitale) d'un membre. Si les centres psycho-moteurs sont le point de départ des impulsions motrices, ces centres doivent, dit-on, s'atrophier plus ou moins en l'absence, quelle qu'en soit la cause, des groupes musculaires auxquels sont destinées ces impulsions, parce que l'absence de ces derniers implique la non activité, donc l'atrophie des premiers. Il n'est pas prouvé que le raisonnement soit absolument juste ; l'atrophie ne serait pas inévitable. En tout cas, il a été recueilli par différents observateurs (Bourdon, Chuquet, de Varigny, Lamarque, Wigglesworth, Edinger) un certain nombre de cas où il y avait quelque atrophie d'une partie du cerveau, chez des sujets atteints de la façon susdite ; chez d'autres, il n'y avait pas de différence appréciable. Une dernière méthode se présente pour la détermination de la topographie des centres psycho-moteurs, méthode purement expérimentale ; c'est celle des ablations localisées. Elle consiste, une fois que l'on croit avoir déterminé le siège d'un centre moteur quelconque, à détruire ce centre (enlever la couche superficielle de l'écorce) pour voir quel sera le résultat. Les résultats obtenus ont soulevé de vives discussions. Pour les uns, il y a paralysie locale, paralysie des muscles qui entraient en mouvement lors de l'excitation du centre ; pour d'autres, il n'y a que perte du sens musculaire (Nothnagel) ou de la sensibilité (Schiff). Ce qu'il y a de certain, c'est que la paralysie est temporaire et disparaît au bout de quelque temps, du moins chez le chien (mais non chez le singe, d'après Ferrier). Les partisans les plus fermes de la théorie des localisations cérébrales ne nient point le fait, mais ils l'expliquent de façons très variées. Il y a *suppléance*, évidemment, mais par quelle partie du cerveau ? Ce n'est, en tous cas, pas par l'hémisphère opposé. L'explication qui nous plairait le plus est celle de Ferrier. Ce physiologiste suppose qu'en réalité la paralysie psychique persiste absolument en ce sens que nul mouvement purement volontaire ne saurait se produire après destruction du centre correspondant, alors que la motilité du groupe musculaire demeurerait intacte dans tous les mouvements coordonnés. Un chien à qui l'on aurait détruit le centre de la patte antérieure gauche continuerait à marcher, à courir, à gratter, etc., parce que ce sont là des mouvements associés dont la coordination est établie déjà et que l'exécution de ces mouvements dépend non d'un acte de volonté, non d'un centre volontaire, mais d'un acte réflexe ou automatique, d'un centre coordinateur de la base du cerveau ; mais il ne pourrait exécuter un tour, par exemple, donner la patte, etc., parce qu'il y faudrait une intervention de la volonté. L'automatisme étant d'autant plus grand et l'intervention de la volonté d'autant

EFERUS - Recherches & Classification numériques

plus faible qu'il s'agit d'un animal plus bas placé dans l'échelle des vertébrés, on comprend que la paralysie semble d'autant plus fugitive que l'on considère un animal moins développé, moins intelligent. Toutefois, pour adopter

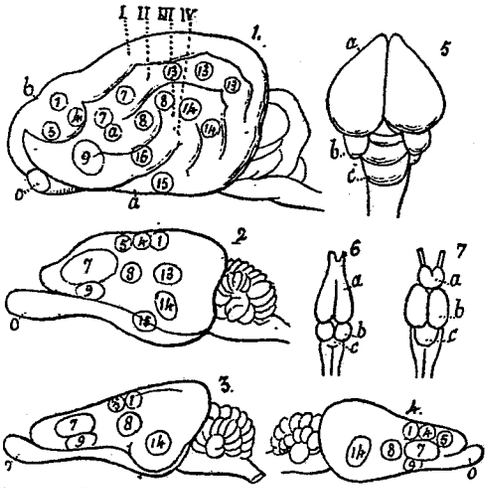

Fig. 10. — Les petites zones circulaires avec chiffres indiquent les centres moteurs : pour la fonction de ceux-ci, se reporter aux chiffres correspondants à la fin de cette légende. On voit combien la localisation s'efface et disparaît à mesure que l'on considère le cerveau d'animaux plus bas placés dans l'échelle. — 1, Cerveau de chat; 2, Cerveau de lapin; 3, Cerveau de cobaye; 4, Cerveau de rat; 5, Cerveau de pigeon; 6, Cerveau de grenouille; 7, Cerveau de carpe. (D'après Ferrier, *Fonctions du cerveau*. Traduction de Varigny.) — I, II, III : Circonvolutions longitudinales; IV, Gyrus supra sylvien; a, scissure de Sylvius; *b*, sillon crucial; *o*, bulbe olfactif; *1*, la patte de derrière opposée s'avance comme pour marcher; *4*, rétraction et adduction du membre antérieur; *5*, élévation de l'épaule avec extension du membre antérieur; 7, fermeture de l'œil; *8*, rétraction et élévation de l'angle de la bouche; *9*, ouverture de la bouche et mouvements de la langue; *13*, mouvements des yeux; *14*, mouvements de l'oreille; *15*, mouvements de la lèvre et de la narine; *16*. mouvements des lèvres, ouverture de la bouche. — Chez le pigeon, la grenouille et le poisson, on ne peut plus distinguer des centres nettement séparés les uns des autres. Dans les figures 5, 6 et 7, les lettres *a, b, c,* indiquent les hémisphères cérébraux, les lobes optiques et le cervelet. Dans la figure 1, la lettre *a* dans un petit cercle, correspond au centre pour les mouvements des doigts et du poignet.

cette hypothèse, il faudrait s'assurer que réellement l'animal ayant subi l'extirpation d'un centre moteur ne possède plus le contrôle *volontaire* du groupe musculaire correspondant. — L'existence de centres psycho-moteurs étant établie, grâce à l'emploi des diverses méthodes énoncées plus haut, et la topographie de ces centres étant celle qu'indiquent les figures reproduites, il nous faut voir comment l'on comprend le rôle de ces centres. C'est là, en effet, un point sur lequel l'accord manque encore, et ceux qui acceptent les faits sur lesquels repose la théorie des localisations cérébrales, c.-à-d. les phénomènes moteurs consécutifs à l'excitation de l'écorce cérébrale, sont loin de les interpréter de même manière. Sur ce point, il y a cinq interprétations principales.

1° Brown-Séquard et Goltz considèrent les effets moteurs dus aux excitations comme résultant d'influences s'exerçant sur des organes moteurs distants; les effets paralytiques, dus aux lésions, résulteraient d'influences suspensives, inhibitrices, exercées aussi à distance. La première partie de cette théorie repose sur des considérations qui nous paraissent erronées et que nous avons discutées plus haut à propos de la diffusion des courants, selon le trajet des nerfs et artères. Pour le deuxième énoncé, il faut considérer qu'assurément dans les premiers temps qui suivent les opérations, il y a bien évidemment des troubles à distance, mais ceux-ci finissent par se dissiper et il ne reste plus que les troubles durables et permanents qui varient selon la région atteinte et qui diffèrent beaucoup alors que le siège de la lésion peut ne varier que très peu. Ces troubles, les peut-on expliquer aussi par une influence inhibitrice? François Franck pense que non, et nous nous rangeons à son avis, considérant les raisons qu'il donne pour combattre cette interprétation comme tout à fait péremptoires.

2° Vulpian considère les régions appelées centres comme des lieux de passage des fibres nerveuses et non comme des centres cellulaires; pour lui, les effets de l'ablation des prétendus centres tiendraient à ce que l'on supprime par celle-ci les relations des conducteurs nerveux avec leurs cellules d'origine, disséminées dans la substance corticale tout entière. Mais alors les lésions de toute partie de l'écorce devraient atteindre toutes les fonctions motrices, puisqu'elles porteraient sur un certain nombre des cellules préposées à celles-ci; l'excitation de toute région du cerveau devrait déterminer des mouvements dans tout le côté opposé du corps, puisqu'elle atteindrait un certain nombre de toutes les cellules motrices; or, ni l'un ni l'autre de ces effets ne se produit.

3° Luciani, Tamburini et Seppilli considèrent les centres dits moteurs comme les points où se font les perceptions tactile et musculaire et l'idéation motrice. Mais les centres moteurs paraissent absolument distincts des centres sensitifs, et occupent des régions différentes.

4° Fritsch, Hitzig, Nothnagel, Schiff, Munk regardent les centres dits moteurs comme des appareils de sensibilité; l'excitation de ces centres est suivie de mouvements réflexes; l'ablation produit la paralysie par perte de la sensibilité consciente. A ceci il suffit de répondre que cette sensibilité consciente ne disparait pas comme elle le devrait.

5° Les centres sont les points où siègent les appareils nerveux moteurs, foyers de la motilité volontaire. C'est la théorie de Ferrier; c'est celle que nous adoptons avec beaucoup de physiologistes, malgré certains points faibles, malgré la difficulté de s'assurer si les lésions de la région motrice laissent la sensibilité absolument intacte.

Nous avons vu que l'excitation de la région moyenne des hémisphères cérébraux donne naissance à des mouvements et nous avons conclu que cette région a une signification motrice et renferme des centres préposés à la motilité volontaire. Il est cependant d'autres parties de l'écorce cérébrale dont l'excitation provoque encore des mouvements, mais le caractère de ceux-ci est différent, et un fait suffit à indiquer que ces manifestations motrices ne doivent pas être interprétées comme celles que l'on obtient en excitant la région moyenne; c'est le fait que l'ablation de ces parties ne détermine point de paralysie motrice. Ces mouvements diffèrent de ceux que détermine l'excitation de la région médiane en ce qu'ils sont réflexes et dus à des excitations sensitives. La région dont il s'agit est située en arrière de la région motrice, dans la partie occipitale du cerveau, et les centres qu'elle renferme ont été appelés *psycho-sensitifs*. Les recherches de Munk (*Die Functionen der Grosshirnrinde*), Ferrier, Luciani, etc., ont révélé sur cette question nombre de faits intéressants. Comme l'on peut bien penser, c'est surtout, sinon exclusivement, à la méthode des ablations partielles que l'on a eu recours pour établir la fonction de la région occipitale des hémisphères. Il est difficile, en effet, de juger par les réactions d'un animal si elles sont dues à une excitation auditive, visuelle ou tactile, au lieu qu'après ablation du centre supposé représenter la région où telles impressions sensitives entrent dans le domaine de la conscience, il est relativement aisé de juger si l'animal a perdu la conscience de telle sensibilité spéciale. On a pu délimiter assez bien les centres correspondant aux cinq formes classiques de la sensibilité.

Centre visuel. Ferrier localisa d'abord ce centre dans le gyrus angulaire ou pli courbe; mais il dut reconnaître qu'il s'étend aussi dans les lobes occipitaux, comme le veulent Luciani et Tamburini. L'excitation de ce centre détermine des mouvements réflexes des yeux; son ablation

EFERUS - Recherches & Classification numériques

est suivie de la cécité de l'œil du côté opposé, mais cette cécité disparaît avec le temps, sauf dans le cas où l'ablation a été pratiquée des deux côtés, cas auquel l'animal demeure aveugle d'une façon permanente et des deux yeux. Les effets diffèrent, toutefois, selon les espèces animales. La même lésion détermine chez le chien l'amaurose presque complète de l'œil opposé et une légère amblyopie de l'œil du même côté ; chez le singe, une cécité bilatérale de la moitié de chaque rétine correspondant au côté opéré. Tandis que Luciani et Tamburini considèrent la cécité comme complète, Munk pense que les animaux ne cessent point de voir, mais seulement de reconnaître, d'interpréter leurs perceptions visuelles ; ce serait une cécité purement *psychique*. L'animal retourne à l'état où il se trouvait à sa naissance ; il lui faut apprendre à reconnaître les objets ; en perdant son centre visuel, il a perdu la mémoire optique, les idées-images et les associations établies avec celles-ci ; il voit encore, mais ne peut interpréter ce qu'il voit. Il semble que les rapports du centre visuel avec la rétine soient assez nets ; l'on a pu, dans ce centre, délimiter quatre segments qui correspondent, chez le chien, la zone externe du centre à la partie externe de la rétine du même côté, la zone antérieure au bord supérieur, la zone postérieure au bord inférieur, etc., de la rétine du côté opposé, et l'on peut, en extirpant telle zone, déterminer la cécité de telle ou telle partie de la rétine. Quelques cas pathologiques observés chez l'homme viennent donner une certaine confirmation aux faits ci-dessus énoncés (Pour détails, V. Vision).

Centre auditif. Ferrier a vu qu'en excitant la circonvolution temporo-sphénoïdale supérieure, l'on détermine des mouvements de l'oreille, suivis de mouvements des yeux et de la tête, identiques à ceux qui se produisent lors d'une excitation auditive de l'animal en expérience (chien, singe, lapin, chacal, chat). En enlevant cette région chez un singe, il voit que l'animal conserve toute sa motilité, et les différentes formes de sensibilité, sauf l'audition. On peut crier, siffler, et produire toutes sortes de bruits, l'animal ne bouge point. Cette surdité est permanente (chez l'animal opéré des deux côtés, naturellement, car elle est unilatérale chez celui qui n'est opéré que d'un côté), et un an après l'opération, elle est aussi complète qu'au premier jour. Comme pour les autres centres, l'action est croisée ; le centre droit innerve l'oreille gauche. D'après Munk, la destruction d'une oreille chez le chien nouveau-né provoque l'atrophie du centre auditif correspondant.

Centre olfactif. Ce centre se trouve probablement dans le lobule de l'hippocampe, mais les expériences sont encore peu nombreuses pour établir le fait. Pourtant Ferrier a vu l'excitation de cette région déterminer des mouvements particuliers de la lèvre et de la narine *du même côté* (ce point est à noter, car il indique qu'il n'y a pas action croisée, contrairement à la règle générale) ; ces mouvements sont analogues à ceux que détermine la perception d'une odeur désagréable. L'ablation détermine des phénomènes complexes ; il semble qu'il y ait des troubles de l'ouïe, de la sensibilité tactile, et aussi de l'olfaction et de la gustation.

Centre gustatif. Ce centre paraît être en rapports intimes avec celui de l'olfaction ; d'ailleurs, les deux ordres de sensibilité sont très connexes. Il paraît innerver les organes gustatifs *du même côté*, et c'est à peu près tout ce que l'on en sait.

Centre tactile. Les fibres tactiles ne suivraient nullement les voies des impulsions motrices volontaires, comme on l'a vu, et aboutiraient à un centre spécial situé dans la région de l'hippocampe d'après Ferrier. Chez les singes dont cette région a été détruite, il y aurait anesthésie (du côté opposé) complète ; piqûres et brûlures restent sans effet et ne déterminent aucune réaction (Ferrier et Yeo) pendant les premiers temps au moins ; après une certaine période, la sensibilité revient plus ou moins, parfois complètement. Mais si l'on détruit la totalité des deux lobes de l'hippocampe, on obtient une anesthésie absolue et permanente. Ferrier ne pense pas pouvoir délimiter dans cette région de zones préposées à la sensibilité de différentes régions du corps, et considère la totalité de celle-ci comme préposée à la perception des impressions tactiles prenant leur origine dans la totalité du côté opposé du corps. Munk est d'un avis différent, et croit pouvoir délimiter autant de zones cérébrales, autant de centres préposés à la sensibilité tactile des yeux, de l'appareil auditif, des membres postérieurs, des membres antérieurs, de la tête, de la nuque et du tronc. Mais pour lui ces centres sont répartis sur une étendue plus grande que celle qu'indique Ferrier, non seulement dans la région occipitale, mais aussi dans les régions pariétale et même frontale (tête, nuque et tronc). La *sphère sensitive* de Munk comprend donc toute la partie supérieure de l'écorce cérébrale. Au sujet des centres sensitifs, je répéterai seulement ce qui a été dit plus haut ; il faut les considérer comme étant les régions où les impressions sensitives deviennent conscientes, et sont comprises, reconnues, interprétées, mises à profit. Est-il besoin de rappeler qu'il n'y a pas à s'étonner de voir ces centres déterminer des réactions identiques à celles que déterminent les excitations spéciales qui sont considérées comme y aboutissant ? Toute excitation du nerf optique par exemple, quelle que soit la nature de l'excitation (thermique, électrique, mécanique, etc.) ne peut donner naissance qu'à des sensations optiques, en raison de la fonction spéciale du centre auquel il aboutit, et l'excitation de ce centre ne peut engendrer qu'une sensation optique ; c'est là sa réaction exclusive et propre ; toute excitation se traduit en phénomènes d'ordre optique. Nous venons de voir que pour beaucoup de physiologistes les régions moyenne et postérieure des hémisphères cérébraux sont préposées à l'exercice volontaire ou conscient de la motilité et de la sensibilité. Peut-on pousser plus loin la localisation, et placer en d'autres parties de cet organe des centres intellectuels et émotifs ? Non, assurément. On possède cependant quelques données intéressantes. C'est ainsi que d'après Ferrier, l'ablation de la moitié antérieure des lobes frontaux modifie sensiblement l'état intellectuel des animaux. Ils deviennent apathiques, indifférents, et paraissent dénués d'intelligence et d'attention. Ce fait a été noté par Hitzig, Horsley, Schäfer, Goltz, etc., qui trouvent les animaux stupides, manquant de mémoire, ayant le regard vide ; Ferrier a vu un chien ainsi opéré courir vers un os jeté à quelque distance, mais ne pas savoir s'arrêter à temps pour ne point le dépasser, et continuer à courir un moment, sans savoir pourquoi. D'une façon générale, on croit que les lobes frontaux sont le siège des facultés psychiques supérieures ; mais il est impossible d'établir une localisation quelconque, et il est douteux que l'on puisse arriver à ce résultat. On connaît si peu, à tout prendre, le mécanisme des actes psychiques, qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on ignore les points où s'élaborent les différents éléments constitutifs de ces actes. Ce qui étonne, par contre, c'est de voir soutenir sérieusement, avec force documents, l'opinion qu'il existe « sur la surface des hémisphères cérébraux certaines régions qui seraient chargées plus spécialement d'élaborer, d'emmagasiner les idées de tristesse », comme l'a fait M. Mairet, de Montpellier, à la profonde stupéfaction des psychologues et des physiologistes. Il est vrai que l'accueil fait à l'hypothèse de M. Mairet ne l'a point encouragé à insister plus longtemps. Pour sortir du domaine de la fantaisie et rentrer dans celui des faits précis, et qui peuvent se défendre, nous conclurons qu'aucune localisation psychique n'est démontrable, et qu'il n'existe aucune région du cerveau, à nous connue, dont l'ablation détruise la mémoire, ou l'attention, ou telle autre faculté intellectuelle. Le cerveau est assurément le siège de ces facultés, mais on ne peut aller plus loin.

Pour terminer la question des fonctions des hémisphères cérébraux, il convient de dire que les excitations et lésions de ces organes exercent encore une action marquée sur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

divers actes organiques, sur certaines sécrétions entre autres. Celle-ci a été bien étudiée par Franck dans son ouvrage sur les *Fonctions motrices du cerveau*. Le mécanisme en demeure obscur, mais il est probable qu'il y a là action indirecte, contre-coup, et non influence directe comme celle qu'exerce la région motrice sur les mouvements volontaires. La théorie des localisations cérébrales qui vient d'être exposée n'a point été acceptée de tous les physiologistes, et compte d'illustres adversaires. Parmi ceux-ci, Brown-Séquard et Vulpian méritent d'être cités particulièrement. Les raisons pour lesquelles ils refusent à la théorie de Fritsch, Hitzig et Ferrier, leur adhésion, sont peu solides. Une première objection se réduit à ceci : il n'est pas possible de localiser, de délimiter des zones excitables. On peut passer outre, car tous les partisans de la localisation ont pu déterminer nettement l'existence et les limites de ces zones, tant qu'ils se sont placés dans certaines conditions bien connues. Autre objection : l'effet obtenu par l'excitation d'un même point est variable, et l'on obtient parfois par l'excitation de points différents les mêmes résultats (Bochefontaine, *Arch. de Physiologie*, 1883). Ceci est une erreur. Assurément une même zone peut être alternativement excitable et inexcitable, mais sa réaction, quand réaction il y a, demeure identique ; et d'autre part, il n'existe pas dans l'écorce cérébrale deux points tant soit peu distants, dont l'excitation provoque des effets identiques. Nous ne parlerons point ici des autres objections, qui ont été fort bien exposées et réfutées par François Franck ; il nous suffit de dire qu'elles reposent souvent sur des erreurs d'interprétation, parfois aussi sur des erreurs de fait. Elles ne peuvent prévaloir contre les faits précis, positifs, énoncés par Ferrier, et tant d'autres depuis lui, et nous devons conclure que la théorie des localisations cérébrales est, dans ses lignes générales, sinon dans tous ses détails, très solidement établie. Il reste bien quelques points secondaires en discussion, mais il demeure bien acquis qu'il existe dans l'écorce cérébrale une zone préposée à l'innervation des mouvements volontaires, et une autre où s'élabore la sensibilité.

Rôle général du cerveau. — On admet d'une façon générale, d'après les résultats des expériences faites par la méthode des ablations locales, des destructions et lésions, et par la méthode électrique, et d'après les résultats fournis par la clinique, que le cerveau, dans son ensemble, représente l'organe sans lequel il ne saurait y avoir ni intelligence, ni volonté, ni instincts, ni sensibilité consciente. Il convient toutefois d'établir une distinction entre l'écorce cérébrale et les parties situées à la base des hémisphères de ces dernières. Les unes sont purement conductrices, les autres représentent probablement des centres de coordination motrice ou sensitive, ou sensitivo-motrice. Peut-être, comme le veulent Lewes, Schiff, Lussana, Sergi, existe-t-il une vague conscience dans ces parties, cela est même probable ; mais les facultés intellectuelles les plus parfaites, et atteignant leur maximum d'activité et de netteté, auraient pour organe les hémisphères cérébraux, et plus particulièrement l'écorce. Evidemment, la question est des plus complexes ; les résultats de l'expérience varient d'une espèce à l'autre, et il n'est pas aisé de s'assurer de l'état psychologique d'un animal, ou même de l'homme, quand le mécanisme normal est tant soit peu dérangé ; de là la difficulté à obtenir des conclusions précises. Un oiseau résiste à l'ablation des deux hémisphères et ne diffère guère de l'oiseau normal, alors que ni le singe, ni l'homme n'y résistent, et que pour des ablations fort limitées, ils présentent déjà des troubles très considérables, partiels et généraux ; évidemment le rôle des hémisphères n'est ni identique, ni également important chez ces différents êtres. D'autre part, il est à noter que chez le chien par exemple, une fois le premier choc passé, on peut enlever tout un hémisphère cérébral, sans modifier sensiblement l'état général de l'animal. Ceci indique qu'un seul hémisphère peut suffire à la fonction qui incombe normalement aux deux ; et pourtant, on sait que chez l'homme la lésion de la troisième circonvolution frontale gauche s'accompagne presque invariablement de troubles du langage (Dax, Bouillaud, Broca) (V. Aphasie). Il semble qu'il y ait certainement *suppléance* dans certains cas, et qu'elle fasse défaut dans d'autres. Ces différences, si grandes d'une espèce à l'autre dans les effets de lésions identiques, font qu'il est malaisé de formuler des conclusions précises. En l'état actuel de la science, il n'est guère possible d'aller plus loin et de s'écarter des généralités qui viennent d'être énoncées. Ni l'anatomie, ni la physiologie, ni la psychologie, ne permettent d'affirmations plus précises ; ni l'une ni l'autre ne sont encore arrivées à un point tel qu'elles puissent éclairer les deux autres et donner des indications tant soit peu exactes sur le mécanisme des actes psychiques, sur le lieu où elles s'élaborent, et sur les processus physiologiques accompagnant la connaissance, l'intelligence, la volonté. Les faits les mieux connus, ceux par exemple sur lesquels s'appuie la théorie des localisations cérébrales, ne nous fournissent à cet égard aucune donnée actuellement utilisable pour la solution du problème.

Henry de Varigny.

IV. Pathologie. — Le cerveau peut être le siège d'un grand nombre de lésions de toute nature, et en outre de troubles fonctionnels sans lésion appréciable. Cette distinction entre les maladies liées à une altération dans la texture du cerveau et les névroses est sans doute provisoire, car le nombre de ces dernières diminue chaque jour avec les progrès de l'histologie, et elles entrent les unes après les autres dans le cadre des maladies dont on connaît l'anatomie pathologique. C'est ce qu'il est advenu de la paralysie générale, c'est ce qu'il adviendra de l'épilepsie, de la chorée et de la plupart des maladies mentales. En attendant, nous devons conserver la division existante et ne nous occuper ici que des affections cérébrales dues à une lésion ou à des troubles circulatoires. Nous laisserons de côté les monstruosités produites par une malformation congénitale (V. Anencéphalie, Hydrocéphalie, Monstre). L'atrophie du cerveau, l'anémie, la congestion, l'hémorragie, le ramollissement, les tumeurs et les encéphalites doivent seuls trouver place ici.

Atrophie cérébrale. — Elle peut être générale, atrophie s'étendant d'une façon à peu près uniforme à toute la surface du cerveau, ou partielle, atrophie limitée à un hémisphère, à un lobe ou à une circonvolution. L'atrophie générale peut être due à un arrêt de développement survenu pendant la vie fœtale sous une influence difficile à préciser, il en résulte une monstruosité incompatible avec la vie, l'anencéphalie, ou à une sorte d'amaigrissement de l'organe lié à une maladie de longue durée, ou bien encore à une affection cérébrale chronique, alcoolisme, saturnisme, démence, etc. Les vieillards présentent très souvent, à un degré variable, une atrophie générale dite sénile. La symptomatologie qui accompagne cet état du cerveau est très obscure : affaiblissement intellectuel, perte de la mémoire, atténuation des sentiments affectifs, légère excitation, etc. ; ce sont des symptômes de sénilité. L'atrophie générale congénitale est fort rare, et amène de la microcéphalie et de l'idiotie, et souvent des crises épileptiques. L'*atrophie partielle ou localisée* est toujours consécutive à une lésion de l'encéphale, survenue pendant la vie intra-utérine ou le premier âge, qui peut être soit une encéphalite, soit un ramollissement, soit un kyste ou encore une inflammation cérébrale occasionnée par un traumatisme. Chez les enfants athrepsiques dont la nutrition souffre, le cerveau, manquant des éléments nutritifs nécessaires à son développement, se ramollit en certains points et subit des pertes de substance parfois considérables. Ces lésions produisent facilement chez l'enfant l'atrophie de tout l'hémisphère correspondant et consécutivement soit de l'hydrocéphalie, soit une déformation du crâne. Quelquefois, malgré ces malformations, l'intelligence reste assez complète, mais le plus souvent elle présente un affaiblissement qui peut aller jusqu'à

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'idiotie ; cela dépend de la région du cerveau qui est le siège de l'atrophie. Les troubles de la sensibilité ne sont jamais très prononcés, en revanche il y en a presque toujours du côté de la motilité. L'hémiplégie avec contractures est le principal signe physique de cette maladie ; elle s'accompagne d'un arrêt de développement dans les membres paralysés, atrophie des muscles, os spongieux et courts, pied bot, griffe spéciale des mains, etc. Quelques mouvements subsistent dans l'épaule, mais ceux de la main sont nuls ou très limités ; le membre inférieur est moins atteint et le malade marche sur la pointe du pied, le genou légèrement fléchi, en fauchant un peu. L'atrophie une fois établie s'accompagne fréquemment d'attaques épileptiformes qui portent sur le côté paralysé, et même d'épilepsie vraie. Aucune règle ne préside à la marche de cette maladie ; quelques malades meurent à un âge avancé, d'autres par épuisement général ou à la suite d'accès épileptiques. Il n'existe pas de traitement curatif, on se borne à traiter les symptômes dans la mesure du possible.

Troubles circulatoires. — Ils tiennent une très grande place dans la pathologie cérébrale, d'un côté parce qu'ils sont l'occasion fréquente de malaises très pénibles et même d'accidents sérieux, de l'autre parce qu'ils sont l'origine de lésions consécutives très graves. Pour que le cerveau fonctionne d'une façon régulière, il est indispensable que sa nutrition ne soit jamais mise en souffrance par un afflux sanguin insuffisant ou exagéré et que le sang qui lui arrive possède toujours les mêmes qualités nutritives. Si l'anémie et la congestion déterminent des symptômes, presque les mêmes dans les deux cas, bien que leur cause soit en apparence très différente, c'est parce que la cellule nerveuse réagit d'une façon identique toutes les fois que ses conditions d'existence sont modifiées, qu'elles le soient par un manque ou par un excès de nourriture. On croyait autrefois qu'à cause de l'inextensibilité des parois du crâne et de l'incompressibilité de son contenu, la quantité des liquides contenus dans le cerveau ne pouvait pas varier. Monro et Kellie (1783) ont attaché leur nom à cette théorie que des travaux ultérieurs basés sur l'expérimentation et sur la clinique ont complètement démentie. La quantité de sang que renferme le cerveau peut au contraire varier avec la plus grande facilité.

L'*anémie cérébrale* tient sous sa dépendance un grand nombre d'accidents cérébraux ; on sait que chez les individus très affaiblis il suffit du moindre mouvement pour faire varier la circulation intra-crânienne et produire une syncope. D'autre part, la présence du sang est indispensable à l'accomplissement des fonctions intellectuelles qui se troublent dès qu'il fait défaut. Quand on examine le cerveau d'un individu mort par anémie cérébrale, on le trouve décoloré et l'on peut à peine distinguer la substance grise, devenue très pâle, de la substance blanche. Cette décoloration peut être générale ou rester localisée au territoire d'une artère selon que l'anémie a porté sur tout le cerveau ou seulement sur une de ses régions. Les vaisseaux artériels sont vides de sang tandis que les veines en sont gorgées, la stase veineuse étant favorisée par la lenteur de la circulation.

Ce sont les enfants et les vieillards qui sont le plus sujets à l'anémie cérébrale, les premiers parce que pendant le jeune âge les voies digestives sont souvent le siège de fluxions qui, en attirant le sang vers l'abdomen, anémient le cerveau, les seconds par suite de l'altération des vaisseaux artériels qui perdent leur élasticité et s'opposent au passage du sang. En dehors de ces causes générales, il en existe beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer ; les hémorragies graves, les émissions sanguines, l'altération du sang dans sa qualité par des maladies débilitantes, les maladies du cœur qui, en diminuant l'énergie de cet organe ou en faussant le mécanisme, l'empêchent de régulariser la circulation générale, certains phénomènes réflexes qui provoquent un spasme des vaisseaux du cerveau, etc., sont autant de causes capables de produire l'anémie du cerveau. Sous son influence, il se produit d'abord de la torpeur intellectuelle (on cite des hommes qui pour réfléchir dans ce cas là sont forcés de se mettre dans la position horizontale), de la somnolence continuelle qui se substitue même au sommeil, puis un délire tranquille surtout le soir, des hallucinations de l'ouïe et de la vue, des bourdonnements d'oreille. Le malade a des vertiges, la tête lourde ; il est faible et paresseux, le moindre effort le fatigue. Quand l'anémie se fait rapidement, comme à la suite d'une forte hémorragie, il n'est pas rare d'observer des convulsions, des nausées, du tremblement, des syncopes répétées et parfois la mort. En pareil cas, il faut mettre immédiatement le malade dans la situation horizontale, la tête plus bas que les pieds. Les convalescents, les chlorotiques, les enfants, présentent des symptômes du même ordre à un degré atténué. L'anémie cérébrale sera traitée par le décubitus dorsal, par des stimulants, l'alcool à haute dose, le musc, l'éther, par des toniques, fer et quinquina, et par certains médicaments qui congestionnent le cerveau en dilatant ses vaisseaux, l'opium, le nitrite d'amyle, la trinitrine.

La *congestion cérébrale* généralisée est presque toujours en relation avec le tempérament pléthorique ; elle s'observe chez des individus gros, à la figure rouge, au cou court, sujets à avoir des digestions pénibles. On la rencontre souvent aussi chez les rhumatisants qui sont par le fait de la diathèse arthritique exposés à des congestions locales très subites et très intenses. Il y a des familles d'arthritiques dont tous les membres meurent de congestion cérébrale. Les influences morales, un travail intellectuel trop grand, certaines maladies du cœur, la suppression d'un flux habituel tel que les hémorrhoïdes, un obstacle au cours du sang, les efforts de toux, etc., sont autant de causes possibles de congestion du cerveau. A son degré le plus léger, elle provoque de la céphalalgie et des vertiges, des élancements douloureux dans la tête, des bourdonnements d'oreille, une tendance à la rêvasserie ; la figure est rouge, il y a de la constipation. Quand elle est plus forte, la congestion amène de l'agitation, de l'insomnie et des cauchemars, parfois même du délire ; on peut observer des convulsions qui ressemblent dans certains cas à de l'épilepsie et peuvent laisser à leur suite de l'embarras de la parole et une véritable hémiplégie. Ces paralysies sont beaucoup plus fréquentes qu'on ne le croit à la suite d'une congestion, elles ont une durée variable, et guérissent généralement. Il ne faut donc pas se hâter, quand on les voit, de dire qu'elles sont dues à une lésion du cerveau. Enfin la congestion peut se manifester par une attaque d'*apoplexie* (V. ce mot), avec chute, perte de connaissance et impuissance motrice. C'est toujours un symptôme grave, mais le pronostic est loin d'être fatal, le danger n'est réel que lorsque ces congestions se répètent souvent. Si le malade meurt, on trouve à l'autopsie une congestion des méninges et du cerveau qui est parsemé de petits points rouges formés par les vaisseaux dilatés et qui présente par places une teinte hortensia caractéristique.

Il est souvent très difficile de faire chez un malade le diagnostic entre l'anémie et la congestion cérébrale, les symptômes de ces deux états ayant entre eux la plus grande ressemblance. Il faut tenir compte de l'aspect extérieur, rechercher les causes du mal et les antécédents du malade. Ce diagnostic est fort important car il doit diriger le traitement. Ce dernier, dans la congestion, consiste en des saignées locales, sangsues derrière les oreilles ou à l'anus, ventouses scarifiées, en des purgatifs qui attirent le sang vers l'intestin, et en des révulsifs divers, sinapismes, bains de pieds, etc. Le bromure de potassium, comme médicament interne, agit souvent très bien en luttant directement contre la dilatation des vaisseaux cérébraux congestionnés.

Hémorragie cérébrale. — Elle est souvent désignée dans la langue usuelle sous le nom d'apoplexie avec laquelle on la confond, bien que celle-ci ne soit qu'un de ses symptômes.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Elle est produite par la rupture d'un des vaisseaux sanguins du cerveau. Cette rupture n'a lieu généralement que si ces vaisseaux présentent des altérations de leur paroi qui les rendent friables ; leur lésion la plus habituelle dans ce cas est constituée par de petits anévrysmes, gros à peine comme la tête d'une épingle, ayant des parois minces qui peuvent se rompre quand la tension du sang à leur intérieur devient trop forte. En outre des anévrysmes miliaires, la transformation graisseuse ou athéromateuse des tuniques vasculaires, en diminuant leur résistance, est une cause fréquente de leur rupture et par suite d'hémorragie. Cette rupture peut se faire consécutivement à des causes secondaires très nombreuses, mais qui toutes agissent en augmentant brusquement la tension du sang dans le cerveau. Parmi elles la congestion cérébrale tient le premier rang, puis viennent les maladies du cœur et surtout l'hypertrophie, une digestion pénible, les émotions morales, un coup sur la tête, une insolation. Le froid, en faisant contracter les petits vaisseaux de la périphérie du corps et en faisant refluer le sang dans les organes internes, peut aussi provoquer la rupture d'un vaisseau du cerveau. C'est surtout le froid subit qui agit ainsi. Un effort, ou une secousse peuvent amener le même résultat; on sait qu'un accès de rire provoqua l'apoplexie chez le pape Léon X.

En sortant du vaisseau le sang écarte et détruit le tissu nerveux avoisinant, et se collecte en un foyer plus ou moins volumineux. Au bout de peu de temps ce sang épanché se coagule, puis subit une dégénérescence spéciale qui le réduit en une sorte de boue rouge d'abord, jaunâtre ensuite. Au bout de plusieurs années il finit par disparaître et par être remplacé par une cicatrice. Mais si le foyer siège sur le parcours des fibres nerveuses qui unissent, à travers le bulbe et la moelle, les couches corticales avec les terminaisons nerveuses périphériques, il se produit ce qu'on appelle une lésion secondaire descendante, c.-à-d. une atrophie de ces fibres que l'irruption du sang a lésées et séparées de leur centre trophique. On peut suivre ces faisceaux atrophiés et sclérosés à travers le pédoncule cérébral, le bulbe et la moelle; jusque dans le bulbe ils sont situés du même côté que le foyer hémorragique, mais au delà par suite de l'entre-croisement des pyramides on trouve deux faisceaux dégénérés, l'un direct et peu important, l'autre croisé et plus considérable occupant le cordon latéral du côté opposé de la moelle. Quant au siège de l'hémorragie il est variable, cependant la région où il existe le plus fréquemment est la capsule interne entre la couche optique et le corps strié.

L'hémorragie cérébrale frappe subitement le malade en déterminant une attaque d'*apoplexie* (V. ce mot); celle-ci peut être plus ou moins complète et la perte de connaissance qu'elle provoque est de durée variable. Quand le malade revient à lui il s'aperçoit qu'il a un côté du corps paralysé, le bras en général plus que la jambe. Il y a en même temps paralysie d'un côté de la face à l'exception du muscle orbiculaire des paupières ; la langue est déviée du côté paralysé. Souvent il y a des troubles de la sensibilité limités eux aussi à une moitié du corps (V. Hémianesthésie). Quand le foyer hémorragique siège dans l'hémisphère gauche, il est fréquent de constater de l'aphasie, consécutivement à une lésion du centre de Broca. L'intelligence du malade subit en général le contre-coup de cette atteinte physique, il devient très irritable, travaille difficilement et perd la mémoire. Quand l'hémorragie a été peu abondante, ces symptômes peuvent disparaître lentement, sinon complètement du moins en partie, mais quand elle a détruit une région étendue du cerveau ils subsistent et vont en s'aggravant. C'est ainsi que l'on voit survenir dans les membres paralysés par suite de la dégénérescence secondaire, des contractures très douloureuses, amenant des déformations et persistant jusqu'à la mort. Leur apparition est le signe d'une incurabilité absolue. Le pronostic de l'hémorragie cérébrale est toujours grave, plus ou moins cependant selon le siège de la lésion; l'apparition de troubles trophiques et en particulier d'eschares au sacrum constitue un signe des plus fâcheux. Le traitement est à peu près celui de la congestion cérébrale, saignée et révulsion. Quand l'apoplexie est terminée et que la paralysie est installée, on doit la traiter par des bains tièdes répétés, par des frictions sur les membres et par l'électrisation. Dans certains cas, les eaux minérales et en particulier les eaux chlorurées sodiques amènent une amélioration notable.

Ramollissement cérébral. — Il est le résultat de l'arrêt de la circulation dans un territoire plus ou moins étendu du cerveau : dans ce cas, les tissus privés de sang ne se nourrissant plus meurent et subissent un processus dégénératif qui aboutit au ramollissement. On sait que les artères et artérioles terminales du cerveau n'ont entre elles que des anastomoses peu nombreuses, et que chacune tient sous sa dépendance un territoire cérébral qu'elle est seule à irriguer ; aussi quand l'une d'elles vient à s'oblitérer, la région qu'elle desservait subit une anémie profonde que la circulation collatérale est incapable de faire disparaître à cause de son insuffisance. Dans ces conditions, toute partie du cerveau dont l'artère nourricière cesse d'être perméable au sang, est fatalement frappée de mort et subit une série de transformations qui aboutissent à son ramollissement. Les conditions qui président à cette oblitération vasculaire sont de plusieurs sortes, mais parmi elles il en est deux qui jouent un rôle prépondérant, ce sont la thrombose et l'embolie. La thrombose, c.à-d. le rétrécissement graduel de la lumière du vaisseau allant jusqu'à l'oblitération complète, est liée à des lésions chroniques de la tunique interne de l'artère, à l'*athérome* (V. ce mot) en particulier, qui amène la formation de plaques dures et épaisses, et consécutivement la diminution de son calibre et la perte de son élasticité. Dans une artère athéromateuse, le sang ralentit son cours, se coagule sur les saillies de la paroi, et finit par former un bouchon fibrineux qui intercepte toute circulation. Dans d'autres cas, l'oblitération est le résultat d'une embolie; c'est ce qui arrive quand un fragment, ou embolus, d'un caillot sanguin formé en un point quelconque de l'appareil circulatoire se détache, et emporté par le sang vient s'arrêter dans un petit vaisseau cérébral trop étroit pour lui livrer passage. Ce caillot devient un bouchon qui arrête brusquement le cours du sang dans la partie du vaisseau située en aval du point où il s'est fixé; quand il siège sur une artériole terminale, ne recevant pas d'anastomose, le ramollissement survient.

Les caractères anatomiques du ramollissement varient avec son âge. Quand il ne date que de quelques jours, il a une coloration rouge due à de la stase veineuse, et à de petites hémorragies; déjà les tissus commencent à se mortifier et à perdre leur cohésion. Plus tard, la matière ramollie devient de plus en plus diffluente et prend une teinte jaunâtre, on n'y reconnaît plus les tubes nerveux, et les cellules nerveuses ont contribué à former des corps granuleux, corpuscules de Gluge, qui finissent par disparaître eux-mêmes pour être remplacés par des granulations libres. Toute trace de structure s'efface, et le territoire ramolli est occupé par une bouillie demi-liquide. En même temps, il se fait tout autour du foyer une formation très active de tissu conjonctif qui l'isole complètement des parties restées saines et lui édifie une paroi kystique. Ces kystes finissent à la longue par se réduire à une cicatrice plus ou moins linéaire de teinte ocreuse ou blanchâtre.

Le ramollissement s'annonce le plus souvent comme l'hémorragie par une attaque apoplectique : le malade tombe et reste privé de connaissance, dans le coma, ayant perdu le mouvement dans toute une moitié du corps. Cependant on peut observer de grandes variétés dans l'intensité de ces accidents. C'est ainsi que la perte de connaissance peut être incomplète, et alors le malade assiste en quelque sorte au développement de sa paralysie qui peut elle-même être plus ou moins étendue et complète. Dans quelques cas, l'attaque est annoncée par des maux de tête et de la torpeur intellectuelle. Le malade peut être foudroyé par l'attaque; quand il en guérit, il reste paralysé de tout un côté du corps

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ou seulement d'un membre, selon le siège de la lésion. Cette paralysie suit souvent une marche progressive, il n'y a d'abord que de l'engourdissement, des fourmillements, puis des contractures et de l'impuissance motrice. Un membre peut d'abord se prendre, l'autre ensuite. Il n'est pas rare d'observer de l'embarras de la parole en même temps que l'hémiplégie, il peut même exister seul. Cette hémiplégie suit la même évolution que celle de l'hémorragie cérébrale.

Le pronostic du ramollissement est toujours grave, soit qu'il amène la mort quand il se produit, soit qu'il provoque des paralysies et des contractures incurables. Cependant, quand le point ramolli est peu étendu, et qu'il siège dans une région du cerveau d'importance secondaire, ses conséquences sont moins fâcheuses, et le malade peut obtenir une guérison relative. Ce dernier reste toutefois sous l'action des causes qui ont produit ce ramollissement, et il peut en avoir un second et d'autres encore. Il n'y a pas lieu d'instituer un traitement bien actif, on ne peut rien sur la lésion qui doit suivre son évolution régulière, il faut surtout se garder d'instituer une médication intempestive et il est préférable de se borner à mettre le malade en mesure d'éviter une nouvelle attaque.

Abcès, tumeurs. — Sous le nom de tumeurs cérébrales, il est d'usage de réunir des lésions extrêmement diverses quant à leur origine et à leur nature, mais qui présentent comme caractère commun celui de déterminer des phénomènes d'irritation et de compression du cerveau. Ces altérations, qui anatomiquement n'ont aucun lien entre elles, constituent au contraire un groupe clinique bien défini. Leur classement est à peu près impossible, car on n'est pas encore complètement fixé sur la nature de plusieurs d'entre elles. Les unes sont des tumeurs à tissu embryonnaire du genre *sarcome* avec, dans quelques cas, surabondance de névroglie, *gliome*. D'autres ne diffèrent en rien des tumeurs de même ordre que l'on rencontre dans d'autres organes, *myxome, fibrome, carcinome,* etc. Des tubercules, des tumeurs syphilitiques, des tumeurs parasitaires (hydatides), des anévrysmes et enfin des abcès, constituent un autre groupe de tumeurs cérébrales, ayant une évolution différente des premières, mais déterminant les mêmes symptômes.

Le développement des tumeurs cérébrales s'opère en général si lentement et le cerveau s'habitue à leur présence de telle façon que bien souvent elles peuvent évoluer pendant des mois et des années sans déterminer le moindre symptôme. D'autre part, certaines régions du cerveau paraissent jouir d'une tolérance toute spéciale à l'égard de ces tumeurs, et même des régions qui possèdent des fonctions physiologiques de la plus haute importance ne paraissent pas être incommodées par leur existence et continuent à fonctionner comme par le passé. On peut rapprocher de ces faits la tolérance extrême du cerveau dans certains cas de corps étrangers trouvés à l'autopsie d'individus qui n'avaient jamais présenté de symptômes cérébraux. Ce sont en général des troubles de la sensibilité qui fournissent les premiers indices sur la présence d'une tumeur. La céphalalgie est très fréquente et toujours très intense : tantôt elle s'étend sur toute la surface du crâne, tantôt elle n'en occupe qu'un point limité et donne au malade la sensation d'un clou enfoncé dans la tête. Elle correspond alors assez bien au siège de la tumeur, et peut servir à indiquer au chirurgien le point où il peut faire une trépanation. Chez beaucoup de malades elle se localise à la nuque et s'accompagne souvent d'un renversement de la tête en arrière. Elle peut durer des mois entiers presque sans rémission, tandis que d'autres fois elle ne se montre qu'à intervalles éloignés et même avec une intermittence régulière. En même temps, on observe de l'hyperesthésie sensorielle, le bruit et la lumière provoquent de la souffrance ; il peut même y avoir une cécité produite par une névrite du nerf optique. Les convulsions sont fréquentes ; elles se montrent même sous l'aspect d'accès épileptiques véritables ; le plus souvent elles restent limitées à un ou deux membres en rapport avec la localisation de la tumeur. Il en est de même des paralysies qui surviennent d'emblée ou à la suite des convulsions, et qui indiquent que la lésion siège dans une zone motrice. Ces paralysies peuvent s'établir lentement, la motilité du membre diminuant un peu chaque jour jusqu'à sa disparition complète ; elles peuvent aussi survenir brusquement. Leur distribution est des plus irrégulières, les membres, la face et les muscles de l'œil sont les parties qui en sont le siège préféré. Le strabisme, la chute d'une paupière, l'inégalité et la paresse des pupilles sont de bons signes pour aider à reconnaître l'existence d'une tumeur cérébrale. Il n'est pas rare d'observer un affaiblissement graduel des facultés mentales qui peut aller jusqu'à la démence, de l'excitation, de la somnolence et enfin du coma précédant la mort. Les perturbations que la tumeur fait subir aux fonctions digestives, par suite de son action sur les centres nerveux, sont parfois considérables : les vomissements sont fréquents et présentent ce caractère particulier de s'effectuer sans déterminer de malaise ; il y a boulimie, dyspepsie, diarrhée, etc. Tous ces symptômes varient du reste selon le point du cerveau qui est comprimé, et on peut rencontrer les modalités cliniques les plus variées. Les abcès du cerveau déterminent les mêmes symptômes que les autres tumeurs quand leur développement se fait lentement, ils n'amènent de phènomènes aigus que lorsque leur formation est rapide.

Ces tumeurs ont en général une marche assez lente ; la mort survient soit par suite de la dénutrition consécutive aux troubles digestifs, soit dans une attaque apoplectique ou épileptique. Le traitement n'a guère d'action sauf les cas où les tumeurs sont de nature syphilitique, et ceux où elles sont accessibles au chirurgien qui peut les enlever après avoir trépané le crâne, ainsi qu'il y en a quelques exemples.

Encéphalites. — On appelle ainsi les inflammations du cerveau ; ce terme ne correspond à rien de bien précis, car ni les lésions, ni les symptômes qui accompagnent les encéphalites ne sont bien connus. On distingue cependant une encéphalite aiguë suppurative et des encéphalites chroniques sclérosiques.

L'encéphalite suppurative est habituellement consécutive à des traumatismes de la tête, plaie, contusion, fracture du crâne, ou à une maladie des os ou des méninges. En peu de temps du pus se forme dans le point malade et il peut y avoir abcès ou infiltration diffuse du pus. Les symptômes sont différents selon le siège de l'encéphalite, ils peuvent porter sur l'intelligence, la sensibilité et le mouvement ; on distingue une forme apoplectique comateuse, et une forme convulsive délirante. Le pronostic est des plus graves.

L'encéphalite sclérosique a une marche chronique et aboutit à la formation d'un tissu conjonctif fibreux qui étouffe et détruit les éléments nerveux. Elle est limitée à un point du cerveau, ou généralisée à la plus grande partie de sa surface. Le plus ordinairement elle est la conséquence d'une maladie des vaisseaux sanguins, l'artériosclérose, et se voit dans l'alcoolisme, la syphilis, la paralysie générale, la démence, etc. Elle se développe avec lenteur et porte surtout son action sur l'intelligence qui s'affaiblit peu à peu et finit dans certains cas par s'éteindre complètement.

Manifestations cérébrales des maladies générales. — Les maladies du cerveau, comme celles de tout le système nerveux, ne sont le plus souvent que les expressions locales d'un état diathésique de l'organisme ou d'une affection générale aiguë ou chronique. C'est ainsi que le ramollissement et l'hémorragie sont presque toujours la conséquence de l'athérome des artères qui n'est lui-même qu'une manifestation d'une maladie générale. Bien des tumeurs du cerveau sont le fruit de la localisation sur cet organe d'un processus morbide atteignant toute l'économie, comme par exemple les tumeurs tuberculeuses et syphilitiques. Il

EFERUS - Recherches & Classification numériques

est bien peu de maladies aiguës infectieuses qui ne déterminent pas de troubles dans le fonctionnement des centres nerveux : la fièvre typhoïde, les fièvres éruptives, la diphthérie, l'impaludisme, sont de ce nombre. Elles paraissent agir par l'intermédiaire soit des bacilles, soit des poisons solubles sécrétés par eux, qui envahissent le sang et les espaces lymphatiques peri-cellulaires, irritent les cellules nerveuses et entravent leur nutrition. Enfin, les poisons minéraux, tels que le plomb et l'arsenic, quand ils sont introduits dans l'économie lentement, mais d'une façon incessante, finissent par se fixer dans le cerveau, et agissent en définitive comme les produits sécrétés par les agents animés. Les maladies du rein, en diminuant l'activité sécrétoire de cet organe, et en empêchant l'élimination des poisons contenus dans le sang, constituent une des causes principales de ces troubles cérébraux, car les cellules nerveuses, éléments les plus délicats de l'économie, sont les premières à être incommodées par l'excès de ces matières toxiques, et réagissent à leur manière en déterminant des désordres intellectuels, sensitifs ou moteurs.

Les symptômes les plus divers peuvent s'observer au cours de ces intoxications du cerveau, consécutives aux maladies diathésiques ou infectieuses. Le délire et des phénomènes d'excitation se rapprochant de la manie aiguë, se montrent presque toujours et sont un signe précieux de diagnostic, et surtout de pronostic ; ils sont violents surtout dans le rhumatisme cérébral, la fièvre typhoïde et la scarlatine. D'autres fois, l'action exercée par les poisons sur les centres nerveux est si forte qu'elle les paralyse presque en totalité, et détermine de la stupeur ou un coma plus ou moins complet ; c'est le cas dans la plupart des maladies infectieuses graves et dans certains états où le sang est rempli d'une grande quantité de produits nocifs, l'urémie, la goutte, le diabète, etc. Ces phénomènes sont graves et amènent souvent la mort. Quand ils ne tuent pas ils laissent parfois à leur suite un affaiblissement marqué de l'intelligence, et surtout de la mémoire, et même de l'aliénation mentale. La sensibilité est souvent altérée ; il y a des fourmillements, des picotements dans les membres, puis de l'engourdissement, et de l'anesthésie, rarement de l'hyperesthésie. Ces troubles de la sensibilité s'accompagnent de troubles de la motilité, parésie et paralysie. Les paralysies ne sont pas rares consécutivement aux intoxications et aux maladies infectieuses qui ont exercé leur action sur l'encéphale ; elles revêtent les types les plus variés, et leur marche est fort différente selon les cas. Tantôt elles disparaissent progressivement et ne laissent en définitive aucune trace, tantôt elles deviennent permanentes et se compliquent de troubles trophiques.

Des convulsions, des attaques épileptiformes ou apoplectiformes, sont des symptômes fréquents : les mouvements convulsifs sont presque toujours généralisés ; ils se localisent dans un membre ou dans un côté du corps dans les cas où il existe un foyer inflammatoire dans un des hémisphères cérébraux. C'est sur des sujets entachés d'hérédité nerveuse que s'observent de préférence les manifestations nerveuses au cours des maladies générales : le cerveau est chez eux un des points les moins résistants de l'économie, et il échappe difficilement aux atteintes du poison morbide.

Dr Georges Lemoine.

Bibl. : Bourgoin, *Journal de Pharmacie*, 1866, t. III, p. 420, — Desprez, *Thèse pour le doctorat en médecine* ; Paris, 1867. — Hermann, *Handb. d. Physiologie* ; Leipzig, 1883, t. V, 2e partie, p. 577, in-8. V. encore les traités de physiologie, de pathologie, etc.

CERVELAS. I. Art culinaire. — On prépare les cervelas en ajoutant du poivre en grain et aussi, si l'on veut, de l'ail à de la chair dite à saucisses, que l'on entonne dans des boyaux de veau et que l'on ficelle ensuite par les deux bouts. Puis on les fait cuire pendant deux ou trois heures dans de l'eau où ils doivent baigner, avec sel, bouquet de persil, thym, laurier, sauge et oignons. Si on veut les avoir fumés on les laisse, avant leur cuisson, suspendus pendant deux ou trois jours dans le foyer de la cheminée. Les cervelas servent d'accompagnement aux garnitures de choux et de choucroute.

II. Musique (V. Basson).

CERVELET. I. Anatomie. — Développé aux *dépens du cerveau* postérieur, provenant lui-même de la troisième vésicule cérébrale primitive, le cervelet est un organe que possèdent tous les vertébrés, mais qui atteint son maximum de développement chez l'homme. Chez ce dernier, c'est un organe symétrique en rapport avec les fosses occipitales du crâne, recouvert par le cerveau dont le sépare la tente du cervelet (V. Encéphale), et couronnant la moelle épinière et l'isthme de l'encéphale, en arrière desquels il est placé. Sa forme d'ellipsoïde aplati de haut en bas permet de lui décrire deux faces, l'une supérieure, l'autre inférieure, et une circonférence horizontale qui représente le contour d'un cœur de carte à jouer à échancrure postérieure, à sommet tronqué en avant.

La face supérieure présente sur la ligne médiane une éminence antéro-postérieure plus prononcée en avant qu'en arrière, comme annelée, d'où le nom de *vermis superior* qui lui a été donné. De chaque côté de cette saillie descend un plan incliné en dehors et en bas qui rejoint la circonférence. La face inférieure, moulée sur la concavité des fosses occipitales, est divisée en deux lobes ou *hémisphères* arrondis et symétriques par la *grande scissure médiane du cervelet*, anfractuosité profonde en arrière où s'insinue la *faux du cervelet*, repli de la dure-mère crânienne, et formant en avant une gouttière pour le bulbe rachidien. Au milieu de cette scissure existe un espace losangique au fond duquel s'aperçoit l'*éminence pyramidale*, annelée transversalement (*vermis inferior*, *pyramide de Malacarne*). Il en part quatre branches crucialement disposées. La branche antérieure se termine par un mamelon appelé *luette*, proéminant librement dans le quatrième ventricule, et se continuant par ses bords externes avec deux replis symétriquement placés qui se portent en dehors (*valvules de Tarin*). La branche postérieure de la croix se continue sans transition avec une saillie qui se trouve au fond de l'échancrure postérieure de la circonférence du cervelet (*vermis posterior*) et qui, se continuant également avec le vermis superior, constitue avec ces deux saillies la portion apparente du lobe médian ou partie essentielle de l'organe, les deux lobes latéraux ou hémisphères n'existant que chez l'homme et chez les primates. De la partie antérieure de la circonférence naissent les commissures qui unissent le cervelet aux autres parties du système nerveux central et dont nous reparlerons.

En pratiquant une série de coupes verticales et horizontales du cervelet, on reconnaît que cet organe est composé d'une substance blanche centrale et d'une substance grise plus abondante que la première et qui la tapisse en se modelant sur les anfractuosités de divers ordres de la surface. Examinons une coupe verticale antéro-postérieure et médiane, intéressant par conséquent toute l'épaisseur du lobe moyen et divisant aussi bien le vermis superior, le vermis posterior que le vermis inferior. La distribution des substances blanche et grise représente une sorte d'arborisation, d'où le nom d'*arbre de vie*. Au milieu du noyau central blanc existe un amas de substance grise, formant une lame plissée, rappelant la configuration de l'olive dans le bulbe rachidien, c'est le *corps rhomboïdal*. L'aspect de l'arbre de vie se retrouve sur des coupes analogues des lobes latéraux.

Le cervelet est sillonné à sa surface par des sillons horizontaux, d'inégale profondeur, dont les directions se croisent sous des angles divers. Les plus profonds d'entre eux partagent le cervelet en douze à quinze segments (*lobules*), qui finissent par se subdiviser en *lames* et en *lamelles*, dont la disposition explique la configuration de l'arbre de vie. Parmi les sillons du premier ordre on distingue le *grand sillon horizontal* circonférentiel de Vicq d'Azyr. On remarque parmi les lobules, le *lobule de la circonférence* ; les *lobules du bulbe rachidien* ou *amyg-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dales, situés à la face inférieure de l'organe, en arrière du bulbe rachidien sur lequel ils se moulent, le *lobule du nerf pneumogastrique*, comme implanté sur le bord inférieur du pédoncule cérébelleux moyen. C'est du noyau central de chacun des lobes latéraux que partent les trois *pédoncules cérébelleux*, prolongements fibreux qui relient le cervelet au cerveau (*péd. cér. supérieurs*), à la protubérance annulaire (*péd. cér. moyens*) et à la moelle épinière (*péd. cér. inférieurs* ou *corps restiformes*).

Les pédoncules cérébelleux supérieurs (improprement nommés *processus cerebelli ad testes*, puisqu'ils ne se rendent pas aux tubercules quadrijumeaux ([V. Encéphale]) constituent deux lamelles symétriquement disposées de chaque côté de la ligne médiane, qui se portent en avant en se rejoignant de manière à former en partie la paroi supérieure du quatrième ventricule.

L'intervalle qui subsiste entre ces deux prolongements est rempli par la valvule de *Vieussens*, demi-lamelle cérébelleuse très mince de substance blanche qui se continue en avant avec les tubercules quadrijumaux postérieurs, et presque entièrement recouverte à sa face supérieure par une couche de substance grise. Ces dispositions se distinguent très nettement sur une coupe verticale médiane de l'encéphale. Les pédoncules cérébelleux moyens seront décrits avec la protubérance annulaire, qu'ils rejoignent. Quand aux pédoncules cérébelleux inférieurs (*processi ad medullam*) ils se confondent avec les corps restiformes du bulbe rachidien. Nous décrirons avec l'encéphale les vaisseaux qui irriguent le cervelet, ainsi que les éléments histologiques qui entrent dans sa texture.

Le cervelet fait défaut chez les batraciens et chez les ophidiens ; il existe chez la tortue à l'état rudimentaire, mais il prend un certain volume chez le lézard et le crocodile. Creusé d'une cavité considérable chez tous les poissons, généralement petit, il devient volumineux chez la raie et chez le squale, et des circonvolutions se dessinent à sa surface chez ces animaux. Réduit au lobe médian chez les oiseaux, il présente dans cette classe des sillons horizontaux et sa coupe donne l'aspect d'un arbre de vie. De tous les vertébrés, les mammifères sont les seuls dont le cervelet possède des lobes latéraux plus ou moins développés suivant les divers échelons de la série. C'est chez les primates, et particulièrement chez l'homme que les lobes cérébelleux latéraux sont le plus développés.

Dr G. Kuhff.

II. Physiologie. — L'historique de nos connaissances sur le rôle physiologique du cervelet peut, comme pour la plupart de toutes les fonctions physiologiques, se diviser en deux grandes périodes. L'une, la première, comprenant toutes les opinions hypothétiques fondées sur de simples vues de l'esprit et sans aucune critique, expérimentale ou clinique sérieuse. C'est dans cette période préparatoire que nous rangerons l'opinion de Willis plaçant dans le cervelet l'origine de la vie organique et des mouvements volontaires. Cette opinion s'appuyait sur une observation physiologique mal interprétée : la mort subite par section des pneumogastriques, et sur un fait anatomique complètement erroné : les nerfs pneumogastriques ayant leur origine dans le cervelet. Pourfour Dupetit, Saucerotte et plus tard Foville et Dugues crurent, en s'appuyant principalement sur des observations cliniques, pouvoir faire du cervelet un foyer de sensibilité. Nous verrons que Lussana a repris, en partie tout au moins, cette opinion.

Mais de toutes les théories émises, une des plus célèbres est, sans contredit, celle de Gall qui, dans son système ultra-fantaisiste des localisations cérébrales, plaçait dans le cervelet le siège de l'instinct de la propagation et du penchant à l'amour physique, ce qu'il appelait, dans son langage tout spécial : de l'amativité. Les raisons évoquées par le phrénologiste allemand ne résistent pas à un examen sérieux. Le cervelet ne se développerait qu'au moment de la puberté ; or, son développement comparé à celui du cerveau, atteint son maximum vers quatre à cinq ans.

La castration, contrairement encore à l'assertion de Gall, ne détermine aucune atrophie de cet organe ; bien au contraire, le cervelet des chevaux hongres présenterait un poids supérieur à celui des étalons et des juments (Lélut). Les observations cliniques, quand on a soin d'éliminer les cas dans lesquels il pouvait y avoir excitation bulbo-protubérentielle, n'indiquent nullement un état spécial de l'appareil génital. Enfin, l'ablation totale de l'organe laisse persister l'instinct de la propagation (Flourens).

Exposons maintenant les recherches expérimentales poursuivies pour déterminer le rôle physiologique de cet organe. Suivant la méthode suivie aux articles Bulbe et Cerveau, nous étudierons successivement les effets obtenus : 1° par l'excitation de l'organe ; 2° par les lésions destructives ou l'ablation totale ; 3° enfin les faits cliniques qui peuvent apporter quelque lumière sur cette question si délicate. Olivier et Leven, puis Nothnagel avaient déjà signalé l'existence de mouvements de rotation de la tête, à la suite d'excitation du cervelet. Mais les recherches les plus complètes et les plus précises sur l'excitation du cervelet sont dues à Ferrier. Le physiologiste anglais a appliqué au cervelet la méthode de recherches employée pour déterminer les localisations cérébrales : excitations, par un courant induit faible, de points très circonscrits à l'aide d'électrodes impolarisables. Les expériences ont porté sur un grand nombre d'animaux d'espèces distinctes : chiens, chats, singes, lapins. Les effets les plus marqués ont été constatés principalement sur les mouvements des globes oculaires. L'excitation du lobe médian, si elle a lieu exactement sur la ligne médiane, détermine l'élévation ou l'abaissement des deux yeux, suivant que les électrodes sont appliquées à la partie supérieure ou postérieure ; mais si l'on porte les excitations sur les points latéraux, on observe une déviation des deux yeux du même côté que le point excité, il n'y a donc pas entre-croisement. L'excitation des deux lobes latéraux détermine également une rotation des yeux du même côté avec mouvement d'élévation. Ces mouvements ne sont pas localisés aux muscles oculaires, la tête obéit aux mêmes impulsions. Le rejet de la tête en arrière coïncidant avec l'élévation des yeux, et l'inclinaison de la tête entre les pattes antérieures correspondant à l'abaissement des globes oculaires, il en est de même des mouvements de latéralité qui sont associés aux changements de direction imprimés aux organes de la vision. Ferrier a noté, en outre, quelques mouvements spasmodiques des pattes, mais dont le caractère est très mal défini et qui ne peuvent être assimilés à des convulsions cloniques véritables, analogues à celles observées par l'excitation des centres corticaux moteurs du cerveau.

L'excitation du cervelet détermine encore du côté de l'appareil de la vision une contraction pupillaire qui s'observe aux deux yeux, mais est bien plus intense et surtout plus durable pour l'œil correspondant au côté excité. Dans un certain nombre d'expériences citées par Ferrier, l'excitation reste quelque temps sans produire ses effets, puis après un laps de temps variable, les phénomènes que nous venons de décrire brièvement se manifestent avec une grande netteté. Ferrier n'a pu rattacher ces variations à aucune cause plausible et constante ; elles expliquent les résultats divergents obtenus par d'autres expérimentateurs. Notons, en passant, que, bien que son attention fût attirée de ce côté, Ferrier n'a jamais observé aucun indice d'excitation de l'appareil génital. Hitzig a entrepris des recherches analogues, mais sur l'homme même, en appliquant les deux électrodes d'une pile derrière les oreilles dans la région mastoïdienne. L'individu ainsi soumis au courant galvanique éprouvait une sensation de vertige, les globes oculaires se tournant du côté d'application du pôle positif, et les objets environnants semblant tourner en sens opposé aux mouvements des yeux, de droite à gauche par exemple, si le pôle positif était appliqué à l'apophyse mastoïde droite. Mais quand le sujet en expérience venait à fermer les yeux il croyait tourner lui-même en sens contraire, éprou-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vant une certaine sensation de vide du côté du cathode, comme si de ce côté le contact de la base de sustentation était disparu. Les mouvements associés des yeux et de la tête ayant toujours lieu du côté où le pôle positif est appliqué, paraissent établir que l'excitation ne se produit qu'à l'anode, et aussi ce procédé de recherches peut-il être comparé à une excitation directe et localisée du point d'application du pôle positif.

Aussi Ferrier, s'appuyant sur ses propres recherches et sur celles d'Hitzig, considère-t-il le cervelet « comme constitué par un arrangement complexe de centres individuellement différenciés qui, en agissant ensemble, règlent les diverses adaptations musculaires nécessaires au maintien de l'équilibre du corps ; chaque tendance au déplacement de l'équilibre autour d'un axe horizontal, vertical ou intermédiaire, agissant comme un excitant pour le centre particulier qui appelle en jeu l'action compensatrice ou antagoniste. Si, par l'excitation, Ferrier est arrivé à reconnaître dans le cervelet un centre de coordination des mouvements volontaires, cette fonction avait déjà été reconnue par les méthodes destructives. Les premières tentatives de destruction du cervelet paraissent avoir été entreprises par Rolando, mais les conclusions de ce grand chercheur, beaucoup plus anatomiste que physiologiste, sont absolument erronées. Rolando, en effet, considère le cervelet comme la source et l'origine de tous les mouvements. C'est par les belles recherches de Flourens que nous avons pu avoir une notion vraie du rôle joué par le cervelet dans l'organisme. Ces expériences sont restées classiques et les recherches plus récentes ne sont venues que confirmer les faits observés par Flourens sans apporter de nouvelles lumières.

En enlevant couche par couche le cervelet sur des mammifères et des oiseaux, mais principalement sur ces derniers (pigeons) chez lesquels l'opération est beaucoup plus facile et, par suite, moins dangereuse pour l'animal, Flourens vit que l'ablation des premières couches de l'organe déterminait une légère faiblesse et surtout un manque d'harmonie dans les mouvements. Ce défaut d'harmonie va en s'accentuant à mesure que l'on avance dans la destruction de l'organe, et quand cette destruction est complète, toute position d'équilibre devient impossible. Chez les animaux qui survivent à cette opération, on peut remarquer que l'intelligence est complètement conservée ainsi que toutes les impressions sensorielles. L'animal voit l'objet qui le menace, entend le bruit que l'on peut faire autour de lui et s'en effraye ; il essaie de fuir le danger dont il a conscience, mais il ne le peut, non par suite d'une paralysie de ses organes de mouvements, mais parce que, malgré ses efforts dont l'énergie n'est nullement diminuée, il ne peut coordonner l'ensemble de ses mouvements pour arriver à un résultat utile. Il existe donc une différence considérable entre les phénomènes présentés à la suite de l'ablation des hémisphères cérébraux et ceux résultant de la destruction du cervelet. Dans le premier cas, en effet, l'animal a perdu toute volonté ; il ne paraît ni voir, ni entendre, n'est susceptible d'aucun mouvement volontaire, mais si on remplace les déterminations volontaires, si on le pousse, par exemple, il continuera sa marche en avant, régulièrement, sans trouble d'équilibre, tandis que dans l'ablation du cervelet, ce sont ces troubles d'équilibre qui existent seuls. Aussi Flourens a-t-il été amené à conclure que dans le cervelet réside une propriété dont rien ne donnait l'idée en physiologie et qui consiste à coordonner les mouvements voulus par certaines parties du système nerveux. Le cervelet est le siège exclusif du principe qui coordonne les mouvements de locomotion.

Flourens, que nous avons tenu à citer textuellement, est trop affirmatif quand il affirme que le cervelet est le siège exclusif de la fonction coordinatrice. La protubérance, le bulbe et la moelle également jouissent, dans une certaine mesure, de cette fonction. Quoi qu'il en soit, les faits constatés par Flourens ayant été constamment vérifiés par tous les expérimentateurs, reste à expliquer le mécanisme même de la perturbation ainsi produite. On a voulu distinguer tout d'abord la coordination de l'équilibration (Béclard) ; les mouvements coordonnés, qui résultent principalement de l'association fonctionnelle de groupes musculaires antagonistes ne seraient pas atteints par les lésions partielles ou totales du cervelet, mais il y aurait simplement rupture d'équilibre. A cette théorie de Béclard nous croyons pouvoir rattacher dès maintenant une opinion nouvelle qui fait jouer un grand rôle aux connexions du nerf auditif avec le cervelet. On sait, en effet, que les lésions des canaux semi-circulaires déterminent des désordres d'équilibration remarquables, etc.

Pour d'autres physiologistes (Lussana), l'animal privé de cervelet présenterait ces troubles d'incoordination parce qu'il aurait perdu le sens musculaire. Nous avons, en effet, une conscience, très obtuse il est vrai, de l'effort produit par chacun de nos muscles qui entrent en contraction. Comment se fait cette perception? C'est là un point absolument inconnu, pour lequel plusieurs théories ont été données et qui sera traité ultérieurement dans un autre article. Quoi qu'il en soit, Lussana émet l'opinion toute hypothétique que le siège du sens musculaire résiderait dans le cervelet ; la destruction de cet organe amènerait la disparition de cette sensation et, dès lors, l'animal n'ayant plus conscience ni de l'effort produit, ni de la résistance éprouvée, serait dans l'impossibilité de régler ces mouvements, d'où une ataxie cérébelleuse présentant une grande analogie avec l'ataxie que l'on constate chez certains myélitiques (V. Ataxie). Cette hypothèse, tout acceptable qu'elle soit, ne repose que sur des données trop vagues, principalement quelques observations cliniques, pour être reçue sans de grandes réserves.

Reprenant l'idée ancienne de Rolando, Luys considérait le cervelet comme une source d'innervation constante, comme l'appareil dispensateur de cette force nerveuse spéciale (sthénique) qui se dépense, en quelque point que ce soit de l'économie, chaque fois qu'un effet moteur volontaire se produit. Les recherches de Luciani sont venues confirmer, en partie du moins, cette manière de voir ; si l'on constate, en effet, une véritable incoordination dans la période qui suit le traumatisme et dure jusqu'à la guérison de la place opératoire,' dans la période consécutive, on voit peu à peu l'incoordination disparaître et il ne reste plus que quelques mouvements cloniques des membres pendant la marche, avec une grande faiblesse des mouvements généraux. C'est la diminution du tonus musculaire et de l'énergie du système nerveux moteur qui serait le symptôme le plus persistant de l'ablation du cervelet, l'incoordination disparaissant, par suite peut-être d'une suppléance d'autres centres : protubérance et bulbe.

Borgherini a repris ces études en 1888, en cherchant à élucider cette question : le cervelet est-il un organe capable d'engendrer de la force ou ne sert-il qu'à coordonner les mouvements? Chez un chien dont le cervelet avait été totalement extirpé, il put constater que les symptômes étaient nettement ceux de l'ataxie locomotrice, semblable à l'ataxie spinale de l'adulte, intéressant en plus de cette dernière le cou et la tête. Quant à la force musculaire, elle semblait normale, et le chien revenait dans sa position primitive quand on déplaçait ses membres. Borgherini élimine également toute idée de suppression du sens musculaire. Chez le chien ayant survécu à l'ablation totale du cervelet, Borgherini n'a constaté aucune particularité du côté des globes oculaires et de la mastication ; c'est une observation intéressante quand on se rappelle les résultats si nets et si précis obtenus par Ferrier avec l'excitation électrique des lobes de ces organes et que nous avons relatés plus haut.

Les observations cliniques sur les lésions du cervelet sont assez nombreuses, mais elles n'ont apporté que fort peu de données à la physiologie de cet organe par suite de la divergence des symptômes observés et de l'extrême

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rareté des cas où il était permis de ne considérer que le cervelet comme exclusivement lésé. Avant tout, citons le cas si curieux, signalé par Combette, d'une jeune fille ayant une absence congénitale du cervelet et ne présentant aucune altération dans les fonctions diverses attribuées au cervelet : intégrité de la sensibilité (Foville), persistance des mouvements et de toutes les fonctions organiques (Willis, Luys), pas de tendance au recul (Magendie), habitude de la masturbation (Gall). Son observateur a noté toutefois que l'enfant (elle mourut à onze ans) se laissait souvent tomber. C'est le seul point saillant et encore faut-il admettre un réel défaut de coordination, plus ou moins rémittent ou, comme se le demande Longet, une simple faiblesse générale, opinion facilement admissible pour un sujet aussi anormal.

Les observations cliniques sont si peu concordantes que nous n'aborderons pas ici leur exposition, qui sera mieux à sa place au § *Pathologie* ci-dessous. Disons néanmoins que la description de Duchenne de Boulogne, des malades atteints de lésions cérébelleuses pures, se rapproche beaucoup des faits observés par Flourens. Au lit, le malade, possédant toute sa force musculaire intacte, peut exécuter les mouvements qu'il veut, mais dès qu'il se lève, c'est un homme ivre, cherchant son équilibre, sa démarche est saccadée, hésitante, mais différant notablement de celle de l'ataxique vrai.

A ces observations cliniques peut se rattacher le cas, observé par Borgherini, d'un chien atteint d'une véritable ataxie locomotrice et dont l'autopsie a montré une atrophie diffuse de la substance corticale cérébelleuse, atrophie surtout prononcée dans la couche des cellules de Purkinge. Nous pouvons résumer les diverses opinions émises en deux groupes. Pour quelques physiologistes, Rolando, Luys, Lussana, le cervelet est principalement le générateur d'une force sthénique se distribuant à l'appareil musculaire volontaire ; pour les autres, Flourens, Ferrier, le cervelet est l'organe de coordination des mouvements, sans que son ablation amène une diminution d'énergie. C'est encore à cette dernière opinion que se rattache la majorité des physiologistes. Paul Langlois.

III. Pathologie. — L'obscurité qui entoure les fonctions physiologiques du cervelet se retrouve dans sa pathologie. On ne connaît pas encore d'une manière précise les symptômes qui appartiennent en propre aux lésions de cet organe et il est par conséquent fort difficile de les diagnostiquer. Il est arrivé souvent de rencontrer à l'autopsie un cervelet tout à fait désorganisé chez un individu qui n'avait présenté aucun trouble des fonctions que la physiologie attribue au cervelet, et inversement d'observer des symptômes paraissant liés à une maladie du cervelet alors qu'il était intact. Les mêmes lésions qui atteignent le cerveau se retrouvent sur le cervelet ; l'hémorragie et le ramollissement cérébelleux ne sont pas rares et se distinguent peut-être en ce qu'ils ne s'accompagnent pas de troubles de l'intelligence ; l'hémiplégie qui les suit est souvent directe et n'est presque jamais complète, le malade conservant une liberté relative de ses mouvements. Les tumeurs du cervelet sont fréquentes et présentent la même origine et la même variété de types que les tumeurs du cerveau. Elles donnent naissance à des symptômes particuliers qui permettent souvent de les reconnaître. La céphalalgie et l'embarras gastrique sont leurs premières manifestations, et leur persistance est le signe de la gravité de leur cause. La céphalalgie est très violente, elle peut durer pendant des semaines presque sans rémission, ou bien elle affecte un type intermittent et se montre à des intervalles réguliers. Si elle n'est pas nécessairement localisée à la nuque, c'est cependant son siège le plus fréquent, et elle finit par déterminer une position particulière de la tête qui reste renversée en arrière. Les troubles de l'intelligence et de la sensibilité sont exceptionnels. Les troubles de la motilité manquent rarement ; les mouvements convulsifs, les mouvements de manège, d'inclinaison, d'entraînement latéral, la difficulté de la station, la titubation ébrieuse sont les formes sous lesquelles ils se montrent de préférence. La démarche du malade prend un caractère particulier et se rapproche de celle de l'homme ivre. Des vertiges et des impulsions motrices irrésistibles, tendance au recul, impulsion en avant, ont une grande valeur et permettent d'affirmer l'existence d'une tumeur cérébelleuse. Des troubles de la vision et de la surdité se montrent quelquefois. L'hémiplégie est rare, elle est remplacée par une faiblesse très grande que le malade cherche en vain à surmonter et qui finit par l'immobiliser au lit. L'embarras de la parole et le tremblement de la langue sont souvent notés.

La mort arrive rapidement à la suite de l'hémorragie ou du ramollissement du cervelet, les cas de guérison sont exceptionnels. Les tumeurs présentent la même marche et la même gravité que celles du cerveau. Dr Georges Lemoine.

Bibl. : Physiologie. — Flourens, Lussana, *Leçons sur les fonctions du cervelet.* — Ferrier, *les Fonctions du cerveau.* — Stefani et Weiss, *Physiologie du cervelet.*

CERVELIÈRE (Archéol.). Calotte de fer hémisphérique, sans visière ni couvre-nuque, qui du XIIe au XIVe siècle fut surtout portée en guise de casque par les fantassins. Elle était souvent rattachée au col par un camail ou gorgerin de mailles. Les chevaliers mettaient une cervelière de fer, ou bien simplement de cuir ou d'étoffe, voire même de paille, sous le heaume. Au XIIIe siècle, les chevaliers, incommodés par la lourdeur du heaume, préféraient parfois combattre à visage découvert coiffés d'une cervelière. Les cervelières, au XIVe siècle, étaient souvent formées de petites lames de fer imbriquées. M. Prou.

Bibl. : Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. V, p. 256. — Quicherat, *Histoire du costume en France*, pp. 209, 210, 215, 220. — Gay, *Glossaire archéologique*, v° *Cervelière.*

CERVELLE (Art cul.). Les cervelles les plus estimées sont celles de veau. On les prépare en les faisant dégorger dans de l'eau tiède après les avoir épluchées avec soin. Puis on les fait cuire une demi-heure environ dans de l'eau avec sel, poivre, oignons, laurier, persil et un peu de vinaigre ; on les égoutte et on les sert : *au beurre noir*, en arrosant les cervelles avec du beurre roussi avec quelques branches de persil, et un filet de vinaigre ; *à la sauce piquante*, *à la maître d'hôtel*, *à la poulette*, en employant l'une ou l'autre de ces sauces ; *à la marinade*, en divisant les cervelles en morceaux qu'on assaisonne de sel, de poivre et de vinaigre et qu'on passe, après les avoir égouttées, dans une poêle à frire ; on les met ensuite dans une friture qui n'est pas trop chaude et on les sert garnies d'un bouquet de persil frit. — Les cervelles de bœuf s'apprêtent comme celles de veau, mais elles sont moins recherchées. Quant aux cervelles de mouton, on les emploie surtout comme garnitures de vol au vent. Dans tous les cas, on les prépare comme les précédentes.

CERVELLESI ou **CERVELLIERA** (Giovanni-Battista), architecte, sculpteur en bois et « intarsiatore » italien du XVIe siècle. Cet artiste, fils d'un certain Pietro, qui cultivait également la sculpture en bois, naquit à Pise. Il exécuta en 1536, pour le dôme de sa ville natale, le trône épiscopal placé en face de la chaire, un vrai bijou de marqueterie, avec l'*Adoration des Mages*, des paysages, des objets de nature morte.

Bibl. : E. Müntz, *la Revue critique*, 1874, t. II, p. 284. — Vasari, *le Vite de' più eccellenti Pittori, Scultori ed Architetti*, éd. Milanesi ; Florence, 1878. — Burckhardt, *Der Cicerone* ; Leipzig, 1884.

CERVENS. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. de Thonon ; 580 hab.

CERVERA. Ville d'Espagne, ch.-l. de district de la prov. de Lérida ; 3,789 hab. Elle a des monuments importants, hôtel de ville, couvents, collèges. En 1714, Philippe V, pour récompenser les habitants de leur dévouement à son parti et pour châtier les Barcelonais de leur résistance, transféra à Cervera l'université de Barcelone et voulut en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

faire une rivale de Salamanque et d'Alcala de Hénarès. Des bâtiments somptueux furent élevés par ses ordres et la cité devint très florissante. Mais en 1837, l'université fut transportée à Barcelone et depuis cette époque Cervera est presque déserte. Elle a seulement quelques fabriques de tissus de coton et de lin, E. Cat.

CERVERA (Guylem de), poète catalan qui vivait dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Il ne nous est rien resté des poésies légères de sa jeunesse. On a conservé de lui une longue série de quatrains de six syllabes, à rimes croisées, à laquelle il applique le nom de *verses proverbials*. Ce sont des conseils de morale pratique donnés à ses enfants, sous une forme très concise, parfois même obscure. Beaucoup ne sont que des paraphrases de la Bible, des Pères de l'Eglise et du recueil du Pseudo-Caton. Çà et là cependant on y trouve une note personnelle et on peut y relever d'intéressantes allusions au *Roman de Renart*, à la légende d'Alexandre, de Tristan, de Charlemagne et à une quantité de fables et de contes populaires. Le seul manuscrit qui ait conservé les *Proverbes* de Guylem de Cervera est à la bibliothèque Saint-Marc de Venise ; il est malheureusement incomplet. Il a servi de base à l'édition donnée en 1886 dans la *Romania*, par M. Antoine Thomas. Ant. T.

CERVERA (Raphael), écrivain espagnol du commencement du XVIe siècle, né à Barcelone. Il traduisit en castillan l'histoire de Catalogne de Desclot, sous ce titre : *la Historia de Cataluña, que escrivió Bernardo Desclot de las empresas hechas en su tiempo por los Reyes de Aragon hasta la muerte de Don Pedro el Grande* (Barcelone, 1616, in-4). Antonio, dans son *Hispania nova* et d'après le catalogue de la bibliothèque de Trichetti du Fresne, lui attribue un grand ouvrage en deux tomes manuscrits sur les annales de Catalogne, de 230 av. J.-C. à 1621, avec l'histoire des églises, temples, lieux saints, etc., de toute la région. E. Cat.

CERVERA (Antonio-Ignacio), journaliste et économiste espagnol né à Palma (Majorque) en 1825, mort à Madrid en 1860. Il se fit connaître par un mémoire sur l'extinction du paupérisme qui fut couronné par la Société économique de Madrid, fonda des cours pour les ouvriers et un journal *El Trabajador* qui contribua beaucoup à la création d'associations de secours mutuels. Le gouvernement s'alarma de leurs progrès, défendit les associations et supprima le journal. Il fut remplacé par d'autres, *la Caridad*, *la Granja*, *la Niñez*, dont le but principal était de répandre l'instruction dans le peuple. Cervera rédigea ensuite avec Miguel Suris, en 1853, un journal démocratique, *la Voz del Pueblo*, qui dut cesser de paraître à plusieurs reprises, et il s'occupait de créer une Banque populaire quand il mourut prématurément, très regretté du parti libéral. E. Cat.

CERVERA DE LA TORRE (Antonio), historien espagnol du XVIe siècle, né à Ciudad-Real. Il fut clerc régulier de l'ordre de Calatrava, professeur de droit canon à l'université de Salamanque, enfin chapelain de Philippe II. Il a cru devoir écrire en détail, pour la glorification de son maître et l'édification des fidèles, l'histoire de la douloureuse agonie de l'ambitieux monarque : *Testimonio autentico y verdadero de las cosas notables que pasaron en la dichosa muerte del Rey nuestro señor D. Felipe II* (Valence, 1599, in-4 ; 2e éd. très augmentée, Madrid, 1600, in-4, traduite en latin par Fr. Guillimanus, Fribourg en Brisgau, 1609, in-4).

CERVETRI (V. Cære).

CERVEYRIEU (*Severiacum, Silveriacum, Cerveriacum*). Hameau de la com. de Yon-Artemare, cant. de Champagne, arr. de Belley, dép. de l'Ain. — Vignobles renommés; belle cascade formée par le Seran qui tombe d'une hauteur de 50 m. — Cerveyrieu est mentionné dès le Xe siècle parmi les possessions de l'abbaye de Nantua qui, au commencement du XIIe, reçut encore de nouvelles terres en cet endroit; ces possessions formèrent l'obédience de Cerveyrieu, unie plus tard au prieuré de Talissieu. Les seigneurs de ce village furent successivement les Luyrieux, les Grôlée, les du Cros et les Barral. G. G.

CERVI (Bernardo), peintre italien né à Modène au commencement du XVIIe siècle. Il fut un des élèves les plus distingués de Guido Reni et à peine sorti de son école il peignit plusieurs tableaux du *Martyre de saint Sébastien* dans l'église du même nom à Modène, ainsi qu'un retable représentant le *Purgatoire*. Le retable du maître-autel de l'église Saint-Erasme, qui représente quatre saints, un autre avec saint Thomas de Villeneuve faisant l'aumône, les saints peints dans les niches d'un autel du Dôme, montrent la distinction de son talent. Cervi mourut, jeune encore, en 1630.

Bibl. : Vedriani, *Raccolta de' Pittori, Scultori et Architetti Modonesi più celebri*; Modène, 1662. — Malvasia, *Felsina Pittrice, Vite de' Pittori Bolognesi*, éd. de 1841.

CERVIA. Ville d'Italie, prov. de Ravenne; 1,644 hab.; un canal de 800 m. la relie à son port sur l'Adriatique. Evêché. Cathédrale et hôtel de ville remarquables. A l'O. se trouvent les salines de *Valle di Cervia* (264 hect.).

CERVICAL. I. Archéologie (V. Oreiller).

II. Anatomie. — *Plexus cervical*. Plexus nerveux formé par les branches antérieures des quatre premiers nerfs rachidiens cervicaux, situé au-devant des apophyses transverses des vertèbres cervicales, fournissant des branches profondes motrices, se rendant aux muscles vertébraux et à divers muscles du cou, de la nuque et de l'épaule, et des branches superficielles sensitives ou cutanées (V. Cou).

Ligament cervical. Ce ligament, très peu développé chez l'homme, est au contraire très puissant chez les grands carnassiers et chez le cheval. Il s'étend de la protubérance occipitale aux apophyses épineuses des vertèbres cervicales, et constitue un auxiliaire puissant pour l'extension de la tête ; ce ligament, encore appelé *cervical postérieur*, est composé, chez l'homme, de tissus fibreux avec de nombreux éléments élastiques, tandis que chez les animaux il est composé uniquement de tissu élastique. On décrit encore un *ligament cervical antérieur* qui n'est qu'un faisceau superficiel du ligament occipito-atloïdien supérieur, va de l'apophyse basilaire au tubercule antérieur de l'atlas et peut être considéré comme l'origine du ligament vertébral antérieur. Dr L. Hn.

CERVICOBRANCHES (Malac.). De Blainville (*Traité de Malacologie*, 1825) a divisé ses Mollusques paracéphalophores-hermaphrodites en deux ordres dont le second porte le nom de *Cervicobranchiata*. Cet ordre comprend deux familles : la première, les Rotifères, comprend le genre *Patelle* (V. ce mot); la seconde, les *Branchifères*, est composée des genres Fissurelle, *Emarginule* et *Parmophore* (V. ces mots). Cet ordre correspond assez bien aux Calyptraciens de Lamarck et complètement à l'ordre aujourd'hui adopté des *Scutibranches* (V. ce mot). J. Mabille.

CERVIDIUS (Q. Cervidius Scævola), jurisconsulte distingué du IIe siècle ap. J.-C., maître du célèbre Papinien. Ses œuvres principales furent quarante livres de Digestes, six livres de Réponses (composés avant 195), vingt livres de Questions, etc. Ces écrits ont été utilisés dans les Pandectes.

CERVIÈRES. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. et cant. de Briançon; 711 hab., 10,969 hect. La population est dispersée dans de pauvres hameaux entourés de pâturages qu'arrosent la Cerveyrette (28 kil.) et les torrents du Bleton et d'Izoard. On fabrique sur la montagne du Bourg d'excellents fromages. Le sol renferme quelques gisements d'albâtre et de serpentine. A Pont de Cervières, hameau de Briançon, également sur la Cerveyrette, s'est conservée une danse très curieuse, le *bacchuber*, que les jeunes gens dansent avec des épées le 16 août.

CERVIÈRES. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Noirétable ; 375 hab.

CERVIN (Mont). Cime des Alpes Pennines (*Matterhorn*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des Suisses, *Monte-Silvio* des Italiens). — C'est le pic le plus hardi de formes de toutes les Alpes : il fait partie du massif du mont Rose, et domine, sur la frontière de Suisse et d'Italie, la vallée de Zermatt au N., celle de Valtournenche au S. Il a 4,482 m. d'alt. Longtemps considéré comme inaccessible, il fut gravi pour la première fois du côté suisse, le 14 juil. 1865, par les Anglais Edw. Whymper, lord Douglas, Hadow et Hudson; par suite d'une funeste glissade et de la rupture d'une corde, les trois derniers tombèrent et périrent à la descente avec le guide Michel Croz. M. Whymper réussit à regagner Zermatt avec les deux autres guides Taugwalder, père et fils. Depuis cette catastrophe qui a rendu le Cervin tristement célèbre, l'escalade a été faite dans plusieurs autres directions, notamment du côté italien ; elle est devenue un peu moins périlleuse, maintenant que l'on a pourvu la montagne de chaînes et de crampons fixes et que l'on a établi dans les anfractuosités de sa pyramide élancée trois huttes ou cabanes, où les touristes peuvent laisser passer la nuit et l'orage, à 3,298 m. (cabane suisse), 3,890 m. (Grande Tour) et 4,114 m. (la Cravate). A la fin de 1879, on avait exécuté déjà cent cinquante-neuf ascensions du Cervin. Les glaciers de Furggen, du Matterhorn et de Zmutt l'entourent de trois côtés vers la Suisse.

E.-A. Martel.

Bibl.: Whymper, *Escalades dans les Alpes;* Paris, 1873, in-8. — Du même, *the Ascent of the Matterhorn;* Londres, 1880, in-8. — *Annuaires* des différents clubs alpins.

CERVIN (Petit) (V. Breithorn).

CERVINO (Joaquin-José), poète espagnol contemporain, né en 1818. Il se fit connaître, en 1846, par quelques pièces, dont une insérée dans la *Coronica poetica*, en l'honneur du mariage du duc de Montpensier (Madrid, 1846, in-8) ; il donna ensuite un drame, *Sara*, en 3 actes et en vers, représenté à Madrid (1848), et qui n'eut que peu de succès ; un poème, *la Virgen de los Dolores* (Madrid, 1848, in-12) ; une ode, *A la fe* (Madrid, 1849, in-8). Enfin, il a collaboré à l'*Album del Bardo* (Madrid, 1850, in-4), à l'*Album religioso* (Madrid, 1848, in-4), (pièce : *las bodas de Cana, cuadro de Veronès*), aux *Poesias escritas con motivo de la inauguracion del teatro Real* (Madrid, 1850, in-8) et à *el Belen, dulce periodical moral* (Madrid, 1857, in-fol.). E. Cat.

CERVIONE. Petite ville de la Corse, ch.-l. de cant., arr. et à 48 kil. S. de Bastia, sur la côte orientale de l'île ; 2,144 hab. Ancienne et belle église. Territoire planté en châtaigniers et oliviers, et naguère encore couvert en grande partie de vignobles renommés, aujourd'hui détruits par le phylloxera. Ch.-l. de district de 1790 à 1811.

CERVOISE (V. Bière).

CERVOLE (V. Arnaud de Cervole).

CERVON (*Cervidunum*). Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Corbigny, non loin de l'Anguison et de l'Auxois, rivières flottables ; 1,921 hab. Cette localité doit son origine à une abbaye fondée au XVe siècle par le saint prêtre Éptade, sécularisée et érigée en collégiale au XIIe siècle ; le doyen conserva le titre d'abbé. Église romane de la seconde moitié du XIIe siècle sous le vocable de Saint-Barthélemy, en grande partie refaite ; le plan est en forme de croix latine ; le portail, de la fin du XIIIe siècle, a été remanié au XVe siècle ; les petites portes romanes ont été replacées dans les murs modernes. Au nord-est de l'église, débris des bâtiments claustraux. Sur le territoire de la commune, ruines des châteaux de Lantilly (XIVe siècle), de Marcilly (XVe et XVIIe siècles), de la Chaume (fin du XVe siècle.) M. P.

Bibl. : Marlière, *Statistique de l'arrondissement de Clamecy ;* Clamecy, 1859, p. 254, in-4.

CERVONI (Jean-Baptiste), général français, né à Soeria (Corse) en 1767, suivant les uns, en 1768 d'après les autres, mort à Eckmühl (Bavière) le 22 avr. 1809. Après la conquête de la Corse par les Français, son père, partisan de Paoli, se retira en Toscane où il lui fit donner une brillante éducation et voulut qu'il étudiât le droit à Pise pour devenir magistrat. Mais Cervoni, qui avait beaucoup de goût pour les lettres, n'en avait aucun pour la science des lois. Un penchant irrésistible l'entraînait, du reste, vers les armes. A dix-sept ans, il s'enfuit, voulut entrer dans les troupes génoises, n'y réussit pas et se rendit en France où il s'engagea comme simple soldat dans le régiment Royal-Corse. Ramené par son père, il sembla quelque temps se résigner au métier du barreau. Mais la Révolution réveilla ses instincts belliqueux. En 1792, nous le retrouvons dans un régiment de cavalerie, où il a le grade de sous-lieutenant. Attaché comme aide de camp au général Casabianca, il prit part, cette même année, à la conquête de la Savoie, retourna en Corse, où son chef était appelé par Paoli rallié à la France, et, après la révolte de ce dernier contre la Convention (1793), retourna en France, où il fut employé au siège de Toulon. Remarqué et protégé par son compatriote le représentant du peuple Salicetti, il fut, pour sa belle conduite à l'attaque du fort Malbousquet, nommé général de brigade dès le 14 janv. 1794. A l'armée d'Italie où il servit ensuite, il prit une part importante aux victoires de Cairo (sept. (1794) et de Loano (nov. 1795) et reçut, pour la fermeté dont il avait fait preuve dans cette dernière affaire, les félicitations du Directoire.

Sous Bonaparte, il n'eut pas une moins glorieuse attitude. A Lodi, c'est lui qui, avec Dupas, Lannes et Augereau, enleva le pont de la prise duquel dépendait le succès de la journée. Sa brillante valeur contribua aussi aux défaites subies par les Autrichiens à Castiglione, Arcole et Rivoli, ainsi qu'à la reddition de Mantoue (1796-1797). Après la paix de Campo-Formio, il prit part à l'expédition de Rome, fut nommé général de division (15 févr. 1798) et eut à signifier au pape Pie VII la proclamation de la République romaine, dont il surveilla l'organisation. Envoyé par le premier consul avec Salicetti en Corse, où il devait prendre part à une expédition contre la Sardaigne qui n'eut pas lieu (1800), il fut bientôt après placé à la tête de la 2e division militaire, puis de la 8e, et se fit aimer, à Bruxelles comme à Marseille, par son caractère conciliant et généreux. Il conserva jusque sous l'Empire des allures républicaines qui déplaisaient à Napoléon. Aussi, bien que fort estimé du maître, fut-il, à son grand regret, laissé de côté pendant les guerres d'Autriche, de Prusse, de Pologne et d'Espagne, de 1805 à 1808. Il parvint enfin à se faire attacher comme chef d'état-major au corps commandé par Lannes pendant la campagne de 1809, et il ne désespérait pas d'obtenir le bâton de maréchal, qui était le but suprême de son ambition, lorsqu'il fut tué à la bataille d'Eckmühl d'un boulet de canon qui lui fracassa la tête. A. Debidour.

CERVOTTUS-Accursii, l'un des enfants du second mariage du glossateur Accurse, et glossateur comme son père, né en 1249, mort en 1287. Il fut reçu docteur à l'âge de dix-sept ans et enseigna le droit à Padoue en 1273. Il fut mêlé à la lutte entre les Guelfes et les Gibelins. Après la défaite des Lambertazzi (Gibelins), Cervottus fut compris dans le bannissement qui frappa tout son parti ; les Lambertazzi ayant éprouvé un nouvel échec, il fut nominativement proscrit pour avoir pris une part active à la guerre civile, ses biens furent confisqués et sa maison rasée. Il quitta Bologne pour n'y plus revenir et mourut sans enfants. Il paraîtrait que Cervottus fut un dissipateur ; il avait voulu se faire restituer comme mineur, mais ses adversaires lui répondirent qu'un docteur en droit ne pouvait invoquer la restitution ; on sait aussi que, lorsqu'il vint enseigner le droit à Padoue, il vendit toute sa bibliothèque à son frère Wilhelmus. La réputation qu'il a eue d'avoir fait à la glose de son père des additions malheureuses est peut-être moins méritée ; on a mis probablement sur son compte beaucoup de mauvaises gloses sous le nom de *Cervotianæ*. Les gloses auxquelles

EFERUS - Recherches & Classification numériques

il a fait des additions sont peu nombreuses et ne méritent pas les critiques qu'on a faites. G. Regelsperger.

Bibl. : Pancirole, *De Claris legum interpretibus*, liv. II, ch. xxix. — De Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, trad. par Charles Guénoux; Paris, 1839, t. IV, p. 156.

CERYLE (Ornith.). Le genre *Ceryle* de Boie (*Isis*, 1828, p. 316) renferme environ treize espèces de *Martins-Pêcheurs* (V. ce mot et Alcédinidés) qui se trouvent dans l'Europe méridionale, en Afrique, en Asie et dans le nouveau monde. Les *Ceryle* ont les formes générales, les mœurs, les allures et le régime des Martins-Pêcheurs ordinaires, mais s'en distinguent d'abord par leur taille généralement beaucoup plus forte, certains d'entre eux, comme le *Ceryle maxima* Pall., atteignant la grosseur d'un Geai, et ensuite par leur système de coloration, les teintes bleues du manteau et de la tête étant remplacées par une teinte noirâtre, grise ou vert bronze sur laquelle se détachent des gouttelettes blanches plus ou moins nombreuses. Des taches arrondies, rappelant la couleur dominante du manteau, sont disséminées sur les flancs, et la poitrine est souvent traversée, au moins chez les mâles, par une écharpe rougeâtre. Le Ceryle pie (*Ceryle rudis* L.) qui mesure environ 27 centim. de long et qui porte un costume varié de noir et de blanc, visite quelquefois l'Espagne, la Sicile et les îles de l'archipel grec, mais appartient en réalité à la faune de l'Afrique tropicale et de l'Asie. Le *Ceryle maxima* est au contraire une forme exclusivement africaine, tandis que les *Ceryle torquata* L., *alcyon* L., *amazona* Lath., *americana* Gm. se rencontrent dans les régions chaudes de l'Amérique.

E. Oustalet.

Bibl. : Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, nos 62 et 716. — R.-B. Sharpe, *Monogr. Alcedinidæ*, 1868-71, pp. 57 à 77 et pl. 18 à 28.

CERYLON (Paléont.) (V. Colydrium).

CERYX, héros éponyme de la famille sacerdotale des *Ceryces* ou *Hierocéryces* à Eleusis ; il était fils d'Eumolpus. Après la guerre Eleusinienne et l'absorption de la ville sacrée dans l'unité d'Athènes, les Ceryces s'établirent dans cette dernière ville. Ils reconnaissaient pour leur ancêtre, non plus Eumolpus, mais Hermès qui se serait uni à Aglaure, une des filles de Cécrops. La parenté établie par la légende entre Hermès et les Ceryces tient à leurs fonctions de *hérauts* sacrés (V. ce nom).

CERZAT. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Lavoûte-Chilhac ; 452 hab.

CESADA ou mieux **CÆSADA.** Ville de la Tarraconaise (Espagne ancienne) mentionnée par Ptolémée comme faisant partie du territoire des Celtibères, est appelée *Cesara* par l'Anonyme de Ravenne. L'Itinéraire Antonin la place sur la route de Mérida à Saragosse en indiquant des distances qui ont amené la plupart des géographes à l'identifier avec *Ita* (prov. de Guadalajara), où il y avait naguère encore quelques ruines romaines ; le P. Florez la place à une petite distance de là, à Espinosa. E. Cat.

CÉSAIRE (Saint), archevêque d'Arles, né à Chalon-sur-Saône en 469 ou 470, mort le 27 août 542. Il devint moine à Lérins. L'abbé de Lérins l'ayant envoyé à Arles pour y rétablir sa santé épuisée par les austérités, l'archevêque Eonius l'y retint, le fit diacre et prêtre, le mit à la tête d'un monastère (vers 499), puis le désigna comme son successeur. A la mort d'Eonius (502), Césaire chercha vainement à se dérober à l'épiscopat en se cachant dans un tombeau. Ses vertus lui firent des ennemis ; un de ses secrétaires, Licinien, l'accusa auprès d'Alaric, roi des Visigoths, d'avoir voulu livrer Arles aux Burgondes. Alaric l'exila à Bordeaux (vers 505-506) mais bientôt reconnut son innocence et le rappela ; Licinien fut condamné à être lapidé, mais Césaire obtint sa grâce. En sept. 506 il présida le concile d'Arles. Il travailla à rétablir la discipline dans son diocèse, et, par une mesure intéressante parce qu'elle atteste le maintien de l'influence hellénique dans le sud de la France, il ordonna que les fidèles aux offices chantassent les hymnes et les cantiques en grec ou en latin. De 507 à 512 il fonda à Arles un couvent de femmes qui fut dirigé par sa sœur et il rédigea lui-même une règle pour les religieuses de cette maison. Lorsqu'Arles, occupée par les Goths, fût assiégée par les Francs et les Burgondes, l'imprudence d'un clerc, parent de Césaire, qui s'enfuit de la ville pour gagner le camp des assiégeants, compromit l'évêque ; on l'accusa de trahison, on l'emprisonna, on songea même à le jeter au Rhône. Rendu à la liberté lorsque son innocence fut évidente, il prit soin des captifs francs ; pour les vêtir, pour les nourrir, il vendit même les vases sacrés de son église, et à ceux qui le lui reprochaient, il répondait : « Je voudrais savoir s'ils seraient fâchés qu'on en fît autant pour eux ». Cependant, à la suite de nouvelles accusations, Théodoric le fit arrêter et, conduit à Ravenne, Césaire dut se justifier auprès du roi goth. Théodoric l'accueillit avec bienveillance, lui rendit justice et lui fit des présents que l'évêque employa aussitôt à racheter des captifs. Césaire se rendit ensuite à Rome où il reçut le pallium du pape Symmaque. De retour en Gaule, il eut des démêlés avec l'évêque d'Aix au sujet des droits de l'église d'Arles. Saint Césaire chargea l'abbé Ægidius et le prêtre Messin d'aller les défendre à Rome ; en juin 514, Symmaque déclara que l'archevêque d'Arles serait vicaire apostolique en Gaule et en Espagne. Césaire présida les conciles d'Arles en 524, de Carpentras en 527, d'Orange et de Vaison en 529. Bien qu'il eût combattu l'hérésie des semi-pélagiens, il fut accusé de la partager, mais se fit justifier au concile de Valence (529 ou 530), où il n'avait pu se rendre à cause de sa santé, par l'entremise de Cyprien, évêque de Toulon. Son tombeau, détruit par les Sarrasins, fut restauré en 873 par un certain Paulus qui composa à ce sujet une épitaphe métrique dont on connaît le texte. L'histoire de sa vie est très intéressante pour la connaissance du rôle des évêques de ce temps. Césaire a laissé des homélies, des règles monastiques, un traité de la grâce et du libre arbitre contre Faustus, des lettres, un testament. C. Bayet.

Bibl. : Les œuvres de Césaire ont été plusieurs fois éditées, notamment dans Migne, *Patrol. lat.*, t. LXVII. Sa vie a été écrite par plusieurs disciples : elle se trouve avec d'importants commentaires dans les *Acta SS. Bollandiana Augusti*, t. VI, pp. 50 et suiv. Certains détails se trouvent aussi dans la *Vie de S. Epiphane*, par Ennodius. V. *Gallia Christiana*, t. I, pp. 53 et suiv. ; *Hist. littéraire de la France*, t. III. — Ampère, *Hist. littér. de la Fr. jusqu'au* xiiie *siècle*, t. II, p. 218 et suiv. — Dom Vaissète, *Histoire du Languedoc*, t. I, passim, et t. II de la nouv. édit., pp. 14 et suiv. — Hefelé, *Hist. des Conciles*, trad. Delarc, t. III, passim. — Delisle, *Notices et extraits des manuscrits de la Bibl. nation.*, t. XXXI, 1re partie. — Löwenfeld, *Zeitschr. für Kirchengesch.* 1884, t. VI, p. 60 et suiv., sur certaines homélies de saint Césaire. — Abbé Villevielle, *Hist. de saint Césaire*, 1884.

CÉSAIRE de Heisterbach, moine et directeur des novices au couvent cistercien de Heisterbach dans le Siebengebirg (diocèse de Cologne), né vers 1180, mort après 1237. — Ouvrages principaux : *Vie de saint Engelbert*, archevêque de Cologne, en trois livres, dont les deux premiers sont une œuvre historique remarquable et dont le troisième est un recueil de miracles ; ils ont été reproduits par Surius (*Vitæ Sanctorum*, 7 nov. ; Cologne, 1570-1575, 6 vol. in-fol.) ; *De Miraculis et Visionibus suæ ætatis* (dernière éd. Cologne, 1850, 2 vol. in-8), dialogues ou distinctions en douze livres très intéressants pour l'histoire des mœurs et des croyances du temps.

E.-H. V.

Bibl. : Kaufmann, *Cæsarius von Heisterbach* ; Cologne, 1850, in-8.

CÉSAIRE de Naziance (Saint), frère cadet de Grégoire de Naziance, né vers 330, mort en 368. Il fut médecin de l'empereur Constance, puis de Julien, dont les instances exposèrent sa foi à des périls auxquels il échappa, en se retirant en Cappadoce, suivant le conseil de son frère. Il reprit ses fonctions auprès de Valence et de Jovien, qui le gratifia de l'office de trésorier en Bithynie. Il ne

EFERUS - Recherches & Classification numériques

se fit baptiser qu'un an avant sa mort, mais il légua ses biens aux pauvres. Il paraît démontré qu'il n'est pas l'auteur des écrits qui lui sont attribués. Son principal titre à la canonisation et à la place qu'il occupe dans l'histoire ecclésiastique est l'oraison funèbre que son frère Grégoire composa pour lui. E.-H. V.

CESALPINO (Andrea), ou **CÉSALPIN**, médecin, philosophe, chimiste et botaniste italien, né à Arezzo (Toscane) en 1519, mort à Rome le 23 févr. 1603. Il étudia la philosophie et la médecine à Pise et y fut reçu docteur en 1551; il y devint professeur de médecine quelques années après, et en 1555, à la mort de Luca Ghini, obtint la chaire de matière médicale et la direction du jardin botanique. Enfin, en 1592, il passa à Rome comme médecin du pape Clément VIII, et comme professeur au collège de la Sapience. — Césalpin était doué d'une puissante originalité et ouvrit tant à la philosophie qu'à la médecine et à la botanique des voies nouvelles. L'un des titres de gloire de Césalpin, c'est d'avoir connu et bien décrit la petite circulation et d'avoir indiqué la grande; tout récemment Ceradini (1876) a revendiqué pour son compatriote la découverte de la grande circulation et traité l'illustre Harvey de brigand. Il est incontestable que les recherches de Césalpin ont servi à Harvey, mais c'est le physiologiste anglais qui a établi d'une manière irréfragable et expérimentalement ce que Césalpin avait simplement pressenti. — Enfin, c'est comme botaniste que Césalpin se distingua le plus; il fut, comme le dit E.-H.-F. Meyer, le plus grand botaniste de son siècle. Son ouvrage *De Plantis libri VIII* (Florence, 1583, in-4) a fait époque, non pas tant à cause des idées assez vagues qu'il y a émises sur la sexualité des plantes, que pour le système de classification qu'il y a exposé et dans lequel tous les progrès ultérieurs de la science se trouvaient en germe; entre autres caractères, il s'appuya principalement sur la placentation et sur la situation de l'embryon. Ce qu'il a fait pour les plantes, il l'a tenté pour les minéraux, mais avec moins de succès.

Citons encore de Césalpin: *Quæstionum peripateticarum libri V* (Venise, 1571, in-4, et autres éd.), *Dæmonum investigatio peripatetica, in qua explicatur locus Hippocratis si quid divinum in morbis* (Florence, 1580, in-4.); *Quæstionum medicarum libri II* (Venise, 1593, 1604, in-4); *De Metallicis libri III* (Rome, 1596, in-4); *Katroptron sive speculum artis medicæ Hippocraticum* (Rome, 1601, in-12, et nombreuses éd.); *Appendix ad libros de plantis*, etc. (Rome, 1603, in-4); *Praxis medica* (Trévise, 1606, in-8). Dr L. Hn.

Césalpin a consigné ses opinions philosophiques dans l'ouvrage intitulé *Quæstiones peripateticæ*. D'après lui, Dieu est la substance première, le principe de toutes les choses, de la matière aussi bien que de la forme. Il ne s'est proposé, en créant, d'autre but que sa propre activité, il n'y a donc point de fins particulières dans la nature, œuvre de Dieu. Ce qui prouve qu'il y a dans le monde des substances autres que Dieu, c'est que Dieu étant le souverain bien est aussi souverainement désirable, il faut donc qu'il y ait autre chose que Dieu pour le désirer, autrement le désirable ne serait pas désiré. Mais toutes les substances participent de la nature de la substance primitive qui est la raison de leur existence. C'est dans sa pensée éternelle que Dieu conçoit les êtres, les lois selon lesquelles existent ces êtres sont donc éternelles; ainsi, les individus sont passagers et mortels, mais les genres et les espèces sont invariables et éternels. C'est la chaleur qui est dans les animaux le principe de la vie; les animaux se propagent par la génération, mais ils ont pu naître spontanément de la matière en putréfaction sous l'influence de la chaleur, comme on voit tous les jours des insectes se former. De tous les animaux, l'homme est le seul qui pense et puisse espérer l'immortalité. L'âme de l'homme est donc immortelle et indépendante de l'organisme. Elle réside dans le cœur et, grâce au sang, est présente par tout le corps. Le système de Césalpin se rapproche presque sur tous les points du système d'Aristote qu'il a contribué à faire connaître et à mieux faire comprendre qu'on ne le faisait auparavant. G. F.

Bibl.: Ceradini, *la Scoperte della circulazione del sangue*, etc. (*Annali univ. di med.*, 1876). — Ch. Salomon, dans *Biogr. Lexic. hervorrag. Aerzte*, I, p. 689.

CESANA (Augusto), journaliste italien, né à Milan en 1821. C'est un grand fondateur de journaux; nul ne montra une plus grande activité en la période de fièvre de journalisme qui agita l'Italie à la veille de l'unité et après la victoire. En 1855, il fonda à Turin le *Pasquino*, journal humoristique illustré qui représente la vraie physionomie du talent de M. Cesana; ensuite, il collabora au *Fischietto*, au *Spiritto Folleto*, à la *Gazetta di Torino*, au *Mondo illustrato*, etc.; ensuite, avec de Renzis et Piacentini, il fonda le *Fanfulla* (1870), dans lequel il prit le pseudonyme de Tommaso Canella; en même temps il était appelé à la direction de l'*Italie*, journal publié à Rome en langue française, puis du *Courrier d'Italie*, journal hebdomadaire. *Tommaso Canella*, c'est le titre d'un roman dans lequel il a peint avec succès la société bourgeoise de Turin; il a encore écrit: *Michelina*, autre roman; *un Mese di vacanza*, *Da Firenza a Suez*, récits de voyages, etc. R. G.

Bibl.: A. de Gubernatis, *Dictionnaire international des écrivains du jour*; Florence, 1889, gr. in-8. — G. Ottino, *la Stampa periodica, il commercio dei libri e la tipografia in Italia*; Milan, 1875, in-4.

CESANCEY. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Beaufort, au pied de la première chaîne du Jura; 546 hab. — Dans l'église restaurée de nos jours ancien retable intéressant. — Carrières de pierre et sablières.

CÉSAR (Viticult.). Cépage de l'Auxerrois, où, après les Pinots, il a le plus d'importance pour certains vins de qualité. Il prospère surtout sur les coteaux d'Irancy, Builly, Sussy, Coulanges et peut être conduit à la taille courte; il donne des vins assez appréciés. C'est une vigne rustique, à sarments érigés; ses feuilles, moyennes et tourmentées, sont très tomenteuses inférieurement; elles sont quinquelobées et à sinus profonds. La grappe, sur-moyenne, est tronc-conique, à grains serrés, sphériques, d'un beau noir pruiné à la maturité qui est précoce.

CÉSAR (*Cæsar*) était le *cognomen* de la *gens Julia*. Il fut pris par Auguste lorsqu'il réalisa l'adoption testamentaire contenue dans le testament de César (Julius) et fut conservé non seulement par les empereurs faisant partie de la *gens Julia* mais par les *gentes* de leurs successeurs. Depuis Adrien c'était le titre exclusif de l'empereur et de ceux des princes de sa famille dont l'empereur recommandait la candidature à l'Empire. P. N.

Les Douze Césars. — On a l'habitude de désigner ainsi les douze premiers empereurs de Rome, en comprenant parmi eux Jules César. Cette habitude remonte à l'antiquité même, car Suétone a composé, à l'époque d'Adrien, les biographies des empereurs, de César à Domitien, sous le titre de *Duodecim Cæsares*. Les douze césars sont: César, Auguste, Tibère, Caligula, Claude, Néron, Galba, Othon, Vitellius, Vespasien, Titus, Domitien. Les six premiers appartiennent par la naissance ou par l'adoption à la famille de Jules César; les trois derniers sont de la famille des Flaviens. V. les articles spéciaux sur chacun des douze Césars. G. L.-G.

Bibl.: Mispoulet, *les Institutions politiques des Romains*, t. I, § 59, p. 239. — Henry Michel, *Du Droit de Cité romaine*, pp. 278 et suiv.

CÉSAR (Caius-Julius). I. Histoire. Biographie. — Il naquit à Rome le 12 juil. de l'année 102 ou 100 av. J.-C., et mourut à Rome le 15 mars 44 av. J.-C. Par son père, il appartenait à la famille patricienne des Julii, qui prétendait descendre de Vénus et d'Anchise, et il se montra toujours fier de cette illustre origine. Quant à sa mère, elle s'appelait Aurelia. Il était neveu de Marius, qui avait épousé une sœur de son père; par là il avait des relations avec les démocrates. Il s'en rapprocha encore davantage par son mariage avec Cornelia, fille de ce Cinna

EFERUS - Recherches & Classification numériques

qui avait été collègue de Marius au consulat. Sylla, devenu tout-puissant, voulut l'obliger à répudier sa femme; il s'y refusa, au risque d'encourir la colère du dictateur, qui essaya de le faire assassiner; sans l'intervention de quelques grands personnages et des vestales qui défendaient en lui un ancien prêtre, il aurait sûrement péri. Il jugea prudent toutefois de quitter Rome, et en 81 il partit pour l'Asie. Il prit part au siège de Mitylène, occupée par les troupes de Mithridate à une expédition de P. Servilius contre les pirates de Cilicie, et il retourna en Italie à la mort de Sylla (78).

Il débuta dans la vie publique par des procès politiques. C'est ainsi qu'il dirigea une accusation contre Dolabella, ancien gouverneur de Macédoine, et contre Antonius Hybrida, qui avait commis des exactions en Grèce. L'attention commença dès lors à se porter sur lui, d'autant plus qu'il avait déjà une véritable éloquence. Mais son audace lui suscita aussi de vives inimitiés, et il dut, par précaution, s'exiler une seconde fois; il alla à Rhodes (76), sous prétexte de perfectionner ses qualités oratoires auprès d'un maître célèbre, le rhéteur Molon. Pendant la traversée, il tomba aux mains des pirates; ceux-ci lui réclamèrent 20 talents pour sa rançon; il leur en offrit 50, en ajoutant qu'une fois libre il les ferait pendre, et il tint parole. En son absence, il fut nommé pontife; ce qui le força de rentrer à Rome. Il ne pouvait s'élever d'emblée aux premières magistratures de l'Etat; car il y avait des conditions d'âge pour chacune d'elles. Durant plusieurs années, nous le voyons consumer son activité dans des intrigues souvent contradictoires, mais où l'ambition reste toujours son guide. Après avoir exercé la questure en Espagne (68), il parut rechercher l'amitié, alors très précieuse, de Pompée, et il appuya de son mieux la loi Gabinia qui chargeait ce dernier de la guerre des pirates; il se prononça également en faveur de la loi Manilia (66), qui investit le même personnage d'une autorité presque illimitée pour conduire la guerre contre Mithridate. Mais peu après, il se tourna contre lui, comme s'il n'avait eu d'autre but que de l'éloigner. Edile en 65, il donna au peuple des jeux d'une magnificence inouie et consacra des sommes énormes à la décoration du forum; il s'endetta ainsi de plusieurs millions; mais il y gagna une immense popularité. La même année, il rétablit de nuit au Capitole les trophées jadis dressés par Marius en souvenir de ses victoires sur les Cimbres, et renversés depuis par Sylla. Cette mesure significative, faite pour plaire aux démocrates et aux anciens soldats de Marius, alarma sérieusement le Sénat, et César fut accusé de préparer ouvertement la ruine de la République. Il ne s'émut pas de ces attaques, et il continua ses menées. Profitant de la vieille inimitié de l'opulent Crassus contre Pompée, il se ligua avec lui. Ils trempèrent ensemble dans un complot dont l'objet devait être de nommer Crassus dictateur et César maître de la cavalerie. En 65 et 64, ils sollicitèrent successivement une mission, qui aurait consisté à réduire l'Egypte en province romaine, et qui leur eût procuré de beaux avantages pécuniaires. Enfin, s'ils ne furent pas directement associés à la conjuration de Catilina, ils s'y intéressèrent tacitement, dans l'espoir d'en tirer profit. Ils étaient tous deux au courant de ses projets, et ils l'encouragèrent sans se compromettre. Ils comptaient bien trouver dans cette crise l'occasion de saisir le pouvoir absolu, et ils souhaitaient que Rome fût livrée à l'anarchie, parce qu'ils savaient que l'anarchie aboutit généralement au despotisme. Malgré les difficultés de tout genre que César en particulier suscita à Cicéron consul (appui donné à la loi agraire de Rullus, procès de Rabirius, discours en faveur des complices de Catilina), la République triompha de cette rude épreuve (63). C'était pour César un échec personnel, et l'année suivante, bien qu'il fût préteur urbain, il ne se sentit pas en sûreté. Il s'efforça de rentrer en grâce auprès de Pompée, dont la protection ne lui fut pas inutile dans cette circonstance, et en 61 il alla remplir les fonctions de propréteur dans la province d'Espagne Ultérieure. Il s'y distingua par quelques succès militaires et par une bonne administration; il y acquit surtout beaucoup d'argent.

Quand il reparut à Rome en juin 60, il trouva Pompée à peu près brouillé avec le Sénat. Après ses grandes victoires en Orient, Pompée avait débarqué en Italie vers la fin de 62 et licencié ses légions; aussitôt il fut réduit à l'impuissance. Vainement, il étala dans son triomphe l'éclat de ses conquêtes; son prestige s'évanouit très vite, et le Sénat s'enhardit tellement contre lui qu'il ne put obtenir ni la ratification en bloc de tous ses actes, ni des concessions de terres pour ses soldats, ni même un second consulat. On semblait se plaire à lui infliger des échecs répétés, à blesser sa vanité, qui était immense, à lui montrer qu'il n'était plus rien. Il en vint à regretter son honnêteté et à se repentir de n'avoir pas gardé, malgré la loi, ses troupes autour de lui. C'était là une bonne aubaine pour César. Le malheur est que Pompée était toujours en état de rivalité latente avec Crassus, et qu'à rechercher l'alliance de l'un on courait risque de s'attirer l'animosité de l'autre. César, qui avait besoin de leur patronage pour être élu consul aux prochains comices, imagina de les réconcilier, et il y réussit. Il leur représenta qu'au lieu de s'annihiler réciproquement par leurs désaccords, ils feraient mieux de former avec lui une coalition qui les rendrait maîtres de tout; la République était assez vaste pour suffire à l'ambition de trois hommes, et il était plus sage de se partager le pouvoir à l'amiable que de continuer des disputes stériles. Le pacte fut conclu, et ce fut là le premier triumvirat. On stipula que César aurait le consulat en 59, et, à l'expiration de sa charge, un gouvernement provincial; on promit à Pompée de distribuer des terres à ses vétérans et de confirmer tous ses règlements sur l'Asie. Quant à Crassus, on ignore quelle fut sa part. Au fond, chacun espérait duper les autres et les exploiter à son profit. Malgré l'opposition acharnée des nobles, César emporta son élection; mais on lui imposa comme collègue son ennemi Bibulus.

Jusque-là, César n'avait guère été qu'un ambitieux et un révolutionnaire. Il conserva ce caractère dans le cours de son consulat (59); mais il agit aussi par moments en homme d'Etat. Ayant constaté dès le début qu'il aurait à lutter contre l'opposition systématique du Sénat, il prit le parti de ne jamais le consulter. Il saisit directement le peuple de ses projets de loi, sans se préoccuper de ce qu'en pensaient Bibulus et les tribuns. Tous ses droits de consul, il en usa intégralement; toutes les règles qui le gênaient, il les viola; on eût dit que la constitution n'existait pas pour lui. Il fit voter quelques lois organiques qui étaient excellentes. Telles furent la loi sur l'administration des provinces (*De provinciis ordinandis*), qui paraissait à Cicéron « aussi équitable que salutaire », la loi sur les crimes de concussion (*De pecuniis repetundis*), qui formait un véritable code, de plus de cent articles, sur la matière, la loi *De liberis legationibus*, qui réprimait un des plus graves abus dont les sénateurs se rendaient coupables. Mais le plus souvent, César ne fut inspiré que par l'intérêt personnel. Ainsi il demanda et obtint la ratification des actes de Pompée en Orient; il accorda aux publicains, qui lui en surent beaucoup de gré, une remise d'un tiers sur la somme qu'ils devaient pour la ferme de l'impôt d'Asie; il proposa enfin une loi agraire qui en elle-même n'était pas mauvaise, mais dont l'objet réel était d'assigner aux soldats de Pompée les terres publiques de la Campanie et d'autres terres achetées par l'Etat en Italie. Il est visible que ces mesures avaient surtout pour but de procurer à César des partisans. Au surplus, l'essentiel, à ses yeux, était d'avoir, après son consulat, un gouvernement provincial, une armée et une guerre. Depuis que Marius, pour favoriser le recrutement des légions, les avait largement ouvertes

EFERUS - Recherches & Classification numériques

aux volontaires et aux prolétaires, un grave changement s'était produit dans l'esprit des soldats. Le service militaire était devenu une profession, et une profession souvent lucrative. Les soldats n'étaient plus des citoyens chargés de défendre la patrie ; c'étaient plutôt de véritables mercenaires. La vie civile leur répugnait, et leurs goûts, leurs intérêts, leurs besoins se ressentaient de leur nouvelle condition. La République, la loi, n'étaient rien pour eux ; ils ne s'attachaient qu'au drapeau, à l'aigle d'argent qui en tenait lieu, et que Marius avait choisie pour enseigne de la légion. La guerre étant pour eux un moyen de vivre et de s'enrichir, « ils attendaient tout de leur chef ; car le chef leur distribuait les dons, les grades, les récompenses, les terres que l'on pouvait convertir en argent. Naturellement, ils détestèrent celui qui donnait peu, et ils aimèrent celui qui était prodigue. Leur fortune fut liée à celle de leur général. C'était leur intérêt qu'il fût tout-puissant dans Rome, afin qu'il eût beaucoup d'or et de terres à donner ; c'était leur intérêt qu'il s'emparât de la République pour la distribuer à ses soldats ». (Fustel de Coulanges, *Revue des Deux Mondes* du 15 nov. 1870.) Sylla avait déjà montré quel merveilleux instrument de despotisme était une armée victorieuse et satisfaite entre les mains de son général. César profita de cet exemple. La loi Vatinia lui décerna pour cinq ans le proconsulat de la Cisalpine avec trois légions ; il avait choisi cette province, parce qu'elle était la plus voisine de Rome. Mais il convoitait aussi la Narbonaise, qui était en contact avec la Gaule indépendante, c.-à-d. avec un pays propre à lui fournir une occasion de guerre. Le Sénat, craignant qu'il ne la demandât au peuple, la lui céda spontanément ; il était libre ainsi de la lui enlever à son gré. Avant de partir, César resserra son union avec Crassus, dont il emmena le fils comme lieutenant, et avec Pompée, à qui il maria sa fille Julia. Deux consuls dévoués aux triumvirs étaient désignés pour l'année 58. On porta au tribunal l'agitateur Clodius, bien qu'il passât pour avoir été l'amant de la seconde femme de César, Pompeia ; ce grief fut oublié, en raison du prix que l'on attachait au concours d'un homme dont l'action sur la populace était sans bornes. On exila Cicéron, sous prétexte que l'exécution des complices de Catilina avait été illégale ; on envoya Caton en Orient, avec mission d'annexer l'île de Chypre. Toutes ces précautions prises, César se rendit dans son gouvernement vers la fin de mars 58.

Il y rencontra aussitôt la guerre qu'il souhaitait. Une masse d'Helvètes se préparaient à quitter leur pays, la Suisse actuelle, et à émigrer vers la Gaule occidentale, où les attirait la perspective d'un climat plus doux et d'un sol plus fertile. Le meilleur chemin pour eux était de longer en aval de Genève la rive gauche du Rhône, qui appartenait aux Romains. César leur barra le passage : puis, comme ils s'étaient engagés sur une autre route, il les battit d'abord près de Mâcon, ensuite à Bibracte (Autun), et les obligea à rentrer chez eux. Sur la demande des Gaulois, il se tourna alors contre le Suève Arioviste, qui, avec 150,000 hommes, occupait le territoire séquanais (Bourgogne et Franche-Comté) ; il le vainquit dans le S. de l'Alsace, et le rejeta au delà du Rhin (sept. 58). Après avoir refoulé les envahisseurs étrangers, il travailla à conquérir la Gaule pour les Romains. Ses succès furent singulièrement favorisés par les divisions des peuples entre eux et par celles des partis dans l'intérieur de chaque Etat. Mais la supériorité de son armée, et surtout son génie militaire y contribuèrent plus que tout le reste. Il avait, a-t-on dit, « toutes les qualités du général, le coup d'œil à la fois le plus large et le plus net, la conception du plus vaste ensemble et celle des moindres détails, une tactique aussi savante et aussi sûre d'elle-même pour la défensive que pour l'offensive, et pour la retraite que pour l'attaque ; un talent incomparable d'administrateur et de diplomate, par-dessus tout l'art de se faire obéir, de s'attacher ses soldats sans les gâter, et de les avoir à soi sans être à eux. » (F. de Coulanges.) Ce patricien élégant et raffiné, ce viveur ardent au plaisir, ce roi de la mode étonna par les vertus viriles qu'il déploya tout d'un coup. « J'aurais voulu voir, écrit Michelet, cette blanche et pâle figure, fanée avant l'âge par la débauche, cet homme délicat et épileptique, marchant sous les pluies de la Gaule, à la tête des légions, traversant nos fleuves à la nage ; ou bien à cheval entre les litières où ses secrétaires étaient portés, dictant quatre, six lettres à la fois, remuant Rome du fond de la Belgique, exterminant sur son chemin deux millions d'hommes, et domptant en dix années la Gaule, le Rhin et l'Océan du Nord. »

Deux campagnes lui suffirent pour soumettre la Gaule septentrionale et occidentale (57-56). La plupart des peuples belges avaient formé entre eux une puissante coalition ; seuls, les Rèmes (Reims) se déclarèrent pour les Romains. César alla se poster sur les bords de l'Aisne, dans une forte position entre Laon et Reims, et il se borna à repousser les assauts de l'ennemi. A la longue, les barbares lassés et affaiblis se retirèrent. César alors passa successivement chez chacun de ces peuples et les assujettit en détail. Il n'y eut de résistance sérieuse que de la part des Nerviens (Hainaut), protégés par la nature même de leur pays marécageux et boisé. Vainqueurs un instant dans une grande bataille sur les bords de la Sambre, ils finirent par succomber, après avoir perdu presque tous leurs soldats (57). L'année suivante, César se dirigea vers l'Ouest. Là dominaient parmi les peuples du littoral entre Seine et Loire, les Vénètes, fiers de leur marine et de leur commerce. César, pour les combattre, dut improviser rapidement une flotte ; il emprunta des navires à quelques cités voisines ; il en construisit lui-mêmes plusieurs ; il appela des rameurs de la Narbonaise. Mais les Vénètes avaient des vaisseaux de haut bord, inaccessibles aux Romains. Ceux-ci imaginèrent d'adapter à de longues perches des faux qui, en coupant les cordages, ôtaient au navire ennemi l'usage de ses voiles. Ce procédé réussit à merveille, et les Vénètes, vaincus vers l'embouchure de la Loire, renoncèrent à la lutte. Pendant ce temps, le jeune Crassus opérait contre les Ibères d'Aquitaine. — Les bulletins de victoire qui, à chaque instant, arrivaient de ces contrées lointaines, les correspondances particulières qui les commentaient en les exagérant, excitaient à Rome un vif enthousiasme, non seulement dans la foule, mais encore dans la classe des chevaliers, enchantés d'une conquête qui ouvrait un nouveau champ à leurs spéculations financières et commerciales. Mais dans le monde politique, l'opposition contre César persistait. Bien plus, la discorde se glissait parmi ses alliés. Le tribun Clodius avait donné libre carrière à ses instincts anarchiques et livré Rome au désordre. Puis il avait eu l'insolence de prendre directement Pompée à partie, et, le 11 août 58, un de ses esclaves fut arrêté comme il se préparait à tuer le triumvir. Ce fut là un grave avertissement pour Pompée, qui songea, dès lors, à se rapprocher du Sénat. Il savait que le meilleur moyen de lui plaire était de rappeler Cicéron ; une loi votée, malgré Clodius, le 4 août 57, annula la sentence d'exil qui avait frappé le grand orateur. A peine rentré dans Rome, Cicéron témoigna sa reconnaissance à son bienfaiteur. La ville souffrait de la disette, tant par la pénurie du Trésor que par la recrudescence de la piraterie, qui entravait le service des approvisionnements. Le Sénat résolut de nommer un magistrat extraordinaire qui serait chargé de veiller à l'alimentation publique, et Cicéron obtint que Pompée eût cette fonction pour cinq ans, avec des pouvoirs considérables sur tous les ports, sur tous les marchés de la Méditerranée. Pompée, qui craignait d'avoir été dupé par César en 60, puisqu'en somme il n'était rien dans Rome et que son rival ne cessait de grandir par la guerre, reprenait par là l'avantage, et on conçoit qu'il fût tout disposé à se faire le chef et le défenseur du parti sénatorial, comme Cicéron l'espérait. Mais les intran-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sigeants du Sénat, Caton en tête, repoussèrent ses avances ; ils ne virent pas qu'à choisir entre Pompée et César, il était encore préférable de subir Pompée, et ils refusèrent d'acheter son concours par quelques concessions. Clodius, d'autre part, continuait d'exciter la multitude contre lui, jusqu'au point de l'empêcher de parler au forum. Bientôt il ne lui resta plus d'autre ressource que de resserrer son alliance avec César qui, lui-même, était menacé par ses adversaires d'être dépouillé de la province. Au mois d'avr. 56, dans les conférences de Lucques, les triumvirs renouvelèrent leur ancien pacte. En vertu des arrangements stipulés, Pompée et Crassus furent nommés consuls pour 55. La loi Trebonia confia pour cinq ans, au premier le gouvernement de l'Espagne, et au second le gouvernement de la Syrie. Le lendemain, une seconde loi, considérant que le proconsulat de César, commencé en janv. 58, expirait en janv. 53, décida qu'il garderait son commandement pour une période de cinq ans à partir de janv. 55 (date de la loi) ou pour une période de trois ans à partir de janv. 53, c.-à-d. d'une façon ou d'une autre, jusqu'au mois de janv. 50.

Crassus, sans attendre la fin de son consulat, partit pour l'Orient et s'engagea dans cette guerre des Parthes où il mourut le 9 juin 53. César poursuivit en Gaule le cours de ses succès. En 55, il rejeta en Germanie les Usipètes et les Tenctères, qui essayaient de s'établir sur la rive gauche du Rhin ; puis il franchit le fleuve vers Bonn, et parcourut les contrées voisines, non pour les conquérir, mais pour leur inspirer la crainte du nom romain. Ce fut pour le même motif qu'il entreprit une expédition en Grande-Bretagne. Cette île, celtique comme la Gaule, avait de fréquentes relations commerciales et religieuses avec le continent ; là se trouvait notamment dans l'île de Mona (Man), le sanctuaire principal des Druides. Les deux pointes que César poussa au milieu de ces populations ne furent heureuses qu'à moitié ; il ne recueillit que de vagues promesses de fidélité, et il s'en contenta. Les Gaulois avaient profité de son éloignement pour préparer une révolte. Les chefs du mouvement furent Ambiorix et Induciomare. Il s'étendit aux Eburons (Limbourg), aux Trévires (Trèves), aux Ménapes (entre Escaut et Meuse inférieure), aux Sénons (Sens), aux Carnutes (Chartres). Un des lieutenants de César, Sabinus, fut massacré dans son camp avec la plupart de ses soldats (54) ; un autre, Quintus Cicéron, frère de l'orateur, faillit avoir le même sort. Il fallut au proconsul une énergie et une activité extraordinaires pour réprimer cette rébellion, qui se termina en 53 par des ravages et des exécutions épouvantables. Elle était à peine écrasée qu'une insurrection générale éclatait. Ce fut la basse classe qui se montra la plus ardente à secouer le joug ; mais cette fois la noblesse s'unit à elle, parce que, décidément, la domination romaine lui semblait trop lourde, et César fut étonné « du merveilleux accord des volontés pour ressaisir la liberté ». Le signal partit de l'Auvergne, et fut donné par Vercingétorix. Ce personnage appartenait à une des grandes familles du pays. Ambitieux comme son père, et de plus patriote, il s'empara, dans Gergovie, du pouvoir par la force, et il appela tous les Gaulois à la guerre. La plupart le reconnurent pour chef, et les traîtres furent peu nombreux. Son plan était d'affamer l'ennemi, en détruisant tout sur son passage. Il fut exécuté dans toute sa rigueur chez les Bituriges, où vingt villes furent incendiées ; mais les habitants d'Avaricum (Bourges) demandèrent qu'on épargnât la leur. On céda, et l'on eut tort, car la ville, emportée d'assaut par les Romains, leur fournit beaucoup de provisions. César divisa son armée en deux corps ; l'un, confié à Labiénus, marcha vers le Nord ; avec l'autre, il alla personnellement assiéger Vercingétorix à Gergovie. Il échoua dans son attaque, et il dut battre en retraite. Labiénus, plus heureux, avait été vainqueur devant Paris ; mais il fut obligé de partir en toute hâte pour le rejoindre vers Sens. César avait désormais toutes les forces dans sa main. Néanmoins, il jugea prudent de se rapprocher de la Transalpine, pour assurer ses communications et recevoir des renforts. En route, il se heurta à Vercingétorix. Un combat de cavalerie s'engagea, il fut funeste aux Gaulois qui s'enfuirent en désordre à Alesia (Alise-Sainte-Reine, dans la Côte-d'Or, arr. de Semur). C'est là que Vercingétorix prit position, après avoir dépêché dans tous les sens des cavaliers pour réclamer des secours. César le bloqua par un ensemble de travaux qui avaient un développement de 15 kil., et il refit les mêmes ouvrages du côté de la campagne. 250,000 hommes tentèrent vainement de percer ses lignes ; le double cercle qui entourait Alesia ne put être brisé, et la famine amena la capitulation (52). Cinq ans plus tard, après avoir assisté au triomphe de son vainqueur, Vercingétorix était décapité à Rome. Les Gaulois luttèrent encore, mais isolément, et par groupes trop faibles pour que le succès fût possible ; partout, d'ailleurs, l'aristocratie s'empressa de revenir à la cause romaine. Le dernier centre de résistance fut Uxellodunum (le Puy d'Issolu). Drappès et Luctérius s'étaient jetés dans cette place, bâtie comme un nid d'aigle sur une colline escarpée. Ils tinrent bon pendant quelques mois, et César n'eut raison d'eux qu'en interceptant l'eau qui alimentait la ville. Quand elle se fut rendue, tous les prisonniers eurent la main coupée (51).

Tandis que César ajoutait une province nouvelle à l'empire romain, Pompée demeurait inactif. Il ne daigna même pas prendre possession de son gouvernement d'Espagne après son consulat, et il s'y fit remplacer par ses lieutenants. Aucun nuage ne s'éleva d'abord entre son allié et lui. Mais, en août 54, il perdit sa femme, Julie, fille de César, et avec elle disparut un des plus puissants liens qui les unissaient. D'autre part, Crassus périt en juin 53, laissant leurs deux ambitions en présence et sans équilibre. Ce double événement porta un coup sensible au triumvirat, et la rupture ne tarda pas à s'opérer. Les républicains s'étaient enfin aperçus de l'intérêt qu'ils avaient à gagner Pompée pour l'opposer à César, puisque, après tout, ils n'étaient pas, eux-mêmes, capables de les évincer tous deux. Emus de l'état d'anarchie où Rome se débattait depuis plusieurs années, et qui fut à son comble après l'assassinat de Clodius par Milon en janv. 52, ils se résignèrent à créer un dictateur. Sur l'initiative du Sénat, Pompée fut nommé seul consul, avec défense de se donner un collègue avant deux mois, et on l'investit d'une autorité discrétionnaire par la fameuse formule qui déclarait la République en danger (*cavcat consul ne quid detrimenti respublica capiat*). Pompée avait été choisi pour un double objet. La première partie de sa tâche consistait à rétablir l'ordre dans la rue ; il l'accomplit assez promptement. La seconde était plus délicate ; il s'agissait d'abattre César, qui était homme à se défendre. César avait plus d'une illégalité sur la conscience, et il n'était pas malaisé de trouver matière à quelque procès politique dans sa vie antérieure. Aussi était-il résolu à ne pas rentrer dans Rome en simple particulier ; il voulait passer sans interruption de son gouvernement provincial à un second consulat, pour rester toujours inviolable. A cet effet, il sollicita en 52 et il obtint la permission de briguer, absent, le consulat. Mais peu après Pompée remit en vigueur la règle qui exigeait la présence des candidats, puis, sur les réclamations des césariens, il inséra dans l'exemplaire officiel de la loi une réserve en faveur de César, espérant toutefois que cette interpolation n'aurait aucune valeur juridique. Une autre loi stipula qu'à l'avenir un intervalle de cinq ans devrait s'écouler entre une magistrature urbaine et un commandement extérieur. La conséquence de ces deux mesures était de livrer César à la merci de ses adversaires. En effet, d'après les principes du droit public, il ne pouvait être élu consul qu'aux comices de juil. 49, et, comme ses pouvoirs actuels expiraient en janv. 50, il allait se trouver pendant quelques

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mois exposé à toutes les manœuvres qui se tramaient contre lui, à moins qu'il ne demeurât hors de Rome, ce qui était renoncer au consulat. Que si, par quelque heureux hasard, il échappait à ce premier piège, on était sûr de le saisir dans les cinq années qui suivraient celle où il aurait été consul. Le complot était bien ourdi, mais César allégua que le peuple, en l'autorisant à poser absent sa candidature, avait du même coup prorogé son proconsulat jusqu'à son élection. Ce raisonnement était peut-être conforme à l'esprit de la loi, et César était dans son rôle en se plaçant sur ce terrain. Mais le Sénat était dans le sien en refusant de l'y suivre, car le plébiscite de 52 n'énonçait, en termes précis, aucune clause de ce genre, et pour un Romain il n'y avait dans un texte législatif que ce qui s'y trouvait réellement écrit.

Au mois de mars 50, quand l'échéance du gouvernement des Gaules fut arrivée, le Sénat délibéra sur le remplacement de César. Pendant les débats, le tribun Curion, qui s'était vendu secrètement au proconsul, suggéra une idée qui séduisit d'emblée tout le monde. Il demanda que Pompée et César fussent rendus simultanément à la vie privée : c'était, d'après lui, le seul moyen d'assurer le salut de la République. 370 voix contre 22 se rangèrent à cet avis. Mais Pompée, dont les pouvoirs avaient encore plusieurs années à courir, protesta contre cette résolution, et on n'insista pas. De délai en délai, l'affaire traîna en longueur jusqu'au mois d'octobre. A ce moment, le bruit se répandit que César avait amené quatre légions à Plaisance. Aussitôt, le consul Marcellus somme Pompée « de marcher contre lui avec toutes les troupes qui seraient nécessaires », et les préparatifs de guerre commencèrent. César, qui était prêt, avait tout avantage à brusquer les choses. Il envoya de Ravenne son ultimatum au Sénat. Il offrait d'abandonner sa charge si Pompée renonçait à la sienne ; sinon il exigeait qu'on lui laissât jusqu'aux prochains comices une partie de sa province avec une ou deux légions. Quelques sénateurs étaient d'avis qu'on agréât ces conditions ; mais sur les véhémentes instances du consul Lentulus, un décret fut adopté, qui enjoignait à César de licencier son armée et de quitter la Gaule (janv. 49). Il ne voulut pas obéir ; et, franchissant le Rubicon, qui servait de limite méridionale à la Cisalpine, il envahit l'Italie. On a beaucoup discuté pour savoir à qui incombait la responsabilité de la guerre civile. On croyait la question résolue par un savant mémoire de Mommsen intitulé *Die Rechtsfrage zwischen Cæsar und dem Senat*. Mais depuis elle a été soumise à un nouvel examen, et les érudits sont loin d'être unanimes sur ce point. Voici, semble-t-il, quelle est l'opinion la plus probable. Comme dans tous les conflits de ce genre, il y eut des torts réciproques. Pompée n'était pas plus désintéressé que son adversaire, et il désirait, autant que lui, le pouvoir suprême. Le Sénat, d'autre part, ne garda peut-être pas assez de ménagements pour César, et manifesta trop ouvertement l'intention de le perdre. Mais à qui la faute ? César n'avait-il pas fourni lui-même des armes à ses ennemis, en se lançant dans les plus coupables intrigues, en violant les lois, et en affichant une ambition dangereuse pour la République ? La révolte était pour lui le seul moyen de se soustraire à des poursuites où il aurait sûrement succombé. Pourquoi donc s'était-il mis dans le cas d'être poursuivi ? Le Sénat ne faisait, en somme, que son devoir en défendant le régime établi, et il serait vraiment étrange qu'on le blâmât de l'avoir rempli. On objecte qu'il s'attaquait au vainqueur des Gaules. Sans doute, mais il s'appuyait aussi sur le vainqueur de Mithridate et sur le pacificateur de l'Orient. D'ailleurs, la victoire confère-t-elle nécessairement à un homme le droit d'asservir sa patrie ? Un sophisme singulier plane sur tout ce débat. A lire certains historiens, on dirait que César et le Sénat étaient deux puissances absolument égales, et que le premier était fondé à réclamer du second la reconnaissance et le respect de ses intérêts personnels, comme si le citoyen, dans les cités antiques, était autre chose que l'humble serviteur de l'Etat. On dit que le peuple voulait un maître et que César avait pour complice la grande masse des Romains. Est-ce là une raison sérieuse pour quiconque sait l'aveuglement habituel des foules, et, à supposer que la voix populaire soit habituellement « la voix de Dieu », ne conviendrait-il pas tout au moins de contester ce privilège à l'immense populace qui encombrait les rues de Rome, à cette vile multitude dont on a comparé l'abjection à celle des nègres qui pullulaient jadis dans les villes à esclaves de l'Amérique ? Je consens que la dictature de César parût être un excellent remède contre l'anarchie. N'était-il pas le principal auteur du mal, et faudra-t-il lui faire un mérite de l'avoir réprimée, alors qu'il n'avait rien négligé jusque-là pour l'aggraver ? J'ajoute qu'il n'eut même pas la stricte légalité pour lui. Ses pouvoirs étaient échus depuis le mois de mars 50, peut-être depuis le mois de janvier, et le plébiscite de 52, en lui accordant la faveur de rester hors de la ville pendant la période électorale, ne les avait point prolongés, quoiqu'il affirmât le contraire. Il avait beau prétendre que l'un n'allait pas sans l'autre ; les textes étaient muets là-dessus, et à Rome la lettre de la loi était tout.

Une fois décidé à la guerre, il la conduisit avec sa vigueur ordinaire. Il se jeta immédiatement sur la route de Rome, et Pompée, qui affectait naguère tant d'assurance, Pompée qui avait juré de faire sortir de terre les légions, se replia sans résistance. Il évacua la capitale, il évacua même l'Italie, et, après une campagne de deux mois, César eut toute la péninsule à lui. Avant de passer en Orient, il partit pour l'Espagne, où il se débarrassa de trois lieutenants pompéiens, Varron, Afranius et Petreius ; au retour, il accepta la soumission de Marseille d'abord soulevée contre lui ; il traversa Rome pour y recevoir le consulat, et profitant de la négligence de Pompée, il franchit le détroit qui sépare Brindes de l'Epire. Les deux ennemis se trouvèrent alors en contact. Entre eux, il n'y avait pas une grande disproportion de forces, car si Pompée avait sous ses ordres neuf légions, avec beaucoup d'auxiliaires levés en Grèce et en Asie, César commandait huit légions, incomplètes, il est vrai, sans parler de ses Gaulois et de ses Germains. Il avait de plus une armée aguerrie, dévouée, pleine de confiance dans son chef, prête pour lui à tous les sacrifices, tandis que Pompée, bien inférieur en talents militaires, avait à compter avec les soupçons, les scrupules et les impatiences de son entourage de nobles et de sénateurs. Après une série d'opérations autour de Dyrrachium, César se retira en Thessalie. C'est là qu'il gagna la victoire de Pharsale (9 août 48). Pompée vaincu espérait trouver un asile à la cour du roi d'Egypte, dont le père avait été son ami ; il fut tué à Péluse (28 sept.). César apprit sa mort en débarquant. Rome exerçait alors une sorte de protectorat sur cette contrée ; en vertu de ce droit, il voulut régler les affaires intérieures du royaume, troublé par les discordes. Son intervention provoqua une émeute formidable dont il ne triompha qu'à grand'peine. Bien qu'un intérêt puissant l'appelât en Italie, il différa son retour, retenu à Alexandrie autant par les charmes de Cléopâtre que par les succès de la politique, et lorsqu'il s'éloigna enfin, il laissa la reine et son frère sous la garde de deux légions. Avant de rentrer à Rome, il voulut anéantir le fils de Mithridate, Pharnace, qui s'était imprudemment étendu dans l'Asie Mineure. Il n'eut « qu'à venir et voir pour vaincre, *veni, vidi, vici* ». Pharnace battu s'enfuit, et fut remplacé par un prince plus docile.

Pharsale avait fait de César le maître du monde, et ses deux campagnes d'Afrique (bataille de Thapsus, 6 avr. 46) et d'Espagne (bataille de Munda, 17 mars 45) contre les républicains ne furent en réalité que des épisodes. Quelle fut la nature de son pouvoir, et quel fut son gouvernement ? — L'autorité de César reposa essentiellement

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sur la dictature, non pas celle des anciens temps, toujours courte et instituée pour un objet déterminé, mais celle de Sylla, imitation mal déguisée de la monarchie. En oct. 48, après Pharsale, elle lui fut conférée sans échéance fixe ; en 46, on la lui donna pour dix ans, et en 44, il l'eut à vie. Jadis, le dictateur n'avait pas le droit de puiser dans le trésor sans l'agrément du Sénat ; la restriction disparut pour César, qui géra en toute liberté les fonds de l'Etat. Cette magistrature suffisait à lui assurer la toute-puissance ; il la cumula avec plusieurs autres. Il fut consul en 48, 46, 45 et 44, une fois sans collègue (45) ; mais cette charge n'ajoutait rien à ses prérogatives ; la preuve, c'est qu'il y renonça dans le courant de 45, pour la reprendre l'année suivante. Sa qualité de patricien l'excluait du tribunat ; il se fit déclarer inviolable et sacré, et il s'attribua le pouvoir de déposer les tribuns. Comme il était consul, il lui était interdit d'être censeur ; à défaut du titre, il s'appropria la fonction, sous le nom de *préfet des mœurs*. Il était déjà grand pontife, et par là directeur suprême du culte ; il entra dans le collège des augures. Cette réunion des plus hautes dignités de la République sur sa tête était aussi contraire que possible à l'esprit des institutions romaines ; elle n'était légale que parce qu'elle était l'œuvre de la loi.

Dion Cassius nous informe (XLIII, 44) que César après Munda fut appelé *imperator*, non pas au sens purement honorifique qu'avait ce mot, quand un général était ainsi acclamé à la suite d'une victoire, mais plutôt comme symbole de l'*imperium*, c.-à-d. de l'omnipotence politique dont il était investi. C'était là, ajoute cet auteur, une sorte de nom propre ; mais à la différence d'Auguste, César, quoi qu'en dise Suétone (*Jules César*, 76), n'en fit jamais un prénom ; il le plaça généralement après son nom, et avant ses titres officiels. Ex : *C. Julius Cæsar imperator, dictator quartum, consul quintum.* (Josèphe, *Ant. Jud.*, XIV, 10, 7.) Le Sénat et les comices furent non pas supprimés, mais annulés. En vertu de ses pouvoirs censoriaux, César recruta le Sénat à sa guise. Auparavant, le chiffre normal des membres de cette assemblée était de 600 ; il le porta à 900. Si l'on tient compte, en outre, des vides que la guerre y fit ou qu'il y fit lui-même par des expulsions, on voit qu'il la renouvela dans une large mesure. Quand il était consul, il la présidait ; quand il ne l'était pas, il siégeait entre les deux consuls, et un peu au-dessus d'eux, pour bien marquer sa prééminence ; au reste, il opinait toujours le premier, et son avis était le plus souvent un ordre. Quant aux comices, ils gardèrent en principe le droit d'édicter seuls des lois, mais il fut entendu que les ordonnances du dictateur auraient force de loi durant sa vie. Il partagea avec le peuple le pouvoir électoral, il eut la nomination des consuls, de la moitié des préteurs et de la moitié des questeurs ; il fut libre de conférer à un citoyen l'honorariat d'une charge qu'il n'avait pas occupée, et il avilit toutes ces magistratures au point de les laisser parfois vacantes ; en 47, Rome fut dépourvue de préteurs, d'édiles curules, de questeurs, et pendant quelques mois, de consuls ; il en fut de même en 45, sauf que cette année-là César fut consul unique. Bien plus, quand il s'absentait, il laissait l'administration de la ville à un *préfet urbain* ou à un particulier honoré de sa confiance, tel que L. Cornelius Balbus, un Espagnol.

Il serait trop long d'entrer ici dans le détail de ses réformes ; il suffira d'indiquer sommairement dans quel esprit il gouverna. Il ne fut pas homme de parti ; il ne songea qu'à l'intérêt général. Il se montra équitable à l'égard des anciennes factions et clément envers ses adversaires. Il releva les statues de Sylla et de Pompée, comme jadis les trophées de Marius ; mais en même temps il répara quelques-unes de leurs injustices ou adoucit quelques-unes de leurs rigueurs ; les fils des proscrits de Sylla cessèrent d'être inéligibles aux fonctions publiques, et plusieurs citoyens chassés du Sénat par Pompée y rentrèrent. Tous les exilés politiques furent rappelés, sauf ceux qui, comme Milon, étaient indignes de pardon. La générosité de César n'eut d'autre limite que le souci de sa sûreté. Presque tous les Pompéiens obtinrent la faveur de revenir à Rome, et, s'il se fit parfois prier pour octroyer sa grâce (Ex. Marcellus), il ne la refusa jamais à quiconque se soumettait. Il n'hésita même pas à accepter les services des républicains qui jadis l'avaient combattu. Il semble qu'il ait voulu opérer une sorte de fusion de tous les partis, les réconcilier dans l'obéissance, et employer comme agents les hommes les plus distingués de Rome, sans tenir compte de leur vie passée ni de leurs opinions antérieures. Bien qu'il dût son élévation à la plèbe, il la méprisait trop pour la flatter. Il la traita magnifiquement dans les fêtes qui suivirent Thapsus, et aussi après Munda ; mais en temps ordinaire, il fut moins large. Avant lui, 320,000 citoyens recevaient de l'Etat un secours mensuel en blé ; il ramena ce chiffre à 150,000. Les circonstances l'obligèrent, en 49, à réduire d'un quart les dettes privées ; mais lorsque le préteur M. Cœlius Rufus prétendit les abolir intégralement (48) et remettre aux locataires un an de loyer, il le combattit avec la dernière énergie ; il réprima de même une tentative analogue du tribun Dolabella (47). Comme les Gracques, il s'efforça de procurer du travail aux pauvres et de reconstituer la classe moyenne. Il prescrivit aux propriétaires dont les domaines étaient en pâturages d'employer un tiers au moins d'hommes libres (Suétone, 42). Il assigna des terres à 80,000 vétérans, et fonda pour eux des colonies en Italie, en Afrique et en Asie, notamment à Véies, Carthage et Corinthe, mais avec défense d'aliéner leurs lots avant vingt ans. Il entreprit à Rome de grandes constructions, autant pour occuper les oisifs que pour embellir la ville. Il promulgua une loi somptuaire, afin de détourner les capitaux vers le commerce et l'agriculture. Pour arrêter le mouvement d'émigration qui dépeuplait l'Italie, il interdit à tout citoyen âgé de vingt à quarante ans de s'absenter de la péninsule pour plus de trois ans, sauf en cas de service public. Il restreignit enfin la liberté, alors exagérée, du divorce, et exempta de certaines charges les familles nombreuses. Ses mesures administratives ne furent pas moins bien conçues que ses mesures économiques. Après tant d'années d'anarchie, il fallait être sévère pour les agitateurs. A cet effet, César publia une *loi de majesté* qui punissait tout attentat dirigé contre sa personne ou contre la sûreté de l'Etat. (Cicéron, *Ire Philipp.*, 9, 21 ; *De inventione*, II, 17, 53.) Une seconde loi, intitulée *De vi*, atteignit les auteurs de violences ou voies de fait. Une troisième, *De collegiis*, abolit la plupart des associations, et astreignit au régime de l'autorisation préalable celles qui se formeraient dans la suite. Un contrôle sérieux fut exercé sur les gouverneurs de province et sur les publicains. Les impôts directs cessèrent d'être affermés, pour être perçus en régie. Les tribunaux furent plus impartiaux qu'au temps où ils se composaient exclusivement soit de sénateurs, soit de chevaliers ; ils se recrutèrent désormais dans les deux classes par moitié. (Dion Cassius, XLIII, 25.) On appliqua rigoureusement aux préteurs et aux proconsuls la loi *repetundarum* de 59 : certains d'entre eux, convaincus du crime de concussion, furent rayés de l'ordre sénatorial. César accorda le droit complet de cité à la seule contrée de l'Italie qui ne l'eût pas encore, à la Gaule transpadane ; il l'octroya également à quelques villes d'Espagne (Gadès notamment), dont il avait eu à se louer pendant la campagne de Munda, et à beaucoup d'individus isolés. Deux moyens préparèrent la romanisation de l'Occident. Des bandes d'Italiens ou de vétérans furent envoyées dans la Narbonaise et en Espagne pour renforcer la population des anciennes colonies ou pour en créer de nouvelles ; nous savons par deux documents contemporains, la loi de *Genetiva Julia* et la loi *Mamilia Roscia Peducæa Alliena Fabia*, quelle était

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'organisation uniforme de ces établissements. En second lieu, le droit latin fut étendu à des contrées entières, comme la Sicile, ou à une multitude de localités, comme Nîmes, Ruscino (près de Perpignan), Utique. On a dit que César, par une innovation hardie, avait eu le dessein de supprimer la situation tout à fait exceptionnelle de Rome dans l'empire, et de l'abaisser au rang de simple capitale. On a voulu en trouver la preuve dans cette loi *Julia municipalis* que mentionne le *Digeste* et dont on a découvert en 1732 des fragments considérables à Héraclée dans l'Italie méridionale. Cette loi est la charte commune des municipes italiens, auxquels elle garantit une réelle autonomie; elle contient, en outre, des règlements de police relatifs à Rome. Mais de ce qu'elle s'occupe à la fois de Rome et des municipes, il ne s'ensuit pas qu'elle supprime toute distinction entre ceux-ci et celle-là : rien ne justifie une pareille conjecture.

Telle est, dans son ensemble, l'œuvre de César. A une société qui avait perdu toute confiance dans ses vieilles institutions et qui ne savait plus se gouverner, il imposa un régime politique, qui avait l'air de rappeler encore le passé, mais qui au fond était tout nouveau. Ce régime était la monarchie pure et simple. Les Romains l'acceptèrent aisément, d'abord par nécessité, puis à cause des bienfaits qu'il leur procura. Il déroutait d'ailleurs assez peu leurs habitudes, du moins quand on voyait les choses en gros, d'autant plus qu'il y avait toujours eu un fonds d'absolutisme latent dans leur manière de concevoir l'autorité. César songea-t-il à faire un pas de plus? Désira-t-il, comme on l'en accusa, la dignité royale? Divers indices tendraient à le démontrer, par exemple ce costume des rois d'Albe qu'il portait en public, cette statue qui lui fut élevée au Capitole auprès de celles qui figuraient les rois de Rome, ce bruit adroitement répandu que, d'après les oracles, les Parthes ne seraient vaincus que par un roi, ces monnaies frappées à son effigie, enfin ce diadème qu'aux fêtes Lupercales (févr. 44) Antoine, son collègue au consulat, lui offrit en plein forum, et que les murmures de la foule l'obligèrent à repousser. C'est aussi vers la royauté que l'acheminaient peu à peu ces titres religieux de *pater patriæ*, de *semideus*, de *deus invictus*, de *Jupiter Julius*, et surtout ces honneurs divins que l'adulation emprunta pour lui aux pratiques des cours orientales. Nul doute qu'il n'eût le dessein d'anéantir tôt ou tard ce qui restait encore de souvenirs républicains dans son pouvoir, et de fonder ouvertement la monarchie héréditaire. Mais c'est là, justement, la raison qui amena sa perte. Les mécontents étaient nombreux, même autour de lui. Sans parler de ceux qui s'obstinaient dans leur hostilité, beaucoup n'avaient consenti à le servir qu'avec l'espoir illusoire que sa domination serait passagère et qu'il abdiquerait un jour, comme Sylla. Or, César non seulement n'abdiquait pas, mais encore il blâmait son prédécesseur de l'avoir fait, et il tendait à rendre durable ce régime que l'on avait cru transitoire. Quand ils s'aperçurent de leur erreur, les partisans de la République se résolurent à l'assassiner. A leur tête étaient Cassius, bon général, jadis lieutenant de Crassus dans la guerre des Parthes, âme ambitieuse, qui détestait la tyrannie moins que le tyran, et Marcus Brutus, esprit droit et fanatique, caractère dur, ardent, tout imprégné de stoïcisme, très sincère dans ses opinions, très vertueux, mais d'une vertu dont l'exagération même sentait un peu l'effort. Le complot fut ourdi dans le plus grand secret, et le jour des ides de mars 44 (15 mars), César périt en plein Sénat, frappé de trente-cinq coups de poignard. L'établissement de l'empire n'en fut qu'ajourné, et le malheur est qu'Auguste devait lui donner une forme sensiblement différente de celle que le dictateur paraît avoir rêvée.

Jules César est un des génies les plus extraordinaires qui aient jamais paru. Grand écrivain et grand orateur, général incomparable, politique de premier ordre, il eut tout pour lui et l'histoire ne connaît personne qui le surpasse. Il avait un esprit net, précis, vigoureux, une vue claire des choses, une rare pénétration, un bon sens merveilleux, et une égale aptitude à former de vastes desseins comme à les exécuter. Il sut toujours ce qu'il voulait, et tout ce qu'il voulut, il l'accomplit. Il ne se contenta pas de remporter des victoires éclatantes; il laissa après lui des œuvres durables. Il engagea Rome et le monde dans des voies nouvelles. Il fut l'auteur d'une révolution que d'autres avaient préparée, que Sylla aurait pu faire, mais que lui seul eut le courage d'achever. Il jeta les fondements de l'organisation administrative de l'empire, il rédigea des lois qui étaient encore debout au temps de Justinien; il donna enfin une forte impulsion à la diffusion des idées romaines, par suite de la civilisation, dans les contrées barbares de l'Occident; et cette immense besogne ne lui demanda guère que quatre ou cinq ans, beaucoup moins même, si l'on déduit la guerre civile. Ajoutez à cela les qualités exceptionnelles dont la nature l'avait doué, une facilité prodigieuse de travail, une puissance irrésistible de séduction, une nature exquise, une dignité sans raideur, qui, dans une certaine mesure, lui tint lieu de sens moral, un fonds de générosité qui ne l'empêcha ni de commettre des violences, ni de verser le sang quand il le jugea nécessaire, mais qui le préserva des excès où était tombé Sylla, où tomba Octave, et qui le ramena promptement aux idées de clémence. César n'est pas seulement le plus complet des hommes d'Etat, il en est aussi le plus séduisant.

P. Guiraud.

II. Histoire littéraire. — César, comme tous les jeunes gens distingués de son temps, avait reçu une forte éducation; il avait eu pour précepteur Antonius Gnipho, un des meilleurs rhéteurs d'alors et, à vingt-cinq ans, il avait suivi, à Rhodes, les leçons de Molon; comme eux aussi, il avait pris ce goût pour la poésie si commun alors et il le conserva jusqu'à la fin de sa vie. Dans sa jeunesse, il avait composé un poème en l'honneur d'Hercule (*Laudes Herculis*), une tragédie intitulée *Œdipe*, que plus tard Auguste (Suet., *Cæs.*, 56) fit disparaître et en 46 av. J.-C. (708), dans un voyage de Rome en Espagne il versifiait un poème, intitulé *Iter*, sur les pays qu'il traversait : il avait aussi écrit des épigrammes dont l'une (V. Suétone, édit. Reifferscheid, p. 34) sur Térence est fort connue. La perte à peu près complète de ces productions littéraires n'est guère regrettable, si l'on en juge par la peine qu'Auguste prenait d'en empêcher la diffusion et par le jugement qu'en a porté l'auteur du *Dialogue des Orateurs* (*Dial.* 21). A ces ouvrages qui sont un délassement d'homme de bonne compagnie et qui ne visent aucun but pratique, on peut ajouter un recueil de bons mots (ἀποφθέγματα) que Cicéron goûtait beaucoup (*ad Fam.* IX, XVI, 4) mais qu'Auguste fit disparaître comme l'*Œdipe* et les *Laudes Herculis*.

Les autres ouvrages de César ont au contraire une tendance tout à fait utilitaire. L'ouvrage sur l'Astronomie (*De Astris*) qu'il écrivit ou qu'il fit écrire, mais qui fut publié sous son nom, avait assurément été inspiré par la réforme du calendrier. Son traité de l'*Analogie* trahit, dans une certaine mesure, les préoccupations du soldat et de l'homme politique désireux de clarté, de simplicité (A. Gell., *N. Att.*, I, X, 4, *ut tanquam scopulum sic fugias inauditum atque insolens verbum*), voulant tout régler, jusqu'à la grammaire. Cet ouvrage, en deux livres, était dédié à Cicéron, il fut écrit pendant une traversée des Alpes, probablement en 55 (699). Il ne nous est connu que par les citations des grammairiens et de quelques auteurs, Cicéron, Fronton, Aulu-Gelle. C'était, à ce qu'il semble, une étude systématique de la langue latine qui avait pour but de vulgariser des travaux particuliers, et de faire prédominer contre les partisans de l'anomalie le grand principe de l'analogie dans les formes, dans les terminaisons, dans l'orthographe et dans le sens. V. Fr. Schlitte, *De G. Julio Cæsare grammatico*; Halle, 1865.) Le *De Analogia* était une œuvre de polémique

EFERUS - Recherches & Classification numériques

courtoise, les deux livres contre Caton, *Anticato*, ou *Anticatones* écrits vers l'an 45 av. J.-C. (709), avaient un tout autre caractère. César y répondant à l'apologie faite par Cicéron de Caton d'Utique, s'y montrait extrêmement flatteur pour Cicéron, mais plus amer encore pour Caton. Il refusait au héros républicain toute espèce de qualités et cherchait à le rendre ridicule. Ce pamphlet politique nous est en somme assez peu connu ; on ne saurait s'associer à l'appréciation de Cicéron très élogieuse avant la mort du dictateur, et beaucoup plus sévère après. (V. Göttling, *De Cicer. laudatione Catonis et de Cæsaris anticatonibus;* Iéna, 1865.)

Un homme politique comme César doit avoir eu et a eu, en effet, une correspondance considérable : officielle, diplomatique, privée ; quelques-unes de ces lettres étaient écrites en chiffres dont Suétone (*Cæs.*, 56. Voy. A. Gelle, *N. A.*, XVII, IX, 3) nous a donné la clef. Après la mort du dictateur, plusieurs recueils de ses lettres furent publiées : Suétone (*Cæs.*, 56), mentionne l'existence de lettres adressées par César à ses amis, au Sénat, à Cicéron ; Aulu-Gelle (*N. A.*, XVII, IX, 1) nous parle d'un livre de lettres écrites à C. Oppius, à Cornelius Balbus. Tous ces recueils ont disparu, il nous en reste seulement un nombre de citations assez considérable (V. Nipperdy, édit. de César, 1847, pp. 766–783) et quelques lettres entières conservées dans le recueil des *Letires* de Cicéron à Atticus (*ad Att.*, IX, 6 A ; 7 C ; 13 A ; 16 X ; 8 B) ; ces lettres sont remarquables par la pensée comme par le style.

Si pour un homme politique écrire des lettres était une nécessité inévitable, parler n'était pas moins indispensable. César commença de bonne heure ; à vingt-trois ans (77–677), il accusait Dolabella de concussion ; cette même année ou la suivante, il portait la même accusation contre C. Antonius, gouverneur de la Grèce, et se trouvait dès lors, dit Suétone (*Cæs.*, 55), au premier rang des orateurs judiciaires. Depuis lors, à des intervalles inégaux, il prononça des discours, dont plusieurs furent publiés, mais dont il ne nous reste que des fragments insignifiants ; les plus longs de ces fragments, qui ont quatre ou cinq lignes, appartiennent à un discours en faveur des Bithyniens, à l'oraison funèbre de sa tante Julie, la veuve de Marius, à une allocution militaire. Nous ne pourrions donc, d'après ces fragments, car il nous faut écarter les discours insérés dans les *Commentaires*, nous faire une idée même confuse de l'éloquence de César si les anciens, Cicéron (*Brutus*, 72, 74, 75), Suétone (*Cæs.*, 55), Quintilien (*Inst. or.*, X, I, 114), Tacite (*Dial. de Or.*, 21, 25), d'autres encore ne l'avaient caractérisée et ne nous avaient appris que César, qui se distinguait par la présicion élégante, par la clarté du style, par la force de la vivacité du langage et du débit, ne le cédait en éloquence qu'au seul Cicéron. Les fragments de tous ces ouvrages ont été recueillis par plusieurs éditeurs ; on les trouvera en particulier dans l'édition de César par C. Nipperdey (Leipzig, 1847, Breitkopf et Hærtel, pp. 747–785) et dans celle de B. Dinter (Leipzig, Teubner, 1876, t. III, pp. 118–158).

L'ouvrage connu sous le nom de *Commentaires*, est le seul qui soit parvenu jusqu'à nous, non pas cependant sans subir quelque dommage, sans éprouver quelques altérations. En effet, le texte des *Commentaires* nous est parvenu par des manuscrits dont les deux classes principales présentent entre elles des différences notables en plus de quinze cents passages. A laquelle de ces deux classes doit-on donner la préférence ? C'est un point fort débattu en ce moment et qu'il serait inutile de discuter s'il en fallait croire un critique récent, M. Giltbauer qui a essayé, sans y réussir absolument encore, de démontrer que les deux classes de manuscrits étaient également interpolées (Mich. Giltbauer, *Philologische Streifzüge* ; Fribourg, Herder, 1886, p. 59 et suiv., 460 et suiv.) et qu'il fallait tenir compte de manuscrits ignorés ou négligés jusqu'à ce jour pour rendre au texte de César sa pureté primitive. L'édition qu'il a publiée des sept livres de la guerre des Gaules et du VIIIe, qui en est la continuation écrite par Hirtius, est une tentative curieuse qui n'a pas eu de succès jusqu'à ce jour (M. Giltbauer, éd. de César, Fribourg, Herder, 2 vol. 1884, 1885).

Le titre véritable de l'ouvrage de César est : *Commentariis* ; c'est celui que lui donnent les manuscrits ainsi que la plupart des auteurs anciens, Suétone (*Cæs.*, 56), Cicéron (*Brut.*, 75) ; d'autres cependant, en particulier les Grecs, lui donnent un titre différent qui a fait croire à l'existence d'un ouvrage distinct des *Commentaires* ; c'est ainsi que Strabon (IV, p. 177) appelle l'œuvre de César ὑπομνηματα et Plutarque (*Vie de Cés.*, 22) ἐφημερίδες ; mais la question a été résolue par Nipperdey (*op. cit.*, p. 35 et suiv.), les prétendues Ephémérides ne diffèrent en rien des *Commentaires*, les deux vers suivants d'un poète du VIe siècle prouvent d'ailleurs suffisamment que cette confusion n'existait pas pour les anciens :

> Cæsaris *historias* ibi primum, te duce, legi
> Quas ut *Ephemeridas* condidit ipse sibi.

Les *Commentaires* écrits par César sont relatifs à la guerre des Gaules et à la guerre civile. Les *Commentaires sur la guerre des Gaules*, divisés en sept livres, racontent les événements des sept premières campagnes et furent rédigés en 51 (703) ou 50 (704) ; sur l'invitation de César, Hirtius, en 49 (705) acheva, dans un huitième livre, le récit de la conquête des Gaules. Les *Commentaires sur la guerre civile* contiennent, en trois livres, l'histoire de la guerre contre Pompée jusqu'au commencement de la guerre d'Alexandrie ; ils furent écrits en 45–44 (709–710), mais ils ne furent publiés qu'après la mort de César et complétés par l'addition des Opuscules connus sous le nom de *De Bello Alexandrino*, *De Bello Africano*, *De Bello Hispaniensi*, ouvrages dont on a attribué tour à tour la paternité à plusieurs contemporains de César, Hirtius, Oppius et d'autres (V. Hirtius).

En écrivant ses *Commentaires* César, avait visé un but très déterminé. Pendant la guerre des Gaules, il avait été l'objet de nombreuses attaques de la part de l'aristocratie, et ces attaques, répétées dans les cercles mondains, mises en vers par les poètes satiriques, avaient circulé au forum et rendu dangereuse la situation du vainqueur des Gaules ; de même après la guerre civile, la dictateur avait senti le besoin de se faire pardonner sa victoire, de présenter sa conduite sous le jour le plus favorable, d'éclairer le jugement du peuple et de préparer l'accomplissement de ses desseins politiques, il avait écrit, sans que rien en apparence ne trahît son dessein, une apologie fort habile de sa conduite. Ce caractère apologétique des *Commentaires*, tout dissimulé qu'il fut, n'avait pas échappé aux contemporains de César. Asinius Pollion (*Suet, Cæs.*, 56), accusait hautement leur auteur d'avoir altéré la vérité ; dans les temps modernes, il a soulevé les défiances de plus d'un critique et inspiré de nombreux travaux. Malgré tout ce qu'on a écrit, il est bien difficile, sinon impossible, de se prononcer hardiment sur la sincérité et la véracité des *Commentaires*, nous n'avons en effet aucun autre récit d'une autorité suffisante pour contrôler celui de leur auteur. Ce qui ressort de l'examen le plus attentif, c'est que César, sans jamais altérer grossièrement la vérité, a su, avec un art merveilleux, grouper les faits de manière à les présenter sous un jour favorable et garder à propos un silence prudent ; que, sans affecter aucune prétention, il a réussi à mettre en lumière sa personne et ses exploits, en présentant toujours ses intentions comme pures et sa conduite comme irréprochable. On peut en général croire à l'exactitude des faits que César rapporte, mais il faudra toujours s'assurer qu'il n'a omis sciemment aucun événement important ; surtout il ne faudra accepter qu'avec la plus grande réserve les jugements qu'il porte sur les événements, les explications qu'il donne sur les causes des guerres qu'il a entreprises. Cette réserve sera surtout indis-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pensable au lecteur du *De Bello Civili;* là, en effet, les inexactitudes involontaires sont plus nombreuses, les réticences plus fréquentes, le parti pris de se justifier plus apparent, la partialité plus visible.

Le style des *Commentaires*, si vanté par les anciens (Cic., *Brut.*, 75 ; Hirtius, *De B. G.* VIII, préf.), a trouvé chez quelques modernes des juges assez sévères. Depuis Juste Lipse et Bayle on a reproché à César d'écrire avec négligence, de répéter inutilement les substantifs après les pronoms relatifs, de ne pas relier suffisamment ses phrases entre elles, d'en changer les sujets avec une facilité gênante pour le lecteur, d'être plus clair et plus précis en apparence qu'en réalité. Ces critiques ont paru à quelques personnes assez bien établies pour que tout récemment M. Giltbauer (*Phil. Streif., op. cit.*, p. 61 et suiv.) ait cru pouvoir démontrer l'interpolation des manuscrits des *Commentaires*, en s'appuyant sur l'existence, réelle à ses yeux, de ces défauts si peu conciliables avec les qualités que les anciens louaient dans les œuvres de César. Et de fait, quelques-uns de ces reproches sont en partie justifiés, les répétitions sont bien nombreuses et bien désagréables parfois ; la précision, la lucidité tant prônée est bien plutôt dans le détail de la phrase, dans la distribution de chaque tableau que dans la suite générale du récit ; les discussions sans fin auxquelles se livrent les érudits sur l'emplacement des villes ou des champs de bataille ne le montrent que trop. Dans son ensemble cependant, le jugement des anciens est toujours juste, et, à mesure qu'on lira César, on goûtera davantage ce style simple, net, plein de grâce, cette phrase sobre, rapide et d'une négligence élégante ; on en viendra même à comprendre l'enthousiasme d'un Montaigne ou d'un Jean de Müller. On le partagerait presque si, malgré l'art de l'écrivain, le but proposé n'apparaissait trop ; si l'on ne reconnaissait dans les *Commentaires* un instrument politique, l'œuvre d'un homme politique dont la maxime favorite (Cic., *De off.*, III, 21 ; Suét., *Cæs.*, 30) était que « pour posséder le pouvoir on pouvait violer les lois de la justice ».

Si violandum est jus, regnandi gratia.
Violandum est.

S. D.

III. Iconographie. — Les anciens qui nous ont laissé le portrait de César, entre autres Suétone et Plutarque, nous disent qu'il avait la taille haute et bien prise, le teint blanc, la figure un peu maigre, la bouche large, les yeux noirs et vifs, le front chauve. Il était très préoccupé du soin de sa personne et s'ingéniait particulièrement à déguiser sa calvitie dont le public plaisantait souvent ; aussi aimait-il à ramener en avant le peu de cheveux qu'il avait et de tous les honneurs que lui valut sa toute-puissance, aucun ne lui fut plus sensible que le droit, dont il usa d'ailleurs avec empressement, de porter en permanence une couronne de laurier. Les portraits de César étaient nombreux dans l'antiquité. Quand la victoire eut fait de lui le maître du monde romain, quand plus tard après sa mort il eut reçu les honneurs de l'apothéose, enfin quand le régime impérial dont il était comme le fondateur eut été définitivement constitué, de toutes parts, à Rome et dans les provinces, la flatterie populaire lui prodigua des statues. Il reste aujourd'hui une soixantaine environ de bustes et de statues auxquels on attribue communément le nom de César. Mais dans le nombre, il y a plus d'une pièce suspecte : la plupart de ces prétendus portraits de César ne se ressemblent pas entre eux. Les seuls portraits véritablement authentiques que nous ayons conservés nous sont fournis par les monnaies ; encore le type y est-il souvent traité d'une manière conventionnelle. J. M.

IV. Numismatique. — Les monnaies frappées au nom de Jules César se composent de deniers d'or et de deniers d'argent, auxquels il faut joindre un quinaire, un sesterce d'argent, et de rares pièces de bronze émises dans les provinces. Elles se répartissent chronologiquement depuis l'époque où Jules César fut nommé proconsul des Gaules pour cinq ans en 694 de Rome (60 av. J.-C.) jusqu'à sa mort. Il faut joindre à ces monnaies celles qu'Auguste fit frapper plus tard pour honorer la mémoire de son père adoptif ; enfin, les monnaies dites *de restitution*, c.-à-d. celles que quelques empereurs romains, Trajan surtout, ont émises avec les noms et les types des anciennes monnaies de Jules César, en y ajoutant simplement une légende personnelle à l'empereur qui ordonnait l'émission.

La première monnaie de Jules César est un denier d'argent frappé en 696 (58 av. J.-C.) et rappelant la victoire des légions romaines sur Arioviste et les Germains ; on y voit d'un côté (fig. 1) avec le nom de CAESAR, un éléphant (emblème du nom de *Cæsar*) qui écrase le dragon, étendard des Germains ; au revers, les attributs du souverain pontificat dont César était investi depuis l'an 691 (63 av. J.-C.) : bonnet de flamine, hache, aspersoir et simpulum. Sur les autres deniers on voit des types variés rappelant, par exemple, les origines de la *gens Julia*, tels que la tête de Vénus, Enée portant son père Anchise (fig. 2), ou bien rappelant les victoires de César : trophées d'armes, captifs enchaînés, couronnes triomphales, ou encore les insignes de *summus pontifex*, ou d'autres emblèmes relatifs aux événements importants de la vie de César. Voici un denier sur lequel on peut reconnaître Vercingétorix attaché au pied d'un trophée (fig. 3). La légende des monnaies varie avec les époques. On trouve d'abord simplement CAESAR ou CAESAR IMP (*erator*) ; puis à partir de 707 (47 av. J.-C) on a CAESAR DICT. ITER (*Dictator iterum*) ; viennent enfin les formules *Caesar dictator tertiò ; Caesar dictator*



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

quartò, consul quinquiés; les dernières sont naturellement *Caesar dictator perpetuò* et *Caesar parens patriæ.*

Outre le nom de Jules César on trouve assez fréquemment sur ces monnaies le nom d'un autre personnage qui est le magistrat chargé de l'émission monétaire, soit à Rome soit dans les provinces. Le nom d'Aulus Allienus figure au revers des monnaies de César frappées en 707 (47 av. J.-C.) en Sicile où ce personnage était proconsul. Dans d'autres provinces on trouve les noms de *C. Clovius præfectus* (sur des bronzes, fig. 4) ; *Eppius legatus*, *Aulus*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Hirtius prætor; à Rome même, on a le nom de *L. Plancus præfectus urbis* (fig. 5). Enfin, à la fin de l'an 709, ou au commencement de l'an 710, César tout-puissant réforme l'organisation administrative de la monnaie à Rome; à la place des triumvirs monétaires qui avaient jusque-là été chargés de surveiller la frappe des monnaies dans l'atelier de Rome, il institue des *quatuorvirs*, et ce premier collège de quatre magistrats comprend M. Mettius, L. Æmilius Buca, C. Cossutius Maridianus, et L. Flaminius Chilo, auxquels il faut joindre P. Sepullius Macer qui remplaça avant la fin de l'année M. Mettius probablement décédé. Tels sont les personnages qui inscrivent leur noms au revers des dernières monnaies de César.

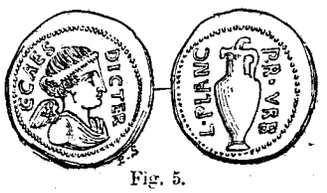

Fig. 5.

On remarquera que jusqu'ici nous n'avons pas parlé du portrait de Jules César sur ses monnaies. En effet, c'est seulement au commencement de l'an 710, c.-à-d. quelques semaines avant la mort du dictateur, que le Sénat lui octroya le droit régalien d'effigie monétaire. Jusque-là, jamais la tête d'un personnage vivant et contemporain n'avait paru sur aucune des monnaies de la République romaine. Toutefois, dans les années qui précédèrent celle de sa mort, Jules César avait déjà tenté d'usurper, en quelque sorte clandestinement, le droit d'effigie monétaire et voici de quelle manière : il fit donner les traits de son propre visage à la figure voilée de la Piété qui forme le type de quelques-unes de ses pièces d'or. Après le décret du Sénat de la fin de janv. 710, la tête de Jules César paraît sur les monnaies : elle est couronnée de laurier et quelquefois voilée en pontife (fig. 6). Après la mort de Jules César, Octave fit frapper un certain nombre de monnaies avec la tête de son père adoptif; cette effigie posthume est parfois surmontée d'une étoile, le *sidus Julium*, la fameuse comète de l'an 710; elle est aussi accompagnée du titre de *divus* qui fut accordé à César deux ans après sa mort.

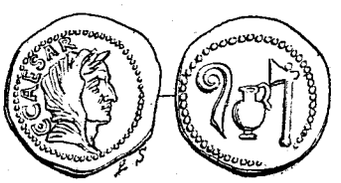

Fig. 6.

E. Babelon.

Bibl. : I. Histoire. Biographie. — Les sources anciennes pour la vie de César sont : 1° ses œuvres : *Commentarii de bello gallico*, 8 livres dont le dernier a été rédigé par Hirtius; *Commentarii de bello civili* en 3 livres; *bellum Alexandrinum*, probablement d'Hirtius, *bellum Africanum* et *bellum Hispaniense* d'un ou de deux inconnus; 2° les témoignages des contemporains : Salluste, *De Conjuratione Catilinæ* (les deux discours mis sous son nom avec ce titre : *Ad Cæsarem senem de republica* sont apocryphes). — Cicéron, discours *de Lege agraria, in Catilinam, Post reditum in senatu, Post reditum ad Quirites, de Domo sua, de Haruspicum responso, pro Sestio, in Vatinium, de Provinciis consularibus, in Pisonem, pro Milone, pro Marcello, pro Ligario*; et une grande partie de sa correspondance; 3° les historiens : Plutarque, *Vies* de *César*, de *Pompée*, de *Crassus*, de *Cicéron*, de *Caton d'Utique*, de *Brutus*, d'*Antoine*. — Suétone, *Vie de Jules César*. — Appien, *De Bellis civilibus*, l. II. — Dion Cassius, XXXVII-XLIV; 4° les documents originaux : *Lex Julia municipalis* (au *Corpus inscriptionum latinarum*, I, n° 206); *Lex coloniæ Genetivæ Juliæ* (*Ephemeris Epigraphica*, II, pp. 105 et 221; III, p. 87); *Lex Rubria de Gallia Cisalpina* (*Corp. inscr. lat.* I, n° 205; *Hermès*, XVI, pp. 24 et suiv.); *Lex Mamilia, Roscia, Peducea, Alliena, Fabia* (*Grammatici veteres* de Lachmann, I, 263); les titres du Digeste, *ad legem Juliam de vi, majestatis, repetundarum*; enfin les monnaies.

Parmi les ouvrages modernes, il suffira de signaler : 1° Les histoires générales de la République ou de l'Empire qui traitent de cette période (Duruy, Mommsen, Michelet, Ihne, Peter, Lange, Mérivale, Drumann); 2° les histoires spéciales sur César : Napoléon III, *Histoire de Jules César*, 2 vol. jusqu'à la guerre civile. — Heuzey, *les Opérations militaires de César en Epire et en Macédoine*; Paris, 1886. — Stoffel, *Histoire de Jules César pendant la guerre civile*; Paris, 1887, 2 vol. — Napoléon Ier, *Précis des guerres de César*; Paris, 1836; 3° les travaux qui se rapportent exclusivement aux origines de la guerre civile : Mommsen, *Die Rechtsfrage zwischen Cæsar und dem Senat*; Breslau, 1857. — Zumpt, *Studia romana*, pp. 156 et suiv. — P. Guiraud, *le Différend entre César et le Sénat*; Paris, 1878. — Fustel de Coulanges, *Journal des savants*, juil. 1879. — Hofmann, *De Origine belli civilis Cæsariani*; Berlin, 1857. — I. Gentile, *Il Conflitto di Giulio Cesare col senato*; Turin, 1885. — Nissen, *les Préliminaires de la guerre civile en 49 av. J.-C.* (*Hist. Zeitschrift*, t. VIII et X, nouv. série); 4° les ouvrages qui parlent incidemment de César et de son œuvre, mais souvent avec de grands détails : E. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, t. II, pp. 589 et suiv.; t. III, chap. II. — Boissier, *Cicéron et ses amis*. — Belot, *Histoire des chevaliers romains*, t. II. — Macé, *Des Lois agraires chez les Romains*. — Et en général tous les ouvrages qui concernent les institutions romaines.

II. Histoire littéraire. — César, *Edition princeps*; Rome, 1469, in-fol. — Edition de Scaliger, Leyde, 1606; d'Oudendorp, Leyde, 1737; de Schneider, Halle, 1840-1855, de Dübner, Paris, 1867; de Holder, Fribourg, 1882. — M. Jähns, *Bibliographie littéraire et militaire de César*, dans le *Militar-Wochenblatt*; Berlin, 1883. — H. Merguet, *Lexicon zu den Schriften Cæsars*; Iéna, 1886. — H. Meusen, *Lexicon Cæsarianum*; Berlin, 1887 et suiv. — Ph. Fabia, *De Orationibus quæ sunt in Commentariis....*; Paris, 1889. — Petsch, *Die historische Glaubwureigheit der Comm. Cæs....*; Glückstadt, 1885, 1886.

III. Iconographie. — Babelon, *Description historique et chronologique des monnaies de la république romaine*; Paris, 1885, 2 vol. — Bernouilli, *Rœmische Ikonographie*; Stuttgart, 1885, I, pp. 145 et suiv.

IV. Numismatique. — F. de Saulcy, *le Système monétaire de la République romaine à l'époque de Jules César*, 1873, in-4. — E. Babelon, *Monnaies de la République romaine*, t. II. — A. de Schodt, *le Sidus Julium sur des monnaies frappées après la mort de César*; Bruxelles, 1887.

CÉSAR (Caius) (V. Auguste).

CÉSAR, chanteur et comédien français, mort le 21 déc. 1809. Doué d'une fort jolie voix de ténor, il fit partie, vers 1780, de la troupe que la Montansier avait formée à Versailles, où elle était souvent requise pour le service de la cour. C'est là que César commença sa réputation, dans l'emploi des *Colins* ou amoureux d'opéra-comique. En 1790 il suivit la Montansier à Paris. Après sa ruine, César devint, avec Crétu, Foignet père, Amiel et Simon, vers 1796, l'un des cinq directeurs du théâtre Montansier. Il conserva cette situation jusqu'à sa mort, mais depuis quelques années il avait cessé de jouer.

CESAR (Joseph), sculpteur et graveur autrichien, né à Hernals, près Vienne, en 1814, mort à Vienne le 29 juin 1876. Elève de L. Schaller, puis de L. Pichler, il se fit connaître comme graveur en médailles et en pierres fines et fut envoyé à Rome (1836-1842). Il s'adonna ensuite à l'art industriel, exécuta la célèbre reliure des *Niebelungen*, en or, argent et ivoire, donnée par l'empereur d'Autriche à la reine Victoria (1852), le livre d'or de la ville de Vienne, le bouclier d'argent d'O'Donnell, une statue de bronze de *sainte Hélène* pour Jérusalem (1854), diverses statues et médaillons pour les monuments publics de Vienne.

CÉSARCHES. Com. du dép. de la Savoie, arr. et cant. d'Albertville; 232 hab.

CESARE. Terme de logique qui désigne un mode de la deuxième figure du *syllogisme* (V. ce mot), où la majeure est universelle négative (E), la mineure universelle affirmative (A), et la conclusion universelle négative (E). Ex. : aucun poisson ne respire par des poumons; — tous les cétacés respirent par des poumons; — donc aucun cétacé n'est poisson. La lettre C marque que, pour être prouvé, ce mode doit être ramené à un *Celarent* de la première figure; la lettre S indique que cette opération doit se faire en convertissant simplement la majeure.

CÉSARE-DA-SESTO (V. Sesto).

CÉSARÉE (*Cæsarea*, *Cæsareia*). Nom de plusieurs

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cités de l'ancien empire romain, outre l'île de Cæsarea, qui est devenue Jersey. Nous citerons les principales :

Césarée d'Arménie, l'ancienne *Kabira*, aujourd'hui *Niksar* (V. Neocæsarea).

Césarée antioche (V. Antioche de Pisidie).

Césarée Bage. Ville de Lydie, sur l'Hermus.

Césarée d'Anazarbe (V. Anazarba).

Césarée de Bithynie appelée aussi Smyrdaleia, dans le voisinage de Pruse.

Césarée de Cappadoce, aujourd'hui *Kaizarieh* (V. ce nom), capitale de la Cappadoce. Située à la base septentrionale du mont Argée dans une région marécageuse où l'on établit de magnifiques pâturages, sur la route de l'Arménie et de la Mésopotamie à la mer Egée et au Bosphore, elle fut de bonne heure importante. Sous le nom de *Mazaca*, elle était la capitale du royaume de Cappadoce, Tigrane la dépeupla, en transportant ses habitants dans sa ville de Tyranoceste ; mais elle fut relevée par le roi Ariobarzane Eusèbe qui lui donna le nom d'*Eusebeia*. Elle prit celui de Césarée après la réduction de la Cappadoce en province romaine sous Tibère. Ce fut pendant les siècles suivants un des centres principaux de la domination romaine et byzantine en Asie Mineure ; tout d'abord un des centres de la frappe des monnaies romaines ; on possède un grand nombre de ces monnaies d'argent de Césarée sans le nom de la ville. Au temps de Sapor qui saccagea la ville, on lui attribuait 400,000 habitants. C'était la métropole de la Cappadoce, et après la division de cette province sous Valens, de la Cappadoce première (*Cappadocia prima*). Saint *Basile le Grand* y naquit et en devint évêque après la mort du célèbre *Eusèbe* de Césarée (V. ces noms). Plus tard Justinien la fortifia. Les sultans Seldjoucides résidèrent dans l'enceinte qu'il avait établie. Les ruines de Césarée et de la ville du moyen âge placée plus près du mont Argée, se trouvent au voisinage de la ville actuelle de *Kaïzarieh* (V. ce nom).

Césarée Germanicia. Ville de Commagène (prov. *Euphratensis*), près du Taurus, patrie de Nestorius.

Césarée du Liban ou Arca. Ville de Phénicie, au pied du Liban, colonie romaine, patrie d'Alexandre Sévère.

Césarée de Mauritanie (V. Cherchell).

Césarée de Palestine. Ville maritime de la Palestine, à la frontière de la Galilée et du pays de Samarie ; elle s'appelait *Stratonis turris*. Elle fut agrandie et embellie par Hérode le Grand (13 av. J.-C.) et reçut alors, en l'honneur d'Auguste, le nom de Césarée. Il l'entoura d'une enceinte, y creusa un vaste port artificiel, abrité par un môle de 200 pieds, l'orna de palais de marbre, d'un temple d'Auguste. Ce fut depuis ce temps une des plus grandes villes de la contrée, grâce surtout à son port. Elle devint la métropole de la Palestine et la résidence de l'administrateur romain. Vespasien, qui y prit l'empire, en fit une colonie romaine qui s'appela officiellement *Colonia Prima Flavia*. Cette ville joua un rôle dans l'histoire du christianisme primitif ; c'était le centre hellénique le plus voisin de Jérusalem. Procope y naquit. Césarée dura assez avant dans le moyen âge ; en 1101, Baudouin s'en empara ; Saladin, puis saint Louis la reprirent, jusqu'au jour où Bibars la ruina de fond en comble (1265). Les ruines ont été exploitées par les voisins, et les pierres ont servi aux fortifications d'Acre, de Jaffa, etc.

Césarée de Philippe ou Paneas. Ville de Palestine, sur le versant méridional de l'Hermon, aux sources du Jourdain. Elle fut donnée à Hérode par Auguste, agrandie par le tétrarque Philippe dont elle prit le nom. Agrippa lui donna celui de *Neronias* qu'elle ne garda pas. Plusieurs événements de la vie de Jésus s'y accomplirent. Sur ses ruines est le village actuel de Banias. Non loin se trouve la grotte jadis consacrée à Pan, d'où sort la principale source du Jourdain.

Césarée de Tingitane (V. Tanger).

Césarée Tralles en Asie (V. Tralles).

CÉSARÉE-SUR-L'ORONTE. Citadelle située à une demi-journée au N.-O. de Hamâ. Au XIIe siècle elle fut la résidence d'une dynastie locale, les Mounkidhistes. Les Musulmans la nommaient Chaizar, les Latins Cæsarea. Les ruines du château-fort s'appellent aujourd'hui Kalaat-Saidjar.

CESARI (Giuseppe), peintre italien connu sous le nom de chevalier d'*Arpino* ou de *Gioseffino*, né à Arpino vers 1560, mort à Rome le 3 juil. 1640. Il se fit connaître par des tableaux imités de dessins de Michel-Ange et fut employé successivement par dix papes, à partir de Grégoire XIII. Le cardinal Aldobrandini l'amena à la cour d'Henri IV, en France. Son œuvre la plus célèbre est formée par les fresques de la salle des Conservateurs à Rome ; on cite encore celles du chœur de Saint-Silvestre, des tableaux à Sainte-Marie-Majeure, etc. Sa peinture est gracieuse, mais sans grande puissance.

CESARI (Antonio), philologue et littérateur italien, oratorien, né à Vérone le 16 janv. 1760, mort à Ravenne le 1er oct. 1828. Frappé de la décadence du goût de ses contemporains, il se proposa de remettre en honneur les modèles classiques de la vieille littérature italienne, de les substituer à l'étude des modernes étrangers, de rendre sa pureté à la langue qui, depuis un demi-siècle, perdait son caractère propre et sa dignité nationale. Le dernier de ces projets était le plus raisonnable et en soi excellent ; il se mit à l'œuvre avec une rare persévérance et acquit ainsi un droit à l'estime littéraire que ses poésies, par exemple, n'auraient pas suffi à évoquer. C'est cet amour de la langue italienne qui lui fit entreprendre la réimpression du *Vocabolario della Crusca* (Vérone, 1806-1809, 7 vol. in-4), plusieurs éditions critiques des meilleurs auteurs classiques, les traductions d'Horace, de Térence, de Cicéron. Malheureusement, ce bon esprit n'avait que peu de goût et dans son ardeur pour le grand siècle italien (c'est le XIVe) il méprisait toute la littérature postérieure ou ne l'admettait que sous caution. Le travail du style devenait entre ses mains une perpétuelle fouille archéologique et, faute de savoir motiver ses archaïsmes, il ne put jamais donner la vie aux anciens mots qu'il rendait au jour. Le style de Cesari, comme celui de Giordani, remarque M. Bonghi, est pour ainsi dire coagulé ; les phrases compactes se succèdent toutes pareilles les unes aux autres, lentes et continues, d'une monotonie et d'une simplicité calculées pour entrer dans la mémoire sans lui causer nul étonnement. Ce dernier apôtre de la rhétorique classique eut la tristesse de voir avant de mourir le complet triomphe du romantisme abhorré. Voici ses deux ouvrages originaux : *Alcune Novelle* (Vérone, 1810) ; *Bellezze della commedia di Dante, dialoghi* (Vérone, 1824-1826, 4 vol. in-8) ; on y a fait un choix sous ce titre : *Prose letterarie* (Turin, 1878) ; la biographie de Bonfanti contient son portrait. R. G.

Bibl. : Giuseppe Manuzzi, *Cenni sulla vita e sulle opere di A. Cesari ;* Florence, 1829, in-8. — Giovanni Bonfanti, *Vita di A. Cesari ;* Vérone, 1832, in-8. — Francesco Villardi, *Vita del P.A. Cesari ;* Padoue, 1832, in-8. — Tommaso Azzocchi, *Elogio di A. Cesari ;* Rome, 1836, in-8. — Vittorio Bersezio, *Il Regno di Vittorio Emanuele ;* Turin, 1878-1881, t. III, p. 303, 3 vol. in-8. — Ruggero Bonghi, *Lettere critiche ;* Naples, 1884, pp. 156-164, 4e édit.

CESARIANO ou **CISERANO** (Cesare), architecte, peintre et graveur, né à Milan en 1483, mort en 1543. Il était, en outre, un excellent miniaturiste, et avait eu pour maîtres Bramante et Léonard de Vinci. Ce fut lui qui termina l'intérieur du dôme de Milan. Il a publié un commentaire de Vitruve *De Architectura libri dieci traducti 'de latino in vulgare... Commentati da Cesare Cesariano. Como. Gotardo da Ponte* (1521, in-fol.). En dehors des dessins que renferme cet ouvrage il a laissé différentes compositions dont les plus importantes sont *l'Age d'or* et *l'Assemblée des élus*.

CESARINI (Virginio), poète italien, né à Rome en 1595, mort le 11 avr. 1624. Bien qu'il n'ait vécu que peu d'années, il avait acquis une immense érudition et ses contemporains allèrent jusqu'à le comparer à Pic de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la Mirandole. Tant de savoir entassé précocement dans une jeune cervelle n'y oblitéra point cependant le sens poétique ; quand il mourut, tué par un laboeur obstiné, il laissait quelques vers latins ou italiens qui sont loin d'être mauvais. Maître de la Chambre au Vatican sous Urbain VIII, estimé universellement et au-dessus de sa valeur, admiré comme un prodige, il eut des funérailles insignes. Son médaillon fut placé, par décret du Sénat, dans la salle des capitaines au palais *de' Conservatori*, accompagné d'une élogieuse inscription. Nous citerons de lui *Carmina* (Venise, 1669), comprenant des poésies lyriques latines et toscanes ; quelques vers manuscrits. R. G.

Bibl. : *Bibliografia romana* ; Rome, 1880, in-4.

CÉSARINS (V. Franciscains).

CÉSARION (V. Cæsarion).

CESARIS (Angelo), astronome italien, né vers 1750, mort à Milan le 18 avr. 1832. Il porta le titre d'abbé et exerça les fonctions de premier astronome à l'observatoire de Brera. Il rédigea pendant de longues années les *Ephémérides astronomiques de Milan*, où il inséra de nombreux et importants mémoires. Quelques autres ont paru dans le recueil des *Mémoires de la société italienne* et dans celui des *Mémoires de l'Institut* (Académie des sciences).

CÉSARISME. Le césarisme tire son appellation de César; mais il est beaucoup plus ancien que lui. Les Grecs l'ont connu dès le vi^e^ siècle avant notre ère; il se nommait alors la *tyrannie*. Cette forme de gouvernement repose sur le principe suivant: le peuple, investi de la souveraineté politique, choisit un homme pour l'exercer en son nom; l'autorité de cet homme est nécessairement absolue, puisque le peuple lui a fait abandon de tous ses droits; mais, à la différence de la monarchie, elle n'est pas forcément héréditaire; si elle passe du père au fils, c'est parce que le peuple y consent, et il faut qu'à chaque changement de personne, les citoyens renouvellent la délégation de leurs pouvoirs. C'est ce qui eut lieu sous l'empire romain. César fut le maître, parce qu'un vote formel des comices populaires lui conféra la dictature, d'abord pour un an, puis pour dix, enfin à vie, et qu'à cette charge il en joignit d'autres, obtenues par le même procédé. Son fils adoptif, Octave, ne fut qu'un simple particulier ou un magistrat ordinaire jusqu'en 27 av. J.-C. Mais, à partir de cette date, il reçut successivement du peuple le commandement suprême des armées de terre et de mer, le privilège de l'inviolabilité, la direction du culte public, l'administration des provinces, le pouvoir censorial, sans parler du consulat qu'il géra toutes les fois qu'il lui plut. Cette réunion dans ses mains de la plupart des magistratures publiques fit de lui le premier empereur de Rome. Il n'eut pas besoin de sortir de la légalité pour fonder un régime nouveau; il lui suffit d'en abuser. Après lui, tous ses successeurs imitèrent son exemple. Le fils du prince défunt n'était par lui-même rien de plus qu'un prétendant; pour qu'il régnât, il fallait qu'une loi lui donnât la couronne et l'investit des attributions impériales. C'est sur ce modèle que Bonaparte se régla après le 18 brumaire. Chargé avec Sieyès et Roger-Ducos de rédiger une constitution, il assigna au premier consul des pouvoirs énormes, et il se réserva à lui-même cette dignité: mais il eut soin de la demander au peuple, qui la lui décerna par trois millions de suffrages. Ce fut également un plébiscite qui transforma le consulat décennal en consulat viager, et le consulat viager en empire. Napoléon III se borna en 1851 et 1852 à copier son oncle. Il n'eut garde de se présenter comme l'héritier légitime de Napoléon Ier, ni de faire valoir les droits de la naissance. Il tira tous ses pouvoirs de l'élection, et il fut autorisé à dire que la nation consultée avait créé la présidence à vie et rétabli l'empire.

Le régime césarien est fondé en réalité sur une fiction, ou, pour mieux dire, sur un mensonge. Quand César ou Octave s'offrirent à la nomination des Romains, ceux-ci n'avaient pas les moyens de refuser ce qu'on exigeait d'eux. Ces deux hommes, en effet, disposaient d'une puissante armée, et ils étaient à la fois de force et d'humeur à briser toutes les résistances. Dans les siècles suivants, lorsque le trône se trouvait vacant, le Sénat n'était jamais en situation de faire un libre choix; il était obligé d'accepter le personnage que le précédent empereur avait désigné, ou, s'il y avait plusieurs candidats, de subir celui qui avait sous ses ordres le plus de soldats. De même les deux Napoléon étaient déjà en possession du gouvernement, et ils s'en étaient emparés par un coup d'Etat, lorsqu'ils provoquèrent leurs fameux plébiscites. L'histoire ne cite aucun exemple d'un peuple qui ait, de propos délibéré, et en parfaite indépendance, constitué chez lui le césarisme. Ce régime a toujours été jusqu'ici l'œuvre de la violence. Ce n'est pas à dire qu'il ne réponde pas quelquefois aux idées et aux intérêts de la société. Il serait absurde par exemple de soutenir que les Romains, au fond, le réprouvaient, eux qui s'y sont soumis pendant plus de trois siècles. L'erreur ne serait pas moins singulière de s'imaginer qu'en France il a été un pur accident. Mais les causes qui l'engendrent ne sont pas très faciles à pénétrer. Un point à constater tout d'abord, c'est que ce système politique n'apparaît guère que dans les républiques démocratiques; il semble que, pour prendre naissance, il ait besoin de l'inconsciente complicité d'une multitude aveugle et souveraine. La foule, d'ailleurs, peut être entraînée dans cette direction par des motifs très divers. Tantôt elle craint de perdre les droits récemment conquis par elle, et se réfugie dans les bras d'un maître pour les conserver. C'est ainsi qu'en 1799, les menaces de restauration monarchique contribuèrent largement au succès de Bonaparte, et qu'en 1851 la popularité de Louis-Napoléon découla en partie de l'atteinte portée au suffrage universel par la loi du 31 mai. Dans certains cas, on est las des agitations qui accompagnent habituellement la liberté, et par un excès contraire, on en arrive à lui préférer une servitude paisible. Tacite laisse échapper à ce sujet un précieux aveu, lorsqu'il dit qu'à l'avènement d'Auguste l'intérêt de la paix publique voulait que le pouvoir fût confié à un seul homme. C'est à un sentiment pareil qu'obéirent chez nous les générations qui ont fait le premier et le second empire. Or, ce besoin de calme et de tranquillité est de plus en plus impérieux dans les sociétés modernes, si laborieuses, si âpres au gain, si préoccupées de spéculations industrielles et commerciales. Il s'ensuit que le césarisme existe toujours à l'état latent dans les esprits, et il suffit souvent de peu de chose pour que des esprits il passe dans les institutions. Ce qui le favorise encore, c'est l'armée. Sous un régime libéral, l'armée est une sorte de protestation vivante contre la forme même du gouvernement, car elle est organisée d'après des principes tout différents. Chez elle, la discipline va jusqu'à l'obéissance passive; contre une prescription, même illégale de ses chefs, aucune résistance n'est légitime de la part du soldat; la loi n'existe pas pour lui, il ne connaît que la voix de ses supérieurs hiérarchiques, si bien que ces derniers peuvent le mener à l'assaut des autorités établies. De là vient que partout où une forte armée est nécessaire, un danger permanent menace les libertés publiques. Qu'un général acquière dans l'armée, soit par la gloire, soit par un concours heureux de circonstances, une popularité durable, il lui sera possible, pour peu qu'il le veuille, d'en faire l'instrument de son ambition: témoin Bonaparte. Qu'un chef d'Etat élu et temporaire aspire, comme Louis-Napoléon, à la monarchie absolue, l'armée lui en fournira le moyen. Enfin un prince qui s'appuie sur l'armée est en mesure de braver les assemblées qui le gênent, et de les réduire à l'impuissance; la faiblesse du Sénat sous l'empire romain n'eut pas d'autre cause que l'hostilité des légions.

C'est de tout cela qu'est né le césarisme dans le passé, et qu'il renaîtra peut-être encore dans l'avenir. Si détes-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

table que soit une institution humaine, elle présente néanmoins quelques avantages. Voici ceux du césarisme. Aux troubles de la rue et à l'anarchie des parlements, il fait succéder souvent l'ordre et le travail fécond des réformes pratiques. Généralement, le nouveau maître s'efforce de justifier par une bonne administration la puissance dont il s'est emparé. La dictature de César, le règne d'Auguste, le Consulat, le second empire, marquèrent à cet égard un progrès sérieux sur les régimes immédiatement antérieurs. J'ajoute que le césarisme échappe ordinairement à l'un des principaux défauts de la monarchie. Il lui est interdit par on origine même de gouverner au profit exclusif des classes supérieures, il suit volontiers une politique assez large; il ne concentre pas son attention sur un petit nombre de privilégiés; il ne perd pas de vue l'ensemble du pays; et il apporte un soin particulier aux questions sociales. Mais il compense ces mérites par de graves défauts. Il a tous les inconvénients des systèmes dynastiques, sans en avoir les vertus. L'homme qui détient le pouvoir n'a pas de souci plus pressant que de le léguer à son fils, et il ne lui en coûte guère, à l'occasion, de subordonner l'intérêt public à ce calcul. Encore s'il en résultait quelque stabilité pour l'Etat! Le malheur est que ce régime est toujours précaire. Fondé par la volonté populaire, il peut, au moins théoriquement, être détruit par elle, et les partis ennemis ont toujours le droit d'en espérer la chute. Ce n'est pas un pur hasard si, à Rome, la fin de chaque règne donnait le signal d'une crise qui plus d'une fois dégénéra en guerre civile, ni si les deux Césars français, malgré tant de précautions accumulées, n'ont pas réussi à transmettre la couronne à leurs fils. Un autre vice du césarisme, c'est qu'il impose au souverain l'obligation de montrer une très grande capacité politique. Il est permis à un roi d'abandonner la direction des affaires à un premier ministre; un César, au contraire, est condamné à gouverner par lui-même. C'est lui que le peuple a choisi; c'est lui qui a toute la responsabilité; il faut donc, sous peine de manquer à son mandat, qu'il ait toute l'initiative. Le césarisme, en un mot, est l'organisation du pouvoir personnel dans toute sa plénitude; et le pouvoir personnel exige des qualités qui ne sont pas nécessairement héréditaires dans une famille, qui même ne se rencontrent pas toujours chez un même individu à toutes les époques de sa vie. P. Guiraud.

CESAROTTI (Melchiore), littérateur italien, né à Padoue le 15 mai 1730, mort le 3 nov. 1808. Il avait un oncle possesseur d'une bibliothèque bien fournie où il puisa, dès son enfance, le goût de l'étude et une solide instruction; plutôt que de jouer, il lisait, ou plutôt lire était son jeu et sa récréation. Il s'assimila ainsi la philosophie, la jurisprudence, la théologie, sans oublier les belles-lettres et, tout jeune encore, on le nomma professeur de rhétorique. En 1762, les Grimani de Venise le prirent pour précepteur; ce fut alors qu'il connut les poèmes d'Ossian publiés et moins défigurés par Macpherson que l'on ne croit généralement. Il s'en éprit jusqu'à y voir une nouvelle beauté supérieure près de laquelle, d'Homère à Voltaire, pâlissaient toutes les productions de l'esprit humain. Il traduisit avec enthousiasme cette nébuleuse poésie, d'où devait naître le vague et sentimental romantisme qui oblitéra si longtemps en Europe le sens de la poésie sincère; sa traduction eut du succès. Pendant qu'elle se lisait, il professait le grec et l'hébreu à l'université de Padoue en regrettant, sans doute, de ne pouvoir y enseigner le gaélique. Son autre culte fut Napoléon, auquel il devait bien quelque reconnaissance pour de perpétuels bienfaits. Ses œuvres complètes (Pise, 1805-1813, 42 vol.) se divisent ainsi: *Saggio sulla filosofia delle lingue*; *Poesie di Ossian* (4 vol.); *Iliade in versi* (4 vol.); *Iliade in prosa* (7 vol.); *Relazioni academiche* (3 vol.); *Satire di Giuvenale Corso di letteratura greca* (3 vol.); *Demostene* (6 vol.); *Prose varie* (2 vol.); *Prose latine*; *Poesie italiane*; *Versione di tre tragedie di Voltaire*; *I primi Pontifici* (ensemble, 6 vol.); *Epistolario* (6 vol.). R. G.

Bibl.: Barbieri, *Memorie sulla vita e sulle opere di M. Cesarotti*; Padoue, 1818, in-8. — Vittorio Bersezio, *Il regno di Vittorio Emanuele*; Turin, 1878-1881, in-8; t. III, p. 302, 3 vol., in-8. — Zanella, *I Poemi di Ossian e M. Cesarotti* (*Nuova antologia*, 1882, t. VI).

CÉSARVILLE. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Malesherbes; 221 hab.

CESATI (Alessandro) appelé aussi **CESARI**, surnommé *il Grechetto*, graveur en pierres fines et médailleur, qui travaillait vers 1550. Il était né à Chypre, d'où son surnom et sa signature: ΑΛΕΞΑΝΔΡΟΣ ΕΠΟΙΕΙ, mais était d'origine milanaise. On le considère comme un des meilleurs graveurs en pierres fines de la Renaissance, et Michel-Ange déclarait que sa médaille de *Paul III* était un chef-d'œuvre. Son camée de *Henri II* passe également pour un chef-d'œuvre et ses portraits de princes, de cardinaux, ses portraits de la famille *Farnèse*, son camée de *Phocion* peuvent être comparés aux meilleures œuvres de l'antiquité.

Bibl.: Bonnani, *Numismata summorum Pontificum, templi Vaticani fabricam indicantia...*; Rome, 1696. — Armand, *les Médailleurs italiens*. — Bertolotti, *Artisti lombardi*. — E. Müntz, *l'Atelier monétaire de Rome*; Paris, 1884.

CESBRON (Jean-Marie-Guillaume-Ernest), homme politique français, né à Bordeaux le 4 avr. 1809, mort à Poitiers en 1882. Il exerça pendant longtemps la profession de notaire à Poitiers, et ce ne fut qu'en 1876, lors de l'organisation de la Chambre des députés, qu'il entra dans la vie politique. Il fut élu dans la deuxième circonscription de Poitiers par 8,450 voix contre 4,819 à M. Demarçay, et se fit inscrire au groupe bonapartiste de l'appel au peuple. Il fut un des députés qui soutinrent le gouvernement lors du coup d'Etat du 16 mai 1877, il fut en conséquence candidat officiel aux élections d'octobre qui suivirent la dissolution de la Chambre. Il fut réélu avec 8,142 voix contre 5,183 données à M. Périvier, républicain. Il ne s'est pas représenté aux élections de 1881; il a été à cette époque remplacé par un autre député bonapartiste, M. Pain. Louis Lucipia.

CESBRON-LAVAUX (Charles), homme politique français, né à Cholet (Maine-et-Loire) le 30 oct. 1791, mort à Cholet le 28 juill. 1859. M. Cesbron-Lavaux, manufacturier et agriculteur, était connu dans le monde politique parce que son père s'était retiré de la Chambre des députés lorsqu'on avait expulsé *Manuel* (V. ce nom), et parce qu'à la fin de 1831 et au commencement de 1832, il s'était distingué en combattant les royalistes vendéens qui s'étaient insurgés. Il fut élu représentant du peuple à la Constituante par le dép. de Maine-et-Loire avec 59,384 voix, le second de la liste. Il fut réélu à la Législative, mais dans ces deux assemblées il eut un rôle très effacé. Il rentra dans la vie privée après le coup d'Etat du 2 déc. 1851. Louis Lucipia.

CESCA (Giovanni), philosophe contemporain, l'un des adeptes les plus distingués de la psychologie nouvelle en Italie, né à Trieste en 1858, professeur au lycée d'Arezzo. Ecrivain fécond, il a fait paraître en peu de temps plusieurs ouvrages remarqués: l'un sur l'*Evolutionisme* de Herbert Spencer (1883), un autre sur le nouveau réalisme contemporain, *il Nuovo Realismo contemporaneo della teorica della conoscenza in Germania ed in Inghilterra, studio critico* (Vérone et Padoue, 1883, in-8); puis *le Teorie nativistiche e genetiche della localizzazione spaziale, studio critico* (Vérone et Padoue, 1883, in-8); *Storia e dottrina del critissimo* (ibid., 1884); *la Morale di filos. scientifica* (ibid., 1886); *il Monismo mecanistico e la coscienza* (Trévise, 1886, in-8). M. Cesca est moniste; il admet avec G. Lewes et avec Taine que le processus nerveux et l'état de conscience ne sont que les deux aspects d'une même *réalité* (car M. Cesca est réaliste) connue par deux voies différentes. Dans la *Rivista di filosofia scientifica* et dans la *Ras-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

segna critica, il a publié d'importants articles d'une érudition sûre et étendue, où il examine les problèmes les plus débattus de la philosophie. Esprit clair avant tout, il est un adversaire déterminé de la métaphysique et de la « métempirique ». Pour lui, l'esprit n'est pas une substance, mais seulement un symbole de ce qui ne peut jamais tomber sous la pensée ; la *force* est une hypothèse scientifique ; la conscience est un degré spécial de l'activité psychique ; mais toute discussion sur sa nature ou son origine est parfaitement oiseuse. Bien qu'il rejette ainsi la métaphysique à priori, M. Cesca n'est pas hostile à la philosophie scientifique ; mais il n'entend par là rien de plus que les déductions logiques des inductions de la psychologie. L. Bélugou.

CESCAU. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Saint-Girons, cant. de Castillon ; 461 hab.

CESCAU. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. d'Arthez ; 352 hab.

CESENA. Ville d'Italie, prov. de Forli, près du Savio, au pied du Colle Garampo, entre Bologne et Ancône ; 11,435 hab. (en 1881). Sa principale richesse est le vin fourni par les vignobles du voisinage et réputé dès l'époque romaine ; le chanvre de Cesena passe aussi pour excellent. Evêché. Les monuments remarquables sont : la cathédrale, avec deux autels de marbre ; l'hôtel de ville avec tableaux de Francia, du Guerchin, etc. ; une loggia avec statue de Pie VI ; la bibliothèque Malatesta, fondée en 1452, qui renferme de précieux manuscrits ; le théâtre. Cesena (*Cæsenia* des Romains) est connue depuis l'antiquité ; au moyen âge elle dépendit de Bologne, fut subordonnée aux Malatesta et cédée par eux à l'Eglise romaine. Alexandre VI la donna à César Borgia, puis elle revint à l'État pontifical. Le 30 mars 1815, Murat y battit les Autrichiens. Le 20 juin 1832, les troupes du pape y comprimèrent une insurrection.

CESENA (Pellegrino da) (V. Pellegrino).

CESENA (Amédée-Barthélemy Gayet de), publiciste français né le 15 sept. 1810, à Sestri di Levante (États Sardes), d'un père français et d'une mère italienne dont il ajouta plus tard le nom au sien, mort à Paris le 14 oct. 1889. Tour à tour attaché au *Journal de Maine-et-Loire*, feuille ministérielle (1843), fondateur du *Triomphe du peuple, journal hebdomadaire* (16 avril 1848) qui n'eut qu'un n°, collaborateur du *Représentant du peuple* de Proudhon, rédacteur en chef du *Public* (1851) devenu peu après le *Moniteur du soir*, il fut, à partir de 1852, rédacteur de la *Patrie* et du *Constitutionnel*, et dirigea en 1856 la *Semaine financière ;* l'année suivante il créa la *Semaine politique*, devenue le *Courrier du dimanche*, et en 1860 la *Nouvelle*, journal politique quotidien. En dernier lieu il travaillait au *Soleil*. Les publications personnelles d'Amédée de Cesena ne sont guère moins variées que ses fluctuations politiques. On lui doit des brochures de circonstance ou des études d'actualité : *Réponse à M. de Cormenin sur la liste civile et la cour* (1832, in-8) ; *Histoire de Napoléon Ier, du roi de Rome et de la famille Bonaparte* (1853, in-8, ill.) ; *les Césars et les Napoléons* (1856, in-8) ; *l'Italie confédérée* (1859, 4 vol. gr. in-8) ; *Campagnes de Piémont et de Lombardie en 1859* (1860, gr. in-8, plans et gr.) ; *Histoire de la guerre de Prusse* (1871, in-8) ; *la Maison de France* (1884, in-12) ; *les Bourbons de France* (1886, in-4) ; un *Nouveau Guide général du voyageur en France* (1862, in-12) ; *Nouveau Paris, guide de l'étranger* (1863, in-12) ; *Environs de Paris, guide pratique* (1864, in-12) ; une tragédie : *Agnès de Méranie* (1842, in-12) ; enfin des romans : *les Belles Pécheresses* (1865, in-12) ; *une Courtisane vierge* (1873, in-18) ; *le Chapelet d'amour* (1877, in-18). M. Tx.

CESENA (Sébastien Gayet de), dit *Sébastien Rhéal*, cousin du précédent, né à Beaujeu (Rhône) en 1815, mort en avril 1863. Il a publié les *Chants du psalmiste, odes, hymnes et poèmes* (1839, 2 vol. in-8, 2e éd. 1841) ; *les Divines Féeries de l'Orient et du Nord* (1842, in-8) ; *le Monde dantesque* (1857, in-8) ; *Stations poétiques* (1858, in-12) ; *Nouvelles Stations poétiques* (1869, in-12) ; *Hippolyte porte-couronne*, drame antique avec chœurs, imité d'Euripide (1858, in-18) ; *une Tentative de rénovation théâtrale* (1859, in-8), etc. Sébastien Rhéal avait traduit les *Poésies complètes* (1852, gr. in-8), le *Banquet* (1852, in-8) et la *Divine Comédie* du Dante (1854, in-4, nouv. éd. 1862, in-18), avec notes et commentaires. M. Tx.

CESI (Bartolommeo), peintre italien né en 1526, mort à Bologne en 1629, élève de Brizzi, Tibaldi et Baldi. Peintre soigneux et élégant, ses tableaux sont bien conservés. On cite l'*Histoire d'Enée* au palais Fava, les *Prophètes* et les *Sibylles* à l'école Sainte-Marie, de nombreux tableaux, notamment à la Pinacothèque de Bologne.

CESI (prince Federigo, duc d'Acqua-Sparta), naturaliste italien, né à Rome en 1585, mort à Rome le 1er août 1630. Il fonda en 1603 l'*Accademia de' Lincej* qui vécut à Rome, sous la protection du cardinal Barberini, jusqu'en 1651. Un jardin botanique, une riche bibliothèque et un cabinet d'histoire naturelle étaient à la disposition des savants, dont Cesi fut le Mécène. Il tenta de fabriquer des lentilles de verre paraboliques, s'intéressa au système de Copernic et fut l'un des défenseurs de Galilée. Il a publié entre autres : *Apiarium* (Rome, 1625, in-fol.) ; *De Cœlo* impr. avec la *Rosa cersina* de C. Scheiner (Rome, 1630, in-fol.), ouvrage dans lequel il soutient que le ciel est fluide et non solide ; un essai de classification des plantes, *Phylosophicarum tabularum pars I*, imprimé à la suite de l'édition de l'ouvrage de F. Hernandez sur l'*Histoire naturelle du Mexique* (Rome, 1651, in-fol.), ouvrage commenté par les membres de l'académie et dont Cesi fit graver les planches à ses frais. Dr L. Hn.

CESILLES (Juan), peintre espagnol qui, d'après Ceán-Bermudez, serait d'origine catalane. Le 16 mars 1382, il s'obligeait, par contrat authentique, à peindre le retable du maître-autel de l'église paroissiale de San-Pedro, dans la ville de Réus. Le prix fixé était de 330 florins d'Aragon, et les sujets à traiter étaient les figures des douze apôtres et quelques autres motifs décoratifs. Ces peintures disparurent dès 1557 pour faire place à un nouveau retable de sculpture exécuté par Perris Hostri, sculpteur de Barcelone. Le document concernant Cesilles fait partie des archives de la ville de Réus. P. L.

CÉSIUM (Chimie). Form. { Equiv. Cs = 133. / Atom. Cs = 133.

Le *césium* (*cæsius*, bleu) est un métal alcalin qui a été découvert au moyen de l'analyse spectrale par Kirchhoff et Bunsen dans les eaux-mères de l'eau minérale de Dürkheim. Il est ainsi nommé parce qu'il est caractérisé par deux raies spectrales bleues, l'une, Csβ, assez faible et voisine de Srδ, l'autre très intense, Csα, placée beaucoup plus près de l'extrémité violette du spectre. Il existe à l'état de chlorure dans une foule d'eaux minérales : Kreutznach, Vichy, Hall, Nauheim, Ems, etc. ; mais toujours en petite quantité, souvent à l'état de traces. L'eau de Bourbonne-les-Bains, qui est une des plus riches, en contient jusqu'à 0 gr. 032 par litre. On a retrouvé ce métal dans quelques minerais, comme les lépidolites, accompagné de lithium ; le *pollux* de l'île d'Elbe, minerai malheureusement très rare, renferme jusqu'à 25 % de césium. L'extraction du césium des eaux-mères ou des minerais se fait toujours communément avec celle du rubidium. On se débarrasse d'abord de tous les métaux, sauf les alcalins, qu'on transforme en chloroplatinates ; ceux-ci sont lavés à plusieurs reprises avec un peu d'eau bouillante pour enlever le chloroplatinate de potassium ; on sèche le résidu, on le chauffe au rouge naissant dans un courant d'hydrogène, on enlève les chlorures alcalins par un lavage à l'eau, on les transforme de nouveau en chloroplatinates, qu'on lave encore, jusqu'à ce que le produit, examiné au spectroscope, ne donne plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la raie du potassium. A la température ordinaire, le chloroplatinate de césium est deux fois moins soluble que celui du rubidium et quinze fois moins environ que celui du potassium. Toutefois, la séparation du césium et du rubidium au moyen de chloroplatinates est très pénible ; il en est de même de la méthode fondée sur la solubilité du carbonate de césium dans l'alcool absolu, alors que le sel correspondant du rubidium est insoluble dans le véhicule. Allen a fondé une méthode de séparation sur l'inégale solubilité des deux tartrates acides ; Redtenbacher, sur la différence de solubilité des alcalins ; Stolba préfère l'emploi du chlorure stannique, qui donne avec le chlorure de césium un sel double peu soluble, tandis que ce réactif ne précipite pas le chlorure de rubidium. Pour isoler le métal de son chlorure, on fond ce dernier et on le soumet à l'électrolyse en employant une tige de graphite comme électrode positive et une tige de fer comme électrode négative ; il se produit autour de cette dernière de petites flammes dues à la combustion du métal, à mesure qu'il arrive à la surface du chlorure fondu. En électrolysant une solution aqueuse concentrée de chlorure, et en employant du mercure comme électrode négative, il se forme un amalgame grenu, d'un blanc d'argent, électropositif, vis-à-vis de l'amalgame de potassium. Les récentes déterminations de Godefroy assignent à son équivalent une valeur de 132,6, voisine de celle de 133, généralement admise. Le césium, par son poids atomique, occupe l'avant-dernier rang des métaux alcalins connus : il se place entre le rubidium et le thallium. Ses combinaisons présentent la plus grande analogie avec celles du potassium, tant au point de vue des propriétés physiques que des propriétés chimiques.

L'*hydrate de césium*. $CsHO^2$, analogue à la potasse caustique, est une masse blanche, poreuse, déliquescente, fondant au rouge sombre en un produit qui devient cassant, non cristallin par le refroidissement. Il est très caustique, soluble dans l'eau et dans l'alcool, avec élévation de température ; il attaque le verre et le platine. On l'obtient en attaquant par la baryte une solution bouillante de sulfate de césium.

Sels de Césium. — Les sels de césium possèdent tous les caractères de ceux du potassium. Ils ne sont précipités ni par les sulfures ni par les carbonates solubles ; ils donnent avec l'acide tartrique un précipité cristallin ; avec l'acide hydrofluosilicique, un précipité opalin et transparent, tandis que ce dernier est cristallin avec l'acide perchlorique. Comme les sels de potassium, ils colorent les flammes en violet, mais c'est un violet tirant sur le rouge. Indépendamment des deux raies bleues qui caractérisent leur spectre, il en existe une série de jaunes et de vertes, moins apparentes, surtout pour une petite quantité de métal. D'après Allen et Johnson, le spectre du césium renferme sept raies rouges, une jaune spéciale, sept raies vertes, les autres dans le bleu ; quant à la sensibilité de ces dernières, elle est très grande ; une goutte d'eau renfermant seulement $0^{mm},00005$ de chlorure de césium permet de distinguer les deux raies Csα et Csβ (Kirchhoff et Bunsen). Suivant Godefroy, les sels simples de césium sont les plus solubles des sels alcalins, tandis que les sels doubles sont les moins solubles.

Le *chlorure de césium*, CsCl, se prépare en réduisant à chaud le chloroplatinate dans un courant d'hydrogène ; on peut aussi dissoudre le carbonate de césium dans l'acide chlorhydrique. Il se dépose par évaporation de sa solution aqueuse en petits cubes anhydres ou en rhomboèdres (Streng) ; par une cristallisation rapide, il est sous forme d'aigrettes cristallines, rappelant le sel ammoniac. Il fond au rouge naissant ; à une température plus élevée, il se volatilise en émettant des vapeurs blanches, plus facilement que le chlorure de potassium. Fondu en présence de l'eau, il prend une réaction alcaline, en perdant de l'acide chlorhydrique. Il forme un grand nombre de sels doubles avec les chlorures d'antimoine, d'étain, de magnésium, de manganèse, d'or, etc., sels qui sont insolubles ou peu solubles dans l'acide chlorhydrique concentré, solubles et cristallisables dans cet acide étendu et dans l'eau.

Le *carbonate neutre de césium*, $C^2Cs^2O^6$, s'obtient en traitant une dissolution bouillante de sulfate par l'eau de baryte, filtrant, évaporant à sec, en présence du carbonate d'ammoniaque, reprenant par l'eau et filtrant. Le soluté, amené en consistance sirupeuse, abandonne des cristaux hydratés, confus, déliquescents, fondant dans leur eau de cristallisation pour donner une masse anhydre, blanche, déliquescente, friable, très stable, car la chaleur le volatilise en partie, sans le décomposer ; il est très soluble dans l'eau, à laquelle il communique une réaction fortement alcaline ; 100 parties d'alcool en dissolvent de 11 à 20 parties, suivant la température ; cette solubilité dans l'alcool le distingue nettement des autres carbonates alcalins ; il s'y dépose d'ailleurs en petite grains cristallins.

Le *carbonate acide*, C^2CsHO^6, se forme lorsqu'on expose le sel précédent dans une atmosphère d'acide carbonique ; à l'évaporation sous la cloche sulfurique, il se dépose sous forme de gros prismes, groupés confusément, inaltérables à l'air. Sa solution, qui est encore alcaline, perd de l'acide carbonique à l'ébullition.

L'*azotate de césium*, $AzCsO^6$, se dépose par une évaporation lente en petits cristaux prismatiques qui appartiennent au système hexagonal ; par une cristallisation rapide, il est en longs prismes aigus, cannelés ; sa saveur est celle du nitre. Il fond au-dessous du rouge, se transforme en azotite, puis en hydrate de césium. L'eau froide n'en dissout que la dixième partie de son poids ; il est peu soluble dans l'alcool,

Le *sulfate neutre*, $S^2Cs^2O^8$, se dépose par une évaporation lente en petits prismes courts, aplatis, rayonnés ou groupés en faisceaux. Il est alors anhydre, inaltérable à l'air, plus soluble dans l'eau que le sulfate de potassium, insoluble dans l'alcool.

Le *sulfate acide*, S^2CsHO^8, se forme lorsqu'on traite le carbonate par un excès d'acide sulfurique ; à chaud, l'excès d'acide se dégage au-dessus du rouge. Le produit résiduaire, limpide comme de l'eau, se fond par le refroidissement en cristaux orthorhombiques courts, portant une troncature sur les faces latérales. Il est très acide, inaltérable à l'air, dégage au rouge sombre de l'anhydride sulfurique, en laissant un résidu boursouflé de sulfate neutre. Il engendre avec les sulfates de la série magnésienne des sels doubles, qui sont isomorphes avec les sels potassiques correspondants. Ed. Bourgoin.

CESNOLA (Luigi Palma di), archéologue (V. Palma).

CESNY-AUX-VIGNES. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Bourguébus ; 217 hab.

CESNY-BOIS-HALBOUT. Com. du dép. du Calvados, arr. de Falaise, cant. de Thury-Harcourt ; 605 hab. Ruines du château de la Motte-Cesny.

CÉSPEDES (Pablo de), peintre, sculpteur, architecte et écrivain espagnol, né à Cordoue vers 1538, date donnée par Cean-Bermudez, mais qui n'est pas absolument certaine, mort à Cordoue le 26 juil. 1608. Il appartenait à une ancienne famille, d'origine noble ; son grand-oncle maternel était *Racionero*, c.-à-d. prébendé, et faisait partie, à ce titre, du chapitre de la cathérale de Cordoue. C'est dans sa ville natale que Céspedes fit ses premières et solides études, qu'il obtint, à dix-huit ans, d'aller terminer à l'université d'Alcala de Hénarès. Il prit là ses grades universitaires et s'appliqua à la connaissance approfondie des langues latine, grecque, hébraïque et arabe. On ignore auprès de quel artiste espagnol ou étranger Céspedes put apprendre les premiers éléments de l'art de peindre pour lequel, plus jeune, il avait déjà manifesté de sérieuses dispositions. Ce fut en tout cas cette sérieuse inclination qui lui fit quitter l'Espagne pour aller en Italie. Il y venait chercher sinon les leçons des grands maitres qui déjà étaient, à cette date, descendus dans la tombe, du moins interroger leurs chefs-d'œuvre.

Comme tant d'autres de ses compatriotes, entre autres

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Becerra, Alonso Berruguete, Luis de Vargas qui étaient venus étudier à son berceau la renaissance italienne, il était destiné à rapporter en Espagne et plus particulièrement en Andalousie les grandes traditions de l'art émancipé qui devaient mettre fin et se substituer aux pratiques attardées des gothiques. Dans son *Arte de la Pintura*, Pacheco, qui toute sa vie fut l'ami de Céspedes, assure que celui-ci fit à deux reprises le voyage d'Italie, mais sans toutefois en préciser les époques. Toujours paraît-il certain que Céspedes devait déjà être à Rome en 1559 ; à cette date, il aurait écrit, d'après Llorente, une lettre à l'archevêque de Tolède, Carranza, relativement à des affaires ecclésiastiques que l'archevêque, dont il avait toute la confiance, l'avait chargé de suivre officieusement en cour de Rome. C'est aussi vers cette même époque que Céspedes se lia avec les frères Zuccheri ; le plus jeune, Fédérico, devint bientôt son intime ami, ainsi que son élève César de Arbasia, dont il partageait le logement et la laborieuse existence. Il entreprend alors de copier les grandes fresques de Michel-Ange et de Raphaël, s'adonne en même temps à l'étude de l'architecture et à la pratique de la sculpture, suit avec ardeur les découvertes d'antiques qu'amènent les fouilles et s'intéresse, en véritable et sérieux érudit, aux résultats et aux conquêtes que réalise chaque jour la science archéologique. Bientôt le nom de Céspedes commence de n'être plus tout à fait inconnu à Rome. Chargé de décorer de fresques le tombeau du marquis de Saluces, dans l'église d'*Ara Cœli*, Céspedes prouva qu'il méritait d'être compté parmi les meilleurs artistes. En compagnie et sous la direction de Federico Zuccheri, il prend largement part à la décoration de l'église de la *Trinità del monte* : l'*Histoire de la Vierge*, dans la chapelle de l'*Annunciata*, et les *Prophètes* sont de sa main. Il a alors la passion d'imiter Michel-Ange dont le génie l'a complètement subjugué. C'est peut-être vers ce même temps que l'artiste espagnol exécuta, sur une antique, une restauration qui fit quelque bruit à Rome et contribua beaucoup à grandir sa réputation aussi bien comme artiste que comme archéologue. Une statue que l'on disait être celle de Sénèque, mais à laquelle manquait la tête, venait d'être découverte. Céspedes résolut de la réparer et de compléter l'image de son compatriote. Il y réussit pleinement et une main inconnue écrivit sous la statue, admirablement restaurée, *Victor il Spagnuelo*. A différentes reprises et probablement autour des années 1567 à 1570, Céspedes quitta Rome pour faire de longues et fructueuses excursions à Naples, puis dans la Toscane, l'Ombrie et les provinces du Nord, accroissant ainsi par de nouvelles études l'étendue déjà vaste de ses connaissances archéologiques et artistiques. A Parme, à Modène, Céspedes s'éprit des ouvrages du Corrège. Avec le même ardent enthousiasme qu'il apportait à Rome à imiter les formes grandioses de Michel-Ange, il chercha à s'assimiler les splendeurs de coloration et la puissance de relief d'Antonio Allegri ; son exécution personnelle gagna beaucoup à cette nouvelle étude. Aussi Pacheco n'hésite-t-il pas à attribuer à Céspedes et à l'influence qu'il exerça à son retour à Cordoue sur les artistes de son temps, les progrès que l'école andalouse commença de réaliser dans le domaine de la couleur.

En 1577, Céspedes quitta l'Italie et revint dans sa ville natale. Il avait obtenu une prébende du chapitre de la cathédrale à titre de coadjuteur de son oncle Pedro de Céspedes. Jusqu'à la fin de sa vie, il remplit avec exactitude les devoirs peu absorbants de cette sinécure ecclésiastique. Toutefois, il ne se borna point à assister régulièrement aux offices ; il employa ses studieuses journées à d'importants ouvrages de peinture ainsi qu'à des travaux d'archéologie et de littérature. Lié d'étroite amitié avec la plupart des savants qui, comme Ambrosio de Moralès, Fernandez Franco, Agustin de Oliva, Alonso de Chacon, avaient le plus contribué, en Andalousie, à la prospérité des études épigraphiques, Céspedes prit une large part à leurs travaux, correspondant avec eux, et publiant lui-même d'importantes notices sur ses découvertes et ses recherches personnelles. C'est ainsi qu'on lui doit une *Dissertation sur la cathédrale de Cordoue*, écrite en vue de prouver que cette admirable mosquée, construite par Abdérame Ier (Abd-er-Rhâman) dans la seconde moitié du VIIIe siècle, occupe précisément la place d'un temple de Janus, élevé par les Romains après la pacification de l'Ibérie. Il publia aussi un curieux travail intitulé *Recherches sur le Temple de Salomon* et un mémoire sur l'*Origine, en architecture, de l'ordre corinthien*. L'ouvrage qu'il fit paraître, en 1604, sous le titre de *Comparacion de la antigua y moderna pintura y escultura* prouve quelles profondes et sûres connaissances il possédait des textes des auteurs anciens, grecs et latins, qui ont traité des œuvres des grands artistes, en même temps qu'il fournit d'intéressants détails sur les peintres florentins, depuis Cimabué et Giotto, jusqu'aux élèves de Michel-Ange. On doit regretter qu'il n'ait pu terminer son poème de *la Peinture*, dont Pacheco et Cean-Bermudez nous ont heureusement conservé d'importants fragments. Suivant l'opinion unanime des littérateurs et des critiques, cet ouvrage eût certainement été pour l'Espagne le meilleur poème didactique écrit en langue castillane. Par sa correspondance, on sait encore que Céspedes a écrit un *Traité de Perspective*, resté inédit.

C'est à ces ouvrages d'érudition, de science ou de littérature que l'artiste employait les loisirs que lui laissaient ses autres travaux. Tout de suite après son retour à Cordoue, il avait ouvert un atelier où se formèrent de nombreux élèves ; quelques-uns ont marqué dans l'histoire de la peinture en Andalousie, notamment Antonio Mohedano, Luis Zambrano, Alonso Vasquez, le carme Adriano, Juan de Peñalosa et Antonio Contreras. Le premier grand ouvrage qu'entreprit Céspedes était destiné à la cathédrale ; il peignit à la détrempe le vaste voile qui servait à masquer le maître-autel pendant les cérémonies de la semaine sainte. Cette peinture n'a pas été conservée. Chargé par son chapitre d'une mission à Rome, il fit une absence de deux ans et, en 1585, il était de retour à Cordoue, où il commençait l'exécution d'un retable dont il avait dressé lui-même les plans ; ce retable, commandé par le collège des jésuites, était décoré de nombreuses peintures, dont les principales représentaient le *Martyre de sainte Catherine*, le *Sacrifice d'Abraham*, le *Serpent d'airain*, *Jésus au jardin des Oliviers* et diverses autres compositions. Les jésuites ayant fait remplacer ce retable au XVIIIe siècle par un nouvel autel, les peintures de Céspedes ainsi que deux autres compositions qui décoraient le cloître du même collège furent dispersées sans que l'on puisse aujourd'hui en retrouver de trace certaine. Une seule, *le Sacrifice d'Abraham*, paraît pouvoir être identifiée avec la toile représentant ce même sujet, qui se trouve à la cathédrale de Cordoue. Malheureusement, elle manque complètement de conservation. Le même fâcheux état de détérioration semble menacer d'une fin prochaine la *Cène*, vaste composition, qui est aussi dans la cathédrale. C'est la plus importante œuvre du maître qui subsiste et permette encore de constater combien son dessin était ferme et comme les attitudes, les gestes de ses personnages et jusqu'à son exécution un peu dure rappellent l'école de Michel-Ange. Huit compositions décoratives, en assez bon état de conservation, se trouvent dans la salle de réunion du chapitre. Elles représentent des figures allégoriques et des génies portant divers attributs ; ces peintures sont entièrement dans le style florentin. Le presbytère de la chapelle de l'hôpital de la Charité, à Séville, possède une *Vision de San Cayetano*, où l'artiste s'est plutôt inspiré des traditions de l'école lombarde ; le musée provincial de Séville conserve une *Cène*, provenant d'un couvent supprimé, peinture assez dure d'aspect. Quelques-autres tableaux de Céspedes se trouvent encore à Séville dans des collections particulières, mais, outre que leur im-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

portance est médiocre, leur authenticité est plus ou moins discutable. Comme sculpture, on ne connaît guère que deux ouvrages de l'artiste, une figure de *saint Paul*, exécutée en bois, qui est dans la cathédrale de Cordoue, et une statue de bronze doré représentant *Don Rodrigo de Castro, archevêque de Séville*, agenouillé et dans l'attitude de la prière, qui se trouve dans l'église de l'institut provincial de Monforte de Lemus. Céspedes avait fourni le modèle de cette statue fondue à Florence par les soins de Jean de Bologne. Quelques-uns de ses dessins, notamment diverses études de retables, ont passé de la collection Carderera au cabinet des estampes de la bibliothèque nationale de Madrid. Un portrait de Céspedes, peint par lui-même, figurait dans l'ancienne galerie espagnole au musée du Louvre. Paul LEFORT.

BIBL.: PACHECO, *Arte de la Pintura*; Séville, 1649. — TUBINO, *Pablo de Céspedes*; Madrid, 1868. — L. VIARDOT. *Histoire des peintres.*

CÉSPEDES (Andrés-Garcia de), géographe espagnol. Il fut nommé, conjointement avec Ant. de Herrera, cosmographe et chroniqueur en chef des Indes (15 mai 1596), fonctions qu'il remplit jusqu'au 5 fév. 1611. Il écrivit sur les mathématiques, l'astronomie, la mécanique, la nautique et publia à Madrid en 1606 : *Regimiento de navegacion; Hidrografia y teoria de planetas; Libro de instrumentos nuevos de geometria muy necesarios para distancias y alturas.* Mais il laissa en manuscrit ses ouvrages les plus importants qui sont encore précieux pour l'histoire de la géographie : *General geografia é historia*, et *Isolario general de todas las islas del mundo* (1598), en 351 f. in-fol. avec de belles cartes, conservé à la bibliothèque nationale de Madrid. C'est lui probablement qui rédigea pour le comte de Lemos le nouveau questionnaire en 355 chapitres pour la description de l'Amérique espagnole. B-s.

CÉSPEDES (Balthazar de), grammairien espagnol de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe. Il fut professeur de grec et de latin à l'université de Salamanque. On a de lui : *Relacion de las honras que hizo la Universidad de Salamanca á la Majestad de la Reina D. Margarita de Austria*, etc. (Salamanque, 1611, in-4); *Ars Rhetorica*, ouvrage didactique en latin et espagnol mélangés; *De la Arte de la gramatica*, en castillan. Ces deux derniers ouvrages, qui existent en manuscrit à la bibliothèque nationale de Madrid, paraissent inédits. Gallardo (*Ensayo de une biblioteca española*, t. II, pp. 399-404), en a donné une analyse et quelques extraits. E. CAT.

CÉSPEDES (Valentin de), poète espagnol du XVIIe siècle, appartenait à l'ordre des jésuites et était un des meilleurs prédicateurs de cette congrégation. En 1640, il composa pour les fêtes du centenaire de son ordre une comédie allégorique et religieuse, *las Glorias del mejor siglo*, qui fut représentée au collège impérial des jésuites, en présence du roi et de la reine. Imprimée d'abord sous le pseudonyme de D. Pedro del Peso, elle parut ensuite avec le nom même de l'auteur. On a tout lieu de croire que ce poète est le même que le Valentin de Céspedes dont on trouve quelques compositions dans le recueil d'Alfay : *Poesias varias de grandes ingenios españoles* (Saragosse, 1654) et dans celui intitulé *Delicias de Apolo* (Madrid, 1670). Il y a aussi quelques poésies inscrites sous son nom dans un manuscrit de la bibliothèque nationale de Madrid (M, 233) et divers opuscules (M, 5 et I, 50). *Las Glorias del siglo* ont été réimprimées dans le 49e vol. de la *Biblioteca Rivadeneyra : Dramaticos posteriores à Lope de Vega.* E. CAT.

CÉSPEDES (Carlos-Manuel), président de la République insurrectionnelle de Cuba, né à Bayamo en 1817, tué le 24 févr. 1874. Il étudia le droit en Espagne et, de retour dans sa patrie, il exerça la profession d'avocat. Pendant de longues années, il travailla en silence, avec le concours de quelques patriotes, à organiser un mouvement insurrectionnel en vue de conquérir l'indépendance de Cuba. La révolution de sept. 1868 qui renversa le trône d'Isabelle II leur parut offrir une occasion favorable à la réalisation de leurs plans. Le 10 oct. Céspedes ouvrit le premier les hostilités, à la tête de deux cents insurgés à peine, armés seulement de coutelas et de quelques fusils de chasse, et appela aux armes tous les esclaves, en leur promettant la liberté immédiate. Par un coup d'audace, il réussit à s'emparer de la ville de Santiago, et proclama alors l'indépendance de sa patrie. Les forces insurrectionnelles grandirent rapidement et la guerre devint implacable (V. CUBA). Élu président de la République par le convent national, le 10 avr. 1869, Céspedes continua vigoureusement l'offensive, et repoussa toutes les propositions d'arrangement avec le gouvernement de la métropole. Il donna sa démission en déc. 1873, et fut remplacé par Salvador Cisneros-Betancourt, marquis de Santa Lucia. Dès lors, Céspedes fut traqué de toutes parts par les autorités légales. Obligé à un moment de se réfugier chez un nègre, il y fut découvert et fusillé sur place. Son corps, transporté à Santiago, y fut brûlé le 1er mars suivant. G. P-I.

CÉSPEDES Y MENESES (Gonzalo de), littérateur et historien espagnol de la première moitié du XVIIe siècle, né à Madrid, a laissé les ouvrages suivants : *Poema tragico del Español Gerardo, y desengaño del amor lascivo* (Madrid, 1615, in-8); une seconde partie parut dans la même ville en 1617. C'est une longue nouvelle en prose contenant diverses aventures plus ou moins bien reliées à la vie du héros et des anecdotes relatives à d'autres personnages; l'auteur y montre une grande fécondité d'imagination, un certain sens dramatique, mais son style est parfois précieux. L'ouvrage eut un grand succès; il y en a de nombreuses éditions (Cuenca, 1621, in-4; Madrid, 1623, in-4; Lisbonne, 1625, in-4; Madrid, 1654, 1686, 1723, 1788, toutes in-4); il a été réimprimé dans le volume XVIIIe de la *Biblioteca Rivadeneyra* en 1851; *Fortuna varia del soldado Pindaro* (Madrid, 1626, in-4), nouvelle du même genre que la précédente, mais inférieure et qui fut moins bien accueillie. Il y en a des éditions de Lisbonne, 1626, in-4; Madrid, 1661, in-8; Saragosse, 1696, in-8; Madrid, 1733, in-4, 1845 (illustrée) et dans le volume XVIIIe de la Biblioteca Rivadeneyra; *Primera parte : Historias peregrinas y exemplares, con el origen, fundamentos y excelencias de España y ciudades donde sucedieron* (Saragosse, 1623, in-4; ibid., 1628; ibid., 1630); *Historia apologetica de los sucessos del reyno de Aragon y su Ciudad de Zaragoça, años de 1591 a 1592 y relaciones fieles de la verdad...* (Madrid, 1622, in-4; Saragosse, 1622, in-4; ibid., 1624, in-4); ouvrage d'un genre plus grave que les précédents; *Historia de D. Felipe III, rey de las Españas* (Lisbonne, 1631, in-fol.; Barcelone, 1634); *Francia engañada y Francia respondida* (Cagliari, 1635, in-4), sous le pseudonyme de Gérard l'espagnol. Consulter sur cet auteur : Baena, *Hijos de Madrid*, t. II, p. 62. E. CAT.

CESSAC. Com. du dép. de la Gironde, arr. de La Réole, cant. de Targon; 204 hab.

CESSAC (Gér.-J. LACUÉE, comte de) (V. LACUÉE).

CESSALLES. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. et cant. de Villefranche-de-Lauraguais; 168 hab.

CESSART (Louis-Alexandre de), ingénieur français, né à Paris en 1719, mort le 12 avr. 1806. Il avait d'abord embrassé la carrière militaire et se distingua aux batailles de Fontenoi et de Rocoux, où il combattit dans les rangs de la gendarmerie de la maison du roi. En 1747, pour raisons de santé, il quitta le service militaire et entra à l'Ecole des ponts et chaussées. Il devint, en 1751, ingénieur de la généralité de Tours et l'on cite avec éloges ses services à la construction du pont de Saumur, où il appliqua la scie à receper et le système de fondation par caisson. Ingénieur en chef, en 1767 à Alençon, en 1776 à

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Rouen, il développa avec succès l'emploi des caissons et se fit remarquer par un beau projet concernant le port du Havre; le ministre de la marine réclama alors son concours pour la fermeture de la rade de Cherbourg, pour laquelle on n'arrivait pas à rédiger un projet satisfaisant. « Le projet qu'il présenta pour l'établissement de la digue, dit Tarbé de Saint-Hardouin dans ses *Notices biographiques*, fut accueilli avec enthousiasme et l'exécution en fut commencée sous sa direction. On sait que ce projet consistait essentiellement à échouer, sur une longueur de 4,000 m., quatre-vingt dix cônes tronqués en charpente ayant 50 m. de diamètre à la base inférieure, 20 m. au sommet et 20 à 24 m. de hauteur; mais des considérations d'économie firent réduire le plan primitif et, malgré le succès des premières opérations, des difficultés imprévues et de graves avaries se produisirent; de telle sorte que de Cessart, fatigué de la lutte à soutenir contre les éléments et contre les hommes, demanda en 1791 à quitter la direction des travaux. » De Cessart, nommé inspecteur général des ponts et chaussées en 1783, a été retraité en 1804. On a de lui : la *Description des travaux hydrauliques* publiée après sa mort (1806-1809, 2 vol. in-4); un *Mémoire sur les rouleaux compresseurs*, resté inédit jusqu'en 1844, époque où il a été publié dans les *Annales des ponts et chaussées*. De Cessart a coopéré au projet du pont des Arts (Paris), construit en 1801. « L'intelligence de ce grand ingénieur, dit Tarbé, s'appliquait avec un égal succès à toutes les parties du service. »

CESSATION DE COMMERCE. La cessation de commerce n'intéresse le jurisconsulte qu'en matière de faillite. La question qui se pose à ce propos est celle de savoir si un commerçant peut être déclaré en faillite après qu'il a cessé son commerce. La jurisprudence et la doctrine ont suppléé à la loi qui est muette sur ce point. Elles sont d'accord pour déclarer possible la mise en faillite, mais sous certaines conditions. Il faut notamment qu'il soit démontré que la cessation des paiements est antérieure à l'abandon du commerce. Cette solution se justifie par les raisons qui ont permis au législateur d'autoriser la mise en faillite d'un commerçant après son décès (C. com., art. 437, alin. 2). En ce qui concerne le délai qui pourra s'écouler entre la cessation du commerce et la déclaration de faillite, les tribunaux, en l'absence de dispositions légales, devront s'inspirer des circonstances (V. FAILLITE). Le code italien contient une disposition sur ce point. Il n'autorise la déclaration de faillite que pendant cinq ans à compter du jour de la cessation du commerce. Lyonnel DIDIERJEAN.

CESSATION DE PAIEMENTS (Dr. comm.). Désigne la situation d'un commerçant qui n'acquitte pas ses engagements, soit parce que son actif est insuffisant, soit même par suite de la difficulté qu'il éprouve à réaliser son actif. Les effets de la cessation de paiements au point de vue de la faillite du commerçant et au point de vue du bénéfice de la liquidation judiciaire créé par la loi du 4 mars 1889 seront exposés au mot *Faillite*.

CESSE (La). Petite rivière de France, 29 kilom. de cours; prend sa source dans la Montagne-Noire, sur les confins des dép. du Tarn et de l'Hérault, passe à Cassagnoles, à la Caunette et à Bize et vient se perdre partie dans le canal du Midi qu'elle coupe vers Mirepeisset, et partie dans l'Aude, auquel elle apporte les eaux de divers torrents, dont les principaux sont le Brian et la Cessière. A peu près à sec pendant la plus grande partie de l'année, la Cesse se gonfle rapidement à la fonte des neiges et dans la saison des pluies. Les bords de ce cours d'eau sont des plus pittoresques; à remarquer les sites de Minerve, l'un des plus curieux de la France méridionale, et de Bize (grottes de l'âge de pierre justement célèbres).

CESSE. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Stenay ; 326 hab.

CESSEINS. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Saint-Trivier-sur-Moignans; 499 hab.

CESSENON. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Saint-Pons, cant. de Saint-Chinian ; 2,615 hab.

CESSENS. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. d'Albens, sur la montagne dominant au S.-E. le lac du Bourget; 667 hab. — Tour carrée romaine nommée la *Tour de César*.

CESSERAS. Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Saint-Pons, cant. d'Olonzac; 665 hab.

CESSET (*Cessiacus*, *Cecciacus*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. de Saint-Pourçain; 775 hab.

CESSEVILLE. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, cant. du Neubourg; 324 hab.

CESSEY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Quingey ; 194 hab.

CESSEY-SUR-TILLE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon; cant. de Genlis ; 458 hab.

CESSIBILITÉ (Arrêté de). Nom donné à l'arrêté motivé que prend le préfet, en exécution des art. 2 (3°) et 11 de la loi du 3 mai 1841, sur l'*expropriation pour cause d'utilité publique* (V. ce mot), pour déterminer les propriétés qui doivent être cédées et indiquer l'époque à laquelle il sera nécessaire d'en prendre possession. — Cet arrêté ne peut être pris qu'après l'achèvement des travaux de la commission d'enquête parcellaire, et dans le cas seulement où elle aurait émis un avis favorable au tracé. Si, au contraire, la commission avait proposé de modifier le tracé des travaux ordonnés, le préfet devrait surseoir jusqu'à ce qu'il ait été prononcé par l'administration supérieure. Cette obligation de surseoir existe même dans le cas où le préfet accepterait les modifications proposées par la commission d'enquête (Cass. 12 mai 1880). — L'arrêté de cessibilité peut être attaqué pour excès de pouvoirs ou défaut d'accomplissement des formalités, et dans la même forme que tout autre arrêté préfectoral, aucun mode particulier de recours n'ayant été indiqué dans la loi spéciale. — Il ne suffirait pas à un propriétaire de se pourvoir contre le jugement d'expropriation, quand il prétend que son immeuble y a été indûment compris (du moment d'ailleurs que ce jugement ne faisait que reproduire les énonciations de l'arrêté). Son pourvoi serait précisément rejeté pour le motif que l'arrêté de cessibilité n'aurait pas été attaqué (Cass. 12 nov. 1873). — L'arrêté préfectoral ne pourrait d'autre part être déféré au conseil d'Etat pour excès de pouvoirs, lorsque l'expropriation a été prononcée par un jugement ayant acquis l'autorité de la chose jugée (Cass. 13 févr. 1874). — Le jugement d'expropriation ne peut être rendu que sur le vu de l'arrêté du préfet, et c'est à partir de la date de ce même arrêté que court le délai d'un an après lequel tout propriétaire intéressé peut requérir l'expropriation, quand l'administration néglige de la poursuivre. — Dans le cas où les propriétaires à exproprier consentiraient à la cession, mais où il n'y aurait pas accord sur le prix, l'arrêté de cessibilité ne serait plus nécessaire (loi du 3 mai 1841, art. 14. V. aussi Cass., 26 déc. 1854). Cet arrêté, à plus forte raison, ne peut être indispensable à la régularité des transactions amiables, c.-à-d. quand les parties sont d'accord, non seulement sur le principe de la cession, mais encore sur le prix. Toutefois les compagnies concessionnaires, les départements et les communes ne négligent pas en général de le faire prendre, afin de bénéficier de la gratuité des droits de timbre et d'enregistrement, assurée aux contrats passés sous le régime de la loi du 3 mai 1841 (art. 58). Mais ce même intérêt n'existe pas pour les acquisitions faites directement au compte de l'Etat, les actes devant toujours être enregistrés gratis dans ce cas (loi du 22 frimaire an VII, art. 70, § 2); d'ailleurs l'approbation préfectorale, dont ces actes sont nécessairement revêtus, peut être considérée comme équivalant à un arrêté de cessibilité. L. SCHMIT.

CESSICIUS TUTOR. On appelle ainsi dans les sources romaines de l'époque classique, celui auquel le tuteur légi-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

time de la femme pubère *sui juris* a cédé l'exercice de ses droits (Gaius, I, 169, 170, 171; Ulpien, XI, 7, 8). La tutelle légitime de la femme pubère *sui juris* est organisée dans l'intérêt de la famille ou du patron, afin de sauvegarder les droits de l'héritier présomptif. On conçoit, dès lors, qu'en cas d'absence ou de maladie par exemple, le tuteur légitime ait la faculté de consentir à un tiers une *in jure cessio*, de la tutelle. Grâce au procès fictif qui porte le nom d'*in jure cessio* le cessionnaire est tuteur. Comme néanmoins le fond ne tarda pas à l'emporter sur la forme, la tutelle légitime revit de plein droit si le cessionnaire meurt ou est atteint par la *capitis deminutio* (V. ce mot). Par voie de réciprocité, la mort du tuteur légitime et sa *capitis deminutio* mettent fin aux pouvoirs du *tutor cessicius*. Emile JOBBÉ-DUVAL.

BIBL. : ACCARIAS, *Précis de droit romain*, t. I, n° 164. — MAY, *Eléments du droit romain*, t. I, n° 131. — PERNICE, *Labeo*, t. I, pp. 180 et suiv. — M. VOIGT, *Die XII Tafeln*, t. II, § 112, *in fine*. — CZYHLARZ, *Institutionen*, p. 254.

CESSIÈRES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. d'Anizy-le-Château; 495 hab.

CESSIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. et cant. de la Tour-du-Pin, sur les deux rives de la Bourbre; 1,532 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M., ligne de Lyon à Grenoble. Industrie active, filature de soie; papeterie. Vignobles renommés.

CESSIO IN JURE (Dr. rom.). On désignait sous ce nom en droit romain un procès fictif qui intervenait entre deux personnes et dont l'effet était la translation à l'une des parties d'un droit qui appartenait à l'autre. Gaius désigne la *cessio in jure* sous le nom de *legis actio* « *idque legis actio vocatur* »; c'était donc une institution fort ancienne. Voici comment les choses se passaient. Les deux parties, le titulaire du droit à transférer et celui au profit duquel la translation devait avoir lieu, se présentaient devant le magistrat, le préteur à Rome, le gouverneur en province. Le cessionnaire du droit ou l'acquéreur de la chose jouait le rôle de demandeur; il affirmait ses prétentions sur ce droit ou sur cette chose; l'adversaire, c.-à-d. le cédant, n'élevait aucune contestation et le préteur faisait droit aux conclusions du demandeur. Ulpien a fort bien résumé cette procédure en disant : *In jure cessio fit per tres personas, in jure cedentis, vindicantis, addicentis. In jure cedit dominus, vindicat is cui ceditur, addicit prætor* (Ulp. *Regulæ*, XIX, 9 et 10). La *cessio in jure* était un mode solennel et détourné d'acquisition ; elle était, par suite, réservée aux seuls citoyens romains *sui juris*. Les applications étaient fort diverses. Elle servait d'abord à la translation de la propriété, ce qui impliquait que son objet était susceptible de propriété quiritaire. Les fonds provinciaux dont on ne pouvait avoir que la *possessio* n'étaient pas transmissibles par *in jure cessio*. Peu importait d'ailleurs que la chose à transférer fût *mancipi* ou *nec mancipi*, corporelle ou incorporelle. L'usufruit, les servitudes, l'hérédité pouvaient être transférées par *cessio in jure*. On y avait recours également pour la cession de la tutelle des femmes pubères et probablement à une certaine époque de la tutelle des impubères, et pour réaliser une adoption. Dans ce cas, le père naturel dont la puissance avait été éteinte par trois mancipations successives se présentait devant le magistrat avec l'adopté et l'adoptant. Ce dernier revendiquait le droit de puissance paternelle sur l'adopté, le père naturel ne s'y opposait pas et le préteur en consacrant les prétentions de l'adoptant ne faisait que sanctionner la volonté des parties. C'est enfin par une *cessio in jure*, par un procès fictif que se réalisait l'affranchissement *vindicta*. L'esclave ne pouvant paraître en justice se faisait remplacer par un *assertor libertatis* qui, en le touchant avec une baguette (*vindicta, festuca*) affirmait la liberté de l'esclave. Le maître qui avait l'intention d'affranchir gardait le silence ou reconnaissait cette liberté. Le préteur n'avait dès lors plus qu'à la proclamer. Les formalités de la *cessio in jure* la firent peu à peu tomber en désuétude. La dernière mention de cette institution se trouve dans une constitution insérée au code Hermogénien. Il n'en est plus question sous Justinien. Paul NACHBAUR.

BIBL. : MAY, *Eléments de droit romain* ; I, n°s 62, 106, 178, 281 et 131. — ORTOLAN, *Explication historique des Instituts de Justinien*, II, n°s 398 et 318. — ACCARIAS, *Précis de droit romain*, I, n°s 223 et suiv. — MAYNZ, *Cours de droit romain*, I, n° 704.

CESSION. Le mot *Cession* n'a pas, à proprement parler, dans la langue du droit, un sens technique; il désignerait la transmission par acte entre-vifs d'un objet incorporel et s'opposerait ainsi à l'aliénation des choses corporelles. Mais, comme la distinction des choses corporelles et des choses incorporelles, exagérée en droit romain, n'a plus, dans notre droit, de valeur juridique, les règles de transmission d'un droit sont indépendantes de la nature corporelle ou incorporelle de son objet; la cession ne constitue donc pas une opération distincte et classée.

Cession de bail (V. BAIL).

Cession de biens (Jurispr.). — La cession de biens est l'acte par lequel un débiteur qui se trouve hors d'état de payer ses dettes abandonne tous ses biens à ses créanciers (art. 1266). Elle est volontaire ou judiciaire.

I. La cession de biens volontaire est celle qui s'opère par suite d'un contrat entre le débiteur et ses créanciers ; elle a le caractère d'une sorte de transaction ; dispensés de recourir à la procédure lente, compliquée et coûteuse de l'exécution forcée, les créanciers sont mis en possession de leur gage et ont les moyens d'en poursuivre la prompte et économique liquidation ; en revanche, ils ont sans doute concédé au débiteur quelques avantages soit en lui accordant remise du surplus de sa dette, soit en lui accordant des délais pour le paiement. Le contrat de cession ou d'abonnement est laissé de côté par la loi dans le droit commun des contrats ; il n'est pas opposable aux créanciers qui n'y ont pas adhéré, et entre ceux qui y ont été parties ses effets en sont souverainement réglés par les clauses de la convention. A défaut de stipulation contraire, le contrat de cession n'emporte pas transmission de la propriété des biens abandonnés ; il ne confère que le droit de les faire vendre et de s'en partager le prix entre eux suivant leurs droits respectifs. Si le contrat ne contient pas, de la part des créanciers, renonciation expresse ou tacite à toute prétention ultérieure contre le débiteur, ils conservent, s'ils ne sont pas intégralement satisfaits au moyen du prix provenant de la vente des biens abandonnés, tous leurs droits sur ceux que le débiteur acquerra par la suite. La cession peut être faite par tout débiteur, en particulier par un commerçant dont la faillite n'a pas été déclarée ; dans ce cas elle peut, selon le contrat, se réaliser dans les conditions ordinaires ou prendre la forme et les effets du concordat amiable. La faillite une fois déclarée, la cession de biens, volontaire ou forcée, n'est plus possible (art. 521 C. com.) le régime de la faillite ne peut en effet être modifié par des conventions particulières et n'admet d'autres solutions que celles réglementées par la loi commerciale. Seulement la loi de 1838 en matière de faillite a organisé le concordat par abandon d'actif, qui au fond correspond à la cession de biens volontaire sous des modifications suivantes : 1° la majorité des créanciers, majorité en nombre et la majorité des trois quarts en somme, peut imposer le concordat à la minorité ; 2° la vente de biens doit se poursuivre selon la même procédure que s'il y avait union ; 3° enfin le failli est, après la vente des biens, libéré envers ses créanciers même pour ce dont ses dettes excèdent le prix des biens vendus. Actuellement, la cession de biens volontaire est peu usitée : l'adhésion de tous les créanciers est difficile à obtenir et le contrat n'aurait pas d'utilité si quelques-uns restent en dehors de l'arrangement. Si la loi civile, comme elle en a été souvent sollicitée, organisait un régime de déconfiture analogue à celui de la faillite, la cession de biens serait tout naturellement ap-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pelée à y jouer le rôle du concordat, soit du concordat simple, soit du concordat par abandon d'actif.

II. La cession de biens judiciaire est un bénéfice légal en vertu duquel le débiteur, malheureux et de bonne foi, est admis nonobstant toute renonciation contraire, à faire en justice l'abandon de ses biens à ses créanciers (art. 1268). La cession judiciaire ne dégage pas le débiteur de ses obligations, et le laisse exposé aux poursuites ultérieures de ses créanciers ; elle n'a d'autre effet que de le soustraire à la contrainte par corps. Fort usitée autrefois, elle est devenue moins fréquente depuis la promulgation des codes modernes par la diminution du nombre des dettes qui pouvaient emporter la contrainte par corps. La loi du 22 juil. 1867, qui abolit la contrainte, ôte presque tout intérêt au bénéfice de la cession. Sans doute elle la laisse subsister en matière pénale pour la condamnation à l'amende, aux dépens et aux dommages-intérêts. Mais il arrivera rarement qu'un débiteur, à raison d'un délit, soit malheureux et de bonne foi. Pour que la cession puisse encore recevoir son application, il faut supposer une infraction qui n'implique pas une intention criminelle ; par exemple un homicide par imprudence. Remarquons que la cession judiciaire était refusée au commerçant en état de faillite ; mais elle a quelque analogie avec le bénéfice de liquidation judiciaire organisée par la loi du 4 mars 1889, puisque la liquidation tend à soustraire le débiteur malheureux et de bonne foi aux déchéances rigoureuses de la faillite. Léon Michel.

Cession de créance (Jurispr.). — La créance est, dans le patrimoine de celui auquel elle appartient, une valeur appréciable en argent ; il doit pouvoir en disposer comme il disposerait d'un objet corporel. En fait, les créances se donnent ou se vendent comme tous autres biens et, en matière commerciale, sont-elles entraînées dans le courant rapide d'une incessante circulation. Cependant, de nos jours encore, certains théoriciens, par scrupule de métaphysique juridique, contestent la possibilité logique d'une cession de créance. L'obligation, disent-ils, est un lien entre deux personnes déterminées ; quel qu'en soit l'objet, la créance serait incessible en raison de la nature même de l'obligation et de la personnalité du lien juridique. A une certaine période de l'histoire, ce concept théorique correspond à la réalité des faits : au début de toutes les législations, dans la période qui est, pour chacune d'elles, le très ancien droit, le caractère personnel de la créance se manifeste d'une façon concrète par la nature des droits qu'elle confère au créancier sur le débiteur : l'obligation crée entre eux un rapport de subordination et de puissance et s'exécute, en cas d'insolvabilité, par des voies de contrainte sur la personne elle-même.

Dans ces temps très anciens et pour ainsi dire préhistoriques, l'obligation, c'est du moins une conjecture que de récents travaux ont rendu fort vraisemblable, ne se transmettait pas aux héritiers du créancier et du débiteur. Elle mourait, comme droit de puissance, avec le débiteur ou le créancier. Et quand fut admise la transmissibilité héréditaire active et passive de l'obligation, pendant longtemps encore la transmission à titre particulier resta inconnue. C'était, dans l'état des relations sociales et économiques, un fait anormal, peu compatible avec le principe de l'exécution sur la personne. Alors dans ses deux termes, créance ou dette, l'obligation, quand elle se forme, présuppose, pour les deux personnes qu'elle rapproche, une appréciation de qualités individuelles : le créancier apprécie la moralité et le crédit du débiteur, et celui-ci l'ensemble des conditions morales ou autres qui le garantissent contre l'exercice abusif et inhumain de la contrainte personnelle ; l'obligation se caractérise non seulement par l'individualité de celui qui a promis, mais par celle de celui à qui il est dû. Ainsi se formule le principe de l'incessibilité des créances. Ce principe, comme l'état social auquel il correspond, n'a qu'un temps. A un certain degré de civilisation, l'obligation s'exécute, non plus sur la personne, mais sur les biens ; elle entre, sinon à la vérité par son objet, du moins déjà par son procédé d'exécution, dans la sphère des droits patrimoniaux ; de plus en plus la loi règle minutieusement les conditions et les effets du droit d'exécution, si bien que l'exercice en devient indépendant de l'individualité du créancier. Peu à peu, l'élément personnel s'élimine. Il y a entre la créance ancienne et la créance nouvelle la même différence qu'entre l'action produite par un effort musculaire et celle que développe un mécanisme dont l'effet est toujours constant quelle que soit la main qui lui donne l'impulsion. Dans la conception de la créance, en fait comme en droit, la nature personnelle du lien n'est plus que secondaire ; au premier plan passe la considération de la nature de l'objet dû et, comme cet objet appréciable en argent a une valeur impersonnelle, indépendante du titulaire du droit, s'établit dans la pratique et se justifie en théorie la cession des créances. Par définition, l'obligation est sans doute toujours un rapport entre deux personnes, mais ces termes ont changé de sens ; d'abord un rapport entre deux individus déterminés, l'obligation devient un rapport entre deux personnalités juridiques, sans individualité, et enfin l'évolution trouve sa dernière expression dans la conception de titres négociables par lesquels le débiteur s'engage envers une personne indéterminée. De la cession on est arrivé à la circulation des créances. Affirmer à cette époque l'incessibilité des créances, c'est s'attarder à une conception contemporaine de l'exécution sur la personne.

Depuis longtemps déjà notre législatino a éliminé ce prétendu principe de l'incessibilité logique des créances ; la science moderne va plus loin : de la transmissibilité de la créance, elle en arrive à conclure à la transmissibilité de la dette. Actuellement, le changement de débiteur ne peut s'effectuer que par une novation, c.-à-d. la création d'une dette nouvelle, qui, quelque ressemblance qu'elle puisse avoir avec l'ancienne, n'en reproduit pas exactement les traits soit au point de vue des sûretés qui l'entouraient, soit à celui des exceptions qui y étaient attachées. Mais, s'il est vrai que l'obligation a pour essence la nature de l'objet dû, comme la valeur de cet objet, appréciable en argent, est d'ordinaire indépendante aussi bien de la personnalité de celui qui donne que de celle qui reçoit, pourquoi ne comporterait-elle pas, sans se dénaturer ni se transformer, la substitution d'une personne à une autre aussi bien dans l'élément passif que dans l'élément actif, dans la dette comme de la créance. Il n'y a entre les deux transmissions qu'une différence : la cession de la créance n'implique pas le consentement du débiteur ; au contraire, comme la solvabilité du débiteur est la garantie de la dette, il faut que le créancier accepte le nouveau débiteur en remplacement de l'ancien ; mais avec le consentement du créancier, logiquement peut s'opérer une véritable cession de dette. Cette théorie heurte, il est vrai, nos idées traditionnelles et a quelque peine à se faire accepter. En Allemagne elle est admise, et avec le nouveau code civil allemand elle entrera dans le droit et la pratique.

Droit romain. — La législation romaine n'avait pas pour les créances un mode de cession préconstitué, analogue aux modes d'aliéner les choses corporelles. La pratique utilisa certains procédés juridiques, qui n'avaient pas été créés à cette fin, mais qui réalisaient plus ou moins parfaitement le résultat cherché. On se servit d'abord de la *novation* (V. ce mot) par changement de créancier ; mais comme la novation impliquait le consentement du débiteur qui s'engageait par stipulation envers le créancier nouveau, les jurisconsultes durent chercher un procédé mieux approprié : ils le trouvèrent dans la théorie du mandat combiné avec une particularité du système formulaire : le vendeur de la créance donnait à l'acheteur le pouvoir de le représenter en justice et de poursuivre en son nom le débiteur ; puis par l'effet de la *litis contestatio* le *procurator* acquérait contre le défendeur un droit propre qui lui assurait le bénéfice de la condamnation.

Par un nouveau progrès, œuvre combinée du préteur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et des constitutions impériales, le cessionnaire, au lieu d'en être réduit à intenter, comme *procurator*, l'action appartenant au cédant, fut admis à poursuivre le débiteur en son nom, comme s'il eut été le créancier originaire, en vertu d'un droit propre. Seulement son action fut qualifiée d'*utile* par opposition à l'action *directe*, née du contrat au profit du créancier primitif. Cette réforme ne s'est accomplie que par degrés; entreprise sous les premiers successeurs d'Auguste, elle n'est arrivée à son terme que sous Justinien. Inaugurée dans les cas de fidéicommis universel, vente forcée du patrimoine, vente d'hérédité, il lui fallut plusieurs siècles pour passer aux transferts à titre particulier (vente, donation, dation en paiement). C'est toujours, semble-t-il, à la suite des transferts à titre universel et par le chemin ainsi frayé que s'introduit la cession. Dans le dernier état de la jurisprudence romaine, la convention par elle seule, et sans qu'il fût besoin d'un mode translatif distinct, transférait donc la créance. Résultat d'autant plus remarquable qu'il était en opposition avec les principes généraux du droit et qu'en matière de droits réels fut maintenue jusqu'au bout l'impuissance de la seule convention à opérer le transfert sans l'intervention d'un mode d'aliénation. Notons, en dernier lieu, que le cessionnaire, pour prévenir le débiteur et l'empêcher de payer entre les mains de l'ancien créancier, devait lui notifier la cession par une *denuntiatio*, sur le sens et la portée de laquelle les auteurs ne sont pas d'accord.

Sur ces données, une doctrine traditionnelle qui remonte aux débuts de l'enseignement du droit romain et qui, consacrée par les plus grands maîtres depuis Doneau jusqu'à Savigny, est encore généralement enseignée dans les écoles, a édifié le système suivant. Pour les Romains, la créance, en raison de sa nature, est inaliénable : tel aurait été le principe autour duquel a évolué toute la théorie ; les premiers procédés dont la pratique s'est servi pour tourner le principe, excluent en théorie l'idée d'une cession et en fait n'en réalisent que très imparfaitement les effets ; la novation, au lieu de transférer la créance, substitue une créance nouvelle à l'ancienne qui disparait ; si l'objet reste le même, l'obligation est renouvelée ; les sûretés qui accompagnaient la première obligation périssent avec elle et ne peuvent revivre pour s'adjoindre à l'obligation nouvelle que sous des conditions très restrictives Supérieure à la novation, en ce qu'elle n'exige pas le consentement du créancier, la *procuratio* n'est que le mandat d'exercer l'action d'autrui ; le mandataire représente l'ancien créancier, il n'a pas d'action qui lui soit propre, et le mandat ne lui confère de droit définititif que par la *litis contestatio* qui ne peut avoir lieu qu'à l'échéance de la dette; jusque-là le créancier peut révoquer le mandat, recevoir le paiement et l'exiger même. Plus tard, sans doute, avec l'action utile, se réalise en fait une véritable cession ; mais en dépit du fait, il reste vrai, dans la subtilité du droit pur, que la créance est toujours incessible, car l'action directe, c.-à-d. le titre même de la créance, est toujours fixée sur la tête du créancier orginaire ; il n'en passe au cessionnaire, sous forme d'action utile, que l'émolument.

Depuis quelques années, en Allemagne surtout, la doctrine traditionnelle a été fortement attaquée. Des jurisconsultes, comme Brinz, Bluntschli, Dernburg, Windscheid ont critiqué, au point de vue rationnel, le principe de l'incessibilité ; ils ont montré que le droit romain définitif lui-même avait entrevu l'idée d'un véritable transfert de créance : si le mot n'était pas prononcé, la chose existait. Salpius, allant jusqu'au bout dans la réaction, a essayé d'établir que la législation romaine n'avait à aucune époque admis ce prétendu dogme de l'incessibilité; les procédés précédemment décrits, loin d'être des expédients et des moyens empiriques de satisfaire aux dépens d'un principe, les besoins pratiques, seraient par eux-mêmes des procédés directs et formels de cession. En France, cette thèse a été reprise et développée par M. Paul Gide qui lui a donné la séduction de son élégante démonstration et de son analyse pénétrante.

A tout prendre, si on la dépouille d'une certaine exagération et d'affirmations quelque peu aventurées, la thèse nouvelle semble plus près de la vérité que la doctrine traditionnelle. Elle dégage le droit romain des couches successives dont l'avaient couvert et comme masqué la pratique et les commentaires de l'ancien droit, en Allemagne surtout. Au temps classique, le principe de l'incessibilité des créances n'apparait plus nulle part ; aucun texte ne le révèle. La doctrine traditionnelle l'a puisé tout entier chez les glossateurs. La novation et la *procuratio im rem suam* si elles sont, nous l'avouons, des procédés imparfaits et insuffisants, n'excluent nullement, bien interprétées, l'idée d'une cession : la novation romaine n'est pas, comme la novation actuelle, la substitution d'une obligation à une autre ; elle n'est que la transformation d'une obligation qui subsiste dans son essence et sa nature ; il n'est pas téméraire d'analyser la *procuratio*, non en un mandat révocable, mais en un pouvoir aussi irrévocable et définitif que le contrat, vente ou donation, qui le constitue, et par l'effet novatoire de la *litis contestatio*, le procurator devenant en son nom créancier de la condamnation, est bien substitué dans les droits du créancier primitif. Enfin la distinction qu'ont faite les anciens commentateurs et qui s'est transmise jusqu'à nous, entre ce qu'on pouvait appeler le domaine utile et le domaine direct de la créance, entre le droit abstrait et l'émolument, si elle est en parfaite conformité avec l'esprit et les habitudes du droit féodal et coutumier, ne reproduit pas la distinction romaine entre l'action utile et l'action directe ; elle n'en est, croyons-nous, que la traduction abusive et le contre-sens.

Quoi qu'il en soit de cette délicate controverse, il est permis d'affirmer que dans le dernier état de la jurisprudence romaine, antécédent immédiat de notre législation, la cession de créance s'opérait, tout au moins en fait, par la seule convention, à la condition, pour produire ses pleins effets, d'une *denuntiatio* au débiteur cédé.

Ancien droit français. — Il serait intéressant de rechercher ce qu'il advint de la cession de créance sous les deux premières races et aux origines du droit coutumier : l'histoire, semble-t-il, se recommence et le tracé du progrès, s'il ne passe pas par les mêmes points, suit la même courbe ; au début vraisemblablement, pour les raisons précédemment indiquées, nous retrouverions l'obligation incessible, la substitution d'un créancier à un autre devenant possible avec le consentement du débiteur, puis la cession se dissimulant sous la forme d'un mandat ou d'un pouvoir soit d'exiger le paiement soit d'intenter l'action ; c'est la *procuratio in rem suam*, mais gênée par des règles restrictives de la représentation en justice. Prenons le droit coutumier arrivé à son développement : si quelques auteurs, comme Dumoulin et Pothier, formulent encore quelque réserve platonique sur la cessibilité logique des créances, les coutumes ont repris la tradition du droit romain à son dernier état : transport de la créance par convention avec signification (*denuntiatio*) au débiteur cédé. Seulement comme d'ordinaire le droit coutumier a inconsciemment faussé les principes du droit romain pour les adapter au milieu et aux habitudes juridiques du temps, le rôle de la *denuntiatio* fut transformé. En droit romain, vraisemblablement, la cession était parfaite par la seule convention et la *denuntiatio* avait pour but simplement de faire connaître au débiteur qu'il avait changé de créancier et qu'il ne pouvait pas payer entre les mains de l'ancien ; elle était non une formalité nécessaire à la perfection du transport, mais une précaution à prendre par le cessionnaire pour la sauvegarde de son droit. Le droit coutumier était resté imprégné des idées féodales en matières de saisine et d'ensaisinement : à la convention qui rendait le transport obligatoire devait s'ajouter, pour l'opérer, un acte matériel, tradition ou investiture solennelle. Tout naturellement la signification en matière de cession fut accommodée à ce régime ; elle fut

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour les droits incorporels ce qu'était la tradition ou l'ensaisinement pour les objets corporels : l'acte matériel qui réalise le transfert. C'est ce qu'exprime l'art. 108 de la coutume de Paris : « Un simple transport ne saisit point et il faut signifier le transport à la partie et en bailler copie auparavant que d'exécuter. » En même temps que s'étaient reconstituées progressivement la théorie de l'obligation et celle de la cession de créance, selon la tradition romaine, spontanément la pratique avait introduit dans notre droit les titres négociables, à ordre ou au porteur, transmissibles par tradition on endossement. C'est au besoin d'échapper primitivement à la règle qu'on ne plaide pas par procureur, plus tard aux formalités du transport, acte de cession, signification, que le titre négociable doit sa création et son développement. Par son origine et sa fonction la plus apparente, le titre négociable serait un procédé accéléré de cession ; nous montrerons plus tard que cette vue est superficielle et au fond inexacte ; elle nous suffit provisoirement pour constater combien l'ancien droit s'était montré favorable à la transmission et à la négociation des créances.

Droit français actuel. — Le principe nouveau que la convention par elle-même et immédiatement transfère la propriété s'applique aux créances comme aux droits réels. La formalité de la signification aurait dû, ce semble, disparaître en tant que condition nécessaire du transfert pour redevenir ce qu'elle était en droit romain, un simple moyen de porter le transfert effectué à la connaissance du débiteur. Elle fut maintenue cependant, mais avec une fonction toute nouvelle, que du moins la législation formulait distinctement pour la première fois, comme mesure de publicité. Dans les rapports du cessionnaire et du cédant la créance se transmet, sans formalité, par l'effet direct de la convention, mais, au regard des tiers, elle n'est transmise que si elle a été signifiée au débiteur ou acceptée par lui. Le code, qui pour le transfert des droits réels immobiliers avait malencontreusement abandonné le principe de la publicité inauguré par la loi de brumaire an VII, y soumet le transfert des créances ; c'est que forcé de maintenir la signification dans les rapports du débiteur et du cessionnaire, il fut naturellement amené à l'utiliser pour la faire servir à la publicité. Il n'y en avait pas moins, à ce point de vue, entre les droits réels et créances une opposition inélégante et peu rationnelle. La loi du 23 mars 1855 l'a fait disparaître et actuellement tout transfert de droits réels immobiliers comme de créances, est soumis à un régime uniforme dans lequel le principe juridique de l'effet translatif de la convention et le principe économique de la publicité se concilient, plus ou moins heureusement, par la distinction des parties et des tiers. Dans notre droit, comme dans l'ancien droit, il est donc nécessaire d'étudier distinctivement la convention (et ses effets à l'égard des parties) et (à l'égard des tiers) les formalités du transport.

Modes du transport des créances. La publicité des transmissions immobilières consiste dans l'inscription ou la transcription de l'acte sur des registres tenus par un fonctionnaire, le conservateur des hypothèques, qui en délivre des extraits aux intéressés. Ce système eut été difficilement applicable aux créances. Par une combinaison ingénieuse, c'est chez le débiteur que la loi organise la publicité. La personne qui veut traiter avec le créancier originaire, pour savoir si la créance existe encore, si elle n'a pas été éteinte par paiement ou autrement, tout naturellement s'adresserait au débiteur : il y aurait imprudence de sa part à ne pas l'interroger. Dès lors pour porter la cession à la connaissance des intéressés, il suffit d'en donner avis officiel au débiteur ; il transmettra à qui l'interrogera le renseignement dont il est le dépositaire légal L'acte, équivalent de la transcription, d'où résulte légalement pour le débiteur connaissance de la cession, est soit une signification par huissier dans la forme ordinaire des exploits, soit l'acceptation du débiteur par acte authentique (art. 1690). Il importe en effet à l'intérêt du cessionnaire comme à celui des tiers que l'acte opérant transfert ait date certaine, qu'il fasse foi des signatures et qu'enfin on ne puisse frauduleusement le faire disparaître. Comme pour la transcription aucun autre moyen ne peut suppléer ces formalités légales et la connaissance, que pourraient avoir de la cession les intéressés par une autre voie, sauf une réserve en ce qui concerne le débiteur, serait indifférente. Malgré les différences de procédés, les deux systèmes de publicité sont donc fondés sur le même principe.

Il serait naturel de penser que toute personne intéressée à méconnaître la cession peut opposer le défaut de la formalité légale de transfert. Tel n'est pas le principe de notre législation en matière de publicité. Par une limitation quelque peu arbitraire, non seulement notre publicité laisse de côté les intérêts des ayants-cause à titre universel, mais parmi les ayants-cause à titre particulier, elle ne reconnaît la qualité de tiers qu'à ceux qui ont acquis directement sur la valeur transmise en droit et qui l'ont conservé conformément à la loi. Cette formule, qui reproduit à peu près les termes de l'art. 3 de la loi de 1855, convient aux cessions de créances comme aux transmissions de droits réels immobiliers. En conséquence, peuvent seuls se prévaloir du défaut de signification ou d'acceptations : 1° le *débiteur*, en ce sens que jusqu'à l'accomplissement de la formalité légale il peut opposer au cessionnaire tous les faits juridiques, du chef du cédant, paiement, compensation, pacte de remise lui donnant droit à la libération. Seulement, d'après une jurisprudence constante, une acceptation par acte authentique n'est pas nécessaire pour lier le débiteur ; l'authenticité n'est exigée et n'a de raison d'être que dans l'intérêt des tiers proprement dits : le débiteur qui a accepté la cession par acte sous-seing privé, verbalement ou même tacitement, par le fait de cette acceptation quelle qu'en soit la forme, a pris l'engagement de reconnaître le cessionnaire comme débiteur ; il a renoncé à se prévaloir des causes ultérieures de libération du chef du cédant ; 2° le *créancier* auquel la créance a été donnée en gage et qui a conservé son droit conformément à l'art. 2075. Il est à remarquer que les formalités de la mise en gage des créances sont les mêmes que celles de la cession, si bien qu'entre cessionnaire et créancier gagiste le conflit se règle par l'ordre des dates des significations et des acceptations ; 3° les *créanciers chirographaires :* en principe, comme ils n'ont qu'un droit de gage général qui flotte sur l'ensemble du patrimoine sans se fixer directement sur un bien déterminé, ils ne sont pas des tiers. Mais ils le deviennent d'après tradition de l'ancien droit confirmé par les travaux préparatoires, quand ils ont pratiqué sur la créance une saisie-arrêt ou que la faillite de leur débiteur a été déclarée. Dans ces deux cas sans doute ils n'ont pas acquis sur la créance un droit exclusif et privatif ; tout au moins ont-ils dès lors un droit distinct de celui de leur créancier, un droit propre et indépendant que logiquement ne saurait leur enlever une cession tardive. En matière de droits réels, il en est autrement : la loi refuse toujours aux créanciers chirographaires, en cette seule qualité, le choix de se prévaloir du défaut de transcription ; seulement, en cas de faillite, la masse acquiert sur les immeubles une hypothèque légale dont l'inscription ôte tout effet aux transcriptions ultérieures ; en cas d'expropriation forcée, la transcription du procès-verbal de saisie, si elle ne donne pas aux saisissants le droit de se prévaloir du défaut de transcription des aliénations antérieurement consenties, enlève au débiteur le droit de disposer de l'immeuble saisi aux dépens des créanciers ; en réalité, la loi arrive à peu près au résultat que produit sur la créance la saisie-arrêt, mais par un procédé autre et, semble-t-il, moins satisfaisant.

Il est peu de questions aussi difficiles que celles que soulève le concours entre saisissant et cessionnaire. Pas de difficulté si la cession a été, dès avant la saisie-arrêt, signifiée au tiers saisi ou acceptée par lui ; les saisies-arrêts ultérieures du chef du cédant frappent dans le vide et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

demeurent inutiles. A l'inverse une saisie-arrêt a été faite, puis une cession a été signifiée au tiers saisi; cette cession est-elle valable à l'égard du saisissant? Non, en tant que cession, puisque la saisie-arrêt a précédé la signification; mais la signification vaut comme saisie-arrêt, puisque le cessionnaire, en raison même de l'inefficacité de la cession, est devenu créancier du cédant pour le montant de la créance que celui-ci s'était engagé à lui transmettre; que la cession tardivement signifiée vaille tout au moins opposition, c.-à-d. fasse l'office d'une seconde saisie-arrêt, c'est l'opinion dominante, et elle paraît justifiée. Comment se réglera le concours? La difficulté s'aggrave si la première saisie-arrêt n'a été faite que pour une somme inférieure au montant de la créance; nouvelle complication si la cession a été elle-même suivie d'une seconde saisie-arrêt. Sans entrer dans l'examen analytique de ces questions qui relèvent plutôt de l'étude de la saisie-arrêt que de celle de la cession, voici, à notre avis, la série de principes d'où doit se déduire la solution : *a*, la saisie-arrêt qui a précédé la cession a frappé la créance d'une indisponibilité relative et non absolue; de telle sorte que le premier créancier peut s'en prévaloir, sans que les saisissants postérieurs puissent en opposer l'effet au cessionnaire; pour eux la cession, signifiée antérieurement à leur propre saisie-arrêt, est valable; *b*, contrairement au principe de l'ancien droit, la première saisie-arrêt n'a conféré au créancier sur la créance aucun droit exclusif à l'encontre des autres créanciers : tous viennent concourir au même titre sur la somme arrêtée; *c*, la saisie-arrêt frappe la créance d'une indisponibilité partielle et non totale (ce point est le plus contesté de la matière), de telle sorte que la créance n'est saisie que jusqu'à concurrence des causes de la saisie, c.-à-d. de la somme pour laquelle la saisie est pratiquée, l'excédent restant libre; il en résulte que : 1° la cession étant valable pour l'excédent des causes de la saisie, le cessionnaire s'attribue en tant que cessionnaire cet excédent, puis concourt pour le reste, en tant que créancier opposant avec le premier saisissant; 2° que la saisie des créanciers postérieurs n'a pas frappé la créance en totalité, mais seulement jusqu'à concurrence des causes de la première saisie et que le concours ne s'établit que sur cette somme; *d*, le premier créancier saisissant, s'il ne peut acquérir de privilège à l'encontre des autres, ne doit pas souffrir du retard des créanciers qui n'ont fait la saisie-arrêt qu'après la signification de la cession. Faisant provisoirement abstraction de la cession, on calculera le dividende qu'aurait attribué au premier créancier saisissant le partage proportionnel de la créance totale entre tous les créanciers saisissants; il prélèvera intégralement ce dividende sur la somme arrêtée par sa saisie; ce que laissera ce prélèvement sera distribué entre les créanciers postérieurs.

La cession de loyers ou fermages non échus fait apparaître une catégorie spéciale de tiers : ce sont ceux qui ont acquis et dûment conservé sur l'immeuble loué des droits en vertu desquels les fermages ou loyers à venir doivent leur être attribués. Indépendamment de l'accomplissement de l'une ou l'autre des conditions indiquées par l'art. 1690, la loi du 23 mars 1855 exige une formalité de plus, lorsque la cession porte sur trois années ou au delà : les actes ou jugements constatant de pareilles cessions doivent être transcrits pour pouvoir être apposés aux tiers ayant acquis et conservé des droits sur l'immeuble loué.

La disposition de l'art. 1690 ne concerne que les actes de cession proprement dits; elle est étrangère au paiement avec subrogation, à la novation par changement de débiteur, et à la subrogation ou cession de l'hypothèque de la femme mariée. De même elle ne s'applique pas aux titres négociables qui se transmettent sans autre formalité soit par la tradition du titre s'il est au porteur, soit par l'endossement s'il est à ordre. La publicité de la transmission et sa preuve sont assurées par la forme même du titre négociable; plus sûrement que par les formalités de l'art. 1690, elles se manifestent par le fait matériel de la possession ou de l'endossement sur l'envers du titre. Cependant un doute est possible : la jurisprudence admet qu'une créance civile peut être constatée dans la forme d'un titre négociable; ne faut-il pas alors maintenir la nécessité des formalités prescrites par le code civil? Nous ne le croyons pas : la dispense des formalités de l'art. 1690 résulte non de la nature commerciale ou civile de la créance, mais uniquement de la forme du titre; la cession d'une créance commerciale, constatée en la forme ordinaire, est soumise aux formalités du code civil; à l'inverse la transmission d'une créance civile sous la forme d'un titre négociable doit être dispensée de ces formalités surabondantes. C'est ce qu'admet la jurisprudence qui, à vrai dire, par une fâcheuse contradiction, en décide autrement en matière de gage. Quant aux titres nominatifs, leur transfert s'opère par un procédé qui cumule en quelque sorte les deux formalités indiquées par l'art. 1690 : la demande en transfert qui équivaut à la signification et le transfert sur les registres qui implique acceptation. Il y aurait à signaler une différence fort intéressante entre les formalités de la cession des créances ordinaires et les procédés de transmission des titres négociables : les formalités de l'art. 1690, si elles sont nécessaires pour donner à la cession effet à l'encontre des tiers, n'ont par elles-mêmes aucune force propre; elles ne valent que par la convention qu'elles publient et si celle-ci est nulle, les formalités, régulièrement accomplies, sont inutiles. Comme la transcription, ce ne sont que de simples mesures de publicité : elles rendent publique la transmission de la propriété ou de la créance, si elle a eu lieu; elles ne peuvent ni l'opérer ni la prouver. Au contraire, les procédés de transmission des titres négociables ont par eux-mêmes, et indépendamment de la convention qu'ils supposent, un effet translatif : l'effet du transfert n'est pas lié à l'existence et à la validité de la convention; en principe la personne à laquelle le titre a été remis ou endossé, ou dont le nom figure sur les registres à la suite du transfert, par cela seul a la propriété du titre à l'égard des tiers et du débiteur : ce sont à la lettre des modes de transfert. Nous reviendrons sur cette distinction qui touche au fond du droit.

Du contrat de cession, de sa nature et de ses effets. En principe toutes les créances sont aliénables. Par exception la loi défend expressément de céder certaines créances, telles que les traitements de réforme, les pensions civiles et militaires, etc.; il en est d'autres que la loi frappe implicitement d'indisponibilité. Vainement chercherait-on un principe général qui puisse donner le moyen de reconnaître si tel droit est ou non susceptible d'être cédé; l'incessibilité d'une créance ne tient pas, en effet, comme l'intransmissibilité héréditaire, à sa nature ni à son objet; elle se déduit, dans chaque cas, de considérations en quelque sorte extrinsèques, du but dans lequel le droit a été établi et de ses conditions d'exercice : en raison de la destination de la créance, de son affectation légale aux besoins personnels du créancier, peut résulter la prohibition d'aliéner. A ce point de vue, il y a un rapport logique entre l'incessibilité et l'insaisissabilité des créances; lorsque, dans un intérêt de protection, et en raison de sa fin, une créance a été déclarée insaisissable, il est logique de conclure que le droit d'en disposer a été également enlevé au créancier. Aussi doit-on considérer comme implicitement prohibée la cession du droit de réclamer des aliments en vertu soit de la loi soit d'un acte de libéralité, en tant du moins que la cession tendrait à neutraliser les résultats qu'a voulu obtenir le législateur ou l'auteur de la libéralité (C. de procéd. 581 et 1004). En dehors des cas d'incessibilité légale, une créance peut-elle être frappée d'indisponibilité par la convention des parties? Nous ne le croyons pas; l'intransmissibilité contractuelle d'une créance aurait, quoique à un moindre degré, les mêmes inconvénients juridiques et économiques que l'inaliénabilité contractuelle de la propriété. En vain prétendrait-on qu'à la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

différence du droit de propriété la convention peut façonner et modeler au gré des parties le droit de créance et par conséquent en faire un droit attaché à la personne du créancier. Quoi qu'on fasse, la convention ne peut modifier la nature de l'objet qui, appréciable en argent, est indépendant de la personnalité du titulaire : la créance ne deviendrait donc pas intransmissible par sa nature même ; mais par l'effet d'une clause qu'excluent les principes généraux de notre droit. — En ce qui concerne le droit de disposer, il serait impossible, croyons-nous, d'exprimer dans une formule générale les règles de capacité. Dans notre législation chaque incapacité et chaque administration a pour ainsi dire son code distinct ; nul principe général ne se dégage. Ce qu'on peut observer, c'est que notre législation établit entre l'aliénation des meubles et celle des immeubles une distinction, à certains égards surannée et de toute façon exagérée, et qu'en règle générale la capacité d'aliéner les biens mobiliers emporte celle de céder les créances. La cession de créance a lieu soit à titre gratuit soit à titre onéreux ; selon les circonstances de fait et l'intention des parties, elle constitue une donation, un échange, une dation en paiement, une vente, et est soumise aux règles particulières de forme et de fonds de ces divers contrats. Toutefois, les expressions cession ou transport, qu'on réunit souvent en un seul mot transport-cession, sont consacrées par l'usage et servent habituellement à désigner la vente des créances ; au reste les analogies de la vente avec l'échange et surtout avec la dation en paiement sont telles que les explications données sur la vente conviennent à toutes les transmissions à titre onéreux. Quelles qu'en soient les formes et la qualification, donation ou vente, la convention de cession produit par elle seule entre les parties et sous les conditions de l'art. 1690 à l'égard des tiers, un effet toujours identique : la créance restant la même dans ses éléments constitutifs, le cessionnaire se substitue au cédant et devient à sa place créancier du débiteur : il y a succession à titre particulier. En même temps que la cession opère transfert et fait passer d'une personne à une autre la propriété de la créance, elle fait naître entre le cessionnaire et le cédant certaines obligations qui diffèrent selon la nature de la convention.

Du transfert et des droits du cessionnaire. La cession donne au débiteur un nouveau créancier, sans modifier la créance transmise : le contenu de l'obligation persiste ; le rapport personnel change.

I. La créance passe au cessionnaire sans subir d'altération dans sa nature ni dans ses éléments constitutifs. Elle reste, selon les cas, commerciale ou civile ; le cessionnaire profite aussi des avantages que peut donner, pour la poursuite de la créance, la forme exécutoire de l'acte qui la constate, alors même que la cession serait sous seing privé. La créance est transmise avec tous les accessoires qui y sont attachés, tels que cautionnement, privilège et hypothèque. Le principe soulève, cependant, en cas de cession d'une créance hypothécaire, un délicat problème législatif : l'hypothèque est un droit réel, soumis comme tel au régime de publicité des droits réels immobiliers : partant la transmission de l'hypothèque ne devrait-elle pas être subordonnée à la formalité d'une inscription sur les registres hypothécaires ? Cette exigence logique aurait de plus une utilité pratique évidente si on admet que l'hypothèque considérée comme droit distinct, peut faire l'objet d'une cession, indépendamment de la créance qu'elle garantit ; car le cessionnaire de l'hypothèque, s'il n'est pas prévenu par les registres hypothécaires d'une cession antérieure de la créance hypothécaire, risque de traiter avec quelqu'un auquel n'appartient plus l'hypothèque. Tel n'a pas été le point de vue de notre législation : exagérant le caractère accessoire de l'hypothèque, elle l'envisage, non en elle-même comme droit réel, mais comme qualité de la créance, si bien qu'elle la suit tout naturellement et sans formalité distincte dans les mains du cessionnaire ; il en résulte que l'inscription hypothécaire cesse d'être exacte puisqu'elle continue à indiquer le nom du créancier originaire et que c'est à lui, quoiqu'il ne soit plus créancier, que doivent être adressées les notifications à fin de purge. D'autre part, l'opération juridique qu'on appelle subrogation à l'hypothèque, c.-à-d. la cession de l'hypothèque indépendamment de la créance, étant restée en dehors des prévisions du législateur, s'opère, au grand dommage du crédit foncier, sans formalité de publicité, excepté pour l'hypothèque de la femme mariée dont la loi de 1855 a réglementé les conditions de cession. En outre des accessoires mentionnés dans l'art. 1692, le cessionnaire peut exercer tous les droits à l'aide desquels le cédant aurait pu faire valoir sa créance, comme, par exemple, l'action en résolution pour défaut de paiement d'un prix de vente. Il en serait différemment des actions en nullité ou en rescision qui compétaient au cédant ; ces actions ne tendent pas même indirectement à faire obtenir le paiement du prix ; même si l'acquéreur offrait de payer, elles ont pour effet d'anéantir la vente d'où procède la créance cédée ; à la différence de l'action en résolution pour défaut de paiement, elles ne peuvent donc être considérées comme les accessoires ou les garanties de la créance et ne passent pas au cessionnaire, à moins de conventions contraires. Si la créance passe au cessionnaire avec ses avantages, elle lui arrive aussi avec les vices qui pouvaient l'affecter : le débiteur n'est tenu de la dette, à l'égard du cessionnaire, que dans la mesure de son obligation envers le cédant ; il peut lui opposer les mêmes exceptions, c.-à-d. les mêmes moyens de défense par lesquels le cédant aurait pu être repoussé. Absolue quand il y a eu signification du transport, cette règle comporte un tempérament dans le cas où la cession a été acceptée par le débiteur : aux termes de l'art. 1295 le débiteur qui a accepté sans réserve la cession de la créance ne peut plus opposer au cessionnaire la compensation qu'il eût pu, avant l'acceptation, opposer au cédant. Certains auteurs généralisent sans réserve cette disposition ; d'autres, par interprétation littérale, la restreignent à la seule exception de compensation ; l'analyse du caractère juridique de l'acceptation dégage, ce nous semble, la distinction suivante : en acceptant la cession, le débiteur reconnaît implicitement le fait de l'existence d'une créance ; il ne pourrait, sans contradiction, soutenir que lors de l'acceptation il avait cessé d'être débiteur ; ce que la loi dit de la compensation doit être étendu aux autres causes d'extinction, comme le paiement ; mais d'autre part l'acceptation pure et simple n'emporte pas, à moins de clauses contraires, un engagement personnel du débiteur ; il reconnaît la dette telle quelle, avec les vices qui en entachent la validité ou en paralysent l'efficacité : il pourra toujours se prévaloir des causes de nullité ou de rescission.

II. Par la cession, le cessionnaire devient créancier au lieu et place du cédant ; si la créance persiste dans son contenu, il n'y en a pas moins changement dans le rapport personnel. Dès lors le cessionnaire ne peut se prévaloir des avantages subjectifs qui étaient attachés à la condition personnelle du cédant, comme à l'inverse il joint à la faculté d'invoquer, en vertu de sa condition personnelle, des bénéfices dont on jouissait par ce dernier. C'est ainsi qu'en cas de cession à un majeur d'une créance due à un mineur, la prescription qui était suspendue au profit du cédant, reprendra immédiatement son cours au détriment du cessionnaire, et qu'à l'inverse la prescription qui courait contre le cédant majeur sera suspendue en faveur du cessionnaire mineur. De la même façon doit, à notre avis, se régler, en cas de cession, l'application de l'art. 14 du C. civ. : le cessionnaire français d'un cédant étranger aura le droit de poursuivre devant les tribunaux français un débiteur étranger ; ce droit, en effet, n'est pas un élément intrinsèque de l'obligation, c'est un privilège tout personnel en raison de la nationalité du créancier ; il doit appartenir, sans qu'on ait à rechercher entre quelles personnes la créance a été primitivement constituée, à tout demandeur français.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Des obligations qui naissent de la cession. A titre gratuit, la cession ne donne naissance qu'à l'obligation de délivrance qui s'exécutera par la remise du titre au cessionnaire ; à titre onéreux, la cession met à la charge du cessionnaire l'obligation de payer le prix, à la charge du cédant l'obligation de garantie : 1° *Obligation de payer le prix.* Le cédant jouit, pour obtenir le paiement du prix, des garanties de droit commun ; action en résolution et privilège. Quelques auteurs cependant, n'admettant pas dans notre droit la possibilité de privilège sur les créances, dénient au cédant ce privilège ; mais quoi qu'on en ait dit, les termes de l'art. 2102, n° 4, sont généraux et aucune raison logique ne permet de refuser au vendeur d'une créance la garantie accordée en principe à tout vendeur d'objets mobiliers. 2° *Obligation de garantie.* Indépendamment de toute convention spéciale, le cédant est tenu de garantir l'existence de la créance, art. 1693 ; le droit de créance cédé est considéré comme inexistant, soit qu'il n'ait jamais existé, soit qu'il n'appartienne pas au cédant, soit qu'il se trouve éteint ; ce n'est pas seulement l'existence de la créance qui est garantie, mais aussi l'existence des droits accessoires qui en assurent le paiement. De plein droit, le cédant ne garantit pas la solvabilité du débiteur ; ce n'est pas une exception à la théorie des vices redhibitoires ; l'insolvabilité du débiteur n'est pas un vice caché ; le crédit du débiteur est au contraire un élément d'appréciation dans le calcul du prix ; son insolvabilité est un risque à la charge du cessionnaire. La garantie du droit peut être modifiée par une clause restrictive ou extensive de la convention. Les parties peuvent restreindre ou écarter entièrement l'obligation de garantie (art. 1627, 1628, 1629) ; à l'inverse, le créancier peut par une clause spéciale garantir, non seulement l'existence de la créance, mais la solvabilité du débiteur, c'est ce qu'on appelle la garantie de fait. En règle, l'effet de cette clause se restreint à la solvabilité actuelle ; mais le cédant peut, expressément, par exemple par la promesse *de fournir et de faire valoir*, garantir la solvabilité actuelle et future, c.-à-d. le paiement à l'échéance. Après avoir constaté l'objet de l'obligation de garantie, il reste à en déterminer les effets ; aux termes de l'art. 1694, le cédant qui a garanti la solvabilité (garantie de fait) ne répond de l'insolvabilité que jusqu'à concurrence du prix de cession. La plupart des auteurs en concluent que le cédant qui a garanti l'existence de la créance (garantie de droit) est tenu, si la créance n'existe pas, non de rembourser le montant total de la créance vendue, mais de restituer uniquement le prix versé. C'est confondre dans une même solution deux situations en droit et en fait bien différentes. Il serait inadmissible qu'au cas de garantie du fait, le cessionnaire qui a acheté à un prix inférieur à la valeur nominale de la créance fût cependant assuré d'en toucher le montant intégral soit du débiteur s'il est solvable, soit du cédant garant de l'insolvabilité. Ce serait un marché de dupe, ou pour mieux dire, dissimulé sous la forme d'une cession, un prêt usuraire. Au contraire, au cas de garantie de droit, de part et d'autre il y a eu spéculation sur la chance d'insolvabilité ; si le débiteur est solvable, le cessionnaire touchera la totalité de la créance ; s'il est insolvable, il n'aura rien à réclamer. Tout au moins faut-il, pour qu'il y ait égalité, que cette chance existe ; si la créance n'existe pas, le cessionnaire doit obtenir le remboursement, non pas du prix qu'il avait versé à ses risques et périls, mais le montant de ce qu'il espérait légitimement pouvoir gagner, c.-à-d. la valeur intégrale de la créance. En cas de cession partielle d'une créance, une autre différence existe entre la garantie de droit et de fait. En règle, le cédant ne jouit, pour ce qui reste dû, d'aucune préférence sur le cessionnaire ; mais celui-ci réciproquement ne jouit d'aucune préférence sur le cédant. Il en est autrement quand le cédant a garanti la solvabilité ; par là même il a concédé au cessionnaire partiel un droit de priorité (comparer l'art. 1252).

Transmission des titres négociables. Les créances constatées en la forme ordinaire ne sont pas faites pour une rapide transmission. Chaque titulaire, devenu créancier personnel du débiteur, laisse son empreinte sur l'obligation, si bien qu'à chaque cession, la vérification du titre est nécessaire en ce qui concerne son existence, le droit du possesseur et les exceptions que le débiteur peut tirer de la personne des créanciers antérieurs, c'est comme une monnaie qui à chaque échange devrait être frappée à nouveau. Au contraire, les titres négociables, au porteur ou à l'ordre, circulent avec la rapidité de négociation qui convient aux besoins de la vie moderne. Il est facile de constater en fait à quoi est due cette supériorité : 1° les formalités de l'art. 1690 sont supprimées ; 2° le souscripteur doit payer au titulaire, régulièrement possesseur du titre, sans pouvoir lui demander la justification de son droit ni lui opposer des exceptions du chef des titulaires successifs ; si bien que le droit s'identifie avec le titre qui le constate et que celui-ci a une valeur propre, indépendante des conventions dont il a été l'objet. On exprime d'ordinaire ces résultats en disant que le débiteur s'est engagé envers une personne indéterminée, celui, quel qu'il soit, qui sera porteur du titre à l'échéance, ou pour mieux dire, que le souscripteur doit au titre. Seulement grand est l'embarras quand il s'agit d'expliquer en droit ces résultats et d'édifier la théorie des titres négociables ; la théorie des obligations est encore de nos jours régie par les vieux principes du droit romain, d'une logique inflexible et quelque peu étroite : n'est-ce pas une tentative condamnée par avance que d'essayer d'y faire rentrer une institution née spontanément des besoins de la pratique moderne ? Tout au moins la conception française des titres négociables manque-t-elle d'élégance et de simplicité. Partant de cette idée traditionnelle que l'obligation ne peut se concevoir sans l'accord des volontés de deux personnes dont l'une promet et l'autre stipule, le titre négociable impliquerait un contrat préalable dont il ne serait que la reconnaissance ; seulement en raison même de la forme du titre, le débiteur renoncerait par avance à se prévaloir des exceptions qui peuvent résulter de la convention originaire et des contrats successifs de cession et prendrait l'engagement de payer en tout cas la dette au porteur définitif. Ainsi, la création du titre impliquerait un contrat entre deux personnes déterminées et chaque transmission une cession de créance ; mais les créanciers successifs ne laisseraient aucune trace de leur passage dans l'obligation, et en définitive tout se passerait comme si le souscripteur avait traité directement avec le dernier titulaire. Les deux termes de cette proposition sont difficilement conciliables, et quelque compliquée que soit l'explication, à chaque instant elle se heurte à quelque principe de la théorie traditionnelle qu'elle prétend respecter. Ne serait-il pas préférable de se dégager franchement de la tradition et reconnaître dans le titre négociable un type nouveau, original, vraiment moderne d'obligation ? Dans la réalité des faits, le souscripteur d'un titre négociable ne contracte pas avec une personne déterminée ; il aliène, sous forme de bons de paiement, une portion de son capital-crédit ; il bat monnaie, et le papier qu'il émet vaut ce que vaut sa signature comme la monnaie vaut selon son titre légal. Par là s'explique, abstraction faite des antécédents historiques, la solidarité des endosseurs successifs des titres à ordre ; chacun d'eux a, par sa signature, en quelque sorte imprimé son sceau sur la monnaie de papier et en a garanti la valeur nominale. Au reste, même dans l'état actuel de notre législation et de la jurisprudence, le titre négociable a plus d'analogie avec le billet de banque qu'avec la créance ordinaire. Si cette conception est exacte, au fond entre les créances et les titres négociables, la différence ne consiste pas dans les procédés de cession, mais dans la constitution même du droit, et la transmission d'un titre négociable n'est pas une cession de créance, puisque au début il n'y a pas eu contrat où

EFERUS - Recherches & Classification numériques

que le titre s'est dégagé comme droit distinct du contrat à l'occasion duquel il a été créé. Quoi qu'il en soit, on sait le rôle que jouent dans les transactions commerciales les titres négociables à ordre ou au porteur. Dans ces derniers temps on a essayé d'en faire en outre des instruments de mobilisation du Crédit foncier. La jurisprudence a admis, non sans hésitation, qu'une créance civile, même hypothécaire, pouvait être constituée sous forme de titres négociables ; dès lors que par acte authentique soient constitués à la fois la créance et l'hypothèque (ou le privilège) qui la garantit et que le titre soit à l'ordre ou au porteur, l'hypothèque se négociera comme une valeur commerciale. Par là aux droits réels est communiquée la puissance de circulation des effets de commerce ; on en arrive à la mobilisation du Crédit foncier. Nous n'avons pas à entrer dans l'examen de cette question difficile et complexe ; nous nous bornerons à l'observation suivante : il ne faut pas confondre le problème juridique et le problème économique. Si juridiquement il est possible de donner aux créances civiles hypothécaires ou privilégiées la forme ordinaire des effets de commerce, il ne s'en suit pas qu'elles aient par cela seul la même puissance de circulation. De quelque façon qu'on les habille, leur nature propre n'en sera pas transformée et une combinaison juridique plus ou moins légitime ne suffira pas à leur donner une aptitude peu compatible, ce semble, avec leurs caractères économiques. Léon MICHEL.

Cession de droits litigieux (Jurispr.). — La circonstance qu'un droit est susceptible de contestation judiciaire ou même qu'il est l'objet d'un procès actuellement engagé ne semblerait pas de nature à modifier les conditions et les règles ordinaires de la cession. Elle a éveillé cependant la méfiance quelque peu ombrageuse du législateur ; au reste les deux dispositions qu'il édicte dans les art. 1597 et 1699 et suiv. diffèrent entre elles tant par leurs motifs que par leurs effets, et ce serait s'exposer à de graves erreurs d'interprétation que d'essayer par la combinaison des textes de les réunir en une théorie générale.

I. Aux termes de l'article 1597, les juges, leurs suppléants, les magistrats remplissant l'office de ministère public, les greffiers, huissiers, avoués, notaires, avocats (que le texte désigne sous l'expression *défenseurs officieux*) ne peuvent devenir cessionnaires des procès, droits et actions litigieux qui sont de la compétence du tribunal dans le ressort duquel ils exercent leurs fonctions, à peine de nullité et des dépens, dommages et intérêts. Quant aux personnes, la prohibition que cet article édicte se limite sans doute à celles qu'il énumère, mais les mots juges et tribunal sont employés *sensu lato* pour désigner tous les magistrats exerçant des fonctions judiciaires, soit ordinaires, soit exceptionnelles de l'ordre judiciaire proprement dit ou de l'ordre administratif (conseils de préfecture et conseils d'Etat), à quelque degré de la hiérarchie qu'elles se trouvent placées. Pour l'application de l'article, il suffit que l'affaire soit du ressort du tribunal ou de la cour sans qu'on ait à se demander si l'affaire serait de leur compétence en raison de la nature ou de la valeur du litige. Quant aux droits, la prohibition s'applique non seulement aux créances, mais même aux droits réels, et il résulte des termes de l'article qu'un droit est litigieux, dans le sens de l'art. 1597 non seulement lorsqu'il forme actuellement l'objet d'une contestation quelconque, mais par cela seul qu'il existe des circonstances de nature à faire présumer qu'il donnera lieu à des contestations. C'est à bon droit que la loi n'a pas restreint sa règle au cas de procès commencé ; c'est avant d'engager l'affaire qu'on viendra souvent consulter les magistrats ou officiers dont elle s'occupe et qu'ils pourront abuser de leur influence et de la confiance des parties. Quant à la nature de la session, la prohibition ne s'applique pas aux conventions à titre gratuit, mais elle s'étend à toutes les cessions à titre onéreux, sans les exceptions admises par le code pour l'application de la seconde disposition (art. 1697 et 1701). La sanction de la prohibition, indépendamment des dommages-intérêts, s'il y a lieu, est la nullité ; mais la nature et le caractère de cette nullité dépendent des motifs que l'on attribue à la disposition légale. On ne saurait méconnaître que cette disposition est une mesure de protection, soit pour le cédant qui a subi l'influence abusive du cessionnaire, soit pour le débiteur cédé qui se trouverait engagé dans une lutte trop inégale ; dès lors la nullité serait relative et ne pourrait être invoquée que par ceux-là que la loi a voulu protéger, le débiteur et le cédant ; c'est à cette conclusion que s'arrêtent la plupart des auteurs. Mais n'y a-t-il pas un autre motif et plus encore que les intérêts particuliers la loi n'aurait-elle pas voulu sauvegarder un intérêt général? Nous serions enclins à le penser. Le législateur, les travaux préparatoires en font foi, s'est préoccupé de mettre la justice à l'abri des calculs et des tentations de la cupidité, d'assurer l'honorabilité de la magistrature et de ses auxiliaires. La nullité serait dès lors d'ordre public et pourrait être invoquée par tout intéressé et par le concessionnaire lui-même. En tout cas, qu'elle soit absolue ou relative, la nullité prononcée n'anéantit pas le droit cédé : les choses sont remises au même état que si la cession n'avait pas eu lieu.

II. La disposition des art. 1699 et suiv. est d'un côté plus générale, de l'autre moins compréhensive que celle de l'art. 1517 : plus générale, en ce qu'elle s'applique, sans distinction de personne, quelle que soit la qualité du cessionnaire ; moins compréhensive en ce qu'elle donne des droits litigieux une définition beaucoup plus étroite ; le droit n'est litigieux, dans le sens de l'art. 1699 que s'il y a procès engagé et contestation sur le fond du droit, art. 1700. La cession des droits litigieux, ainsi entendus, n'est pas nulle ; seulement la loi donne au défendeur le droit exorbitant de s'emparer de la convention, d'en exclure le cessionnaire et de se substituer à sa place et dans ses droits ; pour employer l'expression technique, la loi établit un *retrait*, le retrait litigieux. L'acheteur de procès est suspect au législateur ; c'est d'ordinaire quelque agent d'affaires, habitué à ces sortes de spéculations, qui achètera la créance à vil prix, et poursuivra le débiteur avec la dernière rigueur, multipliant les chicanes, profitant de toutes les ressources que lui offre malheureusement notre procédure pour prolonger le procès et amener une composition ruineuse. « Ce retrait est très équitable, dit Pothier, le bien de la paix exige que le débiteur qui, en prenant pour lui le marché, éteint le procès auquel la dette litigieuse donne lieu, soit préféré, pour ce marché, à un odieux acheteur de procès. » Dans nos idées modernes, une telle appréciation est à peine intelligible et notre conscience juridique est plus délicate et mieux éclairée. Un préjugé seul peut expliquer la qualification méprisante donnée par Pothier à l'acheteur de procès ; c'est un spéculateur comme un autre, qui cherche par une convention en soi légitime, à réaliser un gain en courant une chance. Et s'il est bon de diminuer le nombre de procès et de les éteindre, c'est acheter trop cher la paix sociale que de l'obtenir par une expropriation injuste et une double atteinte au principe de la liberté des conventions et au droit de propriété individuelle. De quelque façon qu'on retourne cette disposition, il est difficile d'y voir autre chose que le dernier reste d'une tradition surannée. L'origine en remonte aux constitutions (*Per diversas et ab Anastasio*, l'une d'Anastase et l'autre de Justinien, Const. 22 et 23, C. IV, 35). Par ces constitutions, l'acheteur d'une créance litigieuse ou non n'avait pas le droit d'exiger du débiteur le montant nominal de la créance ; il ne pouvait obtenir que le remboursement de son prix d'acquisition. « L'équité de ces lois, nous dit Pothier, les a fait adopter même dans la justice du royaume qui n'est pas soumise au droit romain. » Seulement, la législation du Bas-Empire, en passant dans l'ancien droit, subit l'influence du milieu et se transforma singulièrement ; dans l'ancien droit les retraits étaient fort nombreux ; ils étaient le procédé normalement employé pour entraver les transmissions

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de droits et sauvegarder les intérêts qu'elles pouvaient compromettre ; aussi est-ce par un retrait que le débiteur cédé fut protégé : il restait débiteur de la totalité de la créance, mais pouvait se substituer au cessionnaire en lui remboursant son prix d'acquisition ; le procédé juridique diffère, le résultat pratique est le même. D'autre part, l'ancien droit, au lieu d'atteindre indistinctement toutes les cessions de créances, limita le droit de retrait aux seules cessions de droits litigieux, en même temps qu'il l'étendait aux cessions de droits successifs. Le législateur du code a suivi docilement cette tradition ; sur un point, il l'a même inconsciemment peut-être aggravée. D'après Pothier, le retrait ne s'appliquerait qu'aux cessions de créances litigieuses ; d'après ses termes, l'art. 1699 s'applique non seulement aux cessions de créances proprement dites, mais à celles de toute espèce de droits, mobiliers ou immobiliers ; il paraît devoir s'appliquer à la vente d'un immeuble dont la propriété est litigieuse, alors du moins que le vendeur, ne détenant pas l'immeuble, se trouve hors d'état d'en faire la délivrance. Tout au moins la disposition rigoureuse et exorbitante de cet article cesse avec sa cause, quand la cession ne peut pas être considérée comme un acte suspect de spéculation ; les cessions à titre gratuit y échappent et même les cessions à titre onéreux lorsque le cessionnaire a eu un juste sujet d'acquérir, ce qui arrive dans les trois cas énumérés dans l'art. 1701 : 1° lorsque le cessionnaire était copropriétaire du droit cédé ; la cession est alors pour lui un moyen de sortir de l'indivision ; 2° lorsque, étant créancier du cédant, la cession n'a été pour lui qu'un mode de paiement ; 3° lorsque, étant possesseur de l'héritage sujet au droit litigieux, la cession qu'il a acceptée a été un moyen de se maintenir en paisible possession.

L'exercice du retrait suppose que, dès avant la cession, une instance judiciaire était engagée et que le droit était contesté au fond, la demande en retrait est recevable aussi longtemps que le litige n'est pas définitivement terminé ; elle serait même admissible après une décision rendue en dernier ressort, si l'instance est de nouveau ouverte par une requête civile ou un recours en cassation. Celui qui veut user du retrait, doit rembourser au cessionnaire le prix réel de la cession, les intérêts du prix à partir du paiement, les frais de passation et de signification de la cession et les dépens de l'instance jusqu'à la demande en retrait (art. 1699). Au refus du cessionnaire de recevoir ce remboursement, la jurisprudence n'exige pas du retrayant qu'il fasse des offres réelles avec consignation de la somme ; par une interprétation bienveillante, mais d'une exactitude douteuse, la jurisprudence se contente d'offres verbales, comme pour l'exercice du *réméré* (V. ce mot). Par l'effet du retrait, le retrayant se substitue au cessionnaire et se rend acheteur à sa place, de telle sorte que, réunissant dans sa personne les qualités de demandeur et de défendeur, le procès est fini. Au reste, nous n'avons pas à étudier ici les effets du retrait ; les délicates questions que cette étude soulève ne sont pas spéciales au retrait litigieux ; elles sont communes à tous les retraits et rentrent dans la théorie générale. En terminant, il convient de remarquer que si la cession du droit litigieux au sens de l'art. 1699 a été faite à une personne qu'énumère l'art. 1597, le débiteur cédé a le choix entre deux moyens : demander la nullité en vertu de l'art. 1577, ou exercer le retrait en vertu de l'art. 1699. Il peut exercer le retrait tant que le cédant n'a pas demandé la nullité ; mais l'exercice du retrait ne dépouillerait pas non plus le cédant du droit de faire annuler la cession, puisque le cédé qui exerce le retrait est subrogé au cessionnaire dans l'opération.

Cession de droits successifs (Jurispr.). — Notre droit prohibe tout pacte sur succession future ; la vocation héréditaire, qu'elle soit fondée sur la loi ou le testament, ne peut faire l'objet d'une cession. A l'ouverture de la succession, le successible acquiert immédiatement un droit sur le patrimoine du défunt ; il peut en disposer, comme de tout autre bien, et à titre gratuit ou à titre onéreux (1696-1698). La cession n'a pas pour objet le titre d'héritier qui reste attaché à la personne même du successible, parce qu'il est indélébile. Cependant, dans un cas du moins, il en était autrement en droit romain : l'héritier légitime externe qui n'a pas encore fait addition peut céder par *in pace cessio* l'hérédité, et le cessionnaire acquiert l'hérédité elle-même, c.-à-d. que les droits de propriété et les créances, les dettes et les créances du défunt se fixent immédiatement en sa personne, comme s'il faisait addition en vertu d'une vocation propre ; il est difficile de donner de cette singularité une explication satisfaisante. La cession ne porte pas non plus directement sur les biens héréditaires ; non pas que le successible ne puisse, dès l'ouverture de la succession, disposer des biens, meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, compris dans le patrimoine héréditaire ; mais l'opération ne serait pas une cession de droits successifs ; elle serait une donation, une vente, une cession ordinaire, au fond et dans la forme, avec cette différence que faite à un cohéritier la vente d'un ou plusieurs biens héréditaires constitue un partage et en produit, suivant certaines distinctions, tous les effets (art. 883 et 888). La cession des droits successifs porte, sinon sur le titre d'héritier, du moins sur l'émolument, droits actifs et passifs, attaché à ce titre. Ainsi d'une part, le successible reste héritier ; même, en disposant de l'immeuble du patrimoine héréditaire, il accepte purement et simplement la succession, à moins que, faite à titre gratuit au profit de tous ses cosuccessibles indistinctement, la cession implique non une transmission de droit, mais une simple renonciation. (Faut-il en déduire que l'héritier bénéficiaire, s'il vend ses droits successifs, est déchu du bénéfice d'inventaire? On l'a soutenu : n'a-t-il pas par là même aliéné les biens héréditaires sans les formalités judiciaires qui garantissent les droits des créanciers? C'est méconnaître, croyons-nous, la nature vraie de la cession d'hérédité ; l'héritier n'a pas disposé des biens héréditaires ; il a mis un cessionnaire à son lieu et place ; la situation n'est pas modifiée ; le patrimoine héréditaire reste intact et le cessionnaire, lorsqu'il procèdera à la vente des biens héréditaires, devra le faire dans les formalités prescrites par la loi.) D'autre part, si le successible reste héritier, d'après l'intention des parties, le patrimoine héréditaire doit lui être transmis, si bien qu'en fait, il sera mis dans la même situation que s'il était héritier. Il y a, semble-t-il, contradiction entre le droit et l'effet que les parties veulent faire produire à la convention : par quels procédés arriver à ce résultat, en quelque sorte paradoxal, de transporter au cessionnaire l'émolument d'un titre qui reste légalement sur la tête de l'héritier? Déjà la législation romaine avait connu cette difficulté et, suivant les époques, l'a résolue de deux façons bien différentes, on peut même dire nettement opposées : au début, la vente de l'hérédité ne donnait naissance qu'à des obligations réciproques entre les deux parties, sans opérer directement aucun transfert des droits, ni avoir d'effet à l'égard des tiers : le patrimoine héréditaire reste à l'héritier, seulement celui-ci est tenu d'en faire la restitution. Quant aux biens corporels, il devait en transférer la propriété au cessionnaire par une série de traditions, de mancipations ou *d'in jure cessio*. Quant aux créances, il avait seul le droit de poursuivre les débiteurs, comme il restait seul exposé aux poursuites des créanciers, mais il devait restituer au cessionnaire les sommes qu'il avait touchées et celui-ci lui remboursait le montant des dettes par lui acquittées. Ainsi entendue, l'exécution de la vente était à la fois compliquée et périlleuse, en raison des chances réciproques d'insolvabilité. A une certaine époque, le développement de la théorie des fidéicommis d'hérédité amena une réforme radicale : au début la restitution des fidéicommis d'hérédité se faisait par les procédés usités en cas de vente ; mais appliqués aux fidéicommis, ces procédés étaient d'autant plus défectueux que dans l'intention du testateur le fidéicommis-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

saire doit avoir tous les droits de l'héritier; aussi le sénatusconsulte Tertullien introduisit un mode nouveau de restitution, et par un contre-coup tout naturel, ce mode nouveau finit par être étendu à la vente d'hérédité. Dès lors, par le seul effet de la vente, le cessionnaire devient, en vertu d'une sorte de tradition générale, propriétaire de tous les biens corporels; d'autre part il a seul le droit de poursuivre par une action utile les débiteurs de la succession, comme il est exposé à l'action utile des créanciers. En fait la vente transfère donc directement au cessionnaire l'hérédité elle-même. Entre ces deux théories, successivement appliquées en droit romain, notre législation a pris, ce semble, une position intermédiaire ou pour mieux dire, elle en fait une application distributive, selon la distinction suivante : dans les rapports des parties entre elles, les droits actifs et passifs passent directement de l'héritier au cessionnaire; par une transmission à titre universel, il a droit à tout l'actif héréditaire, non seulement aux biens existants, mais encore aux profits que l'héritier a pu antérieurement recueillir de la succession (art. 1697); il profitera même du droit d'accroissement ouvert postérieurement à la cession : il succède en principe, à moins de convention contraire, à tous les droits de l'héritier, actuels ou éventuels. En revanche, il supporte les charges de la succession et en particulier les dettes. A l'égard des tiers, la cession n'a pas, par elle-même, d'effet translatif. Le titre d'héritier restant attaché à la personne de l'héritier, la cession des droits successifs ne peut constituer une transmission à titre universel. Le transfert des droits, propriété, créances et dettes, ne peut avoir lieu qu'à titre particulier, selon les formes et les modes ordinaires des aliénations. Il en résulte que : 1° les créanciers conserveront toujours l'héritier comme débiteur, notre droit n'admettant pas la cession des dettes à titre particulier; 2° la propriété n'est acquise au cessionnaire que par la tradition, s'il s'agit de meubles (art. 1141), par la transcription pour les immeubles; 3° le transfert des créances est subordonné aux formalités de l'art. 1690 du C. civ. En résumé, dans notre droit, l'effet que les parties ont voulu produire ne peut se réaliser absolument : l'héritier a vendu le patrimoine tout entier en tant qu'universalité; la vente, à l'égard des tiers, ne peut s'exécuter que par une série de transferts : l'héritier avait acquis à titre universel; il ne peut transmettre les biens qu'à titre particulier. En ce qui concerne l'obligation de garantie, l'héritier doit garantir son titre d'héritier (art. 1696), mais pas autre chose, puisqu'il a vendu non pas les objets héréditaires considérés individuellement, mais l'universalité de la succession. Cette règle reçoit deux exceptions en sens inverse : 1° si l'on a spécifié certains objets comme faisant partie de la succession, il s'est fait une obligation particulière qui étend les obligations de vendeur et l'astreint à garantir ces objets; 2° si, au lieu de vendre l'hérédité ou des droits successifs, le vendeur a transporté ses droits incertains à l'hérédité, il a fait une convention aléatoire et ne doit pas la garantie de sa qualité.

En outre de ces effets généraux, la cession de droits successifs, selon qu'elle est faite à un successible ou à un étranger, produit certaines conséquences spéciales : faite à un étranger, la cession à titre onéreux peut donner lieu au retrait successoral, c.-à-d. que les cohéritiers peuvent pour ainsi dire exproprier le cessionnaire et se substituer à lui dans l'opération. Ce retrait, admis dans l'ancien droit par analogie du retrait litigieux, suppose les conditions suivantes : cession à un étranger par un cohéritier, au sens large du mot, c.-à-d. par toute personne appelée à un titre quelconque au partage de la succession, à titre onéreux, de ses droits successifs, soit de tous ses droits, soit d'une quote-part. Mais le retrait ne serait pas admis si la cession, au lieu d'avoir porté sur les droits successifs, avait pour objet la part indivise de l'héritier, dans un ou plusieurs biens déterminés. Ce ne serait qu'une vente ordinaire, un transfert à titre particulier; l'acheteur n'a pas le droit de venir au partage comme copartageant; il ne peut être question de l'en écarter par le retrait (V. Retrait successoral). Faite à un successible, la cession de droits successifs prend, à certains égards du moins, les caractères d'un acte de partage. Le contraire a été cependant soutenu : la cession de droits successifs peut sans doute faire cesser l'indivision, mais elle n'est pas pour cela un partage, puisqu'au lieu de répartir les biens entre les différents successibles, elle les attribue en entier aux cohéritiers du cédant. Il nous semble cependant que dans l'esprit de notre législation, tout acte qui fait cesser l'indivision est assimilé au partage; ainsi il n'est pas douteux que la cession de droits successifs faite à l'un des successibles ou à tous est susceptible d'être attaquée pour lésion par l'action en rescision du partage, à moins qu'elle ne constitue un comtrat aléatoire (art. 788); ne faut-il pas en conclure qu'elle est également soumise à l'application de l'art. 883 et qu'elle produit l'effet rétroactif du partage, tout au moins, selon la jurisprudence, quand elle met fin d'une façon absolue à l'indivision. Léon Michel.

Cession de territoire (Droit intern.). — Parmi les différents modes d'acquisition d'un territoire, on compte la cession amenée par les nécessités de la guerre ou à la suite d'une convention; ce mode d'acquérir est considéré comme légitime en droit international, surtout lorsqu'il est consacré par un traité et par le consentement des populations, qui peut s'exprimer sous différentes formes. La cession de territoire produit ses effets à différents points de vue. Elle influe : 1° sur la nationalité des personnes; 2° sur les institutions du pays dont la souveraineté change; 3° sur les rapports de ce territoire avec les différents Etats. Examinons ces trois points successivement :

Influence sur la nationalité des personnes. Lorsqu'un territoire faisant partie d'un Etat est cédé à un autre Etat, on peut se demander quelles sont les personnes dont la nationalité change; remarquons qu'il est très rare que le pays annexé garde une nationalité distincte : on cite l'exemple de la Finlande, mais c'est une exception. De nos jours, on s'efforce de déterminer dans les traités les conséquences de l'annexion; généralement il y a des clauses, on entre dans les détails; autrefois on obligeait ceux qui ne voulaient pas accepter la nouvelle nationalité à émigrer et à disposer de leurs biens; aujourd'hui on se contente d'exiger qu'ils quittent le pays. Mais souvent les traités sont muets; ainsi le traité de Berlin n'en dit rien : dans ce cas, on règle la question par voie législative, mais les solutions de l'Etat annexant et de l'Etat démembré peuvent ne pas coïncider. Il est donc utile de poser quelques principes rationnels en cette matière.

Il peut s'agir soit d'un territoire ayant une nationalité distincte, soit d'un territoire faisant partie intégrante d'un Etat qui va être annexé à un autre Etat. Dans le premier cas la solution est simple : la nationalité de l'Etat annexant sera acquise à tous les naturels du pays annexé; seulement il sera juste de réserver aux intéressés la possibilité d'échapper à la nouvelle domination; pour déterminer les individus dont la nationalité change, on se rapportera à la loi en vigueur dans le pays annexé. C'est la solution qui a prévalu en 1797 au traité de Campo-Formio pour la Belgique; ces principes furent encore confirmés en 1798 pour l'annexion de la république de Genève et de la république de Mulhouse. Dans le second cas, lorsqu'une partie d'un Etat est cédée à un autre Etat, la solution est moins facile pour savoir les personnes dont la nationalité est changée. On a proposé divers systèmes. On peut s'attacher d'abord à l'origine et décider que ceux qui, ayant la nationalité de l'Etat démembré, sont nés sur son territoire, changeront de nationalité. Dans un système opposé on considère le fait du domicile. Entre ces deux systèmes il y en a deux autres; l'un, dit restrictif, établit que le changement de nationalité ne porte que sur ceux qui se rattachent au territoire cédé, par le double lien de l'origine et du domicile; l'autre, dit extensif, décide que le changement de natio-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nalité atteint en même temps ceux qui sont nés et ceux qui sont domiciliés : l'un des deux liens suffit. C'est ce dernier système que l'on a appliqué dans le traité du 24 mars 1860 qui cédait à la France la Savoie et le comté de Nice; les sujets sardes originaires ou domiciliés étaient devenus Français et devaient remplir certaines formalités pour rester Sardes. Il semble au contraire que le traité de Francfort du 10 mai 1871 consacre le système restrictif dans l'art. 2 qui n'applique le changement de nationalité qu'aux Français à la fois originaires et domiciliés; mais la convention additionnelle du 11 déc. 1871 fait prévaloir le système de l'origine. Au point de vue rationnel, le système que l'on voudrait voir admis, c'est celui qui se rattache au domicile : en effet, le fait d'être né sur tel ou tel point du territoire peut être accidentel, tandis que le domicile forme un lien solide. D'ailleurs c'est le territoire qui est annexé : les personnes ne sont atteintes que par voie de conséquence; il faut donc s'attacher au lien qui les attache au territoire, c.-à-d. au domicile.

Les personnes qui ne veulent pas perdre leur nationalité ont certaines formalités à remplir. Autrefois, on exigeait l'aliération des biens et l'émigration. Aujourd'hui on n'exige plus l'aliénation des biens. Deux conditions sont mises à la faculté d'option que l'on laisse aux habitants du territoire cédé; il faut d'abord une déclaration pour que l'Etat annexant connaisse bien ses sujets, et il faut une émigration; cette condition peut sembler dure, mais elle est nécessaire : l'Etat annexant ne peut laisser domiciliés sur son territoire des étrangers défavorables à sa domination puisqu'ils se refusent à accepter sa nationalité. Il y a des personnes dont la situation est difficile à régler; ce sont les incapables; l'option existe-t-elle à leur égard? et si elle existe, sera-t-elle confondue avec celle du père de famille, ou existera-t-elle distincte pour chacun d'eux? Les Allemands préfèrent la première solution, nous sommes plus favorables à la seconde. Ces questions sont assez délicates. On peut indiquer les solutions du traité conclu entre la Suède et la France en 1877 pour la cession de l'île Saint-Barthélemy; les habitants qui ne voudront pas accepter la domination française n'auront pas besoin d'émigrer, ils devront seulement déclarer leur option; quant aux mineurs, ils auront un droit d'option distinct à leur majorité. Evidemment ce sont là des dispositions idéales qui s'expliquent dans le cas particulier que nous citons, puisque les habitants consultés avaient voté l'annexion à l'unanimité moins une voix, mais il est difficile de les transporter dans la pratique.

Influence sur les institutions du territoire cédé. C'est une question politique qui dépend des circonstances. L'Etat annexant peut laisser subsister les institutions du pays, ou au contraire lui appliquer complètement son organisation judiciaire et administrative; la pratique offre des exemples de ces deux solutions. Ce que l'on peut dire, c'est que dans les temps modernes l'état annexant est moins tolérant qu'autrefois, il veut que les mêmes lois civiles et commerciales règnent sur tout son territoire. Aussi l'unification se fait-elle d'une manière de plus en plus complète, en outre avec les doctrines actuelles d'égalité, la situation doit être la même pour tous. On peut cependant concevoir que le territoire cédé ne perde pas ses propres institutions et cependant ne soit pas assimilé complètement par le pays annexant; c'est la situation de l'Alsace-Lorraine : elle a été annexée non à tel ou tel Etat allemand, mais à l'Allemagne; sa situation spéciale est exprimée par le terme de Reichsland (pays d'empire); les autorités de l'empire y exercent directement leur autorité, tandis que, dans les autres Etats, cette autorité est superposée à celle de chaque gouvernement particulier.

Influence sur les rapports du territoire cédé avec les autres Etats. Cette influence s'exerce d'abord sur les rapports avec l'Etat annexant; en effet, on peut stipuler dans le traité d'annexion certaines garanties en faveur du territoire cédé, c'est ce qui s'est produit pour la Savoie en 1860 (on devait en particulier tenir compte de l'inamovibilité de la magistrature sarde); cela est arrivé aussi en 1815 pour les Polonais et pour Gênes; de même encore en 1857 pour Neufchâtel. Mais ces stipulations sont dangereuses; d'abord elles ne peuvent rester longtemps obligatoires et lier l'Etat annexant: leur durée est impossible à fixer; en outre, quelle sera leur sanction? interviendra-t-on pour les faire respecter? L'Etat annexant ne supporterait pas une semblable ingérence dans ses affaires. C'est ce qui est arrivé pour Neufchâtel, et des réclamations s'étant élevées contre les modifications apportées par la Suisse dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat, la Prusse refusa d'intervenir.

Pour les rapports entre le territoire cédé et l'Etat démembré, ils sont réglés par le droit international; en droit le pays annexé et l'Etat dont il faisait anciennement partie sont étrangers. Les difficultés juridiques qui peuvent s'élever, sont parfois prévues par les traités, ainsi en 1871 par la convention additionnelle de Francfort du 11 déc.

Enfin, les rapports entre l'Etat annexant et l'Etat démembré prêtent à de nombreuses discussions; en général on nomme des commissions mixtes pour régler les difficultés; les fonctionnaires continuent à exercer en acquérant la nouvelle nationalité, leur cautionnement est transmis à leur nouveau gouvernement; les travaux publics sont achevés par l'Etat annexant; des arrangements spéciaux interviennent pour les chemins de fer. En 1871, l'Allemagne mit le gouvernement français en demeure d'user de sa faculté de rachat et lui prit une portion du chemin de fer de l'Est pour 375 millions. Deux questions fort importantes s'élèvent à ce sujet: celle des dettes et celle des traités. Indiquons-les sommairement. L'Etat démembré reste tenu de la totalité de la dette; mais il serait juste que l'Etat qui s'agrandit supportât une partie de cette dette correspondante au territoire cédé; mais comment se fera la détermination? On a proposé de comparer l'étendue du territoire cédé à l'étendue totale de l'Etat démembré, mais les différentes parties du territoire ne sont pas aussi riches; on s'attache quelquefois aussi à la population, mais il peut y avoir inégalité entre les ressources des habitants; il sera préférable de se baser sur les éléments qui servaient à acquitter la dette; on comparera la somme totale des impôts perçus dans l'Etat à ceux du territoire cédé. Ajoutons qu'en général il n'en est pas ainsi; un Etat victorieux ne consent pas à supporter une partie de la dette : l'Alsace-Lorraine a été acquise par l'Allemagne franche de dettes. Quant aux conventions internationales, celles conclues par l'Etat démembré continuent à s'appliquer sur tout son territoire, sauf la partie cédée; mais les traités conclus par l'Etat annexant doivent-ils s'étendre de plein droit au territoire cédé? On ne peut pas décider absolument cette question; un Etat purement industriel peut s'annexer une portion d'Etat absolument agricole, et les anciens traités n'étaient pas conclus en considération de ce nouvel état de choses; on ne peut donc pas dire que toutes les conventions internationales, d'une façon absolue, s'étendent au territoire annexé. Telles sont les principales questions qui se rattachent à la cession d'un territoire.

Ph. B.

Bibl. : 1° Cession de biens. — Droit romain. — Accarias, *Précis du droit romain*, t. II, nos 780 et 788. — Magny, *Traité des obligations*, pp. 502 et suiv. — Keller, *Procédure et actions*, éd. Capmar; Paris, 1870, n° 83.

Droit français. — Pothier, *Introduction à la coutume d'Orléans*, n° 125; *Traité de procédure civile*, Ve partie, chap. II. — Demolombe, *Traité des contrats*, t. V, pp. 135 et suiv. — Larombière, *Traité des obligations*, t. IV, pp. 517. — Aubry et Rau, t. VIII, n° 781. — Boitard et Glasson, *Procéd. civile*, 14e éd., t. II, n° 1123.

2° Cession de créance. — Droit romain. — Cuq, *Nouvelle Revue historique*, 1886, pp. 544-548 et suiv. — Esmein, *Nouv. Rev. hist.*, pp. 48 et suiv. — Salpius, *Novation und Delegation*; Berlin, 1864, in-8. — Brinz, *Kritische Blätter*, 1852, n° 2, p. 34; *Pandekten*, t. Ier (1re édition), n° 284. — Windscheid, *Die singular Succession in Obligationen, kritische Ueberschau*, 1853, t. Ier, p. 27; *Pandekten*, t. Ier, nos 328 et suiv. — Delbrück, *Die*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Uebernahme frender Schulden; Berlin, 1853, in-8.—Doneau, *De Jure civili*, lib. xv, cap. 44.—Garraud, *De la Nature juridique de la cession de créances en droit romain*, thèse de doctorat; Paris, 1873. — Paul Gide, *Étude sur la novation et le transport des créances*; Paris, 1879, in-8. — Accarias, *Précis de droit romain*, t. II, n° 489. — Ortolan, *Instituts de Justinien*, édit. Labbé, t. II, appendice 11, p. 892, 1883. — Saleilles, *Essai d'une théorie générale de l'obligation*; Paris, 1890, p. 61, in-8.

Droit français. — Dumoulin, *Coutume du Bourbonnais*, art. 127. — Domat, *Lois civiles*, t. II, sect. 2, n° 9. — Renusson, *Traité des obligations*, chap. II, n°s 2 et 3. — Bourjon, *Droit commun*, t. I, s. 1er, n° 6. — Pothier, *Traité de la vente*, n° 550; introduction à la coutume d'Orléans, t. XV.—Brunner, *Nouv. Rev. hist.*, 1886, p. 43. — Saleilles, *Essai d'une théorie générale des obligations*, p. 288. — Demante et Colmet de Santerre, *Cours analytique*, t. VII, 2e édit. — Aubry et Rau, *Droit civil*, t. IV, p. 419, n° 359, 4e édit. — Laurent, *Principes de droit civil*, t. XXIV, p. 450, 4e édit. — Garsonnet, *Traité de procédure civile*, t. III, n° 630.

3° Cession de droit litigieux. — Droit romain. — Gatine, *De la Cession des droits litigieux en droit romain*, thèse de doctorat; Paris, 1880.

Droit français. — Pothier, *Traité du contrat de vente*, 6e partie, ch. IV, art. 7. — Laurent, *Principes du droit civil*, t. XXIV, pp. 581 et suiv. — Colmet de Santerre, *Cours analytique*, t. VII, pp. 146 et suiv. — Aubry et Rau, *Droit civil français*, t. IV, 359 quater, 2e. — Labbé, *Revue critique*, t. VI, pp. 142 et suiv. — Demolombe, *Revue pratique*, t. VII, pp. 235 et suiv. — Mourlon, *Revue pratique*, t. IX, pp. 241 et suiv. — Alb. Desjardins, *Du Retrait des droits litigieux*; Paris, 1874, broch. in-8. — Doublet, *Revue pratique*, t. IX, pp. 105 et suiv.

4° Cession de droits successifs. — Droit romain. — Thellier, *Vente d'hérédité en droit romain*, thèse de doctorat; Paris, 1876. — Accarias, *Précis de droit romain*, II, n° 473. — Paul Gide, *Études sur la novation et le transport des créances*; Paris, 1879, p. 355.

Droit français. — Pothier, *Traité du contrat de vente*, VIe partie, chap. III, art. 1er. — Marcadé, t. VI, sous l'art. 1698. — Laurent, t. XXIV, pp. 565 et suiv. — Aubry et Rau, t. IV, n° 359 ter. —Colmet de Santerre, t. VII, n° 142. — Rouquayrol, *Cession de droits successifs*, thèse de doctorat; Toulouse, 1884. — Planiol, *Revue critique*, 1883, pp. 588 et suiv. — Demolombe, *Succession*, t. II, pp. 485 et suiv.

CESSOLES (Jacques de), écrivain de l'ordre de Saint-Dominique, qui vivait à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Il n'est connu que par un traité de morale qui a pour point de départ le jeu des échecs et le caractère symbolique des pièces qui servent à jouer ce jeu : *De moribus hominum et officiis nobilium super ludo scaccorum*. Ce traité a eu un très grand succès à la fin du moyen âge. Le texte se trouve dans beaucoup de manuscrits, et a été imprimé plusieurs fois à la fin du XVe siècle. Deux traductions françaises en ont été faites au milieu du XIVe siècle, l'une par Jean Ferron, l'autre par Jean de Vignay. On en possède également d'anciennes traductions en allemand, en hollandais, en anglais et en italien. Le nom de Jacques de Cessoles a été altéré de bien des façons, par exemple en *Jacques de Thiérache* ou *Jacques de Thessalonique* : la forme *Cessoles* paraît la plus authentique, et d'après les allusions de l'ouvrage, la Lombardie doit être la patrie de l'auteur. Jacques de Cessoles passe, en outre, pour avoir séjourné en France, au couvent de Reims, et pour avoir obtenu à Paris le grade de docteur en théologie; mais l'exactitude de ces renseignements est douteuse.

Ant. Thomas.

Bibl. : *Histoire littéraire de la France*, t. XXV, pp. 9-41 (art. de F. Lajard).

CESSON. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. de Rennes; 2,464 hab. Nombreuses maisons de campagne; carrières de pierre à bâtir dites de *Crozaune*. Ruines du château de Tizé.

CESSON. Hameau de la com. de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), à l'embouchure et sur la rive droite du Gouët. La colline est surmontée des ruines de la Tour de Cesson, donjon cylindrique à l'extérieur, hexagonal à l'intérieur, élevé par le duc Jean IV en 1395. Reprise sur les Ligueurs, en 1598, par le maréchal de Brissac, la tour de Cesson fut démolie la même année à la demande des habitants de Saint-Brieuc, par ordre de Henri IV. Il en reste debout une moitié, haute de 20 m., que la mine ne réussit pas à jeter à terre. Elle était entourée d'une double enceinte de fossés dont une partie subsiste encore. Des fouilles ont amené la découverte d'objets du moyen âge et de débris antiques qui montrent que la forteresse du moyen âge a dû remplacer un établissement romain.

CESSON. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. (N.) de Melun; 356 hab. Stat. de chem. de fer.

CESSOY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Donnemarie-en-Montois; 260 hab.

CESSY. Com. du dép. de l'Ain, arr. et cant. de Gex; 424 hab.

CESSY-LES-BOIS. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, cant. de Donzy; 715 hab.

CESTAS. Com du dép. de la Gironde, arr. de Bordeaux, cant. de Pessac, sur l'Eau-Blanche; 1,561 hab. Lignites; fontaine minérale. Deux voies antiques passaient à Cestas; l'une dirigée en droite ligne sur Belin, l'autre sur Lamothe en passant par le hameau de Hins. On a même cru que l'église de Cestas était un ancien temple païen; l'église est de style gothique; quelques bas-reliefs grossièrement encastrés dans les murs du sanctuaire ont été cause de l'erreur. Au lieu de Choisy, on voit une pyramide érigée en 1737 pour être un point de repère dans la grande triangulation de Cassini.

CESTAYROLS. Com. du dép. du Tarn, arr. et cant. de Gaillac, sur une colline de 240 m., dominant le vallon de la Vère; 904 hab. Les plus anciennes mentions qu'on ait de cette seigneurie sont du XIIe siècle. Elle appartenait alors aux comtes de Toulouse, mais elle fut cédée, en 1224, par Raymond VII à Mainfroid de Rabastens, en échange du château de Puicelcy. Les seigneurs de Cestayrols prirent une part active aux guerres religieuses du XVIe et du XVIIe siècle. Le prince de Condé fit démolir leur maison en 1628. Ils avaient entrée aux petits États du pays d'Albigeois et jouissaient des droits de haute, moyenne et basse justice. Les deux consuls de la communauté étaient nommés par eux. Cette communauté comprenait les trois paroisses de Cestayrols, de Romanou et de Lincarque. Cestayrols était entourée de fossés et de murailles; les fossés ont été comblés au XVIIe siècle, et il ne reste plus de l'ancienne enceinte qu'une porte basse. A côté de cette porte, sont quelques maisons anciennes. C'est dans cette paroisse que se trouvait la petite seigneurie de Larroque qui, après avoir appartenu à Sicard d'Alaman, fut unie, à la fin du XVe siècle, au consulat de Cestayrols. L'église de Romanou est l'ancienne église d'un monastère dont on ne connaît pas l'histoire; elle est l'un des plus curieux spécimens qu'on puisse citer des églises rurales du XIIe siècle; elle a été restaurée dans ces dernières années; le clocher qui menaçait ruine a été reconstruit. Cette église n'est plus aujourd'hui qu'une chapelle vicariale.

C. C.

Bibl. : Rossignol, *Notice sur l'église de Romanou*; Paris, 1861, in-8 (Extrait du *Bulletin monumental*). — H. Crozes, *Répertoire archéologique du département du Tarn*; Paris, 1865, col. 96, in-4. — Rossignol, *Monographies communales du département du Tarn*; Toulouse, 1864-66, t. II, pp. 99-118, in-8. — Bastié, *Description du département du Tarn*; Albi, 1875, t. I, pp. 281-282, 2 vol. in-8.

CESTE. Espèce de gant de cuir dont les athlètes anciens garnissaient leurs mains dans les combats du pugilat. Il était formé de lanières de cuir entrelacées, qui, après avoir enveloppé la main, faisaient plusieurs tours autour du poignet et de l'avant-bras. C'était une arme terrible, surtout lorsque les courroies étaient munies de fer ou de plomb, comme nous l'apprend Virgile, *En.*, v. 405.

Ingentia septem
Terga boum plumbo insuto ferroque vigebant

Les Grecs distinguaient diverses espèces de cestes, les μειλίχαι, les σφαῖραι, les μύρμηκες. La première, dont les coups étaient moins rudes, servait dans les exercices des gymnases (V. Pausanias, VI, 23; VIII, 3); la dernière était usitée dans les jeux où l'on ne redoutait pas de porter des coups mortels. La littérature ancienne est remplie de descriptions et d'allusions au ceste. Déjà, dans

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'*Iliade* (XXIII, 684), Epiros et Euryale, se disposant à la lutte, arment leurs mains de ἱμάντας εὐτμήτους βοὸς ἀγραύλοιο. Théocrite a décrit dans une idylle la lutte de Pollux et d'Amicus, le féroce fils de Poseidon, roi des



Cestes.

Bébrices. Les deux combattants ont les deux mains armées de cestes (Id., 22, les Dioscures). Valérius Flaccus a traité le même sujet dans les *Argonautiques*. Mais la plus belle description de ce genre est la lutte d'Entelle et de Darès, dans le cinquième livre de l'*Enéide*. Les cestes sont figurés dans de nombreuses œuvres d'art, telles qu'une statue de Pollux au musée du Louvre, une médaille de Smyrne, un bas-relief de la villa Aldobrandini, la colonne Trajane, etc. A. W.

CESTI (Marc-Antonio), compositeur italien, né vers 1620, mort à Venise en 1669. Il fut successivement maître de chapelle à Florence, chanteur ténor dans la chapelle pontificale, et depuis 1666 vice-maître de chapelle de l'empereur Léopold Ier à Vienne. Il débuta dans la composition dramatique par *Orontea* (Venise, 1649), ouvrage suivi en peu d'années de sept autres opéras joués en Italie, notamment de *La Dori*, dont le succès fut retentissant; pendant son séjour à Vienne, Cesti y fit représenter six autres opéras, entre autres *il Pomo d'oro*, *Nettuno e Fiora*, et *Semiramide*. Des cantates, des *Arie de camera*, quelques motets et madrigaux de Cesti existent en manuscrit dans diverses bibliothèques. Son mérite principal comme compositeur dramatique consiste à avoir transporté très heureusement dans l'opéra, en les développant et les portant à un plus haut degré d'expression, les formes introduites dans la cantate et l'oratorio par son maître *Carissimi* (V. ce nom). M. Brenet.

CESTIA (*Gens*). Famille de l'ancienne Rome, plébéienne, à laquelle appartiennent :

C. Cestius Epulo, « préteur, tribun de la plèbe, septemvir des épulons », suivant les titres que lui donne l'inscription de son monument funéraire de Rome, si connu sous le nom de pyramide de Cestius. Ce tombeau, qui

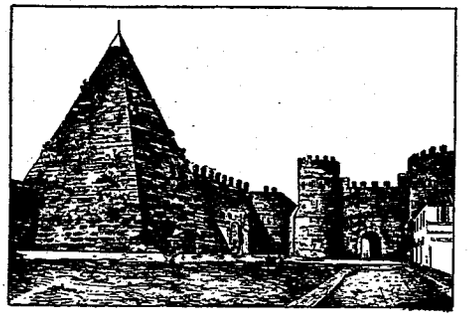

Pyramide de Cestius.

s'élève sur la *via Ostiensis* (aujourd'hui à la porte Saint-Paul), est une grande pyramide quadrangulaire, en briques recouvertes de marbre, haute de 37 m. et large de 30 de chaque côté ; à l'intérieur, se trouve une chambre sépulcrale, haute de 5 m., qui offre sur la voûte quelques traces de peinture. L'inscription déjà citée ajoute que ce monument « a été achevé en 330 jours ». Il date, selon toute vraisemblance, de 719 de Rome, 35 av. J.-C. Une autre inscription, qui se trouvait sur le piédestal d'une statue colossale de C. Cestius élevée à l'entrée de son tombeau, rapporte que le défunt avait voulu faire enterrer avec lui ses riches tapis d'Orient, mais qu'Agrippa, alors édile, s'y opposa, et que la vente de ces étoffes précieuses permit à ses héritiers de lui ériger sa statue.

C. Cestius Gallus, légat de Syrie en 65 ap. J.-C., sous le règne de Néron; battu à plusieurs reprises par les Juifs révoltés, il eut pour successeur Vespasien. G. L.-G.

Bibl. : Les inscriptions de la pyramide de Cestius se trouvent dans les *Exempla* de Wilmanns, n° 216.

CESTIUS (V. Cestia [*Gens*]).

CESTODES. Les Cestodes sont des vers allongés et aplatis en forme de rubans, formés le plus souvent d'un grand nombre d'anneaux, dépourvus d'appareil digestif, et munis d'organes de fixation à leur extrémité antérieure. Ces deux derniers caractères s'expliquent par le genre d'existence des Cestodes qui vivent en parasites dans le tube digestif des Vertébrés. Ils forment un des ordres de la classe des Plathelminthes ou vers plats.

Les Cestodes étaient regardés jadis comme des animaux simples, mais aujourd'hui un grand nombre de naturalistes y voient des colonies linéaires. Un ver rubané serait une chaîne d'individus, chacun de ceux-ci étant représenté par un anneau du ver ou *proglottis*. Van Beneden a remarqué en effet, que le schéma d'un Trématode entier, comme la Douve, et celui d'un anneau de Tænia, sont les mêmes, avec cette restriction que l'appareil digestif manque chez le Tænia. Les divers anneaux d'un Tænia offrent tous la même structure, les mêmes organes, les mêmes phases de développement. Ils sont presque indépendants les uns des autres. Ils ne communiquent ensemble que par un système de canaux dont le rôle physiologique n'est pas entièrement élucidé. Enfin il convient de remarquer que souvent les proglottis s'isolent, et que parfois (*Echineibothrium*), après cette séparation, ils peuvent continuer longtemps à vivre et même à s'accroître. Cet ensemble de faits conduit à admettre que les Cestodes ne sont que des colonies linéaires de Trématodes. Cette idée, assez séduisante, se heurte pourtant à quelques difficultés : certains Cestodes (*Ligula, Caryophyllæus*) ne présentent pas trace de segmentation extérieure ou de répétition de l'appareil sexuel dans chaque anneau. D'ailleurs, il faut avouer que dans des formes d'organisation aussi simples, il est très difficile de séparer nettement l'organe de l'individu.

Structure extérieure. A l'extrémité antérieure du Cestode se trouve un anneau très différent des autres, nommé *scolex;* on le désigne vulgairement sous le nom de *tête*, bien qu'il ne porte ni bouche, ni organe des sens. Il sert à l'animal à s'accrocher aux parois intestinales de son hôte; aussi porte-t-il un ensemble d'organes de fixation dont le nombre et la nature sont employés dans la classification pour distinguer les familles, genres et espèces de l'ordre des Cestodes. Chez le Tænia (fig. 1), on voit au centre de la tête sur une petite éminence nommée *rostellum*, une double couronne de crochets ; sur les côtés sont quatre ventouses ou suçoirs. Chez le Bothriocéphale, il n'y a que deux ventouses aplaties ; chez le Tétrarhynche, on remarque quatre trompes protractiles couvertes d'hameçons. Chez le Caryophyllæus, l'armature céphalique se réduit à une expansion lobée peu développée.

A la suite de la tête du scolex se trouve la portion du corps désignée sous le nom de cou. Les anneaux y sont d'abord peu distincts et très droits ; ils deviennent de plus en plus grands à mesure que l'on s'éloigne du scolex (fig. 2). Enfin à l'extrémité libre du corps ils atteignent leur plus grande taille. Arrivés à maturité, ils se détachent souvent du corps et tombent sur le sol, où ils peuvent vivre quelque temps, s'ils se trouvent dans des conditions favorables.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

La structure extérieure des Cestodes est, comme on le voit, fort simple. L'organisation intérieure ne l'est guère moins.

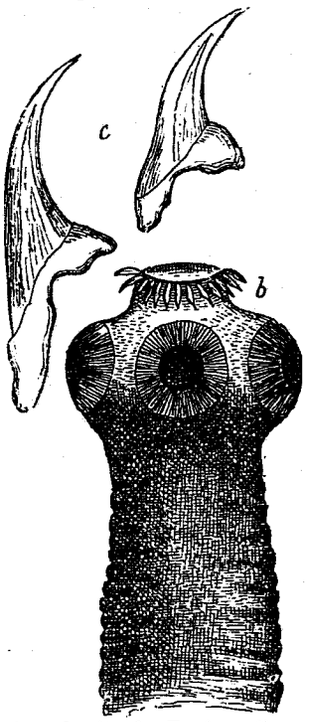

Fig. 1. — *b*, tête de *Tænia solium*; *c*, grand et petit crochets de *Tænia solium*.

Le *système musculaire* se compose d'une couche mince de fibres longitudinales située sous la cuticule, puis de gros faisceaux de fibres longitudinales, et d'une couche de fibres annulaires noyées dans le parenchyme conjonctif. Des fibres dorso-ventrales traversent les précédentes.

Cet ensemble de muscles permet aux anneaux soit de se raccourcir en s'élargissant, soit de s'allonger en s'amincissant.

Le *système digestif* fait défaut. Les liquides nourriciers, déjà élaborés par l'hôte dans lequel le Cestode s'est logé, pénètrent par endosmose à travers la cuticule externe.

Le *système nerveux* se compose de deux cordons latéraux dont les extrémités antérieures, légèrement renflées et réunies par une commissure, représentent les ganglions céphaliques. Il n'y a pas d'organes des sens.

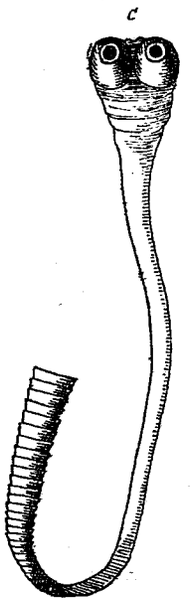

Fig. 2. — Extrémité céphalique de *Tænia saginata* à l'état d'extension.

Le *système aquifère* se compose de très nombreux petits tubes, qui commencent dans le parenchyme par des entonnoirs clos et vibratiles, pour se déverser dans un ensemble de vaisseaux très fins, où le liquide est mis en circulation par des bouquets de cils vibratiles, et qui aboutissent enfin à quatre grands canaux longitudinaux excréteurs, deux dorsaux et deux ventraux. Parfois les deux troncs dorsaux s'atrophient et les deux troncs ventraux se développent d'une manière anormale. Ces troncs se terminent généralement dans une vésicule munie d'un pore excréteur et située à l'extrémité postérieure du corps. Ces troncs longitudinaux offrent une segmentation bien marquée, qui nous montre, à l'intérieur du corps, une première correspondance très nette avec la segmentation extérieure : dans chaque anneau se trouve une anse transversale qui relie le canal dorsal au canal ventral.

Le *système reproducteur* offre cette segmentation d'une manière encore plus marquée. Les organes sexuels se répétant dans chaque proglottis, celui-ci peut être envisagé comme un individu hermaphrodite (fig. 3).

L'appareil mâle (fig. 3 et 4) se compose d'un grand nombre de testicules piriformes répartis sur la presque totalité de l'anneau. Le sperme s'épanche dans les lacunes

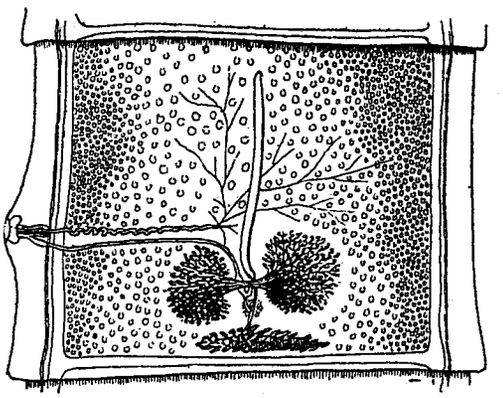

Fig. 3. — Anneau de *Tænia saginata* montrant les organes mâles et femelles développés.

conjonctives et chemine vers un canal déférent sinueux qui aboutit à un pore mâle situé auprès du pore femelle au fond d'un cloaque du sinus génital. L'extrémité du canal mâle se renfle, comme on le voit sur la figure précédente, en une poche musculeuse qui peut se renverser et saillir au dehors. Elle constitue alors le cirre ou organe copulateur qui s'introduit durant l'accouplement dans l'orifice femelle.

L'appareil femelle se compose de deux ovaires pairs en forme de grappe ramifiée sur la figure, d'un ovaire impair situé transversalement, regardé par certains naturalistes comme un vitellogène ou glande à albumine; d'un corps de Mehlis qu'on croit être une glande coquillère; d'un utérus en forme de tube droit et peu développé; d'un vagin rectiligne qui vient déboucher au voisinage de l'orifice sexuel mâle.

Le développement des organes mâles et femelles n'est pas simultané dans tout l'ensemble de la colonie. A mesure que l'on s'éloigne de la tête, on voit les organes mâles se développer puis atteindre leur maturité, avant que les organes femelles soient développés. A ce moment a lieu la fécondation. Les anneaux, suivant nous, montrent un stade plus avancé.

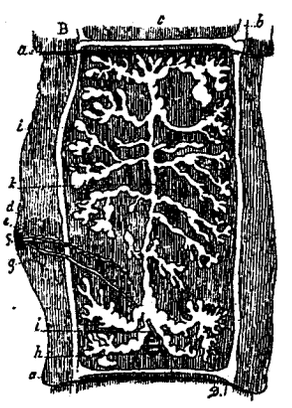

Fig. 4. — Anneau mûr de *Tænia solium* vu par la face dorsale: a, bord postérieur de l'anneau; *b*, tronc longitudinal aquifère; *c*, lacune transversale faisant communiquer les deux troncs aquifères; *d*, canal déférent; *e*, poche du cirre; *f*, sinus génital; *g*, vagin; *h*, corps de mehlis; *k*, *i*, utérus.

L'appareil femelle y est entièrement développé et l'appareil mâle s'y atrophie progressivement. Nous n'avons donc pas ici un hermaphrodisme physiologique : les deux appareils se succèdent l'un à l'autre. Les derniers anneaux du corps sont les seuls où les organes sexuels aient passé par toutes les phases du déve-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

loppement (fig. 4). En suivant le corps d'un Tænia d'un bout à l'autre, on rencontre donc successivement tous les stades par lesquels chaque anneau passera successivement. Les œufs sont mis en liberté par la rupture des anneaux et expulsés au dehors de l'hôte où habitait le ver.

Développement. Il y a deux phases distinctes dans le développement : le développement ovulaire et le développement post-embryonnaire.

L'œuf tel qu'il se constitue dans l'ovaire est holoblaste. De bonne heure y apparaissent (fig. 5, A) deux masses

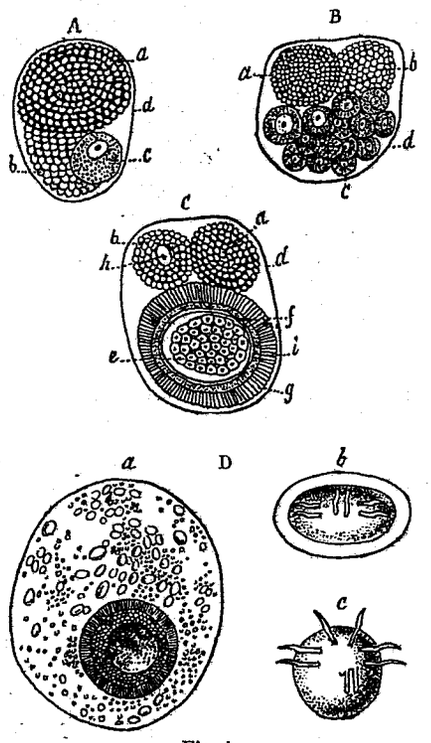

Fig. 5.

granuleuses (*a*, *b*) de réfringence inégale. Quand l'imprégnation sexuelle a eu lieu, de l'une de ces masses (généralement de la masse inférieure) se sépare une cellule *c* avec noyau et nucléole, qui représente l'ovule. Les deux autres masses sont comparables aux masses accessoires des Trématodes. Une membrane *d* enveloppe le tout. Au stade suivant (fig. 5, B) *a* et *b* diminuent de volume ; *c* se divise en sphérules de segmentation. Ces sphérules se forment en une morula qui se sépare (fig. 5, C) en deux parties, une masse interne *c* protégée par trois zones *f*, *i*, *g*, dont la plus périphérique *g* est constituée par des bâtonnets placés côte à côte. La masse centrale est l'embryon, où l'on distingue six lignes brillantes qui sont les crochets (fig. 5, D, *a*, *b*). L'embryon est dit hexacanthe ; plus rarement il n'offre que quatre crochets et est dit quadracanthe.

A ce moment l'œuf est expulsé ; il tombe sur le gazon, le fumier, les plantes, ou dans l'eau. La seconde phase du développement, la phase post-embryonnaire commence.

L'éclosion de l'œuf est lente, d'autant plus lente que l'embryon, pour devenir un ver rubané, doit être amené dans le tube digestif d'un hôte spécial, différent de celui où le ver s'est développé. Tandis qu'il suffit au Trématode de se trouver dans un milieu humide pour se développer, il faut que le Cestode soit avalé par un animal herbivore ou omnivore convenable : sa coque protectrice lui permet d'attendre fort longtemps, si c'est nécessaire. Quand l'œuf a été introduit accidentellement dans le tube digestif de son hôte, sa coque se désagrège sous l'influence du suc gastrique. L'embryon au moyen de ses six (plus rarement quatre) crochets (fig. 5 D, *c*), se fraye un chemin à travers les tissus ; arrivé au système circulatoire, il se laisse pousser jusque dans les capillaires des différents organes : foie, cœur, poumon, cerveau, œil, où il se fixe. Il se modifie rapidement, perd ses crochets et se transforme en une grosse vésicule. Cette vésicule ou *proscolex* était regardée jadis comme un ver spécial, dit *ver cystique* que l'on rangeait dans une famille particulière d'Entozoaires (*Cystici*). En un des points de la vésicule se creuse une fossette où apparaît bientôt (fig. 6) un scolex *t* ou tête de Tænia munie de ventouses et de crochets. Il peut y avoir (*Cœnurus*) plusieurs fossettes et par suite plusieurs scolex. Parfois encore (*Echinococcus*) la vésicule mère produit sur sa face interne des vésicules filles ou même petites-filles, à l'intérieur desquelles apparaissent des scolex. Un seul embryon peut alors atteindre la dimension d'une tête d'homme et donner un grand nombre de scolex.



Fig. 6.

Par suite de l'inflammation déterminée par la présence du proscolex, un kyste se forme autour de lui. Le Cysticerque reste souvent dans son hôte sans trouver les conditions favorables à son développement ultérieur. Il peut arriver qu'il se résorbe et qu'on ne trouve plus à sa place que du carbonate de chaux semé de quelques crochets. Le Cysticerque ne se transforme en ver rubané sexué que s'il est transporté dans le tube digestif d'un nouvel animal : c'est ce qui arrive quand un carnivore ou un omnivore mange la chair d'un herbivore infesté de vers cystiques. Dans ces conditions, le scolex se dégaine, passe dans l'intestin grêle, se fixe aux parois au moyen de son armature céphalique. Dépourvu d'organes sexuels, il bourgeonne par sa partie postérieure, forme un premier anneau, puis un second anneau qui repousse le premier et ainsi de suite. On peut regarder ce bourgeonnement comme une reproduction par voie agame et envisager l'ensemble du développement du Cestode, comme un exemple de génération alternante. On dit alors que l'embryon est la grand'mère (*proscolex*), la tête ou scolex, la mère (*deutoscolex*), le *proglottis* l'individu sexué ; le ver cystique représente la grand'mère et la mère réunies, et le ver rubané (*Strobile*), la réunion de la mère et des individus sexués qu'elle a produits.

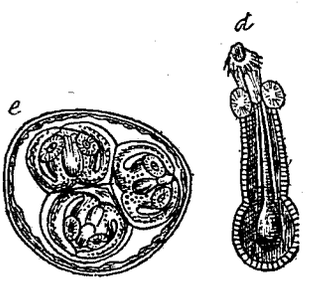

Fig. 7. — Cysticercoïde du type de l'Echinocoque retiré de la cavité viscérale du Lombric. — *e*, vésicule avec trois cysticercoïdes ; *d*, cysticercoïde avec tête dévaginée.

Tel est le développement typique des Cestodes. Ce développement présente quelques différences secondaires suivant les espèces que l'on considère (V. Bothriocéphale, Tænia). Souvent, durant la période d'enkystement, la vésicule est réduite à un petit appendice : le Cysticerque devient une forme *cysticercoïde* (fig. 7). Le développement se simplifie beaucoup dans le cas du *Caryophyllæus* qui n'offre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

qu'un seul anneau et un seul appareil sexué, ce qui le rapproche des Trématodes. On s'est fondé sur cette ressemblance pour soutenir que les Cestodes dérivent philogénétiquement des Trématodes, par atrophie du canal digestif.

Les Cestodes peuvent être divisés en sept familles : 1re famille. *Téniadés*. Tête sphérique, piriforme, toujours munie de quatre suçoirs et fréquemment d'une couronne simple ou double de crochets portés sur un rostellum saillant. — 2e famille. *Bothriocéphalidés*. Deux suçoirs aplatis. Organes reproducteurs débouchant sur la face des proglottis. — 3e famille. *Ligulidés*. Pas de ventouses ou seulement deux ventouses peu développées. Corps non segmenté ou à segments courts. Vivent dans la cavité viscérale des poissons osseux et dans le tube digestif des oiseaux. — 4e famille. *Tétrarhynques*. Tête munie de quatre trompes protractiles portant des hameçons. Vivent, dans le jeune âge, enkystés dans les poissons osseux et plus tard dans le canal digestif des raies et des squales. — 5e famille. *Tétraphyllides*. Tête portant quatre ventouses très mobiles, souvent armées de crochets et de pièces chitineuses. Corps non segmenté. Vivent dans les squales. — 6e famille. *Caryophyllides*. Corps allongé, non segmenté, sans crochets, avec huit vaisseaux aquifères longitudinaux ondulés. Appareil sexuel simple. Développement très simplifié. — 7e famille. *Amphilinides*. Corps ovale, en forme de feuille, ressemblant beaucoup à celui des Trématodes; avec une ventouse à l'extrémité du corps.

Bibl.: Les Cestodes, et particulièrement les Téniadés, ont été l'objet de très nombreuses recherches. Nous citerons seulement: E. Blanchard, *Recherches sur l'organisation des vers* (*Annales des sciences naturelles*; Paris, 1847-1849, 3e série); Van Beneden, *les Vers cestoïdes*; Bruxelles, 1850. — Du même, *Mémoires sur les vers intestinaux*; Paris, 1860. — Leuckart, *Die menschlichen Parasiten*; Leipzig, 1880, 2e édit. — Moniez, *Essai monographique sur les Cysticerques*; Lille, 1880. — Du même, *Mémoire sur les Cestoïdes*; Lille, 1881. — On pourra consulter, en outre, les mémoires de Wagener, von Siebold, Knoch, Ratzel, Sommer, Steudener, Fraipont, Mégnin, Metschnikow, etc.

CESTODISCUS (Bot.) (Greville). Genre de Diatomacées de la tribu des Eupodiscées, dont les frustules ont les valves symétriques, circulaires ou ovales, portant des granules en lignes radiantes, non contiguës les unes aux autres ; sur le bord il existe un disque garni de petits tubercules. On ne connaît que quatre ou cinq espèces qui toutes sont fossiles. P. Petit.

Bibl. : Greville, *Microscop. Transact.*, 1865, p. 48 et 1866, p. 423.

CESTONA. Ville d'Espagne, district de Azpeitia, prov. de Guipuzcoa, appelée aussi *Santa Cruz de Cestona*, sur une éminence, dans un pays riche en arbres fruitiers et en carrières de marbre; il y a aussi un grand nombre de forges et de hauts fourneaux ; 2,468 hab. E. Cat.

CESTRACION. Genre de Poissons Chondroptérygiens-

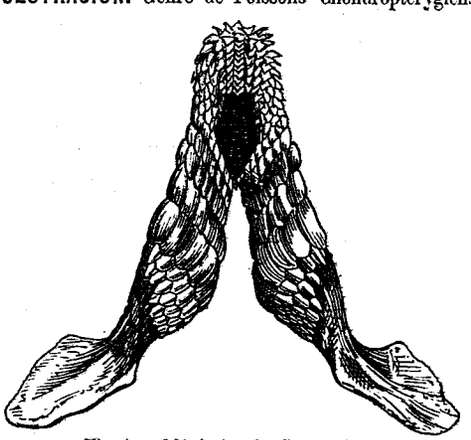

Fig. 1.— Mâchoire du Cestracion.

Sélachoïdes, de la famille des *Cestracionlidæ*, ayant pour caractères une forte épine en avant de chacune

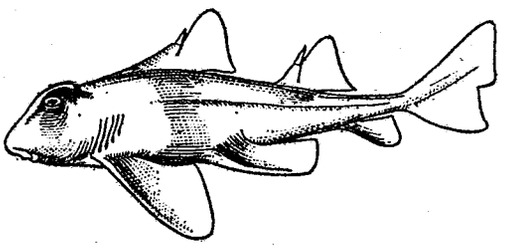

Fig. 2.— Cestracion galeatus Gunth.

des nageoires dorsales; les mâchoires armées de dents, dont les antérieures sont petites, obtuses, et les latérales grandes, en pavé et disposées par rangées obliques (fig. 1). Ce genre ne comprend que quatre formes propres au Japon, à l'Australie et à la Californie. La plus anciennement connue est le *Cestracion Philippi* Blainv. dont le corps est d'un brun jaunâtre dans les régions supérieures et blanchâtre en dessous ; on observe au devant des yeux une bande de couleur rougeâtre. Nous figurons une autre forme remarquable, le *Cestracion galeatus* Gunth. d'Australie (fig. 2). Les Cestracions sont des animaux ovipares, dont les œufs présentent une forme remarquable; ils sont allongés, piriformes, et sur toute leur surface règne une lame mince contournée en spirale (fig. 3). Rochbr.

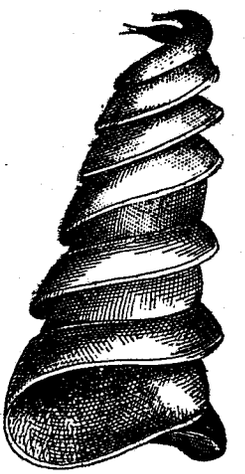

Fig. 3. — Œuf du Cestracion.

Bibl.: Gunther, *Study of Fishes* et *Cat. Fishes Brit. Mus.*

CESTRACIONTES (Paléont.). Le Squale de Port-Philippe, en Australie (*Cestracion Philippi* Gunth.), est le type d'un groupe de Sélaciens qui a été largement représenté aux époques primaire et secondaire ; ce groupe est caractérisé par la forme des dents, disposées pour saisir et pour broyer les crustacés et les animaux recouverts d'une coquille dure. La famille des Cestraciontidées apparaît dans les formations dévoniennes par le genre *Ctenoptychius*, se continue dans les terrains carbonifère et houiller par les genres *Psamnodus*, *Chomatodus*, *Petelodus*, *Ctenodus*, *Cochliodus*, etc., dans le trias et dans les formations jurassiques par les genres *Strophodus*, *Acrodus*, etc., dans la craie, par le genre *Ptychodus;* la famille paraît avoir eu son maximum de développement dans les mers qui ont précédé la période oolithique. É. Sauvage.

Bibl. : Agassiz, *Recherches sur les poissons fossiles*, 1833-43, t. III.

CESTREAU (*Cestrum* L.). Genre de plantes de la famille des Solanacées, qui a donné son nom au petit groupe des Cestrées (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, IX, p. 314). Ses représentants, tous des régions chaudes du continent américain, sont des arbrisseaux ou des arbustes à feuilles alternes, à fleurs le plus souvent très odorantes, disposées en cymes axillaires ou terminales plus ou moins ramifiées. Ces fleurs ont un calice gamosépale à cinq divisions, une corolle gamopétale, infundibuliforme ou hypocratérimorphe, à limbe divisé en cinq lobes, et cinq étamines insérées sur le tube de la corolle. Les fruits sont des baies plus ou moins enveloppées par le calice persis-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tant et renfermant des graines albuminées. — On connaît tout au plus une centaine d'espèces de ce genre, dont plusieurs sont cultivées dans les serres de l'Europe à cause de la beauté et du parfum de leurs fleurs. Tels sont d'abord le *C. diurnum* L. ou *Galant de jour*, et le *C. nocturnum* L. ou *Galant de nuit*, puis le *C. Parqui* Lhér., du Chili, dont leurs feuilles répandent, quand on les froisse, une odeur nauséabonde, mais dont les fleurs jaunes exhalent une agréable odeur de jasmin. Cette dernière espèce est employée, au Chili, en décoction contre la teigne. Ses baies, d'un noir violacé, donnent une encre violette utilisée pour le dessin. Celles du *C. tinctorium* Jacq., espèce de la Colombie, fournissent par expression un suc de couleur bleue très persistante, dont les vice-rois du pays se servaient jadis en guise d'encre pour les écritures officielles. D'autre part, on emploie comme fébrifuges le *C. pseudoquina* Mart., ou *Quina do mato* des Brésiliens et le *C. auriculatum* Lhér., qui est l'*Hierva Hediunda* ou *Hierva santa* des Péruviens. Enfin, le suc très vénéneux du *C. oppositifolium* Lamk sert, dit-on, aux Boschimans à empoisonner leurs flèches. Ed. Lef.

CESTRI (Géog. anc.). Ville de Cilicie, sur la frontière de l'Isaurie.

CESTRUM. Instrument de métal employé dans l'antiquité pour peindre à l'encaustique, c.-à-d. à la cire chaude. Le mot grec κέστρον désignant la bétoine, plante à feuille longue et dentelée, et le *cestrum* étant lui-même assimilé par les Latins au *vericulum*, sorte de cuiller qui servait à écumer l'argent en fusion, on peut se représenter un instrument analogue à une spatule élargie en ovale à l'une de ses extrémités avec un léger renflement convexe. Avec le *cestrum* on étendait sur un panneau les cires colorées, à peu près comme les peintres modernes font des empâtements avec le couteau à palette. Quand les cires étaient encore chaudes et molles, l'instrument pouvait s'employer à froid; quand elles étaient figées et durcies, on le chauffait, ce qui permettait de reprendre le travail et de lier convenablement les tons. De là le nom de cautère (*cauterium*) par lequel on désignait quelquefois le *cestrum*. Dans la peinture à encaustique sur ivoire, le dessin était préalablement gravé à l'aide d'un burin qui marquait les contours de la figure et accusait le modelé par de fines hachures, et avec le *cestrum* on faisait pénétrer les cires colorées dans les creux : la peinture était ainsi une sorte de gravure polychrome. J. M.

Bibl. : Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 11, 149. — O. Donner, *Ueber die antiken Wandmalereien in technischer Beziehung*, en tête de l'ouvrage de Helbig, *Wandgemaelde... Campaniens*, pp. 12 et suiv. — Daremberg et Saglio, *Dictionn. des antiq., Cestrum.* — Cros et Henry, *l'Encaustique chez les anciens.*

CESTRUS (Géog. anc.). Fleuve de la Pamphylie, descendant des monts de Selge; on l'identifie avec le Karahissar.

CÉSURE. I. Métrique. — La plupart des vers, chez les Grecs et les Latins, se partageaient en deux membres (κῶλα), en sorte que cette division entre souvent, chez les théoriciens, dans la définition même du vers. *Cola duo*, dit Victorinus, II, 2, 3, *quibus omnis versus constat*. Ainsi, le premier vers de l'*Enéide* comprend deux membres : *Arma virumque cano. — Trojæ qui primus ab oris*. Exceptionnellement, certains vers très longs sont formés de trois parties, tel que le grand asclépiade :

Nullam, Vare, sacra | vite prius | severis arborem.

Dans les vers ordinaires, le premier membre s'appelait celui de gauche (ἀριστερὸν), et le second celui de droite (δεξιόν). Ces parties du vers étaient nécessairement séparées par un repos appelé τομή par les Grecs, *cæsura* par les Latins. Ces mots désignent aussi quelquefois la première partie du vers. La poésie étant à l'origine inséparable de la musique et du chant, un repos était indispensable à l'oreille après une série déterminée de rythmes; le genre égal, dit Aristide Quintilien (*De Mus.*, I, p. 35, éd. Meibom) ne comporte que seize temps (qui équivalent à quatre dactyles); au delà de cette limite, la perception des rythmes cesse d'être distincte. Mais ce repos ne tombe pas toujours exactement au point où commence la deuxième partie du rythme, c.-à-d. devant le premier temps fort du deuxième membre. C'est là la place qu'il occupe dans le tétramètre trochaïque suivant :

Unda miseris grata Lethes, | vósque torpentes lacus (Sén.).

Au contraire, le repos se trouve reculé vers le commencement du vers dans l'hexamètre dactylique :

Tantæ molis erat | románam condere gentem.

Nous indiquerons en parlant des différentes sortes de vers les places diverses que peut occuper la césure (V. Hexamètre, Iambique, etc.). On donne souvent à la césure le nom de masculine, lorsqu'elle tombe après une syllabe longue, celui de faible ou féminine lorsqu'elle est placée après une syllabe brève. Elle peut tomber, soit à la fin du pied, soit au milieu du pied. Ce dernier cas est le plus ordinaire; lorsqu'elle tombe après un pied entier on l'appelle souvent diérèse (διαίρεσις), mais cette distinction n'a aucune utilité pratique. On donne encore à la césure différents noms suivant la place où elle tombe. Les césures les plus usitées sont la *penthémimère* (après le cinquième demi-pied) et l'*hephthémimère* (après le septième demi-pied). Comment donc reconnaît-on la place de la césure? Quelquefois, les deux membres du vers appartiennent à des rythmes différents, comme dans le suivant où un dimètre iambique est placé à la suite d'un hémistiche dactylique :

Scribere versiculos | amore percussum gravi.

Dans ces sortes de vers, dits *asynartètes* (V. ce mot), la césure est souvent, en outre, marquée par ce fait que la dernière syllabe du premier hémistiche jouit des mêmes privilèges que la dernière du vers lui-même. Ainsi, nous trouvons dans les deux exemples suivants d'Horace un hiatus et une syllabe de quantité indifférente à la césure :

Fervidiore merō | arcana promorat loca.
Levare diris pectorā | sollicitudinibus.

La place de la césure est encore bien nettement marquée lorsque le premier hémistiche est catalectique, comme dans le pentamètre dactylique ou dans l'asclépiade.

Mœcenas atavis | edite regibus.

Dans les autres cas, la césure est indiquée simplement par un repos du sens plus ou moins long et accessoirement par la disposition symétrique des mots et quelques licences prosodiques. Aussi n'est-il pas toujours possible de déterminer où elle tombe (V. Hexamètre).

On a donné par extension le nom de *césure* au repos qui sépare à la fin d'un mot les deux parties d'un pied. Ainsi dans le vers

Silvestrem tenui Musam meditaris avena,

il n'y a qu'une césure après *tenui*. Le repos qui tombe au milieu du deuxième pied, du quatrième et du cinquième pied sont des sortes de césures accessoires, mais les anciens ne connaissaient pas cet emploi du mot. Ils connaissaient encore moins l'étrange définition si longtemps en usage dans nos collèges. Suivant tous nos livres élémentaires jusqu'à ces derniers temps, on appelait césure la dernière syllabe d'un mot lorsqu'elle commençait un pied. Ex. : « Silves*trem* ten*ui* Mu*sam* meditaris avena. » Ce vers aurait trois césures. Cette définition est arbitraire et fausse, puisqu'elle donne plusieurs césures aux vers qui n'en ont qu'une, et qu'elle laisse sans césure des vers qui en avaient certainement une, d'après les principes incontestables des anciens; elle remonte au moyen âge et est justement abandonnée aujourd'hui dans nos classes. (V. *Prosodie et Métrique latine* de Grumbach et Waltz, préface.)

Le mot *césure*, dans la versification française, a la même signification que chez les anciens, bien qu'on ait quelquefois distingué la césure (arrêt du sens) et l'hémistiche (repos métrique au milieu du vers). C'est donc le repos du sens qui coupe certains vers en deux hémistiches. On sait que le premier hémistiche ne peut se terminer sur une syllabe muette non élidée; il ne peut donc jamais

EFERUS - Recherches &.Classification numériques

finir par des mots comme *Athènes*, *envies*, *perdues*, etc. Trois sortes de vers seulement ont en français une césure métrique régulière ; ce sont : l'alexandrin partagé en deux parties égales ; le vers de six syllabes coupé en deux parties, l'une de quatre et l'autre de deux syllabes, si fréquemment usité dans les poésies familières de Villon et du XVIIIe siècle, et le vers de dix syllabes partagé en deux hémistiches de cinq syllabes chacun, plus lyrique que le précédent. Ex. :

Soyez plutôt maçon | si c'est votre talent.
C'est de l'encens | que son orgueil demande.
Que n'apaisez-vous | l'antique tourment ?

Ces deux dernières espèces de vers étant, en somme, d'un usage assez restreint, c'est particulièrement à notre alexandrin que s'appliquent les observations sur l'usage que nos poètes ont fait de la césure (V. Alexandrin).

A. Waltz.

II. Musique. — Ce mot indique, en musique comme en versification, un repos suspensif, déterminé par ce qu'on pourrait appeler le sens musical, ou mieux, par la construction rythmique de la phrase. Bien entendu, si des paroles sont adaptées à la musique, il faut que les césures musicales du rythme correspondent exactement aux césures prosodiques de ces paroles, condition que peu de maîtres ont réalisée. La césure vocale pourra être marquée, suivant le cas, soit par un signe de silence, soit par un point placé au-dessus de la note finale de l'*incise* (V. ce mot), et indiquant que l'on peut, sur la durée théorique de cette note, prendre le temps d'une respiration. D'autres fois, la concordance du rythme poétique et du rythme musical est si évidente que toute indication serait superflue. Pour distinguer les césures, surtout au point de vue de la musique instrumentale, il faut observer leur relation avec les temps de la mesure, *temps forts* et *temps faibles* (la *thésis* et l'*arsis* des Grecs). Si un rythme finit sur un temps fort, on le qualifie de *masculin ;* si, au contraire, l'*ictus* final, le dernier temps fort du rythme, ne coïncide pas avec la dernière note, le rythme est dit féminin. En admettant cette classification, la césure de la fig. 1, qui termine une incise féminine, sera elle-même une *césure féminine*. La césure de la fig. 2, au contraire, sera une césure masculine. Il est bon d'ajouter que ces définitions n'ont pas été employées par l'unanimité des auteurs et que les règles qu'on a voulu en déduire souffrent des exceptions. La fig. 3 comporte une césure presque sous-entendue, dissimulée par la continuation immédiate du mouvement mélodique, mais que l'exécutant doit pourtant rendre sensible. Une telle césure s'appelle quelquefois césure dissimulée ou cachée. Les questions de césure ne sont, en somme, qu'un paragraphe de la théorie générale de la *mesure* et du *rythme* (V. ces mots).

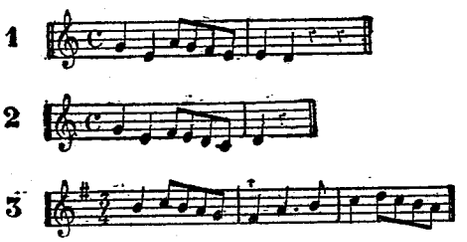

Alfred Ernst.

Bibl. : M. Lussy, *le Rythme musical, son origine, sa fonction et son accentuation ;* Paris, 1883, in-4 ; 1884, 2e éd. — R. Westphal, *Allgemeine Theorie der musikalischen Rhythmik ;* Leipzig, 1880, in-8. — Sulzer, *Allgemeine Theorie der schönen Künste* (à l'article *Einschnitt*) ; Leipzig, 1772, 2 vol. in-4.

CÉTACÉS. I. Zoologie. — Ordre de la classe des Mammifères essentiellement caractérisé par l'apparence piciforme des animaux qui le composent et l'absence totale des membres postérieurs. Le corps, dépourvu de cou, plus ou moins fusiforme, est terminé en arrière par une queue élargie et aplatie en forme de nageoire transversale, qui remplace cette seconde paire de membres : la paire antérieure est transformée en nageoires pectorales et dépourvue d'ongles ; souvent il existe en outre une nageoire adipeuse ou cutanée sur le milieu du dos. La tête est toujours relativement très grande comme chez les poissons : les mâchoires sont armées de dents en général nombreuses, d'une seule sorte (c.-à-d. qu'on n'y distingue ni incisives, ni canines, ni molaires) : ces dents sont simplement coniques. Chez les Baleines elles sont remplacées par des lamelles de nature cornée appelées *fanons*. Les narines sont disposées en *évent* simple ou double, s'ouvrant généralement loin du museau, vers le sommet de la tête. Il n'y a pas d'oreille externe. La peau est généralement nue, sauf quelques poils rares insérés sur les lèvres ; mais cette peau est doublée d'une couche épaisse de tissu cellulaire sous-cutané rempli d'une quantité considérable de graisse presque liquide ; tous les os sont plus ou moins spongieux. Le cerveau, à lobes olfactifs rudimentaires ou atrophiés, a, par contre, les hémisphères bien développés, renflés, assez courts et pourvus de nombreuses circonvolutions. Les mamelles sont placées près de l'anus.

Ces Mammifères, généralement de grande taille, sont exclusivement aquatiques, ne sortant jamais volontairement de la mer où ils vivent tous, à l'exception de deux ou trois espèces qui habitent les grands fleuves des pays chauds. Leurs membres antérieurs sont, du reste, trop courts pour leur permettre de se mouvoir à terre ; quand ils s'échouent, ils périssent misérablement de faim et non d'asphyxie, car ils respirent l'air en nature par des poumons semblables à ceux des autres Mammifères. Les anciens, cependant, ne les distinguaient pas des Poissons, et Linné lui-même, dans la première édition du *Règne animal*, les réunissait encore à cette dernière classe sous le nom de *Plagiures*. Si l'on sépare de cet ordre, ainsi qu'il convient de le faire, les *Sirénides* (V. ce mot), on voit que tous les Cétacés sont carnivores, les espèces armées de dents se nourrissant de poissons et de mollusques, les *Baleines* (V. ce mot) de petits crustacés.

Les modifications subies par les organes de ces Mammifères à sang chaud pour s'adapter à un genre de vie exclusivement aquatique présentent un certain intérêt. Nous les indiquerons brièvement. La respiration aérienne se fait, comme nous l'avons dit, non par des narines situées à l'extrémité du museau, mais par un long conduit appelé évent, qui s'ouvre au sommet du crâne par un orifice simple ou double. Cette disposition permet à l'animal de respirer sans sortir de l'eau et sans ralentir sa course pour changer la position normalement horizontale de son corps : le crâne est quelquefois asymétrique (Cachalot) quand le canal de l'évent ne se développe que d'un seul côté. Le larynx remonte jusque dans les arrières narines et les muscles du pharynx forment un véritable sphincter qui interrompt toute communication entre la bouche et les fosses nasales pendant l'acte de la respiration. Il en résulte que ce n'est pas un *jet d'eau,* comme on le croit encore trop généralement, qui sort de l'évent, mais un *jet de vapeur humide et chaude,* provenant du poumon, et visible seulement par condensation de la vapeur d'eau, comme l'haleine de tous les Mammifères, lorsque la température est basse, ce qui est le cas dans les régions où l'on fait la chasse aux grands Cétacés. L'eau que ces animaux avalent en mangeant est rejetée par la commissure postérieure de la bouche. Chez les Dauphins, on trouve un double sac propulseur, logé dans des cavités du crâne, et qui sert à accélérer le rejet de l'air expiré : la communication entre ce sac et le canal de l'évent peut être interrompue par des valvules. Chez les Baleines, on trouve, entre les cartilages thyroïde et cricoïde, ce dernier annulaire, des sacs très développés et qui constituent des réservoirs d'air : les plis que présente le ventre des Baleinoptères sont probablement destinés à permettre le gonflement plus ou moins considérable de ces sacs à contenu gazeux. Les cartilages de la trachée se continuen

EFERUS - Recherches & Classification numériques

jusque dans les ramifications bronchiques les plus intimes du poumon, de manière à résister à la pression du liquide ambiant sur les parois thoraciques : les poumons se prolongent très loin en arrière et il existe une troisième bronche partant de la bifurcation de la trachée pour se rendre à l'un des lobes du poumon droit. Le cœur est aplati et la face inférieure du péricarde s'unit au diaphragme. Le tronc de la veine cave inférieure présente une dilatation considérable immédiatement au-dessous du diaphragme, disposition qui a pour but de ralentir le retour du sang veineux au cœur et de permettre à l'animal de plonger pendant un temps assez long.

Le système artériel est très développé et la masse du sang considérable, comme chez tous les Mammifères aquatiques : les artères présentent des circonvolutions nombreuses et forment notamment un plexus sous la plèvre, entre les côtes, de chaque côté de la colonne vertébrale.

Les organes des sens sont peu développés. L'odorat paraît totalement absent, les nerfs étant atrophiés et les fosses nasales transformées en simple tube propulseur de l'air. L'œil est relativement petit, sans paupière, et la sclérotique est très épaisse surtout en arrière, autour du nerf optique, où elle atteint un pouce d'épaisseur : il en résulte que la chambre postérieure est petite par rapport au volume du globe oculaire. Le cristallin est presque sphérique. L'oreille, dépourvue de pavillon, est un simple

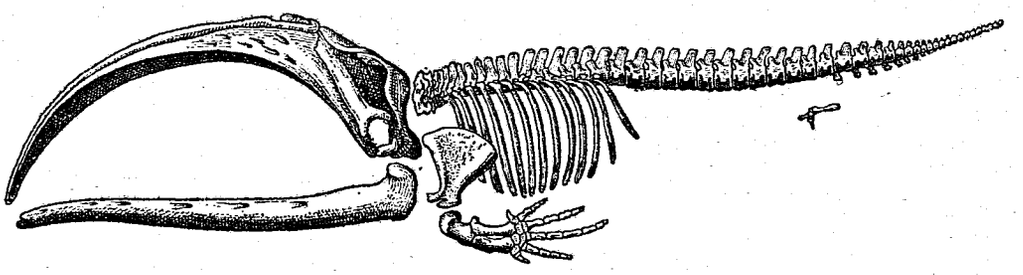

Squelette de Baleine franche ou Balæna mysticetus, montrant le volume énorme de la tête.

orifice fermé par un sphincter : le rocher ou caisse auditive est séparé du reste du crâne auquel il n'est rattaché que par des ligaments : l'ouïe paraît beaucoup plus fine que la vue. La peau, nue comme nous l'avons dit, présente sous le derme un corps papillaire très développé et des glandes sudoripares. Le goût ne paraît pas plus développé que l'odorat et les glandes salivaires font défaut comme chez tous les Mammifères aquatiques. L'estomac est très compliqué, formant généralement trois grandes cavités séparées par des ouvertures étroites et tubuleuses ayant une conformation particulière qui les fait également considérer comme des estomacs, ce qui porte le nombre de ces cavités à cinq. Chez le Dauphin, on trouve un cœcum cardiaque muni de grands appendices en forme de villosités, mais il n'y a pas de véritable cœcum pylorique. Cette complication de l'estomac est remarquable chez des animaux carnassiers. Par contre, l'intestin est court. Nous ne dirons rien de la conformation du squelette, ce qui nous entraînerait trop loin, mais nous appellerons l'attention sur la conformation du membre antérieur dont le coude et le carpe ont perdu leur articulation, transformant ce membre en une simple rame. En outre, les doigts, complètement cachés sous la peau, ont plus de trois phalanges, ce qui rappelle les *Ichthyosaures*.



Membre droit de Dauphin ou Delphinus delphis.

L'organe génital mâle, soutenu par un os du pénis (chez les Baleines), fait saillie au dehors, mais les testicules sont renfermés dans l'abdomen et il n'y a pas de vésicules séminales. Les mamelles sont logées, de chaque côté de la vulve, dans une sorte de sillon pourvu de muscles qui aident à la sortie du lait en pressant sur les glandes mammaires et le projettent dans l'arrière-bouche du petit. Ce lait est très gras, mais a un goût agréable, et le petit l'avale toujours plus ou moins mêlangé avec le liquide ambiant. — La taille de l'adulte varie de 2 m. environ à 25 m. et plus.

Les Cétacés vivent par petites bandes composées de femelles et de jeunes sous la conduite d'un vieux mâle. Dans le milieu qui leur est habituel, ils déploient la plus grande agilité et leur force est considérable. Un seul coup de la queue d'une Baleine renverse ou brise les plus grandes embarcations. Leur vitesse est très grande et dépasse celle des plus grands navires à vapeur. Pour respirer, les Cétacés viennent à fleur d'eau à des intervalles réguliers qui dépassent rarement quinze minutes chez les grandes espèces. Le souffle est accompagné d'un bruit respiratoire sonore et vibrant qui est le seul son que produisent les Cétacés, mais que les marins désignent à tort sous le nom de *beuglement*, ces animaux n'ayant pas de voix. De tous les sens, les plus développés sont le toucher et l'ouïe, qui s'exercent surtout par l'entremise des vibrations du liquide dans lequel ces animaux sont constamment plongés. Les yeux, placés latéralement, ne leur permettent pas de voir en avant, ni des deux yeux à la fois. Leur intelligence paraît assez obtuse, mais l'instinct maternel est très développé, car la mère veille avec soin sur son petit, et au besoin le porte sur son dos. (Pour plus de détails, V. Baleine, Cachalot, etc.)

La distribution géographique des Cétacés présente des particularités dignes d'attention. Les Dauphins sont de toutes les mers, mais chaque région paraît avoir ses espèces propres. Les *Baleines* (V. ce mot) sont cantonnées dans les mers froides ou tempérées, ne franchissant jamais la zone intertropicale où se plaît, au contraire, le Cachalot : ces deux grands Cétacés semblent s'exclure mutuellement de leurs domaines respectifs. Quelques types (*Narval*, *Beluga*) sont propres à l'océan Glacial arctique. Enfin, deux ou trois espèces de Dauphins habitent les grands fleuves des régions indienne et néotropicale.

On peut diviser l'ordre des Cétacés en quatre familles, surtout d'après l'organisation des mâchoires et le nombre des dents, comme nous l'indiquons dans le tableau suivant :

A. Bouche armée de dents, orifice des évents transversal, en croissant :
a. Des dents au moins à la mâchoire inférieure, généralement nombreuses, jamais moins de 6 ..... 1. Delphinidés.
b. Dents peu nombreuses, généralement réduites à deux, une de chaque côté, à la mâchoire inférieure..... 2. Ziphiidés.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

B. Orifice des évents longitudinal : dents nombreuses à la mâchoire inférieure seulement..... 3. Physétéridés.
C. Dents remplacées par des fanons cornés..... 4. Balénidés.

Pour chacune des ces familles, V. Baleine, Cachalot, Dauphin, Ziphioïde. E. Trouessart.

II. Paléontologie et Phylogénie. — Les premiers Cétacés que l'on connaisse n'apparaissent pas avant l'époque éocène. Ce sont les Zeuglodontes (*Zeuglodon*), qui différaient beaucoup des Cétacés actuels par leur dentition qui comprenait des molaires à deux racines et des incisives uniradiculées, tandis que les dents des Cétacés actuels sont toutes semblables et à racine unique. Ces animaux marins que l'on a trouvés principalement dans l'éocène moyen des Etats-Unis, atteignaient la taille des grandes Baleines (20 m. de long), mais leur crâne était très différent, rappelant celui des Reptiles et notamment des Crocodiliens. R. Owen les considère comme constituant un type intermédiaire aux Phoques et aux Cétacés : ils se rapprochent des premiers par leurs dents et des seconds par la forme et l'allongement des mandibules. Les genres *Kekenodon* (Hector), de l'éocène de la Nouvelle-Zélande ; *Saurocetus* (Agassiz), *Cetophis* (Cope) de l'éocène et du miocène des deux Amériques ; *Doryodon* (Leidy), du même pays, se rapprochent beaucoup des *Zeuglodon*. Ce type était représenté en Europe par le genre *Squalodon* qui s'étend du miocène au

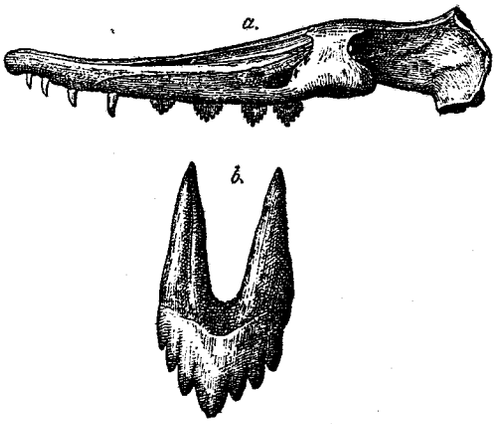

a, Crâne de Zeuglodon cetoïdes ; b, dent supérieure du même.

pliocène et diffère surtout du *Zeuglodon* par un crâne moins allongé. Les genres *Aulocetus, Balænodon,* etc., s'en rapprochent et quelques-uns forment le passage aux véritables Cétacés. Ceux-ci apparaissent dans le miocène et sont surtout nombreux dans le pliocène de Belgique (sables d'Anvers), le crag d'Angleterre, les sables du N. de l'Italie (val d'Arno), du S. de la France, de la Suisse, etc. On en trouve aussi de nombreux débris dans le miocène de l'Amérique du Nord. Les quatre familles des *Dauphins,* des *Ziphioïdes,* des *Cachalots* et des *Baleines* (V. ces mots) sont représentées dès cette époque par des types génériques nombreux et variés, plus ou moins distincts de ceux qui vivent encore actuellement. Le rocher, ou caisse auditive, formant, comme nous l'avons dit, un os normalement isolé, se conserve bien dans les couches géologiques, et beaucoup d'espèces ont pu être caractérisées d'après la forme seule de cette partie du squelette (*Cétotolithes*).

La phylogénie des Cétacés est restée jusqu'ici très obscure. S'il est permis d'admettre, quand il s'agit des Phoques ou Pinnipèdes, que ces Amphibies dérivent des Mammifères terrestres, on hésite, avec raison, à faire la même hypothèse, quand on considère l'adaptation plus complète des Cétacés à un genre de vie exclusivement aquatique, et nous admettrons avec la plupart des naturalistes que les ancêtres de ces animaux ont toujours été marins. Cependant, la présence de membres postérieurs atrophiés chez la plupart des Cétacés, et notamment chez

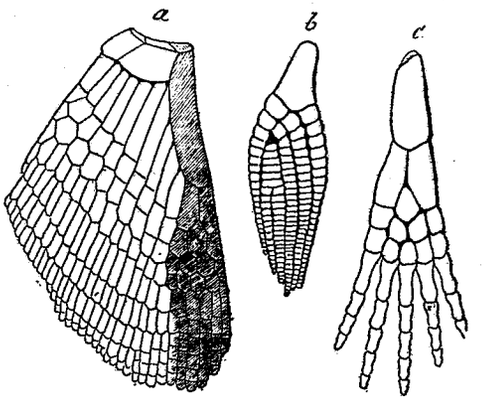

a, Nageoire de Poisson (Requin) : la partie ombrée représente les os qui forment le membre antérieur chez les Vertébrés supér. ; b, nageoire antérieure d'Ichthyosaure ; c, patte antérieure d'un Amphibien.

la Baleine, nous porte à admettre que ces ancêtres étaient quadrupèdes et pouvaient tout au moins se traîner sur les bas-fonds comme les Ichthyosaures et les Plésiosaures de l'époque secondaire. La présence de phalanges en nombre supérieur au chiffre normal des Mammifères, l'absence de torsion dans les os ankylosés du membre antérieur (Durand de Gros), sont des caractères qui rapprochent les Cétacés des Enaliosauriens (Ichthyosaures). Les Zeuglodontes, dont la forme du crâne a un aspect si reptilien, devaient probablement se rapprocher des Enaliosauriens beaucoup plus que les Cétacés actuels, et l'on est en droit de supposer qu'ils avaient des nageoires postérieures aussi développées que les nageoires antérieures ; malheureusement, les membres des Zeuglodontes nous sont inconnus, leurs restes étant encore fort rares. Si l'on admet que les Cétacés actuels dérivent des Zeuglodontes, on peut admettre que ces derniers dérivent des Enaliosauriens, et c'est entre ces deux types (*Zeuglodon* et *Ichthyosaurus*) que la comparaison serait surtout instructive au point de vue qui nous occupe ; cette comparaison serait beaucoup moins choquante que la comparaison directe entre les Cétacés et les Enaliosauriens. On sait d'ailleurs que les Ichthyosaures étaient vivipares. Quant à la phylogénie des Cétacés pourvus de fanons (*Balénidés*), elle est beaucoup plus facile à éclaircir. Nous avons montré au mot Baleine que ces grands Cétacés sont de véritables Edentés marins, dont le fœtus présente, par atavisme, des vestiges de dents qui disparaissent avant la naissance pour faire place aux productions cornées appelées fanons. On trouve, à l'état fossile, des restes de Balénidés qui montrent un passage évident des types pourvus de dents à ceux qui en sont privés. En résumé, le type des Cétacés présente, à l'époque actuelle, des signes certains de régression, par l'atrophie des membres postérieurs, par la forme des dents qui sont du type *homodonte,* par la séparation de la bouche et des fosses nasales, etc. Les *Zeuglodontes,* qui étaient *hétérodontes* et avaient le crâne plus semblable à celui des autres Mammifères, représentent probablement le *summum* de développement de ce type qui, après avoir progressé (des Reptiles aux Mammifères), est actuellement en voie de rétrogradation manifeste, signe d'une extinction prochaine. E. Trouessart.

Bibl. : Zoologie et Paléontologie. — Lesson, *Complément à Buffon,* 1828-1830. — F. Cuvier, *Suites à Buffon, Cétacés* ; Paris, Roret, 1836. — Eschricht, *Undersog... (Disquis. zoolog. Anat. de Cetaceis)* ; Copenhague, 1845-1869. — Du même, *Zool. Anat. Phys. Untersuch. über die*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Nord. Wallthiere ; Leipsig, 1849. — Du même, *Anat. Cetaceorum* ; Copenhague, 1869. — Gray, *Catalogue of Cetacea in the Brit. Museum*, 1850. — Du même, *Catal. of Seales and Whales in Brit. Mus.*, 1866. — Du même, *Synopsis of the Whales and Dolphins in Brit. Mus.*, 1868, in-4. — Gervais, *Sur l'Anatomie des Cétacés de la division des Balénidés*, 1872, in-4. — Brandt, *Untersuch. über die fossile und subfoss. Cetaceen Europas*, dans *Mém. Acad. St-Pétersbourg*, 1873. — Scammon, *the Marine Mammals of the N. W. Coast of North-America* ; San-Francisco, 1874. — Van Beneden, *Description des ossements fossiles des environs d'Anvers*, parties II, III et IV (*Cétacés*) 1880-1885. — Van Beneden et Gervais, *Ostéographie des Cétacés vivants et fossiles* ; Paris, 1868-1880, et les mémoires récents de Capellini, Cope, Giglioli, etc., sur les Cétacés vivants et fossiles. — Portis, *Catalogo descrittivo dei Talassoterii*, dans *Mem. dell'Acad. Scienc. Torino*, t. XXXVII. — Flower, *Osteology of the Sperm-Whale*, 1868, et divers mémoires sur les Cétacés, dans les *Proceed. of the Zool. Soc.* ; Londres, 1867-1883. — Du même, *List of Cetacea in the Brit. Mus.*, 1885. — Du même, *les Cétacés dans le passé et dans le présent* ; dans le *Kosmos*, 1883. — Durand de Gros, *la Genèse naturelle des formes animales*, dans la *Revue scientifique*, 16 juin 1888, p. 741.

CÉTÈNE (Chimie). Form. { Equiv. $C^{32}H^{32}$. Atom. $C^{16}H^{32}$.

Le cétène est un carbure éthylénique qui a été obtenu en 1836 par Dumas et Péligot en distillant l'éthal avec de l'anhydride phosphorique :

$$C^{32}H^{34}O^2 = H^2O^2 + C^{32}H^{32}.$$

Le cétène est un liquide incolore, huileux, tachant le papier à la manière des corps gras ; il distille sans altération à 275° ; sa densité à $15^{o}2$ est égale à 0,7893 (Mendelejef) ; il est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, sans action sur le papier de tournesol. Il brûle à la manière des huiles grasses, avec une flamme blanche très pure. Il a été proposé par Dumas et Péligot pour les besoins de l'horlogerie fine, car, outre qu'il est inaltérable à l'air, il n'est pas volatil à la température ordinaire et reste liquide dans un mélange réfrigérant. Le cétène se combine directement aux hydracides, lentement à froid, plus rapidement à 100°, pour engendrer des éthers qui ne peuvent être distillés sans altération (Berthelot). Au contact de l'acide hypochloreux, en solution aqueuse étendue, il se transforme en *cétylglycol chlorhydrique* (Carius) :

$$C^{32}H^{32} + ClHO^2 = C^{32}H^{33}ClO^2.$$

C'est un liquide huileux, ne se concrétant pas à —15°, distillant vers 300° sans altération. La potasse lui enlève une molécule d'acide chlorhydrique et le transforme en une matière solide, cristallisable en aiguilles déliées, probablement l'oxyde de cétène, $C^{32}H^{32}O^2$.

Le cétène s'unit directement au brome pour former un liquide jaunâtre, plus dense que l'eau, non distillable sans décomposition, ayant pour formule $C^{32}H^{32}Br^2$. Traité par la potasse alcoolique, ce produit d'addition perd une molécule d'acide bromhydrique et se transforme en un liquide jaune, le *cétène monobromé*, $C^{32}H^{31}Br$, que la chaux hydratée ou l'éthylate de sodium change en *cétylène*, $C^{32}H^{30}$. Ce dernier carbure, qui est un homologue de l'acétylène, est un liquide incolore, huileux, moins dense que l'eau, passant sans décomposition à 280-285° ; il s'unit directement au brome pour engendrer un liquide jaune, plus lourd que l'eau, attaquable par la potasse alcoolique. L'oxalate d'argent et le bromure de cétène donnent de l'acide oxalique, du cétylène et du bromure d'argent ; avec l'acétate d'argent, il paraît se former un glycol acétique (Chydénius). Traité par l'anhydride sulfurique, le cétène fournit l'*acide cétène-sulfurique*, $C^{32}H^{32}S^2O^6$, masse cireuse, insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, fusible à 18°. Le *sel de potassium*, $C^{32}H^{31}KS^2O^6$, cristallise en lamelles brillantes, solubles dans l'eau, fusibles à 105-110° ; les *sels d'argent*, de *baryum*, de *cuivre*, de *nickel*, de *magnésium* et de *strontium* sont également cristallisables (Sazarenko).

Ed. Bourgoin.

CETHEGUS. Surnom romain, usité surtout dans la *gens Cornelia* (V. ce nom).

CETINA (Gutierrez de), poète espagnol du XVIe siècle, né à Séville. Il combattit vaillamment en Afrique, Italie et Flandres, alla à Mexico où son frère occupait un emploi assez important et revint mourir dans sa ville natale, vers 1560. Il avait été en relations d'amitié avec la plupart des littérateurs célèbres de ce temps, Boscan, Garcilaso, don Diego Hurtado de Mendoza, Gonzalo Pérez et autres, et avait trouvé un protecteur dans le prince d'Ascoli, à qui il a dédié plusieurs de ses compositions. Il appartient au groupe des poètes qui imitèrent les Italiens et s'attacha surtout à suivre Garcilaso. Il avait, au jugement de Saavedra Fajardo, un talent gracieux et délicat, mais sans vigueur et sans nerf. Les divers historiens de la littérature espagnole lui reconnaissent un réel mérite et regrettent que ses œuvres n'aient pas été publiées intégralement. Quelques madrigaux, sonnets et autres poésies de lui ont été édités par Herrera dans ses notes sur Garcilaso, par Sedano dans son *Parnaso español*, dans le XXXIIe volume de la *Biblioteca Rivadeneyra* et dans Gallardo : *Ensayo de una Biblioteca española*, t. II, pp. 410-447.

E. Cat.

CÉTIOSAURE (Paléont.). Owen a désigné sous ce nom un gigantesque Reptile, qui appartient à la sous-classe des Dinosauriens, ordre des Sauropodes ; ce Reptile a été trouvé dans le terrain oolitique d'Oxford en Angleterre, et sur divers points du continent. Les affinités du Cétiosaure sont multiples et, si par certains points, ce reptile est Dinosaurien, par d'autres il se rapproche des Crocodiliens et des Lacertiens. Les dents sont petites, à bords entiers. La colonne vertébrale est d'un type tout particulier ; les premières vertèbres sont convexes-concaves, puis concaves à chaque face ; les vertèbres caudales ont leurs faces articulaires presque planes. Les os des membres sont solides. Il est probable que, comme ses analogues américains, le Cétiosaure était plantigrade, ongulé, ayant les membres de même longueur, et cinq doigts à chaque membre ; les ischions sont dirigés en arrière. Si on en juge par quelques os, la taille du Cétiosaure devait être gigantesque et atteindre près de 16 m. ; un fémur conservé au musée d'Oxford n'a pas moins, en effet, de $1^{m}70$ de haut. D'après Phillips, le Cétiosaure pouvait vivre sur la terre ferme et se réfugier dans les marais ou à l'embouchure des grands fleuves ; le régime était herbivore.

E. Sauvage.

Bibl. : Phillips, *the Geology of Oxford and the valley of the Thames*, 1871.

CÉTOINE (*Cetonia* Fabr.). Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Scarabéides (*Lamellicornes* de Latreille) et du groupe des Cétonites. Ce sont en général de beaux Insectes, parés de couleurs brillantes, au corps ovalaire, plus ou moins déprimé en dessus, à antennes courtes, terminées par une massue ovale-oblongue formée de trois articles et semblable dans les deux sexes. L'épistome est à peine visiblement séparé du front. Le lobe externe des mâchoires est tantôt mutique à l'extrémité, tantôt pourvu d'un crochet corné. Le prothorax est trapézoïdal et fortement échancré à la base. Les élytres sont sinuées à leur bord externe derrière les épaules. Les pattes sont robustes, avec les tibias intermédiaires plus courts que les postérieurs.

Les Cétoines comptent actuellement plus de cent espèces répandues en Europe et en Asie, mais plus particulièrement dans les régions circa-méditerranéennes. Elles vivent, à l'état parfait, sur les fleurs, dans les plaies des arbres, etc. Quand elles volent, elles soulèvent simplement leurs élytres pour laisser passer les ailes inférieures. Les larves vivent dans les détritus de plusieurs sortes, vermoulures des vieux arbres, monceaux des fourmilières, marc de raisin séché (V. *Ann. Soc. ent. France*, 1873, p. 97) et mettent en général trois années à accomplir leurs métamorphoses. Nous figurons le *Cetonia aurata* L. comme représentant la forme fondamentale, non seulement du genre, mais encore du groupe tout entier des Cétonites. C'est une jolie espèce, longue de 16 à 22 millim., d'un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rouge cuivreux en dessous, d'un vert doré en dessus, avec les élytres pourvues de deux côtes assez saillantes près de la suture et ornées de petites taches vermiculées presque transversales. Elle est extrêmement commune en été sur les fleurs des Rosacées et des Ombellifères. On l'appelle vulgairement *Cétoine dorée*, *Scarabée des roses*. C'est l'*Emeraudine* de Geoffroy.



Cetonia aurata L., au vol.

Sa larve, à peu près semblable à celle du Hanneton, vit dans le bois pourri, dans le terreau, et se trouve parfois en grand nombre dans les fourmilières du *Formica rufa* L. Elle emploie trois années à parvenir à l'état d'insecte parfait. (V. De Haan, *Mém. sur les métam.*, 17, pl. 11 et L. Planet, dans le journal *le Naturaliste*, 1889, p. 204.) La *Cétoine dorée* n'est pas à proprement parler un Insecte nuisible; mais quand elle se trouve en nombre dans un jardin, elle peut commettre des dégâts appréciables en rongeant les Roses. Il en est de même du *C. stictica* L., qui, en dévorant les pistils et les étamines des poiriers, peut supprimer toute récolte. (V. *Ann. Soc. ent. France*, 1873, p. 27.) Enfin, le *C. opaca* Fabr., et sa variété *cardui* Gyll. ont été plusieurs fois signalés comme faisant de grands ravages aux ruches d'abeilles en mangeant le miel des rayons et en perforant les opercules. (V. Piccioni, *Ann. Soc. ent. France*, 1844, *Bull.*, p. XXXII; E. Perris, *Excursions dans les Grandes-Landes*, Lyon, 1850, p. 39; Feuillebois, *Bull. de la Soc. d'apiculture de la Gironde*, 1879, p. 111.) Ajoutons, pour terminer, que le *C. aurata*, desséché et réduit en poudre, est considéré, dans quelques provinces de la Russie méridionale, comme un spécifique contre la rage. Ed. Lef.

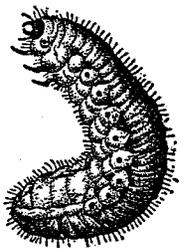

Cetonia aurata L. (larve).

CETON. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. du Theil, et l'une des plus importantes de ce canton agricole et manufacturier; 3,002 hab. — Fabrication des toiles de chanvre et des gants de peau.

CETOTHERIOMORPHUS et **CETOTHERIUM** (V. Baleine fossile).

CETORHYNCHUS (V. Ziphioïde et Dauphins fossiles).

CETRARIA (*Cetraria* Ach.) (Bot.). Genre de Lichens ascosporés à thalle hétéromère, fruticuleux, dont l'espèce la plus importante, *C. islandica* Ach., appelée vulgairement *Mousse d'Islande*, *Lichen d'Islande*, pousse de préférence dans les zones arctiques, mais se rencontre aussi dans les régions tempérées. Elle croît sur la terre, dans les prairies, les bois, sur les rochers, etc. Le thalle est sec, cartilagineux, dressé, ramifié, d'une hauteur de 10 centim. environ, roulé en tubes terminés par des lobes étalés, tronqués, aplatis, qui portent à leur extrémité les apothécies. Ces dernières sont formées par des disques à huit spores elliptiques et incolores, et des paraphyses. Les asques s'élèvent d'une couche de filaments entremêlés et contenant entre eux des cellules vertes qui représentent l'algue dans l'association. On récolte le *Cetraria islandica* à cause de ses usages thérapeutiques. Il renferme en effet une matière amylacée spéciale, la lichénine soluble dans l'eau bouillante, se prenant en gelée par refroidissement. Il contient en outre une substance amère, la cétrarine, de la gomme, une matière sucrée incristallisable, une matière colorante, etc., etc. (V. Lichen). H. F.

CÉTRARIQUE (Acide) (Chimie). L'*acide cétrarique* ou *cétrarin* se trouve dans le lichen d'Islande, *Cetraria islandica*, en même temps que l'acide lichénostéarique. Pour isoler ces deux principes, on fait bouillir le lichen avec de l'alcool additionné de carbonate de potassium, dans la proportion de 15 gr. par litre. Traité par l'acide chlorhydrique étendu, le liquide filtré donne un dépôt qu'on épuise par l'alcool étendu bouillant, qui s'empare de l'acide lichénostéarique. La portion insoluble est épuisée par l'éther, qui s'empare d'une matière verte, et ce qui reste est repris par l'alcool concentré bouillant. Par le refroidissement, il se dépose des aiguilles déliées, qu'on décolore par le noir animal et qu'on achève de purifier en passant par la combinaison potassique. L'acide cétrarique cristallise en fines aiguilles d'une blancheur éclatante, à peine solubles dans l'eau, peu solubles dans l'éther, facilement solubles dans l'alcool bouillant : il est anhydre et possède une saveur amère. Bouilli avec de l'eau, il s'altère et brunit ; il en est de même de la solution alcoolique, à l'ébullition ; la présence des alcalis accélère cette décomposition. Il communique à l'acide sulfurique une couleur jaune, puis rouge ; la masse devient glutineuse, se dissout, et le soluté, étendu d'eau, laisse précipiter une matière ulmique. L'acide chlorhydrique en dissout une petite quantité, tandis que le reste prend une coloration bleue et se dissout dans l'acide sulfurique avec une teinte rouge ; une affusion d'eau précipite la matière bleue. Oxydé par l'acide azotique, l'acide cétrarique engendre une résine jaune, probablement un dérivé nitré, accompagnée d'acide oxalique. Il déplace l'acide carbonique des carbonates alcalins, pour donner des sels jaunes, solubles dans l'eau et dans l'alcool, doués d'une amertume insupportable, décomposables par les acides minéraux, avec mise en liberté d'acide cétrarique incolore. En ajoutant à un cétrarate alcalin une quantité suffisante d'acide chlorhydrique pour neutraliser l'alcali, il y a production d'un sel acide gélatineux, qui ne s'altère pas au contact de l'air, tandis que les sels neutres se décomposent lentement à l'air humide en donnant une liqueur brune, n'ayant plus d'amertume.

Le *cétrarate d'ammonium* s'obtient au moyen de l'acide et du gaz ammoniaque ; ce dernier, qui est absorbé dans la proportion de 10 %, donne un sel jaune, pulvérulent, soluble dans l'eau. Le *cétrarate de plomb* se prépare au moyen du corps précédent et de l'acétate de plomb. Il est insoluble dans l'eau. Le *cétrarate d'argent*, obtenu par double décomposition, est un précipité jaune, qui brunit à l'air. Le *cétrarate de potassium*, en solution alcoolique, précipite en rouge foncé par le perchlorure de fer, et la liqueur surnageante prend une couleur rouge de sang. Ed. Bourgoin.

CÈTRE (*Cetra*). Petit bouclier de cuir employé par les Africains, les Espagnols et les Bretons. Les *Cetrati* correspondant aux peltastes grecs, étaient intermédiaires entre les soldats légèrement et lourdement armés.

CETTE (Hérault [dans l'antiquité et au moyen âge *Sigion*, *Setium*, *Sitius Mons*, plus tard, même jusqu'à l'époque de Colbert, *Sette*]). Ch.-l. de cant. de l'arr. de Montpellier, dans le dép. de l'Hérault. Ville et port de commerce sur la Méditerranée, à l'entrée de l'étang de Thau, au pied d'une montagne jurassique de 180 m., le pilier Saint-Clair, qui forme un cap, par 43° 23′ 48″ de lat. N. et par 1° 21′ 52″ de long. E. Cette ville est placée au débouché du canal de Cette qui, par l'étang de Thau, relie le canal du Midi à la Méditerranée. A Cette viennent se rejoindre le réseau du Midi (ligne de Bordeaux à Cette) et celui de Paris-Lyon-Méditerranée (ligne de Tarascon à Cette et embranchements sur Alais, Arles, etc.). La population est de 37,058 hab. (pop. agglomérée) et renferme un grand nombre d'étrangers, surtout des Italiens et des Espagnols. Cette possède une chambre et un tribunal de commerce, un conseil de prud'hommes, une école d'hydrographie, un collège communal, une bibliothèque, un musée d'antiquités et d'histoire naturelle, un jardin botanique. Au point de vue de l'inscription maritime, Cette dépend du sous-arr. de Marseille. Cette est avant tout une ville de commerce,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mais ne laisse pas d'être un centre industriel. Outre que dans le territoire même de la commune et aux environs on exploite des salines considérables, il faut noter que cette ville est placée au débouché du département vinicole le plus productif de la France entière. De là vient qu'on y fabrique la plus grande quantité et les meilleures qualités de vin de Madère, qu'on y a créé de nombreuses distilleries et fabriques de liqueurs ; la tonnellerie y est fort développée. Son commerce est alimenté, pour les exportations, par les vins et les liqueurs, le sel marin, les produits chimiques ; pour les importations, par les cuirs, les laines, les farines, les fers, la houille, la morue, les bois du Nord. Les produits régionaux fournissent aux navires un fret de retour abondant. Cette occupe le second rang parmi les gares du réseau du Midi au point de vue des transactions commerciales et du transport des voyageurs. En 1887, cette gare a expédié 256,780 voyageurs, représentant 1,853,804 fr. Pour les marchandises, la même année, l'expédition de 650,834 tonnes a rapporté 8,790,337 fr., soit pour les voyageurs et les marchandises un total de 10,644,141 fr. Pour le commerce maritime, c'est le second des ports français sur la Méditerranée, et dans l'ensemble de nos ports, Cette occupe le sixième rang. Avec son bassin principal, ce port comprend avec le canal et ses dérivés, huit bassins construits la plupart dans l'intérieur de la ville. Cette a des relations périodiques avec Marseille et la Corse, avec les ports italiens et espagnols, avec toutes les villes de la côte algérienne ; elle communique avec les villes maritimes de l'Amérique du Sud. L'importance de ce port, que ne vient gêner la concurrence d'aucune rade voisine, se développe sans cesse. On peut en juger par les deux tableaux suivants qui se rapportent aux trois années 1877, 1886 et 1887.

Commerce du port de Cette pendant les années 1877, 1886, 1887.

	1877		1886		1887	
	En tonnes.	En francs.	En tonnes.	En francs.	En tonnes.	En francs.
Importations.....	369.185	77.445.062	662.358	221.588.941	719.380	197.069.558
Exportations.....	204.048	61.515.951	169.069	67.180.256	189.789	49.244.645
Imp. et exp. réunies....	573.233	138.961.013	831.427	288.769.197	909.169	246.314.203

Mouvement du port de Cette pendant les années 1877, 1886, 1887.

		Nombre des navires entrés.	Nombre des navires sortis.	Entrés et sortis.	Tonnage des navires entrés.	Tonnage des navires sortis.	Tonnage total.
1877	Français....	306	439	745	72.436	143.728	216.164
	Etrangers...	959	706	1.665	180.487	124.732	305.219
	Ensemble...	1.265	1.145	2.410	252.923	268.460	521.383
1886	Français....	368	460	828	174.841	252.635	427.476
	Etrangers...	1.169	1.040	2.209	407.705	324.758	732.463
	Ensemble...	1.537	1.500	3.037	582.546	577.393	1.159.939
1887	Français....	382	542	924	203.452	302.130	505.582
	Etrangers...	1.341	1.347	2.688	481.049	492.552	973.601
	Ensemble...	1.723	1.889	3.612	684.501	794.682	1.479.183

Cette, privée de son port, serait une ville bien triste. Ses promenades sont rares ; les monuments lui font défaut. Mais elle possède une plage régulière et assez fréquentée dans la saison, et l'on oublie vite la monotonie de l'intérieur quand on contemple l'entrée de son port, de l'extrémité du môle, ou mieux du phare qui domine la jetée. — Cette est une ville toute récente. Elle ne date que de la fin du XVIIe siècle. Les Grecs, puis les Romains s'y étaient établis ; mais au moyen âge, son territoire était occupé par un bois de pins maritimes, dépendant de l'abbaye d'Aniane. Cette forêt servait d'abri aux pirates barbaresques qui venaient ravager la côte. Colbert, ayant senti la nécessité de créer un port de commerce sur le littoral languedocien, envoya Vauban, sur les indications de Clerville, étudier les avantages que présentait cet emplacement, protégé par un cap et abrité par une montagne. Paul Riquet, qui construisait le canal du Midi, pensa alors à faire aboutir son canal, non pas à Narbonne, mais à Cette, et se rendit adjudicataire des travaux du nouveau port le 2 avr. 1677. En 1665, la ville nouvelle avait reçu une administration municipale ; en 1722, elle voyait se former une compagnie du Levant. Son commerce grandissait, grâce à une série de mesures protectrices qui en faisaient un port franc. Au commencement du XVIIIe siècle, sa prospérité était assez grande pour exciter l'envie des Anglais, qui venaient y acheter les vins de la région. En 1710, un corps de troupes britanniques, commandé par sir Edouard Norris, s'en empara par surprise ; mais le maréchal de Noailles le chassa après un combat acharné. C'est alors qu'on songea à protéger le port de Cette par la création d'un fort et d'une citadelle. Depuis 1789, le port a été l'objet de travaux nombreux. L'un des plus considérables fut le brise-lames, construit en 1820.

R. Bernard.

Canal de Cette (V. Midi [Canal du]).

Bibl.: Grangent, *Faits historiques de la ville de Cette*; Cette, 1805, in-8. — Bombonel, *Examen des ouvrages proposés pour prévenir l'ensablement du port de Cette*; Paris, 1836, in-8. — Dom Vaissète, *Hist. du Languedoc*; Toulouse, 1877, t. XIII, in-4, éd. Privat.

CETTE-EYGUN. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Oloron-Sainte-Marie, cant. d'Accous ; 378 hab.

CETTIA (Ornith.). (V. Bouscarle et Fauvette.)

CETTIGNE ou **CETTINIE** (*Tsettinié*). Capitale du Monténégro. Elle est située à 638 m. au-dessus du niveau

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la mer, au S.-O. de la principauté, non loin de la frontière autrichienne. Une route carrossable la relie à Cattaro (30 kil.) Sa popul. est d'environ 1,200 hab. Les principaux édifices sont le palais du prince et l'église où reposent les princes du Monténégro. Elle est le siège d'un métropolitain et la résidence du corps diplomatique. Elle possède une imprimerie (celle de l'Etat), un institut de jeunes filles, un séminaire d'instituteurs, etc.

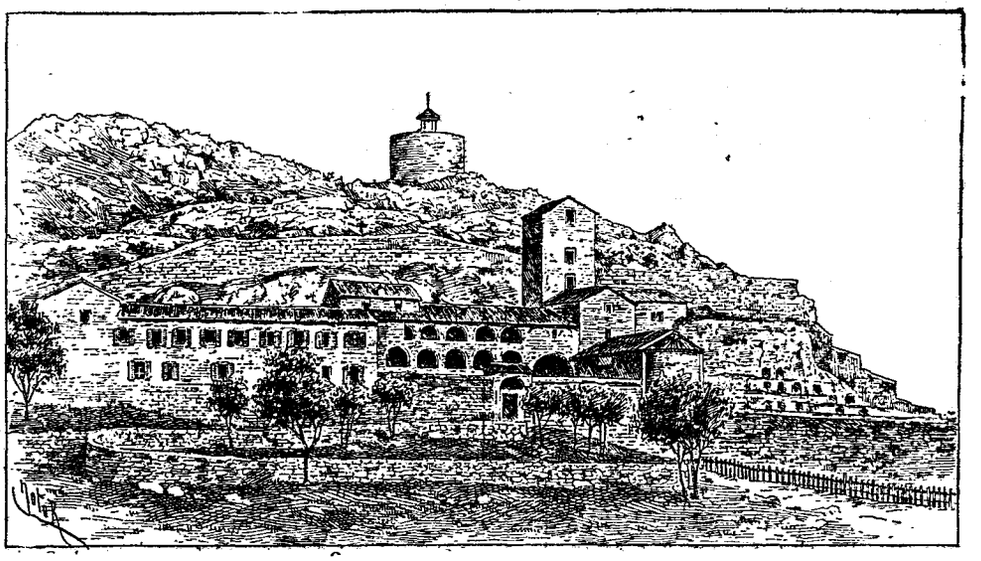

Monastère de Cettigne.

Cettigne s'est élevée au-dessous d'un monastère construit en 1478. C'est dans ce monastère que réside le métropolitain. Elle a conservé la physionomie d'un village patriarcal ; elle a été brûlée par les Turcs en 1683, 1714, 1785, mais elle s'est toujours relevée de ses ruines.

L. L.

Bibl. : V. Monténégro.

CETTINA. Rivière de l'empire d'Autriche. Elle arrose la Dalmatie ; elle prend sa source dans les Alpes Dinariques et se jette dans la mer auprès d'Omis. Sa longueur est de 98 kil. Elle est navigable. L. L.

CETTO (Anton, baron de), diplomate allemand, né à Deux-Ponts vers 1760, mort en 1830. Attaché aux archives du duc palatin de Deux-Ponts, employé ensuite par le duc de Bavière, il eut une grande influence sur la politique étrangère de la Bavière au temps du Directoire et du Consulat, et joua un rôle actif dans la formation de la Confédération du Rhin.

CÉTYLIQUE (Acide) (V. Palmitique [Acide]).

CÉTYLIQUE (Alcool) (Chim.). Form. { Equiv. $C^{32}H^{34}O^2$ / Atom. $C^{16}H^{34}O$.

Syn : *Ethal — Hydrate de cétyle.*

Il a été obtenu par M. Chevreul en 1823, en soumettant à une digestion prolongée, poids égaux de potasse caustique et de blanc de baleine avec 2 p. d'eau ; étendu d'eau et décomposé par l'acide tartrique, le savon formé fournit une matière grasse qu'on neutralise à chaud par la baryte et d'où l'on extrait l'éthal par l'alcool froid ou par l'éther. Dumas et Péligot ajoutent au blanc de baleine la moitié de son poids d'hydrate de potasse, en petits fragments. On remue la masse et la réaction est terminée lorsque le produit est devenu solide ; on traite par l'eau, puis par l'acide chlorhydrique en léger excès, et on chauffe le tout. Les acides gras et l'éthal forment une couche surnageante, qu'on achève de priver de cétine par une nouvelle saponification ; on sépare les matières grasses par l'acide chlorhydrique et on y ajoute un excès de chaux éteinte. Le savon calcaire est mélangé d'éthal qu'on enlève par l'alcool et qu'on purifie par cristallisation dans l'éther. Heintz conseille de faire bouillir la cétine avec de la potasse alcoolique, de précipiter à l'ébullition par une solution concentrée de chlore de baryum, et de reprendre le précipité par l'alcool ; ce dernier dissout l'éthal, ainsi qu'une petite quantité de sel barytique ; on chasse l'alcool, on reprend le résidu par l'éther froid et on le purifie par plusieurs cristallisations dans l'éther.

L'éthal est un corps blanc, cristallin, sans odeur ni saveur, distillable sans décomposition, fusible à 49° ; par une solidification lente, il se transforme en lamelles brillantes ; une solution alcoolique, saturée à chaud, l'abandonne sous forme de cristaux. Il est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther en toutes proportions, insoluble dans les lessives alcalines. Chauffé vers 300° avec de la chaux potassée, il se convertit en acide palmitique :

$$C^{32}H^{34}O^2 + KHO^2 = C^{32}H^{31}KO^4 + 2H^2.$$

En présence du sulfure de carbone, la potasse le transforme en cétyldisulfo-carbonate de potassium, $C^2S^4.C^{32}H^{33}KO^2$. A chaud, l'alcool phosphorique, ou mieux l'anhydride, le dédouble en eau et en *cétène* (V. ce mot). Distillé avec le perchlorure de phosphore, il fournit du chlorure de cétyle, de l'acide chlorhydrique et de l'oxychlorure de phosphore :

$$C^{32}H^{34}O^2 + PhCl^5 = C^{32}H^{33}Cl + HCl + PhCl^3O^2.$$

Avec le sodium, on obtient du cétylate de potassium, $C^{32}H^{33}KO^2$.

Suivant Heintz, l'éthal n'est pas un corps unique, mais un mélange d'alcool cétylique et d'alcool stéarique, $C^{36}H^{38}O^2$. Il se fonde sur ce fait que *l'acide éthalique* de Dumas et Stas, est un mélange qu'on peut séparer, par précipitation fractionnée, en deux acides gras, les acides palmitique et stéarique. Ed. Bourgoin.

CÉTYLIQUE (Aldéhyde). Form. { Equiv. $C^{32}H^{32}O^2$. / Atom. $C^{16}H^{32}O$.

Aldéhyde de l'alcool cétylique, qu'on obtient en oxydant ce dernier au moyen du bichromate de potassium et de l'acide sulfurique étendu ; on fait bouillir avec de l'eau le produit de la réaction, puis avec de l'alcool faible, tant qu'il y a coloration ; on dissout le résidu dans l'éther et on précipite par l'alcool. C'est une substance cristalline,

EFÉRUS - Recherches & Classification numériques

fusible à 46°, soluble dans l'éther et dans l'alcool concentré bouillant. 100 p. d'éther en dissolvent 11 p. à zéro et 10 p. à la température de 16°; 100 p. d'alcool à 98° en prennent seulement 0,64 à 16° et 12 p. à l'ébullition; 100 p. d'alcool à 84° n'en prennent que 0,23 à 16 et 4 p. à l'ébullition. L'aldéhyde cétylique ne se combine ni à l'ammoniaque ni aux bisulfites alcalins; son soluté alcoolique est à peine altéré par le nitrate d'argent ammoniacal.

Ed. Bourgoin.

CETYWAYO, roi du Zoulouland, mort au Kraal d'Ekowe le 9 févr. 1884. Il était fils du roi Umpanda qui régna trente-cinq ans sur les Zoulous. Dès 1857 il revendiqua la succession de son père qu'il déclarait trop vieux pour gouverner. Cette ambition suscita des guerres terribles parmi les Zoulous. Cetywayo tua un de ses frères et fut associé à son père jusqu'en 1873. A cette époque, il fut couronné roi en présence de l'agent anglais Théophilus Shepstone. Cinq ans plus tard sir Bartle Frère, gouverneur de la colonie du Cap, visita le territoire de Natal et se rendit compte des dangers dont cette colonie était menacée par son voisin. Il fit naître une occasion de rupture, et en déc. 1878, somma Cetywayo de licencier son armée et de recevoir un résident britannique. Le délai expiré, le Zoulouland fut envahi par 13,000 hommes commandés par lord Chelmsford. Ces sauvages se défendirent en héros et exterminèrent à Isandlana un détachement anglais. Des renforts partirent d'Angleterre, accompagnés du prince Louis Napoléon, fils de Napoléon III, qui fut tué le 1er juin dans cette campagne. La défaite d'Ulundi (4 juill.), fut suivie de la fuite et de la capture du roi nègre pris le 28 août par le major Marter. Sir Garnet Wolseley, successeur de lord Chelmsford, divisa le Zoulouland en treize gouvernements séparés. Conduit d'abord à Cape Town, puis à Londres, Cetywayo obtint d'être restauré (15 août 1882). Il reprit possession d'une partie de son territoire en janv. 1883, mais sa soumission n'était qu'apparente, ses sujets envahirent le Transvaal, puis attaquèrent le roi Usilepu, qui avait reçu une partie du Zoulouland. Celui-ci battit complètement Cetywayo qui fut forcé de se sauver d'abord dans la brousse, puis sur le territoire anglais. Il fut interné à Ekowe jusqu'à la fin de sa vie. Ce sauvage, qui a exercé, sans le savoir, une action capitale sur l'évolution de nos partis politiques, avait un courage indomptable et une certaine finesse d'esprit. La presse anglaise lui rendit hommage à sa mort.

L. Bougier.

Bibl. : *Annual Register*, Années 1878-79-83. — *Times*, 11 févr. 1884.

CEULEN ou **KEULEN** (Ludolf van), mathématicien, né à Hildesheim (Hanovre), le 28 janv. 1540, mort à Leyde, en Hollande, le 31 déc. 1610. Il passa quelque temps en Livonie, puis à Anvers, et enseigna successivement les mathématiques à Breda, à Amsterdam, à Delft (1585), à Arnhem (1589), enfin à Leyde, où il fut nommé professeur d'architecture militaire (1599-1610) et logé aux frais de la municipalité. Il paraît avoir été célèbre comme géomètre et comme algébriste. Mais il n'est guère connu aujourd'hui que par un travail dénotant tout au plus une rare patience : il a calculé π (V. Circonférence) avec 35 décimales par la longue méthode des périmètres.

CEULEN (Cornelis Janssens ou Janson van), portraitiste de l'école hollandaise, né à Londres en 1594, mort à Amsterdam ou à Utrecht vers 1664. Il travailla d'abord en Angleterre et, bien que plus âgé que Van Dyck, il subit l'influence de cet artiste, ainsi qu'on peut le voir dans ses premières productions, notamment dans un portrait en pied de Charles Ier entouré de sa suite (Buckingham-Palace). Vers 1643, il était à Middelbourg et, à part un court séjour à la Haye en 1647, il se fixa, en 1646, à Amsterdam où il vivait encore en 1662. Ses portraits sont remarquables par la correction du dessin, par la grâce de leur physionomie, l'élégance de leur tournure et le brillant éclat de leur regard qui les font reconnaître entre tous. Cependant, leur aspect un peu mignard ne laisse pas de donner à ses œuvres un certain caractère de monotonie et ne se prête guère à exprimer la diversité des types de ses modèles. Les musées d'Amsterdam, de Rotterdam, d'Utrecht et de Bruxelles, ceux de Berlin, de Dresde, de Carlsruhe, de Brunswick, celui de Lille et le Louvre possèdent de ses portraits et l'on voit dans le *Doelen* de Middelbourg un tableau de gardes civiques daté de 1650. Mais la plus importante de ses peintures est celle qui appartient au musée municipal de la Haye et qui représente le corps du Magistrat de cette ville réuni autour d'une table sur laquelle se trouve étalé le plan d'un édifice, probablement celui de l'hôtel de ville, soumis à ses délibérations. Le tableau est signé et daté de 1647.

E. M.

CEUTA (en arabe *Sebta*). I. Géographie. — Ville et port de la côte septentrionale du Maroc appartenant à l'Espagne; 9,694 hab. y compris une garnison de deux mille cinq cents hommes et deux mille forçats. La ville est bâtie sur une presqu'île et se compose de deux parties : la vieille ville occupant la partie basse de la presqu'île et la ville neuve s'élevant en amphithéâtre sur un des sept monticules qui se dressent dans l'enceinte des fortifications. Le port, qui se trouve entre les deux parties de la ville et possède un phare situé par 35° 53′ 42″ de lat. N. et 7° 37′ 13″ de long. O., est très petit, mais précédé d'une baie bien abritée qui offre un bon mouillage. Ceuta, siège d'un évêché et d'un tribunal militaire, est le chef-lieu des présides espagnols échelonnés sur la côte N. du Maroc. Malgré son voisinage de l'Europe (16 kil. de Gibraltar), la ville n'a ni commerce, ni industrie; c'est une place de guerre bien défendue surtout par sa position naturelle et aussi par divers ouvrages, entre autres par le fort qui domine le mont Acho.

O. H.

II. Histoire. — Ceuta correspond à deux cités de l'antiquité : *Abyla*, bâtie sur le mont Acho (194 m.), lequel formait en face de Gibraltar la seconde colonne d'Hercule, et les Sept frères (*Septem fratres*), cité ainsi nommée à cause des sept monticules de la montagne des Singes, compris dans les fortifications de la ville actuelle. Ce dernier nom, à peine déformé par les Arabes (*Sebta*), a été conservé. Ceuta fut successivement aux mains des Romains, des Vandales, de l'empire byzantin, des rois Visigoths. Le comte Julien en était gouverneur lorsqu'il appela les Arabes dans sa patrie; il commença par leur livrer Ceuta (709). Elle resta aux musulmans jusqu'en 1415 où le roi Jean Ier de Portugal s'en empara à la tête de chevaliers français et anglais. Les Maures firent d'inutiles efforts pour la reprendre. En 1580 elle passa à l'Espagne qui la conserva lors de la révolution de 1640 et de la paix de 1668. Les Marocains renouvelèrent leurs tentatives et assiégèrent Ceuta de 1694 à 1720, sous la direction du renégat Ripperda. En 1720 le marquis de Leyde les força à lever le siège. Cet effort fut renouvelé sans succès en 1732 et 1790. En 1810 les Anglais occupèrent quelque temps Ceuta, mais la ville est restée à l'Espagne.

CEUTHORRHYNCHUS. Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Curculionides, établi par Germar en 1824 et qui a donné son nom au groupe des Ceuthorrhynchites. Ce sont des Charançons d'assez petite taille, au corps plus ou moins brièvement ovalaire, épais, médiocrement convexe, avec le rostre tantôt assez gros, tantôt filiforme, arqué et aussi long que la tête et le prothorax pris ensemble. Les antennes, assez grêles, ont le funicule formé de six ou sept articles. Les élytres, assez courtes, laissent le pygidium à découvert. Le prosternum est pourvu d'une profonde échancrure en forme de coin et le dernier article des tarses est terminé par deux ongles tantôt simples, tantôt dentés ou appendiculés.

On connaît actuellement plus de deux cents espèces de *Ceuthorrhynchus*, appartenant presque toutes à la région européo-méditerranéenne. Beaucoup d'entre elles vivent sur les Crucifères; d'autres sur des Labiées, des Composées ou des Borraginacées; d'autres sont propres à divers genres,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tels que les Pavots, les Bruyères, les Orties, les Géraniums, etc. Quelques-unes enfin attaquent spécialement les Peupliers ou les Castanéacées des genres *Quercus* et *Betula*. Le *C. geographicus* Goeze (*C. echii* Fabr.), que nous figurons, est une espèce commune en Europe sur la Vipérine (*Echium vulgare* L.). Elle est longue d'environ 5 millim., d'un brun foncé avec trois lignes blanchâtres sur le rostre et le prothorax, et sur les élytres plusieurs lignes longitudinales de même couleur entremêlées d'autres lignes transversales disposées en zigzags. Sa larve vit dans les racines de la vipérine et se métamorphose en terre dans une coque. (V. Buddeberg, *Jahrb. des Nassau. Ver. für Naturk.*, 1884, p. 80.) Une autre espèce non moins commune, *C. pleurostigma* March. (*C. sulcicollis* Gyll.) se rencontre sur plusieurs Crucifères de genres différents, mais plus particulièrement sur les choux cultivés et le *Sinapis arvensis* L., sur les racines desquels ses larves forment des sortes de galles arrondies très curieuses. (V. Laboulbène, *Ann. Soc. ent. France*, 1856, p. 168.) Celles du *C. hirtulus* Germ. (*C. drabæ* Laboulb.) forment également de petites galles à la base des tiges du *Draba verna* L. (V. Laboulbène, *loc. cit.*, 1856, pp. 157 et 161, pl. 4, fig. 1-8.) Citons enfin, pour terminer, le *C. macula-alba* Herbst, qu'on trouve communément au printemps sur le Coquelicot (*Papaver Rhœas* L.) et autres espèces du même genre. Ses larves vivent, par petits groupes dans les capsules, se nourrissent des graines, puis vont se transformer en terre. (V. Klingelhöffer, *Stettin entom. Zeitung*, 1843, p. 88.) Ed. Lef.

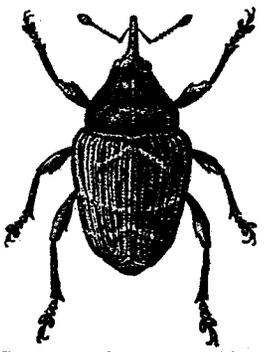

Ceuthorrynchus geographicus Goeze (très grossi).

CEUTRONES. Peuple gaulois établi dans les Alpes, où il occupait la Maurienne et la vallée de la Tarentaise ou de l'Isère et probablement, sur le versant italien, le haut de la vallée de Suse. Leurs voisins étaient : à l'O., les *Allobroges ;* au N., les *Veragri ;* à l'E., les *Salassi* et les *Graioceli ;* au S., les *Belaci* et les *Medulli*. Pendant longtemps, on les avait appelés *Centrones* à cause du village moderne de Centron, entre Aisme et Moutiers ; mais l'inscription trouvée à la Forclaz du Prarion, au N. de Saint-Gervais, dans la vallée supérieure de l'Arve, a fait connaître que leur véritable nom était *Ceutrones*. Leurs villes étaient *Axima* (Aisme), *Forum Claudii* et *Bergintrum*, station marquée sur la *Table de Peutinger*. Les *Ceutrones*, avec d'autres peuples de montagnards, leurs voisins, tentèrent en vain de disputer le passage à César, lorsqu'il franchissait les Alpes pour se mettre en campagne contre les Helvètes. Probablement, sous le règne de l'empereur Claude, sans doute pour protéger le passage du petit Saint-Bernard, on organisa la province équestre impériale des *Alpes Ceutronicæ* ou *Graiæ*. A cette époque, le pays était traversé par une route très fréquentée, conduisant du col du petit Saint-Bernard à Lyon. Au IVe siècle, la *civitas Ceutronum* était une des deux cités de la *provincia Alpium Graiarum ;* elle avait pour capitale *Darantasia*, aujourd'hui Moutiers ; plus tard, elle forma le diocèse de Tarentaise. Le nom de Darantasia subsiste encore dans le surnom de l'ancienne ville archiépiscopale, Moutiers en Tarentaise. Sous le nom de *Ceutronicæ Alpes*, on désignait les hauts contreforts de la Vanoise, qui, dans la presqu'île formée par l'Arve et l'Isère supérieure, séparent la Tarentaise de la Maurienne. Pline et Ptolémée rangent les *Ceutrones* parmi les peuples de l'Italie.

César (*De Bello gall.*, V, 39) mentionne parmi les clients des *Nervii* un peuple qui portait également le nom de *Ceutrones* ou *Centrones* et qui s'associa à Ambiorix pour attaquer le camp de Cicéron. La commission de la carte de Gaule propose de placer le territoire de cette peuplade obscure de la Belgique dans les régions qui s'étendent au S. de la Sambre, entre Namur et Bavay. M. Wauters, rejetant l'orthographe *Ceutrones*, adoptée pour le peuple alpin, retrouve les traces des *Centrones* en Brabant, dans un hameau appelé Centri, en Hainaut, dans le hameau de Cendron et près de Celles-lez-Dinant dans le village de Gendron. L. Will.

Bibl. : César, *De Bello gallico*, I, 10. — Strabon, pp. 204-208. — Pline l'Ancien, *Hist. nat.*, III, xx, 24. — Ptolémée, p. 178. — Roche, *Notice historique sur les anciens Centrons ;* Moutiers, 1819. — Dr H. Payen, *Notice sur les eaux minérales de Saint-Gervais*, 1863, 3e édit. — V. Personnat, *Inscript. romaine de la Forclaz de Saint-Gervais*, dans la *Revue savoisienne*, 1864, V, p. 109. — Aug. Bernard, *Lettre à M. L. Renier, concernant quelques inscriptions de la Savoie*, dans *Revue archéol.*, 1857, XIV, pp. 494-499. — Germain Pont, *les Kentrons de Tarentaise et de Belgique ;* Moutiers, 1864. — Cl.-Ant. Ducis, *Questions archéologiques sur les Alpes entre le lac Léman et le mont Genèvre ;* Annecy, 1869. — Ern. Desjardins, *Géographie de la Gaule romaine*, I, 77, 84, 85, 98 ; II, 92, 235-236, 603-604 ; III, 322 et suiv. — Wauters, *Nouvelles Etudes sur la géographie ancienne de la Belgique ;* Bruxelles, 1867, pp. 32-39.

CEVA (lat. *Ceba*). Ville d'Italie, prov. de Coni, arr. de Mondovi, près du Tanaro, entre Turin et Savone ; 3,226 hab. Vin, soie, fromage (*robbiole*) renommé dès l'époque romaine ; poteries, briques. Ch.-l. d'un marquisat. Assiégée inutilement par les Francais en 1543, prise en 1636 et reprise en 1639, cette place servit de prison à la marquise de Saint-Sébastien, femme de Victor-Amédée Ier en 1731. Le 16 avr. 1796, Augereau s'en empara en même temps que du camp des Piémontais ; ceux-ci furent défaits de nouveau le 19 sous Colli. Grouchy assiégea vainement Ceva du 24 au 31 mai 1799.

CEVA (Tommaso), poète et mathématicien italien, né à Milan le 20 déc. 1648, mort à Milan le 3 févr. 1736. Il appartint à l'ordre des jésuites et publia des *Opuscula mathematica* (1699), où se trouve notamment décrit un instrument propre à opérer mécaniquement la bissection de l'angle ; *le Memorie d'alcune virtù del signor conte Francesco de Lemene, con alcune riflessioni sulle sue poesie* (Milan, 1706) ; diverses poésies italiennes et latines, parmi lesquelles on distingue deux poèmes : la *Philosophia novantiqua* et le *Puer Jesus* (1690). Ces poésies latines ont été réunies sous le titre de *Sylva* (1732), avec quelques autres de son frère *Cristoforo*, membre, comme lui, de l'ordre des jésuites et mort au Borgo-San-Sepolcro le 28 mai 1719. T.

Bibl. : Alegambe, *Biblioth. script. Societatis Jesu.*

CEVA (Cristoforo) (V. Ceva [Tommaso]).

CEVA (Giovanni), mathématicien italien de la seconde moitié du XVIIe siècle, frère des précédents. Il n'est guère connu que par ses ouvrages qui présentent un certain intérêt historique : *De Lineis rectis se invicem secantibus constructio statica* (Milan, 1678, in-4) ; *Opuscula mathematica* (Milan, 1682, in-4) ; *Geometria motûs, in qua de motu tam simplici quam composito traduntur quæ ad motum aquarum explicandum utilia sunt* (Bologne, 1692, in-4) ; *Tria Problemata geometris proposita, una cum ratiocinio in gravitate omnigeni corporis ostendenda* (Mantoue, 1710, in-4) ; *De Re nummaria, quoad fieri potuit, geometrice tractata* (Mantoue, 1711, in-4) ; *De Mundi fabrica, unico gravitatis principio innixa*, etc. (Mantoue, 1715, in-4) ; *Hydrostatica* (Mantoue, 1728, in-4). T.

Bibl. : Wolf, *Elementa matheseos univ.*

CÉVADILLE. I. Botanique. — Sous les noms d'*Asagrée* et de *Cévadille*, on désigne le *Schœnocaulon officinale* A. Gray, plante de la famille des Liliacées, tribu des Vératrées, qui a été appelée successivement *Helonias officinalis* par Don, *Asagræa officinalis* par Lindley et *Sabadilla officinarum* par Brandt. C'est une herbe vivace, dont la portion souterraine représente un bulbe

EFERUS - Recherches & Classification numériques

piriforme, long de 8 à 10 centim., donnant naissance à des feuilles alternes, étroites, très longues, rectinerves et à une hampe centrale terminée par les fleurs. Celles-ci, disposées en une grappe spiciforme très longue, ont un périanthe simple de couleur verdâtre, à six divisions linéaires-lancéolées et munies, à leur base élargie, d'une glande nectarifère. L'androcée est formé de six étamines, superposées aux divisions du périanthe, et le gynécée de trois carpelles, réunis par le bas, puis libres dans leur portion supérieure. Le fruit, entouré du périanthe et de l'androcée persistants, est une capsule papyracée, formée de trois follicules d'un brun pâle, qui s'ouvrent par leur bord ventral pour laisser échapper, chacun, un petit nombre de graines glabres et noires, contenant un albumen charnu, à la base duquel est situé l'embryon.

La Cévadille croît au Mexique, au Guatemala et au Venezuela, dans les prairies montueuses. Ses graines, très vénéneuses, servent à peu près uniquement, de nos jours, à l'extraction de la *Vératrine* employée en médecine. Ed. Lef.

II. Matière médicale. — La *Cévadille officinale* ou *Cévadille du Mexique* nous arrive dans le commerce à l'état de graines isolées, longues, grêles, pointues et aplaties à une extrémité, quelquefois aux deux; leur longueur est de 9 à 12 millim., leur largeur de 2 à 3 millim. Exceptionnellement on y a trouvé mêlées les semences du *Veratrum Sabadilla* Retz ou *Cévadille des Antilles*, dont le fruit est plus arrondi et plus foncé. Leur surface est luisante et d'un brun noirâtre. L'odeur est nulle ; la saveur, d'abord peu prononcée ou faiblement amère, devient bientôt d'une âcreté excessive, et persiste parfois jusqu'à une heure ou deux dans le pharynx, en laissant la sensation d'une forte brûlure. Anatomiquement, les téguments se montrent composés d'une couche externe de cellules cubiques et d'une seconde zone de cellules tangentiellement dirigées, formant deux ou trois plans. Il existe un albumen assez épais dont les éléments sont disposés radialement et en couches concentriques ; ils renferment des gouttelettes huileuses et des granulations protéiques, point d'amidon.

L'histoire chimique de cette substance est assez complexe. Meissner y découvrit, en 1818, un alcaloïde, la *vératrine*, que Pelletier et Caventou étudièrent en 1821 et retrouvèrent dans le *Veratrum album* (V. Vératrine). Couerbe découvrit dans ces semences, en 1834, un second alcaloïde cristallisable, la *sabadilline* (V. ce mot) et enfin en 1871, Weigelin en signala un troisième, la *sabatrine* (V. ce mot). La *vératrine* du commerce renferme toujours une proportion variable de ces deux derniers corps. En traitant la *vératrine* par l'hydrate de baryte, Schmidt a obtenu son dédoublement en acide angélique et en *cévidine*. La *cévadilline* et la *vératridine* que l'on a signalées dans les eaux-mères de la *vératrine* sont plus mal connues. La *vératridine* chauffée en solutions faibles donne du *vératrate de vératrine*. L'*acide sabadillique* ou *cévadique* a été découvert par Pelletier et Caventou en 1818. L'*acide vératrique*, découvert par Merck en 1839, a été identifié par Körner avec l'*acide diméthylprotocatéchique*. Les semences de cévadille renferment environ 3 °/₀ de *vératrine*. Elles contiennent en outre 13 °/₀ d'une huile verte se solidifiant à 15°.

Ces semences, signalées pour la première fois par Monardès en 1572, décrites par Hermandez en 1651, sous le nom d'*Ytzcuimpatli*, ne furent introduites commercialement en Europe que vers le milieu du siècle dernier, comme insecticides. On vendait alors sous le nom de *Poudre des Capucins* un mélange de poudres de cévadille, de tabac et de graines de staphysaigre, que l'on employait soit à sec, soit sous forme d'onguent : on la prescrivait parfois à l'intérieur, en pilules mélangées à la gomme gutte et à la valériane, pour tuer et chasser les vers intestinaux. Depuis, Schmucker, Brewer et Bremser ont employé la cévadille à l'intérieur comme tænicide, et Seeliger et Carter contre les ascarides des enfants ; Hippolyte Cloquet la regardait même comme le spécifique assuré de ce dernier parasite. La cévadille est absolument abandonnée aujourd'hui pour l'usage interne, son action étant des plus dangereuses. C'est en effet un poison très actif, dont les effets physiologiques empruntent leur violence à la *vératrine* (V. ce mot). Malgré quelques essais infructueux de son emploi dans le traitement des névralgies, des rhumatismes et même des palpitations cardiaques (Gubler), emploi purement externe d'ailleurs, la cévadille n'est plus importée aujourd'hui que pour l'extraction industrielle de la vératrine. Il est vrai que cette importation suit une marche remarquablement ascendante. En 1875, le port de la Guayra (Caracas) en a dirigé sur la France 2,933 kil., et sur l'Allemagne 45,870 kilogr. En 1880, l'importation totale en Europe a été de 50,132 kilogr. et en 1881 d'environ 127,028 kilogr. Dr R. Blondel.

Bibl. : Mérat et De Lens, *Dict. univ. de mat. méd.*, t. VI, p. 860. — Guibourt et Planchon, *Hist. nat. des dr. simples*, 1869, t. II, p. 152, 6e éd. — Couerbe, *Journ. de pharm.*, t. XIX, p. 527. — Ernst, *Pharm. Journ.*, I, 513. — Schmidt et Rosetti, *Arch. der Pharm.*, 1883, 221, 105. — Flückiger, *Pharm. Chem.*, 395. — Flückiger et Hanbury, *Pharmacographia*, 698. — Gübler, *Comm. thérap. du Codex*. — R. Blondel, *Man. de mat. méd.*, 1887, 828.

Cévadique (Acide) (Chim.). Acide trouvé en 1820 par Pelletier et Caventou dans la Cévadille (*Veratrum sabadilla*), l'ellébore blanc (*Veratrum album*), le colchique commun (*Colchicum autumnale*), plantes dans lesquelles il existe à l'état de glycéride. Pour l'isoler, on épuise par l'éther la cévadille pulvérisée, on évapore, on saponifie le résidu par la potasse et on décompose le savon par l'acide tartrique ; la liqueur filtrée est distillée avec la vapeur d'eau, qui entraîne l'acide cévadique. Ainsi préparé, il se présente sous forme d'aiguilles incolores, solubles dans l'eau, fusibles à 20°, ayant une odeur caractéristique qui se rapproche de celle de l'acide butyrique. A une chaleur peu élevée, il se sublime et se dépose en aiguilles blanches, bien cristallisées ; il est également soluble dans l'alcool et dans l'éther. Il donne avec les bases des sels peu odorants ; le sel ammoniacal précipite en blanc par les sels de fer. Sa formule n'est pas connue. (Pelletier et Caventou, *Ann. chim. et Phys.*, 1820, t. XIV, 72.)

Ed. Bourgoin.

Cevallos (Pedro Ordoñez de), voyageur espagnol de la seconde moitié du XVIe siècle, né en Andalousie, mort vers 1630. Tout jeune, il partit pour l'Amérique, comme soldat, sur la flotte de Francisco Valverde ; il parcourut une bonne partie de l'Amérique méridionale, les Antilles, le Mexique, les Philippines et diverses contrées d'Afrique et d'Europe. On dit qu'il ne revint dans son pays qu'après trente-quatre ans d'absence et après s'être élevé par son mérite et ses services au grade de capitaine. De retour en Andalousie, il entra dans l'ordre ecclésiastique et consacra son temps à écrire le récit de ses voyages : 1° *Historia y viaje del mundo en las cinco partes de la Europa, Asia, Africa, America y Magellana* (Madrid, 1614-1619, in-4) ; cet ouvrage a été fréquemment mis à contribution par les géographes de l'époque ; il renferme de nombreux et curieux renseignements, notamment sur les productions des divers pays et sur la manière dont les Espagnols traitaient les Indiens, mais il y a aussi çà et là de véritables fables, analogues à celles rapportées par les voyageurs du moyen âge ; 2° *Relaciones verdaderas de los reynos de la China, Cochinchina y Camboja* (Jaen, 1628, in-4). On a encore de Cevallos un travail d'érudition : *Historia de la antigua y continuada noblexa de Jaen* (Jaen, 1628, in-4). E. Cat.

Cevallos (Pedro de), homme d'Etat espagnol, né à Santander en 1764, mort à Séville le 29 mai 1838. Après avoir achevé ses études à Valladolid, il entra dans la diplomatie et fut secrétaire d'ambassade à Lisbonne. Ayant épousé dans cette ville une nièce de Godoy, il dut à la protection du tout-puissant favori de devenir bientôt ministre des affaires étrangères. Il garda ce poste tant que régna Charles IV et se montra

EFERUS - Recherches & Classification numériques

très opposé à l'alliance française. Lors de la révolution d'Aranjuez, il abandonna le parti de Godoy pour se rallier à Ferdinand VII, qu'il accompagna à Bayonne en 1808. Là il accepta très volontiers les avances de Joseph Bonaparte et le titre de conseiller d'Etat au département de l'intérieur. Quelques mois après, en juil. 1808, quand on connut la capitulation de Dupont à Baylen, il promit au roi Joseph de le suivre dans sa retraite, mais n'en fit rien ; il alla au contraire offrir ses services à la Junte qui fomentait l'insurrection et fut envoyé par elle comme négociateur à Londres. C'est de là qu'il publia un pamphlet qui fit grand bruit en Europe et où il racontait les scènes étranges de Bayonne, cherchant ainsi à expliquer son attitude. En 1814, après le retour de Ferdinand VII, il obtint une grande influence, qu'il perdit bientôt pour s'être montré contraire au mariage du roi avec l'infante de Portugal. En compensation de sa charge de secrétaire d'Etat, on lui donna l'ambassade de Naples et peu après celle de Vienne. Révoqué en 1820, il vécut depuis lors dans la retraite. E. Cat.

CÉVENNES (Les). Chaîne de montagnes, dont le point culminant (mont Mézenc) a 1,754 m. d'alt. et qui peut être considérée comme l'épine dorsale de la France centrale et méridionale. Son nom vient du mot kymrique *Kefin*, qui veut dire *crête*, et qui subsiste encore dans le dialecte bas-breton, avec ce sens et sous la forme *Kefn* ou *Kevn*.

Les Cévennes sont le talus oriental et curviligne du *massif central* de la France, qui comprend en outre, trois autres parties séparées par la Loire, l'Allier et le Lot, savoir : les monts du *Velay* et du *Forez* (V. ces mots), les monts d'Auvergne ou *plateau central* proprement dit (Aubrac, Cantal, mont Dore, monts Dômes) et les *causses* (V. ce mot). Du côté du Rhône, les Cévennes ont l'aspect d'un talus à très forte pente ; vers la Loire et la Garonne, leur versant océanique est beaucoup moins prononcé et moins abrupt.

Les géographes s'accordent à placer leur point d'origine vers le N., près du Creusot, au bief de partage du canal du Centre, à l'étang de Long-Pendu (alt. 304 m.), entre Charolles et Chalon-sur-Saône. Vers le S., les Cévennes se terminent plus nettement au seuil de Naurouse (189 m.), que traversent, entre Villefranche et Castelnaudary, le canal du Languedoc et le chemin de fer de Bordeaux à Cette. — De l'une à l'autre de ces extrémités, l'axe hydrographique ou ligne de faîte qui détermine le sens de l'écoulement des eaux ne descend nulle part plus bas que 430 m. ; le développement des sinuosités principales atteint environ 650 kil., tandis qu'à vol d'oiseau l'étang de Long-Pendu n'est qu'à 430 kil. en ligne droite du seuil de Naurouse. Les deux dépressions du Pas-de-l'Ane (625 m., entre Furens–Loire et Gier-Rhône), et de la Bastide (1,077 m., entre Allier et Chassezac–Ardèche), partagent naturellement les Cévennes en trois sections :

1° Celle du Nord, du canal du Centre au Pas-de-l'Ane, sous lequel passe le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon par Givors, dans un tunnel de 1,298 m. de longueur.

2° Celle du Centre, du Pas-de-l'Ane au col de la Bastide, que la voie ferrée de Clermont à Nîmes, si belle à parcourir, franchit en tunnel à 1,046m30 d'alt.

3° Celle du Sud, de la Bastide à Naurouse. Les deux premières peuvent être réunies sous le nom de Cévennes septentrionales ; la troisième forme les Cévennes méridionales.

La division tripartite est rationnellement basée sur des considérations géologiques et orographiques. Le corps, le noyau des Cévennes, est fondamentalement constitué par les formations dites primitives des terrains *cristallins* (granits, granulites, gneiss, etc.) et *cristallophylliens* (micaschistes, stéachistes, chloritoschistes, etc.) ; sur cette charpente partout reconnaissable se sont déposées ou épanchées les nappes sédimentaires ou éruptives des divers âges géologiques ; or, dans les *Cévennes septentrionales* se rencontrent des terrains de toutes les époques, grès et calcaires primaires ou de transition de Néronde, Tarare et Thizy (monts du Lyonnais) ; carbonifères du Creusot, Saint-Etienne, etc. ; jurassique du Charolais et du Mâconnais ; tertiaire des vallées ; porphyre éruptif dans le Beaujolais ; etc. Les *Cévennes centrales* au contraire ont le monopole des roches volcaniques : trachytes et phonolithe du Mézenc ; basaltes du Puy et du Velay ; basaltes et laves de Vals et des Coirons ; les porphyres du Forez qui en dépendent sont éruptifs aussi, sinon volcaniques. — Enfin le granit et les formations jurassiques contiguës aux *causses*, sont la caractéristique des *Cévennes méridionales*. Chacune des trois divisions est nettement distinguée par le relief orographique, en même temps que la géologie lui donne un aspect pittoresque *sui generis*.

La direction générale de la première section est celle du N. au S. ; les deux autres s'infléchissent vers le S.-O., en décrivant, du Gier au col de Naurouse, un vaste arc de cercle de 340 kil. de rayon environ ; le mont Aigoual coupe en deux moitiés cet arc de cercle dont le centre serait près de Civray (Vienne) à peu près à égale distance de Poitiers, Angoulême et Limoges.

I. Les *Cévennes septentrionales*, peu élevées et comprises entre le canal du Centre, la Loire, le Gier, le Rhône et la Saône, entre Charolles, Roanne, Saint-Etienne, Lyon, Mâcon et Chalon-sur-Saône, se composent des monts du Charolais, plateaux et vallons couverts de bois, vignes et prairies (mont Saint-Vincent, 603 m. ; Grandes-Roches, 774 m.) ; du Beaujolais (mont Saint-Rigaud, dans le bois d'Ajoux ou de Jupiter, 1,012 m.) ; du Mâconnais, appendice des précédents (moins de 800 m.) où se trouvent Cluny et le lac Saint-Point de Lamartine, et du Lyonnais (signal de Boussièvre, 1,004 m., près Tarare ; mont Verdun, 625 et mont d'Or, 612 m., près Lyon ; Bois-de-Saint-André, 937 m.).

II. Les *Cévennes centrales* s'étendent du Gier au col de la Bastide, c.-à-d. aux sources de l'Allier, entre cette rivière, la Loire, l'Ardèche et le Rhône, entre Issoire, Saint-Etienne, Valence et Alais. Elles se divisent en groupes du Mont-Pilat près de Saint-Etienne (Crêt de la Perdrix, 1,434 m.), où l'industrie a élevé plusieurs barrages colossaux formant, par la retenue des eaux, de grands lacs artificiels ; chaîne des Boutières (Grand-Felletin, 1,390 m.) ; monts du Vivarais (Meygal, 1,438 m. ; Mézenc, 1,754 m., point culminant de toutes les Cévennes, suc de Montfol, 1,601 m., Gerbier de Joncs, 1,551 m., à la source de la Loire), dont dépendent le curieux chaos volcanique des *sucs*, *gravennes* et *coupes* de Vals et de la haute Ardèche, et le plateau basaltique des Coirons près Privas (roc de Gourdon, 1,061 m.) ; entre les sources de la Loire et celles de l'Ardèche, le cratère bien conservé du suc de Bauzon a 1,474 m. A 10 kil. au S.-O., la forêt de Mazan, 1,464 m., est un plateau d'où se détache, courant obliquement vers le N.-N.-O., une longue suite de croupes, plateaux et hautes montagnes qui forme les monts du *Vivarais* et du *Forez* (V. ces mots), l'une des quatre principales subdivisions du massif central. Au S.-O. de la forêt de Mazan, les montagnes de Bauzon, du Tanargue et de Valgorge dépassent plusieurs fois 1,500 m. : Rocher-d'Astet, 1,551 m. ; Montgros, 1,509 m. ; Croix de Bauzon, 1,540 m ; Bois de Tanargue, 1,519 m. ; puis la crête s'abaisse lentement, domine de 200 m. la célèbre trappe de Notre-Dame-des-Neiges, établie à la Felgère, 1,100 m., de 1852 à 1861, dans un ravin tourné vers l'Allier, et atteint enfin le col de la Bastide.

III. Aux *Cévennes méridionales* seules appartiennent en propre le nom local de *Cévennes*, que l'on a étendu aux deux divisions précédentes sans autre motif que la commodité de la nomenclature géographique. Le seuil de la Bastide est une coupe longue de 4 kil., cotée sur la carte, 1,158, 1,090, 1,077 et 1,110 m. Au point le plus bas, 1,077 m., il n'y a pas tout à fait 1 kil. d'épaisseur de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

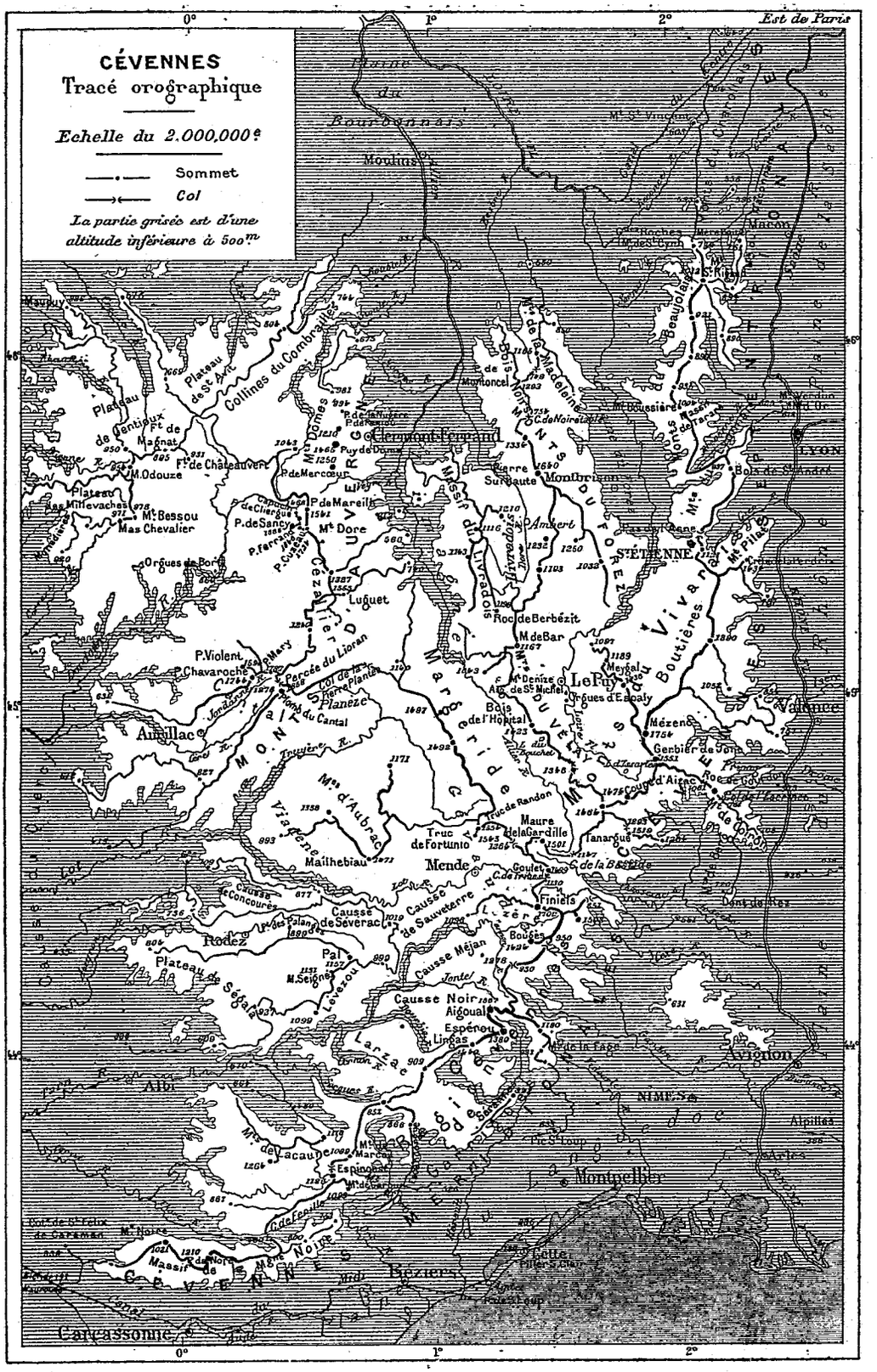
CÉVENNES
Tracé orographique
Echelle du 2.000.000e
Sommet
Col
La partie grisée est d'une altitude inférieure à 500m
0°
1°
2°
Est de Paris
Clermont-Ferrand
Le Puy
Mende
Rodez
Aurillac
Millevaches
Mt Bessou
Mas Chevalier
Mt Dore
Luguet
Roc de Berbézit
Mt de Bar
Mt Denise
Aig. de St Michel
Orgues d'Escaly
Meygal
Mézenc
Genbier de Jons
Roc de Gourdon
Mt Lozère
Finiels
Bougès
Causse Noir
Aigoual
Espéron
Lingas
Causse Méjan
Causse de Sauveterre
Causse de Séverac
Causse de Concourès
Causse du Larzac
Causse de Sévérac
Causse de Comprégnac
Causse de Campestre
Causse de Mende
Causse de Mende
Causse de Sauveterre
Causse Méjan
Causse Noir
Causse de Séverac
Causse de Concourès
Causse du Larzac
Causse de Campestre
Causse de Comprégnac

roches entre le lit de l'Allier et celui d'un torrent tributaire du Chassezac, qui court lui-même à l'Ardèche. Sur la crête de cette croupe passe la route de Langogne et de la Bastide à Saint-Laurent-les-Bains et aux Vans; dans ses prés plats et étroits l'eau de pluie stationne avant d'opter pour l'Océan ou la Méditerranée. Bien indécise est donc ici la ligne de partage, et elle garde ce caractère pendant deux lieues encore vers l'O., ne dépassant pas sur toute cette longueur l'alt. de 1,298 m., et maintenant l'Allier et le Chassezac écartés de 2 1/2 à 5 kil.: même, à la ferme de Prat-Claux, une prairie marécageuse suinte à la fois vers les deux rivières. Enfin, à la source même de l'Allier, se retrouve un sommet respectable, le Maure-de-la-Gardille, 1,501 m.; il domine cette forêt de Mercoire (Mercure), jadis le plus ample bois du Gévaudan, réduit maintenant à 340 hect., et d'où sortit, en 1764, la géante et féroce louve qui, restée légendaire sous le nom de *Bête du Gévaudan*, terrorisa tout le pays pendant plus d'un an. Puis, toute ligne de faite s'efface dans le plateau sans pics que l'on appelle causse de Montbel et Palais-du-Roi, long de 4 lieues, large de 2, haut de 1,198 à 1,440 m.

Il convient de signaler l'importance orographique de ce véritable « toit de France ». C'est en effet l'agrafe qui attache ensemble: 1° les Cévennes centrales, par la forêt de Mercoire; 2° les Cévennes méridionales par la montagne du Goulet (V. ci-après); 3° les monts d'Auvergne, par la chaine boisée de la *Margeride* (V. ce mot) où culmine le signal de Randon, 1,554 m.; entre ce mont sans grandeur et le Maure-de-la-Gardille, Châteauneuf-de-Randon, ville triste et froide, à 1,290 m., a vu la mort de Duguesclin.

Au S. du Palais du Roi, les Cévennes ne sont plus une *chaîne* d'axe perpendiculaire à celui des cours d'eau qui en descendent. Elles présentent d'abord trois crêtes parallèles aux thalwegs: la montagne du Goulet, 1,499 m., celle de la *Lozère* (V. ce mot), 1,702 m. au signal de Finiels et celle du Bougés, 1,424 m., toutes trois séparées plutôt que liées par des cols bas où de grandes routes ne s'aperçoivent guère qu'elles franchissent un faite. — Le Goulet est le bastion S.-E. du causse de Montbel, dont le Maure-de-la-Gardille est le bastion N.-E.: 6,560 m. seulement d'espace aérien séparent les signaux géodésiques de ces montagnes; entre elles deux naît le Chassezac; de plus le Goulet produit le Lot, de même que le Maure a enfanté l'Allier: ainsi le causse de Montbel est bien le toit à trois faces, dont les gouttières se déversent en trois des grands bassins de France, Rhône, Garonne, Loire. La rectiligne crête du Goulet n'a que 12 kil. de longueur, de l'O. à l'E. Au S., les vallons supérieurs, et opposés l'un à l'autre, du Lot et de l'Altier (affluent du Chassezac), qui communiquent ensemble par le col de Tribes, 1,130 m. (route de Mende à Villefort et Pont-Saint-Esprit), la séparent de celle de la Lozère, allongée dans le même sens, mais sur 35 kil. Par le col de Montmirat, 1,046 m. (route de Mende à Florac), la Lozère qui est la plus haute montagne granitique de la France centrale, se soude au grand causse de Sauveterre (V. Causses). Un second fossé transversal à l'axe des Cévennes, se creuse entre elle et la montagne du Bougés: là coulent vers l'E. le ruisseau du Luech ou de Vialas (célèbres mines de plomb), tributaire du Rhône par la Cèze, et vers l'O. le Tarn, sorti des herbages du roc de Malpertus, 1,683 m., en altitude la troisième bosse de la chaine du mont Lozère; à 1,082 m. seulement s'élèvent le col de Saint-Maurice-de-Ventalon, et la route de Florac à Alais. La montagne du Bougés, troisième crête, ne chevauche pas sur l'axe hydrographique: elle s'y greffe seulement au signal de Saint-Maurice-de-Ventalon 1,354 m., et s'allonge de 19 kil. vers l'O., en culminant au signal 1,424 m., et en se terminant au-dessus de Florac et du confluent du Tarn et du Tarnon, par la montagne de Ramponèche, 1,100 et 1,030 m. Le Bougés se dresse entre la haute gorge granitique du Tarn (à Pont-de-Montvert) et le val d'Arpaon, qu'arrose la Mimente, affluent du Tarnon. Un de ses hameaux, Grizac, a vu naître le pape Urbain VIII, et décider par les protestants la sanglante guerre des Camisards.

Du Bougés à l'Aigoual se ramifient tortueusement les vraies Cévennes, les seules auxquelles les paysans appliquent cette dénomination; elles n'atteignent nulle part 1,200 m. d'alt., et s'abaissent souvent à moins de 1,000 m., bien au-dessous par conséquent du causse Méjan, dont le rempart, 1,025 à 1,278 m., les commande de l'autre côté du Tarnon. C'est leur nom tout local qui a été étendu abusivement à la longue suite des hauteurs qui se juxtaposent de Long-Pendu à Naurouse. Dans ces Cévennes, on peut vraiment parler de ligne de partage, car une crête unique flanquée de contreforts, et contournée en une dizaine de directions, s'interpose franchement entre les Gardons d'une part, et le Tarnon et la Mimente d'autre part: plusieurs routes la couronnent, suspendues réellement sur deux versants opposés; elle a 50 kil. de développement total, alors que du signal de Saint-Maurice au sommet de l'Aigoual, 1,567 m., la ligne d'air a 28 kil. seulement. Parfois il n'y a que 200 à 300 m. de distance entre un tributaire du Rhône et un sous-affluent de la Garonne. C'est le Gard qui s'adjuge tous les Gardons des Cévennes, tantôt taris, tantôt furieux torrents venus de Saint-Germain-de-Calberte, Barre des Cévennes, Saint-André-de-Valborgne, Saint-Jean-du-Gard et la Salle. Entre Alais et Florac, le territoire de ces cinq chefs-lieux de canton, au milieu de gorges sauvages et broussailleuses, fut le théâtre principal des *guerillas* des Camisards: du 29 sept. au 14 déc. 1703, on y brûla trente et une paroisses, on y détruisit cent quatre-vingt-dix-neuf villages! Mûriers et oliviers, châtaigneraies, maquis, pâturages sont la végétation étagée en quatre gradins sur les pentes des Cévennes, presque toutes de schistes et de granit. La ligne de faite s'y peut suivre sur le terrain comme sur la carte: signal de Saint-Maurice, col de Jalcreste, 957 m., entre la Mimente et le gardon de Dèze, le Cabanis (signal), 1,166 m.; sommet coté 1168 (le plus haut des Cévennes propres); Barre des Cévennes bâti sur la crête même, à 930 m. (le plus bas point), route de Florac à Anduze; col de Faisses, 1,020 m., autre route de Florac à Anduze; signal de l'Hospitalet, 1,112 m. dominant un petit plateau calcaire, la Can de l'Hospitalet curieusement détaché du causse Méjean par le Tarnon, et remarquable par ses roches bizarres en forme de champignons; cote 1,165 entre les cols du Marqueirès et Salides, que les voitures franchissent depuis peu; signal du Tarnon, 1,097 m. aux sources de la rivière de ce nom; enfin, la croupe orientale de l'Aigoual s'élève progressivement de 1,228 à 1,567 m.

L'Aigoual est une grosse masse rayonnante autour de laquelle s'étoilent les hauts ravins d'où sortent l'Hérault au S., des sous-Gardons à l'E., des tributaires plus ou moins directs du Tarn au N. et à l'O. (Tarnon, Jonte, Butézon, Brèze et Bonheur). Deux de ses rayons sont les isthmes étroits du Perjuret, 1,031 m., et de la Croix de Fer, 1,406 et 1,186 m., vraies passerelles qui, de part et d'autre de la haute Jonte, relient à l'Aigoual les deux citadelles de pierre du causse Méjan et du causse Noir (V. Causses). La montagne a deux sommets, l'un de 1,564 m., l'autre de 1,567 m., la Hort-Dieu (jardin de Dieu) paradis des botanistes, que son admirable situation météorologique a fait pourvoir récemment d'un observatoire à l'instar du Puy-de-Dôme, du Ventoux et du Pic du Midi: la Méditerranée n'en est distante que de 18 lieues, les Alpes et les Pyrénées s'y laissent voir quand le ciel est pur. Au pied S. occidental de l'Aigoual, le col de la Sereyrède (environ 1,290 m.), s'ouvre comme un créneau où rarement le vent cesse de hurler entre la vallée de Valleraugue (Hérault supérieur), et la source de ce singulier ruisseau de Bonheur qui va s'engloutir à 5 kil. plus à l'O. dans les cavernes, jusqu'en 1888 inconnues de *Bramabiau* (V. ce mot): au col même, la maison des gardes-forestiers, pour résister au perpétuel choc des tourmentes, a dû être ancrée dans le sol avec des chaînes, et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

son toit déverse les pluies par une gouttière à l'Atlantique, par l'autre à la Méditerranée : la ligne de partage continue donc à être bien nette comme dans les vraies Cévennes. Elle subsiste encore plus loin comme rebord oriental d'un pays de sources doucement incliné au S.-O., coupé à pic au N.-E. sur l'Hérault, et qui n'envoie ses eaux qu'au Tarn, par le Trévesel et la Dourbie : ce rebord est la montagne de Lespérou, 1,380 m., que plusieurs routes escaladent. — Le chaînon du Suquet, 1,341 m., terminé entre Trèves et Nant par le petit causse Bégon, sépare la Dourbie du Trévesel. Puis la chaîne maîtresse se relève de nouveau vers le S.-O., entre la Dourbie d'une part, et les bassins des deux plus gros affluents de l'Hérault, l'Arre (qui passe au Vigan) et la Vis : belles par leurs eaux, leur verdure et leurs panoramas sont là les montagnes d'Aulas, 1,422 m. (source de la Dourbie), du Lingas, 1,440 m., et du Saint-Guiral, 1,365 m., dénommées ensemble monts du Vigan. Leurs crêtes sont régulièrement perpendiculaires aux ravins, et leurs rameaux présentent la classique disposition en feuille de fougère. Mais au seuil de Sauclières, 793 m. (route du Vigan à Millau), tout faite s'évanouit au contact du Larzac : sous la masse de ce plateau les Cévennes semblent pénétrer déprimées ; elles n'en ressortent que plus bas encore, et 25 kil. plus loin au S.-O., à 675 m. d'alt., au col de Montpaon, sous lequel le chemin de fer de Millau à Béziers change de mer en un tunnel de 1,711 m. de longueur. — Le Larzac étant un causse n'a point d'eaux courantes : seules les sources de son pourtour optent selon leur situation pour la Méditerranée ou l'Atlantique, et c'est sous terre qu'il faudrait tracer la ligne de partage. Ces sources ou *foux*, clairs et puissants bouillons presque fleuves dès qu'ils sortent de leur prison calcaire, sont pour le S. la foux de la Vis, le Buèges, la Lergue, tous trois voués à l'Hérault, et enfin l'Orb bien petit quoique fleuve à Béziers; pour le Tarn, la Sorgues (non moins poétique et plus verdoyante que son homonyme de Vaucluse, et rencontrée en formation sous terre, à 2 kil. 1/2 en amont de son point d'émergence, par MM. Martel et Gaupillat en juill. 1889, au fond de l'abîme inexploré du *Mas-Raynal*, creux de 106 m. à pic), le Cernon et la Durzon, d'où la Dourbie tire la majeure partie de son eau. Ainsi, le Larzac chevauche sur les deux versants; il empâte l'axe hydrographique des Cévennes; il appartient à celles-ci aussi bien qu'aux causses. Brûlant en été, Sibérie en hiver, il nourrit de son gazon aromatique les centaines de mille brebis du Larzac, dont le lait produit le fromage de Roquefort; il possède encore des restes de voies romaines et des remparts de vieilles commanderies de templiers (V. Larzac). Deux de ses angles s'effilent en vraies chaînes : au S. l'Escandorgue (calcaire et volcanique), 735 et 697 m., entre Lodève et Bédarieux, la Lergue et l'Orb; au S.-E. la Séranne, 943 m., allongée jusqu'à Ganges au confluent de la Vis et de l'Hérault. Le Larzac a de 559 à 912 m. d'alt. extrêmes, et en moyenne de 700 à 900 m. A l'E. la Vis en a détaché, au S. des monts du Vigan, deux petits causses secondaires, ceux de Campestre et de Blandas.

Du col de Montpaon on a grand'peine à spécifier quelle est la croupe qui forme la résurgescence des Cévennes : un seuil voisin tombe même à 667 m. Seulement à 18 kil. au S.-O., la montagne de Marcou au N.-O. de Bédarieux, remonte à 1,094 m. : de son sommet à celui du Saint-Guiral, l'oiseau vole pendant plus de 12 lieues, et ne voit sous soi, au lieu d'une crête continue, qu'un creux profond et une plaine haute : le creux est la vallée de l'Orb; la plaine est le Larzac.—Ensuite, les sommités, de plus en plus confuses quant à la disposition et à la nomenclature, qui vont mourir à Naurouse, ne dépassent nulle part 1,266 m. « Plus que jamais la Cévenne se déchire. »

On appelle parfois monts Garrigues cette partie des Cévennes mais sans que ce nom soit justifié : en fait, dans le pays de Languedoc, on nomme *Garrigues* les pentes rocailleuses des Cévennes où ne pousse que le chêne-vert (*Garrus*). Les Garrigues sont donc le Revermont des Cévennes; et la crête dont il s'agit est réellement une dépendance des Cévennes propres.

Le Marcou, le Plo de Brus, 1,100 m., le Caroux, 1,093 m., sont les trois principales têtes de cette partie des Cévennes qui possèdent les mines de Graissesac et les bains de Lamalou sur la rive droite de l'Orb. Près du Plo de Brus et de la source de l'Agout (qui se rend au Tarn en laissant au N. les monts de la Caune hauts de 1,266 m. au mont Grand), les monts de l'Espinouse font suite; ils terminent à l'O. au-dessus de Castres par le plateau de Sidobre, et sont parallèles, ainsi que la Lozère, et non perpendiculaires aux rivières voisines, Agout, Arn et Thoré pour le Tarn, Jaur pour l'Orb; ils n'atteignent que 1,126 m. à la naissance de l'Agout, et 1,019 m. au Saumail. Le col de la Feuille, 430 m., la plus basse dépression de toutes les Cévennes, fait communiquer le Jaur et le Thoré, Saint-Pons et l'industrieux Mazamet : bien que situé sur la ligne de partage, il sépare la chaîne de l'Espinouse d'une dernière série de hauteurs orientées aussi de l'E. à l'O., mesurant plus de 100 kil. depuis l'Orb jusqu'à Naurouze, et subdivisée en trois parties : les monts du Minervois (dépassant 800 m.) en plein bassin méditerranéen entre le Jaur et l'Aude, pleins de grottes curieuses et de roches pittoresques; la montagne Noire, 1,210 m. au pic de Nore, qui redevient, comme les monts du Vigan, faite d'entre deux mers et branche de fougère; enfin les coteaux de Saint-Félix, 339 m., au bout desquels les Cévennes meurent aux Pierres de Naurouze, 215 m.

Les Cévennes méridionales séparent deux climats, deux peuples distincts : au N.-O., les Causses et le plateau central sévères et froids, avec leurs vents âpres, leurs neiges, leur sol de granit, de lave ou de chaux rebelle à la culture, et leurs rudes, pauvres et laborieux Caussenards, Cévenols et Auvergnats nourris surtout de châtaignes et de pommes de terre. Au S.-E. le Languedoc gai et chaud, illuminé par le ciel et le soleil de Grèce, enrichi par l'olivier, la vigne et le mûrier que les brises méditerranéennes vivifient dans les grasses alluvions des plaines, avec leurs populations enjouées et oisives. Bien saisissant contraste pour le voyageur qui passe d'un versant à l'autre.

Les Cévennes sont depuis longtemps célèbres par les remarquables découvertes palethnologiques faites dans leurs grottes et leurs dolmens et dues aux Marcel de Serres, Christol, Cazalis de Fondouce, Ollier de Marichard, Jeanjean, Poujol, Prunières, de Malafosse, abbés Solanet, Cérès et Boissonnade etc., et à tant d'autres persévérants fouilleurs. On commence à reconnaître depuis dix ans à peine qu'au point de vue pittoresque ces montagnes et les plateaux subordonnés des causses possèdent des merveilles non moins admirables, quoique dans d'autres genres, que les scènes grandioses des glaciers alpestres ou pyrénéens : les belvédères des Cévennes centrales, le Mézenc surtout, avec leurs vues droites sur toutes les Alpes occidentales du lac de Genève à la Méditerranée; le riant bassin du Puy-en-Velay tout hérissé de dykes volcaniques, restes des cheminées d'éruptions ; les colonnades de basalte, les chaussées de géants, les coupes ou cratères d'Aizac, Jaujac, Montpezat, etc., tout autour de Vals; les défilés étranges de Ruoms et de la basse Ardèche, le Pont-d'Arc, dans les calcaires jurassiques ou crétacés; les gorges du haut Allier et le chemin de fer de Clermont à Nîmes, entre les basaltes prismatiques du Velay et les granits de la Margeride; les cluses indescriptibles du Tarn surtout, de la Jonte, de la Dourbie, de la Vis et de l'Hérault peu connues avant la révélation qu'en fit M. Lequeutre en 1879, et dont la fantasmagorie n'est surpassée que par les cañons américains du Colorado; les puissantes sources de la Sorgues, de la Vis, de Bramabiau, etc., aussi abondantes que Vaucluse, et plus curieuses par leurs grottes et galeries souterraines; enfin les trois cités dolomitiques, villes de rochers construites par la nature, ruinées par les érosions et toutes pleines de rues, basiliques, places, arènes et colonnes en apparence artificielles,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

du Bois-de-Païolive, près de Vals (Ardèche), de Mourèze, près Lodève (Hérault), et de Montpelier-le-Vieux, près Millau (Aveyron). Le tout digne d'un voyage spécial plus intéressant que beaucoup d'autres très lointains! E.-A. MARTEL.

BIBL. : Dr FRANCUS, *Voyages aux pays volcaniques du Vivarais, dans le Midi de l'Ardèche, autour de Privas*, etc., etc.; Privas, 1878 et suiv., 6 vol. in-18. — *Annales de la Société d'agriculture, sciences, etc., du Puy*; le Puy, depuis 1826, in-8. — *Mémoires de l'Académie du Gard* (de Nîmes depuis 1878); Nîmes, in-8. — Emilien DUMAS, *Statistique géologique du Gard*; Paris, 1876, 3 vol. — H. LECOQ, *Epoques géologiques de l'Auvergne*; Paris, 1867, 3 vol. in-8. — *Guides Joanne*; Paris, in-12; *Auvergne*, 1886, *Cévennes*, 1884. — *Annuaires du Club alpin-français*; Paris, 1879 et 1881 à 1889, etc., etc. — *Société d'agriculture de la Lozère*. — E.-A. MARTEL, *les Cévennes*; Paris, 1890, in-8.

CÉVENNES (Guerre des) (V. CAMISARDS [Guerre des]).

CEVERIO (Juan) de Vera, voyageur espagnol, né dans la première moitié du XVIe siècle, mort à Lisbonne vers l'an 1605, en odeur de sainteté. Il était arrière-petit-fils de Pierre de Vera qui, sous le règne de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle la Catholique, acheva, pour le compte de l'Espagne, la conquête des îles Canaries (1483). Après avoir servi en Amérique comme soldat, il fut consacré prêtre à l'âge de quarante ans et vécut depuis lors tantôt en Espagne, tantôt à Rome auprès du pape Clément VIII, qui fit de lui un de ses acolytes. Ce fut de Rome qu'avec la permission du pape il partit, en 1595, pour la Palestine dans l'intention de visiter les lieux saints. A son retour, il écrivit une relation de son voyage, qui fut publiée sous le titre : *Viage de la Tierra Santa, desde la ciudad de Roma a la sancta de Hierusalem en el ano de 1595* (Rome, 1596, in-8). Bien que cette relation soit assez insignifiante, elle eut plusieurs éditions (Madrid, 1597, in-8; Pampelune, 1613, in-8). On possède du même Ceverio : *Un dialogo contro las comedias que oi se usan por España* (Malaga, 1605, in-8), ouvrage dédié à Jean Alphonse y Moscoso, évêque de Malaga (1603-1614).

Ch. KOHLER.

BIBL. : G. CARDOSO, *Agiologio Lusitano de Santos e varoes illustres em virtude de reino de Portugal e suas conquistas*; Lisbonne, 1651-7, pet. in-fol., t. II, au 20 avr. — T. TOBLER, *Bibliotheca geographica Palæstinæ*; Leipzig, 1867, in-8, p. 84.

CÉVIENNES (Géom.). Quelques auteurs, dans la géométrie du triangle, appellent ainsi, du nom de Jean de Ceva ou Giovanni *Ceva* (V. ce nom) les trois droites qui joignent un point M aux sommets d'un triangle, et qui sont dites les céviennes de ce point.

CEVINS. Com. du dép. de la Savoie, arr. et cant. d'Albertville; 579 hab.

CEY (François-Arsène CHAISE DE CAHAGNE, dit Arsène de), littérateur français, né à Thiers (Puy-de-Dôme) le 2 mars 1803, mort à Paris le 20 nov. 1887. Il avait longtemps appartenu, en qualité de sous-chef de bureau, au ministère des travaux publics. Collaborateur anonyme d'un roman posthume de Victor Ducange : *Joasine* (1835, 5 vol. in-12), il a lui-même écrit, sous le pseudonyme qu'il avait adopté, quelques romans de mœurs : *la Fille du curé* (1832, 4 vol. in-12); *Jean le bon apôtre* (1833, 4 vol. in-12); *la Jolie fille de Paris* (1834, 4 vol. in-12); *Sagesse! ou la Vie d'étudiant* (1835, 4 vol. in-12); *le Premier Pas* (1836, 4 vol. in-12). Il a également signé un certain nombre de vaudevilles avec MM. Lockroy, Laurencin, Léon d'Avrecour, Léon Halévy, etc.: *les Caprices* (1840, un acte); *Vingt ans après* (1838, un acte); *le Grand Papa Guérin* (1839, deux actes); *Quand on n'a rien à faire* (1842, deux actes); *Monsieur le duc et Madame la duchesse* (1848, deux actes); *la Fiancée du prince* (1848, trois actes); *le Mari d'une Camargo* (1850, deux actes); *l'Ami du roi de Prusse* (1852, deux actes); *Quand on n'a pas le sou* (1854, un acte), etc. Arsène de Cey avait, moyennant une pension viagère de 1,200 francs, cédé à la Bibliothèque de la ville de Paris une importante collection de pièces de théâtre détruite en 1871.

M. TX.

CEYLAN. Ile de la mer des Indes faisant partie de l'Hindoustan. Elle est située entre 5° 56′ et 9° 50′ de lat. N., et entre 78° et 80° de long. E. et séparée de la pointe S.-E. de la presqu'île de l'Inde par le détroit de Palk dont la largeur varie entre 120 et 160 kil. La plus grande longueur de Ceylan, entre le cap Palmyre au N. et le cap Dundra au S., est d'environ 300 kil., sa plus grande largeur d'environ 250; le développement de ses côtes de 1,400 kil. et sa superficie d'à peu près 64,000 kil. q. Sa configuration a la forme d'un cœur ou mieux d'une poire; la partie méridionale est la plus large. Des bancs de sable et de récifs, portant le nom de Pont-d'Adam, l'unissent à la terre ferme, qu'on peut atteindre à pied pendant la marée basse. La côte orientale, au contraire, est escarpée et garnie de rochers. Quelques mètres de mer de moins suffiraient pour relier Ceylan à la côte de Coromandel. L'intérieur forme un plateau de 700 à 2,000 m. d'alt. s'abaissant insensiblement au N. pour former une contrée presque plate. Les montagnes du S., appelées Neura Ellya, ont une hauteur moyenne de 1,700 m.; le pic d'Adam s'élève à 2,227 m. et forme le noyau central auquel viennent se rattacher les différentes chaînes. Le plateau est entrecoupé par des vallées d'une rare beauté; les montagnes sont couvertes de forêts gigantesques et presque impénétrables. Des formations basaltiques se montrent çà et là dans le voisinage des côtes; la roche dominante dans la partie montueuse est le gneiss; maint contrefort ne se compose que d'un seul bloc, émoussé aux angles par les agents atmosphériques; quelques-unes de ces masses se dressant à 200 m. de hauteur sur une base de plusieurs kil. q., reploient leur bord en forme de demi-coupole et des temples ont pu s'abriter au-dessous de ces dômes naturels; grâce à ces courbures, on a pu tailler dans la pierre des dalles en forme de poutres pour recouvrir des pagodes; la roche indestructible symbolisait la durée de la foi. Le gneiss de Ceylan, comme celui de l'Inde méridionale, se décompose en une poussière rouge qui recouvre le sol. Les gens du pays donnent le nom de *cabouk* à ces latérites qui contrastent par leur vive couleur avec la verdure intense des feuillages. En débarquant, le voyageur est frappé de la teinte rougeâtre des routes et des champs.

L'île de Ceylan possède un riche système d'irrigation et la plupart de ses fleuves sont navigables. Les plus importants sont les quatre Gangâs, à savoir : le Mahavali-Gangâ qui, se dirigeant à l'E., arrose la belle et grande vallée de Kotmala; le Kalou-Gangâ qui, sortant du pic d'Adam, coule à l'O. et passe à 20 kil. au S. de Colombo; le Kalani-Gangâ, qui arrose le territoire au N. de Colombo, et enfin le Walawa-Gangâ, qui descend du versant oriental du pic d'Adam et va se jeter dans la mer à l'E. Tous sont des torrents redoutables pendant la saison des pluies et souvent à sec durant les sécheresses. Ils portent le nom de Ganga, comme s'ils pouvaient être comparés à la divine Ganga descendue des monts himalayens. Cependant, comparés aux fleuves de l'Inde, ces Ganges cinghalais ne sont que des ruisseaux. La plupart sont fermés à leur embouchure par des cordons littoraux que dépose le courant fluvial, arrêté par le flot de la mer.

Le climat de Ceylan est chaud, mais très salubre, parce qu'il est uniforme et que l'air de la mer le rafraîchit. Pendant les grandes sécheresses si nuisibles à la végétation de l'Inde, les pluies n'y sont pas rares, tandis que tout languit et meurt alors sur le continent indien. La température moyenne des villes du littoral est de 17° à 18° centigrades et, quoique l'extrémité septentrionale de l'île soit de 350 à 400 kil. plus éloignée de l'équateur que les côtes méridionales, les chaleurs y sont plus fortes à cause de l'éloignement des montagnes, de la nature sablonneuse du sol, qui reflète les rayons solaires, et du voisinage de la côte de Coromandel d'où viennent les vents secs. Les ouragans sont très rares; dans presque toutes les saisons, les mouvements de l'atmosphère se font avec une telle régularité qu'on peut les prédire longtemps à l'avance et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

régler en sécurité l'emploi de ses journées. De mois en mois, la température ne présente que de faibles écarts ; le printemps est éternel comme dans les îles de l'archipel malais, seulement la distribution des pluies est inégale. En moyenne, la quantité des pluies, que l'on observe en plus de cent stations météorologiques, peut être évaluée à 2 m. ; elle diminue graduellement du S. au N., de la région tournée vers l'Océan à celle qui regarde vers la terre ferme.

Pour la flore comme pour le climat, Ceylan ressemble aux terres continentales voisines ; cependant elle a des espèces particulières ; mainte forêt rappelle au botaniste venu de Java la végétation des îles malaises. Diverses plantes que l'on n'a pu acclimater dans l'Inde continentale en dehors des jardins font maintenant partie de la flore forestière de Ceylan ; le muscadier a parfaitement réussi ; le mangoustan donne des fruits aussi excellents que ceux des Indes hollandaises ; le dourian, introduit par les Portugais dès le XVIe siècle, est devenu l'un des arbres communs des jardins cinghalais ; quant aux arbres fruitiers d'Europe, ils prospèrent, mais avec trop de vigueur pour fournir fleurs ou fruits. Dès 1856, on comptait 2,670 espèces de plantes phanérogames dans l'île ; il doit en exister au moins 3,000, cependant les forêts sont remarquables bien plus par la force de la végétation que par la variété des espèces, surtout au S.-O. de Ceylan, sur le versant humide des montagnes. Cette région est aussi la plus belle, grâce à ses dix ou quinze espèces de palmiers dressant leurs hampes et leurs éventails au-dessus des fourrés des autres plantes. Le dhoum de l'Egypte (*hyphane thebaica*) se trouve au nombre de ces palmiers, mais il est bien différent de l'arbre que l'on voit dans le pays d'origine. Le tronc est deux fois plus large et plus haut, les fourches plus nombreuses et plus rapprochées, les feuilles, les fleurs et les fruits ont augmenté en grandeur et en beauté. Tous les villages de Ceylan ont leurs allées de cocotiers. Dans les forêts vierges, le tek est rare ; les essences qui donnent le meilleur bois de construction sont l'ébène et le *chloroxylon suctenia*. Les bambous et les palmiers rotins rampent sur le sol ; quelques-unes de ces lianes ont 75 m. de longueur et seulement 2 à 3 centim. de diamètre, sans la moindre irrégularité. On en tresse des ponts aériens que l'on distingue à peine des autres lianes et des branchages entrecroisés.

La faune de Ceylan ne correspond pas à la richesse de la flore ; elle est très inférieure aux faunes du continent indien, des îles de la Sonde, de l'Afrique équatoriale et du Brésil. Les éléphants sont devenus assez rares dans la région des plaines ; quelques grands mammifères du continent voisin manquent complètement à Ceylan ; le tigre, le loup et diverses antilopes ne vivent pas dans ses forêts, mais elle possède en propre quelques espèces particulières d'animaux, entre autres une chauve-souris à peine plus grande qu'une abeille, et une petite sangsue (*hirudo ceylanica*), très redoutée des voyageurs qui succombent parfois à ses attaques, lorsqu'ils se hasardent sans jambières dans les forêts de l'intérieur, où ces sangsues pullulent par myriades. Citons aussi une trentaine d'espèces d'oiseaux qui ne se trouvent pas ailleurs, ainsi que dix-huit reptiles, une espèce de lézard, plusieurs poissons qui se distinguent par des mœurs particulières (*Anabas* ou *perca scandens*) qui cheminent à une distance considérable des côtes dans l'herbe humide et qui grimpent aux palmiers, palmyres, pour se loger entre leurs larges feuilles. Nous connaissons cependant une variété de cette espèce à Bornéo où, de même qu'à Ceylan, le reflux les fait souvent échouer à une assez grande distance des cours d'eau, ce qui les habitue sans doute à cette abstinence de l'élément nécessaire à leur nature. Il est certain que Ceylan semble une terre plutôt malaise qu'hindoue, et on ne saurait comprendre cette ressemblance de formes animales si quelque communication géographique n'avait existé jadis entre cette île et les îles de la Sonde, soit directement par des terres aujourd'hui disparues, soit indirectement par les côtes qui entourent le golfe du Bengale et qui se trouvaient alors comprises dans la zone équatoriale, graduellement rétrécie depuis les temps anciens. La faune marine cinghalaise ressemble aussi à celle de la côte arabique dans la mer Rouge, mais elle est beaucoup plus riche en espèces et en variétés.

Les habitants, dont on estime le nombre à environ 2,500,000, forment, indépendamment des colons portugais, hollandais et anglais qui sont venus successivement y fonder des établissements, quatre nations complètement distinctes, à savoir : 1° les Wédas ou Bedas, peuple grossier, dernier débris des aborigènes, vivant au fond des bois sans se soumettre à aucune espèce d'ordre social, sans cultiver la terre ni élever de bétail et ne subsistant que du produit de la chasse. Ils n'ont aucune communication avec le reste des habitants de l'île ; 2° les Cinghalais, qui habitent l'intérieur, le S. et le S.-O. de l'île, jadis nation prépondérante, ayant atteint un certain degré de civilisation, sachant travailler le fer et l'or et tisser le coton : 3° les Malayalas ou Hindous de la côte de Malabar, arrivés en conquérants sur la côte opposée de l'île ; 4° enfin les Maures, usuriers avides et rapaces, qui jouent dans l'île le même rôle que les israélites en Pologne. Ils descendent d'Arabes émigrés ou de mahométans de l'Hindoustan supérieur, dispersés sur tous les points de l'île, mais formant plus particulièrement la grande masse de la population dans l'un des districts de la côte occidentale. Il faut encore y ajouter un certain nombre de Malais, de Cafres, de Javanais et de Chinois. Grâce à la fertilité du sol et à l'industrie des habitants, la population de Ceylan s'accroît rapidement, cependant elle n'est pas encore comparable aux multitudes qui se pressaient dans l'île avant les guerres d'extermination du moyen âge. Quand on pénètre dans les forêts et les jungles de l'intérieur, on est étonné de rencontrer des réservoirs et des canaux ruinés dont chacun était bordé de cultures et de bourgades, disparues aujourd'hui. Ceylan devait être à cette époque aussi peuplée que le sont actuellement les plaines alluviales de l'Inde. La plupart des Cinghalais sont de petite taille ; ils ont la tête allongée, la peau brune ou rougeâtre, toujours plus claire que celle des Tamil ; le trait caractéristique par lequel ils se distinguent le plus des sauvages est la forme aquiline du nez. Ils ont les formes gracieuses, la physionomie souriante, une longue chevelure noire soigneusement frisée. Ils sont, en général, d'une grande douceur, prévenants, hospitaliers, pleins d'équité, mais ils ressentent profondément les injures et s'indignent des caprices du pouvoir. Malgré des diversités locales, les Cinghalais se rattachent par des transitions insensibles aux Dravidiens et aux Tryens ; il serait difficile d'indiquer des différences essentielles de traits entre eux et les Hindous.

Quant à la langue, elle est d'origine mixte ; elle se rapproche des idiomes dravidiens par nombre de mots anciens désignant des objets ou se rapportant aux idées d'une civilisation primitive ; mais c'est au pali qu'elle a emprunté les termes de la langue religieuse et au sanscrit ceux de la science et de l'art ; dans le mélange, c'est l'élément aryen qui l'a de beaucoup emporté. Le cinghalais est définitivement classé parmi les langues aryennes ; le candy ou mangala est l'idiome des plus anciens habitants de Ceylan qui se sont retirés dans les montagnes du centre de cette île. Il est probable que cette langue est une sœur du cinghalais.

La religion des Cinghalais est le bouddhisme ; l'introduction de cette doctrine date de la fin du IVe siècle avant notre ère. Les livres saints sont écrits soit dans l'ancien pâli, soit dans la langue que parlent aujourd'hui les Cinghalais. Ceylan est considéré comme le grand foyer du bouddhisme dans le S. de l'Inde.

Ceylan a porté différents noms. Dans les poèmes mythologiques des brahmanes de l'Inde septentrionale, elle est appelée *Langkâ*, mot d'origine sanscrite voulant dire *obtenir* et signifiant l'île où l'on obtient le bonheur, l'île Fortunée. On l'appelle encore *Tâmra-parna*, ce qui veut dire *feuille de cuivre*, d'après une espèce de bois de sandal d'un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rouge foncé. Quant au nom de Ceylan, c'est une forme corrompue du mot *Sinhala* qui, d'après Lassen, signifierait l'*asile des lions*.

Placée aujourd'hui sous la dépendance immédiate de la couronne britannique dont le gouvernement réside à Colombo, Ceylan forme, avec les petites îles situées sur ses côtes, un gouvernement colonial. Il se divise en cinq provinces administratives subdivisées en districts. Les localités les plus importantes après Kandy, résidence de l'ancien roi, et Colombo, capitale actuelle, sont : Trincomali, sur la côte orientale ; Galle ou Pointe-de-Galle, sur la côte méridionale ; Jaffnapatam au N. ; Battacalae, sur la côte orientale; enfin, Negombo. Citons encore les remarquables ruines d'Amara Japoura, qui, dans l'antiquité, était la capitale de l'île entière. C'était le centre de la religion de Bouddha et on y adorait jadis la dent sacrée de ce dieu ; on y remarque encore aujourd'hui la *Serimahabad* ou figuier sacré sous l'ombrage duquel le Bouddha avait coutume de venir se reposer.

La civilisation de Ceylan remonte loin avant dans l'antiquité. Pline l'Ancien fait mention de quatre ambassadeurs de Taprobane venus à Rome. Quelques médailles romaines paraissent justifier le dire de Pline, dont l'assertion avait été l'objet de nombreuses critiques. Dès les premiers siècles de notre ère, de nombreux rapports commerciaux s'établirent entre les habitants de l'Europe méridionale et ceux de l'Inde et de Ceylan. Marco Polo et Nicolas de Conte en font mention. Des invasions successives de pirates arabes avaient en partie ruiné Ceylan, lorsque les Portugais y abordèrent en 1505 et firent alliance avec les rois cinghalais de Kandy. En 1578, les Portugais se fortifièrent à Colombo et à Galle et bientôt après dépossédèrent les Cinghalais de tout le littoral. En 1603, les Hollandais firent alliance avec le roi de Kandy contre les Portugais et après une lutte qui dura jusqu'en 1650, ceux-ci furent chassés de l'île, dont le littoral resta au pouvoir des Hollandais. A cette époque, Louis XIV, sur le conseil de Colbert, fit une tentative incomplète pour fonder une colonie française dans l'île. Les Hollandais, après plusieurs luttes sanglantes avec les indigènes, les forcèrent peu à peu à se réfugier dans les parties les plus inaccessibles de l'île. En 1795, quand la Hollande eut été transformée par les Français en république batave, les Anglais prirent possession de Ceylan, qui leur fut formellement cédé par la paix d'Amiens et qui se soumit complètement à eux en 1815. Depuis cette époque, sauf une légère révolution en 1848, les Anglais possèdent paisiblement cette belle île de l'océan Indien.

Ceylan se trouvant sur la route de l'Europe vers l'extrême Orient, a de tous côtés des communications maritimes faciles et promptes. Les paquebots à vapeur, qui se rendent en Extrême Orient ou qui en reviennent, touchent à Pointe-de-Galle, port excellent et bien fortifié, à l'extrémité méridionale de l'île. L'importance commerciale de Ceylan a grandi en raison du développement de son agriculture et de sa population. Les importations à Ceylan, s'élevant en moyenne à 120 millions de francs par an, consistent principalement en riz, en étoffes de coton, en charbon de terre, en vins et eaux-de-vie. Le café, la cannelle, l'huile de coco et les cordages de bastin sont les principales marchandises exportées de Ceylan ; à ces articles il convient d'ajouter les bois d'ébénisterie et de teinture, les produits de la pêche des perles, dont la valeur s'est élevée graduellement à un chiffre important. L'exportation totale se chiffre par une centaine de millions de francs par an. Une végétation luxuriante et vigoureuse donne à Ceylan tous les produits particuliers à l'Inde et aux contrées tropicales. Peu de métaux, à l'exception du fer, se trouvent en quantités exploitables dans les roches de Ceylan ; les gisements d'or, fort nombreux, mais pauvres en métal, n'ont attiré que de rares mineurs ; les veines de graphite, plus productives, donnent lieu à un certain commerce d'exportation, mais il n'est guère de contrée plus riche en pierres précieuses. Les rivières de la côte méridionale roulent dans leurs sables une si grande quantité de rubis, de saphirs et de grenats, que certaines plages en sont presque entièrement composées.

La géographie médicale de Ceylan mérite d'être signalée. Les Cinghalais ont une singulière immunité pour certaines maladies qui frappent les étrangers. Les affections des voies respiratoires, les bronchites, coqueluches, diphtéries, pléorites, pneumonies sont inconnues chez les indigènes et très rares chez les Européens qui séjournent dans l'île ; les malades de la poitrine qui viennent à Ceylan y trouvent généralement une amélioration dans leur état, tandis que les métis succombent fréquemment à la tuberculose. Les dysenteries, les hépatites, les rhumatismes, les affections nerveuses sont aussi des maladies exceptionnelles chez les Cinghalais, mais les fièvres miasmatiques les attaquent souvent et le gonflement de la rate est général chez les adultes. MEYNERS D'ESTREY.

BIBL. : TENNENT, *Ceylon;* Londres, 1860, 2 vol., 5e éd. — DIXON, *the Rocks and minerals of Ceylon;* Colombo, 1881. — FERGUSON, *Ceylon, 1884;* Londres, 1884. — V. aussi la bibl. de l'art. INDE.

CEYLANITE. Variété bleue de *spinelle* (V. ce mot), trouvée à Ceylan.

CEYNOS ou **ÇAYNOS** ou **ZAYNOS** (Francisco de), magistrat espagnol du XVIe siècle. Il était licencié et, depuis cinq ans, fiscal au conseil des Indes, lorsqu'il fut nommé auditeur en l'audience royale de Mexico (1530) ; il l'était encore en 1565 et se qualifiait de docteur. Quelques-unes de ses lettres, qui nous éclairent sur la condition des colons et des Indiens après la conquête, ainsi que sur les actes auxquels il prit part, ont été publiés dans les *Documentos del archivo de Indias* (t. VII, p. 338 ; XXVII, p. 467 ; XXIX, pp. 375, 483), et par J.-G. Icazbalceta dans ses *Documentos para la historia de Mexico* (t. II, pp. 158, 237) et dans *J. de Zumarraga* (Mex., 1881, in-4, p. 249). Cette dernière a paru en français dans le recueil de Ternaux-Compans (t. XVI, p. 128). BEAUVOIS.

CEYRAS (*Saturatis, Ceyracium*). Com. du dép. de l'Hérault, arr. de Lodève, cant. de Clermont-l'Hérault ; 631 hab. Anciennement du diocèse de Lodève. Donnée en 824 à l'abbaye de Saint-Guillem du désert ; la seigneurie de Ceyras dans la viguerie de Gignac est citée en 1329. — Fabrique de produits chimiques. — Chapelle romane dite de l'*Hortus*. Ruines du prieuré de Saint-Pierre. — L'église paroissiale est dédiée à saint Saturnin.

CEYRAS (Henri-Auguste), homme politique français, né à Rochefort (Corrèze) le 16 avr. 1793, mort à Paris le 17 févr. 1877. Après ses études de droit et quelques années passées au barreau, il entra dans la magistrature et devint, à la suite de la révolution de Juillet, juge au tribunal de Tulle. Très dévoué au parti démocratique, il fut longtemps correspondant des journaux *le National* et *la Tribune*. Aussi fut-il chargé, en févr. 1848, d'administrer, à titre de commissaire du gouvernement provisoire, le dép. de la Corrèze qui, peu après, l'envoya comme représentant à l'Assemblée constituante. Réélu en 1849 à l'Assemblée législative, Ceyras vota d'ordinaire avec l'extrême gauche et se montra fort hostile à la politique de l'Elysée. Le coup d'Etat du 2 déc. 1851 le fit rentrer dans la vie privée. A. DEBIDOUR.

CEYRAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme ; arr. et cant. S.-O. de Clermont ; 1214 hab. Le fief de Ceyrat appartint aux dauphins d'Auvergne et à leurs successeurs jusqu'en 1651, époque à laquelle il passa dans la maison de Bouillon, qui le garda jusqu'à la Révolution. En 1350, Jean, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne, accorda aux habitants de Ceyrat des libertés et franchises. Viaduc de 9 arches. L. F.

CEYRESTE. Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. de Marseille, cant. de la Ciotat, sur un coteau baigné par le Valat de Caouné ; 592 hab. Station du chemin de fer Marseille-Toulon. Probablement la *Cæsarista* de l'époque romaine. Restes de remparts d'un castrum ; débris d'une pour de vigie marseillaise. Fontaine à laquelle on attribue une origine grecque.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CEYROUX. Com. du dép. de la Creuse, arr. de Bourganeuf, cant. de Bénévent-l'Abbaye; 621 hab. Autrefois en Poitou. L'église de Ceyroux était une annexe de Morioux; sur le territoire de la commune actuelle se trouvait la paroisse-cure de Saint-Jean de l'Orme. Ant. T.

CEYSAU, CEISAN ou CEISEAU (Anc. droit). Ce terme désignait, dans les Fors du Béarn, le censitaire en général, celui qui détenait des terres à cens. En joignant à ce mot ceux de Casau, ou Casalé, et de Questau, on a, à peu de chose près, tous les termes qui désignent les diverses situations des personnes en Béarn et dans la Gascogne.

Bibl.: A. Mazure et J. Hatoulet, *Fors de Béarn*, pp. 83 et 171.

CEYSSAC. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. et cant. du Puy, sur un affluent de la Borne; 360 hab. Les ruines de l'ancien château, construit sur un rocher à pic, et auxquelles on accède par un escalier taillé dans le roc, dominent le village. L'église a été taillée dans le rocher qui recèle plus de quarante grottes, creusées de main d'homme et auxquelles on s'accorde aujourd'hui à attribuer une origine préhistorique. Une agglomération d'énormes pierres a reçu le nom de *Pavés des Géants*. Des vestiges gallo-romains ont été mis au jour à diverses reprises dans cette localité. Sur le Riou Pezouilloux, gisement de zircon-hyacinthe. A Chadenac, orphelinat agricole.

CEYX. I. Mythologie. — Roi de Trachis, compagnon et neveu d'Hercule. Deuxième fils d'Heosphoros (Hesperus), époux d'*Alcyone* (V. ce nom).

II. Ornithologie. — Les Martins-Pêcheurs du genre *Ceyx* (Lacépède, *Mém. de l'Institut*, 1801, p. 511) sont tous de faible taille, bien plus petits que nos Martins-Pêcheurs d'Europe (V. Martin-Pêcheur) dont ils se distinguent nettement par leurs pattes terminées par trois doigts seulement, le pouce étant complètement atrophié. Les uns, comme le *Ceyx tridactyla* (Pall.), ont le bec rouge, le manteau bleu, la tête rouge avec des taches bleues et blanches sur les côtés, et le dessous du corps jaune; d'autres, comme le *Ceyx melanura* (Kaup), sont d'un rouge vif avec la gorge blanche, les ailes noires et bleues; d'autres, comme le *Ceyx philippinensis* (Gould) et le *C. solitaria* (Tem.) se rapprochent par leur livrée de l'*Alcedo ispida*, d'autres enfin, comme le *Ceyx Cajeli* (Wall.) sont noires en-dessus avec des taches et des plaques d'un bleu pâle et d'un jaune orangé sous la poitrine et l'abdomen. Le genre *Ceyx* que l'on attribue à la section des *Daceloninæ*, dans la famille des *Alcedinidæ*, comprend une douzaine d'espèces qui se trouvent dans l'Inde méridionale, dans les îles de la Sonde, aux Moluques, à Bornéo, aux Philippines et à la Nouvelle-Guinée. E. Oustalet.

Bibl.: Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, n° 778, fig. 2. — Temminck, *Pl. col.*, n° 595. — Sharpe, *Monogr. Alcedinidæ*, 1868-1871, p. 113 à 33 et pl. 37 à 47.

CEYZÉRIAT (*Saisiriacum, Seysiriacum, Saysiria, Cesiria, Ceiziriat*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg.; 984 hab. — Beaux vignobles, vins de Mont-Joly, réputés dans la région, source minérale de la Fontaine-Rouge, carrières de Treconnas. — Ceyzériat, ancienne ville forte, faisait partie des possessions des sires de Coligny, qui, en 1307, le vendirent aux comtes de Savoie, ceux-ci lui concédèrent des franchises en 1319, 1328, 1329, 1370, 1393, etc.; après avoir été attachée au domaine de Savoie, cette petite ville passa à l'ordre des saints Maurice et Lazare, et fut vendue en 1586 à Joachim de Rye qui l'annexa au marquisat de Treffort. Il y avait à Ceyzériat un prieuré relevant de l'abbaye d'Ambronay. G. G.

CEYZÉRIEU. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. de Virieu-le-Grand; 1,445 hab.

CÉZAC. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Blaye, cant. de Saint-Savin, sur un affluent du Moron; 1,525 hab. La commune se compose du bourg, de vingt-huit hameaux et de neuf villages; celui des Coureaux est le plus habité. On y récolte surtout du seigle et du maïs; prairies assez bonnes. A Magrigues, dép. de Cézac, existe une chapelle de transition entre le style roman et le style gothique, qui a appartenu, dit-on, aux Templiers. Le plan est un parallélogramme de 10 m. de largeur sur 20 m. de profondeur. Le sanctuaire est à l'E. et rectiligne; l'entrée à l'O. sans clocher.

CÉZAC. Com. du dép. du Lot, arr. de Cahors, cant. de Castelnau-de-Montratier; 505 hab.

CEZAIS. Com. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de la Châtaigneraie; 560 hab.

CÉZALLIER (Mont). Massif de formation volcanique qui relie le grand volcan du Cantal à ceux du mont Dore. Il est situé partie dans le département du Cantal et partie dans celui du Puy-de-Dôme. Le Cézallier atteint dans le Cantal les hauteurs de 1,414, 1,423, 1,450 m., mais les points culminants se trouvent dans le Puy-de-Dôme. Ce sont : le puy de Chamaroux (1,555 m.) et le puy Rozet (1,478 m.). « Ces hauteurs apparaissent comme un groupe de vastes mornes qui bientôt s'abaissent en plateaux basaltiques d'une tristesse et d'une monotonie indicibles » (B. Rames). L. F.

Bibl.: J.-B. Rames, *Topographie raisonnée du Cantal*; Aurillac, 1879, in-12.

CÉZAN. Com. du dép. du Gers, arr. de Lectoure, cant. de Fleurance; 402 hab.

CÉZAS. Com. du dép. du Gard, arr. du Vigan, cant. de Sumène; 131 hab.

CEZAY. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Boën; 447 hab.

CÈZE. Rivière qui prend sa source à Saint-André-Cap-Cèze (Lozère), coule presque entièrement dans le Gard et se jette dans le Rhône du côté de Bagnols, après un parcours de 100 kil. Cette rivière roule des paillettes d'or qui paraissent venir du Gagnières, un de ses affluents. Les paillettes dans le ruisseau de Gagnières ont leur origine dans un terrain d'alluvion servant de base au terrain houiller qui entoure la montagne de Chamades, dans la commune de Malbosc (Ardèche). L'exploitation des sables aurifères de Cèze est depuis longtemps abandonnée.

Bibl.: De Genssane, *Histoire naturelle du Languedoc.* — Dalmas, *Itinéraire du géologue dans l'Ardèche.*

CÉZENS. Com. du dép. du Cantal; arr. de Saint-Flour, cant. de Pierrefort; 859 hab. Eglise romane avec des stalles sculptées, sous l'invocation de saint Germain-d'Auxerre. — Château de Perpezat; ruines du château de Neyrebrousse. L. F.

CÉZIA. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. d'Arinthod; 133 hab.

CEZIMBRA. Ville du Portugal, prov. de l'Estrémadure, district de Lisbonne au S.-O. du Sétubal; 6,815 hab. (en 1878). C'est un bon port de pêche, au pied d'un escarpement qui se termine à pic sur l'Océan. A 12 kil. au S.-O. est le cap Espichel, surmonté d'une église qui attire de nombreux pèlerins. Ce cap est le promontoire *Barbaricum* des Romains. A.-M. B.

CÉZY (*Cesiacus, Seizy, Soisy*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Joigny, sur la rive gauche de l'Yonne. Stat. du chem. de fer P.-L.-M.; 1,009 hab. Avant 1789, dans le diocèse de Sens et la prov. de l'Ile-de-France; il y avait un prieuré-cure dépendant de l'abbaye de Saint-Père d'Auxerre. La terre de Cézy était un fief relevant du comté de Joigny. Ce fief appartenait au XIVe siècle à la famille Chauvigny. En 1366, Marguerite de Chauvigny épousa Philippe, baron de Linière, grand chambellan de France; sa petite-fille porta ce domaine dans la famille de Beaujeu. La terre de Cézy fut acquise par Bureau de la Rivière. Confisquée à Charles de la Rivière en 1421 par le roi d'Angleterre, elle fut donnée à Guy de la Trémoille, comte de Joigny. Jacques Cœur la posséda; puis elle passa au XIVe siècle dans la famille de Harlay. C'est en faveur de Philippe de Harlay (mort en 1632) que la terre de Cézy fut érigée en comté. Sa fille épousa Louis, prince de Courtenay, inhumé dans l'église de Cézy le 25 nov. 1692. Au XVIIIe siècle, Cézy passa à la famille de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bauffremont par le mariage d'Hélène de Courtenay avec Louis-Bénigne de Bauffremont, mort en 1753. Joseph de Bauffremont, prince du Saint-Empire, vice-amiral de France, fut inhumé dans le cimetière de Cézy le 14 nov. 1781. Ses descendants vendirent le domaine de Cézy au général Desfourneaux. — Eglise, sous le vocable de Saint-Loup, à trois nefs; le nef centrale est de la fin du XIIe siècle; le chœur, du commencement du XIIIe siècle; l'abside a été reconstruite à la Renaissance; à l'extérieur, au sud, petite porte romane. Portes de ville du XIIIe siècle. M. Prou.

Bibl.: Th. Tarbé, *Recherches historiques sur le département de l'Yonne;* Sens, 1848, p. 256. in-12.

CHAABAN. Huitième mois de l'année musulmane. (V. Calendrier.)

CHABAILLE (François-Adrien-Polycarpe), érudit français, né à Abbeville en 1796, mort le 14 oct. 1863. Compositeur, puis correcteur d'imprimerie, il fut, en 1837, attaché au comité de travaux historiques au ministère de l'instruction publique. Membre de plusieurs sociétés savantes, il a collaboré aux revues d'archéologie et de bibliographie, comme le *Bulletin de la société de l'histoire de France*, le *Journal des Savants*, etc. Il a donné une édition excellente de *Li Livres dou Tresor* de Brunetto Latini (Paris, 1863, in-4); *Mystère de saint Crespin et de saint Crespinien* (Paris, 1836, in-8); le *Roman du Renart, Supplément, variantes et corrections* (Paris, 1835, in-8); le glossaire du *Livre de justice et de plet*, publié par Rapetti.

CHABAL-Dussurgey (Pierre-Adrien), peintre français; professeur à la manufacture des Gobelins depuis 1850, né à Charlieu (Loire) en 1815. Cet artiste s'est fait une spécialité comme peintre de fleurs à la gouache. Il a exposé des fleurs aux Salons annuels, à partir de 1842. Parmi ses envois on a remarqué *Des Fleurs* (S. de 1845, 3e méd.); *Une Couronne de fleurs* entourant le portrait du duc d'Orléans (S. 1846); *Etude de fleurs* (S. 1847, 2e méd.); *Etude de Chrysanthème, le Printemps* (S. 1848); *Une Couronne, Vase de Fleurs* (S. 1861). A l'Exposition universelle de 1867, il était représenté par quatorze dessins *Fleurs et Fruits;* ces dessins faisaient partie d'une collection de modèles pour l'enseignement. Il s'est beaucoup occupé d'art décoratif; il a décoré en 1866, un salon de l'hôtel privé de l'impératrice. Il a aussi fourni plusieurs modèles pour la manufacture de Beauvais; un de ces projets a été reproduit dans le livre de M. Eugène Müntz, *la Tapisserie* (dessin pour un siège de canapé). Ce modèle avait figuré en 1882, avec deux autres, au salon de l'Union centrale. On lui doit, au foyer public du Théâtre-Français, quatorze panneaux, vases avec fleurs. Ant. V.

CHABANAIS. Ch.-l. de cant. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, sur les deux rives de la Vienne; 1,937 hab. Stat. du chem. de fer d'Orléans, ligne d'Angoulême à Limoges. Ruines de deux châteaux du moyen âge (mon. hist.); à Grenord-l'Eau, église romane en ruines; l'abside à trois pans remonte au XIe siècle. A Etricort, ruines de l'église d'un ancien prieuré.— La seigneurie de Chabanais, possédée d'abord par des seigneurs particuliers, passa plus tard à la maison de Vendôme. Elle fut acquise, au milieu du XVIe siècle, par Joachim de Montesquiou, frère de Blaise de Montluc. Elle échut au XVIIIe siècle à la famille d'Escoubleau et passa par mariage en 1702, à G. Colbert de Saint-Pouange qui prit le titre de marquis de Chabanais.

CHABANEAU (Camille), philologue français, né le 4 mars 1831 à Nontron (Dordogne). Il entra d'abord dans l'administration des postes, à laquelle son père appartenait, et fut successivement commis surnuméraire à Auch (1854), receveur (1855), puis contrôleur (1867) à Angoulême et à Cognac (1872). Son goût pour les études philologiques s'était éveillé pendant le séjour de son père à Marmande (1846-1854), où il avait trouvé à la bibliothèque municipale les œuvres de Raynouard. Il se forma sans maître et publia, en 1868, une remarquable *Histoire et théorie de la conjugaison française* qui attira sur lui l'attention du monde savant. En 1878, un cours de langue romane ayant été créé à la faculté des lettres de Montpellier, ce cours fut confié à M. Chabaneau: depuis la mort d'Anatole Boucherie (1883), les cours de philologie romane et de langue romane ont été réunis entre les mains de M. Chabaneau sous le titre de langue et littérature française du moyen âge. Collaborateur de la *Revue des langues romanes* de Montpellier depuis 1872, M. Chabaneau y a publié un grand nombre d'articles de philologie française et provençale, et c'est à lui, en grande partie, qu'est dû le succès durable de cette tentative de décentralisation scientifique. Il a été nommé en 1886 correspondant de l'Institut. Parmi ses nombreuses publications nous citerons: *Histoire et théorie de la conjugaison française* (1868; 2e éd., 1878); *Grammaire limousine* (1876); *la Langue et la Littérature provençales*, leçon d'ouverture (1879); *Biographies des troubadours en langue provençale* (1885), etc. M. Chabaneau a terminé l'édition d'un ancien poème français interrompu par la mort de Boucherie: *le Roman de Galerent, comte de Bretagne* (1888). Ant. T.

CHABANEL (Jean), érudit français, né à Toulouse vers 1560, mort vers 1620. Il était docteur en théologie et recteur de l'église de la Daurade, à Toulouse. On lui doit: une traduction française du *Miroir de la vie chrétienne* par Louis de Grenade (1584, in-16); *de l'Antiquité des églises paroissiales et de l'institution des recteurs et vicaires perpétuels* (1608, in-12); *les Sources de l'élégance française, ou du droit et naïf usage des principales parties du parler françois* (1612, in-12); *De l'Antiquité de Notre-Dame de la Daurade à Toulouse et autres antiquités de cette ville* (1621, in-8), ouvrage posthume ainsi que les suivants: *De l'Etat et police de la même église* (1623, in-8); *Opuscula varia de rebus ecclesiasticis et moralibus* (Bordeaux, 1620, in-8).

CHABANNE (Pêche) (V. Chevesne).

CHABANNE (La). Com. du dép. de l'Allier, arr. de La Palisse, cant. de Mayet-de-Montagne; 967 hab.

CHABANNES (Maison de), famille du Limousin. On ne la remarque guère avant le XVe siècle, mais, depuis cette époque, elle produisit des capitaines célèbres, à commencer par les fils de Robert de Chabannes, qui fut tué à la bataille d'Azincourt (1415). L'aîné, Etienne, périt à la bataille de Cravant (1423); les deux autres, Jacques et Antoine, eurent une brillante carrière.

Jacques Ier de Chabannes, capitaine français du XVe siècle, né vers 1400, mort le 20 oct. 1453; il se distingua pendant le siège d'Orléans (1428-29), surtout à la bataille de Rouvray (12 fév. 1429). Devenu un des plus audacieux capitaines de routiers, il prit et garda, pour le duc Ch. de Bourbon, Corbeil, le Bois-de-Vincennes, Brie-Comte-Robert, fut nommé sénéchal de Toulouse et d'Albi, grâce à la protection de ce prince et prit part, avec lui, à la révolte de la Praguerie (1440). Il perdit alors son office de sénéchal de Toulouse, mais il rentra bientôt en grâce auprès de Charles VII, se signala pendant la conquête de Normandie (1449-50), à la bataille de Formigny (15 avr. 1450) et fut nommé grand-maître de France (1451). Il contribua encore au recouvrement de la Guyenne, en 1451 et en 1453, et gagna la bataille de Castillon (17 juill. 1453) avec J. de *Bueil* (V. ce nom). Blessé grièvement dans cette journée, il mourut le 20 oct. suivant. Il eut pour fils: 1° *Geoffroy* de Chabannes, seigneur de Charlus et de la Palice, qui fut longtemps lieutenant de Jean II, duc de Bourbon, dans le Languedoc (1469), puis capitaine de Rodez et sénéchal du Rouergue (1481); 2° *Gilbert* de Chabannes, seigneur de Curton, qui fut chambellan du duc de Guyenne (1470), sénéchal de Guyenne (1472), sénéchal du Limousin, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. C'est de lui que descendent les seigneurs de Curton.

Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, capitaine d'écorcheurs, né vers 1411, mort en 1488. Comme son frère aîné Jacques, il fut capitaine de routiers et s'éleva encore plus haut que lui par son audace et ses talents. Pris

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par les Anglais à la bataille de Verneuil (1424), puis relâché, il se distingua aussi pendant le siège d'Orléans et à la bataille de Patay (1429), secourut Lagny en 1432, conduisit ses écorcheurs en Normandie (1436), en Lorraine (1438) et revint combattre au siège de Meaux (1439) La même année, il épousa Marg. de Nanteuil, qui lui apporta en dot le comté de Dammartin. Il prit part à la Praguerie (1440), suivit le dauphin Louis en Alsace (1444), seconda ses intrigues contre P. de *Brézé* (V. ce nom) et, grâce à son frère Jacques, obtint le pardon et la faveur de Charles VII. Il fut ensuite nommé grand pannetier de France (1449), bailli de Troyes (1450), sénéchal de Carcassonne et de Béziers. Ce fut lui qui présida la commission chargée d'instruire le procès de Jacques *Cœur* (V. ce nom). Envoyé en Dauphiné, avec le titre de lieutenant général du roi, il faillit prendre le dauphin Louis (1456), qui lui garda longtemps rancune. Arrêté en 1463, condamné au bannissement et à la confiscation, il fut emprisonné à la Bastille, d'où il s'échappa, en 1465, pour se joindre à la ligue du Bien public. Après les traités de Conflans et de Saint-Maur, Louis XI lui restitua ses titres et ses biens et le nomma grand-maître de France (1467). En 1468, Dammartin lui rendit un service inestimable en refusant de licencier ses troupes, malgré un ordre formel arraché au roi par Charles le Téméraire, qui le tenait prisonnier à Péronne. Il fit alors casser l'arrêt rendu contre lui en 1463 et fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel (1469). Il fut ensuite lieutenant général du roi « ès marches de Guyenne et du Languedoc » (1470), capitaine de Harfleur, de Montivilliers, de Château-Gaillard et gouverneur de la ville de Paris, où il mourut le 25 déc. 1488, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Avide et peu scrupuleux, il s'était fait donner une partie des biens confisqués de J. Cœur, du comte d'Armagnac, Jean V, de Ch. de Melun et il avait acquis une immense fortune.

Jean de Chabannes, comte de Dammartin, né vers 1442, mort après 1502, fils aîné d'Antoine de Chabannes. Il ne se signala que par son avidité, ses violences et ses crimes. Il se révolta contre l'autorité paternelle et il eut recours aux moyens les plus coupables pour garder la riche seigneurie de Saint-Fargeau (arr. de Joigny), qui avait appartenu à J. Cœur. Sa fille, Anne, mariée à Jacques de Coligny, étant morte en 1500, laissant le cinquième de ses biens à son frère, le comte de Dammartin, attira au château de Saint-Fargeau le notaire qui avait rédigé le testament et le contraignit, en le menaçant de la torture, à déclarer que la testatrice n'avait plus sa raison et que l'acte était nul. Des documents authentiques attestent les incroyables excès de ce personnage.

Jacques II de Chabannes, seigneur de la Palice, célèbre capitaine français du XVe siècle, mort en 1525, fils aîné de *Geoffroy* (V. ci-dessus) et petit-fils de Jacques Ier de Chabannes. Il se distingua de bonne heure par son intrépidité. Après avoir suivi Charles VIII à Naples (1494-95) et Louis XII à Milan (1500), il alla combattre les Espagnols dans le royaume de Naples, fut fait prisonnier par Gonzalve de Cordoue en défendant la ville de Ruvo (1503) et mis en liberté sans rançon (1504). Il prit part au siège de Gênes, où il fut blessé à la bataille d'Agnadel (1507), et au siège de Padoue (1509). Nommé grand-maître de France, il se distingua encore à la bataille de Ravenne (1512), où il prit le commandement de l'armée après la mort de Gaston de Foix, conquit la Romagne, fut, un instant, gouverneur du Milanais et dut évacuer ce pays (1512). Envoyé en Navarre pour servir de guide au jeune François, comte d'Angoulême, il fut repoussé par le duc d'Albe. De là, il passa en Artois et fut vaincu à Guinegate (1513). En 1515, il reçut de François Ier le bâton de maréchal. Il combattit ensuite à Marignan (14 sept. 1515), à la Bicoque (1522), alla dégager Fontarabie assiégée par les Espagnols (1522), obligea le connétable de Bourbon à évacuer la Provence (1524) et périt glorieusement à la bataille de Pavie, où il commandait l'avant-garde (24 fév. 1525). Les Espagnols l'avaient surnommé le *Grand maréchal de France*.

Jean de Chabannes, seigneur de Vandenesse, mort en 1524. Il était le deuxième fils de Geoffroy de Chabannes et frère du célèbre maréchal de la Palice, qu'il suivit dans ses campagnes, à Agnadel (1509), où il fit prisonnier le général vénitien l'Alviano, à Marignan (1515) et à la Bicoque (1522), où il fit des prodiges de valeur. Il fut blessé mortellement à Biagrasso, en même temps que Bayard dont il était l'ami (avr. 1524). E. Cosneau.

Bibl.: Les chroniques du XVe et du XVIe siècle, surtout la *Chronique scandaleuse*, éd. Lenglet Du Fresnoy ; le *Jouvencel*, éd. de la Soc. de l'Hist. de Fr., t. I (introduction); la *Chron. martinienne* (éd. goth.) qui, depuis le f. CCCXXV, est consacrée spécialement à la maison de Chabannes. — Brantôme, *Vies des capit. illustres*, éd. de la Soc. de l'Hist. de Fr., t. II, pp. 375 et suiv. — Le P. Anselme, VII, pp. 129 et suiv.; VIII, pp. 365, 382-83, 669. — Montfaucon, *Mon. de la mon. fr.*, III, pl. 69. — L'abbé de Chabannes, *Mém. sur la maison de Chabannes;* Paris, 1759, in-8. — P. Paris, *Manusc. français*, VII, pp. 316 et suiv. — Al. Tuetey, *les Ecorcheurs sous Charles VII*, etc., etc. — *Pièces originales*, t. 639. — Clairambault, *Titres scellés*, t. 26 et 447 (à la Bibl. nat.). — JJ. 178, fos 122, 125, 128 ; J. 285, nos 37, 38; Xia 4798, fo 122 (aux Arch. nat.).

CHABANNES (Marc-Antoine-Jacques Rochon de), auteur dramatique et diplomate français, né à Paris le 23 janv. 1730, mort à Paris le 15 mai 1800. D'une famille originaire de la Marche, où son frère Rochon de Valette était lieutenant particulier au présidial, il était employé dans les bureaux des affaires étrangères depuis 1762, quand il fut nommé chargé d'affaires à Dresde le 4 août 1770. Il succédait dans ce poste au baron de Zuckmantel et fut remplacé par le comte de *Buat-Nançay* (V. ce mot) en févr. 1772. Parmi ses ouvrages dramatiques nous citerons : des comédies : *Heureusement* (1762); *les Amants généreux* (1774); *le Jaloux* (1784); et des opéras : *le Seigneur bienfaisant* (1780); *les Prétendus* (1789). L. F.

CHABANNES (Jean-Baptiste-Marie-Frédéric, marquis du Verger de), publiciste et homme politique français, né le 27 déc. 1770, mort au château d'Argoulais, près Château-Chinon (Nièvre), le 23 févr. 1851. Le marquis de Chabannes appartenait à la seconde des deux branches existantes de l'illustre famille de ce nom. Capitaine au régiment Royal-Normandie en 1788, il émigra au début de la Révolution et fit la campagne du Rhin sous Condé. Passé ensuite en Angleterre, il s'y occupa de spéculation, notamment de l'éclairage de la ville de Londres. Il rentra en France sous le Consulat. Une nouvelle spéculation, tentée sur une sorte de voitures publiques auxquelles Chabannes donnait le nom de *vélocifères*, n'ayant pas réussi, il fut forcé par ses créanciers de quitter la capitale où il ne revint qu'en 1814. A cette date il fut, dit-on, chargé par Talleyrand d'une mission auprès de Louis XVIII sur le point de quitter Londres. Il vit le roi, fut nommé son aide de camp, revint à Calais pour préparer le débarquement et fut ensuite à Lille pour décider le général Maison à faire sa soumission aux Bourbons. Forcé de quitter de nouveau la France pendant les Cent-Jours, il rentra avec Louis XVIII, fut nommé pair de France le 17 août 1815 et cessa de siéger après la révolution de 1830, se montrant ennemi acharné de Louis-Philippe. Parmi les nombreuses productions du marquis de Chabannes nous citerons : *Aperçu historique et politique des fautes commises depuis la bataille de Leipsick jusqu'à la nouvelle révolution qui vient de s'opérer* (Paris, 1814, in-8); *Lettre à M. de Blacas; Aux Français, deux mots de vérité à chacun selon son état* (Londres, 1815); *Procès-verbal d'une assemblée tenue à Paris (juin 1815), sous la présidence de l'honneur, la fidélité et la justice; M. de Chabannes à M. de Talleyrand, premier ministre du Roi* (Paris, 1815); *le Phare trompeur ou la Chartomanie* (Londres, 1821, in-16).

CHABANNES-Curton-la-Palice (V. Palice).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHABANON (Michel-Paul-Gui de), littérateur français, né à Saint-Domingue en 1730, mort à Paris le 10 juin 1792. Venu de bonne heure en France, et d'abord connu seulement par son talent de violoniste, il dut à ses relations mondaines, et bien qu'il n'eût publié aucun ouvrage, d'être admis en 1759 à l'Académie des inscriptions, à laquelle il fournit plus tard de nombreux mémoires soit originaux, soit traduits du grec, sur la musique des anciens et la poésie lyrique; selon le jugement de M. Alfred Maury, « il y mit, au service de l'érudition, la finesse de sentiment d'un artiste et le goût d'un critique exercé ». Chabanon a résumé ses théories dans des *Observations sur la musique, et principalement sur la métaphysique de l'art* (1772, in-8), réimp. avec augmentations sous ce titre : *la Musique considérée en elle-même et dans ses rapports avec la parole, la langue, la poésie et le théâtre* (1785, 2 vol. in-8). On cite aussi de lui un divertissement sans titre, exécuté en 1762 et en 1770, dans deux concerts donnés au bénéfice de l'Ecole gratuite de dessin. Ses œuvres plus spécialement littéraires sont les suivantes : *Eponine*, tragédie (1762, in-8), longtemps prônée dans les salons et assez mal accueillie lorsqu'elle affronta la rampe; *Eudoxie* (1769), autre tragédie non représentée; *Vie du Dante, avec une notice détaillée de ses ouvrages* (1773, in-8); *Sabinus*, opéra, musique de Gossec (1774), adaptation de la tragédie d'*Eponine* réduite bientôt par l'auteur en quatre actes, sans que le public s'en montrât plus satisfait, ce qui fit dire à Sophie Arnould que ce n'était vraiment pas la peine « de se mettre en quatre pour lui plaire »; *Opuscules en vers* (1775, 1779, in-8); *Plan de constitution pour la colonie de Saint-Domingue* (1790, in-8); *Eloge de L. J. S. Le Féron* (1791, in-8), etc. Candidat en 1777 au fauteuil de Gresset à l'Académie française, Chabanon fut élu en 1780 à celui de Foncemagne. De mœurs douces, d'une tendresse exaltée dans son adolescence jusqu'au mysticisme, il a laissé un curieux témoignage des diverses passions qui l'agitèrent dans deux fragments posthumes publiés par son exécuteur testamentaire, Fariau de Saint-Ange : *Tableau de quelques circonstances de ma vie. Précis de ma liaison avec mon frère Maugris* (1795, in-8), plus précieux d'ailleurs pour le psychologue que pour l'historien, car on y trouve fort peu de faits, et la plupart des noms propres n'y sont représentés que par leurs initiales. J.-S. Duplessis a exposé, au Salon de 1785, un portrait de Chabanon dont le sort n'est pas connu. Maurice TOURNEUX.

BIBL. : CHABANON, *Tableau de quelques circonstances de ma vie* (V. ci-dessus). — GRIMM, *Correspondance littéraire*. — *Mémoires secrets*, dits de Bachaumont. — RŒDERER, *Journal de Paris*, an VII. — E. DE ROZIÈRE et E. CHATEL, *Table méthodique des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1856, in-4. — Alfred MAURY, *l'Ancienne Académie des Inscriptions*, 1864, in-8.

CHABANON DE MAUGRIS (N...), frère de Michel, né à Saint-Domingue en 1736, mort à Paris le 19 nov. 1780. Venu en France, ainsi que ses deux frères, (le troisième n'a pas laissé de traces dans l'histoire des lettres), il entra au corps des cadets de la marine à Rochefort, commanda une batterie à l'île d'Oléron et donna sa démission pour raison de santé. Après avoir étudié les mathématiques sous la direction de Bezout et reçu les conseils de d'Alembert, il présenta à l'Académie des sciences un mémoire sur *un Problème de dynamique* inséré au t. IV (1763) de la partie dite des « savants étrangers », puis passa quelques années à Saint-Domingue pour surveiller les intérêts de sa famille et s'y maria. Revenu en France il partagea son temps entre l'éducation de ses enfants et des travaux littéraires; mais il n'a fait imprimer qu'une traduction en vers du troisième livre des *Odes* d'Horace (1773, in-8) et les livrets de deux ballets dont Gossec avait écrit la musique : *Philémon et Baucis* (1774, un acte) et *Alexis et Daphné* (1775, un acte). M. de Lajarte lui attribue aussi celui de *Sabinus* (V. l'article précédent). M. Tx.

BIBL. : CHABANON, *Précis de ma liaison avec mon frère Maugris* (V. ci-dessus).

CHABANON (Antoine-Dominique de), homme politique français, né à Murat le 3 août 1737, mort à Murat le 28 avr. 1836. Député du Cantal à la Convention (1792), il vota pour la détention du roi et son bannissement à la paix. Membre du conseil des Cinq Cents jusqu'en 1797, il devint, en 1799, commissaire du directoire du Cantal, puis sous-préfet d'Aurillac (1814), sous-préfet de Murat, le 1er juin 1819. Il fut ensuite commissaire principal de la marine et secrétaire général du ministère de la marine.

CHABANS (Louis de), sieur du Maine, poète français, mort à Paris le 26 déc. 1632. Gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Sainte-Foy, il servit à l'armée et assista au siège de Saint-Jean-d'Angély (1621). Il fut tué en duel par Lenclos, le père de la célèbre Ninon. On a de lui : *Advis et moyen pour empêcher les désordres des duels* (Paris, 1615, in-8); *Recueil de vers lugubres et spirituels* (1611, in-8).

BIBL. : Claude MALINGRE, *Histoires tragiques de notre temps*; Paris, 1635. — TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, t. IV, p. 198, édit. Monmerqué.

CHABAS (François-Joseph), égyptologue français, né à Briançon (Hautes-Alpes) le 2 janv. 1817, mort à Versailles le 17 mai 1882. Quand il commença ses premières publications, il était encore négociant en vins à Chalon-sur-Saône. Il continua de mener de front le négoce et la science jusque vers les dernières années de sa vie; il se retira alors du commerce pour se consacrer exclusivement à l'étude des monuments de l'antique Egypte, possesseur d'une modeste fortune, mais ayant ruiné sa santé par l'excès du travail et presque incapable de continuer ce qu'il avait commencé et où il avait acquis une réputation européenne.

Avant Chabas, on n'avait guère traduit que des textes hiéroglyphiques ou des fragments de textes hiératiques; il fut le premier qui essaya de s'attaquer à un texte hiératique suivi et de le traduire mot pour mot en donnant les preuves de sa traduction. L'œuvre la plus célèbre en ce genre est son *Voyage d'un Egyptien en Syrie, en Phénicie et en Palestine*, etc., *au XIVe siècle avant notre ère* (1866, in-4 avec pl.) d'après le papyrus *Anastasi Ier* publié dans les *Select papyri* du British Museum Une autre grande œuvre de Chabas : *Recherches pour servir à l'histoire de la XIXe dynastie* (1873, in-4), suscita de nouvelles controverses à cause du nom des Hébreux que Chabas prétendait avoir découvert transcrit en hiératique, dans les papyrus du musée de Leyde, où il se trouvait en effet. A partir de 1874, il publia ses mémoires dans son journal *l'Egyptologie*.

Il serait complètement oiseux de donner tout au long la liste complète des mémoires et œuvres de Chabas. Il a publié des articles dans les recueils les plus divers que connaissent les spécialistes. Outre les ouvrages déjà mentionnés, il faut citer de lui : *Une Inscription historique du règne de Séti Ier* (1856, in-4); *Nouvelle Explication d'une particule grammaticale de la langue hiéroglyphique* (1858, in-4); *le Papyrus magique Harris* (1861, in-4); *Mélanges égyptologiques*, trois parties en 4 vol. (1862-1873, in-8); *les Inscriptions des mines d'or* (1862, in-4); *Observations sur le ch. VI du Rituel égyptien* (1863, in-4); *Recherches sur le nom égyptien de Thèbes* (1863, in-8); *les Papyrus hiératiques de Berlin*, « récits d'il y a quatre mille ans » (1864, in-8); *Revue rétrospective à propos de la publication de la liste royale d'Abydos* (1865, in-8); *l'Inscription hiéroglyphique de Rosette, analysée et comparée à la version grecque* (1867, in-8); *Détermination métrique de deux mesures égyptiennes de capacité* (1867, in-8); *Traduction complète des inscriptions hiéroglyphiques de l'obélisque de Louqsor* (1868, in-8); *les Pasteurs en Egypte* (1868, in-8); *Hebræo-Ægyptiaca* (1872, in-8); *Etudes sur l'antiquité historique d'après les sources égyptiennes*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

(1873, in-8) ; *Sur l'Usage des bâtons de main chez les Hébreux et dans l'ancienne Egypte* (1875, in-8) ; *le Calendrier des jours fastes et néfastes en Egypte* (sans date, in-8), etc. Dans un autre ordre d'études, Chabas a publié plusieurs mémoires ou œuvres sur l'archéologie proprement dite ; les plus importants sont : *les Silex de Volga* (1874, in-8) ; *les Etudes préhistoriques et la libre-pensée devant la science* (1875, in-8) ; *les Fouilles de Solutré* (1875, in-8). E. Amélineau.

CHABASIE. La chabasie appartient au groupe des zéolithes. C'est un silicate hydraté d'alumine et de chaux rhomboédrique, $pp = 94^{o}\,46'$. La forme la plus habituelle est le rhomboèdre primitif, offrant souvent des mâcles polysynthétiques (var. *phacolite*). Clivage p : transparente, incolore, parfois rose (var. *Acadiolite*). Densité, 2,10. Dureté, 4 à 4,5. Au chalumeau, fusible avec bouillonnement en un verre bulleux. Donne de l'eau dans le tube. Attaquable par les acides. La chabasie accompagne les autres zéolithes dans les cavités des roches volcaniques anciennes (Ecosse) ou modernes (Islande, Féroé, etc.).

A. Lacroix.

CHABAT (Pierre), architecte et architectonographe, né à Paris le 22 fév. 1827. Elève de Garrez, M. Chabat fut d'abord attaché aux travaux de plusieurs compagnies de chemins de fer français et étrangers, à l'Exposition universelle de 1855, et au service d'architecture du IIe arrondissement de Paris. Lauréat dans les concours publics ouverts pour l'érection d'abattoirs à Bayonne, à Montereau et à Biarritz, il fit construire en 1885 les abattoirs de Pontoise, et fut chargé, en 1889, de l'installation de deux classes et des sections II et III des arts libéraux à l'Exposition universelle de Paris, où il obtint une médaille d'argent pour dessins d'architecture. Mais M. Chabat s'adonne surtout, à côté de travaux particuliers, au professorat et à la publication d'ouvrages spéciaux à l'enseignement. Depuis 1864, date à laquelle il fut attaché comme préparateur au cours de constructions civiles au Conservatoire des arts et métiers, il fut nommé en 1865 professeur adjoint d'architecture à l'Ecole spéciale d'architecture, et publia les ouvrages suivants : *Fragments d'architecture* (1864, demi-fol.) ; *Journal-Manuel de peinture* (1867, in-4) ; *l'Ornementation russe* (1872, 200 chromolith.) ; *Eléments de construction* (1875) ; *Dictionnaire des termes employés dans la construction* (1878, 4 vol. gr. in-8, nombr. fig., ouvrage réédité en 1881-82, et qui mérite une mention spéciale comme véritable encyclopédie moderne de la construction et même de l'architecture) ; *la Brique et la Terre cuite* (1879, 1re série, texte et 80 pl. chromolith. in-fol. ; 2e série, 80 pl. chromolith., 1888-89) ; *Cours de dessin géométrique à l'usage des écoles municipales et professionnelles* (1885, in-4, nombr. pl. et gr.). Charles Lucas.

CHABATZ (Serbie) (V. Schabats).

CHABAUD (Antoine), officier et ingénieur français, né à Nimes, d'une famille protestante, le 23 févr. 1727, mort à Cette le 5 août 1791. Après des études à Nîmes et à Genève, il entra en 1745 au régiment de Bourbon-infanterie avec lequel il fit plusieurs campagnes. Entré en 1755 dans le corps du génie, il s'occupa sur les canaux de Picardie de grands travaux dont le but était de rendre la Somme navigable et de dessécher les marais. Envoyé en mission à Constantinople, en 1783, il étudia les moyens de fortifier cette ville. A son retour, il publia un mémoire important sur la théorie des volcans et des tremblements de terre. Président du comité militaire de Nimes en 1790, placé à la tête du directoire du dép. du Gard, il étudia en 1790, dans un grand ouvrage, les bases du système général de défense de la France. Pendant toute sa carrière, Chabaud n'avait cessé d'étudier les pays où il avait été employé, sous le rapport de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des ressources militaires. Ces études ont donné naissance à son *Histoire de Montmédy, Péronne, Saint-Quentin et Sedan* (1776). La société académique de Saint-Quentin a publié de lui en 1885 un intéressant mémoire sur *la Ville de Saint-Quentin*, écrit en 1775. Chabaud venait d'être nommé colonel-directeur du génie lorsqu'il mourut.

CHABAUD (Louis-Félix), graveur en médailles et statuaire français, né à Venelles (Bouches-du-Rhône) le 14 mars 1824. Elève de Pradier et de l'Ecole des beaux-arts, il remporta en 1848 le prix de Rome avec un *Mercure formant le Caducée*, et envoya depuis 1853 aux Salons annuels des médailles, des camées et des statues, entre autres : *Napoléon III* (1855), médaille bronze ; *la Chasse*, statue (1861) ; *l'Agriculture* (1863), statue pour la fontaine monumentale d'Aix ; *l'Abolition de l'esclavage*, bas-relief en marbre (1864) ; *la Nuit* et *l'Etoile du soir*, statues lampadaires en bronze pour le nouvel Opéra (1869) ; *Ange*, statue pour un monument funèbre (1879), etc. M. Chabaud a exécuté un certain nombre de médailles commémoratives pour la préfecture des Bouches-du-Rhône, et des bas-reliefs pour le palais de justice de Marseille. M. Tx.

CHABAUD-Latour (Antoine-Georges-François, baron de), homme politique français, né le 15 mai 1769 à Paris, mort à Paris le 20 juill. 1832. Fils de l'ingénieur Antoine Chabaud, il entra dans l'armée comme lieutenant en second du génie en 1788 et passa l'année suivante dans le régiment de Rohan-infanterie. Il se prononça pour la Révolution, devint en 1791 chef d'une des légions de la garde nationale du Gard et, en 1792, commandant d'un bataillon de volontaires du même département, à la tête duquel il fit campagne sur les Alpes. Mais arrêté comme fédéraliste pendant la Terreur, il fut condamné à mort par le tribunal criminel de Nimes et ne dut son salut qu'à l'énergie de sa femme, qui le fit évader. Il se retira aussitôt en Italie, mais rentra après le 9 Thermidor et fut en 1797 élu député du Gard au conseil des Cinq-Cents. Dans cette assemblée il combattit la politique du Directoire. Le coup d'Etat du 18 Brumaire eut toute son approbation. Membre de la commission qui eut à préparer la constitution de l'an VII, il entra bientôt dans le Tribunat, où il se fit remarquer par son talent, et aussi par une affectation peut-être un peu exagérée de dévouement pour le nouveau maître de la France. Il appuya vivement la proposition du tribun Curée tendant à l'établissement de l'Empire (1804). Mais après la suppression du Tribunat (1807) il tomba, on ne sait trop pourquoi, dans la disgrâce de Napoléon, qui le dépouilla en 1810 d'une part de la propriété du *Journal des Débats* dont il jouissait depuis longtemps. Aussi Chabaud-Latour, élu membre du Corps législatif (1813), fit-il, vers la fin de l'Empire, une opposition tardive au régime qu'il avait tant admiré naguère. Après la chute de Napoléon, il participa aux travaux de la commission chargée d'élaborer le projet de la charte constitutionnelle ; il fut peu après nommé baron par Louis XVIII. Sous la première Restauration, il combattit, à la Chambre des députés, la censure, la liberté d'importation des fers étrangers et l'exportation des laines françaises. Pendant les Cent-Jours, il se retira à Nimes, où, sous la Terreur blanche, il protégea courageusement les protestants et les bonapartistes, alors en butte aux violences et aux menaces des ultra-royalistes. Il rentra en 1817 à la Chambre comme député du Gard et y demeura jusqu'à la fin de 1827. Il y vota contre les lois d'exception, contre la nouvelle loi électorale de 1820 et demeura constamment attaché au parti constitutionnel. Ses discours contre la loi du sacrilège (1825) et contre la nouvelle loi sur la presse (1827) furent particulièrement remarqués. Chabaud-Latour s'était peu à peu rapproché du petit groupe connu sous la qualification de *doctrinaire*. Peut-être est-ce à cette évolution qu'il dut de n'être pas réélu en 1827. A. Debidour.

CHABAUD-Latour (François-Ernest-Henri, baron de), général et homme politique français, fils du précédent, né à Nimes le 25 janv. 1804, mort à Paris le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

11 juin 1885. Après avoir passé par l'Ecole polytechnique, d'où il sortit en 1822 le premier de la promotion, il entra dans l'arme du génie, devint capitaine en 1827, fit partie de l'expédition d'Alger en 1830 et fut deux ans après attaché comme officier d'ordonnance au duc d'Orléans, qu'il accompagna au siège d'Anvers (1832) et, plus tard, à l'attaque de Mascara (1835). Envoyé à la Chambre des députés par les électeurs du Vigan (1837), il siégea, jusqu'à la révolution de Février, parmi les conservateurs résolus dont la résistance à toute réforme rendit si impopulaire le gouvernement de Juillet. Il avait été promu chef de bataillon en 1837 et colonel en 1845. Il fut nommé général de brigade le 28 avr. 1853 et exerça plusieurs années le commandement du génie en Algérie, où il prit part à la campagne de Kabylie (1857) et obtint le grade de général de division (12 août 1857). Membre du conseil central des Eglises réformées (1859) et du conseil supérieur de l'instruction publique (1864), il fut, comme militaire, après avoir présidé le comité de fortifications, mis dans le cadre de réserve en 1869. Mais l'année suivante il fut rappelé à l'activité dès le début de la guerre contre la Prusse. Pendant le siège de Paris, il fut chargé du commandement en chef du génie, exécuta autour de la capitale les travaux qui permirent de prolonger la résistance près de six mois. Aux élections du 8 févr. 1871, il fut envoyé par le dép. du Gard (le premier sur neuf avec 60,446 voix) à l'Assemblée nationale, où il siégea au centre droit et fut un des membres les plus marquants du parti orléaniste. Il prit une part active aux travaux du comité des fortifications et de la commission chargée d'examiner le projet de réorganisation de l'armée. C'est sur son rapport que fut votée, le 29 mars 1874, la loi sur les nouvelles fortifications de Paris. Entre temps, le général de Chabaud-Latour avait contribué à la chute de Thiers (24 mai 1873), aux négociations extra-parlementaires ayant pour but la fusion des deux branches françaises de la famille de Bourbon et l'avènement de Henri V, enfin au vote du septennat (nov. 1873). Appelé par le maréchal de Mac-Mahon au ministère de l'intérieur (20 juil. 1874), il se montra fidèle à la politique d'*ordre moral* inaugurée par le duc de Broglie et usa rigoureusement des pouvoirs que les lois du temps lui donnaient sur la presse. Il remit son portefeuille après le vote des lois constitutionnelles (10 mars 1875), ne réussit à se faire nommer sénateur ni par l'Assemblée nationale (déc. 1875) ni par les électeurs du Gard (janv. 1876), mais fut plus heureux le 15 nov. 1877, jour où il fut admis par la haute assemblée comme membre inamovible, en remplacement d'Ernest Picard. Depuis cette époque, du reste, il ne joua qu'un rôle fort effacé dans le Parlement. A. Debidour.

CHABAUD-Latour (Arthur-Henri-Alphonse, baron de), homme politique français, né à Paris en 1839. Au sortir de l'Ecole militaire de Saint-Cyr, en 1860, il entra dans l'état-major, mais il n'y resta qu'une année et donna sa démission. En 1869, il entra au conseil général du Cher. Il fit la campagne de 1870 contre la Prusse en qualité de capitaine d'état-major. Lors des élections complémentaires du mois de juill. 1871, les électeurs du dép. du Cher l'envoyèrent à l'Assemblée nationale par 32,420 voix. Dans cette assemblée, il soutint constamment la politique de la droite monarchique. Candidat à la députation aux élections du 20 févr. 1876, il échoua. Après le coup d'Etat du 16 mai 1877, aux élections du 14 oct. qui suivirent la dissolution de la Chambre, il fut candidat officiel du gouvernement du maréchal Mac-Mahon, dans l'arr. de Sancerre, mais sans succès. Il rentra alors dans la vie privée. L. Lu.

CHABEAUSSIÈRE (Ange-Etienne-Xavier Poisson de la), littérateur, généalogiste, né à Paris le 5 déc. 1752, mort en 1820 ; garde du corps du comte d'Artois. Il appartenait à une famille noble de l'Anjou et était fils de Louis-Jean-Ange, avocat au parlement de Paris. Il quitta le service pour se livrer entièrement à la littérature ; il écrivit des opéras-comiques dont Dalayrac fit la musique, et fit représenter plusieurs comédies ; à l'époque de la Révolution il publia le *Catéchisme républicain philosophique et moral*, ouvrage en vers qui obtint un tel succès que, par décret du 4 sept. 1795, la Convention le désigna comme devant être mis au nombre des livres destinés à l'éducation de la jeunesse et accorda à l'auteur une gratification de 2,000 fr. Plusieurs éditions et des traductions en allemand et en hollandais, ont donné à ce livre une grande réputation. Son auteur fit partie du comité de l'instruction publique, puis de l'administration du théâtre des Arts (Opéra). En même temps, il fit paraître le premier volume du *Nobiliaire universel de France* ou *Recueil général des généalogies historiques des maisons nobles de ce royaume* (Paris, 1814, in-8). Ce vaste répertoire généalogique et nobiliaire ne pouvait être composé par une seule personne, La Chabeaussière s'associa M. Viton de Saint-Allais, mais après la publication du premier volume, il se retira et M. de Saint-Allais acheva les vingt autres. H. Gourdon de Genouillac.

CHABERT (Philippe), éminent médecin-vétérinaire, né à Lyon le 6 janv. 1737, mort à Alfort le 8 sept. 1814. Il fut élève de Bourgelat à Lyon, puis en 1766 fut nommé professeur à Alfort, plus tard directeur de cette école, et à la mort de Bourgelat en 1780, lui succéda comme inspecteur général des écoles vétérinaires. Pendant la tourmente révolutionnaire, il perdit cette position, pour reprendre bientôt la direction de l'école d'Alfort. Chabert était membre correspondant de l'Institut. — Ouvrages principaux : *Traité du charbon ou anthrax dans les animaux* (Paris, 1780, in-4, et autres éd.) ; *Traité des maladies vermineuses dans les animaux* (Paris, 1782, in-8) ; *Traité de la gale et des dartres des animaux* (Paris, 1783, in-8) ; *Instr. sur la manière de conduire... les vaches laitières* (Paris, 1785, 1797, in-8) ; *Instr. sur les moyens de s'assurer de l'exist. de la morve*, etc. (Paris, 1785, in-8 ; 4e éd. avec Huzard, 1797, in-8) ; *Traité élém. et pratiq. sur l'engraissement des anim. domestiques*, etc. (Paris, 1812, 6 vol. in-8). Dr L. Hn.

CHABERT (Théodore, baron), général français, né à Villefranche (Aveyron) en 1758, mort à Grenoble en 1830. Entré au service en 1774 dans le régiment de Bourbonnais, il était général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales, puis à celle des Alpes (1792-95). Après avoir siégé au conseil des Cinq-Cents, il servit à l'armée du Danube, et bientôt après à celle de Naples. Il vota contre le consulat à vie. En 1808, il commandait l'avant-garde française à la malheureuse affaire de Baylen (V. Baylen, Dupont) ; il fut choisi avec le général Marescot pour traiter de la capitulation. A sa rentrée en France, il fut enfermé à l'Abbaye, puis destitué et envoyé en surveillance dans son département. Mais il reprit les armes en 1815 et arrêta dans les Hautes-Alpes les progrès des généraux royalistes Gardanne et Loverdo. Il fut nommé lieutenant général par Napoléon, et vécut dans la retraite après la seconde Restauration.

CHABERT de Cogolin (Joseph-Bernard, marquis de), amiral et astronome français, né à Toulon le 28 févr. 1724, mort à Paris le 1er déc. 1805. Il entra dans la marine en 1741 comme garde, fut sous-brigadier en 1746, enseigne en 1748, lieutenant de vaisseau en 1756, capitaine de frégate en 1764 et de vaisseau en 1771, brigadier des armées navales en 1776, chef d'escadre en 1782, vice-amiral en 1792 ; mais il refusa ce dernier grade pour ne pas prêter serment. Chevalier de Saint-Louis en 1754, il fut promu commandeur en 1784. Il fit vingt-sept campagnes, assista, sous les ordres des comtes d'Estaing et de Grasse, à la plupart des batailles navales livrées aux Anglais au commencement du règne de Louis XVI, principalement aux combats des 29 avr., 2 juin, 5 et 8 sept. 1781 (guerre d'Amérique), fut blessé dans cette dernière affaire à bord du *Saint-Esprit* et, l'année suivante, convoya victorieusement de Saint-Domingue en France une flotte marchande de cent vingt voiles. Malgré ses éminentes qualités

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de marin, il est surtout connu par les travaux scientifiques exécutés au cours de ses nombreuses campagnes. En 1747, il rectifia la longitude de Buenos-Aires (*Acad. des sciences, Mém. de math. et de phys.*, 1750, t. I, p. 411). En 1750 et 1751, il fit le relevé de la côte canadienne et rendit compte de cette opération dans une intéressante relation intitulée : *Voyage... dans l'Amérique septentrionale pour rectifier les cartes de l'Acadie, de l'île Royale et du banc de Terre-Neuve*, etc... (Paris, 1753, in-4). Deux ans après, il entreprit la revision des cartes marines de la Méditerranée, avec le projet de publier pour cette mer un second volume du *Neptune français*. Il explora à cet effet les côtes de l'Espagne, de la Grèce, de l'Asie Mineure, de la Barbarie et de la Sicile, et communiqua le résultat de ses travaux à l'Académie des sciences (*Hist. de l'Acad. des sciences, Mém.*, 1756, p. 438, 1759, p. 484 et 1766, p. 383) ; mais l'atlas ne fut jamais achevé. Il fut attaché en 1758 au Dépôt des cartes et plans de la marine, dont il devint inspecteur en 1773. Elu membre (associé libre) de l'Académie des sciences en sept. 1758, il ne fit pas partie du nouvel Institut (1795). Il était aussi membre ou correspondant des Académies de Berlin, de Bologne, de Stockholm et de la Société royale de Londres. Il émigra en Angleterre (1793), où il reçut l'hospitalité de l'astronome Maskelyne, et, à son retour (1802), fut nommé membre du Bureau des longitudes. Malgré une cécité complète survenue en 1800, il prit jusqu'à sa mort une part assez active aux travaux de cette société. On lui doit, outre les ouvrages cités : *Sur l'usage des horloges marines relatives à la navigation et surtout à la géographie* (Paris, 1795, in-4). Léon SAGNET.

BIBL. : le *Moniteur universel* et la *Gazette de France* de déc. 1805.

CHABERT DE COGOLIN DE CUERS (le chevalier Jacques), marin français, né en Provence, fils de Henri de Cuers. Il était capitaine de vaisseau en 1642. En 1666, il commandait un vaisseau dans l'escadre du duc de Beaufort ; il prit part à l'expédition de Candie (1669) et à celle du marquis de Martel (1670) et de M. d'Alméras contre les Barbaresques (1671). En 1672, ce fut lui qui, le matin du 7 juin, prévint de l'arrivée inopinée de l'escadre de Ruyter la flotte anglo-française, qu'il sauva ainsi d'une attaque imprévue et d'un désastre probable ; il se distingua aussi dans l'expédition de Sicile en 1675. Il fut fait chevalier de Saint-Louis lors de la première promotion (1693). Il est mort lieutenant général des armées navales. Son fils, *Jean-François* de Cuers, seigneur de Cogolin, aussi capitaine de vaisseau, eut une jambe emportée dans un combat naval où son père commandait. L. DEL.

BIBL. : B. DE MAYNIER, *Histoire de la principale noblesse de Provence ;* Aix, 1719, in-4, seconde partie, p. 63. — DE LA CHESNAYE DESBOIS et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse*, t. VI, 3e éd., v° *Cuers*.

CHABERTON. Montagne des Alpes, point culminant du massif du mont Genèvre, alt. 3,138 m., entre le dép. des Hautes-Alpes et l'Italie. Formé de rochers calcaires blanchâtres, le Chaberton s'élève isolé au milieu de montagnes beaucoup plus basses sur la limite de deux vallées descendant l'une vers Suse, l'autre vers Embrun. Le panorama que l'on a de son sommet est l'un des plus grandioses des Alpes. On en fait l'ascension en quatre heures en partant de Cézanne.

CHABESTAN. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Veynes ; 199 hab.

CHABET EL AKHRA. Gorges fameuses d'Algérie (dép. de Constantine) sur la route de Bougie à Sétif, à 39 kil. de la première ville, à 64 kil. de la seconde. C'est une immense coupure de 10 kil. de long, entre deux massifs montagneux hauts de 1,750 à 1,850 m. ; les rochers se dressent presque partout à pic au-dessus du col et quelquefois le surplombent. Au fond coule un torrent impétueux, l'Oued Agrioun. La route, qui a été tracée dans les gorges, de 1863 à 1870, est tantôt creusée sur la paroi verticale des rochers, tantôt portée sur des arceaux quelquefois à plus de 100 m. au-dessus du torrent. Des cascades, un pont hardi ajoutent à la beauté des aspects et font de ce paysage un des plus admirés de l'Algérie. E. CAT.

CHABEUIL. Ch.-l. de cant. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, sur la rive gauche de la Véoure ; 3,375 hab. Ville industrielle dont l'importance s'est beaucoup accrue depuis le commencement du siècle. Filatures de soie, chapelleries, papeterie, mégisserie, orfèvrerie commune. D'Anville identifiait Chabeuil avec *Cereballiaca*, station romaine que les itinéraires indiquent entre Aoste et Valence ; cette opinion ne rencontre plus guère aujourd'hui de partisans. Les ruines d'un château féodal, des restes de rempart, une ancienne porte restée debout témoignent de l'importance de la ville au moyen âge. Elle fut pendant cette période souvent assiégée, prise et reprise. Chabeuil est la patrie du conventionnel Génissier et du comte de Montalivet.

CHABIN (Zool.). Produit du croisement du Bouc avec la Brebis (V. CHÈVRE).

CHABÎN-KARAHISSAR. Ch.-l. de district dans la région N.-E. de l'Anatolie, sur le bord d'un plateau qui domine la rive droite du Kelkit, branche principale de l'Iékhil Irmak. La ville est à 1,613 m. d'alt. et à 150 kil. E.-N.-E. de Sivâs ; 3,000 hab.

CHABLAIS (*Caballicus Ager*). (V. SAVOIE [Haute]).

CHABLIS (*Capleia, Cableiacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, sur le Serein ; stat. du chemin de fer de Laroche à l'Isle-sur-Serein ; 2,379 hab. Vins blancs renommés. Le crû le plus estimé est celui de Moutonne. Fabriques de biscuits. Avant 1789, dans le diocèse de Langres et la province de l'Ile-de-France. Il y avait avant le IXe siècle un petit monastère dédié à saint Loup que Charles le Chauve donna en 867 à l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Le corps de saint Martin y reposa quelques années à la fin du IXe siècle ; l'église prit de là le nom de l'illustre saint. Elle devint plus tard une collégiale qui jusqu'à la Révolution dépendit de l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Le comte de Champagne avait des droits à Chablis ; il y était représenté par le sire de Noyers qui avait le titre de viguier de Chablis. En 1367 Charles V établit un prévôt royal qui fonctionna alternativement avec le prévôt de la collégiale. On appelait des sentences de ces deux officiers au bailli de Villeneuve-le-Roi. — L'église, ancienne collégiale, est un édifice très remarquable de la fin du XIIe siècle. Elle se compose d'une nef flanquée de bas côtés et d'un chœur à chevet polygonal avec déambulatoire. A l'intérieur, au-dessus des grandes arcades, triforium. A l'extérieur, portail occidental reconstruit au XVIIIe siècle ; sur le côté, porte du XIIe siècle ; autour du comble du chevet, modillons de formes bizarres et variées ; clocher construit en 1852. Au faubourg Saint-Pierre, église à moitié détruite, du XIIIe siècle ; près de là, l'église Saint-Côme, dépendant autrefois de Saint-Côme de Tours, convertie en maison particulière. Ancien manoir des moines de Pontigny. Hôpital, avec chapelle du XVIe siècle. M. PROU.

BIBL. : J. DUBAND, *Histoire de Chablis ;* Sens, 1852, in-8.

CHABOISEAU (Ichtyol.) (V. CHEVESNE).

CHÂBONS. Com. du dép. de l'Isère, arr. de la Tour-du-Pin, cant. du Grand-Lemps, près de la Bourbre ; 1,864 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M., ligne de Lyon à Grenoble. — Aciérie ; papeterie.

CHABORAS (V. CHABOUR).

CHABORD (Joseph), peintre français, né à Chambéry (Savoie) en 1786, mort à Paris en 1848. Elève de Regnault, cet artiste peignit simultanément le portrait et l'histoire. Ses principales œuvres furent : *la Mort de Turenne* (Salon 1810 ; à Versailles) ; *le Duc de Berry distribuant des secours aux pauvres, sous le péristyle du pavillon de Marsan, en 1814 ;* portraits du *Cardinal de Talleyrand-Périgord, grand aumônier de France* (S. 1822) ; *Clodomir et Anathilde ; le Duc de Montpensier au pied de la muraille du fort Saint-Jean*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à Marseille, en 1796 (S. 1824); *J.-C. guérissant le paralytique* (S. 1827; archevêché de Sens); *la Transfiguration* (S. 1831; cathéd. de Troyes); *Saint Bernard, archevêque de Vienne* (S. 1845). Il a encore exécuté : dix tableaux dans la galerie du château de Valençay, pour le prince de Talleyrand; deux portraits équestres de *Napoléon*, gravés par Marchand, l'un pour la ville de Gap, l'autre pour celle de Francfort-sur-le-Main; *le Sacre de Charles X*, pour l'Angleterre; *la Paix de 1814*, allégorie, pour Odessa; *le Samaritain*, pour l'hôpital de Lyon. Chabord avait reçu successivement les titres de peintre du grand-duc de Francfort, de la duchesse douairière d'Orléans, et de la duchesse de Bourbon. Ad. T.

Bibl. : *Notice de la vente des tableaux de Chabord;* Paris, 1848, in-8.

CHABOT. I. Ichtyologie. — Le chabot, appelé aussi têtard, tête d'âne, est un petit poisson du genre Cottus qui se trouve dans presque tous les ruisseaux à eau courante; il abonde dans la Seine. On le prend rarement à la ligne, mais à la main sous les pierres où il se cache, et au filet ou à la fouane. Toutefois, on n'en fait guère une pêche particulière. — La chair est grasse et délicate et elle devient rouge par la cuisson. — Le chabot constitue une excellente amorce pour les lignes de fond dressées la nuit pour prendre des anguilles. On peut aussi l'utiliser pour la nourriture des truites, des saumons, et autres espèces carnivores. Il pullule aisément dans un cours ou une pièce d'eau où on lui a préparé un lit de graviers ou de cailloux. La ponte a lieu en mai et juin.

II. Art héraldique. — Petit poisson de rivière représenté aplati, posé en pal, la tête en haut, d'*azur, au chabot d'argent*. Si la position est différente, on le blasonne, c.-à-d. qu'on indique si le poisson est posé en barre ou en bande. Plusieurs chabots peuvent meubler un écu. Il symbolise la suzeraineté des cours d'eau. H. G. de G.

CHABOT. Famille noble du Poitou. On suit leur généalogie depuis 1040. Ils se sont divisés en plusieurs branches; celle des seigneurs de *Brion*, qui a produit l'amiral de ce nom (V. Brion), et son fils *Léonor*, comte de Charny, mort en 1597, lieutenant général au gouvernement de Bourgogne qui, lors de la Saint-Barthélemy, empêcha dans sa province le massacre des huguenots; — celle des marquis de Mirebeau; — celle des seigneurs de Jarnac, qui acquit cette terre au XIVe siècle par un mariage avec Marie de Craon, et qui a produit le baron *Charles* de Jarnac, gouverneur d'Aunis, vice-amiral de Guyenne en 1544 et son fils *Guy*, connu par son duel avec La Châtaigneraie; un cadet de cette famille, *Henri*, seigneur de Sainte-Aulaye, épousa en 1645 Marguerite de Rohan, fille et héritière du duc de ce nom, obtint de relever le nom de Rohan avec une nouvelle érection (1648) en duché-pairie (V. Rohan), et écartela de ses armes celles des Rohan; c'est de lui que descendent les ducs de Rohan, princes de Léon, etc.; un de ses arrière-petits-fils, *Charles-Annibal* de Rohan-Chabot, épousa en 1715 l'héritière du dernier comte de Jarnac, chef de la famille, et abandonna le nom de Rohan pour reprendre celui de Chabot; ce nom et le comté de Jarnac passèrent par substitution au fils puîné de son frère, *Guy-Auguste* de Rohan-Chabot, dit le comte de Chabot, lieutenant général (1683-1760), et cette branche s'éteignit à la seconde génération (1875) (V. Jarnac). Les titres de comte de Chabot et de comte de Jarnac sont actuellement portés par les cadets des Rohan-Chabot. L. Del.

Bibl. : La Chesnaye des Bois, t. IV. — Le P. Anselme, t. IX. — Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des anciennes familles du Poitou*, 1845. — *Mémoires* de Saint-Simon, t. V (éd. Chéruel), p. 61. — Brantôme, Castelnau, le Laboureur, *Tableau des personnes illustres*, 1642.

CHABOT (François), ecclésiastique et homme politique français, né à Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron) vers 1757, mort à Paris le 5 avr. 1794. Il était, dit-on, fils d'un cuisinier du collège de Rodez, où il fit ses études. Il entra dans l'ordre des Franciscains, dont il faisait encore partie en 1788. A cette époque il fut, dit-il, « honoré d'une lettre d'exil », pour avoir dit hautement « qu'il fallait le défroquement des prêtres et la restitution de leurs biens à la patrie » (*Moniteur*, XVIII, 384). Pendant la Révolution, il se lia avec l'abbé Grégoire, dont il parvint à capter la confiance, et quand Grégoire devint évêque de Loir-et-Cher, Chabot fut son vicaire. Elu membre de la Législative par le Loir-et-Cher, il siégea à la gauche extrême de cette Assemblée, à côté de Basire et de Merlin de Thionville (on les appelait le *trio cordelier*). Il ne cessa de dénoncer le pouvoir exécutif et le *comité autrichien*. Son démêlé à ce sujet avec le juge de paix *Larivière* (V. ce nom) est resté célèbre. Le 25 juill. 1792, il souleva un orage par le ton violent dont il soutint la proposition de déchéance. Le 2 sept. suivant il fit partie de la députation envoyée par la Législative sur les lieux du massacre. Réélu à la Convention, il s'opposa, en faveur du duc d'Orléans, à l'expulsion des Bourbons que demandait Buzot. Il semble avoir été, à cette époque, chargé d'une mission secrète en Angleterre. En tout cas, il déposa sur le bureau de la Convention, le 10 déc. 1792, un *Journal de ma mission à Londres* (procès-verbal, IV, 157), dont nous n'avons pas retrouvé le texte. Dans le procès de Louis XVI, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort, contre le sursis. Le 8 févr. 1793, il s'éleva contre la motion de poursuivre les massacreurs de septembre, parce que, dit-il, il y avait parmi eux des héros de Jemmapes. Le 7 sept. suivant, il amusa la Convention en disant « que le citoyen Jésus-Christ était le premier sans-culotte du monde. » Cynique comme Panurge et hâbleur comme le Blasius de Musset, ce Chabot, joli garçon, aimable et effronté, moine gourmand et luxurieux, est bien le type de l'homme d'église épicurien tel que l'a chanté la raillerie française depuis les fabliaux. D'éloquence, il n'en avait pas, à proprement parler; mais sa faconde était tour à tour enthousiaste et ironique, et il se moquait de lui-même et des autres, comme lorsqu'il arrivait à la Convention en tenue de sans-culotte, en sabots, le bonnet rouge à la main, « décolleté et montrant sa poitrine nue à la République ». (Beaulieu, *Essai*, etc., IV, 278; et Mercier, *Nouveau Paris*, I, 126.) Ami de Danton (et ami compromettant), il se rangea ouvertement parmi les *Indulgents* en demandant (20 brumaire an II), que les députés ne pussent pas être arrêtés avant d'avoir été entendus, et que les bons patriotes ne fussent plus terrorisés, détournés par là d'accepter des fonctions. Chabot avait épousé la sœur du banquier autrichien Junius Frey et se lança dès lors dans l'agiotage, avec le concours des conventionnels Delaunay d'Angers et Julien de Toulouse, d'un certain Benoit et d'un fournisseur véreux, l'abbé d'Espagnac. Cette bande spécula sur la compagnie des Indes qui, supprimée légalement, n'en continuait pas moins ses opérations. Un décret du 8 oct. 1793 ayant définitivement supprimé cette compagnie, et détruit ainsi tout le système des agioteurs, ceux-ci changèrent après coup le texte du décret en y établissant certaines clauses favorables à leurs combinaisons, et firent signer cette copie falsifiée par d'honnêtes gens, comme Cambon, Ramel et Fabre d'Eglantine. (On verra, au mot Fabre d'Eglantine, comment ce poète fut dupe et victime en cette affaire.) Ce faux décret fut promulgué le 6 brumaire an II. Mais, menacé par le journal d'Hébert, Chabot prit peur et révéla la fraude. Il n'en fut pas moins arrêté, le 17 brumaire, avec Delaunay et l'infortuné *Basire* (V. ce nom), qui, sollicité, avait su le complot sans le révéler. En prison, Chabot tenta vainement de s'empoisonner. Associé à Danton et aux Dantonistes, qu'on voulait déshonorer, Chabot fut condamné à mort avec eux, et exécuté le 16 germinal an II (5 avr. 1794). F.-A. A.

Bibl. : Dr Robinet, *Le Procès des Dantonistes;* Paris, 1879, in-8. — F.-A. Aulard, *les Orateurs de la Législative et de la Convention*, t. II, pp. 291 et suiv.

CHABOT (Louis-François-Jean), général français, né à

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Niort le 26 avril 1757, mort à Saussais, près Niort, le 11 mars 1837. Il entra au service en 1773, et était capitaine en 1792, lorsqu'il fut envoyé à l'armée du Nord, où il se signala dans plusieurs occasions, notamment au siège d'Anvers et à la bataille de Neerwinden (18 mars 1793). Il continua à se distinguer en Vendée où il fut nommé général de brigade, puis général de division le 29 avr. 1794. A l'armée d'Italie, il commanda la 1re division employée au blocus de Mantoue et reçut la capitulation de Wurmser, le 2 févr. 1797. Il défendit héroïquement Corfou en 1798, battit le général vendéen Bourmont en 1800 et passa à l'armée de Catalogne en 1808. Il fut créé baron de l'Empire le 30 août 1811. Il commandait la 9e division militaire, lorsqu'il fut mis à la retraite en 1817.

CHABOT (Georges-Antoine), connu sous le nom de *Chabot de l'Allier*, jurisconsulte et homme politique français, né à Montluçon le 13 avr. 1758, mort à Paris le 19 avr. 1819. Il était depuis 1783 avocat au parlement de Paris, quand éclata la Révolution dont il adopta les principes, en homme modéré. Il remplit les fonctions de procureur-syndic de district, à Montluçon, et, à la réorganisation de la magistrature, il fut nommé président du tribunal de la même ville. En 1792, il fut élu à la Convention comme député suppléant. Mais il avait reçu de ses électeurs le mandat « de maintenir le pouvoir monarchique en France, et de ne jamais admettre la loi agraire »; aussi lorsqu'il fut appelé à prendre place à la Convention, son admission fut combattue par Romme, Thuriot et Merlin de Thionville, et l'assemblée annula son élection par un décret. Le décret fut rapporté en mars 1795, quand le parti de la Montagne eut été écrasé. Il donna sa démission lors de l'établissement des conseils et fut nommé commissaire du directoire exécutif près le tribunal correctionnel de Montluçon. Elu membre du conseil des Anciens en 1799, il y combattit l'emprunt forcé de 100 millions, et provoqua une loi répressive de la presse; il était secrétaire de ce conseil lors du 18 Brumaire. Il devint membre du Tribunat au moment de sa fondation. Il travailla dans les comités de législation et prit une part importante à la rédaction du code civil. Chabot était président du Tribunat lorsque fut apportée à la séance du 16 floréal an X, la nouvelle de la paix d'Amiens, Chabot fit adopter à l'unanimité le vœu « qu'il soit donné au général Bonaparte, premier consul de la République, un gage éclatant de la reconnaissance nationale ». Ce gage éclatant fut le consulat à vie, et Chabot fut chargé de porter au premier consul les félicitations du Tribunat. Plus tard, étant secrétaire de la même assemblée, Chabot appuie aussi la motion du tribun Curée, le 10 floréal an XII, pour l'établissement du régime impérial héréditaire en faveur de Napoléon, et il eut à combattre la résistance de Carnot. L'empereur récompensa le zèle de Chabot en le nommant *commandant* de la Légion d'honneur (14 juin 1804), puis inspecteur général des écoles de droit (22 févr. 1806). En 1805, Chabot avait fait décréter qu'il serait élevé, sur l'une des principales places de Paris, une colonne surmontée de la statue de l'empereur, sur le modèle de la colonne Trajane. A la dissolution du Tribunat, en 1807, il fut appelé au Corps législatif dont il cessa de faire partie, le 28 mars 1809, pour devenir juge à la cour de cassation. Le 3 avr. 1814, il souscrivit aux actes du Sénat qui prononçaient la déchéance de Napoléon. Il fut maintenu par Louis XVIII dans toutes ses places, et les conserva pendant les Cent-Jours et même après le second retour du roi, bien qu'il eût présidé la députation de l'Allier au Champ de mai, et qu'il eût présenté lui-même à l'empereur l'adresse des électeurs de ce département. Il présidait un concours ouvert pour une chaire de droit romain, quand il mourut.

Les ouvrages laissés par Chabot sont: *Tableau de la législation ancienne sur les successions et de la législation nouvelle établie par le code civil* (Paris, 1804, in-8); *Questions transitoires sur le code Napoléon* (1809, 2 vol. in-4; une nouv. édit. a paru à Dijon, 1829, 3 vol. in-8); *Commentaire sur la loi du 29 germinal an XI* (1805, in-8) (la 5e édit., sous le titre de *Commentaire sur la loi des Successions*, a paru en 1818, 3 vol. in-8). Depuis la mort de Chabot, plusieurs jurisconsultes ont entrepris de refondre son commentaire. Une 6e édit. a été publiée par Pellat (1832, 3 vol. in-8); une nouv. édit. par Belost-Jolimont (1839-40, 2 vol. in-8); deux autres éditions ont été encore publiées à la même date, dont l'une par A. Mazerat. Gustave REGELSPERGER.

BIBL.: *Biographie des hommes vivants;* Paris, 1816-17. — *Galerie historique des contemporains;* Mons, 1827, 3e éd. — *Biographie universelle et portative des contemporains;* Paris, 1834. — A. MAZERAT, *Notice biographique*, en tête du *Commentaire sur la loi des Successions*, par Chabot, publié par A. Mazerat; Paris, 1839, 2 vol. in-8. — L.-H. MOULIN, *Notice biographique et critique sur Chabot de l'Allier (Revue de législat. et de jurispr.; sous la direction de M. L. Wolowski*, 1840, t. XI, p. 245). — *Le Tribunal et la Cour de cassation*: Paris, 1879, imprim. nat., pp. 185 et 196, in-8. — THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. III, l. XIV. — E. DRAMARD, *Bibliographie raisonnée du droit civil*, pp. 23 et 125.

CHABOT (le comte Auguste-Jean-François de), écrivain cynégétique, né en 1825. Nous citerons de ce spécialiste *la Chasse du chevreuil avec l'historique des races les plus célèbres de chiens courants existant ou ayant existé en France* (Paris, 1880, in-4), bel ouvrage illustré de fig. et de douze photographies.

CHABOT-CHARNY (Philippe de) (V. BRION [l'amiral de]).

CHABOTTE (Métall.). On donne le nom de chabotte à la masse de fonte qui constitue la base d'une grosse enclume ou du *marteau-pilon* (V. ce mot).

CHABOTTES. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Saint-Bonnet; 727 hab.

CHABOTTONNES. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Saint-Bonnet; 108 hab.

CHABOUILLET (Jean-Marie-Anatole), archéologue et numismatiste français, né à Paris le 18 juil. 1814, actuellement conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale. En 1836, il entra comme employé au Cabinet des médailles dont son oncle Marion du Mersan était alors conservateur; il en fut nommé lui-même conservateur adjoint en 1849, et conservateur en 1859 à la mort de Charles Lenormant. M. Chabouillet a pris une part très active à la rédaction du *Trésor de Numismatique et de Glyptique* dirigé par Charles Lenormant. On lui doit en outre le *Catalogue des poinçons et des coins monétaires conservés à l'Hôtel des monnaies* (1833, in-8); *Catalogue des camées, pierres gravées et autres monuments exposés dans le Cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque impériale* (1858, in-8); *Description des antiquités et objets d'art composant le cabinet de M. Louis Fould* (1861, in-fol. avec pl.); *Recherches sur l'origine du Cabinet des médailles* (1874, in-8); *Notice sur une médaille de Ronsard* (Orléans, 1875, in-8); *Inscriptions et antiquités de Bourbonne-les-Bains* (1881, in-8); *Guillaume Dupré, graveur en pierres fines* (1875, in-8), supplément, en 1880; *Etudes sur quelques camées du Cabinet des médailles* (1887, in-4). M. Chabouillet a principalement collaboré à la *Revue numismatique*, à la *Revue archéologique*, à la *Gazette archéologique*, aux *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, et surtout à la *Revue des Sociétés savantes des départements*. C'est par ses soins qu'a été achevée, en 1889, la publication du *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale*, rédigé par E. Muret.

CHABOUR. Rivière de la Mésopotamie, affluent de l'Euphrate où il débouche près de Abou Seraï (Circésuma); il s'appelait jadis *Chaboras* et a été identifié avec l'Araxes de Xénophon. A partir de 156 ap. J.-C. il forma la frontière de la partie romaine de la Mésopotamie.

CHABOURNAY. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Neuville; 798 hab. Localité mentionnée dès le XIIe siècle.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHABRAC. Com. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, cant. de Chabanais; 870 hab.

CHABRAN (Joseph, comte), général français, né à Cavaillon (Vaucluse) en 1763, mort en 1843. Entré au service comme volontaire en 1790, il fut nommé général de brigade en 1796, après la bataille de Roveredo. L'année suivante, il comprima la révolte de Vérone. Lors du passage de Bonaparte au Grand Saint-Bernard en 1800, Chabran commandait une division chargée de faire une démonstration par le Petit Saint-Bernard. Il s'empara du fort de Bard que l'armée de réserve avait été obligée de tourner. En 1805, il reçut la mission de défendre les côtes de l'Océan de Nantes à la Gironde. En 1808, il rejoignit l'armée de Catalogne et fut nommé gouverneur de Barcelone. Au retour en France, il prit sa retraite et fut créé comte le 23 déc. 1814.

CHABRELOCHE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Thiers, cant. de Saint-Remy; 950 hab.

CHABRIAS, général athénien tué à Chios en 357 av. J.-C. C'est un des plus célèbres chefs militaires de cette époque, un de ceux à qui Athènes dut son relèvement après la guerre du Péloponnèse. En 388 il fut envoyé à Chypre pour soutenir le roi Evagoras contre les Perses. Il vainquit la garnison spartiate d'Egine, combattit avec succès à Chypre, puis en Egypte; les réclamations des Perses le firent rappeler par les Athéniens. Il fut mis avec Timothée et Callistrate à la tête des troupes levées contre les Spartiates qui venaient de rompre la paix. Il se rendit en Thessalie où il vainquit les Hestiæotes, reprit les îles de Peparethos, Sciathos. Il commandait le contingent envoyé au secours des Thébains menacés par Agésilas. Retranché avec eux sur une colline, il repoussa les attaques du vieux roi; il avait adopté une tactique défensive nouvelle, faisant mettre à ses soldats un genou en terre pour attendre l'ennemi abrités derrière leur bouclier (378). Une seconde campagne d'Agésilas fut repoussée de même. En 376, Chabrias rendit aux Athéniens l'empire de la mer par la grande défaite navale qu'il infligea près de Naxos à la flotte lacédémonienne. Il opéra ensuite en Thrace où il secourut Abdère contre les Triballes. Après la rupture entre Athènes et Thèbes, il ne put empêcher Epaminondas de franchir l'isthme de Corinthe, mais sauva Corinthe (368). Mis en accusation après la perte d'Oropos, il paraît avoir été acquitté (366). Il retourna ensuite en Egypte, appelé par le roi Tachos, comme Agésilas; il commandait la flotte. En 357, dans la guerre sociale, il commandait la flotte athénienne envoyée contre Chios; à l'attaque du port, son navire fut désemparé; il refusa de l'abandonner et mourut à son poste.

CHABRIÉ (Pierre), homme politique français, né à Campagnac (Aveyron) le 15 févr. 1823. Reçu avocat, il se fit inscrire au barreau de Moissac dont il devint maire au lendemain de la révolution du 4 sept. Révoqué au 24 mai 1873, après la chute du gouvernement de M. Thiers, il fut réélu en 1876 et de nouveau révoqué au 16 mai 1877. Lors de l'organisation de la Chambre des députés, par application de la constitution de 1875, il fut élu député pour l'arr. de Moissac par 7,477 voix le 20 févr. 1876. Comme il fut un des 363 députés qui résistèrent par leur vote au coup d'Etat du 16 mai, le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon lui opposa comme candidat officiel M. Trubert, bonapartiste, aux élections du 14 oct. 1877, qui suivirent la dissolution de la Chambre. M. Trubert fut élu et son élection ayant été invalidée, il battit encore une fois M. Chabrié le 7 juil. 1878. Le 21 août 1881, M. Chabrié fut plus heureux; ce fut M. Trubert qui resta sur le carreau, n'ayant eu que 7,341 voix contre 7,568 données à M. Chabrié. Quand les élections se firent au scrutin de liste, M. Chabrié fut battu avec tous les candidats de la liste républicaine. Il échoua de même le 20 déc. après l'invalidation de l'élection du 4 oct. Enfin, M. Chabrié, aux élections générales du 22 sept. 1889, l'emporta sur son concurrent monarchiste, M. Trubert. Louis LUCIPIA.

CHABRIER (Alexis-Emmanuel), compositeur français, né à Ambert (Puy-de-Dôme) le 18 mars 1842. Il se fit connaître d'abord par une opérette en 3 actes (Bouffes-Parisiens, 23 nov. 1877). Après un assez long silence où nous trouvons seulement à citer un petit acte, *une Education manquée*. L. Chabrier s'affirme dans de très remarquables compositions, une étincelante rhapsodie *España*, et une scène lyrique pour mezzo soprano et chœurs de femmes *la Solamite* (paroles de J. Richepin), exécutées l'une et l'autre par l'orchestre Lamoureux (déc. 1884 et mars 1888). En 1886 (10 avril), il fait représenter au théâtre de la Monnaie de Bruxelles, *Gwendoline*, opéra en 2 actes et 3 tableaux, en collaboration avec Catulle Mendès, œuvre à la fois fougueuse et délicate, et l'année suivante à Paris, un opéra-comique en 3 actes, *le Roi malgré lui*, 18 mai 1887. A côté de ces importantes partitions, E. Chabrier a publié deux petites pièces pour orchestre, exécutées à la Société nationale de musique (avril 1889), un recueil de morceaux de pianos (*Faits pittoresques*), trois valses romantiques pour deux pianos à quatre mains, enfin quelques mélodies.

CHABRIGNAC. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Brive, cant. de Juillac; 809 hab. — Eglise du XIe siècle; château de Labesse. — Plomb, sulfate de baryte, houille.

CHABRILLAN. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Crest, sur une colline dominant la Drôme et la Grenelle; 851 hab. Eglise du XIIe siècle (mon. hist.); ruines d'un ancien château féodal.

CHABRILLAN (Louis-Olivier-Théodore DE MORETON, comte de), homme politique français, né à Paris le 6 mai 1811, mort le 28 févr. 1866. Les débuts de sa carrière eurent lieu dans l'armée du roi de Bavière, où il resta trois ans. Rentré en France en 1833, il fut successivement attaché au conseil d'Etat et au ministère des affaires étrangères. Pendant la durée de la deuxième République de 1848 à 1852, il rentra dans la vie privée. En 1852, il fut élu membre du Corps législatif comme candidat officiel et siégea dans cette Assemblée jusqu'en 1863. Il ne fut pas réélu. L. Lr.

CHABRILLAN (Lionel DE MORETON, comte de), né à Paris en 1818, mort à Melbourne où il était consul de France, le 22 déc. 1858. Il n'est guère connu que par son mariage avec la trop célèbre Céleste Vénard, dite Mogador.

Celle-ci, née à Paris le 27 déc. 1824, d'abord pensionnaire d'une maison de tolérance, puis héroïne du bal Mabille, actrice à Beaumarchais, écuyère à l'Hippodrome, marchande de linge et de dentelles, fut épousée en 1853 par le comte de Chabrillan qui l'emmena avec lui en Australie. Après la mort de son mari elle revint à Paris où elle devint directrice de théâtre. Mise en faillite en 1864, elle se contenta depuis lors d'écrire des drames, des comédies et des romans. Cet étrange bas-bleu a beaucoup produit. Nous citerons : *Adieux au monde. Mémoires de Céleste Mogador* (Paris, 1853-1854, 5 vol. in-8). C'est la première édition de cet ouvrage scandaleux qui devait avoir 8 vol. et fut interdit par l'autorité à partir du cinquième. Malgré cette défense l'ouvrage fut réimprimé au complet : *Mémoires de Céleste Mogador* (Paris, 1859, 4 vol. in-12 et Paris, 1876, 2 vol. in-12); *un Homme compromis* (Paris, 1865, in-18), vaudeville; *Mémoires d'une honnête fille* (Paris, 1865, in-12) qu'on a attribué souvent à Delvau; *un Miracle à Vichy* (1861, in-12); *Miss Pewel* (1859, in-12); *la Sapho* (1858, in-12); *les Voleurs d'or* (1857, in-12) dont elle a tiré un drame en cinq actes (1864, in-4); *l'Américaine* (1870, in-12), comédie en cinq actes; *les Crimes de la mer* (1869, in-4), drame en cinq actes; *les Revers de l'amour* (1870, in-12), comédie en cinq actes; *un Deuil au bout du monde, suite des mémoires de Céleste Mogador* (1877, in-12); *les Deux Sœurs, émigrantes et déportées* (1876, in-12); *la Duchesse de Mers* (1881, in-12); *Marie Baude* (1883, in-12); *Pierre Pascal* (1885, in-4), drame en cinq actes, etc., etc.

CHABRILLAT (Louis-Henri), publiciste et auteur drama-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tique français, né à Marseille le 28 déc. 1844. Après avoir collaboré aux principaux journaux de Paris, entre autres au *Gaulois*, à l'*Evénement* et au *Figaro*, il fit dans l'armée de Chanzy la campagne de 1870-71, et en 1878 devint directeur de l'Ambigu, où, malgré quelques grands succès, il fut en butte à des embarras financiers qui l'obligèrent à céder sa direction. Il a donné: *Il pleut* (Paris, 1872, in-12), comédie en un acte; *Mazeppa* (Paris, 1872, in-12), opéra-bouffe en trois actes, musique de Ch. Pourny; *Dans le mouvement*, vaudeville, en collaboration avec Busnach; *les Mirlitons*, vaudeville en trois actes, en collaboration avec Duru; *le Roi d'Yvetot* (Paris, 1876, in-12), opéra-bouffe en trois actes, en collaboration avec Hemery, musique de Léon Vasseur; *les Trois Margot*, opéra-bouffe en collaboration avec Bocage, etc. Il a aussi publié des romans: *les Amours d'un millionnaire* (1883, in-12); *la Petite Belette* (1884, in-12); *Friquet* (1885, in-12); *la Filliotte* (1886, in-12); *l'Empoisonneuse du val Suzon* (1888, in-12); *les Ecumeurs de Paris* (1888, in-12), etc.

CHABRIS. Com. du dép. de l'Indre, arr. d'Issoudun, cant. de Saint-Christophe, sur les pentes de la rive gauche du Cher; 3,026 hab.; stat. du chem. de fer d'Orléans; le village est situé à plus de 3 kil. de la station. Fours à chaux, broderie et lingerie. Le nom de Chabris rappelle la station romaine de *Carobriva*, passage du Cher, où l'on a exhumé, à diverses reprises, des débris antiques et les restes d'un aqueduc. Très intéressante église de diverses époques. On a voulu, sans raisons suffisantes, dater des premiers temps du christianisme une partie de l'appareil et des sculptures du croisillon nord, qui ne doivent pas remonter au delà du xe siècle. Crypte romane où se trouve une statue en bois de saint Phallier, but de pèlerinage.

CHABRIS DE BÉTHUNE (marquis de) (V. BÉTHUNE).

CHABROL (Guillaume-Michel), jurisconsulte et avocat du roi au présidial de Riom, né dans cette ville en 1714, mort le 22 févr. 1792. D'une famille qui comptait parmi ses membres des magistrats et des militaires distingués, Chabrol se consacra surtout à l'étude des lois et de l'histoire de sa province. Il publia d'abord les *Coutumes locales de la haute et basse Auvergne* (1764, in-4) et les *Observations et recherches sur l'histoire d'Auvergne* (1764, in-4). Mais il est surtout connu comme auteur des *Commentaires sur les coutumes d'Auvergne* (1784-1785, 4 vol. in-4), où se révèlent ses vastes connaissances juridiques, et qui, au point de vue du droit romain, méritent encore d'être consultés. Anobli en 1767 par Louis XV, il fut nommé conseiller d'Etat par Louis XVI le 21 mars 1780. C. C.

CHABROL (Gaspard-Claude-François, comte de), homme politique, fils du précédent, né à Riom en 1740, mort à Riom le 5 déc. 1816. Il était officier aux dragons de la reine, lorsqu'après la mort d'un frère aîné, son père lui fit quitter l'armée pour la magistrature. Il devint premier lieutenant criminel au présidial de Riom et fut élu député aux Etats généraux de 1789, où il se montra le défenseur de la religion et de la monarchie. Emprisonné sous la Terreur, et délivré au 9 thermidor, il fut créé comte héréditaire par Louis XVIII, le 13 sept. 1814. Il eut cinq fils, dont les articles suivent. — Son frère cadet, *Joseph-Gaspard* de Chabrol, né à Riom le 25 nov. 1742, fut un officier distingué, chevalier de Saint-Louis en 1782, colonel du régiment de la Martinique le 21 juin 1789, et rayé des cadres le 16 nov. 1792. G. P-I.

CHABROL DE CHAMÉANE (Antoine-Joseph, comte de), homme politique français, né à Riom le 15 déc. 1770, mort au château de Vernay (Nièvre) le 4 oct. 1859. Il émigra à la Révolution et servit dans l'armée de Condé. Maire de Nevers pendant la Restauration, il épousa la nièce de l'abbé de Radonvilliers, précepteur des enfants de France. Il fut nommé gentilhomme de la chambre du roi. Conseiller général de la Nièvre, il fut élu député par ce département de 1816 à 1827 et se montra toujours un des plus fidèles membres du parti ministériel. Il rentra dans la vie privée en 1830.

Son fils, *Ernest* de Chabrol-Chaméane, substitut du procureur du roi à Versailles, avocat à la cour royale de Paris, dirigea ensuite une grande maison de banque qui fut déclarée en faillite en 1854. Il a publié: *Mémoire sur le déplacement de la population dans Paris et sur les moyens d'y remédier* (Paris, 1840, in-8); *Esquisse historique de la législation criminelle* (Nevers, 1842, in-8); *Dictionnaire général des lois pénales, disciplinaires et de police* (1842-43, 2 vol. in-8); *Dictionnaire de législation usuelle* (1844, in-8, 4e éd.). Il a donné des articles au *Dictionnaire de la conversation* et à l'*Encyclopédie du* XIXe *siècle*.

CHABROL DE CROUSOL (André-Jean-Christophe, comte de), homme politique français, né à Riom le 16 nov. 1771, mort à Chabannes le 7 août 1836. Il entra dans l'administration à la fin du Consulat, fut auditeur près le ministère de la justice en 1803, premier président de la cour d'appel d'Orléans de 1804 à 1807, maître des requêtes en 1808, président de la cour d'appel de Paris en 1810, conseiller d'Etat en 1814, puis préfet du Rhône; disparut pendant les Cent Jours, mais reprit son poste à Lyon dès le commencement de la deuxième Restauration. Son attitude fut telle quand la réaction royaliste ensanglanta cette ville qu'on dut le mettre en disponibilité. Il devint ensuite sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur en 1817, député en 1821, pair de France en 1823, ministre de la marine le 4 août 1824 et ministre des finances dans le cabinet Polignac, puis continua de siéger à la Chambre des pairs. Après la révolution de 1830, il rentra complètement dans la vie privée. L. LU.

CHABROL DE MUROL, frère de Chabrol de Crouzol et de Chabrol de Volvic, né à Riom en 1775, mort en 1805. Reçu à l'Ecole polytechnique, il en fut exclu par arrêté du Directoire pour refus de serment. Il poursuivit l'étude des mathématiques et en particulier de l'astronomie et présenta à l'Institut divers travaux qui paraissaient annoncer un grand avenir, quand il prit le parti d'entrer au séminaire de Saint-Sulpice pour se dévouer aux missions étrangères. Il se préparait à partir pour la Chine, où ses connaissances astronomiques pouvaient encore à cette époque lui assurer une certaine influence, lorsqu'il mourut de consomption, à l'âge de trente ans. T.

CHABROL DE VOLVIC (Gilbert-Joseph-Gaspard, comte de), homme politique français, né à Riom en 1773, mort en 1843. D'abord simple soldat, puis emprisonné avec sa famille jusqu'à la fin de 1794, il entra ensuite à l'Ecole polytechnique et en sortit le premier de sa promotion. Nommé ingénieur des ponts et chaussées, il fit partie de la mission scientifique qui accompagna le corps expéditionnaire à la campagne d'Egypte. Devenu sous-préfet de Pontivy, il transforma complètement cette ville. En 1806, il fut nommé préfet à Montenotte; pendant son séjour dans cette ville, il fit construire la route de la Corniche. En 1812, Napoléon Ier le nomma préfet de la Seine en remplacement du comte Frochot qui venait d'être destitué. Dans ces nouvelles fonctions, il prit une telle autorité que Louis XVIII, malgré les sollicitations les plus pressantes, refusa de le remplacer. Chabrol de Volvic fut ensuite député de Paris, puis de Riom, mais sa carrière était finie. Louis LUCIPIA.

CHABROL-TOURNOËL (Gaspard-Claude-François, comte de), homme politique français, né vers 1768 à Riom, mort à Riom en déc. 1823. Baron de l'Empire en 1812, maire de Riom, il fut, de 1815 à 1821, député du Puy-de-Dôme, et fit toujours partie de la droite royaliste-ultra. Son petit-fils *Guillaume*, vicomte de Chabrol-Tournoël, fils de Gaspard-Marie-Amédée, auditeur au conseil d'Etat, né à Paris en 1840, débuta dans la presse royaliste. En 1868, il fonda l'*Indépendant du Centre*, qui fit une vive opposition monarchique à l'empire. Il collabora aussi au *Fran-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

çais. Elu, le 8 févr. 1871, représentant du peuple à l'Assemblée nationale, il fit partie du centre droit, contribua à la chute du gouvernement de M. Thiers, et s'associa à toutes les mesures qui avaient pour but de ruiner la République. Battu aux élections du 20 févr. 1876, lors de l'organisation de la Chambre des députés, il rentra dans la vie privée. L. Lu.

CHABROL (Pierre-Prosper), architecte, né à Limoges le 1er févr. 1812, mort à Paris le 9 mars 1875. Elève d'Achille Leclerc, Prosper Chabrol entra, en 1837, dans le service des bâtiments civils comme inspecteur à l'Ecole vétérinaire d'Alfort, édifice dont, peu de temps après, il fut nommé architecte et chargé des travaux de reconstruction. On lui doit aussi, dans le même service, de 1845 à 1858, la reconstruction de l'Ecole vétérinaire de Lyon, un des plus grands établissements scolaires de France, et, comme architecte du Palais-Royal, à Paris, les expositions provisoires des beaux-arts en 1849, 1850, 1851, les grands travaux d'isolement du Théâtre-Français comprenant la nouvelle façade sur la place du Palais-Royal, le grand escalier, le foyer public et l'ensemble des dépendances actuelles de l'administration de ce théâtre, travaux dans lesquels il donna une note bien personnelle mais toujours en harmonie avec le sentiment général de cette partie du palais dont il restaura les grands appartements de 1849 à 1860. Prosper Chabrol fut aussi chargé de l'entretien des manufactures des Gobelins et de Beauvais, ainsi que des bâtiments du Mobilier national et de la chapelle de la rue d'Anjou. Attaché en 1845 à l'administration des cultes, comme architecte des édifices diocésains, il fit reconstruire la cathédrale de Tulle et commença la reconstruction de celle de Limoges, en même temps qu'il faisait élever le grand séminaire de Tulle, un édifice des plus remarquables dans ce programme spécial, et commençait la reconstruction du grand séminaire de Limoges. L'un des membres fondateurs, en 1840, de la société centrale des architectes français. Charles Lucas.

CHABROL (Wilbrod-François), architecte, fils du précédent, né à Paris le 7 nov. 1835. Elève d'Hippolyte Le Bas et de l'Ecole des beaux-arts, M. W. Chabrol obtint, en 1862, le premier grand prix d'architecture et fit, les années suivantes, comme pensionnaire de l'Académie de France à Rome, des études comparatives sur l'architecture des théâtres romains, théâtre de Marcellus, amphithéâtres de Pola et de Vérone, et Colisée. A son retour à Paris, il fut attaché, en 1868, au service des bâtiments civils, comme premier inspecteur des grands travaux du ministère de la guerre, puis il fut nommé, en 1874, architecte adjoint du Palais-Royal, de la manufacture des Gobelins et de la chapelle de la rue d'Anjou, et en 1875, à la mort de son père, il lui succéda comme architecte de la manufacture des Gobelins dont il a préparé un important projet de reconstruction, et architecte du Palais-Royal où il eut à installer les différents services du conseil d'Etat et où, tout récemment, il vient de préparer l'éclairage par l'électricité de l'ensemble du palais et du jardin. M. W. Chabrol a de plus prêté son concours à l'édification de maisons et d'habitations à bon marché, et reçu à ce titre une médaille d'or de collaborateur à l'exposition d'économie sociale de 1889. Il est expert près les tribunaux. Charles Lucas.

Bibl. : *Revue gén. de l'architecture*, in-4, passim.

CHABRON (Marc-Etienne-Emmanuel-Bertrand de), général et homme politique français, né à Retournac (Haute-Loire) le 5 janv. 1806. Engagé volontaire dans un régiment d'infanterie depuis 1824, il devint sous-lieutenant le 31 janv. 1830 et capitaine le 24 oct. 1838. Il passa en 1840 dans les chasseurs à pied, fut nommé chef de bataillon le 22 févr. 1852, et, après avoir longtemps servi en Afrique, gagna, par sa belle conduite à la bataille de l'Alma, à l'attaque du Mamelon-Vert et à la prise de Sébastopol les grades de lieutenant-colonel (21 mars 1855) et de colonel (22 sept. 1855). Pendant la guerre d'Italie, il commandait le 3e régiment de zouaves, qui culbuta si brillamment les Autrichiens à Palestro (31 mai 1859). Nommé peu après (25 juin) général de brigade, il passa en 1868 dans le cadre de réserve. Mais il fut rappelé à l'activité le 17 juill. 1870, après la déclaration de guerre à la Prusse, et, promu au grade de général de division par le gouvernement de la Défense nationale (25 nov.), servit avec honneur dans l'armée de la Loire. On n'a pas oublié la vigueur avec laquelle il débusqua les Prussiens d'un faubourg de Blois le 28 janv. 1871. Aux élections du 8 fév., il fut envoyé par le dép. de la Haute-Loire à l'Assemblée nationale. Il vota d'abord avec le centre droit, mais se rapprocha peu à peu du président Thiers, qu'il soutint au 24 mai 1873. Encore un peu indécis au début de la présidence du maréchal de Mac-Mahon, il se rattacha définitivement à la République et adopta les lois constitutionnelles, en faveur desquelles il se prononça hautement dans un discours au conseil général de la Haute-Loire (août 1875). Elu peu après membre inamovible du Sénat, il a pris place dans cette assemblée au centre gauche et y est toujours demeuré.

A. Debidour.

CHABRON de Solilhac (le chevalier Georges-Marcellin de), homme politique français, né à Saint-Paulien (Haute-Loire) le 12 oct. 1769, mort à Saint-Paulien le 20 nov. 1829. Il émigra en 1790, servit dans l'armée de Condé, puis passa dans l'armée des royalistes vendéens où il devint colonel et aide de camp de Charette. Arrêté à Rennes pour avoir violé le traité de la Mabilais, il fut condamné à la prison par une commission militaire. Il s'évada et, pendant l'Empire, fut maire d'un village du Cher. En août 1815, il fut nommé député par le dép. de la Haute-Loire ; il devint aussi prévôt du dép. du Nord et maréchal de camp. Réélu en sept. 1817 par la Haute-Loire, il vota contre les lois d'exception présentées de 1819 à 1820. Il fit encore partie de la Chambre septennale de 1824 à 1829 et il s'y distingua par son zèle ministériel.

CHABROUD (Charles), homme politique français, né à Vienne (Isère) en 1750, mort en 1816. Procureur, puis avocat au bailliage de Vienne, il fut un des députés du Dauphiné aux Etats généraux, où il siégea parmi les patriotes les plus prononcés. Il prit une part active aux débats sur l'organisation judiciaire. Son *Rapport de la procédure du Châtelet sur l'affaire des 5 et 6 octobre*, lu par lui dans les séances du 30 sept. et 1er oct. 1790 (Paris, impr. nat., 1790, in-8), le rendit célèbre et lui valut les injures des ennemis de la Révolution. Comme il y *blanchissait* Mirabeau et le duc d'Orléans, les royalistes le surnommèrent *la blanchisseuse Chabroud*. Il fut élu président de la Constituante le 9 avr. 1791. Elu membre du tribunal de cassation, après la séparation de la Constituante, il fut dénoncé à la Commune de Paris le 25 juill. 1792, et à l'Assemblée législative le 30, comme ayant publié un pamphlet feuillant intitulé *Projet d'acte d'union des citoyens français*. En l'an V, il cessa ses fonctions de membre du tribunal de cassation, et reprit sa profession d'avocat. Sous l'Empire, il devint avocat à la cour de cassation, au conseil d'Etat et au conseil des prises, et se retira de la vie publique après le retour des Bourbons. F.-A. A.

Bibl. : A. Rochas, *Biographie du Dauphiné*; Paris, 1856, 2 vol. in-8.

CHABRY (Marc), peintre et sculpteur français, né à Barbantane (Bouches-du-Rhône) en 1660, mort à Lyon le 4 août 1727. Elève de Pierre Puget ; il fut agréé à l'Académie royale de peinture et sculpture en 1688, mais ne devint pas académicien. Il fut nommé sculpteur de S. M. à Lyon, après avoir présenté au roi une statue de la *Sainte Vierge* et une statue d'*Hercule*. Ces œuvres ont été détruites, lors du siège de Lyon, en 1793. D'après d'Argenville, Marc Chabry exécuta, pour la ville de Lyon, les ouvrages suivants : la peinture et la sculpture du maître-autel de l'église Saint-Antoine ; le bas-relief placé au-dessus de la porte de l'hôtel de ville, représentant *Louis XIV à cheval;* les ornements en bronze du piédes-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tal de la statue du roi, sur la place Bellecour, ainsi que les groupes des deux jets d'eau de cette place ; l'autel de la chapelle de la seconde congrégation de l'Oratoire. Il fit, pour le maréchal de Villars, une statue de l'*Hiver*, qui lui fut payée 6,000 liv. L'empereur d'Autriche Léopold Ier l'avait appelé auprès de lui, en 1705, mais la mort de ce prince l'obligea de revenir à Lyon. Il fit, en passant à Mayence, le portrait de l'*Electeur de Bavière*.

Marc Chabry eut un fils qui porta ce même prénom de Marc ; sculpteur comme son père, il fit, pour l'église des carmes déchaussés à Lyon, les statues des *Quatre évangélistes*, et celles de *Saint Pierre* et de *Saint Paul*. Ces figures furent détruites en 1793. M. D. S.

Bibl. : d'Argenville, *Vie des fameux sculpteurs*, p. 200. — L. Dussieux, *les Artistes français à l'étranger*, pp. 2 et 44.

CHABRY (Martin-Léonce), peintre français, né à Bordeaux en 1832, mort à Bordeaux en 1883. Elève de Troyon, cet artiste peignit les animaux et le paysage, d'une touche simple et large, mais sans grande originalité ; vers la fin de sa vie, un voyage en Egypte lui fit abandonner les sites de la Gironde et des Pyrénées pour les vues d'Orient. Voici quels furent ses meilleurs tableaux : *La Récolte des citrouilles aux environs de Bordeaux* (Salon 1865) ; *Bœufs au pâturage, effet de soir* (S. 1866) ; *une Pluie d'automne sur l'étang de Lacanau, Gironde* (S. 1869) ; *les Chênes des Bretons dans le parc de Carnine, Lot-et-Garonne* (S. 1875) ; *la Gorge de Riou-Mayou à Tramesaignes, Hautes-Pyrénées* (S. 1877) ; *Marais des Landes de Gascogne un soir d'automne* (S. 1879. Méd. de 3e classe) ; *Ruines de Thèbes, à une journée de Rhamsin, Haute-Egypte* (S. 1882) ; *le Nil à Herment, Haute-Egypte, crépuscule ; la Plaine de Thèbes* (S. 1883, expos. posthume). Ad. T.

CHABTY. Hameau à six milles de Fez N.-O. et cité par l'auteur du Roudh el Kartas. La contrée arrosée par l'ouad Mesker dans le cant. de Demnet el Bakoul, région d'El Oudaïa, est célèbre par ses salines. La nature géologique est analogue au Haselgebirge des salines autrichiennes. C'est un grès blanc de l'étage moyen de formation tertiaire avec des schistes argileux rouges qui renferment les amas de sel, puis des conglomérats grossiers. Le voyageur Oscar Lenz a étudié ces caractères locaux. A la même contrée appartiennent les fameuses sources thermales sulfureuses de *Moula-Yacoub* (V. ce mot) où aucun infidèle ne peut pénétrer. M. P. de La Martinière.

CHABY (Claudio-Bernardo Pereira de), historien militaire et littérateur portugais contemporain, né à Lisbonne le 11 janv. 1818, colonel de chasseurs. Il a publié d'abord des poésies, des pièces de théâtre et des articles littéraires, puis il s'est voué à l'étude de l'histoire militaire de son pays, et a mis au jour plusieurs ouvrages importants composés à l'aide de documents d'archives, tels que : *Excerptos historicos e collecção de documentos relativos á guerra denominada da Peninsula, e ás anteriores de 1801, e do Roussillon e Cataluña* (Lisb., 1863, gr. in-4, avec grav., cartes et plans), première partie, comprenant l'histoire de la guerre contre la République française (1793-1795) ; *Apontamentos para a historia da Legião portugueza ao serviço de Napoléon I* (Lisb., 1863, gr. in-8) ; *Synopse dos decretos remettidos ao extincto conselho de guerra, desde o estabelecimento d'este tribunal em 11 de dezembro de 1640, até á sua extincção decretada em o 10 de julho de 1834* (Lisb., 1869, gr. in-4). G. Pawlowski.

CHACABUCO. Village du Chili, prov. de Santiago, à 81 kil. au N. de cette ville ; victoire des nationaux, commandés par le général San Martin, sur les Espagnols le 12 févr. 1817.

CHACAL. I. Zoologie (V. Chien).

II. Mythologie. — Le chacal était consacré au dieu Anubis et servait souvent à le représenter. On le figurait accroupi, les deux pattes de devant allongées, avec un fouet et un sceptre. Il se trouve ainsi sur la plupart des coffrets funéraires, de même qu'au sommet des stèles où on le trouve souvent en partie double, l'un le chacal de l'Est, l'autre le chacal de l'Ouest. Les deux sont alors affrontés. Les mœurs du chacal, qui se nourrit de cadavres, furent sans doute la cause pour laquelle les Egyptiens s'en servirent pour symboliser Anubis, le dieu psychopompe. Anubis était spécialement adoré dans la ville d'Assiout et les Grecs ont appelé cette ville Lycopolis. Dans les papyrus funéraires, sur les murs des tombeaux qui représentent l'image de ce qui passait dans le monde d'outre-tombe, selon la doctrine égyptienne, le dieu qui amenait l'âme du défunt, dans la psychostasie, devant le tribunal où siégeaient Osiris et ses quarante-deux assesseurs, était toujours Anubis à tête de chacal. A l'époque actuelle, le chacal est encore en honneur parmi les Egyptiens, surtout s'il a fait choix de quelques ruines pour son habitation : le peuple croit encore que c'est quelque génie égaré sur terre, qui pourra défier tous les efforts des chasseurs pour le tuer, et si on le tue, il est très difficile de persuader aux fellahs que c'est bien le même que celui dont ils prédisaient l'immortalité. E. A.

CHACAO. Ville du Chili, prov. et île de Chiloe, sur la côte S. du détroit qui la sépare du continent. Ce port a été important, mais on l'a délaissé à cause des difficultés de la navigation dans ces parages.

CHACATON (Jean-Nicolas-Henri de), peintre français contemporain, né à Chézy (Allier), le 30 juil. 1813. Elève de Hersent, de Ingres et de Marilhat, cet artiste commença à exposer en 1835 ; son *Portrait* autographe et son *Prisonnier de Chillon* furent peu remarqués. Le voyage en Italie qu'il fit ensuite fut pour lui une révélation ; les sites et les costumes pittoresques qu'il rencontra le transportèrent et éveillèrent en lui un rare talent de coloriste. La *Vue de la Porta-Nuova à Palerme, le Jour de Sainte-Rosalie*, et la *Vue prise dans les gorges d'Amalfi*, qu'il exposa en 1838, le classèrent immédiatement après Decamps et Marilhat, et lui valurent une médaille de 3e classe. Il entreprit ensuite un second voyage dans l'Europe méridionale et en Orient, à la suite duquel il exposa successivement : *Bazar turc au Caire ; la Cavalerie irrégulière d'Ibrahim-Pacha ; la Vallée de Josaphat* (S. 1841) ; *Fabrique dans l'île de Procida* (S. 1842) ; *la rue Hourbaryeh, au Caire ; la Fontaine arabe* (S. 1844, Méd. de 2e classe) ; *Famille turque en voyage ; Campement d'Arabes dans le désert* (S. 1848. Méd. de 2e classe) ; *les Latomies et le couvent des capucins, à Syracuse ; le Cirque de taureaux, à Valence* (S. 1857). Depuis cette dernière exposition, M. de Chacaton n'a rien envoyé aux salons annuels. Ad. T.

CHACÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. S. de Saumur, sur le Thouet ; 552 hab. Stat. du ch. de fer de l'Etat, ligne de Paris à Bordeaux. L'ancienne église, qui remontait au XIe siècle, a fait place depuis 1862 à une église de style gothique surmontée d'une flèche élevée. La mairie occupe les bâtiments de l'ancien château qui datent du XVIIe siècle. Moulin à farine important. Exploitation de carrières de tuffeau au ham. de Saumoussay.

CHACENAY ou **CHASSENAY** (*Cacenniacum*). Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes ; 193 hab. Cette localité, mentionnée dès 1077 dans les chartes du prieuré de Montier-en-l'Isle, fut le siège d'une importante baronnie qui relevait immédiatement du comté de Champagne et qui, après avoir appartenu à des seigneurs particuliers, passa successivement aux maisons de Grancey, de Choiseul, d'Anglure, de Dinteville, de Lenoncourt et du Châtelet. En 1674, la terre fut acquise par Louis de Cayeul, marquis de Liancourt ; puis vendue, en 1720, à Claude-François Poncher. — Ruines de l'ancienne église Saint-Nicolas (XIIe siècle), située dans l'enceinte du château. Cette forteresse, dont une partie subsiste encore, eut un rôle considérable dans les guerres du moyen âge, depuis le XIIe siècle jusqu'à la fin du XVe ; assise sur la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

croupe d'une colline élevée, des pentes abruptes l'environnent de trois côtés; le quatrième était défendu par un triple rang de fossés, aujourd'hui à demi-comblés. A. T.

Bibl. : Lalore, *les Sires et les Barons de Chacenay*; Troyes, 1885, in-8, avec figures et plans.

CHACHACOMANI. Montagne de la Bolivie, prov. de Larecaja, entre le Nevado de Sorata et l'Illimani ; on lui donne plus de 7,000 m. Mines d'argent à l'E.

CHACHAPOYAS. Ville du Pérou, ch.-l. du dép. d'Amazonas, sur la rivière Chachapoyas, affluent de l'Amazone ou Marañon, à 2,323 m. d'alt.; 3,400 hab. Cette ville, fondée par Pizarre en 1536, auprès des eaux thermales d'Otaibamba et de la nécropole indienne de Quelap, possède une cathédrale.

CHACHIA (V. Coiffure).

CHACO ou **GRAN CHACO.** Grand désert situé dans l'Amérique du Sud. Il tire son nom d'un mot indien qui désigne les espaces réservés aux grandes chasses.

Notions générales. Le Chaco présente la forme d'un rectangle dont le grand côté serait dirigé du N.-N.-E. au S.-S.-O. Il est à peu près compris entre 19° et 30° de lat. S., 60° et 64°30′ de long. O. (méridien de Paris). Il est borné à l'O. par les derniers contreforts des Andes, au S. par le rio Salado, à l'E. par le Parana et le Paraguay, au N. enfin par la prov. de Chiquitos.

Explorations. M. A. Demersay a résumé dans son *Histoire du Paraguay* les tentatives d'exploration qu'on a faites dans le Chaco. Nous y renverrons nos lecteurs et nous nous bornerons à dire que pendant la conquête de l'Amérique du Sud, au XVIe et surtout au XVIIe siècles, les Espagnols avaient acquis sur cette vaste région des notions qui se perdirent bientôt. Aussi, malgré le grand voyage (1826-1833) d'Alcide d'Orbigny, dans l'Amérique du Sud, le Chaco était-il moins bien connu il y a vingt ans qu'il y a deux siècles. Mais, dans ces derniers temps, les gouvernements de la Bolivie, de la République Argentine et du Paraguay ont encouragé et soutenu les explorateurs. Le plus célèbre d'entre eux est le docteur Crevaux, dont on sait la tragique destinée : illustre déjà par ses explorations en Guyane, il résolut de traverser le Gran Chaco de l'E. à l'O., s'enfonça dans la savane en longeant le Pilcomayo et périt aux bords de cette rivière, assassiné par les Indiens avec ses compagnons (V. Crevaux).

M. Thouar, envoyé en 1883 dans le Chaco pour recueillir des renseignements sur la mission Crevaux et en réunir les débris, reprit, de 1885 à 1887, la tentative de notre malheureux compatriote ; il explora en 1885 le delta du Pilcomayo, et en 1886 le nord de l'Argentine, le sud et l'est de la Bolivie; arrêté dans la première expédition par les pluies et les fièvres, dans la seconde par le manque d'eau, il s'enfonça de nouveau (déc. 1886-nov. 1887) dans le Chaco boréal où il pensa périr, également menacé par l'inanition et par les attaques des Indiens. Plus récemment encore (1887-88), M. de Brettes a traversé le Chaco boréal entre Apa (frontière du Paraguay et du Brésil) et la frontière de la Bolivie, aux environs de Tarija.

Relief du sol et régime des eaux. Au point de vue orographique, on peut diviser le Chaco en trois parties : le *Chaco austral*, entre le rio Salado et le rio Vermejo ; c'est une savane immense et plate, sans une colline ; le *Chaco central*, entre le rio Vermejo et le Pilcomayo ; le sol y est légèrement incliné du N.-O. au S.-E., dans la direction du Parana ; enfin le *Chaco boréal*, au N. du Pilcomayo ; quelques plis de terrain le sillonnent du N.-O. au S.-O., et forment un plateau à trois versants : l'un de ces versants, celui du N.-E., appartient au bassin de l'Amazone ; les deux autres, celui de l'E. et celui du S.-E., sont inclinés dans la direction du Paraguay.

Au point de vue hydrographique, on peut également distinguer dans le Chaco trois régions : les bassins fermés, le bassin de l'Amazone et celui du Parana. Le bassin de l'Amazone, dans le N., n'occupe qu'une fort petite partie du Chaco ; les eaux de cette région courent vers le Mamoré, branche orientale du Madeira, et vers le rio Branco, affluent de gauche du Guaporé qui se jette lui-même à droite dans le Mamoré. Les bassins fermés occupent au contraire une surface considérable, surtout dans le Chaco boréal et dans le Chaco austral ; ce sont de vastes lagunes, des marais salants, des *bañados*, temporaires ou permanents, qui s'étalent sur le sol sablonneux, imperméable et plat du désert, se rétrécissant et s'élargissant au gré des saisons. Le bassin le plus considérable est celui du lac Izozog, où se jette la rivière Parabiti. Le Parana enfin emporte à la mer une grande partie des eaux du Chaco, soit directement, soit par l'intermédiaire du rio Salado, qui forme la limite méridionale du Chaco, et du rio Paraguay, qui en forme la limite orientale. Le Salado, qui coule du N.-O. au S.-E., n'a pas d'affluents importants. Le Paraguay, qui coule du N. au S., reçoit au contraire sur sa rive droite deux rivières considérables, le Pilcomayo et le Vermejo, qui vont l'un et l'autre du N.-O. au S.-E. Le peu d'élévation et la faible pente du sol permettent à ces rivières, encaissées, profondes et rapides près de leur source, dans les Andes, de se diviser en un grand nombre de bras sans profondeur, qui serpentent lentement parmi les marécages, les lagunes et les bancs de sable, sous les branches des arbres, les saules, les lianes entrecroisées. Aussi la navigation est-elle assez malaisée.

Climat. Dans la partie méridionale du Chaco règne un climat maritime. La température y est très douce. On distingue deux saisons : la saison fraîche, du mois de mai à la fin de septembre, et la saison chaude, du mois d'octobre à la fin d'avril. La différence entre la chaleur des jours et la fraîcheur des nuits atteint 25°. Les vents principaux viennent de l'E. et du S.-E. Les pluies sont irrégulières, rares, abondantes, s'amassent en lagunes dans la plaine, et font déborder les rivières sur leurs rives marécageuses et malsaines. Dans le Chaco central et boréal, le climat est continental. L'hiver est très sec, l'été torride. Il y a peu de différence entre la température des jours et celle des nuits. Le vent vient alternativement du N. et du S.

Géologie. Le Chaco est compris dans le grand bassin tertiaire de l'Amérique du Sud. Ce bassin se prolonge en effet par les pampas jusqu'à la prov. de Chiquitos. Le sol du Chaco est composé tantôt de sable quartzeux et d'argiles diverses, tantôt d'une argile noirâtre, imperméable, riche en sels de fer et en détritus végétaux. Sous cette première couche, se trouve une argile rougeâtre et ferrugineuse, le *limon pampéen*. Le *limo pampero* recouvre lui-même une couche marneuse, imperméable, au-dessous de laquelle se trouvent à des profondeurs variables des couches de silice et d'argile ferrugineuse, tantôt mélangées, tantôt distinctes. Sous la silice et l'argile se trouve enfin la roche massive de grès. La constitution géologique du Chaco explique son régime hydrographique : si les eaux de pluie s'accumulent en lagunes à la surface du sol, c'est parce qu'elles ne peuvent traverser les argiles qui le composent et la couche de marne qui se trouve au-dessous du limon pampéen.

Flore et faune. La faune du Chaco semble analogue à celle des contrées voisines. La flore en est monotone : quelques pâturages, mais peu nombreux, car l'eau est rare; de grandes savanes couvertes de graminées, d'immenses forêts de palmiers, de mistol, de vinal, forêts aux arbres chétifs, à la végétation basse, bien différentes des *selvas* (forêts vierges) de l'Amazone ou de l'Orénoque. Les branches des arbres sont armées d'épines et enchevêtrées. Le sol, sablonneux et aride, est recouvert de plantes épineuses.

Anthropologie et ethnographie. Le Chaco est peuplé par des Indiens nomades, qui vivent de la pêche et de la chasse, et qui refusent aujourd'hui de reconnaître la souveraineté de la Bolivie, comme ils refusaient autrefois de reconnaître celle des Espagnols. Les créoles du Paraguay désignent ces Indiens sous le nom commun de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Guaycurus. On y distingue deux nations différentes, les *Lenguas* au N., les *Tobas* au S. du Pilcomayo. Les Lenguas, qui sont les moins nombreux, ont le nez écrasé, la bouche grande, les yeux petits, les pommettes saillantes, la face large et plate, la peau foncée. Ils se rattachent à la race mongoloïde des contrées orientales de l'Amérique du Sud. Les Tobas semblent au contraire se rapprocher des Indiens de l'Ouest : ils ont le nez régulier, allongé, arrondi à son extrémité, la bouche légèrement relevée aux angles et moins largement fendue que les Lenguas, les yeux plus grands, les pommettes moins saillantes, la face moins large, la peau moins foncée et d'un brun olivâtre. Les Lenguas et les Tobas se subdivisent eux-mêmes en un certain nombre de peuplades et vivent dans un état d'hostilité permanente.

Géographie économique. L'agriculture, le commerce et l'industrie sont nuls dans le Chaco, comme dans toutes les contrées primitives dont les habitants vivent à l'état nomade. Un essai de colonisation a pourtant été tenté à Port-Crevaux, sur le Pilcomayo. Les seules voies de communication sont les *sendas* (sentiers indiens qui traversent la savane) et les rivières (Pilcomayo, Vermejo), que les pirogues indiennes sont encore seules à parcourir. Depuis que l'unique port de la Bolivie, Cobija, est tombé aux mains des Chiliens, et que ceux-ci, maîtres des côtes du Pacifique, retiennent les droits de la douane bolivienne pour se payer à eux-mêmes l'indemnité due par la Bolivie, les commerçants boliviens préfèrent envoyer leurs marchandises prendre la mer à Buenos-Aires. Aussi ont-ils cherché s'il n'était pas possible de traverser le Gran Chaco. M. Thouar, envoyé dans le Chaco par le gouvernement bolivien, a reconnu d'une part, que le passage était impossible par voie de terre, et que l'ouverture d'une route entre la Bolivie et le Paraguay ne saurait avoir lieu en dehors du bassin du Pilcomayo ; d'autre part, que cette rivière est navigable sur tout son parcours, depuis l'embouchure du bras méridional, en face de Lambaré, jusqu'à la mission de San Francisco de Solano, au pied même des Andes boliviennes.

Géographie politique. Le Gran Chaco, situé à la frontière commune de la Bolivie, du Paraguay et de la République Argentine, a longtemps été disputé entre ces trois pays. La Bolivie possède la partie du Chaco qui se trouve au N. du 22e degré de lat. S. Après s'être emparé des territoires situés entre le 22e degré de lat. S., le rio Vermejo, le rio Paraguay et le 64e degré de longit. O. (méridien de Paris), le Paraguay, vaincu par le Brésil et la République Argentine, dut céder temporairement à cette dernière tout le Gran Chaco, jusqu'au 22e degré de lat. S.; mais il a recouvré par le traité du 3 févr. 1876, le triangle compris entre le rio Paraguay, le rio Pilcomayo et le 22e degré de lat. S. Actuellement le Gran Chaco forme le S.-E. de la Bolivie, le N.-O. du Paraguay et le N.-E. de la République Argentine ; le Chaco argentin est divisé en deux territoires, *Chaco* proprement dit et *Formosa*, et il empiète sur les prov. de Salta, de Santiago et de Santa-Fé.

Ph. B.

Bibl. : Lozano, *Descripcion orografica del Gran Chaco;* Cordoba, 1733. — Arenales, *Noticias historicas sobre el Gran Chaco;* Buenos-Ayres, 1833. — Alcide d'Orbigny, *Voyage dans l'Amérique méridionale, de 1826 à 1833;* Paris, 1845. — Alfred Demersay, *Histoire du Paraguay ;* Paris, 1860; t. I, pp. 415-448. — H. Reck, *Geographie und Statistik der Republik Bolivia,* dans les *Mittheilungen* de Petermann, 1865, 1866, 1867. — *Bulletin de la Société de Géographie*, 1er trimestre 1889, pp. 95-99; Paris, 1889.

CHACON (Pedro), célèbre humaniste espagnol, né à Tolède en 1527, d'une famille obscure, mort à Rome le 26 oct. 1581. Il fit ses premières études dans sa ville natale et n'alla qu'assez tard à l'université de Salamanque. Il s'y fit bientôt remarquer par son grand savoir, devint professeur de grec et plus tard fut appelé à Rome par Grégoire XIII pour collaborer avec d'autres savants à des éditions des auteurs anciens, sacrés ou profanes. Avec Michel Thomas Balearis, il fit la revision du *Decretum* de Gratien, puis s'appliqua à épurer le texte des livres d'Isidore de Séville, de Cassien, d'Arnobe, de Minucius Felix, de Tertullien, de Varron, de P. Mela, de Salluste, de César, de Pline; en même temps, Grégoire XIII l'employait à la réforme du calendrier. Il a mérité par sa modestie, son obligeance et son érudition, l'estime et les éloges de tous les savants de l'époque. La plupart des éditions qu'il a données des auteurs antiques ne portent point son nom; aussi est-il assez difficile d'énumérer ses œuvres, d'ailleurs trop nombreuses pour qu'on puisse les indiquer toutes ici; les principales sont : *Kalendarii romani veteris explanatio* (Anvers, 1568, in-12); *In Joannis Cassiani opera annotationes* (Rome, 1580, notes réimprimées avec presque toutes les éditions postérieures de Cassien); *In Tertulliani opera conjecturæ* (Rome, 1580 et Paris) ; *In Arnobii adversus gentes libros et Minuti Felicis octavium notæ* (imprimées dans l'édition de cet auteur par Fulvius Ursinus, 1582); *De Nummis* (Rome, 1586, in-8, réimprimé en 1608, in-8), ouvrage sur la numismatique des anciens, très remarquable pour l'époque; des commentaires sur Salluste et sur César, qu'on trouve reproduits dans presque toutes les éditions qu'on fit alors de ces auteurs, à Rome, à Leyde, à Francfort. Parmi ces commentaires, on en remarque un sur l'inscription [de la colonne rostrale de Duilius; *De Triclinio romano liber* (Rome, 1588, in-8), plusieurs fois réimprimé. Beaucoup des travaux de Pedro Chacon ont été imprimés sans nom d'auteur ou encore ont paru sous le nom d'autres savants qui s'en attribuaient le mérite ; plusieurs aussi sont restés manuscrits et quelques-uns sont perdus. On trouvera sur tout cela de longues indications dans Antonio, *Bibl. Hispana nova,* t. II, pp. 179-184, et dans le 3e vol. de la *Biografia ecclesiastica completa*, de D. Antonio de Posada. E. Cat.

CHACON (Alonso), écrivain et théologien espagnol, dont le nom latinisé est *Ciaconius*, né à Baéza (Andalousie) en 1540. Il entra dans l'ordre des frères prêcheurs, étudia à Alcala et devint professeur d'écriture sainte à Séville. Il avait une belle bibliothèque ainsi qu'une collection d'antiquités et passait pour un des hommes les plus savants de son temps. Appelé à Rome, il y fut bien traité par Grégoire XIII, et mourut dans les premières années du XVIIe siècle. Il a laissé de nombreux ouvrages de théologie, d'histoire et d'archéologie, dont les principaux sont : *Historia utriusque belli Dacici a Trajano Cæsare gesti, ex simulacris ejusdem quæ in columna Romæ videntur* (Rome, 1576, in-fol); *Tractatus de ibleratione animæ Trajani imperatoris a pœnis Inferni precibus S. Gregorii P. M.* (Rome, 1576, in-fol. et Venise, 1593, in-8 avec une gravure de la colonne Trajane); *De Signis sanctæ crucis, quæ in diversis olim regionibus novissimeque anno MDXCI in Anglia et Gallia divinitus apparuit* (Rome, 1592, in-8); *De Jejuniis et varia eorum apud antiquos observantia* (Rome, 1599, in-4); *Vitæ gestaque omnia Pontificum Romanorum a D. Petro usque ad Clementem VIII cardinaliumque, cum eorum insignibus* (Rome, 1601-1602, 2 vol. in-fol.), plusieurs fois réimprimé. (V. pour plus de détails Antonio, *Bibl. Hispana Nova*, t. I, pp. 17-19, et le t. III de la *Biografia ecclesiastica completa* de Posada.) E. Cat.

CHACON (Tomas), missionnaire et linguiste espagnol, né à Grazalema, mort le 1er mai 1649 (et non 1644) au collège des jésuites à Patzcuaro (Mechoacan), dont il était recteur. Il passa au Mexique en 1628, prêcha vingt-deux ans chez les Tarasces et écrivit la relation d'une mission de cinq mois qu'il avait faite en 1648, avec le P. A. Cobian, dans tout le diocèse de Valladolid. Il laissa en manuscrit une *Grammaire tarasque* et des *Sermons* en cette langue. B-s.

CHACONNE (Danse) (V. Danse).

CHACORNAC (Jean), astronome français, né à Lyon le 21 juin 1823, mort près de Lyon en sept. 1873.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

D'une famille peu fortunée, il n'était, en 1851, que commis dans un bazar de Marseille. Admis à fréquenter l'observatoire de cette ville, il s'intéressa à l'astronomie, fit dans cette science de rapides progrès et annonça le 13 mai 1852 une nouvelle comète (1852, II). Il s'adonna dès lors complètement à l'étude du ciel, principalement à la recherche des petites planètes comprises entre Mars et Jupiter, et construisit à cet effet trente-six cartes des zones voisines de l'écliptique, contenant toutes les étoiles jusqu'à la 13e grandeur et composant les six premières livraisons de l'*Atlas des annales de l'Observatoire de Paris* (Paris, 1856-63, in-fol.). Il découvrit ainsi à Marseille : le 20 sept. 1852, un jour après de Gasparis, Massalia (20) ; le 6 avr. 1853, Phocéa (25) ; à Paris, où Le Verrier l'avait fait nommer astronome-adjoint (mars 1854) : le 3 mars 1854, deux jours après Marth, Amphitrite (29), le 28 oct. 1854, Polymnnie (33), le 6 avr. 1855, Circé (34), le 12 janv. 1856, Leda (38), le 8 févr. 1856, Lætitia (39), le 12 sept. 1860, Olympia (59). Il se livra en outre à d'intéressantes observations sur les comètes, le satellite de Sirius, les apparences de la surface lunaire, et sur diverses nébuleuses spirales, dont il donna d'excellents dessins exécutés avec le télescope de 80 centim. de Foucault. Il fit partie de la mission envoyée en Espagne pour étudier l'éclipse de soleil du 18 juill. 1860. Sa santé l'obligea malheureusement à quitter en juin 1863 l'observatoire de Paris, où il avait été nommé astronome titulaire en 1857, et il se retira à Villeurbanne. Il s'y fit construire un petit observatoire, avec une lunette et un télescope de sa fabrication, et y suivit avec assiduité les transformations des taches solaires, qu'il attribua à d'incessantes éruptions volcaniques. Ses mémoires, au nombre d'une quarantaine, sont relatifs pour la plupart aux astéroïdes, aux comètes, aux nébuleuses, aux taches solaires, et ont paru dans les *Monthly notices of the astron. society* (1851-73), l'*Astronomical Journal* de Gould (1854), les *Comptes rendus de l'Acad. des sciences de Paris* (1855-67), les *Astronomische Nachrichten* (1855-56), les *Annales de la Soc. agric. de Lyon* (1864-65), les *Mondes* (1865-67), le *Bulletin de l'Acad. des sciences de Bruxelles* (1867). Léon SAGNET.

BIBL. : *Revue scientifique de la France et de l'étranger*, 4 oct. 1873, p. 334; Paris, 1873, in-8. — *La Nature*, 8 nov. 1873, p. 358; Paris, 1873, in-8. — L. FIGUIER, *l'Année scientifique et industrielle*, 1873; Paris, 1874, in-18, p. 549. — R. WOLF, *Geschichte der Astronomie*, dans le 16e vol. de *Geschichte der Wissenschaften in Deutschland;* Munich, 1877, in-8, pp. 689 et 746. — *Annuaire du Bureau des longitudes pour 1887;* Paris, 1887, in-8, pp. 148-152 et 201.

CHACRISE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. d'Oulchy-le-Château ; 348 hab.

CHACTAS (Zool.). Genre de Scorpions de la famille des Brotéides, proposé par P. Gervais. Il se distingue des genres *Tenthraustes* et *Broteus*, dont il est voisin, par le sternum aussi large que les lobes maxillaires de la seconde paire et par le front échancré. Le genre *Chactas* est assez nombreux en espèces propres à l'Amérique du Sud. Ce sont des Scorpions de taille généralement au-dessous de la moyenne et dont les téguments sont noirs et lisses. L'espèce type est *C. Benedeni* Gerv.

CHACTAS ou **CHOCTAWS.** Indiens des États-Unis (V. CHOCTAWS).

CHADDERTON. Ville d'Angleterre, comté de Lancastre, à 2 kil. N.-O. d'Oldham ; elle fait partie de l'agglomération de cette ville industrielle ; 12,203 hab.

CHADELEUF. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, cant. de Champeix et arr. d'Issoire ; 405 hab. Le fief de Chadeleuf appartenait à l'abbaye d'Issoire qui le céda au roi en 1696. Eglise du XIIIe siècle. L. F.

CHADENAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saintes, cant. de Pons ; 655 hab. Eglise romane (mon. hist.) ; statue équestre sur un chapiteau du portail. G. R.

BIBL. : *Bulletin de la Soc. des Archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis*, 1884-85, p. 186 ; 1888, p. 261.

CHADENET. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. de Blaymard ; 237 hab.

CHADENET (Félix-Jean-Baptiste), homme politique et administrateur français, né à Verdun (Meuse) le 7 avr. 1798, mort le 28 sept. 1874. Il exerça la profession d'avocat dans sa ville natale de 1821 à 1848, fit campagne avec le parti libéral sous la Restauration et se présenta sans succès à la députation sous le règne de Louis-Philippe. Elu, après la révolution du 24 février, représentant de la Meuse à l'Assemblée constituante, il vota la constitution de 1848, mais, après le 10 déc., se rallia à la politique de l'Elysée. Réélu à l'Assemblée législative (1849), il approuva la loi du 31 mai 1850 et, à la fin de l'année suivante, applaudit au coup d'Etat. Aussi fut-il peu après nommé maître des requêtes au conseil d'Etat où, d'ailleurs, il ne resta guère. Investi des fonctions de préfet, il administra successivement les dép. de Tarn-et-Garonne (1853), de Loir-et-Cher (1853-1854), de la Meuse (1854-1856), de la Charente (1856-1861) et de l'Yonne (1861-1862). Mis à la retraite en 1862, il fut porté avec succès en 1863 aux élections législatives comme candidat officiel dans la 3e circonscription de la Meuse, et obtint au même titre, en 1869, le renouvellement de son mandat. Au Corps législatif il soutint constamment, avec la majorité, la politique du gouvernement impérial. La révolution du 4 sept. 1870 le fit rentrer dans la vie privée. Il avait obtenu, en mai 1869, pour son fils, maître des requêtes au conseil d'Etat, le titre de baron. A. DEBIDOUR.

CHADEUIL (Gustave), publiciste français, né à Limoges le 17 mars 1823. Après avoir collaboré à l'*Indicateur* et au *Mémorial* de Bordeaux, il vint à Paris en 1847 et écrivit dans le *Commerce*, la *Presse*, la *Sylphide* et autres journaux. De 1854 à 1859, il fit dans le *Siècle* le feuilleton hebdomadaire de critique musicale. Il contribua à la fondation du *XIXe Siècle*. Il a écrit : *les Djinns*, poésies (Paris, 1846, in-8) ; *les Mystères du Palais* (1860, in-18) ; *le Curé du Pecq* (1861, in-12) ; *le Panthéon des hommes utiles* (1863, gr. in-8) en collaboration avec H. Lucas ; *les Amours d'un idiot* (1870, in-12), etc.

CHADOIS (Marc-Antoine-Marie-Gabriel-Paul de), homme politique français, né à Saint-Barthélemy (Lot-et-Garonne) le 12 mars 1830. Officier à vingt et un ans, il était capitaine en 1847, lorsqu'il donna sa démission. Pendant la guerre de 1870-1871 contre l'Allemagne, il fut commandant de mobiles, puis colonel. Il a été blessé à la bataille de Coulmiers. Aux élections du 8 févr. 1871, les électeurs de la Dordogne le nommèrent représentant du peuple à l'Assemblée nationale. Il fit partie du centre gauche de cette assemblée, et vota constamment avec ce groupe. A l'élection des 75 sénateurs inamovibles, il fut élu au troisième tour de scrutin, par 348 voix, sur 690 votants.

CHADOUAN. Ilot de 10 kil. de longueur sur 7 à 8 de large, qui se trouve à l'entrée du golfe de Suez dans la mer Rouge. On y a établi un phare qui éclaire le détroit de Djubal. Cet îlot n'est fréquenté que par des pêcheurs.

CHADOUF. Appareil employé en Egypte pour l'irrigation. Il est très simple et très ingénieux. Il consiste en deux piliers en bois ou quelquefois en maçonnerie, d'une hauteur d'environ 1m80 et éloignés l'un de l'autre de 0m80 à 0m90. Ils sont réunis à leur sommet par une traverse en bois à laquelle on suspend une grande perche. L'une des extrémités de cette perche est armée d'un poids en rapport avec la force de l'appareil ; ce poids consiste le plus souvent en une grosse pierre ou en des mottes de terre compacte et argileuse, afin qu'elle ne s'émiette pas sous l'action de la chaleur. A l'autre extrémité est attaché le récipient de l'eau, le plus souvent fait de cuir, ayant la forme d'un petit chaudron, avec une anse à laquelle on attache une corde. La perche encastrée dans la traverse qui réunit les deux poteaux en colonnes a assez de jeu pour se mouvoir comme le fléau d'une balance. La maçonnerie ou les poteaux sont très variables et on les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

laisse à volonté de côté, selon les besoins de l'irrigation, pour les retrouver l'année suivante. Pour puiser de l'eau, le fellah se tient debout, à la hauteur du vase, quand l'appareil est au repos ; il pèse sur la corde et soulève ainsi l'autre extrémité de la perche jusqu'à ce que le vase ait atteint l'eau du fleuve ou de la citerne. Il laisse alors aller la corde et le poids placé à l'extrémité de la perche soulève l'eau sans beaucoup de fatigue pour le fellah. Il la verse alors dans les petits canaux qu'il a disposés à cet effet, d'où elle se répand dans les champs. Il n'est pas rare de voir des fellahs occupés ainsi à l'irrigation depuis le matin jusqu'au soir, trompant l'ennui de leur action monotone par une mélopée aussi monotone que l'irrigation elle-même, plaintive et d'un effet saisissant quand on l'entend au loin. La nature de l'appareil ne permet pas d'atteindre l'eau à une distance de plus de $2^{m}50$; il arrive cependant que les berges du fleuve sont parfois plus élevées. Dans ce cas, on construit deux appareils l'un au-dessus de l'autre ; le plus bas sert à puiser l'eau dans le fleuve et à la faire parvenir à une sorte de bassin où vient la prendre l'appareil plus élevé pour la monter jusqu'à la hauteur du champ qu'il faut arroser. Cet appareil est très primitif ; on le trouve en Perse, en Italie, même en France sous une forme qui n'en diffère que très peu. E. Amélineau.

CHADOULA. Forteresse du Turkestan chinois, à la frontière du Cachemire à qui l'émir de Youkand l'a reprise en 1866. Elle est située dans la vallée du Karakach, et commande le principal des défilés qui traversent le Karakoroum ; cette route aboutit au N. à Khotan.

CHADRON. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy, cant. du Monastier, sur une colline dominant le confluent de la Loire et de la Colanse ; 825 hab. Ruines d'un château du moyen âge.

CHADS (Sir Henry Ducie), amiral anglais, né vers 1788, mort à Southsea en avr. 1868. Elève du collège naval de Portsmouth, il entra dans la marine en 1804 et fut promu lieutenant le 5 nov. 1806. Il fit campagne dans la Méditerranée, puis prit part à la prise de l'île Maurice (1810). Il servit ensuite dans la guerre contre l'Amérique sur la frégate *la Java*, qui fut prise par le vaisseau des États-Unis, *la Constitution*, sur les côtes du Brésil (déc. 1812). De retour en Angleterre, Chads fut traduit devant une cour martiale et acquitté (1813). De 1813 à 1815 et de 1823 à 1827, il servit aux Indes. Il y revint encore de 1834 à 1837 et de 1841 à 1845. Le 28 août 1845, il fut nommé commandant du vaisseau-école *l'Excellent*. En 1848, il commanda la flotte envoyée sur la côte d'Irlande lors de la révolte de Smith O'Brien. Il fut nommé contre-amiral le 12 janv. 1854, assista à la prise de Bomarsund, fut commandant en chef à Cork de 1856 à 1858, devint vice-amiral le 24 nov. 1858, amiral le 3 déc. 1863. On a publié : *Memoirs of Admiral sir Henry Ducie Chads by an old follower* (Londres, 1869).

CHADUC (Louis), antiquaire français, né à Riom (Puy-de-Dôme) en 1564, mort le 19 sept. 1638. Il fut conseiller au présidial de Riom. Ayant entrepris un voyage en Italie, il recueillit dans ce pays une collection importante de manuscrits, de médailles, de pierres gravées, de marbres et d'autres antiquités. La publication qu'il avait projetée de son cabinet est restée manuscrite. Après sa mort, ses collections furent achetées par le président de Mesmes qui les céda plus tard à Gaston d'Orléans ; celui-ci les légua au roi Louis XIV son neveu, et elles se trouvent aujourd'hui dispersées dans les divers fonds de la Bibliothèque nationale.

Bibl. : L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. I, p. 301. — Bonnaffé, *Dictionnaire des amateurs français au* XVIe *siècle*; Paris, 1884.

CHADURIE. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Blanzac ; 643 hab. Eglise du XIe siècle, à coupoles, dont la façade a été fortifiée et garnie de mâchicoulis au XIVe siècle. Vieille tour nommée par la tradition *Prison des romaines*. A Sainte-Acquitière, hameau où se tiennent pendant les six premiers mois de l'année des marchés assez fréquentés, ruines d'une chapelle avec tombes du moyen âge.

CHADWICK (Edwin), administrateur anglais, né près de Manchester le 24 janv. 1801. Inscrit au barreau de Londres en 1830, il ne plaida jamais et tourna toute son activité vers l'économie politique. Un article qu'il publia en 1828 dans la *Westminter Review*, sur les assurances sur la vie, avait attiré l'attention sur lui. D'autres études, sur la police préventive et l'assistance médicale, lui valurent l'amitié de J. Bentham. Bientôt il fit partie de commissions d'enquête sur le travail des enfants dans les manufactures, sur l'assistance publique, etc. Il publia de remarquables rapports et fut nommé président du bureau des pauvres (1834). Il opéra dans cette administration, où il demeura vingt ans, des réformes importantes. Il s'occupa encore de l'amélioration de l'hygiène des classes laborieuses (1842), de la police sanitaire de Londres (1847-1848). Il fut nommé membre du bureau général d'hygiène créé en 1848, et jusqu'en 1854, date à laquelle il fut mis à la retraite, il ne cessa d'étudier et de propager les mesures les plus utiles pour l'hygiène publique. Il s'est encore occupé, avec compétence, d'éducation et de surmenage et il a donné aux principales revues anglaises une foule d'articles des plus intéressants. Il a été nommé, en 1864, correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, section de morale.

CHADWICK (James), prélat et théologien catholique anglais, né en 1813 à Drogheda (Irlande), mort en 1882. Après avoir terminé ses études au collège catholique de Saint-Cuthberd à Ushaw, près de Durham, il entra dans la carrière ecclésiastique. Très versé dans la connaissance des questions philologiques et philosophiques, il demeura attaché à son collège en qualité de professeur. Mais, après s'être consacré à l'enseignement pendant quelque temps, il accepta de remplir les fonctions sacerdotales dans le diocèse de Hexham et de Newcastle. En 1866, le siège épiscopal de ces villes étant devenu vacant, Chadwick fut désigné par l'autorité ecclésiastique pour l'occuper.

Chadwick a composé des ouvrages de théologie estimés, notamment une édition du *Cœlum christianum* du père Célestin Leutmer (1871), et *Instructions on the prayer of recollection* (Londres, 1878). G. Q.

CHADWICK (David), homme politique anglais, né à Macclesfield (Chestershire) le 23 déc. 1821. Trésorier de la corporation de Salford (1844-1860), président de la Société de statistique de Manchester (1867), il fut élu à la Chambre des communes, par Macclesfield, en 1868. Réélu en 1874, il se présenta encore en 1880, et après enquête, son élection fut annulée. Il a publié de nombreux travaux d'économie politique et de statistique, notamment une *History of the rate of Wages, in Lancashire, in 200 trades during twenty years 1839 to 1859*.

CHÆNOMELES. (V. Cognassier).

CHÆNOSTOMA (*Chænostoma* Benth.). Genre de plantes de la famille des Scrofulariacées, composé d'espèces herbacées ou sous-frutescentes, à feuilles opposées, à fleurs axillaires ou en grappes terminales. Des vingt-cinq espèces connues, et toutes de l'Afrique australe, plusieurs sont cultivées dans les jardins de l'Europe comme ornementales. Tel est notamment le *Ch. polyanthum* Benth., espèce du Cap, remarquable par ses nombreuses fleurs rose lilas, à gorge jaune, qui s'épanouissent pendant tout l'été. Ed. Lef.

CHÆREAS (C. Cassius), chef de la conjuration qui fit périr Caligula. Tribun de la cohorte prétorienne, il était personnellement irrité contre l'empereur qui le poursuivait de son persiflage. (Sur les détails du complot, V. Caligula.) Après la mort de celui-ci, Chæreas songea à rétablir la République ; mais les soldats se tournèrent vers Claude, et Chæreas fut envoyé au supplice : il mourut avec courage.

CHÆRÉMON, poète tragique grec du IVe siècle av. J.-C. Il était célèbre dans l'antiquité par ses tentatives

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour rajeunir la tragédie et par les effets qu'il avait su tirer de la variété des mètres. Les anciens connaissaient de lui un morceau intitulé *le Centaure*, où il avait employé tous les mètres connus. Nous n'avons de Chærémon que des fragments, qu'on trouvera réunis dans Nauck, *Tragicorum græcorum fragmenta*, 2e éd., pp. 781 et suiv. — On l'a identifié, probablement à tort, avec un Chærémon, dont l'anthologie nous a conservé trois épigrammes.

Bibl. : Bernhardy, *Grundriss der Griech. Litteratur*; Halle, 1872, t. III, pp. 65 et suiv.

CHÆRÉMON, philosophe stoïcien du premier siècle de notre ère. On le connaît très peu, seulement par quelques textes de Suidas, de Porphyre et une épigramme de Martial (XI, 56), qui s'applique peut-être à lui. Il fut un des précepteurs de Néron et composa, croit-on, une *Histoire d'Egypte;* on lui attribue encore, mais sans preuves suffisantes, quelques ouvrages, entre autres un *Traité sur les Comètes*. Il paraît aussi avoir dirigé une école à Alexandrie.

CHÆREPHON de Sphettè, disciple de Socrate ainsi que son frère Chærecrate; il est cité par Xénophon et Aristophane.

CHÆRIS, grammairien grec qui avait écrit des commentaires sur Homère, Pindare et Aristophane. Il est souvent cité dans les scholies de ces poètes. (V. Fabricus, *Bibl. gr.*, I, p. 508.)

CHÆRON de Pellene, à qui Alexandre le Grand donna le gouvernement de sa patrie. Il avait été quatre fois vainqueur à Olympie.

CHÆROPHYLLUM (*Chærophyllum* L.). Genre de plantes de la famille des Ombellifères, composé d'herbes annuelles, bisannuelles ou vivaces, à feuilles bipinnatiséquées, à fleurs blanches, disposées en ombelles pourvues d'involucelles, mais à involucre nul. Les fruits sont allongés, lisses ou hérissés de petites pointes épineuses. — Les *Chærophyllum* ont des représentants en Europe, dans l'Asie boréale et centrale, dans l'Afrique boréale et dans l'Amérique du Nord. Le *Ch. Cerefolium* Crantz (*Scandix Cerefolium* L.; *Anthriscus Cerefolium* Hoffm), est bien connu sous le nom vulgaire de *Cerfeuil* (V. ce mot). Le *Ch. temulum* L. ou *Cerfeuil bâtard*, très commun dans les haies et sur le bord des bois, est une espèce suspecte dont la racine agit, dit-on, à la manière des poisons âcres. Il en est de même du *Ch. sylvestre* L. (*Anthriscus sylvestris* Hoffm.), qui croît communément dans les haies humides, dans les lieux cultivés et qu'on appelle vulgairement *Cerfeuil sauvage, Persil d'âne, Cocue*. Le *Ch. vulgare* Crantz (*Scandix anthriscus* L.), ou *Cerfeuil des fous*, également très commun dans les décombres, sur le bord des chemins, était préconisé jadis comme antirésolutif. Enfin, on cultive fréquemment dans les potagers le *Ch. bulbosum* L. ou *Cerfeuil bulbeux*, espèce des montagnes de l'Europe et de la Sibérie, dont les racines charnues, à saveur sucrée et aromatique, constituent un aliment agréable. Ed. Lef.

CHÆTOCERÉES (Bot.) Nom donné à une tribu de Diatomacées affectant les formes les plus irrégulières et les plus remarquables. Les frustules sont lisses ou finement ponctués, tantôt simples, tantôt réunis en filaments et presque toujours munis de soies ou de piquants. L'endochrome se présente sous forme de gros granules, ainsi qu'on a pu l'observer dans quelques espèces vivantes Les valves sont quelquefois dissemblables, et dans les espèces filamenteuses, on trouve souvent des frustules à valves symétriques séparés par un ou plusieurs frustules à valves dissemblables. P. Petit.

Bibl. : Brightwell, *Journ. of micros. Soc.*, IV, p. 107. — West, *Transact. of micros. Soc.* VIII, p. 454.

CHÆTODERMA (Zool.). Le *Chætoderma nitidulum* Loven, espèce unique du genre *Chætoderma*, a été longtemps considéré comme un Echinoderme, puis comme un Géphyrien. Le mémoire de T. Tullberg sur *Neomenia* révéla les affinités de ce type si curieux avec le *Chætoderma*; les recherches plus récentes de L. Graff et de Hubrecht ont confirmé l'opinion émise d'abord par Van Jhering de la parenté des *Neomenidæ* et des *Chætodermidæ* avec les *Chitonidæ*. Nous avons indiqué dans l'article *Amphineura* (V. ce mot) les caractères généraux du groupe ainsi formé. Il se rapproche d'une part des Gastéropodes inférieurs et d'autre part des formes primitives et peu métamérisées (Gephyriens) de la classe des Annélides. Réunis aux *Neomenidæ*, les *Chætoderma* constituent le groupe des Solenogastres.

Le *Chætoderma nitidulum* est d'apparence vermiforme rappelant en petit les *Priapulus* et les *Echiurus :* le corps cylindrique est d'aspect luisant, soyeux, ce qui est dû à la présence d'un grand nombre d'aiguillons simples et droits

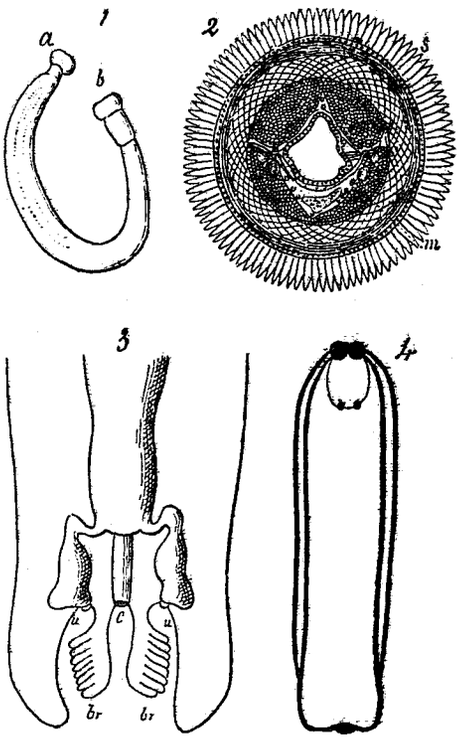

Chætoderma nitidulum. — 1. Animal entier; *b*, bouche; *a*, anus. — 2. Coupe transversale; *s*, spicules cutanés; *m*, muscles longitudinaux. — 3. Cavité branchiale; *br*, branchies; *u*, ouvertures rénales; *c*, cloaque. — 4. Système nerveux.

plus ou moins fusiformes (fig. 2 *s*). La partie antérieure est renflée en une sorte de trompe (fig. 2 T) qui porte la bouche située au milieu d'un disque orbiculaire légèrement renflé.

L'extrémité inférieure est creusée en infundibulum et porte deux branchies (fig. 3 *br*) qui peuvent faire saillie au dehors ou se rétracter dans l'infundibulum. Entre les deux branchies s'ouvre l'anus. De chaque côté on remarque en outre les ouvertures des organes segmentaires (deutonéphres) (fig. 3 *u*). Le sillon pedieux est peu étendu (fig. 1 *sp*) et n'existe que dans la partie postérieure du corps. L'animal a une longueur de 28 à 35 millim. Il a été trouvé dans la vase par une profondeur de 15 à 40 brasses sur la côte occidentale de Suède.

Au point de vue de l'organisation interne, le *Chætoderma* présente les caractères suivants : La musculature est formée d'une couche de fibres musculaires externes et de quatre bandes de fibres longitudinales internes. Le pharynx musculeux porte des dents chitineuses que Hubrecht consi-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dère comme un rudiment de la radula, organe dont la structure relativement compliquée chez les *Proneomenia* deviendrait très simple par dégradation chez les Solenogastres plus différenciés. L'intestin est renflé et porte un très grand cul-de-sac qui représente probablement un commencement de différenciation hépatique (Hansen); le système nerveux se compose d'un collier formé en avant par deux gros ganglions cérébroïdes et en arrière par deux petits ganglions sublingaux (fig. 4). De chacun des ganglions cérébroïdes partent deux nerfs longitudinaux : à la partie inférieure du corps ces nerfs se rejoignent en une commissure anale transverse qui présente en son milieu un épaississement ganglionnaire. Les commissures en échelle des genres *Neomenia*, *Proneomenia* et *Chiton* font complètement défaut.

L'anus est situé, comme nous l'avons dit, au fond de l'infundibulum terminal. Cet infundibulum n'est pas un véritable cloaque mais plutôt une sorte de cavité palléale réduite, comparable à une cavité branchiale. On voit en effet de chaque côté de l'orifice anal deux branchies rétractiles susceptibles de se dévaginer comme les branchies de certaines *Doris*. Les sexes sont séparés. Du péricarde partent à droite et à gauche deux organes deutonéphriques dont le rôle est probablement excréteur. Ces organes rénaux sont séparés sur tout leur parcours au lieu de se réunir en un canal unique comme chez les *Proneomenia*.

A. Giard.

Bibl. : L. Von Graff, *Anatomie des Chætoderma nitidulum* (*Zeitschrift f. Wissenscheft zoologie*, vol. XXVI. *p.* 166). — Du même, *Neomenia und Chætoderma Zeitschrift f. Wiss. zoologie*, vol. XXVIII, p. 557. — G.-A. Hansen, *Anatomiske Beskrivelse of Chætoderma nitidulum* (*Loven-Nyt Magazin for Naturvidenshaberne*, 1877, vol. XXII, p. 354). — S. Loven, *Ofversigt of Kongl-Vetensk, Akademiens Förhandlingar*; Stockholm, 1844, Tab. II, p. 116. — Hubrecht; *Contribution to the Morphologie of Amphineura* (*Quaterly journal of mocroscopical science*, 1882).

CHÆTOGASTER (Zool.). Genre d'Annélides Oligochætes créé par van Baer en 1827 pour les animaux voisins de *Nais vermicularis* O.-F. Mueller (1774) et renommé plus tard *Mutzia* par C. Vogt (1841). Ce dernier nom doit disparaître de la nomenclature. Le genre *Chætogaster* est le type de la famille des *Chætogastridæ* Vejd. (V. ce mot). Ses caractères peuvent être résumés comme il suit : le prostomium est complètement soudé avec les segments pharyngiens et œsophagiens, et tout cet ensemble ne porte qu'une paire de bouquets de soies. La segmentation n'est distincte que dans la région postérieure du corps où elle se manifeste par les faisceaux de soies, les ganglions de la chaine ventrale et les organes excréteurs deutonéphriques. L'estomac, à la suite de l'œsophage, est divisé en trois portions consécutives. Les deutonèphres sont dépourvus de pavillons vibratiles. Au moment de l'activité sexuelle les testicules apparaissent dans le sixième segment, les ovaires dans le septième. Les canaux déférents s'ouvrent extérieurement sur le septième segment, les *receptacula seminis* sur le sixième. Les soies sont disposées sur deux rangées latérales, ce qui sépare immédiatement les *Chætogaster*, du genre *Amphichæta* Tauber chez lequel il y a quatre rangées de soies. Les espèces sont tantôt libres, tantôt commensales ou parasites sur les mollusques d'eau douce. Les *Chætogaster* en raison de leur transparence sont relativement faciles à étudier. Ils ont été cependant peu recherchés par les zoologistes et les diverses espèces ont été le plus souvent confondues les unes avec les autres. L'embryogénie de ces animaux est aussi fort peu connue. On ne s'est guère occupé jusqu'à présent que de leur reproduction gemmipare. Celle-ci est d'ailleurs très intense et il est rare de trouver ces Oligochætes à l'état de zooides isolés.

La synonymie des espèces du genre *Chætogaster* peut être établie de la manière suivante :

1° *Chætogaster limnæi* Baer = *Ch. furcatus* Ehrenberg = *Mutzia heterodactyla* Vogt = *Ch. vermicularis* Grube, Johnston; 2° *Chætogaster diaphanus* Gruith = *Nais diaphana* Gruith = *Chætogaster niveus* Elrb = *Ch. vermicularis* Grube, Johnston, Non = *Ch. diaphanus* Udek; 3° *Chætogaster diastrophus* Gruith = *Nais vermicularis* Müller = *Chætogaster vermicularis* Grube, Johnston = *Chætog. Mülleri* d'Udeken; 4° *Chætogaster cristallinus* Vejd = *Ch. diaphanus* d'Udeken.

A ces espèces il faut joindre le *Ch. gulosus* Leidy, le *Ch. filiformis* Schmarda (Cordillères) et l'*Amphichæta Leydigii* Tauber (Danemark) qui auraient besoin d'être réétudiés. La détermination des Chætogaster présente de grandes difficultés; la nomenclature ci-contre empruntée à Vejdowsky facilitera les recherches.

Œsophage beaucoup plus court que le pharynx : Œsophage très réduit presque indistinct : les vaisseaux contractiles de la région œsophagienne renflés en forme de cœurs. Ganglions du vagus indistincts : les soies terminées par une fourche à branches courbes presque égales. *Chætogaster limnæi* Baer.

Œsophage bien visible; les vaisseaux des segments œsophagiens non renflés. Ganglions du vagus très gros, très apparents. Les soies à fourche inégale. *Chætogaster diaphanus* Gruithuisen.

Œsophage presque aussi long que le pharynx : Prostomium mousse, système vasculaire de la région pharyngienne non développé. Un anneau de cellules ganglionnaires à l'extrémité antérieure de l'œsophage. *Chætogaster cristallinus* Vejd.

Prostomium allongé, pointu : un système vasculaire pharyngien; un anneau de cellules ganglionnaires au milieu de l'œsophage *Chætogaster diastrophus* Gruithuisen.

Le *Chætogaster limnæi* est la plus petite espèce du genre : il mesure à peine 2 millim. de long chez les individus (assez rares d'ailleurs) qui ne sont pas en voie de reproduction gemmipare. Il vit en parasite et en commensal sur les mollusques d'eau douce. Tantôt il habite les organes internes, par exemple chez *Physa fontinalis*, *Ancylus fluviatilis* et *Bythinia tentaculata*, tantôt il se loge dans la cavité respiratoire ou à la surface du corps et sur le bord de la coquille comme chez *Limnæa stagnalis*, *L. peregra*, *Planorbis corneus* et *Paludina vivipara*. Les individus qui vivent dans le foie et les organes internes sont moins transparents que ceux trouvés à la surface. Le *Chætogaster limnæi* est très commun dans tous les cours d'eau et les marais du nord de la France et des environs de Paris, Vejdowskj l'a trouvé dans l'Elbe, le Moldau et les étangs du sud de la Bohême.

Les *Chætogaster diaphanus, cristallinus* et *diastrophus* vivent librement dans les eaux douces. Le *Chætogaster diastrophus* a été aussi trouvé par Vejdowsky dans les eaux de source à Prague. Cette espèce paraît identique à *Nais vermicularis* Müller. A. Giard.

Bibl. : Vejdowsky, *System und Morphologie der Oligochæten*; Prague, 1884.

CHÆTOGASTRIDÆ (Zool.). La famille des Chætogastrides a été établie en 1884 par Vejdowsky et comprend deux genres d'Oligochætes, dont l'un, *Chætogaster* (V. ce mot), fut créé par Baer en 1827, tandis que le second, *Amphichæta*, est connu seulement par une description récente de Tauber (*Annulata danica*, 1879). Les Chætogastrides représentent les formes les plus archaïques du groupe des Oligochætes. Leur corps est trapu, indistinctement segmenté. Le prostomium est le plus souvent complètement confondu avec le segment buccal. Le corps est divisé en plusieurs parties : 1° la région pharyngienne (Vejd.) assez développée et portant antérieurement une seule paire de faisceaux de soies. Cette région correspond à ce que nous appelons l'archipodium primitif des Annélides : elle a la valeur de trois métamères et renferme en effet trois ganglions; mais les trois anneaux qui la constituent ne sont pas séparés par des dissépiments; 2° la région œsophagienne qui comprend deux segments achætes non délimités. Un dissépiment la sépare antérieurement de la région pharyngienne (archipodium primaire). Un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

autre dissépiment la sépare de la région suivante. Cette région œsophagienne est pour nous un archipodium secondaire; 3° la région stomacale formée de deux segments ayant chacun leur dissépiment, mais dont le premier est souvent achæte. Ces segments, qui portent les numéros 6 et 7, sont les segments génitaux suivis des segments abdominaux en nombre variable, mais tous homotypiques. Les régions archipodiales primaire et secondaire sont complètement dépourvues de deutonèphres (organes segmentaires). Il en est de même en général pour le premier segment génital, celui qui renferme les testicules et les *receptacula seminis*. Cependant ce segment présente parfois une paire de néphridies rudimentaires. Les soies sont disposées en deux séries le long du corps. D'après Tauber il y aurait quatre séries de soies dans le genre *Amphichæta* trouvé en Danemark. Chaque faisceau de soies en renferme cinq à douze. Ces soies sont longues, bidentées et d'une forme caractéristique pour chaque espèce. A. GIARD.

BIBL.: VEJDOWSKY, *System und Morphologie der Oligochæten;* Prague, 1884.

CHÆTOGNATHA. Ordre de Vers créé par Leuckart pour le seul genre *Sagitta* Slab. et se rapprochant des Nématodes et en particulier des *Chætosomidæ* (V. ce mot). Ils ont le corps transparent, allongé, fusiforme, pourvu horizontalement, sur les côtés, de nageoires pectinées dont les rayons sont réunis par un bord membraneux. La partie antérieure du corps est nettement différenciée de la tête et présente, de part et d'autre de la bouche, deux groupes de crochets ventraux qui font office de mâchoire. La partie postérieure forme une longue queue terminée par une nageoire horizontale. Le système nerveux se réduit à un ganglion cérébral portant les yeux, à un ganglion ventral situé à la partie moyenne du corps, à deux ganglions sous-œsophagiens réunis par une commissure avec le ganglion céphalique, enfin à deux ganglions buccaux. Le tube digestif, droit, débouche à la base de la queue. Les Chætognatha sont hermaphrodites et possèdent des ovaires pairs, unis à des réceptacles séminaux qui s'ouvrent par deux orifices à la base de la queue, et autant de testicules, placés en arrière, qui débouchent sur les côtés de la queue. Le développement embryonnaire présente des particularités remarquables. — Les espèces de Sagitta sont peu nombreuses; elles vivent toutes librement dans la mer et se nourrissent de petits animaux marins. On rencontre dans les mers d'Europe le *Sagitta bipunctata* Krohn et le *S. germanica* Leuck.

CHÆTOMIUM (*Chætomium* Kg. et Schm.) (Bot.). Genre de Champignons-Ascomycètes, dont les représentants tirent leur nom de χαιτωμα, panache, à cause de leur chevelu abondant. De couleur foncée, ils croissent principalement sur les végétaux en pourriture, le fumier, le papier en décomposition. Les périthèces sont presque ovoïdes, noirs, garnis dans leur partie inférieure de poils noirs rectilignes, dans leur partie supérieure de poils plus longs et entremêlés. H. F.

CHÆTOMORPHA (*Chætomorpha* Kuetz.) (Bot.). Genre d'Algues vertes, filamenteuses, assez longues, en fils cylindriques de l'épaisseur d'une soie de porc, à cellules plus longues que larges, reposant à leur base sur un rhizome divisé en racines. Ces algues, toutes marines et répandues dans toutes les mers du globe, comprennent plus de quarante espèces. Le *Ch. linum* Kuetz. était employé dans l'antiquité pour le pansement des plaies et même des fractures. Il se rencontre dans la Méditerranée et l'Adriatique. H. F.

CHÆTONOTUS (Ehrb.). Genre de Vers, du groupe des *Gastrotricha* (V. ce mot).

CHÆTOPODES. I. Zoologie. — Les Chætopodes constituent une classe importante de l'embranchement ou phylum des *Gymnotoca* (V. ce mot). Ce sont des animaux présentant l'apparence vulgairement désignée sous le nom de *vermiforme*. Le corps est divisé en deux parties principales : 1° la tête, appelée anssi lobe céphalique ou *prostomium;* 2° le corps ou métastomium, formé d'un nombre variable de métamères ou segments placés les uns à la suite des autres. Extérieurement, cette métamérisation se manifeste le plus souvent par des constrictions qui séparent les divers anneaux et par des bouquets de soies disposés par paires, tantôt dans la paroi du corps, tantôt sur des saillies de cette dernière (para-

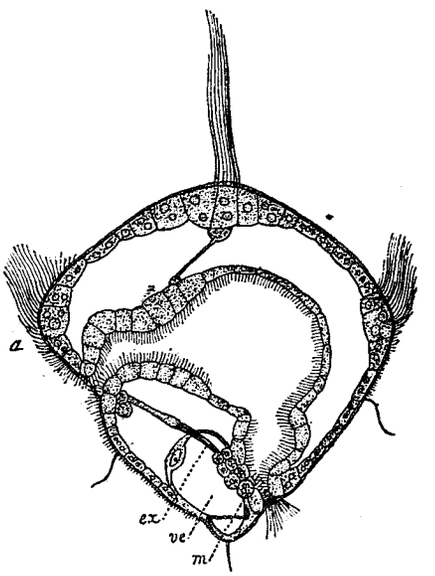

Fig. 1. — Trochosphère; *a*, architroque; *m*, méroderme; *ex*, cellules mésodermiques déjà transformées en muscles; *ve*, cavité générale (viscérale).

podes); intérieurement, les métamères sont séparés par des cloisons musculaires transversales (dissépiments), et certains organes sont aussi répétés d'une façon homotypique dans chaque segment (par exemple, les ganglions de la chaîne nerveuse et d'une façon moins complète, les deutonèphres ou organes segmentaires, les glandes génitales, etc.). Comme dans toutes les grandes divisions du règne animal, le développement des Chætopodes est tantôt dilaté, tantôt condensé. La forme embryonnaire normale (palingénétique) est la Trochosphère ou *Trochophora*. La connaissance de cette forme larvaire est indispensable pour comprendre l'organisation de l'adulte. La trochosphère des Chætopodes (fig. 1) est une larve nageuse, de forme à peu près ovoïde et divisée en deux parties par une couronne équatoriale ciliée, appelée *architroque* (V. ce mot). La partie supérieure ou prostomium présente, vers son sommet, un épaississement (*Scheutelplatte* des zoologistes allemands); c'est le rudiment du système nerveux central, souvent surmonté d'un bouquet de cellules sensorielles ciliées. La bouche est située immédiatement au-dessous de l'architroque, dans le haut de la région du tronc (*metastomium*). Sa position détermine la face ventrale; le tube digestif est court et se termine par l'anus, situé vers l'extrémité inférieure du tronc, du côté de la face dorsale. L'architroque se dédouble généralement en deux couronnes cellulaires ciliées; l'une préorale, c'est l'architroque proprement dite ou organe locomoteur : l'autre, postorale, sert surtout à porter les aliments vers la bouche. Le tube digestif est formé de trois parties : un stomadœdum, un intestin moyen (*archenteron*) et un intestin postérieur ou proctodæum; l'intestin moyen est endodermique, le stomadæum et le proctodæum sont exodermiques. La région prestomiale tout entière et la partie de la région métastomiale, comprise entre la paroi du corps et le tube digestif, forment une vaste cavité (cavité de segmentation ou cavité du corps primitive). Deux fais-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ceaux musculaires longitudinaux, l'un dorsal, l'autre ventral, traversent le prostomium. Au-dessous de l'architroque, de chaque côté de la bouche, on découvre des organes très intéressants : les protonèphres ou organes excréteurs primordiaux, appelés d'une façon très impropre *reins céphaliques*. Ces organes se trouvent dans la région antérieure du corps et non dans la tête; ils débouchent dans la cavité du corps par des entonnoirs munis de cellules flagellées (flammes vibratiles), et s'ouvrent à l'extérieur par des pores ventraux; les protonèphres de la trochosphère sont homologues des canaux excréteurs des Vers plats, des Rotifères et des *Dinophitus*. Dans la région du tronc se trouvent les deux bandelettes mésodermiques (*Mesodermstreifen*) provenant des deux cellules mésodermiques primitives qui, chez toutes les trochosphères des Chætopodes, remplacent par cœnogénie les entérocœles mésodermiques des Chætognathes, des Brachiopodes, etc. Cette forme larvaire trochosphère se modifie naturellement dans les divers types de Chætopodes. La larve que nous venons de décrire est dite *Manotroque* ou *Céphalotroque*. On appelle *Telotroques* celles qui présentent, outre l'architroque, une couronne ciliaire périanale; *Polytroques*, celles qui présentent plusieurs couronnes ciliaires complètes; *Nototroques*, celles qui n'ont que des demi-couronnes dorsales; *Gastérotroques*, celles qui n'ont, au contraire, que des demi-couronnes ventrales; *Amphitroques*, celles qui possèdent des demi-couronnes dorsales, alternant avec des demi-couronnes ventrales; *Mésotroques*, celles qui n'ont que les couronnes intermédiaires et ont perdu l'architroque et la couronne périanale (larves des Chætoptères); enfin, un certain nombre de larves sont atroques. Chez les embryons d'Oligochætes, dont le développement est fortement condensé, les couronnes ciliaires ont généralement disparu et la forme trochosphère est difficile à reconnaître.

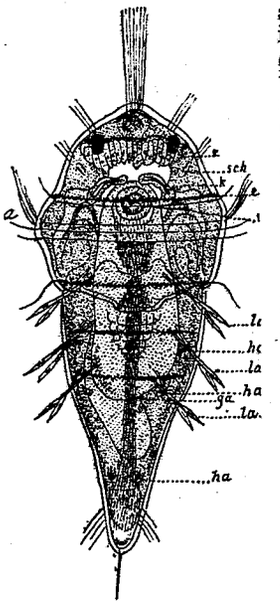

Fig. 2. — Trochosphère après la formation de l'archipodium; *e*, architroque; *a*, couronne sous-architrochale; *sch*, prostomium; *la*, les trois premiers faisceaux de soies (parapodes archipodiaux).

Régions du corps et appendices. La valeur des parties extérieures du corps des Chætopodes a donné lieu à bien des discussions. Lorsqu'on lit les descriptions des auteurs, il est souvent difficile de savoir en particulier ce qu'ils entendent par les mots tête ou région céphalique d'une Annélide. Pour nous, le nom de tête doit être réservé à la partie qui dérive de la région prostomiale de la trochosphère. Le segment buccal, qui est le premier segment de la région métastomiale et se trouve immédiatement au-dessous de l'architroque, ne doit donc pas être compris dans la tête. Cette manière de voir me paraît d'ailleurs se généraliser de plus en plus. Cependant, dans son beau mémoire sur l'embryogénie des Annélides, Hatschek, reprenant une opinion autrefois défendue par Rathke et par de Quatrefages, considère le lobe céphalique (prostomium) et le segment buccal comme formant ensemble la tête du *Polygordius*. En se basant uniquement sur l'anatomie, Grube et Claparède avaient déjà remarqué l'étroite ressemblance de l'anneau buccal avec les anneaux suivants. L'embryogénie confirme absolument les données anatomiques. Dans certains cas, le prostomium avorte presque complètement chez l'adulte (nombreuses Oligochætes, etc.); les ganglions sous-œsophagiens paraissent alors faire partie de l'anneau buccal. D'autres fois, au contraire, le prostomium prend un développement considérable; c'est ainsi qu'il forme les nombreux tentacules préhensiles des Térébelles et les organes appelés branchies céphaliques chez les Serpules, les Sabelles, etc. Ces organes dérivent de lobes prostomiaux homologues des *vela* des larves de mollusques. Chez la plupart des Chætopodes errantes, ces lobes prostomiaux sont réduits à de courts appendices auxquels il convient de donner le nom de *palpes*. Pruvot a montré que les divers organes susnommés sont innervés par les nerfs stomato-gastriques. L'embryogénie ne laisse d'ailleurs aucun doute sur leur homologie. Il convient donc d'abandonner les noms d'*antennes latérales*, donnés aux *palpes* des Lycoridiens par Audouin et Milne-Edwards; les *lobes* frontaux des Syllidiens ne sont aussi que des palpes. On devra, au contraire, garder le nom d'*antennes* pour les appendices qui naissent du côté dorsal du prostomium et sont innervés par les ganglions cérébroïdes proprement dits. Ces appendices sont généralement au nombre de deux ou de trois, parfois même de cinq (certains Enniciens). Les appendices, situés de chaque côté de la tête et innervés par la chaîne nerveuse ventrale, sont des cirres plus ou moins modifiés (cirres tentaculaires) et appartiennent à l'anneau buccal et à la région métastomiale.

Si l'on observe le développement d'une trochosphère de Chætopode, on voit qu'une des premières modifications de l'organisme larvaire consiste dans l'apparition simultanée de trois métamères. Ce n'est qu'après un temps de repos souvent assez long que de nouveaux segments se développent à la suite des trois premiers avec lesquels ils présentent parfois de nombreuses dissemblances. La portion du métastomium, qui comprend ces trois métamères, est ce que j'ai appelé l'*archipodium;* les modifications de l'archipodium sont très intéressantes à suivre dans les divers groupes de Chætopodes et fournissent des indications de haute valeur pour la morphologie et la taxonomie de ces animaux. Chez un grand nombre d'Annélides, l'archipodium demeure formé des trois segments primaires, et tous les anneaux qui suivent constituent la région abdominale dont les nouveaux segments se forment d'arrière en avant, entre le dernier métamère où pygidium et l'avant-dernier. Mais chez plusieurs Chætopodes (*Salmacina*, etc.), l'archipodium continue à former de nouveaux segments, tantôt semblables à ceux de l'archipodium primaire (*Salmacina*), tantôt dissemblables (*Telepsavus*, etc.), mais différents également des métamères abdominaux. L'ensemble des anneaux de l'archipodium primaire et de la région ou des régions qui en dérivent, est ce que les auteurs ont appelé *thorax* ou partie thoracique du corps des Annélides. Un fait très important à signaler est que, dans toute cette partie du corps, les organes segmentaires, lorsqu'ils existent, n'ont plus en général qu'une fonction purement excrétrice. Les organes génitaux n'apparaissent que dans les segments abdominaux. Chez les Oligochætes, l'archipodium correspond le plus souvent à la région anteclitellienne. Les segments de l'archipodium primaire entrent souvent en coalescence ou sont fortement réduits et représentés seulement par les cirres tentaculaires ou des bouquets de soies rudimentaires. L'étude des Hésioniens comparés aux Néréidiens, aux Phyllodociens et aux Polynoïdiciens, permet de se rendre compte assez facilement de ces transformations. Les segments des Chætopodes sont, en général, munis de pieds (parapodes) divisés en deux rames (rame dorsale ou *notopode*, rame ventrale ou *neuropode*), et armés de soies qui servent à la locomotion et qui concourent aussi, par leurs appendices variés (branchies, cirres, etc.), à la fonction respiratoire. Les soies placées sur les pieds présentent des formes excessivement variées

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et fournissent de bons caractères pour la systématique. Elles sont filiformes, recourbées, aplaties, en forme de faux, de flèches, d'aiguilles, de couteaux, etc. Les pieds peuvent manquer et les soies sont alors implantées dans des invaginations de la peau (Oligochætes, Opheliadées, etc.), les soies même peuvent faire complètement défaut (*Anachæta* chez les Oligochætes, *Linotrypane* chez les Polychætes). Dans ce cas, on trouve encore des follicules cutanés à la place où devraient se trouver les soies. D'autres fois, au contraire, les soies se multiplient au point de former sur la peau un feutrage de poils à aspect métallique et brillant sur la surface dorsale (*Aphrodite*). Les appendices des pieds présentent aussi une variété de formes étonnante et diffèrent parfois dans les différentes régions du corps d'un même animal, comme nous l'avons vu ci-dessus. Ce sont d'abord des filaments tentaculiformes, simples ou articulés, les cirres que l'on distingue en cirres dorsaux ou cirres ventraux. Dans d'autres cas, les cirres sont remplacés par des appendices aplatis (élytres) qui recouvrent le dos en s'imbriquant les uns sur les autres. A côté des cirres, on trouve souvent des branchies filiformes, ramifiées en touffe, en forme de peigne, etc., tantôt limitées à la région médiane du corps (Arénicole), tantôt existant sur toute la face dorsale ou seulement sur les anneaux antérieurs (Térébelles)

Téguments et appareil musculaire. Les téguments sont composés de deux couches, l'une externe non cellulaire, le *cuticule*, l'autre interne et cellulaire (*corium* Rthk, *derme* de Qtrfg., *hypoderme* d'un grand nombre d'auteurs). La cuticule est tantôt mince, tantôt épaisse. Partout où elle atteint une certaine épaisseur elle se montre ornée de deux systèmes de stries à angle droit ou plus souvent à 70° environ. Ces stries produisent les irisations si brillantes chez certaines espèces. Les pores tubulaires (*Porencanæle* des Allemands) sont distribués en lignes le long de ces stries. Claparède en distingue deux catégories : 1° ceux qui servent au déversement de certaines sécrétions ; ils paraissent exister chez toutes les Annélides ; 2° ceux qu'il appelle pores en canalicules, bien plus petits, plus rapprochés et visibles seulement chez les espèces à cuticule épaisse et même pas chez toutes. L'hypoderme est en réalité le résultat de la transformation de l'exoderme embryonnaire. Il secrète la cuticule d'où le nom de couche matrice qu'on lui donne aussi quelquefois. C'est un véritable épithélium, mais il arrive souvent que chez l'animal adulte on ne distingue plus les contours des cellules. Les noyaux paraissent alors semés avec une certaine régularité dans une couche granuleuse continue ; c'est ce qu'on a parfois appelé un *syncytium*. Parmi les glandes tégumentaires débouchant dans les pores cutanés, les unes secrètent un liquide épais, d'autres produisent des faisceaux, des bâtonnets qui ont été souvent comparés aux bâtonnets des Turbellariés, aux organes urticants des Nudibranches et des Cælentérés. Certaines familles ont leurs téguments littéralement bourrés de follicules bacillipares même dans les cirres et les antennes. C'est le cas surtout pour les Spioïdiens, les Ariciens, les Chœtopteriens et un grand nombre d'Hésioniens et de Phyllodociens. La couleur des téguments est due à des amas de granulations pigmentaires dans la partie inférieure de la membrane chitinisée et aussi à des cellules de pigment situées au-dessous. Les muscles cutanés se composent d'une couche de fibres annulaires presque continue et d'une couche interne de fibres longitudinales souvent groupés en quatre bandes ; deux dorsales et deux ventrales. La structure des muscles, récemment étudiée par Jordan et par Haswell, est souvent très élevée et rappelle celle des muscles striés des Vertébrés à leur période embryonnaire.

Tube digestif. Le canal digestif s'étend le plus souvent en droite ligne depuis la bouche jusqu'à l'anus situé à l'extrémité du corps du côté dorsal. Il se divise en œsophage et en intestin. A la bouche ventrale (plus rarement terminale) fait suite un pharynx souvent plus ou moins exsertile dont l'épithélium est parfois cilié mais le plus souvent cuticularisé et garni de papilles ou de denticules. L'intestin est divisé par des étranglements réguliers et une série de chambres qui correspondent aux segments extérieurs. A la partie antérieure il existe souvent une paire de culs-de-sac d'aspect glandulaire dans lesquels on trouve de l'air emmagasiné (poumons rudimentaires?). La surface extérieure de l'intestin est tapissée par des cellules mésodermiques remplies d'une substance verdâtre (cellules chloragogènes), qui paraissent jouer le rôle d'éléments de réserve pour le bourgeonnement des nouveaux individus ou des nouveaux segments. Chez quelques Annélides vivant dans le sable (Capitellides), il existe un tube intestinal accessoire analogue à celui des Spatangues.

Système circulatoire et respiratoire. Le système circulatoire présente un développement très variable même à l'intérieur d'une famille et parfois d'un genre déterminé. Il paraît être entièrement clos de telle sorte que le liquide nourricier qui se trouve dans la cavité générale et qui contient comme le sang des animaux supérieurs des éléments figurés, ne communique pas avec le liquide renfermé dans les vaisseaux et généralement coloré en rouge ou en vert par l'hémoglobine. La partie essentielle de l'appareil circulatoire est le vaisseau dorsal qui repose sur l'intestin dans toute son étendue et qui communique par des rameaux latéraux avec un vaisseau ventral. La circulation du sang est produite par les constrictions de certaines portions des vaisseaux et particulièrement du vaisseau dorsal contractile dans toute sa longueur ou seulement dans une portion limitée (cœur). Certaines branches latérales et plus rarement le vaisseau ventral peuvent aussi présenter des pulsations. Le sang se meut dans le vaisseau dorsal d'arrière en avant et se répand dans les anses latérales puis par des réseaux périphériques plus ou moins compliqués dans la peau et les appendices branchiaux. De ces organes le sang revient par de nouvelles anses latérales au vaisseau ventral qui se déverse à l'extrémité postérieure dans le vaisseau dorsal. Les branchies, quelles que soient leur forme et leur position, sont parcourues par un vaisseau efférent et un vaisseau afférent ; les vaisseaux afférents viennent du tronc dorsal, les vaisseaux efférents se rendent au tronc ventral. Les branchies archipodiales des Térébelles, appelées parfois improprement branchies céphaliques, déterminent une modification spéciale, le vaisseau dorsal s'élargit au-dessus de l'œsophage et forme une sorte de cœur branchial qui envoie dans les branchies des rameaux pairs pendant que deux anastomoses transverses fonctionnent en même temps comme des cœurs. Les troncs longitudinaux peuvent aussi éprouver des modifications par le grand développement des ramifications et se résoudre en plexus vasculaires. Ainsi, chez *Polyophthalmus* le vaisseau dorsal n'existe point sur la portion moyenne du tube digestif de même que chez les Hermelles. Dans ce même point le vaisseau ventral est représenté par deux troncs. Le lecteur consultera avec fruit pour l'étude de cette question la thèse remarquable de Jacquet, de Genève, sur la circulation chez les Annélides. Un fait très curieux à signaler est le développement inégal du système circulatoire dans des familles voisines et parfois chez les divers représentants d'une même famille ; les Aphroditiens et les Terebelliens fournissent des exemples très nets à cet égard. A côté d'espèces presque *anangiées* on en trouve qui sont pourvus de vaisseaux nombreux et compliqués. Il n'existe pas d'organes de respiration spéciaux chez les Oligochætes ; la respiration s'accomplit par toute la surface du tégument ou se localise dans certaines régions (*Lumbriculus*). Chez les Polychætes il existe des branchies dont la valeur morphologique varie avec les différents types. Tantôt ce sont des cirres dépendant des parapodes qui peuvent être très allongés (*Cirratulus*) ou disposés en arborescences (*Amphinome*) ou encore en forme de peignes (*Eunice*). Parfois ces cirres branchiaux peuvent

EFERUS - Recherches & Classification numériques

se séparer des pieds et naître directement sur la surface dorsale, soit sur la région moyenne du corps (*Arenicola*), soit sur tous les anneaux, mais dans ce dernier cas ils se simplifient à mesure qu'ils approchent de l'extrémité postérieure (*Eunice, Amphinome*). Chez les Tubicoles il existe généralement des branchies archipodiales soit sur les deux premiers téguments (*Pectinaria*, *Sabellides*), soit sur les trois premiers segments (*Terebella*), mais il y a de plus chez ces animaux un appareil respiratoire prostomial plus ou moins compliqué et servant en outre à d'autres fonctions (filaments préhensiles des Pectinaires et des Térébelles, bras operculaires des Spirorbes, etc.). Ces derniers ne renferment parfois que le liquide de la cavité générale (*Pectinaria, Terebella*), mais dans d'autres cas ils contiennent des vaisseaux sanguins (Chlorhæmiens). Chez les Sabellides ils sont soutenus par un squelette cartilagineux et munis de branches secondaires pennées. Tantôt ces filaments forment un cercle autour de la bouche, rappelant la lophophore des Bryozoaires et de *Phoronis ;* tantôt ils forment de chaque côté un éventail (Serpulides) dont la base est souvent contournée en spirale (*Spirographis*).

Organes d'excrétion et de secrétion. Les organes excréteurs protonéphriques que nous avons signalés chez la trochosphère des Chætopodes n'ont, lorsqu'ils existent, qu'une durée très courte. Ils sont rapidement remplacés par des deutonéphres ou organes segmentaires (*Nephridies* des naturalistes anglais). Signalés d'abord par Williams, ces organes ont été récemment étudiés avec le plus grand soin par E. Meyer. Ils sont situés par paires dans tous les segments, plus rarement dans certains segments seulement (Oligochætes, Térébelliens). Leur orifice interne est infundibuliforme, cilié et libre dans la cavité cœlomatique, leurs parois sont glandulaires au moins dans une portion de leur étendue. Ils sont plusieurs fois repliés sur eux-mêmes et débouchent de chaque côté du corps par un pore latéral situé dans l'anneau qui suit immédiatement celui qui contient l'infundibulum ou pavillon vibratile. Une partie de ces organes, ceux qui sont contenus dans l'archipodium primaire et secondaire, fonctionnent uniquement comme organes d'excrétion, les autres servent aussi, comme l'ont montré d'abord Ehlers et Claparède, à l'expulsion des produits génitaux. Ce sont des oviductes et des canaux déférents. Les organes de secrétion des Chætopodes sont encore mal connus. Chez la plupart de ces animaux il existe des glandes cutanées secrétant une substance gélatineuse destinée à englober la ponte. Chez les Oligochætes ces glandes sont localisées dans une région spéciale (*clitellum*), leur produit peut se coaguler dans l'eau et former une substance résistante (*cocon*). Beaucoup de Serpulides possèdent sur la face dorsale de la partie antérieure du corps deux grosses glandes destinées à secréter le tube qui abrite ces animaux. Chez le *Siphonostonum* on trouve de chaque côté de la bouche les ouvertures de deux grosses glandes renfermant des concrétions blanches. Des formations analogues existent, d'après Claparède, chez les *Ammochares*.

Système nerveux. Le système nerveux des Chætopodes a fait l'objet d'études soignées de la part de Quatrefages, de Mac Intosh, et plus récemment de Pruvot. Les ganglions cérébraux sont le plus souvent divisés en lobes très rapprochés les uns des autres et parfois entièrement confondus (*Enchytræus*). Les cordons longitudinaux de la chaîne ventrale sont parfois si rapprochés l'un de l'autre qu'ils semblent ne former qu'un seul cordon (*Oligochætes*, *Néréides*, etc.). Chez les Tubicoles, au contraire, ils s'éloignent notablement l'un de l'autre de telle sorte qu'ils sont unis par des commissures souvent assez larges (*Serpulides*) rattachant les ganglions de chaque côté du corps. Le système stomato-gastrique se compose de ganglions pairs et impairs innervant la bouche et la trompe exsertile. Les organes des sens les plus répandus sont les yeux dont le développement obtient une perfection extraordinaire chez les *Alciope* (Voir à ce sujet les travaux de R. Greef). Généralement situés sur le prostomium, ces organes peuvent se rencontrer parfois à l'extrémité postérieure du corps (*Fabricia*), ou affecter une disposition métamérique (*Polyopthalmus*). Les filaments branchiaux des Sabelles présentent aussi des taches pigmentaires munies de corps réfringents. Des otocystes existent dans le voisinage du collier œsophagien chez les *Arenicola*, les *Fabricia*, quelques Sabellides et quelques Terebellides. Les organes du tact sont représentés par les palpes, les antennes, les cirres et les élytres, trois organes pourvus de très riches terminaisons nerveuses récemment étudiées par Jourdan de Marseille. De chaque côté du corps on observe des organes latéraux qui ont été considérés par certains zoologistes comme des papilles gustatives.

Reproduction gemmipare. Les Chætopodes peuvent reproduire les parties du corps qu'elles ont perdues soit par accident, soit par autotomie protectrice. Cette faculté de régénération s'étend même à la partie céphalique et il n'est pas rare de rencontrer des individus présentant une portion antérieure et une portion postérieure beaucoup plus jeunes que la partie moyenne du corps. La reproduction asexuée ou autotomie génératrice s'observe chez quelques Oligochætes (*Æolosoma*, *Chætogastridæ*, *Naidomorphæ*) et chez un petit nombre de Polychætes (certains Serpuliens et certains Syllidiens). Chez *Syllis prolifera* une simple scission détermine la séparation d'une série d'anneaux postérieurs remplis de produits sexuels après qu'il s'est formé aux dépens d'un anneau métastomiel une tête pourvue d'yeux et de tentacules. D'autres fois et plus fréquemment ce n'est qu'un seul anneau, le dernier qui devient le point de départ de la formation d'un nouvel individu. C'est ce qu'on observe chez *Autolytus prolifer*. Une série d'anneaux se produisent à l'extrémité postérieure d'un oozoïde asexué et forment des chaînes soit d'individus femelles (*Sacconereis helgolandica*), soit d'individus mâles (*Polybostrichus Mülleri*). Il en est de même chez le Myrianide où le phénomène se répétant plusieurs fois entre le dernier anneau de l'individu souche et la tête de l'individu fille, il naît de la sorte une chaîne de plusieurs blastozoïtes qui après leur séparation représentent des vers sexués.

Reproduction sexuelle. A part les Oligochætes et un petit nombre de Polychætes (quelques Néréides et quelques Serpulides) les Chætopodes sont unisexués. Les particularités de la reproduction sont particulièrement complexes chez les *Néréidiens* (V. ce mot) ou les formes asexuées (*atoques*) et les formes sexuées (*épitoques*) présentent parfois des dissemblances très considérables. Nous décrirons en parlant des Oligochætes l'appareil sexuel très différencié de ces Annélides. Chez le plus grand nombre des Polychætes les œufs et les spermatozoïdes naissent de la paroi somatopleurale des dissépiments et les produits généraux à leur maturité tombent directement dans le cœlome d'où ils sont expulsés par les organes segmentaires. Un petit nombre d'espèces incubent leurs œufs à l'intérieur de l'organisme maternel et sont vivipares (*Syllis vivipara*). D'autres les incubent entre les tentacules céphaliques (*Salmecina*) ou dans un de ces tentacules transformé en organe incubateur (*Spirorbis*). En général, les œufs sont déposés dans des masses gélatineuses pédonculées. Le développement est condensé chez les Oligochætes. Chez les Polychætes il y a généralement une segmentation totale mais inégale aboutissant à la formation d'une *Amphigastrula*. Le blastopore se ferme tantôt dans le voisinage du point où se formera l'anus (*Salmacina*), tantôt près de la future ouverture buccale.

Ethologie. Le genre d'existence des Chætopodes est extrêmement varié. La plupart se trouvent dans la mer ; cependant les Ogolichætes sont le plus souvent d'eau douce ou terrestres. Le plus grand nombre vivent sous les pierres, dans la vase ou rampent à la surface des fonds, mais d'autres sont nageuses, pélagiques et vivent en haute mer, d'autres enfin sont parasites soit comme les Alciopides et certains Amphinomiens dans des animaux pélagiques (Cté-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nophores, Cirripèdes), soit comme divers Euniciens chez des Gephyriens ou des Chætopodes d'autres espèces. Les Chætopodes errants sont généralement des animaux carnivores, les Tubicoles ont au contraire un régime herbivore et se nourrissent de Diatomées de débris végétaux, etc.

Phosphorescence. Panceri a fait une étude particulière de la phosphorescence des Annélides. Le fait était déjà connu depuis longtemps. Will l'avait signalé dès 1844 chez le *Chætopterus variopedatus* Renier. Ray Lankester a observé également la phosphorescence chez la même Annélide. Toutes les espèces du groupe ne sont cependant pas douées de cette propriété. Panceri remarque que *Phyllochætopterus socialis*, espèce abondante dans le golfe de Naples, n'est jamais phosphorescent. Grube et plus tard Ehlers ont signalé la phosphorescence chez *Polycirrus aurantiacus* et *P. medusa* Grube. Les espèces du genre Odontosyllis sont particulièrement remarquables, l'*Odontosyllis fulgurans*, peut émettre une lueur assez vive pour être perçue en plein jour, même à travers le tube qu'elle habite.

Panceri a décrit aussi des Polynoïdes phosphorescentes, *Polynæ turcica* et *Pholæ brevis*. Une belle *Polynæ* commensale de Synaptes, sur les côtes de Bretagne, émet également une superbe lueur d'un bleu verdâtre opalescent. La phosphorescence de Lombrics a été signalée depuis bien des années. Chez la plupart des espèces elle paraît cacidentelle et temporaire. Elle est au contraire constante et très intense chez le *Photodrilus phosphoreus* Duges dont j'ai signalé l'introduction accidentelle dans le nord de la France.

Valeur économique; usages. Sur toutes les côtes de France, de Belgique, de la Grande-Bretagne, etc, l'*Arenicola marina* (V. ce mot), vulgairement le *ver*, est employé comme amorce pour les merlans et presque toutes les sortes de poissons. On les récolte à marée basse avec une bêche à fer court et étroit. On en fait même sécher après avoir enlevé en partie le sable humide qu'elles renferment. Sur certaines plages on utilise *Nephthys cæca*, gravette blanche, et *Nereilepas fucata*. Les Néréides fournissent aussi d'excellents appâts, *Nereis cultrifera* et *N. diversicolor*. Cette dernière (*carplue* ou *crapelure* des pêcheurs du Boulonnais) se trouve particulièrement dans la vase des ports et des estuaires où l'eau douce se mêle à l'eau de mer ; c'est une excellente amorce pour le bar (*Labrax lupus*), le mulet, etc., pour pêche à la ligne volante. On les pêche avec un fer en forme de lance et on les met dans des réceptacles contenant du sable et des herbes marines. La grande Marphyse (*Marphysa sanguinea*) est très estimée en Bretagne pour la pêche du congre. Si l'Annélide se brise on ne garde que la partie antérieure, le reste étant sujet à pourrir, ce qui amènerait la mort de toute la récolte. Les naturels des îles Fidji font leur régal d'une espèce voisine de *Lysidice ninetta* dont ils prévoient l'apparition annuelle dans leurs mers en observant les phases de la lune. Cette Annélide est appelée *Palolo* par les habitants des îles Samoa et Tonga, et *Mbalolo* par les Fidjiens. Lorsqu'elle arrive en grande quantité, les chefs les plus fortunés en expédient en présents à ceux dont les domaines ne sont pas visités par cette précieuse Annélide. Il est probable que cette Lysidice quitte ses retraites dans les rochers et récifs coralliens et se montre à la surface au moment de la reproduction.

Classification. Les Chætopodes sont divisés en Polychætes et Oligochætes. Les deux groupes sont d'ailleurs réunis à leur base par la famille des Capitelliens. Il nous suffira ici de caractériser rapidement chacun des deux grands groupes de Chætopodes et d'énumérer quelques-unes des familles principales.

I. Polychæta. — Annélides marines, à de très rares exceptions près ; soies implantées sur des parapodes, nombreuses dans chaque faisceau ; prostomium généralement pourvu d'antennes et de palpes ; des cirres et des branchies existent fréquemment sur les segments du corps. Les sexes sont le plus souvent séparés.

Errantia : libres et carnivores. Prostomium généralement pourvu d'yeux et d'antennes bien développées ; corps à régions rarement très distinctes ; parapodes grands ; pharynx le plus souvent exsertile et formant une trompe plus ou moins développée et armée. Familles : *Aphroditæ*, *Eunicidæ*, *Nereidæ*, *Syllidæ*, etc.

Tubicola ou *Sedentaria*: phytophages, tubicoles (le tube souvent fixé). Prostome parfois très petit, parfois développé en expansions de formes diverses (branchies céphaliques), corps généralement divisé en deux ou plusieurs régions bien distinctes, parapodes peu saillants ; pharynx court, jamais armé de dents. Familles : *Capitellidæ*, *Telethusidæ*, *Opheliadæ*, *Chlorhæmidæ*, *Chætopteridæ*, *Terebellidæ*, *Serpulidæ*, etc.

II. Oligochæta. — Ni antennes, ni parapodes, ni cirres, ni branchies ; soies parfois absentes ; animaux hermaphrodites ; organes sexuels dans un certain nombre de segments seulement, développement condensé. Annélides aquatiques, limicoles ou terrestres. Familles : *Aphanoneuræ* (*Aeolosomidæ*), *Naidomorphæ*, *Chætogastridæ*, *Discodrilidæ*, *Enchytraeidæ*, *Tubificidæ*, *Lumbricidæ*, etc.

A. Giard.

II. Paléontologie. — Les Vers Chætopodes, et particulièrement ceux qui vivent dans des tubes (Tubicoles), ont laissé à l'état fossile des traces certaines de leur existence, consistant simplement dans ces tubes que l'animal habitait pendant sa vie. Les genres *Serpula*, *Spirorbis*, *Terebella*, *Ditrupa*, sont connus depuis l'époque silurienne ; le genre *Genicularia* (Quenst.), du jurassique supérieur, est éteint ; les autres vivent encore. On trouve ces tubes fixés en parasites sur les coquilles des Brachiopodes et des Pélécypodes, les Belemnites, les Eponges, les Coraux, etc. Les Serpules abondent surtout dans le crétacé inférieur et constituent même, dans certaines parties de l'Allemagne, de véritables bancs (*Serpuliten-Kalk*) formés presque exclusivement de ces tubes (*Serpula coacervata*, *S. gordialis*). La distinction des genres vivants reposant essentiellement sur l'organisation de l'animal et la forme de l'opercule, qui ne se conservent pas à l'état fossile, on conçoit que la classification des formes éteintes doive rester forcément dans le vague ; pour cette même raison, la création des genres fossiles, proposés par différents auteurs, n'est pas suffisamment justifiée. Certaines formes peuvent être confondues avec les coquilles tubuleuses du genre *Vermetus*, mais s'en distinguent par l'absence de cloisons internes ; d'autres (*Ditrupa*) ressemblent aux coquilles de *Dentale*, mais se reconnaissent toujours à ce que l'une des extrémités du tube est toujours fermée chez les Serpules (V. Serpule et Annélides fossiles).

E. Trt.

Bibl. : Ehlers, *Borstenwürmer ;* Leipzig, 1863-68. — Claparède, *Annélides Chétopodes du golfe de Naples ;* Genève, 1868 ; supplément, 1870. — Du même, *Recherches sur la structure des Annélides sédentaires*, 1873. (Ces divers mémoires de Claparède ont paru dans les *Mém. de la Société de Physique de Genève*, vol. XIX, XX et XXII.) — Marion et Bobretzky, *Annelides du golfe de Marseille* (*Ann. sc. nat.* (6), II, 1875). — Marenzeller, *Annélides de l'Adriatique* (*S. B. Akad. Wien.*, 1874, LXIX ; 1875, LXXII ; 1884, LXXXIX). — Mac Intosh, *Annélides of Chellenger. Exped. Chellenger* (*Reports*, XII, 1885). — Langerhans, *Wurm fauna von Madeira* (*Z. W. Zoologie*, 1879, XXXII ; 1880, XXXIII ; 1881, XXXIV ; 1884, XL). — De Quatrefages, *Histoire des annelés ;* Paris, 1865, 2 vol. — Audoin et Milne-Edwards, *Classification des Annélides et description des espèces qui habitent les côtes de France* (*Ann. sc. nat.* (2) 1832-33, XXVII-XXX). — Grube, *Familien der Anneliden* (*Archiv. f. Naturg*, 1850 et 1851). — Malmgren, *Nordisha Hafs Annulala, of vers. of. K. vet. Akad, Forh.*, 1865. — Du même, *Annulata polychæta ;* Helsingfors, 1867. — De Saint-Joseph, *Annélides des Côtes de Dinard* (*Ann. des sc. nat.*, 1887-1888). — V. en outre les divers mémoires d'anatomie et embryogénie cités dans le cours de cet article.

CHÆTOPTERIDÆ (Zool.). La famille des Chætopteridæ (Annélides Polychætes) a été créée en 1833, par Audouin et Milne-Edwards, et acceptée depuis par tous les zoologistes. Les caractères du groupe étaient ainsi formulés : « Pieds saillants de plusieurs espèces et armés seulement de soies proprement dites ; appendices mous très développés : tête nulle, point de mâchoires. » Ce qui frappe

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en effet tout d'abord dans les animaux de cette famille, c'est la différence d'aspect qui existe entre les diverses régions du corps et la brièveté du lobe céphalique. La duplicité de la rame ventrale des parapodes est aussi une particularité très importante. Audouin et Milne-Edwards n'avaient pas négligé de la signaler. Leuckart l'a comparée ingénieusement à la bifurcation si fréquente des appendices ventraux chez les Crustacés. Cette duplicité existe dans toute la région postérieure du corps (région abdominale) et aussi comme Sars l'a montré le premier dans une partie de la région moyenne (Archipodium postérieur). Les affinités des Chætoptériens étaient d'autant plus difficiles à saisir que cette famille constitue un ensemble bien limité. Dès 1849, Leuckart les a rapprochés des Ariciens, et en 1856, M. Sars les plaçait auprès de Spioïdiens. « Après la découverte des *Spiochætopterus*, écrivait-il, la famille des Chætopteridæ n'est plus isolée, et pour ainsi dire étrangère dans cette classe d'animaux : elle se trouve en liaison intime avec les formes depuis longtemps connues de la famille des Spionea. » Claparède a insisté avec raison sur cette parenté et montré que les *Spiochætopterus*, *Phyllochætopterus* et *Telepsavus*, ont entièrement le faciès des Spioïdiens et ne s'en distinguent que par la conformation des rames pédieuses et l'absence complète du système vasculaire qu'ils partagent avec les Chætoptères. Mais nous savons que les caractères tirés du système vasculaire sont de peu de valeur chez les Chætopodes. L'affinité avec les *Polydora* Bosc et avec les *Disoma* Oerst a été aussi très bien mise en évidence par Claparède. Ces deux genres se distinguent de tous les autres Spioïdiens par l'existence d'une armure de soies très particulières à l'un des segments de la région antérieure. Ce caractère paraît également commun à tous les Chætoptériens. Le segment porteur de cette armure chez les Chætoptères, est le premier après l'Archipodium primaire, c.-à-d. le quatrième métastomial ; c'est le troisième à ce qu'il semble chez les Disomiens, et le cinquième chez les Polydores. Les Chætoptériens habitent des tubes parcheminés, contournés en siphons. Les larves sont mesotroques avec un ou deux cercles de cils au milieu du corps, deux à six taches oculaires et un appendice frangé à la partie postérieure. Les principaux genres de la famille sont *Telepsevus* G. Costa., *Spiochætopterus* Sars, *Phyllochætopterus* Grube, *Chætopterus* Cuvier. Ce dernier devrait porter le nom de *Tricælia* Renier pour obéir aux lois de la priorité. A. Giard.

CHÆTOPTERUS. Le genre *Chætopterus* (Annélides polychætes) a été établi par Cuvier en 1830. Il est caractérisé par sa tête pourvue de petits tentacules latéraux et de deux yeux, par son corps divisé en trois régions distinctes, et par son quatrième segment muni de soies pectinées. Le type *Chætopterus pergamentaceus* Cuvier avait été décrit antérieurement en 1804, par Renier sous le nom de *Tricælia variopedata*. Depuis la même Annélide a été nommée par de Quatrefages *Chætopterus Valencinii* et c'est sous ce nom qu'elle a été généralement étudiée par les zoologistes français. Les naturalistes anglais, de leur côté, le désignaient sous le nom de *Chætopterus insignis* Baird et les Scandinaves sous celui de *Chætopterus Sarsi* Boeck. J'ai fait voir qu'il n'existait sous ces noms divers qu'une espèce unique qui, rigoureusement, devrait porter le nom de *Tricælia variopedata*, mais qu'il est préférable d'appeler à l'exemple de Claparède, *Chætopterus variopedatus* Renier, le *Prospetto di vermi* de Renier, n'ayant pas été distribué ni vendu. Le *Chætopterus variopedatus* paraît très répandu, soit dans l'Océan, soit dans la Méditerranée. Une forme de petite taille a été trouvée par Marion dans le golfe de Marseille, et décrite comme espèce nouvelle. Une autre espèce de taille également plus petite et vivant à des profondeurs plus considérables, le *Chætopterus norvegicus* Sars, se trouve aussi sur les côtes océaniques de France et dans la mer du Nord. Une troisième espèce, insuffisamment décrite, paraît avoir été observée par Jourdain sur le littoral de la Manche, dans la zone de balancement des marées, sous les pierres auxquelles ce tube serait adhérent. A. Giard.

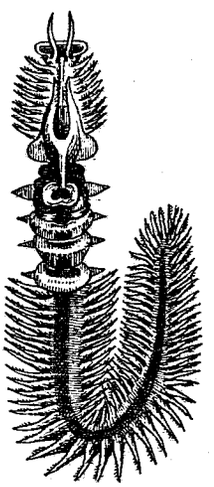

Chætopterus variopedatus Renier, extrait de son tube.

CHÆTOSOMIDÆ. Groupe de Vers formant le passage des Nématodes aux *Chætognatha* (V. ce mot). On peut les envisager comme des Nématodes non parasites, à extrémité antérieure renflée en forme de tête. Le corps est recouvert de poils fins et présente, sur la face ventrale, en avant de l'anus, une double rangée de pièces cylindriques capitées, constituant la double nageoire de Claparède. La bouche présente trois lèvres ; l'œsophage est simple ou étranglé au milieu ; il existe deux spicules. Les Chætosomidæ vivent dans la mer, où ils rampent sur les algues. Les genres principaux sont *Chætosoma* Clap. et *Rhabdogaster* Metschn., dont les représentants vivent dans les mers d'Europe.

CHÆTURA (Metschn.). Genre de Vers, du groupe des *Gastrotricha* (V. ce mot).

CHAFEL (Fortif.). On donnait ce nom, au moyen âge, à des postes d'observation établis en avant des remparts pour annoncer l'approche de l'ennemi. Les chafels n'étaient pas, à proprement parler, des ouvrages défensifs et ne pouvaient pas être considérés comme des dehors.

CHAFFAL (Plateau du). Haute plaine ondulée des montagnes de la *Drôme* (V. ce mot).

CHAFFAL (Le). Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Chabeuil, sur le plateau du Chaffal ; 157 hab. Carrières de granit et de marbres.

CHAFFANJON (Jean), explorateur français, né à Arnas (Rhône) le 7 sept. 1854. Ancien élève de l'Ecole normale, M. Chaffanjon était professeur d'histoire naturelle au lycée de la Martinique, lorsqu'il sollicita et obtint du ministre de l'instruction publique, en 1884, une mission gratuite pour l'Orénoque (Amérique du Sud). En 1885, le ministre de l'instruction publique le chargea d'une nouvelle mission dans l'Amérique du Sud. Cette fois l'expédition dura de fév. 1886 à juil. 1887. Pendant cette expédition le voyageur put, à travers mille dangers, atteindre jusqu'aux sources de l'Orénoque, et recueillir un grand nombre d'objets d'ethnographie et d'histoire naturelle de ces contrées. En 1888, la Société de géographie lui décerna sa médaille d'or. La relation de son voyage a paru en nov. 1889 : *L'Orénoque et le Caura* (Paris, 1890, in-16, avec grav. et cartes). Une troisième expédition fut entreprise par ce voyageur, dans les mêmes régions, au commencement de l'année 1889.

CHAFFAULT DE BESNÉ (Louis-Charles, comte du), marin français, né à Montaigu (Poitou) le 29 févr. 1708, mort à Luzançay en juil. 1794. Il se distingua à bord du *Tonnant* le 25 oct. 1747. Le 11 mars 1747, près de la Martinique, sa frégate l'*Atalante* prit un vaisseau de ligne anglais, le *Warwich*. En 1758, il commandait l'escadre chargée de porter des soldats au Canada et le 27 octobre combattit sans être entamé une escadre anglaise très supérieure en nombre. En 1765, il détruisit les ouvrages de Larrache ; à la bataille d'Ouessant, du 27 juil. 1778, il commandait l'avant-garde, en qualité de lieutenant général. Emprisonné en 1793 au château de Luzançais, il y mourut après dix mois de captivité.

CHAFFAUT (Le). Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. et cant. de Digne ; 336 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAFFOIS. Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. de Pontarlier; 533 hab. Tourbières. A diverses reprises on a trouvé sur le territoire de cette commune des vestiges antiques et notamment d'anciennes sépultures burgundes.

CHAFIY (Mohammed ben Edris Echz-), créateur de l'un des quatre rites orthodoxes des musulmans. Il naquit en l'année 767, à Gaza selon les uns, à Ascalon suivant d'autres, pendant un séjour que faisait son père en Syrie pour y tenter la fortune. Ayant dès l'âge de deux ans perdu son père, il fut ramené par sa mère à la Mecque où il fit ses premières études. Son intelligence remarquable et surtout son extrême précocité attirèrent bientôt l'attention sur lui; à sept ans il savait le Coran par cœur et à dix ans la Mouatta d'Ibn Malek. Toutefois sa vocation le portait surtout à l'étude des belles-lettres et particulièrement de la poésie, mais comme il ne possédait aucune fortune, il dut sacrifier ses études favorites et se consacrer entièrement au droit musulman, la seule science qui fût alors en faveur et qui assurât à des adeptes renom et fortune. Il se rendit donc à Médine pour suivre les leçons de l'imam Ibn Malek, et bien qu'à cette époque il n'eût que treize ans, il provoqua par ses réponses l'étonnement de son maître qui lui prédit un grand avenir. Après avoir suivi les cours d'un grand nombre de professeurs célèbres, Chafiy, qui avait successivement voyagé dans le Yémen et dans l'Iraq, vint s'établir en Egypte où il se livra à l'enseignement. Ce fut là qu'il composa, dans un langage un peu précieux, un grand nombre de petits traités sur les diverses matières du droit et qu'il combattit certaines doctrines de son maître Ibn Malek. Il estimait que celui-ci ne s'en tenait pas assez à la lettre des textes du Coran et des hadits et qu'il avait une tendance trop marquée à suppléer par le raisonnement aux lacunes que présentaient les seules sources autorisées du droit musulman. Pour Chafiy le champ de l'intelligence a des bornes aussi nettement tracées que celui de la vue et il n'est pas permis à l'homme, en matière de droit surtout, de trop s'écarter des textes qui en sont la base. Partisan des Alides, Chafiy fut arrêté par le gouverneur du Yémen et conduit devant le calife Haroun Alrachid, mais celui-ci se montra clément et honora même son adversaire politique d'une grande estime. Les biographes arabes ne tarissent pas d'éloges sur l'extrême générosité de Chafiy et sur l'étendue et la variété de ses connaissances. Cet imam mourut en janv. 820, des suites d'une blessure que lui fit à la tête un des contradicteurs de sa doctrine, Fityân ben Abou Essamh. O. Houdas.

CHAFIYITES. Nom que l'on donne à ceux qui ont adopté les doctrines de l'imam Chafiy sur l'application à faire, au point de vue pratique, des principes juridiques contenus dans le Coran et les hadits. Les Chafiyites, moins nombreux que les Malékites et les Hanafites, sont pour la plupart établis sur le territoire de l'Egypte.

CHAGAS (Frei Antonio das), poète et théologien portugais, né à Vidigueira (Alemtejo) le 25 juin 1631, mort au couvent de Varatojo le 20 oct. 1682. Il s'appelait de son vrai nom *Antonio da Fonseca Soares*, suivit d'abord la carrière des armes et parvint au grade de capitaine; mais, ayant commis un homicide, il dut s'enfuir à Bahia, au Brésil. Revenu au bout de quelques années en Portugal, il prit l'habit de franciscain, au couvent d'Evora en 1663, fut missionnaire apostolique, refusa la dignité épiscopale et mourut en grande réputation de sainteté. Avant d'entrer en religion, il composa nombre de poésies en portugais et en espagnol, notamment cent cinquante-neuf *romances*, et *Filis y Demofonte*, *poema tragico-amoroso*, en douze chants, en octaves espagnoles, poésies demeurées inédites. Devenu moine, il fut un des plus remarquables représentants de la poésie mystico-amoureuse, si florissante dans la péninsule ibérique au XVIIe siècle. Il n'a pas moins de mérite comme prosateur, ce qui ressort de ses ouvrages ascétiques, publiés seulement après sa mort, en partie par le P. M. Godinho, qui fut aussi son biographe : *Cartas espirituaes* (Lisb., 1684-1687, 2 part. in-4); *Obras espirituaes* (1684, in-8, édit. compl.; 1701 et 1762, in-4); *Escala de penitencia* (1687, in-4; 1738, 1763); *Sermões* (1690, in-4), etc. G. Pawlowski.

CHAGAS Santos (François dos), général brésilien, né à Rio de Janeiro le 17 sept. 1763, mort à Rio le 12 oct. 1840. D'abord membre de la commission de délimitation des frontières du Brésil méridional (1781-1788), il fut nommé en 1811 gouverneur militaire du district des missions brésiliennes de la rive gauche de l'Uruguay. Il était alors colonel du génie. Il se distingua fort dans les guerres de 1811, 1812 et 1816-1820, notamment à la défense de la ville de São-Borja (1816) et à San Carlos (Missions de Corrientes), dont il s'empara après plusieurs jours de combat (1818). Il n'éprouva qu'un échec à Apostoles (1817), où il fut battu par Andrès Artigas. En 1819, il rendit encore de grands services lors de la deuxième invasion du même Artigas. Il avait été promu général de brigade en 1813. En 1836, il défendit avec succès la ville de Porto-Alegre contre les entreprises des républicains séparatistes du Rio Grande do Sul.

CHAGÉ (Constantin), général byzantin. Sous l'empereur Michel IV le Paphlagonien, il était préposé au thème de Cibyrrhétique, et prit part, en 1035, à la destruction de la flotte sarrasine qui ravageait les îles de l'Archipel, les côtes de la Thrace et de l'Asie Mineure.

CHAGEY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. d'Héricourt, sur la Luzine; 796 hab. Carrières, haut fourneau, tuilerie, tissage. Ce village faisait partie de la seigneurie d'Héricourt et du comté de Montbéliard, dont il suivit les vicissitudes. Base d'un château fort et débris antiques sur une éminence à l'E. de la commune. L'église, bâtie en 1748, est commune à la religion catholique et au culte réformé. L-x.

CHAGNON. Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. de Rive-de-Gier; 448 hab.

CHAGNY. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, cant. d'Omont; 397 hab.

CHAGNY (*Caliniacum*, *Chaigniacum*, *Chagneium*), Ch.-l. de cant. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, sur la Dheune et le canal du Centre; 4,544 hab. Stat. du ch. de fer de Paris à Lyon; tête de ligne des voies de Chagny au Creusot, à Etang et Nevers, de Chagny à Etang par Autun et Epinac, de Chagny à Montchanin, Paray-le-Monial, Digoin et Moulins, Chagny à Dôle, et Chagny à Autun par Epinac. Moulins, brasserie, huilerie, tuilerie, poterie. Carrières de moellons. La baronnie de Chagny appartint primitivement aux ducs de Bourgogne, puis elle fut successivement possédée par Jean de Chalon en 1402, Guillaume de Vienne en 1427, Philippe de Hochberg en 1479, la duchesse de Longueville en 1518, le duc de Nemours en 1558, Charlotte Jeannin, veuve de Pierre de Castille, en 1638, Jean Perrault en 1643, Charles de La Boutière en 1683, Jean-François-Antoine de Clermont en 1712 et Louis-Claude de Clermont-Montoison en 1769. Eude, duc de Bourgogne, affranchit les habitants en 1224. Le château féodal, qui était sur les bords de la Dheune, et dont il ne reste plus qu'une tour, était autrefois très fort; les Tard-venus l'occupaient en 1365 et le comte de Cruzille s'en empara au mois de nov. 1590; les bâtiments actuels ont été élevés à la fin du XVIIIe siècle. L'église paroissiale est en partie romane et gothique; c'est celle d'un ancien prieuré de l'ordre de Saint-Ruf qui avait été fondé vers 1220 par Durand, évêque de Chalon, et qui exista jusqu'en 1790; le cœur du président Jeannin y a été déposé en 1662. L'hôpital a été construit en 1700 et agrandi en 1776. Les armes de la ville sont d'*argent au chêne de sinople terrassé de même*. Le hameau de Bellecroix s'est formé autour d'une très importante commanderie de l'ordre de Malte, dont les restes se voient encore. Lex.

CHAGOS. Groupe d'îles de l'océan Indien, au S. des Maldives, par 4° 30′ et 7° 27′ de lat. S. et 68° 55′ à

EFERUS - Recherches & Classification numériques

70° 20′ de long. E. L'île principale de cet archipel, qui se compose en grande partie d'îlots et de rochers madréporiques, porte le nom de Diégo-Garcia ou Chagos. Elle a donné son nom à tout le groupe. Cette île, d'un périmètre de 60 kil., jouit d'un climat très salubre, possède une belle rade pour les bâtiments de guerre et abonde en poissons et en tortues de la plus grosse espèce, que l'on pêche sur les côtes. L'archipel a été découvert par les Portugais. Aujourd'hui, il forme une dépendance du gouvernement anglais de Maurice. M. D'E.

CHAGOT (Louis-Jules), homme politique français, né à Paris le 29 mars 1801, mort à Mâcon le 29 avr. 1877. Il a été surtout un grand industriel. Il dirigea la cristallerie de Montcenis de 1828 à 1830, les établissements métallurgiques du Creusot de 1835 à 1836, et enfin les houillères de Blanzy qui occupaient plusieurs milliers d'ouvriers. Ce ne fut qu'en 1863 aux élections générales que M. Chagot entra dans la vie politique. Candidat officiel du gouvernement impérial, il fut élu député de la 2e circonscription de Saône-et-Loire avec 17,907 voix sur 26,144 votants. En 1869, il fut réélu comme candidat officiel dans la même circonscription, ce qui ne l'empêcha point de signer la demande de déchéance de l'Empire, le 4 sept. 1870. Depuis cette époque il n'est plus sorti de la vie privée.

CHAGOUZI. Localité de l'Afrique centrale entre le Nil Victoria et le Kafou, résidence du roi de l'Ounyoro à l'époque du voyage de Speke.

CHAGRES (Rio). Petit fleuve de l'isthme de Panama, versant de l'océan Atlantique (110 kil.). Il prend sa source dans les montagnes situées au N.-E. de Panama, coule dans la direction du S.-O. en passant à Cruces et à Gorgona; puis, à partir de cette ville, il prend la direction générale du N.-O., passe à Barbacoas, Gatun, et se termine à Chagres. Ses principaux affluents sont : à droite, le Frijole et le Gatun ; à gauche, le Chilibre, le Caño Quebrado et le Trinidad. La vallée du Chagres est suivie de Gorgona à Gatun par le chemin de fer de Panama à Colon, d'abord sur la rive gauche, puis sur la rive droite, à partir de Barbacoas ; mais la ligne évite les nombreuses sinuosités du fleuve. Le canal en construction emprunte le Chagres en amont de Gorgona jusqu'en aval de Gatun, mais en supprimant, lui aussi, ses méandres. Jules GAUTIER.

CHAGRES. Ville et port de Colombie (isthme de Panama), sur la côte de la mer des Antilles, au milieu d'un terrain marécageux, séjour permanent de la fièvre ; 1,000 hab. Chagres est défendue par un fort construit par les Espagnols au XVIe siècle. Ce port a perdu beaucoup de son importance depuis la construction du chemin de fer de Panama à Colon. Climat funeste aux Européens.

CHAGRIN (Techn.) (V. MAROQUIN).

CHAH ou SHÂH, SCHÂH. Titre sous lequel on désigne les monarques de l'Orient et plus particulièrement le roi de Perse. Tous les princes musulmans qui ont régné dans l'Asie centrale et dans l'Inde ont pris sur leurs monnaies et dans leurs protocoles les titres de *chah* « roi », padichah « souverain roi », *chah aalam* « roi du monde », *chah djehan* « roi de l'univers », etc. Certains d'entre eux, notamment les Mongols et les sultans de la Perse, ont formé leurs propres noms à l'aide de ce substantif, Tels sont ; Chah Djehan, Djehan Chah, Chah Rokh, Iskender Chah, Firouz Chah, etc., etc.. L'appellation est très ancienne et remonte à Darius Ier, qui sur les inscriptions cunéiformes de Behistoun prend le titre de *khshâyathiya* « grand roi » dont *châh* est dérivé, et le titre de *khshâyathiyânâm khshâyathiya* « roi des rois » qui est devenu *chahânchah* en pehlvi et en persan moderne. La simplification de l'ancien perse *khshâyathiya* en *châh* s'est faite de bonne heure : la formule *châh chahânchâh* était usitée dans l'Iran même sous les Arsacides quoique le grec fût la langue officielle, ainsi que le constatent les monnaies frappées par les Indo-Scythes au commencement de l'ère chrétienne. Sous les Sassanides le protocole royal était *malkân malkâ Iran ve Anirân* que l'on prononçait *chahânchâh*, etc., et qui a le sens de « roi des rois de l'Iran et des contrées non iraniennes ». E. DROUIN.

CHAHABAD. Distr. de l'Hindoustan, prés. du Bengale, dans la partie occidentale de l'ancienne prov. de Bahar. Ville principale : Arrah, entourée à l'E. et au S. par la Sone et au N. par le Gange. Excepté dans la région du S.-O., il est bien cultivé et fertile.

CHAHABAD. Ville de l'Hindoustan, dans l'Adjimir, princip. de Katah, ch.-l. du district de Catehwara.

CHAHAIGNES. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Saint-Calais, cant. de la Chartre; 1,350 hab. Station de la ligne de Paris à Bordeaux (Etat). Il existe sur son territoire, outre une chapelle du XVIe siècle, le château de la Jaille qui a été au moyen âge un fief important, et les ruines du prieuré de Jajolay, dépendant de Saint-Guingalois de Château-du-Loir.

CHAHAINS. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Carrouges; 175 hab.

CHÂH-ALLAM (V. BEHÂDER-CHÂH et CHAH).

CHAH-DAGH (V. CAUCASE).

CHAHDJEHANPOUR. Grande ville du Rohilkand (prov. du N.-O. de l'Inde). Ch.-l. de district sur la rive gauche du Gharrah ; 73,000 hab. Plusieurs autres villes moins importantes de l'Inde portent le même nom. M. D'E.

CHAHI et SHÂHI. Petite monnaie persane d'argent, de la valeur de 3 à 5 centimes. *Chahi* est aussi la forme indienne du titre royal *Chah* tel qu'on le trouve sur les anciennes monnaies et dans les anciennes inscriptions de l'Inde. C'est le roi indo-scythe Kanichka qui le premier a pris, dans une inscription récemment découverte et qui est datée de l'an VII de son règne (vers 78 de J.-C.), le titre iranien de *chahi* à côté de ses autres titres en langue bactrienne. E. DROUIN.

CHAHO (Augustin), écrivain français, né à Tardets (Basses-Pérénées) en 1811, mort en 1858. Nous citerons de lui : *Paroles d'un Biscaïen aux libéraux de la reine Christine* (Paris, 1834, in-8) ; *Philosophie des révélations* (1835, in-8); *Voyage en Navarre pendant l'insurrection des Basques, 1830-1835* (1836, in-8 et 1865, in-8) ; *la Propagande russe à Paris* (1837, in-8); *Agonie du parti révolutionnaire en France* (1838, in-8) ; *l'Espagnolette de Saint-Leu, calcul rationnel de probabilités sur la fin tragique du duc de Bourbon, prince de Condé* (1841, in-8) ; *Philosophie des religions comparées* (Bayonne, 1846, in-8) ; *Histoire primitive des Euskariens Basques* (Bayonne, 1847, in-8) ; *Dictionnaire basque, français, espagnol et latin* (1856-1858, in-4), ouvrage non terminé; *Safer et les houris espagnoles* (1854, 2 vol. in-8).

CHAHRBARÂZ. Un des derniers souverains de la dynastie sassanide de Perse. Général de Khosroès-Parviz et de Chiroïé, il joua un rôle important dans les guerres contre les Grecs ; mais il se révolta contre Ardéchir III, successeur de Chiroïé, et il le fit périr pour se proclamer roi. Son règne ne dura que quelques mois, d'avril à juin 630 de J.-C. ; il fut tué par ses soldats et eut pour successeur la reine *Boran* (V. ce mot). — Le nom de ce monarque est écrit de diverses manières suivant les historiens syriaques, arabes, arméniens ou byzantins; chahrbarâz « sanglier du royaume » paraît être la vraie orthographe.

CHÂHROUD. Ville de Perse, région du Tabaristan, ch.-l. de prov. aux confins du Khorassan, à 1,360 m. d'alt. ; 8,000 hab. environ. Elle a une certaine importance à cause de sa situation à mi-chemin de Téhéran et de Mechehed, au point de jonction des routes du Mazendéran. Sa cordonnerie est renommée. Châhroud est l'ancien Hécatompyles où fut tué Darius III par Bessus en juill. 330 av. J.-C.

CHAHUT. C'est le nom qu'on donna, il y a un demi-siècle environ, à une sorte de danse échevelée, ou plutôt à un simulacre de danse qui n'était autre chose que l'exas-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pération du *cancan*, déjà très excentrique et très excessif par lui-même. Le chahut ou *la* chahut (car on a dit l'un et l'autre) est une façon de danser le quadrille avec les attitudes et les mouvements les plus étranges, les plus désordonnés, souvent les plus inconvenants.

CHAI ou **CHAIS.** Magasin au rez-de-chaussée tenant lieu de cave pour emmagasiner les *vins* et les *eaux-de-vie* (V. ces mots).

CHAIDEUR (Mines) (V. SCHAIDEUR).

CHAIGNAY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Is-sur-Tille; 469 hab.

CHAIGNEAU (William), littérateur anglais, né en Irlande le 24 janv. 1709, mort à Dublin le 1er oct. 1781. Il fit la campagne de Flandres avec l'armée anglaise. Il est l'auteur de *the History of Jack Connor* (1752, in-8), nouvelle irlandaise, agréable. Il traduisit du français une farce, *Harlequin Soldier*, qui fut jouée à Edimbourg le 22 mars 1765.

CHAIGNEAU (Ferdinand), peintre français contemporain, né à Bordeaux le 6 mars 1830; élève de Brascassat. M. Chaigneau est paysagiste et peintre d'animaux; plusieurs de ses tableaux rappellent le genre et la manière de Charles Jacques. Il a été élève à l'Ecole des beaux-arts, où il a obtenu un 3e prix au concours pour Rome (paysage historique). Il a exposé pour la première fois au Salon de 1848, avec un paysage, *Souvenir des environs de Bordeaux*. Il a peint, les années suivantes, des vues des Landes, de la vallée de Royat, du Dauphiné et du Limousin. M. Chaigneau a vécu longtemps à Barbizon, où il s'était établi, et il a retracé quelques-uns des aspects agrestes de la forêt de Fontainebleau. Il s'est fait connaître plus spécialement comme peintre de troupeaux de moutons. On peut citer de lui de nombreux tableaux: *Moutons dans la plaine; Moutons aux champs; la Rentrée au parc; la Barbizonnière* (S. de 1873); *le Bain qui chauffe, effet d'orage* (S. de 1874); *la Rentrée au village, effet du soir* (S. de 1887). M. Chaigneau a exécuté, à l'exemple de Ch. Jacques, des eaux-fortes, où il a traité les sujets qui lui étaient familiers; il a exposé, comme graveur, des étables, des bergeries, des cours de fermes, ainsi que des intérieurs de forêt, et des effets d'hiver, observés à Fontainebleau. Ant. V.

CHAIGNES. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Puy-sur-Eure; 161 hab.

CHAIGNET (Anthelme-Edouard), professeur et administrateur français, né à Paris le 9 sept. 1819. Il fit ses études au prytanée militaire de la Flèche, où il fut successivement, de 1839 à 1863, maître répétiteur, puis professeur de troisième, de seconde et de philosophie. Reçu docteur ès-lettres en 1863, il fut, cette même année, nommé professeur de littérature grecque à la faculté des lettres de Poitiers et occupa cette chaire jusqu'en 1879, époque où il devint recteur de l'Académie de Poitiers. Il est, depuis 1873, correspondant de l'Institut (Académie des sc. morales et polit.). Très attaché aux idées libérales et aux institutions républicaines, M. Chaignet fut à deux reprises candidat au Sénat, mais sans succès. Il a porté dans l'administration une grande indépendance d'esprit et de caractère. — Ses nombreux écrits, dont la plupart ont été couronnés soit par l'Académie des sciences morales, soit par l'Académie française, se rattachent, les uns à la philosophie et plus particulièrement à l'histoire de la psychologie, les autres à la critique et à l'érudition. Ceux du premier groupe sont: *les Principes de la science du Beau* (Paris, 1860, in-8); *De la Psychol. de Platon* (Paris, 1863, in-8); *Vie de Socrate* (Paris, 1866, in-8); *la Vie et les écrits de Platon* (Paris, 1871, in-18); *Pythagore et la philosophie pythagoricienne* (Paris, 1873, 2 vol. in-8); *la Philosophie de la science du langage* (Paris, 1875, in-18); *Essai sur la psychologie d'Aristote* (Paris, 1884, in-8); *Histoire de la psychologie des Grecs* (1887, t. I, in-8, avant et après Aristote; t. II, stoïciens, épicuriens, alexandrins, sous presse en 1889). — Au second groupe appartiennent: *De Versu Iambico* (1863, in-8, thèse); *Des Principes de la critique* (1865, mémoire inédit); *Des Formes diverses du chœur dans la tragédie grecque* (1865, broch. in-8); *Théorie de la déclinaison des noms en grec et en latin* (Paris, 1875, in-8); *la Tragédie grecque* (1877, in-18); *Essai de métrique grecque, le Vers iambique* (1887, in-8); *la Rhétorique et son histoire* (1888, in-8). H. M.

CHAIGNON (Jean-Anne-François-Joseph-Pierre de), diplomate français, né vers 1703, mort à Sion (Valais) en déc. 1787. Nommé résident de France en Valais le 1er avr. 1744, il y resta jusqu'à sa mort et fut remplacé par Helflinger. Le poste de résident de France en Valais dépendait de l'ambassade de France en Suisse, et lors de sa nomination, Chaignon reçut de M. de Courteille, alors ambassadeur, ses instructions et lettres de créance. Il avait épousé Louise-Catherine-Françoise de Quartery, dont il eut deux fils et quatre filles. L'un de ces fils, l'abbé de Chaignon, ne put obtenir de remplacer son père comme résident en Valais. L'autre, Maurice-Théodule-Pierre-Louis-Philippe-Marc-Georges, chevalier de Chaignon, né à Sion (Valais) le 27 avr. 1762, mort à Condal (Saône-et-Loire) le 22 mars 1822, fut d'abord officier en Suisse pendant douze ans. Maire de Condal de l'an IX à 1822, il était en 1814 membre du conseil général du Jura et député de la ville de Saint-Amour. De 1816 à 1822, il fut conseiller général de Saône-et-Loire.

CHAIKHISME. Doctrine religieuse qui a commencé à se répandre en Perse dans les premières années de ce siècle. Vers 1825, un Arabe de Bahreyn, nommé Hadji Cheikh Ahmed, professeur à Tébriz, essaya pour la première fois, dans des entretiens particuliers avec ses disciples, de combattre les opinions religieuses des akhbaris. On sait que ceux-ci se distinguent de leurs coreligionnaires chyites par le désir d'introduire dans l'islamisme le plus grand nombre possible des coutumes anciennes des Perses. Profitant des contradictions assez nombreuses que l'on relève dans les hadits, ils estiment qu'un bon musulman peut, à son gré, suivre celle des opinions émises qu'il lui plaît d'adopter, pourvu qu'elle soit appuyée de l'autorité d'un hadits ou même simplement de celle d'un des khalifes qui passent pour orthodoxes aux yeux des chyites. Les partisans du chaikhisme rejettent cette large tolérance; ils croient que sur tous les points controversés on doit s'en tenir aux appréciations formulées par les premiers exégètes et qu'il est indispensable de soumettre à une critique sévère tous les hadits contradictoires. Toutefois, à l'exemple des akhbaris, ils nient que la résurrection des corps soit effective et supposent que les âmes seules seront l'objet des châtiments ou des récompenses de la vie future. Enfin ils tiennent pour de pures fictions allégoriques ou des visions certains faits merveilleux de l'existence du Prophète, par exemple son ascension au ciel, le miracle par laquelle il partagea la lune, etc... En somme, tout en faisant une assez large part aux sentiments populaires des Persans, le chaikhisme a une tendance manifeste à se rapprocher de la doctrine des Sunnites. O. HOUDAS.

CHAIL. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. et cant. de Melle; 528 hab.

CHAÏL-PAUCA (V. KHAÏL).

CHAILLAC. Com. du dép. de l'Indre, arr. du Blanc, cant. de Saint-Benoît-du-Sault, près de l'Anglin; 2,697 hab. Mines de plomb argentifère, minerai de fer, grès rouge. Parmi les nombreux monuments mégalithiques du territoire de cette commune, nous citerons les menhirs des Fromentaux et de la Bernarderie et le dolmen des Nouilles. — Ruines imposantes du *château des Brosses*, qui appartint à Mlle de Montpensier.

CHAILLAC. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, cant. de Saint-Junien; 1,533 hab.

CHAILLAND. Ch.-l. de cant. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval, sur l'Ernée (Mayenne, droite), à l'extré-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mité S. de la forêt de Mayenne; 1,998 hab. Moulins à farine.

CHAILLÉ-LES-MARAIS. Ch.-l. de cant. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, sur une colline entourée de marais et qui au moyen âge encore formait une île; 2,330 hab. Fabrique de toiles communes.

CHAILLÉ-LES-ORMEAUX. Com. du dép. de la Vendée, arr. et cant. de La Roche-sur-Yon; 1,476 hab.

CHAILLÉ-LONG (Charles), explorateur de l'Afrique centrale, né en 1843 à Baltimore (Etats-Unis). Il descend d'une ancienne famille française et protestante de La Rochelle. Deux frères Chaillé, Pierre et Moïse, quittèrent cette ville vers le milieu du siècle dernier pour aller s'établir dans le comté de Worcester, où l'aîné, Pierre Chaillé, devint un ardent patriote et représenta pendant vingt-sept ans le comté au Sénat. Leur descendant, celui qui nous occupe, prit part à la guerre de la sécession, où il obtint le grade de capitaine, et alla ensuite offrir ses services au khédive d'Egypte, qui lui donna le rang de lieutenant-colonel d'état-major. Linguiste consommé, il fut choisi pour chef d'état-major par Gordon, qui l'emmena avec lui dans l'Afrique centrale. Après mille aventures extraordinaires, il parvint, le premier de tous les explorateurs de l'Afrique, à parcourir le Nil depuis ses embouchures jusqu'à ses sources et fut reçu princièrement, non loin de celles-ci, par le monarque africain M'tsé. Stanley devait retrouver plus tard les traces de la profonde impression laissée par cette visite, et en bénéficier grandement dans ses relations avec M'tsé. C'est grâce à Chaillé que ce roi signa un traité par lequel il se reconnaissait le vassal de l'Egypte. En effectuant son retour, Chaillé-Long reconnut un troisième bassin et une troisième source du Nil. Il pénétra plus tard, avec une colonne de troupes régulières, dans le pays des Niam-Niam, à l'O. du Nil, et le soumit après plusieurs combats. La relation de ces expéditions parut sous le titre de *Central Africa* (Londres, 1876; trad. en franç.: *L'Afrique centrale, expédition au lac Victor Nyanza et au Makraka Niam-Niam à l'ouest du Nil blanc;* Paris, 1877, in-18). Sur la côte orientale de l'Afrique, à la tête de mille hommes de toutes armes, il prit possession de la côte, du cap Gardafui à Kismavu; mais lord Derby parvint à faire rentrer prématurément l'expédition en Egypte.

En 1877, fatigué des indécisions du gouvernement égyptien et malade de corps, le colonel Chaillé-Long donna sa démission et quitta l'Egypte. Il alla étudier la loi à New-York, prit ses grades et revint exercer au Caire, près le tribunal international (1881). Arrivèrent bientôt l'insurrection militaire d'Arabi et le massacre des Européens à Alexandrie. Le consul général américain se trouvait alors absent et l'agent consulaire, un Autrichien, avait abandonné son poste. A la demande des Américains d'Alexandrie, Chaillé-Long bey n'hésita pas à assumer la responsabilité du consulat, donna d'abord aide et refuge aux fuyards d'Alexandrie et entra ensuite courageusement dans cette ville. On était alors au 13 juill. au matin, le pillage, le massacre et l'incendie sévissaient dans la malheureuse cité. Au prix des plus grands dangers pour sa vie, Chaillé-Long s'empressa de donner sur la situation, à l'amiral anglais, des renseignements grâce auxquels celui-ci put occuper la ville le jour même et la sauva ainsi d'une ruine certaine. Le lendemain, avec cent soixante soldats que lui confia l'amiral Nicholson, commandant les vaisseaux de guerre américains, Chaillé-Long put gérer les consulats dont les bâtiments avaient été détruits et le personnel dispersé. C'est donc à lui surtout que revient l'honneur d'avoir sauvé maintes existences humaines du massacre et la ville elle-même d'une totale subversion. La Chambre des représentants des Etats-Unis lui vota de solennels et chaleureux remerciements. Chaillé-Long bey a publié entre autres ouvrages : *Naked truths of Naked People* et les *Trois Prophètes* (Paris, 1886, in-16), ouvrage intéressant sur Gordon-Pacha, Arabi-Pacha et le Madhi.

CHAILLES. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. et cant. (ouest) de Blois, sur le Cosson, à la lisière de la forêt de Russy; 954 hab. On y remarque le château de Villelouet, œuvre de Mansart.

CHAILLET (Henri-David de), prédicateur et publiciste suisse, né en 1751 à la Brévine, dans le Jura, mort le 30 oct. 1823 à Auvernier, sur les bords du lac de Neuchâtel. Il appartenait à une vieille famille de la bourgeoisie qui avait été anoblie en 1670 par la duchesse de Longueville et avait fourni à la principauté plusieurs officiers et conseillers d'Etat. Pasteur de Neuchâtel de 1789 à 1801, il publia cinq volumes de *Sermons* (1797-1822) et prit en 1775 la direction du *Journal Helvétique* fondé en 1732 sous le nom de *Mercure Suisse* par Bourguet, puis des *Annales littéraires et politiques de l'Europe et surtout de la Suisse.* Ernest STROEHLIN.

CHAILLETIA (V. DICHAPETALUM).

CHAILLEVETTE. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Marennes, canton de La Tremblade; 1,001 hab.

CHAILLEVOIS. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. d'Anizy-le-Château; 174 hab.

CHAILLEXON (Lac de), nommé aussi par les Suisses sous le nom de lac des *Brenets* (V. ce mot).

CHAILLEY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Brienon; 1,025 hab.

CHAILLOL. Montagne des Alpes françaises, dans le *Champsaur*, objet de légères erreurs sur la carte de l'état-major, qui indique les cimes suivantes : Vieux-Chaillol, 3,163 m., Chaillol-Cône, 3,120 m., glacier du Man-Cros, 3,241 et 3,153 m. Les deux premières indications seules sont exactes. Le glacier s'appelle Mal-Cros, et est dominé par les Têtes O. et E. de Mal-Cros, 3,095 et 3,090 m., le pic des Mouttières, 3,098 m. (3,241 m. de la carte), et le pic du Moure de la Mine, 3,053 m. (3,153 m. de la carte). E.-A. M.

BIBL.: P. MOISSON, *le Massif Est de Chaillol* (23 pp. et carte), dans l'*Annuaire des touristes du Dauphiné,* pour 1887.

CHAILLON. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Commercy, cant. de Vigneulles; 387 hab.

CHAILLON (Etienne), homme politique français, né à Montoir-de-Bretagne le 8 avr. 1736, mort à Paris le 5 avr. 1796. Député du tiers état de la sénéchaussée de Nantes aux Etats généraux de 1789, député de la Loire-Inférieure à la Convention (1792), il vota la réclusion et le bannissement du roi. En nov. 1794, il accomplit la mission de proclamer l'amnistie en faveur des chouans et des Vendéens. Il fut encore membre du conseil des Anciens (1795).

CHAILLOT. Ancien village de la banlieue de Paris. Le bourg de Chaillot existe depuis une époque très reculée. Sous son nom primitif de *Nimio* ou Nigeon, on le trouve mentionné dès le VIIe siècle. L'abbé Lebeuf pense que son nom ultérieur de Chaillot vient d'un radical celtique, *cal*, signifiant défrichement de forêt, et indique par là que les premiers habitants du lieu se seraient établis dans un canton défriché de l'antique forêt de Rouvray (bois de Boulogne). Le même auteur a dressé une liste aussi complète que possible des différents seigneurs de Chaillot, parmi lesquels nous citerons les Arrode, Louis, duc d'Orléans, Philippe de Commines, les Boulainvilliers. Au moment de la Révolution, la seigneurie était possédée par les dames de la Visitation établies à Chaillot par Henriette de France, reine d'Angleterre. Ce ne fut pas la seule communauté qui ait existé en ce lieu. Anne de Bretagne y avait fondé un couvent de minimes qui, jusqu'à leur suppression en 1790, s'appelèrent minimes de Nigeon, du nom ancien de la localité. Il y avait aussi un couvent de religieuses augustines auquel fut réunie, vers 1750, l'abbaye de Sainte-Périne fondée à la Villette. En 1659, un arrêt du Conseil érigea Chaillot en faubourg de Paris sous le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nom de faubourg de la Conférence. Laissé presque entièrement en dehors de la ville par l'enceinte de Louis XVI, il n'y a été renfermé qu'en 1840 et définitivement annexé en 1860. Il correspond à peu près au quartier des Bassins dans le XVIe arrondissement. F. B.

BIBL. : L'abbé LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris*, I, 407-419 de l'édit. de 1883, et les notes de l'édition Cocheris, IV, 308 et suiv.

CHAILLOT (Denis-Nicolas), homme politique français, né à Provins le 27 juin 1764, mort à Provins le 12 janv. 1814. Avocat, puis juge de paix dans sa ville natale, il fut élu par le dép. de Seine-et-Marne au conseil des Cinq-Cents (1799) d'où il passa au Corps législatif en 1800. Il se montra très dévoué à Bonaparte qui, le 4 frimaire an VIII, l'envoya soutenir sa politique dans la sixième division militaire.

CHAILLOU DES BARRES (le baron Claude-Etienne), administrateur français, né à Beaumont-la-Ferrière (Yonne) en 1784, mort à Paris le 22 août 1857. Auditeur au conseil d'Etat en 1805, intendant de la basse Silésie (1806), attaché à la direction générale des ponts et chaussées (1808), il fut nommé préfet de l'Ardèche le 7 août 1810, et créé baron de l'empire. Révoqué en 1814 par l'abbé de Montesquiou, il fut préfet de la Creuse pendant les Cent-Jours (31 mars 1815). A la seconde Restauration il rentra de nouveau dans la vie privée. Il fonda en 1829 le *Mémorial de l'Yonne* et il a écrit divers ouvrages : *Essai historique et critique sur la législation des grains* (Paris, 1820, in-8); *Notice sur le château d'Ancy-le-Franc* (1838, in-8); *Notice sur le château de Saint-Fargeau* (1839, in-8); *Notice sur le château de Tanlay* (Auxerre, 1840, in-8); *Histoire de l'abbaye de Pontigny* (1845, in-8). Il est l'auteur du livret de *Lasthenie*, opéra en un acte, musique d'Hérold, représenté en 1823 à l'Académie nationale de musique.

CHAILLOUÉ. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Sées; 578 hab.

CHAILLU (Paul du), voyageur français (V. DU CHAILLU).

CHAILLY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Pouilly-en-Montagne; 553 hab.

CHAILLY. Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Lorris; 563 hab.

CHAILLY-EN-BIÈRE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. (S.) de Melun; 1,077 hab. Le surnom de ce village indique sa situation dans la forêt de Fontainebleau, appelée autrefois, comme l'on sait, forêt de Bière. Cette situation est en même temps tout son mérite. C'est en effet sur son territoire ou dans ses environs que se trouvent les sites les plus fréquentés et les plus célèbres peut-être de la forêt : les gorges d'Apremont, le Bas-Bréau et le hameau de Barbizon, dépendent de la commune de Chailly. F. B.

CHAILLY-EN-BRIE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. de Coulommiers; 830 hab. L'église date du XIIIe siècle et offre cette particularité curieuse d'une fresque peinte sans doute au XVe siècle et représentant la Crucifixion.

CHAILLY-HONORÉ (Nicolas-Charles), accoucheur français, né à Paris en 1805, mort à Paris le 19 janv. 1866. Chailly fut chef de clinique d'accouchements de la faculté et fit un cours public très suivi ; c'était un praticien consommé. Il était membre de l'Académie de médecine. — Ouvrages principaux : *Traité pratique de l'art des accouchements* (Paris, 1842, in-8 ; 4e éd., 1860) ; *De la Conversion de la présentation de la face en présentation du sommet* (Paris, 1844, in-8). Dr L. HN.

CHAÏMAS ou **CHAYMAS.** Tribu indigène du Venezuela, entre Aragua et le golfe de Paria. Compte environ 12,000 individus, rappelant par leurs traits la race mongole : yeux obliques et bridés, pommettes saillantes, cheveux noirs et plats, barbe rare.

BIBL. : DANA, *Recollections of four years in Venezuela.*

CHAINAGE (Archit.) (V. ARMATURE).

CHAINAZ-LES-FRASSES. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. d'Annecy, cant. d'Alby; 468 hab.

CHAÎNE. I. TECHNOLOGIE. — La *chaîne ordinaire* est constituée par des maillons fermés ou chaînons, dont chacun est passé dans deux autres. Pour fabriquer les maillons, on enroule une tige de fer rond en hélice autour d'un cylindre en fer et l'on sépare chaque spire de la suivante par une incision faite parallèlement à l'axe du cylindre. On obtient ainsi un maillon ouvert, qu'on aplatit et soude au feu de forge après l'avoir passé dans le maillon précédent. Le forgeron donne en même temps au maillon sa forme définitive. On admet généralement qu'une chaîne ordinaire à maillons oblongs, en fer doux, peut résister sans se rompre à une charge de 24 kilogr. par millimètre carré de section totale, celle-ci étant la somme des sections des deux côtés du maillon. Dans les épreuves de la marine, on exige qu'un mètre de chaîne ne se rompe pas sous une charge de 26 kilogr. par millimètre carré et que, de plus, la chaîne supporte sans déformation sensible une charge de 14 kilogr.

Pratiquement, les chaînes ordinaires sont employées avec une charge qui ne doit pas dépasser 4 kilogr. par millimètre carré. Si R est le rayon, en millimètres, du fer rond qui a servi à constituer la chaîne, la longueur totale du maillon est habituellement égale à 10R, de manière à laisser au centre un vide d'une longueur 2R quand la chaîne est constituée. Le rayon de courbure de la fibre moyenne aux deux extrémités est à peu près égal à $\frac{5R}{2}$. Dans ces conditions, le poids d'une chaîne est sensiblement quadruple de celui d'une barre de même longueur et de rayon R. On fabrique actuellement des chaînes en acier doux; des spécimens exposés à Paris en 1878 donnaient $38^k,55$ de résistance avec 3,7 % d'allongement. On voyait aussi à l'Exposition de 1878, des chaînes en métal fondu, obtenues sans soudure, donnant jusqu'à $46^k,4$ de résistance avec 5,7 % d'allongement. On peut considérer comme de simples variétés de la chaîne ordinaire : la *chaîne carrée*, dont chaque anneau est replié sur lui-même et passé en double dans le suivant ; la *chaîne catalane*, à doubles maillons ; la *chaîne en S* et la *chaîne en 8*, dont les maillons ont la forme d'un S ou d'un 8, etc.

La *chaîne plate*, inventée par Vaucanson pour transmettre le mouvement d'un arbre tournant à un autre, est constituée par des maillons ouverts dont chacun présente une barre droite recourbée à angle droit à ses deux extrémités : celles-ci se terminent par deux crochets qui se replient sur la barre du maillon suivant, autour de laquelle ils peuvent tourner comme une charnière autour d'un gond. Par suite de l'absence de soudure des maillons, la chaîne de Vaucanson ne possède qu'une assez faible résistance. Aussi lui substitue-t-on souvent avec avantage la *chaîne de Galle*, dont les maillons sont découpés à l'emporte-pièce, en forme de 8, dans une tôle plate, et assemblés l'un à l'autre par des boulons. La résistance nécessaire est obtenue soit en employant une tôle très épaisse, soit en formant chaque maillon d'un certain nombre de plaques superposées. En pareil cas, il y a alternativement, pour deux maillons voisins, n plaques et $n+1$ plaques. En pratique, la largeur d'une plaque est égale à trois fois le diamètre d d'un boulon, l'écartement d'axe en axe des boulons est égal à $4d$, et, en désignant par e l'épaisseur de la tôle, l'épaisseur totale $(2n+1)e$ de la chaîne est égale à $6d$.

La *chaîne à mailles étançonnées* diffère de la chaîne ordinaire par l'addition d'un étai, ou étançon, en fonte qui assure l'invariabilité de forme de chaque anneau. L'étançon est ajouté à chaud au moment de la soudure. La chaîne à étançons est surtout employée pour former les gros câbles de navire; elle se fabrique avec des fers ronds ayant au moins 16 millim. de diamètre. La présence des étançons

EFERUS - Recherches & Classification numériques

porte à 30 kilogr. par millimètre carré, au lieu de 24, la charge de rupture. Les épreuves se font dans la marine à raison de 17 kilogr. par millimètre carré de section totale.

L. Lecornu.

II. Métallurgie. — Les chaînes se faisaient jusqu'à présent exclusivement en fer avec soudure à chaque maille. Pour les petits diamètres, tout le travail est fait à la main, aussi bien le cintrage que la soudure ; il faut des ouvriers spéciaux et fort habiles, et cette fabrication est surtout développée dans les Ardennes et dans le N. de la France. Pour les diamètres plus gros, le cintrage a lieu mécaniquement et la soudure se fait sur le côté, ce qui vaut mieux que pour les petites chaînes où cette soudure est au sommet ; c'est la fabrication de Chester. Enfin, pour les très gros diamètres, la chaîne devient une pièce de forge, difficile et coûteuse. Dans une chaîne de 2 centim. de diamètre, par exemple, on trouve seize cent quarante soudures sur une longueur de 100 m., aussi comprend-on les difficultés que l'on éprouve pour obtenir des chaînes offrant tout sécurité, surtout si l'on ajoute à cette difficulté la rareté des bons ouvriers chaîniers. L'épreuve d'une chaîne à 12 à 14 kilogr. par millimètre carré de la double section est souvent insuffisante pour déterminer la résistance et la bonne qualité de sa fabrication. On a souvent vu des chaînes ayant résisté aux premières épreuves, céder dès les premiers temps de service par suite du défaut de soudure. Bouquié a bien imaginé d'augmenter la sécurité en faisant les maillons en deux pièces emboîtées l'une dans l'autre et en croisant les joints de soudure, mais, sans parler de la résistance diminuée de près de moitié, puisque la chaîne ne présente plus à la résistance qu'une section simple à poids égaux, les frais de fabrication augmentent dans une forte proportion.

Les bonnes chaînes bien soudées se font avec le fer doux et malléable, c'est lui qui donne les meilleurs résultats, mais malheureusement sa résistance au frottement est relativement faible. Il ne faut pas songer à l'emploi du fer fort, très nerveux, dont la bonne soudure est très difficile et pour lequel les allongements sont tels que l'essai sous la charge de 12 kilogr. n'est pas même admissible. Depuis quelques années, l'emploi des métaux fondus comme matière première de ces engins s'est produit sous trois formes différentes : 1° en substituant purement et simplement le métal fondu au fer dans la fabrication, sans apporter aucune modification à la forme des chaînes ; 2° en adoptant une disposition spéciale de maillons qui supprime toute soudure ; 3° en coulant directement les anneaux. Le premier de ces moyens doit être accueilli avec quelque réserve, en admettant que l'acier, de qualité spéciale, employé pour la circonstance, jouisse d'une soudabilité exceptionnelle, il est impossible que, sous ce rapport, il vaille du bon fer doux. Or, comme nous l'avons dit, la bonne réussite des soudures a toujours été la plus grande difficulté de la fabrication des chaînes ; il est donc fâcheux d'augmenter encore cette difficulté. Bien des combinaisons ont été proposées pour supprimer la soudure, toutes étaient compliquées et présentaient des inconvénients qui les ont fait successivement écarter. La combinaison de MM. David et Damoizeau est ingénieuse, simple et pratique ; voici en quoi elle consiste : On prend des barres d'acier mi-plat, de dimensions convenables, et, par une série d'étampages, on les transforme en éléments ayant la forme d'une tige ronde, terminée à chaque extrémité par une boucle oblongue. Le métal constituant ces boucles est aplati d'un côté et par conséquent leur section est demi-ronde ; on cintre ces éléments à chaud jusqu'à juxtaposer les deux boucles suivant leur face plate, et le maillon obtenu de cette manière a la forme d'un 8 dont les deux moitiés seraient d'équerre. D'un autre côté, les boucles oblongues ont des dimensions telles que les éléments puissent être emmanchés les uns dans les autres et, par conséquent, on peut former la chaîne en même temps qu'on cintre ces éléments. La difficulté était d'assembler, quand besoin est, deux bouts de chaînes de cette espèce, sans avoir recours à un maillon soudé ou à une manille, comme on le fait pour les chaînes ordinaires. On a résolu ce problème en employant une pièce spéciale qu'ils nomment un *nabot;* cette pièce affecte la forme extérieure des maillons, mais elle est en deux parties qui s'assemblent à queue d'aronde, soit à chaud, soit à froid, au moyen de goupilles ; on conçoit donc qu'elle permette de réunir deux bouts de chaîne. Les industriels qui emploient ce procédé fabriquent trois types de chaînes sans soudures : le type n° 1, dit *chaîne marine*, sert pour barbottins, noix, touages, etc. ; la forme des boucles est telle que les chaînes puissent être exactement calibrées, comme l'exige l'emploi auquel elles sont destinées ; le type n° 2, dit *chaîne ronde*, sert pour enroulement sur treuils, poulies, etc. ; enfin, le type n° 3 est pour engrenages ; les maillons sont beaucoup plus larges que ceux des types précédents, les boucles n'étant pas amenées jusqu'à juxtaposition pendant le cintrage ; de cette façon, les mailles peuvent embrasser les dents des fuseaux d'engrenage.

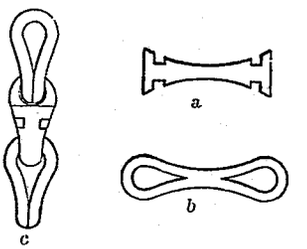

Fig. 1. — *a*, nabot; *b*, maillon; *c*, chaîne sans soudure.

Le métal employé pour la fabrication de ces chaînes est l'acier doux, obtenu aux fours Martin ou Pernot ; les éléments de la résistance sont : charge de rupture en kilogrammes par millimètre carré, 45 à 50 kilogr. ; allongement correspondant, 18 à 25 °/₀. Cet acier contient de 0,20 à 0,25 °/₀ de carbone, et les chaînes ainsi constituées peuvent supporter, sans déformation permanente, la moitié de la charge de rupture, il s'allonge jusqu'à 10 et 15 °/₀. En ce qui concerne les charges de rupture, les résultats d'expérience publiés par MM. David et Damoizeau prouvent : 1° qu'il y a un rapport sensiblement constant pour une même matière, entre le poids des chaînes et les résistances qu'elles présentent à la rupture ; 2° que 1 kilogr. de chaîne en fer résiste à une charge moyenne de 1,350 à 1,700 kilogr., suivant la qualité, tandis que la résistance moyenne de 1 kilogr. de chaîne en acier est de 2,750 à 3,400 kilogr. D'après cela, les chaînes en acier sans soudures pèseraient moitié moins que les chaînes en fer, à égalité de résistance. En pratique, on n'a pas réduit autant, à beaucoup près, les poids par mètre courant des chaînes en acier, et, par suite, la résistance de ces dernières est beaucoup plus élevée, à égalité de dimensions, que celle des chaînes en fer. Les chaînes sans soudure sont susceptibles de beaucoup d'applications avantageuses ; on peut leur reprocher d'être un peu volumineuses et moins maniables que les chaînes ordinaires, la forme de leurs maillons ne se prêtant pas aussi bien que dans ces dernières à tous les déplacements possibles desdits maillons les uns par rapport aux autres ; c'est un inconvénient qui peut être très grave dans certains cas.

M. Oury, ancien contre-maître des arsenaux de la marine, est l'inventeur d'un système permettant d'obtenir des chaînes sans soudure ; par une série de matriçages et de découpages, il arrive avec peu de perte de métal à modeler pour ainsi dire une chaîne dans une barre d'acier en forme de croix. Le principe le plus important à signaler et sur lequel sont fondées les différentes machines employées pour arriver au résultat final, est celui-ci : les poinçons ou matrices, agissant sur la chaîne à ses différents degrés d'avancement, sont mis en mouvement par des ressorts à boudins, actionnés au moyen de tocs ou cames, distribués sur la circonférence d'un cercle animé d'un mouvement de rotation, au moyen de courroies et de poulies. — MM. Imbert et Léger ont résolu le problème de la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

fabrication des chaînes en acier coulé, de tous les diamètres, par les moyens suivants : 1° moulage en coquille, ce qui permet de conserver au métal son état sans soufflures, puisqu'on évite l'action du sable, qui agit toujours plus ou moins sur les surfaces ; 2° le démoulage instantané, absolument nécessaire pour permettre au retrait du métal de se faire librement et assurer la production de maillons sans aucune crique. Ce démoulage s'obtient au moyen d'un moule placé horizontalement et qui représente un maillon. Ce moule est en deux parties qui peuvent se séparer instantanément, en reliant les deux extrémités de la partie inférieure à un arbre horizontal portant deux cames, tandis que la partie supérieure est également reliée à une came du même arbre, mais dont l'excentricité est en sens contraire. Il en résulte qu'au moyen d'un levier ou de toute autre disposition mécanique, toute rotation partielle donnée à l'arbre entraîne l'abaissement de la partie inférieure du moule et l'élévation de la partie supérieure. En pratique, on emploie une petite masselotte qui assure le remplissage du moule et, d'un coup de levier, on ouvre le moule avant que le métal qui remplit la masselotte soit solidifié. Le remplissage complet du moule se fait donc dans le canal solidifié au contact de la coquille et, par conséquent, aucun obstacle n'est apporté au retrait. Il reste alors à couper la communication avec la masselotte pendant qu'elle est encore chaude ; on donne ensuite une position verticale à la maille produite ; on la place dans le même moule ou dans un moule semblable, si celui-ci a besoin d'être nettoyé et passé au graphite, et on refait une nouvelle maille qui se trouve enchaînée aux anneaux précédents. On peut ensuite recuire ou soumettre à différentes trempes la chaîne obtenue, que l'on essaie à la machine pour être certain que tous les maillons sont sains et résistants. L. Knab.

II. Bijouterie. — *Chaîne de montre.* Les chaînes de montre se font en or, en argent, en cuivre doré, en fer de Berlin, en acier, en corail, en ruban, en cheveux, etc. ; on y pend soit un médaillon, soit un cachet, soit des breloques, et on les retient au vêtement par un crochet, une clef, une barrette ou un anneau qui s'ouvre. Les chaînes châtelaines font seules le tour du cou. Les bijoutiers font les chaînes de montre métalliques montées en jaseron, en gourmettes ou en anneaux de diverses formes (V. *Chaîne d'ornement* ci-dessous). Les chaînes de montre existaient déjà au XVIe siècle. Le XVIIIe siècle inaugura les chaînes en or à deux et à trois branches avec la plaque émaillée, ou en diamants avec des glands ; ces chaînes étaient surtout en grande vogue chez les femmes. Les hommes se contentaient, en général, d'après le *Cabinet des modes* (1786), d'un cordon de montre en soie, à boucle et large clef d'or, ou de chaînes à maillons d'agate herborisée, montées en or. C'est vers ce temps qu'on vit paraître les breloques. Une planche du *Magasin des modes nouvelles françaises et anglaises* (déc. 1788) nous fait voir un jeune homme portant « dans ses goussets deux montres d'or, garnies, l'une d'une chaîne d'or avec breloques d'or, l'autre d'un cordon de ruban rose ». Sur la même planche, on voit une jeune femme en toilette de ville ; elle a également dans ses goussets deux montres d'or « garnies de chaînes et de breloques d'or ». C'est alors que les bijoux d'acier détrônèrent pour un temps les bijoux de métal précieux. En 1788, on voulait que les chaînes de montre fussent en acier uni. L'année suivante, il était de mode de porter de l'acier travaillé à facettes. Mais bientôt la plus grande simplicité régna dans le costume et les hommes portèrent deux montres garnies de simples rubans noirs que les jeunes gens appelaient chaînes à la Mont-de-Piété. Après la Révolution, les chaînes d'or reprirent faveur et, au commencement du XIXe siècle, les breloques s'attachaient aux chaînes en si grand nombre qu'on leur donna le nom de *charivari*, à cause du bruit qu'elles faisaient au moindre mouvement. L. Knab.

Chaîne d'ornement. Les chaînes d'or ou d'argent tendent, en France du moins, à disparaître de la toilette féminine ; pourtant les bijoutiers en font encore d'un grand nombre de sortes, surtout pour l'exportation. Celles qu'on nomme *jaserons* se composent de très petits anneaux d'or soudés l'un dans l'autre. Pour cela, on contourne un fil d'or ou d'argent plus ou moins mince autour d'un mandrin plus ou moins fin ; on le sort ensuite ; on coupe alors tous les petits cercles ainsi formés et on les soude l'un dans l'autre à la lampe. Les jaserons les plus fins ou en plus petits anneaux sont connus sous le nom de *chaînes de Venise.* On en fait aussi en anneaux en forme de *gourmette*, de *câble* ou *grosse corde :* le fil de celle-ci est un poli ou grainti ; dans ce dernier cas, elles ont l'apparence de la bijouterie fausse. Les chaînes d'or dites *châtelaines* ressemblent à celles de nos anciens preux et seigneurs châtelains ; elles sont ordinairement à un rang de gros anneaux ronds, ovales, carrés, en losange, etc. On en fait aussi de nos jours à deux ou trois rangs d'anneaux mariés l'un à l'autre, de manière à présenter une large surface ; on en voit même qui sont totalement formées de pierreries plus ou moins fines (V. Collier). L. Knab.

III. Tissage. — On donne le nom de chaîne aux fils qui, dans les tissus, sont disposés tous parallèlement entre eux dans le sens de la longueur des pièces. La formation des chaînes nécessite dans les tissages l'opération préparatoire de l'*ourdissage*, généralement précédée de celle du *bobinage*, et suivie de l'*encollage* lorsque l'on se sert de fils simples. En raison des fatigues qu'elle éprouve pendant le tissage, la chaîne doit être formée par des fils solides et plus résistants que ceux dont on fait usage pour la *trame* (V. ce mot), aussi emploie-t-on en filature, à numéros égaux, des matières de qualités plus belles pour la chaîne, et donne-t-on aux fils une torsion plus forte. On classe du reste en *forte chaîne*, *chaîne*, *demi-chaîne*, etc., suivant le degré de torsion qu'ils ont reçus, ces fils qui sont employés alors à la fabrication des fils à coudre, des fils retors ou câblés, des dentelles, des tissus, de la bonneterie, etc.

IV. Chemins de fer. — *Chaîne d'attelage* (V. Attelage).

Chaîne de sûreté (V. Attelage).

V. Marine. — Les câbles en chanvre, que l'on employait autrefois pour le mouillage des navires, présentaient de très sérieux inconvénients. Ils étaient très encombrants ; l'humidité dont ils étaient imprégnés les détériorait rapidement et diminuait leur résistance. Aussi était-il nécessaire, après les avoir relevés, de les mettre au sec dans les batteries avant de les envoyer à la cale. Leur manœuvre était très incommode ; avant le mouillage, on en montait une certaine longueur sur le pont pour la filer en laissant tomber l'ancre, c'était la *gîture* (V. ce mot), et pour la relever le câble ne pouvait être viré au cabestan que par l'intermédiaire d'une tournevire. Un autre défaut et des plus graves, consistait en ce que les câbles étaient rapidement coupés par les rochers ou les coraux du fond et, dans ces conditions, se rompaient dès que le navire était pris par mauvais temps au mouillage. Pour cette dernière raison, il était d'usage d'affourcher, c.-à-d. de mouiller plusieurs ancres à la fois et de se tenir sur autant de câbles qui devaient être fréquemment paumoyés dans le but de s'assurer de leur bon état de conservation. Il était aussi nécessaire de les garnir de paillets aux portages des écubiers et de changer ces portages en filant du câble. Toutes ces opérations étaient généralement longues et pénibles. Les seules qualités des câbles en chanvre étaient leur légèreté et leur grande élasticité grâce à laquelle ils résistaient très bien, lorsqu'ils étaient en bon état, aux chocs brusques et irréguliers tels qu'il s'en produit sur un navire au mouillage. — Les inconvénients qui viennent d'être signalés avaient frappé les navigateurs du siècle dernier qui conseillaient déjà l'emploi au moins partiel de chaînes de mouillage en fer. (V. Bougainville, *Voyage autour du monde.*) En 1808, M. Hater prit un brevet pour l'emploi de câbles en fer dans la marine ; en 1811,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

le capitaine Bronn employa des câbles de cette espèce sur la *Pénélope*; plus tard, M. Bruntono se fit breveter en Angleterre et en France pour leur fabrication. Aujourd'hui, leur emploi est devenu général, et celui des câbles en chanvre complètement abandonné. A résistance égale, le câble-chaîne est, en effet, beaucoup moins encombrant que celui en chanvre. Sa durée est beaucoup plus grande, son entretien plus facile; il n'est pas attaqué par les fonds durs au point que sa solidité soit compromise; son emploi a beaucoup simplifié les manœuvres d'appareillage et de mouillage, car il se garnit très commodément au cabestan par l'intermédiaire d'une couronne à empreintes; il se file directement du *puits* où il est logé lorsqu'on mouille, et y est renvoyé lorsqu'on appareille au fur et à mesure qu'il rentre à bord. Les seuls défauts résident dans son poids et dans sa faible élasticité; le premier perd de son importance à bord des grands navires que l'on construit aujourd'hui et le second est atténué par le poids même de la chaîne qui prend la forme d'une chaînette plus ou moins extensible.

La première condition, pour avoir de bons câbles, est d'employer du fer très doux, d'excellente qualité, et de le faire travailler dans le sens des fibres. Les mailles doivent, en outre, être d'une forme se prêtant peu à la déformation, aussi bien sous l'effet d'une traction longitudinale que d'une pression extérieure, et s'opposer à la formation de *coques* qui en rendraient la manœuvre impossible; celle adoptée par Branton, et employée depuis lors, répond bien à ces conditions. Chaque maille, de forme elliptique, est renforcée par un *étai* intérieur, en fonte, qui s'oppose au rapprochement de ses grands côtés et prévient les coques (fig. 2). Toutes les chaînes employées dans la marine militaire française sont fabriquées à l'usine de Guérigny et présentent les plus grandes garanties de solidité, grâce aux soins apportés à leur confection. On emploie, à cet effet, des fers au bois de qualité supérieure, fabriqués spécialement pour cet usage; la soudure de chaque maille est faite à une extrémité où les deux bouts du fer se réunissent par des amorces croisées; les chaînes anglaises ont, au contraire, la soudure sur l'un des grands côtés. Celles de Guérigny sont composées de bouts de 30 m. de longueur, nommés maillons, pouvant être facilement réunis ou séparés; on peut ainsi augmenter la longueur d'une chaîne au moyen de maillons pris sur une autre; d'un câble-chaîne en faire deux; cette disposition permet aussi de *démailler* l'une des chaînes pour en défaire les tours lorsqu'on est affourché; enfin, de la couper au moment d'un appareillage forcé, qui ne permet pas de relever l'ancre sans qu'il soit nécessaire de la filer par le bout. La jonction des maillons entre eux se fait par des mailles de formes spéciales. L'une est une manille sans étai (fig. 3), dont la traverse amovible s'introduit dans une *maille de renfort*, faisant partie du maillon voisin (fig. 4); l'étai de cette dernière ne se trouve pas en son milieu; c'est dans le plus grand vide que s'introduit la maille. La traverse de cette dernière est maintenue au moyen d'une longue goupille en acier étamé, légèrement conique, dont on prévient la sortie au moyen d'un petit tampon de plomb mâté sur sa tête, dans un trou en queue d'aronde. Les maillons possèdent toujours un nombre pair de mailles. Lorsqu'on vire la chaîne au cabestan, ses mailles viennent engrener dans des empreintes creusées dans la couronne; il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de ce dispositif, que les mailles de jonction viennent se placer verticalement sur la couronne. Pour s'assurer que cette condition sera satisfaite, on doit, lorsqu'on garnit la chaîne au cabestan, placer verticalement dans la couronne certaines mailles marquées sur l'étai par un repère pyramidal. Les mailles marquées se reproduisent de 16 en 16.

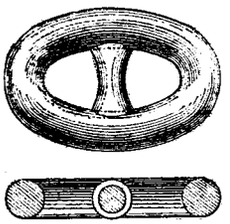

Fig. 2. — Maille renforcée par un étai intérieur.

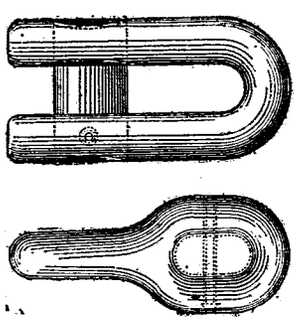

Fig. 3. — Manille sans étai.

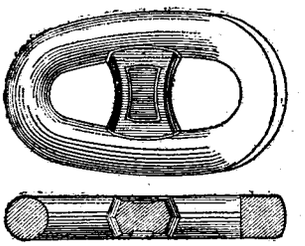

Fig. 4. — Maille de renfort.

Il existe vingt-deux numéros de câbles-chaînes de grosseurs décroissantes; ils sont désignés par le *calibre* ou diamètre du fer de leurs mailles. Ce diamètre varie de 2 en 2 millim. de 56 à 16. On construit aussi des chaînes de 64 millim., destinées aux corps morts, et de 60 millim. pour les corps morts et les gros cuirassés. Il existe enfin cinq numéros de chaînes sans étai, de calibres inférieurs à 16 millim. Toutes les dimensions de chaînes sont déterminées en fonction du calibre. Après leur fabrication, les câbles-chaînes sont soumis à des épreuves très rigoureuses. On les essaie à la presse hydraulique, sous une charge calculée, pour les chaînes au-dessus de 14 millim., à raison de 17 kilogr. par millimètre carré de la double section du fer; s'il existe quelque défaut apparent, cette charge est portée à 20 kilogr. Les chaînes de 14 millim. et au-dessous sont essayées à 14 kilogr.; après l'épreuve, elles sont visitées maille par maille, principalement aux soudures. La régularité des mailles est importante; il est accordé une tolérance de 1/40 sur la longueur de chacune d'elles, et ces tolérances doivent se compenser sur huit mailles consécutives. En Angleterre, il existe des établissements publics, qui se chargent des vérifications du même genre pour les particuliers. Nous nous bornerons ici à donner le tableau comparatif des dimensions des câbles en chanvre et de ceux en fer, capables de supporter des efforts égaux.

Forces comparées des câbles de fer et de chanvre.

CÂBLES EN FER — DIAMÈTRE DU FER qui forme les mailles en millimètres.	CÂBLES EN CHANVRE — DIAMÈTRE en millimètres.	SUPPORTENT en kilogrammes.
21,34	65,55	12.188
25.40	80,30	18.282
28,15	89,90	26.407
31,50	97,50	32.501
33,03	105,70	35.548
34,55	115,95	38.595
38,10	129,05	44.689
41,15	137,25	52.814
44,25	148,30	60.939
47,30	160,60	71.095
50,40	186,00	81.252

Ce tableau résulte des expériences de Branton; mais les câbles en fer peuvent supporter plus du double des charges indiquées avant de se rompre, tandis qu'il serait impru-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dent de dépasser les nombres donnés pour les câbles en chanvre. On ne doit pas cependant faire travailler dans la pratique les câbles en fer à des tensions supérieures à celles du tableau. E. C.

VI. Mines. — L'emploi de la chaîne pour la traction mécanique dans les mines est à l'ordre du jour ; deux systèmes peuvent se présenter, constituant la *chaîne traînante* et la *chaîne flottante*. Dans le premier système, la chaîne sans fin glisse sur des rouleaux et entraîne les véhicules espacés le plus également possible sur tout son développement. En raison de cette multiplication indéfinie des points d'attelage, il faut renoncer aux arrêts distincts pour l'embarquement ou la réception des véhicules aux gares de départ et d'arrivée et, d'autre part, aux grandes vitesses qui n'auraient pas le temps de se développer et de s'amortir sur des longueurs ainsi réduites outre mesure. L'allure qui s'impose à un tel système est donc un mouvement continu et lent, et il reste à subordonner à cette nécessité fondamentale les autres circonstances. On attelle les wagons à la chaîne au moyen d'une chaînette prestement enroulée par le receveur ou déroulée par lui, en profitant pour cela de la lenteur du passage. Les embarquements s'effectuent aux diverses costresses sur des plateformes de la voie, si elle est très peu inclinée ou, dans le cas contraire, à l'aide de ponts volants équilibrés. Dans le système de la *chaîne flottante*, plus répandu que le précédent, on conserve à peu près le même dispositif, seulement on se débarrasse des rouleaux qui sont coûteux,

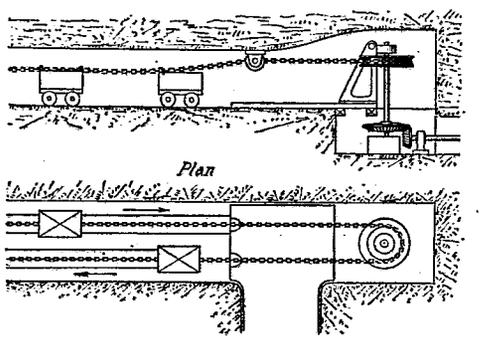

Fig. 5. — Chaîne flottante.

embarrassants et difficiles à maintenir en bon état de fonctionnement. On fait alors reposer la chaîne sur les wagonnets eux-mêmes (fig. 5) ; ces derniers doivent présenter, à cet effet, un espacement assez restreint pour que la chaîne, en se courbant sous l'influence de la pesanteur, n'arrive pas à traîner sur le sol. Cette distance varie, suivant l'importance relative du trafic et du trajet, entre 10 et 35 m. Il n'existe plus alors d'attelage proprement dit. L'union du chariot avec la chaîne s'obtient d'une manière très simple ; celle-ci est à maillons oblongs, situés dans des plans alternativement rectangulaires. Le bout supérieur du wagonnet porte une fourchette verticale, dans laquelle on engage le plan de l'un des chaînons. Dès lors, le suivant vient se mettre en travers et, se trouvant dans l'impossibilité de passer à travers la fourche, sert, par cela seul, de remorqueur. Quelquefois même, la simple adhérence suffit, quoique avec moins de netteté. On prend pour cela des chaînes lourdes qui pèsent environ 8 kilogr. par mètre courant. La poulie motrice et la poulie de retour sont à empreintes, pour que leur circonférence puisse recevoir une chaîne ainsi constituée. La jante est refouillée suivant une rainure médiane, où s'implanteront, par la tranche, ceux des maillons qui se trouvent placés dans le plan de la poulie. La voie est nécessairement rectiligne, ou du moins, située dans un plan vertical ; si on lui donnait une courbure sensible dans le sens horizontal, la force centripète imprimée par la chaîne sur le sommet des wagons, en raison de la tension qu'elle subit, tendrait à faire verser les chariots dans la concavité du profil. Comme la configuration topographique se prête rarement à ce que la totalité du profil puisse être renfermée dans un même plan vertical, on tourne cette difficulté en donnant à la projection horizontale une forme polygonale, dont les côtés devront être aussi longs et aussi peu multipliés que possible. Chacun d'eux deviendra le siège d'une chaîne flottante distincte, et il suffira de les relier ensemble d'une manière suffisamment simple. On trouve un bel exemple de chaîne flottante aux mines de fer du Canigou pour lesquelles une chaîne en descente relie, à 7 kil. de distance, les découverts de Filhols à la gare de Prades ; nous citerons aussi la chaîne flottante d'Aïn-Sedma (dép. de Constantine), qui rachète une dénivellation de 700 m. sur une longueur de 7,160 m. Les mines de Mariemont ont un magnifique réseau de 7,960 m. extérieur et 9,100 m. intérieur, desservi par des chaînes flottantes. Le prix de revient de la tonne kilométrique varie de 7 à 12 cent.

L. Knab.

VII. Hydraulique. — *Chaîne à augets* (V. Auget, t. IV, p. 638).

VIII. Arpentage. — *Chaîne d'arpenteur* (V. Arpentage).

IX. Architecture. — *Chaîne de pierre*. Soit au point de vue de la construction, soit à la fois au point de vue de la construction et de la décoration, on dispose des piles en pierre, de distance en distance et aux angles, dans les constructions faites en matériaux moins résistants tels que le moellon, la brique, la meulière. Ces piles, nommées chaînes sont surtout destinées à renforcer les murs aux endroits où ils reçoivent les poutres et les grosses pièces de charpente portant les planchers ou formant le comble d'un édifice et, le plus souvent aussi, appareillées et composées d'assises jetant harpe, tantôt d'un seul et tantôt des deux côtés ; ces chaînes sont accentuées à l'extérieur par une légère saillie formant pilastre et sont parfois ornées d'une décoration spéciale accentuant les joints ou les arêtes de leurs différentes assises. La renaissance italienne et l'architecture dite classique des deux derniers siècles ont beaucoup employé les chaînes ainsi ornées, et cet emploi s'est continué de nos jours en fournissant aux architectes un élément rationnel et précieux de construction et de décoration.

Charles Lucas.

X. Art militaire. — *Chaîne de tirailleurs*. On appelle ainsi la première ligne formée par une troupe de fantassins combattant en ordre dispersé. L'origine de cette formation remonte, dans l'armée française, aux débuts de l'infanterie permanente sur les champs de bataille. On lançait alors, pour commencer l'escarmouche, en avant des bataillons carrés formés par les piquiers, des arbalétriers d'abord, puis des arquebusiers que l'on désignait sous le nom d'*enfants perdus*. Ces lignes ou chaînes de tirailleurs cessèrent d'être employées vers le milieu du règne de Louis XIII, quand les bataillons se formèrent non plus en carrés, mais en phalanges, c.-à-d. sur un front plus grand que la profondeur. La chaîne de tirailleurs reparut en 1784, avec la formation de compagnies de chasseurs destinées à engager le combat en protégeant la marche du bataillon jusqu'à son arrivée à portée de faire feu. En 1792, les bataillons de volontaires n'étant pas très forts en manœuvres, se dispersèrent en énormes bandes de tirailleurs et remportèrent certains succès, parce qu'ils étaient appuyés par des bataillons de ligne restés en ordre compact. Avec les demi-brigades qui vinrent ensuite, le combat de tirailleurs fut régularisé et exécuté alors par des compagnies complètes déployées en avant du bataillon. Puis l'empereur créa dans chaque bataillon une compagnie de voltigeurs, spécialement exercée à ce mode d'action dont les campagnes d'Algérie augmentèrent encore l'importance. Toutes les compagnies du bataillon furent employées à l'occasion à combattre en chaîne. A partir de l'adoption du fusil à tir rapide, le combat en tirailleurs devint de plus en plus prépondérant, et aujourd'hui le combat tout entier se

EFERUS - Recherches & Classification numériques

déroule sur la chaîne des tirailleurs et est mené par elle. La chaîne est formée au moment où les premiers projectiles de l'ennemi obligent à prendre la formation de combat, mais les sections demeurent encore groupées sur cette ligne ; quand le feu devient plus vif, les sections se partagent en demi-sections ou escouades pour y donner moins de prise ; enfin, vers 800 ou 700 m. de l'ennemi, en général, ces diverses fractions se forment en tirailleurs. La chaîne est, à partir de ce moment, et à mesure qu'on s'approche de l'ennemi, successivement renforcée par les troupes restées en réserve derrière elle, et elle conduit, comme on l'a dit, le combat jusqu'à sa crise finale, sans être jamais relevée.

XI. Art héraldique. — Les chaînes sont peu employées dans les armoiries françaises, mais très usitées dans le blason espagnol et portugais. Tantôt elles symbolisent la captivité, tantôt elles sont considérées comme un signe de chevalerie. Les chaînes de Navarre sont celles qui sont accolées à l'écu de France.

CHAÎNÉE-DES-COUPIS (La). Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Chaussin ; 216 hab.

CHAÎNETTE. I. Mathématiques. — La forme d'équilibre d'un fil homogène flexible et inextensible soumis à l'action de la pesanteur est une courbe que Galilée avait prise pour une parabole. En 1669, l'allemand Joachim Junge, qui devait bientôt publier à Hambourg une *Géométrie empirique*, démontra expérimentalement l'erreur de Galilée.

En 1691, Jacques Bernoulli fit connaître la véritable forme de cette courbe, qui a reçu le nom de *chaînette*. On voit sans peine qu'elle est plane et située dans un plan vertical. Pour trouver son équation, prenons deux axes de coordonnées : l'un horizontal, l'axe $0x$; l'autre vertical et dirigé de bas en haut, l'axe $0y$. Les coordonnées x et y d'un point M de la courbe peuvent être regardées comme des fonctions de l'arc s compté sur la courbe à partir d'une origine fixe. Cela posé, si l'on désigne par T la tension du fil, dirigée suivant la tangente, les projections de cette tension sur les axes sont $T\frac{dx}{ds}$, $T\frac{dy}{ds}$. Un élément de longueur ds est en équilibre sous l'action de son propre poids Pds (P désignant le poids par unité de longueur) et des tensions opposées qui s'exercent aux deux extrémités. En projetant ces trois forces sur les axes de coordonnées, on obtient les deux équations d'équilibre :

$$(1) \qquad d\left(T\frac{dx}{ds}\right) = 0$$

$$(2) \qquad d\left(T\frac{dy}{ds}\right) - Pds = 0$$

Avant d'aller plus loin, remarquons que trois conditions sont nécessaires pour assurer l'équilibre d'une figure plane dans son plan, tandis qu'ici nous posons seulement deux conditions. Néanmoins, ces conditions sont suffisantes, car si elles sont remplies en tous les points de la courbe, le centre de gravité d'un élément quelconque reste en repos et par conséquent la courbe tout entière est en équilibre. Du reste, il serait aisé de vérifier que la troisième condition générale, relative aux moments des forces, rentre ici dans les deux autres en négligeant les quantités infiniment petites par rapport à la masse de l'élément considéré. L'équation (1) s'intègre immédiatement et donne pour $T\frac{dx}{ds}$ une valeur constante T_0, égale à celle que prend la tension au point le plus bas, puisqu'à ce moment $\frac{dx}{ds}$ devient égal à l'unité. L'équation (2) s'intègre également et donne $T\frac{dy}{ds} - Ps$ const. Si l'origine des arcs est prise au point le plus bas, il est évident que la constante est nulle, et par suite $T\frac{dy}{ds} = Ps$. En se débarrassant de la tension inconnue T, on obtient l'équation différentielle de la chaînette sous la forme $\frac{dy}{dx} = \frac{P}{T_0}s$. Pour effectuer l'intégration, il est nécessaire de commencer par différentier. En posant pour abréger $\frac{T_0}{P} = h$ et $\frac{dy}{dx} = p$, l'on a : $\frac{dp}{dx} = \frac{1}{h}\frac{ds}{dx}$ ou bien : $\frac{dx}{h} = \frac{dp}{\sqrt{1+p^2}}$, d'où $\frac{x}{h} = \text{Log}\,(p + \sqrt{1+p^2})$. La constante d'intégration est nulle pourvu que l'axe des y passe par le point le plus bas : car dans ces conditions les deux membres de la dernière équation s'annulent en même temps. En passant aux exponentielles, on obtient : $\sqrt{1+p^2} + p = e^{\frac{x}{h}}$ et par suite $\sqrt{1+p^2} - p = e^{-\frac{x}{h}}$, d'où $p = \frac{1}{2}\left(e^{\frac{x}{h}} - e^{-\frac{x}{h}}\right)$. Remplaçant p par $\frac{dy}{dx}$ et intégrant encore une fois, on a finalement l'équation de la chaînette sous la forme $y = \frac{h}{2}\left(e^{\frac{x}{h}} + e^{-\frac{x}{h}}\right)$. Ici encore il n'y a pas à ajouter de constante, pourvu que l'on s'impose la condition $y = h$ pour $x = 0$, c.-à-d. pourvu que l'axe de x soit placé à la distance $h = \frac{T_0}{P}$ au-dessous du point le plus bas. En employant la notation des fonctions hyperboliques, l'équation de la chaînette peut encore s'écrire sous la forme plus simple : $y = h\ \text{Ch}\ \frac{x}{h}$. La longueur h porte le nom de *para mètre*. L'axe des x, situé comme nous venons de le dire, est *la base* de la chaînette. La courbe possède un axe de symétrie, qui est l'axe des y, autrement dit la verticale du point le plus bas. Elle jouit de nombreuses propriétés géométriques, dont voici les principales. En premier lieu, il résulte de ce qui précède que l'on a $\frac{dy}{dx} = \frac{s}{h}$, c.-à-d. que le *coefficient angulaire de la tangente croît proportionnellement à l'arc compté à partir du point le plus bas.* Pour une longueur de l'arc égale au paramètre h, l'inclinaison atteint 45°, puis elle augmente indéfiniment sans jamais arriver à 90°. La forme générale rappelle donc celle d'une parabole à axe vertical, ce qui explique l'erreur de Galilée. Toutes les chaînettes sont d'ailleurs des courbes semblables, car l'équation est homogène par rapport à $\frac{x}{h}$ et $\frac{y}{h}$. En second lieu, la projection de l'ordonnée y sur la normale est égale à $\frac{y}{\sqrt{1+p^2}}$, expression qui se réduit aisément à h : donc, la *projection de l'ordonnée sur la normale est constante et égale au paramètre.* En troisième lieu, l'arc élémentaire ds a pour valeur $\sqrt{dx^2 + dy^2}$ ou $dx\sqrt{1+p^2}$, ou bien encore $\frac{1}{2}\left(e^{\frac{x}{h}} + e^{-\frac{x}{h}}\right)dx$ ou $dx\,\text{Ch}\frac{x}{h}$. On tire de là, pour l'arc fini mesuré à partir du point le plus bas : $s = \frac{h}{2}\left(e^{\frac{x}{h}} - e^{-\frac{x}{h}}\right) = h\ \text{Sh}\ \frac{x}{h}$ et par conséquent la *chaînette est une courbe rectifiable.* Cette valeur de s peut s'écrire :

$$s = \frac{h}{2}\sqrt{\left(e^{\frac{x}{h}} + e^{-\frac{x}{h}}\right)^2 - 4} = \sqrt{y^2 - h^2}.$$

Si donc on considère le triangle rectangle formé par l'ordonnée y, par la projection h de l'ordonnée sur la normale et par la perpendiculaire abaissée sur la normale

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à partir du pied de l'ordonnée, cette perpendiculaire représente la longueur rectifiée de l'arc s. En complétant le rectangle dont le triangle précédent figure la moitié, on voit en outre que l'*arc est égal à la projection de l'ordonnée sur la tangente*, et l'on en conclut que le point obtenu en projetant sur la tangente le pied de l'ordonnée décrit une développante de chaînette, à laquelle on a donné le nom de *tractrice* (V. ce mot). Pour avoir maintenant l'aire Σ comprise entre la courbe, l'ordonnée extrême et les axes des coordonnées, il suffit de calculer l'intégrale $\int_0^x y\,dx$. En remplaçant y par sa valeur en fonction de x, on obtient immédiatement : $\sum = \frac{h^2}{2}\left(e^{\frac{x}{h}} - e^{-\frac{x}{h}}\right) = hs$, c.-à-d. que l'aire Σ est équivalente au rectangle déjà considéré. Calculons enfin le rayon de courbure de la chaînette. Si l'on appelle α l'angle formé par la tangente avec la verticale, on a dans le triangle déjà considéré : $s = h \operatorname{tg} \alpha$, d'où $\frac{ds}{d\alpha} = \frac{h}{\cos^2\alpha}$. Or $\frac{h}{\cos^2\alpha}$ est évidemment la longueur de la normale et $\frac{ds}{d\alpha}$ est, en valeur absolue, la longueur du rayon de courbure. D'après cela, le *rayon de courbure est égal à la normale.* Seulement il faut remarquer que, d'après le sens de la concavité, le rayon de courbure est tourné en sens inverse de la normale. — Si l'on fait tourner la chaînette autour de sa base, elle engendre une surface de révolution à laquelle Bour a donné le nom d'*alysséide* (V. ce mot). On sait que les rayons de courbure principaux en un point d'une surface de révolution sont d'une part le rayon de courbure de la méridienne, d'autre part la longueur de la normale, limitée à l'axe de rotation. Ici, d'après ce qui précède, ces deux rayons sont égaux et de signes contraires, et l'on en conclut que l'alysséide est une surface à courbure moyenne nulle, autrement dit une surface minima. Du reste, si l'on cherche par le calcul des variations quelle est la ligne qui passe par deux points donnés dans un plan et qui, en tournant autour d'une droite de ce plan, engendre la surface la plus petite possible, on trouve précisément la chaînette : il n'est même pas nécessaire que les extrémités soient fixes, il suffit qu'elles soient assujetties à se trouver sur deux courbes données, et alors la chaînette est normale à chacune de ces courbes.

Pour compléter la liste des propriétés géométriques de la chaînette, il convient encore de dire que cette courbe peut être décrite par le foyer d'une parabole de grandeur donnée qui roule sans glisser sur une droite fixe. Celle-ci est la base de la chaînette, et le paramètre de la chaînette est la moitié de celui de la parabole. La directrice de la parabole enveloppe, pendant le même mouvement, une chaînette symétrique de la première par rapport à la base. La chaînette apparaît à ce point de vue comme un cas limite de la courbe engendrée par un foyer d'une conique quelconque roulant sans glisser sur une droite fixe ; le rayon de courbure ρ de la courbe ainsi définie est lié à la longueur N de la normale par la relation $\frac{1}{\rho} + \frac{1}{N} = \frac{1}{a}$, a étant, suivant les cas, le demi-grand axe de l'ellipse ou le demi-axe transverse de l'hyperbole. En suivant cette voie, on peut généraliser plusieurs propriétés de la chaînette. C'est ainsi qu'en faisant tourner, autour de la droite sur laquelle roule la conique, la courbe décrite par le foyer, on obtient, ainsi que l'a démontré Delaunay (*Journal de Liouville*, 1841), une surface dont la courbure moyenne est constante. La même courbe est celle qui, passant par deux points donnés, et tournant autour d'une droite de son plan, engendre la surface minima renfermant un volume donné.

Les propriétés mécaniques de la chaînette résultent en partie des propriétés géométriques : il suffit de remplacer h par son expression mécanique $\frac{T_0}{P}$. On voit ainsi que la composante horizontale de la tension est constante et que la composante verticale est proportionnelle à l'arc compté à partir du point le plus bas. La tension totale a pour valeur $\sqrt{T_0^2 + P^2 s^2} = P\sqrt{h^2 + s^2} = Py$. Elle est donc proportionnelle à l'ordonnée. En la divisant par le rayon de courbure ρ, on doit, d'après la théorie générale des courbes funiculaires, obtenir une quantité égale à la composante normale de la force agissante, c.-à-d. à $P \times \frac{y}{N}$. On en déduit que ρ est égal à N, ce qui concorde avec le résultat trouvé géométriquement. Enfin, puisque la chaînette à axe vertical est une forme d'équilibre stable pour un câble pesant attaché à deux points fixes, elle est, nécessairement, parmi toutes les courbes isopérimètres limitées à deux points donnés, celle dont le centre de gravité est placé le plus bas possible. Cette propriété peut se vérifier par le calcul des variations. On peut aussi la déduire du fait que la surface de révolution engendrée par la rotation autour de la base est une surface minima : il suffit d'appliquer le théorème de Guldin, en vertu duquel une ligne plane tournant autour d'un axe situé dans son plan engendre une surface qui a pour mesure la longueur de la ligne multipliée par la distance du centre de gravité à l'axe. L. Lecornu.

II. Architecture. — La chaînette est la forme qu'affectent les câbles ou les chaînes qui servent à amarrer ou à haler les bateaux. On a dit que c'est aussi celle des câbles des ponts suspendus : il n'en est rien. Les architectes ont employé la chaînette comme génératrice de certaines voûtes, en la retournant de façon que la partie concave devînt la partie convexe. Il a été mathématiquement démontré que cette courbe est tellement favorable à la solidité des voûtes que, si l'on en faisait usage, on pourrait construire sans mortier une voûte dans laquelle tous les joints des pierres seraient parfaitement polis. Aussi l'emploi de la chaînette serait-il plus fréquent si cette courbe n'avait pas l'inconvénient de former un angle désagréable avec les pieds-droits, mais on peut l'utiliser pour les grands ouvrages où la solidité doit être préférée à la décoration. Nous citerons, outre l'application de la chaînette à la grande calotte intermédiaire qui surmonte la lanterne du Panthéon à Paris, l'usage qu'on en a fait pour les voûtes du canal Saint-Martin, précisément à l'endroit où s'élève aujourd'hui la colonne en bronze de Juillet.

CHAINGY. Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. (N.-O.) d'Orléans ; 1,566 hab.

CHAINON (V. Chaîne).

CHAINTRE. I. Viticulture. — Le chaintre est un système de taille de la vigne qui a été usité pendant quelque temps uniquement aux vignobles de Chissay dans le Loir-et-Cher, où il a été imaginé par un vigneron, Denis Lusseaudeau. Il a été ensuite appliqué dans diverses régions de la France et même en Algérie. Quelques auteurs écrivent *cheintre* au lieu de chaintre ; pour le docteur Guyot, c'est ce dernier nom qui doit seul être usité, il signifierait, d'après lui, chaînes traînantes. Pour MM. Lhérissier et Doublet, le mot de cheintre était usité autrefois pour désigner une même pièce de terre qui n'était pas entièrement de même nature quant à la culture, et, par extension, il aurait été appliqué au système de taille de Lusseaudeau (V. Taille). P. Viala.

II. Agriculture. — Les chaintres ou cheintres, encore appelées *forières,* sont les parties de terre qu'on laisse aux extrémités des champs sans les labourer, et sur lesquelles aboutissent les raies du labour. Généralement les chaintres, dont la largeur est d'environ 5 m. sont à un niveau un peu inférieur à celui du reste du champ. Leur fonction est double, ils fournissent un passage aux charrues et aux instruments de culture ; de plus, ils laissent un écoulement aux eaux pluviales. Dans quelques contrées on cure de temps

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à autre les chaintres pour en reporter la terre sur la surface du champ d'où elle a été entraînée. La plupart du temps les forières sont labourées en dernier lieu, en inclinant les raies sur le bord du champ. ALB. L.

CHAINTRÉ (*Cantriacum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de La Chapelle-de-Guinchay; 455 hab. Carrières de pierre de taille. La seigneurie a été

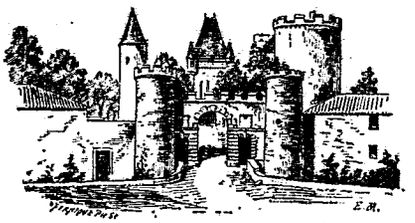

Château de Chaintré.

le berceau d'une famille très puissante et très riche aux XIIe et XIIIe siècles; elle appartint pendant le XVIIe siècle aux de Nanton, Particelli, Bernard; aux Joly, Palernes pendant le XVIIIe. Le château féodal subsiste encore, mais la façade a été remaniée au XVIe siècle et les tours restaurées en 1736. L. LEX.

CHAINTREAUX. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Château-Landon; 1,079 hab.

CHAINTRIX-BIERGES. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. de Vertus; 232 hab.

CHAÏR (Oued). Rivière du S. de la prov. de Constantine (Algérie). Elle prend sa source sur le flanc septentrional du Dj. Bou Kahil, passe au pied du ksar d'Aïn Rich, et va après un parcours de 140 kil. se jeter dans le chott du Hodna. La vallée qu'elle parcourt est comme une oasis au milieu de cette région déserte, d'où, à ce qu'on dit, le nom d'*oued Chaïr* ou rivière de l'orge; il y a des pâturages et des ruines nombreuses de villes romaines. L'oued Chaïr porte aussi dans son cours moyen et inférieur le nom d'*oued Melah* (rivière salée) et c'est même sous celui-ci qu'il figure sur les cartes officielles de l'Algérie. E. CAT.

CHAIR. I. CHIMIE INDUSTRIELLE.—Nous n'avons à nous occuper ici que de la chair qui ne peut être employée dans l'alimentation: détritus de boucheries, viande des animaux morts ou abattus pour cause de maladie, etc. L'industrie trouve dans ces matières deux sources de bénéfices: une substance très riche en azote, le tissu musculaire, et de la graisse en quantité variable, infiltrée dans ce tissu. Ce dernier servira d'engrais, et quelquefois il entrera dans la nourriture des porcs, mais en général il servira à la préparation des engrais azotés. La graisse séparée de la chair pourra être employée à tous les usages industriels. Dans l'utilisation de la chair qui ne peut servir à la nourriture de l'homme, nous avons à considérer deux cas: 1° l'utilisation des cadavres d'animaux dans les campagnes; 2° le traitement des débris de boucheries et d'abattoirs et des cadavres d'animaux dans l'industrie proprement dite.

Utilisation des cadavres d'animaux dans les campagnes. Les animaux abattus, que la boucherie ne peut pas accepter, ou morts naturellement, ainsi que ceux que nous ne considérons pas comme d'une espèce comestible, ne doivent pas, ainsi qu'on le fait trop souvent, après avoir été dépouillés, être considérés comme une non valeur et être jetés dans les lieux où ils se perdent et sont souvent une cause d'infection. L'agriculteur soucieux de ses intérêts doit restituer à la terre ce que ces animaux lui ont emprunté pour se nourrir: l'azote qui constitue la plus grande partie de leurs tissus, les matières minérales qui forment leurs os. Le procédé le plus simple, pour arriver à ce résultat, est d'enfouir le cadavre dans un champ après l'avoir dépouillé de tout ce qui peut être utilisé autrement que comme engrais: peau, ongles, cornes, crins ou laine. Cette manière de faire a l'inconvénient de n'amener que très lentement la restitution des matières fertilisantes et de n'utiliser celles-ci que pour une surface très restreinte. De plus, si l'animal enfoui est mort d'une maladie contagieuse, de charbon par exemple, on est loin d'être assuré de la destruction parfaite des germes. Souvent aussi, les animaux morts sont enfouis dans des lieux spéciaux et dans certaines conditions. Après les avoir divisés par quartiers, s'ils sont de grosse taille, on les place au fond d'une fosse, sur un lit de terre meuble, on les recouvre de la même terre ou d'un lit de fumier; sur cette première couche, on en dispose une seconde, si la fosse est assez profonde et on recouvre enfin celle-ci d'une quantité de terre suffisante pour empêcher les émanations putrides de se répandre et la perte de l'azote sous forme d'ammoniaque. On obtient au bout de quelques mois un engrais organique très riche et facilement assimilable par les plantes, qui porte le nom de compost. Ce procédé est long et de plus il présente encore plus d'inconvénients au point de vue hygiénique que le précédent et il vaut mieux, au lieu de la terre seule, employer de la chaux vive. Celle-ci hâte la décomposition des matières organiques et agit en même temps comme antiseptique. Dans le cas présent, le cadavre entier ou divisé est déposé dans une fosse, entre deux lits de chaux vive. La fosse est ensuite comblée avec de la terre que l'on tasse fortement pour éviter autant que possible les déperditions de gaz. Le résultat de cette opération est une variété de chaux animalisée qui peut servir à la fois comme engrais et comme amendement.

M. Aimé Girard, professeur à l'Institut agronomique et au Conservatoire des arts et métiers, a proposé il y a quelques années, à la suite de nombreuses expériences, une méthode très rapide de destruction des cadavres d'animaux, qui peut rendre de grands services, tant au point de vue de leur utilisation qu'au point de vue de l'hygiène. Ce procédé consiste à dissoudre totalement l'animal en l'immergeant à froid, sans chauffage, sans dépeçage préalable, — opération dangereuse dans le cas de charbon, de rage ou de morve, — sans manipulation de quelque nature qu'elle soit, dans l'acide sulfurique marquant environ 60° Baumé, pour ensuite employer la solution azotée ainsi obtenue à la préparation des superphosphates de chaux. La quantité de matière animale que l'acide peut dissoudre dans ces conditions est considérable, elle atteint et peut même dépaser les 2/3 du poids de l'acide employé. Au fur et à mesure que les quantités dissoutes augmentent, le degré de l'acide s'abaisse peu à peu: de 60° il tombe progressivement à 43°, et lorsque ce point est atteint, l'action de l'acide sulfurique peut, dans la pratique, être considérée comme terminée. Au point de vue de l'hygiène, tout danger de contagion par les germes est détruit. Il résulte même des expériences de M. Aimé Girard que l'opération est lucrative, lorsqu'avec les cadavres on prépare des superphosphates. Cet engrais, assez pauvre, représente cependant une valeur de 7 fr. les 100 kilogr.; en y ajoutant le prix de la graisse évaluée à 0 fr. 70 le kilogramme, on voit que par chaque mouton le bénéfice est de 4 fr. 15.

Pratiquement, l'opération de la destruction des cadavres d'animaux est des plus simples. Dans un cellier, fermé soigneusement à clef pour éviter les accidents que peut causer l'acide sulfurique, on dispose une cuve doublée de plomb, d'une capacité suffisante pour qu'on n'ait pas trop souvent à changer le liquide et qu'on puisse y plonger une bête de forte taille. Chaque fois que dans la ferme un animal meurt, on va immédiatement l'immerger dans l'acide sulfurique, on y porte également tous les résidus organiques, tels que les os, les rognures de cuir ou de laine, le poil des chevaux, lorsqu'on les tond, etc., et en peu de temps, comme le savant professeur du conservatoire des Arts et Métiers le fait remarquer, l'agriculteur trouve dans cette opération un bénéfice qui le rémunère suffisamment de ses peines et de sa première mise de fonds, qui est d'ailleurs peu considérable. La destruction des cadavres d'animaux peut se faire

EFERUS - Recherches & Classification numériques

également, et plus rapidement, en opérant à chaud avec de l'acide sulfurique faible, marquant de 30 à 50° à l'aréomètre de Baumé. Les matières organiques azotées de toute nature, chair, os, débris de peau, déchets d'industrie sont chauffés à feu nu dans une chaudière en fonte, dont la capacité doit être au moins double du volume des matières qu'elle doit contenir, avec une quantité suffisante d'acide sulfurique. Le feu du foyer doit être réglé de telle façon que la température du mélange ne s'élève que très lentement à 80°. Au commencement de l'opération, l'attaque des matières organiques est très vive et on a à craindre les boursouflements; c'est pourquoi nous recommandons l'emploi de récipients d'une grande capacité; peu à peu le dégagement de vapeur se calme et au bout de très peu de temps la dissolution est complète. Le liquide qui résulte de ce traitement a une couleur brune foncée; il sert comme celui obtenu par la méthode de M. Aimé Girard, à la préparation des superphosphates. Ce dernier procédé exige d'assez grandes précautions pour éviter les accidents produits par l'acide sulfurique chaud.

Utilisation des débris de boucheries et des cadavres d'animaux dans les grandes villes. Dans les grands centres, à Paris par exemple, les bouchers vendent tous les détritus de viande aux fondeurs de suif, ceux-ci en retirent la graisse par fusion et livrent tous les déchets, qu'ils proviennent du tissu musculaire ou des membranes qui enveloppent la graisse, aux nourrisseurs de porcs qui les utilisent pour l'engraissement. La police sanitaire exige que tous les animaux morts ou qu'il est nécessaire d'abattre, lorsqu'ils sont impropres à la consommation, soient conduits dans des locaux spéciaux, les clos d'équarrissage. Là les industriels qui se chargent de les utiliser les traitent de la manière suivante : les animaux d'une assez forte taille, bœufs, chevaux, moutons, porcs, chiens, dont la dépouille a une valeur suffisante, sont dépecés. La chair coupée en quartiers est mise dans un appareil spécial et chauffée au moyen d'un courant de vapeur de façon à lui enlever la graisse. Celle-ci est recueillie et livrée aux industries qui la purifient et la mettent en œuvre. Les débris musculaires sont utilisés comme les déchets de fonderies, ou, et c'est le cas le plus fréquent, servent, après avoir été desséchés et séparés des os, comme engrais azoté.

L'appareil d'épuisement en usage dans les clos d'équarrissage est un autoclave ou armoire en tôle, partagé en un certain nombre de compartiments par des rayons en tôle perforée sur lesquels on place la viande à traiter. Un bac placé à la partie inférieure reçoit les liquides ou *bouillon*. Lorsque l'autoclave est chargé, on en ferme hermétiquement la porte et on y envoie un courant de vapeur pour élever la température suffisamment pour que la graisse fonde; celle-ci s'écoule accompagnée d'une certaine quantité d'eau et des liquides que renferment encore les tissus. L'opération, qui est assez rapide, terminée, on enlève la matière solide que l'on dessèche ensuite après avoir mis de côté les os, et la graisse, après refroidissement, est séparée de la partie aqueuse. Ch. Girard.

II. Technologie (V. Cuir).

III. Art culinaire. — *Chair à saucisses.* On la prépare en hachant finement parties égales de chair de porc et de lard frais que l'on assaisonne de sel, poivre, épices, et auxquelles on peut ajouter du mouton, du bœuf rôti, de la volaille, du gibier. Cette préparation sert ou à farcir divers légumes, tels que choux, artichauts, etc., ou à faire des boulettes dont on garnit les vol-au-vent. Si à de la chair à saucisses on ajoute de la mie de pain bouillie dans du lait, quelques jaunes d'œuf, de la graisse de rognon de veau ou de la moelle de bœuf, on aura un hachis excellent pour farcir l'intérieur d'une volaille. — La chair à saucisses est généralement vendue par les charcutiers, mais en la préparant soi-même on est certain de l'avoir fraîche et faite avec plus de soin.

IV. Médecine. — *Viande crue* (V. Viande).

V. Peinture (V. Peinture).

CHAIRE. I. Archéologie. — Sorte de petite tribune, élevée au dessus du sol des églises, des cloîtres ou des réfectoires de monastère et destinée à recevoir un lecteur ou un prédicateur. Dans les églises primitives, il n'y a point à proprement parler de chaires à prêcher, mais deux ambons placés des deux côtés du chœur pour la lecture de l'épître et de l'Evangile (V. Ambon). Dès le XIIe siècle pourtant, il semble qu'il y eut, en outre, dans l'église un pupitre destiné à la prédication. Les églises italiennes, en tout cas, conservent de belles chaires en pierre ou en marbre du XIIIe et du XIVe siècle : celles de Sienne, de Pistoia, de Pise, dues à Nicolas et à Jean de Pise, sont particulièrement remarquables. En France, on ne trouve point de chaires antérieures au XVe siècle dans les églises. Jusqu'au XIIIe siècle on disposait, pour la prédication, une chaire mobile, placée en quelque endroit de l'église; quand l'institution des ordres prêcheurs fit de la prédication un usage constant, les chaires devinrent fixes dans les églises monastiques, et généralement formèrent comme un balcon saillant à l'intérieur de l'église, porté en encorbellement, et auquel on montait par un escalier pratiqué dans l'intérieur de la construction. Toutefois, jusqu'au XVIe siècle, les prédications en plein air étaient fréquentes; de là l'usage des chaires élevées sur la voie publique tenant à l'église (chaires de Prato, de Saint-Lô). C'est au moment de la réforme qu'on établit des chaires dans toutes les églises, pour combattre le dogme nouveau et empêcher par le respect dû au saint lieu toute contradiction et tout scan-

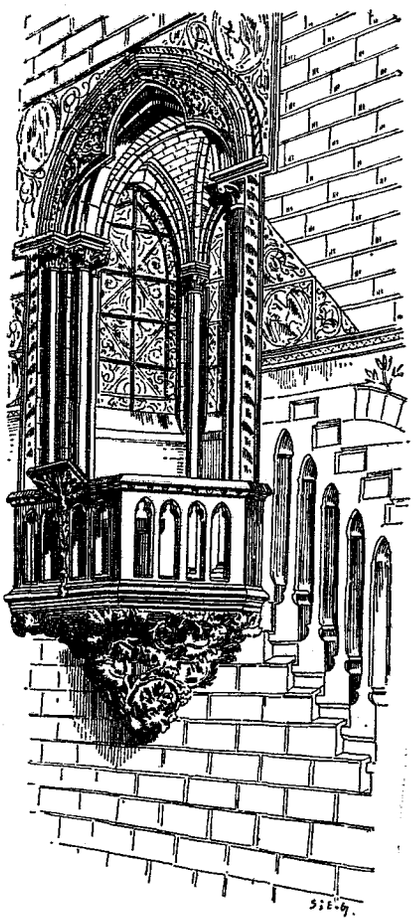

Chaire du réfectoire de l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs à Paris.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dale ; on plaça ces chaires dans les nefs, pour mettre le prédicateur à portée de l'assistance, et on les appuya contre l'un des piliers, les couvrant en outre d'un *abat-voix* (V. ce mot) ou plafond suspendu au-dessus de la chaire, pour empêcher la voix de se perdre. Ces chaires, d'abord en marbre ou en pierre, et bientôt en bois, sont parfois d'une richesse extrême ; on en trouve des exemples à la cathédrale de Strasbourg (XVIe siècle), à Sainte-Gudule de Bruxelles (XVIIe siècle), où le luxe des détails fait souvent tort au bon goût.

Le mot chaire désigne également le siège épiscopal placé dans les églises primitives au fond de l'abside, derrière l'autel. Ces chaires étaient en pierre, en marbre, en métal, parfois, comme la célèbre chaire de l'évêque Maximien de Ravenne, en ivoire sculpté; généralement elles étaient fixes et se reliaient à des stalles disposées de chaque côté le long des murs de l'abside. Au-dessus de la chaire était suspendu un dais en étoffe ; aux XIVe et XVe siècles, ce dais entra dans la composition même du monument, et fut fait en pierre ou en bois. A partir de la fin du XVe siècle, on établit plus volontiers les chaires épiscopales à la tête des stalles du chœur, à gauche de l'autel. On appelle aussi chaire le siège du président du chapitre dans les salles *capitulaires* (V. ce mot). Ch. DIEHL.

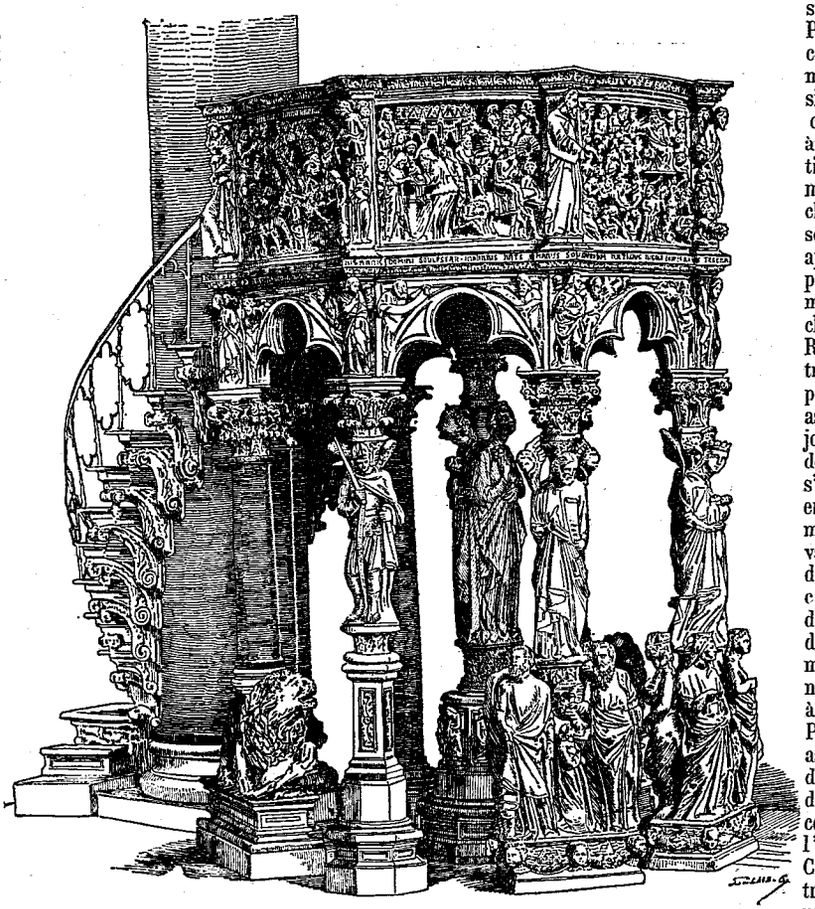

Chaire de la cathédrale de Pise, par Jean de Pise.

La chaire épiscopale dont il s'agit ici est presque inséparable de l'office de l'évêque. C'est le siège où il s'assied pour accomplir ses fonctions les plus importantes (V. CATHÉDRALE). — La vénération des reliques eut pour conséquence la vénération des chaires de ce genre réputées comme ayant servi à des saints. Eusèbe (*Hist. eccl.*, VII, 19, 32) dit que, de son temps, la chaire de saint Jacques, premier évêque de Jérusalem, était l'objet d'un culte. D'après les *Actes de saint Marc*, la chaire de ce saint était conservée à Alexandrie; elle se trouve maintenant en l'église de Saint-Marc, à Venise. D'un passage de Tertullien, très élastiquement interprété (*Præscr.*, XXXVI), on a conclu que les chaires de tous les apôtres étaient religieusement conservées dans les églises fondées par eux. Rome naturellement possède la chaire de saint Pierre, celle où il siégeait dans la maison du sénateur Pudens. C'est une chaise curule en bois, ornée de marqueteries d'ivoire représentant les douze travaux d'Hercule. On la voit au fond de l'abside de Saint-Pierre, au Vatican, au-dessus du trône du pape. Elle est l'objet d'une fête (*chaire de Saint-Pierre à Rome*) célébrée le 17 janv. Une autre fête est célébrée le 22 févr. pour la *chaire de Saint-Pierre à Antioche*. Cette chaire d'Antioche paraît gêner les ultramontains de nos jours, parce qu'il est difficile de nier qu'elle a dû servir à saint Pierre avant celle de Rome, et qu'ainsi elle a pu communiquer à l'église d'Antioche la primauté attachée à la personne de cet apôtre. C'est pourquoi les modernes archéologues de Rome démontrent que le pape Paul V, assignant les jours de ces deux fêtes, s'est trompé en leur dénomination. Suivant eux, les deux fêtes concernent deux sièges différents, mais appartenant tous deux à Rome ; saint Pierre s'y est assis pendant deux séjours différents en cette ville, l'un sous Claude, l'autre sous Néron. — Autrefois, dans plusieurs églises, on ensevelissait l'évêque sur sa chaire ; quelques jours après, on la retirait de son tombeau, et elle servait pour l'intronisation de son successeur. E.-H. VOLLET.

II. AMEUBLEMENT (V. CHAISE).

III. INSTRUCTION PUBLIQUE. — Les chaires, dans les diverses facultés, correspondent aux enseignements régulièrement organisés. Toute chaire est un établissement définitivement créé. Le nombre des chaires n'est pas limité. Chaque faculté possède autant de chaires qu'il y a dans son enseignement propre de branches essentielles; et les progrès de la science peuvent rendre nécessaire, soit la création de chaires nouvelles, soit la transformation des chaires anciennes. Créations ou transformations sont prononcées par décret. Chaque chaire appartient à un professeur titulaire. « La chaire et le titulaire, disait M. Liard dans l'exposé des motifs du décret du 28 déc. 1885, sont liés l'un à l'autre. » Si le titulaire est en congé, la chaire, par une fiction légale, reste inoccupée, quoique l'enseignement y soit donné par un chargé de cours. Les professeurs titulaires des chaires déjà existantes sont nommés dans les formes prescrites par les décrets du 9 mars 1852, du 22 août 1854 et par la loi

EFERUS - Recherches & Classification numériques

du 27 févr. 1880, c.-à-d. par le président de la République auquel le ministre propose un candidat choisi sur une double liste, qui est nécessairement demandée à la faculté où la vacance se produit et à la section permanente du conseil supérieur. Sous le régime du décret de 1852, cette seconde présentation était faite par le conseil académique ; mais la loi du 27 fév. 1880, dit à son art. 4 : « En cas de vacance d'une chaire dans une faculté, la section permanente du conseil supérieur de l'instruction publique présente deux candidats, concurremment avec la faculté dans laquelle la vacance existe. » La première présentation est faite par le conseil de la faculté, lequel, d'après le décret du 28 déc. 1885, « donne son avis sur les déclarations de vacance des chaires, présente une liste de candidats pour chaque chaire vacante, conformément aux lois et règlements (art. 16) ». Les candidats doivent être pourvus du titre de docteur et avoir trente ans au moins. Le même décret, du 28 déc. 1885, qui a organisé les conseils généraux des facultés, dit à son art. 9 : « Lorsqu'une chaire devient vacante, le conseil général est appelé à donner son avis, après la faculté intéressée, sur le maintien, la suppresion ou la modification de cette chaire. » Mais la création des chaires nouvelles dépend exclusivement du Parlement qui vote les fonds nécessaires ; et la nomination des titulaires de ces chaires est réservée au pouvoir exécutif, sans aucune formalité préalable. L'art. 33, § 4, dit expressément : « Les titulaires des chaires nouvelles sont nommés directement, sans présentation, sur le rapport motivé du ministre. »

Il y a encore des chaires dans d'autres établissements d'enseignement supérieur, au *Collège de France*, au *Muséum d'histoire naturelle* (V. ces mots).

L'enseignement secondaire a aussi en un sens ses chaires; nul ne peut être titulaire d'une chaire magistrale dans un lycée, s'il n'est agrégé ; nul ne peut être titulaire d'une chaire dans un collège, s'il n'est au moins licencié.

G. Compayré.

Bibl. : Archéol. — Martigny, *Dictionnaire des Antiquités chrétiennes*, aux mots *Chaire* et *Fêtes immobiles*; Paris, 1877, in-8. — W. Smith et S. Cheetham, *Dictionary of Christian antiquities*, aux mots *Cathedra* et *Peter (Festivals of)*; Londres, 1875, 2 vol. in-8.

CHAIRE D'IDRIS (Mont.) (V. Cader Idris).

CHAIS (V. Chai et Vinification).

CHAISE. I. Ameublement. — La chaise est la transformation moderne de la *cathedra* antique qui a servi d'origine aux dénominations successives de *chaire*, *chaière* ou *caière* et enfin de *chaise*. Pendant tout le moyen âge et la première période de la Renaissance, la chaire était surtout le signe distinctif de la prédominance seigneuriale, le siège d'honneur réservé aux vieillards, aux personnes de distinction et au maître de la maison. Elle était fixée et adossée au mur, entre la cheminée et le lit. La plupart des chaires qui nous sont parvenues, se composent : d'un coffre étroit et mobile, dont le couvercle sert de siège; d'un dossier vertical à dais ou à entablement sculpté et mouluré, et de deux accoudoirs latéraux. Le siège de la chaire étant assez élevé au-dessus du sol, on y juxtaposait un marchepied en bois. L'ameublement des châteaux comportait des chaires à plusieurs places que l'on appelait formes et devant lesquelles on montait sur des tréteaux la table des banquets. Ces formes réservées aux souverains, étaient également accompagnées de marchepieds ou d'emmarchements.

Le mobilier de la plupart des églises comprenait deux rangées de stalles destinées aux chanoines et aux membres du clergé qui garnissaient les parties latérales du chœur. Ces sièges choraux étaient généralement désignés sous le nom de chaires. Il en existait également dans les salles de chapitres qui y étaient disposés de chaque côté de la triple forme occupée par l'abbé et par les prieurs. Les travaux de menuiserie entraînés par l'établissement de ces chaires seront exposés avec plus de développements au mot Stalle.

Les premières chaires de l'ameublement civil rappelaient, par leur simplicité, les chaises curules dont se servaient les sénateurs romains, et dans lesquelles des licteurs les transportaient à la curie. L'antiquité égyptienne nous offre des modèles de sièges très variés, qui sont figurés sur des bas-reliefs ou des manuscrits. Quelques-uns de ces meubles nous ont été conservés et l'on voit au Louvre, au British Museum et dans d'autres collections publiques, des tabourets et des chaises de forme élégante, en bois peint et sculpté, décorées de marqueterie, qui portent encore les débris des lanières de cuir dont était formé le siège. Les bas-reliefs de Nimrod et de Khorsabad représentent des trônes et des sièges à pieds en toupie, qui sont portés par les officiers des monarques assyriens. Les fouilles de Pompéi ont rendu à la lumière tout l'ameublement romain, et le musée de Naples possède un grand nombre de sièges en bronze d'un admirable travail. Les uns, allongés et à deux places, portaient le nom de *bisellium*, tandis que ceux qui n'en pouvaient recevoir qu'une s'appelaient *sella*. Les Grecs et les Romains faisaient un grand usage de chaises à dossier renversé dont les courbes élégantes nous sont révélées par les peintures des vases antiques; ce fragile mobilier de bois n'a pas résisté à l'action du temps. On voit à Ravenne et à Rome des chaires décorées de plaques d'ivoire qui sont attribuées à l'époque byzantine, mais ces monuments, dont le second est conservé à la basilique de Saint-Pierre, ont été remaniés à plusieurs reprises. On ne saurait regarder comme plus authentique la chaise curule attribuée au roi Dagobert, qui du trésor de Saint-Denis a passé au cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale. Ce siège de bronze possède la majeure partie de ses parties anciennes, mais elles ont été redorées et complétées par des adjonctions plus récentes.

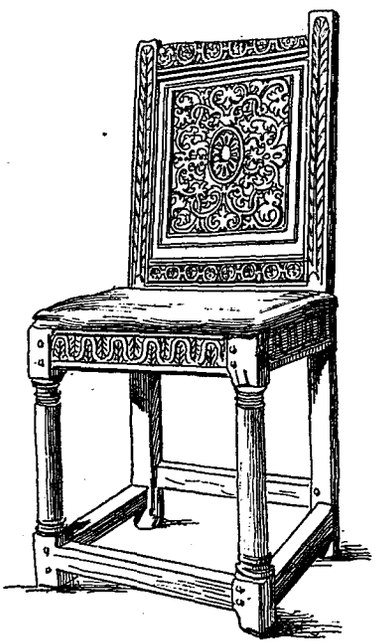

Fig. 1. — Chaise sans bras de l'époque de Henri IV.

Les meubles antérieurs au XIIIe siècle sont rares dans les collections, et la plupart de ceux que l'on connaît avaient une destination religieuse. On sait par les peintures des manuscrits que le mobilier de ce temps était très sommaire et se composait principalement de coffres sur lesquels on s'asseyait. Il faut arriver au XIVe siècle pour trouver la chaire proprement dite. Quelques-unes étaient en fonte de cuivre et sortaient sans doute des ateliers de Dinant et des Pays-Bas. Le plus souvent les sièges d'apparat, que l'on commençait également à appeler des faudesteuils, étaient de bois recouvert de riches étoffes aux armes du roi et des seigneurs. Les manuscrits enluminés pour Charles V montrent le monarque assis sur un trône de ce genre, et cette disposition persista jusqu'au siècle suivant. Girard d'Orléans et d'autres artistes furent souvent chargés de peindre les draperies recouvrant les chaires du roi, et celles notamment du sacre de Charles VI. En même temps, la corporation nombreuse des charpentiers-huchiers créait un mobi-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lier moins banal, et qui répondait mieux au développement de la sculpture. Ils commencèrent à fabriquer des chaires monumentales à coffre et à bras, dont le dossier et le soubassement étaient décorés des mêmes fenestrages ogivaux que l'on admirait sur les sièges choraux des églises. Bientôt les huchiers français acquirent dans ces travaux une supériorité qu'ils conservèrent jusqu'à la fin de la Renaissance. Les chaires du XVe siècle présentent des formes identiques à celles du XIVe, mais les lignes de l'ornementation en deviennent chaque jour plus compliquées et moins simples. Les meubles revêtirent un caractère nouveau par la profusion des détails exécutés avec une habileté merveilleuse. L'imitation des maîtres italiens qui avaient repris les traditions antiques oubliées depuis de longs siècles, vint troubler pendant un moment la production de notre école, mais au bout de peu d'années, les menuisiers français s'étaient assimilé ces nouveaux modèles, et l'art du bois brillait dans notre pays d'un éclat qu'il ne connaissait pas en Italie. Les chaires contemporaines des règnes de Charles VIII et de Louis XII réunissent les caractères évidents de deux courants se dirigeant en sens contraire, puis finissant par se mêlanger. Les unes accusent le style national très prononcé, tandis que les autres sont très sensiblement influencées par les principes étrangers; les dernières pièces appartiennent à une école sûre d'elle-même, qui connaît l'antiquité, mais sans la copier servilement. Plusieurs de nos provinces françaises acquirent une véritable célébrité en ce genre, et produisirent des chaires dont on ne peut assez admirer les proportions harmonieuses et la délicatesse de la sculpture. La Bourgogne et le Lyonnais, si habiles dans l'art de tailler le bois, en ont ouvré de très remarquables, mais elles sont surpassées par l'Auvergne qui semble s'être fait une spécialité des chaires à hauts dossiers enrichis d'arabesques et de médaillons traités avec un ciseau souple et vigoureux.

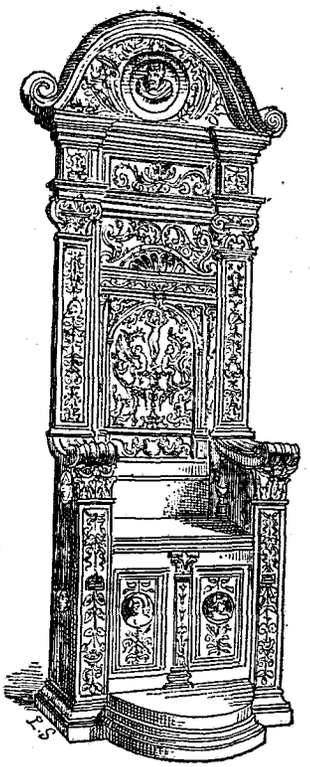

Fig. 2. — Chaise ou chaire (XVIe siècle).

En même temps qu'il sculptait ces chaires, le XVIe siècle fabriquait des chaises légères destinées à tous les usages et présentant les formes les plus différentes. Les unes étaient à bras et constituaient des sortes de fauteuils; d'autres étaient sans accoudoirs et à trois pieds. Il y en avait qui servaient pour la table, ou pour se placer devant la cheminée; d'autres étaient réservées aux femmes ou aux enfants. On en rencontre dont le siège est soutenu par un pivot qui permettait à l'occupant de se tourner. Sur le bois de ces chaises, les délicats plaçaient des coussins moelleux; certaines étaient garnies en cuir ou en étoffes cloutées comme le sont nos chaises actuelles. La forme et le travail en différaient suivant les contrées d'où elles provenaient; l'Italie avait la spécialité des chaises étroites dont le dossier, disposé en éventail, était soigneusement sculpté et enrichi de dorures. On connaissait les chaises fabriquées à Caen; celles faites à la façon de Pise ou de Marseille et qui étaient ployantes. La ville de Lyon était renommée pour la confection des *caqueteuses* ou *cacquetoires*, sorte de fauteuil étroit dont le siège, appuyé sur quatre montants verticaux, était relié par deux bras à un dossier rectangulaire, brodé d'arabesques gracieusement dessinées. La forme des vêtements de femme avait amené l'invention de chaises à *vertugadin*, qui permettaient d'étaler librement les plis des robes. L'ameublement devint plus sobre d'ornements au XVIIe siècle, et les chaises que l'on voit dans les estampes d'Abraham Bosse, si précieuses à consulter pour l'étude des mœurs sous le règne de Louis XIII, se composent d'un dossier droit et sans bras, qui surmonte un siège supporté par quatre montants ronds, terminés par des boules. On se servait parfois, sous Louis XIV, de chaises à bras, entièrement revêtues de velours ou de riches étoffes qui dissimulaient le bois; cette décoration rappelait les sièges identiques que les portraitistes de la cour des Valois ont placés auprès de leurs personnages. L'usage des chaises se multiplia à mesure que le luxe s'introduisait dans les palais et dans les habitations. La sculpture de ces meubles adopta alors les formes les plus gracieuses, et les encadrements rectilignes des montants et des dossiers, furent remplacés par des courbes ornées de fleurons et de coquilles d'une fantaisie délicieuse. Les sièges de l'époque de la régence et du commencement du règne de Louis XV ont un grand caractère d'élégance. Bientôt on les couvrit de tapisseries de la manufacture de Beauvais, exécutées sur les dessins de François Boucher et de son école. La même préciosité d'exécution se remarque dans les chaises du règne de Louis XVI, mais les lignes de leurs bois sculptés et dorés devinrent plus régulières. Rien de plus attrayant que de parcourir les modèles de recueils de meubles dus à De Lalonde et à Boucher fils, qui nous ont conservé les noms et la variété de forme des sièges, vers la fin du XVIIIe siècle. Le style du premier empire était marqué d'un cachet de lourdeur trop accentué pour que les chaises ne devinssent pas des imitations maladroites du style antique. La décadence artistique alla en s'accroissant jusqu'à ces dernières années, laissant la production industrielle se courber sous un joug d'uniformité banale. Les ébénistes actuels, instruits par l'expérience et par l'étude des œuvres du passé, ont heureusement remonté le courant qui entraînait nos ateliers à la dérive. A chaque exposition on remarque des chaises dont une sculpture délicate vient compléter des formes très originales et bien comprises.

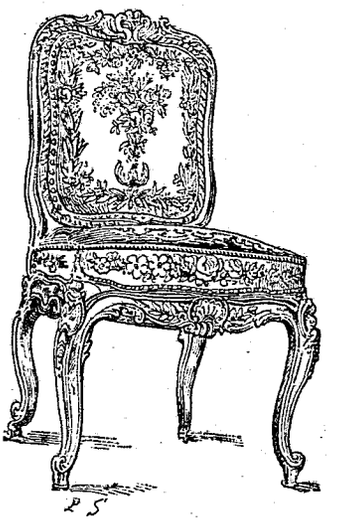

Fig. 3. — Chaise de l'époque de Louis XV.

Chaise longue. La chaise longue est un lit mobile dont l'emploi se généralisa dans la seconde moitié du XVIIe siècle, pour remplacer les lits à courtine sur lesquels les dames se couchaient, pour recevoir des visites. Les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

gravures de Bonnard montrent les *précieuses* de la cour de Louis XIV richement habillées et étendues sur des chaises longues à deux dossiers de bois sculpté et doré. Il avait existé au reste, de tout temps, des lits de repos en forme de chaises longues, destinés aux malades que des infirmités ou des accidents temporaires empêchaient de sortir, mais ce fut seulement à cette époque que ce meuble devint un objet de luxe. On imagina, sous le régime de Louis XV, des chaises longues plus portatives et dont les éléments, lorsqu'ils étaient séparés, pouvaient servir de sièges ordinaires. Ces chaises longues dites « duchesses » se composaient de deux fauteuils à dossier et à bras que l'on disposait l'un devant l'autre, en les réunissant par un tabouret de même hauteur. Les chaises longues de l'époque de Louis XVI sont également en bois sculpté et garnies de riches étoffes. Sous le Directoire et l'Empire elles rappelèrent les formes étriquées du mobilier antique. De nos jours la chaise longue n'est le plus souvent qu'un châssis dont les tapissiers recouvrent la nudité par une garniture et des draperies plus ou moins riches, et dont le goût n'est pas toujours suffisamment pur. A. DE CHAMPEAUX.

II. ARCHÉOLOGIE. — *Chaise à porteurs.* On appelait ainsi, avant la Révolution, une petite caisse de voiture fermée de glaces et couverte, restée en usage jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et dans laquelle une seule personne était portée par deux hommes, au moyen de bretelles et de deux longues barres, entre lesquelles ils se plaçaient, l'un devant, l'autre derrière. Très répandue chez les Chinois et chez tous les Asiatiques sous le nom de palanquin (du sanscrit *palangka*), la chaise à porteurs est d'un usage très ancien en Orient, principalement aux Indes, où l'on distingue le palanquin du Bengale et le palanquin du Mogol, particulier à la côte de Coromandel. La chaise à porteurs se rencontre même en Amérique. Les Mexicains, en effet, n'avaient pas d'autre moyen de locomotion. On en trouve une preuve dans les *Livres peints* des Aztèques, qui nous ont conservé la forme du palanquin du roi Moctheuzoma (Montézuma), et dont l'américaniste de Waldeck a donné une reproduction dans son tableau *Combat de gladiateurs*. Quoique jusqu'à présent les monuments de l'antiquité fassent défaut à cet égard, les textes ne permettent pas de douter de la connaissance qu'avaient les anciens de la chaise à porteurs. A Rome, on l'appelait *sella gestatoria* ou *portatoria*, et elle servait à la ville aussi bien qu'à la campagne. C'était, comme aujourd'hui, une espèce de fauteuil à l'usage des deux sexes, porté à bras au moyen de deux brancards et presque toujours ouvert ou fermé. Suétone cite l'édit de l'empereur Claude, qui interdisait aux voyageurs de traverser les villes d'Italie autrement qu'à pied, en chaise à porteurs (*sella*) ou en litière (*lectica*). Mais, en général, la chaise était plus particulièrement réservée aux femmes, ce qui lui fit donner le nom de *sella muliebris*, comme le rapporte l'historien des *Douze Césars*, lorsque le conspirateur Othon, avant d'être nommé empereur, se jette dans une chaise de femme pour s'emparer du camp et attaquer Galba dans son palais. Il n'est pas prouvé que pendant le moyen âge la chaise à porteurs soit tombée dans l'oubli; mais il est du moins certain que ce genre de véhicule existait déjà en France et en Espagne au milieu du XVIe siècle. On lit dans les comptes de l'*Argenterie de la reine* (Catherine de Médicis) : « 1556, 7 livres pour une chaise portatifve garnie de ferrure, de brangars et planchettes pour porter ladite dame. » Quant à Charles-Quint, les chroniques du temps nous apprennent que cet empereur fut obligé d'assez bonne heure, à cause de ses fréquentes attaques de goutte, de se faire porter en chaise; les porteurs soulevaient la chaise pourvue d'un dossier mobile et dont les quatre montants pouvaient porter une espèce d'abri en toile ou en cuir. Mais il faut l'avouer, c'étaient là des cas exceptionnels. L'usage de la chaise à porteurs fut mis à la mode par Marguerite de Valois, première femme de Henri IV. Cette princesse se faisait promener, dit-on, par les rues de Paris, dans les derniers temps de sa vie, c.-à-d. au commencement du XVIIe siècle.

Ce moyen de transport parut tout d'abord si commode pour les femmes et les malades, que, dès le début du règne de Louis XIII, un certain Jean Drouet, sieur de Romp-Croissant, fit une innovation dont il se déclara l'inventeur, dans son livre philanthropique intitulé la *France guerrière*, ouvrage curieux offert tour à tour à la reine régente, à Mazarin et à M. de Morangis. Une association se forma ensuite entre Jean Drouet, Jean Regnault d'Ezanville, bailleur de fonds, et Pierre Petit, capitaine des gardes du roi, qui se chargea de demander à la reine mère l'autorisation d'en rendre l'usage public. Un privilège fut accordé aussitôt aux trois associés par lettres patentes du 11 déc. 1617, qui leur permettait d'organiser à Paris et dans les autres villes du royaume, un service de *chaises à bras* ou chaises à porteurs, « pour y faire porter des rues à autres ceux où celles qui désireroient s'y faire porter ». Cet établissement, nous apprend l'annonce des associés, était situé « en la rue du Grand-Huleu, en la maison de maître Charles Chaignet, maître menuisier, où l'on voit le modèle desdites chaises ». Deux années après, le fameux Buckingham introduisait l'usage des chaises à porteurs à Londres où on ne tarda pas à les perfectionner. Jusqu'alors ces chaises avaient été découvertes, ce qui en diminuait beaucoup l'utilité. Aussi leur préféra-t-on les chaises couvertes aussitôt que celles-ci firent leur apparition. Ce fut un chevalier d'industrie, nommé Souscarrière qui, vers 1639, apporta en France l'usage des chaises à porteurs couvertes et fermées de glaces, qu'on pouvait baisser et relever à volonté. « Ce voyage d'Angleterre, dit Tallemant, lui valut encore beaucoup en une chose, c'est qu'il en apporta l'invention des chaises, dont il eut le don en commun avec Mme de Cavoye. Pour les faire valoir, il n'alloit plus autrement et durant un an on ne rencontroit que lui par les rues, afin qu'on vît que cette voiture étoit commode. Chaque chaise lui rend toutes les semaines cent sous; il est vrai qu'il fournit les chaises, mais les porteurs sont obligés de payer celles qu'ils rompent. » L'invention des fiacres, en 1640, ne fit pas disparaître les chaises portatives. En effet, la plupart des ouvrages écrits sous le règne de Louis XIV, ainsi que les comédies de Molière, montrent qu'à cette époque les gens de qualité et ceux qui voulaient les imiter se servaient de chaises à porteurs. « Vous pouvez ainsi, pour plus de commodité, écrivait, en 1644, l'auteur des *Loix de la Galanterie*, vous faire porter en chaize, dernière et nouvelle commodité si utile. » La mode en devint même si répandue que les valets rusés et fripons voyageaient en chaise, à travers la capitale, sans payer exactement, comme le fait Mascarille dans les *Précieuses ridicules* qui datent de 1659. A Versailles et dans quelques villes de province, les chaises à porteurs jouirent d'une très grande vogue. On en trouvait sur les places publiques comme des fiacres. Toute famille aisée avait alors ses porteurs et sa chaise, placée ordinairement dans le vestibule de la maison, dans le genre de la « chaise bourgeoise de porteurs, garnie de brocatelle, avec crépine de soye », dont parle Abraham du Pradel dans le *Livre Commode* pour 1692. Ces chaises se distinguaient de celles des gens de qualité parce qu'elles étaient sans armoiries. En un mot, c'est en chaise à porteurs qu'on allait en visite, à l'église, au spectacle. Devant tous les lieux de grandes réunions, la file des chaises à porteurs était plus nombreuse que celle des voitures. La duchesse de Nemours, morte en 1707, allait tous les ans en chaise à porteurs dans sa principauté de Neufchâtel, en Suisse; quarante porteurs la suivaient dans des chariots et se relayaient alternativement; elle faisait ainsi en dix ou douze jours un voyage de cent trente lieues, sans fatigue ni péril. L'usage des chaises à porteurs se maintint jusqu'aux premières années de la Révolution. Depuis lors, ces légers véhicules disparurent du centre de Paris, où ils risquaient à chaque instant

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'être renversés par les voitures ou écrasés dans le tumulte des équipages. On en rencontrait encore vers 1830, mais rarement, dans les rues tranquilles de quelques faubourgs. L'usage s'en est conservé jusqu'à nos jours dans certaines villes de province. — Faites en général sur les

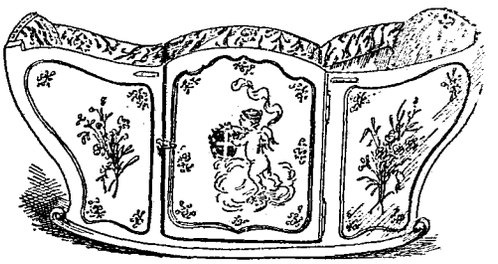

Fig. 4. — Chaise à porteurs pour enfants (Musée de Cluny).

dessins des célèbres ornemanistes Bérain (XVIIe siècle), ou Meissonnier (XVIIIe siècle), les chaises à porteurs anciennes conservées dans les collections sont en bois sculpté rehaussées de sujets peints et d'armoiries sur fond d'or. Plusieurs passent même pour avoir été décorées sous Louis XIV par le célèbre Robert Martin, « peintre-vernisseur du roi ». Telles sont les ravissantes chaises à porteurs du musée de Trianon-sous-Bois ; l'une, du temps de Louis XVI et ayant appartenu à Marie-Antoinette (les peintures sont de Joseph Vernet) ; l'autre ayant appartenu à Marie-Leczinska, femme de Louis XV. On cite encore les trois chaises à porteurs du musée de Cluny, dont une pour enfants en forme de vis-à-vis (N°s 6967 à 6969), de style Louis XV et Louis XVI. Les rares chaises à porteurs qui passent

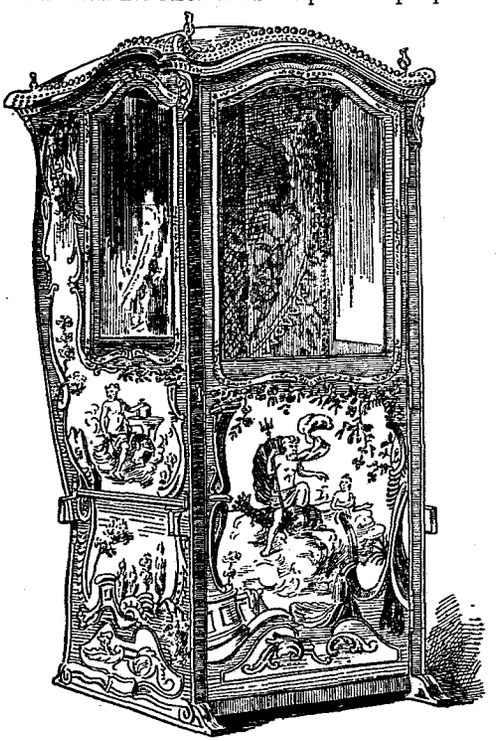

Fig. 5. — Chaise à porteurs du XVIIIe siècle (Musée de Cluny).

aujourd'hui dans les ventes atteignent des prix élevés. Celle qui fut adjugée pour la somme de 3,050 fr. à la vente Léopold Double était à fond de cuir, richement garnie d'ornements rocaille en bois sculpté et doré (style Louis XV) et passait pour avoir appartenu à Mme de Pompadour. Elle était doublée en velours de Gênes ponceau ; les garnitures étaient en bronze ciselé ; elle avait encore les bretelles des porteurs en galon de velours rouge et blanc, couleurs de la célèbre marquise. On cite encore la chaise à porteurs du temps de Louis XV, appartenant autrefois au prince Demidov, et acquise à la vente San-Donato au prix de 11,200 fr., par M. Albert de Rothschild, de Vienne. Cette chaise splendide est en bois sculpté, décorée entièrement sur fond d'or et couronnée d'un revêtement en bronze doré à jour. Les panneaux sont peints de sujets mythologiques et allégoriques, d'encadrements de fleurs et d'arabesques. L'intérieur et le toit sont recouverts de velours de Gênes ; elle était fermée par cinq glaces de Venise. Spire BLONDEL.

Chaise curule. On désigne sous ce nom un siège en forme de pliant qui était à Rome le privilège de certains magistrats, des magistrats dits *curules* (consuls, proconsuls, prêteurs, propréteurs, édiles curules, dictateurs, maîtres de la cavalerie, décemvirs). La chaise curule était le symbole du pouvoir judiciaire. L'usage en fut apporté d'Etrurie à Rome, en même temps que les autres insignes de l'autorité, à l'époque des rois, et primitivement il semble que la chaise ait été fixée sur le char du haut duquel le chef de l'Etat rendait la justice (d'où le nom de *curulis* dérivé sans doute de *currus*). A l'origine, le siège était en bois avec des incrustations d'ivoire ; plus tard, on le fit en métal ou en bois revêtu d'une enveloppe de bronze avec des ornements d'or ou d'argent. La *sella curulis* est souvent représentée sur les monuments ; elle figure notamment sur quelques monnaies de la République romaine, en souvenir des hautes charges officielles exercées par les ancêtres du magistrat monétaire. J. M.

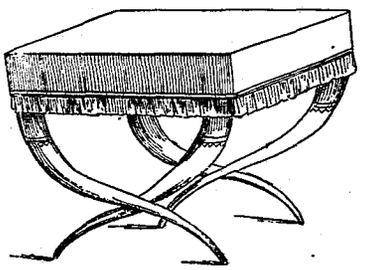

Fig. 6. — Chaise curule, d'après le *Dictionnaire des Antiquités*.

III. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE (V. BANC).

IV. TECHNOLOGIE. — Les industries de la menuiserie, de l'ébénisterie et de la sculpture des chaises, réunissent aujourd'hui dans leurs produits toutes les conditions de goût et de bonne fabrication qui leur assurent chez nous une supériorité incontestable sur les produits étrangers. Il en résulte qu'une grande partie des chaises fabriquées au faubourg Saint-Antoine se répandent par toute l'Europe et s'exportent même en Amérique, où leur excellente constitution brave les variations de la température. On a vu à l'art. CHAISE (archéologie) toutes les formes que l'on a successivement données aux chaises ; aujourd'hui, on copie à nouveau ces formes, et la mode est au style Henri II et Louis XIII. Nous mentionnerons comme produits relativement nouveaux, les chaises à dossier à jour, en rotin et sparte, inventées à Amsterdam en 1854, par Casper, de Berlin ; les chaises en fer, élégantes et légères, inaugurées par Gandillot et Tronchon ; les chaises avec ou sans dossier et appuie-bras, également en fer découpé et formant ressort, de la société des fonderies du Val-d'Osne, dont on peut voir les spécimens dans nos promenades publiques. Une chaise qui a eu un certain succès est celle de la maison Thonet de Vienne (Autriche) en bois courbé, dont la fabrication date de 1835 et occupe aujourd'hui plus de 8,000 ouvriers. L. KNAB.

V. MÉCANIQUE. — La chaise employée dans les ateliers pour supporter les arbres de transmission est une sorte

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de palier graisseur qui en reporte le poids sur des longrines parallèles maintenues à une certaine distance des arbres. Il faut que la distance réservée entre les longrines et l'arbre soit suffisante pour loger les poulies de renvoi. La chaise permet de supprimer les colonnes verticales qu'il faudrait autrement placer au-dessous de l'arbre pour soutenir les paliers. La forme des chaises varie beaucoup suivant les constructeurs ; elles sont en fonte et peuvent se distinguer en chaises pendantes (fig. 7) et en chaises

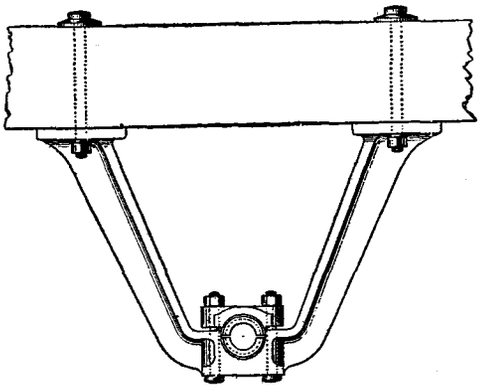

Fig. 7. — Chaise pendante.

avec palier placé au-dessus de la chaise (fig. 8). La première disposition, applicable aux chaises soutenues par en haut, facilite l'entretien, mais elle oblige à allonger la chaise. Quelle que soit la disposition adoptée, une chaise se rattache à la longrine soit directement, soit par l'intermédiaire d'une plaque de fondation, et se termine, à l'autre extrémité, par un palier graisseur qui reçoit les coussinets (V. Palier). Le corps de la chaise est renforcé par des nervures extérieures ou présente quelquefois la forme d'un cylindre creux. Certains constructeurs emploient des coussinets reposant sur une partie sphérique, au moyen de laquelle ceux-ci peuvent s'incliner à la demande du montage ; mais il paraît préférable d'adopter des chaises entièrement articulées permettant d'obtenir sur place tous

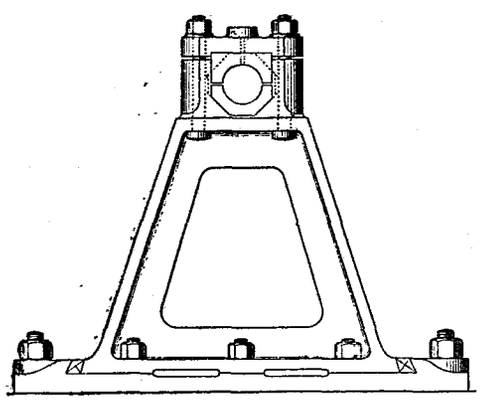

Fig. 8. — Chaise avec palier.

les déplacements nécessaires du coussinet pour assurer un bon montage. On a essayé des chaises articulées dont les coussinets peuvent recevoir différents mouvements, translation verticale et horizontale et rotation autour de deux axes rectangulaires ; mais ces chaises, d'une disposition très ingénieuse, sont toujours un peu délicates. Le montage des chaises, quel qu'en soit le type, exige toujours une grande précision, car il faut arriver à maintenir dans un même axe horizontal toutes celles qui doivent supporter un même arbre, sans quoi il se produirait des torsions amenant une usure des coussinets et déterminant l'échauffement des paliers. Souvent on se contente d'excentrer les trous de fixation du palier, pour faciliter le réglage au moment du montage. L. Knab.

VI. Marine. — On appelle chaise une disposition particulière que l'on donne à un cordage, en vue de recevoir et de maintenir, dans la position assise, tout homme appelé à travailler à un endroit peu ou point accessible. L'extrémité restée libre permet d'élever la chaise, de l'abaisser et de la fixer à une hauteur déterminée. Les

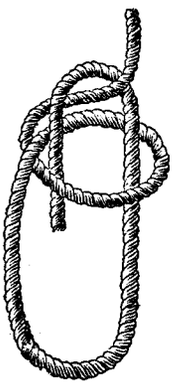

Fig. 9. — Nœud de chaise simple.

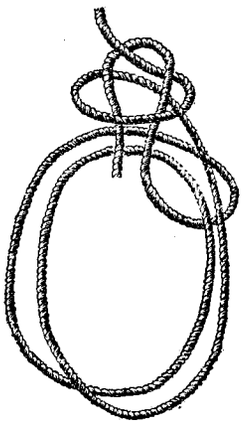

Fig. 10. — Nœud de chaise double.

gabiers en font usage pour les travaux de gréement, le grattage des mâts de hune et de perroquet, la peinture des bas-mâts ; les voiliers, pour la réparation des ralingues de chute des voiles ; les mécaniciens, pour la peinture de la cheminée et des manches à vent ; les calfats, pour la propreté extérieure.

Le nœud de chaise est simple (fig. 9), ou double (fig. 10), ce dernier s'employant de préférence quand le travail à exécuter doit durer un certain temps. Dans ce cas, l'un des doubles sert de siège, l'autre passe sous les bras et

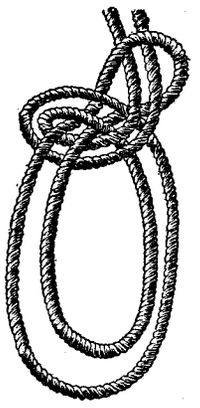

Fig. 11. — Nœud de chaise double ordinaire.

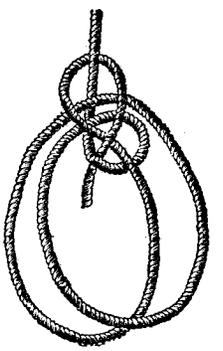

Fig. 12. — Nœud de chaise de calfat.

soutient les reins. Il y a plusieurs manières de faire le nœud de chaise double (fig. 11 et 12). La fig. 12 représente ce que l'on nomme le nœud de chaise de calfat. Aujourd'hui on remplace souvent la chaise de l'ancienne marine, par une planche maintenue à l'aide de quatre cordes, dans la position horizontale.

Chaise marine. Nom d'une machine proposée par l'Anglais Irwin vers 1760, pour suspendre un observateur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à bord d'un vaisseau, au moyen de deux axes analogues à ceux qu'on emploie dans la suspension *Cardan* (V. ce mot). Grâce à cette disposition, les observations en mer sont rendues plus faciles et plus exactes. D'après J. de Lalande, cet appareil avait déjà été proposé en France par Besson dans son *Cosmolabe*.

VII. Astronomie. — Un des noms de *Cassiopée* (V. ce mot), à cause de sa forme; nom donné aussi à l'étoile ε Cassiopée.

VIII. Poste. — *Chaise de poste.* Voiture légère attelée de plusieurs chevaux et dont on se servait autrefois pour voyager rapidement. Les chaises étaient à une ou deux places et différaient des carrosses-coupés ou diligences en ce que leur caisse descendait plus bas que les brancards de leur train, de sorte qu'il ne pouvait y avoir des portières par les côtés, puisqu'elles ne pouvaient pas s'ouvrir; il n'y avait qu'une portière par-devant dont la fermeture était placée horizontalement, de sorte que la portière se renversait au lieu de s'ouvrir. Ces espèces de chaises furent inventées en 1771; les plus anciennes, appelées *chaises de poste*, n'ont été construites qu'en 1664. Celles qui existaient auparavant, quoique peu antérieures à ces dernières, n'étaient qu'une espèce de fauteuil suspendu entre deux brancards supportés par deux roues. On attribue l'invention des chaises de poste à un certain de la Grugère. Le privilège exclusif en fut accordé au marquis de Crenan, qui les nomma chaises de Crenan. Les chaises de Crenan furent trouvées trop pesantes, et on leur substitua une autre espèce de voiture roulante, faite sur le modèle de celles dont on se servait en Allemagne depuis longtemps, et qui subsistaient encore au milieu du siècle dernier sous le nom de *soufflets*. Les chaises de poste, encore très en usage au commencement de ce siècle, disparaissent tous les jours. Elles ne peuvent offrir ni la rapidité, ni le confortable des chemins de fer, et il faut aimer l'isolement, les secousses et les aventures plus que de raison pour les préférer aux avantages d'un coupé ou d'un wagon-salon. Nous ne pouvons donner une meilleure idée des chaises qu'en les comparant à notre cabriolet à deux roues ou tilbury moderne, à cela près que la caisse de la chaise était fermée comme celle d'un coupé. Fixée en avant de l'essieu, elle pesait lourdement sur le cheval, lorsqu'elle n'était pas équilibrée par le poids des laquais ou des bagages placés sur la plate-forme d'arrière. L. Knab.

Bibl.: Ameublement. — E. Bonnaffé, *le Meuble en France.* — H. Havard, *Dictionnaire du mobilier.* — Du même, *Dictionnaire de l'ameublement.* — De Champeaux, *le Meuble.*

Archéologie. — Christian Schramm, *Dissertation sur les chaises à porteurs, les dais, les baldaquins*, etc., etc., texte allemand; Nuremberg, 1737, in-fol. V. ce qu'en dit le *Journal des Savants*, 1738, p. 441.

CHAISE (La). Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Soulaines; 122 hab. — Désignée en 1145 sous le nom de Ferrières (*Ferrariæ*), dans les chartes de l'abbaye de Beaulieu, cette localité prit concurremment, au siècle suivant, la dénomination de *La Chaise*. — Eglise de Saint-Berchaire, des XIIe et XVIe siècles; porte occidentale datée de 1531. A. T.

CHAISE (La). Com. du dép. de la Charente, arr. et cant. de Barbezieux; 504 hab.

CHAISE-Baudoin (La). Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de Brecey; 821 hab.

CHAISE-Dieu (La) (*Casa Dei*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, sur le plateau granitique, volcanique et très froid du Velay, au N. du Puy, à la source de la Semuire, affluent droit de l'Allier, et à 1098 m. d'alt.; 1,782 hab. — Foires importantes à cause de l'éloignement de tout chemin de fer. Fabrication renommée de belles dentelles noires et blanches, industrie à laquelle se livrent toutes les femmes du pays. La Chaise-Dieu doit son origine et son importance à son abbaye fondée au milieu du XIe siècle, par saint Robert. Le saint et quelques compagnons retirés en ce lieu alors désert et sauvage, y vécurent d'abord érémitiquement, puis y construisirent en 1046 une abbaye qui ne tarda pas à se développer, et devint au XIIe siècle le chef d'ordre d'une puissante congrégation composée d'abbayes dépendantes et de prieurés. Elle reçut alors nombre de privilèges pontificaux et royaux qui en firent

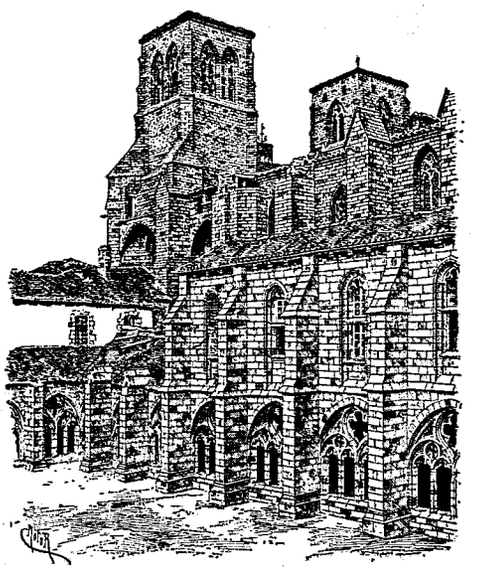

Église de La Chaise-Dieu.

l'un des plus puissants monastères de la France. Une révolution s'accomplit dans son sein en 1303, par la substitution des pouvoirs des chapitres généraux annuels à ceux de l'abbé qui avait été jusque-là seul maître. Le pape Clément VI (Pierre Rogier de Beaufort), qui avait été novice et profès à la Chaise-Dieu, accrut encore, dès son avènement au pontificat, les privilèges de l'abbaye; il voulut que l'église fût reconstruite à ses frais, de fond en comble; les travaux commencèrent en 1344 sous la direction de l'architecte Hugues Morel, qui en fit une œuvre très originale, et qui se distingue par des caractères très marqués des autres églises gothiques de la même époque. C'est un édifice sévère et massif, mais auquel sa situation et ses dimensions donnent beaucoup de majesté. Il comporte trois nefs terminées par une abside unique autour de laquelle rayonnent cinq chapelles pentagonales. Les voûtes de la nef centrale sont presque en plein cintre: les collatéraux en sont séparés par des piliers sans chapiteaux dans lesquels pénètrent les nervures des voûtes et des arcs. Les voûtes enfin reposent sur d'épais contre-forts, sans arcs-boutants, du moins apparents. Les fenêtres relativement étroites sont décorées de verrières dues à un peintre italien, Matteo di Giovanetto. La façade, postérieure de trente ans au reste de l'édifice et qui est très mutilée, est flanquée de deux tours dont les flèches ont été détruites. L'ensemble paraîtrait lourd, sans l'escalier de quarante-huit marches qui donne accès au portail. Clément VI avait fait préparer de son vivant sa sépulture dans l'église de son abbaye de prédilection. Du splendide monument qu'il avait fait élever, subsiste le tombeau proprement dit en marbre noir sur lequel est étendue la statue mutilée du pontife, en marbre de Carrare, œuvre d'un maître italien. La figure, malheureusement, a dû être refaite après le sac de l'église par les huguenots. La principale nef est coupée par un lourd jubé du XVe siècle. Dans le chœur, long de 40 m., sont 146 stalles en bois ornées de fines sculptures, au-dessus desquelles est suspendue une admirable série de tapisseries du XVIe siècle, représentant cent scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament.

ÉFERUS - Recherches & Classification numériques

Sur le mur de l'un des bas côtés du chœur, on distingue encore les restes d'une peinture à la détrempe d'un bon style, représentant une danse macabre. La décadence de l'abbaye, commencée au XVe siècle, s'acheva au XVIe, avec les abbés commendataires et la Réforme. Fortifiée de 1378 à 1420 par l'abbé de Chanac, elle fut saccagée en 1564 par Blacous, l'un des lieutenants du baron des Adrets. Les habitants de la ville et les religieux échappèrent à la mort en se réfugiant dans la grosse tour carrée à mâchicoulis que l'on voit encore auprès du chevet de l'église, et qui porte le nom de *Tour de Clément VI,* bien qu'elle ait été construite postérieurement, avec les autres fortifications. L'abbaye de la Chaise-Dieu fut réunie, en 1640, à la congrégation de Saint-Maur ; le cardinal de Rohan qui la possédait en commende, y fut relégué après l'affaire du Collier. Les anciens bâtiments de l'abbaye sont aujourd'hui occupés par des particuliers.

Bibl. : Dominique Branche, *l'Auvergne au moyen âge,* t. Ier ; *les Monastères;* Clermont-Ferrand, 1842, in-8 et 1 atlas in-4. — Maurice Faucon, *Notice sur la construction de l'église de la Chaise-Dieu, son fondateur, son architecte, ses décorateurs* (1344-1352), *d'après les documents conservés aux archives du Vatican,* dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques,* année 1884; Paris, 1885, in-8.

CHAISE-Dieu-du-Theil (La). Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Rugles, sur l'Iton ; 385 hab. Formée de la réunion des communes de Chaise-Dieu et du Theil en 1836. Chaise-Dieu était aussi appelée autrefois la Chaise, la Chaise-Beaudouin ; on y voit encore des restes du prieuré fondé au commencement du XIIe siècle par le châtelain de l'Aigle et dont l'ordre de Fontevrault prit possession vers 1146. Une partie de la chaussée romaine qui passait au Theil a été bien conservée. M. B-x.

Bibl. : Charpillon et Caresme, *Dict. hist. des com. du dép. de l'Eure,* t. I, pp. 689-95 ; 1868, gr. in-8.

CHAISE (Le Père La) (V. La Chaise).

CHAISE de Cahagne (V. Cey [Franç.-Arsène de]).

CHAIX. Com. du dép. de la Vendée, arr. et cant. de Fontenay-le-Comte ; 436 hab.

CHAIX (Georges-Pierrre-Paul-Joseph), peintre suisse moderne, né à Madrid le 19 oct. 1784, mort à Mornex cant. de Vaud (Suisse), en juil. 1834. Cet artiste, qui traita spécialement les sujets de genre, était élève de David, et jouit à son époque d'une grande réputation. On peut reprocher à ses tableaux une recherche excessive des détails et des attitudes un peu maniérées dans ses figures, défauts rachetés par un coloris harmonieux et une sage entente de l'effet. Parmi les tableaux assez nombreux qu'il a produits, quelques-uns ont une réelle valeur ; on cite parmi ceux-ci : *le Tombeau de Louis d'Orléans; le Cloître des Capucins; une Famille ensevelie dans les neiges et sauvée par des religieux bernardins.* Ad. T.

CHAIX (Auguste), homme politique français, né à Riez (Basses-Alpes) le 26 oct. 1793, mort à Riez le 10 nov. 1870. Il entra dans la magistrature en 1818, comme substitut du procureur du roi à Digne ; fut nommé procureur du roi à Tarbes en 1824, et avocat général à Grenoble en 1827, et resta à Lyon, en cette qualité, de 1829 à 1838. Devenu procureur général à la cour d'Alger, il passa ensuite à Bastia. En 1842, lorsqu'il donna sa démission, il était président de chambre à Montpellier. Ce fut comme républicain qu'il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante en 1848 par le dép. des Basses-Alpes, le troisième sur quatre, avec 16,400 voix. Il ne fut pas réélu à la Législative, et depuis lors ne joua aucun rôle dans la vie politique. Louis Lucipia.

CHAIX (Napoléon), imprimeur français, né à Châteauroux le 27 avr. 1807, mort à Paris le 30 août 1865. Il fonda en 1845 à Paris une « imprimerie et librairie centrale des chemins de fer », et créa diverses publications périodiques relatives à l'exploitation commerciale des voies ferrées. Il entreprit aussi la fabrication des titres financiers (actions et obligations) qui est devenue l'une des principales spécialités de sa maison et rayonne même à l'étranger. En 1862 il créa une école professionnelle d'apprentis. Son fils, *Alban* Chaix, né à Châteauroux le 27 mars 1832, lui a succédé dans la direction de l'imprimerie, qui est actuellement la plus importante de France. Un grand nombre de mesures y ont été prises en faveur des employés et ouvriers; caisse d'assurance, de retraite, de secours mutuels, participation aux bénéfices, etc. G. Pawlowski.

Bibl. : *Historique de l'Imprimerie et de la Librairie centrales des chemins de fer;* Paris, 1878, in-4. — Notice publiée à l'occasion de l'Expos. univ. de 1889.

CHAIX (Paul), géographe, né à Crest (Drôme) le 1er oct. 1808. Il se consacra de bonne heure à l'enseignement des sciences géographiques et collabora d'une manière très active à plusieurs recueils scientifiques, notamment à la *Bibliothèque universelle* de Genève, où il s'occupa de l'analyse des travaux géographiques et des voyages. On possède aussi de lui plusieurs études sur l'industrie minière de la Suisse ainsi que divers travaux sur le Nil et certaines régions de l'Amérique du Sud. Sa carrière a été toute consacrée à l'enseignement professoral. Parmi ses principaux travaux, nous citerons : *Histoire de l'Amérique méridionale au* XVIe *siècle* (Paris, 1853, in-8); *Précis de géographie élémentaire* (en collaboration avec M. E. Chaix) (Genève, 1887, in-8, 4e éd.). P. Lemosof.

CHAIX (Bernard-Cyprien), homme politique français, né à Gap (Hautes-Alpes) le 11 nov. 1821. Il apparait dans la vie politique en 1849, aux élections pour la Législative, où il est envoyé pour les Hautes-Alpes. Pendant toute la durée de cette assemblée, il vote avec le parti républicain, et au coup d'Etat du 2 déc. 1851, il rentre dans la vie privée. Nous le retrouvons aux élections générales de 1869, luttant contre M. Clément Duvernois par lequel il est battu. Le 6 sept. 1870, le gouvernement de la Défense nationale le nomme préfet des Hautes-Alpes. Elu le 8 févr. 1871, représentant du peuple à l'Assemblée nationale pour ce département avec 11,533 voix, il a son élection annulée pour n'avoir pas donné sa démission de préfet dans les délais prescrits par la loi. Il reprend sa place à la préfecture, et y reste jusqu'à la chute du gouvernement de M. Thiers, au 24 mai 1873. En 1876, les électeurs de Gap l'envoient à la Chambre où il fait partie de l'Union républicaine. Il est un des 363 députés qui protestèrent par leur vote contre le coup d'Etat du 16 mai 1877. Aussi aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre, le 14 oct. 1877, a-t-il comme concurrent M. Bontoux, monarchiste soutenu officiellement par le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon. M. Bontoux triomphe, mais son élection est invalidée, et la lutte recommence à Gap le 27 janv. 1878. Cette fois, c'est M. Chaix qui est élu. Il est réélu le 21 août 1881 ; de même au 4 oct. 1885, au scrutin de liste, avec 11,998 voix sur 19,486 votants. Le 5 janv. 1888, il est nommé sénateur par 303 voix. Il appartient à la majorité républicaine de la haute Chambre. Louis Lucipia.

CHAIX d'Est-Ange (Gustave-Louis-Adolphe-Victor-Charles), avocat célèbre, magistrat et homme politique, né à Reims (Marne) le 11 avr. 1800, mort à Paris le 14 déc. 1876. Son père, procureur général près la cour criminelle de la Marne, avait perdu sa situation par suite de la réorganisation judiciaire de 1811, et, à Paris, où sans fortune, il était venu se fixer comme avocat, le succès avait trompé ses espérances. Aussi quand il mourut, en 1819, laissa-t-il son fils sans ressource aucune, avec une jeune sœur à sa charge. A peine âgé de vingt ans, Chaix d'Est-Ange attirait l'attention de la Chambre des pairs sur sa brillante défense de Charpenay, ce jeune sous-officier compromis dans le complot militaire auquel on a donné le nom de conspiration du 19 août 1820, et, vers la même époque, il se distinguait aux assises en prenant part, bien que dans un rôle secondaire, au fameux procès des sergents de La Rochelle (V. Bories). Quelques années plus tard, il affirmait sa réputation naissante en présentant, avec autant de chaleur que d'habileté politique, la défense de l'écrivain Cau-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chois-Lemaire, prévenu, devant le tribunal correctionnel de la Seine, d'outrage au roi et de provocation au renversement du trône. Cauchois-Lemaire fut condamné, mais Chaix d'Est-Ange commença dès lors à compter parmi les maîtres de la parole, à côté des Hennequin, des Paillet, des Dupin. En même temps, son attitude nettement libérale au cours de ces précédents débats lui assurait une première place dans les rangs de l'opposition. Sa célébrité augmente de jour en jour et, durant une longue suite d'années, nous le verrons prêter l'appui de son magnifique talent aux causes les plus retentissantes. Il nous est impossible de les énumérer toutes ici. Qu'il nous suffise de citer, parmi les principales, l'affaire Pouillet, où il fit triompher le principe alors contesté de la propriété littéraire (1828); celle du duc de Broglie, dont il soutint la plainte en diffamation contre la *Nouvelle Minerve* (1835); les procès criminels : du parricide Benoît auquel, plaidant pour la partie civile, il réussit à arracher en pleine audience une sorte d'aveu public de son crime (1832); de Fieschi, coupable d'attentat contre la vie de Louis-Philippe (1835); de Caumartin, accusé devant la cour d'assises du Brabant d'homicide volontaire sur la personne du duelliste Sirey (1843); de Donon-Cadot, inculpé lui aussi de parricide et dont il obtint l'acquittement (1844), et cette mystérieuse affaire de La Roncière (tentative de viol), dans laquelle, adversaire du grand Berryer, il se surpassa lui-même sans pouvoir écarter une condamnation qu'il considéra toujours comme une erreur judiciaire (1835). Nous avons vu que les circonstances, plus encore peut-être que ses idées personnelles, avaient fait de Chaix d'Est-Ange, vers la fin de la Restauration, un des membres les plus en vue du parti libéral. Il applaudit à la révolution de 1830 et, partisan du nouvel état de choses créé en France, reçut, en 1831, des électeurs de Reims, sa ville natale, le mandat de les représenter à la Chambre des députés. Mais sans grande ambition politique, et absorbé d'ailleurs par ses travaux du palais, il n'y joua qu'un rôle assez effacé, n'abordant que rarement la tribune, et, tout en conservant son indépendance, votant le plus souvent avec les députés ministériels modérés. Il contribua toutefois, en 1837, à renverser le ministère Molé, et combattit à cette occasion le projet de loi dite de disjonction, qui lui semblait, à juste titre, contraire aux principes fondamentaux du droit criminel. Il prit également la parole pour blâmer l'évacuation d'Ancône et discuter diverses questions de navigation intérieure. Cinq fois réélu, il ne conserva pas la confiance de ses mandants, et son échec définitif en 1846, devant la candidature rivale de M. Léon Faucher, mit fin à cette première période de la vie politique de Chaix d'Est-Ange. Celui-ci aurait eu mauvaise grâce d'ailleurs à se plaindre des rigueurs de la fortune. Jeune encore, dès 1842 il avait été investi par ses confrères de la plus haute dignité de l'ordre, le bâtonnat, et, suivant l'usage, resta en fonctions pendant deux années. Dans une délicate circonstance, il eut même, comme chef du barreau, à en faire respecter les prérogatives un instant oubliées par M. le premier président Séguier. Toujours sur la brèche, il plaide avec éclat les causes les plus variées. Nous n'avons pas à revenir sur ces grands procès criminels qui, sans conteste, lui fournirent ses plus beaux triomphes, mais nous ne pouvons passer sous silence les affaires d'Hourdequin (1842) et de Pellapra (1847), inculpés tous deux de corruption ; de M. Dumon, ministre des finances, contre le *Courrier français* (1847) et du gérant de l'*Assemblée nationale* contre Armand Marrast (1849), diffamation ; au civil, celles de l'administration des hospices contre les héritiers Feuchères (demande en délivrance de legs, 1842); du comte Mortier contre sa femme (demande en interdiction, 1847) ; ses nombreuses et admirables plaidoiries en matière de séparation de corps, ainsi que celles qu'il prononça devant le jury d'expropriation quand il fut devenu, en 1848, l'avocat de la ville de Paris. N'oublions pas enfin l'affaire Pescatore qui soulevait une si délicate question de validité de mariage (1856). — Cependant, Chaix d'Est-Ange devait bientôt sacrifier sa haute situation d'avocat aux honneurs de la magistrature et de la politique. Rallié au gouvernement de l'empire, il fut nommé le 27 nov. 1857 procureur général près la cour de Paris. Sans rencontrer sur le siège du ministère public les mêmes succès qu'à la barre, il porta éloquemment la parole dans le procès criminel auquel donna lieu l'attentat d'Orsini sur la personne de l'empereur (1858), et aussi dans plusieurs instances civiles, telles que celles des héritiers Rousseau contre M. Dupanloup pour diffamation contre les morts, et de la famille Bonaparte-Paterson, qui revendiquait à son profit le bénéfice de la première union contractée en Amérique par son auteur. Brusquement relevé de ses fonctions en 1862 par l'influence du garde des sceaux, M. Delangle, il continua néanmoins à jouir des faveurs impériales, et devint successivement sénateur (1862), membre de la Commission municipale, président de section au conseil d'Etat, puis vice-président de ce grand corps. Cette dernière qualité, en lui attribuant les fonctions de commissaire du gouvernement, lui conférait le droit, dont il n'usa que rarement, de prendre la parole devant les Chambres. Au Sénat, où il était rentré en 1867, son nom se trouve associé à la discussion de la pétition en faveur de l'enseignement supérieur dont il fut le rapporteur. Les événements de 1870 rendirent Chaix d'Est-Ange à la vie privée, et peu d'années après, il s'éteignit à Paris laissant derrière soi le souvenir d'une des plus belles carrières qu'avocat ait pu rêver.

Car c'est surtout l'avocat qui, en lui, mérite d'attirer et de retenir l'attention. Il en réalisait, il faut le dire, le type presque achevé, et si d'autres ont su montrer plus de profondeur de vues, plus de force de raisonnement, plus de science juridique et de connaissance pratique des affaires, il ne le céda à personne pour la puissance d'analyse et d'assimilation, l'expression du geste et de la voix, la clarté et l'élégance du style, et cette faculté maîtresse de l'orateur, l'action, l'action dramatique dont il usa en inimitable artiste. Adversaire habile et ardent, spirituel, ironique, prompt à l'attaque comme à la réplique, il excellait dans l'improvisation où sa décision de caractère et son tact instinctif ne l'abandonnaient jamais. Il possédait surtout cet art suprême d'intéresser et de passionner le sujet, de captiver son auditoire en le tenant en quelque sorte suspendu à ses lèvres. Chez lui, tout semblait naturel, et cependant de quelles méditations inquiètes chacune de ses plaidoiries n'était-elle pas précédée? Mais ailleurs qu'à la barre, ce talent si original perdait beaucoup de son éclat.

Casimir CHEUVREUX.

BIBL.: Edmond ROUSSE, *Chaix d'Est-Ange, Discours et plaidoyers*; Paris, 1862-1877, 3 vol. in-8. — O. PINARD, *le Barreau au XIXe siècle*; Paris, 1864, 2 vol. in-8. — Raoul ROUSSET, *Eloge de Chaix d'Est-Ange* (discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats le 22 déc. 1879).

CHAIZE-GIRAUD (La). Com. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Saint-Gilles-sur-Vie; 245 hab.

CHAIZE-LE-VICOMTE (La). Com. du dép. de la Vendée, arr. et cant. de la Roche-sur-Yon; 2,609 hab. Stat. du ch. de fer de l'Etat, ligne de Thouars aux Sables-d'Olonne. Sur le territoire de cette commune, dans la forêt de Buchignon, gisements de kaolin; carrières d'ardoise abandonnées. La seigneurie appartint longtemps à la famille de Saligné.

CHAKRA. Ville principale de la prov. de Ouadhm dans l'Arabie centrale, à égale distance de Riâdh et d'Oneïzèh. Elle a été démantelée par les Egyptiens lors de leur expédition contre le Nedjd en 1818.

CHÂL. Vallée du Béloutchistan, au N.-E. de ce pays, sur la frontière de l'Afghanistan, entre Kelat et Kandahar. Son alt. moyenne est de 1,700 m. Le sol est fertile et produit des céréales et toute sorte de fruits. La passe de Bolan débouche dans cette vallée dont la capitale est Konatah. La plus grande partie a été annexée par les Anglais (V. BÉLOUTCHISTAN).

CHALA. Ville du Pérou, au N. de la prov. d'Arequipa,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

port de l'océan Pacifique, où les bateaux à vapeur font escale. Une montagne du même nom s'élève près de la côte, à 1,140 m.

CHALABRE (*Eisalabra, Chalabra*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aude, arr. de Limoux; 2,021 hab.; sur l'Hers. Autrefois du diocèse de Toulouse, puis de celui de Mirepoix, à dater de 1318. Faisait partie au XIe siècle de la viguerie de Chercorbes, subdivision du *pagus Tholcsanus;* appartint jusqu'en 1209 aux comtes, puis vicomtes de Carcassonne. Le château de Chalabre et le pays environnant furent occupés en 1211, au nom de Simon de Montfort, par un chevalier de l'Ile de France, Pons de Bruyères (Pierre de Vaux-Cernay, c. 42), qui y fonda une baronnie assez importante ayant pour centres principaux Puivert, Rivel et Chalabre et occupant la haute vallée de l'Hers. Les successeurs de Pons de Bruyères conservèrent le domaine conquis par lui à la pointe de l'épée, la baronnie devint une terre franche d'impôts et les habitants obtinrent des privilèges importants sous obligation de tenir garnison dans les différentes forteresses du pays. La famille de Bruyères, alliée aux Lévis, posséda également durant quelques années, au XVe siècle, la terre de Capendu, au diocèse de Carcassonne. Les Bruyères comptaient parmi les seigneurs terriers de la sénéchaussée de Carcassonne; le plus connu de la lignée est le baron de Chalabre, qui se signala dans les guerres de religion; il était cousin d'Anne de Joyeuse et sénéchal de Lauragais. La baronnie fut érigée en marquisat dans le courant du XVIIe siècle. — Eglise datant de 1530 avec flèche remarquable. Château en partie moderne, avec donjon ancien. — Fabriques de drap, filatures, tanneries, ateliers pour le jayet, moulins à farine et à foulon.

CHALAGNAC. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Vergt; 533 hab.

CHALAIN (Lac de). Lac du dép. du Jura, à 4 kil. de Marigny, entouré de collines boisées; il est situé à 500 m. d'alt. et a 3 kil. de long sur une largeur variant de 500 à 1,200 m.; il s'écoule dans l'Ain par le bief d'Œuf.

CHALAIN D'UZORE. Com. du dép. de la Loire, arr. et cant. de Montbrison; 412 hab.

CHALAIN-LE-COMTAL. Com. du dép. de la Loire, arr. et cant. de Montbrison; 677 hab.

CHALAINES. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Commercy, cant. de Vaucouleurs; 447 hab.

CHALAIS. Ch.-l. de cant. du dép. de la Charente, arr. de Barbezieux, au confluent de la Tude et de la Viveyronne; 912 hab. Stat. du chem. de fer d'Orléans, ligne de Paris à Bordeaux. La seigneurie de Chalais entra, au XIVe siècle, dans la famille de Talleyrand par le mariage de l'héritière des seigneurs de Chalais avec Hélie de *Talleyrand* (V. ce nom). Restée longtemps sous la domination anglaise, la ville de Chalais fut assiégée en 1452 par Charles VII et prise d'assaut par un de ses lieutenants qui en fit massacrer les habitants. De l'ancien château, construit sur la colline abrupte qui domine la ville, ne subsistent que quelques débris encastrés dans des constructions très postérieures, et notamment une tour carrée du XIVe siècle. Au milieu de la cour est un puits immense et curieux, dont la largeur augmente avec la profondeur. Eglise dont le portail roman (XIIe siècle) a d'intéressantes sculptures.

CHALAIS ou **CHALEIX.** Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Jumilhac-le-Grand; 812 hab.

CHALAIS. Com. du dép. de l'Indre, arr. du Blanc, cant. de Bélâbre; 715 hab.

CHALAIS. Com. du dép. de la Vienne, arr. et cant. de Loudun; 659 hab. Intéressante église des XIe, XIIe, XIVe et XVe siècles. A Nouzillé, menhir brisé; chapelle du style de transition transformée en grange et où l'on voyait encore, il y a quelques années, des restes de peintures murales.

CHALAIS. Branche de la famille de *Talleyrand* (V. ce nom); le plus connu de ses membres est *Charles-Henri* qui fut décapité à Nantes à l'âge de vingt-sept ans, à la suite d'une conspiration dirigée contre Richelieu. On en trouvera le récit à l'article *Richelieu.*

CHALAMET (Jean-Marie-Arthur), homme politique français, né à Silhac (Ardèche) en 1822. Elève de l'Ecole normale supérieure en 1842, il prolonge sa carrière dans le professorat universitaire jusqu'en 1876. A cette époque, il entre dans la vie publique; candidat républicain dans la première circonscription de Privas, il est élu député. Il est un des 363 membres de la Chambre qui protestèrent par leur vote contre le coup d'Etat du 16 mai 1877. Il est néanmoins réélu aux élections du 14 oct. 1877, qui suivirent la dissolution de la Chambre, battant M. Henri Chevreau, ancien ministre de Napoléon III, candidat officiellement soutenu par le gouvernement du maréchal Mac-Mahon. Il est encore réélu le 21 août 1881. Dans le cabinet que préside Gambetta, et qu'on appelle le grand ministère, 14 nov. 1881, il remplit les fonctions de sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique, et conserve ces fonctions jusqu'à la chute de Gambetta, le 26 janv. 1882. Elu sénateur de l'Ardèche le 1er avr. 1883, il eut son mandat confirmé au renouvellement triennal de janv. 1885. Il a publié *la France au* XVIe *siècle* (broch. 1876). L. LU.

CHALAMONT (*Calomons, Castelamont, Chalemont*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux; 1,888 hab. — Vestiges du vieux château, hôpital. — Petite ville possédée par une famille du nom et armes de Chalamont, éteinte vers le milieu du XVe siècle. Au XIIIe siècle, les sires de Beaujeu en prirent possession et en firent le chef-lieu d'une châtellenie; vers 1260, ils accordèrent des franchises aux habitants, franchises confirmées plusieurs fois de 1374 à 1627. En 1308, Guichard VIII de Beaujeu fit hommage de Chalamont à l'archevêque de Lyon; en 1326, le château fut remis au dauphin de Viennois pour la rançon de Guichard le Grand, fait prisonnier à la bataille de Varey. Cette ville fut prise trois fois: en 1395, par Joachim de Rye, marquis de Treffort, au nom du duc de Savoie; en 1408, par Amédée Viry, et en 1434 par le sire de Haubourdin. En 1400, elle passa à Louis II de Bourbon, puis à François Ier, à François de Gruffy, aux de Gounard, aux Bauffremont, et enfin au prince de Dombes. G. G.

BIBL.: V. SMITH, *Notice sur Chalamont;* Lyon, 1847, in-8.

CHALAN ou **CHALAND.** I. MARINE. — Bateau plat, de forme carrée, à murailles à peu près droites. — On s'en sert dans les ports pour recevoir des poids considérables, ou pour transporter des magasins aux navires en armement les objets de matériel; ces embarcations, n'ayant aucun moyen de propulsion, doivent être remorquées. On se sert des chalans dans les opérations de débarquement, pour conduire à terre, d'un seul coup, un assez grand nombre d'hommes, de 100 à 150 en moyenne, ou une pièce d'artillerie et son attelage. — Dans ce cas, le chalan est muni à son extrémité d'un pont mobile à rabattement qui facilite le débarquement sur la plage lorsque cette embarcation y est échouée. Il est bon, pour la traversée du navire à la côte et pour franchir les volutes de la plage, de munir l'arrière du chalan d'un ou même de deux gouvernails.

Les chalans sont maintenant tous construits en tôle légère renforcée de petites cornières, quelques-uns sont démontables et peuvent être ainsi transportés à bord des navires sans trop d'encombrement. — M. Berthon, l'inventeur des petits canots repliables, en toile imperméable, a fait expérimenter avec succès en Angleterre un chalan du même système qui a pu porter une pièce de campagne, ses chevaux et son personnel.

II. PÊCHE. — On désigne sous ce nom un bateau pourvu d'un vivier qui sert à conserver le poisson vivant; la boutique est une caisse percée de trous et servant au même usage.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHALANCEY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Prauthoy; 302 hab. La seigneurie, qui relevait primitivement de la maison de Grancey, passa en 1370 dans celle de Châteauvillain, et fut alors érigée en baronnie. Le château-fort, qui dominait la colline escarpée où s'élève le village, fut pris, incendié et détruit en partie au commencement du XVe siècle par le seigneur de Vergy, rival des Châteauvillain. En 1554, la terre de Chalancey devint la possession de la famille de Damas, qui la conserva jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. On montre encore dans le château, dont le haut donjon se dresse pittoresquement au milieu d'un épais rideau de verdure, la chambre où coucha Louis XIII, le 25 août 1639, et le mausolée de Jacques de Damas, tué à la bataille de Sedan le 6 juil. 1641. A. T.

BIBL. : Em. JOLIBOIS, *la Haute-Marne ancienne et moderne*; Chaumont, 1858-1861, gr. in-8, fig. et carte.

CHALANCHES (V. CHALLANCHES).

CHALANCON ou **CHALENCON** (*Calenco*). Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Vernoux, sur le passage d'une voie romaine qui conduisait du Rhône au Velay par la vallée de l'Erieux et Saint-Agrève; 1,130 hab. Terrain granitique. Productions : grains, fourrages, châtaignes et pommes de terre. Chalancon était le siège d'une des plus anciennes baronnies du Vivarais. Cette baronnie a appartenu successivement à la maison de Poitiers, aux ducs de Savoie, aux rois de France, aux Poitiers-Saint-Vallier, à la maison de Lorraine, aux barons de Tournon, aux ducs de Ventadour et aux marquis de la Tourette. Chalancon avait aussi une cour royale dont la juridiction comprenait toute la partie du Valentinois située sur la rive droite du Rhône. Les historiens du Languedoc ont confondu plusieurs fois la baronnie de Chalancon en Vivarais avec la famille de Chalancon (Polignac) en Velay. Chalancon fut une place d'armes importante pendant les guerres religieuses du XVIe siècle et eut à soutenir plusieurs sièges (1573, 1574 et 1587). Ses fortifications furent rasées en 1623. Ce bourg présente quelques vestiges de constructions romaines, notamment une tour carrée dont la partie inférieure, désignée sous le nom de temple de Diane, paraît être un ancien tombeau gallo-romain. A. MAZON.

BIBL. : Marquis DE LA TOURETTE, *Mémoire sur la baronnie de Chalancon*, dans la *Collection du Languedoc*, t. XXV. — PRUDHOMME, *Mémoire historique sur la partie du comté de Valentinois située sur la rive droite du Rhône*; Grenoble, 1887. — Dr FRANCUS, *Voyage au pays des Huguenots du Vivarais*.

CHALANÇON. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de La Motte-Chalançon; 366 hab.

CHALANDRAY. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Vouillé; 1,075 hab.

CHALANDREY. Com. du dép. de la Manche, arr. de Mortain, cant. d'Isigny; 565 hab.

CHALANDRY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Crécy-sur-Serre; 404 hab.

CHALANDRY-ÉLAIRE. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Flize; 202 hab.

CHALANGE (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Courtomer; 193 hab.

CHALANNÉ est la forme grecque des Septante d'une ville antique de la Chaldée qui est plusieurs fois mentionnée dans la Bible sous la forme hébraïque de Cal'neh (Gen. X, 10; Amos. VI, 2) et Calno (Isaïe, X, 9). Sous cette forme il est difficile de l'assimiler à un nom géographique des textes cunéiformes, à moins que ce ne soit le terme de Hékal-Anu « Palais d'Anu ». La Genèse nomme Chalanné avec Babel, Erech, Accad comme formant la Tétrapole d'où sortit la puissance de Nemrod. Les prophètes Isaïe et Amos parlent de cette ville comme d'une cité détruite par les rois de Ninive; mais encore sous ce point de vue nous n'avons aucune donnée fournie par les documents de ces monarques. Seulement la version grecque du verset d'Isaïe (X, 9) donne une interprétation curieuse; elle désigne Chalanné comme « le lieu où la tour fut bâtie », ce qui pourrait la faire identifier à Borsippa. Le Talmud (traité Yoma 10) identifie Cal'neh avec *Nuffar*, *Ninpi* et de là on a conclu que la ville était identique à *Nuffar*, localité remplie de ruines au milieu de la Chaldée au S.-E. de Babylone. Mais ces ruines, visitées par Layard et Loftus, représentent celles de la ville chaldéenne de Nipur citée souvent dans les textes assyriens avec Babylone et Sippara, et rien ne nous autorise du moins jusqu'à présent à identifier Cal'neh avec Nipur. Il se pourrait néanmoins que le Talmud eût raison, car Nuffar figure chez les Arabes comme une localité à laquelle se rattachent d'antiques légendes. C'est là que Nimrod, muni d'ailes d'aigle, essaya de monter au ciel. C'est là encore que, selon les auteurs musulmans, fut le site original de Babel. Cette dernière opinion semble provenir de la même source dont dérivent l'identification du Talmud et la glose grecque d'Isaïe.

J. OPPERT.

CHALARD (Le), et quelquefois **CHALARD-PEYROULIER.** Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. et cant. de Saint-Yrieix; ancien ch.-l. de paroisse, réuni en 1790 à la com. de Ladignac, et constitué récemment en ch.-l. de com.; 570 hab. L'abbaye, bâtie au commencement du IXe siècle, sur le bord de l'Isle, fut bientôt dévastée par les Normands. Agrandie et enrichie au IXe siècle par la générosité de quelques seigneurs de la contrée, elle devint, au XIVe siècle, un simple prieuré conventuel dont il subsiste encore quelques ruines. Le bourg fut pris par les Anglais en 1419. — Curieuse église paroissiale du XIe siècle, où se voit le tombeau de ce Gouffier de Lastours qui monta le premier à l'assaut des murs de Marrah. Châsse byzantine du XIIe siècle avec panneaux émaillés, renfermant les reliques du bienheureux Geoffroi, restaurateur de l'abbaye, mort en 1125.

CHALARD (Joachim du), jurisconsulte, né à la Souterraine (Creuse) dans la première moitié du XVIe siècle, mort vers 1562. Il fut avocat au grand conseil. On a de lui : *Sommaire exposition des ordonnances du roi Charles IX sur les plaintes des Trois Estats tenus à Orléans l'an 1560* (Paris, 1562). Ce commentaire, qui a eu plusieurs éditions au XVIe siècle, contient des passages éloquents sur les abus de toute sorte qu'on remarquait dans la société et l'administration de l'époque. Il est dédié « à la magnifique et excellente République française » et Du Chalard ne cache pas ses préférences pour une sorte de gouvernement constitutionnel où les États généraux seraient appelés à jouer le rôle des *Cortès* d'Espagne. M. Louis Duval a un peu forcé la note en le qualifiant de « juriconsulte républicain ». Ant. T.

BIBL. : Louis DUVAL, *Un Jurisconsulte républicain au XVIe siècle, Joachim du Chalard, de la Souterraine, et les Etats généraux de 1560*; Paris, 1871.

CHALAS (Paul-Auguste-Prosper), littérateur français, né à Paris le 9 janv. 1799, mort à Paris le 28 janv. 1833. Employé au ministère de l'intérieur, il débuta par deux romans : *le Ministre des Finances* (1825, 3 vol. in-12), présenté comme librement traduit de l'allemand de Kotzebue, et précédé d'un *Martyrologe ministériel* par Eug. de Monglave qui, plus tard, s'est attribué le livre entier; *Octavie ou la Maîtresse d'un prince* (1825, 2 vol. in-12), également imité de l'allemand de Kotzebue; puis il traduisit du portugais *Marilie, chants élégiaques* (1825, in-32) et fournit sa part à une *Histoire des conspirations des Jésuites contre la Maison de Bourbon en France* (1825, in-8). Fondateur d'un *Journal des cours publics de la ville de Paris* (1828-1829), il fut, en qualité de rédacteur du *Temps*, l'un des signataires de la protestation des journalistes contre les ordonnances de 1830. Neveu de François Grille, d'Angers, Chalas avait épousé la fille du peintre Roëhn, dont il eut deux enfants. M. Tx.

BIBL. : QUÉRARD, *France littéraire*, t. XI.

CHALASTRA ou **CHALESTRA** (Géog. anc.). Ville de Macédoine, à l'embouchure de l'Axius, au bord d'une lagune du même nom.

CHALAUTRE-LA-GRANDE. Com. du dép. de Seine-et-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges ; 914 hab.

CHALAUTRE-LA-PETITE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. de Provins ; 648 hab.

CHALAUTRE-LA-REPOSTE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Donnemarie-en-Montois ; 176 hab.

CHALAUX. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Lormes ; 412 hab.

CHALAZE. L'ombilic ou le hile interne de l'*ovule* (V. ce mot).

CHALAZION (Ophthal.). Le chalazion, petite tumeur qui provient de l'oblitération d'une des glandes de Meibomius ou d'un orgelet passé à l'état chronique, s'observe à l'une ou l'autre paupière, ou à toutes les deux ensemble. Il n'est pas rare d'en rencontrer plusieurs à la fois qui se développent simultanément ou apparaissent l'une à la suite de l'autre.

La tumeur est d'ordinaire située entre le cartilage tarse et l'orbiculaire, à une certaine distance du bord de la paupière ; ce n'est que par exception qu'elle prend dans l'épaisseur même du cartilage son point d'implantation. Mobile d'abord, isolée pour ainsi dire au milieu des tissus qui l'avoisinent, et avec lesquels elle n'a que des points de contact, elle finit par contracter des adhérences avec ces derniers à mesure qu'elle grossit ; d'un côté, la peau qui la recouvre se tuméfie légèrement et s'enflamme ; d'un autre côté, la conjonctive, si on renverse la paupière, et si on fait saillir le chalazion, paraît comme déprimée à son centre, plus rouge que les parties voisines, et adhérente par les parties profondes aux couches les plus superficielles de la tumeur. Il s'opère parfois dans le chalazion un travail de résorption qui le fait disparaître, quand il n'a pas acquis un trop grand développement ; ou bien, la tumeur, après avoir avorté un certain nombre de fois, finit par s'établir définitivement ; et il faut alors l'extirper, à moins qu'elle ne soit d'un très petit volume. L'extirpation est une opération assez délicate, en ce sens que si elle n'est pas faite selon les règles, et avec le plus grand soin, on s'expose à des délabrements de la paupière, et à des récidives sur place.

CHALBOS (François), général français, né à Cubières (Lozère), vers le milieu du XVIIIe siècle, mort en 1803 à Mayence dont il était commandant d'armes. Il était chef de brigade, lorsqu'il vint rejoindre à Fontenay les premières troupes républicaines destinées à combattre les bandes vendéennes (22 mars 1793). Après avoir obtenu quelques succès mêlés de revers dus à la mauvaise qualité de ses soldats, il remporta deux éclatantes victoires à Châtillon et à Cholet, et remplaça dans le commandement en chef le général Léchelle, dont l'impéritie avait amené les défaites de Laval et de Château-Gonthier.

CHALCANTHITE. Sulfate de fer hydraté $FeSO^4 + 7HO$. Ce minéral, appelé aussi *mélantérie*, est identique au sulfate de fer à sept équivalents d'eau des laboratoires. On le trouve dans un grand nombre de mines, dans lesquelles il se produit par la décomposition des pyrites. A. LACROIX.

CHALCANTHON (Antiq.). Couperose, vitriol, noir de cordonnier. Cette matière se préparait avec une liqueur résultant de la macération spontanée ou provoquée des minerais dans l'eau, à l'intérieur des mines de cuivre. Le premier produit obtenu par évaporation spontanée était du sulfate de cuivre, lancéolé. Après le sel pur, venaient des sulfates plus ou moins basiques et ferrugineux. Le nom de vitriol apparaît au XIIIe siècle, dans Albert le Grand. On a distingué diverses couperoses ou vitriols, tels que : le vitriol bleu, sulfate de cuivre ; le vitriol vert, sulfate de fer, et sulfate de cuivre basique ; le vitriol jaune et rouge, sulfates de fer basiques ; le vitriol blanc, sulfate de zinc, sulfate d'alumine, voire même alun. La décomposition spontanée des pyrites peut fournir tous ces composés, suivant leur degré d'impureté. Le cuivre contenu dans les eaux mères résultant de cette décomposition en est précipité aujourd'hui sous forme métallique, au moyen des débris de fer de toute origine, lesquels fournissent des dépôts de cuivre, reproduisant souvent la forme et l'apparence des morceaux de fer. De là cette opinion, très répandue parmi les alchimistes, que le vitriol peut transmuter le fer en cuivre. Elle reposait sur un phénomène réel, mais mal compris. On rattachait au chalcanthon le *misy*, un sulfate de fer basique, renfermant du sulfate de cuivre et parfois du sulfate d'alumine, résultant de la décomposition spontanée des pyrites, et le *sory*, matière congénère plus grasse, à odeur vireuse, de couleur rouge, tournant au noir. Les Arabes désignaient sous ce même nom de sory le vitriol rouge (voisin du colcothar). Enfin les Grecs modernes ont assimilé parfois le sory à la céruse brûlée (minium). M. BERTHELOT.

CHALCÉ. Vestibule du palais impérial de Constantinople. Bâti sous Constantin, il fut détruit par l'incendie allumé en 532, lors de la sédition *Nica ;* Justinien le releva. La *Chalcé* avait son entrée sur le forum Augustéon, près de l'angle sud-ouest. Elle était précédée d'un *atrium* et se divisait en trois parties ; au centre, une rotonde surmontée d'une coupole ; en avant, une courte galerie voûtée en berceau, le *chytos ;* au delà, une galerie semblable terminée par une abside. Les murs étaient revêtus de marbre de différentes couleurs ; de vastes compositions en mosaïque ornaient les voûtes. Le sol était pavé d'une mosaïque de marbre ; au centre du pavé, sous la coupole, était placée une grande dalle de porphyre, circulaire, l'*omphalion*, sur laquelle on accomplissait certains actes solennels. Un grand nombre de statues antiques et celles de quelques empereurs byzantins complétaient la décoration intérieure de l'édifice. La partie centrale, qui servait parfois à des réceptions de fonctionnaires, communiquait avec la première salle des gardes, le *triclinium* des Scholaires, par une grande porte de bronze : de là le nom de *Chalcé* donné au vestibule. De cette rotonde, on pénétrait aussi dans l'oratoire du Sauveur, construit au Xe siècle, et où Jean Zimiscès s'était préparé un tombeau d'une richesse inouïe.

CHALCÉDOINE, CHALCEDON. Ville d'Asie Mineure, fondée 148 ans après Rome, sur la côte de Bithynie, vis-à-vis de Byzance. L'oracle de Delphes la qualifia de ville des aveugles, blâmant ainsi les Mégariens de n'avoir pas préféré pour bâtir une ville le magnifique emplacement de la ville qui s'éleva peu après sur l'autre rive du Bosphore. Activement mêlée aux luttes helléniques, elle partagea les vicissitudes de Byzance, fut prise par le satrape Otanès, puis passa tantôt du côté de Sparte, tantôt du côté d'Athènes. Elle tomba sous la domination des rois de Bithynie, dont le dernier la légua aux Romains. Mithridate la prit et la détruisit en partie. Cependant, elle se releva sous l'Empire ; mais les attaques répétées des barbares la ruinèrent. Elle servit de camp au roi de Perse Khosroès. Plus tard, les Turcs la détruisirent presque complètement : ils enlevèrent les matériaux de construction qui furent utilisés à Constantinople. Ce fut surtout dans les premiers siècles de l'Eglise qu'elle joua un rôle important ; elle fut une des premières à posséder un siège archiépiscopal. Le quatrième concile œcuménique, qui condamna les Nestoriens sous la présidence des légats de saint Léon le Grand et en présence des envoyés de l'empereur Marcien, y fut tenu en 451. C'est aujourd'hui un petit village appelé Kadi-Kévi, au sud de la ville actuelle de Scutari, non loin de la bourgade où Bélisaire termina ses jours. ROSSIGNOL.

Conciles de Chalcédoine. — 403, Concile communément appelé le concile *du Chêne*, du nom d'un faubourg de Chalcédoine. Saint Jean Chrysostome y fut condamné par défaut à la déposition. Il avait refusé de comparaître devant cette assemblée, prétendant qu'elle était composée de ses ennemis déclarés. — 451, IVe (ou V^e^) concile œcuménique. On trouvera au mot EUTYCHÈS, avec les développements nécessaires, la relation des faits qui provoquèrent la réunion de ce concile. Il suffit de mentionner

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ici qu'en 448 un concile particulier de Constantinople, présidé par Flavien, patriarche de ce siège, avait déposé l'archimandrite Eutychès, à cause de ses opinions sur la substance du corps de Jésus-Christ et sur l'unité des deux natures en sa personne après l'incarnation. Flavien avait obtenu du pape Léon Ier l'approbation de ce jugement. Mais Eutychès fut soutenu par l'empereur Théodose II et par Dioscure, patriarche d'Alexandrie. L'empereur convoqua à Ephèse un concile général, qui fut présidé par Dioscure (449). Ce concile, que Léon Ier appela le brigandage d'Ephèse, *latrocinium Ephesinum*, et que la plupart des historiens ecclésiastiques appellent le *conciliabule des brigands*, déclara Eutychès orthodoxe, le rétablit dans son office et déposa Flavien et d'autres évêques qui l'avaient accusé et condamné. Ces évêques furent exilés. Mais Théodose étant mort subitement (450), Pulchérie sa sœur, très hostile à Eutychès et à sa doctrine, lui succéda. Cette impératrice, qui était déjà vieille fille (née en 399), s'était consacrée au Seigneur; elle épousa Marcien (un sexagénaire), non comme mari, dit-on, mais comme gardien de sa virginité et ministre de son règne. Ils demandèrent à Léon l'autorisation de convoquer un concile pour remédier à ce qui avait été fait à Ephèse. Le pape avait déjà proposé la réunion de ce concile, mais comme il désirait qu'elle eût lieu en Italie, il répondit qu'il convenait de la remettre à des temps plus favorables. Néanmoins, il se décida à envoyer quatre représentants pour présider le concile que Marcien convoqua à Nicée, la coutume s'opposant, disait-il, à ce qu'il y assistât en personne. De leur côté, les représentants du pape avertirent l'empereur que s'il ne venait pas lui-même à l'assemblée, ils ne la présideraient pas. Afin de faciliter le concours de l'empereur, le concile, convoqué pour Nicée, se réunit à Chalcédoine en face de Constantinople, dans l'église de Sainte-Euphémie. Le nombre des évêques qui y prirent part est diversement rapporté : 360, — 470, — 630. Il s'y trouva, en outre, de hauts dignitaires laïques délégués par Marcien, pour contrôler les opérations.

Dès sa première séance (8 oct.), le concile déclara que Dioscure et cinq autres évêques méritaient d'être déposés, à cause de la condamnation prononcée par eux contre Flavien et ses partisans ; mais que les autres membres du concile d'Ephèse pouvaient être pardonnés, comme ayant agi par ignorance ou sous la pression de la violence. Dans la troisième session, une sentence formelle de déposition fut rendue par défaut contre Dioscure, visant des faits d'immoralité et de violence, mais non le cas d'hérésie. Les cinq évêques qui dans la première session avaient été l'objet de la même réprobation que lui furent admis à siéger dans la quatrième session, après avoir signé la lettre de Léon à Flavien. — Outre de nombreuses décisions sur des questions d'intérêt local ou personnel, parmi lesquelles il convient de retenir les sentences favorables à Théodoret, évêque de Cyr, et à Ibas, évêque d'Edesse (V. Chapitres [Les trois]), les actes du concile de Chalcédoine contiennent trente canons concernant la foi et la discipline. Tous ceux qui ont gardé quelque importance sont cités en notre *Encyclopédie*, dans les articles affectés aux sujets auxquels ils se rapportent. La disposition la plus célèbre est celle qui définit la foi orthodoxe sur la personne du Christ. Nous en avons donné un extrait à l'art. Adoptianisme. On en trouvera le développement et l'interprétation dans les notices sur Nestorius et Eutychès qu'elle condamne également, pour des raisons inverses. Une autre décision, qui fut dès l'origine l'objet d'une vive contestation entre les légats du pape et les évêques du concile, est devenue l'un des motifs du schisme d'Orient. C'est le xxviiie canon, lequel accorde à l'église de Constantinople, la nouvelle Rome, les mêmes privilèges qu'à l'église de Rome. Il lui donne, en outre, juridiction sur les diocèses du Pont, de l'Asie, de la Thrace et sur les églises situées hors des limites de l'empire, ainsi que le droit d'ordonner les métropolitains dans les provinces de ces diocèses. Les légats protestèrent contre ce canon, alléguant qu'il avait été adopté en leur absence. Il leur fut répondu qu'on leur avait demandé d'y prendre part, mais qu'ils avaient refusé, parce qu'ils n'avaient point d'instructions ; et le concile maintint sa décision sur cette question de hiérarchie, pour laquelle il s'estimait aussi compétent que pour toutes les autres. Le refus des légats fut approuvé par le pape, qui confirma leur protestation lorsque les actes du concile lui furent soumis, et qui écrivit en conséquence à Anatolius, patriarche de Constantinople. La traduction latine de Denys le Petit ne reproduit que les vingt-sept premiers canons. Ce sont les seuls qui aient été reçus en Occident. — Marcien publia un édit ordonnant à tous de se soumettre aux décisions du concile, et prohibant toute discussion sur les questions réglées. Il abrogea l'édit par lequel Théodose II avait confirmé les actes du conciliabule d'Ephèse. Eutychès fut privé de son titre de prêtre et mis en étroite détention. Dioscure fut exilé en Paphlagonie ; mais ses partisans, surtout en Egypte, lui restèrent fidèles ; ils ne se lassèrent point de protester en sa faveur, repoussant le symbole de Chalcédoine, qui leur paraissait suspect de nestorianisme. Pour les résultats de cette opposition (V. Monophysitisme). E.-H. Vollet.

Bibl. : Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio;* Florence, 1759 et suiv., t. VI et VII, 31 vol. in-fol. — Hefele, *Conciliengeschichte;* Fribourg, 1873 et suiv. 7 vol. in-8, 2e éd.. — Am. Thierry, *la Question des deux natures,* dans la *Revue des Deux Mondes,* 1871, 1872. —Les ouvrages indiqués à l'art. Eutychès.

CHALCÉES. Fête célébrée à Athènes en l'honneur d'Athéna et d'Héphaïstos à la fin du mois Pyanepsion (octobre). Elle paraît avoir été à l'origine une fête du labourage, placée dans la période même des semailles et s'adressant aussi bien à Gaea et à Erechthée qu'aux deux divinités citées ; elle succédait immédiatement aux Apaturies. Lorsque Déméter absorba toute la religion agricole, les Chalcées devinrent la fête spéciale des artisans, de ceux-là surtout qui travaillaient les métaux. Héphaistos y conservait son caractère propre, et Athéna y était vénérée à titre d'Ergané, c.-à-d. d'ouvrière divine. C'est le jour des Chalcées que devait commencer le travail du *peplos* ou voile destiné à Athéna (V. Apaturies, Athéna). Une comédie de Ménandre avait pour titre *les Chalcées.* J.-A. H.

Bibl. : A. Mommsen, *Heortologie,* pp. 302 et suiv.

CHALCHIUITLICUE (*Robe d'émeraude*), déesse de l'eau chez les Mexicains. Elle était aussi appelée *Chalchiuhtlatonac* (émeraude resplendissante) et *Chalchiuitlhuehue* (vieille émeraude), et qualifiée de *Atlacamani* (tempêtueuse), *Ahuic* et *Ayauh* (flux et reflux), *Xixiquipiliui* (haute et basse marée), *Apozonalotl* (écume), *Acuecueyotl* (onde), épithètes dont on a mal à propos fait des noms de néréides. Elle correspondait à la *Matlalcueye* (vêtue d'une robe glauque) des Tlaxcaltecs. Les quatre fils de Tonacatecutli et de Tonacaciuatl la créèrent avec son mari Tlaloc pour en faire le dieu et la déesse de l'eau ; et, après que deux d'entre eux, Tezcatlipoca et Quetzalcoatl, eurent été successivement soleils, Tlaloc et sa femme le devinrent l'un après l'autre ; mais pendant que celle-ci l'était, il tomba tant de pluie que tous les hommes du peuple furent noyés et que la voûte du ciel s'écroula sur la terre. Après une nouvelle création, le fils des divinités de l'eau fut lune, tandis que le fils sans mère de Quetzalcoatl était soleil. Chalchiuitlicue fut mère des Tlalocs. Avec les origines qu'on lui attribuait, il était naturel qu'on l'invoquât dans les voyages sur l'eau, en temps de sécheresse, lors des baptêmes et des ablutions du mariage. On la fêtait avec les autres Tlalocs le premier jour du sixième mois appelé *etzalqualiztli*, où l'on sacrifiait dans leurs temples un grand nombre d'esclaves. Dans le calendrier, elle présidait une période de treize jours et, lorsque celle-ci commençait par le signe de *ce-acatl*, les Cholultecs célébraient une grande fête en l'honneur de Quetzalcoatl. Beauvois.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHALCHIUITZTLI (*Pointe d'émeraude*). Nom donné à la vierge Chimalman, mère de Quetzalcoatl, l'évangélisateur des Mexicains, lorsqu'elle eut été placée au ciel ; c'est sans doute elle, et non Chalchiuitlicue comme l'affirme Sahagun, qui tenait de la main droite un vase surmonté d'une croix. B-s.

CHALCIA. Ile de la mer Egée, appartenant au groupe des Sporades, avec une ville du même nom et un temple d'Apollon, auj. Charki.

CHALCIDE (Erpét.). Sous le nom générique de Chalcide (*Chalcides*), Daudin avait réuni un certain nombre de formes de Lacertiliens ; Duméril et Bibron avaient admis cette manière de voir ; la plupart des erpétologistes modernes ne l'ont pas acceptée, et aujourd'hui deux genres sont venus remplacer le primitif genre *Chalcides ;* c'est ainsi que le *Chalcides Cuvieri* de Wagler représente le type du genre *Scolecosaurus* de Boulenger, et que le *Chalcides cophias* de Merrem représente le type du genre *Cophias* de Fitzinger. Rochbr.

Bibl. : Duméril et Bibron, *Erp. gén.* — Boulenger, *Cat. of Lizards Brit. mus.* — Daudin, *Hist., Rept.*

CHALCIDICUM (V. Chalcé).

CHALCIDIENS (Erpét.). Ce nom, d'une famille de Lacertiliens, a été donné par Duméril et Bibron à un groupe d'animaux au corps ordinairement cylindrique, très allongé, serpentiforme, à pattes très peu développées, quelquefois nulles, et à tronc presque toujours confondu avec la tête, cette dernière couverte de plaques polygonales ; la langue, libre, est peu extensible, large, garnie de papilles filiformes ou squammeuses ; les pattes, très courtes, portent tantôt cinq, tantôt quatre doigts aux pieds antérieurs, tandis que ceux de derrière en ont cinq ; d'autres fois elles sont en forme de stylet et terminées par des doigts peu distincts ; quelques genres n'ont qu'un petit stylet placé près du sillon cloacal. Les Chalcidiens habitent la pointe sud de l'Afrique, Madagascar, la partie nord de l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, le Mexique et la Nouvelle-Guinée. Un seul genre est spécial au S.-E. de l'Europe. Rochbr.

Bibl. : Duméril et Bibron, *Erp. gén.* — Sauvage, dans Brehm, *Reptiles,* éd. française.

CHALCIDIQUE (Archit.). Ce mot désignait, dans l'antiquité gréco-romaine, un portique large, bas et profond, couvert d'un toit, supporté par des colonnes ou des pilastres et attaché à l'entrée de face d'un édifice où il protégeait la porte principale en formant pour tout l'édifice comme un vestibule extérieur, ainsi au reste qu'on voit le porche subsistant encore aujourd'hui au-devant de l'ancienne église de Saint-Georges au Vélabre, à Rome. Festus indique, comme origine du mot, la ville grecque de Chalcis et, à Pompéi, cette ville grecque de l'Italie méridionale, on a trouvé dans le voisinage du forum les ruines d'un monument considérable, élevé par la prêtresse Eumachia et précédé d'une vaste entrée affectant cette disposition avec le mot *Chalcidicum* inscrit sur une table de marbre fixée à la muraille. D'autres auteurs ont désigné par ce mot la partie extérieure de l'habitation grecque où les hôtes étaient logés et aussi la salle de festin, la grande salle d'apparat des anciennes habitations helléniques.

Charles Lucas.

CHALCIDIQUE. I. Géographie. — Presqu'île de la Turquie d'Europe, entre les golfes de Contessa (ou Orfani) et de Salonique. Complètement séparée de tous les contreforts du Rhodope, elle ne tient au continent que par un mince pédoncule de terres peu élevées ; « presque toute cette racine de la presqu'île est occupée par des marécages, des plages d'alluvions et deux lacs » (Reclus). Cet isthme est large de 70 kil. Les deux lacs se nomment Belchik ou Bolbé et Langutza ou Vasilios. On a dit de la Chalcidique que c'était « une Grèce en miniature par la forme de ses côtes, bizarrement découpées en baies et en promontoires et par ses massifs de montagnes distinctes se dressant au milieu des terres plus basses comme les îles au milieu des eaux de l'Archipel ». L'ossature de la presqu'île est formée par des rochers schisteux, que domine le mont Kortiach (1,187 m.). La Chalcidique s'avance dans la mer « comme une gigantesque main étendue sur les eaux ». Elle se termine par trois promontoires que séparent les baies profondes de Cassandra (autrefois Toronaïque ou Mecybenéen) et d'Hagion Oros (autrefois Singitique). Ces langues de terre, montueuses et étroites, longues de 50 à 60 kil., se nomment Kassandra (autrefois Pallene), Longos (Sithonia), et Hagion Oros ou Monte-Santo (autrefois Akte) ; la pointe méridionale de celle-ci, presque isolée, est le célèbre mont *Athos* (V. ce mot), superbe roche calcaire, haute de 2,000 m. Ces trois promontoires de la Chalcidique sont couverts de forêts impénétrables de lauriers, de chênes, d'arbousiers, de pins, de châtaigniers, au milieu desquels la route est malaisée ; mais leurs flancs offrent des vues magnifiques sur « la mer endiamantée de soleil » (Vogüé). Kassandra est bien cultivée.

La Chalcidique renferme des richesses métalliques appréciables ; il y a aujourd'hui des exploitations à Mademochoria. Les villes de la presqu'île sont Larégovi, Polighiro, Galatitza et Nizvoro. Sauf dans cette dernière ville, peuplée de Turcs, la population de la Chalcidique est d'origine grecque. Salonique se trouve au fond du golfe qui a pris son nom, à l'O. de l'isthme qui rattache la presqu'île au continent. L. Del.

II. Histoire. — La presqu'île de la Chalcidique fut un des principaux foyers de la civilisation grecque. Colonisée au VIIIe siècle par Chalcis et Erétrie, elle se couvrit de cités florissantes, multipliées le long de ses rivages pour utiliser les divers mouillages et exploiter les mines de cuivre et d'argent de ses montagnes. On y distinguait la masse centrale, qui touchait à la Mygdonie, les trois avancées montagneuses appelées de l'O. à l'E. Palléne, Sithonie, Akte (avec le mont Athos). Dans celle du centre, Torone était la principale colonie de Chalcis, il faut citer encore Singos, Sarte ; dans celle de l'O., il faut citer Scione, Mende et Potidée, colonie de Corinthe ; dans celle de l'E. Cleones, Thyssos, Dion, Sane ; dans la masse centrale les cités les plus considérables furent Acanthos, Stagire, Sermyle, Mecyberna, Olynthe, Ænea. Après les guerres médiques, les cités de la Chalcidique entrèrent dans la ligue dirigée par Athènes et elles faisaient partie du groupe thrace.

Au moment de la guerre du Péloponnèse *Potidée* (V. ce nom) fit défection, entraînant une partie de la Chalcidique. Les Athéniens la reprirent. *Brasidas* (V. ce nom) leur enleva plus tard presque toutes les petites villes des presqu'îles de l'Athos et de Sithone. Lorsque la paix de Nicias les rendit aux Athéniens, certains avantages furent stipulés pour les villes de Chalcidique ; leur tribut dut être payé seulement d'après l'ancien tarif fixé par Aristide ; leur indépendance était garantie. Les villes de la Chalcidique proprement dite, Olynthe notamment, n'accédèrent jamais au traité ; en revanche dans les trois presqu'îles montagneuses, les Athéniens rétablirent leur pleine autorité ; à Potidée, à Torone, ils placèrent leurs colons ; à Scione, des Platéens. Les hostilités qui continuèrent de ce côté furent une des causes de la reprise de la guerre du Péloponnèse. Dans la période qui suivit, Olynthe acquit une importance prépondérante ; à ce point qu'elle mit un moment en échec la puissance de Sparte triomphante (V. Olynthe). Après l'abaissement de Sparte, les villes de la Chalcidique, en assez bonne intelligence avec Athènes, ne jouirent pas longtemps de leur indépendance. L'une après l'autre, elles furent conquises par la Macédoine. On sait le retentissement qu'eut alors la chute d'Olynthe. A partir du milieu du IVe siècle, la Chalcidique n'est plus qu'une annexe de la Macédoine. Ce territoire, presque isolé par la nature, où les Grecs Ioniens de l'Eubée avaient créé un des principaux groupes de cités helléniques, n'a eu de vie historique particulière qu'entre le VIIIe et le IVe siècle av. J.-C.

Bibl. : Géographie. — Fallmerayer, *Fragmente aus dem Orient,* t. II. — Leake, *Travels in Northern Greece,*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

t. III. — Cousinéry, *Voyage en Macédoine*, t. II. — Vœmel, *De Olynthi situ, civitate, potentia et eversione*; Francfort, 1829 (V. la bibl. du mot Athos).

CHALCIDIUS, philosophe néo-platonicien ou grammairien qui composa une traduction latine et un commentaire du Timée. Cet ouvrage, sous le titre de *Interpretatio latina partis prioris Timæi Platonis et Commentarius in eundem*, fut imprimé pour la première fois à Paris en 1520, puis à Leyde en 1617, à Hambourg en 1718. Il est dédié à un certain Osius que l'on suppose être un évêque de Cordoue qui prit part au concile de Nicée, en 325. (V. Müllach, *Fragmenta philosophorum græcorum*, II, pp. 147-258; Paris, 1868.)

CHALCIS (Géogr. anc.) Nom porté par plusieurs cités grecques :

1° la principale était située dans l'île d'Eubée, sur le détroit de l'Euripe, au point où cette grande île touche presque au continent. Son origine remonte au delà de l'époque homérique. Sa situation en avait dû faire une station maritime fréquentée par les marins phéniciens et grecs. Bâtie sur une plage étroite, près de la source d'Aréthuse, Chalcis dut son importance, son nom même, à l'exploitation des mines de cuivre de l'île d'Eubée. Cette industrie, organisée par les Phéniciens, lui valut de bonne heure une grande prospérité. Chalcis fut le premier centre métallurgique de la Grèce d'Europe, c'est de là que partirent les Cadméens; c'est à Chalcis qu'on rapporte l'origine des autres établissements métallurgiques de la Grèce; de là venaient les armes, les instruments et ornements de cuivre. D'après la légende, Chalcis rapportait sa fondation à Pandore, fils d'Erechthée, roi d'Athènes. Sa population était de race ionienne. Tournés vers la mer, n'ayant guère à attendre de la culture du sol, les Chalcidiens fondèrent des comptoirs dans la mer Egée; au N., sur la côte de Macédoine et de Thrace, ils furent à la tête du mouvement de la colonisation. Ils s'installèrent d'abord à Méthone, puis dans la presqu'île qui reçut d'eux le nom de Chalcidique, où ils fondèrent trente-deux villes; ils y trouvaient le cuivre et l'argent qui alimentaient leur industrie. Cette œuvre de colonisation s'accomplit au VIIIe siècle av. J.-C. Elle se fit d'accord avec la cité eubéenne d'Erétrie, unie à Chalcis par le culte commun d'Artémis. Les Chalcidiens paraissent avoir surtout fourni les colons de la presqu'île proprement dite et de la plus centrale des trois péninsules extrêmes de la Chalcidique. On cite encore parmi les colonies de Chalcis les îles de Ios, Sériphos, la cité sicilienne de Naxos, Leontium, Tauromenium, Catane, etc.; Rhegium, et, plus au N., Cumes et les villes grecques de Campanie. Les Ioniens d'Eubée fournirent la population de ces cités qui reconnurent Chalcis pour métropole. Au VIIe siècle Chalcis et Erétrie, qui se disputaient la plaine arrosée par le Lélante située entre les deux villes, en Eubée, entamèrent une longue guerre, à laquelle prirent part les principales villes de l'Archipel; Samos se déclara pour Chalcis, Milet pour Erétrie, les Thessaliens secoururent Chalcis. Au témoignage de Thucydide, cette guerre fut la plus générale qui ait agité la Grèce entre la guerre de Troie et les guerres médiques. La cavalerie y joua un rôle décisif. Cette guerre affaiblit beaucoup les cités de l'Eubée au profit de celles d'Ionie et de l'Isthme (Corinthe, Mégare).

La ville de Chalcis était alors très populeuse; enrichie par l'industrie du cuivre et du fer et par le commerce; elle avait 70 stades (12 kil. 1/2) de tour. L'orateur Isée, le poète Lycophron y étaient nés; Aristote y mourut. Elle ne déchut pas trop sous la domination romaine. Justinien, plus tard, renforça les fortifications de Chalcis. Elle conserva pendant tout le moyen âge cette importance, sous le nom de Euripos, Egripo ou Négrepont qui passa à l'île d'Eubée tout entière. Chalcis devint ensuite une forte place turque et une station des flottes ottomanes. Entourée de murailles crénelées, garnie de tours, avec ses mosquées et ses minarets qui émergent au milieu de palmiers et de cyprès, avec ses hautes maisons et ses petites ruelles, la ville a bien l'aspect oriental. Elle est aujourd'hui le ch.-l. du nome d'Eubée et compte 6,877 hab. Elle a deux ports, deux citadelles; c'est le siège d'un archevêché. Au milieu de l'Euripe s'élève une tour bâtie par les Vénitiens. Les ruines de l'antiquité ne sont pas nombreuses.

Les Ioniens de Chalcis furent aussi en lutte avec les Ioniens du nord-est de l'Attique, qui occupaient les quatre villes de la plaine de Marathon. Plus tard, lorsque les Athéniens, après avoir expulsé les Pisistratides, repoussèrent les Spartiates et défirent les Thébains, les nobles de Chalcis eurent l'imprudence de se joindre à la coalition des aristocrates conservateurs contre la cité démocratique (507). Ils furent vaincus et Chalcis fut prise par les Athéniens. Ceux-ci expulsèrent les nobles chevaliers (Hippobotes) et répartirent leurs terres entre 4,000 colons athéniens qui s'établirent dans la ville, gardant le détroit de l'Euripe. Cette colonie fut encore renforcée lorsque Périclès rétablit et consolida la domination athénienne en Eubée (445). Après sa chute, Chalcis continua de graviter dans l'orbite athénien, se défendant contre Thèbes, gouvernée par un tyran, mais en somme fidèle à l'alliance d'Athènes. Après la subordination de la Grèce aux Macédoniens, Chalcis, considérée comme un des points stratégiques essentiels de la Grèce, fut tour à tour occupée par les diverses puissances qui y mirent garnison : Philippe et les rois de Macédoine, Antiochus, Mithridate, les Romains. Philippe disait que Chalcis, Corinthe, Démétriade étaient les trois entraves de la Grèce. Chalcis devait cette importance à sa position sur l'Euripe, que traversait un pont (construit en 411), lequel permettait d'intercepter à volonté le passage des navires.

2° Ville d'Etolie à l'embouchure de l'Evenus, fondée par des Curètes venus d'Eubée.

3° Ville d'Epire, aux sources de l'Achelous.

4° Ville d'Ionie près de Téos.

5° Ville de Syrie, dont le territoire, la Chalcidique, s'étendait à l'E. de l'Oronte.

6° Ville de Syrie sur le Belus, aujourd'hui Calkos.

CHALCIS (V. Chalcé).

CHALCIS (*Chalcis* Fabr.). Genre d'Insectes-Hyménoptères, du groupe des Térébrants, qui a donné son nom à la famille des Chalcidides, laquelle correspond aux *Diplolépaires* de Spinola et aux *Stéromalides* de C. G. Thompson. Ce sont des Ichneumons de très petite taille, dont on connaît une vingtaine d'espèces européennes et d'assez nombreuses espèces exotiques. Celles d'Europe sont parasites de larves d'insectes, notamment de Cassides (Coléoptères), de Zygènes (Lépidoptères) et de Diptères. C'est ainsi que le *Chalcis pédiculé aux larges cuisses* (*Smicra clavipes* Wolk.) est parasite des larves aquatiques du *Stratiomys strigata* Meig., Diptère assez commun aux environs de Paris. Ed. Lef.

CHALCITIS (Géogr. anc.). Ile de la Propontide (mer de Marmara), en face de Chalcédoine; elle devait son nom à ses mines de cuivre.

CHALCO. Lac du Mexique, à environ 25 kil. au S.-E. de Mexico. Sur sa rive orientale s'élève la ville de *Chalco* (2,000 hab.), qui a été, sous la domination aztèque, le centre d'une principauté importante.

CHALCOCONDYLE ou **CHALCONDYLE** (*Chalcondyles* ou *Chalcocandéles*) (Laonique ou Nicolas), historien byzantin du XVe siècle, issu d'une illustre famille athénienne. Son père occupait une haute situation à Athènes, où dominaient alors les Acciajuoli. A la mort du duc Antoine Ier (1435), ses intrigues politiques le firent exiler; il entra au service des Paléologues dans le Péloponèse, et fut fait prisonnier à deux reprises par le sultan Amurat II. On tient ces détails de Laonique. Ses *Histoires* en dix livres embrassent la période comprise entre 1297 et 1463 qui correspond à la décadence de l'empire byzantin et au développement de la puissance ottomane. Le témoignage d'un contemporain dont la famille a été mêlée aux événements, donne un certain intérêt à cet

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ouvrage, d'ailleurs médiocre. L'auteur encombre son récit de digressions inutiles et s'exprime dans un langage inintelligible. Le sens historique lui fait complètement défaut; cela n'empêche pas un écrivain du siècle suivant, Antoine Calosynas, de le comparer à Thucydide. Les *Histoires* de Laonique ont été publiées dans les *Byzantines* de Paris et de Bonn. Blaise de Vigenère les a traduites en français (Paris, 1577). Ph. Pouzet.

Bibl. : Ant. Calosynas, *Vies des Chalcondyles.* — Hopf, *Chroniques greco-romanes;* Berlin, 1873, pp. 243-245. — Hopf, *De historiæ ducatus Atheniensis fontibus;* Bonn, 1852, pp. 103-107. — Nicolaï, *Griechische Literaturgeschichte,* 1873-78, t. III, pp. 94-95, 3 vol. in-8.

CHALCOCONDYLE (Démétrius), d'Athènes, grammairien grec, né en 1424, mort en 1511. Fuyant sa patrie pour échapper à la domination turque, il arriva en Italie en 1447. Beaucoup de ses compatriotes y étaient déjà établis; l'un deux, le célèbre cardinal Bessarion, lui fit avoir un riche bénéfice à Pérouse (1450). Démétrius se mit à y enseigner la langue grecque et obtint un très vif succès. Jean-Antoine Campani, qui suivit ses leçons, parle de son maître avec enthousiasme; il avait été séduit par l'élégance de ses manières et le charme de sa parole; il croyait, en l'écoutant, entendre Platon lui-même. En 1463, il occupa une chaire de grec à l'université de Padoue. En 1471, Laurent de Médicis appela Démétrius à Florence, où sa réputation attira bon nombre d'étrangers; il compta l'Allemand Jean Reuchlin parmi ses élèves. Vingt ans plus tard environ, il passa à Milan; c'est dans cette ville qu'il mourut à l'âge de quatre-vingt-sept ans et cinq mois. Il était lié avec les principaux érudits de son temps, Marsile Ficin, Ange Politien, Théodore Gaza, dont nous possédons deux lettres qui lui sont adressées; ses qualités morales le faisaient rechercher non moins que sa science. Il contribua, à la fois par son enseignement et par ses travaux, à la renaissance des études grecques en Occident. On lui doit les premières éditions d'Homère (Florence, 1488), et d'Isocrate (Milan, 1493). Il publia aussi une grammaire grecque (*Erotemata*) (Milan, 1493). — Il eut dix enfants, dont six fils. L'une de ses filles, *Théodora*, épousa Jean Parrhasius. L'un de ses fils, *Théophile*, professeur à Pavie, périt assassiné; l'autre, *Basile*, fut appelé à Rome par le pape Léon X pour y enseigner le grec, mais mourut prématurément. Ph. Pouzet.

Bibl. : Ant. Calosynas, *Vies des Chalcondyles.* — Jér. Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana;* Milan, 1824, t. VI, 2e part., livr. III, chap. II, §§ 16-17.8 tomes en 15 vol., — H. Vast, *le Cardinal Bessarion,* 1878, in-8, *passim.* — Emile Legrand, *Bibliographie hellénique,* 1885, 2 vol. gr. in-8.

CHALCOGRAPHIE (Grav.). Etymologiquement, ce mot désigne *la gravure sur cuivre* en elle-même, sans aucune autre application; mais il a été inventé pour dénommer la gravure en creux sur métal en vue de la multiplication d'une image sous forme d'estampe, par opposition à la xylographie, ou gravure sur bois, en relief. Toutefois, au sens exact du mot, la chalcographie est l'art de tracer sur le cuivre, ou ses dérivés le bronze et l'airain, un dessin quelconque, figure ou simple écriture même, et cet art remonte à la plus haute antiquité. Pratiqué d'abord par les peuples de l'Orient, premiers initiateurs de tous les arts, il se propagea successivement dans l'Occident par l'intermédiaire des Hellènes qui l'ont porté à la perfection, comme en témoignent surtout les *miroirs* (V. ce mot) grecs avec figures finement travaillées au burin. Il était employé plus particulièrement à embellir des objets de luxe, mais on l'appliquait tout aussi bien à des choses d'une utilité plus générale. C'est ainsi que nous savons par Hérodote (V, 49) que, vers la 69e olympiade (504 av. J.-Ch.), les Grecs se servaient de la chalcographie pour graver des plans géographiques, et qu'Aristagoras de Milet présenta au roi de Sparte, Cléomène, « une table d'airain où étaient gravés le contours entier de la terre, celui de la mer, et le cours de tous les fleuves ». La chalcographie était toujours exécutée au simple trait, et c'est dans les mêmes conditions qu'elle fut pratiquée au moyen âge, avec le talent en moins. Indissolublement lié avec l'art d'émailler et de nieller, celui de graver sur métal eut l'ambition de se passer au besoin de ses auxiliaires et de se développer d'une manière indépendante. Graduellement il s'y infiltra la recherche du modelé et des effets pittoresques par le moyen du croisement des tailles et du pointillé, ce qu'on peut voir surtout dans les grandes plaques tumulaires du XVIe siècle. Avec la découverte du moyen de multiplier une image gravée par l'impression, commence l'art de la gravure proprement dit, et le mot primitif de chalcographie fut remplacé de notre temps, tout au moins dans notre langue, par celui de gravure au burin ou en taille-douce (V. Gravure). G. P-i.

Chalcographie du Louvre. — Cette désignation s'applique à une section spéciale du Musée national du Louvre, section qui comprend une longue série de planches originales, gravées sur cuivre, et dont les épreuves se vendent au public. L'embryon de cet établissement, aujourd'hui si important, fut la célèbre suite de 956 planches gravées par ordre de Louis XIV, et connue sous le nom de *Cabinet du Roi* (V. ce mot). Après avoir créé le Cabinet des estampes (V. Bibliothèque nationale), le roi voulut montrer, avec plus d'efficacité encore, l'intérêt qu'il portait à l'art de la gravure en ordonnant que les événements militaires de son règne, les fêtes, les vues de palais, de châteaux et de parcs, les fontaines, les bassins, les tableaux, plafonds et galeries, les statues, vases et médailles de son cabinet et des maisons royales, seraient reproduits sur le cuivre par les meilleurs artistes, aux frais de la couronne, et que les épreuves en seraient livrées au public à des prix fort modérés. On débuta, en 1670, par la reproduction du grand carrousel de 1662 (*Courses de têtes et de bagues*), gravé par Fr. Chauveau et Israël Silvestre; puis vinrent les *Fêtes de Versailles*, les *Tableaux du roi*, recueil où se trouvent plusieurs chefs-d'œuvre de burin de Gérard Audran, d'Edelinck, de Masson, etc.; les *Statues et bustes*, les *Tapisseries*, les *Vues des maisons royales et des villes conquises par Louis XIV*, les *Vues de camps, places, sièges, batailles*, servant à l'histoire de son règne, d'après Beaulieu, etc., etc. Ce premier fonds, annexé à la bibliothèque du roi, s'accrut simultanément de plus de 300 planches des plus belles plantes, gravées par Nicolas Robert, Abr. Bosse et L. de Châtillon, et plus tard de 29 planches consacrées à l'*Hôtel des Invalides*, etc. Louis XV et Louis XVI augmentèrent encore assez sensiblement cette collection, de sorte que la nation, en 1792, fit là un héritage superbe, auquel s'adjoignit la précieuse série de planches provenant de l'Académie royale et reproduisant les ouvrages de réception de ses membres et leurs portraits depuis 1762, sans compter bon nombre d'autres, de provenance diverse. Il s'agit alors d'utiliser ces richesses iconographiques au plus grand profit des arts. L'initiative en fut prise par le général Pommereul. En l'an V, il soumit à Ginguené, directeur de l'instruction publique, le projet de fonder, à l'imitation de la Chalcographie apostolique du Vatican, un établissement modèle, comprenant un magasin de planches de cuivre, une imprimerie en taille-douce pour le tirage des épreuves, un atelier de gravure pour l'exécution de nouvelles planches, et un musée de gravure. Il proposa d'appeler cet établissement la *Chalcographie française*. Malgré l'avis défavorable du conseil des Cinq-Cents, le projet du général Pommereul fut sanctionné, dans ses lignes principales, par le ministre de l'intérieur Benezech, le 23 floréal an V (12 mai 1797), et la Chalcographie française, placée au Louvre, fut incorporée au Musée central des arts. Cette nouvelle création devint rapidement prospère, et, sans compter les services qu'elle rendit à l'art de la gravure en lui donnant une impulsion salutaire, elle vit s'accroître graduellement le produit de la vente de ses estampes, qui s'éleva, en l'an XI, à la somme de 8,788 fr. La célèbre planche de la *Belle Jardinière*, d'après Raphaël, dont la gravure a été payée

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par l'Etat 5,000 fr. à Bouchers-Desnoyers, rapporta, de l'an XII à l'an XIII, environ 15,000 fr. Les gouvernements de la Restauration et celui de Louis-Philippe n'accordèrent à la Chalcographie du Louvre qu'une protection dérisoire, au point que le produit de la vente de ses gravures descendit, en 1847, à 924 fr. Il n'en fut pas de même sous la République de 1848. L'acquisition de 340 planches importantes (la *Galerie du Luxembourg*, de Rubens; les *Vues de villes, châteaux et maisons royales de France*, gravées par Jean Rigaud, Is. Silvestre, etc.; l'*Iconographie*, de Van Dyck; les *Fac-similés de dessins de grands maîtres*), rouvrit l'ère de prospérité qui ne fit que grandir sous le second Empire et sous la troisième République, grâce surtout à des commandes importantes, faites avec discernement et confiées à nos meilleurs graveurs. On s'est attaché à vulgariser non seulement quelques tableaux des plus remarquables du musée du Louvre et des galeries étrangères, mais aussi plusieurs des chefs-d'œuvre de nos sculpteurs d'aujourd'hui, tels que *Gloria victis*, de Mercié; les statues tombales de la *Charité* et du *Courage militaire*, de P. Dubois; celles de la *Jeunesse* et de la *Pensée*, de Chapu, etc.; enfin, plusieurs peintures murales de Puvis de Chavannes au Panthéon. Ajoutons que toutes les planches de figure qui ont remporté le grand prix de Rome pour la gravure, depuis le concours de 1804, planches qui appartenaient en principe à l'Ecole des beaux-arts, font aujourd'hui partie de la Chalcographie du Louvre. Cet établissement compte actuellement près de 6,000 planches, dont le catalogue détaillé a été publié à plusieurs reprises; la dernière édition est de 1881. Les épreuves se vendent depuis le prix modique de 10 cent. jusqu'à 40 fr.

Les recettes suivirent une marche ascendante après 1848. Elles n'étaient que de 1,024 fr. en 1849, mais montèrent à 3,000 fr. en 1850, à 4,722 fr. en 1851, à 7,354 fr. en 1852, et à 15,341 fr. en 1853. Depuis cette date jusqu'à la chute de l'Empire elles atteignaient le chiffre de 16,000 à 18,000 fr. par an. La situation changea sensiblement sous le régime actuel. Les six derniers mois de 1871 ont produit 10,382 fr., et en 1872 on encaissa 24,462 fr. Postérieurement, les recettes annuelles ont oscillé entre environ 20,000 et 27,000 fr. La plus élevée (27,467 fr.) est celle de 1884. Enfin, depuis 1871 jusqu'à la fin de 1889 elles donnent un total de 440,000 fr. environ.

L'excellente idée du général Pommereul, de joindre à la chalcographie française un musée de gravure, a longtemps attendu la faveur d'être mise en pratique. On en a organisé un en 1851, mais il fut supprimé en 1860, les salles qui lui étaient consacrées ayant reçu une autre destination. L'idée a été reprise en févr. 1876, où l'on a consacré deux salles à l'exposition d'environ 250 estampes tirées du fonds de l'établissement, exposition qui permet au public de se rendre un compte suffisant de l'histoire de la gravure au burin en France. G. Pawlowski.

CHALCOLITE. Phosphate hydraté de cuivre et d'urane. Quadratique, clivage facile suivant la base. Vert émeraude. Densité, 3,5. Dureté, 2 à 2,5. Dans le tube fermé donne de l'eau : fusible au chalumeau en colorant la flamme en vert. Soluble dans l'acide azotique, en donnant une liqueur verte. La chalcolite est un minéral des granulites. On la trouve en Cornouailles, en Saxe, dans le Limousin, etc. Son nom est tiré du grec χαλκός, cuivre, λίθος, pierre.

CHALCON, compagnon fidèle et écuyer d'Antiloque dans l'*Iliade;* il s'éprit de Penthésilée, fut tué par Achille et, après sa mort, mis en croix par les Grecs. Le même nom appartient encore à un roi de Cos, fils d'Eurypyle et de Clytia, la fille de Merops; en frappant du pied la terre il aurait fait, dans son île, jaillir du rocher la source Burinna. J.-A. H.

CHALCOPHANA. Genre d'Insectes-Coléoptères, de la famille des Eumolpides, établi par Chevrolat (*Dict. d'Hist. nat. de d'Orbigny,* III, 1843, p. 372), et qui a donné son nom au petit groupe des Chalcophanites, essentiellement caractérisé par le bord antérieur de l'épisternum prothoracique droit ou concave, le prosternum plus ou moins bilobé à l'extrémité et les crochets des tarses appendiculés. Les *Chalcophana* sont de jolis Phytophages aux couleurs très variées, souvent métalliques sur les élytres. En général, les femelles diffèrent des mâles en ce que leurs élytres sont plus fortement sculptées sur les côtés. On en connaît une soixantaine d'espèces, répandues aux Antilles, dans l'Amérique centrale et dans l'Amérique méridionale. (V. Ed. Lefèvre, *Eumolp.* Catal., 1885, p. 51.) Nous figurons le *Ch. hilaris* Germ, espèce du Brésil, assez commune dans les collections. Elle est longue de 7 à 8 millim., d'un testacé rougeâtre brillant, avec les élytres jaunâtres, ornées chacune de deux grandes taches transversales d'un noir bleuâtre. Ed. Lef.



Chalcophana hilaris Germ.

CHALCOPHORA (Entom.). Genre de Coléoptères, de la famille des Buprestides, établi par Solier (*Ann. Soc. ent. France*, 1833, p. 278) et qui a donné son nom au petit groupe des Chalcophorites. Ce sont de grands et beaux insectes au corps oblong, peu convexe, graduellement atténué en pointe vers l'extrémité. L'écusson est distinct; les pores antennaires, bien visibles, sont dispersés sur les deux faces des articles; le prothorax et les élytres sont marqués d'impressions rugueuses irrégulières. — Les *Chalcophora* ont des représentants en Europe et dans les régions chaudes de l'Asie et de l'Afrique. Le *Ch. mariana* L. ou *Grand Bupreste des Pins*, dont nous figurons la larve et l'insecte parfait, se trouve assez communément en Europe, dans le nord de l'Afrique et dans les parties occidentales de l'Asie. Il est long de 25 à 30 millim., d'un brun bronzé plus ou moins cuivreux et couvert, quand il est bien frais, d'une fine pruinosité blanchâtre qui disparaît facilement. Sa larve vit aux dépens des Pins, mais dans les vieilles souches et dans les troncs d'arbres morts. (V. Loew, *Stettin Ent. Zeit*, p. 35, 1841, et Ratzeburgh, *Die Fortinsect.*, p. 59.) Celle du *Ch. Fabricii* Rossi, au contraire, vit aux dépens des arbres fruitiers. (V. Casteln. et Gory, *Mon. des Buprest.*, II, p. 2, pl. III.) L'insecte parfait se rencontre en Italie, en Grèce et en Turquie. Ed. Lef.

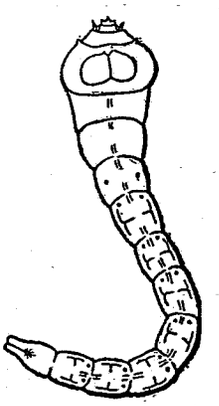

Chalcophora mariana L. (larve).



Chalcophora mariana L. (insecte parfait).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHALCOPYRITE. I. Minéralogie. — Sulfure double de cuivre et de fer. $CuFeS^2$. Quadratique. La chalcopyrite est d'un beau jaune de laiton : elle est souvent irisée de rouge et de bleu, elle est opaque, n'a pas de clivage net. Très fragile, elle possède une poussière noir verdâtre. Densité, 4,2. Dureté, 3,5 à 4. Attaquable par l'acide azotique avec dépôt de soufre : la solution donne les réactions du fer et du cuivre. Au chalumeau, fond en donnant un globule magnétique et en dégageant de l'acide sulfureux. La chalcopyrite est très abondamment répandue dans la nature : c'est le minerai de cuivre le plus habituel. On l'exploite en Cornouailles, en Saxe, dans le Harz, etc. La *Barnhardite* et l'*Homicline* en sont des variétés.

A. Lacroix.

II. Chimie industrielle. — Synonymes : pyrite de cuivre, cuivre pyriteux, mine de cuivre jaune, kupferkies, torvanite. La chalcopyrite est remarquable par son éclat métallique, sa couleur jaune de laiton foncé tirant légèrement sur le vert, quelquefois jaune d'or, présentant souvent des irisations à la surface par suite d'un commencement de décomposition. Sa poussière est verdâtre, souvent noire. Ce minerai se présente quelquefois en cristaux assez nets, mais le plus souvent en masses amorphes, à cassure inégale et conchoïde, ou en amas concrétionnés, mamelonnés ou tuberculeux, de couleur bronzée, mais à cassure plus terne que celle de la variété précédente. Une cassure raboteuse et imparfaitement conchoïde distingue la variété dite *gorge de pigeon*, du cuivre panaché ou *philipsite*, dont la cassure rouge violâtre est inégale et légèrement conchoïde. La chalcopyrite présente quelques analogies d'aspect avec la pyrite de fer, l'or natif, et le sulfure d'étain ou stannine, mais elle s'en distingue par sa densité qui est environ le cinquième de celle de l'or natif et par ses réactions au chalumeau.

Propriétés chimiques. Au chalumeau, le chalcopyrite fond en un globule noir, cassant, attirable par l'aimant ; dans un tube fermé, elle décrépite et donne un sublimé de soufre ; elle colore en vert la perle de borax, coloration due à la présence simultanée du fer et du cuivre. La pyrite cuivreuse se dissout dans l'acide nitrique en abandonnant un dépôt de soufre. Par sa composition, la chalcopyrite répond à la formule Cu^2S,Fe^2S^3 comme l'indiquent les nombres suivants : soufre 35,37, cuivre 34,81, fer 29,82. La chalcopyrite est quelquefois transformée partiellement en chalcosine (Cu^2S), ou même en covelline (CuS), elle est alors recouverte d'une couche de minerai décomposé, de couleur bleue. Par suite d'une altération plus ou moins complète, ou par la présence d'une plus forte proportion de pyrite de fer, la composition de la chalcopyrite varie entre des limites assez étendues. Les analyses suivantes correspondent à des échantillons très purs.

	Cornouailles	Finlande
Soufre.....	35,16	36,52
Cuivre.....	30	33,02
Fer.....	32,20	30
Gangue.....	2,64	0,39

Dans quelques minerais, la proportion de pyrite de fer atteint 39 %, celle du cuivre peut s'abaisser à 12,16 dans certains échantillons renfermant jusqu'à 23 % de gangue.

Caractères cristallographiques. La forme primitive de la chalcopyrite est un prisme droit à base carrée, dans lequel un côté de la base est à celui de la hauteur dans le rapport de 5 à 7. Elle se présente le plus souvent sous forme de tétraèdres simples ou de tétraèdres modifiés sur les angles (fig. 1). Cette modification, qui ne se rencontre habituellement que dans les cristaux appartenant au système cubique, l'avait fait classer par Haüy dans ce système ; la différence des angles qui sont respectivement de 109°28′16″ pour le tétraèdre cubique et de 108°40′ pour la chalcopyrite, n'était pas assez sensible pour être appréciée à l'aide du goniomètre d'application. Mais par une mesure exacte des angles avec le goniomètre à réflexion et par l'observation des cristaux octaédriques, tronqués seulement sur deux de leurs angles, Philipps a reconnu leur véritable nature. Les formes les plus habituelles sont des tétraèdes ou sphénoèdres, des sphénoèdres modifiés sur leurs angles, et passant à l'octaèdre. Les cristaux sont fréquemment maclés, les mêmes macles pouvant se répéter sur un même individu, comme dans la fig. 2 :

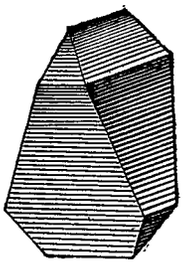

Fig. 1.

Gisement. La présence d'assises cuprifères stratifiées au milieu de l'étage permien et l'étude approfondie des gîtes de Toscane, permettent de reconnaître deux époques principales d'épanchement cuivreux : l'une liée à certaines éruptions de l'époque permienne, l'autre subordonnée aux épanchements serpentineux de l'éocène supérieur. Très répandue dans la nature, la chalcopyrite forme des filons ou des amas dans les terrains schisteux cristallins, ou à la séparation des schistes et des calcaires. La gangue habituelle est le quartz, et la roche encaissante le schiste argileux durci : tels sont les gîtes de Cornouailles en Angleterre, de Saint-Bel (Rhône) en France, de Faklun en Suède, d'Agordo (Vénétie), d'Helva et du Rio-Tinto en Espagne. Au sortir de la mine, le minerai a rarement une teneur en cuivre supérieure à 15 %, elle s'abaisse à 3 % dans quelques échantillons provenant des gisements suédois. La chalcopyrite est le plus souvent associée à la pyrite de fer, au fer oxydulé magnétique ou spathique ;

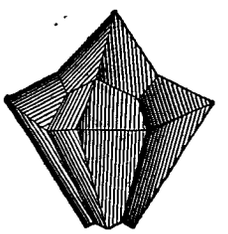

Fig. 2.

elle est fréquemment arsénicale, quelquefois mêlée de galène, de cuivre gris, de sulfure d'étain, très rarement argentifère ; on a reconnu des traces d'or dans quelques échantillons. Les gisements de Cornouailles en Angleterre présentent des filons considérables s'étendant sur de grandes longueurs et de 1 à 2 m. de puissance moyenne. Un filon a pu être suivi sur une longueur de 9 kil. Le minerai qui, le plus souvent, est associé à la pyrite de fer, quitte la mine avec une richesse moyenne de 8 % de cuivre, après avoir subi un traitement mécanique très sommaire. En France, la chalcopyrite est très répandue, mais aucun gisement n'a d'importance au point de vue de l'exploitation. Nous citerons parmi les principaux ceux de Saint-Bel, de Giromagny, d'Allevard et quelques gîtes de l'Aveyron et des Pyrénées.

En Espagne, nous devons signaler les gisements du Rio-Tinto dans la province de Huelva dans lesquels la chalcopyrite associée à la pyrite de fer se rencontre au voisinage des porphyres dioritiques, en masses lenticulaires de 15 à 100 m. de puissance sur une longueur qui varie de 80 à 700 m. Les gisements les plus connus d'Italie sont ceux de Monte Catini en Toscane ; la chalcopyrite s'y rencontre associée au cuivre panaché et à la pyrite de fer, disséminée en blocs plus ou moins volumineux au sein d'une argile onctueuse et stéatiteuse. En Allemagne, dans le Harz, autour de Clausthal, on exploite la chalcopyrite qui se trouve en filons concrétionnés, associée à la blende, à la galène, au cuivre gris. Les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, la Colombie, le Chili, le cap de Bonne-Espérance et l'Australie possèdent des gisements importants où viennent s'approvisionner la métallurgie et la grande industrie chimique.

Reproduction accidentelle et artificielle. Hausmann a signalé dans des minerais pyriteux imparfaitement grillés, et dans des résidus d'opérations métallurgiques, des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

octaèdres de chalcopyrite de plus de 5 millim. de longueur, maclés et striés, présentant des signes d'antihémiédrie, mais ayant subi un commencement de décomposition. Plattner a reconnu les mêmes cristaux mêlés d'oxyde de fer et d'argile, dans des fentes de fours, à Mulden près de Freiberg ; Gamard les a rencontrés, associés à la galène, dans des fours de creusets de verrerie. Daubrée a reconnu des cristaux assez nets de cuivre pyriteux à la surface d'objets en cuivre, enfouis depuis plusieurs années dans le voisinage des sources de Bourbonne-les-Bains. Les essais de reproduction artificielle de la chalcopyrite n'ont pas encore donné de produits cristallisés. De Sénarmont, en chauffant en vase clos des chlorures de fer et de cuivre, avec un excès de polysulfure de sodium et de bicarbonate de soude, n'a obtenu qu'un précipité noir et un enduit jaune à éclat métallique, répondant à la formule Cu^2S,Fe^2S^3.

Ch. GIRARD.

CHALCOSINE. Sulfure de cuivre Cu^2S. Orthorhombique $mm = 119° 33'$. La forme la plus habituelle est mpg^1, ayant l'aspect d'un cristal hexagonal. Eclat métallique, gris de plomb noirâtre avec fréquentes irisations bleues et éclat métallique, opaque ; la cassure est conchoïdale ; la chalcosine est sectile. Densité, 5,5 à 5,8. Dureté, 2,5 à 3. Soluble dans l'acide azotique avec résidu de soufre. Fusible au chalumeau en bouillonnant, facilement réductible avec la soude sur le charbon en donnant du cuivre métallique. Ce minéral est très fréquemment cristallisé : il forme aussi des masses compactes. Il est exploité avec bénéfice pour l'extraction du cuivre. Son nom est tiré du grec χαλκός, cuivre. On l'appelle quelquefois aussi *redruthite*, de la localité de Redruth (Cornouailles) où on le trouve en abondance. On le rencontre en outre en Sibérie, au Chili, dans le Connecticut. Des variétés de chalcosine ont reçu des noms spéciaux (*Harrisite, Ductownite, Carménite*). La *cupréine* possède la même composition, mais cristallise dans le système hexagonal avec clivage basique. Le Cu^2S est donc dimorphe. La *digénite* possède une composition très voisine.

A. LACROIX.

CHALCOTYPIE. Procédé de gravure en vue d'obtenir des planches de cuivre en relief propres à l'impression typographique avec ou sans texte. Les premiers essais en ce but furent tentés par l'Anglais Spencer. Après avoir gravé en creux un dessin sur une plaque de cuivre, il la lavait avec soin et la plongeait ensuite dans un bain galvanique. Le cuivre remplissant alors les creux de la planche donnait un cliché en contre-partie, mais d'un relief si faible, que ce procédé ne put prétendre à une application sérieuse. Le but à atteindre fut poursuivi par Palmer dans un autre procédé appelé par lui la *galvanoglyphie* (V. ce mot). Mais l'un et l'autre furent avantageusement remplacés par l'emploi de la galvanoplastie agissant non plus sur une gravure en creux, mais bien sur une gravure sur bois, en relief. Les clichés ainsi obtenus s'appellent vulgairement les *galvanos*. — Heims, de Berlin, trouva en 1851 un autre procédé de chalcotypie. Sans recourir à la gravure, il traçait sur le cuivre son dessin à l'aide d'une substance inattaquable par les acides, et soumettait ensuite la plaque à la morsure. Ce procédé est commun avec celui de la *zincographie* (V. ce mot) ; mais dans la suite le dessin fut remplacé par des reports photographiques, ce qui donna naissance aux procédés de *photogravure*, de *phototypie* (V. ces mots), etc.

G. P-I.

CHALCOXYLOGRAPHIE. Procédé de gravure inventé à Vienne, en 1837, par Siegländer, en vue d'obtenir, pour l'impression typographique, des planches combinant en quelque sorte la gravure sur cuivre avec la gravure sur bois, et produisant des effets d'aqua-tinte. Il n'eut qu'un succès éphémère.

G. P-I.

CHALCUS (V. MONNAIE).

CHALCUTZÈS (Nicétas), patrice byzantin. Sous le règne des empereurs Basile II et Constantin VIII, en 964, il enleva aux Arabes l'île de Chypre, qu'ils occupaient depuis un siècle. Ce succès, qui avait précédé, en 961, la conquête de la Crète par Nicéphore Phocas, acheva de mettre les côtes de l'empire grec à l'abri des pirates musulmans, et rendit aux Byzantins la prépondérance dans la Méditerranée orientale.

Ph. P.

CHALDÉE est le nom classique d'une contrée de l'Asie dont l'origine et l'étendue première ne sont pas faciles à déterminer. Dans le sens le plus large du mot les auteurs anciens et la Bible l'emploient pour la partie méridionale de la Mésopotamie ; tandis que le sens le plus étroit c'est la région voisine de l'embouchure du Tigre et de l'Euphrate, la région alluviale baignée de ce côté par le golfe Persique. La forme classique provient du mot assyrien *Kaldi* par lequel les rois de Ninive désignent cette contrée ; il n'a jamais été employé comme terme géographique par les inscriptions d'origine babylonienne. Les Assyriens l'emploient pour déterminer la contrée la plus méridionale, autrefois nommée *Sumer*, et distinguent *Kaldi* du pays d'Accad formant la partie septentrionale de ce que nous nommons la Chaldée. On emploie aussi le terme Kar-Dunias pour cette contrée ; le nom de Sennaar peut être identique à Sumer dont la signification s'est plus tard étendue au nord. La Bible emploie la forme de *Kasdim* qu'on a mal à propos comparée à *Kesed* ou à *Arpachsad;* quant à l'identification avec *Kilmad*, le *Kalwada*, elle se soustrait à toute critique.

Il est possible que le nom hébreu Casdim provienne d'un mot sumérien signifiant les deux eaux. L'identification qu'on a souvent mise en avant avec les *Carduques* des Grecs, les Kurdes d'aujourd'hui, ne repose sur aucun fonds sérieux, et avec cette étymologie tombe aussi la légende de l'immigration des Casdim venus des montagnes de l'Arménie. Il est pourtant possible que les Chaldéens originaires aient été apparentés aux Sumériens. Diodore de Sicile dit expressément que les Chaldéens appartenaient aux plus anciens habitants de la Babylonie, et l'hypothèse qu'ils soient venus en Mésopotamie au milieu du VIIe siècle av. J.-C. en descendant des montagnes du Nord, ce qu'on trouve souvent exposé dans des études exégétiques, repose uniquement sur une fausse interprétation d'un verset d'Isaïe (XXIII, 13). Tout aussi aventureuse est l'opinion qui assimile les habitants de la Chaldée aux Céphènes, nom originaire des Perses, selon Hérodote (VII, 61) ; rien dans ce passage ne justifie une pareille hypothèse. Les habitants de la Chaldée dans le sens propre du mot se rencontrent déjà comme terme ethnographique et figurent dans ce sens dans une des dynasties antiques de Bérose comme ayant gouverné en Assyrie ; cet historien compte 49 rois ayant régné de 2059 à 1601. Plus tard le nom de *Chaldéens* s'emploie dans un sens spécial auquel nous consacrerons l'article CHALDÉENS. Ici nous ne parlerons que du sens géographique que revêt le mot Chaldée. La Chaldée dans le sens général du mot occupait le terrain compris entre le 33° et le 29° lat. N., borné au nord par une ligne qui va de Hit sur l'Euphrate, à Tekrit sur le Tigre. Ptolémée (V, 20), nomme en dehors de Babylone les contrées d'Amordacia et d'Amoritis. On distinguait du temps des Grecs et des Romains, en allant du N. au S., les contrées d'Apolloniatis, de la Parapotamie, de la Mésobatène, de la Mesène et de la Characène qui formaient plus tard, pendant plusieurs siècles, des royaumes à part. Le pays, situé entre deux grands fleuves, devait à un système d'irrigation sa merveilleuse fertilité.

Depuis les temps les plus antiques, ce pays de Kar-Dunias (peut-être Gan-Dunias), « fort de Dunyas », nom d'un dieu élamite, était sillonné par un système de canaux. Ce réseau était composé de plusieurs cours d'eau transversaux qui joignaient en allant à peu près d'E. à O. les deux grands fleuves qui donnent le nom et la vie à la Mésopotamie ; d'autres, du N. au S., croisaient ces canaux et répandaient partout l'eau de l'Euphrate et du Tigre. Le premier de ces cours principaux était le grand canal royal, le *Nahr Malcha* de Bérose, qui quittait l'Euphrate à Périsaboras et qui est presque identique au Saklawyeh

EFERUS - Recherches & Classification numériques

moderne ; il se jetait non loin de Bagdad dans le Tigre. La seconde grande tranchée, également nommée « fleuve royal » *Nahr Malcha*, amorçait l'Euphrate près de Divaniyé et débouchait du côté de Séleucie. Au nord, la rivière de Kutha passait à Musaib et joignait le Tigre entre Bagdad et Séleucie. A la même hauteur de l'Euphrate se détachait le plus important de tous, le Pallacopas d'Arrien qui allait traverser du N. au S. le pays de la Babylonie en passant par Borsippa et arrosait l'O. de la Mésopotamie. D'autre part, du côté O. de l'Euphrate, un canal allait du côté de Musaib, non loin du Sippara ancien et longeait l'O. de l'Euphrate jusqu'au Chat-el-Arab. Le midi de la Chaldée était traversé par un autre réseau très nourri et composé d'une multitude de petits cours d'eau qu'il est très difficile de déterminer aujourd'hui d'autant plus qu'on ne saura pas toujours distinguer dans les berges actuelles les œuvres des Chaldéens, de celles de leurs successeurs musulmans. Parmi les noms cunéiformes, il s'en trouve une quantité dont la situation géographique n'est pas à déterminer ; il n'y a pas de rois qui ne se vantent d'avoir creusé des canaux pour augmenter la fécondité du sol natal. Déjà au XXIVe siècle avant l'ère chrétienne, le roi Hammurabi creusa un canal qu'il nomma, d'après son père, *Nahar-Sin-mubanit ;* tous les monarques de la Chaldée travaillaient à cette œuvre vitale. Ce fut surtout l'œuvre de la dernière dynastie chaldéenne à partir de Nabopolassar qui compléta l'œuvre de ses prédécesseurs. Les inscriptions de Nabuchodonosor s'étendent longuement sur le creusement des cours d'eau. Un vaste réservoir, œuvre gigantesque, garantissait le pays contre les dangers d'inondation. En dehors des canaux, la Chaldée possédait un lac naturel, le lac près de Mëschhed-Aly ou Nedjef, aujourd'hui long de 55 kil., et qui est joint à l'Euphrate par une rivière naturelle aujourd'hui nommée Chat-el-Atchan. Au midi, il y a les marais de la Chaldée, surtout du côté O. de l'Euphrate, dont parlent Strabon et Arrien (liv. VII), où Alexandre courut de sérieux dangers. Plusieurs de ces cours d'eau étaient navigables. De nos jours le canal de Hindiyeh traverse toute la contrée. Dans le midi, près du golfe Persique, il y avait les tranchées de Térédon et le *Fossé d'Hyspasinon* (χάραξ Σπασινου) qui donnait le nom à la Characène. Le sol naturellement fertile des alluvions, alimenté par un système de canaux si développé, donnait à la Chaldée une fertilité proverbiale. Hérodote (I, 193), remarque déjà qu'il pleuvait peu dans cette contrée et que ce manque d'eau était compensé par la circonstance que le pays était partout coupé par des canaux. Il dit qu'en fait de blés c'était le pays le plus fertile qu'on connaissait de son temps ; d'après d'autres, le froment y croissait à l'état sauvage. Le blé donnait deux cents à trois cents fois son produit en grains. L'orge, le sésame, une quantité de fruits y prospéraient. D'après Pline, on récoltait le blé deux fois par an, ce qui du reste est confirmé par de nombreux textes cunéiformes. Une véritable providence était le palmier qui fournissait aux habitants une nourriture abondante et dont on faisait des boissons fermenteés, du vinaigre et une sorte de pain. On employait le bois comme moyen de chauffage. Dans les documents juridiques il est question d'énormes quantités de dattes qui figurent comme marchandises. Le pays donnait en outre des olives, des figues, des raisins, et le vin semble y avoir été très abondant.

Nous rencontrons, parmi les produits naturels, des bêtes à cornes, des chèvres, des brebis, des chevaux, des ânes et des mulets. D'après Ammien Marcelin (XXIV, 2), l'armée de Julien traversa une suite continuelle de jardins. Cette fertilité se maintint à travers le moyen âge, le voyageur arabe Ibn-El-Djobeïr comparait la contrée également à un jardin. Aujourd'hui le pays de l'intérieur est presque désert. Les bords seuls des fleuves sont garnis de dattiers, de grenadiers, d'oliviers et de figuiers. Les marais ont en même temps envahi la contrée et rendent surtout la partie méridionale très malsaine. Il n'est pourtant pas impossible qu'avec une sage administration, le pays puisse recouvrer son ancienne prospérité, dans un avenir plus ou moins éloigné.

La Chaldée, densement peuplée, comptait un très grand nombre de villes dont quelques-unes remontent à une très haute antiquité, parmi lesquelles nous mentionnerons en dehors de Babylone *Sippara*, la ville du Soleil, aujourd'hui Abou-Habba, au N., Sippara de la planète Vénus (*Anunit*), probablement Sofeirah ; *Agadé* « ville du feu éternel », sémitisée en *Acad* qui a donné le nom à toutes la région vis-à-vis de Sippara, ville du Soleil ; puis *Cutha*, en sumérien *Tig-gaba*, le Digba de Ptolémée ; *Dur-Kurigalzi*, probablement la ruine Akarquf d'aujourd'hui et Sittace des anciens ; *Pase*, *Dur-ea*, *Apak*, puis *Dilbat* plus tard en vogue sous les Arsacides, Avadj d'aujourd'hui ; *Harsag-Kalama*, *Kis*, *Kullab*, *Nipur*, aujourd'hui Nuffar (V. Chalanné). Dans le midi de la Chaldée il y avait les villes célèbres de *Ur*, patrie d'Abraham, aujourd'hui Mugheïr, *Uruk*, *Erech* de la Bible, *Orchoé* des Grecs aujourd'hui Warka ; *Sirtella*, le Telloh d'aujourd'hui connu comme cité du roi Gudéa ; *Laarsa* aujourd'hui Senkéreh ; *Larrak*, le *Larancha* antédiluvien de Bérose et beaucoup d'autres dont l'emplacement ne peut pas être déterminé. Des villes s'élevaient successivement sur les bords de l'Euphrate et du Tigre et sont citées par les auteurs grecs : *Is*, le Hit moderne connu par ses sources de bitumes, *Abara*, *Thamara*, *Cybate*, *Donantila*, *Chuduca*, *Aserga*, *Ratta*, *Anar* et *Teredon*, sont citées par les anciens. La ville parthe de *Vologesia* était située sur le Pallacopas. Le Tigre baignait une quantité de villes moins illustres pourtant dans l'antiquité, mais plus connues dans les époques modernes. A partir d'*Upè*, Opis d'Hérodote, ville florissante et située sur les confins de l'Assyrie, nous nommons *Bagadata*, ville perse remplaçant un nom antique et parvenue à une splendeur exceptionnelle sous le nom de Bagdad ; puis la capitale du monde séleucide, *Séleucie*, remplacée après sa destruction par l'empereur Vérus par la double cité séparée par le Tigre, *Coché* et *Ctésiphon*. Ces deux dernières villes ont été illustres comme capitales des Sassanides et sont connues par leur nom arabe collectif, *El-Modaïn*, « les villes ». Au midi de ce côté se trouvait la ville connue d'*Apaméa*, fondée par Antiochus et probablement voisine de la ville de Kurnah. Dans le Bas-Tigre, le Pasitigris des anciens, se trouvait à une époque plus reculée le pays *Gambul* avec la capitale éphémère de *Duryakin*, connue par le grand siège que soutint Merodach-Baladan en 710 av. J.-C. Nous bornons là l'énumération des localités chaldéennes et nous n'empiétons pas sur la nomenclature toute différente qui s'est formée depuis la conquête musulmane. Pour l'histoire

V. Assyrie et Babylonie. J. Oppert.

CHALDÉENS (en grec Χαλδαῖοι ; en latin *Chaldæi*) était primitivement le nom des habitants de la Chaldée : le livre de Daniel (V, 30 et IX, 1) emploie encore ce terme dans la signification ethnographique, mais à côté de ce sens de nombreux passages (II, IV et *passim*) en révèlent l'acception qui depuis s'est attachée spécialement dans l'antiquité au nom des Chaldéens. Ils sont classés avec les magiciens, les astrologues et les devins et le même écrit biblique (I, 4) parle expressément de la langue et de la sagesse des Chaldéens. Les Chaldéens, chez les auteurs anciens depuis les temps d'Alexandre, forment une classe à part dans la population babylonienne et désignent la caste des prêtres prédisant l'avenir. Arrien (VII, 7) fait une distinction entre les Babyloniens et les Chaldéens ; ceux-ci déconseillent aux conquérants macédoniens l'entrée de Babylone, avis qu'Alexandre écarte par le vers d'Euripide :

Est le meilleur devin celui qui prédit de belles choses.

Bérose, l'historien de l'Assyrie, vivant un demi-siècle après Alexandre, est nommé par Tatien (*Or. adv. Gr.*, 58) un Chaldéen. Strabon (XVI, 1) parle des Chaldéens comme d'une classe de Babyloniens qui s'occupent d'astronomie, d'horoscopes et de mathématiques ; cet auteur et d'autres

EFERUS - Recherches & Classification numériques

parlent des différentes sectes et écoles ayant chacune ses opinions et ses dogmes particuliers. Parmi ces écoles différentes on cite surtout celles de Sippara, Borsippa et Orchoé. L'affirmation de Strabon que les Chaldéens étaient une tribu habitant surtout les bords du golfe Persique et du côté de l'Arabie ne semble jusqu'ici reposer sur aucun fond sérieux; et rien dans les textes cunéiformes ne distingue les habitants de la contrée méridionale des autres régions babyloniennes. Dans les inscriptions assyriennes on trouve bien le mot de *Kaldaï*, mais seulement appliqué au roi Suzub de Babylone, adversaire de Sennachérib.

Il est possible que cette mention presque unique du nom de Chaldéen s'applique à un homme originaire du bas Euphrate. Dans ces derniers temps, quelques savants ont proposé de faire une distinction entre *Chaldéen* et *Babylonien* au point de vue des dynasties et des aspirations politiques. Nabopolassa et Nabuchodonosor auraient fondé la dynastie, non pas babylonienne, mais *chaldéenne*. Cette distinction n'a pas d'importance.

La science des Chaldéens était célèbre dans l'antiquité; on leur attribue une influence sur les doctrines de Pythagore. Démocrite surtout, comme plus tard Aristote, semble y avoir puisé quelques idées. Diodore (II, 31) parle assez longuement de leurs doctrines philosophiques et cosmogoniques. Les Chaldéens croyaient entre autres à l'éternité du monde. Nous ne sommes pas très au courant de leurs idées philosophiques au sujet des Êtres ou de l'Être supérieur, mais il est possible que quelques écoles admettaient dans leurs mystères et leur enseignement secret des idées philosophiques se rapprochant du monothéisme. Ils doivent aussi avoir eu des connaissances spéciales dans les sciences naturelles, en zoologie, en botanique et en médecine. Mais c'est surtout en astrologie et en astronomie que les Chaldéens ont été célèbres. Nous connaissons dans les inscriptions cunéiformes quelques noms d'astrologues cités comme auteurs de certaines prédictions astronomiques, mais ils ne paraissent pas avoir joui d'une grande renommée. Strabon cite parmi les savants chaldéens connus en Grèce Cidénas, Naburianus et Sudinus, puis Séleucus de Séleucie. Ce dernier admettait comme Aristarque de Samos la révolution annuelle de la terre autour du soleil. On cite aussi *Bérose* (V. ce nom), qui selon Pline (VII, 50), fixa par des calculs astrologiques la vie humaine à 116 ans. Le principal mérite des Chaldéens est d'avoir établi les fondements d'une astronomie scientifique. Si ces études furent déterminées surtout par des tendances astrologiques, il ne faut pas oublier que dans des époques très rapprochées de nous, Tycho de Brahé et le grand Képler durent s'occuper d'astrologie et vivre en établissant des horoscopes. Les Chaldéens se sont consacrés aux observations astronomiques plus que tout autre peuple, et ils avaient fabriqué et perfectionné des instruments pour observer les angles et pour mesurer le temps. Ils se servaient pendant le jour du gnomon dont l'invention leur est attribuée par Hérodote et la nuit d'horloges à eau ou de clepsydres. Ils avaient la division du jour en 12 parties et en 24 heures pour la nuit et le jour. Leurs observations remontaient à l'antiquité la plus reculée. Diodore leur attribue l'âge certainement fabuleux de plus de 473,000 ans; les mêmes chiffres sont donnés par Cicéron et Pline. Simplicius dans son commentaire à Aristote *De cælo*, dit que d'après Porphyre, Callisthène avait envoyé à Aristote des observations astronomiques remontant à plus de 31,000 ans. Quoi qu'il en soit, ce travail a été continu et fort ancien, car ce sont les Chaldéens qui ont les premiers pu prédire les éclipses du soleil et de la lune, déterminer la période du Saros que de nos jours on appelle aussi la période de Halley. Cette période est de 6,585 jours 1/3, de 18 ans Julien (à 365 jours 1/4) et 11 jours ou de 223 mois synodiques, lesquels ne sont que de 52 minutes plus courts que 242 mois draconitiques. C'est une période assez exacte après laquelle, pendant un laps de temps de 1,000 ans à peu près, les éclipses reviennent dans le même ordre parce que la lune se trouve dans ces intervalles, après une éclipse, de nouveau dans l'écliptique à l'époque de la pleine ou de la nouvelle lune. L'astronome grec Geminus parle de cette même période triplée qu'il nomme l'*évolution* (en grec ἐξελιγμός) de 19,756 jours et qu'il attribue aux astronomes antiques, c.-à-d. aux Chaldéens. Il est certain qu'ils connaissaient la période sothiaque de 1,460 années solaires après laquelle les jours du calendrier à l'année vague de 365 jours reviennent à la même époque de l'année tropique; ils doivent aussi avoir connu, et par l'observation seulement, le cycle lunaire de 1,805 années juliennes moins 6 jours, 22,325 mois synodiques ou 24,227 mois draconitiques après lesquels les éclipses reviennent dans le même ordre. Ce point résulte avec une certitude mathématique de la computation de leur temps mythique qu'ils fixaient à 39,180 ans ou 12 périodes sothiaques de 17,520 ans (292 soss ou soixantaines d'années) plus 12 cycles lunaires ou 21,660 ans (361 soss). Ces chiffres réduits à l'unité ont donné les 292 ans que la Genèse fixe comme intervalle entre le déluge et la naissance d'Abraham, et les 361 ans qu'elle admet entre la naissance d'Abraham et la fin de la Genèse. Les textes cunéiformes dont une partie a été copiée par ordre de Sardanapale (Assurbanabal) au VIIe siècle av. J.-C., citent les originaux comme datant d'une antiquité fort reculée, et comme nous avons des textes chaldéens remontant à 4,000 ans avant l'ère chrétienne, il est absolument admissible que ces listes antiques d'éclipses ont amené les Chaldéens à établir l'existence de ce cycle à une époque ancienne. Les données mentionnées des auteurs classiques auxquelles il faut ajouter celles émanant d'Hipparque et fixant l'âge des observations babyloniennes à 270,000 ans, reposent donc, malgré leurs exagérations évidentes, sur une base certaine. Ils s'occupaient en outre du cours des planètes auxquels ils attachaient une influence astrologique. Vénus et Jupiter étaient de bons augures tandis que Saturne et surtout Mars exerçaient des influences néfastes. Une quantité de textes cunéiformes donnent les prédictions déduites de la position des planètes dans telle ou telle constellation. Ces prophéties astrologiques sont très anciennes et doivent remonter avant la fondation de l'empire d'Assyrie, car on ne voit figurer comme intéressés à ces présages que quatre pays; Accad ou le nord, Elam ou le sud, la Phénicie ou l'ouest, et Subartu et le pays des Guti à l'Orient. Ils introduisirent dans l'univers l'existence des 7 sphères dans l'ordre suivant: Saturne, Jupiter, Mars, Soleil, Vénus, Mercure, Lune, et chacune de ces 7 planètes dominait 1 heure des 24 heures de la journée; la première heure donnait au jour entier le nom. Cela a été l'origine de l'ordre de nos 5 jours de la semaine que nous avons empruntés aux Chaldéens et qui depuis des temps immémoriaux se sont répétés dans la même suite. Cette coutume babylonienne, soutenue par les idées juives et chrétiennes, n'a pas pu être écartée par la Révolution française qui n'a pas réussi non plus à substituer la division en 10 heures à 100 minutes, à l'institution également chaldéenne des 24 heures à 60 *minutes primes* ou à 3,600 *minutes secondes*. Nous devons à un passage de Dion Cassius (liv. XXXVI) le renseignement sur l'ordre des jours de la semaine qu'il attribue aux Egyptiens, ordre qui se retrouve également dans un texte cunéiforme. La première heure du jour de Saturne ou du samedi était consacrée à cette planète. La 25e ou la 1re du jour suivant tombait sur le soleil auquel fut dédié la journée entière, la 49e appartenait à la lune, la 73e à Mars, la 97e à Mercure, la 121e à Jupiter, la 145e à Vénus et la 169e ou la 1re de la semaine nouvelle retournait à Saturne. Une autre école classait les planètes d'après leur éloignement apparent de la terre: Lune, Soleil, Mercure, Vénus, Mars, Jupiter, Saturne. A chacune de ces planètes était consacrée une couleur spéciale et les idées alchimistes du moyen âge sur la distribution des métaux se trouvent déjà dans les groupes cunéiformes qui expriment le fer par l'idéogramme

EFERUS - Recherches & Classification numériques

indiquant Mars et le plomb par celui qui désigne Saturne. On doit aux Chaldéens également la division du cercle en 360 degrés à 60 minutes. Cette division s'était fondée sur la longueur de l'année qui dans les temps antiques était très incorrectement évaluée à 360 jours. Le soleil parcourant par jour un degré de l'écliptique, et ayant comme la lune à peu près le diamètre d'un demi-degré égal d'une demi-coudée, les Chaldéens faisaient dériver les mesures itinéraires de ces évaluations. La lune parcourant en moyenne un degré en 2 heures, ils identifiaient la double heure au parasange, *Kaspu* en assyrien. Ce mot comme d'autres n'est pas d'origine sémitique; la même origine étrangère s'attache aux noms des mois du calendrier assyrien que les juifs et les peuples modernes de l'Orient ont accepté. Diodore prétend que les Chaldéens n'ont connu ni la cause des éclipses solaires (cette assertion est contestable), ni la forme sphérique de la terre. L'astronone arabe Albateni attribue aux Chaldéens la fixation de l'année à 365 jours 6 heures 11 minutes, ce qui serait à peu près la longueur de l'année sidérale. Il n'est pas probable qu'ils aient eu l'idée de la précession des équinoxes; mais il est inadmissible que pendant le laps énorme de leurs observations ils n'en aient pas aperçu et constaté les effets; ils ont pu avoir sur ce phénomène des idées vagues comme les Egyptiens au sujet desquels Hérodote nous renseigne dans un fameux passage (II, 142) qui ne peut être expliqué que par la connaissance des effets de la précession.

Mais ce côté vraiment scientifique du savoir des Chaldéens n'est malheureusement pas le seul par lequel ils aient marqué dans l'histoire de l'humanité. Toutes leurs connaissances étaient appliquées pratiquement à prédire l'avenir et ils ont été les principaux fondateurs de l'astrologie. Les planètes étaient les interprètes (ἑρμηνεις) des destinées humaines et aux 36 Decan ou étoiles qui régissaient chacune 16 jours, ils attribuaient les influences diverses, propices ou néfastes sur les années *climatériques* qui marquent les différents âges de l'existence de l'individu. Cette prétendue science a été introduite en Grèce déjà du temps d'Eudoxe (400 av. J.-C.) qui, selon Cicéron (*De divinatione*, II, 42), avertissait ses compatriotes de ne pas y ajouter foi. Aulu-Gelle (XV, 20, 1) rapporte que le succès des drames d'Euripide avait été prédit par son horoscope tiré par les Chaldéens. Il semble avoir à cette époque fait une sérieuse concurrence au *Telmessien* qui fut comme *les Babyloniens* le titre d'une comédie perdue d'Aristophane. Depuis ce temps les Chaldéens avaient une grande vogue en Grèce; plus tard, plus crédule qu'Alexandre, Antigone fut frappé par les prédictions chaldéennes au sujet de sa mort prochaine (Diodore, XIX, 55). En dehors de *Bérose* (V. ce nom) d'autres astrologues, Antipater et Achinapolus (probablement le Babylonien *Ea-Kin-Abal*) exerçaient le métier de devin; ce dernier prédisait l'avenir de l'homme, non pas d'après les constellations de sa naissance, mais d'après celles de sa conception (Vitruve, IX, 213, 7). Les stoïciens surtout n'étaient pas sourds aux enseignements des Chaldéens. De là les prédictions chaldéennes se répandirent rapidement à Rome, et déjà en 139 av. J.-C., le préteur Cnéius Cornélius Hispallus les bannit de Rome et d'Italie en même temps que les Juifs qui adoraient Sabazius, probablement Sabaoth (Val. Max., I, 3, 2). Cnéius Octavius, du temps de Sylla, sut par une prédiction chaldéenne qu'il mourrait assassiné et le dictateur lui-même accepta plusieurs prophéties de la même origine. D'un autre côté Lucius Tarutius Firmanus, ami de Varron, et Nigidius Figulus étaient versés dans la science astrologique. Ce dernier prédit la future grandeur d'Auguste.

Néanmoins bien des voix s'élevèrent contre les Chaldéens. Déjà Cicéron se moque des nombreuses prédictions concernant Pompée, Crassus et César et qui ne s'étaient jamais accomplies; Favorinus (Aulu-Gelle, XIV, I) attaqua la véracité des prédictions chaldéennes. Pendant tout le temps du haut empire les Chaldéens furent à différentes reprises chassés de Rome, et sous Domitien fut publié un décret (*De expellendis ex urbe Chaldæis et mathematicis*). Les Pères de l'Eglise les attaquèrent également et parlent souvent avec mépris de leurs prédictions, quoique les superstitions venues de Babylone aient joué un grand rôle dans les mœurs et la démonologie du moyen âge. Le déchiffrement des inscriptions cunéiformes nous a fourni des données précises sur ce que le livre de Daniel appelle « la langue et la sagesse des Chaldéens ». Une quantité considérable des tablettes en argile trouvées en Mésopotamie contient des matières qui se rapportent à notre sujet. Les anciens nous parlent des tablettes astrologiques traduites en grec émanant de l'original de Bélus. En effet, un grand nombre de ces documents se rattachent à ces prédictions qui étaient désignées sous le nom de collection de Bel. Nous avons des fragments de la 57e tablette de la collection comprise sous ce titre. Un nombre considérable de petits documents enregistrent des observations spéciales et les présages qui s'y rattachent. D'autres textes donnent des prédictions tirées des monstruosités constatées sur les enfants nouveau-nés, l'une d'elles entre autres mentionne une centaine de ces cas tératologiques et les effets qu'ils exercent sur le pays tout entier. C'est surtout le surnaturel qui frappe l'imagination des augures. Ils discutent ainsi l'influence des phénomènes célestes, des éclipses par exemple, constatés un jour où ils ne peuvent jamais avoir lieu, ou bien la mise bas par des rennes, des lionnes et des juments de certaine progéniture monstrueuse qu'elles ne peuvent jamais produire. D'autres inscriptions indiquent les effets déterminés par la configuration de telle ou telle partie de la victime immolée dans les sacrifices. L'oniromancie ou l'explication des songes n'est pas non plus négligée dans ces textes. Une autre catégorie est celle des faits naturels, et qui n'ont rien de prodigieux. On nous annonce quels seront les effets produits par l'entrée d'un chien dans les sanctuaires ou les palais royaux, quand il s'assied sur le trône en le salissant ou en ne le salissant pas, et le présage sera tout différent, funeste ou propice selon que le chien sera de couleur rouge, jaune, noire ou blanche; on étudie avec un soin minutieux toutes les possibilités qui peuvent se produire. La superstition enseignée par eux s'étend sur une grande quantité d'éventualités diverses, comme du reste cela s'est pratiqué d'une façon si variée pendant toute la durée du moyen âge. Plusieurs des mots chaldéens se retrouvent encore dans les formules magiques des époques chrétiennes; ce ne sont pas toujours des mots sémitiques, mais quelques-uns remontent aux anciens Sumériens. Quelques-unes de ces tablettes sont bilingues en sumérien et traduites en assyrien, et traitent surtout des maladies et des moyens magiques pour combattre les mauvais génies qui les infiltrent à l'homme. Du reste, toute cette science date des temps les plus reculés et a sa racine dans les usages des peuples établis en Mésopotamie avant l'arrivée des Sémites.

J. Oppert.

CHALDÉENS. Nom donné aux Nestoriens de l'Orient, pour les distinguer des Nestoriens de l'Occident (V. Nestorianisme).

CHALDETTE ou LA CHALDETTE (Eaux minérales). La source de Chaldette est limpide, sans odeur, mais d'une saveur fade bitumineuse; elle renferme des carbonates de chaux et de magnésie et du chlorure de sodium; sa température est de 31° C. Il existe à Chaldette un petit établissement thermal. Les eaux sont utiles dans les affections gastriques, celles des voies respiratoires, dans le lymphatisme, le rhumatisme, l'anémie et la chlorose.

Dr L. Hn.

CHÂLE. Ce mot dérive du persan, et, ayant été apporté en Europe par le commerce anglais, s'est écrit aussi *shall*, mais l'orthographe *châle* a prévalu. Il désigne des pièces d'étoffe, généralement en laine, de forme carrée ou rectangulaire, que les Orientaux emploient

EFERUS - Recherches & Classification numériques

comme turbans, ceintures ou tapis, et dont l'usage s'est répandu en Europe à la fin du siècle dernier. L'expédition d'Égypte fit connaître les châles de l'Inde dont la mode s'empara bientôt sous le nom de cachemires. La fabrication de ces châles doit être fort ancienne dans les Indes : les plus beaux proviennent des manufactures de la vallée de Cachemire, située aux pieds de l'Himalaya au nord des Indes, et qui faisait partie du royaume de Lahore. Ils sont faits au moyen d'une laine excessivement fine et douce produite par une race de chèvres spéciale à ces régions et à certaines parties du Thibet et qui doit être traitée avec beaucoup de soins pour la séparer des matières étrangères et surtout des poils plus rudes qui s'y trouvent toujours plus ou moins abondamment mêlés. Les procédés de fabrication sont très rudimentaires. D'après Malte-Brun « la fabrication des châles emploie dans la vallée de Cachemire 80,000 individus, et environ 30,000 métiers. Un seul châle peut occuper tout un atelier pendant une année si le tissu est d'une grande finesse, tandis que d'autres ateliers en produisent six ou huit dans le même espace de temps. Chaque atelier se compose ordinairement de trente ouvriers, et lorsque le châle est d'une grande finesse on n'en tisse pas plus d'un quart de pouce par jour. Toute la famille est employée à cette fabrication; les jeunes filles cardent le tissu avec leurs doigts sur de la mousseline et le remettent ensuite au teinturier. Le métier à tisser est horizontal et très simple ; le tisserand est sur un banc tandis qu'un enfant placé plus bas a les yeux fixés sur les dessins et l'avertit des couleurs qui manquent et des bobines qu'il faut employer ». Les châles ne se tissent pas en une seule pièce, mais par parties qui sont ensuite cousues les unes aux autres avec une grande habileté, et sans que les coutures restent apparentes. Cette manière de faire permet d'associer des trames nombreuses et de couleurs variées, au moyen desquelles on produit ces dessins bien connus de formes et si harmonieux de coloris qui décorent les châles sans les rendre épais ou lourds : le travail du tisserand constitue plutôt une broderie qu'un tissage proprement dit, et s'effectue, comme pour les tapisseries à basses lisses d'Aubusson et de Beauvais, au moyen de fuseaux chargés chacun d'une laine différente, et que l'ouvrier passe dans la chaîne en combinant leurs actions d'après les données du dessin qu'il doit produire. Lorsque le tissage est terminé, les châles sont lavés et légèrement foulés, puis pliés et rassemblés en ballots qui s'expédient aux lieux de consommation.

La grande vogue dont jouirent jusqu'il y a quelques années les cachemires de l'Inde amena nos industriels français à chercher à les imiter et à créer le cachemire français, qui se fabrique avec les mêmes matières ou avec des laines de moutons très fines et douces. Les procédés de fabrication exigent toutes les ressources du tissage et réalisent l'application la plus complète de la mécanique Jacquard. Toutes les trames sont lancées à travers toute la largeur du tissu, se substituant les unes aux autres du bon côté de l'étoffe pour fournir les effets de couleurs du dessin, et celles qui sont inutiles et qu'on a laissé flotter à l'envers sont coupées et enlevées après achèvement du tissu. Ces châles, fabriqués à Paris, Saint-Quentin, Nîmes, etc., quoique très remarquables comme tissu, comme couleur et dessins, sont toujours loin d'avoir les belles qualités de moelleux, de souplesse et de légèreté de ceux de l'Inde que l'on a continué à leur préférer et à payer à des prix très élevés pouvant atteindre 500 à 2,000 francs et même plus.

Outre ces châles tissés on a fait également usage de châles brodés à l'aiguille, reproduisant, sur des fonds de cachemire uni, souvent rouge, des dessins analogues, comme formes et comme couleurs, à ceux des châles tissés. Ces châles brodés ont également été plus ou moins imités par l'industrie européenne, qui créa les châles brochés se rapprochant de ceux des Indes, ou d'autres formés également d'un fond uni, se faisant en toutes couleurs, sur lequel des dessins, guirlandes, fleurs, etc., étaient, ou bien brochés pendant le tissage ou bien brodés ensuite. Enfin l'on a fait aussi des imitations de châles cachemire en impression sur tissus unis de laine et l'on a porté à certains moments des châles ou fichus en dentelle, guipure, etc. La mode a actuellement abandonné complètement tous ces châles qui ont fait place aux confections de toutes sortes et de toutes formes dans la toilette des femmes et n'a conservé que l'usage, comme vêtements de voyage, aussi bien pour femmes que pour hommes, des châles tartan, dérivés du plaid écossais et formés comme lui par un tissu de laine moelleux, doux et chaud, avec carreaux de différentes couleurs que l'on arrive à associer d'une manière très harmonieuse. Les principaux centres de fabrication sont Paisley et Glasgow en Ecosse et Reims en France. P. Goguel.

CHALEF (V. Elæagnus).

CHALEINS. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Saint-Trivier-sur-Moignans; 787 hab.

CHALEIX (V. Chalais).

CHALÊMES (Les). Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. des Planches-en-Montagne, dans le val de Lirod; 264 hab. Cette commune se compose des trois villages de Grand et de Petit-Chalême et de Sous-Chalamet. Fromagerie ; fabrique de chapeaux de paille et d'eau-de-vie de gentiane. Eglise dont le chœur est du XIIIe siècle.

CHALENCON (V. Chalancon).

CHALES (Pierre-Jacques-Michel), ecclésiastique et homme politique français, né à Chartres en 1754, mort en 1826. Il fit ses études à Paris, entra dans les ordres et devint professeur de rhétorique au collège de Chartres, puis chanoine au chapitre de la cathédrale de Tours. En 1790, il fonda une feuille périodique intitulée *le Correspondant ou Journal du département de Chartres*. Il cessa d'être prêtre et se maria à une date que nous n'avons pu préciser. Il était maire de Nogent-le-Rotrou quand les électeurs d'Eure-et-Loir le nommèrent député à la Convention. Ardent montagnard, il émit, dans le procès de Louis XVI, les votes les plus rigoureux. Envoyé en mission à l'armée du Nord, il prit part, avec son collègue Levasseur, aux combats de Warwick et de Comines, où il fut blessé à la jambe d'un éclat d'obus. A cette occasion, une indemnité pécuniaire lui fut accordée par arrêté du comité de Salut public du 5 germinal an II (*Arch. nat.*, AF II, 23, 75). Décrété d'arrestation à la journée du 12 germinal an III, il fut transféré à Ham, puis décrété d'accusation. L'amnistie du 4 brumaire an IV lui rendit la liberté. Arrêté de nouveau dans la nuit du 21 floréal an IV, sous prétexte de conspiration contre le Directoire, il fut relâché bientôt. On dit que, sous le consulat, il obtint une place aux Invalides avec le brevet de colonel. F.-A. A.

CHALET (Archit.). Habitation destinée généralement à recevoir une seule famille, élevée à l'origine dans les pays de forêts et dont le bois constitue l'élément essentiel au double point de vue de la construction et de la décoration. On rencontre de nombreux chalets en Suisse, dans les pays du nord de l'Europe, en Russie, dans l'Amérique septentrionale et en France, principalement dans les Vosges et dans le Jura, régions où le bois et surtout les différentes essences du pin sont encore en abondance. La construction des chalets est des plus simples et le bois, soit à l'état de pièces maîtresses, soit comme remplissages, y est le plus souvent apparent, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur; mais cette simplicité même, agrémentée de quelques motifs en bois découpé et d'un comble dont la forte saillie abrite souvent un escalier extérieur et des balcons ajourés, constitue un élément pittoresque auquel les chalets doivent leur plus grand charme. La mode s'est emparée de ce genre de construction pour les habitations de plaisance des villes d'eau et des stations balnéaires; mais alors les chalets, au lieu

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'être tout en bois comme dans les pays de forêts, ne demandent plus guère à cette matière que les pièces principales de leur construction, lesquelles sont laissées apparentes et offrent, dans leurs intervalles, des panneaux et de nombreux motifs décoratifs en brique, en terre cuite et en faïence émaillée. On a pu voir, depuis vingt-cinq ans, les types les plus variés de chalets dans les parcs entourant les expositions universelles internationales, et des habitations de ce genre, construites à l'avance en Suède et en Norvège, puis démontées et transportées par mer, constituent aujourd'hui un article d'exportation avec lequel doit compter notre industrie française du bâtiment.

Charles Lucas.

CHALETTE. Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Chavanges ; 241 hab. Cette localité, mentionnée en 1110 dans le cartulaire de l'abbaye de Molesmes, sous le nom de *Catalacte*, possédait un prieuré d'augustins qui dépendait de Saint-Loup de Troyes ; fondé en 1153, il fut réuni à ce monastère en 1783. L'église date des XIIe et XVIe siècles. Des sépultures antiques ont été découvertes, à diverses reprises, sur le territoire du village. A. T.

CHÂLETTE. Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. de Montargis ; 1,778 hab. — Située sur la rive droite du Loing et sur le canal latéral, à 2 kil. de Montargis, cette commune a subi le sort de la ville voisine pendant la guerre de Cent ans. Le chœur de l'église est seul ancien ; le reste a été reconstruit au XVIIe siècle. Parmi les seigneurs qui y possédaient des fiefs, on cite Isabelle de Machau, fille d'un grand chambellan de Philippe IV, bienfaitrice du pays, et plus près de nous les familles de Rogres et Micault d'Harvelay. Les hameaux principaux sont Langlée et Lisledon ; dans le premier, l'industrie est représentée par une importante manufacture de caoutchouc et par une papeterie, célèbre surtout à la fin du XVIIIe siècle, sous l'habile direction de Léorier-Delisle.

CHALEUR. I. Généralités. — Nature de la chaleur. — Les phénomènes calorifiques sont tout particulièrement intéressants par suite des innombrables applications qu'ils fournissent tous les jours, et cela depuis la haute antiquité ; aussi la nature de ces phénomènes a-t-elle de tout temps exercé la sagacité des philosophes. Deux opinions principales étaient partagées par les philosophes grecs : Héraclite considérait la chaleur comme la cause de toutes les transformations que le feu produisait ; la chaleur était pour son école une sorte de force. Démocrite, au contraire, considérait la chaleur comme un élément formé d'atomes ronds très mobiles et s'écoulant d'une façon continue des corps en ignition. Les péripatéticiens, avec Aristote, parlaient de la chaleur comme d'une qualité mystérieuse de la nature, pouvant à la fois unir ou séparer. Les philosophes du moyen âge n'ont guère fait autre chose que de commenter ces deux opinions principales en y introduisant seulement des variantes insignifiantes ; il faut arriver jusqu'au XVIIe siècle pour trouver de nouvelles conceptions sur l'essence de la chaleur ; on commence alors à s'orienter vers les théories actuelles : Descartes, Bacon, Newton, Boyle, soupçonnent les relations des phénomènes calorifiques et mécaniques ; ils reconnaissent que la chaleur peut être obtenue par des effets mécaniques, et Bacon, en particulier, la considère comme un mouvement d'expansion et d'ondulation dans les particules des corps. Boyle a remarqué que le fer rouge martelé par le forgeron s'échauffe davantage sous les efforts du marteau ; il cite un autre exemple très bien observé : « pour enfoncer avec un marteau un clou dans une planche de bois, on donne d'abord plusieurs coups sur la tête du clou qui s'enfonce sans s'échauffer sensiblement. Mais dès que le clou est enfoncé jusqu'à la tête et qu'il ne peut plus avancer, un petit nombre de coups suffiront pour lui donner une chaleur très sensible », et cela tient, d'après lui, à ce que, au moment où il est totalement enfoncé, ne pouvant plus transmettre le mouvement qu'il reçoit, il le communique aux molécules du fer, et ce sont les vibrations qui constituent pour lui la chaleur. A côté de ces idées si remarquables, Boyle, imbu de la théorie du phlogistique alors florissante, distinguait le feu de la chaleur et le considérait comme une substance matérielle.

A la fin du siècle dernier, à la suite d'expériences montrant que certaine masse d'eau a le même poids, qu'elle soit à l'état de glace, d'eau à 0° ou d'eau à 80°, bien qu'on lui ait donné des quantités de chaleur importantes pour la faire passer du premier de ces états aux suivants, on pensa que la chaleur était due à un fluide impondérable et les deux hypothèses de l'émission et des ondulations qui servaient à expliquer la transmission de la lumière servirent à expliquer celle de la chaleur. Le système de l'émission, plus particulièrement adopté par les chimistes de la fin du XVIIIe siècle, admettait que les corps émettaient d'une façon continue une substance impondérable qu'on nomma le calorique au moment de la revision de la nomenclature chimique. Le système des ondulations était soutenu par les physiciens et les mathématiciens. Bernouilli, Euler et surtout Rumford, qui montra que le frottement de deux corps peut produire de la chaleur indéfiniment, ce qui ne s'explique guère avec l'autre système, développèrent beaucoup cette théorie et montrèrent qu'elle permettait d'expliquer aussi bien que l'autre tous les phénomènes connus. Lavoisier a exposé dans ses œuvres l'hypothèse de la matérialité du calorique, mais il fait remarquer que l'on peut tout aussi bien admettre les mouvements vibratoires comme causes de la chaleur : « Plusieurs physiciens pensent que la chaleur n'est que le résultat des mouvements insensibles des molécules de la nature. Dans cette hypothèse, la chaleur est la force vive qui résulte de ces mouvements. En général, on fera rentrer la première hypothèse dans la seconde en changeant les mots *chaleur libre*, *chaleur combinée*, *chaleur dégagée* en ceux de *force vive*, *perte de force vive* et *augmentation de force vive*. Le principe de Carnot, l'un des deux principes fondamentaux de la thermodynamique, n'est en quelque sorte que le développement rationnel des idées qui ont été si bien exprimées par Lavoisier, si bien précisées par Sadi Carnot et enfin complétées de la façon la plus heureuse par les travaux de Mayer, de Joule, de Coldinge et d'Helmholtz sur l'équivalence de la chaleur et du travail.

Si la chaleur doit être considérée, ainsi qu'elle l'est actuellement, comme résultant des mouvements vibratoires d'un fluide particulier qu'on nomme l'éther, contenu dans les corps et même dans les espaces vides de corps pesants, il doit y avoir en effet des relations entre les données mécaniques de ce mouvement qui est la cause, et les phénomènes thermiques qui sont l'effet. Ce mouvement nous est inconnu, mais l'on peut rechercher s'il y a une relation quelconque entre les quantités de chaleur qui apparaissent quand on fait subir à des corps des actions mécaniques très diverses ou bien entre la puissance mécanique des machines qui empruntent leur force à la chaleur et la consommation de chaleur exigée par ces machines. Deux principes qui sont les bases de la thermodynamique montrent justement que des relations existent entre ces quantités, ce sont le principe de l'équivalence de la chaleur et du travail mécanique, et le principe de Carnot. Celui-ci, trouvé le premier par Sadi Carnot, peut s'énoncer ainsi : « Dans toute machine thermique où l'agent employé pour la conversion de la chaleur en travail, parcourt un cycle de transformations telles qu'il n'emprunte de chaleur qu'à un corps d'une température déterminée et n'en abandonne qu'à une autre d'une température également déterminée, mais plus basse, il existe un rapport constant entre la quantité de chaleur transportée du corps le plus chaud sur le corps le plus froid et la quantité de chaleur transformée en travail ; ce rapport, indépendant de la nature de l'agent employé, est égal à la plus basse des températures absolues entre lesquelles la machine fonctionne, divisée par la différence de ces tempé-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ratures. » Dans le raisonnement employé par Sadi Carnot, la chaleur apparaissait comme une substance matérielle, mais il avait été frappé par ce fait fondamental que dans toutes les machines thermiques il y avait toujours transport de calorique d'un corps plus chaud à un corps plus froid (la chaudière et le condensateur, par exemple, dans les machines à vapeur); c'est à ce transport pur et simple et non à la disparition d'une partie de la chaleur transportée qu'était dû, suivant lui, le travail mécanique produit. Sadi Carnot considère le calorique comme un fluide ayant une tendance à se mouvoir dans une direction déterminée ; il compare la puissance motrice de la chaleur à celle d'une chute d'eau : « Toutes deux ont un maximum que l'on ne peut dépasser, quelle que soit d'une part la machine employée à recevoir l'action de l'eau et quelle que soit de l'autre la substance employée à recevoir l'action de la chaleur. La puissance motrice d'une chute d'eau dépend de sa hauteur et de la quantité de liquide ; *la puissance motrice dépend aussi de la quantité de calorique employée*, et de ce qu'on pourrait nommer, de ce que nous appellerons en effet la hauteur de sa chute, c.-à-d. de la différence de température des corps entre lesquels se fait l'échange du calorique. » Bien que la démonstration de Sadi Carnot soit erronée, son principe était juste et il eut en outre le mérite d'introduire en thermodynamique un mode de raisonnement très ingénieux et toujours employé, le système des cycles (V. Thermodynamique), qui permet de ne pas tenir compte des travaux moléculaires de l'agent thermique. Clausius a donné ensuite une nouvelle démonstration de ce principe en s'appuyant sur la théorie des ondulations, mais en s'appuyant sur un postulatum d'accord avec l'expérience. Le principe de Carnot constituait un perfectionnement de la plus haute importance pour la théorie mécanique de la chaleur, mais il ne suffisait pas seul à la fonder. Dans la citation rapportée plus haut, Sadi Carnot dit que la puissance motrice dépend aussi de la quantité de calorique ; il n'y avait qu'un pas à faire pour arriver au principe de l'équivalence, mais justement cette comparaison avec une chute d'eau ne permettait pas de faire ce pas décisif, car il y a entre les deux objets comparés une différence essentielle : tandis que dans la chute d'eau on retrouve à l'endroit le plus bas tout le liquide arrivant de la partie plus haute, on ne retrouve pas dans le condenseur d'une machine thermique tout le calorique fourni par le corps chaud, et cette quantité de chaleur qui manque est toujours, et dans tous les cas, proportionnelle à l'effet produit : c'est le principe de l'équivalence de la chaleur qui disparaît et du travail qui paraît, ou, comme l'on dit, de la chaleur qui se transforme en travail. Il suffirait, pour rendre rigoureuse la comparaison de Sadi Carnot, de la modifier un peu et de dire que l'eau qui en tombant fait mouvoir une machine quelconque, roue ou turbine, sort de cet appareil avec une force vive moindre que celle qu'elle aurait eue en tombant librement de la même hauteur, et que cette disparition de force vive est, comme la disparition de la chaleur transportée de la chaudière au condenseur, proportionnelle au travail mécanique produit.

En 1839, Seguin aîné soutint dans son ouvrage *Sur l'influence des chemins de fer*, que la force créée par la machine à vapeur était accompagnée d'une dépense de chaleur, et qu'il y avait proportionalité entre la force qui apparaît et la quantité de chaleur qui disparaît ; cette idée qui n'était autre que celle de l'équivalence du travail mécanique et de la chaleur, fut d'abord peu goûtée ; mais bientôt, en 1842, le médecin allemand Mayer, dans son mémoire *Sur les forces de la nature inorganique*, emploie le premier le mot *équivalent*, et dit que le travail mécanique et la chaleur sont équivalents et, quel que soit le fluide élastique employé dans le moteur, ce n'est que l'instrument à l'aide duquel une force est convertie en l'autre. Si par exemple la chaleur spécifique des gaz n'est pas la même à pression ou à volume constant, cela tient à ce que le gaz en se dilatant repousse la pression atmosphérique et produit par suite un travail équivalent à la quantité de chaleur qu'il faut lui fournir de plus que lorsqu'il s'échauffe à volume constant. Vers la même époque (1843), Joule, en Angleterre, publia son premier mémoire sur la *valeur mécanique de la chaleur*. En 1842 et 1843, Grove fit à l'Institution royale de Londres une série de leçons pour montrer que la chaleur, la lumière, l'électricité, le magnétisme, l'affinité chimique et le mouvement sont corrélatifs ou dans une mutuelle dépendance ; qu'aucun d'eux, dans un sens absolu, ne peut être dit la cause essentielle des autres ; mais que chacun d'eux peut produire tous les autres ou se convertir en eux ; ainsi la chaleur peut médiatement ou immédiatement produire l'électricité ; l'électricité peut produire la chaleur, et ainsi des autres, chacun disparaissant à mesure que la force qu'il produit se développe. Une fois ces idées reçues, on se mit à chercher expérimentalement la valeur numérique de la quantité de travail exprimée en kilogrammètres que peut produire une certaine quantité de chaleur exprimée en calories ; le quotient de ces deux quantités se nomme l'équivalent mécanique de la chaleur ; l'expérience a montré que ce rapport était égal à 425, c.-à-d. qu'une calorie peut effectuer un travail de 425 kilogrammètres. Ce nombre a été trouvé dans des expériences très variées (V. Equivalent mécanique), en employant des intermédiaires aussi différents que possible ; on a toujours trouvé le même rapport. Après Seguin, Mayer et Joule, on doit citer les noms de Clausius, Thomson, Holzmann, Rankine, Regnault, Hirn, qui ont perfectionné et développé la théorie mécanique de la chaleur. Leurs travaux seront exposés en détail à l'art. Thermodynamique ; grâce à ces savants, cette partie de la science est devenue l'une des branches les plus importantes de la physique mathématique. Les conséquences qu'on peut en tirer pour la construction des machines sont de la plus haute importance ; elle a reçu des applications variées en électricité, en chimie, en physiologie même ; elle sert de fondement à la théorie cinétique des gaz ; au point de vue astronomique elle ne présente pas des conséquences moins remarquables. W. Thomson, puis Helmholtz, ont développé cette théorie que l'énergie mécanique ou sensible des corps tend toujours à se transformer en chaleur, soit par des chocs, soit par des frottements. Au contraire, la chaleur, d'après le principe de Carnot, lorsqu'elle se transforme en travail ne le fait que d'une façon incomplète, même lorsqu'elle fonctionne de façon à produire le maximum d'effet ; de telle sorte que dans un système de corps, l'énergie sensible tend sans cesse à se transformer en énergie calorifique et le retour inverse ne peut jamais s'effectuer d'une manière complète ; par conséquent, après un temps déterminé, le système ne doit plus contenir d'énergie sensible ; de sorte que les corps de la nature tendent sans cesse à modifier leur état réciproque en marchant vers un état d'équilibre définitif de température qui sera le point de départ d'une ère de repos absolu.

Phénomènes calorifiques. — Examinons, maintenant que nous nous sommes fait une idée de la nature de la chaleur, les phénomènes qu'elle produit : plaçons sur un fourneau allumé un vase métallique plein de glace et observons ce qui va se passer : si nous touchons la glace au début, elle produit sur nous une certaine sensation que l'on appelle le froid ; mise sur le feu, elle fond en eau qui nous paraît aussi froide que la glace elle-même ; cette fusion met un certain temps avant d'être complète, et durant toute cette période l'eau nous semble aussi froide que la glace, et cependant le feu a fourni pendant tout ce temps une grande quantité de chaleur. Une fois la glace fondue, si on la laisse sur le feu, nous pourrons constater avec la main qu'elle devient de moins en moins froide ; à un moment même, elle ne nous fera éprouver aucune sensation de froid ou de chaud, puis elle deviendra de plus en plus chaude et finira par entrer en ébullition ; à partir de ce moment, toute la chaleur du foyer sera employée à entre-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tenir l'ébullition sans que l'eau s'échauffe davantage. L'examen approfondi de toutes les phases de ce phénomène conduira à diviser l'étude des phénomènes calorifiques en un certain nombre de chapitres. Dans cet exemple nous avons parlé seulement de la main pour juger de l'état plus ou moins chaud de l'eau ; c'est évidemment là un procédé manquant absolument de précision ; il faut trouver mieux ; pour cela, il suffit d'examiner les modifications que la chaleur apporte aux propriétés physiques des corps ; on pourra alors définir l'état calorifique d'un corps par la valeur que prendra l'un de ces coefficients, ou même par la valeur que prendra une certaine fonction de ce coefficient : ainsi, quand on chauffe un corps, sa densité, sa tension de vapeur, son volume, sa conductibilité électrique, etc., varient ; on pourra construire une échelle graduée des états calorifiques d'un corps en définissant chacun de ces états par la valeur que prend dans ces circonstances, soit un de ces coefficients, soit une fonction de ce coefficient ; on aura ainsi fait ce que l'on appelle l'échelle des températures. Considérons en particulier le mercure et proposons-nous de construire une échelle de températures à l'aide de ce corps en considérant les modifications qu'éprouve son volume. Soit V_0 son volume lorsqu'on le met en présence de la glace fondante ; soit V_{100} son volume lorsqu'on le met dans de l'eau bouillante ; soit enfin V_x le volume qu'il prend dans un certain état que nous cherchons à définir ; on pourrait appeler cet état la température V_x, mais alors cette température dépendrait de la quantité de mercure mise en jeu ; aussi, au lieu de prendre pour définir la température le volume, on prend une certaine fonction de ce volume qui présente plusieurs avantages ; cette fonction est $100\,\frac{Vx - V_0}{V_{100} - V_0}$. On remarque que si on y fait successivement $V_x = V_0$ et $V_x = V_{100}$, on trouve que cette fonction prend les valeurs 0 et 100. Par définition, la glace fondante possède la température 0 et l'eau bouillante la température 100°. Le choix de cette fonction présente cet avantage qu'elle est indépendante de la quantité de mercure qui sert dans l'expérience ; en outre, la température ainsi définie est proportionnelle à l'augmentation de volume de l'unité de volume, de sorte que les instruments servant à mesurer la température seront faciles à faire ; il n'y aura qu'à mettre dans un vase en verre du mercure, à marquer le niveau où il arrive quand il est plongé dans la glace, à faire de même quand on le plongera dans l'eau bouillante, puis à diviser la distance de ces deux traits en cent parties d'égal volume. On aurait pu, pour déterminer la température d'un corps, prendre aussi bien une autre propriété ; on aurait pu dire, par exemple, la température augmente d'un degré quand la tension de vapeur de l'eau augmente d'un centimètre de mercure. Ce qui a guidé les physiciens dans le choix tout à fait arbitraire de l'échelle des températures, c'est la possibilité d'avoir des formules simples pour exprimer les variations des constantes physiques sous l'influence de la chaleur. L'étude de cette partie de la physique, la détermination des températures, se nomme la *Thermométrie* (V. ce mot).

Un second phénomène nous a frappé dans l'exemple cité plus haut : au début la glace fond sans changer de température, cependant le fourneau lui fournit de la chaleur ; cette chaleur, il faut l'évaluer en quantité ; c'est l'objet de la *calorimétrie* de fournir des méthodes permettant d'évaluer, à l'aide d'une unité convenable, les quantités de chaleur qui peuvent être mises en jeu dans tous les phénomènes ; en appliquant alors ces méthodes, nous pourrons mesurer la quantité de chaleur qui sert à transformer la glace en liquide sans changer sa température et que l'on nomme chaleur latente parce qu'elle n'est pas sensible aux thermomètres ; il y aura lieu de voir la valeur de cette *chaleur latente* pour les différents corps. Nous avons remarqué ensuite que la glace, une fois fondue s'échauffait progressivement : immédiatement la question se pose de savoir si un liquide autre que l'eau, placé dans les mêmes conditions, se serait échauffé avec la même rapidité ; l'expérience apprend qu'il n'en est pas ainsi ; or, comme le fourneau donnait dans des temps égaux des quantités de chaleur égales, on doit en conclure que pour s'élever d'une température à une autre, de 0° à 1°, par exemple, tous les corps n'ont pas besoin de la même quantité de chaleur ; il faudra donc déterminer pour tous les corps cette quantité que l'on nomme *chaleur spécifique*. Ensuite l'eau s'étant mise à bouillir, une nouvelle quantité de chaleur est devenue latente, puisque la température ne varie pas ; il y a donc lieu d'étudier et de mesurer les *chaleurs latentes de vaporisation* comme les chaleurs latentes de fusion. Mais cette vapeur qui se dégage ainsi et qui maintient l'eau à une température fixe, ne se forme pas seulement qu'à 100° ; elle se forme à toutes les températures, mais avec une pression différente ; l'étude des *tensions de vapeur* rentre donc dans l'étude de la chaleur. Ce ne sont pas là d'ailleurs les seuls chapitres de cette partie de la physique ; si nous examinons en effet comment la chaleur du foyer s'est communiquée à la glace, nous remarquons que cela s'est fait de deux façons. Les charbons rouges ont d'abord envoyé par *rayonnement* la chaleur au vase contenant la glace, comme le soleil nous envoie à chaque instant sa chaleur et sa lumière ; puis le vase a cédé à l'eau par *conductibilité* sa chaleur ; le rayonnement et la conductibilité constituent deux chapitres importants. La propagation de la chaleur par rayonnement n'est d'ailleurs pas la seule analogie de la lumière et de la chaleur, il y a donc aussi lieu d'étudier avec la chaleur un certain nombre de propriétés de la lumière, en particulier la polarisation.

La chaleur comprend encore l'étude des différentes causes qui la fournissent. Les principales sources de chaleur sont la *chaleur solaire* (V. ce mot) ; les phénomènes chimiques, par exemple la combustion du charbon ; les phénomènes physiques tels que l'électricité ; les phénomènes mécaniques tels que le choc, etc. Enfin, nous avons montré au début quelle étroite dépendance existe entre la chaleur et les forces mécaniques ; l'étude de l'équivalence de ces deux phénomènes constitue, sous le nom de *thermodynamique*, le plus important des chapitres dans lesquels nous venons de diviser l'étude de la chaleur. A. JOANNIS.

SOURCES DE CHALEUR. — Les principales sources de chaleur sont le soleil (V. ci-dessous CHALEUR SOLAIRE), la terre (V. GÉOTHERMIQUE), les actions chimiques (V. THERMOCHIMIE), les actions mécaniques telles que le choc, le frottement, etc., les actions physiques, comme divers phénomènes électriques en produisent, la vie des animaux et des plantes. On peut définir d'une façon générale une source de chaleur : un corps ou un système de corps capable d'élever la température de corps voisins sans changer lui-même de température. Avec cette définition, un corps pendant sa solidification ou une vapeur en se condensant peuvent être considérés comme des sources de chaleur. On peut d'ailleurs définir les sources de froid d'une façon analogue : un corps solide qui fond, un liquide qui bout sont des sources de froid souvent utilisées. De toutes les sources de chaleur que nous connaissons, la chaleur solaire est de beaucoup la plus importante par la grandeur de ses résultats ; son étude mérite un article spécial. Après la chaleur du soleil, celle à laquelle nous avons le plus souvent recours est celle que développe la combustion des divers corps combustibles utilisés dans nos foyers, houille, bois, charbon, etc. A proprement parler, cette chaleur disponible des corps de cette nature peut être considérée comme appartenant en partie au soleil dont la chaleur a permis la croissance des arbres qui nous donnent actuellement le bois et le charbon, comme elle a présidé à la formation de ces végétaux gigantesques de l'époque houillère dont les débris plus ou moins modifiés constituent les mines de houille si abondamment répandues sur la terre. C'est une sorte d'accumulation de l'énergie solaire des siècles précédents. Beaucoup d'autres sources de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chaleur peuvent aussi en dériver. Toutes les actions mécaniques peuvent produire de la chaleur soit en se transformant d'abord en électricité, soit directement : or presque toujours les actions mécaniques empruntées à la nature telles que celles des moteurs animés par le vent, ou le courant des fleuves, ou les chutes des torrents peuvent être considérées comme empruntées indirectement à la chaleur solaire, cause première des vents et des pluies qui alimentent les rivières. La combustion du charbon n'est d'ailleurs pas la seule source de chaleur due aux actions chimiques; on peut dire d'une façon générale que toutes les réactions chimiques sont accompagnées d'une manifestation calorifique plus ou moins considérable. Si la formation de l'acide carbonique joue un rôle si important, cela tient uniquement à la grande abondance du charbon; mais beaucoup de corps, métalloïdes et métaux, dégagent en brûlant des quantités de chaleur plus considérables; l'étude de ces dégagements de chaleur constitue actuellement une science tout entière, inaugurée par Lavoisier qui a déterminé d'une façon approchée seulement les premières chaleurs de combustion. C'est la thermochimie qui doit à M. Berthelot non seulement un très grand nombre de résultats numériques, mais encore la fixation des méthodes précises et la réunion de tous les faits particuliers en trois principes fondamentaux; c'est une sorte de pont lancé sur l'abîme qui séparait jusqu'ici la chimie de la mécanique (V. Thermochimie).

La terre possède une chaleur propre, et à cause de sa grande masse on peut la considérer comme une source permanente de chaleur, car sa température ne change pas sensiblement. Cette chaleur est manifestée par la température élevée des cavités profondes et de certaines eaux naturelles qui jaillissent à la surface de la terre à des températures très supérieures à celles de l'air et pouvant atteindre 100°. Les laves en fusion, la vapeur d'eau rejetée par les geysers d'Islande sont autant de preuves sinon de l'existence du feu central au moins de l'existence d'un certain nombre de régions à températures très élevées.

Les actions mécaniques qui peuvent donner de la chaleur sont nombreuses; par exemple, le choc d'une balle contre une cible où elle s'écrase, les coups de marteau-pilon sont autant de sources de chaleur (V. Frottement, Compression, Détente). Le rabotage des métaux avec ces admirables machines de l'industrie moderne, qui enlèvent des copeaux de fer de plusieurs millimètres d'épaisseur avec lenteur mais avec une force invincible, est une source abondante de chaleur; l'outil d'acier trempé, qui arrache le métal, doit être inondé d'une façon continue par un courant d'eau qui le refroidit. De même le forage des canons, de même le sciage des grosses barres de fer rouge dégagent des quantités de chaleur énormes; mais il n'y a pas lieu de les étudier séparément. Toutes ces actions, si diverses qu'elles soient, obéissent à la même loi, la loi de l'équivalence de la chaleur et du travail. Toutes ces machines consomment, pour reproduire ces différents travaux, de la chaleur empruntée à leur chaudière; si l'on évalue d'une part le travail produit par la machine, d'après les règles ordinaires de la mécanique, et qu'on l'exprime en kilogrammètres, et si, d'autre part, on évalue en calories la quantité de chaleur dégagée pendant l'accomplissement du travail, on trouve que le premier nombre est toujours 425 fois plus grand que le second; autrement dit un travail de 425 kilogrammètres produit toujours un dégagement de chaleur d'une calorie, soit que l'on fasse tomber un kilogramme de 425 m. de hauteur, soit que l'on fasse tomber 425 kilogrammes d'un mètre de haut, soit que l'on produise ce travail de 425 kilogrammètres d'une façon absolument quelconque.

Les phénomènes électriques sont aussi pour la plupart une source de chaleur : les étincelles des batteries formées de bouteilles de Leyde donnent lieu à une quantité de chaleur notable (V. Batterie). Les courants électriques, dont l'arc voltaïque est un cas particulier, dégagent aussi beaucoup de chaleur (V. Courant électrique). Cette chaleur est empruntée, si le courant est fourni par une pile, aux actions chimiques dont cette pile est le siège et qui dégagent à son intérieur une quantité de chaleur moindre que celle qu'elles dégageraient si le courant n'existait pas; ainsi un gramme de zinc en se dissolvant dans l'eau acidulée d'une pile légage moins de chaleur dans la pile quand il donne naissance à un courant que lorsque le circuit étant ouvert le courant ne peut passer. La différence de chaleur trouvée dans la pile est justement égale à celle que le courant dégage dans le circuit lorsque ce courant ne produit ni décomposition chimique, ni action mécanique; car s'il faisait marcher un moteur il manquerait encore un nombre de calories représenté par 425 fois le nombre de kilogrammètres fournis par le moteur. — Si le courant électrique est produit par une machine magnéto-électrique, mue par un moteur à vapeur, ce dernier devra développer beaucoup plus de force quand, les pôles de la machine magnéto-électrique étant réunis, il passe un courant que lorsqu'il n'en passe pas, et il y a encore le même rapport entre la chaleur dégagée par le courant et le travail mécanique qui le produit. La plupart des autres phénomènes physiques dégagent aussi de la chaleur; on peut dire d'une façon générale que chaque fois qu'on change, par une action quelconque, la position d'équilibre des molécules d'un corps on produit une manifestation calorifique en rapport avec le travail dépensé; c'est ainsi que la compression ou la détente des corps dégage ou absorbe de la chaleur (V. Compression, Détente).

D'après la définition que nous avons donnée des sources de chaleur, il faut, pour que la température de cette source demeure constante, qu'à chaque instant la chaleur dégagée par la source soit récupérée par elle et cela ne peut avoir lieu que par un travail équivalent de ses molécules. Ce travail pourra d'ailleurs être très différent : ce pourra être un travail moléculaire comme dans le cas de la solidification d'un liquide ou la condensation d'une vapeur, ce pourra être l'action d'un corps étranger comme dans les effets de forage, de rabotage, comme dans les pierres météoriques qui deviennent incandescentes par la chaleur dégagée par le frottement de l'air. Il y a donc lieu de rechercher, pour chaque source de chaleur, puisqu'il y a travail, quelle est la nature de travail et par suite de mouvement et de force qui lui correspond. Ce problème est, dans bien des cas, très difficile à résoudre et nous verrons en particulier au § Chaleur solaire ci-dessous à quelles hypothèses on a été conduit pour expliquer l'énorme quantité de chaleur que le soleil verse à chaque instant dans l'espace sans que la température semble varier depuis des siècles.

Chaleur solaire. — Le soleil constitue pour la terre la source de chaleur de beaucoup la plus importante; il se présente à nous sous l'aspect d'un disque d'environ 32′ de diamètre apparent. Les déterminations astronomiques ont permis de calculer son diamètre qui est de 1,377,450 kil., soit cent huit fois environ celui de la terre. Le soleil, examiné au télescope, présente des points ou des traînées appelées facules plus brillantes et des taches plus sombres que le restant de sa surface. Ces points correspondent à des températures plus élevées et plus basses que la température moyenne. Quand on étudie la chaleur solaire on cherche à déterminer la quantité de chaleur, exprimée en calories, que cet astre nous envoie et la température, exprimée en degrés, de sa surface. Les instruments nécessaires pour ces mesures se nomment des *actinomètres*, des *pyrheliomètres* ou des *bolomètres* (V. ces mots). On a donné, à propos de ces instruments, leur description et on a exposé comment on devait s'en servir pour éviter le plus possible les causes d'erreurs. Ce sont seulement les résultats fournis par ces instruments que nous allons résumer ici.

Ces appareils donnent directement la quantité de chaleur, en calories, reçue pendant un certain temps par une portion plane d'une grandeur déterminée d'un corps situé

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à la surface de la terre et ayant un point absorbant égal à l'unité (noir de fumée). Le nombre trouvé varie d'un jour à l'autre et d'un lieu dans un autre. Admettons, en effet, que la quantité de chaleur envoyée par le soleil à la terre soit constante, lorsque cette chaleur pénètre dans notre atmosphère elle y est plus ou moins absorbée et chaque point de la terre reçoit des quantités de chaleur très différentes suivant l'épaisseur de la couche d'air traversée par les rayons qui y parviennent; cette épaisseur varie avec la hauteur du soleil au point considéré et, par suite, avec l'heure, la latitude et la saison; la quantité de chaleur absorbée varie, en outre, avec l'état hygrométrique de l'air. Pour donner une idée cependant de la quantité de chaleur versée à la terre, nous citerons le nombre de 1°75 obtenu en été vers dix heures du matin, à Paris, qui est la quantité de chaleur reçue en une minute par un centimètre carré. Ce nombre n'ayant rien d'absolu, il est nécessaire, si l'on veut se faire une idée de la quantité de chaleur reçue par la terre, de le corriger de façon à ce qu'il représente la quantité de chaleur reçue pendant une minute par 1 centim. q. placé à la surface externe de l'atmosphère terrestre. Cette correction s'obtiendra en déterminant pour le moment où l'observation actinométrique a été faite l'épaisseur de l'atmosphère traversée par les rayons solaires; il faudra tenir compte, en outre, de la pression atmosphérique et surtout de l'état hygrométrique; pour donner une idée de l'importance de ce terme, nous dirons qu'on a trouvé à Paris, pour une tension de vapeur d'eau de 14mm2, par un temps moyennement humide, que cette vapeur absorbait à elle seule les $\frac{5}{6}$ de la quantité totale absorbée par l'atmosphère. Pour faire cette correction, on emploie souvent la formule de M. Violle :

$$t = A\, p^{\frac{1}{760}\varepsilon}\, [P + (H-h)Kf]$$

t est l'augmentation de température directement observée, A est l'augmentation de température corrigée, c.-à-d. c'est la quantité dont s'élèverait en une minute la température du thermomètre de l'appareil exposé normalement aux rayons solaires aux limites de notre atmosphère. C'est ce que l'on appelle souvent la constante solaire; p et k sont des constantes qu'il faut déterminer par une série d'expériences. Trois suffiraient à la rigueur pour donner A, p et K. P est la pression barométrique, H la hauteur de l'atmosphère à partir de laquelle il n'y a plus de vapeur d'eau sensible, h l'altitude du lieu de l'observation et f la tension moyenne de la vapeur d'eau entre la couche H et la couche h. ε est l'épaisseur de l'air traversé par les rayons solaires arrivant au lieu de l'expérience, exprimée en prenant pour unité l'épaisseur de l'air au zénith. Cette épaisseur est donnée par la formule de Lambert :

$$\varepsilon = \sqrt{2rh + h^2 + r^2\cos^2 z} - r\cos z.$$

M. Violle est arrivé à la formule donnée plus haut en considérant l'air humide comme formé de deux couches, l'une d'air sec sous la pression P-f et l'autre de vapeur d'eau sous la pression f et calculant l'effet de ces deux couches séparées. En faisant une série d'observations au sommet du mont Blanc, aux Grands-Mulets et au glacier des Bossons, M. Violle a trouvé pour les constantes A, p et K qui entrent dans sa formule les nombres :

$$A = 6{,}958, \quad p = 0{,}946, \quad K = 0{,}148.$$

Les valeurs de t, directement observées le 16 août 1875 à 10 h. 22 du matin, ont été :

Au sommet du mont Blanc.....	6°552
Aux Grands-Mulets.....	6°199
Au glacier des Bossons.....	5°540

De ces nombres, M. Violle a déduit le nombre 2cal54 pour la quantité de chaleur reçue, pendant une minute, par 1 centim. q. placé à la limite de l'atmosphère. On peut déduire de ce nombre l'épaisseur de glace entourant la terre que pourrait fondre le soleil en un an; cette épaisseur est de 45m93. On peut aussi déduire de ce nombre l'épaisseur que devrait avoir une couche de glace autour du soleil pour être fondue en un an; on trouve plus de 2,000 lieues. Herschel a calculé que si l'on formait avec cette masse énorme de glace une colonne gigantesque d'environ 72 kil. de diamètre et qu'on la lance vers le soleil avec une vitesse de 77,000 lieues par seconde (vitesse de la lumière) elle fondrait tout entière avant d'avoir atteint le soleil si l'on pouvait concentrer sur l'extrémité de cette colonne toute la chaleur émise à chaque instant par toute la surface du soleil.

Les nombres qui précèdent peuvent être considérés comme assez exacts; la plus grande cause d'erreur est la difficulté où l'on se trouve d'évaluer exactement l'absorption due à l'atmosphère terrestre. Mais quand on veut déduire de la quantité de chaleur reçue par la terre la température du soleil, on se trouve immédiatement en présence d'hypothèses à faire; on en a fait beaucoup et de très différentes : elles ont conduit à des nombres qui varient entre 10 millions de degrés centigrades (Secchi), et 140,000° (autre évaluation de Secchi) jusqu'à 1,700° (Pouillet, Vicaire). Il faut d'abord préciser ce que l'on entend par température du soleil; d'abord les divers points du soleil sont à des températures différentes (facules et taches); en outre, les points situés près des bords du soleil envoient moins de chaleur que ceux situés près du centre, ce qui prouve qu'une partie de la chaleur émise par le soleil est absorbée par une atmosphère; il y a donc lieu de dire si l'on parle de la température à la surface externe ou interne de cette atmosphère. Le tableau suivant montre, d'après Langley, les intensités relatives de points pris sur le soleil à des distances du centre variables.

DISTANCES du centre.	RAYONNEMENT de la chaleur.
0, »	00
0,25	99
0,50	95
0,75	86
0,95	62
0,98	50

Nous définirons ainsi ce que nous entendrons par température du soleil dans ce qui va suivre; c'est la température que devrait avoir un globe homogène de la grosseur de celui du soleil et d'un pouvoir émissif égal au pouvoir émissif moyen des corps qui le constituent pour produire à la surface de la terre le même effet que produit effectivement le soleil, tel qu'il est. Pour arriver à déduire cette température, de la quantité de chaleur reçue, il faudrait connaître : 1° la distance du soleil à la terre (on la possède avec une exactitude très suffisante); 2° le pouvoir émissif moyen du soleil; 3° la loi qui lie la quantité de chaleur émise par un corps et la température de ce corps. C'est là la partie la plus importante et la moins connue. Pour avoir des renseignements sur cette fonction de la température, nous pouvons faire des expériences, mais seulement dans des limites très restreintes de température et après avoir obtenu une courbe représentative des résultats entre les températures extrêmes entre lesquels on a observé : on doit la continuer par extrapolation beaucoup plus loin, ce qui donne lieu à des erreurs dont on ne peut apprécier l'ordre de grandeur. Ainsi, au début, en s'appuyant sur la loi de Newton, qui dit que les quantités de chaleur émises sont proportionnelles à l'excès de température, on arrive à trouver pour la température du soleil des millions de degrés. On s'est aperçu ensuite que, même pour les températures que nous pouvons atteindre, la chaleur émise croissait beaucoup plus vite que la température. On a cherché à comparer la chaleur versée par le soleil sur un actinomètre à celle que lui envoie une masse d'acier incandescente de même diamètre apparent que l'astre, et l'on a trouvé que pour la plus haute température que l'on avait pu obtenir le soleil donnait encore trois fois et demi plus de chaleur, ce qui revient, pour déterminer la température du soleil, à continuer la courbe encore très loin de l'espace où on l'a déterminée par points. M. Violle, qui a opéré sur un jet d'acier fondu, trouve pour température

EFERUS - Recherches & Classification numériques

du soleil 1,600° en admettant son pouvoir émissif égal à 1, et en adoptant pour ce coefficient un nombre inférieur à celui de l'acier en fusion, M. Violle arrive à la température de 2,500° pour la température moyenne du soleil. C'est là un nombre qui paraît assez faible, mais il faut remarquer que c'est un nombre qui est calculé seulement sur la partie de la chaleur qui a traversé l'atmosphère solaire. Or, l'action de cette atmosphère doit être considérable si l'on en juge par celle de la terre, qui, beaucoup moins importante, diminue cependant souvent de moitié la chaleur envoyée par le soleil. Des considérations d'ordre chimique montrent que la température du soleil doit être plus élevée que celle que nous savons produire. C'est ainsi que certains métaux portés aux températures les plus élevées que nous puissions atteindre donnent des spectres de bandes au lieu de donner des raies comme dans la lumière solaire.

Nous avons donc des notions assez peu précises sur la température actuelle du soleil; de même nous ne savons pas si cette température est constante, et le seul fait que l'on puisse invoquer pour montrer qu'elle est sensiblement constante depuis les temps historiques, c'est que la vigne et l'olivier poussent dans les mêmes pays qu'autrefois et la limite septentrionale de leur culture ne s'est guère déplacée. Cette température restera-t-elle constante encore longtemps? C'est là une question à laquelle on ne peut répondre; il en est à peu près de même pour la cause qui entretient le soleil à cette haute température malgré la quantité énorme de chaleur qu'il rayonne; mais divers savants ont proposé un certain nombre d'hypothèses que nous allons passer en revue pour expliquer ce fait.

Entretien de la chaleur solaire. Une première hypothèse, celle qui devait se présenter tout d'abord à l'esprit, doit être absolument rejetée, c'est celle de la combustion : on a calculé que si le soleil était fait de carbone pur brûlant dans l'oxygène pur, il ne pourrait durer que 6,000 ans. D'autre part, le soleil n'est pas simplement un corps qui se refroidit; car on aurait observé vraisemblablement une diminution de température à la surface de la terre depuis les temps historiques et par suite les cultures de la vigne et de l'olivier se seraient de plus en plus restreintes, leur limite supérieure aurait reculé vers le midi et il n'en est rien. Les deux théories suivantes sont plus satisfaisantes : hypothèse des chocs, hypothèse de la contraction. L'hypothèse des chocs est la suivante : on admet qu'un certain nombre de corps météoriques tombent sur le soleil parce que leur mouvement les amène à une distance assez rapprochée de cet astre pour qu'ils ne puissent plus continuer leur route; ils tombent alors sur le soleil avec une vitesse que le calcul montre voisine de 700 kil. par seconde. Or la force vive d'un corps mv^2 subitement ramené au repos se change en chaleur et avec la vitesse dont nous venons de parler un corps serait capable de porter un corps de masse 30,000 fois plus grande à environ 2,000°. Il n'y a aucun doute non seulement que le phénomène soit possible mais même qu'il se produise; la seule objection que l'on puisse faire est de dire que ce n'est pas là la cause unique de la constance de la température solaire, qu'il ne tombe pas assez de matière météorique pour cela. Pour se faire une idée de la quantité de matière météorique nécessaire pour restituer au soleil ce qu'il perd de chaleur, nous empruntons à Thomson le tableau suivant dans lequel ce savant a donné la chaleur que dégagerait la chute des diverses planètes en tombant sur le soleil, en exprimant cette chaleur par le temps pendant lequel elle entretiendrait la dépense du soleil :

	Ans	Jours
Mercure.....	6	219
Vénus.....	83	326
La Terre....	95	19
Mars.....	12	259
Jupiter.....	32.254	
Saturne.....	9.652	
Uranus.....	1.610	
Neptune.....	1.890	

ou, en total, 45,604 ans. Remarquons en particulier qu'il suffirait qu'il tombe par an sur le soleil environ le centième du volume de la terre pour entretenir sa chaleur. Il est certain que si la masse du soleil augmentait ainsi par la chute des météores, il en résulterait des variations dans les mouvements des planètes : leurs mouvements s'accéléreraient, leurs périodes diminueraient, mais la masse du soleil est si considérable qu'elle devrait seulement s'augmenter de trois cents millionièmes de sa valeur par an et il faudrait des siècles avant que les astronomes ne s'en aperçoivent. On a objecté à cela que si la matière météorique était aussi abondante que le suppose cette hypothèse, la terre devrait rencontrer dans sa route beaucoup plus d'étoiles filantes qu'elle ne le fait, et, en outre, et c'est là la meilleure raison, cette matière météorique, avant de tomber sur le soleil, graviterait un certain temps tout autour et l'on devrait observer sur la planète Mercure des perturbations dues à cette quantité de matière; il est bien vrai que l'on en observe, mais elles sont beaucoup plus faibles qu'elles ne devraient l'être dans ce cas. — L'hypothèse de la contraction repose sur cette remarque que si le soleil diminue de volume l'effet est le même que si une portion de sa masse tombait d'une hauteur déterminée; comme la masse du soleil est énorme ainsi que son attraction à la surface, ce que l'on peut appeler la pesanteur des corps sur le soleil est vingt fois plus considérable que sur la terre, il en résulte qu'une contraction même très faible suffirait pour produire la chaleur dégagée. Helmholtz a calculé qu'en se plaçant dans le cas le plus défavorable (car il faut faire certaines hypothèses sur la variation et la densité du soleil à partir de son centre) le diamètre apparent du soleil diminuerait d'une seconde d'arc, soit d'un deux-millième environ en 9,500 ans; cette diminution ne serait pas appréciable avec nos instruments, d'une façon certaine. La condensation des vapeurs et la formation des composés chimiques peuvent d'ailleurs jouer un rôle considérable dans cet entretien de la chaleur solaire; on sait qu'une vapeur qui se condense abandonne sa chaleur latente de volatilisation et que sa température reste constante pendant tout ce temps. On peut aussi admettre avec M. Faye qu'à l'intérieur du soleil les éléments chimiques sont à l'état libre ou du moins en équilibre avec des composés conformément à la dissociation et que les combinaisons ne se font qu'à la surface où la température est plus basse en dégageant l'énorme quantité de chaleur que le soleil rayonne. On a calculé aussi le temps que mettrait le soleil à se refroidir en admettant que sa chaleur est due à la contraction; on trouve, d'après Newcomb, environ 5 millions d'années avant que le soleil ne soit réduit de moitié et il estime à 10 millions d'années le temps que la vie pourrait encore subsister à la surface de la terre. Si l'on cherche, au contraire, à remonter à l'origine de la chaleur solaire, en admettant que la matière qui la constitue à l'état gazeux ait occupé une sphère d'un diamètre même bien supérieur à l'orbite de Neptune, on trouve, en admettant la même valeur de contraction que précédemment, qu'il n'a pas pu fournir plus de 18 millions de fois autant de chaleur qu'il en donne annuellement de nos jours. De sorte que même en admettant que la chaleur fournie n'ait jamais été plus considérable que maintenant, le soleil ne peut avoir plus de 18 millions d'années d'existence comme source de chaleur. Remarquons d'ailleurs que tous ces résultats sont calculés en admettant que les phénomènes de contraction suivent régulièrement leur marche, mais il suffirait de la rencontre du soleil avec un astre de dimensions supérieures à celles de ces planètes pour redonner au soleil, épuisé par son rayonnement séculaire, une nouvelle énergie calorifique.

Applications. L'idée d'utiliser directement la chaleur solaire est déjà ancienne, car Salomon de Caus tenta le premier de s'en servir pour élever de l'eau. En 1784, Ducarla fit cuire sous des cloches de verre superposées de la viande et des fruits. Franchot essaya même de chauffer une chaudière à vapeur à l'aide de rayons solaires réfléchis par un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

miroir; mais la chaudière n'étant pas protégée contre les pertes de chaleur par rayonnement n'utilisait qu'une faible portion de la chaleur qu'elle recevait. M. Mouchot, en 1860, fit faire un nouveau pas à la question en entourant les vases qu'il voulait échauffer d'une enveloppe de verre destinée à prévenir la perte de chaleur par rayonnement. Non seulement il reproduisit facilement les expériences de ses devanciers, mais il installa encore à Tours une chaudière chauffée à l'aide d'un miroir de quatre mètres de surface. La chaudière contenait vingt litres d'eau; la chambre à vapeur était de dix litres. Elle était entourée d'une grande cloche en verre. Le générateur et le système de miroirs pouvait tourner de façon à suivre le mouvement du soleil. Au mois de mai, à Tours, vers le milieu du jour, la chaudière à 100° mettait environ un quart d'heure pour monter à 153° en donnant de la vapeur à cinq atmosphères. Le 22 juil. on put volatiliser, par une chaleur exceptionnelle, cinq litres d'eau par heure. Des moteurs de ce genre peuvent rendre des services dans les pays chauds privés de combustibles et il est à remarquer que si on les emploie à produire des arrosages, c'est dans les jours les plus chauds, c.-à-d. quand ils seront les plus utiles, que la machine fonctionnera avec la plus grande force. Ericsson, en Amérique, a aussi construit plusieurs petits moteurs à vapeur et à air chaud. A. Joannis.

II. Physique. Chaleur rayonnante. — Cette partie de la physique comprend les phénomènes qui se produisent lorsque la chaleur se propage comme la lumière; il existe, en effet, entre la chaleur et la lumière un grand nombre d'analogies et on les regarde aujourd'hui de plus en plus comme deux manifestations différentes d'un même phénomène. Quand on reçoit sur un prisme de verre les diverses radiations que nous envoie le soleil, elles se trouvent dispersées suivant leurs indices de réfraction, mais chacune d'elles peut d'une manière générale être manifestée de trois façons différentes, d'abord par la vue qui nous la montre avec une certaine couleur, ensuite par un thermomètre qui s'échauffera par son influence, puis par des décompositions chimiques, celle du chlorure d'argent par exemple; chaque radiation doit donc être considérée comme capable de manifester son énergie par ces trois ordres de phénomènes. Toutes les radiations ne produisent d'ailleurs pas ces effets avec la même intensité; les rayons rouges sont surtout capables de produire des effets calorifiques; en deçà du rouge même, à un endroit où notre œil ne distingue rien, le thermomètre atteste la présence de radiations très sensibles; du côté du violet, l'énergie des radiations est surtout susceptible de se manifester par des réactions chimiques. Mais, et des expériences concluantes rapportées plus loin le prouvent clairement, il n'y a aucune raison de séparer les unes des autres ces diverses radiations et de les distinguer en rayons calorifiques, lumineux et chimiques. Chaque rayon est à la fois calorifique, lumineux et chimique avec cette différence que l'on verra prédominer l'une de ces trois fonctions pour certains rayons et les autres pour d'autres. Cette désignation des rayons calorifiques, etc., étant passée dans l'usage, nous continuerons de l'employer, mais en entendant par là désigner les rayons par leur fonction principale mais non unique. La chaleur se propage donc comme la lumière en suivant les mêmes lois, en produisant des phénomènes analogues. Nous allons les passer ici brièvement en revue.

Propagation de la chaleur. Elle chemine en ligne droite comme la lumière et avec la même vitesse qu'elle puisque nous avons vu que les diverses radiations constituent à la fois des radiations calorifiques et des radiations lumineuses. Il est d'ailleurs facile de le vérifier en opérant d'une façon toute semblable à celle qui sert pour la lumière: il faut seulement se servir d'un thermomètre pour constater la présence des rayons calorifiques, tandis qu'en optique l'œil est l'appareil qui atteste l'existence des rayons lumineux. Comme les quantités de chaleur que l'on a à constater sont en général très petites, on a dû employer un thermomètre très sensible; aussi ce n'est que depuis l'invention de la pile thermo-électrique de Melloni que la chaleur rayonnante a pu donner lieu à des mesures précises. Cette pile, comme toutes les piles thermoélectriques, se compose d'un certain nombre de petites barres de deux métaux différents soudés par leurs extrémités de façon que chaque barre d'un métal soit soudée à des barres de l'autre; on forme ainsi un assemblage capable de fournir un courant électrique si l'on chauffe toutes les soudures de deux en deux seulement; les autres restant à la température initiale ou, si l'on veut un courant plus énergique, les autres étant refroidies. L'intensité du courant dépend en effet de la nature des deux métaux, elle est sensiblement proportionnelle au nombre de baguettes et à la différence des températures entre les soudures de rang pair et celles de rang impair. Pour que cet appareil se prête facilement aux expériences de chaleur rayonnante, on place toutes les barres de deux métaux parallèlement entre elles et en les alternant; en général on prend du bismuth et de l'antimoine. Supposons que l'on prenne dix-huit barreaux de chacun de ces métaux; on placera d'abord, par exemple, un barreau d'antimoine, puis à côté, parallèlement, mais sans le toucher, un barreau de bismuth et on soudera ensemble leurs extrémités de droite; on placera alors un barreau d'antimoine et l'on soudera son extrémité de gauche à l'extrémité de gauche du barreau de bismuth précédent. Quand on aura soudé ainsi six barreaux, trois de chaque métal, on placera le septième, qui sera de l'antimoine, immédiatement au-dessus du sixième barreau et on finira par avoir une pile de trente-six barreaux disposés en six rangées de six. De cette façon toutes les soudures d'ordre impair seront du même côté, à droite, et toutes les soudures de l'ordre pair seront de l'autre, à gauche. On fixe alors un fil métallique à l'extrémité libre du premier barreau d'antimoine et du trente-sixième barreau de bismuth. En faisant communiquer ces fils avec un galvanomètre sensible, celui-ci indiquera des courants lorsque la face de droite et celle de gauche de la pile seront à des températures différentes; le courant, mesuré par la déviation du galvanomètre, servira lui-même de mesure à la différence de température des deux faces. Si l'une des faces est à une température constante, la déviation du galvonomètre mesurera l'élévation de température de l'autre face. On entoure la pile d'une boîte en laiton munie de deux couvercles permettant de mettre chacune des extrémités de la pile à l'abri du rayonnement des corps environnants chaque fois que cela est nécessaire.

On désigne sous le nom de banc de Melloni un appareil assez commode pour faire les expériences de chaleur rayonnante; il consiste essentiellement en une règle de fer, divisée en centimètres, supportée par des pieds à vis calantes. Un certain nombre de pièces accessoires peuvent se fixer à l'aide de vis de pression sur cette règle; l'une de ces pièces porte la pile thermo-électrique, d'autres portent des miroirs, des lentilles, des écrans pleins ou percés de trous; un de ces supports est un petit plateau sur lequel on peut placer des prismes ou des auges en verre à faces parallèles pour étudier l'absorption des liquides. A l'une de ses extrémités la règle de fer porte une charnière autour de laquelle tourne une autre règle dont l'angle avec la première peut être approximativement mesuré avec un cercle gradué. La fig. 1 montre du reste la disposition de ce banc. On peut se servir de cet appareil pour démontrer que les lois de la réflexion sont les mêmes pour la chaleur et la lumière. On le fait aussi d'une manière moins précise mais plus frappante à l'aide de l'expérience suivante: on place l'un devant l'autre, mais à une certaine distance, deux miroirs sphériques, concaves, en ayant soin que leurs axes principaux coïncident. On place au foyer principal de l'un d'eux des charbons rouges contenus dans un petit grillage en fer;

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les rayons émis par le charbon se réfléchissent sur le miroir, cheminent alors parallèlement, tombent sur le second miroir, s'y réfléchissent et viennent former à son foyer un point où la température est assez élevée pour mettre

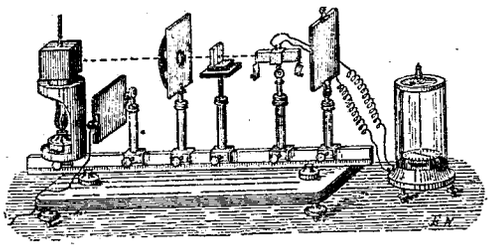

Fig. 1.

le feu à un petit tas de poudre. Cette expérience réussit aussi bien dans le vide que dans l'air. La pile thermoélectrique joue dans la chaleur rayonnante le même rôle que les photomètres en optique, mais elle a l'avantage d'être beaucoup plus sensible et plus précise. On peut d'ailleurs modifier la pile thermo-électrique de façon à la rendre très petite et très sensible (V. Bolomètre).

Identité de la chaleur et de la lumière. La chaleur se propage exactement comme la lumière, ainsi que le prouvent non seulement les expériences de réfraction et de réflexion, mais aussi les expériences de double réfraction et de polarisation. Aussi a-t-on pensé, il y a déjà longtemps, que la chaleur et la lumière étaient produites par le même ébranlement de l'éther. Cet ébranlement donnait naissance, d'après Cauchy, à deux espèces de vibrations, les unes longitudinales, c.-à-d. dans le sens même de la propagation de l'ébranlement et les autres transversales. Ces dernières produisaient les phénomènes optiques et Cauchy pensait que l'on pouvait attribuer aux autres les phénomènes calorifiques, mais une fois qu'on eut constaté la double réfraction et la polarisation de la chaleur on fut obligé d'admettre, comme pour la lumière, que les vibrations correspondantes étaient aussi transversales. Melloni, d'abord hostile à l'idée de l'identité de la chaleur et de la lumière, se montra ensuite son partisan convaincu ; mais les preuves certaines manquaient, car de ce fait que la chaleur se trouvait, dans toutes les radiations, mêlée à la lumière, on ne pouvait pas conclure autre chose que ceci, qu'il y avait des radiations lumineuses de même réfrangibilité que des radiations calorifiques. Jamin et Masson, pour décider la question, isolèrent dans un spectre une très petite portion et constatèrent qu'en faisant passer cette radiation, que l'on pouvait considérer comme simple, à travers divers milieux absorbants de nature et d'épaisseurs très diverses, on absorbait toujours dans les mêmes conditions la même proportion de lumière et de chaleur. L'explication la plus simple de ce fait est que la radiation à la fois calorifique et lumineuse est affaiblie dans cette proportion. Si certains corps semblent laisser passer la lumière et arrêter la chaleur, c'est qu'ils arrêtent tous les rayons de faible indice qui sont surtout ceux qui produisent les effets calorifiques ; mais s'ils arrêtent ces rayons ils les arrêtent complètement, c.-à-d. que, non seulement ils arrêtent leur chaleur, mais aussi leur lumière. Quant aux rayons de grand indice ils les laissent passer et produire non seulement les effets lumineux, mais aussi les effets calorifiques dont ils sont susceptibles. A proprement parler, il n'y a donc pas de corps qui arrêtent la chaleur et laissent passer la lumière, mais il y a des corps qui arrêtent les rayons de faible indice et laissent passer les autres. Si on met un de ces corps sur le trajet d'un rayon simple, il sera arrêté presque totalement si son indice est faible ; il passera presque totalement s'il est fort, mais dans tous les cas l'énergie calorifique du rayon après le passage à travers ce corps sera diminuée exactement dans le même rapport que son énergie lumineuse. Si, au contraire, on fait tomber des rayons composés de radiations de divers indices, la lumière solaire par exemple, il n'y aura pas le même rapport entre la quantité de chaleur et la quantité de lumière avant et après le passage dans la lame absorbante. Soient en effet A et B les intensités de la chaleur et de la lumière d'une radiation simple, évaluées à l'aide d'une certaine unité quelconque mais toujours la même ; soient a et b les intensités de la chaleur et de la lumière de cette même radiation après le passage au travers d'une lame absorbante : on aura d'après les expériences de Jamin et Masson

$$\frac{A}{B} = \frac{a}{b}$$

Mais si on reçoit un rayon contenant plusieurs radiations, on aura encore en prenant des notations analogues

$$\frac{A'}{B'} = \frac{a'}{b'} \quad ; \quad \frac{A''}{B''} = \frac{a''}{b''}, \text{ etc.}$$

pour chaque radiation ; mais on ne pourra pas écrire évidemment

$$\frac{A + A' + A'' + \ldots}{B + B' + B'' + \ldots} = \frac{a + a' + a'' + \ldots}{b + b' + b'' + \ldots}$$

Par conséquent, les proportions relatives de lumière et de chaleur changeront après le passage à travers la lame absorbante.

L'identité de la chaleur et de la lumière fait qu'à chaque propriété de la lumière il en correspond une analogue de la chaleur. A la *transparence* des corps pour la lumière correspond la *diathermanéité* de la chaleur, à l'opacité correspond l'adiathermanéité, à la coloration correspond la thermochrose, etc. Quand on chauffe un corps on constate qu'avant de devenir lumineux, c.-à-d. avant d'émettre des rayons visibles, il émet des rayons calorifiques : puis la température s'élevant il commence à devenir lumineux et si on examine la lumière qu'il donne avec un spectroscope on constate qu'elle se compose seulement des rayons rouges. A mesure que le corps s'échauffe davantage le spectre de la lumière qu'il donne s'étend vers le bleu et ce n'est qu'aux températures très élevées, au *blanc*, que le spectre est aussi complet que celui de la lumière solaire. A mesure que la température s'élève de nouvelles radiations apparaissent donc, mais dans chacune de ces radiations il y a toujours le même rapport, propre à la radiation considérée, entre les intensités de la chaleur et de la lumière qu'elle contient. Les phénomènes optiques de fluorescence ont leur analogue dans les phénomènes de calorescence. On sait que certains corps, dit fluorescents, ont la propriété, lorsqu'ils reçoivent certains rayons lumineux, de les transformer en d'autres rayons de réfrangibilité moindre. De même, si l'on fait passer les radiations émanées d'un arc électrique à travers une auge pleine d'une dissolution d'iode dans le sulfure de carbone, dissolution qui absorbe les rayons de grande réfrangibilité, les rayons dits lumineux et chimiques, on peut constater à l'aide d'un prisme que les seules radiations qui ont traversé cette dissolution ont un indice de réfraction faible ; si on concentre ces rayons obscurs à l'aide d'une lentille sur un petit morceau de platine, celui-ci rougira, c.-à-d. qu'il transformera, par un phénomène analogue à la fluorescence mais inverse, les radiations obscures qu'il reçoit en radiations visibles, c.-à-d. de réfrangibilité plus considérable.

La chaleur rayonnante se subdivise en un certain nombre de chapitres : d'abord tous les corps émettent de la chaleur ; mais l'intensité de ces phénomènes dépend, ainsi que la réfrangibilité des radiations émises, de la température et de la nature du corps ; ces phénomènes constituent le pouvoir émissif. Quand des radiations calorifiques tombent sur un corps, elles donnent lieu à des phénomènes d'absorption, de réflexion et de diffusion (V. Pouvoir absorbant, déflecteur, riffusif). La

EFERUS - Recherches & Classification numériques

théorie de l'*équilibre mobile des températures* (V. Equilibre) montre en outre que la théorie des ondulations produisant la chaleur explique comment s'établit d'abord et se conserve ensuite, entre plusieurs corps à des températures différentes, une température uniforme. Enfin, les propriétés que possède la chaleur de donner naissance à des phénomènes de double réfraction et d'interférences seront exposées en même temps que pour la lumière (V. Double réfraction et Interférences).

Chaleur latente de fusion. — On désigne sous ce nom la chaleur que les corps absorbent ou dégagent lorsqu'ils passent d'un état à un autre sans changer de température : quand un corps solide fond sans changer de température, il absorbe une quantité de chaleur qui, rapportée à un gramme de ce corps, se nomme sa *chaleur latente de fusion;* quand un gramme du même corps se solidifie, il dégage une quantité de chaleur égale à sa chaleur latente de fusion. La seule différence qui existe entre ces deux passages inverses est que dans un certain nombre de cas, la chaleur latente de solidification met un temps très long à se dégager, tandis que la chaleur de fusion est absorbée de suite. Cela arrive avec des corps passant par l'état pâteux avant de fondre. M. Berthelot a montré en particulier pour l'hydrate de chloral, que ce corps n'abandonnait tout d'abord qu'environ la moitié de sa chaleur latente de fusion quand il se solidifiait, et que le reste se dissipait très lentement. Il est donc utile de mesurer de préférence, lorsque cela se peut, la chaleur de fusion, et l'on doit, lorsque c'est impossible, s'assurer que le corps solidifié est revenu dans l'état primitif qu'il avait avant la fusion. La notion des chaleurs latentes a été introduite dans la science par le physicien écossais Black. Il la mesura par trois méthodes : 1° en mesurant les temps nécessaires à de la glace à 0° et au même poids d'eau à 0°, placés dans une chambre à 18° pour arriver à la même température de 4°44; cette expérience lui donna le nombre 80 pour cette chaleur latente; 2° en faisant refroidir de l'eau au-dessous de zéro et pesant la glace qui se formait subitement quand la surfusion cessait; 3° en employant la méthode des mélanges (V. Calorimétrie).

L'étude des chaleurs latentes comprend la description des méthodes et des appareils qui servent à leur détermination, les résultats obtenus, les relations qui peuvent exister entre ces quantités et d'autres constantes physiques, et enfin les applications qu'elles ont reçues. C'est de cette façon que nous partagerons l'étude des chaleurs latentes de fusion. On trouvera décrit à l'art. Calorimètre les appareils, et à l'art. Calorimétrie les méthodes qui permettent de déterminer ces quantités d'une façon générale. Nous nous occuperons seulement ici des particularités qui se présentent dans ces expériences. Pour déterminer la chaleur latente d'un corps, on est obligé de l'introduire dans un calorimètre à une température telle qu'en revenant à la température ordinaire, il subsiste le phénomène de la fusion ou de la solidification; le premier cas s'appliquera par exemple à la glace que l'on introduira solide dans le calorimètre et qui y fondra pour revenir à la température ordinaire; le second cas se présentera pour le zinc que l'on devra introduire à l'état fondu et qui se solidifiera au contraire en revenant à la température ambiante. Comme d'ailleurs, dans la plupart de ces cas on ne peut introduire le corps solide ou liquide à la température exacte de son point de fusion, il en résulte que la chaleur spécifique du corps dans cet état s'introduira dans l'équation; d'autre part, la température finale ne sera pas non plus la température du changement d'état, et la chaleur spécifique dans l'autre état s'introduira aussi dans les formules. Il suit de là que l'équation que l'on obtiendra en écrivant comme toujours que la chaleur gagnée par les corps qui s'échauffent est égale à la chaleur perdue par ceux qui se refroidissent, contiendra non seulement l'inconnue principale, la chaleur latente de fusion des corps, mais, en outre, les chaleurs spécifiques sous les deux états liquide et solide; pour les corps fondant au-dessus de la température ordinaire, la chaleur spécifique à l'état solide pourra être déterminée directement et dès lors supposée connue; mais la chaleur spécifique à l'état liquide ne le sera pas et ne pourra l'être, en général, que dans des expériences où interviendra la chaleur latente de fusion. Pour les corps qui fondent au contraire à des températures inférieures aux températures ordinaires, c'est l'inverse qui a lieu, c'est la chaleur spécifique relative à l'état liquide qui peut être déterminée directement. On doit donc considérer simultanément la détermination de la chaleur latente de fusion et celle de la chaleur spécifique à l'état liquide pour les corps solides à la température ordinaire et réciproquement. Une seule expérience ne donnera qu'une seule équation insuffisante pour déterminer les deux inconnues; il sera donc nécessaire d'en faire au moins deux, et il sera bon d'en faire davantage afin d'avoir des moyens de vérification. Désignons par C la chaleur spécifique à l'état solide, C′ la chaleur spécifique à l'état liquide, L la chaleur latente de fusion, τ la température de fusion, T la température initiale du corps, t la température initiale du calorimètre de l'eau, du thermomètre et de l'agitateur qu'il contient, θ la température finale commune à tous les corps en présence. Soit P le poids du corps, et représentons par M la *valeur en eau* du calorimètre, du thermomètre, de l'agitateur et de l'eau (on a vu à l'art. Calorimétrie que ce terme est de la forme $\Sigma\pi\gamma$, π désignant le poids de chaque corps, et γ sa chaleur spécifique). Supposons $\tau > \theta$. La chaleur perdue par le corps se composera de la chaleur qu'il perdra à l'état liquide pour passer de sa température initiale T à la température τ, c.-à-d. $PC'(T-\tau)$, de la chaleur qu'il perdra en se solidifiant sans changer de température, soit PL, et de la chaleur qu'il perdra à l'état solide pour passer de la température de solidification τ à la température finale θ, soit $PC(\tau-\theta)$. D'autre part, l'eau, le calorimètre, etc., se seront échauffés en gagnant $M(\theta-t)$, et comme il y a égalité entre la chaleur perdue et la chaleur gagnée, on aura l'équation

$$PC'(T-\tau)+PL+PC(\tau-\theta)=M(\theta-t).$$

Comme dans ce cas (ou $\tau > \theta$), C′ est inconnu, ainsi que L, il faudra faire une seconde expérience en changeant au moins l'une des données; on peut changer P M ou T, mais il ne faudrait pas changer seulement P et M en les augmentant ou diminuant proportionnellement, car l'équation étant homogène par rapport à P et à M, l'équation nouvelle ne serait pas distincte de la première. Il est bon dans une recherche de ce genre de faire une série de déterminations en laissant M et T constants et faisant varier P. Avec deux expériences de cette série on pourra déterminer la chaleur latente et la chaleur spécifique moyenne entre T et τ. Comme d'ailleurs la chaleur spécifique des corps n'est pas absolument constante, que souvent elle varie notablement au voisinage du point de fusion, il sera bon de faire une autre série d'expériences en laissant P et M constant et faisant varier T de façon à ce que dans quelques expériences il soit aussi voisin que possible de τ et que dans d'autres il en diffère plus ou moins. Les expériences de cette série permettront de voir si la chaleur spécifique à l'état liquide est constante. En effet, conservons les notions précédentes et supposons que T soit très voisin de τ. Désignons par $T+T_1$ par $T+T_2$, etc., les températures initiales du corps dans d'autres expériences, et supposons que la température initiale du calorimètre soit toujours t, on obtiendra des températures finales $\theta+\theta_1$, $\theta+\theta_2$, etc., correspondant à ces nouvelles expériences, et on aura les équations

$$PC'(T+T_1-\tau)+PL+PC(\tau-\theta-\theta_1) = M(\theta+\theta_1-t)$$
$$PC'(T+T_2-\tau)+PL+PC(\tau-\theta-\theta_2) = M(\theta+\theta_2-t)$$

En retranchant membre à membre successivement de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ces deux équations celle qui est écrite plus haut on obtiendra, après la suppression des termes qui s'en vont :

$$PC'T_1 - PC\theta_1 = M\theta_1.$$
$$PC'T_2 - PC\theta_2 = M\theta_2.$$

Si ces deux équations qui ne contiennent comme inconnues que C′ donnent pour cette quantité de même valeur, c'est que la chaleur spécifique moyenne entre T et T_1 d'une part et entre T et T_2 de l'autre, est la même et l'on sera conduit à admettre, mais sans en avoir la certitude, qu'il en est de même entre T et τ et la valeur de C′ tirée des deux équations produites portée dans la première donnera L. Mais il faut remarquer que si la chaleur spécifique n'est pas la même entre T et τ, comme en général elle est plus grande, ce que l'on peut attribuer avec beaucoup de vraisemblance au travail de ramollissement qui précède souvent celui de la fusion, il en résulte que la chaleur latente trouvée sera trop forte. Il y a donc toujours intérêt, chaque fois que cela est possible, à prendre le corps à sa température de fusion ; c'est ce que l'on a fait par exemple pour la glace ; pour ce corps on a trouvé en la prenant à son point de fusion que sa chaleur latente était de 79,25 calories, tandis qu'en la prenant au-dessous de 0°, et tenant compte cependant de sa chaleur spécifique à l'état solide, on a trouvé 80 calories ; la différence entre ces deux nombres tient à ce que la chaleur spécifique de la glace au-dessous de — 2° est d'environ 0,5 tandis qu'elle est sensiblement de 1 entre 0° et — 1°5 ; la glace pour s'échauffer de — 1°5 à 0° absorbe donc $1^{cal}5$, tandis que en admettant que la chaleur spécifique est la même au-dessous de — 2° et entre cette température et 0°, on trouverait que la glace absorbe entre — 1°5 et 0°, $0^{cal}75$; la différence entre ces deux nombres, $1^{cal}5$ et $0^{cal}75$, est justement égale à l'écart entre les nombres 80 et $79^{cal}25$ trouvés par la chaleur latente de la glace. Le premier de ces nombres représente le travail total de la transformation de l'eau solide en eau liquide, tandis que le second ne représente que la fusion elle-même, séparée du travail de ramollissement qui le précède. Le nombre qui correspond à ce dernier travail est, comme on le voit, très faible pour la glace, mais il est d'autres corps, les métaux en particulier, chez lesquels il n'est pas toujours facile de séparer la fusion du ramollissement préalable. Dans ce cas la valeur de τ qui intervient dans les équations précédentes est difficile à déterminer, et selon que l'on adopte pour cette quantité une valeur ou une autre, on mesure la chaleur relative à la fusion proprement dite augmentée d'une quantité correspondant à une fraction plus ou moins longue de la période de ramollissement.

Dans tout ce qui précède nous n'avons pas tenu compte des quantités de chaleur gagnées ou perdues par rayonnement ; la correction à introduire pour en tenir compte a été exposée à l'art. Calorimétrie.

Chaleur latente de fusion de la glace. C'est la plus importante à déterminer avec exactitude, d'abord à cause de l'importance de l'eau et ensuite parce qu'un certain nombre de méthodes calorimétriques sont fondées sur ce phénomène et exigent que l'on connaisse cette quantité avec la plus grande approximation possible. — *Méthode de Desains.* C'est la méthode ordinaire des mélanges, mais appliquée avec le plus grand soin, dont se sont servis MM. de la Provostaye et Desains. Ils obtenaient le poids de glace introduite dans le calorimètre en le pesant avant et après l'expérience et en tenant compte de la perte de poids qu'il éprouvait par l'évaporation de l'eau. Cette vitesse d'évaporation était déterminée expérimentalement pour un certain nombre de températures et on pouvait, dans chaque expérience, en tenir compte à la fois pour l'évaluation du poids de la glace et pour la correction du refroidissement. La glace était introduite à 0°, soigneusement essuyée au moment même à l'aide de papier joseph ; le nombre trouvé est 79,25. — *Méthode de Person.* Ce savant a employé la glace refroidie à — 20° à l'aide d'un mélange réfrigérant et contenue dans une petite bouteille métallique. Un thermomètre placé au centre donnait la température de la glace à chaque instant. Pour faire une expérience, Person plongeait la bouteille renfermant la glace à une température donnée par le thermomètre dans le calorimètre, et avant que la glace, qui se réchauffait d'abord jusqu'à 0°, eût commencé de fondre, il notait au même moment la température de la glace et de l'eau du calorimètre. En exprimant que la chaleur gagnée par la glace jusqu'à cet instant précis était égale à la chaleur perdue par l'eau jusqu'au même instant, il obtenait une première équation où la chaleur latente n'apparaissait pas et qui lui permettait de déterminer la chaleur spécifique de la glace à l'état solide ; Person a trouvé 0,504 pour cette quantité. En laissant ensuite l'équilibre s'établir, il avait une seconde équation qui lui donnait la chaleur latente ; il a trouvé pour sa valeur $80^{cal}02$. — *Méthode de Bunsen.* Elle consiste à verser dans son calorimètre à glace (V. Calorimètre) un poids connu d'eau à une température connue (voisine de 100°). Il a trouvé le nombre 80,03. Mais pour rendre ce nombre comparable avec les précédents, il est nécessaire de lui faire subir une correction. Dans les deux premières méthodes on comparait la chaleur latente de la glace avec la chaleur spécifique *moyenne* de l'eau entre la température initiale et finale du calorimètre, c.-à-d. vers 10° environ, tandis que dans la méthode de Bunsen on la comparait avec la chaleur spécifique moyenne de l'eau entre 0° et 100. Or la chaleur spécifique de l'eau n'étant pas constante, il est indispensable, pour évaluer la chaleur latente en calories, de tenir compte de ses variations ; si on admet avec Regnault que la chaleur spécifique moyenne de l'eau entre 0° et 100 est 1,005, le nombre de Bunsen devient 80,43 ; si on admet, au contraire, le nombre de Jamin, 1,059, cette chaleur latente devient 84,72, nombre manifestement trop élevé. Rappelons, en terminant ce sujet, qu'autrefois Black avait trouvé 80 et que Lavoisier, par une méthode cependant imparfaite, a trouvé le nombre 75, qui, corrigé par la formule de M. Jamin, donne le nombre 79,42, très voisin du nombre généralement adopté de 80 calories. Le tableau suivant donne les chaleurs latentes de fusion d'un certain nombre de corps.

CORPS	Point de fusion.	Chaleur latente.	CORPS	Point de fusion.	Chaleur latente.
Etain	237.7	14.25	Eau	0°	80
Bismuth	266.8	12.64	Phosphore	44°2	5.03
Plomb	326.2	5.37	Soufre	113.6	9.37
Zinc	415.3	28.13	Brome	—7°3	1.62
Argent	1 000.0	21.07	Iode	113.6	1.18
Mercure	— 39.5	2.83	Alliage fusible $Bi^3Pb^2Sn^2$	96.0	4.49
Platine	1 760.0	2.72			
Palladium	1 500.0	3.59	Alliage fusible Bi^2PbSn^2	94.0	4.69

Relations entre les chaleurs latentes et les chaleurs spécifiques. Person a été conduit par ses recherches sur les chaleurs latentes de fusion et les chaleurs spécifiques à la formule suivante :

$$L = (160 + \tau)(C' - C).$$

L, τ, C′ et C ont les mêmes significations que plus haut. Cette formule a été vérifiée par Person pour différents corps ; les nombres que nous citons sont pour chaque corps : le premier le nombre trouvé, le second le nombre calculé d'après cette formule. Voici les résultats de Person : eau (80 ; 79,20) ; phosphore (5,03 ; 5,24) ; soufre (9,35 ; 9,37) ; azotate de soude (62,97 ; 63,4) ; azotate de potasse (47,37 ; 46,46) ; chlorure de calcium (40,70 ; 39,58) ; phosphate de soude (66,80 ; 66,48) ; azotate double de potasse et de soude (51,4 ; 44,5). A l'exception de ce dernier sel, on voit qu'il y a un accord satisfaisant entre ces divers nombres ; on peut aussi remarquer que

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cette formule permet de calculer la chaleur latente de fusion lorsque ce phénomène se produit à une température plus basse que la température normale de fusion. Les résultats obtenus ainsi sont conformes à ceux de l'expérience; mais cette formule appliquée aux métaux ne donne pas des résultats exacts. Pour ces corps, Person a donné la formule

$$\frac{L}{L'} = \frac{K\left(1+\frac{2}{\sqrt{d}}\right)}{K'\left(1+\frac{2}{\sqrt{d'}}\right)}$$

dans laquelle L, K, d sont la chaleur latente, le coefficient d'élasticité et la densité d'un métal, tandis que L′, K′, d' sont les quantités analogues pour un autre métal. Le tableau suivant montre que cette formule donne des résultats assez approchés de ceux de l'expérience.

MÉTAUX	RAPPORT $\frac{L}{L'}$	
	trouvé.	calculé.
Zinc... ..... Etain.....	1.97	2.17
Zinc ..... Plomb.....	5.23	5.28
Etain..... Plomb.....	2.65	2.42
Zinc..... Alliage de Darcet.	3.68	3.92

Person représente la chaleur latente d'un corps par la formule générale suivante qu'il applique aux métaux comme aux corps non métalliques :

$$L = (160+\tau)(C'-C)+0{,}001669\,K\left(1+\frac{2}{\sqrt{d}}\right).$$

Pour les métaux, C′ — C est sensiblement nul, tandis que K est grand, de sorte que c'est le second terme de cette formule qui est de beaucoup le plus important; dans les corps non métalliques, C′ — C est différent de zéro, et, au contraire K est faible; c'est alors le premier terme qui a un rôle prépondérant.

Quoi qu'il en soit, et bien que l'accord entre la théorie et l'expérience ne soit pas parfait, la formule de Person est intéressante, mais l'on trouvera à l'art. CHANGEMENT D'ÉTAT comment on peut en déduire une autre de la théorie mécanique de la chaleur; nous la rappellerons seulement ici; cette formule peut s'écrire en gardant les mêmes notations :

$$L = (273+\tau)\left(C'-C+\frac{dL}{d\tau}\right);$$

dL et $d\tau$ désignant des différentielles.

Applications. La valeur considérable de la chaleur latente de fusion de la glace fait de ce corps une source de froid souvent employée; en effet, un kilogramme de glace peut abaisser le même poids d'eau de 80° ou 8 litres d'eau de 10°. Cette valeur considérable est cause, en outre, que lorsque l'hiver la température de l'air descend au-dessous de zéro, l'eau dégage pour se geler une quantité de chaleur considérable qui peut ramener une grande quantité d'air à une température plus voisine de zéro. Les mélanges réfrigérants sont aussi fondés sur l'existence des chaleurs de fusion : on mêle de la glace avec un corps susceptible de la faire fondre par suite de son affinité pour l'eau, mais ne dégageant que peu de chaleur dans son union avec ce corps; la glace, en fondant, doit absorber 80 calories par gramme; elle emprunte cette chaleur à elle-même et aux corps voisins en abaissant leur température d'une quantité correspondante; mais comme l'eau provenant de la glace s'unit au corps en dégageant en général de la chaleur, soit A cette chaleur par gramme de glace qu'il faut fondre, 80 — A est le nombre de calories par gramme que la glace empruntera aux corps voisins. On emploie en général pour cet usage le sel marin ou certains acides. Quelquefois, au lieu de glace et d'une fusion proprement dite, c'est un sel que l'on fait dissoudre dans l'eau; ce phénomène n'est pas absolument comparable au premier, mais il en est très voisin et produit un résultat analogue, par exemple, les mélanges d'eau et d'azotate d'ammoniaque.

CHALEUR LATENTE DE VAPORISATION. — On désigne sous ce nom la quantité de chaleur qu'il faut fournir à un gramme d'un corps pour le transformer en vapeur sans changer sa température. Cette quantité est évaluée en calories. Les méthodes qui permettent de la déterminer ont été décrites d'une façon générale à l'article *calorimétrie*. Nous décrirons seulement ici les dispositions particulières relatives à ces déterminations.

Black, le premier, découvrit l'existence des chaleurs latentes de vaporisation et de fusion et il les mesura par l'expérience même qui les lui avait fait découvrir. Pour mesurer la chaleur latente de vaporisation de l'eau, il plaça sur un poêle allumé depuis un certain temps, de façon que sa température fût constante, un vase plein d'eau et il compara le temps nécessaire pour faire passer sa température de 0° à 100° au temps nécessaire ensuite pour vaporiser toute l'eau. Dans une autre expérience, ayant chauffé de l'eau, dans une marmite de Papin, à une température supérieure à 100°, il ouvrit la soupape: la vapeur s'échappa jusqu'à ce que la température de l'eau fût redescendue à 100°. Comme la chaleur nécessaire à la volatilisation de la vapeur qui s'était échappée avait été fournie par l'eau qui s'était refroidie jusqu'à 100°, on avait le moyen de déterminer la chaleur de vaporisation de l'eau, mais ces méthodes étaient imparfaites par suite d'un certain nombre de causes d'erreurs importantes que l'on négligeait. Rumfort puis Despretz déterminèrent la chaleur latente de vaporisation de l'eau en distillant ce liquide dans une cornue, recueillant les vapeurs produites dans un serpentin, immergé dans un calorimètre, où elles se condensaient. On pesait l'eau ou le liquide condensé en ouvrant la partie inférieure du serpentin et l'on mesurait l'élévation de température de l'eau du calorimètre, soient: M le poids de l'eau du calorimètre, augmenté de la *valeur en eau* des accessoires qui y plongent tels que agitateur, thermomètres, etc. (V. CALORIMÈTRE), t sa température initiale, θ sa température finale, T la température de la vapeur (que nous supposerons saturée), p le poids, c la chaleur spécifique et L la chaleur latente de vaporisation du liquide. On a entre ces diverses quantités, en écrivant que la chaleur gagnée par tout ce qui s'échauffe est égale à la chaleur perdue par tout ce qui se refroidit :

$$pL+pc(T-\theta) = M(\theta-t).$$

On doit ajouter à cette équation un terme de correction pour tenir compte de la chaleur perdue par le calorimètre; ce terme se calcule comme il a été dit à l'article CALORIMÉTRIE. Les expériences de Despretz laissaient encore à désirer sous un certain nombre de points, en particulier sur l'état plus ou moins condensé de la vapeur qui arrivait au calorimètre et qui, n'étant pas absolument dépourvue de gouttelettes déjà liquides, devait fournir un résultat trop faible. La méthode de Regnault que nous allons maintenant décrire est la plus parfaite. M. Berthelot a imaginé, pour déterminer les chaleurs latentes des liquides, dont on ne possède que de petites quantités, un appareil très commode et d'une précision bien supérieure à celle de Despretz; nous le décrirons tout à l'heure.

Expériences de Regnault. Dans ses expériences, Regnault a mesuré la chaleur latente de vaporisation de l'eau à diverses températures et par suite sous diverses pressions. Voici le principe de son appareil : une chau-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dière contenant de l'eau en ébullition était mise en communication par l'intermédiaire d'un robinet distributeur avec un réservoir plein d'air comprimé sous une pression connue et que l'on modifiait à volonté pour faire varier la température d'ébullition. On envoyait la vapeur alternativement dans chacun des deux calorimètres que possédait l'appareil : là elle se condensait dans un serpentin et à la fin d'une expérience on l'en extrayait et on la pesait. Comme le robinet régulateur est disposé de façon que la vapeur y arrive sèche, ce que l'on réalise en l'entourant d'un manchon de vapeur, il en résulte que cette pièce communique de la chaleur au calorimètre en expérience ; c'est dans ce but que l'on en a mis deux : l'un sert à l'expérience proprement dite, l'autre sert à mesurer la correction qu'on doit faire subir au premier d'après la façon dont s'échauffe celui qui ne fonctionne pas (fig. 2). La figure ci-dessous montre la disposition de l'appareil. M est le manomètre : il se compose de trois tubes réunis à leur base sur un même cylindre de fer communiquant avec une pompe où peut se mouvoir un piston plongeur ; cette partie de l'appareil contient du mercure sur lequel on peut refouler de l'eau avec la pompe. C'est l'appareil qui avait servi à Regnault dans ses recherches sur la loi de Mariotte : le tube de gauche est un tube fermé servant de manomètre à air comprimé de manière à indiquer d'une façon grossière la pression à laquelle on se trouve ; le tube du milieu est un long tube d'une vingtaine de mètres de haut ouvert à son extrémité supérieure ; le tube de droite, muni en haut d'un robinet, est mis en communication par un tube avec le distributeur D ; l'ensemble de ces deux der-

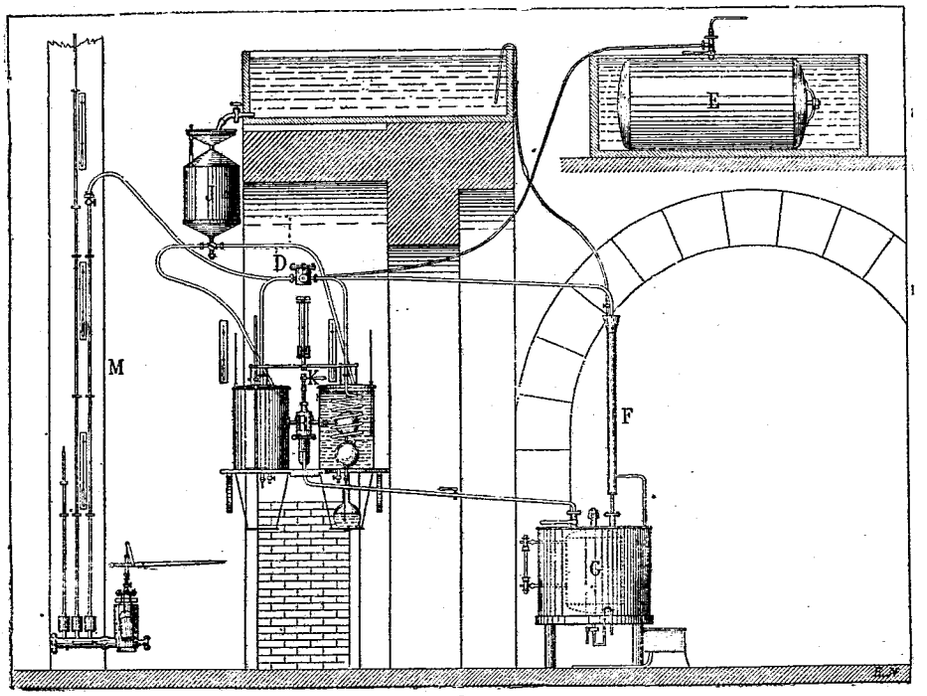

Fig. 2.

niers constitue le manomètre à air libre. Une série de thermomètres échelonnés le long sert à faire les corrections nécessaires ; le distributeur fait communiquer ensemble d'une part le réservoir E plein d'air comprimé à l'aide d'une machine spéciale avec le réfrigérant F dont il va être parlé et avec chacun des deux calorimètres. Ceux-ci sont des vases en cuivre rouge d'environ 80 litres de capacité ; l'appareil dans lequel la vapeur d'eau se condense au sein de ces calorimètres se compose de deux sphères réunies par un tube. La vapeur amenée de la chaudière, qui a 300 litres de capacité, jusqu'au robinet R, par un tuyau enveloppé d'un courant de vapeur, se rend dans la sphère supérieure par un tube horizontal ; la majeure partie de la vapeur s'y condense, l'eau tombe dans la sphère inférieure, et les vapeurs non condensées achèvent de l'être en parcourant le tube, enroulé en serpentin, qui relie la partie supérieure de la sphère inférieure au distributeur D. Le tuyau qui amène la vapeur en R s'ouvre dans la chaudière, dans la partie occupée par la vapeur, puis il plonge dans l'eau de la chaudière pour que la température soit bien celle du liquide, puis il se rend en R avec les précautions que nous avons indiquées. G est un réservoir muni d'un tube à niveau de 60 litres de capacité, immergé dans de l'eau ; il sert à condenser la vapeur fournie par la chaudière au début, quand l'expérience n'est pas encore commencée, ou dans les intervalles entre deux déterminations, ainsi que la vapeur qui arrive du manchon qui entoure le tube amenant en R la vapeur de la chaudière. Pour faire une expérience, l'eau bouillant régulièrement depuis quelque temps sous la pression de l'air comprimé en E, on introduit dans les deux calorimètres un même volume (qui était à peu près de 66 litres dans les expériences de Regnault) mesuré à l'aide de la jauge J. Les corrections de température nécessaires pour déduire le poids de l'observation du volume étaient faites. Ayant noté alors la température de chaque calorimètre après avoir mis en mouvement les agitateurs qui la rendaient uniforme, on envoyait de la vapeur dans l'un des calorimètres en tournant convenablement la clef K. On continue de noter les températures des calorimètres dont l'un s'échauffe par l'action de la vapeur et des perturbations dues à la conductibilité et au rayonnement tandis que l'autre s'échauffe seulement sous l'action de ces dernières, qui ont la même valeur que pour le premier ; lorsque l'expérience a duré un temps suffisant, on arrête l'arrivée de la vapeur et, ouvrant le robinet placé à la partie inférieure du serpentin, on reçoit l'eau qui a été condensée dans un ballon taré d'avance, dont l'augmentation

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de poids donne le poids de vapeur mis en expérience. On a ainsi toutes les données qui entrent dans la formule écrite plus haut ainsi que le terme de correction déterminé par l'échauffement du calorimètre dans lequel la vapeur n'a pas pénétré.

L'appareil de M. Berthelot, beaucoup plus simple, est entièrement construit en verre; il peut par conséquent servir à déterminer la chaleur de volatilisation de tous les corps sans action sur le verre, ce qui est le cas de beaucoup le plus fréquent; il a une contenance de quelques centimètres cubes, ce qui fait qu'on peut l'employer pour les liquides rares, qui ne sont d'ailleurs pas perdus et se retrouvent après l'expérience. Cet appareil se compose de deux pièces réunies par deux parties rodées à l'émeri et s'emboîtant exactement. La fig. 3 montre leur forme : la partie supérieure, faisant office de chaudière, est une sorte de ballon dont le col est fermé et dont le fond est traversé par un tube venant s'ouvrir à la partie supérieure de ce qu'on peut appeler le dôme de cette petite chaudière; la partie inférieure de ce tube vient s'ajuster sur un serpentin de verre dont la dernière spire est munie d'un renflement où vient se réunir le liquide provenant de la condensation des vapeurs dans le serpentin. Un tube emmène au dehors l'air qui est sorti de la chaudière. Pour faire marcher cet appareil, on plonge le serpentin dans l'eau du calorimètre de M. Berthelot, on recouvre ce vase à l'aide d'un double écran de carton recouvert de papier d'étain et présentant au centre un trou par lequel passe le tube central de la chaudière : celle-ci est chauffée au gaz à l'aide d'un tube percé de petits trous et ayant la forme d'un fer à cheval. L'écran de carton protège le calorimètre contre le rayonnement de ce petit tube. Le gaz fait bouillir le liquide dont la vapeur descend par le tube central et arrive dans le serpentin sans être condensée parce qu'elle passe au centre de la rampe de gaz qui l'empêche de se refroidir sans la surchauffer sensiblement. On arrête l'expérience quand la température du calorimètre observée comme d'ordinaire s'est élevée de 2 ou 3°, ce qui se produit en général en trois ou quatre minutes. L'augmentation de poids du serpentin donne le poids de vapeur condensée, et on a ainsi déterminé toutes les quantités qui entrent dans la formule précédente. Les corrections se font en observant la marche du thermomètre avant et après la distillation jusqu'à ce qu'elle soit régulière. Une expérience faite auparavant à blanc, c.-à-d. sans introduire de liquide dans l'appareil, permet de déterminer très approximativement la correction, d'ailleurs très faible, due à l'échauffement du calorimètre par le brûleur. Pour donner une idée de la précision que l'on peut atteindre avec ce petit appareil si facile à manier, je citerai le nombre obtenu par M. Berthelot pour la vapeur d'eau : 636,2. Regnault a trouvé avec le grand appareil que nous avons décrit 636,6. L'accord est aussi satisfaisant que possible.

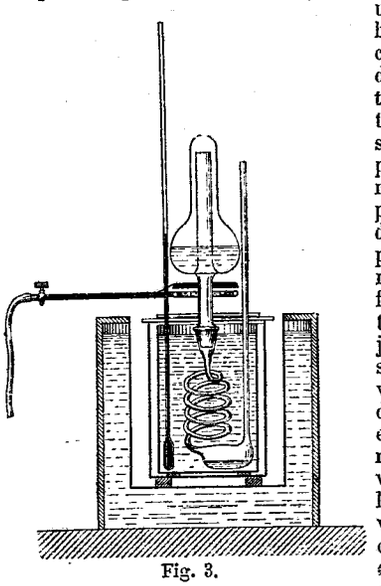

Fig. 3.

Résultats. Regnault a déterminé la chaleur de vaporisation de leau' pour des pressions qui ont varié depuis $\frac{4}{5}$ d'atmosphère jusqu'à 14 atmosphères. Son appareil se prête en effet à l'ébullition sous des pressions inférieures à la pression atmosphérique; il suffit de faire le vide dans le réservoir E et de remplacer le manomètre à air libre par un manomètre barométrique. Les températures d'ébullition ont varié dans ces circonstances depuis 60 jusqu'à 195°. La formule suivante résume ses observations :

$$\lambda = 606{,}5 + 0{,}305\,\tau$$

dans laquelle λ est la chaleur totale de vaporisation, c.-à-d. ce que nous avons appelé la chaleur latente augmentée de la chaleur qu'il faut fournir à l'eau pour l'amener de 0° à la température d'ébullition τ ; il en résulte que la chaleur latente L a pour expression $\lambda - \tau$. On a donc

$$L = 606{,}5 - 0{,}695\,\tau.$$

Cette valeur de L, lorsque $\tau = 100$, c.-à-d. quand l'eau bout sous la pression atmosphérique normale, devient égale à 537,0. Regnault a fait aussi un certain nombre d'expériences sur la chaleur de volatilisation des gaz liquéfiés ; il a opéré sur l'ammoniaque, le chlorure d'éthyle, l'acide sulfureux, le chlorure de méthyle, l'acide sulfhydrique, l'acide carbonique. La majeure partie des résultats et les appareils ont été brûlés ou brisés en 1870 par les Prussiens : on n'a retrouvé sous les décombres que les résultats relatifs à l'ammoniaque, au chlorure d'éthyle et à l'acide carbonique. Dans ces derniers temps, M. Chappuis a déterminé la chaleur de volatilisation de quatre gaz liquéfiés, le chlorure de méthyle, l'acide sulfureux, le cyanogène et l'acide carbonique; ses résultats ainsi que les résultats antérieurs de Regnault et de divers autres physiciens sont réunis dans le tableau suivant :

Corps.	Chaleur latente rapportée à l'unité de poids.
Brome	45
Iode	23
Soufre	72
Mercure	77
Eau	537
Ammoniac	258
Protoxyde d'azote	100
Acide sulfureux	91.7
Chlorure de méthyle	96.9
Cyanogène	103.0
Ac. carbonique	56.25
Sulfure de carbone	84
Chloroforme	61
Alcool	213
Ether	90.5

Applications. La vapeur d'eau en se condensant peut dégager une grande quantité de chaleur comme le montrent les nombres cités plus haut ; aussi cette condensation est-elle utilisée dans le chauffage connu sous le nom de chauffage à la vapeur. Une chaudière centrale ou, si le bâtiment à chauffer est très important, un certain nombre de chaudières réparties à peu près uniformément envoient de la vapeur dans une canalisation en fer jusque dans les parties les plus élevées des édifices, puis elle revient à la chaudière par des tubes ayant une pente convenable, de façon que l'eau condensée puisse aussi y revenir. Une soupape de sûreté permet d'éviter les excès de pression. Ce mode de chauffage est aussi très fréquemment employé dans l'industrie, soit lorsqu'il est très important de ne pas dépasser une température donnée tout en l'atteignant presque, soit lorsque l'on veut chauffer des liquides émettant des vapeurs combustibles, le sulfure de carbone, par exemple. Le chauffage à la vapeur permet, dans le premier cas, en réglant la pression, de régler avec la plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

grande facilité la température, et, dans le second cas, d'éloigner le foyer de la chaudière autant que cela est nécessaire des appareils où se forment les vapeurs inflammables ; on évite ainsi les causes d'explosions ou d'incendies en même temps qu'on régularise la marche des appareils ; ce mode de chauffage est plus coûteux que le chauffage direct.

Chaleurs spécifiques. — Si l'on pose sur un gâteau de résine d'une épaisseur uniforme des balles faites avec divers métaux pesant le même poids et chauffées à la même température, vers 200° par exemple, on constate qu'elles font fondre la résine avec des vitesses différentes et qu'elles le percent après des temps plus ou moins longs ; certaines même sont incapables de produire ce dernier résultat et s'enfoncent seulement plus ou moins profondément dans la résine. On doit conclure de cette expérience que pour passer d'une température à une autre les divers métaux perdent des quantités de chaleur très différentes. Chaque métal possède donc une façon spécifique de s'échauffer pour une quantité de chaleur donnée, c'est ce que l'on entend d'une façon générale par l'expression chaleur spécifique. Cette notion a été introduite dans la science par Black vers 1760. Il convient d'en donner maintenant une définition plus précise. On appelle *chaleur spécifique moyenne* d'un corps entre les températures t_1 et t_2 le quotient de la quantité de chaleur exprimée en calories qu'il faut fournir au poids P du corps pour l'amener de la température t_1 à la température t_2, par le produit de son poids et de l'écart des deux températures. Si nous désignons cette chaleur spécifique moyenne entre t_1 et t_2 par le symbole $C_{t_1}^{t_2}$, la définition que nous venons de donner se traduit par la formule :

$$C_{t_1}^{t_2} = \frac{Q}{P(t_1 - t_2)}$$

d'où l'on tire $$Q = PC_{t_1}^{t_2}(t_1 - t_2),$$

formule qui est d'un usage constant en calorimétrie. L'expérience montre que pour un même poids d'un corps, la quantité Q est sensiblement proportionnelle à $t_1 - t_2$ au moins pour un certain nombre de corps, ce que l'on peut exprimer en disant que la chaleur spécifique est constante ; on emploie alors la formule

$$Q = PC\,\Delta t$$

dans laquelle Δt désigne la variation de température que produit la quantité de chaleur Q sur le poids P. C est alors un coefficient particulier au corps mais indépendant de la température. On peut aussi définir la chaleur spécifique moyenne, entre t_1 et t_2, la quantité de chaleur qu'il faut donner à l'*unité de poids* du corps pour l'élever de t_1 à t_2. Quant aux corps pour lesquels la chaleur spécifique n'est pas constante, au lieu d'introduire dans les formules leur chaleur spécifique moyenne entre diverses températures, on préfère la plupart du temps remplacer la quantité $C_{t_1}^{t_2}$ des formules précédentes qui est par le fait une fonction de la température, par les premiers termes du développement en série, suivant les puissances de la température, de cette fonction. Alors la quantité de chaleur qu'il faut fournir au poids P du corps pour l'élever de la température 0° à la température t_1 sera

$$Q_1 = P_0[c' t_1 + c'' t_1^2 + c''' t_1^3 + \ldots.]$$

en général on ne prend qu'une formule à trois termes, l'expérience ayant montré qu'elle suffit dans l'immense majorité des cas. De même, la quantité de chaleur nécessaire pour élever le corps à la température t_2 sera

$$Q_2 = P_0[c' t_2 + c'' t_2^2 + c''' t_2^3 + \ldots.]$$

et la quantité de chaleur nécessaire pour passer de t_1 à t_2 sera

$$Q = Q_2 - Q_1 = P_0[c'(t_2 - t_1) + c''(t_2^2 - t_1^2) + \ldots]$$

On appelle *chaleur spécifique vraie* à une température t la limite vers laquelle tend le rapport $\frac{\Delta Q}{P(t + \Delta t - t)}$ quand Δt tend vers 0°. Dans ce rapport ΔQ est la quantité de chaleur qu'il faut fournir au poids P du corps pour élever sa température de la température t à la température $t + \Delta t$. Cette limite n'est autre chose que la dérivée de Q par rapport à t. La chaleur spécifique vraie C_v a donc pour expression

$$C_v = \frac{dQ}{dt} = c' + 2c'' t + 3c''' t^2$$

Quand on parle de la chaleur spécifique d'un corps sans spécifier s'il s'agit de la chaleur moyenne ou de la chaleur vraie, on entend par là en général la chaleur moyenne entre 0° et 1°. Remarquons que la formule qui donne Q_1 peut aussi, quand on connaît les coefficients $c' c''$, etc., donner la température par la mesure de Q : c'est un procédé employé pour mesurer les hautes températures et qui a servi en particulier à M. Violle à déterminer avec précision des températures élevées.

Chaleurs spécifiques des solides et des liquides. — Les méthodes et les appareils qui servent à les déterminer expérimentalement ont été décrits aux articles Calorimétrie et Calorimètre ; nous y renvoyons le lecteur. Nous parlerons seulement ici des dispositions spéciales aux déterminations qui nous occupent en ce moment. En général, on introduit le corps dont on cherche la chaleur spécifique à une température différente de la température ambiante et l'on mesure les températures initiale et finale de tout ce qui s'échauffe et de tout ce qui se refroidit et l'on obtient une équation en exprimant, à l'aide des formules écrites plus haut, que la chaleur gagnée par les corps qui s'échauffent est égale à la chaleur perdue par ceux qui se refroidissent et l'on tient compte, à l'aide d'un terme de correction, des pertes ou des gains causés par le rayonnement. Cette équation est de la forme

$$(PC + \Sigma\pi\gamma)(T - \theta) = (M + \Sigma pc)(\theta - t),$$

P et C représentent le poids et la chaleur spécifique du corps que l'on étudie $\Sigma\pi\gamma$ indique que l'on doit faire la somme des produits obtenus en multipliant le poids par la chaleur spécifique de chacun des corps accessoires (tels que corbeille contenant le corps, mercure et verre du thermomètre qui y est plongé, etc.) qui se refroidissent. M est le poids de l'eau du calorimètre. Σpc a une signification analogue à celle de $\Sigma\pi\gamma$ mais se rapportant aux corps qui s'échauffent ; enfin T, t, θ sont respectivement les températures initiales du système de corps qui se refroidit et de celui qui s'échauffe, et la température finale commune à tous les corps. — Une des difficultés de ces expériences consiste à déterminer exactement T. Pour cela on place le corps dans une étuve de forme convenable chauffée par une circulation de vapeur, et lorsque la température du thermomètre placé à côté ou au milieu du corps est devenue constante, on plonge rapidement le corps dans le calorimètre amené, pour opérer rapidement tout près de l'étuve, mais protégé cependant contre le rayonnement de celle-ci à l'aide d'écrans convenables. La figure ci-après (fig. 4) représente l'appareil employé par Regnault dans ses recherches sur les chaleurs spécifiques des corps solides : on y voit l'étuve placée sur une sorte de chaise dont le dossier est un écran mobile qui sert, lorsqu'il est baissé, à protéger le calorimètre placé à droite, contre le rayonnement de l'étuve. Le siège de la chaise et la partie opposée au dossier sont constitués par une boîte en métal pleine d'eau froide. La partie qui correspond au siège est percée d'un orifice destiné à laisser passer le corps qui est dans l'étuve à un moment donné ; deux lames métalliques reliées par une anse commune servent à fermer ce conduit en haut et en bas. Le calorimètre repose sur une sorte de chariot et pendant la période préliminaire, durant laquelle on chauffe le corps dans l'étuve, il reste à la place où il se trouve sur la figure, mais au moment de faire l'expérience proprement dite, on relève l'écran du dossier de la chaise, on glisse rapidement le calorimètre sous la chaise, on déplace la double lame qui ferme l'étuve, on détache le fil

EFERUS - Recherches & Classification numériques

qui soutient la corbeille, et on le laisse descendre avec une vitesse convenable dans le calorimètre ; on repousse alors la double lame, on ramène le calorimètre à sa position primitive, on abaisse l'écran du dossier, et on suit alors la marche du thermomètre calorifique. Toutes ces opérations sont plus longues à décrire qu'à faire, surtout lorsqu'on se

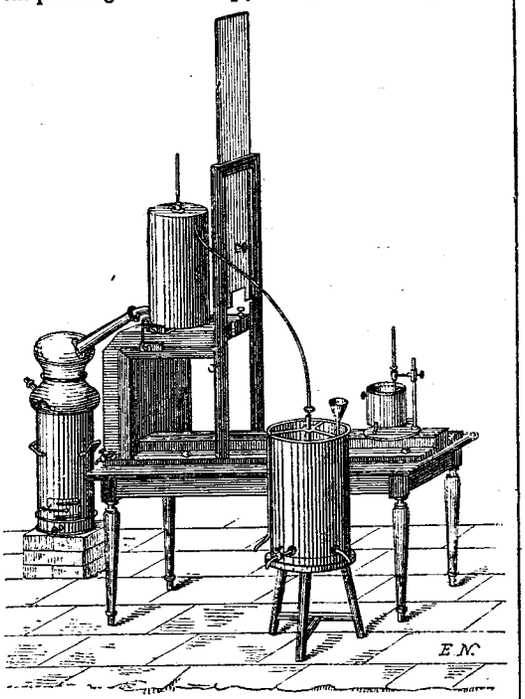

Fig. 2.

fait aider par des aides ayant chacun une seule des manœuvres précédentes à faire; dans ce cas, le calorimètre est revenu à sa position primitive en trente secondes environ et le corps a quitté assez vite l'étuve pour n'avoir perdu qu'une quantité de chaleur insignifiante avant de plonger dans l'eau du calorimètre. L'étuve est chauffée par la vapeur envoyée par l'alambic qui se voit à gauche de la figure ; l'excès de vapeur est condensé par un réfrigérant; l'étuve possède trois parois cylindriques concentriques; la même figure présente une coupe de l'appareil. Le cylindre central contient le corps que l'on veut échauffer, il est plein d'air ; l'espace annulaire compris entre ce cylindre central et le suivant reçoit directement la vapeur du serpentin, et celle-ci se rend au réfrigérant en passant entre le deuxième et le troisième cylindre : elle protège ainsi le second contre le refroidissement extérieur. En général, la température du corps ne dépasse pas 98° et il faut à peu près deux heures pour y arriver. Quand le corps dont on veut déterminer la chaleur spécifique est un liquide, M. Berthelot emploie une méthode un peu différente : on place le liquide dans une bouteille en platine ou en argent, avec un thermomètre ; on dispose le tout dans une étuve, et même on se borne à échauffer la bouteille sur un bain de sable. On la retire ensuite quand la température est convenable, et on lit la température du thermomètre de la bouteille au moment même où on l'immerge dans le calorimètre. Le reste de l'opération se fait comme à l'ordinaire; la température finale est atteinte quand les deux thermomètres, celui de la bouteille et celui du calorimètre, indiquent la même température ; il faut en général une vingtaine de minutes pour cela, et la correction de température à faire est d'autant plus considérable en général que ce temps est plus long. Pour obvier à cet inconvénient, M. Berthelot arrête l'expérience avant que l'équilibre soit atteint, et il écrit une équation analogue à celle de tout à l'heure qui est vraie à quelque moment que ce soit, la chaleur gagnée étant toujours égale à la chaleur perdue ; la quantité θ qui entre dans les deux membres de l'équation précédente est alors différente et l'équation est :

$$(PC + \Sigma\pi\gamma)\,(T - \theta') = (M + \Sigma pc)\,(\theta'' - t);$$

toutes les lettres ont la même signification que plus haut ; en outre θ' désigne la température du corps qui se refroidit au moment où l'on met fin à l'expérience, et θ'' la température du calorimètre au même moment. De cette façon, l'expérience dure aussi peu que l'on veut, trois à quatre minutes suffisent le plus souvent, la correction est ainsi beaucoup plus faible, et par suite l'importance de l'erreur que l'on peut faire en l'évaluant très atténuée. En outre, comme c'est dans les premiers moments de l'immersion, que l'échange des quantités de chaleur a surtout lieu, les corps étant à des températures très différentes, il en résulte que la quantité de chaleur que l'on mesure est sensiblement aussi considérable que dans la première méthode, et par suite l'approximation avec laquelle elle est déterminée est sensiblement la même.

Les expériences précédentes donnent toujours les chaleurs spécifiques moyennes entre la température à laquelle on porte le corps et la température finale du calorimètre ; celle-ci ne peut guère être changée à volonté que dans des limites très faibles, mais on pourra changer la première et l'on pourra en déduire les chaleurs spécifiques moyennes entre n'importe quelles températures comprises entre les extrêmes que l'on aura obtenus ainsi que les chaleurs spécifiques vraies. Supposons, en effet, que la température finale du calorimètre ait toujours été 10° et que l'on ait déterminé les quantités de chaleur abandonnées par 1 kilogr. d'un corps pour revenir successivement des températures 20°, 30°, 40°, etc., 100°, 110°, etc., à la température de 10° et soient $Q_{20}, Q_{30}\ldots$ les quantités de chaleur perdue $\frac{Q_{20}}{10}$, $\frac{Q_{30}-Q_{20}}{10}$, $\frac{Q_{40}-Q_{30}}{10}$, etc., $\frac{Q_{110}-Q_{100}}{10}\ldots$ représenteront les chaleurs spécifiques moyennes du corps entre 10 et 20°, entre 20 et 30°, etc. On peut alors représenter ces résultats par une courbe en prenant pour ordonnées ces chaleurs spécifiques moyennes et en admettant qu'elles se rapportent sensiblement à la température moyenne entre celles où elle a été déterminée ou la prendre pour abcisse, par exemple $\frac{Q_{30}-Q_{20}}{10}$ sera considéré comme étant la chaleur spécifique vraie à 25°. La courbe reliant tous ces points une fois tracée donnera les chaleurs spécifiques vraies pour toutes les températures intermédiaires. On peut aussi à l'aide des nombres Q_{20}, Q_{30}, etc... calculer les coefficients c', c'', c''', de la formule

$$Q = c't + c''t^2 + c'''t^3$$

trois de ces quantités suffiront pour cela, et les autres quantités calculées à l'aide de la formule ainsi déterminée devront être sensiblement égales à celles fournies par l'expérience ; s'il n'en était pas ainsi, on emploierait une formule à quatre termes. Pour avoir alors la chaleur spécifique vraie à une température donnée θ, il suffit de remplacer t par θ dans la dérivée de Q par rapport à t

$$\left(\frac{dQ}{dt}\right)_\theta = c' + 2c''\theta + 3c''\theta^2.$$

La chaleur spécifique vraie de l'eau est donnée par la formule $\frac{dQ}{dt} = 1 + 0{,}0004t + 0{,}0000027t^2$.

Chaleurs spécifiques des gaz. — On appelle chaleur spécifique d'un gaz à *pression constante* la quantité de chaleur nécessaire pour élever l'unité de poids du gaz de 0° à 1° en le laissant se détendre librement par la chaleur.

n appelle chaleur spécifique d'un gaz à *volume constant* la quantité de chaleur nécessaire pour produire le même effet, le gaz conservant le même volume mais sa pression changeant. Ces deux quantités ne sont

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pas égales, car la première comprend non seulement le travail physique correspondant à l'échauffement de 1° mais encore un travail mécanique, car la pression restant constante et le volume ayant augmenté, le gaz a produit un travail en repoussant cette pression pour se dilater et il a par suite absorbé en plus une quantité de chaleur correspondant au travail qu'il a produit. On désigne par *chaleur spécifique d'un gaz par rapport à l'air à poids égaux* le rapport des quantités de chaleur nécessaires pour échauffer les poids égaux de gaz et d'air de 0° à 1°. On entend par *chaleur spécifique par rapport à l'air à volumes égaux* le rapport des quantités de chaleur nécessaires pour échauffer de 0° à 1° le même volume de gaz et d'air. Les deux premières définitions données plus haut se rapportent à ce que l'on appelle souvent les chaleurs spécifiques par rapport à l'eau. Pour déterminer ces deux quantités on détermine directement la chaleur spécifique C d'un gaz à pression constante puis le rapport $\frac{C}{c}$ de la première chaleur spécifique à la seconde.

Détermination de C. Les premières expériences précises sont dues à Delaroche et Bérard : leur appareil est représenté dans la figure ci-après (fig. 5). On y voit une chaudière fournissant de la vapeur à un manchon horizon-

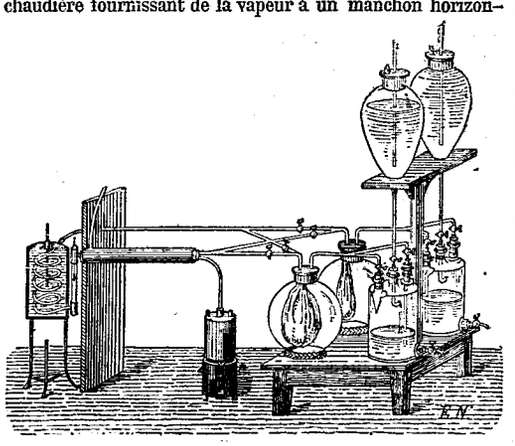

Fig. 5.

tal dans lequel le gaz circule pour s'échauffer, il va de là, par l'intermédiaire d'un tube muni d'un thermomètre, pour avoir sa température, dans un serpentin placé dans le calorimètre ; de là il se rend par un système de tubes dans une vessie. Sur la figure on voit deux vessies pareilles qui contiennent ensemble tout le gaz qui sert à l'expérience, l'une s'emplit de gaz pendant que l'autre se vide et elles jouent l'une et l'autre successivement les deux rôles ; elles sont contenues dans de grands ballons dont l'air suit, mais d'une façon inverse, les variations de volumes des vessies qu'ils contiennent ; quand l'une se gonfle, l'air du flacon sort. Le mouvement de transport des gaz d'une vessie à l'autre se fait justement en introduisant de l'air, dans un des ballons, par un écoulement d'eau dans un flacon en communication avec lui pendant que l'on aspire légèrement celui de l'autre ballon par un écoulement d'eau. Quand l'une des vessies est vide et l'autre pleine on intervertit leurs rôles mais en faisant passer le gaz toujours dans le manchon d'abord et dans le calorimètre ensuite ; les quatre robinets dont les tubes sont munis sont destinés à cette manœuvre. Le volume d'eau écoulée pendant toute la durée de l'expérience était égal au volume de gaz qui avait passé dans l'appareil. Comme les gaz sont très légers et ont une chaleur spécifique faible, il faut en faire passer un volume considérable avant de produire un effet sensible, dès lors les causes d'erreurs sont grandes et d'un ordre de grandeur voisin de la quantité à mesurer. Voici les méthodes employées par Delaroche et Bérard :

1° *Méthode des températures stationnaires.* Le principe de cette méthode est celui-ci : le gaz chaud échauffe le calorimètre jusqu'à une température maxima qui restera stationnaire ; à ce moment le calorimètre gagnera par le passage du gaz autant de chaleur qu'il en perdra par rayonnement ; cette dernière quantité est facile à déterminer (V. Calorimétrie) ; pour chercher cette température stationnaire, ils faisaient passer du gaz dans le calorimètre jusqu'à ce que celui-ci ne s'échauffât plus que de $\frac{1}{10}$ de degré en dix minutes ; pour abréger l'opération ils chauffaient un peu le calorimètre avec la lampe à alcool au début ; ils trouvaient que l'échauffement par dix minutes était réduit à 0°,1 pour une température θ_1 ; ils échauffaient alors davantage le calorimètre à l'aide d'une lampe ; ils cessaient ensuite de chauffer mais en faisant passer le gaz chaud et ils notaient la température θ_2 à laquelle le calorimètre se trouvait quand il ne se refroidissait plus que de 0°,1 par dix minutes ; ils admettaient que la température moyenne $\frac{\theta_1 + \theta_2}{2}$ était la température stationnaire cherchée.

2° *Méthode des températures variables.* Ils appliquaient la correction de Rumford (V. Calorimétrie), c.-à-d. qu'ils amenaient la température du calorimètre de 2° au dessous de la température ambiante et continuaient l'expérience jusqu'à ce qu'elle fût à 2° au dessus. Comme ici l'échauffement est sensiblement constant on peut appliquer cette méthode. Les principales causes d'erreurs de ces expériences étaient que la température du gaz entrant dans le calorimètre était mal connue et que les gaz contenus dans les vessies étaient humides ; d'ailleurs des phénomènes de diffusion (inconnus à cette époque) rendaient impurs les gaz des vessies quand l'expérience durait un certain temps. Ces expériences sont néanmoins très remarquables pour leur époque.

Méthode de Regnault. L'appareil employé par ce physicien est représenté par la figure ci-après (fig. 6). Il se compose en commençant par la gauche d'un réservoir à gaz maintenu dans de l'eau à température que l'on peut mesurer, d'un robinet de réglage supporté par un pied, d'un petit manomètre à eau ou à mercure, d'un réchauffeur consistant en un bain d'huile chauffé à une température connue dans lequel est immergé un long serpentin métallique (10 m.) dans lequel le gaz s'échauffera ; de là il se rend dans un vase, composé de quatre grandes boîtes superposées, contenu dans le calorimètre ; les joints entre le réchauffeur et le calorimètre consistent en un bouchon et un tube de verre pour diminuer la chaleur qui vient par conductibilité du premier au second. Ces quatre boîtes communiquent les unes avec les autres ; chacune est en outre munie à l'intérieur d'une cloison enroulée en spirales qui force le gaz, qui entre par le bord, de tourbillonner un certain nombre de fois avant de sortir par le centre ; le gaz sort ensuite dans l'air. Le réservoir de gauche sert à mesurer le gaz qui passe pendant une expérience. Pour cela il est comprimé à l'avance dans le réservoir sous une pression et à une température connues ; après l'expérience la pression aura diminué ; on la mesure encore ; le poids de gaz qui est sorti serait proportionnel à la variation de pression si la loi de Mariotte était absolument exacte et si le réservoir ne se déformait pas un peu par la pression. Pour tenir compte des irrégularités ainsi introduites on représentait par la formule

$$P = AH + BH^2 + CH^3$$

le poids du gaz P en fonction de la pression ; BH et CH^3 étaient les termes de correction, très faibles d'ailleurs ; on les déterminait par trois expériences directes en recevant le gaz extrait du réservoir dans un ballon où l'on avait fait le vide et dont on mesurait ensuite l'augmentation de poids. Le robinet régulateur servait à maintenir constante l'arrivée du gaz dans le serpentin malgré les variations de pression du réservoir à gaz ; on l'ouvrait plus ou moins de façon que le manomètre placé à côté marquât constamment

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la même dénivellation; c'est sous cette pression très faible que le débit du gaz se faisait. Regnault s'était assuré par des expériences préliminaires que le gaz sortant du serpentin était exactement à la température du bain et que au sortir du calorimètre il avait la température de ce dernier. Pour faire une expérience on notait la marche du calorimètre sans faire arriver de gaz pendant dix minutes; on faisait ensuite arriver du gaz pendant un temps suffisant pour avoir une élévation de température convenable, puis on interrompait le courant de gaz, on laissait l'équilibre de température s'établir pendant deux ou trois minutes, enfin on notait le refroidissement du calorimètre pendant une nouvelle période de dix minutes. Les causes d'erreur sont les suivantes : de la chaleur arrive au calorimètre par conductibilité, cette quantité est seulement proportionnelle au temps, l'écart entre la température du réchauffeur et celle du calorimètre étant assez grand pour que les variations de cette dernière soient peu sensibles. Ensuite il y a des échanges de chaleur par rayonnement entre le calorimètre et l'air; ce terme est proportionnel au temps et à leur différence de température. Soient : t_0 et θ^0 les températures initiales moyennes de l'air et du calori-

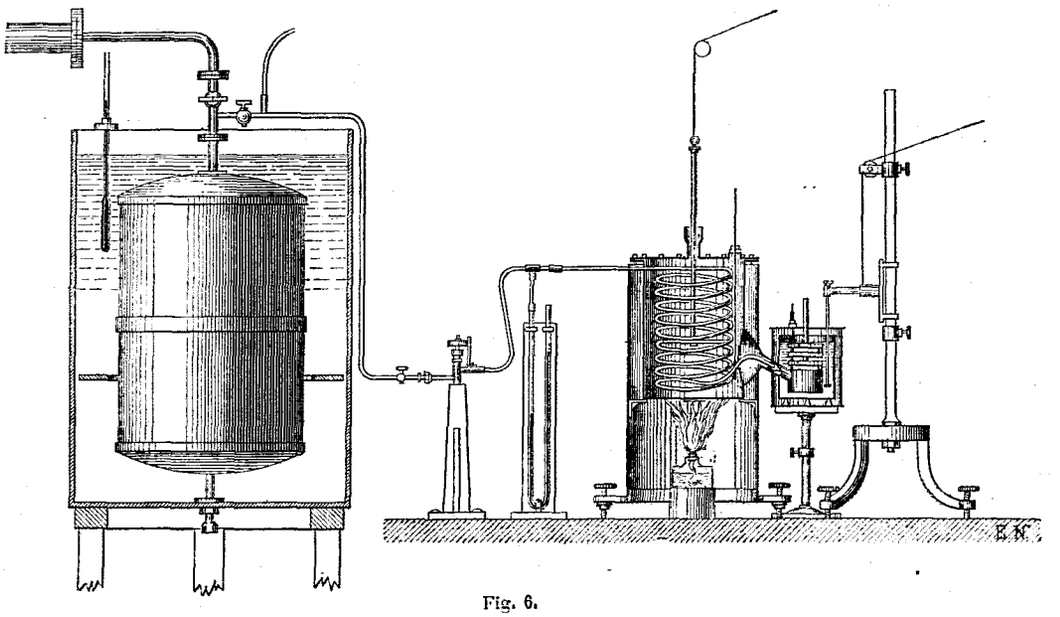

Fig. 6.

mètre, soit $\Delta\theta_0$ le dixième de l'augmentation de température du calorimètre pendant les dix minutes de la première période. On a :

$$\Delta\theta_0 = A(t_0 - \theta_0) + B;$$

$A(t_0 - \theta_0)$ est la correction due au rayonnement, B est celle qui provient de la conductibilité. Ensuite, on fait l'expérience qui dure douze minutes, par exemple; on note la température de minute en minute soient t_p θ_p les températures moyennes de l'air et du calorimètre pendant la $p^{ième}$ minute et $\Delta\theta_p$ la variation de température du calorimètre pendant cette minute. On a :

$$\Delta\theta_p = Q_p + A(t_p - \theta_p) + B;$$

Q_p désignant la chaleur apportée par le gaz et les deux termes suivants sont les termes de correction pour la première minute. On a une équation de ce genre pour les douze minutes de l'expérience. Ensuite, quand on interrompt le passage du gaz on a une équation analogue à la première

$$\Delta\theta_r = A(t_r - \theta_r) + B;$$

$\Delta\theta_r$ étant le dixieme du changement de température du calorimètre pendant les dix dernières minutes, t_r et θ_r étant les températures moyennes de l'air et du calorimètre pendant le même temps. Cette équation permet avec la première de déterminer A et B et de porter ces valeurs dans les n équations telles que celle que nous avons écrit pour la première minute. En faisant la somme de ces équations, on aura

$$\Sigma\Delta\theta_p = \Sigma Q_p + A\Sigma(t_p - \theta_p) + nB.$$

Cette formule où tout est donné par l'expérience sauf ΣQ_p permettra de calculer cette quantité, c.-à-d. la chaleur cédée par un poids connu de gaz pour passer de la température du réchauffeur à la température moyenne du calorimètre ce qui donnera la chaleur spécifique.

Chaleur spécifique a volume constant. — On ne la détermine pas directement mais on détermine le rapport $\frac{C}{c}$ de la chaleur spécifique à pression constante à la chaleur spécifique à volume constant. Connaissant la première et le rapport des deux, on détermine la seconde. Deux méthodes principales ont été employées ; l'une repose sur des mesures de températures, de pressions et de volumes ; l'autre est fondée sur la hauteur de la note produite par un tuyau sonore dans lequel on insuffle différents gaz.

1° *Expériences de Clément et Desormes.* Leur appareil est représenté par la figure ci-après (fig. 7); il se compose essentiellement d'un gros ballon muni en haut d'un robinet à large section et muni latéralement d'un tube plongeant dans de l'eau et faisant office de manomètre. Pour faire une expérience, on enlève un peu de l'air ou du gaz contenu dans le ballon, et l'eau monte dans le tube latéral à une petite hauteur de quelques centimètres, que l'on note et qui mesure la différence de pression du gaz contenu dans le ballon et de l'atmosphère. On ouvre alors le robinet, l'air entre et on ferme le robinet aussitôt, la pression était alors sensiblement la pression atmosphérique mais en même temps l'air du ballon s'était échauffé par la compression, de sorte que lorsqu'il revient à la température ambiante sa pression diminue et est indiquée par le petit manomètre à eau. C'est cette expérience bien simple qui permet de calculer $\frac{C}{c}$. En effet, considérons un mètre cube de gaz à t^0 sous la pression H, son poids est p, fournissons-lui pC calories en le laissant se dilater sous la pression H, sa température deviendra $t+1$ (d'après la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

définition de C) son volume aura augmenté de $\frac{\alpha}{1+\alpha t}$. Si on le comprime maintenant de façon à le ramener à son volume primitif de 1 m. c., il s'échauffera de ω; sa température sera $t+1+\omega$. D'autre part, prenons un autre

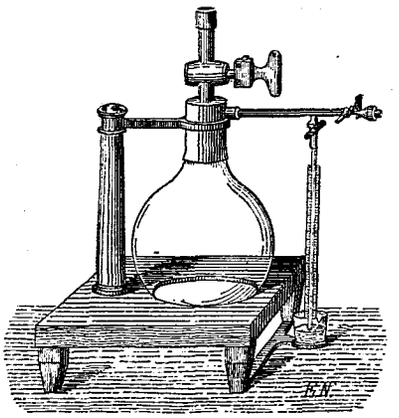

Fig. 7.

mètre cube du même gaz à la température t et sous la pression H et fournissons-lui pc calories en l'empêchant de se dilater, sa température augmentera de 1° (d'après la définition de c). Or, ces deux gaz de même poids et de même volume final ont subi deux accroissements de température différents l'un $1+\omega$ et l'autre 1, ces quantités sont évidemment proportionnelles aux quantités de chaleur pC et pc fournies dans les deux cas. On a donc :

$$\frac{p\mathrm{C}}{pc}=\frac{1+\omega}{1} \text{ ou } \frac{\mathrm{C}}{c}=1+\omega.$$

Ce rapport est presque toujours désigné par γ; il intervient dans un grand nombre de phénomènes, en particulier dans les transformations adiabatiques des corps, dans les tuyaux sonores, etc. L'appareil de Clément et Desormes permet de calculer ω. Soient en effet h et h' la hauteur du liquide soulevé au début et à la fin, H la pression atmosphérique (évaluée en colonne de liquide h et h'), V le volume du ballon, t la température initiale, θ la température au moment où l'on a fermé le robinet et v le volume dont diminue l'air qui est dans le ballon quand on ouvre le robinet et qu'il en entre d'autre. C'est la masse d'air primitive que nous considérons : son volume, sa température et sa pression sont d'abord :

(1) V t H-h

Au moment où le robinet est fermé, ces quantités sont devenues

(2) V$-v$ $t+\theta$ H

Quand le réchauffement de l'air est terminé elles deviennent

(3) V$-v$ t H$-h'$

Comparons les états 2 et 3; le volume est le même, la loi de Gay-Lussac donne

$$\frac{\mathrm{H}}{\mathrm{H}-h'}=\frac{1+\alpha(t+\theta)}{1+\alpha t} \qquad \frac{\alpha\theta}{1+\alpha t}=\frac{h'}{\mathrm{H}-h'}.$$

Comparons les états (1) et (3) où la température est la même, la loi de Mariotte donne

$$\frac{\mathrm{V}}{\mathrm{V}-v}=\frac{\mathrm{H}-h'}{\mathrm{H}-h} \text{ ou } \frac{\mathrm{V}}{v}=\frac{\mathrm{H}-h'}{h-h'}.$$

Or l'élévation de température est θ pour la compression relative $\frac{v}{\mathrm{V}}$, elle est, d'après ce que nous avons dit plus haut, de ω pour la compression relative $\frac{\alpha}{1+\alpha t}$; comme ces quantités sont très voisines l'une de l'autre, on peut admettre sans grande erreur qu'il y a proportionnalité et écrire

$$\frac{\frac{v}{\mathrm{V}}}{\frac{\alpha}{1+\alpha t}}=\frac{\theta}{\omega};$$

d'où l'on tire $\omega=\frac{\alpha\theta}{1+\alpha t}\times\frac{\mathrm{V}}{v}$.

Or, les deux facteurs du second nombre viennent d'être calculés en fonction de H, h et h', remplaçons-les par leurs valeurs, il vient

$$\omega=\frac{h'}{\mathrm{H}-h'}\times\frac{\mathrm{H}-h'}{h-h'}=\frac{h'}{h-h'},$$

et $\frac{\mathrm{C}}{c}$ ou $1+\omega$ devient

$$\frac{\mathrm{C}}{c}=1+\frac{h'}{h-h'}=\frac{h}{h-h'}.$$

Clément et Desormes ont trouvé pour cette méthode 1,35. La principale cause d'erreur, comme l'a montré Cazin, consiste en ce que l'air du ballon éprouve une série alternative de compressions et de dépressions avant de prendre la position d'équilibre, de sorte que, en fermant le robinet au moment de l'une de ces phases, on peut avoir un nombre trop fort ou trop faible.

2° *Méthode de Jamin et Richard.* Elle consiste essentiellement à fournir à une même masse de gaz une même quantité de chaleur, d'abord en la laissant se dilater sous sa pression initiale, puis en la forçant à conserver le même volume. Les températures obtenues dans ces deux cas permettent encore de calculer $\frac{\mathrm{C}}{c}$, on trouve $\frac{\mathrm{C}}{c}=\frac{\Delta p}{\frac{p}{v}\Delta v}$;

p et v étant la pression et le volume du gaz en expérience, Δp et Δv les accroissements de ces quantités quand on échauffe le corps successivement à volume constant et à pression constante. Pour introduire une quantité de chaleur constante, on faisait passer un courant électrique constant pendant un temps toujours le même dans une hélice de fil métallique située au milieu du gaz. Celui-ci était renfermé dans une cloche d'environ 60 litres. Jamin et Richard ont obtenu ainsi le nombre 1,41.

Méthode fondée sur la vitesse du son. Le rapport $\frac{\mathrm{C}}{c}$ entre dans la formule qui donne la vitesse du son dans un gaz. Cette formule est

$$\mathrm{V}=\sqrt{\frac{g\pi\times 0{,}76\,(1+\alpha t)}{\rho_0}\frac{\mathrm{C}}{c}},$$

dans laquelle t est la température, g l'accélération de la pesanteur et ρ_0 la densité du gaz par rapport à l'eau.

D'autre part, on peut déterminer facilement la vitesse du son dans un gaz quelconque par rapport à celle du son dans l'air qui est connue, en comparant les hauteurs des notes fournies par un même tuyau d'orgue dans lequel on souffle alternativement de l'air et le gaz en expérience. Cette méthode a donné 1,42. C'est ce nombre qui est adopté.

Résultats

GAZ	CHALEUR spécifique C	CHALEUR SPÉCIFIQUE par rapport à l'air	
		Sous le même poids	Sous le même volume
Air.....	0,2669	1,000	1,000
Oxygène.....	0,2361	0,8848	0,9765
Hydrogène.....	3,2936	12,3401	0,9033
Azote.....	0,2754	1,0318	1,000
Acide carbonique	0,2210	0,8280	1,2583
Protoxyde d'azote	0,2369	0,8878	1,3503
Gaz oléfiant....	0,4207	1,5763	1,5530
Oxyde de carbone	0,2884	1,0805	1,0340

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Chaleur spécifique des vapeurs. — On la détermine comme pour les gaz : la vapeur est produite dans une chaudière ; elle passe dans un serpentin où elle se surchauffe puis dans un calorimètre où elle se condense en général ; de sorte que l'effet de la chaleur spécifique de la vapeur étant très faible comparativement à la chaleur latente de volatilisation connue, on doit retrancher cette dernière de la chaleur trouvée ; toutes les erreurs sont reportées sur la quantité très petite qu'il faut évaluer. Dans certains cas, comme l'a fait par exemple M. Berthelot dans ses recherches sur la chaleur spécifique de la vapeur d'acide hypoazotique, on peut faire l'expérience dans une pièce où la température est suffisante pour que la vapeur reste gazeuse ; mais cela n'est applicable que pour les liquides bouillant à des températures peu élevées. A. Joannis.

III. Chimie. — Chaleurs spécifiques. — La chaleur dégagée dans une réaction varie avec la température, non seulement en raison des changements d'état, mais aussi à cause de la différence entre les chaleurs spécifiques des corps composants et celles des produits. Or, la variation de la chaleur de combinaison est exprimée par la formule générale

$$Q_T - Q_t = U - V;$$

dans laquelle U représente la chaleur totale absorbée par les composants, supposés portés de la température t à la température T, et V la quantité analogue pour les produits. Exprimons cette variation au moyen des chaleurs spécifiques et des chaleurs correspondantes aux changements d'état, tels que fusion et volatilisation.

La *chaleur spécifique moyenne* d'un corps, C, pendant un certain intervalle de température exprimé en degrés, $t_1 - t_0$, est le quotient de la quantité de chaleur, M, employée à échauffer le corps par le nombre de degrés qui exprime cet intervalle :

$$C = \frac{M}{t_1 - t_0}.$$

On suppose qu'il n'y a point de changement d'état dans cet intervalle.

Faisons décroître indéfiniment l'intervalle $t_1 - t_0$.

M se réduira à dM, et C tendra vers une limite γ, soit :

$$\gamma = \frac{dM}{dt}.$$

Cette limite est ce qu'on appelle la *chaleur spécifique élémentaire* pour la température t.

Si M est proportionnel à la différence des températures, comme il arrive pour l'oxygène, l'azote et quelques autres gaz, au voisinage de la température ordinaire, γ sera une quantité constante, égale à C. Mais, dans la plupart des cas, M varie suivant une autre loi ; loi que l'on peut représenter par une formule empirique, déduite des valeurs numériques des expériences, telle que :

$$M = At + Bt^2 + Dt^3 + \dots;$$

d'où l'on tire la valeur de la *chaleur spécifique élémentaire*, à la température t, soit :

$$\gamma = A + 2Bt + 3Dt^2 + \dots$$

D'autre part, il est clair que, d'après sa définition, la *chaleur spécifique moyenne*, C_1, comptée depuis zéro jusqu'à t_1, est exprimée par la formule :

$$C_1 = A + Bt_1 + Dt_1^2 + \dots$$

Observons que l'on a, par définition :

$$M = \int_t^T \gamma dt.$$

Faisons une intégration analogue pour chacune des quantités de chaleur absorbées par les corps composants qui entrent dans une réaction chimique, aussi bien que par les produits, et ajoutons toutes ces quantités, nous aurons en définitive :

$$U - V = \int_t^T (\Sigma\gamma - \Sigma\gamma_1)\, dt.$$

On peut encore écrire, Q_T étant la chaleur dégagée à la température T :

$$Q_T = A + \int_t^T \Sigma\gamma - (\Sigma\gamma_1)\, dt,$$

A étant une constante déterminée par la seule connaissance de la température originelle.

En d'autres termes : *La quantité de chaleur dégagée dans une réaction quelconque est représentée par une intégrale définie de la différence entre les chaleurs spécifiques élémentaires des composants et celles des produits, plus une constante.* On voit par là toute l'importance que présentent les chaleurs spécifiques en thermochimie ; car elles mesurent le travail progressif accompli par la chaleur sur les divers corps, tant simples que composés.

Chaleurs spécifiques des gaz. — Examinons d'une manière plus spéciale les propriétés thermiques des corps gazeux. La chaleur spécifique des gaz est rapportée, d'ordinaire, soit à l'unité de poids, soit à l'unité de volume, soit enfin à l'équivalent chimique. De cette diversité de définitions résulte quelque confusion. Pour simplifier les raisonnements et l'étude des réactions, nous adopterons une définition uniforme, à laquelle toutes les autres se ramènent aisément, et nous rapporterons la chaleur spécifique des gaz au *poids moléculaire ;* c.-à-d. à un poids capable d'occuper le même volume que 2 gr. (2 équivalents $= H^2$) d'hydrogène, ou sensiblement *quatre fois le volume* occupé par un équivalent d'oxygène gazeux, c.-à-d. 8 gr., toujours dans les conditions où les gaz obéissent aux lois de Mariotte et de Gay-Lussac.

Nous venons de rappeler que le poids moléculaire de l'hydrogène, H^2, est égal à 2 gr. : ce poids, pris à 0 degré et $0^m,760$, occupe $22^{lit},32$. A une température et à une pression H, ce volume devient

$$(1) \qquad V = 22^l,32 \times \left(1 + \frac{t}{273}\right) \times \frac{760}{H}.$$

L'expression ci-dessus représente le *volume moléculaire*, ou plus simplement la *molécule* d'un gaz simple ou composé gazeux quelconque, à une température et à une pression quelconques ; toujours pourvu que le gaz obéisse aux lois de Mariotte et de Gay-Lussac. Ainsi nous rapporterons la chaleur spécifique des gaz à leur poids moléculaire. Cette expression, que nous appellerons *chaleur spécifique moléculaire*, ou plus brièvement *chaleur moléculaire*, offre l'avantage de réunir dans un même nombre les deux valeurs désignées par les physiciens sous les noms de *chaleur spécifique en volume* et *chaleur spécifique en poids*. En effet, d'une part, en divisant la chaleur spécifique moléculaire par le poids moléculaire, on a la chaleur spécifique rapportée à l'unité du poids ; d'autre part, en divisant la chaleur spécifique moléculaire par le nombre 22,32, on a la chaleur spécifique rapportée à l'unité de volume.

La chaleur spécifique moléculaire elle-même peut être définie de deux manières distinctes ; qui expriment deux quantités de chaleur différentes, savoir : la *chaleur spécifique moléculaire à pression constante*, C, laquelle est la plus facile à mesurer par expérience, et la *chaleur spécifique moléculaire à volume constant*, K. Cette dernière est théoriquement plus simple que l'autre ; attendu que la chaleur spécifique à pression constante comprend à la fois la chaleur employée à élever la température du gaz d'un degré, et la chaleur employée à le dilater, laquelle produit un certain travail extérieur. En général, les quantités de chaleur ainsi définies produisent deux ordres d'effets suivants, lorsqu'elles agissent sur un gaz pris à volume constant, savoir : un accroissement de la force vive des molécules gazeuses et certains travaux intérieurs. Entrons dans quelques détails.

Accroissement de la force vive des molécules gazeuses. Cette force vive peut être décomposée en trois portions, relatives aux mouvements de translation, aux mouvements de rotation, et aux mouvements de vibration. Les mouvements de translation se rapportent à chaque molécule prise dans son ensemble ; tandis que les autres mouvements se rapportent aux particules plus petites qui

EFERUS - Recherches & Classification numériques

constituent chaque molécule. Ces particules plus petites pourront être de même nature chimique que l'ensemble : ce qui arrive nécessairement dans un gaz simple, tel que l'hydrogène ou l'azote, et ce qui peut arriver aussi dans un gaz composé. Mais, dans un gaz composé, on devra en outre concevoir chacune des particules actuelles comme constituée par l'assemblage des particules plus petites encore, dites atomes, qui forment les corps élémentaires. Enfin, ces dernières pourront être divisibles à leur tour en particules de même nature, et ainsi de suite. Or, toutes ces particules, tant composées que simples, constituent des systèmes diversement assemblés ; chacune d'elles doit être conçue comme oscillant autour de certaines positions d'équilibre, peut-être aussi comme tournant en même temps autour d'un certain axe de rotation. L'action de la chaleur accroît en général la force vive de ces diverses espèces de mouvements.

Travaux intérieurs et changements d'arrangements relatifs. La chaleur produit en même temps des travaux intérieurs plus ou moins compliqués. En effet, l'accroissement de force vive des systèmes particuliers tend à résoudre les systèmes complexes, que ces systèmes particuliers constituent, par leur assemblage, en des systèmes plus simples. C'est ainsi que les masses moléculaires complexes peuvent se résoudre en molécules moins grosses de même nature chimique. C'est ainsi encore que la molécule composée elle-même peut être détruite, avec mise en liberté de composés plus simples, voire même des particules élémentaires qui la constituent.

Des effets semblables peuvent être développés par les chocs survenus entre ces masses moléculaires. Ils peuvent encore être produits par leur simple rapprochement : de telle sorte que, par suite des échanges de force vive et des modifications dans les distances et les dispositions relatives des particules, certaines molécules se réunissent en masses complexes plus considérables, tandis que d'autres se séparent en systèmes plus petits et plus simples. Ces réunions, aussi bien que ces séparations, peuvent être d'ailleurs, tantôt d'ordre chimique, tantôt d'ordre purement physique. Observons que quelques-unes de ces réunions et de ces séparations dégagent ou absorbent une certaine dose de chaleur, dont les effets s'ajoutent, ou se retranchent, avec les effets produits par la chaleur venue du dehors. C'est surtout par l'étude des chaleurs spécifiques que nous pouvons essayer de démêler ces effets si multiples et si compliqués, et acquérir quelque notion sur les phénomènes qui se développent dans les gaz, au moment de leurs réactions.

La chaleur spécifique d'un gaz parfait est réputée constante, c.-à-d. indépendante de la température et de la pression. Cette loi n'est vraie qu'au voisinage de la température ordinaire et pour les gaz simples et les gaz composés formés sans condensation. La chaleur spécifique des autres gaz composés varie au contraire rapidement avec la température. Pour les gaz simples eux-mêmes, la chaleur spécifique varie à de hautes températures, de façon à devenir double vers 4000° de ce qu'elle est à la température ordinaire.

Lois de Dulong et Petit. Tous les gaz simples, pris sous le même volume, absorbent la même quantité de chaleur pour s'élever d'un degré. En d'autres termes, la chaleur spécifique moléculaire des divers gaz simples est la même. On vient de dire d'ailleurs qu'elle est réputée constante, c.-à-d. indépendante de la température et de la pression, pourvu que la température ne soit ni trop basse ni trop haute, ou la pression trop considérable.

Loi de Joule. Un gaz qui se dilate, sans effectuer de travail extérieur, ne donne lieu à aucun phénomène thermique.

Cette loi n'est vraie que pour les gaz simples et les gaz composés formés sans condensation. Pour de tels gaz, le travail extérieur de dilatation pendant un degré, G, est mesuré par la différence des deux chaleurs spécifiques :

$$G = C - K = 2{,}0 \text{ sensiblement.}$$

A pression constante, la chaleur spécifique moléculaire des gaz simples, hydrogène, oxygène, azote, peut être exprimée par le nombre 6,82, trouvé pour l'hydrogène :

$$C = 6{,}82.$$

Le chlore et le brome gazeux ont donné des nombres plus forts : 8,6 et 8,9.

La valeur de C étant connue par expérience, il est facile d'en déduire la chaleur spécifique à volume constant, d'après la loi de Joule. En effet, cette loi nous a permis d'évaluer la différence $C - K = 1{,}988$ ou 2 sensiblement ; on a donc pour les gaz simples :

$$K = 4{,}83.$$

On peut vérifier cette valeur en en tirant le rapport

$$\frac{C}{K} = 1{,}41 \text{ ;}$$

rapport vérifiable et vérifié en effet approximativement par les expériences des physiciens sur la vitesse du son. L'identité des chaleurs spécifiques des gaz simples signifie que les molécules de ces gaz, pris sous le même volume, éprouvent à la fois un même accroissement de la force vive totale et un même accroissement de la force vive des mouvements de transaction, pour une même élévation de température.

Venons aux gaz composés. Nous devons les distinguer en deux groupes. En effet, les gaz composés formés sans condensation possèdent la même chaleur spécifique moléculaire que les gaz simples. Tels sont : l'oxyde de carbone, le bioxyde d'azote, l'acide chlorhydrique. La théorie indique et l'expérience a vérifié cette relation, propre aux gaz composés formés sans condensation ; elle l'a vérifiée, tant à pression constante (Regnault) qu'à volume constant (mesures de Dulong, Masson, Cazin, Wüllner, sur la vitesse du son).

Mais les mêmes relations ne se vérifient plus sur les gaz composés formés avec condensation. En effet, les chaleurs spécifiques de cet ordre de gaz varient avec la température, suivant des lois individuelles, et cela tant à volume constant qu'à pression constante. Les gaz simples possèdent une chaleur spécifique indépendante de la température et de la pression, du moins au voisinage de la température ordinaire. Le même caractère appartient, en principe, aux gaz composés formés sans condensation. Pour tous ces gaz, tant simples que composés, le travail intérieur est très petit ; la force vive totale qui répond aux mouvements physiques, et la force vive de translation en particulier croissent proportionnellement à l'accroissement de la température : on conclut de ces deux relations qu'il en est de même de la somme des forces vives de vibration et de rotation.

Mais aucune de ces relations générales relatives aux chaleurs spécifiques n'existe, ni d'après la théorie, ni d'après l'expérience, pour les gaz formés avec condensation, tels que l'acide carbonique, le protoxyde d'azote, le gaz ammoniac, l'éthylène, etc. Entrons dans quelques détails, afin de préciser la question.

Envisageons un gaz composé de $\frac{n}{2}$ poids moléculaires simples. La somme des chaleurs spécifiques de ses éléments gazeux, prises à pression constante, serait en principe

$$\frac{6{,}8n}{2} = 3{,}4n.$$

La somme des chaleurs spécifiques des mêmes éléments gazeux, prises à volume constant, serait, d'autre part,

$$\frac{4{,}8n}{2} = 2{,}4n \text{ ;}$$

ces deux quantités étant d'ailleurs indépendantes de la nature et de la pression.

Comparons-les avec les chaleurs spécifiques du gaz composé. Si le gaz composé est formé sans condensation, nous avons vu que ses deux chaleurs spécifiques sont

EFERUS - Recherches & Classification numériques

précisément la somme de celles des éléments, tant à volume constant qu'à pression constante. Si le gaz composé est au contraire formé avec condensation, la même relation pourrait exister, en principe, pour la chaleur spécifique à volume constant. Mais elle ne saurait exister pour la chaleur spécifique à pression constante, attendu que sous une pression constante le travail extérieur est moindre pour le gaz composé que pour ses éléments gazeux. En admettant que le travail extérieur correspondant à la dilatation d'un degré équivale approximativement à $2^{cal},0$, pour le volume moléculaire $22^{lit},32$ et sous la pression normale, il est clair que ce travail équivaudra très sensiblement à $2\frac{n}{2} = n^{cal}$ pour les éléments gazeux du composé ; tandis qu'il équivaudra seulement à 2^{cal} pour leur combinaison. Maintenant posons, par hypothèse, la chaleur spécifique de ce dernier, sous volume constant, comme égale à celle de ses éléments, elle sera représentée par le nombre $2,4 \times n$. Dès lors, la chaleur spécifique du gaz composé, sous pression constante, vaudra très sensiblement $2,4n + 2$; en supposant le travail intérieur négligeable.

D'après ces hypothèses, le rapport des deux chaleurs spécifiques sera $\frac{2,4n+2}{2,4n} = 1 + \frac{1}{1,2n}$: expression qui se rapproche de plus en plus de l'unité, à mesure que n, c.-à-d. le nombre des molécules simples qui concourent à former le gaz composé, devient plus grand.

La chaleur dégagée par la réaction des éléments combinés à volume constant serait dans tous les cas, d'après ces mêmes hypothèses, indépendante de la température. Au contraire, il ne saurait en être ainsi pour les gaz formés avec condensation, lorsque la réaction des éléments a lieu sous pression constante, à cause de l'inégalité du travail extérieur. La variation théorique de la chaleur de combinaison qui résulte de cette circonstance est facile à calculer entre deux températures t_0 et t_1 ; car elle est égale à l'expression suivante :

$$U - V = [3,4n - (2,4n + 2)](t_1 - t_0)$$
$$= (n - 2)(t_1 - t_0) ;$$

c.-à-d. qu'elle croît proportionnellement au nombre des molécules élémentaires, diminué de deux unités.

Comparons les conséquences de ces hypothèses avec les résultats des expériences des physiciens, en passant en revue les diverses condensations observées dans l'acte de la combinaison chimique. Soient d'abord *trois molécules gazeuses condensées en deux.* D'après l'hypothèse, on doit avoir :

K (chaleur spécifique à volume constant) = 7,2 ;
C (chaleur spécifique à pression constante) = 9,2 ;

$$\frac{C}{K} = 1,28$$

Or les valeurs moyennes de C, telles qu'elles ont été observées pour ce genre de composés, sont tantôt plus grandes, tantôt moindres que le chiffre théorique. Les valeurs mêmes de la chaleur spécifique élémentaire, prise à zéro, oscillent entre + 8,23 et + 10,0. Il y a plus : les chaleurs spécifiques à pression constante changent avec la température, et cela même très rapidement. Il en résulte d'abord que la chaleur spécifique à pression constante, pour tous les gaz formés avec cette condensation, est moindre à une certaine température que la somme des chaleurs spécifiques des éléments gazeux. Mais cette inégalité diminue à mesure que la température s'élève. Il existe, dans tous les cas, une température plus haute, à laquelle la chaleur spécifique du gaz composé atteint la valeur théorique 9,2. Puis elle continue à croître, jusqu'à devenir égale à la somme 10,2 des chaleurs spécifiques des éléments, à une température plus haute encore, telle que 180 à 200° pour le protoxyde d'azote et l'acide carbonique. Enfin la température s'élevant toujours, la chaleur spécifique du gaz composé surpasse celle de ses composants, sans que l'on connaisse avec certitude la limite de ses accroissements. Ceux-ci se poursuivent peut-être jusqu'à une température limite, qui répondrait à la dissociation totale du composé.

Des relations analogues paraissent exister pour les chaleurs spécifiques des mêmes gaz, pris à volume constant, attendu que le rapport des deux chaleurs spécifiques est supérieur à 1,28 vers zéro ; mais il décroît et se rapproche de l'unité à mesure que la température s'élève, d'après les déterminations de M. Wüllner. On arrive d'ailleurs à la même conséquence, en regardant les deux chaleurs spécifiques moléculaires comme variables avec la température, tout en différant entre elles d'une quantité constante et égale à 2. Soit $C = A + Bt$, on aura :

$$K = C - 2 = A - 2 + Bt, \text{ et } \frac{C}{K} = 1 + \frac{2}{A - 2 + Bt}.$$

Or ce dernier rapport se rapproche de l'unité, à mesure que t devient plus considérable.

Venons aux gaz formés par l'union de *quatre molécules condensées en deux.* Pour de tels gaz, en théorie :

$$K = 9,6 ; \; C = 11,6 ; \; \frac{C}{K} = 1,21.$$

En fait, les valeurs de C trouvées pour le gaz ammoniac sont moindres vers 0° (8,51) que la valeur ci-dessus. Mais elles croissent avec la température jusqu'à devenir égale au nombre 11,6 ; puis à le surpasser comme pour la condensation précédente. Ajoutons encore que le rapport des deux chaleurs spécifiques pour le gaz ammoniac est plus fort que le nombre théorique à 0° ; mais il diminue avec la température : ce qui est encore conforme aux calculs exposés plus haut, et ainsi de suite.

En général, et toutes choses égales d'ailleurs, les gaz très denses et formés d'un grand nombre de molécules participent déjà, à quelques égards, des propriétés des liquides ; c.-à-d. que les travaux intérieurs développés par la chaleur y sont notables et fort compliqués. Aussi les chaleurs spécifiques de tels gaz varient-elles avec la température, à la façon de celles des liquides, tels que l'alcool ; substance dont la chaleur spécifique double pendant l'intervalle compris entre 0° et 150°. Précisons davantage la signification des variations de la chaleur spécifique moléculaire des gaz avec la température. Ces variations ne sont attribuables au travail extérieur, ni sous volume constant, condition dans laquelle ce travail n'existe pas, ni sous pression constante, condition dans laquelle ce travail demeure à peu près invariable. Du moins, il en est ainsi toutes les fois que la constante observée de la densité de la vapeur démontre que celle-ci se conforme aux lois de Mariotte et de Gay-Lussac, ce qui est le cas général en chimie.

Il y a plus : les mêmes lois étant admises, il en résulte que la force vive de translation croît proportionnellement à la température absolue. L'accroissement de la chaleur moléculaire des gaz, tant à volume constant, qu'à pression constante, est donc dû principalement aux travaux intérieurs et à l'accroissement des forces vives de rotation et de vibration. En d'autres termes, la molécule du gaz composé tourne et vibre de plus en plus vite, à mesure que sa température s'élève ; ses parties constituantes s'écartent les unes des autres, et le système tout entier se déforme. Par suite, les arrangements des particules élémentaires qui assuraient la stabilité de l'ensemble disparaissent par degré et d'une façon toujours plus marquée ; jusqu'au moment où l'équilibre se détruit, le système se brise, et la molécule éprouve une décomposition proprement dite.

Les relations que nous venons d'établir entre les chaleurs spécifiques des gaz simples et celle des gaz composés permettent d'assigner certains caractères formels et positifs, qui distinguent les éléments chimiques actuels des corps composés produits par leur combinaison. En effet : d'une part, la chaleur spécifique rapportée, soit au poids moléculaire, soit à l'équivalent, est toujours plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

grande pour les gaz composés formés avec condensation que pour les éléments pris à l'état de gaz parfaits; d'autre part, la chaleur spécifique des gaz composés formés sans condensation, tels que HCl, si on la rapporte au poids équivalent, est double de celle de l'hydrogène, rapportée également à son poids équivalent, tel que H. Ainsi *la chaleur spécifique d'un corps composé gazeux, rapportée à son équivalent, est toujours notablement plus grande que celle d'un corps simple,* jouant le rôle de gaz parfait: il en est ainsi, pourvu qu'on la détermine à une température suffisamment élevée L'excès croît avec le nombre de molécules simples qui concourent à former le corps composé. Ces faits étant admis comme la conséquence des observations des physiciens relatives aux chaleurs spécifiques, il est facile d'assigner quels caractères devrait offrir l'un des corps actuellement réputés simples, s'il était formé en réalité par la réunion de plusieurs autres de nos éléments actuels combinés entre eux; ou bien encore, par la condensation de plusieurs équivalents d'un même élément. Il est entendu que cette combinaison ou cette condensation est supposée comparable à la combinaison ou à la condensation qui donne naissance à des corps composés, de l'ordre de ceux que nous connaissons aujourd'hui.

S'il s'agissait de l'un de nos corps gazeux, qui fût réputé à tort élémentaire, pour qu'un tel corps composé satisfît à la loi de Dulong et Petit, il devrait être formé sans condensation par l'union de deux éléments hypothétiques. En effet, les gaz composés formés sans condensation sont les seuls qui présentent à toute température une chaleur spécifique constante et égale à celle des gaz simples, sous le même volume. Tous les autres gaz composés possèdent, soit à froid, soit à une température élevée, une chaleur spécifique beaucoup plus forte. Mais, d'autre part, le volume moléculaire de ce prétendu corps simple répondrait à un seul équivalent de la substance; tandis que le même volume moléculaire représente deux ou quatre équivalents pour tous les éléments connus. L'hypothèse que nous venons de faire ne s'applique donc à aucun de ceux-ci (sauf peut-être au chlore et au brome, qui offrent une anomalie). D'où il suit qu'il ne peut exister aucun de nos éléments actuels, tel que sa molécule chimique soit constituée par la réunion d'un certain nombre de molécules des autres éléments connus, identiques ou dissemblables; je dis constituée à la façon de nos corps composés actuellement connus et suivant les lois physiques manifestées par l'étude de ces éléments. En particulier, il n'existe pas d'élément polymère, jouant le même rôle chimique que l'élément non condensé dont il dérive; c.-à-d. constitué au sens des composés polymères de la chimie organique, composés dont l'équivalent, le poids moléculaire et la chaleur spécifique, tant moléculaire qu'équivalente, sont la somme des équivalents, des poids moléculaires et des chaleurs spécifiques, tant moléculaires qu'équivalentes, de leurs composants.

Précisons ces idées par des exemples. Nous pouvons comparer une série d'éléments dont les poids moléculaires sont à peu près multiples les uns des autres. Tels sont:

L'hydrogène, dont le poids moléculaire est égal à	1×2
L'oxygène, environ	16×2
L'azote	14×2

pour nous borner aux gaz dont on a mesuré la chaleur spécifique. Or, si une molécule d'oxygène résultait de l'association de seize molécules d'hydrogène, au même sens qu'une molécule de bioxyde d'azote résulte de l'association de un volume d'azote et de un volume d'oxygène, il faudrait qu'elle occupât un volume seize fois aussi grand. Autrement la chaleur spécifique de l'oxygène ne satisferait pas aux lois des chaleurs spécifiques des corps composés. De même la molécule d'azote devrait occuper un volume quatorze fois aussi grand. On voit par là que les lois des chaleurs spécifiques gazeuses, déterminées par expérience, établissent une différence profonde entre nos éléments actuels et leurs combinaisons, connues ou vraisemblables: cette différence est indépendante de la température et de la pression.

Les mêmes caractères distinctifs peuvent être tirés de l'étude des chaleurs spécifiques des corps composés solides, comparées avec celles des éléments solides. En effet, les éléments solides appartenant à une même famille ont la même chaleur spécifique, sous des poids équivalents; tandis que la chaleur spécifique d'un corps composé solide, rapportée à son équivalent, est la somme de celles des éléments qui le constituent, ou du moins possède une valeur voisine de cette somme: ce caractère ne permet pas de confondre un corps simple avec un corps composé dont la fonction chimique serait analogue, de façon à conduire à ranger les deux corps dans une même famille.

De même, entre les corps composés que nous connaissons et leurs polymères, on observe cette relation générale, que: *la chaleur spécifique moléculaire d'un polymère est sensiblement multiple de celle du corps non condensé, pris sous le même état.* Au contraire, *la chaleur spécifique moléculaire est sensiblement constante pour les éléments analogues dont les équivalents sont multiples les uns des autres.* Il existe un contraste complet, sous ce rapport, entre les corps simples à équivalents multiples et les composés polymères.

Les mêmes difficultés s'opposent à l'hypothèse d'un corps simple solide, dont l'équivalent serait la somme des équivalents de deux autres éléments. En effet, les carbures de la série de l'éthylène offrent précisément cette relation numérique entre leurs équivalents. Certains d'entre eux, étant représentés par la somme de deux ou de trois carbures plus simples, sont, je le répète, des corps du même ordre, de la même fonction chimique, aussi analogues entre eux que les véritables radicaux simples: calcium, baryum et strontium; ou bien encore, fer, zinc et magnésium. Les mêmes analogies chimiques existent entre les combinaisons correspondantes, formées par ces groupes de radicaux, tant simples que composés, unis au chlore, au brome, à l'oxygène, à l'eau, etc. Mais les rapprochements cessent dès que l'on compare les chaleurs spécifiques sous le même état physique. En effet, les chaleurs spécifiques moléculaires des radicaux simples d'un même groupe ont la même valeur; cette valeur étant connue et mise en regard de leur poids moléculaire, la simplicité de leur composition en découle presque toujours nécessairement, comme je l'ai établi plus haut. Tandis que les chaleurs moléculaires des radicaux composés sont sensiblement la somme de celles de leurs composants, pris sous le même état: dès lors la grandeur des chaleurs spécifiques moléculaires suffit pour établir la complexité des radicaux eux-mêmes.

Ce que je viens de dire des chaleurs spécifiques des radicaux s'étend à celles de leurs combinaisons. Ainsi l'étude des chaleurs spécifiques conduit à établir des caractères positifs qui distinguent les corps simples de la chimie présente des corps composés proprement dits. Cette étude montre qu'aucun corps simple actuel ne doit être réputé comparable aux corps composés, de l'ordre de ceux que nous connaissons aujourd'hui. Il y a donc entre les propriétés physiques des éléments et celles de leurs composés une opposition singulière et qui donne à réfléchir. Le contraste entre les chaleurs spécifiques des corps simples et celles des corps composés est d'autant plus important, que la notion même de chaleur spécifique représente la traduction du travail moléculaire général, par lequel tous les corps sont maintenus en équilibre de température les uns avec les autres.

Cependant, il ne faudrait pas tirer d'une telle opposition entre les caractères physiques et mécaniques de nos corps simples et ceux de nos corps composés des conclusions exagérées. Si nos corps simples n'ont pas été décomposés jusqu'ici, et s'ils ne paraissent pas devoir l'être par les forces qui sont aujourd'hui à la disposition des chimistes et dont ils ont tant de fois épuisé l'action sur les éléments

EFERUS - Recherches & Classification numériques

actuels, pourtant rien n'oblige à affirmer que ces mêmes corps simples soient indécomposables, suivant une autre manière que nos corps composés, par exemple, par les forces agissant dans les espaces célestes. Rien n'empêche non plus de supposer qu'une découverte, semblable à celle du courant voltaïque, permette aux chimistes de l'avenir de franchir les barrières qui nous ont arrêtés. Dans tous les cas, la relation que je viens d'établir définit mieux les conditions du problème, et elle conduit à penser que la décomposition de nos corps simples, si elle pouvait avoir réellement lieu, devrait être accompagnée par des phénomènes d'un tout autre ordre que ceux qui ont déterminé jusqu'ici la destruction de nos corps composés.

Chaleurs spécifiques des liquides. — D'après Regnault, la quantité totale de chaleur que prend l'eau liquide pour passer de zéro à la température t, sans changer d'état et sous le poids de 1 gr., est exprimée par la formule :

$$Q = t + 2{,}10^{-5}t^2 + 3{,}10^{-7}t^3,$$

formule vérifiée par expérience jusqu'à 200°.

La chaleur spécifique moyenne s'obtient, avons-nous dit, en divisant Q par t. Elle est donc égale entre 0 et 100°, à 1,005 ; entre 0 et 200°, à 1,016, soit 18,09 et 18,14 pour le poids moléculaire $H^2O^2 = 18$ gr.

La chaleur spécifique élémentaire, $\frac{dQ}{td}$ de l'eau liquide, rapportée au même poids moléculaire, est égale, vers zéro, à 18,0 ; vers 100°, à 18,23 ; vers 200°, à 18,79. Ces nombres sont un peu plus que doubles de la chaleur moléculaire de la vapeur d'eau. En effet, celle-ci présente la valeur moyenne + 8,65 entre 130 et 230, nombre qui exprime à peu près la chaleur spécifique élémentaire vers 180° ; au lieu de la valeur 18,7 qui se rapporte à l'eau liquide à 180°. D'où il résulte que l'accroissement d'énergie, c.-à-d. la variation des travaux moléculaires, jointe à la variation des forces vives de rotation et de vibration, offre une valeur bien plus grande dans les liquides que dans les gaz, pendant un même intervalle de température : relation contraire à celle que l'on aurait été porté à admettre à priori, puisque les particules des gaz présentent en plus le mouvement de translation. Il semble que la grande énergie intérieure que possède un gaz s'accumule peu à peu dans le liquide qui va le fournir, avant sa vaporisation, à la façon d'un ressort qui se banderait progressivement.

Mêmes relations pour les autres liquides, les variations de la chaleur spécifique avec la température étant d'ailleurs plus rapides que celles de l'eau. Ainsi, pour l'alcool liquide, entre — 23° et + 66°, la chaleur absorbée par 1 gr. de matière est exprimée par la formule suivante :

$$Q = 0{,}5475t + 0{,}001218t^2 + 0{,}0000022067t^3 \text{ (R.)}.$$

La chaleur spécifique élémentaire de l'alcool rapportée à 46 gr., peut être évaluée aux nombres que voici :

	D'après Regnault.	D'après Hirn.	
—	20° ..... + 23,2	»	(soit, pour l'unité de poids : 0,505).
	0° ..... + 25,2	»	
+	20° ..... + 27.4	»	
+	40° ..... + 29,8	+ 27,2	
+	60° ..... + 32,5	»	
+	80° ..... + 35,4	+ 32,7	
+	120° ..... »	+ 39,5	
+	160° ..... »	+ 51,2	(soit, pour l'unité de poids : 1,111).

D'autre part, à 160°, la chaleur moléculaire de l'alcool gazeux est + 20,8 ; soit les 2/5 seulement de celle de l'alcool liquide à la même température.

La chaleur spécifique moléculaire du mercure liquide, $Hg^2 = 200$ gr., varie moins rapidement. Elle est égale à 6,8 à la température ordinaire, vers 360°, elle est voisine de 7,6 ; la chaleur spécifique gazeuse devrait être 6,8, d'après la loi de Dulong et Petit. Les chaleurs spécifiques des liquides croissent avec la température, dans le même sens que leurs volumes ; mais les variations de ces deux quantités ne sont pas proportionnelles, d'après les faits connus relatifs à l'eau, au chlorure de carbone et à l'alcool.

Chaleurs spécifiques moyennes sous les trois états : gazeux, liquide, solide.

		Etat solide.	Etat liquide.	Etat gazeux (pression constante).
Brome	$Br^2 = 160$	13,3 (— 78° à — 25°)	18,1 (13° à 58°)	8,8 (vers 150°)
Iode	$I^2 = 254$	13,7 (28° à 107°)	27,5 (107° à 180°)	»
Phosphore	$Ph^2 = 62$	11,8 (7° à 30°)	12.7 (50° à 100°)	»
Soufre	$S^4 = 64$	12,8 (13° à 97°)	15,0 (120° à 150°)	»
Mercure	$Hg^2 = 200$	6,4 (— 78° à — 40°)	6,7 (10° à 100°) 7,8 (à 360°)	6,8 probable
Gallium	$Ga^2 = 70$	5,5 (12° à 23°)	5,6 (13° à 120°)	6,8 id.
Plomb	$Ph^2 = 207$	6,50 (0° à 100°)	8,3 (350° à 450°)	6,8 id.
Etain	$Sn^2 = 118$	6,63 (0° à 100°)	7,5 (250° à 350°)	6,8 id.
Bismuth	$Bi^2 = 208$	6,41 (0° à 100°)	7,5 (280° à 380°)	8,8 id.
Eau	$H^2O^2 = 18$	9,0 (— 20° à 0°)	18,1 (0° à 100°)	8,65 vers 180°
Naphtaline	$C^{20}H^8 = 128$	41,6 (20° à 66°)	54,8 (80° à 130°)	»
Hydrate de chlorai	$C^4HCl^3O^2, H^2O^2 = 165,5$	34,5 (17° à 44°)	77,8 (51° à 88°)	»
»	»	»	60 (à 46°)	»
»	»	»	98 (à 97°)	»
Azotate de potasse	$AzO^6K = 101$	24,2 (0° à 100°)	33,5 (361° à 435°)	»
Azotate de soude	$AzO^6Na = 85$	23,7 (0° à 100°)	35,9 (320° à 430°)	»
Chlorure de calcium	$CaCl, 6HO = 109,5$	37,6 (— 21° à + 3°)	601 (33° à 99°)	»
Phosphate de soude	$PhO^8Na^2H, 24HO = 358$	146,8 (— 21° à + 3°)	267,4 (40° à 80°)	»
Chromate de soude	$CrO^4Na, 10HO = 172,5$	72 (calculée)	115,6 (10° à 48°)	»

On voit par ce tableau que la chaleur spécifique dans l'état liquide est plus grande que dans tout autre état. Cependant les rapports entre les chaleurs spécifiques rapportées aux trois états fondamentaux sont très divers, suivant les corps. Tandis que les chaleurs spécifiques de l'eau, de l'iode et du phosphate de soude liquides sont à peu près doubles de celles des mêmes corps solides, relation qui a été généralisée à tort, celles du brome, des azotates de potasse et de soude, du chromate de soude, du chlorure de calcium liquide, surpassent seulement de moitié les chaleurs spécifiques des mêmes corps solides. Pour l'hydrate de chloral, la chaleur spécifique liquide s'élève avec la température, depuis une valeur voisine du double de celle de l'état solide, presque jusqu'à en atteindre le triple ; mais la dissociation du composé pourrait bien jouer quelque rôle dans une variation si rapide et si étendue. Au contraire, les deux chaleurs spécifiques ont des valeurs très voisines pour le même métal solide et liquide, pris à la même température. Pour les métaux, en général, la chaleur spécifique, sous les trois états, paraît être à peu près la même : relation capitale, établie en fait pour les états liquide et solide, mais qui ne repose jusqu'ici que sur des inductions en ce qui touche l'état gazeux. En général, 1° les chaleurs spécifiques moléculaires des métaux liquides ne diffèrent pas beaucoup les unes des autres (5,6 à 8,3) ; celles des métalloïdes varient beaucoup plus, savoir : de 12 à 27.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

2° La chaleur spécifique du bihydrate sulfurique est sensiblement la somme de celles de l'eau et du monohydrate qui le constituent : relation qui se retrouve entre l'acide acétique anhydre et l'acide monohydraté. Mais l'extension de la même relation aux hydrates salins conduirait à des valeurs très petites et peu vraisemblables pour les chaleurs moléculaires des sels anhydres dans l'état fondu. Pour l'hydrate de chloral fondu, la chaleur moléculaire surpasse au contraire celle des composants liquides ; mais elle varie beaucoup plus rapidement avec la température que celles des composants, circonstance qui rend ce genre de relations incertain.

3° Les composés minéraux analogues (chlorures de phosphore et d'étain ; chlorures de silicium, d'étain et de titane, azotates de potasse et de soude) ont des chaleurs spécifiques moléculaires très voisines.

4° Les composés organiques isomères (carbures et éthers) ont des chaleurs spécifiques moléculaires très voisines.

5° Ce rapprochement subsiste, même entre les corps doués de fonctions différentes (acide butyrique et éther acétique) ; mais il est parfois troublé, au voisinage des points d'ébullition, par la variation rapide des chaleurs spécifiques avec la température. Les composés polymères, pris sous le même poids, ont des chaleurs spécifiques voisines, c.-à-d. à peu de chose près multiples les unes des autres, sous les poids moléculaires.

6° La chaleur spécifique moléculaire des corps homologues croît avec le poids moléculaire, l'accroissement étant à peu près de 7 unités pour chaque différence de C^2H^2 ; mais cette valeur est loin d'être constante.

7° Les dérivés formés en vertu de substitutions analogues (éthers des trois hydracides, chlorure et bromure d'éthylène, éthers hydrique et sulfhydrique) ont des chaleurs spécifiques moléculaires voisines.

8° La chaleur spécifique moléculaire d'un éther ou d'un corps analogue diffère peu de la somme des chaleurs spécifiques moléculaires de l'acide et de l'alcool générateurs, diminuée de celle de l'eau éliminée. Soit, par exemple, l'éther éthylformique vers 30° : d'après le calcul, la chaleur spécifique moléculaire est 34,7 ; d'après l'expérience, 37,9.

Ce rapprochement s'étend à l'éther ordinaire (dérivé de deux molécules d'alcool) et à la nitrobenzine. L'influence inégale de la température sur les divers composants et composés ne permet pas d'ailleurs d'espérer une relation plus précise entre les chaleurs spécifiques des corps pris dans l'état liquide.

Chaleurs spécifiques des corps solides. — *Influence de la température.* La chaleur spécifique des corps solides varie, aussi bien que celle des liquides, avec la température ; elle augmente, à mesure que la température s'élève, de même que la dilatabilité. Cependant, la variation de la chaleur spécifique des solides est beaucoup plus lente que celle de la plupart des liquides ; aussi se borne-t-on le plus souvent à mesurer les chaleurs spécifiques moyennes des corps solides.

Etats moléculaires différents d'une même substance. Un même corps solide, pris à la même température, peut affecter des états différents, sous lesquels il ne présente pas la même chaleur spécifique. Résumons les quelques faits connus à cet égard.

Soufre. La chaleur spécifique du soufre insoluble (dans l'état solide et conservé depuis longtemps) l'emporte sur celle du soufre octaédrique. En effet, la transformation du premier corps dans le second dégage, vers 112°, une quantité de chaleur capable de fondre partiellement la masse ; tandis qu'à 18°, le même changement a lieu sans dégager ni absorber de chaleur, d'après mes observations. Cela étant admis, la chaleur dégagée par la transformation, à 112°, doit être égale à la différence des deux chaleurs spécifiques multipliée par l'intervalle 94 des températures 112 et 18° :

$$Q = (C - C_1)(112 - 18).$$

Cette quantité est d'ailleurs égale à la chaleur de fusion normale de la fraction de soufre fondue au moment de la transformation ; quantité qu'il serait facile d'évaluer, si cette dernière fraction était connue. En effet,

Soit $C = 2{,}85$; soit $\frac{1}{n}$ la fraction d'équivalent du soufre qui entre en fusion ; 150 calories exprimant d'ailleurs la chaleur de fusion d'un équivalent de soufre. Cela posé, on trouve facilement :

$$C^1 = 2{,}85 + \frac{150}{94n}.$$

Phosphore. Chaleur spécifique équivalente :

Phosphore blanc (10° à 30°)	5,89 (R.)
Phosphore rouge vitreux ((15° à 100°)	5,27 (R.)

La différence s'élève au neuvième.

Carbone. Entre 10 et 100°, d'après M. Regnault, les chaleurs spécifiques rapportées à 12 gr. sont :

Diamant	1,76
Graphite naturel	2,40
Charbon de bois	2,90

Les chaleurs élémentaires ne varient pas moins.

Ces nombres tendent vers 6 lorsque la température s'élève jusqu'à 900°.

Bore = 11 gr. — Chaleurs spécifiques équivalentes :

Bore amorphe (18° à 48°)	2,79
— graphitoïde (17° à 99°)	2,59
— cristallisé (21° à 51°)	2,53

Mais la pureté du bore, dans ces différents états, est douteuse.

Silicium = 28 gr. — Chaleurs spécifiques :

Silicium amorphe (21° à 51°)	5,99
— fondu (21° à 50°)	4,00
— cristallisé (21° à 52°)	4,62

Corps dimorphes. L'arragonite et le spath d'Islande ont la même chaleur spécifique ; de même le bisulfure de fer, sous ses deux états ; de même le rutile et la brookite, etc.

Corps trempés. Le métal des cymbales, aigre ou trempé, a la même chaleur spécifique (0,086). De même pour le verre trempé (larmes bataviques) ou recuit (0,193). Identité qui s'explique, parce que le verre revient à son état initial ; tandis qu'on l'échauffe dans l'étuve, avant la mesure calorimétrique.

Rapports entre les chaleurs spécifiques dans l'état solide et la composition chimique. Eléments chimiques. — Nous allons établir ces rapports entre les chaleurs spécifiques mesurées au voisinage de la température ordinaire, pour les éléments et pour leurs combinaisons, en commençant par les premiers. Nous emploierons particulièrement les nombres calculés d'après les expériences de M. Regnault, faites entre 10 et 100°, et d'après celles de M. Kopp, entre 20 et 45°. Il serait préférable de raisonner sur la fonction même qui exprime les chaleurs spécifiques élémentaires. Mais l'état de nos connaissances n'est pas assez avancé pour permettre de discuter ainsi les chaleurs spécifiques des corps : soit en les exprimant par une formule générale empirique, telle que $A + Bt + Ct^2$, ou mieux par quelque formule théorique ; soit en les rapportant à des valeurs limites, telles que celles qui devraient exister au voisinage du zéro absolu.

Voici les nombres observés :

Chaleurs spécifiques moyennes des corps simples, solides.

1er groupe. — La chaleur spécifique de l'équivalent est voisine de 6,4 :

Noms.	Equiv.	Chaleur spécifique rapportée au poids équival.	Chaleur spécifique pour l'unité de poids.
Potassium.	K = 39,1	6,47	0,1655 (de —78° à 0°)
Sodium....	Na = 23	6,75	0,2934 (de —34° à +7°)
Lithium....	Li = 7	6,59	0,941
Thallium...	Th = 204	6,15	0,0334
Argent.....	Ag = 108	6,05 6,16	0,056 0,057
Bismuth...	Bi = 210	6,47	0,0308
Antimoine.	Sb = 122	6,20 6,38	0,0508 0,0523
Arsenic....	As = 75	6,11	0,0814
Phosphore.	Ph = 31	5,87	0,1895 (7° à 30°)
Brome (sol.).	Br = 80	6,74	0,0843 (—78° à —20°)
Iode.....	I = 127	6,87	0,0541

EFERUS - Recherches & Classification numériques

2e groupe. — La chaleur spécifique de l'équivalent est voisine de 3,2 :

Noms.	Equiv.	Chaleur spécifique rapportée au poids équival.	Chaleur spécifique pour l'unité de poids.
Magnésium	Mg = 12	{ 2,94	0,245
		{ 3,00	0,250
Calcium....	Ca = 20	3,40	0,170
Aluminium.	Al = 13,7	{ 2,93	0,214
		{ 2,76	0,202
Gallium....	Ga = 35	2,77	0,079
Manganèse	Mn = 27,5	3,34	0,122
Fer.....	Fe = 28	3,18	0,1138
Nickel.....	Ni = 29,4	3,21	0,1092
Cobalt.....	Co = 29,4	3,13	0,1067
Zinc.....	Zn = 32,7	{ 3,11	0,0956
		{ 3,04	0,0932
Cadmium..	Cd = 56	{ 3,17	0,0567
		{ 3,03	0,0542
Indium....	In = 56,7	3,23	0,057
Cuivre.....	Cu = 31,7	3,02	0,0952
Plomb.....	Pb = 103,5	3,25	0,0314
Mercure (sol)	Hg = 100	3,19	0,0319
Etain.....	Sn = 59	{ 3,31	0,0562
		{ 3,23	0,0548
Palladium.	Pd = 53,3	3,16	0,0593
Or.....	Au = 98,5	3,19	0,0324
Ruthénium.	Ru = 52	3,18	0,061
Platine.....	Pt = 98,7	3,20	0,0324
Iridium....	Ir = 99	3,22	0,0326
Rhodium...	Rh = 52,2	3,03	0,058
Molybdène.	Mo = 48	3,46	0,0722
Tungstène.	W = 92	3,07	0,0334
Zirconium..	Zr = 45	3,00	0,0666
Osmium...	Os = 99,6	3,10	0,0311
Soufre cryst.	S = 16	{ 2,84	0,0776
		{ 2,61	0,163
Sélénium c.	Se = 39,7	3,02	0,0762
Tellure....	Te = 64	3,03	0,0474
Bore cryst..	B = 11	{ 2,53	0,230
		{ 2,86	0,262
Silicium cr.	Si = 28	2,50	0,179
Carbone...	C² = 12	{ 1,76 diamant.	0,147
		{ 2,41 graphite nat.	0,202
		{ 2,90 charb. de bois	0,241

Ces nombres montrent que les corps simples peuvent être partagés en deux groupes : pour les uns, la chaleur spécifique rapportée à l'équivalent est voisine du nombre 6,4 ; pour les autres, elle est voisine du nombre 3,2, qui est la moitié du précédent. Observons cependant que les écarts extrêmes vont de 6,9 à 5,8 dans le premier groupe ; de 3,5 à 2,8 dans le second groupe ; c.-à-d. qu'ils s'élèvent au quart de la valeur minima : ce qui indique plutôt une relation grossière qu'une loi physique proprement dite. Le bore, le silicium et le carbone donnent même des nombres beaucoup plus faibles. En outre les chaleurs spécifiques de ces trois corps simples varient avec la température d'une façon bien plus marquée que celles des autres éléments ; circonstance qui paraît traduire dans ces trois corps solides une constitution moléculaire dissemblable de celles des autres éléments solides.

Cependant les deux groupes principaux d'éléments peuvent être ramenés à un seul, si l'on convient d'adopter un nombre double pour l'équivalent des corps du second groupe ; ou, plus exactement, si l'on convient d'appeler *poids atomique* une valeur double du poids équivalent pour le magnésium, le fer, le manganèse, etc. ; tandis que l'on conserverait un poids atomique égal à l'équivalent pour l'argent, le potassium, etc. M. Regnault avait proposé de le faire il y a longtemps, et un grand nombre de chimistes ont adopté depuis la même convention. Cette convention étant admise, on pourrait dire que : *les poids atomiques de tous les éléments chimiques solides ont la même capacité pour la chaleur.* Tel était l'énoncé primitif de la loi de Dulong et Petit. Mais, je le répète et, j'insiste fortement sur ce défaut d'exactitude, la loi ainsi formulée n'est vraie qu'à un quart près des chaleurs spécifiques réelles, d'après ce qui précède ; elle se trouve tout à fait en défaut pour trois éléments, à la température actuelle ; enfin les écarts entre les chaleurs spécifiques, et par suite les rapports de celles-ci, varient d'une façon extrêmement inégale pour les divers éléments avec la température.

C'est pourquoi je ne pense pas que l'on soit autorisé à regarder un énoncé de ce genre comme suffisamment exact, dans son application aux éléments solides, pour constituer une loi physique véritable. Au contraire, la loi de Dulong et Petit paraît vraie et rigoureuse en principe pour les éléments gazeux. En effet, pour un tel état des corps, la réduction de tous les éléments à une même unité de chaleur spécifique est fondée sur des notions mécaniques très vraisemblables : elle signifie alors que tous les gaz simples, amenés à un état voisin de celui de gaz parfait, éprouvent un même accroissement de force vive pour une même élévation de température. Mais la constitution physique des corps solides est trop compliquée pour autoriser une conclusion si simple et si générale. Sans doute, il est incontestable que les poids atomiques du soufre et du sélénium, déterminés d'après leurs densités gazeuses, sont doubles de leurs équivalents : ce qui concorde avec l'induction tirée des chaleurs spécifiques solides. Mais, par contre, les poids atomiques du mercure et du cadmium, déterminés aussi d'après leurs densités gazeuses, sont précisément égaux à leurs équivalents : leur valeur numérique est seulement la moitié de celle des poids atomiques, peu corrects, à mon avis, que l'on a déduits des chaleurs spécifiques de ces mêmes corps pris dans l'état solide.

Pour concilier cette contradiction apparente, on pourrait supposer que, dans l'état solide, chaque particule élémentaire du mercure, du plomb, et des métaux analogues, résulte de l'association de deux particules plus simples ; lesquelles seraient indépendantes l'une de l'autre dans l'état gazeux et comparables alors à la particule simple du potassium ou de l'argent. Au contraire, cette dernière demeurerait la même, soit dans l'état gazeux, soit dans l'état solide.

Quelques développements à cet égard ne seront peut-être pas superflus ; ils nous permettront de comparer plus nettement les chaleurs spécifiques des divers groupes d'éléments sous les états gazeux et solide, en attribuant aux chaleurs spécifiques leur véritable signification mécanique. En général, la chaleur appliquée à un corps produit deux ordres d'effets, savoir : un accroissement de la force vive et certains travaux intérieurs. Ces derniers étant négligeables dans les gaz simples et parfaits, l'accroissement de force vive est alors, je le répète, mesuré par la chaleur spécifique à volume constant, laquelle est exprimée par le nombre 4,8 pour les poids moléculaires de ces gaz, tels que :

$$H^2 = 2 \text{ gr.} ; \; O^4 = 32 \text{ gr.}$$

Ces relations théoriques sont confirmées par l'expérience. En outre, la valeur 4,8 trouvée pour la chaleur spécifique à volume constant des gaz précédents doit être encore la même, d'après le véritable énoncé de la loi de Dulong et Petit, pour les poids moléculaires des gaz suivants, pris à une température convenable :

$K^2 = 78^{gr},2$; $Hg^2 = 200$ gr. ; $S^4 = 64$ gr., etc.

Cela étant admis pour les éléments gazeux, venons aux éléments solides. Pour un tel état des corps, la chaleur spécifique comprend à la fois l'accroissement de la force vive (réduite alors aux mouvements de vibration et d'oscillation) et les travaux intérieurs. Or l'expérience prouve que la chaleur spécifique moléculaire des éléments solides est égale :

$$\text{Pour } K^2, \text{ à } 6,47 \times 2 = 12.94 ;$$
$$\text{Pour } S^4, \text{ à } 5,68 \times 2 = 11,36.$$

Elle a des valeurs voisines pour tout un groupe d'éléments pris sous leurs poids moléculaires. Les poids moléculaires $K^2 = 78^{gr},2$; $S^4 = 64^{gr}$, sont ici définis comme tout à l'heure par les densités gazeuses des éléments pris à une température convenable.

Au contraire, les poids moléculaires étant également définis par les densités gazeuses, l'expérience a donné :

Pour g^2 solide : chaleur spécifique $= 3,19 \times 2 = 6,38$;

Pour Cd^2 solide : ..... $3,17 \times 2 = 6,34$.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Et cette valeur se retrouve à peu près la même pour tout le groupe des métaux analogues.

Il résulte de ces nombres, comparés à ceux donnés plus haut, que la chaleur spécifique moléculaire des éléments solides n'est ni identique, ni proportionnelle à celle des mêmes éléments gazeux. En fait, elle lui est toujours supérieure, et les écarts entre ces deux chaleurs spécifiques sont fort inégaux. En effet, la chaleur spécifique solide surpasserait seulement d'un tiers, dans le cas du mercure ou du cadmium, la chaleur spécifique gazeuse à volume constant d'un élément, cette dernière quantité (4,8) étant calculée d'après la loi de Dulong et Petit. Au contraire, la chaleur spécifique solide prend une valeur presque triple de la même chaleur spécifique des éléments gazeux pour le potassium et les éléments analogues. Une telle inégalité semble fort surprenante, et même opposée à ce qu'on aurait pu croire à priori, d'après la nullité des mouvements de translation et de rotation des particules dans les corps solides.

Les travaux intérieurs de l'ordre physique proprement dit qu'une élévation de température produit dans les solides ne semblent pas d'ailleurs capables d'expliquer cette divergence, ces travaux pouvant être évalués tout au plus à un chiffre voisin de 0,8, d'après certaines hypothèses. On est donc conduit à admettre que la constitution intime des dernières particules physiques des corps solides est toute différente de celles des dernières particules physiques des corps gazeux. Pour se rendre compte d'une telle diversité on pourrait, je le répète, supposer que plusieurs molécules, distinctes dans l'état gazeux, s'assemblent en une molécule unique dans l'état solide. Le nombre de molécules ainsi assemblées ne serait pas d'ailleurs le même pour le mercure, le cadmium et les métaux analogues, que pour le potassium, le soufre, etc. Enfin, ce serait la séparation progressive de ces nouveaux groupements moléculaires, c.-à-d. un phénomène comparable à une décomposition chimique proprement dite, qui consommerait les quantités de chaleur considérables, nécessaires pour expliquer la diversité entre les chaleurs spécifiques des élements gazeux, sous les deux états solide et gazeux. En résumé, la loi de Dulong et Petit, appliquée aux solides, manque de rigueur. A proprement parler, ce n'est plus alors une loi physique, mais le résidu et la trace d'une loi véritable, justifiable pour les gaz seulement; si on la retrouve avec quelque approximation pour un certain groupe d'éléments solides, c'est probablement dans les cas où tous les éléments sont assez analogues pour avoir subi depuis l'état gazeux une suite de transformations parallèles.

Chaleurs spécifiques des corps composés. — La masse d'un corps composé étant égale à la somme des masses de ses éléments, la quantité de chaleur nécessaire pour élever d'un certain nombre de degrés la température du composé est en relation évidente avec la quantité de chaleur nécessaire pour élever du même nombre de degrés ses éléments. L'hypothèse la plus simple que l'on puisse faire à cet égard, c'est qu'elle en est la somme: du moins toutes les fois que l'état physique du composé est le même que celui des composants. Il pourrait en être ainsi, par exemple, lorsque tous les corps composants et composés offrent l'état solide : relation que M. Regnault a vérifiée en effet dans un cas très simple, celui des alliages métalliques, pris à une distance notable de leurs points de fusion.

M. Wœstyn a étendu à priori la même relation à tous les composés chimiques, et M. Kopp a consacré de longs et importants travaux à la discussion expérimentale de cette hypothèse. Nous allons l'examiner, en comparant les nombres réels avec ceux auxquels conduit le calcul théorique. La chaleur spécifique équivalente d'un composé binaire, tel qu'un alliage, un sulfure, un bromure, un iodure, est voisine de la somme de celle de ses composants solides. Elle serait à peu près égale au produit du nombre des unités atomiques qui constituent le composé, multiplié par la valeur constante 6,4 ; soit : $C = 6,4 \times n$, si l'on adoptait par convention les poids atomiques déterminés d'après la loi de Dulong et Petit relative aux éléments solides. Cependant cette relation, vraie d'une manière approchée pour les composés précédents et même pour les chlorures, cesse complètement d'être applicable aux oxydes. Pour que les chaleurs spécifiques des oxydes fussent voisines de la somme théorique de celles de leurs éléments, il faudrait supposer la chaleur spécifique de l'oxygène solide voisine du nombre 2,0 pour le poids équivalent : $O = 8$, c.-à-d. voisine de 4,0 pour le poids atomique : $\ddot{O} = 16$.

M. Kopp a calculé de la même manière, d'après les chaleurs spécifiques connues des composés solides, les valeurs moyennes théoriques qu'il faudrait admettre, si l'on voulait représenter les chaleurs spécifiques de tous les corps composés par la somme de celles de leurs éléments. Il a ainsi obtenu les valeurs suivantes, ces valeurs étant rapportées aux poids équivalents :

6,4 pour K, Li, Na, Rb, Tl, Ag, As, Bi, Sb, Br, I, Cl.
5,4 pour P.
5,0 pour F.
3,8 pour $Si = 28$.
3,2 pour Al, Au, Ba, Ca, Cd, Co, Cr, Cu, Fe, Hg, Ir, Mg, Mn, Ni, Os, Pb, Pd, Pt. R, Sn, Sr, Ti, Mo, W, Zn, Se, Te, Az.
2,7 pour $S = 16$; pour $B = 11$;
2,3 pour H.
2,0 pour $O = 8$;
1,8 pour $C^2 = 12$.

La diversité de ces nombres, qui sont eux-mêmes des moyennes, montre bien qu'il n'est pas possible de représenter d'une manière rigoureuse la chaleur spécifique d'un corps composé, en se bornant à faire la somme du nombre d'atomes qui le forment, et en multipliant cette somme par un nombre constant, quel qu'il soit. En effet, ce nombre prétendu constant, qui représenterait la chaleur spécifique de l'atome des divers éléments dans leurs combinaisons, varie en réalité : depuis 6,4 (K, I, etc.) jusqu'à : 4,0 ($\ddot{O}$); 3,2 (Az); 2,3 (H) et même 1,8 (C^2); c.-à-d. du simple au triple, et presque au quadruple. Les nombre relatifs à l'hydrogène, à l'oxygène et à l'azote sont surtout remarquables.

Si l'on compare ces chiffres avec la demi-chaleur spécifique moléculaire des gaz simples, à volume constant (2,4), on trouve que la valeur numérique est sensiblement la même pour l'hydrogène libre ou combiné. Mais la chaleur spécifique de l'azote combiné l'emporterait de près de moitié sur celle du gaz libre. Avec l'oxygène, l'écart va presque du simple au double. Enfin, les chaleurs spécifiques du potassium et des corps du même groupe présentent dans leurs composés, aussi bien que dans l'état libre, des valeurs presque triples du nombre relatif aux gaz simples : circonstance qui montre combien est fragile la base fournie par l'état solide à la comparaison spéculative des chaleurs spécifiques et des poids atomiques. Quoi qu'il en soit d'une telle comparaison, il est incontestable que la chaleur spécifique d'un corps composé, pris sous son poids équivalent, va en croissant avec le nombre des équivalents élémentaires qui le constituent, et qu'elle surpasse en général la chaleur spécifique des éléments, rapportés aussi à leurs poids équivalents. Observons en outre que les valeurs obtenues par expérience pour les chaleurs spécifiques équivalentes des corps composés peuvent être représentées d'une manière approchée par la somme des valeurs empiriques qui précèdent : circonstance qui rend celles-ci d'un emploi commode dans la pratique, pour une première évaluation.

Signalons maintenant certaines lois plus précises, mais qui peuvent être rattachées en principe à la même relation générale. 1° Neumann a reconnu que : *la chaleur spécifique équivalente des composés isomorphes, ou plus généralement de même constitution, est à peu près la même.* 2° On arrive encore à cette autre conséquence confirmée par l'expérience : *la chaleur spécifique équi-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

valente d'un sel double est à peu près la somme des chaleurs spécifiques équivalentes des sels composants. 3° De même : *la chaleur spécifique équivalente d'un hydrate est sensiblement la somme de celles des corps anhydres et de l'eau solide.* Les observations vérifient avec assez d'exactitude cette loi, due à Person. 4° Plus généralement : *dans toute décomposition ou transformation chimique, où le nombre et la nature des éléments ne changent pas, la chaleur spécifique du système supposé solide demeure sensiblement constante.* Cette relation, propre aux systèmes solides, et que les systèmes liquides ne manifestent que d'une façon beaucoup plus imparfaite, est d'une grande importance dans les applications. M. Berthelot.

IV. Physiologie. — Chaleur animale. — Les êtres vivants sont soumis aux lois générales qui régissent les échanges de chaleur entre corps voisins; comme les minéraux, ils gagnent ou émettent de la chaleur, par conductibilité ou rayonnement, lorsque leur température diffère de celle du milieu environnant. Mais ils ne sont pas, comme la matière brute, entièrement abandonnés à ces influences extérieures. Tous, en effet, possèdent cette remarquable faculté de conserver, dans les conditions normales de leur existence, une température plus ou moins indépendante de celle du milieu ambiant. Ce fait, qui ne comporte aucune restriction, signifie clairement que tous les êtres vivants produisent de la chaleur. Par là, ils résistent, dans une certaine mesure, aux influences extérieures, et la chaleur animale se manifeste précisément par cette action réciproque, par ce conflit entre le foyer intérieur et la température extérieure.

L'histoire de la chaleur animale touche à toutes les parties de la physiologie. Elle n'a pour ainsi dire pas de limite et, comme le dit excellemment M. Richet, on pourrait, en la pénétrant, être amené à exposer la physiologie générale tout entière. C'est que l'ensemble des phénomènes de la vie, considérés dans ce qu'ils ont de plus général, nous apparaît comme une succession non interrompue d'actes chimiques excités et entretenus par des influences extérieures. Or, ces phénomènes chimiques, qui constituent la vie même, s'accompagnent nécessairement de phénomènes calorifiques, si bien que nous ne saurions pénétrer l'étude d'un phénomène vital, quel qu'il soit, sans que ce phénomène thermique préalable ou concomitant s'impose aussitôt à notre attention. Montrons immédiatement que cette production de chaleur par les êtres vivants n'est qu'un des modes particuliers suivant lesquels les animaux dépensent, pour l'accomplissement de leurs actes vitaux, l'*énergie* qu'ils empruntent au monde extérieur. Aussi bien, l'exposé général qui va suivre est-il indispensable à la claire intelligence du phénomène de la thermogenèse, dans ce qu'il a de plus général. — L'observation nous montre que l'entretien de la vie s'accompagne de la consommation d'une certaine quantité d'énergie, qui est dépensée sous des formes diverses. L'animal, en effet, exécute d'abord un certain nombre de *travaux mécaniques*, ceux qu'il accomplit, par exemple, en vue de la poursuite, de la préhension et de l'ingestion de ses aliments. Il dépense en outre, pour le maintien de sa température, une certaine *quantité de chaleur*. Dans ses muscles et ses nerfs, il se fait, par suite des phénomènes électriques dont ces organes sont le siège, une dépense d'énergie sous la forme d'*énergie électrique*, dépense qui chez certains animaux (les torpilles, par exemple) se manifeste, grâce à des organes spéciaux, avec une énergie remarquable. Enfin quelques espèces animales telles que les Lampyres (vers luisants), les Pyrophores, ont le pouvoir de produire à volonté une lumière souvent fort intense, c.-à-d. que ces animaux dépensent sous la forme d'*énergie lumineuse* une partie de l'énergie dont ils disposent. D'une manière générale, le fonctionnement de tous nos tissus et de tous nos systèmes consomme de l'énergie sous une forme ou sous une autre. Or, cette énergie, l'animal ne la *crée* point comme on le croyait autrefois; il ne peut que *restituer* celle qui lui a été fournie par un agent extérieur.

Expliquons ceci par un exemple très simple: élevons, je suppose, à une certaine hauteur H, un poids P et suspendons ce poids à un fil. Si l'on vient à couper le fil, le corps tombe et exécute un certain travail exprimé numériquement par le produit du poids P, qui représente la force, par la hauteur de chute H, qui représente le chemin parcouru. En élevant ce poids, on lui a donc donné la *capacité* de fournir du travail. Cette capacité que possède un corps de fournir du travail a reçu le nom d'*énergie potentielle* ou simplement d'*énergie*. Dans l'exemple choisi, le travail dépensé pour élever le corps est égal à celui que fournit le corps en retombant; quand le travail ainsi rendu par un système matériel est précisément égal au travail que l'agent extérieur a accompli pour fournir au système l'énergie que celui-ci possédait, on dit que le système est *conservatif*. Il rend tout ce qu'on lui a donné. En physique, on admet que tous les systèmes sont conservatifs : c'est là le principe de la *conservation de l'énergie*.

Partant de ce principe, on peut dire que l'*entretien de la vie ne consomme aucune énergie qui soit propre à la vie* (Berthelot) ; cette énergie est tout entière empruntée au monde extérieur et se retrouve tout entière dans l'énergie dépensée par l'être vivant. Mais sous quelle forme le monde extérieur offre-t-il ainsi à l'animal l'énergie dont celui-ci a besoin pour l'accomplissement de ses actes vitaux? C'est sous la forme d'*énergie chimique* accumulée dans les aliments. Ces aliments, corps gras, matières albuminoïdes, hydrates de carbone, sont des édifices moléculaires complexes que le végétal a édifiés en empruntant aux radiations solaires l'énergie nécessaire à ce travail de synthèse. L'animal ingère ces substances, les détruit et utilise à son profit l'énergie devenue libre par le fait de cette destruction. La chaleur que produisent les êtres vivants, comme les autres formes d'énergie qu'ils manifestent, a donc sa source dans l'énergie chimique des aliments. Ainsi, nous voyons clairement aujourd'hui, au moins dans son principe, sinon dans toutes ses déterminations exactes, une relation parfaite entre les actions chimiques qui se passent chez les animaux et les énergies de modes divers, chaleur, travail, mécanique, etc., qu'ils manifestent sous nos yeux. On conçoit qu'il doive exister entre ces divers facteurs, selon les conditions physiologiques, un équilibre constamment variable. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

Ces notions générales étant posées, étudions les origines et les variations de la chaleur produite par les animaux. Cette étude de la thermogénèse animale se présente, comme toutes les questions relatives à la chaleur, sous deux aspects différents. On peut tout d'abord se demander quelle est la *température* d'une être donné; pour cela on recourt à un *appareil thermométrique* quelconque. En second lieu, on peut chercher à mesurer la *quantité de chaleur* produite par un être vivant pendant un laps de temps déterminé; cette quantité peut être, en effet, très variable pour une même température de l'être vivant considéré. Ainsi, un animal transporté dans un milieu dont la température est plus basse que la sienne, ne peut maintenir sa température normale qu'en activant convenablement sa calorification, c.-à-d. en produisant, dans l'unité de temps, toutes choses égales d'ailleurs, une quantité de chaleur beaucoup plus considérable; ainsi, après s'être servi du thermomètre, il faut avoir recours au *calorimètre*.

Notre étude de la chaleur animale peut donc être résumée ainsi qu'il suit: 1° nous montrerons que tous les animaux, à quelque degré de l'échelle zoologique qu'on les prenne, ont une *température propre* plus ou moins indépendante de celle du milieu ambiant; par là, nous aurons fourni la démonstration du fait de la production de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chaleur par les êtres vivants; 2° mais cette température propre des êtres vivants présente des variations physiologiques que nous aurons à étudier pour chaque espèce animale. — Voilà pour le côté thermométrique de notre étude; 3° nous aurons à rechercher ensuite les origines de la chaleur animale et à établir le rapport qui existe entre l'activité chimique des êtres organisés et le phénomène de la thermogénèse. Ici viendra l'étude des *quantités de chaleur* produites dans l'économie des êtres vivants par chaque ordre de phénomènes chimiques et dans des conditions physiologiques déterminées. — Ce sera là le côté calorimétrique de notre étude.

Technique. Il convient, avant d'aborder notre sujet, de dire quelques mots des procédés d'étude. On peut employer, pour prendre la température des corps vivants, deux sortes d'instruments : les thermomètres et les appareils thermoélectriques. Les différents thermomètres usités en physiologie (thermomètres ordinaires ou à échelle fractionnée, thermomètres métastatique ou à maxima, etc.) sont décrits dans tous les traités de physique. Nous ne citerons ici que quelques modifications spéciales; on a construit, pour la mesure de la température locale de la surface cutanée, un grand nombre de thermomètres permettant une application plus exacte, grâce à la forme particulière donnée à la cuvette (Séguin, Küchenmeister, Burq, etc.) Pour la température des organes profonds, on emploie chez les animaux des thermomètres dont la cuvette, terminée par une pointe métallique, permet une introduction facile dans les tissus. Pour mesurer la température de l'intestin, Kronecker et Mayer ont employé de petits thermomètres identiques qui peuvent aussi être introduits dans les vaisseaux, circuler dans les gros troncs artériels et veineux et donner ainsi la température du sang de ces vaisseaux. — Nous ne décrirons pas ici les appareils thermoélectriques. Disons simplement qu'on se sert d'*aiguilles thermoélectriques*, faciles à introduire dans la profondeur des tissus.

Les quantités de chaleur produites par les êtres vivants s'évaluent au moyen du calorimètre. Lavoisier employait le calorimètre à glace; plus tard, Dulong et Despretz se servirent du calorimètre à eau. Plus récemment, MM. Ch. Richet et d'Arsonval ont eu simultanément l'idée de se servir, pour mesurer la production de chaleur, de la dilatation de l'air ambiant. Pour mesurer cette dilatation on dispose tout autour de l'animal une masse d'air limitée qui est contenue dans une double enveloppe et que l'on met en communication avec un manomètre (d'Arsonval) ou avec un siphon à eau (Richet), disposé de telle façon que la moindre augmentation de pression fasse écouler une quantité d'eau indiquant par son volume la dilatation de l'air. — Signalons encore, bien qu'il soit passible de nombreuses objections, le procédé calorimétrique des bains de Leibermeister.

I. Température des animaux. — Sous le rapport de la faculté de développer de la chaleur, les animaux se divisent naturellement en deux grands groupes, celui des animaux dits à *sang chaud*, comprenant les mammifères et les oiseaux, et celui des animaux dits à *sang froid*, comprenant les reptiles, les poissons et tous les invertébrés. Ces dénominations n'ont plus aujourd'hui besoin d'être expliquées. On sait en quoi elles sont défectueuses et que l'on entend simplement dire par là que les animaux à sang froid, ne produisant guère de chaleur, ont une température qui dépasse seulement de quelques degrés, ou d'une fraction de degré, celle du milieu extérieur; tandis que les animaux à sang chaud, produisant beaucoup de chaleur, sont capables de maintenir leur organisme à une température qui peut dépasser considérablement celle du milieu ambiant et qui, normalement, ne varie que dans de faibles limites. Aussi l'expression de Bergmann : animaux à *température constante* pour désigner les animaux à sang chaud et animaux à *température variable* pour désigner les animaux à sang froid, sans être tout à fait exacte, est-elle préférable. Cela veut dire que, dans un milieu très froid, les animaux à température constante peuvent produire assez de chaleur pour que leur température propre ne s'abaisse pas; et que, dans un milieu très chaud ils peuvent restreindre cette production à un tel point que leur température s'élève à peine. Ainsi, l'animal à sang chaud règle sa calorification de telle manière qu'il reste indépendant de la température du milieu extérieur. Au contraire l'animal à sang froid est à peu près obligé de subir cette température. — Il convient d'ajouter immédiatement que cette régulation de la température chez les animaux à sang chaud est sous la dépendance du système nerveux.

Température des animaux supérieurs. Nous comprendrons sous cette dénomination les animaux dits à *sang chaud.* Les recherches entreprises dans le but de déterminer la température des animaux à sang chaud sont très nombreuses, mais les résultats obtenus ne sont pas tous comparables entre eux. Outre les causes d'erreur dues à l'exactitude et à la sensibilité variable des instruments employés, il importe de signaler ce fait que la répartition de la température dans le corps des animaux est loin d'être uniforme. Elle est d'une manière générale moins élevée à la périphérie que dans la profondeur, à l'extrémité des membres que plus près du tronc; ainsi elle peut tomber chez l'homme à 30° pour la région palmaire, tandis qu'elle se maintient à 37° pour le creux axillaire, à 40° pour les organes profonds. Or, c'est évidemment une température aussi centrale que possible, celle des organes profonds, qu'il importerait de pouvoir mesurer. C'est pour cette raison que, chez l'homme, les indications les plus précises sont fournies par la température rectale; celle qu'indique le creux axillaire est déjà sujette à plus de variations. — Nous donnons ci-après quelques indications d'ensemble sur la température des animaux à sang chaud, en renvoyant pour les détails, aux tableaux très complets réunis par M. Gavarret (*De la chaleur produite par les êtres vivants;* Paris, 1855, in-8), par M. Richet (*la Chaleur animale*; Paris, 1889, in-8).

1° *Oiseaux.* Ce sont, parmi les êtres organisés, les oiseaux qui ont la plus haute température. On peut dire que celle-ci n'est jamais inférieure à 40° ou 39,5, ni supérieure à 44°. Ainsi, dans ses remarquables recherches sur la température des oiseaux palmipèdes du nord de l'Europe, Ch. Martins a trouvé chez les palmipèdes lamellirostres, comme moyenne de 289 observations, une température rectale de 42°,2, avec un maximum de 43°,45 et un minimum de 40°,2. Chez les poules et les pigeons, la température rectale moyenne semble être un peu plus élevée et égale à 42°,5. D'après M. W. Edwards, la température du moineau s'élèverait en été jusqu'à 43°,77.

2° *Mammifères.* Quoique placés à un degré supérieur de l'échelle animale, les mammifères ont une température sensiblement moins élevée que celle des oiseaux. En mettant à part la température de l'homme, sur laquelle nous reviendrons avec plus de détails, on peut dresser pour les mammifères dont la température a été le plus soigneusement étudiée, le tableau suivant (températures rectales) : chien, 39°,25; lapin, 39°,55; cobaye, 39°,17; mouton, 39°,50; veau, 39°,50; bœuf, 39°,70; porc, 39°,70; renard, 39°,20; singe, 38°,10; cheval, 37°,75.

En général, la température des mammifères, l'homme excepté, oscille donc autour de 39° et atteint par sa limite supérieure la limite inférieure de la température des oiseaux. Malgré leur présence continuelle dans l'eau, les cétacés ne font pas exception à cette règle. Il n'en est pas de même des mammifères hibernants qui, au point de vue de leur calorification, se rapprochent des animaux à température variable (V. plus loin).

Température de l'homme. Elle est à peu près la seule qui s'écarte sensiblement de la moyenne de 39° que nous venons d'indiquer pour les mammifères en général. C'est la plus basse des températures de tous les animaux à sang chaud. Voici quelles sont les moyennes établies par

EFERUS - Recherches & Classification numériques

quelques auteurs pour la température du creux axillaire chez l'homme bien portant. Ces chiffres donneront une idée des écarts extrêmes que présentent entre elles ces moyennes :

Bärensprung	37°,80
Frahlich	36°,92
Chisholm	36°,11

La moyenne générale de tous ces résultats est très sensiblement égale à 37°. — La température rectale, bien plus centrale que la température axillaire, est toujours plus élevée et égale en moyenne à 37°,45. Voici les moyennes données par quelques auteurs :

Jürgensen	37°,70
Wunderlich	37°,35
Jæger	37°,13

Ces moyennes résultent d'un très grand nombre d'observations. Ainsi, Jürgensen, à qui l'on doit un travail très important et toujours cité sur la température normale de l'homme, a réuni jusqu'à onze mille déterminations. — La température des organes profonds est plus élevée encore : le maximum se rencontre, d'après Claude Bernard, dans le foie (40°,6 à 40°,9). La température du sang dans le cœur droit est de 38°,8, dans le cœur gauche de 38°,6. Notons encore la température élevée des muscles. M. Becquerel a pu constater à l'aide d'aiguilles thermo-électriques passées à travers les muscles, que chez l'homme la température du biceps brachial l'emporte de 1°,57 sur celle du tissu cellulaire ambiant. On verra plus loin combien est considérable le rôle joué par le tissu musculaire dans la production de la chaleur animale.

Température des animaux inférieurs. Nous réunirons, sous cette dénomination, tous les animaux qui ne sont ni des mammifères ni des oiseaux. Il est impossible d'indiquer des moyennes pour la température de tous ces êtres, puisque cette température varie avec celle même du milieu ambiant. Ce que l'on peut dire de plus général à ce sujet, c'est que la température des animaux à sang froid dépasse toujours de quelques dixièmes de degré et quelquefois, dans certaines conditions, dépasse de plusieurs degrés la température du milieu extérieur. Ce fait seul suffit à prouver que ces animaux, eux aussi, produisent de la chaleur; on trouve dans le remarquable ouvrage de M. Gavarret, que nous avons déjà eu occasion de citer, de nombreuses mensurations indiquant l'excès de la température de l'animal sur celle du milieu. C'est cet excès que l'on appelle ici la *température propre* de l'animal considéré.

1° *Reptiles.* De toutes ces mesures, il résulte d'abord que ce sont les reptiles qui, parmi les animaux à sang froid, paraissent produire le plus de chaleur; l'excès de température qu'ils présentent sur le milieu ambiant est quelquefois considérable. Valenciennes, sur un boa du Muséum d'histoire naturelle, a trouvé une température de 41°,5 pendant l'incubation des œufs, la température environnante ne s'élevant pas au-dessus de 35°,5. C'est là sans doute un fait assez rare, mais dans les tableaux que donne M. Gavarret, on trouvera communément des excès de température de 1 à 3° au profit de divers reptiles.

2° *Poissons et Batraciens.* La température des batraciens et la température des poissons se rapprochent de celle des reptiles, mais en restant cependant toujours inférieures à cette dernière. Déjà J. Hunter avait remarqué que l'eau en contact avec le corps d'un poisson gèle moins vite que l'eau située à quelque distance. D'après M. Gavarret, la température propre des poissons, très variable suivant les espèces, oscille entre 0°,20 (poisson volant) et 3°88 (brochet). Signalons ici le fait important constaté par M. J. Davy sur une bonite pêchée dans les mers tropicales : la température des masses musculaires de l'animal l'emportait de 10° sur celle de l'eau de mer qui était à 27°,2; ce fait n'indique-t-il pas que chez les poissons comme chez les animaux à sang chaud, c'est dans le muscle qu'il se développe le plus de chaleur.

3° *Invertébrés.* La température des invertébrés a été bien étudiée par différents observateurs et en particulier par Valentin dans un excellent travail qui remonte à l'année 1839. Valentin résume ainsi qu'il suit ses recherches sur les animaux inférieurs. Moyennement, la température propre est, chez les polypes, 0°,21; chez les méduses, 0°,27; chez les échinodermes, 0°,40; chez les mollusques, 0°,46; chez les céphalopodes, 0°,47; chez les crustacés, 0°,60.

Il semble résulter de ces observations que la faculté de produire de la chaleur est d'autant plus considérable que l'organisation est plus parfaite et qu'il existe une étroite relation entre l'activité physiologique des tissus et la place occupée par les êtres dans l'échelle zoologique. Dans cette rapide revue des principaux faits de thermométrie animale, il ne faudrait pas oublier les insectes. La température propre des insectes peut être assez considérable; Réaumur, en hiver, par une température extérieure de — 3°,75, a vu le thermomètre s'élever à + 12°,5 dans l'intérieur d'une ruche d'abeilles. Hunter a constaté le même fait. Nobili et Melloni, à l'aide de l'appareil électrique qui porte leurs noms, ont fait un assez grand nombre d'expériences sur plus de quarante espèces d'insectes et ont toujours trouvé une température supérieure à celle du milieu ambiant. Citons encore ce fait signalé par Newport, que la température propre est plus élevée chez les insectes volants et, parmi eux, chez les abeilles et les sphinx, que chez les autres articulés. — Tous les résultats thermométriques qui viennent d'être cités à propos de la température des animaux à sang froid n'ont pu, bien entendu, être obtenus avec le thermomètre ordinaire; ces études ont dû être faites tantôt avec des aiguilles thermoélectriques (Dutrochet), tantôt avec un thermomètre différentiel (Girard).

De tout ce qui précède, on peut conclure, ce semble, que les animaux à sang froid ressemblent, au point de vue thermique, aux animaux à sang chaud, en ce que, comme ceux-ci, ils produisent de la chaleur; ils en diffèrent pourtant beaucoup parce qu'ils ne produisent pas assez de chaleur pour maintenir leur température élevée au-dessus de celle du milieu ambiant de plus de quelques dixièmes de degrés, ou, mais cela dans d'assez rares circonstances, de plus de quelques degrés. Ils en diffèrent encore, parce que leur température peut être très basse, voisine de 0° sans qu'ils cessent de se nourrir, de se mouvoir, de vivre en un mot. Ces différences cependant ne sont pas essentielles; ou plutôt la distance qu'elles établissent entre les deux classes d'animaux dont il s'agit n'est pas infranchissable, grâce à deux intermédiaires. Il existe, en effet, des animaux à sang chaud qui, dans certaines conditions, peuvent présenter des températures variables : ce sont les mammifères hibernants et les nouveau-nés des mammifères et des oiseaux. Nous ne pouvons ici que signaler l'intérêt de cette question. On trouvera aux articles spéciaux (Marmotte, Chauve-Souris, etc.) la description des conditions d'existence de ces animaux. Disons simplement que lorsque commence la saison froide, la température propre de ces animaux s'abaisse peu à peu et tombe au-dessous de 20°; en même temps l'animal s'engourdit et tombe dans un sommeil profond durant lequel toutes les fonctions générales sont réduites au minimum compatible avec la vie. — Quant aux nouveau-nés des mammifères et des oiseaux, l'observation montre qu'ils sont incapables de produire assez de chaleur pour résister aux causes de refroidissement qui les menacent. Ils ont besoin, pendant quelque temps, d'une source extérieure de chaleur pour maintenir la température qui leur est nécessaire. Sous le rapport de cette impuissance à résister à des causes de refroidissement relativement faibles, les nouveau-nés des mammifères et des oiseaux se rapprochent des animaux à sang froid. En

EFERUS - Recherches & Classification numériques

résumé, si nous voulions classer les animaux d'après leurs fonctions thermophysiologiques, nous aurions les deux groupes suivants ainsi subdivisés (Richet) :

1° Animaux qui ont une température invariable :

Mammifères et oiseaux adultes { à 42° environ..... Oiseaux. / à 39° — ..... Mammifères. / à 37° — ..... Hommes.

2° Animaux qui ont une température variable :

Qui meurent lorsque leur température est inférieure à 20°..... { Mammifères et oiseaux nouveau-nés.

Qui s'engourdissent quand leur temrature est inférieure à 20°..... { Hibernants.

Qui sont encore actifs quand leur température est inférieure à 20°..... { Reptiles, Batraciens, Poissons, Mollusques, Insectes, etc.

II. Variations physiologiques de la température des animaux. — La température propre des animaux varie à l'état de santé, sous l'influence d'un grand nombre de facteurs, que nous allons passer rapidement en revue. Il ne sera guère question, dans ce qui suit, que des animaux à sang chaud, et plus spécialement de l'homme. Comme la régulation de la chaleur est troublée dans presque toutes les maladies et que la mesure de la température est devenue pour le médecin un moyen de diagnostic des plus précieux, il importe de connaître avec précision l'amplitude des variations normales de la température de l'homme et les causes physiologiques de ces variations. Quant aux variations de la température propre des animaux à sang froid, nous avons indiqué plus haut, chemin faisant, les faits les plus saillants.

Variations suivant les divers états de l'organisme. Les différences les plus importantes, dues à l'âge, sont relatives au fœtus et à l'enfant nouveau-né. Chez le fœtus encore dans le ventre de sa mère, la température rectale est toujours supérieure de 0°2 ou 0°3 à la température profonde de la mère. Après la naissance, il se produit un phénomène remarquable, dont le médecin doit tenir le plus grand compte : la température du nouveau-né baisse très vite. En quelques minutes, elle s'abaisse à 36°, et, après quelques heures, malgré les précautions que l'on prend, on la trouve souvent abaissée jusqu'à 35°5 ou même 34° (V. plus haut). Elle remonte ensuite, dans les dix jours suivants, à 37°6 environ, et se maintient à ce niveau moyen jusqu'à l'âge adulte, où elle se fixe autour de 37° pour remonter de nouveau dans la vieillesse. L'influence du *sexe* est à peine sensible. Cependant, la température semble être un peu plus élevée chez la femme et chez certaines femelles d'oiseaux.

Variations fonctionnelles. Ce sont les plus importantes. Elles se produisent avec périodicité assez nette, ainsi qu'il ressort des patientes recherches de Jürgensen qui a pris chez plusieurs individus sains la température rectale, pendant trois jours, en laissant le thermomètre en place et en relevant la température toutes les cinq minutes. La figure ci-dessus, empruntée à Jürgenson, indique très nettement les phases de l'oscillation quotidienne et peut servir de point de comparaison pour les observations prises sur les malades. On a porté en abscisses (horizontale) les heures à partir de une heure du matin et en ordonnées (verticale) les températures. Les points indiquent les températures prises. Cette courbe peut être résumée ainsi qu'il suit :

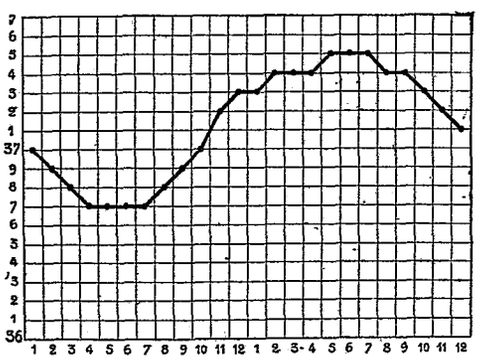

Maximum : 37°5 à 5, 6, 7 heures du soir.
Minimum : 36°7 à 4, 5, 6 heures du matin.
Ecart maximum : 0°8.

Ainsi, pendant la nuit, la température s'abaisse jusqu'au moment du réveil ; le matin, elle s'élève lentement. Cette élévation augmente après le repas et le maximum se produit vers quatre heures du soir. L'abaissement commence le soir ; il s'accentue malgré le repas du soir et déjà avant l'heure du coucher. Quelles sont les causes de ces variations régulières? Tout d'abord ce n'est pas le sommeil qui provoque et produit l'abaissement de la température, bien que l'immobilité qui l'accompagne soit notoirement favorable à cet abaissement ; car, visiblement, c'est le moment du sommeil et non pas le sommeil lui-même qui intervient ici. L'influence des repas semble être secondaire. La température s'élève avant, comme après le repas de midi ; elle s'abaisse régulièrement après celui du soir, qui cependant est souvent le plus copieux. D'après M. Ch. Richet, il paraît vraisemblable que cette oscillation quotidienne dépend de l'activité du système nerveux, qui tient sous sa dépendance l'activité organique sous toutes formes et qui passe nécessairement, dans la période des vingt-quatre heures, par une phase d'activité suivie d'une phase de repos. Ne voyons-nous pas chez les ouvriers qui se livrent, comme les boulangers par exemple, au travail de nuit, le minimum thermique apparaître le soir, tandis que le maximum se produit le matin. Outre ces oscillations rythmiques quotidiennes, il peut se produire des variations irrégulières, dues à des causes transitoires. D'après J. Davy, la température moyenne du corps s'élève un peu, de un degré environ (sous la langue), pendant l'exercice musculaire, surtout dans les climats chauds. Il en serait de même à la suite d'un travail intellectuel soutenu, seulement l'augmentation serait moins prononcée.

Variations pour causes extérieures. L'influence de la température extérieure a été bien étudiée, dès 1814, par Davy qui, dans un voyage d'Angleterre à Ceylan, observa une augmentation de 1°93 dans la température des hommes de l'équipage. Un froid très vif provoque de même un léger abaissement de la température des animaux à sang chaud, mais ces oscillations sont très faibles quand on les compare à l'étendue des variations que peut subir l'état thermique du milieu ambiant, sans que la vie cesse d'être possible. Dans leurs voyages au pôle Nord, le capitaine Garry n'a-t-il pas vu un renard conserver une température supérieure de 76°7 à celle du milieu ambiant, et le capitaine Back n'a-t-il pas vu la température d'un lagopède l'emporter de 79°4 sur celle de l'atmosphère? Si l'on considère, d'autre part, que dans les pays chauds l'homme est fréquemment exposé à des températures de 40 à 45°, on voit que l'échelle des températures compatibles avec la vie a une étendue de plus de 120°.

III. Des origines de la chaleur animale. — Le rapport intime, profond, qui existe entre la thermogénèse vitale et l'activité chimique des êtres organisés, nous apparaît aujourd'hui clairement. Mais il n'en a pas toujours été ainsi. Il était relativement simple et facile de constater la chaleur propre des êtres vivants. Combien plus difficile était la question de l'origine de cette chaleur! si difficile, que c'est de nos jours seulement et après un grand nombre de travaux de premier ordre, que le problème des sources de la chaleur animale a pu être posé complètement. A consi-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dérer l'évolution de cette question au point de vue le plus général, on reconnaît qu'elle se divise en deux phases : la phase hypothétique et la phase expérimentale. Autrefois, la chaleur est attribuée à une cause innée, et c'est la vie qui entretient l'existence d'un foyer de chaleur indispensable à sa continuation. De même, la vie est une force spéciale, indépendante des lois du monde extérieur, souvent même en lutte avec ces lois et se dirigeant selon ses principes particuliers et mystérieux. De là l'hypothèse de la chaleur innée que l'on trouve dans Platon, dans Aristote et dans Galien, et qui a persisté, du moins en partie, jusqu'au commencement de notre siècle. Ne voit-on pas encore Hunter, après les travaux de Lavoisier, admettre que la chaleur animale a sa source dans une force spéciale à l'être vivant, et, plus près de nous encore, Brodie et Chaussat rattacher la production de la chaleur à une influence purement vitale?

La période expérimentale, vraiment scientifique du problème de la thermogénèse, s'ouvre avec Lavoisier. En même temps qu'il ruinait la théorie du phlogistique et créait la chimie moderne, Lavoisier introduisait en physiologie des méthodes exactes et posait, le premier, le problème de la respiration et de la chaleur animale avec cette précision qui fait, de tous ses travaux, des modèles de clarté et de profondeur scientifiques. Certes, on peut trouver, dans cette œuvre capitale, des précurseurs à Lavoisier. Déjà les iatrochimistes, dès le commencement du XVIIe siècle, avaient eu cette idée générale, quoique fort vague, d'une action chimique considérée comme cause de la chaleur animale. Plus tard, Mayow (1669), par une intuition de génie, bien plus qu'en partant d'expériences précises, avait énoncé cette proposition que l'air n'est point un tout homogène, mais qu'il renferme des particules propres à engendrer le salpêtre et les acides, et à se fixer, en produisant de la chaleur, sur les corps en combustion et sur le sang dans la respiration. Enfin, les précurseurs immédiats de Lavoisier, Hales, Cigna, Crawford, et surtout Priestley, avaient institué des expériences très précises sur les modifications que fait subir à l'air le phénomène de la respiration des plantes et des animaux. Mais, sous l'influence de l'idée stahlienne et des doctrines des iatromécaniciens, toutes les découvertes réalisées dans l'ordre des faits restaient stériles et ne pouvaient aboutir à une synthèse exacte.

Doctrine de la combustion respiratoire. Après avoir établi la composition de l'air dans son expérience célèbre de la *calcination* du mercure, Lavoisier se tourne immédiatement du côté de la physiologie, et, dès 1777, il ramène les phénomènes chimiques de la respiration à une combustion de carbone. Voici en quels termes Lavoisier posa, pour la première fois, la théorie de la respiration de la chaleur animale : « Il résulte de ces expériences que, pour ramener à l'état d'air commun et respirable, l'air qui a été vicié par la respiration, il faut opérer deux effets : 1° enlever à cet air par un alcali caustique la portion d'acide crayeux aériforme (acide carbonique) qu'il contient; 2° lui rendre une quantité d'air éminemment respirable (oxygène) égale à celle qu'il a perdue. La respiration, par une suite nécessaire, opère l'inverse de ces deux effets, et je me trouve à cet égard conduit à deux conséquences également probables et entre lesquelles l'expérience ne m'a pas encore mis en état de prononcer. Il arrive de deux choses l'une par l'effet de la respiration : ou la portion d'air éminemment respirable, contenu dans l'air de l'atmosphère, est convertie en acide crayeux aériforme, en passant par le poumon, ou bien il se fait un échange dans ce viscère; d'une part, l'air éminemment respirable est absorbé, et, d'autre part, le poumon restitue à la place une partie d'acide crayeux aériforme, presque égale en volume. » La même année, Lavoisier, dans son mémoire sur *la Combustion en général*, ajoute : « L'air pur, en passant par le poumon, éprouve donc une décomposition analogue à celle qui a lieu dans la combustion du charbon. Or, dans la combustion du charbon, il y a dégagement de la matière du feu; donc il doit y avoir également dégagement de la matière du feu dans le poumon, dans l'intervalle de l'inspiration à l'expiration, et c'est cette matière du feu, sans doute, qui, se distribuant avec le sang dans toute l'économie animale, y entretient une chaleur constante de 32°,5 environ au thermomètre de M. de Réaumur... Cette chaleur est d'autant plus grande que la respiration est plus fréquente, car il y a une relation constante entre la chaleur de l'animal et la quantité d'air entré ou au moins converti en air fixe (acide carbonique) dans les poumons. »

La preuve directe de l'origine purement chimique de la chaleur animale fut apportée par Lavoisier dans une expérience faite en collaboration avec Laplace et dont on peut dire qu'elle est au seuil de la physiologie générale. Ils déterminèrent d'une part la quantité de glace fondue par suite du séjour d'un cochon d'Inde dans un calorimètre à glace, pendant un temps donné, et, de l'autre, la quantité d'acide carbonique exhalé dans le même temps par un animal de la même espèce. Or, leurs recherches de calorimétrie chimique avaient appris à Lavoisier et à Laplace quelle est la quantité de glace que peut fondre l'unité de poids de carbone en se transformant en acide carbonique. En rapprochant ces trois ordres de résultats, Lavoisier fut conduit à cette conclusion : 1° un cochon d'Inde brûle en dix heures, par la respiration, 3^gr^,333 de carbone, dont la chaleur de transformation en acide carbonique est suffisante pour fondre 326^gr^,75 de glace à 0°; 2° un cochon d'Inde cède en dix heures, au milieu ambiant, une quantité de chaleur susceptible de fondre 341^gr^,08 de glace à 0°. La quantité de chaleur perdue par l'animal, en un temps donné, est donc très peu supérieure à celle que l'acide carbonique, éliminé par le poumon pendant le même temps, a dû produire au moment de sa formation. Le rapport est de

$$\frac{326,75}{341,08} = 0,96.$$

Quelques années plus tard, en 1785, Lavoisier fit faire un nouveau pas à la question; il avait déjà remarqué que la totalité de l'oxygène disparu pendant la respiration ne se retrouve pas sous forme d'acide carbonique, et que ce déficit est d'environ 19 % du volume d'oxygène absorbé. Lavoisier crut pouvoir admettre que cet oxygène formait de l'eau avec l'hydrogène fourni par le sang et que cette combustion développait une certaine quantité de chaleur, dont il n'avait pas pu tenir compte dans ses premières expériences avec Laplace.

Lavoisier venait d'ouvrir largement une voie féconde, mais les physiologistes français s'en écartèrent malheureusement pendant longtemps. Sous l'empire des idées vitalistes, ils repoussèrent d'une manière générale toute explication physico-chimique des phénomènes de la vie et la chaleur animale resta pour eux une production de la force vitale et comme l'apanage même de la vie. Néanmoins, l'impulsion donnée par Lavoisier ne reste pas sans effet; des physiciens et des chimistes, dégagés des idées à priori qui dominaient alors les physiologistes et les médecins, reprennent et complètent l'œuvre de Lavoisier, dont les idées agrandies et fortifiées s'imposent définitivement à la suite de ces travaux. Ce sont ces recherches plus modernes, dues à Despretz, à Dulong et à Boussingault, que nous allons rappeler ici sommairement.

L'expérience de Lavoisier et Laplace était entachée d'un certain nombre de causes d'erreur, qui n'avaient pas échappé à Lavoisier : d'abord, ils n'avaient pas employé le même animal pour déterminer, d'une part, la quantité de chaleur cédée au calorimètre, et, de l'autre, la quantité d'acide carbonique et d'eau fournis pendant le même temps par la combustion respiratoire. D'autre part, la chaleur perdue avait été mesurée en plaçant l'animal dans un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

milieu à 0°, tandis que la combustion respiratoire avait été observée dans un milieu à 14 ou 15°. Dulong et Despretz (1822-1824) évitèrent ces causes d'erreur en plaçant l'animal dans la chambre inférieure d'un calorimètre à eau, destiné à mesurer la chaleur produite, et en recueillant dans un gazomètre les produits gazeux de la respiration, que l'on soumet ensuite à l'analyse. Ils trouvèrent ainsi que le rapport de la chaleur de formation des éléments gazeux expirés, à la chaleur cédée au calorimètre, était, dans les expériences de Dulong : maximum, 0,83 ; minimum, 0,68 ; dans celles de Despretz : maximum 0,90 ; minimum, 0,74. Le déficit était donc beaucoup plus fort que dans les expériences de Lavoisier. La chaleur calculée d'après les combustions respiratoires ne couvrait, en effet en moyenne, que les 75 à 80 centièmes de la chaleur perdue par l'animal dans un même temps.

On peut faire à la méthode de Dulong et Despretz des critiques expérimentales et surtout des objections préjudicielles dont voici les plus importantes. D'abord, les valeurs admises par ces savants pour la chaleur de formation de l'eau et surtout de l'acide carbonique sont beaucoup trop faibles, comme l'ont montré des déterminations calorimétriques plus exactes. D'autre part, il est inexact d'admettre que la chaleur de combustion de l'hydrogène et du carbone est la même dans le cas où ces corps sont préalablement engagés dans des combinaisons que quand ils sont brûlés à l'état libre. Nous pourrions montrer comment un certain nombre de savants, et notamment Liebig, Milne-Edwards, M. Gavarret, ont essayé de soumettre les résultats de Dulong et Despretz à une série de correction, dont la nature ressort suffisamment des critiques que l'on vient d'énumérer. Mais nous avons hâte de montrer que les principes mêmes de cette méthode sont justiciables de critiques graves qui seront développées tout à l'heure et qui ne permettent guère de tirer de ces essais si intéressants que cette conclusion générale : la chaleur cédée par un animal dans un temps donné provient en grande partie des combustions respiratoires, mais sa valeur numérique exacte ne saurait être calculée d'après de telles expériences.

Quand aux expériences de Boussingault, elles ont consisté à soumettre pendant un certain temps un animal à une ration d'entretien telle que le poids de son corps reste sensiblement constant. On pèse pendant ce temps et on analyse tous les produits fournis par les évacuations et on compare au poids des matériaux élémentaires livrés à l'animal sous forme d'aliments ; il est évident que la différence doit être emportée par les exhalaisons gazeuses du poumon et de la peau. Cette méthode, susceptible d'une très grande exactitude, a permis de constater, par exemple, chez une tourterelle, que l'oxygène introduit par les aliments est en quantité trop faible pour transformer en eau tout l'hydrogène qui l'accompagne dans ces aliments. Cet excès d'hydrogène a donc été brûlé par de l'oxygène emprunté à l'atmosphère. Cette méthode indirecte de Boussingault permet donc de mesurer exactement la quantité d'oxygène emprunté par l'animal à l'atmosphère et de déterminer dans quelles proportions cet oxygène absorbé s'est partagé entre le carbone et l'hydrogène du sang. Mais la portée de cette méthode est plus grande : c'était la première fois que l'on songeait à aborder un problème de physiologie en dressant ainsi le bilan des entrées et des sorties et en se servant de la balance pour étudier l'ensemble même des phénomènes de la nutrition. Nous verrons dans un instant que le problème de la production de la chaleur, tel que nous le concevons aujourd'hui dans toute son étendue, ne saurait être abordé par une méthode différente.

Mais revenons à la doctrine de la combustion respiratoire. Fortifiée et complétée par les travaux de Boussingault, elle triomphe peu à peu des répugnances des vitalistes et s'impose définitivement. Bien que l'équivalence parfaite entre la chaleur calculée à priori d'après l'intensité des phénomènes respiratoires et celle qui est recueillie dans le même temps par le calorimètre ne soit constatée dans aucune de ces expériences, cette équivalence est cependant admise en principe. Les deux côtés du phénomène sont dès lors fréquemment étudiés à part. Parmi les expérimentateurs, les uns (Regnault et Reiset, Andral et Gavarret, Voit et Pettenkofer) se sont appliqués à suivre les variations physiologiques des gaz exhalés dans la respiration, les autres (Senator, Klebs et Sapalski, Vogel, Richet, d'Arsonval, etc.) ont observé au calorimètre les quantités de chaleur abandonnées par un être vivant dans des conditions diverses. Si l'on réunit les données fournies par ces diverses expériences, on voit que la production de chaleur peut être évaluée par kilogramme et par heure :

	Calories
Pour un homme adulte.....	1,500
Pour un chien.....	2,800
Pour les lapins et les cobayes.....	6,000

Rappelons, d'autre part, que d'après MM. Andral et Gavarret, un homme adulte brûle en moyenne, par heure, 11gr2 de carbone. Le rapprochement de ces deux ordres de résultats est instructif à plus d'un titre. Mais nous avons hâte de montrer que ces considérations ont perdu aujourd'hui une partie de leur valeur, puisque, dans l'état actuel de la science, on n'a plus une idée juste et complète des phénomènes de thermogénèse qui se passent dans l'économie animale, si l'on s'en tient à la doctrine de la combustion respiratoire, telle que l'avait conçue Lavoisier.

IV. Notions actuelles sur la thermogénèse animale. — Ce qu'il y a d'inexact et d'incomplet dans le problème de la thermogénèse animale tel que l'avait posé Lavoisier et que ses successeurs l'avaient accepté, a été entrevu à plusieurs reprises durant le cours de ces quarante dernières années. Mais la véritable position du problème a été donnée par M. Berthelot dans le cours de ces mémorables recherches de thermochimie et développé dans une série de théorèmes qui sont des conséquences du principe de l'équivalence calorifique des transformations chimiques ou principe de l'état initial et de l'état final. — « Les animaux, dit M. Berthelot, sont le siège d'une multitude de phénomènes chimiques : ils absorbent continuellement de l'oxygène, ils consomment des aliments ; d'autre part, ils rejettent au dehors de l'eau, de l'acide carbonique et divers produits excrémentitiels. De tels effets représentent les deux termes extrêmes et opposés de toute une série de métamorphoses chimiques accomplies dans les tissus des animaux, en partie aux dépens des aliments ingérés, en partie aux dépens des tissus eux-mêmes. Or ces métamorphoses chimiques répondent à de certains effets calorifiques et plus généralement à de certains travaux moléculaires. Que le travail moléculaire des affinités chimiques soit corrélatif avec la somme des travaux extérieurs accomplis par l'animal et des travaux moléculaires représentés par la chaleur que ce même animal produit, c'est ce qui est aujourd'hui généralement admis. Mais, pour préciser davantage cette relation et pour en faire l'application aux divers actes physiologiques, il faudrait connaître le détail exact des réactions qui se succèdent dans le corps des animaux et celui des quantités de chaleur correspondantes. Jusqu'à ces dernières années, on s'est borné à traiter le problème comme s'il s'agissait d'une oxydation effectuée sur les éléments mêmes des principes organiques. » — On se rappelle, en effet, que Lavoisier et ses successeurs admettaient implicitement que la chaleur animale provient uniquement de la combustion du carbone et de l'hydrogène fournis par les éléments du sang, et que la formation de l'eau et de l'acide carbonique dégage la même quantité de chaleur que si elle avait lieu en partant du carbone et de l'oxygène libre.

« Examinons de plus près les bases de ce calcul ; il part d'une hypothèse inexacte. En effet, les animaux ne brûlent pas du carbone et de l'hydrogène libres. D'une part, ils introduisent dans leur corps des aliments, c.-à-d. des principes organiques très divers, très complexes, et dans lesquels l'état de combinaison des éléments est plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ou moins avancé. D'autre part, les animaux rejettent non seulement de l'acide carbonique, mais aussi de l'eau, de l'urée et d'autres produits excrémentitiels complexes. Dès lors, il convient de tenir compte de l'état réel des corps introduits et des corps rejetés; car c'est la relation chimique entre ces deux ordres de principes qui détermine la quantité de chaleur produite, en supposant d'ailleurs l'état initial et l'état final de l'être vivant identiques. — Montrons nettement ce dont il s'agit. La chaleur développée pendant la formation et la vie des êtres organisés, tant animaux que végétaux, peut être soit mesurée directement, soit calculée. Mais les mesures directes ne sont praticables que dans les cas où la chaleur développée est considérable; il est donc essentiel de pouvoir calculer celle-ci à priori, tant comme donnée essentielle des études biologiques que pour contrôler les études thermochimiques par les résultats des expériences, toutes les fois que celles-ci sont praticables. »

De cet exposé des principes de la thermochimie animale, exposé que nous avons tenu à citer en entier, car il est d'une concision qui défie toute analyse, découle immédiatement le plan d'une étude rationnelle des origines de la chaleur animale: nous aurons d'une part à étudier les sources chimiques de la chaleur animale, telles que nous devons les concevoir aujourd'hui, à la lumière de la thermochimie, et d'autre part à poser les règles qui doivent présider au calcul à priori de la quantité de chaleur produite par un être vivant dans des conditions déterminées.

Les réactions chimiques dans l'organisme vivant considérées comme source de chaleur. On peut grouper ces réactions sous deux grands chefs: les phénomènes de décomposition et les phénomènes de synthèse. Les premiers s'opèrent par oxydation, dédoublement ou hydratation. Il s'opère aussi dans l'économie des phénomènes de dédoublement avec réduction. Ces divers processus peuvent d'ailleurs se succéder dans la métamorphose régressive d'un même principe immédiat. Quant aux phénomènes de synthèse, ils se font surtout par soustraction d'eau. Nous allons examiner chacun de ces points en montrant chaque fois quelles sont les données nouvelles introduites par M. Berthelot dans l'étude de ces divers processus considérés comme source de la chaleur animale.

1° *Phénomènes d'oxydation.* Les recherches modernes tendent aujourd'hui à restreindre la part que, dans les phénomènes chimiques intra-organiques, on attribua tout d'abord aux oxydations à la suite de la mémorable découverte de Lavoisier. Néanmoins l'importance de ces phénomènes reste considérable. Si l'on compare l'état de combinaison de nos ingesta, matières albuminoïdes, hydrocarbonés et corps gras, à celui de l'eau, de l'acide carbonique et de l'urée, qui constituent principalement nos excreta, on constate que, d'une manière générale, l'organisme a évidemment joué, vis-à-vis de nos aliments, le rôle d'un appareil d'oxydation. La réalité de ces phénomènes d'oxydation est, du reste, mise hors de doute par l'observation directe de faits nombreux. Un grand nombre de substances introduites dans le sang par le tube digestif s'éliminent à l'état de combinaisons plus riches en oxygène. Ainsi la benzine se transforme dans l'économie en phénol; l'aniline, en amidophénol; le phénol, en hydroquinone; les sulfites et hydrosulfites, en sulfates, etc. Les sels à acides végétaux, acides malique, citrique, tartrique, etc., sont éliminés à l'état de carbonates. La réalité des phénomènes d'oxydation est donc évidente, et leur part dans la production de la chaleur animale doit être considérable. Mais essayons d'introduire ici, dans l'étude de ces phénomènes, les données précises que nous devons à M. Berthelot.

Les théorèmes annoncés à ce sujet par M. Berthelot sont des conséquences du deuxième principe de thermochimie ou *principe de l'état initial et de l'état final.* (Voy. Berthelot, *Mécanique chimique;* Paris, 1879, t. I, p. 7, in-8). Nous allons les énoncer successivement en indiquant les conséquences les plus importantes qui en découlent. Pour les détails, nous renvoyons le lecteur au lumineux exposé de M. Berthelot (*Mécanique chimique*, t. I, pp. 94 et suiv.; *Mémoires de la société de Biologie;* Paris, 1864, p. 155, in-8).

Il faut remarquer d'abord que dans nos tissus, les oxydations se font non pas aux dépens de l'oxygène libre, mais aux dépens de l'oxygène déjà combiné à l'hémoglobine des globules. Il y a donc oxydation indirecte, et le théorème suivant s'applique immédiatement: *Les oxydations exercées dans les êtres vivants par l'oxygène déjà combiné ne dégagent pas la même quantité de chaleur que les oxydations par l'oxygène libre; la différence est égale à la chaleur dégagée (ou absorbée) lors de la première combinaison.* — Ces oxydations produisent donc en moins toute la chaleur déjà dégagée antérieurement, au moment où l'oxygène a été fixé sur les globules. D'après des déterminations récentes de M. Berthelot, cette différence s'élève à $14^{cal}77$ pour 32 gr. (O^4) d'oxygène fixé. C'est à peu près le septième de la chaleur d'oxydation du carbone par le même poids d'oxyène ($+97^{cal}65$), chaleur d'oxydation qui fournit, comme le montre l'expérience de Lavoisier, une première estimation approchée de la chaleur animale. Nous reviendrons sur ce fait quand nous étudierons le lieu de production et la répartition de la chaleur animale.

Les oxydations qui se produisent dans l'économie sont, en outre, tantôt complètes, tantôt incomplètes. M. Berthelot a posé à ce sujet et développé une série de théorèmes qui démontrent clairement combien la seule considération des quantités d'oxygène absorbé et d'eau ou d'acide carbonique éliminés pendant la respiration peut conduire à des résultats parfois inexacts, dans le calcul des quantités de chaleur produites. Montrons tout d'abord que, pour une même quantité d'acide carbonique produite, la quantité de chaleur libérée au cours de l'oxydation complète d'un principe immédiat peut être fort différente selon la nature du principe consommé. Ce fait découle immédiatement du théorème suivant: *L'oxydation totale d'un principe immédiat, au moyen de l'oxygène libre, c.-à-d. sa transformation intégrale en eau et en acide carbonique dégage une quantité de chaleur égale à la différence entre la chaleur de combustion de ses éléments et sa propre chaleur de formation depuis les mêmes éléments.* Il résulte de là que la fixation d'un même poids d'oxygène sur un principe immédiat que cet oxygène transforme complètement en eau et en acide carbonique peut dégager des quantités de chaleur fort inégales. Ainsi 16 gr. d'oxygène employés à brûler: de l'acide oxalique (acide carbonique gazeux) dégagent + 60 calories; de l'alcool pur, $+53^{cal}6$; de l'acide margarique, + 52 cal.; de l'oxamide (avec formation d'azote), + 39 cal. Si l'on compare de même les cas où il y a formation d'une même quantité d'acide carbonique, on observe des différences tout aussi considérables. Ainsi dans l'oxydation des acides gras, il y a, lors de la formation d'une même quantité d'acide carbonique ($C^2O^4 = 44$ gr.), dégagement de + 70 cal. pour l'acide formique; de + 124 cal. pour l'acide butyrique; de + 149 cal. pour l'acide margarique. Voici enfin quelques exemples relatifs à la formation d'une même quantité d'eau ($H^2O^2 = 18$ gr.). Pour 18 gr. d'eau formée, l'oxydation de l'hydrogène dégage + 96 cal.; celle de l'acide acétique, + 105 cal.; celle de l'acide stéarique, + 153 cal. Il est un cas plus intéressant encore parce qu'il se rapproche des conditions de la respiration animale. Il peut y avoir production d'un *volume d'acide carbonique égal au volume d'oxygène absorbé.* Voici quelques exemples de ce cas, ayant trait toujours, comme les précédents, à des oxydations complètes: pour une absorption de $O^4 = 32$ gr. (4 vol. d'oxygène) et une élimination de $C^2O^4 = 44$ gr. (4 vol. d'acide carbonique), l'oxydation complète du carbone dégage + 94 cal., celle de l'acide acétique, + 105 cal., celle du glucose

EFERUS - Recherches & Classification numériques

+ 121 cal. La glucose, c.-à-d. le type des hydrates de carbone si répandus dans l'alimentation, produit donc, si on la compare au carbone, un tiers de chaleur en plus.

L'étude des oxydations incomplètes, c.-à-d. de celles qui n'aboutissent pas à l'eau et à l'acide carbonique, a pour point de départ le théorème que voici : *L'oxydation incomplète d'un principe immédiat par l'oxygène libre, dégage une quantité de chaleur égale à la différence entre la chaleur de combustion du principe et celle des produits actuels de sa transformation.* Ici encore M. Berthelot a montré que dans l'étude de l'oxydation incomplète des principes immédiats, on est conduit à des résultats qui sont d'une application immédiate dans l'étude de la chaleur animale. Ainsi, pour une même quantité d'acide carbonique (C^2O^4) et d'eau (H^2O^2) mise en liberté dans l'oxydation incomplète des acides gras avec production progressive des homologues inférieurs, la quantité de chaleur va en décroissant depuis les acides gras proprement dits jusqu'à l'acide acétique et l'acide formique. Elle est de 187 cal. pour le passage de l'acide stéarique à l'acide palmitique et de 140 cal. seulement pour le passage de l'acide acétique à l'acide formique pour une même quantité d'eau et d'acide carbonique libérée. — Dans les oxydations incomplètes, il peut y avoir, comme dans les oxydations complètes, production d'un volume d'acide carbonique égal au volume de l'oxygène absorbé par suite d'un phénomène de compensation. En effet, diverses réactions peuvent absorber de l'oxygène sans développer de l'acide carbonique, la formation des aldéhydes au moyen des alcools par exemple, tandis que d'autres réactions peuvent dégager de l'acide carbonique sans absorber de l'oxygène (fermentations, etc..). Ainsi 32 gr. d'oxygène (O^4) absorbés par l'alcool éthalique, c.-à-d. par un corps gras, avec formation d'acide margarique dégagent 180 cal., tandis que l'acide carbonique C^2O^4 dégagé au même moment, sous un volume égal à celui de l'oxygène absorbé, par la fermentation de la glucose, donnerait 35 cal. ce qui fait un total de 215 cal. M. Berthelot fait remarquer combien cet exemple est intéressant au point de vue physiologique, car il porte sur des corps comparables à ceux qui entrent dans l'alimentation. En effet, on vient de montrer qu'un corps gras et un hydrate de carbone réunis, c.-à-d. deux corps de l'ordre des aliments, peuvent dégager environ 215 cal. en fixant 32 gr. d'oxygène. Or, si la même quantité d'oxygène avait été employée à brûler complètement une portion du même corps gras, au lieu de lui faire subir seulement un commencement d'oxydation et sans que l'hydrate de carbone fût altéré, elle aurait dégagé seulement 106 cal., c.-à-d. la moitié du chiffre précédent. On voit donc qu'avec un même système d'aliments et une même consommation d'oxygène, la chaleur produite peut varier du simple au couble. Il n'est guère douteux que des effets du genre de deux que l'on vient d'exposer ne doivent se présenter fréquemment dans les phénomènes de la nutrition et de la respiration, et ces considérations montrent combien la méthode, d'après laquelle Lavoisier, Dulong et Despretz, calculaient la chaleur produite daus les combustions respiratoires pouvait être inexacte dans beaucoup de cas.

Nous venons de signaler les particularités relatives à l'oxydation complète ou incomplète des aliments hydrocarbonés et gras. Quant à l'oxydation des aliments azotés, c.-à-d. des matières albuminoïdes, l'étude approfondie de cette réaction conduirait certainement à des constatations du même genre et d'un égal intérêt. Mais on ne possède jusqu'à présent aucune donnée à cet égard. Les travaux de M. Schützenberger sur la décomposition des matières albuminoïdes par l'hydrate de baryte et l'eau, à une température élevée, ont montré que c'est par des phénomènes d'hydratation et de dédoublements successifs que commence probablement la métamorphose régressive des matières albuminoïdes, les divers fragments qui résultaient de cette dislocation subissant ultérieurement le phénomène de l'oxydation. Finalement, on aboutit comme produits ultimes à l'eau, à l'acide carbonique et à l'urée, qui représente la forme principale sous laquelle l'azote des aliments albuminoïdes sort de l'organisme. L'urée, en effet, s'oxyde rarement ; le dégagement de chaleur serait, d'après des déterminations récentes de M. Berthelot, de $151^{cal}5$ pour une molécule (60 gr.) d'urée, évaluation qui est applicable seulement aux réactions exceptionnelles qui donnent naissance à l'azote libre au sein de l'intestin ou peut-être, car la chose est contestée, dans la respiration. Mais en général l'urée est rejetée au dehors en nature. Or, l'urée est une amide de l'acide carbonique, comme le rappelle sa facile transformation en carbonate d'ammoniaque, et elle représente donc l'une des formes sous lesquelles se fait la combustion du carbone des matières albuminoïdes. Tout l'acide carbonique résultant de l'oxydation totale des aliments azotés ne s'élimine donc pas par la respiration, une partie se retrouve à l'état d'amide carbonique et, à ce dernier point de vue, M. Berthelot fait remarquer très justement que la formation de l'urée répond au développement de deux à trois centièmes de la chaleur animale dans le corps humain, quantité jusqu'ici non calculable et méconnue, et qu'il convient d'ajouter, dans les recherches physiologiques, à celle qui répond à l'acide carbonique exhalé dans les poumons. M. Berthelot signale en outre ce fait que l'azote des matières albuminoïdes, qui dérive en principe de l'ammoniaque et qui reparaît donc dans l'urine sous forme d'urée, ne s'est pas oxydé en route, puisqu'il est susceptible de reparaître sous la forme d'ammoniaque par la fermentation hydratante de l'urée. L'azote combiné traverse donc l'organisme en conservant à peu près son énergie calorifique, par opposition à ce qui arrive pour le carbone et l'hydrogène des albuminoïdes qui s'éliminent sous forme d'eau, d'acide carbonique et d'amide carbonique.

2° *Hydratations et déshydratations.* Ces phénomènes, pouvant se produire sans qu'il y ait ni oxygène absorbé, ni acide carbonique éliminé, échappent totalement si l'on s'en tient à la seule observation des combustions respiratoires. C'est encore M. Berthelot qui, le premier, a appelé l'attention sur ce genre de réactions et montré qu'une quantité notable de chaleur peut prendre naissance dans un être vivant par des phénomènes de ce genre. Les substances grasses subissent sous l'action du suc pancréatique, et par fixation d'eau, un dédoublement en acides gras libres et en glycérine, réaction qui doit être accompagnée, comme il arrive pour les éthers, d'un dégagement de chaleur. Les aliments hydrocarbonés donnent lieu à des remarques analogues. L'amidon, la dextrine sont hydratés et transformés par la salive et, plus loin, par le suc pancréatique en maltose et en glucose. D'autre part des recherches récentes ont établi nettement la digestibilité de la cellulose chez les grands ruminants ; même chez l'homme, Weiske et Knieriem ont trouvé que la cellulose jeune de certains légumes (salade, choux, etc.) est absorbée dans la proportion de 25 à 62 %. Or, la transformation de la cellulose en glucose par hydratations dégage, d'après M. Berthelot, + 14,9 cal. pour $C^{12}H^{12}O^{12}$ = 180 gr. de glucose. Enfin les phénomènes d'hydratation doivent jouer un rôle important dans la métamorphose régressive des aliments albuminoïdes ; ajoutons que déjà le premier stade de l'assimilation des albuminoïdes, nous voulons dire leur peptonisation, est un phénomène d'hydratation d'après la plupart des auteurs. D'une manière générale, on peut affirmer que l'importance de ces phénomènes, au point de vue thermique, doit être considérable. On sait d'ailleurs combien l'étude des chaleurs de formation des hydrates a été féconde entre les mains de M. Berthelot. Ces chaleurs sont souvent considérables et suffisent pour renverser absolument le sens d'un grand nombre de réactions. (V. Berthelot, *Mécanique chimique;* Paris, 1879, t. II, pp. 165, 170, 171, 509, 559, etc.) Il n'est pas douteux que la formation et la dissociation de semblables hydrates

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ne jouent un grand rôle dans l'ensemble des réactions chimiques de l'organisme et des phénomènes de chaleur concomitants.

3° *Dédoublements.* Les phénomènes de dédoublement se confondent souvent avec les phénomènes d'hydratation ou de déshydratation ou ses urajoutent à ces derniers. Ainsi sous l'action des acides étendus, la créatine se transforme en créatinine et en eau; au contraire dans leur métamorphose régressive les matières albuminoïdes subissent tout à fois des phénomènes de dédoublement et d'hydratation. La dissociation n'est qu'un cas particulier du dédoublement (dissociation de l'oxyhémoglobine en oxygène et en hémoglobine, dissociation des sels du plasma sanguin en acides et en bases et élaboration, par certaines glandes, de produits de sécrétion acides ou basiques).

4° *Réductions.* Nous citerons ici la transformation, dans l'intestin de la bilirubine en urobiline, la production d'acide benzoïque au dépens de l'acide quinique, la transformation des iodates en iodures, celle de l'acide malique en acide succinique, la production de certaines leucomaines.

5° *Synthèses.* Ces phénomènes ne sont pas, comme on l'admettait autrefois, l'apanage exclusif de l'organisme végétal. Signalons ici la synthèse, par déshydratation, de l'acide hippurique aux dépens de l'acide benzoïque ingéré, et du glycocolle qui se forme constamment dans notre économie (Wöhler), celle de l'acide tauro-cholique au dépens de la taurine ingérée et d'un groupe cyanique fourni par l'organisme (Salkowski), celle des dérivés sulfo-conjugués de l'urine aux dépens d'un grand nombre de substances aromatiques (phénol, crésol, indol, etc.) et de l'acide sulfurique produit dans l'organisme.

Toutes les réactions que nous venons de citer sous ces divers chefs s'accompagnent naturellement de phénomènes thermiques, mais dont le signe et la grandeur, au moins pour la plupart d'entre eux, nous sont encore inconnus.

Calcul à priori de la quantité de chaleur produite par un être vivant dans des conditions déterminées. On a montré dans ce qui précède que la seule considération des volumes d'oxygène consommé par la respiration et celle des quantités d'eau et d'acide carbonique éliminées, ne permet qu'une estimation approchée, souvent très peu exacte, de la chaleur produite par un être vivant. En partant des principes posés par M. Berthelot, on peut arriver à des évaluations plus exactes. Supposons pour l'instant que l'animal n'exécute aucun travail extérieur, et, en outre, qu'on puisse admettre qu'à la fin de la période considérée, on le retrouve identique à ce qu'il était au commencement de cette période. Cette dernière condition est assez exactement réalisée, si l'on s'adresse à un animal bien portant, adulte, soumis depuis quelque temps à la ration d'entretien, c.-à-d. alimenté de telle façon que le poids de l'animal reste stationnaire, et, par conséquent que les aliments et l'oxygène introduits dans le corps s'éliminent complètement sous la forme d'acide carbonique et de produits excrémentitiels. Le théorème suivant de M. Berthelot, relatif à l'état d'entretien, deviendrait alors applicable : *La chaleur développée par un être vivant qui ne reçoit le concours d'aucune énergie étrangère à ses aliments, et qui n'effectue aucun travail extérieur, pendant la durée d'une période à la fin de laquelle l'être se retrouve identique à ce qu'il était au commencement, est égale à la chaleur de formation de ses aliments (l'oxygène et l'eau étant compris sous cette dénomination) et celle de ses excrétions.* Malheureusement, le calcul qu'implique l'application de ce théorème ne saurait être abordé quant à présent dans toute sa généralité, par la raison que la chaleur de formation des aliments composant une ration d'entretien, est loin d'être connue. On constate la même pénurie, quand on passe aux excreta, urine, fèces; en d'autres termes, la connaissance complète de l'état initial et de l'état final, nous échappe encore. Néanmoins, un calcul approché reste possible. On peut admettre, en effet, que dans l'état d'entretien, les corps gras et les hydrates de carbone ingérés sont totalement éliminés à l'état d'eau et d'acide carbonique et que les matières albuminoïdes sont transformées en urée, eau et acide carbonique. Cela posé, on a essayé de mesurer directement les quantités de chaleur qui correspondent à ces transformations. On peut supposer d'abord que les hydrates de carbone sont détruits sous la forme de glucose, dont la chaleur de combustion est en chiffres ronds de 4 cal. pour 1 gr. de glucose; pour les graisses, on peut admettre le chiffre moyen de 9 cal. par gramme, et, pour les matières albuminoïdes, celui de $5^{cal}7$. Ce dernier chiffre est relatif à la combustion totale, c.-à-d. à une transformation des albuminoïdes en eau, acide carbonique et azote. Or, dans l'économie, l'azote s'élimine sous la forme d'urée, dont la chaleur de combustion est à retrancher dès lors de celle de l'aliment azoté. Le calcul montre qu'en admettant pour les matières albuminoïdes une teneur en azote de 17 °/₀ en moyenne, 1 gr. d'albumine doit produire $0^{gr}36$ d'urée, dont la chaleur de combustion (soit : $0{,}36 \times 2^{cal}52 = 0^{cal}9$) doit être retranchée de la chaleur de combustion de la matière albuminoïde. La différence $5{,}7 - 0{,}9 = 4^{cal}8$ exprime la chaleur de transformation de cette dernière en urée, eau et acide carbonique.

Appliquons ces données au calcul de la chaleur produite dans les vingt-quatre heures par un homme adulte soumis à la ration d'entretien. On peut admettre que cette ration se décompose, en moyenne, en 75 gr. d'albuminoïdes, 365 gr. d'hydrates de carbone et 45 gr. de graisses. En supposant que ces hydrates de carbone soient ingérés à l'état de glucose, il vient :

Albuminoïdes.....	75 gr.	$75 \times 4{,}8 =$	360 cal
Hydrates de carbone.	365	$365 \times 4{,}0 =$	1460
Graisses	45	$45 \times 9{,}0 =$	405
		Total :	2225

D'autre part, la moyenne des déterminations calorimétriques effectuées sur l'homme est de $1^{cal}5$ par kilogramme et par heure, ce qui fait pour les vingt-quatre heures et pour un adulte du poids moyen de 70 kilogr., 2,520 cal. Cet accord pourra paraître satisfaisant; mais il ne faudrait pas se dissimuler tout ce qu'un pareil calcul a d'artificiel. Pour nous assurer jusqu'à quel point nous sommes pratiquement en état de calculer à priori la quantité de chaleur produite par un être vivant, il faudrait faire porter le calcul sur la ration d'entretien d'un individu qui serait soumis en même temps à des observations calorimétriques. On verrait alors le degré d'approximation que comportent réellement les évaluations du genre de celles que l'on vient d'indiquer et qui fourmillent d'hypothèses toutes gratuites. Ainsi, il n'est tenu aucun compte, dans ce qui précède, des changements d'état physique des aliments, du réchauffement des ingesta (eau bue, etc.). D'autre part, la teneur en azote des matières albuminoïdes varie de 15 à 19 °/₀, et leur azote ne s'élimine sous forme d'urée que dans la proportion de 85 à 90 °/₀ environ. Les hydrates de carbone sont ingérés sous la forme, non seulement de glucose, mais de saccharose, d'amidons, etc. Enfin les chaleurs de combustion, que nous avons prises comme point de départ de notre calcul, ont été mesurées à l'aide de méthodes peu précises. Sous ce rapport, nous possédons aujourd'hui dans l'emploi de la bombe calorimétrique de M. Berthelot, un procédé qui permettra de mesurer avec une précision remarquable les chaleurs de combustion des principes immédiats alimentaires, si difficiles à brûler totalement.

Si maintenant, nous essayons d'analyser ce qui se passe en dehors de l'état d'entretien, nous constatons qu'ici nous pouvons à peine sortir de quelques vagues énonciations générales. Lorsque l'animal est soumis à la ration d'entretien, nous pouvons apprécier, comme on vient de le montrer, la part qui revient à chaque catégorie d'aliment

EFERUS - Recherches & Classification numériques

simple dans la production de la chaleur : au point de vue de l'énergie calorifique qu'ils représentent, les corps gras l'emportent sur les albuminoïdes, et ceux-ci, mais dans une proportion beaucoup moindre, l'emportent à leur tour sur les hydrates de carbone. Lorsqu'au contraire l'état d'entretien n'est pas réalisé, lorsqu'il y a, par exemple, augmentation du poids de l'animal, cette analyse de la chaleur totale produite, devient des plus incertaines, par la raison que la destinée chimique des divers principes alimentaires nous échappe dans ce cas. En effet, dans l'engraissement, il y a production de graisse aux dépens des albuminoïdes. C'est là un fait aujourd'hui bien démontré. D'autre part, les belles recherches de Tscherwinsky, de Meissl et Strohmer, ont établi que, dans l'organisme, la graisse peut prendre naissance aux dépens des hydrates de carbone. Enfin, Cl. Bernard a nettement constaté la production de matière glycogène au dépens des albuminoïdes. Il est clair que, quantitativement, tous ces phénomènes ne sauraient être suivis, et, conséquemment, que tout calcul à priori des quantités de chaleur fournies par les transformations subies par les divers principes alimentaires devient impossible, en dehors de l'état d'entretien.

V. Des relations qui existent entre la production de la chaleur et celle du travail mécanique. — Nous avons montré au début de cette étude que l'énergie chimique des aliments est la source des énergies de modes divers (chaleur, travail mécanique, énergie électrique, etc.) que les êtres vivants dépensent pour l'accomplissement de leurs actes vitaux. Mais nous n'envisagerons dans ce qui suit que le *travail mécanique* dans ses relations avec la production de la chaleur. Aussi bien, c'est sous la forme de chaleur ou de travail mécanique que l'être vivant dépense la très grande partie de l'énergie qui lui est fournie par ses aliments.

L'introduction dans la science de la notion de l'équivalence calorifique du travail, devait conduire, par une suite naturelle et presque nécessaire des idées, à comparer sous ce rapport la machine animale à une machine à vapeur. L'organisme animal, comme une machine thermique, brûle ses aliments et transforme une partie de la chaleur produite, en travail mécanique. Cette comparaison, déjà faite par Dumas et Boussingault dans leur mémorable *Essai sur la statique chimique des êtres vivants* (1842), a été reproduite depuis par presque tous les physiologistes, mais transformée dans l'esprit de beaucoup d'entre eux en une véritable assimilation de l'organisme animal à une machine à feu. A ce sujet, Clausius, Helmholtz et d'autres physiciens ont montré que, dans l'état actuel de la science, une telle assimilation est loin d'être justifiée et qu'on ne trouve dans le moteur animé aucun des éléments d'une machine thermique. Ils ont fait remarquer notamment que le *principe de Carnot*, c.-à-d. l'un des deux principes de thermodynamique auxquels est soumise toute machine thermique, repose sur ce postulatum : une machine thermique ne peut fonctionner sans chute de chaleur, c.-à-d. sans qu'il passe de la chaleur d'une source chaude à une source froide. Le rendement d'une machine à feu est d'autant plus grand que l'écart entre la température de ces deux sources est plus considérable. Or, la température des divers points de l'organisme est comprise entre des limites très rapprochées, ce qui aurait pour effet de rendre le rendement très faible. De plus, si l'organisme était une machine à feu, il devrait, conformément au principe de Carnot, être incapable de fournir du travail dans un milieu dont la température est supérieure à la sienne. On sait qu'il en est tout autrement. Enfin, les conditions de *réversibilité* (V. ce mot), sont-elles remplies? On n'en sait rien. Toute cette question est tellement complexe, qu'il faut se tenir à cet égard sur la plus grande réserve. C'est ainsi que Helmholtz, dans son travail sur la *thermodynamique des réactions chimiques*, dit qu'on ne sait pas si le principe de Carnot est applicable aux êtres vivants.

On ne saurait donc affirmer, comme on l'a fait de divers côtés, que dans le moteur animé le travail mécanique engendré par les réactions chimiques intra-organiques, passe d'abord par la forme chaleur. Il est possible que le travail soit engendré directement par l'action chimique, suivant un mécanisme qui nous échappe encore. Peut-être aussi passe-t-il d'abord par une autre forme que la forme chaleur, et faut-il chercher, du côté des phénomènes électro-capillaires dont le muscle est le siège, la solution du problème. Il convenait, ce semble, de poser ces questions, afin de montrer que le mécanisme intime du moteur animé nous est encore totalement inconnu, et que la question de la chaleur animale ne comprend pas la question de l'origine du travail mécanique, puisque rien ne nous permet d'admettre que le travail a passé par la forme chaleur. Ce sont deux questions distinctes. Elles ne se touchent, dans l'état actuel de la science, que par le point que voici : le travail mécanique et la chaleur animale ont tous deux leur origine dans l'énergie chimique des aliments. Il résulte qu'entre ces deux formes d'énergie dépensée, il y a une relation de mutuelle dépendance que l'on peut résumer par l'équation suivante :

$$Q = q + A.Tr,$$

dans laquelle Q représente la quantité de chaleur qui est équivalente à l'énergie chimique des aliments détruits pendant un temps donné; q, la quantité de chaleur qui devient sensible à l'extérieur, et que nous retrouverions, par exemple, au moyen d'un calorimètre parfait; Tr, le travail mécanique extérieur; enfin A, l'équivalent calorifique du travail (soit $\frac{1}{425}$). Il est clair que, pour une même quantité Q de chaleur primitivement disponible sous forme d'énergie chimique des éléments désassimilés pendant un temps déterminé, on verra apparaître une quantité de chaleur q d'autant plus faible que la quantité de travail Tr fournie par l'être, pendant ce temps, aura été plus considérable. C'est Hirn qui, le premier, a essayé, dès 1857, de vérifier expérimentalement l'équation théorique que l'on vient de poser. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer ces recherches, ni les travaux postérieurs qui ont été faits dans cette direction. Nous croyons avoir montré que cette question ne rentre pas dans la question de la chaleur animale, mais dans l'étude de l'être vivant en tant que moteur animé (V. Tissu musculaire, Moteur animé, etc.). Notons simplement que ces expériences ont confirmé d'une manière générale et satisfaisante le principe que l'on vient de poser, c.-à-d. qu'elles ont indiqué un déficit de chaleur, quand la personne soumise à l'expérience exécutait un travail.

Il convient de signaler, en terminant ce chapitre, la distinction qu'on a voulu établir, entre les diverses catégories d'aliments, en ce qui concerne les origines chimiques du travail musculaire et celles de la chaleur animale. On sait que Liebig (1842) voyait dans les albuminoïdes des *aliments de force*, des *dynamogènes* et qu'il considérait le travail musculaire comme résultant uniquement de la désassimilation de ces principes azotés ou *plastiques*, si abondamment représentés dans le tissu musculaire. Il envisageait au contraire les hydrocarbonés et les graisses comme des aliments essentiellement combustibles, *thermogènes*, et fournissant par leur oxydation la chaleur animale. Cette théorie, brillamment défendue par Liebig pendant de longues années, ne répond plus aujourd'hui aux faits observés. On sait notamment, par des expériences directes, que le muscle qui se contracte consomme d'abord, et surtout, des hydrocarbonés, peut-être aussi, mais secondairement, des graisses et des albuminoïdes. De toute façon, la distinction tracée par Liebig ne saurait être maintenue dans son entier, bien que le rôle considérable joué par les graisses dans la calorification continue à être admis par les physiologistes. Nous touchons ici à des questions d'hygiène alimentaire, de ration d'entretien, etc., qui ne peuvent être qu'indiquées dans cet article.

VI. Lieu de production, répartition et variations de la chaleur animale. — Lavoisier avait toujours laissé

EFERUS - Recherches & Classification numériques

indéterminé le problème du siège des combustions intra-organiques. La citation que nous avons reproduite précédemment montre clairement que l'importance et la difficulté de ce problème n'avaient pas échappé à la pénétration de cet homme de génie. Après lui, Lagrange fit observer, le premier, que si la combustion du carbone et de l'hydrogène s'opérait dans le poumon, la température de cet organe s'élèverait assez haut pour qu'il s'ensuivît de graves lésions. Il conclut de là que, dans le poumon, il s'opérait un simple échange de gaz entre l'atmosphère, qui cède son oxygène, et le sang, qui laisse échapper son acide carbonique. L'oxygène, entraîné dans le torrent circulatoire, réagit ensuite dans les capillaires généraux sur les matériaux du sang. Il était réservé à Spallanzani de confirmer la justesse de l'hypothèse de Lagrange. Il plaça des limaçons dans des tubes de verre purgés d'oxygène et ne contenant plus que de l'azote ou de l'hydrogène, et constata que ces animaux continuaient à exhaler de l'acide carbonique qui préexistait évidemment tout formé. Ces expériences et d'autres du même genre, parmi lesquelles nous devons signaler celles de William Edwards, conduisirent à cette conclusion que, dans le poumon, l'oxygène est simplement fixé par le sang, et que la combustion a lieu dans les capillaires généraux, où elle engendre la chaleur et où elle est la cause de la transformation du sang artériel en sang veineux. Il résultait nécessairement de là que le sang devait contenir de l'oxygène et de l'acide carbonique, ce qui fut établi peu après par Stevens et Hofmann, et surtout par Magnus, qui exécuta les premières analyses de gaz du sang veineux et du sang artériel. A partir de ce moment, le sang fut considéré comme étant le siège des oxydations et l'on admit d'une manière générale que les organes, d'une part, empruntent au sang les matériaux destinés à leur réparation, et, d'autre part, déversent dans ce même liquide les produits de leur usure. Ces derniers sont ensuite oxydés au sein même du liquide sanguin par l'oxygène de l'oxyhémoglobine. Disons immédiatement que la plupart des physiologistes repoussent aujourd'hui cette théorie, et que l'on place le siége des oxydations intra-organiques, non dans le sang, mais dans les tissus eux-mêmes. Partout où existent des éléments anatomiques vivants, il y a absorption d'oxygène et élimination d'acide carbonique. Cette loi générale de la *respiration des tissus*, démontrée pour la première fois par Spallanzani, a été confirmée depuis par tous les physiologistes, Cl. Bernard, P. Bert, Hoppe-Seyler, Liebig, etc. Nous ne rappellerons ici, comme preuve expérimentale, que l'ingénieuse expérience due à Oertmann. Ce physiologiste saigne à blanc des grenouilles et remplace le sang par une solution étendue de chlorure de sodium; puis il étudie comparativement les échanges gazeux chez ces *grenouilles salées*, qui continuent parfaitement à vivre, et chez des grenouilles à l'état normal, et il constate que les quantités d'oxygène absorbé et d'acide carbonique émis sont les mêmes dans les deux cas. Il résulte de là que les oxydations qui correspondent à ces échanges gazeux ont eu lieu évidemment dans les tissus. En résumé, l'organisme est un agrégat de cellules: chacune d'elles vit de sa vie propre, assimile et désassimile pour son compte et, par une suite nécessaire, produit de la chaleur. L'organisme règle par l'intermédiaire du système nerveux cette production de chaleur, la totalise et la répartit. C'est cette régulation et cette répartition de la chaleur qu'il nous faut étudier maintenant.

La production de la chaleur dans l'organisme est loin d'être uniforme. Quelques tissus produisent beaucoup de chaleur et interviennent d'une façon prépondérante dans le phénomène de la thermogénèse. L'influence exercée par l'activité du système musculaire sur la calorification est d'observation vulgaire; son importance ressort non moins clairement de l'observation physiologique. En étudiant la respiration des tissus encore vivants, mais séparés de l'organisme et soustraits à la circulation (*respiration élémentaire*), on constate, sous le rapport de l'activité chimique ainsi appréciée par ce phénomène respiratoire, que le tissu musculaire l'emporte sur tous les autres et notamment, sur le cerveau, le sang, le tissu graisseux, etc. Si l'on considère d'autre part que le tissu musculaire représente les 45 à 50 centièmes du poids du corps, on arrive à cette conclusion que la majeure partie (près de trois quarts, probablement) de la chaleur animale prend naissance dans ce tissu. Cette activité chimique et par conséquent thermogène, du tissu musculaire augmente notablement dans l'état de contraction. D'autres tissus, comme les tissus cartilagineux, osseux, ou cornés ne participent au contraire que très médiocrement à la calorification. A ce propos, il convient de donner quelques indications sur la question de localisation de la production de la chaleur, à cause de la controverse qui s'est faite sur cette question et de l'intérêt historique qu'elle présente. Nous voulons parler de la production de chaleur dans le poumon. Nous savons aujourd'hui que le poumon n'est pas le siège des combustions respiratoires; mais il s'y passe une oxydation préalable, qui consiste dans la fixation de l'oxygène sur le sang et la transformation de l'hémoglobine en oxyhémoglobine. La quantité de chaleur produite par ce phénomène n'est pas négligeable. Elle s'élève au septième de la chaleur de formation de l'acide carbonique, d'après M. Berthelot; il a montré, en outre, que suivant les conditions de température et d'état hygrométrique du milieu ambiant, et sans doute aussi suivant les conditions normales ou pathologiques du milieu intérieur, le sang peut être tantôt refroidi, tantôt échauffé dans le poumon. Mais par suite de phénomènes de compensation, ces échauffements et ces refroidissements ne sauraient, dans les cas extrêmes, s'écarter beaucoup d'un dixième de degré, ce qui explique les difficultés rencontrées par les physiologistes qui ont cherché à les mesurer. Dans les conditions ordinaires de la vie, dans nos climats, ces variations s'annulent à peu près. — En résumé, l'organisme peut être comparé à une masse hétérogène dans laquelle se trouvent disséminés çà et là un grand nombre de foyers de chaleur, d'étendue et d'intensité variables. C'est le sang qui joue le rôle de distributeur et de répartiteur de la chaleur, dans ce milieu complexe. Le système vasculaire représente donc un véritable appareil à circulation d'eau chaude, dont les muscles et quelques autres organes (glandes, cerveau) seraient les calorifères.

Quant à la régulation de la calorification, en vue du maintien de l'équilibre de la température, elle est sous la dépendance du système nerveux, qui agit de deux façons différentes, sur la production et sur les variations dans la déperdition. Lorsque la température animale tend à s'élever au-dessus de la normale, l'activité du cœur s'accroît; en même temps, par suite d'une action réflexe, les capillaires de la peau se dilatent, reçoivent plus de sang, ce qui augmente la déperdition de la chaleur par rayonnement périphérique. En outre, la sueur est sécrétée en plus grande abondance, et son évaporation amène une réfrigération considérable. Chez les animaux qui ne transpirent pas, comme le chien par exemple, cette régulation de la déperdition de chaleur se fait surtout par la ventilation pulmonaire. Remarquons ici que la déperdition de chaleur s'opérant surtout par la périphérie, les petits animaux perdent, et par conséquent doivent produire plus de chaleur, pour un même poids, que les animaux plus gros, la surface de déperdition étant nécessairement, par unité de poids, plus grande chez les premiers que chez les seconds. C'est ce qui ressort nettement du tableau de la p. 37. Quant à la régulation de la production de la chaleur, elle est moins bien connue. Lorsqu'à la périphérie, il y a augmentation subite de la déperdition de chaleur, il se produit une stimulation du système nerveux, et, par action réflexe, une augmentation de la calorification dans les foyers de chaleur de l'organisme. Cette augmentation dans la production de chaleur résulte évidemment d'une activité plus grande imprimée, sous l'influence du système nerveux, aux actions chimiques de ces organes thermogènes.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Mais pour bien connu que soit le phénomène dans sa forme extérieure, il n'en est pas moins profondément mystérieux quant à sa cause. On comprend mal qu'un filet nerveux puisse rendre une oxydation ou une hydratation plus intense. Cela est cependant, et il faut nous résigner à ne pas comprendre, du moins pour le moment. Ajoutons que ce qu'il y a de très remarquable dans ce fait, c'est que l'activité nerveuse a elle-même pour condition des phénomènes d'ordre chimique. Nous avons donc ce phénomène remarquable d'un ensemble de réactions chimiques qui sont à elles-mêmes leur propre régulateur, le système nerveux pouvant libérer, en plus ou en moins, de l'énergie chimique dans tout l'organisme avec lequel il est en connexion. Ainsi, chez les êtres supérieurs, le système nerveux tient sous sa dépendance la production des actions chimiques, comme la manifestation des formes diverses de l'énergie. Mais à son tour, son activité propre résulte d'actions chimiques. Dr Lambling.

V. Géologie. Chaleur interne (V. Géothermique).

Bibl. : 1° Généralités. — Bacon, *De Interpretatione naturæ*, p. 348. — Boyle, *De Mechanica caloris origine seu productione*, dans *Experimenta et observat.*, sect. II, p. 12. — Newton, *Traité d'optique*, III, quest. 9-12. — Sadi Carnot, *Réflexions sur la puissance motrice du feu et sur les machines propres à développer cette puissance*; Paris, 1824. — Seguin aîné, *De l'Influence des chemins de fer*; Paris, 1839, p. 383, in-8. — Mayer, *Annalen der Chemie und Physik*, LVII, p. 231. — Joule, *Philosophical Magazine*, XXIII, p. 442. — Clausius, *Pogg. Ann.*, LXXXI, 562 et LXXXII, 274. — Rankine, *Edinburgh trans.*, XX, 147, 205, 235. — Secchi, *le Soleil* (2e partie, pp. 231 et 253), et *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. XXXIV, XXXV, XXXVI. — Young, *le Soleil*. — Mayer, *Comptes rendus*, XXXIII, pp. 220, 544. — Thomson, *Comptes rendus*, XXXIX, p. 682. — Faye, *Comptes rendus*, LX, pp. 89, 138; LXI, p. 397. — Helmholtz, *Mémoire sur la conservation de la Force*. — Violle, *Ann. Chim. Phys.*, (5), X, 289.

2° Physique. — Melloni, *Ann. Chim. Phys.* (2) LIII, p. 5, LV, p. 365 et LXXV, 337. — Tyndall, *la Chaleur, mode de mouvement*, trad de l'abbé Moigno. — Delaroche, *Journ. de phys. de De Lametherie*, LXXI, p. 201. — La Provostaye et Desains, *Comptes rendus de l'Acad. des sciences*, XXXIV, p. 951. — Masson et Jamain (même recueil, XXXI, p. 14). — Desains, *Ann. Chim. Phys.*, (3) LXXVII, p. 250. — Person, *ibid.* (3) XXI, XXII, XXVII, XXX. — Bunsen, *Ann. de Poggendorff*, CXLI, et *Ann. Chim. Phys.* (4) XXIII, 66. — Berthelot, *Essai de mécanique chimique*, I, p. 281. — Regnault, *Mémoires de l'Acad. des sciences de Paris*, XXI, 635, et XXXVII, p. 925, *Ann. Chim. Phys.* (4) XXIV, 375. — Berthelot, *Comptes rendus de l'Acad. des Sc.*, LXXXV, 647. — Chappuis, *Ann. Chim. Phys.*, (6) XV, 516. — Regnault, *Ann. Chim. Phys.* (2) LXXIII, p. 19 et (3) LXIII, p. 5. — Berthelot, *Essai de mécanique chimique*, I, p. 275. — Bunsen, *Pogg. Ann.*, CXLI, pp. 1 à 31. — Dulong et Petit, *Ann. Chim. Phys.* (2) VII, p. 147. — Delaroche et Berard, *Ann. Chim.*, (1) LXXXV, pp. 72. — Clément et Desormes, *Journ. de De Lametherie*, LXXXIX, p. 333.

3° Chaleur animale. — Gavarret, *De la chaleur produite par les êtres vivants*; Paris, 1855, in-8. — Berthelot, *Mémoire sur la chaleur animale*, dans *Mémoires de la Société de Biologie*; Paris, 1864, 4e série, t. I, p. 155. — *Essai de Mécanique chimique fondée sur la thermochimie*; Paris, 1879, 2 vol. in-8. — *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. CIX, p. 759 et 776. — Ch. Richet, *la Chaleur animale*; Paris, 1889, in-8. — Beaunis, *Nouveaux éléments de physiologie humaine*; Paris, 1889, t. II, p. 1065, 3e éd., in-8.

CHALEY. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. de Saint-Rambert; 540 hab.

CHALEY, ingénieur français, né vers 1800, mort vers 1870. Il est célèbre par la construction du pont de Fribourg (Suisse). La ville de Fribourg est située en grande partie sur un terrain escarpé, dont la partie supérieure est à 150 m. au-dessus de la Sarine. Dans sa partie la plus étroite, la vallée offre encore une largeur de plus de 250 m. Les communications entre les deux rives de la Sarine étaient autrefois très défectueuses; la route descendait au fond de la vallée avec des pentes dépassant souvent 15 cent. par mètre et était impraticable en hiver. Après avoir traversé trois fois la Sarine sur des ponts étroits, on se trouvait au pied de la montagne opposée, aussi difficile à gravir que le rocher sur lequel est assise la ville haute de Fribourg. Dans les conditions les plus favorables, il fallait au moins une heure pour se retrouver en face et à la hauteur de la ville, à une distance en ligne droite de 300 à 400 m. — En févr. 1830, Chaley, déjà connu par la construction d'un grand nombre de ponts, fut appelé par les habitants, et un traité intervint pour la construction d'un pont suspendu sur la Sarine. Ce pont a 265m26 d'ouverture entre les faces intérieures des piles; sa construction ayant été retardée par les événements de 1830, ce n'est que le 8 oct. 1834 que les travaux ont été terminés et le pont ouvert au public. « Le 19 du même mois, dit Chaley, dans un *Mémoire* inséré en 1835 dans les *Annales des ponts et chaussées*, à l'occasion de l'inauguration du pont par les autorités du pays, environ 2,000 personnes avec une musique militaire et des tambours se sont trouvées en même temps sur le tablier qu'elles ont traversé deux fois en procession et marchant au pas cadencé. Une oscillation horizontale s'est développée et s'est trouvée portée insensiblement jusqu'à 0m40. Il n'est pas probable, et il est même impossible que jamais le pont, dans son service ordinaire, soit soumis à une pareille épreuve. » Chaley, s'il avait eu alors l'expérience que de malheureux événements lui ont donnée plus tard, aurait pu ajouter que l'existence de son pont a sans doute tenu à peu de chose le 19 oct. 1834. Le pont suspendu d'Angers s'est écroulé le 16 avr. 1850 sous le passage d'un bataillon d'infanterie, dans des conditions en apparence moins dangereuses que celles qui viennent d'être décrites: il n'y avait que 487 hommes sur le pont au moment de la rupture. — Chaley, constructeur du pont d'Angers, en compte à demi avec Bordillon, y avait employé pour préserver les câbles d'amarre le même système qu'à Fribourg, et c'est ce système qui a amené la chute du pont (coulage d'une pâte liquide de chaux dans les cheminées rampantes de ces câbles). L'oxydation des fils de fer ne s'est produite qu'avec le temps, ce qui explique la différence des résultats des épreuves irrégulières subies par les deux ponts; mais, en elle-même, l'épreuve de Fribourg a été certainement plus dangereuse que l'autre et le salut de la principale œuvre de Chaley n'est dû qu'à l'époque où les choses décrites se sont passées. On a, du reste, reconnu la nécessité de consolider le pont de Fribourg, et des travaux importants ont été faits dans ce but. M.-C. L.

Bibl. : *Annales des ponts et chaussées* de 1835 (art. de Chaley) et de 1850 (art. de Dupuit). — Jean Résal, *Ouvrage sur les Ponts métalliques*, dans l'*Encyclopédie des travaux publics*, p. 20 de l'introduction.

CHALEY (Joseph-Camille), homme politique français, né à Belley (Ain) le 29 sept. 1823, mort à Ceyzérieu (Ain) le 10 mars 1890. Etant maire de Ceyzérieu, il est révoqué au 24 mai 1873, lors de la chute du gouvernement de M. Thiers. Aux élections générales du 20 févr. 1876, à la formation de la Chambre des députés, il est élu dans la circonscription de Belley avec 12,945 voix. Membre de la gauche républicaine, il fut un des 363 députés qui protestèrent par leur vote contre le coup d'Etat du 16 mai 1877. Aussi aux élections du 14 oct. 1877, qui suivirent la dissolution de la Chambre eut-il, comme adversaire, M. Récamier, candidat officiellement soutenu par le gouvernement du maréchal Mac-Mahon. Il obtient 15,332 voix contre 3,490 données à M. Récamier. Aux élections du 21 août 1881, il est à son tour battu par M. Roselli-Mollet, ancien combattant de la Commune de 1871, candidat de l'extrême gauche. Louis Lucipia.

CHALÈZE. Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. de Besançon; 291 hab. Blanchissage de toiles; moulins, scierie, huileries. Sur une colline conique, dominant le village, ruines du château de Montfaucon.

CHALEZEULE. Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. (N.). de Besançon; 236 hab.

CHALGRIN (Louis-Antoine), diplomate français du XVIIIe siècle. D'abord avocat au parlement de Paris et secrétaire du conseil des finances de Monsieur, Chalgrin fut attaché au comte de *Baschi* (V. ce mot) pendant son ambassade à Venise en août 1760. En 1771, il fut nommé secrétaire de légation du comte de Monteynard, envoyé

EFERUS - Recherches & Classification numériques

auprès de l'électeur de Cologne, à Bonn. Dans ce poste, il fut deux fois chargé d'affaires, depuis le départ du comte de Monteynard jusqu'à l'arrivée du comte de Montezan et, après le départ de ce dernier, jusqu'à l'arrivée de son successeur. Il suivit ensuite à Munich M. de Montyan comme secrétaire de légation (1779) et fut chargé d'affaires dans cette ville en 1783. Il alla ensuite à Constantinople où Choiseul-Gouffier s'en « débarrassa ». La Révolution le nomma premier secrétaire et le chargea de gérer l'ambassade en Turquie jusqu'à l'arrivée de Sémonville. Mais Chalgrin se laissa entraîner par Choiseul-Gouffier qui le laissa à Constantinople après son départ comme représentant de l'émigration. Il signait ses lettres : « Secrétaire ordinaire de Monsieur, frère du roi, et de l'ambassade de Sa Majesté très chrétienne près la Porte Ottomane. » Nous ignorons à quelle date et comment il mourut. L. F.

Bibl. : Grosjean, *la Mission de Sémonville à Constantinople ;* Paris, 1887, in-8.

CHALGRIN (Jean-François-Thérèse), architecte, né à Paris en 1739, mort à Paris le 21 janv. 1811. Il appartenait à une honorable famille de la bourgeoisie parisienne. Il obtint, en 1758, le grand prix de l'Académie d'architecture et une pension du roi pour résider trois années en Italie. A son retour de Rome, il construisit, en 1765, pour le duc de la Vrillère, l'hôtel existant encore aujourd'hui à l'un des angles de la rue Saint-Florentin et de la rue de Rivoli, et qui appartient maintenant à la famille de Rothschild. Chalgrin fut admis à l'Académie royale d'architecture en 1770 et à l'Institut en 1799. Architecte du roi, premier architecte du comte de Provence et intendant des bâtiments du comte d'Artois, Chalgrin, qui épousa en premières noces Marguerite-Emilie-Pulchérie, fille de Claude-Joseph Vernet, le célèbre peintre de marines, a construit à Paris de nombreux édifices, parmi lesquels : la tour septentrionale, la chapelle des fonts et le buffet d'orgues de l'église de Saint-Sulpice, l'église Saint-Philippe-du-Roule, la salle des séances du Directoire, puis du Sénat, et le grand escalier de l'aile droite du palais du Luxembourg dont il augmenta les jardins de l'enclos des Chartreux et des hôtels de Vendôme et de Quatremère ; la nouvelle salle (remaniée depuis) du théâtre de l'Odéon, enfin l'Arc de triomphe de l'Etoile, commencé en 1806, élevé de 5m40 lors de sa mort et dont la masse principale et la conception d'ensemble lui font grand honneur. En 1795, lors de la première organisation du conseil des bâtiments civils sous le titre de conseil d'examen des bâtiments de la République, Chalgrin avait été nommé membre de ce conseil. Il laissa les publications suivantes : *Plan topographique de l'église Saint-Philippe* (15 pl. gr. in-8) ; *Livre d'architecture*, contenant plusieurs temples avec tous leurs détails (29 pl., in-fol.) ; *Description de l'Arc de triomphe de l'Etoile* (Paris, 1810, in-4, fig.). Chalgrin fit de nombreux élèves, parmi lesquels Goust, de Gisors, Viel et l'illustre Percier. Charles Lucas.

Bibl. : Viel, *Notice sur J.-F.-Th. Chalgrin ;* Paris, 1814, in-4. — Quatremère de Quincy, *Recueil de Notices historiques ;* Paris, 1831, in-8. — *Annales de la Société centrale des architectes.* — Eug. Millet, *Un autographe de Chalgrin ;* Paris, 1874, in-8.

CHALI. Pic des monts Himalaya, dans la principauté de Baghi, dans le N. de l'Inde ; 2,000 m. au-dessus du niveau de la mer. Il porte un temple dédié à la déesse Kali, dans lequel on sacrifiait jadis des victimes humaines.

CHALICODOME (*Chalicodoma* Lep.-St-Fargeau). Genre d'Insectes-Hyménoptères, de la famille des Apides et du groupe des Mégachilides. Ce sont des *Abeilles solitaires*, très voisines des *Mégachiles* (V. ce nom), dont elles diffèrent seulement par la présence d'un pinceau de poils vers le bout des mandibules, qui sont quadrisinuées, par l'abdomen plus convexe et par la cellule radiale appendiculée. L'espèce type, *Ch. muraria* Fab., est très commune en France, depuis les environs de Paris jusque dans le Midi. On la trouve également en Espagne, en Portugal, en Albanie et en Algérie. C'est l'*Abeille maçonne* de Réaumur. La femelle construit, sur les rochers ou les grosses pierres, mais le plus ordinairement sur les murs de nos habitations, un nid long d'environ 25 centim., ayant la forme d'une demi-sphère ou d'un demi-ellipsoïde, et contenant ordinairement, à l'intérieur, six ou huit alvéoles. Ce nid est fait d'un mélange de terre argileuse, de graviers et de sable, agglutiné par une salive visqueuse, qui transforme ce mortier, une fois desséché, en un ciment des plus durs, qui adhère fortement à la pierre sur laquelle il est placé. Il ne l'est jamais, d'ailleurs, sur le plâtre ni sur le mortier (V. Réaumur, *Mém. Ins.*, 1761, t. VI, p. 75 ; Goureau, *Ann. Soc. ent. Frence*, 1840, p. 117 ; J. H. Fabre, *Souvenirs entomologiques*, 1879, p. 275 ; J. Pérez, *les Abeilles*, 1889, p. 223). — Une autre espèce, le *Ch. rufitarsis* Gir., dont l'aire de distribution est très étendue, puisqu'on la trouve aussi bien dans le sud-est de la France que dans tout le midi de l'Europe et même en Algérie, construit son nid sur les pierres tendres, dans les sculptures des pierres de taille ou des vases en fonte, sur les murs en moellons, sous les hangars, sous les tuiles des toits, etc. Ce nid, souvent très grand parce qu'il est fabriqué par plusieurs femelles travaillant à la fois, comprend généralement une nombre considérable de cellules, et il n'entre, dans sa construction, que de la terre sans aucun mélange de graviers. M. J.-H. Fabre, qui a observé avec beaucoup de soin les mœurs de cette espèce, la désigne sous le nom de *Chalicodome des hangars*. Ed. Lef.

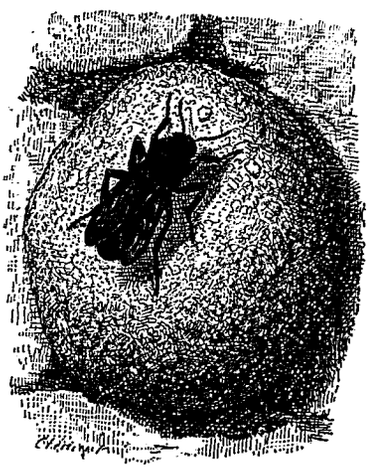

Chalicodoma muraria Fabr., et son nid.

CHALICOMYS (V. Castor [Paléont.]).

CHALICOTHERIUM (Paléont.). Genre de Mammifères fossiles créé par Kaup pour des animaux de grande taille dont la dentition ressemble à celle des Ongulés du groupe des Périssodactyles. Jusque dans ces derniers temps, on plaçait ce genre dans ce groupe, non loin des *Lophiodon* (V. ce mot), lorsque, tout récemment, Filhol a montré que la forme des membres était très différente de celle des véritables Ongulés. Dans le miocène de Sansan (Gers), on trouve, à côté de crânes et de dents isolées de *Chalicotherium*, des os, des membres paraissant avoir appartenu à de grands Edentés et qui ont été décrits comme appartenant à un genre particulier désigné sous le nom de *Macrotherium*. Mais on ne connaissait ni les membres du *Chalicotherium*, ni le crâne du *Macrotherium*, lorsque de nouvelles fouilles mettant à nu un squelette presque complet, avec les os en place, il fut facile de se convaincre que ces débris appartenaient à un seul et même animal : en d'autres termes, les Chalicothères étaient des Mammifères à molaires d'Ongulés, mais ayant des membres d'Edentés, et le genre *Macrotherium* (Lartet), est synonyme de *Chalicotherium* (Kaup). En réalité, ce type est un de ceux qui forment la transition des Ongulés aux Edentés, car Filhol s'est assuré que l'adulte perd toutes ses incisives sauf une paire externe en haut et en bas. L'apparence extérieure devait être celle des grands Edentés actuellement éteints (*Megalonyx*, *Megatherium*), et les membres

EFERUS - Recherches & Classification numériques

antérieurs étaient plus élevés que les postérieurs. Quant au tarse et au carpe, ils montrent un curieux mélange des caractères propres aux Périssodactyles et de ceux qui appartiennent aux Edentés. C'est surtout l'allongement des phalanges, qui devaient être terminées par des ongles recourbés, propres à fouir, s'appuyant pendant la marche sur leur bord externe, qui donne à ce type l'aspect des Edentés : le haut des membres conserve, au contraire, en grande partie, le mode de conformation propre aux Ongulés. En outre, le tarse et le carpe ont la double articulation propre à ces derniers, tandis que les véritables Edentés sont plantigrades (taxéopodes). « Les *Chalicotheridæ* sont l'antithèse des *Condylarthra* (Proboscidiens, etc.). Tandis que ces derniers sont des Ongulés à carpe et à tarse d'Onguiculés, les premiers sont des Onguiculés à carpe et à tarse d'Ongulés (Cope). » Quant aux dents, elles diffèrent de celles des *Lophiodon* en ce que les tubercules externes des molaires supérieures sont subégaux, séparés par un espace en forme de V dont l'angle est externe; les molaires inférieures sont en croissant. Les prémolaires supérieures diffèrent des vraies molaires en ce qu'elles n'ont qu'un seul tubercule interne. Il y avait trois doigts en avant et quatre en arrière. Le genre *Chalicotherium* se trouve en Europe, dans les couches oligocènes et miocènes : il semble avoir émigré ensuite vers l'E., car on le trouve dans le pliocène de l'Inde et de la Chine.

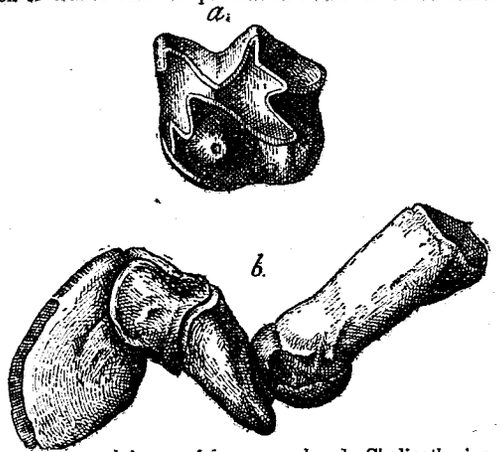

a, arrière-molaire supérieure gauche de Chalicotherium modicum; *b*, quatrième doigt de Macrotherium Sansaniense, appartenant au même genre.

Sansan, Eppelsheim et Pikermi sont les principaux gisements en Europe. Le *Chalicotherium modicum* (Gaudry), des phosphorites du Quercy, est l'espèce la plus ancienne. Le *Ch. antiquum* (Kaup), type du genre, était de grande taille, et ne diffère pas de l'*Anoplotherium* (*Anisodon*) *grande* de Lartet : il se trouve surtout dans le miocène du sud de l'Allemagne. Une troisième espèce (*Ch. Goldfussi*), également de grande taille, est du miocène supérieur d'Europe. Enfin, ce type a existé également dans l'Amérique du Nord (*Ch. bilobatum* Cope), à la même époque. — La récente découverte de Filhol force à séparer complètement le genre *Chalicotherium* de tous les autres types d'Ongulés qu'on en avait rapproché. La famille des *Chalicotheridæ*, que Cope propose d'élever au rang d'ordre sous le nom d'Ancylopoda, ne doit plus renfermer que les deux genres, *Chalicotherium* (Kaup) et *Ancylotherium* (Gaudry) (V. ce mot). Dans le premier, les phalanges sont distinctes, tandis que dans le second, les deux premières sont soudées ensemble. Les autres genres d'Ongulés que Cope avait réunis à cette famille devront former une famille à part sous le nom de *Lambdotheridæ* (V. Lambdotherium).

E. Trouessart.

Bibl. : H. Filhol, *Bull. de la Société géologique*, 1888. — H.-F. Osborn, *the American Naturalist*, 1888, p. 728. — E.-D. Cope, *the Am. Nat.*, 1889, p. 152.

CHÂLIER (Techn.) (V. Châle).

CHALIER (Joseph), homme politique français, né en 1747 à Beaulard, dans le haut Dauphiné, guillotiné à Lyon le 16 juil. 1793. Son grand-père était procureur du roi au bailliage de Briançon; son père, notaire. Venu à Lyon dès l'âge de quinze ans, il essaya d'abord de l'enseignement, comme maître élémentaire au collège de Charly, puis comme précepteur dans des familles de négociants lyonnais. Après avoir pris pendant quelque temps des leçons de dessin et d'architecture, qui attirèrent sur lui l'attention de Soufflot, alors de passage à Lyon, il entre comme voyageur de commerce dans une maison lyonnaise, part en 1775 pour Constantinople, parcourt le Levant, visite l'Italie, l'Espagne, le Portugal, et se fait remarquer par sa probité et ses aptitudes commerciales. Les événements de 1789 l'attirent à Paris. En relations avec Loustallot, Marat, Camille Desmoulins, Cerutti, Robespierre, il se jette dans le parti de la Révolution avec un enthousiasme qui tient du délire, collabore au journal de Loustallot, *les Révolutions de Paris*, et, de retour à Lyon, veut faire partager à ses compatriotes sa foi et sa fougue révolutionnaires. Elu officier municipal, membre de la commission du commerce et de l'industrie, juge au tribunal de commerce, désigné le premier en 1791 pour faire partie du bureau municipal, il « augmente l'impôt en le diminuant sur la classe indigente », fait prêter le serment aux prêtres constitutionnels, nomme des supérieurs dans les couvents lors de la mise en vigueur de la Constitution civile du clergé, et apporte dans ces fonctions multiples et parfois délicates un zèle, une convenance et une activité qui lui permettent de siéger dignement à côté d'hommes tels que Roland, Vitet, Champagneux. Jusqu'à la fin de 1791, le futur apôtre révolutionnaire semble n'avoir d'autre souci que de se montrer administrateur exact et entendu. Des difficultés avec le directoire du département, à raison d'actes de son administration municipale (une perquisition domiciliaire opérée la nuit chez un prétendu fabricant de faux assignats), l'amènent à Paris à la barre de la Convention. Renvoyé avec honneur dans ses fonctions par un décret de la Législative (après la journée du 10 août), il goûte à son retour les joies enivrantes de la popularité.

Elu président du tribunal de commerce de Lyon au mois de mai 1792, membre de l'assemblée électorale de Saint-Etienne, qui choisit les députés de Rhône-et-Loire à la Convention, candidat à la mairie de Lyon, il est nommé président du tribunal du district, charge importante dont il s'acquitte avec son habituelle exactitude, mais qui ne suffit plus, dans la période de fièvre que traverse la France entière, à contenter son imagination enthousiaste. Devenu l'orateur attiré des Jacobins lyonnais, Chalier donne désormais libre cours à sa faconde oratoire, dans les réunions de cette société populaire devenue, depuis l'ouverture de la Convention, le point de ralliement des montagnards lyonnais. Ses discours, dont il n'existe que des fragments, sont un mélange de déclamations empruntées, d'effusions lyriques, de plaisanteries sinistres, de pathétiques adjurations, parfois aussi de conseils austères et raisonnables. Une haine féroce de la part des royalistes, un véritable culte de la part des ouvriers lyonnais dont il avait vu de près les souffrances, furent le résultat de cette éloquence toute de cœur et d'imagination.

En nov. 1792, 5,787 citoyens seulement prennent part au premier scrutin pour l'élection du maire, mais quand on apprend que Chalier a obtenu la majorité relative, on trouve au deuxième tour plus de 9,000 votants, et c'est le royaliste Nivière-Chol qui est élu par 5,129 suffrages. L'attitude de Chalier s'étonnant en plein prétoire, à propos du procès de Louis XVI, « que l'on mît tant d'appareil et d'importance pour décoller un scélérat », des paroles menaçantes contre « tous ceux qui n'avaient encore donné aucune marque de civisme » prononcées pendant une cérémonie funèbre qu'il présidait en l'hon-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

neur de Lepeletier Saint-Fargeau, achevèrent d'exaspérer le parti royaliste, et Chalier, plus d'une fois insulté, poursuivi, menacé, traqué même hors de chez lui, dut, par prudence, suspendre les séances de son tribunal.

Une accusation de complot révolutionnaire habilement exploitée par le parti royaliste, qui méditait de faire de Lyon le centre d'une nouvelle Vendée, épouvanta la bourgeoisie et détermina des troubles qui furent le prélude de l'insurrection lyonnaise contre la Convention. Les difficultés toujours plus aiguës entre le directoire du département et la municipalité précipitèrent le dénouement de la crise. Le 29 mai 1793, malgré la présence et les efforts de Nioche et Gauthier, commissaires de la Convention accourus en toute hâte, le soulèvement des sections amena, après un combat sanglant, la chute de la municipalité, c.-à-d. du parti de Chalier, maître du pouvoir depuis le 10 août 1792. Arrêté dès le lendemain et détenu pendant six semaines, Chalier, malgré un décret de la Convention qui ordonnait de surseoir à toutes poursuites contre les prisonniers du 29 mai, comparut le 15 juil. devant le tribunal criminel de Rhône-et-Loire, qui le condamna à mort, en déclarant le jugement exécutoire sans appel et sans délai. 10,000 personnes attendaient au dehors, bien décidées à massacrer l'accusé, l'avocat et les juges, si Chalier avait été acquitté. Au pied de l'échafaud, il fit preuve d'un grand courage et prononça des paroles de pardon pour les multitudes aveuglées. Son sang fut le premier qui rougit la guillotine à Lyon. L'exécuteur, encore novice, dut s'y reprendre à quatre fois et achever Chalier avec un couteau. Cette scène de boucherie transforma en pitié toutes les colères amassées contre ce prétendu artisan de meurtre, qui, si blâmables que soient ses violences de langage, se présente devant la postérité les mains pures de tout sang humain. Alcide Bétrine.

Bibl. : Maurice Wahl, *Etude sur Chalier*, dans la *Revue Historique*, t. XXXIV.

CHALIERS. Com. du dép. du Cantal, arr. de Saint-Flour, cant. de Ruines; 543 hab. Le château de Chaliers, dont il ne reste que des ruines, a joué un certain rôle dans les guerres des Anglais. Ils le prirent en 1357 et, après l'avoir abandonné un moment en 1370, ils l'occupaient encore en 1387. Du Guesclin y était passé en 1380, en se rendant au siège de Châteauneuf-de-Randon. En 1594, il fut pillé par les gens du gouverneur de Gévaudan. On voit encore dans les environs les châteaux de la Bessayre-de-Lair, de Longevialle, du Meynial, de Loubaresse, de Pompignac (XIVe siècle), de Corbières et du Valadour. La plupart sont en ruines. L. F.

CHALIEU (l'abbé Alexis), antiquaire français, né à Tain (Dauphiné) le 29 avr. 1733, mort en 1810. Il fut secrétaire de l'évêque de Saint-Pons et professeur de théologie au collège de Tournon. Il s'était formé un cabinet d'antiquités dont Millin a donné la description dans son *Voyage dans le midi de la France*. Il a laissé des manuscrits qui furent publiés après sa mort sous ce titre : *Mémoires sur les diverses antiquités du dép. de la Drôme, et sur les différents peuples qui l'habitaient avant la conquête des Romains* (1811, in-4).

CHALIFERT. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny; 231 hab.

CHALIGNY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, cant. de Nancy, située à la lisière de la forêt de Haye sur une colline dominant la Moselle, à 12 kil. au S.-O. de Nancy; 881 hab. Autrefois on y exploitait une mine de fer. Chaligny, mentionnée pour la première fois dans des documents du XIIe siècle (*Ecclesia Sancti-Remigii Caliniacensis*, 1126), doit son origine à un prieuré de Bénédictins fondé à cette époque. Son château, construit au moyen âge, fut assiégé et détruit en 1468, par les troupes lorraines et rétabli au XVIe siècle. Chaligny était le siège d'un comté princier, érigé en 1562 par Charles II, duc de Lorraine, en faveur de Nicolas de Lorraine, comte de Vaudémont, et, à partir de 1698, le chef-lieu d'une prévôté, bailliage de Nancy. L. W.

CHALIGNY. Famille de fondeurs en bronze établie en Lorraine depuis le XVe siècle. L'un d'eux, *Jean* Chaligny, fut nommé directeur des fontes de l'artillerie du duc de Lorraine, et mourut en 1615, âgé de quatre-vingt-six ans, après avoir exercé cette fonction pendant soixante années. Il avait coulé une énorme coulevrine longue de 22 pieds. Après la prise de Nancy, Louis XIV fit transporter à Paris cette pièce qui est gravée dans l'ouvrage de saint Rémy. Ses deux fils *David* et *Antoine* furent chargés par les magistrats de la ville de Nancy d'ériger une statue équestre en l'honneur du duc Henri III de Lorraine (1624). Cette statue devait rappeler celle de Cosme de Médicis à Florence. Le modèle original est conservé au musée de Nancy. Mais les frères se brouillèrent et David mourut en 1631. Antoine termina l'année suivante le cheval, seule partie du monument qui ait été achevée. Les Français l'enlevèrent en 1670, et elle resta longtemps à Paris, exposée dans la cour du palais Brion, voisin du Palais-Royal. On croit que plus tard ce cheval fut accordé aux États de Bourgogne, pour composer le monument équestre en l'honneur de Louis XIV, érigé par Lehongre sur une des places de la ville de Dijon. Antoine Chaligny passa au service de Louis XIV qui le nomma commissaire général des fontes de l'artillerie de France. Il mourut en 1666. Son fils *Pierre* Chaligny, ingénieur du duc de Lorraine Charles IV, devint plus tard commissaire général des fontes de l'artillerie de France, en remplacement de son père.

Bibl. : De Champeaux, *Dictionnaire des fondeurs, ciseleurs et doreurs.*

CHALILITE. Variété de *sidérose* ($FeCO^3$) (V. ce mot).

CHALINARGUES. Com. du dép. du Cantal, arr. et cant. de Murat; 1,313 hab. Eglise dédiée à saint Martin, à nef gothique avec un chœur et un clocher romans. Château qui appartenait en 1278 à Astorg de Dienne. Aux environs, châteaux du Cheylard, pillé par les Anglais en 1357, de la Péchaude, de Raneillac et de Tissonières. Cascade du Cheylard. L. F.

CHALINDREY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Longeau; 1,289 hab. On a découvert, à diverses reprises, de nos jours, sur le territoire de la commune, d'antiques nécropoles et des vestiges de constructions qui attesteraient son importance passée. Les guerres du XVe siècle et l'invasion des troupes de Galas, au XVIIe, ruinèrent le pays. Une tradition constante désignait le plateau du Cognelot, demeuré inculte jusqu'au commencement de ce siècle, comme la résidence du Diable ou *Foulletot*, qui y tenait ses sabbats; tous les habitants de Chalindrey passaient plus ou moins pour sorciers; aux XVIe et XVIIe siècles, les condamnations furent nombreuses et suivies de plusieurs exécutions capitales. Embranchement de la ligne ferrée de Dijon et de Gray sur celle de Paris à Bâle.

Bibl. : Em. Jolibois, *la Haute-Marne ancienne et moderne*; Chaumont, 1858-1861, gr. in-8, fig. et carte.

CHALINITIS. Vocable sous lequel Athéna était honorée à Corinthe, dans un temple spécial.

CHALIS (abbaye de), (V. Fontaine-les-Cornus).

CHALIS. Surnom de Dionysos, dieu du vin pur et sans mélange que les Athéniens nommaient *Chalis*. Le démon Acratos, dont le nom a la même signification (α priv. et κεράννυμι), est également surnommé Chalis; on leur offrait à tous deux des libations de vin pur, et on les identifiait sous le vocable commun d'*Agathodémon* (V. Dionysos et Démon).

CHÂLIT (Administr. milit.) (V. Lit [Armée]).

CHALIVOY (*Beata Maria de Chaliveio*). Ancienne abbaye de bernardins, du diocèse de Bourges, fondée en 1133 par Geoffroy de Magny. On en voit les ruines du XIIIe siècle sur le territoire de la commune de Herry (Cher).

CHALIVOY-Milon. Com. du dép. du Cher, arr. de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Saint-Amand-Mont-Rond, cant. de Dun-sur-Auron; 987 hab. Eglise romane.

CHALKAR. Ville forte de Bissahir, dans le district de Kounavar, extrême nord de l'Inde, située à 3,716 m. d'alt. dans l'Himalaya, 32° lat. N., 76° 14′ long. E. Elle est habitée par quelques familles tibétaines et des moines bouddhistes.

CHALL. Pic des monts *Himalaya* (V. ce mot).

CHALLAMEL (Pierre-Joseph), peintre et dessinateur français contemporain, né à Paris le 20 juil. 1813. Elève de Rémond et de Ingres, cet artiste a exposé principalement des lithographies, planches exécutées pour l'illustration de divers ouvrages, tels que les *Revues des expositions artistiques*, les *Voyages pittoresques dans l'ancienne France* (texte par le baron Taylor), l'*Œuvre d'Eust. Le Sueur*, les *Œuvres des peintres primitifs*, etc. Il a exposé : *Maison du* XVIe *siècle, en bois, rue aux Fèves, à Lisieux*, dessin (S. 1835) ; *Fac-similé d'un dessin du Poussin* (S. 1848). Ad. T.

CHALLAMEL (Jean-Baptiste-Marie-Augustin), littérateur français contemporain, frère du précédent, né à Paris le 18 mars 1818. Elève du lycée Henri IV, puis employé dans une maison de commerce et reçu avocat (1838), il fut attaché en 1844 à la bibliothèque Sainte-Geneviève dont il est plus tard devenu l'un des conservateurs. M. Challamel, qui avait, lors de ses débuts, signé du pseudonyme *Jules Robert* des articles dans la *France littéraire*, revue fondée par Charles Malo, et le texte de divers albums d'estampes édités par son frère, est surtout connu par deux ouvrages de vulgarisation historique encore et justement estimés aujourd'hui, malgré l'insuffisance des procédés de reproduction dont disposait l'auteur : *Histoire-Musée de la République française depuis l'assemblée des notables jusqu'à l'Empire* (1842, 2 vol. in-8, 3e édit., 1857, 2 vol. gr. in-8) et *les Français sous la Révolution* (1843, gr. in-8), avec Wilhem Tenint. Parmi ses autres publications, les principales sont les suivantes : *Histoire de saint Vincent de Paule* (1841, 3e éd. modifiée, 1856, in-12) ; *Histoire populaire de la France, de la Révolution, de Napoléon, de Paris* (1851, 4 partie in-4, illustr. de H. Bellangé) ; *Histoire anecdotique de la Fronde* (1860, in-18) ; *Histoire du Piémont et de la maison de Savoie* (1860, in-4) ; *Histoire populaire des papes* (1859, in-4 ; 1861, in-18) ; *la Régence galante* (1861, in-18) ; *Mémoires du peuple français depuis son origine jusqu'à nos jours* (1865-1873, 8 vol. in-8) ; *l'Ancien Boulevard du Temple* (1873, in-16) ; *Histoire de la mode en France* (1874, in-8) ; *les Légendes de la place Maubert* (1877, in-16) ; *les Revenants de la place de Grève* (1879, in-18) ; *la France et les Français à travers les siècles* (1883, 2 vol. in-4) ; *Précis d'histoire de France* (1883, in-16) ; *Souvenirs d'un hugolâtre* (1885, in-12), etc. M. Tx.

CHALLAN (Antoine Didier, Jean-Baptiste, chevalier de), homme politique français, né à Meulan le 19 sept. 1754, mort à Meulan le 31 mars 1831. Procureur du roi au bailliage de Meulan, il devint en 1790 procureur syndic du dép. de Seine-et-Oise. Arrêté en 1793 pour avoir signé une adresse à l'assemblée nationale en faveur de l'autorité royale, il fut emprisonné à Versailles jusqu'en 1794. Nommé président du tribunal criminel de Seine-et-Oise (1795), il fut élu en mars 1798 au conseil des Cinq-Cents. En 1799, il fut envoyé en mission dans l'Ouest pour pacifier la Vendée. Membre du tribunat (1800-1807), dont il fut secrétaire et président, il se montra très dévoué à Bonaparte. Il fit partie du Corps législatif (1808-1815) et fut nommé président de l'importante commission civile et administrative en 1812. Il se rallia à la Restauration qui lui donna des lettres de noblesse le 25 nov. 1814. Il a publié plusieurs brochures, entre autres : *De l'Adoption considérée dans ses rapports avec la loi naturelle, la morale et la politique* (Versailles, 1801, in-8) ; *la Meilleure distribution des propriétés* (1806, in-8) ; *Du Rétablissement de l'ordre en France* (Paris, 1814, in-8) ; *Réflexion sur le choix des députés* (1815, in-8) ; *Essai sur la possibilité de faire écrire les aveugles et de leur faire lire ce qu'ils auront écrit* (1824, in-8) ; *Notice historique sur la vie et les travaux du marquis de Cubières* (1822, in-8) ; et inséré beaucoup de mémoires dans les *Mémoires de la Société royale d'Agriculture de Paris.*

CHALLANCHES ou CHALANCHES (Montagne et mines des). Montagne des Alpes françaises dominant la vallée de l'Eau d'Olle, sur le territoire de la com. d'Allemont (Isère). On y a découvert en 1767, à une alt. de 2,013 m., des mines d'argent qui furent exploitées d'abord par les paysans, puis par l'Etat et concédées depuis à plusieurs sociétés. L'exploitation est difficile à cause de l'altitude, de l'escarpement des chemins et des neiges qui les rendent inaccessibles pendant une partie de l'année. Les géologues ont tous été vivement frappés de la richesse exceptionnelle de la montagne des Challanches. On y trouve l'argent à l'état natif et en minerais divers, du cobalt, du nickel, du zinc, du cuivre, du soufre, de l'anthracite, de l'or, du mercure, du fer, du manganèse et de l'antimoine. Cet ensemble de gisements est probablement unique.

CHALLANS. Ch.-l. de cant. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne ; 5,172 hab. Stat. du ch. de fer de l'Etat, ligne de Nantes à La Roche-sur-Yon. Commerce important de bestiaux. Filature, poteries. Exploitation de tourbières. Charette et Stofflet attaquèrent vainement cette ville le 20 avr. 1794 et y essuyèrent une défaite. A la Verrerie, ocres colorés. Près du château de la Verrerie se dresse au milieu d'une lande un menhir haut de plus de 4 m.

CHALLANT (Val de). L'une des vallées piémontaises du versant méridional du mont Rose (V. Rose [Mont]).

CHALLE (Charles-Michel-Ange), peintre, architecte, mathématicien et littérateur français, né à Paris le 18 mars 1718, mort à Paris le 8 janv. 1778. Elève du dominicain André, de Lemoine et de Fr. Boucher, cet artiste obtint le 2e grand prix de Rome en 1738 et en 1740, et le premier grand prix en 1741, avec la *Guérison de Tobie*. Doué d'une certaine hardiesse de pinceau, d'une manière large et décorative qu'il devait à son maître Boucher, comme aussi son dessin insuffisant et la profusion d'accessoires dont il surchargeait ses compositions, il réussit surtout dans la peinture des plafonds. Entré à l'Académie le 26 mai 1753, il exécuta comme morceau de réception le plafond de la salle des séances de l'Académie, représentant *la Peinture et la Sculpture unies par le Génie du dessin ;* nommé professeur de perspective en 1758, il devint dessinateur du cabinet du roi en 1765, fut anobli et fait chevalier de Saint-Michel en 1770. — Ses principales œuvres en peinture furent : *Didon sur le bûcher* (S. 1753) ; *le Jugement dernier* (S. 1755, pour le chœur de l'Oratoire, rue Saint-Honoré) ; *Saint Hippolyte visité dans sa prison par le clergé de Rome, qui vient l'encourager au martyre* (S. 1759, pour l'église Saint-Hippolyte de Paris) ; *Socrate recevant la ciguë ; Paysage : un guerrier raconte ses aventures à ses compagnons* (S. 1761) ; *Milon dévoré par un lion* (S. 1763). Il fit encore plusieurs tableaux pour les églises de l'Oratoire à Paris, de la Chartreuse à Lyon, des Dames-de-Sainte-Croix à Orléans, et divers grands plafonds, dont les trois plus remarquables furent exécutés pour le palatin de Lithuanie : *Jupiter au milieu de l'Olympe, Vulcain dans les forges de Lemnos*, et *les Grâces enchaînant l'Amour.* Chargé de diriger, comme architecte, la décoration des solennités royales et publiques, il conduisit successivement les spectacles donnés à Fontainebleau en 1765, les fêtes et illuminations de Versailles pour la naissance du dauphin, et les pompes funèbres du dauphin, du roi de Pologne, de la reine d'Espagne, de la dauphine, de la reine et de Louis XV. C'est encore d'après ses dessins qu'a été construite la chaire à prêcher de l'église Saint-Roch, d'un goût aussi pauvre dans l'ensemble que dans les détails.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

On lui doit aussi une traduction de Piranesi, restée manuscrite, un voyage en Italie, sous forme de lettres, et des notes sur le Vésuve ; quelques ouvrages spéciaux sur les beaux-arts, publiés par lui sans nom d'auteur, sont oubliés aujourd'hui. Ad. T.

BIBL. : *Nécrologe de 1779. — Journal de Paris*, du 2 juin 1778. *Archives de l'art français*, t. I. — BELLIER DE LA CHAVIGNERIE, *Dictionnaire*.

CHALLE (Simon), sculpteur, frère du précédent, né à Paris en sept. 1719, mort à Paris le 14 oct. 1765. Prix de Rome en 1743, reçu agréé de l'Académie le 29 nov. 1754, et nommé académicien le 29 mai 1756. Parmi ses œuvres, nous citerons : en 1755, une *Naïade;* en 1757, *Méleagre;* en 1759, une *Vierge*; en 1761, *Turenne enfant; le berger Phorbas ; Mercure portant Bacchus aux Corybantes;* en 1763, *la Vierge avec l'enfant Jésus; Christophe Colomb découvrant l'Amérique ; Castor descendant aux Enfers ;* en 1763, deux statues en marbre, représentant *le Feu* et *l'Eau*, exécutées pour M. de La Live de Jully, etc. Maurice DU SEIGNEUR.

BIBL. : *Bulletin archéologique*, t. III, p. 182. —*Description du Musée des Monuments français.*

CHALLE (Ambroise), érudit français, né à Auxerre en 1799, mort en 1883. Avocat, maire d'Auxerre, président de la Société des sciences naturelles et historiques de l'Yonne, et membre d'autres sociétés savantes, il a publié : *le Siège d'Avallon en 1433* (Auxerre, 1857, in-8) ; *Odoranne de Sens, écrivain et artiste du* XIe *siècle* (Auxerre, 1857, in-8) ; *Rapport sur les travaux et les publications académiques des provinces pendant l'année 1860* (Caen, 1862, in-8) ; *Histoire du comté de Tonnerre* (Auxerre, 1875, in-8) ; *Jehan Régnier, poète auxerrois du* XVe *siècle* (1874, in-8); *Histoire de l'Auxerrois, son territoire, son diocèse, son comté, ses baronnies, son bailliage et ses institutions coutumières et municipales* (Paris, 1878, in-8); *Histoire de la ville et du comté de Joigny* (1883, in-8) ; *Histoire des guerres du calvinisme et de la ligue dans le dép. de l'Yonne* (1870).

CHALLEMEL-LACOUR (Paul-Armand), homme politique français, né à Avranches le 19 mai 1827. Entré à l'École normale supérieure en 1846, il en sort agrégé en 1849, et exerce successivement les fonctions de professeur dans les lycées de Pau et de Limoges. Au coup d'Etat du 2 déc. 1851, il est expulsé de France, et se retire d'abord en Belgique, puis en Suisse où il est chargé du cours de littérature française au Polytechnicum de Zurich. Rentré en France après l'amnistie de 1859, il essaie de fonder des cours publics qui sont immédiatement interdits. Il se consacre entièrement au journalisme, et plus spécialement aux travaux des *Revues*. Il collabore au *Temps*, à la *Revue nationale*, à la *Revue des cours publics*, à la *Revue des Deux Mondes*, dont il est un instant le gérant, à la *Revue politique*. Le gouvernement de la Défense nationale, après la déchéance de l'Empire, le nomme préfet du Rhône avec les attributions et les pouvoirs des commissaires de la République. Il parvient à réprimer le mouvement insurrectionnel qui éclate à Lyon à cette époque. Après la signature de la paix, il donne sa démission, et à une élection complémentaire qui a lieu le 7 janv. 1872, il est élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale pour le dép. des Bouches-du-Rhône par 49,954 voix. Dans cette assemblée il fait partie de l'extrême gauche, et acquiert la réputation d'un orateur politique de premier ordre. Aux élections sénatoriales du 20 janv. 1876, il est élu dans les Bouches-du-Rhône, le deuxième sur trois, par 94 voix sur 173 votants. Il est mêlé à deux procès : un qui lui est intenté par les frères dont il avait fait occuper militairement la maison à Calluire pendant la guerre, et l'autre qu'il intente au rédacteur en chef de la *France Nouvelle*, M. Maggiolo, qui l'accusait d'avoir triché au jeu dans un cercle. Dans le premier procès, malgré la déclaration du ministre affirmant que le préfet Challemel-Lacour avait agi au nom de l'Etat, il est condamné à près de 100,000 fr. de dommages-intérêts. Dans le second procès, étant partie civile, il est assisté de Gambetta qui obtient contre les calomniateurs une condamnation à 2,000 francs d'amende et 1,000 fr. de dommages-intérêts. Le 14 janv. 1879, il est nommé ambassadeur de France à Berne. En 1880, M. de Freycinet le charge de l'ambassade à Londres. Sa nomination lui valut d'être attaqué comme assassin par le représentant du parti catholique irlandais, et d'être défendu par sir Charles Dilke. Le 21 févr. 1883, il a le portefeuille des affaires étrangères dans le cabinet Jules Ferry-Waldeck-Rousseau, mais le 20 nov. suivant il donne sa démission. Il est réélu sénateur au renouvellement triennal de janv. 1885, le troisième sur cinq avec 234 voix sur 402 votants. Depuis, à la Chambre haute, il s'est fait l'orateur de la politique républicaine modérée. Il a publié une traduction de l'*Histoire de la philosophie* de Ritter, avec une introduction (1861, 3 vol. in-8) ; *la Philosophie individualiste* (1864, in-18) ; une édition des *Œuvres de Madame d'Epinay* (1869, 2 vol.). Louis LUCIPIA.

CHALLEMENT. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Brinon; 360 hab. Avant 1789, fief de la châtellenie de Monceaux-le-Comte. Eglise, sous le vocable de Saint-Hilaire, de la première moitié du XVIe siècle. Château du XVe siècle. M. P.

CHALLERANGE. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Monthois; 413 hab.

CHALLES. Com. du dép. de la Sarthe, arr. et cant. (3e) du Mans; 1,098 hab.

CHALLES-LA-MONTAGNE. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Nantua, cant. d'Izernore; 400 hab.

CHALLES-LES-EAUX. Com. du dép. de la Savoie, arr. et cant. (S.) de Chambéry; 588 hab.

CHALLES (Claude-François MILLIET de), mathématicien français, né à Chambéry en 1621, mort à Turin en 1678. Entré dans l'ordre des jésuites, il professa les mathématiques dans leurs collèges, notamment à la Trinité de Lyon, puis à Turin. Il fut également, pendant quelques années, professeur royal d'hydrographie à Marseille. On a de lui : *Euclidis Elementorum libri octo, ad faciliorem captum accommodati* (Lyon, 1660, in-12) ; *Cursus seu mundus mathematicus* (Lyon, 1674, 4 vol. in-fol., ouvrage divisé en trente et un traités et cent dix-huit livres); *Principes généraux de la géographie mathématique* (Paris, 1676, in-12). Le *Cursus* de Milliet de Challes a été réimprimé à Lyon (*curâ* A. Varcin) en 1690. Cet ouvrage, qui a joui d'une assez grande célébrité, est une compilation mal faite, où l'on peut encore trouver quelques renseignements utiles au point de vue historique, mais qui, somme toute, n'a aucune valeur. En particulier, le premier livre : *Tractatus prœmialis de progressu matheseos et illustribus mathematicis*, qui a la prétention de donner un abrégé de l'histoire des mathématiques, n'est qu'un fouillis d'erreurs et de contradictions singulières. T.

CHALLES (Grégoire de), littérateur français, né à Paris en 1659, mort à Chartres vers 1720. Successivement soldat, clerc et *écrivain* du corps de la marine, il fut prisonnier de guerre des Anglais en 1689 et, l'année suivante, envoyé aux Indes orientales à bord d'un vaisseau français. En 1713, il était correspondant à Paris du *Journal littéraire* publié à La Haye par Sallengre, Joncourt, La Barre de Beaumarchais, etc. On ne sait rien de parfaitement précis sur sa fin, sinon qu'il « se déchaînait » volontiers, au dire de Prosper Marchand, contre les moines et les ecclésiastiques et surtout contre la constitution *Unigenitus* et que ses saillies lui valurent un ordre d'exil à Chartres où il mourut. En dépit d'une existence assez nomade et de ses longs voyages, Challes trouva le loisir d'écrire un recueil de nouvelles intitulé *les Illustres Françaises, histoires véritables où l'on trouve dans des caractères particuliers et fort différents un grand nombre d'exemples rares et extraor-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dinaires, etc. (La Haye, 1713, 2 vol. in-12); le *Journal d'un voyage fait aux Indes orientales par une escadre de M. Duquesne, de 1690 à 1691* (La Haye, 1721, 3 vol. in-12), relation posthume qui renferme quelques particularités autobiographiques; la fin de la traduction de *Don Quichotte*, commencée par Filleau de Saint-Martin et dont le t. VI fut publié, malgré les réclamations de Challes, sous le nom du premier traducteur. Il avait laissé inédits, outre le *Journal* cité plus haut, des *Tablettes chronologiques* depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'en 1702 et un pamphlet contre les *traitants* ou *maltôtiers* qui contribua peut-être, autant que ses épigrammes contre la cour de Rome, à lui faire quitter Paris. L'une des nouvelles qui composent les *Illustres Françaises*, *l'Histoire de M. Desronais et de Mlle Dupuis*, a fourni à Collé le titre et le sujet d'une de ses meilleures comédies (1763). S'il est vrai, comme l'avance Barbier, que l'affiche portait : « tirée du roman des *Illustres Françaises* », Collé ne fait, dans son *Journal* intime et posthume, aucune allusion à cet emprunt, et Grimm, en rendant compte à sa royale clientèle de *Dupuis et Desronais*, avouait ne pas connaître l'auteur de ce livre « mal écrit », mais plein d'intérêt, de naïveté et de vérité. Ce jugement révélé pour la première fois, il est vrai, cinquante ans après qu'il avait été formulé, est piquant à rapprocher de celui que portait Champfleury dans une étude appuyée de longues citations et où il réclamait pour Challes une place entre Sorel, auteur de *Francion*, et Furetière, auteur du *Roman bourgeois*, c.-à-d. à côté des prédécesseurs immédiats de Le Sage, de Marivaux et de Diderot.

Maurice Tourneux.

Bibl.: Prosper Marchand, *Dictionnaire historique*, 1758, 2 vol. in-fol. — Champfleury, *le Réalisme*, 1857, in-18.

CHALLET. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. (N.) de Chartres; 299 hab.

CHALLEX. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Gex, cant. de Collonges; 701 hab.

CHALLIÉ (Jean-François-Edouard Huguetteau du), homme politique français né le 16 mars 1812. Il a fait toute sa carrière dans la marine : aspirant en 1828; enseigne en 1833, lieutenant de vaisseau en 1858; contre-amiral en 1869. Pendant le siège de Paris (1870-1871) il est à la tête du 9e secteur. Le 21 févr. 1871, il a un rôle dans la vie politique, il est appelé à exercer intérimairement les fonctions de ministre de la marine pendant l'absence de l'amiral Pothuau. Depuis il a été admis dans le cadre de réserve.

L. Lu.

CHALLIGNAC. Com. du dép. de la Charente, arr. et cant. de Barbezieux; 592 hab. Sur une colline, vestiges d'un camp retranché circulaire de 550 m. environ de diamètre. Eglise en partie du XIIe siècle renfermant de curieux chapiteaux.

CHALLIS (James), astronome et physicien anglais, né à Braintree (comté d'Essex) le 12 déc. 1803, mort à Cambridge le 3 déc. 1882. Il fit de brillantes études au *Trinity college* de Cambridge, dont il devint *fellow* (agrégé) en 1826, reçut les ordres en 1830 et succéda en 1836 à Airy comme professeur d'astronomie et de physique expérimentale et comme directeur de l'observatoire de Cambridge. Il résigna ces dernières fonctions en 1861, mais il conserva sa chaire jusqu'à sa mort; il était alors le doyen des professeurs de Cambridge. Il faisait partie de la Société royale de Londres depuis 1848. En astronomie, ses observations, empreintes d'une très grande précision, ont eu pour objet principal la détermination des positions du soleil, des planètes, de leurs satellites, et l'établissement de l'exactitude absolue de la loi de Newton. Son nom se trouve d'ailleurs assez singulièrement mêlé à l'histoire de la découverte de Neptune (V. Adams [John]). Il s'est aussi beaucoup occupé des comètes, a signalé, le premier en Angleterre (15 janv. 1846), le dédoublement de celle de Biéla et a étudié la constitution physique de celle de Donati. Enfin il a perfectionné et inventé plusieurs instruments d'astronomie; on lui doit entre autres un *Transit reducer* (*Monthly notices*, X, 182), un collimateur (*collimating eyepiece*), un météoroscope pour l'étude de la lumière zodiacale et des aurores boréales et pour la détermination rapide des points d'apparition et de disparition des étoiles filantes (*Reports of the British Assoc.*, 1848, pt. II, p. 13). En physique, il a fait faire des progrès aux théories mathématiques de la lumière et des sons; mais il a été le jouet d'une vision idéale, dont la poursuite a durant de longues années absorbé toutes ses facultés et lui a même fait abandonner la direction de son observatoire : attribuant une origine commune aux diverses actions physiques, il a cru pouvoir ramener tous les phénomènes connus à un petit nombre de lois très simples et il en a donné les énoncés, suivis de démonstrations naturellement spécieuses, dans un travail paru en 1869 sous le titre : *Notes on the principles of pure and applied calculation, and applications of mathematical principles to theories of the physical forces*. Il a laissé douze volumes (IX-XX) d'*Astronomical observations made at the observatory of Cambridge* (1832-1864, in-4) et plus de trois cents mémoires d'astronomie et de physique générale parus dans les recueils suivants (les dates entre parenthèses sont celles des premiers articles) : *Philosophical Magazine* (1829), *Transactions of the Cambridge philos. Soc.* (1830), *Reports of the British Assoc.* (1833), *Monthly Notices* (1845) et *Memoirs* (1847) de l'*Astronomical Society*, *Astronomische Nachrichten* (1846), *Astronomical Journal* de Gould (1854), *Nautical Almanac* (1854), *Philosophical Transactions* (1856), etc. La liste des deux cent vingt-cinq premiers (1829 à 1874) se trouve dans le catalogue de la Société royale (V. ci-dessous Bibl.). Il est enfin l'auteur d'un traité sur les instruments d'astronomie, de deux ouvrages de pédagogie scientifique et de cinq essais sur les littératures biblique et évangélique.

Léon Sagnet.

Bibl.: A.-R. Grant, *History of physical astronomy*; Londres, 1852, pp. 185 et 193, in-8. — *Royal society's catalogue of scientific papers*; Londres, 1867 et 1877, t. I et VII, in-4. — R. Wolf, *Geschichte der astronomie*, dans le 16e vol. de *Geschichte der Wissenschaften in Deutschland*; Munich, 1877, p. 538, in-8. — *The Nature*, n° du 7 déc. 1882, XXVII, p. 132. — Leslie Stephen, *National biography*.

CHALLONER (Richard), théologien catholique anglais né à Lewes (Sussex) le 29 sept. 1691, mort à Londres le 12 janv. 1781. Challoner, converti au catholicisme dans sa treizième année, fit ses études au collège anglais de Douai. Après être longtemps resté attaché à cet établissement, en qualité de professeur, il entra dans la carrière ecclésiastique. En 1730, il se consacra à l'œuvre des missions catholiques en Angleterre. Polémiste ardent, il fut obligé de quitter ce pays à la suite d'une controverse où il avait fort malmené le célèbre théologien anglican Conyers Middleton (1737). Il se rendit à son ancien collège de Douai, dont il postulait le principalat. Nommé coadjuteur de Benjamin Petre, vicaire apostolique du district de Londres (1740), il succéda à ce prélat en 1758. Pendant son long ministère, sa vie fut souvent exposée aux outrages et aux menaces d'une populace fanatique. — Challoner est l'auteur de nombreux traités théologiques et de livres de dévotion. Parmi ses ouvrages, les plus importants sont : *Church history* (1737); *Britannia sancta* (Londres, 1745, 2 vol. in-4); *A popular tract; memoirs of missionary priests and others of both sexes* etc., etc. (Manchester, 1803); *Spirit of dissenting teachers* (1736); *Grounds of the old religion* (1742); *Meditations for every day in the year* (1753); *the Rheims new Testament and the Douay Bible with annotations* (Londres, 1749-50, 5 vol. in-12).

G. Q.

Bibl. : Barnard, *Life of Challoner*, 1784. — Rev. John Milner, *Life of Challoner*, en tête du traité *Grounds of the old religion*, etc., 1784.

CHALLONER (V. Chaloner).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHALLONGES. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Seyssel; 792 hab.

CHALLUY (*Challuiacum*, *Chayloe*). Com. du dép. de la Nièvre, arr. et cant. de Nevers, sur le canal latéral à la Loire ; 1,038 hab. Eglise sous le vocable de saint Vincent; cloche de 1495. Restes d'une maladrerie. Ancien château de Vernay (XVe siècle); nouveau château de Vernay, construit vers 1820. M. P.

CHALMAISON. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Bray-sur-Seine; 448 hab.

CHALMAZEL (Famille de). La famille de Chalmazel était une branche de la maison de *Talaru* (V. ce mot), originaire du Lyonnais. La seigneurie dont elle tirait son nom était située dans le Forez. L. F.

CHALMAZEL (Louis de TALARU, marquis de), chevalier, comte de Chamarande en Hurepoix, seigneur de Saint-Marcel-en-Forez, de Chaussaing et autres lieux en Auvergne et Bourbonnais, homme de guerre et diplomate français, né le 9 avr. 1682, mort à Versailles le 31 mars 1763. Colonel d'un régiment d'infanterie par commission du 1er févr. 1719, le marquis de Chalmazel fut nommé, le 18 janv. 1721, gouverneur des villes de Phalsbourg et de Sarrebourg. Après la mort de l'électrice de Saxe, Christine-Eberhardine (sept. 1727), fille du margrave de Bayreuth, Chrétien-Ernest, il fut envoyé à Dresde en qualité de ministre plénipotentiaire pour apporter à l'électeur Auguste II, les compliments de condoléances du roi de France. En 1733, il obtint la charge de premier maître d'hôtel de la reine en survivance de son oncle maternel, le comte de Chamarande, et fut fait chevalier de l'ordre du Saint-Esprit le 25 mai 1749. Il avait épousé : 1° en 1717, Catherine-Angélique d'Harcourt-Beuvron; 2° en 1720, Marie-Marthe-Françoise de Bonneval. — Son fils aîné, *César-Marie* de Talaru, dernier marquis de Chalmazel, lieutenant général en 1780, fut décapité en 1794. Louis FARGES.

BIBL. : LA CHESNAYE DES BOIS, *Dict. de la noblesse*. — Le P. ANSELME, *Hist. de l'ordre du Saint-Esprit* (continuée par P. de Courcy); Paris, 1890, in-4.

CHALMAZELLES. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Georges-en-Couzan; 1,243 hab.

CHALMEL (Jean-Louis), homme politique français, né à Tours le 1er oct. 1756, mort à Tours le 26 nov. 1829. Avocat à Tours, il entra dans les bureaux des finances à Paris et revint vers 1791 dans sa ville natale où il fut nommé en 1792 secrétaire général du dép. d'Indre-et-Loire. De 1794 au 4 nov. 1795 il exerça à Paris les fonctions de secrétaire général de l'instruction publique. Administrateur d'Indre-et-Loire, il fut député en mars 1798 au conseil des Cinq-Cents. Après le 18 Brumaire il fut exclu du Corps législatif et entra dans l'administration des droits réunis. En avr. 1815 il fut nommé sous-préfet de Loches, puis élu député d'Indre-et-Loire à la Chambre des représentants (mai 1815). A la Restauration, il rentra dans la vie privée. Il a écrit : *Tablettes chronologiques de l'histoire civile et ecclésiastique de Touraine, suivies de mélanges historiques relatifs à cette province* (Paris, 1818, in-8); *Histoire de Touraine, depuis la conquête des Gaules par les Romains jusqu'à l'année 1790, suivie du dictionnaire biographique de tous les hommes célèbres nés dans cette province* (Paris, 1828-29, 4 vol. in-8).

CHALMERS. Ville maritime de la prov. d'Otago, île du Sud, Nouvelle-Zélande, à 15 kil. de Dunedin dont elle est le port. Ses docks peuvent recevoir de grands navires; 1,400 hab.

CHALMERS (David) ou **CHAMBERS**, nom francisé en *Chambre*, prêtre écossais, homme d'Etat, jurisconsulte, né vers 1530, mort à Paris en 1592. Après avoir terminé ses études à Aberdeen, il passa quelque temps à l'université de Bologne. En 1556, de retour dans son pays, il entra dans les ordres et fut nommé curé de Suddy et chancelier du comté de Ross. Anobli par Marie Stuart, il siégea au parlement d'Ecosse (*Lord of sessions*) sous le titre de lord Ormond. Accusé de complicité dans l'assassinat de Darnley, il fut, à l'abdication de la reine, obligé de se soustraire par la fuite à la haine de ses adversaires politiques. Il se fixa en France, où il demeura jusqu'à sa mort. Chalmers est l'auteur de travaux historiques célèbres écrits en français : *Histoire abrégée de tous les rois de France, d'Angleterre et d'Escosse*, etc. (Paris, 1579); *La Recherche des singularitez plus remarquables concernant l'Estat d'Escosse* (Paris, 1579); *Discours de la légitime succession des femmes aux possessions de leurs parens, et du gouvernement des princesses aux empires et royaumes* (Paris, 1579). G. Q.

CHALMERS (W.-A), aquarelliste anglais de la fin du XVIIIe siècle. Il vécut à Londres où il mourut jeune. Ses œuvres sont assez estimées. Citons parmi les plus importantes : Le portrait de *Sir Harry Wildair; l'Intérieur de l'abbaye de Westminster; l'Intérieur de la Chapelle de Henry VII avec la cérémonie d'installation; le Tombeau de Henry VII*, etc. F. T.

CHALMERS (Sir George Bart.), portraitiste anglais, né à Edimbourg au commencement du XVIIIe siècle, mort à Londres en 1791. Il travailla d'abord sous la direction de Ramsay et, après un voyage de quelques années en Italie, se fixa à Hull, d'où il envoyait régulièrement ses œuvres à l'exposition de la Royal Academy jusqu'en 1790. F. T.

CHALMERS (George), historien anglais, né à Fochabers-in-Moray, comté de Murray, en Ecosse, en 1742, mort le 31 mai 1825. Il étudia le droit à Edimbourg, et, en 1763, passa en Amérique et exerça la profession d'homme de loi à Baltimore. Revenu à Londres en 1775, il fut attaché en 1786 au ministère du commerce. Il publia d'abord des écrits politiques, surtout relatifs aux affaires coloniales, puis des biographies et un nombre considérable d'ouvrages sur les antiquités et l'histoire de l'Ecosse. On en trouvera la liste complète dans Stephen, *National Biography*, t. IX. Nous citerons seulement : *Political Annals of the present united colonies* (Londres, 1780, in-4); *An Introduction to the history of the revolt of the colonies* (Londres, 1782, in-8); *Life of Daniel De Foe* (1790, in-8); *Apology for the believers of the Shakespeare Papers which were exhibited in Norfolk Street London* (1796, in-8); *Caledonia, or an account historical and topographical, chorographical and philological of North Britain* (1807-1824, 4 vol. in-8), volumineuse histoire d'Ecosse qui a fait sa réputation; *A Chronological Account of commerce and coinage in Great Britain* (1810, in-8); *Life of Mary Queen of Scots* (1818, 2 vol. in-4, et 1822, 3 vol. in-8), etc.

CHALMERS (William), industriel suédois, né en 1748 à Gœteborg de parents anglais, mort le 3 juill. 1811. Après avoir fait fortune en Chine et dans l'Inde (1783-93), il rentra dans sa patrie et fut l'un des directeurs de la compagnie qui creusa le canal de Trollhætta (1794-1800). N'ayant pas d'enfants, il légua la moitié de sa fortune à l'hôpital Sahlgren à Gœteborg, et l'autre moitié à une école des arts et manufactures qui devait être fondée dans cette ville et qui y fut inaugurée en 1829. Richement dotée par l'Etat, celle-ci a maintenant quinze maîtres et environ deux cents élèves. B-s.

CHALMERS (Sir John), général anglais, né en 1756, mort le 31 mars 1818. Entré dans l'armée des Indes en 1775, il se distingua en 1791 par son héroïque défense de Coïmbatore où il tint six mois contre les meilleures troupes de Tippoo. Forcé de capituler, il fut emmené prisonnier à Seringapatam et mis en liberté le 8 fév. 1792. Capitaine le 3 oct. 1792, colonel le 8 avr. 1808, major général le 1er janv. 1812, il servit quarante-deux ans aux Indes et mourut sur le vaisseau qui le ramenait en Angleterre.

CHALMERS (Alexander), publiciste anglais, né à Aberdeen le 29 mars 1759, mort à Londres le 10 déc. 1834. Nommé en 1777 médecin de la compagnie des Indes, il allait s'embarquer à Portsmouth, lorsqu'il changea brusque-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ment d'idée et vint à Londres où il se fit bientôt un nom dans la presse périodique. Très estimé comme écrivain politique, Chalmers a publié un nombre considérable d'ouvrages parmi lesquels nous citerons seulement : *A continuation of the History of England* (Londres, 1793, 2 vol., souvent réimprimé) ; *Glossary to Shakespeare* (1797) ; *A History of the colleges, halls and public buildings attached to university of Oxford, including the lives of the founders* (1810), etc. Il a donné aussi des éditions des principaux écrivains anglais, entre autres *Gibbon* (1807, 10 vol.), *Bolingbroke* (1809, 8 vol.), *Shakespeare* (1809, 9 vol.), etc. Enfin il a attaché son nom à la biographie intitulée *the General Biographical Dictionary* (Londres, 1798, 15 vol. et 1812-1817, 32 vol. in-8), où il écrivit une masse d'articles.

CHALMERS (Thomas), théologien et économiste écossais, né à Ost-Anstruther (comté de Fife) le 17 mars 1780, mort à Edimbourg le 31 mai 1847. Après avoir terminé ses études à l'université de Saint-André, il fut quelque temps vicaire à Cavers d'où il fut nommé pasteur à Kilmeny, dans le comté de Fife (1803). Il se fit bientôt connaître par deux ouvrages importants, l'un sur les ressources de l'Angleterre au point de vue commercial et industriel (*Inquiry into the extent and stability of national resources*, 1808), l'autre sur la valeur des prétentions du christianisme au titre de religion révélée (*the Evidence and authority of the christian revelation*, 1813). En même temps, il mettait ses vastes connaissances au service de la cause de l'Evangile dans des prédications éloquentes et originales dignes des plus grandes époques de l'Eglise. Amené par ses fonctions à étudier de près la question du paupérisme, il en chercha la solution dans le système des contributions volontaires, contrairement à celui de l'impôt légal et obligatoire. En plaçant les membres pauvres de l'Eglise sous la direction et la surveillance de leurs frères favorisés de la fortune, il développait le sentiment de solidarité chrétienne et, au point de vue financier, il réalisait de grandes économies. Nommé pasteur à Glasgow, en 1815, il fut chargé par la municipalité du service de l'assistance publique. Grâce à son système, il put subvenir aux besoins des indigents avec une somme annuelle de 280 livres au lieu de 1,400 L. précédemment dépensées. Adversaire convaincu de la taxe des pauvres, il combattit l'application de l'impôt obligatoire à l'Ecosse, soutenue par le docteur Alison. En 1845, un acte du Parlement trancha la question en faveur des idées de ce dernier.

Comme pasteur, Chalmers se signala par une très grande activité. Pour atteindre toutes les classes de la société, il organisa des conférences religieuses plusieurs fois par semaine. C'est à cette généreuse initiative que l'on doit une série de discours et de travaux originaux sur des points de science pure (*Astronomical Discourses*, 1817), sur des questions de morale pratique (*Commercial Discourses*, 1818), ou d'économie politique (*the Civil Christian and economy of large towns*, Edimbourg, 1821, 3 vol.), qui le firent nommer à la chaire de morale de l'université de Saint-André, en 1823. Après cinq ans d'un enseignement couronné de succès, il accepta la chaire de théologie à l'université d'Edimbourg. Il la conserva jusqu'en 1843. Ce furent des années de travail opiniâtre. Il fit paraître successivement : *On the Use and abuse of literary and ecclesiastical endowments* (Edimbourg, 1827) ; *Treatise on political economy in connexion with the moral prospects of society* (Edimbourg, 1832), et *On the Adaptation of external nature to the moral and intellectual condition of man* (1833). Les services qu'il avait rendus à la science lui valurent des honneurs extraordinaires. En 1834, il fut élu membre de la Société royale d'Edimbourg, membre correspondant de l'Institut de France, et, l'année suivante, docteur de l'université d'Oxford. Comme président de l'assemblée de l'Eglise d'Ecosse, il se montra partisan convaincu de l'intervention des fidèles dans la nomination des pasteurs. Lorsqu'en 1843 il vit repousser par l'Etat les droits des Eglises consacrés par la tradition presbytérienne et par le vote des fidèles, il se sépara de l'Eglise établie d'Ecosse, avec quatre cent soixante-dix pasteurs (18 mars). Nommé président des dissidents, il fonda avec eux l'Eglise libre (*free church*) à l'organisation de laquelle il pourvut uniquement par le système des contributions volontaires (*Sustentation fund*). Il créa, à Edimbourg, un collège pour le recrutement du clergé et eut, avant de mourir, la joie de voir son œuvre en pleine prospérité. Ses dernières années, en dehors des questions complexes d'organisation ecclésiastique, furent consacrées à la solution du problème du paupérisme, dans un des quartiers les plus misérables de la ville et à la revision de quelques-uns de ses ouvrages, les *Institutes of theology* notamment, qui ne parurent qu'après sa mort. Ses œuvres forment 34 vol., dont 9 ont été publiés après sa mort (*Original Works;* Glascow, 1886-40 ; *Posthumous Works;* Londres, 1847-49). Un des points essentiels de la théologie de Chalmers est la substitution de la méthode expérimentale et personnelle à la méthode dogmatique. C'est en tant que conforme aux aspirations de la nature humaine que le christianisme peut prétendre au caractère de révélation. Contrairement aux scolastiques, le dessein de Dieu n'est pas le point de départ de notre auteur, mais sa conclusion. G. Q.

Bibl. : W. Hanna L.-L. D, *Memoirs by his son in law* 1849-52, 4 vol. — Carlyle's *Reminiscences*, vol. I.—*Records of the general assembly of the free church*, 1849.—*Chalmer's proceedings at the centesimal celebration of the birth of Dr Chalmers*, 1880. — Leslie Stephen, *Dictionary of national biography ;* Londres, 1887.

CHALMERS (James), administrateur anglais, né à Arbroath le 2 févr. 1782, mort à Dundee le 26 août 1853. Libraire à Dundee où il publia la *Dundee Chronicle*, il fut longtemps trésorier du conseil municipal de cette ville, et acquit une certaine renommée par les réformes qu'il fit introduire dans l'administration des postes et par l'invention du timbre mobile des lettres. Son fils a publié *the Adhesive Stamp, important additional evidence in behalf of James Chalmers, in papers bequeathed to the S. Kensington museum library by sir Henry Cole* (Londres, 1885) et une vie intitulée *James Chalmers, the inventor of the adhesive Stamp* (Londres, 1884).

CHALMERS (William), général anglais, né à Glenericht (comté de Perth) en 1787, mort à Glenericht le 2 juin 1860. Entré dans l'armée le 9 juil. 1803, il servit en Sicile (1806-1807), en Portugal et en Espagne (1808-1809), prit part à l'expédition de Walcheren, fit les campagnes d'Espagne (1810-1814) où il se distingua par son intrépidité, notamment dans les combats de Salamanca et de Vitoria, et aux sièges de Badajoz et de Ciudad Rodrigo. Promu capitaine en 1807, il fut nommé lieutenant-colonel après la bataille de Waterloo (1815), et attaché comme aide de camp au major général Kenneth Mackenzie, puis au général Kenneth Douglas, commandant devant Anvers. Il fit partie jusqu'en 1817 de l'armée d'occupation, entrée en France avec les Bourbons. Colonel en 1837, il fut promu major général en 1846.

CHALMERS (Patrick), archéologue anglais, né à Auldbar-Castle, près de Brechin (Ecosse), le 31 oct. 1802, mort à Rome le 23 juin 1854. Il fit de solides études en Allemagne et les acheva à l'université d'Oxford. Puis il entra dans l'armée où il parvint au grade de capitaine. Rentré dans la vie privée en 1826, il fut élu membre de la Chambre des communes en 1835 et réélu en 1837 et en 1841. Il a publié plusieurs ouvrages sur les antiquités de l'Ecosse, entre autres *Ancient sculptured Monuments of the county of Angus*, etc. (Edimbourg, 1848, in-fol.), contribua à la publication du *Cartulaire de l'Abbaye d'Arbroath* (1848, in-4), et collabora aux recueils de plusieurs sociétés savantes. Il était membre de la Société des antiquaires de Londres (janv. 1850).

CHALMESSIN. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. d'Auberive ; 97 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHALMOUX (*Calamossa villa*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Bourbon-Lancy ; 1,372 hab. Moulin, carrières de pierre. Seigneurie importante ; les fossés de l'ancien château subsistent. C'est près de ce village que le comte Lambert passe pour avoir défait en 980 les Auvergnats qui ravageaient la contrée. On voyait encore en 1813, au N.-E. de la commune, lieu dit *les Trente-Vents*, près du *chemin des Soldats*, un monument mégalithique connu dans le pays sous le nom de *la pierre aux Fées*. L-x.

CHALO-SAINT-MARS. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. d'Etampes ; 984 hab.

CHALO-SAINT-MARS (Eudes LE MAIRE, dit), personnage qui paraît avoir vécu au XIe siècle, mais sur lequel manque tout témoignage contemporain. D'après une légende qui ne s'est fixée qu'au XVIe siècle, il avait obtenu du roi Philippe Ier le privilège d'être exempt d'impôt, lui et toute sa descendance, pour avoir accompli à Jérusalem un vœu fait imprudemment par le roi de France. Il est vrai que d'autres opinions placent l'aventure sous Philippe-Auguste ou même sous Philippe le Bel. Quoi qu'il en soit, il est question du personnage pour la première fois dans un diplôme royal de 1336. A cette époque « les hoirs ou aians cause de feu Eudes de Chalo » obtiennent du roi Philippe VI la reconstitution d'un soi-disant privilège antérieur de huit années, que le séjour dans un trou de muraille aurait détruit, ratifiant lui-même un prétendu privilège de Philippe Ier attesté par une notice qui en aurait été faite par trois abbés au milieu du XIIIe siècle. Ce document informe et suspect se bornait du reste à accorder quelques privilèges de franchise et l'hérédité de l'office de maire aux héritiers d'un certain Eudes, maire de la communauté rurale de Chalo, près d'Etampes, lequel, mû par un sentiment de piété, avait fait le pèlerinage de Terre-Sainte. Les soi-disant descendants de ce personnage réussirent à faire admettre par la chancellerie royale leurs prétentions, à en obtenir confirmation de tous les souverains qui succédèrent à Philippe VI, et à les faire interpréter dans le sens d'une exemption totale de toutes taxes, tailles, péages, impôts de tous genres, pour toute la descendance d'Eudes Le Maire. Cette lignée, au XVIe siècle, s'était singulièrement accrue ; elle avait des représentants dans tout le royaume, et ceux de Paris s'organisèrent en communauté, élurent un syndic annuel de la « franchise », prirent des armoiries, figurèrent dans certaines cérémonies, intentèrent et soutinrent des procès. Ils furent même assez puissants pour lutter contre le roi lorsqu'on voulut examiner d'un peu près l'origine d'un privilège qui devenait singulièrement onéreux pour le trésor, et le restreindre. Ils comptaient en effet des affiliés dans les cours souveraines et dans les conseils de la couronne, et avaient les maîtres des requêtes pour conservateurs de leurs privilèges. Plusieurs fois aboli, le privilège survécut, grâce à ces connivences, aux arrêts de suppression jusqu'en 1752 qu'il fut jugé définitivement par d'Hozier, qui n'avait pu obtenir communication des titres. Jusqu'à cette date, quelques milliers de personnes, riches commerçants pour la plupart, avaient réussi, sur la foi d'un titre faux ou altéré et qui, dans tous les cas, ne disait rien de semblable, à se faire passer pour anoblis et à jouir d'une exemption d'impôts à peu près complète.

BIBL. : N. VALOIS, *le Privilège de Chalo-Saint-Mars* dans l'*Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, pour 1887.

CHALON (Le). Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Romans ; 273 hab.

CHÂLON. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Beaurepaire ; 134 hab.

CHALON-SUR-SAÔNE (*Cabillo Æduorum, Cabillonum, Cabellodunum, Cabillonense castrum*). Ch.-l. d'arr. du dép. de Saône-et-Loire ; 22,768 hab. Cette ville est bâtie sur la rive droite de la Saône et à l'une des extrémités du canal du Centre ; service de bateaux à vapeur de Chalon à Lyon. Elle possède une gare sur le chemin de fer de Paris à Lyon et est la tête de ligne des voies de Chalon à Gray par Auxonne, de Chalon à Dôle par Verdun-sur-Saône-et-Doubs, de Chalon à Lons-le-Saunier par Louhans, de Chalon à Lyon par Bourg, et de Chalon à Roanne par Cluny. Elle est le siège de la cour d'assises du département. Son industrie comprend quatre établissements de métallurgie, dont une succursale du Creusot (*le petit Creusot*), cinq ateliers de construction de bateaux, deux tuileries, une verrerie, une ferblanterie, une tannerie, quatre chapelleries, plusieurs moulins, distilleries, brasseries, sucrerie-raffinerie, féculerie, glucoserie, etc. Son commerce consiste surtout en vins de Bourgogne et vins de la côte chalonnaise, bestiaux, chevaux, céréales, bois, fers, cuirs, etc. Foire importante de la Saint-Jean, dont la durée est d'un mois et qui se tient au bastion Sainte-Marie.

HISTOIRE. — Les silex taillés et les débris de poteries que recèlent les berges de la Saône, dans la traversée de Chalon, dénotent la lointaine apparition de l'homme sur l'emplacement actuel de la ville. C'était, en tous cas, une des principales places des *Ædui*, lorsque César vint en Gaule ; il y mit une garnison, d'abord sous le commandement du tribun Aristius, que les habitants forcèrent peu après à fuir, ensuite sous les ordres de Quintus Cicéron, frère de l'illustre orateur. En 264, les Vandales, sous la conduite de Chroch, incendièrent la ville et massacrèrent les habitants, mais la prospérité ne tarda pas à renaître, grâce, dit la tradition, à la propagation de la culture de la vigne par l'empereur Probus. Attila détruisit de nouveau la ville en 451 ; les murs ne furent pas relevés et les Burgondes n'eurent pas de peine à occuper la région (534). Chalon fut encore saccagé par Chramne vers 555, dévasté par les Sarrasins en 732 et par le duc Waïfre en 761, assiégé par l'empereur Lothaire en 834, par les Hongrois en 937 et par Louis le Jeune en 1168. L'affranchissement de la commune date du milieu du XIIIe siècle ; en 1254 eut lieu un premier essai d'administration avec six échevins, mais en 1256 on en réduisit le nombre à quatre, et cette année même, Hugue, duc de Bourgogne, consacra définitivement l'organisation nouvelle. Les siècles suivants amenèrent encore des désastres pour la ville, qui vit à ses portes les tard-venus en 1366, et les écorcheurs en 1449. Les murs avaient été relevés par Philippe le Hardi en 1368 ; aussi, lorsque à la mort de Charles le Téméraire, les habitants ayant pris parti pour la princesse Marie, sa fille, Georges de La Trémouille, sire de Craon, vint les assiéger pour le compte du roi de France, la résistance fut d'assez longue durée : la ville rendue, les principaux habitants furent jetés dans la Saône pieds et poings liés. François Ier, à son tour, fit réparer les fortifications et ordonna que les faubourgs fussent compris dans l'enceinte ; la porte de Beaune fut achevée en 1552 et la citadelle en 1563. La Réforme, la Ligue et la Fronde y eurent leur contre-coup ; en 1562, les réformés, sous la conduite de Montbrun, pillèrent Saint-Marcel, Saint-Pierre et Saint-Vincent, puis furent battus par Tavannes ; en 1589, les ligueurs, sous les ordres de Mayenne, occupèrent la place, le maréchal d'Aumont vint avec ses troupes en 1591 et les troubles durèrent jusqu'en 1595 ; en 1652, les frondeurs inquiétèrent la ville, mais, l'année suivante, le duc d'Epernon et le marquis d'Uxelles les réduisirent dans Seurre. Charles IX avait créé, en 1561, un office de maire de Chalon, lequel resta électif jusqu'en 1692.

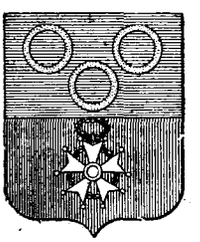

Armes de Chalon.

Les armes de Chalon étaient anciennement *d'azur à trois annelets d'or posés deux et un*. Depuis 1831, en vertu d'une ordonnance royale du 13 mai, confirmant un décret

EFERUS - Recherches & Classification numériques

impérial du 22 mai 1815, elles sont, en souvenir de la défense de la ville lors de l'invasion de 1814, *d'azur à trois annelets d'or, soutenu d'une champagne cousue de gueules, chargée de la croix de la Légion d'honneur aux couleurs naturelles.*

Evêché. — L'Evangile dut être annoncé à Chalon dès la fin du IIe siècle puisque c'est, suivant la légende, vers ce temps-là que saint Marcel, qui avait fui Lyon, y vint prêcher et y subit le martyre. On connaît les titulaires de ce siège depuis le milieu du IVe siècle jusqu'en 1790, année de sa suppression. Ce sont: Donatien, vers 346; Paul Ier *l'Ancien*; Paul II *le Jeune*, vers 470; Jean Ier; Tranquille, vers 484; saint Sylvestre, vers 517-526; Didier, 531; saint Agricole, vers 532-580; Flavius, 580-vers 595; saint Loup, 601-602; Wandelin, 603; Gélion, 641; saint Grat; Désiré ou Didon, 666; Antistius; Amblacus; Hubert, 779; Fova ou Faof, vers 813-vers 838; Milon; Godescalc, vers 853-vers 860; Gerbaud, vers 864-vers 885; Warnulf (?), 885; Etienne, 886-889; Ardrad, 889-vers 925; Axoran; Stactée; Durand Ier; Hildebold, 944; Frotgaire, 961; Raoul, 977-986; Lambert, 1017; Geoffroy Ier, 1017-1040; Hugue Ier, 1040; Guy Ier, 1044-vers 1058; Aicard, vers 1058-1072; Roclène ou Roderic, 1072-vers 1078; Gautier Ier, 1080-1121; Gothaud, 1121-1126; Gautier II de Sercy, vers 1128-vers 1156; Pierre Ier, vers 1158-vers 1173; Engilbert, vers 1175-1183; Robert Ier, 1185-1215; Durand II, 1215-1231; Guillaume Ier de La Tour, 1231-1245; Alexandre de Bourgogne-Montaigu, 1245-1261; Thibaud, 1261-1264; Guy II de Sennecey, 1264-1269; Ponce de Sissey, 1269-1273; Guillaume II du Blé, 1273-1294; Guillaume III de Bellevesvre, 1294-1301; Robert II de Decize, 1302-1315; Berthaud de La Chapelle de Villiers, 1315-1333; Hugue II de Corrabeuf, 1333-1342; Pierre II de Chalon, 1342-1345; Jean II Aubryot, 1346-1351; Renaud, 1351-1353; Jean III de Mello, 1354-1357; Jean IV Germain, 1357-1361; Jean V de Saint-Just, 1361-1370; Jean VI de Salornay, 1371-1372; Geoffroy II de Saligny, 1373-1374; Nicolas de Vères, 1374-1386; Guillaume IV de Saligny (?), 1386-1387; Olivier de Martreuil, 1387-1405; Jean VII de La Coste, 1405-1408; Philibert de Saulx, 1409-1413; Jean VIII d'Arsonval, 1413-1416; Hugue III d'Orges, 1416-1431; Jean IX Rolin, 1431-1436; Jean X Germain, 1436-1461; Jean XI de Poupet, 1461-1480; André de Poupet, 1480-1503; Jean XII de Poupet de La Chaux, 1503-1531; Antoine Ier de Vienne, 1531-1552; Louis Guillart, 1553-1561; Antoine II Erlaut, 1561-1573; Jacques Ier Fouré, 1573-1578; Pontus de Thiard de Bissy, 1578-1594; Cyrus de Thiard de Bissy, 1594-1624; Jacques II de Neuchèze, 1624-1658; Jean XIII de Meaupeou, 1658-1677; Henri-Félix de Tassy, 1677-1711; François Madot, 1711-1753; Louis-Henri de Rochefort d'Ailly, 1753-1772; Joseph-François d'Andigné de La Chasse, 1772-1781; Jean-Baptiste du Chilleau, 1781-1790.

Avant la Révolution, Chalon comptait cinq paroisses, Saint-Vincent (cathédrale), Saint-Georges (collégiale), Saint-Jean-de-Maizel, Sainte-Marie et Saint-Laurent; une abbaye d'hommes, Saint-Pierre; une abbaye de femmes, Lancharre; deux commanderies, une de l'ordre du Temple et une de l'ordre de Saint-Antoine; quatre couvents d'hommes, les carmes, les cordeliers, les minimes, les capucins; quatre couvents de femmes, les carmélites, les ursulines, les visitandines et les jacobines; un collège de jésuites; un séminaire dirigé par des oratoriens; deux hôpitaux. Les prieurés de Saint-Laurent et de Saint-Marcel étaient, en outre, aux portes de la ville.

Monuments. — Eglise Saint-Vincent (mon. hist.), commencée à la fin du XIIIe siècle, consacrée en 1403. La façade et les clochers, qui avaient été détruits en 1794, ont été refaits de 1825 à 1851. Nombreuses pierres tombales à l'intérieur. Eglise Saint-Pierre, construite en 1700, consacrée en 1713. Sous-préfecture, ancien hôtel de Montcoy (commencement du XVIIe siècle). Hôtel de ville, ancien couvent des Carmes. Pont sur la Saône, com-

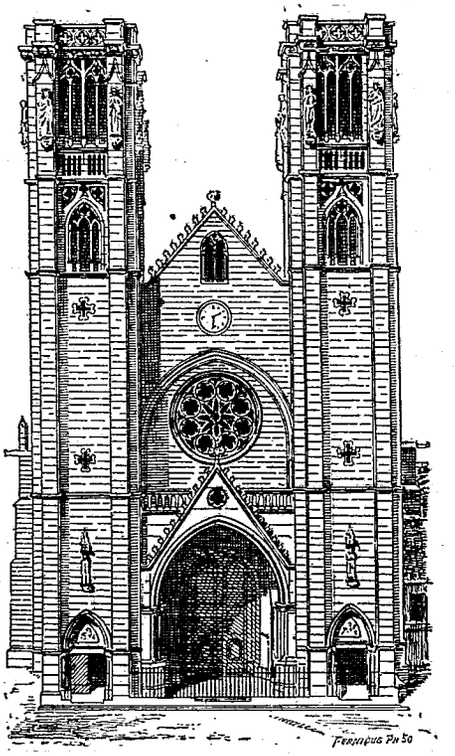

Cathédrale Saint-Vincent.

mencé en 1418 aux frais du duc Jean-Sans-Peur, terminé en 1508, élargi en 1780. Musée: peinture (Bou-

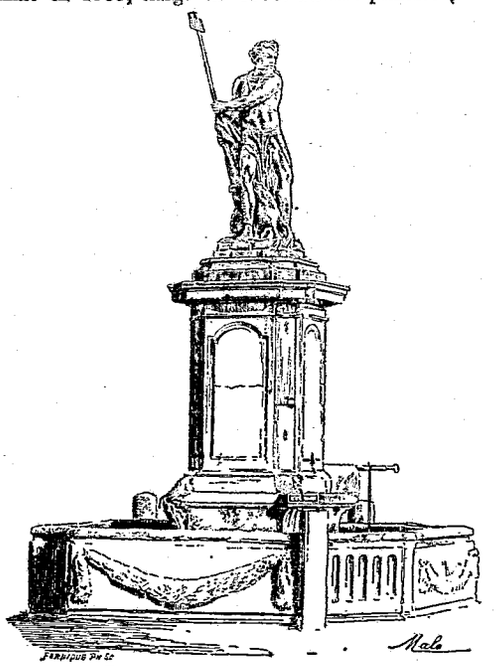

Fontaine de Neptune, à Chalon.

guereau, Charlet, Cicéri, Coypel (Noël), David (Louis), Géricault, Girodet-Tricson, Jacques (Charles), Vanloo

EFERUS - Recherches & Classification numériques

(Karl), Millet, etc.), gravure, dessins (Boichot, etc.); sculpture (Bosio, Chinard, Protheau, etc.); archéologie (silex de Volgu, etc.); histoire naturelle. Bibliothèque: 25,000 volumes, dont 114 manuscrits et 12 incunables. Théâtre (1768-78). Obélisque commémoratif du percement du canal du Centre (1790). Fontaine de Neptune (1743). Statue de Nicéphore Niepce, l'un des inventeurs de la photographie, par Guillaume. Maison du XIIIe siècle, Grand'rue, n° 39. Hôpital, au faubourg Saint-Laurent, dans une île formée par les bras de la Saône. L'édifice actuel occupe l'emplacement des bâtiments qui avaient été construits en 1528 et de l'hôtel de la monnaie où plusieurs rois ont fait frapper des pièces à leur nom et au nom de la ville. Les vitraux de l'ancienne salle des malades, déposés aujourd'hui au musée, sont classés comme monument historique; dans la chapelle, chaire et porte en bois remarquablement sculptés. LEX.

Conciles de Chalon-sur-Saône. — Des cinq conciles tenus en cette ville sous les Mérovingiens, l'histoire des quatre premiers ne présente plus guère d'intérêt aujourd'hui. Le premier (470) élit Jean comme évêque de cette ville; le second (579) prononce la déposition définitive de Salonius, évêque d'Embrun, et de Sagittarius, évêque de Gap, déposés précédemment par un concile tenu à Lyon (567), mais que le pape Jean III avait rétablis; le troisième (594) règle une question de psalmodie; le quatrième (603) à l'instigation de la reine Brunehaut, dépose Desiderius, évêque de Vienne. — Le cinquième (650 ou, suivant Le Comte, 694) mérite une place dans l'histoire du dogme et de la discipline ecclésiastique en notre pays. Il fut présidé par l'archevêque de Lyon; quatre autres archevêques et trente-quatre évêques y assistèrent ou s'y firent représenter par des délégués. Il décréta vingt canons. Le premier ordonne de suivre la doctrine du concile de Nicée confirmée par le concile de Chalcédoine. Le deuxième renouvelle la défense aux clercs d'avoir chez eux des femmes non parentes. Le dixième déclare nulle l'ordination de l'évêque qui a été choisi sans le consentement des évêques de la province, du clergé et du peuple de la ville. Le dix-huitième renouvelle les anciens canons interdisant tous les travaux des champs le dimanche. Le dix-neuvième veut qu'on excommunie ceux qui ne s'abstiendront point des chansons obscènes et des danses lascives auxquelles ils ont coutume de se livrer sous le portail ou dans l'enceinte de l'église, les jours des dédicaces ou des fêtes des saints. — Sous Charlemagne (813), un des cinq conciles ordonnés par ce prince pour la réforme de l'Eglise et surtout du clergé. Soixante-dix canons contenant presque tous des renseignements fort intéressants. On en trouvera plusieurs cités dans nos articles affectés aux objets auxquels ils se rapportent. — 1281, autre concile de moindre importance. E.-H. VOLLET.

BIBL.: P. DE SAINT-JULIEN DE BALLEURE, *De l'Origine des Bourgongnons, Discours des antiquitez de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, 1581, in-fol. — Cl. PERRY, *Histoire civile et ecclésiastique de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, 1659, in-fol. — L. BERTAUT, *l'Illustre Orbandale ou l'histoire ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, 1662, 2 vol. in-4. — COURTÉPÉE, *Description du duché de Bourgogne*, t. IV, in-12, éd. 1779. — V. FOUQUE, *Histoire de Chalon-sur-Saône*, 1844, in-12. — J. CHEVRIER, *Chalon pittoresque et démoli*, 1883, in-4. — *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.* — *Gallia Christiana*, t. IV. — H. BATAULT, *Notice historique sur les hôpitaux de Chalon-sur-Saône avant 1790*, 1884, in-8. — Du même, *Notice historique sur l'association des Dames de la Miséricorde de Chalon-sur-Saône*, 1874, in-8. — Vte G. DE PONTON D'AMÉCOURT, *Description raisonnée des monnaies mérovingiennes de Chalon-sur-Saône*, 1874, in-8. — SUCHET, *Topographie physico-médicale de Chalon-sur-Saône*, 1820, in-8.

CONCILES DE CHALON. — LABBE et COSSART, *Sacrosancta concilia*; Paris, 1672 et suiv., 18 vol. in-fol. Supplément par BALUZE; Paris, 1683, in-fol.

CHALON (Maison de). Le dernier des comtes de Chalon, *Jean le Sage* (V. CHALONAIS) avait épousé successivement: 1° Mahaud, fille du comte de Bourgogne, Hugues III; 2° Isabeau, fille de Robert Ier de Courtenai; 3° Laure, fille de Simon II, comte de Commercy. Il eut de sa première femme *Hugues* de Chalon qui fut comte de Bourgogne (V. FRANCHE-COMTÉ); de sa seconde femme, *Jean* de Chalon, tige des comtes d'Auxerre, de la maison de Chalon; et de la troisième un autre *Jean* de Chalon, tige des seigneurs d'Arlay et des princes d'Orange de la maison de Chalon.

Comtes d'Auxerre de la maison de Chalon. Jean de Chalon, fils de Jean le Sage et d'Isabeau de Courtenai, devenu veuf d'Elisabeth, fille de Mathieu II, duc de Lorraine, avait épousé Alix de Bourgogne, héritière d'Eude de Bourgogne, comte de Nevers et de Mahaud, comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, dont il eut *Guillaume* de Chalon qui continua la lignée des comtes d'Auxerre (V. AUXERRE).

Seigneurs d'Arlay et princes d'Orange de la maison de Chalon. — *Jean* de Chalon, fils de Jean le Sage et de Laure de Commercy, seigneur d'Arlay et gouverneur du comté de Bourgogne, épousa: 1° Marguerite, fille du duc de Bourgogne, Hugues IV; 2° Alix, fille du connétable Raoul de Nesles. Il eut de sa première femme *Hugues Ier*, seigneur d'Arlay, dont le testament est daté de 1322. Hugues Ier eut pour fils *Jean III* de Chalon, seigneur d'Arlay, qui mourut avant 1366 et eut pour fils *Hugues II* de Chalon, seigneur d'Arlay, mort sans enfant en 1390, et *Louis* de Chalon, mort avant son frère aîné, en 1366, laissant un fils, *Jean IV* de Chalon qui hérita de son oncle Hugues II. Jean IV avait épousé en 1389 Marie de Baux, fille unique et héritière de Raimond V de Baux, prince d'Orange, par laquelle la principauté d'Orange échut à la maison de Chalon à la mort de son père, en 1393. Jean IV embrassa le parti du duc de Bourgogne, fut lieutenant général des duché et comté de Bourgogne et commanda en 1408 l'armée envoyée par Jean sans Peur au secours du prince évêque de Liège en lutte avec ses sujets révoltés. Chambrier de France en 1415, gouverneur du Languedoc en 1417, il mourut de la peste à Paris le 4 déc. 1418. Il eut pour fils *Louis II* de Chalon-Arlay qui lui succéda dans la principauté d'Orange (V. ORANGE) et *Jean* de Chalon-Arlay, tige des comtes de Joigny (V. JOIGNY).

CHALON ou **CHALLON** (Guillaume), architecte et sculpteur français du milieu du XVIe siècle. Maître des œuvres de la ville de Paris et expert juré des travaux du roi, Guillaume Chalon fut, à partir du 15 mars 1540, chargé de nombreuses missions relatives aux travaux exécutés dans les châteaux royaux de Fontainebleau, de la Muette et de Saint-Germain-en-Laye; il fut de plus commis, sous Philibert Delorme, pour surveiller les artistes travaillant à Saint-Denis, au tombeau de François Ier, tombeau dont il avait taillé une partie des marbres. Enfin des lettres-patentes du 24 févr. 1552 nommèrent Guillaume Chalon maître général des œuvres de maçonnerie de France, pendant l'absence de Jean Delorme, alors en mission en Italie, et, depuis cette époque jusqu'en 1565, on sait qu'il fut occupé, tantôt au tombeau de François Ier, tantôt au château de Fontainebleau. Charles LUCAS.

CHALON (N..., comte de), diplomate français du XVIIIe siècle. Le comte de Chalon remplaça M. de Montezan comme ministre plénipotentiaire près de l'électeur de Cologne, le 4 nov. 1779. Il quitta ce poste pour celui de Venise en 1786, et succéda ensuite à M. de Bombelles comme ambassadeur en Portugal, après un court intervalle dont la gérance fut faite par M. d'Urtubise. Nommé le 14 août 1789, il arriva à Lisbonne le 23 sept., et présenta ses lettres de créance le 2 oct. Il avait reçu l'ordre de régler sa conduite sur les instructions qui avaient été données à M. de Bombelles, et fut, en Portugal, le dernier représentant de l'ancien régime. L. F.

CHALON (Henry-Bernard), peintre-animalier anglais, né à Londres en 1767, mort à Londres en 1849. Un de ses premiers envois à la Royal Academy, *Lion et Lionne*, lui valut la protection de la duchesse d'York. Il gagna peu à peu la faveur du prince régent et de toute la famille royale. Chalon excellait à peindre les chiens et les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chevaux. Il publia, en 1827, un ouvrage, orné de lithographies, sur le cheval. Victime d'un accident en 1846, il mourut dans la gêne. F. T.

CHALON (John-James), paysagiste et peintre de genre anglais, né à Genève le 27 mars 1778 d'une famille française, émigrée à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, mort à Camden Hill (Kensington) le 14 nov. 1854. Son père le destinait d'abord au commerce, mais ayant reconnu bientôt ses aptitudes exceptionnelles pour les arts, il le fit entrer comme élève à l'Académie royale (1796) où il exposa en 1800 son premier tableau, *Repas de Brigands*, et plusieurs paysages les années suivantes. Il fut nommé en 1808 membre de la Société des aquarellistes, mais il se voua presque exclusivement à la peinture à l'huile. Il exposa successivement à la Royal Academy : *Napoléon à bord du Bellérophon, la Vue de Hastings* (actuellement au South Kensington), *le Marché et la Fontaine des Innocents à Paris, Hyde Park, Haymarket*, etc. Il ne devint membre de l'Académie qu'en 1841. Les années suivantes il donna : *Gil Blas, la Naissance du Christ annoncée aux Bergers* et *l'Arrivée d'un vapeur à Folkestone*. Chalon n'eut pas beaucoup de succès de son vivant et la critique ne fut pas toujours juste pour son talent qui était réel. Ses tableaux sont généralement bien dessinés, et composés avec beaucoup de soin, mais d'une couleur trop poussée au noir. Il fut, avec son frère, un des fondateurs et un des membres les plus actifs de la *Société des Esquisses* et consacra une grande partie de son temps à l'enseignement. F. T.

Bibl.: Redgrave, *A Dictionary of artists of the english School*.

CHALON (Alfred-Edward), peintre anglais, frère du précédent, né à Genève le 15 févr. 1781, mort à Camden Hill (Kensington) le 3 oct. 1860. Entré comme élève en 1797 à la Royal Academy où il exposa pour la première fois en 1810, élu associé de cette compagnie on 1812, il en devint membre titulaire quatre ans après. Il s'adonna de bonne heure à l'aquarelle et se fit une spécialité de portraits grandeur nature qui se distinguent par un dessin très correct, une grâce charmante et un très habile arrangement. Aussi fut-il nommé aquarelliste attitré de la reine, et devint-il le portraitiste favori des dames de l'aristocratie anglaise. Il a laissé aussi quelques jolies miniatures sur ivoire et plusieurs peintures à l'huile parmi lesquelles nous citerons : *Samson et Dalila, John Knox à la cour de la reine Marie, Sophie Western*, etc. Chalon imitait avec un talent particulier les grands maîtres : tel de ses tableaux rappelle d'une manière saisissante Paul Veronèse, tel autre Watteau, qui était son modèle favori.

Bibl.: Redgrave, *A Dictionary of artists of the english School*.

CHALON (Renier), numismatiste et historien belge, né à Mons en 1802, mort à Bruxelles en 1889. Il a publié plus de cent ouvrages et brochures dont la bibliographie complète se trouve dans le recueil des *Notices biographiques et bibliographiques concernant les membres de l'Académie royale de Belgique* (Bruxelles, 1887). Nous citerons : *la Chronique du bon chevalier messire Gilles de Chin* (Mons, 1837) ; *les Mémoires de messire Jehan, seigneur de Haynin et de Louvignies* (Mons, 1842) ; *Recherches sur les monnaies des comtes de Namur* (Bruxelles, 1860) ; *les Seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies* (Bruxelles, 1868). Vers 1850, Chalon, avec son ami Gensse, fonda à Bruxelles la célèbre Société badine des *Agathopèdes*. Ce club de mystificateurs, composé de littérateurs et d'artistes, imprima à très petit nombre des productions d'une excentricité bouffonne, ouvrit des concours burlesques et fit beaucoup parler de lui. E. H.

Bibl. : Quérard, *Supercheries littéraires*, IV.— Wallraf, *Numismatique de l'ordre des Agathopèdes avec une courte notice sur l'origine et l'histoire de cette société secrète* ; Berlin, 1853. — Clootboom, *Annulaire agathopédique et saucial* ; Bruxelles, 1851. — Dinaux, *les Sociétés badines, leur histoire et leurs travaux* ; Paris, 1867. — L. Hymans, *Notes et Souvenirs*, 1875.

CHALONAIS ou CHALONNAIS (*Cabillonensis pagus*). Pays de Bourgogne, borné par le Beaunois au N., par l'Autunois à l'O., par le Mâconnais au S., par la Franche-Comté à l'E. Ch.-l., Chalon-sur-Saône. Il avait environ treize lieues tant de long que de large, et comprenait deux parties distinctes, l'une, sur la rive droite de la Saône, le *Chalonnais propre* ou la *Montagne*, l'autre, sur la rive gauche, la *Bresse chalonnaise* ou *Bresse savoyarde*. Le Charolais fut détaché du Chalonais par le duc Hugue IV en 1272 : mais les seigneuries de Marcilly, de La Motte-Saint-Jean, de Bourbon-Lancy et de Montmort restèrent dans sa mouvance ; les terres de Brancion, d'Uxelles, de Beaumont et de l'Epervière y avaient, en outre, été réunies en 1259.

Comtes bénéficiaires. — Gallus, sous le règne de Gontran ; Adalard, sous le règne de Pépin le Bref, tué en 763 dans un combat contre Chilping, comte d'Auvergne ; Warin ou Guérin, comte de Mâcon, mort en 856, après avoir obtenu de Louis le Pieux les abbayes de Saint-Marcel et de Flavigny ; Thierry, fils du précédent, tué dans une bataille contre les Saxons, en 880 ou 881 ; Raculfe, 881 ; Manassès de Vergy, dit *le Vieux*, vers 886 ; Valon de Vergy, fils du précédent, mort en 925 ; Gilbert ou Giselbert de Vergy, frère du précédent, mort à Langres, en 956 ; Robert de Vermandois, comte de Troyes, gendre du précédent, mort en 968.

Comtes héréditaires. — Lambert, fils de Robert, vicomte d'Autun, gendre de Robert de Vermandois, 968 ; Adèle ou Adélaïde, veuve du précédent, remariée à Geoffroy Grisegonelle, comte d'Anjou, vers 978 ; Hugue Ier, fils du comte Lambert et d'Adèle, devint évêque d'Auxerre et mourut dans l'abbaye de Saint-Germain de cette ville (987-1039) ; Thibaud, neveu du précédent, 1039 ; Hugue II, fils du précédent, vers 1065 ; Adélaïde, fille du précédent, vers 1075 ; Geoffroy de Donzy et Guy de Thiern, fils de Guillaume de Thiern et de la précédente, vers 1093. Le premier, partant en Terre-Sainte, vendit sa part à Savary de Vergy, son oncle, lequel, se croisant aussi, la revendit à son tour à Gautier, évêque de Chalon ; Guillaume Ier, fils de Guy de Thiern ; Guillaume II, fils du précédent, vers 1168, finit ses jours à l'abbaye de Cluny ; Béatrix, fille du précédent, femme d'Etienne, comte d'Auxonne (1203-1227) ; Jean de Chalon, dit *le Sage*, fils de la précédente, époux de Mathilde de Bourgogne, échangea en 1237 les comtés de Chalon et d'Auxonne, avec Hugue IV, duc de Bourgogne, contre les seigneuries de Salins, de Bracon, de Villafans et d'Ornans, mais il conserva et transmit à ses descendants (1267) le titre de comte de Chalon. Quant au comté même, il suivit dès lors les destinées du duché de Bourgogne.

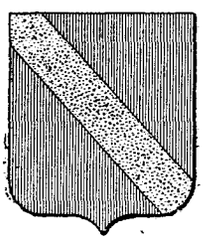

Armes des comtes de Chalon.

Les armes des comtes de Chalon étaient *de gueules à la bande d'or*. Lex.

Bibl. : *Art de vérifier les dates*.

CHALONER (sir Thomas), diplomate et écrivain anglais, né à Londres en 1521, mort en 1565. Fils d'un riche commerçant de Londres, il entra de bonne heure dans la diplomatie, et fit partie de l'ambassade de sir Thomas Knyvet à la cour de Charles V, en 1540. Il gagna ses éperons de chevalier à la bataille de Musselburgh, contre les Ecossais, en 1547, se maintint en crédit sous les différents gouvernements, si opposés de vues et de direction, qui se succédèrent alors en Angleterre, et fut employé par Elisabeth auprès de l'empereur Ferdinand et du roi d'Espagne Philippe II. Sir Thomas Chalo-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ner occupe un rang distingué parmi les lettrés de son temps. Il écrivait en prose et en vers, en langue vulgaire et en latin. Voici la liste de ses principales œuvres imprimées : *A Bok of the Office of Servantes* (1543), traduit de Gilbert Cognatus ; *An Homilie of Saint John Chrysostome* (1544), d'après la version que Cheke venait d'en donner en latin ; *the Praise of Folie* (1549), traduit du texte d'Erasme ; *De Republica Anglorum instauranda decem libri* (1579), avec un panégyrique de Henri VIII et quelques épigrammes, épitaphes et autres pièces en latin, parmi lesquelles il faut citer à part une fort belle élégie sur Jane Grey. Plusieurs de ses écrits n'ont pas encore été publiés. B.-H. G.

CHALONER (Thomas), homme politique anglais, petit-fils du précédent, né dans le comté de Buckingham en 1595, mort à Middelbourg (Pays-Bas) en 1661. Lors de la guerre civile, il prit parti pour les parlementaires et par le discours et les écrits fit la plus vive opposition aux royalistes. Il fut un des juges qui condamnèrent Charles Ier à mort en 1648. Conseiller d'État en 1651 et directeur de la Monnaie, il fut élu membre du Parlement pour Scarborough (1658-59). Emprisonné en 1659, il reprit en 1660 ses fonctions de conseiller d'Etat. A la Restauration, il se réfugia aux Pays-Bas. Nous citerons quelques-uns de ses écrits : *An Answer to the Scotch papers delivered in the House of commons* (Londres, 1646, in-4) ; *XII Resolves concerning the disposell of the person of King* (1646, in-4) ; *A Speech containing a plea for monarchy* (1659, in-4).

CHALONER (James), homme politique anglais, né en 1603, mort en 1660. Membre du Parlement pour Aldborough en 1645, il prit parti dans les guerres civiles contre les royalistes, et en 1648 il siégea à la cour de justice qui condamna Charles Ier à mort. En 1658, il fut nommé gouverneur de l'île de Man, qu'il essaya vainement de défendre contre les entreprises de Monck. Il fut jeté en prison où il mourut. Il laissait des manuscrits archéologiques qui ont été perdus en 1671.

CHALONNAIS (*Cabillonensis pagus*) (V. Chalonais).

CHALONNAIS (*Catalaunensis pagus*). Ancien pays de Champagne, avait pour chef-lieu Châlons-sur-Marne et ne comptait guère que dix lieues de long sur autant de large. Il était borné, au N., par le Rémois et l'Argonne ; au S., par le Perthois et la Champagne Pouilleuse ; à l'E. par le Barrois ; à l'O. par la Champagne proprement dite. A. T.

CHALONNES-SOUS-LE-LUDE. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Noyant; 348 hab.

CHALONNES-SUR-LOIRE. Ch.-l. de cant. du dép. de Maine-et-Loire. arr. d'Angers, sur la rive gauche de la Loire, au confluent du Layon et du Louet ; 4,811 hab., stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne d'Angers à Niort. Mines de houille au hameau de la Prée, dans une île de la Loire. Fours à chaux. Fabrique de liqueurs et de vins mousseux à la Grand-Maison ; corderie, teinturerie, brasserie. — Le *vicus Calonna*, mentionné dès le VIe siècle, formait au XIe un castrum avec enceinte fortifiée, au pied du château des évêques d'Angers détruit au XVIe siècle et dont il reste une tour ronde éventrée au bord de la Loire. Chalonnes fut saccagée plusieurs fois au XVIe siècle durant les guerres religieuses, notamment en déc. 1568 par les protestants. Pendant les guerres de Vendée, Bonchamps et d'Elbée, qui s'y étaient établis le 22 mars 1793, en furent chassés par le général Turreau et les habitants qui s'étaient maintenus dans une île de la Loire. — L'église Saint-Maurille date en partie du XIIe siècle ; elle s'élève sur l'emplacement où, au IVe siècle, saint Maurille avait remplacé un temple païen par un couvent et une église. L'église Notre-Dame est aussi un édifice roman mais remanié à diverses reprises ; on a retrouvé en 1857, dans le mur du N., une ancienne sépulture franque qui y avait été transportée.

CHÂLONS-SUR-MARNE (*Catalauni*, *Durocatalaunum*). Ch.-l. du dép. de la Marne ; ancienne capitale de la Champagne (depuis 1589), sur la rive droite de la Marne ; 23,648 hab. Stat. du chem. de fer de l'Est, ligne de Paris à Strasbourg ; embranchements sur Reims et Orléans. Trois petits cours d'eau, navigables, traversent la ville : le canal latéral, le Mau et le Nau. Le canal latéral, où coule la Moivre dérivée, occupe l'ancien lit de la Marne, dont le cours a été rectifié en 1771, pour éviter de fréquentes inondations. Les larges bassins établis sur ce canal, à droite et à gauche de la porte de Marne, forment le port de Châlons, dont le commerce consiste en briques et pierres, bois et planches, charbon, etc. Un barrage établi en 1865 permet de maintenir en tout temps un niveau d'eau suffisant. Châlons est le siège d'un évêché ; grand et petit séminaire ; consistoire de l'Eglise réformée, synagogue. Tribunal de première instance et de commerce ; conseil de prud'hommes, chambre et bourse de commerce ; ch.-l. de la 6e circonscription militaire et de la 7e légion de gendarmerie ; école d'artillerie, direction du 6e corps du génie. Collège communal ; école normale d'instituteurs ; Ecole nationale des arts et métiers.

Commerce et Industrie. — Le commerce de Châlons est considérable et, quoique la ville ne soit point située dans la région immédiate des vignobles, consiste surtout dans la fabrication et l'exportation des vins mousseux. Au Petit-Fagnières, dans le sol crayeux du mont Saint-Michel ou mont Chaillot, sont creusées d'immenses caves, curieuses à visiter, établies dans la première moitié de ce siècle par un grand propriétaire de vignes, M. Jacquesson. Châlons fait également un grand commerce de grains, laines, huiles, osiers, bestiaux, etc., possède des fonderies, des fabriques de papiers peints, de chaussures, etc.

Histoire. — Comprise dans la seconde Belgique, sous la domination romaine, Châlons était déjà une cité de quelque importance lorsque saint Memmie, vers le IIIe siècle, y vint prêcher le christianisme et s'en fit le premier évêque. La position de Châlons sur la route de Gaule en Germanie attira souvent des armées étrangères sous ses murailles, et les plaines qui l'entourent furent plusieurs fois le théâtre de sanglants combats. En 273, Aurélien y défit Tétricus, son compétiteur à l'Empire ; en 394, Jovin, général de Valentinien, y tailla en pièces une armée germaine ; enfin, une tradition persistante, mais fort contestée de nos jours, place aux environs de Châlons, sur le territoire de la Cheppe, la rencontre décisive dans laquelle les forces réunies d'Aétius, de Mérovée et de Théodoric triomphèrent, en 451, de l'invasion d'Attila. Dès le règne de Lothaire, l'indépendance de Châlons fut reconnue et sa garde confiée aux évêques (963), qui jouirent dès lors des plus hautes prérogatives. Au titre de comtes, ils joignirent plus tard la dignité de pairs du royaume. L'évêque de Châlons était le cinquième des pairs ecclésiastiques et le second des évêques-comtes ; dans la cérémonie du sacre, il portait l'anneau royal. Le comté de Châlons fut rattaché au domaine de la couronne par le roi Jean, en 1360. — Cette ville, où saint Bernard avait prêché la croisade en 1147, devant Louis VII et le pape Eugène III, venu pour la consécration solennelle de la nouvelle cathédrale, soumise d'abord à la domination étrangère en 1422, repoussa ensuite victorieusement, par deux fois, l'attaque des Anglais, en 1429 et 1431. Au siècle suivant, lors des troubles de la Ligue, Châlons demeura toujours fidèle à la cause royale et fut reconnue, par l'édit du 27 mars 1589, comme « la principale cité de la Champagne ». Peu de temps après, Henri III y transférait coup sur coup la monnaie de Troyes, le présidial et le grenier à sel de Vitry, et une chambre du parlement de Paris ayant pour ressort le Vermandois, la Brie, la Champagne et la Picardie. La création des intendants de provinces, en mai 1635, acheva de faire de Châlons le centre administratif de la généralité de Champagne. Dans cette ville s'accomplirent, au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, plusieurs mariages princiers : le 16 nov. 1671, celui de Philippe d'Orléans, frère du roi, avec Char-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lotte-Elisabeth de Bavière, princesse palatine; le 8 mars 1680, celui du grand Dauphin avec la princesse Marie-Anne-Christine de Bavière, célébré en présence de Louis XIV; le 18 juill. 1724, celui de Louis d'Orléans, fils du Régent, avec Auguste-Marie-Jeanne, princesse de Bade; enfin, le 23 juin 1728, celui de Louis-Henri de Bourbon-Condé avec Charlotte, princesse de Hesse-Rheinfels: ces deux dernières unions furent bénies à Sarry, maison de campagne de l'évêque, située aux portes de la ville. En 1790, l'Assemblée constituante établit à Châlons l'administration centrale du dép. de la Marne, et ce fut dans ce chef-lieu qu'affluèrent, pendant la campagne de 1792, les volontaires accourus de tous les points de la France pour la défense des frontières. Napoléon, en 1814, y fixa également son quartier général; la ville fut bombardée et livrée au pillage par les troupes alliées. L'évêché de Châlons, supprimé en 1790, fut rétabli en 1822 et rendu à la métropole de Reims. Sous le second Empire, la création d'un vaste camp de manœuvres à Mourmelon contribua puissamment à donner une animation nouvelle à la ville, qui a beaucoup prospéré depuis.

Hommes célèbres. — Parmi les hommes remarquables auxquels Châlons a donné naissance, on peut citer: les deux Martin Akakia, père et fils, savants humanistes, médecins de François Ier et de Henri III, morts en 1551 et 1588; le peintre-verrier Claude Henriet, 1540-1603; les ingénieurs topographes Claude de Chastillon, 1547-1616 et Nicolas de Chastillon, 1551-1620; le graveur Hugues Picart, 1587-1655; l'architecte Edme Moreau, 1580-1660; le théologien protestant David Blondel, 1591-1655; les médecins Richer de Belval, 1588-1629 et Sébastien Rainssant, 1598-1665; les bénédictins Pierre du Molinet, 1618-1700, Claude du Molinet, 1620-1687 et Claude de l'Hospital, 1641-1699; les académiciens Perrot d'Ablancourt, 1606-1664 et Lefèvre de Caumartin, 1668-1735; l'historien Baugier, sieur de Breuvery, auteur des *Mémoires historiques sur la province de Champagne*, 1644-1728; le peintre et botaniste Claude Aubryet, 1665-1742; le chimiste Pierre Bayen, 1725-1798; Papillon de la Ferté, intendant des menus-plaisirs du roi, 1727-1794; les graveurs Joseph Varin, 1740-1800 et Charles Varin, 1741-1812; les généraux Camus, 1760-1813, Collet, 1751-1805, Compère, 1774-1812, Féry, 1757-1809, Herbillon, 1794-1866, et Lochet, tué à Eylau en 1807; le chansonnier populaire Joseph Hermant, dit *Mitaine*, 1815-1858, etc.

Evêques de Châlons. — Saint Memmie ou Menge, vers 260-280; saint Donatien; saint Domitien; Amable; Didier, vers 300; Sanctissimus, vers 340; Provinctus, vers 400; saint Alpin, 433-480; Amand ou Amandin, 480-500; Florand, 500; Providerius, vers 515; Prodictor, Proditor ou Productor, vers 530; Loup Ier, 535-541; Papion; Euchaire, vers 565; Teutinodus ou Teutmodus, 578; saint Elaphe, 579; saint Lumier, 588-596; Félix Ier, 596-625; Ragnebaud; Landebert, vers 660; Arnoul Ier, vers 685; Bertoin, 693; Félix II; Bladald; Scaricus; Ricaire, vers 770; Willibald, 770-784; Beuve Ier, 784-804; saint Hildegrin, 804-810; Adelelmus, 810-835; Loup II, 835-857; Erchenrad, 857q868; Willibert, 868-878; Bernon, 878-887; Rodoald, 887-894; Mancion, 894-908; Létold, 908-942; Beuve II, 942-947; Gibuin Ier, 947-998; Gibuin II, 998-1004; Guy Ier, 1004-1008; Roger Ier, 1008-1042; Roger II, 1042-1066; Roger III, 1066-1093; Philippe Ier de Champagne, 1093-1100; Hugues, 1100-1113; Guillaume Ier de Champeaux, 1113-1122; Eble de Roucy, 1122-1127; Erlebert, 1127-1130; Geoffroy Ier, 1131-1142; Guy II, 1142-1147; Barthélémy de Senlis, 1147-1152; Aymon, 1152-1153; Boson, 1153-1162; Guy III de Joinville, 1164-1190; Rotrou du Perche, 1190-1200; Gérard de Douai, 1200-1214; Guillaume II du Perche, 1215-1226; Philippe II de Merville, 1228-1237; Geoffroy II de Grandpré, 1237-1248; Pierre Ier de Hans, 1248-1261; Conon de Vitry, 1262-1272; Arnoul II, 1272-1273; Remi de Somme-Tourbe, 1273-1284; Jean Ier de Châteauvillain, 1284-1313; Pierre II de Latilly, 1313-1328; Simon de Châteauvillain, 1328-1335; Philippe III de Melun, 1335-1339; Jean II de Mandevillain, 1339; Jean III Happe, 1340-1351; Regnaud Chauveau, 1352-1356; Archambaud de Lautrec, 1357-1389; Charles de Poitiers, 1389-1413; Louis, cardinal de Bar, 1413-1420; Jean IV de Sarrebrück, 1420-1438 (Jean Tudert, 1439, mort avant d'avoir été sacré); Guillaume III le Tur, 1440-1453; Geoffroy III Floreau, 1453-1503; Gilles de Luxembourg, 1503-1535; Robert, cardinal de Lenoncourt, 1535-1549; Philippe IV de Lenoncourt, 1550-1556; Jérôme Bourgeois, 1556-1573; Nicolas Ier Clausse de Marchaumont, 1573; Cosme Clausse de Marchaumont, 1575-1624; Henri Clausse de Fleury, 1624-1640; Félix III Vialart de Herse, 1640-1680; Louis-Antoine de Noailles, 1680-1695; Jean-Baptiste-Louis-Gaston de Noailles, 1696-1720; Nicolas II de Saulx-Tavannes, 1721-1733; Claude-Antoine de Choiseul-Beaupré, 1733-1753; Antoine de Lastic, 1753-1763; Antoine-Eléonore-Léon le Clerc de Juigné de Neuchelles, 1764-1781; Anne-Antoine-Jules de Clermont-Tonnerre, 1782-1790; Marie-Joseph-François-Victor Monyer de Prilly, 1824-1860; Jean-Honoré Bara (coadjuteur, 1856), 1860-1864; Guillaume-René Meignan, 1864-1882; Guillaume-Marie-Romain Sourrieu, 1882.

Monuments. — Châlons possède un certain nombre de monuments intéressants, et notamment cinq églises, toutes remarquables au point de vue archéologique. La cathédrale Saint-Etienne (mon. hist.) est un édifice du XIIIe siècle qui a dû subir, à la suite d'incendies occasionnés par la foudre, de fréquents remaniements aux époques postérieures. La façade principale, de style gréco-romain, ne date que de 1628. Le portail nord du transept (XIIIe siècle) présente un porche profond peuplé de statuettes avec tympan sculpté; le portail sud a été reconstruit dans le même style, en 1850, par l'architecte municipal, M. de Granrut. Des deux tours, jadis surmontées de flèches, celle du nord est en grande partie romane, l'autre gothique; leurs couronnements, refaits au XVIIe siècle, sont sans caractère. A l'intérieur, on peut signaler de belles verrières des XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles; un curieux tableau du XVe siècle, malheureusement retouché, figurant la consécration de l'église primitive, en 1147, par le pape Eugène III; un riche maître-autel, surmonté d'un baldaquin que supportent six colonnes de marbre, exécuté en 1686 sur les dessins de Mansart; de nombreuses et magnifiques dalles tumulaires des XIIIe et XIVe siècles, en partie relevées le long des murs. — L'église Notre-Dame-en-Vaux (mon. hist.), bâtie en bois par saint Alpin au Ve siècle, reconstruite de 1158 à 1322, a été complètement restaurée de nos jours par l'architecte Lassus. Elle est flanquée de quatre tours romanes et gothiques, dont les deux principales sont surmontées de flèches de 65m30 de hauteur, l'une du XIVe siècle, l'autre moderne. Le transept et l'abside sont richement décorés de sculptures à l'extérieur, et la façade principale offre un grand portail roman à triple entrée; mais l'on pénètre dans l'église par le portail sud (XIIIe siècle) dont l'abondante ornementation a été affreusement mutilée en 1793. L'intérieur a 67m60 de long sur 20m75 de hauteur. Le chœur, le transept, les chapelles et le déambulatoire remontent au XIIe siècle. La grande nef date du XIIIe, ainsi que les bas côtés, dont les fenêtres ont été refaites au XIVe. Tout autour de l'édifice règne un élégant triforium, à arcades en tiers-point dans la nef, à arcades trilobées dans le chœur. Notre-Dame a conservé de magnifiques verrières des XIIe, XVe et XVIe siècles et de nombreuses dalles tumulaires à personnages (XIIIe, XIVe et XVIe siècles) dont plusieurs ont été soigneusement redressées contre les parois des bas-côtés. — L'église Saint-Alpin (mon. hist.), construite d'un seul jet vers 1136, restaurée et complétée aux XVe et XVIe siècles, possède également de merveilleux vitraux de la Renaissance et un curieux pavage

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de tombes gravées se rapportant à une période de cinq siècles. — L'église Saint-Jean (mon. hist.) a une nef romane ; le chœur, restauré en 1603, date des XIIIe et XIVe siècles, sauf la chapelle des arbalétriers qui est du XVe, et la tour du clocher, élevée au siècle suivant. Elle renferme de beaux vitraux (XVe siècle) et des tombes an-

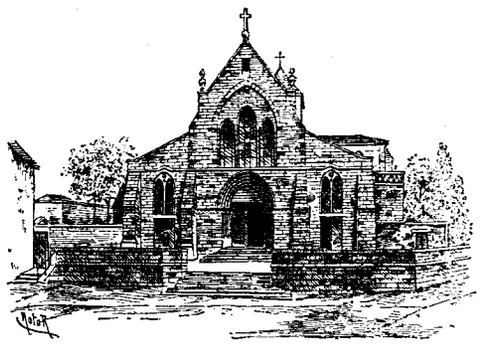

Eglise Saint-Jean à Châlons-sur-Marne.

ciennes. — L'église Saint-Loup, bâtie vers 1559 et fort habilement réparée dans ces dernières années, conserve un remarquable triptyque flamand du XVIe siècle et une curieuse statue colossale de saint Christophe, en bois peint, contemporaine de l'édifice. — La chapelle Sainte-Pudentienne, dans le faubourg de Marne, a été reconstruite après la Révolution ; elle est encore aujourd'hui l'objet d'un pèlerinage fréquenté. — Aux portes de Châlons, le village de Saint-Memmie, qui forme un des faubourgs,

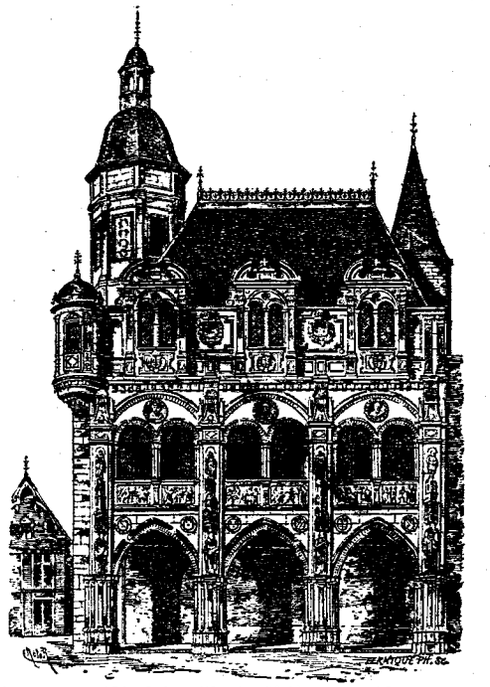

Ancien Hôtel de ville de Châlons-sur-Marne.

rappelle l'antique abbaye élevée jadis près de la sépulture du saint évêque. L'emplacement en est occupé par les bâtiments du petit séminaire diocésain et par une jolie église moderne où l'on voit, sous le tombeau récent de saint Memmie, la pierre tombale en relief (XIe siècle) de l'ancienne sépulture, ainsi que de superbes dalles funéraires (XIIIe siècle) provenant de l'ancienne église, notamment celle d'un cavalier en costume de chasse, le faucon au poing, accompagné de sa meute. — Châlons a gardé la forme de son ancienne enceinte, dont les fossés pleins d'eau entourent encore une partie de la ville à laquelle donnent accès sept portes ou entrées. Parmi ces portes, on remarque la porte d'Ormesson, grille en fer forgé de style Louis XVI ; la porte Sainte-Croix, arc triomphal élevé en 1770 à l'occasion du passage de Marie-Antoinette, qui venait épouser le Dauphin, depuis Louis XVI. L'arche et le bastion Mauvilain, la tourelle du bastion d'Aumale. (XVIe siècle) sont les seuls restes des fortifications démolies. — Les monuments modernes présentent encore quelque intérêt. Ce sont : l'hôtel de ville, construit en 1771 à la

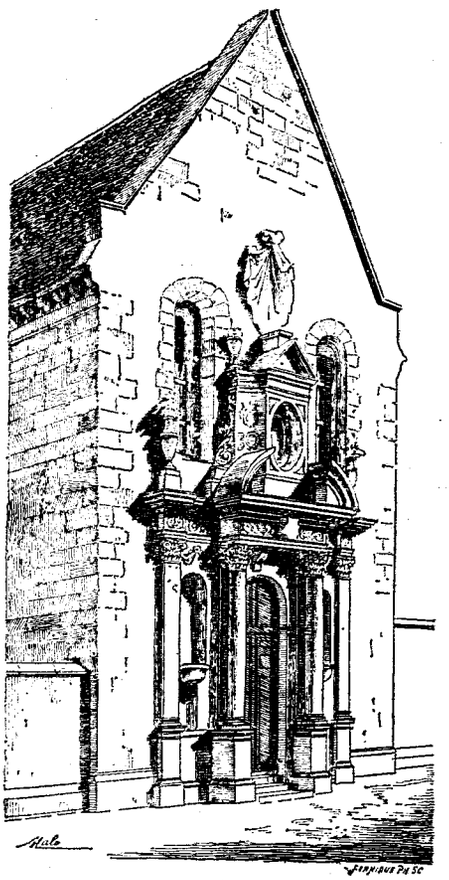

Porte du couvent de Vinetz à Châlons-sur-Marne.

place d'un charmant édifice de la Renaissance dont nous donnons ici la reproduction ; la préfecture, dans l'ancien hôtel de l'intendance, immense palais bâti de 1759 à 1764 ; le dépôt des Archives départementales, fort importantes, spécialement aménagé en 1866 ; le palais de justice ; le théâtre (1771) ; le collège, ancien établissement des jésuites (XVIIe siècle) ; l'Ecole des arts et métiers, qui occupe les bâtiments de l'ancien séminaire ; l'école normale d'enseignement primaire, installée dans l'ancienne abbaye augustine de Toussaints (XVIe siècle) ; la manutention militaire, dans l'église du prieuré des Dames bénédictines de Vinetz (jolie façade datée de 1698) ; la prison militaire, dans l'ancien arsenal (1620), etc. — Châlons compte également quelques maisons des XVIe et XVIIe siècles, ornées de tourelles, de porches et de fenêtres sculptés ; nous citerons celles de la rue Grande-Etape et l'ancien Bureau des finances, rue d'Orfeuil. La plupart des maisons de la ville sont construites en pisé et en plâtre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mêlé de pierres légères, et soutenues par des poutres apparentes dessinant de bizarres configurations sur la façade, dont le premier et souvent unique étage surplombe d'ordinaire sur la rue : mode de construction encore très répandu dans toute la Champagne. — Les plus belles promenades et places de la ville sont, outre les spacieux boulevards qui ont remplacé l'enceinte fortifiée, les allées du Jard plantées en 1770 ; le Jardin anglais, vaste parc créé en 1817 ; le square, dessiné en 1861, qui borde les deux rives du Nau ; la place de l'Hôtel-de-Ville et celle de la République, décorée d'une fontaine monumentale en fonte, dont les statues personnifient la Marne, la Seine et l'Aube.

Le Musée, logé à l'hôtel de ville dans les salles du premier étage, renferme quelques belles toiles de Van Eyck, Holbein, Rembrandt, Daubigny, etc., un portrait de Diane de Poitiers, attribué au Primatice ; les œuvres diverses de peintres, dessinateurs et graveurs châlonnais, Barbat, Naulet, Picart et les Varin, qui comptent quatre générations d'artistes remarquables ; des collections d'histoire naturelle, etc. — La Bibliothèque, enrichie en 1882 par le legs Garinet (33,000 volumes), comprend environ 65,000 volumes, parmi lesquels figurent de précieux manuscrits historiques et littéraires, une *Bible* sur vélin du XIIIe siècle, et le *Roman de la Rose*, du XIVe. (Catalogue des mss. au tome III du *Cat. gén.* des mss. des Bibl. des dép., série in-8). — Un archéologue distingué, M. Nicaise, ancien président de la Société académique, a réuni dans son hôtel de la rue Grande-Etape, ancienne habitation du théologien Claude d'Espence en 1556, un riche Musée d'antiquités préhistoriques, gallo-romaines et du moyen âge ; des meubles sculptés, faïences, étoffes, gravures et tableaux dont l'ensemble est fort intéressant au point de vue de l'histoire de la région. — La *Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de la Marne*, reconstituée à Châlons en 1797, a remplacé la *Société littéraire* fondée en 1750 et érigée en *Académie royale* par lettres patentes de 1775 ; elle publie chaque année un recueil de *Mémoires*. — Les armes de Châlons sont : *d'azur à la croix d'or cantonnée de quatre fleurs de lis d'or*.

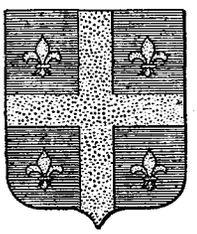

Armoiries de Châlons-sur-Marne.

A. TAUSSERAT.

Camp de Châlons. — Ce camp situé à 20 kil. au nord de Châlons-sur-Marne, entre la Vesles et la Suippe, sur le territoire des deux Mourmelon, a une superficie d'environ 12,000 hect. Son front de bandière s'étend sur une longueur de 13 kil. entre Mourmelon-le-Petit et le Grand Saint-Hilaire (face à l'ouest). Il est relié à la ligne de l'Est par l'embranchement de Châlons à Mourmelon-le-Petit. Ce vaste terrain crayeux et à peu près inculte a été acheté par l'Etat, pour être transformé en un camp d'instruction ouvert pour la première fois en 1857, sous le commandement du général Schramm. Jusqu'à la chute de l'Empire, on y réunissait pendant l'été des troupes de toutes armes qui constituaient un corps d'armée temporaire et exécutaient des évolutions et des manœuvres de parade. Elles campaient sous la petite tente. L'empereur assistait chaque année à ces manœuvres, dont les résultats au point de vue de l'instruction de guerre des troupes, ont été absolument insuffisants. Le corps d'armée qui se trouvait au camp au début de la guerre contre l'Allemagne était commandé par le maréchal Canrobert. Il devint le 6e corps de l'armée du Rhin qu'il rejoignit à Metz après les désastres de Wœrth et de Forbach. Au mois d'août on y envoya les mobiles de la Seine qui furent campés à Mourmelon-le-Grand. Après la défaite de Frœschviller, les débris du 1er corps vinrent se reconstituer au camp et occupèrent le terrain compris entre les villages de la Veuve et Bouy. Ils servirent de noyau pour constituer l'armée de Châlons qui devait quelques jours plus tard disparaître à Sedan.

Aujourd'hui, on ne réunit plus de corps d'armée au camp de Châlons, pour exécuter des manœuvres d'ensemble, mais depuis quelques années des divisions de cavalerie et des régiments et des groupes de batteries d'artillerie vont y faire des évolutions et des manœuvres de masses. Ces divers régiments et groupes d'artillerie, stationnés dans le Nord-Est, l'Est et la région de Paris, y exécutent en outre leurs écoles à feu. Le camp permanent, qui se compose aujourd'hui des baraques en briques ou en pisé établies entre Mourmelon-le-Grand et Mourmelon-le-Petit et des bâtiments du quartier-général (ancien quartier impérial) sert de casernement à un bataillon d'infanterie, à deux régiments de cavalerie et à deux écoles de tir, l'école normale et l'école régionale (V. ECOLE DE TIR). On a élevé sur les terrains du camp quelques ouvrages de fortification destinés à l'instruction des troupes et l'on a planté de petits bois de sapins qui sont désignés par des numéros. A l'est du camp de Châlons, près de la Cheppe, on voit les restes d'anciens retranchements appelés *camp d'Attila*.

BIBL. : BUIRETTE DE VERRIÈRES, *Annales historiques de Châlons-sur-Marne;* Châlons, 1788, in-8. — Ch. RAPINE, *Annales ecclésiastiques..... de Châlons en Champagne ;* Paris, 1636, in-8. — L. BARBAT, *Histoire de la ville de Châlons et de ses monuments;* Châlons, 1865, 2 vol. gr. in-4, avec plans et lithographies. — Ed. DE BARTHÉLÉMY, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, histoire et monuments ;* Paris, 1861, 2 vol. gr. in-8, avec cartes et planches. — Ed. DE BARTHÉLÉMY, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne et de ses institutions ;* Châlons, 1888, in-8, avec plan, 2e édition. — Amédée LHÔTE, *Biographie châlonnaise, avec documents inédits;* Châlons, 1870, avec portraits et armoiries. — Ed. DE BARTHÉLÉMY, *Notes inédites sur la chronologie des évêques de Châlons, d'après les archives du chapitre;* Paris, 1883, in-12. — Du même, *Châlons pendant l'invasion anglaise* (1358-1453) ; Châlons, 1851, in-8. — L. GRIGNON, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Châlons* (1422-1431) ; Châlons, 1880, in-18. — Ed. DE BARTHÉLÉMY, *Essai sur la Réforme et la Ligue à Châlons;* Châlons, 1851, in-8. — Du même, *le Parlement de Châlons* (1589-1594) ; Arcis-sur-Aube, 1884, gr. in-8. — MOËT DE LA FORTE-MAISON, *Châlons-sur-Marne : coup d'œil sur son histoire ancienne, ses églises et celles de ses alentours ;* Châlons, 1850, in-12. — Aug. NICAISE, *Châlons-sur-Marne et ses environs ;* Paris, s. d. (1862), in-12. — E. LE ROY, *Guide de l'étranger à Châlons et ses environs ;* Châlons, 1883, in-12. — ESTRAYEZ-CABASSOLLE, *Notice historique et descriptive sur la cathédrale de Châlons ;* Châlons, 1842, in-8, avec planche. — L. GRIGNON *Description historique de l'église de Notre-Dame-en-Vaux;* Châlons, 1884, in-8, avec pl. — Du même, *Historique et description de l'église et paroisse de Saint-Alpin ;* Châlons, 1879, in-8, avec pl. — Du même, *Historique de l'église et de la paroisse de Saint-Jean-de-Châlons ;* 1881, in-8, avec pl. — Du même, *Historique et description de l'église et de la paroisse de Saint-Loup ;* Châlons, 1880, in-8, avec pl. — Ed. DE BARTHÉLEMY, *les Vitraux des églises de Châlons ;* Paris, 1858, in-8. — DIDRON, *Verrières de la Rédemption de Notre-Dame de Châlons ;* Paris, 1863, in-8. — A. et Ed. de BARTHÉLEMY, *Recueil des pierres tombales des églises et couvents de Châlons ;* Paris, 1888, in-8. — CORNET-PAULUS, *Dictionnaire historique et statistique des rues de Châlons-sur-Marne;* Châlons, 1868, in-12. — E. LEROY, *le Théâtre à Châlons ;* Châlons, 1882, in-8. — Ch. GILLET, *Catalogue du Musée de Châlons-sur-Marne;* Châlons, 1888, in-8. — Ed. DE BARTHÉLÉMY, *Armorial de la ville de Châlons-sur-Marne;* Paris, 1856, in-18.

CHALONS-SUR-VESLE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Fismes ; 75 hab.

CHÂLONVILLARS (*Calonisberg*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. d'Héricourt ; 907 hab. Carrières. Château féodal détruit par les Suédois en 1636. Croix ancienne de pierre au milieu du village. L'église appartenait à l'abbaye de Lure.

L.-X.

CHALOSSE (V. LANDES [Département des]).

CHALOTAIS (V. LA CHALOTAIS).

CHALOU-MOULINEUX. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. d'Etampes, cant. de Méréville ; 469 hab.

CHALOUPE. Embarcation de fort échantillon, pontée quelquefois, et capable, dans ce cas, de naviguer par tous temps sur les côtes. La chaloupe est toujours la plus lourde et la plus grande des embarcations qui reviennent à un navire ; cependant, il faut faire une exception pour le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Canot à vapeur (V. ce mot), dont le poids est singulièrement augmenté par son appareil évaporatoire, sa machine, sa provision d'eau et de charbon. Dans le service maritime courant, le rôle de la chaloupe est de transporter de la terre à bord, ou réciproquement, des poids qui, suivant le type du navire et par conséquent les dimensions de la chaloupe elle-même, peuvent varier de deux à six tonneaux. — Elle est d'un précieux secours dans les manœuvres d'ancres; son tonnage lui permet de porter une grosse ancre à jet avec plusieurs maillons de chaine; elle donne ainsi au commandant d'un navire échoué la faculté de créer, à la distance convenable, un point fixe qui peut lui permettre de tirer son bâtiment de ce mauvais pas.

Au point de vue militaire, la chaloupe a une certaine importance : par temps maniable elle peut porter deux sections de la compagnie de débarquement du navire ; son avant est armé d'un canon léger, soit un Hotchkiss (canon revolver) de 47 millim., soit une pièce de 90 millim. en bronze mandriné ou en acier. Cependant, en raison de sa dimension et de sa lourdeur, il est rare que la chaloupe d'un grand navire de combat puisse être échouée à la plage désignée pour le débarquement sans risques d'avaries. Aussi, le plus souvent, mouille-t-elle son grappin avant de toucher le fond ; dans ce cas les autres canots, plus légers, opèrent le transbordement des hommes qui la montent.

Pour la navigation des rades ou des côtes, les chaloupes des navires de l'Etat sont munies d'un foc, de deux voiles auriques, misaine et taillevent, et d'un tapecul. Les chaloupes de pêche des côtes de l'Océan et de la Manche ont une voilure analogue. Celles de la Méditerranée sont voilées en tartanes, avec la grande voile latine de forme triangulaire.

Chaloupe a vapeur (V. Canot a vapeur).

Chaloupe canonnière (V. Canonnière).

CHALTRAIT. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Montmort; 156 hab.

CHALUCET et quelquefois **CHALUSSET** (*Castrum Luceti, Chaslucetum*). Hameau de la com. de Boisseuil, arr. de Limoges, dép. de la Haute-Vienne, non loin duquel se voient aujourd'hui les ruines d'un célèbre château-fort du même nom (com. de Saint-Jean-Ligoure), bâti au confluent de la Briance et de la Ligoure sur un promontoire de facile défense. On distingue le bas Chalucet (*castrum inferius*) où ne subsiste qu'une tour carrée du XIIe siècle appelée la Jeannette, et le haut Chalucet, à 80 m. de cette tour, où se trouve le château proprement dit. Il a 70 m. de longueur, 27 m. de façade et 43 m. de rempart postérieur. Les courtines étaient hautes de 20 m. et plus. Le haut Chalucet avait cinq tours rondes d'un diam. de 3 m. dont on reconnaît encore les emplacements. Au centre du château s'élève le donjon qu'un mur de refend d'une épaisseur de 2 m. partage de haut en bas. L'ensemble de cette construction appartient au XIIe siècle ; mais on constate à l'intérieur des réfections du XIVe siècle. La chapelle semble de la fin du XIIIe siècle. — Chalucet était à l'origine le château des barons de Jaunhac, vassaux de l'abbaye de Solignac et du vicomte de Limoges. Celui-ci, en 1275, donna Chalucet à Gérald de Maumont, son conseiller et son défenseur pendant la guerre dite de la vicomté. Après Gérald de Maumont, le haut et le bas Chalucet passèrent en copropriété aux de Frachet, aux de Monts et aux de Périgord. Mais les héritiers directs de Gérald de Maumont, qui se tenaient pour vrais possesseurs, vendirent Chalucet au roi (1306). En 1317, Philippe V le donna à Henry de Sully, bouteiller de France. Chalucet passa ensuite à la maison d'Albret par suite du mariage de Marie de Sully avec Charles d'Albret, connétable de France (janv. 1401), et arriva ainsi à Henri IV. En 1641 la seigneurie du lieu fut achetée par la famille de Verthamont. Depuis 1836, Chalucet appartient à la famille de Thézillat. Pendant la guerre de Cent ans, Chalucet devint un repaire de brigands et Perrot le Béarnais s'y rendit fameux par ses exploits. Pendant les guerres de religion, il fut occupé par les huguenots. Les consuls de Limoges en prirent prétexte pour le démanteler (1593). A. Leroux.

Bibl. : Les notices sur Chalucet sont fort nombreuses. On ne citera ici que celles de Mérimée, dans ses *Notes d'un Voyage en Auvergne et en Limousin*, 1838; de Félix de Vernelh dans le *Congrès arch. de France*, 1847 ; de M. Arbellot, Limoges, 1851, et surtout celle de M. Louis Guibert, dans le *Bulletin de la Société arch. du Limousin*, 1887, t. XXXIII, 242 pp. avec plans figuratifs et géométriques. — Cf. A. de Caumont, *Abécédaire*, 3e éd.

CHALUCET (Armand-Louis Bonin de), évêque de Toulon en 1684, sacré en 1692, mort en 1712. Pendant le siège de Toulon par l'armée et la flotte des puissances alliées, en août 1707, il contribua à la défense en donnant l'exemple du sang-froid. Il ne quitta pas son palais bombardé et fit des distributions d'argent et de vivres au peuple. Ses diocésains le remercièrent d'avoir fait son devoir par la pose d'une inscription à l'hôtel de ville en 1708. Son portrait par Franquin a été gravé par Coëlmans. Il a laissé, outre quelques ouvrages de controverse, un recueil d'*Ordonnances synodales* (Toulon, 1704, in-12) et des *Lettres* inédites au présidentde Lamoignon.

CHALUMEAU. I. Musique. — Instrument de musique de construction rustique et pastorale, autrefois formé d'un tuyau d'écorce, puis d'un roseau creux et enfin de bois ouvré. Ce chalumeau primitif ne donne que des sons peu nombreux et nasillards. La *fistula pastoralis* prit le nom de *calamus*, qui devint le *chalumeau* français, la *piffara* italienne et le *Schalmei* allemand. Au moyen âge et plus tard, jusqu'au XVIIIe siècle, le chalumeau a eu son rôle dans les orchestres. C'était un instrument à vent en bois, de un à deux pieds de long, percé de six trous, avec une clef d'abord, deux par la suite, et une embouchure à anche, analogue à celle du hautbois. L'échelle des sons, d'abord ainsi établie

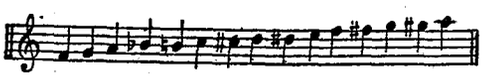

fut agrandie par l'adjonction de la seconde clef, et s'étendit jusqu'à l'*ut* au-dessus des lignes. Le chalumeau est l'origine de toute une famille instrumentale, celle de la clarinette, du hautbois, du cor anglais, du basson. On fixe la date de la transformation du chalumeau en hautbois aux premières années du XVIIe siècle. L'ancien instrument est encore en usage dans quelques pays, notamment chez les pâtres du Tyrol. On confond parfois, dans le langage courant, le chalumeau et la cornemuse, qui s'obtient par l'adjonction d'un sac à vent au chalumeau. On donne encore le nom de *chalumeau* à l'un des registres de la *clarinette* (V. ce mot). Alfred Ernst.

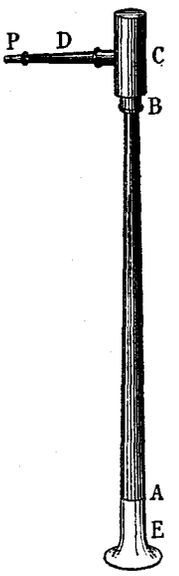

Fig. 1.

II. Chimie. — Le chalumeau est un instrument qui produit un jet de flamme excessivement chaud au moyen duquel on exécute rapidement, sur une très petite quantité de matière, une analyse qualitative. Il permet d'exécuter en quelques instants une analyse par *voie sèche* et de faire connaître la nature d'un mélange complexe, résultat qui ne pourrait être obtenu que lentement par tout autre moyen. Le chalumeau qu'on emploie le plus souvent dans les laboratoires se compose de trois pièces en laiton qui se réunissent à frottement; la première est un tube légèrement conique AB (fig. 1), muni d'une embouchure d'ivoire E, destinée à être appliquée contre les lèvres ; la seconde C est une petite chambre cylindrique, qui retient l'humidité entraînée par

EFERUS - Recherches & Classification numériques

le courant gazeux; la troisième D, qui s'abouche à angle droit sur la précédente, se termine par un petit ajutage de platine. Si au lieu d'insuffler de l'air avec la bouche dans une flamme quelconque, celle d'une bougie par exemple, ce qui donne un dard horizontal, comme l'indique la fig. 2, on injecte un mélange de gaz d'éclairage et d'air, ou un mélange d'oxygène et d'hydrogène, on aura un dard plus court et beaucoup plus chaud, capable de porter au blanc éblouissant un bâton de chaux ou de magnésie (lumière de Drummond).

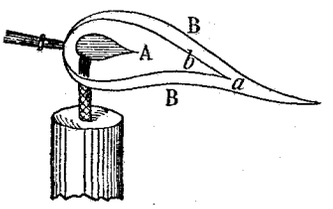

Fig. 2.

Le chalumeau est très anciennement connu, mais c'est le Suédois Swab qui l'a utilisé le premier pour faire des essais analytiques, et son emploi n'a pas tardé à atteindre un haut degré de perfection entre les mains de Bergmann, de Gahn, de Berzelius, de Harkhort, de Plattner, etc. Plattner a même essayé de faire avec le chalumeau des analyses *quantitatives*, mais cette méthode par voie sèche ne saurait lutter d'exactitude, ni même de facilité, avec la méthode par voie humide. Le chalumeau constitue essentiellement un merveilleux instrument d'analyse qualitative.

L'analyse au chalumeau nécessite l'emploi des objets suivants : une bougie ou une lampe, une pince d'acier et une pince à bouts de platine, des fils de platine, un marteau d'acier et un mortier d'agate, des tubes en verre ouverts et fermés, des coupelles d'or, de petits creusets de platine ou de porcelaine, des capsules et des morceaux de charbon ; en outre, un petit nombre de réactifs, comme le borax anhydre, le carbonate de sodium, le sel de phosphore (phosphate ammoniaco-sodique), l'acide borique, le spath-fluor, le bisulfate de potassium, le cyanure de potassium, le sulfate de nickel, le sulfate de calcium, le nitrate de cobalt, l'étain, l'or, le plomb pauvre, des fils de fer, du papier de tournesol et de Fernanbouc. Le tout, instruments et réactifs, constituant le *nécessaire* pour l'analyse au chalumeau, peut être contenu dans une petite boîte de 28 cent. de long sur 11 de largeur et 7 de hauteur. Tous les essais se font sur une petite table, recouverte d'une feuille de papier blanc, relevée sur les bords, afin de retenir les parcelles de matières qui pourraient s'échapper. On commence par réduire la substance en fragments avec la pince coupante ou en poudre dans le mortier d'agate, puis on procède à l'essai sans réactif ou avec les réactifs, en opérant toujours sur de faibles quantités ; car, dans presque tous les cas, l'emploi d'une trop grande quantité de matière donne des résultats moins satisfaisants. On procède à l'essai sans l'emploi des réactifs : 1° dans un tube de verre bien sec, fermé par un bout, ou dans un petit ballon également bien desséché ; on chauffe à la lampe à alcool, graduellement, afin de constater s'il y a décrépitation ou volatilisation ; on chauffe ensuite plus fort avec le dard du chalumeau, ce qui détermine parfois la production d'un sublimé, qui vient se déposer contre les parois du tube relativement froides; 2° dans un tube ouvert aux deux bouts, légèrement courbé à l'une de ses extrémités, on place un fragment de la matière ou un peu de poudre dans la courbure, en chauffant comme précédemment, de manière à maintenir verticalement la grande branche qui sert de cheminée. L'air fortement chauffé produit une oxydation sur les matières qui sont susceptibles d'être volatilisées ou oxydées par la calcination au contact de l'air; 3° sur un charbon de bois bien homogène. On y pratique une petite excavation conique avec un couteau, on y met un fragment de l'essai sur lequel on dirige le dard du chalumeau qu'on rend oxydant ou réducteur. Pour se faire la main, il faut s'exercer au préalable sur une parcelle d'étain, par exemple, de la grosseur d'un grain de blé. Fait-on arriver sur le métal l'extrémité pointue et obscure de la flamme *a*, le métal s'oxyde et se recouvre d'un dépôt infusible d'acide stannique ; en chauffant maintenant ce dépôt blanc dans la partie la plus brillante du cône lumineux, c.-à-d. dans la *flamme de réduction* A*b*, l'acide stannique se réduit et le métal reparaît avec sa couleur brillante et métallique. Pour le premier cas, c.-à-d. lorsqu'il s'agit de produire une flamme oxydante et très chaude, il convient d'incliner l'extrémité de la mèche de la bougie et de placer le bout du chalumeau dans l'intérieur de la flamme, puis de souffler régulièrement en contractant les muscles des joues ; on respire librement et on entretient un jet régulier en remplissant de temps à autre la bouche d'une provision d'air qu'on respire par le nez. Avec un peu d'exercice, on arrive à remplir ces conditions ; 4° la substance à essayer est-elle facilement fusible, on la chauffe au bout d'un fil de platine ou dans les pinces de platine pour constater son degré de fusibilité et la couleur qu'elle communique à la flamme. — Telles sont les règles générales qui règlent l'emploi du chalumeau dans les recherches qualitatives. Voici maintenant les phénomènes qu'on peut observer et les déductions qu'on peut en tirer.

Essais sans réactifs dans un tube fermé par un bout, ou dans un petit ballon de verre. — 1° Carbonisation et formation de vapeurs empyreumatiques, reconnaissables à leur odeur : *matières organiques*. 2° Carbonisation et production de vapeurs ammoniacales : *matières organiques azotées*. Un papier de tournesol rouge placé à l'ouverture du tube devient bleu. 3° Phosphorescence. La fluorine présente ce caractère à un haut degré, même à basse température. 4° Changement de couleur fugace. La substance par le refroidissement reprenant sa couleur primitive : les oxydes de zinc, de titane, de niobium, qui sont blancs, deviennent jaunes à chaud ; l'oxyde mercurique, le minium, le chromate de plomb, qui deviennent brun-noir à une température modérée, reprennent leur couleur rouge par le refroidissement. 5° Dégagement d'une eau acide ou alcaline. L'eau acide attaque-t-elle le verre, jaunit-elle le papier de Fernanbouc, la substance contient du fluor. 6° Dégagement d'un gaz ou d'une vapeur acide. L'odeur de l'acide sulfureux, qui est celle d'une allumette qu'on enflamme, indiquera la présence d'un sulfite ou d'un hyposulfite ; une coloration jaune rougeâtre, visible surtout dans l'axe du tube, décèlera l'existence d'un nitrate ou d'un nitrite. 7° Dégagement d'oxygène, susceptible de rallumer une allumette ne présentant plus qu'un point en ignition : chlorates, bromates, iodates, nitrates, peroxydes. 8° Formation d'un sublimé : sels ammoniacaux, chlorures de mercure, soufre et sulfures, sélénium et séléniures, cadmium et mercure, anhydrides arsénieux, antimonieux, tellureux, osmique, divers corps organiques.

Essais dans un tube ouvert. — On note s'il se dégage une odeur quelconque ou s'il se produit un sublimé : 1° l'odeur piquante et caractéristique de l'acide sulfureux dénote un sulfure ; celle du raifort pourri, un séléniure ; en même temps, dans ce dernier cas, il reste dans le tube un sédiment formé de sélénium et d'acide sélénieux ; on perçoit généralement une odeur alliacée, caractéristique, s'il s'agit d'un composé arsenical ; 2° un sublimé blanc, cristallin à la loupe, difficilement déplaçable par la chaleur, indique la présence de l'arsenic ; si la chaleur le déplace facilement, c'est de l'antimoine. Sublimé peu volatil, fusible par la chaleur en petites gouttelettes incolores, indique l'existence du tellure; s'il fond en gouttelettes jaunâtres, c'est du bismuth.

Essais sur le charbon. — En dehors des phénomènes ci-dessus, l'essai sur le charbon permet de distinguer les corps qui fondent, qui décrépitent ou qui sont infusibles.

Fusion simple. Sels alcalins et alcalino-terreux.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

qui pénètrent parfois dans les pores du charbon; il en est de même des zéolithes, phosphate de plomb et pyromorphite, qui fondent en une perle cristallisant par le refroidissement; triphane qui se boursoufle ; méionite et amphiboles qui bouillonnent pour la plupart, ainsi que le grenat, la cérine, l'orthite ; wolfram, boracite et hydroboracite, datholite, cryolithe, micas, fluorine ; les minerais d'argent, d'or et de cuivre fondent difficilement.

Fusion avec production d'un enduit : zinc, plomb, bismuth, cadmium, antimoine.

Déflagration : chlorates et perchlorates, bromates, iodates, azotates.

Fusion nulle ou très difficile, sans altération dans les flammes réductrice et oxydante : platine, iridium, polladium, osmium, fer, nickel, cobalt ; bases terreuses et alcalino-terreuses ; anhydrides silicique, tungstique, tantalique, titanique, niobique. Les minéraux suivants ne fondent que sur les bords : feldspath, albite, pétalite, labrador, oligoclase, anorthite, pyroxène, manganésifère, stéatite, magnésite, émeraude, euclase, apatite, schéelite, sphène, serpentine ; la barytine, la célestine et le gypse fondent en un émail blanc et se changent en une masse blanche, hépatique, dans la flamme réductrice. Les minéraux suivants sont infusibles : quartz et corindon, alunite, calcite et arragonite, dolomie et giobertite, péridot, zircon, cérite, talc, topaze, turquoise, etc.

Pas de fusion, mais changement de couleur persistant : les fer chromés et titanés noircissent à la flamme de réduction ; les oxydes de nickel, de cobalt et de manganèse se foncent en couleur : la dioptase noircit au feu d'oxydation et rougit à la flamme de réduction.

Pas de fusion, mais à la flamme de réduction, il y a production de fumées et formation d'un enduit autour de l'essai : le zinc donne un enduit jaune à chaud, devenant blanc à froid; avec le cadmium, un enduit jaune foncé.

Formation d'un globule métallique, accompagné d'un enduit : oxydes de plomb, d'antimoine et de bismuth, dans la flamme de réduction.

Globules métalliques sans enduits, dans la flamme réductrice: oxydes d'étain, difficiles à réduire; de cuivre, fusible à l'oxydation ; d'or, de platine et d'argent, immédiatement réduits dans les deux flammes.

Coloration a la flamme extérieure. — Beaucoup de corps donnent des colorations caractéristiques dans la flamme extérieure. Pour réussir dans ces essais, il faut que le mortier qui sert à pulvériser le produit soit absolument propre, car des traces de borax, de sels sodiques, etc., suffisent pour masquer ou pour altérer complètement ces colorations. On se sert de fils de platine, qu'on chauffe au préalable avec de l'acide chlorhydrique ou qu'on fait rougir avec du bisulfate de potassium ; on chauffe le fil au rouge et on le plonge dans la matière pulvérisée ; parfois, il est nécessaire de déterminer l'adhérence avec un peu d'eau distillée. En général, le maximum de coloration s'observe à l'instant où le corps commence à entrer en fusion ; si la matière est infusible ou peu fusible, la coloration augmente graduellement d'intensité à mesure qu'on chauffe davantage. Il est bon d'opérer dans un endroit relativement obscur. Les colorations qu'on observe au chalumeau sont jaunes, violettes, rouge carmin, vertes ou bleues.

Colorations jaunes. Soude et sels de soude.

Colorations violettes. La potasse et la plupart de ses sels colorent la flamme extérieure en violet ; il ne faut pas oublier que de très petites quantités de sels de soude ou de lithine peuvent masquer cette réaction.

Colorations rouges. Sels de lithine : coloration rouge carmin, que les sels potassiques font passer au rouge violet et que les sels sodiques font passer au jaune. Sels de strontiane : coloration d'abord jaune rougeâtre, puis carmin, masquée par la baryte. Feldspath : coloration rougeâtre. Chlorure de calcium : coloration rouge, moins intense qu'avec le chlorure de strontium. Les pierres à chaux, comme le spath calcaire, donnent d'abord une teinte jaune qui vire au rouge lorsque l'acide carbonique a été complètement expulsé. Dans tous les cas, la flamme est moins coloriée par les sels de chaux que par ceux du strontium.

Colorations vertes. La baryte et ses sels, l'acide molybdique, l'oxyde de cuivre, l'acide tellureux, les acides phosphorique et borique communiquent à la flamme une coloration verte, plus ou moins prononcée. Les sels de baryum, notamment le chlorure, donnent une teinte verte mais d'une faible intensité, virant au vert jaunâtre après quelques instants ; mais chose curieuse, cette teinte, loin d'être masquée par la chaux, fait disparaître au contraire la couleur rouge produite par cette dernière. L'acide molybdique se comporte comme la baryte. Avec l'oxyde de cuivre et les sels cuivriques, la couleur est d'un vert intense ; si le cuivre contient du plomb, la partie centrale de la flamme est bleue, tandis que la partie externe conserve sa teinte verte. En se volatilisant après sa fusion, l'acide tellureux donne une coloration verte qui paraît bleuâtre en présence du sélénium. L'acide phosphorique et les phosphates, ainsi que tous les minéraux qui en contiennent, chauffés seuls ou avec l'acide sulfurique, donnent une coloration d'un bleu verdâtre, et la sensibilité de cette réaction est telle qu'on peut reconnaître des traces d'acide dans un minerai. Toutefois, il faut se rappeler qu'au moment où l'acide est mis en liberté, la flamme bleu vert passe rapidement au jaune rougeâtre, et qu'elle est bordée de vert s'il y a du plomb. Enfin, l'acide borique et les borates colorent la flamme en vert intense, légèrement nuancé de jaune.

Colorations bleues. Elles sont fournies par l'arsenic, l'antimoine, le plomb, le sélénium, les chlorure et bromure de cuivre. L'arsenic donne une teinte bleu clair ; l'antimoine métallique, un bleu à peine visible, mais dans la flamme de réduction, la teinte passe au bleu verdâtre. Chauffé sur un charbon dans la flamme de réduction d'abord, le plomb colore la flamme extérieure en bleu d'azur, il en est de même avec le sélénium et le chlorure ou le bromure de cuivre.

Essais avec les réactifs. — Lorsqu'un corps n'a pu être caractérisé par la chaleur seule ou par la coloration qu'il communique à la flamme, il faut le soumettre à de nouvelles épreuves qui nécessitent l'emploi de certains réactifs. Certaines combinaisons, comme les sulfures et les arséniures, doivent être grillées au préalable et ramenées à l'état d'oxydes. Pour effectuer ce grillage, on place 5 centigr. environ de matière pulvérisée dans une petite cavité creusée dans un charbon, on comprime et on soumet la matière à la flamme oxydante, vers le rouge naissant ; on traite alternativement le résidu par les flammes réductrice et oxydante, de manière à enlever le soufre et l'arsenic. On procède ensuite à l'essai au moyen du borax, du sel de phosphore, du carbonate sodique, etc.

Borax. On plonge un crochet de platine dans du borax anhydre et pulvérisé, on fond le sel, et pendant qu'il est encore rouge, on le plonge de nouveau dans la poudre, de manière à obtenir finalement une perle suffisamment grosse, incolore à chaud comme à froid. On mouille cette perle et on la met en contact avec la substance à essayer; parfois, on opère le contact pendant qu'elle est en fusion. Il faut opérer sur un petit fragment, plutôt que sur la poudre, s'il s'agit d'apprécier le pouvoir dissolvant, la dissolution pouvant s'effectuer avec ou sans effervescence. On observe alors si la perle reste transparente à froid et à chaud, si elle devient opaque et laiteuse dans la flamme de réduction ; si en la chauffant vivement, et par intervalles, elle se colore dans les différentes parties de la flamme du chalumeau, on apprécie encore mieux la coloration en aplatissant la perle pendant qu'elle est encore chaude. Si la perle ne paraît contenir que des oxydes difficilement réductibles ou irréductibles,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

comme ceux de manganèse, de cérium, de chrome, d'uranium ou des acides tungstique, titanique, etc., on pourra la soumettre à la flamme de réduction sur le fil de platine ; mais s'il s'agit d'oxydes réductibles, comme ceux de zinc, de nickel, de cadmium, de plomb, de cuivre, de bismuth, d'argent, d'antimoine, dont les métaux forment des alliages avec le platine, il faut opérer la réduction sur le charbon. Avec le fil de platine, on observe directement les changements de couleur ou de transparence de la perle pendant qu'elle est encore chaude, et aussi lorsqu'elle est complètement refroidie. La perle doit-elle être traitée sur le charbon, après quelques minutes de chauffe, on l'aplatit pendant qu'elle est encore molle, afin de hâter le refroidissement et empêcher les métaux réduits de se réoxyder au contact de l'air ; lorsqu'elle ne se colore pas dans la flamme de réduction, on la soumet au même traitement sur le charbon, mais on y ajoute alors un peu d'étain et on n'observe la coloration qu'après complet refroidissement. La perle reste incolore, devient grise, jaune, jaune rougeâtre, rouge, violette, bleue ou verte. — *Perle incolore*, au feu d'oxydation, comme au feu de réduction : baryum, strontium, calcium, magnésium, glucinium, silicum, aluminium, yttrium, zirconium, thorium, lanthane, titane, niobium, molybdène ; il en est de même avec de très petites quantités de zinc, de cadmium, de plomb, de bismuth, d'antimoine ; autrement, la perle est jaune au feu d'oxydation. — *Perle grise et opaque*, au feu de réduction et d'oxydation, surtout à froid et en chauffant modérément : argent, zinc, cadmium, plomb, bismuth, antimoine, niobium, tellure ; la perle devient incolore à une température élevée. — *Perle jaune*, au feu d'oxydation : titane, tungstène, molybdène, plomb, antimoine, vanadium, fer, uranium. — *Perle jaune rougeâtre*, chrome, bismuth, fer (en petite quantité). — *Perle rouge*, au feu d'oxydation : cérium, fer, chrome, uranium. — *Perle violette*, manganèse, niobium, didyme. — *Perle verte*, cuivre. — *Perle bleue*, cobalt.

Sel de phosphore. L'essai se fait comme avec le borax. On peut aussi saturer une perle de sel de phosphore par l'oxyde de cuivre, jusqu'à ce qu'elle soit opaque ; on ajoute un peu de substance à essayer et on chauffe dans la flamme oxydante : la flamme devient bleue ou verte et dénote la présence des hologènes, par suite de la formation d'un chlorure, d'un bromure ou d'un iodure de cuivre. Les colorations sont les mêmes que celles qu'on obtient avec le borax, comme l'indique le résumé suivant : *Perle incolore*, baryum, strontium, calcium, magnésium, glucinium, yttrium, zirconium, thorium, lanthane, niobium, tellure, silicum, aluminium. — *Perle grise et opaque*, au feu de réduction : argent, zinc, cadmium, plomb, bismuth, antimoine, tellure, niobium. — *Perle jaune*, au feu d'oxydation : plomb, cadmium, thallium, titane, tungstène, argent, cérium, niobium, uranium, vanadium, chrome, fer (en petite quantité). — *Perle jaune rougeâtre*, chrome, fer (en grande quantité). — *Perle rouge brun*, nickel, fer, chrome (en grande quantité). — *Perle bleue*, cobalt. — *Perle verte* cuivre. Toutes ces colorations sont surtout observées à chaud.

Carbonate de soude. L'emploi du carbonate sodique permet de rechercher : 1° la fusibilité ; 2° la réduction des oxydes. Les corps qui forment des combinaisons fusibles avec ce sel sont les acides silicique, titannique, tungstique et molybdique. Les deux premiers donnent lieu à une effervescence et production de perles transparentes à chaud ; les deux derniers déterminent aussi une effervescence, mais les combinaisons formées sont absorbées par le charbon. Le mélange est placé dans un petit cône creusé dans le charbon, on le dessèche et on le soumet au feu d'oxydation ; si l'attaque est complète, le verre formé est limpide ; avec les silicates dont les bases sont intusibles, le verre est opaque après le refroidissement ; si les produits de la décomposition ne se combinent pas avec le sel alcalin, la matière se gonfle peu à peu et donne une masse qui ne forme pas de perle ; enfin, si elle n'est ni décomposable par le carbonate alcalin, ni soluble dans ce sel, elle ne change pas d'aspect et le sel sodique est complètement absorbé par le charbon. Lorsque la matière ne contient pas d'oxydes colorants, mais du soufre ou des sulfates, elle fournit une perle jaune dans la flamme de réduction ou d'un brun jaunâtre. Lorsque la substance se dissout dans le carbonate, on porte au rouge sur une lame de platine la perle produite à la flamme d'oxydation : une trace de manganèse la teint en bleu verdâtre ; elle se colore en bleu en présence de la silice et du cobalt. Le carbonate de sodium permet de reconnaître les bases alcalino-terreuses ; la baryte et la strontiane donnent des verres transparents, tandis que la chaux produit un verre laiteux. Chauffés seuls sur le charbon, à la flamme de réduction, plusieurs oxydes se réduisent difficilement ; la présence du carbonate de soude facilite la réduction ; on opère alors ainsi qu'il suit : on mêle intimement la substance pulvérisée avec le réactif et un peu d'eau et on chauffe la pâte sur le charbon, à la flamme réductrice ; le sel est rapidement absorbé. On recommence l'opération, jusqu'à ce que le mélange ne soit plus absorbé : les premières portions du sel servent à réunir la substance qui est étalée sur le charbon, tandis que les dernières achèvent la réduction. Il se fait un résidu métallique en paillettes brillantes, si le métal réduit est faible et malléable ; on obtient au contraire une poudre métallique si le métal est difficilement fusible ou cassant. Les métaux qui peuvent être réduits par le sel sodique sont les métaux nobles, le molybdène, le tungstène, l'antimoine, l'étain, le bismuth, le cuivre, le plomb, le zinc, le cadmium, le nickel, le cobalt et le fer. Parmi ces corps simples, l'antimoine, le plomb, le bismuth, le zinc et le cadmium sont volatilisés en partie et se déposent sur le charbon sous forme d'oxydes. L'arsenic et le mercure sont également réduits, mais ils disparaissent par volatilisation, et il faut opérer dans un tube fermé par un bout. Les arséniates de cobalt et de nickel fournissent un culot métallique fusible.

Essai par dissolution. — Lorsque la substance est incolore ou peu colorée, et qu'elle peut absorber une dissolution de cobalt, on en fixe une petite quantité au bout d'un fil de platine, et on chauffe modérément à la flamme oxydante, de manière à éviter la fusion. Si elle n'absorbe pas la dissolution, on la pulvérise, on l'humecte avec de l'eau, on la chauffe ensuite sur le charbon, après l'avoir imbibée avec la solution cobaltique. Dans ces conditions, l'alumine et ses sels se colorent en bleu ; la magnésie prend une coloration rose ; l'oxyde de zinc se teint en vert. La dissolution de cobalt doit être moyennement concentrée ; trop étendue, les colorations sont peu visibles ; trop concentrée, elles paraissent foncées, presque noires.

Détermination des acides. — Pour reconnaître rapidement la nature des acides contenus dans les sels, le chalumeau peut être utile, bien qu'il donne des indications moins précises que par la voie humide. Pour rechercher un *chlorure*, on dissout de l'oxyde de cuivre dans le sel de phosphore, on introduit le sel, on chauffe et on examine la coloration, qui est parfois caractéristique. Au chalumeau, les chlorures seuls donnent les réactions suivantes :

Chlorure de potassium....	Bleu violacé.
— de sodium.....	Jaune rougeâtre.
— de lithium.....	Rouge carmin.
— de plomb.....	Bleu.
— de cuivre.....	Bleu d'azur intense.

Les autres chlorures se volatilisent sans colorer la flamme. Les *fluorures* sont caractérisés par le sel de phosphore fondu. On introduit le mélange dans un tube de verre coudé et on chauffe, de telle sorte que la flamme pénètre dans l'intérieur du tube : il se fait de l'acide fluorhydrique qui corrode le verre, etc. Les *sulfures*, chauffés sur le charbon, ou dans un tube de verre ouvert, dégagent l'odeur piquante et caractéristique de l'acide sul-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

fureux ; dans les mêmes conditions, les combinaisons arsenicales dégagent une odeur alliacée, caractéristique. On a vu plus haut comment on caractérise les azotates, les sulfates, les phosphates, les borates et les silicates. Quant aux essais quantitatifs au chalumeau, ils constituent généralement des méthodes très délicates qui exigent beaucoup d'adresse et qui ne peuvent remplacer les méthodes ordinaires, si ce n'est dans quelques cas exceptionnels.

Ed. Bourgoin.

III. Industrie. — Le chalumeau, en dehors de ses applications en chimie et en minéralogie, est employé dans des formes différentes par les bijoutiers, les orfèvres, les émailleurs, les fabricants de bronze, les ferblantiers et les monteurs. Nous ne décrirons que les instruments les plus répandus. Le *chalumeau à gaz* des bijoutiers et des émailleurs se compose de deux tubes concentriques dont l'un extérieur amène le gaz et l'autre intérieur, terminé par un bec de chalumeau, donne passage à l'air sous pression envoyé par un soufflet. Ce chalumeau remplace avec avantage les lampes fumeuses et malpropres employées pendant bien longtemps. Le *chalumeau des monteurs* sert pour souder l'étain, le laiton, le maillechort, le cuivre ou l'argent sur les métaux forgés, étirés ou laminés ; il se compose de deux tubes en cuivre amenant l'un le gaz d'éclairage, l'autre l'air comprimé et qui se réunissent en un seul tube terminé par un bec de chalumeau. Le *chalumeau des ferblantiers* employé pour la soudure à l'étain sur métaux laminés, se termine par un fer à souder qui est porté au rouge par la combustion du gaz arrivant par deux ouvertures. Les *chalumeaux à métaux* de M. Desbassayns de Richemont, l'un aérhydrique, l'autre à vapeurs combustibles, sont d'un très fréquent usage aujourd'hui dans l'industrie des métaux.

Dans le *chalumeau aérhydrique*, la flamme est produite par la combustion d'un mélange d'hydrogène et d'air ; l'appareil comprend trois pièces principales : le générateur d'hydrogène, le soufflet et le chalumeau. Le générateur d'hydrogène est un cylindre doublé intérieurement de plomb et divisé horizontalement en deux compartiments ; dans la partie supérieure on verse un mélange d'eau et d'acide sulfurique à 20° Baumé et ce liquide descend par un tube vertical au fond de la cavité inférieure munie d'un faux-fond percé de trous et qui retient de la ferraille ou des rognures de zinc introduites par une ouverture fermée ensuite hermétiquement. Dès que le liquide acide descend, il comprime l'air que renferme le compartiment ; or, la quantité de liquide employé est telle que l'écoulement s'arrête lorsque le niveau n'atteint pas encore le double-fond. Si, alors, on ouvre le robinet qui donne issue à cet air comprimé, l'eau acidulée monte, baigne le zinc et produit de l'hydrogène. Si maintenant, quand l'air est complètement chassé, on ferme le robinet, l'hydrogène, à son tour, comprime le liquide et finit bientôt par en refouler le niveau plus bas que le zinc, lequel dès lors reste inattaqué et la production du gaz s'arrête. On dit alors que l'appareil est chargé ; si l'on donne écoulement au gaz pour un usage quelconque, le liquide montera, attaquera de nouveau le zinc, produira le dégagement d'hydrogène qui continuera aussi longtemps que le métal et le mélange d'eau et d'acide ne seront pas épuisés. L'hydrogène qui entraîne toujours des particules de liquide acide, doit être lavé ; à cet effet, un tuyau recourbé fait communiquer la partie supérieure du compartiment inférieur avec une capacité ménagée dans la cavité supérieure. Là, ce tuyau plonge dans de l'eau pure où se lave le gaz, qui s'échappe par un orifice auquel est adapté un tube de caoutchouc aboutissant à l'une des branches du robinet portant le chalumeau proprement dit. A la seconde branche du robinet s'adapte un second tube de caoutchouc amenant l'air du soufflet renfermé dans un cylindre sur lequel s'assied l'ouvrier et que celui-ci met en jeu à l'aide d'une pédale. L'appareil est alors prêt à fonctionner ; il suffit d'ouvrir les robinets et d'enflammer le gaz en mettant en même temps le soufflet en jeu. Le mélange inflammable a une température très élevée et l'appareil sert avantageusement pour les soudures ordinaires, les brasures et la soudure autogène du plomb sans emploi d'alliage d'étain.

Le *chalumeau à vapeurs combustibles* de M. Desbassayns de Richemont est basé sur l'emploi d'un mélange d'air et de vapeurs inflammables, comme celles de l'essence de térébenthine. Les vapeurs combustibles sont produites dans une petite chaudière où le niveau est maintenu constant au moyen d'un flacon de verre qui renferme le liquide ; la chaleur nécessaire est donnée par une petite lampe à esprit de vin. L'air est amené d'un soufflet par un tuyau à deux branches munies chacune d'un robinet ; en ouvrant le premier, on fait amener l'air dans la partie supérieure de la chaudière où il se sature de vapeurs ; il en sort pour se rendre au chalumeau où on l'allume. Si l'on ouvre le second robinet, le courant d'air qui en résulte, injecté dans l'intérieur de la flamme, la rend bleuâtre, l'allonge en forme de dard et lui donne la vivacité et la chaleur nécessaires pour les opérations de soudure, etc. Les effets de ce chalumeau sont moins intenses que ceux du chalumeau aérhydrique, mais l'usage de l'appareil est plus commode et l'emploi moins coûteux. L. Knab.

CHALUMEAU (François-Marie), né à Manlay (Côte-d'Or) le 7 mars 1741, mort le 22 nov. 1818 à Saint-Gauthier (Indre). Ecrivain-agronome ; il eut une existence très mouvementée. Il fut en relations avec beaucoup d'écrivains et d'économistes de son temps, notamment avec Voltaire, Beaumarchais, Bernardin de Saint-Pierre, Daubenton, etc. D'abord secrétaire du duc de Laval, il se prit d'un goût très vif pour l'agriculture, et parcourut toute l'Europe (Hollande, Italie, Allemagne, Pologne, Russie, Espagne), pour y étudier les meilleures méthodes de culture. Il espérait faire profiter ses compatriotes du fruit de ses observations. Il envoya nombre de mémoires aux ministres sur ses études agronomiques. Il fit mieux, il acheta des terres incultes aux environs de Melun, et les cultiva selon ses méthodes. Le succès couronna ses efforts ; ses exemples furent suivis, et on le nomma parmi les administrateurs du district de Melun. Il voulut faire une tentative semblable dans l'Indre, mais il ne réussit pas, et perdit sa fortune. Il fut depuis professeur d'histoire au collège de Châteauroux, puis procureur-gérant du lycée de Bourges. Il était correspondant de la Société d'agriculture de Paris. Ses principaux ouvrages sont : *Lettre à Vevalcham, khan des Tartares, sur les révolutions du globe ; Hymne à Catherine II* (Paris, 1814) ; *Ma Chaumière* (Paris et Melun, 1790) ; *Catéchisme de l'impôt sur les campagnes* (Paris, 1790) ; *Discours sur le choix des juges* (Paris, 1791) ; *l'Adultère*, drame en trois actes (Paris, 1792) ; *Culture du département de l'Indre* (Châteauroux, 1799) ; *Instruction pour la multiplication des abeilles* (Châteauroux, 1801) ; *Lettre aux curés du département de l'Indre* (Paris, 1804).

Cunisset-Carnot.

Bibl. : Courtépée, *Description du duché de Bourgogne.* — Muteau et Garnier, *Galerie bourguignonne.*

CHALUPKA (Jean), écrivain slovaque, né en 1791 dans la Hongrie septentrionale, mort en 1871. Il a publié des travaux en latin, en hongrois, en allemand et en slovaque ; quelques-uns ont trait à des sujets religieux. Chalupka était pasteur de l'Eglise réformée. Sa profession ne l'empêcha point d'écrire pour le théâtre des pièces fort estimées. Elles ont été réunies après sa mort en cinq volumes. — Son frère *Samko*, né en 1812, fut également pasteur ; il a publié en langue slovaque des poésies fort estimées. L. L.

CHALUS. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, cant. de Saint-Germain-Lembron et arr. d'Issoire ; 374 hab. Le fief appartint à la maison de Chalus pendant sept siècles. — Eglise romane du xie siècle. — Ruines du château et du donjon de Chalus. L. F.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHÂLUS, autrefois **CHASLUS**. Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Saint-Yrieix, coupé en deux par la Tardoire. On distingue aujourd'hui le haut Châlus ou Châlus-Chabrol (*castrum Lucii Capreoli*, proconsul d'Aquitaine), et le bas Châlus ou ville basse. Stat. du chem. de fer de Bussière-Galant à Rochechouart et Seillac ; 2,684 hab. Foires mensuelles dont le renom est fort ancien. — Châlus a été le ch.-l. d'une baronnie qui a appartenu successivement aux sires d'Albret, seigneurs du Périgord, aux Borgia de Valentinois, aux sires de la Trémoille et aux Bourbon-Busset. Il subsiste encore deux donjons du château-fort devant lequel Richard Cœur-de-Lion fut tué en 1199 : l'un, dans la ville basse, est appuyé à une construction ogivale ; l'autre, dans la ville haute, domine un ensemble de constructions anciennes et modernes, parmi lesquelles on reconnaît encore les ruines d'un mur d'enceinte et d'une chapelle romane. Un pensionnat de religieuses est établi aujourd'hui dans cette partie de l'ancienne forteresse.

CHALUSSAY (Le Boulanger de), littérateur français du XVIIe siècle. Il n'est plus connu aujourd'hui que par une comédie en cinq actes et en vers *Elomire hypocondre ou les Médecins vengés* (Paris, 1670, in-12), dans laquelle il attaquait violemment Molière (Elomire), et où il se faisait l'écho des plus odieuses calomnies. Confuse, plate, encombrée d'un nombre demesuré de personnages, cette pièce ne pouvait être jouée; les nombreux ennemis de Molière lui firent un certain succès de lecture. On en a fait des réimpressions : *Elomire [c'est-à-dire Molière] hypocondre ou les Médecins vengez* (Hollande, 1671 et 1672, in-12; Genève, 1867, in-8, avec notice de P. Lacroix, et Paris, 1878, in-16, avec notice par Ch. Livet).

CHALUSSET (V. Chalucet).

CHALUT (Pêche). Le chalut est un filet de forme conique, qui sert à prendre les poissons de fond. Les mailles du chalut français doivent avoir au moins 35 millim. au carré; la partie supérieure de l'ouverture est fixée à une vergue en bois, la partie inférieure garnie d'un bourrelet de filet; l'ouverture est maintenue par deux quarts de cercle en fer, ou meulettes, qui se trouvent à chaque extrémité; l'ouverture postérieure du chalut est, le plus souvent, doublée de vieux filets, sur une longueur d'environ 3 m. Le chalut hollandais, plus léger que le chalut français, rend de bons services par les fonds unis et sablonneux; il n'a pas de double fond, le fond étant lacé en fil double sur le tiers de sa longueur, à partir de la poche; au lieu de se terminer en cône, comme notre chalut, il a le bout carré, ce qui empêche le poisson de s'accumuler à l'extrémité du sac; la ralingue est garnie de petits bilboquets en plomb où en fonte, qui obligent le bas du chalut à raser le fond de la mer. Les chalutiers de Scheveningen, de Katwijk, de Noordwijk pêchent avec deux filets, l'un attaché à l'arrière du bateau et d'un côté, l'autre fixé à l'extrémité d'un bout de dehors, amarré le long du bord opposé. Dans le Zuiderzee, le chalut, qui porte le nom de *vonderkuil*, ou *filet merveilleux*, est traîné par deux bateaux qui marchent de concert; le filet a son ouverture maintenue béante en haut par une vergue en bois, tandis que le bas est garni d'une sorte de croix de Saint-André qui racle le fond, d'autant plus qu'on y attache de grosses pierres; cet engin est très meurtrier, ne traînant pas seulement sur le fond, mais le raclant en enlevant tout ce qui s'y trouve.

Les Anglais emploient le *chalut à vergue* et le *chalut à bout dehors*. Le premier de ces engins est un vaste filet à poche de 70 pieds de long, de 40 pieds d'ouverture et de 10 pieds de queue; les mailles du filet sont généralement de quatre dimensions, allant en s'amoindrissant, variant de 4 pouces en carré, à l'ouverture, jusqu'à 1 pouce 1/4 au fond du sac; la partie supérieure est fixée à une vergue supportée par deux chandeliers en fer de 3 pieds de haut; la partie inférieure, très large, est transfilée sur une chaîne; deux fortes cordes, amarrées à la partie antérieure des chandeliers, forment une patte d'oie, au centre de laquelle se trouve fixée une amarre de 150 brasses de long, qui sert à traîner l'engin. C'est dans le sud de l'Irlande que s'emploie principalement le chalut à bout dehors; ce dernier est de plus petite dimension et se manœuvre à l'aide d'un long espar; la poche est conique; les chandeliers consistent en deux tiges de fer encastrées dans la vergue.

M. de Caux, de Yarmouth, a récemment proposé un appareil qu'il nomme *chalut appareillé*, et dont les avantages, suivant l'inventeur, seraient qu'il est monté sur de petites roues, sur lesquelles il roule sans s'enfoncer dans le sable; que la vergue peut être haussée ou baissée à volonté; que la monture est garnie de petits rouleaux, pour faciliter la progression au fond de la mer; que dans l'intérieur du filet en est fixé un autre plus petit, formant entonnoir, ce qui empêche les poissons d'en sortir; que l'extrémité basse du chalut est disposée de telle façon que, en pêchant, les mailles restent constamment ouvertes et permettent aux petits poissons de sortir ; que le chalut, étant au fond de la mer, peut être à volonté détaché de sa vergue et des roues, puis fermé et ramené à la surface séparément. Outre les grands chaluts dont nous venons de parler, on emploie surtout pour la pêche de la crevette des engins de beaucoup plus faible dimension, dits *petits chaluts*.

On chalute de préférence sur les fonds de sable, lorsqu'il fait du vent; le chalutage a toujours lieu dans le sens du courant ou suivant une direction perpendiculaire, sans cela le chalut ne reviendrait pas contre le fond; dans le chalutage, la relingue de fond glisse contre le sol, soulevant le poisson qu'elle rencontre; celui-ci se dirige instinctivement contre le courant et se précipite au fond du sac du chalut. Le chalutage n'est permis qu'à partir de trois milles au large de la laisse de basse mer; il est prohibé dans la baie de Douarnenez, à cause de la pêche de la sardine. E. Sauvage.

CHALUTIER (Pêche). Nom donné aux bateaux qui servent à la pêche au chalut. Cette pêche a, depuis quelques années, pris une grande importance en Angleterre, depuis l'emploi des bateaux à vapeur qui vont chercher le poisson jusque sur les côtes de Texel. Les chalutiers anglais pêchent d'après deux systèmes; les uns, s'écartant peu des côtes, rentrent chaque jour au port; les autres pêchent en société et, étant longtemps absents, sont ravitaillés par des chasseurs à marche rapide; ce sont les chalutiers de Hull et de Grimsby qui pêchent surtout ainsi, expédiant annuellement par chemin de fer 75,000 tonnes de poisson, d'une valeur d'environ 50 millions de francs. E. Sauvage.

CHALVIGNAC (*Calviniacum*). Com. du dép. du Cantal, arr. et cant. de Mauriac; 1,291 hab. Eglise romane sous l'invocation de saint Martin, avec une cuve baptismale qui remonte, dit-on, au XIIe siècle. Ruines du château de Miremont pris par les Anglais en 1357 et 1374 et défendu par la protestante Madeleine de Saint-Nectaire en 1574. Il avait été bâti vers le XVe siècle. L. F.

CHALVRAINES (*Eschalbrona*). Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Saint-Blin; 696 hab. — Carrières de pierre. — La seigneurie de Chalvraines appartenait, vers 1250, à la maison de Bourmont. Eglise du XIIe siècle. A. T.

CHALY. Ancien tissu fait en laine et bourre de soie.

CHALYBES. Peuple d'Asie Mineure, qui habitait au S. du Pont-Euxin. Il semble, d'après Strabon et Plutarque, que ce fut le nom primitif des Chaldéens. Quoi qu'il en soit, dès la plus haute antiquité ils sont signalés comme métallurgistes remarquables : ce serait, suivant une conjecture de Strabon, le peuple qu'Homère appelle Alybe. Xénophon nous dit qu'ils étaient pourvus d'armes excellentes. On nous les représente comme très belliqueux. Suivant une légende, leur nom viendrait de Chalybes, fils de Mars; une autre explique la synonymie de leur nom et du mot grec *chalybs*, qui signifie acier : ils auraient

EFERUS - Recherches & Classification numériques

inventé l'art de tremper ce dernier produit et d'en fabriquer des armes. Leur supériorité au point de vue de l'armement et leur naturel guerrier expliquent l'extension de leur empire ; au temps de Crésus ils avaient occupé un vaste territoire, à l'O. du fleuve Halys, mais au moment de la retraite des Dix mille, ils étaient peu nombreux et plus calmes. (V. Xénophon, *Anabase*, IV, 7, 15 ; V, 5.)

CHALYBON. (Géog. anc.) Ville de Syrie, au N. de Palmyre ; elle produisait de bon vin. On l'identifie avec Helbon dont parle Ezéchiel.

CHAM. Ville d'Allemagne, roy. de Bavière, district du Haut-Palatinat, sur la rivière Cham, au point où elle débouche dans la Regen ; 3,445 hab. Elle est citée dès 976 ; des margraves y résidaient, ils se rattachaient à la famille des comtes palatins de Scheyern qui en héritèrent et transmirent Cham à la Bavière. Cette petite place forte joua un rôle dans les guerres de Trente ans et de succession d'Espagne. Le maréchal Luckner y est né.

CHAM. Grand village de Suisse, canton de Zoug, à l'extrémité N.-O. du lac de Zoug ; 3,000 hab. environ. Situé dans une contrée fertile couverte de riches prairies et d'arbres fruitiers, ce village est le centre de l'industrie du lait condensé en Suisse.

CHAM. Peuplade de l'Indo-Chine. (V. Chiam).

CHAM ou **HHAM**, est, d'après la Bible, le nom du second fils de Noé, lequel échappe avec lui et ses deux frères Sem et Japhet aux eaux vengeresses du déluge. L'écrivain biblique lui rattache différentes nations du monde ancien, notamment les Egyptiens et les Chananéens-Phéniciens. On rapporte qu'il aurait manqué de respect à son père et aurait attiré sur lui, et spécialement sur son fils Chanaan, la malédiction de Noé. Dans cette anecdote éclate la haine qui animait les Hébreux contre les Chananéens, dont les écrivains bibliques réclament constamment la destruction, ou au moins l'asservissement (*Genèse*, IX, 18-27 et X, 6-20). M. Vernes.

CHAM (Amédée de Noé, connu sous le nom de), caricaturiste français (V. Noé).

CHAMA. Comptoir de Guinée, dans la Côte d'Or, à l'O. de Cape-Coast-Castle ; il a été cédé aux Anglais par les Hollandais en 1871.

CHAMA. I. Zoologie. — Genre de Mollusques-Lamellibranches de l'ordre des Vénéracés établi par Bruguière en 1789 pour une coquille très épaisse, irrégulière, inéquivalve et adhérente, à crochets spiraux : celui de la valve fixée plus long que l'autre, surface des valves lamelleuses ou épineuses ; la valve libre peu convexe, operculiforme ; la valve fixée plus grande, plus profonde que la précédente. Charnière composée : sur la valve libre d'une fosse cardinale d'une dent oblique arquée, et d'une fossette cardinale, oblique et étroite ; sur la valve adhérente, d'un plateau cardinal épais, muni d'une dent cardinale antérieure forte, d'une fossette cardinale et d'une dent cardinale postérieure arquée. Le ligament est contenu dans une rainure marginale prolongée jusqu'aux crochets. Le bord interne des valves est crenelé. Les impressions musculaires sont très grandes, presqu'égales, de forme ovale ; la palléale est simple et marginale. L'animal, arrondi, irrégulier comme sa coquille, est contenu dans un manteau épais, à lobes réunis mais présentant trois ouvertures inégales, La première ou l'antérieure est la plus grande, elle donne passage au pied, lequel est petit et comprimé ; la seconde, l'anale, petite et postérieure ; le troisième correspond aux branchies ; ces dernières, réunies postérieurement l'une à l'autre et avec le manteau, sont plissées, la paire externe plus étroite et plus courte que la paire interne. Les espèces de ce genre comprennent deux sections : la première, Chama (*sensu stricto*) comprend les coquilles largement fixées et à surface ornée de lamelles transverses, exemple : *C. damœcornis* Lamarck ; la seconde, Echinochama P. Fischer, comprend des coquilles presque régulières et équivalves, ornées d'épines, à point d'attache peu développé et à lunule bien distincte, exemple : *C. arcinella* Linné. Les Mollusques de ce groupe, essentiellement marins, habitent à d'assez grandes profondeurs la Méditerranée, l'océan Atlantique, le Pacifique, sur les côtes de l'Afrique, de la Chine, etc. J. Mabille.

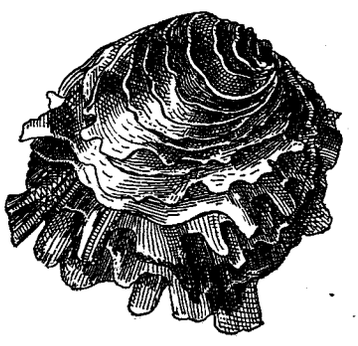

Fig. 1. — Chama damœcornis Lamk.

II. Paléontologie. — La famille des *Chamidæ* dont le genre *Chama* est le seul survivant, a eu son apogée aux époques jurassique et crétacée. « Du genre le plus ancien *Diceras* qui est le plus proche des *Dicerocardium*, partent deux séries divergentes de formes : l'une mène aux *Chama* par *Requienia*, l'autre aux *Caprina*, *Plagioptychus*, *Caprinella* par *Monopleura* et *Caprotina*. Toutes ces formes sont distinctes des autres Lamellibranches par la structure tubuleuse de leur test, au point qu'elles ont été rapprochées des *Rudistes* par d'Orbigny et d'autres auteurs, et placées avec eux près des Brachiopodes (Zittel). » Le genre *Diceras* (Lamarck) a une coquille plus ou moins inéquivalve, fixée par les crochets de la plus grande valve, qui est tantôt la droite, tantôt la gauche : ces crochets sont très proéminents, spiralés, plus ou moins allongés. Ce type abonde (quelquefois

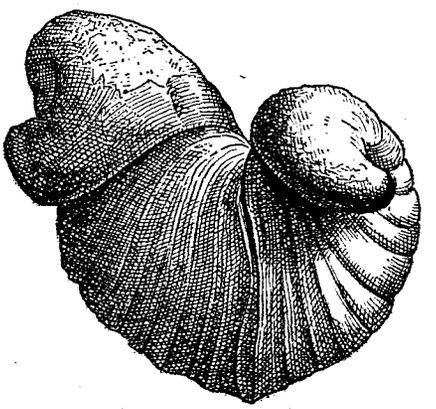

Fig. 2. — Diceras arietinum. Lam.

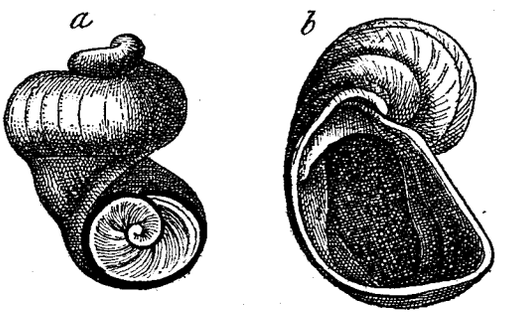

Fig. 3. — a. Requienia ammonia (Golf.) demi-grandeur naturelle ; b, petit exemplaire de Requienia lonsdalei (Sow.) grandeur naturelle.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

représenté seulement par son moule interne) dans le jurassique supérieur, le tithonique et même le crétacé inférieur. Nous figurons *D. arietinum* du Coral-rag de Saint-Mihiel (Meuse), qui se fixe par la valve droite ; d'autres espèces

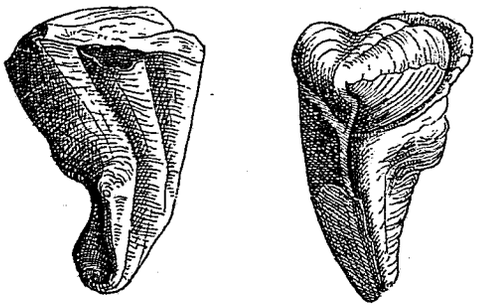

Fig. 4. — Monopleura trilobata (d'Orb.) grandeur naturelle.

se fixent par la gauche. *Requienia* (Mathéron), a une coquille épaisse, très inéquivalve, fixée par le crochet spiral prolongé de la grande valve gauche : la droite est petite, presque plate, operculiforme (*R. ammonia*, de l'urgonien du Vaucluse) : ce genre est surtout du crétacé alpin. D'autres espèces sont du néocomien et du cénomanien (*R. lævigata*). *Chama* commence dans le crétacé et a son apogée dans le tertiaire (*Ch. clathrata* de l'éocène). *Monopleura*, voisin de *Diceras* par ses caractères, est très inéquivalve, la grande valve étant souvent conique, en forme de gobelet dont la petite valve formerait le couvercle (*M. trilobata* de l'urgonien du Vaucluse). Les genres *Caprotina, Caprina* (V. ces mots), *Plagiopthycus Ichtyosarcolithes,* se trouvent dans le crétacé du S. de la France, de l'Espagne et de l'Italie. E. Trouessart.

CHAMADELLE. Com. du dép. de la Gironde, arr. de Libourne, cant. de Coutras ; 675 hab.

CHAMÆCÉPHALE (V. Craniométrie).

CHAMÆCIPARIS. I. Botanique. — Genre de Conifères, du groupe des Cupressinées, établi par Spach (*Suites à Buffon,* XI, p. 329). Ses représentants sont des arbres à fleurs monoïques, dont on connaît seulement une dizaine d'espèces de l'Amérique du Nord et du Japon. Deux espèces de ce genre, le *Ch. sphæroidea* Spach et le *Ch. Lawsoniana* Parl., sont fréquemment cultivées, en Europe, dans les jardins et les parcs. La première, appelée vulgairement *Cyprès faux Thuia, Cèdre blanc,* est originaire de la Caroline et de la Virginie. La seconde, désignée sous le nom de *Cyprès de Lawson*, provient de la Californie. Son feuillage, abondant et très léger, rappelle celui de certaines Sélaginelles. Ed. Lef.

II. Paléontologie (V. Conifères).

CHAMÆLÉE (V. Cneorum).

CHAMÆLÉON (Bot.). Sous les noms de *Chamæléon blanc* et *Chamæléon noir,* les anciens désignaient deux plantes de la famille des Composées et du groupe des Carduacées, remarquables par leurs propriétés médicinales et toxiques. La première est l'*Atractylis gummifera* L. (*Carlina gummifera* Less., *Acarna gummifera* Brot.), répandu sur tout le pourtour européen et algérien de la Méditerranée, la côte de France exceptée (V. Atractylis). La seconde est le *Cardopatium orientale* Spach (*Carthamus corymbosus* L.), qui habite la Thrace, la Macédoine et les îles de l'Archipel (V. Lefranc, *Des Chamæléons noir et blanc des Anciens ;* Paris, 1867). Ed. Lef.

CHAMÆPEUCE. Synonyme de *Cnicus* (V. ce mot).

CHAMÆPROSOPE (V. Céphalométrie et Craniométrie).

CHAMÆROPS. I. Botanique. (*Chamærops* L.). — Genre de Palmiers, du groupe des Coryphinées, à fleurs polygames-dioïques, sessiles sur un spadice plus ou moins rameux, entouré de deux à quatre spathes incomplètes. Les fruits sont des baies monospermes, contenant un albumen corné et ruminé. L'espèce type, *Ch. humilis* L., est bien connue sous les noms vulgaires de *Palmier nain, P. à éventails, P. des Deux-Siciles.* C'est le seul Palmier qui croisse en Europe, où on le rencontre dans toute la région méditerranéenne. Sa tige, peu élevée, quelquefois presque nulle, est couronnée par de grandes feuilles coriaces, portées par de longs pétioles comprimés et épineux, à limbe divisé en douze ou quinze segments linéaires, pliés en long et soudés à la base. Ce beau Palmier est fréquemment cultivé comme ornemental. Il est rustique au S. du 44e degré de

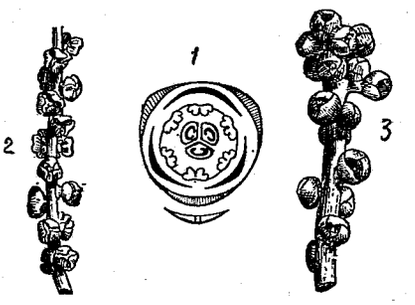

Chamærops humilis L. ; 1, diagramme ; 2, inflorescence mâle ; 3, inflorescence femelle.

latitude, du moins dans les lieux suffisamment abrités. Sa multiplication se fait ordinairement par semis de graines provenant de Provence ou d'Algérie. — Le *Ch. excelsa* Thunb. ou *Palmier-chanvre,* de la Chine, est devenu le type du genre *Pachycarpus* (V. ce mot). Ed. Lef.

II. Paléontologie (V. Palmier.)

CHAMÆSAURA (Erpét.). Genre de *Lacertiliens* de la famille des *Zonuridæ* (V. ces mots).

CHAMAGNE. Com. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, cant. de Charmes. Dès le XIIIe siècle, il existait des seigneurs de Chamagne, et à partir de 1589 la commune fait partie du duché de Lorraine. Suivant une tradition, les Templiers y avaient une commanderie, dont on trouve des débris sur une éminence au N. de la localité. Patrie du peintre paysagiste Claude Gelée, dit le Lorrain.

CHAMAGNIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Crémieu ; 572 hab.

CHAMALARI (V. Tchamalari).

CHAMALIÈRES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy, cant de Vorey, sur la Loire, au pied du mont Gerbizon, 1,023 hab. ; stat. du ch. de fer P.-L.-M., ligne de Saint-Etienne au Puy. L'église (mon. hist.) est celle d'un ancien prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Chaffre. C'est un édifice roman de style auvergnat, à trois nefs se terminant par une abside unique couverte d'une demi-coupole et entourée de quatre chapelles postérieures. Il renferme un curieux bénitier roman orné de statues, des fragments de belles pierres tombales, etc. Les portes, ornées de sculptures sur bois, ont beaucoup souffert. Les restes des bâtiments du prieuré sont occupés par la communauté des sœurs de Saint-Joseph.

CHAMALIÈRES. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. N. de Clermont ; 2,353 hab. Après avoir appartenu d'abord à la famille de Chamalières, puis aux dauphins d'Auvergne, la seigneurie de Chamalières passa à la maison de Bourbon. Après la confiscation des biens du connétable par François Ier, elle suivit le sort du comté d'*Auvergne* (V. ce mot). Eglise collégiale et paroissiale de Notre-Dame ; roman du XIe siècle remanié aux XVIe et XVIIe ; on y voit deux belles colonnes de brèche verte. Du château bâti au XIIe siècle, il ne reste qu'un pan de muraille. Sources d'eaux minérales. L. F.

Bibl. : A. Tardieu, *Hist. de Montferrand et du bourg de Chamalières,* 1876, in-4.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAMALOC. Com. du dép. de la Drôme, arr. et cant. de Die; 276 hab.

CHAMANISME. Système religieux des chamans, sorciers, magiciens, devins, nécromanciens, jongleurs, qui exploitent la crédulité des peuplades de l'Asie centrale et orientale, Mongols, Mandchous, Ostiaks, Samoyèdes, Tchouvaches, etc. Le chamanisme a été confondu à tort avec le lamaïsme, soit parce que certains lamas imitent parfois les pratiques des chamans, soit parce que le nom chamans paraît venir du chinois *Cha-men*, qui est la transcription de l'indien *Sramana*, nom des ascètes bouddhistes. Du reste, chaman est le nom générique; chaque peuple a sa désignation particulière. Les Mongols, qui emploient couramment le mot chaman, donnent proprement à ces devins le nom de *bugué*. Le mot *saman*, qui est le nom des prêtres mandchous, paraît n'être autre chose que le mot chaman; mais cela est contesté. Il est également contesté que la religion propre des Mandchous soit le chamanisme.

L'art du chaman consiste à faire croire qu'il est en communication avec les esprits, qu'il peut agir sur eux et obtenir, par leur intermédiaire, une foule d'avantages. On s'adresse à lui pour connaître l'avenir, retrouver un objet perdu, offrir des sacrifices, obtenir tel ou tel succès. Le Chaman, bizarrement accoutré, porte habituellement un tambour et une ceinture chargée de grelots. Il danse en battant du tambour et faisant résonner ses grelots; après avoir fait beaucoup de tapage, force contorsions et simagrées, prononcé des paroles inintelligibles, il donne la réponse attendue. Du reste, le procédé n'est pas le même pour tous. Il en est qui ont une écuelle pleine d'eau, dans laquelle ils plongent une herbe avec laquelle ils aspergent ceux qui ont recours à leur art; en même temps, ils mettent le feu à certaines racines en prononçant leurs paroles mystérieuses. Certains d'entre eux font des tours de force; on prétend qu'ils s'enfoncent un sabre dans le ventre sans se blesser, s'enroulent une corde autour du cou et la serrent jusqu'à ce que leur tête saute; après quoi ils la prennent et la remettent à sa place comme si de rien n'en était.

Le chamanisme a vu de beaux jours dans les régions où le lamaïsme prédomine, surtout chez les Mongols; mais il y est, depuis assez longtemps déjà, en décadence, mal vu et même proscrit. En 1819 et 1820, en particulier, il subit une persécution sérieuse. Le charlatanisme et l'audace des magiciens étaient arrivés à un tel point qu'un lama très considéré, s'étant mis à discourir contre leurs pratiques et à dévoiler leurs supercheries, réussit à les faire expulser du territoire de plusieurs tribus mongoles. L. Feer.

Bibl. : Pallas, *Voyages* traduits de l'allemand par Gauthier de la Peyronie; Paris, 1793, 6 vol. — Timkowski, *Voyage à Pékin*, traduit du russe par Klaproth; Paris, 1827, 2 vol. — A Reville, *Religion des peuples non civilisés*; Paris. — De Harlez, *la Religion nationale des Tartares orientaux*, etc.; Bruxelles, 1887.

CHAMANT. Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Senlis, sur l'Aunette; 628 hab. La seigneurie appartenait à l'évêché de Senlis. L'église a un clocher roman surmonté d'une pyramide octogone, un chœur du XIVe siècle et un portail (sud) du XVIe. — Le hameau de *Plessis* a porté successivement le nom des maisons qui l'ont possédé, les Choisel au XIVe siècle, les Rouvroy-Saint-Simon de Rasse du XVe au XVIIe siècle, enfin les Titon. Le château du Plessis appartint en dernier lieu à Lucien Bonaparte. — Un autre hameau, appelé *Malgeneste*, et aujourd'hui détruit, constituait une seigneurie particulière. Enfin la commune de *Balagny-sur-Aunette* a été rattachée à Chamant en 1825. Ce lieu est fort ancien et fut donné en 849 par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Martin de Tours. C'est au château de Balagny, appartenant alors au président de Mesme, que Grotius composa son fameux traité *De Jure belli et pacis*. Il y a dans l'église quelques chapiteaux romans et des pierres tombales. — On a trouvé sur le territoire de Chamant de nombreuses antiquités et notamment une allée couverte fouillée par M. le comte de Lavaulx. C. St-A.

CHAMANT (Saint) ou **CHIMAZ** (*S. Amantius*), évêque de Rodez. La forme la plus ordinaire de son nom, et la seule employée aujourd'hui, est saint Amans. Il fut évêque de Lodève avant d'être évêque de Rodez, mais il semble avoir occupé peu de temps ce premier siège. Il associa à ses travaux le diacre Naamas, qui était comme lui originaire de Rodez. On n'est pas d'accord sur la date de l'épiscopat de saint Amans; les uns le considèrent comme un disciple de saint Martial et veulent le placer avec lui, au premier siècle de l'ère chrétienne; les autres, et cette opinion nous paraît la seule fondée, le placent au commencement du Ve siècle. L'église Saint-Amans de Rodez lui est dédiée et le diocèse l'honore comme son patron; sa fête est célébrée le 4 nov. Surius a cru pouvoir attribuer à Fortunat les fragments de la vie de saint Amans qu'il a été le premier à publier; il s'est basé pour cela non sur les manuscrits, mais sur de vagues ressemblances de style. Labbe et Luchi, qui ont donné des éditions complètes de cette vie, ont accepté cette attribution sans la contrôler. M. Bruno Krusch, qui vient de la rééditer, n'est pas de cet avis; il la range parmi les œuvres qu'on a à tort attribuées à Fortunat. Dominicy a conservé, dans son livre *De Prærogativa allodiorum* (Paris, 1665, p. 54, in-4), des fragments peu importants d'une vie de saint Amans en provençal, dont le texte semble aujourd'hui perdu. Ces fragments ont été réimprimés plusieurs fois depuis. C. C.

Bibl. : Surius, *Vitæ sanctorum*, 4 nov. — Labbe, *Bibl. nov. mss.*, II, pp. 474-481. — A. Luchi, *Fortunati opera*; Rome, 1787, in-4, pp. 96-112. — Ginguené, dans *Histoire littéraire de la France*, 1820, t. XV, pp. 477-479. — B. Krusch, *Fortunati opera pedestria*; Berlin, 1885, in-4, pp. XXI-XXII et 55-64. — V. en outre les différents articles qui ont été publiés sur saint Amans par l'abbé Vialettes et l'abbé Servières, dans la *Revue religieuse de Rodez*, année 1883, pp. 426 et suiv.

CHAMANT (Joseph-Jean-Jacques), architecte, peintre et graveur, né à Haraucourt (Lorraine) en 1700, mort à Vienne en 1768. Elève de Claude Charles, Chamant, qui fit de nombreux tableaux pour le prince Charles de Lorraine, fut plus tard architecte et peintre de l'empereur François Ier à Vienne, où il peignit et grava principalement des sujets d'architecture, tels que arcs de triomphe, mausolées, scènes d'opéras, etc. Il fut directeur de l'Académie de Florence, et, sur son portrait gravé par C. Gregori, on lit cette inscription : *Josephus Chamant Lotharingus, S. M. Imp. Archit. et Pictor.* Charles Lucas.

Bibl. : L. Dussieux, *les Artistes français à l'étranger*; Paris, 1876, in-8, 3e édit.

CHAMARANDE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. d'Etampes, cant. de la Ferté-Alais, sur la Juine. Stat. du chem. de fer de Paris à Orléans; 371 hab. Ce lieu est assez ancien dans l'histoire sous le nom de *Bonnes*; sa dénomination actuelle ne date que de l'année 1688, époque où M. d'Ornaison, comte de *Chamarante* (devenu par corruption Chamarande), s'en rendit acquéreur. Le château, œuvre de Mansart, avait été construit peu de temps auparavant pour Pierre Mérault, secrétaire du roi; il a été, sous le second Empire, la propriété du duc de Persigny.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. IV, pp. 179-183 de l'édit. de 1883, art. *Bonnes*.

CHAMARANDES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. et cant. de Chaumont; 186 hab. — Mentionnée dans une charte de 1248, la terre de Chamarandes appartenait, au XVIe siècle, à la maison de Choiseul. François de Choiseul-Pressigny, seigneur du lieu, embrassa le parti de la Réforme, fit venir un ministre et y établit un prêche; mais peu de temps après, en mai 1572, le bailliage de Chaumont s'émut de ce nouveau foyer de propagande, expulsa le pasteur et supprima les conventicules. Vers 1620, ce domaine, aliéné par les Choiseul, fut acquis par la famille de Poiresson de Chaumont, qui le fit ériger en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

marquisat en 1745. Le château, construit sur les plans de J.-B. Bouchardon, date précisément de cette époque.

CHAMARD (Dom François), bénédictin de la nouvelle congrégation de France, né le 16 avr. 1828 à Cholet (Maine-et-Loire), profès le 15 août 1856. On lui doit entre autres ouvrages : *Les Vies des saints personnages de l'Anjou* (Paris, 1863, 3 vol. in-12) ; *Saint Martin et son monastère de Ligugé* (Paris, 1873, in-12) ; *Histoire ecclésiastique du Poitou* (Poitiers, 1873-1880, 2 vol. in-8) ; *les Églises du monde romain pendant les trois premiers siècles* (Paris, 1877, in-8) ; *les Reliques de Saint Benoît* (Paris, 1882, in-8) ; *la Victoire de Clovis en Poitou et les légendes de saint Maixent* (*Revue des Quest. historiques*, 1883) ; *l'Aquitaine sous les derniers Mérovingiens* (*idem.*, 1884) ; *Histoire de la Congrégation de la Providence* (Poitiers, 1887, in-8). On reproche généralement à cet historien l'absence d'impartialité et de critique, et quelques-uns de ses travaux ont été l'objet de controverses, notamment de la part de M. Léop. Delisle, à propos de sa *Chronologie historique des vicomtes de Châtellerault* (*Bullet. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 1872) ; de M. Aubé, à propos des *Églises du monde romain ;* de M. Port, à propos de l'*Hymne Gloria laus* (Angers, 1879, in-8), et de M. l'abbé L. Duchesne, à propos de ses deux articles : *Établissement du christianisme et origines apostoliques des églises de France* (*Revue des Quest. historiques*, 1873) et l'*Hypogée des dunes à Poitiers* (*Revue du monde catholique*, 1884). Il a fréquemment collaboré au *Contemporain*, à la *Revue d'Anjou*, à la *Revue de l'Art chrétien*.

Bibl. : *Bibliographie des Bénédictins de la Congrégation de France*, par des Pères de la même congrégation ; Solesmes, 1889, in-8.

CHAMARET. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Montélimar, cant. de Grignan ; 520 hab.

CHAMARRAS (V. Teucrium).

CHAMARRURES. La chamarre (dont le nom est encore en usage de nos jours sous la forme *simarre* [V. ce mot]), au XVIe siècle, était un vêtement long et très ample, formé de bandes de velours et de soie alternées, et de diverses couleurs. Cette chamarre, qui devint plus tard le costume des laquais, parce qu'elle permettait de les habiller plus facilement aux couleurs de leurs maîtres, était déjà, à l'époque de la Renaissance, le vestige d'une coutume dont le sens commençait à se perdre. L'habitude de chamarrer les vêtements, c.-à-d. de les couvrir d'ornements de couleurs vives tranchant sur le fond, est fort ancienne, et très probablement les *chamarrures* servirent de fort bonne heure de signes de ralliement, de marques pour distinguer certaines classes de citoyens ou furent les insignes de certains emplois, etc. Au moyen âge, les ornements d'étoffes de diverses couleurs, portés sur les vêtements, prirent une importance toute particulière, et, à leur aide, on constitua un ensemble de signes qui fut l'origine de l'art héraldique.

En effet, si l'on considère que l'art du blason a emprunté à l'art du vêtement la plupart de ses signes, de ses moyens d'expression et même de ses termes, on ne fera pas de difficultés d'admettre que, le plus souvent, les chamarrures, si fréquentes dans le costume à l'époque du moyen âge, eurent une signification armoriale dans l'art du blason. Les couleurs sont évidemment des nuances d'étoffes, les métaux or et argent, les fourrures, hermine et vair auxquelles il convient d'ajouter le sable, habituellement classé parmi les couleurs, mais qui représente héraldiquement la marte zibeline, sont évidemment empruntés au costume, comme aussi certaines pièces, telles par exemple que les *lambels* qui représentent les franges d'or qui ornaient les ceintures ; les *orles*, qui sont les bordures des tuniques ; les *bandes* ou *barres*, qui rappellent les écharpes ; les *macles* ou mailles de la cotte, les *fasces*, bandelettes entourant les jambes, etc. On voit donc que l'usage de chamarrer les vêtements a son point de départ dans un besoin dont nous sommes loin d'être affranchis, puisque c'est pour y répondre que nous donnons des uniformes à nos soldats et à certains de nos fonctionnaires, et que, dans nos armées, nous distinguons les officiers par des insignes particuliers. Seulement, comme au moyen âge la signification des chamarrures était incomparablement plus étendue qu'elle ne le fut plus tard, il n'est pas étonnant qu'elles se soient multipliées ; leur usage étant devenu quelque peu abusif, on a été amené à prendre en mauvaise part le terme qui sert à les désigner. C. L.

CHAMAVES (*Chamavi*, χαῖμαι). L'un des peuples germaniques qui formèrent au IVe siècle la confédération des Francs, dans laquelle figuraient avec eux les Saliens, les Sicambres, les Chattuariens et peut-être quelques autres peuplades secondaires (V. Francs). On a très peu de renseignements sur leur compte. On sait par Tacite et Ptolémée que, pendant le Ier et le IIe siècle de l'ère chrétienne, ils occupèrent successivement diverses parties du territoire situé au nord de Cologne, entre le Rhin et l'Ems, ayant pour voisins les Tenctères au sud, les Angrivariens et les Bructères à l'est, les Frisons et les Chauques au nord. Pendant cette période, les Chamaves furent mêlés aux luttes que les peuples germains de cette région soutinrent contre les légions romaines du Rhin. A la fin du IIIe siècle, sous l'empereur Constance, les terres étaient cultivées, dans certaines parties de la Gaule, par des colons ou des esclaves pris dans cette nation. Au IVe siècle, les Chamaves sont cités par Eumène, Ammien Marcellin, Eunape et Sulpicius Alexander, qui ne parlent d'eux que pour signaler leurs défaites ; vaincus notamment par l'empereur Julien, ils se soumirent à lui. Vers la même époque, la table de Peutinger les place dans le pays situé entre le Rhin et l'Yssel, qui devint plus tard le comté de Zutphen (Gueldre), et qui est probablement celui que plusieurs textes du moyen âge désignent sous le nom de Hamaland ou Hammolant (pays des Hamaves ou Chamaves). A partir de la fin du IVe siècle, le nom des Chamaves disparaît de l'histoire ; ils ne figurent pas dans la longue liste des peuples qui envahirent au Ve siècle l'empire romain. Il est probable qu'ils se mêlèrent si étroitement aux autres peuples de la confédération franque que leur nationalité primitive s'effaça complètement. On a cru retrouver dans un texte latin du Xe siècle le recueil des lois qui leur étaient propres ; mais c'est une hypothèse qui ne paraît pas justifiée (V. le § suivant).

Loi des Chamaves. — On donne habituellement ce nom, depuis une trentaine d'années, à un texte latin de peu d'étendue, rédigé en forme de code, qui a pour titre, dans les deux manuscrits du Xe siècle par lesquels on le connaît : *Notitia vel commemoratio de illa euva* (synonyme de *lege*) *quæ se ad Amorem habet*. Il a été publié pour la première fois en 1677 par Baluze (*Capitularia regum francorum*, t. I, col. 511), puis en 1855, par Gaupp (*Lex Francorum Chamavorum*), en 1856, par Zoepfl (*Die euva Chamavorum*), et en 1883, par Sohm (*Monumenta Germaniæ historica*, *Leges*, t. V, p. 269).

Le caractère de ce document législatif n'a pas encore été fixé avec certitude, malgré les nombreux travaux dont il a été l'objet surtout depuis un demi-siècle et dont l'histoire est curieuse à retracer. Baluze, qui en avait trouvé le texte transcrit, dans les deux manuscrits, au milieu de capitulaires carolingiens, le prit pour un capitulaire de Charlemagne et lui assigna, d'après certains indices, la date de 813. Cette hypothèse fut combattue avec raison, en 1835, par Pertz, qui montra que ce texte n'avait aucun des caractères des capitulaires, et que c'était simplement un recueil de coutumes locales, constatées par écrit au IXe siècle pour l'usage d'un petit groupe de population ; puis, dans un mémoire publié en 1846, il essaya de démontrer qu'il s'agissait des coutumes du pays de Xanten, petite ville située sur la rive gauche du Rhin, au S. de Clèves. Il donnait pour raison qu'on lisait dans trois articles du

EFERUS - Recherches & Classification numériques

texte les mots *in Sanctis, in loco qui dicitur Sanctum*, et que ces mots ne pouvaient désigner que la ville de Xanten (Xanthum, Xanthis). C'était une grave méprise : comme le montra Gaupp, en 1855, par une argumentation décisive, *sanctum* doit être traduit, dans ce document comme dans bien d'autres, par sanctuaire, et *sancta* par reliques de saints; la ville de Xanten n'a donc rien à faire dans la question. — Déjà avant 1855, plusieurs érudits, Pardessus en France, Snouck et Beucker en Hollande, Jac. Grimm en Allemagne, avaient fait remarquer que le pays auquel se rapportaient ces coutumes locales paraissait indiqué par les mots *ad Amorem, in Ammore,* qui se lisaient dans le titre et dans deux passages du texte, et qui, pour offrir un sens, devaient être interprétés comme des noms de lieu. Mais à quelle ville ou à quelle région correspondait *Amor?* L'explication qui fut généralement adoptée en Allemagne et en France, et que vulgarisèrent les travaux de Gaupp, fut la suivante : *Amor* pouvait être, philologiquement, l'ancienne forme latine de Hammolant ou Hamaland, nom d'un comté néerlandais, qui était cité dans quelques textes du moyen âge et que l'on considérait généralement comme le pays autrefois occupé par les Chamaves (V. l'article précédent); ce peuple était d'ailleurs, de tous les peuples germaniques, celui dont le nom ressemblait le plus à *Amor*. On pouvait donc se flatter d'avoir retrouvé dans le texte en question la coutume observée par la tribu franque des Chamaves pendant son séjour dans l'Hamaland; on était en possession d'une troisième loi franque qui devait figurer, sous le titre d'*euva Chamavorum*, à côté de la loi salique et de la loi ripuaire.

Cette explication soulève de graves objections que M. Fustel de Coulanges a formulées dans un mémoire récent (1887). Au point de vue philologique, l'identification d'*Amor* avec *Hamaland* et *Chamavi* est fort douteuse. D'autre part, il est invraisemblable que l'on ait codifié au IXe siècle les coutumes d'un peuple dont l'existence, postérieurement au IVe siècle, n'est attestée par aucun historien. Enfin, s'il a existé une loi des Francs Chamaves, il est bien étrange qu'elle ne soit mentionnée ni dans les chroniques du IXe et du Xe siècle, qui parlent des lois franques, ni dans les actes judiciaires ou privés de la région peuplée par les Francs, qui citent souvent les lois salique et ripuaire. — On a proposé d'autres interprétations du mot *Amor :* les uns y ont vu *Ameren,* dans le duché de Clèves; les autres *Emmerich* dans les Pays-Bas; d'autres enfin l'*Almeer* ou *Elmere,* nom que portaient au VIe et au VIIe siècle le Zuiderzée, le lac de Haarlem et généralement tous les lacs de la Frise. Mais aucune de ces identifications ne paraît mieux justifiée que la première; et il faut reconnaître que l'on ne sait encore exactement ni dans quelle région, ni pour l'usage de quel peuple notre texte fut rédigé.

Toutefois, quelques résultats peuvent être considérés comme acquis. Ce document n'est pas une loi proprement dite, mais un recueil d'usages locaux, dont quelques-uns ne conviennent qu'à une population maritime ou riveraine d'un fleuve. Les gens soumis à ces usages appartenaient à la race des Francs : car le texte porte expressément qu'en certaines matières ils observaient les mêmes coutumes que « les autres Francs » (*quomodo et alii Franci*). Dans les cas qui n'étaient pas réglés par ces usages particuliers, ils avaient très probablement pour droit commun la loi ripuaire; car on voit par un acte de 855 que cette loi était suivie au IXe siècle dans le pays de l'*Amor*. Enfin, la codification de ces usages locaux eut lieu sous les rois carolingiens, après enquête des *missi dominici,* pour fixer la jurisprudence des tribunaux de certains comtés. Peut-être même faut-il en rattacher la rédaction aux mesures législatives qui furent prises par Charlemagne au commencement du IXe siècle et à la suite desquelles furent constatées par écrit, en 802-803, les lois des Angles et des Saxons. Ch. MORTET.

BIBL. : MANNERT, *Geschichte der alten Deutschen besond. der Franken*, 1829-32, 2 vol. in-8. — DEDERICH, *Gesch. der Römer und Deutschen am Nieder-Rhein, insbesond. im Lande der Chamaven*, 1854, in-8. — LUBACH, *De Anthropologie van Nederland* (analysé dans *Bulletin de la Soc. d'Anthropologie*, 1863, t. IV, p. 485). — *Table de Peutinger*, publ. par E. DESJARDINS, 1869, introd., p. 3. — LAGNEAU, art. *France* (dans le *Dictionnaire encyclop. des sciences médicales*, 1879, 4e série, t. IV, pp. 718, 741). — LAMPRECHT, *Fränkische Wanderungen und Ansiedelungen* dans (*Zeitsch. der Aachener Geschichtsvereins*, 1882, t. IV, in-8).

LOI DES CHAMAVES. — PERTZ, *Uber das Xantener Recht* (*Mém. de l'Acad. de Berlin*, 1846, pp. 411-423). — GAUPP, *Lex Francorum Chamavorum*, 1855 (trad. par Laboulaye, dans la *Revue histor. de droit français*, I, p. 417). — ZŒPFL, *Die euva Chamavorum*, 1856. — VALROGER, *les Barbares et leurs lois*, 1858, pp. 88-89. — SOHM, *Rechts und-Gerichts Verfassung Frankreichs*, 1880, pp. 573-575. — SCHRŒDER, *Die Franken und ihrer Recht*, 1881, p. 47. — WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 1882, t. II, pp. 111, 115, 84,. 3e éd. — VIOLLET, *Hist. du Droit français*, 1886, t. I, pp. 95-99. — FUSTEL DE COULANGES, *la Loi dite des Francs Chamaves* (*Séances et trav. de l'Acad. des Sciences morales et pol.*, 1887, t. CXXVII, pp. 100-118). — GLASSON, *Hist. du droit et des instit. politiques de la France*, 1888, t. II, pp. 189-191.

CHAMBA (La). Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Noirétable; 473 hab.

CHAMBAIN. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Recey-sur-Ource; 164 hab.

CHAMBARD (Louis-Léopold), sculpteur français, né à Saint-Amour (Jura) le 25 août 1811 ; élève de David d'Angers et d'Ingres. Il remporta le grand prix de Rome en 1837, sur une figure ronde bosse représentant *Marius sur les ruines de Carthage*. Parmi ses principales œuvres nous citerons en 1842 : *Bacchus* (méd. 2e classe) ; en 1844, *Oreste poursuivi par les furies*, statue marbre; en 1859, *l'Inspiration*, statue marbre, pour la cour du Louvre ; en 1861, *la Modestie*, statue marbre, pour la cour du Louvre, etc. Chambard a, de plus, contribué à la décoration de beaucoup de monuments de Paris.

CHAMBARD (Mathilde) (V. CAMBARDI).

CHAMBARLHAC (Jean-Jacques-Vital de), baron de l'Aubépin, général français, né aux Etables (Haute-Loire) le 2 août 1754, mort à Paris le 3 févr. 1826. Il entra au service dès 1769 comme sous-lieutenant, mais en sortit cinq ans après, pour n'y rentrer qu'à l'époque de la Révolution. Mis à la tête d'un bataillon de volontaires de son département (1791), il se distingua sous Kellermann à l'armée des Alpes, força les retranchements du mont Cenis et devint colonel en 1793. Nous le retrouvons en 1796 à l'armée d'Italie. Bonaparte le créa général de brigade, pour sa belle conduite, sur le champ de bataille d'Arcole. En 1799, sous Schérer, Chambarlhac défendit vigoureusement nos avant-postes près de Vérone et reçut plusieurs blessures. Sa santé était à peine rétablie que le premier consul l'envoya dans les départements de l'Ouest, où il contribua par sa fermeté à la répression des derniers mouvements du parti royaliste (1800). Un peu plus tard, il se faisait encore remarquer à Marengo. Élevé en 1802 au grade de général de division, il servit quelque temps à l'intérieur, concourut en 1809, lors de l'expédition de Walcheren, à repousser les Anglais de la Belgique, rendit encore de notables services en Allemagne pendant la campagne de 1813 et, l'année suivante, défendit Bruxelles, ville ouverte, contre les alliés. Après la chute de Napoléon, il se rallia au gouvernement des Bourbons, devint chevalier de Saint-Louis (21 août 1814) et fut mis à la retraite en 1821. A. DEBIDOUR.

CHAMBARS (Thomas), graveur anglais, né à Londres vers 1724, mort en 1789. Il apprit son art à Dublin et à Paris. Graveur habile, mais froid, il a exécuté neuf pièces pour le recueil de Boydell : *la Mort du Juste*, et *la Mort du Méchant*, d'après Hayman; *Saint Martin*, d'après Rubens ; *Hélène Forman, femme de Rubens*, d'après van Dyck, etc.; quarante-huit portraits d'artistes pour les œuvres de Walpole (1798, 5 vol. in-4), et quelques autres planches, ses meilleures : *Sainte Agnès,* d'après

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Reynolds; *la Mort de Turenne*, d'après Palmieri, et surtout *le Concert*, d'après Caravaggio. Tombé dans la gêne, il se jeta dans la Tamise.

CHÂMBAS ou **CHAAMBAS.** Grande tribu du S. de l'Algérie, qui a ses terres de parcours dans l'immense plaine sablonneuse s'étendant de la Chebka du Mzab aux plateaux qu'habitent les Touaregs; elle se divise en trois groupes : les *Châmbas-bou-Rouba* dont le centre d'action est Ouargla, les *Châmbas Berezga* à Metlili, dans le Mzab et la région voisine, les *Châmbas Mouadhi* autour d'El Golea. Presque toute la tribu est nomade et erre avec ses nombreux troupeaux dans les pâturages épars autour des points que nous avons indiqués ci-dessus, mais en même temps elle possède des maisons et des jardins à Ouargla, à Metlili, à El Golea, et jadis elle prélevait un fort tribut sur tous les habitants de ces oasis; elle a donc à la fois pour ressources les produits de ses troupeaux et des dattes. Les femmes, sous la tente, tissent et brodent des étoffes; les hommes louent souvent leurs chameaux aux négociants Mzabites et leur servent de convoyeurs. Jadis le commerce du Sahara, le pillage des caravanes, les razzias qu'ils faisaient au désert jusqu'à plus de 1,000 kil. de distance les enrichissaient; aujourd'hui encore une partie de ces mœurs subsiste, bien que la tribu reconnaisse l'autorité française, et il y a fréquemment des rixes entre les Châmbas et les Touaregs, leurs ennemis héréditaires. On a employé les Châmbas comme guides dans les diverses missions sahariennes et un instant on pensa à les organiser en une razzia, pour venger le massacre de Flatters. Ajoutons que cette tribu est soumise à l'influence religieuse des Oulad-Sidi-Cheikh, et suit ordinairement ces marabouts dans leurs révoltes contre l'autorité française.

CHAMBAUD (de). Famille noble, dont deux membres ont joué un grand rôle dans les guerres religieuses du XVIe siècle. *François* de Chambaud, seigneur de Gluiras en Vivarais, et de Vacherolles en Velay, seconda Blacons dans son attaque contre le Puy en 1562. Il mourut des suites d'une rencontre en 1578. Son fils, *Jacques* de Chambaud, défendit Saint-Agrève en 1580 et 1588. En 1585, une assemblée politique des protestants du Vivarais fut tenue à Privas en faveur du roi de Navarre, tandis que les Etats du Vivarais ralliés à la Ligue tenaient leur session à Pradelles. L'assemblée de Privas élut Jacques de Chambaud gouverneur du Vivarais, et c'est en cette qualité qu'il tint tête aux Ligueurs du Vivarais à Desaignes, Charmes, Chalancon et Montélimar. De 1589 à 1596, Chambaud fit cause commune avec la maison de Polignac et la noblesse du Velay pour le roi de Navarre contre Lestrange, d'Urfé et les autres ligueurs du Puy. Plus tard, Henri IV lui confia une expédition de mille hommes dans la vallée d'Aoste. Surpris par le froid, il y mourut vers la fin de 1600. Il avait acheté en 1599 la baronnie de Privas aux héritiers de Diane de Poitiers. Sa fille unique, Paule, fut la cause indirecte, par son second mariage avec un chef catholique, le baron de Lestrange, du renouvellement des guerres religieuses qui aboutirent, après dix ans de troubles et de combats, à la destruction de Privas par l'armée de Louis XIII (1629). A. MAZON.

BIBL. : TRUCHARD DU MOLIN, *les Chambaud et les Lestrange.* — P. MARCHA, *Commentaires du soldat du Vivarais.* — Dr FRANCUS, *Voyage au pays des Huguenots du Vivarais.*

CHAMBAZAR. Ville du Bengale, prov. et district de Burdiran; 19,650 hab.

CHAMBEIRE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Genlis; 150 hab.

CHAMBELLAGE, CHAMBELLENAGE, CHAMBRELAGE (Ancien droit français) (V. CAMBRELAGE).

CHAMBELLAN (Histoire). Officier qui, dans l'organisation administrative du moyen âge, était chargé de la garde de la chambre des princes et des seigneurs. Les chambellans avaient comme principale fonction d'assister le seigneur dans la réception des serments de foi et hommage, ou même de recevoir ces serments à sa place. Ils avaient droit de retenir le manteau du vassal; cette redevance se changea en une contribution pécuniaire appelée droit de *chambellage*. — Les rois de France de la troisième race ont eu des chambellans. C'étaient les successeurs des *cubicularii* des époques mérovingienne et carolingienne. Certains actes du XIe siècle leur donnent même encore cette qualification. D'abord officiers de rang inférieur, ils s'élevèrent peu à peu et, par suite de leurs relations étroites avec le roi, prirent plus d'importance. Au XIVe siècle, le premier des chambellans reçut le titre de grand chambellan. Au-dessous du grand chambellan, il y avait un premier chambellan et plusieurs chambellans. Louis IX avait quatre chambellans. Leur nombre alla toujours augmentant. Leur office consistait à garder la chambre du roi, à coucher près de lui en l'absence de la reine, à l'accompagner dans ses voyages, à lui présenter à table le bassin et la serviette, à recevoir les princes étrangers. Parmi les chambellans, les rois choisissaient leurs conseillers, des châtelains, des ambassadeurs. C'est assez dire que pour beaucoup le titre de chambellan était purement honorifique puisque leurs fonctions les tenaient éloignés du roi. Il semble que le premier qui ait été élevé à la dignité de grand chambellan soit Mathieu de Montmorency, sous Philippe le Bel. Le grand chambellan avait juridiction sur plusieurs métiers relatifs à la fabrication des vêtements et spécialement les merciers; sa justice était rendue à la Table de marbre du Palais. Aux deux derniers siècles de la monarchie il commandait à tous les officiers de la chambre et de la garde-robe du roi. Quand le roi s'habillait, il lui présentait la chemise et ne cédait cet honneur qu'aux fils de France et aux princes du sang. Quand le roi mangeait dans sa chambre, il lui donnait la serviette et le servait. Dans les cérémonies, son siège était derrière celui du roi; mais dans les séances des Etats généraux ou les lits de justice, il était assis aux pieds du roi sur un carreau de velours violet semé de fleurs de lis d'or. Il assistait aussi aux audiences des ambassadeurs étrangers. Au sacre, il chaussait les bottines au roi, le revêtait de la dalmatique et du manteau royal. Le roi mort, il l'ensevelissait. Voici, d'après le P. Anselme, la liste des grands chambellans depuis le commencement du XIVe siècle : Mathieu de Montmorency, mort en 1304; Mathieu de Trie, sous Philippe le Bel; Enguerrand de Marigny, sous Philippe le Bel, exécuté en 1315 sur l'ordre de Louis X; Jean Ier de Melun, grand chambellan en 1318, mort en 1347; Jean II de Melun, comte de Tancarville, fils du précédent, mort en 1382; Jean III de Melun, mort en 1384; Arnaud Amanieu, sire d'Albret, mort en 1401; Jacques II de Bourbon, créé grand chambellan par lettres du 26 juill. 1397; Guy Damas, seigneur de Cousan, exerçait cette charge en 1401 et 1407; Louis de Bourbon créé grand chambellan par lettres du 17 avr. 1408; Jean II de Montmorency, pourvu en 1424 de cette dignité dont il se démit en faveur de Jean de la Trémoille en 1427; Jean, comte de Dunois, était grand chambellan en 1443; Antoine de Châteauneuf, sous Louis XI; François d'Orléans, comte de Dunois, était grand chambellan en 1484; René II, duc de Lorraine et de Bar, créé grand chambellan en 1486; François, marquis de Hocberg, comte de Neufchâtel, pourvu de cette charge en 1491; Philippe de Crèvecœur, créé grand chambellan par lettres du 20 févr. 1492, mort en 1494; Louis de Luxembourg, exerçait cette charge en 1500, mort en 1503; François II d'Orléans, duc de Longueville, pourvu par lettres du 7 juill. 1504. Après sa mort, survenue en 1512, la charge de grand chambellan resta entre les mains des ducs de Longueville jusqu'à la mort de François III d'Orléans, mort le 22 sept. 1551; François de Lorraine, duc de Guise, tué le 24 févr. 1562; Charles de Lorraine, duc de Mayenne, fils du précédent, tué en 1621; Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, mort en 1657; Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, pourvu en 1644, mort en 1654; Henri II de Lorraine, duc de Guise, mort en 1664; Geoffroy Maurice de la Tour, duc de Bouillon, pourvu en avr. 1658. L'office de grand chambellan resta entre les mains

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de ses descendants jusqu'en 1775, où il fut donné à Henri-Louis-Marie de Rohan, duc de Montbazon, prince de Guémené, qui l'exerça jusqu'à la Révolution.

La charge de *grand chambellan* fut restaurée par Napoléon Ier qui la donna à Talleyrand. La maison de l'empereur comprit en outre un *premier chambellan* et des *chambellans ordinaires* dont le nombre s'éleva de treize, en 1805, à plus de quatre-vingts en 1813. Ces diverses dignités de grand chambellan, premier chambellan et chambellan subsistèrent sous la Restauration. Supprimées sous Louis-Philippe, elles furent relevées par Napoléon III pour disparaître à nouveau à la chute du second Empire. M. P.

Bibl. : P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. VIII, p. 437, et continuation par P. de Courcy (t. IX, 2e part.); Paris, 1881, in-4. — Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques*, t. I, p. 169. — Lemonnier, *De Ministris cubiculi*; Paris, 1887, p. 18, in-8.

CHAMBELLAY. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré, cant. du Lion d'Angers, sur la Mayenne; 713 hab. Eglise reconstruite en 1858. Au lieu dit les *Hauts-Châteaux* on a mis à jour les vestiges d'un établissement gallo-romain; M. Célestin Port pense y retrouver la *Villa Cambriliacus*.

CHAMBELLENAGE (Ancien droit français) (V. Cambrelage).

CHAMBÉON. Com. du dép. de la Loire, arr. et cant. de Montbrison; 554 hab.

CHAMBERAUD et mieux **CHAMBEREAU** (*Cambarellum*). Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de Saint-Sulpice-les-Champs; 412 hab. Autrefois dans la province de la Marche. On y voit quelques restes d'un ancien château, résidence des commandeurs. La commanderie de Chambereau appartint d'abord aux Templiers ; en 1281, la chapelle dut reconnaître la suprématie de l'église paroissiale de Fransèches. Passé à l'ordre de Malte avec les autres biens des templiers, Chambereau conserva son titre de commanderie et se vit annexer les membres de La Pouge et Sousparsat. L'ensemble rapportait 3,488 livres de revenu net en 1646. Ant. T.

CHAMBERET. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. de Treignac; 3,189 hab.; 10 foires par an. — Ancien prieuré du XIIe siècle : château de Lafage. L'église paroissiale possède une grande châsse émaillée du XIIe siècle dite de sainte Dulcissime.

CHAMBÉRIA (*Chambiriacum*). Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saulnier, cant. d'Orgelet, sur un plateau dominant la Valouse; 371 hab. Les seigneurs de Chambéria sont mentionnés dans l'histoire depuis le XIIIe siècle. Le château, l'un des plus importants de la Comté, n'a été démoli que vers 1830; il n'en subsiste qu'une tour et quelques pans de mur. Assiégé par les compagnies du Petit-Maichin au XIVe siècle, par les ligueurs au XVIe, par les troupes françaises en 1595, il fut rendu à Villeroy au mois d'août 1639. Eglise dont le chœur est du XIIIe siècle.

CHAMBERLAIN (sir Léonard), mort en 1561, gouverneur de Guernesey. Il joua un rôle important sous Edouard IV comme zélé protestant, et sous Marie Tudor comme catholique. Nommé en 1553 gouverneur de l'île de Guernesey, il augmenta les travaux de défense du château Cornet et le garnit d'artillerie.

CHAMBERLAIN (John), écrivain anglais, né à Londres en janv. 1554, mort à Londres en mars 1627. Fils d'un shérif de Londres, il fit ses études à Cambridge, puis vécut dans l'intimité avec les hommes les plus illustres de son temps, entre autres Henry Savile, Bodley, Carleton. Il suivit ce dernier en 1610 lors de son ambassade à Venise. Chamberlain a laissé un grand nombre de lettres extrêmement intéressantes et fort bien écrites : *Letters written by John Chamberlain during the reign of Queen Elisabeth* (Londres, 1861, in-4). On trouve beaucoup de ses lettres dans les ouvrages suivants : *The Court and Times of James I* (Londres, 1848, 2 vol.); *the Court and Times of Charles I* (Londres, 1848, 2 vol.) et dans les *Progresses of James I* de Nichols.

CHAMBERLAIN ou **CHAMBERLAYNE** (Robert), poète anglais, né en 1607, mort vers 1660. Il travailla d'abord comme clerc dans l'étude de Peter Ball, solicitor general de la reine Henriette de France; son patron, frappé de ses dispositions littéraires, l'envoya à ses frais à Exeter College (Oxford) où il fit d'ailleurs beaucoup plus de vers que de travaux universitaires. Il a publié ou laissé des poésies de mérites très divers; des maximes versifiées, une comédie, *the Swaggering Damsell*, dont on loue le dialogue et l'esprit, mais dont l'intrigue est faible, enfin un recueil d'épigrammes et de concetti.

Bibl. : Hazlitt, *Handbook to English Literature*.

CHAMBERLAIN (William), portraitiste anglais, mort tout jeune à Hull le 12 juill. 1807. Il étudia la peinture sous la direction d'Opie et à la Royal Academy, où il exposa plusieurs œuvres de valeur, notamment *un Diseur de bonne aventure* et *un Vieillard lisant*. F. T.

CHAMBERLAIN (Sir Neville Bowles), général anglais, né à Rio de Janeiro, où son père était consul général d'Angleterre, le 18 janv. 1820. Il entra dans l'armée de l'Inde en 1836, fit la campagne d'Afghanistan et fut blessé à Candahar. Quartier-maître général adjoint en 1843, aide de camp de lord Dalhousie en 1848, il servit dans la répression de la révolte de l'Inde, fut nommé adjudant général de l'armée du Bengale, et blessé de nouveau en 1856. Aide de camp de la reine en 1857, lieutenant général en 1872, membre du conseil de gouvernement de Madras en 1875, commandant en chef de l'armée de la province de Madras en 1875, il fut en août 1878 chef de la mission envoyée à Caboul pour proposer l'établissement d'une frontière scientifique, mission qui ne put même pénétrer dans l'Afghanistan.

CHAMBERLAIN (Joseph), homme d'Etat anglais, né à Londres en 1836. Après avoir fait ses études au *London university College*, il entra en 1852 dans le commerce et en 1854, alla diriger à Birmingham une fabrique de boulons achetée par son père et dont il accrut considérablement l'importance par son intelligence et son activité. En 1859, il entra dans le *Club d'Eggbaston* où il se fit bientôt remarquer par ses opinions radicales et son talent oratoire. Il réclamait le suffrage universel, la laïcité, l'obligation et la gratuité de l'enseignement, et surtout protestait très vivement contre la taxe scolaire. Aussi fut-il élu membre, puis président du Comité exécutif de la ligue de l'éducation à Birmingham, conseiller municipal (1869), puis maire (1874-1876) de cette ville. Doué de qualités administratives de premier ordre, il transforma complètement Birmingham et s'acquit la reconnaissance affectueuse des habitants qui, depuis lors, ne l'appelèrent plus autrement que *Notre Joey*. A la mort de son père (1874), il se retira des affaires et se trouva à la tête d'une grosse fortune. Candidat malheureux à Sheffield (1874), il fut élu membre de la Chambre des communes par Birmingham en juin 1876. Le 4 août de cette année, il prononçait son *maiden speech* sur une question d'instruction populaire. Durant la session 1876-1877, il s'occupa activement des *public-houses*, alla faire en Suède, sur l'organisation des débits de boissons de Gothembourg, une enquête approfondie dont il publia les résultats dans la *Fortnightly Review*, et déposa en mars 1877 un projet de loi portant rachat des licences des marchands de vin et leur exploitation directe par l'Etat. Cette proposition n'eut aucun succès, car elle portait atteinte aux intérêts des publicains qui sont une puissance électorale en Angleterre. Lorsqu'en 1880 les libéraux revinrent au pouvoir, M. Gladstone donna à Chamberlain la présidence du *Board of trade*. Le nouveau ministre du commerce essaya en vain de lutter contre les idées protectionnistes, et ne put faire adopter l'acte sur la marine marchande qui remaniait la législation sur les assurances maritimes et reformait les scandaleux abus grâce auxquels un naufrage était un gain considérable pour les armateurs. Obligé de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

retirer cette loi il voulut démissionner, puis garda son portefeuille sur les instances de ses collègues. Il fit voter deux bonnes lois, l'une sur les brevets d'invention et l'autre sur les faillites. Le cabinet tomba en 1885. Chamberlain mena une campagne électorale vigoureuse, fut réélu et les libéraux étant revenus en majorité, rentra dans le ministère du 8 févr. 1886 comme président du *Local government Board*. Peu après, le 27 mars, il se séparait brusquement de M. Gladstone à propos de la question irlandaise. Cette évolution politique causa une vive sensation en Angleterre. Chamberlain s'était rallié en effet, en 1874, au programme Parnell, il avait prononcé le 17 juin 1885, à Halloway, un violent réquisitoire contre tout le système de gouvernement de l'Irlande qu'il appelait le *régime du château* et qu'il qualifiait d'intolérable oppression. On ne comprit pas qu'il refusât de s'associer aux projets du premier ministre rétablissant le parlement de Dublin et édictant le rachat de la terre aux propriétaires anglais. On le traita même de traître et de renégat. Quoi qu'il en soit, il déclara qu'on ne pouvait établir aucune solidarité entre ces deux mesures, l'une politique, l'autre fiscale. « Mon opposition au *Home rule*, dit-il, n'est que relative ou conditionnelle, mon opposition au *Land bill* est absolue. » Son attitude eut des conséquences graves. La loi fut repoussée et les conservateurs revinrent au pouvoir. Depuis lors, M. Chamberlain a accentué encore son évolution et il s'est associé à lord Randolph Churchill pour fonder le néo-torysme démocratique. En toute occasion, il s'est montré l'adversaire implacable de M. Gladstone, et il est devenu, tout radical qu'il soit, l'inspirateur de la politique du cabinet tory. En août 1887, il fut chargé par lord Salisbury de la mission de régler la question des pêcheries du Canada. C'est au cours de son voyage en Amérique qu'il a a épousé miss Endicott, de Washington (15 nov. 1888). On doit à M. Chamberlain la création des assemblées de comté et de district qui correspondent à nos conseils généraux et à nos conseils d'arrondissements. Il a contribué plus que personne à la fondation de la *Société des Caucus*, puissant instrument électoral, qui s'est répandu dans toute l'Angleterre et dont le but, a-t-il dit, est « essentiellement démocratique, car il tend au système absolu et effectif de représentation de la volonté de la majorité et à son expression définitive dans un gouvernement populaire ». — Son frère, *Richard* Chamberlain, né à Londres en 1840, maire de Birmingham (1880-1884), est membre de la Chambre des communes pour Islington, depuis nov. 1885. R. S.

Bibl. : A. Filon, *J. Chamberlain et le Socialisme d'Etat*, dans *Revue des Deux Mondes* du 15 nov. 1889. — Pressensé, *l'Irlande et l'Angleterre*; Paris, 1889, in-8. — *Dod's parliamentary companion*; Londres, 1889. — *Men of the time*.

CHAMBERLAINE (Edward) (V. Chamberlayne).

CHAMBERLAINE (John) (V. Chamberlayne).

CHAMBERLAINE (John), écrivain d'art anglais, né en 1745, mort à Londres le 12 janv. 1812. Devenu en 1791 conservateur de la collection des dessins du roi, il en tira deux publications importantes : *Imitations of original drawings by Hans Holbein*, offrant les portraits des personnages de la cour d'Henri VIII (Londres, 1792-1802, 2 vol. gr. in-fol. ; édit. avec grav. réduites, 1812 ou 1828, gr. in-4), et *Original Designs of the most celebrated masters of the bolognese, roman, florentine and venetian schools* (1796-1811, 2 vol. in-fol. ; édit. augm., 1812, in-fol.), comprenant des fac-similés de dessins de Léonard de Vinci, Raphaël, Michel-Ange, Claude Lorrain, Poussin, etc. Le texte de ce dernier ouvrage est de Chamberlaine. G. P-I.

CHAMBERLAND (Charles-Edouard), savant et homme politique français, né à Chilly-le-Vignoble (Jura) le 12 mars 1851. Il sort de l'Ecole normale supérieure avec le titre d'agrégé de physique et obtient le diplôme de docteur ès sciences en 1877. Il devient un des collaborateurs de Pasteur et se fait connaître du grand public par son *filtre* (V. ce mot). Il entre dans la vie politique lors des élections générales de 1885. Porté sur la liste des républicains radicaux du Jura, il est élu au 2e tour de scrutin, le 18 oct., par 39,927 voix sur 67,931 votants. Son rôle est très effacé pendant la législature, et, au renouvellement de 1889, il n'est plus candidat. Outre de nombreux mémoires dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences* il a publié sa thèse inaugurale de doctorat : *Recherches sur les origines et le développement des organismes microscopiques* (Broch., 1879) ; *le Charbon et la vaccination charbonneuse d'après les travaux récents de M. Pasteur* (1883, in-8) ; *les Eaux d'alimentation dans l'hygiène et les maladies épidémiques* (1885, in-8). Louis Lucipia.

CHAMBERLANE (W.) (V. Chamberlayne).

CHAMBERLAYNE (Sir Edward), homme de guerre anglais, né vers 1484, mort vers 1543, de la famille des comtes de Tancarville. Conservateur du parc de Woodstock (1508), il prit part aux expéditions de 1512 et 1513 contre la France. Shérif des comtés d'Oxford et de Berk (1517-1518), il assista en 1520 à l'entrevue du camp du Drap d'or et suivit le comte de Surrey en Picardie en 1522. Il siégea au parlement de 1529.

CHAMBERLAYNE (Sir James), poète anglais, mort en oct. 1699. Il a publié deux volumes de vers devenus très rares : *A Sacred Poem, detailing the life of Jesus-Christ and a paraphrase of eighteen of David's psalms* (Londres, 1680) et *Manuductio ad cœlum* (Londres, 1681). Son grand-père *Thomas* fut juge à la cour du banc du roi. Son père *Thomas*, mort le 6 oct. 1643, fut haut shérif du comté d'Oxford et fut créé baronet par Charles Ier, le 4 fév. 1642.

CHAMBERLAYNE (Edward), publiciste anglais, petit-fils de sir Thomas Chamberlayne, ambassadeur dans les Pays-Bas, né à Odington (Gloucestershire) le 13 déc. 1616, mort à Chelsa, près Londres, en mai 1703. Après avoir professé la rhétorique à Oxford, il voyagea sur le continent, visitant des pays peu connus comme la Suède, la Bohême et la Hongrie, et ne revint en Angleterre que sous la Restauration. Charles II lui confia l'éducation de son fils naturel Henry Fitzroy, duc de Grafton, et il remplit les mêmes fonctions auprès du prince George de Danemark. On a de lui une assez grande quantité de traductions et d'écrits originaux, dont le plus connu a pour titre *Angliæ Notitiæ, or the present state of England* (1669, in-12). L'ouvrage est composé sur le plan de *l'Estat nouveau de la France* (Paris, 1661). Il y en eut vingt éditions de son vivant, malgré le plagiat qu'en fit Guy Miege, sous le titre : *The New State of England* (1691). Citons encore : *The Present War parallel'd, or a Brief Relation of the Five Years' Civil Wars of Henry III* (Lond., 1647) ; *England's Wants* (1667) ; *the Converted Prebysterian* (1668) ; *An Academy or College wherein young Ladies and Gentlemen may at a very moderate expence be educated in the true Protestant Religion and in all virtuous qualities* (1671) ; *A Dialogue between an Englishman and a Dutchman concerning the late dutch War* (1672), etc. Edward Chamberlayne fut un des fondateurs de la « Royal Society ». B.-H. G.

CHAMBERLAYNE (William), médecin et poète anglais, né en 1619, mort le 11 janv. 1689. Il était établi à Shaftesbury, dans le Yorkshire, et resta toute sa vie attaché à la cause des Stuarts. On a de lui une tragi-comédie, *Love's Victory* (1658), qui fut jouée, avec beaucoup de changements et sous le titre de *Wits led by the Nose or a Poet's Revenge*, au Théâtre Royal, en 1678 ; un poème héroïque, *Pharonnida* (1659), en cinq livres et vingt chants. Ce poème, qui fut beaucoup lu et que Southey admirait, a été imité en prose dans un roman intitulé *Eromena, or the Noble Stranger*. Enfin, au moment de la Restauration, Chamberlayne fit paraître une pièce de circonstance, intitulée *England's Jubile, or a Poem on the happy Return of his Sacred Majesty Charles the Second*.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAMBERLAYNE (John), érudit et écrivain anglais, fils d'Edward Chamberlayne, né vers 1666, mort le 2 nov. 1723. Elève à l'université de Leyde, où il étudia surtout les langues modernes, — il en connaissait dit-on, seize, — il occupa, à son retour, divers emplois à la cour de la reine Anne et à celle de George Ier, et fut, comme son père, membre de la *Royal Society*. On a de lui une quantité d'ouvrages sur les sujets les plus divers. Dès 1685, il publiait un traité sur la manière de faire le café, le thé et le chocolat, traité qui devint promptement populaire. Il traduisit de l'italien, du hollandais et de l'allemand plusieurs ouvrages de médecine, de théologie et d'histoire, dont les plus importants sont l'*Histoire de la Réformation dans les Pays-Bas*, par Brandt (1720-23, 4 vol.), et l'*Histoire de la Papauté* de Puffendorf. Il fit connaître en Angleterre les *Vies des philosophes* de Fontenelle (1721) et les *Dissertations* de Saurin (1723). Enfin il continua l'ouvrage de son père sur l'état présent de l'Angleterre et en donna cinq éditions. B.-H. G.

CHAMBERLEN. Famille de médecins d'origine française, presque tous accoucheurs en Angleterre, qui ont tenu secrète pendant deux cents ans l'invention du forceps :

William Chamberlen, médecin huguenot de Paris, se réfugia en 1569 à Southampton avec sa famille et y mourut vers 1590.

Peter Chamberlen, l'aîné, fils du précédent, né à Paris, fut médecin et accoucheur de la reine Anne, puis chirurgien du roi et mourut à Londres en 1631.

Peter Chamberlen, le cadet, frère du précédent, quoiqu'il eût le même prénom que lui, né à Southampton en 1572, accoucheur à Londres, mort dans cette ville en 1626.

Peter Chamberlen, fils du précédent, né à Londres en 1601, reçu docteur à Padoue en 1619, jouit d'une réputation européenne comme médecin et comme accoucheur ; il fut le médecin des rois Jacques I, Charles I et Charles II, et des trois reines ; il publia plusieurs écrits relatifs à des projets excentriques et utopiques que ni le collège des médecins, ni le parlement n'adoptèrent. Cependant un projet intitulé *Proposal for propelling ships and carriages by wind* fut patenté par le parlement en 1666, et il obtint du roi et du parlement une patente de quatorze ans pour son *Phonetic writing*, méthode perfectionnée pour écrire et imprimer l'anglais. Il mourut en 1683 à Woodham Mortium Hall, près Maddon (Essex),

Hugh Chamberlen l'aîné, fils du précédent, né à Londres vers 1630. Son nom apparaît pour la première fois sur un mémoire qu'il publie en 1666 relativement aux mesures à prendre pour délivrer Londres de la peste. En 1670, il chercha à vendre à Paris le secret du forceps pour la somme de 10,000 écus, mais le gouvernement français n'accepta pas, d'autant plus que l'application de l'instrument ne réussit pas, dans un cas déclaré désespéré, du reste, par Mauriceau. De retour à Londres, il traduisit le livre de Mauriceau (Londres, 1672 ; 8e éd., 1775, in-8). Il devint, en 1672, médecin du roi, et fut créé chevalier en 1681 ; enfin, en 1683, il publia un *Manuale medicum*, etc., qui lui suscita des persécutions de la part du collège de chirurgie de Londres. Il accoucha plusieurs princesses du sang royal. Vers la fin de sa vie, il fonda (1690) une banque qui ne tarda pas à péricliter et engloutit la fortune d'un grand nombre de naïfs. En 1702, il publia un écrit sur *Union of England and Scotland*, union administrative et parlementaire qui se réalisa peu après. Il passa en Hollande, on ne sait exactement à quel moment, et y fit la connaissance de Roonhuysen auquel il vendit son secret, ou plutôt une partie seulement de son secret (le *levier*).

Ses frères, *Paul*, né à Londres en 1635, mort à Londres en 1717, et *John*, mort à Londres en 1717, connurent le secret du forceps et firent les accouchements.

Hugh Chamberlen, le jeune, fils de Hugh l'aîné, né à Londres en 1664, mort à Londres en 1728. Il étudia à Leyde, fut nommé en 1689 professeur suppléant de médecine à Cambridge, en 1694 membre du collège des médecins de Londres. Il exerça la médecine et les accouchements honorablement et vécut dans la plus grande intimité avec la maison ducale de Buckingham.

Il paraît démontré aujourd'hui que le vrai inventeur du forceps fut Peter Chamberlen l'aîné, ce qui n'empêche pas de constater que les autres membres de la famille ont par la suite perfectionné cette invention. Dr L. Hn.

Bibl. : J. Aveling, *the Chamberlens and the midwifery forceps*, etc. ; Londres, 1882, pet. in-8.

CHAMBERLIN (Mason), portraitiste anglais, né vers la moitié du XVIIIe siècle, mort à Londres le 26 janv. 1787. Après avoir remporté le 2e prix au concours de la Société des arts, il s'adonna à la peinture de portraits où il acquit vite une grande habileté ; il exposa de 1770 à 1786 à la Royal Academy, dont il devint membre dès sa fondation. Ses portraits sont très soignés, mais d'un dessin froid et d'une couleur trop sombre. F. T.

CHAMBERS (David) (V. Chalmers [David]).

CHAMBERS (Ephraïm), encyclopédiste anglais, né à Kendal vers 1680, mort près d'Islington le 15 mai 1740. De très bonne heure, il conçut l'idée de publier une encyclopédie plus complète et mieux conçue que le *Lexicon* de John Harris, édité en 1704, et donna, en 1728, sa *Cyclopædia or an universal dictionary of arts and sciences compiled from the best authors* (Londres, 2 vol. in-fol), qui le fit élire membre de la Société royale (1729). La seconde édition parut en 1738, la troisième en 1739, la quatrième en 1741, la cinquième en 1746, d'autres en 1753 et 1778 (4 vol. in-fol). Finalement Rees en a fondu le texte dans son *Encyclopædia* (1788-1794, 5 vol. in-fol.). Chambers a encore publié une traduction abrégée des *Mémoires* et de l'*Histoire de l'Académie des sciences de Paris* (1742, 5 vol).

CHAMBERS (Sir William), architecte et architectonographe anglais, né à Stockholm en 1726, mort à Marylebone (Londres) le 8 mars 1796. Descendant d'une famille écossaise appelée anciennement Chalmers, qui possédait la baronnie de Tartas en France et qui s'était enrichie dans le commerce avec l'extrême Orient, Chambers vint en 1728 à Ripon, puis en 1742, partit pour la Chine comme employé à bord d'un navire de la Swedish East India Company. Pendant le séjour qu'il fit à Canton, il prit des croquis d'architecture et de costumes qu'il publia en 1753 sous le titre de *Designs of Chinese Buildings* (Londres, in-fol.). Mais cette étude décida de sa vocation pour l'architecture et, à son retour de Chine, il partit pour l'Italie où il étudia les maîtres de l'art italien, de Palladio au Bernin. Après avoir épousé en 1757 la fille, célèbre par sa beauté, du sculpteur Wilton, il fit construire une villa pour lord Bessborough, à Rochampton, et présenté par lord Bute à la princesse douairière de Galles, Augusta, il fut chargé de l'embellissement des jardins royaux de Kew, embellissements qu'il résuma en un gr. in-fol. (Londres, 1763), sous le titre de *Plans, Elevations*, etc., *of the Gardens and Buildings of Kew*. Ayant été chargé d'enseigner le dessin d'architecture au prince de Galles (plus tard Georges III), Chambers publia, en 1759, sous le titre de *Treatise of civil architecture*, un ouvrage didactique qui, malgré le peu de cas qu'il y fait de l'architecture grecque alors mal connue, est cependant un livre précieux pour les étudiants et fut successivement réédité en 1768, en 1791, 1825, 1826 et 1862. Chambers exposa, dès 1761, à la société des artistes et fut, en 1768, lors de la fondation de l'Académie royale, le premier trésorier de cette institution. En 1771, il fut anobli par le roi Georges III et créé chevalier de l'Etoile polaire par le roi de Suède. Peu après, revenant à ses premières études, il fit éditer une *Dissertation on Oriental Gardening* (1772), dans laquelle il s'efforça de prouver la supériorité des jardins chinois sur ceux de l'Europe. Dès cette époque, Chambers était architecte du roi et de la reine, contrôleur des ouvrages royaux, et fut, en 1775, à son retour d'un voyage qu'il fit à Paris, nommé architecte de Somerset-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

House, au traitement annuel de 2,000 livres (50,000 fr.). C'est à lui qu'est dû le bâtiment encore existant et occupé, à côté de divers services de l'Etat, par la Société royale et par l'Académie royale. Fergusson appelait Chambers « l'architecte le plus célèbre de la dernière moitié du XVIIIe siècle, et Somerset-House la plus grande œuvre architecturale du règne de Georges III ». Les travaux d'architecture privée de Chambers sont nombreux et se distinguent surtout, à côté de dispositions quelque peu fantasques, par de larges dispositions et de fort beaux escaliers. Il travailla pour le comte de Pembroke à Wilton, le duc de Marlborough à Bleinhem, le duc de Bedford à Bloomsbury, le marquis d'Abercorn à Duddingstone, près Edimbourg, etc... Chambers laissa une fortune considérable et fut inhumé dans la partie de l'abbaye de Westminster appelée Poet's Corner. Charles LUCAS.

BIBL. : *The English Cyclopædia*, dans *Biography;* Londres, 1856, II, in-4. — Leslie STEPHEN, *Dict. of national biography;* Londres, 1887, t. X, in-8.

CHAMBERS (sir Robert), magistrat anglais dans l'Inde, né à Newcastle en 1737, mort près de Paris le 9 mai 1803. Fils d'un attorney de sa ville natale, il fit ses études universitaires à Oxford, obtint un fellowship, puis une chaire de droit. Il eut l'honneur de succéder au célèbre W. Blackstone (1762) et l'adresse de se faire conférer plusieurs sinécures fort lucratives de l'université, et cumula plusieurs fonctions qui lui procuraient d'amples revenus. Après la publication de l'acte régulateur dans les Indes, il fut nommé général en second à la cour suprême du Bengale. Son rôle à cette cour où il resta vingt-cinq ans (1773-1799) appartient à l'histoire générale de la domination britannique dans l'Hindoustan. Son énergie ne parut pas toujours égale à son érudition. Son rôle dans plusieurs affaires d'une capitale importance, notamment dans le procès de Nuncomar, a manqué de dignité. Ses apologistes l'excusent en nous révélant qu'il était un amateur très distingué et qu'il avait le goût des livres. Ainsi la bibliothèque royale de Berlin a acheté sa collection de manuscrits sanscrits. Il est regrettable pour la mémoire de sir Robert Chambers qu'on ne sache pas très exactement de quelle façon il avait amassé ce fonds précieux de documents vénérables. L. BOUGIER.

CHAMBERS (John), écrivain anglais, né à Londres en mars 1780, mort à Norwich le 28 juill. 1839. Très riche, il s'est consacré uniquement à la littérature. Outre de nombreux articles donnés aux journaux et revues, il a publié : *A General History of Malvern* (Worcester, 1817, in-8) ; *a General History of Worcester* (Worcester, 1819, in-8) ; *Biographical Illustrations of Worcestershire* (1820, in-8) ; *a General History of the county of Norfolk* (Norwich, 1829, 2 vol. in-8).

CHAMBERS (sir William), éditeur et écrivain écossais, né à Peebles le 16 avr. 1800, mort à Edimbourg le 20 mai 1883. Après avoir reçu une instruction primaire à l'école de sa ville natale, il fut, à l'âge de quatorze ans, placé chez un libraire d'Edimbourg, et à dix-neuf ans commença les affaires pour son propre compte, entreprise aventureuse puisqu'il n'avait, comme il le dit lui-même, ni stock, ni capital, ni boutique montée. Cependant il prospéra, s'agrandit, s'associa avec son frère dont il partagea les travaux. Ce fut lui qui, en 1832, eut l'idée d'une publication périodique à laquelle il donna son nom, et dont le succès n'a pas diminué depuis cinquante-six ans, *Chamber's Edinburgh Journal*. Parmi les œuvres publiées en collaboration avec son frère, il faut citer : *Educationnal Course* (150 vol.) ; *Cyclopedia of English Literature* (1843-44, 2 vol.) ; *Encyclopedia of Universal Knowledge* (1860-68, 10 vol.), toutes deux rééditées. L'encyclopédie de la littérature anglaise contient, outre d'intéressantes biographies, des extraits des meilleurs auteurs. Nommé lord prévôt d'Edimbourg, il contribua considérablement à l'assainissement et à l'embellissement de cette grande cité. Il reçut le titre de baronet peu avant sa mort. Hector FRANCE.

CHAMBERS (Robert), éditeur et écrivain écossais, frère du précédent, né à Peebles le 17 mars 1802, mort à Edimbourg le 10 juill. 1871. Ses parents, ruinés dans des spéculations commerciales, ne purent lui donner qu'une instruction primaire. Après plusieurs tentatives infructueuses pour se placer chez des négociants d'Edimbourg, il s'établit, à seize ans, sur l'avis de son frère William, bouquiniste en plein vent avec un stock composé des livres de la bibliothèque paternelle. Son petit commerce ayant prospéré, il s'associa à son frère, et la célèbre maison Chambers fut ainsi fondée. Une revue littéraire *The Kaleidoscope*, écrite par lui et imprimée par William, commença leur réputation et leur fortune (1821) ; *Traditions of Edinburg* suivirent, et lui valurent l'amitié de Walter Scott, alors à l'apogée de sa renommée ; puis vinrent une série de ballades écossaises sous le titre : *Rhymes of Scotland* (1826), et les *Vies de James Ier, de Walter Scott, de Smollet, de Burns*. D'importants travaux se succédaient sans relâche : *History of the Rebellion of 1845, History of the British Empire, History of the English Language and Literature ;* mais le plus important de tous est la création du célèbre *Journal d'Edimbourg*, devenu plus tard *Chamber's Journal*, dont son frère eut l'initiative, mais auquel il fournit les principaux et les meilleurs articles qui contribuèrent au succès de cette encyclopédie. Son style est simple, familier, humoristique. Evitant toute controverse politique ou religieuse, Robert Chambers est du très petit nombre d'auteurs populaires qui aient su intéresser sans avoir recours aux artifices ordinaires des nouvellistes à sensation. Il amuse sans être frivole, instruit sans pédantisme. Peu ont réussi comme lui dans la peinture des mœurs de l'Ecosse, dans l'exposé de ses traditions, de ses curiosités, de ses antiquités, de ses légendes. Il fut enfin un des popularisateurs de la littérature saine, instructive et à bon marché. Ses connaissances géologiques étaient fort étendues, et il publia en 1844, sous l'anonymat, *the Vestiges of the creation*, œuvre qui causa un effroyable scandale dans le monde orthodoxe, car la légende biblique de la création y est scientifiquement et mathématiquement détruite. D'abord attribué à sir Charles Lyell, puis au prince Albert, cet important ouvrage ne fut reconnu écrit par Chambers qu'en 1884. *Book of Days*, recueil de faits historiques, de traditions, d'anecdotes, correspondant à chaque jour de l'année, fut sa dernière publication. Il mourut d'excès de travail dans sa résidence de Saint-Andrew, laissant un grand nombre de manuscrits. Une intéressante étude sur sa vie a été écrite par son frère : *Memoir of Robert Chambers with autobiography reminiscences of William Chambers* (1872). Hector FRANCE.

CHAMBERS (George), peintre de marine anglais, né à Whitby en 1803, mort le 28 oct. 1840. Fils d'un marin du port, il s'embarqua tout jeune sur un navire côtier où il se mit à faire des esquisses. De retour en Angleterre, il prit aussitôt des leçons de dessin et entra peu de temps après à l'atelier de T. Horner, qu'il aida à achever son grand panorama. Devenu peintre du Pavilion-Theatre, il gagna les bonnes grâces de l'amiral lord Mark Kerr. Nommé en 1836 membre de la Société des aquarellistes, il exposa jusqu'à sa mort des aquarelles d'une grande sincérité, mais un peu froides de ton. Une de ses meilleures œuvres, actuellement à l'hôpital de Greenwich, est le *Bombardement d'Alger en 1816*. F. T.

CHAMBERS (Robert), éditeur anglais, né en 1832, mort à Edimbourg le 26 mars 1888. Chef de la librairie depuis la mort de son père, il avait publié, avec lui, un poème sur la ville de Saint-Andrews et un manuel estimé du Jeu de Paume, appelé le *Golf*. Il avait pris, depuis 1874, la direction du *Chambers' Journal*.

CHAMBERSBURG. Ville des Etats-Unis, Etat de Pennsylvanie, comté de Franklin, à 25 kil. S.-O. de Harrisburg, et à 200 kil. O. de Philadelphie, sur un affluent du Potomac. Nombreuses manufactures ; 6,300 hab. Le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

point le plus septentrional qu'aient atteint les troupes confédérées pendant la guerre de la sécession (invasion du Maryland). Aug. M.

CHAMBERT (Germain), peintre et graveur français, né en 1784 à Grisolles (Languedoc), mort à Toulouse en 1821. Cet artiste avait déjà obtenu quelques succès dans la peinture, entre autres par sa grande toile de l'*Assomption*, lorsqu'il l'abandonna pour se livrer exclusivement à la gravure. Nommé dessinateur et graveur de l'Académie des sciences de Toulouse, il fut un apôtre zélé de la lithographie, dont il installa une imprimerie chez lui. Son œuvre compte un grand nombre de portraits à l'eau-forte, et des planches au burin ; parmi ces dernières, un *Ecce homo* de Mignard passe pour sa meilleure gravure. Ad. T.

CHAMBERTIN (Viticult.) (V. Côte-d'Or et Vin).

CHAMBÉRY (*Camberiacum*). Ch.-l. du dép. de la Savoie, sur la Laisse et l'Albane ; 20,916 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M., ligne de Mâcon à Modane, embranchements sur Saint-André-le-Gaz, Lyon et sur Aix-les-Bains, Annecy. Cour d'appel, ch.-l. d'académie, lycée, institution de sourdes-muettes ; bibliothèque communale, fondée en 1705, établie à la Grenette, place du Palais-de-Justice (environ 25,000 vol. et quelques mss. ; V. Barbier, *Monographie hist. de la biblioth. de Chambéry ;* Chambéry, 1883, in-8) ; musée départemental d'art et d'antiquités (objets provenant des stations du lac du Bourget) au château, dans un local dépendant de la préfecture ; jardin botanique, musée d'histoire naturelle (intéressantes collections géologiques et botaniques). Ch.-l. de la 2e subdivision de la 22e division militaire du 4e corps ; ch.-l. du 32e arrondissement forestier ; direction des tabacs. Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie, fondée en 1819, publiant des mémoires depuis 1825 ; société savoisienne d'histoire et d'archéologie, fondée en 1855, publiant des mémoires et documents depuis 1855 ; société d'histoire naturelle de Savoie, fondée en 1844, publiant des comptes rendus annuels ; société médicale de Chambéry, fondée en 1858, publiant des comptes rendus annuels ; union artistique de la Savoie, fondée en 1881 ; section du Club alpin français. Chambre de commerce. Très nombreuses institutions de bienfaisance, dues en partie aux libéralités de M. de Boigne : maison de Sainte-Hélène, hospice de Saint-Benoît (asile de vieillards), hôtel-Dieu fondé en 1637, hospices de la Charité, de la Maternité, hôpital Saint-François (incurables), maison des orphelines, orphelinat de garçons, maisons de la Providence et du Bon-Pasteur (repenties).

Industrie et commerce. — La principale industrie, celle du moins qui est particulière à Chambéry, est celle des gazes de soie, qui se fabriquent dans l'immense établissement de la Calamine, qui produit également des velours et des foulards. Fabrique de taffetas à la Boisse, et de draps à Mérande. Tanneries, chamoiserie. Usine à ciment. Fonderies de cuivre, scieries mécaniques. Horlogerie, quincaillerie, chapellerie, mercerie. On fabrique aussi, à Chambéry, des liqueurs, du vinaigre et des pâtes alimentaires. Enfin, cette ville est le centre d'un petit bassin houiller.

Histoire. — Les seigneurs de Chambéry sont mentionnés pour la première fois en 1029. Le dernier d'entre eux, Berlion, vendit, en 1232, sa seigneurie à Thomas Ier, comte de Savoie. Celui-ci concéda à Chambéry diverses franchises. La commune fut gouvernée par deux conseils nommant annuellement quatre syndics. Cette organisation subsista plusieurs siècles ; mais, en 1496, Philippe II substitua aux assemblées générales, qui lui portaient ombrage, l'organisation aristocratique des notables. Devenue capitale de la Savoie, Chambéry en suivit les vicissitudes. Sous François Ier, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, elle subit l'occupation des troupes françaises. Sous la Révolution, elle fut prise par le général de Montesquiou, le 25 sept. 1792, et devint le ch.-l. du dép. du Mont-Blanc. Les Autrichiens, qui y étaient entrés le 20 janv. 1814, en furent chassés le mois suivant, mais les traités de 1815 l'enlevèrent à la France. Elle y fut réunie de nouveau, après la guerre d'Italie, par le traité du 2 avr. 1860.

L'évêché de Chambéry, suffragant de Vienne, créé par une bulle de Pie VI du 18 août 1779, supprimé en 1792, lors de la réunion de la Savoie à la France, rétabli en 1802 comme suffragant de Lyon, fut érigé en archevêché par Pie VII, le 17 juill. 1817, avec les évêchés de Moutiers-en-Tarentaise, de Saint-Jean-de-Maurienne, d'Annecy et d'Aoste pour suffragants. Mais ce dernier en a été depuis détaché par une bulle de Pie IX, du 1er déc. 1862, et rattaché à la métropole de Turin.

Chambéry est la patrie de Saint-Réal, du géographe Albanès Beaumont, des deux frères de Maistre, du général de Boigne, du marquis Costa de Beauregard, du général Menebrea, de Lanfrey, etc.

Monuments. — Le Château des anciens comtes, ducs, puis princes de Savoie, s'élève sur une éminence qui domine la ville. La fondation remonte à l'époque de l'acquisition de la ville par le comte Thomas Ier ; mais il ne reste de cette époque qu'une grande tour carrée à mâchicoulis, dominée par une tourelle d'où l'on a une vue étendue sur le bassin de Chambéry et le lac du Bourget. Le reste est un assemblage d'édifices de diverses époques, complètement restauré au commencement du siècle et agrandi encore depuis. C'était, avant 1860, la résidence du gouverneur de la province. On y a installé depuis la préfecture, la subdivision militaire, les archives départementales, le musée, l'académie, la société médicale, etc. La Sainte-Chapelle est une construction gothique, précédée d'un porche de la Renaissance.

La cathédrale a été commencée au xive siècle et achevée en 1430 ; le grand portail, de style gothique, ne date que de 1506. C'est un édifice composé d'une grande nef et de bas côtés, sous lequel se trouve une crypte que l'on dit antérieure au xie siècle. Il n'y a à signaler, à l'intérieur, que quelques verrières anciennes, le tombeau du président Favre, un baptistère en marbre blanc, des vestiges de fresques anciennes, et le tombeau du cardinal Billiet, archevêque de Chambéry, mort en 1870. — L'église Notre-Dame, de style dorique, date de 1636 ; le chœur en est entièrement revêtu de marbre. L'hôtel de ville, le palais de justice, le théâtre sont des édifices modernes. La statue du général de Boigne surmonte une fontaine monumentale, érigée sur les boulevards ouverts sur l'emplacement des anciens remparts, démolis pendant la Révolution française. Sur la place du Palais-de-Justice a été érigée, en 1864, la statue du président Favre. Sur le rocher qui domine la rive droite de la Leysse, s'élève l'église de Lemenc (l'ancien *Lemincum* des Romains). C'est la plus ancienne église du pays. Les archéologues ont prétendu y voir un baptistère du ixe siècle. Elle renferme une sépulture du xiie siècle, le tombeau du général de Boigne et celui de Mme de Warrens. Des fouilles ont mis au jour, près de l'église, des débris de l'antiquité romaine.

CHAMBÉRY-LE-VIEUX ou SAINT-OMBRE. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de La Motte-Servolex ; 612 hab.

CHAMBEZON. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Blesle ; 244 hab.

CHAMBIGES. Famille d'architectes français de la fin du xve siècle au commencement du xviie siècle.

Martin Chambiges, le plus anciennement connu de cette famille, était maître maçon parisien et fut chargé, en 1489, par le chapitre de Sens, de construire la croisée et le transept ainsi que les deux portails septentrional et méridional de la cathédrale de cette ville, important travail auquel il était encore occupé en 1503 et dans lequel il fut secondé, vers 1495, par Hugues Cavelier pour la construction du portail septentrional. En avril 1500, Martin Chambiges donna aux magistrats municipaux de Paris, qui avaient réuni une junte d'architectes venus de tous les points de la France et même d'Italie, le conseil de recon-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

struire le pont Notre-Dame (lequel s'était écroulé le 15 oct. 1499) en asseyant le nouveau pont en pierres de taille jointes à chaux et à ciment sur des fondations en cailloux et pierres dures et ce contrairement à l'avis de la majorité des architectes appelés qui défendaient l'ancien système de construction sur pilotis. De 1506 à 1520, Martin Chambiges fut presque constamment occupé, tantôt aux travaux de la cathédrale de Beauvais dont la croisée passe pour avoir été élevée sur ses dessins, mais avec la collaboration de Jean Waast, et tantôt aux travaux de la cathédrale de Troyes dont il fit commencer le portail occidental et les deux tours qui l'accompagnent, en ayant, entre autres collaborateurs, Jean de Damas, dit Jean de Soissons, son gendre, Pierre Chambiges, son fils, et un autre de ses parents, Légier Chambiges. Martin Chambiges était encore consulté par le chapitre de la cathédrale de Troyes en 1532. L'épitaphier de la bibliothèque de l'Arsenal nous a conservé les armes des Chambiges qui se voyaient sur leurs tombeaux dans la nef de l'église Saint-Gervais, à Paris: Ces armes étaient : *d'azur au compas d'argent, accompagné en chef à dextre d'une étoile d'or, à senestre d'un croissant d'argent, et, en pointe, d'un cerf* (ou plutôt d'une biche, ce qui constituerait des armes parlantes) *d'or, couché sur une terrasse de sinople.*

Pierre Chambiges, fils du précédent, mort à Paris le 19 juin 1544. Dès 1509, on le voit occupé avec son père dans les travaux de la cathédrale de Troyes et, de 1516 à 1532, il donna plusieurs consultations sur ces travaux alors dirigés par son beau-frère, Jean de Soissons, puis par son neveu, Jean Bailly. En 1511, son père l'appela sur son chantier de la cathédrale de Beauvais où il resta jusqu'en 1518, époque à laquelle il se rendit à Senlis pour diriger la construction du transept de l'église Notre-Dame de cette ville. En 1536, Pierre Chambiges était expert juré et maître des œuvres de maçonnerie et pavement de la ville de Paris dont il visitait les fortifications avec Pierre Moreau et faisait démolir la fausse porte Sainte-Avoie, en même temps qu'il conduisait, sous la direction du Boccador, les travaux de construction de l'hôtel de ville. En 1537, il était, d'après Sauval (*Antiq. de Paris*, III), maître des œuvres du roi au bailliage de Senlis, et il avait préparé les « formes et portraicts » de certains bâtiments que le roi voulait faire édifier « en son hôtel et environs de Nesle, à Paris, pour la fondation du collège des Trois Langues ». Pendant les cinq dernières années de sa vie, Pierre Chambiges semble surtout avoir été occupé aux travaux de construction des châteaux royaux de Fontainebleau et de Saint-Germain-en-Laye, et peut-être donna-t-il les plans de celui de la Muette, ayant pour associé, dans une partie de ses travaux, Guillaume Guillain, lui aussi maître des œuvres de maçonnerie de la ville de Paris, qui avait épousé une de ses parentes, peut-être sa fille, Perrette Chambiges.

Robert Chambiges, parent du précédent, est connu pour avoir figuré comme expert à Paris dans un accord du 6 déc. 1564.

Pierre II Chambiges, probablement fils ou neveu de Pierre Ier, est qualifié de charpentier dans des titres de propriété de 1575 ; mais il est dit aussi juré du roi en l'office des travaux de maçonnerie sur un registre de la ville de Paris du mois de mai 1599. C'est à ce titre que Pierre Chambiges fut chargé de visiter les travaux de restauration de la porte Saint-Germain, l'hôpital du Saint-Esprit, les maisons du Petit-Pont et les travaux exécutés par Marin de la Vallée à l'hôtel de ville, et c'est à lui qu'il faut attribuer la construction de la petite galerie du Louvre, commencée vers 1566 et achevée vers 1615.

Enfin un dernier Chambiges, *Loïs* Chambiges, mort en 1619, était juré de maçonnerie et fut chargé, en 1615, de visiter le pignon de l'église Saint-Pierre-des-Arcis en la Cité, qui menaçait ruine. Charles Lucas.

Bibl. L. Pigeotte, *Hist. de la cathédrale de Troyes*, Paris, 1870, in-8°. — Ad. Berty, *les Grands Architectes français de la Renaissance*; Paris, 1860, in-12. — Lance, *Dictionnaire des Architectes français*. — Bauchal, *Dictionnaire des Architectes*. — Palustre, *la Renaissance en France*.

CHAMBILLY (*Cambiliacum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Marcigny, entre la Loire et le canal latéral; 877 hab. Chantiers de construction de bateaux. La terre appartenait anciennement au prieuré de Marcigny. L-x.

CHAMBLAC. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Broglie; 278 hab.

CHAMBLANC. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Seurre ; 560 hab.; à 1,500 mètres de la Saône, sur la rive gauche. Avant 1789, paroisse du diocèse de Besançon et du bailliage d'Auxonne. La seigneurie a été possédée par les Sayve et les Jehannin. M. P.

CHAMBLAY. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Villers-Farlay, dans le Val d'Amour, sur la rive gauche de la Loue; 778 hab. Port important sur la Loue où se forment les radeaux composés des bois du Jura et du Doubs.

CHAMBLES. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Rambert; 707 hab.

CHAMBLET. Com. du dép. de l'Allier, arr. et cant. E. de Montluçon; 1,130 hab. Stat. de ch. de fer pour ceux qui vont aux eaux de Néris.

CHAMBLEY-BUSSIÈRES (*Chambleirs*, 1185). Ch.-l. de cant. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey; 632 hab., sur la Gorze et la ligne de chem. de fer de Pagny à Longuyon. Chambley a donné son nom à une maison lorraine qui portait *de sable à la croix d'argent accompagnée de quatre fleurs de lys d'or* et qui, éteinte vers la fin du XVe siècle, passa par mariage dans les mains des seigneurs de Haraucourt. La commune faisait partie de l'ancienne province des Trois-Evêchés, possédait un château, aujourd'hui détruit, et était le siège d'une baronnie et d'une justice haute, moyenne et basse, mouvant du roi de France.

CHAMBLY (*Chambly-le-Hauberger*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Neuilly-en-Thelle, sur la Lesche, stat. du chem. de fer du Nord; 1,586 hab. Chambly était sous la première race le chef-lieu du *Pagus Camiliacensis* que remplaça ensuite le comté de Beaumont-sur-Oise. Chambly devint une forteresse de ce comté et fut vainement assiégée en 1103 par le roi Louis le Gros ; elle entra, sous saint Louis, par échange, dans le domaine de la couronne et devint ensuite une châtellenie ressortissant au bailliage de Senlis. Le domaine utile fut donné en 1333 à l'abbaye du Moncel. Plusieurs personnages portèrent le nom de Chambly, notamment Pierre Legras, chambellan des rois Philippe le Hardi et Philippe le Bel, ambassadeur en Angleterre ; Adam et Gautier de Chambly, évêque de Senlis, etc. — Chambly avait été érigée en commune vers 1173, et possédait des coutumes particulières et un grenier à sel. Les armes de la ville étaient : *de gueules à trois coquilles d'or.* — Il y avait encore à Chambly un prieuré, un hôtel-Dieu et deux paroisses, dont une dédiée à Notre-Dame forme l'église actuelle, de l'époque ogivale. — Le hameau du Mesnil appartint à la famille de Boulainvilliers ; au hameau d'Amblaincourt se trouvent quelques restes du vieux fief de *Petimus* et les ruines du château des Vausseaux. — Moulins, draps, tuileries, filature, etc. C. St-A.

CHAMBLY. Comté de la prov. de Québec (Canada), entre le Saint-Laurent et la rivière Richelieu, et les comtés de Verchères, Ronville, Iberville, Saint-John, la Prairie et l'île de Montréal.

CHAMBŒUF. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey-Chambertin; 250 hab.

CHAMBŒUF. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Galmier ; 407 hab.

CHAMBOIS. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argen-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tan, cant. de Trun, à peu de distance de la rive droite de la Dive; 525 hab. On y remarque dans le château un donjon du XIIIe et du XIVe siècle et une belle église romane.

CHAMBOLLE-MUSIGNY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey-Chambertin, près de la source de la Vouge, et sur le torrent du Grône; 500 hab. Vins renommés. Papeterie. Avant 1789, paroisse du diocèse de Dijon et du bailliage de Nuits. Eglise sous le vocable de Sainte-Barbe; le patron était l'abbé de Cîteaux; une chapelle avait été fondée en 1506 par J. Moisson. M. P.

BIBL.: COURTÉPÉE, *Description du duché de Bourgogne*, éd. 1847, t. II, p. 378.

CHAMBOLLE (François-Adolphe), homme politique français, né à la Châtaigneraie (Vendée) le 13 nov. 1802, mort à Paris le 4 déc. 1883. Il fut constamment élu député depuis 1834 jusqu'à 1848, représentant l'arr. de Bourbon-Vendée, aujourd'hui la Roche-sur-Yon. La première fois qu'il entra à la Chambre, ce fut en remplacement de M. de Jussieu dont l'élection avait été invalidée. Il fut successivement rédacteur au *National*, au *Constitutionnel*, au *Courrier français*, un instant même il fut rédacteur en chef du *Siècle* qu'il dut quitter sur son refus d'adhérer complètement à la République. Il fonda l'*Ordre* qui vécut jusqu'au 2 déc. 1851. Aux élections de 1848, les électeurs du dép. de la Mayenne le nommèrent leur représentant à la Constituante où il fit partie du centre gauche. Les électeurs de ce département ne lui renouvelèrent pas son mandat pour la Législative de 1849, mais il fut élu par le dép. de la Seine. Il s'occupait surtout des questions d'enseignement, votant le plus souvent avec la droite monarchique, et cependant, à un moment donné, contre la politique du prince-président Louis-Napoléon Bonaparte. Il fut arrêté au coup d'Etat, expulsé de France, mais obtint la permission de rentrer au bout de sept mois. Sa vie politique était terminée. Louis LUCIPIA.

CHAMBON (*Cambonum*). Ancienne abbaye de bénédictines du dioc. de Poitiers. (V. Hugues Imbert, *Cartulaire de l'abbaye de Chambon;* Niort, 1876, in-8.)

CHAMBON. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Rochefort, cant. d'Aigrefeuille; 746 hab.

CHAMBON. Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, cant. de Châteauneuf-sur-Cher; 569 hab.

CHAMBON. Com. du dép. du Gard, arr. d'Alais, cant. de Génolhac; 813 hab.

CHAMBON. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Loches, cant. de Preuilly; 601 hab.

CHAMBON. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. d'Herbault; 644 hab.

CHAMBON. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Beaune-la-Rolande; 800 hab.

CHAMBON. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Ambert, cant. de Saint-Germain-l'Herm; 1,002 hab.

CHAMBON. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Besse; 1,021 hab. La seigneurie du Chambon appartint successivement aux familles du Drac, de Tinières, de Foix, du Floquet, Boyer de Saunat, de Chabannes-Pionsat. En 1789, Chabrol, l'auteur des coutumes d'Auvergne, en était seigneur. — Chapelle en rotonde sépulcrale du XIe ou XIIe siècle (mon. hist.); menhir entre le Chambon et Besse-la-Chapelle; lac Chambon; cascade de la Querre; vallée de Chaudefour. L. F.

CHAMBON-DE-TENCE (Le). Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. d'Yssingeaux, cant. de Tence; 2,333 hab.

CHAMBON-FEUGEROLLES (Le). Ch.-l. de cant. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, au confluent de la Valchérie et de l'Ondaine; 8,532 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M., ligne de Saint-Etienne au Puy. Ville industrielle, comprise dans le bassin houiller de *Firminy* (V. ce nom). Etablissements métallurgiques; forges; fonderies; fabriques d'acier fondu, de vis, de boulons, etc.; papeterie; fabrique de draps et de couvertures; moulinage de soie. Sur la place principale, ancien auditoire de la justice seigneuriale. L'église, de style grec, date de 1847. Sur une colline, au S.-E., château de Feugerolles, ancienne forteresse féodale restaurée.

CHAMBON-LE-CHÂTEAU (Le). Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. de Grandrieu; 719 hab.

CHAMBON-SAINTE-CROIX. Com. du dép. de la Creuse, arr. de Guéret, cant. de Bonnat; 306 hab. Autrefois province de la Marche, diocèse de Limoges, archiprêtré d'Anzême; possédait un prieuré dépendant du monastère d'Aureil (Haute-Vienne), mentionné dès le milieu du XIIe siècle. Ant. T.

CHAMBON-SUR-VOUEIZE, appelé *Chambon-Sainte-Valérie* par l'administration ecclésiastique. Ch.-l. de cant. du dép. de la Creuse, arr. de Boussac; 2,534 hab. Situé à environ 470 m. d'alt., dans une vallée pittoresque, au confluent de la Voueize et de la Tarde, dans le bassin du Cher. Siège du tribunal de première instance de l'arr. de Boussac. Foires et marchés très fréquentés. Patrie du jurisconsulte Frédéric Mourlon, auquel on a élevé récemment un buste devant le tribunal.

HISTOIRE. — L'opinion qui veut retrouver dans le nom de la petite ville de Chambon celui de la peuplade gauloise des *Cambiovicenses* n'a aucun appui solide. L'abbaye de Saint-Martial de Limoges, qui avait des possessions à Chambon, y fonda un monastère au milieu du IXe siècle et y transporta les reliques de sainte Valérie: le chroniqueur Adémar de Chabannes, qui nous apprend le fait, nous fournit ainsi la plus ancienne mention authentique de Chambon, *Cambonense monasterium*. Le monastère prospéra; administré par un prévôt sous le contrôle de l'abbé de Saint-Martial, il eut, vers la fin du moyen âge, une trentaine de prieurés, cures ou bénéfices dans sa dépendance, notamment Felletin et Malval. En 1708, la prévôté de Chambon, depuis longtemps commendataire, fut unie à Cluny. — Au point de vue féodal, Chambon appartenait au XIe siècle, à une puissante famille à laquelle il donnait son nom et dont les possessions s'étendaient sur tout le pays de *Combraille* (V. ce mot). Dans la seconde moitié du XIIe siècle, Pétronille de Chambon apporta ces domaines à son mari Gui de la Tour, comte d'Auvergne. Au mois de févr. 1408, les habitants obtinrent de leur seigneur Louis II de Bourbon, comte de Forez, une charte de franchises et le droit de nommer des consuls. — Les seuls faits saillants de l'histoire de Chambon sont: au XVe siècle, sa participation à la révolte de la Praguerie, pendant laquelle Xaintrailles s'en empara presque sans coup férir (mai 1440); au XVIe siècle, la prise et le pillage de la ville et du monastère par un parti de protestants (1574) et quelques années plus tard par les Ligueurs commandés par le duc de Nemours.

MONUMENTS. — L'église (mon. hist.) est de forme romane avec porche, grande nef et collatéraux, transept et abside semi-circulaire. Au chœur s'appuient trois chapelles absidales; trois autres sont pratiquées dans le bras droit du transept. Au-dessus de la croisée de la nef et du transept se trouve une coupole de 18 m. de hauteur; vers le milieu de la nef une tour centrale servant de clocher dont la flèche atteint 40m50 et sur le porche une autre tour, dite tour de l'Horloge, dont le point le plus élevé n'a que 36m50. La nef se compose de neuf travées: les deux premières, en partant du transept, sont voûtées en berceau, les autres en arête. Cet ensemble de constructions appartient à différentes époques. Certains archéologues croient reconnaître dans le bras gauche du transept une chapelle construite en 985 pour placer les reliques de sainte Valérie; l'abside est du XIe siècle, le clocher du XIIe. La tour de l'Horloge paraît avoir été bâtie plus tard (XIIIe ou XIVe siècle) dans un but de défense, et rattachée plus tard encore (fin du XVIe siècle) à la tour centrale par un architecte qui s'est appliqué à ne pas trop s'éloigner de l'ancien style roman. — On conserve dans le trésor de l'église

EFERUS - Recherches & Classification numériques

un célèbre buste-reliquaire de sainte Valérie, partie en argent repoussé, partie en cuivre, qui est un des beaux produits de l'orfèvrerie limousine du moyen âge. Ce buste

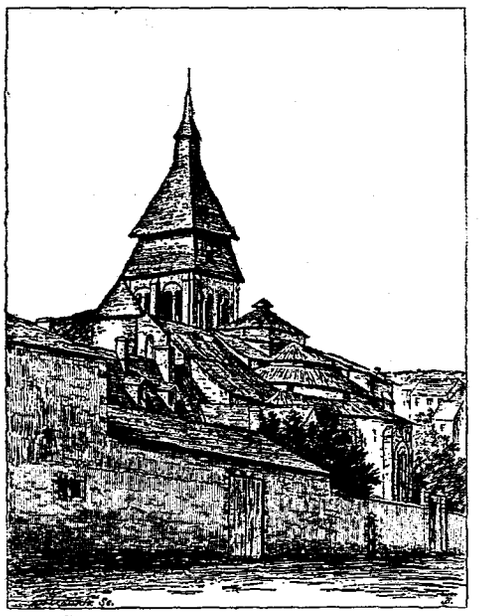

Eglise de Chambon-sur-Voueize.

est entouré d'un collier orné de six écussons émaillés, qui passe pour un don de Charles VII dauphin. Ant. T.

Bibl. : *Album historique et pittoresque de la Creuse*; Aubusson, 1847, pp. 105-112, art. de C. Pérathon. — Abbé Roy de Pierrefitte, *Etudes historiques sur les Monastères du Limousin et de la Marche;* Guéret, 1857-1863. — L. Duval, *Chartes communales et franchises locales du dép. de la Creuse;* Guéret, 1878, p. 122.

CHAMBON (Joseph), médecin français, né à Grignan en 1647, mort après 1732. Il fut reçu docteur à Avignon, exerça à Marseille, visita l'Italie, l'Allemagne et la Pologne, où il fut le médecin du roi Jean Sobieski, puis vint en Hollande, enfin à Paris où il reçut bon accueil de Fagon, qui ne réussit cependant pas à le faire recevoir par la Faculté. Par un arrêt du parlement, il put exercer avec le simple titre de licencié; mais embastillé pendant deux ans, grâce à la duchesse de Bourgogne et à Mme de Maintenon, qui ne pouvaient lui pardonner d'avoir demandé au roi la liberté d'un seigneur napolitain enfermé à la Bastille, il sortit de prison pauvre et sans clientèle, et, grâce au comte de Grignan, fut nommé médecin des galères à Marseille. En 1705, il ne réussit pas, malgré ses nombreux remèdes secrets, à sauver la fille de Mme de Sévigné, Mme de Grignan, de la petite vérole. Après cet échec, il quitta Marseille et se retira à Grignan, auprès d'un de ses frères, doyen du chapitre de cette ville. Chambon a publié : *Princip. de physique rapp. à la méd. pratique* (Paris, 1711, in-12); *Traité des métaux et des minéraux*, etc. (Paris, 1714, in-12); *Suite des Princip. de physique*, etc. (Paris, 1714-16, 2 vol. in-12). Dr L. Hn.

CHAMBON (Aubin Bigorie), homme politique français, né à Lubersac (Corrèze) le 13 août 1757, mort à Lubersac le 30 brumaire an II (20 nov. 1793). Il était, sous l'ancien régime, trésorier de France dans la généralité de Limoges. Officier municipal, puis maire d'Uzerches, il devint en 1791 membre du directoire du dép. de la Corrèze, et les mêmes électeurs l'envoyèrent siéger à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour l'appel au peuple, pour la mort avec ratification populaire et pour le sursis. Il attaqua vivement Robespierre et la Montagne. Il fut un des membres les plus militants du parti de la Gironde, et, à ce titre, la Convention le décréta d'arrestation le 2 juin 1793. Fugitif, il se réfugia à Lubersac où il fut tué dans une grange au moment où il se défendait contre ceux qui venaient l'arrêter (*Moniteur*, XVIII, 528). F.-A. A.

CHAMBON de la Tour (Jean-Michel), homme politique français, né à Uzès le 22 août 1739, mort en 1815. Lieutenant principal du sénéchal d'Uzès en 1783, puis du sénéchal de Nîmes en 1786, il fut député aux Etats généraux par le tiers état de la sénéchaussée de Nîmes. Son rôle à la Constituante fut obscur. Maire d'Uzès, il fut nommé, en sept. 1792, second député suppléant du Gard à la Convention, où il prit séance au mois de mai 1793 en remplaçant de Balla, démissionnaire. Le 7 pluviôse an III, il fut envoyé en mission dans le Var et les Bouches-du-Rhône, où il favorisa la réaction royaliste. Il fit ensuite partie du conseil des Anciens, mais n'y prit jamais la parole. Il rentra dans la vie privée en 1799. F.-A. A.

Bibl. : F. Rouvière, *le Mouvement électoral dans le Gard;* Nîmes, 1885, in-12, p. 163.

CHAMBON de Montaux (Nicolas), médecin et homme politique français, né à Breuvannes, près Langres, en 1748, mort en 1826. Il fit sa médecine à Paris, exerça d'abord à Langres, et revint à Paris où il fut médecin en chef de la Salpêtrière. Candidat du parti girondin à la mairie de Paris après la révolution du 10 août, il ne fut élu qu'au septième tour de scrutin, le 30 nov. 1792, par 7,358 voix contre 3,906 obtenues par le candidat des Montagnards, Lulier. (*Journal de Perlet*, n° du 3 déc. 1792.) En janv. 1793, la Commune interdit la représentation d'une pièce contre-révolutionnaire, l'*Ami des lois* de Laya. Mais la Convention, d'accord avec le maire, déclara cette interdiction illégale et la pièce fut jouée. Censuré pour ce fait par la Commune, Chambon sentit son impuissance et il donna sa démission le 2 févr. 1793, alléguant que, pressé et meurtri par le peuple le soir de la représentation de l'*Ami des lois*, il avait « contracté une infirmité qu'il conserverait jusqu'à sa mort ». (*Moniteur*, XV, 342.) Il renonça ensuite à la politique et reprit sa profession de médecin. Il a publié divers ouvrages, notamment *Maladies des femmes en couches et à la suite des couches* (Paris, 1784, 2 vol. in-12); *Traité de la fièvre maligne simple et des fièvres compliquées de malignité* (Paris, 1787, 4 vol. in-12); *Traité de l'éducation des moutons* (Paris, 1810, 2 vol. in-8). Il avait épousé une ancienne religieuse, qui publia des *Réflexions morales et politiques sur les avantages de la monarchie* (Paris, 1819, in-8). Lui-même se disculpa des accusations portées contre lui sous la Restauration au sujet de ses fonctions de maire, qui l'avaient mêlé à l'exécution de Louis XVI, et on a de lui, à ce sujet, une *Lettre à M. C. sur les calomnies répandues contre moi comme maire de Paris et renouvelées de ce temps* (Paris, 1814, in-8). F.-A. A.

CHAMBONAS. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Largentière, cant. des Vans, sur la rivière de Chassezac; 981 hab. Terrain triasique. Vignes, mûriers, oliviers, moulins à soie. Raymond, évêque d'Uzès, donna en 1120 l'église de Chambonas à l'abbaye de Saint-Gilles. Cette église appartient à l'époque romane par l'arc du chœur et au gothique par la voûte de la nef, ce qui caractérise l'époque de transition où elle a été bâtie. La frise extérieure du chœur étale, sculptée sur la bande, toute une collection de fleurs et de fruits entremêlés d'outils de maçons et d'instruments de musique. Elle est supportée par des modillons figurant des têtes d'hommes et d'animaux où la licence de l'artiste s'est librement déployée. La terre de Chambonas a longtemps appartenu à la famille de la Garde de Chambonas. Un de ses membres, Charles de Chambonas, a été évêque de Viviers de 1691 à 1713 et il en est souvent question dans les chroniques du temps. Le beau château de Chambonas, dont le parc a été dessiné par Lenôtre, appartient depuis le commencement du siècle au marquis de Chanaleilles. A. Mazon.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAMBONAS (Victor-Scipion-Louis-Joseph de la Garde, marquis de), général et homme politique français, né vers le milieu du XVIIIe siècle, mort à Paris probablement en 1829. Il était fils de Louis-Scipion de la Garde, marquis de Chambonas, brigadier des armées du roi, baron de Saint-Félix et des États du Languedoc. Cette famille était ancienne, et la terre de Chambonas, située en Languedoc (dép. actuel de l'Ardèche), avait été érigée en marquisat en faveur de Louis-François de la Garde, seigneur de Chambonas par lettres-patentes d'avr. 1683. Parent de Biron et de Lauzun, Chambonas adopta dès le début les idées de la Révolution. Il fut, en 1789, nommé maire et commandant de la garde nationale de la ville de Sens. Ce fut en cette double qualité qu'il apporta à l'Assemblée nationale le vœu de la ville en faveur de l'érection d'un monument commémoratif de la réunion des États généraux, et qu'il fut chargé d'en poser la première pierre. Nommé maréchal de camp en résidence à Paris, le 1er mars 1791, puis commandant de Paris et du département, il fut appelé le 16 juin 1792 au ministère des affaires étrangères. Il montra du dévouement au roi dans la journée du 20 juin, et empêcha la reine d'aller le rejoindre. Ce fut sous son ministère que la république de Gênes déclara sa neutralité. Après le 10 Août, Chambonas émigra en Angleterre. D'après les biographies, il y serait mort dans la misère en 1807, après y avoir été tour à tour orfèvre, horloger, bijoutier, et avoir été mis en prison pour dettes à la requête d'autres émigrés français. M. F. Masson a montré que sa vie se prolongea longtemps encore, et qu'il n'est pas sûr qu'il ait été emprisonné pour dettes. Le 4 mai 1815, il écrivait une « adresse aux habitants des Cévennes et du Nivernais en Languedoc ». Il était rentré à Paris en 1825, où il vivait du minimum de la pension de retraite de maréchal de camp, et il y mourut probablement en 1829. En juin 1774, Chambonas avait épousé Aglaé-Joséphine-Amélie-Louise-Edme de Lespinasse de Langeac. Ce mariage ne fut pas heureux, et les gazettes du temps renferment des détails nombreux sur les querelles des deux époux et le procès en séparation qui en fut la suite. Louis Farges.

Bibl. : F. Masson, *le Département des affaires étrangères pendant la Révolution;* Paris, in-8.

CHAMBONCHARD. Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. d'Evaux; 421 hab. Autrefois pays de Combraille, diocèse de Limoges, archiprêtré de Combraille. Situé sur le Cher, dont le nom figure sous sa forme locale dans sa terminaison, Chambonchard est mentionné au Xe siècle (*Castellum Camboncaris*) : il possédait alors un château dont le seigneur ravageait les possessions du monastère de Cbambon-Sainte-Valerie, et l'abbé de Saint-Martial de Limoges, Aimeric, s'en étant emparé par la force, le fit démolir. Ant. T.

CHAMBONNIÈRES (V. Champion).

CHAMBONS (Abbaye des), de l'ordre de Cîteaux, dont on voit les ruines dans la com. de Borne (Ardèche). Fondée en 1152 par Guillaume de Borne. D'autres seigneurs voisins, notamment Randon de Châteauneuf et Armand de Polignac, lui firent peu après de grandes donations. Elle fut pillée le 1er mai 1563 par Balmefort, chef protestant de la contrée, et détruite dans la suite des guerres religieuses du Vivarais. Parmi les abbés commendataires figure l'évêque de Marseille, Belzunce.

CHAMBORAND. Com. du dép. de la Creuse, arr. de Guéret, cant. du Grand-Bourg; 791 hab. Autrefois province de Poitou, diocèse de Limoges, archiprêtré de Bénévent. Ruines d'un château féodal.

Histoire. — Le village de Chamborand a donné son nom à une célèbre famille dont la généalogie, avec pièces à l'appui, se trouve au t. III de l'*Armorial* de d'Hozier. Armes : *d'or à un lion de sable, armé et lampassé de gueules.* Cette famille est mentionnée dès la fin du XIe siècle, sous la forme *Camborent*, dans le cartulaire du monastère de Bénévent. Le château de Chamborand était une baronnie relevant de la vicomté de Bridiers en Poitou, mais la famille de Chamborand acquit de nombreuses seigneuries dans la Marche et le Limousin : Droux, La Clavière, Le Terrail, etc. Citons parmi les membres de cette famille : *Humbert*, tué à la bataille de Poitiers (1356); *Gui*, armé chevalier par Louis XII après la bataille d'Agnadel (1509); *Etienne*, désigné en 1644 pour commander la cavalerie du duc d'Enghien, gouverneur de Philipsbourg en 1646; *André-Claude*, qui acheta, en 1761, un régiment de hussards, qui prit le nom de Chamborant (aujourd'hui 2e hussards).

CHAMBORANT (Hussards de) (V. Hussards).

CHAMBORD. Tissu de laine de belle qualité, à côtes longitudinales produites par effet de trame et rappelant l'effet du reps, employé pour robes de deuil. Quelquefois la laine y est unie à un fil de soie grège tordu avec elle.

CHAMBORD. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Rugles; 318 hab.

CHAMBORD. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Bracieux, sur le Cosson; 292 hab. La commune de Chambord offre cette particularité, sans doute unique en France, d'être encore, comme l'était le village d'avant la Révolution, entièrement enfermée dans les limites murées du château qui porte son nom. A ce château, d'ailleurs, elle doit son existence même et toute sa raison d'être. Dès le XIIe siècle, les comtes de Blois avaient sur ce territoire, perdu au cœur de la forêt de Boulogne, une sorte de manoir ou de rendez-vous de chasse sur lequel on connaît plus de légendes que de faits réellement historiques. Bien que le lieu fût éloigné de toute ville et privé de voies de communication, ou peut-être à cause de ces raisons, François Ier le choisit pour y faire construire un des édifices les plus magnifiques que l'on pût concevoir à une époque où le luxe architectural ne connaissait pas de limites. On a vainement cherché, jusqu'ici, les motifs de cette préférence : qu'il s'agisse d'un pavillon de chasse ou d'une intrigue amoureuse, il est difficile d'admettre que François Ier ait patienté douze ans pour satisfaire la fantaisie qu'il avait rêvée, et l'on doit croire que la construction de Chambord fut simplement pour le vainqueur de Marignan un de ces caprices ruineux auxquels il ne résista jamais.

Dix-huit cents ouvriers y travaillèrent, sous la conduite de deux maîtres des œuvres (on appelait encore ainsi les architectes) dont les noms ont été retrouvés : c'étaient Pierre Nepveu, dit Trinqueau, et Jacques Coqueau ou Coquereau, noms bien français et qui permettraient d'affirmer que l'art italien n'est pour rien dans la construction de Chambord si l'on était assuré que ces deux maîtres des œuvres ont eux-mêmes dessiné les plans du château; mais cette certitude n'existe pas. Les historiens de Chambord, entraînés par le désir de voir dans ce château une œuvre exclusivement nationale, s'en sont tenus aux noms que l'on vient de lire : s'ils avaient poussé plus loin leurs investigations, ils eussent trouvé dans un extrait de comptes de bâtiments publiés par L. de Laborde (*Les comptes des bâtiments du roi*, II, 504) la mention d'une somme de 900 livres allouée en 1530 à Dominique de Cortone dit le *Boccador* (V. ce mot), pour ses plans des villes et châteaux de Tournay, Ardres et *Chambord*. Il est donc vraisemblable que l'architecte de l'ancien hôtel de ville de Paris a au moins collaboré à celui du château de Chambord. Cette quasi-certitude n'infirme pas, au reste, la constatation, facile à faire, que Chambord reste différent, dans son architecture, des édifices élevés dans le goût de la Renaissance italienne et que son plan rappelle, par bien des ressemblances, la disposition des châteaux français du moyen âge.

Ce plan est, en effet, un parallélogramme dont les quatre angles sont flanqués de tours rondes et sur l'un des côtés duquel s'adosse une construction, également rectangulaire, flanquée elle aussi de quatre tours rondes et dont la masse constitue le donjon de nos anciennes forteresses. Ce donjon est en réalité la partie principale du monument, celle à laquelle l'architecte a donné le plus de soins et de luxe.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Un escalier monumental en occupe le centre et dessert les quatre corps de logis que séparent quatre grandes salles de gardes se coupant en croix. L'escalier est construit de telle façon que deux personnes peuvent le gravir ou le descendre simultanément sans se rencontrer : il se compose, en effet, de deux rampes superposées en hélice au-dessus l'une de l'autre. Une pareille disposition aurait suffi à rendre le château célèbre et beaucoup de connaisseurs, à la vérité, l'apprécient surtout pour cela : il est juste pourtant de ne pas attribuer à l'architecte de Chambord le mérite de l'invention ; nous avons signalé ailleurs (*Entre Loir-et-Cher*, 1884) l'existence à Paris dès le XVe siècle de deux escaliers construits de même façon.

L'escalier de Chambord a un autre mérite : il est surmonté d'un édifice pyramidal, haut de trente-deux mètres et que couronne une fleur de lys en pierre. On accède presque jusqu'au sommet par un escalier en simple vis et c'est du haut de ce belvédère que l'on peut contempler l'ensemble des bâtiments du château et la belle forêt au fond de laquelle il semble qu'on ait voulu le cacher.

Le corps de logis principal que nous venons de décrire est enveloppé sur trois côtés par des constructions qui, à l'origine, n'étaient uniformément élevées qu'à un étage, mais qu'on a surmontées de mansardes au XVIIe siècle. Cette disposition a le défaut de masquer les façades et de ne laisser apercevoir, du dehors, que les campaniles des escaliers. M. de la Saussaye, qui a écrit une excellente notice sur Chambord, a compté quatre cent quarante pièces dans le château, toutes pourvues de cheminées, et treize grands escaliers, de fond en comble. Aucune de ces pièces

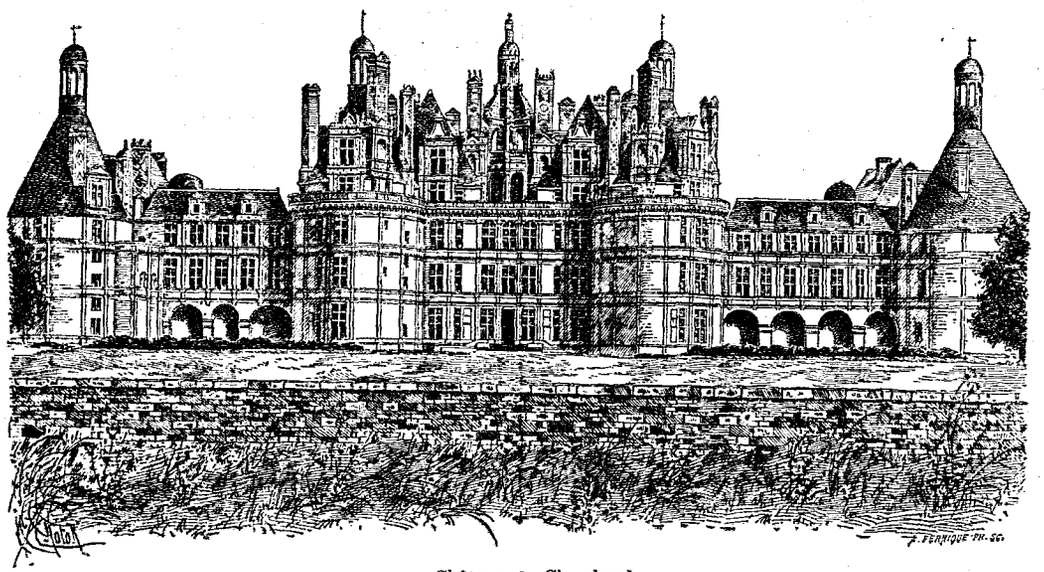

Château de Chambord.

ne fut jamais meublée, suivant l'usage constant de l'ancien temps ; quand le roi devait venir passer quelques jours au château, il se faisait précéder d'une équipe de tapissiers qui, en toute hâte, aménageaient les appartements indispensables de meubles, qui de là, étaient transportés dans une autre résidence.

François Ier vint souvent à Chambord ; en 1539, il y reçut Charles-Quint qui, dit-on, l'admira « comme un abrégé de ce que peut effectuer l'industrie humaine ». Henri II fit continuer les travaux du château, ainsi que l'attestent sa devise et son chiffre qui y sont çà et là sculptés, mais ni lui, ni ses successeurs immédiats ne l'achevèrent. Les guerres de religion les retinrent ailleurs, puis Henri IV préféra résider à Paris ou à Saint-Germain. Louis XIII y vint parfois et c'est à Chambord qu'aurait eu lieu, si elle était vraie, cette scène ridicule où le roi prit des pincettes pour retirer du corsage de Mlle de Hautefort une lettre qu'elle y avait caché ; mais il y a longtemps qu'on a fait justice de l'anecdote. Il faut arriver à Louis XIV pour trouver le seul chapitre important des annales de Chambord, important moins par la présence du roi que par deux premières représentations célèbres qu'y donnèrent Molière et sa troupe : *Monsieur de Pourceaugnac* en sept. 1669, et le *Bourgeois gentilhomme* en oct. 1670. Les deux comédies les plus gaies de Molière eurent ainsi pour premier théâtre le lieu le plus triste et le plus mélancolique qui pût être. Louis XIV fit travailler Mansard à Chambord : c'est cet architecte qui nous a valu la façade qui masque si malheureusement l'entrée du château, et aussi, dit-on, le premier essai des toits en *mansardes*, substitution également malheureuse à la couverture en terrasse. Les travaux ainsi exécutés ne coûtèrent pas moins de 1,225,701 livres.

Au XVIIIe siècle, Chambord fut successivement l'apanage du roi de Pologne, Stanislas Leczinski et du maréchal de Saxe. La Révolution en fit un domaine national et lui chercha, sans en trouver, un acquéreur. En 1809, Napoléon Ier le donna à Berthier, prince de Wagram, avec une dotation de 500,000 francs de rente. Louis XVIII ayant supprimé cette dotation, la veuve de Berthier sollicita comme une faveur de vendre un domaine dont la possession devenait si onéreuse. C'est alors, en 1820, qu'Adrien de Calonne eut la déplorable idée de proposer une souscription nationale permettant d'offrir Chambord au fils du duc de Berri, le duc de Bordeaux, qui venait de naître. En dépit des protestations qui, de bien des côtés, s'élevèrent contre cette idée, en dépit surtout du célèbre pamphlet de Courier, connu de tous, la souscription produisit 1,542,008 francs qui furent jugés suffisants pour le rachat. Chambord appartint dès lors à celui qui fut pendant plus d'un demi-siècle le représentant de la légitimité. A peine y vint-il deux fois et y fit-il faire les plus indispensables travaux de consolidation. A sa mort, en 1883, il l'a légué à deux princes étrangers appartenant à la maison de Bourbon, le prince de Parme et le duc de Bardi. L'opinion a été à peu près unanime à juger sévèrement ce legs et l'on a pu dire avec justice que le comte de Chambord avait *oublié* de rendre à la France un édifice français entre tous.

Fernand BOURNON.

BIBL. ; L. DE LA SAUSSAYE, *le Château de Chambord*, .

EFERUS - Recherches & Classification numériques

1875, in-18. — J. Loiseleur, *les Résidences royales de la Loire*, 1863, in-12. — Paul Perret, *le Château de Chambord*, 1881, in-4. — A. Storelli, *Notice sur le Château de Chambord*, 1884, in-4. — L. Jarry, *le Château de Chambord*, documents inédits sur la date de sa construction et le nom de ses premiers architectes; 1888, in-8. — V. aussi A. Félibien, *Mémoires pour servir à l'histoire des maisons royales*, 1874, in-8, et le *Dictionnaire de l'architecture française* de Viollet-le-Duc, au mot *Château*.

CHAMBORD (Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné d'Artois, duc de Bordeaux, comte de), dernier représentant de la branche aînée des Bourbons, né à Paris le 20 sept. 1820, mort à Frohsdorf (Autriche) le 24 août 1883. Ce prince vint au monde plus de sept mois après la mort de son père, le duc de Berry (fils du comte d'Artois, depuis Charles X), qui avait été assassiné par Louvel le 13 févr. 1820. Aussi fut-il salué par la famille royale et par le parti légitimiste français, dont il était l'unique espérance, comme l'*enfant du miracle*. Lamartine et Victor Hugo le chantèrent. Châteaubriand donna de l'eau du Jourdain pour le baptiser. Il reçut au berceau le titre de duc de Bordeaux. Peu après (1821), le château et le domaine de Chambord lui furent donnés, grâce à une souscription dite nationale que l'administration avait organisée, et qui inspira à P.-L. Courier un de ses pamphlets les plus mordants et les plus populaires. Pendant ses dix premières années, son éducation fut dirigée successivement par les ducs de Montmorency, de Rivière et de Damas; le soin de son instruction fut confié à l'évêque de Strasbourg, Tharin, créature de la *congrégation*, c.-à-d. des jésuites. Tous ces personnages, comme son aïeul, l'élevèrent dans les principes du *droit divin* et l'horreur de la Révolution, lui représentant la royauté comme un héritage sacré, la souveraineté nationale comme une monstruosité, l'Eglise comme l'appui naturel et nécessaire du trône. Il ne devait jamais oublier leurs leçons.

Proclamé roi sous le nom de Henri V par son grand-père Charles X et son oncle le duc d'Angoulême, qui abdiquèrent en sa faveur après les journées de Juillet (2 août 1830), il ne fut pas reconnu par la France. Il suivit dans l'exil son aïeul et le reste de sa famille. Tandis que sa mère, la duchesse de Berry (Marie-Caroline des Deux-Siciles), allait conspirer en Italie contre Louis-Philippe (1831-1832), puis essayait de soulever la Vendée (1832-1833), le jeune prince résidait avec Charles X d'abord à Holyrood (Ecosse), puis, à partir de 1832, à Prague (en Bohême), où l'empereur d'Autriche et le prince de Metternich n'étaient pas fâchés de l'avoir sous la main pour pouvoir, à l'occasion, inquiéter la monarchie de Juillet. Les légitimistes français commencèrent dès lors à venir le saluer comme leur roi. Mais ce ne fut qu'après la mort de son grand-père (nov. 1836), qu'il devint vraiment le chef de son parti. A partir de 1839, il se mit à voyager pour son instruction, parcourut, sous la conduite du général de Latour-Foissac, une partie de l'Allemagne et l'Italie, où de grands honneurs lui furent rendus. Une chute de cheval, qu'il fit en 1841, le rendit boiteux pour toute sa vie. En 1843, on le retrouve visitant la Saxe, la Prusse, et vers la fin de cette année (novembre), l'Angleterre. C'est pendant ce dernier voyage qu'il reçut à Belgrave-Square les hommages d'un grand nombre de royalistes dévoués (les Berryer, les Larcy, les Fitz-James, les Pastoret, etc.), dont le pèlerinage fut, peu après (janv. 1844), vainement flétri par la Chambre des députés, qui tenait à plaire à à Louis-Philippe.

Le duc de Bordeaux, qui depuis longtemps avait adopté le nom de comte de Chambord, perdit en 1844 son oncle, le duc d'Angoulême, et, dès lors, fut seul à représenter la branche aînée des Bourbons (nous ne tenons pas compte, bien entendu, de sa sœur, la duchesse de Parme, qui, grâce à la loi salique, ne pouvait prétendre au trône de France). Deux ans après, le 7 nov. 1846, il épousait à Bruck, en Styrie, la princesse Marie-Thérèse-Béatrice-Gaëtane, archiduchesse d'Autriche-Este, dont il ne devait pas avoir d'enfants. Fille du duc de Modène François IV, dont l'esprit contre-révolutionnaire est bien connu, la comtesse de Chambord avait été élevée dans la haine des idées libérales et dans les pratiques d'une étroite dévotion. Elle n'aimait pas la France, qu'elle ne connaissait pas et qu'elle ne devait jamais connaître. Sous son influence, le petit-fils de Charles X, plus encore que son aïeul, se montra systématiquement hostile au principe de la souveraineté nationale, n'admettant pas que le peuple français pût être consulté sur la restauration de la royauté, et affirmant son intention de substituer dès son avènement le drapeau blanc, emblème de l'ancien régime, au drapeau tricolore.

Il était à Venise, près de sa mère, en 1848, et ne sut pas profiter des troubles dont la France fut cette année le théâtre. Il attendait que le pays vînt à lui, se contentant de répéter de temps à autre, dans des manifestes un peu vagues et mystiques, que lui seul pouvait le sauver. Cependant à diverses reprises il vint encourager par de bonnes paroles ses partisans, qui ne s'endormaient pas et qui, considérant la présidence de Louis Napoléon comme une *planche* qui devait conduire au rétablissement de la monarchie, travaillaient imprudemment avec les orléanistes à renverser la République. C'est ainsi qu'il vint tenir cour plénière en 1849 à Ems, et surtout en 1850 à Wiesbaden, où il désavoua, plus solennellement qu'il ne l'avait fait à Belgrave-Square, les tendances de certains de ses amis, lesquels, comme le marquis de La Rochejacquelein et les publicistes de la *Gazette de France*, proposaient l'appel au peuple comme le meilleur moyen de relever le trône légitime. Le coup d'Etat du 2 déc. 1851 et l'avènement de Napoléon III ne le rendirent ni plus politique, ni plus actif. Pendant la première moitié du second Empire, du fond de ses châteaux, et notamment de Frohsdorf, près de Vienne, où il résidait ordinairement, il continua d'entretenir les espérances de ses fidèles par des conversations ou des lettres qui n'avaient pas en général grand retentissement en dehors du faubourg Saint-Germain. Les projets de fusion entre la branche aînée et la branche cadette, depuis longtemps mis en avant par les plus avisés ou les plus ambitieux des monarchistes, étaient sourdement combattus par la comtesse de Chambord, qui haïssait les d'Orléans, et par les royalistes intransigeants, qui n'admettaient nul pacte avec cette famille d'usurpateurs. Le prince lui-même ne voulait faire, en se réconciliant avec ses parents, aucun sacrifice de principes. De son côté, la duchesse d'Orléans, mère du comte de Paris, encouragée par le duc d'Aumale, ne voulait pas que son fils, chef de la branche cadette, compromît son avenir en s'humiliant publiquement, lui, l'héritier du *roi des barricades*, devant le représentant dédaigné ou suspect du droit divin. Le duc d'Orléans n'avait-il pas écrit dans son testament : « Que le comte de Paris soit roi ou qu'il demeure défenseur inconnu et obscur d'une cause à laquelle nous appartenons tous, il faut qu'il soit avant tout un homme de son temps et de sa nation, serviteur passionné et exclusif de la France et de la Révolution? » Aussi le petit-fils de Louis-Philippe ne partait-il pas pour Frohsdorf. Le duc de Nemours s'y montra, il est vrai, en 1854; mais il n'avait pas qualité pour parler au nom de son neveu; et quelques années après (1857), à la suite d'une entrevue que le comte de Chambord eut avec la reine Marie-Amélie, et où il fut manifeste que ni l'un ni l'autre des deux partis n'étaient disposés à céder, l'idée de la fusion parut pour jamais abandonnée.

Le comte de Chambord sembla se réveiller à la suite de la guerre d'Italie (1859); le pouvoir temporel du pape, auquel il était passionnément attaché, fut sérieusement menacé et commença à tomber sous les coups de la Révolution. Il fit de loin campagne avec le clergé français, qui, se tournant contre Napoléon III après l'avoir longtemps encensé, appelait publiquement les malédictions du ciel sur ce nouveau Ponce-Pilate, sur ce nouveau Judas. En juil. 1861, le pacifique châtelain de Frohsdorf se déclarait prêt « à payer

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de son sang le triomphe d'une cause qui était celle de la France, de l'Eglise et de Dieu même ». Un peu plus tard (1862), il engageait ses amis à s'abstenir dans les élections, à moins que ce ne fût pour assurer le succès des partisans de la papauté. Malgré ces préoccupations d'affaires, il voyageait et parcourut par exemple la Turquie, l'Egypte, la Syrie. En 1863, le renouvellement du Corps législatif permit à quelques royalistes déterminés, et notamment à Berryer, le plus illustre d'entre eux, de rentrer dans la vie politique. Le comte de Chambord se rapprocha de la France, vint séjourner par exemple à Lucerne, où les pèlerinages légitimistes attirèrent de nouveau sur lui l'attention de l'Europe. Il manifesta sa fidélité à ses principes en allant visiter à Rome le roi de Naples détrôné, et en vendant son palais de Venise, où il ne voulait plus mettre les pieds depuis que cette ville était au pouvoir de Victor-Emmanuel (1866). Dans le même temps, la décadence visible de l'Empire semblant augmenter ses chances de restauration, il multipliait ses lettres à ses fidèles, qui les colportaient, parfois même les publiaient, représentaient leur prince comme réconcilié avec les idées modernes et s'efforçaient de ressusciter en France la religion de la monarchie déchue. C'est ainsi que le 9 déc. 1866 il adressait au général de Saint-Priest une sorte de manifeste qui, malgré les efforts de la police impériale, fut répandu à profusion sous pli cacheté. Il y plaidait surtout la cause du pape. « La cause de la souveraineté temporelle du pape, lisait-on dans ce document, n'est pas isolée: elle est celle de toute religion, de toute société, celle de la liberté. Il faut donc à tout prix en prévenir la chute. » Quant au gouvernement qu'il réservait à la France, il l'exposait en ces termes : « Vous savez depuis longtemps les vœux que ma raison et mon cœur me dictent pour ma patrie. Un pouvoir fondé sur l'hérédité monarchique, respecté dans son principe et dans son action, sans faiblesse comme sans arbitraire; le gouvernement représentatif dans sa puissante vitalité; les dépenses publiques sérieusement contrôlées; le régime des lois, libre accès de chacun aux emplois et aux honneurs; la liberté religieuse et la liberté civile conservées et hors d'atteinte; l'administration intérieure dégagée des entraves d'une centralisation excessive; la propriété foncière rendue à la liberté et à l'indépendance par la diminution des charges qui pèsent sur elle; l'agriculture, le commerce et l'industrie constamment encouragés; et au-dessus de tout cela, une grande chose : l'honnêteté, qui n'est pas moins une obligation dans la vie publique que dans la vie privée! L'honnêteté, qui fait la valeur morale des Etats comme des particuliers. » De la sorte, l'héritier de Charles X ne se compromettait guère, et permettait à ses partisans de faire campagne contre l'Empire au nom de la liberté. Aussi, lors des élections générales de 1869, les légitimistes marchèrent au scrutin dans les rangs de l'*union libérale*, pêle-mêle avec les démocrates et les orléanistes. Mais ils tirèrent en somme peu de bénéfice de cette coalition. Il fallut la révolution du 4 sept: pour rendre sérieuses les chances qu'avait le comte de Chambord d'arriver au trône.

Après l'ouverture de la guerre franco-allemande (août 1870), ce prince avait mis son château de Chambord à la disposition de la société de secours aux blessés, qui reçut aussi de lui une offrande de 10,000 fr. C'était faire œuvre de patriote. Quand l'Empire fut tombé, le prétendant reparut. Installé en Suisse, il lança le 9 oct. un manifeste, d'où il ressortait que le meilleur moyen pour la France de chasser l'étranger était de proclamer Henri V et d'adopter son « gouvernement national, ayant pour base le droit, et pour principe l'honnêteté ». On ne s'en émut pas. Sa protestation contre le bombardement de la capitale, « sa bonne ville de Paris » (janv. 1871), passa également presque inaperçue. Mais après la guerre, quand le pays eut élu une Assemblée nationale en majorité hostile à la République, et en présence de la Commune, dont la violente explosion semblait augmenter les chances d'une réaction monarchique, il fallut compter avec le comte de Chambord qui, s'il eût eu plus d'esprit politique ou plus de désir de régner, eût pu, suivant toute vraisemblance, relever pour un temps le trône de Charles X.

Le 8 mai 1871, dans un nouveau manifeste, le chef du parti légitimiste (alors si puissamment représenté à l'Assemblée nationale), déclarait que son intention n'était point d'exercer un pouvoir sans limites; il voulait bien admettre le concours et le contrôle des députés du pays. Mais il ne transigeait pas plus qu'auparavant sur son droit héréditaire, et il ajoutait, avec assez peu d'à-propos, « que l'indépendance de la papauté lui était chère, et qu'il était résolu à lui obtenir d'efficaces garanties ». Il paraissait, du reste, plein de confiance dans son avenir et terminait par cette phrase, désormais célèbre : « La parole est à la France, et l'heure est à Dieu. » La France ne parla pas et l'impression fâcheuse produite sur elle par cette profession de foi ne fut pas atténuée par le langage que tint le prince quelques semaines plus tard. L'abrogation des lois d'exil lui avait permis, comme aux d'Orléans, dont il attendait et espérait l'hommage, de rentrer en France. Il avait voulu revoir sa patrie, qu'il avait quittée si jeune et dont il ne connaissait ni ne pouvait comprendre l'esprit politique. C'est de Chambord qu'il data, le 5 juil. 1871, une proclamation dans laquelle il se posait ouvertement en roi, témoignait sans réserve toute son horreur pour la Révolution, « révolte d'une minorité contre les vœux du pays », parlait de reprendre les vraies traditions de la monarchie, et surtout refusait de conserver le drapeau tricolore. « Je ne laisserai pas, disait-il, arracher de mes mains l'étendard de Henri IV, de François Ier et de Jeanne d'Arc. »

Il se hâta, du reste, de reprendre le chemin de l'exil, sous prétexte de ne pas entretenir d'agitation en France, mais en réalité pour n'y pas vivre en simple particulier, ce qui eût amoindri son prestige. Il alla tenir sa cour en Suisse, à Lucerne, où beaucoup de royalistes vinrent en nov. 1871 lui présenter leurs hommages et lui offrir leurs conseils. Il sembla alors à certains de ses amis qu'il n'était pas éloigné de renoncer à la couronne, ce qui eût fort avancé les affaires du comte de Paris. Mais c'était mal le connaître. S'il ne tenait pas beaucoup au trône, il n'était pas disposé à en frayer la voie aux d'Orléans. « Je n'ai pas, écrivait-il avec hauteur le 25 janv. 1872, à justifier la voie que je me suis tracée. Je plains ceux qui ne m'ont pas compris; mais toutes les espérances basées sur l'oubli de mes devoirs sont vaines. Je n'abdiquerai jamais. Je ne laisserai pas porter atteinte, après l'avoir conservé intact pendant quarante ans, au principe monarchique, patrimoine de la France, dernier espoir de sa grandeur et de ses libertés... Je ne devais pas, dit-on, demander à nos valeureux soldats de marcher sous un nouvel étendard! Je n'arbore pas un nouveau drapeau, je maintiens celui de la France. »

Pourtant ses partisans ne désespéraient pas de l'amener à un compromis. Un programme de gouvernement, signé par deux cent quatre-vingts membres de l'Assemblée nationale lui fut apporté, en févr. 1872, à Anvers, où il avait donné rendez-vous à ses fidèles et où leurs manifestations provoquèrent des troubles graves. Mais il fut impossible de l'amener à prendre des engagements précis. Il continua à se poser de loin en sauveur, écrivant des lettres mystiques, ou prononçant des allocutions où il disait que la France ne serait heureuse que lorsqu'elle le posséderait pour roi. Il restait intraitable sur la question de la légitimité et sur celle du drapeau. Le 8 fév. 1873, il écrivait encore à l'évêque Dupanloup, qui commençait à trouver son obstination bien impolitique : « La France ne comprend pas plus le chef de la maison de Bourbon reniant l'étendard d'Alger, qu'elle n'eût compris l'évêque d'Orléans se résignant à siéger à l'Académie française au milieu de sceptiques et d'athées. »

Une telle attitude et un tel langage ne semblaient pas

EFERUS - Recherches & Classification numériques

fait pour hâter la fusion, dont l'idée avait été de nouveau mise en en avant depuis 1870. Les d'Orléans étaient rentrés en France et y résidaient. Ils avaient un parti puissant à l'Assemblée nationale. Il craignaient de le perdre et de s'humilier en pure perte s'ils allaient faire amende honorable aux pieds d'un prince si peu disposé à pactiser avec la Révolution. Mais ils n'étaient pas assez forts pour rétablir à eux seuls la monarchie. Leurs partisans, réunis à ceux du comte de Chambord, pouvaient former la majorité dans l'assemblée. D'autre part, le temps pressait. Le parti républicain, encouragé par Thiers et soutenu par le pays, se fortifiait chaque jour dans la représentation nationale. Dès que la libération anticipée du territoire eut permis aux réactions coalisées de renverser Thiers sans danger (24 mai 1873), le comte de Paris, au mépris du testament de son père, résolut d'aller s'incliner devant le *chef de la maison de France*, pour obtenir d'être reconnu par lui comme son héritier légitime. Le comte de Chambord l'avait, à maintes reprises, indirectement convié à cette démarche; c'était, il faut l'avouer, de bonne guerre, car les d'Orléans ne pouvaient qu'y perdre. C'est le 5 août 1873 qu'eut lieu à Frohsdorf l'entrevue des deux princes. L'arrière-petit-fils de Philippe-Egalité, le petit-fils de Louis-Philippe fit une soumission sans réserve au petit-neveu de Louis XVI, au petit-fils de Charles X, au fils de la duchesse de Berry. « Je viens, lui dit-il, vous faire une visite qui était dans mes vœux depuis longtemps. Je salue en vous, au nom de tous les membres de ma famille et en mon nom, non seulement le chef de notre maison, mais encore le seul représentant du principe monarchique en France. » Le prince de Joinville vint également offrir son hommage au *roi*. Ce dernier reçut assez bien ses parents. Il est vrai que la comtesse de Chambord, plus tenace dans sa haine ou moins capable de se contenir, refusa de les recevoir. Mais ils n'en revinrent pas moins triomphants de Frohsdorf. La fusion était enfin opérée. Il ne restait plus, ce semble, qu'à procéder au couronnement de Henri V.

La France fut alors bien près d'avoir un roi. Pendant les mois d'août et de sept. 1873, la droite et le centre droit de l'Assemblée nationale conspirèrent, on peut le dire, ouvertement, en faveur de la monarchie. Le ministère de Broglie laissait faire très complaisamment et le maréchal de Mac-Mahon, président de la République, déclarait qu'élu par une majorité conservatrice, il ne se séparerait pas d'elle si elle croyait devoir changer la forme du gouvernement. Mais il y avait dans cette majorité bien des indécis, bien des hésitants. On ne pouvait espérer que l'Assemblée nationale se prononçât pour le roi s'il ne se liait pas vis-à-vis de la nation par un contrat en bonne forme. Le centre droit, c.-à-d. le parti orléaniste, sous la direction du duc d'Audiffret-Pasquier, acceptait bien Henri V, mais non le régime du droit divin et du bon plaisir. Il fallait pour lui donner satisfaction que le prétendant se réconciliât publiquement avec la France de 1789, comme le comte de Paris venait de le faire avec lui-même. Mais c'était justement ce qu'on ne pouvait obtenir de lui. Il parlait de ses bonnes intentions, de son libéralisme, mais se dérobait sans cesse aux engagements formels qu'on attendait de lui. Il paraissait toujours intraitable sur la question du drapeau. Or, c'était une question capitale, qui passionnait la France entière, et jusqu'au maréchal de Mac-Mahon, assez indifférent d'ordinaire aux débats politiques. « Si le drapeau blanc était levé contre le drapeau tricolore, disait le vieux soldat, et qu'il fût arboré à une fenêtre, tandis que l'autre flotterait vis-à-vis, les chassepots partiraient d'eux-mêmes et je ne pourrais répondre ni de l'ordre dans la rue, ni de la discipline dans l'armée. »

Après bien des allées et venues de Versailles à Frohsdorf, et de Frohsdorf à Versailles, le comité des neuf qui, au nom de la droite et du centre droit, menait toute la négociation, chargea deux des membres les plus actifs et les plus influents du parti royaliste, MM. Lucien Brun et Chesnelong, d'aller représenter au comte de Chambord combien il était urgent qu'il se décidât enfin à faire des concessions. Ces deux émissaires trouvèrent le prince à Salzbourg (octobre). Ils lui exposèrent de leur mieux les conditions auxquelles leurs amis croyaient à ce moment possible le rétablissement de la royauté en France. Le prince protesta pour la centième fois de ses intentions paternelles et libérales. Des pourparlers qui eurent lieu entre eux et lui résulta un malentendu grâce auquel on put penser, durant plusieurs semaines, que la restauration était fort proche. M. Chesnelong rapporta de Salzbourg et répandit partout la nouvelle que le comte acceptait un programme à peu près conforme aux principes de 1789, et qu'il maintiendrait le drapeau tricolore. C'est du moins ce qu'il était permis de croire d'après ses discours. Aussi le *Journal de Paris* disait-il le 18 oct., avec l'accent du triomphe : « L'entrevue de Frohsdorf avait refait la famille royale; l'entrevue de Salzbourg refait la monarchie. »

Au fond le prétendant n'avait point pris les engagements formels qu'on lui prêtait. Il n'avait tenu qu'un langage contradictoire, équivoque, qu'avec un peu de complaisance les négociateurs pouvaient interpréter dans le sens de leurs désirs. Il ne reconnaissait pas à l'Assemblée nationale qualité pour le faire roi. Mais il consentait à ce qu'elle le rappelât au trône. Il ne voulait point qu'on lui imposât une constitution et en même temps il déclarait s'en remettre aux représentants du pays pour arrêter les bases du pacte monarchique. Quant aux trois couleurs, il les saluerait, disait-il, à son retour en France; il se réservait seulement de s'entendre ensuite à cet égard avec la nation. Tout cela n'était pas fort clair, et le centre droit, qui croyait avoir fait faire au comte, dans le sens de sa propre politique, une évolution décisive, avait tort de se réjouir. L'*Union*, organe attitré du prétendant, avait beau l'avertir « que le roi n'avait pas changé, qu'il était aujourd'hui ce qu'il était hier, ce qu'il avait toujours été », l'illusion persistait. Les orléanistes ne voulaient pourtant pas être tout à fait dupes. Leur principal chef, le duc d'Audiffret-Pasquier, provoqua une grande réunion où furent fixées les conditions du rétablissement de la royauté, telles qu'on devait inviter l'Assemblée nationale à les adopter. Elles comprenaient les points suivants : maintien de l'égalité devant la loi, de l'admissibilité de tous aux emplois civils et militaires, liberté religieuse, égale protection à tous les cultes, vote annuel de l'impôt, monarchie héréditaire et constitutionnelle, présentation par le roi de projets de lois tendant à l'organisation des grands pouvoirs publics et à l'établissement de la responsabilité ministérielle. Enfin, le drapeau tricolore serait conservé, et il ne pourrait être modifié que par l'accord du roi et de la nation. Il était bien entendu que la constitution serait un contrat liant aussi bien le souverain que la France.

Il y avait déjà plusieurs semaines que M. Chesnelong était revenu de Salzbourg. Le comte de Chambord n'avait point démenti les promesses qu'on lui attribuait et que tous les journaux avaient mentionnées et commentées. Le programme Audiffret-Pasquier lui était connu, et il continuait à se taire. Commençait-il à penser comme son aïeul Henri IV, qui disait que Paris valait bien une messe ? on pouvait le croire. La vérité, c'est que, soumis à la fois à plusieurs influences contradictoires, il hésitait à dire son dernier mot. Il hésita peut-être un peu trop, et on a pu lui reprocher de n'avoir parlé que lorsque, par suite de pointages réitérés, il était devenu à peu près certain que le rétablissement de la royauté ne serait pas adopté par l'Assemblée. L'attitude que prit alors le centre gauche rendit la restauration impossible : et c'est ce qui explique la part prépondérante que le centre gauche prit dans la suite à la direction de la République. Quoi qu'il en soit, il adressa le 27 oct. à M. Chesnelong une lettre, désormais historique,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par laquelle, sous couleur de le remercier d'avoir exactement rapporté ses paroles, il lui donnait courtoisement, mais fermement, un démenti complet. Il déclarait que la France devait se fier à lui, qu'il n'avait à recevoir la loi de personne, et qu'il se croirait déshonoré s'il renonçait jamais au drapeau blanc. « On parle de conditions, disait-il. M'en a-t-il posé ce jeune prince dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte et qui, n'écoutant que son patriotisme, venait spontanément à moi, apportant au nom de tous les siens des assurances de paix, de dévouement et de réconciliation ? On veut des garanties ! En a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 mai, où l'on imposait à sa modestie la glorieuse mission de calmer son pays par une de ces paroles d'honnête homme et de soldat qui rassurent les bons et font trembler les méchants ?... Les prétentions de la veille me donnent la mesure des exigences du lendemain, et je ne puis consentir à inaugurer un règne réparateur et fort par un acte de faiblesse... Ma personne n'est rien, mon principe est tout. La France verra la fin de ses épreuves quand elle voudra le comprendre. Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela... »

Cette explosion de franchise mit la consternation et la confusion dans le parti royaliste. Le centre droit et les d'Orléans, que le comte de Chambord semblait avoir pris à tâche de compromettre et de mystifier, ne pouvaient plus se prêter à l'avènement de Henri V. La cause de ce dernier fut dès lors irrévocablement perdue. Le ministère de Broglie proposa et fit adopter le 20 nov. le septennat du maréchal de Mac-Mahon par l'Assemblée nationale. Pendant que ce projet était en discussion, le comte de Chambord vint incognito à Versailles, où il passa plusieurs jours, comme s'il se fût attendu à une restauration immédiate. Ses amis de la droite s'efforçaient encore d'entretenir ses espérances. On a dit qu'à ce moment même le prince prenait déjà avec eux ses dispositions pour son entrée solennelle à Paris, que ses voitures de gala étaient prêtes et qu'un magnifique cheval blanc avait été acheté pour lui servir de monture le jour de cette cérémonie. Tout cela est possible. Mais nous inclinerions à croire qu'après l'éclat produit par la lettre du 27 oct., le prince ne se faisait point l'illusion singulière que l'Assemblée fût disposée à lui offrir la couronne. Il est probable qu'il voulait simplement montrer qu'il n'abandonnait pas sa propre cause, comme son dernier manifeste aurait pu le faire croire.

Il ne tarda pas d'ailleurs à quitter de nouveau la France. Mais il ne s'y laissa pas oublier. Sans parler du procès *Naundorff* (V. ce nom) qui, pour la seconde fois, fut tranché à son avantage (févr. 1874), l'attention publique fut ramenée vers lui par la proposition du duc de Larochefoucauld-Bisaccia, qui demanda formellement, en juin, à l'Assemblée nationale, le rétablissement de la royauté légitime, et par un nouveau manifeste du prince (2 juil.) qui chercha, mais un peu tard, à démontrer au peuple français qu'il s'était mépris sur le sens de sa déclaration du 27 oct. « Je comptais, écrivait-il, sur l'intelligence proverbiale de notre race et sur la clarté de notre langue. On a feint de comprendre que je plaçais le pouvoir royal au-dessus des lois, et que je rêvais je ne sais quelles combinaisons gouvernementales basées sur l'arbitraire et sur l'absolu. Non ! La monarchie chrétienne et française est, dans son essence même, une monarchie tempérée, qui n'a rien à emprunter à ces gouvernements d'aventures qui promettent l'âge d'or et qui conduisent aux abîmes. Cette monarchie tempérée comporte l'existence de deux Chambres, dont l'une est nommée par le souverain, dans des catégories déterminées, l'autre par la nation, selon le mode de suffrage réglé par la loi. Où trouver ici la place de l'arbitraire ? » La publication de cette lettre, qui amena d'abord la suspension du journal *l'Union*, et une interpellation malheureuse de M. Lucien Brun à l'Assemblée nationale, eut quelques jours après (9 juil.) un résultat plus considérable. Le maréchal de Mac-Mahon réclama par un message le vote des lois constitutionnelles, depuis longtemps en suspens, et dont la discussion amena enfin le 25 févr. 1875 l'adoption de la forme républicaine par une assemblée dont la majorité était notoirement hostile à la République.

Le comte de Chambord, même après cet acte décisif, tint à honneur de ne pas paraître déserter son parti. De temps en temps, comme en déc. 1874 dans sa lettre à une députation de négociants de Marseille, il prenait à tâche de renouveler et d'accentuer ses déclarations précédentes. Il y avait surtout un point sur lequel il aimait à revenir, c'était le caractère éminemment chrétien, ou, pour mieux mieux dire, théocratique, de la monarchie telle qu'il la concevait. « Il faut, écrivait-il en 1878 à M. de Mun, pour que la France soit sauvée, que Dieu y règne en maître, pour que j'y puisse régner en roi. » Il ne cessait d'affirmer son horreur pour la Révolution et sa fidélité inébranlable à ses principes. « Grâce au ciel, disait-il avec fierté, il est resté intact entre mes mains le dépôt sacré de nos traditions nationales et de nos grandeurs. » Plus il avançait en âge et moins il était porté à se réconcilier avec l'esprit moderne. En 1881, il écrivait encore ces lignes : « Le principe moderne, la souveraineté nationale, ce faux dogme d'origine française, est la principale, pour ne pas dire l'unique source de tout le mal. » Avec de pareilles idées, il était impossible qu'il parvint jamais au trône ; son parti, attristé et découragé, ne se faisait à cet égard aucune illusion. Pour lui, il continuait à mener une vie calme, chassant, priant, semblant se soucier assez peu du trône. Sa santé commençait à s'altérer. En 1883, elle devint tout à fait mauvaise. Au mois de juillet de cette année son état devint si grave qu'on ne put douter de sa fin prochaine. Le comte de Paris, qui se regardait comme son héritier légitime, accourut à son lit de mort. Le malade le reçut poliment, mais froidement. Quant à la comtesse de Chambord, elle ne dissimula pas plus en cette occasion que précédemment son aversion pour les d'Orléans. Après le décès du prince (24 août), elle voulut que son deuil fût conduit non par le comte de Paris, qui réclamait cet honneur comme *chef de la maison de France*, mais par les neveux du défunt (qui étaient aussi les héritiers de sa grosse fortune), et depuis elle fit tout ce qui dépendit d'elle pour lui susciter, dans la personne d'un Bourbon d'Espagne, un compétiteur à la couronne de France. Le comte de Chambord a été enseveli à Goritz, près de son aïeul Charles X. Avec lui, on peut le dire, a disparu l'esprit de l'ancien régime. Nul prétendant en France ne parlera plus comme lui. Mais l'histoire lui doit cette justice que, pendant son long exil et au milieu d'intrigues où il y avait quelque mérite à rester pur, il sut vivre, comme il est mort, en honnête homme. A. Debidour.

Bibl. : Comte de Chambord, *Correspondance, de 1841 à 1879* ; Paris, 1880, in-8 ; *Lettres sur les ouvriers, sur l'agriculture, proclamations* ; Paris, 1872, in-32 ; *Mes idées*, 1872, in-8 ; *Manifestes et programmes politiques*, 1873, in-18. — Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*. — Comte de Falloux, *Mémoires d'un royaliste*, 1888, 2 vol. in-8. — Dubosc de Pesquidoux, *le Comte de Chambord*, 1887, in-4. — *Le Comte de Chambord étudié dans ses voyages et sa correspondance*, 1881, in-18. — *Le Comte de Chambord devant l'histoire et devant le droit*, par un ami de la vérité, 1880, in-12. — Prince de Metternich, *Mémoires, documents et écrits divers*, t. V, VI, VII. — Nouvion et Landrodie, *le Comte de Chambord*, 1883, in-18. — Comte d'Osmond, *Reliques et Impressions*, 1888, in-8. — H. de Pène, *Henri de France*, 1884, in-4, etc.

CHAMBORET. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Bellac, cant. de Nantiat ; 884 hab.

CHAMBORIGAUD (*Cambonum-Rigaudi*). Com. du dép. du Gard, arr. d'Alais, cant. de Génolhac ; 1,653 hab. Autrefois diocèse d'Uzès, doyenné de Sénéchas. Réunion du mas de ce nom et de la vieille paroisse de Notre-Dame ou Sainte-Marie-de-Chausse, laquelle au

EFERUS - Recherches & Classification numériques

XIVe siècle appartenait à la famille de Grimoard. Chamborigaud à la même époque dépendait de la baronnie de Portes, membre de la seigneurie d'Alais. Ce village est traversé par la voie ferrée de Clermont à Nîmes ; on remarque sur le territoire les viaducs de Luech (240 m.) et de Frescenet (60 m.) et les tunnels du Pertus (270 m.) et de la Bégude (1,723 m.). De la station, se détache un embranchement qui dessert le bassin houiller de la Vernarède; cet embranchement va rejoindre la Grand'Combe, 10 kil. plus loin. Chamborigaud est à peu près au centre du riche bassin houiller de la Grand'Combe et de la Levade.

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Rioz; 230 hab. Carrières de pierre. Sous une maison située à l'extrémité nord du village on a trouvé, à la profondeur d'un mètre, les débris d'une mosaïque romaine. A l'E. de la commune, ruines du Château-Gaillard ; à l'O., tour provenant d'un autre château féodal ; au S., ancienne chapelle de Saint-Justin. L'église (mon. hist.), est de l'époque de transition : le chœur est roman, la nef gothique. L'abbaye de Bellevaux, dont la commune tire une partie de son nom, était située sur le territoire de Cirey-lez-Bellevaux. L-x.

CHAMBORNAY-LÈS-PIN. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Marnay ; 172 hab. Moulin, carrières de sable. En 1364, Jean de Vienne y tailla en pièces des bandes de routiers et d'Anglais, fortes d'environ 10,000 hommes, qui, sous la conduite de Guichard Monnot, avaient tenté un coup de main sur Besançon. Avant la Révolution, il y avait à Chambornay un prieuré de bénédictins. L-x.

CHAMBORRE (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Mâcon le 20 avr. 1761, mort à Cruzilles (Saône-et-Loire) le 29 avr. 1837. Procureur à Mâcon, il fut élu député suppléant de Saône-et-Loire à la Convention (sept. 1792); il ne siégea qu'après le procès de Louis XVI. Membre du conseil des Cinq-Cents (1795-1798), il fut ensuite nommé juge du tribunal de première instance de Paris (1799-1814).

CHAMBORS. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Chaumont ; 281 hab.

CHAMBORS (La Boissière ou la Boessière de), ancienne famille française dont les principaux membres sont : *Maurice* de la Boessière, maître d'hôtel de Charles VIII (1491), dont le petit-fils *Jean*, né en 1534, mort en 1624, fut maître d'hôtel de Charles IX, Henri III et Henri IV. — *Jean*, seigneur de Chambors, mort en 1611, fils du précédent, conseiller au parlement de Paris. — *Michel-Guillaume*, comte de Chambors, né en 1609, mort en 1649 (V. Boessière). — *Guillaume*, né à Paris le 28 juill. 1666, mort le 7 avr. 1743, officier et érudit, membre associé de l'Académie des inscriptions (1721). — *Louis-Joseph-Jean-Baptiste*, né à Paris le 13 janv. 1756, mort à Montfort-l'Amaury le 20 févr. 1840, gentilhomme d'honneur à la cour de Versailles, député de la vicomté de Couserans aux Etats généraux de 1789; maréchal de camp (1er mars 1791), émigra en 1792. Il fut nommé lieutenant général le 11 mars 1820.

CHAMBOST-ALLIÈRES OU SUR-CHAMELET. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. de la Mure; 847 hab.

CHAMBOST-LONGESSAIGNE. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Saint-Laurent-de-Chamousset ; 1,778 hab.

CHAMBOULIVE. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. de Seilhac ; 2,856 hab.

CHAMBOURCY (*Bruciacum, Campus Bruciaci*). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Saint-Germain-en-Laye; 831 hab. Ce village fort ancien est situé sur un plateau d'où l'on domine la forêt de Saint-Germain, dont une entrée porte son nom. Un pèlerinage très fréquenté y a lieu le 3 juill. en l'honneur de sainte Clotilde.

CHAMBOURG. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. et cant. de Loches; 1,046 hab.

CHAMBRAGE (Art milit.) (V. Mine).

CHAMBRANLE (Archit.). On appelle ainsi tout encadrement de pierre, de marbre, de terre cuite, de plâtre, de bois ou de métal, faisant corps avec la construction ou rapporté après coup et décorant, à l'extérieur ou à l'intérieur, une *porte*, une *fenêtre*, une *niche* ou une *cheminée* (V. ces mots). Les chambranles les plus simples rappellent les deux montants ou pieds droits verticaux, surmontés d'un linteau horizontal, qui délimitent l'ouverture des baies rectilignes ordinaires; mais, suivant les styles d'architecture et les formes variées des baies, les chambranles, qui ont pour fonction d'orner le pourtour de ces baies, en épousent la forme et comprennent des moulures plus ou moins nombreuses et plus ou moins riches, des consoles, des crossettes, des colonnes et même des cariatides surmontées parfois d'entablements complets avec frontons. L'origine des chambranles remonte à l'ancienne Egypte, et l'architecture gréco-romaine en offre, à toutes les époques de son développement, de fort intéressants exemples. En revanche, l'art ogival laissa généralement nues les parties de mur dans lesquelles s'ouvraient les baies de portes et de fenêtres; aussi ces baies n'offrent-elles pas de chambranles proprement dits, quoique leur pourtour soit orné de moulures refouillées souvent assez profondément pour recevoir des motifs de sculpture et même des figures. Mais, avec la Renaissance, les chambranles reprirent grande faveur, et, depuis cette époque, ils ont été variés à l'infini autour de toutes les ouvertures et même des fausses baies, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des édifices, par les maîtres des deux derniers siècles et par les architectes contemporains. On appelle *chambranle à cru* le chambranle de porte qui repose directement sur le sol, et le chambranle de croisée ou de niche qui repose sur un bandeau continu sans aucune plinthe ou ressaut servant de base aux moulures verticales du chambranle. Ch. Lucas.

CHAMBRAY. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Montbazon; 921 hab.

CHAMBRAY-SUR-EURE. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Vernon; 435 hab.

CHAMBRAY (Roland Fréart de Chantelou, sieur de), écrivain d'art français, né au Mans et mort vers 1676. De Chambray, qui était entré dans les ordres et devint conseiller et aumônier ordinaire du roi, avait étudié avec fruit l'architecture et voyagé en Italie ; ce fut même lui qui, avec son frère, Paul de *Chantelou* (V. ce nom), ramena le Poussin de Rome à Paris. Il est surtout connu par deux ouvrages intitulés *Parallèle de l'architecture antique avec la moderne*, avec un recueil des dix principaux auteurs qui ont écrit des cinq ordres (Paris, 1650, gr. in-fol., fig., 1689, 1702), et *Idée de la perfection de la peinture, démontrée par les principes de l'art* (Le Mans, 1662, in-4). On doit aussi à de Chambray la traduction en français, parue à Paris en 1650, des *Quatre livres d'architecture* de Palladio, celle du *Traité de la peinture* de Léonard de Vinci (Paris, 1651, in-fol.) et celle de la *Perspective d'Euclide* (Le Mans, 1663, in-4).

CHAMBRAY (Nicolas-François, marquis de), homme de guerre et écrivain français, né au château de Chambray (Eure) en 1675, mort après 1750. En 1702, il leva à ses frais un régiment d'infanterie, dont il fut nommé colonel. Son ouvrage, *Fruits de la solitude*, fut publié par son arrière-petit-fils, le général Georges de Chambray (Paris, 1839).

CHAMBRAY (Jacques-François de), marin français, né à Evreux le 15 mars 1687, mort à Malte le 8 avr. 1755. Il fit sa carrière au service de l'ordre de Malte en combattant les pirates barbaresques d'Alger, de Tunis et de Tripoli. En 1731, il s'empara, en rade de Damiette, du vaisseau amiral turc commandé par Ali Mehemet; il était alors commandant en chef des vaisseaux de l'Ordre. De 1739 à 1744, il s'occupa de fortifier l'île de Gozzo dont le fort a conservé son nom.

CHAMBRAY (Louis-François, marquis de), homme politique français, né le 23 mai 1737, mort à Vienne (Autriche) le 1er avr. 1807; petit neveu du précédent. Maréchal de camp, il fut député par le bailliage d'Evreux aux Etats généraux de 1789, et ne tarda pas à émigrer.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAMBRAY (Georges, marquis de), général et écrivain militaire français, né à Paris en 1783, mort en 1848. Entré à l'Ecole polytechnique au commencement de ce siècle, il en sortit pour entrer dans l'armée où il devint rapidement capitaine d'artillerie. Pendant la campagne de Russie, en 1812, il fut pris par les Russes et retenu captif jusqu'à la paix en 1814. Il prit sa retraite comme maréchal de camp en 1829. Ses principaux ouvrages sont : *Philosophie de la guerre* (1829) ; *Histoire de l'expédition de Russie en 1812* (1883 ; 3e éd., 1839, 3 vol.) et *Mélanges sur des questions relatives à l'art de la guerre* (1839). Il écrivit aussi différents mémoires et brochures sur l'agriculture.

CHAMBRE. I. Architecture. — Terme générique venu du grec, en passant par le latin et l'italien, et qui désigne toute pièce habitable d'une maison et plus particulièrement la pièce destinée au repos, la chambre à coucher. Considérées dans ce sens restreint et à ce point de vue particulier, les chambres ont reçu, à diverses époques, des dispositions spéciales et ont été l'objet de décorations variées. Dans les pays chauds, elles s'ouvrent sur un portique par une porte ajourée, servant à y introduire à la fois l'air et la lumière, et on les chauffe, en cas de nécessité, par un foyer mobile ou brasero, tandis que, sous les climats septentrionaux, les chambres à coucher, placées à la partie la plus reculée de l'habitation, sont précédées d'antichambres fermées par des portes pleines, éclairées par des croisées placées le plus souvent à l'opposé de la porte pour ménager un courant d'air, et chauffées par des cheminées dont le tuyau de fumée est réservé dans l'épaisseur des murs. Elles sont, en outre, tendues d'étoffe formant une alcôve, à moins que cette dernière ne soit ménagée dans la construction même. Pline le Jeune, dans ses lettres à Gallus et à Apollinaris, donne de fort intéressants détails sur les chambres d'été et d'hiver de ses villas de Laurentum et de Tusci ; un volume des comptes de Guillaume Ruzé, trésorier et receveur général des finances de Madame, mère du roi François Ier, décrit tout le luxe des tentures que cette princesse avait fait établir, vers 1520, dans une chambre à coucher de son hôtel, à Angoulême, et, plus près de nous, J.-Fr. Blondel distingue, comme nécessaires à un bâtiment considérable, six espèces de chambres à coucher, dont les noms seuls suffisent à indiquer les différences, et qui sont les suivantes : chambre à coucher, chambre de parade, chambre en estrade, chambre en niche, chambre en alcôve et chambre en galetas. De nos jours, les pièces à usage de chambres à coucher sont, dans les grandes villes, assujetties à des prescriptions d'hygiène, qui indiquent les dimensions minima et le cube d'air qu'elles doivent contenir, ainsi que les dimensions des cours sur lesquelles elles peuvent être aérées. Charles Lucas.

II. Marine. — Expression employée dans la marine de l'Etat plus souvent que celle de *cabine*, usitée surtout sur les navires de commerce et les paquebots, pour désigner le local séparé que l'on affecte au logement du commandant, des officiers et assimilés, et des premiers maîtres. — La dimension des chambres varie à la fois avec celle du navire et, sur chaque navire, avec le grade de la personne qui doit l'occuper. En tout cas, ce réduit comporte toujours une couchette, une armoire et une commode. — N'ont droit à une chambre séparée que les officiers appartenant à l'état-major du navire ou ceux qui, embarqués comme passagers, concourent cependant au service des quarts et des corvées. Les aspirants n'ont pas droit à une chambre : ils sont réunis dans un *poste* commun, où, chaque soir, est tendu leur hamac. — Les chambres des navires de combat, construites jusque dans ces derniers temps en bois léger, le sont maintenant en tôle plate, ou ondulée. Cette mesure, qui a de graves inconvénients au point de vue du bien-être, a été rendue nécessaire par l'augmentation des chances d'incendie qui résulte de l'emploi des obus.

Grand'chambre. Dénomination officielle de la salle commune où les officiers prennent leurs repas. On la nomme *carré des officiers* dans le langage courant. — C'est le lieu de réunion réglementaire des conseils de guerre tenus à bord, des conseils d'avancement, de discipline, etc., etc.

III. Art militaire. — On appelle *chambre,* dans une bouche à feu, l'espace réservé au logement de la gargousse. Son diamètre est légèrement supérieur à celui du canon. Lorsque le rapport du diamètre de la chambre à celui de l'âme est sensiblement supérieur à 1, comme dans les canons de la nouvelle artillerie anglaise, où il atteint le chiffre 1, 2, la bouche à feu est dite *chambrée.* — Dans les anciennes pièces se chargeant par la bouche, le fond de la chambre avait une forme très variable, sphère, hémisphère, demi-ellipsoïde, etc. ; quelquefois, comme dans les obusiers lisses, le diamètre de la chambre était plus petit que celui de l'âme ; d'autres fois, la chambre avait une forme tronconique avec fond en calotte sphérique, comme dans les mortiers lisses. — Dans les armes à feu portatives, la *chambre* est l'espace qui reçoit la cartouche.

IV. Industrie. — Chambre à air. On nomme chambre à air l'espace occupé par l'air dans les pompes à jet continu (V. Pompe).

Chambre à oxyder (V. Impression [Tissus]).

Chambre chaude (V. Séchoir et Hot-flue).

V. Mines et travaux publics. — Chambre de mine (V. Mine et Fourneau).

Chambre d'emprunt. — Excavation pratiquée dans des terrains voisins du tracé d'une route, d'un canal ou d'un chemin de fer en construction, afin d'en extraire des terres pour l'exécution des remblais de cette voie, lorsque les tranchées les plus rapprochées n'ont pu fournir tout le cube nécessaire. L'établissement de chambres d'emprunt dans les propriétés particulières ne constitue pas une expropriation, mais un dommage ; le propriétaire est indemnisé suivant les règles tracées par la loi du 16 sept. 1807, art. 55, et le décr. du 8 févr. 1868, s'il s'agit de travaux de grande voirie, et conformément aux prescriptions des art. 17 et 18 de la loi du 21 mai 1836, s'il s'agit de chemins vicinaux. Les chambres d'emprunt ont souvent donné lieu à des émanations insalubres ; il est nécessaire de se prémunir contre ce danger.

VI. Physique. — Chambre à eau (V. Microscope).

Chambre claire. — C'est un appareil destiné à donner des images virtuelles que l'on peut dessiner sur un papier en suivant les contours des images obtenues avec la pointe d'un crayon ; il faut pour cela que l'œil voie à la fois l'image des objets et la pointe du crayon ; on arrive à ce résultat de deux façons différentes : la plus simple des chambres claires, et en même temps la plus facile à manier pour les personnes qui n'en ont pas l'habitude, consiste dans l'emploi d'une glace sans tain inclinée sur l'horizon d'environ 45°. Cette lame de verre réfléchit en partie les rayons qu'elle reçoit et les laisse passer en partie ; c'est sur cette double propriété que repose l'emploi que l'on en fait. La lumière envoyée sur la lame de verre par les objets que l'on veut dessiner se réfléchit partiellement sur celle-ci et donne une image virtuelle et horizontale de ces objets ; cette image peut être vue par l'œil situé au dessus de la glace ; elle lui paraît étalée sur un plan horizontal, sur la table par exemple qui supporte le miroir. On place sous celui-ci, sur la table, une feuille de papier et tenant un crayon à la main on cherche à voir sa pointe à travers la lame de verre ; cela se peut, car les rayons lumineux envoyés par le crayon en rencontrant la lame de verre se réfléchissent en partie, mais passent aussi sans se réfléchir et arrivent à l'œil. De cette façon, le même œil peut voir à la fois l'image de ce qu'il dessine et la pointe de son crayon ; il peut donc suivre avec cette dernière les contours des objets qu'il représente. Le dessin ainsi obtenu peut être considéré comme la trace sur le plan du papier du cône obtenu en joignant tous les points de l'image à l'œil qui en constitue le sommet ; il en résulte que cette trace se déplacera si l'on déplace l'œil ; pour lui donner une posi-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tion fixe on l'oblige à regarder le crayon au travers d'un très petit trou. Cette chambre claire est avantageuse par sa simplicité, mais elle présente les inconvénients que voici : l'image des objets étant vue en même temps que la feuille de papier sur laquelle on dessine, toutes les couleurs sont en quelque sorte lavées dans une grande quantité de blanc et un certain nombre de détails peuvent échapper, surtout dans les parties sombres du dessin. Au contraire, dans les parties claires, les objets envoyant beaucoup de lumière, si la feuille sur laquelle on dessine est peu éclairée on ne verra pas son crayon. En outre, il est facile de voir que l'image virtuelle des objets est à la même distance de l'œil que les objets eux-mêmes, tandis que le crayon est beaucoup plus rapproché ; il en résulte que, l'œil ne pouvant être accommodé que pour l'une de ces distances, on ne pourra voir nettement à la fois le crayon et les objets ; il est vrai que l'on pourrait remédier à ces deux inconvénients par l'addition de lentilles ou de verres enfumés pour ramener les images à se former à la même distance que le crayon et pour avoir des intensités lumineuses convenables, mais l'appareil perd dans ce cas son principal mérite : sa simplicité ; il vaut mieux alors employer la chambre claire suivante :

Chambre claire de Wollaston. Elle se compose d'un prisme à réflexion totale dont les arêtes sont placées hori-

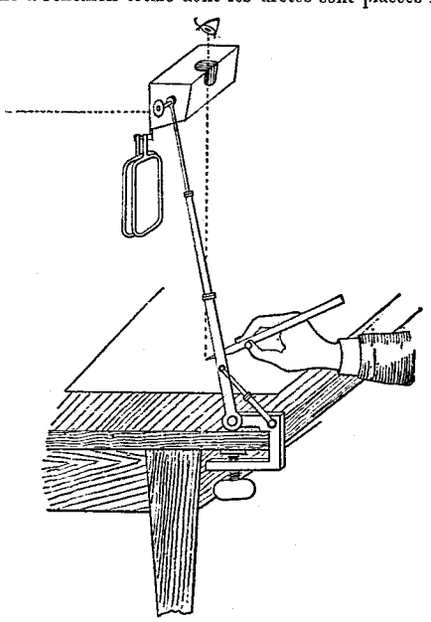

Chambre claire de Wollaston.

zontalement ; ce prisme, au lieu d'avoir pour section droite un triangle, a un quadrilatère présentant un angle droit, deux angles de 67°30′ et un angle de 135° opposé à l'angle droit ; l'une des faces de ce dernier est verticale, elle est tournée vers l'objet, l'autre est horizontale ; on place l'œil au dessus de cette dernière. La figure ci-dessus montre la disposition de ce petit appareil. Les rayons lumineux venant des objets à dessiner pénètrent dans le prisme par sa face verticale et se réfléchissent totalement (V. Réflexion totale) sur chacune des faces suivantes du prisme quadrilatère ; cette double réflexion a pour objet de donner une image droite de ce que l'on regarde ; une seule réflexion donnerait une image renversée. Les rayons lumineux sortent ensuite verticalement ou à peu près et arrivent à l'œil ; l'image que celui-ci perçoit a toute la vigueur du modèle, les réflexions ayant été totales ; mais pour que l'œil aperçoive la pointe du crayon il faut qu'une partie de l'ouverture de la pupille reçoive directement les rayons qui en viennent, tandis que l'autre reçoit les rayons ayant cheminé dans le prisme. Il faut une certaine habitude pour apprendre à placer l'œil au-dessus de l'arête du prisme, de façon à obtenir ce résultat, mais il est facile ici de faire varier l'intensité lumineuse relative de chaque partie de l'image et de la feuille de papier. Si, en effet, on dessine un objet très lumineux, on placera la pupille de façon à ce qu'elle reçoive seulement un faisceau étroit des rayons venant du prisme et un faisceau plus large venant du papier moins bien éclairé ; on peut donc, en déplaçant très légèrement l'œil, voir très bien ou l'image ou le crayon ou les deux si l'on se met dans une position intermédiaire. Le prisme est d'ailleurs muni de petits verres analogues à ceux des besicles pour que les images virtuelles se forment à la même distance que le crayon et de verres légèrement enfumés que l'on peut placer soit sur le trajet des rayons tombant sur le prisme, soit sur celui des rayons venant du crayon, quand il y a une trop grande différence d'intensité entre l'objet et le papier pour qu'on puisse la corriger par le déplacement de l'œil dont nous avons parlé. Le prisme de verre est recouvert sur toutes ses faces d'une enveloppe métallique destinée à écarter les rayons nuisibles, sauf sur la face verticale qui sert d'entrée et sur la face horizontale où une petite entaille dans l'enveloppe sert à limiter la position que l'œil peut prendre. Dans certaines chambres claires la face verticale ou la face horizontale, au lieu d'être plane, est légèrement sphérique de façon à rendre inutile l'emploi de lentilles additionnelles. Cette surface sphérique est concave de façon à ramener l'image virtuelle à une distance de l'œil égale à celle du crayon. Un presbyte pourra faire usage d'une pareille chambre en armant son œil d'une besicle convenable.

Chambre claire d'Amici. Elle est fondée sur le premier principe, celui de la réflexion sur une glace sans tain ; elle se compose d'un prisme rectangulaire donnant une première réflexion et d'une glace sans tain en produisant une seconde ; on obtient de cette façon une image droite ; elle est sensiblement aussi éclairée qu'avec une seule réflexion parce que l'emploi du prisme ne fait perdre qu'une quantité de lumière insignifiante ; elle présente les mêmes inconvénients que la première disposition décrite, mais donne des images droites.

Chambre humide (V. Microscope).

Chambre obscure. — On désigne sous ce nom ou sous celui de chambre noire un appareil destiné à donner des images réelles des objets. La première chambre obscure remonte très haut. Aristote avait observé que les rayons lumineux partis du soleil ou de la lune donnaient, après leur passage à travers un petit trou, une image de ces astres. La chambre obscure la plus simple se compose d'une pièce dans laquelle on a fait une obscurité complète ; un volet est percé d'une petite ouverture qui laisse seule arriver un peu de lumière ; il se forme sur la paroi opposée à cette ouverture une image des objets extérieurs situés devant le petit trou. Maurolicus et Kepler en ont donné les premiers l'explication ; considérons chaque point de l'objet : il envoie un pinceau de rayons lumineux formant un cône dont il est le sommet et dont le contour de l'ouverture est la courbe directrice ; ce petit cône venant à rencontrer la paroi opposée, y forme un petit cercle lumineux ayant une couleur et une intensité qui dépendent de celles du point considéré. On aura donc sur le mur une série de ces petits cercles diversement colorés et éclairés, et à chaque point de l'objet il correspondra un de ces petits cercles ; ils empièteront un peu l'un sur l'autre et donneront ainsi une image un peu confuse des objets extérieurs. Cette explication montre que l'image ainsi obtenue doit être renversée, d'autant plus grande et d'autant moins lumineuse que l'écran sur lequel on la reçoit est plus éloigné de l'ouverture ; elle doit être aussi d'autant moins nette, c'est ce que l'expérience vérifie parfaitement. La chambre noire a reçu de Porta des perfectionnements importants permettant d'augmenter la grandeur et la clarté des images sans nuire pour cela à leur netteté ; il suffit de produire les images à l'aide d'une ou de plusieurs lentilles. L'écran sur lequel se

EFERUS - Recherches & Classification numériques

projette l'image doit être placé exactement au foyer conjugué de l'objet (V. Lentille). Certaines chambres de Porta présentaient en outre un miroir métallique incliné à 45° de façon à rendre horizontale l'image verticale donnée par l'objectif; cette image avait en outre l'avantage d'être droite.

On construit souvent des chambres obscures de la façon suivante : un trépied porte un prisme à réflexion totale, à arêtes horizontales dont la face hypothénuse produit la réflexion. Le prisme est entouré sur trois de ses faces d'une gaine métallique, arrêtant les rayons nuisibles; seules les faces par lesquelles la lumière entre et sort sont libres. Ce système, qui équivaut à un miroir plan, mais qui a l'avantage de ne pas faire perdre sensiblement de lumière, donne une image virtuelle et horizontale des objets situés devant la face verticale découverte du prisme. Les rayons lumineux, à leur sortie du prisme, rencontrent une lentille qui donne une image réelle de l'image virtuelle donnée par le prisme. Cette image réelle est reçue sur une petite table et il est facile, à l'aide d'un crayon, de suivre le contour des images que l'on voit. Certains constructeurs, M. Chevalier par exemple, donnent à la face du prisme par laquelle la lumière entre une forme sphérique convexe et à la face de sortie une forme sphérique concave; le prisme peut alors donner, sans addition de lentilles, une image réelle; l'avantage de cette disposition est à la fois dans sa simplicité et dans la clarté plus grande des images obtenues; on évite ainsi, en effet, la perte de la lumière réfléchie par la lentille. Ce système optique se comporte d'ailleurs évidemment comme si l'objet, au lieu d'être vertical, était horizontal dans une position symétrique de la sienne par rapport à la face hypoténuse du prisme et comme si, au lieu du prisme, on avait une lentille (ménisque convergent) ayant pour surface inférieure la face sphérique concave du prisme et pour surface supérieure une surface sphérique convexe, symétrique de la face sphérique convexe du prisme par rapport à la face hypoténuse. Tant que les usages de la chambre obscure se sont bornés à permettre de dessiner rapidement et avec exactitude soit un paysage, soit des motifs d'architecture, on a pu se contenter d'instruments assez imparfaits ne donnant pas une grande netteté; il n'en a plus été de même lorsque l'invention de la photographie a donné le moyen de fixer d'une façon absolument précise tous les détails même les plus minutieux de ces images; il a fallu remplacer le verre unique que l'on avait autrefois par des systèmes de lentilles convenablement calculés pour donner à la fois des images non déformées et exemptes de colorations. Les chambres noires utilisées en photographie sont fondées sur le même principe que la chambre noire à lentille de Porta; elles en diffèrent seulement par la perfection du système optique et par des dispositions accessoires destinées à les rendre légères, portatives, absolument imperméables à la lumière, à se prêter en un mot à toutes les exigences des opérations photographiques (V. Photographie). A. Joannis.

VII. Botanique. — Chambre aérienne (V. Feuille et Stomates).

Chambre pollinique (V. Fleur et Fécondation).

VIII. Médecine. — Chambre de l'œil (V. Œil).

CHAMBRE. I. POLITIQUE ET DROIT CONSTITUTIONNEL. — *L'origine et le rôle des Assemblées politiques auxquelles on donne le nom de Chambre seront étudiés avec toute la théorie du gouvernement représentatif et de l'organisation parlementaire au mot* Parlementarisme. *Pour les rapports des Chambres entre elles et avec les autres pouvoirs publics, V. en outre* Constitution.

Les détails relatifs à la France sont exposés ci-dessous au § Histoire. *Pour les Chambres des députés, des représentants, des lords, des pairs, des seigneurs, etc., des différents pays étrangers, V. les articles consacrés à chacun de ces pays,* Constitution *et* Parlementarisme.

II. HISTOIRE. — *On trouvera ci-dessous l'histoire des diverses Assemblées législatives françaises qui ont porté le nom de Chambre; pour compléter cette histoire du régime parlementaire français se reporter aux mots* Assemblée, Cinq-Cents (*Conseil des*), Anciens (*Conseil des*), Tribunat, Convention, Corps législatif *et* Sénat. — *Pour les pays étrangers, des détails historiques, nécessairement moins développés, seront joints aux articles de droit constitutionnel qu'on trouvera dans les pages consacrées à chacun de ces pays :* Angleterre, Italie, *etc., et aux mots* Constitution *et* Parlementarisme.

Chambre des députés des départements (Première Restauration). — Elle siégea depuis le 4 juin 1814 jusqu'au 20 mars 1815.

I. Histoire. — Louis XVIII, rentré en France, réunit le 4 juin 1814 la Chambre des pairs et la Chambre des députés en une séance solennelle à laquelle assistèrent les membres de la famille royale et tout le ministère ainsi composé : justice, Dambray; affaires étrangères, Talleyrand; intérieur, abbé de Montesquiou; guerre, général Dupont; marine, Malouet; finances, baron Louis; maison du roi, de Blacas; ministère d'Etat, Ferrand; direction de la police, comte Beugnot; direction des contributions, Béranger. Le roi prononça un discours où il s'étendit complaisamment sur les bienfaits que la Restauration allait apporter à la France et surtout sur les avantages de la paix qu'elle était seule en mesure d'assurer au pays. Le chancelier développa encore ces idées, fit habilement ressortir le libéralisme qui avait présidé à la confection de la charte constitutionnelle, dont le ministre d'Etat donna ensuite lecture (V. Constitution et Charte). Enfin, on assura aux députés la continuation du traitement dont ils jouissaient au Corps législatif de l'Empire et on leur assigna le Palais-Bourbon pour y tenir leurs séances. Toutes ces déclarations gouvernementales furent chaleureusement accueillies. Deux jours après, la Chambre votait une adresse au roi, assez vague et assez terne, mais laissant éclater une adhésion sincère à la charte. Jusqu'au 28 juin on s'occupa de l'élection du bureau définitif et de la discussion d'un réglement intérieur. L'accord entre la Chambre et le gouvernement ne fut pas de longue durée. Dès le 29 juin, Dumolard, parlant de liberté, de puissance législative et d'institutions libérales, souleva une vive agitation; et le 30, Durbach, réclamant la liberté de la presse et l'abolition des actes arbitraires, causa une véritable sensation. Rien ne pouvait être plus désagréable au ministère qui trouvait que l'art. 8 de la charte, reconnaissant à tout Français le droit de publier et de faire imprimer ses opinions, était très dangereux et qui cherchait le moyen de revenir sur une concession qui lui semblait exorbitante. Dumolard, qui prenait de plus en plus l'attitude de chef de l'opposition, mit le comble à son mécontentement en réclamant un tableau de la situation du royaume et des améliorations dans les diverses parties de l'administration publique (4 juil.). Sur l'initiative de l'abbé de Montesquiou, le gouvernement résolut de s'opposer vigoureusement à ces tendances. Le 5 juil. le ministre de l'intérieur déposait un projet de loi sur la presse. Tous les écrits de trente feuilles d'impression et au-dessous devaient être soumis à la censure préalable. Les journaux et écrits périodiques ne devaient paraître qu'avec l'approbation du roi. Les imprimeurs et les libraires étaient astreints au brevet et au serment.

Un projet aussi rigoureux produisit une impression déplorable. Il se trouva tout de suite une majorité pour nommer une commission hostile, dont le rapporteur Raynouard conclut au rejet pur et simple. La lecture de son rapport (1er août) attira au Palais-Bourbon une foule de monde, car, depuis 1802, c'était la première fois que le Parlement s'opposait à un projet gouvernemental. Le 5 août, jour fixé pour la discussion, l'affluence fut plus considérable encore, les tribunes furent insuffisantes et les spectateurs ayant envahi la salle et refusé de l'évacuer, le président dut ajourner la séance au lendemain. Les débats furent pas-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sionnés. Dumolard y prit encore une part prépondérante et par son emphase souleva l'enthousiasme et les applaudissements des tribunes, au grand scandale des monarchistes purs qui rappelèrent les excès de 1793. Bref, le 10, après l'intervention de Montesquiou qui consentit à exempter de la censure les écrits ayant vingt feuilles d'impression et à limiter l'application de la loi à une durée de deux ans, le projet fut voté par 137 voix contre 80. C'était un véritable échec pour le ministère, encore accentué par les modifications nouvelles que la Chambre des pairs fit subir à la loi.

Le 22 juill. le baron Louis présenta le projet de loi de finances pour 1814 et 1815. Dans un excellent discours il exposa avec infiniment de modestie les mesures habiles qu'il avait prises pour rétablir les finances publiques fort compromises par les dernières années de l'Empire. Acceptant l'arriéré de 759,175,000 fr. laissé par le gouvernement, il fixait à 827,415,000 fr. le budget des dépenses de 1814, à 520,000,000 fr. l'évaluation des ressources; à 618,000,000 fr. le budget des recettes de 1815, et celui des dépenses à 547,700,000 fr. Pour couvrir l'arriéré on vendrait 300,000 hect. de bois de l'Etat, on emploierait l'excédent des recettes sur les dépenses du budget de 1815 et le produit de vente des biens des communes et autres biens cédés à la caisse d'amortissement; enfin on créerait des inscriptions sur le trésor royal, payables en trois années et rapportant 8 % d'intérêt. On ne rendit pas du tout justice aux talents du baron Louis. Les monarchistes critiquèrent avec amertume la vente des bois, car ils provenaient des biens du clergé; l'opposition protesta contre le maintien des contributions indirectes. Finalement, le 3 sept. le budget ne fut adopté que par 140 voix contre 68.

De plus en plus entamée, l'autorité du ministère fut définitivement compromise par la présentation d'une loi tendant à restituer leurs biens aux émigrés, et surtout par l'attitude nettement réactionnaire du ministre d'Etat Ferrand, chargé d'en soutenir la discussion. Le 13 sept. ce ministre, dans un maladroit exposé des motifs, exprima l'espoir que les malheurs causés, en des temps néfastes, aux fidèles serviteurs de la royauté, seraient complètement réparés et que la prospérité des finances permettrait un jour d'opérer l'entière réintégration des émigrés dans leurs anciens domaines. La loi ne parlait que de la restitution des biens saisis par la Convention et non encore vendus. Il était donc non seulement inutile, mais souverainement imprudent de paraître tout remettre en question. Les effets de ces déclarations ne se firent pas attendre. Les émigrés firent éclater une joie bruyante. Les possesseurs de biens nationaux redoutèrent qu'on ne contestât leur propriété, l'inquiétude se répandit dans tout le pays et en quinze jours le 5 % tomba de 6 fr. De son côté, la Chambre nomma dans ses bureaux une commission hostile, non pas à la loi elle-même, mais à l'interprétation qu'en avait donnée le ministre d'Etat. Bedoch, nommé rapporteur, protesta le 17 oct. contre de telles tendances. Il déclara que nulle puissance humaine ne pouvait anéantir les effets de la Révolution et qu'en vain voudrait-on rétrograder. Il rassura les propriétaires des biens nationaux et anéantit les fausses espérances que les paroles de Ferrand avaient pu faire naître chez toute une classe de citoyens. Après une discussion assez serrée, au cours de laquelle il fut décidé que le mot *restitution* ne pouvait être appliqué à une *remise volontaire* faite par l'Etat, la loi fut adoptée, le 4 nov. par 168 voix contre 23.

Après avoir voté plusieurs autres projets, la liste civile (28 oct.), le paiement de dettes contractées à l'étranger par le roi et sa famille, la réorganisation de la cour de cassation, projet qui n'eut jamais force de loi, mais qui fut violemment attaqué par la minorité, etc., la Chambre fut prorogée le 30 déc. et la prochaine session fixée au 1er mai 1815. Les derniers jours avaient été orageux, certaines mesures impolitiques du gouvernement avaient donné lieu à des pétitions que l'opposition avait appuyées avec vigueur et qui avaient eu du retentissement dans le pays. De ce nombre sont la tentative de suppression de trois des maisons de la Légion d'honneur, la diminution du nombre des filles de légionnaires élevées aux frais de l'Etat; l'obligation imposée aux élèves des écoles militaires de faire preuve de quatre quartiers de noblesse, l'arrestation du général Excelmans. Le mécontentement devint général. Le bruit se répandait dans le public que Napoléon allait revenir. Nombre d'officiers en demi-solde répartis sur tout le territoire, faisaient une active propagande bonapartiste. L'armée s'agitait. Louis XVIII crut lui être agréable en donnant le portefeuille de la guerre au maréchal Soult qui commit faute sur faute. D'autres changements s'étaient produits dans le ministère. Malouet, ministre de la marine, étant mort, fut remplacé par Beugnot, qui eut pour successeur à la police l'ancien constituant d'André. En dépit de tous ces symptômes, le gouvernement était confiant. On croyait à la popularité des Bourbons et on comptait sur la rigoureuse surveillance dont Napoléon était l'objet dans son île. Tout à coup on apprit à Paris, le 5 mars, que Napoléon avait débarqué près de Cannes le 1er (V. Cent-Jours). Les Chambres furent convoquées d'urgence. A la réunion du 7 mars, il n'y eut pas suffisamment de députés pour qu'on pût délibérer. Des adresses de fidélité furent envoyées au roi par les membres les plus zélés. L'opposition réclama la démission des ministres Ferrand et Montesquiou. Le 16, le roi tint une séance extraordinaire dans laquelle il jura une fidélité absolue à la charte constitutionnelle. Le président Lainé prononça ensuite un réquisitoire contre Bonaparte le tyran et l'oppresseur qui menaçait la France d'un opprobre éternel. Pendant que ces vaines paroles s'échangeaient, Napoléon avançait rapidement vers Paris.

Il avait rendu un décret de dissolution de la Chambre des députés, déclarant que « ses pouvoirs étaient expirés et que la Chambre des communes n'avait plus dès lors aucun caractère national; enfin, qu'une partie de cette chambre s'était rendue indigne de la confiance du pays en adhérant au rétablissement de la noblesse féodale ». Le 19 mars, l'abbé de Montesquiou vint annoncer que « l'usurpateur avançait à grands pas, et que le roi se voyait contraint d'abandonner momentanément sa capitale ». Le 20, l'ordonnance de clôture de la session extraordinaire fut communiquée aux deux Chambres qui se séparèrent tranquillement sans oser se décider ni pour ni contre la Restauration.

II. Composition et organisation intérieure de l'Assemblée. — La Chambre des députés des départements fut composée des membres du Corps législatif de l'Empire (V. Corps législatif), au nombre de deux cent trente-sept seulement, car il ne fut pas pourvu aux vacances qui s'étaient produites dans cette assemblée. La Charte constitutionnelle régla son organisation et ses prérogatives. Le pouvoir législatif s'exerçait par le roi, la *Chambre des pairs* (V. ce mot) et la Chambre des députés. Le roi seul avait l'initiative parlementaire. Toutefois, les Chambres pouvaient le supplier de proposer une loi quelconque. Les projets étaient portés indifféremment soit à la Chambre des pairs, soit à la Chambre des députés, sauf la loi d'impôts qui devait d'abord être votée par la Chambre des députés. L'impôt devait être consenti par les deux Chambres, l'impôt foncier pour une année seulement, les impôts indirects pour plusieurs années. Le droit d'amendement était fort restreint et soumis à des formalités gênantes. Les deux Chambres devaient être convoquées chaque année et en même temps, et leurs sessions se terminer le même jour. Le roi pouvait les proroger et dissoudre la Chambre des députés. En ce cas, il devait convoquer les électeurs dans le délai de trois mois. La Chambre devait être renouvelée chaque année par cinquième; tout député devait être âgé de quarante ans et payer une contribution directe de 1,000 fr.; pour être électeur il fallait payer une contribution directe de 300 fr. et être âgé de trente ans au moins. Le président de la Chambre était nommé par le roi sur une liste de cinq can-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

didats présentés par la Chambre. Les séances étaient publiques ; sur la demande de cinq membres, l'assemblée se formait en comité secret. Les ministres pouvaient être choisis parmi les membres des Chambres ; la Chambre des députés avait le droit de les traduire, pour trahison ou concussion, devant la Chambre des pairs. Les fonctions de député étaient gratuites. Par exception, les anciens membres du Corps législatif devaient conserver leur traitement jusqu'à l'expiration de leur mandat. Un règlement, rendu par le roi le 28 juin 1814, régla les rapports du roi avec les Chambres et des Chambres entre elles. La Chambre adopta son règlement intérieur le 25 juin 1814. Elle se partagea en neuf bureaux composés d'un nombre égal de députés. Ces bureaux, formés par la voie du sort, étaient renouvelés tous les mois. On y discutait les propositions transmises par la Chambre, l'on y nommait des commissions formées par les rapporteurs désignés par chaque bureau. Une commission de neuf membres nommée au début de la session, était chargée de l'examen de la comptabilité des fonds administratifs. (On trouvera le texte *in extenso* de ce règlement dans le t. XII, 2e série, des *Archives parlementaires* de Mavidal et Laurent, pp. 65 et suiv.).

Les présidents de la Chambre des députés furent : président provisoire (4 juin 1814), Félix Faulcon ; président définitif nommé par le roi, Lainé (13 juin) sur une liste dressée par la Chambre et ainsi composée : Lainé, Raynouard, Gallois, Faulcon, Flaugergues. Les questeurs nommés le 11 juin 1814 furent : Maine de Biran et Calvet-Madaillan.

III. Œuvre de l'Assemblée. — Outre les quelques propositions analysées dans l'historique et dont les plus importantes sont la loi répressive de la liberté de la presse, la loi de finances et la loi relative aux biens des émigrés, la Chambre ne vota guère en fait de mesures qu'on puisse rappeler ici qu'une loi sur la naturalisation accordant la qualité de Français à tous les habitants des départements qui avaient été réunis au territoire de la France depuis 1791 et qui, en vertu de cette réunion, se sont établis sur le territoire actuel et y sont restés sans interruption depuis dix ans, une loi sur la franchise du port de Marseille, des remaniements des tarifs de douane et de perception des droits sur les boissons. Cette dernière loi donna lieu à une discussion assez étendue et fort intéressante.

Chambre des pairs (Première Restauration). — Elle siégea depuis le 4 juin 1814 jusqu'au 20 mars 1815.

I. Histoire. — La Charte constitutionnelle de 1814 avait créé pour l'exercice de la puissance législative deux Chambres : la Chambre des pairs et la Chambre des députés des départements. La Chambre des pairs fut composée des membres du Sénat de l'Empire, moins cinquante-trois qui furent exclus à cause du rôle qu'ils avaient joué dans la Révolution. Parmi ces derniers on peut citer : Cambacérès, l'abbé Grégoire, Roger Ducos, Lambrechts, Sieyès et Fouché. Après la séance royale, du 4 juin 1814 (V. Chambre des députés des départements), dans laquelle on fit connaître aux pairs que le palais du Luxembourg leur était assigné et qu'on maintiendrait leur traitement annuel de 36,000 fr., la Chambre se réunit immédiatement et vota une adresse de remerciements au roi où elle résuma ainsi ses sentiments : « Les fidèles sujets de Votre Majesté formant la Chambre des pairs viennent déposer au pied du trône le tribut de la plus juste reconnaissance pour le double et inappréciable bienfait d'une paix glorieuse à la France et d'une constitution régénératrice. » C'étaient alors les sentiments de la grande majorité des Français. L'accord avec le gouvernement fut rompu lors de la présentation du projet de loi sur la presse, qui avait été adopté avec répugnance par la Chambre des députés. Les pairs montrèrent plus d'indépendance et de libéralisme qu'on aurait pu le supposer. La loi fut attaquée avec passion et, en dépit de l'opposition très nette du ministre de l'intérieur, diverses modifications y furent apportées ; on supprima notamment le préambule qui faisait de la censure la conséquence naturelle et nécessaire de la liberté de la presse. Un parti d'opposition se dessina ainsi dans l'assemblée et ne fit que s'accentuer à mesure que la Restauration devint moins populaire. La seule discussion réellement intéressante fut celle du budget, dont la présentation donna lieu à un grand discours de Talleyrand, qui avait collaboré au plan de réforme financier adopté par le gouvernement. Prorogée le 30 déc. 1814, la Chambre des pairs fut convoquée extraordinairement le 9 mars 1815, à la suite du retour de Napoléon. Elle commença par rédiger une adresse de fidélité au roi, et décida de se réunir chaque jour sans convocation préalable. Napoléon, en arrivant à Lyon, avait rendu un décret de dissolution contre le Parlement. Il y disait : « La Chambre des pairs est composée en partie de personnes qui ont porté les armes contre la France, qui ont intérêt au rétablissement des droits féodaux, à la destruction de l'égalité entre les différentes classes, à l'annulation des ventes des domaines, enfin à la destruction des droits acquis par le peuple depuis vingt-cinq ans de combats contre les ennemis de la gloire nationale. » De son côté, Louis XVIII, obligé de fuir, ordonna le 20 mars la clôture de la session.

II. Composition et organisation intérieure de l'Assemblée. — La Chambre fut composée de cent cinquante-quatre pairs nommés à vie par le roi et choisis en grande majorité parmi les sénateurs de l'Empire. En principe, le nombre des pairs était illimité, le roi pouvait en varier les dignités, les rendre héréditaires ou les nommer à vie, selon sa volonté. Ils avaient entrée dans la Chambre à vingt-cinq ans et voix délibérative à trente ans. Les membres de la famille royale et les princes du sang étaient pairs de droit. Les princes ne pouvaient siéger que sur l'ordre exprès du roi, exprimé par message au commencement de chaque session. La Chambre était présidée par le chancelier de France et en son absence par un pair nommé par le roi. Toutes les délibérations devaient être secrètes. C'est pour ce motif que l'histoire de la Chambre des pairs n'a jamais présenté beaucoup d'intérêt. En outre de ses attributions législatives, les pairs connaissaient des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat définis par la loi. Le règlement du 28 juin 1814 détermina l'ordre à suivre par la Chambre des pairs dans ses rapports avec le roi et la Chambre des députés. Les convocations des pairs étaient faites par lettres closes du roi, contresignées du chancelier. La Chambre adopta son règlement intérieur le 2 juill. 1814. Elle se partageait en bureaux de vingt-cinq membres par voie du sort. Au cas où il ne fût sorti pour le dernier bureau que quatorze membres ou moins, ces membres étaient partagés entre les bureaux complets. Les bureaux étaient renouvelés en entier tous les mois. (On trouvera le texte *in extenso* de ce règlement dans les *Archives parlementaires* de Mavidal et Laurent, 2e série, t. XII, pp. 89 et suiv.) Les pairs portaient dans les séances ordinaires l'habit français bleu de roi, collet droit, semé de fleurs de lis brodées en or, parements brodés comme le collet, boutons d'or chargés d'un manteau d'hermine, le chapeau à trois cornes et l'épée. Dans les solennités, ils avaient le manteau et l'habit de cérémonie. Un grand référendaire administrait les services de la Chambre, il exerçait la police du palais et de ses dépendances.

Président de la Chambre des pairs, le chancelier de France Dambray ; vice-président, le comte Barthélemy ; grand référendaire, le comte de Sémonville (ord. royale du 4 juin 1814).

III. Œuvre de l'Assemblée. — Outre les lois dont on trouvera la nomenclature à l'art. Chambre des députés des départements, la Chambre des pairs vota un projet de loi sur l'organisation de la Banque de France, un autre sur le monopole des tabacs. Une proposition du duc de Tarente relative à un système général d'indemnités fut longuement discutée, mais ajournée.

Chambre des représentants (Cent-Jours). — I. His-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

TOIRE. — Elle siégea du 3 juin au 7 juill. 1815. Créée par l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire du 22 avr. 1815, elle se réunit le 3 juin et procéda aussitôt à sa constitution. Lanjuinais fut élu président. Aucun choix ne pouvait être plus désagréable à Napoléon, car Lanjuinais avait provoqué le décret de déchéance de 1814. Cet acte hostile l'exaspéra et il fut tenté de dissoudre la Chambre; mais les circonstances ne se prêtaient guère à ce coup de force, et les ministres ne l'eussent point approuvé. Aussi céda-t-il en apparence de bonne grâce et, à l'exemple de Louis XVIII, tint le 7 juin une séance solennelle où pairs et représentants étaient réunis. Il fit des promesses libérales et laissa entrevoir une revision de la constitution opérée avec le concours du pouvoir législatif. La Chambre des représentants s'empressa de le prendre au mot et dans son adresse (11 juin), elle demanda que « la délibération nationale rectifie ce que l'urgence de notre situation a pu produire de défectueux ou laisser d'imparfait dans nos constitutions ». Inquiet de ces tendances, l'empereur, obligé de partir à la frontière, déclara dans sa réponse à l'adresse « qu'il verrait avec plaisir qu'une commission méditât sur la constitution, mais que toute discussion publique qui tendrait à diminuer directement ou indirectement la confiance qu'on doit avoir dans ses dispositions serait un malheur pour l'Etat ». Le 19 juin, le ministre d'Etat Defermon présenta un projet de loi de finances pour 1813 et 1814, et un projet de budget pour 1814 et 1815. Mais la Chambre perdait beaucoup de temps en discussions stériles, et Regnaud de Saint-Jean-d'Angely fut obligé de la prier de hâter ses travaux en adoptant un règlement. Elle préféra s'occuper encore de propositions relatives à la constitution. Le 21, elle reçut la nouvelle officielle du désastre de Waterloo. Aussitôt elle envoya à la Chambre des pairs un message portant que la patrie est en danger et que l'Assemblée se déclare en permanence. Les ministres furent invités à se rendre à la barre de la Chambre pour recevoir ses ordres; Carnot fut chargé d'armer les gardes nationales afin d'assurer l'inviolabilité des représentants et il fut déclaré que toute tentative faite pour dissoudre la Chambre serait un crime de haute trahison. C'étaient autant de mesures de défiance contre Napoléon. Il voulut résister. Lucien fut chargé d'un message demandant que les Chambres nommassent des commissions pour s'entendre avec les ministres sur les mesures à prendre pour le salut de la patrie et les moyens de négocier la paix avec les alliés. La Chambre alors réclama l'abdication de Napoléon. Le 22, il abdiquait en faveur de son fils. Le 23, après une vive discussion, et grâce à l'intervention de Lucien, la Chambre adoptait une résolution portant que Napoléon II était devenu empereur des Français. Ses dernières séances furent consacrées à l'adoption d'un acte constitutionnel. Une commission exécutive de cinq membres avait été chargée d'exercer provisoirement les fonctions du gouvernement. Fouché, Carnot, le général Grenier et deux membres de la Chambre des pairs la composaient. Fouché, nommé président, négocia avec Wellington et, en échange d'une place de ministre auprès de Louis XVIII, trahit son gouvernement. Le 7 juil., l'armée étrangère entrait à Paris et cernait les Chambres. Les représentants, sans tenir compte d'une injonction de Fouché, s'obstinèrent à siéger pour terminer la constitution. Le 8 juil., ils trouvèrent les portes du Palais-Bourbon fermées par ordre de la police de Louis XVIII et ils ne purent que protester platoniquement contre l'intervention de la force armée.

II. COMPOSITION ET ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'ASSEMBLÉE. — La Chambre des représentants est élue par le peuple; les collèges électoraux de département et d'arrondissement sont maintenus à peu de chose près tels qu'ils étaient constitués par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X. Les députés sont au nombre de 629, âgés de vingt-cinq ans au moins. Le président est nommé par la Chambre à l'ouverture de la première session, et il reste en fonctions jusqu'au renouvellement de la Chambre, mais sa nomination est soumise à l'approbation de l'empereur. La Chambre vérifie les pouvoirs de ses membres qui reçoivent une indemnité. Elle est renouvelée en entier, tous les cinq ans. Les séances sont publiques. L'empereur peut proroger, ajourner ou dissoudre la Chambre. Le gouvernement propose la loi, la Chambre a le droit d'amendement, mais si les amendements qu'elle propose ne sont pas adoptés par le gouvernement, elle est tenue de voter sur la loi telle qu'elle a été proposée. L'impôt direct n'est voté que pour un an, les impôts indirects peuvent l'être pour plusieurs années. Toute proposition d'impôt, d'emprunt ou de levée d'hommes ne peut être faite qu'à la Chambre des représentants. C'est à elle aussi qu'est porté d'abord le budget général de l'Etat et le compte des recettes et dépenses des années précédentes. Les ministres peuvent être accusés par la Chambre des représentants, et sont jugés par celle des pairs. 606 députés étaient nommés par les collèges électoraux (238 par les arrondissements et 368 par les départements). L'industrie et la propriété manufacturière et commerciale avaient une représentation spéciale. Ces députés spéciaux étaient nommés par le collège électoral de département sur une liste d'éligibles dressée par les chambres de commerce et les chambres consultatives (Il y eut 11 négociants armateurs ou banquiers, et 12 manufacturiers ou fabricants ainsi élus). La date des élections fut déterminée par le décret du 30 avr. 1815; on dut voter au chef-lieu du département et de l'arrondissement quatre jours après la publication de ce décret au chef-lieu. On le fit sans beaucoup d'enthousiasme et un grand nombre d'électeurs ne votèrent pas. Les élus furent en grande majorité des vétérans des assemblées de la Révolution; des partisans du système constitutionnel inauguré par la Restauration; ces éléments étaient ce qu'il y avait de plus opposé au pouvoir absolu de l'Empire. La Chambre n'eut pas le temps de voter complètement son règlement. Elle adopta seulement une série de dispositions urgentes, entre autres celles relatives aux bureaux et à la police de l'assemblée. Au commencement de chaque session, quinze bureaux devaient être formés, ils étaient renouvelés chaque mois; les rapporteurs de bureaux formaient par leur réunion des commissions pour l'examen des lois. D'après ce procédé, il y eut 6 bureaux de 40 membres, 8 bureaux de 41 membres et 1 bureau de 39 membres. Une commission administrative de 5 membres remplaçait les questeurs et ne recevait pas de traitement. Une commission de comptabilité contrôlait les opérations de la commission administrative. La Chambre procédait elle-même au choix des principaux employés, secrétaires-rédacteurs, messagers d'Etat, conservateur de la bibliothèque et trésorier, sur une triple liste de candidats présentée par le président, les vice-présidents, et les secrétaires réunis à la commission administrative.

Présidents de la Chambre des représentants : de Branges, président d'âge (3 juin 1815); Lanjuinais, président définitif (4 juin 1815).

III. ŒUVRE DE L'ASSEMBLÉE. — La Chambre des représentants dépensa les deux mois de son existence en discussions stériles, puériles même, et en intrigues de couloir. En dehors d'un règlement incomplet elle n'a rien produit qu'un projet de constitution qui ne fut même pas discuté jusqu'au bout. Ce projet est assez curieux et assez peu connu pour que nous le résumions brièvement : Le gouvernement français est monarchique et représentatif. Il se compose du monarque, d'une Chambre des pairs et d'une Chambre des représentants. Le pouvoir du monarque est délégué héréditairement de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Le monarque est le chef suprême de l'Etat : il nomme à tous les emplois civils, judiciaires et militaires. Il ne peut sortir du territoire français en aucun cas, sans le consentement des deux Chambres. Il ne peut commander personnellement les armées. Les ministres sont responsables. Ils peuvent être accusés par la Chambre des représentants et sont jugés par la Chambre des pairs. La loi ne

EFERUS - Recherches & Classification numériques

peut être faite que par le consentement des deux Chambres et par la sanction du monarque. Les deux Chambres sont convoquées à la même époque et au moins pour une session par année. A défaut de convocation par le monarque elles s'assemblent de plein droit le 1er nov. Chacune des deux Chambres peut exercer l'initiative. Le monarque peut dissoudre la Chambre des représentants, mais en ce cas il doit convoquer dans les quinze jours les collèges électoraux pour une nouvelle élection.

Chambre des pairs (Cent-Jours). — Elle siégea du 3 juin au 7 juil. 1815.

I. Histoire. — La Chambre des pairs qui faisait partie du système parlementaire de la Restauration fut conservée par Napoléon Ier, à son retour de l'île d'Elbe. Il constitua difficilement une liste de pairs à l'aide surtout des officiers généraux qui semblaient le plus fidèles à sa cause. Il y inscrivit ainsi Labédoyère, Bertrand, Drouot, Cambronne. L'élément civil fut presque totalement écarté, et ce fut une cause première de mécontentements. Il y eut quelques refus dont le plus retentissant fut celui de Macdonald, et des exclusions inévitables comme celles d'Augereau et du duc de Raguse. Après la séance solennelle d'ouverture du 7 juin (V. Chambre des représentants), la Chambre des pairs porta une adresse à l'empereur et l'irrita fort en disant : « Nos institutions, après de nouvelles assurances de courage et de fermeté constitutionnelle, garantissent à l'Europe que jamais le gouvernement français ne peut être entraîné par les séductions de la victoire. » Il répondit immédiatement : « L'entraînement de la prospérité n'est pas le danger qui nous menace aujourd'hui, c'est sous les fourches caudines que les étrangers veulent nous faire passer. » A peine la Chambre des pairs avait-elle adopté son règlement, que le ministre de l'intérieur l'informait de la perte de la bataille de Waterloo (21 juin 1815) et qu'elle recevait de la Chambre des représentants un message portant que la patrie est en danger et que cette assemblée se déclare en permanence. Elle adopta le même jour une mesure semblable et nomma une commission de cinq membres, chargée de se concerter avec une commission de la Chambre des représentants et les ministres. Le lendemain Carnot donnait lecture de l'acte d'abdication de Napoléon en faveur de son fils et communiquait sur l'état des armées et les ressources qu'on pouvait encore opposer à l'étranger des renseignements évidemment optimistes. Ney, désespéré, protesta contre cette communication avec un accent qui fit sur la Chambre une impression profonde, et dévoila la situation dans toute sa triste réalité. Après quoi une discussion assez vive se produisit sur la question de savoir s'il fallait nommer une commission de gouvernement. Labédoyère demanda ardemment qu'on n'employât pas d'indignes subterfuges. « L'empereur, dit-il, vient d'abdiquer, mais en faveur de son fils. Quel est donc ce nouveau gouvernement que l'on voudrait établir? Il faut s'expliquer franchement : qu'on dise si c'est Napoléon II qu'on reconnaît oui ou non! » Boissy d'Anglas lui répondit assez sèchement que sa proposition était impolitique et intempestive. Dans une séance de nuit, Lucien Bonaparte fit les plus éloquents efforts pour entraîner la reconnaissance de Napoléon II. Il n'obtint aucun succès. De nouveau Labédoyère s'emporta à de violentes récriminations. Il accusa nettement la Chambre de trahir Napoléon. Il s'écriait : « Plus de ces lâches manœuvres qui ont amené la catastrophe dernière et dont peut-être les complices ou même les auteurs, siègent ici! » Ce furent les dernières paroles prononcées en faveur de Napoléon. La pairie l'abandonnait visiblement. Elle nomma pour faire partie de la commission de gouvernement le duc de Vicence et le baron Quinette. C'en était fait de l'Empire. Après quelques séances où l'on discuta d'assez vagues projets sur les mesures de sûreté générale, le 7 juil. en recevant le message du gouvernement provisoire annonçant qu'il cessait ses fonctions, les pairs se dispersèrent tranquillement sans un mot de protestation.

II. Composition et organisation intérieure de l'Assemblée. — Créée par l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire du 22 avr. 1815, la Chambre des pairs était héréditaire. L'empereur en nomme les membres qui sont irrévocables, eux et leurs descendants mâles, d'aîné en aîné en ligne directe. Le nombre des pairs est illimité. Ils prennent séance à vingt et un ans, mais n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq. La Chambre est présidée par l'archichancelier de l'Empire ou à son défaut par un de ses membres désigné spécialement par l'empereur. Les membres de la famille impériale dans l'ordre de l'hérédité sont pairs de droit. Les pairs sont jugés par leur Chambre en matière criminelle ou correctionnelle. Les séances de la Chambre sont publiques. Le règlement de la Chambre des pairs adopté le 20 juin 1815 (V. *Archives parlementaires*, 2e série, t. XIV, p. 489 le texte *in extenso*) règle l'ordre des délibérations et la forme des discussions. On n'y relève rien de particulièrement intéressant. Il y a deux comités permanents, celui des pétitions et le comité administratif, composés tous deux de 7 membres. Il y a des commissions spéciales nommées au scrutin de liste. Le comité administratif est chargé de la direction de la garde militaire, de la police du palais, de la surveillance des dépenses et du service des officiers et employés. La Chambre des pairs fut composée de 120 membres.

Les présidents furent le prince archichancelier de l'Empire Cambacérès (3 juin 1815) et son remplaçant désigné par décret impérial, le comte de Lacépède (4 juin 1815).

III. Œuvre de l'Assemblée. — Comme on le conçoit aisément, l'œuvre de l'assemblée est presque nulle. Elle n'adopta en tout que les projets relatifs à des mesures de sûreté générale, aux moyens d'assurer par voie de réquisition la subsistance des armées et les transports militaires, à l'ouverture d'un crédit provisoire d'un million de rentes applicable au paiement de l'arriéré de la solde, et d'une partie des créances des fournisseurs de la guerre, et enfin à la mise en état de siège de la ville de Paris (28 juin 1815). Tous ces projets n'eurent pas de suites.

Chambre des députés des départements (Deuxième Restauration). — Elle siégea pendant toute la durée de la deuxième Restauration, depuis le 7 oct. 1815 jusqu'à l'avènement du gouvernement de Juillet. Les sessions se renouvelèrent régulièrement par cinquième à la fin de chaque année, sauf celle de 1815, dissoute par ordonnance royale du 5 sept. 1816 et remplacée par une Chambre tout à fait nouvelle. A partir de 1824, on adopta le système de renouvellement intégral par périodes de sept années. Nous ferons l'historique de cette assemblée en suivant l'ordre suivant : 1° Chambre introuvable (1815-1816) ; 2° Chambre des députés (1816-1823) ; 3° Chambre septennale (1824-1830).

I. Chambre introuvable. — 1° *Histoire*. Elle siégea du 7 oct. 1815 au 5 sept. 1816. Les conditions dans lesquelles s'était effectuée la seconde Restauration étaient défavorables à ce gouvernement. Louis XVIII n'avait pas été rappelé par les représentants de la nation et il était manifestement imposé par les armées étrangères ; de plus, à bien considérer la composition des dernières assemblées où l'esprit républicain avait reparu, le roi pouvait craindre que les collèges électoraux ne lui fussent peu sympathiques. Il s'efforça donc, dans une proclamation, de rassurer tous les Français sur ses intentions. Faisant allusion aux difficultés soulevées par son premier gouvernement, il reconnut qu'il avait commis des fautes. « L'expérience seule pouvait avertir, dit-il, elle ne sera pas perdue. Je veux tout ce qui sauvera la France ». Il prit l'engagement de ne pas rétablir la dîme ni les droits féodaux, rassura les possesseurs de biens nationaux et constitua un ministère (7-10 juil.) avec des hommes notoirement libéraux : Talleyrand aux affaires étrangères, le baron Louis aux finances, Pasquier à la justice, Gouvion-Saint-Cyr à la guerre, De Jaucourt à la marine, et Fouché à la police. Mais bientôt son entou-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rage le poussa à des mesures de répression contre les fonctionnaires et tous les individus qui avaient joué un rôle pendant les Cent-Jours, et la Terreur blanche ensanglanta une partie de la France. Les élections faites en pleine période de réaction donnèrent une Chambre ultra-royaliste. Le comte d'Artois, avant même l'ouverture de la session, fit renvoyer Fouché et Talleyrand. Le duc de Richelieu prit la présidence du conseil et le portefeuille des affaires étrangères, Decazes la police, M. de Vaublanc l'intérieur, et Barbé-Marbois la justice. La séance solennelle d'ouverture du Parlement eut lieu le 7 oct. L'adresse du roi, accueillie par des applaudissements enthousiastes, fut très habile et très modérée. Dédaignant les conseils de vengeance et de haine qui encombraient tous les journaux monarchistes, Louis XVIII fit appel à la conciliation et essaya de rallier tous les partis à la charte constitutionnelle. Mais il indiqua que le gouvernement avait le devoir de faire refleurir la religion et d'épurer les mœurs. Il fallait bien parler aussi de l'occupation étrangère. « J'ai dû conclure avec les puissances qui, après avoir renversé l'usurpateur, occupent aujourd'hui une grande partie de notre territoire, une convention qui vous sera communiquée dès qu'elle aura sa dernière forme. Vous connaîtrez, Messieurs, et la France entière connaîtra la profonde peine que j'ai dû ressentir, mais le salut même de mon royaume rendait cette grande détermination nécessaire. » Dans sa réponse, la Chambre montra bien qu'elle n'était guère disposée à la conciliation. « Sire, c'est notre devoir de solliciter votre justice contre ceux qui ont mis le trône en péril. Votre clémence a été presque sans bornes. Nous vous supplions au nom de ce peuple même, victime des malheurs dont le poids l'accable, de faire enfin que la justice marche où la clémence s'est arrêtée. » Le gouvernement fit aussitôt marcher la justice en déposant le 16 oct. un projet de loi sur la répression des cris séditieux applicable non seulement aux cris, mais aux actes et aux écrits les plus inoffensifs comme les bruits d'un prétendu rétablissement des droits féodaux, les alarmes touchant l'inviolabilité des propriétés nationales, l'enlèvement des affiches officielles, le port d'une cocarde tricolore et punissant les coupables de peines draconiennes : emprisonnement de trois mois au moins et de cinq ans au plus ; surveillance de la haute police de cinq ans.

La Chambre trouva ce projet encore trop modéré, et il fallut pour la satisfaire que le ministre de la police déposât une loi permettant d'emprisonner pendant un an, sans jugement, tout individu arrêté comme prévenu de crimes ou délits contre la personne et l'autorité du roi, contre les personnes de la famille royale ou contre la sûreté de l'État (votée le 23 oct.). Le 30 oct. la loi sur les cris séditieux fut adoptée après qu'on eut substitué la déportation à l'emprisonnement et peu s'en fallut qu'on ne substituât la peine de mort à la déportation. Quelques jours après, le 17 nov., le gouvernement présentait un projet de rétablissement des juridictions prévôtales, afin, disait l'exposé des motifs, « d'intimider les méchants, de les isoler de cette foule d'êtres faibles dont ils font leurs instruments, de rassurer les citoyens honnêtes contre la crainte de nouvelles convulsions ». Ces terribles cours prévôtales, chargées de juger les crimes politiques, rendaient des arrêts exécutoires dans les vingt-quatre heures, sans aucun recours d'appel ou de cassation, et le roi lui-même ne pouvait gracier que les coupables recommandés par elles (5 déc. 1815). Les ultra-royalistes se montraient insatiables : à leur sens la répression n'était jamais assez complète. Ils allèrent jusqu'à suspendre l'inamovibilité de la magistrature pendant le temps nécessaire à une épuration en règle, mesure que la Chambre des pairs repoussa avec indignation. Enfin, après avoir fait traduire le maréchal Ney devant les pairs, ils s'emportèrent à des dénonciations journalières contre tous ceux qui avaient participé aux événements du 20 mars et que le roi et son gouvernement ne voulaient pas poursuivre. Dans la crainte qu'une loi d'amnistie n'enlevât quelques individus à leur vengeance, ils prévinrent les plans du ministère en présentant plusieurs projets de loi, l'un de M. de Germiny, l'autre de Duplessis-Grenedan, le troisième de Hyde de Neuville, le dernier de M. de La Bourdonnaye qui fut celui qui plut le plus à la Chambre, car il excluait de l'amnistie les titulaires des grandes charges militaires et administratives de l'Empire, les généraux, les commandants de corps ou de place, les préfets, les anciens conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI « ces vétérans de la Révolution, ces conspirateurs rassasiés d'honneurs, de puissance et de richesses. C'est en précipitant ces hommes superbes de la hauteur où leurs crimes les ont élevés que vous donnerez des leçons utiles de modération et de vertu. De pareils hommes inspireraient quelque intérêt ? Ce serait par la clémence qu'on voudrait les ramener ? Non, pour arrêter leur trame criminelle, il faut des fers, des bourreaux, des supplices ; la mort, la mort seule peut effrayer leurs complices et mettre fin à leurs complots ». Le cabinet commença à s'inquiéter des tendances de la majorité royaliste et d'excès qui jetaient dans le pays une véritable terreur. Le duc de Richelieu résolut d'entamer la lutte et déposa le 8 déc. un projet d'amnistie qui n'exceptait que les individus déjà soumis à des poursuites et ceux qui avaient été déférés aux tribunaux par l'ordonnance du 24 juil. Les membres de la famille Bonaparte étaient bannis du territoire à perpétuité. Après une discussion extrêmement vive, à laquelle prirent part d'éloquents orateurs, Royer-Collard et de Serre entre autres, qui défendirent le ministère, le projet fut adopté le 6 janv. 1816, non sans qu'on y eût ajouté, contre la volonté de Louis XVIII, le bannissement des régicides. C'est à ce propos que M. de Béthisy prononça cette phrase demeurée historique : « Si le roi, mécontent de fidèles serviteurs qui croient devoir contrarier sa pieuse clémence, détourne d'eux ses regards, ils s'écrieront comme les soldats de l'Ouest : Vive le roi, quand même ! » Deux autres conflits graves se produisirent coup sur coup. Le gouvernement avait proposé une loi électorale, rédigée par Vaublanc, établissant le vote à deux degrés et formant dans chaque canton un premier collège composé des 60 plus imposés, des conseillers d'arrondissement, des présidents des tribunaux de première instance et des procureurs royaux, des présidents des tribunaux et chambres de commerce, des juges de paix, des maires, des vicaires généraux, des curés, des recteurs et inspecteurs d'académie. Ce collège nommait les électeurs du département auxquels on joignait d'office les archevêques et évêques, les 60 plus imposés du département, les conseillers généraux, les présidents des consistoires généraux et des cours royales. Une boutade d'un député en résumait clairement les dispositions : « Les ministres nomment les électeurs qui nomment les députés. » Elle déplut souverainement à la Chambre qui y vit une menace dirigée contre elle-même et s'empressa d'y substituer un projet tout à fait nouveau, d'après lequel les collèges d'arrondissement, composés de tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans, payant 50 fr. de contributions directes, devaient nommer les électeurs de département parmi les citoyens payant 300 fr. de contributions ; de plus, le renouvellement de la Chambre devait se faire intégralement tous les cinq ans (6 mars 1816). Le cabinet fut obligé de recourir à la Chambre des pairs qui rejeta la loi. La Chambre profita de la discussion du budget pour livrer au ministère un dernier combat, remarquable par son acharnement. Il y avait un arriéré de 695 millions (non compris les indemnités de guerre) auquel il fallait pourvoir. On offrait aux créanciers le choix entre la consolidation de leur dette ou des obligations à 8 % remboursables en trois ans sur le produit de la vente de 400,000 hect. de bois. La majorité refusa d'autoriser la vente des biens des communes et surtout du clergé. La commission du budget décida que l'arriéré serait remboursé en rentes 5 % au pair, ce qui imposait aux créanciers une perte de moitié. Cette résolu-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tion était inacceptable pour le gouvernement. On finit par une transaction qui laissait tout en suspens en portant de trois à cinq ans le délai de payement avec intérêt de 5 % et en ajournant les mesures à prendre pour acquitter cette dette jusqu'à la session de 1820. Mis en goût, les députés votèrent alors une série de résolutions aussi désagréables au roi, pour la plupart, qu'odieuses au pays. Ils demandèrent qu'on restituât à l'Eglise ses anciens domaines, que le clergé fût chargé de tenir les registres de l'état civil et de surveiller directement l'instruction publique, que les évêques fussent libres d'augmenter à leur gré le nombre des petits séminaires. Louis XVIII, étonné de cet excès de réaction, ne put s'empêcher de s'écrier : « En vérité, une pareille Chambre semblait *introuvable!* » mais dès que le budget eut été voté, il s'empressa de clore la session (29 avr. 1816).

Pendant les vacances, les ultra-royalistes menèrent une telle campagne dans les départements et surtout dans le Midi que le pays s'alarma sérieusement. D'autre part, les puissances coalisées, inquiètes des menées du comte d'Artois qui s'était presque posé en rival de son frère et de l'agitation créée dans toute la France par les discussions violentes et incohérentes de la Chambre, ne ménageaient pas les remontrances à Louis XVIII. Wellington lui écrivait catégoriquement : « Sire, les scènes qui se passent dans la Chambre des députés sont connues de tout le monde. Votre ministère, quoique possédant et méritant la confiance de Votre Majesté et celle de toute l'Europe, n'y a point d'influence... Je dois à la vérité et à mon attachement à Votre Majesté et à la tranquillité de l'Europe, d'avertir Votre Majesté qu'il est notoire que sa famille, les personnes de sa cour et celles des princes exercent dans la Chambre des députés une influence en opposition à celle de vos ministres et à leurs vues pour la marche des affaires... Le moment est venu où c'est absolument nécessaire pour Votre Majesté de se déclarer avec fermeté... » En avril, la Prusse proposa à la conférence européenne d'exiger du roi la dissolution. Tout en étant fort humilié de paraître céder à la pression de l'étranger et très ennuyé à la perspective de déplaire à son frère dont il redoutait les récriminations, Louis XVIII fut peu à peu amené par ses ministres, notamment par M. Decazes, à concevoir la nécessité de cette dissolution qu'il avait d'abord considérée comme dangereuse et presqu'impossible. Déjà le cabinet avait été remanié. A M. de Vaublanc avait succédé Lainé, le président de la Chambre, et à Barbé-Marbois, Dambray. Le 14 août, à l'issue d'une séance du conseil des ministres, le roi prenait une résolution définitive. « Messieurs, dit-il, le moment est venu de prendre un parti à l'égard de la Chambre des députés ; il y a trois mois, j'étais décidé à la rappeler ; c'était encore mon avis il y a un mois, mais tout ce que j'ai vu, tout ce que je vois tous les jours prouve si clairement l'esprit de faction qui domine cette Chambre, les dangers dont elle menace la France et moi sont si évidents que mon opinion a complètement changé. De ce moment vous pouvez regarder la Chambre comme dissoute. Partez de là, Messieurs, préparez l'exécution de la mesure et en attendant, gardez-en le secret le plus exact. J'y tiens absolument. » Le secret fut si bien gardé que lorsque parut, le 5 sept. 1816, l'ordonnance de dissolution, les ultra-royalistes furent consternés de ce coup inattendu et ne purent rien entreprendre. La Chambre introuvable était tellement impopulaire que la nouvelle de sa disparition fut accueillie dans toute la France avec une joie vive et que le nom du comte Decazes fut partout acclamé. De leur côté, les puissances étrangères ne cachèrent pas leur satisfaction.

2° *Composition et organisation intérieure de l'Assemblée.* L'ordonnance royale du 13 juil. 1815 convoqua les électeurs pour le 14 août suivant. Le nombre des députés fut porté de 262 à 395. Le suffrage à deux degrés fut maintenu. Les électeurs des collèges d'arrondissement purent siéger à vingt et un ans, ceux des collèges de département au même âge, pourvu qu'ils fussent choisis sur la liste des plus imposés. Les députés purent être élus à l'âge de vingt-cinq ans accomplis. Opérées en présence de l'étranger et en pleine réaction, les élections, pour la première fois depuis l'an VII, donnèrent la majorité aux royalistes. La plupart des collèges électoraux écrivirent des adresses au roi où ils le suppliaient « de frapper du glaive de la loi ou d'arracher du sol de la patrie les monstres dénaturés qui en avaient déchiré les entrailles, d'indemniser l'Etat aux dépens des richesses criminelles qui avaient été le salaire de leur infamie, enfin de ne rien négliger pour rassurer les bons et intimider les méchants ». La Chambre fut surtout composée d'hommes nouveaux, magistrats, négociants, propriétaires qui étaient restés attachés à la cause de la royauté pendant les Cent-Jours, d'anciens émigrés, de hobereaux de province, très entichés de leur noblesse et très ignorants ; on n'y retrouva que 33 membres de l'ancienne Chambre des députés, 17 membres de la Chambre des représentants, et de très rares personnalités connues comme Royer-Collard, Bourrienne, de Barante, Pasquier. En somme, sur 392 députés il y eut une petite minorité de royalistes modérés et libéraux, comptant à peu près une soixantaine de membres.

Le règlement de la Chambre fut celui de la précédente assemblée de 1814. On y apporta quelques modifications de peu d'intérêt, le 26 oct. 1815. Les députés portaient l'habit bleu de roi, boutonnant sur le devant, à boutons blancs portant trois fleurs de lis et orné au collet et aux manches d'une broderie de fleurs de lis en argent.

Présidents de la Chambre : Cochard, président d'âge (9 oct. 1815), remplacé au même titre par le comte de Jobal ; président définitif Lainé, nommé le 12 oct. par le roi sur une liste de cinq candidats présentés par la Chambre et qui étaient : Lainé, prince de La Trémouille, de Grosbois, Chilhaud de la Rigaudie, marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean. Les questeurs, également nommés par le roi, furent Maine de Biran et le marquis de Puyvert (16 oct.).

3° *Œuvre de l'Assemblée.* Nous avons analysé dans l'historique les principales lois politiques votées par la Chambre introuvable. En dehors de cette œuvre, toute de circonstance, elle n'a rien laissé qui puisse être rappelé ici.

II. Chambre des députés (1816-1823). — 1° *Histoire.* Le 4 nov. 1816, Louis XVIII ouvrit la session du Parlement au Palais-Bourbon en présence des deux Chambres assemblées. Cette solennité avait attiré une foule de monde, car on était très curieux de se rendre compte, dès la première heure, des dispositions des nouveaux députés par l'accueil qui serait fait au discours du roi. Avec beaucoup d'habileté, Louis XVIII évita toute allusion trop précise à la crise qui venait de se dénouer, mais il fit entendre très fermement qu'il était bien décidé à gouverner dans le même sens. Une phrase surtout fit sensation : « Que mon peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent. » Les ultra-royalistes, qui formaient maintenant la minorité, mais une minorité imposante, se montrèrent fort piqués. Chateaubriand et La Bourdonnaye protestèrent violemment, et l'extrême droite projeta de s'abstenir en masse pour faire obstacle aux délibérations de la Chambre, mais protestations et projet demeurèrent platoniques. La vérification des pouvoirs fut assez orageuse et dura huit jours : la minorité se plaignit d'être tyrannisée et essaya inutilement d'obtenir quelques invalidations. Le 28 nov. le ministre de l'intérieur Lainé présentait un projet de loi électoral supprimant le suffrage à deux degrés et assurant la majorité aux petits censitaires : le vote devait avoir lieu au chef-lieu du département, le scrutin de liste était substitué au scrutin individuel. Après une discussion très longue et très animée, au cours de laquelle M. de Villèle reprocha, non sans raison, au projet de laisser trop de place à l'action gouvernementale, et le bouillant La Bour-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

donnaye se livra aux attaques passionnées dont il était coutumier, la loi fut adoptée le 8 janv. 1817, par 132 voix contre 100. Portée à la Chambre des pairs le 11 janv., elle y fut votée le 29 par 95 voix seulement contre 77. Le succès n'était pas très brillant pour le ministère : encore avait-il été obligé de négocier avec les pairs et de remplacer au ministère de la justice, le chancelier Dambray, qui trouvait la loi trop démocratique, par le baron Pasquier, président de la Chambre. C'est qu'en effet le gouvernement avait perdu peu à peu la confiance de la Chambre haute à mesure qu'il se rapprochait de la Chambre basse, et que le comte d'Artois lui causait d'infinies difficultés par les intrigues continuelles qu'il fomentait dans le Parlement. Aussi, après la loi électorale, le cabinet se contenta-t-il de demander le vote de deux lois sur la liberté électorale et la liberté de la presse. C'était simplement la prolongation des mesures d'exception ordonnées en 1815. Ces lois furent adoptées non sans peine et l'on vit ce spectacle singulier de l'extrême droite défendant la liberté. Le budget de 1817, déposé le 14 nov., fut discuté à fond et mérite de fixer l'attention. Le total des dépenses proposées était de un milliard 88 millions ; c'est la première fois qu'elles montaient aussi haut. Le ministre des finances fut bien obligé de proposer un emprunt, seul et unique moyen, dit-il, de couvrir non seulement les dépenses actuelles, mais encore celles des années suivantes. On sut bientôt, fait qui semblera singulier aujourd'hui, que cet emprunt était négocié à l'avance avec des banquiers étrangers qui livreraient leurs capitaux en échange de rentes sur l'Etat. Grâce à ces ressources (près d'un milliard en quatre ans), on pouvait parer à l'arriéré de 1816 (38,440,000 fr.) et surtout perfectionner la caisse d'amortissement en la dotant fortement. Pour obtenir ce dernier but on aliénait complètement les bois de l'Etat et l'on tranchait ainsi cette question épineuse des *biens de la religion*, qui avait causé tant d'embarras à la Restauration depuis son avènement. Il fut beaucoup question de réformes et d'économies. M. de Villèle en proposa un système complet, comprenant la suppression d'un très grand nombre de fonctionnaires, préfets, magistrats, et même du conseil d'Etat. Cette solution radicale fut écartée comme impraticable. Toutefois, on mit un terme aux arriérés toujours renaissants et on fit comprendre aux ministres que les crédits qui leur étaient accordés pour les dépenses de leurs départements respectifs étaient fixes et ne pourraient dorénavant être dépassés. Toutes ces mesures furent votées le 24 mars par 109 voix contre 40. La discussion sur l'aliénation des bois avait été, comme on pense, extrêmement vive. (Le budget de 1817 ayant servi de base et de modèle aux budgets qui ont suivi, nous renvoyons pour plus de détails à l'article Budget.) La première session fut close trois jours après, le 27 mars 1817.

D'après la loi électorale on procéda le 20 sept. 1817 aux élections pour le renouvellement du cinquième de la Chambre. La session s'ouvrit le 5 nov. suivant et fut heureusement inaugurée par la suppression des cours prévôtales promise par le discours du trône. Le ministère ne tarda pas à éprouver un échec grave. Il présenta une loi sur la presse dans le but de réprimer les excès des journaux. Mais la gauche comme la droite repoussèrent une législation draconienne ; les uns réclamèrent le jury, la plupart protestèrent contre l'arbitraire et la loi fut définitivement rejetée par la Chambre des pairs. Il prit une revanche éclatante par le succès qui accueillit le célèbre projet sur le recrutement et l'avancement de l'armée rédigé par le ministre de la guerre, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr (V. pour les détails, Armée et Recrutement). Tous les Français de vingt ans devaient tirer au sort tous les ans pour former des contingents de quarante mille hommes. Les grades devenaient accessibles aux sous-officiers. L'avancement était attribué pour les deux tiers à l'ancienneté. Malgré l'opposition désespérée de l'extrême droite qui blâma la permanence des armées comme contraire à la liberté et préconisa le système des levées spontanées, la loi fut adoptée par 147 voix contre 92. Le budget de 1818 avait été déposé le 15 déc. Le ministre donna des détails sur la négociation de l'emprunt qui avait assuré au Trésor une ressource de plus de 300 millions en six mois et sur le taux moyen des négociations qui avait été de 56 fr. 50. Les dépenses s'élevaient à 681 millions pour le budget ordinaire et à environ 312 millions pour l'extraordinaire, ensemble 993 millions ; les ressources étaient de 767,778,000 fr. Le déficit était donc de 225 millions à peu près. Il fallait un emprunt de 16 millions de rente pour 1818. La discussion dura près d'un mois et les conditions onéreuses qu'on avait dû subir de la part des banquiers étrangers pour négocier l'emprunt furent attaquées avec passion surtout par Lainé de la Villévêque qui déclara avec une emphase ridicule « qu'en attaquant les sangsues du peuple, il n'ignorait pas le sort qui l'attendait et que déjà il voyait s'aiguiser contre lui le stylet de la haine et le poignard de la calomnie ! » Mais, ajoutait-il, « je suis prêt à mourir et peut-être un jour une main amie, celle du pauvre sans doute, écrira sur ma tombe : Il aima sa patrie ! ». Ces critiques eurent toutefois l'avantage d'attirer l'attention de la Chambre sur ces négociations financières et de lui faire exiger un examen plus sérieux des comptes définitifs des budgets, consistant à rechercher si les ministres se sont renfermés dans les termes de la loi des finances, si les crédits ont été dépassés ou non et pourquoi ils ont été dépassés ; si enfin chacun des ministres s'est conformé à la répartition approuvée par le roi entre les divers chapitres de son budget. Le 25 avr. le duc de Richelieu demanda un crédit de 16,040,000 fr. et un autre de 24 millions de rente pour le règlement avec les puissances des créances des sujets étrangers et le paiement par anticipation des termes complémentaires de la contribution de guerre due conformément à l'art. 4 du traité du 20 mars. Ces crédits lui furent accordés sans discussion et à la presque unanimité. Il put donc annoncer que l'occupation militaire de la France cesserait bientôt. « Ce terme approche, et tous les cœurs français tressaillent de joie à l'espoir de ne plus voir flotter sur le sol de la patrie que la bannière française. » La session fut donc close le 16 mai sur une bonne impression.

Les élections pour le renouvellement partiel de la Chambre furent favorables aux libéraux. Déjà, en 1817, le parti des indépendants comptait vingt-cinq membres dont beaucoup étaient illustres à divers titres : Manuel, Benjamin Constant, Dupont de l'Eure, Lafayette, Laffitte. En 1818, il en compta 45. Le duc de Richelieu fut extrêmement effrayé de ces progrès et songea à réagir. Alors des dissentiments éclatèrent dans le cabinet. Le comte Decazes, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, Molé et Pasquier, voulaient gouverner plus à gauche. Le duc de Richelieu et Lainé voulaient rétrograder plus à droite. Faute d'entente le ministère démissionna. Le duc de Richelieu fut chargé de composer un nouveau cabinet (21 déc. 1818) ; il échoua complètement, n'ayant trouvé d'appui ni à l'extrême droite ni au centre de l'assemblée. Alors M. Decazes prit le pouvoir (29 déc.). Il garda pour lui le portefeuille de l'intérieur, donna la présidence du conseil et les affaires étrangères au général marquis Dessolles, les finances au baron Louis, la justice à M. de Serre, la guerre à Gouvion-Saint-Cyr, la marine à Portal. Si le nouveau gouvernement avait été favorablement accueilli par le pays, il trouva difficilement grâce devant le Parlement et surtout devant la Chambre des pairs. La session s'était ouverte le 10 déc. 1818. Dès les débuts une opposition assez vive se dessina. Un simple projet fixant le commencement de l'année financière au mois de juillet au lieu de janvier ne fut adopté à la Chambre que par 132 voix contre 100 et fut rejeté sans discussion par la Chambre des pairs. Une grande bataille se livra sur la résolution créant en faveur du duc de Richelieu, à titre de récompense

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nationale, un majorat de 50,000 fr. de revenus, transmissible avec sa pairie. M. Decazes fut personnellement attaqué et accusé par Cornet d'Incourt « de vouloir parer sa victime après l'avoir immolée ». On supprima la transmissibilité de la pension, et Richelieu blessé en fit don aux hospices de Bordeaux. Peu après les pairs supplièrent le roi de proposer aux Chambres une loi « qui fasse éprouver à l'organisation des collèges électoraux les modifications indispensables ». C'était un nouvel acte d'hostilité contre le ministère. M. Decazes y répondit (4 mars 1819) par ce qu'on appelait une *fournée de pairs*, c.-à-d. qu'il introduisit dans la Chambre hostile soixante membres nouveaux et qui lui étaient dévoués. Ce moyen lui permit d'atteindre la fin de la session et d'obtenir le vote d'une loi sur la répression des délits commis par la voie de la presse, d'une loi relative à la poursuite et au jugement desdits crimes et délits, d'une loi relative à la publication des journaux ou écrits périodiques. Toutes lois libérales qui substituaient au régime de la prévention et de l'arbitraire celui de la répression légale. Le jury dut connaître des crimes commis par voie de presse et la preuve des faits en cas de diffamation envers les fonctionnaires fut admise. En ce qui concerne les finances, la Chambre approuva les comptes de 1815, 1816 et 1817, adopta le budget de 1819, où il n'y a guère à signaler qu'une augmentation notable des budgets de l'intérieur, de la guerre et de la marine, enfin autorisa les receveurs généraux à recevoir les souscriptions de rentes. La session fut close le 17 juill. 1819.

Les élections accrurent encore l'importance de la gauche qui compta 90 membres. Les ministériels nouveaux furent 20. L'extrême droite n'eut pour sa part que 5 membres ; mais elle avait suivi une tactique caractéristique, faisant voter partout, à défaut d'un ultra, plutôt pour un révolutionnaire que pour un modéré. C'est ainsi que l'abbé Grégoire fut élu dans l'Isère. Cette élection causa une véritable sensation et porta un coup terrible au ministère qu'on en rendit responsable. « Voilà, disait le comte d'Artois à Louis XVIII, où cette politique libérale vous mène ! » Les modérés manifestèrent une véritable horreur pour le régicide et pour la plupart se jetèrent à droite. Decazes, inquiet de cette évolution qui menaçait de lui enlever sa majorité, proposa des modifications profondes à la loi électorale de 1817, qui était son œuvre, dans le but de donner des garanties aux royalistes. Mais trois de ses collègues, Dessolles, Gouvion-Saint-Cyr et Louis se retirèrent alors. Après quelques tâtonnements on les remplaça par MM. Pasquier, de la Tour-Maubourg et Roy ; mais le cabinet ainsi remanié n'avait plus à compter sur la gauche et ne pouvait se fier à la droite qui se refusait à pardonner à Decazes la dissolution de la Chambre introuvable. Ouverte le 29 nov. 1819, la session fut orageuse. Le discours du trône fit allusion aux difficultés politiques du moment, il proclama la nécessité de « fortifier la Chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle des partis », et annonça, assez vaguement d'ailleurs, que tous les exilés pourraient bientôt rentrer en France. Le 6 déc. l'irritante élection de l'abbé Grégoire passionna l'assemblée. Un vice de forme permit de l'invalider, mais non sans qu'on eût proposé de l'expulser comme indigne. On s'occupa ensuite de la réforme électorale, mais avant qu'on fût tombé d'accord sur les termes de cette réforme, l'assassinat du duc de Berry, par Louvel (13 fév. 1820), vint fournir aux ultra-royalistes l'occasion vainement cherchée jusqu'alors de renverser le comte Decazes. Ils le firent avec une fureur et un acharnement sans précédents dans les annales politiques. Dès le 14, Clausel de Coussergues disait à la tribune : « Il n'y a point de loi qui règle encore le mode d'accusation des ministres ; mais il est des propositions qui sont de nature à être faites en séance publique. Je propose donc à la Chambre de mettre en accusation M. Decazes, président du conseil des ministres, complice de l'assassinat de monseigneur le duc de Berry ! » Des cris et de violents murmures l'empêchèrent de développer sa proposition. Mais le coup était porté. La presse royaliste releva l'accusation repoussée par l'assemblée. Le *Drapeau blanc*, entre autres, disait textuellement : « C'est vous, monsieur Decazes, qui avez tué le duc de Berry, pleurez des larmes de sang ; obtenez que le ciel vous pardonne ; la patrie ne vous pardonnera pas. » Louis XVIII dut se résigner à renvoyer un ministre qu'il aimait. Decazes fut créé duc héréditaire, membre du conseil privé et ambassadeur à Londres. Le duc de Richelieu fut chargé de composer un nouveau cabinet. Il garda presque tous les anciens ministres, prit la présidence du conseil sans portefeuille, donna l'intérieur au comte Siméon et la direction générale de la police au baron Mounier. Tout d'abord deux lois de réaction furent votées : l'une suspendant la liberté individuelle, l'autre la liberté de la presse. Quant à la loi électorale préparée par M. de Serre, il se forma tout d'abord une coalition entre la gauche et l'extrême droite, pour la faire avorter. Le ministère la retira donc, puis rétablit l'élection à deux degrés. Les collèges des départements nommaient les députés. Ils étaient composés des plus imposés et ne pouvaient avoir plus de 600 membres. Chaque électeur devait écrire son bulletin de vote sur le bureau du président du collège. La gauche attaqua violemment cette loi que Français, de Nantes, a justement caractérisée, en disant qu'elle « livrait les destinées de 28 millions d'hommes à la majorité de 9,000 privilégiés ». Elle plut au contraire à la droite, qui avec l'appui du centre la fit passer. C'est cette loi de 1820 qu'on appela *loi du double vote* parce que les grands propriétaires votaient deux fois, d'abord au collège d'arrondissement où ils avaient leur domicile, ensuite au collège départemental comme les plus imposés. L'évolution du gouvernement vers la droite avait produit dans tout le pays de l'inquiétude. A Paris, il y eut des émeutes dans les premiers jours de juin. La répression fut rigoureuse, le sang coula. De toutes parts des sociétés secrètes se formèrent. Le gouvernement se défendit par des mesures de rigueur et des hécatombes de fonctionnaires entachés de libéralisme. La session fut terminée le 22 juill. en pleine anarchie politique.

L'effervescence ne fit que croître pendant les vacances parlementaires. La conspiration militaire du 19 août n'était pas de nature à rassurer les ministres. Ils engagèrent Louis XVIII à intervenir dans les élections et en obtinrent la proclamation du 25 oct. 1820 où il disait : « Les circonstances sont graves, écartez des nobles fonctions de députés les fauteurs de troubles, les artisans de discordes, les propagateurs d'injustes défiances contre mon gouvernement. Si l'esprit de désordre ose se produire, il sera réprimé dans l'enceinte des Chambres par le patriotisme des pairs et des députés ; hors des Chambres par la vigilance des magistrats, la fermeté de tout ce qui est armé pour protéger, maintenir la paix publique et surtout par mon inébranlable volonté. » Cette intervention amena de tels résultats que le roi en fut lui-même fort étonné et légèrement inquiet. « Nous voilà, dit-il, dans la situation de ce pauvre cavalier qui n'avait pas assez d'élasticité pour monter sur son cheval. Il pria saint Georges avec tant de ferveur que le saint lui en donna plus qu'il ne fallait et qu'il tomba de l'autre côté. » En effet, sur 266 élus, la gauche n'en comptait que 33 ; de plus 76 avaient fait partie de la Chambre introuvable. Le centre s'effondrait, la victoire de la droite était complète et l'on put s'attendre à revoir les beaux jours de 1815. Tout d'abord le duc de Richelieu fut obligé de remanier son cabinet pour y faire entrer M. Corbière comme président du conseil supérieur de l'instruction publique ; MM. Lainé et de Villèle comme ministres sans portefeuilles. Cette concession ne pouvait satisfaire la droite qui se livra à des attaques répétées et toujours vives contre un cabinet qu'elle jugeait trop tiède. Le général Donnadieu l'accusait « de désorganiser l'armée, de la corrompre, de mettre la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

France à la merci des Etats voisins, de prêcher le mépris de la religion, de la morale, de la foi jurée ». Ces accusations et bien d'autres étaient colportées et encore amplifiées par la presse. Le gouvernement était obligé de céder sans cesse et on ne lui en savait aucun gré. C'est ainsi qu'il fut forcé de s'adjuger le droit de nommer autant d'évêques qu'il le voudrait, d'accord avec le Saint-Siège, de diminuer le nombre des collèges électoraux d'arrondissement, de prolonger le régime de la censure. Il fut récompensé de sa souplesse par la brusque retraite de Corbière et Villèle qui profitèrent du premier prétexte venu pour abandonner un cabinet qu'ils jugeaient perdu. Aussitôt la droite réclama pour elle trois portefeuilles, et le duc de Richelieu n'ayant pas voulu céder à de telles exigences, la session fut close le 31 juil. au milieu d'une crise ministérielle. Les collèges électoraux furent convoqués pour le 1er oct. Sur 88 sièges vacants, 60 furent acquis par la droite. Le cabinet Richelieu, soutenu quand même par le roi, se représenta le 5 nov. devant les Chambres. Les droites toutes-puissantes résolurent d'obtenir sa démission. Elles profitèrent de l'adresse au roi, dans laquelle elles insérèrent le 26 nov. un paragraphe vraiment injurieux pour Louis XVIII : « Nous vous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de votre couronne. » Malgré les instances du ministre des affaires étrangères Pasquier et du garde des sceaux de Serre, la rédaction fut maintenue par 176 voix contre 88. Le roi furieux répondit à la députation qui lui apportait l'adresse le 30 nov. : « Je connais l'adresse que vous me présentez... Dans l'exil et la persécution j'ai soutenu mes droits, l'honneur de ma race et celui du nom français. Sur le trône, entouré de mon peuple, je m'indigne à la seule pensée que je puisse jamais sacrifier l'honneur de la nation et la dignité de ma couronne. J'aime à croire que la plupart de ceux qui ont voté cette adresse n'en ont pas pesé toutes les expressions. S'ils avaient eu le temps de les apprécier, ils n'eussent pas souffert ce que comme roi je ne dois pas caractériser, ce que comme père je voudrais oublier. » La droite un instant ébranlée ne désarma pas. Le duc de Richelieu lui ayant présenté deux projets pour aggraver la répression des délits de presse et pour proroger la censure, un ultra, M. Delalot, s'écria : « Vous avez besoin de ténèbres pour accomplir vos desseins, vous fuyez la lumière mais la lumière vous poursuit ; elle trahira vos desseins criminels, vous n'échapperez pas à la vérité et à la justice ». En butte à des attaques continuelles, abandonnés par le roi qui subissait dès lors l'influence de Mme du Cayla et de la Congrégation, le duc de Richelieu et ses collègues, voyant que la lutte devenait impossible, se retirèrent le 13 déc. 1822. Presque aussitôt un nouveau cabinet était formé par M. de Villèle, qui prit le portefeuille des finances, distribua celui de l'intérieur à Corbière, celui des affaires étrangères à Mathieu de Montmorency, celui de la justice à M. de Peyronnet, celui de la guerre au duc de Bellune, celui de la marine au marquis de Clermont-Tonnerre. Le comte d'Artois avait lui-même dressé cette liste et allait prendre enfin au gouvernement cette part effective qu'il ambitionnait depuis si longtemps. Les mesures de répression ne se firent pas attendre, d'autant mieux que divers mouvements insurrectionnels se produisaient en province (Saumur, La Rochelle, Belfort). Les conspirateurs furent exécutés. De nouvelles lois sur la presse furent présentées et votées : l'une enlevait au jury la connaissance des crimes commis par voie de la presse et la rendait aux tribunaux correctionnels; l'autre supprimait, il est vrai, la censure, mais la remplaçait par l'autorisation donnée aux cours royales de suspendre et de supprimer tout journal dont l'esprit porterait atteinte à la paix publique, à la religion, à l'autorité royale et aux institutions constitutionnelles. La gauche commença à regretter d'avoir aidé à la chute de l'ancien ministère. Inquiète, la population s'ameutait autour du palais Bourbon et il fallut la maintenir par un grand déploiement de troupes. Des députés furent arrêtés et se plaignirent à la tribune. Manuel déclara que tous ces troubles se produisaient parce que le ministère violait la charte. Le budget fut néanmoins voté sans encombre le 18 avril, et les Chambres prirent quelques vacances à partir du 1er mai 1822. Désormais il devait y avoir deux sessions par an.

Les élections partielles donnèrent au cabinet l'occasion d'intervenir *publiquement* dans les opérations électorales, ce qu'aucun gouvernement n'avait encore osé faire. Des circulaires furent envoyées à tous les fonctionnaires en leur enjoignant ou de voter pour les candidats officiels et de les soutenir énergiquement ou de démissionner. Malgré une pression formidable un certain nombre de libéraux furent élus ; à Paris, sur douze sièges ils en gagnaient dix. Néanmoins la majorité restait aux ultras. On en profita pour nommer grand-maître de l'Université M. de Frayssinous, choix qui causa dans toute la France une pénible impression. La session, ouverte le 4 juin, fut occupée par la grave question espagnole qui divisa les ministres. M. de Villèle résistait à l'idée d'une expédition en faveur des Bourbons d'Espagne, Mathieu de Montmorency poussait de toutes ses forces à la guerre. Les Chambres s'étaient séparées le 16 août. Montmorency partit le 5 sept. pour le congrès de Vérone. Aussitôt Louis XVIII nomma Villèle président du conseil. Il partageait complètement sa manière de voir, et vers la fin de l'année il refusa de rappeler son ambassadeur comme le faisaient les autres puissances. Montmorency dut démissionner. Il fut remplacé par Chateaubriand. Cependant la paix était impossible. Le 28 janv. 1823, à l'ouverture de la session, le roi dut annoncer que « cent mille Français étaient prêts à marcher en invoquant le Dieu de saint Louis pour conserver le trône de l'Espagne à un petit-fils de Henri IV ». La Chambre acclama fort ces paroles et l'adresse qu'elle vota montra qu'elle était absolument décidée à la guerre. « Il faut, sire, rendre la liberté à un roi de votre sang, et délivrer du joug de l'oppression un peuple magnanime qui ne peut recevoir que de son souverain légitime des institutions conformes à ses vœux et à ses mœurs. Votre armée courageuse et fidèle ne prend les armes que pour maintenir l'ordre social et préserver notre pays de tout principe contagieux et désorganisateur. » Cependant lorsque Villèle demanda (26 févr. 1823) un crédit de cent millions pour couvrir les frais de l'expédition, une discussion ardente s'éleva dans la Chambre. Royer-Collard flétrit une campagne dirigée contre l'indépendance espagnole. Le général Foy fit remonter à la Congrégation la responsabilité de cette guerre. Chateaubriand défendit éloquemment le cabinet. Manuel souleva un épouvantable tumulte en prononçant les paroles célèbres : « Vous voulez sauver les jours de Ferdinand. Eh bien ! ne renouvelez pas les circonstances qui ont entraîné à l'échafaud ceux qui vous inspiraient un si vif intérêt. Eh quoi, messieurs, auriez-vous donc oublié que les Stuarts n'ont été renversés de leur trône que parce qu'ils cherchaient un appui chez l'étranger ? Avez-vous oublié que c'est à la suite de l'entrée des armées étrangères sur notre territoire que Louis XVI a été précipité? Ai-je besoin d'ajouter que les dangers de la famille royale sont devenus plus graves lorsque la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des forces nouvelles et par une nouvelle énergie... » La droite, au comble de l'irritation, l'empêcha de continuer et réclama furieusement son expulsion. Cette mesure, qui était extra-réglementaire, fut votée le 3 mars. Le 4, la gauche tout entière fit cortège à Manuel qui reprit son siège, et sommé par le président de le quitter, répondit : « J'ai déclaré que je ne céderais qu'à la violence. » La séance levée, Manuel fut appréhendé au corps par deux gendarmes. La gauche entière se retira et la droite put voter le crédit de cent millions (5 mars). La session fut close le 9 mai après la discussion du budget.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les brillants succès de l'armée française en Espagne valurent à la Restauration quelque popularité, mais ils causèrent dans le cabinet de nouveaux tiraillements. Chateaubriand, qui avait poussé à la guerre, triomphait bruyamment et voulait arracher à M. de Villèle la présidence du conseil. M. de Villèle se défendait avec autant d'âpreté que d'obstination, malgré les intrigues de Mme du Cayla qui disait de lui : « Je secouerai le petit homme et il faudra bien qu'il cède. » Il se maintint malgré les efforts des ultras et, voulant alors avoir un Parlement bien à lui, introduisit au Luxembourg une fournée de vingt-cinq pairs et obtint de Louis XVIII, le 24 déc. 1823, une ordonnance prononçant la dissolution de la Chambre.

2° *Composition et organisation intérieure de l'Assemblée.* Après l'ordonnance du 5 sept. 1816, le nombre des députés fut de nouveau ramené de 395 à 262 et l'âge de l'éligibilité de vingt-cinq à quarante ans. La loi électorale du 5 févr. 1817 supprima le suffrage à deux degrés : les collèges réunis au chef-lieu du département nommèrent directement les députés au scrutin de liste. Pour être élu il fallait réunir au moins un quart plus une des voix de la totalité des membres du collège et la moitié plus un des suffrages exprimés. Après deux tours de scrutin sans résultat, les élections étaient faites à la majorité relative. On ne pouvait exercer les droits d'électeur dans deux collèges. La loi du 29 juin 1820 rétablit les collèges de départements et ceux d'arrondissements. Les premiers nommaient 172 députés, les autres 258 (V. ci-dessus le § *Histoire*). — Dans la session de 1816, le parti royaliste ou ultra ne comptait que cent membres, le parti gouvernemental était fort nombreux, il y avait en outre un petit groupe de libéraux. Les chefs de ces trois partis étaient Ravez, Laffitte et Camille Jordan. Au premier renouvellement de 1817 l'opposition libérale gagna une douzaine de voix, l'opposition royaliste en perdit un nombre à peu près égal, et numériquement la majorité resta la même. Mais le parti indépendant comptait des hommes comme Lafayette, Benjamin Constant, Dupont de l'Eure, Manuel, qui ne laissaient pas que d'inquiéter fortement le ministère. En 1818 et en 1819 ce parti atteignit son apogée. La gauche compta alors quatre-vingt-dix voix. De 1820 à 1823, l'évolution contraire se produisit. Le centre droit disparut presque, la gauche fut fort entamée et les ultras eurent une grosse majorité qui ne fit que s'accroître aux renouvellements partiels, aux dépens des deux autres groupes. Le règlement de 1814 fut maintenu. En févr. 1818, M. de Serre avait proposé un certain nombre de modifications intéressantes, entre autres la nomination des commissions spéciales par la Chambre entière et non plus par les bureaux. La commission à laquelle sa proposition fut renvoyée décida qu'elle ne méritait aucun examen, et la Chambre fut du même avis. Le 17 avr. 1821, divers articles additionnels furent ajoutés au règlement, entre autres ceux-ci : le président rappelle seul à l'ordre l'orateur qui s'en écarte et seul aussi l'orateur qui est l'objet de ce rappel a le droit de prendre la parole. Lorsqu'un orateur est rappelé deux fois à l'ordre dans le même discours, le président, après lui avoir accordé la parole pour se justifier s'il le demande, doit consulter la Chambre pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur pour le reste de la séance sur la même question. La Chambre prononce par assis et levé, sans débats.

Présidents de la Chambre : président d'âge, Anglès (6 nov. 1816). Présidents définitifs, baron Pasquier (12 nov. 1816); de Serre (27 janv. 1817); Ravez (18 déc. 1818, 8 déc. 1819, 26 déc. 1820, 19 nov. 1821, 8 juin 1822, 3 févr. 1823).

3° *Œuvre de l'Assemblée.* Outre les lois politiques qui ont été citées dans l'historique, on peut rappeler un certain nombre de lois importantes votées par la Chambre des députés dans la période de 1816 à 1823. Ce sont : un assez grand nombre de dispositions concernant le régime douanier et notamment la loi réglant le tarif des douanes (présentée le 14 févr., adoptée le 27 mars 1818) et la loi sur l'exportation des grains (présentée le 8 mars, adoptée le 4 mai 1821); une loi prononçant des peines (confiscation du navire et de la cargaison) contre les individus qui se livreraient à la traite des noirs (présentée le 12 mars, adoptée le 27 mars 1818); une loi ouvrant dans chaque département un livre auxiliaire du grand-livre de la dette publique (présentée le 25 mars et adoptée le 26 mars 1819); une loi partageant entre les actionnaires les bénéfices de la Banque de France mis en réserve (présentée le 1er juin et adoptée le 1er juil. 1820); une loi sur les servitudes imposées à la propriété en ce qui concerne les places de guerre (présentée le 31 mai, adoptée le 8 juil. 1819); une loi relative aux pensions ecclésiastiques (présentée le 21 avr., adoptée le 21 mai 1821); enfin une loi très importante relative à la police sanitaire (présentée le 24 déc. 1821, adoptée le 22 févr. 1822).

III. Chambre septennale (1824-1830). — La nouvelle Chambre se réunit le 23 mars 1824. La pression électorale fut si forte que l'opposition de gauche disparut presque. De cent dix membres elle n'en eut plus que dix-neuf. Les ultras triomphaient si bien et formaient une majorité si imposante qu'on crut revoir la Chambre introuvable et que la nouvelle assemblée fut baptisée la *Chambre retrouvée*. Fort satisfait de ce résultat, M. de Villèle rédigea aussitôt un projet de loi pour faire disparaître le renouvellement partiel et fixer à sept ans la durée des pouvoirs des députés, projet qui fut voté sans difficulté. Il présenta alors un ensemble de mesures qui ne rencontrèrent pas le même succès. Une indemnité devait être accordée aux émigrés dépouillés par la Révolution. Les rentes 5 % devaient être converties en 3 %, ce qui fournissait les ressources nécessaires pour indemniser les émigrés. Enfin des dispositions nouvelles étaient combinées pour réprimer les crimes et délits commis dans les églises, assimilées à des lieux habités, et punir rigoureusement le vol des vases sacrés et la mutilation des objets du culte. La conversion des rentes souleva une très vive opposition. La gauche protesta contre une mesure qui dépouillait les rentiers au profit des émigrés, la droite y vit une sorte d'agiotage qui devait profiter aux ministres et leur fit le reproche de n'avoir pas formellement inscrit dans la loi l'engagement de consacrer aux émigrés une partie des bénéfices de cette opération. Enfin les financiers la trouvaient prématurée. Avec beaucoup d'efforts, M. de Villèle obtint 238 voix; une minorité sérieuse de 145 voix se prononça contre lui. La Chambre des pairs fut plus radicale. Elle repoussa le projet par 128 voix contre 74. Le premier ministre porta sa démission au roi qui fort irrité lui répondit : « Villèle, ne m'abandonnez point à ces brigands; restez avec moi, je vous soutiendrai bien, comptez-y, soyez-en sûr. » Par une conséquence singulière, ce fut Chateaubriand qui perdit son portefeuille. Il était en très mauvais termes avec Villèle qui l'accusait d'avoir fait rejeter la conversion par les pairs. C'était aussi l'opinion du roi qui répétait : « Chateaubriand nous a trahis comme un gueux. » Le 4 août, le ministère fut ainsi remanié : affaires étrangères, baron de Damas; guerre, Clermont-Tonnerre; marine, Chabrol. Peu après M. de Frayssinous obtenait un ministère créé pour lui, le ministère des affaires ecclésiastiques et des cultes. Ce cabinet ne tarda pas à soulever les griefs de la majorité. Chateaubriand, devenu par dépit chef de l'opposition, lui livrait dans le *Journal des Débats* des attaques violentes. La Chambre réclamait une loi sévère contre le sacrilège, elle trouva que le projet présenté par Villèle et adopté par les pairs était trop tolérant et le ministère fut obligé de le retirer pour n'être pas battu. Le 16 sept. 1824 Louis XVIII mourait. L'avènement de Charles X allait imprimer un changement à la politique. Villèle, invité à garder le pouvoir, était forcé de gouverner plus à droite. A l'ouverture de la session (22 déc. 1824), le roi ne laissa aucun doute à cet égard. Il annonça « qu'il ferait proposer successivement les améliorations réclamées par les intérêts sacrés de la religion

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et que la situation des finances permettrait d'accomplir un grand acte de justice et de politique sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit ». En conséquence, quatre lois furent déposées : l'une allouait aux émigrés une indemnité ; l'autre créait de nouveaux titres 5 % pour y faire face ; une troisième punissait le sacrilège, et la dernière favorisait le développement des congrégations religieuses. Elles furent toutes adoptées, non sans soulever dans la Chambre d'éloquentes protestations et jeter l'inquiétude dans le pays. Royer-Collard prononça un de ses plus beaux discours contre l'introduction dans le Code pénal de la loi qui punissait de mort le sacrilège, « loi funeste qui remettait en question la religion et la société civile en créant un crime nouveau, contrairement aux opinions, aux aspirations, aux mœurs de la France moderne ». Le milliard d'indemnité accordé aux émigrés causa dans toute la France une tempête d'imprécations. Partout on répétait les paroles du général Foy : « Que les possesseurs de biens nationaux se souviennent que dans cette discussion leurs pères ont été appelés voleurs et scélérats ! Qu'ils se souviennent, si on esssayait de les dépouiller par la force, qu'ils sont vingt contre un ! » Les députés de l'opposition acquirent dès lors une popularité qui ne fit que croître tandis que le ministère accumulait faute sur faute. La conversion des rentes n'avait aucun succès, les fonds publics tombèrent très bas. Le général Foy étant mort, ses funérailles donnèrent lieu, le 29 nov., à une manifestation imposante. La Chambre des pairs elle-même commença à faire une opposition très vive à Villèle qui lui avait soumis des projets antilibéraux comme celui qui tendait à faire revivre le droit d'aînesse (1826). Le clergé, tout-puissant à la cour, poussait à la reconstitution de l'ancien régime et soulevait d'ardentes polémiques de presse. Il se produisit des attaques contre les jésuites, elles furent appuyées par la magistrature. Tous les jours, il y avait des manifestations publiques ; l'enterrement de Talma à Paris, le jubilé en province amenaient des troubles. Au début de la session de 1827, le roi dans son discours d'ouverture (12 déc. 1826) déclara la guerre à la presse. « Il était temps, disait-il, de faire cesser d'affligeants scandales et de préserver la liberté de la presse elle-même du danger de ses propres excès. » Charles X en effet détestait le régime parlementaire et répétait : « J'aimerais mieux scier du bois que de régner à la façon du roi d'Angleterre. » Villèle présenta donc par l'intermédiaire du garde des sceaux la fameuse loi connue sous le nom de « loi de justice et d'amour ». C'était le plus terrible des instruments de répression. Villèle avouait lui-même que « cette loi tuerait tous les journaux moins le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel* et peut-être la *Quotidienne* ». Royer-Collard s'écria : « Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux, tel sera le régime de la presse », et Casimir Périer : « L'imprimerie est supprimée en France et transportée en Belgique. » L'Académie française porta une pétition au roi qui refusa de la recevoir et songea à sévir contre les pétitionnaires. Trois académiciens qui avaient des fonctions en furent dépossédés. Villemain, Lacretelle, Michaud perdirent l'un la charge de maître des requêtes au conseil d'Etat, l'autre celle de censeur, le dernier celle de lecteur du roi. Après un débat qui dura un mois et dont il est impossible d'exprimer la violence, la Chambre adopta la loi (12 mars 1827). Elle fut si défavorablement accueillie par les pairs que le cabinet dut la retirer le 17 avr. suivant. Paris illumina. M. de Villèle se vengea sur la garde nationale qu'il licencia pour avoir crié « Vive la Charte ! A bas les ministres ! » La situation se tendit. Benjamin Constant criait à la tribune : « Quel est l'appui du gouvernement dans la population de Paris ? Il l'a outragée ! Dans l'opinion ? il l'a soulevée ! Dans la pairie ? il ne peut la dominer qu'en la dénaturant par des nominations abusives ! Dans la magistrature ? elle lui résiste au nom de la justice. » Cent mille hommes assistèrent aux obsèques de Manuel. Les procès et les amendes n'empêchaient pas les journaux de s'emporter à des violences inouïes. Aussi Villèle s'empressa-t-il de faire voter le budget et de clore la session. Puis il rétablit la censure. Le 6 nov. 1828 une ordonnance prononça la dissolution de la Chambre et fixa les élections générales au 17 du même mois. Une autre envoyait au Luxembourg une fournée de soixante-seize pairs. La Chambre retrouvée n'avait siégé que trois ans sur sept.

Les élections furent déplorables pour le ministère. Il n'obtint que 125 nominations sur 370. L'extrême droite et le centre droit eurent 75 sièges. La gauche et le centre gauche obtinrent un succès considérable. Ils comptèrent 170 sièges. Deux particularités intéressantes à signaler : Royer-Collard fut choisi par sept collèges, le garde des sceaux fut repoussé partout où il posa sa candidature. M. de Villèle était battu. Il ne se résigna pas sans peine à se retirer et il épuisa auparavant les combinaisons les plus diverses. Enfin le 4 janv. 1828 la crise ministérielle prit fin. M. de Martignac, chef du nouveau cabinet, eut l'intérieur, M. de la Ferronnays les affaires étrangères, Portalis la justice, Roy les finances, M. de Caux la guerre, M. de Saint-Cricq le commerce, M. de Vatimesnil l'instruction publique, Chabrol garda la marine. Ce cabinet, de nuance centre droit, fut bien accueilli par l'opinion, et ses débuts dans les Chambres furent heureux. La session s'était ouverte le 5 févr. 1828. Dès les premiers jours, la vérification des pouvoirs amena la découverte d'une pression préfectorale considérable. Le ministre de l'intérieur s'empressa de déclarer que de tels agissements étaient condamnables. « Nous n'exercerons jamais à notre profit le droit d'élection, ajoutait-il. Nous sommes les ennemis jurés de la fraude, du mensonge et de l'illégalité, nous les combattrons sous quelque couleur que nous les rencontrions. La lutte doit être franche, ouverte, loyale, et l'action du gouvernement ne doit jamais être ni frauduleuse, ni tyrannique, ni inquisitoriale. »

La Chambre profita de cette déclaration pour introduire dans l'adresse un passage visant les anciens ministres : « Sire, les vœux de la France ne demandent aux dépositaires de votre pouvoir que la vérité de vos bienfaits, ses plaintes n'accusent que le système déplorable qui les rendit trop souvent illusoires. » M. de Chabrol fut contraint de démissionner. Il fut remplacé par Hyde de Neuville. Peu après, M. de Martignac déposa un projet de loi relatif à la revision des listes électorales, dont l'exposé des motifs mérite d'attirer l'attention : « Une pensée dominante a présidé à la rédaction de la loi nouvelle ; il faut non seulement que tous les droits soient garantis, que toutes les voies régulières soient ouvertes à la vérité, que les fraudes soient rendues impossibles ; il faut encore que ces précautions et leur efficacité soient comprises et reconnues, il faut que l'administration soit placée au-dessus des soupçons et que la malignité soit contrainte de s'arrêter devant l'évidence de la bonne foi et l'ascendant de la vérité. » Cette loi libérale fut adoptée malgré la résistance de la droite. Elle fut complétée par le rétablissement de la liberté de la presse. Un projet déposé le 14 avr. affranchit les journaux du monopole et de la censure, abolit les procès de tendance et supprima l'autorisation préalable. Charles X acceptait à contre-cœur ces réformes. Il était rempli de préventions contre le cabinet auquel il ne ménageait pas les épigrammes. Comparant Martignac à la Pasta, il disait : « Ce n'est qu'un bel organe. » Vatimesnil n'était « qu'un libéral de fraîche date », et Saint-Cricq « avait des manières totalement dépourvues d'élégance ». Il est vrai que la gauche allait un peu vite dans ses revendications. Labbey de Pompières demandait la mise en accusation de M. de Villèle. Martignac ne put détourner cette proposition menaçante qu'en faisant signer au roi les ordonnances du 16 juin 1828, limitant le nombre des écoles ecclésiastiques d'enseignement secondaire, et écartant de ces écoles les professeurs appartenant à des congrégations non autorisées. La gauche se montra satisfaite, mais presque tous les évêques, conseillés par les jésuites,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

refusèrent d'adhérer aux ordonnances et ne craignirent pas de comparer Charles X à Dioclétien. L'exagération de ces plaintes irrita le roi qui, fort autoritaire, ne souffrit pas qu'on portât atteinte à son autorité. Les ordonnances furent exécutées intégralement, et les jésuites, refusant de s'y soumettre, durent quitter la France.

La session de 1829 devait s'ouvrir le 27 janv. Quelques jours auparavant une crise ministérielle se produisit. M. de la Ferronnays fut frappé de paralysie. Sa succession fut disputée avec acharnement par les libéraux et par les royalistes. Le roi voulut nommer M. de Polignac, « son cher Jules ». M. de Martignac refusa énergiquement un tel collègue. Par suite il fut obligé d'écarter les autres candidatures. L'intérim des affaires étrangères fut confié au garde des sceaux. Cette crise était grave, car dès ce jour, la chute du cabinet fut décidée et par le roi qui avait pris la ferme résolution de donner le pouvoir à Polignac, et par tous les ambitieux qui avaient été évincés. Coup sur coup les échecs s'abattirent sur le ministère. Il avait présenté (9 févr. 1829) deux lois importantes, l'une sur l'administration communale, l'autre sur l'administration départementale, basées sur le système électif, et il avait demandé la priorité pour la loi municipale. Cette priorité lui fut refusée à une grande majorité, refus d'autant plus significatif qu'on savait que Charles X n'avait accepté ces mesures libérales qu'avec la plus grande répugnance. Quelques jours après, M. de Martignac s'étant opposé à la suppression des conseils d'arrondissement, la majorité la vota. Il fallut retirer, par ordonnance royale, les deux projets de loi (8 avril 1829). La discussion des lois de finances donna lieu à de nouvelles attaques. Les uns accusaient le cabinet de mauvaise foi, les autres de faiblesse et d'irrésolution. On parla même de refuser le vote du budget. Selon l'expression de M. Guizot, le ministère « demeura debout mais mourant » pour liquider les dernières affaires de la session. A peine était-elle close (30 juil.) que Charles X constituait un nouveau cabinet comprenant : le prince de Polignac aux affaires étrangères, le comte de Bourmont à la guerre, le comte de La Bourdonnaye à l'intérieur, Courvoisier à la justice, le comte de Chabrol aux finances, le vice-amiral de Rigny à la marine, le baron de Montbel aux affaires ecclésiastiques et à l'instruction publique (8 août 1829). L'amiral de Rigny n'accepta pas ses fonctions et fut remplacé par d'Haussez. La Bourdonnaye voulut la présidence du conseil et il se retira parce qu'on la lui refusa. Montbel le remplaça et fut lui-même suppléé par de Guernon-Ranville.

Ce cabinet fut accueilli dans toute la France par des protestations unanimes. Le *Journal des Débats* écrivait : « Coblentz ! Waterloo ! 1815 ! voilà les trois principes de ce ministère. Pressez-le ! Tordez-le ! il ne dégoutte qu'humiliation, malheurs et dangers..... On voit reparaître la cour avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préjugés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté. » Immédiatement la gauche organisa la lutte, car on pressentait une révolution prochaine. Des associations furent créées sur tout le territoire pour garantir la charte. Des incendies multiples éclatèrent en Normandie. La cour de Paris refusa de sévir contre la presse. La session s'ouvrit le 2 mars 1830. Le discours du trône établit nettement la situation. « La charte, dit Charles X, a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne. Ces droits sont sacrés. Mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs. Pairs de France, députés des départements, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne peux prévoir ici, que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français, et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour leur roi. » En réponse à ces menaces, la Chambre éleva Royer-Collard à la présidence et réclama dans son adresse le renvoi des ministres. « Sire, le concours des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, est la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas. » Le roi ne voulut pas céder. « J'avais, dit-il, le droit de compter sur le concours des deux Chambres pour accomplir le bien que je méditais. Mon cœur s'afflige de voir les députés des départements déclarer que, de leur part, ce concours n'existe pas. Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session. Ces résolutions sont immuables. L'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter. Mes ministres vous feront connaître mes intentions » (18 mars 1830). Le lendemain, une ordonnance ajournait la session au 3 sept., Chabrol et Courvoisier donnèrent alors leur démission. Chantelauze fut appelé à la justice, Peyronnet à l'intérieur, Montbel passa aux finances, et on créa un ministère des travaux publics pour le baron Capelle. Le ministère ainsi reconstitué, une ordonnance du 17 mai prononça la dissolution de la Chambre et fixa aux 23 juin et 3 juil. les dates des élections. La bataille électorale fut ardente. Le roi y intervint par une proclamation où il disait que la Chambre l'avait offensé comme roi et où il laissait entrevoir la volonté bien arrêtée de refuser désormais au Parlement toute influence dans le choix des ministres. D'autre part, la société *Aide-toi, le ciel t'aidera,* faisait une propagande active et intelligente en faveur du programme libéral, et propageait partout la candidature des 221 membres qui avaient signé l'adresse au roi. L'opposition remporta un triomphe. Sur les 221, 202 furent réélus. La gauche comptait en tout 270 voix, le ministère 145. Le 8 juil., on avait appris la prise d'Alger. S'appuyant sur ce succès militaire, Charles X résolut de tenter un coup d'Etat. Le 26 juil. le *Moniteur* publiait trois ordonnances : l'une suspendait la liberté de la presse, l'autre prononçait la dissolution de la Chambre des députés avant même qu'elle se fût constituée, la troisième abrogeait la loi électorale et donnait aux préfets le droit de dresser la liste des électeurs d'où étaient exclus les citoyens dont le cens se formait en totalité ou en partie avec l'impôt des patentes. A la suite des ordonnances, les ministres publiaient un rapport dont il est bon de rappeler quelques phrases : « Nous ne sommes plus dans les conditions ordinaires du gouvernement représentatif. Une démocratie turbulente qui a pénétré jusque dans nos lois tend à se substituer au pouvoir légitime. Elle dispose de la majorité des élections par le moyen des journaux et par le concours d'affiliations nombreuses. Elle a paralysé autant qu'il dépendait d'elle l'exercice régulier de la plus essentielle prérogative de la couronne, celle de dissoudre la Chambre élective... Nul gouvernement sur terre ne resterait debout s'il n'avait le droit de pourvoir à sa sûreté. Ce pouvoir est préexistant aux lois, puisqu'il est dans la nature des choses. D'impérieuses nécessités ne permettent pas d'en différer l'exercice et le moment est venu de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de la charte, mais qui *sont en dehors de l'ordre légal* dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées. » C'était là un aveu de dictature que les libéraux s'empressèrent de relever. Le *National* publia une protestation rédigée par M. Thiers déclarant que le gouvernement avait perdu le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Le 27 et le 28, Paris se soulevait au cri de : « Vive la Charte ! A bas les ministres ! »

Des luttes sanglantes s'engagèrent dans les rues. Le 29, un gouvernement provisoire (Lafayette, Casimir Périer, Laffitte, Odilon Barrot, etc.) prenait la direction des affaires. Charles X était obligé de s'enfuir de Saint-Cloud le 30. Une soixantaine de députés réunis au Palais-Bourbon adoptèrent alors la résolution suivante : « La réunion des députés actuellement à Paris a pensé qu'il était urgent de prier S. A. R. Monseigneur le duc d'Or-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

léans de se rendre dans la capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume et de lui exprimer le vœu de conserver les couleurs nationales. Elle a de plus senti la nécessité de s'occuper sans relâche d'assurer à la France, dans la prochaine session des Chambres, toutes les garanties indispensables pour la pleine et entière exécution de la charte. » Le lieutenant général convoqua les Chambres pour le 3 août. Le 6, la révolution de Juillet était close par la déchéance des Bourbons et l'avènement de Louis-Philippe au trône de France.

2° *Composition et organisation intérieure de l'Assemblée.* Les lois électorales en vigueur avant 1820 demeurèrent applicables à cette Chambre. Une modification importante y fut apportée le 9 juin 1824. Une loi décida que les Chambres seraient à l'avenir renouvelées intégralement et qu'elles auraient une durée de sept années. Le 2 juil. 1828, une autre loi établit la permanence des listes électorales. La revision annuelle de ces listes fut confiée aux maires, dont le travail était ensuite soumis au préfet. La liste rectifiée par le préfet était affichée au chef-lieu de chaque commune, déposée au secrétariat des mairies, des sous-préfectures et de la préfecture, et communiquée à toutes les personnes qui le requéraient. L'appel des décisions rendues par le préfet était attribué aux cours royales. Le règlement de 1814 continua à demeurer en vigueur. Il y fut proposé à diverses reprises beaucoup de modifications. Très peu furent adoptées.

En 1825, Fournas demanda entre autres réformes que la majorité des députés fût nécessaire pour la validité des votes et que cette majorité fût fixée au nombre de 144. On repoussa ses propositions. L'année suivante, Du Hamel n'eut pas plus de succès en réclamant, non sans raison pourtant, que désormais nul discours écrit ne pût être lu en dehors des discussions générales. Les discours écrits allongeaient fort les séances, et un très vif débat s'engagea sur les conclusions du député. Le 24 avr. 1827, on adopta au contraire par 164 voix contre 144 une proposition antilibérale du marquis de La Bœssière qui donna lieu à une discussion violente. A l'avenir une commission de neuf membres devait être chargée de veiller au compte rendu des séances par les journaux, c.-à-d. d'empêcher la publication de tout ce qui pourrait gêner la majorité. Cette commission devait être nommée en assemblée générale, un mois après l'ouverture de chaque session et pour toute sa durée. Fort heureusement ce nouvel article du règlement ne demeura pas longtemps en vigueur. Il fut supprimé en 1828, sur la proposition de M. Bacot de Romand. Enfin, en 1829, Maréchal, ayant demandé que les propositions de loi d'intérêt local fussent votées seulement par assis et levé, et non plus au scrutin secret, la Chambre adopta cette nouvelle procédure en décidant, toutefois, qu'elle ne serait appliquée qu'au cas où il n'y aurait pas de discussion.

Présidents de la Chambre : De 1824 à 1827, Ravez (réélu annuellement); de 1828 à 1830, Royer-Collard.

3° *Œuvre de l'Assemblée.* Parmi les lois d'intérêt général votées par la Chambre, nous rappellerons : une loi relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes (présentée le 17 mars, adoptée le 6 avr. 1825); une loi sur la dette publique et l'amortissement (présentée le 3 janv., adoptée le 27 mars 1825); une loi sur les écoles secondaires de médecine, non adoptée par la Chambre des pairs; le Code forestier (projet présenté par M. de Martignac le 29 déc. 1826, adopté le 9 avr. 1827); l'organisation du jury (présentée le 12 févr., adoptée le 17 avr. 1827); le tarif des lettres d'après la distance (présenté le 29 déc. 1826, adopté le 5 févr. 1827); création de 8,000 demi-bourses dans les écoles secondaires ecclésiastiques (présentée le 27 juin, adoptée le 30 juil. 1828); une loi relative à l'interprétation des lois après le recours en cassation (proposée le 25 mars, adoptée le 27 mai 1828); une loi relative à la pêche fluviale (présentée le 10 févr., adoptée le 17 mars 1829); une loi relative à l'interprétation de plusieurs dispositions des lois pénales militaires (présentée le 11 mai, adoptée le 9 juil. 1829); établissement dans toutes les communes d'un service de poste (présentée le 9 avr., adoptée le 15 avr. 1829) et organisation du service des postes par voie de mer (présentée le 11 mai, adoptée le 25 mai 1829).

Chambre des pairs (Deuxième Restauration, 1815-1830).—I. Histoire.—Dès les débuts de la seconde restauration, la Chambre des pairs se trouva en conflit avec la Chambre introuvable qu'elle taxait de fanatisme. D'ailleurs Talleyrand, renvoyé du ministère, grâce à l'influence du comte d'Artois, avait groupé autour de sa personne un certain nombre de libéraux du Luxembourg, et plus d'une fois les Bourbons durent compter avec ce petit groupe. L'assemblée repoussa d'abord la loi qui suspendait temporairement l'inamovibilité de la magistrature, puis en avr. 1816, la loi électorale par laquelle la Chambre s'était décernée une prolongation de quatre années en spécifiant que le renouvellement se ferait à l'avenir intégralement et tous les cinq ans. Enfin Chateaubriand s'était distingué par ses protestations éloquentes contre le régime illibéral qu'on voulait appliquer à la presse. Mais lorsque la Chambre introuvable eut été dissoute et que le gouvernement se rapprocha de la Chambre basse, les pairs se montrèrent très froids pour les ministres. Le cabinet ne put que difficilement faire passer la loi électorale (95 voix pour, 77 contre), et, malgré les efforts du président du conseil, le bureau de l'assemblée fut en 1818 constitué en majeure partie d'ultra-royalistes. Cette opposition au duc de Richelieu s'accentua encore lorsque M. Decazes monta au pouvoir. Les attaques les plus vives contre le ministère partirent dès lors de la Chambre des pairs, et c'est aussi dans ses couloirs que se nouèrent les intrigues les plus dangereuses! Ainsi l'on adopta par 98 voix contre 55 la proposition du marquis de Barthélemy. « Le roi sera humblement supplié de proposer aux Chambres une loi qui fasse éprouver à l'organisation des collèges électoraux les modifications indispensables. » Le duc Decazes parvint à la faire repousser par la Chambre des députés, mais las d'une hostilité aussi gênante, il prit le parti de noyer l'opposition de la Chambre haute dans une *fournée* de 69 pairs (mars 1819). Ce procédé énergique consterna les ultras; le comte d'Artois s'emporta à de vives récriminations contre le roi et s'écria : « Voilà le commencement de l'enterrement de notre famille ! » Mais il permit au gouvernement de faire voter toutes les lois répressives qu'il jugea nécessaires, après l'assassinat du duc de Berry. Toutefois, le groupe libéral composé de personnalités éminentes : Talleyrand, de Sèze, de Barante, de Broglie, Molé, Pasquier, demeura ferme et ne tarda pas à reconstituer un nouveau parti d'opposition. Ce fut le ministère Villèle qui en ressentit les premières atteintes, aussi s'empressa-t-il de fortifier la droite au Luxembourg en créant vingt-huit nouveaux pairs (1823). Mais cette fournée fut insuffisante. Les pairs repoussèrent en juin 1824 par 128 voix contre 94 la conversion des rentes 5 % si chère à M. de Villèle. Chateaubriand, alors ministre des affaires étrangères, fut accusé par le président du conseil d'avoir fait échouer à dessein cette loi en ne prenant point la parole pour la soutenir et en usant même de son influence sur ses amis pour les engager à voter contre. Il y perdit son portefeuille et il devint aussitôt l'ennemi le plus acharné du gouvernement, auquel il livra les attaques les plus violentes dans le *Journal des Débats*. A la Chambre des pairs il prit la direction du centre et rallia à la politique libérale un nombre respectable d'indécis. Pourtant, à l'avènement de Charles X il ne réussit pas à faire rejeter la fameuse loi qui condamnait les sacrilèges aux travaux forcés. Du moins la lutte fut-elle chaude et réussit-on à écarter la peine de mort et la mutilation du poignet pro-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

posées par le cabinet et que le duc de Broglie qualifiait fort justement de « retour à la barbarie ». Même on put croire un moment que la loi ne passerait pas, et les évêques, qui s'étaient engagés à ne point prendre part au vote afin de ne point s'associer à l'extension de la peine de mort, se déjugèrent et votèrent avec la majorité. Mais les pairs trouvèrent qu'ils avaient assez fait pour la politique rétrograde de Charles X. Lorsqu'on leur présenta le projet sur le droit d'aînesse, aux termes duquel la quotité disponible d'une succession payant 300 fr. d'impôt foncier était attribuée de plein droit, à défaut de dispositions testamentaires, au premier né des enfants mâles du propriétaire décédé, et les substitutions étaient rétablies, ils lui firent une opposition énergique. Pasquier objecta qu'il remettait en question l'égalité civile en créant des distinctions injustes entre les familles d'un même peuple et entre les enfants d'une même famille. Et comme Charles X, en son discours du trône du 31 janv. 1826, avait tiré un argument « du morcellement progressif de la propriété foncière, essentiellement contraire au principe monarchique et affaiblissant les garanties données par la charte à son trône », Pasquier démontrait qu'il n'y a pas de pays où l'agriculture ait péri par le morcellement du sol et qu'il y a, au contraire, de célèbres exemples de pays où l'agglomération des propriétés a causé tous les genres de ruines. L'assemblée, finalement, ne voulut admettre que le principe des substitutions. Du coup elle se créa une popularité : Paris illumina en sa faveur; la province répandit son enthousiasme en banquets. Elle reçut d'innombrables adresses de félicitations. Encouragés par ces manifestations, les pairs osèrent renvoyer au gouvernement la pétition de M. de Montlosier qui dénonçait les envahissements du clergé, ses empiétements sur l'autorité civile et la multiplication des congrégations illégales. Enfin, leur attitude de plus en plus hostile obligea le cabinet à retirer de leur ordre du jour la fameuse *loi de justice et d'amour* (17 avr. 1827). Paris illumina de nouveau, et Hyde de Neuville alla jusqu'à reprocher aux ministres d'avoir détourné les fonds de l'Etat au profit de leurs créatures, et les menaça de provoquer leur mise en accusation. Villèle supportait impatiemment cette opposition de plus en plus menaçante. Il s'écria : « Des pairs! j'en ferai tant qu'il sera honteux de l'être et honteux de ne l'être pas. » Et il tint parole en nommant le 6 nov. 1827 une fournée de soixante-seize pairs. Grâce à cette copieuse infusion de sang nouveau, la Chambre des pairs changea radicalement de politique. Le 27 juil. 1828, le marquis de Villefranche trouvait M. de Martignac trop modéré, raillait ses théories constitutionnelles, et l'accusait même de violer la charte. Et le cabinet Martignac tombait le 8 août. Vint la révolution de 1830. Quelques pairs, MM. de Mortemart, de Semonville, d'Argout, entre autres, essayèrent inutilement de sauver Charles X en le suppliant de retirer ses ordonnances et de renvoyer le cabinet Polignac. Ils furent débordés par les événements, et leur intervention n'eut d'autre résultat que de pousser la Chambre des députés et le gouvernement de l'hôtel de ville à proclamer le duc d'Orléans.

II. Composition et organisation intérieure de l'Assemblée. — Louis XVIII avait conservé la Chambre des pairs de 1814. Il se contenta d'en éliminer 29 membres qui avaient siégé pendant les Cent-Jours (24 juil. 1815). Par contre, il en nomma 95 les 17 août et 17 sept. 1815. La Chambre fut alors composée de 214 pairs. Ce chiffre fut porté à 263 en 1819, à 341 en 1828. Au moment de la révolution de 1830, il était de 335. Le 19 août 1815, le roi décida que la pairie se transmettrait de mâle en mâle par ordre de primogéniture, et, le 25 août 1817, il institua les majorats dont l'existence fut exigée pour obtenir dorénavant la dignité de pair (sauf pour les pairs ecclésiastiques). Ces majorats, transmissibles à perpétuité avec le titre de pair, devaient produire un revenu net minimum de 30,000 fr. pour les ducs; de 20,000 fr. pour les marquis et les comtes; de 10,000 fr. pour les vicomtes et barons. La Chambre des pairs demeura constituée comme elle l'avait été par la charte. Son règlement fut le même qu'en 1814. Aucune modification ne fut apportée dans ses attributions, tant législatives que judiciaires (V. Cour des pairs).

Présidents : de 1815 à 1829, le chancelier Dambray; en 1830, le marquis de Pastoret.

Chambre des députés des départements (Gouvernement de Juillet 1830-1848). — I. Historique. — Cette Chambre, élue les 23 juin et 3 juil. 1830 et dont la composition détermina Charles X à publier les fameuses ordonnances du 26 juil., fut convoquée par Philippe d'Orléans, nommé lieutenant général du royaume, pour le 3 août. Auparavant elle s'était réunie en assemblée générale et, après avoir accueilli avec enthousiasme la proclamation du duc d'Orléans qui donnait satisfaction à ses désirs en acceptant les couleurs nationales et en déclarant que « la charte serait désormais une vérité », elle crut nécessaire de rédiger une adresse au peuple pour lui expliquer que le pouvoir exécutif serait dorénavant placé sous le contrôle de l'assemblée : « Le duc d'Orléans soutiendra nos droits car il tiendra de nous les siens : nous nous assurerons par des lois toutes les garanties nécessaires pour rendre la liberté forte et durable. » A l'ouverture de la session, qui eut lieu avec le cérémonial ordinaire, le lieutenant général, agissant déjà en souverain, eut soin d'affirmer que la révolution ne s'était faite que pour assurer le maintien de la charte, car il n'entendait point qu'on y apportât des modifications trop radicales. La Chambre toutefois, en présence des revendications du parti de l'hôtel de ville qui prenait tous les jours de l'importance; crut devoir immédiatement « purger la charte » suivant l'expression de Dupin. Dès le 7 août, le préambule dans lequel il était dit que la charte était octroyée par le roi à ses sujets fut supprimé « comme blessant la dignité nationale en paraissant octroyer aux Français des droits qui leur appartiennent essentiellement ». La religion catholique ne fut plus religion d'Etat, la censure fut abolie et la liberté de la presse rétablie, la Chambre des députés fut investie du droit de nommer son président et de l'initiative des lois, les créations de pairs faites par Charles X furent annulées. Elle prononça ensuite la déchéance des Bourbons par 219 voix contre 33 et appela au trône Louis-Philippe d'Orléans et ses descendants de mâle en mâle par ordre de primogéniture. Le nouveau roi prêta serment à la charte le 9 août. Quant à Charles X, quatre commissaires, désignés le 3 août par la Chambre, avaient été chargés de l'escorter jusqu'à Cherbourg et de l'embarquer avec le duc de Bordeaux pour l'Angleterre. Le 11, un ministère fut ainsi constitué : justice, Dupont de l'Eure; affaires étrangères, Molé; intérieur, Guizot; finances, baron Louis; guerre, général Gérard; marine, Sébastiani; instruction publique, duc de Broglie; plus quatre ministres sans portefeuille : Laffitte, Casimir Périer, Bignon et Dupin. Le gouvernement se trouva dès l'abord en présence d'une foule d'embarras. Plusieurs des ministres de Charles X avaient été arrêtés et emprisonnés. C'étaient MM. de Polignac, de Chantelauze, de Peyronnet et de Guernon-Ranville. Le peuple réclamait contre eux la peine capitale. La Chambre se contenta de les traduire devant la Chambre des pairs et, pour trancher nettement sur la politique de la Restauration, elle s'empressa d'adopter nombre de mesures libérales : la loi du sacrilège fut abolie, les régicides bannis furent rappelés, les délits de presse furent jugés par le jury. Le ministre de l'intérieur, de son côté, fit connaître aux députés, le 13 sept., que le gouvernement ne demeurait pas inactif. Il avait remplacé presque tous les fonctionnaires des Bourbons : 73 préfets, 196 sous-préfets, 53 secrétaires généraux, 127 conseillers de préfecture, 74 procureurs généraux, substituts et avocats généraux, 20 conseillers d'Etat. 65 officiers généraux avaient été changés, un grand nombre de colonels nouveaux avaient été nommés et la plupart des ambassadeurs avaient été révoqués. Ayant

EFERUS - Recherches & Classification numériques

donné ces gages, le roi convoqua les électeurs pour le 22 oct., car la Chambre était loin d'être complète, 52 légitimistes ayant démissionné, 18 députés ayant été invalidés : en somme, 125 collèges se trouvaient vacants. Les élections furent un nouveau triomphe pour la gauche. Aussi, le 2 nov., Guizot et de Broglie ayant abandonné leurs portefeuilles, le ministère fut remanié. Laffitte fut nommé vice-président du conseil avec le portefeuille des finances, Sébastiani, eut les affaires étrangères, Montalivet l'intérieur, le maréchal Soult la guerre, d'Argout la marine, Dupont de l'Eure la justice, Mérilhou l'instruction publique.

Cependant le 21 déc. la cour des pairs avait rendu un arrêt condamnant les ministres de Charles X à la prison perpétuelle, le prince de Polignac à la dégradation et à la mort civile. Le procès ne s'était pas déroulé sans incidents. De graves troubles subsistèrent dans Paris pendant toute sa durée, et l'on dut faire garder le Luxembourg par une trentaine de mille hommes. Ce péril écarté, des tiraillements se produisirent dans le ministère. Dupont de l'Eure et Laffitte ne purent s'entendre et le premier dut donner sa démission le 27 déc. Bientôt ce fut au président du conseil qu'on s'en prit. Laffitte avait avancé beaucoup d'argent à la Révolution et sa maison de banque menaçait ruine. La Banque de France lui prêta des sommes considérables, le Trésor lui procura quatre millions et le roi lui acheta pour dix millions sa forêt de Breteuil. Ces faits n'étaient pas de nature à consolider l'autorité du cabinet. D'ailleurs, les finances publiques se trouvaient dans un état des plus critiques, l'industrie et le commerce souffraient et se plaignaient hautement, le désordre se perpétuait dans les rues, les élèves des écoles faisaient journellement de tapageuses manifestations. Enfin, le 14 févr. 1831, une véritable émeute se produisit à propos d'un service funèbre célébré par les légitimistes pour l'anniversaire de la mort du duc de Berry. Saint-Germain-l'Auxerrois fut pillé ainsi que l'archevêché. On menaça de pendaison M. Dupin. Des troubles de même nature éclatèrent à Lille, à Dijon, à Nimes, à Perpignan, à Angoulême. Et, chose remarquable, ces mouvements étaient dirigés aussi bien contre la Chambre que contre le gouvernement. De nombreuses pétitions ne permirent sur ce point aucun doute. Elles réclamèrent des élections générales. « En s'appuyant sur une Chambre sans pouvoirs et objet de l'animadversion générale, le gouvernement a fait rejaillir sur lui la haine et le mépris dont cette Chambre est entourée. » Le préfet de police Baude renchérissait sur ces critiques. « Il condamnait en principe ces excès du peuple, mais leur trouvait une explication naturelle dans la mauvaise marche du gouvernement et l'impopularité de la Chambre des députés ! » La Chambre résolut de se défendre d'autant plus que chaque jour une foule gouailleuse se pressait aux portes du Palais Bourbon, insultait les députés et réclamait la dissolution. La majorité réclama du roi un changement de ministère. Laffitte résistait, il songeait même à faire la dissolution, mais il eut l'imprudence de ne point cacher ses intentions, ce qui hâta sa chute malgré l'affection que le roi lui portait. Le 13 mars 1831, Casimir Périer était nommé président du conseil avec le portefeuille de l'intérieur. Il prit comme collaborateurs Sébastiani aux affaires étrangères, Soult à la guerre, le baron Louis aux finances, l'amiral de Rigny à la marine, le comte d'Argout au commerce, Montalivet à l'instruction publique, Barthe à la justice. Les négociations pour la formation du cabinet avaient été longues et difficiles. Casimir Périer avait pris une attitude énergique. « Il me faut, disait-il, dans la lutte que je vais entreprendre contre l'anarchie plus que des collègues, il me faut des complices. » Sa déclaration ministérielle (18 mars) fut rédigée en ce sens et l'on ne tarda pas à sentir les effets d'un gouvernement fort. Pour relever les finances tombées si bas que le Trésor était sur le point de suspendre ses paiements, Casimir Périer, plus audacieux que Laffitte, obtint une augmentation de 30 cent. sur l'impôt foncier et 55 cent. sur les patentes. Il fit voter la loi sur la garde nationale qui interdit de concentrer aux mains d'un seul homme le commandement des gardes nationales et dépossèda ainsi Lafayette d'un emploi dont il s'était emparé pendant les journées de Juillet et dont il se servait depuis pour dominer le ministère. Une autre loi importante sur l'organisation communale rétablissant l'élection des conseillers municipaux mais attribuant au roi la nomination des maires et adjoints, dont la discussion traînait depuis longtemps, fut enfin votée. Mais les troubles ne cessaient pas. Comme l'a écrit Guizot : « Les motifs les plus divers, sérieux ou frivoles, un anniversaire révolutionnaire, un bruit de journaux, un arbre de la liberté à planter, suffisaient pour amasser et passionner la foule ; elle trouvait partout des points de réunion, des foyers d'excitation, des moyens de divertissement. » Louis Blanc donne bien la physionomie de cette époque troublée : « Pour tout dire, l'autorité véritablement assiégée avait été fortifiée comme une place de guerre et l'administration n'était plus en quelque sorte qu'une armée en campagne. Les torts ne furent pas toujours du côté du pouvoir. Souvent les partis attaquaient avec déloyauté des actes utiles, nécessaires même ; souvent la magistrature fut insultée sans motif par des hommes qui prenaient la turbulence pour du courage et une hardiesse triviale pour de la dignité. La guerre était dans l'Etat et toutes les armes paraissaient bonnes à la haine. » Une loi sur les attroupements fut votée par 227 voix contre 54. Désormais les personnes prises dans un attroupement encourraient des peines corporelles et pécuniaires et après trois sommations les agents de l'autorité emploieraient la force (10 avr. 1831). Ceci n'empêcha point de nouvelles émeutes de se produire, dont l'une (15-16 avr.) doit être signalée parce qu'elle prit un caractère nettement républicain (procès des artilleurs de la garde nationale) et que c'est à partir de cette époque que le parti républicain exista en tant que parti organisé. Après qu'on eut adopté une loi électorale qui abolissait le double vote, abaissait le cens et augmentait ainsi le nombre des députés, le gouvernement songea à dissoudre la Chambre. Le 20 avr. 1831, le roi alla lui-même clore la session. Le 31 mai, une ordonnance prononça la dissolution et convoqua les collèges électoraux pour le 5 juil.

La lutte électorale fut vive : émeutes sur la place Vendôme (juin), sur la place de la Bastille (14 juil.), sur la place de la Concorde, banquets, de la part de l'opposition ; procès de presse, répression armée, tournées du roi en province, de la part des ministériels : tout fut mis en jeu. Les résultats satisfirent à la fois les deux partis, car environ 200 députés absolument nouveaux furent élus et tous deux s'attribuaient ces recrues. La session de 1831 s'ouvrit le 23 juil. Le discours de la couronne, qu'avait rédigé Casimir Périer, aborda nettement toutes les difficultés du moment. « Il est temps, disait-il, que nous mettions un terme à ces agitations prolongées dont s'alimentent les coupables espérances de ceux qui rêvent le retour de la dynastie déchue ou de ceux qui rêvent encore la chimère de la République. Leurs efforts seront déconcertés ou punis. » Quant à la politique extérieure suivie depuis l'avènement de Louis-Philippe, elle se résumait ainsi : L'Autriche avait évacué les légations, le pape avait adopté des institutions libérales, la Belgique était reconnue par l'Europe et ses places fortes érigées contre nos frontières devaient être démolies, le Portugal avait été contraint de donner les satisfactions qu'il avait jusqu'alors refusées. Enfin, traitant l'épineuse question de Pologne, le roi disait : « Une lutte sanglante et acharnée se prolonge en Pologne. Je me suis efforcé d'en hâter le terme. Après avoir offert ma médiation, j'ai provoqué celle des grandes puisssance. J'ai voulu arrêter l'effusion du sang, préserver le midi de l'Europe du fléau de la contagion que la guerre propage et surtout assurer à la Pologne cette nationalité qui a résisté au temps et à ses vicissitudes. » Ce discours fut très bien accueilli, mais

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Casimir Périer, trop pressé de connaître les sentiments de la majorité, déclara qu'il ferait de l'élection du président de l'assemblée une question de cabinet. Il désigna Girod de l'Ain, qui le 1er août fut mis en ballottage. Immédiatement éclatait une crise ministérielle. Casimir Périer, Sébastiani, le baron Louis, Montalivet démissionnèrent. Des négociations ardues s'engagèrent pour la formation d'un nouveau cabinet. Elles duraient depuis deux jours lorsque la nouvelle parvint que le roi de Hollande entrait en Belgique et que le roi des Belges réclamait une armée de secours. Le *Moniteur* publia donc la note suivante : « Dans de telles circonstances le ministère reste, il attendra la réponse des Chambres au discours de la couronne. » Cette discussion eut lieu du 9 au 17 août, orageuse, passionnée, visant tous les paragraphes de l'adresse, remettant tout en question : la forme du gouvernement, sa conduite dans les affaires d'Italie, de Pologne et de Belgique, amenant à la tribune les orateurs les plus éloquents : Thiers, Dupin, Duvergier de Hauranne, de Rémusat, Guizot, Casimir Périer, Odilon Barrot, Lafayette. Finalement, la victoire demeura au ministère qui conquit une majorité de 282 voix contre 73. Cependant la Pologne avait succombé. La nouvelle de la chute de Varsovie, arrivée à Paris le 16 sept., causa dans toute la France une profonde émotion. A Paris, du 16 au 19 sept., il y eut des manifestations dans les rues. Aux cris de *Vive la Pologne!* se mêlaient ceux de : *Vive la République ! A bas Louis-Philippe* et surtout *A bas les ministres !* qu'on accusait de trahison publique. Le 16, à la Chambre, le ministre des affaires étrangères avait terminé les renseignements qu'il donnait sur les affaires polonaises par cette phrase : « Et enfin la tranquillité règne à Varsovie. » On y vit une détestable ironie sur les malheurs de la Pologne. Le 19, M. Mauguin interpella le gouvernement au milieu d'une affluence extraordinaire de spectateurs. Il sollicita une enquête sur la conduite du cabinet. De son côté, le cabinet réclama un ordre du jour de confiance. Après un débat des plus orageux qui se poursuivit pendant plusieurs séances, cet ordre du jour ainsi conçu : « La Chambre, satisfaite des explications données par MM. les ministres sur les affaires extérieures et se confiant dans leur sollicitude pour la dignité de la France, passe à l'ordre du jour, » fut adopté par 221 voix contre 136.

Comme on voit, l'opposition gagnait du terrain : Casimir Périer dut lui faire quelques concessions. L'abolition de la pairie héréditaire fut prononcée par 324 voix contre 26, mais l'application de la mesure ne laissait pas que d'être délicate. Il fallait renoncer à la faire adopter par la Chambre des pairs et, d'autre part, si on se résignait au procédé de la *fournée* de pairs on se heurtait aux préventions de l'opposition qui taxait ce système de coup d'Etat. Finalement une ordonnance royale du 20 nov. nomma 36 pairs à vie. Cette solution mécontenta fort la gauche qui déposa un projet de protestation sous forme d'adresse au roi. Mais ce projet n'eut aucune suite, le président de la Chambre ayant refusé de le renvoyer aux bureaux. M. de Bricqueville avait déposé quelque temps auparavant une proposition qui eut un certain retentissement et qui jeta le gouvernement dans de grandes incertitudes. Il s'agissait du bannissement perpétuel de la branche aînée des Bourbons, avec la peine de mort pour sanction. De plus, tous les biens appartenant à cette famille devaient être vendus dans le bref délai de six mois. La commission de la Chambre à laquelle cette proposition fut renvoyée en supprima la sanction pénale et elle rendit la loi applicable à la famille Bonaparte. Malgré la réserve du cabinet, la loi fut adoptée le 18 nov. La Chambre s'était mise au travail et avait examiné un certain nombre de lois importantes (dont on trouvera l'énumération au § *Œuvre de l'Assemblée*), quand la grave insurrection de Lyon causée par une question de salaires éclata au cri lugubre de : *Vivre en travaillant ou mourir en combattant*, et vint jeter le trouble dans le Parlement. La Chambre vota une adresse au roi pour l'assurer de son concours afin de « sauvegarder, par la puissance des lois, la sûreté des personnes, le principe de la propriété, la liberté de l'industrie et pour maintenir l'œuvre glorieuse de la révolution de Juillet ». Le 19 déc. le cabinet fut interpellé. Après avoir visé les événements de Lyon, l'opposition fit porter les critiques les plus vives sur la politique intérieure et extérieure du gouvernement et rappela même les *assommades* du 14 juillet sur la place de la Bastille. Casimir Périer répondit sur tous les points. Son discours ne dura pas moins de deux séances (20-21 déc.) Quoique très souffrant, il souleva par son éloquence passionnée l'enthousiasme de la Chambre et obtint un ordre du jour de confiance à une immense majorité. A peine cet incident était-il épuisé qu'il en renaissait un autre. Dès le commencement de 1832 ce fut la liste civile qui prêta aux attaques de l'opposition. La presse s'en mêla. Louis-Philippe fut représenté sous les traits classiques d'Harpagon ; les pamphlets et les caricatures les plus cocasses répandirent dans le grand public des indiscrétions sur ses habitudes, sur sa vie privée. Cormenin proposait de borner la dotation à un palais de ville et un palais de campagne, de supprimer toute allocation pécuniaire au souverain. Le débat de la Chambre fut un peu plus digne et plus parlementaire, encore fallut-il huit séances pour qu'il se terminât (14 janv. 1832). Le 26 mars, le choléra se déclarait à Paris et y faisait dans peu de jours d'effrayants progrès. Une émeute de chiffonniers causée par l'enlèvement des immondices, vint ajouter à la terreur et à l'affolement des habitants. On répandit ensuite le bruit que le pouvoir faisait empoisonner les viandes, les comestibles, le vin et l'eau. Le préfet de police Gisquet eut l'imprudence de publier une circulaire dans laquelle il se faisait l'écho de ces racontars : « Je suis informé que, pour accréditer ces atroces suppositions des misérables ont conçu le projet de parcourir les cabarets et les étaux de boucherie avec des fioles et des paquets de poison, soit pour en jeter dans les fontaines ou les brocs et sur la viande, soit même simplement pour en faire le simulacre et se faire arrêter en flagrant délit par des complices qui, après les avoir signalés comme attachés à la police, favoriseraient leur évasion et mettraient ensuite tout en œuvre pour démontrer la réalité de l'odieuse accusation portée contre l'autorité. » Ces révélations n'étaient pas faites pour calmer les appréhensions du peuple. Le choléra chassa de Paris une foule de députés qui retournèrent dans leurs départements. Le 13 avr., il n'y avait pas 200 membres pour délibérer. Casimir Périer, frappé le 6 avr., mourut le 16 mai. Ses funérailles se firent au milieu d'un immense concours de population. La session avait été close le 21 avr. après que la Chambre eut voté (12 avr.) le budget et une loi sur les réfugiés politiques.

Casimir Périer avait désigné pour son successeur au ministère de l'intérieur M. de Montalivet qui y fut appelé par ordonnance du 27 avr. 1832. Girod de l'Ain le remplaça au ministère de l'intérieur. La mort du président du conseil ranima l'ardeur de l'opposition. Le 22 mai, les députés de gauche se réunirent chez M. Laffitte et y rédigèrent un compte rendu aux électeurs, qui, publié dans tous les journaux le 28 mai, produisit dans toute la France une profonde sensation. C'était un véritable manifeste ou mieux un acte d'accusation contre le gouvernement et la majorité. Les troubles reparurent dans la rue. Les funérailles du général Lamarque furent l'occasion d'un mouvement révolutionnaire dont le répression énergique fit couler le sang en abondance (5 et 6 juin). Laffitte, Arago, Odilon Barrot se rendirent aux Tuileries pour solliciter la grâce des vaincus et accessoirement réclamèrent un changement de ministère. Ils n'obtinrent rien. Paris fut mis en état de siège le 7 juin, mesure qui fut ensuite déclarée illégale par la cour de cassation et rapportée (29 juin). C'était un échec sensible pour le gouvernement, auquel la duchesse de Berry, en soulevant la Vendée, causait en ce moment des embarras sans nombre. Le roi se résigna à constituer un nouveau cabinet. Après de longues et fastidieuses négociations avec Dupin, il chargea de cette tâche le maréchal

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Soult (5 oct.) qui n'aboutit que le 11. Le ministère fut ainsi composé : présidence du conseil et guerre, Soult ; affaires étrangères, duc de Broglie ; intérieur, Thiers ; finances, Humann ; instruction publique, Guizot ; justice, Barthe ; commerce, d'Argout ; marine, de Rigny. Une ordonnance du même jour convoquait les Chambres pour le 19 nov. A peine au pouvoir, M. Thiers mettait fin à l'agitation royaliste de l'Ouest en s'emparant de la personne de la duchesse de Berry qui fut enfermée à Blaye. Deux jours après, Louis-Philippe, se rendant au Palais Bourbon pour ouvrir la session législative (19 nov.), fut l'objet d'un attentat. Sur le pont Royal un inconnu lui tira un coup de pistolet qui n'atteignit personne. La Chambre en masse se transporta aux Tuileries pour témoigner au roi son dévouement. Même l'attentat ne fut pas sans influence sur ses premières délibérations. Le ministère débuta par une série de succès éclatants. L'adresse votée par 114 voix de majorité fut l'approbation la plus entière de la politique gouvernementale. Peu après, M. Thiers quittait le ministère de l'intérieur en disant : « Je ne veux pas être le Fouché de ce régime », et l'échangea pour les travaux publics et le commerce. D'Argout prit sa place.

Après la prise de la duchesse de Berry le gouvernement avait fait insérer au *Moniteur* une note disant qu'il serait statué législativement sur le sort de cette princesse. La Chambre dès lors assaillie de pétitions chercha à se dégager de cette responsabilité. Une commission spéciale déposait le 5 janv. 1833 une proposition concluant à l'ordre du jour pur et simple sur ces pétitions : attendu que les mesures à prendre relativement à la duchesse devant être surtout déterminées par des considérations de sûreté publique et d'ordre intérieur, le gouvernement devait rester maître d'agir à sa guise et sous sa propre responsabilité. Ainsi fut-il décidé, non sans difficulté, la gauche réclamant l'envoi de la princesse en cour d'assises, les légitimistes réclamant le renvoi des pétitions aux ministres. On sait comment se termina toute cette affaire, la plus épineuse que rencontra la monarchie de Juillet (V. Berry [Marie-Caroline]). Lorsque la princesse eut été conduite à Palerme, le gouvernement réclama un bill d'indemnité qui lui fut accordé. Après avoir voté quelques bonnes lois d'affaires et le budget, la Chambre allait se séparer, quand survint un incident des plus singuliers. A l'occasion des fonds secrets un député ministériel, Viennet, avait dit ce mot qui est resté : « La légalité actuelle nous tue. » La presse commenta ces paroles et la *Tribune* déclara que, sur la caisse des fonds secrets, Viennet recevait 1,000 fr. Elle ajoutait en parlant des députés : « Comme ils ne voteront pas tout ce qui leur sera demandé... Oh ! le bon billet de la Châtre que nous donne là cette Chambre prostituée ! » Viennet protesta et obtint que le gérant de la *Tribune* fût traduit à la barre de la Chambre. Il y comparut le 16 avr. assisté d'Armand Marrast et de Godefroi Cavaignac. Les défenseurs firent le procès de la monarchie et de la Chambre en termes éloquents qui eurent un retentissement énorme, et la Chambre, qui regrettait, un peu tard, d'avoir évoqué cette cause, condamna le gérant du journal à trois ans de prison et à 10,000 fr. d'amende. C'est à propos de cette affaire que se manifesta pour la première fois ce fameux *tiers parti* qui devait jouer un si grand rôle. La session fut close le 25 avr. Elle reprit le lendemain 26. Cette double session devait permettre de voter le budget à temps, car depuis 1830 on avait dû recourir au détestable expédient des douzièmes provisoires.

On adopta aussitôt l'importante loi sur l'instruction primaire (2 mai 1833) préparée par Guizot et qui marqua un progrès considérable sur les régimes antérieurs. M. Thiers présenta ensuite un grand plan de travaux publics comportant une dépense de 93,250,000 fr. qui serait couverte par un emprunt compensé par annulation de 5 millions sur les rentes de la caisse d'amortissement. Ce projet, destiné à mettre fin à la crise ouvrière, fut adopté, non sans peine pourtant, le 6 juin. La discussion du budget de 1834 donna lieu à un débat assez vif. La Chambre repoussa le crédit proposé par le gouvernement pour la construction des fortifications de Paris. La gauche déclara que ces forts étaient « des Bastilles dirigées au moins pour moitié contre la population de Paris ». Et elle remporta la victoire sur le ministère grâce à l'appui du tiers parti. La session, féconde en travaux utiles, fut close le 26 juin. Mais l'idée de l'embastillement de Paris fit son chemin, la presse s'en étant emparée. On proposa ponr l'anniversaire de Juillet une vaste manifestation de protestation contre les forts. Elle avorta grâce aux mesures prises par la police. Mais le gouvernement dut déclarer dans le *Moniteur* que les travaux de fortification seraient suspendus et ne seraient point repris sans un vote spécial du Parlement.

Pendant les vacances, le roi fit un voyage dans le nord-ouest de la France (août 1833) au cours duquel il prononça un discours dont quelques phrases visaient les menées de l'opposition et peuvent, à ce titre, être utilement rapportées ici : « Sans doute il faut que la vérité arrive aux rois, mais il faut aussi qu'elle arrive aux nations. Aujourd'hui, les nations ont leurs flatteurs comme jadis les rois avaient les leurs, et ces flatteurs savent aussi bien tronquer la vérité par la flatterie que la comprimer par l'insulte et l'obscurcir par la calomnie. C'est au temps et à la raison publique à en faire justice, et ce n'est qu'en repoussant l'optique de la passion et de la partialité que l'esprit du peuple parvient à juger sainement les choses et à démêler ses véritables intérêts. C'est ainsi qu'on peut apprécier les avantages réels dont on jouit et qu'on ne s'expose pas à les compromettre et à les perdre pour courir après les chimères. » Le Parlement rentra le 23 déc. 1833. La session s'annonça comme devant être fort orageuse. Désormais la lutte allait s'engager entre la République et la monarchie. Le discours de la couronne menaça clairement l'opposition. Il parla de passions insensées et de manœuvres coupables qui mettaient obstacle à la tranquillité du pays et s'engagea à les réprimer avec autant d'énergie que de patience. La gauche y répondit, lors de la discussion de l'adresse, en criblant de ses critiques les plus acerbes le gouvernement de Juillet. Lafayette, Odilon Barrot, Glais-Bizoin, Gaulthier de Rumilly, Mauguin, Voyer d'Argenson, Audry de Puyraveau, parlèrent l'un de la liberté, l'autre de la fraternité, l'autre de la souveraine volonté du peuple. On n'osait toutefois prononcer le nom de République, à cause du serment de fidélité à la charte, et les chefs du parti, Cormenin, Garnier-Pagès, Dupont de l'Eure, avaient conseillé la réserve. Ils ne daignèrent pas répondre aux provocations du garde des sceaux qui accusait la gauche de « fausser la morale publique par des subtilités ». Poursuivant sa tactique, le gouvernement présenta une loi sur les crieurs publics, les soumettant à l'autorisation toujours révocable du préfet de police et imposant le timbre à tous les imprimés mis en vente sur la voie publique ; comme sanction, six jours à un mois de prison et un mois à un an pour les récidivistes. L'opposition s'éleva avec ardeur contre ces mesures qui furent toutefois votées, sauf le paragraphe relatif au timbre, le 7 février. Vint ensuite une loi contre les associations, qui interdisait toute association hostile au gouvernement et punissait les contrevenants de peines draconiennes. Du 11 au 25 mars, les orateurs les plus éloquents des deux partis se disputèrent pied à pied le terrain. Le gouvernement finit par l'emporter (246 voix pour, 154 contre). Jusqu'ici il était victorieux sur toute la ligne. Le 28 mars, il éprouva un échec sérieux. Un traité avec les Etats-Unis d'Amérique relatif à des indemnités pour faits de guerre remontant à l'Empire (1806-1812) fut rejeté par 176 voix contre 168. Le duc de Broglie et Sébastiani durent donner leur démission. Le roi en profita pour remanier le cabinet. M. Thiers reprit l'intérieur en conservant toutefois le portefeuille des travaux publics. Persil remplaça Barthe à la justice, l'amiral de Rigny prit les affaires étrangères,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'amiral Jacob la marine, le comte Duchâtel le commerce (4 avr. 1834). L'opposition ne gagnait rien à ces changements. Le ministère prenait de plus en plus le caractère de ministère de combat. Les mesures de répression ordonnées par le gouvernement ne tardèrent pas à produire leurs conséquences forcées. Une insurrection formidable éclata les 10, 11, 12 et 13 avr. à Lyon, à Marseille, à Lunéville, à Paris enfin. Le sang fut versé en abondance. Le 14 le ministre de l'instruction publique annonçait à la Chambre que l'insurrection avait été écrasée partout. M. Guizot ajoutait que de nouvelles mesures, destinées à empêcher le retour de pareils attentats, seraient soumises au Parlement. « La Chambre peut être sûre que la maturité n'ôtera rien à l'énergie. » En réponse, la Chambre se transporta aux Tuileries et assura Louis-Philippe de son concours dévoué. Les mesures en question étaient : une loi punissant sévèrement les fabricants ou les détenteurs d'armes ou de munitions de guerre, de même que ceux qui feraient usage de ces armes et de ces munitions ou ceux qui prendraient une part quelconque à une insurrection ; une demande de crédits extraordinaires de 14 millions pour augmenter l'effectif de l'armée. Enfin, la cour des pairs devait juger les 1,500 individus arrêtés lors des troubles. Après ces violents soubresauts, le Parlement recouvra quelque calme. Le budget de 1835, d'autres lois d'affaires furent examinés tranquillement jusqu'à la clôture de la session (24 mai). Une ordonnance du lendemain (25 mai) prononça la dissolution de la Chambre des députés arrivée au terme de ses pouvoirs. Les élections générales furent fixées au 21 juin. Elles furent en apparence favorables pour le gouvernement. La gauche perdit un certain nombre de sièges ; mais, en somme, la majorité ministérielle ne fut pas accrue et le tiers parti recruta, au contraire, près de 80 voix.

L'ouverture de la session eut lieu le 31 juil. Mais auparavant le ministère se disloqua. Des dissentiments graves s'étaient élevés entre le maréchal Soult et ses collègues, surtout sur la question du gouvernement civil de l'Algérie que le président du conseil ne voulait pas admettre. Finalement, Soult fut remplacé par le maréchal Gérard (18 juil. 1834). Après quelques jours, à peine remplis par la lecture du discours du trône et la discussion de l'adresse, tous deux aussi ternes que possible, le Parlement fut prorogé au 29 déc., le roi devant faire un voyage dans le Midi. Alors se succédèrent une série de crises ministérielles. La gauche avait réclamé l'amnistie pour les condamnés à l'occasion des troubles d'avril. Le maréchal Gérard, s'étant montré disposé à l'accorder contrairement aux intentions de la majorité du conseil, dut démissionner (29 oct.). Provisoirement, l'amiral de Rigny fut chargé du ministère de la guerre. Cette démission entraîna un peu plus tard celle de tous les ministres, sauf Persil et Jacob (4 nov.). Après une foule de combinaisons, Louis-Philippe réussit, le 10 nov., à composer un cabinet, dont l'insignifiance causa une stupeur universelle. Le duc de Bassano, président du conseil, avait le portefeuille de l'intérieur ; Bresson, celui des affaires étrangères ; le général Bernard celui de la guerre ; Ch. Dupin celui de la marine ; Teste celui du commerce ; Persil celui de la justice ; celui de l'intérieur était réservé à Sauzet. Le 13 nov, ce malencontreux cabinet, connu sous le nom de *ministère des trois jours*, avait cessé d'exister. M. Thiers fut alors chargé de trouver une combinaison définitive. Au bout de quatorze jours de négociations, on ne put que revenir à l'ancien ministère du 11 oct. avec le maréchal Mortier pour président du conseil. La session reprit le 1er déc. au lieu du 29, date primitivement fixée. Persil résuma ainsi le programme ministériel : « Résistance à la Restauration ; un mur d'airain entre elle et nous ! Résistance à l'exagération des principes démocratiques ; l'expérience a prouvé qu'elle perd les États. » La Chambre acquiesça par 184 voix contre 117 (6 déc.). Peu après un crédit ayant été demandé pour la construction d'une salle d'audience capable de contenir les 1,500 prévenus qui devaient comparaître devant la cour des pairs, l'opposition en profita pour renouveler sa demande d'amnistie. Il ne fallut pas moins de cinq séances pour que le crédit fût voté. Après ces deux succès, le cabinet paraissait tout à fait consolidé, lorsque le maréchal Mortier démissionna pour raison de santé (20 févr. 1835). Nouvelle crise qui se prolongea jusqu'au 12 mars au milieu d'une certaine effervescence parlementaire. Le duc de Broglie était nommé président du conseil et ministre des affaires étrangères, l'amiral de Rigny ministre sans portefeuille et le maréchal Maison ministre de la guerre. Les autres ministres conservaient leurs fonctions. M. de Broglie réussit tout d'abord à faire adopter le crédit de 25 millions pour les Etats-Unis par 289 voix contre 137 (18 avr. 1835). Il dut disputer chaudement la victoire et poser la question de cabinet. Trente-cinq orateurs défilèrent à la tribune et le débat dura neuf jours. Durant le mois de mai, toute l'attention publique se porta sur l'immense procès des accusés d'avril qui traîna sans incidents marquants jusqu'en janvier suivant. Cependant, les troubles, qui n'avaient guère reparu depuis cette affaire, renaissaient avec un caractère exceptionnel de gravité ; on en voulait à la vie du roi. Les complots se succédèrent ; l'attentat Fieschi (28 juil.) jeta l'épouvante dans tout le pays. En une séance solennelle (4 août 1835), le duc de Broglie vint réclamer au nom de la France « des mesures qui, seules, nous semblent propres à la rassurer et à mettre hors de péril la personne du roi et la constitution de l'Etat ». Il s'agissait de trois lois, l'une modifiant l'institution du jury en abaissant à sept sur douze le nombre de voix nécessaires pour la condamnation, et couvrant du secret le vote des jurés ; l'autre, relative au jugement des actes de rébellion, autorisant la justice à former autant de sections de cours d'assises que l'exigeraient les circonstances, et donnant au procureur général le pouvoir d'abréger les formalités de la procédure ; la troisième, relative à la presse, édictait des peines excessivement sévères contre la provocation à l'insurrection, contre l'excitation à la haine ou au mépris du roi, augmentait le cautionnement, etc. Ces lois furent accueillies sans enthousiasme, même par la droite. L'opposition lança contre elles ses orateurs les plus éloquents. Elles furent pourtant votées les 13, 20 et 29 août 1835. Promulguées le mois suivant, elles sont connues historiquement sous le nom de *lois de septembre*.

Close le 11 sept., la session reprit le 29 déc. La discussion de l'adresse prêta à de généreuses déclamations en faveur de la Pologne : la Russie, l'Autriche et la Prusse ayant envahi la République de Cracovie. Le gouvernement s'était tiré heureusement de cette épineuse question lorsqu'il fut renversé par suite d'un incident tout à fait inattendu. Le 14 janv. 1836, le ministre des finances Humann présentait le budget de 1837 et déclarait que le moment était opportun pour la conversion des rentes 5 %. Ses collègues, qu'il n'avait pas prévenus, sont frappés d'étonnement de le voir engager seul une question aussi grave ; aussitôt après la séance, ils le contraignent à donner sa démission. M. d'Argout prit le portefeuille des finances. Le 18 janv., M. de Broglie déclara que le ministère ne pouvait prendre, relativement à la conversion, aucun engagement pour une époque quelconque. Mais cette opération financière plaisait à la Chambre qui, le 4 févr., se mit à examiner un projet de conversion présenté par M. Gouin. Le ministère demanda l'ajournement qui lui fut refusé par 194 voix contre 192. Deux jours après (6 févr.), la Chambre, persistant dans sa décision, votait à une grande majorité la prise en considération. Le 22 févr, un nouveau cabinet était constitué. M. Thiers devenait président du conseil et ministre des affaires étrangères ; Sauzet, ministre de la justice ; Montalivet, ministre de l'intérieur ; Passy, ministre du commerce ; Pelet de la Lozère, ministre de l'instruction publique ; d'Argout restait ministre des finances ; l'amiral Duperré, ministre de la marine et le général Maison, ministre de la guerre. M. Thiers s'em-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pressa de faire connaître son avis sur la question du jour. « Sans prétendre lier la Chambre, le cabinet ne s'engageait qu'aux conditions suivantes : la première c'est que la réduction des rentes n'aurait pas lieu cette année parce que la situation du Trésor et la nécessité de préparer l'opération ne le permettaient pas ; la seconde, c'est que dans le mode d'opération se trouverait entre autres combinaisons celle qui laisserait aux rentiers la faculté de conserver les neuf dixièmes de leur revenu. » La Chambre, malgré sa mauvaise humeur, ne put que s'incliner (22 mars). On consacra ensuite un temps très long à l'examen d'une loi réformant la législation douanière et d'une loi abaissant les tarifs de la navigation intérieure. D'autres lois d'affaires occupèrent le reste de la session qui fut close le 12 juil. On ne peut signaler qu'une déclaration véhémente de Laffitte à propos du budget de 1837 qu'il trouvait beaucoup trop considérable. « Je demande, s'écria-t-il, pardon à Dieu et à mes concitoyens de la part que j'ai prise à la révolution de Juillet. » Ce mot fut remarqué. Pendant l'intersession, le cabinet tomba sur une question extérieure. M. Thiers voulait intervenir activement en Espagne où venait de se produire la sédition de la Granja. Louis-Philippe n'était pas du tout d'accord à ce sujet avec son premier ministre (25 août). Le 6 sept. le comte Molé prenait la présidence du conseil avec le portefeuille des affaires étrangères ; Persil, la justice et les cultes ; de Gasparin, l'intérieur ; le vice-amiral de Rosamel, la marine ; Guizot, l'instruction publique ; Duchâtel, les finances ; le général baron Bernard, la guerre ; Martin du Nord, le commerce, l'agriculture et les travaux publics (Ces deux derniers ministres ne furent nommés que le 19 sept.). Le nouveau cabinet eut d'abord à lutter contre de sérieuses difficultés intérieures et extérieures ; il dut demander à la Suisse l'expulsion des anarchistes réfugiés sur son territoire et n'obtint pas satisfaction sans peine ; il dut réprimer le complot de Strasbourg tenté par Louis-Napoléon ; il dut enfin enregistrer l'échec lamentable du maréchal Clausel à Constantine. Par surcroît, un nouvel attentat contre Louis-Philippe eut lieu le 27 déc. 1836, au moment où il allait ouvrir la session des Chambres (attentat Meunier). Le discours de la couronne fut, cette année, accueilli par des transports d'enthousiasme. Mais la discussion de l'adresse donna lieu à l'opposition de critiquer le ministère. Il y avait ample matière : les affaires de Suisse et d'Espagne, la mise en liberté du prince Napoléon qu'on avait exilé en Amérique. Le débat fut ardent et l'on découvrit des agissements peu délicats du gouvernement dans la question suisse ; il avait demandé l'expulsion d'un réfugié qui n'était autre qu'un espion envoyé par la police française elle-même. M. de Montalivet ayant revendiqué la responsabilité de cette mesure, et cet ancien ministre étant pair de France, aucune sanction ne put être votée. Le cabinet s'estimait fort heureux d'avoir échappé à tous ces écueils lorsqu'il apprit que tous les accusés du complot de Strasbourg avaient été acquittés par le jury. Dans le premier moment de dépit, il s'empressa de présenter deux projets de loi détestables (24 janv. 1837). L'un stipulait que lorsqu'un crime contre la sûreté de l'Etat aurait été commis de complicité par des militaires et par des civils, les militaires seraient renvoyés devant les conseils de guerre et les civils devant les tribunaux ordinaires. L'autre ordonnait l'établissement à l'île Bourbon d'une prison où seraient enfermés les condamnés à la déportation. En même temps, par une maladresse singulière, on demandait l'attribution au duc de Nemours, à titre d'apanage, du château de Rambouillet et de ses dépendances et une somme d'un million pour payer la dot de la reine des Belges. La presse ne manqua pas de faire remarquer et d'exploiter cette coïncidence malheureuse : lois répressives pour le pays, demande d'argent et de châteaux pour la famille royale. Aussi la discussion de la *loi de disjonction* attira-t-elle une foule énorme au Palais Bourbon pendant les sept séances qu'elle dura. Attaquée à la fois par la gauche et le tiers parti, elle fut rejetée le 7 mars par 241 voix contre 209, aux applaudissements frénétiques des tribunes. Contrairement à toute attente, le ministère ne voulut pas se retirer. Mais, fortement atteint par le vote de l'assemblée, il se désagrégea de lui-même. M. de Gasparin voulait démissionner. Il y avait des tiraillements et des désaccords perpétuels entre Guizot et Molé. Ils furent tour à tour chargés de préparer une nouvelle combinaison, et tous deux ils échouèrent. Puis le maréchal Soult, M. Thiers firent des tentatives vaines. Enfin, après un mois d'intrigues et de négociations, le 16 avr., on connut par le *Moniteur* la composition du cabinet : Molé, président du conseil, ministre des affaires étrangères ; Barthe, ministre de la justice et des cultes ; Montalivet, ministre de l'intérieur ; Salvandy, ministre de l'instruction publique ; Lacave-Laplagne, ministre des finances. Les autres ministres gardaient leurs portefeuilles. Le 18 avr., au lieu de la déclaration ministérielle habituelle, Molé vint déposer à la tribune un projet de loi réglant la dotation du prince royal ; il retirait, par contre, la loi d'apanage, le roi ne voulant pas que les Chambres eussent à s'occuper en même temps de la dotation de ses deux fils. Comme programme, la Chambre dut, à sa grande surprise, se contenter des quelques mots suivants : « Nous ne sommes point des hommes nouveaux, tous nous avons participé à la lutte. Vous savez qui nous sommes et notre passé vous est un gage de notre avenir. Nous ne vous présenterons pas d'autre programme ; nos actes vous témoigneront assez de nos intentions. » Aussi, après qu'elle eut voté sans difficultés les projets ainsi présentés, la Chambre chercha-t-elle à obtenir, à propos des crédits pour la police secrète, des explications plus catégoriques. M. Molé ne put en donner parce qu'il n'avait pas justement de politique bien arrêtée. Par-dessus la tête des ministres se livra alors un débat théorique extrêmement important au cours duquel les questions d'organisation politique et sociale les plus élevées furent agitées par les plus brillants orateurs : Guizot, Thiers, Odilon Barrot, Lamartine. Les fonds secrets furent votés par une majorité de 138 voix. Ainsi consolidé, bien qu'il n'eût rien fait pour cela, le cabinet obtint quelque popularité en accordant, avec l'assentiment du roi, amnistie pleine et entière à tous les individus détenus par suite de condamnations prononcées pour crimes et délits politiques. Il fit voter plusieurs lois d'affaires, dont l'une relative aux sucres, la création d'un réseau de chemins de fer, etc. Mais il ne réussit pas à prendre de l'autorité sur le Parlement et jusqu'à la fin de la session (15 juil. 1837), il n'osa présenter aucune loi politique, aucune loi sociale, de crainte d'être renversé. Dans ces conditions, le comte Molé demanda au roi la dissolution. Il était trop évident que la Chambre ou le ministère devait disparaître. Aussi Louis-Philippe, las de crises ministérielles, accorda-t-il la dissolution (3 oct. 1837).

La campagne électorale était dans son plein quand la nouvelle de la prise de Constantine parvint à Paris (24 oct.) et produisit dans toute la France une excellente impression. Toutefois, elle n'eut point sur les élections l'influence que le gouvernement était en droit d'en attendre. Il ne négligea rien pour endoctriner les électeurs ; les circulaires administratives furent prodiguées, mais sans succès. Les doctrinaires perdirent quelques membres ainsi que l'extrême gauche ; les ministériels ne gagnèrent aucun avantage et ce fut encore le tiers parti qui s'accrut considérablement. En somme, Molé n'avait rien gagné à la dissolution. La session ouverte le 18 déc. 1837 ne présenta pas grand intérêt. Tout le temps se passait en intrigues de couloirs, le ministère cherchant une majorité, les partis cherchant à se classer. MM. Thiers, Guizot, le comte Jaubert se distinguèrent dans ces escarmouches où l'autorité du cabinet reçut plus d'une atteinte. Enfin on s'arrêta à un *modus vivendi* fort singulier et jusque-là sans précédent. On donna au ministère les moyens matériels de gouverner, mais on lui refusa non seulement un vote, mais même une parole de confiance. M. Molé se résigna à cette situation

EFERUS - Recherches & Classification numériques

étrange. La conversion des rentes fut votée à l'énorme majorité de 106 voix. Vint ensuite une série de mesures des plus utiles dont on trouvera l'énumération au paragraphe *Œuvre de l'Assemblée*. Puis la session fut close le 12 juil. 1838. Celle qui s'ouvrit le 17 déc. fut loin d'être aussi calme. Pendant les vacances, tous les partis de l'opposition s'étaient concertés et avaient décidé la chute du cabinet pour des raisons que M. de Rémusat résumait ainsi : « Un cabinet groupé autour d'un chef ayant une forte position parlementaire, appuyé par une majorité compacte et dévouée, est en état de discuter avec la couronne et, au besoin, de lui résister. Chacun le sait, chacun le sent et il n'est pas à craindre que l'opinion porte la responsabilité où elle ne doit pas être. Mais quand un cabinet, loin de pouvoir imposer à la couronne par le crédit dont il jouit sur les Chambres, n'a guère d'autre titre à la confiance des Chambres que d'avoir été l'objet du choix de la couronne, l'opinion publique, quoi qu'il fasse, ne verra jamais en lui que l'instrument docile de la volonté royale et fera remonter au-dessus de sa tête la responsabilité de fait. Un tel cabinet n'est pas parlementaire, il est insuffisant. » La campagne s'était d'abord engagée dans la presse où Duvergier de Hauranne avait fait merveille en discutant les conditions du régime représentatif ; elle eut son dénouement à la Chambre. La commission nommée pour rédiger l'adresse fut notoirement hostile au ministère. En un langage mesuré et toujours correct, elle cribla d'épigrammes le gouvernement et avec de fines allusions constata son insuffisance : « Nous en sommes convaincus, sire, l'intime union des pouvoirs contenus dans leurs limites constitutionnelles peut seule fonder la sécurité du pays et la force de votre gouvernement. Une administration ferme, habile, s'appuyant sur les sentiments généreux, faisant respecter au dehors la dignité de votre trône et le couvrant au dedans de sa responsabilité, est le gage le plus sûr de ce concours que nous avons tant à cœur de vous prêter. » M. Molé se défendit énergiquement. Il trouva un allié spirituel et mordant dans M. Liadières, qui ne ménagea pas l'ironie à la coalition, « cette nouvelle ligue du bien public » et à l'adresse qu'elle présentait « respectueusement violente, académiquement révolutionnaire » ; tous les chefs de l'opposition, Guizot, Thiers, Odilon Barrot, Garnier-Pagès, donnèrent avec ensemble, mais ils ne purent empêcher que tous les paragraphes ne fussent amendés ou rejetés. L'ensemble de l'adresse fut enfin adopté par 221 voix contre 208. La victoire du ministère n'était donc pas brillante. Molé comprit qu'il ne pourrait jamais gouverner avec une majorité aussi faible et qui pouvait être si aisément déplacée. Le 31 janv., une ordonnance prorogeait les Chambres au 15 fév. Le 2 fév. une autre ordonnance prononçait la dissolution de la Chambre des députés et fixait les élections au 2 mars 1839. Malgré une forte pression administrative, le parti ministériel fut cette fois notablement réduit. Le 8 mars M. Molé et ses collègues démissionnèrent. La coalition triomphait, mais lorsqu'il fallut choisir dans son sein un autre cabinet on se heurta à des difficultés extrêmes. M. Thiers, M. Guizot, M. Odilon Barrot ne voulaient rien se concéder l'un l'autre. Aucune combinaison n'ayant pu aboutir, Louis-Philippe nomma, le 31 mars, un simple cabinet d'affaires. M. de Gasparin eut le portefeuille de l'intérieur avec l'intérim du commerce et des travaux publics, Girod de l'Ain celui de la justice et des cultes, le duc de Montebello celui des affaires étrangères, le général Despans-Cubières celui de la guerre, le baron Tupinier celui de la marine, Parant celui de l'instruction publique, Gautier celui des finances. La session fut ouverte le 4 avr., au lieu du 26 mars à cause de la crise ministérielle. La crise persista et finit par jeter l'inquiétude dans le pays. Les affaires languirent, les ouvriers perdirent du travail, une certaine agitation se produisit, si bien que le 4 mai, Mauguin demanda qu'une adresse fût envoyée au roi pour le prier de « constituer un ministère qui ne fut pas provisoire. » Le 12 mai une insurrection républicaine éclatait à Paris. Sous la pression des événements, le cabinet finit par se former. Le maréchal Soult fût nommé ministre des affaires étrangères et président du conseil ; Teste, ministre de la justice et des cultes ; le général Schneider, ministre de la guerre ; l'amiral Duperré, ministre de la marine ; le comte Duchâtel, ministre de l'intérieur ; Cunin Gridaine, ministre du commerce ; Passy, ministre des finances ; Villemain, ministre de l'instruction publique ; Dufaure, ministre des travaux publics. La Chambre accorda aussitôt au gouvernement les fonds secrets qu'il demandait (268 voix contre 71), et jusqu'au 6 août, clôture de la session, on se contenta d'expédier les affaires courantes. A la rentrée (23 déc. 1839), on parut tomber d'accord sur la nécessité de laisser vivre tranquillement le cabinet dont l'avènement au pouvoir avait été suivi d'une reprise sensible des affaires commerciales et industrielles. A peine la discussion de l'adresse donna-t-elle occasion à l'opposition de tenter quelques escarmouches. La question de la réforme électorale fut cependant posée, mais plutôt pour satisfaire aux principes. Brusquement, la situation se gâta. Le 15 fév. 1840, le président du conseil ayant annoncé le mariage du duc de Nemours et de la princesse Victoire de Saxe Cobourg-Gotha, et demandé pour le fils du roi une dotation annuelle de 500,000 fr. avec 500,000 fr. pour frais de mariage, la presse se mit à protester violemment et la Chambre reçut une masse de pétitions la suppliant de rejeter ce projet de loi. Aussi lorsque vint le jour de la discussion, dix-sept orateurs étaient inscrits contre et quatre seulement pour (20 fév.). La gauche s'avisa alors d'une tactique fort habile. Tous les orateurs renoncèrent successivement à la parole. Aucun membre du gouvernement n'osa alors défendre la dotation qui fut rejetée par 226 voix contre 200. Le ministère démissionna.

Il n'était pas très facile de remplacer un cabinet tombé sur une semblable question. Le roi se détermina toutefois à appeler le centre gauche au pouvoir et chargea M. Thiers de réaliser cette combinaison. Le 1er mars 1840, le ministère était ainsi constitué : M. Thiers président du conseil et ministre des affaires étrangères ; M. Vivien, ministre de la justice et des cultes ; le général Despans-Cubières, ministre de la guerre ; l'amiral Roussin, ministre de la marine et des colonies ; M. de Rémusat, ministre de l'intérieur ; M. Jouin, ministre de l'agriculture et du commerce ; le comte Jaubert, ministre des travaux publics ; M. Cousin, ministre de l'instruction publique ; M. Pelet de la Lozère, ministre des finances. A cette époque les demandes de crédits pour fonds secrets étaient une sorte de criterium du concours que les cabinets pouvaient trouver dans le Parlement. M. Thiers se hâta de poser la question (24 mars) et en profita pour développer très finement son programme : la transaction entre les diverses nuances des opinions modérées. La Chambre lui donna une majorité de 86 voix (246 contre 160). Ainsi appuyé, le cabinet accorda l'amnistie à tous les individus condamnés pour crimes ou délits politiques (27 avril) ; puis il obtint du roi que les cendres de Napoléon Ier seraient ramenées de Sainte-Hélène et déposées à Paris. La nouvelle de ce transfert causa dans le Parlement et dans toute la France une immense sensation et valut au ministère Thiers une certaine popularité. On vit alors se succéder une foule de discussions des plus sérieuses et des plus approfondies et la session fut une des plus fécondes en lois importantes (V. ci-après). La question d'Orient, passant par une phase nouvelle, vint apporter le trouble dans cette période de calme et de travail. Le 15 juil. 1840, la Russie, l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse avaient signé un traité qui excluait la France du concert européen. L'opinion publique se montra vivement froissée de cette injustifiable coalition. Le roi et son cabinet se tinrent prêts au cas où une guerre européenne eut éclaté. Les approvisionnements furent doublés, la fabri-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cation du matériel militaire poussée avec activité, les travaux de défense et d'armement des places fortes et des côtes vigoureusement menés. Une ordonnance du 29 juil. appela sous les drapeaux tous les soldats disponibles des classes 1836 à 1839, une autre ouvrit un crédit de 8 millions pour augmenter le matériel naval; une troisième enfin (3 août) ouvrit un crédit de 56 millions pour augmenter les effectifs de l'infanterie et de la cavalerie. Au même moment l'agitation républicaine en faveur de la réforme électorale reprenait avec une nouvelle ardeur. Partout avaient lieu des *banquets réformistes* (V. ce mot) auxquels présidaient les notabilités du parti, Laffitte, Arago, Cormenin. Un souffle de révolution passait sur la France. Louis Napoléon de son côté tentait un coup de main sur Boulogne. Il fut traduit devant la cour des pairs avec ses complices (28 sept. 1840). Débarrassé de ses adversaires à l'intérieur, le cabinet continua à augmenter les armements et fit commencer les fortifications de Paris. Puis les affaires s'étant empirées en Orient, il déclara nettement aux puissances que la France ferait un cas de guerre de toute tentative faite pour enlever l'Égypte au vice-roi. Pour appuyer cet ultimatum les ministres proposèrent au roi de porter l'armée à l'effectif de 639,000 hommes de ligne avec 30,000 gardes nationaux mobilisés. Alors un désaccord sérieux éclata entre Louis-Philippe et ses ministres. Le roi craignait que l'excès des armements n'amenât réellement la guerre au lieu de demeurer une simple démonstration. Les ministres étaient convaincus au contraire qu'on n'obtiendrait rien des puissances coalisées si on ne se mettait résolument sur le grand pied de guerre. Louis-Philippe refusa donc d'adopter le projet de discours de la couronne que lui soumettait son cabinet et celui-ci démissionna (20 oct.). En raison de la gravité des circonstances, un nouveau ministère fut rapidement constitué. Le maréchal duc de Dalmatie fut nommé président du conseil et ministre de la guerre, Guizot ministre des affaires étrangères, Martin du Nord ministre de la justice et des cultes, le comte Duchâtel ministre de l'intérieur, Humann ministre des finances, l'amiral Duperré ministre de la marine et des colonies, Cunin Gridaine ministre de l'agriculture et du commerce, Villemain ministre de l'instruction publique, Teste ministre des travaux publics (29 oct.). Les Chambres qui avaient été convoquées extraordinairement pour le 28 oct. furent prorogées au 5 nov. Le discours de la couronne vanta les avantages de la paix : « Je continue d'espérer, disait le roi, qu'elle ne sera pas troublée. Elle est nécessaire à l'intérêt commun de l'Europe, au bonheur de tous les peuples et au progrès de la civilisation. » Mais la politique de guerre était justement du goût de la nation à ce moment et le ministère dès sa création avait reçu l'épithète caractéristique de « ministère de l'étranger ». Aussi la discussion de l'adresse fut-elle orageuse.

L'assemblée accueillit avec indignation la lecture du projet rédigé par Dupin : « La paix doit être, s'il se peut, une paix honorable et sûre qui préserve de toute atteinte l'équilibre européen, c'est là notre premier vœu; mais si, par événement, elle devenait impossible à ces conditions, si l'honneur de la France le demande, si ses droits méconnus, si son territoire menacé ou ses intérêts sérieusement compromis l'exigent, parlez alors, sire, et à votre voix les Français se lèveront comme un seul homme. » Il fallut supprimer cette phrase et la remplacer par celle-ci. « La France veillera au maintien de la paix et ne souffrira pas qu'il y soit porté atteinte. » Moyennant cette concession, après huit séances et un grand débat entre Thiers et Guizot, Odilon Barrot et Lamartine, l'adresse fut votée par 247 voix contre 161. Vers la fin de janv. 1841 on adopta enfin, grâce aux efforts de M. Thiers, la loi sur les fortifications de Paris qui avait suscité et suscitait encore des polémiques de presse, car on craignait que le pouvoir n'en usât non pour défendre la capitale mais pour la comprimer. Le 11, en pleine discussion, on publia trois lettres écrites par le duc d'Orléans pendant l'émigration et dont l'une avait trait précisément à la question pendante. « Les forts, disait-elle, deviendraient, le cas échéant, une ressource victorieuse pour maintenir dans le devoir et la soumission la très turbulente population de Paris et de ses aimables faubourgs. » Les autres conseillaient l'abandon de la Pologne à la Russie et de l'Algérie à l'Angleterre. On conçoit l'émotion qu'une telle publication causa dans le public. Les lettres furent désavouées. M. Guizot dut monter à la tribune pour déclarer que d'indignes faussetés avaient été répandues au sujet de prétendus engagements que le gouvernement du roi aurait contractés envers les puissances étrangères ou telle puissance étrangère pour l'abandon complet ou partiel de nos possessions d'Afrique. Cette émotion calmée, le cabinet soumit de très nombreux travaux à l'examen des Chambres qui votèrent successivement des lois de finances et des réformes judiciaires et économiques importantes. On croyait avoir recouvré enfin quelque tranquillité lorsqu'une mesure du ministre des finances vint jeter dans le pays une incroyable agitation. Conformément à la loi de 1838, M. Humann avait ordonné le recensement général des personnes et des matières imposables, afin de répartir plus équitablement les taxes et obtenir un rendement plus élevé. Une foule de municipalités protestèrent, refusèrent tout renseignement aux agents des finances. Il y eut même des séditions armées à Lille, à Toulouse, à Clermont-Ferrand. Durant la session de 1842, la question des incompatibilités parlementaires et celle de la réforme électorale vinrent de nouveau passionner le Parlement. Un membre du tiers parti, M. Ganneron, voulait qu'on interdit l'entrée de la Chambre à un très grand nombre de fonctionnaires et que d'autre part les députés non fonctionnaires ne pussent le devenir, non seulement pendant toute la durée de leur mandat, mais encore un an après son expiration. Après une discussion ardente, cette proposition ne fut rejetée que par 198 voix contre 190. D'autre part, M. Ducos, autre membre du tiers parti, proposait d'admettre au nombre des électeurs, tous les citoyens inscrits sur la liste départementale du jury. Défendu par Dufaure, Billault, Lamartine, combattu par Guizot et Duchâtel, ce projet fut repoussé par 234 voix contre 193. Mais l'attention fut surtout absorbée par la question du fameux droit de visite destiné à amener la suppresion de la traite des noirs. Le cabinet avait signé avec l'Autriche, la Prusse, la Russie et l'Angleterre, un traité en date du 20 déc. 1841, d'après lequel, sauf dans la Méditerranée, aucun bâtiment appartenant à une des puissances contractantes ne pouvait entreprendre une expédition maritime sans être soumis au droit de visite. On y vit une nouvelle humiliation de la France devant l'étranger. Dupin aîné et Billault attaquèrent si âprement le ministère que, pour éviter une chute certaine, M. Guizot dut déclarer que le traité n'étant pas encore définitivement signé, le gouvernement ne passerait pas outre. La session fut close le 10 juin après le vote du budget qui de plus en plus s'éloignait de l'équilibre (1 milliard 281 millions de recettes, 1 milliard 318 millions de dépenses, non compris celles des chemins de fer). Le ministère n'était pas fort satisfait de la Chambre. Sa majorité de 84 voix au début était peu à peu descendue à 8 voix. Il se trouvait donc sans cesse sous la menace d'un échec. Aussi se décida-t-il à une dissolution qui fut prononcée le 13 juin. Les collèges électoraux étaient convoqués pour le 9 juil. Or, il n'eut pas lieu de se féliciter beaucoup des élections. Paris élut 10 membres de l'opposition sur 12, et parmi eux, deux républicains qui s'étaient présentés à ce titre, MM. Marie et Carnot. Dupont de l'Eure était nommé par trois collèges. Les chefs de la gauche revinrent, entre autres Ledru-Rollin et Garnier-Pagès. Le 13 juil. le duc d'Orléans périssait dans un tragique accident de voiture. Ce prince était fort populaire et très aimé dans l'armée. Sa mort, au point de vue politique, fut donc un coup funeste pour la royauté de Juillet. Les Chambres furent convoquées extraordinairement pour voter une loi de régence qui fut promulguée le 30 août; elles furent ensuite

EFERUS - Recherches & Classification numériques

prorogées au 9 janv. La session, contrairement à ce qui s'était passé jusqu'alors, fut des plus calmes. L'adresse, la loi sur les fonds secrets, d'autres mesures sans grande importance furent votées sans difficultés. A peine peut-on signaler dans cette période incolore un discours de Lamartine, à propos des fonds secrets, au cours duquel il annonça que la déconvenue du parti conservateur était proche et et qu'il se séparait nettement de sa politique. La session fut close le 22 juil. En dehors du Parlement, il faut toutefois remarquer l'agitation violente que fit le parti catholique en réclamant la liberté d'enseignement et la campagne retentissante qu'il entama contre l'Université. Ces menées eurent leur retentissement dans la Chambre qui se réunit le 27 déc. 1843. La discussion de l'adresse fut en effet assez orageuse. En même temps que le réveil de l'esprit clérical, s'était produite une sorte de galvanisation du parti légitimiste qui avait fondé de grandes espérances sur la mort du duc d'Orléans. Le comte de Chambord s'était fort remué, était allé à Londres, avait procédé à de bruyantes réceptions. La commission de l'adresse crut devoir qualifier sévèrement toute cette agitation. « La conscience publique, disait-elle, flétrit de coupables manifestations, notre révolution de Juillet l'a prouvé, en punissant la violation de la foi jurée. » Ce paragraphe suscita un tumulte. Berryer invoqua les droits de la légitimité. Guizot lui répondit assez vertement. Poussés à bout, les légitimistes crièrent: « Nous ne pouvons pas être flétris par le ministre qui a pris une si grande part aux réactions de 1815 et encouragé les atrocités du Midi. » Guizot se précipita à la tribune: « Messieurs, dit-il, vous le savez, j'ai été à Gand... » Une clameur effroyable l'interrompt. Il reprend : J'ai été à Gand (Nouvelle clameur. Cris, assez ! assez ! nous le savons bien que vous avez été à Gand). Durant une heure, Guizot ne put se faire entendre. Dès qu'il ouvrait la bouche, on vociférait : « Nous ne permettrons pas que vous vous vantiez d'avoir été à Gand. » Enfin Odilon Barrot intervint : « Laissons-le étaler sa honte et ayons le courage de l'entendre jusqu'au bout. » Guizot put enfin expliquer qu'il était allé à Gand afin de porter à Louis XVIII les conseils des royalistes constitutionnels, l'engageant à adopter la charte franchement et sans restriction. Il termina ainsi : « On pourra épuiser mes forces, on n'épuisera pas mon courage. Quant aux injures, aux calomnies et aux colères intérieures et extérieures, on peut les multiplier, on peut les entasser tant qu'on voudra, on ne les élèvera jamais au-dessus de mon dédain ! » Le fameux paragraphe fut adopté à une grande majorité et l'adresse toute entière votée après des débats très animés par 220 voix contre 190 (27 janv.). Les conservateurs, pour perpétuer le souvenir de cette séance, firent graver une médaille représentant Guizot à la tribune dominant le tumulte, avec en exergue: *on pourra épuiser mes forces, on n'épuisera pas mon courage*. Le 22 févr. Villemain déposait sur la tribune de la Chambre des pairs un projet de loi sur la liberté d'enseignement. Modifié par cette assemblée, il vint vers la fin de la session à la Chambre des députés. Mais il avait été si mal accueilli par toute la presse libérale que le ministère, n'osant aborder la discussion, parvint à l'ajourner. Le cabinet réussit encore à écarter la question épineuse de la dotation du duc de Nemours sur laquelle Louis-Philippe avait voulu revenir, et la session se termina le 16 mai 1844, sans qu'on eût opéré de travail sérieux. Le 24 déc. la Chambre reprenait ses séances. Le discours de la couronne fit allusion aux difficultés survenues dans le courant de l'année avec l'Angleterre (la fameuse affaire *Pritchard* [V. ce nom]), difficultés qui eussent pu devenir graves mais qui avaient été applanies par l'esprit de bon vouloir et d'équité qui animait les deux pays. Louis-Philippe rappelait aussi le voyage qu'il venait de faire en Angleterre pour y annuler surtout les intrigues qu'aurait pu y nouer le comte de Chambord, et les marques d'amitié qu'on lui avait témoignées. La Chambre irritée des tergiversations du gouvernement dans l'affaire de Tahiti et surtout de l'indemnité accordée à Pritchard, faillit renverser le cabinet. M. Thiers reprocha amèrement à Guizot les concessions excessives faites à l'Angleterre. M. de Malleville dit que l'indemnité Pritchard était tellement blessante pour notre honneur national qu'elle avait été reconnue même par les partisans du ministère comme une faute très grave. D'autres orateurs se montrèrent plus mordants encore. Dupin déclara qu'il valait mieux abandonner un ministère que d'abandonner le pays pour un ministère. Tocqueville s'écria : « Il faut que la France cesse d'être France ou que vous cessiez de gouverner ! » Guizot se défendit héroïquement. Il réclama le scrutin secret; malgré cette précaution il n'obtint que 213 voix contre 205. C'était un échec. Le président du conseil voulut se retirer, les conservateurs le forcèrent à demeurer au pouvoir. Il y resta donc, mais dans des conditions telles qu'il n'osa présenter aucune loi importante de peur d'être renversé. De son côté la Chambre, reculant décidément devant une crise ministérielle, vota la loi des fonds secrets (229 voix contre 205). La loi sur l'enseignement secondaire fut donc ajournée encore, la loi sur la réforme des prisons fut retirée, mais voici que l'exécution des fortifications de Paris amena de nouveaux troubles. Le maréchal Soult ayant demandé 17 millions pour confection du matériel nécessaire pour armer de bouches à feu l'enceinte fortifiée, un grand nombre de protestations se produisirent tant à Paris que dans les départements : partout des pétitions furent signées. Pour que la Chambre accordât les crédits (encore ne vota-t-elle que 14 millions au lieu de 17) le gouvernement dut prendre l'engagement formel que le matériel serait installé à Bourges et n'en sortirait qu'en cas de guerre, et que la guerre terminée, il y serait reporté. En dehors du Parlement, la dispute entre le clergé et l'Université continua de plus belle. Finalement les deux partis s'étaient retournés contre le ministère, lui réclamant chacun une loi qui garantit leurs droits. Villemain obsédé dut se retirer, il fut remplacé par M. de Salvandy. M. Thiers interpella le 2 mai le cabinet, demandant qu'on appliquât aux jésuites les lois existantes dans toute leur rigueur. Le garde des sceaux se montra disposé à user des plus grands ménagements envers les congrégations religieuses. La Chambre ne fut point de son avis et après deux jours de débats animés vota à une majorité considérable cet ordre du jour: « La Chambre, se reposant sur le gouvernement de faire exécuter les lois de l'État, passe à l'ordre du jour. » Enfin avant la clôture de la session (21 juil.) le budget fut voté. Il augmentait annuellement dans des proportions assez inquiétantes. Ainsi les dépenses étaient fixées à 1 milliard 355 millions, les découverts étaient de 378 millions. Il est vrai que les recettes augmentaient dans une progression continue. Et comme on se figurait que ce mouvement irait toujours croissant, on envisageait l'avenir avec une très grande confiance.

Quelque temps auparavant, le cabinet avait donné satisfaction à la Chambre en signant avec l'Angleterre un traité supprimant le droit de visite (29 mai 1845). D'autre part, M. de Salvandy avait causé de graves mécontentements en enlevant au conseil de l'Université plusieurs privilèges dont il jouissait et en forçant Edgar Quinet à quitter sa chaire du collège de France. Mais M. Guizot avait négocié avec la cour de Rome et obtenu que le pape ordonnât aux Jésuites de se dissoudre. En sorte que les rapports entre le gouvernement et l'assemblée étaient en somme demeurés assez satisfaisants. Pourtant des bruits de dissolution coururent avec persistance et bien que rien ne vint les justifier, les partis se tinrent prêts à entreprendre la campagne électorale.

Lorsque la Chambre reprit ses séances (27 déc. 1845) elle ne parut plus disposée à faire échec au cabinet. L'adresse fut votée à une grande majorité (6 janv.). On reprocha bien à M. de Salvandy ses ordonnances relatives à l'Université, et au ministre des travaux publics, les abus sérieux qui se produisaient dans la concession des lignes de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chem. de fer (agiotages, fraudes, marchés passés sans concurrence, etc.), mais ces blâmes n'eurent aucune sanction. On apprit peu après qu'une nouvelle insurrection avait éclaté en Pologne et qu'elle avait été cruellement réprimée. Interpellé sur ces événements (13 mars), M. Guizot ne put que répondre vaguement, et la Chambre d'ailleurs n'insista pas. La session fut remplie par des discussions sans but. L'opposition présenta une foule de projets libéraux sur les annonces judiciaires, la liberté individuelle, la liberté du vote. Le gouvernement les repoussa systématiquement et réussit à les faire écarter. Il en fut de même de la loi sur l'enseignement secondaire que M. Thiers et Odilon Barrot essayèrent de rétablir à l'ordre du jour et de la loi sur les incompatibilités que M. de Rémusat soutint sans succès. Toutefois, les lois d'affaires furent votées avec empressement et à l'unanimité. De ce nombre, sont des ouvertures de crédits importantes pour la réfection de la marine, pour la navigation intérieure, pour les canaux et pour les chemins de fer. La clôture de la session se fit le 3 juill. Le même jour, paraissait une ordonnance de dissolution. Les élections générales étaient fixées au 1er août. Elles furent un triomphe pour la politique conservatrice. Jamais majorité plus compacte ne s'était groupée autour du ministère. L'opposition perdit 55 membres. Guizot prononça alors devant les électeurs de Lisieux un véritable discours programme qui fit sensation dans le monde parlementaire. Il disait : « Un gouvernement bien assis a deux grands devoirs, il doit, avant tout, faire face aux affaires quotidiennes de la société, aux incidents, aux événements qui surviennent dans sa vie, sans aller au-devant de ces événements, sans chercher des affaires... Il doit aussi s'appliquer à développer dans la société tous les germes de prospérité, de perfectionnement, de grandeur, développement tranquille et régulier qui ne doit point procéder par secousse et poursuivre des chimères, mais qui doit s'adresser à toutes les forces saines que possède la société et lui faire faire chaque jour un pas dans la carrière de ses espérances légitimes... Toutes les politiques vous promettront le progrès ; la politique conservatrice seule vous le donnera comme elle a pu seule réussir à vous donner l'ordre et la paix. » Ce discours fut accueilli avec joie par tous les progressistes. L'adresse fut votée par 248 voix contre 84 (12 févr. 1847). Cependant la session s'ouvrait sous de tristes augures. Coup sur coup une crise financière, puis une crise de subsistances s'étaient déclarées vers la fin de 1846. Des inondations désolèrent plusieurs départements, des désordres sanglants furent la conséquence de cette accumulation de fléaux. La situation extérieure n'était pas meilleure : l'Autriche venait de s'annexer la république de Cracovie malgré la protestation de la France ; en Algérie, Abd-el-Kader avait massacré 300 de nos soldats prisonniers ; la question des mariages espagnols avait compromis nos excellentes relations avec l'Angleterre. Le gouvernement remédia, dans une certaine mesure, à la crise financière en émettant un emprunt de 250 millions ; de plus, la Russie acheta par l'entremise de la Banque de France 50 millions de rentes. Mais il ne paraissait pas disposé à réaliser les promesses si libéralement faites durant la période électorale. Bientôt même il se désagrégea. Martin du Nord, étant mort, avait été remplacé par Hébert (16 mai), et M. de Carné nommé ministre des affaires étrangères. Ces nominations furent contraires au sentiment de la Chambre. Duvergier de Hauranne déposa une proposition sur la réforme électorale basée sur l'adjonction des capacités, l'abaissement du cens à 100 fr., ce qui eût augmenté le nombre des électeurs de 100 ou 125,000. Guizot repoussa tout projet de réforme. Les conservateurs qui avaient voté contre l'avis du gouvernement la lecture de la proposition, n'osèrent, au début de la session, renverser le cabinet et décidèrent le rejet à la majorité de 98 voix (26 mars). Immédiatement M. de Rémusat reprit son ancien projet pour l'extension des incompatibilités parlementaires. Il fut battu par 219 voix contre 170 (19 mai). La majorité n'était plus que de 49 voix. Guizot résolut de fortifier son ministère. M. de Mackau et le ministre de la guerre, M. de Saint-Yon, avaient démissionné. M. Lacave-Laplagne était considéré comme une gêne par ses collègues parce qu'il se refusait à laisser accroître sans cesse les dépenses budgétaires. Il fut remplacé par M. Dumon, le général Trezel eut le portefeuille de la guerre, M. Jayr celui des travaux publics, M. de Montebello la marine. Mais une série de malheurs, de désordres de toute nature, de scandales inouïs éclatèrent simultanément dans le cours de cette année 1847 et vinrent aggraver le malaise général et comme dénoncer la fin prochaine d'un régime vieilli et déconsidéré. Ce furent d'abord des bandes d'assassins et de voleurs qui rançonnèrent les campagnes, allumèrent partout des incendies, puis ce furent la triste compromission de deux anciens ministres, le général Cubières et M. Teste, dans les affaires véreuses de la compagnie des mines de Gouhenans ; l'assassinat de la duchesse de Praslin par son mari, pair de France ; les trafics d'emplois de finances favorisés par un secrétaire de Guizot ; l'anarchie et le désordre des administrations de la guerre et de la marine ; le suicide d'un diplomate distingué, le comte de Bresson ; la folie d'un ambassadeur de France à Turin, le comte Mortier, enfin la mort de Madame Adélaïde, sœur de Louis-Philippe. La presse s'empara des scandales et les commenta violemment. La tribune en retentit à plus d'une reprise. Les tribunaux en furent encombrés. Le pays s'en montra tristement impressionné et irrité. A tort ou à raison, on en faisait remonter la responsabilité aux ministériels. Jadis surnommés conservateurs-bornes et pritchardistes, ils étaient maintenant désignés sous ce vocable infamant « les Satisfaits ». La campagne en faveur de la réforme électorale rassembla donc tous les partisans de la République, tous les ennemis de la monarchie de Juillet, tous les mécontents. Le mouvement fut irrésistible et alla grandissant tous les jours. Les banquets réformistes le propagèrent sur toute la surface du territoire ; on y prononçait des discours dont quelques paroles de Lamartine au banquet de Mâcon peuvent donner une idée : « Cette monarchie, que voulez-vous qu'elle devienne si elle se campe dans une capitale fortifiée, si elle se défie de la nation organisée en milices civiques, si elle ne parvient à faire d'une nation de citoyens une vile meute de trafiquants, n'ayant conquis leur liberté au prix du sang de leurs pères que pour la revendre aux enchères des plus sordides faveurs ; si elle fait rougir la France de ses vices officiels ou si elle nous laisse descendre, comme nous le voyons en ce moment même, dans un procès déplorable, si elle nous laisse descendre jusqu'aux tragédies de la corruption, si elle laisse affliger, humilier la nation et la postérité par l'improbité des pouvoirs publics. Elle tomberait, cette royauté, soyez-en sûrs ! elle tomberait, non dans le sang comme en 1789, mais elle tomberait dans son piège ! et après avoir eu la révolution de la liberté et la contre-révolution de la gloire, vous auriez la révolution de la conscience publique et la révolution du mépris ! » Le 19 sept. 1847, le maréchal Soult quittait le ministère, au moment même où la situation devenait le plus menaçante. Guizot prit la présidence du conseil qu'il exerçait effectivement depuis longtemps.

La session fut ouverte le 28 déc. Le discours de la couronne ne manqua pas de faire allusion à la campagne réformiste. « Au milieu de l'agitation que fomentent les passions ennemies ou aveugles, une conviction m'anime et me soutient : c'est que nous possédons dans la monarchie constitutionnelle, dans l'union des grands pouvoirs de l'Etat, les moyens les plus assurés de surmonter tous les obstacles et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels de notre chère patrie. » Ces paroles furent accueillies avec une froideur marquée. La discussion de l'adresse fut passionnée. La politique extérieure et intérieure du gouvernement fut incriminée avec une fureur véritable. Le débat sur le passage concernant les banquets réformistes fut d'autant plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

violent que le ministère déclara formellement qu'il interdirait le banquet projeté dans le XIIe arr. de Paris. On trouverait difficilement dans toutes les annales parlementaires des séances plus bruyantes, plus remplies de personnalités, de défis, d'insultes que celles des 7, 8 et 10 févr. Cependant l'adresse fut votée le 12 par 241 voix; l'opposition s'abstint. Les députés de gauche se réunirent le 13 et il fut décidé que le banquet du XIIe arr. aurait lieu et qu'ils y assisteraient en corps. Le ministère prend des mesures de défense : la manifestation sera interdite, la garnison de Paris sera mise sur pied, la loi sur les attroupements proclamée; des mandats d'arrêts sont donnés contre les principaux chefs de parti. Le 21 févr. Odilon Barrot dénonça ces mesures à la tribune et reprocha au cabinet d'exposer le pays à des troubles pour une question qui devrait être soumise aux tribunaux. M. Duchâtel ne veut rien entendre et répond que le gouvernement a dû interdire une manifestation de tous points contraire aux lois. Le lendemain (22 févr.), la révolution de 1848 éclatait. Le 24, le gouvernement de Juillet était renversé et Louis-Philippe en fuite (V. Révolution de 1848). Durant les troubles les étudiants avaient pénétré (le 22) dans l'intérieur de l'assemblée, mais ils furent bientôt expulsés par les huissiers. Des troupes entouraient le Palais-Bourbon. La séance, commencée à une heure et demie, débuta par une tranquille discussion sur le privilège de la banque de Bordeaux. Puis Odilon Barrot vint proposer la mise en accusation du ministère : on ne lui prêta pas la moindre attention. Le 23, les gardes nationaux vinrent déposer des pétitions pour la réforme, mais le grand événement fut la déclaration suivante de Guizot : « Le roi vient de faire appeler en ce moment M. le comte Molé pour le charger de former un nouveau cabinet. Tant que le cabinet actuel sera chargé des affaires, il maintiendra ou rétablira l'ordre comme il l'a fait jusqu'à présent. » Des bravos prolongés éclatèrent et l'enthousiasme des députés à la nouvelle de la chute du cabinet Guizot gagna tout Paris. Le 24, pendant que les événements se précipitaient, que Louis-Philippe abdiquait et quittait Paris, la Chambre tenait séance dès midi et demi. Elle s'était déclarée en permanence, vu les circonstances. La duchesse d'Orléans et le comte de Paris se présentèrent dans l'assemblée où de vives acclamations les accueillirent. Dupin monte à la tribune et se déclare pour la régence de la duchesse d'Orléans. Après une suspension nécessitée par le tumulte qui avait suivi ces paroles, Marie, Crémieux, Lamartine, réclamèrent la formation d'un gouvernement provisoire et s'opposèrent à l'immédiate proclamation de la régence. Les légitimistes demandent la convocation d'une nouvelle assemblée. Puis la Chambre fut envahie par le peuple aux cris de : *Vive la République!* Le président Sauzet se retira. Les députés sortirent sains et saufs, non sans avoir subi mille quolibets et quelques menaces. La Chambre fut dissoute par décret du gouvernement provisoire de la République le 24 févr. 1848.

II. Composition et organisation intérieure de l'Assemblée. — La *charte amendée* apporta diverses modifications à la composition de la Chambre. Elle fut renouvelable tous les cinq ans, elle eut le droit de nommer elle-même son président et l'initiative des lois lui fut donnée concurremment avec le roi et la Chambre des pairs. L'âge de l'électorat fut abaissé à vingt-cinq ans et celui de l'éligibilité à trente. Les députés promus à des fonctions publiques salariées furent soumis à la réélection. La loi électorale du 19 avr. 1831 abaissa le chiffre du cens, ce qui augmenta notablement le nombre des électeurs et des éligibles. Le double vote fut aboli et le nombre des députés fut porté à 459. Le règlement de la Chambre de la Restauration fut conservé, mais soumis les 23 et 24 août 1830 à une revision à la suite de laquelle quelques modifications furent apportées. Voici les principales : partage de la Chambre par la voie du sort en neuf bureaux dont les pouvoirs durent un mois; élection du président définitif après la vérification des pouvoirs; nomination des questeurs au commencement de la session et, quand il y a lieu, toutes ces nominations sont faites à la majorité absolue, et celles des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs au scrutin de liste. — En ce qui concerne les votations, dans les questions complexes la division eut lieu de droit lorsqu'elle fut demandée. Toute proposition ayant une loi pour objet est votée par la voie du scrutin secret. — La discussion générale portera généralement sur le principe et sur l'ensemble des projets de loi ou propositions; la discussion des articles s'ouvrira successivement sur chaque article suivant son ordre et sur les amendements qui s'y rapportent; en conséquence, les amendements sont déposés sur le bureau. Le président les fait imprimer et distribuer si la discussion est renvoyée au lendemain. De 1830 à 1848, d'autres changements se produisirent. Ainsi le 27 déc. 1837, il fut décidé que les questeurs ne seraient nommés qu'après l'installation du bureau définitif; le 24 mars 1838, que la question préalable pouvait être mise aux voix sur le simple énoncé de l'objet d'une pétition sans qu'il soit nécessaire d'entendre les développements du rapport; enfin, en 1845, que le scrutin de division serait habituellement appliqué aux propositions ordinaires et le scrutin secret réservé seulement pour les occasions exceptionnelles et au cas où il serait réclamé par vingt membres. A deux reprises on songea à une réforme plus étendue du règlement (1836 et 1838), notamment en ce qui concerne le mode de discussion des lois, l'exercice du droit d'amendement, la reprise des travaux législatifs interrompus par la clôture de la session, la nomination des commissions. Des commissions furent nommées, mais on n'aboutit à aucun résultat. Citons enfin à titre de curiosité, une discussion qui eut lieu en 1838 sur le costume des députés qui depuis 1830 avait cessé d'être obligatoire. M. Mangin d'Oms proposa d'adopter comme signe distinctif des membres de la Chambre l'habit noir avec plaque émaillée. M. Baude y substituait un habit bleu à parements et collet de velours brodés d'argent; cette dernière proposition fut même adoptée à titre d'amendement, mais l'ensemble de la proposition fut rejeté. — Voici un tableau des sessions de la Chambre qui facilitera les recherches dans les annales de cette longue période de 1830 à 1848. Nous y indiquons le nom des présidents de l'assemblée.

Session de	1830,	ouverte le	3 août 1830,	close le	20 avr. 1831.	La Chambre fut prorogée le 20 avr. 1831 puis dissoute le 31 mai suivant. Présidents : Casimir Périer (6 août), puis Laffitte (24 août) et de nouveau Casimir Périer (11 nov. 1830).
—	1831	—	23 juil. 1831	—	21 avr. 1832.	Président : Girod de l'Ain.
—	1832	—	19 nov. 1832	—	25 avr. 1833.	— Dupin.
—	1833	—	26 avr. 1833	—	26 juin 1833.	— —
—	1834	—	23 déc. 1833	—	24 mai 1834.	La Chambre fut dissoute le 25 mai 1834. Président : Dupin.
—	1835	—	31 juil. 1834	—	11 sept. 1835.	Président : Dupin.
—	1836	—	29 déc. 1835	—	12 juil. 1836.	— —
—	1837	—	27 déc. 1836	—	15 juil. 1837.	La Chambre fut dissoute le 3 oct. 1837. Président : Dupin.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Session de 1838,	ouverte le 18 déc. 1837,	close le 12 juil. 1838.	Président : Dupin.
— 1839	— 17 déc. 1838	— 31 janv. 1839.	La Chambre fut prorogée le 31 janv. et dissoute le 2 févr. Président : Dupin.
— 1840	— 23 déc. 1839	— 15 juil. 1840.	Président : Sauzet.
— 1841	— 5 nov. 1840	— 25 juin 1841.	— —
— 1842	— 27 déc. 1841	— 11 juin 1842.	La Chambre fut dissoute le 12 juin 1842. Président : Sauzet.
— 1843	— 26 juil. 1842	— 24 juil. 1843.	La Chambre fut prorogée du 30 août 1842 au 9 janv. 1843. Président : Sauzet
— 1844	— 27 déc. 1843	— 5 août 1844.	Président : Sauzet.
— 1845	— 26 déc. 1844	— 21 juil. 1845.	— —
— 1846	— 27 déc. 1845	— 3 juil. 1846.	La Chambre fut dissoute le 6 juil. Président : Sauzet.
— 1847	— 17 août 1846	— 9 août 1847.	La Chambre fut prorogée du 4 sept. 1846 au 11 janv. 1847. Président : Sauzet.
— 1848	— 24 nov. 1847	—	La Chambre fut dissoute le 24 févr. 1848. Président : Sauzet.

III. Œuvre de l'Assemblée. — Presque toutes les lois ayant un caractère politique ont été analysées dans l'historique, nous tracerons ici un bref exposé des mesures d'intérêt général les plus importantes votées par la Chambre des députés. Elle adopta en 1831 : un crédit de 18 millions destinés à des travaux d'utilité publique sous forme de subventions aux départements et aux communes qui devaient, de leur côté, consacrer 34 millions à des dépenses de même nature. Cette loi eut pour but principal de fournir du travail aux ouvriers que la crise industrielle avait plongés dans la misère. C'est un moyen d'atténuer les crises qui a été employé depuis par plus d'un gouvernement et qui est encore fréquemment appliqué de nos jours. Une loi sur le recrutement de l'armée, une autre sur l'avancement dans l'armée de terre ; une loi apportant aux prescriptions du Code pénal et du Code d'instruction criminelle les adoucissements nécessités pour les progrès des mœurs ; une loi modifiant dans le sens de la liberté du commerce les conditions de transit et d'entrepôt et supprimant le privilège de la possession des entrepôts. En 1832, une loi sur l'avancement dans l'armée navale ; une loi rétablissant le divorce (elle fut rejetée par la Chambre des pairs) ; une loi sur les pêches maritimes ; une loi sur les réfugiés politiques permettant au gouvernement de fixer leur résidence ou mieux de les obliger à quitter le royaume. En 1833 une loi sur l'organisation des conseils de département et d'arrondissement ; une loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. En 1837, une loi sur les attributions municipales ; une loi sur la caisse d'épargne ; une loi organisant la garde nationale de Paris ; un loi sur l'enseignement secondaire. En 1838, une loi sur l'extension de la compétence des juges de paix ; une loi sur les aliénés ; une loi sur les faillites et les banqueroutes ; une loi réglant les attributions des conseils généraux et des conseils d'arrondissement. En 1839, une loi sur l'organisation de l'état-major général de l'armée. En 1840, une loi réformant l'organisation des tribunaux de commerce, augmentant le nombre de notables appelés à élire les juges et entourant de garanties la formation des listes ; une loi sur le travail des enfants dans les manufactures ; une loi prorogeant le privilège de la banque de France ; une loi sur les sucres ; une loi abaissant le monopole de la fabrication du sel ; nombre de lois sur les chemins de fer (garanties d'intérêts et prêts aux compagnies pour la construction des réseaux). En 1841, une loi sur les ventes judiciaires d'immeubles. En 1842, une loi sur les chemins de fer substituant un système général et complet à la législation incohérente qui jusqu'alors réglait la matière, déterminant les lignes à construire, le mode de construction, et la communication des réseaux entre eux. En 1845, une loi sur le régime colonial émancipant les noirs en principe ; une loi sur les caisses d'épargne, etc.

Chambre des pairs (Gouvernement de Juillet). 1830-1848. — I. Historique. — Sous la monarchie de Juillet la Chambre des pairs n'a joué qu'un rôle politique très effacé. Sans doute les lois qu'elle vota furent examinées avec beaucoup de conscience et d'autorité ; elles donnèrent même lieu souvent à des débats plus élevés et plus éloquents que ceux de la Chambre des députés. Mais c'étaient là, pour ainsi dire, des discussions théoriques. Le recrutement de la Chambre des pairs, le système des *fournées*, la mettaient trop dans la dépendance du pouvoir pour qu'elle ne fût point inféodée à la politique gouvernementale. Enfin elle siégea si fréquemment comme haute cour de justice que tout l'intérêt que peut présenter son histoire s'attache, non point à l'assemblée législative, mais à la *Cour des pairs* (V. ce mot). Nous ne ferons donc que rappeler brièvement les rares occasions où la Chambre haute prit une attitude politique un peu caractérisée.

Durant la révolution de 1830 elle manifesta quelque agitation et surtout fort peu d'empressement à se rallier tout de suite à Louis-Philippe. Grâce à l'initiative de M. de Mortemart, une vingtaine de pairs essayèrent même de trouver une combinaison qui permît des accommodements entre la royauté et le gouvernement de l'hôtel de ville. Mais par une inconséquence singulière, un des plus fermes champions de la légitimité, Chateaubriand, s'opposa à ces velléités. Pour lui, la seule mesure à prendre en ces circonstances difficiles, était le rétablissement de la liberté de la presse. Il s'écriait : « Le roi et la légitimité ! je leur suis plus attaché que personne, mais ils ne sont pas en péril ! sauvons la liberté de la presse et, le trône fût-il renversé, je ne vous demande qu'une plume et deux mois pour le relever. » C'était une forte illusion. La Chambre le comprit d'autant mieux que la marche rapide des événements vint lui ôter tout espoir de conserver Charles X. Elle se résigna à entrer en négociations avec la Chambre des députés pour confier la lieutenance du royaume au duc d'Orléans. Mais lorsqu'il s'agit de proclamer roi le lieutenant général, elle se garda bien de prendre l'initiative d'une telle mesure ; elle se tapit dans l'obscurité, laissa agir la Chambre basse, puis elle acquiesça au fait accompli. Une seule voix, celle de Chateaubriand, protesta en faveur de la légitimité (7 août). Dès les débuts, ses hésitations la rendirent peu populaire et quoi qu'elle fît on persista à l'accuser de prédilection pour le régime déchu. Cependant elle avait eu à cœur de voter la première deux propositions libérales : l'abolition de la triste loi du sacrilège et l'application du jury aux délits de presse et aux délits politiques. Lorsqu'en 1831, le gouvernement lui demanda de ratifier la décision de la Chambre des députés qui abolissait l'hérédité de la pairie, il se heurta à une résistance très vive. Du 19 au 28 déc. d'éloquents défenseurs du principe héréditaire se firent entendre. Le duc de Fitz-James s'emporta même à une critique fort acerbe de la monarchie de Juillet et déclara que « la place ne lui semblait plus tenable et qu'il renonçait à la pairie ». Une fournée de 36 pairs à vie emporta toutes les résistances. L'abolition de l'hérédité fut votée (28 déc.). Quelques jours après, 14 pairs donnèrent leur démission. Puis durant

EFERUS - Recherches & Classification numériques

six longues années on ne trouve rien à signaler que le rejet du rétablissement du divorce voté par la Chambre des députés ; qu'une protestation indignée de M. de Dreux-Brézé contre la capture de la duchesse de Berry « qui dépasse en arbitraire et en illégalité les ordonnances de Juillet » et contre l'emprisonnement de cette princesse, « un attentat à son existence ! » ; que l'opposition éloquente de Villemain aux fameuses *lois de Septembre*. Mais à partir de 1837 il commença à se former une opposition constitutionnelle dont les plus brillants orateurs furent Villemain et Cousin. La discussion des adresses en réponse aux discours du trône prit une aigreur jusque-là inconnue dans la noble assemblée. Ainsi Montalembert, le duc de Broglie, le baron Pelet, critiquèrent amèrement la politique extérieure du gouvernement, surtout dans les affaires d'Italie, de Suisse et de Belgique. Victor Cousin lui reprocha d'encourager par sa faiblesse le retour des prétentions abusives du clergé et la multiplication prodigieuse des établissements des jésuites. Le cabinet Thiers de 1840 fut accueilli avec une froideur marquée et son programme réunit contre lui jusqu'à 53 voix, fait sans précédent depuis 1830. Le comte Molé s'éleva énergiquement contre la loi sur les fortifications de Paris à laquelle il reprochait d'être contraire aux idées modernes, contraire à l'expansion civilisatrice que le régime constitutionnel avait établi en France. M. Mérilhou alla jusqu'à reprocher à M. Thiers, à propos du budget de 1841, les dépenses extraordinaires faites pour les armements de 1840, dépenses énormes, opérées sans règle et sans mesure, ayant occasionné des dilapidations scandaleuses, et il insinuait que les ministres s'y étaient enrichis ! En 1844 le projet sur l'enseignement secondaire déposé par Villemain souleva pendant six semaines d'âpres controverses. Il faisait beaucoup trop de concessions au clergé en érigeant les petits séminaires en écoles à la fois privées et publiques tout à fait en dehors du droit commun, en dispensant leurs directeurs et professeurs du brevet de capacité, en les exemptant de la surveillance de l'Etat et des charges financières qui pesaient sur les autres écoles. Victor Cousin défendit les droits de l'Université et de la philosophie ; au nom du parti libéral il repoussa les dispositions fondamentales de la loi. D'autre part, Montalembert prenant le parti du clergé qui trouvait qu'on n'avait pas assez fait pour lui, attaqua le projet comme insuffisant au point de vue de la liberté de l'enseignement. Finalement, la Chambre des pairs adopta, après l'avoir gravement modifiée, une loi que la presse de tous les partis avait jugée inadmissible et impraticable et qui effectivement ne vit jamais le jour.

Tous les événements importants eurent désormais leur contre-coup sur l'assemblée. L'affaire Pritchard donna lieu à Molé de prononcer une véhémente diatribe contre le ministère qu'il accusait de compromettre la paix en montrant un désir immodéré de la conserver et de lancer à Guizot un mot célèbre : « Vous et vos collègues vous êtes des compromettеurs de paix ! » Montalembert portait d'éloquents défis au cabinet. Lors de la dissolution des jésuites il déclara qu'ils étaient l'avant-garde du parti catholique et que si l'avant-garde avait été forcée de déposer les armes, l'armée tout entière restait intacte ; lors des affaires de Pologne il s'écria : « Comment ! en présence des déplorables événements qui viennent de se passer en Pologne vous n'avez trouvé des paroles que pour les oppresseurs ! » Mais cette vitalité singulière de la Chambre haute, apparue précisément aux derniers jours, n'était qu'une sorte de galvanisation artificielle, point assez persistante pour lui permettre de recouvrer du prestige et une certaine autorité morale. Au moment où s'accomplit la révolution de 1848, on parut avoir oublié jusqu'à son existence : on ne songea ni à prendre son avis, ni à l'inquiéter. Le 24 févr. le président Pasquier fit observer avec quelque amertume « qu'il ne savait que par le *Moniteur* que le ministère précédent n'existait plus ». Après avoir vainement attendu pendant de longues heures une communication officielle, la Chambre s'ajourna. Elle ne devait plus siéger.

II. Composition et organisation intérieure de l'Assemblée. — La charte amendée du 14 août 1830, complétée par la loi du 29 déc. 1831, contint les dispositions suivantes relatives à la Chambre des pairs, « portion essentielle de la puissance législative ». Elle est convoquée par le roi en même temps que la Chambre des députés. Les sessions des deux assemblées commencent et finissent en même temps. — La nomination des membres de la Chambre des pairs appartient au roi qui ne peut les choisir que parmi les notabilités suivantes :

Le président de la Chambre des députés et autres assemblées législatives ; les députés qui auront fait partie de trois législatures ou qui auront six ans d'exercice ; les maréchaux et amiraux de France ; les lieutenants généraux et vice-amiraux des armées de terre et de mer, après deux ans de grade ; les ministres à départements ; les ambassadeurs après trois ans et les ministres plénipotentiaires après six ans de fonctions ; les conseillers d'Etat après dix ans de service ordinaire ; les préfets de département et les préfets maritimes après dix ans de fonctions ; les gouverneurs coloniaux après cinq ans de fonctions ; les membres des conseils généraux électifs après trois élections à la présidence ; les maires des villes de 30,000 âmes et au-dessus après deux élections au moins comme membres du corps municipal et après cinq ans de fonctions de maire ; les présidents de la cour de cassation et de la cour des comptes ; les procureurs généraux près de ces deux cours après cinq ans de fonctions en cette qualité ; les conseillers de la cour de cassation et les conseillers maîtres de la cour des comptes après cinq ans ; les avocats généraux près la cour de cassation après dix ans d'exercice ; les premiers présidents des cours royales après cinq ans de magistrature dans ces cours ; les procureurs généraux près ces mêmes cours après dix ans de fonctions ; les présidents des tribunaux de commerce dans les villes de 30,000 âmes et au-dessus après quatre nominations à ces fonctions ; les membres titulaires des quatre académies de l'Institut ; les citoyens à qui, par une loi et à raison d'éminents services, aura été nominativement décernée une récompense nationale ; les propriétaires, les chefs de manufacture et de maison de commerce et de banque payant 3,000 fr. de contributions directes, soit à raison de leurs propriétés foncières depuis trois ans, soit à raison de leurs patentes depuis cinq ans lorsqu'ils auront été pendant six ans membres d'un conseil général ou d'une chambre de commerce ; les propriétaires, les manufacturiers, commerçants ou banquiers payant 3,000 fr. d'impositions qui auront été nommés députés ou juges des tribunaux de commerce pourront être aussi admis à la pairie sans autre condition. — L'hérédité de la pairie était donc supprimée. Les majorats furent abolis en 1835. Le nombre des pairs fut illimité, leur dignité conférée à vie ; aucun traitement, aucune pension, aucune dotation ne purent être attachés à la dignité de pair. Les autres attributions et prérogatives ne furent pas modifiées (V. Chambre des pairs de la Restauration). Cependant les séances furent publiques, comme celles de la Chambre des députés, et les pairs ne furent plus justiciables de leur Chambre qu'en matière criminelle seulement. Le réglement des Chambres des pairs de la Restauration fut maintenu dans ses grandes lignes. On y apporta quelques modifications les 22 mars 1830 et 10 juin 1833. En 1830 la Chambre des pairs était composée de 192 membres seulement ; en 1840 elle en avait 301 ; en 1844, 285 ; en 1847, 322 et en 1848, 312. — En 1830, 94 nominations faites par Charles X avaient été annulées. Après la loi du 29 déc. 1831 qui supprima l'hérédité et la pairie, 19 pairs furent admis dont les droits étaient acquis avant la promulgation de cette loi. Du 9 août 1830 au 24 févr. 1848, il y eut 337 nominations de pairs.

L'organisation intérieure demeura la même que précédemment. La présidence de la Chambre appartenait au

EFERUS - Recherches & Classification numériques

grand chancelier. Il y eut plusieurs vice-présidents, quatre secrétaires et un grand référendaire nommé par le roi. L'assemblée se partageait en 7 bureaux par la voie du sort. Ces bureaux nommaient les commissions mais très souvent la Chambre déléguait à son président le soin de désigner les commissaires chargés d'examiner et de préparer les projets de loi.

Présidents : 1830, le marquis de Pastoret ; puis de 1830 à 1848, le baron Pasquier.

Chambre des députés (3e République). *PREMIÈRE LÉGISLATURE* (8 mars 1876-25 juin 1877). — I. HISTORIQUE. — Les élections à la Chambre des députés créée et organisée par la constitution de 1875 (V. ASSEMBLÉE NATIONALE) eurent lieu le 20 fév. 1876. Elles furent un succès pour la République. Tout d'abord 300 républicains de toute nuance étaient élus. Les constitutionnels libéraux n'étaient que 20, les monarchistes 45, les légitimistes purs 20 et les bonapartistes 50. Il y avait 105 ballottages. On remarquait deux faits caractéristiques : M. Buffet, président du conseil, avait été battu à la fois dans les Vosges, dans la Meuse, dans le Cher, dans le Tarn-et-Garonne, tandis que Gambetta avait été élu à Paris, à Marseille, à Bordeaux et à Lille. La réaction consternée ne manqua pas d'agiter le spectre rouge. Une vraie panique emporta la Bourse où les fonds d'Etat subirent une baisse considérable. On ne tarda pas toutefois à revenir à une plus saine appréciation des choses et en trois jours les valeurs retrouvèrent leur taux élevé. M. Buffet crut devoir démissionner (23 fév.). M. de Meaux, ministre de l'intérieur, suivit son exemple. Les scrutins de ballottage du 5 mars confirmèrent les premiers résultats. Furent élus : 56 républicains, 4 constitutionnels, 12 monarchistes, 7 légitimistes purs, 26 bonapartistes. En somme, la Chambre était ainsi composée : extrême gauche, 98 membres ; gauche républicaine, 193 membres ; centre gauche, 48 ; constitutionnels, 22 ; légitimistes (extrême droite), 24 ; droite et centre droit, 54 ; bonapartistes, 75.

Le 8 mars, il fut procédé avec quelque solennité à l'ouverture de la session du Parlement. Le duc d'Audiffret-Pasquier, président de l'Assemblée nationale, transmit les pouvoirs du Parlement et la garde de la constitution à la Chambre représentée par son doyen, Raspail père, au Sénat également représenté par son doyen, Gaulthier de Rumilly, et au pouvoir exécutif représenté par Dufaure. Deux jours après, sans tenir compte des désirs manifestés par les nouveaux députés, le maréchal de Mac-Mahon constituait un cabinet qui fut assez mal accueilli par l'opinion publique. La présidence du conseil et le portefeuille de la justice et des cultes étaient confiés à Dufaure, le portefeuille de l'intérieur à Ricard, celui des affaires étrangères au duc Decazes, celui de l'instruction publique à M. Waddington, celui des finances à M. Léon Say, celui des travaux publics à M. Christophle, celui du commerce à M. Teisserenc de Bort, celui de la guerre au général de Cissey, celui de la marine et des colonies à l'amiral Fourichon. Le 14, le duc Decazes lisait son programme à la tribune. Il entendait pratiquer loyalement la constitution nouvelle, entretenir avec l'étranger des relations pacifiques, mais sans négliger la réfection de notre armée et de notre marine, dresser un budget en équilibre et sans augmentation d'impôts, exécuter des travaux publics importants, reviser la loi municipale et celle sur la collation des grades dans l'enseignement supérieur. Il faisait aussi une allusion heureuse à la rentrée de la France dans le concert européen, à propos de la question d'Orient. Ce programme fut mieux accueilli que le ministère lui-même ne l'avait été. La gauche en grande majorité l'approuva fort ; les bonapartistes et les légitimistes l'attaquèrent passionément, de leur côté les puissances étrangères le trouvèrent excellent. Aussitôt la Chambre procéda à la nomination de son bureau. M. Grévy fut élu président. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion il recommanda fortement l'accord entre la Chambre et le Sénat. L'une étant très républicaine, l'autre très réactionnaire, il y avait lieu de craindre en effet de retentissants conflits. Gambetta, pour sa part, chercha tout de suite à organiser la majorité. Il rêvait de réunir en un seul groupe de plus de 500 membres (sénateurs et députés) tous les républicains des trois nuances. Ce groupe eût élaboré les travaux parlementaires et eût par sa masse enlevé tous les scrutins importants. Cette idée, qu'on a souvent préconisée depuis et toujours en vain, n'eut aucun succès. Les groupes se reconstituèrent. Il y eut un centre gauche présidé par Bethmont, une gauche républicaine présidée par M. Jules Ferry, une extrême gauche qui ne nomma point de bureau. Quant à la droite, elle ne reprit pas tout d'abord ses réunions. Il fallut s'occuper de la fastidieuse vérification des pouvoirs. La Chambre se montra très sévère, nombre d'invalidations furent prononcées soit pour ingérence du clergé, soit pour ingérence de l'administration. La minorité se plaignit de la partialité de l'assemblée, et de fait aucune élection républicaine ne fut cassée. Cependant le ministère tenait ses promesses. Il procéda à un sérieux mouvement préfectoral (22 mars) et déposa un projet de loi sur l'enseignement supérieur qui enlevait aux facultés libres la collation des grades et qui fit jeter les hauts cris aux catholiques, provoqua des protestations de la plupart des évêques (23 mars). Mais Raspail ayant formulé une demande d'amnistie pour les condamnés de la Commune, Ricard déclara que le gouvernement repoussait les propositions d'amnistie, et qu'il les combattrait toutes énergiquement. La Chambre décida qu'on discuterait la question après les vacances de Pâques et la gauche, préoccupée surtout de changer le personnel administratif, notoirement hostile à la République, réclama la revision de la loi sur les maires. Le ministre de l'intérieur lui donna une satisfaction platonique en annonçant qu'une loi organique municipale serait prochainement élaborée (avr. 1876). Enfin M. Léon Say déposa son budget, arrêté en dépenses à 2,676,000,000 de fr. en recettes à 2,672,000,000 de fr. sans impôts nouveaux et sans réductions des remboursements à la Banque. Les recettes étaient établies sur celles de 1875 qui avaient dépassé dans de fortes proportions les prévisions d'alors. On put donc augmenter de 87 millions les dépenses ainsi réparties : guerre 35 millions, marine 35 millions, travaux publics 13 millions, instruction publique 4 millions. Le 10 avr. la Chambre s'ajournait à un mois.

Durant cette intersession le cabinet aborda résolument la réforme du personnel administratif. 11 préfets furent éliminés, 33 autres changés de poste. M. de Chazelles, préfet du Cantal, envoyé dans les Hautes-Pyrénées, protesta bruyamment (19 avr.) Il écrivit au ministre de l'intérieur une lettre extrêmement vive dans laquelle il importe de relever la phrase suivante : « Un jour viendra peut-être où après avoir bien fait des concessions, après malheureusement s'être laissé séparer de ses plus sûrs amis, celui que nous persistons à considérer comme notre chef voudra chercher à remonter ce funeste courant qui a amené tant de régimes à leur ruine. » C'était, en effet, la première manifestation de la politique que les droites avaient adoptée et qui consistait à séparer le maréchal de Mac-Mahon de son gouvernement pour l'acheminer à un coup d'Etat. M. de Chazelles fut révoqué. Le lendemain de la rentrée du Parlement, le ministre de l'intérieur mourait subitement (11 mai). M. de Marcère, sous-secrétaire d'Etat au même département, le remplaça (16 mai). Le cabinet eut aussitôt une passe difficile à franchir. La question de l'amnistie, qui devait reparaître d'ailleurs périodiquement et causer mille embarras aux futurs ministères, se dressait devant lui. En un discours habile, M. Clémenceau démontra que jusqu'alors le pouvoir s'était montré bien avare de clémence pour les condamnés de la Commune. La répression avait été terrible : 17,000 exécutions sommaires avaient eu lieu en pleine rue ; 50,000 arrestations avaient été opérées ; 14,000 condamnations avaient été prononcées. D'autre part, il y avait eu

EFERUS - Recherches & Classification numériques

35,000 ordonnances de non-lieu et 2,000 acquittements. Depuis, sur 6,500 recours en grâce 2,600 avaient été accueillis, 2,000 remises partielles et 600 remises totales avaient été seulement accordées. Raspail enfin fit une apologie de la Commune qui amena de violentes protestations et lui attira deux blâmes du président. Son exagération compromit la cause qu'il défendait : sa proposition fut repoussée par 442 voix contre 50. Enfin M. Marcou ayant demandé l'amnistie pour tous les crimes et délits politiques et crimes de droit commun connexes aux événements politiques, Dufaure monta à la tribune et obtint le rejet, à une grande majorité, de tous les projets présentés (Marcou, Margue, Lisbonne, etc.). C'est à cette occasion qu'il prononça le mot célèbre : « La Commune est née de l'accouplement monstrueux de 1,500 aventuriers étrangers, 7,000 repris de justice et d'un certain nombre de rêveurs. » Mais avec une ténacité particulière, M. Allain-Targé vint ensuite réclamer la cessation des poursuites ultérieures pour faits insurrectionnels et ne consentit à retirer sa proposition que sur l'assurance formelle de Dufaure que cette question ferait l'objet d'une loi spéciale. A peine échappé de ces périls, le gouvernement dut subir une interpellation de la droite sur les nominations des maires. M. de Marcère remporta une victoire, la Chambre ayant voté par 343 voix (la droite s'abstenant en masse) un ordre du jour où elle se déclarait « satisfaite de trouver dans le langage du ministre l'expression d'une politique libérale conforme aux vœux du pays ». Ainsi consolidé, le cabinet opéra le troisième mouvement préfectoral qui porta sur 4 préfets, 41 secrétaires généraux, 159 sous-préfets et 53 conseillers de préfecture. Puis il aborda la délicate discussion du projet Waddington, qui rendait à l'Etat le droit exclusif de conférer les grades universitaires (1er juin). Le débat ne dura pas moins de six séances : la gauche s'y montra passionnée et la droite se livra à de violentes manifestations. D'une part, M. de Cassagnac dénonçait « les tendances matérialistes et athées de l'Université ». D'autre part, M. Deschanel s'élevait contre « les prétentions dominatrices du cléricalisme », et M. Jules Ferry contre « le césarisme clérical ». Finalement la loi fut adoptée par 357 voix contre 122 (7 juin). Toujours heureux, le ministère réussit encore à éviter le piège que lui tendit M. Laroche-Joubert qui demandait ce qu'il pensait faire pour « l'amélioration morale et matérielle du plus grand nombre » en combattant la théorie du socialisme d'Etat, et un assaut furieux de la droite à propos de l'invalidation de M. de Mun qui donna lieu à d'orageuses controverses sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Mais il faillit éprouver un échec à propos de la loi des maires. Gambetta réclamait la nomination des maires par les conseils municipaux. M. de Marcère s'y opposait de toutes ses forces et réclamait, jusqu'à ce qu'une loi municipale définitive fût votée, le droit pour le gouvernement de choisir parmi les conseils municipaux les maires des chefs-lieux de canton, d'arrondissement et de département. Il n'obtint gain de cause qu'en posant la question de cabinet (12 juil.). Battue sur tous les points et fort irritée contre la Chambre, la droite avait placé dans le Sénat toutes ses espérances. Elle obtint que cette assemblée rejetât la loi sur la collation des grades. Elle poursuivit ensuite la tactique qui devait si bien lui réussir : détacher le maréchal de son gouvernement. Au cours d'une interpellation, M. Paul de Cassagnac avait déclaré que ses amis et lui « seraient tous debout contre l'ennemi commun, la République ». Rappelé à l'ordre, il répondit ceci : « Si l'expression dont je me suis servi doit aller jusqu'à comprendre l'honorable président de la République, le maréchal de Mac-Mahon à qui nous avons juré fidélité, serment que nous tiendrons, je retire ce que j'ai dit. Sinon, non ! » Saisissant toute la portée de ces insinuations, M. de Marcère s'empressa d'opposer « à ceux qui voulaient se glisser entre le chef de l'Etat et son ministère la loyauté du maréchal président qui avait accepté le régime dont M. de Cassagnac se proclamait l'implacable ennemi ». M. de Cassagnac ne se tint point pour battu. Quelques jours après il accusait nettement M. de Marcère d'abuser de la confiance du maréchal. Cette fois Gambetta intervint. Il déchira tous les voiles, montra l'opposition acharnée à faire intervenir dans les débats de la presse, dans les discussions politiques de tout ordre la personne du chef de l'Etat, s'adressant constamment à lui en passant par-dessus la tête des ministres et le représentant comme l'espoir secret des partis hostiles à la constitution. La droite alors observa quelque réserve et l'on put tranquillement voter les crédits nécessaires à l'exposition de 1878 et commencer la discussion du budget. Le 12 août, la session ordinaire était close. Durant les vacances parlementaires la question d'Orient prit une gravité exceptionnelle. Des bruits de guerre entre la Russie et la Turquie coururent avec persistance et amenèrent une véritable panique à la Bourse de Paris (18 oct.) Aussi dès la rentrée (30 oct.), M. Decazes crut devoir déclarer que la France n'entendait jouer dans les affaires d'Orient qu'un rôle pacifique et tout à fait platonique. La session extraordinaire devait être fatale au cabinet. Dès son début (3 nov.), M. Gatineau présenta une nouvelle proposition sur la cessation des poursuites pour les faits insurrectionnels de 1871. Dufaure y fit une opposition résolue. Gambetta manifesta alors de la mauvaise humeur. Une crise ministérielle faillit s'ouvrir. Toutefois, il y eut transaction : le bénéfice de la prescription fut accordé à tous les crimes de droit commun (4 nov.). On reprit l'examen du budget qui fut fécond en incidents. La droite avait déjà reproché à ce budget républicain de présenter des chiffres beaucoup plus élevés que ceux de l'Empire même pour les services non surchargés par la guerre de 1870, et M. Léon Say avait répliqué assez vertement à M. Haentjens qu'il était malséant aux hommes qui avaient légué à la France la plus lourde part de ses charges de présenter de telles réflexions, quand le rapporteur du budget de la guerre, M. Langlois, releva une erreur de 13 millions sur l'évaluation des prix des rations de viande. Il réclama trois chapitres distincts pour la solde, les vivres et les fourrages afin d'interdire l'abus des virements. La Chambre, édifiée par ses révélations, supprima l'indemnité de campagne des officiers en Algérie et refusa les fonds destinés à l'aumônerie militaire. Il en résulta de violentes polémiques de presse à la suite desquelles le général de Cissey donna sa démission (17 août). Il fut remplacé par le général Berthaut. C'était la première atteinte à l'intégrité du ministère. La discussion du budget de la Légion d'honneur ouvrit inopinément une crise. Il était arrivé qu'aux obsèques de quelques légionnaires, le piquet d'honneur s'était retiré en apprenant que les funérailles étaient civiles. M. Floquet s'éleva vivement contre une telle pratique, absolument contraire aux principes de la liberté de conscience et de l'égalité devant la loi (21 nov.). Fort embarrassé, le président du conseil demanda la permission d'ajourner sa réponse. Deux jours après, M. de Marcère proposait au nom du gouvernement un projet de loi stipulant que les honneurs funèbres continueraient à être rendus aux militaires de tout grade en activité de service au moment de leur décès, et qu'ils ne le seraient plus aux membres de la Légion d'honneur ni aux fonctionnaires et dignitaires de l'Etat de l'ordre civil. Comme de juste, ce projet ne pouvait satisfaire personne. La commission nommée pour l'examiner comprit dix membres hostiles et un seul favorable. En attendant son rapport, on discuta le budget des cultes : la suppression totale en fut proposée, et 62 voix s'y montrèrent favorables. Un tumulte effroyable, qui dura plus de deux heures, s'éleva dans l'assemblée. Le prince Jérôme Napoléon s'étant écrié : « Je viens signaler les empiétements du parti clérical que je considère comme un danger pour mon pays », et ayant rappelé que le maintien du pouvoir temporel des papes nous avait coûté l'Alsace et la Lorraine en empêchant l'Italie de s'allier avec nous en 1870, M. Keller lui répondit : « Je ne voudrais

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pas blesser l'orateur mais il m'est impossible cependant de ne pas me rappeler qu'il porte un nom inscrit en lettres de sang dans la chair palpitante de l'Alsace et de la Lorraine ! » Tous les bonapartistes éclatèrent en imprécations, on entendit des cris de : Vive l'empereur !, et Gambetta avec sa fougue méridionale tonna « contre le fanatisme de l'Espagnole dont on avait fait l'impératrice de France ». Dufaure éprouva alors coup sur coup une série d'échecs. Malgré son avis, la Chambre repoussa un crédit de 1,200,000 fr. pour améliorer le traitement des desservants de campagne et réduisit ce crédit à 200,000 fr. ; elle supprima la subvention à l'Ecole des hautes études ecclésiastiques et refusa une augmentation en faveur des bourses de séminaires. Enfin, il ne put faire voter par le Sénat la loi sur la cessation des poursuites. Battu dans les deux assemblées, le cabinet donna sa démission et le 2 déc. M. de Marcère retira le projet sur les honneurs funèbres. La crise fut longue et difficile à résoudre. Le centre gauche l'avait compliquée à plaisir en décidant à l'unanimité « qu'indépendamment de toute question de personnes, son concours ne serait assuré qu'à un cabinet résolu à mettre le personnel administratif et judiciaire en harmonie avec l'esprit de la majorité sortie des élections du 20 févr. » Le président de la République s'adressa d'abord à M. d'Audiffret-Pasquier, président du Sénat, puis à M. Grévy, président de la Chambre qui ne purent lui prêter leur concours. Il songea ensuite à une combinaison J. Simon-Dufaure qui n'aboutit pas non plus. Enfin le 13 déc., au moment où la longueur de la crise commençait à causer quelque agitation dans le public, le cabinet suivant fut constitué : président du conseil et ministre de l'intérieur, M. Jules Simon ; ministre de la justice et des cultes, M. Martel ; ministre des finances, M. Léon Say ; ministre des travaux publics, M. Christophle ; ministre de l'agriculture et du commerce, M. Teisserenc de Bort ; ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Waddington ; ministre des affaires étrangères, duc Decazes ; ministre de la marine, amiral Fourichon ; ministre de la guerre, général Berthaut. Le lendemain, M. Jules Simon exposait ainsi son programme : « Je suis profondément républicain et profondément conservateur, dévoué au principe de la liberté de conscience, animé pour la religion d'un respect sincère... Les fonctionnaires doivent par leurs actes, leur conduite, leur langage donner l'exemple du respect pour le gouvernement dont ils sont les organes. » Avec beaucoup de résolution le président du conseil trancha les difficultés pendantes. L'avocat général Bailleul, de la cour de Besançon, fut révoqué pour avoir fait l'apologie des commissions mixtes de 1852 (17 déc.) Sur l'invitation du gouvernement, le préfet du Rhône rendit un arrêté rapportant un autre arrêté de 1873 qui assignait aux enterrements civils une heure spéciale et une réglementation vexatoire (24 déc.) Le reste de l'année fut consacré à la discussion du budget des recettes (9-17 déc.). M. Menier proposa un impôt sur le capital. M. Rouvier préconisa l'income-tax. Le ministre des finances s'opposa à une réforme du système des impôts. On lui donna gain de cause en repoussant toutes les demandes de détaxes, mais contrairement à son avis on décida, grâce à l'intervention de Gambetta, que les deux décimes et demi ajoutés en 1875 à l'impôt du sel seraient abolis. Un conflit assez grave se produisit entre les deux Chambres à propos du droit de rétablissement de crédits que le Sénat revendiquait énergiquement. (V. pour les détails sur cette difficulté qui se représenta tous les ans, l'article BUDGET, t. VIII, p. 329.) En fin de compte, le Sénat rétablit plusieurs crédits supprimés par la Chambre. Après une discussion extrêmement vive (28 déc.) la Chambre transigea en acceptant deux des crédits rétablis par le Sénat et en maintenant les autres réductions. Le Sénat se déclara satisfait et vota le budget (29 déc.)

Dès le commencement de 1877 la situation se tendit à l'intérieur comme à l'extérieur. La presse de toute nuance s'emporta à des violences singulières. Le journal *les Droits de l'Homme* fut condamné pour insultes au maréchal de Mac-Mahon. Le *Pays* fut poursuivi pour insultes aux députés du centre gauche que M. de Cassagnac appelait « poltrons, avares dissimulés, nés de l'accouplement monstrueux de l'orléanisme et de la République, ayant pour mère une tricoteuse et pour père un garde national ». Les évêques de leur côté lançaient des mandements hostiles à la République. L'évêque de Rodez et l'évêque d'Angers, Mgr Freppel, se distinguèrent en ce genre. Pourtant M. Jules Simon faisait montre à leur égard de cette douceur et de cette aménité toutes particulières qui jadis avaient inspiré à Mgr Dupanloup la boutade connue : « Jules Simon sera cardinal avant moi ! » Aussi le président du conseil refusa-t-il énergiquement d'abroger la loi de 1868 sur la presse, et consentit-il difficilement à l'abrogation du décret de 1852. « Il est impossible, dit-il, que le gouvernement reste désarmé en présence de la presse, et j'ai la résolution d'user de toute la force de la loi pour empêcher que l'on provoque au renversement du gouvernement, presque à la guerre civile. » Cette sévérité lui coûtait, car on ne manqua pas de lui rappeler le temps où il voulait « la liberté jusqu'à l'outrage » (février). Il demanda ensuite (16 mars) l'autorisation de poursuivre M. de Cassagnac, ce qui donna lieu à un débat des plus orageux. Les poursuites furent votées néanmoins par 286 voix contre 174, et M. de Cassagnac condamné en correctionnelle à deux mois de prison et 3,000 fr. d'amende, en cour d'assises à deux mois de prison et 2,000 fr. d'amende. A l'extérieur, les affaires d'Orient avaient pris une grave tournure. La guerre était déclarée entre la Russie et la Turquie. Le 1er mai, le duc Decazes vint affirmer que « la neutralité la plus absolue, garantie par l'abstention la plus scrupuleuse, doit demeurer la base de notre politique ». Comme on vivait depuis 1877 dans l'appréhension presque maladive d'une guerre européenne, ces paroles furent accueillies par des applaudissements enthousiastes.

Mais la politique agissante de Pie IX allait causer à la France des embarras beaucoup plus sérieux. Le 12 mars, le pape s'était plaint aux fidèles de tous pays d'être opprimé par le gouvernement italien, et il les avait priés d'obtenir que leurs gouvernements respectifs intervinssent pour restaurer la papauté dans sa pleine et réelle indépendance. Les catholiques français s'empressèrent de se conformer à ses désirs. Les députés et les sénateurs de la droite sollicitèrent le ministre des affaires étrangères. Les évêques écrivirent des lettres où la situation amoindrie du chef de l'Église était présentée sous les plus sombres couleurs. Une pétition adressée au président de la République et aux deux Chambres circula dans tous les départements. Le cabinet résolut de s'opposer à ces dangereuses menées. Le 23 avr. M. Jules Simon ordonna aux préfets d'interdire la circulation de la pétition. Le ministre de l'instruction publique défendit de son côté qu'on la colportât dans les écoles. Un comité catholique très remuant s'était installé à Paris pour centraliser tous les renseignements. On le dispersa en lui appliquant la loi sur les associations. Enfin le garde des sceaux interdit les conférences que des orateurs laïques faisaient dans les églises. La Chambre, pour sa part, appuyait énergiquement le gouvernement. La gauche provoqua le 3 mai une interpellation « sur les mesures prises ou que le gouvernement se proposait de prendre pour réprimer les menées ultramontaines dont la recrudescence inquiète le pays ». Gambetta intervint et remarqua que « l'introduction en France des brefs, des lettres apostoliques qui rencontrait de telles difficultés autrefois ne s'explique que trop aujourd'hui telle que nous la voyons faite sans entraves. C'est que le mal clérical s'est infiltré profondément dans ce qu'on appelle les classes dirigeantes du pays ». De son côté, M. de Mun se plaignit éloquemment des « attaques violentes dont la religion est journellement le point de mire

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la part de la presse radicale ». Bref, l'ordre du jour suivant fut voté par 346 voix contre 114 : « La Chambre, considérant que les manifestations ultramontaines dont la recrudescence pourrait compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays constituent une violation flagrante des droits de l'Etat, invite le gouvernement, pour réprimer cette agitation antipatriotique, à user des moyens légaux dont il dispose. » Les bonapartistes cherchèrent alors à distraire l'attention de la Chambre par toutes sortes d'incidents bruyants, d'interpellations sur des révocations d'instituteurs congréganistes, sur des faits de presse et autres, tandis que dans les hautes sphères une audacieuse tentative se préparait. Le 12 mai on adopta, au cours d'une délibération sur la loi municipale, la publicité obligatoire des séances des conseils municipaux. Le 15 mai on abrogea la loi du 29 déc. 1875 sur la presse, qui attribuait aux tribunaux correctionnels la connaissance de certains délits jusque-là soumis au jury. Le lendemain, 16 mai, la lettre suivante du maréchal de Mac-Mahon paraissait à l'*Officiel* : « Monsieur le président du conseil, je viens de lire dans le *Journal officiel* le compte rendu de la séance d'hier. J'ai vu avec surprise que ni vous ni le garde des sceaux n'avez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse votée il y a moins de deux ans sur la proposition de M. Dufaure, et dont tout récemment vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux ; et cependant dans plusieurs délibérations du conseil et dans celle d'hier matin même il avait été décidé que le président du conseil ainsi que le garde des sceaux se chargeraient de la combattre. Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés dans ses dernières séances eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des conseils municipaux, sans que le ministre de l'intérieur eût pris part à la discussion. Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues. Une explication à cet égard est indispensable ; car si je ne suis pas responsable comme vous envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont aujourd'hui plus que jamais je dois me préoccuper. » Immédiatement le cabinet démissionna et M. Jules Simon, justement blessé des termes de cette missive, adressa au maréchal une réponse fort digne. Ces événements, assez inattendus, causèrent dans toute la France une immense stupeur. Personne ne se méprit sur leur portée, car personne ne s'arrêta un instant aux griefs invoqués par la missive présidentielle et ne fut tenté de les considérer comme réels. On pressentit que la droite, toute-puissante sur l'entourage du maréchal, voulait l'entraîner à un coup d'Etat. Aussitôt les bureaux de la gauche se réunirent, et il fut décidé qu'une réunion plénière des républicains aurait lieu le soir même. On résolut de faire une interpellation le 17. Gambetta fut chargé de la développer, et il montra qu'il était informé des intentions secrètes de la réaction. « Le pays sait que ce n'est pas nous qui troublons la paix au dedans ni qui compromettons la paix au dehors. Je le répète, le pays sait que ce n'est pas nous ; et si une *dissolution* intervient, une dissolution que vous aurez machinée, que vous aurez provoquée, prenez garde qu'il ne s'irrite contre ceux qui le fatiguent en l'obsédant. Prenez garde que derrière des calculs de dissolution il ne cherche d'autres calculs et ne dise : la dissolution, c'est la préface de la guerre. Criminels seraient ceux qui la poursuivraient dans cet esprit ! » Par 347 voix l'ordre du jour suivant fut voté : « La Chambre, considérant qu'il lui importe dans la crise actuelle et pour remplir le mandat qu'elle a reçu du pays de rappeler que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays que les lois constitutionnelles ont pour but d'établir, déclare que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de ses actions et résolu à gouverner suivant les principes républicains qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans et la paix au dehors, et passe à l'ordre du jour. » Le maréchal eut à cœur de répondre tout de suite aux deux arguments principaux des républicains. Une note de l'agence Havas déclara : « Le président a manifesté sa ferme volonté de maintenir la politique de paix avec toutes les puissances et de réprimer avec la plus grande fermeté les démonstrations ultramontaines qui pourraient se produire. » La lutte était engagée. Elle fut menée vivement. Le soir même un cabinet de droite était constitué : président du conseil et ministre de la justice, le duc de Broglie ; ministre de l'intérieur, M. de Fourtou ; ministre des finances, M. Caillaux ; ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, M. Brunet ; ministre des travaux publics, M. Paris ; ministre de l'agriculture et du commerce, le vicomte de Meaux ; ministre des affaires étrangères, le duc Decazes ; ministre de la marine et des colonies, le vice-amiral Gicquel des Touches (il ne fut nommé que le 23 mai). Le général Berthaut conservait le portefeuille de la guerre. Le 18 mai, dès l'ouverture de la séance, le duc de Broglie lut un message présidentiel ajournant le Parlement à un mois. De leur côté, les députés de la gauche, au nombre de 363, rédigèrent un manifeste aux électeurs. « La Chambre est ajournée pour un mois, disaient-ils, en attendant qu'on puisse obtenir du Sénat le décret qui va la dissoudre... Nous vous appelons à prononcer entre la politique de réaction et d'aventures, qui remet brusquement en question tout ce qui a été si péniblement gagné depuis dix ans, et la politique sage et ferme, pacifique et progressive que vous avez déjà consacrée. » A l'étranger, le coup d'autorité du maréchal ne causa pas moins d'étonnement qu'en France, et la presse de tous les pays ne ménagea pas le blâme et les sarcasmes à une entreprise aussi singulière. Cependant, M. de Fourtou procédait à un vaste mouvement administratif, révoquait nombre de préfets, remplaçait 127 sous-préfets et secrétaires généraux. Le garde des sceaux remplaçait 20 juges de paix, 11 conseillers de préfecture, 4 procureurs de la république et 5 procureurs généraux. Les réunions publiques furent interdites, la presse parisienne et départementale fut poursuivie à outrance. Nombre de procès furent entamés ; la vente des journaux sur la voie publique fut empêchée, par retrait d'autorisation, aux colporteurs, et cette interdiction frappa le *Journal des Débats* et le *Petit Journal* eux-mêmes. Mais voici que les légitimistes s'avisèrent que le cabinet ne leur avait pas accordé suffisamment de garanties ; ils réclamèrent un portefeuille. Il fallait compter avec eux pour obtenir la dissolution du Sénat. Aussi leur promit-on, ce qui suffit à les satisfaire, car ils entretenaient le rêve d'une restauration, que la loi du 20 nov. 1873 ne serait modifiée ni par une nouvelle prorogation des pouvoirs du maréchal, ni par la présidence à vie. Les gauches restaient unies. A l'unanimité, elles décidèrent de voter les crédits pour la reconstitution militaire, mais de refuser le budget. Aussi, le 16 juin, à la reprise de la session, M. de Fourtou vint-il déclarer que le président de la République avait adressé au Sénat un message pour lui demander de dissoudre la Chambre. Des débats orageux se poursuivirent alors durant trois jours (16-19 juin). M. Bethmont interpella le gouvernement sur la composition du cabinet. Le ministre de l'intérieur, en lui répondant, provoqua un incident célèbre. Il disait : « Vous n'avez pas craint d'ajouter que l'acte du 16 mai menaçait la paix extérieure, oubliant que les hommes qui sont au gouvernement ont fait partie de cette Assemblée nationale de 1871 qui a été la pacificatrice, la libératrice du territoire... » D'un seul mouvement, toute la gauche se leva, et, se tournant vers M. Thiers, assis à son banc, s'écria : « C'est lui ; voilà le libérateur !... » Et des applaudissements frénétiques éclatèrent à plusieurs reprises. M. Jules Ferry souleva un épouvantable tumulte en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

disant que, « même avec la constitution compliquée de 1875, tout était facile si on l'eût pratiquée loyalement des deux côtés ». Les interruptions, les interpellations se croisaient; M. Léon Renault, combattant le 16 Mai avec beaucoup de finesse, fut accueilli par des injures personnelles, de véritables provocations. Enfin la Chambre adopta, toujours à la majorité de 363 voix, cet ordre du jour longuement motivé : « La Chambre, considérant que le ministère, formé le 17 mai par M. le président de la République et dont M. le duc de Broglie est le chef, a été appelé aux affaires contrairement à la loi des majorités, qui est le principe des gouvernements parlementaires; qu'il s'est dérobé, le jour même de sa formation, à toute explication devant les représentants du pays; qu'il a bouleversé toute l'administration intérieure afin de peser sur les décisions du suffrage universel par tous les moyens dont il pourrait disposer; qu'à raison de son origine et de sa composition, il ne représente que la coalition des partis hostiles à la République, coalition conduite par tous les inspirateurs des manifestations cléricales déjà condamnées par la Chambre; que c'est ainsi que, depuis le 17 mai, il a laissé imprimer les attaques dirigées contre la représentation nationale et les provocations directes à la violation des lois; qu'à tous ces titres il est un danger pour l'ordre et pour la paix, en même temps qu'une cause de trouble pour les affaires et les intérêts, déclare que les ministres n'ont pas la confiance des représentants de la nation, et passe à l'ordre du jour. » Cependant, le Sénat avait voté la dissolution par 149 voix contre 130. La Chambre tint encore deux séances, au cours desquelles elle vota les 205 millions du compte de liquidation pour 1877, et rejeta la proposition que lui fit le gouvernement de voter immédiatement les contributions directes. Le décret de dissolution fut signé le 25 juin.

II. Œuvre de la législature. — Outre les lois politiques dont nous avons parlé dans le paragraphe précédent, la Chambre adopta une série de mesures, excellentes pour la plupart, et que nous énumérerons brièvement :

Agriculture. Création de l'institut agronomique (1876).

Commerce. Application des règles de procédure suivies, pour les élections législatives, aux élections consulaires (1877); règles pour la nomination des juges suppléants des tribunaux de commerce (1876).

Industrie. Loi sur les moyens de prévenir les explosions de grisou dans les mines et minières (1877).

Finances. Réorganisation de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (1876); remboursement des avances faites au Trésor par la Banque de France (1876); organisation des services du ministère des finances (1876); amortissement des dépenses d'expropriation des fabriques d'allumettes chimiques (1877); transport de la contribution foncière dans le cas de la réunion des communes (1877).

Armée. Augmentation de la solde des officiers (1877).

Enseignement. Modification des conditions de retraites des fonctionnaires de l'instruction publique (1876).

Codes. Substitution du code pénal métropolitain au code pénal colonial pour les Antilles et la Réunion (1876); modification des art. 420 et 421 du code d'instruction criminelle (1877).

Divers. Ouverture de crédits pour l'Exposition universelle de 1878 (1876).

DEUXIÈME LÉGISLATURE (7 nov. 1877-29 juil. 1881). — I. Historique. — La Chambre dissoute, le cabinet s'empressa de préparer les élections. Chaque ministre se lança avec ardeur dans la campagne électorale. M. de Fourtou, après avoir opéré un nouveau remaniement administratif important, et destitué un grand nombre de maires, ne craignit pas d'insérer dans le *Bulletin des communes*, recueil purement officiel, les articles les plus violents contre la Chambre. La diffamation y prit de telles proportions que les députés intéressés actionnèrent en justice le ministre et l'imprimeur, et que beaucoup de maires refusèrent d'afficher la feuille dans leurs communes. M. Paris intervint auprès des compagnies de chemins de fer pour qu'elles fissent voter leurs agents dans le sens du gouvernement. M. Brunet destitua ou disgracia force recteurs, inspecteurs d'académie, inspecteurs primaires. M. Caillaux envoya des instructions spéciales aux trésoriers généraux, enfin le garde des sceaux destitua une foule de juges de paix. Le maréchal de Mac-Mahon voyagea dans le sud-ouest et dans le centre de la France où l'on comptait que sa présence impressionnerait favorablement les populations. Ce furent les beaux jours de la candidature officielle, et il eût fallu remonter jusqu'à la Restauration pour retrouver pareil exemple de pression électorale. Cependant les droites coalisées n'étaient point du tout d'accord sur le partage des candidatures. Légitimistes, orléanistes, bonapartistes se livraient les uns les autres à des polémiques violentes. On convint enfin de la répartition suivante : 320 candidatures aux bonapartistes, 120 aux légitimistes, 100 aux orléanistes. De leur côté, les républicains restaient admirablement unis. Les 363 se présentaient collectivement aux électeurs et — consigne qui fut rigoureusement observée — aucune candidature républicaine ne dut être opposée aux leurs. Gambetta prononçait partout des harangues véhémentes et patriotiques. L'une d'elles, prononcée à Lille le 15 août, lui valut des poursuites en police correctionnelle et une condamnation par défaut (10 sept.) à trois mois de prison et à 2,000 fr. d'amende. On lui reprochait cette phrase devenue historique : « Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez-le bien, messieurs, il faudra *se soumettre ou se démettre.* » Enfin, par décret du 22 sept. les élections furent fixées au 14 oct. suivant. Le cabinet avait déterminé le maréchal à intervenir officiellement dans la lutte en publiant le 19 sept. le manifeste suivant : « Des élections favorables à ma politique faciliteront la marche régulière du gouvernement. Elles affirmeront le principe d'autorité sapé par la démagogie; elles assureront l'ordre et la paix. Des élections hostiles aggraveraient le conflit entre les pouvoirs publics, entraveraient le mouvement des affaires, entretiendraient l'agitation, et la France, au milieu de ces complications nouvelles, deviendrait pour l'Europe un objet de défiance », et le 12 oct. un nouveau manifeste plus pressant encore : « La lutte est entre l'ordre et le désordre. Vous voterez pour les candidats que je recommande à vos libres suffrages. » Au dernier moment, le gouvernement redoubla de manœuvres, intenta des procès à la plupart des journaux indépendants, et fut appuyé par beaucoup d'archevêques qui lancèrent des mandements belliqueux. A la veille du scrutin, il y eut en présence 387 candidats républicains et 490 candidats officiels (dont 240 bonapartistes, 98 légitimistes, 27 orléanistes et 125 monarchistes divers.). Le 14 oct., 516 députés furent élus, 317 républicains, dont 293 faisaient partie du groupe des 363 et 199 candidats officiels, dont 99 bonapartistes, 44 légitimistes, 45 monarchistes divers et 11 orléanistes. Après le scrutin de ballottage (28 oct.) les républicains furent 318 et les coalisés 208. Le duc Decazes avait subi un échec lamentable à Libourne; les principaux d'entre les bonapartistes, Raoul Duval, Tristan Lambert, de Mouchy, de Maupas n'étaient pas réélus. En somme, les républicains perdaient 38 sièges, mais leur victoire était d'autant plus éclatante que la pression électorale avait été plus forte. Le *Soleil* constata philosophiquement la défaite de son parti : « Que la majorité du pays ait tort ou raison, il est certain qu'elle vient à la République. On doit la lui donner et la lui donner sans subterfuge. » Restait le renouvellement partiel des conseils généraux (4 nov.). Il confirma le triomphe des républicains. Sur 1,346 élections, la gauche ne gagna pas moins de 113 sièges sur la droite. Aussi les ministres donnèrent-ils leur démission le 6 nov.

La Chambre se réunit le 7 nov. Dès le 10, elle était constituée, ayant validé plus de la moitié de ses membres.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les représailles commencèrent aussitôt. Le bureau de la Chambre de 1876 fut réélu en entier, et le même jour M. Albert Grévy déposa le projet de résolution suivant : « Une commission de 33 membres nommée dans les bureaux, sera chargée de faire une enquête parlementaire sur les actes qui, après le 16 Mai, ont eu pour objet d'exercer sur les élections une pression illégale. » Cette rédaction avait été arrêtée en secret par le comité de 18 membres que les gauches avaient nommé après la dissolution, pour résister par tous moyens aux manœuvres du ministère. Aussi le cabinet fut-il frappé de stupeur par cette attaque imprévue, et malgré l'ardeur qu'il apporta à sa défense dans le débat violent qui eut lieu les 13, 14 et 15 nov., la résolution fut votée par 312 voix contre 205. La lutte s'aggrava. L'agence Havas déclara, en effet, que le maréchal de Mac-Mahon « en présence des accusations violentes dont les ministres venaient d'être l'objet à la Chambre et qui s'appliquaient au gouvernement tout entier » priait les ministres de reprendre leur démission et de demeurer à leur poste. Le Sénat prêta son appui au président en votant le 19 nov. un ordre du jour favorable au cabinet. Le lendemain, la Chambre adoptait une nouvelle résolution ajournant jusqu'à l'enquête l'examen de l'élection du baron Reille, sous-secrétaire d'Etat du ministère du 17 mai. Le gouvernement recula. Le 23 nov. un nouveau cabinet était ainsi constitué : présidence du conseil et guerre, M. de Rochebouët; intérieur, M. Welche; affaires étrangères, M. de Banneville; justice, M. Le Pelletier; instruction publique, M. Faye; finances, M. Dutilleul; travaux publics, M. Collignon; agriculture et commerce, M. Ozenne; marine, M. Gicquel des Touches. Il fut on ne peut plus mal accueilli, tant par la gauche que par la droite. M. Paul de Cassagnac en fit gorges chaudes. Il écrivait dans le *Pays* : « Les noms mis en avant sont si profondément inconnus qu'à l'heure actuelle nous les avons déjà oubliés. Il y en a d'inattendus, il y en a même de grotesques. Cela a presque l'air d'une gageure. » Très modestement, le cabinet demanda une trêve politique en invoquant les souffrances du commerce et le manque de budget. Mais M. de Marcère l'interpella incontinent sur sa formation. « On ne sait, disait-il, ce qu'il y a derrière les nouveaux ministres, eux-mêmes ne le savent pas. » La Chambre partagea cet avis et vota l'ordre du jour suivant : « La Chambre refuse d'entrer en rapport avec le ministère du 23 nov., attendu qu'elle voit dans la constitution de ce cabinet la négation des principes parlementaires. » La situation se tendait de plus en plus. Le commerce et l'industrie rédigeaient des pétitions désolées. La Chambre, persistant dans sa politique, avait renommé la même commission du budget qui avait réélu les mêmes rapporteurs, et le 27 nov. M. Cochery, au nom d'une sous-commission, refusait sa sanction à la régularisation des crédits de 18 millions ouverts par décrets en l'absence du Parlement. Enfin, le maréchal de Mac-Mahon se résigna à céder. Les présidents des deux Chambres étaient intervenus auprès de lui, lui avaient démontré les inconvénients graves d'une plus longue résistance, entre autre les conséquences du refus du budget. Le duc d'Audiffret-Pasquier avait déclaré que le Sénat ne voterait pas une seconde dissolution. Non sans peine, un cabinet de gauche était formé le 14 déc. Présidence du conseil et justice, M. Dufaure; affaires étrangères, M. Waddington; intérieur, M. de Marcère; finances, M. Léon Say; guerre, le général Borel; marine, l'amiral Pothuau; instruction publique et cultes, M. Bardoux; travaux publics, M. de Freycinet; agriculture et commerce, M. Teisserenc de Bort. Naturellement, la déclaration ministérielle offrit la contre-partie complète des principes du 16 Mai. La presse républicaine laissa éclater sa joie, la presse réactionnaire ne cacha pas son amère déconvenue et traita de félon, de traître, de parjure, le maréchal de Mac-Mahon qui n'avait pas osé tenter un coup d'Etat. Après le vote des contributions directes pour 1878, et de deux douzièmes provisoires, la session extraordinaire fut close le 19 déc.

Il fallait réparer les actes du 16 Mai. Le gouvernement réinstalla d'abord 82 préfets et 217 sous-préfets, et réintégra dans leurs postes les instituteurs révoqués. Puis, dès les débuts de la session ordinaire de 1878, il fit voter trois lois, l'une assujettissant les colporteurs de journaux à la simple déclaration, l'autre sur l'état de siège qui ne put être désormais établi que par une loi déterminant sa durée ; la troisième, enfin, proclamant amnistie pour les crimes, délits et contraventions commis du 16 mai au 23 déc. 1877 par voie de parole, de presse ou tout autre moyen de publication et les infractions à la loi de 1868 sur les réunions publiques. L'opposition fit une résistance très vive à ces mesures, à la dernière surtout et elle s'attira une âpre sortie de M. Dufaure contre les agissements du 16 Mai. D'ailleurs, la vérification des pouvoirs amenait de continuels conflits entre la gauche et la droite qui reprochait à la majorité de n'invalider que ses adversaires politiques avec une partialité révoltante. Le 31 janv. une altercation des plus violentes se produisit entre M. Rouher, qui faisait l'apologie de l'Empire, et Gambetta qui en fit fougueusement le procès. Enfin le 28 janv. la discussion du budget avait commencé. On la mena rapidement, et on n'y peut relever d'autre incident intéressant qu'une découverte déconcertante qu'on fit. La veille des élections (13 oct.), M. Caillaux avait acheté un fort paquet de rentes qu'il avait revendu le lendemain du scrutin. Il avait réalisé un bénéfice de 34,000 fr. Mais une telle opération aurait pu produire une énorme perte au détriment du Trésor public. Aussi la spéculation du ministre des finances fut-elle justement blâmée. Dans le budget des cultes, la Chambre supprima, malgré M. de Mun, les bourses de séminaires où les cours sont faits par des professeurs appartenant aux congrégations religieuses non reconnues. Le budget n'ayant pu être définitivement voté que le 29 mars, il fut nécessaire d'accorder, le 26 févr., un nouveau douzième provisoire. On n'en avait pas terminé encore avec les questions financières. M. de Freycinet avait imaginé un grand plan de travaux publics consistant dans l'extension et l'amélioration des voies ferrées et des voies navigables. En dix ans, on devait créer pour 3 milliards de chemins de fer nouveaux et un milliard de canaux. La dépense annuelle à inscrire au budget serait de 400 millions. M. Léon Say proposait d'y faire face en émettant des obligations 3 % amortissables en soixante-quinze ans et en utilisant 25 millions sur les 170 que le remboursement à la banque laisserait libres. Il s'ensuivit un très intéressant débat économique au cours duquel on examina, comme on l'avait déjà fait en mars 1877, la situation réciproque de l'Etat et des grandes compagnies de chemins de fer. Les adversaires des compagnies développèrent leurs arguments contre le monopole; on recommanda le système d'exploitation par des compagnies fermières; on préconisa le rachat complet des lignes par l'Etat, etc. (V. pour les détails, les mots Travaux publics, Chemins de fer, Canaux, Conventions). Le plan Freycinet fut adopté. Pour en commencer la réalisation, on vota l'approbation des conventions conclues entre l'Etat et les compagnies, on ouvrit au ministère des travaux publics 330 millions de crédits nécessaires pour l'achat d'un septième réseau (Ouest et Sud-Ouest) dit réseau d'Etat, enfin on vota des obligations 3 % amortissables en soixante-quinze années, destinées à couvrir par émissions successives les dépenses de travaux publics. La Chambre adopta encore de nombreuses lois d'affaires, et, après une session si bien remplie, fut ajournée le 11 juin. L'exposition universelle de 1878 s'était ouverte le 1er mai et avait provoqué dans la population parisienne des manifestations enthousiastes, car à si peu d'années de la guerre elle était le témoignage frappant de la vitalité intense de la France. La situation intérieure apparaissait sous des couleurs moins sombres, les affaires prenaient un nouvel essor. Le cabinet contribua

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à l'apaisement général en déléguant en province plusieurs de ses membres. M. de Freycinet voyagea dans le Nord et le Sud-Ouest, développant son plan de travaux publics qui allait ouvrir d'immenses chantiers aux ouvriers et répandre la prospérité sur tout le pays. M. Léon Say prononça à Calais un grand discours sur la crise économique et les traités de commerce. Gambetta, de son côté, parlait dans une foule de centres importants. Son discours de Romans fut un véritable programme politique et fit sensation. Il y énuméra les réformes qui pouvaient être accomplies à bref délai : réforme du personnel administratif, suppression de jurys mixtes, restitution à l'Etat de la collation des grades, réorganisation de l'armée, modification du volontariat d'un an, réorganisation des tribunaux et cours d'appel, application à l'Eglise de toutes les lois et suppression des faveurs injustifiées. A la rentrée on en termina enfin avec la vérification des pouvoirs, en examinant les élections renvoyées à la commission d'enquête. Cet examen ramena les scènes tumultueuses, le débordement d'injures et les personnalités blessantes qui avaient signalé les débuts de la Chambre nouvelle. M. Paul de Cassagnac se signala par ses attaques incessantes contre le maréchal de Mac-Mahon : « Nous n'avons plus rien de commun avec lui depuis son parjure », s'écria-t-il entre autres aménités. L'invalidation de M. de Fourtou fut cause d'un duel au pistolet entre cet ancien ministre et Gambetta. Lorsque ces questions irritantes furent écartées, on expédia le budget de dépenses de 1879. Dans le budget des recettes on vota la réduction du timbre proportionnel des effets de commerce à 0,05 par 100 fr., et on assimila aux effets de commerce les chèques de place à place, l'impôt de la chicorée fut supprimé, et les bases de l'impôt sur les huiles furent modifiées. La session fut close le 21 déc. La fin de l'année fut marquée par un événement important, Gambetta « coupa sa queue radicale », comme on le dit alors, en déclarant au banquet des voyageurs de commerce que, même au cas probable où les élections sénatoriales prochaines permettraient dans cette assemblée la formation d'une majorité de gauche, il ne briguerait aucune situation ministérielle et qu'il resterait toujours partisan de la politique modérée et prudente et en insistant sur les dangers de la propagande cosmopolite.

L'année 1879 s'était ouverte sous d'heureux auspices. Le renouvellement triennal du Sénat introduisit dans cette assemblée soixante-six républicains, ce qui assura à la gauche une majorité de 40 à 50 voix. Mais dès la rentrée des Chambres (16 janv.) le ministère ayant lu une déclaration fort longue qui ne donnait aucune satisfaction aux républicains sur deux points qui leur tenaient fort à cœur : l'épuration du personnel et l'amnistie, fut accueilli avec une froideur significative. Il fut même interpellé le 20 févr. sur la question des fonctionnaires, mais grâce à l'intervention de M. Jules Ferry, il put obtenir un ordre du jour de confiance voté par 221 voix contre 121. Un incident grave s'était produit sur ses entrefaites. Le 28 janv. le général Gresley qui avait succédé au général Borel, ministre de la guerre, voulut appliquer la loi de 1873 qui prescrit de changer tous les trois ans les commandants de corps d'armée. Il présenta donc à la signature du président de la République des décrets visant dix généraux qui occupaient leurs fonctions dans le même corps depuis plus de trois ans. Le maréchal refusa de signer ces décrets et le 30 janv. il adressait sa démission à la Chambre et au Sénat. Le Congrès se réunit aussitôt (V. Assemblée nationale d'après la constitution de 1875) et à huit heures du soir, M. Grévy était élu président de la République par 563 voix sur 662 votants. M. de Mac-Mahon avait choisi un prétexte plausible pour démissionner, mais sa retraite était la suite nécessaire de la victoire nouvelle remportée par les républicains dans les élections sénatoriales. Le 1er févr. le nouveau président de la République adressait au Parlement un message dont un passage fut particulièrement applaudi : « Soumis avec sincérité à la grande loi du régime parlementaire, je n'entrerai jamais en lutte contre la volonté nationale exprimée par ses organes constitutionnels. » Gambetta fut élu président de la Chambre (338 voix sur 407 votants) et un nouveau ministère fut constitué. M. Waddington devint président du conseil en conservant le portefeuille des affaires étrangères, M. de Marcère resta à l'intérieur auquel on annexa les cultes, M. Le Royer eut la justice, M. Léon Say resta aux finances, le général Gresley à la guerre, M. de Freycinet aux travaux publics, le portefeuille de l'instruction publique fut donné à M. Jules Ferry, celui de l'agriculture et du commerce à M. Lepère, celui de la marine à l'amiral Jauréguiberry, celui des postes et télégraphes à M. Cochery. Ce ministère s'empressa d'opérer de nombreux changements dans le personnel de la justice, des finances, de l'administration préfectorale, de la diplomatie et même de l'armée, et le 11 févr. déposa un projet de loi sur l'amnistie, rédigé par MM. Le Royer et de Marcère. Or ses dispositions laissaient en dehors de l'amnistie les individus condamnés contradictoirement ou par contumace pour crimes de droit commun ou pour délits de même nature ayant entraîné une condamnation à plus d'une année d'emprisonnement commis antérieurement à l'insurrection de 1871. Aussi fut-il attaqué par l'extrême gauche. Louis Blanc réclama l'amnistie pleine et entière. Elle fut repoussée par 350 voix contre 99. Mais le gouvernement dut modifier son texte et finalement, par 343 voix contre 93, l'amnistie fut étendue à tous les faits insurrectionnels de 1871 et à tous les condamnés pour crimes et délits relatifs à des faits politiques. Le ministère eut d'autres assauts à subir. A la fin de février un incident financier des plus bizarres s'était produit. Comme on parlait beaucoup de la conversion du 5 °/₀ et que la commission du budget se montrait favorable à cette opération, ce type de rente était tombé de 113 à 109. Alors M. Léon Say déclara au syndic des agents de change de Paris que le gouvernement ne songeait nullement à la conversion que n'eût pas permise la situation économique du pays. Le syndic ayant communiqué la nouvelle à plusieurs grands financiers, ceux-ci se livrèrent à une spéculation qui ruina un grand nombre de rentiers. Une interpellation fut alors adressée au ministre des finances. Elle n'aboutit à rien sinon à la constatation que la commission du budget n'avait reçu la déclaration relative à la conversion qu'après le syndic des agents de change. Après M. Léon Say, ce fut à M. de Marcère qu'on s'en prit. Attaqué par la *Lanterne* au sujet d'abus déplorables commis par la police des mœurs, le ministre de l'intérieur avait poursuivi ce journal qui fut condamné à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende. Une enquête ayant été ordonnée sur les agissements de la police, nombre d'agents refusèrent de répondre aux commissaires enquêteurs en se retranchant derrière le secret professionnel. Ceux-ci donnèrent leur démission. Interpellation à la Chambre le 1er mars. M. de Marcère demande un ordre du jour de confiance, on vote l'ordre du jour pur et simple. M. de Marcère se retira aussitôt. Il fut remplacé par M. Lepère auquel succéda à l'agriculture M. Tirard. Le préfet de police, Albert Gigot, se retira et fut remplacé par M. Andrieux. Après avoir traversé tous ces périls, le ministère eut devant lui quelques mois de tranquillité. La commission d'enquête sur les agissements du 16 Mai avait enfin terminé ses travaux. Elle concluait à la mise en accusation du cabinet de Broglie-Fourtou-Rochebouët. Le 8 mars, M. Brisson lut un rapport très étendu où les renseignements curieux abondent sur cette période de notre histoire. Après une discussion animée, la mise en accusation fut repoussée par 317 voix contre 159, et la Chambre adopta le projet de résolution suivant présenté par M. Rameau. « La Chambre.... livre au jugement de la conscience nationale qui les a déjà solennellement réprouvés, les desseins et les actes criminels des ministres du 16 mai et du 23 nov., et invite le ministre de l'intérieur à faire afficher la présente résolution dans toutes les communes de France. »

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ce double vote n'avait ni signification ni logique, comme le fit remarquer fort justement M. Clémenceau : « Si les ministres du 16 mai étaient coupables, il fallait les poursuivre. On rend en leur faveur une ordonnance de non lieu, mais alors on ne peut prononcer contre eux une éclatante condamnation morale et ordonner pour surcroît de peine l'affichage de ce jugement. » Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que finit au point de vue parlementaire l'aventure du 16 mai. — Depuis quelques années, l'attention des pouvoirs publics s'était portée sur les questions d'enseignement : un mouvement d'opinion très vif s'était prononcé en faveur de réformes libérales. Les uns voyaient dans l'extension la plus complète de l'instruction un moyen efficace d'améliorer les intérêts moraux et matériels des masses, ou bien, suivant une expression chère aux politiciens, de faire l'éducation du suffrage universel; les autres en voulaient faire une arme formidable contre le cléricalisme. Ce double courant d'idées, point inconciliables au fond, devait communiquer à la discussion des lois d'enseignement une importance capitale, lui imprimer le caractère d'une lutte acharnée entre l'Etat et l'Église dont le retentissement sur le pays fut immense, et dont les conséquences au point de vue politique sont aujourd'hui encore difficilement appréciables. Vers la fin de mars 1879 Paul Bert déposa une proposition tendant à obliger chaque département à installer dans le délai de quatre ans une école normale d'instituteurs et une d'institutrices suffisantes pour le recrutement du personnel dans le département. Ce projet n'eut alors aucune suite. Mais il précéda immédiatement les fameuses lois Ferry. Dans les grandes lignes, ces lois consistaient : 1° dans la modification du conseil supérieur de l'instruction publique et des conseils académiques; 2° dans la restitution à l'Etat de la collation des grades et la suppression des jurys mixtes. (V. pour les détails les mots Conseil supérieur de l'instruction publique, Collation des grades, Enseignement, etc.) D'un seul coup, l'élément religieux, jusque-là en majorité dans le conseil supérieur, était éliminé, dans les conseils académiques on faisait entrer des conseillers généraux ou municipaux au choix du ministre. Enfin, on modifiait les conditions d'existence des établissements libres et on leur enlevait le titre d'université ou de faculté. Le second de ces projets contenait cet article, si connu sous le nom d'art. 7 : « Nul n'est admis à participer à l'enseignement public ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignement de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. » Le dépôt de ces lois produisit dans le monde catholique une vive sensation. On provoqua des pétitions. Les évêques multiplièrent les lettres et les circulaires à leur clergé. L'archevêque de Paris exprima des doutes sur la possibilité pour l'Eglise de vivre en bons termes avec la République. L'effervescence fut telle que le gouvernement se vit obligé de réprimander plusieurs circulaires épiscopales et d'en appeler comme d'abus contre l'archevêque d'Aix. Un certain nombre de conseils généraux (31) émirent des blâmes. Sur ces entrefaites, la Chambre s'était ajournée au 15 mai. Lorsqu'elle reprit ses séances elle s'empressa d'invalider Blanqui, élu le 28 avr. à Bordeaux bien qu'il fût inéligible comme condamné de la Commune et détenu à Clairvaux; mais le vieil insurgé fut gracié et mis en liberté le 7 juin. Puis elle autorisa, au milieu d'un tumulte indescriptible, les poursuites exercées contre M. de Cassagnac pour avoir attaqué le gouvernement dans le journal *le Pays*. Enfin elle aborda le 16 la discussion des lois Ferry, qui donna occasion à M. de Cassagnac d'insulter M. Girerd, sous-secrétaire d'Etat, et d'ajouter : « L'injure que j'ai adressée à un membre du gouvernement, je l'adresse à tout le gouvernement; c'est un gouvernement infâme. » Cette nouvelle incartade lui valut la censure avec exclusion temporaire, mais causa, comme d'ordinaire ces sortes de scènes, une interruption prolongée et un tel désordre que le président dut se couvrir. Le débat, fort intéressant et fort élevé par instants, dura trois semaines, nombre d'orateurs y prirent part. La bataille définitive fut livrée sur l'art. 7 à propos duquel M. Keller fit une apologie des jésuites que Paul Bert, de son côté, malmena violemment. M. Madier de Montjau proposa même d'exclure de l'enseignement toutes les congrégations sans exception. L'article fut adopté à la majorité de cent voix environ et la loi passa. L'autre loi fut également adoptée. Dans les mois de juillet et d'août le budget de 1880 fut rapidement voté. On n'y peut guère signaler qu'un dégrèvement des patentes réalisé par l'emploi des excédents budgétaires disponibles, et le rejet de la dénonciation du Concordat. Pour l'instant, les députés n'avaient que des préoccupations purement politiques. Le prince Louis-Napoléon était mort en juin dans le Zoulouland. Les bonapartistes s'étaient alors désunis : les uns prenaient parti pour Jérôme-Napoléon, les autres pour son fils Victor. Le comte de Chambord avait profité de cette circonstance pour lancer un manifeste où il se déclarait le « seul capable de sauver la France et de faire le bonheur du peuple ». Quelque temps après il écrivait que « l'heure des résolutions viriles était arrivée » et galvanisant ainsi son parti provoquait maints banquets dans le nord et le midi de la France (sept.-oct.). Mais les orléanistes avaient dédaigneusement repoussé les avances des légitimistes; les bonapartistes avaient refusé de faire cause commune avec eux et toute cette agitation était tombée d'elle-même. D'autre part, les amnistiés de la Commune étaient rentrés par Port-Vendres où les comités radicaux leur avaient une fait ovation. Louis Blanc réclamait de nouveau l'amnistie totale. Les circonstances paraissaient donc assez favorables et, lorsque le Parlement revint de vacances (27 nov.), le ministère put se croire assuré d'une carrière paisible. Il devait au contraire disparaître avant la fin de l'année. Dans son discours de rentrée, Gambetta, après avoir déclaré qu'il se tenait scrupuleusement renfermé dans les devoirs de sa charge, bien loin d'intervenir dans l'action gouvernementale comme on l'en accusait, proposa à la Chambre un programme d'affaires : « Vous avez, dit-il, amassé, préparé bien des matériaux de reconstruction, vous avez élaboré bien des projets, il faut aboutir. » Or voici comment la majorité interpréta ce conseil. Elle voulut d'abord imposer au ministère un programme rédigé par les gauches et sur lequel elle et lui règleraient leur conduite; mais ce projet n'ayant pu aboutir faute d'entente, elle l'accusa de ne pas procéder à une épuration suffisante du personnel administratif. M. Boysset vint demander la suppression temporaire de l'inamovibilité de la magistrature et cette proposition fut prise en considération. Alors M. Waddington, piqué au vif de cette série d'attaques, pria la Chambre de bien vouloir déclarer catégoriquement ses intentions vis-à-vis du cabinet (2 déc.). Le 5 déc., M. Brisson reprocha donc au ministère de n'avoir présenté aucun programme, de n'avoir donné l'orientation politique ni aux fonctionnaires, ni au Parlement, ni à la population, enfin de n'avoir réussi qu'à diviser et à défaire la majorité. Mais voici que la Chambre vota par 221 voix contre 97 l'ordre du jour suivant : « La Chambre, après avoir entendu le cabinet dans ses explications, persuadée qu'il est fermement résolu à faire respecter le gouvernement de la République et confiante dans la vigueur avec laquelle il saura écarter des emplois publics les fonctionnaires hostiles à nos institutions, passe à l'ordre du jour. » Il n'y eut point de crise ministérielle, mais M. Waddington et plusieurs de ses collègues étaient découragés de l'attitude hésitante de la majorité à leur égard. M. Le Royer démissionna pour raison de santé, le général Gresley l'imita peu après. Le président du conseil n'attendit plus qu'une occasion. Elle se présenta le 16 déc. avec l'interpellation Lockroy « sur la façon dont on a appliqué la loi d'amnistie partielle », en écartant de cette mesure de clémence tous les hommes politiques qui pouvaient briguer un mandat plutôt que les coupables. Un ordre du jour de confiance (250 voix contre 175) ne passa que grâce à

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'abstention de la droite. M. Waddington et M. Léon Say se retirèrent. M. de Freycinet fut chargé de former un cabinet de concentration gauche républicaine et union républicaine. Il prit le portefeuille des affaires étrangères, donna à M. Cazot celui de la justice, au général Farre celui de la guerre, à M. Magnin celui des finances. Les autres portefeuilles conservèrent leurs titulaires : MM. Lepère, Ferry, Jauréguiberry, Tirard et Cochery (28 déc.).

Trois jours après l'ouverture de la session de 1880 (16 janv.), M. de Freycinet lut son programme. Il promit de réaliser la concentration des gauches de manière à atteindre la date des élections générales de 1881, en faisant voter des lois très importantes : la réorganisation de la magistrature, l'épuration du personnel administratif, la réforme de l'instruction publique, la liberté de la presse et de réunion, la continuation des grands travaux publics, la refonte du régime douanier. De leur côté, les groupes, avec beaucoup de bonne volonté, cherchèrent à fusionner afin de constituer une majorité de gouvernement. Mais, une fois de plus, cette tentative demeura vaine. Le ministère montra une décision qui plut. Il refusa nettement de procéder à la conversion du 5 % et le général Farre osa déclarer, au grand scandale de la droite, que l'aumônerie était « extrêmement fâcheuse au point de vue militaire ». Après avoir adopté, par 347 voix contre 123 et malgré l'opposition très vive des catholiques, la loi Camille Sée organisant l'enseignement secondaire des jeunes filles, la Chambre eut à se prononcer sur le projet relatif à la liberté de réunion présenté par le gouvernement. Les opinions en ces matières étaient fort diverses. L'extrême gauche elle-même n'était pas d'accord sur tous les points : une de ses fractions réclamait la liberté absolue ; l'autre demandait une extension considérable du droit de réunion, mais le refusait catégoriquement aux congrégations religieuses. Quant au centre, il voulait que la loi fût égale pour tous. La question religieuse envenima le débat. M. Brisson vint signaler les dangers du cléricalisme : « C'est un ennemi qui se place volontairement en dehors de la société française, qui tend à nous faire revenir sur notre droit civil et successoral, sur les plus solides conquêtes de la démocratie. » Le projet fut néanmoins adopté en première lecture sans grandes modifications. Après ce succès le cabinet, dut traverser une période difficile. Louis Blanc posa à nouveau l'éternelle demande d'amnistie des condamnés de la Commune (22 janv.) qui fut repoussée le 12 févr., par 316 voix contre 115, grâce à l'opposition qu'y fit M. de Freycinet. Mais voici que le Sénat rejeta l'article 7 de la loi sur la liberté de l'enseignement, ce qui produisit dans la Chambre une émotion très vive. Le 16 mars les députés firent connaître au gouvernement leur volonté : « La Chambre, confiante dans le gouvernement et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois relatives aux associations non autorisées, passe à l'ordre du jour » (324 voix contre 125). En conséquence, deux décrets du 29 mars enjoignirent à la société de Jésus de se dissoudre dans les trois mois (ce délai fut prorogé jusqu'au 31 août pour les établissements d'enseignement) ; et aux autres congrégations de déposer dans les trois mois une demande d'autorisation faute de quoi elles encourraient l'application des lois existantes. Le 2 avr. M. Lepère adressait aux préfets une circulaire commentant ces décrets et expliquant que le Concordat ne garantit pas l'existence des congrégations, et que néanmoins le gouvernement ne cherche nullement à les persécuter, mais à les faire rentrer dans le droit commun. Il serait difficile d'exprimer l'exaspération causée aux catholiques par ces mesures. Tous les évêques protestèrent hautement, écrivirent des lettres au président de la République, auquel une note fut même remise par le nonce du pape. Les conseils généraux émirent des vœux contraires aux décrets. La résistance contre leur exécution s'organisa partout. D'autre part, le prince Jérôme-Napoléon refusa énergiquement d'épouser la cause des congrégations, ce qui jeta la désunion dans son parti. M. Tristan Lambert passa au comte de Chambord et M. de Cassagnac déclara qu'il ne voulait plus de Jérôme comme chef. Et M. Lamy ayant développé une interpellation où il contestait la légalité des décrets, M. Cazot dut détailler toutes les lois sur lesquelles ils étaient basés, ce qui lui valut l'approbation de la Chambre exprimée par 347 voix contre 133. En dehors de difficultés d'ordre religieux, le cabinet avait à lutter contre des embarras diplomatiques sérieux. La Russie réclamait l'extradition d'un nommé Hartmann, accusé d'attentat contre la vie du tsar. Elle avait été refusée à l'unanimité faute de preuves suffisantes, d'où tension des rapports entre les deux nations au moment même où l'Allemagne manifestait une hostilité calculée contre la France. Des bruits de conflit prochain coururent et ils parurent plus fondés que jamais. Heureusement, des assurances pacifiques furent données à l'ambassade de France à Berlin et calmèrent l'agitation publique. Le cabinet avait encore à subir une interpellation des plus violentes et des plus pénibles sur la gestion de M. Albert Grévy, gouverneur général de l'Algérie : on lui reprochait de laisser ses fonctionnaires spéculer sur les terrains et les perpétuels conflits entre les autorités civiles et militaires. M. Albert Grévy se défendit lui-même et obtint un ordre du jour de confiance à l'unanimité de 342 votants ; tandis que M. Godelle encourut la censure avec exclusion temporaire pour s'être écrié : « Je persiste à demander une enquête parce que l'Algérie la réclame, parce que, aujourd'hui comme au premier jour, il pèse des soupçons injurieux sur le front du frère du président de la République. » Enfin il éprouva un échec à propos de la seconde délibération sur la loi relative au droit de réunion. La Chambre s'était déjugée et, contrairement à l'avis du ministre de l'intérieur, elle adopta un amendement exemptant les réunions électorales de la présence d'un délégué de l'administration. M. Lepère se retira. Il fut remplacé par son sous-secrétaire d'Etat, M. Constans, qui, pour ses débuts, eut à réprimer les manifestations du 23 mai en l'honneur des communards fusillés en 1871, fut interpellé par M. Clémenceau, mais obtint un ordre du jour de confiance voté par 299 voix contre 28. Après quoi le ministère résolut de proposer lui-même l'amnistie plénière à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet qu'une loi venait d'établir. Elle fut votée par 312 voix contre 136. Gambetta était descendu de son fauteuil présidentiel et avait prononcé une éloquente apologie de l'amnistie au point de vue de l'utilité politique (10 juil. 1880). Mais le Sénat se refusa à admettre l'amnistie plénière et par là excita une vive émotion dans la Chambre et un certain mécontentement dans le pays. On aborda la discussion du budget des dépenses pour 1881. Un dégrèvement en faveur des sucres et des vins, s'élevant à 164 millions, proposé par M. Magnin, fut adopté. La suppression totale du budget des cultes fut rejetée par 375 voix contre 63. Par contre, un crédit de 70,000 fr., destiné à accorder une indemnité supplémentaire aux cardinaux français, fut repoussé. Jusque-là le ministère avait traversé victorieusement une foule de dangers. Le moment vint d'agir contre les congrégations religieuses. Le 29 juin, les jésuites refusèrent de se disperser de bonne volonté. Le 30 juin, dans tous les départements possédant des congrégations non enseignantes de jésuites, les préfets accompagnés d'agents de police, après de vaines sommations, requirent des serruriers, firent ouvrir les portes des édifices et procédèrent à un simulacre d'expulsion par la force armée. Les scellés furent apposés sur les chapelles et les locaux d'habitation. A la suite de ces mesures, 200 membres des parquets donnèrent leur démission : ils furent immédiatement remplacés. Puis Mgr Freppel interpella le gouvernement pour lui demander si c'était bien par son ordre que les préfets avaient agi, car il était regrettable qu'on eût suivi la voie exécutive de préférence à la voie judiciaire. M. Constans prit sur lui la responsabilité entière des instructions don-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nées aux préfets, et l'interpellation n'eut aucune sanction. La Chambre était entrée en vacances lorsque M. de Freycinet, après avoir consenti à la continuation de l'application des décrets du 29 mars aux congrégations enseignantes de jésuites (31 août) prononça à Montauban un discours qui fit sensation. Il disait : « C'est au moment où les entreprises de ces associations dans le domaine de l'enseignement excitaient de vives appréhensions, que *nous avons été mis en demeure* par l'un des pouvoirs publics d'appliquer les lois. » Cela ressemblait fort à une désapprobation des volontés de la Chambre. Les cléricaux s'empressèrent de faire des concessions de forme afin d'écarter l'application du second décret. Le public était fort intrigué de l'attitude du président du conseil. On en chercha les raisons, et le bruit d'une transaction passée entre le pape et M. de Freycinet courut avec tant de persistance que le *Journal officiel* dut affirmer que le gouvernement avait conservé son entière liberté d'action. Néanmoins, le 6 sept. M. Guichard crut devoir réclamer la convocation immédiate du groupe de la gauche républicaine pour protester contre les concessions de M. de Freycinet au parti ultramontain. M. Devès, président du groupe, ne voulut pas se prêter à cette fantaisie, que Gambetta avait d'ailleurs inspirée afin de faire avorter les négociations effectivement entamées avec la cour de Rome. Des tiraillements se produisirent alors dans le conseil des ministres. Le 18 sept. MM. Constans, Cazot et le général Farre donnèrent leur démission, puis la reprirent, et aussitôt le ministre de l'intérieur expédia aux supérieurs des congrégations non autorisées une circulaire dans laquelle il leur déclarait catégoriquement qu'il appliquerait la loi s'ils ne se décidaient pas à demander l'autorisation. M. de Freycinet se retira. M. Jules Ferry fut nommé président du conseil, l'amiral Cloué ministre de la marine, M. Sadi Carnot ministre des travaux publics, M. Barthélemy Saint-Hilaire ministre des affaires étrangères. Les autres ministres conservèrent leurs portefeuilles. Le second décret fut donc exécuté dès la fin d'octobre. Les cléricaux résistèrent comme auparavant, multiplièrent les obstacles : portes murées, barricades, voire même bombes d'alarme. Dès la rentrée du Parlement (9 nov.) M. Jules Ferry lut sa déclaration ministérielle. D'après lui la crise de septembre n'avait pas eu pour effet de modifier la direction générale des affaires publiques. Il sollicitait une entente complète avec la majorité et non pas une confiance apparente. Immédiatement la Chambre fit échec au cabinet. Elle plaça en tête de son ordre du jour la réforme de la magistrature, bien que le gouvernement eût demandé avec insistance la priorité pour la loi d'enseignement. Les ministres démissionnèrent. Alors un grand nombre de députés prétendirent qu'ils avaient fort mal interprété leur vote, lequel n'avait aucun caractère de défiance, et pour le bien prouver ils votèrent un ordre du jour de confiance par 280 voix contre 149. Mais la loi sur la réforme de la magistrature dut être discutée tout d'abord. Elle donna lieu à des débats d'une ampleur et d'une élévation remarquables, où se distinguèrent MM. Ribot, Goblet et Waldeck-Rousseau, et fut votée par 294 voix contre 169. Mais ce n'était point à vrai dire une réforme organique de la magistrature ; c'était une simple mesure politique consistant dans la suspension de l'inamovibilité et ayant pour but le renouvellement du personnel des cours et des tribunaux. De novembre à décembre furent également discutées les grandes lois qui établirent en France la gratuité, l'obligation et la laïcité de l'enseignement primaire et sur lesquelles on trouvera ailleurs tous les détails nécessaires. Enfin l'adoption du budget des cultes termina la session extraordinaire de 1880. Toutes les lois fiscales furent déclarées applicables aux associations religieuses. On décida que l'évaluation des produits et des bénéfices serait faite sur la base de 5 % du montant de la valeur totale des meubles et immeubles ; que l'acte de constitution des associations religieuses serait déposé au bureau de l'enregistrement ou à son défaut une déclaration contenant les noms des membres et les conditions d'existence des congrégations, le détail des biens communs et leur valeur ; que le droit de mutation par décès et le droit de donation seraient perçus sur les valeurs appartenant à des congréganistes, valeurs qui échappaient à ces droits, grâce à la clause de reversion introduite dans les titres de propriété collective.

A la rentrée (11 janv. 1881) Gambetta, réélu président, prononça un de ces discours éloquents qui avaient alors tant de retentissement dans le pays. Passant en revue l'œuvre accomplie par la législature qui allait prendre fin, il affirma la politique pacifique de la France, tout en insistant sur la nécessité de terminer l'œuvre capitale de la défense nationale. La Chambre décida que son discours serait affiché dans toutes les communes de France. Le 24 janv. commença la discussion de la loi sur la presse (loi de 1881) qui a depuis prêté à tant de controverses. Elle fut longue et intéressante, animée d'un esprit libéral. On adopta la liberté de publication des journaux, la suppression des délits d'opinion, la juridiction du jury, sauf en matière d'injures et de diffamations contre les particuliers et pour les infractions purement matérielles ; le droit de faire la preuve fut étendu aux diffamations contre les corps constitués. M. Floquet avait réclamé sans succès le régime du droit commun. Avec talent et humour, M. Allain-Targé essaya de prouver qu'on s'habitue facilement aux excès de presse, que l'ordre et la nécessité publiques ne dépendent d'aucune loi, mais de l'opinion qui seule a le pouvoir de défendre la société, l'Etat, les particuliers même, alors que la répression judiciaire y est impuissante ; que par suite une loi nouvelle est une superfétation et que quelques additions au code pénal seront amplement suffisantes. La loi fut adoptée le 17 févr. par 344 voix. Les questions extérieures occupèrent ensuite dans le Parlement une place beaucoup plus considérable que par le passé. La politique de paix était toujours à l'ordre du jour. Le 3 févr. M. Proust ayant interpellé le gouvernement au sujet des affaires de Grèce, M. Barthélemy Saint-Hilaire répondit, aux applaudissements de la Chambre : « Nous avons voulu pratiquer la paix, nous sommes restés dans le concert européen, nous y sommes restés profondément pacifiques, et j'ai l'espérance que nos efforts pour résoudre la question grecque, en maintenant la paix d'accord avec le reste de l'Europe, pourront se réaliser à une courte échéance. » Le 21 févr., nouvelle interpellation sur les mêmes faits. Le livre bleu anglais avait révélé certaines choses qui excitèrent la susceptibilité de M. Devès. Il demanda s'il était vrai que des négociations avaient eu lieu en vue de la livraison d'armes et de munitions à la Grèce. M. Jules Ferry répondit qu'à la vérité la Grèce avait demandé à acheter du matériel de guerre, mais que le gouvernement avait refusé, et qu'en tout cas aucune négociation diplomatique n'avait été engagée à ce sujet. Ces dispositions du Parlement à surveiller attentivement nos relations avec l'étranger furent cause d'un incident des plus intéressants relativement au rôle que Gambetta jouait dans la République. Déjà M. Clémenceau avait à plusieurs reprises signalé les périls du *gouvernement occulte*. Le bruit avait couru au mois d'août 1880 que Gambetta avait poussé à la guerre. M. Pascal Duprat porta résolument la question à la tribune. « Il y a, dit-il, un homme qui occupe une grande place dans notre République, on lui attribue une grande prépondérance dans les résolutions du gouvernement. Quant à moi je ne crois pas absolument ce qu'on dit. Cet homme, ce puissant orateur, me semble avoir des ambitions trop fières et trop viriles pour vouloir se contenter d'agir dans l'ombre, sans mandat, sans autorité légale. » Gambetta nia fortement cette intervention et tenta de démontrer que c'était là une invention des partis acharnés contre lui, une véritable arme électorale qu'ils avaient fabriquée de toutes pièces. Il ne convainquit personne. La presse s'empara de son discours qui devint l'objet des polémiques les plus singulières. Le 4 mars,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

M. Clémenceau vint encore demander des explications au sujet des ventes de poudre de guerre faites à la Grèce. Jules Ferry, soutenu par 298 voix, démontra que l'Etat étant en France seul fabricant et marchand de poudre tant pour l'intérieur que pour l'exportation, les ventes qu'il avait faites à la Grèce étaient absolument normales et conformes au droit des gens. Quelques jours après (24 mars) le gouvernement civil de l'Algérie fut de nouveau l'objet de controverses fort vives. M. Thomson, à propos de l'incarcération d'indigènes de la province de Constantine, étala les erreurs et les singuliers procédés du gouverneur général qui n'obtint cette fois qu'un ordre du jour pur et simple. La question algérienne allait entrer dans une période de crise. Le 4 avr., M. Jules Ferry vint annoncer à la Chambre l'hostilité persistante du bey de Tunis contre les intérêts français et l'informer que des tribus tunisiennes dénommées Kroumirs avaient pénétré dans la province de Constantine et tué plusieurs soldats français. « Cette situation, ajoutait-il, impose au gouvernement des devoirs qu'il saura remplir, toutes les mesures sont prises pour mettre un terme à une situation intolérable. Des forces suffisantes sont réunies en ce moment pour châtier ces populations insoumises et pour les mettre hors d'état de recommencer leurs agressions. » 6 millions demandés pour l'envoi d'un corps expéditionnaire furent votés à l'unanimité le 7 avr. Il n'avait été question que de la répression d'actes commis par des maraudeurs, ou, comme on le dit alors, d'une simple opération de gendarmerie, non d'une guerre. Mais personne ne se méprit sur la portée de l'expédition de Tunisie, et l'Italie, qui avait des prétentions sur ce pays, moins que toute autre puissance, car elle commença à protester énergiquement contre l'ingérence française à Tunis. Aussi le 11 avr. M. Janvier de la Motte voulut que le gouvernement fît nettement connaître ses intentions à l'égard de la Tunisie. M. Jules Ferry répondit qu'il cherchait surtout à assurer la sécurité de l'Algérie, et ne songeait nullement à une conquête. Par 322 voix contre 124 la Chambre déclara qu'elle était pleine de confiance dans la prudence et l'énergie du cabinet. Le 12 mai le gouvernement annonça que l'expédition avait remporté plein succès et qu'on négociait avec le bey afin d'éviter à l'avenir que la sécurité de notre colonie ne fût compromise. Le 19, le traité de Kasar-Saïd, organisant le protectorat dans la régence, était soumis à l'approbation des Chambres. M. Clémenceau déclara à ce sujet avec beaucoup de force que la France était à jamais compromise dans ses relations internationales et qu'elle allait perdre des amitiés précieuses. La fin de la législature approchant, la Chambre se désintéressa un peu de la politique extérieure et parut se livrer à des préoccupations électorales. M. Bardoux avait depuis 1880 déposé une proposition de substitution du scrutin de liste au scrutin d'arrondissement. Elle avait trouvé le plus favorable accueil auprès de Gambetta, mais non de la Chambre qui avait nommé une commission hostile, et du gouvernement qui se tenait dans une réserve et une froideur significatives. Elle vint en discussion le 16 mai 1881. Le rapport défavorable de M. Boysset était semé de piquantes épigrammes à l'adresse de M. Bardoux et de spirituelles allusions à Gambetta. Celui-ci descendit du fauteuil pour prononcer le meilleur et le plus habile de ses discours. Il flétrit éloquemment la candidature officielle et la corruption qui en est la suite nécessaire, et réclama une politique large, puissante, virile, qu'il opposa d'une manière saisissante à l'étroit égoïsme de clocher. Il produisit une telle impression sur la Chambre qu'il obtint contre toute espérance une majorité de 8 voix pour le passage à la discussion des articles et 65 dans le scrutin sur l'article 1. La loi fut votée ensuite presque sans débats (19 mai). Après le scrutin de liste vint la revision de la constitution. M. Barodet demandait la suppression du Sénat ou tout au moins la modification de son recrutement. Gambetta voulut retarder la prise en considération de cette proposition dans laquelle il voyait une sorte d'épée de Damoclès qu'on eût suspendue sur la tête du Sénat afin de l'obliger à voter le scrutin de liste. Mais on passa outre, malgré ses conseils et ses efforts, et M. Jules Ferry s'étant opposé nettement à la revision, elle fut rejetée le 31 mai par 245 voix contre 184. Visant surtout les électeurs, car on savait parfaitement qu'elle serait repoussée par la Chambre haute, la loi astreignant les séminaristes et les instituteurs au service militaire fut adoptée par 331 voix contre 126. Cependant, réalisant les prévisions de Gambetta, le Sénat, n'ayant plus à redouter la revision, rejeta le scrutin de liste par 148 voix contre 114 (9 juin). Ce vote causa dans Paris une certaine émotion, car la question purement politique s'était compliquée de questions de personnes. On savait que le président de la République et le président du conseil des ministres tenaient pour le scrutin d'arrondissement et que Gambetta y était tout à fait opposé. On s'attendait donc à un conflit grave. La droite y comptait. Un de ses organes, l'*Union*, imprimait ceci : « Nous disions hier que le Sénat, en opposant son vote au vote de la Chambre, en appuyant M. Grévy contre M. Gambetta, ferait un saut dans l'inconnu. Le saut est fait... La mêlée républicaine va s'engager. » Peut s'en fallut que ce journal ne dît vrai. M. Bardoux proposa en effet aux groupes de gauche d'inviter le gouvernement à dissoudre la Chambre, car, disait-il, la majorité est brisée et la discussion du budget de 1882 sera entravée par des préoccupations électorales. Heureusement sa proposition n'obtint dans les groupes que 70 voix contre 250. Mais la mésintelligence survenue entre les deux Chambres fut cause que la loi sur l'enseignement primaire ne put aboutir. Le Sénat y avait introduit plusieurs modifications, entre autres la substitution des devoirs envers Dieu et envers la patrie à l'instruction morale et civique. — La Chambre rejeta purement et simplement ces modifications. Enfin après un débat incohérent sur la loi militaire (réduction à trois ans du service actif) qui n'eut aucune suite (18 juin), le vote du budget termina les travaux de la législature. L'approche des élections communiqua d'ailleurs une importance et une étendue particulières à cette discussion. Le gouvernement proposait d'employer 39 millions d'excédents disponibles à dégrever de 16,433,000 fr. l'impôt du papier et à diminuer de 22 millions les charges nouvelles que la gratuité de l'enseignement imposait aux communes. 7 millions devaient être consacrés à la construction par l'Etat d'écoles de filles et d'écoles de hameaux, 13 millions à l'affranchissement de 14 cent. additionnels et 1 million et demi à l'exemption du prélèvement du cinquième. sur les revenus communaux. La Chambre se montra beaucoup plus généreuse encore envers les communes. Elle exempta totalement leurs budgets et ne laissa à leur charge que les 4 cent. obligatoires. Il fallut donc renoncer à dégrever l'impôt du papier. Par contre, il fut déclaré que les excédents de recettes disponibles sur l'exercice 1882, seraient affectés jusqu'à la concurrence de 40 millions au dégrèvement de l'impôt foncier ; cette année la suppression du budget des cultes fut repoussée par 348 voix contre 83. La session finit sur une impression déplorable. Une insurrection éclata dans la province d'Oran. Bou Amena, son chef, remporta sur nos troupes des succès importants. Paris s'émut. Le 30 juin, M. Jacques, interpellant le gouvernement, déclara que M. A. Grévy avait encouru les responsabilités les plus sérieuses. Il avait été prévenu dès 1880 de l'agitation des Arabes et n'avait pris contre eux aucune précaution. M. Jules Ferry essaya de disculper le gouverneur civil en rejetant toutes les fautes commises sur les commandants militaires. Cette attitude du chef du gouvernement indigna M. Brisson qui le rappela à son rôle en disant qu'il devait prendre sur lui les responsabilités encourues par son administration. La Chambre, à la veille des élections, n'osa renverser le cabinet. Elle vota (249 voix contre 171) un ordre du jour de confiance, à condition que les responsabilités seraient déterminées. Conséquences singulières de cet incident : le gouverneur civil demeura

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à son poste, les généraux Osmond et Cerez furent mis en disponibilité. Le gouvernement sembla prendre à tâche d'irriter de parti pris la majorité. Les électeurs devaient être convoqués, croyait-on, pour le 25 sept. Tout à coup on apprit qu'ils le seraient le 21 août. Cette nouvelle produisit une vive sensation ; on crut qu'on voulait brusquer les élections afin de cacher aux électeurs des désastres survenus en Algérie. M. Clémenceau interpella. Cette fois l'ordre du jour pur et simple ne fut voté que par 214 voix contre 201. Dès le lendemain (29 juil.), deux décrets furent signés par le chef de l'Etat. L'un convoquait les électeurs pour le 21 août, l'autre prononçait la clôture de la session législative.

II. Œuvre de la législature. — *Agriculture*. Mesures contre les progrès du phylloxera (1879) ; création de l'enseignement départemental et communal de l'agriculture (1879) ; exécution aux frais de l'Etat des traxaux nécessaires pour la submersion de 7,000 hectares de terrains plantés en vignes (1880) ; loi sur la police sanitaire des animaux (1881).

Commerce. Revision du tarif des greffiers des tribunaux de commerce (1879) ; loi sur la marine marchande (1880) ; loi sur les patentes (1880) ; encouragements aux grandes pêches maritimes (1880).

Industrie. Création des écoles manuelles d'apprentissage (1880) ; d'une école nationale d'arts et métiers à Lille (1880) ; d'une école nationale professionnelle, spéciale à la grosse chaudronnerie et aux grandes constructions en fer, à Nevers (1880) ; reconstruction de l'école centrale des arts et manufactures (1880) ; création d'une école nationale d'art décoratif à Limoges (1881) ; d'une école des arts industriels à Roubaix (1881) ; loi sur les syndicats professionnels (1881) ; réglementation de la durée des heures de travail dans les usines et manufactures, et des conditions de travail des enfants et filles mineures employés dans l'industrie (1881).

Finances. Convention entre l'Etat et la banque de France et augmentation de l'avance permanente de la Banque au Trésor (1878) ; création de la dette amortissable par annuités et ouverture de crédits de 331 millions pour rachat de chemins de fer (1878) ; nouvelle répartition du principal de la cote foncière (1879) ; limitation du nombre des receveurs percepteurs de Paris, et rétablissement des perceptions de villes (1879) ; création de la caisse d'épargne postale (1880) ; établissement du tarif général des douanes (1880) ; dégrèvement des droits sur les sucres de toute origine, et substitution au régime des classes de la vérification au degré saccharimétrique (1880) ; aliénation des joyaux de la couronne (1881).

Administration. Publication de la statistique des travaux du conseil d'Etat (1878) ; renouvellement des auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat (1880) ; suppression des sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis (1879) ; attribution aux conseils généraux d'une représentation proportionnelle à la population cantonale (1880, rejetée par le Sénat).

Armée et marine. Ouverture de crédits de 120 millions et de 230 millions pour le compte de liquidation (1878), et de 27,577,000 fr. pour la marine (1878) ; loi sur le service d'état-major (1880) ; amélioration des pensions des inscrits maritimes ; suppléments de pensions accordés aux anciens militaires et marins et à leurs veuves (1881).

Instruction publique (V. § *historique*).

Justice. Introduction du jury dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion (1880) ; modification de l'art. 336 du code d'instruction criminelle en ce qui concerne le résumé du président dans les cours d'assises (1880) ; fixation de la prescription pour la taxe des actes notariés (1881) ; organisation des conseils de prud'hommes en Algérie (1881) ; réduction de 10 à 6 % du taux de l'intérêt légal de l'argent en Algérie (1881) ; loi sur l'hypothèque maritime (1881).

Voies de communications. Loi sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways (1880) ; exécution et exploitation des chemins de fer de l'Etat (1880) ; création du chemin de fer du Sénégal (1880). (V. aussi § *historique*) ; travaux d'achèvement et d'amélioration des routes nationales (1881).

Postes et télégraphes. Série de lois sur le service financier, les services maritimes et les conventions postales, sur la réforme et les conventions télégraphiques (1880-1881).

Divers. Etablissement d'un jour de fête nationale annuelle : 14 juil. (1880) ; loi sur le colportage des livres, brochures, lithographies et autres écrits imprimés (1880) ; sur le droit de réunion (1880) ; acquisition d'un immeuble et du matériel nécessaires à l'impression du *Journal officiel*, et création pour ce service d'un budget annexe, rattaché pour ordre au budget général de l'Etat (1880) ; enquête sur les actes du général de Cissey pendant son ministère (1880-1881).

TROISIÈME LÉGISLATURE (28 oct. 1881-6 août 1885). — I. Historique. — Aussitôt après la clôture de la session ordinaire de 1881, les leaders du parti républicain commencèrent la campagne électorale. Chacun d'eux développa ses idées particulières et son programme politique. M. Spuller, président de l'union républicaine, posa ainsi la question : « La Chambre de 1877 a eu pour mandat de fonder la République ; la Chambre de 1881 aura pour mandat de donner au gouvernement de la République toute la force dont on aura besoin pour accomplir les réformes que le pays demande. » M. Jules Ferry déclara à Epinal : « Les prochaines élections seront républicaines et modérées ; elles ne se poseront, quoi qu'on dise, sur aucun de ces deux terrains si périlleux pour l'avenir de la République, ni sur le terrain de la revision, ni sur le terrain de la division entre républicains. » Mais Gambetta, de son côté, réclamait à Tours la revision partielle de la Constitution, portant sur le recrutement et les attributions du Sénat, et, le 12 août, exposait tout au long, à Belleville, un programme qui eut sur les élections une influence prépondérante, en ce sens que les électeurs votèrent, en somme, pour ou contre les réformes qu'il énuméra. Gambetta demandait la réforme judiciaire grâce à la réorganisation des cours et des tribunaux, à la suppression progressive des tribunaux d'arrondissement et à l'extension de la compétence des juges de paix ; la décentralisation administrative, pourvu qu'elle ne fût pas faite au détriment de la centralisation politique et de l'unité nationale ; la suppression du volontariat d'un an ; la réduction du service militaire ; l'impôt sur le revenu ; le maintien provisoire du Concordat, à la condition que ses clauses seraient strictement observées ; la suppression des biens de mainmorte ; à l'extérieur, « la politique des mains libres et des mains nettes ». M. Jules Ferry comprit si bien l'importance de ce programme, qu'il finit par y adhérer tout en faisant quelques réserves. Le grand événement de la lutte électorale fut la fameuse réunion publique de Charonne (16 août), où Gambetta, accueilli par des hurlements et un tumulte épouvantable, ne put réussir à parler et dut se borner à quelques véhémentes imprécations contre les « esclaves ivres » et le « régime de servitude par la violence ». Les élections du 21 août et le scrutin de ballottage du 4 sept. donnèrent comme résultats 457 républicains et 90 réactionnaires, dont 45 bonapartistes. Au point de vue des groupes, les républicains se subdivisaient en 39 membres du centre gauche, 168 membres de la gauche républicaine, 204 membres de l'union républicaine, 46 membres de l'extrême gauche.

Avant même l'ouverture de la session, une campagne extrêmement vive fut engagée contre le ministère. M. Delattre, après avoir réuni les députés de la Seine, leur soumit une proposition d'enquête sur les événements d'Afrique. On décida d'envoyer une délégation auprès de M. Jules Ferry afin de lui demander de convoquer le Par-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lement par anticipation. Le président du conseil s'y refusa, prétextant que les pouvoirs de l'ancienne Chambre n'expiraient légalement que le 14 oct. et qu'il ne pouvait convoquer la nouvelle avant d'avoir dissous l'ancienne. Alors l'extrême gauche rédigea un manifeste où elle dénonçait la politique tortueuse du gouvernement en Afrique. « L'embrasement de l'Afrique n'est pas le seul malheur qui soit sorti de cette fatale expédition de Tunisie. A qui est-il nécessaire d'apprendre qu'elle risque de briser les liens qui nous unissent à l'Italie ; qu'elle a inquiété l'Espagne ; qu'elle a éveillé les défiances de l'Angleterre ; qu'elle nous a présentés à l'Europe comme toujours tourmentés par l'esprit de conquête et que là est le secret de l'artificieux empressement mis par M. de Bismarck à l'encourager ? » En fait, le gouvernement se montrait tout à fait dépourvu de décision et de virilité dans ses relations avec l'extérieur. Après avoir essayé de pallier la mauvaise administration de l'Afrique par le rattachement des services aux ministères compétents, de manière que le gouverneur général ne relevât plus seulement du ministre de l'intérieur, mais de tous les membres du cabinet, combinaison qui ne pouvait qu'empirer les choses, il avait accordé, sur les réclamations pas très fondées de l'Espagne, des indemnités aux alfatiers de Saïda, lésés par l'expédition. Enfin, il avait laissé s'affaiblir outre mesure l'influence française en Egypte. Le corps expéditionnaire de Tunisie était déplorablement organisé ; les soldats manquaient de vivres et les services de santé n'étaient même pas pourvus du strict nécessaire. Aussi un ancien diplomate, M. de Billing, eut-il beau jeu à parcourir la France en faisant des conférences sur les tripotages de nos agents à Tunis, MM. Roustan et consorts, tripotages qui, d'après lui, avaient seuls causé l'expédition de Tunisie et ses désastres. Le gouvernement se défendit comme il put, en insérant à l'*Agence Havas* et au *Journal officiel* force notes rectificatives qui parurent souvent très insuffisantes. Cependant, Tunis avait été occupé le 10 oct., Kairouan pris le 26. Aussi, dès le 28, la Chambre, à peine rentrée, M. Jules Ferry s'empressa-t-il de lui communiquer la nouvelle de la prise de Kairouan, qui fut accueillie par une explosion de rires. On était à tel point indisposé contre le premier ministre qu'on l'accusait, en effet, d'avoir machiné toute une mise en scène pour impressionner favorablement le Parlement. Cependant, M. Jules Ferry prit une attitude fort habile, mais qu'on jugea alors avec la plus extrême sévérité. Comme, dès le 4 nov., trois demandes d'interpellations avaient été déposées sur les affaires tunisiennes, il déclara que, quelle que fût la solution qu'adopterait l'assemblée, le cabinet se considérait comme démissionnaire, attendu que ses pouvoirs devaient prendre fin avec ceux de la Chambre dont il émanait. Puis, pour prévenir les attaques de ses adversaires et affaiblir leurs principaux arguments, il prit tout le premier la parole. Il déclara que la France n'avait point fait la guerre au bey, que les crédits votés pour l'expédition n'avaient jamais été dépassés et n'avaient pu l'être, puisque les 17 millions accordés n'étaient qu'une provision, que l'insurrection du sud de la régence n'avait pas été produite par le rappel imprudent de nos troupes, mais qu'elle venait du réveil du fanatisme musulman, signalé dès 1877, et qui n'avait fait que croître en importance. Nombre d'orateurs exposèrent les opinions les plus diverses, ce grand débat ayant duré quatre séances. Celle de M. Clémenceau vaut la peine d'être retenue. Après avoir rassemblé en un faisceau les accusations portées contre le cabinet, il rappela les débuts de la campagne, simple opération de gendarmerie contre une poignée de maraudeurs, qui avait abouti pourtant à la soumission de la régence. En somme, la guerre a été engagée sans autorisation du Parlement, et, pour s'en passer jusqu'au bout, on a dû opérer les virements de fonds les plus coupables. La constitution a été violée, et dans quel but? Pour encourager des spéculations financières, comme une compagnie de chemins de fer Bône-Guelma, une société marseillaise, un Crédit foncier. — Affolée par toutes ces contradictions, la Chambre se sentit impuissante à adopter une solution raisonnable. Elle donna, le 9 nov., un spectacle attristant et douloureux, sans exemple dans les annales parlementaires. Durant deux heures d'agitation stérile, elle rejeta successivement : une enquête sur les actes du gouvernement, par 328 voix contre 161 ; l'ordre du jour pur et simple, par 312 voix contre 176 ; VINGT-TROIS ordres du jour motivés ; la clôture pure et simple, par 285 voix contre 103 ; le renvoi des ordres du jour aux bureaux, par 361 voix contre 96. Enfin, Gambetta monta à la tribune et déposa l'ordre du jour suivant : « La Chambre, résolue à l'exécution intégrale du traité souscrit par la nation française le 12 mai 1881, passe à l'ordre du jour. » « La France, dit-il, a mis sa signature au bas du traité du Bardo, et, sans entrer dans des querelles qui sont des querelles personnelles, je demande que la Chambre, par un vote clair et de nature à fixer l'opinion au dedans et au dehors, dise que les obligations qui figurent dans ce traité sous la signature de la France, seront légalement, prudemment, mais intégralement exécutées. » L'assemblée, immédiatement délivrée de ses incertitudes, vota cet ordre du jour par 355 voix contre 68 et 124 abstentions. M. Albert Grévy, trop souvent mis en cause dans les événements d'Afrique, avait donné sa démission le 5 nov. Le cabinet se retira le 10. Gambetta fut chargé de former un ministère, que, par anticipation, on appela *le grand ministère*, et dont la composition, une fois connue, causa mille désillusions. Le cabinet du 14 nov. était, en effet, ainsi constitué : président du conseil et affaires étrangères, Gambetta ; guerre, général Campenon ; marine, le capitaine Gougeard ; instruction publique et cultes, Paul Bert ; justice, M. Cazot ; finances, M. Allain-Targé ; intérieur, M. Waldeck-Rousseau ; agriculture, M. Devès ; commerce et colonies, M. Rouvier ; postes et télégraphes, M. Cochery ; beaux-arts et arts industriels, M. Antonin Proust. Mal satisfaits de la composition du cabinet, de la création de nouveaux ministères, de la déclaration ministérielle qui ne fut guère qu'une paraphrase du discours-programme de Belleville, les députés firent montre d'une grande froideur et d'une certaine hostilité à l'égard de Gambetta. M. Barodet commença par réclamer la revision de la constitution, proposition rejetée par 345 voix contre 120. MM. Goblet et Louis Legrand convoquèrent une réunion plénière des gauches afin de « s'entendre préalablement sur toutes les questions importantes soumises à la Chambre ». Cette réunion, comme toutes les similaires, n'aboutit d'ailleurs pas. Enfin, la discussion sur les crédits nécessités par la création de nouveaux ministères fut l'occasion d'incidents très vifs entre la commission nommée pour les examiner et le président du conseil. La commission, de très mauvaise grâce d'ailleurs, consentait à accorder les crédits, mais elle émettait le vœu que, pour l'avenir, aucun ministère ne fût créé sans l'autorisation du Parlement. Gambetta s'emporta : « C'est, dit-il, une vexation inutile et oiseuse qu'on veut nous infliger. Si on n'a pas confiance, qu'on le dise, mais qu'on ne se contente pas d'une sorte de timide témoignage de défiance. » La commission se refusa énergiquement à retirer son vœu, attendu qu'« il ne représentait qu'une opinion et qu'on ne peut demander à un Parlement de renoncer pour l'avenir à une opinion ». Les crédits furent néanmoins votés (8 déc.) par 370 voix, mais l'autorité du cabinet fut fortement entamée par ce débat. — En ce qui concerne les affaires d'Afrique, Gambetta avait déclaré, le 1er déc., en demandant de nouveaux crédits pour les opérations, qu'il n'abandonnerait pas la Tunisie, qu'il ne l'annexerait pas non plus, mais qu'il réduirait au strict nécessaire les dépenses du protectorat.

Le 14 janv. 1882, Gambetta, tenant sa promesse, déposa son projet de revision de la constitution. Les élections à la Chambre devaient être faites au scrutin de liste. Le mode de recrutement du Sénat devait être

EFERUS - Recherches & Classification numériques

modifié : les communes éliraient non plus un seul délégué, mais un nombre de délégués proportionnel à celui des électeurs inscrits. Les sénateurs inamovibles disparaîtraient. Il y aurait désormais 75 sénateurs élus par les deux Chambres, non plus à vie, mais renouvelables par tiers comme les autres sénateurs ; enfin, une loi spéciale devait édicter qu'à l'avenir le Sénat n'aurait plus sur le budget qu'un droit de contrôle et que la Chambre aurait toujours le dernier mot en matière de finances. Une commission de 33 membres fut élue pour examiner ce projet ; 32 y étaient hostiles. Aussi, le 26 janv. la Chambre adopta-t-elle le projet élaboré par sa commission par 268 voix contre 218. Immédiatement, Gambetta et ses collègues se retirèrent. La chute prématurée du grand ministère frappa de stupeur le public qui, peu au courant des intrigues de couloir, ne comprit jamais bien exactement ni pourquoi ni comment il avait été renversé. Le 30 janv. un nouveau cabinet était formé. M. de Freycinet, président du conseil et ministre des affaires étrangères, avait choisi pour collègues : à l'intérieur, M. Goblet ; aux finances, M. Léon Say ; à la justice et aux cultes, M. Humbert ; à l'instruction publique et aux beaux-arts, M. Jules Ferry ; à la guerre, le général Billot ; à la marine et aux colonies, l'amiral Jauréguiberry ; aux travaux publics, M. Varroy ; au commerce, M. Tirard ; aux postes et télégraphes, M. Cochery ; à l'agriculture, M. de Mahy. Dans sa déclaration ministérielle, M. de Freycinet déclara qu'il lui paraissait nécessaire d'ajourner la question de la revision, il promit d'ailleurs qu'il ne ferait pas de conversion, pas de rachat de chemins de fer, pas d'émission de rente amortissable. C'était en somme un programme négatif. MM. Lockroy et Granet ne voulurent point s'en contenter et se plaignirent qu'on n'exécutât pas la résolution prise par la Chambre, le 26 janv., relativement à la revision (6 févr.). Le président du conseil répondit : « Une question de confiance a été posée sur une question constitutionnelle, et une telle question de confiance que la solution de la question constitutionnelle a entraîné la démission immédiate du cabinet, si bien que nous sommes en présence de résolutions prises dans des conditions telles que la véritable opinion de la majorité n'est pas dégagée avec une clarté suffisante. » Ces réflexions étaient justes, mais non moins justes celles de M. Lockroy qui fit remarquer que la Chambre avait pris des engagements formels devant le pays sur la revision, et qu'il était étrange de voir le président du conseil reproduire à la tribune précisément les mêmes arguments employés naguère par le ministère tombé pour demander à la Chambre de ne pas voter la revision telle que la proposait la commission. La Chambre ne put sortir de cette impasse qu'en se déjugeant à dix jours à peine d'intervalle et en acceptant l'ajournement. Cependant, les membres du grand ministère déposaient les projets qu'ils avaient élaborés dans leur court passage aux affaires : M. Martin Feuillée, un plan de réforme judiciaire ; Paul Bert, un projet de sanctions pénales au Concordat ; Gambetta, un projet sur le service militaire ; M. Waldeck-Rousseau, des lois sur les associations et les sociétés de secours mutuels, tandis que la Chambre accablait d'interpellations le nouveau cabinet. Les énumérer toutes serait fastidieux ; nous retiendrons seulement celles qui ont trait à la question d'Egypte. Dès le 23 févr., M. de Freycinet, répondant à MM. Delafosse et Francis Charmes, avait déclaré qu'il cherchait à résoudre les difficultés survenues en Egypte par l'entente avec l'Europe entière, beaucoup plus qu'à assurer sur ce pays la prépondérance exclusive de l'Angleterre et de la France. Le 11 mai, les choses ayant empiré, et Arabi Pacha ayant tenté de déposer le khédive Tewfik, le président du conseil, mettant toujours en avant son entente parfaite avec l'Angleterre et avec l'Europe, dit qu'il ne permettrait pas qu'une atteinte fût portée à l'indépendance de l'Egypte. Quinze jours après, la révolution au Caire ayant fait de nouveaux progrès, M. de Freycinet ne sachant au fond quelle résolution prendre, s'arrêta à l'idée d'une conférence européenne. M. Delafosse vint lui démontrer avec beaucoup de perspicacité, que l'alliance anglo-française ne pouvait être qu'une duperie, les deux pays étant en rivalité d'intérêts ; que la conférence européenne n'était qu'un leurre, attendu que l'Europe ne consentirait pas à travailler au profit exclusif de la France ; enfin qu'une seule solution s'imposait : l'alliance traditionnelle de la France avec la Turquie. Or, le gouvernement avait précisément combattu cette unique solution admissible. M. de Freycinet s'emporta contre la politique d'aventures et déclara formellement qu'il se refusait à envoyer une expédition française en Egypte. Le débat prit alors des allures très vives, et Gambetta alla jusqu'à dire que non content d'abandonner les intérêts du pays, le gouvernement sacrifiait la dignité de la France. Un ordre du jour de confiance fut néanmoins voté, mais dans des conditions assez défavorables pour le cabinet (282 voix pour, 67 voix contre, avec le chiffre énorme de 187 abstentions, dont 156 de gauche). Dès ce jour, l'influence jusque-là prépondérante de la France en Egypte fut sérieusement compromise. Cependant, douée d'une activité législative extraordinaire, la Chambre menait de front avec les interpellations retentissantes l'examen de lois importantes. Le rétablissement du divorce fut voté par 336 voix contre 150 ; la formule du serment judiciaire : « Je le jure devant Dieu et devant les hommes », fut réduite à ces mots : « Je le jure. » Les enterrements civils furent assimilés aux religieux en ce qui concerne les honneurs funèbres et les mesures administratives ; et toutes ces mesures donnèrent lieu à des débats très étendus. On adopta encore un projet de loi sur l'enseignement secondaire privé, qui remit en discussion le droit des prêtres à l'enseignement. Il fut spécifié qu'à l'avenir tout chef d'institution subirait un examen pédagogique, que chaque établissement aurait au minimum deux professeurs licenciés, que les surveillants devraient être pourvus du brevet et que tout établissement serait fermé de plein droit en cas de désordre grave occasionné ou toléré par le directeur. Vint enfin la question de la réforme judiciaire qui depuis plusieurs années s'éternisait dans le Parlement. M. Martin-Feuillée, voulant rendre la justice moins lente et moins coûteuse, réclamait l'accroissement de la compétence des juges de paix, mais combattait le principe de l'élection des juges qui tendait à la création d'un troisième pouvoir, égal et même supérieur à l'exécutif et au législatif. Le garde des sceaux bornait la réforme à la suppression temporaire de l'inamovibilité qui permettrait au gouvernement d'opérer dans le personnel hostile à la République les changements indispensables. On vota d'abord sur un amendement de M. de Douville-Maillefeu ainsi conçu : « L'inamovibilité est supprimée, les juges de tous ordres sont élus par le suffrage universel. » La première partie de l'amendement fut acceptée par 282 voix contre 193. La seconde partie ainsi modifiée : « Les juges sont élus » par 275 voix contre 208. M. Humbert offrit alors sa démission au président de la République qui refusa de l'accepter (12 juin). Des complications survinrent qui rendirent la question inextricable. La commission qui devait organiser l'élection repoussa successivement le jury civil et l'élection par le suffrage universel. Alors les bureaux des groupes de gauche (sauf l'extrême gauche) se réunirent, et après entente proposèrent d'autoriser le gouvernement à suspendre l'inamovibilité en attendant qu'on eût pu se mettre d'accord sur la loi d'organisation judiciaire et de lui demander un règlement d'administration publique déterminant le nombre des chambres de chaque cour et de chaque tribunal et le nombre des magistrats de tout ordre nécessaires aux besoins du service, les arrêts de cours d'appel pouvant être rendus par cinq conseillers, le président compris. M. Ribot fit remarquer que « c'était le plus honteux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

aveu d'impuissance qu'assemblée eût jamais vu et la destruction de toute magistrature ». Le gouvernement pensait de même, il s'opposa énergiquement à une telle combinaison qui fut enfin repoussée par 258 voix contre 226 (1er juil.).

La discussion générale du budget de 1883 fut abordée le 21 juil. M. Léon Say avait pris pour devise : « Ni conversion, ni émission, ni rachat de chemins de fer. » Mais comme la dette flottante était montée au chiffre effrayant de 3 milliards et qu'il était prudent de la consolider par un emprunt, le ministre, pour demeurer fidèle à son programme, s'était avisé d'un ingénieux expédient. Au lieu d'emprunter ou d'émettre du 3 % amortissable il fournissait au Trésor 1,200 millions de ressources en transformant en titres de rente les cautionnements des fonctionnaires et les sommes déposées par les caisses d'épargne à la caisse des dépôts et consignations. Les compagnies de chemins de fer devaient d'autre part fournir les sommes nécessaires au budget extraordinaire en anticipant le remboursement des avances pour garanties d'intérêt. De son côté, l'Etat renonçait pour quinze ans à sa faculté de rachat. En ce qui concerne le budget ordinaire, les recettes étaient évaluées non plus sur l'avant-dernier exercice, comme c'était l'usage, mais sur le dernier. Le dernier exercice ayant été très fructueux, les recettes supposées étaient majorées d'autant, ce qui permit de reporter certaines dépenses du budget extraordinaire à l'ordinaire qui s'éleva à 3 milliards 100 millions. M. Allain-Targé critiqua fort justement le nouveau système d'évaluation des recettes qui devait, comme l'événement ne le prouva que trop, mener tout droit au déficit ; il s'éleva de même contre un engagement avec les grandes compagnies qui ne pouvait qu'humilier l'Etat. M. Léon Say démontra que son budget était aussi conforme à la vérité que jamais budget n'avait été, il nia que le déficit fût imminent et déclara que quand bien même il le serait, il valait mieux, au point de vue d'une saine comptabilité, l'avouer que le déguiser. Sur l'évaluation des recettes il obtint toute satisfaction (322 voix contre 121). Tout à coup une crise ministérielle arrêta la discussion du budget. Cette crise fut amenée par la politique suivie par le cabinet dans les affaires extérieures. Les indemnités des alfatiers de Saïda avaient été votées le 28 juil. et on avait obtenu par contre une satisfaction illusoire : l'Espagne devait indemniser les Français victimes de l'insurrection carliste. En ce qui concerne l'organisation du protectorat en Tunisie, le gouvernement avait présenté un projet que tout le monde avait trouvé insuffisant. Il consistait dans la création de douze compagnies mixtes, d'une école d'enseignement primaire supérieur et professionnel, d'un tribunal civil et d'une justice de paix. Il fut voté néanmoins par 354 voix contre 110. La question égyptienne devait causer la chute de M. de Freycinet. Répondant à différentes questions, le président du conseil avait confirmé le 12 juin les massacres d'Alexandrie, il avait déclaré le 22 que la conférence de Constantinople avait pour but de rétablir le *statu quo ante* et le 6 juil. que les armements ordonnés par le gouvernement à Cherbourg, Toulon et Brest n'étaient que des mesures de précaution, et qu'on se garderait d'engager une action quelconque sans l'assentiment du Parlement ; il avait répété le 8 cette dernière affirmation en déposant une demande de crédits de 8 millions pour payer les frais de ces armements. Cependant, l'Angleterre se décidant à agir seule avait fait bombarder Alexandrie le 11 juil. L'escadre française s'était retirée le 10. Vivement attaqué le 18 par quelques orateurs et surtout par Gambetta qui proposa nettement l'alliance avec l'Angleterre pour empêcher qu'on ne lui livrât et à jamais « des territoires, des fleuves et des passages où notre droit de vivre et de trafiquer est égal au sien », M. de Freycinet refusa d'entamer une action quelconque bien que la Chambre y parût disposée. Par 424 voix contre 66, il obtint le vote des crédits demandés avec la simple indication « pour remettre la flotte en état ». Mais voici qu'une complication d'ordre intérieur vint se greffer sur les embarras suscités par la question extérieure. Le 19 juil., M. Blancsubé pria le gouvernement d'accorder à Paris le droit commun en matière municipale. M. Goblet l'assura qu'un projet sur l'organisation de Paris était en préparation et que l'on pourrait bientôt reprendre cette étude avec le désir sincère d'aboutir. Tel n'était point le sentiment de la Chambre qui, par 241 voix contre 161, vota un ordre du jour déclarant qu'elle était opposée à la création de la mairie centrale. Le ministère donna sa démission. Le président de la République ne voulut point l'accepter, car il n'avait point de données suffisantes pour constituer un nouveau gouvernement, la Chambre ayant à quelques heures d'intervalle accordé puis refusé sa confiance au cabinet. La situation n'en était pas moins fausse. Pour en sortir, il fallut que M. Labuze fît voter le 20 juil. un ordre du jour où la Chambre se déclara « confiante dans le gouvernement ». Encore ne fut-ce pas sans peine (269 voix contre 101, après un débat très animé). Le 23, M. de Freycinet déposa une nouvelle demande de crédits afin d'assurer la liberté du canal de Suez. Le 29, la Chambre les lui refusait par 417 voix contre 75 après un discours de M. Clémenceau qui fit triompher définitivement le principe de la non intervention en Egypte. « L'Europe, dit-il, et ces paroles produisirent une vive impression, est couverte de soldats, tout le monde attend. Les puissances réservent leur liberté pour l'avenir, réservez la liberté de la France. » Le cabinet se retira. La crise fut ardue à résoudre. Après maintes combinaisons infructueuses, on se résigna à constituer un cabinet d'affaires (7 août). Présidence du conseil et affaires étrangères, M. Duclerc ; justice et cultes, M. Devès ; intérieur, M. Fallières ; finances, M. Tirard ; guerre, général Billot ; marine, amiral Jauréguiberry ; instruction publique, M. Duvaux ; travaux publics, M. Hérisson ; commerce, M. Pierre Legrand ; agriculture, M. de Mahy ; postes, M. Cochery. M. Duclerc ne lut point de programme. Il se contenta de cette déclaration : « Point d'abdication à l'extérieur, conciliation à l'intérieur. » M. Clémenceau la trouva insuffisante et manifesta aussitôt sa défiance. Le gouvernement ne lui répondit pas, et la session ordinaire fut close le 9 août 1882.

A la rentrée (9 nov.) le cabinet fit, très longuement même, la déclaration ministérielle qu'il avait refusée à M. Clémenceau. Il écartait résolument toutes les questions politiques, sauf la réforme judiciaire et bornait son ambition à la discussion des lois d'affaires. Le budget fut repris. Le maintien du Concordat fut voté par 344 voix contre 128. Sauf ce vote de principe, le budget ordinaire ne présenta aucun intérêt. Quant au budget extraordinaire, il suscita les plus grandes difficultés. Il avait été d'abord préparé par M. Allain-Targé, puis bouleversé de fond en comble par M. Léon Say et encore remanié par M. Tirard. En dépit de tous les expédients et artifices de comptabilité, il restait encore un déficit de 100 millions qu'on ne savait comment couvrir. On songea d'abord à prendre 40 millions sur les travaux publics. Mais M. Hérisson n'y voulut point consentir. A son compte, loin de lui retirer 40 millions, il fallait qu'on lui accordât, pour 1883, 294 millions de plus qu'on n'avait prévu, sinon on ne pourrait terminer les travaux commencés. Il s'ensuivit une controverse des plus vives sur le grand plan de M. de Freycinet ; on essaya d'évaluer les dépenses qu'il occasionnerait et l'on constata un écart de deux milliards entre les évaluations de M. Hérisson et celles de M. Sadi Carnot ! Pour en finir, on décida d'imputer les 100 millions de déficit sur la dette flottante. Toutefois, ces discussions eurent l'avantage d'attirer l'attention de la Chambre sur la politique financière suivie durant les dernières années ; elles inspirèrent d'amères réflexions. La commission du budget dit « qu'elle

EFERUS - Recherches & Classification numériques

faillirait à ses devoirs si elle ne signalait cette situation qui commande la plus grande prudence et la plus stricte économie des deniers publics ». L'année se termina sous la triste impression que produisit dans le monde parlementaire et dans toute la France la mort inattendue et un peu mystérieuse de Gambetta.

Quelques jours après l'ouverture de la session ordinaire de 1883, le cabinet annonça qu'il avait refusé son adhésion aux modifications radicales que l'Angleterre prétendait apporter au *statu quo ante* dans les affaires d'Égypte, et que cette puissance ayant ainsi manifesté l'intention d'agir seule et sous sa propre responsabilité, la France avait repris son entière liberté d'action. C'était en somme une solution et à ce titre le Parlement se montra satisfait. Mais voici qu'un nouvel incident intérieur survint brusquement. Le 16 janv. le prince Jérôme-Napoléon faisait afficher dans tout Paris un manifeste où il traçait un tableau peu flatteur du gouvernement républicain : « La France languit, la nation est dégoûtée, le Parlement est impuissant, le gouvernement incapable, l'administration discréditée, l'armée livrée à l'outrecuidance d'hommes incompétents, les finances dilapidées, la religion attaquée, les questions sociales niées, le commerce ruiné, etc., etc. » Il terminait ce factum en citant les paroles de Napoléon Ier « Tout ce qui est fait sans le peuple est illégitime » et réclamait un plébiscite sur son nom. Les affiches furent lacérées par la police et le prince arrêté. M. Jolibois soutint dans la Chambre que cette arrestation était arbitraire. Mais, par 401 voix contre 85, le ministère obtint un vote de confiance. Aussitôt se succédèrent les propositions de lois d'exception. Par 307 voix contre 113, l'urgence fut déclarée sur une proposition tendant à interdire le territoire français aux membres des familles ayant régné en France. Le ministre de l'intérieur déposait, de son côté, un projet autorisant le gouvernement à expulser par décret tout membre d'une famille royale dont la présence serait de nature à compromettre la sûreté de l'Etat. On réclamait aussi la radiation immédiate des cadres de l'armée des princes d'Orléans. Le ministère n'était point d'accord sur les mesures à prendre. MM. Duclerc, Billot, Jauréguiberry ne voulaient pas entendre parler de la radiation. Enfin, après de nombreuses discussions, on finit par s'entendre sur un texte donnant au gouvernement la faculté d'expulser les princes dont la présence lui semblerait dangereuse ; mais les privant des droits politiques et les rayant des cadres de l'armée. MM. Fallières et Devès assurèrent que le ministère se ralliait à ce texte. Mais M. Duclerc qui, sur ces entrefaites, était tombé gravement malade, déclara aussitôt qu'il n'avait pas été consulté et il démissionna ainsi que les ministres de la guerre et de la marine (28 janv.). Le lendemain, M. Fallières prenait la présidence du conseil avec l'intérim des affaires étrangères, l'intérim de la marine fut confié à M. de Mahy ; le portefeuille de la guerre resta sans titulaire jusqu'au 31, date à laquelle il fut accepté par le général Thibaudin. La discussion sur le texte admis par le gouvernement s'engagea le jour même (29 janv.). Elle dura trois jours au milieu d'une agitation qu'on a peine à concevoir. La droite avait pris le parti de faire de l'obstruction à outrance. La majorité décida de siéger en permanence pour déjouer cette tactique. Enfin le 1er févr., un peu avant minuit, le projet était voté par 355 voix contre 142. Le Sénat le repoussa. Le cabinet donna sa démission. Le président de la République pria les ministres de conserver leurs fonctions jusqu'à ce que la question fût tranchée. Le Sénat avait adopté une proposition fort douce de M. Léon Say que la Chambre, à son tour, ne voulut pas examiner. Elle reprit sa première rédaction, non sans lancer l'anathème à la Chambre haute. Au milieu de l'effervescence, M. Madier de Montjau criait : « Sus au Sénat ! », et MM. Marcou et Camille Pelletan « que le Sénat avait signé son arrêt de mort et qu'il fallait poser délibérément le conflit et en rendre juge le pays lassé d'une assemblée hostile à tout projet démocratique ». Alors le Sénat s'obstina et se refusa à voter une loi quelconque relative aux prétendants. M. Grévy dut accepter la démission des ministres. Tous ces événements avaient douloureusement affecté le pays, que les fréquents changements de cabinet, à propos de questions compliquées, mal définies, où les intrigues de couloir jouaient un trop grand rôle, commençaient à irriter. Les industriels parisiens et les chambres syndicales ouvrières signèrent des adresses au président de la République pour le prier de former enfin un ministère durable. Le 21 févr. le cabinet suivant était constitué : présidence du conseil et ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, M. Jules Ferry ; affaires étrangères, M. Challemel-Lacour ; intérieur, M. Waldeck-Rousseau ; finances, M. Tirard ; justice et cultes, M. Martin-Feuillée ; guerre, général Thibaudin ; marine, M. Charles Brun ; agriculture, M. Méline ; commerce, M. Hérisson ; travaux publics, M. Raynal ; postes, M. Cochery. Il fallait résoudre tout d'abord la question des prétendants. M. Jules Ferry, dans sa déclaration ministérielle (22 févr.), fit connaître ainsi ses intentions sur ce point : « Nous croyons que la République n'est point en péril et que si elle rencontrait quelque jour des conspirateurs sérieux, elle trouverait, dans son droit supérieur, les pouvoirs qui n'ont jamais fait défaut à un gouvernement régulier. » Deux membres de la droite, MM. Jolibois et le prince de Léon, trouvèrent ces paroles insuffisamment claires et réclamèrent des explications. Le 24, M. Jules Ferry répondit simplement que ce droit supérieur dont il avait parlé n'était autre que le droit de légitime défense qui appartient à tout gouvernement légal. Il fut appuyé par 348 voix contre 89. Le général Thibaudin déclara qu'il mettrait, par décrets, les princes officiers en non activité, et que, ce faisant, il usait d'un droit strictement légal. Il fut appuyé par 376 voix contre 101. Ainsi, en effet, se termina cette bruyante affaire. La morale en fut piquante. Le duc d'Aumale, le duc de Chartres, le duc d'Alençon étant privés de leurs emplois militaires, les d'Orléans payèrent seuls l'incartade du prince Jérôme-Napoléon. Mais l'agitation parlementaire ne cessa point. La question de la revision reparut et donna lieu, les 5 et 6 mars, à des débats agités. Le président du conseil réussit à faire écarter comme inopportunes et dangereuses les propositions Barodet et Andrieux (302 voix contre 166). M. Clémenceau et plusieurs membres de l'extrême gauche fondèrent alors la ligue revisionniste afin de créer dans tout le pays un mouvement d'opinion contre la constitution de 1875. Les troubles du Parlement coïncidaient avec les troubles de la rue. Le commerce et l'industrie traversaient une crise grave. Le 9 mars il y eut des meetings d'ouvriers sans travail, sous la présidence de Louise Michel ; quelques boulangeries furent pillées. D'où interpellation à la Chambre et nouveau succès pour le gouvernement. Les vacances de Pâques arrivèrent à point, cependant, pour le délivrer d'incessantes questions et interpellations qu'il dut énergiquement combattre et dont il se tira heureusement (demande de 2 millions pour les ouvriers sans travail, affaire de Montceau-les-Mines, etc.) (19 mars). A la rentrée (19 avr.), M. Tirard déposa un projet de conversion des rentes 5 % en 4 ½ qui fut voté par 378 voix contre 102 (23-24 avr.). Ce fut le début d'une période de travail utile. La réforme judiciaire aboutit enfin (5 juin). L'inamovibilité fut suspendue temporairement, ce qui permit d'opérer des remaniements de personnel jugés indispensables ; un certain nombre de sièges furent supprimés, les traitements élevés, le nombre des classes réduit, des conditions de capacité imposées aux candidats aux fonctions judiciaires. Nombre de mesures importantes furent adoptées ; la loi sur les syndicats professionnels (12 juin) ; la relégation de récidivistes (21 juin), la création de l'artillerie de forteresse, etc. Le cabinet avait fait preuve, à l'intérieur, d'une décision qui avait plu et qui lui avait permis de constituer

EFERUS - Recherches & Classification numériques

une majorité de gouvernement. Son activité déborda à l'extérieur et fut cause d'un réveil de la politique coloniale française qui ne fut pas sans produire quelque émotion en Europe et inévitablement irrita l'Angleterre. Le 15 mai, il avait demandé des crédits pour le Tonkin, afin d'obtenir l'exécution intégrale du traité de 1874 et de faire respecter le protectorat qui n'existait guère qu'en principe. Il s'agissait d'organiser ce protectorat, de créer toute une administration sous les ordres d'un commissaire général civil et de renforcer le corps expéditionnaire de 4,000 hommes, d'un cuirassé et de deux canonnières. Plusieurs députés, parmi lesquels MM. Frèd. Passy, G. Perin et Delafosse, signalèrent avec beaucoup de perspicacité les dangers de cette expédition lointaine et en contestèrent fortement l'utilité. La Chambre, toutefois, accorda les crédits par 351 voix contre 48. Quatre jours après (19 mai) la nouvelle de la mort du commandant Rivière bloqué dans Hanoï, produisait dans Paris une grande émotion. Le gouvernement ordonna immédiatement l'envoi au Tonkin d'une partie de la garnison de la Cochinchine et hâta le départ des renforts. A peu près au même moment, l'amiral Pierre s'emparait de Tamatave, de Foulpointe, de Mohambo et de Fénérife (Madagascar) et M. de Brazza mettait Porto-Novo (Guinée) sous le protectorat français. Enfin, dans le même ordre d'idées on votait, le 3 juil., des crédits pour le ch. de fer du Sénégal. Cependant une partie de la Chambre ne voyait point sans inquiétude cette subite expansion coloniale. Le 10 juil. M. Granet demanda qu'on se bornât, au Tonkin, à l'occupation de quelques points stratégiques et à la revision du traité passé avec l'Annam en 1874. M. Delafosse démontra qu'on ne se battait pas en réalité, comme on le disait, contre des bandes de pillards, les Pavillons Noirs, mais contre l'Annam et qu'après l'Annam on se heurterait à la Chine. M. Challemel-Lacour avoua que la guerre était engagée avec l'Annam. Encore le fit-il en termes peu rassurants : « C'est la guerre, en effet, et personne je crois jusqu'à présent, n'en avait douté. Quant à la Chine elle est *momentanément* exclue du litige. » Il obtint pourtant un ordre du jour de confiance (362 voix vontre 78) non sans que M. Paul de Cassagnac n'eût causé le plus violent tumulte et encouru la censure avec exclusion temporaire pour avoir accusé le gouvernement d'on ne sait quels honteux tripotages. La guerre continua au Tonkin. Les 18-20 août l'amiral Courbet bombarda et prit Hué, le 25 M. Harmand, commissaire général, signait un traité avec l'Annam (V. Annam et Tonkin). De même à Madagascar où l'amiral Pierre excita l'irritation de l'Angleterre en faisant interner un missionnaire trop remuant, M. Shaw. Ce fait causa une interpellation à la Chambre le 16 juil. Shaw fut remis en liberté mais expulsé de Madagascar. Cependant, faisant trêve aux débats sur la politique extérieure, la Chambre examinait avec le plus grand soin, puis adoptait une mesure des plus importantes au point de vue économique et au point de vue de l'équilibre de nos finances. Dès le mois de mars M. Raynal avait entamé des négociations avec les grandes compagnies de chemins de fer qui aboutirent, après quatre mois, aux conventions (V. Chemins de fer). C'était un aveu d'impuissance de l'Etat à continuer la réalisation du grand plan des travaux publics. Il fut en effet décidé que les travaux de chemins de fer seraient ralentis et que les compagnies s'y associeraient pour 1,160 millions. D'autre part, l'Etat devait parfaire la différence entre les bénéfices réels de l'exploitation et les dividendes garantis. En somme, ces conventions, qui furent approuvées définitivement le 2 août, n'étaient pas sans présenter de grands désavantages. Elles furent surtout pour les budgets qui suivirent la source de complications et de perturbations des plus graves, car la concurrence du réseau de l'Etat et les charges imposées aux compagnies du fait des nouvelles lignes, pour la plupart improductives, amenèrent une diminution très sensible des recettes nettes, ce qui augmenta proportionnellement le chiffre de la garantie d'intérêts.

Le Parlement était entré en vacances (2 août) lorsque les événements du Tonkin prirent une gravité exceptionnelle, à en croire du moins la presse de France et d'Europe, car le gouvernement laissa se produire, sans intervenir, les appréciations les plus contradictoires. Dans le doute, l'extrême gauche se réunit et réclama la convocation immédiate des Chambres pour rassurer l'opinion publique. Le cabinet ne tint nul compte de cette mise en demeure (20 sept.). Peu après, un incident déplorable se produisit. Le roi d'Espagne, Alphonse XII, venant d'Allemagne où l'empereur lui avait conféré le commandement honoraire d'un régiment de uhlans en garnison à Strasbourg, s'arrêta officiellement à Paris. La populace, le traitant de Prussien, l'accueillit à sa sortie de la gare par des huées et des bordées de sifflets et d'insultes. M. Grévy dut témoigner au roi tous ses regrets et l'affaire n'eut point de suites, à l'extérieur du moins, car à l'intérieur elle amena des complications de quelque gravité. Le président de la République parut avoir subi le pression du ministère pour recevoir le roi d'Espagne. La ministre de la guerre, en désaccord avec ses collègues, avait refusé de figurer à la cérémonie de la réception. M. Jules Ferry exigea la démission du général Thibaudin qui fut remplacé le 9 oct. par le général Campenon. Le bruit courut alors dans le public que c'était l'Espagne qui avait imposé cette démission. Le président du conseil prononça à Rouen et au Havre des discours où il répondit à toutes ces attaques et déclara nettement qu'à l'avenir il faudrait choisir entre deux politiques, la gouvernementale ou l'intransigeante destructive de tout gouvernement. A la rentrée des Chambres (23 oct.), le cabinet fut tout de suite interpellé par M. Granet sur le Tonkin. Un débat de deux jours (30-31 oct.) où se distinguèrent les deux grands détracteurs de l'expédition, MM. G. Perin et Clémenceau, s'éleva à des considérations des plus intéressantes sur toute la politique suivie depuis les débuts lointains de l'affaire du Tonkin et même sur le principe de la politique coloniale; il se termina par un ordre du jour de confiance pour le ministère (325 voix contre 155). Le 29 nov., nouvelle interpellation, celle-ci de M. Clémenceau, sur les négociations en cours entre la France et la Chine. Irrité de ces questions continuelles, M. Jules Ferry refusa d'y répondre : « Je n'hésite pas à le dire, s'écria-t-il, si le régime parlementaire était condamné comme par une nécessité d'existence à apporter à tout instant, à la première réquisition d'un membre de l'une ou l'autre assemblée, les documents diplomatiques sur le bureau des Chambres, si c'était là sa loi, il faudrait que le régime parlementaire fît son deuil d'avoir jamais une diplomatie et une politique extérieure. » L'interpellation n'en eut pas moins lieu un peu plus tard (7-10 déc.) à propos d'une demande de crédits de 9 millions pour le Tonkin. Aucun nouvel argument ne fut produit et M. Jules Ferry obtint un nouvel ordre du jour de confiance (308 voix contre 201). On lui accorda encore, le 18 déc., 20 nouveaux millions par 327 voix contre 154. La discussion du budget de 1884 termina l'année. On renonça au système d'évaluation de recettes préconisé par M. Léon Say parce qu'il avait produit des mécomptes formidables. De ce chef, 60 millions de réduction, qu'on couvrit en partie en modifiant le fonctionnement de la caisse des retraites pour la vieillesse (d'où 15 millions) et en réduisant de 33 millions les dépenses. La question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui se posait tous les ans à propos du budget des cultes, fut tranchée par 360 voix contre 143 voix pour, mais le traitement de l'archevêque de Paris fut réduit et les bourses des séminaires supprimées. Bien que notablement réduit par les conventions, le budget extraordinaire s'élevait encore à 265 millions pour 1884, et comme la caisse des écoles était épuisée, il fallut contracter un emprunt de 350 millions en 3 % amortissable. Le Sénat rétablit le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

traitement de l'archevêque de Paris et les bourses de séminaires, ce qui causa les controverses annuelles sur les prérogatives financières des deux assemblées. On se décida néanmoins, après avoir protesté pour le principe, à adopter les chiffres du Sénat (29 déc.).

Dès l'ouverture de la session ordinaire de 1884 (8 janv.) on s'occupa du rattachement au budget de l'État des dépenses de la préfecture de police qui soulevait des questions aussi importantes que délicates à cause de conflits persistants entre le conseil municipal et la préfecture. Tous les ans à peu près le budget de ce service était rejeté en totalité ou en partie par la municipalité, et l'Etat était obligé de le rétablir d'office. Le projet gouvernemental qui, ainsi que le fit remarquer fort justement M. Floquet, laissait subsister toutes ces difficultés, fixait la subvention de la ville à la moitié des frais de personnel et de matériel. Il fut adopté à une très faible majorité (265 voix contre 233). Cette solution admise, on dut s'occuper de la crise commerciale et industrielle qui durait toujours et produisait mille doléances, voire même donnait occasion à la presse d'attaquer le gouvernement. Du 24 janv. au 2 févr. on discuta sur la politique économique. Tour à tour on proposa les panacées les plus variées pour remédier aux maux des travailleurs : le protectionnisme, le libre échange, la participation aux bénéfices, la mutualité sociale, le socialisme chrétien et même le changement de régime politique ! M. Jules Ferry fut très prudent, il déclara qu'en matière économique il importait de limiter soigneusement le rôle de l'Etat, afin de ne point causer de malentendus et de désillusions, puisque certaines questions ne pouvaient être résolues que par la liberté sociale et l'initiative industrielle. M. Clémenceau crut mieux faire en proposant la nomination d'une commission de 44 membres, pour procéder à une enquête.

La situation financière n'était d'ailleurs guère plus brillante que la situation économique. L'emprunt de 350 millions en 3 °/₀ amortissable, émis le 12 févr., n'avait pas réussi auprès du public des petits capitalistes et eût sans doute échoué sans le concours des gros banquiers. Les trois premiers mois de 1884 donnaient une moins value considérable sur les prévisions de recettes. Aussi la commission du budget fut-elle élue le 25 mars sur un programme d'économies. Les mêmes préoccupations budgétaires firent ajourner la proposition de Paul Bert sur le traitement des instituteurs qui eût entraîné un supplément de dépenses de 117,724,000 fr. La politique coloniale avait un peu perdu de son intérêt au milieu de ces graves préoccupations intérieures. Elle ne tarda pas à reprendre le premier plan. Les 24-27 mars, M. de Lanessan avait interpellé le cabinet pour lui reprocher la lenteur avec laquelle étaient conduites les opérations à Madagascar. La Chambre l'approuva fort et elle ratifia le 8 avr. avec le même empressement la convention passée le 8 juin 1883 avec le bey de Tunis. Le 20 mai, le gouvernement l'entretint dans ces excellentes dispositions en annonçant la conclusion du traité de Tien-Tsin qui terminait le différend pendant entre la France et la Chine et plaçait tout le Tonkin sous la domination française. La Chambre envoya au corps expéditionnaire le témoignage de sa reconnaissance. M. Jules Ferry saisit le moment opportun pour déposer le projet de revision de la constitution qu'il avait inscrit dans son programme. La loi électorale du Sénat devait être détachée de la constitution; l'institution des inamovibles devait disparaître, enfin le dernier mot devait rester à la Chambre en matière d'ouverture de crédits et il serait spécifié qu'à l'avenir la revision ne pourrait jamais porter sur la forme même du gouvernement (24 mai). La tranquillité sur laquelle il comptait pour faire aboutir son projet ne fut pas de longue durée. Des grèves se produisirent à Anzin, des troubles en Corse, une épidémie de choléra dans le Midi (mai-juin). Tous ces événements jetèrent l'inquiétude dans la population et furent cause d'interpellations multiples dont le gouvernement se tira tant bien que mal. Le désastre de *Bac-Lé* (V. ce mot) vint s'ajouter à cette série de malheurs (22 juin). Le traité de Tien-Tsin, qu'on avait si fort vanté, était déjà violé par la Chine. L'amiral Courbet fut envoyé en face de l'arsenal de Fou-Tchéou. Au même moment, toutes les difficultés s'accumulant comme à plaisir, la question d'Egypte reparut de plus belle. M. Delafosse, à propos de documents diplomatiques récemment publiés, se livra le 16 juin à une attaque très vive de la politique du cabinet qui, disait-il, avait accepté une position subalterne à l'égard de l'Angleterre et avait sacrifié les intérêts des créanciers français de l'Egypte, reconnu le fait accompli et légitimé l'occupation anglaise. M. Jules Ferry n'obtint l'ordre du jour pur et simple qu'il sollicitait qu'après avoir promis, mais à contre-cœur, de soumettre à la Chambre les conventions financières qui seraient arrêtées par les puissances. Cependant la discussion sur la revision, traînait en longueur. Le gouvernement dut batailler sur tous les points pour faire voter son projet (3 juil.), puis il lui fallut obtenir l'adhésion du Sénat qui s'y prêta de fort mauvaise grâce et à la condition expresse qu'il ne serait pas question des attributions financières et que les solutions à soumettre au congrès feraient l'objet d'un texte précis accepté par les deux Chambres (24-29 juil.). De guerre lasse, la Chambre dut se soumettre à ces exigences (31 juil.) et le congrès siégea à Versailles du 4 au 13 août (V. ASSEMBLÉE NATIONALE, t. IV, p. 230). Puis la Chambre se sépara après avoir voté 38 millions pour le Tonkin et un ordre du jour (173 voix contre 50) approuvant les mesures énergiques prises par le cabinet contre la Chine (bombardement des forts de Ké-Lung). A peine la session était-elle close que l'amiral Courbet recevait l'ordre d'agir vigoureusement. En conséquence, il bombarda Fou-Tchéou, détruisit nombre de navires chinois et tous les ouvrages fortifiés de la rivière Min (23 au 29 août). L'extrême gauche s'émut, elle se réunit et décida que son président, M. Barodet, adresserait une lettre au président de la République pour se plaindre que la guerre se fît avec la Chine sans l'autorisation du Parlement et réclamer la convocation des Chambres, le ministère Ferry ayant violé la constitution. M. Grévy se contenta de répondre : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au nom du groupe parlementaire que vous présidez. Je l'ai transmise à M. le président du conseil des ministres, ne pouvant y répondre personnellement sans sortir de la réserve constitutionnelle qui m'est imposée » (4 sept. 1884). A la rentrée (14 oct.), le gouvernement vint redemander 16 millions de crédits. La commission nommée pour les examiner fit alors remarquer qu'après tant de combats livrés et tant de dépenses faites, non seulement on n'avait pas abouti au Tonkin à une solution satisfaisante, mais que la plus grande incertitude régnait sur la situation actuelle. En conséquence, elle réclama communication des pièces diplomatiques et voulut que les fonctionnaires et officiers comparussent devant elle pour lui fournir des renseignements précis. M. Jules Ferry voulut bien y consentir, mais à la condition expresse qu'il demeurerait seul juge des démarches et des dépositions de fonctionnaires qu'on livrerait au public. Ce *modus vivendi* accepté de part et d'autre, la commission procédait à ses travaux lorsque, le 21 nov., M. Clémenceau vint demander à la Chambre que les procès-verbaux fussent imprimés tels qu'ils étaient rédigés par la commission et avant que M. Ferry les corrigeât, sous prétexte que le président du conseil les avait altérés. Cette proposition fut repoussée à 80 voix de majorité. Enfin le débat s'ouvrit. Il fut des plus violents. La mise en accusation du ministère fut réclamée; la politique coloniale fut de nouveau condamnée puis portée aux nues; avec plus de raison on blâma les tergiversations, les lenteurs, la diplomatie plus que médiocre du gouvernement, surtout le *procédé des petits paquets*, qu'il avait employé avec l'intention peut-être bonne de ne point trop effrayer le Parlement et le pays, mais qui avait eu des conséquences

EFERUS - Recherches & Classification numériques

déplorables. Avec une éloquence entraînante, une habileté consommée, M. Jules Ferry traça son apologie, et, avec une hardiesse qui fit impression sur la Chambre, il demanda 44,422,000 fr. de nouveaux crédits pour 1885 « non comme des crédits de grâce et de résignation, non pas comme les derniers crédits, mais comme des crédits d'action énergique et persistante ». Les crédits de 1884 furent votés par 354 voix contre 157, ceux de 1885 par 342 voix contre 170 et l'ordre du jour suivant par 293 voix contre 176: « La Chambre, persistant dans sa résolution d'assurer l'exécution pleine et entière du traité de Tien-Tsin, prenant acte des déclarations du ministère et comptant sur son énergie pour assurer le respect des droits de la France, passe à l'ordre du jour. » (24-28 nov.). Les dangers courus par le cabinet avaient été sérieux; il en avait triomphé et il eut par surcroît le bonheur de traverser une crise beaucoup plus grave. Le Sénat, conformément aux décisions du congrès, avait voté la loi électorale. La Chambre, contre toute attente, la bouleversa de fond en comble en y annexant la question des incompatibilités qui avait été réservée et en votant, par 267 voix contre 250, l'élection du Sénat par le suffrage universel direct (2 déc.). M. Jules Ferry s'était opposé de toutes ses forces à cette modification radicale. Le 4 déc., il vint déclarer qu'il ne la soutiendrait pas devant la Chambre haute. De son côté, le Sénat irrité, fut sur le point de voter lui aussi le suffrage direct. Il eût ainsi renversé le ministère et, étant donnée la proximité du renouvellement triennal de 1885, il eût ajourné jusqu'à 1888 l'application de la revision, solution qui n'était pas faite pour lui déplaire. Cependant, il ne céda pas à la tentation et reprit avec quelques changements son projet primitif. Alors la Chambre se trouva placée dans une situation des plus délicates. Le président du conseil déclara catégoriquement son aversion pour l'élection du Sénat par le suffrage direct. « Ce serait, dit-il, l'arrêt de mort de la République parlementaire et l'établissement du système représentatif américain qui exclut les ministres des Chambres et les soustrait à toute responsabilité. » La Chambre céda, mais contrainte par la nécessité (280 voix seulement contre 227), car elle était obligée ou de renverser le cabinet et de laisser faire les élections sénatoriales sous le régime de 1875 ou d'adopter purement et simplement le projet du Sénat. La loi fut immédiatement promulguée (9 déc.); comme les collèges électoraux devaient être convoqués au plus tard le 11 déc., peu s'en fallut qu'elle ne fût point applicable au renouvellement triennal de 1885. Tous ces incidents avaient reculé de jour en jour la discussion du budget qui soulevait pourtant des questions fort importantes. La situation financière était en effet des moins rassurantes. On avait prévu à 6 millions la garantie d'intérêts de chemins de fer; il fallut l'élever à 23 millions à cause des recettes médiocres des compagnies. Le rendement des impôts avait de même baissé dans des proportions considérables et il fallait réduire les prévisions de recettes de 86 millions. On ne savait comment équilibrer le budget et l'on songea à émettre un grand emprunt pour supprimer le budget extraordinaire. Mais cette mesure héroïque n'était même pas applicable à cause de l'état du marché financier. On s'en tira, comme on n'avait que trop de propension à le faire depuis quelque temps, par des expédients. Plusieurs recettes (tabacs, postes entre autres) furent rehaussées, et des économies opérées sur les ministères. On employa un reliquat de 21 millions sur la liquidation de la caisse de dotation de l'armée et tous les maigres excédents qu'on put retrouver sur les exercices antérieurs. Le budget extraordinaire fut couvert jusqu'à la concurrence de 195 millions par des obligations à court terme. Le budget ordinaire, véritable merveille de comptabilité artificielle, fut voté le 20 déc. seulement. On détacha la loi des recettes de la loi des finances et on la promulgua pour toute l'année, ce qui était une innovation. Mais il fallut bien voter trois douzièmes provisoires.

Dès la rentrée, le général Campenon ayant démissionné (3 janv. 1885) parce qu'il n'était pas d'accord avec le chef du cabinet sur la question du Tonkin, le gouvernement fut interpellé par M. Raoul Duval sur sa politique (14 janv.). Le général Lewal, successeur du général Campenon, assura la Chambre que l'envoi de dix mille hommes de renforts au Tonkin ne compromettait en rien la mobilisation de l'armée, et les idées de M. Jules Ferry qui voulait étendre notre domination jusqu'aux limites naturelles du pays et non la borner au Delta furent implicitement approuvées par 280 voix contre 225. La Chambre avait longuement discuté le tarif douanier (3 févr.-17 mars), et rétabli le scrutin de liste pour les élections des députés (19-24 mars) lorsque brusquement, contre toute attente, après une campagne très brillante du général Brière de Lisle, nos affaires dans l'extrême Orient prirent un caractère désespéré. Le 25 mars, M. Jules Ferry vint en effet lire à la tribune le télégramme suivant que lui adressait le général en chef: « Hanoï, 25 mars. Je reçois le télégramme ci-après du général de Négrier. L'ennemi a attaqué le fort de Dong-Dang le 22 mars, à deux heures du matin. J'ai dû me porter en avant pour me donner de l'air. Le 23, je n'ai pu m'emparer de la première ligne des forts du camp retranché de Bang-Co. Le 24, mes efforts ont échoué devant une supériorité numérique considérable. A deux heures, l'artillerie n'ayant plus de munitions j'ai dû rompre le combat. Je suis rentré à Dong-Dang à sept heures du soir, tous les blessés ont été reportés sur Lang-Son. Nos pertes sont d'environ 200 hommes tués ou blessés. » Cette communication causa dans tout le pays une émotion très vive. Le 24, M. Delafosse s'empressa de questionner le gouvernement, qui répondit n'avoir pas encore obtenu les renseignements nécessaires. Alors M. Granet déposa une demande d'interpellation qui eut lieu le 28 et fut close par l'ordre du jour pur et simple voté seulement par 259 voix contre 209. Evidemment la majorité commençait à abandonner le cabinet. Le 29, on reçut un nouveau télégramme du général Brière de Lisle: « Je vous annonce avec douleur que le général de Négrier, grièvement blessé, a été contraint d'évacuer Lang-Son... Le colonel Herbinger m'informe qu'il a été obligé de rétrograder sur Dong-Song et Than-Moï. L'ennemi grossit toujours sur le Song-Koï. Quoi qu'il arrive, j'espère pouvoir défendre tout le Delta. Je demande au gouvernement de m'envoyer le plus tôt possible de nouveaux renforts. » C'étaient là des nouvelles très graves, mais comme il apparut plus tard, elles avaient été fortement exagérées. Mal renseignés, les chefs militaires avaient manqué totalement de sang-froid. La Chambre fut prise d'un véritable affolement. On crut que l'armée chinoise avait envahi le Tonkin et qu'il était perdu pour nous. On songea à mobiliser 50,000 hommes, à diriger sur Pékin une importante expédition. De son côté, le cabinet réclamait un crédit de 200 millions et ordonnait l'envoi de 100,000 hommes de renforts; mais il était certain que la Chambre le rendrait responsable de cet échec et ne pensait qu'à le renverser. Aussi MM. Develle et Journault, présidents de l'union démocratique et de l'union républicaine, se rendirent auprès de M. Jules Ferry pour le prier de donner immédiatement sa démission. Le président du conseil déclara qu'il ne se retirerait que devant un vote hostile. Le 30 mars, ce vote (306 voix contre 149) fut rendu, après une séance mouvementée où toutes sortes de propositions, entre autres la mise en accusation du ministère, se firent jour. M. Ferry et ses collègues remirent alors leur démission au président de la République. La crise ministérielle fut longue à résoudre. Plusieurs hommes d'Etat sollicités par M. Jules Grévy y échouèrent successivement. Enfin le 6 avr. M. Brisson réussit avec l'aide de M. de Freycinet à constituer un cabinet: présidence du conseil et justice, M. Brisson; affaires étrangères, M. de Freycinet; intérieur, M. Allain-Targé; finances, M. Clamageran (remplacé quelques jours après par M. Sadi Carnot); guerre, général Campenon; marine et colonies,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

amiral Galibert ; instruction publique, beaux-arts et cultes, M. Goblet; travaux publics, M. Demôle; commerce, M. Pierre Legrand ; agriculture, M. Hervé-Mangon ; postes et télégraphes, M. Sarrien. Le 31 mars, la Chambre avait voté une provision de 50 millions pour le Tonkin ; M. Brisson lui réclama les 150 millions réservés qui lui furent accordés sans difficulté le 7 avr. On constitua alors au Tonkin un corps d'armée, l'effectif fut porté à 35,000 hommes. Cependant les Chinois, après l'affaire de Dong-Dang, avaient évacué au plus tôt le Tonkin. Le 7 mai, la Chambre ratifiait le traité de protectorat avec l'Annam ; les 26-30 mai le traité de protectorat avec le Cambodge. Le 4 juin, elle repoussait par 305 voix contre 141 la mise en accusation du précédent cabinet proposée par MM. Laisant et Delafosse. Le 9, M. de Freycinet annonça qu'un traité de paix définitif avait été conclu avec la Chine. La ratification de ce traité fut l'occasion d'un nouveau débat sur les avantages et les inconvénients de la politique coloniale. M. Jules Ferry qui depuis sa chute n'avait pas repris la parole fit quelques jours plus tard, à propos d'une demande de crédits de 12 millions pour Madagascar, une apologie remarquée de la politique coloniale : « Dans l'Europe telle qu'elle est faite, dans une concurrence de tant de rivaux qui grandissent autour de nous, les uns par les perfectionnements militaires et maritimes, les autres par le développement prodigieux de la population ; dans un univers ainsi fait, la politique du recueillement et d'abstention, c'est le grand chemin de la décadence ; les nations ne sont grandes que par l'activité qu'elles développent, ce n'est pas par le rayonnement pacifique qu'elles sont grandes à l'heure qu'il est. » M. Clémenceau ne manqua pas de faire remarquer que ce discours n'était « qu'une manœuvre parlementaire d'un ancien ministre tombé sur une question de politique coloniale qui a cherché à se solidariser avec le ministère qui l'a remplacé, à l'enlacer et à se dérober derrière lui ». C'était fort habilement poser au cabinet Brisson une question délicate. Le président du conseil n'eut garde d'y répondre, il conjura la Chambre d'éloigner les querelles de personnalités et de songer « qu'il y a pour un peuple des questions de puissance et d'honneur, entre autres celle de Madagascar ». Cet appel fut entendu. Les crédits furent votés par 277 voix contre 120 (25-30 juil.).

A l'intérieur, le cabinet Brisson avait été, comme ses devanciers, assailli d'interpellations et de questions des plus variées. Il dut même repousser une question d'amnistie pour les condamnés politiques. Mais il eut surtout à se préoccuper de la discussion du budget de 1886 à laquelle la proximité des élections générales prêtait une importance capitale. La liquidation de l'ancienne caisse des écoles fut d'abord l'occasion d'un débat qui porta sur les finances de la République, depuis 1876. Les députés de l'opposition les peignirent sous les plus sombres couleurs. Le ministre des finances leur rétorqua que la dette perpétuelle (20 milliards) provient en entier des gouvernements antérieurs, que la dette amortissable (6 milliards) appartient bien à la République, mais qu'elle avait été employée pour moitié à la reconstitution de l'armée et pour l'autre moitié aux grands travaux publics. Quant à la dette flottante (1,400 millions) elle était grevée de 776 millions provenant de découverts des exercices antérieurs (22 juin). Quant au budget proprement dit, établi primitivement par M. Tirard, remanié ensuite par M. Sadi Carnot il fut définitivement arrêté à 3,015 millions en dépenses, 3,016 millions en recettes, le budget extraordinaire s'élevant à 163 millions et demi. En somme, 75 millions d'économies avaient été réalisés en trois exercices sur les dépenses ordinaires, les crédits supplémentaires et extraordinaires avaient été ramenés de 200 millions (1881) à 30 millions (1884), enfin les travaux faits par l'État avaient été réduits mais sans détriment pour les intérêts publics grâce aux conventions avec les compagnies de chemin de fer et les chambres de commerce. Dans un but électoral, la Chambre vota quelques mesures qui ne plurent guère au gouvernement, entre autres un fonds de 400,000 fr. destiné à être distribué en bourses aux chefs des familles ayant sept enfants, la suppression de l'impôt du papier et une décision tendant à amener une baisse sur les loyers (aucune remise d'impôt foncier ne devait être accordée pour vacances d'appartements). Avant de se séparer (5 août) la Chambre vota enfin une loi sur les incomptabilités parlementaires. Ce fut plutôt un vote de principe puisque la clôture de la session eut lieu le lendemain (6 août). Ainsi finit la troisième législature. La prochaine Chambre devait être nommée au scrutin de liste. Aussi prêta-t-on peu d'attention à la disparition de l'ancienne, tellement on espérait de merveilles du nouveau mode de scrutin.

II. Œuvre de l'Assemblée. — La troisième législature a produit un grand nombre de travaux législatifs importants. Nous n'énumérerons que les principaux. On trouvera dans le paragraphe ci-dessus (*Historique*) les lois qui ont un caractère plus spécialement politique.

Agriculture. Mesures pour la destruction des loups (1882) ; dispositions sur les haras (1886).

Commerce. Dispositions concernant les conseils de prud'hommes (1883-1884).

Industrie. Abrogation de la loi de 1854 sur les livrets d'ouvriers (1882) ; réglementation des heures de travail dans les usines et manufactures (1882) ; dispositions concernant les conseils de prud'hommes mineurs (1884) ; enquête sur la crise industrielle (1884) ; loi sur les délégués mineurs (1885).

Finances. Publication des documents recueillis par la commission d'enquête sur la législation des boissons (1882) ; aliénation des joyaux de la couronne (1882) ; création d'un fonds commun de garantie des caisses d'épargne privées (1883) ; modifications au tarif général des douanes (1883) ; établissement d'une contribution foncière sur les propriétés bâties en Algérie (1884) ; convention entre l'Etat et la compagnie des allumettes chimiques (1884) ; loi sur les sucres (1884) ; réglementation de la caisse de retraite pour la vieillesse et des sociétés de secours mutuels (1885) ; loi sur les marchés à terme (1884) ; revision des tarifs douaniers en ce qui concerne les céréales, les bestiaux, etc. (1885) ; loi concernant la signature et la codification des transferts de rentes sur l'Etat (1885) ; interdiction de fabriquer, vendre, colporter ou distribuer tous imprimés ou formules simulant les billets de banque et autres valeurs fiduciaires (1885).

Administration. Loi sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France (1882) ; loi sur la liberté des funérailles (1882) ; abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations (1882) ; loi sur l'organisation municipale (1884) ; relégation des récidivistes aux colonies (1883-1885).

Armée. Nombreuses dispositions concernant les pensions militaires (1881-1884) ; suppression des enfants de troupe dans les régiments et création de six écoles militaires préparatoires (1884) ; loi sur le recrutement (1884-1886) ; organisation des troupes coloniales et des troupes spéciales d'Afrique (1885). Ces deux dernières lois furent retirées par décrets présidentiels.

Instruction publique. Augmentation des fonds de subvention et d'avance mis à la disposition de la caisse des lycées, collèges et écoles primaires (1882) ; construction des écoles supérieures d'Alger (1884) ; subvention de l'Etat pour construction et appropriation d'établissements et de maisons destinés au service de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire (1885). (V. aussi § *historique*.)

Justice. Rétablissement du divorce (1882) ; loi sur l'hypothèque maritime (1882) ; loi sur le taux de l'intérêt de l'argent (1882) ; loi sur la responsabilité des locataires en cas d'incendie (1882) ; loi sur les ventes judiciaires d'immeubles (1882).

Voies de communication. Nombreuses dispositions re-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

latives aux routes nationales, aux chemins vicinaux, aux chemins de fer et aux canaux (1881-1885).

Postes et télégraphes. Dispositions concernant les services maritimes postaux (1882-1883); construction d'hôtels des postes (1882-1883); conventions relatives à l'échange des mandats de poste (1882-1884), pour l'approbation de tarifs télégraphiques (1882-1884); établissement de câbles télégraphiques sous-marins (1882-1885).

Divers. Pensions accordées aux veuves de citoyens qui meurent en se dévouant pour la cause publique, et aux citoyens ayant contracté des blessures graves dans les mêmes circonstances (1882). Cette loi fut rejetée par le Sénat.

QUATRIÈME LÉGISLATURE (10 nov. 1885-15 juil. 1889). — I. HISTORIQUE. — La campagne électorale fut menée par les républicains avec une certaine confusion: ils ne réussirent pas à s'entendre sur un programme général, et l'on vit éclore les comités et les manifestes les plus divers, ce qui prouvait trop clairement la division extrême des groupes. On eut ainsi le *comité des cinquante*, composé des bureaux des groupes républicains du Sénat, assemblés avec ceux de l'union républicaine et de l'union démocratique de la Chambre, qui se désagrégea rapidement; le comité central des groupes républicains radicaux socialistes de la Seine, qui rédigea du moins un programme devenu célèbre depuis sous le nom de programme de la rue Cadet. Il réclamait la revision intégrale de la constitution par une Assemblée constituante, la suppression du Sénat et de la présidence de la République; la suppression des ministres; la nomination d'une assemblée unique et permanente, la décentralisation gouvernementale et administrative, l'autonomie communale, la responsabilité des fonctionnaires, la séparation des Eglises et de l'Etat, l'élection de la magistrature, la gratuité de la justice, la recherche de la paternité, la suppression des titres nobiliaires, le service militaire obligatoire et égal pour tous, la suppression progressive des armées permanentes, l'instruction intégrale et gratuite à tous degrés et l'entretien des enfants aux frais de l'Etat, la suppression des octrois, l'impôt progressif sur le capital, sur le revenu et sur les successions, la suppression de l'hérédité en ligne collatérale. On eut encore le programme Jules Ferry, le programme Tolain, le programme centre gauche (Léon Say), etc. De leur côté, les réactionnaires s'étaient admirablement comportés, et ils avaient publié un manifeste collectif. Il est vrai qu'ils avaient un terrain d'entente facile: le renversement de la République, et qu'ils ajournaient, jusqu'au moment où ils l'auraient obtenu, leurs prétentions respectives. Une seule voix discordante se fit entendre, celle de Jérôme-Napoléon qui qualifia l'union conservatrice de « monstreuse alliance faite de réticences et de dissimulation », et déclara bien haut qu'il ne compromettrait pas le nom de Napoléon dans une mêlée électorale aussi répugnante. Les résultats consternèrent les républicains: le 14 oct., 176 réactionnaires et 127 républicains seulement étaient élus au premier tour de scrutin. En général, les voix étaient allées aux réactionnaires ou aux radicaux, les modérés en avaient fort peu recueilli. Le scrutin de ballottage du 18 oct. donna 244 députés républicains et 25 réactionnaires. Plus tard, les colonies élurent 10 républicains. En somme, la Chambre était ainsi composée: 383 républicains, dont 223 députés sortants, et 201 réactionnaires, dont 72 sortants. Il y avait donc un nombre considérable de nouveaux députés. Trois partis, à peu près égaux en force, se trouvaient en présence: une *droite* deux fois plus considérable que dans la précédente législature (mais, fait remarquable, ses principaux leaders n'avaient pas été réélus: de Fourtou, de Broglie, Decazes, de Meaux, Caillaux, etc.); une *gauche* réduite de près de 100 membres, et d'où les modérés (ancien centre) avaient disparu; une *extrême gauche* accrue de près de cinquante membres. Deux ministres n'ayant pas été réélus furent remplacés, M. Hervé-Mangon, par M. Carnot et M. Pierre Legrand, par M. Dautresme. Un peu avant l'ouverture de la session (10 nov.), M. Lockroy se mit avec ardeur à tenter la suppression des groupes et la constitution des réunions plénières. Comme de juste, cette éternelle utopie ne put être réalisée. Le 16 nov., M. Brisson lut une déclaration ministérielle où il proposa un programme d'affaires, et recommanda la pacification politique: on l'écouta avec une froideur marquée. Le 21 nov., comme il demandait des crédits pour le Tonkin et Madagascar, la Chambre résolut de faire une enquête approfondie sur ces deux expéditions, et la confia à une commission spéciale de 33 membres qu'elle nomma le 24 nov. 7 seulement de ces membres étaient favorables aux crédits, les 26 autres voulaient soit l'évacuation immédiate, soit l'évacuation progressive du Tonkin. Aussitôt il se produisit une vive émotion tant en France qu'à l'étranger; de toutes parts vinrent des protestations contre l'abandon du Tonkin. Cependant l'enquête dirigée par M. Georges Périn révélait des faits douloureux; la malheureuse affaire de Lang-Son et la responsabilité encourue par le lieutenant-colonel Herbinger, n'étaient pas des moins pénibles. Le 17 déc., M. Pelletan déposait son rapport sur le Tonkin, et M. Hubbard le sien sur Madagascar. L'un réclamait le retrait progressif des troupes, l'autre la liquidation immédiate de l'opération. Après un débat animé (22 au 24 déc.), le 24, à dix heures du soir, les crédits étaient votés par 273 voix contre 267; encore ne l'eussent-ils pas été si 22 députés de droite n'avaient été invalidés. Il n'y avait donc point de majorité ministérielle. Aussi M. Brisson, après avoir procédé au renouvellement des pouvoirs de M. Grévy qui fut le 28 déc. réélu président de la République pour sept ans par 457 voix sur 589 votants, donna-t-il sa démission (29 déc.). Au bout d'une semaine de négociations, le ministère suivant fut constitué (7 janv. 1886): présidence du conseil et affaires étrangères, M. de Freycinet; instruction publique, M. Goblet; finances, M. Sadi Carnot; justice, M. Demôle; intérieur, M. Sarrien; travaux publics, M. Baïhaut; agriculture, M. Develle; commerce et industrie, M. Lockroy; guerre, général Boulanger; marine, amiral Aube; postes et télégraphes, M. Granet.

A l'ouverture de la session ordinaire (12 janv.), M. Grévy adressa un message aux Chambres (14 janv.) pour les remercier de sa réélection et leur donner quelques conseils, entre autres la constitution d'une majorité gouvernementale qui permît enfin la stabilité ministérielle. De son côté, M. de Freycinet fit (16 janv.) une déclaration fort longue où il promit d'aborder méthodiquement les réformes nécessaires; d'examiner les lois d'affaires à l'exclusion des lois politiques; de réaliser des économies sur le budget ordinaire; de supprimer le budget extraordinaire; de concentrer les forces de la France sur le continent, et ne plus les disséminer dans des expéditions lointaines; mais il se refusait à abandonner le terrain conquis. Il fallut à M. de Freycinet son habileté consommée et sa profonde connaissance des manœuvres parlementaires pour réussir aussi longtemps qu'il le fit à gouverner sans être mis en minorité. Durant trois mois, les interpellations les plus diverses, parfois les plus perfides, se succédèrent presque sans interruption, et à propos de chacune d'elles, le président du conseil dut se livrer à des miracles de diplomatie pour recruter les quelques voix dont il avait besoin pour constituer une précaire majorité. Le 21 janv., Rochefort réclamait l'amnistie en faveur des condamnés politiques, et malgré l'opposition de M. Goblet, réussissait à faire voter l'urgence par 251 voix contre 248. Cependant le 6 fév. l'amnistie fut repoussée par 335 voix contre 111. Rochefort s'empressa de déclarer « qu'il n'y avait plus rien à faire de bon dans un semblable parlement », et il donna sa démission de député. Deux jours après, M. Michelin voulait qu'on fît une enquête sur les affaires du Tonkin depuis 1873; 244 voix se prononcèrent contre lui. Ce fut alors au tour du centre d'inquiéter le cabinet. M. de Lanjuinais ayant prédit solennellement la chute

EFERUS - Recherches & Classification numériques

prochaine de la République, M. Duché et nombre de ses amis relevèrent le défi et réclamèrent l'expulsion des princes. M. Rivet de son côté proposa qu'on inscrivît simplement dans la loi l'autorisation pour le gouvernement d'exiler les princes qui deviendraient dangereux. M. de Freycinet se rallia d'abord à cette dernière proposition, mais lorsque vint le débat (4 mars), il se contenta de combattre très énergiquement la proposition Duché. Elle fut repoussée par 330 voix contre 193 ; M. Rivet fut battu de son côté par 319 voix contre 179. C'était bien ce que désirait M. de Freycinet, mais comme il fallait une sanction au débat, M. de Lanessan l'interpella afin de permettre à la Chambre de voter un ordre du jour dans lequel elle exprimait toute sa confiance dans la fermeté du gouvernement à l'égard des menées monarchistes (347 voix contre 109). M. Clémenceau jugea sans doute que cette tactique était trop habile, car il reprocha assez violemment au président du conseil de désunir les républicains. Survinrent les grèves de Decazeville qui prêtèrent à de nombreuses interpellations (11 fév., 11 mars, 10 avr., 29 mai), dont l'une fut assez mouvementée. M. Basly avait réclamé la déchéance de la compagnie de Decazeville qui avait fait preuve de mauvais vouloir pour ses ouvriers. M. Baïhaut répondit qu'alors même que la déchéance serait admissible en droit strict, elle ne remédierait pas à coup sûr aux souffrances des ouvriers : car elle causerait une interruption absolue de travail pendant plusieurs mois. La Chambre hésitante repoussa successivement huit ordres du jour (13 mars), puis remit au 15 mars la solution de cette épineuse question. Les présidents des trois groupes de gauche se mirent d'accord en effet sur le texte suivant, qui fut accepté par M. de Freycinet et voté par 353 voix contre 89 : « La Chambre, confiante dans la résolution du gouvernement d'introduire dans la législation des mines les améliorations nécessaires, et convaincue qu'il saura s'inspirer du besoin de sauvegarder les droits de l'Etat et les intérêts du travail, passe à l'ordre du jour. » L'opposition n'était pas moins ardente à interpeller le gouvernement. Le 1er févr., M. Gaudin de Villaine reprocha amèrement au général Boulanger le déplacement d'une brigade de cavalerie qui s'était livrée à des manifestations politiques (347 voix pour le gouvernement, 179 contre); le 11 mars, Mgr Freppel se plaignit de la suppression de 2,000 vicariats ecclésiastiques (354 voix pour le gouvernement, 179 contre). Enfin, on semblait s'habituer à traiter par voie d'interpellation les questions les plus futiles comme les plus sérieuses. MM. Thévenet et Jamais, à propos des tarifs de chemins de fer, amenèrent un débat des plus importants (21 févr.-27 mars), où toute la législation des chemins de fer fut examinée, où l'on traita à fond le système du rachat et de l'exploitation par l'Etat, celui des concessions à des compagnies fermières, celui du monopole. Outre les interpellateurs, MM. Cavaignac, Raynal, Camille Dreyfus, Pelletan, Keller, Baïhaut, se distinguèrent dans cette longue discussion qui fut close par un ordre du jour qu'il est intéressant de reproduire : « La Chambre, prenant acte de la résolution du gouvernement : 1° de poursuivre activement les négociations avec les compagnies de chemins de fer et notamment avec le P.-L.-M. en vue de l'amélioration des tarifs actuellement en vigueur; 2° de constituer la commission prévue par les lettres des compagnies annexées aux conventions de 1883, relatives à la revision des tarifs intéressant le régime douanier du pays, décide que la commission parlementaire des chemins de fer qui sera portée à 44 membres par la nomination de 11 membres dans les bureaux, sera chargée de proposer les mesures législatives propres à fortifier les droits et l'action de l'État en matière de chemins de fer » (365 voix pour, 132 contre). Cependant, M. Sadi Carnot avait déposé le 16 mars son budget, arrêté en recettes à 3,142 millions et demi, en dépense, à 3,141 millions. Des économies sérieuses étaient réalisées sur les divers ministères, et comme malgré tout il restait 150 millions à couvrir, cette somme était procurée par un remaniement de l'impôt des boissons (l'hectolitre d'alcool était porté de 156 fr. à 215 fr.; l'exercice, le droit de détail, le privilège des bouilleurs de cru étaient supprimés, la licence doublée; par contre, les droits sur le vin et le cidre étaient réduits), qui donnait environ 76 millions, et par une réduction de 75 millions sur le ch. V du ministère des finances (amortissement). De plus, M. Sadi Carnot proposait un grand emprunt de 1,466 millions en 3 °/₀ perpétuel, de manière à supprimer le budget extraordinaire et à consolider la dette flottante. La commission du budget, élue le 25 mars, réduisit cet emprunt à 500 millions, de manière à ne pas engager de prime abord la question de la suppression de l'amortissement et du budget extraordinaire. Il fut voté le 8 avr. par 279 voix contre 222, après une discussion serrée dans laquelle la droite critiqua passionnément la gestion républicaine qui fut éloquemment défendue par MM. Sadi Carnot, Camille Dreyfus, de Freycinet. La Chambre s'ajourna ensuite après avoir approuvé le traité conclu avec la reine de Madagascar, et l'établissement du protectorat sous la direction de M. Le Myre de Villers. Pendant les vacances de Pâques, le comte de Paris, à l'occasion du mariage de sa fille avec le prince héritier du Portugal, invita le 15 mai toutes les notabilités réactionnaires, et même convia, dans un but qu'on ne saurait définir, tous les diplomates étrangers accrédités auprès du gouvernement de la République. Le conseil des ministres délibéra sur ce cas, et résolut de saisir la Chambre de la question. Aussi, dès la rentrée (25 mai), et immédiatement après une discussion des plus violentes entre républicains, orléanistes et royalistes, à propos de pensions à accorder aux victimes des journées de févr. 1848, M. Demôle déposa un projet aux termes duquel le territoire de la République était interdit aux membres des familles ayant régné en France. L'interdiction devait être prononcée par arrêté du ministre de l'intérieur pris en conseil des ministres. Tout prince qui enfreindrait la loi serait arrêté et emprisonné pendant une période de deux à cinq ans, puis reconduit à la frontière. Ce texte déplut à la Chambre; M. Brousse y substitua un contre-projet qui fut définitivement accepté par le gouvernement. Le territoire de la République était interdit aux chefs des familles ayant régné en France et à leurs héritiers directs dans l'ordre de primogéniture; le gouvernement était autorisé à interdire le territoire aux autres membres de ces familles. L'interdiction était prononcée par un décret du président de la République rendu en conseil des ministres; les membres des familles ayant régné en France ne pourront entrer dans les armées de terre ou de mer, ni exercer aucune fonction publique, ni aucun mandat électif. Mêmes pénalités que ci-dessus. Cette loi fut votée le 11 juin par 315 voix contre 232. Le prince Jérôme-Napoléon et son fils aîné, le comte de Paris et son fils aîné, quittèrent immédiatement la France. Le comte de Paris lança un manifeste : « La République a peur : en me frappant elle me désigne. J'ai confiance dans la France. A l'heure décisive, je serai prêt » (24 juin) dont le gouvernement s'émut, car il craignit qu'on ne l'affichât dans toutes les communes. Aussi déposa-t-il le 26 juin une loi déférant à la cour d'assises l'affichage et l'exposition d'écrits séditieux, que la Chambre mieux inspirée renvoya à une commission qui ne fit jamais de rapport. Les princes ayant des grades ou emplois dans l'armée furent aussi rayés des contrôles. Ceci excita la mauvaise humeur du duc d'Aumale qui écrivit au président de la République le 11 juil. une protestation un peu trop vive «... Quant à moi, doyen de l'état-major général, ayant rempli en paix comme en guerre les plus hautes fonctions qu'un soldat puisse exercer, il m'appartient de vous rappeler que les grades militaires sont au-dessus de votre atteinte et je reste le général Henri d'Orléans, duc d'Aumale. » M. Grévy le fit expulser. M. Keller aussitôt interpella le ministre de la guerre (12 juil.). Il invoqua la loi de 1834 qui garantit

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à l'officier la propriété du grade. Le général Boulanger répondit que la loi dernièrement votée impliquait une dérogation à cette règle générale, et qu'on aurait fort mauvaise grâce à invoquer le droit commun en faveur du duc d'Aumale qui, en six ans, et contrairement aux prescriptions des lois militaires, avait franchi tous les degrés de la hiérarchie. Il obtint un ordre du jour de confiance par 351 voix contre 171 : on vota même l'affichage de son discours. Aussi le duc d'Aumale fit-il publier peu après les fameuses lettres de remerciement que le colonel Boulanger lui avait adressées lorsqu'il l'avait fait nommer général (V. Boulanger). Alors la Chambre ayant perdu en interpellations et questions le plus clair de son temps se mit avec ardeur aux lois d'affaires. Il se livra d'ardentes batailles entre protectionnistes et libre-échangistes. Tout d'abord, les protectionnistes furent battus et, en dépit de leurs efforts, on vota la prorogation de la surtaxe sur les sucres étrangers, sans l'appliquer aux coloniaux (7-24 juin). Ils voulurent alors qu'on relevât de 3 à 5 fr. les droits sur les blés étrangers. Combattus énergiquement par MM. Yves Guyot, Passy, Camille Dreyfus, qui leur reprochèrent de sacrifier à une tactique électorale les intérêts économiques de la nation, ils furent encore battus, la discussion ayant été ajournée par 273 voix contre 264 (26 juin-10 juil.). Mais ils prirent une revanche en faisant rejeter, non sans blesser l'Italie, une nouvelle convention de navigation avec ce pays (12 juil.). On discuta ensuite la loi sur les contributions directes et on dégreva même de 11 millions l'impôt foncier sur les propriétés non bâties. Mais on dut revenir sur cette libéralité que la situation du budget ne permettait guère (9 juil.). Enfin, la session fut close le 15 juil. et, ce dernier jour, on adopta les crédits pour l'organisation du protectorat de Madagascar et on approuva fort le gouvernement qui avait réprimé avec vigueur les tentatives de l'Angleterre pour s'immiscer dans les affaires de l'île (Incident Digby-Willoughby).

Pendant les vacances, certains hommes politiques tentèrent la réalisation d'une chimère. M. Raoul Duval voulut fonder un groupe parlementaire de droite républicaine, MM. Jules Ferry et Waldeck-Rousseau invitèrent, de leur côté, la droite à accepter résolument la République. La droite demeura sourde à ces invitations, ou du moins elle montra des exigences telles qu'elles équivalaient à un refus. De son côté, le duc d'Aumale, regrettant fort l'accès d'ironie qui lui avait valu un exil, proposa à l'Institut de lui faire donation sous réserve d'usufruit, de son magnifique domaine de Chantilly. On parla dès lors de rappeler le prince. Mais le gouvernement, M. Grévy surtout, ne voulurent pas céder tout de suite. A la rentrée (14 oct.), le cabinet fut assailli d'interpellations. L'une d'elles portait sur les arrestations opérées à l'occasion de la grève de Vierzon. Le ministre de l'intérieur avait accepté un ordre du jour motivé que la Chambre ne vota point (18 oct.). M. Sarrien voulut alors démissionner. Mais plusieurs de ses collègues prétendirent le suivre : MM. Develle, Baïhaut et Sadi Carnot, ce dernier fort peu satisfait de l'accueil que la commission du budget avait fait à ses projets pour 1887. M. Grévy intervint (19 oct.) et réussit à maintenir le ministère. Cependant M. Baïhaut persista dans sa résolution. Il fut remplacé le 4 nov. par M. E. Millaud. Le budget devait être l'œuvre capitale de la session. Tous les partis s'y étaient donné rendez-vous. On a vu plus haut quelles étaient les propositions du ministre des finances. La commission du budget les bouleversa de fond en comble. Elle ne voulut ni supprimer le budget extraordinaire, ni convertir en rentes perpétuelles les obligations sexennaires, ni surtaxer l'alcool. Mais comme il fallait des ressources, elle réalisa 10 millions d'économies nouvelles; restait un déficit de 154 millions. Voici comment elle le couvrit : suppression du privilège des bouilleurs de cru; relèvement des droits sur l'importation des céréales, substitution du droit de circulation au droit de détail, quadruplement des licences. Enfin, M. Camille Dreyfus ayant proposé un grand projet d'impôt sur le revenu, elle le défigura et y substitua un timide essai qui devait rapporter 52,759,800 fr. Puis elle renonça à la suppression du privilège des bouilleurs de cru, rehaussa de moitié les droits sur les successions, réduisit à 15 millions son évaluation du produit de l'impôt sur le revenu et préleva 30 millions sur l'amortissement. En somme, le 16 oct. M. Wilson, rapporteur général, déposa un budget arrêté à 3,015 millions pour les dépenses ordinaires, à 3,016 millions et demi pour les recettes, à 175 millions pour le budget extraordinaire dont 100 pour la guerre, couverts par l'emprunt de 1886, et 75 pour les travaux publics, couverts par une émission d'obligations à court terme. De son côté le gouvernement publia un budget rectificatif où il estimait les dépenses à 3,137 millions, les recettes à 3,139 millions et maintenait la suppression du budget extraordinaire. La discussion qui commença le 4 nov. devait être féconde en incidents. Tout d'abord on s'arrêta à disputer assez aigrement sur le maintien ou la suppression du budget extraordinaire. M. de Douville-Maillefeu s'irrita de ces débats qu'il déclara incompréhensibles pour lui et très nettement il proposa de renvoyer le budget tout entier à la commission, attendu que s'il n'était pas en équilibre, ce qui paraissait certain, il n'y avait qu'un moyen de l'équilibrer, c'était d'opérer des économies. Cette proposition fut votée par 330 voix contre 128 (18 nov.). Ce vote amena une certaine agitation parlementaire. Ni le gouvernement, ni la commission ne voulaient céder. Enfin M. Camille Dreyfus trouva une transaction qui fut acceptée d'abord par la commision, puis par M. Sadi Carnot. Il proposait de maintenir le budget extraordinaire, de rechercher loyalement toutes les économies qu'on pourrait faire encore, d'ajourner la discussion sur le chap. V (amortissement) auquel on emprunterait plus tard les sommes qui manqueraient pour équilibrer les recettes et les dépenses; enfin le gouvernement s'engagerait à préparer pour 1888 une réforme fiscale sérieuse. La Chambre alors, prise d'un beau zèle, réalisa une foule d'économies, à la grande terreur du gouvernement : 600,000 fr. sur le personnel du ministère des finances, 600,000 fr. environ sur les pensions de la marine, 1 million sur les frais de justice criminelle ; réduction de l'intérêt servi aux caisses d'épargne, etc., réduction des émoluments des trésoriers généraux, des receveurs particuliers, etc., etc. Les sous-secrétaires d'Etat n'étaient maintenus que par 24 voix de majorité (2 déc.). Le lendemain, les sous-préfets étaient supprimés, grâce encore à M. de Douville-Maillefeu, et bien que M. de Freycinet assurât que « c'était compromettant pour l'administration et dangereux pour la République» (262 voix contre 249). Du coup, le cabinet démissionna. L'extrême division des partis rendit extrêmement difficile la constitution d'un nouveau ministère. La Chambre s'impatienta de la longueur de la crise. Les bureaux des groupes républicains voulurent arrêter un programme qu'ils auraient imposé au futur cabinet. En pleine tribune M. Maillard vint déclarer que si l'on tarde davantage le peuple marchera sur l'Elysée pour faire connaître au président de la République ses intentions. M. Michelin de son côté réclama la revision de la constitution. Quelques journaux proposaient comme un remède efficace la dictature du général Boulanger. Enfin M. Goblet se dévoua. Il prit la présidence du conseil, l'intérieur et les cultes, donna la justice à M. Sarrien, l'instruction publique à M. Berthelot, les finances à M. Dauphin, les affaires étrangères à M. Flourens; les autres portefeuilles conservèrent leurs titulaires. La déclaration ministérielle du 11 déc. promit la réforme fiscale et la réforme administrative. Le président du conseil demanda deux douzièmes provisoires et s'attira la bienveillance de la Chambre en prenant pour base de ses calculs les économies réalisées d'accord entre le gouvernement et l'assemblée. On les lui accorda le 14 déc. M. Clémenceau ne put s'empêcher de réclamer alors du cabinet l'engagement d'opérer la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

M. Goblet lui répondit qu'elle était impossible actuellement et contraire au désir de la grande majorité du pays. La session fut close le 18 déc.

A l'ouverture de la session ordinaire de 1887 (11 janv.) on se retrouva en présence du budget. M. Goblet, avec une franchise et une netteté d'attitude qui lui firent honneur, annonça qu'il demanderait au Sénat le rétablissement de divers crédits qu'il jugeait absolument indispensables. Le ministre des finances avait abandonné le projet Sadi Carnot. Il proposait un emprunt de 383 millions en obligations de 500 fr. 3 % amortissables en 66 ans, une surtaxe de 20 % sur les sucres, la réduction de l'amortissement de 100 à 25 millions. La commission du budget ne voulut point d'emprunt, pour rester fidèle à la formule « pas d'emprunt ». Seulement elle y substitua une émission d'obligations sexennaires, ce qui au fond revenait au même. M. Camille Dreyfus défendit énergiquement son projet d'impôt sur le revenu : il combattait surtout pour le principe, car au milieu de toutes les vicissitudes du budget de 1887 et de la prolongation indéfinie de la discussion, il avait perdu l'espoir de le voir appliquer cette année même. Il obtint gain de cause. Par 257 voix contre 228 il fut décidé que le gouvernement présenterait un projet d'impôt sur le revenu pour le prochain budget. A ce moment l'attention se détourna des questions financières pour se porter vers les affaires d'Allemagne qui avaient pris une tournure grave. Le Reichstag venait de rejeter le septennat militaire, il avait été dissous et le gouvernement allemand, afin d'obtenir des élections favorables à sa politique, faisait violemment attaquer la France par sa presse officieuse. L'émotion fut considérable. Jamais on ne se crut plus près de la guerre. Toute l'Europe prit les armes. Ces inquiétudes et l'impuissance de la Chambre à réaliser les réformes qu'elle avait promises ne firent qu'accroître la popularité déjà grande du général Boulanger. Cependant les discussions économiques recommencèrent plus âpres que jamais (17 févr.-14 mars) à propos des surtaxes sur les céréales que les libre échangistes avaient fait ajourner. Le cabinet lui-même était divisé : M. Lockroy étant libre échangiste, M. Develle protectionniste. Cette fois le droit de 5 fr. sur les céréales fut voté par 312 voix contre 233 ; les droits d'importation sur les bestiaux furent relevés (326 voix contre 207). Mis en goût, les protectionnistes prétendirent relever encore les droits sur les maïs et le riz. Mais cette fois ils furent battus par 267 voix contre 262. M. Goblet, tenant les promesses de son programme, présentait une loi sur l'organisation de la ville de Paris et le conseil général de la Seine qui devenait distinct du conseil municipal ; en outre, pour ce dernier l'élection devait se faire au scrutin de liste et par arrondissement. Ces lois furent votées sans difficulté le 28 mars. D'autre part M. Goblet proposa la suppression de soixante-six sous-préfets dans cinquante-cinq départements. De son côté, M. Dauphin avait élaboré un projet d'impôt sur le revenu qu'il présenta avec beaucoup de pompe en disant « qu'il étonnerait l'honorable M. Camille Dreyfus lui-même ». Ce n'était rien moins qu'une transformation de l'impôt mobilier en taxe de répartition sur laquelle était greffé un impôt sur le revenu. La commission du budget se montra presque unanimement défavorable à la combinaison du ministre des finances. Elle accueillit aussi froidement le projet de budget de 1888 qu'il déposa le 22 mars. Les dépenses étaient en chiffres ronds de 3,253 millions ; les recettes ne dépassaient cette somme que de 500,000 fr. à peine, 233 millions de dépenses extraordinaires étaient rattachés au budget. Un certain nombre d'impôts nouveaux figuraient aux recettes : 14 millions de droits sur les céréales, 29 millions provenant de l'impôt sur le revenu, 22 millions du relèvement de l'impôt sur les sucres, 71 millions d'une surtaxe de 50 fr. par hectol. d'alcool. Restait à trouver 182 millions. M. Dauphin les joignait aux charges courantes du Trésor et pour couvrir le tout proposait un système nouveau d'obligations amortissables en soixante années et garanties par des annuités calculées de manière à reconstituer tous les vingt ans le capital de la première émission. Le budget de 1887 ayant avorté, la Chambre voulut que celui de 1888 fût un budget modèle. M. Rouvier proposa donc que la commission fût nommée au scrutin de liste, ce qui fut accepté (2 avr.). La Chambre s'était ajournée pour les vacances de Pâques (5 avr.), lorsque survint le grave incident Schnœbelé à la frontière alsacienne. La provocation de l'Allemagne était tellement évidente que la Bourse subit une baisse considérable. Cependant le 29, grâce à l'attitude énergique du cabinet et à l'habileté diplomatique de M. Flourens, une solution heureuse intervint : M. Schnœbelé, arrêté au mépris du droit des gens, fut rendu à la France. Pourtant, dès la rentrée, le ministère fut en butte aux attaques de la commission du budget. M. Goblet, chargé de rechercher de nouvelles économies sur les divers départements ministériels, avait apporté 12,700,000 fr. de réductions. La commission jugea ce chiffre insuffisant. M. Goblet la pria alors de lui indiquer les économies qu'elle pensait pouvoir être réalisées encore ; quant à lui il se déclarait impuissant à en trouver d'autres. La commission déclara qu'elle se refusait à empiéter sur les attributions du gouvernement et saisit la Chambre de la résolution suivante : « La Chambre, considérant que les économies introduites dans le budget de l'exercice 1888 sont insuffisantes, invite le gouvernement à lui soumettre de nouvelles propositions. » Cette résolution fut votée le 17 mai par 306 voix contre 133, un ordre du jour de confiance repoussé par 275 voix contre 275. Le cabinet démissionna. On ne comprit pas bien tout d'abord les raisons vraies de sa chute. Elles apparurent très clairement au cours des négociations engagées pour la constitution d'un nouveau ministère. Les républicains, inquiets de la popularité du général Boulanger, effrayés de son attitude lors des complications survenues avec l'Allemagne, avaient décidé de lui retirer le pouvoir et ils avaient choisi le premier prétexte venu. La crise fut grave. Quelques journaux voulurent imposer le maintien du général. Successivement M. de Freycinet, M. Duclerc, M. Floquet, puis de nouveau M. de Freycinet échouèrent. Des comités électoraux, des conseils municipaux envoyaient force adresses. M. de Mackau au nom de la droite, fit une démarche auprès de M. Grévy. Les présidents des trois groupes de gauche du Sénat se rendirent solennellement à l'Elysée et posèrent comme condition *sine qua non* du concours du Sénat, la retraite du général Boulanger. Enfin le 30 mai M. Rouvier réussit à former la combinaison suivante : présidence du conseil et finances, Rouvier ; justice, Mazeau ; affaires étrangères, Flourens ; intérieur, Fallières ; guerre, général Ferron ; marine et colonies, Barbey ; instruction publique et cultes, Spuller ; travaux publics, de Hérédia ; commerce et industrie, Dautresme ; agriculture, Barbe. Le 31 mai, M. Rouvier promit que le budget serait ramené aux chiffres de 1887, que des réformes administratives seraient opérées, que le service de trois ans serait égal pour tous sans exception. Interpellé immédiatement sur sa politique, il déclara qu'il ne consentirait à demeurer au pouvoir qu'à la condition que la majorité des républicains voteraient en sa faveur. Un ordre du jour de défiance fut repoussé par 285 voix dont 159 républicaines contre 139 ; l'ordre du jour pur et simple réunit 362 voix contre 149. Cependant, le nouveau cabinet était, aux yeux des radicaux, suspect d'alliance avec la droite ; aussi cherchèrent-ils toutes les occasions de rompre cette alliance en le mettant en contradiction avec elle, de manière à la contraindre à voter contre lui. Le gouvernement traversa avec succès une série d'interpellations : celle de M. Labordère, qui voulait que le Sénat fût élu par le suffrage universel (27 juin) ; celle de MM. Tony-Révillon, Pelletan et Laguerre sur les menées des cléricaux et des monarchistes (11 juil.) ; une autre sur les questions religieuses. M. Rouvier, sommé de prendre parti contre l'Eglise, répondit : « Nous ne vou-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lons être un gouvernement de combat, ni contre vous ni contre un autre côté de la Chambre. » Et il soutint qu'au fond tous les embarras qu'on lui suscitait avaient pour cause la question Boulanger. Ceci provoqua une explication au cours de laquelle les leaders de l'extrême gauche, M. Clémenceau, M. S. Lacroix et autres abandonnèrent publiquement le général. Seul, M. Laisant lui resta fidèle et le défendit même avec tant d'animation qu'il se fit rappeler à l'ordre. En effet, la retraite du général Boulanger avait amené des manifestations bruyantes qui se renouvelaient presque tous les jours. M. Jules Ferry, qui passait, à tort ou à raison, pour le principal auteur de sa chute, fut hué dans la rue et flétri de l'épithète d'Allemand. Il se vengea d'ailleurs en qualifiant le général de Saint-Arnaud de café-concert, ce qui piqua cruellement celui-ci. M. Rouvier déposa son budget le 6 juil. Arrêté à 3,213 millions en dépenses, il réalisait 129 millions de réduction sur le projet Dauphin et 10 millions sur le budget de 1887. 22 millions étaient ramenés du budget extraordinaire à l'ordinaire et les dépenses extraordinaires réduites de 60 millions. La discussion du projet de loi relatif aux contributions directes donna lieu à d'intéressants aperçus, entre autres leur transformation en taxes de quotité proportionnelles aux valeurs imposées, la réforme de l'impôt sur les propriétés bâties et celle de la taxe des portes et fenêtres. L'impôt sur les sucres fut rehaussé (4 juin). En dehors des questions financières qui continuaient à occuper le premier plan, les lois militaires, qui ne pouvaient toujours pas aboutir, prirent de nombreuses séances. En 1886, le général Boulanger, jugeant insuffisant le projet sur le service de trois ans voté par la Chambre en 1885, l'avait retiré du Sénat. Puis il avait déposé un nouveau projet qui n'était plus seulement une loi de recrutement, mais un véritable code militaire. La Chambre dut revenir une vingtième fois sur le fastidieux travail déjà accompli et subir encore l'obstruction que la droite ne se lassait pas de faire à une loi qu'elle jugeait dangereuse. De son côté, la commission de l'armée fut obligée à diviser en deux parts l'énorme projet Boulanger. Le titre Ier, concernant le recrutement et les sous-officiers, fut discuté le premier (4 juin-9 juil.). Le service de trois ans fut voté par 468 voix contre 41, un certain nombre de dispenses furent admises. Mais l'art. 49 autorisant le ministre à renvoyer au bout de deux ans les soldats suffisamment instruits fut repoussé par 318 voix contre 205, ce qui obligea M. Laisant, rapporteur, à donner sa démission. L'ensemble du titre Ier fut adopté par 352 voix contre 181. Le 13 juil., le titre II fut voté sans difficulté et presque sans discussion. En outre, le général Ferron faisait adopter la création de quatre nouveaux régiments de cavalerie et de dix-huit nouveaux régiments territoriaux, une loi sur le réengagement des sous-officiers, une autre l'autorisant à tenter en grand un essai de mobilisation (l'idée de cet essai appartient au général Boulanger). Le 23 juil. la session ordinaire fut close.

Durant les vacances, le comte de Paris crut nécessaire de publier (15 sept.) une sorte de manifeste intitulé *Instruction de Mgr le comte de Paris aux représentants du parti monarchiste en France*. Ce factum produisit quelque sensation, car Philippe VII, abandonnant nettement le vieux principe de la royauté de droit divin, se déclarait « prêt à accepter le pouvoir soit d'une revision régulière, soit au besoin d'un plébiscite ». M. Paul de Cassagnac entonna un chant de triomphe. Le prince Victor Napoléon se crut obligé de rédiger aussi un manifeste où il prétendit « que le régime parlementaire s'effondre sous le mépris ». Malheureusement, une série de déplorables événements vint presque donner raison aux ennemis de la République. Le 7 oct., le général *Caffarel* (V. ce nom) était mis en non activité et, le 12, à la retraite par un conseil d'enquête pour faute contre l'honneur. Il était impliqué dans une affaire louche de trafic de décorations. Alors le général Boulanger déclara que le général Caffarel, qu'il avait nommé sous-chef d'état-major général, n'était poursuivi que parce qu'on voulait l'atteindre, lui, Boulanger. Le général Ferron lui infligea trente jours d'arrêt (13 oct.). Des lettres de M. Wilson ayant été découvertes dans les perquisitions faites chez les complices de Caffarel, une campagne des plus violentes fut dirigée par certains journaux contre le gendre de M. Grévy. La droite ne pouvait manquer de tirer parti de ces incidents. Aussi, dès la rentrée (25 oct.), M. Cunéo d'Ornano demanda qu'une commission fût nommée pour faire une enquête sur les faits de trafic des fonctions publiques et des décorations signalés par la presse. M. Rouvier s'y refusa, puisque la justice était déjà saisie. Alors M. Colfavru proposa une grande enquête sur tous les faits touchant l'administration qui paraîtraient de nature à mériter un blâme ou une répression. Cette proposition fut adoptée par 264 voix contre 257 et la commission d'enquête élue le 8 nov. ; on lui donna les pouvoirs les plus étendus et elle comprit 10 membres d'extrême gauche, 6 de la gauche radicale, 3 républicains modérés, 3 réactionnaires. Le 9 nov., on apprit par un incident d'audience à la dixième chambre correctionnelle que les lettres de M. Wilson avaient été soustraites du dossier, grâce à la complaisance du préfet de police, M. Gragnon, puis remplacées par d'autres, d'ailleurs identiques. Le lendemain, la Chambre, empiétant sur le domaine de l'exécutif, obligeait le garde des sceaux à faire ouvrir une instruction sur ces nouveaux faits. Le 17 nov., M. Gragnon était remplacé et le procureur général déposait une demande d'autorisation de poursuites contre M. Wilson, qui lui fut accordée séance tenante, à l'unanimité, moins une voix. On jugea, dans le monde politique, que la démission de M. Grévy était indispensable. Mais le président de la République n'était aucunement disposé à se retirer. Alors le 19 nov., M. Clémenceau voulut interpeller le gouvernement sur la situation politique. M. Rouvier réclama l'ajournement, qui lui fut refusé par 317 voix contre 228. Il démissionna. M. Grévy fit appeler un grand nombre d'hommes politiques qui, unanimement, lui déclarèrent que le Parlement ne reconnaîtrait que le cabinet qui lui apporterait la démission du président de la République. Comme les partis révolutionnaires annonçaient hautement qu'ils préparaient des manifestations dans la rue, le 24 l'*Agence Havas* dit que M. Grévy avait résolu de refuser la démission du cabinet Rouvier et d'envoyer un message aux Chambres. Le 28, M. Rouvier confirma cette nouvelle et pria la Chambre de s'ajourner au 1er déc. pour entendre la lecture du message. Mais alors un revirement subit se produisit. On s'aperçut qu'il y avait des chances pour que M. Jules Ferry fût élu à la présidence de la République, et, comme ni les radicaux ni les révolutionnaires n'admettaient cette solution, les uns se rapprochèrent de M. Grévy et furent sur le point de lui offrir un ministère tout constitué, les autres (ligue des patriotes et blanquistes) décidèrent qu'ils feraient une émeute si M. Jules Ferry était élu. Aussi M. Grévy se mit-il à entamer de nouvelles négociations avec grand espoir d'aboutir. Le 1er déc. point de message. M. Rouvier annonça, aux applaudissements de l'assemblée, qu'il avait renouvelé sa démission. Alors la Chambre s'ajourna à 4 heures du soir. Aucun message ne venant, une seconde suspension fut votée en même temps qu'un ordre du jour expliquant que la Chambre « attendait la communication qui a été promise » (522 voix contre 3). Une motion analogue était adoptée au Sénat par 264 voix contre 5. M. Grévy ne pouvait plus conserver d'illusion. Aussi fit-il déclarer à 6 heures du soir qu'il n'avait jamais eu la pensée d'entrer en conflit avec la représentation nationale et que le lendemain on aurait son message.

Effectivement, le 2 déc., ce message, conçu en termes un peu amers, fut lu devant la Chambre au milieu d'un silence glacial. Il fallait s'entendre sur le choix du nouveau président. Les radicaux convoquèrent tous les républicains au Palais-Bourbon. Le lendemain, les sénateurs républicains

EFERUS - Recherches & Classification numériques

convoquèrent à Versailles une autre réunion. Dans l'une, M. de Freycinet réunit le plus de voix ; dans l'autre, ce fut M. Jules Ferry. Enfin, le Congrès, ouvert à 2 heures, désigna M. Sadi Carnot. Cette crise grave était terminée heureusement. Sans doute, l'élection de M. Jules Ferry eût causé des troubles populaires. Les passions étaient tellement surexcitées que cet homme d'Etat fut, le 10 déc., l'objet d'une tentative d'assassinat dans les couloirs même de la Chambre.

Le 12 déc., après quelques hésitations, M. Carnot formait un premier ministère. Présidence du conseil et finances, M. Tirard ; justice, M. Fallières ; affaires étrangères, M. Flourens ; intérieur, M. Sarrien ; guerre, général Logerot ; marine et colonies, M. de Mahy ; instruction publique et cultes, M. Faye ; travaux publics, M. Loubet ; commerce et industrie, M. Dautresme ; agriculture, M. Viette. Il était impossible de songer à discuter le budget. Le 3 nov. M. Rouvier avait fait voter la conversion des rentes 4 1/2 ancien en 4 %. Cette opération devait procurer au Trésor 165 millions, dont 100 seraient consacrés au budget extraordinaire et les 65 autres mis en réserve. Le cabinet demanda donc trois douzièmes provisoires qui lui furent accordés et avant la clôture de la session obtint l'autorisation de proroger pour six mois le traité de commerce franco-italien qui, dénoncé par l'Italie en déc. 1886, expirait le 31 déc. 1887, et au cas où une entente ne se produirait pas entre les deux pays, de relever de 100 % les droits établis par le tarif général français et de frapper les articles déclarés exempts jusqu'à 50 % de leur valeur (15 déc.).

Le cabinet Tirard fut assez mal accueilli ; du reste, la Chambre, divisée en trois tronçons, s'entendait mieux à renverser les ministères qu'à leur procurer une majorité. Dès l'ouverture de la session de 1888, le 16 janv., M. de Lamarzelle fit une interpellation sur l'attitude du conseil municipal pendant la crise présidentielle. M. Tirard obtint bien un ordre du jour de confiance par 259 voix contre 175, mais on le lui marchanda fort et il put constater qu'il n'avait sur l'assemblée ni autorité ni prestige. De même, il ne parvenait point à s'entendre avec la commission du budget qui voulait réaliser plusieurs réformes depuis longtemps attendues : la distraction du passif dans les successions pour la fixation des droits de mutation, l'élévation de ces droits avec échelle progressive pour les successions en ligne collatérale ; suppression de tous les droits sur les boissons, rehaussement du droit de licence, droit de 180 fr. sur l'alcool perçu à la fabrication. M. Tirard n'acceptait pas la réforme des droits de mutation et, en ce qui concerne l'impôt des boissons, il demandait simplement la suppression du droit de détail sur les vins et les cidres, la suppression de l'exercice, le droit de consommation à 3 fr. par hectol. ; le droit sur l'alcool à 160 fr., la suppression du privilège des bouilleurs de cru. En outre, il élevait à 60 fr. le droit sur les sucres. La commission, loin d'admettre ces idées, éleva à 200 fr. le droit sur l'alcool. La discussion du budget dura du 26 janv. au 16 mars. M. Tirard subit de rudes assauts. La Chambre supprima d'abord les 20 millions de crédits demandés pour le Tonkin et, sur les supplications du président du conseil, elle voulut bien revenir sur son vote et accorder 19,800,000 fr., mais à 8 voix seulement de majorité : d'autre part, sur 2 millions de fonds secrets, la commission n'accordait que 800,000 fr. M. Sarrien demandait 1,600,000 fr. On dut poser la question de cabinet pour les obtenir (248 voix contre 220). Enfin M. Camille Dreyfus ayant attaqué l'institution des trésoriers généraux et démontré qu'elle était aussi inutile que coûteuse dans l'état actuel du crédit de la France et de la facilité des communications, les remises fournies à ces agents furent assez sérieusement réduites. Le désaccord s'accentua encore à propos du budget de recettes. On avait voté la suppression du privilège des bouilleurs de cru, la suppression de l'exercice chez les débitants, et son remplacement par l'abonnement obligatoire, puis on revint sur ces décisions pour abolir tout à fait l'exercice et exempter de tous droits les vins, les cidres et les bières. Seulement il fallait trouver des ressources pour compenser ces énormes dégrèvements, et comme on rejeta d'abord le droit de 200 fr. sur l'alcool, puis celui de 160 fr., le gouvernement proposa de supprimer seulement le privilège des bouilleurs de cru, de réprimer plus sévèrement la fraude et de simplifier les formalités qui entravent la circulation des boissons. On ne s'entendit même pas sur cette modeste réforme et on en revint tout bonnement aux recettes de 1887 en prenant les ressources indispensables à l'équilibre budgétaire sur les fonds d'amortissement.

Cependant la situation intérieure ne faisait qu'empirer : l'impuissance de la Chambre à réaliser ses promesses, ses débats compliqués et souvent incompréhensibles pour le public, ses contradictions perpétuelles ne contribuaient pas à relever le prestige du régime parlementaire. Le nombre des mécontents croissait de jour en jour. Ils imaginèrent de traduire leurs ressentiments en votant pour M. Boulanger : l'ambitieux général se prêta volontiers à ce mouvement qu'il avait tout fait pour créer. Le 26 févr. il obtint un nombre de voix considérable dans les dép. de Maine-et-Loire, du Loiret, de la Marne, de la Côte-d'Or, de l'Oise, ce qui jeta l'émoi dans le monde parlementaire. Le Sénat surtout fut presque affolé. Le général fut mis en non activité (14 mars) ce qui provoqua une première interpellation (20 mars) terminée par le vote d'un ordre du jour pur et simple. Puis, comme il s'était représenté à Marseille et qu'un comité de protestation nationale dont faisaient partie MM. Laisant, Vergoin, Laur, Borie, etc., s'était formé pour le soutenir, il fut traduit devant un conseil d'enquête. Seconde interpellation terminée comme la première. Le général fut rayé des cadres de l'armée (27 mars). Seulement, comme on jugeait le cabinet Tirard incapable de réprimer sérieusement le césarisme renaissant on résolut de le renverser. M. C. Pelletan déposa une demande de revision de la constitution. M. Laguerre demanda la mise à l'ordre du jour de la proposition de M. Michelin sur le même objet. M. Tirard s'opposa énergiquement à l'urgence qui, après des débats très mouvementés, fut néanmoins votée par 268 voix contre 237. Dès le 3 avr. M. Floquet avait formé un nouveau cabinet. Il prit pour lui l'intérieur, confia les affaires étrangères à M. Goblet, la guerre à M. de Freycinet, la marine à M. l'amiral Krantz, la justice et les cultes à M. Ferrouillat, les finances à M. Peytral, les travaux publics à M. Deluns-Montaut, l'agriculture à M. Viette, le commerce à M. Legrand, l'instruction publique à M. Lockroy. La lutte contre le boulangisme allait entrer dans sa phase aiguë. Le général avait été élu dans le Nord à une énorme majorité (15 avr.), dans l'Aisne, dans la Dordogne. Un certain nombre de députés radicaux s'étaient alors déclarés hautement pour lui. L'extrême gauche les repoussa alors de ses réunions et tous les députés de la Seine, sauf cinq, signèrent une lettre collective « contre toute velléité césarienne ». Le 19 avr. on fortifia le gouvernement en votant en sa faveur un ordre du jour de confiance. Les vacances de Pâques se passèrent tant bien que mal, occupées surtout par de violentes polémiques de presse. Le 4 juin, le général Boulanger vint lire à la tribune une sorte de manifeste dans lequel il réclamait la revision de la constitution, l'abolition du Sénat, de la responsabilité ministérielle, de la présidence de la République, le fonctionnement du référendum. L'urgence sur cette proposition fut repoussée par 359 voix contre 181, après que M. Floquet eut prononcé un virulent discours qui obtint les honneurs de l'affichage et dans lequel il s'écria à l'adresse du général. « A votre âge, monsieur, Bonaparte était mort ! » Le 12 juil. M. Boulanger demanda la dissolution de la Chambre. La discussion fut tellement violente qu'il s'attira un vote de censure et donna sa démission de député. Il se battit ensuite en duel avec M. Floquet, qui eut la bonne fortune de le blesser assez grièvement à la gorge, ce qui compromit un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

peu le prestige du général. On eut alors quelques semaines de tranquillité dont la Chambre profita pour discuter avec ardeur plusieurs lois sociales et s'occuper du budget. M. Peytral proposa d'abord de reporter du 1er janv. au 1er juil. la date de l'ouverture de l'année financière, ce qui lui eût permis d'élaborer un budget sérieux pour 1889-90, car on eût simplement prolongé au premier semestre de 1889 l'application du budget de 1888. La Chambre avait adopté cette réforme, mais le Sénat la repoussa. Alors le ministre des finances fut obligé de déposer un budget peu différent du précédent. La session fut close le 18 juil. et M. Carnot mit à profit l'intersession pour donner le 14 juillet un banquet aux maires de France dans les chantiers de l'Exposition, voyager dans l'Isère, la Drôme, la Normandie, la Bourgogne, à Lyon, et obtenir un franc succès personnel. Certes cette popularité de bon aloi fut la bienvenue. On en avait grand besoin pour l'opposer à celle du général Boulanger qui obtenait de nouvelles victoires électorales dans le Nord, dans la Somme, dans la Charente-Inférieure (19 août). Tout conspirait contre la République: de nombreuses grèves à Paris et en province, une émotion irraisonnée produite par la médiocrité de la récolte et le rehaussement du prix du pain qui en était résulté, l'alliance de plus en plus étroite des droites avec le parti boulangiste. Aussi dès la réouverture du Parlement (15 oct.), M. Ribot déposa un projet de rétablissement du scrutin d'arrondissement, en même temps que M. Floquet un projet de revision de la constitution pour enlever aux boulangistes leur arme principale. On traversa alors une période de désarroi. Des altercations graves entre journalistes et questeurs (27 oct.) déconsidérèrent la Chambre. Un député, Numa Gilly, publia un livre abominable où tout le personnel républicain était traîné dans la boue. M. Clémenceau disait amèrement: « La crise que nous traversons, inattendue dans sa forme, fatale au fond, n'est que la réaction inévitable contre la politique d'ajournement et de temporisation ! » La discussion du budget de 1889 ramena les mêmes inconséquences, la même surabondance de projets superbes, la même impuissance à réaliser d'utiles réformes. Un seul débat sérieux se produisit. MM. Deschanel et Camille Dreyfus se plaignirent des errements déplorables de l'administration de la marine, de ses négligences coupables à l'égard du matériel naval, de l'insuffisance de notre flotte de combat au point de vue de la vitesse. Ils mirent en pleine lumière des abus et des prodigalités telles que l'amiral Krantz ne réussit point à disculper entièrement son administration et dut à plusieurs reprises menacer la Chambre de sa démission pour obtenir qu'elle passât outre. L'assemblée se livra encore à un accès de générosité tout à fait imprudent en augmentant les pensions militaires. A force d'instances le gouvernement parvint néanmoins à la faire revenir sur ses décisions. Les dépenses extraordinaires de la guerre furent votées le 11 déc. (390 millions dont 138 1/2 imputés sur 1889 et couverts par des obligations sexennaires).

Tout le début de l'année 1889 (12 au 21 janv.) fut occupé par la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée qui fut enfin votée par 361 voix contre 172 ; le service de trois ans était obligatoire pour tous, aucune dispense conditionnelle n'était accordée; 15 % de dispenses à titre de soutiens de famille devaient être réparties au choix par les conseils de revision et 3 % par l'autorité militaire après un an de service. Il y avait une seconde portion du contingent désignée par le sort dont le service était d'un an. Mais toute l'attention parlementaire et publique était portée sur la campagne électorale entamée dans la Seine à la suite du décès de M. Hude. Le général Boulanger se présentait et M. Floquet s'était engagé assez imprudemment dans la lutte pour qu'un échec dût atteindre le gouvernement tout entier. Le 27 janv. le général était élu par 244,149 voix. Ce fut un coup terrible pour le Parlement. Le 31 janv. M. de Jouvencel interpella sur les mesures à prendre afin de faire respecter les pouvoirs publics. M. Floquet répondit en déposant un projet de loi sur le rétablissement du scrutin d'arrondissement et en annonçant diverses mesures destinées à réprimer les menées plébiscitaires (modification des lois sur l'affichage et le colportage, limitation des frais d'élection); par 289 voix contre 236, la Chambre témoigna sa confiance dans la fermeté du gouvernement. Les rapports sur le scrutin d'arrondissement et sur la revision furent prêts en même temps (9 fév.). Il s'agit alors de savoir lequel serait discuté le premier. La question était importante en ce sens que les radicaux voulaient imposer la revision aux modérés en tenant en suspens le rétablissement du scrutin uninominal. Après maintes délibérations du conseil des ministres, M. Carnot intervint et, dans l'intérêt de la République, M. Floquet se résigna à insister pour la priorité de la loi électorale qui fut votée le 11 par 268 voix contre 222. La revision vint en discussion le 14 févr. ; on s'attendait à un débat vif ou du moins assez prolongé lorsque M. de Douville-Maillefeu, se présentant à la tribune, déclara que le moment était aussi mal choisi que possible pour résoudre le problème compliqué de la revision, que d'ailleurs on n'était pas d'accord du tout sur la revision qu'on voulait faire, qu'en somme il était bien préférable d'attendre que les électeurs eussent envoyé à la Chambre une majorité sur cette question. En conséquence, il réclamait l'ajournement indéfini du débat qui, contre toute attente, fut voté par 307 voix contre 218. M. Floquet et ses collègues démissionnèrent. Un an auparavant, le cabinet Tirard était tombé parce qu'il ne voulait point de revision, aujourd'hui le cabinet Floquet tombait parce qu'il voulait la faire. Avec ces données il était peu aisé de constituer un ministère. M. Méline, puis M. de Freycinet y échouèrent. Le 22 févr. M. Tirard réussissait. Présidence du conseil et commerce, M. Tirard ; finances, M. Rouvier; intérieur, M. Constans; guerre, M. de Freycinet; justice, M. Thévenet; instruction publique et cultes, M. Fallières; travaux publics, M. Yves Guyot ; agriculture, M. Faye ; marine et colonies, l'amiral Jaurès (mort subitement et remplacé le 10 mars par l'amiral Krantz) ; affaires étrangères, M. Spuller. La déclaration ministérielle (23 fév.), fit allusion aux difficultés de l'heure présente ; deux grandes tâches s'imposaient au Parlement : voter le budget de 1890, assurer le succès de l'Exposition universelle. M. Tirard ajouta : « Nous tenons pour notre devoir le plus impérieux de prendre résolument toutes les mesures qui assureront le maintien de l'ordre légal et le respect dû à la République en déjouant et en réprimant au besoin les entreprises des factieux. » Effectivement le cabinet montra de l'énergie, interdit les manifestations dans la rue, empêcha de se produire un mouvement ouvrier, provoqué par les blanquistes à l'occasion de l'anniversaire du 24 fév. 1848, rappela le duc d'Aumale et se tira heureusement des interpellations provoquées par ces événements. Le 28 fév., l'incident de Sagallo (où un aventurier russe avait été bombardé par nos troupes, conformément aux ordres de M. Goblet) amena une nouvelle interpellation. La Chambre « s'associa aux sentiments de sympathie pour la Russie exprimés par le gouvernement » et la ligue des Patriotes ayant protesté violemment « contre les inqualifiables procédés du gouvernement parlementaire, qui n'a pas craint de faire verser le sang russe par des mains françaises » fut dissoute immédiatement (28 févr.). Le 2 mars M. Laguerre vint demander compte au cabinet de cette mesure. Il attira à son parti l'ordre du jour suivant, voté par 339 voix contre 195 : « La Chambre, confiante dans l'énergie et la fermeté du gouvernement pour faire appliquer la loi et pour réprimer les entreprises des factieux, passe à l'ordre du jour. » Le 11 mars, une demande d'autorisation de poursuites contre MM. Laguerre, Turquet et Laisant, délégué général et vice-président de la Ligue, traduite en justice comme membres d'une association secrète, fut déposée par le procureur général. Cette requête déchaîna un tumulte épouvantable dont profita M. Cunéo d'Ornano pour réclamer l'amnistie qui lui fut d'ailleurs refusée

EFERUS - Recherches & Classification numériques

séance tenante. Le 14, après une discussion plus violente encore, les poursuites furent autorisées par 317 voix contre 214. Dès lors les boulangistes ne cessèrent pas de provoquer des scènes scandaleuses pour jeter autant que possible le discrédit sur le Parlement (interpellation de M. Laguerre à M. Constans sur un procès où le nom de ce ministre avait été mêlé (16 mars); interpellation Laur sur l'effondrement du Comptoir d'escompte et la spéculation des cuivres (21 mars, etc.) Pour en finir, le gouvernement résolut de traduire le général Boulanger devant le Sénat constitué en haute cour de justice. Le procureur général Bouchez refusa alors de signer la demande en autorisation de poursuites contre le général (30 mars). Il fut remplacé le 1er avr. par M. Quesnay de Beaurepaire. Immédiatement le général Boulanger, le comte Dillon et Rochefort se hâtèrent de passer en Belgique. Le 4 avr. la Chambre autorisait les poursuites par 333 voix contre 199. Le 8 avr. le Sénat était constitué en haute cour et siégeait le 12. Le général passa bientôt en Angleterre (24 avr.)

Tous ces incidents occupèrent presque tout le temps de l'assemblée qui ne put guère faire œuvre sérieuse avant les vacances de Pâques. Cependant les fêtes du centenaire de la Révolution à Versailles (5 mai), l'ouverture de l'Exposition universelle (6 mai) qui produisit, par ses magnificences, une impression profonde sur le monde entier, les voyages officiels de M. Carnot dans le Pas-de-Calais où il fut accueilli avec enthousiasme, avaient, aussi bien que le départ précipité du général Boulanger, détourné de lui l'attention publique. Ses partisans, dès la rentrée des Chambres, eurent à cœur de démontrer, par une recrudescence de scandales, que le boulangisme existait toujours (interpellation Laguerre sur les lenteurs de la haute cour, repoussée par 296 voix contre 197 (28 mai); interpellation Andrieux sur l'attitude du gouvernement à l'égard de la haute Cour, 330 voix contre 199 (28 mai), question de M. Gellibert des Séguins au sujet de l'arrestation de MM. Laguerre, Laisant et Deroulède à Angoulême (11 juin); interpellation de M. Laguerre sur les mêmes faits (25 juin), au cours de laquelle un boulangiste, M. Lejeune, se fit expulser *manu militari;* accusation de M. Le Hérissé contre les membres de la haute cour, qui ont, dit-il, détourné des papiers des dossiers à eux soumis (22 juin); accusation de concussion lancée par M. de La Martinière contre M. Constans (27 juin); même accusation lancée par M. de La Ferrière contre M. Rouvier (3 juil.); expulsion de M. Laguerre (11 juil.), de M. Le Hérissé (12 juil., etc., etc.). De leur côté, les républicains se défendaient vaillamment. Le 28 juin les journaux ayant insinué que le garde des sceaux était l'ami d'un célèbre escroc, Jacques Meyer, M. Pichon interpella et M. Thévenet démontra, à la grande confusion des droites, que ce Meyer avait précisément été sollicité par un boulangiste de droite, M. Arthur Meyer, pour fabriquer des pièces compromettantes pour un ou plusieurs ministres. Un des membres les plus éminents de la droite, M. Cazénove de Pradines, répudia, aux applaudissements répétés de la gauche, toute solidarité avec une telle bande de faussaires et de diffamateurs et, par 368 voix contre 156, la Chambre « flétrit les procédés mis en œuvre par certains adversaires de la République ». De plus, pour s'opposer au plan de plébiscite élaboré par la droite et le boulangisme, on adopta, le 13 juill., une loi interdisant les candidatures multiples. Un jour avant, la commission d'instruction de la haute cour, faisant office de chambre des mises en accusation, avait ordonné le renvoi de Boulanger, Dillon et Rochefort devant la haute cour, pour complot, attentat et détournement des deniers publics. Avant de terminer la quatrième législature, la Chambre vota le budget de 1890 (14 mai–8 juil.), arrêté à 3,036 millions, en augmentation de 24 millions sur 1889, un certain nombre de lois intéressant la classe ouvrière, et enfin la loi militaire. Sur cette dernière loi elle n'avait d'abord pu se mettre d'accord avec le Sénat, et comme aucune des deux Chambres ne voulait céder, on avait décidé que les deux commissions spéciales se réuniraient en commun afin de trouver un terrain d'entente. Mais comme la commission de la Chambre posait comme condition absolue la suppression des dispenses conditionnelles que justement le Sénat voulait absolument maintenir, les négociations furent rompues. Pour en finir avec cette loi de trois ans si souvent discutée, jamais votée définitivement, la Chambre se résigna à accepter le texte du Sénat, par 306 voix contre 162. Cette loi fut promulguée le 18 juil. 1889.

II. Œuvre de la Législature. — Les lois d'un caractère politique ont été énumérées dans l'historique. On trouvera ici les principales lois économiques et sociales.

Agriculture. Exonération de l'impôt foncier des terrains nouvellement plantés en vignes dans les départements ravagés par le phylloxera (1887); création de syndicats obligatoires pour la défense des vignes contre le phylloxera (1888); code rural, parcours, vaine pâture, ban des vendanges, louage de domestiques et ouvriers, bail à colonage partiaire (1889).

Commerce. Réforme de la législation des faillites (1888). Modifications des art. 105, 108, 435, 436, 617 du code de commerce (1887 et 1889).

Industrie. Responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes (1888); caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs (1889); syndicats professionnels (1889); durée des heures de travail dans les usines et manufactures (1889); règlement du travail des enfants, filles mineures et femmes dans les établissements industriels (1889).

Finances. Lois sur les sucres (1886-1889); conversion de la dette tunisienne (1889). (V. § *historique*).

Instruction publique. Agrandissement du Collège de France (1887); loi sur les dépenses ordinaires de l'instruction publique et le traitement du personnel de ce service (1887).

Armée. Conditions des engagements volontaires dans le corps des équipages de la flotte (1886); vente d'immeubles militaires devenus inutiles et affectation des produits en travaux de casernement (1889); loi sur le recrutement de l'armée, le rengagement des sous-officiers (1889) (V. § *historique*).

Administration. Modifications à la loi de 1871 sur les conseils généraux (1886); sociétés de secours mutuels (1886); publicité des séances du conseil municipal de Paris (1886); création d'une section temporaire du contentieux au conseil d'Etat (1888); inspection sanitaire des viandes (1889); syndicats de communes (1889).

Justice. Diffamation et injures commises par cartes postales déclarées délictueuses (1886); pénalités contre l'espionnage (1886); hypothèque légale de la femme (1886); loi tendant à imputer la détention préventive sur la durée des peines prononcées (1889); sociétés coopératives de production et contrat de participation aux bénéfices (1889).

Voies de communications. Mesures diverses sur les chemins de fer (1885-1889); sur les canaux (1885-1889), etc.

Postes et télégraphes. Taxe des lettres insuffisamment affranchies (1889); conventions pour les lettres et valeurs déclarées, les mandats postes, colis postaux, recouvrements par la poste, tarifs télégraphiques, etc. (1886-1889).

Divers. Lundi de Pâques et lundi de la Pentecôte proclamés jours fériés légaux (1885); exposition universelle de 1889 (1886 et 1889); transfert au Panthéon des cendres de Carnot, Hoche, Marceau, Baudin (1889); projet d'un monument commémoratif de la Révolution française (1889).

III. Composition et organisation intérieure de l'Assemblée. — Créée par la loi constitutionnelle du 25 févr. 1875, la Chambre des députés est nommée par le suffrage universel. Elle a, concurremment avec la Chambre haute

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et le président de la République, l'initiative des lois. Toutefois, les lois de finances doivent lui être présentées en premier lieu. Elle peut être dissoute, sur l'avis conforme du Sénat, par le président de la République; en ce cas, les collèges électoraux doivent être réunis dans le délai de deux mois, et la Chambre dans le délai de dix jours, à compter de la clôture des opérations électorales. Les ministres sont responsables devant la Chambre. — Une autre loi constitutionnelle (16 juil. 1875) règle les rapports des pouvoirs publics. La Chambre doit se réunir, comme le Sénat, chaque année, le second mardi de janvier et siéger au moins cinq mois annuellement. Le président de la République prononce la clôture de la session. Il peut convoquer extraordinairement la Chambre; il le doit si la demande est faite par la majorité absolue des membres. Il peut encore ajourner la Chambre, mais pour un mois seulement et pas plus de deux fois dans la même session. Les séances sont publiques, mais la Chambre peut se former en comité secret sur la demande de vingt membres. Le président de la République communique avec la Chambre par des messages lus à la tribune par un ministre. La Chambre des députés, et elle seule, peut mettre en accusation le président de la République, qui ne peut être jugé que par le Sénat. De même les ministres, pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. Aucun député ne peut être poursuivi ou arrêté, pendant la durée de la session, qu'avec l'autorisation de la Chambre, sauf en cas de flagrant délit. — La loi électorale pour la nomination des députés porte la date du 30 nov. 1875; elle fut complétée par les lois des 24 déc. 1875 et 28 juil. 1881. (Ces lois ont été abrogées par la loi du 16 juin 1885, rétablissant le scrutin de liste; après quoi on en est revenu au scrutin uninominal, par la loi du 13 févr. 1889.) Les députés sont élus pour quatre ans, à la condition d'avoir vingt-cinq ans accomplis, de jouir des droits d'électeur et de n'encourir aucune des incompatibilités parlementaires. La Chambre se renouvelle intégralement. Chaque député reçoit une indemnité de 9,000 fr. par an. La loi du 17 juil. 1889 a interdit les candidatures multiples. Elle défend aux candidats de se présenter dans plus d'une circonscription et leur impose une déclaration signée pour faire connaître dans quelles circonscriptions ils se présentent. Les bulletins au nom d'un citoyen dont la candidature est posée en violation de cette loi n'entrent point en compte dans le résultat du dépouillement. Il est de plus interdit de signer ou d'apposer des affiches, d'envoyer ou de distribuer des bulletins, circulaires, professions de foi dans l'intérêt d'un candidat qui ne s'est pas conformé aux prescriptions de la loi, ce à peine d'amendes de 10,000 fr. pour le candidat, de 1,000 à 5,000 pour les intermédiaires. La Chambre siégea, de 1876 à 1879, dans l'aile sud du palais de Versailles (loi du 26 mai 1875), et depuis 1879 dans le Palais-Bourbon, à Paris (loi du 22 juill. 1879). Le président de la Chambre a le droit de requérir la force armée et toutes les autorités dont le concours lui semblerait nécessaire pour veiller à la sûreté intérieure et extérieure de l'assemblée. Telles sont, brièvement résumées, les dispositions constitutionnelles relatives à la Chambre.

Elle fut composée, en 1876 et 1877, de 533 membres; en 1881, de 557; en 1885, de 584. Après avoir suivi provisoirement le règlement de l'Assemblée nationale, elle vota un règlement intérieur le 16 juin 1876. Il a été depuis modifié par des résolutions, en date des 13 nov. 1877, 20 mai 1878, 28 févr. 1879, 1er déc. 1879, 2 févr. 1885, 2 mai et 4 juin 1887, 28 juin et 21 déc. 1888. La Chambre nomme son bureau composé d'un président, quatre vice-présidents, huit secrétaires et trois questeurs, qui reste en fonctions pendant toute la durée de la session annuelle. Elle se subdivise, par voie du sort, en onze bureaux renouvelables chaque mois et qui nomment les commissions chargées de l'examen des propositions et projets de lois. (V. Bureau). Une commission de trente-trois membres est chargée de l'examen de la loi des recettes et des dépenses, de tous les projets portant demandes de crédits supplémentaires ou extraordinaires, ou encore de ceux qui peuvent avoir pour effet de modifier les recettes ou les dépenses de l'Etat (V. Budget et Commission). Les projets de loi, présentés au nom du gouvernement, sont imprimés et distribués, puis transmis aux bureaux ou renvoyés à des commissions déjà existantes. Les propositions sont d'abord soumises à l'examen de la commission d'initiative parlementaire, puis renvoyées aux bureaux, s'il y a lieu. Les demandes d'interpellations doivent être adressées par écrit au président (V. Interpellation). Sauf le cas d'urgence, tout projet de loi doit, avant d'être voté définitivement, être soumis à deux délibérations, à des intervalles qui ne peuvent être moindres de cinq jours. Tout amendement doit être rédigé par écrit. La plupart sont imprimés et distribués (V. Amendement). Les prescriptions relatives aux deux délibérations ne s'appliquent pas au budget, aux lois de compte, aux demandes de crédits spéciaux, aux lois d'intérêt local.

Les pétitions ne peuvent être présentées à la Chambre que par écrit. Il est interdit d'en apporter en personne ou à la barre; elles sont inscrites sur un rôle général, qui est imprimé et distribué à la Chambre (V. Pétition). La Chambre vote, sur les questions soumises à ses délibérations, par *assis et levé* (V. ce mot), au scrutin public et au scrutin secret (V. Scrutin). La question préalable, tendant à déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer, peut toujours être proposée. Elle est mise aux voix avant la question principale. Les demandes d'ordre du jour, de priorité et de rappel au règlement ont toujours la préférence sur la question principale dont elles suspendent la discussion. Les amendements, enfin, sont mis aux voix avant la question principale. Dans les questions complexes, la division est de droit lorsqu'elle est demandée. Les propositions et projets de loi sont votés par article. La délibération doit toujours être terminée par un vote sur l'ensemble.

La majorité absolue du nombre légal des députés est nécessaire pour la validité des votes; mais le vote est valable à la majorité relative lorsque, la majorité absolue n'ayant pu être obtenue, on a procédé, lors de la séance suivante, à un second tour de scrutin. Dans les discussions, les orateurs parlent alternativement *pour* et *contre*. Un député peut toujours obtenir la parole après un orateur du gouvernement. Tout orateur doit se renfermer dans la question; s'il s'en écarte, le président l'y rappelle. Après deux rappels à la question, la Chambre peut décider que la parole sera interdite à l'orateur pendant le reste de la séance sur le même sujet. Toute interruption, toute manifestation troublant l'ordre, toute personnalité, toute interpellation de député à député, sont interdites. En cas de tumulte, le président se couvre; si le calme ne se rétablit pas, il suspend la séance pour une heure et la renvoie au lendemain si le tumulte renait encore. L'ordre du jour des séances est affiché dans l'enceinte du Palais-Bourbon et publié au *Journal officiel*. — Les peines disciplinaires, applicables aux députés, sont le rappel à l'ordre, le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, la censure, la censure avec exclusion temporaire (V. Censure). Lorsqu'un délit est commis dans l'enceinte du palais législatif par un député, toute délibération est suspendue. Le président porte le fait à la connaissance de la Chambre séance tenante. Le bureau informe le procureur général de l'incident. — Les services de la Chambre des députés se divisent en services législatifs et en services administratifs. Les services législatifs sont: le secrétariat général de la présidence, la rédaction du procès-verbal et des comptes rendus analytiques, la sténographie et l'expédition des lois et procès-verbaux. Les services administratifs sont: le secrétariat général de la questure, les archives, la bibliothèque, la caisse et les bâtiments. Le président a la haute direction et le contrôle

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de tous les services législatifs, les questeurs la direction et le contrôle des services administratifs. — Au commencement de chaque session ordinaire, la Chambre nomme une commission de comptabilité composée de onze membres. Elle vérifie et apure les comptes des fonds alloués pour les dépenses de l'assemblée; les questeurs préparent le budget de la Chambre; la commission l'examine et le soumet à l'approbation de l'assemblée. Ce budget particulier était, en 1889, de 7,290,179 fr. Les crédits principaux étaient les suivants: indemnité pour les députés, 5,256,000 fr.; médailles et insignes, 25,000 fr.; indemnité pour le président, 72,000 fr.; indemnité pour les questeurs, 27,000 fr.; appointements, salaires et gratifications pour les employés et agents de toute sorte, 877,259 fr.; bâtiments et mobilier, 195,000 fr.; bibliothèque, 21,000 fr.; abonnement au *Journal officiel*, 25,940 fr.; fournitures de bureau, 53,000 fr.; impressions, 430,000 fr.; éclairage et chauffage, 145,000 fr.

Tableau des sessions et présidents de la Chambre de 1876 à 1889.

1876	Session ordinaire.	8 mars au 12 août.	Président d'âge : Raspail (8 mars); définitif : J. Grévy (13 mars).
—	— extraordinaire.	16 oct. au 30 déc.	
1877	— ordinaire.	9 janv. au 25 juin.	Dissolution (25 juin). Président d'âge : Thourel (9 janv.); définitif : J. Grévy (9 janv.).
—	— extraordinaire.	7 nov. au 18 déc.	Président d'âge : Desseaux (7 nov.); définitif : J. Grévy (10 nov.).
1878	— ordinaire.	8 janv. au 21 déc.	Ajournements : 1° du 3 au 29 avr.; 2° du 11 juin au 28 oct. Président d'âge : Desseaux (8 janv.); définitif : J. Grévy (10 janv.).
1879	— ordinaire.	14 janv. au 2 août.	Président d'âge : Desseaux (14 janv.); définitifs : J. Grévy (14 janv.-30 janv.), puis Gambetta (31 janv.).
—	— extraordinaire.	27 nov. au 20 déc.	
1880	— ordinaire.	13 janv. au 15 juil.	Ajournement : 22 mars au 20 avr. Président d'âge : Desseaux (13 janv.); définitif : Gambetta (13 janv.).
—	— extraordinaire.	24 oct. au 28 déc.	
1881	— ordinaire.	11 janv. au 29 juil.	Président d'âge : Desseaux (11 janv.); définitif : Gambetta (20 janv.).
—	— extraordinaire.	28 oct. au 16 déc.	Président d'âge : Guichard (28 oct.); définitif : Brisson (3 nov.).
1882	— ordinaire.	10 janv. au 9 août.	Ajournement : 1er avr. au 2 mai. Président d'âge : Guichard (10 janv.); définitif : Brisson (10 janv.).
—	— extraordinaire.	9 nov. au 29 déc.	
1883	— ordinaire.	9 janv. au 2 août.	Ajournement : 19 mars au 19 avr. Président d'âge : Guichard (9 janv.); définitif : Brisson (9 janv.).
—	— extraordinaire.	23 oct. au 29 déc.	
1884	— ordinaire.	8 janv. au 16 août.	Ajournement : 8 avr. au 20 mai. Président d'âge : Guichard (8 janv.); définitif : Brisson (8 janv.).
—	— extraordinaire.	14 oct. au 29 déc.	
1885	— ordinaire.	13 janv. au 6 août.	Ajournement : 8 avr. au 4 mai. Président d'âge : Lecomte (13 janv.); définitifs : Brisson (13 janv.), Charles Floquet (8 avr.).
—	— extraordinaire.	10 nov. au 29 déc.	Président d'âge : Pierre Blanc (10 nov.); définitif : Floquet (14 nov.).
1886	— ordinaire.	12 janv. au 15 juil.	Ajournement : 21 avr. au 25 mai. Président d'âge : Blanc (12 janv.); définitif : Floquet (12 janv.).
—	— extraordinaire.	14 oct. au 18 déc.	
1887	— ordinaire.	11 janv. au 22 juil.	Ajournement : 5 avr. au 10 mai. Président d'âge : Blanc (11 janv.); définitif : Floquet (11 janv.).
—	— extraordinaire.	25 oct. au 17 déc.	
1888	— ordinaire.	10 janv. au 18 juil.	Ajournements : 1° du 4 avr. au 19 avr.; 2° du 28 avr. au 15 mai. Président d'âge : Blanc (10 janv.); définitifs : Floquet (10 janv.), puis Méline (4 avr.).
—	— extraordinaire.	15 oct. au 29 déc.	
1889	— ordinaire.	8 janv. au 15 juil.	Ajournement : 13 avr. au 14 mai. Président d'âge : Blanc (8 janv.); définitif : Méline (8 janv.).

III. ORGANISATION JUDICIAIRE. — *1° Ancien droit.* **Chambre ardente.** — On a donné ce nom, dans l'ancien droit français, à plusieurs juridictions : 1° c'était d'abord le tribunal institué pour juger les criminels d'Etat de grande naissance. Le nom de chambre ardente venait de ce que la chambre des séances était tendue de noir et éclairée seulement par des flambeaux; 2° sous Henri II, on a appelé aussi chambres ardentes des chambres spéciales établies dans chaque parlement pour juger les luthériens et les calvinistes. Leur nom leur venait de ce qu'elles condamnaient au feu les hérétiques; 3° pour la même raison, on a appelé chambre ardente une chambre de justice créée en 1680 pour juger les crimes commis par le poison; la célèbre affaire de la marquise de Brinvilliers en 1676, et les nombreux empoisonnements qui avaient eu lieu avec ce qu'on avait appelé la *poudre de succession*, déterminèrent cette création. Cette chambre tint d'abord ses séances à Vincennes, puis à l'Arsenal, d'où lui vient le nom qu'on lui donne quelquefois de *chambre de l'Arsenal*. C'est elle qui jugea la Voisin, empoisonneuse et devineresse, qui fut condamnée au feu et brûlée vive le 22 févr. 1680, ainsi que la Vigoureux et le prêtre Le Sage. Les plus grands seigneurs furent cités devant la chambre ardente, entre autres le maréchal de Luxembourg et deux nièces du cardinal Mazarin, la duchesse de Bouillon et la comtesse de Soissons, mère

EFERUS - Recherches & Classification numériques

du prince Eugène. On a appelé aussi plus tard du même nom une chambre établie en 1780 pour statuer sur les crimes d'empoisonnement commis par les esclaves de la Martinique ; 4° enfin, on appela chambres ardentes ou *chambres de justice* des commissions établies pour un temps pour juger les procès concernant tous les faits d'introduction frauduleuse de marchandises, de contrebande, de falsification du sel et du tabac, et tous les attroupements, violences, séditions occasionnés par ces contrebandes, tantôt en dernier ressort, tantôt sauf appel devant la cour des aides. C'est ainsi que, pour ces sortes d'affaires, des chambres ardentes ont été établies, par lettres patentes enregistrées à la cour des Aides de Paris, à Saumur, en 1764, à Reims, en 1765-66, dans le ressort du parlement de Paris, à Valence, dans le ressort du parlement de Grenoble.

Chambre de justice. — Nom donné à des juridictions extraordinaires établies par les rois de France pour rechercher et punir les malversations des financiers. La plus ancienne que mentionnent les ordonnances fut établie en Guyenne par déclaration du 26 nov. 1581. Il y en eut successivement en 1584, 1597, 1607, 1608, celle-ci à Limoges, en 1624. L'édit de mai 1625, qui révoqua cette dernière, portait néanmoins que la recherche des officiers de finance serait continuée de dix en dix ans. Une autre chambre de justice fut érigée en 1648 et dura jusqu'en 1652. Ce fut aussi une chambre de justice qui, de 1661 à 1665, instruisit le procès du surintendant Fouquet et d'autres financiers, le secrétaire d'Etat Guénégaud, l'intendant des finances Boislève et son frère, évêque d'Avranches. Une autre chambre de justice fut établie sous la régence du duc d'Orléans par édit de mars 1716, enregistré le 12 mars, suivi d'une déclaration réglant la procédure qui devait y être observée. Le duc de Noailles avait eu recours à ce procédé pour parer au mauvais état des finances ; on condamna ceux qui avaient traité avec le roi à lui donner environ deux cent vingt millions. Voltaire fit une ode au sujet de la chambre de justice. Un édit de mars 1717, enregistré le 22, supprima la chambre avec amnistie générale, dont un certain nombre d'accusés seulement furent exceptés. Le 19 mars, on avait enregistré deux déclarations du 17, portant que les fermiers généraux et les receveurs généraux seraient, à l'avenir, exempts de toutes recherches de la chambre de justice. En 1720, une nouvelle chambre de justice fut établie aux Grands-Augustins comme la précédente pour juger, en dernier ressort, un certain nombre de procès restés depuis longtemps aux rôles. C'est aussi une chambre de justice, établie à l'Arsenal, qui, en 1631, avait condamné ceux que le parlement n'avait pas voulu condamner sans les entendre, dans les procédures contre Marie de Médicis et Gaston d'Orléans.

Chambre de la maçonnerie ou **Chambre des bâtiments.** — Juridiction royale qui était établie à Paris dans l'enclos du palais, pour connaître de tout ce qui avait rapport à la construction, à la sûreté et à la police des bâtiments, pour recevoir les entrepreneurs, pour faire observer leurs statuts et les règles de leur art et pour décider dans toutes les contestations qui naissaient, à raison de leurs ouvrages, soit entre eux, soit entre leurs fournisseurs et ouvriers, soit avec les personnes pour lesquelles ils travaillaient. Instituée par Louis IX, cette juridiction fut l'objet d'ordonnances ou statuts datés de 1317 et enregistrés depuis au parlement le 3 sept. 1574, en vertu de lettres patentes confirmatives de Charles IX du 9 avr. précédent. Aux termes de ces ordonnances, le juge général était ce qu'on appelait alors le *maître-maçon du roi* ou *maître général des œuvres et bâtiments du roi*, charge à laquelle étaient attachés les droits, pouvoirs et fonctions qui furent attribués plus tard au surintendant des bâtiments, puis au directeur général. Comme un seul juge général ne suffisait pas, Louis XIV en créa deux autres par édit de 1645. Louis XIV établit aussi, au bâtiment de la surintendance à Versailles, une salle où les maîtres et juges généraux de la chambre de Paris allaient siéger tous les quinze jours ou tous les mois. Les appels étaient portés immédiatement au parlement. Le maître des bâtiments était chargé aussi de visiter les bâtiments et constructions, et il put plus tard déléguer des commissaires pour ces visites.

Chambre de la marée. — Juridiction souveraine établie à Paris et qui était chargée d'exercer la haute police sur le commerce du poisson et de juger toutes les affaires s'y rapportant. D'après les ordonnances de Louis IX, en 1258, et de Jean II, en févr. 1350, les contraventions relatives au commerce de la marée étaient du ressort du prévôt de Paris. Mais le parlement, ayant reconnu l'utilité de veiller à ce commerce, commença par admettre les marchands de marée à se pourvoir devant lui en première instance contre ceux qui les troublaient ; il consignait dans un registre particulier appelé *registre de la marée* tous les actes concernant cette matière, et il s'y trouve des jugements qui remontent à 1311. Par des lettres-patentes du 26 févr. 1351, le roi Jean reconnut formellement la compétence du parlement sur ce point. Mais comme le parlement ne tenait pas séance toute l'année, des commissaires furent nommés à plusieurs reprises pour connaître de ces affaires, puis un arrêt du parlement du 21 août 1360, confirmé par une ordonnance d'avr. 1361, rétablit le prévôt de Paris dans sa juridiction. En 1414, on distingua les cas où la compétence devait être attribuée au prévôt et ceux où elle appartiendrait aux commissaires du parlement. Cette répartition fut observée jusqu'en août 1602, époque à laquelle le procureur général de la marée obtint des lettres-patentes en vertu desquelles il pouvait porter devant le parlement, en première instance, toutes les causes poursuivies à sa requête. Il n'usa pas d'abord de ce droit, mais à partir de 1678 toutes les affaires concernant le commerce du poisson furent portées en première instance devant la chambre de la marée. Elle se composait alors du doyen des présidents à mortier et des deux plus anciens conseillers de la grand'chambre avec un procureur général. Elle tenait ses séances dans la chambre Saint-Louis.

Chambre de la police. — Juridiction qui était chargée de juger toutes les affaires concernant la police. Elle datait de la création du lieutenant général de police pour la ville de Paris en 1667. Ce magistrat siégeait seul et tenait deux sortes d'audiences, les unes pour les affaires de petite police, les autres pour la grande police. Des charges semblables à celles du lieutenant de police ayant été créées, en 1669, dans toutes les villes soumises à la juridiction royale, ces villes eurent par là même des chambres de la police. Les appels étaient portés directement devant le parlement.

Chambre de l'Arsenal (V. CHAMBRE ARDENTE).

Chambre de l'édit. — Nom donné à des chambres qui furent substituées aux chambres mi-parties, dans le parlement de Paris par l'édit de Nantes en avr. 1598, dans le parlement de Rouen par un édit d'août 1599. La chambre de l'édit se composait d'un président et de six conseillers, dont un ou deux au plus étaient protestants. Comme les chambres mi-parties, les chambres de l'édit jugeaient les procès entre protestants et catholiques. Elles furent supprimées par un édit de janv. 1669, enregistré le 4 févr. suivant. Les affaires furent désormais distribuées selon leur nature aux diverses chambres du parlement. L'édit permettait seulement aux protestants, dont les affaires étaient portées devant la grand'chambre, de récuser deux conseillers clercs pour cette seule cause qu'ils n'appartiendraient pas à la religion réformée. Encore ce droit leur fut-il enlevé après la révocation de l'édit de Nantes, en oct. 1685.

Chambre de réformation des eaux et forêts. — Juridiction chargée autrefois de la réformation des eaux et forêts, c.-à-d. de punir les malversations et abus commis par les officiers des eaux et forêts ou les particuliers, et de veiller à la conservation et à l'aménagement des eaux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et forêts. Cette chambre a été supprimée par édit de févr. 1704 et remplacée par la chambre souveraine des eaux et forêts. Gustave Regelsperger.

Chambres de réunion. — On donna ce nom aux chambres qui furent créées spécialement en 1677 aux parlements de Metz et de Besançon, à la suite du traité de *Nimègue* (V. ce mot) pour rechercher et réunir au royaume ce qui relevait, en vertu des anciens titres féodaux, de l'Alsace et des Trois-Evêchés. C'était un moyen de faire des conquêtes en pleine paix. — Le conseil supérieur d'Alsace reçut la même mission ; il assigna, le 2 janv. 1680, un certain nombre de princes d'Alsace à rendre hommage ; entre autres l'évêque de Spire pour une partie de son évêché, l'électeur palatin pour Seltz et le pays entre la Lauter et la Keich. Le 22 mars, il proclama le principe absolu de la souveraineté de Louis XIV aussi bien dans la haute que dans la basse Alsace, principe contesté en raison de l'ambiguïté des termes dont on s'était servi lors de la cession de 1648 (Traité de Westphalie). Le 9 août, le conseil prescrivit de prêter dans tous le bailliages l'hommage dû au roi. Tous les princes possessionnés en Alsace se soumirent à cette formalité. La chambre de Metz réunit le 12 avril plus de quatre-vingts fiefs, le marquisat de Pont-à-Mousson, la principauté de Salm, les comtés de Sarrebourg et de Veldenz, les seigneuries de Sarrebourg, de Bitche, de Hombourg. Bitche fut fortifié, et on construisit Sarrelouis et Montroyal sur la nouvelle frontière. — La chambre de Besançon annexa (30 août 1680) le comté de Montbéliard pour lequel le duc de Wurtemberg prêta serment au roi. — Mais c'est surtout en Alsace que l'œuvre des réunions eut de l'importance. Les dépendances mêmes de Strasbourg furent effectivement occupées au nom du roi ; l'écusson de France y fut apposé sur les édifices publics à la place des armes de l'Empire qui jusque-là n'avaient pas cessé d'y figurer ; la ville de Strasbourg, seule en Alsace, resta en dehors des annexions. Le Sénat s'adressa en vain à l'empereur et à l'électeur de Brandebourg. Celui-ci recevait de la France une pension depuis 1679 et conclut le 11 janv. une alliance défensive et offensive avec le roi. — En juil. 1680, la noblesse de la basse Alsace adressa une protestation à la Diète de Ratisbonne. Le comte de Mansfeld, ambassadeur de l'empereur, adressa inutilement à Colbert de Croissy de vives réclamations contre les *arrêts de réunion*, puis proposa une conférence. Elle eut lieu à Francfort : MM. de Saint-Romain et de Harlay y représentèrent la France ; M. de Stratmann l'empereur. Mais quand les plénipotentiaires furent arrivés (30 oct. 1681), Strasbourg était déjà occupé (30 sept.). Le roi promit de ne pas faire procéder à de nouvelles réunions pendant les conférences de Francfort ; celles-ci ne s'ouvrirent qu'en mars 1682 ; Louis XIV offrait de faire « une déclaration authentique des lieux qui sont en ma possession et qui m'ont été adjugés par les arrêts de mes chambres de Metz et de Brisach, en sorte qu'il ne reste aucun doute sur ce qui me doit appartenir ; je veux bien aussi que, quelque titre qu'on puisse trouver à l'avenir, il ne puisse apporter aucun changement aux limites qui auront été établies de cette manière ni donner aucun nouveau droit pour ou contre moi ». L'empereur cherchait à traîner les négociations en longueur pour profiter des difficultés que créeraient au roi ses démêlés avec l'Espagne et la Suède. La chambre de Metz avait réuni le comté de Chiny ; les Espagnols le cédèrent (juil. 1681), la chambre rechercha alors les dépendances de Chiny et somma le roi d'Espagne de prêter l'hommage pour un grand nombre de fiefs comprenant presque toute l'étendue du duché de Luxembourg.

La chambre de Metz avait rendu d'autre part un arrêt portant que si le roi de Suède ne prêtait pas l'hommage au roi, dans un délai fixé, pour le duché de Deux-Ponts, cette principauté serait réunie à la couronne. Sur le refus de Charles XI, le duché fut confisqué. « On a peine à comprendre, dit H. Martin, que Louis XIV n'ait pas jugé l'amitié du roi de Suède préférable à la suzeraineté de Deux-Ponts. » Charles XI conclut un traité avec les Etats généraux le 29 sept. 1681 ; l'empereur y adhéra le 28 févr. 1682, l'Espagne le 2 mai ; les électeurs de Saxe et de Bavière, le landgrave de Hesse-Cassel, etc., le 10 juin suivant. C'était le noyau d'une dangereuse coalition ; Louis XIV chercha partout à opposer des adversaires à ses ennemis ; il trouva des alliés même en Allemagne. Les électeurs de Brandebourg, de Cologne, de Trèves, de Mayence l'électeur palatin, et plusieurs princes allemands furent gagnés par Louis XIV et combattirent à la Diète les résolutions belliqueuses. Les conférences de Francfort furent rompues en nov. 1682 ; mais à la suite du danger que la guerre contre les Turcs faisait courir à l'Autriche, Louis XIV fit déclarer à la Diète qu'il se tiendrait pour satisfait d'une trêve de trente ans si on lui livrait ses récentes acquisitions (sept. 1683). Le moment de la guerre semblait venu au gouvernement impérial. L'Espagne, refusant de céder le Luxembourg, déclara la guerre à la France le 26 oct. 1683 ; le maréchal de Créquy s'empara du Luxembourg. Les princes de l'Empire empêchèrent l'empereur de s'allier à l'Espagne ; une trêve de vingt ans fut conclue à Ratisbonne le 15 août 1684. La France demeura en possession de Strasbourg, de Kehl et de tous les lieux occupés en vertu des arrêts de réunion jusqu'au 1er août 1681. Cette trêve, à laquelle l'Espagne adhéra, marque le point culminant de la puissance de Louis XIV. Rompue lors de la guerre de la Ligue d'Augsbourg (29 juil. 1686), elle fut remplacée par le traité de Ryswick qui enleva à la France Kehl, Fribourg, Brisach, Deux-Ponts, Bitche, Luxembourg, Dinant. L. Delavaud.

Chambre des aliénations. — On a désigné ainsi une commission souveraine établie par lettres-patentes du 4 nov. 1659, enregistrées le 24 du même mois, pour connaître des aliénations faites par les gens de main-morte et pour fixer ce qui devait être payé par les détenteurs et possesseurs des biens aliénés, en conséquence de la déclaration du 20 déc. 1658.

Chambre des blés. — Nom d'une chambre établie au parlement de Paris pour juger les procès criminels auxquels donnait lieu le commerce des blés. L'origine de cette institution remonte à 1709 ; le froid excessif ayant en grande partie détruit les récoltes, une commission fut donnée à quelques magistrats par lettres-patentes du 9 juin, pour l'exécution des déclarations des 27 avr., 7 et 14 mai de la même année concernant les grains, farines et légumes. Ce fut une déclaration du 11 juin de la même année qui créa la chambre des blés. Une déclaration du 25 juin régla la juridiction de cette chambre. Elle fut supprimée par une déclaration du 4 avr. 1710.

Chambre des criées (V. Criée).

Chambre des enquêtes. — Nom donné à celle des chambres du parlement chargée d'instruire les procès dont on appelait devant lui. Ce soin était confié à l'origine, soit à des commissaires pris en dehors du parlement, soit à des magistrats du parlement désignés par le roi. Ce n'est qu'en 1306 qu'on voit apparaître une chambre spéciale, composée de neuf membres. En 1308, on divisa les membres de cette chambre en *rapporteurs* et en *jugeurs*, distinction qui subsista jusqu'à l'ordonnance du 11 mars 1345. Ce fut l'ordonnance du 2 déc. 1316 qui désigna cette chambre sous le nom de chambre des enquêtes. Lorsque la grand'chambre ordonnait une enquête, tant par titre que par témoins, c'était la chambre des enquêtes qui devait exécuter l'arrêt ; lorsque l'enquête avait été faite devant les premiers juges, la grand'chambre la renvoyait à la chambre des enquêtes pour l'examiner et faire un rapport. Philippe le Long divisa la chambre des enquêtes en deux sections, l'une chargée de livrer les enquêtes arriérées, l'autre de recevoir les enquêtes nouvelles. Il fixa le nombre des membres à quarante. François Ier a créé successivement deux autres chambres des enquêtes au parlement par ses édits de 1521 et 1543. Charles IX en a ajouté une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cinquième par édit de juil. 1568. Louis XV en a réduit le nombre à trois. Limitée d'abord aux seules enquêtes, la compétence des chambres des enquêtes fut étendue à la connaissance des faits débattus dans les procès jugés par écrit. Elles statuaient parfois aussi sur de simples appellations verbales ou sur des incidents survenus dans des causes appointées pour être jugées par écrit, ou enfin sur des causes criminelles n'entraînant pas de peines afflictives. Mais le roi pouvait toujours enlever à la chambre des enquêtes la connaissance d'une affaire pour l'attribuer à la grand'chambre.

Chambre des monnaies. — Juridiction établie à Paris pour connaître de tous les délits et abus intéressant les monnaies. Elle ressortissait au parlement de Paris et, en 1551, fut érigée par Henri II en cour souveraine sous le nom de cour des monnaies. On appelait aussi chambre des monnaies l'une des six divisions que l'on faisait à la cour des comptes, entre les auditeurs, pour leur distribuer les comptes.

Chambre des plaids ou **Chambre des plaidoiries** (*camera placitorum*). — Nom donné quelquefois à la grand'chambre du parlement de Paris (V. GRAND'CHAMBRE).

Chambre dorée. — Nom qui a désigné la grand'chambre du parlement de Paris, depuis que Louis XII en eut fait dorer le plafond avec de l'or de ducats de Hollande. Cette salle était ornée d'un *Crucifiement* peint par Albert Dürer, et, au-dessous du Christ, on voyait Charles VI revêtu du costume des présidents à mortier (V. GRAND'-CHAMBRE).

Chambre du conseil. — On appelait ainsi, dans les anciens tribunaux comme aujourd'hui, la salle consacrée aux délibérations et qui se trouvait ordinairement derrière la chambre des audiences. Mais ces mots ont désigné aussi certaines chambres spéciales ayant une juridiction particulière. Ainsi François Ier a établi, par un édit de juin 1544, une chambre du conseil au parlement de Paris pour juger les appellations verbales appointées au conseil. Les conseillers de la grand'chambre étaient divisés en trois colonnes dont l'une fournissait la chambre du conseil. Par édit de mars 1477, une chambre du conseil avait aussi été établie au parlement de Dijon. Au Châtelet de Paris, le service des conseillers était partagé en quatre chambres, dont l'une était la chambre du conseil où l'on rapportait toutes les affaires appointées.

Chambre du domaine. — Ce fut d'abord une chambre créée par François Ier en 1543, à l'occasion de conflits qui s'étaient élevés entre la chambre du trésor, la chambre des comptes et le parlement ; la chambre du domaine recevait les appels de la chambre du trésor. Ce fut ensuite la chambre qui remplaça la chambre du trésor, en vertu de l'édit de mars 1693 qui avait uni la juridiction de la chambre du trésor au corps des trésoriers de France de la généralité de Paris, c.-à-d. au bureau des finances. La chambre du domaine avait la même compétence que la chambre du trésor.

Chambre du trésor. — Juridiction instituée autrefois à Paris pour juger toutes les questions contentieuses relatives au domaine du roi. A l'origine, les trésoriers de France connaissaient seuls des affaires domaniales et constituaient ainsi une juridiction ; plus tard, ne pouvant suffire à prendre soin par eux-mêmes de toutes les affaires, ils commirent certaines personnes. Une déclaration de Charles VI du 24 janv. 1386 et un édit du 11 avr. 1390 ordonnèrent que deux des cinq officiers ou trésoriers qui existaient alors seraient préposés à la direction des finances, sous le titre de bureau des finances, et les trois autres chargés d'instruire et de juger les causes concernant les domaines, sous le nom de chambre du trésor. Une déclaration de Charles VIII, en date du 13 août 1496, enregistrée le 6 sept. suivant, organisa définitivement la chambre du trésor et fixa à cinq le nombre de ses membres. L'édit de Crémieu rendu par François Ier le 19 juin 1536, attribua aux baillis et sénéchaux les causes du domaine, mais le droit de prévention fut entièrement réservé à la chambre du trésor. Un édit de févr. 1543 attribua à la chambre du trésor juridiction privative dans dix bailliages en lui conservant la prévention dans le reste du royaume. C'est la même année que fut créée une chambre du domaine pour recevoir les appels de la chambre du trésor. En mars 1693, le bureau des finances et la chambre du trésor furent réunis en un même corps appelé chambre du domaine. On appelait aussi chambre du trésor l'une des six divisions que l'on faisait, à la cour des comptes, entre les auditeurs, pour leur distribuer les comptes. G. REGELSPERGER.

Chambre étoffée. — On désignait sous ce nom, dans les Pays-Bas, le droit que le contrat de mariage ou la coutume du lieu donnait à la femme de se faire attribuer certains meubles, après la mort de son mari. La coutume de Douai (ch. VI, art. 4) décide que la chambre étoffée doit être expressément stipulée dans le contrat de mariage pour pouvoir être demandée et elle énumère avec soin les meubles, vaisselle et linges qui doivent composer la chambre étoffée des veuves de chaque état et condition. Un préciput de même nature est accordé à la veuve par les coutumes d'Orchies et de la Gorgue. La stipulation des chambres étoffées paraît avoir été d'un usage fort ancien : le contrat de mariage de Louis II, roi de Sicile, avec Yolande, fille de Jean, roi d'Aragon, en 1399, contient une clause portant que *ladite Yolande aurait sa chambre*. Des stipulations semblables étaient aussi très fréquentes en Provence, en Dauphiné, en Bresse et on les désignait sous les noms de *chambre garnie* ou *chambre tapissée*.

G. REGELSPERGER.

Chambre impériale. Corps judiciaire de l'ancien empire d'Allemagne. Il fut créé en 1495 par Maximilien Ier et disparut avec le Saint-Empire, en 1806. C'était avec le conseil *aulique* (V. ce mot) la plus haute juridiction de l'Empire. Institué à l'origine pour juger les infractions à la paix, il étendit bientôt sa compétence, bien qu'il ait eu à se défendre contre les empiètements du conseil aulique. La chambre impériale se composait d'un juge prince ou comte nommé par l'empereur, de deux présidents de chambre nommés aussi par lui, d'assesseurs nommés par l'empereur, les électeurs, les cercles. Leur nombre, établi à 50 par la paix de Westphalie, fut abaissé à 25 en 1719. Il ne fut jamais atteint avant 1782, à cause du manque d'argent pour payer les traitements.

Depuis la reconnaissance officielle de la Réforme, on dut choisir la moitié des membres et 12 avocats parmi les protestants. Il y avait de plus 30 procurateurs de la chambre impériale. La chambre impériale résida d'abord à Francfort, puis, à partir de 1693, se fixa à Wetzlar. Elle jugeait conformément au droit de l'Empire, aux ordonnances et aux statuts portant un caractère de légalité et de loyauté. Elle connaissait de tous les procès des Etats immédiats du Saint-Empire, et de plus décidait en dernier ressort les procès civils des Etats médiats. Toutefois, le privilège de juger en dernier ressort, accordé aux électeurs et à d'autres princes, limitait beaucoup l'action de la chambre impériale qui ne s'exerçait plus dans ces territoires que pour déni, ou délai de justice, ou nullité dans une affaire criminelle, ou encore lorsque les sujets invoquaient son secours contre des abus de pouvoir. La procédure fut réglée par les ordonnances de 1495 et de 1545. Celle de 1613, soumise à la Diète, ne fut pas appliquée, mais reste néanmoins capitale dans l'histoire du développement du droit civil allemand. Malgré l'extrême lenteur de sa procédure et la vénalité des juges trop peu payés, la chambre impériale rendit de grands services surtout parce qu'elle contribua à fixer le droit.

Chambre mi-partie. — Chambre établie dans chaque parlement et composée moitié de magistrats catholiques, moitié de magistrats protestants, qui jugeait les procès entre Français de communion différente. L'édit de pacification de Saint-Germain d'août 1570 ordonna que les pro-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

testants pourraient, dans chaque chambre du parlement où ils auraient un procès, requérir que quatre, soit présidents, soit conseillers, s'abstinssent du jugement, indépendamment des récusations de droit ; pareille faculté fut accordée aux catholiques. Des droits semblables furent donnés d'une façon plus ou moins large dans les autres parlements. Ce fut l'édit de mai 1576 qui créa au parlement une chambre mi-partie composée de deux présidents et de seize conseillers, dont la moitié devait appartenir à la religion réformée. Cette chambre devait aller tenir séance à Poitiers trois mois de l'année pour y rendre la justice aux habitants du Poitou, de l'Angoumois, de l'Aunis et de La Rochelle. Des chambres semblables furent établies à Montpellier pour le ressort du parlement de Toulouse, ainsi que dans chacun des parlements de Dauphiné, Bordeaux, Aix, Dijon, Rouen et Bretagne. L'édit de Nantes, en avr. 1598, établit à Paris une chambre dite de l'édit, où le nombre des catholiques était plus fort que celui des protestants ; il en fut de même à Rouen, en 1599. Par là fut supprimée dans ces parlements la chambre mi-partie, mais elle fut maintenue dans les autres. Les chambres mi-parties de Guyenne, de Languedoc et de Dauphiné furent supprimées en 1679 ; les autres le furent après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685.

Chambre royale. — On qualifiait autrefois de chambre royale et aussi de chambre du roi ou chambre de la couronne les villes qui faisaient partie du domaine du roi. On a donné aussi ce nom à une commission établie par lettres patentes du 25 août 1601 pour juger en dernier ressort les appels des jugements des commissaires envoyés dans les provinces pour la recherche des financiers. Elle fut révoquée par édit d'oct. 1604. Gustave REGELSPERGER.

2° *Etat actuel.* Le mot *chambre* est actuellement pris dans deux sens différents : tantôt il désigne une section d'une juridiction, tantôt il s'applique à la juridiction elle-même. Ainsi, dans le premier sens, on dit que la cour de cassation se divise en trois chambres, la chambre des requêtes, la chambre civile, la chambre criminelle (V. CASSATION). De même les cours d'appel, selon leur importance, comportent un nombre plus ou moins considérable de chambres (V. COUR D'APPEL). On appelle président de chambre le magistrat placé à la tête d'une de ces sections. Dans un second sens, le mot *chambre* désigne une juridiction. C'est ainsi qu'il y a en matière civile la chambre du conseil, et en matière criminelle la chambre des mises en accusation

Chambre des mises en accusation. — La chambre des mises en accusation a remplacé en 1810 le jury d'accusation auquel on reprochait de se montrer presque aussi sévère, en matière de preuves, que le jury du jugement. Cette chambre est une section de cour d'appel et n'a plus, depuis l'ordonnance du 5 août 1844, d'existence distincte. Les conseillers qui en font partie, et qui doivent être au nombre de cinq au moins, sont chargés également du service des autres chambres. Sur la convocation de son président, la section doit se réunir toutes les fois qu'il sera nécessaire, et, au moins une fois par semaine, à défaut de demande expresse du procureur général (C. d'instr. crim., art. 218). La chambre d'accusation est, suivant les cas, soit un tribunal du second degré statuant sur les affaires renvoyées devant elle par le juge d'instruction ou sur les oppositions formées par le prévenu ou par le ministère public aux ordonnances rendues par ce magistrat, soit un tribunal souverain statuant *de plano*, et ayant, dans certaines circonstances, un pouvoir d'évocation.

Au premier point de vue, lorsque le fait dont le juge d'instruction est saisi lui paraît être de nature à être puni de peines afflictives et infamantes, aussitôt que la procédure est terminée, il ordonne qu'elle soit transmise sans délai par le procureur de la République au procureur général. Ce magistrat est tenu de mettre l'affaire en état dans les cinq jours de la réception des pièces, et dans les cinq jours suivants au plus tard, de faire son rapport. Ce délai n'est pas prescrit à peine de nullité. Il peut être soit abrégé, soit même, s'il y échet, prorogé par la cour. Le prévenu ne comparaît pas. La partie civile ne peut donner aucune explication verbale. Mais ils sont libres l'un et l'autre de fournir tels mémoires qu'ils jugent convenables, sans toutefois que le rapport puisse être retardé (art. 217). Cette faculté de produire des mémoires n'implique, en aucune façon, le droit d'exiger la communication des pièces recueillies par l'instruction. Jusqu'à l'arrêt de mise en accusation, l'information, en effet, est secrète, tel est le principe. Ce n'est que postérieurement à cet arrêt que la défense deviendra contradictoire. Mais si cette communication n'est pas obligatoire, il est bien entendu que le procureur général peut, sous sa responsabilité, l'autoriser soit expressément, soit tacitement, et son consentement à cet égard, qui, dans la plupart des cas, ne saurait avoir aucun inconvénient, ne sera, en fait, presque jamais refusé. Lecture de toutes les pièces du procès doit être donnée aux juges par le greffier, et ce, en présence du procureur général. Ces pièces, ainsi que les mémoires de la partie civile et du prévenu, sont ensuite déposées sur le bureau de la cour (art. 222). Après avoir pris ses réquisitions, le ministère public se retire, ainsi que le greffier, et la chambre délibère sans désemparer et sans communiquer avec personne (art. 224 et 225). La section est tenue de statuer immédiatement après le rapport du procureur général, et, en cas d'impossibilité, dans les trois jours au plus tard (art. 219). Les juges doivent examiner si le fait qui leur est déféré est qualifié crime par la loi, et s'il existe, contre le prévenu, des preuves ou tout au moins des charges suffisantes pour que la mise en accusation soit prononcée (art. 221). Si la procédure leur paraît incomplète, ils pourront ordonner un supplément d'information, et délégueront alors le magistrat qui y procédera, car la chambre d'accusation ne peut, par elle-même, faire aucun acte d'instruction. Si cette mesure est réclamée par le prévenu, elle peut lui être refusée, sans qu'il en résulte de nullité. Dans le cas où il n'existe aucun indice de culpabilité ou si les charges relevées par l'instruction ne paraissent pas suffisantes, la cour ordonne la mise en liberté immédiate du prévenu, à moins toutefois qu'il ne soit retenu pour autre cause. S'il s'agit d'une opposition à une ordonnance du juge d'instruction, prononçant une mise en liberté, la chambre d'accusation, dans la même hypothèse, confirmera cette ordonnance et sa décision sera également exécutée sur-le-champ (art. 229). Lorsque le fait ne constitue qu'un délit ou une contravention, la cour prononce le renvoi devant le tribunal correctionnel compétent ou devant le tribunal de simple police compétent (art. 230). Enfin, s'il s'agit d'un crime, le prévenu sera renvoyé aux assises (art. 231). La cour d'assises qui doit être désignée, bien que la loi soit muette à cet égard, est évidemment la cour d'assises compétente, celle du lieu où l'affaire a été poursuivie. Cependant, en cas de renvoi de la cour de cassation, la chambre d'accusation devra saisir une des cours d'assises de son ressort et non celle du département où le crime a été commis. La cour est tenue, lorsqu'elle renvoie le prévenu aux assises, de déclarer que les charges qui pèsent sur lui sont suffisantes. Il ne suffit pas de déclarer qu'il existe contre lui des indices ou qu'il paraît être l'auteur du fait objet de l'accusation. Elle doit également statuer à l'égard de chacun des prévenus, ainsi que sur tous les faits qui sont relevés par l'instruction, c.-à-d. sur tous les chefs de l'ordonnance, sur tous ceux des réquisitions du ministère public et sur les conclusions des mémoires produits par les parties (art. 231). Lorsqu'il y a des délits connexes et que les pièces se trouvent en même temps produites devant elle, la chambre d'accusation doit statuer sur le tout par un seul et même arrêt (art. 226). Il ne suffit pas, pour qu'il y ait connexité légale, que les délits aient été commis dans les mêmes circonstances de temps et de lieu ; il faut encore qu'il existe entre eux un lien de cause à effet, et il est évident que, en général, pour

EFERUS - Recherches & Classification numériques

qu'il puisse en être fait une juste et saine appréciation, ils doivent être réunis dans une seule poursuite et soumis à la même juridiction. La loi n'a ajouté aucune sanction à cette règle. Il peut se présenter, en effet, telles affaires où la jonction n'aurait aucun avantage, et les juges ont, à cet égard, un pouvoir souverain d'appréciation.

En second lieu, la cour peut statuer *de plano*. Ses attributions de ce chef et son pouvoir d'évocation peuvent s'exercer dans trois hypothèses distinctes : 1° tant que la mise en accusation n'a pas été prononcée, soit qu'il y ait ou non une instruction commencée par les premiers juges, la chambre d'accusation peut d'office ordonner des poursuites et se faire apporter toutes pièces utiles pour, après information, être ultérieurement statué ce qu'il appartiendra. Un des conseillers membres de la section est nommé juge instructeur. Ce magistrat entend les témoins ou les fait entendre par commission rogatoire, interroge le prévenu, relève par écrit toutes les charges, et décerne enfin, s'il y a lieu, un mandat d'amener, de dépôt ou d'arrêt (art. 235, 236, 237). Dans les cinq jours de la remise des pièces, le procureur général fait son rapport et la cour prononce ensuite, suivant les circonstances, ainsi qu'il a été dit ci-dessus. — 2° Tous les huit jours une notice de toutes les causes criminelles, correctionnelles ou de simple police doit être transmise par le procureur de la République au procureur général. Si ce magistrat estime que certaines affaires présentent des caractères plus graves, il peut, dans la quinzaine de la réception de cette notice, ordonner l'apport des pièces et, dans un autre délai de quinzaine à partir de la réception de ces pièces, prendre telles réquisitions qu'il jugera convenables. La cour, dans les trois jours, statuera ensuite ce que de droit (art. 249, 250). — 3° Enfin, aux termes de l'art. 11 de la loi du 20 avril 1810, la cour peut, toutes chambres assemblées, entendre les dénonciations que lui ferait un de ses membres au sujet de crimes ou de délits, et mander le procureur général pour lui enjoindre de poursuivre à raison de ces faits. Elle saisit ensuite s'il y a lieu la chambre d'accusation.

Lorsqu'une mise en accusation est prononcée, la cour décerne une ordonnance de prise de corps. En vertu de cette ordonnance, l'accusé est conduit dans la maison de justice établie près la cour où il est renvoyé. Les arrêts de la chambre d'accusation doivent contenir, à peine de nullité, l'exposé sommaire et la qualification légale des faits (art. 232, 233). Il ne suffit pas de s'en référer, à cet égard, aux constatations de l'information. Ils doivent réunir la majorité des voix. En cas de partage, la cour ne peut rendre qu'un arrêt de non-lieu. Enfin, ils sont signés par tous les juges qui les ont rendus, et il doit y être fait mention du nom de chacun d'eux, ainsi que de la réquisition du ministère public. Au point de vue de l'autorité des arrêts de la chambre des mises en accusation, il importe de noter que les arrêts de renvoi devant la cour d'assises sont attributifs de juridiction. Au contraire, les arrêts de renvoi devant le tribunal de simple police ou devant le tribunal de police correctionnelle ne sont qu'indicatifs de juridiction. En d'autres termes, la cour d'assises est liée par l'arrêt, tandis que, malgré cet arrêt, les tribunaux de simple police et les tribunaux correctionnels peuvent se déclarer incompétents. Dès que la cour a rendu son arrêt, qu'il s'agisse d'un arrêt de renvoi ou d'un arrêt de non-lieu, elle se trouve dessaisie et sa juridiction épuisée. Ce principe souffre cependant une exception, dans le cas où il surviendrait des charges nouvelles. Le magistrat instructeur adresse alors sans délai au procureur général copie des pièces et, sur la réquisition du ministère public, le président de la section criminelle indique le juge devant lequel il sera procédé à une nouvelle instruction (art. 246, 248). L'art. 299 autorise la demande en nullité contre l'arrêt de renvoi dans les quatre cas suivants : 1° pour cause d'incompétence ; 2° si le fait n'est pas qualifié crime par la loi ; 3° si le ministère public n'a pu être entendu ; 4° si l'arrêt n'a pas été rendu par le nombre de juges fixé par la loi. Dans ces hypothèses, l'accusé a un délai de cinq jours pour se pourvoir en cassation. S'il invoque d'autres moyens de nullité ou s'il s'agit d'un arrêt définitif autre qu'un arrêt de renvoi, le pourvoi, au contraire, doit être formé dans les trois jours, conformément au droit commun. Jules Chancel.

Chambre des requêtes (V. Cassation [Cour de]).

Chambre du conseil. — Pour comprendre le rôle de la chambre du conseil et son utilité, il faut rappeler qu'il existe en matière civile deux sortes de juridictions : l'une contentieuse, l'autre gracieuse. La juridiction contentieuse consiste dans le droit d'instruire et de juger les procès; la juridiction gracieuse, au contraire, suppose l'absence de tout procès; il s'agit d'actes solennels ou tout au moins d'une importance particulière, pour lesquels la loi exige l'intervention de la justice. En principe, ces actes de juridiction gracieuse s'accomplissent devant le tribunal d'arrondissement, à huis clos, précisément dans la salle qu'on désigne sous le nom de chambre du conseil, et alors, par extension, on a donné la même qualification à la juridiction qui s'exerce dans ce local. La chambre du conseil n'est donc pas autre chose que le tribunal remplissant à huis clos la juridiction gracieuse. Ainsi, c'est en chambre du conseil que le tribunal statue sur les homologations d'adoption (C. civ., art. 365), sur celles des actes de notoriété (C. civ., art. 72), décide les questions relatives aux absents (C. civ., art. 112 et suiv.), procède en dehors de toute contestation à la rectification des actes de l'état civil (C. civ., art. 99; loi du 23 mars 1817, art. 75), nomme les conseils judiciaires, ordonne la mise en liberté des personnes placées dans des établissements d'aliénés (loi du 30 juin 1838, art. 29), prononce sur les demandes d'envoi en possession de succession (C. civ., art. 110), accorde ou refuse certaines restrictions à l'hypothèque légale de mineurs ou à celle des femmes mariées (C. civ., art. 2143), examine les demandes d'autorisation demandées par les femmes mariées, soit sur le refus du mari de donner son consentement, soit à cause de l'impossibilité où se trouve le mari pour cause d'absence ou d'incapacité de donner son autorisation. La juridiction gracieuse est quelquefois attribuée pour des cas particuliers au juge de paix. Par exemple c'est ce magistrat qui reçoit les contrats d'adoption, qui préside les conseils de famille, etc. Mais pour qu'il soit ainsi, il faut un texte formel. Toutes les fois que la loi garde le silence, les actes de juridiction gracieuse doivent être déférés au tribunal civil, car s'il est la juridiction contentieuse de droit commun, il est tout naturel qu'il constitue aussi la juridiction gracieuse ordinaire. En outre, par exception et par des raisons spéciales, le tribunal examine certaines affaires contentieuses en la chambre du conseil, notamment l'opposition à l'exécutoire des dépens. De même, il interroge en la chambre du conseil l'aliéné contre lequel est dirigée une demande d'interdiction judiciaire (C. civ., 496). C'est aussi en chambre du conseil que le tribunal civil exerce son pouvoir disciplinaire (décret du 30 mars 1803, art. 102 et 103) et qu'il statue sur l'exception déclinatoire soulevée par le préfet lorsque ce fonctionnaire soutient, avant de prendre son arrêté de conflit, que l'affaire portée au tribunal d'arrondissement est de la compétence des juridictions administratives (ord. du 1er juin 1828, art. 12). E. Glasson.

IV. ADMINISTRATION. — 1° *Avant 1789.* **Chambre aux deniers.** — Chambre chargée de l'administration financière de l'hôtel, puis de la maison du roi de France. Il est question de la chambre aux deniers, pour la première fois, dans l'ordonnance de Philippe le Long du 18 juill. 1318. L'art. 19 porte que les gens de l'hôtel du roi à qui leurs gages ont été assignés sur les revenus des bailliages et sénéchaussées, les prendront désormais en la chambre aux deniers et au trésor. Dans l'origine, il n'y a eu pour gérer cette chambre qu'un maître. Mais l'institution d'un contrôleur de la chambre est très ancienne. Car dès le règne de Charles IV, le maître était assisté d'un clerc et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'un contrôleur. Le maître de la chambre aux deniers recevait du trésor l'argent nécessaire aux dépenses de l'hôtel du roi ; pendant les voyages du roi, il demandait aux divers receveurs les sommes dont il avait besoin ; il rendait ses comptes à Noël et à la Saint-Jean. Le plus ancien compte de la chambre aux deniers qui nous soit parvenu remonte à 1380 ; il a été rendu par Guillaume Perdrier, clerc en la chambre aux deniers, et Laurenz Bourdon, contrôleur de la même chambre. Des lettres de Charles VI du 17 mars 1390 (1391, n. st.) déterminèrent la procédure à suivre dans la reddition des comptes. Le maître de la chambre aux deniers devait présenter un compte détaillé de ses recettes, tant des sommes reçues du trésor que des dons faits au roi, et les faire certifier par le contrôleur. Le contrôleur certifiait également la dépense de l'hôtel ; et le maître devait présenter les quittances qui le déchargeaient. Le maître était tenu également de montrer les cédules ou « escroes » des six offices de l'hôtel mentionnant les sommes dépensées, les motifs des dépenses et les jours ; rapporter la cédule du roi pour les dépenses secrètes, faire compte à part des dépenses extraordinaires et ne pas les payer des deniers de l'ordinaire, ne payer les gages des maîtres des requêtes, secrétaires et notaires de l'hôtel que sur l'ordre des maîtres de l'hôtel. Le maître devait, à la fin de chaque mois, donner à celui qui faisait venir l'argent pour le mois suivant l'état de ce qui avait été payé pour le mois précédent et de ce qui restait à payer. Il informait les créanciers des sommes qui leur étaient dues. Enfin, il lui était interdit de passer en dépense extraordinaire une dépense oubliée dans le compte, qu'elle ne fût suffisamment déclarée avec les causes, lieux et jours. Au cours des temps, d'autres charges de maîtres de la chambre aux deniers furent créées ; si bien qu'au XVIIe siècle il y avait quatre charges : l'ancienne, l'alternative, la triennale, la quatriennale. Chacun des quatre maîtres servait pendant une année. Les quatre charges furent réduites à deux en 1661. Puis en 1718 et 1719, il n'y eut qu'une charge. Mais dès 1719, trois charges : l'ancienne, l'alternative et la triennale furent rétablies. En même temps une déclaration royale accorda aux maîtres de la chambre aux deniers les privilèges des commensaux de la maison du roi. Au XVIIIe siècle, ils pouvaient assister tous trois au grand bureau de la maison du roi, lorsqu'il se tenait pour adjuger les marchés des fournitures. Mais celui qui était en exercice avait seul entrée aux bureaux qui se tenaient trois fois la semaine pour la police des officiers et la dépense de la maison.

Le maître de la chambre aux deniers sollicitait les fonds pour la dépense de bouche et payait les officiers pour cette dépense comme aussi les livrées. La chambre comprenait en outre deux contrôleurs généraux, servant alternativement par semestre. Le contrôleur contrôlait et arrêtait au bureau du roi toutes les dépenses extraordinaires de la maison ; il dressait l'état des dépenses, en faisait des extraits délivrés aux fournisseurs pour en être payés par le maître de la chambre. Il délivrait aux officiers les certificats pour le payement de leurs gages. Il était chargé de faire exécuter dans les sept offices de la maison les ordres du roi et du grand maître et les décisions du bureau. Il faisait les marchés avec les marchands d'habits et d'équipages, réglait la disposition de la marche quand le roi voyageait. Il avait la surveillance de la vaisselle d'or, d'argent et de vermeil. Outre le contrôleur général, il y avait un contrôleur ordinaire de la bouche et seize contrôleurs clercs d'offices qui dressaient chaque jour les états de la dépense ordinaire de la maison du roi.

Les maîtres de la chambre aux deniers se servaient de jetons pour faire leurs comptes. Sur un de ces jetons, qui peut être rapporté au règne de Philippe V ou de Philippe VI, les légendes du droit et du revers se complètent : + : GETOIRS : DE : LA : CANBRE : || + : A DENIERS : LE : ROI : PHI : . Le champ est orné, au droit, d'un écu fleurdelisé accosté de deux clefs, symboles de la chambre aux deniers, et surmonté d'une fleur de lis ; au revers d'une croix fleurdelisée. Les maîtres de la chambre ont eu aussi des jetons frappés à leur nom ; par exemple, l'on en connaît de Pierre de Berne, qui fut maître de la chambre sous Philippe de Valois. Les reines ont eu leur chambre aux deniers distincte de celle du roi ; les grands feudataires, comme les ducs de Bourgogne, confiaient à des chambres analogues la gestion financière de leur hôtel. M. Prou.

Chambre des comptes. — Cour souveraine, établie à Paris, pour l'examen de la gestion financière des officiers comptables du royaume, et la conservation du domaine royal. De 1375 à 1500, les ordonnances la qualifient « cour souveraine, principale, première, seule et singulière, du dernier ressort en tout le fait des comptes et des finances, arche et répositoire des titres, et enseignemens de la couronne et du secret de l'État, gardienne de la régale et conservatrice des droits et domaines du roi ».

Origines. — La chambre des comptes est, comme le parlement, un démembrement de la cour du roi. Dès le règne de saint Louis, une partie des personnages de la cour du roi étaient députés à l'examen des comptes royaux, et connaissaient des contestations en matière fiscale. Ils siégeaient au Temple. On les désignait déjà sous le titre de *maîtres des comptes*. Vers l'an 1300, ils s'installèrent au palais, dans la même enceinte que le parlement.

Personnel. — Ce fut Philippe le Bel qui constitua la chambre en la rendant sédentaire, et surtout en excluant les barons et prélats du conseil royal. Toutefois, sous ce règne, la composition de la chambre était flottante ; le nombre des officiers n'était pas fixé ; le roi pouvait y faire entrer qui bon lui semblait. Une ordonnance du 3 janv. 1317 réduisit les membres de cette cour à deux présidents appelés *souverains*, pris dans la chambre, un *souverain établi*, pris en dehors, trois *maîtres clercs*, et trois *lais*, puis les *clercs* de ces maîtres et leurs scribes. En 1319, le personnel fut augmenté, mais il ne fut fixé pour un temps assez long qu'en 1388 ; la chambre se composa dès lors de deux présidents, huit maîtres et douze clercs. Le premier souverain établi fut Henri de Sully, qui devint grand bouteiller de France ; ce qui a fait croire que les deux offices de *président lai* de la chambre des comptes et de grand bouteiller, étaient nécessairement liés. De 1315 à 1418, les fonctions de président lai restèrent entre les mains des grands bouteillers ; mais cette union cessa lors de la retraite de la chambre à Bourges. A partir de 1388, quand il n'y eut plus que deux présidents, il y en eut toujours un clerc ou ecclésiastique, et l'autre laïc. La charge de président clerc l'emporta sur l'autre, de sorte qu'après qu'elle eut cessé d'être aux mains de prélats, les laïcs qui l'occupèrent portèrent le titre de *premier président clerc*. En 1506, le 22 juil., Jean Nicolay reçut la première présidence ; de 1506 à 1791, il n'y eut que neuf premiers présidents se succédant héréditairement de père en fils. Le dernier fut Aymard-Charles-Marie Nicolay. Le premier président représentait dans la chambre la personne du roi ; il ne pouvait être primé que par le chancelier. La charge de président lai qui, comme nous l'avons dit, avait été pendant un siècle unie à l'office de grand bouteiller, fut remplie sous Charles VIII par l'évêque de Lodève. Au XVIe siècle, le président lai devint le second président. Un troisième office fut créé en 1520 ; un quatrième en 1544 ; ce *quart président* remplaçait un vice-président, créé pour suppléer le président lai dont la charge avait été donnée à des familiers du roi. Enfin, neuf offices de présidents furent créés de 1553 à 1690. Au-dessous des présidents siégeaient les *maîtres*, parmi lesquels on distinguait des *clercs* et des *lais*. De cette distinction, il ne subsista qu'un titre de maître clerc attaché aux quatre plus anciennes charges. Les autres étaient appelés *conseillers maîtres*. La chambre recevait en outre des maîtres extraordinaires, gens d'église et courtisans que le roi imposait à la compagnie. Les maîtres avaient pour fonctions, comme le dit M. de Boislisle dans la savante notice qui ouvre l'*Histoire de la maison de Nicolay*,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

« de faire le rapport sur les requêtes et instances ou sur les enregistrements, de juger les comptes ou les incidents contentieux, de délivrer les exécutoires pour recouvrements ou les mandements pour les dépenses de la chambre, d'aller apposer les scellés, faire les inventaires chez les comptables morts ou faillis, de faire les informations préalables aux enregistrements, d'arrêter et taxer les dépens des procès rapportés par eux ». De plus, le roi leur donnait des commissions spéciales. Les présidents et les maîtres se considéraient comme formant à eux seuls le corps de la chambre. Les maîtres étaient assistés de *clercs*. D'après l'ordonnance de 1322, il devait y avoir deux clercs pour tenir les comptes, c.-à-d. pour les examiner et faire un rapport aux maîtres; un troisième tenait le journal de la chambre; huit autres clercs étaient chargés de la correction, et comme ils se tenaient dans la pièce située au-dessous du bureau de l'audition, on les appelait les *clercs d'aval* ou *d'en-bas*. Le nombre des clercs s'éleva à quinze en 1340, puis retomba à douze. Les charges de clercs furent remplies par des laïcs au XVIe siècle; et les clercs, ou au moins une partie d'entre eux, devinrent les *auditeurs*. Quant aux *correcteurs*, ils furent créés en 1410. L'ordonnance cabochienne (1413) confirma cette institution.

Avant 1479, il n'y avait qu'un avocat et un procureur pour le parlement et la chambre des comptes. A cette date, la chambre eut un avocat du roi spécial, qui vers 1516 s'intitula avocat général. Etienne Pasquier, qui a consacré à la chambre un chapitre de ses *Recherches*, fut avocat général de 1585 à 1604. Le premier procureur du roi à la chambre fut institué en 1454; le titre de procureur général n'apparaît qu'en 1516. Le procureur général était l'intermédiaire entre le roi et la chambre. Au-dessous de ces divers magistrats venaient une foule d'officiers inférieurs, dont le nombre alla toujours croissant jusqu'à la fin du XVIIIe siècle : les greffiers et leurs commis, trois contrôleurs héréditaires du greffe créés sous Louis XIII, un greffier plumitif, un garde des livres, un premier huissier, des huissiers, un contrôleur général des restes, des receveurs-payeurs des gages, un receveur des épices, vingt-neuf procureurs. Les clercs des procureurs formaient une corporation analogue à la basoche des clercs du palais : l'*Empire de Galilée*. Un certain nombre d'officiers, tels que le contrôleur de la Sainte-Chapelle, les chapelains, le buvetier, le relieur, les portiers, le garde-bonnets, n'exerçaient leurs charges qu'en vertu de commissions données par le premier président, avec l'agrément de la compagnie. A partir du XVIe siècle, la chambre fut divisée en deux semestres; quand l'importance d'une affaire exigeait la présence du corps tout entier, le premier président faisait convoquer les deux semestres. A l'origine, c.-à-d. au XIVe siècle, le roi désignait les présidents et les maîtres. Au siècle suivant, la chambre se recrutait elle-même. L'élection des maîtres fut réglée par des lettres royaux de juil. 1410; elle était faite en la chambre des comptes, en présence du chancelier et d'un nombre suffisant de gens du grand conseil. L'usage des survivances et des résignations moyennant finance s'introduisit peu à peu et fut officiellement reconnu par François Ier. Dès lors, le nombre du personnel augmenta. A partir de Henri IV, l'hérédité des charges fut admise. En 1635, la chambre fut augmentée de huit maîtres, sept correcteurs, dix auditeurs, un contrôleur des greffes, un premier huissier pour le deuxième semestre, deux contrôleurs généraux des restes, trois relieurs, quatre huissiers et toute une chancellerie. Le cardinal de Richelieu, sur les remontrances des gens des comptes, consentit à réduire huit officiers sur le chiffre total; mais dès l'année suivante les nécessités de la guerre le forcèrent à créer six maîtres, cinq correcteurs, huit auditeurs, et enfin en 1640, un président, deux maîtres, deux correcteurs, deux auditeurs et quelques autres officiers. Louis XIV fit deux créations, l'une en 1690, l'autre en 1704. Celle-ci fut la dernière. La chambre comprit dès lors deux cent quatre-vingt-quatre officiers, savoir : le premier président, douze présidents, soixante-dix-huit maîtres, trente-huit correcteurs, quatre-vingt-deux auditeurs, un avocat général, un procureur général, deux greffiers en chef, un commis au plumitif, deux commis du greffe, trois contrôleurs du greffe, un payeur des gages, un premier huissier, un contrôleur des restes, un garde des livres, vingt-neuf procureurs, et trente huissiers, plus un certain nombre de charges inférieures qui appartenaient à la chambre, et qu'elle faisait exercer par commission. Le prix des charges varia, mais fut toujours très élevé. C'est seulement aux XVIIe et XVIIIe siècles que le gouvernement établit un tarif du prix des charges. En 1771, une charge de premier président valait 550,000 livres; une charge de maître, 144,000 livres. Diverses qualités étaient requises pour entrer dans la chambre. Il fallait avoir quarante ans pour être nommé président, et vingt-cinq ans pour les autres offices. Plusieurs parents ne pouvaient régulièrement faire partie de la chambre; mais il était facile d'obtenir des lettres de dispense pour cause de parenté à des degrés prohibés. Ce fut seulement en 1669 qu'une ordonnance royale rendit les charges de la chambre accessibles aux anciens comptables, à la seule condition pour eux de faire apurer leurs comptes avant de se présenter. L'examen que subissaient les postulants n'offrait pas de garanties sérieuses. Mais le nombre considérable d'hommes d'Etat, de financiers, de savants, d'hommes de lettres qui ont fait partie de la chambre des comptes suffit à prouver l'excellence de son recrutement.

Les gages n'étaient pas les seuls revenus des gens des comptes; aux gages s'ajoutaient les épices, les gages de secrétaires de la chambre du roi, le franc-salé, les droits de bûche, de cierges, chapeaux, etc., les droits perçus sur les fermiers des prévôtés de Champagne et de Poitou, le droit de pieds-forts, etc. Longtemps, il fallut qu'une charge eût été exercée pendant trois générations pour conférer la noblesse. L'édit de janv. 1645 assura la noblesse transmissible à tous les officiers jusqu'au greffier en chef, pourvu qu'ils eussent siégé pendant vingt ans ou qu'ils mourussent dans l'exercice de leurs fonctions. Les gens des comptes jouissaient du privilège de *committimus*, c.-à-d. qu'ils pouvaient faire évoquer aux requêtes de l'hôtel et du palais les affaires civiles où ils étaient impliqués.

ATTRIBUTIONS. — Pendant le XIVe siècle, la chambre des comptes joua un rôle politique considérable, et prit une part directe au gouvernement de la France. Les gens des comptes signaient les lettres royaux. Le conseil secret tenait séance dans la chambre; les rois y venaient délibérer : le dernier exemple date de 1498. De cette participation au gouvernement, la chambre ne garda que le droit d'enregistrement et celui de remontrances. La chambre des comptes enregistrait, outre les actes législatifs, un grand nombre de chartes et lettres patentes intéressant les particuliers, les communautés, des compagnies, comme les érections de terres en dignités, les établissements des marchés, les amortissements, naturalisations, légitimations, anoblissements ou affranchissements, les lettres de noblesse, les exemptions de tailles, etc. Comme cour souveraine des finances, la chambre examinait et jugeait les comptes des officiers royaux de son ressort; car l'étendue territoriale de sa juridiction était limitée par les chambres seigneuriales conservées par la royauté après la réunion des provinces à la couronne, ou chambres créées pour des raisons politiques. Malgré cela, il restait à la chambre de Paris un nombre considérable de comptes à examiner, puisque nous savons que le 24 oct. 1563, par exemple, elle n'envoya pas moins de sept cents assignations. La vérification des comptes comprenait quatre phases : la présentation, l'examen, le rapport, le jugement. Le comptable, en présentant son compte, jurait qu'il était juste, complet et authentique. L'examen du compte était fait par un auditeur avec le comptable ou son procureur. Puis les maîtres, sur le rapport de l'auditeur, qui siégeait à côté d'eux, prononçaient le jugement. Quand la chambre n'approuvait pas le compte entier, elle prononçait, suivant les cas, l'injonction, l'indécision, la souffrance,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la recette forcée, la radiation, l'amende, les intérêts, le renvoi à la correction, etc. Le jugement définitif une fois rendu, le premier président le faisait transcrire sur le compte corrigé. En cas d'appel interjeté par le comptable, le procès était porté devant la chambre du conseil. Outre l'examen des comptes, la chambre avait encore, parmi ses attributions, la réception de certains comptables et ordonnateurs.

A l'origine, la chambre veillait sur la conservation et la gestion du domaine. Il lui resta toujours l'enregistrement de tous les actes intéressant le domaine, la réception des serments de foi et hommage, la conservation des aveux et dénombrements des vassaux du roi. Elle conserva aussi la juridiction des régales et la réception du serment de fidélité dû par les prélats pour leur temporel. Son droit de conservation des joyaux et meubles de la couronne lui fut contesté par Louis XII et François Ier, puis rendu par Charles IX et Henri III. La chambre exerçait un contrôle sur l'administration du collège de Navarre. Elle avait juridiction absolue sur la cour de la Sainte-Chapelle, et la régie de la Sainte-Chapelle et de quelques autres églises de fondation royale. Le trésor des chartes était placé sous sa surveillance. A partir de 1333, les gardes du trésor prêtaient serment au bureau de la chambre. De Gérard de Montaigu (1384) à Dreux Budé (1449), les gardes du trésor furent en même temps maîtres des comptes. De nombreuses ordonnances royales, et spécialement l'édit d'août 1598, rédigées avec le concours des gens des comptes, réglèrent la procédure de la chambre. La compagnie, n'ayant pas été consultée pour la rédaction du code de 1667-1670, protesta; mais on vainquit sa résistance en exilant le premier président Nicolas Nicolay et le rapporteur Lescuyer.

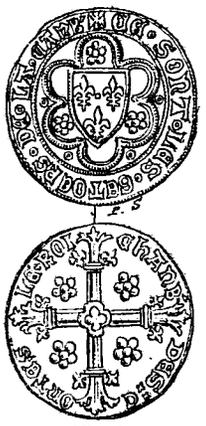

Fig. 1.

Jetons. — Les clercs de la chambre se servaient, pour la vérification des comptes, de *jetons* ou *jetoirs* en cuivre, quelquefois en laiton ou en argent. Les plus anciens jetons de la chambre remontent au XIVe siècle; ils sont anépigraphes et portent la figure d'un écu chargé de deux fasces. Mais dès le milieu du XIVe siècle, on inscrivit sur les jetons des légendes comme celle-ci : *Getors de la Chambre des comptes le roy* (fig. 1). D'autres fois, la légende du droit indique que le jeton a été frappé pour la chambre, la légende du revers consiste en une devise ou maxime, comme celle-ci : *Oi voi tes se tu veus vivre an pes* (Ecoute, regarde, tais-toi, si tu veux vivre en paix), ou bien *Gettes entendes au compte* (Jetez, entendez au compte). A partir de François Ier la chambre est désignée sur les jetons par les mots latins *Camera computorum regiorum*, et au revers la légende est *Noscenda est mensura sui* (fig. 2). En 1559, la légende du revers est remplacée par celle-ci : *Bene subductis brationius*, bientôt modifiée en *subducendis rationibus*. Cette devise, qui entoura le type du champ, jusqu'à la fin du XVIe siècle, fut reléguée à l'exergue dans les premières années du XVIIe siècle. Après 1607, les légendes varient à l'infini. Les présidents, maîtres, correcteurs, auditeurs, huissiers, procureurs, ont eu des jetons particuliers, propres à leurs offices ou même personnels.

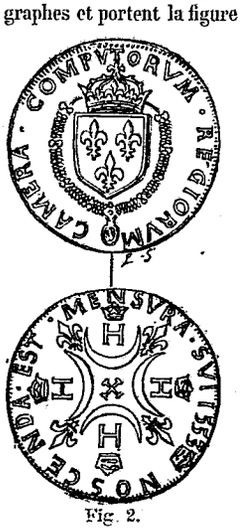

Fig. 2.

Archives. — Les archives de la chambre des comptes ont été en grande partie détruites par un incendie en 1737, et par la Révolution en 1791. Ce qui en reste est aujourd'hui conservé aux Archives nationales. Après l'incendie de 1737, Louis XV voulant reconstituer, autant qu'il était possible, les anciens registres de la chambre, ordonna à tous les corps, communautés et particuliers de France, de représenter les lettres qui leur avaient été accordées par les rois, afin qu'on pût les copier sur de nouveaux registres. Ces transcriptions sont maintenant aux Archives nationales sous la cote P 2288-2433. Les registres où la chambre consignait les actes de l'autorité royale s'appelaient *mémoriaux*. Les plus anciens étaient le premier et le second livre de Saint-Just, puis les livres désignés sous les noms *Temporalitabus, liber Rubeus, Croix, Pater, Noster, Qui es in cœlis*. C'étaient là des compilations exécutées dans la première moitié du XIVe siècle par des officiers de la chambre. Les quatre derniers livres ne diffèrent pas sensiblement les uns des autres. Ils ont tous été détruits en 1737; heureusement la Bibliothèque nationale et les Archives en possèdent des copies partielles ou intégrales exécutées avant l'incendie. D'autres registres, appelés registres des *Chartes*, étaient réservés à la transcription des actes royaux d'intérêt privé, tels que naturalisations, anoblissements, statuts de ville, confirmation de privilèges. Le plus ancien de ces registres remontait à 1349. Il ne reste aux Archives sous la cote P 2592 à 2601 que douze registres de 1737 à 1787. — Dans une seconde série de registres, la chambre consignait ses propres actes. C'étaient d'abord les *plumitifs*, où étaient inscrits séance par séance les actes du grand bureau. Le plus ancien plumitif ne remonte qu'au 26 août 1574 (*Archives nationales*, P 2659-2813). La collection des plumitifs est presque complète. Quatre sortes de registres étaient consacrées à la transcription des arrêts : 1° le *journal*, pour les arrêts rendus sur requête, commencé en 1374 (*Archives nationales*, P 2848-2866; P 2814-2847); 2° les *arrêts*, pour les jugements rendus contradictoirement tant à l'audience que par écrit (*Archives nationales*, P 2625-2627); 3° les *audiences* contenant l'énoncé sommaire des causes plaidées devant la chambre et les jugements rendus entre les particuliers avec l'assistance des gens du roi (*Archives nationales*, P 2865 et 2866); 4° les registres spéciaux des arrêts rendus en chambre du conseil par les commissions mixtes sur procès criminels ou instances en revision. — On appelait *créances*, les registres où, à partir du règne de François Ier, l'on écrivait le compte rendu des audiences solennelles. Plusieurs copies avaient été faites avant l'incendie. — Le *Cérémonial*, recueil commencé en 1523, renfermait les procès-verbaux des cérémonies publiques auxquelles la chambre avait assisté. — Divers répertoires facilitaient les recherches des conseillers dans les archives de la chambre. Les deux répertoires les plus célèbres sont celui de Clément de Boissy, reçu maître des comptes le 13 juil. 1745; il consiste en 93 vol. in-fol., et 95 vol. in-4, conservés à la Bibliothèque nationale parmi les manuscrits français sous les nos 10991-11083, et *nouv. acquis.* 1565-1659; puis le recueil formé par Le Marié d'Aubigny, reçu maître le 12 déc. 1755, comprenant cent cinquante-sept volumes conservés aux Archives nationales. Dans ce dernier dépôt on a formé sous la rubrique PP un fond très important composé des anciens inventaires de la chambre des comptes dressés du XVIe au XVIIIe siècle. Les archives de la chambre renfermaient encore des hommages, aveux, dénombrements, déclarations de francs-fiefs et de droits d'usage, dont un certain nombre sont aujourd'hui aux Archives nationales. Quant à la série des comptes et pièces justificatives de dépenses, elle est

EFERUS - Recherches & Classification numériques

maintenant très pauvre, par suite des destructions opérées en 1791. Sous le titre de dépôt des terriers on a réuni aux archives de la chambre de Paris les archives des chambres des domaines réunis à la couronne.

Suppression. — Les chambres des comptes furent supprimées par l'art. 12 du décret du 2 sept. 1790; on devait toutefois les laisser subsister jusqu'à ce qu'un nouveau régime de comptabilité eût été organisé. Un décret de l'Assemblée nationale du 22 déc. 1790 interdit toute présentation de compte. Le décret qui supprima définitivement les chambres des comptes est du 17 sept. 1791. La chambre de Paris tint sa dernière séance le 19 sept.; elle y décida qu'on payerait à Mlle Denys une somme de 8,000 livres comme complément des frais de l'armorial. La chambre fut remplacée par le *bureau de comptabilité*, auquel succéda en 1807 la *cour des comptes*.

Constructions. — En 1300, les gens des comptes quittèrent le Temple pour le Palais, où ils s'installèrent dans les bâtiments de l'angle sud-ouest. Charles VI et Charles VIII firent construire des bâtiments pour la chambre des comptes, reliés sous Louis XII par un nouveau corps de bâtiment dont le dominicain véronais fra Giocondo dirigea les travaux. Commencé en 1504, cet hôtel fut achevé en 1511; un incendie, qui éclata dans la nuit du 26 au 27 oct. 1737, le détruisit. Un nouvel hôtel fut reconstruit sur les plans de l'architecte Gabriel; après la suppression de la chambre, il fut attribué au bureau de comptabilité, puis à la cour des comptes qui y siégea jusqu'en 1842. Occupé ensuite par la préfecture de police, ce bâtiment fut brûlé par la Commune en mars 1871. M. Prou.

Chambres des comptes provinciales. — La juridiction de la chambre des comptes de Paris ne s'étendait pas à toute la France. Il y avait, en 1789, onze chambres provinciales, établies à Aix, Bar, Blois, Dijon, Dôle, Grenoble, Montpellier, Nancy, Nantes, Pau et Rouen, qui, chacune dans leur ressort, examinaient, arrêtaient et jugeaient les comptes des officiers royaux, veillaient à la conservation du domaine, recevaient la foi et l'hommage des vassaux de la couronne. C'étaient d'anciennes chambres seigneuriales que les rois avaient conservées après la réunion des grands fiefs au domaine royal. Les princes apanagistes ont eu aussi des chambres des comptes, mais qui ont disparu quand les apanages ont fait retour à la couronne. La dernière chambre d'apanage a été celle de Vendôme. Les reines douairières, comme Louise de Savoie, Eléonore d'Autriche, Catherine de Médicis, ont eu des chambres des comptes pour l'administration de leurs douaires. Nous donnerons ici quelques renseignements sur les onze chambres supprimées par la Révolution, et sur la chambre de Lille abolie dès 1691, mais qui a laissé des archives très importantes.

Aix. La chambre des comptes d'Aix existait dès 1272. René d'Anjou la réorganisa en 1460. Outre les attributions ordinaires des chambres des comptes, elle connaissait de la levée des tailles, gabelles, aides et subsides, et de tous les différends qui survenaient sur ces matières. Elle subsista après la réunion de la Provence à la couronne, et fut même confirmée en 1500 par Louis XII. Henri II lui donna le titre de *chambre des comptes et cour des aides* par édit d'août 1555. Des offices furent créés en 1555, 1637 et 1692. Divers arrêts de 1608, 1655 et 1666, réglèrent les conflits qui avaient éclaté entre cette compagnie et le parlement de Provence. En 1749, la chambre d'Aix se composait de 6 présidents dont le premier, 37 conseillers, 2 avocats généraux et 1 procureur général; il y avait en outre une chancellerie près la chambre des comptes.

Bar. La chambre de Bar existait dès le xve siècle. En 1484, René II lui attribua la connaissance des appels qui se portaient aux grands jours. Il paraît, par une ordonnance du 12 sept. 1523, qu'elle avait inspection sur les officiers de gruerie. En 1724, cette chambre comprenait un président, un procureur général (le même que celui de la chambre de Nancy), un procureur général de Barrois, un avocat général et 20 conseillers. En 1762, elle était qualifiée *chambre du conseil et des comptes de Bar;* il n'y avait plus à cette époque que 12 conseillers.

Blois. Ambulatoire au xive siècle, la chambre des comptes de Blois devint sédentaire au xve siècle. Supprimée en 1566 par Charles IX, elle fut rétablie par édit d'août 1568. En 1449, le comté de Soissons en relevait; son ressort s'étendait à l'E. jusqu'à Marcilly-en-Villette; au S., jusqu'à Monton-sur-Cher et la Ferté-Imbault; au N., elle comprenait les marquisats de Vastan et de Valençay; le marquisat de Château-Renard et le comté de Dunois y étaient enclavés. Elle se composait de : un président, qui était le général des finances de Blois, 2 chevaliers d'honneur, 4 maîtres ordinaires conseillers du roi, 2 correcteurs, 4 auditeurs, 2 avocats généraux, un procureur général, 5 greffiers.

Dijon. Sous les ducs de la première race, il y avait en Bourgogne un conseil des finances. Ce conseil fut maintenu par le roi Jean. Mais Philippe le Hardi organisa à Dijon, en 1386, une chambre des comptes sur le modèle de la chambre de Paris. Elle avait l'administration du domaine, recevait les aveux et dénombrements des fiefs, entendait les comptes, avait juridiction sur tous les comptables, veillait à l'entretien des châteaux, des forteresses et du matériel de guerre. Louis XI maintint la chambre des comptes dans toutes ses attributions et prérogatives par lettres de mars 1476-77. La création d'un trésorier en 1551, celle d'un général des finances sur l'extraordinaire, plus tard, l'établissement du bureau des finances (1577), diminuèrent la juridiction de la chambre. Le ressort de la chambre de Dijon s'étendait au delà des limites du duché proprement dit sur les comtés et pays adjacents, comme aussi sur les terres mouvant du duché situées en Champagne. La chambre de Dijon avait quelques prérogatives particulières : elle concourait à l'élection du vicomte-maieur de Dijon; elle envoyait des députés dans la chambre des élus des Etats. Sous les ducs, le chancelier était président-né de la chambre; à son défaut, le plus ancien maître président. Le titre de premier président fut créé par François Ier en 1521. Henri II, Henri III, Henri IV et Louis XIV créèrent diverses charges de présidents. En 1749, la chambre comprenait : 8 présidents, dont le premier, 3 chevaliers d'honneur, 28 conseillers-maîtres, 9 correcteurs, 13 auditeurs, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 6 substituts du procureur général, 2 greffiers en chef alternatifs, 1 garde des livres, 1 contrôleur général des restes, et 1 concierge. Les archives de la chambre des comptes sont considérables. On les conserve aujourd'hui dans le dépôt des archives départementales de la Côte-d'Or. L'inventaire sommaire des liasses et registres qui les constituent, rédigé par MM. Rossignol et Garnier, forme 5 vol. in-4. Le résumé de la table méthodique, en même temps qu'il fera connaître les richesses renfermées dans ces archives, donnera une idée de la composition des archives de toutes les chambres des comptes, des ressources considérables et des renseignements infinis et variés qu'elles fournissent aux historiens. On trouve tout d'abord dans les archives de la chambre de Bourgogne les documents relatifs à sa propre histoire, à sa juridiction, à son personnel; les mémoriaux et registres d'enregistrements, les registres de délibérations et d'arrêts; les documents sur l'établissement des limites de la Bourgogne, sur les privilèges et Etats du duché. Des liasses nombreuses renferment les pièces relatives à la famille des ducs, à leurs mariages, apanages, douaires, pensions, habillements, joyaux, testaments, sépultures, aux dépenses de leur hôtel, aux officiers de leur hôtel. Un chapitre spécial est consacré au domaine, dans lequel trouvent place les documents généraux, puis les documents spéciaux à chaque châtellenie, et les comptes particuliers des receveurs et châtelains, des bailliages, châtellenies, prévôtés et seigneuries du duché, et jusqu'à 1494, du comté de Charolais, Mâconnais, Auxerrois, Auxonnois, Bar-sur-Seine, des pays de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bresse, Bugey et Gex. Viennent ensuite les aveux et dénombrements, les documents relatifs aux monnaies, ceux qui concernent les notaires; puis ceux qui se rapportent aux collèges, aux communes, au clergé, à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, aux familles et à l'administration de la guerre; et enfin quelques documents diplomatiques.

Dôle. La chambre des comptes de Dôle fut établie en 1494 par l'empereur Maximilien et l'archiduc Philippe. Six ans après, elle fut unie à celle de Lille, puis rétablie à Dôle par Philippe II en 1562. Louis XIV confirma ses privilèges en 1692, et augmenta le nombre de ses officiers. Par édit de sept. 1696, les trésoriers généraux de France, les grands voyers et le bureau des finances, furent unis à la chambre de Dôle, qui prit le nom de *chambre et cour des comptes, aides, domaines et finances du comté de Bourgogne.* En 1749, son personnel comprenait : le premier président, 7 présidents, 5 chevaliers d'honneur, 2 conseillers d'honneur ecclésiastiques, 34 conseillers-maîtres, 9 conseillers correcteurs, 13 conseillers auditeurs, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 3 substituts du procureur général, 1 greffier en chef, 2 greffiers plumitifs, etc.; Il y avait en outre une chancellerie.

Grenoble. Il est question d'auditeurs des comptes en Dauphiné dès 1302. En 1335, apparaissent les maîtres rationaux, dont le dauphin Humbert II augmenta le nombre. De plus, à côté des maîtres rationaux chargés de juger les comptes, il y eut des auditeurs qui avaient pour office de les examiner et les régler. Les maîtres rationaux et auditeurs entraient au conseil du dauphin et avaient part à l'administration générale de la province. Après la suppression du conseil delphinal, la chambre des comptes fut unie au parlement de Grenoble jusqu'à ce qu'un édit de mars 1628 eût séparé ces deux compagnies. Un autre édit de juin 1633 portait que la chambre des comptes suivrait les mêmes règlements que celle de Paris. En 1749, la chambre de Grenoble comprenait : 7 présidents, y compris le premier, 22 maîtres ordinaires, 4 correcteurs, 7 auditeurs, 1 avocat et 1 procureur généraux.

Lille. La chambre des comptes de Lille doit son origine à un démembrement de la cour des comtes de Flandre, comme la chambre des comptes de Paris à un démembrement de la cour royale. Le comte choisissait parmi les membres de son conseil des délégués chargés d'examiner la gestion financière de ses officiers. Vers la fin du règne de Louis de Male, un grand nombre de comptes étaient examinés et corrigés à Lille d'une manière uniforme dans un local appelé chambre des comptes, et par des commissaires presque toujours les mêmes. Quand, par lettres du 15 févr. 1386, Philippe le Hardi établit à Lille une chambre à l'imitation de celle de Paris, il ne fit donc que régulariser et consacrer officiellement une institution qui existait déjà de fait. La juridiction de la chambre fut d'abord restreinte à la seigneurie de Malines, aux comtés de Flandre et d'Artois; en 1421, elle fut étendue au comté de Namur, et en 1436 à celui de Hainaut. En 1667, Tournai, Lille et Douai furent réunis à la France. La chambre des comptes de Lille se retira sur le territoire espagnol, à Bruges, et fut remplacée, pour les pays devenus français, par un simple bureau de finances. Bien que les officiers de la chambre eussent emporté un certain nombre de registres et de titres originaux, les archives restées à Lille étaient encore considérables. La garde en fut confiée au savant Denis Godefroy. En 1678, les archives de Gand vinrent s'ajouter à celles de Lille. En 1792, le garde des archives Ropra parvint à empêcher la destruction des titres. Aujourd'hui, ces archives forment la plus grande partie des archives départementales du Nord. Leur inventaire sommaire, rédigé par M. Le Glay, comprend 6 vol. in-4. On y trouve 6,000 registres et portefeuilles environ, parmi lesquels 79 registres contenant les actes des souverains du pays, de 1358 à 1687, 27 cartulaires, une collection de lettres missives, les comptes des recettes générales des Pays-Bas, de Flandre, de Hainaut, de Tournai, les comptes du souverain bailliage de Flandre, les comptes de la recette générale des confiscations au XVIe siècle, ceux de la trésorerie des guerres, ceux du maître de la chambre aux deniers.

Montpellier. Une chambre des comptes pour le Languedoc ne fut établie à Montpellier que par édit de mars 1522. Elle fut unie à la cour des aides, qui existait depuis le XVe siècle, par édit donné à Nîmes en juil. 1629. Cette cour s'appela dès lors *cour des comptes, aides et finances.* En oct. 1646, la cour des aides fut désunie de la chambre et transférée à Carcassonne jusqu'en janv. 1649, qu'elle fut de nouveau unie à la *chambre de Montpellier.* Cette cour comprit dans son ressort le Roussillon depuis 1679. Elle se composait de trois chambres : l'une connaissait des aides, l'autre était la chambre des comptes proprement dite, la troisième jugeait les affaires concernant le domaine du roi en première instance et dernier ressort. En 1749, son personnel comprenait : le premier président, 12 présidents, 2 chevaliers d'honneur, 64 conseillers, 18 correcteurs, 25 auditeurs, 2 avocats généraux, 1 procureur général et ses 3 substituts, 2 greffiers, 1 garde des archives, 1 garde du trésor des chartes du roi, 1 premier huissier, 9 huissiers, 1 receveur des restes, 1 contrôleur des restes et une chancellerie.

Nancy. Les origines de la chambre des comptes de Lorraine n'ont pas été éclaircies. Cette chambre avait des attributions étendues qui suscitèrent les réclamations de la noblesse et des Etats aux XVIe et XVIIe siècles. L'édit du 31 janv. 1701 lui attribua la juridiction de cour des aides et monnaies. En 1747, Stanislas lui confia la garde de son trésor des chartes. En 1724, elle comprenait : le premier président, 1 deuxième président, 2 conseillers, 1 procureur général, 1 avocat général, 2 substituts, 1 secrétaire et 1 greffier.

Nantes. La chambre de Bretagne existait sous les anciens ducs. Elle est mentionnée dès 1405. L'évêque de Nantes en était le premier président en 1445. Après l'union de la Bretagne à la couronne elle subsista. En 1749, elle était partagée en deux semestres, l'un commençant au 1er sept. Elle comprenait à cette époque : le premier président, 7 présidents, 33 conseillers maîtres, 8 conseillers correcteurs, 34 conseillers secrétaires auditeurs, 2 avocats et 1 procureur généraux, 2 substituts, 5 greffiers en chef.

Pau. Etablie par Henri II de Navarre en 1527, la chambre de Pau vit son ressort agrandi de celui de la chambre de Nérac par édit d'avr. 1624. Dès lors, ces deux chambres n'en firent plus qu'une seule sous le titre de *chambre des comptes de Navarre.* En 1691, elle fut incorporée au parlement de Béarn.

Rouen. Les Anglais avaient établi une chambre à Rouen en juil. 1436. Louis XI autorisa son frère à en créer une en Normandie. François Ier, par édit donné à la Fère en oct. 1543, créa une nouvelle chambre des comptes à Rouen, malgré les résistances de la chambre de Paris. Supprimée par Henri II en 1553, cette compagnie fut rétablie par édit donné à Saint-Maur en juil. 1580. Elle ne fit qu'un seul corps avec la cour des aides de Rouen depuis oct. 1705. En 1749, cette cour se composait de : le premier président, 8 présidents, 63 conseillers maîtres, 10 conseillers correcteurs, 34 conseillers auditeurs, 2 avocats généraux, 1 procureur général, 4 greffiers en chef, 1 commis au greffe, 2 substituts des aides, 2 substituts des comptes et un nombre assez grand d'officiers inférieurs. La table des 132 mémoriaux de la chambre de Rouen a été imprimée dans les mémoires de la *Société des antiquaires de Normandie,* t. XVIII (1851). M. Prou.

Chambre du roi. — La chambre du roi régulièrement constituée et définitivement organisée n'a guère existé qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles. Elle faisait partie de la maison civile du roi, dont elle formait une division. L'officier qui en était le chef portait le titre de grand-chambellan.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Venaient ensuite les quatre premiers gentilshommes de la chambre qui servaient par quartiers et avaient chacun sous leur direction six pages de la chambre dont l'éducation et l'instruction étaient confiées à des maîtres payés par le roi. Ces gentilshommes surveillaient le service d'une manière générale et recevaient les serments des officiers de la chambre. Trois huissiers étaient attachés à l'antichambre. Pour la chambre, on comptait d'abord quatre premiers valets de chambre qui étaient de service par quartier et couchaient au pied du lit du roi, puis seize huissiers qui avaient la police de la chambre et devaient empêcher tout manquement à l'étiquette. Les trente-deux valets de chambre faisaient le lit du roi et le gardaient durant la journée. Le barbier ordinaire avait sous ses ordres huit barbiers valets de chambre servant par quartier. Ils étaient les uns et les autres chargés de peigner le roi, de l'essuyer au bain et au jeu, etc. Ils avaient le privilège de tenir ou faire tenir boutique ouverte, partout où il leur plaisait d'en ouvrir une. Il faut signaler ensuite un chirurgien opérateur pour les dents; un porte-manteau ordinaire et douze porte-manteaux; deux porte-arquebuse servant par semestre, qui avaient aussi la garde des petits chiens de la chambre, un arquebusier et un artificier; huit tapissiers, quatre horlogers valets de chambre, servant par quartier; six garçons ordinaires, chargés de fournir les jeux de cartes et les menus objets nécessaires pour le travail du conseil des finances qui se tenait dans le cabinet du roi. Il y avait en outre une infinité d'autres serviteurs employés pour la conservation des meubles (2 porte-chaises, 1 porte-table, 1 frotteur, 1 dessinateur, 2 menuisiers, 3 coffretiers-malletiers, 1 empeseur-cravatier, 1 capitaine de l'équipage des mulets pour les transports); pour le service des chiens et levriers (1 capitaine, 3 valets et gardes des levrettes et levriers, 1 garde des petits chiens, 4 valets des grands levriers, 4 valets des limiers, 1 piqueur, 1 valet des épagneuls); pour le service des oiseaux (1 chef du vol, un maître fauconnier, 1 fauconnier oiseleur ou tendeur). On peut juger par l'énumération de ces diverses charges de l'excessive complexité de cette organisation. Il faut y joindre encore d'autres services qui, tout en faisant partie de la chambre du roi, avaient cependant un fonctionnement à part: la *garde-robe,* avec un grand maître; le *cabinet du roi* avec deux huissiers, quatre conseillers, un courrier du cabinet, un imprimeur particulier, et aussi un *service spécial pour les oiseaux*, comprenant un grand nombre d'officiers; le *cabinet des livres;* le *garde-meuble*. Il faudrait encore mentionner une foule de charges, pour la musique, pour la chapelle-musique, la médecine et la chirurgie, etc. Le nombre total des officiers de la chambre s'élevait à environ sept cents.

A. Lefranc.

2° *Etat actuel.* **Chambres consultatives d'agriculture.** — Les chambres consultatives d'agriculture sont des corps constitués pour étudier et soutenir les intérêts agricoles, principalement en ce qui touche leurs rapports avec l'administration générale. Elles font partie de la représentation de l'agriculture. En France, elles furent créées par un décret du 22 mars 1851 à raison d'une par arrondissement et composées d'un membre par canton, sans que le nombre en pût être inférieur à six. Ces membres étaient nommés pour trois ans par le préfet. Les chambres consultatives d'agriculture présidées par le préfet ou le sous-préfet n'eurent qu'une vie factice et furent remplacées en fait par des associations libres connues sous le nom de *Comices agricoles* (V. ce mot). MM. Méline et Jules Ferry ont déposé un projet de loi rapporté en nov. 1887 par M. Boysset, visant à réorganiser ces chambres sur la base de l'élection. C'est le seul moyen de leur donner quelque autorité. Ce procédé est appliqué en Angleterre et dans quelques Etats de l'Allemagne où les chambres d'agriculture rendent de grands services.

Chambres consultatives des arts et manufactures. — Il existe depuis plus de deux siècles, en France, des corps officiels spécialement constitués pour éclairer le gouvernement sur l'état de l'industrie, sur ses besoins et sur l'utilité de réformes de la législation commerciale. Ces corps constitués ont été, selon les époques, connus sous des noms variés; leur organisation a subi des modifications fréquentes sous l'influence des événements politiques. Les *chambres consultatives des arts et manufactures* sont chargées plus particulièrement de représenter les intérêts de l'industrie, en prenant ce mot dans le sens restreint et usuel d'industrie manufacturière. Il peut être établi des chambres consultatives des arts et manufactures dans les villes qui paraissent assez importantes au gouvernement; le plus ordinairement, leur établissement a lieu sur la demande des conseils municipaux. Il en existe aujourd'hui une centaine environ. Elles sont créées par des décrets rendus dans la forme des réglements d'administration publique, comme les chambres de commerce. Un décret fixe aussi leur circonscription qui, selon les cas, est restreinte à une localité ou s'étend à un département entier. L'arrêté organique du 10 thermidor an XI prescrivait que nul ne pouvait faire partie d'une chambre consultative s'il n'était manufacturier, fabricant, directeur de fabrique ou, s'il n'avait exercé une de ces professions pendant cinq ans au moins; mais il a été dérogé à cette disposition par l'interprétation donnée notamment au décret du 30 août 1852 et à la loi du 21 déc. 1871. Les élections se font de la même manière que pour les chambres de commerce (décret du 22 janv. 1872, art. 3 et 4). Chaque chambre se compose de douze membres (arrêté du 19 juin 1848, art. 7). Ils sont nommés pour six ans et rééligibles par tiers tous les deux ans. Ils sont toujours rééligibles. Le préfet ou le sous-préfet a le droit d'assister aux séances, et il les préside quand il use de ce droit.

Les chambres consultatives, depuis l'ordonnance du 16 juin 1832, correspondent directement avec le ministre du commerce et celui des travaux publics; elles ont également la faculté de correspondre avec la chambre de commerce dans la circonscription de laquelle elles se trouvent. Elles ne sont pas déclarées par la loi établissements d'utilité publique; elles n'ont ni ressources spéciales, ni budget; elles ne peuvent ainsi prendre aucune part à la fondation ou à l'administration d'établissements utiles à l'industrie. Elles sont simplement chargées de donner au gouvernement les avis et renseignements qui leur sont demandés de sa part sur les faits et les intérêts industriels et commerciaux; de représenter leurs vues sur l'état de l'industrie et du commerce, sur les moyens d'en accroître la prospérité et sur les améliorations à introduire dans la législation commerciale et douanière (ord. 16 juin 1832, art. 11). Elles doivent être consultées au sujet de la création des conseils de prud'hommes, ou des modifications apportées à leur ressort (loi 1er juin 1853, art. 1). Ces chambres ont donc beaucoup moins d'attributions que les chambres de commerce; aussi arrive-t-il souvent que des chambres consultatives des arts et manufactures demandent et obtiennent leur transformation en chambres de commerce. On a présenté à diverses reprises des projets de loi supprimant les chambres consultatives des arts et manufactures et créant des *chambres de commerce et d'industrie*, qui réuniraient les attributions de ces chambres et celles des chambres de commerce.

L. Knab.

Chambres de commerce. — On désigne sous ce nom des réunions de commerçants qui s'occupent des intérêts du commerce et émettent des avis sur les lois, règlements et traités qui le concernent. Selon les Etats, les chambres de commerce sont des associations libres organisées par les commerçants comme bon leur semble ou des corps administratifs se rattachant à l'organisation générale du pays. L'un ou l'autre système a été adopté selon le développement de l'esprit d'association et d'initiative dans le pays. Parmi les pays où les chambres de commerce sont des associations libres, il faut citer principalement la Grande-Bretagne et la Belgique. En Grande-Bretagne, les *chambers of commerce* ont une importance très grande. Ce sont elles qui

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ont fait souvent à leurs frais les dépenses de création et d'entretien des ports. Elles perçoivent pour subvenir à ces dépenses des droits divers sur les navires. Toutes les chambres de commerce du Royaume-Uni ont au moins une assemblée générale chaque année. On y émet des vœux de réformes législatives qui sont parfois soumis au président du *Board of Trade* ou au lord-chancelier. En Belgique, les chambres de commerce, introduites comme corps administratifs à l'époque de la domination française, ont été supprimées par la loi du 18 juin 1875. On a considéré qu'avec le droit de pétition et le droit d'association reconnus par la constitution belge, le caractère officiel n'est pas nécessaire à l'existence des chambres de commerce. Des chambres de commerce libres se sont constituées dans les principales villes belges.

Il y a, au contraire, des chambres de commerce ayant un caractère officiel en France, en Italie, en Espagne, en Roumanie, dans la plupart des Etats de l'Allemagne, en Autriche. Il ne sera spécialement question ici que de l'organisation et des attributions des chambres de commerce en France. Avant le XVIIIe siècle, il n'existait des chambres de commerce qu'à titre exceptionnel dans quelques villes du royaume. On croit que la première chambre de commerce a été celle de Marseille qui a existé dès le XVIe siècle. En 1700, une chambre de commerce fut aussi établie à Dunkerque. Un arrêt du conseil du 30 août 1701 autorisa l'établissement de chambres particulières de commerce dans les villes de Lyon, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille et Bayonne. Des chambres de commerce ne furent créées dans ces villes que successivement. Des villes très importantes n'en eurent jamais sous l'ancienne monarchie ; il en était ainsi de Paris où les juges consuls y jouaient le rôle qu'y aurait rempli une chambre de commerce. L'arrêt de 1701 relatif aux chambres de commerce, se rattachait à un autre arrêt du 29 juin 1700 qui avait organisé à Paris un conseil de commerce pour tout le royaume. Les chambres particulières de commerce avaient pour mission principale de transmettre avec leur avis les mémoires des intéressés concernant le commerce. La loi du 13 juin 1791 défendit aux citoyens exerçant un même état de s'associer. Une mention faite au procès-verbal de l'Assemblée constituante indiqua que la loi ne s'appliquait pas aux chambres de commerce. Mais la suppression de ces chambres fut prononcée par la loi spéciale du 29 sept. 1791. Elles furent rétablies par un décret du 3 nivôse an XI. Le mode d'élection des chambres de commerce et leurs attributions ont depuis ce décret subi des modifications profondes. Les règles qui les régissent actuellement se trouvent surtout dans les décrets du 3 sept. 1851 et du 30 août 1852, dans la loi du 21 déc. 1871 et dans le décret du 22 janv. 1872.

Les chambres de commerce ne sont pas réparties régulièrement sur la surface du territoire français. Le gouvernement en crée là où il le juge utile par des décrets rendus après avis du conseil d'Etat. Il a été souvent question de créer une chambre de commerce par département. La circonscription de chaque chambre de commerce n'a pas la même étendue. Elle est déterminée par le décret d'institution. S'il est muet sur ce point, la circonscription de la chambre de commerce s'étend à tout le département dans le cas où il n'y existe pas déjà d'autre chambre de commerce. Dans le cas contraire, elle comprend seulement l'arrondissement. Les chambres de commerce ont toujours été électives depuis le décret du 3 nivôse an XI, mais la composition du corps électoral a subi de nombreuses variations. Le principe du suffrage universel appliqué aux tribunaux de commerce ne l'est pas jusqu'ici aux chambres de commerce. Le corps électoral est composé conformément à la loi du 21 déc. 1871 (décret du 22 janv. 1872).

Sont éligibles les commerçants et les agents de change âgés de trente ans, inscrits à la patente depuis cinq ans et domiciliés, au moment de l'élection, dans le ressort de la chambre de commerce ; les personnes ayant rempli pendant cinq ans les fonctions de directeur de sociétés anonymes ; les capitaines au long cours et les maîtres au cabotage ayant commandé pendant cinq ans et justifiant des mêmes conditions d'âge et de domicile, inscrits sur la liste des électeurs ou étant dans les conditions voulues pour y être inscrits ; les anciens commerçants et agents de change ayant exercé le commerce durant le même temps. Les membres des chambres de commerce sont élus pour six ans et renouvelés par tiers tous les deux ans. Ils peuvent toujours être réélus. Le nombre des membres de chaque chambre est fixé par le décret de création ; il ne peut être inférieur à neuf, ni supérieur à vingt et un. Les chambres de commerce élisent leur bureau. Mais le préfet ou le sous-préfet, selon les localités, est membre né de la chambre, il la préside quand il assiste aux séances. Les chambres de commerce ont des attributions variées qu'on peut diviser en trois catégories : 1. Elles ont avant tout des attributions consultatives. Elles donnent au gouvernement des avis et renseignements qui leur sont demandés sur les faits et les intérêts industriels et commerciaux de toute nature (décret du 3 sept. 1851, art. 12). Il n'est pas nécessaire que l'avis soit conforme. En principe même l'avis des chambres de commerce n'est que facultatif. Cependant l'avis préalable des chambres de commerce est obligatoire pour la création des magasins généraux (loi 31 août 1870, art. 1), pour la détermination des marchandises dont la vente volontaire aux enchères et en gros est permise (loi 28 mai 1858). Du reste, sans même être consultées, les chambres de commerce peuvent présenter des vues sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce et de l'industrie, sur les améliorations législatives, sur les travaux publics. — 2. Les chambres de commerce peuvent créer et administrer certains établissements. Elles administrent les bourses de commerce qui existent dans le lieu où elles siègent. Elles administrent aussi les établissements créés par elles pour l'usage du commerce, tels que magasins de sauvetage, remises et remorquages, conditions pour les soies, services de manutention à la douane, entrepôts, cours publics pour la propagation des connaissances industrielles et commerciales, etc. Elles peuvent être chargées d'administrer des établissements du même genre créés par l'autorité publique. — 3. Les chambres de commerce ont enfin des attributions relatives à l'établissement des cours de marchandises dans les bourses de commerce. Ces attributions leur appartiennent depuis la suppression du privilège des courtiers de marchandises opérée par la loi du 18 juil. 1866. Avant cette loi, c'étaient ces courtiers qui constataient les cours des marchandises (ancien art. 78 C. com.). D'après la loi du 18 juil. 1866 (art. 9), les cours sont constatés par les courtiers de marchandises inscrits dans les villes où il y en a. Quand les courtiers inscrits ne représentent pas suffisamment tous les genres de commerce, la chambre de commerce peut leur adjoindre des courtiers non inscrits de la place. Dans les villes où il n'y a pas de courtiers inscrits, le cours des marchandises est constaté par des courtiers et par des négociants désignés par la chambre de commerce. Celle-ci détermine les marchandises dont le cours doit être constaté.

Les chambres de commerce constituent des personnes morales depuis le décret du 3 sept. 1851. Ce décret les déclare établissements d'utilité publique. Mais on peut soutenir que ce sont de véritables établissements publics. (Aucoc, *Conférences sur l'administration et le droit administratif*, I, p. 199 et 205.) Les chambres de commerce jouent depuis quelques années, en matière de travaux publics, surtout dans les ports maritimes, un rôle important que les lois n'ont pas prévu. Elles font à l'Etat des avances pour l'exécution des travaux publics, spécialement pour l'agrandissement et l'amélioration des ports, ou lui accordent même des subventions. En pareil cas, les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chambres de commerce sont autorisées à faire un emprunt; puis elles reçoivent aussi l'autorisation de percevoir, afin d'assurer le paiement des intérêts et le remboursement de la somme empruntée, soit un droit de tonnage sur les navires qui entrent dans les ports soit des droits spéciaux payés par les personnes qui profitent d'un établissement ou qui usent d'une installation (magasin de dépôt, service de remorquage, etc..., etc.). Beaucoup de publicistes demandent qu'on aille plus loin et que les chambres de commerce soient chargées de faire exécuter elles-mêmes et à leurs frais des travaux en recevant des subventions de l'Etat. C'est le système pratiqué en Angleterre. Les chambres de commerce ne peuvent ni correspondre entre elles ni se réunir. Ces prohibitions sont fâcheuses; car il y a des questions d'intérêt commun.

Les chambres de commerce ont des dépenses ordinaires d'entretien et des dépenses très variées pour les encouragements au commerce, pour l'enseignement commercial, etc. Des décrets fixent les sommes à imposer chaque année pour subvenir aux dépenses. Les sommes sont réparties sur certaines classes de patentés. Le projet de budget de chaque chambre est préparé par elle et soumis à l'approbation du ministre du commerce.

En dehors des chambres de commerce organisées en France en vertu des lois françaises, il y a des chambres de commerce françaises dans les pays étrangers. Ce sont des réunions entièrement libres de commerçants français exerçant leur commerce dans ces pays. Ces chambres fournissent des renseignements sur les débouchés ouverts au commerce français, constatent les usurpations des marques françaises, etc. Le gouvernement ne s'occupe des chambres de commerce françaises à l'étranger que pour leur accorder parfois des subventions. Il y a des aussi des chambres de commerce étrangères en France. Ch. Lyon-Caen.

Chambre de compensation (V. Clearing-House).

Chambres syndicales. — Les chambres syndicales sont des associations de commerçants, d'industriels ou d'ouvriers qui se sont donné pour but de protéger les intérêts généraux des groupes qu'elles représentent, de présenter aux autorités compétentes toutes demandes de réformes ou de mesures utiles au commerce ou à l'industrie et de donner leur concours aux réclamations qui pourraient être formulées dans un intérêt commun devant les tribunaux, les administrations, les chemins de fer, etc. Les chambres syndicales interviennent également pour régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir entre leurs membres et même pour exercer devant les tribunaux, notamment les tribunaux de commerce, le rôle d'arbitre sur les affaires litigieuses rentrant dans leur compétence professionnelle. La création de ces associations remonte au commencement du siècle. On en explique l'origine par une sorte de réaction contre les lois révolutionnaires qui ont supprimé les maîtrises et jurandes et brisé les corporations. On remarque que les lois des 2-17 mars et des 14-17 juin 1791, tout en détruisant l'obstacle que le lien corporatif sous toutes ses formes mettait au libre exercice du travail et en assurant ainsi d'une manière inattaquable la liberté du commerce et de l'industrie, ont eu pour conséquence d'isoler le travailleur et même le patron et d'affaiblir ainsi l'industrie. Cette préoccupation très légitime de mettre fin à l'isolement des membres d'une même profession et de leur assurer les avantages de l'association, en ce qui concerne tout au moins les intérêts communs, apparaît en effet au début de toutes les chambres syndicales. Il faut remarquer d'ailleurs que les chambres syndicales se distinguent profondément des anciennes corporations d'arts et métiers en ce sens que l'adhésion de ceux qui les composent est purement facultative et ne résulte pas, comme sous le régime aboli en 1791, du fait même de la profession exercée. Cette profession reste toujours libre et peut s'exercer en dehors de la chambre syndicale, qui n'a d'ailleurs aucune action coërcitive sur ses adhérents. Néanmoins comme la loi des 14-17 juin 1791, restée en vigueur jusqu'en 1884, interdisait formellement toute association, toute assemblée corporative des « citoyens, ouvriers et artisans de même état et profession », il est hors de doute que les chambres syndicales, tant qu'elles n'étaient pas autorisées par le gouvernement ou par la loi, constituaient une contravention permanente à cette loi. Aussi ont-elles été pendant longtemps simplement tolérées. Avant la loi du 21 mars 1884, les chambres syndicales n'étaient susceptibles de recevoir aucune autorisation ni reconnaissance légale, et l'administration pouvait les dissoudre instantanément par simple mesure de police. Un rapport de M. de Forcade, ministre d'Etat (30 mars 1868), définit clairement cette situation : « L'administration n'a pas à intervenir dans la formation des chambres syndicales; elle ne serait amenée à les interdire que si, contrairement aux principes posés par l'Assemblée constituante dans la loi du 17 juin 1791, les chambres syndicales venaient à porter atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie ou si elles s'éloignaient de leur but pour devenir à un degré quelconque des réunions politiques non autorisées par la loi. »

Malgré cette précarité, le gouvernement a souvent eu recours aux lumières des chambres syndicales, notamment dans certaines enquêtes générales. Les tribunaux de commerce, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus et quelquefois aussi les tribunaux civils les ont prises comme arbitres-rapporteurs dans un grand nombre de litiges. Mais cette procédure ayant donné naissance à des plaintes, une circulaire du garde des sceaux en date du 9 janv. 1875 y a mis fin en vertu des considérations suivantes : « Le tribunal de commerce, en désignant une chambre syndicale comme arbitre rapporteur, n'observe pas les termes de l'art. 427 du C. de procéd. civ. d'après lequel il doit être nommé trois arbitres et d'après lequel, par conséquent, les désignations doivent être individuelles. L'usage suivi enlève en outre indirectement aux parties en cause la faculté de récusation qui leur est accordée par l'art. 430 du même code. » Depuis cette décision ministérielle, lorsque les membres des chambres syndicales sont appelés à prêter leur concours aux tribunaux de commerce, ils ne le font qu'à titre individuel et sans rien emprunter à l'organisation syndicale soit pour l'étude du point en litige, soit pour la rédaction de leur rapport. Il y a lieu d'ajouter que nonobstant la décision ministérielle, les chambres syndicales jouent encore tous les jours le rôle d'amiables compositeurs pour les différends qui surgissent entre leurs membres et même entre ceux-ci et des tiers. Cette disposition, qu'on trouve dans la plupart de leurs statuts, n'oblige nullement les tiers et ne constitue même entre les associés qu'un lien moral sans sanction légale tant qu'un litige n'est pas soulevé.

Le développement des chambres syndicales a été rapide en France, surtout depuis 1860. Les industries du bâtiment, très actives à Paris à cette époque, y ont formé un groupement important de plusieurs chambres (maçonnerie, charpente, serrurerie, etc.) qu'on a appelé *Groupe de la Sainte-Chapelle*, du nom de la rue où il s'est d'abord constitué. Il siège maintenant rue de Lutèce. Un autre groupe de chambres syndicales, représentant la plupart des industries parisiennes, siège rue de Lancry. En dehors de ces deux groupes, il existe à Paris un certain nombre de chambres syndicales libres qui n'ont aucune attache entre elles, mais qui, cependant, presque toutes, ont adhéré à l'organisation du *comité central des chambres syndicales de Paris*, composé des présidents de toutes les chambres syndicales. D'après le règlement élaboré par ce comité, son objet est : 1° de conserver, d'étendre et de propager l'institution des chambres syndicales qui ont donné leur adhésion audit règlement; 2° d'entretenir à cet effet dans les représentants desdites chambres, des conférences régulières sur les intérêts du commerce et de l'industrie et sur les diverses questions concernant le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

fonctionnement des chambres syndicales en vue du développement de leur action morale et matérielle ; 3° de représenter les chambres syndicales adhérentes dans toutes les circonstances où une action commune est jugée nécessaire pour le bien du commerce et de l'industrie et dans l'intérêt de l'institution des chambres syndicales. En résumé, l'organisation du système syndical à Paris se compose d'une part des chambres syndicales isolées, d'autre part des deux groupes de la Cité et de la rue de Lancry ; enfin d'un régulateur des mouvements indépendants des comités et des groupes, le comité central. D'autres syndicats importants existent dans certaines villes de France, entre autres le syndicat des soies de Lyon, les unions du Havre, de Bordeaux et de Marseille ; mais s'ils ont peu d'attaches avec Paris, leur organisation et leur fonctionnement sont identiques. Le nombre des chambres syndicales est d'environ 180 à Paris et 250 en province.

Tout ce qui précède s'applique aux chambres syndicales de patrons et de chefs d'industrie. Des associations analogues se sont établies entre ouvriers. Les expositions en ont été l'occasion. Les délégations d'ouvriers envoyées à Londres en 1863 et celles qui furent chargées d'étudier l'exposition universelle de Paris en 1867 formèrent le noyau des premières chambres syndicales ouvrières. Il en existe aujourd'hui environ 250 à Paris et 700 dans les départements. On comprend que leur but diffère sur certains points de celui des chambres patronales. Tandis que les syndicats de patrons ont surtout pour objet d'étudier les questions économiques intéressant les professions exercées par leurs membres, notamment celles qui sont relatives aux droits de douane et aux transports, les syndicats d'ouvriers s'organisent principalement en vue de défendre les prétentions de leurs membres dans leurs contestations avec les patrons et, si une solution amiable était impossible, de préparer et soutenir les grèves. L'activité incessante des chambres syndicales, l'accroissement rapide de leur nombre et de leur importance appela sur ces institutions l'attention du public et du gouvernement, et dès 1879 il fut question de les placer sous un régime spécial. On a vu qu'elles étaient jusqu'alors simplement tolérées : ce système, qui est encore aujourd'hui celui d'un grand nombre d'associations, avait de graves inconvénients pour les syndicats dont les intérêts pécuniaires notamment étaient insuffisamment protégés contre les trésoriers infidèles et les héritiers des trésoriers. Patrons et ouvriers réclamaient contre le peu de sécurité de l'institution et sollicitaient une organisation légale qui permît aux syndicats d'acquérir la personnalité civile sans être assujettis à des formalités longues et onéreuses, devant lesquelles la plupart d'entre eux avaient reculé. Pour donner satisfaction à ce vœu général, le gouvernement présenta à la Chambre des députés, le 22 nov. 1880, un projet de loi qui, longuement discuté et amendé par la Chambre et le Sénat, est devenu la loi du 21 mars 1884. Voici les dispositions principales de cette loi : Aux termes de l'art. 1er sont abrogés la loi des 14-17 juin 1791 et l'art. 416 du C. pén. De cette abrogation résultent les conséquences suivantes : le fait de se concerter en vue de préparer une grève n'est plus un délit ni pour les syndicats de patrons, d'ouvriers, d'entrepreneurs d'ouvrage, ni pour les ouvriers, entrepreneurs d'ouvrage, patrons non syndiqués. Cessent d'être considérées comme des atteintes au libre exercice de l'industrie et du travail les amendes, défenses, prescriptions, interdictions prononcées par suite d'un plan concerté (circ. minist. du 25 août 1884). L'art. 1er de la loi déclare en outre que les art. 291 à 294 du C. pén. et la loi du 17 avr. 1834 ne sont pas applicables aux syndicats professionnels ; on sait que ces dispositions placent sous la surveillance et astreignent à l'autorisation du gouvernement les associations de plus de vingt personnes. L'art. 2 déclare que les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de vingt personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement. Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet, dit l'art. 3, l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. Les fondateurs de tout syndicat professionnel doivent déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction. Ce dépôt a lieu à la mairie de la localité où le syndicat est établi et à Paris à la préfecture de la Seine ; il doit être renouvelé à chaque changement de la direction ou des statuts ; communication des statuts doit être donnée par le maire ou par le préfet de la Seine au procureur de la République. Les membres de tout syndicat professionnel chargés de l'administration ou de la direction de ce syndicat doivent être Français et jouir de leurs droits civils (art. 4). Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers doivent être Français et jouir de leurs droits civils (art. 4). Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers ont le droit d'ester en justice ; mais ils ne peuvent acquérir d'autres immeubles que ceux qui sont nécessaires à leurs réunions, à leurs bibliothèques et à des cours d'instruction professionnelle. L'art. 6, qui stipule ces conditions, les autorise en outre à constituer des caisses de secours et de retraite, des offices de renseignements pour les offres et demandes de travail, et à donner des avis sur les différends et litiges rentrant dans leur compétence. Chaque membre peut se retirer à tout instant de l'association, tout en restant, s'il le désire, membre des sociétés de secours ou de pensions auxquelles il aurait contribué. Les art. 8 et 9 établissent des sanctions à la prohibition d'acquérir des immeubles hors les cas prévus ci-dessus et des amendes en cas d'autres infractions. Enfin la loi autorise (art. 5) les unions de syndicats. Le but de ces unions doit être d'aider les syndicats dans leur œuvre, d'étudier et de défendre leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. En aucun cas, elles ne peuvent se transformer en associations politiques, et comme cette transformation serait au plus haut point dangereuse, les pouvoirs publics devront veiller avec soin à ce qu'elle ne se produise pas. C'est à cause de cette éventualité que le Sénat a résisté quelque temps au vote de l'art. 5. On signalait les dangers que pouvait causer la création possible d'une fédération ouvrière, couvrant toute la France, comprenant trois millions de membres, véritable armée ayant des ressources, une discipline, une direction unique et constituant un véritable Etat dans l'Etat. A ces craintes on a opposé l'esprit de modération dont avaient fait preuve précédemment les unions de syndicats ouvriers dans les questions de salaires, l'utilité de leur intervention pour empêcher ou faire cesser les grèves intempestives, et les préventions du Sénat se sont dissipées. On a d'ailleurs fait remarquer très justement que si l'art. 5 permet les unions de syndicats, il écarte le danger le plus sérieux qu'on pourrait redouter de la formation de ces unions en leur refusant, avec la personnalité civile, la possibilité d'avoir une caisse commune qui absorberait les caisses de divers syndicats.

En dehors des syndicats de patrons et d'ouvriers, il nous reste à signaler les syndicats agricoles qui se sont formés sur plusieurs points de la France en vue de se procurer certains avantages par la concentration de certaines opérations d'achat ou de vente. Parmi ces opérations on peut indiquer l'approvisionnement des engrais, achetés en gros et mis à la disposition des membres du syndicat moyennant remboursement du prix de revient, la formation de laboratoires où chacun des membres peut faire analyser ses produits et les matières fertilisantes qu'il emploie, etc. Il est à peine besoin de dire que si des associations de ce genre n'avaient qu'un but exclusif de gain par l'abaissement des frais généraux au profit de leurs adhérents, c'est à tort qu'elles prendraient le nom de syndicats ou de chambres syndicales et qu'elles pré-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tendraient bénéficier des dispositions de la loi du 21 mars 1884. A. Souviron.

V. HISTOIRE ET ADMINISTRATION RELIGIEUSES. — **Chambre ardente** (V. Pompes funèbres).

Chambre apostolique. — Cette chambre a perdu la plus grande part de son importance, par suite des changements survenus en divers pays dans la dotation du clergé et des ordres religieux, et de la suppression du pouvoir temporel des papes. Nos anciens canonistes l'appelaient parfois le *conseil des finances de la papauté*, parce qu'on y traite les affaires qui concernent le trésor ou le domaine de l'Eglise ou du pape; on y traite aussi des matières bénéficiales, pour l'expédition de certaines bulles ou rescrits, que l'on ne peut ou que l'on ne veut, à cause de quelque défaut de l'impétrant, faire passer par le Consistoire. Cette voie est d'un tiers plus coûteuse que la voie ordinaire. C'est dans les livres de cette chambre que se trouve la taxe des *annates* (V. ce mot), et que doivent être enregistrées toutes les grâces accordées par le pape ou par le vice-chancelier. Les expéditions de la chambre apostolique ont une autre date que celles de la Chancellerie. — Cette chambre est présidée par le *camerlingue de la Sainte-Eglise romaine* (V. ce mot); elle se compose d'un *auditeur* et d'un *trésorier*, auxquels on donne le titre de généraux, et de douze prélats appelés *clercs de la chambre*. — Autrefois le *summiste* était un des clercs de cette chambre; mais Sixte V érigea ses fonctions en office séparé. C'est lui qui est chargé de diriger la rédaction des minutes des bulles, et de les faire recevoir et plomber. Toute l'expédition des bulles dépend de lui ou de son substitut.

Sous l'ancien régime, l'abbé de Sainte-Geneviève à Paris était, en qualité de *conservateur né des privilèges apostoliques* et de *député du Saint-Siège*, investi de juridiction sur toutes sortes de causes entre les gens d'Église. Cette juridiction était exercée par un tribunal composé seulement de l'abbé, d'un chancelier et d'un secrétaire, et qu'on appelait aussi *chambre apostolique*. L'appel de ses jugements était porté *immédiatement* au pape. Bien avant la Révolution, les pouvoirs de cette chambre avaient été considérablement réduits. E.-H. Vollet.

Chambre des décimes (V. Décime [Droit ecclés.]).

Chambre du clergé ou **Chambre ecclésiastique.** (V. Clergé [France]).

Chambre des députés. — *Procès-verbaux*, 1814-1848; Paris, 245 vol. dont 9 in-4 et 236 in-8. — *Id., Impressions*; Paris, 63 vol. in-8 et 18 vol. in-4. — *Id., Feuilletons*, 18 vol. in-8. — *Chambre des représentants. Procès-verbaux*, 1815; Paris, 1844, in-8. — *Chambre des pairs. Procès-verbaux*, 1814-1848; Paris, 266 vol. in-8. — *Id., Impressions diverses*, 87 vol. in-8. — *Manuel de la Pairie*; Paris, 1824, in-12. — *Discussion des projets de lois présentés aux deux Chambres, session de 1839-1848*; Paris, 1839-49, 10 vol. in-4. — Delbarre, *Histoire des deux Chambres de Buonaparte*; Paris, 1815, in-8. — Fiévée, *Histoire des sessions de 1815, 1817 et 1821*; Paris, 4 vol. in-8. — D'Auréville et Gautier, *Annales historiques des sessions du Corps législatif*, 1814-1822; Paris, 1816-1823, 10 vol. in-8. — S. Chamans, *Revue de la session de 1817*; Paris, 1818, in-8. — Benjamin Constant, *Annales de la session*, 1817-1818, in-8. — Duvergier de Hauranne, *Histoire du gouvernement parlementaire en France*; Paris, 1870-1871, 10 vol. in-8. — Mavidal et Laurent, *Archives parlementaires*, 2e série (en cours de publ.). — Eug. Pierre, *Histoire des assemblées politiques en France*; Paris, 1877, in-8, t. I. — *Annales de la Chambre des députés*, 1876-1889; *Débats et Documents parlementaires*, vol. in-4. — *Id., Impressions*, vol. in-4. — *Id., Feuilletons, Amendements*, vol. in-8. — *Id., Règlement*; Paris, 1885, in-18. — *Id., Compte rendu analytique des séances*, vol. in-4. — *Compte rendu in extenso*, à l'*Officiel*. — Eug. Pierre, *Lois constitutionnelles et organiques de la République française*; Paris, 1887, in-18. — André Daniel, *l'Année politique*, 1876-1889; Paris, in-12. — V. également les historiens et les auteurs de mémoires pour la Restauration, les Cent-Jours et le gouvernement de Juillet.

Chambre ardente. — Denisart, *Collection de décisions nouvelles*, nouv. édit., t. IV, v° *Chambre ardente*. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre ardente*. — Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. xxvi.

Chambre du conseil. — Pierre de Miraulmont, *De l'origine et establissement du parlement et autres juridictions royales*; Paris, 1612, p. 26, pet. in-8. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre du conseil*.

Chambre de justice. — Saint-Simon, t. XII, ch. xx; t. XIII, ch. iv, ix, xiv; t. XVII, ch. viii. — Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. xxv; *Mélanges*, t. IX, p. 402; *Histoire du parlement*, ch. l et lx. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre de justice*.

Chambre de la maçonnerie. — Denisart, *Collection de décisions nouvelles*, nouv. édit., t. IV, v° *Chambre des bâtiments*. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre de la maçonnerie*, et t. V, v° *Maçonnerie*.

Chambre de la marée. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre de la marée*. — Charles Desmaze, *le Parlement de Paris*; Paris, 1860, p. 41.

Chambre de la police. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre de la police*.

Chambre de l'édit. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre de l'édit*.

Chambre de réunion. — Hallez-Claparède, *Réunion de l'Alsace à la France*, 1844. — Legrelle, *Louis XIV et Strasbourg*, 1881. — Ranke, tome VI. — A. Geffroy, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France en Suède*. — Rousset, *Histoire de Louvois*.

Chambre des aliénations. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre des aliénations*.

Chambee des blés. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre des bleds*.

Chambre des enquêtes. — Etienne Pasquier, *les Recherches de la France*, 1621, liv. II, ch. iii et iv. — Denisart, *Collection de décisions nouvelles*, nouv. édit., t. IV, v° *Chambre des enquêtes*. — Félix Aubert, *le Parlement de Paris, de Philippe le Bel à Charles VII*; Paris, 1887, p. 22. — Du même, *le Parlement de Paris à la fin du moyen âge (Nouv. Revue historique de droit français et étranger)*, 1888.

Chambre des monnaies. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre des monnaies*.

Chambre dorée. — Charles Desmaze, *le Parlement de Paris*; Paris, 1860, pp. 16 et 265.

Chambre du domaine. — De Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*; Toulouse, 1779, nouv. édit., t. Ier, v° *Chambre du trésor*.

Chambre du trésor. — Pierre Guenois, *la Nouvelle conférence des ordonnances*; Paris, 1642, t. II, p. 622. — Denisart, *Collection de décisions nouvelles*, nouv. édit., t. IV, v° *Chambres du domaine*; *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. III, v° *Domaine*.

Chambre impériale. — Von Berg, *Grundriss der reichsgerichtlichen Verfassung und Praxis*; Gœttingue, 1797.

Chambre étoffée. — Boucher d'Argis, *Traité des gains nuptiaux et de survie*. — Denisart, *Collection de décisions nouvelles*, nouv. édit., t. IV, v° *Chambre étoffée*. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre étoffée*.

Chambre mi-partie. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chambre mi-partie*. — Cambon de Lavalette, *la Chambre de l'édit de Languedoc*; Paris, 1872, gr. in-8. — Victor Molinier, rapport sur le précédent ouvrage (*Acad. de législat. de Toulouse*, 1873, t. XXII, p. 279).

Chambre royale. — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, vis *Chambre de la couronne* et *Chambre royale*.

Chambre des deniers. — *Ordonnances*, t. I, p. 659, t. XII, p. 173. — *Etat de la France*, 1749, t. I, p. 155. — Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel des rois de France*, Paris, 1865, in-8 (*Soc. de l'hist. de France*). — C. Couderc, *Etude sur le gouvernement de Charles IV*, dans *Positions des thèses de l'école des Chartes*, année 1886, p. 61. — H. Lemonnier, *De ministris cubiculi*; Paris, 1887, p. 33, in-8. — Rouyer, et Hucher, *Histoire du jeton*; Paris, 1858, p. 63., in-8. — Préau, *Etude sur la Chambre aux deniers*; Paris, 1887, in-8. — Mazerolle, *Jetons de la maison du roi*, dans *Annuaire de la Soc. de numismat.*, 1888, p. 352.

Chambre des comptes de Paris. — Jean Le Grand, *Instruction sur le fait des finances et Chambre des comptes*; Paris, 1582, in-8. — Pierre de Miraulmont, *Mémoires sur l'origine et institution des cours souveraines*; Paris, 1584, p. 107, in-fol. — Etienne Pasquier, *Recherches de la France*, l. II, ch. v. — Claude Gosset, *Recueil d'édits et lettres concernant les privilèges, exemptions et droits dont jouissaient les officiers de la Chambre des comptes de Paris*; Paris, 1728-1842, 7 vol. in-4. — J.-L. Le Chanteur, *Dissertation historique et critique sur l'origine de la Chambre des comptes*; Paris, 1765, in-4. — Mlle Denys, *Armorial. Inventaire sommaire et tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales*; Paris, 1871, p. 323, in-4. — Boutaric, *la France sous Philippe le Bel*, p. 234. — A.-M. de Boislisle, *Histoire de la maison de Nicolay*; Nogent-le-Rotrou, 1873-1875, 2 vol. in-4. — (La *Notice préliminaire* placée en tête du second volume, pp. i à cxlii, est consacrée à l'histoire de la chambre des comptes; l'article qui précède n'en est guère que le résumé.) — Coville, *les Cabochiens et l'ordonnance de 1413*; Paris, 1889, p. 270, in-8.

Chambres des comptes provinciales. — *L'Etat de*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la France; Paris, 1749, t. V, p. 285, in-12. — H. Lepage, *les Offices des duchés de Lorraine et de Bar;* Nancy, 1869, p. 206, in-8. — Du même, *Inventaire sommaire des archives départ.* (Meurthe, Meurthe-et-Moselle, série B.); Nancy, 1873-1879, 3 vol. in-4. — Hector Joly, *Traité de la Chambre des comptes de Dijon, de son antiquité et établissement;* Paris, 1640, in-4, et Dijon, 1653, in-fol. — J. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des comptes de Dijon, d'après le manuscrit inédit du P. Gauthier;* Dijon, 1881, in-8. — Rossignol et Garnier, *Inventaire sommaire des archives départ.* (Côte-d'Or, série B.); Dijon, 1863-1878, 5 vol. in-4. — Pilot-Dethorey, *Inventaire sommaire des archives départ.* (Isère, série B.); Grenoble, 1864, t. I, 2 vol. in-4; *Introduction,* t. II, pp. 20, 79. — Gachard, *Rapport à M. le ministre de l'intérieur du royaume de Belgique sur les archives de la Chambre des comptes de Lille;* Bruxelles, 1836, in-8. — Le comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne;* Paris, 1849-1851, 3 vol. in-8 *(introduction).* — Le Glay, *Inventaire sommaire des archives départ.* (Nord, série B.); Lille, 1863-1888, 3 vol. in-4. — R. Richebé, *Essai sur le régime financier de la Flandre,* dans *Positions des thèses de l'Ecole des chartes,* 1889. — H. de Fourmont, *Histoire de la Chambre des comptes de Bretagne;* Paris, 1854, in-8.

Chambre du roi. — Godefroy, *Cérémonial de France,* éd. in-fol. de 1649. — Chéruel, *Dictionnaire des institutions de la France,* col. 709. — *Invent. somm. et tableau méthod. des fonds conservés aux Archives nationales,* col. 121 à 123.

Chambres de commerce. — Foulon, *Etude sur la représentation légale du commerce en France.* — Lyon-Caen et Renault, *Traité de Droit commercial,* t. I, pp. 573 à 592, 2e éd.

Chambre apostolique. — Jac. Le Pelletier, *Instruction..... pour obtenir en Cour de Rome toutes sortes d'expéditions;* Paris, 1686, in-12. — Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale;* Lyon, 1787, 6 vol. in-8.

CHAMBRE (La). Ch.-l. de cant. du dép. de la Savoie, arr. de Saint-Jean-de-Maurienne, au confluent du Bugeon et de l'Arc; 600 hab. Stat. du chem. de fer P.-L.-M., ligne de Culoz à Modane. Ardoisière. Le bourg est dominé par une tour ruinée. Eglise dont le portail est du XIIIe siècle.

CHAMBRE (V. Chalmers [David]).

CHAMBRECY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois; 420 hab.

CHAMBREFONTAINE (*Camera fons*). Ancienne abbaye de Prémontrés, située au diocèse de Meaux, sur le territoire de Cuisy (Seine-et-Marne). On attribue sa fondation, dans le dernier quart du XIIe siècle, à Milon, seigneur de Cuisy, et à Pierre, évêque de Meaux, qui y établirent des religieux venus du Val-Secret. Hélie et Hugues, chevaliers seigneurs de Monthyon, ainsi que Marie, comtesse de Champagne, en furent les bienfaiteurs en 1190. Il ne reste rien des bâtiments claustraux, dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par une ferme. A. T.

Bibl. : Toussaint-Duplessis, *Histoire de l'église de Meaux;* Paris, 1731, 2 vol. in-4.

CHAMBRELAGE (Ancien droit français) (V. Cambrelage).

CHAMBRELENT, ingénieur français, né le 23 déc. 1817, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite, très connu par ses travaux dans les landes de Gascogne. Etant ingénieur du service hydraulique dans le dép. de la Gironde, il a acquis une propriété sur laquelle les procédés d'assainissement recommandés aux populations ont été appliqués avec succès. Tel a été le point de départ de la transformation de ce pays, autrefois misérable, aujourd'hui prospère. C'est un exemple rare de résultats immenses obtenus par des procédés extrêmement simples, car il ne s'agissait que de procurer l'écoulement des eaux à l'aide de fossés, convenablement ramifiés, utilisant les faibles pentes que présente la surface du sol des Landes. « Si l'on ouvre un fossé de 0m50 à 0m60 de profondeur, dont le plafond soit dressé suivant un plan bien parallèle *à la pente générale du terrain,* on est certain que ce fossé pourra être exécuté dans toute son étendue sans nécessiter des déblais de plus de 0m60 à 0m70 de profondeur moyenne, et qu'il écoulera parfaitement toutes les eaux qui y arriveront; traversant, d'ailleurs, un terrain de sable très perméable, il attirera à lui les eaux superficielles jusqu'à une certaine distance, et comme la pente du fossé, tout en étant suffisante pour l'écoulement des eaux, n'est jamais de plus de 0m001 à 0m003 par mètre, les eaux y couleront toujours lentement et régulièrement sans en corroder les bords. » — Avant l'exécution des travaux d'assèchement, l'eau des pluies restait stagnante à la surface du sol, par suite de la présence de l'*alios* (V. ce mot) à une petite profondeur, et de l'insuffisance de la pente pour assurer l'écoulement malgré les irrégularités superficielles. Pendant la saison chaude, la sécheresse était aussi complète que l'humidité l'avait été précédemment. Lorsqu'on semait des glands, la chaleur solaire au printemps, au moment de la germination naturelle « était entièrement absorbée par l'eau qui couvrait le sol; ce n'était guère que vers le milieu de juin, ou tout au plus à la fin de mai, que la terre, dégagée des eaux pluviales de l'hiver, recevait la chaleur nécessaire à la plante. Le gland germait bien alors quelquefois, mais avec peine; puis, quand arrivait la chaleur de juillet, le plant à peine naissant ne pouvait résister au soleil brûlant de cette saison. Il mourait en juillet pour n'avoir pas pu naître en avril. Pour les semis de pin, le mal n'était pas aussi grand...; mais, en ne commençant à pousser qu'au mois de mai ou de juin, ils étaient naturellement bien moins développés que s'ils avaient pu profiter dès le mois de mars de la chaleur solaire, qui allait en quelque sorte s'éteindre dans l'eau qui baignait le sol. Sur quelques points où l'eau séjournait jusqu'au milieu de l'été, la graine ne pouvait germer. Aussi voyait-on de nombreux vides, où toutes les dépenses de défrichement et de semis avaient été faites en pure perte. »

Chambrelent a publié un grand nombre de mémoires sur les landes de Gascogne; le plus important, que nous avons cité, ayant pour titre *Mémoire sur l'assainissement et la mise en valeur des landes de Gascogne,* a paru dans les *Annales des Ponts et chaussées* de 1878. — *Les Irrigations faites en France de 1866 à 1886* (Paris, 1888, in-4). M.-C. L.

CHAMBRES (Les). Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de La Haye-Pesnel; 198 hab.

CHAMBRETAUD. Com. du dép. de la Vendée, arr. de la Roche-sur-Yon, cant. de Mortagne-sur-Sèvre; 1,125 hab.

CHAMBRIER. Fonction monastique (V. Abbaye, t. I, p. 35, 2e col.).

Grand Chambrier de France. — L'un des grands officiers de la couronne sous les Carolingiens et sous les Capétiens jusqu'au milieu du XVIe siècle. L'office de chambrier (*camerarius*), qui existait au moyen âge, non seulement à la cour du roi, mais aussi près des grands seigneurs féodaux et dans les principaux monastères, apparaît au IXe siècle, dans le palais des princes carolingiens, comme une charge régulièrement constituée et très importante. Mais ses origines remontent probablement aux temps mérovingiens. Déjà au VIIe et au VIIIe siècle, parmi les fonctionnaires de second ordre qui étaient attachés au service du roi, quelques-uns portaient le nom de *camerarii :* c'étaient des agents du trésor royal (*fiscus, ærarium,* quelquefois *camera*). Leurs attributions sont assez mal connues : ils étaient distincts des *thesaurarii,* qui avaient spécialement la garde du trésor, et on les voit, dans les textes, principalement chargés de faire rentrer certains revenus royaux, tels que les amendes ou les biens confisqués. C'est à tort qu'on les a quelquefois confondus avec les *cubicularii,* qui avaient la garde des appartements royaux (*cubiculum*), accompagnaient partout le roi et lui servaient de chambellans. — Est-ce un de ces agents subalternes, qui investi par la confiance des premiers Carolingiens de plus importantes attributions, tout en gardant son ancien titre, devint au IXe siècle l'un des principaux officiers du palais? Les preuves manquent pour l'affirmer avec certitude. On sait seulement qu'à l'époque d'Hincmar (*De ordine palatii,* ch. XXII) un fonctionnaire appelé *camerarius* était chargé de toute l'économie intérieure du palais, excepté la nourriture dont s'occupait le *senescallus,* la boisson qui concernait le *buticularius* et l'entretien des chevaux qui était confié au *comes stabuli,*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

C'était le *camerarius* qui prenait soin des vêtements et des objets précieux que l'on étalait dans les grandes cérémonies, qui recevait les dons annuels des vassaux et les cadeaux offerts par les ambassadeurs. Il dépendait spécialement de la reine et avait sous ses ordres divers officiers : le *sacellarius*, chargé de la garde du trésor (*sacellum*), le *dispensator* ou dépensier, le *scapoardus* (*schap-ward*) chargé de la garde des ustensiles et des vases précieux. Comme les autres charges du palais, le camérariat était à la fois un service privé et une fonction politique : on voit les personnages revêtus de ce titre, au VIIIe et au IXe siècle, prendre part à la direction des affaires publiques ou commander l'armée royale.

La plupart des grands officiers qui entouraient les princes carolingiens se retrouvent à la cour des premiers Capétiens, sous le même nom et avec les mêmes attributions. Le soin matériel du palais resta donc, au XIe siècle, confié au *camerarius* ou *chambrier*, qui avait la garde de la chambre où étaient déposés le trésor et les archives, veillait à l'entretien du mobilier et à l'habillement du roi et de son entourage. A raison de ses fonctions, il avait dans tout le domaine royal juridiction sur les métiers qui se rattachaient à l'habillement ou à l'ameublement (merciers, fripiers, cordonniers, pelletiers, boursiers, gantiers, etc...) ; il avait en outre dans la ville de Paris, aux environs de Saint-Antoine et de Saint-Paul, une censive, c.-à-d. un quartier dont les maisons lui devaient un cens ; c'était l'émolument de sa charge. Le chambrier était l'un des principaux dignitaires de la cour : comme le sénéchal, le bouteiller et le connétable, il contresignait les diplômes solennels, siégeait dans la *curia regis* et jouissait d'un certain nombre de prérogatives et d'honneurs. Sous Henri Ier, le chambrier Raoul commandait en chef l'armée royale, rôle qui, à la fin du XIe siècle, sera celui du sénéchal. — La charge de chambrier était ordinairement confiée à un baron du domaine. Comme les offices du palais n'échappaient pas au mouvement général qui tendait alors à transformer toute délégation du pouvoir central en fief héréditaire, plusieurs maisons féodales, celle de Galeran au XIe siècle, celle des comtes de Beaumont-sur-Oise au XIIe, essayèrent de se perpétuer dans la chambrerie et d'en usurper la propriété. Les rois de France en prirent ombrage, et dès le XIIe siècle enlevèrent peu à peu au chambrier toute autorité effective dans leur palais. Tandis que sous Philippe Ier il était nommé le premier ou le second dans les diplômes royaux, sous Louis VI et Louis VII, il tombe au troisième et quelquefois au quatrième rang. De temps en temps, sa charge est laissée vacante (1121, 1138). Sous les successeurs de Louis VII, une partie de ses attributions passa, en fait, aux officiers inférieurs de la chambrerie, qui faisaient le service des appartements royaux, et qu'on appelait *cubicularii, camberlani*, quelquefois même *camerarii*. Ces gens de petite naissance, qui étaient en rapport quotidien avec le roi et jouissaient de sa confiance, furent progressivement investis de l'autorité que perdait le chambrier, haut baron souvent absent de la cour ; et les plus anciens comptes de l'hôtel que l'on ait conservés (1234, 1238, 1239) montrent que sous Louis IX, l'entretien et l'administration intérieure du palais étaient définitivement passés aux mains du grand *chambellan* (V. ce mot) et des autres officiers de la chambre. D'autre part, dès la fin du XIIe siècle, Philippe-Auguste ôta au chambrier le soin des archives, pour les confier au chancelier. Il lui enleva en même temps la garde du trésor qu'il déposa au Temple de Paris (1190) ; et lorsque, un siècle après, Philippe le Bel créa le trésor du Louvre, qui devait bientôt remplacer celui du Temple, la garde en fut attribuée à des trésoriers, qui relevaient, non du chambrier, mais du surintendant chargé de la direction des finances. — Ainsi, à partir du XIIIe siècle, le chambrier n'exerça plus à la cour du roi aucune fonction effective ; il ne garda que les prérogatives honorifiques et les avantages pécuniaires attachés à son titre. Il continua à siéger au conseil du roi et au parlement dans les séances solennelles, et à contresigner les diplômes royaux, tant que la souscription des grands officiers resta en usage. Il conserva nominalement la juridiction qu'il avait sur certains métiers ; mais si la justice était rendue en son nom à la table de marbre du palais, c'était par un juge et d'autres officiers subalternes. Il resta investi de sa censive ; mais il la partagea avec le grand chambellan : des lettres patentes de Charles V, en 1368, attribuent, sur chaque maîtrise grevée de cens, 6 sous au chambrier et 10 sous au chambellan. — Depuis 1312 jusqu'en 1527, la dignité de grand chambrier resta presque sans interruption dans la maison des ducs de Bourbon, qui prétendaient la tenir à titre de fief héréditaire. Quand les biens et dignités du connétable Charles II de Bourbon furent confisqués en 1527, François Ier conféra le titre de grand chambrier successivement à ses deux fils, Henri et Charles : à la mort de ce dernier, l'office fut définitivement supprimé (oct. 1545).

Voici, d'après les listes du P. Anselme et de N. de Wailly, rectifiées en quelques points par les travaux modernes, la série des personnages qui sont connus pour avoir occupé l'office de grand chambrier. Sous les Carolingiens : Meginfridus, en 791 ; Reginardus, 817 ; Tanculfus, avant 829 ; Bernardus, 829, 830 ; Ingelrannus, 868 ; Theodoricus, 878, 879. Sous les Capétiens : Garnier, en 1047 ; Raoul, en 1055 ; Rainaud, en 1052, 1058, 1060 ; Galeran, de 1060 à 1091 ; Gui, fils de Galeran, de 1091 à 1121 ; Aubri Ier, comte de Dammartin, de 1122 à 1129 ; Manassès, de 1130 à 1131 ; Hugue, de 1131 à 1138 ; Mathieu Ier, comte de Beaumont, de 1138 à 1151 ; Mathieu II de Beaumont, de 1151 à 1175 ; Renaud, de 1175 à 1180 ; Mathieu III de Beaumont, de 1180 à 1208 ; Barthélemy de Roye, de 1208 à 1227 ; Jean de Beaumont, avant 1240 ; Jean de Nanteuil, de 1240 à 1248 ; Alfonse de Brienne, de 1255 à 1270 ; Erard de Valery, de 1271 à 1277 ; Robert, duc de Bourgogne, de 1279 à 1306 ; Jean, comte de Dreux, de 1306 à 1309 ; Louis Ier, duc de Bourbon, de 1312 à 1342 ; Pierre Ier, de Bourbon, de 1342 à 1356 ; Louis II de Bourbon, de 1356 à 1410 ; Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, en 1410 ; Jean Ier, duc de Bourbon ; Jean de Chalon, de 1415 à 1418 ; Guillaume de Châteauvillain, de 1419 à 1439 ; Charles Ier de Bourbon, de 1439 à 1456 ; Jean II de Bourbon, de 1456 à 1488 ; Pierre II de Bourbon, de 1488 à 1503 ; Charles II de Bourbon, de 1505 à 1527 ; Henri d'Orléans, de 1527 à 1536 ; Charles d'Orléans, de 1536 à 1545. Ch. MORTET.

BIBL. : DU TILLET, *Recueil des rois de France*, 1586, p. 295. — Le P. ANSELME, *Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, t. VIII. — GUYOT, *Traité des droits annexés en France à chaque dignité*, 1786, t. I, p. 511. — DUCANGE, *Glossarium*, éd. Didot, 1840, v° *Camerarius*. — N. DE WAILLY, *Eléments de paléographie*, 1838, t. I, pp. 217, 219, 233. — J. TARDIF, *Et. sur les institutions mérovingiennes*, 1881, t. I. — FUSTEL DE COULANGES, *Hist. des institutions de la France*, 1888, t. II, p. 155. — WAITZ, *Deutsche Rechtsverfassung*, 1883, III, p. 502, 2e éd. — HINCMAR, *De Ordine palatii*, éd. Prou, 1885, pp. 45, 46, 57. — LUCHAIRE, *Hist. des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, 1883, t. I, pp. 163-171. — Le même, *Remarques sur la succession des grands officiers de la couronne sous Louis VI et Louis VII*, 1883, p. 22. — DOUET D'ARCQ, *Recherches sur les comtes de Beaumont-sur-Oise*, 1855, introd., p. 77. — L. DELISLE, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, 1856, introd., pp. 81-84. — BOUTARIC, *la France sous Philippe le Bel*, 1861, pp. 165 et 229. — DE MAS-LATRIE, *Trésor de chronologie*, 1889, p. 2176.

CHAMBRIER. Famille noble neuchâteloise, originaire de la ville de Traves, dans le comté de Bourgogne, où, dès le XIVe siècle, elle était connue sous le nom de Gérardin. Le plus ancien de ses membres qui soit mentionné dans l'histoire, Jean Gérardin, accompagna en Suisse le margrave Rodolphe de Hochberg, prit le nom de Chambrier en souvenir des fonctions de chambellan si longtemps remplies par lui à la cour de ce prince, s'établit en 1463 à Neuchâtel et y mourut le 30 sept. 1505. Son fils *Pierre Ier* se prononça lors de la Réformation en faveur des magistrats

EFERUS - Recherches & Classification numériques

contre la comtesse Jeanne de Hochberg au cours des différends suscités par les biens ecclésiastiques, présida en qualité de lieutenant à la rédaction des nouvelles ordonnances et mourut de la peste en 1545 ; son petit-fils *Pierre II*, colonel d'un régiment de Suisses à la solde de François Ier, consigna dans un journal manuscrit le souvenir de ses hauts faits et défendit, comme ambassadeur à la cour de France en 1536, les intérêts du cant. de Soleure ; d'autres encore de ses descendants revêtirent aux XVIIe et XVIIIe siècles les fonctions de châtelain, trésorier, lieutenant général.

La deuxième branche de la famille de Chambrier fut représentée également au XVIIIe siècle par *Jean-Pierre*, baron d'Oleyres, né en 1753, mort le 20 déc. 1822, gouverneur et lieutenant général de la Prusse dans le pays de Neuchâtel et Valengin, ambassadeur de Frédéric II à la cour de Piémont, plénipotentiaire de Frédéric-Guillaume III en 1806 et en 1814.

A la troisième branche de la maison de Chambrier appartiennent : *François* (1663-1730), gouverneur de Neuchâtel sous la duchesse de Nemours ainsi que sous les rois de Prusse Frédéric Ier et Frédéric-Guillaume Ier, employé par eux dans plusieurs négociations importantes ; *Jean* (1686-1751), ambassadeur pendant près de trente années de Frédéric II à la cour de Versailles ; *Samuel* (1744-1823), auteur de plusieurs travaux estimés sur l'histoire locale, entre autres, d'une *Description topographique et économique de la mairie de Neuchâtel*, rédigée en 1809 et qui contient sur les mœurs et coutumes du pays, à partir du XVe siècle, une mine d'observations et de renseignements inépuisable ; *Jean-François* (1740-1814), qui mit à profit ses vastes connaissances généalogiques et diplomatiques pour dresser en quinze vol. in-fol. l'*Inventaire raisonné des Archives de l'Etat*.

La cinquième branche, qui remonte au banneret Henri, quatrième fils de Pierre III, mort en 1700, fut représentée au XIXe siècle par un homme d'Etat et historien éminent, *Frédéric-Alexandre*, né à Neuchâtel le 5 oct. 1785, mort le 21 oct. 1856 dans sa propriété de Cormondrèche. Fils adoptif du baron d'Oleyres, il vécut auprès de lui à Turin jusqu'à la Révolution de 1794, lui servit de secrétaire en 1806 pendant une ambassade à Berne et rentra en 1809 dans sa ville d'origine, où il fut nommé en 1823 procureur général, en 1831 membre et en 1836 président du conseil d'Etat. Dès 1822, M. de Chambrier avait pris part aux travaux de la diète et, malgré les difficultés inhérentes à sa position, puisqu'il représentait au sein d'une assemblée républicaine un Etat monarchique, y avait bientôt conquis une des premières places. La révolution du 1er mars 1848 mit fin à l'activité publique de M. de Chambrier, qui s'est fait connaître comme écrivain par une *Histoire de Neuchâtel jusqu'à l'avènement de la maison de Prusse* (1840), et une brochure *Des Droits et des intérêts des Etats suisses quant au pacte fédéral* (1836). Un de ses fils, M. *Frédéric* de Chambrier, né à Neuchâtel en 1817, a rédigé en 1880 un mémoire : *les Mensonges historiques sur Neuchâtel*.

James de Chambrier, historien et publiciste, neveu de Frédéric, fils d'Alexandre de Chambrier, général au service de Prusse, né à Neuchâtel le 18 nov. 1830, a publié une série de quatre volumes de souvenirs de voyage sous le titre de *Un peu partout* (1872-1885), et deux ouvrages historiques : *Marie-Antoinette, reine de France* (2 vol. 1868) ; *Rois d'Espagne de Charles IV à Alphonse XII* (1888).

CHAMBRIÈRE (V. FOUET).

CHAMBRONCOURT. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Saint-Blin ; 169 hab. — Chambroncourt faisait partie, au XIe siècle, du domaine de la maison de Reynel ; en 1088, Etienne de Reynel, devenu abbé de Molesmes, y établit un prieuré. Par la suite, les comtes de Reynel aliénèrent leurs droits sur la seigneurie laïque de Chambroncourt, qui appartenait, au XVIIe siècle, à la famille de Beaujeu. A. T.

BIBL. : Em. JOLIBOIS, *la Haute-Marne ancienne et moderne* ; Chaumont, 1858-1861, gr. in-8.

CHAMBROUTET. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. et cant. de Bressuire ; 406 hab.

CHAMBRUN (Jacques PINETON de), pasteur et professeur de théologie à Orange, célèbre par ses tribulations, son abjuration et son repentir. La principauté d'Orange était devenue le refuge d'un grand nombre de protestants fuyant devant les missionnaires bottés. Louis XIV saisit cette occasion pour l'envahir au mépris du traité de Nimègue. Chambrun, qui était perclus de goutte depuis longtemps et qu'une fracture de la cuisse retenait au lit, dut subir, chez lui, de la part des dragons, toutes sortes d'avanies. Il promit de « se réunir », mais dès qu'il le put, il s'enfuit à Genève, où il se fit rétablir dans le ministère, puis il partit pour la Hollande et suivit la fortune du prince d'Orange jusqu'en Angleterre, où il mourut en 1689. Il a raconté ses aventures dans un livre des plus intéressants, intitulé *les Larmes de J. Pineton de Chambrun* (La Haye, 1688 ; Paris, 1854). Alfred GARY.

BIBL. : *La France protestante*, t. VIII, pp. 245-247, Ire éd.

CHAMBRUN (Joseph-Dominique-Aldebert de PINETON, comte de), homme politique français né à Saint-Chély d'Apcher (Lozère) le 19 nov. 1821. Il débute dans la carrière administrative par le poste du sous-préfet à Toulon en 1850, puis de sous-préfet à Saint-Etienne en 1851. Préfet du Jura la même année, il donne sa démission en 1854, et nous le retrouvons candidat officiel du gouvernement impérial en 1857, dans la Lozère. Il est élu. En 1863, aux élections générales, il a cessé de plaire, l'administration lui oppose un concurrent, il est cependant élu par 17,871 voix sur 29,517 votants. De même en 1869. Après la guerre franco-allemande, aux élections du 8 févr. 1871 pour la nomination des représentants à l'Assemblée nationale, candidat monarchique, il est élu. Il siège au centre droit, et s'associe avec beaucoup d'ardeur à toutes les mesures qui peuvent avoir pour but de détruire le régime républicain. Elu sénateur le 20 fév. 1876 par ce département, il continue la même politique dans la haute Chambre, sanctionne le coup d'Etat du 16 mai 1877 en votant la dissolution de la Chambre des députés demandée par le gouvernement du maréchal Mac-Mahon. Il ne s'est pas représenté au renouvellement triennal de 1879. Il a publié : *De la Forme du gouvernement* (broch., 1848) ; *Fragments politiques* (1871, in-8 ; 9e éd., 1872, in-8) ; *De l'Institution d'une régence* (1874), ainsi que plusieurs ouvrages d'un caractère philosophique, sur la politique, la littérature et la musique. Louis LUCIPIA.

CHAMBRUN (Charles-Emmanuel de PINETON, vicomte de), homme politique français, frère du précédent, né à Paris le 14 janv. 1827, mort à Haudemont, près Nancy, le 24 nov. 1880. Capitaine au 68e de ligne, il n'entra dans la vie politique qu'en 1876, à l'organisation de la Chambre des députés par suite de l'application de la constitution de 1875. Candidat dans l'arr. de Marvéjols, il fut élu comme candidat de la droite monarchique et catholique. Il soutint le ministère lors du coup d'Etat du 16 mars 1877, et fut réélu avec l'appui officiel du gouvernement du maréchal de Mac-Mahon, aux élections du 14 oct. 1877, qui suivirent la dissolution de la Chambre des députés. Louis LUCIPIA.

CHAMBRUN (Charles-Adolphe de PINETON, marquis de), publiciste français, né le 11 août 1831. Fils et petit-fils d'officiers généraux, et chef actuel de cette famille. On a de lui : *Du Régime parlementaire en France ; essai de politique contemporaine* (Paris, 1857, in-8) ; *le Pouvoir exécutif aux Etats-Unis, étude de droit constitutionnel* (New-York, 1873, ou Paris, 1876, in-8). G. P-i.

CHAMBRY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Laon ; 341 hab.

CHAMBRY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. de Meaux ; 513 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAMBURE (Laurent-Auguste Pelletier de), né à Vitteaux (Côte-d'Or) le 30 mars 1789, mort à Paris le 11 juil. 1832. Il s'engagea à dix-huit ans et parvint promptement au grade de capitaine. Il fit toutes les guerres de l'Empire à partir de la campagne de Pologne. Il attira sur lui l'attention de toute l'armée par sa conduite durant la défense de Ciudad-Rodrigo. Enfermé à Danzig avec Rapp pendant le siège de 1813, il se couvrit de gloire à la tête d'une compagnie de cent volontaires qu'il avait formée et que ses exploits firent surnommer *colonne infernale*. Il enleva avec elle la redoute de Kœlbrunn, fait d'armes immortalisé par un tableau d'Horace Vernet. — En 1815, il fut chargé par l'empereur d'organiser les corps francs de la Côte-d'Or. Poursuivi sous la Restauration, il fut amnistié par ordonnance du 26 juil. 1820. Il fut fait colonel d'état-major après 1830 et il était officier d'ordonnance du maréchal Soult quand il mourut.

P. C.-C.

Bibl. : *Chronique de Bourgogne*, 1843, n° 4. — Muteau et Garnier, *Galerie Bourguignonne*, t. I, p. 175.

CHAME (Malac.) ([V. Came]).

CHAMÉLANE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Sauxillanges; 506 hab.

CHAMEAU. I. Zoologie. — Le Chameau appartient à l'ordre des Ruminants de Cuvier ou des *Artiodactyles* (V. ce mot) des auteurs modernes. Il constitue, dans le groupe des Mammifères Ongulés, un type bien distinct et tout à fait isolé dans la nature actuelle constituant la famille des *Camélidés* qui n'est plus représentée, à notre époque, que par les genres Chameau (*Camelus*) et Lama (*Auchenia*), mais qui a laissé de nombreux débris dans les couches tertiaires et quaternaires, surtout dans l'Amérique du Nord. Les chameaux se séparent des autres Ruminants par toute leur organisation, mais spécialement par la dentition, la conformation de l'estomac et celle des pieds, le tout présentant un ensemble archaïque très prononcé : on se trouve en présence d'un type d'Ongulés qui s'est spécialisé de bonne heure (à l'époque miocène), et s'est peu modifié par la suite. On peut dire qu'il est en voie d'extinction, ce type n'existant plus guère qu'à l'état domestique sur l'ancien continent, et se trouvant confiné, dans l'Amérique méridionale, sur la chaîne des Andes (V. Lama). Nous ne traiterons ici que des Chameaux propres à l'ancien continent et dont la patrie est la vaste bande de déserts qui s'étend de la Mongolie au Sahara.

La dentition des Chameaux est plus complète que celle des autres Ruminants. La mâchoire supérieure conserve chez l'adulte une paire d'incisives (la troisième) et les jeunes en ont une seconde paire en avant (la deuxième); il est donc probable que le fœtus a les trois paires d'incisives normales des Ongulés à dentition complète. Derrière l'incisive on voit de chaque côté une canine bien développée, puis dans le milieu d'un intervalle assez grand une petite prémolaire caniniforme ; viennent ensuite les molaires au nombre de cinq paires (deux prémolaires et trois arrière-molaires), qui sont comme celles des autres Ruminants à quatre tubercules présentant la disposition *sélénodonte* habituelle. A la mâchoire inférieure, on trouve trois paires d'incisives bien développées, proclives comme celles des chevaux, une forte canine, puis un vide ou barre occupé, chez le jeune seulement, par une petite prémolaire caniniforme caduque, et enfin cinq molaires en série correspondant à celles de la mâchoire supérieure dont la première (prémolaire) est elle-même souvent caduque. La formule dentaire est donc (chez l'adulte des deux sexes) :

$$\text{I. } \tfrac{1}{3},\ \text{C. } \tfrac{1}{1},\ \text{M. } \tfrac{6}{5} \text{ ou } \tfrac{6}{4} \times 2 = 40 \text{ ou } 38 \text{ dents.}$$

Le crâne a la région du chanfrein singulièrement proclive et les os nasaux peu développés surtout quand on les compare à ceux du cheval. Les Chameaux ruminent, mais leur estomac est moins compliqué que celui des Ruminants à cornes. Le feuillet n'existe pas ou est rudimentaire, et la panse, qui joue le rôle de *réservoir à eau*, est garnie de papilles solides en forme de cellules d'abeille qui se continuent dans le bonnet, affectent dans le feuillet l'apparence de fortes lames parallèles, et sont beaucoup moins développées dans la caillette (V. Ruminant). Ces réservoirs permettent au Chameau de supporter la soif pendant les longues traversées du désert. La disposition du squelette des membres est aussi remarquable : les métacarpiens et métatarsiens médians qui supportent les deux doigts seuls développés sont soudés dans leur milieu en forme de *canon*, mais l'extrémité inférieure de cet os unique est bifurquée, indice évident de la séparation primitive des deux os. Le pied est très différent de celui des autres ruminants : l'animal marche sur la *sole* et non sur les sabots qui sont petits, relativement à la dimension du pied et protègent seulement la partie antérieure des doigts, plus semblables sous ce rapport à des ongles qu'à de véritables sabots. La plante du pied est large et fortement calleuse, d'où le nom de *Tylopodes* (pieds rembourrés) qu'on donne souvent à ces animaux : cette disposition leur permet de marcher plus aisément sur le sable où enfonce le pied des chevaux.

La forme de ces animaux est suffisamment indiquée par les figures que nous en donnons. Il existe des callosités à la poitrine, aux coudes, aux poignets, au genou et au talon. La bosse simple chez le Dromadaire, ou double chez

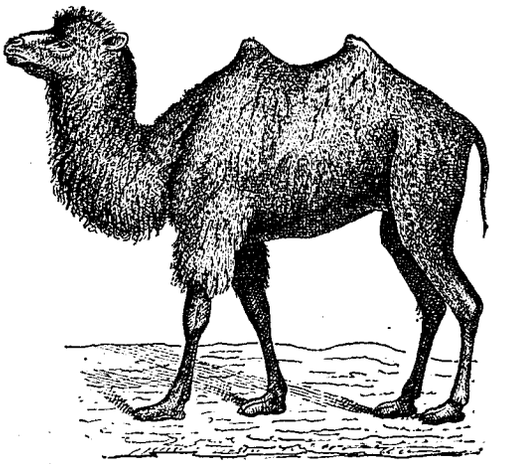

Fig. 1. — Chameau sauvage.

le Chameau, n'est formée que de tissu graisseux, et s'élève ou s'abaisse suivant que l'animal est plus ou moins bien nourri ; c'est une sorte de réserve qui lui permet de jeûner longtemps. La lèvre dépourvue de muffle est fendue et la queue, assez longue, est terminée par une touffe de poils. Le pelage est abondant surtout sur le sommet de la tête, le cou, le dos et particulièrement sur les bosses et aux avant-bras du Chameau ; assez court mais laineux partout ailleurs. Ordinairement d'un fauve gris pâle qui rappelle la couleur du sable, il est quelquefois brun, noir ou presque blanc, variant beaucoup comme chez tous les animaux domestiques. La femelle n'a qu'un seul petit.

La frugalité du Chameau est proverbiale : il semble organisé pour résister aux privations et aux fatigues des longues routes à travers les déserts de l'Asie et du nord de l'Afrique ; c'est la seule monture et la seule bête de somme qui résiste impunément à ces privations avec aussi peu de nourriture. Les plantes les plus chétives et les plus coriaces lui suffisent, mais il préfère à tout les feuilles et les branches des Mimosas dont il broie les épines sans difficulté ; dans le désert, on le nourrit avec quelques mesures de *doura* (maïs ou sorgho). La petite quantité de liquide emmagasinée dans les cellules de son estomac lui permet de résister à la soif. De tous les animaux domestiques, le Chameau est le plus rétif et le plus hargneux ; ce n'est jamais sans une résistance désespérée, qui se traduit par des airs furieux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et des cris discordants, qu'il se soumet à son maître et s'agenouille pour se laisser charger du fardeau qu'on lui destine. Sa morsure est des plus redoutables. Son allure est une sorte d'amble aussi rapide que le trot du meilleur cheval, mais très fatigante pour le cavalier à cause du déhanchement de l'animal qui lui imprime un mouvement combiné de roulis et de tangage exigeant une grande habitude pour se maintenir en selle. L'animal ne peut longtemps soutenir le galop et cette allure est encore plus désagréable pour le cavalier qui ne la lui laisse jamais prendre.

Il existe deux espèces dans ce genre : le Chameau et le Dromadaire ; le premier, surtout répandu en Asie, est essentiellement un animal de bât ; le second, presque seul connu en Afrique, est plutôt un animal de selle, qui se prête mieux que le Chameau aux allures rapides. Comme ces deux espèces se croisent facilement entre elles et que leurs produits sont féconds, on a supposé que le Dromadaire n'était qu'une variété du Chameau. La question n'est pas encore résolue, le Dromadaire n'étant pas connu à l'état sauvage.

Le Chameau a deux bosses (*Camelus bactrianus*), est moins haut sur jambes que le Dromadaire : sa bosse antérieure placée sur le garrot tombe souvent à droite ou à gauche, la bosse postérieure est plus solide. Il est plus grand que son congénère, son poil est plus touffu et ses avant-bras sont garnis de manchettes. Sa couleur est

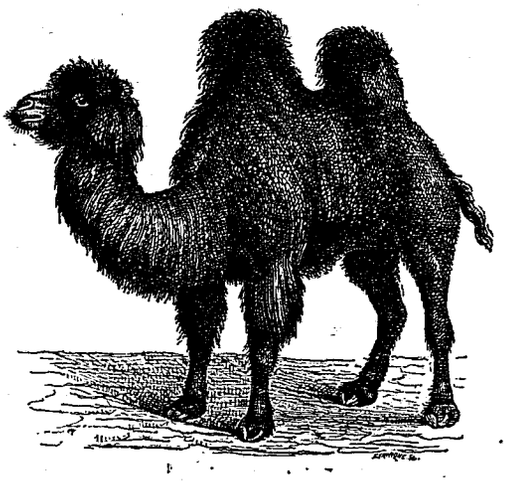

Fig. 2. — Chameau domestique (Camelus bactrianus).

d'un brun plus ou moins roussâtre. On a cru longtemps qu'il n'en existait pas de représentants à l'état sauvage, mais récemment le voyageur Prjevalski en a rencontré des troupes plus ou moins nombreuses dans les steppes asiatiques, sur les bords du Tarim (dans le Turkestan oriental), près du lac Lob-Noor, dans le S. de la Dsongarie, sur les premières pentes du plateau du Tibet, au N.-O. de Tsaïdam, etc. Ces Chameaux sauvages ont les bosses beaucoup moins développées que les animaux domestiques. Le Chameau est le principal et presque l'unique animal domestique des tribus nomades qui habitent la Tartarie, du désert de Gobi à la Crimée. On utilise sa chair, son lait, sa laine ; il sert de monture et de bête de somme. Il résiste bien au froid. C'est sur son dos que sont transportées les marchandises, et notamment le thé, que les caravanes amènent chaque année de Chine en Russie à travers les steppes touraniennes. De là, le Chameau s'est étendu sur presque tout le centre et l'ouest de l'Asie, en Chine, en Perse, en Asie Mineure.

Le Dromadaire (*Camelus dromedarius*), ou Chameau à une seule bosse, commence à se montrer plus au S. et à l'O., en Arabie, pays d'où on le considère comme originaire. De là, les Arabes l'ont importé au VIIe siècle en Egypte et dans le Sahara algérien, puis dans le Soudan et la Sénégambie. Il ne prospère pas dans le sud de l'Afrique.

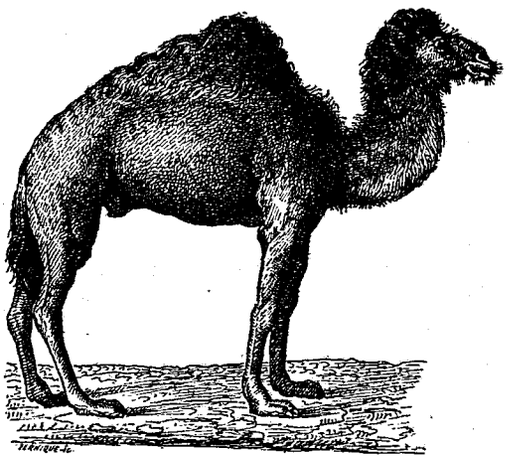

Fig. 3. — Dromadaire (Camelus dromedarius).

Ses jambes sont plus hautes, son poil moins long, surtout au cou et aux avant-bras, sa couleur plus claire que celle du Chameau, souvent isabelle ou presque blanche. On en distingue plusieurs races ou variétés : tel est le Dromadaire brun du Caucase, plus fort, et de couleur foncée comme le Chameau : on le préfère comme bête de somme à cause de sa force. Une variété plus grande, de couleur grise, se trouve en Egypte. Une troisième est le Dromadaire blanc qui a sur le dos des poils plus longs que la variété précédente. La race de selle la plus légère est appelée *hedjin* ou Chameau de pèlerin. C'est sur le dos de montures de ce genre que les Touaregs du Sahara passent leur vie, inquiétant sans cesse les caravanes qui traversent le désert et qu'ils cherchent à piller. Comme en Asie, le commerce entre l'Egypte et le Soudan, entre la Tunisie, le Soudan et la Sénégambie se fait à dos de chameau. Le Chameau s'est acclimaté dans le S. de l'Europe : dès l'année 1622, Ferdinand II de Médicis fit transporter des Dromadaires en Toscane : à San-Rossore, près de Pise, se trouve une grande plaine sablonneuse où ces animaux ont prospéré depuis et vivent comme dans leur patrie ; c'est de là que viennent la plupart de ceux que l'on voit dans les jardins zoologiques. L'espèce a été également introduite, et utilisée pour les transports, au Mexique et dans le sud des Etats-Unis, en Bolivie et à Cuba. Dans les régions montagneuses on peut s'en servir, bien qu'elle y prospère moins bien que dans les plaines ou les steppes. On a même utilisé le Chameau comme monture de guerre, dans les temps modernes, à l'exemple de Mithridate en Asie Mineure et de Bonaparte pendant l'expédition d'Egypte. En Perse, en Birmanie et en Abyssinie on s'est servi des Chameaux pour transporter l'artillerie de montagne (V. Lama).

II. Paléontologie. — L'histoire géologique des Chameaux est des plus instructives. C'est dans l'Amérique du Nord que ce type se montre pour la première fois dans le miocène. Les véritables *Camelidæ* ont été précédés sur ce continent par les *Pœbrotheriidæ* (G. *Pœbrotherium* Cope), qui ne diffèrent en réalité des Chameaux que par la conformation du carpe et du tarse, dont les os sont encore bien distincts ; ce type est du miocène inférieur. En remontant encore plus loin, on trouve dans l'éocène les genres *Pantolestes*, *Ithygrammodon* et *Stibarus* formant la famille des *Pantolestidæ* de Cope, et qui appartiennent à la ligne ancestrale des Chameaux. Sur l'ancien continent l'*Anoplotherium* est le type qui s'en rapproche

EFERUS - Recherches & Classification numériques

le plus par la forme de ses dents, ainsi que Cuvier l'avait déjà reconnu, mais ces herbivores éocènes s'éloignent encore notablement des Camélidés. Au contraire, dans le miocène apparaît le genre *Protolabis* (Cope), que ce dernier auteur considère comme la souche de tous les *Camelidæ* au même titre que le *Gelocus* est la souche de tous les Ruminants à cornes (*Bovidæ* et *Cervidæ*). Cope suppose que le *Protolabis* avait déjà les os du pied soudés en forme de canon, et ses dents étaient sélénodontes. Le *Protolabis transmontanus* provient des couches à *Ticholeptus* de l'Orégon qui sont postérieures à l'étage de John Day (miocène moyen). Il avait la taille d'un Daim. Deux autres espèces un peu plus grandes (*Prot. heterodontus* et *Pr. prehensilis*) sont du miocène supérieur. A la même époque apparaît le G. *Procamelus* (Leidy), qui se rapproche encore plus des Chameaux et dont on connaît trois espèces variant de la taille d'un Mouton (*P. gracilis*), à celle d'un Cerf (*P. occidentalis*), et même à celle d'un Chameau (*P. robustus*); ce genre est du Sud des Etats-Unis (Colorado, Kansas, Nouveau-Mexique), région qui, par sa constitution géologique, ressemble beaucoup aux steppes de l'Asie centrale.

A la même époque, et dans la même région, apparaît le type ancestral des Lamas: le genre *Pliauchenia* (Cope), est également des couches de Loup-Fork au Nouveau-Mexique. Enfin, les genres *Holomeniscus* et *Eschatius* du pliocène de la Californie et du Mexique, terminent la série des Camelidés nord-américains et se rapprochent également des Lamas. A partir de cette époque, ce type disparaît de l'Amérique du Nord par suite d'une double migration; les Lamas (*Auchenia*), suivant la chaîne des Andes, se sont dirigés vers le S., et vivent actuellement dans l'Amérique méridionale où ils n'existaient pas avant le pliocène (V. Lama); les Chameaux ont émigré à l'O., sur le continent asiatique relié à cette époque à l'Amérique septentrionale par une large bande de terre qui fermait au nord l'océan Pacifique, et dont la chaîne des îles Aléoutiennes représente le dernier reste. En effet, nous voyons le genre *Camelus* apparaître tout d'un coup dans le pliocène des monts Sivaliks; le *Camelus sivalensis* avait la taille du Chameau actuel; une seconde espèce, *C. antiquus*, est du même gisement, dans l'Inde. Dans le quaternaire, ce genre s'est étendu jusqu'en Sibérie, car le *Merycotherium sibiricum* de Bojanus n'est qu'une espèce du même genre, et jusque dans le sud de la Russie (*Camelus Knoblochi* Brandt des bords du Volga). Enfin, il est intéressant de noter qu'à la même époque le Dromadaire a vécu en Algérie (*C. dromedarius fossilis* Thomas), de telle sorte que cette espèce après avoir disparu, comme animal vivant à l'état sauvage, du nord de l'Afrique, y a été ramenée, de longs siècles après, comme animal domestique, par l'invasion des Arabes. L'évolution des dents des Camelidés à travers les âges géologiques est identique à celle qui s'observe encore chez le jeune Chameau depuis sa naissance jusqu'à l'âge adulte; ainsi les genres *Pœbrotherium*, *Protolabis* et *Procamelus* avaient encore trois paires d'incisives supérieures et quatre prémolaires de chaque côté; ce nombre diminue progressivement dans les genres *Pliauchenia* et *Camelus*, et le genre Lama (*Auchenia*) n'a qu'une paire d'incisives et une paire de prémolaires inférieures seulement, chiffre inférieur même à celui du Chameau (V. Lama). E. Trouessart.

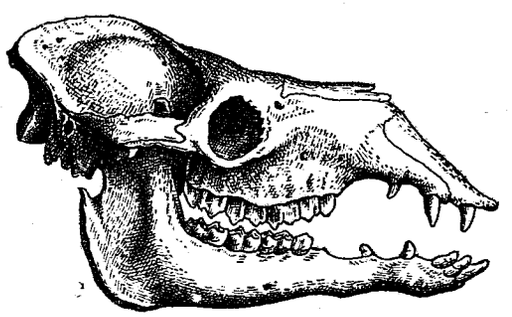

Fig. 4. — Crâne de Camelus dromedarius.

III. Astronomie. — Petite constellation australe complètement invisible à Paris.

IV. Tissage. — Nom donné à Amiens aux fils de laine qui forment le poil des tissus de velours par la chaîne, tels que moquettes, velours d'Utrecht, pannes, etc.

V. Marine. — Ponton qui fait partie de l'outillage des ports; le plus souvent il est muni d'un appareil propre à soulever les poids et sert aussi à l'armement des navires de guerre ou au chargement des navires de commerce; mais son rôle essentiel, d'où vient son nom, est de porter d'un lieu à un autre ou de tenir provisoirement en dépôt les objets lourds et encombrants. Ce genre de ponton n'est généralement pas pourvu d'un moteur propre; il se déplace à la remorque des embarcations de servitude ou des chaloupes à vapeur du port.

Bibl. : Brehm, *la Vie des Animaux, Mammifères*, t. II, pp. 434 et suiv., 1re éd. — Daumas, *Du Chameau d'Afrique*, dans le *Bulletin de la Société d'Acclimatation*, 1854. — Hammer-Purgstall, *Das Kamel*; Wien, 1854. — Santi, *Mémoire sur les Chameaux de Pise*, dans les *Annales du Muséum de Paris*, t. XVII, p. 328. — Przewalski, *Reisen in d. Mongolei*, etc., *und zoolog. Resultate* (en russe); Saint-Pétersbourg, 1870-76, 2 vol., et *Dritte Reise in Central-Asien*, 1883, dans *Globus*, 1884, t. XLV, p. 268. — Wilckens, *Uebersicht*, etc., 6 : *Die kamelartigen Thiere (Cameliden)*, dans *Biologisches Centralblatt*, 1885, t. V, p. 418. — Cope, *the Phylogeny of the Camelidæ*, dans *the American Naturalist*, 1886, p. 611.

CHAMECHAUDE. Montagne de France. Point culminant du massif de la Grande-Chartreuse; 2,087 m. C'est une belle pyramide, abrupte, isolée, de calcaire crétacé, assez facile d'accès malgré sa forme. Du sommet, la vue sur les Alpes est superbe.

CHAMELET. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche, cant. du Bois-d'Oingt; 842 hab. Fabrique de soieries et draperies, blanchisseries. — Ancienne petite ville forte, comprise dans les possessions des sires de Beaujeu. En 1220, Guy, comte de Forez, en faisait hommage au chapitre de Saint-Jean de Lyon, hommage prêté plus tard par les sires de Beaujeu. Chamelet fut d'abord chef-lieu de canton et siège d'une justice de paix, jusqu'en 1826, époque à laquelle il fut dépossédé au profit du gros bourg du Bois-d'Oingt. C'est la patrie du médecin Gaspard Riche et de l'ingénieur de Prony. G. G.

CHAMÉRISIER (Bot.) (V. Camérisier).

CHAMEROT (Georges), imprimeur-éditeur, né à Paris le 4 janv. 1845, fils de l'éditeur François-Marie Chamerot, né en 1804, mort en 1884. Il acheta, en 1872, l'imprimerie de MM. Firmin Didot à Paris et conquit rapidement un grand renom en raison de la supériorité d'exécution de ses travaux typographiques, surtout des publications de luxe illustrées. G. Pawlowski.

CHAMEROY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. d'Auberive; 249 hab.

CHAMERY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Verzy; 527 hab. — Vins estimés; carrières de pierre; sables fossilifères. Cette localité remonte à une assez haute antiquité. L'église, surmontée d'une jolie flèche octogone flanquée de quatre clochetons, est ornée à l'intérieur de tableaux dus à Perseval, peintre estimé, né à Chamery vers le milieu du XVIIIe siècle. A. T.

Bibl. : Ed. de Barthélémy, *Notice historique et archéologique sur les communes du canton de Verzy*; Paris, 1868, in-8, avec carte.

CHAMESEY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. du Russey; 227 hab.

CHAMESOL. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Saint-Hippolyte, sur un plateau dominant les gorges du Doubs; 882 hab. Moulin, tuilerie, fabrique d'outils d'horlogerie, atelier de lapidaires. Ruines du châ-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

teau de la Roche sur un rocher où est creusée une caverne jadis défendue par un mur de fortification. La Roche est une source abondante qui fournit la force motrice d'une forge et se jette dans le Doubs, après un cours de moins d'un kil.

CHAMESSON. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine, sur la Seine ; 655 hab. Carrière de pierre blanche ; hauts fourneaux, forges et fonderie, tréfilerie.

CHAMEYRAT. Com. du dép. de la Corrèze, arr. et cant. N. de Tulle; 1,445 hab.

CHAMFORT (Sébastien-Roch NICOLAS, dit), littérateur français, né à Clermont (Auvergne) le 6 avr. 1740, mort à Paris le 13 avr. 1794. Un baptistère, trouvé dans ses papiers après sa mort, fait de lui le fils légitime d'un épicier nommé Nicolas. Ginguené, son ami, son premier éditeur et son premier biographe, dit qu'il était fils naturel. Mais il faudrait une longue discussion pour éclaircir cette question d'origine. Il entra de bonne heure sous le nom de Nicolas, et en qualité de boursier, au collège des Grassins, s'y montra un écolier très brillant et fort peu docile, et, après avoir pris, à sa sortie, le collet de petit-abbé, vécut quelque temps en donnant des leçons et en écrivant dans des compilations et des journaux comme le *Vocabulaire français* et le *Journal encyclopédique*. Le comte Van Eyck, ministre plénipotentiaire du prince de Liège à Paris, l'emmena avec lui en Allemagne en 1761; Chamfort (il avait déjà pris ce nom) put ainsi faire une cure, devenue nécessaire à la suite d'excès qui lui avaient valu de se voir décerner par Mme de Craon le brevet fameux : « C'est Hercule sous la figure d'Adonis. » Revenu à Paris, il donna au théâtre sa comédie de *la Jeune Indienne* (1764) et composa pour les concours académiques l'*Epître d'un père à son fils* (en vers, 1764); un discours philosophique en vers sur l'*Homme de lettres* (1765); une dissertation en prose sur *l'Influence des grands écrivains* (1767); des odes sur *la Grandeur de l'homme* (1767) et sur *la Vérité* (1768). Très connu déjà comme causeur, il ne conquit une véritable réputation littéraire que le jour où il emporta le prix à l'Académie française, avec son *Eloge de Molière* (1769). La petite comédie du *Marchand de Smyrne* (1770) le mit encore plus en vue. Il allait à la réputation et à la fortune, quand une effroyable maladie vint fondre sur lui. Sa détresse fut véritable un moment; mais un ami, Chabanon, lui céda une pension de 1,200 livres qu'il avait sur le *Mercure*. Un recueil d'anecdotes fait avec d'Hérissant sous le titre de *Bibliothèque de Société* donna en outre quelques ressources à Chamfort, qui put se soigner, aller aux eaux de Contrexéville, faire un séjour à la campagne, d'où il sortit avec son aimable *Eloge de La Fontaine*, qui remporta le prix à l'académie de Marseille (1774). Pendant cette retraite, il avait aussi composé nombre d'ingénieux articles pour le *Dictionnaire d'anecdotes dramatiques* publié en collaboration avec l'abbé de la Porte en 1776 (3 vol. in-8).

En 1775, une saison aux eaux de Barèges mit Chamfort en relations avec Mme de Grammont, sœur de Choiseul, qui le recommanda à la cour. Il put faire représenter devant Louis XVI et Marie-Antoinette, à Fontainebleau, (1er nov. 1776), sa tragédie de *Mustapha et Zéangir*, dont il s'occupait depuis dix ans, et qui, devant ce public spécial, obtint un grand succès que ne ratifia point le public véritable. Elle lui valut une gratification de 1,200 livres sur les menus plaisirs et la place de secrétaire des commandements du prince de Condé; il la résignait un an plus tard, en faveur du jeune Grouvelle. On ne sait quelles déceptions et quels froissements le rejetèrent alors dans la retraite. Il se confina à Auteuil, ne voyant plus guère que Mme Helvétius et la famille Panckoucke. C'est dans cette dernière maison qu'il connut une femme plus âgée que lui, mais encore belle et d'esprit distingué, qui fut son seul amour et avec laquelle il alla vivre à Vaucouleurs jusqu'à ce que la mort la lui eût enlevée. Entre temps, il avait été reçu à l'Académie française (1781). Pour l'arracher à son deuil, Choiseul-Gouffier, l'auteur du *Voyage en Grèce*, l'emmena en Hollande, en compagnie de M. de Narbonne. Par eux Chamfort se lia avec MM. de Vaudreuil et de Calonne. Celui-ci lui fit obtenir une place de secrétaire de Mme Elisabeth aux appointements de 1,200 livres (1784) et en 1786, une pension de 2,000 livres sur le trésor royal. Dès 1783, avait commencé son commerce d'amitié avec Mirabeau; il lui avait rendu des services d'argent, d'influence, et aussi des services littéraires en l'aidant à remanier et à traduire l'écrit de Franklin sur l'*Ordre de Cincinnatus*. La Révolution venue, il s'y engage aux côtés du grand tribun. Malgré ses relations aristocratiques, il professait dès longtemps « des maximes républicaines ». A la première heure il sacrifie les quelques milliers de francs, qui sont toute sa fortune, à la propagande révolutionnaire. Il est au Champ de Mars quand on signe la pétition pour la déchéance du roi et la proclamation de la République, et reste jusqu'au 31 août 1791 secrétaire du club des Jacobins. Au témoignage des contemporains, amis ou ennemis, Mirabeau trouve en lui un collaborateur de toutes les heures et fait rédiger par lui son discours sur les *Académies;* Talleyrand a certainement emprunté sa plume pour écrire son *Adresse au peuple français* du 11 févr. 1790; il l'a consulté pour son fameux rapport sur l'instruction publique. Chamfort enfin collabore au *Mercure*, écrit sous l'anonyme dans nombre de journaux et rédige une partie du texte des *Tableaux de la Révolution*.

Le 27 août 1792, Roland, sans le connaître, sur sa seule réputation de civisme et de talent, le nomma avec Carra à la direction de la Bibliothèque nationale aux appointements de 4,000 livres. Mais quand vint la Terreur, Chamfort, qui la réprouvait, fut dénoncé au comité de Sûreté générale par un employé subalterne nommé Tobiesen Duby. Enfermé quelques jours aux Madelonnettes, on le relâcha en le mettant sous la surveillance d'un gendarme. Il n'en parla pas moins librement, et, menacé d'une nouvelle détention, il essaya de se tuer, et il ne réussit, comme il dit, qu'à se *chaircuiter*. En cet état, on le laissa libre, et même un ordre du comité de Sûreté générale, daté du 9 pluviôse an II (28 janv. 1794), leva sa surveillance. Il paraissait se remettre, quand une erreur du chirurgien Dessault, appelé à le soigner, amena sa mort. Lorsque l'on inventoria ses papiers, on trouva dans deux grands portefeuilles une quantité de notes d'où Ginguené a tiré cette partie de son œuvre, qui parut sous le titre de *Maximes, Caractères et Anecdotes*. C'est assurément ce qui, dans les écrits de Chamfort, a le plus d'intérêt et de portée, et c'est surtout comme moraliste amer et concis que cet écrivain est aujourd'hui célèbre. Ses œuvres furent éditées après sa mort par Ginguené sous ce titre : *Œuvres de Chamfort, recueillies et publiées par un de ses amis* (Paris, an III, 4 vol. in-8). Une autre édition plus complète en a été donnée par P.-R. Auguis (Paris, 1824-1825, 5 vol. in-8). M. PELLISSON.

BIBL. : GINGUENÉ, *Notice sur la vie de Chamfort*, en tête de l'édition des *Œuvres* publiées en l'an III. — GRIMM, *Correspondance*. — SAINTE-BEUVE, *Causeries du lundi*, t. IV.

CHAMIER (Daniel), célèbre théologien protestant français, né dans le Dauphiné en 1565, mort à Montauban le 21 oct. 1621. Après avoir fait de sérieuses études à Orange, à Nîmes et à Genève, il succéda à son père comme pasteur de Montélimart; mais ses fonctions pastorales furent loin de l'absorber tout entier. Son activité se déploya surtout dans les assemblées politiques et dans les synodes. Dès 1596, il fut député par la province du Dauphiné au synode national de Saumur et à l'assemblée politique de Loudun transférée successivement à Vendôme, à Saumur et à Châtellerault. En 1598, il est au synode de Montpellier; en 1601 à celui de Gergeau et à l'assemblée de Sainte-Foy. En 1603, il préside le synode de Gap. En 1607, les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Eglises du Dauphiné l'envoient à la cour pour obtenir du roi l'établissement d'un collège à Montélimar. Ce collège fut, en effet, fondé et Chamier en fut nommé recteur, mais il ne tarda pas à être transféré à Die. En 1611, nous trouvons Chamier à l'assemblée politique de Saumur qui le choisit pour vice-président. En 1612, il préside le synode national de Privas qui accorde sa nomination comme pasteur et professeur à l'académie de Montauban. A son arrivée dans cette ville, Chamier trouva l'académie dans un grand désordre et son premier soin fut de la réorganiser, mais il était écrit que le vaillant lutteur devait périr sur la brèche : il fut tué d'un coup de canon au siège mémorable de 1621. L'œuvre littéraire et théologique de Daniel Chamier est surtout militante, comme son œuvre ecclésiastique. Son principal ouvrage est un traité complet de polémique contre l'Eglise romaine. En voici le titre : *Panstratiæ catholicæ sive controversiarum de religione adversus pontificios corpus, tomis quatuor distributum* (Gen., 1626, 4 vol. in-fol.). Alfred Gary.

Bibl. : Charles Read, *Daniel Chamier;* Paris, 1858, in-8. — *La France protestante*, t. III, col. 1026 à 1038, 2e éd.

CHAMIER (Frederick), romancier anglais, né en 1796 à Madras où son père était membre du conseil de présidence, mort à Londres en oct. 1870. Entré fort jeune dans la marine qu'il quitta avec le grade de capitaine de vaisseau, il écrivit un grand nombre de romans maritimes à la façon de ceux de Marryat, mais bien inférieurs. On peut citer : *The Life of a Sailor; Ben Brace; the Arethusa; Jack Adams Tom Bowling.* Il continua jusqu'en 1827 la *Naval History* de James (1837), et publia *A Review of the french Revolution of 1848,* dont il fut témoin. On a encore de lui un livre de voyage assez humoristique : *My travels : an Unsentimental Journey through France, Switzerland and Italy* (1885, 3 vol. in-8). Hector France.

CHAMIGNY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de la Ferté-sous-Jouarre ; 595 hab. L'église, qui appartenait au style de transition, est pourvue d'une crypte du XIIe siècle, classée comme monument historique.

CHAMILLART (Michel), homme d'Etat français, né à Paris le 10 janv. 1652, mort le 14 avr. 1721. Fils de Guy Chamillart, intendant de Caen, mort le 19 sept. 1675, et de Catherine Compaing, il débuta en 1676 par être conseiller au parlement de Paris. Maître des requêtes en 1686, par la protection de Louis XIV qui appréciait sa grande honnêteté, et aussi une habileté au billard pour laquelle il l'avait admis à son jeu ; intendant de Rouen de 1689 à 1690 ; rappelé alors à Paris comme intendant des finances, il fut choisi en 1695 pour administrer les revenus de Saint-Cyr par Mme de Maintenon, qui devint ainsi sa protectrice. Le 5 sept. 1699, il fut appelé à remplacer au contrôle général Ponchartrain, nommé chancelier ; puis fait ministre d'Etat le 29 nov. de l'année suivante, et, le 7 janv. 1701, secrétaire d'Etat de la guerre à la mort de Barbezieux. Il réunissait ainsi sur sa tête le double héritage de Colbert et de Louvois. « Je vous seconderai, » lui avait dit le roi pour vaincre ses craintes devant un si lourd fardeau. Il abandonna alors à Voysin l'intendance de Saint-Cyr. Il chercha d'ailleurs à s'alléger par la création, cette année même, de deux directeurs des finances. Un conseil de commerce institué, les droits de sortie diminués, les terres domaniales incultes cédées à ceux qui les défricheraient, le commerce colonial encouragé, furent les louables mesures qui marquèrent le début de son ministère.

Très honnête homme, Chamillart eût suffi dans des temps ordinaires ; il fut au-dessous de la situation difficile où l'on se trouvait alors. Le rétablissement de la capitation devenue un impôt de répartition, et de la caisse des emprunts, de nouvelles émissions de rente, étaient trop justifiés par les nécessités de la guerre de la succession d'Espagne. Mais à côté que d'expédients funestes : anticipations de recettes, création d'innombrables offices, cinq refontes des monnaies de 1700 à 1706, loteries, billets de monnaies au cours forcé, taxe (éphémère du reste) sur les baptêmes et les mariages. S'il étudia avec soin le projet de dime royale de Vauban, il ne s'opposa pas cependant à la poursuite du livre en 1707 et repoussa les plans que Boisguillebert avait développés dans le *Factum de la France*, mais non sans avoir fait dans l'Orléanais un essai de la taille réformée de ce dernier.

Dans les choses de la guerre, on lui a reproché la disgrâce de Catinat en 1701, la faveur accordée à Villeroi, le refus, en 1705, d'envoyer Berwick seconder Philippe V dans la Catalogne qui fut perdue, le siège de Turin confié à son gendre, le duc de La Feuillade, et conduit contrairement aux idées de Vauban. Cependant, il faut lui tenir compte de son activité à reformer nos armées après les défaites de Tallard à Hoshtædt en 1704 et de Villeroi à Ramillies en 1706 ; de l'appui qu'il prêta à Vendôme contre le duc de Bourgogne ; de ses efforts en 1708, après l'échec d'Oudenarde, pour sauver Lille, au secours de laquelle il aurait voulu que Louis XIV allât lui-même. Accablé d'un fardeau sous lequel « il périssait », disait-il, Chamillart, après avoir vu sa démission refusée en 1706, obtint enfin le 20 fév. 1708 d'être remplacé aux finances par Desmarets. Mais l'opinion publique n'était pas satisfaite ; c'est à elle que le roi accorda, mais à regret, le renvoi définitif de Chamillart auquel Voysin fut donné pour successeur à la guerre, le 10 juin 1709, sept jours après la rupture des négociations de la Haye. Mme de Maintenon, dit-on, lui était devenue hostile. Retiré à l'Estang, il fut presque heureux d'une disgrâce qui lui rendait la liberté et le repos. En 1706, il avait été nommé grand trésorier des Ordres du roi, et il obtint, en 1720, une nouvelle érection du comté de la Suze, en sa faveur.

Deux oncles de Chamillart, l'un *Gaston*, docteur de Sorbonne, abbé de Séry, prieur de Saint-Godegrand de l'Isle-Adam, mourut en 1679 ; l'autre *Gabriel*, grand prévôt de Normandie, mourut le 10 mars 1703. Il eut trois frères, *Guy*, l'aîné, capitaine aux gardes ; *Jérôme*, comte de Chamillart, capitaine de vaisseau, brigadier en 1702, maréchal de camp en 1704, mort le 5 mai 1728 ; et *François-Joseph*, évêque de Dol, en 1692, de Senlis en 1702, élu la même année à l'Académie française, en remplacement de Charpentier, mort le 16 avr. 1714. Son fils unique, *Michel*, né le 7 avr. 1689, de son mariage avec sa cousine Elisabeth-Thérèse le Rebours, dit le marquis de Cany, grand maréchal des logis de la maison du roi, colonel du régiment de la marine, mort à vingt-sept ans le 23 juil. 1716, fut père de *Louis-Michel*, comte de la Suze, né le 8 fév. 1709, lieutenant général en 1748, mort le 27 août 1774, dont descend le marquis de la Suze actuel. Chamillart eut en outre trois filles : *Catherine-Angélique*, née le 1er mars 1683, mariée le 24 juin 1698 à Thomas Dreux, marquis de Brezé, morte le 19 févr. 1739 ; *Marie-Thérèse*, née le 22 sept. 1684, mariée le 24 nov. 1701 au duc de La Feuillade, morte le 3 sept. 1716, et *Elisabeth-Geneviève*, née le 24 octobre 1685, mariée le 14 déc. 1702 au duc de Lorges, morte le 31 mai 1714. Il fut enterré dans l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Le portrait de son père, qui avait requis contre Fouquet, a été gravé par Nanteuil (1664), et le sien existe au musée de Versailles (n° 3666). « C'était, dit Saint-Simon, un grand homme, qui marchoit en dandinant, et dont la physionomie ouverte ne disoit mot que de la douceur et de la bonté, et tenoit parfaite parole... Il étoit sage, appliqué, et il aima toujours la bonne compagnie. Il étoit de bon commerce et fort honnête homme. » Ses armes étaient : *d'azur à la levrette passante d'argent, colletée de gueules; au chef chargé de trois molettes de sable.* Eugène Asse.

Bibl. : Ed. de Barthélemy, *Monit. de l'armée*, 1er-21 fév. 1868. — Abbé G. Esnault, *Michel Chamillart, contrôleur général et secrétaire d'Etat de la guerre, corresp. et pap. inédits;* Paris, 1885, 2 vol. in-8. — De Boislisle, *Corresp. des contrôleurs génér. des fin.;* Paris, 1883, t. II.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

in-4. — A. Preux, *Corresp. de M. Le Febvre d'Orval, avec MM. de Chamillart et Voisin;* Douai, 1875, in-8. — Forbonnais, *Rech. et consid. s. les finances*, 1758, t. II. — Montyon, *Particularités sur les ministres des fin.;* Paris, 1812, in-8. — Pelet, *Mém. milit. relatifs à la succ. d'Espagne;* Paris, 1835, t. I-VIII, in-4. — *Bulletin du Comité des travaux histor.;* Paris, 1883, p. 175. — Depping, *Corresp. adm.;* Paris, 1852, t. III, in-4. — Saint-Simon, éd. Boislisle, VI, 292, 300, 576 et *passim*.—Dangeau, Sourches, Feuquière. — A. Geffroy, *Mme de Maintenon;* Paris, 1887, 2 vol. in-16. — Mme Dunoyer, *Lettres;* Paris, 1790, II, 202. — La Beaumelle, *Mém. sur Mme de Maintenon;* Amsterdam, 1756, IV, 260. — *Nouv. Siècle de Louis XIV;* Paris, 1793, III, 21. — Argenson, *Essais dans le goût de ceux de Montaigne;* Paris, 1787, p. 197.—Sévigné, *Lettres*, édit. Régnier, X, 440. — Auvigny, *Vie des hom. ill.*, VI, 288. — Bibl. nat., *Pap. de P. Léonard*, ms. fr., 10265, fol. 102; *Chansonnier*, id. 12692, p. 455; et Cab. des titres, dossier bleu, *Chamillart*, n° 4359. — Bibl. de l'Arsenal, ms. H. F., 206, 476 *bis*, 755 *bis*, et 773 *bis*.

CHAMILLART (Etienne), jésuite français, né à Bourges le 11 nov. 1656, mort à Paris le 1er juill. 1730. Il s'occupa particulièrement de l'étude des monnaies antiques, et adressa à Baudelot, en 1697, deux lettres sur diverses médailles rares, notamment un *aureus* de l'empereur romain Pacatien. Ces dissertations furent publiées à Amsterdam (1701, in-8) et rééditées dans les *Electa rei nummariæ* (Hambourg, 1709, in-4). Un grand nombre de notices du P. Chamillart sur des médailles et des pierres gravées sont insérées dans le *Journal de Trévoux*, depuis 1702 jusqu'en 1723; on lui doit aussi une édition de Prudence (Paris, 1687, in-4).

CHAMILLY (*Camilliacum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Chagny; 347 hab. Carrières de pierre. Sur la montagne de la Garenne on voit les ruines du château qui a été le berceau de la famille Bouton de Chamilly. La terre a été érigée en comté en 1614. Elle appartenait à M. de Béthune, duc de Charost, en 1776. L-x.

CHAMILLY (Bouton de), nom d'une ancienne famille de Bourgogne, dont le représentant le plus célèbre est le marquis *Noël* de Chamilly, maréchal de France, né le 6 avr. 1636 à Chamilly (Saône-et-Loire), mort à Paris le 8 janv. 1715. Il entra de bonne heure dans la carrière militaire et débuta dans l'expédition de Candie. Il fit la campagne de Portugal (1663-1666), comme capitaine de cavalerie sous Schomberg. Il passa par tous les grades. Lieutenant général en 1678, il fut fait maréchal de France le 14 janv. 1703. Il s'illustra en 1675 par la défense de Grave (Brabant septentrional), qui résista pendant quatre-vingt-treize jours au prince d'Orange et ne se rendit qu'après lui avoir mis 16,000 hommes hors de combat. Fut gouverneur de Strasbourg (1681), puis de Poitou, Aunis et Saintonge (1701). Pendant la campagne de Portugal, il avait inspiré la plus vive passion à une religieuse de Béja (Marianne Alcaforada), avec laquelle il demeura en correspondance après son retour. Douze de ses lettres furent publiées, et obtinrent un vif succès sous ce titre: *Lettres d'amour d'une religieuse portugaise, écrites au chevalier de C., officier français en Portugal* (V. Alcaforada). Il avait pour frère aîné *Erard* Bouton, comte de Chamilly, né en 1630, mort en 1673, qui fut également lieutenant général, après avoir combattu d'abord sous Condé, puis commandé un corps d'armée en Hollande. Ce fut lui qui, dans cette campagne (1672) prit la ville de Grave que son frère devait si vigoureusement défendre trois ans après. Il allait être nommé maréchal de France quand il mourut. — Il eut pour fils *François* Bouton, comte de Chamilly, né en 1663, mort en 1722, qui embrassa aussi la carrière des armes, et obtint comme ses aînés le grade de lieutenant général. Le roi l'envoya en Danemark comme ambassadeur, et il garda ce poste durant cinq ans, de 1697 à 1702.

Cunisset-Carnot.

Bibl. : P. Anselme, *Hist. généal. des grands officiers de la Cour*, t. VII. — Pierre Paillot, *Preuves généalogiques de la maison de Bouton.* — Courtépée, t. III, p. 361. — Muteau et Garnier, *Galerie Bourguignonne*, t. I, p. 176.

CHAMISSO (Adalbert von), comme il s'appelait lui-même, ou, de son nom complet, Charles-Louis-Adelaïde de Chamisso de Boncourt, poète allemand, né le 27 janv. 1781, au château de Boncourt en Champagne, et mort à Berlin le 21 août 1838. Etant arrivé à Berlin avec l'émigration, en 1790, il reçut sa première instruction au gymnase français de cette ville, et fut admis ensuite dans les pages de la reine de Prusse. Il entra dans un régiment d'infanterie, devint porte-drapeau en 1798, et lieutenant en 1801. Il se retira du service actif en 1806, pour ne pas combattre contre la France, et il reçut son congé définitif en 1808. Il avait d'abord écrit ses poésies en français. Ses premiers vers allemands datent de 1803. Il s'occupait, à cette époque, du sujet de Faust, qu'il voulait, lui aussi, reprendre après Gœthe; il abandonna plus tard cet essai, comme il l'appelle, dont dont il est resté une scène dans le recueil de ses œuvres. La même année, il publia, en commun avec Varnhagen, un *Almanach des Muses*, qui se continua pendant les deux années suivantes. En 1810, il fut appelé, comme professeur d'humanités, au collège de Napoléonville; mais lorsqu'il voulut prendre possession de sa chaire, il apprit qu'elle venait d'être supprimée. Il resta néanmoins en France, et passa l'hiver de 1810 à 1811 à Paris, où il fit la connaissance de Guillaume de Schlegel, qui le chargea de traduire en français son *Cours de littérature dramatique* et le mit en rapport avec Mme de Staël. Au printemps de l'année 1811, il se rendit à Coppet, où il commença ses études d'histoire naturelle. Revenu à Berlin, en 1812, il entra en relations de plus en plus intimes avec les écrivains de l'école romantique, principalement avec Lamotte-Fouqué, Hitzig et Neumann. Un incident de voyage lui suggéra, en 1813, l'idée de son roman humoristique *Peter Schlemihl*, qui fut d'abord peu remarqué, au milieu des graves événements qui agitaient l'Allemagne, mais dont le succès alla croissant après le rétablissement de la paix. En 1815, Chamisso fut adjoint, comme naturaliste, à l'expédition entreprise sous les auspices du chancelier russe Romanzov pour l'exploration des mers du Nord. Ce fut un vrai voyage autour du monde qu'il fit à bord du *Rurik;* mais il eut à se plaindre des procédés peu délicats dont le chef de l'expédition, le capitaine Otto de Kotzebuë, fils du célèbre écrivain dramatique, usa envers lui. Les observations qu'il avait recueillies furent insérées, sous une forme très incorrecte, dans la relation générale du voyage, et on lui ôta même les moyens de faire les rectifications nécessaires. Au retour, il fut nommé conservateur des collections botaniques de Berlin, puis directeur des herbiers royaux, enfin membre de l'Académie des sciences. Chamisso fit un recueil de ses poésies en 1831, et il en parut encore trois éditions de son vivant. Un de ses derniers ouvrages fut une traduction en vers d'un choix de chansons de Béranger, entreprise en commun avec Gandy (*Berangers Lieder, Auswahl, in freier Bearbeitung von* Chamisso *und* Gaudy; Leipzig, 1838). Ses œuvres complètes en six volumes contiennent : I. Poésies : chansons et ballades : II. Sonnets et tercets, poésies de circonstance, scènes dramatiques, traductions; Pierre Schlemihl; III. IV. Voyage autour du monde. V et VI. Biographie (par Hitzig) et correspondance. — Chamisso était né poète ; ce qui lui manquait, c'était l'instrument de la poésie, une langue coulant de source. Il n'a pas eu, à vrai dire, de langue maternelle ; il avait oublié le français, et il n'a jamais été parfaitement maître de l'allemand. Il éprouvait la même incertitude dans toutes ses attaches intellectuelles. Victime de la Révolution, il ne souhaitait pas le retour de l'ancien régime ; tout en regrettant la France, il aimait sincèrement l'Allemagne, qui lui avait donné un asile ; engagé dans le mouvement romantique, lié d'amitié avec les chefs de l'école, il se sentait pourtant attiré vers les grands classiques de Weimar, et s'il a eu un modèle, c'est Gœthe. Sa poésie, en effet, n'est pas celle d'un homme heureux ; la tristesse et l'ironie en forment le fond. C'est peut-être aussi dans le caractère de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'auteur qu'il faut chercher la véritable explication de *Pierre Schlemihl*, qui a si fort embarrassé les critiques. On a cru découvrir dans ce récit de profondes intentions philosophiques. Schlemihl vend son ombre au démon pour une bourse inépuisable, et il est malheureux malgré sa richesse. Qu'était-ce que cette ombre? On le demandait à Chamisso. C'est tout simplement l'ombre, répondit-il, c.-à-d. toutes les choses vaines auxquelles les hommes attachent tant de prix. Schlemihl trouve le repos là où Chamisso l'avait trouvé lui-même, dans la contemplation de la nature. A. BOSSERT.

BIBL. : CHADOZY, *Ueber Chamisso's Jugendleben*; Munich, 1879. — FULDA, *Chamisso und seine Zeit*; Leipzig, 1881. — AMPÈRE, *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1840. — N. MARTIN, *les Poëtes contemporains de l'Allemagne*; Paris, 1846, t. I.

CHAMLAY (Jules-Louis BOLÉ, marquis de), homme de guerre et administrateur français, né à la fin d'avr. 1650, mort à Bourbon le 21 juin 1719. Il était fils d'Alexandre-Simon Bolé, originaire du Beauvaisis, anobli en 1651 et mort trésorier-payeur des gardes le 21 nov. 1673, et de Marguerite Le Masson. Chamlay étudia d'abord chez les jésuites et y soutint, en janv. 1668, des thèses de philosophie dédiées au marquis de Louvois. Son père lui acheta, en 1670, la charge de maréchal des logis aux camps et armées du roi. Ce fait décida de la vocation de Chamlay. Il se consacra dès lors tout entier à ses fonctions et y acquit de plus en plus d'habileté et d'autorité. Louis XIV s'en servit comme d'un véritable ministre de la guerre et, après la mort de Louvois, il en offrit même le titre à Chamlay qui le refusa. Il s'en servit aussi comme d'un négociateur de confiance et le chargea à diverses reprises de missions confidentielles, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Ce fut ainsi qu'en 1688 il l'envoya à Rome durant l'ambassade de Lavardin, probablement dans un but de conciliation et pour préparer les voies à la mission du duc de Chaulnes en 1689. Chamlay était très désintéressé, mais à défaut du titre de secrétaire d'Etat, Louis XIV le força à accepter à diverses reprises une partie des bailliages d'Alsace, un office d'intendant et ordonnateur triennal des bâtiments (1683), une pension de 6,000 livres, la grand'croix de Saint-Louis, un brevet de retenue de 100,000 livres sur sa charge (1710), différentes gratifications, l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre pour sa sœur Marie-Ambroise, etc. « Chamlay, dit Saint-Simon, était un fort gros homme, blond et court, l'air grossier et paysan, même rustre, et l'était de naissance, avec de l'esprit, de la politesse, un grand et respectueux savoir-vivre avec tout le monde, bon, doux, affable, obligeant, désintéressé, avec un grand sens et un talent unique à connaître les pays, et n'oublier jamais la position des moindres lieux, ni le cours et la nature du plus petit ruisseau. Cette capacité, jointe à sa probité et à la facilité de son travail, de ses expédients, de ses ressources, le mirent de tout avec le roi, qui l'employa même en des négociations secrètes et en des voyages inconnus. Sa modestie ne se démentit jamais. » Il faut ajouter que Chamlay cultivait les lettres. Il fut l'ami de La Bruyère, de Racine et de Boileau. On lui doit enfin la création du dépôt des cartes et plans et celle de l'ordre de Saint-Louis. Louis FARGES.

BIBL. : A. DE BOISLISLE, *le Marquis de Chamlay*; Paris, 1877, in-8. — SAINT-SIMON, *Mém.*, éd. Chéruel; Paris, t. XII, in-12.

CHAMMAR (V. CHOMER).

CHAMMES. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval, cant. de Sainte-Suzanne; 732 hab.

CHAMO. Désert de l'Asie centrale (V. GOBI).

CHAMOIS I. ZOOLOGIE. — Le Chamois est la seule espèce d'*Antilope* (V. ce mot) qui habite l'Europe centrale et méridionale. Il forme un petit genre à part caractérisé par la forme des cornes qui sont lisses, droites jusqu'aux trois quarts de leur longueur totale puis recourbées en hameçon, la pointe étant dirigée d'abord en arrière puis en bas : ces cornes existent dans les deux sexes et sont insérées immédiatement au-dessus des yeux. Ce genre ne compte qu'une seule espèce, le CHAMOIS DES ROCHERS (*Capella rupicapra* ou *Rupicapra capella*), qui habite les principales chaînes de montagnes de l'Europe méridionale et particulièrement les Alpes, les Pyrénées, les Abruzzes (dans le nord de l'Italie), les Carpates, la Grèce et le Caucase. Les différences que l'on a essayé d'établir entre les individus provenant de ces divers pays caractérisent tout au plus des variétés. C'est un animal de la taille d'une chèvre, à pelage long, grossier, gris cendré au printemps, fauve clair en été et brun en hiver ; la tête et le cou plus clair, la face blanche avec une bande brune allant de la base des cornes à la bouche ; les fesses également blanches, la queue noire en dessus. Les cornes noires, lisses, sauf quelques stries à la base. On l'appelle *Chamois* dans les Alpes et *Isard* dans les Pyrénées. Les Chamois habitent les plus hauts sommets jusqu'à la limite des neiges perpétuelles, se rapprochant en hiver de la zone des forêts. Chaque jour ils descendent pour remonter le soir après s'être reposés dans le milieu du jour; la nuit, ils s'abritent sous les saillies des ro-



Chamois des Alpes ou d'Europe.

chers, dans les cavernes. Par le clair de lune, ils paissent comme en plein jour. Les mâles vivent solitaires, mais au moment du rut ils se réunissent en troupes; les bandes de dix à quinze individus deviennent chaque jour plus rares. Le Chamois est célèbre par l'aisance et la rapidité de ses mouvements : sur les rochers les plus escarpés il est dans son élément, et des bonds de 7 m. en longueur, de 4 m. en hauteur lui sont familiers ; il les accomplit avec la sécurité d'un oiseau. Il se nourrit de plantes alpines les plus délicates, des roses des Alpes, des jeunes pousses de pins et de sapins ; en hiver, il se rabat sur l'herbe qui perce la neige, sur les mousses et les lichens. C'est en automne que les mâles recherchent les troupeaux formés des femelles et des jeunes ; ils se livrent alors de furieux combats où le vaincu est souvent précipité du haut des rochers ou mortellement blessé d'un coup de corne. Le mâle vainqueur s'isole avec sa femelle qui ne rejoint le troupeau qu'au milieu de l'hiver. Elle met bas en avril ou mai un ou deux petits qui suivent leur mère quelques heures après. La chasse acharnée que l'on a fait à ces animaux les a rendus singulièrement méfiants. Même au repos leurs sens sont sans cesse en éveil. Chaque troupe est sous la conduite d'un guide et ne s'arrête jamais sans placer des sentinelles.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Lorsque le guide flaire un danger, dit Tschudi, il siffle comme la Marmotte, frappe le sol d'un de ses pieds de devant et prend la fuite ; tous les autres le suivent en bondissant. Ce sifflement, qui est plutôt un soupir, n'en est pas moins un son perçant, rauque et prolongé qui s'entend de fort loin. Les dangers de la chasse au Chamois semblent le principal attrait de ce sport si en honneur chez les Tyroliens, les Grisons, les Savoyards et les habitants du Valais ; la valeur de l'animal en effet ne justifie ni le temps ni la peine qu'elle coûte. Un Chamois vaut de 12 à 24 fr.; sa chair se vend 12 à 15 sous la livre, et la peau qui donne un cuir excellent et très doux est payée 6 à 12 fr.; les cornes se vendent 2 fr. Le Chamois a laissé des débris dans les couches quaternaires du sud de la France : l'*Antilope (Haplocerus) Christolii* de Serres n'en diffère pas (V. Antilope). E. Trouessart.

II. Tissage. — On désigne sous ce nom, dans les ateliers d'impression sur étoffes, la couleur jaune particulière rappelant la teinte de la peau de chamois. Cette couleur, pour être solide, doit être faite par la précipitation d'une quantité d'oxyde ferrique sur le tissu. Si l'on emploie un bain trop concentré, on obtient d'autres nuances beaucoup plus intenses auxquelles on a donné le nom de *rouille, abricot, aventurine;* un bain plus faible produit les couleurs dites *paille* ou *bis*. La nuance chamois s'obtient aussi, au fond, par le plaquage des tissus en un bain contenant des ocres délayés avec de l'eau, quelquefois avec de l'albumine, si l'on désire une plus grande solidité. L. Knab.

Bibl. : Tschudi, *Das Thierleben d. Alpenwelt ;* Leipzig, 1854, 2e éd., et traduction française de cet ouvrage ; Strasbourg, 1858. — Fatio, *Faune des vertébrés de la Suisse, I. Mammifères ;* Genève, 1869.

CHAMOISAGE (V. Chamoiserie).

CHAMOISERIE (Techn.). L'art du chamoiseur a pour objet de préparer des peaux souples et élastiques destinées d'abord à confectionner des objets d'habillement, tels que culottes, gilets, vestes, poches, chaussures légères, bretelles, gants, guêtres, etc., ainsi qu'à faire les ceinturons, les baudriers, les courroies et autres articles de buffleterie militaire. Dans le cours du siècle dernier, d'importantes chamoiseries s'étaient établies à Niort, à Strasbourg, à Grenoble, à Annonay et à Maringues. Avec l'Amérique, l'Auvergne et le Dauphiné alimentaient ces usines. Comme le cuir chamoisé ne perd pas son tannage par l'action de l'eau, on lui donne, en Allemagne, le nom de *waschleder,* ce qui veut dire cuir qui se lave. Le chamoisage a perdu aujourd'hui de son importance, parce que diverses circonstances, entre autres le caprice de la mode, lui ont enlevé la plupart de ses débouchés. Actuellement, les peaux chamoisées ne sont employées sur une grande échelle que par la ganterie, la buffleterie et la sellerie. La cordonnerie, les appareils chirurgicaux, les plastrons et les gants des maitres d'armes en consomment des quantités relativement insignifiantes. Il en est de même de l'industrie des pianos qui trouve avantage à remplacer le chamois par des draps spéciaux. Quant aux vêtements de peau chamoisée, ils ont complètement disparu du costume civil, et c'est chose regrettable, car, outre leur durée et leur résistance, ils avaient le précieux avantage de pouvoir se laver comme le linge. Aujourd'hui les postillons, quelques chasseurs et un petit nombre de corps de cavalerie se servent seuls de culottes de chamois. Les peaux que travaille le chamoiseur, qu'il transforme en *cuir chamoisé,* qu'il *passe en chamois,* comme on dit, sont celles de daim, de cerf, d'élan, de renne, de chamois, de chevreuil, d'orignal, d'agneau, de mouton, de bouc, de chèvre, de chevreau, quelquefois aussi de veau, de vache et de bœuf. Les peaux de cheval ne se chamoisent plus, usage qui était répandu autrefois dans beaucoup de pays; on peut en dire autant de celles d'âne et de loup. Quoique les peaux de chien soient sujettes à la graisse, on en passe cependant une assez grande quantité. Quant aux peaux dites de castor, qu'on trouve dans le commerce, elles ne sont autre chose que des peaux de bouc, de veau, de mouton ou de chèvre, qu'on a fait teindre en sortant des mains du chamoiseur. On peut dire qu'en général les peaux qu'on chamoise le plus sont celles de mouton, d'agneau, de chèvre et de chevreau, auxquelles on peut ajouter celles de jeune bœuf, de veau et de vache. Les peaux d'agneau, de mouton et de chevreau sont surtout préparées pour la ganterie. Les peaux de chevreuil servent à faire des gants et des culottes. Les peaux de daim reçoivent les mêmes destinations; elles servent aussi à frotter les objets d'or et d'argent et à garnir les touches de pianos. Toutefois, celles qu'on trouve dans le commerce ne proviennent pas toujours de l'animal dont elles portent le nom; elles sont très souvent fournies par une sorte de chevreuil de l'Amérique du Nord. Ces peaux américaines nous arrivent dans différents états; quand elles ont tout leur poil, on les appelle *vertes,* ce sont les plus estimées; quand, au contraire, elles sont dépilées, on les nomme *saturées.* On les distingue encore en peaux en *terre* et en peaux en *moelle,* suivant le moyen qu'on a employé pour en assurer la conservation pendant les transports. A cet effet, les premières ont été frottées et malaxées avec une terre argileuse, tandis que pour les secondes on a employé la cervelle même de l'animal. Enfin, avec les peaux de vache et de bœuf, se préparent les produits désignés sous le nom de *buffleterie.* Anciennement, cette espèce particulière de peau chamoisée s'appelait *guinée,* parce qu'elle donnait lieu à un commerce assez important avec la Guinée. Quoique la chamoiserie ne se fasse plus en quantité aussi considérable qu'il y a un demi-siècle, elle se traite encore dans de très bonnes conditions dans bien des pays; une usine de Saint-Denis ne fabrique pas moins de dix mille douzaines de peaux chamoisées par an, et la chamoiserie est la principale industrie de la ville de Niort, où la peau d'agneau pour gants est spécialement traitée avec grand succès. Mais, ainsi que nous le disions, si l'on chamoise encore des peaux de toutes sortes, la peau de mouton entre au moins pour 90 % de la fabrication de la petite peau dite *chamois.* La grosse peau, dite de buffle, se chamoise principalement dans la vallée de l'Eure (V. Buffle).

Ce qui caractérise la chamoiserie et la distingue des autres industries qui s'occupent du travail des cuirs, c'est qu'elle prépare les peaux au moyen de l'huile de poisson; de là le nom de *tannage à l'huile* sous lequel on la désigne quelquefois à tort, car on ne fait qu'un simple *passage;* l'huile doit pénétrer la peau et y séjourner de façon à entraîner avec elle, lorsqu'on en provoque l'expulsion, toutes les matières grasses ou gélatineuses qu'elle peut contenir pour ne lui laisser que le tissu assoupli. On demande au cuir tanné de la force avec un peu d'élasticité, tandis que du chamois on ne réclame qu'une résistance à peu près semblable à celle que pourrait fournir un tissu de laine moelleux; ajoutons cependant que le chamois offre en plus une souplesse qui n'est pas exempte d'une certaine fermeté. La chamoiserie reçoit les peaux à l'état sec, *peaux sèches,* mais bien plus souvent à l'état frais, *peaux vertes,* elle les reçoit également tantôt tordues, tantôt encore munies de leur laine. Dans ce dernier cas, il y a des précautions à prendre à cause de la valeur de la laine, dont la vente procure souvent plus de profit que le cuir chamoisé lui-même. En chamoiserie, comme dans toutes les branches de l'industrie des peaux, on distingue deux catégories d'opérations : celle des *opérations préparatoires* et celle des *préparations propres à la chamoiserie.* Toutefois, il arrive souvent que le chamoiseur ne s'occupe presque exclusivement que des secondes, parce qu'il achète les peaux aux mégissiers après qu'elles ont subi de la part de ces derniers toutes ou presque toutes les premières. Aussi ne nous étendrons-nous pas sur ces premières opérations.

Les opérations préparatoires sont les suivantes : le dessaignage, le reverdissage, la mise en chaux, le débourrage,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'écharnage, le foulage, le travail de rivière, la mise en confit. Le *dessaignage* s'applique uniquement aux peaux fraîches et a particulièrement pour objet de les nettoyer du sang et des autres ordures qui y adhèrent. L'opération consiste à faire tremper les peaux dans une cuve pleine d'une eau claire et propre, ou mieux, dans une eau courante. Le *reverdissage* est une opération spéciale aux peaux desséchées qui a pour objet de les ramener à l'état frais. On les trempe dans l'eau, mais pendant un temps beaucoup plus long, et on leur donne une ou deux passes sur le chevalet de rivière, avec le couteau ou fer rond. Après un coup de fer toujours utile avant la *mise en chaux*, la peau est mise dans des pelains ou bains de chaux. La mise en chaux, appelée aussi en chaussenage, a pour objet : de déterminer une légère fermentation capable de détruire l'adhérence des poils et de l'épiderme, afin d'en faciliter la séparation; de saponifier la graisse ou suif que contiennent les peaux, de la transformer en savon de chaux, qui sera éliminé mécaniquement ou chimiquement par les opérations ultérieures. La peau est mise dans des pelains qui commencent par un pelain mort, puis à un pelain faible succède un pelain neuf et enfin un pelain vif, c.-à-d. n'ayant jamais servi. Ces quatre pelains forment ce que l'on appelle un train de pelainage. De cette façon, la peau n'est pas saisie par la causticité de la chaux, au contact de laquelle elle s'est peu à peu habituée. Ce travail de pelains varie de six à dix jours, suivant la température; on travaille toujours plus vite l'été que l'hiver. Les peaux très minces des jeunes animaux et les peaux de moutons en laine réclament des soins particuliers; il faut d'abord enlever cette laine. On se sert pour cela de sulfhydrate de calcium ou de rusma, qui est un mélange de 4 parties de chaux et 1 partie d'orpiment, bouilli dans deux parties d'une dissolution concentrée de potasse, matières dangereuses à l'emploi et qu'on étale avec un gipon sur la chair de la peau; les ouvriers qui font ce travail, étant obligés de replier chair sur chair, se servent de doigtiers en caoutchouc pour échapper au danger de l'orpiment et du sulfhydrate de calcium. Des procédés nouveaux sont aujourd'hui mis en pratique et ont la prétention de combattre les dangers des industries où l'on travaille la peau de mouton, ce sont la psylose et l'inoffensif (V. MAROQUINERIE). Autrefois, on se servait de l'échauffe; on s'en sert encore en Angleterre; le procédé consiste à mettre les peaux laine contre laine, et à les laisser fermenter, puis on les place à l'étuve chauffée à 25°, jusqu'à ce que la fermentation ait produit un effet suffisant pour que le poil ou la laine puisse se détacher avec facilité.

Le *débourrage*, appelé aussi dépilage ou délainage, a pour but de débarrasser les peaux de leurs poils; pour les moutons, de la laine que les ciseaux du tondeur n'ont pu enlever. Le débourrage se fait sur le chevalet de rivière à l'aide du couteau rond, ou du peloir, bâton rond de 20 à 30 centim. avec un diamètre de 4 à 5 millim.; un ouvrier peut peler jusqu'à cent cinquante peaux par jour. Quand les peaux ont été pelées, elles se nomment cuirets ou cuirats. L'*écharnage* est la première opération qu'on leur fait subir; on régularise la surface en enlevant avec le couteau à écharner et du côté de la chair les parties trop épaisses qui nuiraient aux opérations ultérieures, ou les parties inutiles, bouts des pattes, oreilles, mamelles, etc., et qui fournissent la colle dite fausse-brochette employée par les peintres et les doreurs. Si l'on ne continue pas le travail immédiatement, on remet les peaux dans un pelain mort pour les sauver, c.-à-d. pour ne pas les laisser se piquer; mais, moins elles séjournent dans ce pelain, et mieux elles se comportent ensuite. A mesure que les peaux sont écharnées, on les met dans un baquet d'eau propre, et on les fait boire pendant deux ou trois jours suivant la température, après quoi on les foule. Le foulage a pour objet d'abattre les peaux, c.-à-d. de les ramollir, de les attendrir. Il sert en outre à les vider de chaux, à chasser une grande partie de la chaux qu'elles ont absorbée. Ce foulage s'opère dans l'eau très propre et dure de un à trois jours, suivant que la température est plus ou moins chaude; on a toujours intérêt à employer de l'eau attiédie, on obtient une économie de temps et de main-d'œuvre. Dans les petits ateliers on se sert de pilons, et dans les usines importantes, de foulons verticaux ou horizontaux. Vient ensuite le *travail de rivière* qui constitue ce qu'on appelle les façons. Il a pour objet d'assouplir et de nettoyer les cuirets, et d'en extraire toutes les matières étrangères, chaux non combinée et savon calcaire, qui peuvent encore s'y rencontrer. Comme son nom l'indique, il se fait ordinairement sur les bords d'un cours d'eau; mais rien n'empêche de l'exécuter dans des cuves à grande eau; c'est même ainsi que les choses se passent le plus souvent à l'intérieur des villes. La première façon se donne du côté de la fleur avec le couteau rond qu'on promène sur toutes les parties de la peau en appuyant avec force; on fait tremper les peaux pendant un certain temps, après quoi on continue le travail. La seconde façon se donne sur le côté de la chair avec un couteau un peu tranchant dans la partie concave et à tranchant vif dans la partie convexe; on détache ce qu'on nomme les longues chairs. Ici encore les peaux sont mises à tremper et laissées en repos pendant quelque temps. La troisième façon se donne du côté de la fleur et avec le couteau rond. Elle demande plus de précaution que les précédentes, parce que les peaux, commençant à se ramollir, sont devenues plus délicates. Après cette façon, on fait tremper et reposer les peaux, mais moins de temps que les deux autres fois. On donne une quatrième façon sur la fleur, toujours avec le couteau rond; on fait boire, mais sans repos et avec le même outil on donne une cinquième façon du côté de la chair. A ce moment, l'eau de lavage sort des peaux parfaitement claire.

La *mise en confit* va commencer l'opération du passage. On appelle confit un bain d'eau aigrie par le son; anciennement, on le préparait en délayant des excréments de chien dans l'eau, mais cet usage est abandonné depuis longtemps. En Amérique, on remplace le son par des racines de manioc ou par de la farine de maïs. On met les cuirets dans le bain, afin d'y déterminer une légère fermentation qui, en dilatant leurs pores, les dispose à être plus facilement pénétrés par la matière tannante. Le son qu'il convient de choisir pour préparer le confit doit provenir du froment de la meilleure qualité; on a par un lavage préalable fait précipiter les mauvaises parties, et on ne recueille que le son de bonne qualité qui remonte immédiatement à la surface du bain. A mesure que l'on met les peaux dans des cuves, où l'on a eu le soin de verser de l'eau, on jette le son par poignées sur chaque peau de manière à ce qu'il s'attache à la chair. Quand une cuve est remplie de façon à ce que les peaux puissent être agitées dans le liquide, qui doit toujours les recouvrir, on remue ces dernières pendant une dizaine de minutes, puis on ferme les cuves le plus hermétiquement possible, et la fermentation se produit promptement. La mise en confit dure de vingt-quatre à quarante-huit heures en été, et de trois à quatre jours dans les plus grands froids. En hiver, on maintient l'eau à 20°. Le confit doit être brassé de deux à trois fois par jour, et plus souvent même en temps orageux. Au sortir du confit les peaux sont recouvertes de son du côté de la chair; on les en débarrasse avec le couteau rond en leur donnant une glissade, c.-à-d. en les râclant de haut en bas.

Les opérations propres à la chamoiserie sont les suivantes : le tordage, l'effleurage, la mise en huile, le foulage, la mise en échauffage, le remaillage, le dégraissage, l'étendage, le pallissonnage, le redressage. Par le *tordage*, on se propose de débarrasser les peaux de l'eau qu'elles renferment. Pour tordre on se sert d'un bâti en charpente qu'on appelle tordoir, et d'un outil en fer qu'on appelle bille. Dans les ateliers importants où l'on agit sur cinq à six cents peaux à la fois, on les met dans un grand tonneau de fonte percé de trous et par une pression hydraulique on les débarrasse promptement de la presque

EFERUS - Recherches & Classification numériques

totalité de l'eau qu'elles contiennent. L'*effleurage* consiste à enlever l'épiderme ou fleur des peaux, c.-à-d. la couche supérieure du chorion qui, à cause de sa densité plus grande, ne possède pas la même souplesse que l'inférieure; aujourd'hui, on n'effleure pas en général la peau, la fleur après sciage est tannée au sumac et acquiert une valeur sérieuse. Pour convertir les peaux en cuir chamoisé, la matière employée est la graisse ou l'huile de poisson. La *mise en huile* pourrait être faite avec toutes les huiles de poisson, mais l'huile de morue est regardée comme la meilleure au début, car elle est plus chaude, plus pénétrante que l'huile de baleine; aussi pendant l'opération du foulage, les trois premiers jours, les peaux sont mises au foulon, et ce n'est qu'à partir du quatrième jour qu'on emploie l'huile de baleine. La manière de donner l'huile est fort simple; on prend douze douzaines de peaux, ce qu'on appelle une foulée, et on les étend sur une table les unes sur les autres. A mesure qu'on étend chacune d'elles, on trempe les doigts dans le vase contenant la matière liquide, et on les secoue sur la peau, de manière à y faire tomber des gouttes d'huile. On étend ensuite cette huile avec la paume de la main, puis on plie les peaux en quatre sur leur largeur, et on les réunit quatre par quatre, de manière à en forme des pelotes de la grosseur d'une vessie de porc.

Le *foulage* consiste à soumettre les peaux à des frottements répétés afin de faire pénétrer intimement dans leurs pores le corps gras liquide dont on a enduit l'une de leurs surfaces. On emploie pour cela les moulins à foulons; pendant la première quinzaine, suivant la température, on foule pendant une heure ou deux. La seconde quinzaine on remet les peaux au foulon deux à trois fois seulement, à intervalles à peu près égaux. On se sert beaucoup pour le foulage d'un outil dû à M. Lambert; c'était d'abord une caisse en bois contenant les peaux, et sur lesquelles venaient frapper horizontalement des maillets en bois dur; les peaux baignaient dans l'huile et chaque foulage aidait l'huile à pénétrer dans les peaux, que les dents des maillets ouvraient de façon à ce que la pénétration de l'huile soit facilement opérée. Aujourd'hui, la caisse est faite en fonte et les maillets sont également munis de dents en fonte. L'emploi de la fonte ne présente aucun inconvénient, et l'on a l'avantage d'avoir une plus grande solidité. Les maillets sont mis en mouvement par un arbre à deux cames et deux bielles à articulations, de manière à obtenir un double mouvement de va et vient. Les maillets sont, en outre, guidés par trois leviers-guides articulés, dont un au-dessous et deux en haut sur les côtés. Quand les peaux ont été suffisamment foulées, on les retire des auges et on les étend au grand air, dans un pré ou dans tout autre endroit, sur des cordes à hauteur d'appui, et on les y laisse pendant un espace de temps qui peut varier beaucoup suivant les circonstances atmosphériques: c'est ce qu'on appelle éventer ou donner un vent. Pendant toute la durée de cette exposition, on n'abandonne pas les peaux un seul instant; mais, les examinant l'une après l'autre, on les manie et on les retourne, afin que toutes leurs parties soient également soumises au contact de l'air. On conçoit qu'elles perdent peu à peu leur eau, et, à mesure que l'eau s'évapore, l'huile prend la place qu'elle a abandonnée. Elles sont éventées à point, quand leur surface paraît modérément sèche. Aussitôt que les peaux ont séjourné sur les cordes le temps nécessaire pour produire l'effet voulu, on les reporte dans les auges et on les foule de nouveau pendant une heure ou deux, après quoi on leur donne un autre vent et l'on continue ainsi: alternant les foulages et les vents, et passant en huile, entre les vents et les foulages, autant de fois qu'il est nécessaire, jusqu'à ce qu'on s'aperçoive qu'elles ont assez d'huile et de vent. Ce n'est que la pratique qui peut donner une juste appréciation du moment où l'opération est terminée; à ce moment l'odeur de chair est remplacée par une odeur de moutarde. Il importe beaucoup de ne pas laisser les peaux à une action trop prolongée de l'air, sinon les peaux seraient vitrées ou prises de vent, c.-à-d. qu'à l'endroit où l'huile a été enlevée par l'air, il se forme une partie claire et solide; ces peaux éventées ne reprennent jamais leur état naturel et ne produisent que des chamois de qualité inférieure. Par suite des foulages et des vents successifs, l'eau que contenaient les peaux s'est évaporée, et l'huile en a pris la place. Toutefois, une petite partie seulement de celle-ci s'est unie aux fibres cutanées; le reste, en quantité beaucoup plus considérable ne se trouve engagé dans les pores que d'une manière tout à fait mécanique; il est donc indispensable de forcer la partie d'huile non combinée avec la peau à s'unir à elle. Or, c'est à cela qu'est destiné l'*échauffage*. On peut procéder avec ou sans étuve; cette deuxième méthode est la plus employée; on accroche les peaux dans une étuve chauffée à 25 ou 30° au plus par un courant d'air chaud provenant d'un calorifère extérieur.

Le *remaillage* se fait après l'échauffage; remailler une peau, c'est en enlever l'arrière-fleur, c.-à-d. la débarrasser des fragments de fleur ou d'épiderme qu'on a pu y laisser lors de l'effleurage; c'est une opération délicate qui exige beaucoup de soin et d'attention de la part de l'ouvrier. Le remaillage se fait sur un chevalet avec le couteau à écharner. L'échauffage, avec quelque soin qu'il soit dirigé, est toujours insuffisant pour que toute l'huile employée puisse se combiner avec les peaux; une certaine quantité de ce corps, qui peut s'élever jusqu'à 40 %, ne s'y trouve retenue que mécaniquement. Il est donc nécessaire d'extraire l'huile non incorporée, et l'on atteint ce but au moyen du *dégraissage*. Dans les fabriques outillées mécaniquement, on se sert d'une grande cuve en fonte que l'on emplit à moitié d'eau chauffée environ à 45°. On charge complètement de peaux étalées l'une sur l'autre et à l'aide d'une presse hydraulique, on en fait sortir le premier dégras, appelé moellon; le peu d'eau qui reste dans ce dégras s'en sépare au repos. La seconde partie de l'opération est le dégraissage proprement dit; on prépare une lessive à la potasse ou à la soude, 7 kilogr. de potasse ou 8 kilogr. de soude pour traiter vingt-cinq douzaines de peaux de mouton. On laisse ces peaux quelques heures dans cette lessive maintenue à 45° environ; puis, après un foulage à la main d'environ deux heures, on sort les peaux des cuves que l'on soumet à la torsion avec le tordoir par quatre ou cinq peaux à la fois; le second dégras qu'elles contiennent tombe dans la lessive. Le tordage fini, on précipite les corps gras contenus dans ces cuves au moyen de l'acide sulfurique; on laisse ensuite s'échapper l'eau et l'on purifie enfin ce second dégras de l'acide dont on vient de se servir. Le dégras donne lieu à un commerce important; il sert dans la corroierie, c'est lui qui donne à la peau pour empeigne la souplesse et la durée (V. Dégras).

Quand les peaux ont été dégraissées, on les met à la sèche, pour les faire sécher; c'est en cela que consiste l'*étendage*. Cette opération a lieu dans un local qu'on nomme penderie ou étendoir, et qui est muni de perches de bois blanc horizontales ou de cordes. Ces cordes doivent être lessivées avant d'y placer les produits. Après avoir secoué fortement les peaux, on les plie en deux, de tête en queue, flanc contre flanc et par une légère tension, on leur donne toute la longueur dont elles sont susceptibles; puis on les repose avec légèreté sur les cordes ou les perches pour éviter qu'une pression ne marque les peaux, ce qui serait dangereux pour celles destinées surtout à la teinture. L'été le séchage ne dure que vingt-quatre heures; l'hiver il peut durer quinze et même vingt jours; aussi dans les ateliers importants, remplace-t-on les étendoirs par des étuves disposées de telle sorte qu'on puisse en régler la température à volonté. La dessiccation raccourcit les peaux; il est donc nécessaire de faire disparaître les retraits qu'elles ont éprouvés. On obtient ce résultat au moyen du *palissonnage* ou ouverture. Ouvrir une peau c'est l'étendre, l'étirer et la rendre souple, c'est la bien débor-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

der, c.-à-d. ne pas laisser de parties dures sur les bords; c'est encore la décroûter, c.-à-d. la débarrasser des matières qui s'y sont attachées pendant la mise en nourriture. On obtient cet effet avec un outil appelé palisson ou pesson; c'est un banc massif en bois long de 1m15, et large de 0m35, dans lequel est implantée verticalement une planche munie à sa partie supérieure d'une barre de fer large de 0m30 de forme convexe, et à tranchant arrondi. On passe la peau dans tous les sens sur cette lame de fer, et par cette façon la peau s'élargit d'un tiers environ dans le sens de la largeur, sans augmenter sensiblement dans la longueur. Pour rendre plus facile le travail, il est nécessaire que les peaux soient ramollies; on les trempe cinq minutes dans de l'eau claire, puis on les met en pile de façon à ce que toutes s'imprègnent d'une certaine humidité. Le palissonnage étant très pénible pour les ouvriers, on fait dans certains ateliers le travail mécaniquement. Les machines à palissonner se composent de deux paires de rouleaux placées parallèlement à peu de distance l'une de l'autre, et entre lesquelles se trouve un fer de palisson. La peau entraînée subit l'opération qui n'est pas toujours complète. Les peaux sont ensuite soumises au *parage*. On suspend la peau au paroir, traverse horizontale soutenue par deux montants verticaux à 1m60 du sol de l'atelier. La peau étant tendue par des crochets en bois, l'ouvrier en saisit la partie qui pend avec une pince attachée à sa ceinture, puis prenant des deux mains un couteau spécial appelé lunette, il le promène de haut en bas sur toute la surface de la peau. La lunette n'est autre chose qu'un couteau circulaire et tranchant tout autour avec une ouverture pour passer les mains. Ce couteau a 0m30 à 0m35 de diamètre, et présente la forme d'une sébile. On se sert aussi du couteau à revers qui a une lame à fil rabattu munie de deux manches. Le parage se fait du côté de la fleur et du côté de la chair. Toutefois, quand les peaux ont été remaillées, il est inutile sur ce dernier côté puisque le remaillage en tient lieu. Après avoir été ouvertes, les peaux sont remises au séchoir ou à l'étuve pour en éliminer toute l'humidité qu'elles peuvent contenir. En achevant de se dessécher, il s'y forme encore des plis qu'il faut faire disparaître, ce à quoi on parvient par le *redressage*, c.-à-d. en les passant de nouveau sur le palisson, du côté de la chair. Il ne reste plus alors qu'à les trier et à les empaqueter par douzaines. Le chamois se teint pour la sellerie, la gainerie et les bourses en nuances diverses; les teintes les plus employées sont le gris, l'amadou et le jaune; du reste le chamois est apte à recevoir toutes les couleurs. L. Knab.

CHAMOLE. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Poligny, à la naissance du premier plateau du Jura; 213 hab. Carrières de pierre. On a trouvé à diverses reprises dans cette localité des monnaies gauloises et mis au jour des vestiges romains. Chapelle du XIIIe siècle.

CHAMOND (Saint), ou **ENNÉMOND** (*Annemundus Dalfinus*), évêque de Lyon, mort vers 659. Son père, Gallo-Romain d'origine, s'appelait Sigo et était comte de Lyon. Il fit élever ses deux fils à la cour des rois francs Dagobert Ier et Clovis II; leur séjour dans le *palais*, c.-à-d. au centre de l'administration royale, les initia de bonne heure à la gestion des charges publiques. L'un, Dalfinus, remplaça son père dans sa dignité. L'autre, Ennemond, succéda, vers 650, à l'évêque de Lyon, Viventiol, qui le consacra de son vivant. Mais il resta en relation étroite avec la cour neustrienne et fut choisi pour tenir sur les fonts le fils aîné de Clovis II et de la reine Bathilde, Clotaire. Il était d'ailleurs, en sa qualité d'évêque, l'un des conseillers du roi; sa signature se trouve au bas d'un diplôme de Clovis II, daté du 22 juin 653. Son œuvre principale, à Lyon, fut la restauration du monastère de femmes de Saint-Pierre, dont ses deux sœurs, Lucie et Pétronille, furent abbesses, et qu'il dota de très riches revenus. Une pièce, connue sous le titre de *Præceptum S. Annemundi* et publiée pour la première fois par Mabillon, contient de nombreux détails à ce sujet; bien qu'elle ne soit pas un acte authentique du VIIe siècle, elle paraît du moins avoir été rédigée d'après de très anciens documents. Vers la même époque, Ennemond reçut la visite d'un Anglo-Saxon, nommé Wilfrid, qui se rendait à Rome, en compagnie d'un autre étranger du royaume de Kent, Benoît Biscop. Ce jeune homme conquit l'amitié de l'évêque qui s'efforça en vain de le retenir à Lyon; toutefois à son retour il demanda la tonsure cléricale et ne quitta plus Ennemond jusqu'à sa mort. Ce fut lui qui plus tard devint évêque d'York et alla prêcher l'Evangile dans la Frise. — L'épiscopat d'Ennemond n'eut pas une longue durée. Quelque temps après la mort de Clovis II et l'avènement de Clotaire III, le maire du palais Ebroïn entreprit, avec la reine Bathilde, une lutte violente contre l'aristocratie, afin de fortifier le pouvoir central. Par leurs nombreux domaines, par la double autorité civile et religieuse dont ils disposaient, Ennemond et son frère étaient fort puissants dans la région lyonnaise; il ne purent pas échapper aux rigueurs d'Ebroïn. Celui-ci convoqua, au nom du roi, près d'Orléans, une réunion générale du peuple. Dalfinus y vint seul; il fut accusé d'infidélité et condamné à mort par le tribunal du roi. Son corps, ramené à Lyon, reçut la sépulture dans la basilique de Saint-Nizier. Ennemond fut à son tour accusé de complot. Le maire du palais expédia à Lyon un corps de troupes dont les chefs avaient l'ordre de se saisir de l'évêque et de l'amener à la cour. Ennemond s'enfuit d'abord de sa ville épiscopale, puis, lorsqu'il la sut entourée de soldats qui menaçaient de tout brûler et ravager, il revint se livrer à ses ennemis. Arrivés près de Chalon-sur-Saône, ceux qui l'emmenaient s'arrêtèrent pour passer la nuit; le lendemain, à leur réveil, ses compagnons, parmi lesquels était Wilfrid, le trouvèrent sans vie; il avait été tué à coups d'épée. Ce meurtre, commis sans doute à l'instigation d'Ebroïn, qui redoutait l'ascendant de l'évêque sur le jeune roi et sur sa mère, n'est pas antérieur à 659; on possède en effet un diplôme daté de la troisième année du règne de Clotaire III, et qui porte la signature d'Ennemond. L'évêque de Lyon était fort vénéré dans son diocèse; la nouvelle de sa mort remplit les fidèles d'indignation et de tristesse. Il fut mis aussitôt au rang des martyrs, et son corps opéra des miracles. On le plaça, d'après la légende, sur une barque qui suivit, sans être dirigée, le cours de la Saône jusqu'à Lyon, tandis que les cloches se mettaient d'elles-mêmes à sonner sur son passage. Toutes les églises de la ville se disputaient l'honneur de le posséder; ce fut l'abbaye de Saint-Pierre qui l'emporta. Longtemps après, au XVIe siècle, un procès s'éleva entre les religieuses de Saint-Pierre et le chapitre de Saint-Nizier qui croyait avoir les véritables ossements du saint. Les papes intervinrent dans le débat qui donna lieu à plus d'une enquête et ne cessa qu'en 1562, lorsque les calvinistes, maîtres de Lyon, eurent dispersé les reliques conservées dans les églises. Jusqu'à la Révolution, la fête de saint Ennemond fut célébrée le 28 sept. à Saint-Pierre, avec un office spécial; à partir de la fin du XIVe siècle, elle fut même étendue à tout le diocèse de Lyon. Le culte de l'évêque martyr ne subsiste plus aujourd'hui que dans quelques paroisses qui l'honorent comme leur patron, entre autres à Saint-Ennemond de Saint-Etienne, et dans la ville de Saint-Chamond (Loire). Ph. Pouzet.

Bibl. : *Acta SS. Bolland.*, septembre, t. VII, pp. 673-698. — *Cartulaire lyonnais*, publié par M. Guigue, 1885, n° 1, in-4. — J. Severt, *Chronologia historica archiantistitum Lugdunensis archiepiscopatus*; Lyon, 1628, pp. 145-163, 2e éd. — *Gallia christiana*, t. IV, col. 43-47. — J.-P. Condamin, *Etude historique sur saint Ennemond, sa vie et son culte*; Lyon, 1876.

CHAMONIX ou **LE PRIEURÉ.** Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Bonneville, sur la rive droite de l'Arve; 2,450 hab. Eglise anglicane, muséum du Mont-Blanc, fondé par M. Venance Payot. Exposition de peintures alpestres. Reliefs du Mont-Blanc et du Mont-Rose par Michel Carrier. Etablissement de bains. Com-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

merce de miel; fabrique de sonnettes. Chamonix est très fréquenté en été par les touristes: c'est le centre de nombreuses excursions dans les Alpes, et notamment le point de départ pour l'ascension du Mont-Blanc. La fondation du prieuré bénédictin, auquel la localité doit son nom, remonte aux dernières années du XIe siècle. — La vallée de Chamonix, d'une alt. moyenne de 1,050 m., s'étend le long de l'Arve, du N.-E. au S.-O., sur une longueur d'environ 20 kil.; sa largeur est de 1 à 2 kil. Elle est comprise entre le col de Balme au N.-E., le Brévent et les Aiguilles-Rouges au N., les monts Lachat et de Vaudagne au S.-O., la chaîne du Mont-Blanc au S. L'hiver y commence en octobre pour ne finir qu'en mai; aussi n'y peut-on cultiver que quelques maigres céréales et des pommes de terre. La principale industrie du pays est l'élevage des bestiaux; en été, la plupart des habitants deviennent guides ou porteurs.

CHAMORIN (Vital-Joachim, baron), général français, né à Bonnelles (Seine-et-Oise) le 16 août 1773, tué à Campo-Major (Espagne) le 25 mars 1811. Il se distingua à l'armée d'Italie de 1792 à 1797; il était alors capitaine de grenadiers à la 12e demi-brigade de ligne. Après l'expédition de Saint-Domingue, où il suivit le général Watrin, il passa comme chef d'escadron au 3e cuirassiers (23 janv. 1804), devint colonel du 26e dragons le 16 févr. 1807, et fut envoyé l'année suivante en Espagne. Sa belle conduite aux batailles de Burgos et d'Ocaña lui valut les étoiles de général de brigade. Chargé de protéger la retraite de Soult sur Badajoz, il se jeta avec cinq cents cavaliers au milieu de quatre mille Anglais qui inquiétaient les derrières de la colonne. Accablé par le nombre, il trouva la mort sur le champ de bataille, où le général anglais Beresford lui fit rendre les derniers honneurs.

CHAMORRO (Juan), peintre espagnol du XVIIe siècle, dont les biographes ne nous font connaître ni le lieu ni la date de naissance. Tout ce qu'on sait de lui, c'est qu'il habitait Séville et qu'il y apprit son art dans l'atelier de Francisco de Herrera le Vieux. Il prit une part active à la création de l'académie de dessin que les artistes fondèrent à Séville et il en fut le président durant les années 1669 et 1670. En fait de peintures de lui, on ne connaît guère que les quatre figures des saints Docteurs et diverses compositions représentant des épisodes de la vie de la Vierge qui décoraient l'église de la Merced, à Séville. Ces peintures, dit Cean-Bermudez, suffisent à prouver que Chamorro était un artiste de talent, un coloriste plein de goût et un praticien habile. P. L.

CHAMOS. Nom de la principale divinité des Moabites, qui est nommée à plusieurs reprises dans la Bible. Elle est également mentionnée dans la stèle de Mésa, roi de Moab, récemment mise au jour et qui peut remonter à la première moitié du IXe siècle avant notre ère. Il semble que, dans la religion des Moabites, Chamos (plus exactement *Kemôsh*) occupât à peu près la même situation privilégiée que Yahvéh (ou Jéhovah) dans celles des Israélites.

CHAMOSTREA (Malac.). Genre de Mollusques Lamellibranches, de l'ordre des Pholadacés, établi par F. de Roissy en 1805 pour une coquille de forme irrégulière, inéquivalve, inéquilatérale, solide, épaisse, fixée par la valve droite, laquelle est profonde et carénée, tandis que la valve gauche est aplatie. Les crochets sont proéminents, subspiraux; la charnière est composée d'une dent conique, obtuse, sillonnée, et d'un osselet allongé, plus ou moins courbé, recouvert par le ligament: ce dernier est antérieur. L'animal est complètement enveloppé par le manteau qui n'est interrompu que pour le passage d'un pied rudimentaire et par un petit orifice ventral situé à proximité du siphon branchial. Le type du genre est le *C. albida* Lam. Les *Chamostrea* habitent les côtes de l'Australie. J. Mabille.

CHAMOUCHOUAN ou ASHUAPMOUSHUAN. Rivière du Canada, prov. de Québec, qui débouche dans le lac *Saint-Jean* (V. ce mot et Saguenay).

CHAMOUILLAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montendre; 393 hab.

CHAMOUILLE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Craonne; 193 hab.

CHAMOUILLEY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Saint-Dizier; 703 hab. — Importantes mines de fer; forges et hauts-fourneaux établis dans les dernières années du XVIIe siècle. — La seigneurie de Chamouilley appartenait, à l'origine, aux seigneurs de Saint-Dizier, de la maison de Dampierre; ceux-ci, de 1235 à 1334, aliénèrent ce domaine par suite de donations successives en faveur de l'abbaye bénédictine de Saint-Urbain. Au XVe siècle, le village fut ruiné complètement par l'invasion étrangère, et ne reprit son importance qu'au XVIIIe siècle, après l'établissement des usines métallurgiques. — Le littérateur Etienne, de l'Académie française (1778-1845), est né à Chamouilley. A. T.

Bibl.: Em. Jolibois, *la Haute-Marne moderne et ancienne*; Chaumont, 1858-1861, gr. in-8, fig. et carte.

CHAMOUIN (Jean-Baptiste-Marie), graveur de géographie français. Il a travaillé pendant vingt-neuf ans au dépôt de la guerre. Il a gravé les planches de *l'Atlas de Malte-Brun et Lapie*, celles de *l'Histoire de l'expédition de Russie* (1823), *une collection de vues de Paris*, *l'Atlas de la géographie ancienne*, de Gosselin.

Bibl.: Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes.*

CHAMOUNIX (V. Chamonix).

CHAMOUSSET. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Chamoux; 377 hab.

CHAMOUSSET (Claude-Humbert Piarron de), philanthrope, né à Paris en 1717, mort à Paris le 27 avr. 1773. « Sa tête, a dit l'abbé de Voisenon, était toujours en effervescence pour le bien de l'humanité. » Il fonda plusieurs hôpitaux, en améliora d'autres et réalisa surtout cette précieuse réforme que désormais les malades ne fussent plus réunis plusieurs dans un même lit. Chamousset eut aussi le mérite de créer et d'exploiter à ses frais ce qu'on appelait la petite poste de Paris, origine du service de distribution des correspondances dans l'intérieur de la ville. Neuf bureaux furent ouverts, de nombreuses boîtes de quartier installées pour recevoir les lettres que 117 facteurs transportaient trois fois par jour. La taxe variait suivant le poids entre six deniers et trois sols. On lui doit encore la première idée des sociétés de secours mutuels et des compagnies d'assurances contre l'incendie.

CHAMOUX. Ch.-l. de cant. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, sur le Gelon; 1,297 hab.

CHAMOY (*Camiacum*). Com. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes, cant. d'Ervy; 642 hab. — Cette localité est fort ancienne; la voie romaine qui conduisait de Troyes à Auxerre traverse son territoire. De son château-fort subsista longtemps une jolie porte de la Renaissance, qui a disparu de nos jours. L'église, en partie du XVIe siècle, possède une chapelle seigneuriale décorée d'un magnifique retable gothique de la même époque. A. T.

Bibl.: d'Arbois de Jubainville, *Notice sur l'ancienne porte du château de Chamoy*; Troyes, 1854, in-8.

CHAMOY (Louis Rousseau de), diplomate français du XVIIe siècle, mort le 2 déc. 1711. Il était le second fils de Jacques Rousseau de Chamoy et de Catherine Godineau et portait les titres de chevalier, seigneur de Vocemain et de Sommeval en Champagne, de Chamoy, la Brossotte, Montigny, La Forêt-Beauregard, le Mesnil Saint-Georges et Auzon. Chamoy, auquel ses instructions donnent le titre de « gentilhomme ordinaire de la maison de Sa Majesté », fut d'abord employé dans le Nord et en Allemagne. Il fut notamment résident pour le roi en Suède et envoyé extraordinaire vers l'évêque de Münster et le duc de Hanovre. Il était à Hambourg quand, en mars 1680, on l'envoya en Saxe pour dissiper les mauvaises impressions produites par les annexions qui avaient suivi le traité de Nimègue. Mais il est surtout connu par la mission qu'il remplit, en 1698, auprès de la diète de l'Empire à Ratisbonne. Il avait ordre d'y parler en faveur de la paix, mais sa grande affaire fut, outre la question du neuvième électorat, la surveillance des armements que faisait l'Empire

EFERUS - Recherches & Classification numériques

après le traité de Ryswick et les négociations diverses relatives à l'ouverture de la succession d'Espagne. Par contrat du 28 janv. 1691, il épousa Charlotte Rallu, dont il eut quatre enfants. L. F.

Bibl. : B. Auerbach, *la Diplomatie française à la cour de Saxe* ; Paris, 1887, in-8. — Gallois, *Lettres de Feuquières*, t. IV. — La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la noblesse*.

CHAMP. I. Art militaire. — *Champ de bataille.* Terrain sur lequel se livre un combat ou une bataille. Il présente, en général, une position avantageuse occupée par l'une des deux armées en présence. Cette armée se trouve ainsi avoir ses communications couvertes et un débouché plus ou moins facile en avant. Les terrains qui présentent des pentes moyennes permettant d'abriter les mouvements de troupes sans les gêner sont les plus avantageux pour livrer bataille. Comme ils ne se rencontrent guère qu'aux limites des grands plateaux ou vers les derniers ressauts d'une chaîne de montagnes, on s'explique ce fait de l'histoire que certains pays semblent spécialement voués à servir de champs de bataille. L'art d'amener son ennemi à se battre sur le terrain que l'on a marqué d'avance, c.-à-d. de choisir son champ de bataille, a toujours été regardé comme le propre des grands hommes de guerre. Napoléon y excellait, et l'exemple d'Austerlitz, qui en est la plus célèbre expression, est dans toutes les mémoires. Les champs de bataille de l'antiquité, où la faible portée des armes de jet permettait le groupement des troupes à de faibles distances, étaient de dimensions restreintes et les accidents du sol y jouaient un rôle moins important qu'ils ne le firent plus tard. Par contre, on se soucie peu aujourd'hui de l'avantage, fort recherché alors, du soleil et du vent. Au moyen âge, les champs de bataille étaient encore de peu d'étendue. Rappelons ici, en passant, quel parti surent tirer les Anglais, vers la fin de cette période, d'un beau choix du terrain, aux néfastes journées de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt. Dans les guerres du temps de Louis XIV et de Louis XV, les champs de bataille sont encore de dimensions restreintes. Il faut arriver à la tactique des armées républicaines et à leurs grandes bandes de tirailleurs, pour les voir s'agrandir et atteindre parfois aux proportions que nous leur avons vu prendre dans nos dernières guerres. A Fleurus, en 1794, les 75,000 hommes de Jourdan se battent sur une longueur de plus de 20 kil. Cependant, avec Napoléon et ses formations serrées, cette étendue tendit à se restreindre. A Waterloo, 200,000 hommes en vinrent aux mains sur un espace de 6 à 7 kil. seulement. On connaît le grand développement des champs de bataille de nos jours. Celui de Solferino atteignait près de 20 kil., ceux de Rezonville et de Saint-Privat approchaient du même chiffre et les 100,000 hommes de l'armée de Bourbaki, en janv. 1871, entamèrent la lutte, devant les hauteurs de la Lisaine, sur un front de 16 kil. La répartition des troupes sur le terrain a toujours eu une grande influence sur le résultat de la journée. Aujourd'hui, il faut ajouter un autre facteur important, rendu nécessaire par l'effet meurtrier des nouvelles armes, c'est le renforcement des accidents du terrain à l'aide de travaux de fortifications. C'est la *préparation du champ de bataille*. On crée d'abord une *avant-ligne* consistant en ouvrages qui se flanquent mutuellement et doivent forcer l'ennemi à se déployer et à laisser voir ses intentions avant qu'il ait pu atteindre la *ligne principale*. Celle-ci doit être solidement et soigneusement fortifiée, afin que les troupes qu'elle doit abriter et à qui elle permettra d'infliger de sérieuses pertes à l'ennemi restent dans la main de leurs chefs jusqu'à ce que le moment soit venu de les lancer sur l'adversaire pour décider la victoire. Aussi l'offensive ne devra-t-elle jamais être gênée par une ligne d'ouvrages trop rapprochés les uns des autres. On devra toujours se ménager le plus possible de larges débouchés. En arrière de la ligne principale, enfin, une ligne de retraite devra toujours être préparée. Certains points du champ de bataille ont une importance exceptionnelle et doivent particulièrement fixer l'attention. On appelle *clef* ou *clef tactique* du champ de bataille le point qui, en raison de son importance, permet d'opérer une offensive sérieuse contre le reste de la ligne. Celui des deux adversaires qui tient ce point au début de la lutte doit donc faire tous ses efforts et appeler à son aide tous les secours de l'art pour le conserver. D'autres *points décisifs* tirent leur importance des péripéties de la lutte, soit qu'à un moment donné ils facilitent une attaque de flanc, menacent la ligne de retraite de l'ennemi, etc... Certains champs de bataille sont plus favorables à la défense qu'à l'attaque et *vice versa*. On regarde comme favorables à l'attaque ceux qui permettent aux troupes de se développer tout en offrant, à proximité de l'ennemi, des couverts qui puissent cacher leurs mouvements. Au temps où la cavalerie avait le premier rôle dans l'attaque, on cherchait à se battre en plaine nue; aujourd'hui, les conditions sont changées et les terrains accidentés et couverts ont pris le pas sur les régions découvertes et planes, quand il s'agit de livrer bataille.

Champ de tir. Terrain affecté aux exercices de tir du fusil ou du canon. Nous ne nous occuperons ici que des champs de tir servant à l'emploi du fusil; pour ceux de l'artillerie, nous renvoyons aux mots Ecoles à feu et Polygones. L'instruction du 1er mars 1888 sur l'armement et le matériel de l'infanterie, distingue les *champs de tir permanents* pour les tirs individuels ou les tirs collectifs d'instruction et les *champs de tir éventuels* (terrains employés temporairement pour les tirs de combat). Un bon champ de tir permanent doit avoir au moins 1,000 m. de long sur 100 m. de large; il ne doit y avoir en arrière des cibles, et jusqu'à 3,000 m. dans le prolongement de la ligne de tir, ni village, ni maison habitée, à moins que le terrain ne soit limité par une colline assez élevée pour arrêter toutes les balles. Cette condition est une conséquence de la grande portée des armes nouvelles. Le sol doit être autant que possible horizontal ou en pente très douce, et la nappe d'eau souterraine doit se trouver à 3 m. au moins au-dessous de la surface, afin que les abris creusés pour les marqueurs soient toujours secs. Enfin, il est bon que le champ de tir soit assez rapproché du casernement des troupes, pour éviter des pertes de temps préjudiciables à leur instruction. Ces diverses conditions sont assez difficiles à réaliser; la dernière surtout ne l'est presque jamais et les champs de tir sont établis en moyenne à 6 ou 7 kil. des garnisons, parce que les terrains voisins des villes ne sont pas assez vastes et qu'ils coûteraient d'ailleurs beaucoup trop cher.

Quand le champ de tir n'est pas limité par un escarpement naturel assez élevé, il est fermé à son extrémité par une butte en terre coulante qui doit avoir au moins 6 m. d'épaisseur au sommet et 20 m. à la base. Elle a une largeur maxima de 60 à 80 m. et peut ainsi recevoir huit à dix cibles. Lorsque le champ de tir est très étendu et doit servir à une nombreuse garnison, on élève plusieurs buttes séparées par des intervalles de 200 m.; c'est ainsi qu'on a aménagé le champ de tir de Vincennes pour la garnison de Paris et celui du Grand-Camp pour les troupes de Lyon. Les cibles sont placées à 5 m. en avant du pied de la butte; devant cette ligne se trouve l'*abri des marqueurs* qui consiste en un coffrage en bois recouvert de terre et disposé dans une tranchée de 2 m. de profondeur; on y descend par deux escaliers construits à ses extrémités. Les marqueurs peuvent sans quitter leur abri et par conséquent sans faire interrompre le tir, voir les cibles et signaler les balles mises, à l'aide de fanions (V. Cible). Pour les tirs collectifs, on construit sur le flanc de la ligne des objectifs, en des endroits favorables pour observer les points de chute des projectiles, des abris élevés au-dessus du sol et composés également d'un coffrage en bois protégé par une épaisse couche de terre. La perpendiculaire au milieu de la butte, appelée *capitale du champ de tir*, est marquée sur toute sa longueur par un sillon rempli de pierres cassées ou de toute autre matière susceptible de la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rendre bien visible; les distances de 100 en 100 m., comptées à partir des cibles sont indiquées de la même façon par des sillons perpendiculaires à la capitale et sont inscrites en chiffres bien apparents. Enfin, à l'entrée du champ de tir, se trouve un bâtiment servant de magasin pour le matériel (cibles, fanions, outils de terrassement, etc.). On peut aussi installer sur le flanc du terrain de tir une ligne télégraphique à laquelle on relie des téléphones, pour établir la communication entre les tireurs et les marqueurs. L'un des corps de la garnison est chargé de l'entretien du champ de tir; les dépenses sont supportées par la *masse des écoles* des différents corps, proportionnellement au nombre de balles tirées par chacun d'eux (décr. du 27 nov. 1887).

Quant aux champs de tir éventuels, la seule condition qu'on exige pour leur choix, c'est qu'ils présentent des garanties suffisantes de sécurité. On n'y élève jamais de buttes; quelquefois aussi on ne construit pas d'abris pour les observateurs, qui se placent alors en avant des cibles à 250 ou 300 m. sur l'un des flancs (V. Tirs de combat).

En Belgique, en Italie et en Russie, les champs de tir sont organisés à peu près de la même façon qu'en France. En Allemagne, il faut entendre par champ de tir (*Scheibenstand*) une *ligne de tir* de 5 à 6 m. de large destinée à recevoir une seule cible. Chaque régiment d'infanterie doit en avoir neuf. Les lignes de tir sont terminées par des buttes hautes de 4 m. au moins; elles sont séparées par des levées de terre perpendiculaires aux buttes, et ayant 3 m. de hauteur et 7 m. d'épaisseur à la base. Elles constituent donc des espèces de stands, dans lesquels l'influence du vent sur la marche des projectiles est à peu près nulle. Cette disposition présente l'inconvénient de ne pas placer le tireur dans les conditions où il se trouve en rase campagne (V. Stand). Les abris des marqueurs sont placés à droite et à gauche de la ligne de tir, et doivent permettre d'apercevoir complètement la cible. Les marqueurs sont obligés d'en sortir pour signaler les coups; c'est du reste une pratique qu'on retrouve dans toutes les armées étrangères, sauf en Angleterre. Quant aux tirs de combat, ils ont lieu autant que possible en plein champ, sur des terrains libres ayant au moins 3,000 m. de longueur et 1,000 à 1,200 m. de largeur. Des fonds spéciaux sont alloués aux corps, pour indemniser les propriétaires. En Autriche, nous trouvons des dispositions analogues. En Angleterre, chaque section exécute son tir séparément sur une seule cible (V. Section); le champ de tir doit se composer de bandes assez larges pour que les marqueurs d'une section puissent sortir de leurs abris, pendant que le groupe voisin continue à tirer. Ces abris sont disposés à peu près comme en France. Les marqueurs signalent les coups à l'aide d'un disque qu'ils promènent sur une cible dite *muette*, placée en vue des tireurs et portant les mêmes divisions que les autres cibles. E. F.

II. Mathématiques. — On appelle champ ou *domaine* d'un système de variables, l'ensemble des diverses valeurs simultanées en nombre fini ou infini qu'on leur permet de prendre. Un champ est ordinairement délimité par des inégalités entre les variables. $x^2 + y^2 < 1$ définit un champ qui est représenté géométriquement par les points intérieurs au cercle de rayon un ayant son centre à l'origine des coordonnées. H. Laurent.

III. Physique. — Dans les instruments d'optique, on désigne sous le nom de *champ* la portion de l'espace dans laquelle un point doit être situé pour être vu à l'aide de l'instrument considéré. Le champ est un facteur important de ces instruments; il y a, en effet, tout intérêt à ce que le champ soit aussi vaste que possible de façon à pouvoir embrasser un grand espace sans avoir besoin de déplacer l'instrument; on trouvera pour chaque instrument d'optique (V. Microscope, Lunette, etc.) le procédé de calcul et de mesure expérimentale des champs de ces instruments; nous nous contenterons d'exposer ici ce que l'on peut dire de plus général à ce sujet. Les instruments d'optique sont d'ordinaire formés de deux parties principales : la première, tournée vers l'objet et nommée objectif, sert à donner une image tantôt réelle, tantôt virtuelle de l'objet; cette première image est regardée avec le système de verres qui constitue la seconde partie de l'appareil, nommée oculaire; ce système fonctionne en général comme une loupe simple ou composée. Considérons un point lumineux; il envoie des rayons lumineux à tous les points du système objectif; ce sont les seuls qui peuvent être utilisés; ces rayons sont compris à l'intérieur d'un cône ayant pour sommet le point et pour directrice le contour apparent du système objectif (le bord de la lentille ou du miroir). Ces rayons sont transformés par le système objectif soit à l'aide de réflexions, soit à l'aide de réfractions, en un autre cône ayant la même directrice que le premier et ayant pour sommet l'image du point considéré donné par le système objectif. Les rayons lumineux qui composent ce cône doivent tomber sur le système oculaire pour que le point soit vu; car les seuls rayons qui arrivent à l'œil sont ceux qui traversent l'oculaire; telle est la condition qui détermine le champ. Considérons le cas limite où le cône des rayons fournis par le système objectif est tangent au système oculaire et supposons que l'on cherche le lieu géométrique de tous les points de l'espace qui jouit de cette propriété de donner, après l'action de l'objectif, un pareil cône de rayons tangents; ce lieu sera une surface qui limitera le champ cherché; d'un côté de cette surface tous les points seront vus; de l'autre côté, aucun point ne pourra être vu. Le champ que nous venons de définir ainsi est le champ dans l'acception la plus étendue de ce mot; mais il est facile de voir que les points du champ ainsi défini, voisins de la limite, ne donnent lieu qu'à des images très faibles; pour ces points, en effet, le cône de rayons donné par l'objectif ne rencontre pas totalement le système oculaire, leur image n'est donc pas obtenue avec une intensité proportionnelle à celle qu'ils possèdent. Pour les points situés, au contraire, en plein champ, tout le cône correspondant rencontrant l'oculaire, on les obtient avec l'intensité relative qu'ils possèdent. Aussi, très souvent, dans les instruments d'optique, on limite le champ tel qu'il a été défini plus haut de façon à arrêter, à l'aide de diaphragmes, ces rayons donnant des images faibles; la surface limite du champ est alors le lieu géométrique des points de l'espace donnant, après l'action du système objectif, des cônes rencontrant entièrement le système oculaire. Le champ ainsi défini répond davantage aux besoins de la pratique; il est plus restreint que l'autre mais il est uniformément éclairé. Quelquefois aussi on prend un champ intermédiaire entre les deux, qui consiste à prendre pour surface limite du champ le lieu des points donnant un axe secondaire rencontrant le système oculaire.

La grandeur du champ dans les instruments d'optique n'est pas indépendante en général des autres quantités que l'on considère dans ces instruments; ainsi, presque toujours, le champ est en raison inverse du grossissement; on ne peut augmenter l'un sans restreindre l'autre dans la même proportion. Pour obvier à cet inconvénient, on accole souvent l'un à l'autre, parallèlement, deux instruments de même nature, mais pour l'un on sacrifie le champ au grossissement, tandis que l'on a fait le contraire pour l'autre; c'est ce qui arrive par exemple pour les instruments destinés aux observations astronomiques pour lesquelles on a besoin d'un fort grossissement, la recherche d'une étoile donnée avec ces appareils d'un fort grossissement, et, par suite, d'un champ très petit, serait fort pénible si l'appareil principal n'était pas muni d'une autre lunette à faible grossissement mais à champ beaucoup plus grand nommé chercheur; une fois l'étoile amenée dans le champ de cette lunette, ce qui est facile, on déplace l'appareil tout entier de façon à placer son image juste au centre de ce champ, c.-à-d. sur le point de croisement des fils du réticule; l'étoile se trouve alors dans le champ de l'autre lunette.

Champ électrique. On désigne sous le nom de champ électrique tout espace dans lequel se trouvent des corps

EFERUS - Recherches & Classification numériques

électrisés; ils donnent naissance à des forces dont il faut connaître la direction et l'intensité en chaque point en fonction des coordonnées de ces points. L'étude des champs électriques se trouve intimement liée à celle du *potentiel* et nous renverrons le lecteur à ce mot.

Champ magnétique. On nomme champ magnétique, tout espace dans lequel agissent des forces magnétiques; ainsi nous sommes constamment dans un champ magnétique produit par les pôles magnétiques de la terre; l'étude d'un champ magnétique comprend la détermination de la force magnétique en chaque point du champ; pour qu'un pareil champ soit défini il faut que l'on connaisse la direction et l'intensité de la force magnétique agissant en chaque point en fonction des coordonnées de ce point. On peut, comme pour les champs électriques, considérer un *potentiel* (V. ce mot); le potentiel magnétique se définit comme le potentiel électrique par l'équation $V = \Sigma \frac{m}{r}$ dans laquelle V est le potentiel, m la masse d'un élément magnétique et r sa distance au point de potentiel V. On peut étudier d'une façon théorique, dans des cas simples, la valeur du potentiel dans les champs magnétiques. Par exemple, un courant électrique parcourant un circuit fermé, de contour défini, produit un champ magnétique que l'on peut déterminer théoriquement et facilement dans un certain nombre de cas. Les électro-aimants donnent naissance à des champs magnétiques intenses et d'une grande importance par suite de l'emploi, si fréquent aujourd'hui, des machines magnéto-électriques.

Le champ magnétique terrestre se prête facilement aux déterminations par suite de son étendue et de la façon lente dont varient les éléments du magnétisme lorsqu'on passe d'un point à un autre; aussi peut-on employer pour cette étude des instruments d'une certaine dimension et susceptibles, par suite, d'une assez grande précision. La détermination du champ magnétique terrestre comprend l'étude de la direction et de l'intensité de la force magnétique aux divers points du globe (V. Magnétisme terrestre). La recherche de la direction comporte deux mesures : on la détermine en mesurant l'angle du plan vertical qui contient la force magnétique avec un plan déterminé facilement en chaque point du globe : le méridien géographique; puis on détermine dans ce plan l'angle de la force terrestre avec la direction de l'horizontale, direction également facile à déterminer. C'est donc à l'aide de ces deux angles (*déclinaison*, *inclinaison* [V. ces mots ainsi que Boussole]) qu'est définie la direction. L'intensité magnétique peut se mesurer à l'aide de la méthode de Gauss. Une fois en possession des résultats de l'expérience faite en différents points de la terre on peut représenter par des lignes les résultats obtenus : on peut, par exemple, réunir par une ligne continue les points ayant même déclinaison : ce seront non pas des cercles mais des courbes fermées, ayant une forme plus ou moins voisine, des méridiens magnétiques. Les lignes d'égale inclinaison pourront être appelées les parallèles magnétiques (V. Carte magnétique). A. Joannis.

IV. Architecture. — On appelle *champ* : 1° la face étroite d'une brique, d'une pierre, d'une pièce de bois. On dit qu'on pose de *champ* ces divers matériaux, quand on les place de façon qu'ils portent sur leur épaisseur. Une cloison est souvent construite en briques sur champ; 2° toute partie lisse et unie qui règne autour d'un cadre, d'une moulure en pierre, en marbre, en plâtre, en métal ou en bois. L. Knab.

V. Peinture et Sculpture. — On désigne par *champ* toute surface limitée, servant de *fond* pour une œuvre de peinture, sculpture en bas-relief ou gravure. Dans la peinture décorative, la teinte plate, le stucage ou le fond d'or sur lequel les figures se détachent est ainsi nommé.

VI. Art héraldique. — On désigne par *champ* le fond sur lequel on peint les pièces et figures qui composent les armoiries. Aussi est-ce ce qu'on désigne tout d'abord pour exprimer la couleur de l'écu d'une personne, c'est une mauvaise locution que dire X... porte un chevron d'argent en champ de gueules; le mot champ est toujours sous-entendu et ne se prononce pas, on dit : *de gueules, au chevron d'argent.* Quelques blasons se composent uniquement d'un champ, c.-à-d. qu'ils sont d'une couleur uniforme sans figures sur le champ, rouge par exemple : *de gueules plein.* On se sert du mot champ quand il s'agit de désigner une pièce accessoire qui se trouve de la même couleur que le fond, ainsi : *d'or, à une bannière de gueules, chargée d'une étoile du champ.* C'est afin de ne pas répéter d'*or*. H. G. de G.

VII. Jurisprudence. — *Champ de Besiale* (V. Besiale).

VIII. Histoire. — *Champ de Mai.* (V. Assemblées mérovingiennes et carolingiennes). — On a donné le nom de Champ de Mai à une assemblée réunie par Napoléon pendant les Cent-Jours. Lorsqu'en 1815 il quitta l'île d'Elbe et rentra en France, il convoqua après son entrée à Lyon, les collèges électoraux en assemblée extraordinaire au Champ de mai afin de changer la constitution, et de revenir sur toutes les réformes de la Restauration. Cette assemblée d'abord annoncée pour le 26 mai 1815, se réunit le 1er juin au Champ-de-Mars de Paris; Napoléon y proclama, au milieu des acclamations des députations de tous les corps électoraux et des corps de l'armée, l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire (V. Acte additionnel). Ph. B.

Champ de Mars (V. Assemblées mérovingiennes et carolingiennes).

CHAMP (Le). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Thouarcé; 921 hab. Eglise construite en 1857. Château du Pineau (XVe siècle).

CHAMP d'Asile. Colonie d'Amérique (V. Asile [Champ d']).

CHAMP-DE-LA-PIERRE (Le). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Carrouges; 129 hab.

CHAMP-DE-MARS (Le). Montagne volcanique de l'Ardèche, arr. de Privas, com. de Saint-Pierreville. Altitude 1,345 m. La tradition locale veut que Jules César ait campé sur ce point en traversant l'Helvie pour aller surprendre Vercingétorix en Auvergne. La découverte de nombreux objets antiques, monnaies et fragments d'armes, au sommet du Champ-de-Mars, permet au moins de supposer qu'un poste d'observation avait été établi par les Romains en cet endroit. A. Mazon.

CHAMP de Mars à Rome, *Campus Martius* et simplement *Campus*. I. Topographie. — On donne ce nom à la grande plaine qui s'étend sur la rive gauche du Tibre, au N. du Capitole, à l'O. du Quirinal et de la « colline des jardins » (aujourd'hui le Pincio), jusqu'à la porte du Peuple actuelle, où elle se réduit à une étroite bande de terrains entre les pentes du Pincio et le Tibre. Dans ses plus grandes dimensions, elle mesure à vol d'oiseau, du Capitole à la porte du Peuple, 2,300 m., et du Quirinal au pont Saint-Ange, 1,600 m. Le nom de Champ de Mars (*Campo Marzo*), ne se donne plus aujourd'hui à Rome qu'à une portion très restreinte de cette vaste étendue, à la petite dépression qui se trouve à l'O. de la hauteur du Monte Citorio. — Cette plaine horizontale renfermait dans l'antiquité plusieurs dépressions marécageuses, alimentées par les ruisseaux qui descendaient du Quirinal et du Pincio; la plus connue est le marais de la Chèvre (*Capra* ou *Capræ palus*), sur les bords duquel la légende place la mort miraculeuse de Romulus. Il occupait probablement l'emplacement du Panthéon d'Agrippa, qui est la partie la plus basse de la plaine. Il est à remarquer que toute cette région du Champ de Mars portait au moyen âge le nom significatif de *la Valle*, et que cette appellation persiste même encore dans les noms d'une rue et d'une église, Sant'Andrea della Valle, un peu au S.-O. du Panthéon. Aujourd'hui, lors des crues un peu fortes du Tibre, la place qui avoisine le Panthéon

EFERUS - Recherches & Classification numériques

est promptement envahie par les eaux du fleuve arrivées jusqu'à cet endroit par des infiltrations souterraines ou par le réseau des égouts. — Principales altitudes du Champ de Mars en mètres : place de Venise, à la base du Capitole, 18^m50; place Colonne, au milieu du Corso, 18^m10; place du Peuple, à l'extrémité N. du Corso, 17 m.; place d'Espagne, à la base du Pincio, 19^m30; place Farnèse, près du Tibre, 18^m60; place du Pont-Saint-Ange, 16^m10; place Navone et place de la Minerve, 15^m20; place du Panthéon, 14^m50. Ces cotes hypsométriques montrent que la plaine du Champ de Mars offre un léger renflement sur toute sa périphérie, même sur les bords du Tibre, et qu'elle se creuse au centre, surtout à la place du Panthéon qui forme la partie la plus basse de cette grande cuvette. — Deux petites éminences que l'on a appelées des « monts », s'élèvent sur cette plaine : l'un, un peu au S.-E. du pont Saint-Ange, le monte Giordano, à 24 m.; l'autre, sur les bords de la place Colonne et du Corso, le monte Citorio, à 22^m30; celle-ci est une hauteur artificielle, formée par les ruines de l'amphithéâtre de Statilius Taurus. — Comme partout autre part, à Rome, il y au Champ de Mars une très grande différence entre le niveau du sol antique et celui du sol moderne. Ainsi, dans la via del Giardino, à un endroit où le monte Citorio est presque au niveau du Corso, on a découvert en 1872, à la profondeur de 8 m., une mosaïque qui formait le sol d'une maison antique. Un exemple plus frappant encore est celui de la colonne d'Antonin le Pieux, qui est restée enfouie verticalement sur sa base, à une profondeur de 16 m. environ (V. Colonne Antonine), de telle sorte que ce monument est resté ignoré jusqu'en 1703.

II. Histoire. — Le nom du Champ de Mars apparaît dès les débuts de l'histoire légendaire de Rome; la tradition rapporte qu'à cet endroit se trouvaient des pâturages où Romulus et le peuple de pasteurs qui habitait sur les hauteurs voisines menait paître ses troupeaux; de là le nom de « marais de la Chèvre », donné à une dépression de cette plaine. Romulus passait une revue de son armée auprès de ce marais, quand un orage soudain éclata, au milieu duquel il disparut. La tradition de l'époque royale rapporte encore que cette plaine appartenait aux Tarquins; qu'après l'expulsion de cette famille, on la consacra au dieu Mars, ce qui lui valut son nom de Champ de Mars. La plaine de Mars servit dès lors comme champ de manœuvres; c'est là que la jeunesse de Rome se livrait aux exercices physiques, course, lutte, natation, qui étaient pour elle comme l'école de la légion. La plaine des évolutions militaires était aussi avec le Forum le principal foyer de la vie politique du peuple romain; car c'était là que se tenaient les comices par centuries, lesquels n'étaient pas autre chose au fond que la réunion de l'armée romaine. Cela même est la raison pour laquelle ils étaient convoqués hors de la ville, au Champ de Mars, puisqu'il était interdit à l'armée de se réunir à l'intérieur de la ville. Pour la tenue de ces comices et pour les opérations du vote, on avait construit au Champ de Mars des « clôtures » en bois, plus tard en marbre (*septa*), où l'on parquait les électeurs par centurie. — Sur les bords du Tibre, non loin de l'emplacement actuel du palais Farnèse, on avait établi un garage pour les barques du Tibre et un chantier de constructions navales, les *navalia*. — De bonne heure, cette plaine fut traversée du S. au N. par une grande voie, la via Flaminia, route de Rome à Rimini; son tracé à l'intérieur du Champ de Mars correspond pour ainsi dire exactement au Corso actuel; on la désignait dans cette partie par le nom de « la grande voie » (*via lata*). Lors de la division de la ville en régions à l'époque d'Auguste, le Champ de Mars fut englobé dans la ville proprement dite, et il en forma la neuvième région, désignée par le nom d'un de ses principaux édifices, le *circus Flaminius;* cette région comprenait toute la partie de la plaine qui s'étend du Corso au Tibre. Au IIIe siècle, la muraille d'Aurélien entoura le Champ de Mars tout le long du Tibre, de la *porta Flaminia* au *pons Aurelius* (de la porte du Peuple au ponte Sisto). — Au moyen âge, cette région, qui était riche en édifices publics, tenta plusieurs fois l'avidité des envahisseurs; en 1084, elle eut beaucoup à souffrir des Normands de Robert Guiscard, qui mirent le feu à tous ses édifices. Aujourd'hui, cette région est par excellence la partie vivante de Rome; elle est couverte d'églises, de palais, d'édifices publics, de maisons, sillonnée d'une infinité de rues. Rome antique était sur les hauteurs des sept collines; Rome moderne, la Rome de la politique et des affaires, est descendue dans la plaine du Champ de Mars.

III. Archéologie. — Dans les derniers siècles de la République et surtout à l'époque impériale, le Champ de Mars servit d'emplacement à un grand nombre d'édifices publics. Un des plus anciens était la *villa publica*, construite en 434 av. J.-C., qui servait d'hôtel aux ambassadeurs étrangers pendant leur séjour à Rome; on remarquera le nom de *villa* conservé toujours par cet édifice : *villa* désignait proprement une maison en dehors de la ville, une maison de campagne. Les plus considérables des constructions du Champ de Mars étaient le cirque de Flaminius, les trois théâtres de Marcellus, de Balbus, de Pompée, le stade de Domitien (place Navone), l'Odéon, les thermes d'Agrippa, le Panthéon, les temples d'Isis et de Serapis, de Minerve, l'obélisque érigé par Auguste (aujourd'hui sur la place monte Citorio), l'amphithéâtre de Statilius Taurus, la colonne d'Antonin le Pieux, la colonne de Marc-Aurèle, l'arc de triomphe de Marc-Aurèle, et sensiblement plus au N. de ces édifices, sur les bords du Tibre, le Mausolée d'Auguste. (V. pour la description des principaux de ces monuments, soit les articles spéciaux Cirque, Colonne, Panthéon, Théâtre, etc., soit l'article général Rome.)

G. L.-G.

Bibl. : Outre les ouvrages généraux sur la description de Rome indiqués à l'article Rome, V. en particulier : G.-B. Piranesi, *Campus Martius antiquæ Urbis;* Rome, 1762, in-fol. — Platner, Bunsen, etc., *Beschreibung der Stadt Rom;* Stuttgart, 1842, IIIe vol., 3e partie : *Das Marsfeld oder die Ebene Roms.*

Champ-de-Mars à Paris. La vaste plaine qui séparait autrefois le faubourg Saint-Germain des garennes possédées par l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et qui ont donné leur nom au village de Grenelle ne commence à avoir une histoire qu'au XVIIIe siècle. Elle fut affectée, lorsque l'Ecole militaire eut été fondée par Louis XV en 1751, aux exercices des élèves de cette école. Ce fut alors un parallélogramme entouré de fossés et clos de grilles. Affecté d'abord aux exercices des élèves de l'Ecole militaire, et aux revues des régiments des gardes françaises et des gardes suisses, il a toujours servi depuis lors aux manœuvres de la garnison de Paris. La Révolution l'utilisa pour y célébrer de nombreuses fêtes publiques, dont la première et la plus célèbre, connue sous le nom de Fédération, avait pour objet la commémoration, le 14 juill. 1790, de la prise de la Bastille. Depuis, le Champ-de-Mars n'a cessé d'être utilisé par le gouvernement pour les solennités grandioses, déterminant un grand concours de population : citons d'abord en 1794 (8 juin) la fête de l'Être suprême (20 prairial an II); en 1804 (10 nov.), serment prêté à l'Empire par les députations des départements et de l'armée; en 1815 (1er juin) la célèbre assemblée du Champ-de-Mai, tenue par Napoléon; — en 1827 (29 avr.), revue de la garde nationale par Charles X; — en 1830 (31 août), nouvelle revue par Louis-Philippe; en 1848, fête de la Fraternité. A partir de la Restauration jusqu'aux premières années de l'Empire, les courses de chevaux eurent lieu au Champ-de-Mars; on les a depuis transférées à Longchamp (V. Course). La seconde des expositions universelles qui ont eu lieu à Paris a été installée au Champ-de-Mars; c'est celle de 1867, et depuis, il semble que cet emplacement doive s'imposer pour les expositions futures du même genre, car il a été également

EFERUS - Recherches & Classification numériques

employé pour celles de 1878 et de 1889. Le Champ-de-Mars offre une superficie de 900 m. de longueur sur 400 m. de largeur; à son extrémité O. sur la Seine s'élève la tour de 300 m. appelée, du nom de son constructeur, *tour Eiffel;* elle a été commencée en janv. 1887 et achevée le 31 mars 1889.

CHAMP DES BŒUFS (en allem. *Ochsenfeld*). Vaste plaine de la haute Alsace, d'une superficie de 10 kil. q. et qui s'étend, à l'entrée de la belle vallée de Saint-Amarin, sur la rive droite de la Thur entre Thann, Cernay, Wittelsheim, Schweighausen, Nieder-Aspach, Ober-Aspach et Leimbach. Son nom, qui figure déjà dans un document de 1407, provient, dit-on, de la grande foire aux bestiaux qui, autrefois, se tenait à Cernay. Entre Wittelsheim et Schweighausen, on voit les vestiges de la voie romaine qui, vraisemblablement, conduisait de Mandeure, par le Champ des Bœufs, à Vieux-Brisach. D'après une étude de M. Jean Schlumberger (*Mittheilungen des Vogesen Clubs,* 1883, n° 15), c'est sur le Champ des Bœufs, à l'endroit où il confine aux collines de Rougemont sur les bords du ruisseau de Saint-Nicolas, que J. César, en 58 av. J.-C., défit l'armée d'Arioviste. Le Champ des Bœufs pourrait en effet bien être la *planities magna*, dont il est question *De Bello gallico*, I, 43; le *tumulus terreus* du même passage serait alors le Kallberg, la dernière colline qu'on franchit en venant de Belfort et d'où l'on domine la plaine onduleuse du Sundgau. Schoepflin et d'autres érudits identifient notre plaine avec le *Champ du mensonge* (V. ce nom). Pendant la guerre de Trente ans, Bernard de Saxe-Weimar battit sur ce terrain les troupes de Charles IV, duc de Lorraine (bataille de Cernay de 1638). Le 1er juin 1794, la municipalité de Cernay partagea une partie de la plaine entre les habitants de la ville et ceux du village de Steinbach.

Au milieu de l'Ochsenfeld s'élève un bloc erratique, appelé le *Bibelstein*, sous lequel, d'après une légende, dort l'empereur Frédéric Barberousse. Lorsque tout est silencieux, on entend sous la pierre croître la barbe du puissant monarque. D'après une autre légende, des bataillons d'hommes bardés de fer dorment également dans les profondeurs du Champ des Bœufs; à certaines heures de la nuit, ils se lèvent et, conduits par le prince Charles (Charles le Chauve), ils font en silence le tour de la plaine. On appelle les habitants de Cernay les *chevaliers du Champ des Bœufs (Ochsenfeldritter);* quand l'un d'eux meurt, on dit qu'il est allé rejoindre les soldats du prince Charles. Le sol de la plaine, formé de gravier vosgien et recouvert d'une couche de terre végétale très mince, est trop perméable pour retenir les eaux. La plaine, stérile, autrefois inculte, est en partie plantée de conifères; les endroits irrigables sont mis en prairie; d'autres enfin sont cultivés. Un asile agricole, fondé sur le Champ des Bœufs en 1847, par M. Risler, est ouvert à une quarantaine d'orphelins des deux sexes, qui, tout en y recevant l'instruction primaire, exploitent à peu près 15 hect. de terres, dont un planté de vignes. L. WILL.

BIBL. : MAX DE RING, *l'Ochsenfeld, ses antiquités, ses traditions*, dans *Bull. de la Soc. des mon. hist. d'Als.*, 1863, 2e série, t. I, pp. 138-143. — Ch. GRAD, *A travers l'Alsace et la Lorraine*, dans *Tour du monde*, 15 oct. 1887, pp. 216-250. — Pour les légendes du Champ des Bœufs, V. STŒBER, *Elsässisches Sagenbach;* Strasbourg, 1842. — Du même, *Die Sagen des Elsasses;* Saint-Gall, 1852.

CHAMP-D'OISEAU (V. CHAMPDOISEAU).

CHAMP-DU-BOULT. Com. du dép. du Calvados, arr. de Vire, cant. de Saint-Sever; 946 hab.

CHAMP DU FEU (en allemand, *Hochfeld*). Massif vosgien à 12 kil. à l'O. de Barr, constituant la principale proéminence de la basse Alsace et consistant en une cime aplatie, une sorte de plateau tourbeux, qui sur une longueur de 7 kil., a une alt. supérieure à 1,000 m. et atteint 1,095 m. à son point culminant. De la cime centrale rayonnent plusieurs ramifications qui s'arrêtent vers le S. au val de Villé et vers l'O. et le N. à la vallée de la Bruche, où elles forment le *Ban de la Roche* (V. ce nom), et dont celles de l'E. se terminent par le mont Sainte-Odile et le Mœnnelstein, au-dessus de Barr. Le granit, passant à certains endroits à la syénite, englobant plusieurs masses porphyriques à contours irréguliers, constitue le massif du Champ du Feu, qui donne naissance à plusieurs cours d'eau, dont les principaux sont l'Andlau, la Kirneck, l'Ehn et la Magel, tributaires de l'Ill, et la Rothaine et la Chergoutte qui se jettent dans la Bruche. Les parties inférieures du Champ du Feu sont couvertes d'admirables forêts de hêtres et de sapins. A une élévation de 950 m., la végétation arborescente disparaît pour faire place à de vastes pâturages, formés presque exclusivement par deux graminées : *nardus stricta* et *festuca rubra;* on y trouve cependant quelques plantes des hautes Vosges. Sur le versant oriental, au milieu de superbes forêts, propriétés de la ville de Strasbourg, se trouve, à une altit. de 610 m., le pittoresque village vosgien du Hohwald, célèbre station de cure d'air, avec un immense hôtel, pouvant loger quelques centaines de personnes, et qui est le rendez-vous de prédilection de l'aristocratie strasbourgeoise durant les mois de l'été et de l'automne. Le massif du Champ du Feu forme la ligne de partage des langues française et allemande. Son nom primitif était probablement *Vielfeld* (champ des bestiaux), dont les habitants du Ban de la Roche ont fait *Champ du Fé* et plus tard *Champ du Feu*. D'autres pensent que le nom patois *Champ du Fé* est une corruption pour *Champ du Faîte*, ce qui correspondrait au nom allemand, *Hochfeld*. L. WILL.

CHAMP DU MENSONGE (*Campus mentitus, campus mendacii, Lügenfeld*). Plaine historique de la haute Alsace primitivement appelée le Champ rouge (*campus rubeus, Rothfeld*), où Louis le Pieux, le 24 juin 833, fut trahi par son armée et livré à discrétion à ses fils. On admet généralement aujourd'hui que le Champ du Mensonge doit être cherché dans la plaine qui s'étend entre Colmar, Bennwihr, Sigolsheim et les Vosges. Les fils du malheureux monarque avaient leur camp au pied de la montagne de Sigolsheim (*Sigwaldi mons, Sigolswald*). Pendant que leur père conférait avec le pape Grégoire IV, ils débauchèrent son armée. L'empereur trahi et abandonné dut se rendre à ses fils qui le firent conduire à Marlenheim. Il est impossible de déterminer d'une manière précise le terrain historique où cet acte de perfidie eut lieu. Dans tous les cas on ne doit pas le chercher avec Laguille dans les environs de Rouffach, ni avec Schœpflin au Champ des Bœufs, mais peut-être avec Schilter dans le bois de *Rothlaeublen*, près de Hausen. L. WILL.

BIBL. : GRANDIDIER, *Hist. de l'égl. et des évêques de Strasbourg;* Strasbourg, 1778, II, 140-145. — L. SPACH, *Moderne Culturzuslænde im Elsass;* Strasbourg, 1873, II, 212-237. — Du même, *Œuvres choisies*, V. pp. 244 et suiv. — X. BOYER, *le Champ du Mensonge* dans la *Revue d'Alsace*, 1862, pp. 49-108. — Pour les légendes du *Champ du Mensonge*, Voy. Auguste STŒBER, *Sagen des Elsasses;* Saint-Gall, 1852, p. 44.

CHAMP DU REPOS (V. CAMPO SANTO et CIMETIÈRE).

CHAMP-LE-DUC. Com. du dép. des Vosges, arr. d'Épinal, cant. de Bruyères; 324 hab.

CHAMP-PRÈS-FROGES (Le). Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Goncelin; 434 hab.

CHAMP-PRÈS-VIZILLE. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Vizille; 402 hab.

CHAMP-SAINT-PÈRE (Le). Com. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Moûtiers-les-Mauxfaits; 1,841 hab.

CHAMPAC (V. MICHELIA).

CHAMPAGNAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. de Jonzac; 554 hab.

CHAMPAGNAC. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, cant. d'Oradour-sur-Vayres; 1,854 hab.

CHAMPAGNAC-DE-BÉLAIR. Ch.-l. de cant. du dép. de la Dordogne, arr. de Nontron, sur la Dronne; 1,025 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Sous l'ancien régime, ce bourg était compris dans la châtellenie de Nontron et dans l'archiprêtré de Condat. Eglise Saint-Christophe, romane, avec un clocher carré.

CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. d'Egletons; 711 hab.

CHAMPAGNAC-LA-PRUNE. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. de La Roche-Canillac; 657 hab.

CHAMPAGNAC-LES-MINES. Com. du dép. du Cantal, arr. de Mauriac et cant. de Saignes; 1,600 hab. Au village de Teldes, ruines d'une commanderie de Templiers, château de Lavandez (XVIIe siècle), dont le fief a longtemps appartenu à la famille de Sartiges. Champagnac est surtout remarquable par son bassin houiller. En 1887, « l'exploitation a porté sur les régions des Plattes, de Champleix et de Saint-Charles... Les travaux actuels sont exempts de grisou ». L'extraction moyenne annuelle a été dans ces derniers temps de 50 à 60,000 tonnes. L. F.

CHAMPAGNAC-LE-VIEUX. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. d'Auzon; 978 hab.

CHAMPAGNAC (Jean-Baptiste-Joseph), littérateur français, né à Paris le 1er mars 1796, mort en 1858. Il fut employé de l'administration des poudres et salpêtres. Sous divers pseudonymes, entre autres ceux de J.-B.-J. de *Chantal*, Raphaël *Gaba*, C.-H. de *Mirval*, il a publié un très grand nombre de petits manuels pédagogiques ou de récits à l'usage des enfants; des éditions classiques de Vauvenargues, de Cl. Marot, une anthologie des poètes français du XVe au XVIIIe siècle, etc. Enfin il a dirigé la publication du *Dictionnaire historique, critique et bibliographique universel* (Paris, 1821-1823, 30 vol. in-8), des *Causes célèbres anciennes et nouvelles* (Paris, 1823, 8 vol.in-8). On trouvera dans la *France littéraire* de Quérard, t. XI (supplément) une liste détaillée des ouvrages de Champagnac.

CHAMPAGNAT (*Campaniacum*). Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de Bellegarde; 1,620 hab. Autrefois province de la Marche, diocèse de Limoges, archiprêtré de Combraille. Eglise de la fin du XIIIe siècle, avec traces de fortifications; ruines d'un château; croix sculptée datée de 1524. Dans l'étendue de la commune se trouvaient plusieurs fiefs et châteaux importants, notamment Fournoux et Peyrudette. Ant. T.

CHAMPAGNAT. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Cuiseaux; 766 hab.

CHAMPAGNAT-LE-JEUNE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Jumeaux; 645 hab.

CHAMPAGNE. I. TEINTURE. — Pendant longtemps on employa pour la teinture, et on emploie encore dans de nombreuses usines pour la teinture du calicot, principalement en bleu indigo, une disposition connue sous le nom de *champagne*. La champagne employée pour l'indigo, se compose de deux disques en forme d'étoile à six ou huit branches figurant assez bien les jantes d'une roue et rejoints ensemble par le milieu, au moyen d'une tige en fer garnie d'une vis et d'un écrou fixe sur le moyeu. Cette vis a pour but de tendre la pièce d'étoffe une fois que celle-ci s'est allongée par l'effet du bain de teinture. Les branches des disques sont garnies de crochets auxquels on attache le tissu par les lisières, en commençant par un bout et finissant par l'autre. Un meilleur système consiste à employer des barres doubles se plaçant l'une sur l'autre; l'une des barres est découpée de façon à ce que l'on puisse y placer un crochet double maintenu par l'autre barre. De sorte que si l'un des crochets casse, on n'a pour le remplacer qu'à ouvrir les barres. La cuve où se plonge la champagne est en général cylindrique, en bois ou en ciment d'environ 2 m. de profondeur; elle est enterrée dans le sol de l'atelier, les bords ne dépassent le sol que de 0^m50. L'intervalle entre deux surfaces de tissu tendu sur les crochets n'est que de 27 millim. Les cuves, en grand nombre le plus souvent, sont disposées en batteries; au moyen d'un mouvement de treuil placé au-dessus, la champagne, garnie de la pièce à teindre, est plongée dans les cuves à tour de rôle. L'oxydation s'effectue pendant le passage d'une cuve à l'autre. En variant le nombre et la durée des immersions, suivant la force des cuves, on arrive à obtenir toutes les nuances, depuis les plus claires jusqu'aux plus foncées. C'est un mode de teinture dispendieux par le temps que demandent les manipulations; on tend de plus en plus à le remplacer par les cuves continues à roulettes. L. KNAB.

II. VITICULTURE (V. VIGNOBLE et VIN). — On donne le nom de *fine champagne* aux eaux-de-vie de vin de certaines régions des Charentes (V. EAU-DE-VIE).

III. ANCIEN DROIT. — *Droit de Champagne.* Le droit de champagne était établi au profit des présidents, maîtres et auditeurs de la *chambre des comptes* (V. ce mot), et se percevait sur les baux des domaines de Champagne. La quotité était fixée à vingt sous pour les fermes de mille livres et au-dessous, et à quarante sous pour les fermes qui excédaient cette somme. Il n'en était plus question bien avant 1789.

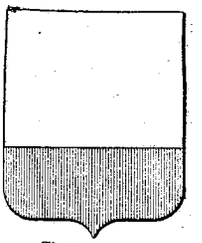

Champagne.

IV. ART HÉRALDIQUE. — Pièce honorable occupant le tiers de la largeur de l'écu et posée à sa partie inférieure, le bord supérieur est uni. S'il est sinueux, ce n'est plus une champagne, c'est une terrasse. La champagne diminuée de largeur se nomme plaine : *d'argent à la champagne de gueules.*

CHAMPAGNE (*Campania*). Ancienne province de la France, comprise entre le pays de Liège et le Hainaut français, au N.; la Bourgogne, au S.; le duché de Bar, le pays de Toul et la Lorraine, à l'E.; la Brie, à l'O.; le duché de Luxembourg, au N.-E.; la Thiérache, le Laonnais et le Soissonnais, au N.-O.; la Franche-Comté, au S.-E.; le Gâtinais, au S.-O. Elle a formé, en 1790, les dép. de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et des Ardennes, en totalité, ceux de l'Aisne et de l'Yonne, en partie. Son nom lui vient vraisemblablement de sa configuration générale : *campania*, contrée de plaines; cette appellation se rencontre en effet à partir du VIe siècle, chez les chroniqueurs, appliquée tour à tour à diverses régions de plat pays : les environs de Châlons, de Reims, d'Arcis-sur-Aube et de Troyes.

On donne le nom de *Champagne pouilleuse* aux plaines crayeuses improductives qui s'étendent entre la Marne et le cours inférieur de l'Aube entre Châlons, Vitry-le-François, Château-Thierry et Arcis-sur-Aube (V. AUBE [dép.] et MARNE [dép.]).

I. HISTOIRE. — 1° *Période préhistorique.* Les innombrables fouilles entreprises dans la seconde moitié de ce siècle, et principalement dans le cours des vingt dernières années, sur la presque totalité du sol champenois, nous fournissent, par les découvertes précieuses auxquelles elles ont donné lieu, les renseignements les plus abondants, les plus authentiques, sur l'existence de l'homme, à l'époque quaternaire, dans cette partie de la Gaule. L'exploration des gisements paléolithiques de Fèrebrianges (Marne), par M. Joseph de Baye, et celle des alluvions quaternaires de la vallée de la Marne, à Châlons, par M. Auguste Nicaise, ont mis au jour, dans le premier cas, des silex caractéristiques des types chelléen, moustérien et magdaléen; dans le second, des ossements humains, mêlés à des débris d'espèces éteintes (mammouth, *rhinoceros tichorinus*, etc.) et à plusieurs lames de silex taillés. La station de Saint-Martin-sur-le-Pré (Marne), étudiée par le même archéologue châlonnais, caractérise très nettement, par ailleurs, la transition entre l'âge paléolithique et le néolithique; la plupart des instruments qui y ont été recueillis se rapportent bien à l'époque du renne. D'autre part, la preuve effective de la présence de cet animal dans nos contrées est établie par les magnifiques

EFERUS - Recherches & Classification numériques

bois exhumés vers 1875 des cendrières de Bourg-et-Comin (Aisne).

Pour la période néolithique, les documents se multiplient, se complètent entre eux et se diversifient par maintes trouvailles présentant fréquemment le plus haut intérêt. Le dép. de la Marne, sous ce rapport, a singulièrement contribué à éclairer la science anthropologique. Les sépultures de l'époque de la pierre polie s'y sont rencontrées jusqu'à ce jour, avec leur riche mobilier, sous cinq formes différentes : 1° les dolmens, comme à Nuisy (com. de Fontaine-Denis), Congy, etc. ; 2° les grottes-dolmens, creusées sous un ou plusieurs blocs de grès ou de pierre meulière trouvés en place, et servant d'ossuaires à tout un groupe d'individus, famille ou tribu : telles les cavernes de Mizy (com. de Leuvrigny) et de la garenne de Verneuil, découvertes en 1861 et 1881 ; 3° les grottes taillées dans la craie : celles de Saran (com. de Chouilly), dont l'invention remonte à 1851, et surtout celles de la vallée du Petit-Morin, explorées avec autant de persévérance que de succès par M. de Baye ; 4° les puits funéraires de Tours-sur-Marne, creusés en forme de silos dans le lehm qui recouvre le terrain crétacé ; 5° les cimetières proprement dits, analogues aux grandes nécropoles que nous retrouverons aux âges postérieurs, et composés de fosses disséminées : à cette dernière catégorie se rattache le champ des Varennes, près Dormans, décrit en 1880 par M. Nicaise. Mais les plus curieuses observations ont été relevées, sans contredit, à propos des agglomérations troglodytes de la vallée du Petit-Morin. Echelonnées sur la pente des coteaux, et taillées en pleine craie, ces grottes, situées sur les territoires de Coizard-Joches, Courjeonnet, Villevenard, Oyes et Vert-la-Gravelle, paraissent avoir servi, suivant certaines particularités de leur configuration et de leur aménagement, de magasins, d'habitacles ou de sépultures. Grâce à elles nous connaissons la vie des populations primitives de la Champagne, à l'époque de la pierre polie. On retrouve, mêlés à l'outillage assez restreint de la période antérieure, tous les objets caractérisant une industrie plus développée : instruments en bois, en os, en silex et en matières étrangères au pays. Les instruments en bois ont disparu ; cependant on en a recueilli des traces, quelques restes dans les grottes les plus saines. Les instruments en os étaient nombreux : poinçons, lissoirs, poignards, manches d'outils, ornements et pendeloques. Les silex ouvrés sont nombreux et variés à l'infini : haches, pointes de lances et de flèches, grattoirs, etc. Quelques haches encore emmanchées sont particulièrement intéressantes : un trou pratiqué dans leur gaine en corne de cerf était destiné à recevoir un manche en bois. L'art n'était pas même complètement ignoré de ces peuplades : plusieurs grottes renfermaient d'étranges sculptures, grossièrement tracées en relief sur la paroi crayeuse, et représentant des haches de pierre ainsi montées, de maladroites imitations de la figure humaine. L'orientation des entrées, la disposition des squelettes étendus sur un lit de dalles brutes, la tête et les pieds reposant sur des pierres plates, entourés de leurs objets familiers : tous ces détails accusent un plan, un sentiment, une croyance incontestables. Les haches en matières étrangères au pays (schiste, jadéite, serpentine, diorite, chloromélanite, etc.), les grains de colliers en ambre, en cristal de roche et en nacre, les parures de coquillages percés témoignent en outre de relations commerciales avec d'autres contrées. Les armes de chasse et de guerre abondent : les flèches à tranchant transversal jonchaient le sol des grottes sépulcrales ; des ossements humains, percés de ces projectiles, dont l'usage est aujourd'hui bien connu, ont été recueillis en diverses places. Il faut signaler enfin les crânes trépanés, offrant des pertes de substance avec ou sans réparation cicatricielle, et les rondelles crâniennes, transformées parfois en amulettes et munies alors de trous de suspension. Nous ne saurions trop insister sur la valeur de semblables découvertes ; mais à côté de ces centres importants de civilisation et d'industrie primitives, on peut citer les vestiges recueillis dans les *mardelles* ou fosses circulaires de Chavanges et de Villepart (Aube), ainsi que les fragments de poteries du territoire de Saint-Pouange (Aube), jadis couvert de vastes étangs et de marécages. Là durent exister des cités palustres, abritant leurs hôtes contre la dent des fauves et les attaques des peuplades ennemies. Les monuments mégalithiques se dressaient autrefois en grand nombre à la surface du sol champenois : beaucoup ont malheureusement disparu. Les survivants les plus remarquables sont : les *menhirs* de Frécul, de Soligny et de Saint-Aubin (Aube) ; de Congy (Marne), de Vaudeurs, de Vaumort et de Sépeaux (Yonne) ; les *dolmens* de Frécul, de Marigny-le-Châtel (Aube), de Nuisy, près Fontaine-Denis (Marne), de Caranda (Aisne), etc. ; les *cromlechs* sont plus rares et tous fortement endommagés ; on en voit pourtant quelques traces sur la butte des Fourches, près Langres (Haute-Marne), et sur le territoire de Voisines (Yonne).

2° *Période celtique*. Peu à peu, sous l'influence de nouvelles migrations aryennes, la civilisation se développe : le silex fait place au bronze et au fer. Le Gaulois combat armé de la lance, de la hache, de l'épée et du poignard ; il se protège avec le casque à forme conique, d'importation orientale, avec le bouclier de bois ou d'osier recouvert de cuir, muni de l'umbo et du manipule en fer. Les morts sont ensevelis dans leurs plus beaux vêtements, ornés de leurs bijoux et de leurs parures ; autour d'eux, on dépose leurs armes, aux pieds et à la tête, des vases de terre de couleurs variées, souvent décorés de dessins géométriques rehaussés de tons noirs ou rougeâtres. Les chefs reposent sur leur char de guerre, dont l'usage paraît s'être conservé jusqu'au IIe siècle avant notre ère. Le mobilier funéraire se complique ainsi d'armilles, torques, fibules en bronze, en fer, parfois en or ou en jayet ; de bagues et de verroteries, amulettes d'ambre et de corail, etc. Certains de ces objets attestent une origine lointaine ; par exemple, les élégantes œnochoés en bronze, de style étrusque, trouvées entre autres à Pouan (Aube) et à Somme-Bionne (Marne), et la gracieuse coupe à deux anses, en terre peinte, recueillie dans ce dernier endroit, et dont la forme et les dessins mêmes sont empruntés à l'art grec. Tel est l'ensemble des renseignements qui résultent des fructueuses recherches exécutées par MM. Morel, Fourdrignier, Counhaye, Joseph de Baye, Auguste Nicaise et Frédéric Moreau dans les nécropoles gauloises de Courtavant, Champigny (Aube), Bouy, Cuperly, Marson, Thuisy, Somme-Tourbe, Flavigny, Mareuil-le-Port (Marne), Caranda, Chassemy, Sablonnières (Aisne), etc., etc. L'âge de bronze a laissé des traces nombreuses en Champagne. Pour le dép. de la Marne, les trouvailles abondent ; nous nous bornerons à mentionner les cachettes de fondeurs découvertes à Festigny (1879) et à Courdemanges (1880). Diverses sortes d'armes ont été également rencontrées à Barbuize, Ervy, Juvanzé (Aube), Crouttes, Paars (Aisne), etc.

Avec l'époque gauloise, commencent véritablement pour la Champagne les temps historiques. Trois peuples se partagent le territoire : les Lingons, les Sénons et les Rèmes. Dès le VIe siècle avant notre ère, les deux premiers de ces peuples, en quête d'aventures, s'étaient répandus dans les plaines de l'Italie, menaçant l'Etrurie et Rome même. Vainqueurs à la bataille de l'Allia (390 av. J.-C.), ils pénétrèrent dans la ville et la livrèrent au pillage ; mais, repoussés du Capitole, ils abandonnèrent leurs conquêtes et retournèrent dans leur pays. A plusieurs reprises, ces peuples belliqueux envahirent ainsi le sol de l'Italie septentrionale, et cette région conserva longtemps de leurs établissements passagers le nom de Gaule cisalpine. Quand César entreprit la conquête de la Gaule (58 av. J.-C.), cette contrée se divisait en trois parties : la Belgique, au N., de la partie inférieure du Rhin à la Marne et à la Seine ; la Celtique, au centre, comprise entre le cours de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la Marne et de la Seine et celui de la Garonne ; l'Aquitaine, au S., s'étendant de la Garonne aux Pyrénées. Les Lingons et les Sénons étaient sur le territoire celte, les Rèmes sur le territoire belge. Ces derniers, à l'arrivée de César, suivant l'exemple des Lingons, se mirent sous sa protection, lui offrant secours et vivres. Les Sénons ne tardèrent pas à faire de même. Mais à peine le vainqueur avait quitté la Gaule en apparence pacifiée, qu'un soulèvement général se produisit sous le commandement de l'arverne Vercingétorix (52 av. J.-C.). Les Sénons y prirent une part active.

3° *Période gallo-romaine.* Au moment de l'organisation de la Gaule sous Auguste, les Rèmes furent incorporés dans la seconde Belgique, les Lingons et les Sénons dans la première Lyonnaise. Les deux premières de ces tribus conservaient le titre privilégié d'alliées de l'Empire, tandis que les Sénons demeuraient assujettis à l'autorité d'un lieutenant impérial. Pour achever de romaniser le pays, les vieux noms gaulois des cités disparurent presque partout devant des appellations latines. Les villes de la Champagne gardèrent leurs vocables nationaux : c'étaient *Durocortorum* (Reims), la ville des Rèmes ; *Andematunum* (Langres), celle des Lingons, *Agendicum* (Sens), celle des Sénons ; puis, intermédiaires entre ces divers peuples, *Durocatalaunum* (Châlons-sur-Marne) et *Tricasses* (Troyes) qui seule, au second siècle de notre ère, reçut le nom d'*Augustobona*, bientôt oublié d'ailleurs. Des colonies militaires s'établirent dans l'intérieur du pays, afin d'y répandre partout la langue, les mœurs et la religion romaines ; de larges voies le sillonnèrent en tous sens, dont les vestiges et le souvenir se sont perpétués jusqu'à nous, entourés d'un prestige légendaire (*chemins des Romains, de la Barbarie; chaussées de Brunehaut*, etc.). Reims communiquait ainsi avec Trèves, Verdun et Metz, Beauvais, Soissons et Amiens, Saint-Quentin, Bavay ; Langres avec Trèves par Toul et Metz, Besançon, Lyon, Autun et Reims. De distance en distance, le long de ces routes, des camps retranchés (*castra stativa*) protégeaient la sécurité des mouvements de troupes, des relations commerciales, etc. On voit encore de ces enceintes à Condé-sur-Aisne, Vieil-Laon, près Saint-Erme (Aisne), Sainte-Germaine, près Bar-sur-Aube (Aube), la Cheppe (Marne), etc., désignées dans la tradition populaire sous les noms de *camps de César, d'Attila*, etc. A la faveur des troubles civils qui précédèrent l'avènement de Vespasien (69), les druides essayèrent de réveiller le patriotisme des Gaules. Cette tentative d'affranchissement eut pour chef le lingon Julius Sabinus qui, vaincu, chercha son salut dans la fuite. Retiré dans une grotte située aux portes de Langres (appelée aujourd'hui la *Grotte des fées*), il y vécut neuf ans avec sa femme Eponine, qui y donna le jour à deux fils. Découvert enfin et conduit à Rome, il fut impitoyablement mis à mort.

Ce fut dans le courant du IIe siècle que le christianisme fit son apparition en Gaule. Une pieuse croyance, que l'exactitude historique contredit formellement, rattache aux apôtres envoyés par saint Pierre les premiers évêques de Champagne : saint Sixte à Reims, saint Memmie à Châlons, et saint Savinien à Sens. En réalité, leur existence doit être reportée à la fin du IIIe siècle. Saint Bénigne, qui prêcha l'Evangile en Bourgogne et dans le pays langrois, appartenait à la colonie chrétienne de Lyon, venue d'Asie Mineure au siècle précédent, avec saint Polycarpe et saint Pothin. Les progrès de la foi nouvelle amenèrent une violente persécution, qui suscita de nombreux martyrs. Savinien fut décapité à Sens, avec son disciple saint Potentien, qui venait de catéchiser la ville de Troyes. Dans le même temps, à Reims, saint Timothée subissait un pareil supplice avec saint Apollinaire, son bourreau, converti soudain par la constance de la victime au milieu des plus cruelles tortures ; enfin, sainte Macre, à Fismes, vers la limite du territoire des Rèmes, payait également de la vie son attachement au culte chrétien (288). Au milieu du IIIe siècle, Crocus, roi des Alamans et des Vandales, envahit le pays de Langres, et s'empara de la ville, dont les habitants furent passés au fil de l'épée. Les empereurs Constance Chlore, Julien et Valentinien fixèrent quelque temps leur résidence à Langres, à Sens et à Reims, toujours prêts à repousser les continuelles incursions des hordes barbares. En 366, sous Valentinien, le consul Jovin, dont on voit à Reims le magnifique tombeau, les défit successivement dans trois rencontres, et en dernier lieu dans les plaines voisines de Châlons. En 406, nouvelle et terrible invasion des Vandales : Langres et Reims sont pillées, incendiées, la population massacrée. L'évêque de Reims, saint Nicaise, tombe au seuil de son église, au moment où il s'efforçait d'apaiser la fureur des ennemis. Un peu plus tard paraît Attila, traînant à sa suite une innombrable armée dont les Burgondes avaient essayé vainement d'arrêter les ravages. Toutes les villes situées entre le Rhin et la Moselle, la Seine et la Marne, furent saccagées ; Troyes, Châlons ne durent leur salut, dit-on, qu'à l'intercession de leurs pasteurs, saint Loup et saint Alpin, qui parvinrent à fléchir le roi des Huns. Celui-ci, surpris dans sa marche sur Orléans par les troupes réunies du romain Aétius et du franc Mérovée, vit ses forces taillées en pièces dans les fameuses plaines catalauniques, et se hâta de rentrer en Germanie (451). Cette fin de siècle marqua l'affaiblissement de la puissance romaine dans les Gaules. Déjà du territoire champenois, Reims et Châlons, d'une part, Sens et Troyes de l'autre, demeuraient seules sous l'autorité du gouverneur Syagrius, établi à Soissons ; Langres relevait alors des Burgondes (474).

Nous n'avons pas à insister, au point de vue archéologique, sur les multiples traces laissées dans la région par la longue occupation étrangère. Nous aurons plus loin l'occasion de revenir sur les quelques monuments qui ont subsisté jusqu'à ce jour. Un peu partout se sont révélées ces belles tombes à incinération, meublées plus ou moins abondamment de poteries élégantes et variées, de verreries délicates, opaques ou translucides, ornées souvent de dessins et d'inscriptions, marquées d'estampilles. Les grands centres de civilisation, comme Reims, Troyes et Langres, ont principalement apporté leur contingent de précieuses découvertes. Il suffit de mentionner, parmi les plus inattendues, celle des ateliers monétaires de Damery (Marne), en 1830, les nombreux cachets et trousses de médecins oculistes recueillis à Reims dans diverses fouilles récentes, les trois cents monnaies gauloises trouvées en 1882 dans les travaux des fortifications de Langres, etc.

4° *Période franque.* Il ne s'était pas écoulé un demi-siècle depuis la défaite d'Attila et l'affranchissement de la Gaule que le petit-fils de Mérovée, Clovis, se faisait baptiser par saint Remi dans sa basilique épiscopale de Reims (496). Il avait près de Soissons anéanti les derniers débris de la domination romaine, détourné de la Gaule, à Tolbiac, le flot envahisseur des Alamans accourus à la curée, et triomphé successivement, par force ou par ruse, de tous les rois francs ses rivaux. Lorsqu'après sa mort (511) ses quatre fils se partagèrent ses conquêtes, Thierry reçut l'Austrasie ou royaume de Metz, qui comprenait la plus grande partie de la Champagne, c.-à-d. les diocèses de Reims, Châlons et Troyes ; mais au second partage qui eut lieu en 561 entre les fils de Clotaire, Troyes et Sens furent annexées au nouveau royaume de Bourgogne, dont Langres faisait déjà partie. La Champagne austrasienne se trouvait ainsi réduite aux deux seules cités de Reims et de Châlons. A ce moment apparaissent les premiers ducs dont l'histoire fasse mention.

La confusion produite sur le sol gaulois par l'immixtion des mœurs barbares aux éléments de civilisation importés par les Romains, nous met en présence d'une industrie nouvelle, curieusement caractérisée, dont les nombreux vestiges ont été constatés en Champagne, notamment dans les dép. de l'Aisne et de la Marne. La seule nécropole d'Oyes (Marne) a livré plus de deux mille

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sépultures. C'est par chiffres équivalents, sinon supérieurs, que peuvent s'apprécier les découvertes de M. Frédéric Moreau dans les cimetières franco-mérovingiens de Caranda, Sablonnières, Trugny, Arcy-Sainte-Restitue, Breny, Armentières (Aisne), etc. A cette époque, les cadavres sont placés dans des cercueils de pierre, de plâtre ou de bois, ou simplement déposés dans le sol. Ils conservent dans la tombe leurs armes, leurs parures, leurs vêtements; quelques vases, le plus souvent en terre, rarement en verre, y sont adjoints. Comme armes, les guerriers ont la lance, la hache à double tranchant (francisque ou framée), la javeline et le scramasaxe, sorte de long coutelas à double tranchant. L'épée, assez rare, était considérée comme objet de luxe. Le fameux angon, ou dard à fer recourbé, n'a été jusqu'à présent signalé qu'exceptionnellement en France; un des trois exemplaires connus a été trouvé à Caranda par M. Fr. Moreau, un autre à Joches par M. de Baye. Les bijoux, remarquables, attestent une origine orientale; agrafes, broches et fibules sont en bronze doré et incrusté de grenats: un de leurs principaux motifs d'ornementation consiste en une ou plusieurs têtes d'oiseaux de proie, au bec crochu, motif que l'on rencontre dans les bijoux gothiques recueillis à Kertch (Crimée), suivant l'heureux rapprochement qui en a été fait (J. de Baye, *Revue archéologique*, 1888). Un dernier fait caractéristique est la présence, dans une quantité de tombes de cette époque, de silex taillés qui semblent y avoir été jetés intentionnellement, suivant quelque rite funéraire et traditionnel.

5° *Duché mérovingien de Champagne* (581–814). Le premier duc de Champagne connu, *Loup*, était un des personnages les plus considérables de l'Austrasie; il avait été attaché à Sigebert, et le poète Fortunat célèbre sa haute sagesse, sa valeur guerrière et sa rare intégrité. En 581, pendant la minorité de Childebert II et la régence de Brunehaut, Loup demeura fidèle à la cause de la reine, et vit se former contre lui une ligue des leudes révoltés dont Egidius, évêque de Reims, était l'instigateur avéré. Contraint de s'enfuir en Bourgogne pour échapper à ses ennemis, Loup vécut quelques années à la cour de Gontran qui le fit ensuite rétablir en possession de son influence et de ses biens (587). Loup eut pour successeur *Wintrion*, dont le nom apparaît dans les textes dès 585 comme celui d'un des chefs de l'expédition dirigée par les Austrasiens contre les Lombards. En 590, une nouvelle campagne fut décidée, à laquelle il prit encore part; enfin, trois ans plus tard, il commandait l'armée envoyée par Childebert pour conquérir la Neustrie, lorsqu'à Droizy en Soissonnais une ruse de guerre, imaginée par Frédégonde, entraîna la déroute des Austrasiens. Wintrion survécut cinq années à sa défaite. Après la mort de Childebert, il entra en lutte avec Brunehaut, redevenue régente du royaume, et celle-ci le fit assassiner (598).

Il faut descendre jusqu'à l'an 674 pour rencontrer *Waïmer*, troisième duc connu. La nation franque était alors en proie à l'anarchie. Childéric II venait d'être égorgé par Bodilon dans la forêt de Livry; Ebroïn, ancien maire du palais de Neustrie, et Léger, évêque d'Autun, luttaient pour placer sur le trône, l'un Thierry III, frère du roi défunt, l'autre Clovis, neveu de Thierry et fils de Clotaire III. Waïmer prit le parti d'Ebroïn et, joignant ses forces à celles de Didon, évêque de Chalon-sur-Saône, vint avec ce dernier assaillir Léger dans sa ville épiscopale; celui-ci, pour épargner ses ouailles, se livra lui-même aux mains de ses adversaires, qui lui firent arracher les yeux et l'emprisonnèrent. Waïmer, pour prix de son concours, reçut d'Ebroïn l'évêché de Troyes, mais par la suite s'étant brouillé avec son terrible protecteur, il fut pris et condamné à être pendu (678). Le dernier duc de Champagne dont le nom nous soit parvenu est *Dreux*, fils de Pépin d'Héristal et de Plectrude. Son père lui donna ce gouvernement vers 695 et lui fit épouser Adaltrude, fille de Bertaire, qui avait été maire du palais de Neustrie. Dreux n'est guère connu que par un plaid rendu contre lui, au temps de Childebert III, relativement à un monastère qu'il avait dépouillé. Il mourut au printemps de l'année 708 et fut enterré dans la basilique de Saint-Arnoul, près Metz.

6° *Comtes bénéficiaires et héréditaires de Troyes* (814–923). Pendant la période carolingienne, une transformation s'opéra dans la géographie politique de la Gaule. L'Austrasie et la Neustrie disparurent, faisant place à un royaume de Bourgogne nouveau, dont la région troyenne se trouvait définitivement séparée. En même temps que la royauté féodale créait une nouvelle France, on vit surgir aussi, suivant l'expression de M. d'Arbois de Jubainville, une Champagne nouvelle dont Troyes devint aussitôt la capitale. Cette cité, qui était toujours restée au second plan durant la domination romaine, prit, dans les siècles suivants, une importance grandissante en partie due à ses foires dont il est fait mention pour la première fois, au ve siècle, dans une lettre de Sidoine Apollinaire à saint Loup. Toutefois, à l'époque où paraît *Aldramne*, premier comte bénéficiaire de Troyes, ce domaine ne comprenait encore, à peu de chose près, que le diocèse de ce nom. Aldramne vécut sous Charlemagne, et mourut dans les premières années du règne de Louis le Pieux. On a le texte d'un mandement que lui adressa Charlemagne, lui enjoignant de réparer un préjudice causé à l'abbaye de Montier-en-Der. Louis le Débonnaire l'investit, en 821, d'une mission inquisitoriale en Italie, et nous le retrouvons, en 837, dans son comté, où il fonde l'abbaye bénédictine de Montiéramey, dans la forêt du Der. En revanche, quelques années plus tard, et peu de temps avant l'époque présumée de sa mort, il dépossédait l'abbaye de Montier-la-Celle, au même diocèse, d'une partie de ses terres.

Après Aldramne, le comté passe aux mains d'*Eudes de France*, fils de Robert le Fort, premier comte héréditaire de Troyes (854). Eudes, en même temps comte de Paris et duc de France, était trop absorbé par sa haute situation politique pour songer utilement à son gouvernement de Troyes. Il transmit, en 878, le comté à son frère *Robert;* puis, après avoir vaillamment repoussé de Paris les Normands, en 885, il se fit sacrer roi, en févr. 888, par Gautier, archevêque de Sens, et mourut en 898. Charles le Simple, délivré par la mort d'Eudes, son compétiteur, en retrouva un autre dans la personne du comte Robert, qui héritait du duché de France. Proclamé roi, lui aussi, dans l'église royale de Saint-Remi, le 2 juil. 922, Robert fut tué près de Soissons, l'année d'après, dans une rencontre avec les troupes de Charles le Simple. Il légua, en mourant, son comté à Herbert II, comte de Vermandois, son gendre.

7° *Comtes de Champagne, de la maison de Vermandois* (923-1019). *Herbert*, premier du nom comme comte de Champagne, descendait directement de Charlemagne; son mariage avec Hildebrande, fille de Robert de France, lui avait valu la succession au comté de Troyes. A ce moment, le roi Charles avait cherché vainement à se concilier l'amitié d'Herbert, mais quand Raoul de Bourgogne, beau-frère du comte de Troyes, eut été, grâce à l'aide de celui-ci, couronné roi dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons par les barons révoltés, Herbert feignit de se rendre aux anciennes sollicitations de Charles, et le convia à une entrevue amicale dans la ville de Saint-Quentin. Le prince, confiant, s'y rendit avec une faible escorte; il fut reçu en grande pompe, mais, le lendemain, traité en prisonnier et envoyé dans la forteresse de Château-Thierry, où il demeura quatre ans. Fier du succès de son entreprise, Herbert songea dès lors à s'en assurer les bénéfice en agrandissant son fief aux dépens de ses voisins. Il tenait déjà de son père le Vermandois, c.-à-d. Saint-Quentin, Doullens, Roye, Ham et certains droits sur Péronne; en outre, l'abbaye de Saint-Médard de Soissons et Château-Thierry. De sa mère, il avait le comté de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Troyes, et sans doute aussi ceux de Meaux, de Melun et de Provins qui firent partie du domaine de ses successeurs. C'est à réunir ces territoires épars que s'appliqua son astucieuse politique. La situation et l'importance des possessions de l'église de Reims attirèrent d'abord sa convoitise : sans comprendre encore le comté de Reims, elles comptaient de puissantes forteresses comme Epernay et Mézières, Omont et Coucy. Herbert réussit à faire élever sur le siège archiépiscopal son plus jeune fils, Hugues, à peine âgé de cinq ans (927). Bientôt après, ayant secouru Raoul dans ses campagnes contre les Normands, qui avaient envahi l'Artois, et les Aquitains, dont le duc Guillaume refusait de le reconnaître, Herbert réclama une faveur nouvelle, le comté de Laon pour son fils Eudes. Rebuté, il tenta de surprendre le château; prévenu par Raoul, il tire Charles de sa prison, et l'amène à Reims comme pour lui rendre les honneurs royaux. A cette nouvelle, la reine Emma, qui occupait Laon, s'empresse d'offrir cette ville au comte, qui relègue aussitôt le malheureux prince dans la citadelle de Péronne où il mourut de langueur (7 oct. 929). Délivré de ce fantôme de roi, Raoul prit les armes contre Herbert, le battit en plusieurs rencontres, conquit une à une les places de Reims, Laon, Noyon, Saint-Quentin, Château-Thierry, et réduisit le comte à la dernière extrémité. Cependant celui-ci, grâce à diverses circonstances, était parvenu à sauvegarder Ham et Péronne, quand arriva la mort de Raoul (15 janv. 936). Les dissensions continuèrent encore avec l'avènement de Louis d'Outre-Mer, fils de Charles le Simple, couronné à Laon par l'archevêque de Reims, Artaud, que Raoul avait substitué au jeune Hugues. Une ligue se forma entre les principaux barons mécontents, qui mit aux mains d'Herbert, par trahison, la ville de Château-Thierry (937). Trois ans plus tard, il marchait sur Reims, s'en emparait, et dans un concile réuni à Soissons déposait Artaud, rétablissait Hugues sur le siège de saint Remi (941). Mais Herbert échoua l'année suivante devant Laon, et la paix fut conclue enfin, grâce à l'intervention du pape et du roi Otton. Peu de mois après, Herbert mourait subitement, laissant le renom d'une grande habileté, d'une activité infatigable, jointes à la plus insigne fourberie (943).

Robert, troisième fils d'Herbert, lui succéda dans ses comtés de Troyes et de Meaux. Son nom apparaît pour la première fois dans une charte de donation faite en 950 par Gislebert de Vergy, duc de Bourgogne, à l'abbaye de Montiéramey. Deux ans plus tard, de concert avec Herbert, son frère puîné, il construit sur une hauteur voisine d'Epernay la forteresse de Montfélix que Raynaud, comte de Roucy et de Reims, leur enlève presque aussitôt; pour racheter cette place, Robert dut rendre à Raynaud les terres qu'il s'était fait livrer précédemment. Sa vie se passa dès lors à guerroyer inutilement contre Otton, duc de Bourgogne, son beau-frère, dont il convoitait le riche héritage; le roi Lothaire dut intervenir plusieurs fois dans cette lutte, qui se termina en 968 par la mort du comte. *Herbert II*, son frère, qui avait pris part à ses expéditions aventureuses, recueillit sa succession. Il tenait déjà de son père l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, Epernay et quelques autres des domaines de l'église de Reims, usurpés par Herbert Ier; il rendit Epernay à l'archevêque, pour le lui reprendre ensuite à titre d'hommage, s'empara de Vertus et de Vitry. Atteint d'une grave maladie, il visita successivement les principaux sanctuaires de Champagne, Reims, Châlons, Vitry et l'abbaye de Montier-en-Der, où il fut miraculeusement guéri (981). Désormais Herbert se montra l'un des plus zélés soutiens du roi Lothaire, dans sa lutte contre l'Allemagne et les barons lorrains, et contribua fortement à la prise de Verdun. La mort soudaine du roi en 986, pendant les démêlés avec Adalbéron, archevêque de Reims, ne termina pas le différend. Louis V, après avoir rendu Verdun, se préparait à demander compte à Adalbéron de ses intrigues déloyales, lorsqu'il mourut lui-même le 21 mai 987. Hugues Capet, duc de France, sacré par Adalbéron le 3 juil. suivant, montait sur le trône. Herbert, qui était resté fidèle à Louis V et détenait toujours en otage le frère d'Adalbéron, Godefroy, comte de Verdun, se décida alors, sur la demande du prélat, à remettre en liberté son prisonnier. Le duc Charles de Lorraine, frère de Lothaire, qui avait des droits à la couronne, chercha vainement à continuer la guerre. Menacé dans Laon par Hugues Capet, il parvint un instant à s'emparer de Reims, par la trahison de l'archevêque Arnoul, fils naturel de Lothaire, que Hugues Capet avait donné pour successeur à Adalbéron en 990; mais, trahi à son tour, il fut livré à son adversaire, qui l'enferma dans le donjon d'Orléans où il mourut. Herbert intercéda alors auprès du pape Jean XVI en faveur d'Arnoul, dont Hugues Capet demandait la déposition, mais il mourut le 29 janv. 993 avant d'avoir vu le succès de ses démarches. *Etienne Ier*, son fils, ne paraît pas avoir joué un rôle bien actif dans les affaires du temps. On sait seulement qu'il assista, dans les premières années du xe siècle, avec Alix sa femme, à l'inauguration solennelle de la châsse de Saint-Ayoul, dont les reliques, découvertes en 996, venaient d'accomplir à Provins d'éclatants miracles. Nous le connaissons encore par d'autres actes. Un diplôme de Robert le Pieux, en date du 24 fév. 1019, confirma, sur sa demande, les donations faites à l'abbaye de Lagny-sur-Marne par son père Herbert et en autorisa de nouvelles; enfin, le 1er juin suivant, Etienne faisait procéder par Léotheric, archevêque de Sens, à la dédicace de la nouvelle église de Lagny, où son père avait été enterré. Il mourut, sans doute peu de temps après, ne laissant pas de postérité. En lui s'éteignait la race des premiers comtes de Champagne.

8° *Comtes de Champagne, de la maison de Blois* (1019-1314). Les possessions du comte Etienne Ier dépassaient déjà de beaucoup les limites des comtés primitifs ou des diocèses de Troyes et de Meaux; elles s'étendaient dans les diocèses de Paris (Lagny-sur-Marne), Soissons (Oulchy, Château-Thierry, Saint-Médard), Reims (Epernay et Fismes), Châlons (Vertus, Vitry et Saint-Dizier), Sens (Auxon et Provins), Langres (Chaource, Sainte-Vertu), etc. La maison de Blois, qui allait succéder à celle de Vermandois, devait y joindre une partie de ses possessions antérieures en Champagne, notamment Bray-sur-Seine, en outre des comtés étrangers de Tours, de Blois et de Chartres. *Eudes Ier*, fils d'Eudes, comte de Blois, et petit-fils de Thibaut le Tricheur, qui avait épousé Leudegarde, seconde fille d'Herbert Ier de Champagne, était donc cousin d'Etienne par les femmes. Doué, comme son aïeul, d'une humeur batailleuse, après avoir mis la main sur l'héritage d'Etienne, auquel Robert le Pieux prétendait avoir des droits, il prit le parti de Raymond, comte de Sens, dans sa querelle avec Robert; puis, tournant ses armes contre l'église de Reims, il s'empara de la cité, qu'il dut restituer bientôt à Eble, qui en occupait alors le siège (1024). Menacé dans ses propres états par Foulques le Noir, comte d'Anjou, il fut contraint, deux ans plus tard, de lui abandonner Saumur. Profitant des troubles qui suivirent l'avènement de Henri Ier, sacré à Reims le 14 mai 1027, Eudes s'allia à la reine Constance, veuve de Robert, et força Henri Ier à se réfugier en Normandie, auprès de Robert le Diable. Avec l'aide de celui-ci, Henri reprit l'avantage, soumit son frère Robert, que leur mère avait cherché à lui opposer, et lui accorda le duché de Bourgogne; alors, se tournant contre Eudes, il le défit successivement en trois rencontres. Eudes lui céda, en 1033, la ville de Sens que Constance lui avait livrée pour prix de son appui; mais, insatiable d'aventures, il entreprit de disputer le royaume d'Arles, devenu vacant par la mort de son oncle Rodolphe III, à Conrad le Salique, désigné comme héritier. Profitant des embarras de ce prince, il soumit la Bourgogne cisjurane, envahit la Lorraine, prit Commercy, échoua devant Toul et vint mettre le siège devant Bar-le-Duc, dont il s'empara (1037). Attaqué par Gothelon, duc

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Lorraine, sous les murs de cette ville, il fut vaincu et succomba dans la mêlée (15 nov.). Libéral envers l'Eglise, Eudes concourut à la fondation du chapitre de Saint-Quiriace à Provins (1030), pour lequel les comtes de Champagne eurent toujours une dévotion particulière, et fut le restaurateur, ou plutôt le fondateur, deux ans plus tard, de l'abbaye augustine de Saint-Martin d'Epernay.

A la mort d'Eudes, ses deux fils se partagèrent ses domaines. Etienne, l'aîné, choisit les comtés de Meaux et de Troyes, autrement dits de Brie et de Champagne; Thibaut, le second, eut Blois, Chartres et Tours. Invités par Henri Ier à lui rendre hommage, les deux frères refusèrent fièrement et gagnèrent à leur rébellion Eudes, le frère du roi et le quatrième fils de Robert le Pieux; mais Henri, prenant aussi les armes, ne tarda pas à faire prisonnier son frère et battit *Etienne II*, tandis que Geoffroy Martel, allié de Henri, enlevait à Thibaut la ville de Tours (1044). Quatre ans après mourait Etienne, découragé, laissant de sa femme Adèle, fille de Richard II, duc de Normandie, un fils nommé Eudes, qui lui succéda. Le règne d'*Eudes II* n'est marqué par aucun fait remarquable. Il assista, en 1048, au concile provincial de Senlis, avec le roi Henri Ier et douze des principaux seigneurs du royaume. Il y vit confirmer au roi l'attribution de la garde de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, perdue, trois ans auparavant, par l'incurie d'Etienne II. A la prière de Roger, évêque de Châlons, que menaçaient continuellement les rapines de petits barons établis aux environs de sa ville épiscopale, il défendit, en termes pompeux, la construction de toute forteresse nouvelle autour de la cité, dans un rayon de huit lieues; mais, incapable de maintenir effectivement son autorité, il se laissa dépouiller de ses biens par Thibaut, comte de Blois, son oncle, et s'en alla faire souche, en Normandie, auprès du duc Guillaume, son cousin germain, des comtes anglo-normands d'Aumale ou Albemarle et d'Holderness.

Thibaut Ier, fils aîné d'Eudes Ier et d'Hermengarde, se trouvait réunir de nouveau, par son audacieux coup de main, les anciennes possessions de son père. Il avait aliéné toutefois, en 1044, le comté de Tours en faveur de Geoffroy Martel; mais, en revanche, son domaine s'accrut, en 1077, d'une partie des biens de Simon de Crépy, comte de Valois, qui venait de se retirer au monastère de Saint-Claude; Thibaut s'adjugea Bar-sur-Aube, Vitry et la Ferté. Dès lors, tous ses soins se bornèrent à répandre ses bienfaits sur les églises et les abbayes: Saint-Martin d'Epernay, Montier-en-Der en ressentirent particulièrement les effets. Il mourut en 1089 et fut inhumé à Epernay, dans cette abbaye de Saint-Martin, dont son père avait été le fondateur. Thibaut Ier avait eu, d'un premier mariage, un fils, Etienne-Henri, qui épousa Adèle, fille de Guillaume le Conquérant, et fonda, en 1081, le prieuré clunisien de Saint-Julien, à Sézanne. Thibaut eut encore, d'une seconde union, trois autres fils, Eudes, Hugues et Philippe. Etienne-Henri, pour sa part, reçut les comtés de Blois, de Chartres, de Châteaudun et de Meaux, avec la suzeraineté du reste; Philippe, entré dans la cléricature, occupa, de 1093 à 1100, le siège épiscopal de Châlons; *Eudes III* obtint le comté de Champagne. Il est le premier de sa race qui se soit intitulé comte de Troyes, *Trecassinus, Trecensis comes*, titre exclusivement porté par ses successeurs du XIIe siècle pour désigner leur qualité de comtes de Champagne. On ne le voit guère apparaître que dans des chartes de donation aux abbayes de Montier-en-Der, de Molesmes, et au prieuré de Saint-Quentin de Troyes. Il mourut le 1er janv., vers l'an 1093, et eut pour successeur son frère puîné, *Hugues*, qui réunit au comté de Troyes ceux de Bar-le-Duc et de Vitry, qu'il tenait de l'héritage paternel. Hugues se signala tout d'abord par de nouvelles largesses accordées aux églises et aux monastères de ses domaines; en outre, il fonda, en 1100, à la prière de son frère Philippe, évêque de Châlons, l'abbaye de Cheminon, qui, après avoir suivi la règle de Saint-Augustin, finit par adopter celle de Cîteaux (1137). Cependant, le caractère incestueux de son union avec Constance, fille de Philippe Ier, sa parente à un degré prohibé, lui fit encourir les foudres de l'Eglise; le comte se soumit et partit pour la Terre-Sainte où il demeura quatre années (1104-1108) sans y rien accomplir de mémorable. Le pape Urbain II, de la maison de Châtillon, venait de prêcher la première croisade; le comte de Blois, Etienne-Henri, frère de Hugues, avait pris part à l'expédition et s'était fait tuer à Ramleh, le 27 mai 1102, en cherchant à soutenir le trône chancelant de Baudouin. Peu de temps après son retour en France, Hugues épousa Elisabeth, fille d'Etienne le Hardi, comte de Mâcon; mais, bientôt lassé de sa femme, il résolut de retourner en Palestine et de se faire admettre dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Sur les instances d'Elisabeth, Yves de Chartres lui écrivit alors pour le détourner de ce projet: le comte obéit aux conseils du prélat et se contenta d'accomplir le pèlerinage. Il partit à la fin de 1114 et revint dans le courant de l'année suivante. Ce fut vers cette époque que saint Bernard, avec son généreux concours, fonda la célèbre abbaye de Clairvaux (1115), puis celle de Trois-Fontaines (1116). Hugues assista, en oct. 1119, au concile de Reims, présidé par le pape Calixte II, d'où devait sortir la réconciliation du Saint-Siège et de l'Empire; il prêta de même son appui au roi Louis VI lorsque celui-ci se vit un instant menacé de la guerre avec l'empereur. Rentré à Troyes, Hugues se décida brusquement à se séparer de sa femme, dont il soupçonnait la fidélité (1125), et, retombant sous ses influences mystiques, alla mourir en Terre-Sainte, dans l'ordre des Templiers, qu'un chevalier champenois, Hugues de Payns, avait institué en 1118.

En s'éloignant, Hugues avait laissé ses domaines à son neveu Thibaut, fils et successeur d'Etienne-Henri, comte de Blois, au détriment du jeune fils d'Elisabeth, Eudes, qu'il refusait de reconnaître pour sien. Les états de Hugues comprenaient alors les comtés de Troyes, de Bar-sur-Aube et de Vitry; les châtellenies d'Epernay, de Rosnay et de la Ferté-sur-Aube. *Thibaut II le Grand* y ajouta ses biens propres: les comtés de Blois, de Chartres et de Meaux; les châtellenies de Lagny, Bray-sur-Seine, Oulchy, Provins, Château-Thierry, Coulommiers, Sézanne, Vertus, Fismes, etc. Petit-fils de Guillaume le Conquérant par sa mère, et neveu de Henri Ier, roi d'Angleterre, Thibaut avait toutes ses alliances de ce côté, et prit parti d'abord contre Louis VI dans ses querelles avec ses vassaux. Le lugubre naufrage de la *Blanche-Nef*, arrivé le 25 nov. 1120, presque sous ses yeux, et dans lequel périrent avec les enfants de Henri Ier d'Angleterre, l'une des sœurs et le beau-frère du comte de Blois, fit sur son esprit une telle impression qu'à l'exemple de sa mère Adèle, retirée au monastère clunisien de Marcigny, Thibaut songea quelque temps à embrasser la vie religieuse. Il consulta saint Norbert, le fondateur de l'ordre de Prémontré (1120), qui le détourna sagement de son projet, concourut même à lui faire épouser Mathilde, fille d'Engelbert, marquis d'Istrie et duc de Carinthie (1123). Désormais, le comte se consacra surtout aux œuvres de piété, sous la direction de saint Bernard, abbé de Clairvaux. Dans ses domaines de Champagne, il établit successivement les Prémontrés à la Val-Dieu (1133), à Chaumont (1147) et à Longuay (1150); les chartreux au Mont-Dieu (1137); il prêta son aide aux moines de Cîteaux pour la fondation des abbayes de Signy (1135) et de Larivour (1137), filles de Clairvaux; aux prémontrés pour celle de l'abbaye de Montcetz (1142); reconstruisit la Chartreuse de Portes, en Bugey, détruite par un tremblement de terre (1148), et l'abbaye bénédictine de Pontigny (1150); il multiplia de tous côtés les donations, assista aux conciles particuliers de Troyes (1128), de Jouarre (1133) et de Sens (1140). Devenu à la fois, en raison de sa puissance territoriale et de son influence dans le palais, le personnage le plus considérable du royaume, Thibaut se

EFERUS - Recherches & Classification numériques

trouvait, par là même, en butte aux intrigues jalouses des autres barons du royaume. L'asile qu'il accorda sur ses terres à Pierre de la Châtre, archevêque nommé de Bourges, sacré par le pape à Rome, et dont Louis VII refusait de ratifier le juste choix, fit éclater, en 1141, un grave dissentiment entre le vassal et son souverain. En outre, Raoul de Vermandois, sénéchal de France, sous prétexte de parenté, voulait répudier sa femme, nièce de Thibaut, pour épouser Pétronille, sœur cadette de la reine. Thibaut s'en plaignit au pape qui fit prononcer l'excommunication de Raoul, en 1142, par le concile de Lagny. Sous ces divers prétextes, le roi prit les armes, résolu de dépouiller le comte de Champagne au profit d'Eudes, le fils putatif de Hugues. Il envahit le Perthois et vint mettre le siège devant Vitry, s'en empara malgré la vive résistance des habitants et la brûla de fond en comble, désastre dont cette cité ne se releva jamais depuis. La situation de Thibaut, ainsi menacé par les troupes royales, semblait désespérée, lorsque son conseiller ordinaire, saint Bernard, par d'habiles négociations réussit à tout sauver. Il fit lever définitivement par le pape Célestin II, en 1143, l'interdit qui pesait sur le domaine du roi; Pierre de la Châtre put occuper librement son siège, et la place de Vitry fut restituée à Thibaut. Toutefois, Raoul de Vermandois, qui s'était obstiné dans sa rébellion contre les lois de l'Eglise, demeura sous le coup de la censure, et son mariage ne fut réhabilité qu'en 1147, à la mort de sa première femme. La guerre avait duré près de trois ans. Quand Louis VII, après avoir pris la croix des mains de saint Bernard, à Vézelay, le 31 mars 1146, partit pour la seconde expédition de Terre-Sainte, Thibaut ne l'accompagna point, mais il lui donna son fils aîné, en gage de son dévouement et de sa fidélité. Les dernières années du comte furent plus que jamais remplies par des actes religieux; il mourut, vers le 10 janv. de l'année 1152, à Lagny-sur-Marne, et fut inhumé dans l'abbatiale de ce lieu. Thibaut avait eu dix enfants légitimes et un fils naturel, Hugues, qui devint abbé de Lagny. Sa postérité légitime comprenait quatre fils et six filles. Des quatre fils, les aînés Henri et Thibaut, lui succédèrent; le premier, au comté de Champagne, le second au comté de Blois; Etienne devint comte de Sancerre, Guillaume aux Blanches Mains occupa successivement les sièges épiscopaux de Chartres, de Sens, de Reims et mourut cardinal. Parmi les filles, la plus jeune, Alix ou Adèle, devint l'épouse de Louis VII et fut la mère de Philippe-Auguste.

Henri Ier, le Libéral avait eu de l'héritage paternel les comtés de Troyes et de Meaux avec leurs dépendances, ainsi que la suzeraineté du reste; cette attribution à l'aîné de la famille faisait désormais des terres champenoises le fief dominant, et assujettissait les possessions de ses frères à l'état de fiefs servants. Ainsi constitué définitivement, le comté de Champagne se composait de deux sortes de biens, les pays d'obédience, soumis à l'autorité immédiate du comte, et les simples fiefs, dont il n'avait que la suzeraineté. Les pays d'obédience étaient divisés en châtellenies ou prévôtés, au nombre de vingt-huit, ayant chacune un chef-lieu muni d'une forteresse qualifiée de châtel, à l'exclusion de toute autre du même ressort : Château-Thierry et Oulchy (Aisne); Bar-sur-Aube, Ervy, l'Isle-Aumont, Méry-sur-Seine, Payns, Pont-sur-Seine, Rosnay, Troyes et Villemaur (Aube); la Ferté-sur-Aube (Haute-Marne), Bussy-le-Château, Châtillon-sur-Marne, Epernay, Fismes, Lachy, Mareuil-sur-Ay, Montfélix, Sézanne, Vertus, Vitry (Marne); Bray-sur-Seine, Coulommiers, Meaux, Montereau, Provins (Seine-et-Marne); Saint-Florentin (Yonne). Dans un certain nombre de ces châtellenies apparaît, à côté du prévôt, un vicomte dont les fonctions ne sont pas bien définies. Quant aux fiefs servants, on en comptait plus de deux mille à la même époque (vers 1152); nous nous bornerons à citer les principaux : le comté de Roucy (Aisne); ceux de Grandpré et de Rethel, les seigneuries de Château-Porcien et de Raucourt (Ardennes); les comtés de Brienne et de Bar-sur-Seine, les seigneuries de Chappes, de Chacenay, de Dampierre (Aube); celles d'Anglure, de Broyes, de Dampierre, de Montmirail, de Montmort (Marne); de Choiseul, de Clefmont, de Joinville, de Reynel, de Saint-Dizier, de Vignory (Haute-Marne); de Ligny, de Gondrecourt (Meuse); de Chalmaison, Chambry, Chauconin (Seine-et-Marne); de Bourlemont (Vosges); le comté de Joigny (Yonne), etc. Dans le reste de la France, le comte de Champagne comptait, parmi ses vassaux, pour certains fiefs secondaires, les comtes d'Anjou, de Bar-le-Duc, de Beaumont-sur-Oise, de Clermont-en-Beauvaisis, de Dreux, de Meulan, de Nevers, de Soissons et de Vermandois; les ducs de Lorraine et de Luxembourg, les sires de Bourbon et d'Amboise. De son côté, le comte de Champagne devait l'hommage, non seulement au roi de France, son principal suzerain, mais encore au duc de Bourgogne, à l'archevêque de Reims, à l'évêque de Langres. Tel était à peu près l'état territorial de la Champagne à l'avènement de Henri le Libéral.

Le nouveau comte avait vingt-cinq ans lorsque la mort de son père le mit en possession de ses états. L'attachement qu'il avait témoigné au roi Louis VII en l'accompagnant, tout jeune encore, dans la seconde croisade, se maintint inébranlable pendant l'entière durée de son règne. Dès le début, Henri sut prendre une part importante dans les conseils du roi; il le seconda puissamment dans la lutte que ce dernier entreprit bientôt contre l'Angleterre, à l'occasion du mariage d'Henri Plantagenet avec Eléonore de Guyenne, son épouse répudiée, qui lui faisait perdre le duché d'Aquitaine et le Poitou; le comte Henri était lui-même intéressé dans la cause, par ses propres fiançailles avec Marie, fille d'Eléonore et héritière présomptive des domaines disputés (1152). Mais d'autres soucis réclamèrent promptement son attention. On le voit intervenir parmi les grands vassaux, à côté de Louis VII, dans l'assemblée solennelle que tint celui-ci à Soissons, en 1155, pour assurer par une ordonnance formelle la sécurité des laboureurs et des marchands sans cesse compromise par les guerres privées. Quatre ans plus tard, la paix du royaume et de l'Eglise elle-même menacée d'un schisme amène de rechef l'intervention du comte de Champagne. A la mort d'Adrien IV (1er sept. 1159), tous les cardinaux, sauf trois, lui donnèrent pour successeur Roland, cardinal de Saint-Marc, qui fut élu sous le nom d'Alexandre III; les cardinaux dissidents lui opposèrent Octavien, cardinal de Sainte-Cécile, sous le nom de Victor IV : ce dernier était parent de Henri le Libéral, du côté maternel. Soutenu par l'empereur d'Allemagne, l'antipape s'imposa, contraignit son rival à chercher un refuge en France. Alexandre III, débarqué à Maguelonne le 11 avr. 1162, tint divers conciles où la validité de son élection fut hautement reconnue, et, à la suite de celui de Tours, fixa sa résidence à Sens. Pendant ce temps, le comte Henri ménageait adroitement plusieurs conférences entre le roi et l'empereur dans lesquelles, au moyen d'arbitres pris de part et d'autre, la contestation devait être tranchée. Les témoignages des historiens s'accordent à attribuer au comte de Champagne, en ce débat, un rôle assez équivoque; il espérait exploiter la crédulité du roi au profit des intérêts allemands et des siens propres. Louis VII déjoua les calculs de Frédéric; mais celui-ci, s'obstinant, ne reconnut Alexandre III que quinze ans plus tard (1177). Le comte Henri, qui s'était rendu prisonnier de l'empereur, à titre de caution, avait fait, durant sa courte captivité, hommage à ce prince de neuf châtellenies mouvantes de son comté de Champagne; mais il ne paraît pas que Louis VII lui en ait gardé rancune bien longtemps. En 1163, ils se trouvèrent ensemble à Châlons-sur-Marne, et vers la même époque Henri servit encore d'intermédiaire entre Frédéric et Louis, au sujet du douaire de Marie de Bourgogne, dont son fils Hugues III l'avait injustement dépouillée. En 1165-1166, le Libéral prêta son aide aux religieux de Vézelay, menacés dans leur temporel par Guillaume IV, comte de Nevers; mais

EFERUS - Recherches & Classification numériques

il eut de violents démêlés avec Guy de Dampierre, évêque de Châlons, dont il contestait l'élection canonique, avec Godefroy, évêque de Langres, et Gautier son successeur, pour des questions d'intérêt; surtout enfin avec Henri de France, frère du roi, et archevêque de Reims. Ce dernier, pour assurer le libre parcours de la route de Reims à Châlons, constamment infestée par les brigandages de quelques vassaux du comte auxquels le château de Sampigny servait de refuge, avait armé une milice, attaqué et détruit ce repaire, et construit sur le territoire de Sept-Saulx une forteresse destinée à protéger la vie des voyageurs. Le comte lui contesta ce droit, donna asile à l'un des principaux coupables, Guermond de Châtillon, seigneur de Savigny, et ses prévôts vinrent, à la tête de bandes, saccager les terres de l'archevêque. Le prélat s'irrita, lança l'excommunication, et le différend ne s'apaisa que sur la médiation du roi, vers 1172. Dans l'intervalle, Henri avait épousé, en 1164, Marie de France, fille de Louis VII, à laquelle il était fiancé depuis quelque temps, tandis que son frère Thibaut, le comte de Blois, épousait Alix, sœur de Marie. En 1173–1174, les deux comtes prirent part aux tentatives infructueuses dirigées par le roi contre la Normandie, tentatives qui se bornèrent à la prise et à l'incendie de Verneuil, la première fois, au siège avorté de Rouen, la seconde. En 1178, Henri se croisa de nouveau, et partit l'année suivante pour la Palestine, à la tête de nombreux barons. Débarqué à Saint-Jean-d'Acre, il visita les lieux saints, Jérusalem, Hébron, Nazareth, et reprit la route de terre pour regagner sa patrie; mais en traversant l'Asie Mineure, il tomba aux mains des Turcs. Délivré par l'entremise de l'empereur grec, il put joindre Constantinople, passa de là en Illyrie, rentra en France vers la fin de févr. 1181. Philippe-Auguste, son nouveau suzerain, qui avait succédé à Louis VII le 18 sept. précédent, l'accueillit à Sens; de là, le comte se rendit à Troyes, mais à peine arrivé il tomba malade et mourut (16 mars 1181). Il fut enterré dans le chœur de la collégiale de Saint-Etienne, qu'il avait fondée, et sa veuve lui fit élever un magnifique tombeau de bronze revêtu de lames d'argent.

Henri avait justifié son surnom de *Libéral* en prodiguant, comme ses ancêtres, les bienfaits aux abbayes et aux prieurés de ses états; il fonda en outre l'abbaye bénédictine de Champbenoît (Seine-et-Marne), vers 1160; l'abbaye cistercienne de la Charmoye (Marne), en 1169; les collégiales séculières de Saint-Quiriace (dont les chanoines augustins, établis par Eudes, furent transférés à l'hôpital Saint-Jacques) et de Notre-Dame du château de Provins, de Saint-Etienne de Troyes, de Saint-Maclou de Bar-sur-Aube, de Saint-Nicolas de Sézanne, etc. Il donna une charte de commune aux habitants de Meaux, en 1179, et, peut-être antérieurement, à ceux de Bar-sur-Aube; concéda certains privilèges à ceux de Maraye-en-Othe, de Villeneuve-au-Chemin (Aube), de 1165 à 1175. Sous son règne, les foires célèbres de Lagny, de Bar-sur-Aube, de Provins et de Troyes prirent une extension nouvelle, l'industrie locale se révéla tout à coup. Henri paraît avoir résidé tour à tour tantôt à Provins, tantôt à Troyes; il gratifia chacune de ces deux villes de deux hôpitaux, et l'Hôtel-Dieu-le-Comte, à Troyes, était établi dans une dépendance de son propre palais.

Ces fameuses foires que nous venons de signaler, auxquelles la Champagne dut, pendant les XIIe et XIIIe siècles qui marquèrent son apogée, un si haut degré de puissance et de prospérité, remontaient pour la plupart à une origine assez reculée : celles de Troyes, par exemple, sont mentionnées dès 427 dans une lettre de Sidoine Apollinaire à saint Loup. Le roman d'*Anséis*, rameau détaché du cycle de *Garin le Loherain*, et composé au XIIIe siècle, attribue à Charles le Chauve l'institution des foires de Champagne et de Brie. Quoi qu'il en soit, la générosité des comtes de la maison de Blois les multiplia bientôt sur le sol de leurs domaines. Ce grand mouvement commercial, ainsi restreint à certains jours et à certains lieux, était, pour ces civilisations encore primitives, une condition essentielle de vie. Les populations urbaines et rurales venaient de fort loin s'approvisionner dans ces centres réputés où les marchands affluaient, non seulement de toutes les provinces du royaume, Bourgogne, Flandre, Picardie, Normandie, Provence et Languedoc, mais aussi de tous les états de l'Europe, Italie, Suisse, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre, Espagne, Portugal, Pologne, et même d'Orient. Les marchandises étaient assurément non moins variées; elles consistaient en bestiaux, produits et denrées de toutes sortes : draps et lainages; tissus d'or, d'argent et de soie; toiles de chanvre et de lin; cuirs, pelleteries et fourrures; salaisons, épices et drogueries; vins français et étrangers, etc. Chaque nation avait sa *halle*, et les diverses transactions s'y effectuaient généralement en monnaie de Provins; le change s'opérait donc par l'intermédiaire de banquiers lombards, florentins, caorsins ou juifs, installés devant des tables, en plein marché, et surveillés dans l'exercice de leur métier par le vigilant contrôle des comtes et la souveraine autorité de la cour de Rome. Des fonctionnaires spéciaux, désignés sous le nom de *custodes nundinarum*, gardes des foires, y avaient, dès le XIIe siècle, le soin de la police.

Outre les six grandes foires de Lagny, de Bar-sur-Aube, de Saint-Jean et de Saint-Remi de Troyes, de Saint-Quiriace et de Saint-Ayoul de Provins, on en comptait beaucoup d'autres moins importantes : celles d'Hautvillers, de Vertus, de Châlons, de Reims, de Bar-sur-Seine, de Tonnerre, de Saint-Martin de Provins, de Saint-Nicolas de Sézanne, etc. Pour faciliter le développement du commerce dans les villes, on les dota souvent de halles : Sézanne, Châtillon-sur-Marne, Meaux, en eurent tour à tour. En même temps, l'industrie indigène prenait une semblable extension : la fabrication du fer était déjà très répandue dans la région haute-marnaise; tout un quartier de Troyes était occupé par les tanneurs; les teintureries de Provins, les fouleries de Bierges et de la Ferté-sur-Aube étaient également renommées; Reims avait ses draps, ses tapis, ses serges, ses étamines. Plusieurs fabliaux des XIIe et XIIIe siècles, — comme le conte de *la Bourse pleine de sens*, publié par M. Assier, le *dit des Marcheanz*, édité par Crapelet, et le roman d'*Hervis*, autre branche encore inédite du grand poème des *Loherains* dont Bourquelot a cité quelques fragments caractéristiques, — nous donnent, sur la physionomie de ces assises commerciales et populaires, les aperçus les plus piquants. L'abandon progressif des vieux usages, et principalement la constante élévation des impôts contribuèrent à amener, dès la fin du XIIIe siècle, et surtout pendant la durée du XIVe, la décadence rapide des foires de Champagne. La réunion de ce pays à la couronne, en modifiant forcément les conditions du négoce, puis la guerre de Flandre et les premières invasions anglaises concoururent aussi dans une certaine mesure à précipiter ce déclin. Les efforts continus des rois de France, aux XVe et XVIe siècles, pour ranimer cette institution mourante, demeurèrent inutiles : rien ne put jamais rendre aux foires de Champagne leur ancienne splendeur.

Henri le Libéral laissait quatre enfants mineurs, sous la tutelle de Marie sa veuve : deux fils, Henri, âgé de quinze ans, Thibaut, qui en avait deux à peine, tous deux appelés à régner successivement sur la Champagne, et deux filles, Scholastique et Marie.

Au début du règne de *Henri II, le Jeune*, se place l'accomplissement d'une réforme capitale dans la condition des populations des villes et des campagnes. Déjà dans le cours du XIIe siècle, à diverses reprises, d'importantes cités comme Reims, Châlons et Sens avaient sollicité de l'autorité royale l'établissement d'une charte de commune que les abus qui s'étaient bientôt produits n'avaient pas laissé longtemps subsister. En 1182, Guillaume aux Blanches Mains, archevêque de Reims et frère de Henri

EFERUS - Recherches & Classification numériques

le Libéral, dont la sage administration maintenait paisible et soumise la cité naguère turbulente des Rémois, accorda à ceux-ci une charte de franchise, dite *Wilhelmine*, par laquelle le conseil des échevins, annuellement élu, devait régir la ville en respectant les droits acquis des archevêques. Peu de temps après, ému du sort misérable du peuple des campagnes, l'illustre prélat promulgua la fameuse *loi de Beaumont*, ainsi nommée de Beaumont-en-Argonne à laquelle elle fut d'abord appliquée, qui affranchissait le serf et lui donnait, moyennant une redevance fixe, la propriété d'une maison et d'un lot de terre, avec le droit d'élire les officiers municipaux. Le succès de cette espèce de code populaire, réglant d'une façon minutieuse et raisonnée la vie intérieure des bourgs privilégiés qui la recevaient, fut considérable. Les applications s'en propagèrent rapidement de tous côtés, mais surtout, chose singulière, en dehors des limites de la Champagne où les comtes, jaloux de leurs droits et de leur indépendance à l'égard du clergé, ne se pressèrent point de répandre les bienfaits de leur généreux parent.

Henri II avait été fiancé, du vivant de son père, à Elisabeth, fille de Baudouin V, comte de Hainaut. En outre, Baudouin VI, fils du comte de Hainaut, devait épouser Marie, sœur du jeune comte de Champagne ; mais, contre la foi des traités, Baudouin donna sa fille à Philippe-Auguste, le 28 avr. 1180. La comtesse Marie de France avait été justement blessée de cet affront, et une guerre semblait imminente, lorsqu'une nouvelle convention intervint : Henri II épouserait Yolande, seconde fille du comte de Hainaut, dès qu'elle aurait atteint l'âge convenable. En attendant, on célébra le mariage de Baudouin VI et de Marie de Champagne à Château-Thierry (1186) ; mais dès l'année suivante, Henri II, oubliant à son tour ses serments, s'engageait à épouser Ermesende, fille de Henri, comte de Namur et de Luxembourg, son oncle. Il se fit même remettre solennellement la jeune fille et la fit conduire en Champagne pour y être élevée. Il en résulta une guerre entre les comtes de Namur et de Hainaut, dans laquelle ce dernier eut l'avantage. Henri de Namur invoqua vainement le secours du comte de Champagne ; celui-ci, qui venait d'atteindre les vingt et un ans de sa majorité, le 29 juil. 1187, était alors retenu près de Philippe-Auguste qu'il devait accompagner bientôt à la troisième croisade. Avant de partir pour rejoindre son suzerain (mai 1190), Henri II confia la régence à sa mère, Marie de France, et fit jurer à ses barons réunis à Sézanne qu'ils reconnaîtraient son jeune frère Thibaut pour son successeur, au cas où il ne reviendrait point de Palestine. Ce triste pressentiment devait se réaliser. Le 27 juil. 1190, il arrivait sous les murs de Saint-Jean-d'Acre. Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, rendu à la liberté par Saladin, avait entrepris le siège de cette place ; malgré les horreurs de la famine et l'énergie de la résistance, les assiégeants s'obstinaient à cette conquête. Les renforts amenés par les nouveaux croisés, que stimulaient la présence dans leurs rangs des rois de France et d'Angleterre, décidèrent du sort de la place, qui capitula le 12 juil. 1191. La rivalité qui n'avait pas tardé à éclater entre les deux monarques hâta le retour de Philippe en France. Henri II, demeuré en Syrie, s'attacha bien vite à la fortune de Richard Cœur de Lion ; sa faveur croissante lui fit obtenir, après l'assassinat de Conrad de Montferrat, roi de Jérusalem, la main de sa veuve, Isabelle, sœur et héritière de Baudouin V, qui était mort sans enfants. Henri était ainsi parvenu rapidement au faîte du pouvoir (5 mai 1192) lorsqu'il périt misérablement en tombant d'une fenêtre de son palais d'Acre, peu de temps après sa visite fastueuse au célèbre Vieux de la Montagne (10 sept. 1197). Il fut enterré dans l'église Sainte-Croix d'Acre. La comtesse sa mère, en apprenant cette nouvelle, mourut de douleur. Henri avait eu d'Isabelle trois filles : Marie, qui mourut jeune et sans alliance ; Alix, qui épousa en 1208 Hugues de Lusignan, roi de Chypre, et Philippine, qui devint en 1215 femme d'Erard de Brienne, neveu du comte Erard II. Ces enfants étaient d'ailleurs considérés comme illégitimes au point de vue canonique, un premier mari d'Isabelle, Humbert de Toron, vivant encore au moment où Henri l'avait épousée, après le marquis de Montferrat.

Thibaut III, frère d'Henri II et son successeur désigné, n'avait alors que dix-neuf ans ; le roi ne l'en admit pas moins à l'hommage (avr. 1198). Un an plus tard, Thibaut épousait à Chartres Blanche, sœur de Sanche VII le Fort, roi de Navarre. Celle-ci reçut en douaire les sept châteaux d'Epernay, Vertus, Sézanne, Chantemerle, Pont-sur-Seine, Nogent-sur-Seine et Méry-sur-Seine ; elle devait, à la mort de son frère, réunir le royaume de Navarre à la Champagne. Sur ces entrefaites, une quatrième croisade fut décidée. L'élite de la noblesse champenoise tint à honneur d'y prendre part et de réparer les désastres qui avaient suivi en Terre-Sainte la mort soudaine du comte Henri. Avant de partir, Thibaut s'occupa de régler les affaires du comté. Il gratifia les habitants d'Ervy des coutumes de Lorris (1199), ordonna de rechercher dans ses domaines les quelques hérétiques manichéens (*cathares* ou *patarins*) dont les doctrines risquaient de se propager par le pays, et les fit impitoyablement livrer aux flammes (1200). Enfin, au moment où Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne, envoyé pour traiter avec les Vénitiens du passage des croisés, revenait lui rendre compte du succès de sa mission, il trouva le comte malade à Troyes. Le mal s'aggrava si promptement que, le 24 mai 1201, Thibaut expirait, âgé de vingt-deux ans et onze jours ; il fut enterré près de son père dans l'église Saint-Etienne de Troyes. De son mariage avec Blanche de Navarre était née une fille, et peu de jours après la mort du père (30 mai 1201) naissait encore un fils posthume, qui fut *Thibaut IV, le Chansonnier*.

Le premier soin de la jeune régente fut de se placer sous la protection de Philippe-Auguste en lui prêtant hommage à Sens pour le comté de Champagne. Philippe exigea que l'enfant lui fût remis jusqu'à sa treizième année, avec les châteaux de Bray-sur-Seine et de Montereau-Fault-Yonne, en garantie de ses engagements. Blanche accepta ces conditions ; néanmoins, elle ne négligea rien pour mettre en état les principales places de son domaine. Par ses soins fut remparée la forteresse de Sainte-Ménehould (1204), qu'un échange entre Thibaut III et le comte de Rethel avait fait entrer, dès 1197, dans le comté de Champagne ; elle construisit également, en 1210, sur le plateau solitaire du Mont-Aimé, près de Vertus, une citadelle imposante qui commandait au loin la plaine. Ce zèle se trouva bientôt justifié. Erard de Brienne, seigneur de Venisy et de Ramerupt, encouragé par l'exemple de son cousin Jean de Brienne, qui venait de monter sur le trône de Jérusalem par son mariage avec Marie de Montferrat, fille d'Isabelle de Jérusalem et du marquis Conrad (1er oct. 1210), rêvait de conquérir une part non moins belle. A cet effet, il s'embarqua pour la Terre-Sainte, malgré les poursuites exercées contre lui par la comtesse Blanche, qui redoutait ses ambitieuses menées, et y épousa Philippine, la fille de Henri II et d'Isabelle (1215). Il repartit alors pour la France ; Blanche le fit arrêter et détenir quelque temps, mais sa qualité de croisé l'exemptait des juridictions laïques. Une enquête pontificale, ouverte sur la question de légitimité des filles du comte Henri, demeura inachevée, mais le testament de Henri en faveur de Thibaut III fut officiellement reconnu par les témoins survivants. En août 1214, Philippe-Auguste avait reçu d'ailleurs l'hommage du jeune comte, devançant ainsi de huit ans l'époque de sa majorité. Erard persistant dans ses visées sur la Champagne, Blanche s'assura de ses vassaux et prit les armes pour s'opposer aux envahissements de son ennemi. Bientôt Erard, pressé par les troupes de la comtesse, en appela au jugement de la cour des pairs ; mais comme il n'en continuait pas moins les hostilités, violant en cela les dispositions du quatrième concile de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Latran qui venait de prescrire la cessation de toutes luttes armées à l'occasion d'une nouvelle croisade, le pape Honorius III prononça l'excommunication contre lui (1217). A ce moment le duc de Lorraine, Thibaut Ier, allié d'Erard, ayant attaqué la ville de Rosheim en Alsace, se voyait menacé par l'empereur Frédéric II dans le château d'Amance (Meurthe). Blanche et le duc de Bourgogne accoururent avec le comte de Bar, brûlèrent Nancy sur leur route, et, joignant leurs forces aux forces impériales, contraignirent Thibaut à livrer Amance à son suzerain, et à se reconnaître le vassal du comté de Champagne (1er juin 1218). Pour affermir ses frontières du côté de la Lorraine, Blanche jeta dès lors les fondements de la forteresse de Montéclair, sur une haute colline voisine d'Andelot; puis elle se retourna du côté d'Erard qui, vaincu définitivement, dut renoncer à ses prétentions (1218-1221). En même temps qu'elle sauvait l'héritage de son fils, Blanche s'occupait d'accroître encore, par une alliance avantageuse, la situation qu'elle lui avait conservée. Thibaut épousa, en mai 1220, Gertrude, comtesse de Metz et de Dabo, veuve du duc de Lorraine, qui lui apportait, outre ses deux comtés héréditaires, les châtellenies de Nancy et de Gondreville; de plus, le nouveau duc, Mathieu, reconnaissait tenir du comté de Champagne la châtellenie de Neufchâteau avec ses dépendances. L'empereur Frédéric s'émut de ces atteintes portées aux terres d'Empire; moins de deux ans après, le mariage était rompu sous prétexte de parenté, et Thibaut contractait une nouvelle union avec Agnès de Beaujeu, nièce d'Isabelle de Hainaut, mère de Louis VIII, tout en conservant Neufchâteau. Blanche avait déjà réuni définitivement à la Champagne, en 1202, le comté de Chaumont, par la mort de Milon, son titulaire, qui, lors de son second départ pour la croisade, avait confirmé le legs de son domaine à Henri II, dans le cas où il ne reviendrait pas. Charitable envers l'Eglise, la comtesse venait de fonder, non loin d'Epernay, dans un vallon retiré, l'abbaye des cisterciennes d'Argensolles (1221).

Thibaut IV, quelque temps après sa majorité (mai 1222) avait accompagné le roi Louis VIII au siège d'Avignon (juin 1226) lorsque, sans motif appréciable, il se déroba furtivement et rentra dans ses états. Trois mois plus tard, le roi mourait de maladie à Montpellier, et le comte fut accusé de l'avoir empoisonné, par amour pour la reine Blanche de Castille. Thibaut, charmant poète, se vengea de ces attaques par de cruelles satires; mais, après avoir hésité quelque temps à entrer dans la ligue des barons contre la royauté, il se soumit avec le comte de Bar et rendit hommage au jeune Louis IX et à la reine régente. Vainement les rebelles tentèrent-ils d'enlever le roi, vainement s'associèrent-ils au roi d'Angleterre; impuissants contre l'autorité royale, ils tournèrent leurs rancunes contre Thibaut: celui-ci ne leur échappa que par l'intervention armée de Louis IX et de Blanche de Castille, qui s'avancèrent jusqu'à Troyes et firent reculer devant eux les barons alliés (1229). Une trêve fut conclue. Le comte en profita pour se fortifier de toutes parts; les défenses de Provins furent complétées, une garnison établie au Mont-Aimé, tandis que le pont de la Marne était coupé à Binson et la garde de Fismes, place importante, confiée au sire de Tréloup. Cependant les ennemis, amassant des forces à Braisne, marchèrent sur Fismes qu'ils assiégèrent inutilement. De là, se dirigeant vers le pont de Binson, ils le trouvèrent si bien défendu qu'ils remontèrent la rivière jusqu'au gué de Reuil. Redescendant alors sur l'autre rive, ils pillent Damery, brûlent Epernay, dévastent Vertus et traversent Sézanne que le comte Thibaut avait incendiée en se retirant, gagnent Provins. Le comte, défait, prit la fuite. Troyes, assiégée, allait se rendre enfin, quand le roi parut encore devant ses murs et la sauva (1230). L'ennemi se retira en incendiant Fismes, et la paix se fit. Le 11 juil. 1231, Thibaut perdait sa femme, Agnès de Beaujeu. Il rêva d'épouser Yolande, fille de Pierre Mauclerc, duc de Bretagne, un des chefs de la coalition qui venait de ravager tout le pays. L'union allait être célébrée à l'abbaye de Val-Secret, près de Château-Thierry, lorsque la couronne s'y opposa; le mariage fut donc rompu, et le comte épousa, le 22 sept. 1232, Marguerite de Bourbon, fille d'Archambaut IX. Les haines se ravivèrent contre Thibaut; on suscita contre lui la fille aînée d'Henri II, Alix, reine de Chypre, qui venait en France pour revendiquer ses droits; mais l'Eglise s'étant montrée défavorable à sa cause, elle jugea prudent d'accepter les offres du comte, et, moyennant une forte indemnité pécuniaire, déclara renoncer à tous ses droits sur le comté (sept. 1234). Pour acquitter cette somme, Thibaut dut vendre au roi ses comtés de Blois, de Chartres, de Sancerre et sa vicomté de Châteaudun. Il assurait encore à la reine de Chypre une rente annuelle garantie en immeubles qui comprenaient les forêts de Vassy, proche d'Epernay, et de Mant, près Crécy-en-Brie. Cette cession accomplie par les représentants du comte, qui recueillait alors sa succession en Navarre, le désistement d'Alix fut confirmé.

La mort de Sanche le Fort, roi de Navarre et frère de la comtesse Blanche, arrivée le 7 avr. 1234, avait réuni ce nouveau royaume aux vastes domaines du comte de Champagne. Le 5 mai, Thibaut fit son entrée solennelle dans Pampelune, aux acclamations des Navarrais, et, le 8, fut couronné dans la cathédrale. A son retour en France, il apprit à la fois l'issue de ses démêlés avec Alix et la perte de ses comtés du centre. Il chercha vainement à les racheter et, pour se venger, donna sa fille Blanche à Jean de Bretagne, fils de Pierre Mauclerc (15 août 1235), prétendant assurer aux nouveaux époux la succession au trône de Navarre. Le roi, indigné, prit les armes, et Thibaut, effrayé, fit sa soumission. Une des clauses du traité de 1230 imposait au comte l'obligation de se croiser; il en avait même pris l'engagement en 1234. Au moment de partir enfin pour la Terre-Sainte, voulant se rendre agréable au Saint-Siège, Thibaut fit comparaître devant un tribunal ecclésiastique, réuni au Mont-Aimé, les hérétiques de ses provinces; cent quatre-vingt-trois hommes et femmes, convaincus de manichéisme, furent en sa présence condamnés aux flammes et barbarement exécutés (13 mai 1239). Son pèlerinage accompli au tombeau de Jérusalem, le comte revint en France et partagea paisiblement son temps entre la Champagne et la Navarre, le gouvernement de ses états et le culte de la poésie. Il mourut à Pampelune le 14 juill. 1253, et fut enterré dans la cathédrale. Thibaut avait eu de sa seconde femme une fille, Blanche, mariée à Jean de Bretagne, et, de la troisième, quatre fils et trois filles. Des quatre fils, l'aîné et le troisième, Thibaut et Henri, lui succédèrent; le second mourut jeune avec le titre de comte de Muruzabal en Navarre; le quatrième entra dans les ordres. Des trois filles, Eléonore mourut de bonne heure, sans avoir été mariée; Marguerite épousa Ferry, fils de Mathieu II, duc de Lorraine, et Béatrix, le duc de Bourgogne Hugues IV.

Durant ce long règne, Blanche de Navarre et Thibaut IV se signalèrent à la reconnaissance de leurs peuples par l'établissement de nombreuses communes et villes neuves, inspirées des coutumes de Lorris ou de Beaumont, des chartes municipales de Soissons ou de Troyes. Ces libertés furent concédées notamment à la Neuville-au-Pont (1203), Chaudefontaine (1206), Villiers-en-Argonne (1208), Blancheville (1224), Fismes (1227), Ecueil (1229), Provins et Troyes (1230), Coulommiers, Bar-sur-Seine, Châtillon-sur-Marne et Dormans (1231), La Ferté-sur-Aube (1232), Passavant (1241), etc.

Thibaut V avait à peine dix-huit ans quand il hérita des états paternels en Champagne et en Navarre, malgré les engagements pris par Thibaut IV envers Pierre Mauclerc, lors du mariage de Jean de Bretagne avec Blanche, en 1235. Proclamé roi dans Pampelune (27 nov. 1253), il obtint plus tard du pape l'autorisation d'être sacré solennellement par l'évêque de la ville (3 nov. 1257). Thibaut, vers la fin de la régence de sa mère, la reine Marguerite, épousa

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la jeune Isabelle, fille de Louis IX, en grande solennité, dans la ville de Melun (6 avr. 1255). Peu de mois après, sa majorité était déclarée, et le douaire même dont avait joui Blanche de Navarre assigné à la reine mère ; celle-ci mourut deux ans après (12 avr. 1258). Le règne de Thibaut V fut habile et sage. Il étendit son protectorat en Lorraine, du consentement du duc Ferry III, son beau-frère ; reçut du comte de Luxembourg l'hommage de la châtellenie de Ligny, et des moines de l'abbaye de Luxeuil l'offre de la moitié de leurs revenus. En 1270, il accompagna saint Louis dans sa fatale expédition contre Tunis et mourut au retour, le 4 déc., au couvent des carmes de Trapani, en Sicile, de la maladie qui avait emporté le roi. Son corps, embaumé, fut rapporté à Provins par les soins de sa veuve, et inhumé dans le monastère des Cordelières qu'il avait contribué à fonder et où son cœur, provenant de l'ancienne église des Dominicains, est encore aujourd'hui conservé (chapelle de l'hôpital général). Isabelle ne lui survécut guère et mourut le 23 avr. de l'année suivante, aux environs de Marseille, sans laisser de postérité.

Henri III, le Gros, troisième fils de Thibaut IV, administrait, en qualité de régent, les états de son frère, quand il fut appelé à lui succéder. Sacré roi de Navarre, il rendit hommage, en mai 1271, à Philippe le Hardi. Thibaut lui avait fait épouser, en 1269, Blanche, fille de Robert d'Artois et nièce de saint Louis, dont il eut un fils, Thibaut, mort en bas âge, et une fille, Jeanne, qui lui succéda prématurément, le 22 juill. 1274, Henri étant mort étouffé par un embonpoint excessif, à peine âgé de vingt-cinq ans.

La comtesse *Jeanne*, à la mort de son père, n'avait que dix-neuf mois. Blanche d'Artois prit la régence du royaume et commença par sauver la Navarre des convoitises audacieuses de Pierre d'Aragon, en lui promettant la main de Jeanne pour son fils aîné, don Jayme ; mais, devant l'envahissement du royaume par Alphonse de Castille, elle recourut à la protection immédiate du roi de France en abandonnant à Philippe III, par un traité formel, conclu à Orléans (mai 1275), ses droits au gouvernement de la Navarre jusqu'à la majorité de Jeanne. En outre, elle décidait le mariage de cette princesse avec le fils aîné du roi, Philippe le Bel, et livrait en gage la jeune fille pour être élevée, selon l'usage, au sein de la famille royale. Ayant ainsi réglé les intérêts de son royaume, Blanche épousa bientôt après Edmond de Lancastre, frère du roi Edouard Ier d'Angleterre et neveu de Marguerite, veuve de saint Louis. Celui-ci rendit hommage pour le comté de Champagne à Philippe le Hardi, au mois de janv. 1276 ; en réalité, rien ne l'attachait à ce pays ; il n'y séjourna guère et le fit administrer par Jean d'Acre, fils de Jean de Brienne et grand bouteiller de France. Sous sa gestion une émeute se produisit à Provins, dans laquelle le maire perdit la vie ; Jean d'Acre la réprima avec une extrême vigueur (janv. 1280). Quatre ans plus tard (17 mai 1284), Jeanne accomplissait sa onzième année, époque de la majorité pour les femmes, et la régence d'Edmond de Lancastre dut prendre fin. Il mourut en 1296, et sa femme en 1302 ; elle jouissait d'un douaire considérable en Angleterre, du fait de son mari, et, en Champagne, des revenus des cinq châtellenies de Vertus, Sézanne, Nogent-sur-Seine, Pont-sur-Seine et Chantemerle, qui lui avaient été constitués à la mort de Henri III. Jeanne, le 16 août 1284, épousa Philippe le Bel ; un an après, elle devenait reine de France (6 oct. 1285). Cette date marque la fin de l'autonomie de la Champagne. Dès lors, le comté, réduit au rang de simple province, cessa d'avoir une vie propre, comme au temps des Henri et des Thibaut. Momentanément séparé du royaume de France sous le gouvernement de Louis le Hutin, qui, succédant à Jeanne de Navarre, sa mère (1304), jouit de la Champagne jusqu'à la mort de Philippe le Bel, le comté n'eut là qu'une situation provisoire, puisqu'il devait forcément, à la mort du roi, se réunir, et définitivement cette fois, au domaine de la couronne (29 nov. 1314).

9° *La Champagne depuis sa réunion au domaine royal jusqu'à la Révolution* (1314-1789). A la mort de Louis X (1316), Jeanne, sa fille unique, mariée l'année suivante à Philippe, comte d'Evreux, semblait devoir être mise en possession de la Navarre et de la Champagne, son héritage naturel ; mais Philippe V, en montant sur le trône, s'assura par un traité la souveraineté de ces deux provinces, qui passèrent également, après lui, aux mains de Charles IV le Bel (1322). Enfin, à la mort de celui-ci (1328), Philippe d'Evreux parvint à se faire restituer la Navarre par Philippe VI, à condition de renoncer absolument à tous droits sur la Champagne et la Brie, attachées dès lors au domaine royal (1336). Toutefois, ce ne fut qu'en nov. 1361 que, par lettres patentes, le roi Jean, fils et successeur de Philippe de Valois, prescrivit expressément cette réunion définitive.

La funeste guerre de Cent ans, qui venait de s'ouvrir, eut son terrible contre-coup en Champagne, qu'elle laissa dépeuplée à demi et couverte de ruines. Des villages entiers furent incendiés, saccagés de fond en comble ; les innombrables abbayes, prieurés, collégiales et chapelles que la dévotion des comtes avait édifiés de tous côtés dans leurs domaines, furent abandonnés et dévastés. La florissante industrie des villes, la fertilité croissante des campagnes se ressentirent cruellement de ces interminables épreuves, et la malheureuse province perdit ainsi, dans l'espace d'un siècle, tout le fruit de la prudente administration et de l'économie des âges antérieurs.

Les troubles de la Jacquerie (1358), les incursions des bandes anglo-navarraises, recrutées par Charles le Mauvais parmi les aventuriers de tous pays que les trêves avaient jetés sur les chemins (1359), préludèrent à tant de maux. Eustache d'Auberchicourt, gentilhomme du Hainaut, qui avait combattu à Poitiers dans les rangs anglais, cantonné à Pont-sur-Seine, rançonnait les environs, Nogent, Damery, Lucy (Aisne), Saponay, Croissy et Arcis-sur-Aube, poussant ses entreprises jusque sous les murs de Troyes et de Provins, de Châlons et de Château-Thierry ; l'Anglais Pierre d'Audley ravageait le territoire compris entre Châlons et Troyes ; enfin un troisième, l'Allemand Albrecht de Buef, exploitait les rives de la Marne, de Château-Thierry jusqu'à Vitry, et menaçait continuellement Reims, Epernay, Vertus, Rosnay, Hans et Sainte-Menehould. A eux trois, ces capitaines tenaient, dans la haute et basse Champagne, plus de soixante châteaux et places fortes et pouvaient mettre en campagne plus de deux mille combattants. Une surprise, tentée contre Châlons par ces bandits, échoua grâce à l'arrivée d'un gros de cavaliers royaux. Brocard de Fénestranges, hardi chevalier lorrain, « renommé et osé d'armes », dit Froissart, fut mandé pour délivrer le pays de ces ennemis. Il y réussit en partie ; mais, pour se payer de son salaire, dont le dauphin différait l'acquittement, il pilla et brûla Bar-sur-Seine, et causa plus de dommages en une fois, de l'avis du chroniqueur, que tous les Anglais et Navarrais réunis. Les bandes d'Auberchicourt eurent d'ailleurs bientôt réoccupé la contrée ; mais ce n'était rien encore. Le 4 déc. de la même année, Edouard III d'Angleterre parut sous les murs de Reims avec une imposante armée et vint loger en l'abbaye de Saint-Basle, au-dessus de Verzy, tandis que ses principaux officiers s'établissaient à Villedommange, Saint-Thierry, Brimont et Bétheny, cernant ainsi la place de telle sorte que nul n'y pouvait entrer, et battant la campagne jusqu'à Mézières, Donchery et Mouzon. Cependant les Rémois, commandés par Gautier de Châtillon, tinrent bon vaillamment, étant munis de vivres, et, le 11 janv. 1360, les Anglais, minés par la famine, se décidèrent à lever le siège. En 1361, de nouvelles bandes, malandrins, tard-venus, prirent et pillèrent Joinville, et de là se répandirent en Bourgogne ; puis vinrent les troupes licenciées du prince de Galles qui rançonnèrent Epernay, Ay, et se dirigèrent vers Châlons, Vitry et Troyes, ravageant tout sur leur passage (1368). En juil. 1370, les hostilités étant reprises avec l'Angle-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

terre depuis le printemps de l'année précédente, le fameux chef de partisans Robert Knolles, traversant l'Artois et le Vermandois, parcourut la Champagne, depuis Reims jusqu'à Joigny, « brûlant toujours le pays qui ne se vouloit rançonner »; après lui arriva Jean de Lancastre, qui s'avança par Epernay et Vertus jusqu'à Châlons et Troyes, au milieu d'un pays complètement ruiné (1373). La misère était si effroyable que le pape intervint entre les deux partis et fit conclure une trêve de deux ans (1375-1377). Ce délai expiré, les horreurs se renouvelèrent. Le dernier fils d'Edouard III, Buckingham, duc de Glocester, descendit jusqu'à Reims, dont il dévasta cruellement tous les environs; de là il marcha sur Troyes. La mort de Charles V (16 sept. 1380) interrompit encore une fois cette lutte acharnée. Elle reprit de plus belle sous le règne de Charles VI, avec les violentes rivalités des Armagnacs et des Bourguignons, avivées par l'assassinat de Louis d'Orléans (1407). Le duc Jean sans Peur, gagnant la reine à sa cause, vint s'établir avec Isabeau de Bavière à Troyes (23 déc. 1417). Peu de temps après, il rentrait à Paris à la suite de ses partisans, et le dauphin Charles se retirait à Bourges, après avoir mis, à Melun et à Meaux, de fortes garnisons (1418).

La malheureuse Champagne était partagée entre les deux factions : aux environs de Reims, des détachements bourguignons occupaient les châteaux de Somme-Vesle, de Sarry, de Sept-Saulx, de Dampierre, de Louvois, de Juvigny; des Armagnacs, ceux de Conflans, Chéniers, Saint-Basle, Courtisols, Vitry, Brugny, Villers-aux-Corneilles, Cernon, Ay, Vertus, Ambonnay, Hans, Tours-sur-Marne et le Mont-Aimé. Le roi d'Angleterre, à la faveur de ces divisions, avait débarqué en France, pris Rouen et Pontoise (1419). Le meurtre de Jean sans Peur, à l'entrevue du pont de Montereau, rejeta le parti bourguignon dans l'alliance anglaise. La Champagne, si lente à se déclarer bourguignonne, fit preuve de quelque ardeur dans son revirement; Reims et Châlons reçurent en grand honneur le nouveau duc, Philippe le Bon, allant traiter avec les Anglais, à Troyes, du mariage de Catherine de France avec le roi Henri V, qui fut célébré dans cette ville le 2 juin 1420. Quelques jours plus tard, le roi d'Angleterre entrait à Sens, accompagné de Charles VI et du duc de Bourgogne, s'emparait de Melun après un siège opiniâtre, et rentrait à Paris avec toute la cour. La guerre, en se poursuivant, désolait de plus en plus la misérable Champagne. Les gens d'armes du dauphin, reprenant l'offensive, harcelaient l'ennemi, en battant le pays de tous côtés, se retranchant dans les forteresses de Montaiguillon, de la Folie de Braisne, de Cuisles, de Saint-Pierremont et de Mareuil, d'où leurs randonnées se prolongeaient parfois jusqu'aux faubourgs de Reims (1421). Une dernière expédition de Henri V eut pour résultat, cette année-là, la prise et le sac de Meaux (2 mai 1422); le roi d'Angleterre mourut au retour, quatre mois après.

Sous la minorité de Henri VI et la régence du duc de Bedford, eut lieu pourtant la délivrance tardive de la Champagne, au prix de nouveaux malheurs. L'alliance anglo-bourguignonne semblait s'être fortifiée par le mariage de Bedford avec Anne de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon, célébré à Troyes le 13 mai 1423; Pont-sur-Seine, Trainel, Sainte-Menehould et le Mont-Aimé pris et repris, Sézanne, Vitry, Sermaize, Vertus, Epernay, Braisne, la Folie, Bazoches étaient tombés tour à tour aux mains des Anglais. Le Mont-Aimé surtout, dont les énormes remparts étaient la terreur de tous les environs, fut rasé à grand'peine (tant les constructions étaient massives), après un siège de quatre mois, par les ordres du comte de Salisbury. Ces succès de l'étranger coûtaient cher aux populations décimées et sans ressources; la situation paraissait désespérée. Alors parut Jeanne d'Arc (née à Domrémy, près Vaucouleurs, enclave champenoise dans la terre lorraine), qui d'Orléans délivré conduisit Charles VII, par une suite d'étapes victorieuses, jusqu'à Troyes, Châlons et Reims, où son sacre eut lieu en grande pompe, le 17 juil. 1429.

Du couronnement de Charles VII au traité d'Arras (1435), qui mit fin aux agitations bourguignonnes, la Champagne eut encore à subir quelques attaques de la part de l'ennemi. Reims et Châlons les repoussèrent vigoureusement, grâce à la victoire remportée par Barbazan à la Croisette (1430). Les places de Pont-sur-Seine et de Chappes avaient été reprises peu auparavant; Villeneuve-sur-Yonne, Anglure, Marigny, Pleurs, chaudement disputées, suivirent de près (1431-1432). Epernay, Provins rentrèrent à leur tour sous la domination française (1433-1435). La paix enfin fut signée entre le duc de Bourgogne et le roi de France, le 21 sept. 1435; la province de Champagne la célébra par des fêtes, espérant pouvoir se recueillir et réparer ses malheurs. Dans les années 1437 et 1438, la peste et la famine y causèrent toutefois de nouveaux désastres, et les brigandages des Ecorcheurs nécessitèrent la venue du roi qui visita Sens et Troyes en janv. 1441. L'exécution sommaire du bâtard de Bourbon, noyé dans un sac au pont de Bar-sur-Aube, intimida les gens de guerre et rétablit pour un moment l'ordre troublé. De Bar, Charles VII vint à Langres, à Châlons, à Reims, et repartit de là pour la Picardie où l'appelaient les progrès de l'ennemi (avr. 1441). Au retour de l'expédition de Metz, Charles s'arrêta de même quelque temps au château de Sarry, près Châlons, où mourut la jeune dauphine, Marguerite d'Ecosse, le 16 août 1445, et où fut rendue la célèbre ordonnance qui organisait la milice française en quinze corps réguliers ou *compagnies d'ordonnance*. La conclusion de la paix avec l'Angleterre fut l'occasion de nouvelles fêtes à Provins et à Troyes (1453); elle avait été gagnée par de si longues et de si pénibles épreuves!

Le sacre de Louis XI à Reims (14 août 1461) fut suivi d'une émeute populaire, connue sous le nom de *Miquemaque*, et suscitée par des impôts écrasants; elle fut rudement réprimée par les commissaires royaux (déc. 1461). En mai 1470, Troyes reçut des lettres d'échevinage qui devaient être dissoutes en fév. 1474, les habitants n'offrant pas au roi les garanties suffisantes; Sens, par contre, eut les siennes quatre mois après, malgré la sédition de la *Tacquemain* qui s'était produite en 1472 et que l'on avait aussi rigoureusement punie. En même temps, contre les menaces de Charles le Téméraire Louis XI faisait fortifier les bonnes villes de Champagne. La guerre reprit en effet bientôt dans le pays troyen (1475), et pour prix de l'appui que sa capitale avait prêté au roi durant les hostilités, Louis lui rendit, en mars 1482, ses libertés municipales; mais la contrée était encore appauvrie par tant de luttes que ce don passa presque inaperçu. Le 30 mai 1484, Charles VIII fut sacré à Reims et combla la ville de ses libéralités. Deux ans plus tard, il vint à Troyes et y fit une entrée solennelle (12 mai 1486). Des fêtes somptueuses, des représentations de mystères marquèrent son séjour qui se prolongea plus d'un mois; touché de cet accueil, le prince accorda aux Troyens une exemption de toutes tailles et impôts, puis il établit deux nouvelles foires annuelles de quinze jours chacune. Le 27 mai 1498, à l'occasion du sacre de Louis XII, l'archevêque de Reims, Guillaume Briçonnet, devant la misère et la dépopulation de la cité, proposa au conseil de ville d'intercéder en sa faveur auprès du roi et du pape, pour obtenir la création d'une université, ou, s'il le préférait, l'établissement d'une manufacture de draperies; mais les Rémois, gens positifs et étroitement pratiques, dédaignèrent le don d'une université. Après avoir même longuement réfléchi sur l'autre proposition, ils finirent par opter pour la manufacture, dont le projet fut sanctionné. Lors de la campagne d'Italie, Louis XII s'arrêta encore à Troyes (avr. 1510) et reconnut l'enthousiasme des habitants par de grandes largesses.

La Champagne jouissait alors d'une paix profonde, que

EFERUS - Recherches & Classification numériques

faillit troubler l'invasion de l'Artois par les troupes anglaises et allemandes (août 1513); mais les précautions qu'avaient prises les villes de Reims, Châlons et Troyes pour résister à l'ennemi furent heureusement inutiles. Sous François Ier, les calamités publiques allaient renaître et pour fort longtemps. Avec l'élection de Charles Quint à l'empire d'Allemagne (1519), une guerre éclata de nouveau. Le roi se hâta d'accourir en Champagne pour y organiser la défense des frontières. De Troyes (21 avr. 1521) il vint résider quelques jours à l'abbaye de Montiéramey (27 avr.-2 mai) et, divisant son armée en quatre gouvernements, confia celui de la Champagne au duc d'Alençon. Pour cette fois, l'alarme se borna à la prise de Mouzon par le comte de Nassau, qui échoua devant Mézières défendue par Bayard et se retira (août-sept. 1521) ; mais, deux ans plus tard, les lansquenets levés en Allemagne par le duc de Bourbon entrèrent en Champagne par le pays langrois et s'emparèrent des châteaux de Coiffy et de Montéclair. Troyes faisait déjà des préparatifs de défense, quand le comte de Guise, Claude de Lorraine (il ne fut fait duc et pair qu'en 1527), à qui venait d'être confié le gouvernement de la Champagne et de la Bourgogne, se mit à la poursuite des Allemands et les dépouilla de leur butin. Survinrent les désastres de Pavie, de la captivité du roi, terminés par le honteux traité de Cambrai (1529). Cette paix provisoire, si onéreuse fût-elle, fut pourtant saluée par d'universelles réjouissances. La cour vint à Reims, le 30 mars 1533, et assista à de brillantes représentations de mystères allégoriques ; mais bientôt la scène changea. La Champagne, sans cesse inquiétée par les invasions des Allemands en Picardie, s'épuisait en travaux de défense. En juil. 1544, Charles Quint envahit décidément la région, du côté de la Lorraine, saccagea Vaucouleurs, prit Saint-Dizier, brûla Joinville et Epernay, et détruisit la forteresse de Châtillon-sur-Marne. Enfin, le pillage de Château-Thierry ne précéda que de quelques jours la signature de la paix de Crépy (18 sept. 1544).

Cette dernière guerre laissait encore derrière elle d'effroyables traces. Les populations des campagnes n'avaient pas moins souffert, au témoignage d'un contemporain, des mercenaires à la solde du roi que des troupes ennemies. Les champs étaient dévastés, les villages ruinés. La peste à Châlons, à Reims, à Sézanne, à Troyes, sévissait avec violence. Pour réparer ces misères, François Ier vint au secours des habitants d'Épernay, les aida à reconstruire leur ville; il rebâtit Vitry dans une situation meilleure, sur l'emplacement du village de Moncourt, et voulut que pour perpétuer ce souvenir son nom fût également ajouté à celui de la cité, ses armes et sa devise adoptées par elle. Il fit encore fortifier Mézières, Mouzon, le château de Sainte-Menehould, et en général toutes les places de cette frontière exposées aux fréquentes entreprises de l'Allemagne ; il vint lui-même visiter ces divers ouvrages à l'automne de 1546, peu de temps avant sa mort, arrivée le 31 mars 1547. L'édit de déc. 1542, qui portait à seize le nombre des recettes générales de finances ou généralités, établit à Châlons le siège de la généralité de Champagne, comprise jusque-là dans celle de Paris : elle comporta, jusqu'en 1595, outre les élections de Troyes, Reims, Châlons, Langres, Chaumont, Rethel, Vitry, Epernay, Sézanne et Bar-sur-Aube, celles de Château-Thierry, Crépy-en-Valois, Soissons, Laon et Clermont-en-Beauvaisis. Le 25 janv. 1548, à la suite du sacre de Henri II, le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, obtint du pape et du roi la création d'une université dans sa ville, répondant aux vœux naguère exprimés par son prédécesseur, le cardinal Briçonnet. Au printemps de cette même année, la cour vint à Troyes, où elle séjourna pendant quelques jours. L'institution des présidiaux, complétive des juridictions des grands bailliages et sénéchaussées, en janv. 1552, plaça huit de ces tribunaux en Champagne : à Reims, Sens, Troyes, Vitry, Chaumont, Meaux, Provins et Château-Thierry (ordonnance de mars 1552, donnée à Reims).

Les nouvelles dissensions civiles suscitées en France par la Réforme ne pouvaient manquer d'avoir un très vif écho dans une province aussi voisine des frontières allemandes. A Reims, à Troyes, à Sens, à Sézanne et à Meaux, plusieurs exécutions de malheureux hérétiques avaient eu lieu déjà du temps de François Ier (1537-1546); des prêches s'étaient organisés aux environs de Reims : dans les crayères situées derrière l'abbaye de Saint-Nicaise, à Bezannes, Ay, Nanteuil-la-Fosse et Warmeriville. Avec les rigueurs croissantes de la royauté contre le protestantisme non moins grandissant, on ne devait pas tarder à recourir aux armes. Les chefs des deux partis avaient des attaches dans la région : Joinville, berceau des Guise d'une part, et Reims, où siégeait le cardinal de Lorraine, avec sa sœur, abbesse de Saint-Pierre-les-Dames ; de l'autre, les propriétés de Coligny, situées à Tanlay, sur les rives de l'Armançon, à Quincey et à Molesmes. Le massacre des protestants à Wassy par les gens du duc de Guise, advenu fortuitement le 1er mars 1562, mit le feu aux poudres et donna le signal de la guerre civile. Des troubles, des massacres analogues se produisirent à Sens, le 12 avr. ; les réformés de Troyes s'agitèrent, ceux de Châlons essayèrent même de se soulever ; mais ces mouvements furent aisément réprimés. Cependant le parti huguenot s'organisait dans toutes les provinces. En Champagne, Antoine de Croy, prince de Porcien, fit de son château de Montcornet le refuge et le quartier général des proscrits et des gens de guerre. Une tentative qu'il dirigea pour surprendre Provins échoua piteusement, la même année; il ne fut guère plus heureux, le 25 août, devant Sainte-Menehould. En revanche, les riches abbayes de Châtrices, de Beaulieu, les cordeliers de Châteauvillain furent pillés par les compagnies armées qui se répandaient à travers tout le pays, multipliant les atrocités et les rapines. L'arrivée en Champagne des reîtres mandés d'Allemagne au secours des protestants français mit le comble aux ravages. Entrés dans la Brie vers Nangis, ils cotoyèrent la Marne jusqu'au niveau de Vertus et rejoignirent alors la rivière d'Aube ; puis, laissant Troyes à leur droite, ils vinrent camper près de Montier-en-Der qu'ils pillèrent (mai 1563) et où ils séjournèrent près de six semaines. Bar-sur-Aube eut ensuite un sort semblable, le château de Blaise fut emporté, et le couvent des minimes de Bracancourt livré aux flammes. On ne put se délivrer de ces bandes qu'à force de sacrifices, en vendant pour trois millions de biens du clergé. Dans le même temps (1562-1563), la peste fit de nombreuses victimes, particulièrement dans les villes, à Meaux, Château-Thierry, Reims, Châlons, Troyes, Langres, Bray-sur-Seine et Sens. Au milieu de mars 1564, Charles IX passa par cette dernière ville, se rendant à Troyes où de grandes fêtes furent données en son honneur; dans l'entourage du roi figurait le nouveau gouverneur de Champagne, le jeune Henri de Guise, âgé de treize ans à peine, et le duc d'Aumale, son oncle, chargé de régir en son nom la province. De là Charles IX, traversant Châlons, Vitry, Chaumont et Langres, gagna la Bourgogne. Au mois de mai 1564, les huguenots tinrent un synode à la Ferté-sous-Jouarre, propriété du prince de Condé, où se rendirent les délégués des églises réformées de Champagne, Brie, Ile-de-France et Vexin. Six mois après, le cardinal de Lorraine, de son côté, réunissait à Reims un concile provincial au sujet de divers règlements disciplinaires. Une accalmie s'était produite au cours de laquelle furent établis des *juges consuls* à Troyes, à Reims et à Sens, en même temps que dans quelques autres villes de France (févr.-nov. 1566); mais, à la suite d'une tentative des réformés pour enlever le roi de Meaux où résidait la cour (sept. 1567), les déprédations recommencèrent. L'abbaye d'Avenay fut dévastée, incendiée ; Bray-sur-Seine, Nogent, Villenauxe, Sézanne, Epernay, comme tout le pays de Sens furent également mis à feu et à sang

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par les soldats de l'armée de Condé. Battue à Châlons par les troupes du duc d'Anjou, elle se reforme derrière la Meuse, et, grossie des reîtres allemands que lui amène Jean-Casimir, se dirige vers la Bourgogne tandis que l'armée royale se porte sur Troyes et de là sur Paris (janv. 1568).

La paix de Saint-Germain mit encore fin pour un temps à tous ces troubles. Le 26 nov. 1570, Charles IX épousait à Mézières Elisabeth d'Autriche, seconde fille de l'empereur Maximilien II. Les égorgements de la Saint-Barthélemy à Paris, renouvelés partiellement à Meaux et à Troyes (25 août et 4 sept. 1572) n'eurent pas de suite dans les autres localités de la Champagne. A la fin d'avril de l'année suivante, des bandes de huguenots allemands, venues des Ardennes, surprirent le château de Choiseul et s'y fortifièrent; mais ils furent promptement assaillis, contraints de se rendre, et la place fut démantelée. Dans l'été de 1575, Henri III, pour mettre un terme aux continuelles incursions des reîtres qui, sous prétexte d'apporter du secours aux rebelles, désolaient le pays, prescrivit des levées de troupes en Picardie, en Brie, en Champagne et en Bourgogne; le duc de Guise, à la tête de l'armée royale, rencontra, le 10 sept., l'avant-garde allemande sur la Marne, auprès du Port-à-Binson, et la mit en déroute, gagnant lui-même dans la mêlée, d'un coup de pistolet reçu en plein visage, son surnom de *Balafré*. Les reîtres, dispersés, se rallièrent aux environs de Vertus et de là, au nombre de quelques milliers, se dirigèrent sur Sézanne en incendiant, la nuit, pour s'y reconnaître, les villages qu'ils traversaient. Les nombreux mémoires du temps rapportent, en témoignages navrants, les excès de tous genres que ces partis armés commettaient dans les campagnes. La cruauté des soldats n'avait d'égale que la barbare avidité des voleurs qui rançonnaient indifféremment paysans et voyageurs, à quelque religion qu'ils appartinssent. A Marigny, provoqués par des reîtres qui en passant tirèrent aux créneaux des remparts quelques coups d'arquebuse, les habitants ayant ripostè en tuèrent une dizaine avec un de leurs chefs. Le bourg fut immédiatement assiégé, pris et pillé, la population massacrée. Ce fait, tiré des *Mémoires* de Claude Haton, se renouvela en maints endroits.

La Ligue, dont Henri III, pressé par les Guise, s'était déclaré le chef pendant la première tenue des États de Blois (12 déc. 1576), ne rencontra pas d'abord en Champagne un grand enthousiasme. Meaux, Sézanne, Provins, Troyes et Reims opposèrent, aux avances des commissaires royaux, une fin de non-recevoir; Langres refusa formellement d'y adhérer; Sens et Chaumont seules acceptèrent la proposition. Cependant les brigandages, continuant, obligèrent plusieurs villes, telles qu'Ay, Vitry, Somme-Suippe, à solliciter du roi l'autorisation de se fortifier contre les fréquentes attaques du dehors. Les états du bailliage de Provins organisèrent des milices pour assurer la sécurité de la région. A tous les maux de la guerre s'étaient joints encore les fléaux de la famine et de la peste, et par-dessus tout l'abus d'impôts écrasants (1581-1582). Pour y remédier, le roi convoqua les *Grands Jours* à Troyes, pour le 1er sept. 1583; mais les résultats furent minimes. La mort du duc d'Anjou, en donnant l'accès du trône au roi de Navarre, Henri de Bourbon, réveilla les effervescences de la Ligue, devenue la *Sainte-Union*. Le duc de Guise, par le traité de Joinville (31 déc. 1584), chercha à opposer au roi de Navarre le cardinal de Bourbon et, fort de l'appui de Philippe II, s'assura l'obéissance de Saint-Dizier, Vitry, Troyes, Châlons, Epernay et Reims. Bientôt les places de Mouzon, Rocroy, Châtillon-sur-Marne, Mézières suivent cet exemple. A la fin de févr. 1586, le capitaine Saint-Pol, lieutenant du duc posté à Mouzon, ayant mis la main sur la petite place de Donzy, qui appartenait aux Bouillon, des représailles s'exercèrent, les Sedanais surprirent Rocroy, et la pillèrent. Le duc de Guise accourut, reprit Rocroy, conquit Raucourt sur les terres des Bouillon et menaça la ville de Sedan. Il fallut l'intervention de la reine mère qui fit conclure entre les deux princes la *trêve de Reims* (24 mai 1587). Quatre mois plus tard, une armée allemande, conduite par le duc de Bouillon, et grossie des gentilshommes huguenots amenés par François de Châtillon, traversa la Champagne pour aller rejoindre, devers la Loire, l'armée de Navarre. Henri de Lorraine les arrêta au passage et les força de se disperser. La Ligue triomphait. L'assassinat des Guise aux seconds États de Blois (23 déc. 1588), exaspéra les partis : tandis qu'en Champagne Sainte-Ménehould, Langres, Châlons et Château-Thierry tenaient pour le roi, les autres villes adhérèrent à la Ligue. Saint-Pol, devenu lieutenant général de l'Union depuis la mort de son maître, en l'absence du jeune duc de Guise prisonnier à Blois, entra en campagne, prit Langres et Montfaucon en Argonne, puis Neufchâtel et Bisseuil; Rethel et Château-Porcien, le Chesne et Donchery ouvrirent leurs portes. Les royalistes, solidement affermis à Châlons, battaient le pays entre Epernay et Reims, accablant d'exactions les malheureux paysans placés ainsi entre deux feux. Dinteville, à la tête de la milice châlonnaise, reconquit Avize, Vertus, Epernay (30 mars 1589). Par édit royal donné à Tours le 27 mars 1589, Henri III, pour récompenser la fidélité des Châlonnais, leur avait accordé une chambre du parlement de Paris, ayant pour ressort le Vermandois, la Brie, la Champagne et la Picardie; puis il y avait joint, les 2 et 27 mai, le bailliage et présidial de Vitry, son grenier à sel et la monnaie de Troyes. Une expédition dirigée contre Troyes par le jeune comte de Grandpré échoua pareillement. Les châteaux de Chappes, de Saint-Lyé furent incendiés par les ligueurs troyens, celui de Payns complètement rasé. Le duc de Lorraine, appelé par eux, venait d'investir Sainte-Menehould quand, effrayé par l'approche du duc de Nevers qui venait de battre Saint-Pol à Poix, il se décida à battre en retraite. Louis de Gonzague, gouverneur de la Champagne pour Henri IV, poursuivit sa marche, enleva Bisseuil aux Rémois (27 déc. 1590). A l'automne suivant, une armée allemande, commandée par le vicomte de Turenne, opérait sa jonction avec le roi qui fit, le 23 sept. 1591, une entrée solennelle à Sedan. Stenay fut pris sur les ligueurs par Turenne, le soir même de son mariage avec l'héritière du duché de Bouillon (19 nov.). Vers le printemps, les troupes lorraines se remirent en campagne et conquirent quelques places du Bassigny; le 27 juin, Epernay retombait en leur pouvoir. Henri la reprit le 9 août, après un assez long siège où périt le maréchal de Biron. Peu à peu les négociations de Nevers et de Dinteville réussirent à pacifier le pays. Dans le courant de 1594, Troyes, Bar-sur-Aube, Sens, Chaumont, Château-Thierry, Vitry et Rethel firent leur soumission; Reims même, où Saint-Pol s'était établi en maître, après que le maréchal eût été tué par le duc de Guise, contraignit ce dernier à capituler. Le traité conclu avec le roi lui livrait en même temps Fismes, Rocroy, Montcornet, Saint-Dizier, Guise et Joinville. La forteresse de Mareuil, qui menaçait constamment les gens de Châlons et d'Epernay, fut rasée, ainsi que le château de la Porte-Mars, à Reims, et les remparts de Fismes, Cormicy et Bétheniville. Ce fut la fin de la Ligue en Champagne. En mars 1606, Henri IV se rendant à Sedan pour mettre fin aux menées du duc de Bouillon avec l'Angleterre, l'Allemagne et la Hollande, visita les grandes villes de la province, Châlons, Epernay, Troyes, Sainte-Menehould et Reims. Le duc fit sa soumission. L'édit de Nantes avait rétabli les prêches; pour ménager le parti catholique, on dut les établir généralement dans la campagne, aux abords des principaux centres huguenots; à Compertrix, pour Châlons; à Vitry-le-Brûlé, pour Vitry-le-François; enfin, pour Epernay et Reims, à Ay même, où les calvinistes étaient nombreux et remuants.

La minorité de Louis XIII laissa un repos relatif à la Champagne. Elle eut bien à subir quelques brigandages

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lors de la révolte des princes (1614-1616) ; elle eut encore à souffrir, plus tard, de la famine et de la peste (1625-1636), mais ce n'était que peu de chose auprès des maux que la fin du règne lui réservait. L'envahissement du pays de Langres par les troupes de Gallas couvrit toute cette contrée de deuils et de ruines : les villages de Coublanc, de Bussières, de Fays-Billot et d'Hortes furent pillés et incendiés, leurs habitants massacrés sans distinction d'âge ni de sexe (sept. 1636). En 1641, la conspiration du comte de Soissons, tué à la Marfée le 6 juil., amena Louis XIII et Richelieu à Reims, quelques jours après la bataille ; le roi et son ministre marchaient alors contre le duc de Bouillon, qui se soumit encore, après la perte de Donchery. Compromis de nouveau dans le procès de Cinq-Mars, il sauva sa tête en abandonnant Sedan à la couronne (15 sept. 1642). L'année suivante, les Croates, qui tenaient les places du comté bourguignon de Bar-sur-Seine, infestèrent la frontière méridionale de la province ; en même temps, par la victoire de Rocroy, Condé sauvait la France d'une invasion espagnole (18 mai 1643).

Les débuts du règne de Louis XIV laissèrent la Champagne assez paisible, quoique ses confins fussent toujours exposés, au moindre prétexte, aux terribles irruptions des gens de guerre. Depuis que le duc de Lorraine avait été mis en possession de la citadelle de la Mothe par le traité du 29 mars 1641, la garnison de cette place ne cessait d'inquiéter le Bassigny. Vainement assiégée une première fois (25 juil. 1642-10 juil. 1643), elle fut sérieusement investie, par ordre exprès de Mazarin, le 6 déc. 1644, et, menacée par une mine qui pénétrait jusqu'au cœur même de la ville, dut capituler le 7 juil. entre les mains du marquis de Villeroy. La déclaration de la Fronde replongea bientôt le pays dans les guerres civiles et les intromissions étrangères. Les premiers troubles éclatèrent à Reims, le 1er mars 1649, contre le gouverneur Lavieuville, qui avait voulu intercepter la correspondance secrète de la ville avec le parlement révolté. La même année, l'alliance des rebelles avec les Espagnols livrait la province aux troupes de l'archiduc Léopold. Un corps d'armée, commandé par le baron d'Erlach et composé de Suédois, de Polonais et d'Allemands à la solde de Mazarin, arriva d'Alsace pour repousser les envahisseurs ; mais ces mercenaires, accoutumés à se payer de brigandages, commirent plus d'excès qu'on n'en eût pu attendre de l'ennemi, et laissèrent en Champagne les plus odieux souvenirs. L'arrestation de Condé (18 janv. 1650), en rapprochant Turenne des Espagnols, ramena les bandes d'Erlach sur le théâtre de leurs anciens exploits, tandis que l'archiduc Léopold entrait en Champagne par la Thiérache. Dans les premiers jours d'août, Château-Porcien et Rethel sont pris, Reims menacé. Le maréchal de Plessis-Praslin, envoyé à son secours, fait reculer les Espagnols jusqu'à Mouzon. Le duc de Lorraine, qui venait rejoindre l'archiduc, est battu à Saint-Mihiel ; Léopold, après s'être emparé de Mouzon, se retire dans les Pays-Bas. Mazarin en profite pour mettre la main sur Rethel, et Turenne, arrivé trop tard pour protéger la place, est battu par Praslin à Sommepy. La prise de Rethel entraînait la reddition de Château-Porcien. Des réjouissances universelles accueillirent cette délivrance ; mais la détresse partout était extrême : les églises profanées, les maisons démolies, les récoltes emportées, les terres en friches ; sur le champ de bataille de Sommepy, plus de quinze cents cadavres demeurèrent deux mois sans sépulture (déc. 1650). La nouvelle Fronde (1651) fit naître de nouvelles représailles ; mais Turenne et le duc de Bouillon, s'étant réconciliés avec la cour, reprirent l'offensive. Pressé par eux, le duc d'Orléans fit appel à son beau-frère, le duc de Lorraine, qui accourut en Champagne. Après avoir tenu quelque temps les environs de Reims et de Soissons, pillant et incendiant villages et châteaux selon l'habitude, les Lorrains se portèrent directement sur Paris où le duc entra (2 juin 1652). Surpris par l'armée royale conduite par Turenne, il dut négocier, et rétrograder jusqu'en Barrois d'où il revint bientôt au signal de Condé, tandis que les Espagnols, de leur côté, rentraient en Picardie. La Champagne fut encore occupée une fois. Abandonnant Paris, Condé rallia le duc de Lorraine à Dammartin et tous deux, se retirant dans les Ardennes, prirent Château-Porcien, Rethel, Sainte-Ménehould et diverses places du Barrois. L'arrivée de Turenne rejeta les alliés dans le Luxembourg, mais on dut se borner, à cause de la rigueur de la saison, à reprendre Château-Porcien, après un siège de quelques jours (12 janv. 1653). Cependant les courses des soldats de Condé se renouvelant sur le territoire des villes frontières, le roi se rendit à Châlons pour suivre les opérations de Turenne qui reconquit Château-Porcien, Mouzon et Sainte-Ménehould ; mais Rocroy était retombé aux mains de Condé (juil.-nov. 1653). Le 7 juin de l'année suivante, Louis XIV fut sacré à Reims, où il séjourna quelque temps. De là, il alla visiter l'armée de Fabert qui assiégeait Stenay ; la place fut prise le 5 août, et le maréchal de la Ferté termina la campagne par la conquête de Clermont-en-Argonne (24 nov.) dont le château fut rasé. A la suite de nouvelles attaques de la garnison de Rethel contre les populations limitrophes, Turenne et le comte de Grandpré furent chargés de sa défense. Le 6 août 1657, Montmédy fut repris par les troupes du roi ; le 3 sept., Grandpré battit les escadrons ennemis à la Pompelle, aux portes de Reims. L'hiver de 1657 fut des plus rigoureux, accompagné de terribles inondations à Châlons, à Reims et à Troyes. La famine et les maladies s'en mêlèrent, impressions funestes bien vite effacées d'ailleurs par la joie que causa dans la province la conclusion du traité des Pyrénées (4 juin 1659). La soumission de Condé pacifiait décidément la Champagne et mettait un terme aux éternelles invasions. En 1673, la guerre de Hollande causa pourtant de sérieuses alarmes. Les places de Donchery et de Mouzon, jugées trop faibles pour arrêter l'ennemi, avaient été démantelées deux ans auparavant, et les Espagnols étaient déjà sur la route de Sedan. Le maréchal de Créqui, par la conquête de Bouillon, assura la tranquillité du pays (1676). Les vingt dernières années du règne de Louis XIV furent attristées, en Champagne, par d'autres fléaux : une misère excessive, causée par l'accumulation des impôts, la disette de blé, les épidémies, etc. Le terrible hiver de 1709 accrut encore la détresse générale ; toutes les vignes furent gelées. En 1712, pendant que le prince Eugène assiégeait Landrecies, dont la prise lui eût ouvert le chemin de la Picardie et de la Champagne, et quelques semaines avant la glorieuse victoire de Villars à Denain qui changea la face des choses, l'audacieuse incursion d'un chef de partisans hollandais, le major Growestein, jeta un instant la terreur dans Reims et désola les contrées environnantes. Par bonheur, les succès de Villars arrêtèrent promptement le cours d'exploits dont la ville de Possesse a gardé la légendaire tradition.

Malgré le calme profond dont jouit la Champagne pendant la durée des règnes de Louis XV et de Louis XVI, le mauvais état des finances, la pénurie de vivres causèrent encore de nombreux malheurs. De terribles incendies détruisirent presque complètement les villes de Bourbonne-les-Bains (1717), Sainte-Menehould (1719), Barbonne (1720 et 1730), Bisseuil et Fère-Champenoise (1756), Matougues (1757-1758), Saint-Dizier (1775), Cuchery et Château-Porcien (1776). On s'explique la fréquence et la gravité de ces sinistres, qui réduisaient en cendres des communautés entières, par l'usage qu'avaient les paysans de couvrir uniformément de chaume leurs maisons, usage contre lequel les intendants ne cessaient de s'élever, prescrivant la substitution partout des couvertures en tuiles ou en ardoises. Le 27 avr. 1744, les états de Champagne se réunirent à Vitry-le-François pour reviser la coutume qui avait été déjà codifiée en 1509, aux états de Vitry-en-Perthois. Cependant la culture de la vigne, grâce à la renommée toujours croissante des vins de Champagne,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tendait à se répandre de plus en plus, même au détriment des céréales ; des règlements intervinrent, défendant la plantation de nouveaux vignobles. En 1787, la quantité des vignes se montait à près de deux cent mille arpents, produisant en moyenne trois cent vingt mille tonnes de vin par an. Le parlement de Paris fut exilé à Troyes, dans cette même année, à la suite de son refus d'enregistrer les édits royaux ; mais cet exil ne fut pas de longue durée (15 août-19 sept. 1787). L'annonce des États généraux de 1789 fut accueillie en Champagne avec un grand enthousiasme. Les élections se firent avec une entente et une harmonie parfaites entre les membres des trois ordres.

Une déclaration de la Constituante, en date du 15 janv. 1790, supprima la province de Champagne et la répartit entre quatre départements : Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne, correspondant à peu près au territoire de l'ancienne généralité de Châlons. La Brie champenoise, comprise antérieurement dans la généralité de Paris, forma une partie du dép. de Seine-et-Marne, le Sénonnais entra pour la meilleure part dans la formation du dép. de l'Yonne ; enfin le pays de Château-Thierry, qui appartenait à la généralité de Soissons, fut annexé au dép. de l'Aisne.

II. Administration. — Le gouvernement de Champagne, qui formait un des douze grands gouvernements militaires du royaume, renfermait dans ses limites huit subdivisions provinciales : le *Rethélois*, comprenant les pays de Porcien, d'Argonne et la principauté de Sedan, avec Château-Porcien, Mézières, Charleville, Rocroy, Sedan et Mouzon pour villes principales ; le *Rémois*, avec Reims, Epernay, Vertus et Sainte-Menehould ; la *Champagne proprement dite*, avec Troyes, Châlons, Arcis-sur-Aube et Méry-sur-Seine ; le *Perthois*, avec Vitry-le-François et Saint-Dizier ; le *Bassigny*, avec Chaumont et Langres ; le *Vallage*, avec Bar-sur-Aube, Brienne, Joinville et Vassy ; le *Sénonais*, avec Sens, Joigny, Chablis et Tonnerre ; la *Brie champenoise*, avec Meaux, Provins, Coulommiers, Sézanne et Château-Thierry. Le gouvernement de Champagne fut toujours confié à des capitaines illustres, souvent même à des princes du sang : les princes de Condé et de Conti, les ducs de Vivonne et de Montmorency-Luxembourg, les princes Hercule et Charles de Rohan-Soubise, le comte de Clermont et le duc de Bourbon-Condé tinrent ce poste aux XVIIe et XVIIIe siècles. Le gouverneur de la province était assisté par quatre lieutenants généraux ayant pour départements : l'un, les villes de Troyes, Châlons et Langres ; l'autre, celles de Reims, Rethel et Fismes ; le troisième, celles de Chaumont et Vitry, et le quatrième, Meaux, Château-Thierry et Provins.

La Champagne était un pays d'élections. Sa généralité, administrée par un intendant, n'embrassait guère que les deux tiers de la province ; le reste, à une élection près (celle de Château-Thierry) qui relevait de la généralité de Soissons, faisait partie de la généralité de Paris ou de l'Ile-de-France. Celle-ci comptait vingt-deux élections, dont onze champenoises ; c'étaient celles de Meaux, Rosoy, Coulommiers, Provins, Nogent, Montereau, Sens, Joigny, Saint-Florentin, Tonnerre et Vézelay. Les douze élections de la généralité de Châlons étaient celles de Troyes, Reims, Châlons, Langres, Chaumont, Rethel, Vitry, Bar-sur-Aube, Epernay, Sézanne, Sainte-Ménehould et Joinville, auxquelles s'ajouta la principauté de Sedan.

Au point de vue ecclésiastique, la Champagne comprenait les deux archevêchés de Reims et de Sens, les quatre évêchés de Langres, Châlons, Troyes et Meaux, et quelques localités dépendantes de l'archevêché de Paris et des évêchés de Soissons, Senlis, Toul et Verdun. L'évêque de Langres était suffragant de l'archevêque de Lyon ; celui de Châlons, de l'archevêque de Reims ; celui de Troyes, de l'archevêque de Sens ; celui de Meaux, de l'archevêque de Paris.

III. Intendants de Champagne. — 1629, Jacques Le Prévost d'Herblay ; 1630, Aubery ; 1630, Jacques Vignier ; 1632, Isaac de Freyé de Moricq ; 1633, Isaac de Laffemas ; 1635, Jean de Choisy ; 1636, Claude Vignier ; 1636, Housset ; 1638, Jean de Mesgrigny ; 1639, Jean de Choisy ; 1640, Bretel de Gremonville, De Choche, Gobelin ; 1641, Pussort, Geoffroy Luillier ; 1642, Bretel de Gremonville ; 1643, Jean de Choisy, Nicolas Jeannin de Castille ; 1645, Antoine Le Camus ; 1647, Jean-Edouard Molé de Champlâtreux ; 1650, Paget ; 1654, Gargam ; 1656, Daniel Voisin ; 1663, Louis de Machault ; 1666, Lambert d'Herbigny ; 1666, François-Louis Lefèvre de Caumartin ; 1673, Jean-Jacques Charron de Ménars ; 1673, Thomas Hue de Miromesnil ; 1689, Louis-Claude Béchameil, marquis de Nointel ; 1682, Michel Larcher, marquis d'Olisy, baron de Baye ; 1699, Jean-Baptiste de Pommereu ; 1703, André de Harouys ; 1711, César-Charles de Lescalopier ; 1730, Charles-Etienne Le Pelletier de Beaupré ; 1749, Gaspard-Henri Caze, baron de la Bove ; 1750, Henri-Louis de Barberie de Saint-Contest ; 1764, Gaspard-Louis Rouillé d'Orfeuil ; depuis 1786, son fils, Antoine-Louis Rouillé, qui occupa le poste jusqu'en 1790.

IV. Lettres et Sciences. — Reims fut, sous la domination romaine, le centre des études littéraires et scientifiques dans la Gaule Belgique ; la renommée de ses écoles lui valut même, au temps d'Hadrien, l'ambitieuse appellation d'*Athènes des Gaules*. Plus tard, le christianisme conserva et développa, dans les églises et les monastères, les germes précieux laissés par la civilisation latine. Au temps des premiers ducs s'étaient déjà fondées en Champagne les grandes abbayes bénédictines de Saint-Thierry près Reims, d'Hautvillers près Epernay, de Montier-la-Celle près Troyes, d'Orbais et de Montier-en-Der (VIIe et VIIIe siècles). Le nombre de ces asiles du travail et de la prière se multiplia encore aux siècles suivants, par la diffusion en Champagne des ordres de Saint-Augustin, de Prémontré et de Cîteaux. Dans les dernières années du IXe siècle, naquit à Epernay l'historien *Flodoard* (894-966), qui fut successivement curé de Cormicy, de Cauroy, et chanoine de l'église de Reims. On lui doit une remarquable chronique s'étendant de 919 à 966, une histoire ecclésiastique de Reims, où se trouve relaté pour la première fois le miracle de la Sainte-Ampoule, et une autre chronique sacrée en vers latins. Quelques années plus tard, *Adalbéron*, archevêque de Reims, contribuait au relèvement des écoles de son église en plaçant à leur tête le savant *Gerbert*, moine d'Aurillac, le premier mathématicien et l'un des plus éloquents écrivains de son temps. La réputation de celui-ci se répandit bientôt de France en Allemagne et en Italie ; après avoir occupé, à son tour, le siège de Reims (991-996), il fut nommé archevêque de Ravenne (997) et devint pape sous le nom de Silvestre II (999-1003). Le chroniqueur *Richer*, moine de Saint-Remi qui lui dédia son ouvrage (de précieuses annales pour la période comprise entre 888 et 995), avait étudié à Reims sous ce maître. En même temps, l'école de Troyes brillait aussi d'un vif éclat sous l'archidiacre *Aldrade*, dont les contemporains vantent la brillante érudition. Le fondateur de l'ordre des Chartreux, saint Bruno, qui fut chanoine et chancelier de l'église de Reims, et dont on possède des épîtres et des commentaires sur les psaumes, avait fréquenté l'école capitulaire de cette ville, dont le siège archiépiscopal lui fut vainement offert (1080). Ainsi vit-on, au XIIe siècle, l'admirable floraison de cet enseignement donné dans les chapitres métropolitains et les monastères. Châlons-sur-Marne eut pour évêque, de 1113 à 1122, le célèbre philosophe *Guillaume de Champeaux*, qui fut le maître d'Abélard. Troyes, de 1122 à 1145, eut *Hatton*, le correspondant assidu de saint Bernard et de Pierre le Vénérable, abbé de Cluny ; ce fut à Troyes aussi que naquit en 1140 le plus célèbre des commentateurs juifs de la Bible et du Talmud de Babylone, Rabbi Salomon, fils d'Isaac, vulgairement appelé *Rachî ; Pierre Comestor*,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mort en 1198, chanoine et doyen de la même église, auteur de l'*Historia scholastica*, et l'un des plus féconds théologiens de cette époque. Le Paraclet, simple abbaye de femmes, se montra digne d'Abélard, son fondateur, et de son abbesse *Héloïse ;* on y enseignait à la fois le plain-chant et la médecine, le latin, le grec et l'hébreu. *Guy de Bazoches*, grand chantre de l'église cathédrale de Châlons, rédige, au XIIIe siècle, une chronique précieuse en renseignements ; *Nicolas*, doyen de la collégiale de Bray-sur-Seine, compose en vers hexamètres les *Gesta Ludovici VIII* ; *Guy*, abbé de Clairvaux, écrit l'histoire des hommes illustres de ce monastère, et *Thomas de Reuil*, moine d'Igny, la vie de Pierre Monocule, autre abbé de Clairvaux.

Alors apparaît la littérature profane avec *Chrétien de Troyes*, mort vers 1198, le romancier mystique et raffiné du *Chevalier au lion*, de *Parceval le Gallois*, de *Lancelot du Lac*, etc., et *Bertrand de Bar-sur-Aube*, l'auteur du roman de *Girard de Viane*. Après eux viennent les gais trouvères *Aubouin de Sézanne*, *Colin Muset*, *Perrin d'Angecourt*, *Hugues d'Oisy*, *Gace-Brûlé* et *Cardon des Croisilles*. Reims à cette époque compte à elle seule trois poètes : *Robert la Chèvre*, *Gobin de Reims* et *Eustache le Peintre*. Le comte *Thibaut IV* (1201-1253) est lui-même le promoteur de tout ce mouvement poétique ; ses chansons amoureuses et satiriques jouissent d'une vogue immense par le royaume, jusqu'au delà des monts, et feront en Italie, un peu plus tard, les délices de Dante. Autour du prince gravite une véritable pléiade de barons versificateurs, encouragés par son noble exemple : *Jean de Brienne*, qui devint roi de Jérusalem et empereur de Constantinople ; *Philippe de Nanteuil*, *Geoffroy II de Châtillon* et, dans un ordre moins élevé, *Philippe de Louvois* et *Gilles de Vieux-Maisons*. Parmi les joyeux conteurs, les spirituels diseurs de moralités et de fabliaux, il ne faut pas omettre, dans cette fin de siècle, *Huon de Méry* et son *Tournoiement de l'Antechrist*, *Guyot de Provins* et sa *Bible satirique*, *Jean Le Gallois d'Aubepierre*, le moraliste de *la Bourse pleine de sens*, ni surtout *Rutebeuf*. Ce remarquable poète, sur l'existence duquel on a d'ailleurs fort peu d'indications, a écrit de nombreux fabliaux, satires, élégies ou complaintes (une entre autres, des plus touchantes, sur la mort de Thibaut V), légendes religieuses, ainsi qu'un très curieux mystère à personnages, intitulé *le Miracle de Théophile*.

Cependant, ce rayonnement littéraire pâlit encore auprès de la gloire des chroniqueurs en langue vulgaire, que le XIIIe siècle produisit en Champagne. Jusque-là, les religieux des monastères avaient seuls pris soin de rédiger, en latin, les faits accomplis devant leurs yeux, remontant volontiers, pour grossir et compléter leur œuvre, jusqu'aux plus lointaines origines : telle la chronique universelle d'*Albéric*, moine de Trois-Fontaines, qui commence à la création du monde pour redescendre ensuite jusqu'à l'année 1241. Pour la première fois, on vit de hauts barons dicter, en simple prose française, le récit des exploits qu'ils jugeaient dignes d'être transmis à la postérité. C'est *Geoffroy de Villehardouin*, maréchal de Champagne (1199-1213), racontant, en termes colorés et précis, la conquête de Constantinople par les croisés, expédition à laquelle il prit la plus active part ; c'est *Jean de Joinville*, sénéchal de Champagne (1224-1319), qui, dans le tableau si vivant qu'il nous a laissé de la vie de saint Louis, a fait preuve de ces qualités natives de grâce, de naturel et de bonhomie que nous retrouverons plus loin chez un autre Champenois, le fabuliste La Fontaine ; c'est encore, à un degré d'intérêt beaucoup moindre, l'auteur inconnu de la *Chronique de Rains* (1098-1260).

Pour n'avoir composé que des sermons et des gloses en langue latine, l'Ardennais *Robert de Sorbon* (1201-1274), qui fut chapelain de Louis IX, n'en a pas moins acquis une immortelle renommée en fondant à Paris le fameux collège de Sorbonne (1253). Au siècle suivant, *Jean de Dormans*, évêque de Beauvais, cardinal et chancelier de France, établissait à son tour le collège de Dormans-Beauvais (1370), où des bourses nombreuses étaient instituées pour l'instruction de ses compatriotes.

Le XIVe siècle vit s'épanouir toute une floraison nouvelle de romanciers et de poètes, de moralistes et de théologiens. Nous mentionnerons, au premier rang, le trouvère *Guillaume de Machault* (1282-1371), dont la Bibliothèque nationale conserve plus de quatre-vingt mille vers manuscrits ; *Eustache Deschamps*, dit *Morel*, né à Vertus vers 1320, mort dans les premières années du XVe siècle, successivement huissier d'armes des rois Charles V et Charles VI, gouverneur de Fismes, bailli de Senlis et maître de l'hôtel de Louis d'Orléans (*Le Miroir de mariage* et quantité de ballades, rondeaux, épîtres, virelais et soties, dont beaucoup sont encore à publier) ; *Philippe de Vitry*, évêque de Meaux de 1350 à 1361 (*la Bible moralisée*), et le clerc anonyme de Troyes, auteur du roman de *Renard le Contrefait*. *Jean Le Chartier*, plus connu sous le nom de *Gerson*, et l'un des auteurs présumés de l'*Imitation*, était né au hameau de Gerson, près Barby (Ardennes), le 14 déc. 1363. Sa profonde piété, ses vastes connaissances lui valurent l'appellation de *docteur très chrétien ;* il devint chancelier de l'université de Paris en 1395 et mourut le 12 juil. 1429. *Nicolas de Clemangis*, né à Clamanges (Marne), tirait son nom également du lieu de son berceau ; il fut recteur de l'université de Paris en 1393 ; puis dirigea le collège de Navarre jusqu'à sa mort, arrivée vers 1440.

Gerson et Clémangis appartiennent déjà au XVe siècle, dans lequel se rencontre un poète original et piquant, *Guillaume Coquillart*, né à Reims vers 1421. Chanoine de la collégiale de Sainte-Balsamie, puis official de l'église Notre-Dame, il a laissé de nombreux poèmes pleins d'une verve railleuse et goguenarde à l'endroit de ses contemporains (*le Plaidoyer* et *l'Enquête d'entre la simple et la rusée*, *les Droits nouveaux*, *le Blason des armes et des dames*, *le Monologue de la botte de foin*, etc.) L'œuvre de Coquillart est un bon échantillon de cet esprit de terroir, mélange de finesse et de naïveté, de candeur et de malice, dont l'histoire littéraire de la Champagne a fourni plus d'un exemple. Reims possède encore, pour ce même temps, un chroniqueur local, *Jean Foulquart*, procureur de l'échevinage, de 1479 à 1499, dont il nous est resté de curieux extraits.

Avec le XVIe siècle se multiplient les noms, se diversifient les talents. La poésie est représentée en Champagne par *Amadis Jamyn*, le disciple favori de Ronsard, et l'un des plus charmants satellites de la Pléiade ; né à Chaource (Aube) vers 1530, il y mourut en 1593. *Pierre de Larivey* (1550-1612), chanoine de la collégiale de Saint-Etienne à Troyes, a laissé des comédies dont le fonds est tiré de divers auteurs italiens. — Les érudits, jurisconsultes et pamphlétaires abondent. *Martin Akakia*, ou mieux *Aquaquia* (1500-1551), médecin de François Ier, professeur au Collège de France, et *Martin Aquaquia*, son fils (1539-1588), sont nés à Châlons-sur-Marne. *Jean Passerat* (1534-1602), de Troyes, succéda à Ramus dans la chaire d'éloquence et de poésie latine du Collège de France, et fut l'un des auteurs de la *Satire Ménippée*. Son compatriote, ami et collaborateur *Pierre Pithou* (1539-1596), appartenait à une famille de savants juristes dont plusieurs sont restés célèbres ; son père, *Pierre Pithou*, sieur de Champgobert, était né à Ervy (Aube) en 1496 et mourut à Troyes en 1554 ; ses frères *Nicolas* et *Jean Pithou*, jumeaux (1524-1598 et 1602), et *François Pithou* (1543-1621), ayant embrassé comme lui le calvinisme, se distinguèrent également par leurs travaux d'histoire et de jurisprudence. A côté d'eux, paraît *Nicolas Bourbon, l'Ancien*, poète latin estimé, né à Vendeuvre (1503-1551 ?) ; sa réputation le fit choisir par Marguerite

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Navarre pour diriger l'éducation de Jeanne d'Albret. Cependant cette gloire fut encore éclipsée par celle de son neveu *Nicolas Bourbon, le Jeune* (1574-1644), qui se fit oratorien, devint professeur d'éloquence grecque au collège royal et membre de l'Académie française. Un autre érudit, médecin et historien tout ensemble, *Nicolas Vignier*, de Bar-sur-Seine (1530-1596), ne saurait être oublié pour les services qu'ont rendus sa *Bibliothèque historiale* et son *Histoire de la maison de Luxembourg*. On peut citer aussi, pour cette époque, quelques chroniqueurs régionaux ou locaux : *Claude Haton*, curé du Mériot près de Provins (1552-1582), *Jacques Carorguy*, greffier de Bar-sur-Seine (1582-1595), et *Jean Pussot*, maître charpentier à Reims (1568-1626), dont les intéressants *Mémoires*, se rapportant aux périodes ci-dessus désignées, sont fort utiles à consulter pour l'histoire de la Ligue en Champagne.

Au XVIIe siècle, les études littéraires et scientifiques prennent dans la province qui nous occupe une extension de plus en plus grande. En poésie, nous trouvons alors deux noms illustres entre tous : *Jean de La Fontaine*, né à Château-Thierry (1621-1695), et *Jean Racine*, né à la Ferté-Milon (1639-1699). A leur suite viennent, parmi les littérateurs : *Nicolas Perrot d'Ablancourt*, de Châlons (1606-1664), élu à trente et un ans membre de l'Académie française, auteur de nombreuses traductions des classiques grecs et latins qualifiées de *belles infidèles* par la médisance des contemporains; *Pierre Lemoine*, de Chaumont (1602-1672), jésuite, auteur du poème de *Saint-Louis ou la Couronne reconquise; François de Maucroix* (1619-1708), né à Noyon, mais qui fut toute sa vie chanoine de Reims, le plus intime ami de La Fontaine, écrivain de talent qui nous a légué de charmants mémoires et de piquantes poésies ; *Edme Boursault*, de Mussy-l'Evêque (Aube), poète dramatique et romancier (1638-1701). Le jurisconsulte *Jean-Baptiste Buridan*, né à Guise (Aisne), vers 1588, mort à Reims en 1633, a donné de précieux *Commentaires sur les Coutumes générales du Vermandois, de Châlons, de Reims et de Vitry*.

L'école de médecine de Reims, établie en cette université dès 1550, n'avait pas tardé à briller d'un vif éclat. Elle produisit, dès les premières années du XVIIe siècle, de notables personnalités, comme *Nicolas-Abraham de la Framboisière*, né à Guise en 1560, mort à Reims en 1636, auteur de curieux traités d'hygiène et de pharmaceutique; *Richer de Belleval*, châlonnais (1598-1632), botaniste remarquable, qui dota Montpellier du premier jardin des plantes qu'ait eu le royaume; *Sébastien Rainssant*, également de Châlons (1598-1665) et *Pierre Rainssant*, rémois (1625-1689), qui fut garde du Cabinet des médailles et membre de l'Académie des inscriptions; *Claude Tardy*, de Langres (1607-1670), enthousiaste partisan des découvertes d'Harvey, et qui publia un remarquable mémoire sur la transfusion du sang. La cité rémoise a honoré d'une statue la mémoire du plus illustre de ses enfants, le grand ministre *Jean-Baptiste Colbert* (1619-1683), dont le père était marchand drapier, à l'enseigne du *Long-Vêtu*.

Les grands historiens qui illustrèrent alors la Champagne, et dont l'honneur rejaillit de là sur tout le pays, sortaient pour la plupart des rangs de l'église, et principalement des deux ordres religieux qui furent, pendant les deux derniers siècles de notre histoire, les vrais foyers de l'érudition, l'Oratoire et la Congrégation des bénédictins de Saint-Maur. *Nicolas Camusat* (1575-1655), chanoine de Troyes, recueillit dans la poussière des archives et des chartriers de sa ville natale les éléments de ces *Mélanges historiques* qui jettent un jour si curieux sur la politique étrangère du XVIe siècle; il a publié aussi plusieurs importants travaux d'histoire ecclésiastique. *Marie-Nicolas Desguerrois*, né à Arcis vers 1580, mort à Troyes en 1676, oratorien, a rédigé les *Vies des Saints de Champagne; Charles Lecointe*, né à Troyes (1611-1681), également oratorien, forma l'énorme recueil des *Annales ecclesiastici Francorum*. Ensuite commence le glorieux défilé des savants bénédictins : *Pierre du Molinet* (1618-1700), *Claude du Molinet*, son frère (1620-1687), et *Claude de l'Hospital* (1641-1699), châlonnais tous trois; *Jean Mabillon* (1632-1707), né à Saint-Pierremont, près Buzancy (Ardennes), créateur de la science diplomatique (*De re diplomaticâ*), éditeur des œuvres de saint Bernard, entreprit avec *Thierry Ruinart*, de Reims (1657-1709), Germain et Luc d'Achery, la publication des *Acta Sanctorum ordinis S. Benedicti*, etc. *Nicolas Bergier*, avocat rémois (1567-1623), a laissé une remarquable *Histoire des grands chemins de l'Empire romain*, et le livre inachevé du *Dessein de l'histoire de Reims*. Les auteurs de mémoires particuliers, pour servir à l'histoire de leur région et de leur temps, sont nombreux à cette époque. La seule ville de Reims en possède sept : *Guillaume Marlot*, grand prieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Nicaise (1596-1667), les chanoines *Pierre Cocquault* et *Jean Lacourt*, l'avocat *René Bourgeois* (1608-1688); *Jean Rogier*, prévôt de l'échevinage; *Jean Maillefer* et *Oudart Coquault*, marchands et bourgeois de la cité. Il faut y joindre enfin, pour le pays langrois, *Clément Macheret*, curé d'Hortes (Haute-Marne), son village natal, mort en 1660.

La puissante impulsion donnée à l'érudition historique dans la seconde moitié du XVIIe siècle, par les bénédictins, se fit sentir encore dans le cours du XVIIIe. La Champagne compta d'autres enfants parmi les continuateurs de l'œuvre des Ruinart et des Mabillon : *Maur-François d'Antine* (1688-1746), de Gomieux, près de Givet (Ardennes), collabora avec *Pierre Carpentier* (1697-1767), de Charleville, à la nouvelle édition du *Glossaire* de Ducange, à la collection des *Décrétales*, etc. L'abbé de Sept-Fontaines, *Louis Dufour de Longuerue* (1652-1733), compatriote de Carpentier, savant antiquaire et géographe, fait paraître la *Description de la France ancienne et moderne;* l'abbé *Paul-François Velly* (1711-1759), de Crugny (Aisne), compose une *Histoire de France* assez estimée. *Lévesque de la Ravallière* (1697-1762), de Troyes, membre de l'Académie des inscriptions, écrit son *Histoire des Comtes de Champagne; Edme Baugier*, seigneur de Breuvery, doyen du présidial de Châlons (1644-1728), s'occupe de *Mémoires historiques* sur sa province. Les historiens rémois n'ont garde non plus de demeurer en arrière : *Louis Dallier*, le génovéfain *Géruzez* réunissent les documents épars qui feront revivre le passé de leur ville. A Troyes, *Pierre-Jean Grosley* (1718-1785); à Meaux, *Claude Rochard* (1687-1769); à Châlons, *Pierre Garnier* (1666-1736), curé de Fère-brianges, concourent à une semblable tâche. *Jean Taté*, greffier de Château-Porcien, élabore une chronique embrassant l'historique à peu près complet de sa région (875-1748). La littérature est représentée par l'abbé *Gabriel-Charles de Lattaignant* (1697-1779), né à Paris, mais que le bénéfice d'un canonicat rattachait à Reims, auteur d'aimables poésies légères; *Valentin-Philippe Bertin du Rocheret* (1693-1762), président de l'élection d'Epernay, esprit original et mordant qui s'est exercé dans tous les genres sans avoir jamais rien voulu publier de ses productions, qui n'ont paru que de nos jours; *Cl. Godard d'Aucour* (1716-1795), de Langres, fermier général, auteur de comédies et de romans recherchés. Parmi les humanistes, nous trouvons *Pierre Chompré* (1698-1760), de Narcy (Haute-Marne), dont le *Dictionnaire de la Fable* est resté longtemps classique; *Ch. Coffin* (1676-1749), de Buzancy (Ardennes), principal du collège de Beauvais et recteur de l'université de Paris, connu surtout par son *Ode au vin de Champagne*, l'abbé *Ch. Batteux* (1713-1780), d'Allandhuy (Ardennes), membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions. Plusieurs Rémois eurent place dans le second de ces corps d'élite : *Louis-Jean*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Lévesque de Pouilly (1691-1750), célèbre par sa *Théorie des sentiments agréables; Jean-Simon Lévesque de Pouilly*, son fils (1734-1820), et *Jean Lévesque de Burigny* (1691-1785), frère du philosophe précité; l'économiste *Simon Clicquot de Blervache* (1723-1796), inspecteur-général du commerce. Dans le barreau, cette même ville a vu naître *Simon-Nicolas-Remi Linguet* (1736-1794), auteur des *Mémoires sur la Bastille* et de l'*Essai sur le monachisme*, polygraphe distingué, mort sur l'échafaud révolutionnaire, et *Guillaume-Alexandre Tronson du Coudray* (1750-1798), le défenseur de Marie-Antoinette, déporté à Cayenne où il succomba. En médecine, l'école de Reims, toujours florissante, eut *Pierre-Toussaint Navier*, de Saint-Dizier (Haute-Marne), mort en 1779; *Henri Ninnin* (1722-1800), de Poix (Ardennes); *J.-B. Caqué* (1726-1787), *de Machault*, chirurgien habile, auquel on est redevable de précieuses découvertes. Nous citerons, en terminant, dans les sciences physiques et naturelles, le chimiste châlonnais *Pierre Bayen* (1725-1798), pharmacien en chef des armées du roi; l'astronome *Nicolas-Louis de la Caille*, de Rumigny (Ardennes), qui fut le collaborateur de Cassini (1713-1762); le naturaliste rémois *Noël-Antoine Pluche* (1688-1761), auteur du *Spectacle de la nature*; enfin les mathématiciens *Abraham Demoivre*, de Vitry-le-François (1667-1754), pris pour arbitre entre Leibnitz et Newton, et *Thomas Leseur*, de Rethel (1703-1770), religieux minime, auteur d'un *Traité du Calcul intégral*. L'encyclopédiste *Denis Diderot* (1713-1784), fils d'un coutelier de Langres, a sa statue dans sa ville natale, et l'ingénieur *Philippe Lebon* (1767-1804), inventeur du gaz d'éclairage, né à Brachey (Haute-Marne), a la sienne à Chaumont.

V. Beaux-Arts. — Le temps et les révolutions humaines n'ont malheureusement laissé subsister sur le sol de la Champagne qu'un très petit nombre de monuments de l'époque gallo-romaine. A part les deux arcs de triomphe de Reims et de Langres, on peut même dire qu'il ne reste plus d'autres traces notables de toute cette brillante civilisation. Celui de Reims, appelé vulgairement la *Porte de Mars*, longtemps enfoui dans le massif des anciens remparts du moyen âge, fut déblayé partiellement en 1812, et complètement dégagé en 1857. Il se compose de trois arcades encadrées de huit colonnes corinthiennes, l'arcade principale étant plus grande que les deux autres. La porte de Langres ne comporte que deux arcades et paraît avoir perdu son couronnement primitif. Reims possède encore entre autres vestiges de l'époque gallo-romaine une admirable mosaïque, trouvée à peu de distance de l'arc de triomphe, qui mesure 11 m. de longueur sur 8 m. de largeur, et représente des combats d'animaux et de gladiateurs. Dans le mur du lycée, un bas-relief encastré entre deux pilastres est le reste d'une autre porte antique, nommée autrefois la *porte Basée*. Enfin, on admire dans la chapelle souterraine de l'archevêché un superbe sarcophage monolithe, en marbre blanc, décoré de riches bas-reliefs figurant une chasse, qu'une inscription désigne comme le tombeau du consul Jovin. Près du village de Fontaines (Haute-Marne) on voit aussi le curieux monument de la *Haute-Borne*, sorte de pyramide fruste accompagnée d'une inscription assez obscure, que l'on croit être un débris de l'aqueduc qui amenait les eaux à l'antique cité du Châtelet, sinon un simple monument funéraire.

Les édifices construits pendant les périodes franco-mérovingienne et carlovingienne ont disparu presque entièrement. Nous ne voyons guère que la crypte de l'église de Saint-Geosme (Haute-Marne) qui puisse remonter peut-être au IXe siècle. La période romane a laissé, par contre, un certain nombre de monuments fort remarquables. Parmi les types les plus importants de l'architecture religieuse des XIe et XIIe siècles en Champagne, il faut citer le clocher S., la nef et le transept de l'abbatiale de Saint-Remi de Reims (1041-1049), complétée de 1160 à 1181; la nef de l'abbatiale de Montier-en-Der (Haute-Marne), voûtée de bois, percée d'arcades romanes et surmontée d'un triforium rappelant les dispositions de l'école rhénane (premières années du XIe siècle), terminée par un beau et vaste chœur de la fin du XIIe siècle, avec tribunes, triforium et chapelles rayonnantes (arcatures de forme originale, colonnes annelées); l'église de Vignory (Haute-Marne), édifice remarquable de la première moitié du XIe siècle, ayant conservé son chœur primitif, avec déambulatoire et chapelles rayonnantes, et surmonté d'une belle tour à trois étages; la crypte (XIe siècle) de l'église de Jouarre (Seine-et-Marne), soutenue par des colonnes et des chapiteaux de marbre provenant de l'époque gallo-romaine; le portail de l'église de Saint-Amand (Marne); l'église de Mouzon (Ardennes), vaste construction bien complète de la fin du XIe siècle, avec tribunes, déambulatoire, chapelles rayonnantes et deux clochers, etc.

La *tour Hautefeuille*, donjon carré qui est le dernier reste de l'ancien palais des comtes de Champagne à Chaumont, offre, malgré diverses restaurations, un spécimen de l'architecture militaire au XIe siècle.

La cathédrale Saint-Mammès de Langres est un magnifique édifice du style de transition, dans lequel l'ogive et le plein cintre sont combinés avec le goût le plus heureux. Suivant l'opinion de Viollet-le-Duc, la construction du chœur daterait du milieu du XIIe siècle, celle de la nef des dernières années du même siècle et du commencement du XIIIe. L'église d'Isômes (Haute-Marne), qui appartient au début du XIIIe siècle, est de style bourguignon, remarquable par son harmonie et sa simplicité; les influences romanes s'y font encore très nettement sentir; les fenêtres géminées du clocher, celles des nefs et le portail sont en plein cintre. Citons encore les cryptes romanes de Rosnay (Aube) et de Villars-Saint-Marcellin (Haute-Marne); l'ancienne église Saint-Didier, à Langres; l'église prieurale de Binson (Marne), beaucoup trop restaurée de nos jours; les églises de Bourbonne-les-Bains, Donjeux, Moëslains (Haute-Marne), de Fouchères (Aube), etc.

On doit rapporter au XIIIe siècle la belle abbatiale d'Orbais (Marne), remarquable exemple du gothique lancéolé de la première partie de cette époque, malheureusement réduite à une travée de nef, un transept et un chœur avec déambulatoire, triforium et chapelles rayonnantes, le tout construit sur d'assez larges proportions; la gracieuse chapelle archiépiscopale de Reims, à deux étages (1230); le chœur, le transept et la nef de la cathédrale Notre-Dame de Reims, l'une des plus magnifiques basiliques de la chrétienté, édifiée de 1212 à 1242 sur les plans de l'architecte Robert de Coucy; l'église Saint-Urbain de Troyes, commencée en 1262 aux frais du pape Urbain IV, chef-d'œuvre d'élégance et de délicatesse, célèbre par l'état avancé où s'y trouve le style ogival, relativement à la date de sa construction; la cathédrale Saint-Etienne de Châlons, trop remaniée aux époques postérieures; les églises de Blécourt (Haute-Marne), de Rieux, de Dormans, de Cheminon (Marne), etc. L'architecture militaire est excellemment représentée par le donjon (tour de César, XIIe siècle) et les belles fortifications de Provins (XIIe-XIIIe siècles), et par le donjon de Villeneuve-sur-Yonne; l'architecture civile par la Grange-aux-Dîmes, curieuse construction à trois étages, l'hôtel Vauluisant, à Provins; les bâtiments de la mairie, à Meaux, et de l'Officialité, à Sens; la maison dite *de Joinville*, à Chevillon (Haute-Marne), etc. (XIIIe siècle).

Pour le XIVe siècle, nous avons, à Reims, la merveilleuse façade de Notre-Dame, imposante par ses nobles et harmonieuses proportions, peuplée de statues, couverte de riches sculptures, et la maison dite *des Musiciens*, qui fut peut-être celle du poète Guillaume de Machault; les ruines majestueuses de la forteresse de Montaiguillon, près de Fontaines (Seine-et-Marne), aux confins du dép. de l'Aube, de la Folie de Braisne, et celles de l'énorme château de la Ferté-Milon (Aisne) bâti à la fin du siècle par Louis d'Orléans, frère de Charles VI.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Le XVe siècle est, au point de vue religieux, caractérisé par l'église Notre-Dame de l'Epine, superbe monument du style gothique flamboyant, élevé dans la seconde moitié du siècle par la ferveur des pèlerins et la générosité des rois de France, et la chapelle Saint-Gilles, à Troyes, toute en pans de bois ; au point de vue civil, par les maisons de bois de la place des Marchés, à Reims, de Troyes, de Villenauxe (Aube), etc.

L'ère de la Renaissance a été marquée en Champagne par un grand nombre de constructions remarquables parmi lesquelles nous mentionnerons, comme monuments religieux, le portail de l'église de Vouziers (Ardennes), une des plus belles œuvres du règne de François Ier, celui de Notre-Dame d'Epernay (1540), attribué au sculpteur rémois Pierre Jacques, malheureusement fort mutilé dans les guerres de religion ; celui de Sommepy (Marne), curieusement décoré ; les belles églises de Bérulle, Béthon, Bouilly, Poissons, Rosnay, Rumilly (Aube) ; puis, à Troyes, Saint-Nizier, avec sa toiture en tuiles émaillées, Saint-Pantaléon, Saint-Nicolas-des-Vignes, et surtout la Madeleine, avec son délicieux jubé exécuté en 1508 par l'artiste italien Jean Gualdo. L'architecture civile et militaire n'est pas moins abondamment ni moins heureusement représentée. L'Aube a le château du Pailly, construit en 1563 par le maréchal de Tavannes ; la Marne, celui de Montmort, édifié de 1577 à 1580 par Jeanne de Hangest. On remarque encore à Troyes les hôtels de Marisy, de Mauroy, de Vauluisant ; l'hôtel Féret de Montlaurent, à Reims, et la porte fortifiée de l'ancien *Chapitre* (1530) ; le manoir des abbés de Molesme à Rumilly (Aube) ; deux maisons-fortes, munies de créneaux et de meurtrières, à Noidant-le-Rocheux (Haute-Marne), et de nombreux logis aux façades plus ou moins richement ornées à Chaumont, à Langres, à Joinville, à Châteauvillain, etc. Fère-en-Tardenois (Aisne) possède aussi des ruines splendides d'un château gothique transformé en plus confortable et luxueuse résidence par le connétable Anne de Montmorency (1528) ; le célèbre Jean Bullant fit les plans de la longue et magnifique galerie, jetée à 20 m. de hauteur sur le ravin, qui donnait accès dans la demeure seigneuriale, et dont les arches monumentales semblent, de loin, celles de quelque aqueduc gigantesque.

Enfin, nous pouvons indiquer, pour le XVIIe siècle, les châteaux de Montmirail (Marne), de Rouvres et de Cirey (Haute-Marne), où Voltaire séjourna près de la marquise du Châtelet ; celui de Thugny (Ardennes) ; l'hôtel de ville de Reims (1627), l'ancien arsenal de Châlons (1620) et la halle en charpente de Rethel (1636) ; pour le XVIIIe siècle, le joli château de Trémilly (Haute-Marne) et la chapelle de l'ancien collège des jésuites de Chaumont, en style rococo, lourd et surchargé de marbres et de dorures, sont les seuls édifices qui méritent d'être signalés.

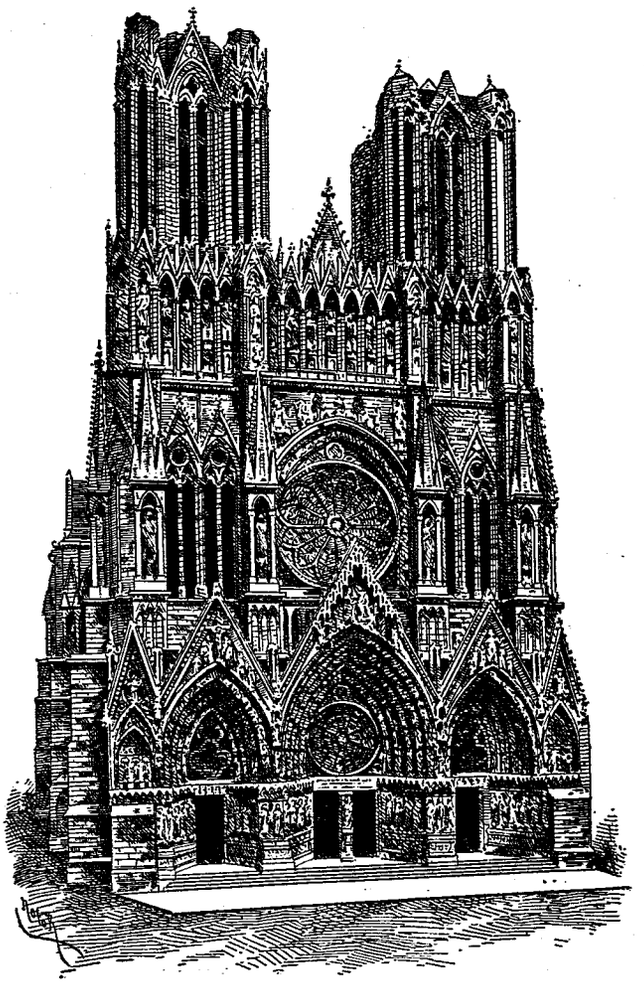

Cathédrale de Reims.

Après cet exposé sommaire des principales œuvres architecturales conservées jusqu'à nos jours sur le sol de l'ancienne province de Champagne, nous aurions voulu pouvoir parler aussi des richesses mobilières que renferment beaucoup de ces églises, signaler les incomparables trésors de Reims, de Sens et de Troyes (XIIe-XVIe siècles) ; les belles tapisseries de Notre-Dame et de Saint-Remi de Reims (XVe-XVIIe siècles) ; les étincelantes verrières de ces deux admirables basiliques (XIIIe-XVIe siècles), des églises de Châlons (XVIe siècle), les sarcophages sculptés de la crypte de Jouarre (XIIIe siècle), et les innombrables tombes plates à personnages qui pavent littéralement les églises de Châlons et l'église Saint-Urbain de Troyes (XIIIe-XVIIe siècles). Un pareil relevé nous entraînerait trop loin. Contentons-nous donc de dire quelques mots, en finissant, des artistes qui ont contribué à décorer tous ces édifices. Nous connaissons les noms de plusieurs architectes, dès le XIIIe siècle : *Hugues Libergier* ou *le Berger*, qui exécuta les plans de Saint-Nicaise de Reims, aujourd'hui détruit ; *Robert de Coucy*, qui dressa ceux de Notre-Dame ; *Bernard de Soissons, Jean d'Orbais, Gauthier de Reims, Jean Lourps*, « maîtres maçons » qui travaillèrent peut-être sous ses ordres. Au XIVe siècle, *Jean Thierry* et *Pierre Michelin*, de Troyes, concourent avec Henri de Bruxelles pour la construction de l'ancien jubé de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de cette ville ; ce fut l'étranger qui obtint le prix. En 1533, *Gérard* et *Jean Faulchot* construisent Saint-Nicolas de Troyes ; et *Antoine Dumey*, en 1536, Saint-Pantaléon ; *Jean Bonhomme*,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mort vers 1627, édifie l'hôtel de ville de Reims ; *Jacques-Germain Soufflot*, d'Iranc y (Yonne), membre des Académies d'architecture et de peinture, intendant des bâtiments du roi (1713-1780), porte au loin ses talents et construit à Paris l'église Sainte-Geneviève (Panthéon). On trouve, dans les comptes des églises de Reims et de Troyes, dans les archives municipales des villes et des bourgs, les noms d'une foule de peintres et de verriers depuis le XIVe siècle : *Guiot Briscetout*, à Troyes (1380-1415), *Jean de Vertus* (1421), *Jean de Bar-sur-Aube* (1440), *Henriet* (1479), *Jean Cornuat* (1512), *Pierre*, *Jean* et *Nicolas Macadré*, etc. *Breheuille*, de Reims, et *Huin*, d'Epernay, font, le 1er juin 1568, l'estimation des vitres peintes de l'église abbatiale d'Avenay, incendiée par les huguenots. *Jean Cousin*, né à Soucy, près de Sens, est le plus glorieux représentant de cet art aujourd'hui déchu, dans la seconde moitié du XVIe siècle (1520-1590); *Linard Gonthier*, à Troyes, soutient encore cette renommée au XVIIe siècle. Comme peintres, on cite *Jean Hélart*, de Reims (1618-1685), auteur de la galerie de l'ancien château d'Etoges (Marne), et *Jacques Hélart*, son fils (1664-1719), peintre ordinaire du duc de Bourgogne ; *Claude Huillot*, habile peintre de fleurs qui fut employé par Louis XIV pour la décoration du palais de Versailles ; le célèbre *Pierre Mignard* (1610-1695) et *Nicolas Mignard*, son frère (1608-1668), membres de l'Académie de peinture, tous deux de Troyes; *François Desportes*, de Champigneul (Marne), dont les portraits et les chasses sont si justement appréciés (1661-1745), etc. *Pierre Damour*, *Jean Guerlet*, *Jean* et *Nicolas Tauxier*, exécutent à Reims sous la direction de Pepersack, « tapissier du duc de Mantoue », la remarquable suite de tapisseries de haute lisse donnée par l'archevêque Henri de Lorraine à l'église Notre-Dame (1633-1641). L'orfèvrerie est exercée, en 1388, par *Jean Muteau*, de Sézanne ; *Jean de Premierfaict* (1381), *Jean de la Rothière* (1414), *Jean Garnier* (1441), de Troyes; *Raoulet*, de Châlons (1419), etc. *Gédéon Légaré*, de Chaumont, ciselle, en 1609, une image en argent de la Trinité, pour une confrérie de la ville. La sculpture a *Pierre Jacques*, de Reims (XVIe siècle), et *Nicolas Jacques*, son fils, *François Girardon*, de Troyes (1628-1715) et *Edme Bouchardon*, de Chaumont (1698-1762). Reims a produit des graveurs comme *Nicolas Regnesson* (1625-1676), et *Robert Nanteuil* (1630-1678), qui fut son beau-frère et son illustre élève ; Châlons, *Pierre-Quentin Chedel* (1705-1763) et *Joseph Varin* (1740-1800), fils et petit-fils de graveurs, et dont la postérité continue encore aujourd'hui les glorieuses traditions. A. TAUSSERAT.

BIBL. : Pierre PITHOU, *le Premier livre des comtes héréditaires de Champagne et de Brie;* Paris, 1572, in-4. — LEFÈVRE DE CAUMARTIN, *Recherche de la noblesse de Champagne;* Châlons, 1673, gr. in-fol. — Edme BAUGIER, *Mémoires historiques de la province de Champagne;* Châlons et Paris, 1725, 2 vol. in-8, avec portr. et carte; 2e édit. — H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des comtes de Champagne;* Paris, 1859-1867, 6 vol. in-8. — F. BOURQUELOT, *Etude sur les foires de Champagne;* Paris, 1865-1866, 2 vol. in-4. — L. LEX, *le comte Eudes II de Blois, Ier de Champagne,* dans *Positions des thèses de l'Ecole des chartes;* Paris, 1883, in-8. — H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Documents inédits concernant quelques-uns des premiers intendants de Champagne;* Paris, 1879, in-8. — G. HANOTAUX, *Origine de l'institution des intendants de provinces;* Paris, 1884, in-8. — Aug. LONGNON, *Livre des vassaux du comté de Champagne et Brie* (1172-1222); Paris, 1869, in-8. — Du même, *Rôles des fiefs du comté de Champagne sous Thibaut le Chansonnier* (1249-1252); Paris, 1877, in-8. — A. GAUSSEN, *Portefeuille archéologique de la Champagne;* Bar-sur-Aube, 1862, in-4, avec pl. — J. TAYLOR, *Voyage pittoresque en Champagne;* Paris, 1857, 2 vol. in-fol., avec pl. — VALLET DE VIRIVILLE, *les Archives historiques de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes;* Troyes, 1841, in-8, avec pl. et fac.-similé. — T. BOUTIOT, *Histoire de Troyes et de la Champagne méridionale;* Troyes, 1870-1880, 5 vol. gr. in-8, avec fig. — M. POINSIGNON, *Histoire de la Champagne et de la Brie;* Châlons-Paris, 1885, 3 vol. gr. in-8, avec carte. — Aug. LONGNON, *Géographie de la Gaule au VIe siècle;* Paris, 1878, gr. in-8, avec pl. et atlas in-8. — Du même, *Etudes sur les pagi de la Gaule;* Paris, 1869-1872, in-8, avec cartes. — Du même, *les Pagi du diocèse de Reims;* Paris, 1872, in-8, avec cartes. — Fr. MOREAU, *Album Caranda,* 1877-1888, pet. in-fol., texte et nombr. pl. — L. MOREL, *la Champagne souterraine;* Châlons, 1876, in-8. — Aug. NICAISE, *l'Epoque gauloise dans le département de la Marne;* Paris, 1884, in-8, avec pl. — Du même, *l'Epoque du bronze dans le département de la Marne;* Châlons, 1881, in-8. — J. DE BAYE, *l'Art étrusque en Champagne;* Tours, 1875, in-8, fig. — Du même, *l'Archéologie préhistorique;* Paris, 1880, gr. in-8, avec pl. — E. HENRI, *la Réforme et la Ligue en Champagne et à Reims;* Saint-Nicolas, 1867, gr. in-8. — G. HÉRELLE, *la Réforme et la Ligue en Champagne;* Châlons, 1888, in-8. — LETILLOIS DE MÉZIÈRES, *Biographie générale des Champenois célèbres ;* Paris, 1836, in-8. — Aug. DENIS, *Recherches bibliographiques sur les auteurs qui ont écrit sur la province de Champagne;* Châlons, 1870, gr. in-8. — Alex. ASSIER, *les Arts et les Artistes dans l'ancienne capitale de la Champagne;* Paris, 1876, in-12. — Ch. FICHOT, *Statistique monumentale du département de l'Aube;* Troyes, 1881-1888, gr. in-8, avec pl. — DE MONTAGNAC, *les Ardennes illustrées;* Paris, 1867-1872, 4 vol. in-fol. avec pl. — Em. JOLIBOIS, *la Haute-Marne ancienne et moderne;* Chaumont, 1858-1861, gr. in-8, avec fig. et carte. — Ed. FLEURY, *Antiquités et monuments du département de l'Aisne;* Paris, 1877-1882, 4 vol. gr. in-4 avec fig., etc., etc.

CHAMPAGNE (*Campania*). Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Serrières, sur le chem. de fer de la rive droite du Rhône; 405 hab. Ce bourg était une propriété privée des dauphins du Viennois, ce qui explique comment une parcelle de Vivarais s'en trouvait exclue administrativement et faisait encore partie du Dauphiné à la veille de la Révolution. L'église de Champagne (mon. hist.), mérite l'attention par son caractère architectural et par le grand nombre de sculptures plus anciennes qui ont servi à sa construction. Cette église remonte au XIe siècle. Un double rang de six piliers carrés divise la nef et les bas côtés en cinq travées. De vastes et spacieuses tribunes existent sur le portail et les bas côtés. L'entablement de la tribune du portail est soutenu par six modillons qui représentent : un satyre à demi-renversé, un lion qui repose sur les pattes de devant, deux jeunes faunes aux pieds de chèvre, une tête de tigre, enfin deux génies qui se penchent l'un vers l'autre pour s'embrasser. Tous ces sujets, traités très finement, n'ont pas été faits évidemment pour une église. Les sculptures encastrées à l'extérieur des murs sont de deux sortes : les unes, d'un caractère religieux et d'une facture grossière, proviennent sans doute d'une église carolingienne à laquelle l'église actuelle s'est substituée ; on y distingue un David, une Judith, etc. Les autres, où respire l'art romain, sont généralement des représentations de plantes ou d'animaux et, comme les six modillons de l'intérieur de l'édifice et les chapiteaux corinthiens du chœur, ont été apportés du sommet de la montagne voisine appelée Châtelet, où l'on a trouvé les débris d'un temple romain, consacré probablement à Apollon (V. CHÂTELET).

A. MAZON.

BIBL. : Henri MAGNARD, *Notice sur l'église de Champagne,* 1822. — Albert DU BOYS, *Album du Vivarais ;* Grenoble, 1842. — O. DE VALGORGE, *Souvenirs de l'Ardèche,* 1846. — Louis MOREL, *le Temple du Châtelet d'Andance;* Lyon, 1885 ; *Notice sur l'église de Saint-Pierre de Champagne,* 1888.

CHAMPAGNE (Grande et petite). Nom donné à la région qui s'étend sur une partie des cant. de Segonzac et de Châteauneuf dans le dép. de la Charente, et sur une partie de ceux d'Archiac et de Pons dans le dép. de la Charente-Inférieure. (V. les articles sur ces deux départements.)

CHAMPAGNE (Abbaye de) (*Abbatia de Campaniâ, in Cenomannia*). Abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, sur le territoire de la paroisse de Rouez (Sarthe). Fondée en 1188, elle eut vingt abbés réguliers jusqu'en 1547 et quinze commendataires jusqu'en 1791; le cardinal de Retz fut l'un d'eux. La réforme y fut introduite en 1663.

CHAMPAGNE. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Blanzac, sur l'Ecly ; 262 hab. Eau-de-vie autrefois renommée, avant les ravages du phylloxera. Eglise romane. Anciens châteaux de Maine-Giraud, où résida souvent Alfred de Vigny, et de Lusseau dont les tours rondes encadrent des constructions plus modernes.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAMPAGNÉ. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. d'Anet; 124 hab.

CHAMPAGNE. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Villers-Farlay; 215 hab.

CHAMPAGNÉ. Com. du dép. de la Sarthe, arr. du Mans, cant. de Montfort-le-Rotrou, traversée par l'Huisne; 709 hab. Eglise du XVIe siècle, renfermant des fragments de curieux vitraux; dans le cimetière, chapelle également du XVIe siècle; restes d'un pont de treize arches sur l'Huisne, rompu en 1652.

CHAMPAGNE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Moret-sur-Loing; 496 hab.

CHAMPAGNE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de l'Isle-Adam. Stat. du chem. de fer de Paris à Creil par Saint-Ouen-l'Aumône; 708 hab. Eglise du XIIIe siècle.

CHAMPAGNE-DE-BLANZAC. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Blanzac; 262 hab.

CHAMPAGNE-EN-VALROMEY (*Campania, Champagnia*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ain, arr. de Belley; 553 hab. Marché important, belles halles, hospice. — D'abord possédé par des seigneurs de ce nom, Champagne passa vers la fin du XIVe siècle à la famille de Luyrieux, puis aux Montluel, aux Groslée, aux du Cros, aux de Grenaud, marquis de Rougemont, enfin aux Montillet qui le possédèrent jusqu'à la Révolution. G. G.

CHAMPAGNE-ET-FONTAINE. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Verteillac; 1,162 hab.

CHAMPAGNÉ-LE-SEC. Com. du dép. de la Vienne, arr. et cant. de Civray; 426 hab.

CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS. Com. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Chaillé-les-Marais; 1,876 hab.

CHAMPAGNE-MOUTON. Ch.-l. de cant. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, sur l'Argent; 1,268 hab. Eglise de la fin du XIIe siècle, avec additions des XIIIe et XIVe siècles; le portail est orné de curieuses sculptures. A Ambournet, vestiges d'un camp romain. Le fort est une ancienne motte féodale. Château du XVIe siècle ayant appartenu à la famille de la Rochefoucauld.

CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE (*Campaniacus*). Com. du dép. de la Vienne, arr. de Civray, cant. de Gençay, sur un plateau dominant le Clain; 1,722 hab. Château ruiné du XVe siècle. Eglise du XIIe siècle remaniée au XVe et au XVIe. Cette localité est mentionnée dans les textes dès le commencement du VIe siècle. Avant 1790, elle formait avec Romagne une châtellenie dépendant du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers. Sur le territoire de cette commune, ruines de l'ancienne abbaye bénédictine de Moreaux (*Morellus*), fondée avant 1165. Façade romane de l'église, statues et inscriptions, partie de la nef, salle capitulaire, dortoir et diverses autres constructions remaniées au XVIe siècle. — Ruines féodales au hameau de la Millière.

CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Mirebeau-sur-Vèze; 432 hab.

CHAMPAGNE ou plutôt **CHAMPAIGNE** (Philippe de), peintre flamand, né à Bruxelles le 26 mai 1602, mort à Paris le 12 août 1674. Bien que d'origine flamande, on peut le ranger et on l'a rangé quelquefois dans l'école française, car il a passé en France la plus grande partie de sa vie, il s'y est fait sa manière et y a laissé pour ainsi dire toutes ses œuvres. Il commence par étudier à Bruxelles sous deux maîtres obscurs, Jean Bouillon et Michel Bourdeaux; puis sous Jacques Foucquier ou Fouquières, le paysagiste. En 1621, à l'âge de dix-neuf ans, il vient à Paris, faisant route pour l'Italie, nous dit-on. Il travaille quelque temps chez Georges Lallemand, peintre lorrain, qui avait alors une certaine réputation, mais qu'il dut quitter bientôt pour pouvoir interroger librement la nature. Il avait déjà du talent dans le portrait, comme dans le paysage. Un de ses premiers succès semble avoir été le portrait du *Général Mansfeld* (vers 1624). A cette époque ou peu avant, il avait eu occasion de faire connaissance avec Poussin, logé ainsi que lui au collège de Laon. Les deux amis furent employés ensemble par Duchesne, peintre en titre de la reine mère, Marie de Médicis, aux travaux de décoration du palais du Luxembourg. Mais Poussin s'en dégoûta vite. Philippe de Champaigne fit plusieurs tableaux dans les chambres de la reine et y gagna la faveur de Maugis, abbé de Saint-Ambroise, l'intendant de ses bâtiments. Il revint toutefois à Bruxelles en 1627, soit que Duchesne ait vu de mauvaise grâce ses succès, soit plutôt que son père l'ait rappelé pour divers travaux. Mais l'absence ne fut pas longue; car Duchesne étant mort, l'abbé de Saint-Ambroise lui écrit aussitôt de la part de la reine, pour lui offrir cette place, avec logement au Luxembourg et 1,200 livres de gages. Philippe de Champaigne fut de retour à Paris le 10 janv. 1628, et vers la fin de l'année (30 nov.), il épousa la fille ainée de Duchesne, qu'il avait sans doute connue et aimée pendant son premier séjour. Sa situation de peintre officiel lui valut un très grand nombre de commandes. Non seulement il continua la décoration du Luxembourg, mais il fut chargé de travaux pour divers couvents que soutenait ou encourageait la reine mère. Une de ses premières entreprises en ce genre fut une suite de six tableaux, dont quelques-uns seulement de sa main, pour l'église des Carmélites du faubourg Saint-Jacques. La tâche n'était pas même terminée, qu'on le priait d'en peindre d'autres au couvent des Filles du Calvaire, proche le Luxembourg; puis à celui des Carmélites de la rue Chapon (1631). Philippe suffit à tout, travaillant très vite ou faisant travailler sous ses ordres, et trouva même le temps, dans l'intervalle, de faire de superbes portraits.

L'exil de la reine mère n'arrêta pas le cours de ses travaux. Le roi Louis XIII le prit à son service. En 1634, il lui demande un tableau commémoratif d'une *Cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit* tenue en 1633 et où il avait conféré l'ordre au duc de Longueville. L'œuvre placée aux Grands-Augustins fut trouvée parfaitement belle (c'était une réunion de portraits), et deux des personnages représentés, MM. de Bullion et Bouthillier, en voulurent chacun une répétition. La même année, autre commande royale: tableau pour la chapelle de la Vierge à Notre-Dame représentant Louis XIII, agenouillé devant la Vierge en *Pietà* au pied de la croix. C'est le *Vœu de Louis XIII*, aujourd'hui au musée de Caen. Richelieu, qui avait déjà dû employer le peintre à l'époque où il travaillait pour la reine mère, continua à l'occuper à ses châteaux de Rueil, de Bois-le-Vicomte et surtout de Richelieu, où il aurait voulu qu'il résidât. Il lui confia également, en 1636, une partie de la décoration du Palais-Cardinal.

Philippe de Champaigne a fait plusieurs fois le portrait du ministre, particulièrement en 1640. C'est peut-être celui du Louvre, un chef-d'œuvre. Le roi, la reine, le dauphin qui allait être Louis XIV, ont aussi posé plusieurs fois devant lui, en 1642 notamment, et à leur suite presque tous les personnages importants du royaume. Quand Richelieu mourut, en 1642, le peintre venait de recevoir de lui la commande des peintures du Dôme de la Sorbonne tout récemment bâti. L'œuvre ne fut terminée qu'en 1644: Dieu le père et des anges à la coupole, les docteurs de l'église aux quatre pendentifs. Cependant Philippe de Champaigne, qui avait eu la douleur de perdre sa femme en 1638, et qui, sur le conseil de M. de Péréfixe, alors évêque de Rodez et depuis archevêque de Paris, avait mis ses deux filles comme pensionnaires à Port-Royal, se réfugiait de plus en plus dans la dévotion et l'austérité. En 1647, il alla habiter en haut du faubourg Saint-Marcel afin d'être plus loin du monde et moins obligé à faire des portraits. Les troubles de la Fronde purent seuls l'en déloger et le forcer à rentrer en ville. Il ne faisait plus volontiers à cette époque que des tableaux religieux, pour lesquels il avait toujours eu grande prédilection. Au début de la régence, Anne d'Autriche lui avait demandé des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

peintures pour ses appartements du Val-de-Grâce : série d'*Episodes de la vie de saint Benoît* (musée de Bruxelles) et portraits des reines qui ont laissé une réputation de sainteté. Les églises de Paris pour lesquelles il travailla sont en nombre infini. On en trouvera la liste à peu près complète dans d'Argenville et Guillet de Saint-Georges. La *Cène* faite pour le maître-autel de Port-Royal (musée du Louvre) est surtout célèbre, parce qu'on a cru y découvrir l'image des principaux solitaires. Entre temps, il se délassait par des paysages, où il trouvait encore un motif d'édification, puisant d'ordinaire ses sujets dans la *Vie des saints*.

Reçu membre de l'Académie de peinture dès sa fondation (1er févr. 1648), il y fut nommé professeur le 6 mars 1655, puis recteur, et montra dans cette charge un rare désintéressement. Vers 1654, en tout cas après 1650, il éprouva un grand chagrin : ce fut la mort de son unique fils, Claude, qui commençait à peindre sous sa direction. Il avait déjà perdu une de ses filles, morte jeune à Port-Royal. Ce fut sans doute pour se consoler de tous ces deuils, qu'il alla voir sa famille à Bruxelles en 1655 ou 1656. Durant ce séjour, il peignit pour l'archiduc Léopold *Adam et Eve pleurant Abel* (musée du Belvédère à Vienne), sujet qui convenait à sa tristesse. Il faut placer peu avant ou peut-être après ce voyage l'arrivée à Paris de son neveu Jean-Baptiste, qui lui tint lieu désormais de fils. Ce fut même bientôt son unique enfant, car Philippe de Champaigne consomma jusqu'au bout le sacrifice. Sa fille aînée, la seule qui lui restât, fit profession à Port-Royal, le 14 oct. 1657, sous le nom de sœur Catherine de Sainte-Suzanne. Cela l'unit par des liens encore plus tendres à la sainte maison. Le tableau du Louvre (1662), où il a représenté, à côté de la mère Agnès Arnauld en prières, sa fille miraculeusement guérie d'une paralysie qui la tenait immobile depuis plus de douze mois, est un touchant témoignage de son affection paternelle autant que de sa foi. A l'heure de la persécution, le peintre fut dévoué à ses amis et agit plusieurs fois en leur faveur, notamment auprès de l'archevêque de Paris (1664). Il fit, en collaboration avec son neveu, des peintures décoratives à l'occasion de la paix des Pyrénées et du mariage du roi, pour l'appartement de Louis XIV à Vincennes (1659-1661). Il présida également en 1666 à la décoration de l'appartement du dauphin aux Tuileries, mais ne paraît y avoir exécuté qu'un plafond, l'*Éducation d'Achille* (musée du Louvre), et abandonna le reste à son neveu. Les mythologies, les nudités ne furent jamais de son goût : il s'en serait fait un scrupule. Il mourut dans la retraite, quoique toujours travaillant, à l'âge de soixante-douze ans, et fut enterré à Saint-Gervais, sa paroisse. Le beau portrait qu'il fit de lui vers la fin de sa vie (1668), et qu'on peut voir au Louvre, nous le montre en sa dignité grave et paisible, en son sérieux maintien.

Honnête homme dans toute la force du terme, Philippe de Champaigne n'eut pas l'élan d'imagination ni l'ardeur de tendresse capables de renouveler les sujets religieux. Il compose sagement selon la formule. La froideur ordinaire de ses ordonnances, son coloris déteint et blême, son renoncement à tout ce qui n'est pas l'idée pieuse en font par excellence le peintre du jansénisme et des couvents. En revanche, c'est un portraitiste de premier ordre. Les meilleurs graveurs du temps, Nanteuil, Edelinck, François et Nicolas de Poilly, Michel Lasne, Gilles Rousselet, Jean Morin surtout et ses imitateurs, Alix ou Nicolas de Platte-Montagne, l'ont reproduit avec bonheur et même amélioré parfois. Paul Leprieur.

Bibl. : Félibien, *Entretiens sur les vies et sur les ouvrages des plus excellents peintres*; Trévoux, 1725, t. IV, pp. 312-328, 6 vol.in-8. — D'Argenville, *Abrégé de la vie des plus fameux peintres*; Paris, 1762, t. III, école flamande, pp. 367-374, 4 vol. in-8. — Mariette, *Abecedario*, t. I, pp. 349-353. — *Nécrologe de Port-Royal*, p. 336. — *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*; Paris, 1854, t. I, pp. 239-258, 2 vol. in-8 (mémoire de Guillet de Saint-Georges). — Bouchitté, *Notice sur la vie et les ouvrages de Philippe de Champaigne*; Versailles, 1856, in-8. (Extrait du t. IV des *Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise*). — Ch. Blanc, *Hist. des peintres* (école française.) — *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, 1863, t. XV, pp. 485-515 (notice d'Ed. Fétis). — *Biographie nationale*; Bruxelles, 1872, t. III, in-8 (article d'Alph. Wauters).

CHAMPAGNE ou plutôt **CHAMPAIGNE** (Jean-Baptiste de), peintre flamand, neveu et élève du précédent, né à Bruxelles en août 1631, mort à Paris le 28 oct. 1681. Sa biographie a été rectifiée de nos jours. Il paraît avoir passé sa jeunesse à Bruxelles, où son père, Everard de Champaigne, exerçait des charges importantes. Il dut arriver à Paris vers 1654, peu de temps après la mort du fils de Philippe de Champaigne, qui le regarda désormais comme son enfant. Il fit le voyage d'Italie entre 1658 et 1659, et au retour aida son oncle aux peintures de Vincennes, dont il exécuta la plus grande partie de sa main (1660). Reçu de l'Académie le 21 avr. 1663, il donna comme morceau de réception *Hercule couronné par la Vertu et surmontant les Vices et les Passions*. Il y fut professeur. En 1666, son oncle lui abandonna presque entièrement l'exécution des peintures de l'appartement du dauphin aux Tuileries : c'était la *Jeunesse d'Achille*. Le 2 mai 1669, Jean-Baptiste épousa à Paris une nièce par alliance de Philippe de Champaigne. En 1671, il fut chargé de la décoration du salon de Mercure à Versailles ainsi que de peintures à la chapelle. Il a fait des tableaux d'église pour la capitale, pour la province et pour sa ville natale où il revint fréquemment. On lui doit également des portraits. Il serait oublié sans son oncle, dont il suit la manière. Paul Leprieur.

Bibl. : *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*, t. I, pp. 346-349. — Mariette, *Abecedario*, t. I, pp. 353-354. — *Biographie nationale*, t. III (article d'Alph. Wauters).

CHAMPAGNE (Jean-François), né à Semur le 1er juil. 1751, mort à Paris le 14 sept. 1813. Littérateur, professeur de seconde au collège des Boursiers, puis professeur du même établissement qui prit successivement les noms de lycée Egalité, collège de Paris, lycée Impérial et qui devint le lycée Louis-le-Grand. Il remplit ces fonctions administratives pendant trente-huit ans. Membre de l'Institut en 1797. Ses principaux ouvrages sont : *Plan d'éducation et d'enseignement national*, en collaboration avec les frères Guéroult (Paris, 1790) ; traduction de la *Politique* d'Aristote (Paris, 1797, 2 vol. in-8) ; *Vues sur l'organisation de l'instruction publique dans les écoles destinées à l'enseignement de la jeunesse* (Paris, 1800, in-8) ; *Notice des travaux de la classe des sciences morales et politiques pendant le dernier trimestre de l'an IX ; Mare liberum et Mare clausum*, exposition des doctrines de Grotius et de Selden (Paris, 1803, in-8). P. C.-C.

Bibl. : Quatremère de Quincy, *Discours prononcé aux funérailles de Champagne*. — Dacier, *Notice sur Champagne*.

CHAMPAGNEUX. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Saint-Genix ; 670 hab.

CHAMPAGNEY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux ; 95 hab.

CHAMPAGNEY. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Montmirey-le-Château ; 502 hab.

CHAMPAGNEY (*Campaniacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, sur le Rahin ; 4,327 hab. Moulins, tannerie, tuilerie, scierie. Houillère découverte en 1756 ; la principale exploitation est aujourd'hui sur le territoire de la commune de Ronchamp. La seigneurie appartenait aux abbés de Lure, qui accordèrent aux habitants un affranchissement partiel en 1479 et un affranchissement général en 1547. A l'est du bourg, château de Passavant, détruit au XVIIe siècle. L'église paroissiale date du XVIIIe siècle. On y remarque, outre l'*Adoration des mages*, peinture sur bois de 1514, une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

inscription qui rappelle que le roi et la reine de France étant de passage à Champagney, le 21 juin 1683, donnèrent trente louis d'or pour l'entretien d'une lampe à perpétuité. L-x.

CHAMPAGNEY (Frédéric PERRENOT, sieur de), homme d'Etat belge, né à Barcelone en 1536, mort à Dôle en 1600, frère du cardinal Antoine Perrenot de Granvelle. Il fit ses premières armes sous le duc d'Albe en Italie et, de retour à l'armée des Pays-Bas, il assista au combat de Renty, avec le grade de capitaine de cavalerie. Il fut un des signataires du compromis des nobles, mais comme beaucoup d'autres seigneurs, il se retira de la confédération après les excès des iconoclastes, et alla vivre paisiblement dans ses domaines de Franche-Comté. En 1571, il revint dans les provinces belges pour occuper les fonctions, nouvellement créées, de gouverneur d'Anvers. Le but de Philippe II, en établissant des gouverneurs dans les villes, était de paralyser les franchises communales et de renforcer la puissance de l'autorité souveraine. Ces atteintes portées aux institutions nationales excitèrent un vif mécontentement dans le pays. Champagney se trouva dans une situation très difficile, d'autant plus que Sancho d'Avila, commandant de la citadelle, soulevait constamment des conflits, tantôt au sujet de prestations injustement exigées des habitants, tantôt à l'occasion d'excès commis par la soldatesque espagnole. Champagney offrit à plusieurs reprises sa démission au roi qui refusa de l'accepter. Doué d'aptitudes variées, Champagney fut chargé par don Louis de Requesens, successeur du duc d'Albe dans le gouvernement des Pays-Bas, de négocier officieusement la soumission des villes de Hollande; il ne réussit pas à conclure un accord. Requesens voulut alors l'envoyer en Espagne pour exposer au roi les besoins réels du pays. Champagney déclina cette mission parce que, disait-il, à Madrid il ne pourrait parler librement ni de la tolérance religieuse, ni du renvoi des Espagnols, ni de la convocation des Etats généraux, points essentiels à obtenir, suivant lui, pour arriver à la pacification. D'autre part, en 1576 il se rendit à Londres afin d'obtenir de la reine Elisabeth la promesse écrite de ne pas se mêler des affaires des Pays-Bas et de ne donner aucune assistance au prince d'Orange ni à ses adhérents. Il ne reçut qu'une réponse évasive. Rentré à Anvers, Champagney faillit y être victime de la *Furie espagnole* (V. ce mot) et dut chercher un refuge à l'armée du prince d'Orange. Il ne tarda pas cependant à se brouiller avec le Taciturne : ces deux hommes n'étaient d'accord que sur un point, la nécessité d'expulser les soldats espagnols; ils différaient d'avis sur tous les autres points de la politique. Lorsque don Juan d'Autriche, successeur de Requesens, eut surpris la citadelle de Namur et rappelé les soldats espagnols, violant ainsi l'édit perpétuel de Marche dont il avait juré l'observation, Champagney ouvrit les hostilités contre lui en s'opposant, à la tête de son régiment, à l'entrée dans Anvers des troupes allemandes. Il chassa ensuite les troupes royales de Steenberg, de la Tolle, de Breda et de Berg-op-Zoom. Vainqueur, le parti national se divisa. Nous trouvons Champagney au nombre des nobles qui, en haine du prince d'Orange, appelèrent l'archiduc Mathias au gouvernement général des Pays-Bas. Guillaume se vengea en faisant exclure Champagney du conseil d'Etat par les Etats généraux. Alors Champagney ouvrit son hôtel aux conciliabules des catholiques; le peuple bruxellois assaillit sa demeure, se saisit de lui et le livra aux Gantois. Il faut savoir que, peu de temps avant, en 1577, une sédition ayant éclaté à Gand, Champagney avait été fait prisonnier par les mutins, mais s'était évadé au bout de quelques jours. Cette fois, il demeura en prison pendant six ans, plongé dans une profonde misère, résultat du séquestre mis sur ses biens. Il ne fut délivré qu'en 1584. Farnèse le nomma successivement gouverneur de Gand, puis d'Anvers, chef du conseil des finances, commissaire aux conférences tenues à Bourbourg en 1588 avec les envoyés anglais. Champagney se brouilla cependant avec son protecteur et reçut l'ordre de quitter le pays. Il alla se fixer à Dôle et y devint un des agents les plus actifs de la Ligue. Il passa ses dernières années dans cette ville, mais son esprit inquiet ne lui permit pas d'y connaître le calme et le repos. Soldat courageux et homme d'Etat perspicace, s'il cède souvent au besoin de se faire valoir, s'il exagère l'importance de son action, Champagney possède une rare indépendance. Au lieu de la souplesse et de la prudence cauteleuse de son frère le cardinal, il apporte dans ses relations et ses correspondances avec ses supérieurs une fermeté et une franchise qui étonnent sous un régime aussi absolu que celui de Philippe II. Champagney entretenait une correspondance très active et très étendue avec les Pays-Bas, avec l'Espagne et la France; les originaux de ses lettres, réunis en six volumes et conservés à la bibliothèque de Besançon, ont été analysés par dom Anselme Berthod. Il a laissé aussi plusieurs écrits : le *Recueil d'Arétophile*, publié sous le voile de l'anonyme à Bruxelles en 1578. Motley estime que c'est la meilleure autorité pour le récit détaillé de la *Furie espagnole; Mémoires sur l'état des Pays-Bas et son redressement donné au duc de Medina-Celi; Discours sur les affaires des Pays-Bas*, l'un de 1589, l'autre de 1590; *Mémoires de Champaigney sur ses affaires particulières* (1591). Le *Recueil d'Arétophile* avait seul été publié du vivant de l'auteur. Il a été réimprimé avec les œuvres complètes de l'auteur par M. de Robaulx de Soumoy sous le titre : *Mémoires de Frédéric Perrenot, sieur de Champagney*, 1573-1590 (Bruxelles, 1860, in-8). E. H.

BIBL. : Dom Anselme BERTHOD, *Analyse des Mémoires de messire de Champagney*, manuscr. de la Bibl. royale de Bruxelles n° 16095. — Du même, *Analyse des lettres et mémoires du cardinal Granvelle; ibid.*, n° 16107. — WEISS, *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle;* Paris, 1841-1852, 9 vol. in-8. — POULLET et PIOT, *Correspondance du cardinal de Granvelle;* Bruxelles, 1878-1889, 7 vol. in-4. — GACHARD, *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas;* Bruxelles, 1848-1879, 5 vol. in-4. — Du même, *Correspondance de Guillaume le Taciturne;* Bruxelles, 1847-1866, 6 vol. in-8. — Du même, *Actes des Etats généraux de 1600;* Bruxelles, 1849, in-4.

CHAMPAGNIER. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Vizille; 434 hab.

CHAMPAGNOLE. Ch.-l. de cant. du dép. du Jura, arr. de Poligny, sur l'Ain et la Londaine. Carrière de pierres. Usine métallurgique de la Serve comprenant quatre forges, une tréfilerie, une clouterie, une chaînerie et une scierie; 3,744 hab. Le nom de Champagnole (*Campanola*) apparaît pour la première fois dans un document du xe siècle, mais l'origine de ce centre d'habitation est beaucoup plus reculée et probablement antérieure à l'époque romaine, ainsi qu'en témoignent les vestiges antiques qu'on a fréquemment mis au jour. Au moyen âge, Champagnole comprise dans la seigneurie de Montrivel appartint d'abord aux sires de Commercy qui la vendirent aux seigneurs de Chalon. L'un d'eux, Hugues Ier de Chalon-Arlay, concéda en 1320 une charte de commune à la ville de Champagnole. En 1480, Louis XI, qui ravageait les domaines du prince d'Orange, prit et livra aux flammes le bourg et le château. Champagnole fut encore brûlée en 1637 pour avoir résisté aux troupes de Longueville. Un dernier incendie consuma entièrement la ville en 1798. L'église, du XVIIIe siècle, ne possède de remarquable qu'un retable sculpté, provenant des Ursulines de Poligny.

BIBL. : F. GUILLERMET et B. PROST, *Champagnole et ses environs;* Lons-le-Saulnier, 1880, in-8.

CHAMPAGNOLLES. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Saint-Genis; 980 hab.

CHAMPAGNY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Saint-Seine-l'Abbaye; 115 hab.

CHAMPAGNY. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Salins; 78 hab.

CHAMPAGNY. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Moutiers, cant. de Bozel, à l'entrée du val de Prémou; 631 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Eglise avec une tour penchée. Les femmes ont conservé jusqu'à présent l'ancien costume. Champagny est la patrie de Pierre de Tarentaise, pape en 1276 sous le nom d'Innocent V. Défilé des Gorges où le Doron se précipite entre des rochers à pic.

CHAMPAGNY-sous-Uxelles. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Sennecey-le-Grand; 387 hab.

CHAMPAGNY (Jean-Baptiste Nompère de), duc de Cadore, homme d'Etat français, né à Roanne (Loire) le 4 août 1756, mort à Paris le 3 juil. 1834. Neveu de l'abbé Terray par sa mère, il fut admis au collège de La Flèche, puis à l'Ecole militaire de Paris, entra dans la marine de l'Etat en 1774 et y servit avec honneur, surtout pendant la guerre d'Amérique (1778-1782). Lieutenant de vaisseau en 1780, il était parvenu au grade de major (1786), lorsqu'un projet de mariage, qui fut réalisé en 1787, le détermina à quitter le service. Peu de temps après furent convoqués les Etats généraux. Champagny, élu député par la noblesse du Forez, se rallia dès le début, sans exaltation, aux principes de la Révolution. Il fut un des quarante-sept membres de son ordre qui se réunirent au tiers état, en juin 1789, sans attendre d'y être invités par le roi. A l'Assemblée constituante, il évita de se compromettre dans les débats purement politiques. L'accélération du mouvement révolutionnaire l'effrayait. Il était du reste éloigné de la tribune par une certaine timidité qui ne lui permettait pas de donner toute la mesure de son talent oratoire dans un débat public. Mais ses connaissances pratiques, sa facilité de plume, la clarté de son élocution et la flexibilité de son caractère lui valurent de bonne heure une certaine influence dans les commissions et dans les sociétés politiques du temps. Mirabeau, qui rêvait de constituer un ministère, l'avait désigné pour y tenir un portefeuille. Champagny défendit avec succès, en janv. 1790, son ancien chef, d'Albert de Rioms, commandant du port de Toulon, accusé de menées contre-révolutionnaires. Il fit partie du comité de la marine et en fut presque constamment le rapporteur. Aussi son nom est-il inséparable de l'histoire des transformations que subit l'organisation navale de la France, de 1789 à 1791.

Redevenu simple particulier, il commanda quelque temps un bataillon de garde nationale à Roanne et fit partie du directoire de la Loire. Incarcéré pendant la Terreur, il recouvra la liberté quelques mois après le 9 thermidor, reparut pour un moment dans l'administration de son département et se retira dans ses terres. C'est seulement après le 18 brumaire qu'il fut rappelé à la vie publique et que sa haute fortune politique commença. Signalé à Bonaparte comme un homme d'expérience, dont la modération et la souplesse pouvaient concourir au succès du nouveau régime, il entra au conseil d'Etat (section de la marine) et fut chargé à plusieurs reprises de représenter le gouvernement devant le Tribunat ou le Corps législatif. Sa naissance, sa circonspection et ses aptitudes diplomatiques le firent désigner, en juil. 1801, comme ambassadeur à Vienne. La cour d'Autriche, qui venait de se réconcilier officiellement avec la République française par le traité de Lunéville, n'en conservait pas moins à l'égard de ce gouvernement des rancunes et des méfiances que Champagny prit à tâche d'adoucir et de dissiper. Il réussit par son tact, ses prévenances et l'éloignement qu'il montrait pour les idées révolutionnaires, à gagner les bonnes grâces de l'empereur François II, qui consentit, en 1804, à être le parrain d'un de ses enfants.

Mais sa mission ne dura pas assez pour lui permettre de consolider entre la France et l'Autriche une entente que bien des causes, comme l'ambition de Napoléon et les intrigues de l'Angleterre, n'allaient pas tarder à détruire. En août 1804, il repartit pour Paris, où il était appelé au ministère de l'intérieur. Dans ce nouveau poste, l'ancien marin fit preuve d'une activité et d'une intelligence administrative fort appréciées de l'empereur; mais il y déploya aussi pour le maître un zèle admiratif que peu de courtisans, même à cette époque, ont surpassé. Chargé d'aller recevoir, à Fontainebleau, le pape qui venait sacrer le nouveau souverain, il s'exprimait en ces termes dans l'exposé, d'ailleurs fort remarquable, de la situation de l'Empire qu'il présenta aux grands corps de l'Etat le 31 déc. 1804 : « Napoléon a voulu rendre à la France ses formes antiques, rappeler parmi nous ces institutions que la divinité semble avoir inspirées, et imprimer au commencement de son règne le sceau de la religion même... » Peu après, Champagny suivit à Milan l'empereur, qui allait se faire couronner roi d'Italie.

Au mois de septembre suivant, une coalition nouvelle s'étant formée contre la France, le ministre de l'intérieur eut à pourvoir à la levée des gardes nationales et stimula, dans des rapports où le régime belliqueux que subissait la France était porté aux nues, l'ardeur des préfets à hâter le recrutement de l'armée. Les travaux de la paix, du reste, ne chômaient pas sous sa direction. Dès le commencement de 1806, Champagny s'occupait d'organiser l'exposition des produits de l'industrie qui devait avoir lieu en 1808. Il entreprenait la construction de la rue de Rivoli et consacrait une partie de ses soins à de grands monuments projetés ou en voie d'exécution. Il faisait réparer l'église de Saint-Denis et lui rendait son ancienne destination. Par contre, il restituait au culte le Panthéon, dont les caveaux ne devaient plus servir de sépulture qu'aux grands dignitaires de l'Empire. Il proposait à Napoléon (1807) divers moyens, assez peu efficaces d'ailleurs, d'encourager les arts et la littérature. Entre temps, il célébrait, avec un enthousiasme croissant, le souverain qu'il servait. « Je suis Français, heureux de l'être, écrivait-il dans un nouveau rapport sur l'état de l'Empire (5 mars 1806), et je ne puis parler froidement de celui qui fait la gloire et la prospérité de mon pays. » Pendant la guerre de Prusse (1806-1807), ses instructions aux préfets furent toutes écrites de ce style.

Aussi Napoléon, qui appréciait fort un tel serviteur et qui, las de Talleyrand, ne voulait plus que son ministre des affaires étrangères lui fît de remontrances, appela-t-il Champagny, fort peu après la paix de Tilsitt, à diriger la diplomatie française (août 1807). Son espérance ne fut pas trompée. C'est surtout à l'égard des projets nouveaux qu'il imaginait sans relâche pour le malheur de l'Europe que l'empereur voulait des apologistes et non des conseillers. Le successeur du prince de Bénévent approuva tout, loua tout. Après s'être efforcé de justifier, dans ses deux rapports du 21 oct. 1807 et du 2 janv. 1808, l'occupation du Portugal, il ne se montra pas moins ingénieux quand il s'agit de légitimer (avr. 1808) la prise de possession des Etats pontificaux qui devaient être, l'année suivante, purement et simplement annexés au royaume d'Italie et à l'empire français. Bientôt après, il établit, avec la même complaisance (rapport du 24 avr. 1808) que l'Espagne, jusque-là pourtant si fidèle à la France, trahissait Napoléon et qu'il était temps que ce dernier la ramenât au devoir. Aussi fut-il du voyage de Bayonne et prit-il sa bonne part des menées qui aboutirent à l'abdication de Charles IV et à l'établissement de Joseph Bonaparte sur le trône de Charles-Quint (mai). En septembre suivant, après Baylen, il exaltait encore devant le Sénat cette opération politique et déclarait que *deux millions de braves* franchiraient les Pyrénées, s'il le fallait, pour soutenir le nouveau roi et triompher de l'opposition britannique. Dans le même temps, il s'estimait heureux de pouvoir aggraver, par une convention nouvelle avec la Prusse, la condition misérable à laquelle le traité de Tilsitt avait réduit ce royaume (8 sept. 1808).

Champagny, qui venait d'être créé duc de Cadore (août 1808), accompagna peu après Napoléon à Erfurt (octobre). Ensuite, tandis que l'empereur dirigeait en personne les opérations militaires d'Espagne, il eut à surveiller les agissements suspects de l'Autriche, qui machinait contre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la France une nouvelle coalition. Dès les premiers mois de 1809, les intrigues et les armements de la cour de Vienne motivèrent le retour à Paris de Napoléon, qui se prépara, pour son compte, à la guerre. Le ministre des affaires étrangères eut avec Metternich, le 2 mars, un entretien assez orageux qui précéda de fort peu l'ouverture des hostilités et dont il rendit compte au Sénat, en lui demandant une levée de quarante mille conscrits (14 avr.). Deux jours auparavant, il terminait en ces termes un rapport à son souverain sur la nécessité de rompre avec l'Autriche : « L'admiration pour la prévoyance de Votre Majesté... est vivement sentie par ce peuple sensible, reconnaissant, admirateur de tout ce qui est juste, passionné pour la gloire militaire. » Champagny ne tarda pas à partir avec l'empereur, assista aux grandes opérations dont la Bavière et l'Autriche furent le théâtre et, après la bataille de Wagram, fut chargé de négocier la paix, d'abord avec Metternich qui lui fit perdre beaucoup de temps, ensuite avec Lichtenstein et Bubna, qui ne furent pas non plus sans lui opposer quelque résistance. A la suite de l'attentat de Staps, Napoléon, alarmé par l'exaltation du *Tugendbund*, lui donna l'ordre d'en finir (13 oct.). Dès le lendemain, au prix de quelques petites concessions, le duc de Cadore put lui apporter le traité de Vienne conclu et signé. La joie du maître fut fort vive et la faveur de l'intelligent ministre fut à son apogée.

Rentré en France, Champagny prit part aux délicats pourparlers de famille qui précédèrent le divorce de Napoléon (oct.-déc. 1809), puis dirigea les négociations qui amenèrent le second mariage de ce souverain. Son inépuisable complaisance fut bientôt exercée par de nouvelles épreuves. En juil. 1810, Champagny eut à justifier la réunion de la Hollande à l'empire français et le rapport qu'il écrivit à cette occasion ne dénote de sa part aucun embarras. Ceux qu'il publia vers la fin de la même année sur l'annexion des villes hanséatiques et du Valais, témoignent également que sa docilité était sans limites. « Il est de mon devoir, lit-on dans le dernier de ces documents, de le dire à Votre Majesté. elle ne peut espérer de ramener ses ennemis à des idées plus modérées que par la persévérance dans le système qu'elle a adopté. »

Cependant le crédit du duc de Cadore ne tarda pas à décroître. Au commencement de 1811, l'empereur lui reprocha de n'avoir pas compris ses intentions à l'égard de la Russie et d'avoir compromis ses intérêts par de fausses manœuvres. Pour la première fois, le ministre prit un peu d'humeur. Quelques mots aigre-doux furent échangés au conseil entre le maître et lui, à propos d'une affaire peu importante, et quelques jours après (17 avr. 1811) Champagny était remplacé à la direction des affaires étrangères par Maret, duc de Bassano. Du reste, il ne tomba point tout à fait en disgrâce. Le titre de ministre d'Etat lui fut conféré et il devint, quelques mois plus tard, grand chancelier de l'ordre de la Réunion et intendant général des domaines de la couronne. Nommé sénateur le 5 avr. 1813, il fit partie du conseil de régence que Napoléon institua avant de partir pour la campagne de Saxe, et il y siégea aussi pendant la campagne de France. A la fin de mars 1814, quand les alliés approchèrent de Paris, il combattit avec beaucoup de bon sens l'idée fort impolitique d'emmener l'impératrice et le roi de Rome loin de la capitale, mais ne put faire prévaloir son avis. Il suivit, du reste, Marie-Louise à Blois et, après la chute de Napoléon, fut envoyé par elle comme négociateur vers l'empereur d'Autriche, qui le reçut bien, mais qui refusa de se séparer de la coalition en prenant le parti de son petit-fils. Bientôt après, l'ancien ministre des affaires étrangères s'inclina devant les faits accomplis et fit sa soumission à Louis XVIII, qui le nomma pair de France et le rétablit sur les contrôles de la marine au titre de contre-amiral en retraite.

Les bons procédés de ce souverain ne l'empêchèrent pas de se rallier, pendant les Cent-Jours, à son ancien maître, qui, dès la fin de mars 1815, lui confia l'intendance des bâtiments de la couronne et l'admit dans sa Chambre des pairs. Aussi fut-il mis à l'écart par les Bourbons après la seconde Restauration. Toutefois, au bout de quelques années, on le vit reparaître sur la scène politique. Louis XVIII, réagissant contre la politique ultra-royaliste qui le compromettait, lui rendit, à lui comme à d'autres serviteurs de l'Empire, sa dignité de pair (5 mars 1819). Champagny rentra dans la Chambre haute, dont il devint secrétaire en 1825 ; il y vota d'ordinaire avec le parti conservateur. Il n'y joua, du reste, avant et après la révolution de Juillet, qu'un rôle fort effacé, renonça de fait, par suite de l'affaiblissement de sa santé, à la vie publique en avr. 1833 et mourut presque oublié l'année suivante. A. DEBIDOUR.

BIBL. : de BEAUSSET, *Mémoires de l'intérieur du palais.* — CAPEFIGUE, *Mémoires d'un homme d'Etat.* — Al. DE LAMETH, *Histoire de l'Assemblée constituante.* — LUCAS-MONTIGNY, *Mémoires de Mirabeau; Moniteur* (réimpression de l'ancien), années 1789, 1790, 1791. — *Moniteur*, années 1804 à 1811. — METTERNICH, *Mémoires, documents et écrits divers.* — NAPOLÉON Ier, *Correspondance.* — THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, etc.

CHAMPAGNY (Louis-Alix NOMPÈRE de), duc de Cadore, homme politique français, fils du précédent, né le 12 janv. 1796, mort à Boulogne-sur-Seine le 27 janv. 1870. Duc de Cadore par le décès de son père, en juil. 1834, il fut appelé, en 1835, à la Chambre des pairs, où il siégea jusqu'en 1848 et soutint de ses votes le *parti de la résistance*. Sous le second empire, il fut un moment ambassadeur à Rome (1861), mais ne tarda pas à rentrer dans la vie privée. — Son fils, *Louis-Marie-Camille*, né le 15 sept. 1827, hérita de son titre, après avoir été ministre plénipotentiaire sous le règne de Napoléon III. Il est mort au château de Buzenval le 3 janv. 1882. A. DEBIDOUR.

CHAMPAGNY (François-Joseph-Marie-Thérèse NOMPÈRE, comte Franz de), publiciste français, frère du précédent, né à Vienne le 10 sept. 1804, mort à Paris le 4 mai 1882. Il eut pour parrain l'empereur d'Autriche François Ier (alors empereur d'Allemagne sous le nom de François II). Il s'adonna de bonne heure à la culture des lettres et s'attacha particulièrement aux questions religieuses et historiques. Catholique de l'école de Montalembert, il collabora activement et pendant de longues années au *Correspondant* et à l'*Ami de la Religion*. Il fut aussi un des fondateurs et un des rédacteurs principaux de la *Revue contemporaine*. Son ouvrage le plus considérable, intitulé *les Césars*, parut en librairie de 1841 à 1843 (Paris, 4 vol. in-8 ; 2e éd., 1853) après avoir été publié en fragments par la *Revue des Deux Mondes*. C'est une étude approfondie sur le monde romain de l'Empire, que l'auteur dépeint, il est vrai, sans vigueur et sans éclat et avec des préoccupations chrétiennes peut-être exagérées. L'auteur lui a donné pour suite, en 1863, les *Antonins* (Paris, 3 vol. in-8) et en 1870 les *Césars du IIIe siècle* (Paris, 3 vol. in-8), ouvrages beaucoup plus faibles. Après s'être présenté plusieurs fois à l'Académie française, Franz de Champagny fut enfin élu membre de cette compagnie (avr. 1869), en remplacement de Berryer, qu'il loua dans un long et terne discours de réception (10 mars 1870). Il s'opposa longtemps, ainsi que l'évêque Dupanloup, au nom de la religion, à l'admission de Littré dans l'illustre société. Finalement il fut battu, et le piquant de l'affaire fut que la tâche de répondre au discours du nouveau récipiendaire incomba justement à l'auteur des *Césars* (1873). Ce dernier, jusqu'à ses dernières années, n'a cessé de lutter par la plume pour le parti auquel il avait déjà consacré sa jeunesse et son âge mûr. Outre les ouvrages cités plus haut, nous indiquerons parmi ses publications : *Un Mot d'un catholique sur quelques travaux protestants* (1844, in-8) ; *Du Projet de loi sur la liberté de l'enseignement* (1847, in-8) ; *l'Homme à l'école de Bossuet*, extraits des œuvres de Bossuet (1847, 2 vol. in-12) ; *De la Propriété* (1849, in-8) ; *Du Germanisme et du*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

christianisme (1850, in-8) ; traduction des *Lettres et discours* de Donoso Cortès (1850, in-8) ; *un Examen de conscience* (1850, in-12) ; *les Premiers Siècles de la charité* (1854, in-8) ; *Rome et la Judée au temps de la chute de Néron* (1858, in-8) ; *De la Puissance des mots dans la question italienne* (1860, in-8) ; *De la Critique contemporaine* (1864, in-8) ; *le Père Lacordaire* (1870, in-8) ; *le Chemin de la vérité* (1873, in-18 ; nouv. éd. 1874) ; *De la Loi électorale* (1873, in-8) ; *Espérance* (1873, in-8) ; *l'Apologétique d'aujourd'hui* (1873, in-8) ; *Théophile Foisset* (1873, in-8) ; *les Mémoires du comte de Ségur* (1873, in-8) ; *la Religion romaine d'Auguste aux Antonins* (1874, in-8) ; *Une Famille d'autrefois* (1874, in-8) ; *Correspondance de Lamartine* (1875, in-8) ; *la Franc-maçonnerie* (1875, in-8) ; *l'Italie, études historiques* (1875, in-8). A. Debidour.

CHAMPAGNY (Napoléon-Marie Nompère, comte de), homme politique français, frère des deux précédents, né à Paris le 29 oct. 1806, mort le 31 janv. 1872. Il eut pour parrain l'empereur Napoléon Ier. Après avoir obtenu le grade de docteur en droit (1831), il épousa en 1836 la fille du général Corbineau et, tout en se livrant, dans ses vastes propriétés du Morbihan, à d'importants travaux agricoles, entreprit un ouvrage approfondi de droit administratif qu'il publia, de 1844 à 1861, sous le titre de *Traité de la police municipale, ou de l'autorité des maires, de l'administration et du gouvernement en matières réglementaires* (Paris, 4 vol. in-8). Il écrivit aussi en 1850, à propos des débats parlementaires sur la loi électorale, une brochure intitulée *Quelques Mots sur le système électoral, ou des garanties à demander au suffrage universel* (Paris, in-8). Candidat malheureux à l'Assemblée constituante en 1848 et à l'Assemblée législative en 1849, il fut, après le coup d'État, auquel il avait applaudi, patronné par le gouvernement et envoyé comme député par la 3e circonscription du Morbihan au Corps législatif, où il siégea de 1852 à 1870 et où il vota constamment avec la majorité. A. Debidour.

CHAMPAGNY (Jérôme-Paul Nompère, comte de), duc de Cadore après la mort de son neveu *Camille* (1882). Homme politique français, frère des trois précédents, né à Paris le 9 mars 1809. Après avoir fait dans sa jeunesse des études de droit et avoir passé de longues années dans ses terres des Côtes-du-Nord, il entra dans la vie politique (4 sept. 1853) comme député de la 2e circonscription de ce département au Corps législatif. Le patronage officiel assura sa réélection en 1857, en 1863 et en 1869. Il vota constamment avec la majorité. Il fit partie de la commission chargée de recueillir et de publier la correspondance de Napoléon Ier et fut nommé chambellan honoraire de l'empereur (1859). Rejeté dans la vie privée par la révolution du 4 sept. 1870, il fut, pendant la période du 16 Mai, porté à la députation dans les Côtes-du-Nord comme candidat officiel et l'emporta, le 14 oct. 1877, sur son concurrent républicain, M. Even. Mais son élection fut cassée bientôt après. M. de Champagny se représenta devant les électeurs le 3 mars 1878. Mais cette fois M. Even obtint une forte majorité (7,403 voix contre 4,482).

CHAMPAGNY (Henri-Félix-Stanislas-Marie Nompère, vicomte de), homme politique français, parent des précédents, né à Kéranroux de Plouglan (Finistère) le 13 juin 1831, mort à Saint-Brieuc le 10 avr. 1885. Possesseur de grandes propriétés, il entra au conseil général des Côtes-du-Nord (1870), où il représenta le cant. de Perros-Guirrec. Peu après, les élections du 8 févr. 1871 lui valurent d'être envoyé comme député par ce département à l'Assemblée nationale (le 4e sur 13, par 78,881 voix). Il prit place à l'extrême droite et vota toujours avec le parti légitimiste. Candidat au Sénat, le 30 janv. 1876, il affirma de nouveau sa foi monarchique et déclara n'accepter que comme provisoires les lois constitutionnelles de févr. 1875. Élu au second tour de scrutin par 366 voix sur 491, il ne montra pas moins d'hostilité à la République sur la fin qu'au commencement de sa vie politique. A. Debidour.

CHAMPAIGNE (Philippe de) (V. Champagne [Philippe de]).

CHAMPAISSANT. Com. du dép. de la Sarthe, arr. et canton de Mamers ; 518 hab.

CHAMPALLEMENT. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Brinon-les-Allemands ; 276 hab.

CHAMPANGES. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Thonon, cant. d'Evian-les-Bains ; 487 hab.

CHAMPANHET (Jean-Marie-Auguste), homme politique français, né à Aubenas (Ardèche) le 26 nov. 1796, mort à Annonay le 2 janv. 1866. Maire de sa ville natale depuis le ministère Martignac, il donna sa démission au moment de la publication des ordonnances de Charles X, mais fut réélu maire après la révolution de Juil. 1830. Élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, par 37,007 voix, il siégea à droite de cette assemblée, de même à la Législative de 1849, où les électeurs l'avaient renvoyé. Après le coup d'État du 2 déc. 1851, il rentra dans la vie privée. Louis Lucipia.

CHAMPART (Ancien droit français). Tenure à charge d'une part de fruits (*campi pars* ou *campi partus*) et aussi la redevance ainsi fixée. On trouve dans les textes latins, *campars*, *campipartum* ou *campartuum*, etc... Les synonymes français les plus usuels de Champart sont terrage, agrier, tasque. Ce dernier terme était surtout usité dans le Midi où le champart était d'une application assez fréquente, particulièrement en Languedoc et en Provence. Au point de vue de sa nature, le champart était ou seigneurial ou foncier, et au point de vue de son origine contractuel ou coutumier. — En pays coutumier, le champart était de droit commun seigneurial lorsqu'il tenait lieu du cens ; certaines coutumes le disaient formellement, ainsi la coutume de Montargis. C'était le champart censuel. On jugeait que le champart tenait lieu de cens, quand le tenancier ne devait au seigneur aucune prestation en argent. Quoiqu'un cens eût été stipulé, le champart pouvait encore être seigneurial, s'il avait été convenu qu'il serait dû *in augmentum census* (V. Dumoulin sur art. 51, C. de Paris de 1510). Établi au profit du seigneur mais ajouté au cens, le champart était comme un surcens et par conséquent il était prescriptible. Pourtant, dû à cause de la concession du fonds en même temps que le cens, il devait être énoncé sur les déclarations censuelles. A la différence du cens, le champart était ordinairement quérable, ce qui s'explique bien à raison de la nature de la redevance. Toutefois, en Bourbonnais, en Poitou, à Orléans, à Blois, etc., il en était autrement : il était portable. Le champart portable devait être conduit par le tenancier jusqu'à la *grange champarteresse*. Tenant lieu du cens, le champart seigneurial était imprescriptible ; en Dauphiné cependant, on admettait une prescription centenaire. Le décret forcé ne le purgeait pas. Une autre différence avec le cens, fondée sur la difficulté des règlements de fruits, était que le champart ne s'arrérageait pas. Le seigneur percevait des lods et ventes comme dans la censive. Le tenancier champartier comme le censitaire avait le domaine utile mais aucun droit de seigneurie. Il devait cultiver selon l'usage du pays. S'il laissait en friche des terres qu'il eût dû exploiter, la sanction variait selon les coutumes. Certaines prononçaient la réunion au domaine du seigneur ou la commise après un certain temps (Clermont, Marche, Berri, Blois), d'autres permettaient une saisie dont l'effet devait cesser dès que le champartier se montrait prêt à cultiver (Amiens). En pays de droit écrit, le champart n'était pas réputé seigneurial, sauf au parlement de Bordeaux. D'ailleurs le champart, même seigneurial, n'était pas portable sauf en Guienne. On admettait la réclamation des champarts arriérés pour un temps qui variait selon que le champart était ou n'était pas seigneurial : au premier cas cinq ans (ainsi à Toulouse), au second vingt-neuf ans (Bordeaux).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Quelques mots suffisent en ce qui concerne le champart non seigneurial; ce n'était qu'une rente foncière prescriptible, quérable, susceptible d'être purgée par décret. Le droit du tenancier était d'ailleurs toujours un droit de domaine utile, entraînant les mêmes obligations qu'en pays de coutumes. Ce sont aussi des règles communes qu'il convient de formuler relativement à la quotité du champart et aux récoltes sur lesquelles il était levé. La quotité dépendant avant tout des titres et de l'usage des lieux: très forte dans le Lyonnais, le Beaujolais, où elle était du quart ou du cinquième (d'où les noms de quatrain ou de cinquain qui y étaient donnés au champart), elle n'était que du vingtième en Dauphiné (droit de vingtain). Plusieurs coutumes (ainsi Berri) le fixaient à la douzième gerbe, d'autres à la sixième (Poitou), etc. Communément en pays de coutumes le champart ne se levait pas sur toutes sortes de fruits mais seulement sur les récoltes en grains. Il n'était perçu ni sur les vins et les légumes, ni sur les fruits des vergers. Anciennement, le champart se prenait avant la dîme. Dans la jurisprudence nouvelle au contraire la dîme avait la préférence. Très ordinairement, le champart dérivait d'une concession, d'une *baillette*. Il y avait cependant des champarts coutumiers. On admettait ici en faveur des seigneurs la présomption résultant de l'enclave, et le champart même non seigneurial était susceptible de s'acquérir par prescription.

En Nivernais, on rencontre sous le nom de champart un droit tout spécial. D'après la coutume de Nivernais (ch. XI, art. 1) « chacun peut labourer terres ou vignes d'autrui non labourées par le propriétaire, sans autre réquisition, en payant les droits de champart ou partie selon la coutume et usance du lieu. Jusqu'à ce que par le propriétaire leur soit défendu. » Faut-il voir là un vestige du droit primitif de chacun à la jouissance du sol? Faut-il dire simplement avec Coquille que ce droit de cultiver les terres d'autrui a été admis pour le bien public? Quoi qu'il en soit, la coutume était très largement entendue et le droit d'opposition du propriétaire ne pouvait plus utilement s'exercer « lorsque la première façon de labourage » avait eu lieu. Ainsi tempérée, la propriété peut sembler moins un droit qu'une fonction que le propriétaire ne peut pas impunément négliger d'accomplir. — Les champarts seigneuriaux ont été abolis même lorsque le titre primordial était rapporté (décret du 17 juil. 1793). La Constituante les avait déclarés rachetables (décrets des 4-11 août 1789, 15 mars 1790) dans les conditions déterminées par le décret du 3 mai 1790. Au surplus, l'histoire de cette abolition se rattache à celle de l'abolition générale des droits féodaux et n'en peut être séparée.

Paul Cauwès.

Bibl.: Coquille, Bordeaux, 1703, t. II, pp. 157 et suiv, 2 in-fol. — Pothier, *Traité des champarts*; Paris, 1861, t. IX, pp. 785 et suiv., 10 vol. in-8. — Encyclop. Méthod. *Section Jurisprudence*; Paris, 1784, t. II, pp. 451 et suiv. 10 vol. in-4. — De Laurière, *Glossaire du droit français*, v° *Champart*, *Champarter*; Niort, 1881, in-4.

CHAMPAUBERT-aux-Bois. Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Saint-Remy-en-Bouzemont; 376 hab.

CHAMPAUBERT-la-Bataille. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Montmort; 208 hab. — Cette localité, fort ancienne, doit surtout sa célébrité à la sanglante victoire qu'y remporta Napoléon, le 10 févr. 1814, pendant la campagne de France, sur le corps d'armée d'Olsufjew, qui fut presque entièrement anéanti. Douze ou quinze cents Russes restèrent sur le champ de bataille; plus de deux mille prisonniers, dont Olsufjew et deux autres généraux, quinze pièces d'artillerie, des drapeaux, des équipages tombèrent au pouvoir des Français. Quinze cents hommes à peine échappèrent au désastre. Une ancienne sablière, creusée au bord de la route, et où les cadavres ennemis furent jetés pêle-mêle, conserve encore aujourd'hui le nom de *fosse aux Russes*. On voit aussi dans le village la ferme où Napoléon coucha le soir du combat; un boulet est demeuré incrusté dans la façade. Le monument commémoratif, érigé à Champaubert en 1865, se compose d'une colonne de pierre surmontée d'un aigle en bronze aux ailes éployées, et entourée à sa base d'une ceinture de canons formant trophée. — L'église, romano-gothique, a été défigurée par la guerre et des remaniements successifs; elle possède deux statues du XIVe siècle, représentant sainte Catherine et sainte Marguerite; son carrelage émaillé, qui datait de la même époque, a malheureusement disparu de nos jours. A. T.

CHAMPBESIAL (Ancien droit français) (V. Besialle).

CHAMPCELLA. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. d'Embrun, cant. de Guillestre; 611 hab. dispersés en dix-huit hameaux cachés dans un repli de la montagne, au-dessus de la Durance. Près de là se trouvait jadis l'importante cité de *Rame* aujourd'hui détruite. Les crétins et les goitreux y sont encore fort nombreux; l'église date du XIVe siècle.

CHAMPCENEST. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Villiers-Saint-Georges; 284 hab.

CHAMPCENETZ (Louis-René Quantin de Richebourg, chevalier de), littérateur français, né à Paris le 14 févr. 1760, mort le 5 thermidor an II (23 juil. 1794). Deuxième fils du gouverneur des Tuileries et premier né de son second mariage, il fut reçu chevalier de Malte, entra au régiment des gardes françaises en 1777, obtint le brevet de lieutenant le 4 oct. 1788, et se vit licencier, ainsi que tout son régiment, le 31 août 1789. Une épigramme contre le prince d'Hénin le fit enfermer durant vingt et un mois (1er janv. 1785-1er oct. 1786) au château de Ham. Il semble, si l'on en juge par une lettre au marquis de Louvois, dont il courut de nombreuses copies, avoir supporté ces rigueurs avec l'insouciance qu'il apportait dans tous les actes de sa vie, trouvant tout naturel de se battre, comme le disait Rivarol, « pour les chansons qu'il n'avait pas faites et même pour celles que ses ennemis lui accordaient »; il eut, en effet, plusieurs duels, l'un, entre autres, avec le vicomte de Roncherolles pour des couplets sur *les Jeunes gens du siècle*, dont le véritable auteur, suivant Tilly, était Boufflers; l'autre avec Cubières-Palmezeaux au sujet de quelques lignes satiriques du *Petit Almanach des grands hommes* (1788, in-18) dont Rivarol avait fourni les deux tiers et qui provoqua de nombreuses représailles en vers et en prose. Une parodie du songe d'*Athalie* dirigée contre Mme de Genlis (1787), un *Petit traité de l'amour des femmes pour les sots* (1788, in-8), une *Réponse aux lettres* [de Mme de Staël], *sur le caractère et les œuvres de J.-J. Rousseau*, *bagatelle que vingt libraires ont refusé d'imprimer* (1789, in-8) formaient le bagage littéraire assez mince de Champcenetz, quand la Révolution éclata. Il se fit de nouveaux ennemis en publiant, toujours avec Rivarol, un *Petit dictionnaire des grands hommes de la Révolution* (1790, in-18), « par un citoyen actif, ci-devant rien ». L'un des rédacteurs les plus en vue, sinon des plus effectifs, du *Journal de la cour et de la ville* ou *Petit Gautier* et des *Actes des apôtres*, il fut arrêté une première fois comme suspect, le 1er juin 1793, mais relâché sur le témoignage du commissaire de la section Guillaume-Tell, qui allégua ses anciennes épigrammes contre la cour. Il se serait alors réfugié aux environs de Meaux. Une tradition fort douteuse veut qu'il n'ait pu résister à la tentation de revoir sa bibliothèque et que cette imprudence ait été la cause de sa seconde arrestation (19 mars 1794). Il est plus que probable que cette bibliothèque, dispersée aux enchères en 1795, était celle de son père (V. ci-dessous). Quoi qu'il en soit, Champcenetz, impliqué dans la prétendue conspiration de la prison des Carmes, ne chercha point à défendre sa tête et salua d'une dernière saillie la lecture de son arrêt de mort, en demandant au président si on pouvait « se faire remplacer », comme pour le service de la garde nationale. On a souvent confondu le pamphlétaire dont nous venons de résumer la vie avec son frère et même avec son père. Des renseignements, dus à un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

curieux des plus érudits, M. A. Bégis, nous permettent de rectifier les erreurs et les confusions acceptées jusqu'ici par les répertoires biographiques.

Jean-Louis Quentin de Richebourg, chevalier, marquis de Champcenetz, gouverneur des Tuileries et capitaine des chasses de Meudon, Bellevue et Chaville, avait eu de son premier mariage avec Marie-Rose Tessier (1748) *Louis-Pierre*, marquis de Champcenetz, né le 28 sept. 1754. Remarié, l'année suivante, à Madeleine Pernon, il en eut deux fils, *Louis-René* (V. ci-dessus), et *Louis-Edmond*, d'abord mousquetaire, puis gouverneur des Tuileries en survivance. Enfin il convola une troisième fois avec une Hollandaise célèbre par sa beauté, Mme Pater, épouse en secondes noces du baron de Newkirken de Nivenheim, et dont Greuze a laissé un superbe portrait. Tous deux furent arrêtés comme suspects en févr. 1794, et remis en liberté après le 9 thermidor. Le chevalier de Champcenetz était mort sur l'échafaud et son frère du premier lit, *Louis-Pierre*, capitaine de dragons, gouverneur du château des Tuileries en nov. 1789, se réfugia, au 10 août 1792, chez Mme Elliott, maîtresse du duc d'Orléans, échappa aux perquisitions et réussit à gagner l'Angleterre.

Maurice Tourneux.

Bibl. : Grimm, *Correspondance littéraire. — Mémoires secrets*, dits de Bachaumont. — *Correspondance secrète*, dite de Métra. — Alex. de Tilly, *Mémoires*. — M. de Lescure, *Rivarol et la société française pendant la Révolution et l'émigration*, 1883, in-8. — H. Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire*.

CHAMPCERIE. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Putanges; 340 hab.

CHAMPCERVON. Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de la Haye-Pesnel; 341 hab.

CHAMPCEVINEL. Com. du dép. de la Dordogne, arr. et cant. de Périgueux; 810 hab.

CHAMPCEVRAIS (*Campus silvestris*, en 1276). Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Bléneau; 1,033 hab. Avant 1789, paroisse du diocèse de Sens, de la province d'Ile-de-France. Eglise paroissiale, sous le vocable de saint Germain de Paris; nef reconstruite en 1681; chœur voûté en bois, tour carrée. Sur le territoire de la commune, château de Prix, du xve siècle, et château de Châtre, de la fin du xvie siècle. M. P.

CHAMPCEY. Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de Sartilly; 262 hab.

CHAMPCLAUSE. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Fay-le-Froid; 1,176 hab.

CHAMPCOURT. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Vignory; 206 hab.

CHAMPCUEIL. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil; 557 hab. Château du Buisson habité par la famille *Breguet* (V. ce nom).

CHAMPDENIER ou **CHANDENIER** (Jean de), sieur de Jars, d'Yvoy, de Malvoisine, de Breviande, de Javarzay, de la Motte, etc. Homme de guerre et diplomate français né au commencement du xve siècle, mort au château de Javarzay à la fin de 1484. Commis sous le nom de sieur d'Yvon à la garde, contre les Anglais, des places fortes appartenant au chapitre de Rochechouart en 1444, il fut fait capitaine du château de Tonnay-Charente par le vicomte de Rochechouart qui lui en laissa les revenus (8 mars 1450). Il se signala ensuite en 1451 à la prise de Fronsac. Il accompagna Elie de Pompadour dans son ambassade en Suisse et fut un de ses collègues aux conférences de Constance (1459-1460). Il fut fait chambellan du roi le 1er avr. 1467. Il était commandeur de Saint-Antoine d'Isenheim et, d'après Vallet de Viriville, commandeur de Rhodes. L. F.

CHAMPDENIERS. Ch.-l. de cant. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, sur l'Egray, affluent de la Sèvre Niortaise; 1,380 hab. Station du ch. de fer de l'Etat, ligne de Paris à Bordeaux. Foires importantes et commerce de mules; tanneries, tuileries. Un acte de l'an 1238 nous apprend qu'à la suite de démêlés entre le seigneur de Champdeniers, et son suzerain, le seigneur de Parthenay, Guillaume V Larchevêque, celui-ci s'empara de Champdeniers et en fit raser les fortifications. Geoffroy de Champdeniers rentra cependant en possession de son fief en 1240. Champdeniers appartint plus tard aux Rochechouart, puis aux Longueville. Eglise romane du xie siècle (mon. hist.), à trois nefs, avec crypte, abside du xve siècle et clocher polygonal décoré de colonnettes. G. R.

Bibl.: Charles Arnauld, *Monuments des Deux-Sèvres*; Niort, 1877, p. 85, 2e éd.

CHAMPDEUIL. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Mormant; 200 hab.

CHAMPDIEU. Com. du dép. de la Loire, arr. et cant. de Montbrison, au pied des premiers contreforts des monts du Forez; 1,355 hab. Station du chem. de fer P.-L.-M., ligne de Clermont à Montbrison. Fabrique de tuyaux de drainage. L'église, en partie romane, est celle d'un ancien prieuré bénédictin; il s'y trouve une crypte du xie siècle dont les piliers sont curieusement sculptés.

CHAMPDIVERS. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Chemin; 314 hab.

CHAMPDIVERS (Odette ou Oudinette de), favorite de Charles VI; elle n'était pas la fille d'un marchand de chevaux (*mercator equorum*), mais appartenait à la famille seigneuriale de Champdivers, dont le fief était situé dans le comté de Bourgogne, entre Saint-Jean-de-Losne et Dôle; son père, Oudin de Champdivers, était écuyer d'écurie (*mares-callus equorum*, selon le texte primitif du *Religieux de Saint-Denis*). C'est sans doute après le meurtre du duc d'Orléans que Odette fut placée par Jean sans Peur auprès de Charles VI, du consentement de la reine Isabeau, pour qui la vie commune avec le roi était devenue impossible. Odette fut appelée désormais la *petite reine;* elle était « belle, gracieuse et charmante », et contribua à adoucir les souffrances du roi. De cette liaison naquit une fille, Marguerite de Valois (1408). Charles VI avait fait de nombreux dons à Odette, entre autres les manoirs de Bagnolet et de Créteil, le péage de Saint-Jean-de-Losne. Mais le roi disparu (1422), la *petite reine* et sa fille, retirées en Bourgogne, durent vivre des générosités de Philippe le Bon. Mécontente de ce nouveau protecteur, Odette noua des intrigues avec le parti royal et fournit à Charles VII de précieux renseignements. Poursuivie par la juridiction bourguignonne, elle se réfugia en Dauphiné (1424) et désormais nous perdons sa trace. Sa fille, Marguerite, fut mariée à Jean de Harpedenne, chevalier, seigneur de Montagu et de Belleville. Leur postérité s'éteignit par la mort de Claude de Belleville, tué à Coutras le 20 oct. 1587. A. Coville.

Bibl. : Le Religieux de Saint-Denis, *Chronique de Charles VI*, t. VI, p. 486. — Cordier, *Odette de Ch.;* Limoges, 1864, in-8. — C. Lavirotte, *Odette de Ch. ou la petite reine de Dijon, après la mort de Charles VI, documents puisés aux archives de Dijon (Mém. de l'Académie de Dijon*, 1854); Dijon, 1854, in-8. — Vallet de Viriville, *Odette de Ch. était-elle la fille d'un marchand de chevaux? Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 4e série, t. V; Paris, 1859, in-8. — Prevel, *Notice sur Odette ou Odenette de Ch. et Marguerite de Valois, sa fille (Ann. de la Société acad. de Nantes*, 1879); Nantes, 1879, in-8.

CHAMPDOISEAU ou **CHAMP-D'OISEAU.** Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Montbard; 107 hab.

CHAMPDOLENT. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Saint-Savinien; 513 hab. D'après une tradition, c'est là qu'Eudes, duc d'Aquitaine, aurait été battu par Abd-Ar-Rahmân. La châtellenie de Champdolent figure dans l'*Inventaire de François de la Trémoille*, 1542 (publié par le duc de La Trémoille; Nantes, 1887). Eglise du xe au xive siècle; château. G. R.

Bibl. : *Bulletin de la Soc. des Archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis*, 1888, p. 362.

CHAMPDOLENT ou **CHAMP-DOLENT.** Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Conches; 57 hab.

CHAMPDOR. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Nantua, cant. de Brénod; 560 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAMPDÔTRE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. d'Auxonne; 703 hab.

CHAMPDRAY (*Campus rectus*). Com. du dép. des Vosges, arr. de Saint-Dié, cant. de Corcieux, située sur une hauteur, au pied de la montagne du Spiémont ; avec beaucoup de hameaux et de censes disséminés dans la montagne ; 564 hab. Autrefois l'abbesse de Remiremont avait la haute, moyenne et basse justice au ban de *Chandray*, avec tous les droits, profits et émoluments.

CHAMPEAU ou **CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER.** Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Mareuil; 627 hab.

CHAMPEAUX. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. de Vitré, sur un affluent de la Canche; 479 hab. La seigneurie de Champeaux appartenait dès le moyen âge à la famille d'Epinay; Jean d'Epinay reconstruisit et fortifia en 1396 le château. Robert d'Epinay y fonda en 1441 une collégiale. L'église possède des verrières et des stalles sculptées du XVIe siècle; elle renferme deux remarquables tombeaux en marbres de diverses couleurs avec ornements dorés, véritables chefs-d'œuvre de la Renaissance française. L'un est celui de Guy III d'Epinay; il a été exécuté de 1551 à 1553 par un artiste inconnu; l'autre, dû vraisemblablement au même artiste et non moins beau, est celui d'une de ses filles, Claude d'Epinay, morte en 1551. Ces deux monuments, uniques dans leur genre, du goût le plus pur et d'une harmonie exquise de forme et de couleur, mériteraient d'autant plus d'être classés parmi les monuments historiques que l'abandon où ils sont laissés les vouerait fatalement à la destruction. — A 2 kil. au S. du village, menhir de la Haute-Pierre.

CHAMPEAUX. Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de Sartilly; 409 hab.

CHAMPEAUX (Les). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Vimoutiers; 348 hab.

CHAMPEAUX (*Campelli*). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Mormant; 543 hab. Ce petit bourg, très modeste aujourd'hui, a eu jadis une importance considérable due à la fondation qui s'y fit, vers le commencement du XIIe siècle, d'une collégiale dédiée à saint Martin. L'édifice, commencé dès cette époque, est resté debout, et ses proportions, aussi bien que la beauté de certains de ses détails, lui ont valu d'être classé parmi les monuments historiques. On y admire, outre de très nombreuses dalles funéraires remontant jusqu'au XIIIe siècle, de remarquables stalles de chœur, achevées en 1522 par Richard Falaise, menuisier parisien, et des vitraux faits vers le même temps. Sous Charles IX, Champeaux fut fortifié et l'on peut voir encore les fossés qui entouraient la ville. Trois portes, dites de Saint-Léonard, de Courtenet et de Varvanne, en donnaient l'accès; elles n'existent plus. Par une anomalie que n'explique pas la géographie ecclésiastique, Champeaux faisait partie du diocèse de Paris, dont il formait un doyenné, bien qu'enclavé tout entier dans le diocèse de Sens. F. B.

BIBL. : L'abbé LEBEUF, *Hist. du diocèse de Paris*, t. V, pp. 407-418 de l'édit. de 1883. — *Inscriptions de l'ancien diocèse de Paris*, t. V (par M. de Lasteyrie), pp. 1-57.

CHAMPEAUX. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Champdeniers; 317 hab.

CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER (V. CHAMPEAU).

CHAMPEAUX-SUR-SARTHE (Les). Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Bazoches-sur-Hoëne; 373 hab.

CHAMPEAUX (Guillaume de), philosophe scolastique, né à Champeaux (Seine-et-Marne) vers la fin du XIe siècle, mort en 1121. Dans la lutte engagée au moyen âge entre le réalisme et le nominalisme, il prit parti pour le premier et eut l'honneur de compter parmi ses adversaires son plus illustre élève, Abailard. Découragé par les succès de son rival, il abandonna l'école qu'il avait fondée à Paris et se retira, dès 1108, dans un faubourg de la capitale, près d'une chapelle consacrée à saint Victor où il créa, en 1113, la célèbre abbaye de ce nom. Il ne resta pas longtemps inactif et reprit son enseignement dans cette retraite jusqu'au moment où il fut élevé au siège épiscopal de Châlons, quelques mois après. Le réalisme de Guillaume de Champeaux n'était pas aussi accentué que celui de Jean Scot Erigène, ni même que celui de saint Anselme; il était plus éclairé, plus scientifique. Guillaume est considéré par tous les historiens de la philosophie comme le premier dialecticien de la secte réaliste. Le premier et le dernier mot de son système est que toute conception de l'intellect correspond nécessairement à une réalité ; que l'idée la plus générale est la représentation vraie de la substance la plus générale, de même que l'idée la plus particulière est l'image exacte de ce qu'il y a, dans la nature, de plus individuel ; mais comme l'*un* se pose avant le *multiple*, l'*un* est le grand être, l'être unique, lequel, capable de recevoir les contraires, revêt la forme de toutes les individualités et leur communique tout ce qu'elles ont d'essence. C'est sur cette thèse que la dispute s'engagea. On prouva à Guillaume de Champeaux que la science des êtres ne peut avoir un fondement aussi chimérique ; que, d'une part, les personnes reçoivent leur nom de ce qui constitue leur individualité et que si, d'autre part, les choses dépourvues de raison prennent des noms communs, cette communauté de nom n'implique pas assurément une communauté de substance. Guillaume sentit la nécessité de modifier sinon le fond même, au moins les termes de sa doctrine. Il déclara que la chose n'était pas, sous chaque individu, la même essentiellement, mais la même individuellement (*non essentialiter sed individualiter*) ou, comme porte une autre leçon, indifféremment (*indifferenter*). M. Cousin, dans son *Introduction* aux œuvres inédites d'Abailard, explique ainsi cette seconde leçon : « L'identité des individus d'un même genre ne vient pas de leur essence même, car cette essence est différente en chacun d'eux, mais de certains éléments qui se retrouvent dans tous ces individus sans aucune modification, *indifferenter*. » — Les seuls ouvrages imprimés de Guillaume de Champeaux sont deux traités ayant pour titre *Moralia abbreviata* et *De Origine animæ* et un fragment sur l'*Eucharistie* inséré à la suite des œuvres de saint Bernard. Les manuscrits découverts, il y a une quarantaine d'années, par M. Ravaisson dans la bibliothèque de la ville de Troyes, ne présentent que peu d'intérêt philosophique. La plupart des courts fragments qu'ils renferment sont théologiques. Alfred GARY.

BIBL. : B. HAUREAU, *De la Philosophie scolastique;* Paris, 1850, 2 vol. in-8. — V. COUSIN, *Fragments de philosophie scolastique ;* Paris, 1865 et 1866, dans l'édit. in-8, en 5 vol. — *Introduction aux ouvrages inédits d'Abélard;* Paris, 1844, in-4. — *Dictionnaire des sciences philosophiques*, pp. 1805 et 1806. — E. MICHAUD, *Guillaume de Champeaux et les écoles de Paris au XIIe siècle*, d'après des docum. inédits ; Paris, 1867, 2e édit., 1868.

CHAMPEAUX, diplomate français du XVIIIe siècle. D'abord attaché au ministère des affaires étrangères dès 1722, Champeaux remplit différentes missions en Espagne. Nommé résident à Genève en 1739, puis en basse Saxe dix ans après (1749), il fut envoyé à différentes reprises auprès des cours de Brunswick et de Mecklembourg de 1755 à 1761. La plus grande partie de sa correspondance est conservée aux archives des affaires étrangères. L. F.

CHAMPEAUX (Pierre Clément), général français, né à Courbon le 24 mai 1767, mort en Italie le 28 juill. 1800. Entré au service en 1785 comme sous-lieutenant au régiment de chasseurs des Cévennes, il se distingua dans les premières campagnes de la Révolution, devint général de brigade (1793), mais fut suspendu quelque temps après par les représentants Saint-Just et Lebas. Il rentra plus tard dans l'armée, commanda sous Bonaparte un régiment de hussards en Italie (1797) et, placé à la tête d'une brigade de cavalerie, reçut à Marengo en chargeant l'ennemi une blessure mortelle. A. DEBIDOUR.

CHAMPEAUX (Louis-Alfred de), écrivain d'art, né en 1833 à Bourges (Cher). Entré à la préfecture de la Seine, lors de l'organisation du service spécial des travaux histo-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

riques en 1861, il fut nommé inspecteur des beaux-arts, lorsque le service des beaux-arts eut été réuni à celui des travaux historiques, après les événements de 1871. Cette fonction ayant été supprimée par le conseil municipal en 1887, il fut chargé par le conseil de l'union centrale des Arts décoratifs, de diriger la bibliothèque que cette société a établie dans l'une des maisons de l'ancienne place Royale, au milieu du quartier industriel du Marais.

M. de Champeaux a publié plusieurs traités didactiques sur l'histoire de l'art, ainsi que des études sur diverses branches de l'ancienne industrie artistique de la France. Ses principaux ouvrages sont : *le Meuble* (pour la Bibliothèque de l'enseignement); *la Tapisserie*, traduite en anglais pour l'administration du South-Kensington Museum à Londres; *Paris pittoresque* en collaboration avec M. Adam, et le *Dictionnaire des fondeurs, ciseleurs et doreurs* (Ier volume), pour la librairie de l'Art; *les Monuments de Paris* et *la Peinture décorative*, chez l'éditeur Laurens. Il a fait paraître de nombreux articles dans la *Gazette des beaux-arts* et dans la *Chronique des arts;* dans l'*Art* et dans le *Courrier de l'Art;* dans la *Revue des arts décoratifs;* dans la *Gazette archéologique*, dans la *Grande Encyclopédie*, etc. Il a également rédigé ou pris part à la rédaction de la majeure partie des catalogues des expositions organisées par le musée des Arts décoratifs, dont il est l'un des membres fondateurs.

CHAMPEAUX (N. Palasne de), administrateur et diplomate fançais, né le 1er janv. 1840 d'une famille originaire de Bretagne, mort à Marseille en 1889. Entré dans la marine en 1860, promu aspirant en 1862, enseigne en 1866, lieutenant de vaisseau en 1874, il fut administrateur en Cochinchine et, de 1874 jusqu'à la mort de Rivière, consul à Haï-Phong. « Après la prise des forts de Thuan-An et l'occupation de Hué, il représenta la France en Annam en qualité de chargé d'affaires. Remplacé par M. Rheinart, il vint passer quelques mois en France, puis retourna à Hué, où il gérait la légation lors de l'attentat de 1885 contre le général de Courcy ». Revenu en Cochinchine en 1886 comme administrateur principal, il fut nommé résident au Cambodge en oct. 1887. Il est mort en revenant de ce poste. L. F.

CHAMPEAUX de Verneuil, diplomate français du XVIIIe siècle, fils du précédent. Champeaux, qui avait ajouté à son nom patronymique celui de Verneuil, suivit son père en basse Saxe et le remplaça comme chargé d'affaires de 1751 à 1761. Il avait d'abord servi et était parvenu au grade de lieutenant-colonel du régiment des dragons de Belzunce. A ce titre, il fut rappelé à l'armée pendant la guerre de Sept ans pour aller en Russie remplir une mission à la fois diplomatique et militaire, sur laquelle on n'a pas de détails. Une partie de sa correspondance est conservée aux archives des affaires étrangères. L. F.

CHAMPEIN (Stanislas), compositeur français, né à Marseille le 19 nov. 1753, mort à Paris le 19 sept. 1830. Il commença par écrire de la musique religieuse; son début dans la composition dramatique fut *le Soldat français*, petit opéra joué par les comédiens du bois de Boulogne; de 1780 à 1817, Champein fit représenter à Paris une trentaine d'ouvrages, parmi lesquels il faut citer *la Mélomanie*, un acte (1781), dont le succès se prolongea jusqu'en 1827; *les Dettes*, deux actes (1787); *le Nouveau Don Quichotte*, deux actes (1789), qui obtint près de six cents représentations. De plus, Champein a laissé environ quinze opéras inédits, dont le principal était l'*Electre* de Sophocle, traduite littéralement *en prose;* l'artiste tenait cette tentative pour « extraordinaire »; il adressa en vain, pour en obtenir la représentation, une supplique à Napoléon Ier. M. Br.

CHAMPEIX. Ch.-l. de cant. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire; 677 hab. Après avoir fait partie du comté, puis du dauphiné d'Auvergne, Champeix passa au XVIe siècle à la famille de Montboissier-Beaufort-Canillac qui vendit le fief, au XVIIIe siècle, à la maison de Tourzel. C'est la patrie du géologue Monnet et peut-être du sculpteur Sureau. Dans les environs se trouvent des restes de constructions mégalithiques et un menhir. Eglise romane; vieux pont; ruines du château démoli en 1633. L. F.

CHAMPELAUX (V. Champclaux).

CHAMPELURE (V. Champlure).

CHAMPENARD. Com. du dép. de l'Eure, arr. de Louviers, cant. de Gaillon; 113 hab.

CHAMPENOISE (Méthode) (Métall.) (V. Fer).

CHAMPENOISE (La). Com. du dép. de l'Indre, arr. et cant. N. d'Issoudun; 935 hab.

CHAMPENOUX. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. S. de Nancy; 503 hab.

CHAMPÉON. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, cant. du Horpe; 1,450 hab.

CHAMPERICO. Ville et port de la république de Guatemala, sur la côte de l'océan Pacifique.

CHAMPÉTIÈRES. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. d'Ambert; 1,204 hab. Après avoir appartenu d'abord à la famille Motier de la Fayette, la seigneurie de Champétières passa par mariage aux Vogüé qui la vendirent aux d'Aurelles de Terreneyre. Eglise du XVe siècle, avec retable sculpté. L. F.

CHAMPEY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Pont-à-Mousson; 232 hab.

CHAMPEY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. d'Héricourt; 703 hab. Carrières de grès bigarré. Le domaine fut divisé, au commencement du XIVe siècle, entre le comté de Montbéliard et la seigneurie d'Héricourt; le château, qui s'élevait sur la hauteur où se trouve l'église actuelle, était déjà détruit au XVIIe siècle. Au bord de la forêt, près le chemin qui conduit aux Valettes, la *Pierre qui tourne*, monument mégalithique; dolmen, tombé depuis peu, lieu dit En Tronchet. Tuiles romaines et débris de constructions au N.-O. du village.

CHAMPFLEUR. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Saint-Paterne; 531 hab.

CHAMPFLEURY. Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine; 245 hab.

CHAMPFLEURY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Verzy; 230 hab.

CHAMPFLEURY (Jules Husson, dit Fleury, dit), littérateur français, né à Laon (Aisne) le 10 sept. 1821, mort à Sèvres (Seine-et-Oise) le 6 déc. 1889. Fils d'un secrétaire de mairie, il commença des études classiques que la modeste situation de ses parents ne lui permit pas d'achever, vint à Paris, et entra dans une maison de librairie de commission où il eut pour camarade le paysagiste *Chintreuil* (V. ce nom). Lié dès cette époque avec Bonvin, Nadar, Henry Murger, etc., il réussit à insérer dans le *Corsaire Satan* et dans l'*Artiste* (1844), quelques articles qu'il signa de son nom de famille, jusqu'au jour où M. Arsène Houssaye lui conseilla d'adopter le pseudonyme de *Champfleury :* il ne l'a plus quitté depuis. Son véritable début dans les lettres fut *Chien-Caillou, fantaisie d'hiver* (1847, in-12), simple récit de la vie, des amours et des souffrances de l'aquafortiste Rodolphe Bresdin, qui lui valut les éloges de Victor Hugo et que suivirent *Pauvre Trompette, fantaisies de printemps* (1847, in-12) et *Feu Miette, fantaisies d'été* (1847, in-12). En même temps il donnait au théâtre des Funambules des pantomimes interprétées par Paul Legrand : *Pierrot valet de la mort* (1846); *Pierrot pendu* (1847); *Pierrot marquis* (1847); *la Reine des carottes* (1848), avec Albert Monnier; *les Trois Filles de Cassandre* (1849); *les Deux Pierrots* (1851). Après une courte collaboration à l'*Evénement*, il fournit au *Messager de l'Assemblée*, journal fondé par Eug. Forcade et Félix Solar, un très grand nombre d'études de critique d'art (c'est là qu'il rompit ses premières lances en l'honneur de Courbet) et publia une première ébauche de son livre sur *les Frères Le Nain* (1852, in-8), peintres laonnois dont

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les œuvres, aussi mal connues que leur biographie, l'attiraient non seulement à titre de compatriote, mais encore et surtout par un sentiment profond de la vie, des joies et des labeurs des pauvres gens.

Le silence imposé à la presse politique par le régime du 2 décembre donnait alors aux querelles d'écoles (si stériles cependant au fond) une importance qu'elles n'ont pas retrouvée depuis et chacun des romans nouveaux de Champfleury provoquait une curiosité à laquelle a succédé un injuste dédain. Les *Oies de Noël* (1853, in-16); les *Aventures de Mademoiselle Mariette* (1853, in-16); les *Souffrances du professeur Delteil* (1853, in-12); les *Bourgeois de Molinchart* (1855, 3 vol. in-8 ou 1856, in-16); *M. de Boisdhyver* (1856); la *Succession Le Camus* (1858); les *Amis de la nature* (1859); l'*Usurier Blaizot* (1859, in-12); les *Amoureux de Sainte-Périne* (1859); les *Sensations de Josquin* (1859); la *Mascarade de la vie parisienne* (1860), publiés par la *Revue de Paris*, la *Revue des Deux Mondes*, la *Presse*, etc., furent lus, traduits, discutés et parfois même éveillèrent de la part du gouvernement des scrupules qu'on a peine à s'expliquer aujourd'hui. Après avoir lancé deux numéros d'une *Gazette de Champfleury* (1856), l'auteur laissa le soin de défendre ses théories littéraires à un groupe de jeunes amis (Assézat, Duranty, le Dr H. Thulié, etc.), fondateurs d'une revue intitulée *Réalisme* (15 nov. 1856–avr. 1857, in-4) et revint à des travaux depuis longtemps préparés ou commencés sur la littérature, la céramique et l'imagerie populaires et sur la caricature à toutes les époques. De cette période datent : *Recherches sur les origines et les variations de la légende du bonhomme Misère* (1861, in-8); une nouvelle édition entièrement refondue des *Frères Le Nain* (1862, in-8), complétée elle-même par des *Documents positifs sur la vie* des mêmes artistes (1865, in-8); *Histoire de la caricature antique* (1865, in-12); *Histoire de la caricature moderne* (1865, in-12); *Histoire des faïences patriotiques sous la Révolution* (1866, in-8; 3e éd., augm. 1875, in-8) écrite en grande partie d'après les originaux de sa propre collection, dont il a aussi rédigé le catalogue (1868, in-8), en vue d'une cession à la ville de Paris, puis d'une vente aux enchères qui n'eurent pas lieu; *l'Hôtel des commissaires-priseurs* (1867, in-12); *Histoire de l'imagerie populaire* (1869, in-12); *Histoire de la caricature au moyen âge et sous la Renaissance*, 1871; 2e éd., très augm., 1875, in-12); *Histoire de la caricature sous la Réforme et la Ligue* (1880, in-12); *le Musée secret de la caricature* (1888, in-12). A cette série se rattachent *les Chats*, histoire, mœurs, observations, anecdotes (1868, in-12; 5e éd., 1869, in-4) et *les Enfants* (1872, in-12; 4e éd., 1873, in-8). Pour ces diverses publications Champfleury avait l'un des premiers fait usage d'une illustration purement documentaire, c.-à-d. empruntée aux artistes, aux objets ou aux époques dont il retraçait l'histoire. De plus, les *Chats* et les *Enfants* renferment de nombreux croquis de Delacroix, Mérimée, Viollet-le-Duc, Manet, Ribot, etc.

Champfleury n'avait cependant pas renoncé à la littérature d'imagination et l'une de ses meilleures inspirations, si ce n'est même son chef-d'œuvre, *le Violon de faïence* (1862), se rattache étroitement aux études qu'il poursuivait alors : « On ne décrit pas de telles maladies, a dit Sainte-Beuve, à propos du goût des collections, sans les avoir non seulement vues à côté de soi, mais ressenties pour son propre compte. » De cette même veine sont sortis : *les Bons Contes font les bons amis* (1863, in-4, ill. par Morin) destinés aux enfants; *Monsieur Tringle* (1866, in-12) et trois séries de *Contes de bonne humeur : le Secret de M. Ladureau* (1875, in-12); *la Petite Rose* (1877, in-12); *Surtout n'oublie pas ton parapluie* (1881, in-12). Les autres romans et nouvelles de l'auteur : *les Demoiselles Tourangeau* (1864, en-12); *Ma Tante Péronne* (1866, in-12); *la Comédie académique*, *la Belle Paule* (1867, in-8); *l'Avocat Trouble-ménage* (1870, in-12); *Madame Eugenio* (1874, in-12); *la Pasquette* (1876, in-12); *Fanny Minoret* (1882, in-12), publié d'abord dans la *Nouvelle Revue* sous le titre de : *le Jardin du roi*, ne retrouvèrent pas, à beaucoup près, la même faveur que leurs aînés; toutefois la *Pasquette* reçut une médaille d'or de la Société d'encouragement au bien. Champfleury, qui avait signé avec Eug. de Mirecourt la *Table Tournante*, vaudeville en un acte (1854), n'a plus donné au théâtre que la *Pantomime de l'Avocat* (1865), pour l'inauguration des Fantaisies-Parisiennes, mais il avait fait imprimer *l'Avocat Trouble-Ménage*, comédie en cinq actes (1869), tirée, dit-on, à cinq exemplaires, et une satire dialoguée intitulée *la Comédie de l'Apôtre* (1886, in-12).

Nommé en 1872, conservateur des collections du musée de Sèvres, Champfleury, tout en se préoccupant d'accroître et de classer les collections confiées à sa garde, réunit les éléments d'une *Bibliographie céramique* (1882, in-8) et mit au jour une nouvelle série de travaux critiques et biographiques tels que trois plaquettes sur *Balzac propriétaire*, *Balzac au collège*, *Balzac, sa méthode de travail d'après ses manuscrits* (1876-1878, in-16); *Henry Monnier, sa vie, son œuvre* (1879, in-8, ill.); *Vignettes romantiques* (1883, in-4, ill.) dont il se proposait de donner une nouvelle édition refondue et augmentée. Il avait également repris et remanié une étude sur *La Tour* (1852), pour la collection des *Artistes célèbres* dirigée par M. Eug. Müntz (1887, gr. in-8).

Malgré sa longueur, cette nomenclature bibliographique serait encore incomplète si l'on n'y faisait point figurer *les Excentriques* (1852, in-12); *le Réalisme* (1857, in-12); *Souvenirs des Funambules* (1859, in-12); *Grandes Figures d'hier et d'aujourd'hui* [Balzac, Gérard de Nerval, Wagner, Courbet] (1861, in-12); *Souvenirs et Portraits de jeunesse* (1872, in-2), recueils de portraits, de biographies, de critiques, ou de réminiscences personnelles. Champfleury a encore traduit de l'allemand les *Contes posthumes* d'Hoffmann (1857, in-12), auxquels il faut ajouter un portrait fac-similé et une bibliographie des traductions françaises, tirés l'un et l'autre à 50 exemplaires. Il a écrit diverses notices, préfaces ou introductions pour l'étude d'Armand Baschet sur *Honoré de Balzac* (1852, in-18); *les Chansons populaires des provinces de France* (1860, gr. in-8); *les Oiseaux chanteurs des bois et des plaines*, imité de l'allemand par le baron Ernouf (1872, gr. in-8); *la Vie et l'Œuvre de Chintreuil* (1874, in-4); avec A. de La Fizelière et M. Frédéric Henriet; *les Sculptures grotesques et symboliques* [de Rouen] de M. Jules Adeline (1879, in-12); *les Mœurs et la caricature en Allemagne, en Autriche, en Suisse*, par J. Grand-Carteret (1885, in-4), etc. La plupart des romans de Champfleury ont été l'objet de réimpressions de tout format dont on trouvera l'indication dans les grands répertoires bibliographiques, et l'un d'eux, *le Violon de faïence*, a eu les honneurs de deux éditions de luxe (1877 et 1885). Poulet-Malassis avait également entrepris sous le titre d'*Œuvres illustrées* de Champfleury une collection dans laquelle ont paru *les Souffrances du professeur Delteil*, *M. de Boisdhyver*, *Aventures de Mademoiselle Mariette*, *les Amis de la Nature*, *la Succession Le Camus*, ornés d'eaux-fortes par F. Bonnin, Amand Gautier, Edmond Morin, Cham. M. Alph. Legros avait composé et gravé quatre sujets par une édition des *Souvenirs des Funambules* restée en projet. Un autre éditeur avait inauguré par les *Bourgeois de Molinchart* (1868, in-4), une série d'éditions à bon marché qui n'a point été continuée.

Parmi les portraits de Champfleury, il faut citer en première ligne celui qu'a peint Courbet et que le modèle destinait au Louvre; un dessin du même artiste gravé par Bracquemond; un buste par M. E. Guillemin (1874);

EFERUS - Recherches & Classification numériques

plusieurs eaux-fortes et lithographies, par MM. Alph. Legros, A. Gautier, et un certain nombre de caricatures.

La mort de Champfleury est trop récente pour qu'il soit permis de porter un jugement impartial sur l'ensemble d'un œuvre multiple, comme on voit, et de valeur fort inégale. Si le temps a déjà fait justice de ses prétentions à la succession de Balzac, si son influence s'est trouvée notablement diminuée par l'avènement de Flaubert et de quelques-uns de ses émules, si on peut lui appliquer en en modifiant légèrement le sens, le vers de Sainte-Beuve sur Ronsard :

Il lassa, sans la vaincre, une langue rebelle,

il serait injuste de méconnaître en lui le précurseur de l'évolution à laquelle nous assistons en ce moment. Renié, ainsi qu'il arrive d'ordinaire aux novateurs, par ceux-là mêmes auxquels il a montré la voie, il n'en a pas moins défendu avec une conviction inébranlable la cause de la vérité dans l'art et pris parti pour des audacieux que les générations suivantes traitent à peu près comme celle d'où procédait Champfleury traitait les classiques. Le champ de ses observations n'est assurément pas très vaste, mais qu'il peigne les ébats de la jeunesse de son temps, les ridicules de la petite bourgeoisie provinciale ou les passions du collectionneur, on sent qu'il a vu de près ses modèles ou qu'il a vécu de la vie même de ses personnages : ne fût-ce qu'à ce titre, ses romans et ses nouvelles seront précieux pour le futur historien de la vie sociale au XIXe siècle. En appliquant à diverses parties de l'histoire de l'art les mêmes procédés d'observation patiente et de recherches minutieuses, il a ramené ou provoqué l'attention sur une foule de monuments, de faits et d'efforts dédaignés par ses prédécesseurs et dont il faudra désormais tenir compte. Or, dans un siècle où la production intellectuelle aura été décuple de celle de tous les siècles précédents, mieux vaut peut-être encore laisser des livres imparfaits sans doute, mais consultés de loin en loin que ces chefs-d'œuvre acceptés de tous sur la foi d'autrui et pour lesquels la postérité éprouve ce genre de respect que les *Cantiques* de Le Franc de Pompignan inspiraient à ses contemporains.

Maurice Tourneux,

Bibl. : Champfleury, *Souvenirs et Portraits de jeunesse* (V. ci-dessus). — Sainte-Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. IV. — Duranty, *Caractéristique des œuvres de M. Champfleury*, en tête des *Amis de la Nature*, 1860, in-8). — H. Babou, *la Vérité sur le cas de M. Champfleury*, 1857, in-18, réimp. dans les *Lettres satiriques et critiques* de l'auteur, 1860. — G. Merlet, *Réalistes et Fantaisistes*, 1863, in-12. — A. Dusolier, *Nos Gens de lettres*, 1864, in-12.

CHAMPFORGUEUIL. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. N. de Chalon-sur-Saône; 542 hab.

CHAMPFORT (Sébastien-Roch-Nicolas de), littérateur français (1741-1794) (V. Chamfort).

CHAMPFROMIER. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Nantua, cant. de Châtillon-de-Michaille; 951 hab.

CHAMPGENETEUX. Com. du dép. de la Mayenne, arr de Mayenne, cant. de Bais; 1,657 hab.

CHAMPGRAND (Sophie de) (V. Bawr [baronne de]).

CHAMPGUYON. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Esternay; 423 hab.

CHAMPHAUT. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. du Merlerault; 136 hab.

CHAMPHOL. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. N. de Chartres; 397 hab.

CHAMPIEN. Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Roye; 383 hab.

CHAMPIER. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de la Côte-Saint-André; 1,063 hab.

CHAMPIER (Symphorien), médecin, historien, poète, philosophe, né vers 1472 à Saint-Symphorien-le-Châtel (Saint-Symphorien-sur-Coise) en Lyonnais, de parents roturiers, mort vers 1535. Il fit ses études à Paris et à Montpellier, était de retour à Lyon vers 1503, date à laquelle il publiait sa *Nef des Dames vertueuses*, qui lui permit, dit-on, d'épouser une Terrail, nièce de l'abbé d'Ainay et cousine de Bayard. Attaché au duc de Lorraine en qualité de médecin, il prit part aux batailles d'Agnadel et de Marignan où il fut armé chevalier ; peu après, le collège de médecine de Pavie le recevait au nombre de ses membres. Grisé de fortune et d'honneurs, Champier prit part en qualité de consul à l'administration de la cité lyonnaise, et se fit de nombreux ennemis, plus par sa morgue éhontée que par ses idées de réformes dans la gestion des affaires ; la révolte de 1529 mit sa maison à sac et l'obligea de fuir au plus vite. Lui-même nous a laissé le récit de cette révolte, en ayant soin de se réserver le beau rôle (*la Rebeine ou Rébellion du populaire*) et de nous raconter sa noble origine. Il s'était en effet forgé des aïeux ; non content de réclamer comme ancêtre le cardinal Girard, il se rattachait aux plus nobles familles italiennes, ce qui lui valut une verte apostrophe de Scaliger. Après avoir tenu une grande place à son époque, après avoir été un des hommes les plus universellement répandus, il mourut presque ignoré. L'œuvre de Champier est considérable ; les plus connus de ses ouvrages sont : *Dyalogus singularissimus et perutilis viri occulentissimi domini Symphoriani Lugdunensis in magicarum artium destructionem cum suis anexis de fascinatoribus, de incubis et succubis* (Lyon, vers 1500) ; *Croniques des hystoires des royaulmes d'Austrasie* (Lyon, 1510, in-fol.) ; *le Guidon* (de Guy de Chauliac) *en francoys, avecque les addicions en ung chacun principal chapitre selon Galien, Avicenne, Halyabbas, Arnauld de Villeneuve* (Lyon, 1503) ; *les Gestes ensemble la vie du preulx chevalier Bayard* (Lyon, 1525, etc.). — Son fils *Claude*, seigneur de Faverges et de la Bâtre, né à Lyon vers 1520, a publié avec Gilles Corrozet le *Catalogue des antiques érections des villes et cités, fleuves et fontaines assises es troys Gaules* (Lyon, 1539), et un *Traité des saincts lieux de Gaule* (Lyon, 1556 ; nouv. édit., Lyon, 1882).

G. G.

Bibl. : C. Allut, *Etude biographique et bibliographique sur Symphorien Champier* ; Lyon, 1859. — M.-C. Guigue, *Notice sur la famille de Symphorien Champier*, en tête du *royaume des Allobroges, avec l'antiquité et origine de la très noble et ancienne cité de Vienne* par Champier ; Lyon, 1884.

CHAMPIER (Victor), érudit français, né à Feurs (Loire), le 3 oct. 1851, collaborateur de diverses revues artistiques, en particulier, de l'*Art*, du *Moniteur Universel*, de la *Grande Encyclopédie*, fondateur de la *Revue des Arts décoratifs*, secrétaire du *Musée des Arts décoratifs*. Il a publié l'*Année artistique* (1878-1883, 4 vol. gr. in-8) ; les *Dessins de décoration du Musée du Louvre* (in-fol. av. pl.) ; les *Anciens Almanachs illustrés* (in-fol. av. pl.) ; les *Industries d'art à l'Exposition universelle de 1889* (2 vol. in-4).

CHAMPIGNÉ (*Campiniacus*). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré, cant. de Châteauneuf-sur-Sarthe, au croisement des routes de Niort à Baugé et d'Angers à Mamers ; 1,324 hab. Elevage de bestiaux et de moutons. Champigné, mentionné dès le IXe siècle, était alors un domaine appartenant à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers ; un prieuré y fut établi au XIIe siècle.

CHAMPIGNELLES. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Bléneau, sur un affluent de l'Ouanne ; 1,505 hab. Avant 1789, paroisse du diocèse de Sens, de la province de l'Ile-de-France. Le fief relevait du roi. La terre de Champignelles a donné son nom à une branche de la maison de Courtenay. Les membres de cette illustre famille qui ont porté le titre de seigneur de Champignelles sont : Robert de Courtenay, fils de Pierre de France et bouteiller sous Louis VIII ; Guillaume, mort en 1280 ; Jean Ier, mort en 1318 ; Jean II, mort en 1333 ; Pierre II, mort en 1395 ; Pierre III, mort en 1411 ; et Jean IV qui, en 1451, vendit la seigneurie de Champignelles à Jacques Cœur. Plus tard, cette terre fut érigée en baronnie. La commanderie de Saint-Marc d'Orléans possédait des biens à Champignelles. Restes des murs du château, sans inté-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rêt. Eglise, sous le vocable de sainte Colombe, sans caractère ; à droite de l'autel, sous le sol, tombeau en briques de Jeanne de Sancerre, femme de Jean Ier de Champignelles ; tour élevée en 1845, avec cloches de 1500 et 1582. M. P.

CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. d'Ecury-sur-Coole ; 345 hab. Eglise du XIIe siècle. Hameau et château du Grand-Ecury, avec une héronnière qui remonte au XIIIe siècle.

BIBL. : LESCUYER, *la Héronnière d'Ecury et le Héron gris* ; Saint-Dizier, 1876, in-8, nouvelle édit.

CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Flize ; 163 hab.

CHAMPIGNEULLE. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré ; 289 hab.

CHAMPIGNEULLES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Bourmont ; 147 hab.

CHAMPIGNEULLES (*Villa Campiniola*, 935 ; *Champeigneules*, 940). Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. E. de Nancy sur la Meurthe et le canal de la Marne au Rhin ; stat. du ch. de fer de Paris à Strasbourg avec embranchement sur Château-Salins ; à 6 kil. au N. de Nancy ; 2,573 hab. ; mine de fer, vente de minerai, usine à fer, hauts fourneaux, moulage en première et seconde fusions de toutes sortes, fontes pour affinage, forges, laminoirs, fabriques de savon et de carton, scierie mécanique, tuilerie, sable de construction pour bâtisses ; possède un beau château moderne qui a appartenu à la comtesse de Sommariva. La terre de Champigneulles appartenait autrefois aux ducs de Lorraine.

CHAMPIGNOL. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Aube ; 989 hab. Chapelle de l'Annonciation (du XIIe siècle), ancienne église du village détruit de Mondeville.

CHAMPIGNOLLES. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Rugles ; 71 hab.

CHAMPIGNOLLES-LES-HOSPITALIERS. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. d'Arnay-le-Duc, sur le versant d'une colline, près d'un affluent de la Cancne ; 184 hab. Ce village tire son nom de l'ordre de Malte qui en était seigneur. Voie romaine. Restes d'un camp romain. Eglise sous le vocable de saint Jean-Baptiste. M. P.

BIBL. : COURTÉPÉE, *Description générale du duché de Bourgogne*, éd. 1847, t. II, p. 313. — LAVIROTTE, dans *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. I, p. 231.

CHAMPIGNON. I. Botanique. — GÉNÉRALITÉS. — MODE D'EXISTENCE. — Les Champignons sont des végétaux cryptogames cellulaires, dépourvus de chlorophylle. Ce dernier caractère est le seul qui les sépare des Algues dont les rapprochent l'ensemble de leurs caractères morphologiques et anatomiques. La distinction entre ces deux grandes classes est donc essentiellement physiologique. Encore ce critérium souffre-t-il quelques exceptions du côté des Algues puisque l'on y place aujourd'hui certains types dépourvus de chlorophylle tels que les Bactériacées (V. ALGUES, t. II, p. 191). Le caractère le plus général des Champignons est donc l'absence de chlorophylle ; c'est ce fait primordial qui régit leur mode d'existence, leurs propriétés physiologiques et qui leur assigne leur rôle dans l'économie du globe terrestre. On sait que les plantes vertes, grâce à la chlorophylle contenue dans leurs cellules, décomposent sous l'influence de la lumière l'acide carbonique de l'air, pour lui emprunter le carbone nécessaire à leur développement ; elles se nourrissent de la sorte aux dépens du monde minéral. Les Champignons, au contraire, se trouvent dans les mêmes conditions que les animaux ; ils ne subsistent qu'aux dépens des êtres organisés, vivants ou morts. Par suite, le rôle des Champignons est un rôle éminemment destructeur. L'œuvre que les bactéries accomplissent sur les cadavres des animaux, les Champignons l'opèrent sur les feuilles, sur les branches mortes, sur les arbres dont le sol est jonché chaque année. Un demi-siècle ne suffirait pas aux agents atmosphériques seuls, pour amener l'entière décomposition d'un tronc d'arbre, même en le supposant exposé à toutes les intempéries. Les Champignons empêchent la matière organique de s'immobiliser dans des édifices devenus inutiles. Ils naissent par milliers sur les tissus morts, que les fils déliés de leur mycélium envahissent et décomposent. Ils contribuent à rendre au règne minéral ce qui a vécu, et forment un anneau important dans le cycle de métamorphoses qui, après avoir fait passer la matière à travers les êtres organisés, la ramène à son point de départ.

M. de Bary a proposé de distinguer parmi les Champignons les *Saprophytes* qui vivent sur les animaux et les végétaux morts et les *Parasites* qui s'attachent aux êtres vivants. Cette division, en apparence si simple, se heurte à de nombreuses difficultés dans la pratique. On observe des Champignons qui ne s'établissent sur certains êtres vivants qu'à cause des substances mortes qui s'y trouvent. Le tronc du saule est souvent décomposé à l'intérieur et renferme une terre végétale où croissent de nombreuses espèces. Parfois la décomposition, sans être apparente, n'en est pas moins réelle. Quelques botanistes ont même nié l'existence de véritables parasites et soutenu que les Champignons ne croissent sur les tissus des êtres vivants que s'ils sont malades et déjà altérés. Cette incertitude s'aggrave encore si l'on remarque que de nombreuses espèces commencent leur évolution sur les organes vivants de certaines plantes pour l'achever sur ces organes morts et à demi-décomposés (*Phacidium*, *Rhytisma*). Si donc, l'on conserve la distinction de M. de Bary pour la commodité de l'exposé, il convient de ne pas lui attribuer une valeur absolue.

Les *Saprophytes* comprennent en premier lieu toutes les grandes espèces qui vivent sur la terre (Champignons terrestres) ou sur le bois mort (Champignons lignicoles, épixyles). Parmi les Champignons terrestres, les uns recherchent les endroits découverts, les prés et les champs, c'est là qu'on trouve les Pratelles, les Lépiotes, les Faux mousserons, etc. D'autres, tels que les Bolets, les Langues de bœuf, les Chanterelles, les Cortinaires, se tiennent dans les bois. Les diverses essences ont leur flore spéciale : celle des pins et des sapins diffère de celle des chênes ou des hêtres. — Les Champignons lignicoles sont encore plus étroitement limités dans leur station, car ils ne viennent que sur un petit nombre d'essences, parfois sur une seule. On distingue le Pleurote du saule (*Pleurotus salignus*) le Pleurote du chêne (*P. dryinus*), le Pleurote de l'orme (*P. ulmarius*), le Pleurote de l'olivier (*P. olearius*), etc. Le *Merulius lacrymans*, très commun dans les celliers et les caves, amène la destruction rapide des poteaux ou des planches humides. Un champignon analogue détruisit en quelques années, au commencement de ce siècle, les vaisseaux *le Foudroyant* en France et *la Reine-Charlotte* en Angleterre. — Certains champignons croissent sur d'autres champignons en voie de décomposition : le *Nyctalis asterophora* sur les Agarics ; d'autres sur les sabots du cheval (*Onygena equina*) ou sur les débris d'os et de poils des rongeurs (*Onygena piligena*), etc. — Les Champignons qui composent le groupe des moisissures ou Mucédinées, s'attaquent aux aliments, aux vêtements, sur lesquels ils apparaissent comme des taches veloutées ou des amas pulvérulents, et qu'ils détruisent en exhalant l'odeur de moisi. Le *Penicillium glaucum*, la plus commune des moisissures, peut se développer sur des objets très différents. — On peut rapprocher des précédents le groupe si important des Champignons levures ou Saccharomycètes, qui décomposent le glucose en sucre et acide carbonique, et déterminent les fermentations de la bière, du vin, du pain, etc.

Si nous passons maintenant à l'examen des Champignons *parasites*, nous constaterons parmi eux tous les degrés de parasitisme depuis l'envahissement total et la mort rapide, comme quand le *Phytophtora infestans* envahit la pomme de terre, jusqu'à des dégénérescences locales sans

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dommage pour la plante, comme lorsque le *Peridermium elatinum* provoque dans l'écorce des sapins ces buissons de rameaux adventifs, dits balais des sorcières. Parfois même, le parasitisme revêt une forme avantageuse pour les deux plantes qui s'associent. C'est le cas des *Lichens* (V. ce mot) qui ne sont autre chose que l'association d'une Algue inférieure (*Protococcus, Palmella, Nostoc*, etc.), avec un champignon ascomycète. De même, les arbres de nos forêts appartenant à la famille des Cupulifères (chêne, hêtre, châtaignier), abritent dans la couche périphérique de leurs jeunes racines un Champignon qui absorbe pour eux l'eau et les sels du sol ambiant.

Parmi les parasites, on distingue les parasites des végétaux et ceux des animaux. Les parasites végétaux ont été divisés en Epiphytes et Entophytes selon qu'ils vivent à la surface des organes ou à l'intérieur des tissus. — Les Epiphytes étendent leur mycélium sur l'épiderme des plantes et y adhèrent par des suçoirs qui leur servent à absorber les matériaux de leur nutrition. L'*Erisyphe Tuckeri* ou oïdium de la vigne enlace de ses filaments les grains de raisin et tue l'épiderme qui se rompt, ce qui amène la destruction des grains. On sait que le soufrage est le remède le plus efficace contre ce Champignon. Il faut citer à côté de l'oïdium, les Rhizoctones qui enlacent les racines de la luzerne, de la garance, des arbres fruitiers, des bulbes du safran, etc. — Les Entophytes naissent à la surface des végétaux, mais pénètrent ensuite dans leur intérieur, de diverses manières. Le *Cystopus candidus*, qui produit la rouille blanche du chou, d'un grand nombre de Crucifères et de quelques Composées, s'introduit par les stomates des feuilles. Le *Peronospora infestans* qui produit la maladie des pommes de terre, perce les cloisons des cellules épidermiques et lance ensuite ses filaments mycéliens en tous sens à l'intérieur des tissus. La plupart des Entophytes ne fructifient que dans un seul des organes de la plante envahie. Le *Tilletia caries* se substitue à l'ovule du blé, sans altérer l'ovaire, produisant la *carie*; l'*Ustilago carbo* détruit la fleur tout entière et provoque la maladie des céréales appelée *charbon* (V. ces mots).

Les parasites des animaux sont assez peu nombreux. Ils attaquent surtout les insectes. Le *Botrytis Bassania*, qui produit la maladie des vers à soie dite muscardine, se développe aux dépens de la graisse de l'animal, le tue, le dessèche, et le rend blanc et cassant comme un morceau de plâtre. L'*Empusa muscæ* s'étend à l'automne comme une moisissure blanche sur l'abdomen des mouches communes, à l'intérieur duquel elle envoie ses filaments végétatifs. Elle forme sur les vitres où se promènent les mouches des traînées blanches, appelées vulgairement haleine de la mouche. La végétation de quelques Sphériacées sur des nymphes d'insectes, a donné naissance à l'idée populaire que certains animaux pourraient se transformer en Champignons (mouche végétante de Saint-Domingue, animal plante du Mexique, etc). Un Champignon de cette tribu (*Sphæria militaris*) a arrêté une invasion de chenilles dans les Landes en faisant périr leurs chrysalides. Quelques-uns de ces Champignons s'attaquent à l'homme et principalement aux sujets anémiques, scrofuleux ou malpropres qui fournissent un milieu favorable à leur développement. La teigne est produite par l'*Achorion Schœnleinii;* le muguet des enfants par le *Saccharomyces albicans*. Il existe des Champignons qui croissent à l'intérieur des tissus animaux; les sacs aériens, les reins, les os du bassin de quelques oiseaux se recouvrent parfois de moisissures.

Structure des Champignons. — Si l'on suit depuis l'origine le développement d'un Champignon, on constate que la spore qui lui donne naissance produit en germant des filaments, parfois assez nombreux et serrés pour présenter l'aspect d'un feutrage ou faux tissu. Cet ensemble constitue l'appareil végétatif du Champignon et a reçu le nom de *thalle* ou *mycelium*. Le Champignon reste à cet état pendant un temps qui, suivant l'espèce considérée et les conditions du milieu, varie de quelques heures à plusieurs années. La fin de cette période s'annonce par l'apparition en divers points du mycélium des organes reproducteurs. Ceux-ci revêtent des aspects variés; ils ressemblent souvent à des boutons globuleux qui acquièrent chez les espèces élevées un volume notable et viennent souvent s'épanouir à la lumière en se faisant jour à travers les substances qui les recouvraient. Ces masses charnues qui sortent de terre, et que l'on prend vulgairement pour le Champignon tout entier, ne sont donc pas autre chose que l'appareil reproducteur. On y distingue deux parties : l'une stérile, le réceptacle, qui joue simplement le rôle de support ou d'enveloppe, par rapport à la seconde, l'hymenium qui donne les spores. Chez les Champignons inférieurs, la différenciation étant moins complète, le réceptacle et l'hyménium font défaut et les spores naissent directement sur le mycélium.

Prenons à titre d'exemple les divers stades du développement du *Mucor mucedo* (fig. 1). En *a* sont les spores; en *b* elles germent; en *c* est le thalle unicellulaire rameux issu d'une spore, qui commence déjà à produire des tubes sporangifères dressés, qui se développent du centre à la périphérie; en *d* est l'extrémité renflée d'un de ces tubes; en *e* on voit le sporange se séparer du tube par une cloison; en *f* les spores se sont formées.

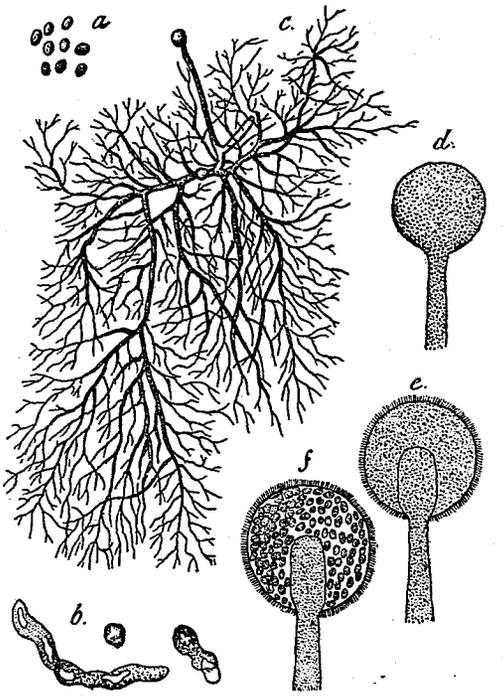

Fig. 1. — Mucor mucedo.

Nous allons décrire successivement l'appareil végétatif et l'appareil reproducteur des champignons.

Appareil végétatif. Thalle. — Le thalle des Champignons est dépourvu d'enveloppe cellulosique chez les Myxomycètes et les Chytridinées. Les cellules sont alors mobiles et ressemblent à des amibes. Ces deux groupes, qui sont les plus inférieurs des Champignons, forment par conséquent le passage aux animaux. — Chez tous les autres Champignons, le thalle est pourvu d'une membrane de cellulose. Sous sa forme la plus simple il est continu et sans cloisons : il se compose d'une simple cellule, parfois sphérique ou ovoïde, plus souvent allongée en un tube ramifié dont les divers bras s'entrecroisent en tous sens (*Mucor*). — Mais dans la majorité des cas, le thalle est

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cloisonné et multicellulaire; le cloisonnement se fait dans une direction unique et les cellules sont rangées en files, à croissance terminale. Ces files se ramifient d'une manière dichotomique ou latérale, et leurs ramifications se mêlent de manière à former un feutrage parfois très dense (*Penicillium*, *Aspergillus*, *Coprinus*, etc.). — La différenciation peut aller plus loin : chez un grand nombre d'espèces, le feutrage, au lieu de se réduire à un simple lacis de filaments, présente des parties compactes et massives : en examinant la chose de plus près, on voit qu'en ces points les filaments se ramifient avec plus de fréquence qu'ailleurs, que leurs branches sont plus nombreuses, plus serrées, en sorte qu'elles forment un petit massif tantôt arrondi, tantôt aplati, tantôt allongé, dont la croissance se fait ensuite par toute sa surface. Cette portion massive a reçu le nom de *stroma*. Il arrive que les filaments qui précédent et produisent le stroma disparaissent complètement; dans ce cas le stroma devient le plus souvent dur et rigide; il se cutinise, se colore en brun ou en noir à sa superficie, se dessèche et passe à l'état de vie latente. Les anciens mycologues, rencontrant ces corps durs, en avaient fait un genre particulier de Champignons, le genre *Sclérote* dont ils avaient décrit plus de quatre-vingts espèces (*Agaricus tuberculosus*, *Coprinus stercorarius*, *Claviceps purpurea*). Dès 1843, Léveillé vit fort bien que ces prétendus Champignons n'étaient que des mycéliums, resserrés sur eux-mêmes, durcis, passés à l'état de vie latente, qui, à un certain moment, donnent naissance aux formes habituelles des Champignons; mais ce n'est que beaucoup plus tard que la justesse de cette idée a été définitivement reconnue. Les sclérotes revêtent des volumes très divers : les plus petits sont à peine gros comme une tête d'épingle, d'autres ont plusieurs centimètres de longueur. Une coupe transversale montre que les cellules de la région externe sont à parois épaisses et de couleur foncée, tandis que les cellules intérieures sont à parois minces et forment une couche blanchâtre. C'est cette portion interne qui, après une période de repos plus ou moins longue suivant les espèces, produit le réceptacle. — Dans d'autres cas les filaments, au lieu de se grouper en stroma, se soudent en faisceaux et constituent de longs cordons ressemblant à des racines. Le *Phallus impudicus* offre ainsi une racine qui dépasse souvent un mètre de long. Ces productions ont été maintes fois regardées comme des Champignons particuliers formant les genres *Hypha*, *Fibrillaria*, *Rhizomorpha*, etc., mais on a reconnu que ce sont les mycéliums stériles d'espèces élevées, déjà connues à l'état de fructification. — Parfois les filaments s'étalent en membranes minces et soyeuses. C'est le cas du *Racodium cellare* qui forme dans les caves un feutre gris verdâtre.

Le mycélium qui représente en quelque sorte le tronc des Champignons a, comme l'axe des végétaux supérieurs, une durée très variable. Dans certain cas, il est annuel et ne fructifie qu'une seule fois: on le nomme monocarpique. Il peut disparaître très peu de temps après l'apparition du réceptacle (*Amanites*). Dans d'autres Champignons il est vivace, produit plusieurs fructifications successives et mérite le nom de polycarpique. Cette propriété donne l'explication de la disposition concentrique si curieuse qu'affectent volontiers les Champignons et qui a reçu les noms populaires de cercle du sabbat ou de rond des sorcières. Le mycélium qui n'occupe d'abord qu'un espace restreint s'étend bientôt en tous sens sous forme d'un cercle qui grandit d'année en année, mais tandis que les parties centrales dépérissent, les parties périphériques restent vivaces et produisent l'appareil reproducteur, le champignon qui sort de terre.

Appareil reproducteur. — L'appareil reproducteur, sous sa forme la plus élémentaire, est un filament simple ou ramifié qui ne diffère guère des filaments du mycélium et qui porte à son extrémité ou latéralement les organes de reproduction (*Mucor*, fig. 1). Quand ces filaments se composent d'une seule cellule allongée en tube, leur extrémité se renfle, se sépare par une cloison, et donne naissance à une spore. Quand ils se composent d'une file de cellules, les mêmes phénomènes se produisent dans la cellule terminale. Il peut se former ainsi successivement plusieurs spores à l'extrémité de chaque filament et de chacun de ses rameaux, ce qui explique le nombre immense de spores produites par les moisissures. Ces chapelets de spores peuvent prendre des aspects assez élégants (fig. 2).

Mais le plus souvent l'appareil reproducteur se différencie nettement du reste du mycélium et prend le nom de *réceptacle* ou *sporocarpe*. Les filaments élémentaires s'associent et s'unissent de manière à former des masses charnues ou dures, des enveloppes protectrices où sont logées les cellules mères des corps reproducteurs. Ces systèmes arrivent parfois à un haut degré de complication et l'on peut y voir l'analogue du fruit des végétaux supérieurs.

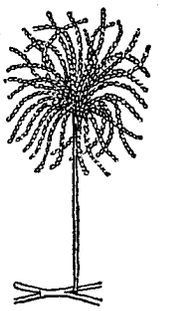

Fig. 2. — Briarea elegans.

On distingue les réceptacles en réceptacles *gymnocarpes* ou à fructification nue et réceptacles *angiocarpes* ou à fructification renfermée dans des capsules.

Dans les réceptacles gymnocarpes, les corps reproducteurs sont à découvert. La couche qui les supporte a reçu le nom d'*Hymenium* et les champignons qui présentent cette conformation sont appelés *Hymenomycètes*. C'est la famille la plus nombreuse de la classe des Champignons. Parfois l'hyménium est directement appliqué sur le thalle (Exobaside); parfois encore il tapisse simplement la face supérieure d'une lame plane, membraneuse ou coriacée (Cortice, etc.). Mais dans les grandes espèces le réceptacle gymnocarpe atteint un haut degré de différenciation et se dresse perpendiculairement au thalle en un *pied* ou colonne, dilaté à son sommet en forme de *chapeau*. C'est cet ensemble qui est désigné vulgairement sous le nom de champignon. Le *pied* est dit central s'il s'attache au centre du chapeau, latéral s'il s'attache au bord, excentrique s'il s'attache entre le centre et le bord. Le pied est d'habitude cylindrique, dans quelques cas il est bulbeux ou renflé à la base; dans d'autres, il est ventru ou renflé en son milieu. Il peut être soit plein, soit creux si le tissu central a disparu (*Morchella prærosa*, fig. 3).

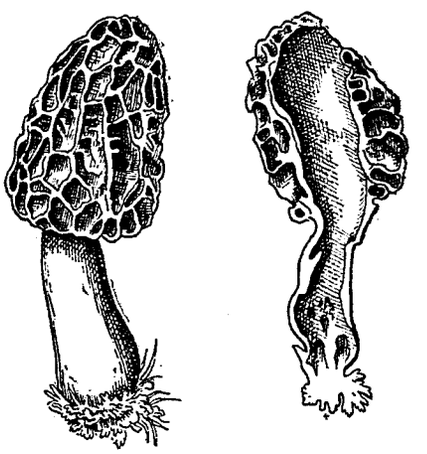

Fig. 3. — Morchella prærosa.

Les Champignons sessiles n'ont pas de pied ; leur chapeau s'attache directement sur le mycélium. — Le *chapeau*, qui donne à un grand nombre de Champignons l'aspect si connu d'une ombrelle ou d'un parasol, revêt la forme d'un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dôme surbaissé, d'une cloche, ou d'un cône. Dans quelques espèces qui croissent sur les arbres il est partagé par le milieu et réduit à un demi-cercle. Le centre, qui est d'habitude relevé, peut être aplati ou même creusé en entonnoir. Chez quelques Champignons qui croissent en touffes serrées, les pieds se soudent et les chapeaux se disposent les uns au-dessus des autres en se recouvrant comme les tuiles d'un toit. Ils sont dits imbriqués (*Polyporus frondosus*). — Le chapeau porte les basides à sa face inférieure (Agaric, Polypore, Hydne). Cette face inférieure est parfois lisse (Cratérelle), plus souvent munie de côtes saillantes (Chanterelle), de lamelles perpendiculaires à la surface et dirigées (Agaric) du centre à la circonférence du chapeau, ou disposées en cercles concentriques (Cyclomyce), ou anastomosées en réseau (Dédale, Polypore), ou formant des tubes étroits et profonds distincts les uns des autres (Fistuline) ou soudés ensemble (Bolet).

Chez les Hyménomycètes volvacés, le réceptacle jeune est recouvert d'une enveloppe qui disparaît plus tard et que l'on nomme volve ou *velum*. Le velum peut être général ou partiel. Dans le premier cas il enveloppe la totalité du chapeau et de son pied ; dans le second il rattache seulement le haut du pied aux bords du chapeau. Lorsque la volve est mince, elle disparaît complètement lors du développement ultérieur du Champignon (*Agaricus versicolor*, *Coprinus stercorarius*) ; lorsqu'elle est épaisse elle se déchire et laisse souvent une gaine à la base du pied et des filaments à la face supérieure du chapeau. La fig. 4 montre les phénomènes précédents sur le Champignon de couche. On voit d'abord les cordons stromatiques du thalle sur lesquels apparaissent des fructifications sous forme de tubercules de plus en plus gros. Les sections longitudinales de ces tubercules à divers âges font voir la formation progressive des lamelles à la face inférieure du chapeau encore fermé et dont le bord est soudé avec le pied.

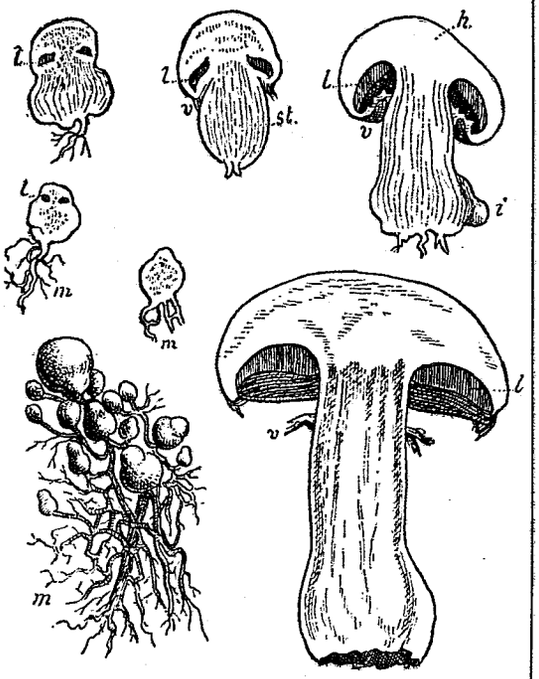

Fig. 4. — Agaricus campestris.

Le réceptacle angiocarpe présente deux variétés qui ont servi à établir les groupes des Pyrénomycètes et des Gastéromycètes.

Il est réduit à sa plus grande simplicité chez les Pyrénomycètes. Il consiste en une petite capsule de consistance dure en forme de sphère ou de bouteille, dans laquelle naît l'hyménium. Cette capsule est percée à son sommet d'un trou arrondi (ostiole), ou d'une fente plus ou moins étendue. On lui donne le nom de conceptacle ou périthèce. Les conceptacles peuvent être soit isolés, soit groupés : dans ce cas ils sont immergés par la base dans un substratum commun ou *stroma* (genres *Thympanis*, *Claviceps*, *Xilaria*).

Chez les Gastéromycètes, le réceptacle revêt une forme arrondie, ainsi que l'indique ce nom même du groupe, il

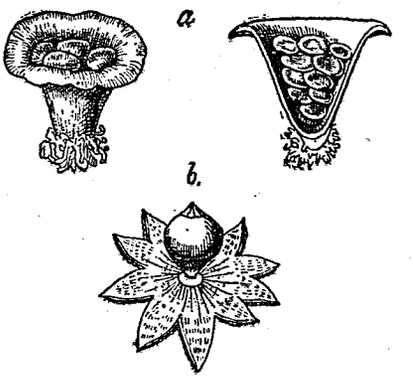

Fig. 5. — *a*, Cyathus striatus; *b*, Geaster schmidelii.

est creusé dans sa partie centrale d'un grand nombre de cavités internes dont les parois sont tapissées par l'hyménium. La couche périphérique est nommée *peridium* ; la portion interne est appelée *gleba*. Le péridium est tantôt homogène (*Hymenogaster*), tantôt composé de deux couches distinctes, l'extérieure solide, presque tubéreuse, l'intérieure membraneuse (*Geaster*, fig. 5, *b*). Dans le *Cyathus* les péridium sont renfermés dans une corbeille à laquelle à la maturité ils ne restent attachés que par un étroit funicule (fig. 5, *a*). Dans les *Broomeia* (fig. 6), on remarque des péridiums distincts associés par un stroma, disposition déjà signalée dans les Pyrénomycètes. Les cloisons qui séparent les chambres se désagrègent de diverses manières à la maturité. Elles subsistent entièrement (Hyménogaster), ou la partie médiane subsiste seule tandis que l'hyménium se détruit (scléroderme) ou bien la portion moyenne se résorbe et l'hyménium subsiste pour former autour de chaque cavité une petite enveloppe, dite péridiole (nidulaire, crucibule) ; ou bien encore, parmi les cellules des cloisons, les unes, à parois minces, se détruisent avec l'hyménium, les autres à membrane épaissie persistent et forment un feutrage (lycoperdon, bovista, geaster). Chez les Lycoperdes et les Bovistes on voit les spores sortir comme un petit nuage, ce qui a valu à ces Champignons le nom vulgaire de Vesse-de-loup.

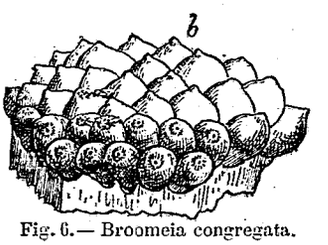

Fig. 6. — Broomeia congregata.

Reproduction asexuée. Spores. Les corps reproducteurs prennent naissance le plus souvent par reproduction asexuée, parfois par reproduction sexuée. La reproduction asexuée a lieu au moyen de spores ; une spore est une cellule spéciale produite par le thalle et qui, plus tard en germant, reproduit un thalle nouveau, pareil à l'ancien.

1° Les spores peuvent être de simples cellules externes qui se différencient et se détachent avec leur membrane de cellulose : on les dit alors exogènes, ce cas est celui des Basidiomycètes. Les filaments du réceptacle se renflent à leur extrémité pour former la cellule mère des spores que

EFERÜS - Recherches & Classification numériques

l'on appelle *baside*. Chaque baside présente un certain nombre de prolongements (deux, quatre, six, huit ou neuf, suivant les espèces) nommés stérigmates, dont chacun se renfle bientôt en une spore. La fig. 7 représente un hyménium basidiosporé. On y voit la couche sous-hyméniale *h*, les basides *b*, séparées par des cellules claviformes *s* de même forme, mais dépouvues de stérigmates et des cellules en fer de lance *d* nommées cystides et regardées par quelques auteurs comme des basides avortées, par d'autres comme des sortes de poils.

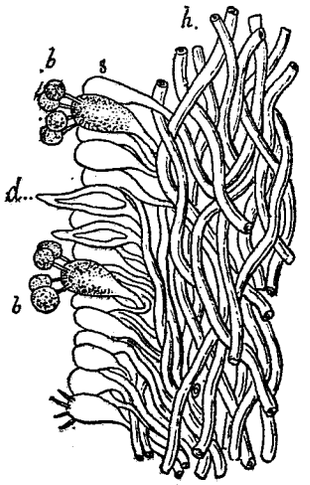

Fig. 7. — Polyporus igniarius.

2° Les spores peuvent encore se former à l'intérieur d'une cellule mère : on les dit endogènes. Lorsque la cellule mère, en se développant, multiplie ses noyaux et se

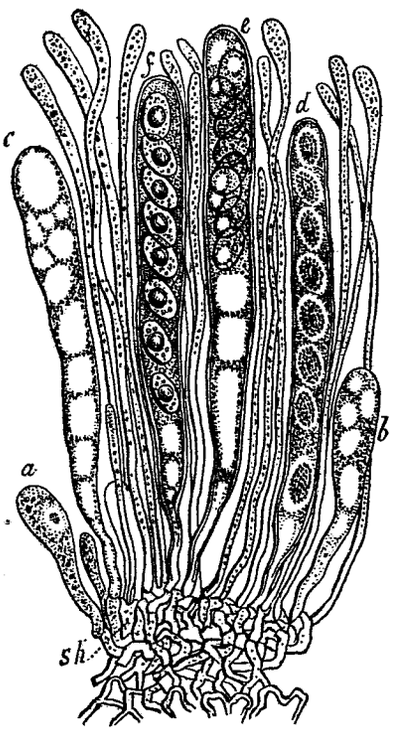

Fig. 8. — Peziza convexula.

cloisonne de manière à isoler les cellules filles, on l'appelle *sporange*. Lorsqu'elle condense autour de chaque noyau une portion seulement du protoplasma qui se sépare au moyen d'une membrane propre du protoplasma non employé, la cellule mère prend le nom *d'asque* ou de *thèque*. Le nombre des cellules filles ou spores contenues dans les thèques est généralement de huit. Quelquefois il y en a deux (*Erysiphe guttata*), quatre (plusieurs *Erisyphe*), neuf (*Axoascus*), seize (*Escobolus sexdecimporus*, etc.). Si l'on étudie la formation des spores dans l'asque d'une Pezize, on voit le noyau se diviser en huit par trois bipartitions successives ; autour de chacun de ces huit noyaux se condense une portion du protoplasma qui s'entoure d'une fine membrane, et les spores sont formées. Elles grandissent du résidu non employé ou épiplasme, puis arrivent à maturité. La fig. 8 représente un hyménium ascoporé ; on y voit la couche sous-hyméniale *sh* et les asques (*a–f*) à divers degrés de développement, séparées par des cellules stériles nommées paraphyses.

Quand les spores sont revêtues d'une couche de cellulose, elles sont immobiles ; quand elles sont recouvertes seulement d'une mince membrane albuminoïde, elles nagent dans l'eau, ce sont des *zoospores*. L'existence des zoospores est assez rare parmi les Champignons, on les trouve chez les espèces aquatiques (Saprolégniées et Chytridinées). Pour former un zoosporange, l'extrémité d'un filament d'*Achlya* par exemple (fig. 9) se renfle en massue et se sépare par une cloison. Le protoplasma s'y divise en un grand nombre de cellules sphériques ; ce sont les zoospores ; celles-ci gagnent l'ouverture du sporange ; en *a* elles s'arrêtent et s'entourent d'une membrane. Au bout de quelques heures elles germent, produisant une zoospore réniforme de seconde espèce *e* qui perce les membranes *b*. Le zoosporange vidé, le filament pousse une branche latérale *c* qui se renfle plus tard en un nouveau sporange.

Polymorphisme. Certains Champignons ne possèdent qu'une seule espèce de spores : c'est le cas pour les Myxomycètes. Mais dans les autres ordres, le thalle produit tel ou tel genre de spore, particulièrement approprié à la reproduction dans les circonstances où se trouve le végétal. Ce fait très remarquable constitue le *polymorphisme* de l'appareil sporifère. Parmi les diverses espèces de spores, il en est en général une qui se retrouve dans toute la division que l'on étudie avec les mêmes caractères essentiels. Certains botanistes ont proposé de lui réserver le nom de spore proprement dite, en donnant aux autres, qui manquent souvent ou dont l'aspect change d'une espèce à l'autre, le nom de *conidies*.

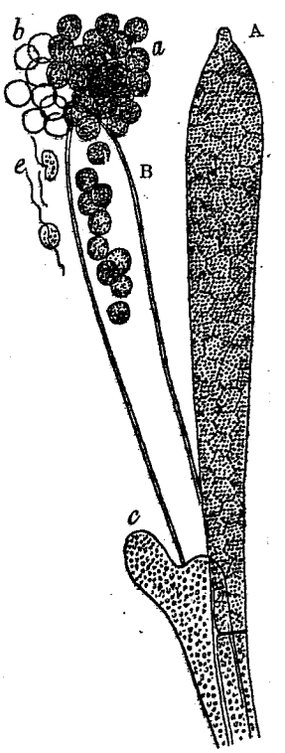

Fig. 9. — Zoosporange d'Achlya.

L'aspect, la structure de l'appareil reproducteur se modifient tellement d'un état à l'autre que jusqu'à ces derniers temps les diverses formes d'un même Champignon étaient presque invariablement regardées comme autant d'espèces différentes. C'est aux beaux travaux de MM. Tulasne que l'on doit une connaissance scientifique de ce *polymorphisme* des Champignons.

Le cas le plus simple du polymorphisme est évidemment

EFERUS - Recherches & Classification numériques

le dimorphisme. La *Fistulina hepatica* (fig. 10), vulgairement Langue de bœuf, outre les spores portées à l'intérieur des tubes hyménophores, produit à la face supérieure de son réceptale des conidies qui sont plus grosses que les spores

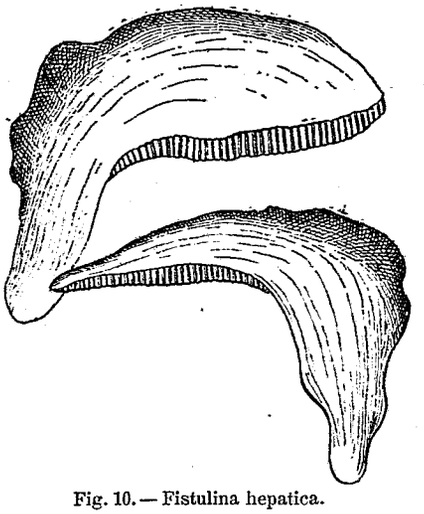

Fig. 10. — Fistulina hepatica.

normales, mais qui leur ressemblent par la forme et la couleur. La *Tremella mesenterica*, commune sur les troncs pourris, présente un phénomène analogue, mais les conidies se différencient des spores par leur exiguïté et leur couleur : aussi M. Tulasne leur a-t-il donné le nom de spermaties. Leur apparition précède celle de l'hyménium, mais elles continuent à se développer en même temps que lui. Leur nombre dépasse parfois celui des vraies spores. Il arrive même que ces dernières manquent et que le Champignon ne se reproduit que par spermaties. Chez les Coprins il y a également des conidies spermatiformes, mais au lieu de naître sur le réceptacle, elles viennent sur des filaments du mycélium.

Un exemple de polymorphisme plus compliqué nous est offert par l'ergot de seigle. Depuis longtemps on a observé que les céréales et surtout le seigle sont fréquemment atteints d'une maladie particulière. A la place du grain se développe un corps dur, plus ou moins noirâtre à la surface, blanc à l'intérieur et qui ressemble assez à un ergot de coq. Ce corps fut regardé comme un Champignon autonome ; le *Sclerotium clavus*. M. Tulasne a démontré que ce n'était que le mycélium condensé d'un Champignon thécasporé, le *Claviceps purpurea*. Il suffit pour s'en convaincre de suivre la maladie depuis son invasion. Elle débute par l'apparition d'un parasite qui se développe aux dépens du jeune pistil dont il détermine l'avortement et la destruction. Ce parasite était rangé autrefois dans un genre particulier, le genre Sphacélie. Il se présente comme une masse blanchâtre, allongée, qui enveloppe le pistil, n'en laissant sortir à l'extrémité supérieure que les stigmates. Sa surface est creusée de nombreux sillons tapissés par l'hyménium dont les basides cylindriques et étroites portent des spermaties ovoïdes. Cet appareil reproducteur est appelé spermogonie. Quand le développement des spermaties est complet, le Champignon exsude par son sommet une humeur gluante qui les entraîne et les répand sur les parties voisines. A ce moment, le Champignon condense dans sa partie basilaire sa substance en un corps compact qui s'allonge peu à peu et se substitue à lui en le soulevant. La spermogonie qui contient les restes de l'ovaire atrophié, se racornit et finit par ne plus représenter au sommet de l'ergot qu'une petite coiffe qui tombe bientôt. L'ergot ainsi constitué tombe à terre et peut y rester sans changement quelques mois, par exemple jusqu'au printemps. Si le terrain est humide il fructifie : en divers points de sa surface s'élèvent de petites tiges surmontées d'une tête sphérique, qui représentent le Champignon nommé *Claviceps purpurea* à cause de sa couleur pourpre et de sa forme en massue. Ce claviceps, qui vit ainsi à l'aide d'aliments empruntés à l'ergot, n'est point un parasite de celui-ci, mais purement et simplement son appareil reproducteur. La tête du claviceps, d'abord lisse, se couvre bientôt de petits mamelons perforés au centre. La perforation ou ostiole donne accès dans un conceptale où naissent de nombreuses asques très allongées. Celles-ci renferment huit spores filiformes qui, parvenues à la maturité, sortent par l'ostiole. Ces spores sont entraînées par les courants d'air sur les épis de seigle où elles germent en donnant naissance à la sphacélie. L'ensemble de ce développement peut être résumé en deux mots : deux appareils reproducteurs, une spermogonie et un claviceps se relient par un sclérote, l'ergot.

L'ergot de seigle traverse les diverses phases de son existence attaché à la même plante : on le dit monoxène. Mais d'autres Champignons se développent successivement sur deux hôtes différents. On les appelle hétéroxènes. Un exemple extrêmement curieux nous en est fourni par la *Puccinia graminis* (fig. 11). On voit à l'automne se produire sur les feuilles de blé des taches noires connues sous le nom de *rouille noire* du blé. Elles sont formées par un grand nombre de rameaux serrés, qui traversent l'épiderme *e* et portent à leur extrémité de grosses spores bicellulaires noires *t*, qui se conservent durant l'hiver et germent au printemps. Outre ces spores qui assurent la reproduction de la plante à travers l'hiver, on a compté quatre sortes de conidies différentes. Les spores bicellulaires, en germant au printemps, donnent des conidies dont l'évolution ultérieure ne peut avoir lieu que sur l'épine-vinette (*Berberis*). Dès que le vent les a poussés sur les feuilles

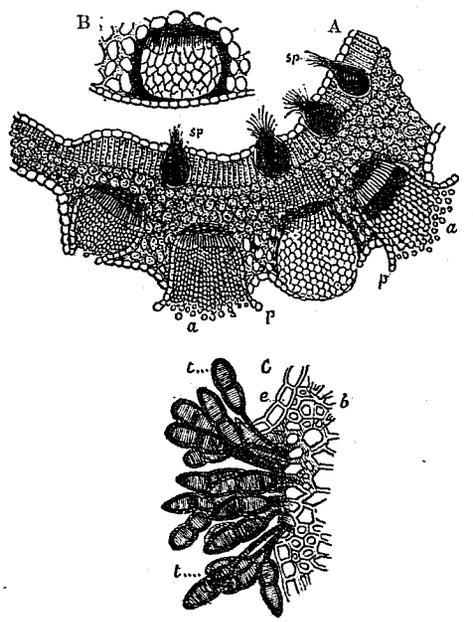

Fig. 11. — Puccinia graminis.

de cette plante elles y germent, leur filament mycélien s'introduit dans la feuille et y établit la plante. Celle-ci était désignée à cet état sous le nom d'*Æcidium berberidis*. Elle produit alors deux sortes de conidies : les unes, par lesquelles la maladie se propage sur l'épine-vinette elle-même, prennent naissance par chapelets dans de petites bouteilles situées à la face supérieure des feuilles

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'épine-vinette et tapissées de poils qui se projettent au dehors en forme de pinceau (fig. 11, A, *sp*); les autres qui, incapables de germer sur l'épine-vinette, germent au contraire parfaitement sur le blé. Celles-ci se forment en chapelets, à la face inférieure des feuilles, dans des nodules sphériques (fig. 11, B), qui grandissent, percent l'épiderme et s'ouvrent largement en forme de coupes (fig. 8, A, *a*). Le Champignon, une fois installé sur le blé, s'y propage et pullule durant l'été au moyen d'une quatrième sorte de conidies qui produisent la rouille orangée des cultivateurs. — On voit combien est singulier le cycle des métamorphoses de ce petit Champignon. Du moment où le parasite ne revient sur le blé qu'après avoir passé le printemps sur l'épine-vinette, il suffit d'exclure celle-ci des terres à blé pour faire disparaître la maladie de la rouille.

Il est clair que ces formes si variées de conidies sont dues à ce que la Puccinie du blé habite deux hôtes différents. La Puccinie des Malvacées, qui n'habite qu'un seul hôte, ne produit, outre les spores d'hiver qui germent sur le sol au début du printemps, qu'une seule espèce de conidies, nées de ces spores et nécessaires à son établissement sur la plante. On connaît aujourd'hui un certain nombre d'exemples d'hétéroxénie. Le *Puccinia caricis* développe des spores rouges en mai et juin et des spores noires d'août à novembre sur le *Carex hirta*, tandis qu'il développe ses spermogonies et ses œcidies sur l'*Urtica dioica* à la fin de janvier. Le *Podisoma juniperi* (fig. 12), qui croît sur divers genévriers, développe plus tard ses œcidies sur les feuilles du poirier dans lesquelles il détermine des excroissances ; sous cette seconde forme il est connu depuis longtemps comme étant l'*Æcidium cancellatum*.

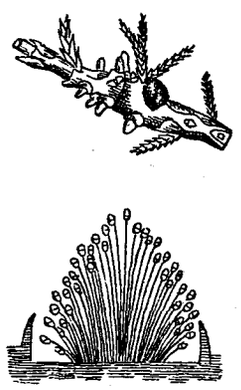

Fig. 12. — Podisoma juniperi.

Reproduction sexuée. La reproduction sexuée est beaucoup moins fréquente chez les Champignons que la reproduction agame. Les Champignons chez lesquels on l'observe ont été réunis en un grand groupe, celui des *Oomycètes*. La formation de l'œuf a lieu par les procédés les plus variés. Ces différences servent à diviser les Oomycètes en sept grandes familles. L'œuf est toujours formé par la conjugaison de deux cellules qui se pénètrent et se confondent pour former une cellule nouvelle dont la membrane se recouvre d'une couche de cellulose. Si les deux cellules primitives sont semblables et pour s'unir font chacune la moitié du chemin, la formation de l'œuf est dite *isogame*. Si au contraire les deux cellules ont des tailles et des formes différentes, la formation est *hétérogame*.

Comme exemple d'hétérogamie on peut citer la famille des Saprolégniées. Considérons un Pythium grêle. On voit une des branches du thalle se renfler à son extrémité en une sphère qui se sépare par une cloison du reste du filament : c'est l'oogone, à l'intérieur duquel le protoplasma se condense pour former une oosphère; la couche périphérique se transforme pendant ce temps en substance nutritive. Au même moment un rameau détaché d'un point voisin se renfle à son extrémité pour former l'anthéridie. Ce rameau se recourbe vers l'oogone contre lequel l'anthéridie vient s'appliquer. Celle-ci détache alors vers l'extérieur de l'oogone un petit filament qui se soude à l'oosphère : le protoplasma de l'anthéridie se déverse par cette voie. Les deux protoplasmas et leurs noyaux s'étant fusionnés, l'œuf est formé et s'entoure d'une membrane de cellulose qui s'épaissit bientôt. L'œuf ne germe qu'au printemps. On remarquera que l'anthéridie ne produit pas d'anthérozoïdes. — On trouve des œufs produits par hétérogamie avec anthérozoïdes chez les Monoblépharidées, petites plantes aquatiques parasites. L'extrémité d'un filament se renfle et s'isole par une cloison de manière à devenir un oogone dont le protoplasma se condense en une oosphère. Dans la partie du filament située sous l'oogone, une cellule s'isole et forme une anthéridie cylindrique, au sein de laquelle prennent naissance un certain nombre d'anthérozoïdes munis d'un seul cil postérieur. La paroi de l'anthéridie s'ouvre, les anthérozoïdes s'échappent et se meuvent dans le liquide ambiant par brusques saccades. L'un d'eux atteint l'oogone, rampe à sa surface : la paroi de celui-ci se gélifie en un point. L'anthérozoïde y pénètre et se conjugue à l'oosphère. L'œuf se forme : il se contracte et s'entoure d'une membrane de cellulose qui s'épaissit et devient brune. Les Monoblépharidées sont les seuls représentants de toute la classe des Champignons qui présentent des anthérozoïdes : ils occupent donc le rang le plus élevé dans le développement progressif de la différenciation sexuelle. Leur mode de reproduction, très exceptionnel chez les Champignons, s'explique par leur vie aquatique et se retrouve fréquemment chez les Algues.

Dans les exemples précédents, l'œuf est formé par hétérogamie, c.-à-d. par la conjugaison de deux cellules dissemblables. Il peut se former aussi par isogamie, c.-à-d. par la fusion de deux cellules semblables. Chez les Mucorinées on voit d'un filament du thalle se détacher un petit rameau qui s'allonge peu à peu. En même temps, sur un filament voisin prend naissance un rameau semblable qui s'avance à la rencontre du premier. Le bout de chacun de ces rameaux s'isole par une cloison. Les deux rameaux arrivent à se toucher, leur membrane de contact se résorbe, les deux cellules en contact se fusionnent en une seule qui est l'œuf. L'œuf s'accroît rapidement, et devient très volumineux, puisqu'il atteint jusqu'à $^1/_4$ de millimètre de diamètre. Il s'entoure d'une membrane épaisse et passe à l'état de vie latente. L'œuf est tantôt nu (*Mucor*), tantôt recouvert par des poils chitinisés (*Absidia, Phycomyces*).

Ainsi donc chez les Saprolégniées, les Péronosporées et les Mucorinées, il y a, à n'en pas douter, reproduction sexuelle. En est-il de même chez des Champignons plus élevés, les Basidiomycètes ? Cette question a donné lieu à de longues discussions.

Bien des botanistes étaient enclins à penser de la même manière que Ray, qui disait, un siècle avant Linné : « Il est peu probable que ces seuls végétaux s'éloignent de la loi et de l'analogie commune à tous les autres. » On supposa d'abord que les organes entre lesquels la fécondation pouvait avoir lieu étaient portés sur le Champignon adulte. Les spores se seraient développées seulement après une fécondation. Quant à l'organe mâle, on le cherchait dans les cystides. On avait même baptisé celles-ci du nom de pollinaries. Mais l'inexactitude de ces vues ayant été établie, on se trouva amené à chercher les organes sexuels pendant la jeunesse et sur le mycélium du Champignon basidiomycète. Divers observateurs s'imaginèrent en effet avoir observé de la fécondation sur les mycéliums de l'*Agaricus campestris*, de l'*Agaricus vaginatus*, etc. En 1875, M. Rees publia un mémoire sur le *Coprinus stercorarius*. On sait que le mycélium produit à la suite de la germination d'une spore dans une décoction de fumier émet perpendiculairement à sa direction un filament qui se ramifie bientôt. Chacune des branches porte soit à son sommet, soit sur ses côtés, des groupes de petites cellules en bâtonnets. M. Reess, au lieu de regarder ces cellules comme des conidies, y voyait des spermaties. Quant aux organes femelles, il les trouvait dans des cellules voisines, renflées

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et remplies d'un protoplasma granuleux. Les bâtonnets, en fécondant ces cellules, y déterminaient, selon cet auteur, la naissance de nombreux rameaux qui se réunissaient pour constituer le fruit. M. Van Tieghem, qui commença par apporter diverses observations à l'appui de cette théorie, y renonça bientôt et nia d'une manière absolue l'existence de la fécondation chez les Basidiomycètes. Les bâtonnets dans lesquels Reess voyait des spermaties ne sont à ses yeux que de simples conidies.

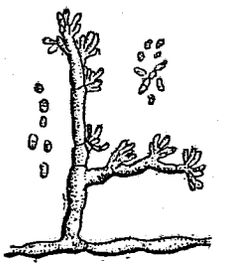

Fig. 13. — Coprinus stercorarius.

On a soutenu de même que chez les Ascomycètes il y a fécondation à la suite d'une véritable copulation. On observe en effet, antérieurement au développement des asques, une jonction de cellules dissemblables qu'on a regardée comme un acte sexuel : le mycélium donne naissance à une file de cellules dont la plus grosse a été appelée macrocyste par M. Tulasne. Ce macrocyste émet à sa partie supérieure un tube qui se recourbe en crochet. Peu après l'apparition du macrocyste on voit naître du même filament mycélien une cellule allongée en tube qui atteint l'appendice en crochet. Leurs deux extrémités s'appliquent l'une contre l'autre, une soudure se fait, et ces protoplasmas se mélangent. A la suite de cet acte naissent de nombreux filaments qui se dressent côte à côte, pour former les thèques. Ces phénomènes offrent au premier abord toutes les apparences de la reproduction sexuée. De nombreuses objections ont pourtant été soulevées contre cette manière de voir. M. Van Tieghem fait remarquer que si la formation du périthèce au moyen des deux branches femelles accolées évoque l'idée d'un acte sexuel, ce mode de formation est relativement exceptionnel, et que les autres modes observés ne suggèrent aucune interprétation de ce genre. Or, comment ne pas être frappé de ce que l'on observe des différences très profondes à ce point de vue, non seulement entre genres d'une même famille, tels que *Peziza* et *Ascobolus*, ou bien *Aspergillus* et *Penicillium*, mais encore dans une même espèce, selon les conditions de milieu comme le montrent les *Chætomium* ? On est réduit à expliquer les cas auxquels la théorie de la formation sexuée du périthèce ne s'applique pas en déclarant que la sexualité est perdue. C'est une explication un peu arbitraire. Là où l'on a voulu voir des actes sexuels, dit M. Van Tieghem, il s'agit simplement, pour la plante, de concentrer en un point du thalle une réserve de substances nutritives.

Dissémination des spores. Les Champignons, comme la plupart des êtres inférieurs, assurent leur reproduction par le nombre immense de corps reproducteurs issus d'un même individu. Le nombre de spores produites par une plante telle que le *Lycoperdon* défie toute évaluation. Dans l'air flottent perpétuellement des myriades de spores de Champignons prêtes à se développer dès qu'elles rencontreront un milieu favorable ; les spores des moisissures communes, telles que l'*Aspergillus* et le *Penicillium*, sont si répandues qu'il est presque impossible de les exclure des vases les mieux fermés et des préparations les plus abritées. Le mode de dissémination des spores des Champignons varie suivant que l'appareil reproducteur est gymnocarpe, c.-à-d. porte les spores à l'extérieur, ou angiocarpe, c.-à-d. porte les spores dans une cavité.

Chez les gymnocarpes l'hyménium peut être formé de basides ou d'asques. S'il est formé de basides, les spores tombent sur le sol en vertu de leur poids à l'époque de la maturité. On remarque pourtant que, même quand le Champignon est mis sous cloche, les spores se disséminent dans un certain rayon autour de lui. Il semble donc qu'il y ait ici non pas une simple chute, mais déjà une véritable projection. — Si l'hyménium est formé d'asques, les spores sont projetées ou éjaculées d'une manière brusque. Il suffit du moindre attouchement pour qu'une Pezize parvenue à la maturité lance un nuage tourbillonnant de spores. L'issue par laquelle les spores s'échappent de l'asque présente diverses formes suivant les espèces. Chez les Ascoboles c'est une fente circulaire recouverte d'une calotte ; chez certaines Sphériacées l'asque est formé de deux membranes : l'externe est peu extensible ; l'interne est très hygrométrique et en se gonflant rompt la membrane externe. Chez d'autres Sphériacées le thèque mûr se gélifie, etc. Quant au mécanisme même de la projection, il n'est pas bien connu. Dans certains cas, il paraît être la conséquence de la pression que les asques exercent les uns contre les autres ; les asques se produisant successivement, les derniers produits pénétrant vers le haut entre les anciens déterminent la rupture de l'enveloppe et l'expulsion des sporidies. Chez les Sphériacées, ce sont les actions hygrométriques déterminant le gonflement ou le racornissement des parois qui jouent le principal rôle.

Chez les angiocarpes, les spores ne peuvent être mises en liberté que par la rupture du péridie qui sert d'enveloppe à l'hyménium, le péridie peut être, comme le péricarpe des fruits, déhiscent ou indéhiscent. La déhiscence s'opère soit par l'écartement des valves soit par une déchirure irrégulière. La Vesse de loup (*Scleroderma vulgare*), si commune en été et en automne dans les lieux sablonneux, est revêtue d'un péridie dur et coriace. L'intérieur, d'abord blanc et compact, se transforme peu à peu en une poussière brune et noire. Puis le péridie se déchire et les spores se dispersent. — Le *Sphærobolus stellatus*, petit Champignon qui croît au printemps et en automne sur le vieux bois, la sciure ou la paille pourrie, est revêtu d'un péridie sphérique formé d'une double membrane, qui se divise à la maturité en cinq ou six lanières et ressemble à un vase de forme étoilée contenant un conceptacle. A un certain moment la membrane extérieure se retourne, se soulève en dôme au-dessus de la membrane intérieure et projette en l'air le conceptacle. L'exemple d'un péridie indéhiscent nous est offert par les Truffes. Les asques se trouvent mis en liberté par la décomposition du réceptacle. Le Champignon étant souterrain, tout autre mode de dissémination n'aurait pas de raison d'être.

Germination des spores. Les conditions de germination des spores sont les mêmes que celles des graines. L'air, l'eau, la chaleur sont les agents indispensables en pareil cas. La germination ne se produit guère au-dessous de 0° ou au-dessus de 50°. La température la plus favorable paraît être comprise entre 12° et 25°. Quand elle s'écarte trop de ces limites, les spores restent inactives sans perdre pourtant la faculté de germer. Si la température s'abaisse au-dessous de zéro ou s'élève au-dessus de 100° la plupart des spores meurent. Pourtant on en cite quelques-uns qui ont résisté plusieurs heures à une température de 110° environ. Les conditions de germination des spores sont assez mal connues, et les physiologistes sont encore loin de pouvoir provoquer à volonté la germination des espèces mêmes les plus usuelles. M. Hoffmann, qui a fait des expériences sur quarante-huit espèces, n'a jamais pu faire germer un seul Lycoperdon ; il a échoué de même avec les spores de la rouille blanche (*Uredo candida*), bien qu'ayant varié l'expérience de cent vingt-deux manières. Les conditions du milieu, l'acidité, l'alcalinité, la présence du sucre, de la gomme ou d'autres substances organiques, paraissent jouer un rôle capital. On conçoit donc qu'il faudrait se livrer, pour ainsi dire dans chaque cas, à la recherche du milieu de germination le plus favorable. Pour certains Agarics cultivés on est porté à croire que les spores doivent subir une période d'épreuve dans les intestins du cheval pour acquérir la propriété de germer. Une fois expulsées, il suffit de les recueillir avec les excréments où elles sont cachées pour être assuré d'une récolte.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Certaines observations donnent à penser que les Ascoboles et les Piloboles ne germent qu'après avoir passé par le tube digestif du lapin. Ces migrations nécessaires rappellent certains faits de parasitisme animal. La question de la maturité est également très obscure. Certaines spores de morilles entrent en germination avant même d'être sorties des thèques. La plupart des spores hibernantes, au contraire, semblent ne pouvoir germer que longtemps après leur maturité apparente.

M. de Seynes a décrit en détail la germination de la Morille comestible (*Morchella esculenta*). Les spores de ce Champignon sont elliptiques ; au début, elles sont occupées presque tout entières par une large goutte d'huile, qui n'est séparée de la paroi de la cellule que par une mince couche protoplasmique hyaline. Mises en contact avec une goutte d'eau à la température de 15° à 20°, les spores se gonflent, la couche hyaline augmente d'épaisseur, la goutte d'huile se trouve refoulée contre la paroi, puis se divise en un grand nombre de gouttelettes très fines ; les spores sont alors remplies par une sorte d'émulsion offrant un aspect unique dans toutes ses parties. A partir de ce moment, la spore augmente rapidement de taille ; son volume devient double ou même triple. En même temps on voit apparaître sur un point de sa surface, généralement à un des sommets de l'ellipse, une petite proéminence diaphane avec une membrane très fine qui ne paraît pas se séparer de celle qui enveloppe la spore ; c'est le début du filament qui deviendra le mycélium. Cependant, le protoplasma change encore une fois d'aspect ; le liquide huileux semble s'être uni au protoplasma et porté vers les bords de la cellule, tandis que le centre est occupé par des vacuoles remplies d'un liquide hyalin. La petite éminence diaphane s'allonge de plus en plus en forme de boyau. A l'endroit où le boyau sort de la spore, on aperçoit une trace circulaire qui semble indiquer que la membrane extérieure s'est rompue et que la membrane interne a fait hernie à travers la déchirure pour produire ce boyau. Au bout de vingt-quatre heures, celui-ci est trois ou quatre fois plus long que la spore ; quelques heures après, apparaissent des cloisons transversales. Le filament continue à s'allonger et à se ramifier : on a devant soi la première ébauche du mycélium. D'ordinaire, un second boyau se produit à l'opposé du premier et s'accroît de même. La germination des spores ou des conidies paraît toujours se faire d'après ce procédé. Il faut pourtant noter que dans certains cas de polymorphisme, les conidies sont extrêmement petites et dépourvues de matériaux de réserve (Coprin, Agaric) ; elles exigent alors pour germer, non seulement de l'eau, de l'air et de la chaleur, mais encore une nourriture appropriée. Dans ce cas, elles grossissent d'abord en se constituant une provision de réserves, et c'est seulement ensuite qu'elles poussent un tube, début d'un nouveau thalle.

Composition chimique. — *Toxicologie*. L'*eau* entre pour 60 à 90 % dans le poids des Champignons ; une partie de l'eau se trouve simplement répandue dans les intestins des cellules : nombre de Champignons sont en effet très hygrométriques et s'imbibent comme des éponges quand on les met dans un milieu humide. Parmi les substances ternaires, signalons la *cellulose*, qui offre chez les Champignons des caractères assez particuliers pour qu'on ait proposé de lui donner le nom de fungine ou cellulose fongique ; puis les sucres : le *glucose*, la *mannite*, abondante chez les Champignons de couche, le *tréhalose ;* des substances voisines des gommes comme la *mycétide ;* certaines matières grasses, qui, sous forme d'une huile transparente, remplissent l'intérieur des cellules avant la période active de la végétation (V. ci-dessus *germination*) ; enfin les principes quaternaires : la *gélatine*, la *fibrine*, l'*albumine* à laquelle est due la consistance ferme que prennent les Champignons pendant la cuisson. L'amidon et la chlorophylle font défaut chez les Champignons ; on y a reconnu la présence d'acides organiques, oxalique, citrique, malique, fumarique ; et de sels minéraux, phosphates, sulfates, carbonates, silicates de soude, de potasse, de chaux, de magnésie, de fer, etc. Une mention spéciale est due aux principes toxiques des Champignons ; on n'en connaît d'ailleurs qu'un petit nombre dont l'étude chimique est loin d'être suffisante. Le principe toxique de l'ergot ou *ergotine* est utilisé en médecine à petite dose. Les effets pernicieux de l'amanite étaient attribués par Letellier à une substance qu'il nommait *amanitine*. Plus tard, M. Boudier a obtenu dans l'amanite bulbeuse un alcaloïde défini auquel il a donné le nom de *bulbosine ;* il suppose que l'amanitine est un mélange de bulbosine et d'un autre alcaloïde. Il est probable que les autres Champignons renferment des principes différents, mais on ne sait rien de précis à cet égard. On peut dire toutefois que les principes toxiques sont solubles dans le vinaigre et l'eau salée, car Frédéric Gérard a montré qu'on peut manger les espèces vénéneuses sans danger après les avoir minutieusement lavées et fait bouillir dans ces liquides. Au point de vue physiologique, on a constaté que les espèces à principe âcre (Russules, Lactaires, Agaric styptique, Bolet livide, Bolet safran) occasionnent, peu de temps après l'ingestion, des douleurs d'estomac, une soif ardente, des vomissements. Si le traitement a été prompt et bien dirigé, ces désordres vont rarement jusqu'à la mort. Les espèces à principe narcotique (Agaric bulbeux, Agaric fausse oronge) ont une action plus lente. Ils produisent au bout d'un temps assez long (six heures, douze heures, ou même plus) des maux de tête, de la stupeur, puis des nausées, des douleurs abdominales et des convulsions violentes. Les malades succombent généralement dans les quarante-huit heures : il est très rare qu'on puisse les sauver. On a souvent cherché des règles simples, permettant de distinguer les bonnes espèces des mauvaises ; toute tentative de ce genre est vaine, car il n'existe pas de signe propre à toutes les espèces vénéneuses et à elles seules ou inversement. Le seul procédé est la détermination botanique des espèces ; et il demande un jugement si exercé et des connaissances si étendues que c'est avec raison que l'on interdit sur les marchés de Paris la vente de tout autre Champignon que le Champignon de couche.

Propriétés diverses. — *Couleur, odeur, saveur, phosphorescence*. Les Champignons présentent une extrême variété dans la coloration ; on y trouve tous les tons du rouge, depuis le rose tendre jusqu'au cramoisi, toutes les teintes du jaune, du jaune soufre à l'orangé, toute la gamme enfin des tons bruns et gris, du noir au blanc. On y trouve même des bleus et des verts minéraux ; mais jamais le vert pur de la chlorophylle. Parmi les Champignons les plus brillamment colorés, il faut citer un grand nombre d'espèces de Pezizes (*Peziza aurantia, P. coccinea, P. rutilans, P. nivea, P. theleboloïdes*), quelques Agarics (*Agaricus muscarius, A. laccatus*), etc. Les Champignons hygrophanes changent de couleur suivant la plus ou moins grande quantité d'eau dont ils sont imbibés. Plusieurs espèces de Champignons vénéneux (*Boletus luridus*) deviennent d'un bleu livide quand ils sont meurtris ou coupés. Ce fait semble dû à l'oxydation du jus de la plante au contact de l'air. La plupart des Champignons présentent une odeur particulière, l'odeur fongique ; c'est la senteur fade des caves humides, l'odeur de moisissure des corps décomposés. D'autres possèdent une odeur très forte. L'odeur du *Clathrus cancellatus* ou du *Telephora palmata* est d'une fétidité repoussante. Il en est de même du *Phallus impudicus*. Certaines espèces ont au contraire une odeur agréable : le *Pholiota radicosa* rappelle l'essence d'amandes amères ; le *Russula depallens* celle des pommes ; le *Psalliota sylvicola* celle de l'anis ; le *Lactarius camphoratus* celle du camphre. La cuisson, en évaporant les essences, fait généralement disparaître ces odeurs. La saveur des Champignons varie suivant les espèces : elle est poivrée dans le *Boletus piperatus*, salée dans le *Cortinarius cinnanomeus*, acide dans le *Boletus scaber*, amère dans le *Clavaria pistillaris*, nauséeuse dans le *Russula nitida*, etc.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Un phénomène remarquable et souvent étudié chez les Champignons est la production de lumière ou phosphorescence. Il n'est pas rare de rencontrer pendant la nuit, dans la saison chaude, des morceaux de bois pourri qui brillent d'un éclat analogue à celui des vers luisants ; cet éclat est dû au mycélium des Champignons qui ont envahi le bois. C'est surtout chez les Agarics que l'on a constaté cette faculté. L'*Agaricus olearius* a été étudié par Tulasne qui a constaté que la substance entière du Champignon brillait dans l'obscurité. On peut citer encore l'*Ag. igneus*, l'*Ag. noctilucens*, l'*Ag. Gardneri*, l'*Ag. lampas*, quelques *Polyporus* et *Rhizomorpha*.

Usages des Champignons. — Quelques Champignons ont été employés en médecine. On n'utilise plus guère aujourd'hui que l'ergot de seigle, utile par son action sur l'utérus, et l'amadouvier (*Polyporus fomentarius*) (fig. 14), préparé par tranches en amadou qui arrête les hémorrha-

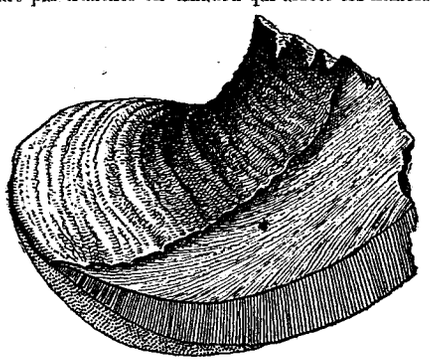

Fig. 14. — Polyporus fomentarius.

gies. Certains Champignons fournissent des matières tinctoriales. Le *Polyporus hispidus* sert à teindre les gants en marron fauve. Mais la principale utilité de beaucoup de Champignons, c'est de fournir un aliment recherché. Les plus estimés en France et dans la majeure partie de l'Europe sont le Champignon de couche (*Agaricus campestris*), l'Oronge (*Agaricus cæsareus*), le Cep ou Cèpe (*Boletus edulis*), la Morille (*Morchella esculenta*), les diverses espèces de Truffes (*Tuber cibarium*, *T. melanosporum*, *T. magnatum*), etc. Le Champignon de couche et la truffe donnent lieu en France à un commerce qui dépasse annuellement 15 millions de francs pour chacun. Parmi les Champignons comestibles, il n'en est qu'un qui soit l'objet d'une culture régulière ; c'est le Champignon de couche ou Agaric champêtre. Les divers procédés mis en œuvre ont été décrits en détail au mot Agaric. Diverses tentatives ont été faites pour produire régulièrement la Truffe, le Cèpe ou Bolet comestible, le Polyphore tubérastre ou l'Agaric atténué, mais elles n'ont pas donné des résultats pratiques.

Distribution géographique. — La distribution géographique des Champignons est très incomplètement connue. A part l'Europe et l'Amérique du Nord, le reste du globe a été relativement peu exploré. Fries admet l'existence de deux zones : la zone tempérée caractérisée par la prédominance des espèces charnues, et la zone tropicale où se rencontrent surtout les Champignons ligneux ou coriaces. Quand la plupart des espèces d'un genre ont une consistance charnue, il est permis d'en conclure que ce genre appartient à une région septentrionale, lors même qu'il aurait quelques représentants dans les pays chauds. Ainsi les *Hydnum* sont le principal ornement des forêts du Nord, et nul pays ne saurait rivaliser avec la Suède à cet égard. Dans le genre voisin *Irpex*, le tissu prend une consistance coriace ; aussi en trouve-t-on les espèces surtout dans les pays chauds. Dans une même région, il faut établir une distinction entre les parties nues et découvertes, et les parties boisées. En pays plat, l'évaporation est rapide, et les Champignons sont rares. Dans les pays boisés, l'humidité se conserve et les Champignons abondent. Parmi les Champignons supérieurs, le genre *Agaricus* a son centre dans la zone tempérée, et surtout dans la portion froide de cette zone, et surpasse pour le nombre des espèces tous les autres genres connus. Mais ces espèces sont les mêmes dans les divers pays. De la Suède à l'Italie, de l'Angleterre à l'Amérique du Nord, il n'y a pas de différences essentielles. Sur cinq cents Agaricinées de Saint-Pétersbourg, il n'y en a que deux ou trois qui n'aient pas été découvertes en Suède.

Les Agarics n'occupent plus qu'un rang secondaire dans la zone tropicale, où ils cèdent la place au genre *Polyporus*. Ce genre est extrêmement riche en espèces ; et bien qu'habitant les pays chauds sur de grandes étendues, il présente des espèces particulières à chaque pays. Cela tient à ce que la plupart des polypores vivent sur les arbres et exigent tel ou tel arbre particulier pour leur croissance. Il faut noter à titre d'exception presque unique parmi les polypores, les Bolets qui préfèrent les régions tempérées et froides. Les Gastéromycètes appartiennent surtout à la partie la plus chaude de la zone tempérée, et à la zone tropicale. Les Ascomycètes sont représentés partout. Il n'existe aucune différence bien tranchée entre la France, la Suisse, la Belgique, la Suède et l'Angleterre. En Italie, le groupe des Tubéracées est largement représenté. L'Algérie offre une grande analogie avec l'Europe, bien que présentant déjà un certain nombre de formes tropicales. On peut en dire autant de l'Amérique du Nord. Il est essentiel de remarquer en dernier lieu que la flore mycologique d'un pays change très notablement d'une année à l'autre suivant les vicissitudes de la température et de l'humidité. La destruction des forêts, le drainage des marécages, la culture du sol, contribuent à détruire la végétation cryptogamique, et favorisent au contraire la production d'une végétation nouvelle. C'est ainsi que la flore mycologique de l'Amérique du Nord, qui égalait il y a une trentaine d'années par sa richesse et sa variété la flore phanérogame, décroît de jour en jour par suite des progrès de la culture.

Classification. — Les classifications actuelles sont des modifications plus ou moins profondes de celle que donna Fries d'Upsal dans son *Systema mycologicum* et de celle que publia quelques années plus tard Leveillé. La première est fondée sur la forme du réceptacle, la seconde sur le mode de formation des spores.

Fries divisait les Champignons en six classes : les Coniomycètes, les Hyphomicètes, les Gastéromycètes, les Pyrénomycètes, les Discomycètes et les Hyménomycètes.

Les *Coniomycètes* (κόνις, poussière) se montrent comme des taches pulvérulentes à la surface des végétaux : le plus souvent ils se développent au dessous de l'épiderme ne laissant apercevoir extérieurement que leurs fructifications. Leurs spores sont nues, généralement terminales, portées sur des fils imperceptibles. Les *Hyphomycètes* (*hypha*, filament) sont des Champignons filamenteux à spores nues, portées sur des fils très visibles ; ils vivent surtout sur des matières organiques en voie de décomposition. Les *Gastéromycètes* (γαστήρ, ventre) ont un réceptacle arrondi contenant des cavités sinueuses où naissent les spores. Les *Pyrénomycètes* (πυρήν, noyau) ont l'aspect de petits grains membraneux ou cornés. Ces grains constituent les périthèces munis au sommet d'une petite ouverture, et portant à l'extérieur des asques qui nagent dans une substance demi-fluide. Ce mucilage absorbe l'humidité de l'air, se gonfle et sort du périthèce sous forme d'un noyau qui entraîne les spores. Les Pyrénomycètes abondent sur les écorces mortes. Les *Discomycètes* (δίσκος, disque) ont un hyménium composé d'asques, et situé à la face supérieure d'un réceptacle en forme de disque ou de coupe. Les *Hyménomycètes* (ὑμένιον, petite membrane) ont un hyménium nu et formé de basides.

Léveillé admettait six classes de Champignons : les Basidiosporés, les Thécasporés, les Clinosporés, les Cytisporés,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

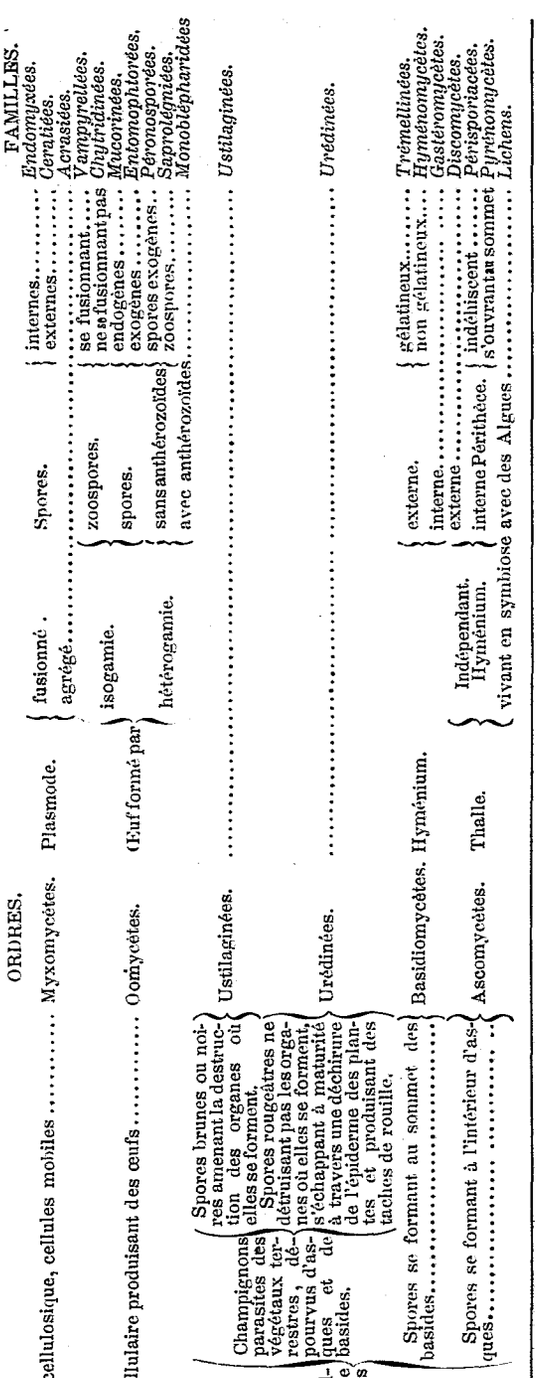

les Trichosporés, les Arthrosporés. Les trois premières classes possèdent un hyménium : à basides dans la première, à asques ou thèques dans la seconde, à spores simples dans la troisième. Les Basidiosporés, les Thécasporés et les Clinosporés portent les fructifications tantôt à la surface, tantôt à l'intérieur du réceptacle. C'est pourquoi Léveillé établissait les sous-divisions des Ectobasides et Endobasides, des Ectothèques et Endothèques, des Ectoclines et Endoclines. Les trois dernières classes comprennent les Champignons dont l'appareil reproducteur est plus simple et consiste simplement en filaments fructifères. Chez les Cytisporés, les spores naissent à l'intérieur d'une cellule arrondie dite sporange. Chez les Trichosporés, la cellule fertile porte une spore unique. Chez les Arthrosporés, les spores sont disposées en file comme les grains d'un chapelet.

Brongniart admit cinq familles correspondant aux familles de Fries : il se borna à fondre en une seule famille les Hyménomycètes et les Discomycètes du naturaliste suédois. Il leur donna les noms d'Urédinées (Coniomycètes), de Mucédinées (Hyphomycètes), d'Hypoxylons (Pyrénomycètes), de Lycoperdacées (Gastéromycètes), et de Champignons proprement dits (Hyménomycètes et Discomycètes). Un peu plus tard, il réunit ensemble les Urédinées et les Mucédinées sous le nom d'Hyphomycées.

De Bary, dans la préface de son ouvrage sur l'anatomie et la physiologie des Champignons, établit parmi eux quatre ordres : 1° les Phycomycètes ou Champignons-Algues ; 2° les Hypodermées ou Champignons qui croissent sous l'épiderme des végétaux vivants ; 3° les Basidiomycètes ou Champignons à hyménium basidiosporé ; 4° les Ascomycètes ou Champignons à asques. Quant aux Myxomycètes, de Bary après les avoir classés dans le règne animal sous le nom de Mycétozoaires ou Champignons animaux, les réintégra dans les Cryptogames cellulaires et en fit une classe distincte qu'il plaça après les Champignons et les Lichens. Cette classification est aujourd'hui adoptée dans ses grandes lignes par la plupart des botanistes. De légères modifications y ont seulement été introduites. C'est ainsi que dans la classification de M. van Tieghem que nous donnons ci-contre, les Myxomycètes sont rétablis en tête des Champignons, les Phycomycètes sont appelés Oomycètes, et les Hypodermées sont séparées en deux séries parallèles : les Urédinées et les Ustilaginées.

Ajoutons enfin, qu'en 1871 Cohn, en 1874 Sachs ont renoncé à séparer les Algues des Champignons. Le premier de ces botanistes a classé les Tallophytes en une série unique composée de sept ordres dont la plupart renferment à la fois des Algues et des Champignons. Le second a partagé les Tallophytes en quatre classes, dont chacune comprend deux séries parallèles qui se distinguent : l'une par la présence de la chlorophylle, c'est la série des Algues ; l'autre par son absence, c'est la série des Champignons. Ces quatre classes sont : 1° les *Photophytes* ou formes inférieures (Schizomycètes et Saccharomycètes) ; 2° les *Zygosporés* se multipliant par copulation de cellules motiles ou par conjugation de cellules immobiles ; 3° les *Oosporés* se reproduisant par œuf ; 4° les *Carposporés* dans lesquels les spores sont plus ou moins enveloppées de manière à former une sorte de fruit ou sporocarpe.

Il est nécessaire, avant de terminer, de dire quelques mots des formes de transition qui existent soit entre les Champignons et les animaux, soit entre les Champignons et les Algues, soit enfin entre les différents groupes de Champignons que nous avons énumérés. Les Myxomycètes, par l'ensemble de leurs caractères et notamment par leurs mouvements amiboïdes, offrent de telles ressemblances avec les animaux qu'il est presque impossible de les séparer des protozoaires. — Les Chytridinées se placent naturellement à leur suite. Ces Champignons vivent le plus souvent en parasites sur des plantes aquatiques. Leur zoospore, arrivée sur la plante nourricière, rampe sur la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

membrane au moyen de mouvements amiboïdes. Tant qu'ils ne fructifient pas, ils ressemblent à des amibes ; c'est seulement quand ils fructifient qu'ils présentent les caractères de Champignons. Leur thalle ne se recouvre souvent que fort tard d'une membrane de cellulose ; parfois (Plasmodiophore) il ne s'en enveloppe jamais et se résout en spores immobiles : ils offrent par là une ressemblance frappante avec les Myxomycètes. — La petite famille des Vampyrellées se relie d'une part aux Myxomycètes par la forme amiboïde des zoospores et leur fusion en symplaste, de l'autre aux Chytridinées par son genre de vie aquatique, sa membrane de cellulose pendant la période de nutrition et son sporange. — Les Chytridinées forment des œufs par isogamie. Ils se rattachent ainsi aux Mucorinées. De nombreuses espèces fournissent tous les exemples de transitions entre ces deux groupes. Il existe quelque Mucorinées chez lesquelles les cellules qui se fusionnent ne sont pas de même grandeur, ce qui dénote une tendance à l'hétérogamie (*Rhizopus*, *Syncephalis*). Les Mucorinées passent par là aux Péronosporées et par suite aux Saprolégniées et aux Monoblépharidées. D'autres types de Mucorinées nous fournissent une transition vers les Ascomycètes. Le cloisonnement du mycélium, qui sépare ces deux groupes, n'est pas un caractère absolu. Dans le genre *Cremascus* on voit un œuf se former par la réunion de deux cellules égales, comme chez les Mucorinées, mais à l'intérieur de l'œuf sont huit spores : ce Champignon est donc un Ascomycète. Le genre *Hypochnus* fournit une transition des Ascomycètes aux Basidiomycètes. Certains de ceux-ci (*Tremella*) ont des basides cloisonnées, qui rappellent le spore d'hiver de l'æcidium, ce qui nous amène aux Hypodermées (V. Baside, t. V, p. 583). Il existe donc des formes de transition entre les différents groupes des Champignons ; on en trouve également entre les Champignons et les Algues. Le *Mycoidea* est intermédiaire entre les Algues vertes et les Péronosporées. La présence de chlorophylle et l'aspect de son thalle l'ont fait ranger dans les Confervacées, mais son genre de vie parasite sur les feuilles de *Camellia* et la formation dans sa partie profonde d'œufs par hétérogamie sans anthérozoïdes le rapprochent des Péronosporées. W. R.

II. Agriculture. — La culture des champignons comestibles est plutôt du ressort de l'horticulture que de l'agriculture proprement dite (V. Agaric). Néanmoins, un certain nombre de ces plantes peuvent servir à la nourriture des animaux domestiques, ainsi qu'il résulte des recherches de Daubenton. Les bœufs, les moutons, les cerfs, les sangliers, les porcs et même les chevaux sont très friands de certaines espèces, notamment du *Bolet* comestible (V. ce mot) et de l'Agaric palomet.

La culture des champignons comestibles remonte à la plus haute antiquité ; néanmoins, la plupart des espèces employées dans l'alimentation sont cueillies dans les bois ou les prairies où elles croissent naturellement. Les principaux champignons comestibles sont, outre le champignon de couche et la *truffe* (V. ce mot), le Bolet, l'Oronge franche, la Chanterelle, la Clavaire, les Mousserons, les Morilles, etc.

Un grand nombre de champignons microscopiques vivent en parasites sur la plupart de nos plantes cultivées et déterminent sur celles-ci des maladies plus ou moins graves. Alb. Larbalétrier.

III. Economie domestique. — Les champignons forment une branche de commerce assez importante. Paris seul en consomme pour environ mille francs par jour. Comme les caractères botaniques permettant de distinguer les espèces vénéneuses ne sont pas connus de tout le monde, les champignons donneraient lieu à de fréquents accidents, si de sages prescriptions n'en restreignaient pas la vente sur le marché des grands centres. Aux halles de Paris, est seule autorisée la vente de l'agaric de couche, de la chanterelle, de la morille et du bolet-cèpe, dûment examinés par les inspecteurs des marchés.

A l'état frais, les champignons s'emploient comme garniture. On les choisit moyens, blancs et bien ronds, et après les avoir épluchés en leur laissant un fragment de queue, puis lavés et égouttés, on les fait cuire avec un morceau de beurre dans de l'eau salée et acidulée de vinaigre. Après quelques minutes d'ébullition on les retire du feu et on les conserve dans leur cuisson où ils doivent baigner pour ne pas noircir. Ils s'accommodent aussi à la *provençale* : après les avoir nettoyés et parés, comme il est dit ci-dessus, on leur enlève la queue et on les fait cuire à feu doux dans une casserole avec de l'huile ou du beurre et un demi-verre de vin blanc, puis on les dispose sur un plat à gratin ; d'autre part, on hache les queues, on les passe dans une casserole avec beurre, persil haché, anchois écrasé. On répand un peu de cette farce sur chaque champignon et le tout, saupoudré de chapelure, est mis à prendre couleur sous un four de campagne. A la *poulette* : après avoir fait cuire les champignons comme garniture, on les met dans une casserole avec un morceau de beurre et une cuillerée de farine, on ajoute un peu d'eau ou de bouillon et on sert après avoir lié avec des jaunes d'œufs et un filet de vinaigre. — Les *champignons en croûte* sont préparés comme ceux à la poulette et servis sur une croûte de pain desséchée au four ou sur le gril et beurrée. La croûte ainsi remplie de champignons est retournée sur le plat, la partie bombée en dessus, et on y verse le restant des champignons.

Morilles sautées. Les morilles épluchées, les plus grosses fendues en deux, sont lavées et mises à dégorger pendant dix minutes dans de l'eau tiède, puis égouttées et placées dans une casserole avec du beurre, du jus de citron et un peu de muscade râpée, une pincée de sucre en poudre, sel, poivre ; on saute le tout pendant dix minutes, puis on ajoute assez de consommé pour qu'elles baignent, un bouquet de persil et un oignon piqué d'un clou de girofle. Après avoir fait cuire à petit feu pendant une demi-heure, on enlève le bouquet et l'oignon, on ajoute un filet de vinaigre et on sert.

Dans certaines parties de la Russie, on prépare avec des champignons et du lait une boisson fermentée appelée *kéfir*.

Divers procédés ont été préconisés pour rendre inoffensifs les champignons vénéneux : l'un recommande la pièce d'or ou d'argent qui doit noircir au contact du poison ; l'autre, l'essai par l'oignon qui brunit en présence du principe vénéneux, un troisième prescrit de mettre un morceau du champignon suspect dans du lait qui se caillera si le champignon n'est pas bon à manger. Toutes ces expériences sont le résultat de croyances absurdes, et la fausse sécurité qu'elles donnent est, en somme, la cause de la plupart des empoisonnements. M. Duchartre recommande, pour enlever toute toxicité, le procédé suivant : « On coupe les champignons en quatre morceaux s'ils sont de dimensions moyennes, en huit morceaux s'ils sont très gros. On en met 500 gr. dans un litre d'eau additionnée d'une cuillerée de bon et fort vinaigre ou de deux cuillerées de sel marin. On les laisse macérer dans ce liquide pendant au moins deux heures, après quoi on les lave à grande eau. On les met ensuite dans un vase rempli d'eau froide qu'on pose sur le feu. Après un quart d'heure à une demi-heure d'ébullition, les champignons ont perdu tout leur principe nuisible ; on les lave encore et ils sont dès lors en état d'être préparés pour la table sans que l'on ait rien à redouter de leur ingestion. » Mais le plus prudent est de ne pas avoir recours à cet essai, lorsqu'on peut se procurer autre chose que des bolets suspects et des morilles apocryphes.

Conservation des champignons. Il faut avant tout s'assurer que les champignons que l'on veut conserver sont de bonne qualité. On les lave, on les pèle en enlevant une partie de leur queue, on les coupe par morceaux, s'ils sont un peu gros, et on les plonge pendant deux ou trois minutes dans de l'eau bouillante. Quand ils sont bien égouttés, on

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les enfile dans une petite ficelle en évitant de les presser l'un contre l'autre et on les fait sécher, soit à l'ombre dans un endroit aéré, soit dans un four modérément chauffé. On les conserve ensuite dans des sacs ou des boîtes à l'abri de l'humidité. Quand on veut les employer, il suffit de les faire tremper dans l'eau pendant une demi-heure avant de les mêler aux sauces ou aux ragoûts. — On peut aussi piler les champignons à leur sortie du four et, quand ils sont encore chauds, passer la poudre ainsi obtenue à travers un tamis et l'enfermer dans un bocal parfaitement bouché. Cette poudre donne aux sauces une saveur aussi agréable que les champignons eux-mêmes.

IV. Architecture. — Partie supérieure d'une fontaine jaillissante, à une ou plusieurs vasques. En forme de petit dôme, ou de coupe renversée, élevé généralement sur un balustre ou une petite colonnette, le champignon reçoit la retombée du jet d'eau, et la rejette en nappe circulaire, ou en gerbes divisées, selon que sa circonférence est lisse ou entaillée, dans le bassin ou la vasque inférieure. Ad. T.

V. Chemins de Fer. — Partie arrondie et plus large que l'âme, dans le haut et souvent aussi dans le bas des rails de chemin de fer (V. Rail.) L. Knab.

Bibl. : Botanique. — Nous citerons d'abord les recueils périodiques : *Grevillea* de Cooke (Londres), *Hedwigia* de Rabenhorst (Aschaffenbourg), *Linnæa* de Schlechtendal (Berlin), *Revue mycologique* de Roumeguère (Toulouse), *Bulletin de la société mycologique de France* (1885-1890), puis : E. M. Fries, *Systema mycologicum*, 1821-1832, 3 vol. in-8. — Du même, *Elenchus fungorum*, 1828-1833. — Brongniart, *Essai d'une classification naturelle des Champignons*, 1825. — Letellier, *Histoire et description des Champignons alimentaires et vénéneux des environs de Paris*, 1827. — Léveillé, *Recherches sur l'hymenium des Champignons*, dans les *Annales des sciences naturelles*, 1846. — Du même, *Article mycologie* du *Dictionnaire d'Orbigny*. — Paulet, *Traité des Champignons*, 1793-1835, 2 vol. — Du même, *Iconographie des Champignons*, 217 pl. coloriées avec un texte nouveau par Léveillé, 1855. — Corda, *Icones fungorum*, 1837-1854, 5 vol. — Du même, *Anleitung, zur Studium der mycologie*, 1860, 2e édit. — Louis-René et Charles Tulasne, *Fungi hypogœi*, 1851, avec figures. — Des mêmes, *Selecta fungorum carpologia*, 1861-1866, 3 vol. avec fig., et nombreux mémoires dans les *Annales des sciences naturelles*. — Berkeley, *British fungi in Smith's english flora*. — Du même, *Outlines of British fungology*, 1860. — Boudier, *Des Champignons au point de vue des caractères, usuels, chimiques et toxicologiques*, 1865. — De Bary, *Développement de quelques Champignons parasites*, dans les *Annales des sciences naturelles*, 1863. — Du même, *Morphologie und Physiologie der Pilze*, 1865. — Cooke, *Handbook of british fungi*, 1871, 2 vol. — Du même, *Illustrations of british fungi*, 1886. — Gillet, *Champignons de France. Hyménomycètes*, 1878, 1 vol. avec atlas. — *Discomycètes*, en voie de publication. — Cooke et Berkeley, *les Champignons*, 1875. — Forquignon, *les Champignons supérieurs*, 1885. — Gauthier, *les Champignons*, 1884. — Rabenhorst, *Kryptogamen Flora*, en cours de publication. — Van Tieghem, *Recherches sur les Mucorinées*, dans *Annales des sc. natur.*, 1873-1875-1876 ; *Observations sur la prétendue sexualité des Basidiomycètes et des Ascomycètes ; Traité de Botanique*, 1889-1890, 2e édit.

CHAMPIGNY. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. d'Herbault ; 811 hab. Les évêques de Blois y possédaient une maison de campagne, avant la Révolution.

CHAMPIGNY. Com. du dép. de la Marne, arr. et cant. (2e) de Reims ; 223 hab.

CHAMPIGNY (*Campaniacum*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, cant. de Pont-sur-Yonne, sur la rive gauche de l'Yonne ; stat. du ch. de fer P.-L.-M. ; 1,375 hab. Carrières. Avant 1789, paroisse du diocèse de Sens, de la prov. de l'Ile-de-France ; siège d'une prévôté ressortissant au baillage de Sens ; le fief relevait de la terre de Bray-sur-Seine. Eglise sous le vocable de saint Martin ; porte romane ; tour du xve siècle ; trois nefs du xvie siècle ; chapelle seigneuriale fondée en 1519 par Etienne de Bernard, seigneur de Champigny, éclairée par une belle fenêtre, ornée d'un autel surmonté de bas-reliefs.

CHAMPIGNY-LA-FUTELAYE. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Saint-André ; 294 hab.

CHAMPIGNY-LE-SEC. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Mirebeau ; 1,215 hab.

CHAMPIGNY-LES-LANGRES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. et cant. de Langres ; 332 hab.

CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Varennes-sur-Amance ; 344 hab.

CHAMPIGNY-SUR-AUBE. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. d'Arcis-sur-Aube ; 160 hab.

CHAMPIGNY-SUR-MARNE. Com. du dép. de la Seine, arr. de Sceaux, cant. de Charenton, sur la rive gauche de la Marne. Stat. (au ham. de *Champignolles*) des ch. de fer de Paris à Brie-Comte-Robert et de grande ceinture ; 3,896 hab. ; église du xiiie siècle. Le plateau qui domine ce bourg a été le théâtre de deux batailles très meurtrières pendant le siège de Paris en 1870, les 30 nov. et 2 déc. Depuis longtemps, les Parisiens réclamaient une sortie en masse ayant pour but de forcer le cercle d'investissement des lignes allemandes. Cette sortie fut fixée au 29 nov. et la direction des troupes confiée au général Ducrot qui prononça alors ces mots célèbres : « Pour moi, j'y suis bien résolu, j'en fais le serment devant vous, devant la nation tout entière : je ne rentrerai dans Paris que mort ou victorieux !... » L'engagement ne fut pas réalisé. La première journée fut heureuse pour les troupes françaises qui passèrent la Marne et couchèrent sur leurs positions, à Champigny et à Villiers. Le lendemain fut consacré à reconnaître les morts et à enlever les blessés ; mais, le 2 déc., les Prussiens ayant été considérablement renforcés reprirent l'offensive et nous forcèrent à repasser la Marne, après nous avoir infligé des pertes de beaucoup supérieures aux leurs. Le 2 mars 1873, a été inauguré un monument commémoratif de ces deux journées ; il a été construit par l'architecte Vaudremer. F. B.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. IV, pp. 467-474 de l'édit. de 1883, et les ouvrages sur la guerre franco-allemande.

CHAMPIGNY-SUR-VEUDE. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Richelieu ; 894 hab. Station de l'embranchement de Ligré-Rivière à Richelieu (Etat). — Champigny a autrefois appartenu aux princes de Bourbon-Montpensier qui y construisirent, au commencement du xvie siècle, un magnifique château. En 1635, Gaston d'Orléans, veuf de sa première femme, céda ce fief au cardinal de Richelieu. Celui-ci fit démolir le château dont il ne laissa subsister que les communs et la chapelle. Ce monument, conservé depuis cette époque, et restauré en 1869 par les soins du comte de la Roche-Aymon, a été construit au début du xvie siècle par Louis Ier et Louis II de Bourbon-Montpensier. Cette chapelle fut ornée en 1543, grâce à la libéralité du cardinal de Givry, évêque de Poitiers, des vitraux qui en font une des merveilles de la Renaissance française. Ces vitraux sont attribués suivant les uns à Robert Pinaigrier de Tours, suivant les autres à René Grézil et Arnoult Terrant, maîtres peintres et vitriers à Chinon. Jules Gautier.

CHAMPIGNY (Bochart de) (V. Bochart de Champigny).

CHAMPIGNY-AUBIN (Louis), homme politique français, né à Chinon le 2 déc. 1756, mort à Chinon le 14 déc. 1847. Député suppléant d'Indre-et-Loire à la Convention (9 sept. 1792), il ne s'y distingua guère que par une protestation assez vive contre l'abus qu'on faisait de la guillotine. Il fut ensuite secrétaire de légation à La Haye, chargé d'affaires de France en Suisse. Membre de la Chambre des représentants pendant les Cent-Jours, il rentra après la chute de Napoléon dans la vie privée. — Un autre Champigny (*René-Jean*), comme le précédent né à Chinon le 27 déc. 1754, mort à Amsterdam le 12 sept. 1819, fut également député d'Indre-et-Loire à la Convention où il vota pour la réclusion, puis pour la déportation de Louis XVI.

CHAMPILLET. Com. du dép. de l'Indre, arr. et cant. de La Châtre ; 399 hab.

CHAMPILLON. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. d'Ay ; 380 hab.

CHAMPIN (Jean-Jacques), peintre et lithographe fran-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

çais, né à Sceaux (Seine) le 8 sept. 1796, mort à Paris en 1860. Elève de Storelli et de Régnier, cet artiste commença par faire des paysages à l'aquarelle; il délaissa ensuite ce genre, dans lequel il avait obtenu un grand succès, pour faire de la peinture à l'huile et de la gravure. Ses principales œuvres sont : *le Télégraphe de Montmartre*, aquarelle (S. 1819) ; *Mort de Malvina*, aquar. (S. 1822) ; *Chute d'eau dans le désert de Fourvoirie, près la Chartreuse (Isère)*, aquar. (S. 1824. Méd. de 2e cl.) ; *Vue d'une partie des côtes de Provence, prises des hauteurs qui dominent Nice*, aquar. (S. 1831. Méd. de 1re classe. Les figures sont de Thomas) ; *Vue du Welthorn et du Wetterhorn, canton de Berne*, aquar. (S. 1834) ; *J.-C. transporté sur la Montagne par Satan ; le Baptême de J.-C. par saint Jean*, peintures à l'huile (S. 1836) ; *le Matin ; le Soir. Pièce d'eau dans l'ancien parc de Sceaux-Penthièvre*, lithog. (S. 1846) ; *Souvenir du Lignon*, aquar. (S. 1859). J.-J. Champin a encore exécuté en lithog. de nombreuses vues d'Avignon, d'Antibes ; les *Habitations des personnages célèbres contemporains*, en collaboration avec Régnier ; les planches du *Paris historique*, sur le texte de Ch. Nodier ; celles d'un *Voyage à la Chartreuse*, et du *Voyage dans l'Amérique du Sud*, de Castelnau. Il a fourni des dessins sur bois à diverses publications périodiques illustrées, telles que le *Magasin pittoresque*, l'*Illustration*, etc. Ad. T.

CHAMPINS (Viticult.). Plusieurs sortes d'hybrides sauvages de vignes américaines portent ce nom. Il existe des Champins-Rupestris, des Champins-Berlandieri, des Champins-Monticola, formés de l'union du V. Candicans et de l'une de ces trois espèces. Ces vignes ne sont pas encore répandues dans la culture ; certaines d'entre elles peuvent avoir beaucoup de valeur comme porte-greffes pour les terrains de marne blanche ou de calcaire blanc ; elles sont généralement très vigoureuses, résistantes au phylloxéra et portent bien la greffe. Leurs caractères végétatifs sont intermédiaires entre ceux du V. Candicans et de l'une des trois autres espèces qui leur ont donné naissance. P. Viala.

CHAMPION (Anc. droit français). Dans la procédure par gages de bataille, les champions ou avoués sont les personnes qui entrent en lice. Ordinairement ce mot, synonyme d'avoué, désigne celles qui entrent en champ clos et combattent pour autrui. La pratique des champions ou avoués fut anciennement très usuelle, au point que plusieurs se louaient en « telle manière qu'il se devoient combatre en toutes quereles... ou bones ou malvese ». Beaumanoir en parle comme d'une « malvèse coutume » qui de son temps n'existait plus (*Coutumes de Beauvoisis*, ch. xxxviii, n° 15). La charte d'Amiens de 1190 fait mention de *Campiones conductitii*. Il y aurait erreur à croire avec Hotman que de droit commun il était permis de combattre par champion : *Jure autem gallico licet omnibus in duellis campionen edere*. Tout au contraire cette faculté n'existait qu'au profit de ceux qui avaient une *essoine* valable pour ne pas combattre personnellement. Beaumanoir (*op. cit.*, ch. lxi, n° 6) rapporte les principales essoines ; elles existaient pour les infirmes, les sexagénaires, les valétudinaires et les malades, les femmes, etc. Le gentilhomme n'était aussi tenu à combattre contre le roturier que par champion. Des textes anciens de 1008 et 1152 nous montrent des abbés combattant ainsi par substituts. (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, I, p. 552, et Dom Bouillart, *Hist. de Saint-Germain-des-Prés*, p. 89.) L'usage de combattre par champions est attesté par des documents antérieurs à l'âge féodal, notamment par la loi des Bavarois (tit. II, ch. xii), l'édit de Rotharis et un capitulaire de Louis le Pieux. Une constitution de l'empereur Frédéric II (Liv. II, tit. XXXVII, § 4) réglementa l'usage des champions, obligeant les mineurs de vingt-cinq ans et les sexagénaires à en présenter. Ce document du droit féodal ne fut pas reçu en France (*Cujas ad lib V. feudorum*) et il devint de règle « qu'en France personne n'est tenu prendre ni bailler champion quoique l'empereur Frédéric ait ordonné le contraire ». (Loisel, *Instit. cout.*, règle 812.)

Le duel judiciaire, procédure féodale, persiste le plus longtemps devant les justices seigneuriales ; seuls les hauts justiciers pouvaient instruire par gages de bataille. (Beaumanoir, *op. cit.*, LVIII, n° 2 ; *Grand Coutumier*, liv. IX, ch. v.) Aussi bien parmi les symboles de la haute justice figuraient des peintures représentant des champions ; on les plaçait dans l'auditoire du seigneur : « Pilori, échelle, carquant et peintures de champions combattans en l'auditoire, sont marques de haute justice. » (Loisel, règle 274.) P.-L. C.

Bibl. : Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis* ; Paris, 1842, t. II, pp. 84, 333, 377, 2 vol. in-8. — Loisel ; Paris, 1846, t. I, pp. 279, 288 ; t. II, pp. 192 et suiv., 2 vol. in-12. — Laurière, *Glossaire du droit français*, v° *Champion* ; Niort, 1881, in-4.

CHAMPION (Les). Famille de musiciens français, dont les premiers représentants paraissent avoir été *Nicolas* et *Jacques* Champion, attachés en 1521 et suiv. à la chapelle de Charles-Quint, en qualité de chanteurs ; on connaît de Nicolas Champion le psaume *Beati omnes qui timent*, à six voix, qui se trouve dans deux recueils imprimés en 1542 et 1569 à Nuremberg. — *Thomas* Champion, dit *Mithou*, fut organiste et joueur d'épinette de Charles IX et Henri III ; il a publié : *Premier livre contenant soixante psaumes de David* (Paris, 1561). — Son fils, *Jacques* Champion, sieur de la Chapelle, lui succéda dans son emploi, qu'il transmit à son tour à son fils *Jacques* Champion, sieur de Chambonnières, le plus célèbre membre de cette famille, et le chef de l'école des clavecinistes français. Chambonnières figurait dans les ballets du roi ; sa position à la cour de France le satisfaisait peu, car en 1655 il fit faire, sans résultat, des offres de service à Christine de Suède. Ses contemporains en font le plus grand éloge ; Huygens dit « qu'homme du monde ne l'esgale sur le clavecin, soit que vous consideriez la composition ou le beau toucher ». Deux livres de pièces de clavecin, de Chambonnières, qui comptent parmi les monuments les plus intéressants de l'histoire de la musique de chambre, ont été publiés l'année de sa mort (1670). Michel Brenet.

CHAMPION (Marie-François-Xavier), homme politique français, né à Charnod (Jura) en 1744, mort à Lyon le 6 sept. 1809 ; il fut élu député du Jura au conseil des Anciens (1797), où il s'occupa surtout des questions d'affaires et dont il fut nommé secrétaire. Membre du Sénat conservateur (1800-1804), il fut ensuite juge à la cour d'appel de Lyon. — Son frère, l'abbé *Pierre-Félix* Champion, est né à Charnod (Jura) en 1740, mort à Lons-le-Saunier le 9 août 1804. Curé de Vobles, il fut élu député du Jura à l'Assemblée législative (30 août 1791). Après le coup d'Etat de Brumaire, il fut nommé conseiller de préfecture du Jura.

CHAMPION (Nicolas), homme politique français, né à Bar-sur-Ornain (Meuse) le 18 nov. 1756, mort à Metz le 14 janv. 1815. D'abord avocat dans sa ville natale, il fut élu député de la Meuse au conseil des Anciens (1797), où il se distingua dans les questions financières. Il entra ensuite au Corps législatif (1798), puis fut nommé directeur des droits réunis dans la Moselle (1804).

CHAMPION (Edme), philanthrope français, né à Chatel-Censoy (Yonne) le 13 déc. 1764, mort le 1er juin 1852. Fils d'un flotteur de bois, il vint à Paris en 1771, fut apprenti bijoutier, puis entra chez un joaillier qui passa en Angleterre au moment de la Révolution, en lui confiant sa maison. On perd alors la trace de Champion. M. Aulard a pourtant découvert qu'en 1793 il faisait partie du club des Cordeliers. Il reparut sous la Restauration (fin de 1829), après fortune faite, et devint rapidement une des personnalités les plus populaires de Paris, sous le nom de l'*Homme au petit manteau bleu*. Tous les hivers, il distribuait des milliers de soupes aux pauvres, aux Halles, sur le quai de Gesvres et la place Maubert. Pendant le cho-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

léra de 1832, il se distingua particulièrement et donna aux indigents du vin, des vêtements et jusqu'à des outils. Dans l'Yonne, son pays natal, il fit construire des écoles et des routes à ses frais. Le Petit Manteau bleu fut décoré à la fin de 1830, et en 1848 il se présenta sans succès aux élections pour l'Assemblée nationale.

CHAMPION (Maurice), littérateur français, né à Paris le 29 mars 1824, mort à Paris le 17 déc. 1878. Secrétaire de J.-B. Capefigue, il collabora pendant plus de dix ans à ses innombrables élucubrations historiques et entra en 1847 dans l'administration du ch. de fer d'Orléans. Outre une notice sur *Frédéric Soulié, sa vie et ses ouvrages* (1847, in-18), et une brochure de circonstance sur la *Fin du monde et les Comètes* (1859, in-18), il a mis au jour un travail considérable sur *les Inondations en France depuis le* VIe *siècle jusqu'à nos jours* (1858-1864, 6 vol. in-8), qui lui valut une mention honorable à l'Institut en 1858 et en 1866. Editeur du *Mémoire autographe de Barentin sur les derniers conseils de Louis XVI* (1844, in-8), il avait pris part à la rédaction de divers recueils biographiques et signé des articles et des nouvelles du pseudonyme de *Gaston d'Arc.*

CHAMPION DE CICÉ (Jérôme-Marie), ecclésiastique et homme politique français, né à Rennes le 3 sept. 1735, mort à Aix le 19 août 1810. Agent général du clergé en 1765, évêque de Rodez le 26 août 1770 et archevêque de Bordeaux en 1781, il fut député aux Etats généraux par le clergé de la sénéchaussée de Bordeaux. Lors des débats entre les trois ordres sur la question de la vérification des pouvoirs en commun (mai-juin 1789), il se montra, dans la chambre du clergé, un des plus chauds partisans de la cause populaire. Le 22 juin, il fit partie de la majorité de son ordre quand elle se réunit solennellement au tiers état. Membre du premier comité de constitution, il déposa le 27 juil. un rapport sur les opérations préalables de ce comité, où il posait les bases d'une constitution libérale. Le 3 août, il entra comme garde des sceaux dans le ministère libéral formé par Louis XVI après le retour de Necker, et sa nomination fut applaudie. Mais bientôt sa popularité tomba; on l'accusa de favoriser secrètement la contre-révolution, de retarder la sanction de décrets de l'Assemblée (c'est pourtant lui qui fit sanctionner au roi la constitution civile du clergé, le 24 août 1790). Le ministère dont il faisait partie fut dénoncé à plusieurs reprises, notamment par Danton au nom des quarante-huit sections de Paris (10 nov. 1790). Le 21 oct. précédent, il avait offert sa démission au roi. Le 21 nov., il écrivit à l'Assemblée qu'il quittait définitivement les sceaux (il fut remplacé par Duport-Dutertre). Bientôt il émigra et ne rentra en France que sous le Consulat. Il devint alors, après le Concordat, archevêque d'Aix, et occupa ces fonctions jusqu'à sa mort. Il fut fait comte de l'Empire le 16 sept. 1808. — Son frère, *Jean-Baptiste-Marie* Champion de Cicé (1725-1805), évêque d'Auxerre, était également député pour le baillage d'Auxerre aux Etats généraux, où il vota avec la droite. Mais sa carrière politique fut insignifiante. F.-A. A.

CHAMPIONNET (Jean-Etienne), général français, né à Valence (Drôme) le 12 août 1762, mort à Antibes le 9 janv. 1800. Fils naturel de M. Grand, lieutenant en l'élection de Valence, il fut élevé au collège de Chabeuil, et eut La Tour d'Auvergne pour camarade d'enfance. Poussé par un tempérament impétueux, il quitta de bonne heure la maison paternelle, s'engagea dans les gardes wallonnes du régiment de Bretagne et alla servir en Espagne où il figura au siège de Gibraltar. Rentré en France, il prit parti pour la Révolution dès les premiers événements de 1789, prit part à la fédération du Dauphiné et représenta ses compatriotes à la grande fédération de Paris, le 14 juil. 1790. Nommé chef du 6e bataillon de la Drôme, et porté candidat aux élections pour la Convention, il refusa le mandat qu'on lui offrait, pensant mieux servir la Révolution comme soldat que comme législateur. Après la journée du 31 mai, il fut chargé d'aller réduire dans le Jura l'insurrection girondine, s'acquitta de sa tâche sans effusion de sang, et reçut au comité de Salut public les félicitations de Danton. Son camarade Pichegru l'emmena à l'armée du Haut-Rhin avec le titre de chef de brigade (août 1793), et sa brillante conduite à la reprise des lignes de Wissembourg, à la délivrance de Landau, lui valut l'estime de Hoche, qui le fit nommer général de division. La victoire de Fleurus (1794), remportée par l'armée de Sambre-et-Meuse, fut en partie due à la ténacité de Championnet, qui, placé au centre, parvint à maintenir ses positions contre l'ennemi qui avait déjà forcé l'aile droite et l'aile gauche.

Lorsque l'armée de Sambre-et-Meuse passa sous les ordres de Hoche, Championnet reçut, avec le commandement de toute l'aile gauche composée de 22,000 hommes, la mission difficile de tenter le passage du Rhin. Déjà maître de Dusseldorf, dont il s'était emparé sous les ordres de Kléber, il enleva Ulkerad, Altenkirchen, Giessen, et s'apprêtait à couper la retraite aux Autrichiens qui ne durent leur salut qu'aux préliminaires de Léoben. Après un court passage à l'armée de Hollande, où il battit les Anglais qui, débarqués à Blackenberghe, étaient venus bombarder Ostende, il est nommé en 1798, commandant en chef de l'armée de Rome, destinée à protéger la jeune République romaine contre les entreprises de la cour de Naples. L'armée de Rome était, d'après les ordres du Directoire, créée sur le pied de 32,000 hommes. « Mais, dit Championnet dans ses mémoires, je n'en reçus que l'état écrit. » A son arrivée à Rome, il ne trouva que 8,000 hommes, manquant de chaussures, d'habits, de pain, arriérés de plus de trois mois de solde, et possédant à peine assez de cartouches pour tirer plus de quinze coups de fusil par soldat. C'est avec ces médiocres éléments de début que le général accomplit cette campagne qui mit en relief toutes ses ressources d'organisateur. Obligé d'abord d'évacuer Rome devant les 80,000 Napolitains de Mack, menacé d'être bloqué par 7,000 Anglais qui débarquent à Livourne, il manœuvre avec tant de légèreté et de promptitude, que l'ennemi battu à Nepi lui laisse reprendre Otricoli, Calvi, Civitella, est obligé d'abandonner Rome à son tour et ne peut plus défendre Capoue investie par Macdonald. Championnet s'empare de Naples (23 janv. 1799), après un combat de trois jours. Il y établit la *République parthénopéenne*, qu'il s'efforçait d'organiser solidement, lorsqu'il fut brusquement destitué par le Directoire, à la suite de démêlés avec les commissaires civils du gouvernement français. Arrêté à Milan, traîné de prison en prison jusqu'à Grenoble, il devait y être jugé par un conseil de guerre, lorsque la journée du 30 prairial an VII (18 juin 1799) lui rendit, avec la liberté, la faveur des nouveaux Directeurs. Pour lui donner un éclatant témoignage de confiance, Bernadotte, alors ministre de guerre, lui décerne le titre de général en chef de l'armée des Alpes. Il devait avoir 30,000 hommes sous ses ordres et un crédit de cinq millions. Mais il fallait trouver tout d'abord les hommes et l'argent. Sans se décourager, Championnet tente de renouveler, pour l'organisation de cette campagne, les prodiges d'habileté dont il avait fait preuve pour la création de l'armée de Rome. Prêt à combattre en moins de trois mois, il eut d'abord quelques avantages, mais la défaite de Novi, où fut tué Joubert, lui imposa une tâche qui était peut-être au-dessus de ses forces. Chargé de remplacer le général, il fut battu à Gendla (4 nov. 1799) par les Austro-Russes supérieurs en nombre, et obligé d'accélérer sa retraite. Sans munitions, sans vivres, sans argent, il vit ses troupes décimées par une épidémie dont il fut atteint lui-même, demanda son remplacement, et en attendant son successeur, mourut à son poste, à Antibes. Une statue lui a été élevée à Valence, en 1848. Alcide BÉTRINE.

BIBL. : A. R. C. DE SAINT-ALBIN, *Championnet ou les Campagnes de Hollande, de Rome et de Naples;* Paris, 1860, in-12.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAMPIONNIÈRE (Paul-Lucas), juriste distingué, né à Nantes le 2 mai 1798, mort à Paris le 6 avr. 1851, fils de Lucas Championnière, un des chefs vendéens et député de la Loire-Inférieure sous la Restauration. Venu en 1823 à Paris pour y terminer ses études de droit, il s'y livra à de savantes recherches sur les origines historiques de la législation française. Il fonda ensuite, en collaboration de son ami Rigaud le *Contrôleur de l'enregistrement*, vaste publication fort appréciée et ayant pour but de protéger les intérêts des contribuables contre les empiètements du fisc (Paris, 1821-1841, 22 vol. in-8). C'est également avec le concours de Rigaud qu'il publia son principal ouvrage, le *Traité des droits de l'enregistrement*, où les matières fiscales sont étudiées dans leurs rapports avec les principes généraux du code civil (Paris, 1835-1851, 6 vol. in-8). Parmi les œuvres exclusivement personnelles de Championnière, il convient de citer le *Traité de la propriété des eaux courantes* (Paris, 1846, in-8) ; le *Manuel du chasseur* (1844, in-8), ainsi que plusieurs articles parus dans la *Revue de législation* et le journal *le Droit*. Dans ces divers travaux, cet auteur témoigne d'un savoir étendu et surtout d'une connaissance approfondie du vieux droit coutumier et des institutions seigneuriales. D'un caractère modeste, il mena une existence toute de retraite et d'étude.

BIBL. : WOLOWSKI, *Revue de législation et de jurisprudence*, t. XLII, p. 115.

CHAMPIONNIÈRE (Just-Lucas), chirurgien français contemporain, né à Saint-Léonard (Oise) en 1843. Il a été reçu agrégé à la faculté de médecine de Paris en 1872 et nommé chirurgien des hôpitaux en 1874. Son ouvrage sur la *Chirurgie antiseptique* (Paris, 1876, in-12) a été remarqué ; on lui doit en outre : *De la trépanation guidée par les localisations cérébrales* (Paris, 1878, in-8) ; *Cure radicale des hernies* (Paris, 1886, in-8), etc. Enfin, Lucas Championnière est le rédacteur en chef du *Journal de médecine et de chirurgie pratiques*.

Dr L. HN.

CHAMPIS. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Saint-Péray, sur le Duzon ; 1,004 hab.

CHAMPLAIN (Lac). Grand lac de l'Amérique du Nord, appartenant au Canada et aux Etats-Unis ; dans les Etats-Unis, servant de frontière aux Etats de New-York et de Vermont. La partie septentrionale du lac appartient au Canada. Longueur du N. au S., 180 kil., la plus grande largeur est de 30 kil. Les eaux, claires, ont peu de profondeur (maximum 120 m.), le niveau est à 27 m. au-dessus de celui de la mer. Le lac Champlain reçoit au S. les eaux du lac George, et se déverse dans le Saint-Laurent par la rivière Richelieu, Sorel, ou Saint-John. Glacé en hiver, il est navigable d'avril à décembre. Très poissonneux, parsemé d'îles. Découvert en 1609 par le navigateur français Champlain. Les villes riveraines les plus importantes sont Burlington, Saint-Albans, Rousespoint, Whitehall, Plattsburg. Villages nombreux, fréquentés en été par les touristes, pour la beauté des sites voisins. Le 11 sept. 1814, défaite d'une flottille anglaise sur les eaux du lac par les Américains.

CHAMPLAIN (Samuel de), fondateur de la colonie française au Canada, né en 1567, mort le 25 déc. 1635. D'après la biographie saintongeoise, Champlain naquit en 1567 à Brouage (Charente-Inférieure), d'un père capitaine de marine. Le prénom de Samuel qui lui fut donné laisse à supposer que sa famille professait à cette époque la religion réformée. Il entra d'abord dans l'armée et figura en qualité de maréchal des logis dans les troupes du maréchal d'Aumont qui occupaient la Bretagne. En 1598, après la pacification complète de la province, elles furent licenciées, et Champlain demeura sans emploi. C'est alors qu'il se mit momentanément sous les ordres d'un de ses oncles, au service de l'Espagne. En 1599, il fit un voyage au Mexique dont il a tenu un journal détaillé : *Brief discours des choses les plus remarquables que Samuel Champlain a reconnues aux Indes occidentales*. Ce séjour en Amérique se prolongea jusqu'en 1601, et détermina probablement sa vocation d'explorateur. Champlain est de retour en France en 1602. Henri IV apprend à l'apprécier et le pensionne. Le commandeur de Chaste, qui obtient après la mort de Chauvin le privilège de la Nouvelle-France, propose à Champlain de l'y envoyer. Il s'embarque avec Pontgravé à Honfleur, et, après une traversée de neuf semaines (mars à mai 1603), prend terre à Tadoussac. Il entre en rapport avec les sauvages, et, dès le premier moment, semble avoir résolument embrassé le parti des Algonquins contre les Iroquois. Après avoir poussé sur un bateau léger jusqu'au saut Saint-Louis, Champlain revient en France. M. de Chaste était mort ; mais M. de Monts, son successeur, ne voulut pas se séparer d'un pareil auxiliaire. En 1604, ils explorèrent ensemble la côte des Etchemins, c.-à-d. le littoral de la Nouvelle-Angleterre jusqu'au cap Cod. Ils s'établirent d'abord à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix, et enfin, l'année suivante en Acadie, à Port-Royal (aujourd'hui Annapolis, Nouvelle-Ecosse), 1605.

Cependant, les Basques et les Bretons, qui se prétendaient ruinés par le privilège de M. de Monts, l'avaient fait révoquer. Champlain revint en Europe, et lorsque le monopole de la traite eut été de nouveau concédé à son protecteur, il lui proposa de renoncer à l'Acadie et de s'établir sur le Saint-Laurent, d'où l'on pourrait facilement pénétrer dans l'intérieur du continent. De Monts se laissa persuader, et en juil. 1608, Champlain, qu'il avait honoré de sa lieutenance, débarquait à Québec. « Je cherchai, nous dit-il, un lieu propre pour notre habitation, mais je n'en pus trouver de plus commode, ni de mieux situé que la pointe de Québec, ainsi appelée des sauvages, laquelle était remplie de noyers. » Il se fixe donc à Québec. Malheureusement le premier hivernage fut particulièrement pénible, et le scorbut enleva vingt de ses compagnons. Au printemps, il se joignit à une troupe d'Algonquins et Hurons qui partaient en guerre contre les Iroquois, et découvrit le lac qui porte son nom. Le 29 juil., on rencontre l'ennemi, Champlain fait merveille avec son arquebuse et décide de la victoire. Après un court séjour en France, il se remet en campagne avec les Montagnais ; les Iroquois sont encore vaincus. En 1610, il apprend la mort de Henri IV et les troubles survenus à Brouage, il repasse l'Océan. C'est alors qu'il conclut un mariage assez extraordinaire avec une enfant de douze ans, Hélène Boullé. En 1611, il passe quelques mois en Amérique ; en 1612, est nommé lieutenant du comte de Soissons, et après la mort prématurée de ce dernier, du prince de Condé, auxquels la reine avait concédé le gouvernement de la Nouvelle-France.

En 1613, Champlain éprouve une vive déception. Un Français, Nicolas de Vignau, avait assuré que le lac où l'Outaouais prenait sa source se déchargeait dans la mer du Nord ; Jeannin, Sillery et Brissac avaient décidé que Champlain vérifierait la chose en personne. Au printemps, il remonta la grande rivière jusqu'à l'île des Allumettes sans résultat, et de Vignau fut obligé d'avouer sa supercherie. Une puissante compagnie commerciale s'était enfin formée pour l'exploitation de l'Amérique française et les principaux marchands de Dieppe, de Rouen et de Saint-Malo en faisaient partie ; elle confia ses intérêts à Champlain. Celui-ci se préoccupait des intérêts religieux de la colonie, et s'adressait aux Récollets pour la conversion des indigènes. En 1615, il emmena avec lui le père Jamay, le père Dolbeau, le père Le Caron et le frère du Plessis. C'est l'époque la plus féconde en découvertes. Champlain remonte une seconde fois la rivière des Outaouais, découvre le lac Nipissingue, la baie Géorgienne, le lac Simcoe, et traverse le lac des Entonorons qui fut plus tard le lac Ontario. Il recommence la lutte contre les Iroquois, échoue devant un de leurs forts, est même blessé, et passe l'hiver au pays des Hurons. A la belle saison, il revient à Québec et augmente les fortifications de la place. En 1617

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et 1618 il est en France; en 1619, il ramène quatre-vingts colons. En 1620, le duc de Montmorency qui a remplacé Condé le confirme dans sa lieutenance. Cette fois, il retourne à Québec avec sa jeune femme qui devait y séjourner quatre ans. Champlain fait travailler à l'habitation, au fort et au château Saint-Louis, et s'allie étroitement avec les Montagnais. A Montmorency a succédé le duc de Ventadour sans que la situation de Champlain soit modifiée. Il essaie de réconcilier les Iroquois et les Algonquins, non sans espérance de succès, mais une dernière épreuve plus terrible que les précédentes lui était réservée. En 1628, la guerre éclatait entre la France et l'Angleterre appelée à la rescousse par les rebelles Rochelois. David, Louis et Thomas Kertk, nés à Dieppe d'un père écossais et d'une mère française, se chargèrent de détruire nos établissements au Canada. Le 10 juil., leur flotte parut devant Québec, et se retira devant l'héroïque attitude de Champlain. Ils revinrent l'année suivante. Cette fois la petite colonie qui ne recevait plus de secours et qui était épuisée par la famine, n'était pas à même de leur opposer la moindre résistance. Le 19 juil. 1629, Champlain capitula; il fut transporté à Londres et de là en France. Depuis que les Anglais avaient pris possession de Québec, les jours lui semblaient des mois, pour nous servir de ses propres expressions. Il agit auprès de Richelieu avec tant d'énergie, qu'à la paix de Saint-Germain (1632) la cour de France exigea la rétrocession du Canada. Richelieu fit mieux, il organisa pour l'exploitation de l'Amérique française une puissante compagnie, la compagnie des Cent associés. Champlain en fut tout naturellement le représentant, et en 1632, il revint à Québec avec deux cents personnes tant marins que colons. La colonie française était définitivement fondée. Les jésuites prenaient en main l'œuvre de conversion des indigènes, et Champlain créait en amont de Québec le poste de Trois-Rivières. Champlain nous a laissé d'intéressants mémoires publiés successivement en 1603, 1613, 1619 et 1620, 1632 et 1633. V. les *Notes pour servir à l'histoire, à la bibliographie et à la cartographie de la Nouvelle-France*, 1545-1700, par M. Harrisse.

Les *Œuvres de Champlain* ont été publiées sous le patronage de l'université de Laval, par l'abbé C.-H. Laverdière (Québec, 1870, 6 vol.). Emile SALONE.

CHAMPLAN (anciennement CHAMPLANT). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Longjumeau. Stat. du ch. de fer de grande ceinture de Paris; 713 hab. Cette localité est mentionnée dès le XIe siècle. L'église date du commencement du XVIe siècle. Devant la mairie se voit une croix dont le piédestal appartient, d'après les archéologues, à la première moitié du XIIIe siècle.

CHAMPLAT-ET-BOUJACOURT. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Châtillon-sur-Marne; 203 hab.

CHAMPLAURENT ou **CHAMP-LAURENT.** Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Chamoux; 337 hab.

CHAMPLAY (*Campus laicus, Canliacum*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Joigny; 750 hab. Avant 1789, paroisse du diocèse de Sens, de la prov. de l'Ile-de-France, du bailliage de Villeneuve-le-Roi. Parmi les seigneurs de Champlay, citons Alexandre de Bolé, maréchal général des camps, mort en 1673, et à la fin du XVIIIe siècle, le marquis de Tourdonnet, maître de la garde-robe du comte d'Artois. Restes de la voie romaine d'Auxerre à Sens. Eglise paroissiale de Saint-Martin, à deux nefs, du XIIIe siècle et du XVIe siècle. Grand autel de 1734, voûte de la grande nef moderne, fragments de dalles tumulaires; tombe représentant un seigneur des Barres, mort en 1485, sa femme et leurs cinq enfants. M. P.

CHAMPLECY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. de Charolles; 495 hab.

CHAMPLEMY (*Campus Lemetii*). Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, cant. de Prémery, à la source de la Nièvre; 1,309 hab. Forges, hauts fourneaux, faïencerie et poterie, corderie. Autrefois, fief de la châtellenie de Châteauneuf-Val-de-Bargès. Eglise sous le vocable de saint Maurice, de la fin du XVIe siècle. Restes d'un château (XIV-XVIe siècles). M. P.

CHAMPLEVAGE (V. EMAIL).

CHAMPLIEU. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Sennecey-le-Grand; 138 hab.

CHAMPLIN. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Rumigny; 147 hab.

CHAMPLIN. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, cant. de Prémery; 245 hab.

CHAMPLITTE-ET-LE-PRÉLOT (*Champlitte le Château, Champlitte et le Prélot, Campus litensis, Scanlint, Chanlita, Chanlitum, Champlitum*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, sur le Salon; 2,529 hab. Moulins, tannerie, brasserie, huilerie. Cette petite ville existait dès l'époque romaine, à en juger par les mosaïques, monnaies et poteries trouvées çà et là sur toute l'étendue de son territoire. On lui attribue également l'atelier monétaire d'où serait sorti le *triens* mérovingien de *Cantolimete*. Dès le Xe siècle, la seigneurie était entre les mains de la maison de Fouvent en partie et en partie entre celles des ducs de Bourgogne. Hugue, comte de Champagne, acquit par son mariage les droits de ces derniers, que Hugue, châtelain de Gand, vendit en 1228, au nom d'Odette sa femme, à Guillaume de Vergy, beau-frère d'Eudes III, duc de Bourgogne. L'autre moitié appartenait alors à Philippe d'Antigny, dont un des descendants la céda à son tour, en 1289, à Jean de Vergy, petit-fils de Guillaume. Le domaine entier, qui fut érigé en comté par Philippe II, roi d'Espagne, en faveur de François de Vergy (1574), resta entre les mains de la même famille jusqu'à la mort de Cleriadus de Vergy (1630), où il échut à sa sœur Anne et à Jean-Louis de Pontaillier son second mari. Leur fille Diane porta le comté de Champlitte dans la maison de Clermont d'Amboise qui le tint jusqu'à 1702, époque à laquelle il passa aux Toulongeon, par le mariage contracté en 1700 par Jean-Baptiste de Toulongeon avec Marie-Françoise-Justine de Clermont d'Amboise.

La ville avait été fortifiée de bonne heure; mais, au mois de mai 1475, des bandes lorraines et françaises commandées par Georges de Craon, gouverneur de Champagne, la prirent et la ruinèrent de fond en comble. Les murs ne furent relevés qu'en 1538 et flanqués de grosses tours. Henri IV y vint mettre le siège en 1595 et ne le leva que contre paiement d'une contribution de guerre de 8,000 écus. Les Suédois se présentèrent à leur tour, en 1636, aux portes de la ville, qui, après trois jours de résistance (14-16 sept.) fut délivrée par l'arrivée des troupes de Galas. Le duc de Saxe-Weimar l'investit l'année suivante (19 juin) et la réduisit à capituler (21 juin).

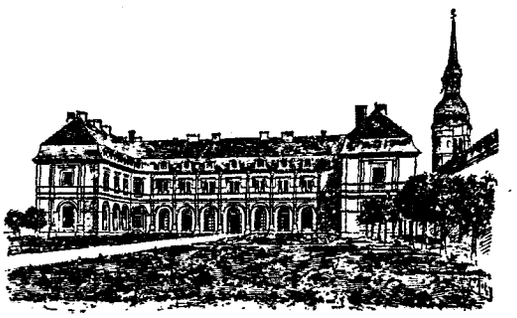

Château de Champlitte (Haute-Saône).

Elle fut encore reprise, puis reperdue par l'armée de la province; mais la garnison française fut massacrée par surprise par la population elle-même au mois de mai 1638. Enfin, le 22 août suivant, le duc de Longueville

EFERUS - Recherches & Classification numériques

prit la place d'assaut et les habitants, qui s'étaient retirés dans le donjon, furent en grand nombre passés au fil de l'épée, tandis que les maisons, les églises et les édifices publics étaient livrés au pillage, le château réduit en cendres et les murailles démolies. Il reste encore quelques débris des fortifications ; mais la dernière porte a disparu en 1838. Il y avait autrefois à Champlitte quatre communautés religieuses qui s'y étaient établies, les augustins en 1339, les capucins et les annonciades en 1619, les visitandines en 1634 : les bâtiments de ces couvents sont tous devenus des propriétés particulières. L'église était collégiale : Antoine de Vergy l'avait fait construire en 1437 et y avait fondé un chapitre de dix chanoines en 1439 ; le clocher subsiste encore et mesure 80 m. de hauteur. Le monument le plus important de la ville est le château, à façade de la Renaissance, dans lequel sont aujourd'hui installés les différents services municipaux.

A Champlitte sont nés Jacques Crétenet, fondateur de l'ordre des joséphistes (1604-1666), le vicomte de Toulongeon (1748-1812) et le chanoine Lompré (1745-1823), tous deux députés aux Etats généraux de 1789, et le conventionnel Gourdan (1744-1804). Champlitte fut le siège d'un bailliage sous l'ancien régime et d'un district sous la Révolution. Les armes de la ville sont *d'azur à trois houes d'or posées deux et une.* L. Lex.

Bibl. : Abbé Briffaut, *Histoire de la seigneurie et de la ville de Champlitte*; Langres, 1869, in-8.

CHAMPLITTE-LA-VILLE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Champlitte, sur le Salon ; 172 hab. Moulin. Dans l'église, dont la fondation est attribuée à un seigneur de la maison de Vergy, et dont certaines parties semblent dater du XIIe siècle, on remarque d'anciens fonts baptismaux et une grande quantité de pierres tombales. Prieuré-cure de l'ordre de Cîteaux. Ruines de l'époque féodale dites le château Tavannes. L-x.

CHAMPLITTE (Guillaume de), prince d'Achaïe, né en Champagne, dans la seconde moitié du XIIe siècle. Il était fils de Eudes Ier de Champlitte, sire de Longey et de Quingey, vicomte de Dijon. Le nom de sa mère est inconnu. En 1203, il se croisa avec son frère aîné, Eudes, et il prit part à l'expédition de Constantinople, pendant laquelle Eudes fut tué (1204) ; puis, de concert avec Geoffroi de Villehardouin, il entreprit de conquérir la Morée, dont le roi de Salonique, Boniface de Montferrat, lui donna d'avance l'investiture. En 1205, il se mit en marche avec cent vingt chevaliers, s'empara de l'Elide, de l'Arcadie, du port de San Zaccaria près de Clarenza, remporta à Kondura, près du cap Schieno, une victoire décisive sur l'armée grecque commandée par le despote d'Epire, Michel, et prit alors le titre de « Seigneur de toute l'Achaïe ». Son compagnon, Villehardouin, reçut en fief les villes de Coron et de Calamata. Champlitte ne jouit pas tranquillement de sa conquête. Dès 1206, les Vénitiens, auxquels la Morée était échue dans le traité de partage de l'empire grec (1204), vinrent l'attaquer par mer et s'emparèrent de Modon et de Coron, d'où il lui fut impossible de les déloger. Il eut à lutter, en outre, contre Léon Sgouros, tyran d'Argos et de Nauplie, châtelain de Corinthe, qui s'était maintenu dans ces trois villes, et, après la mort de celui-ci, contre Michel, despote d'Epire, son successeur. Il ne put, malgré ses efforts, chasser les Grecs des quelques territoires qu'ils occupaient encore. En 1209, ayant appris le décès de son frère Louis, il quitta la Morée pour aller prendre possession de son fief franc-comtois, en laissant comme baile de ses domaines particuliers Hugues de Champlitte, fils de son frère Hugues, et, comme baile de la principauté, Geoffroi de Villehardouin. Lui-même ne devait pas revoir la Morée. A peine débarqué en Italie, il y mourut. Il laissait de sa femme Elisabeth du Mont-Saint-Jean un fils, *Eudes*, qui hérita des domaines champenois des Champlitte, et qui vécut dès lors en France. Ch. Kohler.

Bibl. : V. les ouvrages cités à l'art. Achaïe (principauté d').

CHAMPLIVE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Roulans, sur le Gour, dont la vallée est séparée de celle du Doubs par une chaîne de rochers ; 203 hab. Huilerie, scierie. Ruines du château de Vaite.

CHAMPLON. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun, cant. de Fresnes-en-Woëvre ; 94 hab.

CHAMPLOST (*Cambloscum*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Brienon ; 1,248 hab. Avant 1789, paroisse du diocèse de Sens, châtellenie du bailliage de Troyes. Voie romaine de Sens à Alise. Débris d'une tour appartenant à un château détruit en 1831. Eglise, sous le vocable de saint Vincent, moderne, sauf le chœur, du XVIe siècle. M. P.

CHAMPLURE. Altération des bois qui est le résultat de la gelée sur les jeunes pousses. Cet effet est également produit par le givre qui s'attache aux bois.

CHAMPMARTIN (Charles-Emile Callande de), peintre français, né à Bourges le 2 mars 1797, mort en août 1883. Champmartin a été un peintre d'histoire et un portraitiste très en renom, sous la Restauration et le règne de Louis-Philippe. Elève de Guérin, il était entré à l'Ecole des beaux arts en 1815 ; il avait débuté au Salon de 1819, avec un sujet religieux, *le Christ au tombeau*. Il peignit ensuite la *Communion de la Madeleine*, une *Descente de Croix*, le *Massacre des Innocents*, etc. Il fit un voyage en Orient et en rapporta de nombreux tableaux et de nombreux dessins, qui furent exposés au Salon de 1827, entre autres, *l'Affaire des Casernes*, souvenir de la révolution de Constantinople. Il exécuta, à partir de 1830, des portraits en pied de personnages en vue ; il fit celui de Louis-Philippe et du duc d'Aumale. Il portraitura des célébrités littéraires : Emile Deschamps, Ricourt, Jules Janin ; il peignit aussi Delacroix et Léon Coignet. Il fut chargé de travaux importants pour la galerie de Versailles et les églises de Paris. On peut voir de Champmartin : *la Prédication de saint Jean-Baptiste*, à l'église Saint-Roch ; un *Saint Etienne*, à Notre-Dame-de-Lorette ; *Sainte Geneviève gardant ses moutons*, à Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux ; une *Fuite en Egypte*, dans l'église d'Issy. Le musée de Nîmes possède de cet artiste le *Martyre de saint Sébastien*, et le Museum Calvet, à Avignon, le portrait d'*Esprit Requien*, naturaliste. Champmartin a sa place dans l'histoire de l'évolution romantique. Ses compositions furent souvent critiquées, dès le début, pour les audaces et les bizarreries de la forme. Les partisans de l'Académie l'avaient classé parmi les réformateurs. Il ne sut pas, cependant, conserver ces tendances personnelles et cette indépendance d'esprit. Les succès qu'il avait obtenus comme portraitiste nuisirent à l'originalité qu'il possédait. Il avait aussi peint un grand nombre de miniatures d'une exécution amollie. La seconde manière de Champmartin est très inférieure ; son coloris s'était affaibli. Théophile Gautier, juge fort bienveillant d'habitude, a eu occasion d'apprécier avec une certaine sévérité ses dernières œuvres. Ant. V.

Bibl. : Gustave Planche, *Salons*. — Théophile Gautier, *la Presse*, 1847. — *Salons* publiés dans l'*Artiste*. — Thoré, *Salons*.

CHAMPMESLÉ (Charles Chevillet de), comédien et auteur dramatique français, né à Paris, mort à Paris le 22 août 1701. Il était fils d'un marchand de rubans, et eut de bonne heure la passion du théâtre. Il commença sa carrière à Rouen, où il épousa Mlle Desmares, qui devait rendre si célèbre ce nom de Champmeslé, et se fit recevoir en 1669 au théâtre du Marais. L'année suivante il le quittait pour celui de l'hôtel de Bourgogne, et en 1679 abandonnait ce dernier pour le théâtre de la rue Guénégaud. Conservé à la réunion des deux troupes, en 1680, il continua de tenir jusqu'à sa mort l'emploi des rois dans la tragédie, auxquels il joignait certains rôles comiques. A l'hôtel de Bourgogne, il n'était pour cet emploi que le double de Lathorillière Ier ; c'est seulement à la mort de celui-ci qu'il le remplit en chef, et qu'il commença à acquérir sur le public une véritable autorité. Parmi les rôles créés par lui, on cite Policrate dans le *Policrate* de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'abbé Boyer; Mars dans les *Amours de Vénus et d'Adonis* de de Visé; Antiochus dans la *Bérénice* de Racine; Métellus dans le *Régulus* de Pradon, et Arsace dans le *Tiridate* de Campistron. Comme bon nombre de ses camarades d'alors, Champmeslé écrivait, et il fit représenter plusieurs pièces dont voici les titres: *les Grisettes,* comédie en trois actes et en vers, remise en un acte (1671); *l'Heure du Berger,* pastorale en cinq actes et en vers (1672); *la Rue Saint-Denis,* comédie en un acte et en prose (1682); *le Parisien,* comédie en cinq actes et en vers (1682); *les Fragments de Molière,* comédie en deux actes et en prose (1684); *la Veuve,* comédie en un acte et en prose (1699). On attribue encore à Champmeslé une part de collaboration dans les quatre petites pièces suivantes, données sous le seul nom de La Fontaine: *le Florentin* (1685); *la Coupe enchantée* (1688); *le Veau perdu* (1689); *Je vous prends sans verd* (1693). A. P.

CHAMPMESLÉ (Marie Desmares, épouse), actrice française, née à Rouen en 1641, morte à Auteuil le 15 mai 1698. Petite-fille d'un président au parlement de Normandie, elle commença sa carrière en province, et elle était déjà mariée avec Champmeslé lorsque tous deux vinrent débuter au théâtre du Marais en 1669, pour passer l'année suivante à l'hôtel de Bourgogne. Elle se montra pour la première fois à celui-ci dans le rôle d'Hermione, d'*Andromaque*, et son triomphe y fut complet. De là naquit, entre Racine et la Champmeslé, une liaison connue de tous les contemporains et qui est restée célèbre. En 1679, Mme Champmeslé suivit son mari au théâtre Guénégaud, et en 1680 tous deux furent compris dans la réunion des deux troupes. Déjà elle avait conquis la première place, et son merveilleux talent, auquel elle joignait une rare beauté, un port de reine et la voix la plus séduisante, lui avait valu les suffrages unanimes de la cour et de la ville. On sait que Racine écrivit pour elle quelques-uns de ses plus beaux rôles, que La Fontaine lui adressa, dans les vers les plus élogieux, son joli conte de *Belphégor*, que Boileau et Mme de Sévigné ont exprimé leur admiration pour elle.

Le talent de la Champmeslé était dans l'expression de la passion, dans une tendresse exquise, dans une sensibilité profonde, qui touchait les plus indifférents et à laquelle sa voix musicale et mélodieuse savait donner les accents les plus pénétrants. « Sa sensibilité était naturelle et vraie, a dit un biographe; quelque force d'esprit que l'on eût, quelque violence que l'on se fît, il fallait partager sa douleur et pleurer avec elle. » Pendant près de trente ans, la Champmeslé tint ainsi le public parisien sous le charme de son merveilleux talent, et l'on peut dire sans exagération que chaque jour ajoutait à sa gloire et à ses triomphes. Au cours de cette longue et brillante carrière, elle créa un grand nombre de rôles dont nous ne saurions donner ici la liste complète, et parmi lesquels nous nous bornerons à citer les suivants: Vénus dans les *Amours de Vénus et d'Adonis;* Bérénice dans *Bérénice;* Atalide dans *Bajazet;* Ariane dans *Ariane;* Monime dans *Mithridate;* Iphigénie dans *Iphigénie en Aulide;* Phèdre dans *Phèdre;* Zaïde dans *Zaïde,* de Lachapelle; Fulvie dans *Régulus,* de Pradon; Talestris dans *Tiridate,* de Campistron; Judith dans *Judith,* de l'abbé Boyer; Médée dans *Médée,* de Longepierre; enfin Iphigénie dans *Oreste et Pylade,* de Lagrange-Chancel. C'est au cours des représentations de cette dernière tragédie qu'elle fut atteinte de la maladie qui devait la conduire au tombeau, et l'on peut affirmer qu'elle mourut dans tout l'éclat de ses succès et de sa renommée, jouant encore, à l'âge de cinquante-sept ans, les grandes amoureuses tragiques.

CHAMPMILLON. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Hiersac; 430 hab.

CHAMPMOTTEUX. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. d'Etampes, cant. de Milly; 263 hab. L'église de cette commune possède le tombeau, restauré en 1818, du célèbre chancelier Michel de Lhôpital, mort au château de Belébat le 13 mars 1573.

CHAMPNÉTERY. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Limoges, cant. de Saint-Léonard; 835 hab.

CHAMPNEUVILLE. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun, cant. de Charny; 334 hab.

CHAMPNIERS. Com. du dép. de la Charente, arr. et cant. d'Angoulême, dans le vallon de la Champniers, affluent de l'Argence; 2,934 hab. Eglise du XIIe siècle dont la façade a été reconstruite en 1861. Ruines des anciens châteaux du Puy-de-Nelle et de Breuil. Château moderne des Montagnes.

CHAMPNIERS. Com. du dép. de la Vienne, arr. et cant. de Civray, entre le Clain et la Charente; 870 hab. Fabrique de chaux. Eglise du XVe siècle. Lanterne des morts du XIIe siècle dans le cimetière. Souterrain-refuge.

CHAMPOLÉON. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. d'Embrun, cant. d'Orcières; 560 hab.

CHAMPOLLION (Jean-Jacques), dit *Champollion-Figeac,* archéologue français, né à Figeac (Lot) le 5 oct. 1778, mort le 9 mai 1867; il était frère de Jean-François Champollion, l'illustre égyptologue. Après avoir occupé les fonctions de conservateur de la bibliothèque de Grenoble et professé la littérature grecque dans cette ville, il devint conservateur des manuscrits de la Bibliothèque nationale à Paris, professeur à l'Ecole des chartes, et enfin bibliothécaire du palais de Fontainebleau. Il a publié de nombreux travaux d'érudition un peu oubliés aujourd'hui. Nous citerons les plus importants: *Lettre à M. Fourier sur l'inscription grecque du temple de Denderah en Egypte* (1806, in-8); *Antiquités de Grenoble ou Histoire ancienne de cette ville d'après ses monuments* (1807, in-4); *Nouvelles recherches sur les patois ou idiomes vulgaires de la France* (1809, in-8); *Notice d'une édition de la Danse macabre antérieure à celles qui sont connues des bibliographes* (1811, in-8); *Annales des Lagides ou Chronologie des rois grecs d'Egypte, successeurs d'Alexandre* (1819, 2 vol. in-8), avec un supplément; *Nouvelles recherches sur la ville gauloise d'Uxellodunum* (1820, in-4); *Notice sur le cabinet des chartes et diplômes de l'histoire de France* (1827, in-8); *Charte de commune en langue romane pour la ville de Grealou en Quercy* (1830, in-8); *l'Ystoire de li Normant et la chronique de Robert Guiscart, par Aimé, moine du mont-Cassin* (1835, in-8); *les Tournées du roi René,* d'après les manuscrits (1828, in-fol.); *Chartes latines sur papyrus du VIe siècle de l'ère chrétienne* (1837, in-fol.); *Hilarii versus et ludi,* d'après un manuscrit (1832, in-12); *Documents inédits tirés des collections manuscrites de la bibliothèque royale et des archives ou des bibliothèques des départements.* Champollion-Figeac a aussi collaboré activement à la publication des manuscrits laissés par son frère. E. B.

CHAMPOLLION (Jean-François), désigné sous le nom de *Champollion le Jeune* pour le distinguer de son frère Champollion-Figeac. Célèbre égyptologue français, né à Figeac (Lot), de parents originaires du Dauphiné, le 23 déc. 1790, mort à Paris le 4 mars 1832.

I. Biographie. — Après avoir commencé ses études sous la direction de son frère, plus âgé que lui de douze ans, Champollion fut placé comme élève au lycée de Grenoble. Il ne s'y distingua pas d'abord, fut un élève assez médiocre et ne se fit guère remarquer que par quelques mauvais vers dirigés contre son proviseur. Mais bientôt après il rattrapa le temps perdu, suivit ses cours avec plus de zèle et, tout en travaillant assidûment ses auteurs classiques, s'occupa des langues sémitiques, étudiant tout seul l'hébreu, l'arabe, le chaldéen, le syriaque, l'éthiopien et surtout le copte, langue dans laquelle il entrevoyait déjà instinctivement une route possible vers la connaissance de la langue égyptienne d'autrefois. Vers l'âge de dix-sept ans, en 1807, il présenta à la société des arts et des sciences de Grenoble une étude sur la géographie copte de l'Egypte, qui lui servit de base pour son premier ouvrage. Il partit alors pour Paris, où il suivit

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pendant deux ans les cours de l'École des langues orientales et du Collège de France, passa en revue les manuscrits coptes de la Bibliothèque nationale, et jeta les fondements d'une grammaire et d'un dictionnaire coptes qui ne virent jamais le jour. En 1809, il retourna à Grenoble avec le titre de professeur adjoint d'histoire à la faculté des lettres de cette ville. C'est là que, en 1811, il publia la première partie de son *Egypte sous les Pharaons*, introduction géographique tirée seulement à cent exemplaires et presque introuvable aujourd'hui. L'ouvrage complet, en deux volumes, parut à Paris en 1814. Champollion se mit alors résolûment à l'étude des écritures de l'ancienne Egypte, d'après la vaste collection de documents rapportés des rives du Nil et publiés par les membres de l'expédition d'Egypte. Il publia à Grenoble, en 1821, un travail intitulé *De l'écriture hiératique des anciens Egyptiens*. Champollion entreprit ensuite l'étude de la partie hiéroglyphique de l'inscription de Rosette, et publia, en 1822, sa *Lettre à M. Dacier*, modeste plaquette de 52 pages, aujourd'hui relique vénérée de tous les égyptologues. Là se trouve en effet l'alphabet hiéroglyphique complet, ainsi que l'exposé de tout le système de l'écriture égyptienne, exposé dont tous les autres travaux de Champollion, surtout son *Précis du système hiéroglyphique* (Paris, 1824; 2e édit., Paris, 1828, 2 vol.), ne furent que le développement. Les quatre planches qui illustrent ce travail furent autographiées par Champollion et signées de son nom, écrit fièrement en hiéroglyphes, sous une forme vaguement sémitique dont la lecture serait *Khampoullioun*. Nous dirons plus loin quel fut l'accueil fait à ce livre et quelle en était la valeur. Deux ans après, Champollion fut envoyé en mission à Turin, où venait d'arriver une magnifique collection d'antiquités égyptiennes recueillie par Drovetti et acquise par le roi de Sardaigne. Il en publia une étude d'ensemble dans deux *Lettres relatives au Musée royal de Turin* (Paris, 1824-1826). En deux ans, Champollion avait réussi à fixer définitivement la lecture des hiéroglyphes, et il traduisit dans ces lettres une quantité de légendes pharaoniques qui lui permirent de dresser une première liste chronologique des rois d'Egypte. A son retour en France, il fit acheter toute une collection égyptienne réunie par Salt, la fit exposer au Louvre avec un certain nombre d'antiquités appartenant au cabinet du roi, et le 15 déc. 1827 était ouverte officiellement la galerie égyptienne du musée Charles X. Le premier catalogue de cette collection, dû à Champollion, *Notice descriptive des monuments égyptiens du musée Charles X*, paraissait le jour même de l'ouverture. Champollion, naturellement nommé conservateur de la galerie égyptienne du Louvre, n'avait plus qu'un rêve, voir l'Égypte. Ce rêve fut réalisé l'an suivant, à la suite d'une demande adressée au roi, dans laquelle Champollion exposait le plan et le but de son voyage. Une mission lui fut accordée. Il quitta Paris vers la mi-juill. 1828, s'embarqua à Toulon le 31, toucha en Sicile, et débarqua enfin à Alexandrie le 18 août. Dire son enthousiasme lorsqu'il mit le pied sur la terre des Pharaons est chose impossible. « Je suis arrivé le 18 août, écrit-il à son frère, dans cette terre d'Egypte après laquelle je soupirais depuis longtemps. Jusqu'ici elle m'a traité en mère tendre, et j'y conserverai, selon toute apparence, la bonne santé que j'y apporte. J'ai pu boire de l'eau fraîche à discrétion, et cette eau-là est de l'eau du Nil..... » Les *Lettres écrites d'Egypte et de Nubie*, adressées par Champollion à son frère, furent publiées successivement dans le *Moniteur universel*, au fur et à mesure de leur arrivée, puis réunies en volume en 1833, un an après la mort de Champollion, rééditées enfin en 1868, par les soins de sa fille, Mme Z. Chéronnet-Champollion. L'égyptologue français y exprimait ses impressions journalières, y décrivait presque heure par heure son long voyage d'Alexandrie à la seconde cataracte, le tout avec une telle joie, une telle passion communicative, une telle exubérance convaincue, qu'il suffirait aujourd'hui, à un égyptologue lassé de ses travaux ou mécontent des résultats obtenus, d'en relire quelques pages pour y puiser une ardeur plus vive et s'y éprendre à nouveau, pour toujours, de l'antique Egypte.

Rentré à Paris le 5 mars 1830, Champollion fut nommé, presque immédiatement, membre de l'Académie des inscriptions, en remplacement de M. Brun. Il occupa enfin une chaire d'histoire et d'archéologie égyptiennes créée pour lui au Collège de France. Mais sa santé s'était altérée en Egypte, par suite de son ardeur à copier et à explorer, qui l'avait fait rester pendant tout un été dans ces plaines brûlantes où gisent les ruines de Thèbes. Champollion ne jouit pas longtemps de ses triomphes et mourut, emporté par une courte maladie, sans avoir vu paraître en entier les documents qu'il avait rapportés d'Egypte, sans avoir pu même mettre sous presse une *Grammaire égyptienne* qu'il avait rédigée entièrement, et un *Dictionnaire égyptien* presque complètement terminé. Les planches de ses *Monuments d'Egypte et de Nubie*, dont les premières livraisons parurent en 1829, ne virent achever leur publication qu'en 1847. L'impression du texte relatif à ces planches, *Notices manuscrites*, commencée en 1844 par les soins de Champollion-Figeac, ne fut achevée qu'en 1872 ; la fin en fut autographiée par M. Maspero, sous la direction d'E. de Rougé. Enfin, la *Grammaire égyptienne* parut en 1836-41 et le *Dictionnaire égyptien* en 1841. Nous renvoyons, du reste, pour la liste complète des œuvres de Champollion, à la bibliographie suivante : H. Jolowicz, *Bibliotheca ægyptiaca* (2 vol., Leipzig, 1858-61). Les papiers de Champollion furent acquis par l'Etat et publiés en grande partie par son frère. Quelques notes inédites existent pourtant dans la section des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Une pension de 3,000 livres fut servie à sa veuve. Enfin, sa ville natale, Figeac, lui édifia un modeste monument, et quelques plaques commémoratives se trouvent, dans le Dauphiné, encastrées sur les maisons qui accueillirent Champollion. Les musées égyptiens de Turin et de Florence ont consacré un souvenir à l'illustre égyptologue, ainsi que le musée du Louvre, où l'on peut voir son portrait en peinture ainsi que son buste. Récemment, une statue de marbre, le représentant debout sur des fragments de colonnes pharaoniques, lui a été érigée dans le vestibule du Collège de France, presque à l'entrée de la salle où il professa.

II. Déchiffrement des hiéroglyphes. — On trouvera, au mot Hiéroglyphe, une étude détaillée du système hiéroglyphique telle que permettent de la faire les plus récentes découvertes. Nous voulons seulement retracer ici, et ce n'est que justice dans un article consacré au créateur de l'égyptologie, l'histoire de sa découverte et de l'accueil qu'elle reçut. C'est, comme nous l'avons dit, grâce à une inscription trouvée à Rosette que Champollion put arriver à lire les hiéroglyphes. Jusqu'à lui, on n'avait fait que de vaines et infructueuses tentatives pour essayer de pénétrer le mystère qui enveloppait l'écriture égyptienne. Quelques fragments confus d'auteurs grecs étaient en effet les seuls matériaux que l'on pouvait utiliser, et les résultats obtenus par l'étude de ces documents incomplets étaient nécessairement contradictoires et presque inappréciables. Champollion pensa, avec raison, que la langue copte, parlée en Egypte depuis l'époque de la domination romaine jusqu'au milieu de notre siècle, ne pouvait être que la langue des anciens Egyptiens, écrite en hiéroglyphes sur les monuments. Aussi apprit-il activement le copte, afin d'être prêt à s'en servir pour le jour où cet idiome lui deviendrait utilisable. La pierre de Rosette est un décret rédigé à la fois en grec et en deux écritures égyptiennes, l'une, l'écriture démotique, lue de tout le peuple et destinée ordinairement aux manuscrits; l'autre, l'écriture hiéroglyphique, connue seulement des lettrés et destinée aux inscriptions monumentales. Il semble que rien n'est plus facile que de retrouver la clef d'une écriture, lorsqu'on en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

possède un long texte traduit en grec. Malheureusement, la partie hiéroglyphique de l'inscription de Rosette est brisée à droite et à gauche, de sorte qu'il en reste à peine un tiers. La partie démotique, absolument complète, avait permis à Akerblad de lire quelques lettres de cette écriture. La partie hiéroglyphique, étudiée, comme nous l'avons dit, par l'anglais Young, ne lui avait fourni que la lecture problématique de cinq lettres. Le décret grec, d'époque ptolémaïque, porte souvent répétés les noms de Ptolémée, de Bérénice, de Cléopâtre. On remarqua que, dans la partie hiéroglyphique du décret, quelques groupes, toujours les mêmes, étaient entourés d'une sorte de cartouche elliptique (V. fig., A B). On admit par hypothèse que ces cartouches pouvaient contenir des noms royaux, et c'est ainsi que Young put déchiffrer quelques lettres, mais sans pouvoir pourtant en affirmer définitivement la valeur. C'est qu'en effet le seul nom propre qui soit conservé dans la partie hiéroglyphique de la pierre de Rosette est celui de Ptolémée. Ce ne fut qu'en admettant à priori que le nom hiéroglyphique était bien celui de Ptolémée, plutôt que celui de Cléopâtre ou de Bérénice, que Young put supposer que le premier hiéroglyphe en était un P, le second un T, etc. Les valeurs obtenues par lui n'étaient donc et ne pouvaient donc être que provisoires. Il eût fallu trouver un autre nom propre écrit en hiéroglyphes, dont la signification fût certaine, et qui, de plus, renfermât des lettres appartenant au mot *Ptolémée*. C'est ce que trouva Champollion. Un obélisque de l'île de Philé, publié dans la *Description d'Egypte*, avait été érigé sur un socle portant une inscription grecque. Cette inscription grecque était une adresse de prêtres égyptiens à Ptolémée et à sa sœur Cléopâtre. Or, sur l'obélisque existaient deux cartouches, l'un en tout semblable aux cartouches de la pierre de Rosette, l'autre complètement différent. Champollion admit que ce nouveau cartouche pouvait renfermer le nom de Cléopâtre cité en grec sur le socle. Quatre lettres, P, T, O, L, sont communes aux noms Ptolémée et Cléopâtre. Existait-il, dans les transcriptions hiéroglyphiques présumées de ces noms, quatre lettres communes aux deux cartouches et disposées de façon que leur valeur P, T, O, L fût possible?...

Voici la reproduction des deux cartouches étudiés en premier lieu par Champollion dans sa *Lettre à M. Dacier :*

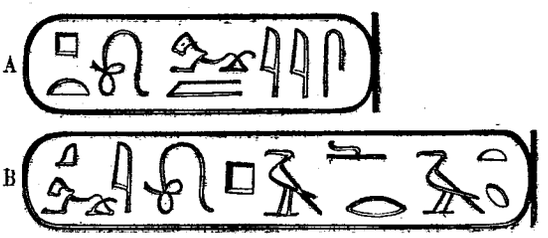

Laissons maintenant la parole à Champollion : « Le premier signe du nom de *Cléopâtre* (B), qui figure une espèce de *quart de cercle*, et qui représenterait le K (grec), ne devait point se trouver dans le nom de Ptolémée : il n'y est point en effet. — Le second, un *lion en repos* qui doit représenter le Λ, est tout à fait semblable au quatrième signe du nom de Ptolémée, qui est aussi un Λ (Πτολ). — Le troisième signe du nom de Cléopâtre est une *plume* ou *feuille* qui représenterait la voyelle brève E; l'on voit aussi à la fin du nom de Ptolémée deux *feuilles* semblables qui ne peuvent y avoir, vu leur position, que la valeur de la diphthongue AI, de ΑΙΟΣ. — Le quatrième caractère du cartouche hiéroglyphique de Cléopâtre, représentant une espèce de *fleur avec sa tige recourbée*, répondrait à l'O du nom grec de cette reine. Il est en effet le troisième caractère du nom de Ptolémée (Πτο). — Le sixième signe répondant à la voyelle A de ΚΛΕΟΠΑΤΡΑ est un *épervier*, et ne se voit pas dans le nom de Ptolémée, ce qui doit être en effet. — Le septième caractère est une *main ouverte*, représentant le T; mais cette main ne se retrouve pas dans le mot Ptolémée, où la seconde lettre, le T, est exprimée par un *segment de sphère*, qui néanmoins est aussi un T; car on verra plus bas pourquoi ces deux signes hiéroglyphiques sont homophones. — Le huitième signe de ΚΛΕΟΠΑΤΡΑ, qui est une *bouche* vue de face, et qui serait le P, ne se trouve pas dans le cartouche de Ptolémée, et ne doit point y être non plus. — Enfin, le neuvième et dernier signe du nom de la reine, qui doit être la voyelle A, est en effet l'*épervier* que nous avons vu déjà représenter cette voyelle dans la troisième syllabe du nom (*Lettre à M. Dacier*, pp. 8-9). » Le résultat de ce raisonnement était la lecture, désormais assurée, des trois lettres P, L, O, et la lecture hypothétique de neuf autres lettres. Dans la suite de son mémoire, Champollion essaie de lire de nouveaux cartouches tirés des monuments à l'aide de ce premier alphabet, certain pour un quart, incertain pour trois quarts. Il arrive ainsi à reconnaître, écrits en hiéroglyphes, les noms de Bérénice, de César, de Germanicus, de Domitien, de Sabine, etc., et le résultat final, reproduit sur la dernière planche de son livre, est l'alphabet hiéroglyphique complet, si sûrement déterminé qu'aujourd'hui que soixante-sept ans ont passé, et qu'on lit l'égyptien comme le latin ou le grec, rien n'est à changer à l'alphabet donné par Champollion. La voie était ouverte, des mots de la langue égyptienne et non plus des noms propres grecs ou latins pouvaient être lus sûrement, le copte pouvait intervenir. On devine, sans que nous ayons besoin de pousser plus loin notre récit, comment Champollion arriva, après avoir publié différents travaux préparatoires, à terminer presque à la veille de sa mort une grammaire et un dictionnaire hiéroglyphiques. Victor Loret.

CHAMPOLLION-Figeac (Aimé), érudit français, né à Grenoble en 1813, fils du précédent. Il fut quelque temps chef du bureau des archives départementales et communales, et conseiller général de l'Isère. Il a publié : *Louis et Charles, ducs d'Orléans, leur influence sur les arts, la littérature et l'esprit de leur siècle, d'après les documents originaux et les peintures des manuscrits* (Paris, 1844, 2 vol. in-8); *Poésies du roi François Ier, de Louise de Savoie, de Marguerite de Navarre, et Correspondance intime du roi avec Diane de Poitiers et plusieurs autres dames de la cour* (Paris, 1847, in-4); *Captivité du roi François Ier* (1847, in-4, de la collection des documents inédits sur l'histoire de France); *Droits et usages concernant les travaux de construction, publics ou privés, sous la troisième race des rois de France* (1860, gr. in-8); *les Archives départementales de France, Manuel de l'archiviste des préfectures, des mairies et des hospices*, etc. (1860, in-8); *Annuaire de l'Archiviste* (1860-1869, 8 vol. in-8); *Dumolard représentant de l'Isère à l'Assemblée législative de 1791 et la momie du maréchal de Turenne* (Grenoble, 1876, gr. in-8); *Chroniques dauphinoises et documents inédits relatifs au Dauphiné pendant la Révolution* (Vienne-Grenoble-Paris, 1880-1887, 3 vol. in-8); *les Deux Champollion, leur vie et leurs œuvres, leur correspondance archéologique, relative au Dauphiné et à l'Egypte. Etude complète de biographie et de bibliographie* (Paris, 1888, in-8). Il a donné encore de bonnes éditions des mémoires du P. de Lestoile, de Brienne, de La Châtre, de François de Lorraine, d'Omer Talon, de Pierre Lenet, du cardinal de Retz, etc.

CHAMPOLY. Com. du dép. de la Loire, arr. de Roanne, cant. de Saint-Just-en-Chevalet; 979 hab. Carrières de marbre et de pierre à bâtir; mine de plomb, tannerie. A 2 kil. au N.-E. du village, sur le territoire de cette commune, s'élève le très curieux château d'Urfé. Bâti au XIIIe siècle par Wulphe III, le Vaillant, il couronne une montagne de 927 m. d'alt.; il n'en reste que des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ruines et notamment celles de deux tours qui portent dans le pays le nom de *Cornes d'Urfé*. (Pour l'histoire de la seigneurie et de la famille *Urfé*, V. ce nom.)

CHAMPOSOULT. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Vimoutiers; 291 hab.

CHAMPOTON. Ville et port du Mexique, dans le Yucatan, sur la baie de Campêche; 1,600 hab. On trouve aux environs de très anciennes ruines mexicaines.

CHAMPOUGNY. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Commercy, cant. de Vaucouleurs; 207 hab.

CHAMPOULET. Com. du dép. du Loiret, arr. de Gien, cant. de Briare; 235 hab.

CHAMPOUX. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Marchaux; 57 hab.

CHAMPRENAULT. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Vitteaux; 93 hab.

CHAMPREPUS. Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de Villedieu; 636 hab.

CHAMPROND. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Montmirail; 191 hab.

CHAMPROND-EN-GATINE. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. de La Loupe; 726 hab. — Belle église du XVIe siècle, possédant un tableau de C. Vanloo. Le territoire produit de la tourbe et possède une mine de fer.

CHAMPROND-EN-PERCHET. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. de Nogent-le-Rotrou; 289 hab.

CHAMPROSAY. Ham. de la com. de Draveil, dép. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger; sur la rive droite de la Seine. Ce village est mentionné dès le XIIIe siècle; l'Hôtel-Dieu de Paris, l'abbaye de Sainte-Geneviève et les religieuses de Poissy y ont possédé quelques terres. Aujourd'hui, Champrosay doit à sa situation, entre la Seine et la forêt du Sénart, d'être une des plus agréables résidences des environs de Paris. Eug. Delacroix l'a longtemps habité, et M. A. Daudet, en y plaçant plusieurs scènes de son roman *Jack*, lui a donné un regain de célébrité. F. B.

BIBL.: L'abbé LEBEUF, *Hist. du dioc. de Paris*, t. V, p. 65 de l'édit. de 1883.

CHAMPROUGIER. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Poligny; 301 hab.

CHAMPS. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Coucy-le-Château; 378 hab.

CHAMPS. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Tourouvre; 215 hab.

CHAMPS. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Combronde; 772 hab.

CHAMPS (*Campi*, appelé au XVIIIe siècle Champs-sur-Marne, bien que la Marne en passe à 2 kil.). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny; 929 hab. Il reste dans ce lieu un beau château construit au XVIIIe siècle et qu'habita le duc de Vallière.

BIBL.: L'abbé LEBEUF, *Hist. du diocèse de Paris*, t. IV, pp. 603-7 de l'éd. de 1883.

CHAMPS. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. E. d'Auxerre; 664 hab.

CHAMPS DE BORT. Ch.-l. de cant. du dép. du Cantal, arr. de Mauriac; 1,978 hab. Champs était de l'élection de Clermont et de la prévôté de la Roche-Sanadoire avant 1789. Au point de vue féodal, il relevait de la vicomté de la Roche, qui appartint successivement aux Beaujeu et aux Chabannes. Ruines du château de la Roche. Tumuli.

CHAMPS-DE-LOSQUES (Les). Com. du dép. de la Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Saint-Jean-de-Daye; 469 hab.

CHAMPS-ROMAINS. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Saint-Pardoux-la-Rivière; 920 hab.

CHAMPS-SUR-BARSE. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Vendeuvre; 66 hab.

CHAMPSAC. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, cant. d'Oradour-sur-Vayres; 1,529 hab., deux foires par an. — Champsac a possédé un prieuré dont la date de fondation est inconnue; au XVIIIe siècle, il relevait de l'abbaye d'Uzerche. L'église paroissiale, bâtie au XIIIe siècle, était, en 1565, au patronage de l'évêque de Limoges. La léproserie, fondée en 1274, semble avoir disparu de bonne heure.

CHAMPSANGLARD. Com. du dép. de la Creuse, arr. de Guéret, cant. de Bonnat; 800 hab.

CHAMPSAUR (*Campus aureus*). Pays de France (Hautes-Alpes), formé par le bassin supérieur du Drac, affluent de l'Isère, entre le Valgodemar au N., le Briançonnais à l'E., et l'Embrunois au S. Alt., 773 à 3,438 m.; superf., 41,500 hect.; environ 15,000 hab. dans vingt-trois communes (cant. d'Orcières et de Saint-Bonnet), jadis beaucoup plus peuplé, comme l'attestent les antiquités romaines trouvées à Saint-Julien, Saint-Laurent et autres villages; il devait son nom de campagne d'or à sa grande fertilité que le fléau du déboisement a totalement anéantie. — Les dauphins du Viennois s'intitulaient ducs de Champsaur; Louis XIII donna le pays au connétable de Lesdiguières. — Les montagnes du Champsaur forment autour du haut Drac les deux tiers d'une vaste ellipse, et comprennent: au N. le Petit-Chaillol, 2,716 m.; le Pic de Pian, 2,829 m. (fermant le ravin de Molines); *Chaillol*, 3,163 m. (V. ce mot); le col du Sellard ou de Val-Estrèche, 2,600 m., qui mène en Valgodemar; le pic de Parières, 3,050 m. (2,945 m. de la carte); l'aiguille de Morges, 3,006 m.; le col de Vallompierre, 2,620 m., ouvert aussi sur le Valgodemar; Sirac, 3,438 m.; la crête des Bouchiers, 3,324 m., avec la source du Drac; — à l'E. le col de Freissinières conduisant dans le Briançonnais; le Grand-Pinier, 3,120 m.; la Tête de Couleau, 3,039 m.; le col des Tourettes, 2,580 m. (d'Orcières à Mont-Dauphin); — au S. le Mourre-Froid, 2,995 m.; la Dublée ou Diablée, 2,916 m.; la Grande-Autane, 2,784 m., qui dominent l'Embrunois, et dont les contreforts occidentaux s'affaissent jusqu'à 1,246 m. au col Bayard, au S. de Saint-Bonnet (route de Grenoble à Gap). E.-A. MARTEL.

BIBL.: J. NICOLAS, *Essai sur la topographie physique du Champsaur*; Montpellier, 1824, in-8. — P. MOISSON, *Annuaires des touristes du Dauphiné*, pour 1883, 1885 et 1887.

CHAMPSECRET. Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. de Domfront; 2,746 hab. Etablissements métallurgiques; verrerie.

CHAMPS-ÉLYSÉES (Antiq., Archit.) (V. ENFERS).

CHAMPS-ÉLYSÉES, à Paris. Cette promenade, comprise entre le rond-point de l'avenue des Champs-Elysées, la place de la Concorde, la Seine et l'avenue Gabriel, date de l'année 1616, où Catherine de Médicis fit ouvrir une longue avenue entre les Tuileries et Chaillot, que l'on appela le Cours la Reine. Elle fut replantée et beaucoup embellie au siècle suivant, d'après les plans du marquis de Marigny, surintendant des bâtiments. Son état actuel remonte à l'année 1855, époque de la construction du Palais de l'Industrie pour la première exposition universelle. Dès 1839, il s'était tenu aux Champs-Elysées des expositions des produits de l'industrie nationale.

CHAMPSERU. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Auneau; 335 hab.

CHAMPSODELPHIS (V. DAUPHIN).

CHAMPSOSAURE (Paléont.). Cope a décrit sous ce nom des Reptiles provenant des terrains crétacés supérieurs de Judith river, dans le Montana. Les Champsosaures ont le crâne allongé; les dents sont implantées dans des alvéoles soudées, par leur base, avec la paroi osseuse; elles sont réparties sur le prémaxillaire, le maxillaire, le palatin, le ptéryzoïdien et la mandibule; les dents qui garnissent la voûte palatine sont fort ténues et en très grand nombre. Les vertèbres sont légèrement biplanes; le sacrum est composé de deux pièces; la ceinture scapulaire est formée des omoplates, coracoïdes, clavicules et une interclavicule, la ceinture pelvienne des ilium, ischium, pubis; le sternum proprement dit consiste en une plaque cartilagineuse; le sternum abdominal existe.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les membres antérieurs sont plus courts que les postérieurs. Il n'y a pas d'armure dermique. Les Champsosaures, auxquels plusieurs paléontologistes réunissent les Simædosaures, du terrain éocène inférieur, doivent, d'après Dollo, constituer un ordre particulier, celui des *Simædosauria*. E. Sauvage.

Bibl. : Cope, *Proc. Acad. Nad. de Philadelphie*, 1876. — L. Dollo, *Première note sur le Simædosaure d'Erquelines*, dans *Bull. Musée royal d'hist. nat. de Belgique*, 1884.

CHAMPTERCIER. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. et cant. de Digne; 327 hab.

CHAMPTEUSSÉ ou **CHANTEUSSÉ.** Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré, cant. de Châteauneuf-sur-Sarthe; 449 hab. Carrière de porphyre quartzifère aux Roches. Cette localité ne paraît pas antérieure au XIIe siècle; l'église actuelle date en partie de cette époque. Elle a conservé de curieuses peintures du XVIe siècle.

CHAMPTOCÉ ou mieux **CHANTOCÉ** (*Cantosciacus*). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Saint-Georges-sur-Loire, sur un canal navigable conduisant à la Loire les eaux d'un étang; 2,048 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne d'Orléans à Nantes. Elève de moutons et de bestiaux. Vins blancs. Carrières de calcaires et de moellons. Chantocé, possédé par des vassaux

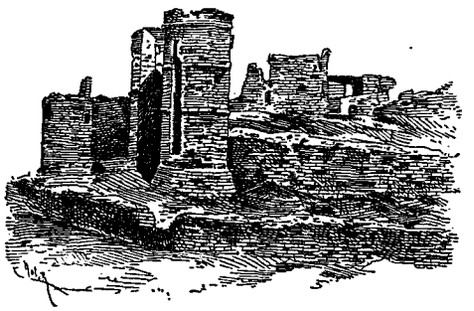

Ruines du château de Champtocé.

des comtes d'Anjou depuis le XIe siècle, fut apporté par l'un d'eux dans la famille de Craon, passa plus tard aux ducs de Bretagne. Louis XI s'empara deux fois de Champtocé et une troisième fois en fit démanteler la place. Le château fut détruit en partie par le duc de Mercœur à la fin du XVIe siècle. Il était encore occupé par une garnison en 1652. Il en subsiste des ruines pittoresques qui occupent toute la plate-forme du rocher dominant le bourg. C'est à tort qu'on a fait de ce château le théâtre des crimes de Gilles de Retz, qui n'y résida jamais.

CHAMPTOCEAUX ou mieux **CHANTOCEAUX** (*Castrum Celsum*). Ch.-l. de cant. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Cholet, sur un coteau de la rive gauche de la Loire; 1,570 hab. Pont suspendu sur la Loire. — M. Longnon a reconnu dans Chantoceaux l'ancien *castrum Sellense*, siège d'un évêché temporaire au VIe siècle et qui était encore une résidence royale sous les premiers Carovingiens. Mais le bourg actuel ne s'élève pas sur l'emplacement de l'ancienne ville. Les vestiges de celle-ci et de son château se retrouvent dans un domaine particulier, sur un mamelon en forme de cône tronqué bordé par la Loire, des ravins et des fossés. Occupé certainement à l'époque celtique et à l'époque romaine, dévasté par les invasions, celles des Germains d'abord et plus tard par celles des Normands, disputé plus tard par les Angevins et les Bretons, Chantoceaux devint au Xe siècle un fief tenu des comtes d'Anjou. Souvent pris et repris dans les guerres féodales, il fut conquis, en 1224, sur Thibaut Crespin par le duc de Bretagne, Pierre Mauclerc; il fut encore nombre de fois assiégé et pris, par le roi Louis IX, en 1290, par Jean de Montfort et Charles de Blois, en 1341; il était échu, en 1390, à Olivier de Clisson. Le duc de Bretagne, Jean V, qui y avait été longtemps prisonnier, fit ruiner la forteresse en 1420; il passa plus tard aux Montmorency, aux Condé; le duc d'Aumale en a aliéné de nos jours les dernières dépendances. L'abbaye de Marmoutiers avait, dès le XIe siècle, à Chantoceaux, un prieuré dont l'église fut détruite à la fin du XVIe siècle. Il en subsiste encore des ruines au milieu des débris de l'ancienne ville.

Bibl.: Godet, *Notice sur Champtoceaux*; Saumur, 1665, in-8. — A. Longnon, *Chantoceaux, siège d'un évêché au VIe siècle*, dans les *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de France*, t. XXXVII, 1887.

CHAMPTONNAY (V. Chantonnay).

CHAMPVALLIER (John-Alexandre-Edgar Dumas de), homme politique français, né à Saint-Pierre (Martinique) le 19 avr. 1827. Elu le 8 févr. 1871 représentant du peuple à l'Assemblée nationale, par le dép. de la Charente, le quatrième sur sept, avec 48,462 voix, il siégea à la droite de cette assemblée, et s'associa à toutes les mesures proposées ou votées pour détruire le régime républicain. En 1876, il est candidat dans la circonscription de Ruffec, mais n'étant pas arrivé premier, il se désista pour le scrutin de ballottage en faveur de M. Gauthier, candidat bonapartiste. Le 4 oct. 1885, porté sur la liste monarchiste, il est élu le cinquième sur six par 44,842 voix sur 88,641 votants. Enfin il est élu le 4 oct. 1889, dans l'arr. de Ruffec, sans concurrent, avec 8,590 voix.

CHAMPVALLON. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. d'Aillant-sur-Tholon; 571 hab.

CHAMPVANS. Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. de Baume-les-Dames; 59 hab.

CHAMPVANS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux; 82 hab.

CHAMPVANS. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Dôle, sur les collines de faîte entre la Saône et le Doubs; 1,055 hab. Stat. du ch. de fer P.-L.-M., ligne de Dijon à Dôle. Eglise élégante du XVe siècle, avec des restaurations postérieures, élevée sur un tertre qui domine le village.

CHAMPVANS-LES-GRAY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. et cant. de Gray; 281 hab.

CHAMPVANS (sieurs de) (V. Carondelet).

CHAMPVERT. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Decize; 1,197 hab.

CHAMPVILLE (Gabriel-Eléonor-Hervé Dubus, dit) (V. Dubus).

CHAMPVOISY. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Dormans; 426 hab.

CHAMPVOUX. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, cant. de la Charité; 437 hab.

CHAMPY (Benoît) (V. Benoît-Champy).

CHAMVRES. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Joigny; 570 hab.

CHAMYL ou **SCHAMYL,** imam du Caucase, célèbre surtout par le rôle qu'il joua dans la lutte des tribus caucasiennes contre la domination russe. Il naquit vers 1797 et mourut en 1871. Il était originaire du village ou aoul de Ghimry, chez les Lesghiens, dans le Daghestan. Il fit son éducation auprès du mollah Djemal Eddin dont il épousa la fille. C'était le moment où étaient prêchées dans le Caucase les doctrines du *mouridisme*, qui avait au fond pour objet de prêcher la guerre sainte (*djihad*) et de réunir toutes les tribus sunnites ou chiites dans une alliance contre les Russes. Chamyl devint un des principaux mourids, et dès 1831, il prit les armes contre les envahisseurs; il fut blessé en défendant Chimry contre les Russes; deux ans après, il fut nommé *imam* et reconnu comme chef spirituel et religieux des tribus transcaucasiennes. Il tint tête aux Russes pendant vingt-cinq ans; en 1837, il défit le général Iveritch; en 1839, il faillit être pris par le général Grabbe dans la forteresse d'Akoulgo, mais il échappa comme par miracle et prêcha de nouveau la guerre sainte; en 1843, il s'empara de tout le pays des Avares, organisa l'administration et les finances des provinces révoltées et établit sa capitale dans la petite ville de Dargo.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

En 1846, il s'empara du bassin du haut Terek, mais il ne put s'y maintenir. A dater de cette époque, ses succès s'arrêtèrent. Les Russes adoptèrent une nouvelle tactique ; ils se mirent à brûler les villages, à détruire les troupeaux et les récoltes. Chamyl fut réduit à prendre une attitude purement défensive. Pendant la guerre de Crimée, il remporta quelques succès, envahit la Kachétie et poussa des pointes jusqu'aux environs de Tiflis. L'un de ses fils fut fait prisonnier par les ennemis, et échangé plus tard contre deux princesses géorgiennes. Le nom de Chamyl était, à cette époque, des plus populaires en France ; l'imagerie à bon marché le représentait prêchant la guerre sainte, et M. Paul Meurice faisait jouer à la Porte-Saint-Martin (en 1853) un drame dont il était le héros. Après le traité de Paris, les Russes envoyèrent des renforts au Caucase ; les généraux Baratinsky et Evdokimov prirent la direction des opérations. En 1858, Evdokimov s'empara des défilés de l'Argoun et détruisit plus de cent villages. Chamyl fut vaincu en personne par le général Mistchenko ; la forteresse de Vedeno fut prise malgré les efforts de Chamyl pour la délivrer ; la plupart de ses compagnons l'abandonnèrent ou firent leur soumission. Il se réfugia dans le fort de Gounib ; les Russes le surprirent à la faveur du brouillard, le 6 oct. 1859 ; il fut fait prisonnier et emmené à Pétersbourg. L'empereur Alexandre le traita fort bien, lui assigna 10,000 roubles de revenu et le fit interner dans la ville de Kalouga. La défaite de Chamyl eut pour conséquence la soumission définitive des tribus caucasiennes. Il fut plus tard interné à Kiev ; il obtint la permission d'aller faire le pèlerinage de la Mecque et mourut dans cette ville. Un de ses fils prit du service dans l'armée russe, un autre dans l'armée ottomane. On a plus d'une fois comparé Chamyl à Abd el Kader ; comme le héros algérien, il fut tout ensemble un vaillant guerrier, un habile administrateur, un prophète éloquent. L. L.

Bibl. : *Roussky Viestnik*, Revue russe de Moscou, *le Mouridisme* d'après Schamyl ; Moscou, 1862. — *Revue des Deux Mondes*, 1853, 1856, 1860, 1861. — Fr. Wagner, *Schamyl* ; Leipzig, 1854. — Warner, *Chamyl* ; Paris, 1854. — *Ein Besuch bei Schamyl* ; Berlin, 1855. — Sollohoub, *le Caucase dans la Question d'Orient* ; Saint-Pétersbourg, 1855. — Merlieux, *Souvenirs d'une princesse captive de Schamyl* ; Paris, 1857. — Bodenstedt, *les Peuples du Caucase* ; Paris, 1859.

CHÂN. Population de l'*Indo-Chine* (V. ce mot, Birmanie et Laos).

CHÂN. Nom persan d'un caravansérail et nom d'une dignité turque (V. Khân).

CHANAAN, CHANANÉENS. Les écrivains bibliques dénomment pays de Chanaan (plus exactement *Kenaᶜan*) un territoire délimité à l'O. par la mer Méditerranée, à l'E. par le Jourdain, au N. par une ligne courant des sources du Jourdain à la mer, au S. par une ligne courant de l'extrémité méridionale de la mer Morte à l'angle S.-E. de la Méditerranée. Ce territoire, primitivement occupé par les Chananéens, aurait été destiné par la divinité aux descendants d'Abraham, c.-à-d. aux Israélites, et ceux-ci s'en seraient emparés sous la conduite d'un chef du nom de Josué en refoulant ou exterminant la population indigène. Dans le tableau ainsi tracé (V. les livres du *Pentateuque* et le livre de *Josué*), il y a une très grande part à faire à la convention ; ces vues systématiques s'accordent mal avec la réalité telle qu'on peut la deviner ou la rétablir au moyen des données très insuffisantes venues entre nos mains. Les Israélites ne se sont pas emparés du pays de Chanaan en quelques années et par un coup de force ; ils ont peu à peu établi leur ascendant sur la population indigène. — Pour l'auteur de la table généalogique (*Genèse*, chap. x), Chanaan, fils de Cham, fils lui-même de Noé, est père des populations phéniciennes d'une part, de l'autre de peuplades telles que les Jébuséens, les Amorrhéens, les Héthéens, les Héviens, les Gergéséens et les Phérézéens. Ces noms reviennent plusieurs fois dans des énumérations où l'on indique les populations contre lesquelles les Israélites eurent à lutter, mais il est impossible d'en rien tirer de précis ou de satisfaisant pour la connaissance de l'histoire et de la géographie ancienne. Nous en dirons autant, sinon plus, de prétendues populations primitives, de stature gigantesque, qui auraient précédé les Chananéens eux-mêmes. Le plus sûr est de s'en tenir à ceci : quand les Israélites firent la conquête du pays de Chanaan, ils le trouvèrent occupé au S.-O. par les Philistins ; au N.-O. par les Phéniciens qu'ils ne parvinrent pas à déloger ; à l'E. du bas Jourdain et de la mer Morte, par les Ammonites et les Moabites, sur lesquels ils ne remportèrent jamais que des avantages passagers. Enfin, ils rencontraient dans la partie montagneuse où coule le haut Jourdain et dans la région qui s'étend sur la rive droite ou occidentale de ce même fleuve une population dite chananéenne ou amorrhéenne (plus exactement *émorite*), laquelle, selon les régions, comportait sans doute des appellations locales. C'est sur ce territoire qu'ils parvinrent à faire un établissement durable jusqu'à la destruction du royaume de Juda et de Jérusalem par les Chaldéens (588 av. J.-C). V. notre mémoire *les Populations anciennes et primitives de la Palestine d'après la Bible*, dans *Bibliothèque de l'Ecole des hautes études, section des sciences religieuses* (I, 1889). M. Vernes.

CHANAC. Com. du dép. de la Corrèze, arr. et cant. de Tulle ; 605 hab. — Berceau de la famille de ce nom qui a donné un cardinal à Rome, un patriarche à Alexandrie et des évêques aux sièges de Mende, Orléans, Chartres et Bourges.

Bibl. : *Bulletin de la Soc. des lettres de Tulle*, 1882.

CHANAC. Ch.-l. de cant. du dép. de la Lozère, arr. de Marvéjols, sur la rive gauche du Lot ; 1,611 hab. Cadis et serge. Source minérale froide. La ville est dominée par un coteau sur lequel s'élevait un château appartenant aux évêques de Mende ; il est aujourd'hui en ruines. Il y a plusieurs monuments mégalithiques sur le territoire de cette commune.

CHANAC (Collège de), à Paris. Cet établissement fut fondé, vers 1348, par les héritiers de Guillaume de Chanac, évêque de Paris, et réuni, en 1763, à l'Université. Une partie de ses bâtiments est restée debout, rue de Bièvre, nº 12.

CHANAL (François-Victor-Adolphe de), homme politique français, né à Paris en 1811, mort à Paris le 20 mars 1882. Elève à l'Ecole polytechnique en 1831, il en sortit en 1833 sous-lieutenant d'artillerie. En 1844, il était capitaine. Nommé préfet des Hautes-Alpes en 1848, et du Gard en 1849, il était préfet de l'Ain lors du coup d'Etat du 2 déc. 1851 ; il donna immédiatement sa démission et rentra dans l'armée où il reprit son grade de capitaine. Commandant en 1854 et lieutenant-colonel en 1860 ; colonel en 1866 et général de brigade en janv. 1871. Admis dans le cadre de réserve en 1873, il reparut dans la vie publique en 1876. Candidat à la Chambre des députés le 20 févr., il est élu dans la 2ᵉ circonscription de Tulle, et fait partie de la gauche républicaine. Il est un des 363 députés qui protestèrent par leur vote contre le coup d'Etat de 16 mai 1877. Réélu le 14 oct. 1877, après la dissolution de la Chambre, quoique son adversaire fût soutenu officiellement par le gouvernement du maréchal de Mac-Mahon. Il ne s'est pas représenté aux élections législatives du 21 août 1881. Il a publié l'*Armée américaine pendant la guerre de sécession* (1872, in-8). C'est une étude dont il avait rassemblé les éléments au cours d'une mission aux Etats-Unis, qui lui avait été confiée par le gouvernement. Louis Lucipia.

CHANALEILLES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Saugues ; 831 hab. Ce lieu a donné son nom à une ancienne famille dont quelques membres figurent dans l'histoire des croisades. Un *Pierre* de Chanaleilles était bailli d'épée du Vivarais en 1427. *Jean-Claude* de Chanaleilles, seigneur du Buisson, procura à Henri IV la soumission de quelques villes qui avaient adhéré à la Ligue. De lui descendent les marquis de Cha-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

naleilles, dont le dernier, *Sosthènes*, a publié en 1852 un volume d'économie politique et sociale intitulé *Etat social et politique des nations*. La branche cadette de cette maison porte le titre de marquis de la Saumès. A. Mazon.

Bibl.: *Armorial général des d'Hozier*, supplém. publié par MM. Firmin-Didot (1870 et suiv.)

CHAN-ALIN ou **CHAN-YEN** (en chinois *Tchang-pei-chan*). Principale chaîne montagneuse de la Mandchourie, s'étend avec différents noms locaux, sur une longueur de près de 400 lieues depuis le confluent de l'Amour et de l'Oussouri jusqu'à la pointe de Ti-chan, dans le golfe du Tché-li, en face des îles Mia-tao. Les cimes les plus élevées de la chaîne, vers les sources du Soungâri, atteignent 3,000 et 3,500 m. H. C.

CHANARAL. Ville maritime du Chili, prov. d'Atacama; 3,084 hab. Exportation de cuivre.

CHANARCILLO. Ville du Chili, appelée aussi *Juan Godor*, du nom de celui qui découvrit en 1832 ses mines d'argent; 2,000 hab. environ. Elle est reliée à Copiapo, situé à 70 kil. au N., par un ch. de fer.

CHANAS. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Roussillon, sur le Lambre; 1,216 hab. Ruines du château de Montbreton.

CHANAT-LA-MOUTEYRE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. N. de Clermont-Ferrand; 445 hab.

CHANAY (*Mons Chanisium*, *Chagnay*, *Chanei*). Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. de Seyssel; 610 hab.; stat. du ch. de fer P.-L.-M., ligne de Lyon à Genève. Mines d'asphalte à Pyrimont; ruines du château de Dorches au-dessus d'une cascade; beau château ancien restauré. — Chanay formait deux seigneuries; Chanay proprement dit et Chanay-d'Izernore; celle de Chanay fut inféodée en 1584, par le duc de Savoie, à Galois de Vignod, seigneur de Dorches; Chanay-d'Izernore fut inféodée en 1350 à Philippe de Bussi, seigneur d'Izernore, passa ensuite à la famille de Regard, puis (1742) à celle des Constantin qui réunit les deux seigneuries de Chanay.

CHANAY (Philibert), homme politique français, né à Belleville (Rhône) le 30 déc. 1809, mort le 10 sept. 1852. Il fut un instant impliqué dans les affaires de Lyon en 1834, mais ne fut pas condamné. Inscrit au barreau de cette ville, il se fit une réputation de fervent républicain en défendant les sociétés ouvrières et les journaux d'opposition. En 1848, il fut maire de la Croix-Rousse, puis procureur de la République à Lyon. Elu représentant à la Constituante par 54,504 voix et ensuite à la Législative en 1849, il fit partie de l'extrême gauche de ces deux assemblées.

CHANAZ. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Ruffieux; 693 hab.

CHANÇAY. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Vouvray; 839 hab.; arrosée par la Brenne.

CHANCAY. Ville du Pérou, dép. du Lima, à l'embouchure du fleuve côtier du même nom; 2,000 hab. environ.

CHANCE (V. Probabilité).

CHANCÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes, cant. de Châteaugiron; 391 hab.

CHANCEAUX. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Flavigny; 388 hab.

CHANCEAUX. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. et cant. de Loches; 264 hab.

CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Vouvray; 724 hab. Elle possède une église complète du xe siècle, monument à une seule nef, sans voûtes ni transept, bâtie en petit appareil, percée de petites fenêtres en plein cintre et terminée par une abside en hémicycle. C'est la plus parfaite de ce type qu'il y ait en Touraine.

Bibl.: C. Chevalier, *Promenades en Touraine.*

CHANCEL. Le mot *chancel, chanceau,* désigne la clôture basse du chœur d'une église, clôture imitée de la balustrade formée de barreaux (en latin *cancellus*), qui servait à isoler, dans les basiliques antiques, le prétoire ou le tribunal du restant de la salle. Lorsque les chrétiens construisirent leurs églises, ils conservèrent cette disposition et le chancel leur servit à fermer, sans obstruer les regards, l'espace où s'élevait l'autel et où se tenaient les prêtres et les évêques. Depuis cette époque, suivant le style d'architecture des églises et suivant aussi les matériaux employés, on vit, pendant près de mille ans, jusqu'à l'établissement des hautes clôtures de chœur, sculptées et

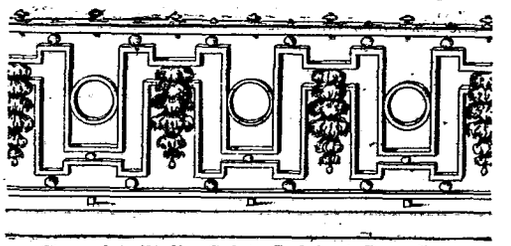

Chancel de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles.

terminées du côté de la nef par un jubé, élever des chancels tantôt de bois, de pierre, de marbre ou de métal, tantôt composés de panneaux pleins et sculptés, et tantôt ajourés en balustres, en croisillons ou en motifs très divers; quelquefois même le chancel se poursuivait entre les colonnes ou les pieds droits de la nef, séparant ainsi cette dernière des bas-côtés. Le chancel désignait aussi l'espace entouré d'une balustrade et pris au dépens d'une salle spéciale dans lequel était déposé le sceau de l'Etat, usage qui explique, sans aucun commentaire, l'origine ainsi que l'appellation encore conservée de nos jours des services de la chancellerie. Charles Lucas.

CHANCEL (Ausone de), littérateur français, né au château de Guisalles (Charente) en 1808. Venu de bonne heure à Paris et lié avec les principaux écrivains de l'époque, il publia un poème en trois chants intitulé *Mark* (1840, in-16) où, à travers plus d'une réminiscence de Musset, se trahissait une véritable personnalité. Peu après, il entra dans l'administration coloniale et fut sous-préfet de Mostaganem de 1851 à 1877. Il a signé avec le général Daumas un travail sur *le Grand désert* (1861, in-18), et passe pour avoir collaboré à ses autres ouvrages. M. Ausone de Chancel a donné depuis *le Livre des blondes* (1865, in-12). On a souvent confondu l'auteur avec son frère aîné, Augustin de Chancel, lieutenant de frégate, qui a publié un volume de poésies, *Anges et Diables* (1835, in-8), ou avec d'autres parents et homonymes, MM. Charles, Ernest et Camille de Chancel. Le premier a été président de la Société archéologique de la Charente; on cite du second *Péchés de jeunesse*, poésies (1854, in-12) et du troisième, une étude sur *la Genèse de la Comédie humaine* (de Balzac) insérée en 1864 dans la *Revue de Paris* (t. III-V). M. Tx.

Bibl.: Ch. Monselet, *la Lorgnette littéraire*, 1887, in-16. — Maxime Du Camp, *Souvenirs littéraires*, 1862, t. I.

CHANCEL (Jos. de Lagrange) (V. Lagrange-Chancel).

CHANCEL (Gustave-Charles-Bonaventure), chimiste français contemporain, né le 28 janv. 1822 à Loriol (Drôme), d'une famille de militaires. Après avoir fait ses études au lycée Charlemagne, il entra, en 1840, à l'Ecole centrale et fut nommé aide-chimiste à l'Ecole des mines en 1844. Reçu docteur ès sciences en 1848, il supplée la même année Gerhardt à la faculté des sciences de Montpellier et le remplace définitivement en 1852. Il est resté comme professeur dans cette ville et fut nommé doyen en 1865. Il a été nommé recteur de l'académie de Montpellier le 7 août 1879, correspondant de l'Institut le 7 juin 1880. Dès le début de sa carrière, il fut très lié avec Laurent et Gerhardt, dont il adopta les doctrines; il a contribué à les développer en publiant de nombreux mémoires de chimie organique et de chimie minérale sur les acétones, les aldéhydes, les corps pyrogénés, le plâtrage des vins, le dosage de l'acide phosphorique, etc.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Il a publié un précis d'analyse, dont le premier volume (analyse qualitative) a été fait en collaboration avec Gerhardt. Le second volume, traitant de l'analyse quantitative, a été composé après la mort de son illustre collaborateur. Ce dernier ouvrage, qui a eu plusieurs éditions, est aujourd'hui complètement épuisé. Voici la liste des principaux mémoires originaux de Chancel, publiés dans le *Journal de pharmacie et de chimie : Distillation des butyrates de calcium, de cuivre, des valérates ; constitution des corps pyrogénés* (t. VII, 348 ; t. IX, 148 ; t. XIII, 468) ; *Nouvelle Classe d'éthers* (t. XXII, 200) ; *Dosage de l'acide phosphorique* (t. XXXVII, 116, 261) ; *Action de l'acide nitrique sur le butyrone et le butyronitrile* (t. XIII, 412, 464) ; *Alcool propylique de fermentation* (t. X, 23). Ed. Bourgoin.

CHANCELADE-ET-BEAURONNE. Com. du dép. de la Dordogne, arr. et cant. de Périgueux, sur la Beauronne ; 1,384 hab. Ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Augustin (*Abbatia S. Mariæ de Cancellata*), fondée en 1128. L'église (mon. hist.) a conservé une façade romane à demi cachée sous un porche moderne ; le reste de l'édifice a été complètement transformé par une restauration faite dans le style gothique flamboyant au début du XVIIe siècle. Devant l'église est une curieuse chapelle du XIIe siècle avec abside.

L'abbaye de Chancelade avait été fondée pour des chanoines soumis à la règle de saint Augustin. Elle devint chef d'une congrégation de ces chanoines, comprenant six maisons, dont les principales étaient, après Chancelade, Sablonceaux, la Couronne et Saint-Gérard de Limoges. Cette congrégation s'abandonna bientôt au relâchement qui infecta presque partout les institutions des chanoines

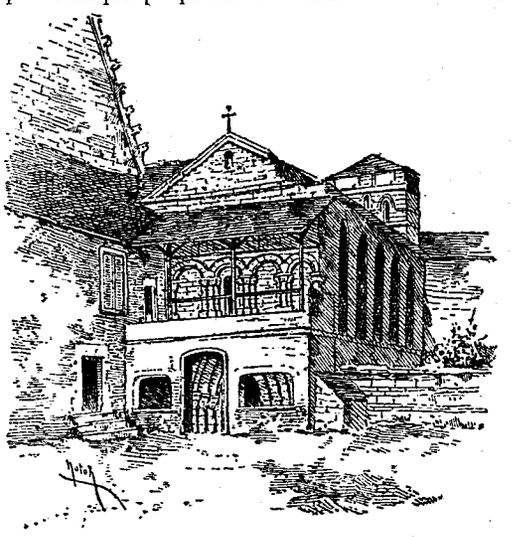

Eglise abbatiale de Chancelade.

réguliers. Vers 1614, elle fut réformée par Alain de Solminiac, abbé de Chancelade, agissant comme subdélégué

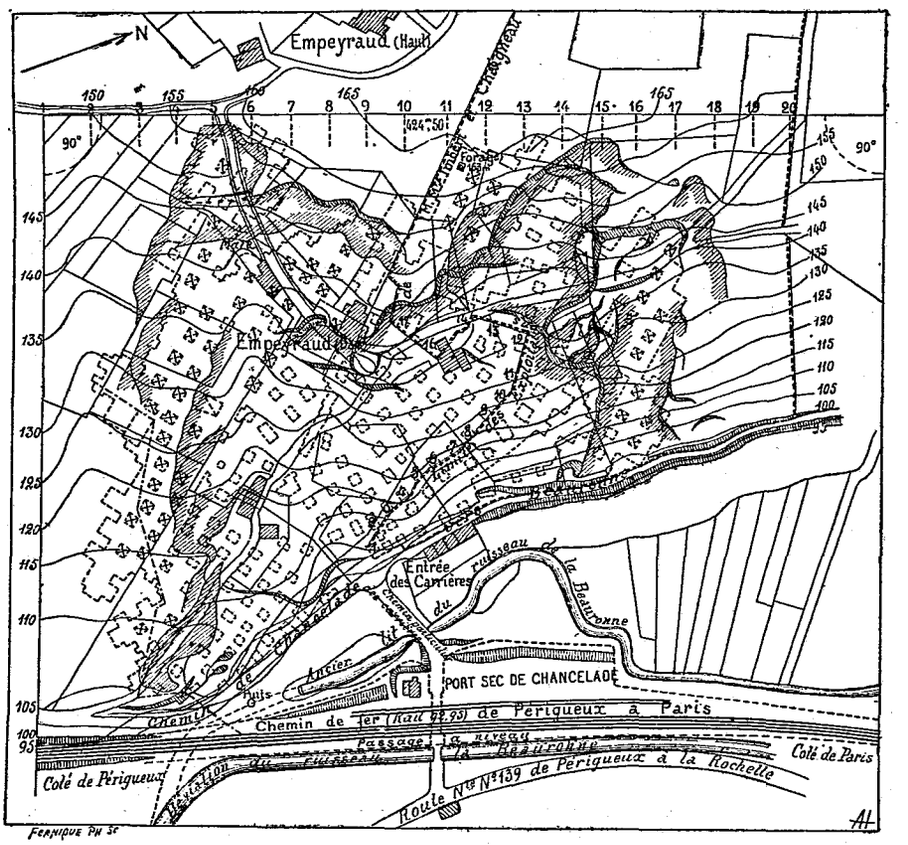

Plan de surface des carrières souterraines de Chancelade.

du cardinal de la Roche-Foucault, commissaire apostolique pour la réformation des chanoines réguliers de France. Une sentence de ce cardinal unit les monastères de la congrégation de Chancelade à la *Congrégation de France*, dont le chef était Sainte-Geneviève de Paris ; mais cette sentence n'eut d'effet que pour la Couronne et Saint-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Gérard de Limoges; à l'époque de la Révolution, l'abbaye de Chancelade était encore *chef de congrégation* (V. ce mot). E.-H. V.

Carrières de Chancelade. — Ce village, qui possède de nombreuses exploitations d'une pierre très estimée portant son nom (pierre de Chancelade), a été éprouvé en 1881 par une terrible catastrophe, offrant l'exemple unique de l'écrasement en masse d'une colline, affouillée profondément par de grandes carrières exploitées souterrainement. Six ouvriers ensevelis, dont les tentatives multipliées de sauvetage, restées malheureusement sans résultat, ont suspendu pendant si longtemps l'attention, la ruine complète de toutes les constructions qui, situées à mi-côte, formaient le hameau d'Empeyraud bas, plusieurs personnes qui suivaient le chemin dit de la Beauronne, écrasées ou sérieusement blessées par la projection des débris du front des carrières; tels furent les effets immédiats de cet effondrement qui prend désormais place parmi les plus désastreux.

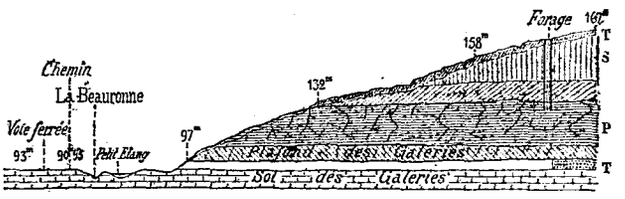

Carrières de Chancelade. — Profil en travers, avec indication de la constitution géologique de la colline.

T. Eboulis, terre végétale et argile à silex.
CONIACIEN (Sénonien inférieur).
moy. S_2. Calcaire blanc ou grisâtre avec silex noirs.
inf. S_1. Marnes et calcaires marneux avec lits conglomérés, glauconieux, riches en ostracées (*O. vesiculasis, O. Matheroni*, etc.).
TURONIEN
Provencien. P. Marnes et calcaires durs peuplés de rudistes notamment dans les bancs supérieurs (*Hippurites organisans, H. cornu-vaccinum*, etc.).
Angoumien.
sup. T_3. Calcaires durs exploités pour dalles et pavés (*pierre de Chaudron*), niveau principal du *Sphérulites radiosus*.
moy. T_2. Calcaire blanc, tendre, exploité pour pierre de taille (*pierre de Chancelade*) pétri de fossiles et criblé de vides représentant des moules intérieurs de rudistes, notamment du *Radiolites lumbricalis*.
inf. T_1. Calcaire grisâtre gélif riche en oursins (*Cidaris vesiculosa*).

Quant aux causes de cet éboulement, il faut les chercher dans l'écrasement de piliers devenus trop faibles pour supporter la pression des puissantes assises calcaires formant le toit de galeries et d'excavations qu'une exploitation intensive et peu prévoyante avait poussées fort loin dans l'intérieur de la colline. Les carrières de Chancelade, dont l'écroulement subit a fait tant de victimes, sont établies sur la rive droite de la Beauronne tout près du chemin de fer de Périgueux à Paris, au pied d'une colline haute de 424 m.; les galeries, poussées à une profondeur de 200 m. en moyenne et reliées les unes aux autres souterrainement, venaient déboucher à l'extérieur par une série d'ouvertures, sur une étendue de 250 à 300 m. Depuis un certain nombre d'années, plus de 200,000 m. c. d'une pierre blanche, tendre et durcissant à l'air, en avaient été extraits; la surface creusée dépassait 5 hect. L'exploitation se faisait en enlevant la totalité de l'assise, épaisse de 6 à 7 m.; de distance en distance, des piliers étaient réservés, mais on a commis la grave imprudence de conserver la même largeur et le même écartement pour ces piliers à mesure qu'on s'enfonçait sous la colline, et pourtant la charge s'accroissait avec la hauteur, qui atteignait 60 m. au fond des carrières. La résistance étant devenue insuffisante, les piliers se sont écrasés; le phénomène dont la durée a été de deux à trois minutes, a été brusque sans préparation : le toit s'est affaissé par grandes dalles qui ont fermé le retour aux ouvriers ensevelis. Les mouvements se sont ensuite continués pendant plusieurs jours dans la masse affaissée, avec une intensité suffisante pour amener la production de fentes qui s'ouvrirent à la surface sur une profondeur de 40 m. avec une largeur de 3 à 5 m. Il est bien certain que, dans les conditions défectueuses où se faisait l'exploitation, cet affaissement du toit des carrières devait fatalement se produire un jour ou l'autre; mais il aurait pu être retardé si les différentes parties du toit avaient été constituées par des assises résistantes et bien homogènes; au lieu de cela elles étaient très fissurées, et bien préparées par suite à fournir les éléments d'un éboulement considérable, quand leur support ferait défaut. Ce sont également ces fentes qui, nombreuses, sillonnaient les calcaires turonien et sénonien du sommet de la colline de Chancelade, en isolant les diverses parties du toit, ont fait que la pression exercée par les couches supérieures, fort épaisses, a pu se transmettre plus vite sur les piliers trop faibles. Leur écrasement s'est donc produit plus tôt qu'il ne l'aurait fait en un autre point. Il eût été facile de se rendre compte de cet état fissuré des calcaires de la colline de Chancelade et d'en combattre les effets, en examinant l'allure des diverses assises jurassiques et crétacées de la Dordogne; elles dessinent une série d'ondulations à grande courbure parallèles au bord du plateau central, et l'un de ces plis, plus accentué, se résout en faille à la hauteur du confluent de la Dordogne et de la Vézère; or, c'est cette ligne de fracture qui, se poursuivant au N.-O., par une série d'accidents, vient précisément passer par Chancelade où les calcaires angoumiens qui comprennent le banc exploité (V. la coupe fig. ci-dessus), refoulés, forment un pli anticlinal bien accentué. Ch. VÉLAIN.

CHANCELIER. I. HISTOIRE ET DIPLOMATIE (V. CHANCELLERIE).

II. FINANCES (V. FONDS DE CHANCELLERIE).

CHANCELLERIE. I. HISTOIRE. — On désigne sous le nom de chancellerie l'ensemble des services dans lesquels étaient rédigés, expédiés et scellés les actes émanés d'un souverain, d'un prince, ou même d'un dignitaire laïque ou ecclésiastique. Le nom de chancelier (*cancellarius*) était connu de l'antiquité, mais ne désignait pas alors le personnage qui avait la direction de ce service. Les chanceliers furent d'abord et longtemps des officiers subalternes, des huissiers, qui dans certaines assemblées, les tribunaux, les conseils du prince, se tenaient à la barre (*cancelli*) pour assurer la tranquillité et la sécurité des audiences. Investis d'un poste de confiance, puisqu'ils assistaient aux délibérations les plus secrètes, intermédiaires entre le public et les magistrats, chargés de leur présenter les requêtes et de transmettre les ordres à l'intérieur, ils en vinrent à faire office de greffiers et de secrétaires. Distincts d'abord des *Notarii*, ils finirent par se confondre avec eux, accrurent sans cesse leur influence et leur autorité et enfin, sous le Bas-Empire, devinrent de hauts fonctionnaires ayant la direction du secrétariat de l'administration judiciaire.

Sous l'Empire romain, l'ensemble des services que l'on a coutume de désigner sous le nom de chancellerie impériale, bien que cette expression n'ait pas été alors en usage, était divisé en un certain nombre de bureaux, dirigés d'abord par des affranchis de l'empereur, se recrutant, depuis Adrien, dans l'ordre équestre, et portant au IVe siècle le titre de *Magistri*. Le nombre de ces bureaux varia beaucoup, et s'accrut avec le temps; nous ne

EFERUS - Recherches & Classification numériques

parlerons que des principaux que l'on désignait par les expressions: *ab epistolis*, *a libellis*, *a cognitionibus*, *a memoria*. Le bureau dit *ab epistolis* centralisait la correspondance de l'empereur avec les fonctionnaires des provinces, les armées et les Etats étrangers ; il recevait les rapports, rédigeait, expédiait les réponses. Il expédiait, de même, et c'est l'explication de son titre, tous les privilèges en forme de lettres (*epistolæ*). Le bureau *a libellis* recevait les requêtes (*libelli*) des particuliers à l'empereur, les instruisait et les renvoyait revêtues d'une apostille ou réponse (*subscriptio*). Le bureau *a cognitionibus*, tantôt distinct du précédent ou réuni à lui, instruisait les affaires soumises par les particuliers au pouvoir judiciaire de l'empereur. Les attributions du bureau dit *a memoria* sont mal connues, mais on sait qu'il empiéta sur celles des autres bureaux et en arriva à prendre le premier rang dans la chancellerie. Au temps de Dioclétien, ces divers bureaux et d'autres étaient réunis sous la direction du *magister officiorum* ou prévôt du palais impérial. Les rois barbares qui succédèrent aux empereurs d'Occident eurent comme eux une chancellerie. Celle de nos rois mérovingiens fut dirigée par un fonctionnaire nommé grand référendaire (*summus referendarius*) ; ses fonctions consistaient à préparer la rédaction des édits et des diplômes, à soumettre les actes à la souscription du roi, à les contresigner, et à les sceller du sceau royal dont il était dépositaire. Certains actes, tels que les jugements de la cour du roi (*placita*) et les franchises de péage (*tractoriæ*), étaient souscrits par le référendaire seul. La souscription de ce fonctionnaire était suivie d'un paraphe assez compliqué, que les diplomatistes ont appelé *ruche*. Il était accompagné souvent de quelques mots en notes tironiennes. Sous les rois fainéants, les maires du palais, véritables maîtres du royaume, eurent leur chancellerie particulière qui devint chancellerie royale lors de l'avènement de la dynastie carolingienne. Le *cancellarius* qui avait été jusque-là un fonctionnaire subalterne devient alors le chef du service qui prend lui-même dans les documents de l'époque le nom de chancellerie. Sous les Mérovingiens, le référendaire avait été un laïque ; sous les Carolingiens, le chancelier fut toujours un clerc, et fréquemment le chapelain du palais, si bien que les deux services de la chapelle et de la chancellerie furent étroitement unis et parfois même se confondirent. Ce personnage, qui prit au IXe siècle le nom d'archichancelier (*summus cancellarius*), devint le premier officier du palais ; ce fut lui qui expédia aux fonctionnaires provinciaux, évêques, comtes, missi, les ordres et les capitulaires, et qui eut sous sa garde les archives royales. Il avait sous ses ordres des notaires qui, la plupart du temps, souscrivaient par délégation les actes royaux, le chancelier étant devenu trop grand personnage pour souscrire lui-même, sinon dans des cas exceptionnels.

La chancellerie impériale est la continuation naturelle de celle des souverains carolingiens ; nous n'avons pas à en retracer ici les vicissitudes ni à en décrire l'organisation, ce qui nous entraînerait beaucoup trop loin. Il suffira de rappeler que la chancellerie générale de l'Empire ne tarda pas à se diviser en plusieurs chancelleries, spéciales aux différents pays qu'il comprenait : l'Italie, la Germanie, le royaume d'Arles. Les titres de chancelier furent attribués aux archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne, et devinrent même plus tard des prérogatives de ces sièges. L'archevêque de Mayence fut archichancelier pour la Germanie ; celui de Cologne, archichancelier pour l'Italie, et celui de Trèves, archichancelier pour les Gaules et le royaume d'Arles (XIIIe siècle). A la longue, ces deux derniers titres ne furent plus que de vaines prérogatives, et l'archevêque électeur de Mayence demeura le seul archichancelier effectif de l'Empire ; encore faut-il ajouter que les fonctions en étaient exercées en réalité par un vice-chancelier, qui gardait les sceaux et souscrivait les actes impériaux.

En France, sous les rois capétiens, la charge de chancelier continua à être attribuée au chapelain ou archichapelain du palais ; ses subalternes, les *notaires*, étaient eux-mêmes des clercs de la chapelle. L'archevêque de Reims fut assez longtemps revêtu du titre d'archichancelier, mais dès le XIIe siècle cette dignité purement honorifique était tombée en désuétude. Au-dessous du chancelier, l'un des notaires, désigné pour lui succéder, portait ordinairement le titre de vice-chancelier. L'influence du chancelier, déjà considérable sous les Carolingiens, s'accrut encore sous la troisième race. A ses anciennes attributions se joignirent alors des fonctions judiciaires qui le mirent au rang des principaux ministres du roi ; il était en quelque sorte et à la fois ministre de la justice et des affaires étrangères ; la situation de chapelain ajoutait à ces attributions les affaires ecclésiastiques. Un personnage aussi puissant, et toujours choisi parmi les prélats les plus considérables, ne pouvait manquer de porter ombrage aux rois ; aussi la plupart des chanceliers du XIIe siècle furent-ils disgraciés : Philippe-Auguste laissa même pendant trente-huit ans la chancellerie dépourvue de titulaire ; elle était gérée pendant ce temps par un clerc de la chapelle. La souscription du chancelier ou de son substitut, qui figurait sur les diplômes royaux depuis les Mérovingiens, fut remplacée au commencement du XIIe siècle par la simple mention du nom du chancelier en charge sous cette forme : *Data per manum N. cancellarii*, qui fut remplacée en cas de vacance par la formule : *Data vacante cancellaria*. Le chancelier était, au XIIIe siècle, le premier des officiers de la couronne, il siégeait dans l'assemblée des pairs, était le chef de la magistrature, présidait de droit toutes les commissions judiciaires et portait la parole au nom du roi dans les lits de justice. Depuis le règne de Philippe-Auguste, les principaux des actes royaux, expédiés par la chancellerie, durent être transcrits intégralement sur des registres *ad hoc*. La collection des *registres de la Chancellerie*, plus connus sous le nom de *registres du Trésor des chartes*, s'est conservée presque complète depuis Philippe-Auguste jusqu'à Charles IX ; au début, on y avait transcrit non seulement la plupart des actes royaux, mais aussi des lettres adressées au roi, et même d'autres documents pouvant être utiles au gouvernement du royaume ; plus tard, on n'y transcrivit plus que des actes émanés du roi, et lorsque s'établit l'usage de soumettre les actes royaux à l'enregistrement des cours souveraines et de les faire transcrire dans les registres de ces cours, la formalité de la transcription dans les registres de la chancellerie ne s'appliqua plus qu'à certaines catégories d'actes, et finit même par tomber en désuétude. Depuis Charles V jusqu'à Louis XI, le chancelier fut élu au scrutin par le conseil du roi ; au XVIe siècle, il devint inamovible, mais le roi pouvait le disgracier en lui retirant les sceaux qui étaient alors confiés à un garde des sceaux. La dignité de chancelier de France fut supprimée en 1790 ; l'Empire la rétablit en 1804 avec le titre d'archichancelier ; la Restauration fit reparaître le titre de chancelier de France qui fut conservé par le gouvernement de Juillet et disparut à la révolution de 1848.

Parmi les chanceliers de France les plus célèbres, il suffira de citer : Antoine Duprat sous François Ier, Michel de l'Hôpital sous Charles IX, Pierre Séguier sous Louis XIII et Louis XIV, Mathieu Molé, Etienne d'Aligre, Michel Le Tellier, Louis Phelypeaux de Pontchartrain sous Louis XIV, d'Aguesseau, Lamoignon, Maupeou sous Louis XV, Cambacérès sous l'Empire, Dambray, Pastoret pendant la Restauration, et Pasquier pendant la monarchie de Juillet.

Indépendamment de la grande chancellerie dont nous venons de parler, où s'expédiaient les actes royaux scellés du grand sceau, il y avait encore en France, depuis le XIVe siècle, de *petites chancelleries*, où s'expédiaient les actes dits de petits sceaux. Ces chancelleries étaient établies près des parlements, des cours des aides, des chambres des comptes et de toutes les juridictions royales ; elles furent supprimées en 1790.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Chancellerie apostolique. A l'exemple des empereurs, les papes eurent leur chancellerie dont on fait communément remonter l'organisation au pontificat de Grégoire Ier. Cette organisation, visiblement empruntée à celle des empereurs, se développa et se perfectionna au cours des siècles et particulièrement sous le pontificat d'Innocent III. Il n'y eut pas au moyen âge d'administration mieux réglée, il n'y eut nulle part surtout de chancellerie qui expédiât autant d'actes. Les plus anciens actes pontificaux qui nous soient parvenus sont écrits par un notaire régionnaire et scriniaire et datés par le primicier (*primicerius*), chef du collège des notaires, suppléé parfois par le secondicier. Au IXe siècle, cette date est donnée par le bibliothécaire de la sainte église romaine, qui devient le chef de la chancellerie et qui joint bientôt à son titre celui de chancelier. En 1052, le pape Léon IX accorda à l'archevêque de Cologne le titre d'archichancelier, qui ne fut guère qu'honorifique, mais depuis lors, le chef effectif de la chancellerie romaine ne porta que le titre de vice-chancelier. La dignité d'archichancelier fut supprimée par Grégoire VII et le titre de chancelier rendu aux prélats qui dirigèrent la chancellerie jusqu'au pontificat d'Alexandre III, qui, en vue de diminuer leur influence et de se réserver à lui-même la direction des affaires, ne leur laissa que le nom de vice-chancelier. Les fonctions de bibliothécaire et de chancelier, longtemps confondues, devinrent distinctes à partir du pontificat d'Innocent II.

L'usage de transcrire sur des registres les actes expédiés à la chancellerie apostolique remonte à une époque très reculée. On a recueilli des mentions du registre du pape Gélase (492-496) ; on a conservé des copies partielles de ceux de Grégoire le Grand, de Nicolas Ier, de Jean VIII, de Grégoire VII, mais c'est à partir du pontificat d'Innocent III seulement que s'est conservée la série des registres originaux. Ils permettent de se rendre un compte assez exact de l'organisation de la chancellerie à cette époque. Elle était dirigée par un chancelier ou un vice-chancelier et le travail y était réparti entre quatre bureaux (*scrinia*). Dans le bureau des minutes, des clercs, dits abréviateurs (*abreviatores*), rédigeaient sous forme abrégée la minute des actes qui devaient être expédiés au nom du pape. Ces minutes, visées par le notaire chef du bureau, examinées par le chancelier, passaient au bureau de la grosse où les *grossatores* mettaient en forme, rédigeaient *in grossam litteram*, en y ajoutant les formules omises dans les minutes, les expéditions originales. Au bureau du registre, les *registratores* transcrivaient dans les registres, soit d'office, soit à la requête des parties, les actes pontificaux. Les diplomatistes ont beaucoup discuté la question de savoir si l'enregistrement se faisait d'après la minute ou d'après l'expédition originale ; il semble probable que les usages ont varié à cet égard. Enfin, au bureau de la bulle, les *bullarii* revêtaient les actes de la bulle.

Cette organisation se conserva sans grandes modifications jusqu'à l'époque où le pape Sixte-Quint, à la fin du XVIe siècle, créa les quinze congrégations romaines ; la *daterie* (V. ce mot) fut depuis lors distincte de la chancellerie, et au-dessous du vice-chancelier fut institué le régent de la chancellerie apostolique. Ce prélat reçoit de la daterie les suppliques des parties agréées par le pape, les distribue aux douze abréviateurs du grand parquet qui, sur ces requêtes, visées par le cardinal vice-chancelier, rédigent les minutes, les transmettent ensuite aux abréviateurs du petit parquet qui les taxent ; ceux-ci les envoient ensuite aux greffiers qui les enregistrent ; elles passent de là au corps des cent écrivains apostoliques qui les mettent en forme et arrivent enfin aux *bullatores* qui y suspendent la bulle. Il s'agit ici de la chancellerie apostolique proprement dite ; mais il est bon d'observer qu'à côté d'elle il existait d'autres chancelleries, les secrétaireries des brefs, taxes et secrets, les signatures de grâce et de justice, et que chacune des secrétaireries et des congrégations avait, en quelque sorte, sa chancellerie particulière.

Sous le nom de *Règles de la chancellerie apostolique*, on désigne l'ensemble des prescriptions de la cour de Rome relatives aux questions que pouvaient soulever la concession et la jouissance des bénéfices et prébendes ecclésiastiques. Les plus anciennes qui aient été formulées remontent au pontificat de Jean XXII (1331). Le concile de Bâle s'éleva contre plusieurs d'entre elles. Elles furent ensuite codifiées sous le pontificat de Jean XXIII, en 1410, puis en 1418, sous Martin V, puis par Nicolas V. Il passa depuis lors en usage qu'elles fussent confirmées et publiées par les souverains pontifes à leur avènement. La dernière édition officielle forme un recueil de soixante-douze articles, publié par le vice-chancelier sous le pontificat de Clément XIV, en 1769. Beaucoup de ces règles n'ont pas été acceptées en France. A l'exemple des souverains et des papes, la plupart des grands feudataires et toutes les églises eurent des chancelleries plus ou moins complètement organisées à l'imitation, soit des chancelleries impériales ou royales, soit de la chancellerie apostolique. A. G.

II. Diplomatie. — *Chancelleries diplomatiques et consulaires.* Le chancelier d'un poste diplomatique ou consulaire est un officier public, chargé d'assister le chef de ce poste dans l'exercice de ses fonctions, et investi, en outre, d'importantes attributions personnelles : ainsi, il est à la fois greffier, notaire et même huissier. La chancellerie est, à proprement parler, le greffe où l'on reçoit les personnes qui ont des relations officielles avec le poste, où l'on délivre des expéditions authentiques des actes que les agents français à l'étranger, ou les chanceliers personnellement, ont le droit de dresser, et où l'on reçoit les dépôts que nos nationaux sont autorisés ou contraints à effectuer à l'étranger, valeurs, contrats, polices, connaissements, etc.

Recrutement, classes et traitement des chanceliers. Les chanceliers forment un corps unique, qu'ils soient attachés à un poste diplomatique ou à un consulat (les vice-consuls n'ont pas de chancelier). Ils se recrutent surtout parmi les commis de chancellerie offrant les garanties désirables d'honorabilité, d'expérience et de capacité, Français de naissance ou naturalisés. Afin de faciliter ce recrutement, les chefs de poste sont tenus d'adresser, chaque année, au département des affaires étrangères, en janvier, un état indiquant pour les diverses personnes attachées au service de leur chancellerie le degré de leur instruction et spécialement les langues étrangères qu'elles possèdent, les titres particuliers qui les recommandent, etc. Jusqu'à une époque récente, ces commis, bien que formant la pépinière des chanceliers et remplissant des fonctions de confiance, n'avaient pas été compris dans l'organisation régulière du personnel extérieur du département. On a reconnu qu'il était nécessaire de déterminer leur situation d'une manière plus précise, tout en relevant, autant que possible, le niveau de leur instruction et de leurs aptitudes. Un décret du 24 juin 1886 y a pourvu en créant un cadre de cinquante élèves-chanceliers ; les candidats à ce titre doivent être Français, en jouissance de leurs droits, avoir satisfait à leurs obligations militaires, avoir plus de vingt et un ans et moins de trente, et justifier soit de la qualité d'officier dans l'armée active, soit de certains diplômes universitaires, soit de certificats ou diplômes délivrés par les grandes écoles (écoles du gouvernement, Ecole des sciences politiques, écoles supérieures de commerce, Institut agronomique, etc.) Comme le chiffre de cinquante élèves, proportionné aux vacances qui se produisent annuellement dans le corps des chanceliers, est beaucoup trop faible pour assurer le service des chancelleries, on a conservé, en outre, suivant les besoins, un certain nombre de commis de chancellerie proprement dits ou commis-expéditionnaires ; mais ceux qui n'ont pas de titres universitaires ou autres équivalents sont inhabiles à devenir jamais chanceliers. Il y a trois classes de chanceliers titulaires, dont les deux premières correspondent hiérarchiquement aux deux classes des vice-consuls. Pour être nommé chancelier de troisième classe,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

il faut, d'après le même décret du 24 juin 1886 : 1° avoir vingt-cinq ans accomplis; 2° justifier de la connaissance de la langue du pays où l'on doit remplir ses fonctions, sauf dans les postes auxquels sont attachés des drogmans ou interprètes ; 3° être pourvu de l'un des diplômes ou certificats exigés des élèves-chanceliers; 4° avoir accompli à l'administration centrale ou dans une chancellerie, dans une étude de notaire ou d'avoué, ou dans une maison de banque ou de commerce (en qualité de clerc ou de commis rétribué), un stage de trois ans, dûment constaté. Les chanceliers sont nommés par décret du chef de l'Etat, mais peuvent être déplacés par un simple arrêté ministériel. Leur nombre est limité à vingt-cinq pour la première classe et quarante pour la deuxième ; pour la troisième, il est subordonné aux besoins du service, résultant de vacances ou de création de nouveaux postes consulaires. Nul chancelier ne peut être promu à une classe supérieure qu'après trois ans au moins de services dans la classe précédente et n'est admis à concourir au grade de consul de seconde classe qu'après dix ans de services comme chancelier de première. Parfois, des chanceliers diplomatiques obtiennent le titre de consul honoraire ; mais c'est une distinction purement honorifique, qui ne modifie pas leur classement ni leurs attributions. Les chanceliers touchent un traitement qui varie de 4,500 à 12,000 fr., selon leur résidence, et quelle que soit leur classe personnelle; ils ont droit, en outre, à une remise de 5 °/₀ sur le montant des *recettes budgétaires* du poste. En cas de mise en disponibilité, leurs traitements sont de 2,400 fr. pour la première classe et de 2,000 fr. pour les deux autres. Leur pension de retraite est de 2,400 fr. pour les deux premières classes, et de 1,800 fr. pour la troisième ; elle peut être acquise, comme pour tous les agents du service extérieur, dès l'âge de cinquante-cinq ans et après vingt-quatre ans de services effectifs, si ces services ont été rendus pendant quinze ans hors d'Europe ; la retenue pour la retraite porte sur le traitement et la remise.

Attributions personnelles des chanceliers. Le chancelier est le secrétaire du chef de poste dans les affaires politiques et commerciales. En cette qualité, il transcrit les décrets du chef de l'Etat, les décisions du ministre, les arrêtés de l'ambassadeur ou du consul; il assiste au sauvetage des navires, dresse l'inventaire des objets sauvés, et rédige les procès-verbaux de vente et d'information. Il agit comme secrétaire de mairie quand son chef exerce des fonctions municipales et, par exemple, procède à un mariage ; comme greffier, quand le consul agit comme juge au civil ou au criminel. — D'autre part, il remplit les fonctions de notaire : les actes qu'il a reçus peuvent emporter hypothèque, sauf, à l'égard des tiers, la formalité de la transcription ; ces actes sont, en outre, exécutoires en France sans formalité, comme ceux des notaires, moyennant une simple légalisation de signature. Sont également réputés authentiques les actes passés devant lui par deux de ses nationaux; le chancelier peut même être autorisé par son chef à recevoir les actes et contrats dont des étrangers voudraient assurer l'authenticité en France, mais le consul doit intervenir pour les viser et légaliser. Les actes doivent être reçus en présence de deux témoins, autant que possible Français et immatriculés ; les proches parents ou alliés soit du chancelier, soit des parties, leurs commis ou serviteurs ne peuvent, non plus qu'en France, servir de témoins. Les actes sont inscrits sur des registres doubles, à la suite les uns des autres, sans aucun blanc; ces registres sont cotés et paraphés par le consul, et visés par lui tous les trois mois ; le chancelier perçoit, pour chaque acte, une taxe fixée par le tarif et qu'il encaisse pour le compte du trésor ; le chef de poste peut, dans certains cas déterminés, accorder remise partielle ou totale de la taxe. Les grosses et expéditions délivrées par le chancelier doivent être visées et légalisées par le consul. Les chanceliers ne peuvent instrumenter hors de l'arrondissement du poste auquel ils sont attachés, sous peine de destitution et de dommages-intérêts envers les parties, ni recevoir des actes intéressant leurs parents ou alliés, en ligne directe, à l'infini, et en ligne collatérale, jusqu'au troisième degré inclusivement ; il faut, de plus, que l'identité des parties leur soit suffisamment connue ou qu'elle soit attestée par deux Français majeurs ou par deux étrangers âgés de vingt-cinq ans qui soient personnellement connus d'eux. En matière de testaments solennels, la compétence notariale des chanceliers est limitée en ce sens que, conformément à l'ordonnance de 1681, combinée avec l'art. 999 du code civil, ils ne peuvent recevoir un de ces actes qu'en présence et avec l'assistance du chef de mission ou du consul dont ils relèvent ; de même, bien que notaires, ils ne sont pas compétents pour libeller des certificats de vie, dont la délivrance est expressément réservée aux chefs de poste, et ils ne peuvent légaliser une pièce que par délégation de leur chef. — Le chancelier remplit aussi les fonctions d'huissier ; en cette qualité, il donne des assignations et fait des significations. — Il est gardien et responsable, selon les règles du droit commun, des valeurs déposées en chancellerie, des contrats à la grosse, polices d'assurances, connaissements et autres actes dont le dépôt est fait entre ses mains. — Enfin, il est chargé, comme agent comptable, d'opérer sous la surveillance du ministre ou du consul, les recettes et dépenses qui seront indiquées ci-dessous. — L'analogie de plusieurs des fonctions consulaires avec les offices ministériels avait fait penser que la charge de chancelier pouvait, comme ces offices, donner ouverture à un droit de présentation ; mais cette prétention a été formellement repoussée par un arrêt de la cour de Paris du 18 nov. 1837, qui rappelle avec raison que cette charge est avant tout un emploi public, non susceptible de transmission de gré à gré. — Lorsqu'un chancelier est chargé de la gestion intérimaire du consulat, il a le droit de déléguer à son tour un commis qui le remplace sous sa responsabilité personnelle.

Prérogatives et immunités des chanceliers. La question de savoir si les membres du corps consulaire, auquel se rattachent les chanceliers, jouissent des immunités diplomatiques et dans quelle mesure ils peuvent y prétendre, est, on le sait, fort controversée par les publicistes et résolue de façon différente dans la pratique. Nous nous réservons de l'étudier au mot Consul. Nous nous bornerons à mentionner ici les immunités et prérogatives expressément concédées par quelques traités internationaux récents aux chanceliers et commis de chancellerie ressortissants de l'Etat qui les nomme. Les conventions consulaires entre la France et la Russie (1874), entre la France et la Grèce (1876), entre l'Autriche et les Etats-Unis, entre l'Allemagne, d'une part, la Russie, la Grèce et la Serbie, d'autre part, placent ces agents, quant aux immunités et exemptions, sur le même pied que les consuls. D'après les conventions entre l'Autriche et le Portugal, le Brésil et l'Italie, les chanceliers sont exempts des logements militaires, des contributions et impôts, et de l'obligation de comparaître comme témoins à la barre des tribunaux du du pays. Ce dernier droit leur est aussi reconnu par la convention franco-hellénique de 1876, tandis qu'il leur est expressément refusé par les conventions entre la France et la Russie, l'Allemagne et la Russie, l'Allemagne et la Grèce. Les conventions entre l'Italie et les Etats-Unis et entre l'Allemagne et la Serbie stipulent, en général, au profit des chanceliers et commis, le traitement de la nation la plus favorisée. Les chanceliers qui font l'intérim du poste sont habituellement au bénéfice de toutes les prérogatives du titulaire. — Au point de vue du rang et des préséances, les chanceliers, dans le Levant, se placent après les députés de la nation et avant les autres négociants ; cette disposition de l'ordonnance du 17 déc. 1732 n'a jamais été abrogée. En pays de chrétienté, où il n'y a pas de réunion en corps de nation, le chancelier appelé à accompagner son consul dans une cérémonie publique ou

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dans quelque démarche officielle, n'a aucun rang à prétendre en vertu de sa qualité ; d'après l'usage, il se place derrière ou à la gauche de son chef. Il en est de même des chanceliers de missions diplomatiques ; bien qu'ils soient rattachés jusqu'à un certain point au personnel officiel de la mission et couverts par ses immunités, on ne saurait néanmoins les considérer comme membres du corps diplomatique proprement dit.

Fonctionnement des chancelleries diplomatiques et consulaires. On désigne, sous le terme de *chancellerie*, tout à la fois le greffe du poste et la gestion même qui est confiée au chancelier ; dans le premier sens, on effectue dans une chancellerie certains dépôts prescrits par la loi ; dans le second, il y a des droits, des recettes, des dépenses de chancellerie.

1° *Dépôts dans les chancelleries. Doivent* être déposés en chancellerie tous les actes que le chancelier reçoit, soit comme assistant le chef du poste en qualité de secrétaire ou de greffier, soit en vertu de ses attributions personnelles, par exemple comme notaire ; puis les actes dont il s'agit d'assurer la conservation ou la remise au destinataire, par exemple les actes de naissance ou de décès dressés en mer et les états des marchandises composant le chargement d'un navire en partance ; enfin, les sommes d'argent, valeurs, marchandises ou effets mobiliers dont les consuls sont chargés d'opérer le recouvrement pour le compte d'un de leurs nationaux. Ces sommes, valeurs ou objets mobiliers sont consignés par les consuls à leurs chanceliers, qui en demeurent comptables sous leur surveillance. D'autre part, les chanceliers *peuvent*, avec l'autorisation du chef de poste, recevoir le dépôt d'objets litigieux, de tous autres objets mobiliers ou d'actes, sur la demande qui leur en est faite par les nationaux ou dans leur intérêt. Tout dépôt ou retrait de dépôt doit être constaté dans un acte dressé par le chancelier, en présence du consul, sur un registre spécial coté et paraphé par ce dernier. Les objets ordinaires sont conservés dans un lieu de la maison consulaire fermant à deux clefs différentes, dont l'une demeure entre les mains du consul et l'autre entre celles du chancelier ; les sommes d'argent, matières précieuses ou valeurs négociables, après avoir été enfermées dans des paquets scellés avec les cachets du consul et du chancelier et revêtues d'étiquettes indiquant les noms des propriétaires et l'identité des objets, sont gardées dans une caisse à deux clefs placée dans la maison consulaire. — Le consul peut ordonner la vente aux enchères des marchandises ou effets volontairement déposés, lorsqu'il s'est écoulé deux ans sans qu'ils aient été retirés, ou même avant ce terme, s'il y a péril en la demeure ; le produit de la vente est versé dans la caisse des dépôts de la chancellerie. Lorsque les intéressés se trouvent en France et qu'il n'existe aucune opposition entre ses mains, le consul doit transmettre immédiatement à la caisse des dépôts et consignations, à Paris, par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères, la valeur des dépôts opérés d'office dans sa chancellerie. Aucun dépôt fait d'office ou volontairement n'est conservé dans les caisses consulaires au delà de cinq ans ; à l'expiration de ce délai, la valeur en est transmise, pour le compte de qui de droit, à la caisse des dépôts et consignations. Hormis le cas où les dépôts ont lieu d'office, le recours contre les chancelleries n'est assuré aux déposants qu'autant qu'ils se présentent munis d'un extrait en bonne forme de l'acte de dépôt. En cas d'enlèvement ou de perte du dépôt par force majeure, il est dressé par le chancelier un procès-verbal qui est certifié par le consul et transmis par lui au ministère avec ses observations. Les pièces et autres objets déposés sont restitués aux ayants-droit après signature d'un acte de décharge.

2° *Comptabilité des chancelleries.* Indépendamment des fonctions qu'ils ont à remplir dans l'intérêt de leurs nationaux, à l'étranger, les chanceliers sont, comme on l'a vu plus haut, des agent comptables, dont les devoirs ont été tracés en dernier lieu par deux décrets des 16 janv. 1877 et 11 août 1880. Leurs opérations en cette qualité sont centralisées par un fonctionnaire portant le titre d'agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires, responsable de leur gestion financière, sauf recours contre qui de droit, et justiciable de la Cour des comptes. En tant que comptables, les chanceliers sont assujettis à un cautionnement en numéraire, fixé lors de la nomination de chaque titulaire, pour toute la durée de ses fonctions, d'après la moyenne des recettes du poste pendant les cinq dernières années ; si cette moyenne reste inférieure à 5,000 fr., il n'y a pas de cautionnement à verser ; de 5,000 à 50,000 fr., le cautionnement est du dixième de la moyenne, et de 1,000 fr. en sus pour chaque somme de 50,000 fr. ou au dessous, qui dépasse les premiers 50,000 fr. ; les chanceliers ou leurs ayants-cause ne peuvent obtenir la restitution de leur cautionnement que sur la production d'un certificat de *quitus* délivré par l'agent comptable des chancelleries envers qui ils sont responsables, et visé tant par le directeur de la comptabilité au ministère des affaires étrangères que par le directeur général de la comptabilité publique au ministère des finances. — Les recettes et dépenses des postes diplomatiques et consulaires se composent : 1° des recettes et dépenses dites *budgétaires* ; 2° des recettes et dépenses dites de *trésorerie* : 3° des dépôts effectués en numéraire et de leur remboursement ; 4° des recettes provenant des naufrages et des dépenses qui y sont relatives. Les recettes budgétaires comprennent les droits perçus dans les chancelleries, conformément aux tarifs en vigueur et les recettes diverses (loyers, prix de vente de meubles, etc.) ; les recettes de trésorerie comprennent les recouvrements pour divers correspondants administratifs et les traites encaissées à titre d'avance pour les frais de service et de chancellerie. Les dépenses budgétaires comprennent les frais de service et de chancellerie ; les dépenses de trésorerie comprennent les paiements de traites pour le compte du ministère des affaires étrangères, les envois de fonds en traites à l'ordre du caissier-payeur central, et les avances pour divers correspondants administratifs. Les fonds provenant des recettes budgétaires et de trésorerie effectuées dans les postes diplomatiques ou consulaires sont affectés au paiement des frais de service et de chancellerie ; mais, depuis le 1er janv. 1877, le budget spécial des chancelleries, rattaché jusqu'alors pour ordre au budget de l'Etat, a été supprimé, et toutes les recettes et dépenses qui y figuraient font aujourd'hui partie du budget général, comme les autres recettes et dépenses publiques. Tout chef de poste est tenu, le premier jour de chaque trimestre, d'indiquer, d'après le cours moyen du trimestre précédent, un change fixe auquel, sauf variation importante, doivent s'effectuer pendant toute la durée du trimestre les recettes et les dépenses de sa chancellerie ; ce cours moyen est celui du papier à vue ou du papier court sur Paris ; il est justifié par un certificat signé de deux banquiers, courtiers ou négociants et affiché dans le local de la chancellerie.—Les chefs de poste sont chargés de contrôler la gestion financière de leurs chanceliers et administrativement responsables de cette gestion ; ils sont tenus de vérifier, au moins le dernier jour de chaque trimestre, la caisse, les écritures et les dépôts. Toutefois, les chefs de mission peuvent déléguer, sous leur responsabilité, le contrôle de leur chancellerie à l'un des secrétaires placés sous leurs ordres, à condition d'en informer le ministre. — Les chanceliers tiennent pour leur comptabilité un assez grand nombre de registres ; pour les recettes : 1° un registre de quittances à souche pour les recettes budgétaires et de trésorerie ; 2° un livre de détail des mêmes recettes ; 3° un registre de quittances à souche pour les dépôts en numéraire ; 4° un registre de quittances à souche pour les recettes provenant des naufrages ; — pour les dépenses : 1° un livre de détail des dépenses budgétaires et de trésorerie ; 2° un registre de remboursement des dépôts en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

numéraire ; 3° un registre des paiements concernant les naufrages. Tous ces livres ou registres sont cotés et paraphés par le chef de poste et arrêtés par lui à la fin de chaque trimestre ; procès-verbal est dressé de la situation de la caisse et des écritures. — Les mêmes vérifications et clôtures de registres ont lieu à chaque mutation de chancelier.

3° *Immatriculation.* Il est tenu, dans chaque chancellerie diplomatique ou consulaire, un registre spécial sur lequel les Français établis dans la circonscription sont tenus de se faire inscrire pour s'assurer la protection du représentant de leur gouvernement et un moyen de justifier de leur esprit de retour. L'immatriculation même est gratuite ; mais les certificats qui en sont requis par les intéressés, donnent lieu au paiement d'une taxe. Ne peuvent être inscrits à la chancellerie que les individus qui justifient de leur qualité de Français ; mais l'immatriculation ne doit pas être refusée à ceux qui seraient privés de tout ou partie de leurs droits civiques ; il est seulement de règle constante de la refuser aux déserteurs. Les Français qui requièrent leur immatriculation doivent prouver par des actes de l'état civil la situation de famille qu'ils allèguent.

Législation comparée. L'institution des chancelleries diplomatiques et consulaires, telle qu'elle vient d'être analysée, n'existe guère que d'après la législation française. Les missions diplomatiques et les consulats des autres puissances ont bien, par la force des choses, des bureaux ou chancelleries dans lesquels s'accomplissent les divers actes de leur ministère à l'étranger, et, si l'abondance des affaires l'exige, des employés qualifiés chanceliers, secrétaires, archivistes, etc., qui font la besogne matérielle des écritures ou du classement des pièces. Mais ces employés ne forment, à peu près nulle part, un corps officiellement organisé, rattaché aux corps diplomatique et consulaire proprement dits, et investi d'attributions spéciales ; quel que soit le titre dont on les revêt, ils ne sont, au point de vue hiérarchique, que ce qu'étaient naguère en France les simples commis de chancellerie, c.-à-d. des auxiliaires sans caractère officiel et sans attributions personnelles. Les fonctions notariales, qui sont, en France, l'apanage exclusif des chanceliers, sont dévolues, même en Autriche où la législation reconnaît des chanceliers et des secrétaires ou commis de chancellerie (9e et 10e classes du personnel relevant du ministère des affaires étrangères), soit aux consuls eux-mêmes, dans les postes consulaires, soit aux membres du corps diplomatique, notamment aux secrétaires de légation, dans les missions diplomatiques. Tel est le cas notamment en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Italie. Mais c'est la législation interne de chaque pays qui pose les limites de la compétence de chaque catégorie d'agents, et il y aurait, même pour ces quatre Etats, à relever des divergences dans le détail desquelles nous ne saurions entrer ici. Lorsque les lois de leur pays n'accordent pas les attributions notariales aux agents diplomatiques ou aux consuls, les étrangers sont tenus de s'adresser aux officiers publics de la contrée qu'ils habitent. Ernest Lehr.

III. Finances (V. Fonds de Chancellerie).

Bibl. : Histoire. — Nous ne saurions prétendre donner ici une bibliographie complète de tout ce qui a été écrit sur les chancelleries ; il en est question dans tous les traités de diplomatique et c'est à l'article Diplomatique que nous devons renvoyer pour l'indication des ouvrages généraux. Nous nous contenterons d'énumérer les principaux : O. Hirschfeld, *Die Kaiserliche Kanzlei und der Staatsrath (Untersuchungen*, 1876, t. I, pp. 201-208). — Stumpf-Brentano, *Die Reichskanzler vornehmlich des X., XI. und XII. Jahrunderte ;* Innsbruck, 1865-1883, 3 vol. in-8. — Th. Sickel, *Beiträge zur Diplomatik*, 1879, VII. — Fr. Du Chesne, *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux ;* Paris, 1680, in-fol. — A. Tessereau, *Histoire chronologique de la chancellerie de France ;* Paris, 1710, 2 vol. in-fol. — V. Riganti, *Commentarii in regulas... cancellariæ apostolicæ ;* Rome, 1751, 4 vol. in-fol. — E. v. Ottenthal., *Regulæ cancellariæ apostolicæ. Die päpstlichen Kanzleiregeln von Johannes XXII. bis Nicolaus V. gesammelt und herausgegeben ;* Innsbruck, 1889, in-8.

Diplomatie. — Circulaire ministérielle du 4 nov. 1861, décrets des 1er déc. 1869, 12 déc. 1877, 18 sept. 1880, 31 mars 1882, 24 juin 1886, sur le recrutement, le mode de nomination, le classement des chanceliers. — Décrets des 1er avr. et 17 juil. 1882 et 25 janv. 1887, sur leur traitement. — Loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, tableau annexe 3. — Edit de juin 1778, art. 8 ; ordonn. du 3 mars 1781, tit. II, art. 47 ; ordonn. du 23 août 1833 ; instruction spéciale du 30 nov. 1833, sur les attributions personnelles des chanceliers. — Ordonn. du 24 oct. 1833 sur les dépôts en chancellerie. — Décrets des 16 janv. 1877 et 41 août 1880 sur la comptabilité des chancelleries. — Ordonn. du 28 nov. 1833 ; circ. minist. des 9 déc. 1833 et 21 oct. 1879 sur l'immatriculation dans les chancelleries. — A. de Clercq et C. de Vallat, *Guide pratique des consulats ;* Paris, 1880, 4e éd. ; — *Formulaire des chancelleries diplomatiques et consulaires ;* Paris, 1880, 5e éd. — P. Chevrey-Rameau, *Répertoire diplomatique et consulaire ;* Paris, 1883, avec trois *Suppléments* de 1885, 1886 et 1888. — *Répertoire général et alphabétique du droit français*, v° *Agents diplomatiques et consulaires*, ch. III, ch. V, sect. 5, etc. — Calvo, *Le Droit international théorique et pratique ;* Paris, 1881, t. I, pp. 504 et suiv., 3e éd. — *Annuaire diplomatique et consulaire ;* 1 vol. par an. — Ernest Lehr, *Manuel théorique et pratique des agents diplomatiques et consulaires français et étrangers ;* Paris, 1888. — Bulmerincq, *Consularrecht ;* Hambourg, 1887, § 188. — Malfatti di Monte Tretto, *Handbuch des œster.-ungar. Konsularwesens ;* Vienne, 1879, et supplément, 1882. — F. Martens, *Consularwesen*, trad. du russe par Skerst ; Berlin, 1874. — *Guia diplomatica de España*, année 1887. — Ernest Lehr, *Le Corps diplomatique et le corps consulaire en Espagne*, dans le t. XX de la *Revue de droit international ;* Bruxelles, 1888.

CHANCELLERIE (Palais de la) (V. Bramante).

CHANCELLOR (Richard), navigateur anglais du XVIe siècle, mort le 10 nov. 1556. Il fit partie de l'expédition organisée par Sébastien Cabot, et qui devait, sous le commandement de Willoughby, rechercher un passage pour se rendre au Cathay, c.-à-d. en Chine, par le N. de l'Europe. Les navires furent dispersés par une tempête près des îles Lofoten. Chancellor, après avoir vainement attendu ses compagnons à Vardœhus, finit par aborder dans la mer Blanche, au monastère de Saint-Nicolas, plus tard Arkhangelsk. Le tsar Ivan IV l'ayant invité à venir à Moscou, Chancellor établit les premiers rapports commerciaux entre l'Angleterre et la Russie. Une société ayant été formée pour le commerce avec la Russie, Chancellor repartit avec trois navires chargés de marchandises, mais à son retour une tempête détruisit deux de ses navires, et lui-même trouva la mort dans la baie de Pitsligo, sur la côte orientale d'Ecosse. Il ramenait un plénipotentiaire moscovite qui put se sauver. G. Regelsperger.

Bibl. : Hakluyt, *Principal Navigations*, t. I. — *Nouvelle collection de* Pinkerton. — E. Jurien de La Gravière, *les Marins du XVIe siècle (Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1876, p. 757, et 1er juill. 1876, p. 77).

CHANCELLORSVILLE. Village des Etats-Unis, Etat de Virginie, où fut livrée les 2-4 mai 1863, pendant la guerre de la sécession, une sanglante bataille de trois jours entre les fédéraux commandés par Hooker et les confédérés du général Lee. Hooker avait passé le Rapidan, dans la direction de Richmond. Il se retrancha dans la forêt de la rive droite, et y fut attaqué le 2. Jackson réussit, par une attaque brillante, à enlever la position de l'aile droite fédérale, commandée par Howard, mais tomba mortellement blessé. Pendant la nuit, Hooker ne put renforcer son centre, et après avoir combattu contre toute l'armée de Lee sans pouvoir la faire reculer, il dut ramener son armée derrière le Rapidan, entre Fredericksburg et Acquia-Creek. Il fut remplacé dans le commandement en chef par Meade. — Un an plus tard, le 6 mai 1864, le général Grant attaqua sur le même terrain les lignes de Lee. Le combat fut sanglant, et Grant, dont les forces étaient supérieures à celles de l'ennemi, dut cependant manœuvrer pour les tourner, ne pouvant les ébranler de front. Cette journée est plus connue sous le nom de bataille de Wilderness. Aug. M.

CHANCENAY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Saint-Dizier ; 431 hab.

CHANCEY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Pesmes ; 289 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHANCIA. Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, cant. de Moirans; 119 hab.

CHANCOURTOIS (Alexandre-Emile Béguyer de), ingénieur et géologue français, né à Paris le 2 janv. 1820, mort à Paris le 14 nov. 1886. Entré à l'Ecole polytechnique en 1838 et à l'Ecole des mines en 1840, il devint ingénieur ordinaire en 1847, ingénieur en chef en 1859 et inspecteur général en 1879. Il fit partie pendant trente-huit années du corps enseignant de l'Ecole des mines, d'abord comme professeur de géométrie descriptive (1848), puis comme professeur suppléant (1852), adjoint (1856) et titulaire (1875) du cours de géologie. Il fut d'autre part chef du cabinet et secrétaire des commandements au ministère de l'Algérie et des colonies (1858-59), commissaire général adjoint de l'exposition universelle de 1855 et secrétaire de la commission impériale de celle de 1867. Parmi ses nombreux travaux sur la géologie, il convient de mentionner son exploration des montagnes de l'Arménie et du Turkestan (1843-44), ses études sur la constitution des sols de l'Islande et du Groënland, d'où il rapporta de précieuses collections (1856), la création à l'Ecole des mines de la collection des gîtes de substances utiles et de la collection dite départementale, l'organisation du service de la *Carte géologique détaillée de la France au 80,000e*, dont il surveilla directement la confection en qualité de sous-directeur (1868-77), enfin l'invention, sous le nom de *vis tellurique*, d'un ingénieux système de classification des corps basé sur le groupement des corps simples le long d'une hélice tracée sur un cylindre droit. Il s'est en outre occupé du perfectionnement des méthodes cartographiques et a mené une vive campagne pour l'adoption du système métrique décimal comme système uniforme de graduation. Ses écrits scientifiques se composent de soixante-quinze mémoires et notes insérés dans les *Comptes rendus de l'Acad. des sciences* (1844-83), les *Annales des mines* (1846-82), le *Bulletin de la Soc. géolog.* (1862-79) et le *Bulletin de la Soc. de géographie* (1874-84); citons parmi les plus importants : *Sur la production naturelle et artificielle du diamant* (*C. R. de l'Acad. des sc.*, LXIII, 1866, p. 22); *De l'interprétation des imaginaires en physique mathématique* (*ib.*, LXVIII, 1869, p. 127); *Rapports de l'ethnologie avec la géologie et l'ethnographie* (*Bullet. de la Soc. géol.*, 1871, t. XXVIII); *De l'unification des travaux géographiques et géologiques* (*Bullet. de la Soc. de géogr.*, 1880, t. XIX); *De l'Etude des mouvements de l'écorce terrestre* (*Ann. des mines*, 1882, 2e sér., VII). Il a donné à part : *Vis tellurique* (Paris, 1863, in-4); *Programme raisonné d'un système de géographie fondé sur l'usage des mesures décimales* (Paris, 1884, in-8). Léon Sagnet.

Bibl. : *Annales des mines*, 8e sér., t. XI, Mém., 1887, p. 505.

CHANCRE. I. Médecine. — *Chancre simple.* Ulcération vénérienne qui n'a de commun avec le chancre syphilitique ou induré que le caractère contagieux. Ce caractère est démontré par les essais d'inoculation qui ont été faits chez l'homme et même chez les animaux. Après inoculation, on voit apparaître dans les premiers jours la *pustule caractéristique*, puis se forme l'ulcération typique. Le chancre simple est encore reproductible sur le même individu, c.-à-d. réinoculable. Auzias-Turenne croyait, par les inoculations répétées, rendre l'individu réfractaire à tous les accidents vénériens, même à la syphilis; plusieurs expérimentateurs ont reconnu à leurs dépens que c'était là une erreur. Le chancre simple, encore appelé *chancre mou* ou *chancroïde*, apparaît un à trois jours après le contact impur. Il débute toujours par une ulcération, même s'il résulte d'une inoculation expérimentale; seulement, dans ce dernier cas, l'ulcération est sous-épidermique ou sous-cutanée et cachée par une pustule ou un petit abcès. Une fois bien formé, il se présente sous la forme d'un ulcère rond, à bords taillés à pic, légèrement décollés. Il sécrète en abondance un pus virulent et contagieux, dont la facile inoculabilité détermine le plus souvent la formation de nouveaux chancres simples situés plus ou moins loin du premier. Il présente une tendance à s'étendre, à devenir phagédénique; mais jamais, même lorsqu'il s'enflamme, il ne s'entoure d'une auréole dure; c'est là le caractère qui le distingue le plus nettement du chancre induré ou syphilitique. Dans les cas douteux, l'inoculabilité tranche la question. La durée du chancre simple est souvent assez longue, mais en général il guérit par cicatrisation. Les complications ne sont pas exclues; la plus fréquente consiste dans la formation de bubons qui fournissent un pus parfaitement inoculable. Quant au siège, il est très rarement extra-génital, et cela se conçoit aisément. — On appelle *chancres mixtes* ceux qui participent à la fois du chancre induré et du chancre mou; le pus de ces chancres inoculé engendre la syphilis. Très souvent, ils résultent d'une contamination par les deux virus simultanément ou consécutivement.

Le traitement du chancre mou ne présente pas de difficultés sérieuses. Avant tout, les soins de propreté sont indispensables pour éviter le phagédénisme, parfois même la gangrène. S'il n'existe aucune menace de complication, on peut se borner à faire un pansement isolé avec de la ouate ou de la charpie finement divisée, à pratiquer des lavages avec du vin aromatique ou des liqueurs astringentes ou légèrement irritantes, à appliquer de la teinture d'iode ou des poudres isolantes. Lorsque la guérison se fait attendre ou que le chancre offre des tendances envahissantes, on a recours aux caustiques tels que le nitrate d'argent, l'acide nitrique monohydraté, l'acide sulfurique, la potasse, le chlorure de zinc, la pâte de Vienne, la poudre de Rousselot, la pâte de Canquoin, même le fer rouge. Le chancre est ainsi transformé en une plaie simple et guérit comme elle. Lorsqu'il se présente des complications telles que la gangrène, la balanite ou la balano-posthite, des débridements deviennent nécessaires. A l'intérieur, c'est la médication tonique et reconstituante qu'il faut recommander : quinquina, fer, bains sulfureux, bonne alimentation, vins généreux.

Chancre syphilitique (V. Syphilis). Dr L. Hn.

II. Art vétérinaire (V. Morve).

III. Arboriculture. — Sous le nom de *chancre* ou *carie des arbres*, on désigne une maladie qui atteint surtout les arbres à fruits à pépins. Cette maladie est causée par des champignons microscopiques ou cryptogames spéciaux. Au début, elle se montre sous forme de taches brunes sur l'épiderme des branches ou des rameaux, quelquefois même du tronc. A ces taches succède bientôt un fendillement de l'épiderme, laissant apparaître, sur les bords de la plaie, une sorte de renflement spongieux, pulvérulent, mal délimité, assez semblable à de l'amadou. Le bois ne tarde pas à être attaqué et gagné quelquefois jusqu'à la moelle, alors la plaie s'étend de plus en plus, transformant le bois dur et dense en une substance molle, sans consistance, mais généralement sèche. L'affection, souvent superficielle, est quelquefois très profonde, et altère profondément le bois, en même temps qu'elle fait perdre à l'arbre sa vigueur et sa vitalité primitives.

Quelquefois, les conifères sont également atteints par cette maladie, surtout au centre de leur tige. Comme nous l'avons énoncé plus haut, le chancre ou carie est dû à des cryptogames divers, tels que des Polypores, des Trametes et autres, dont les effets ne sont pas identiques, et mériteraient d'être étudiés avec soin, chacun séparément. Dans ces derniers temps, des expériences faites en Allemagne ont montré que le chancre des pommiers est dû au *nectria ditissima*. Sous quelles influences ces champignons se développent-ils ? D'après M. A. Du Breuil, presque toujours les chancres résultent de ce que la sève, restreinte tout à coup dans des limites trop étroites, par la taille, l'étêtement, etc., déchire les vaisseaux où elle circule, s'extravase, fermente, et produit les altérations précédemment décrites. On préviendra ces accidents en s'abs-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tenant de faire sur ces arbres des retranchements trop considérables. On voit encore parfois les chancres résulter des contusions de la grêle. Souvent aussi la maladie se transmet au moyen de la greffe. Quant au remède, il n'y a qu'une chose à faire : sacrifier le sujet, surtout s'il y a prédisposition. Lorsque le chancre est dû à des causes passagères, on enlèvera l'écorce et le bois malade avec un instrument tranchant, on laissera sécher la plaie pendant un ou deux jours, puis on la recouvrira d'onguent de Saint-Fiacre ou de mastic à greffer, de manière à intercepter l'arrivée de l'air. En 1889, M. de Bellerne a essayé un mode de traitement beaucoup plus simple, consistant à barbouiller la tige et les principales branches de ses pommiers envahis par les chancres avec un antiseptique puissant, la *bouillie bordelaise* (mélange de chaux et de sulfate de cuivre). L'essai a parfaitement réussi : au bout de quelque temps toutes les plaies étaient en voie de cicatrisation, et aucun chancre nouveau n'apparaissait. Le même essai pourrait être tenté avec une solution de sulfate de cuivre. Alb. Larbalétrier.

CHANDAI. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Laigle; 573 hab.

CHANDELEUR. Fête célébrée le 2 févr. en l'honneur de la présentation de Jésus-Christ au temple de Jérusalem et de la purification de la sainte Vierge (*Ev. S. Luc*, II, 22-39). Ce nom lui vient des cierges portés à la procession qui a lieu ce jour-là. Dans la plupart de nos diocèses, il est d'usage de faire don d'un de ces cierges à chacun des membres du clergé et des officiers de l'Eglise. Les Grecs appellent cette fête *Hyppapante* ou, par abréviation, *Hypante*, ὑπαπαντή, *rencontre*, parce qu'en ce jour-là, le vieillard Siméon et Anne la prophétesse rencontrèrent Jésus dans le temple. — Les écrivains ecclésiastiques ne sont point d'accord sur la date de l'institution de cette fête; les uns l'attribuent au pape Gélase (472), les autres au pape Vigile (536) ou à l'empereur Justinien (552), à l'occasion d'une mortalité qui dépeupla presque toute la ville de Constantinople. Bède prétend qu'elle remplace les lupercales des anciens; suivant d'autres auteurs, elle a été substituée à la fête de Proserpine, laquelle était célébrée avec des torches allumées. E.-H. V.

CHANDELEUR (Iles). Groupe d'îles basses, sur la côte du golfe du Mexique, entre le delta du Mississipi et la baie de Mobile (Etats-Unis).

CHANDELIER. I. Archéologie. — Le mot *chandelier* désignait, au moyen âge, tout instrument destiné à fixer les bougies de cire ou les chandelles de résine ou de suif; c.-à-d. que ce mot s'appliquait non seulement au chandelier, tel que nous l'entendons aujourd'hui, mais aussi au candélabre et au lustre. Nous ne parlerons ici que des chandeliers proprement dits. Du XIe au XIIIe siècle, on a fait des chandeliers de cuivre fondu ayant la forme d'un animal fantastique sur lequel était assis un personnage tenant une fleur épanouie d'où s'échappait une pointe destinée à recevoir la chandelle (fig. 1). D'autres chandeliers plus simples avaient une forme qui se rapprochait de celle que nous leur donnons aujourd'hui (fig. 2). Ils étaient en cuivre fondu à cire perdue et retouchés au burin. Le *Livre des métiers* d'Et. Boileau (1260) porte « que nus chandelliers de cuivre ne soient faiz de pièces soudées, pour metre sus table ». Au XIIIe siècle, apparurent les chandeliers en cuivre émaillé dont l'usage se continua pendant tout le XIVe siècle. L'ornement du pied consistait ordinairement en de petits écus armoriés, souvent aux armes des possesseurs. On a beaucoup fabriqué de ces objets à Limoges. Un inventaire de 1389, par exemple, mentionne des « chandeliers de chapelle à façon de Limoges ». On se servit aussi de chandeliers composés d'un plateau circulaire ou polygonal du milieu duquel s'élevait une longue pointe où l'on fichait la chandelle. D'autres chandeliers reposaient sur trois pieds en forme d'animaux; d'autres avaient la forme de petits anges; ces objets de luxe étaient en argent. A la fin du XIVe siècle, la pointe placée au milieu de la bobèche fut souvent remplacée par une douille où s'enfonçait le pied de la bougie. Dès lors, les inventaires du XVe siècle distinguent les chandeliers *à tuyau* et les chandeliers *à pointe*. A partir du règne de Charles VII, on fit en France des chandeliers imi-

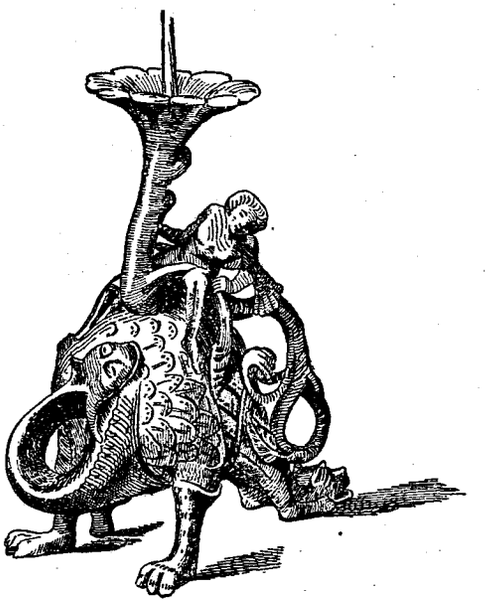

Fig. 1. — Chandelier en usage du XIe au XIIIe siècle.

tés de ceux qu'on fabriquait à Venise et dont la forme n'est pas essentiellement différente de celle que présentent les nôtres (fig. 3).

Au XVIe siècle, les inventaires mentionnent des chandeliers de cristal, des chandeliers *de potain blanc*, et

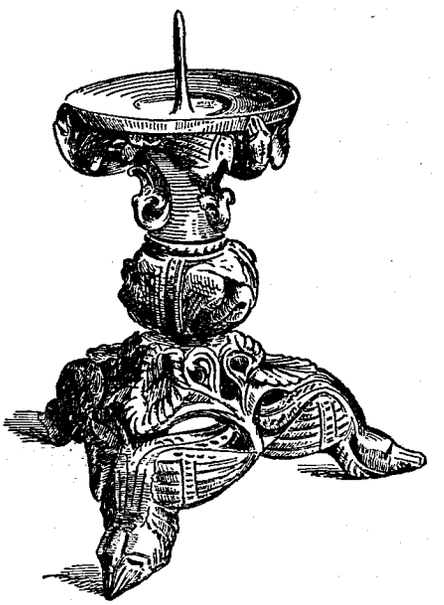

Fig. 2. — Chandelier en usage du XIe au XIIIe siècle.

surtout des chandeliers d'argent et d'argent doré. On rencontre souvent, dans les inventaires, l'expression *chandelier à flambeau;* il est bon de rappeler que le mot *flambeau* désignait le luminaire; il était formé de quatre bougies cylindriques soudées ensemble; le chandelier

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'étain, de la fin du XVIe siècle, dont nous donnons ici la figure, était donc un chandelier à flambeau (fig. 4). A toutes les époques, les chandeliers des églises furent décorés avec le plus grand soin. Mentionnons le magnifique chandelier de bronze doré, du XIIe siècle, qui appartenait autrefois à la cathédrale du Mans, et qui était orné d'un grand nombre de personnages combinés avec des arabesques s'enroulant autour de la tige. Toutefois, les grands chandeliers d'église qu'on plaçait autour des cercueils étaient, au XIVe siècle, sans ornements et en fer.

M. P.

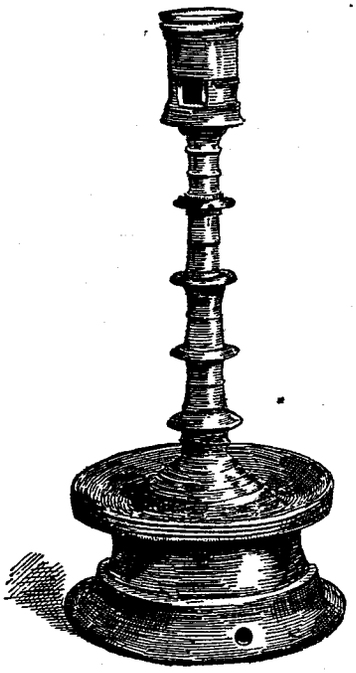

Fig. 3.— Chandelier vénitien (XIVe siècle).

II. Technologie. — Les chandeliers se composent de trois parties, le pied ou support, la tige et la bobèche. Les deux premières parties sont ordinairement moulées et la tige est fixée à vis dans le support, ou bien soudée avec celui-ci. On donne au pied et à la tige les formes les plus variées. Le

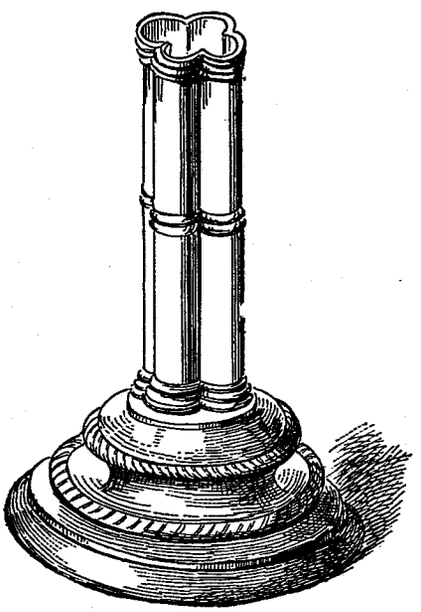

Fig. 4. — Chandelier à flambeau (XVIe siècle).

sommet de cette dernière est orbiculaire et égal à la tige, ou plus bas qu'elle et évasé. Il est destiné à recevoir la bobèche, si le chandelier n'est fait que pour une bougie; dans le cas contraire, on y adapte une girandole divisée en deux ou trois branches, munies chacune d'une bobèche; de cette manière, ce flambeau à girandole porte deux ou trois bougies. Le pied de ces chandeliers est souvent en bronze uni ou doré; il représente diverses sortes de cariatides, des fleurs, des amours, etc. On en fait en plaqué qui ont les formes les plus élégantes (V. Flambeau). Les chandeliers à coulisse en fer-blanc ou en cuivre ne servent que dans les cuisines ou dans les petits ménages. L. Knab.

III. Architecture. — *Chandelier d'eau.* Nom donné aux fontaines dans lesquelles un gros balustre supporte la vasque supérieure recevant le jet d'eau qu'elle laisse déborder dans un bassin reposant sur le sol. Cette forme simple a été, sans rien perdre de sa silhouette d'ensemble, modifiée heureusement et enrichie, au point de vue de l'art, par la substitution ou l'accolement d'une ou de plusieurs figures au balustre primitif, témoins de nombreuses fontaines modernes, parmi lesquelles plusieurs ont été élevées à Paris depuis un demi-siècle. Charles Lucas.

IV. Marine. — Tige verticale, le plus souvent métallique, servant de support. Le chandelier se termine par une pomme ou par une boucle dans laquelle passe un filin; ou encore, par un étrier, si le chandelier est destiné à soutenir une lisse ou une batayolle. Quelquefois aussi, les chandeliers supportent des fanaux ou des espingoles; dans ce cas, ils se terminent par une sorte de mâchoire entre les branches de laquelle oscille l'un ou l'autre de ces objets. Enfin, on donne parfois le nom de chandeliers aux supports des canons-revolvers.

V. Art militaire. — *Chandelier de mine.* Ustensile servant à l'éclairage des galeries de mine. Le chandelier est fixé à une pièce de fer coudée et terminée par deux pointes; l'une des branches est dans le prolongement de l'axe du chandelier; l'autre est à angle droit sur cet axe. On peut, de la sorte, planter à volonté le chandelier dans le sol ou le fixer à une paroi verticale.

Chandelier de tranchée. Sorte de machine portative en charpente employée anciennement pour le défilement des tranchées et composée de trois pièces de bois assemblées suivant la forme des membrures avec lesquelles on mesure le bois à brûler. On plaçait verticalement un ou plusieurs chandeliers parallèlement les uns aux autres et on en bourrait l'intérieur de *fascines* ou de *saucissons*, de manière à constituer, en travers de la tranchée enfilée, une sorte de *portique* ou masse couvrante suffisante contre la fusillade.

VI. Vénerie (V. Cerf, t. X, p. 45).

VII. Pêche. — On désigne sous le nom de chandelier des fourches de bois ou de fer, sur lesquelles on met les avirons, les gaffes ou les vergues quand elles sont abattues.

VIII. Liturgie (V. Cierge).

IX. Art héraldique. — Figure artificielle employée en armoiries et représentant un chandelier, généralement d'argent et symbolisant les fonctions d'argentier. Lorsqu'il a la forme d'un candélabre, il prend le nom de chandelier d'église; les anciens héraldistes le considéraient comme le symbole de la foi orthodoxe.

Bibl. : Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. II, p. 51. — Laborde, *Notice des émaux, Glossaire*, p. 202. — Gay, *Glossaire archéologique*, p. 312.

CHANDELLE. I. Industrie. — L'invention de la chandelle est attribuée aux Gaulois. Ils fabriquaient leur chandelle en trempant des fibres de lin ou de chanvre dans de la graisse fondue. Par plusieurs immersions successives, ils obtenaient des cylindres plus ou moins gros (chandelle à la baguette). En Chine et au Japon, on emploie, au lieu de fibres végétales, une espèce de moelle de sureau. Ce mode d'éclairage n'est guère employé que dans les pays du Nord; les habitants des pays méridionaux le remplacent avantageusement par l'huile d'olive que l'on récolte en grande quantité. La première mention de fabrication de chandelle se trouve sous Philippe Ier qui établit une corporation spé-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ciale de *chandeliers* dont l'existence ne fut régularisée qu'en 1470, époque à laquelle un édit interdit la vente de la chandelle aux épiciers. C'est aussi vers cette époque qu'un édit du prévôt des marchands ordonne aux habitants de placer une lanterne éclairée à la chandelle à chaque coin de rue. Cette ordonnance ne fut pourtant réellement obligatoire que sous Louis XIV. La chandelle était alors employée comme éclairage de luxe. Elle fut remplacée par la lampe à huile, pour l'éclairage des rues, vers 1760. Aujourd'hui, elle est généralement remplacée par la bougie stéarique. La modicité de son prix seule la fait encore employer dans les campagnes.

Matières premières. Tous les suifs solides à la température ordinaire peuvent être employés à la fabrication des chandelles. Les deux principaux sont : 1° le suif de mouton qui est blanc et fond entre 45 et 48°, suivant la partie de l'animal sur laquelle il a été pris ; 2° le suif de bœuf qui est jaune, assez ferme et qui fond entre 43 et 45°; on le mélange généralement au suif de mouton dans la proportion de 1/4. Viennent ensuite les suifs inférieurs provenant des abats, des boyaux, les suifs d'os, et enfin le flambart, qui est pâteux à la température ordinaire. Le bon marché de la bougie stéarique a obligé les fabricants de chandelle à employer des suifs bon marché de qualité inférieure, qui sont beaucoup trop mous et que l'on est obligé de durcir. Un grand nombre de procédés ont été préconisés; ils peuvent se classer ainsi : 1° procédés mécaniques ; 2° procédé chimique.

Procédés mécaniques. Tous ces procédés consistent à séparer du suif la partie liquide (acide oléique) soit par pression simple (Mège-Mouriès), soit en faisant cristalliser le corps gras dans l'essence de térébenthine et en soumettant le produit à la presse (Braconnot), soit en remplaçant l'essence de térébenthine par une huile fixe (Tresca et Eboli). Les produits liquides sont employés pour le graissage des machines. De tous ces procédés, le seul réellement pratique est le procédé Mège-Mouriès, qui donne d'un autre côté de l'oléo-margarine (V. Suif et Graisse).

Procédé chimique. Ce procédé a pour but de transformer l'oléine, produit liquide, en élaïdine, produit solide, sous l'influence d'un oxydant. C'est l'acide nitrique qui est généralement employé. Le procédé Hérard consiste à ajouter 40 à 60 gr. d'acide nitrique (D = 1,5) par kilogr. de suif selon le degré de dureté de la matière, à maintenir le tout à une température peu élevée jusqu'à ce qu'une teinte jaune orange se manifeste ; puis à laver à l'eau et presser. Ce procédé donne des résultats assez satisfaisants. Les recherches de M. Boutigny ont montré que l'on obtient des résultats bien supérieurs en remplaçant l'acide nitrique par l'acide hypoazotique que l'on peut obtenir en faisant réagir l'acide nitrique sur une matière organique, puis lavant le produit de la réaction à l'acide sulfurique et à l'eau.

Moulage. Cette opération consiste à entourer de suif une mèche formée de fils de coton tordus (V. Bougie). Ce moulage s'exécute de deux façons : 1° à la baguette ; 2° par le moulage proprement dit.

Fabrication à la baguette. Les blocs de suif sont refondus soigneusement sur une petite quantité d'eau, puis portés à l'ouvrier chargé de plonger les chandelles. Devant lui est disposée une auge prismatique, plus large à la partie supérieure qu'à la partie inférieure, et mesurant 1 m. de longueur sur 0m65 de profondeur. Cette auge est remplie de suif qu'on a soin de maintenir à une température telle qu'une légère et mince solidification apparaisse sur les bords. L'ouvrier prépare des baguettes de bois de 0m80 de longueur sur lesquelles il attache et laisse pendre verticalement des mèches espacées de 0m10. Après avoir préparé un certain nombre de baguettes, on les plonge deux par deux dans le suif fondu. Les mèches s'allongent dans ce bain en gardant leurs positions respectives et, lorsqu'on les retire, elles sont entièrement imbibées de suif. L'ouvrier les porte alors à l'égouttoir où le suif ne tarde pas à se figer. Il plonge de nouvelles baguettes et les porte à l'égouttoir jusqu'à ce que les premières soient complètement froides. Ce résultat obtenu, il les reprend et les plonge une deuxième fois de manière à revêtir d'une deuxième couche la mèche déjà bien imprégnée. Lorsque cette seconde couche est solidifiée à son tour, il les reporte à l'auge et renouvelle les plongées jusqu'à ce que, par la superposition de ces couches successives, la chandelle ait atteint la grosseur voulue. Pour vérifier cette grosseur, il se sert d'un calibre de bois percé de trous dont les dimensions représentent exactement le diamètre qu'il doit donner à la chandelle. Il vérifie le calibre de temps en temps et arrête les plongées quand la chandelle passe difficilement dans ce calibre. Il ne lui reste plus qu'à faire le bout effilé de la chandelle, en plongeant la chandelle pour la dernière fois au-dessus du point où, jusque-là, il s'était arrêté et à couper l'extrémité inférieure en dépassant la mèche au moyen d'une plaque chauffée au-dessus du point de fusion du suif. On substitue généralement la plongée mécanique à la plongée à la main. Pour cela, on emploie des bancs horizontaux portant 10 à 12 châssis sur chacun desquels s'étalent 10 bougies. Au moyen d'une corde et d'une poulie, chacun de ces châssis peut s'élever ou s'abaisser, de telle sorte que l'ouvrier après chaque plongée relève les bougies et transporte son auge, qui est montée sur rails, sous le châssis suivant dont les chandelles ont eu le temps de se solidifier. Il vaut mieux disposer les châssis sur un manège tournant, de façon que chaque châssis vienne à son tour se présenter devant l'ouvrier qui plonge les chandelles dans le bain, à mesure que les châssis viennent se présenter devant lui.

La chandelle ainsi fabriquée est toujours jaunâtre ; pour la blanchir, on l'expose à la lumière diffuse dans de grandes chambres vitrées. La chandelle, pour qu'elle soit bonne, doit être bien moulée, blanche, ferme et résonner quand on la choque. Le poids du coton, qui est d'environ 1 °/₀₀, compense le déchet. Le poids du papier des enveloppes, qui forme 4 °/₀ du poids total, concourt au bénéfice du fabricant. Il y a des chandelles de différentes grosseurs, il y a des 5, 6 ou 8 à la livre, les 6 sont les plus avantageuses. Les chandelles à la baguette coûtent moins cher, brûlent plus longtemps et sont plus économiques que les autres, aussi dans les campagnes où l'on brûle encore de la chandelle est-ce celle exclusivement employée. La chandelle présente toujours l'inconvénient de donner une flamme qui devient rapidement peu éclairante par les dépôts qui se forment à l'extrémité de la mèche et qu'il faut enlever en la mouchant. Les tentatives faites pour supprimer cet inconvénient ont peu réussi. Les mèches tressées se recourbant pour brûler au contact de l'air ont l'inconvénient de la faire couler dans la partie vers laquelle elle se recourbe. Les mèches creuses, en raison de leur faible diamètre, ont donné des résultats peu satisfaisants. Les mèches imprégnées d'acide borique elles-mêmes n'ont pu faire disparaître cet inconvénient. Elles dégagent de plus une odeur désagréable et, pendant les chaleurs de l'été, le suif se ramollit tellement qu'on peut à peine les manier. Aussi, la chandelle est-elle de moins en moins employée et le temps n'est pas éloigné où elle sera complètement remplacée par la bougie stéarique. Ch. Girard.

Moulage proprement dit (V. Bougie).

II. Pyrotechnie. — *Chandelle romaine* (V. Artifices, t. IV, p. 16).

III. Marine. — Arc-boutant de construction qui n'excède pas la longueur d'un mètre. On place les chandelles entre les tins, sous les écarts de quille, afin d'empêcher ceux-ci de porter à faux.

IV. Mines (V. Butte).

V. Finances. — V. à l'article Bougie (Fiscalité) tout ce qui se rapporte aux chandelles pour les droits de douane et de régie, les importations et les exportations.

VI. Ancien droit. — Dans notre ancien droit, non seulement les ventes, mais les baux aux enchères, se faisaient

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à la *chandelle allumée* ou plutôt à la *chandelle éteinte*, c.-à-d. que les enchères étaient reçues jusqu'à ce que la flamme d'une chandelle allumée fût éteinte ou parfois jusqu'à ce qu'il ne restât plus qu'un pouce de la bougie. — Malgré les abus auxquels cette pratique donnait lieu, notamment la longueur des enchères jusqu'à ce que la chandelle fût beaucoup diminuée, le code de procédure l'a consacrée pour les adjudications immobilières en la modifiant quelque peu (art. 705, 706). Aussitôt l'ouverture des enchères, il est allumé successivement trois bougies préparées de façon à pouvoir brûler pendant environ une minute. L'adjudication ne peut être faite qu'après l'extinction de la troisième bougie. P.-L. C.

Bibl. : De Laurière, *Glossaire du Droit français*, v° *Chandelle;* Niort, 1881, in-4. — Boitard et Glasson, *Leçons de procédure civile;* Paris, 1885, t. II, p. 392 ; 11e éd., 2 vol. in-8.

CHANDENEUX (Emma Béranger, connue sous le nom de Claire de), femme de lettres française, née à Crest (Drôme) en 1836, morte en octobre 1881. Veuve du capitaine de Prébaron, elle épousa, en 1868, le commandant Bailly. Après avoir écrit un certain nombre de romans : *les Remèdes contre l'amour* (1870, in-18); *les Visions d'or* (Poitiers, 1874, in-18); *Blanche-Neige* (1875, in-18); *les Terreurs de lady Suzanne* (1876, in-18), etc., elle prit le monde au milieu duquel elle vécut pour sujet d'une série d'études, publiées sous les titres collectifs de : *les Ménages militaires* et *les Mariages de garnison*, et qui comporte plusieurs volumes : *la Femme du capitaine Aubépin* (1885, in-18); *les Filles du Colonel* (1876, in-18); *le Mariage du Trésorier* (1876, in-18); *les Deux Femmes du Major* (1876, in-18); *la Dot règlementaire* (1880, in-18) ; *l'Honneur des Champavayre* (1880, in-18); *Un Cœur de soldat* (1882, in-18). On cite encore de Mme de Chandeneux : *Valrégis-la-Grande* (1876, in-18) *Vaisseaux brûlés* (1877, in-18); *Une Faiblesse de Minerve* (1877, in-18); *Une Fille laide* (1878, in-18); *les Giboulées de la vie* (1878, in-18); *Sans cœur!* (1878, in-18); *Folle?* (1879, in-18); *l'Automne d'une femme* (1879, in-18); *la Croix de Mouguerre* (1879, in-18); *la Vengeance de Geneviève* (1884, in-18); *Un Roman dans une cave* (1882, in-18). M. Tx.

CHANDENIER (sieur de) (V. Baudot [Philippe]).

CHANDERNAGOR. Ville de l'Inde, faisant partie des établissements français, dans la présidence du Bengale. Elle est située sur la rive droite d'un bras du Gange, appelé le Hougly, à 150 kil. de son embouchure et à 25 kil. de Calcutta, par 22°51′ de lat. N. et 86°9′ de long. E. Sa population est de 22,500 âmes, dont neuf dixièmes d'indigènes et un dixième composé d'européens et d'individus de races mixtes provenant du mélange de la race européenne et de la race indienne. Les agents civils et militaires et leurs familles sont compris dans ce chiffre. Tout en étant enclavée dans les possessions anglaises, Chandernagor fait partie du gouvernement de Pondichéry. C'est la résidence d'un administrateur civil et le siège d'un tribunal de première instance et d'une justice de paix. En 1688, Chandernagor et son territoire furent cédés par Aurengzeb à la compagnie des Indes, qui y avait établi un comptoir depuis 1676. En 1757, la ville fut prise par les Anglais et ses fortifications furent détruites. Rendue à la France en 1763, reprise et rendue de nouveau par les traités de Versailles, d'Amiens et de Paris, elle est occupée par les Français depuis 1816. M. d'E.

CHANDIEU (Antoine de), seigneur de La Roche-Chandieu, né vers 1534 au château de Chabottes en Mâconnais, mort à Genève le 23 févr. 1591. Il étudia d'abord le droit, puis, s'étant converti à la Réforme dans un voyage à Genève, où il s'entretint avec Calvin et Bèze, il s'adonna à la théologie et fut choisi, à peine âgé de vingt-deux ans, comme second pasteur régulier de l'église de Paris, à côté de la Rivière (fin de 1556). Alors commença pour Chandieu une vie pleine de périls et de difficultés. A la suite de la surprise de l'assemblée de la rue Saint-Jacques (4 sept. 1557), le courageux pasteur rédigea une *Remonstrance au roi,* puis une *Apologie ou deffense des bons chrétiens contre les ennemis de l'Eglise catholique,* nobles et fermes protestations qui ne furent pas écoutées. Arrêté peu de temps après, Chandieu dut à l'intervention d'Antoine de Bourbon d'être relâché presque aussitôt. Vers la fin de 1558, l'église de Paris le chargea d'une mission particulière auprès de celle de Poitiers. Ce fut à la suite de ce voyage que l'idée de convoquer à Paris un premier synode national fut proposée et accueillie (mai 1559). Mais Chandieu n'en fut nullement le président, comme on l'a souvent répété à tort. Il dut peu après quitter de nouveau la capitale. A la suite de la conspiration d'Amboise, Catherine de Médicis demanda à deux reprises à s'entretenir avec Chandieu « par la bouche duquel elle désiroit, disait-elle, merveilleusement estre instruite de la vraye source et origine des troubles ». Chandieu ne répondit point à cet appel probablement sincère, et le consistoire se contenta de rédiger un mémoire qui fut remis à Catherine. Vers 1560, une maladie força Chandieu à interrompre ses travaux. On le retrouve à Orléans en 1562, au troisième synode national dont il fut élu modérateur. Lors des négociations pour la paix d'Amboise, Chandieu, consulté par Condé, se prononça contre toute concession, en insistant pour le rétablissement de l'édit de Janvier. Après la paix, Chandieu assista à un synode provincial tenu à la Ferté-sous-Jouarre (avr. 1564), et alla ensuite séjourner dans ses terres. Partageant ses travaux entre les églises du Lyonnais et de la Bourgogne, il représenta ces dernières dans un certain nombre de synodes. Plus d'une fois, des poursuites furent dirigées contre lui. A la Saint-Barthélemy, il put gagner Genève, où il se fixa (1578), après avoir séjourné quelques années à Lausanne. Agrégé au corps des pasteurs, il fut chargé de diverses missions importantes. En 1585, Henri de Navarre l'attacha à sa personne et le fit revenir en France. Il assista, en qualité de ministre, à la bataille de Coutras. Mais il ne tarda pas, en raison de sa santé délicate, à demander son congé au roi de Navarre. Il gagna Nîmes, puis Genève, et après avoir rempli une mission près des princes protestants d'Allemagne, vint de nouveau se fixer dans cette dernière ville (1589), où il reprit sa place de pasteur et la chaire de langue hébraïque, qu'il avait occupée précédemment. Il avait épousé, en 1563, Françoise de Félins de la maison de Bantelu, dont il eut treize enfants.

Chandieu a publié, outre plusieurs ouvrages de polémique et mémoires apologétiques parus parfois sous les pseudonymes de Zamariel et Sadées, une *Histoire des persécutions et martyrs de l'église de Paris depuis l'année 1557 jusqu'au temps du roi Charles IX* (Lyon, 1563, in-8). Ses ouvrages latins ont été réunis par son fils Jean sous ce titre : *Ant. Sadeelis Chandœi nobilissimi viri, Opera theologica* (Genève, 1592, 1593, 1599, 1615, 1620, in-fol). Il faut citer encore plusieurs sonnets, un traité sur les droits des princes du sang, signalé par Lectius, et surtout la correspondance entretenue avec nombre de personnages célèbres de l'époque. M. le pasteur A. Bernus prépare une édition de son Journal inédit, commencé en 1563, et de sa correspondance dont ne subsiste malheureusement qu'un nombre de pièces peu considérable. A. Lefranc.

Bibl. : Bèze, *Histoire ecclésiastique*, t. I. — Calvin, *Opera* (éd. du *Corpus Reformatorum*). — Crespin, *Histoire des martyrs* (passim). — Jacques Lect, *Oratio de vita Antonii Sadeelis*, 1593, in-8 (publ. comme introduction en tête des *Opera theologica*). — Duplessis-Mornay, *Mémoires*, III. — Nicéron, *Mémoires*. — Senebier, *Hist. litter. de Genève*, 1786, 3 vol. in-8. — Coquerel, *Précis de l'histoire des églises réformées de Paris*, 1859, in-8. — Lutteroth, *la Réformation en France pendant sa première période*, 1859. — Article du même dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*. — Haag, *la France protestante*, t. III, col. 1050, 2e éd. — T. Schott, art. dans la 2e éd. de la *Real-Encyclopedie* de Herzog. — *Bulletin de la société de l'histoire*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

du protestantisme français, t. XXIV, 50 et 83; ibid., t. XXXVII. — A. Bernus, *le Ministre Antoine de Chandieu d'après son journal autographe inédit.*

CHANDLER (Richard), libraire anglais, mort en 1744. Associé avec César Ward, il imprima plusieurs ouvrages importants, entre autres: *A general Dictionary historical and critical* (York, 1734-1741, 10 vol. in-fol.), et *the History and proceedings of the house of commons from the Restoration to the present time* (1743) *containing the most remarkable motions, speeches, resolves, reports and conferences to be met with in that interval* (York, 1742-1744, 14 vol.), qui a fait sa réputation.

CHANDLER (Edward) théologien irlandais, prélat anglican, né en 1671, mort en 1750. Après avoir terminé ses études à Cambridge, il entra dans la carrière ecclésiastique. Attaché comme chapelain à la personne de William Lloyd, évêque de Lichfield, il obtint divers bénéfices en récompense de ses services. En 1699, son protecteur ayant été promu au siège de Worcester, il le suivit dans cette ville et resta près de lui jusqu'à sa mort (1717). La même année, il fut nommé évêque de Lichfield et, en 1730, évêque de Durham. — Chandler est surtout connu par sa défense du christianisme contre les attaques de Collins, *Defence of Christianity from the prophecies of the old Testament* (1725), ouvrage refondu et complété plus tard, sous ce titre *A Vindication of the defence of christianity* (1728), à l'occasion de la réponse de son adversaire. G. Q.

CHANDLER (Samuel), ministre dissident célèbre, né dans le comté de Berks en 1693, mort en 1766. Il fit ses études à Gloucester et à Leyde. A son retour dans son pays, il entra dans la carrière ecclésiastique. Presbytérien convaincu, il prêcha quelque temps à Peckham et passa ensuite à Londres (1746), comme pasteur de la communauté dissidente de Old Jewry, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort. — Chandler est surtout connu par ses ouvrages apologétiques, dirigés contre les Déistes, notamment Anthony Collins et Tyndal. Le plus célèbre de ces traités est *A Vindication of the Christian religion* (Londres, 1725). A la mort de Georges II, ayant dans un sermon comparé ce prince à David, il fut vivement attaqué par Peter Annet, l'auteur d'un pamphlet, *the History of the man after God's own heart,* où le roi prophète était fort malmené. Chandler répondit par *A Critical History of the life of King David* (Londres, 1766), une de ses meilleures productions. On lui doit, en outre, des commentaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament, entre autres *Saint-Paul's Epistles to the Galatians, Ephesians, Thessalonians*, ouvrage posthume (1777); *A Vindication of Daniel's prophecies*, etc., une histoire des persécutions, *History of persecution from the patriarchal age to the reign of K. George II* (Londres, 1736) et des sermons estimés. G. Q.

CHANDLER (Richard), archéologue anglais, né à Elson (Hampshire) en 1738, mort le 9 févr. 1810. Dès 1759, il publia, sous le titre *Elegia græca*, des fragments de poètes grecs, qui attirèrent sur lui l'attention des érudits; mais sa première publication importante est la description des antiquités du musée d'Oxford qui a pour titre *Marmora Oxoniensia* (Oxford, 1763, in-fol.); ce luxueux ouvrage, connu aussi sous le nom de *Marbres d'Arundel,* est aujourd'hui remplacé par celui de A. Michælis : *Ancient Marbles in Great-Britain*. En 1764, Chandler fut envoyé avec l'architecte Revett en mission en Orient par la société des *Dilettanti;* il visita Smyrne et une partie de l'Asie Mineure, puis vint à Athènes, séjourna en Argolide et dans les îles de la mer Ionienne, relevant partout des inscriptions, des statues et des monuments de toute sorte; il était de retour à Londres à la fin de 1766. Les matériaux recueillis par Chandler et ses compagnons firent l'objet de publications archéologiques de premier ordre : *Ionian Antiquities* (Londres, 1769, in-fol.); *Inscriptiones antiquæ, in Asia minore et Græcia presertim Athenis collectæ* (Oxford, 1774, in-fol.); *Travels in Asia Minor* (Oxford, 1775, in-4); *Travels in Greece* (Oxford, 1776, in-4); ces deux derniers ouvrages furent réédités à Londres en 1817 et traduits en français en 1805 (Paris, 3 vol. in-8); en 1801, Chandler publia une *Histoire d'Ilium ou de Troie* (Londres, in-4); sur la fin de sa carrière ce savant séjourna longtemps à Florence et à Rome; il fut nommé recteur de la paroisse de Tilchurst et Berkshire, où il mourut.

CHANDLER (S.-W.), portraitiste anglais, fils naturel de lord Warwick, né vers 1775, mort en 1804. Il exerça son art surtout à Edimbourg. Une fin prématurée ne lui permit pas de développer ses aptitudes artistiques. Ses œuvres, très peu connues, sont assez faibles, mais annoncent un tempérament d'artiste. F. T.

CHANDLESS (William), voyageur anglais, célèbre par son exploration du bassin de l'Amazone (1861-1864), né en nov. 1829. Il a donné diverses cartes de cette région, construites sur de minutieux relèvements et appuyées de nombreuses déterminations astronomiques. Il a écrit : *Notes on the rivers Arinos, Juruena and Tapajos,* dans *Journal of the London geogr. Society* (1862, XXXII); *Ascent of the river Purûs* (*id.*, 1866, XXXVI); *Notes on the river Aquiry* (*id.*, id.); *Notes of a journey up the river Jurua* (*id.*, 1869, XXXIX); *Notes on the rivers Maué-assù Abacaxis* (*id.*, 1870, XL), et, en outre, une *Visit to the Salt Lake*, publiée en 1857.

CHANDOLAS. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Largentière, cant. de Joyeuse; 793 hab.

CHANDON. Com. du dép. de la Loire, arr. de Roanne, cant. de Charlieu; 1,416 hab.

CHANDOR (Rosa), célèbre bandit hongrois (V. Brigandage, t. VIII, p. 24).

CHANDOS. Famille noble anglaise du comté d'Hereford à laquelle appartiennent : *Roger* de Chandos, membre du Parlement de 1333 à 1353; *John* Chandos, son petit-fils, mourut le 16 déc. 1428 sans héritiers. La fille de sa sœur épousa Gilles Brydges, origine de la famille qui porta successivement les titres de duc et marquis de Chandos. — *John* Brydges, premier baron Chandos, né vers 1490, mort à Sudeley Castle (comté de Gloucester) le 12 avr. 1556. Très en faveur auprès de Henri VIII, il fut gentilhomme de sa chambre (1539) accompagna ce prince en France a diverses reprises, prit part à la répression de la rébellion de Wyatt (1554), fut créé lord Chandos de Sudley le 8 avr. 1554. Il avait été nommé quelques années auparavant lieutenant de la tour de Londres. — Son fils *Edmund*, mort le 11 sept. 1573, servit dans les guerres de France. — *Giles*, né en 1547, mort le 21 févr. 1594, fils du précédent, siégea au Parlement pour le comté de Gloucester (1572). — *Thomas* Brydges, frère de John, lui succéda en 1554 à la lieutenance de la tour de Londres. — *Grey*, 5e baron de Chandos, né vers 1579, mort à Spa le 10 août 1621, neveu de Giles, siégea au Parlement en 1603-1604, fit la campagne des Pays-Bas (1610-1611). — *James*, premier duc de Chandos, né le 6 janv. 1673, mort le 9 avr. 1744, membre du Parlement pour Hereford en 1698, fut créé le 30 avr. 1719 marquis de Carnarvon et duc de Chandos. Payeur général de l'armée de 1707 à 1712, lord lieutenant du comté d'Hereford en 1727, chancelier de l'université de Saint-Andrews, il est surtout connu par son immense fortune et ses excentricités. Surnommé le *grand-duc* ou le *fou sublime*, il fut un des promoteurs les plus actifs de la musique d'Haendel qu'il eut quelque temps comme maître de chapelle.

CHANDOS (John), célèbre homme de guerre anglais, mort à Civaux, près de Lussac (Vienne), le 1er janv. 1370. Il prit part au siège de Cambrai (1337), à la bataille de Crécy (1346), à celle de Poitiers (1356) dans laquelle il sauva la vie au Prince Noir. Après le traité de Brétigny (1360), Edouard III, en récompense de ses services, lui donna les terres du vicomte de Saint-Sauveur, dans le Cotentin, puis le nomma régent et lieutenant du roi d'An-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

gleterre en France, et vice-chambellan de la maison royale. En 1362, il devint connétable d'Aquitaine. En 1364, à la bataille d'Auray (6 oct.), il fit Du Guesclin prisonnier. Il combattit ensuite en Espagne (1367), où il retrouva et reprit Du Guesclin. Nommé en 1369 sénéchal de Poitou, il y fut investi par une armée française qu'il ne parvint pas à repousser. Grièvement blessé dans un engagement au pont de Lussac (31 déc.), il mourut le lendemain. Chandos avait une réputation de loyauté chevaleresque et Du Guesclin, son rival, était un de ses grands admirateurs. R. S.

BIBL. : FROISSART, *Chroniques.* — S. LUCE, *Commentaire critique sur les chroniques de J. Froissart.* — MORERI, *Dictionnaire historique.* — Leslie STEPHEN, *National Biography*, t. X. — B. FILLON, *J. Chandos, connétable d'Aquitaine et sénéchal de Poitou*, dans *Revue des Provinces de l'Ouest*, 1855.

CHANÉAC. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Saint-Martin-de-Valamas ; 955 hab. Terrain granitique. Châtaigniers, pâturages et bestiaux. Sources minérales alcalines ferrugineuses à Bois-Lantal. Son église fut donnée à l'abbaye de Pébrac en Auvergne par Leodegarius, évêque de Viviers, en l'an 1100.

CHANEINS. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Saint-Trivier-sur-Moignans ; 660 hab.

CHANERAL (Chili) (V. CHANARAL).

CHÂNES. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de la Chapelle-de-Guinchay ; 411 hab.

CHANET. Com. du dép. du Cantal, arr. de Murat, cant. d'Allanche ; 238 hab. Ruines de l'église romane ; château de Faydit, qui appartint depuis 1385 à la famille de Volpillière.

CHANFARA, célèbre poète arabe, qui vivait peu avant Mahomet. Il a composé sous le titre de *Lamiyyat alarab*, « le poème rimant en *lâm* » qui a été traduit en français par S. de Sacy et Fresnel, en italien par P. Pallia. Chanfara était d'une grande habileté dans les exercices du corps ; il avait la réputation d'être d'une telle légèreté à la course qu'il gagnait de vitesse les meilleurs chevaux. On raconte qu'il avait juré de tuer cent hommes des Benou-Salaman, mais qu'ayant été pris et tué par les gens de cette tribu alors qu'il n'en avait tué que quatre-vingt-dix-neuf, il arriva néanmoins au chiffre qu'il avait fixé, parce que un des Benou-Salaman succomba aux suites d'une blessure qu'il se fit en donnant un coup de pied dans le crâne de Chanfara.

CHANFREIN. I. ARCHÉOLOGIE. — Les architectes du moyen âge, à l'époque romane et à l'époque gothique, ont fait usage dans la décoration des édifices des moulures en chanfrein, c.-à-d. des arêtes abattues à 45 degrés.

On entendait aussi par chanfrein une plaque de métal qui avait soit la forme d'une bande, soit, et plus souvent, la forme de losange, et qui s'attachait sur le devant de la tête du cheval pour garantir la partie que l'on désigne maintenant sous le nom même de chanfrein. C'était la partie la plus ancienne de la têtière des chevaux. On a fait aussi des chanfreins en cuir, en velours, et on les a décorés de pierreries, de bossettes en métal. Le cheval du comte de Dunois, lors de son entrée à Bayonne en 1451, avait un chanfrein garni d'or et de pierres précieuses, qu'on n'estima pas moins de quinze mille écus. Le chanfrein du fils de Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, fut prisé, en 1492, par trois orfèvres de Rome, cent mille ducats. M. P.

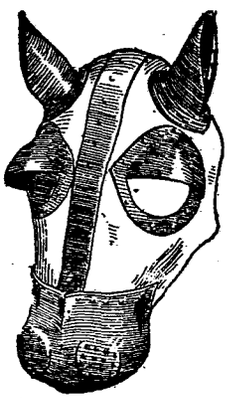

Chanfrein.

II. TECHNOLOGIE. — Petite surface que l'on forme en abattant une arête. Les machines à chanfreiner ont remplacé le travail à la main. Les serruriers nomment *chanfrein du pène* la tête abattue d'un pène demi-tour. Les ferrures qui garnissent les menuiseries sont souvent chanfreinées, c.-à-d. que leurs bords sont taillés en biseau. L. K.

III. ART VÉTÉRINAIRE. — Le chanfrein est une région de la face antérieure de la tête du cheval, limitée en haut par le front, en bas par le bout du nez, et sur chacun de ses côtés, par l'œil, la joue et le naseau. Le chanfrein a pour base osseuse les sus-naseaux, les lacrymaux, les zygomatiques, les grands et les petits sus-maxillaires. Ces os sont recouverts par trois muscles, le sus-naso-labial, le pyramidal du nez, et le releveur propre de la lèvre supérieure, recouverts eux-mêmes par le muscle peaucier et par la peau. Si le chanfrein est droit ou rectiligne, la tête est dite *carrée ;* s'il est convexe, elle est dite *moutonnée ;* si la convexité porte à la fois sur le chanfrein et sur le front, on la dit *busquée ;* elle est de *rhinocéros*, si, au lieu d'une convexité, le chanfrein porte une concavité dans le sens de sa longueur. Le chanfrein droit, rectiligne, donne à la tête une expression agréable à l'œil qui la fait rechercher des amateurs. Pour être beau, le chanfrein doit être droit, large et exempt de tares ou de déformations. Les déformations, conséquences de coups portés sur le chanfrein, sont suivies de tuméfaction ou de cals qui rétrécissent les cavités nasales et exposent le cheval au cornage ; les tares sont les conséquences du feu mis pour extirper des fics ou verrues ou de cicatrices résultant de coups, de blessures faites par le caveçon ou la muserolle. Elles déprécient l'animal et lui ôtent de sa valeur. L. GARNIER.

CHANGALLAS. Peuple nègre du S.-O. de l'Abyssinie (V. AFRIQUE et GALLAS).

CHANGANI (V. ZANZIBAR).

CHANGARNIER (Nicolas-Anne-Théodule), homme politique français, né à Autun (Saône-et-Loire) le 26 avr. 1793, mort à Paris le 14 févr. 1877. Dès sa sortie de l'Ecole militaire, ayant le grade de sous-lieutenant, il fit partie des gardes du corps du roi Louis XVIII, mais il n'y resta que fort peu de temps et passa dans l'infanterie. Il fit la campagne d'Espagne et devint capitaine le 9 oct. 1825. Lorsqu'éclata la révolution de Juillet, il était au premier régiment de la garde royale, on l'envoya en Algérie où il se distingua pendant la campagne perpétuelle qui avait lieu à cette époque. Il devint commandant en 1835 et lieutenant-colonel en 1837. La part qu'il prit à l'expédition des Portes de Fer lui valut l'aigrette blanche de colonel. En 1840, à la suite de l'expédition de Médéah, de la Mouzaia et du Chéliff, il reçut les étoiles de maréchal de camp (général de brigade). En 1843, il fut fait lieutenant général (général de division) et prit le commandement de la division d'Alger. A la révolution de 1848, commence la vie politique de Changarnier. Il vint à Paris demander au gouvernement provisoire de la République de vouloir bien l'utiliser. Lamartine le nomma ambassadeur à Berlin, mais il n'accepta point, préférant rester à Paris pour être mêlé plus intimement aux événements. Il commandait les troupes de la garnison de Paris lors de l'affaire du 16 avr. ; cela lui valut d'être nommé gouverneur général de l'Algérie en remplacement du général Cavaignac, devenu chef du pouvoir exécutif. Mais aux élections complémentaires du 4 juin, ayant été élu représentant du peuple à l'Assemblée constituante, il revint à Paris, où le gouvernement lui donna le commandement supérieur des gardes nationales. Il y joignit bientôt le commandement des troupes régulières. C'est ainsi qu'il réprima l'émeute du 13 juin 1849, à la tête de laquelle était Ledru-Rollin. Il ne manqua jamais une occasion de montrer sa haine pour la République, s'alliant avec tous les partis monarchiques. Pourtant, à partir du mois de janv. 1851, il fit de l'opposition personnelle au prince-président, et perdit ainsi son emploi de commandant supérieur. Arrêté le matin du 2 déc. 1851, il fut conduit à Mazas : il y resta quatre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

jours, puis fut expulsé de France, où il ne rentra qu'après l'amnistie générale de 1859. Il vécut retiré en Saône-et-Loire jusqu'à la guerre de 1870 avec l'Allemagne. Il sollicita de l'empereur le commandement d'une armée qui lui fut refusé. Il rejoignit Bazaine, avec lequel il resta tant que dura la campagne aux environs de Metz. Il fut même chargé par Bazaine d'une mission qui échoua auprès du prince Frédéric-Charles. Envoyé en Allemagne comme prisonnier de guerre, il revint après l'armistice. Aux élections générales du 8 févr. 1871, il posa simultanément sa candidature en Saône-et-Loire, dans la Somme, dans le Nord et dans la Gironde ; élu dans ces quatre départements, il opta pour la Somme. Après avoir défendu Bazaine qui, disait-il, pouvait avoir simplement manqué de résolution, il demanda qu'une enquête fût ouverte : le résultat fut la condamnation à mort de *Bazaine* (V. ce nom) pour crime de trahison. Il fut président de la commission de revision des grades et eut, dans cette commission, la plus grande influence. D'abord partisan de M. Thiers, il mena ensuite une campagne acharnée contre lui. Il fut un des neuf représentants qui rédigèrent un projet de constitution monarchique à soumettre à l'approbation du comte de Chambord, qui ne voulut point l'accepter. Changarnier essaya alors de faire attribuer le pouvoir exécutif pendant dix ans au maréchal de Mac-Mahon. Enfin, il fut élu sénateur inamovible le 10 déc. 1875 par 365 voix sur 690 votants. Il fut président du comité monarchique qui combattit à Paris les candidatures républicaines aux élections du 20 févr. 1876 pour la Chambre des députés créée par la constitution de 1875. Louis Lucipia.

CHANGE. I. Finances. — Le change ne fut d'abord que l'opération d'échanger une monnaie n'ayant pas cours dans un pays contre la monnaie de ce même pays. On trouve des changeurs aussitôt que les progrès du commerce eurent rendu général l'usage de la monnaie ; leur intervention était même indispensable au milieu des monnaies de titres, de poids et de dénominations si diverses.

Histoire dans l'Antiquité. — Le change était une opération très fréquente dans la Grèce ancienne, par la raison que chaque cité avait le droit de battre monnaie, et que, dans ce monde assez restreint, les relations commerciales étaient fort actives. Tout négociant qui débarquait dans un port était obligé de convertir en espèces locales celles qu'il avait apportées de son pays d'origine, et il s'adressait pour cela à un changeur (ἀργυραμοιβός ou κολλυβιστής). Les changeurs éprouvaient avec soin les pièces qui leur étaient remises. Les Grecs, en effet, étaient très difficiles à cet égard. « En général, leur monnaie d'or et d'argent se montre à nous avec un titre remarquablement pur. Presque partout, l'or est souvent sans alliage ; et l'argent ne présente que des proportions d'alliage extrêmement minimes. Les tétradrachmes athéniens de la belle époque varient entre 0,986 et 0,983 de fin. Ceux de la seconde série ne contiennent plus, en moyenne, que 0,966 d'argent et 0,032 de cuivre ; mais ils compensent cet alliage par une addition de 0,002 d'or. Les statères d'Egine ont 0,960 de fin. L'analyse de plusieurs statères de Corinthe a donné des résultats qui varient entre 0,961 et 0,936 d'argent pur. » (Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, I, pp. 187-188.) On conçoit dès lors l'intérêt qu'avaient les changeurs, comme les particuliers, à se prémunir contre la fraude. C'est au point qu'un vérificateur des monnaies (ἀργυροσκόπος) était attaché à certains sanctuaires, par exemple à celui d'Andanie, dans le Péloponèse. (Dittenberger, *Syllog. inscr. Græc.* 388, ligne 48.) Nous ne savons pas quel était l'agio prélevé par les changeurs grecs ; mais nous savons qu'ils en prélevaient un. Les banquiers ne faisaient pas volontiers le change ; ils préféraient d'ordinaire abandonner ce genre de spéculations à des individus spéciaux, qui étaient pour la plupart des étrangers, ou même d'anciens esclaves. Les inconvénients qui résultaient de la multiplicité des monnaies conduisirent peu à peu les Grecs à choisir librement, comme monnaie internationale, les espèces de quelque grande cité qui possédait des mines abondantes ou qui avait un trafic considérable. Une fois adoptées spontanément par le commerce, ces espèces avaient cours sur tous les marchés. C'était chez les changeurs qu'on allait se les procurer. Tel fut le rôle que jouèrent pendant le ve et le vi^e^ siècle les tétradrachmes d'Athènes et après eux les statères de Rhodes pour l'argent, et pour l'or les statères de Cyzique ; il passa ensuite aux monnaies de Philippe et d'Alexandre. On eut recours aussi à une autre combinaison. Il n'était pas rare que deux ou plusieurs cités voisines convinssent de frapper leurs monnaies d'après un système uniforme, et de les laisser toutes circuler sans agio sur leurs territoires. Nous avons conservé le texte même d'une convention semblable entre Phocée et Mytilène. (Cauer, *Delectus inscr. Græc.*, 427.) C'est le seul document de cette nature qui nous soit parvenu ; mais nous avons la preuve que ces unions monétaires étaient assez fréquentes. Enfin, lorsque plusieurs villes limitrophes se groupaient en une confédération permanente, elles instituaient habituellement une sorte de monnayage fédéral, sans supprimer pourtant leurs monnaies municipales. Ces divers usages nuisirent à l'industrie des changeurs ; ils ne réussirent pas cependant à l'abolir.

A Rome, les changeurs s'appelaient *nummularii* ; mais on ne les distinguait pas bien nettement des banquiers (*argentarii*). Ils étaient installés dans des boutiques que l'Etat leur affermait et qui occupaient les deux longs côtés du forum. Leur commerce dut être plus important à l'origine que dans la suite. Du jour où il y eut, par l'effet des conquêtes romaines, une monnaie commune à tout le monde ancien, le change perdit une bonne partie de son utilité. Or, c'est là le phénomène qui se produisit sous l'Empire. Les espèces d'or et d'argent frappées par le prince, et les espèces de bronze frappées par le Sénat, eurent le droit de circuler partout. Le change, par conséquent, devint moins nécessaire. Pourtant on toléra encore l'existence de certaines monnaies locales, qui étaient émises soit par les cités, soit par les assemblées provinciales, du moins en Orient. Bien plus, les empereurs créèrent des monnaies d'Etat pour les besoins de telle ou telle contrée ; mais ces pièces n'avaient cours que dans la région. Ainsi le système monétaire présenta, même au temps de l'Empire, une assez grande diversité, et le change ne cessa pas d'être pratiqué, surtout en province. Un autre soin incombait aux *nummularii*. Ils se chargeaient de vérifier le titre des monnaies pour le compte de l'Etat, des municipalités ou des particuliers. En outre, on se servait de leur intermédiaire pour retirer de la circulation les pièces anciennes, ou pour lancer les pièces nouvelles. Les changeurs avaient, à quelques égards, un caractère officiel. On a supposé qu'ils jouissaient d'une sorte de monopole, et qu'à l'exemple de nos officiers ministériels, ils recevaient de l'Etat une véritable investiture. Il semble même que chaque cité eut son changeur spécial ; tel est probablement ce *nummularius Cereatinorum* que nous signale une inscription (C. I. L. X. 5689). Tous les manieurs d'argent, banquiers et changeurs, étaient placés, à Rome, sous la surveillance du préfet de la ville, et, dans les provinces, sous celle des gouverneurs. Vers la fin de l'Empire, ils formaient, dans chaque ville, une corporation. P. Guiraud.

Moyen Âge et temps modernes. — Le change ne fut jamais plus nécessaire qu'au moyen âge en raison de la multiplicité et de la variété des espèces monnayées et des changements continuels que les souverains apportaient au titre, au poids et à la valeur des monnaies. Le prix de l'or et de l'argent était soumis à la loi de l'offre et de la demande. La valeur des espèces étrangères ou décriées, que les changeurs achetaient et payaient en espèces ayant cours dans le pays où se faisait le change, variait suivant la rareté ou l'abondance du numéraire. La valeur relative des monnaies était établie d'après la valeur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des monnaies dans le pays qui avait le plus d'argent. C'est ainsi qu'au XIIIe siècle le change était réglé par la France, aux XVIe et XVIIe siècles par les Pays-Bas, et au XVIIIe siècle par la Hollande. Cependant, les souverains intervenaient indirectement dans la fixation du change. En effet, les rois ou les seigneurs ayant droit de monnayage fixaient le titre des espèces, leur poids, leur cours et, de plus, la valeur des marcs d'or et d'argent, c.-à-d. la somme que les maîtres des hôtels des monnaies payaient aux changeurs en espèces courantes pour un marc d'or ou d'argent. Les changeurs avaient des tables du cours du change. Beaucoup de livres de changeurs manuscrits nous sont parvenus à partir du XIVe siècle. M. de Saulcy en a publié quelques extraits dans *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies* (Paris, 1879, Imp. nat., in-4). Quant aux livres de change imprimés depuis le XVIe siècle, ils sont très nombreux ; la plupart ont été publiés à Anvers ou à La Haye. On trouvera l'indication des plus importants dans le *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française*, par A. Engel et R. Serrure (Paris, 1887-89, 3 vol. in-8). En France, à partir du XIVe siècle, quand le roi changeait le prix du marc d'or ou d'argent et encore le pied de la monnaie, les changeurs de Paris étaient appelés en la chambre des monnaies où lecture de l'ordonnance leur était donnée. Dans les provinces, c'étaient des commissaires députés par la chambre des monnaies ou les gardes des monnaies qui faisaient connaître l'ordonnance aux changeurs. Quant au bénéfice du changeur, il fut fixé par le souverain dès le XIIIe siècle. Alphonse de Poitiers, par lettres du 29 mai 1267, le fixa à 1 %, et Charles le Bel, en 1322, à 25 %. Une ordonnance de Henri II, du 3 mars 1554, accordait aux changeurs quatre deniers tournois par écu. L'édit de Henri IV, donné à Paris en août 1607, fixa le salaire des changeurs à « quatre deniers tournois pour bailler le change d'un escu et trois deniers tournois pour bailler la monnoye d'un escu ». En France, c'était la cour des monnaies qui établissait les tarifs des droits de change. L'édit du mois d'oct. 1738, qui ordonna une fabrication de sols de vingt-quatre deniers, permit aux changeurs de se faire payer par le public trois deniers pour livre dans tous les endroits éloignés de moins de dix lieues des hôtels des monnaies et de quatre deniers par livre pour les endroits éloignés de dix lieues et au delà. Par arrêt du conseil d'État, du 25 août 1755, le roi de France accorda « aux changeurs et à tous ceux qui remettront, en quelque qualité que ce soit, aux hôtels des monnaies des espèces vieilles ou étrangères, et autres matières d'or et d'argent, huit deniers pour livre au-dessus des prix fixés par le tarif au lieu des quatre précédemment accordés. » Il arriva au moyen âge que les souverains s'attribuèrent provisoirement le monopole du change. Pour cela, il suffisait à un souverain, quand il procédait à une nouvelle émission de monnaie, d'exiger qu'on apportât les espèces décriées exclusivement aux bureaux de change tenus par ses officiers ou établis près de ses hôtels monétaires. C'est ce que fit Charles d'Anjou en 1267 dans le comté de Provence. On a vu plus haut que, dans l'antiquité, certaines espèces de bon aloi émises par de grandes cités commerciales furent adoptées sur tous les marchés. Il en fut de même au moyen âge ; au XIVe siècle, par exemple, les florins de Florence et les gros tournois de France avaient cours dans toute la chrétienté. En Orient, une monnaie fut créée au XIIe siècle qui était reçue tout à la fois par les chrétiens et les musulmans ; c'était le dinar *soury* (c.-à-d. de Tyr) frappé au type des dinars des khalifes fathimites. Les documents latins le désignent sous le nom de *sarracenatus*. A partir du XIIIe siècle, l'importance du change fut diminuée et le transport des capitaux facilité par l'emploi de la lettre de change. Au changeur se substitua souvent le banquier *cambiste* (V. ce mot et LETTRE DE CHANGE ci-après). Le change ne s'appliquait pas seulement à la transformation d'une monnaie étrangère ou décriée en une monnaie ayant cours ; mais aussi à la transformation d'une monnaie ancienmne en une monnaie nouvelle. C'était le cas toutes les fois qu'il s'agissait d'acquitter une rente originairement spécifiée en monnaies tombées d'usage. L'autorité souveraine était souvent obligée d'intervenir par suite des désaccords qui ne pouvaient manquer de s'élever à cette occasion entre le débiteur et le créancier. Ainsi, en 1253, le viguier d'Arles pour Charles d'Anjou déclara que toutes les dettes, cens et autres pensions contractées il y avait plus de quatorze ans seraient payées en tournois, à raison d'un tournois pour deux raimondins ; pour les dettes contractées depuis plus de six ans et depuis moins de quatorze ans, on devait payer un denier viennois pour deux raimondins ; enfin, pour les dettes contractées dans les six dernières années, un tournois équivalait à deux raimondins. On peut encore citer une ordonnance analogue du sénéchal de Provence, du 21 juil. 1267.

La chambre apostolique, pendant tout le moyen âge, perçut les cens dus à l'Eglise romaine d'après le tarif dressé dans le *Liber censuum* en 1192. Mais, dès le XIIIe siècle, bon nombre de monnaies indiquées dans ce livre n'avaient plus cours. On dut ramener toutes les sommes de redevances à une monnaie unique, la monnaie tournois. Ainsi l'église de Sant'Egidio, à Rome, devait payer annuellement à l'Eglise romaine une once de malequins. On décida au XIIIe siècle qu'un malequin équivaudrait à six gros tournois. En 1363, Jean de Cabrespine, nonce d'Innocent VI en Hongrie et Pologne, dressa, à l'usage de la chambre apostolique, une table de correspondance entre les monnaies anciennes et nouvelles. Le florin y est évalué à dix sols six deniers tournois. Cette table a été publiée par Muratori, dans les *Antiquitates* (t. II, col. 783). M. Paul Fabre en prépare une nouvelle édition (V. CHANGEUR).

A partir du XVIe siècle, l'importance du changeur a diminué, tandis qu'augmentait celle du banquier *cambiste* (V. ce mot et BANQUE), dont les opérations, s'étendant sur le temps et sur l'espace, demanderont des connaissances plus grandes encore, et des ressources plus assurées. Il faut que le banquier cambiste ait des correspondants sur toutes les grandes places, qu'il y possède un crédit indiscutable, que sa signature sur une lettre de change équivale à une certitude de paiement. Ce sont les cambistes qui ont rendu possibles toutes les grandes opérations financières internationales, et leur intervention dans les affaires des Etats a eu quelquefois une importance considérable. En 1587, alors que Philippe II d'Espagne menaçait l'Angleterre d'une formidable invasion, un marchand anglais, avec l'aide de sir Francis Walsingham, secrétaire d'Etat, de Thomas Sutton et de sir Thomas Gresham, entreprit de réunir en ses mains toutes les traites qu'il put trouver dans les places cambistes du monde, tirées sur la banque de Gênes où Philippe devait prendre les fonds nécessaires pour mettre son projet à exécution. En présentant des traites au remboursement, le marchand anglais épuisa les ressources disponibles de la banque de Gênes, qui ne put alors faire immédiatement honneur aux demandes de l'Espagne. On connaît quel résultat amena ce retard ; avec moins de 40,000 £, et grâce à l'habileté d'un cambiste, l'Angleterre fut préservée d'une invasion qui eût sans doute amené sa ruine. En 1804, l'Espagne ayant à payer à la France des subsides considérables, l'envoi de piastres à Paris par terre ou la remise de lettres de change à Paris, aurait entraîné des frais considérables. Par l'emploi de traites créées sur Hambourg, Amsterdam, et remboursées par Londres, Madrid ou Cadix, non seulement on évita l'effondrement des cours du change, mais les frais à la charge de l'Espagne furent réduits dans une proportion considérable. Enfin, à une date douloureuse pour la France, au moment où il fallait payer l'indemnité de guerre, on put régler une somme dépassant 5 milliards 300 millions, effectuer des achats de change pour 5 milliards 862 millions, payer en or et argent français plus de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

500 millions, sans que, sauf la courte période d'oct. et nov. 1871 et oct. 1872, la prime sur l'or ait dépassé 15 pour mille.

Théorie. Les opérations de change ont pour objet et pour but le règlement des opérations du commerce international ; l'étude de ces opérations peut devenir la source de précieux renseignements. L'état des changes étrangers, dans un pays donné, indique avec une certitude presque absolue quelle est la situation au moment où on consulte la cote des changes, sans rien préjudicier de la situation réelle que des opérations antérieures ont établie, en un mot de la balance vraie des dettes et des créances de chaque nation, que ces dettes et créances soient à régler de suite ou dans un temps plus ou moins éloigné. La *balance du commerce*, telle qu'on la comprenait dans l'ancienne théorie, n'est nullement à considérer dans la théorie des changes ; on ne doit tenir compte que des règlements à effectuer, et des opérations qui en sont forcément la résultante. En effet, à un moment déterminé, un pays peut avoir une somme de dettes, immédiatement exigibles, de beaucoup supérieure au montant de ses créances, exigibles au même moment ; il en résultera un état défavorable des changes, quoiqu'il soit possible que ce pays ait, pour une époque plus éloignée, des créances à recevoir pour une somme de beaucoup supérieure à celle qui est exigible immédiatement. Dans cette balance des créances et des dettes, il ne suffit pas de considérer l'état des importations et des exportations, y compris même le mouvement du numéraire ; d'autres causes peuvent modifier cette balance, et la présenter dans un sens autre que celui qui résulterait uniquement du commerce extérieur. Les coupons à payer ou à encaisser, les dépenses pour expéditions lointaines, celles qui sont faites par des nationaux résidant à l'étranger, ou au contraire par les étrangers dans le pays en cause, les frets à payer aux armateurs, les courtages, les commissions à régler aux intermédiaires, viennent apporter un nouvel élément aux opérations des changes. L'importation ou l'exportation des titres est aussi un puissant facteur. En fait, un pays qui contracte un emprunt à l'étranger est, pour le moment où l'emprunt s'effectue, dans la même situation que si son exportation avait augmenté précisément du montant de son emprunt, tandis que celui qui prête, qui importe des titres, augmente ainsi le montant total de son importation. Les coupons d'intérêt de cet emprunt produiront un effet contraire, de même que plus tard le remboursement du capital emprunté ; mais au moment où l'opération se conclut, le pays emprunteur doit avoir, précisément à cause de cette exportation de titres, un état de change plus favorable que celui qui existait antérieurement. Les échanges des pays étrangers peuvent également influer sur les changes d'un autre pays. Les importateurs américains de produits chinois ont l'habitude d'en effectuer le règlement par des tirages sur Londres ; par suite, en Chine, le change sur Londres est tout autre que celui qui serait résulté uniquement des importations de produits anglais et des exportations de produits chinois, tandis qu'à Londres, l'état des changes avec New-York est également différent de celui indiqué par les importations et les exportations américaines se rapportant à l'Angleterre. Les tirages par anticipation viennent aussi affecter l'état des changes. Un pays dont l'exportation consiste principalement en produits agricoles, doit, pendant une partie de l'année, importer pour une quantité beaucoup plus considérable qu'il n'exporte, situation qui se retourne quand les produits de la récolte commencent à être envoyés à l'étranger. Un tel pays devrait donc payer très cher le moyen de régler d'abord ses importations, et plus tard ne pourrait placer qu'à un prix très bas ses tirages sur l'étranger. Dans cette situation, les banquiers cambistes, par des tirages à découvert, facilitent, dans la première période, le règlement des importations, en fournissant des remises sur l'étranger, et couvrent leurs correspondants du crédit qu'ils se sont fait ouvrir ainsi, en leur remettant les tirages qui se présentent dans la période d'exportation. Le taux d'intérêt pratiqué dans un pays donné a aussi une notable influence sur les changes. En effet, si une différence à cet égard existe entre deux pays ayant des relations établies, les capitalistes du pays où le taux d'intérêt est le plus bas auront une propension à exporter des capitaux sur l'autre pays, y arriveront, soit en achetant des traites sur ce pays, soit en conservant celles qu'ils peuvent détenir en portefeuille, et en facilitant les renouvellements. En fait, un état de changes défavorable a presque toujours pour conséquence une hausse du taux de l'intérêt dans le pays momentanément débiteur, cette hausse ayant pour résultat, non seulement d'entraver l'exportation du numéraire, mais encore de déterminer un retour momentané des capitaux exportés. La limite que cette hausse doit atteindre est difficile à déterminer ; il faut en effet que les capitalistes étrangers y trouvent non seulement la rémunération des capitaux engagés, mais encore une sorte de prime d'assurance contre les résultats du retour ; il en résulte qu'une différence de 1 ou 2 % est quelquefois sans influence, et qu'une augmentation nouvelle de 1/2 % suffit ensuite pour déterminer le mouvement attendu. Cependant un tel mouvement n'est que temporaire, les capitaux exportés devant être retournés à l'expiration de la période déterminée par l'échéance des valeurs achetées ou des renouvellements accordés ; il faut donc que le pays auquel les changes sont contraires trouve dans cet intervalle de temps le moyen de modifier cette situation, soit par des exportations de marchandises, soit par d'autres opérations ayant pour résultat de le rendre créditeur de pays étrangers. L'examen d'une cote de changes peut, très facilement, indiquer si, au moment où a lieu cet examen, le pays est débiteur ou créditeur, et si un envoi de numéraire peut être considéré comme probable pour régler la balance ; mais la recherche des causes de la hausse ou de la baisse, ou, en d'autres termes, des causes d'où provient une balance pour ou contre le pays considéré, demande une analyse délicate, où l'on doit relever, à côté des opérations du commerce extérieur, tout ce qui concerne le commerce des titres, les bénéfices qui découlent soit de placements antérieurs, soit d'opérations de transport, de courtages, effectuées pour d'autres nations, et en outre comment d'autres pays établissent et règlent leurs échanges.

Mais, quelle que soit la cause dont elles proviennent, les opérations de change n'en sont pas moins utiles. L'exemple suivant, cité par M. Goschen (*Théorie des changes étrangers*) d'après M. Mill, montre bien la marche et le résultat de telles opérations. « Un négociant d'Angleterre, A, a exporté des marchandises anglaises et les a consignées à B, son correspondant en France. Un autre négociant de France, C, a exporté des marchandises françaises d'une valeur que nous supposerons équivalente, et les a expédiées à D en Angleterre. Il est évident qu'il est inutile que B, qui est en France, envoie de l'argent à A qui est en Angleterre, et que D, qui est en Angleterre, envoie une somme égale à C qui est en France. On peut appliquer une dette au paiement de l'autre, évitant ainsi la double dépense et le double risque du transport de l'argent. A fait sur B une traite du montant de ce que B lui doit ; D, qui doit faire un paiement de même valeur en France, achète la traite de A et l'envoie à C qui, à l'expiration du nombre de jours restant à courir sur l'effet, le présente à B pour s'en faire payer. De cette façon, la dette due par la France à l'Angleterre et celle due par l'Angleterre à la France sont toutes les deux acquittées, sans qu'on ait envoyé une once d'or ou d'argent d'un pays dans l'autre. »

Les prix payés pour les lettres de change sur l'étranger dépendent, comme toutes les transactions, des rapports de l'offre à la demande, mais pour les pays ayant une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

circulation monétaire normale, les écarts sont contenus dans des limites étroites, qui représentent le coût d'un envoi de numéraire, y compris la perte d'intérêt et les menus frais qui en résultent. On comprend, sans qu'il soit nécessaire d'insister, qu'un négociant ayant à recevoir de son correspondant d'Angleterre un certain nombre de livres sterling, ne cédera la disposition qu'il peut faire pour se rembourser que si le prix qu'il en obtient est supérieur ou au moins égal à celui que représenterait la vente des souverains qu'il pourrait se faire expédier, en tenant compte de tous les frais ; et de même, on n'expédiera à Londres par exemple, des traites en livres sterling que si le prix auquel on peut les obtenir n'est pas supérieur à celui qui résulterait de l'envoi et de la vente à Londres des pièces de 20 fr. Si, dans un des pays considérés, existe une circulation en papier deprécié, l'écart est alors, non seulement la prime que l'or fait sur le papier, mais en plus l'écart d'une circulation normale calculé en monnaie de papier ; enfin, si en outre d'une circulation en papier monnaie, il y a défense d'exportation de numéraire, les débiteurs envers l'étranger sont à peu près à la merci de ceux qui, dans leur pays, possèdent des traites sur les pays étrangers. Dans ce dernier cas, la balance finale ne sera réglée que par un ralentissement des importations ou un emprunt équivalant pour le moment à une exportation de même importance.

Théorie mathématique. De tous les sujets auxquels s'attache l'économie politique, les changes paraissent celui auquel peut le mieux s'appliquer une théorie mathématique. Les quantités sont ici parfaitement déterminées ; les sommes, les époques de paiement, les frais de transport, sont immédiatement traduits en chiffres, et si on ne peut faire entrer en ligne de compte, avec la même facilité, la certitude plus ou moins grande de paiement à l'échéance, les chances d'une balance plus ou moins favorable à une époque future, on peut établir ses calculs en supposant qu'il s'agit uniquement de ce qu'on est habitué à considérer comme *signatures de tout repos*, avec la condition accessoire qu'un revirement ne se produira pas dans les changes pendant une période déterminée. Cependant, même ainsi limitée, la théorie mathématique des changes ne semble pas avoir été discutée et établie ; les ouvrages spéciaux se contentent d'indiquer les opérations d'arithmétique se rattachant aux changes. Pourtant M. Cournot (*Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses*), avait tout au moins indiqué en quel sens devait être dirigée l'étude de cette théorie. Désignant par $m_{1,2}$ la totalité de sommes dont la place (1) est annuellement débitrice envers la place (2), par $m_{2,1}$ la totalité des sommes dont la place (2) est annuellement débitrice envers la place (1), par $c_{1,2}$ le change de la place (1) à la place (2), c.-à-d. ce que l'on donne d'argent sur la place (2) en échange d'un poids d'argent représenté par l'unité et livrable sur la place (1), par $c_{2,1}$ le change de la place (2) à la place (1), il trouve des équations de la forme

$$m_{1,2}\,c_{1,2} = m_{2,1} \qquad m_{2,1}\,c_{2,1} = m_{1,2}$$
$$c_{1,2} = \frac{m_{2,1}}{m_{1,2}} \qquad c_{2,1} = \frac{m_{1,2}}{m_{2,1}}$$

et en général : $c_{2,1} = \dfrac{1}{c_{1,2}}$ ou $c_{2,1}\,c_{1,2} = 1$.

Cette relation est la même entre un nombre quelconque de places et r places fournissent ainsi $r\,(r-1)$ coefficients ; mais comme on a en général $c_{ik} = \dfrac{1}{c_{ki}}$, le nombre des coefficients à déterminer se trouve réduit d'abord à $\dfrac{r\,(r-1)}{2}$. De plus, comme ces relations sont établies en considérant le pair, c.-à-d. de telle sorte qu'aucun bénéfice ne puisse résulter de l'emploi d'une place au lieu d'une autre, on doit avoir aussi : $c_{ik} = c_{il}\,c_{lk}$. Dans ces conditions, il suffit de connaître les coefficients du change d'une place à toutes les autres pour en déduire les changes de ces dernières places entre elles ; le nombre de coefficients inconnus, pour r places, est donc seulement $r-1$.

On arrive à la même conclusion en établissant les équations entre les diverses places. Si on pose :

$$\begin{aligned}
&m_{1,2} + m_{1,3} + \ldots\ldots\ldots\ldots + m_{1,r} \\
&= m_{2,1}c_{2,1} + m_{3,1}c_{3,1} + \ldots\ldots + m_{r,1}c_{r,1} \\
&m_{2,1} + m_{2,3} + \ldots\ldots\ldots\ldots + m_{2,r} \\
&= m_{1,2}c_{1,2} + m_{3,2}c_{3,2} + \ldots\ldots + m_{r,2}c_{r,2} \\
&m_{r,1} + m_{r,2} + \ldots\ldots\ldots\ldots + m_{r(r-1)} \\
&= m_{1,r}c_{1,r} + m_{2,r}c_{2,r} + \ldots\ldots + m_{(r-1),r}c_{(r-1),r}
\end{aligned}$$

et : $c_{1,2} = \dfrac{1}{c_{2,1}}$; $c_{1,3} = \dfrac{1}{c_{3,1}}$; $\ldots$ $c_{1,r} = \dfrac{1}{c_{r,1}}$

$$c_{3,2} = c_{3,1}c_{1,2} = \frac{c_{3,1}}{c_{2,1}}$$

$$c_{(r-1),r} = \frac{c_{(r-1),1}}{c_{r,1}}$$

on trouve les équations nouvelles :

$$\begin{aligned}
&m_{1,2} + m_{1,3} + \ldots\ldots\ldots\ldots + m_{1,r} \\
&= m_{2,1}c_{2,1} + m_{3,1}c_{3,1} + \ldots\ldots + m_{r,1}c_{r,1} \\
&(m_{2,1} + m_{2,3} + \ldots\ldots\ldots\ldots + m_{2,r})\,c_{2,1} \\
&= m_{1,2} + m_{3,2}c_{3,1} + \ldots\ldots\ldots + m_{r,2}c_{r,1} \\
&\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots\ldots \\
&(m_{r,1} + m_{r,2} + \ldots\ldots\ldots\ldots + m_{r(r-1)})\,c_{r,1} \\
&= m_{1,r} + m_{2,r}c_{2,1} + \ldots\ldots\ldots + m_{(r-1),r}(c_{r-1})_1
\end{aligned}$$

et ces équations ajoutées ensemble, sauf la première, reproduisent celle-ci, les termes semblables supprimés. Le nombre des équations distinctes est donc précisément celui des coefficients, c.-à-d. $(r-1)$.

En se bornant à considérer trois places, les équations deviennent :

$$\begin{aligned}
m_{1,2} + m_{1,3} &= m_{2,1}c_{2,1} + m_{3,1}c_{3,1} \\
(m_{2,1} + m_{2,3})c_{2,1} &= m_{1,2} + m_{3,2}c_{3,1} \\
(m_{3,1} + m_{3,2})c_{3,1} &= m_{1,3} + m_{2,3}c_{2,1}
\end{aligned}$$

et donnent :

$$c_{2,1} = \frac{m_{3,1}m_{1,2} + m_{1,2}m_{3,2} + m_{1,3}m_{3,2}}{m_{2,1}m_{3,1} + m_{2,1}m_{3,2} + m_{3,1}m_{2,3}}$$

$$c_{3,1} = \frac{m_{2,1}m_{1,3} + m_{1,2}m_{2,3} + m_{1,3}m_{2,3}}{m_{2,1}m_{3,1} + m_{2,1}m_{3,2} + m_{3,1}m_{2,3}}$$

$$c_{3,2} = \frac{m_{2,1}m_{1,3} + m_{1,2}m_{2,3} + m_{1,3}m_{2,3}}{m_{3,1}m_{1,2} + m_{1,2}m_{3,2} + m_{1,3}m_{3,2}}$$

La supposition faite ici est que les changes sont au pair, ou tout au moins compris dans les limites qui déterminent l'importation ou l'exportation du numéraire. Si on désigne par $p_{2,1}$ le coût réel du transport de la place (2) à la place (1), ces limites seront $1 + p_{2,1}$ comme limite supérieure, $\dfrac{1}{1+p_{2,1}} = \gamma_{2,1}$ comme limite inférieure. Si on suppose maintenant $c_{2,1} < \gamma_{2,1}$, les équations qui se rapportent aux places (1) et (2) ne sont plus admissibles ; il faudra remplacer dans toutes les autres équations $c_{2,1}$ par $\gamma_{2,1}$, ce qui suffira pour déterminer les $(r-2)$ inconnues qui restent ; I étant la somme importée sur la place (1), déduction faite du coût du transport, E la somme exportée de la place (2), transport compris, on aura la relation $I = E\,\gamma_{2,1}$. Les variations des fonctions (γ) viennent déterminer les mouvements des changes entre les places données, mais l'étude de ces variations, de même que celle des formules qui s'appliquent aux relations des métaux précieux, ne peut ici trouver place.

Dans la 34e leçon des *Eléments d'économie politique pure*, M. Léon Walras s'est pour ainsi dire borné à recourir à l'ouvrage de M. Cournot. Mais tout récemment, M. Lefèvre a repris à nouveau la théorie mathématique des changes. Son point de départ est à peu près le même que celui de M. Cournot, mais les formules sont plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

simples, et les résultats déduits de la théorie embrassent à peu près toute la matière des changes, plutôt cependant au point de vue des applications qu'à celui de la théorie pure. Partant des valeurs que fournit chaque monnaie ramenée au kilogramme d'or, M. H. Lefèvre trouve les égalités suivantes :

1653,44 florins holl. = 2790 mark = 3444,44 francs = 1377.77 florins aut. = ...
ou A florins = B mark = C francs = D fl. aut. = ...

qui permettent de déduire la valeur d'une monnaie en fonction des autres. Les équations des changes se présentent sous la forme suivante : p, q, p', q', p'', q'', étant les cours des changes sur les places dont la monnaie est m, m', m'' :

$pm = m'$ avec la condition évidente : $q = pp'$ $p' = qq'$
$qm = m''$ — — $q' = p'p''$ $p'' = q'q''$
$p'm' = m''$ — — $q'' = p''p$ $p = q''q$
$q'm' = m$ — —
$p''m'' = m$ — — et $pp'p'' = qq'q'' = 1$
$q''m'' = m'$ — —

Ces relations sont celles du pair intrinsèque, et les formules sont du même genre pour un nombre plus considérables de places. Lorsque la valeur d'une des monnaies se modifie, le pair ne peut être conservé que par une modification inverse de la valeur des autres monnaies. Or, si on admet que l'une des monnaies devient $\frac{1}{1+\alpha}$, et que, eu égard à la minime valeur des termes négligés, on pose :

$$\frac{1}{1+\alpha} = 1-\alpha, \text{ ou } \frac{1}{1-\alpha} = 1+\alpha, \text{ et } (1+\alpha)(1-\alpha') = (1+\alpha-\alpha'),$$

l'équation du pair entre les monnaies modifiées se présentera sous la forme :

$$p(1-\alpha) \times p'(1+\alpha) \times p'' = 1,$$

et la parité sera obtenue entre trois places lorsque la somme des agios sera égale à zéro, ou, si l'on considère les équations des cours, lorsque l'agio d'un cours est égal à la somme des deux agios des cours entre lesquels il est compris, ou lorsque le produit des cours modifiés $p\alpha\ p'\alpha p''\alpha = q\alpha\ q'\alpha\ q''\alpha = 1$. C'est sur ces formules de la parité que M. Lefèvre base sa théorie des changes, et par des déductions rationnelles, il montre comment doivent être interprétées les formules lorsque la somme des agios, ou le produit des cours, diffère de l'unité, et quels résultats pratiques en résultent dans les rapports des diverses places entre elles. Sans méconnaître l'importance de cette nouvelle théorie, qui a substitué aux règles empiriques des raisonnements exacts, on peut dire que la théorie mathématique complète des changes est encore à faire. Un semblable travail, eu égard aux résultats qu'on pourrait obtenir, mériterait pourtant d'être entrepris.

Cote des changes. L'établissement des cotes régulières entre les places a suivi le développement des relations commerciales, et ce serait un chapitre intéressant de l'histoire du commerce de rechercher quelles circonstances ont amené l'établissement des changes et leurs modifications, en dehors de celles qui résulteraient des changements monétaires. Dès le XVIIe siècle, des cotes de changes régulières existaient en France, et bien antérieurement en Italie. Dans son *Traité des changes étrangers* (Paris, 1768), Legendre donne pour Paris, Lyon, Rouen, les cotes suivantes, les changes relevés étant ceux des places principales :

Londres..... 1 écu d'or pr 54 deniers stg ±.
Amsterdam, Rotterdam, Anvers..... 1 — 99 5/4 deniers de gros ±.
Hambourg..... 1 — 47 sous lups ±.
Francfort..... 1 — 73 1/2 kreuzers de change ±.
Vienne, Strasbourg, Augsbourg, etc. 100 — 97 rixdaler ±.
Venise..... 100 — 103 ducats ±.
Gênes..... 67 sous ± pour 1 piastre.

Les changes intérieurs entre Paris, Rouen, Lyon, etc., se cotaient à tant pour cent de perte. Dans l'édition nouvelle du *Traité général du commerce*, de Samuel Ricard, publiée en 1781 à Amsterdam, on trouve :

Amsterdam. 1 écu de 60 sous tournois pour 53 deniers vlams ±.
Londres.... 1 écu de 60 sous tournois pour 30 deniers stg ±.
Hambourg.. 188 écus de 60 sous tournois ± pour 100 thalers banco.
Vienne..... 55 sous tournois ± pour 1 florin.
Venise..... 100 écus — ± — 62 duc. de banque.
Gênes..... 95 sous tournois ± — 1 piast. de 5 3/4 lire.

En 1817 (Edmond Dégrange, *Manuel de la Banque actuelle*), les cotes étaient les suivantes :

Amsterdam. 3f » pour 53.7 deniers de gros banco ou 56.32 — courants ±.
Londres.... 24 41 ± pour 1 livre stg.
Hambourg.. 187 » ± — 100 mark banco.
Vienne.... 259 67 ± — 100 florins de convention ou
Francfort... 77 02 thalers de convention ± pour 100 fr. à Francfort.
Naples..... 4 21 ± pour 1 ducat.

Plus récemment (fin déc. 1860), les changes se présentaient ainsi à Paris :

Amsterdam. 213f 20 ± pour 100 florins.
Hambourg.. 187 » ± — 100 mark banco.
Anvers..... 1/8 prime ± — 100 francs.
Berlin..... 367f » ± — 100 thalers.
Londres.... 25 07 1/2 ± — 1 livre stg.
Madrid..... 5 15 ± — 1 piastre forte effective.
Gênes..... 3/8 perte ± — 100 francs.
Naples..... 441f » ± — 100 ducats.
Vienne..... 244 » ± — 100 florins.
Francfort.. 212 » ± — 100 fl. du sud.

Les changes à vue et à 3 mois différant du montant de l'intérêt pour la période de 90 jours.

Actuellement, la cote des changes se présente ainsi sur les principales places du monde :

Paris :
Amsterdam... en francs pour 100 florins à 3 mois.
Allemagne.... — 100 mark —
Madrid..... — 100 piastres —
St-Pétersbourg. — 100 roubles —
Vienne..... — 100 florins —
Belgique, Suisse, Italie..... à tant p. cent de perte ou de bonification.
New-York.... en francs pour 100 dollars à longue échéance ou très souvent en francs pour 100 dollars à vue.
Londres..... en francs pour 1 livre stg. Le Londres est coté sous deux rubriques : chèques et traites ; la cote du chèque est toujours de 1 1/2 à 2 cent. plus élevée que celle du Londres court, à cause du timbre anglais et des trois jours de grâce que les chèques n'ont pas à supporter.

Indépendamment de la distinction entre les places cotées à 3 mois et celles cotées à vue, les changes sont placés sous deux rubriques différentes : papier court, papier long, et comme la compensation se fait au taux fixe de 4 %, il s'ensuit que pour les places cotées à 3 mois, si le taux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à l'étranger est inférieur à 4 %, le papier long est coté plus cher que le papier court, puisqu'on obtient à Paris un intérêt plus élevé que celui qui devra être payé à l'étranger pour l'escompte du même papier. La différence est contraire quand le taux à l'étranger dépasse 4 %.

Amsterdam :

Paris.....	en florins pour	100 fr.	à 8 jours et à 2 mois.
Allemagne...	—	100 mark court ou à 3	—
Espagne.....	—	1 piastre..... à 3	—
Italie.....	—	100 lire..... à 3	—
Londres.....	—	1 liv. stg. court et à 2	—
St-Pétersbourg	—	100 roubles..... à 3	—
Portugal.....	—	1 milreis..... à 3	—
Vienne.....	—	100 florins aut.... à 3	—

Les cours de bourse donnent généralement deux cotes pour les valeurs principales, l'une pour le court, l'autre pour les valeurs à 2 ou 3 mois.

Berlin :

Paris.....	en mark pr	100 francs à	8 jours
Amsterdam...	—	100 florins à	8 — et à 2m.
Belgique.....	—	100 francs à	8 — et à 2m.
Londres.....	—	1 liv. st. à	8 — et à 3m.
St-Pétersbourg	—	100 roubles à	3 sem. et à 3m.
Vienne.....	—	100 florins à	8 jours et à 2m.
Portugal.....	—	1 milreis à	14 jours et à 3m.
Madrid.....	—	100 pesetas à	14 — et à 60 j.
New-York...	—	1 dollar	à vue.

Bruxelles :

Les changes se cotent tous à vue, en francs pour unités ou multiples des monnaies étrangères.

Londres :

Paris.....	en francs.....	pour 1 liv. st.	à 3 mois et court.
Amsterdam...	en florins et stuiven (20 stuiven = 1 florin).	— 1 —	
Allemagne...	en mark.....	— 1 —	
Bruxelles	en francs.....	— 1 —	
Espagne.....	en pence.....	— 1 piastre.	
Italie.....	en lire.....	— 1 liv. st.	
St-Pétersbourg	en pence.....	— 1 rouble.	
Portugal.....	en pence.....	— 1 milreis.	
Vienne.....	en florins.....	— 1 liv. st.	
New-York...	en pence.....	— 1 dollar	à vue.

Madrid :

Par décret du 18 nov. 1887, il a été établi que les changes seraient cotés en pesetas pour les monnaies étrangères ou leurs multiples ; pour les changes avec la France, la Suisse, la Belgique, l'Italie, et toutes les contrées qui adopteront le même système monétaire, la cote est à tant pour cent de perte ou de bonification.

Paris à 8 jours ; Berlin et Londres à 3 mois.

New-York :

Paris.....	en francs pr 1 dollar	à 3 ou 60 j. de vue	ou 75 j. de date.
Londres ..	en dollars pr 1 liv. st.	—	
Amsterdam	en cents pr 1 florin	—	
Berlin.... Francfort.. Hambourg.	en cents pr 4 mark	—	

Les « transferts », c.-à-d. les versements à faire par « câble » à Londres et à Paris, sont généralement cotés 1/8 % environ plus cher que le papier à courte échéance.

Italie :

Les changes sont cotés comme suit :

A *Rome*, tous les changes à 3 mois, mais pratiquement le Paris est traité à vue.

A *Milan*, Paris à vue, Londres et Allemagne 3 mois.

A *Gênes*, Paris et Londres à vue, Allemagne 3 mois.

A *Florence*, Paris et Vienne à vue, Londres et Allemagne 3 mois.

A *Turin*, Paris, Londres et Allemagne à vue.

Saint-Pétersbourg :

Depuis le 1/13 janvier 1888, les changes sont cotés :

Londres	en roubles pour	10 liv. st.	à 3 mois.
Amsterdam....	—	100 florins	
Allemagne	—	100 mark	
France	—	100 francs	
Belgique.....	—	100 francs	

Pour les cours tels quels, la cote est augmentée des intérêts pour 3 mois.

Vienne :

Amsterdam...	en florins pour	100 florins holl..	à vue
Allemagne....	—	— 100 mark.....	—
Belgique ..... Suisse..... Paris.....	—	— 100 francs.....	—
Londres.....	—	— 10 livres stg...	—
St-Pétersbourg.	—	— 100 roubles.....	—

Dans toutes les cotes, il y a lieu de considérer la quotité variable, *incertain*, et la quotité prise pour base, *certain*. Suivant qu'une place prend pour quotité variable sa propre monnaie, ou la monnaie étrangère, on dit qu'elle donne l'*incertain* ou le *certain*. C'est ainsi que Paris donne maintenant l'*incertain* à toutes les places, tandis que Londres donne le *certain* à Paris, à Amsterdam, à Berlin, et l'*incertain* à Saint-Pétersbourg, New-York, etc. Il est à remarquer que dans les cotes de change publiées par les journaux spéciaux, c'est le prix variable seul qui est donné, la quotité fixe étant toujours supposée connue.

Arithmétique des changes. Le change des monnaies ne présente aucune difficulté. On connaît toujours le poids de la pièce, son titre, et en même temps le poids et le titre de la monnaie du pays où s'effectue l'échange. Une simple proportion donne la valeur cherchée. Si, par exemple, on veut connaître la valeur de la livre anglaise, sachant qu'elle pèse 7 gr. 988 au titre de 11/12, et que la pièce d'or de 20 fr. pèse 6 gr. 4516 à 9/10, on écrira :

$$\frac{6.4516\times 9}{10} : \frac{7.988\times 11}{12} :: 20 : x = 25.221$$

Si même on connaît uniquement le poids en une mesure étrangère, dont on a la valeur en mesure française, la règle conjointe donne une solution facile. Soit encore la livre anglaise qui pèse $0^{once}25682$, une once pesant 31 gr. 103. Il suffit d'écrire :

$$x \text{ fr.} = 1 \text{ liv. st.}$$
$$1 \text{ livr.} = 0^{once}25682$$
$$12 \text{ onces } \tfrac{11}{12} = 11 \text{ onces } \tfrac{12}{12}$$
$$1 \text{ once} = 31 \text{ gr. } 103$$
$$900 \text{ gr. } \tfrac{1000}{1000} = 1000 \text{ gr. } \tfrac{900}{1000}$$
$$6 \text{ gr. } 4516 = 20 \text{ fr.}$$

$$x = \frac{1\times 0{,}25682\times 11\times 31{,}103\times 1000\times 20}{1\times 12\times 1\times 900\times 6{,}4516} = 25{,}221$$

Dans la pratique et pour les opérations de détail, les monnaies étrangères sont cotées par unité, les pièces étant naturellement dans les limites de tolérance fixées par les lois spéciales. Pour les opérations importantes, les achats et ventes de monnaies se font au poids, sans avoir égard au nombre de pièces ; le poids obtenu est traité comme un lingot, à un titre un peu inférieur au titre légal. C'est ainsi qu'en France les livres sterling sont considérées comme étant au titre de 0,916 (au lieu de 0,91666), les mark allemands et les florins hollandais à 0,899 1/2 (au lieu de 0,900) etc. On conçoit que pour les opérations sur les monnaies on recherche celles qui dépassent le poids légal (pièces lourdes), puisque les pièces ayant subi une usure quelconque imposent de ce chef une perte au vendeur. Les calculs relatifs à ces opérations ne diffèrent en rien de ceux qui ont trait aux lingots, mais il y a toujours lieu de tenir compte de la différence du titre en même temps que des frais de transport et assurance et de la perte d'intérêts. Ce sont ces considérations qui guident dans l'établissement des *gold-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

points, limites à partir desquelles l'importation ou l'exportation des monnaies devient possible. Les opérations sur lingots se font d'après des règles variables suivant les places où l'on opère; à Paris on cote l'or et l'argent en barres, au titre de 1,000 millièmes, à tant pour cent de prime ou de perte sur le cours de 3,437 fr. pour l'or et 218.89 pour l'argent, le courtage et les frais d'affinage étant à compter à part. Pour ses achats d'or, la Banque de France exige souvent que les lingots soient de 6 à 7 kilos au titre minimum de 0,994 ; en général, le poids de 6 kilos est celui demandé pour l'or, sans stipulation de titre, et pour l'argent, 30 kilos à un haut titre. Mais les usages sur ce point ne sont pas parfaitement établis.

Pour les opérations sur *lettres de change*, il y a lieu de considérer la manière dont la devise est cotée sur la place de négociation. Les intérêts pour les jours courus sur l'échéance type sont toujours à ajouter, tandis que pour les jours dépassant l'échéance l'intérêt est à déduire; en outre, il y a lieu de noter que les places cotées à trois mois, à Paris, se compensent au taux fixe de 4 °/₀, quel que soit le taux réel sur la place étrangère; c'est pour ce motif, et afin d'établir la compensation entre ce taux fixe et le taux réel, qu'il y a deux cotes pour une même devise, l'une pour les effets longs (ayant de 75 à 90 jours); l'autre pour les effets courts (ayant jusqu'à 15 jours à courir), les effets à échéance moyenne étant pris à une cote intermédiaire, proportionnelle au nombre de jours qu'ils ont encore à courir. Sur les autres places, la compensation se fait au taux réel. Les exemples ci-dessous feront comprendre la façon dont les bordereaux s'établissent (les timbres et courtages n'ayant pas été mentionnés pour plus de simplicité.)

Paris (incertain) négociation du 15 mars :

£ 1,200 » » Londres (place cotée à vue) 30 avril.
4 12 » 3 0/0 (taux réel à Londres) pendant 46 jours.

£ 1,195 8 » à 25,30..... fr. 30,243,62.

Négociation du 30 avril :

Fl. 3,000 » Amsterdam (place cotée à 3 mois) 5 juin.
18 66 4 °/₀ (taux fixe) pendant 56 jours (complétant les 3 mois).

Fl. 3,018 66 à 207 1/8..... fr. 6252,40.

Londres (certain) négociation du 25 mars :

Fr. 10,000 » Paris (coté à 3 mois) 25 mai.
21 52 2 1/2 (taux réel à Paris) 31 jours (complétant les 3 mois).

Fr. 10,021 52 à 25,50..... £ 393 » »

En dehors de ces opérations, qui représentent les changes directs, il y a lieu souvent de calculer à quel prix peut être obtenue une lettre de change en une monnaie donnée en se servant d'une place intermédiaire ; par exemple, en achetant à Paris des florins qui, encaissés à Amsterdam, seront employés à l'achat de livres sterling. La règle conjointe donne facilement les résultats cherchés, mais il faut toujours ramener à un même type d'échéance, le plus souvent à vue, les devises arbitrées, en se rappelant que pour les devises cotées à terme, en ramenant à vue, l'intérêt est à ajouter sur les places qui donnent l'incertain, et à déduire au contraire du cours coté pour les places donnant le certain. Les opérations sur titres, sur matières d'or et d'argent, interviennent aussi dans ces questions concurremment avec les changes proprement dits : les calculs à effectuer sont toujours du même genre, mais le détail de ces opérations, et des conséquences qui en résultent, dépasserait les bornes de cet article. M. Prou et G. F.

Changes fixes. — Il se négocie souvent, aux diverses bourses, des titres émis et stipulés en monnaies étrangères. Si, en dehors de la cote journalière, il y avait à tenir compte des fluctuations du change, les opérations sur ces titres deviendraient plus délicates et plus difficiles à suivre. Afin d'obvier à cet inconvénient, ces titres se négocient à un change fixé une fois pour toutes, et qui est presque toujours celui auquel sont payés les coupons. C'est ainsi qu'à Paris, par exemple, les consolidés anglais, les emprunts russes (sauf celui de 1850), les emprunts canadien, brésilien, etc., se calculent au change fixe de 25,20 pour une livre sterling. Ces changes fixes sont indiqués sur la cote. Les calculs se font en multipliant la quotité achetée ou vendue par le cours du jour et par le change fixe. Ainsi 500 £ Russe à 98 coûteront

$$\frac{500 \times 98 \times 25{,}20}{100} = 12{,}348 \text{ fr.}$$

Les changes fixes interviennent fréquemment dans les opérations de changes ou les arbitrages. G. F.

Agent de change (V. Agent de Change).

Lettre de change. — *Antiquité.* La lettre de change est d'origine très ancienne; on la rencontre déjà dans les documents babyloniens. En voici un exemple : « Quatre mines quinze sicles d'argent (créance) de Ardu Nana, fils de Yakin, sur Mardukabalussur, fils de Mardukabalatirib, dans la ville d'Orchoé. Mardukbalatirib, paiera au mois de tebet (c.-à-d. à soixante-seize jours de date), quatre mines quinze sicles d'argent à Belabaliddin, fils de Sinnaïs. Our, le 14 arakhsamna, l'an 2 de Nabonide, roi de Babylone. » Puis viennent les noms des témoins. (Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, I, p. 117.) Ces sortes de mandats se négociaient. Une vieille formule juridique contient ces mots : « Il a échangé contre argent sa *sipartu* (sa lettre) non payée, qui reste à envoyer. » Aussi arrivait-il souvent qu'on négligeât de stipuler la personne qui toucherait la somme; elle était alors payable au porteur. C'est ce que nous montre le texte suivant : « Vingt-cinq sicles d'argent, créance de Belakheirib sur Mukinya dans la ville de Borsippa. Celui-ci paiera au mois de tasrit (soixante-dix-neuf jours de date). Cutha, le 11 ab, l'an 10 de Nabuchodorossor, roi de Babylone.» (Id., *ibid.*, p. 120.)—Les Grecs avaient également recours à un procédé analogue. Pour éviter les frais et les risques qui accompagnaient les déplacements du numéraire, il n'était pas rare qu'un voyageur ou un négociant se fît délivrer par un banquier une traite sur quelque correspondant de ce dernier. Isocrate raconte l'histoire d'un étranger qui, étant à court d'argent, alla en demander à un commerçant athénien du nom de Stratoclès, qui était sur le point de partir pour son pays; il lui donna en échange une lettre adressée à son père, qui devait acquitter la dette (*Trapeziticus*, 35-37). Ces mandats pouvaient-ils être endossés par le tireur, et circuler de main en main? La chose est assez probable, si l'on songe que les cessions des créances étaient fréquentes en Grèce; mais nous n'en avons pas de preuve bien positive. — Les Romains connurent à leur tour le contrat de change (*permutatio*). Au moment d'envoyer son fils à Athènes, Cicéron écrivait à son ami Atticus : « Faut-il qu'il emporte son argent avec lui, ou lui sera-t-il possible de le toucher là-bas? » (*Ad. att.*, XII, 24, 1.) Il adopta la seconde combinaison; un de ses esclaves versait à la banque d'Atticus les subsides qu'il destinait à son fils, et la succursale d'Athènes les remettait au jeune homme. (*Ad Att.*, XV, 15, 4.) Pomponius, au *Digeste* (XVI, 3, 12), parle d'un dépôt fait en Asie, et remboursable à Rome. On a prétendu que cette pratique était sans doute peu répandue sous l'Empire, par la raison que Papinien (*Dig.*, XXII, 2, 4) « montre les prêteurs à la grosse aventure envoyant leurs esclaves au port d'arrivée pour recevoir, sur le prix de la vente des marchandises, les sommes prêtées à l'armateur ». (Lenormant, p. 121, note.) On a même ajouté que c'était là « un recul considérable sur les usages athéniens ». Il est, au contraire, certain que les Athéniens agissaient de même. On conçoit, en effet, que le créancier eût intérêt à ne point perdre de vue la cargaison et le navire qui lui servaient de gage, d'autant plus que la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

présence d'un surveillant à son bord empêchait le capitaine d'affecter le capital emprunté à des spéculations interdites par le contrat. P. Guiraud.

Etat actuel. Il serait difficile d'énumérer en quelques lignes les services rendus au commerce par la lettre de change. Non seulement elle évite les transports de numéraire entre tous ceux qui, soit lors de sa confection, soit par suite des endossements successifs, en sont devenus détenteurs, mais elle est aussi un puissant moyen de crédit. Elle permet en effet au négociant, par le fait de l'escompte, de recevoir de suite les sommes dues par ses débiteurs, et de les employer à de nouvelles affaires, diminuant ainsi dans une notable proportion le capital qui, sans cette facilité d'escompte, aurait dû être employé pour obtenir le même résultat. Les origines de la lettre de change sont indiquées ci-dessus. Dans le grand bouleversement qui suivit l'arrivée des Barbares et la dislocation de l'Empire romain, ces traditions disparurent, et ce n'est qu'au XIIIe siècle qu'on retrouve des traces certaines de la lettre de change. On cite une lettre de change tirée en Italie le 25 août 1199 ; M. H. Lavoix (*les Banquiers des Croisades*) donne le texte d'une autre lettre en date de 1207; les lettres de change se trouvent mentionnées dans les lettres patentes de Philippe de Valois du 8 août 1349 ; la loi la plus ancienne où il en soit véritablement question est, en France, l'ordonnance de Louis XI, de 1462; d'autres lois ou ordonnances en ont fait mention, mais c'est l'ordonnance de 1673 qui a véritablement établi la législation en matière de lettres de change ; notre code de commerce en a reproduit de nombreuses dispositions. La lettre de change doit remplir certaines conditions et contenir certaines mentions, à peine de nullité, soit en tant que lettre de change, soit de nullité totale. C'est ainsi qu'elle doit être datée, énoncer la somme à payer, le nom de celui qui doit payer, l'époque et le lieu de paiement, la valeur fournie, si elle est par première, seconde, troisième, etc. Elle est à ordre, soit d'un tiers, soit du tireur lui-même, mais dans ce cas elle n'est parfaite qu'après transmission par endossement; enfin, condition essentielle jusqu'à présent, mais qu'une loi en préparation va sans doute faire disparaître, elle doit être tirée d'un lieu sur un autre. Il n'est pas nécessaire en France de mentionner expressément que c'est une lettre de change, obligation qui existe pourtant dans certaines législations étrangères. La lettre de change peut être payable à un domicile autre que celui du tiré ; celui au domicile duquel le paiement doit être effectué prend le nom de *domiciliataire*, mais cette qualité ne lui donne qu'un rôle absolument passif ; elle peut être payable à date fixe, à un certain délai de sa création, à vue ou à un certain délai de vue ; dans ce dernier cas, il est indispensable de présenter la lettre de change à l'acceptation, dans les délais fixés par le code et variables avec les contrées d'où la lettre de change est tirée, afin que la date où cette formalité est remplie permette de déterminer la date du paiement : l'acceptation peut également être demandée alors que la lettre de change est payable à une date déterminée, et le refus d'acceptation est constaté par un acte extrajudiciaire qu'on nomme protêt faute d'acceptation. A la différence du chèque, qui exige une provision préalable et disponible, la lettre de change peut être tirée alors que la provision ne doit être faite que postérieurement ; il suffit qu'elle soit en mains du tiré lors de la présentation au paiement. Celui-ci doit être demandé et effectué le jour même de l'échéance, sauf quand ce jour est un jour férié, auquel cas le paiement doit être fait la veille ; le refus est constaté par un protêt qui doit être dressé le lendemain de l'échéance, jours fériés en dehors. Très souvent, les lettres de change sont créées en plusieurs exemplaires, afin d'obvier aux risques de route ; le paiement est valablement fait sur l'un quelconque des exemplaires, lorsqu'ils sont revêtus de la mention « la première, ou la seconde, ne l'étant », c.-à-d. n'étant pas payée ; mais si l'un des exemplaires est accepté, c'est celui-là qui doit être exigé par le tiré accepteur pour que le paiement le mette à l'abri de tous recours. La lettre de change est par elle-même un acte de commerce ; en général, et sauf des exceptions qui ont trait surtout aux mineurs et aux femmes et filles non commerçantes, le fait d'intervenir dans une lettre de change, à quelque titre que ce soit, rend justiciable des tribunaux de commerce. (V. Acceptation, Aval, Cambiste, Compétence, Contrat de change, Endossement, Paiement, Provision, etc.)

G. François.

II. Banque et commerce. — Contrat de change. (V. Contrat de change).

III. Droit (V. Changeur).

IV. Architecture. — Le nom de *Change* (*il cambio*) a été donné autrefois, dans les pays de langue latine, à l'édifice appelé aujourd'hui *Bourse* (V. ce mot) et comprenant souvent à la fois un marché et des portiques où se réunissaient les commerçants, les banquiers et les changeurs. Charles Lucas.

V. Chasse (V. Chasse).

Bibl. : Histoire dans l'antiquité. — 1° Pour la Grèce : Fr. Lenormant, *la Monnaie dans l'antiquité*, t. I, pp. 53 et suiv. — G. Perrot, *le Commerce de l'argent et le crédit à Athènes*, dans ses *Mémoires d'archéologie, d'épigraphie et d'histoire* ; Paris, 1875. — De Koutorga, *Essai sur les trapézites d'Athènes* ; Paris, 1859.

2° Pour Rome : Marquardt-Mommsen, *Manuel des ant. rom.* (trad. franç.), t. X, pp. 81-83. — Saglio, *Dict. des antiq.*, I, p. 406. — Hoffmann, *de Commerciis et cambiis veterum* ; Königsberg, 1726. — Kraut, *De Argentariis et nummulariis* ; Göttingen, 1826.

Moyen âge. — Abot de Bazinghen, *Traité des monnoies* ; Paris, 1764, in-4, t. I, v° *Change*. — L'abbé Hanauer, *Etudes économiques sur l'Alsace* ; Paris, 1876, in-8, t. I. — Boutaric, *Saint-Louis et Alfonse de Poitiers*, et *Revue numismatique*, 1868, pp. 285 et 365. — Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier*, p. 147. — H. Lavoix, *Monnaies à légendes arabes frappées en Syrie par les croisés* ; Paris, 1877, in-8.

Temps modernes. — G.-J. Goschen, *Théorie des changes étrangers*, traduite et précédée d'une introduction par M. Léon Say, suivie du rapport sur le paiement de l'indemnité de guerre ; Paris, 1875. — A. Cournot, *Recherches sur les principes mathématiques de la théorie des richesses* ; Paris, 1838. — Hurbin Le Febvre, *Changes et arbitrages* ; Paris, 1876. — Lefèvre, *le Change et la Banque* ; Paris, 1888. — Ch. Le Touzé, *Traité théorique et pratique du change des monnaies et des fonds d'Etat français et étrangers* ; Paris, 1883. — Ottomar Haupt, *Arbitrages et parités* ; Paris, 1887.

Lettre de change. — Royer-Collard, *Protêt d'une lettre de change fait à Gênes le 14 nov. 1384*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartres*, t. XII, p. 68. — Blancard, *Essai sur les monnaies de Charles Ier*, p. 147. — Caillemer, *Lettres de change et contrats d'assurance* ; Paris, 1865.

CHANGE (Le). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Savignac-les-Eglises ; 706 hab.

CHANGÉ. Com. du dép. de la Mayenne, arr. et cant. O. de Laval ; 1,672 hab.

CHANGÉ. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. d'Epinac ; 591 hab.

CHANGÉ. Com. du dép. de la Sarthe, arr. et 3e cant. du Mans ; 2,425 hab., dans un territoire principalement planté en sapins ; château de la Buzardière (XVe et XVIe siècle), bien conservé.

CHANGEMENT. I. Physique. — *Changement d'état.* Quand on chauffe progressivement un corps solide, il devient en général liquide lorsqu'il a atteint une certaine température, puis il devient gazeux pour une autre température plus élevée, plus ou moins différente de la première. Inversement, quand on refroidit un gaz ou une vapeur, ils se liquéfient à une certaine température, puis se solidifient si l'on refroidit davantage le liquide ainsi obtenu. Tous les corps ne sont pas connus sous ces trois états solide, liquide et gazeux ; mais on peut admettre, sans que cela soit nécessaire d'ailleurs, que cela tient à l'imperfection de nos procédés pour nous procurer des températures très basses ou très élevées. Les changements d'état des corps consistent donc dans la *fusion* et la *volatilisation* ainsi que dans la *solidification* et la *liquéfaction* pour les passages inverses. Il y a lieu de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rapprocher de ces phénomènes la *dissolution* des corps solides ou gazeux dans les liquides qui ont des rapports avec la fusion et la liquéfaction. Nous renverrons le lecteur à ces divers mots en *italique* pour l'exposé détaillé des phénomènes qui président à ces divers changements d'état; nous exposerons seulement ici leurs caractères communs.

En général, le passage d'un corps d'un état à l'autre est accompagné des phénomènes suivants : la température se maintient constante pendant toute la durée du phénomène (exceptions : *surfusion*, *liquides surchauffés* [V. ces mots]); le même phénomène se produit toujours à la même température (exceptions : les mêmes que les précédentes). Cette température est la même quel que soit le sens du phénomène, c.-à-d. qu'en général un corps fond à la température à laquelle il peut se solidifier. Ces changements d'états sont accompagnés le plus souvent d'un changement de volume, augmentation très considérable dans le cas d'une volatilisation, augmentation ou diminution faible dans le cas de la fusion. En même temps, et c'est là le caractère le plus important de ces phénomènes, il y a absorption de chaleur dans la fusion et dans la volatilisation (V. CHALEUR LATENTE DE FUSION, DE VOLATILISATION). L'importance de cette absorption de chaleur consiste en ce que l'on peut mesurer ainsi la valeur mécanique du travail qui correspond à ces changements d'état. Dans les transformations inverses, il y a dégagement d'une quantité de chaleur égale à celle qui a été absorbée pour la transformation directe, lorsque le corps revient au même état que celui qu'il possédait auparavant. Cette restriction, inutile pour la liquéfaction des vapeurs, est indispensable à introduire pour la solidification des liquides. (Berthelot, *Essai de mécanique chimique*, I, p. 282.)

La pression modifie d'une façon importante la température de fusion et de liquéfaction des corps. La théorie mécanique de la chaleur donne les relations suivantes entre les températures de fusion θ d'une part et les températures de liquéfaction T d'autre part, la pression et quelques autres coefficients :

$$\frac{\lambda}{\theta} = \frac{1}{E}(u - u')\frac{dP}{d\theta}$$
$$\frac{L}{T} = \frac{1}{E}(u' - u)\frac{dP}{dT}$$

(Dans ces formules, T et θ sont respectivement les températures absolues de liquéfaction et de fusion, c.-à-d. les températures comptées en degrés centigrades à partir de la température de 273° au-dessous de la glace fondante.) E est l'équivalent mécanique de la chaleur; u' et u sont les volumes occupés par l'unité de poids du corps à la température du changement d'état sous la pression correspondante et sous les deux états correspondants. L et λ sont les chaleurs latentes aux conditions de l'expérience, c.-à-d. à la pression P et aux températures absolues T et θ. Il résulte de ces formules que pour la liquéfaction comme u', le volume de l'unité de poids de la vapeur est toujours plus grand que u, volume de l'unité de poids de la vapeur liquéfiée et que L, T, E sont positifs, que $\frac{dP}{dT}$ est positif, c.-à-d. que la température du changement d'état augmente avec la pression. Dans la première formule, $u - u'$ a des signes différents suivant les corps, les uns se contractant, les autres se dilatant en fondant. Lorsque u, volume de l'unité de poids du corps à l'état liquide, est plus petit que u', volume de l'unité de poids du corps à l'état solide, à la même température 0, comme cela se présente dans le cas de la glace, $u - u'$ étant négatif, λ, θ et E positifs, $\frac{dP}{d\theta}$ doit être négatif, et par suite la température de fusion ou de solidification diminue quand la pression augmente. L'expérience a vérifié non seulement le sens des phénomènes indiqués par ces formules, mais encore les résultats numériques que l'on pouvait en déduire. Ces formules montrent en outre que l'influence de la variation de pression est bien plus considérable pour la volatilisation que pour la fusion, à cause des valeurs très différentes de $u - u'$ pour ces deux changements d'états. Elles expliquent aussi pourquoi certains corps se subliment, c.-à-d. se volatilisent sans fondre d'abord; il suffit d'admettre qu'à la pression atmosphérique la température de fusion normale de ces corps est supérieure à la température d'ébullition normale. Si l'on chauffe ces tubes en vases clos, la vapeur qu'ils fournissent augmente la pression, la température de fusion est modifiée mais légèrement dans un sens ou dans l'autre suivant le signe de $u - u'$, tandis que la température de volatilisation augmente et beaucoup plus rapidement; il arrive alors un moment où ces températures de fusion et de volatilisation sous pression sont égales, et à partir de ce point on ne peut observer le corps à l'état liquide; c'est ce que l'on vérifie par exemple avec l'arsenic. A. JOANNIS.

II. MATHÉMATIQUES. — *Changement de variables.* Etant donnée une relation $f(x, y) = 0$ entre deux variables x et y, le calcul différentiel enseigne le moyen de calculer les dérivées successives de y par rapport à x, sans avoir besoin de spécifier la forme de la fonction f. Si l'on veut substituer à x une autre variable t, liée à x par une équation $\varphi(x, t) = 0$, il suffit de résoudre cette équation par rapport à x, et de porter la valeur obtenue dans la relation $f(x, y) = 0$: on peut ensuite calculer les dérivées de y par rapport à t. Mais il existe, entre les dérivées de y prises par rapport à x et les dérivées de y prises par rapport à t, des relations indépendantes de la nature des fonctions f et φ. On peut obtenir ces relations en calculant d'abord les différentielles sans faire d'hypothèse sur le choix de la variable indépendante. Si l'on appelle y', y'', y'''... les dérivées de y par rapport à x, on a :

$$\begin{aligned}
dy &= y'dx,\\
d^2y &= y''dx^2 + y'd^2x,\\
d^3y &= y'''dx^3 + 3y''dxd^2x + y'd^3x,\\
d^4y &= y^{IV}dx^4 + 6y'''dx^2d^2x + 3y''d^2x^2\\
&\quad + 4y''dxd^3x + y'd^4x, \text{ etc.},
\end{aligned}$$

D'autre part, si Y', Y'', Y''', etc. sont les dérivées de y et X', X'', X''', etc., les dérivées de x par rapport à la variable indépendante t, l'on a, d'une manière générale : $d^ny = Y^{(n)}dt^n$ et $d^nx = X^{(n)}dt^n$. Les équations précédentes peuvent donc s'écrire :

$$\begin{aligned}
Y' &= y'X'\\
Y'' &= y''X'^2 + y'X'',\\
Y''' &= y'''X'^3 + 3y''X'X'' + y'X''',\\
Y^{IV} &= y^{IV}X'^4 + 6y'''X'^2X''^2 + 3y''X''^2\\
&\quad + 4y''X'X''' + y'X^{IV}, \text{ etc.}
\end{aligned}$$

formules qui résolvent le problème. On arriverait aux mêmes résultats par l'application répétée du *théorème des fonctions de fonction*.

Plus généralement, supposons qu'on ait un certain nombre de variables x, y, z... liées de telle manière que la valeur de l'une d'elles détermine les valeurs de toutes les autres, et soit φ une fonction de ces variables ainsi que de leurs dérivées prises par rapport à l'une d'elles, x par exemple, considérée comme variable indépendante. Il s'agit de savoir ce que devient la fonction φ quand on rend indépendante une variable y, autre que x, c.-à-d. lorsqu'on cesse de supposer que d^2x soit nul et qu'on introduit en même temps la condition $d^2y = 0$. On commence alors par exprimer toutes les dérivées en fonction des différentielles, sans faire d'hypothèse particulière, puis on annule d^2y. Par exemple, le rayon de courbure R d'une courbe plane a pour expression en coordonnées rectangulaires : $R = \frac{(1 + y'^2)^{\frac{3}{2}}}{y''}$, y' et y'' étant les dérivées de y par rapport à x. En introduisant les différentielles, on a : $R = \frac{(dx^2 + dy^2)^{\frac{3}{2}}}{dxd^2y - dyd^2x}$. Si l'on veut prendre y comme variable

EFERUS - Recherches & Classification numériques

indépendante, il vient : $R=\frac{(dx^2+dy^2)^{\frac{3}{2}}}{-dyd^2x}=-\frac{(1+x'^2)^{\frac{3}{2}}}{x''}$, x' et x'' étant les dérivées de x par rapport à y. Cette nouvelle expression est, au signe près, de même forme que la première, et il était facile de le prévoir, à cause de l'équivalence de rôle des deux coordonnées. M. Bertrand a remarqué que, par un double changement de variables, on peut souvent vérifier l'exactitude de certains résultats. C'est ainsi que l'expression $l=\frac{dx^3+dy^3}{dxd^2y+dyd^2x}$ ne saurait, en aucun cas, représenter la grandeur d'une ligne liée aux coordonnées x et y d'un point d'une courbe donnée. Si en effet on prend x comme variable indépendante, l'expression se réduit à $\frac{dx^3+dy^3}{dxd^2y}$, ou bien à $\frac{1+y'^3}{y''}$. Inversement, on devrait pouvoir repasser de là à l'expression donnée en remplaçant y' et y'' par leurs valeurs générales, qui sont $\frac{dy}{dx}$ et $\frac{dxd^2y-dyd^2x}{dx^3}$. Or, ces substitutions donnent : $\frac{dx^3+dy^3}{dxd^2y-dyd^2x}$, ce qui diffère de l, et cette contradiction démontre l'impossibilité du point de départ.

La même méthode est applicable au cas où l'on remplace à la fois toutes les variables, comme cela arrive dans les changements de coordonnées. Ainsi, quand on passe des coordonnées cartésiennes d'une courbe aux coordonnées polaires, on pose : $x=\rho\cos\omega$, $y=\rho\sin\omega$, et l'on substitue à x et y les deux nouvelles variables ρ et ω. L'on a alors : $dx=\cos\omega\,d\rho-\rho\sin\omega\,d\omega$; $d^2x=\cos\omega\,d^2\rho-2\rho\sin\omega\,d\rho\,d\omega-\rho\cos\omega\,d\omega^2-\rho\sin\omega\,d^2\omega$, et des formules analogues font connaître dy, d^2y. L'expression du rayon de courbure devient alors :

$$R=\frac{(d\rho^2+\rho^2d\omega^2)^{\frac{3}{2}}}{\rho^2d\omega^3+2d\rho^2d\omega-\rho d\omega d^2\rho+\rho d\rho d^2\omega},$$

et l'on peut ensuite faire dans cette formule $d^2\rho=0$ ou bien $d^2\omega=0$ suivant qu'on prend ρ ou ω comme nouvelle variable indépendante.

Il peut arriver que la nouvelle variable indépendante ne figure pas explicitement dans les calculs. On doit, dans ce cas, joindre à l'expression générale en fonction des différentielles l'équation obtenue en égalant à zéro la différentielle seconde de la nouvelle variable indépendante. Si, par exemple, on veut introduire l'arc s d'une courbe plane, on a $ds^2=dx^2+dy^2$ et $dsd^2s=dxd^2x+dyd^2y$. En prenant s comme variable indépendante, on aura l'équation $dxd^2x+dyd^2y=0$, qui permet de transformer à volonté l'expression du rayon de courbure. Remarquons que cette équation est vérifiée, quel que soit t, en écrivant : $d^2x=t\,dy$ et $d^2y=-t\,dx$. Pourtant, dans l'expression de R on obtient : $R=\frac{(ds^2)^{\frac{3}{2}}}{t\,ds^2}=\frac{ds}{t}$, ce qui montre, en passant, que t n'est autre chose que l'angle de contingence. On a d'ailleurs : $t=\frac{d^2x}{dy}=-\frac{d'y}{d^2x}=\frac{\sqrt{d^2x^2+d^2y^2}}{ds}$. Par suite : $\frac{1}{R^2}=\left(\frac{d^2x}{ds^2}\right)^2+\left(\frac{d'y}{ds^2}\right)^2$. Si l'on cesse de supposer que s soit la variable indépendante, il suffit, dans la dernière formule, de substituer aux quantités entre parenthèses les valeurs complètes des dérivées secondes de x et de y prises par rapport à s, et l'on a : $\frac{1}{R^2}=\left(\frac{dsd^2x-dxd^2s}{ds^3}\right)^2+\left(\frac{dsd^2y-dyd^2s}{ds^3}\right)^2$, ou bien : $\frac{1}{R^2}=\frac{d^2x^2+d^2y^2-d^2s^2}{ds^4}$, formule absolument générale.

Supposons maintenant qu'on ait affaire à une fonction z de deux variables indépendantes x et y, auxquelles on veut substituer deux nouvelles variables indépendantes u et v. Pour calculer les dérivées partielles successives, il suffit d'appliquer un certain nombre de fois le théorème des fonctions de fonction combiné avec celui des fonctions composées, en supposant à chaque opération que l'une des variables x et y reste constante. On a ainsi, pour les dérivées premières :

$$\frac{dz}{dx}=\frac{dz}{du}\frac{du}{dx}+\frac{dz}{dv}\frac{dv}{dx},$$
$$\frac{dz}{dy}=\frac{dz}{du}\frac{du}{dy}+\frac{dz}{dv}\frac{dv}{dy};$$

pour les dérivées secondes :

$$\frac{d^2z}{dx^2}=\frac{d^2z}{du^2}\left(\frac{du}{dx}\right)^2+2\frac{d^2z}{dudv}\frac{du}{dx}\frac{dv}{dx}+\frac{d^2z}{dv^2}\left(\frac{dv}{dx}\right)^2+\frac{dz}{du}\frac{d^2u}{dx^2}+\frac{dz}{dv}\frac{d^2v}{dx^2},$$
$$\frac{d^2z}{dxdy}=\frac{d^2z}{du^2}\frac{du}{dx}\frac{du}{dy}+\frac{d^2z}{dudv}\left(\frac{du}{dy}\frac{dv}{dx}+\frac{du}{dy}\frac{dv}{dx}\right)+\frac{d^2z}{dv^2}\frac{dv}{dx}\frac{dv}{dy}+\frac{dz}{du}\frac{d^2u}{dxdy}+\frac{dz}{dv}\frac{d^2v}{dxdy},$$
$$\frac{d^2z}{dy^2}=\frac{d^2z}{du^2}=\left(\frac{du}{dy}\right)^2+2\frac{d^2z}{dudv}\frac{du}{dy}\frac{dv}{dy}+\frac{d^2z}{dv^2}\left(\frac{dv}{dy}\right)^2+\frac{dz}{du}\frac{d^2u}{dy^2}+\frac{dz}{dv}\frac{d^2v}{dy^2},$$

et ainsi de suite.

Le problème se complique s'il s'agit de changer à la fois la fonction et les variables indépendantes. Pour nous borner au cas de deux variables indépendantes, supposons qu'on exprime x, y, z en fonction de trois nouvelles quantités t, u, v, et qu'on veuille ensuite prendre t comme fonction des deux variables indépendantes u et v. Il faut calculer les nouvelles dérivées partielles en fonction des anciennes, ou inversement. En désignant par A, B, C, etc., des fonctions connues de t, u, v, l'on a :

$$dx=A\,dt+B\,du+C\,dv,$$
$$dy=A'dt+B'du+C'dv,$$
$$dz=A''dt+B''du+C''dv.$$

On a aussi : $dz=\frac{dz}{dx}dx+\frac{dz}{dy}dy$. Par suite :

$$\left(A''-A\frac{dz}{dx}-A'\frac{dz}{dy}\right)dt+\left(B''-B\frac{dz}{dx}-B'\frac{dz}{dy}\right)du+\left(C''-C\frac{dz}{dx}-C'\frac{dz}{dy}\right)dv=0.$$

On tire de là :

$$\frac{dt}{du}=-\frac{B''-B\frac{dz}{dx}-B'\frac{dz}{dy}}{A''-A\frac{dz}{dx}-A'\frac{dz}{dy}}$$

et :

$$\frac{dt}{dv}=-\frac{C''-C\frac{dz}{dx}-C'\frac{dz}{dy}}{A''-A\frac{dz}{dx}-A'\frac{dz}{dy}}$$

Appliquons par exemple ceci au cas où l'on veut prendre x et z, au lieu de x et y, comme variables indépendantes, et posons dans ce but $u=x$, $v=z$, $t=y$. Les fonctions B, A', C'' se réduisent à l'unité, les autres sont nulles, et par suite :

$$\left(\frac{dy}{dx}\right)=-\frac{\frac{dz}{dx}}{\frac{dz}{dy}},\quad\left(\frac{dy}{dz}\right)=\frac{1}{\frac{dz}{dy}}.$$

Si l'on voulait calculer les dérivées secondes, on différentierait les valeurs des différentielles premières, et on aurait trois équations telles que :

$$d^2x=ad^2t+b\,d^2u+c\,d^2v+e\,dt^2+f\,du^2+g\,dv^2+2l\,du\,dv+2m\,dv\,dt+2n\,dt\,du,$$

EFERUS - Recherches & Classification numériques

auxquelles on joindrait l'équation donnant l'expression complète de d^2z en fonction des différentielles, premières et secondes, de x et y. Prenant alors u et v comme variables indépendantes, on poserait $d^2u=0$, $d^2v=0$, puis on éliminerait $dx, dy, dz, d^2x, d^2y, d^2z, dt$ entre les quatre équations ainsi simplifiées et les quatre équations qui ont déjà servi à calculer les dérivées premières. On obtiendrait de cette manière d^2t en fonction quadratique de du et dv: les coefficients de du^2, $2\,du\,dv$, dv^2 seraient les trois dérivées secondes partielles de t par rapport à u et v.

Legendre a employé un changement particulier de variables qu'il est utile de connaître. Soit $z=f(x,y)$. Posons, suivant les notations usuelles :

$$dz=p\,dx+q\,dy,$$
$$dp=r\,dx+s\,dy,$$
$$dq=s\,dx+t\,dy.$$

Les dérivées partielles p, q, r, s, t sont des fonctions de x et de y qu'on calcule facilement dans chaque cas. Legendre prend pour nouvelle fonction la quantité $u=px+qy-z$ et pour nouvelles variables indépendantes les quantités p et q. Les dérivées premières de z par rapport à x et y sont évidemment p et q. Pour calculer les dérivées secondes, différentions la valeur de u. Une réduction immédiate donne : $du=x\,dp+y\,dq$, d'où

$$\frac{du}{dp}=x,\quad \frac{du}{dq}=y.$$

Par suite :

$$\frac{d^2u}{dp^2}=\frac{dx}{dp},\ \frac{d^2u}{dpdq}=\frac{dx}{dq}=\frac{dy}{dp},\ \frac{d^2u}{dq^2}=\frac{dy}{dq}.$$

Mais on a évidemment :

$$dx=\frac{t\,dp-s\,dq}{rt-s^2},\ dy=\frac{r\,dq-s\,dp}{rt-s^2}.$$

On tire de là :

$$\frac{dx}{dp}=\frac{t}{rt-s^2},\ \frac{dx}{dq}=\frac{dy}{dp}=-\frac{s}{rt-s^2},\ \frac{dy}{dq}=\frac{r}{rt-s^2}.$$

et par conséquent :

$$\frac{1}{rt-s^2}=\frac{dx}{dp}\frac{dy}{dq}-\frac{dx}{dq}\frac{dy}{dp}=\frac{d^2u}{dp^2}\frac{d^2u}{dq^2}-\left(\frac{d^2u}{dpdq}\right)^2$$

Donc :

$$r=\frac{\frac{d^2u}{dq^2}}{\frac{d^2u}{dp^2}\frac{d^2u}{dq^2}-\left(\frac{d^2u}{dpdq}\right)^2},\quad s=-\frac{\frac{d^2u}{dpdq}}{\frac{d^2u}{dp^2}\frac{d^2u}{dq^2}-\left(\frac{d^2u}{dpdq}\right)^2}$$

$$t=\frac{\frac{d^2u}{dp^2}}{\frac{d^2u}{dp^2}\frac{d^2u}{dq^2}-\left(\frac{d^2u}{dpdq}\right)^2}.$$

Telles sont les valeurs cherchées.

Le changement de variables est souvent utile pour simplifier une équation différentielle et faciliter par là son intégration. Par exemple, l'équation $(1-x^2)\frac{d^2y}{dx^2}-x\frac{dy}{dx}+y=0$ devient, en posant $x=\cos u$ et prenant u comme nouvelle variable indépendante : $\frac{d^2y}{du^2}+y=0$. L'intégrale générale est donc $y=A\cos u+B\sin u=Ax+B\sqrt{1-x^2}$. De même, l'équation aux dérivées partielles $x^2\frac{d^2z}{dx^2}=y^2\frac{d^2z}{dy^2}$ peut être transformée en prenant pour nouvelles variables indépendantes $\frac{y}{x}=u$, $xy=v$, et devient ainsi $2v\frac{d^2z}{dudv}-\frac{dz}{du}=0$. L'intégration s'effectue en prenant d'abord pour inconnue $\frac{dz}{du}$, et l'on parvient finalement à l'intégrale $z=\sqrt{xy}\,F\left(\frac{y}{x}\right)+f(xy)$, F et f étant deux fonctions arbitraires. En mécanique, la formation des équations dynamiques dites de Lagrange et de Hamilton fournit un exemple intéressant et délicat de changement de variables. L. Lecornu.

III. Industrie. — Le *changement* est un terme employé dans l'apprêt des draperies pour désigner les arrêts des machines à laîner qui sont nécessités par le remplacement des chardons usés ou détériorés.

IV. Chemins de fer. — *Changement de marche.* Pour qu'une locomotive puisse marcher à volonté dans un sens ou dans l'autre, il faut qu'elle soit munie d'un dispositif qui permette de changer le sens de l'introduction de la vapeur dans le cylindre. Ce résultat s'obtient au moyen d'un appareil connu sous le nom de *coulisse* (V. ce mot).

Changement de voie. C'est le nom de l'appareil qui sert à raccorder deux voies et dont la pièce principale est l'*aiguille* (V. ce mot). Le changement de voie simple complet, comportant une longueur de voie de 5m50, les aiguilles et tous leurs accessoires, tringles de connexion, levier de manœuvre, traverses, etc., coûte à peu près 470 fr. y compris fourniture et pose. Le prix est de 850 fr. pour un changement double. Ces prix ne comprennent pas, bien entendu, celui des appareils appelés *croisements*, qui sont le complément indispensable des changements de voie.

Les changements de voie placés sur les voies principales sont disposés, autant que possible, en sens contraire du mouvement des trains, de manière que les aiguilles soient toujours prises en talon et que les trains ne risquent pas de s'engager sur une autre voie que celle qu'ils doivent suivre. Cette condition est facile à remplir toutes les fois que les changements servent à raccorder dans les gares les voies accessoires avec les voies principales; les trains express peuvent alors franchir ces gares sans ralentir. Quand le changement de voie est, au contraire, destiné à desservir une bifurcation, les aiguilles sont nécessairement prises en pointe par les trains qui les franchissent et les règlements prescrivent, en exécution de l'ordonnance du 15 nov. 1846, un ralentissement assez accentué pour que le train puisse être complètement arrêté avant d'arriver au changement, si les circonstances l'exigent.

Changement à aiguilles Warpton. Un ingénieur américain, M. Warpton, a imaginé un système de changement de voie dont les dispositions laissent complètement intacte la voie principale. Il est représenté par la fig. ci-après. Les deux aiguilles A et B sont situées l'une à l'extérieur, l'autre à l'intérieur de la voie principale; l'aiguille A est un rail ordinaire, l'aiguille B a la forme d'une cuvette dans laquelle doit s'inscrire le boudin des roues; ces deux aiguilles sont réunies par des tringles comme dans les changements ordinaires. Cela posé, quand les aiguilles sont faites pour la voie principale (position représentée par la figure), on voit que celle-ci est absolument intacte, comme s'il n'y avait pas de changement de voie. Supposons maintenant les aiguilles faites pour la voie secondaire et un véhicule venant prendre ces aiguilles par la pointe : le boudin de la roue gauche s'engagera dans l'aiguille B qui présente une légère rampe, et la roue s'élèvera peu à peu, en quittant le rail de la voie principale pour s'engager sur le rail gauche de la voie secondaire; quant au boudin de la roue droite, il est guidé par un contre-rail, qui force cette roue à porter à la fois sur le rail droit de la voie principale et sur l'aiguille A, laquelle présente également une légère rampe. Cette roue s'élève donc peu à peu et, quand elle s'est élevée de la hauteur du boudin (3 centim.), elle passe par-dessus le rail droit

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la voie principale et suit librement l'aiguille A, qui la conduit au rail droit de la voie secondaire.

Ce système est employé en Amérique où il donne de bons résultats. Il ne serait pas applicable dans l'état actuel du matériel français. La largeur des bandages de nos roues n'est pas assez grande (12 centim.) pour assurer la portée de la roue sur l'aiguille extérieure. G.H.

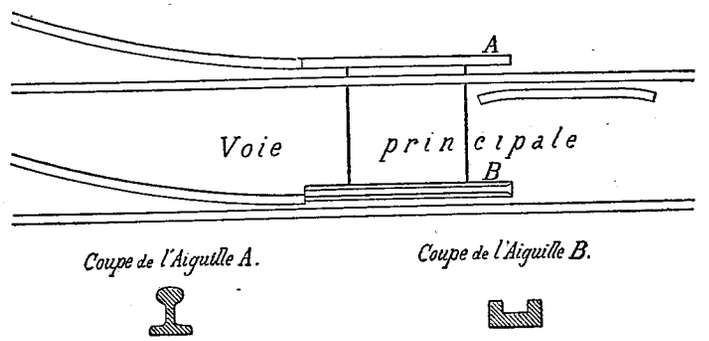

Changement à aiguilles Warpton.

V. THÉÂTRE. — *Changement à vue* (V. DÉCOR).

VI. ART MILITAIRE. — *Changement de pas* (V. PAS).

CHANGEON (V. AUTHION).

CHANGEUR. I. ANCIEN DROIT. — Les changeurs étaient des officiers chargés de recevoir dans les différentes villes des monnaies anciennes, défectueuses, étrangères, hors de cours, et de les payer en espèces courantes à ceux qui les leur apportaient. Ils devaient, en outre, remettre aux hôtels des monnaies les espèces ainsi reçues et aussi toutes les matières d'or et d'argent qu'ils avaient achetées. Les documents latins du moyen âge désignent le changeur par les noms de *nummularius*, *campsor*, *camitor*, *cambitor*, *trapezeta*. Le métier de changeur ne fut libre qu'exceptionnellement, par exemple quand Louis XI, pour développer le commerce, déclara en 1462 que l'exercice du change serait libre aux foires de Lyon pour « toutes gens de quelque estat, nation ou condition qu'ils soient fréquentans les dites foires, excepté les Anglois ». Mais la règle était que les changeurs fussent établis et surveillés par le pouvoir souverain. Les seigneurs justiciers, une fois qu'ils se furent rendus maîtres des droits régaliens, levèrent des redevances sur les tables de changeurs, se réservèrent ou, au contraire, abandonnèrent le droit d'établir ces tables, les vendirent ou les donnèrent. Pour citer quelques exemples, vers 1050, la comtesse d'Anjou, Agnès, accorda au monastère de Saint-Jean-d'Angély le privilège d'établir des tables de changeurs partout où bon lui semblerait dans l'étendue de son territoire. En 1154, Henri, comte de Champagne, confirma aux religieux de Saint-Ayoul de Provins, une rente de quarante sols qu'ils possédaient sur les tables des changeurs aux foires de Champagne. A ces foires, les changeurs étaient établis par les gardes, qui représentaient le comte. Au XIVe siècle, les changeurs étaient nommés par le roi et les généraux maîtres des monnaies; on exigeait d'eux un stage de trois ans au moins chez un changeur. Ils étaient placés sous la surveillance et la juridiction de la chambre des monnaies. En 1443, l'évêque de Paris ayant fait citer devant lui les changeurs de Paris pour avoir vendu pendant des jours de fêtes, Charles VII interdit à l'évêque d'exercer aucune juridiction sur les changeurs, réservant la connaissance des causes où ils étaient impliqués à la chambre des monnaies. Après l'érection de cette chambre en cour souveraine, elle fut confirmée dans ce droit de juridictions par l'édit donné à Fontainebleau en janv. 1551; l'art. 5 porte : « La Cour des monnoies connoitra sans appel et en dernier ressort, privativement à tous juges, soit des cours souveraines, chambres des comptes et autres juges du royaume, des fautes et malversations commises et qui se commettront par les changeurs et autres justiciables y dénommés. » Cette juridiction fut plusieurs fois confirmée et en dernier lieu par édit donné à Saint-Germain en déc. 1638. L'ordonnance de Blois du 19 mars 1540, art. 23, ordonna aux généraux des monnaies, à Paris et aux baillis et sénéchaux dans les autres lieux, de visiter chaque mois les maisons de changeurs. Un arrêt du 17 juil. 1423 déclara que nul, dans le royaume de France, ne pourrait faire le change, sans congé du roi. En vertu de l'ordonnance de Louis XII, à Blois, en nov. 1506, nul ne pouvait être changeur sans avoir obtenu des lettres du roi vérifiées par les généraux des monnaies; ce qui fut confirmé par François Ier, à Nantouillet, le 5 mars 1532, et à Blois, le 19 mars 1540. Toutefois, par cette dernière ordonnance, le roi autorisa les généraux des monnaies à installer provisoirement des changeurs dans les lieux qui en manqueraient, à condition que ces changeurs se pourvoiraient de lettres royaux dans le délai d'un an. Henri II, « afin de coupper chemin aux fautes et abus, triages, billonnages, transports, rongneures, difformations et autres malversations qui se commettent au fait des monnoyes », par lettres du 3 mars 1554 (1555, n. st.) érigea en titres d'offices toutes les charges des changeurs. Cet édit fut confirmé par Charles IX le 10 juil. 1571, puis par Henri III, qui dans son édit de mai 1580 déclara les offices de changeurs héréditaires et transmissibles aux héritiers en ligne directe, ou, à défaut d'enfants, à la veuve durant sa viduité. Les changeurs étaient en outre dispensés de prêter serment devant la cour des monnaies; pour leur éviter les frais de déplacement, le roi leur permettait d'être reçus au serment par les baillis et sénéchaux. L'édit de 1580 limita le nombre des changeurs. Les offices de changeurs furent supprimés par édit de déc. 1601, puis rétablis en 1607, mais leur nombre diminué de moitié. A côté des changeurs titulaires, existaient des changeurs par commission établis par la cour des monnaies, là où elle les jugeait nécessaires, en vertu de l'ordonnance de 1540. Par édit du mois de juin 1696, Louis XIV révoqua toutes les commissions de changeurs et créa trois cents changeurs en titre d'office héréditaire.

Obligations des changeurs. Les changeurs devaient exercer leur métier en public, sur un comptoir, appelé table ou banc, établi en plein air. A Paris, ils étaient établis depuis le commencement du XIVe siècle sur le Grand Pont, qui de là prit le nom de Pont au Change. Ils étaient tenus d'avoir de justes et bonnes balances avec le poids de marc et les diminutions étalonnées sur le poids original de France étant en la cour des monnaies; le tarif et évaluation des espèces, vaisselles et matières d'or et d'argent. Une des premières obligations des changeurs était de couper, ou de *cisailler*, pour employer l'expression des anciennes ordonnances, les espèces décriées et de les porter dans un délai déterminé aux hôtels des monnaies. Ainsi, d'après l'édit de Henri IV, d'août 1607, les changeurs devaient remettre tous les trois mois aux hôtels des monnaies les espèces décriées et les métaux précieux qu'ils avaient reçus, sous peine d'une amende de cent écus pour la première fois, et de la privation de leur office pour la seconde fois. L'édit de juin 1696 leur prescrivait d'envoyer chaque mois les matières, vaisselles et espèces, qu'ils avaient achetées. D'après le même édit, ils avaient « un registre coté et paraphé dans toutes les feuilles par le premier des présidens ou conseillers de la cour trouvé sur les lieux, ou juges-gardes des monnoies, et en leur absence, par le plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

prochain juge royal des lieux que la cour a commis et commet à cet effet seulement, sans tirer à conséquence et sans frais, dans lequel ils écriront la qualité, la quantité et le poids des espèces, vaisselles et matières qui leur seront apportées avec les noms, surnoms et demeures de ceux qui les apporteront et le prix qu'ils en auront payé ». Les changeurs ne devaient pas se borner à recevoir les espèces décriées; ils étaient chargés de s'enquérir s'il y avait des particuliers qui retenaient ces espèces, et les faire saisir. D'après l'ordonnance de Blois, du 19 mars 1540 art. 20, il était « défendu aux changeurs de vendre aucun billon et matière d'or ny d'argent aux orfèvres, joyauliers ou autres qu'aux maistres particuliers de nos monnoyes ou autre changeur pour le transporter ». Cette prohibition fut toujours maintenue jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et renouvelée spécialement par arrêt de la cour du 2 sept. 1758. Ils ne pouvaient posséder de fourneaux pour la fonte des métaux et lorsque le titre de ceux qui leur étaient présentés ne leur était pas connu, ils devaient les faire fondre à l'hôtel de la monnaie le plus rapproché.

Droits et privilèges des changeurs. On a vu, à l'article CHANGE, quel était le salaire des changeurs. Les changeurs avaient un monopole pour l'exercice de leur profession. L'ordonnance de 1555 avait défendu à quelque autre personne que ce fût de faire change sous peine de punition corporelle et d'amende arbitraire. En revanche, les rois s'efforcèrent toujours d'interdire aux changeurs les opérations de banque. Ainsi, en 1277, des changeurs italiens furent autorisés à s'établir à Nîmes à condition de ne pas faire de prêts d'argent. Mais en 1247, un certain Gaillart de Lart, changeur des foires de Champagne, apparaît comme le chef d'une société qui prêtait de l'argent au comte Thibaud. L'édit d'août 1555 autorisa les changeurs à faire la banque ; mais cette permission leur fut retirée en 1571, puis rendue par l'édit de mai 1580.

Les changeurs ont toujours joui d'importants privilèges. Ainsi, ceux qui venaient aux foires de Champagne et qui étaient sujets du comte de Champagne étaient dispensés du service personnel d'host et de chevauchée pendant la durée des foires. A Montpellier, l'un des consuls était choisi parmi les changeurs. C'était souvent, d'ailleurs, des personnages assez considérables. Ainsi, en 1246, Girard de Nivelle, changeur de Troyes, était chambellan du roi de Navarre. Henri III, par lettres du 29 déc. 1581, exempta les changeurs du royaume de France de toutes contributions paroissiales, des guets, des logements des gens de guerre, etc. M. PROU.

Changeur du Trésor. Le changeur du Trésor était un officier chargé de recevoir les deniers dus au domaine du roi par les receveurs particuliers de ce domaine, ainsi que les droits perçus sur les légitimations, les naturalisations, annoblissements. On l'appelait aussi trésorier du domaine.

Changeur en Grèce et à Rome (V. CHANGE).

II. DROIT COMMERCIAL. — Le changeur est un commerçant qui fait métier de troquer les unes contre les autres les monnaies, papier ou métal. Cette opération est appelée *change manuel;* le taux moyen auquel elle se fait s'appelle *cours du change.* L'établissement de ce commerce trouve sa raison d'être dans cette double circonstance que les différents Etats n'ont pas un système monétaire uniforme, et que, dans chaque Etat, il y a divers étalons de monnaies. On comprend qu'il importe aux étrangers de se procurer à la place de leur monnaie nationale celle qui a cours dans le pays où ils se trouvent. Toutefois, si le troc des monnaies a été à l'origine le seul objet du commerce des changeurs, il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Actuellement, et c'est une conséquence du grand développement qu'a pris la fortune mobilière, les changeurs se livrent à toutes sortes d'opérations de crédit et de bourse. L'énumération n'en saurait être faite limitativement. Nous indiquerons, à titre d'exemple : l'escompte et la négociation des effets de commerce et des coupons, les prêts sur nantissement, l'achat et la vente des titres au porteur.

A la différence des agents de change qui sont des officiers ministériels, les changeurs sont des commerçants ordinaires; soumis, par conséquent, à toutes les obligations imposées par le code de commerce aux commerçants. Mais, de plus, les matières dont ils font le commerce sont régies par des lois spéciales desquelles découlent pour eux des obligations particulières. Ils doivent : 1° tenir un double registre sur lequel ils inscrivent tous les articles de leur recette et les noms des propriétaires des espèces et matières (loi des 21-27 mai 1791, ch. IX, art. 1er) ; 2° tenir un registre coté et paraphé par l'administration municipale sur lequel ils doivent inscrire la nature, le nombre, le poids et le titre des matières qu'ils achètent ou vendent avec les noms et demeure de ceux qui les auront vendues ou achetées ; 3° n'acheter que de personnes connues ou ayant des répondants à eux connus ; 4° montrer leurs registres à l'autorité publique toutes les fois qu'ils en sont requis (loi du 19 brumaire an VI, t. VI, sect. 1re, art. 74, 75, 76). En cas de contravention à ces dispositions, ils sont punis : la première fois d'une amende de 200 fr. ; la seconde fois, d'une amende de 500 fr. avec affiche de la condamnation à leurs frais ; la troisième fois d'une amende de 1,000 fr. et de l'interdiction du commerce sous peine de confiscation de leurs marchandises (même loi, art. 80). Ces dispositions ne s'appliquent aux changeurs qu'en leur qualité de marchands d'or et d'argent et pour les opérations qui se rapportent à cette branche de leur commerce. Comme prêteurs sur nantissement, ils sont tenus, au moins dans le ressort de la préfecture de police de Paris, d'observer les dispositions de l'ordonnance de police du 14 thermidor an XIII. L'art. 2 de cette ordonnance enjoint aux prêteurs sur nantissement, avant de consommer le prêt, de s'assurer que la propriété des marchandises ou autres objets offerts en nantissement réside dans la personne de l'emprunteur. Comme faisant des achats et ventes de titres au porteur, les changeurs ne sont pas soumis aux règles imposées aux agents de change. Ainsi, notamment, ils ne sont pas tenus de se conformer aux prescriptions de la loi du 15 juin 1872 relativement aux titres perdus ou volés. La lecture du texte de cette loi montre clairement qu'elle n'a visé que les négociations faites par le ministère des agents de change. C'est là certainement une lacune regrettable, mais il ne faudrait pas en conlure que, en ce qui concerne la négociation des titres au porteur, les changeurs sont affranchis de toute responsabilité. Il en résulte seulement que cette responsabilité doit être appréciée d'après les règles du droit commun. Ainsi, d'une part : au point de vue pénal, les changeurs qui achètent de mauvaise foi des titres détournés sont considérés comme complices du vol par recel. D'autre part : au point de vue civil, on leur applique les principes posés par les art. 1382, 1383 du C. civ. et on les déclare responsables, non seulement lorsqu'ils ont commis une faute lourde, mais encore lorsqu'ils ne se sont rendus coupables que d'une négligence ou d'une imprudence. Ces faits de négligence ou d'imprudence varient à l'infini. D'une manière générale, on peut dire que la responsabilité des changeurs est engagée toutes les fois que dans la conclusion du marché on relève des circonstances qui étaient de nature à éveiller leurs soupçons. C'est aux tribunaux à les apprécier sous le contrôle de la cour de cassation. Si les changeurs peuvent vendre à leur clientèle des titres au porteur, s'ils sont, par conséquent, marchands de ces valeurs, leur boutique ne peut être considérée comme un marché public. La Bourse est le seul marché public pour les titres. Cette remarque est intéressante pour l'application de la règle de l'art. 2280 du C. civ. Cet article dispose que, si le détenteur d'objets perdus ou volés les a achetés dans un marché public ou de marchands vendant des choses pareilles, le propriétaire originaire ne peut les reprendre qu'en remboursant au possesseur le prix qu'ils lui ont coûté. Dès lors, si des titres perdus ou volés

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont retrouvés dans la boutique d'un changeur (étant admis que leur possession n'est de leur part le résultat ni d'un délit ni d'une faute), celui-ci ne pourra pas exiger, en échange de la restitution qu'il en doit faire, le remboursement du prix d'acquisition, puisque sa boutique n'est pas un marché public. Si, au contraire, les titres sont trouvés entre les mains d'une personne qui les a achetés d'un changeur, cette personne, contre la restitution des titres, pourra légitimement réclamer le paiement de la somme qu'ils lui ont coûté, puisqu'elle a acheté de marchands vendant choses pareilles. Lyonnel DIDIERJEAN.

BIBL. : ANCIEN DROIT. — ABOT DE BAZINGHEN, *Traité des monnoies;* Paris, 1764, t. I, in-4, v° *Changeurs.* — BOURQUELOT, *Etudes sur les foires de Champagne,* dans *Mémoires présentés par divers savants à l'Acad. des Inscript.,* 2e série. t. V, p. 127.

DROIT COMMERCIAL. — ALAUZET, *Commentaire du Code de commerce;* Paris, 1868, t. II, 6 vol. in-8, 2e éd. — BOISTEL, *Précis de Droit commercial;* Paris, 1884, in-8, 3e éd. — BUCHÈRE, *Traité théorique et pratique des valeurs mobilières,* etc.; Paris, 1881, in-8, 2e éd. — DALLOZ, *Répertoire méthodique et alphabétique de législation,* etc.; Paris, 1847, t. VIII, v° *Changeur.* — DE FOLLEVILLE, *De la Possession des meubles et des titres au porteur;* Paris, 1875, in-8. — LYON-CAEN et RENAULT, *Précis de Droit commercial;* Paris, 1879-1885, t. I, 2 vol. in-8. — MERLIN, *Répertoire,* t. II, v° *Change.* — NOUGUIER, *Des Lettres de change et des effets de commerce;* Paris, 1875, t. I, 2 vol. in-8, 4e éd. — ORTLIER, *Des Effets de la possession des meubles;* Paris, 1871, in-8. — RUBEN DE COUDER, *Dictionnaire de Droit commercial;* Paris, 1878, t. II, v° *Changeur.*

CHANGEUX (Pierre-Jacques), écrivain et savant français, né à Orléans le 26 janv. 1740, mort près d'Orléans le 3 oct. 1800. Après de brillantes études au collège de la Flèche, il vint à Paris et vit ses débuts encouragés par les plus célèbres philosophes de son temps. A la Révolution, il se réfugia dans un domaine de famille voisin de sa ville natale. On lui doit : *Traité des extrêmes ou éléments de la science et de la réalité* (Amsterdam, 1762, 2 vol. in-12; Paris, 1767), ouvrage écrit à vingt-deux ans et plein d'aperçus profonds, qui développe cette idée : «... Les extrêmes se touchent sans se confondre et la réalité ne se trouve que dans le milieu... »; *Bibliothèque grammaticale abrégée* (Paris, 1773, in-8), dont les 8e et 9e livres, sur la *Logomancie* et la *Prosodie*, présentent un certain intérêt d'originalité; trois volumes sur la *Météorographie* et les *machines météorographiques* (1781-1783); divers articles scientifiques insérés en 1778, 1780 et 1783 dans le *Journal de physique* de l'abbé Rozier; enfin une nombreuse collection de fables, charmantes, paraît-il, mais qui n'ont jamais été imprimées et dont presque tous les manuscrits sont perdus. Il est en outre l'inventeur de plusieurs appareils enregistreurs de météorologie, entre autres de deux *barométrographes.* L. S.

BIBL. : C. BRAINNE et J. DEBARBOUILLER, *les Hommes illustres de l'Orléanais;* Orléans, 1852, 2 vol. in-8, t. I, p. 308. — V. aussi dans le supplément de l'*Encyclopédie* de d'Alembert et Diderot (Paris, 1776, in-4), à l'art. *Extrêmes,* une longue analyse du *Traité des extrêmes.*

CHANGEY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Recey-sur-Ource; 58 hab.

CHANGEY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Neuilly-l'Evêque; 243 hab. Ancienne seigneurie.

CHANG-HAÏ (*sur la mer*). Ville de Chine, dans la prov. du Kiang-sou, par 31° 14′ 33″ lat. N. et 119° 8′ 54″ long. E., l'un des cinq ports ouverts au commerce étranger par le traité de Nan-king, de 1842. Le pays dans lequel se trouve cette ville, devenue le centre le plus important du commerce de l'extrême Orient, a subi de très grands changements. Sous les premières dynasties chinoises, il faisait partie de Yang-tcheou, l'une des neu provinces établies par Yu le Grand. Ce pays était autrefois appelé *Hou-tu*, et c'était là que la rivière de Wou-song se jetait dans la mer. Jadis, ce qu'on appelle aujourd'hui la rivière de Wou-song remontait jusqu'à Sou-tcheou et portait le nom de rivière de Sou-tcheou; ce dernier nom n'est plus donné qu'au cours d'eau depuis Chang-haï jusqu'à Sou-tcheou. Le Houang-pou, comme on désigne généralement la rivière qui passe à Chang-haï, coulait à peu près depuis Song-kiang jusqu'à Kao-tchang-miao, où se trouve l'arsenal actuel, puis se jetait directement dans la mer; un canal, élargi en 1403, sous l'empereur Yong-to, de la dynastie des Ming, nommé le Fan-kia-pang, réunit le Houang-pou depuis Kao-tchang-miao à la rivière de Wou-song : c'est ce canal, désormais désigné sous le nom de Houang-pou, qui baigne la ville actuelle de Chang-haï et les concessions française et anglaise. D'ailleurs, le terrain d'alluvion sur lequel est construite cette ville s'est beaucoup modifié; ainsi, la grande île de Tsong-ming, qui se trouve à l'entrée de la rivière, n'existe que depuis le XIVe siècle. En 1360, Chang-haï fut élevé au rang de *hien,* c.-à-d. de ville de troisième classe. En 1570, les murailles furent construites pour servir de remparts contre les pirates. Mais la grande prospérité de Chang-haï ne date que de l'arrivée des étrangers. Avant la signature du traité de Nan-king, Chang-haï fut visité, le 20 août 1831, par le missionnaire protestant Gützlaff, qui y retourna l'année suivante à bord du vaisseau *Lord-Amherst,* en compagnie de Lindsay, officier au service de l'East India Company. Son exemple fut suivi, en 1835, par deux autres missionnaires protestants, Medhurst et Edwin-Stevens, qui visitèrent Chang-haï à bord du *Huron.* Lors de la guerre d'opium, la flotte anglaise arriva, le 13 juin 1842, devant Wou-song, dont elle s'empara le 16. La ville même de Chang-haï tomba entre les mains des Anglais trois jours plus tard. Le plénipotentiaire anglais, sir Henry Pottinger, fit choix d'une concession (*settlement*). Le traité de Nan-king, conclu peu de temps après, permit de nommer le premier consul, le capitaine G. Balfour, qui arriva à son poste en nov. 1843. Un vice-consulat de France fut créé en faveur de M. de Montigny, chancelier attaché à la mission de M. de Lagrené, qui prit possession de ses fonctions en 1846 et s'établit le long des remparts de la ville chinoise, sur les bords du Houang-pou, au S. d'un petit affluent de ce fleuve, le Yang-king-pang. Le vice-consulat de France ne tarda pas à se transformer en consulat, puis en consulat général. La France était, du reste, depuis longtemps représentée à Chang-haï par les missionnaires jésuites, qui possédaient deux établissements : l'un à Ton-ka-dou, faubourg de la ville chinoise, l'autre dans un village à peu de distance, appelé Siu Ca-wei, où se trouvait le tombeau du fameux Siu Kouang-ki, le premier grand mandarin converti par Matteo Ricci. Les jésuites ne tardèrent pas à construire une église, Saint-Joseph, avec ses dépendances; plus récemment encore, ils ont élevé de nouvelles constructions sur la concession américaine. Cette dernière fut installée au N. de la crique de Sou-tcheou, sur la route de Wou-song, en 1848, par l'évêque protestant Boone. Les premiers règlements, concernant la propriété foncière, furent faits en 1845, 1848 et 1854; les deux concessions anglaise et américaine furent réunies sous une même administration municipale en 1863, mais la concession française conserva sa propre administration. L'arrivée des rebelles Taï-ping, dans la ville chinoise, en 1853, amena une légère intervention des Français en faveur des troupes impériales, et, pendant une des luttes, une partie du faubourg entre les remparts et la rivière ayant été brûlée, la concession française fut augmentée à la suite de ce désastre. Impérialistes et rebelles étaient également à craindre pour les étrangers; les premiers s'étant trop avancés près des concessions étrangères, les habitants anglais et américains firent une sortie contre eux, et, aidés des navires de guerre et de commerce de leur nation, les repoussèrent en ayant deux hommes tués et seize blessés. Cet engagement, qui eut lieu le mardi 4 avr. 1854, est connu sous le nom populaire de *bataille de Muddy-Flat.* Muddy-Flat est le surnom qu'on donnait jadis à Chang-haï, à cause de sa position dans une plaine boueuse. L'année suivante, le 6 janv. 1855, les bâtiments français *Colbert* et *Jeanne-d'Arc* bombardaient la ville chinoise, occupée par les rebelles. Un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mausolée a été élevé à nos officiers et à nos marins tués dans cette affaire, derrière le consulat de France, et a été transporté depuis dans le nouveau cimetière. Pendant la campagne de 1860, Chang-haï fut, avant Tchefou, la base des opérations du général Montauban ; c'est à cette même époque que le comptoir d'escompte fut établi dans cette ville. Depuis ce temps, Chang-haï a vu s'accroître constamment sa prospérité, et je ne vois, comme événement à citer, dans ce résumé historique, qu'une émeute des Chinois sur la concession française, le 3 mai 1874, au sujet de la démolition d'une maison mortuaire pour faire passer de nouvelles rues (affaire dite de la *pagode de Ning-po*).

Chang-haï se compose aujourd'hui de cinq parties distinctes : sur la rive gauche du Houang-pou, la ville chinoise, entourée de remparts, avec son administration spéciale, enserrée en amont par le faubourg de Ton-ka-dou, au delà duquel s'étend l'arsenal impérial de Kao-tchang-miao ; puis la concession française, administrée par son conseil municipal, séparée par le Yang-king-pang, du British-Settlement. Ce quartier anglais est le plus beau de la

CHANG - HAÏ

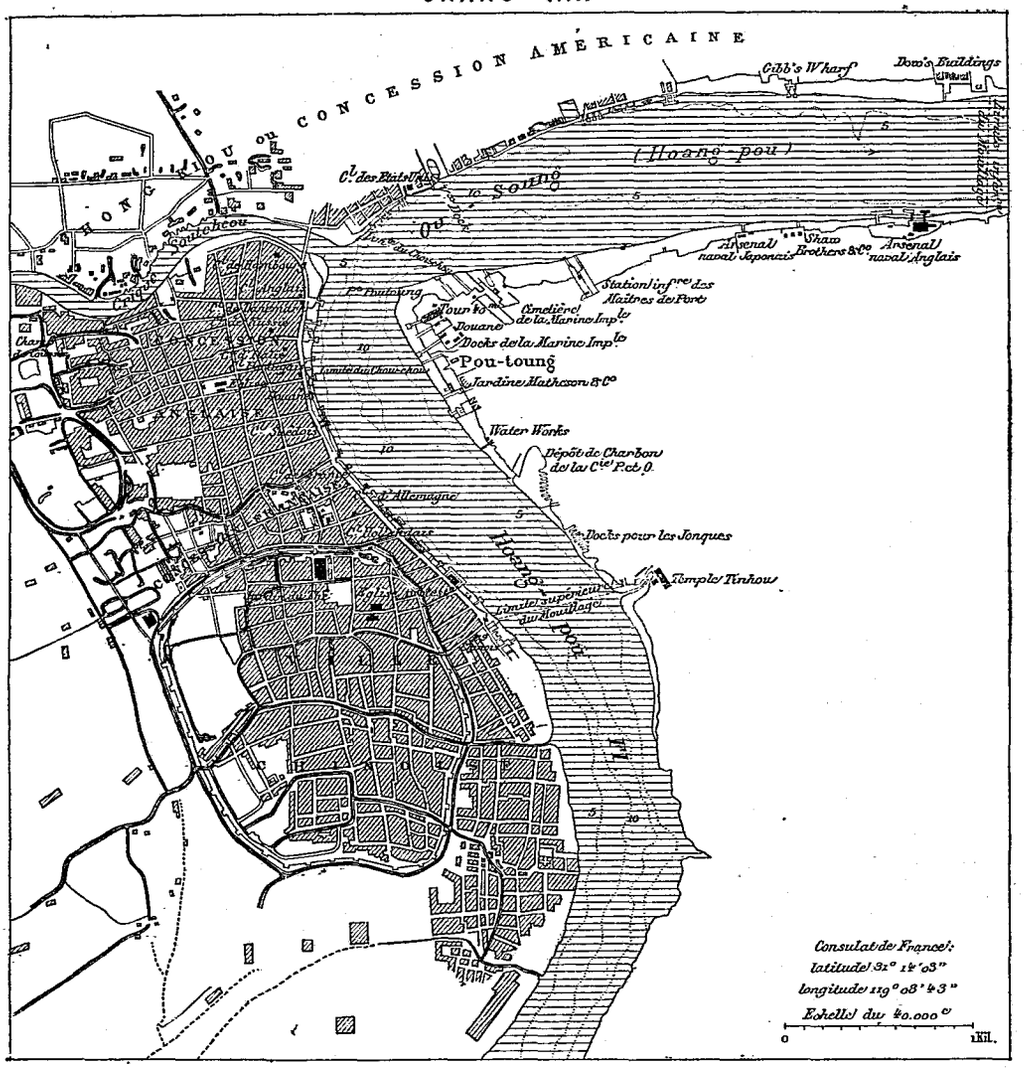

ville. Le British-Settlement est séparé du Settlement américain par la crique de Sou-tcheou. Le Settlement américain, jadis appelé dans le dialecte local *Hong-que*, s'est transformé par une faute en *Hong-kew*. C'est de cet endroit que partait le chemin de fer qui reliait Chang-haï à Wou-song par une ligne d'environ quatre lieues. Ce chemin de fer, que les Anglais ont été obligés de céder aux Chinois, a été transporté à Formose. Ces concessions étrangères sont bordées par un large quai que l'on nomme *Bund;* deux grandes belles rues conduisent de ce quai hors de la ville ; l'une française, appelée dans la concession rue du Consulat, conduit au village Siu Ca-wei ; l'autre anglaise, le Ma-lou, route des chevaux, dans le Settlement, jadis Park-lane, aujourd'hui Nan-king-road, forme une agréable promenade jusqu'au Bubbling-Well ; là, elle se divise en deux routes, dont l'une à droite conduit à la ferme de Jessfield, l'autre à Siu Ca-wei. De l'autre côté de la rivière, en face de la ville chinoise et des concessions étrangères, se trouve la presqu'île de Pou-tong, occupée par des chantiers, des docks, des refuges pour les marins, etc.

Chang-haï est aujourd'hui, après Bombay, l'entrepôt le plus important de l'Asie. Les grandes maisons de commerce, avec succursales à Hong-Kong, Fou-tcheou, Han-Keou, et autres ports de Chine, trouvent des concurrents acharnés dans les commerçants chinois qui viennent

EFERUS - Recherches & Classification numériques

s'établir jusque sur les concessions étrangères. Les Messageries maritimes, pour la France ; la Compagnie péninsulaire et des compagnies privées pour l'Angleterre, etc. ; les compagnies du Yang-tse-kiang, les lignes locales pour Tien-tsin, Ning-po, Fou-tcheou, les compagnies japonaises et américaines, amènent un mouvement extraordinaire dans le mouillage. Les principaux articles d'importation de l'étranger sont l'opium, les marchandises de coton et de laine, les métaux (l'étain en première ligne, puis le cuivre, le fer, etc.), les nids d'hirondelles, la mercerie, les cardamomes, le charbon (H. tls. 1,314,276), les teintures, la farine, le ginseng (du Japon, et surtout d'Amérique), le caoutchouc, le cuir, les machines, les champignons, l'huile de pétrole, le bois de sandal, les ailerons de requin, le savon, le sucre blanc, les bois de construction, l'horlogerie, etc. — Les principaux produits indigènes sont le bambou, les sapèques, les dattes noires et rouges, le ginseng de Corée, le grasscloth, le chanvre, les cornes de chamois, l'indigo, les drogues, le musc, les huiles végétales, les oranges, les graines de pastèque, la soie et les cocons, les fourrures, le sucre, le thé, le tabac, les vernis, la cire blanche, la laine, etc.

VALEUR DE L'IMPORTATION ET DE L'EXPORTATION DU PORT DE CHANG-HAÏ DE 1885 À 1888.

Tous ces chiffres sont donnés d'après les *Returns of trade for 1888* des douanes impériales chinoises en haikouan taels qui valaient en 1888 5 fr. 93.

	1885		1886		1887		1888	
	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT
1° Marchandises étrangères importées, c.-à-d. diminuées des réexp. à Tientsin, les ports du fleuve Bleu, etc.	15.771.042	59.804.299	14.356.069	60.054.928	15.813.446	63.023.427	23.282.599	68.661.533
2° Produits indigènes importés	7.611.501	41.318.389	7.058.374	42.382.891	6.221.766	45.014.570	6.189.135	45.452.853
Produits indigènes exportés en pays étrangers	11.693.917		14.170.037		14.769.902		17.366.126	
Produits indigènes exportés dans des ports chinois	15.186.478		16.063.943		15.426.701		15.437.331	
Produits indigènes (exportation totale)		26.880.395		30.233.980		30.196.603		32.803.460
Valeur totale brute		128.003.083		132.671.799		138.234.600		146.917.846
Valeur nette, c.-à-d. importations étrangères et indigènes, moins réexp., et exp. indigènes	50.262.938		51.648.423		52.231.815		62.275.191	

Pendant l'année 1888, le mouvement du port de Chang-haï a été réparti de la manière suivante :

PAVILLONS	VAPEURS		VOILIERS	
	Bâtiments.	Tonnes.	Bâtiments.	Tonnes.
Anglais	2.436	2.495.081	101	63.949
Allemands	583	416.343	15	4.761
Français	123	258.691		
Danois	14	8.517	4	1.096
Suédois et Norvégiens	7	7.126	2	2.520
Russes	13	11.620	1	1.148
Belges	20	11.160		
Japonais	196	198.868	20	8.716
Chinois	1.342	1.379.355	586	80.870
Américains			73	39.970
Espagnols			8	2.146
Italiens			1	1.308
Siamois			2	590
	4.734	4.786.761	813	207.074

Total général (vapeurs et voiliers) : 5.547 bâtiments et 4.993.835 tonnes.

La population étrangère de Chang-haï a graduellement augmenté : le chiffre de 50 étrangers, qui était celui de 1844, de 265 en 1851, était monté en 1865 à 5,129 (grâce aux troupes de terre et de mer françaises et anglaises). En 1870, on comptait plus de 2,773 étrangers, et 51,421 Chinois. En 1885, on estimait à plus de 3,000 le nombre des étrangers demeurant à Chang-haï et à 355,000 la population indigène. Henri CORDIER.

BIBL. : *Returns of Trade.* — CORDIER, *Bibliotheca Sinica*, col. 131-133, 1046-1087.

CHANGIS. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de La Ferté-sous-Jouarre ; 243 hab.

CHANGOS ou TCHANGOS. Peuplade du Chili (Amérique du Sud), appartenant à la race *quichua* (V. CHILI).

CHANGY. Com. du dép. de la Loire, arr. de Roanne, cant de la Pacaudière, sur la Teissonne ; 1,037 hab. Eglise moderne de style gothique. Ancien château qui appartenait au XVIe siècle à Poncenot, l'un des lieutenants du baron des Adrets.

CHANGY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Heiltz-le-Maurupt ; 192 hab.

CHANGY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. de Charolles, sur l'Arconce ; 751 hab. Moulin, féculerie, four à chaux. Il y avait autrefois à Changy trois châteaux forts situés à Aubin, Montessus et Rabutin. Ce dernier est le berceau de la famille de Bussy-Rabutin.

CHANGY-LES-BOIS. Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Lorris ; 231 hab.

CHANIAT. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. et cant. de Brioude ; 461 hab.

CHANIERS. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. N. de Saintes ; 2,260 hab.

CHANLAIRE (Pierre-Grégoire), géographe français, né à Wassy (Haute-Marne) en 1758, mort à Paris en 1817. Il appartenait à l'administration des eaux et forêts et était attaché au bureau topographique du cadastre. Cette situation le mit à même de publier un nombre important de cartes et de travaux de statistique, parmi lesquels : *Atlas national de France, avec les départements de la Belgique, du Rhin, du Piémont, de la Savoie et de la République de Gênes* (Paris, 1790-1811, 108 cartes) ; *Tableau général de la division de la France en départements, arrondissements communaux et justices de paix* (Paris, 1802, in-4 oblong avec cartes) ; *Nouvel Atlas de la France divisée par départements, arrondissements et cantons* (Paris, 1802, 102 cartes [cartes

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tirées de l'ouvrage précédent]) ; *Atlas de la partie méridionale de l'Europe* (Paris, 1801, 54 feuilles) ; *Atlas national de France en départements, revu et augm. en 1818, conformément aux derniers traités de Paris* (Paris, 1818, 86 cartes) ; *Description topographique et statistique de la France* (Paris, 1810-11, 2 vol. in-4 avec cartes [en collaboration avec Peuchet]) ; cartes du cours du Rhin (de Mayence à Vesel), d'Egypte, du théâtre de la guerre en Orient, de l'Italie, de la Belgique, etc. G. R.

Bibl. : J.-M. Quérard, *la France littéraire.*

CHANLATTE (Charpente). Petite planche refendue en diagonale d'une arête à l'autre et qu'on cloue sur l'extrémité des chevrons, parallèlement à la corniche de couronnement, pour recevoir le premier rang de tuiles ou d'ardoises formant l'égout d'un comble.

CHANNAY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Laignes; 181 hab.

CHANNAY. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Château-la-Vallière ; 1,123 hab.

CHANNEL-ISLANDS (Iles du canal). Appelées aussi Iles Normandes ou Archipel Anglo-Normand, se composent de quatre îles principales *Jersey*, *Guernesey*, *Aurigny* et *Sercq* (V. ces mots et Iles normandes).

CHANNES. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. des Riceys; 324 hab.

CHANNING (William-Ellery), théologien et pasteur unitariste américain, né à Newport (Rhode Island), d'une ancienne famille puritaine, le 7 avr. 1780, mort à Bennington (Vermont) le 2 oct. 1842. Il fit ses études à l'université de Harvard et fut, en 1803, appelé à Boston, en qualité de pasteur de Federal Street. Il y exerça son ministère pendant trente-huit ans, sauf une interruption de deux années (1822-1824), consacrées à un voyage en Europe. — Pour réagir contre le rigorisme puritain qui formait le fond de la doctrine chrétienne dans les églises protestantes du nouveau monde, il se rattacha au parti des unitaristes. Il en devint bientôt le plus illustre représentant. Quoiqu'il rejette tous les articles de foi chers aux théologiens de l'école de Genève (dépravation totale de la nature humaine, prédestination et réprobation décrétées de toute éternité, grâce irrésistible, Christ mourant pour les élus seulement, etc., etc.), la révélation n'en a pas moins, à ses yeux, un caractère de certitude absolue. Il ne met pas en doute les témoignages de l'Ancien et du Nouveau Testament, les prophéties d'une part, les miracles de l'autre, notamment la résurrection de Jésus-Christ. Ce sont les colonnes de sa foi, les preuves irrécusables de la vérité du christianisme comme religion révélée. Tous ses ouvrages attestent sa foi, notamment *the Evidences of revealed religion* (1821). Au point de vue pratique, il prétend remplacer les dogmes morts du calvinisme par les enseignements vivants de l'Evangile. A cet égard, le sermon sur *l'Unitarisme* prêché à Baltimore (1819), à l'occasion de la consécration de son confrère Jared Sparks, a la valeur d'un véritable manifeste. — A son retour d'Europe, Channing se fit bientôt connaître du grand public par des essais d'un ordre littéraire et philosophique, notamment sur la *Littérature nationale en Amérique* (1823) ; sur *Milton* (1826) ; *Napoléon Ier* (1827-1828) ; *Fénelon* (1829). Des hauteurs de la morale, il domine les diverses questions qu'il traite. Il n'y a de grand que le vrai et le juste : tel est son unique critérium pour juger les hommes et les choses. Rien ne trouve grâce devant lui, ni les circonstances, ni les nécessités de la politique, ni les facultés incomparables du héros, ni le génie de l'organisateur. Aussi son essai sur Napoléon est-il un réquisitoire d'une grande âpreté. D'après Channing, dans toute sa carrière, Napoléon n'aurait eu qu'un seul mobile, l'intérêt privé. — Comme réformateur social, Channing est essentiellement l'apôtre de l'individualisme. Dans le domaine économique, comme dans le domaine intellectuel et moral, le travail personnel peut seul donner de bons résultats. Aussi, doit-on réduire le rôle de l'Etat aux mesures d'ordre général, et ne doit-on lui demander que des lois favorables au développement de l'instruction d'une part, à la liberté et à la facilité des échanges, de l'autre. Dans ses discours et dans ses écrits sur la classe ouvrière, Channing cherche à inspirer au travailleur le plus humble l'amour de l'ordre, de l'économie, du vrai et du beau, résultat qui ne peut être obtenu que par une suite d'efforts et de victoires qui en font un membre utile de la société. Telle est la conclusion de ces éloquentes et chaleureuses adresses sur *la Tempérance, l'Education personnelle, l'Elévation des classes ouvrières*, etc., fruit de la pensée de Channing arrivée à sa pleine maturité.

L'Angleterre, en 1834, abolit l'esclavage dans ses possessions des Antilles. L'iniquité sociale de cette institution avait été dénoncée par les Wilberforce en Europe, et les Garrison en Amérique. Mais, dans ce dernier pays, les circonstances n'étaient pas favorables à l'émancipation. Channing, hésitant jusque-là à prendre en main une cause qui touchait de si près à la politique, triompha enfin de tous ses scrupules et publia son manifeste antiesclavagiste, *Negro slavery* (1835). Cette première attaque précipita les événements. Les Etats du Sud de l'union américaine, tous esclavagistes, résolurent, afin d'augmenter leur influence dans le congrès, de s'emparer du vaste territoire du Texas, appartenant au Mexique, mais où de nombreuses colonies de planteurs anglo-américains s'étaient depuis quelque temps établies. Alors Channing (1836), avec une indignation et une chaleur qui rappelle les anciens prophètes d'Israël, lance sa protestation contre l'iniquité de l'annexion du Texas (*A letter to the hon. Henry Clay on the annexation of Texas to the United States*). Cette virulente philippique marque l'attitude définitive de Channing dans la question de l'esclavage. Elle prépara le grand mouvement d'opinion qui, longtemps après la mort de l'auteur, aboutit à l'émancipation des nègres. — En politique, Channing est essentiellement républicain. Il salua avec enthousiasme la révolution de 1830, comme l'avènement d'une nouvelle ère de liberté et de progrès pour la France et l'Europe. Pénétré du sentiment chrétien qui respecte en l'homme la créature formée à l'image de Dieu, il fait peu de cas des distinctions de classes dues au privilège de la naissance. « Les sentiments aristocratiques et les sentiments vraiment humains sont incompatibles, écrit-il à un ami en Angleterre ; il peut y avoir dans les hautes classes, une grande condescendance pour les pauvres, mais pas de respect pour eux, en tant qu'hommes, en tant que frères créés à l'image de Dieu. » C'est une dernière conséquence du principe qui est le pivot de toute sa prédication : la valeur de l'homme reposant sur sa dignité morale. — Après avoir combattu près de quarante ans pour le triomphe de ses idées, sentant ses forces décliner, il renonça, en 1841, à la vie active du pasteur.

G. de la Quesnerie.

Bibl. : W.-H. Channing (son neveu), *Memoir of W. Ellery Channing;* Boston, 1874, 3 vol., 10e édit.—Laboulaye, *Essai sur Channing;* Paris, 1856. — E. Renan, *Essais d'histoire religieuse;* Paris, 1856. — Mme Holland, *Channing, sa vie et ses œuvres;* Paris, 1859. — *Mémoires et correspondance de Channing;* Londres et New-York, 1870. — C. Lavollée, *Channing;* Paris, 1876. — *The Channing Centenary;* Londres, 1880.

CHANOINE (*Canonicus*). On a attribué à ce nom diverses étymologies se rapportant toutes à diverses acceptions du mot *canon*. Elles se trouvent exprimées dans cette vieille interpellation : *Eia ergo, o canonice, inveniamus canonem tuum a quo derivatis, a canone pecuniæ vel a canone vitæ, a canone regionis vel a canone religionis.* Primitivement, tous ceux qui étaient attachés au service d'une église étaient appelés *canonici*, κανονικοί, soit parce que leur vie et leurs occupations étaient réglées par les canons, soit parce qu'ils étaient inscrits sur le catalogue ou canon contenant les noms des fonctionnaires de cette église, soit parce que sur les revenus affectés au culte ils recevaient une certaine part proportionnée à leur rang, et qu'on appelait aussi canon. Toutes ces personnes vivaient séparément. Cepen-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dant quelques évêques, notamment Eusèbe de Verceil, Ambroise de Milan, Martin de Tours soumirent le clergé de leur siège à la vie commune. Augustin d'Hippone s'efforça d'amener le sien à la communauté de biens (V. Augustins, t. IV, p. 668, 1re col.), et son exemple fut imité par la plupart des évêques de la Numidie. Grégoire le Grand, qui ne cessa pas de vivre en moine quand il fut devenu pape, adapta plus strictement encore le régime monastique à la conduite et à la formation d'une partie de son clergé. Mais l'effet de ces entreprises et d'autres du même genre ne paraît point avoir duré au delà de la vie de ceux qui les tentèrent. — D'autre part, le deuxième concile de Tolède parle d'écoles dirigées par des *canonici*, et où l'on vivait *in domo ecclesiæ, sub episcopi præsentia*. A ces faits on peut ajouter les cas assez nombreux de moines qui, devenus évêques, continuèrent à s'entourer de moines vivant sous la règle auprès d'eux. Chez les nations converties par des missionnaires, lesquels étaient pour la plupart des moines, bon nombre de monastères devinrent des évêchés et gardèrent leur caractère originel.

Malgré ces précédents, on attribue généralement l'institution du régime canonical à Chrodegang, évêque de Metz (de 742 à 766). La règle à laquelle il avait soumis le clergé de sa cathédrale fut sanctionnée pour toute l'église franque par un capitulaire de 789, ainsi que par les conciles d'Aix-la-Chapelle (788), de Mayence et de Tours (813); elle fut reproduite et complétée, en 816, par les canons d'un concile tenu à Aix-la-Chapelle et qui prit le titre de concile général (V. t. I, p. 1093). Ces canons, dont une partie concerne les chanoines, et l'autre les chanoinesses, furent signifiés par Louis le Pieux à tous les métropolitains de l'Empire, pour constituer la règle uniforme des églises. Ils obligent aux vœux d'obéissance et de chasteté; mais ils mitigent énormément ou plutôt ils annulent le vœu de pauvreté, laissant au chanoine un droit viager sur ses biens immeubles personnels, lesquels n'appartenaient effectivement à la communauté qu'à la mort du propriétaire; de plus, la faculté de disposer de ses biens meubles par testament. Comme les moines, les chanoines devaient célébrer des offices en commun à des heures déterminées (V. Office divin), avoir un dortoir et un réfectoire communs. Ils étaient tenus de résider dans le cloître, et il leur était défendu d'en sortir autrement que par le vestibule surveillé par le portier. Leur cloître devait être disposé de manière à servir d'école. Ils élisaient eux-mêmes leurs officiers : prévôt, doyen, custode ou trésorier, cellerier, chantre, écolatre. Le régime alimentaire était beaucoup moins sévère pour eux que pour les moines : il avait été adouci en vue du service actif auquel ils étaient destinés. — Cette discipline devait être observée non seulement par le clergé des cathédrales, mais par toutes les compagnies ou collèges de clercs. Le relâchement des mœurs monastiques tendait à multiplier ces compagnies ou monastères de clercs. La plupart avaient été des abbayes dont les moines avaient abandonné leur institut et s'étaient sécularisés, c.-à-d. avaient gardé les biens de leur couvent, tout en délaissant la règle de leur ordre. On enjoignit à ces moines devenus clercs de faire un choix entre la vie monastique et la vie canoniale et de s'y tenir. Naturellement, ils choisirent la dernière, qui était la plus douce. Les collèges formés par ces clercs reçurent le nom de chapitres, comme ceux qui étaient formés par les chanoines des cathédrales. Une autre cause de la multiplication des chapitres fut la fondation directe d'églises collégiales destinées à doter certains lieux d'un culte dont l'importance et la fréquence exigeaient un clergé spécial plus nombreux que celui des paroisses ordinaires, et qui visait à ressembler au culte des cathédrales. Quelques collégiales reçurent des droits épiscopaux.

Les anciennes abbayes transformées en chapitres avaient gardé leurs biens; les églises collégiales reçurent des dotations de leurs fondateurs et de leurs bienfaiteurs; les évêques, de leur côté, avaient affecté les revenus d'une certaine portion des biens de l'Église à l'entretien des chanoines de leurs cathédrales. Dès la dernière moitié du xe siècle, plusieurs chapitres de cathédrale obtinrent la séparation de leur mense d'avec celle de l'évêque. Ce mode de séparation se généralisa rapidement, et les chapitres de tous genres furent dès lors propriétaires et possesseurs chacun de son domaine propre (V. Biens du clergé avant la Révolution, t. VI, p. 740, 1re col.). Tant que tous ces chanoines restèrent soumis au régime institué par Chrodegang, par les conciles et les capitulaires, ils trouvèrent dans leur cloître, dans le dortoir et le réfectoire communs, tout ce qui leur était nécessaire; et les revenus comme les biens des chapitres restèrent indivis. Mais cette soumission, qu'en plusieurs lieux on n'avait obtenue que par la force et qu'on prétendait imposer à des gens qui n'étaient que médiocrement doués du tempérament monastique, dura peu. Les chanoines dédaignèrent le cloître, le dortoir et le réfectoire; ils estimèrent que pour satisfaire à l'obligation de la résidence commune, il leur suffisait d'habiter dans la localité où leur église était située, et ils se firent remettre, sous le nom de *distribution*, des parts séparées des choses qu'ils auraient dû consommer en commun. Ce partage en amena un autre, beaucoup plus important : on divisa les revenus des fonds de terre et les fruits communs; des parts entières, appelées *prébendes*, furent affectées à certains titres avec charge de certains services. Chaque chanoine eut sa prébende, et on tailla des *semi-prébendes* pour divers fonctionnaires qui, sous le nom de *chapelains*, remplaçaient les chanoines ou les aidaient. La prébende fut considérée comme un bénéfice propre, et elle suivit la condition de la plupart des bénéfices sous l'ancien régime. Des tiers purent fonder et doter une prébende, et obtenir sur elle un droit de collation. En certains chapitres, il y eut des *prébendes laïcales*. De là, la distinction indiquée par les anciens canonistes entre le canonicat et la prébende : il n'y a pas de chanoine sans prébende, mais il y a prébende sans chanoine. Dès lors, le mot *distribution* ne s'appliqua plus qu'à certaines choses réservées dans le partage et qu'on appelait *portions quotidiennes*, soit parce qu'elles étaient manuellement distribuées tous les jours, soit parce qu'elles ne devaient l'être qu'à ceux qui faisaient exactement leur service quotidien.

Finalement, les obligations d'un parfait chanoine furent réduites à trois points : résider dans le lieu où était située son église, assister à l'office canonial qui s'y célébrait, se trouver aux assemblées du chapitre. En principe, tous les chapitres devaient être assemblés chaque semaine; et dans les églises cathédrales, l'un d'eux devait être tenu une fois par mois en présence de l'évêque. Mais il s'en fallait de beaucoup que tous les chanoines observassent ces règles. Chez eux, les causes qui, sous l'ancien régime, divertissaient du service effectif de l'église une si grande partie des personnes et des choses qui y étaient nominalement consacrées, opérèrent plus puissamment encore que chez le reste du clergé. Beaucoup en vinrent à ne plus garder même les apparences et à ne point dissimuler leur émancipation. Il fallut des arrêts du parlement de Paris (18 mai 1654) et du parlement de Provence (10 oct. 1663) pour leur interdire les vêtements et les modes des gens du monde, sous peine de privation de prébende. « Gras comme un chanoine » était alors un dicton très populaire. On peut y ajouter, comme expression de l'opinion de beaucoup d'honnêtes gens, ces vers de Boileau :

> Ces pieux fainéants faisaient chanter matines,
> Veillant à bien dîner, et laissaient en leur lieu
> A des chantres gagés le soin de prier Dieu.

Placés au-dessous des évêques, mais au-dessus de tous les autres clercs, les chanoines formaient avant la Révolution une sorte d'aristocratie dans le clergé, nombreuse et richement dotée. Suivant le *Ceremoniale episcoporum*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

(I, 13), ils avaient préséance même sur les abbés crossés et mitrés. L'*Etat du clergé de France*, publié par l'abbé Expilly (*Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France;* Paris, 1762-1770, 6 vol. in-fol.) indique 129 chapitres d'églises cathédrales et 526 collégiales, c.-à-d. 655 chapitres contenant 11,853 dignitaires, chanoines et prébendiers divers. Il évalue leurs revenus à 8,296,900 livres. Cette statistique est inexacte, au moins quant à l'évaluation des revenus, qui étaient *beaucoup* plus considérables : elle a été faite d'après des estimations fort conventionnelles.

On admettait dans les chapitres, même dans ceux des églises cathédrales, des clercs inférieurs. Ils y avaient droit aux prébendes et à l'aumusse ; mais la séance dans les hauts sièges du chœur et la voix ou le suffrage dans le chapitre étaient réservés aux chanoines promus aux ordres sacrés, prêtres, diacres, sous-diacres. On donnait le titre de *capitulants* à ces chanoines investis de la plénitude des attributions canonicales. Le concile de Trente (*Ses.* XXIV, c. 12, *De reform.*) avait bien ordonné qu'on affectât un ordre sacré à tous les canonicats et à toutes les portions, en sorte que la moitié au moins de chaque chapitre fût composée de prêtres. Ce décret fut reçu par le concile de Bordeaux (1583) et par celui de Bourges (1584), qui le mitigea en ce sens que les chanoines seraient obligés de recevoir le sous-diaconat dans la première année de leur réception, quand ils en auraient l'âge. En fait, il ne paraît point avoir été observé en France. De ce que, suivant la jurisprudence du grand conseil, il y était permis de posséder des canonicats, à l'âge de quatorze ans dans les cathédrales, de dix et même au-dessous dans les collégiales, il s'ensuivait qu'on ne tenait point compte des dispositions des conciles exigeant les ordres sacrés pour la possession des canonicats, si cette condition n'était point formellement imposée d'ailleurs par la fondation ou par les statuts particuliers des chapitres. — Cette indulgence à l'égard des conditions ecclésiastiques et de l'âge était singulièrement compensée dans les chapitres nobles, par une rigoureuse sévérité sur des conditions d'un caractère fort mondain. Pour y posséder les prébendes, il fallait faire preuve de noblesse plus ou moins distinguée, suivant les constitutions de chacun de ces chapitres : en certains lieux, jusqu'à seize quartiers, tant du côté paternel que du côté maternel ; à Strasbourg, le titre de prince ou au moins de comte de l'Empire, et après l'annexion à la France, la qualité de fils des premières maisons du royaume. On trouvera au mot Chanoinesse la liste des chapitres nobles de femmes; voici celle de nos douze chapitres nobles d'hommes : chap. de l'égl. cathédrale de Strasbourg; chap. de l'égl. primatiale et métropolitaine de Lyon (les chanoines de ce chapitre avait titre de comtes de Lyon; les jours de fête, ils officiaient avec la mitre) ; chap. de l'égl. cathédrale de Saint-Claude; chap. de Saint-Julien de Brioude (diocèse de Saint-Flour); chap. de Saint-Victor de Marseille; chap. de Saint-Pierre de Mâcon; chap. de Saint-Pierre de Vienne; chap. de Saint-Cherf (diocèse de Vienne); chap. de Baume (diocèse de Besançon); chap. de Lure et de Murbac (diocèse de Besançon), dont l'abbé se qualifiait « prince séculier des insignes églises collégiales, équestrales, princières et unies de Murbac et de Lure, Prince du Saint-Empire » ; chap. d'Ainay (diocèse de Lyon); chap. de Gigny (diocèse de Saint-Claude). Les chanoines de Lyon prétendirent que leur noblesse leur défendait de s'agenouiller à l'élévation de l'hostie. La Sorbonne condamna cette prétention comme arrogante et scandaleuse ; mais les chanoines se pourvurent devant le conseil, contestant la juridiction de la faculté sur leur chapitre. Par arrêt du 25 août 1555, le conseil cassa la censure de la Sorbonne.

Certaines églises cathédrales ou collégiales avaient attribué à des laïques le titre de chanoine *ad honores*, transmissible à leurs héritiers. De là le nom de *chanoine héréditaire*. Le roi de France était chanoine honoraire héréditaire de plusieurs églises du royaume : Saint-Hilaire de Poitiers, Saint-Julien du Mans, Saint-Martin de Tours, cathédrales d'Angers, de Châlons, de Lyon, d'Orléans. Lorsqu'il y faisait son entrée, on lui présentait l'aumusse et le surplis, et l'ecclésiastique à qui il les remettait se trouvait par ce fait créé *chanoine expectant*, recevant dès lors place au chœur et voix au chapitre, avec l'expectative de la première prébende vacante. Les ducs de Berri étaient chanoines honoraires de Saint-Jean de Lyon; le duc d'Orléans était abbé et chanoine honoraire de Saint-Agnan; le comte de Chastellux en Bourgogne portait le titre de premier chanoine honoraire de l'église cathédrale d'Auxerre. Parfois des chapitres s'agrégeaient des personnes d'un mérite ou d'un rang distingué, en leur donnant la qualification non transmissible de chanoines honoraires. — En quelques églises, par exemple, à Paris, celles de Saint-Victor, de Saint-Martin des Champs, de Saint-Denis de la Châtre, de Saint-Marcel, le canonicat était conféré à des corporations. Comme les chanoines de ce genre ne pouvaient pas siéger, on les appelait *forains*, ainsi que tous ceux qui, en vertu d'un privilège quelconque, ne desservaient point en personne la chanoinie dont ils étaient pourvus. Leur place était tenue par des vicaires perpétuels ou hauts vicaires. — Les chanoines qui desservaient ou étaient censés desservir en personne leur église étaient appelés *mensionnaires* ou *résidents*. — La collation des offices, des canonicats et des dignités était extrêmement diverse. On y rencontre tous les modes possibles : élection par le chapitre, avec ou sans nécessité de confirmation ; nomination par le roi, par le seigneur du lieu, par le patron, par l'évêque, par le prévôt, par le prieur, par le doyen ou tel autre dignitaire. Ces modes différaient non seulement d'un chapitre à l'autre; mais dans un même chapitre, tel titre y étant conféré d'une manière, tel autre d'une autre. Il convient de constater ici que la part faite au roi dans les chapitres était bien moins grande que dans les abbayes. On n'y trouve guère de bénéfices en commende, et, d'autre part, les collégiales placées sous le patronage royal étaient relativement assez rares. La part concédée directement au pape était presque nulle en France, malgré les longs efforts de la cour de Rome pour s'introduire dans les chapitres, au moyen des expectatives. L'église gallicane savait résister quand il s'agissait de ses biens.

Dès le commencement de la Révolution, les personnes et les biens appartenant aux chapitres subirent l'effet des mesures arrêtées à l'égard de l'Église. Enfin, la Constitution civile du clergé (12 juil.-24 août 1790) supprima tous les chapitres ; art. 20 : « ...Les dignités, canonicats, prébendes, demi-prébendes, chapelles, chapellenies, tant des églises cathédrales que des églises collégiales, et tous les chapitres réguliers et séculiers de l'un et l'autre sexe..., et tous autres bénéfices et prestimonies généralement quelconques, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce soit, sont, à compter du jour de la publication du présent décret, éteints et supprimés, sans qu'il puisse jamais en être établi de semblables. » Ni le Concordat, ni les articles organiques ne rétablirent formellement les chapitres. Mais les articles organiques permettent aux archevêques et aux évêques d'établir dans leurs diocèses, avec l'autorisation du gouvernement, des chapitres cathédraux (art. 11 et 35). Dans son décret pour la circonscription des nouveaux diocèses, le cardinal Caprara exhorta les archevêques et les évêques à user promptement de cette faculté. En conséquence, des chapitres furent constitués dans tous les diocèses. Le nombre des chanoines fut fixé dans les statuts approuvés par le gouvernement : quinze à Paris ; ailleurs, neuf pour les chapitres métropolitains, huit pour les cathédraux, non compris l'archiprêtre et les vicaires généraux. Tous les chanoines titulaires sont aujourd'hui nommés par l'évêque et agréés par le gouvernement. Cependant, l'art. 16 du Concordat ayant reconnu au premier consul tous les droits et prérogatives

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de l'ancien gouvernement, Napoléon, Louis XVIII et Charles X revendiquèrent et exercèrent la prérogative dont jouissaient nos anciens rois, de nommer au premier canonicat vacant après leur avènement (V. Brevet). Il n'en a plus été fait usage depuis 1830. — Les chapitres sont régis par des statuts approuvés par le gouvernement et qui règlent les objets et les formes des délibérations, les préséances, la célébration des offices canoniaux et les cérémonies. Les canonistes ultramontains, fidèles à la vieille tactique de la papauté, qui était d'exalter les chapitres pour affaiblir les évêques, présentent le chapitre cathédral comme le successeur de l'ancien *presbytère* (V. ce mot) ; ils prétendent que ce chapitre fait corps avec l'évêque, et qu'il doit prendre une part directe et obligée au gouvernement du diocèse. Cette prétention était combattue par la plupart des canonistes gallicans et vigoureusement repoussée par nos anciens parlements, comme incompatible avec la puissance épiscopale. En fait, tant que l'évêque est en vie et en office, c'est lui qui détermine, avec une suprême autorité, la part qu'il lui convient d'attribuer à son chapitre. Mais quand l'évêché est vacant, le chapitre gouverne, au moyen des vicaires capitulaires qu'il élit. — Outre les chanoines titulaires, dont la nomination est agréée par le gouvernement et qui recevaient un traitement de l'Etat (depuis 1884, ce traitement est supprimé), les chapitres se composent encore de chanoines honoraires. Ce titre est purement honorifique, il ne donne ni voix ni même entrée dans le chapitre, mais seulement le droit d'assister en costume à l'office canonial. Une décision de la Sacrée Congrégation du concile déclare nulle et non avenue toute nomination de chanoine honoraire faite par l'évêque sans le consentement du chapitre (18 avr. 1885).

Les articles organiques semblent n'admettre l'établissement de chapitres que dans les églises cathédrales. Néanmoins un décret du 20 févr. 1806 institua un chapitre collégial dans l'église de Saint-Denis. Ce chapitre, dont le grand aumônier devait être le chef, se composait de dix chanoines choisis parmi les évêques, âgés de plus de soixante ans et qui se trouvaient hors d'état de continuer l'exercice des fonctions épiscopales. Ils devaient jouir des honneurs, prérogatives et traitement attachés à l'épiscopat. Sous la Restauration, cette institution fut considérablement augmentée par une ordonnance du 23 déc. 1816. Elle fut remaniée en sens inverse sous le règne de Louis-Philippe (loi du 21 avr. 1832, loi des finances de 1836). Quelque peu relevée par le décret du 6 avr. 1852, elle a été depuis complètement supprimée. — Le décret du 20 fév. 1806, rendant au culte catholique l'église de Sainte-Geneviève, en confia la garde et la desserte à un archiprêtre qui devait être assisté du chapitre métropolitain augmenté de six membres. La révolution de Juillet enleva de nouveau cette église au culte ; un décret du 6 déc. 1851 la lui rendit, et le décret du 6 avr. 1852 y établit une communauté composée de six membres avec titre de chapelains de Sainte-Geneviève et d'un doyen. Elle n'existe plus.

Chanoines réguliers. — En beaucoup de diocèses, la réglementation quasi-monastique instituée pour les chanoines, par Chrodegang et le concile d'Aix-la-Chapelle, n'avait été acceptée que par contrainte; presque partout, elle subit en peu de temps des altérations qui aboutirent au régime indiqué dans la notice qui précède. Diverses mesures furent prises pour réagir contre ce relâchement, notamment par des conciles tenus à Rome en 1059 et 1063. Elles produisirent peu d'effet. Finalement, les évêques qui voulaient réformer leurs chapitres résolurent de les soumettre à un régime complètement monastique. En 1142, un évêque de France obtint du pape Innocent II, une bulle l'autorisant à établir dans son chapitre la vie commune et la communauté de biens avec vœu de pauvreté, suivant une règle qu'on attribuait alors à saint Augustin. Cet exemple fut suivi en d'autres diocèses. Les chanoines assimilés ainsi aux moines reçurent le nom de *chanoines réguliers*. Pour marquer la différence, on appela les autres *chanoines séculiers*. En 1339, Benoît XII publia plusieurs règlements concernant les chanoines réguliers. On leur avait construit des demeures conformes à leur règle. De là le nom de *cloître*, fréquemment donné aux quartiers voisins. Malheureusement, il advint qu'en beaucoup de lieux, les réguliers se montrèrent beaucoup plus déréglés que les séculiers; de sorte qu'on dut sécula-riser la plupart de leurs chapitres. Malgré cette expérience, quelques évêques tentèrent, à diverses époques, de rétablir la vie commune parmi leurs chanoines ; mais le résultat de leurs efforts n'eut point de durée. — On ne reconnaissait en France pour vrais chanoines réguliers que les congrégations de Sainte-Geneviève, de Prémontré, de Saint-Ruf, de Sainte-Croix, des Mathurins ou Trinitaires, d'Aronaise près Bapaume, du mont Saint-Eloy près d'Arras, des Echoliers de Boulogne, de Saint-Denys à Reims, de Saint-Martin à Epernay, des Hospitaliers de Saint-Gervais à Paris, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de Saint-Victor, de Saint-Jean à Chartres, de Saint-Jean-des-Vignes à Soissons, de Saint-Jean-Baptiste à Beauvais, de Notre-Sauveur en Lorraine, de Chancelade, de la cathédrale d'Uzès, et quelques autres. Ils pouvaient, en vertu de titre spécial ou de prescription, posséder, malgré les protestations du clergé séculier, des paroisses et certains bénéfices absolument interdits aux autres religieux. — On ne mentionne plus comme existant aujourd'hui que les Prémontrés (une maison contenant dix chanoines réguliers, en 1866). On pourrait, jusqu'à un certain point, leur assimiler les clercs réguliers de la congrégation de Notre-Sauveur (deux maisons, vingt-huit clercs) E.-H. Vollet.

Bibl. : Holstenius, *Codex regularum monasticarum et canonicarum* ; Augsbourg, 1759, 6 vol. in-fol. — Thomassin, *Ancienne et nouvelle Discipline de l'Eglise* ; Paris, 1678-1679, 3 vol. in-fol. — Malegarius, *Instituta et progressus clericatûs canonicorum ordinis* ; Venise, 1648, in-8. — Chaponel, *Histoire des chanoines* ; Paris, 1699, in-8. — Ch. Schmidt, *Hist. du chapitre de Saint-Thomas pendant le moyen âge* ; Strasbourg, 1855, in-8. — *Bibliothèque ecclésiastique du* XIXe *siècle*, art. *Droit canon*, par Fréd.-H. Véring, traduit par l'abbé Bélet ; Paris, 1881, 2 vol. in-8. — Pennotus, *Historia canonicorum regularium* ; Rome, 1624, in-fol.

Chanoine, ingénieur français, né à Troyes le 8 mars 1805, mort à Paris en 1876. Il était ingénieur en chef des ponts et chaussées. L'un des barrages mobiles usités en France, où toutes les inventions relatives à ces barrages ont eu lieu, porte le nom de barrage du système Chanoine. Le nom de cet ingénieur est donc l'un de ceux, parmi les hommes de sa génération voués aux applications des sciences, qui ne tomberont pas dans l'oubli. On a de Chanoine, dans les *Annales des ponts et chaussées : Barrage d'Epineau* (1839) ; *Echappements* (1843) ; *Barrage automobile* (1851) ; *Hausses mobiles et automobiles* (1852) ; *Note sur la prise de la Seine* (1855) ; et en collaboration avec M. de Lagrené : *Barrages à hausses mobiles* (1861) ; *Construction des barrages éclusés* (1868). M.-C. L.

Bibl. : Guillemain, *Rivières et Canaux*, t. I, ch. XIV et XVI.

Chanoinesse. En l'Eglise primitive, on donnait le nom de *canonicæ* à des femmes chargées d'un service spécial dans les funérailles et d'autres œuvres de charité. Elles n'étaient astreintes ni à des vœux, ni à la vie en communauté ; mais il leur était interdit d'habiter la même maison que les hommes, et une place distincte leur était réservée dans le culte public. — Au VIIIe siècle, on trouve en Occident le même nom (*canonicæ*, *canonissæ*, *canonichissæ*) donné à des filles qui devaient vivre en communauté et être attachées à des églises particulières. Il est difficile de fixer la date de cette institution. Les établissements religieux, comme ceux de Maubeuge, de Remiremont et d'autres, auxquels on en a rapporté l'origine, paraissent avoir été fondés pour des moniales soumises à la règle de saint Benoît mitigée pour elles. Ce ne fut que plus tard qu'ils furent transformés en chapitres, vraisemblablement par l'effet des causes indiquées au mot Cha-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

NOINE. Nous n'avons pu relever de vestiges certains de véritables chanoinesses, que dans le XLVIIe canon du concile de Francfort (794). Le LIIIe canon de concile de Chalon-sur-Saône (813) les présente comme n'étant point encore soumises à une règle précise; en conséquence, les canons suivants édictent pour elles diverses prescriptions. Cette réglementation fut complétée par le concile d'Aix-la-Chapelle (816). D'après les statuts qui furent arrêtés alors, les chanoinesses devaient faire profession de continence et ne point sortir de leur cloître; mais elles gardaient la possession de leurs biens propres, et elles pouvaient hériter. — Ces dispositions furent très considérablement adoucies dans la suite, et l'institution des chanoinesses se développa comme une combinaison destinée à procurer aux filles des familles nobles une belle part des biens et des honneurs attachés à l'Eglise, en même temps qu'un lot très confortable des choses du monde. Bon nombre de riches abbayes furent sécularisées, et d'autres furent fondées dans ce but. Cependant, il convient de distinguer deux sortes d'établissements de chanoinesses. Dans les uns, l'abbesse et la doyenne seules prononçaient des vœux leur interdisant le mariage; les autres chanoinesses pouvaient se marier et s'établir dans le monde: ce qui ne les empêchait pas, tant qu'elles n'étaient point mariées, de jouir du privilège de cléricature et d'être comprises dans l'état ecclésiastique; elles faisaient partie du chapitre, elles chantaient l'office avec l'aumusse et un habit de chœur ressemblant à celui des chanoines. Dans la maison du chapitre, elles avaient chacune son habitation séparée; tout en gardant leurs biens propres, elles recevaient, comme les prébendiers, pour en jouir suivant leurs convenances, une portion distincte des revenus de la communauté. Dans le monde, leur signe distinctif était une croix attachée à un ruban en sautoir ou en écharpe, ou un crachat sur le côté gauche. On les appelait *madame*. Cependant, dans l'intérieur de certains chapitres, l'abbesse et la doyenne seules avaient ce titre; les autres étaient appelées *mademoiselle*. D'autres chanoinesses étaient de véritables religieuses, vivant sous la règle de saint Augustin. Suivant Thomassin, celles-ci auraient été établies à l'époque où on institua les chanoines réguliers. Les abbesses de ces dernières étaient à la nomination du roi.

L'*Etat du clergé de France* publié par l'abbé Expilly (*Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France;* Paris, 1762-1770, 6 vol. in-fol.), mentionne vingt-quatre chapitres de chanoinesses ou prieurés de filles nobles, contenant six cents chanoinesses, avec un revenu de 350,000 livres. Pour l'évaluation de ce revenu, lequel, suivant nous, doit être plus que doublé, nous renvoyons à la remarque faite au mot CHANOINE. Voici la liste de ces maisons: chapitre de Remiremont (diocèse de Toul); abbaye de Maubeuge (Cambrai); ab. d'Andelaw (Strasbourg); ab. de Bourbourg (Saint-Omer); ab. d'Estrun (Arras); ab. de Saint-Louis (Metz); ab. d'Avesne (Arras); ab. de Denain (Arras); ab. de Bouxières (Toul); ab. d'Epinal (Toul); ab. de Poussey (Toul); ab. de Château-Chalon (Besançon); ab. de Baume-les-Dames (Besançon); ab. de Lons-le-Saunier (Besançon); ab. de Migette (Besançon); ab. de Montigny (Besançon); ab. de Roncerai (Angers); prieuré d'Alix (Lyon); pr. de Laigneu (Lyon); pr. de l'Argentière (Lyon); pr. de Prouilles (Saint-Papoul); pr. de Montfleury (Grenoble); pr. de Neufville-les-Dames (Lyon). — Les moindres preuves de noblesse étaient de quatre quartiers; dans certains chapitres, on en exigeait seize, tant du côté paternel que du côté maternel; à Remiremont, la noblesse devait remonter au delà de deux cents ans; à Maubeuge, être tellement ancienne, qu'on ne pût pas en découvrir l'origine. — En France, l'institution des chanoinesses a été supprimée à l'époque de la Révolution (V. CHANOINE). En Allemagne, même dans les contrées protestantes, on trouve encore une certain nombre de chapitres de chanoines et de chanoinesses. E.-H. VOLLET.

CHANONAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Clermont, cant. de Saint-Amant-Tallende; 1,163 hab. Après avoir appartenu au comté et au dauphiné d'Auvergne, puis à la maison de la Tour-d'Auvergne, la seigneurie de Chanonat suivit le sort des domaines de cette maison. — Eglise romane très remaniée; ancienne commanderie de Saint-Jean de Jérusalem; cellule dite la chambre de Delille.

CHANORRIER (Antoine), l'un des premiers pasteurs de l'église protestante d'Orléans; il y fut appelé le 23 nov. 1559. Le nombre des sectateurs de la Réforme s'accrut rapidement dans cette ville. En 1561, les huguenots chassèrent les carmes de leur couvent, s'emparèrent de leur église, puis firent abattre toutes les croix qui avaient été érigées dans les carrefours. Les catholiques n'attendaient qu'une occasion pour se venger. Lorsque la guerre éclata de nouveau, Chanorrier jugea prudent de fuir; il se retira d'abord à Montargis, puis à Genève. On ne connaît de lui qu'un seul écrit, *la Légende des prestres et des moines composée en rimes et divisée par chapitres* (Genève, 1556, in-18 et 1560, in-8). Cette dernière édition est la plus recherchée. Alfred GARY.

BIBL.: *La France protestante*, t. III, col. 1075 à 1077, 2e édit.

CHANOS-CURSON. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Tain; 908 hab.

CHANOT (François), acousticien français, né en 1787 à Mirecourt, mort à Brest en 1823. Fils d'un facteur d'instruments, il s'adonna surtout aux mathématiques, entra à l'Ecole polytechnique et devint ingénieur de la marine. Mis en demi-solde par la Restauration et de retour chez son père, à Mirecourt, il réfléchit beaucoup sur la construction des instruments et se persuada que les principes adoptés jusque-là étaient faux. Il s'étudia à conserver les fibres du bois avec leur longueur totale, les fibres longues étant propres, selon lui, à renforcer les sons graves, et les courtes les sons aigus. Il supprima aussi les échancrures profondes qu'on remarque dans la forme extérieure des violons, et rapprocha cette forme de celle de la guitare, remplaçant les angles par des courbures continues et peu accusées. Les ouïes devinrent à peu près droites, la table fut à peine bombée, et la position d'attache des cordes modifiée. Ayant établi un violon d'après ce système, il le présenta aux Académies des sciences et des beaux-arts. L'instrument fut déclaré aussi bon que les meilleurs violons des grands constructeurs italiens. (*Moniteur universel* du 22 août 1817.) Ce résultat valut du moins à Chanot l'indulgence du gouvernement, qui le remit en activité et l'envoya à Brest. Quant à sa découverte, l'expérience ne l'a pas confirmée, car les instruments faits sur le modèle du sien n'ont pas tenu les promesses du début. Le temps, du reste, modifiait profondément les conditions théoriques réalisées dans ses violons, et leur faisait perdre assez vite leurs qualités particulières. A. E.

CHANOUSSE. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Rosans; 188 hab.

CHANOZ. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. et cant. de Langres; 95 hab.

CHANOZ-CHATENAY. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Châtillon-les-Dombes; 815 hab.

CHANROUSSE. Montagne de 2,255 m. d'alt. qui s'élève au-dessus d'Uriage (Isère); elle est couverte de pâturages sur lesquels viennent paître en été des troupeaux de vaches, de chèvres et de moutons.

CHANS ou LAOTIENS (V. LAOS).

CHAN-SI. Prov. de la Chine, bornée au N. par la Mongolie, à l'O. par le Chen-si, au S. par le Ho-nan, à l'E. par le Ho-nan et le Tché-li. Le fleuve Jaune forme la ligne de séparation entre le Chan-si et le Chen-si et sert également de frontière au S., pendant une certaine distance, entre le Chan-si et le Ho-nan. Le Chan-si est montagneux et on peut le diviser en deux régions, l'une S. va depuis la capitale jusqu'au fleuve Jaune, l'autre N. drainée

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par les cours d'eau qui se dirigent sur le Tche-li. Il exporte du fer et du charbon, un peu de papier et de la poterie. Il envoie du sel dans le Ho-nan, particulièrement de Ngan-yi-hien. La province, dont les routes sont en mauvais état, est traversée par la grande route qui va de Peking à Si-ngan-fou. Le pays, pauvre, est habité par une race frugale formée également d'excellents agriculteurs et d'habiles banquiers. Le Chan-si, dont la superficie est d'environ 170,800 kil. q. et la population de 14,000,000 d'hab., est administré non par un gouverneur général (*tsong-tou*), mais par un gouverneur (*foutaï*); il est divisé en dix-neuf arrondissements dont neuf *fou* et quatre *tcheou*, et quatre-vingt-quatorze districts. La capitale est Tai-yuen-fou construit sur le côté N. d'une vaste plaine à 1,000 m. au-dessus du niveau de la mer, dans un pays fertile; cette ville, qui a beaucoup souffert d'une inondation en 1886, est un centre de fabrication d'armes blanches. Le Chan-si est considéré comme le berceau du peuple chinois. Dans les dernières années, on y a fait l'intéressante découverte de monnaies romaines. H. Cordier.

Bibl.: Bridgman, *Topography (Chinese Rep.*, XI). — Richthofen, *Report;* Changhaï, 1870. — Williams, *Middle Kingdom.* — H. Cordier, *Bibliotheca Sinica.*

CHANSON. I. Histoire littéraire. — Le mot chanson se prend dans deux sens bien différents : dans la langue technique des auteurs du moyen âge, il désigne une forme très particulière de poésie lyrique qui ne fut cultivée que pendant un temps assez court; mais l'usage courant lui attribue une signification beaucoup plus étendue : on l'applique habituellement à toute pièce de vers qui, étant faite pour être chantée, est liée indissolublement à une mélodie. Bien que cet usage ne soit peut-être pas absolument fondé, nous croyons préférable de nous y soumettre, et nous esquisserons successivement l'histoire de la chanson entendue dans les deux sens que nous venons de déterminer.

De nos jours, l'acception ordinaire du mot s'est restreinte plus encore que nous ne l'avons dit : l'idée ne viendrait à personne d'appeler chanson une ode d'Alcée, de Pindare, d'Horace, de Ronsard, un lied de Gœthe ou de Bürger, bien qu'on trouve traités chez la plupart de ces poètes les sujets qui sont du domaine propre de la chanson; nous pensons au contraire que ce terme convient parfaitement aux couplets de Collé, de Panard, de Désaugiers : on entend donc surtout par chanson une pièce badine dans son sujet, facile et légère dans son allure. Il est à peine besoin de dire que cette restriction de sens est moderne (elle est due à l'habitude qu'ont prise nos chansonniers de ne guère célébrer que « le vin, le jeu, les belles ») et que la chanson, à l'origine, embrassait, comme la poésie populaire, le cycle entier des sentiments et des passions. Les écrivains anciens, presque tous fort dédaigneux des choses populaires, ne nous ont transmis que bien peu de renseignements sur ce que fut la chanson en Grèce, et c'est à l'aide de témoignages rares ou vagues, de citations insignifiantes ou obscures qu'il nous faut essayer de reconstituer son histoire. Nul doute cependant que ce peuple expansif, éminemment artiste et chanteur, n'ait fait éclore, dès la plus haute antiquité, une abondante moisson de petites pièces lyriques, faites pour être chantées, de chansons en un mot. Ces productions paraissent avoir été, dans leurs traits généraux, aussi différentes que possible de nos chansons modernes : les pièces bachiques ou érotiques, c.-à-d. plutôt grivoises que passionnées, semblent avoir été fort rares et ne pas remonter bien haut ; au contraire les genres les plus anciens et les plus répandus avaient un tour sérieux et presque mélancolique. Il n'y a du reste à cela rien d'étonnant : la chanson, comme toute poésie en Grèce, paraît être née du culte. Dans tous les pays où persistent les anciens usages, et, parmi nous, dans les classes qui en ont gardé quelque trace, la poésie accompagne les principaux travaux de l'année et les actes importants de la vie : il y a comme un rituel poétique qui est religieusement observé. Il en était ainsi dans la Grèce primitive : elle avait d'abord de nombreuses chansons, dont le souvenir heureusement s'est assez bien conservé, se rapportant aux travaux agricoles : tous les cantons de la Grèce avaient par exemple un chant, différent dans ses dénominations, identique dans son fond et sa signification essentielle, qui était exécuté soit à l'occasion de la moisson, soit à la saison des plus fortes chaleurs (λίνος, αἴλινος, σκέφρος, λιτυέρσης, μανέρως, etc.). Ce chant, ce qui au premier abord paraîtra étrange peut-être, était triste : il pleurait invariablement la mort prématurée d'un bel adolescent fils d'un dieu ou d'un roi; c'était chez les Argiens le jeune Linos qui, après avoir passé sa jeunesse parmi les bergers, aurait été déchiré par des chiens furieux. Ailleurs, Linos était un jeune chanteur qui, ayant vaincu Apollon dans une lutte poétique, aurait été mis à mort par celui-ci (V. la légende de Marsyas). A Tégée, la jeune victime s'appelait Sképhros, à Amyclæ Hyakinthos, à Péluse Manéros, en Bithynie Hylas. Plus on se rapproche de l'Orient, plus ces légendes deviennent précises et transparentes : il est impossible de ne pas les rapprocher de celles d'Adonis et d'Attis qui sont certainement d'origine orientale. L'interprétation la plus probable est qu'à l'origine ce n'était pas un personnage réel dont la mort était aussi universellement déplorée : « c'était la floraison même de l'année, le charme du printemps tué par l'ardeur de l'été que l'on regrettait » (O. Müller). Mais les Grecs, avec leur esprit imaginatif et plastique, revêtirent bientôt de formes humaines tous ces souvenirs d'un antique naturalisme : ils personnifièrent le phénomène naturel dans un jeune homme dont le nom et les malheurs variaient à l'infini. Le *linos*, et sans doute tous les chants qui s'en rapprochaient, était exécuté comme le sont aujourd'hui la plupart des chansons populaires : un chœur répondait par le refrain (ici λίνε, αἴλινε) à la partie chantée par un soliste : ce fait du moins semble ressortir d'un intéressant passage de l'*Iliade* (XVIII, 569) : « Au milieu des vendangeurs, un enfant s'accompagnait de la phorminx en chantant d'une voix suave le linos : pour eux, ils frappaient en cadence la terre de leurs pieds en l'interrompant d'un cri plaintif. » Dès l'époque homérique, on chantait aussi, et d'une façon analogue, l'*Hyménée* (ὑμέναιος) qui est également décrit dans l'*Iliade* (XVIII, 491) : « A la lueur des torches, on conduit les épousées par la ville, hors des chambres virginales, et par les rues éclate l'hyménée. Au son des flûtes et des cithares, des jeunes gens dansent autour du cortège. » Hésiode, qui décrit la même scène, fait mention de deux chœurs dont l'un est composé de jeunes gens, et l'autre de jeunes filles. Les funérailles étaient accompagnées de thrènes (θρῆνοι), il y eut même par la suite deux lamentations distinctes (ὀλοφυρμός, ἰάλεμος) poussées par les parents du mort, l'une dans la maison, l'autre lors de l'ensevelissement. Aujourd'hui encore, l'usage de déplorer à haute voix, et devant les assistants, la perte d'une personne chérie, est observé en Grèce, ailleurs même que chez les gens du peuple. A égale distance de ces chansons à demi-religieuses et de celles, plus libres et plus passionnées, qui retracent un sentiment tout personnel, on peut placer les *chansons de métiers*. Athénée, qui s'est amusé à les énumérer, nous a conservé leurs noms ; il ne faudrait pas que leur nombre nous fît illusion sur leur importance : celles qui étaient traditionnelles ne devaient se composer que de quelques onomatopées et les autres étaient peut-être l'œuvre de lettrés brodant sur des thèmes populaires : il en est ainsi des chansons de métiers dans tous les pays. Il nous paraît donc inutile d'insister sur les chansons de meuniers (ἐπιμύλιος ᾠδή) dont il nous reste quelques vers, de fileuses (ᾠδὴ ἔλινος), de berceuses (καταβαυκάλησις), de mendiants (εἰρεσιώνη), etc. On rattache quelquefois à ces dernières (à tort, selon nous) la chanson de l'hirondelle (χελιδόνισμα), dont il faudrait plutôt chercher l'origine dans des croyances naturalistes ; elle est intéressante en ce qu'elle se rapporte à un usage qui

EFERUS - Recherches & Classification numériques

existe encore dans presque tous les pays : les enfants allaient de porte en porte en annonçant le retour du printemps, marqué par l'arrivée des hirondelles, et réclamaient en échange quelque menu présent. (Comparer nos guillonées, aguillonées, aguillaneufs, etc., et voir là-dessus Weckerlin, *Chansons du printemps et de l'été*.) Si l'on en juge d'après les habitudes de la Grèce moderne, les chansons d'amour ont dû y être, dans l'antiquité, extrêmement nombreuses : il n'est rien resté de ces soupirs amoureux qui naissent avec l'impression du moment et s'éteignent avec elle ; Athénée nous a conservé quelques vers adressés par une femme à son amant au moment de la séparation (V. *Romania*, I, 119) et qui sont extrêmement curieux en ce qu'ils nous montrent que la Grèce a connu le genre de l'*aube*, amené par les poètes du moyen âge à la lumière de l'histoire littéraire, mais qui existe dans presque toutes les littératures populaires et dont on a signalé un spécimen dans le *Chi-King*, recueil chinois antérieur au VIIe siècle avant notre ère. Il y avait enfin des pièces narratives où étaient contées de mélancoliques histoires d'amour : nous avons conservé le souvenir de la légende de Calycé qui se pendit, désespérée d'être dédaignée par Euathlos ; celle d'Harpalycé et d'Iphiclos (comme celle de Sapho et de Phaon) n'était qu'une variante de la précédente. Au contraire, celle de Rhadina peignait la constance de deux amants séparés par la volonté d'un tyran et réunis par la mort. Stésichore avait donné des imitations littéraires des chants populaires consacrés à ces aventures. Les scolies (σκόλια), dont le nom était obscur même pour les anciens, étaient des chansons de table ; mais elles admettaient une singulière variété de ton et de sujet, puisqu'un des fragments conservés est relatif à Harmodios et Aristogiton, et que d'autres ont un caractère religieux, moral, patriotique.

La chanson romaine nous échappe encore plus complètement que la chanson grecque. Elle paraît du reste avoir été beaucoup moins variée et féconde. Dès les temps les plus reculés, il existait des chants religieux (il reste trois fragments du chant des Saliens), des chants funèbres (*nœniæ*) qui joignaient à l'expression de la douleur des survivants l'éloge historique du mort, et des chants d'hyménée qui paraissent avoir été fort grossiers. Divers passages des auteurs latins nous apprennent que les mendiants avaient des espèces de cantilènes, que les bateliers accompagnaient le mouvement des rames d'une sorte de modulation rythmée (*celeusma*), que les gens du peuple en goguette chantaient volontiers leurs amours :

> Absentem cantat amicam
> Multa prolutus vappa nauta atque viator.
> (HORACE.)

que les amants, préludant à l'habitude des sérénades, si chère aux populations méridionales, allaient le soir réciter des vers à la porte de leurs belles. Mais ces témoignages ne nous apprennent rien qu'on n'ait pu affirmer d'avance, et sont médiocrement précieux, puisqu'il ne nous est rien conservé des pièces auxquelles ils font allusion. Il ne nous reste, en fait de textes de poésie vulgaire latine, que quelques vers épigrammatiques adressés par les soldats aux triomphateurs, ou écrits sur le socle de quelques statues. Nous n'avons aucun texte de poésies vraiment populaires ni de la période qui sépare l'antiquité classique du moyen âge, ni des premiers siècles de celui-ci ; les historiens mentionnent à chaque instant les chants du peuple, qu'ils traitent avec le plus grand mépris (*cantica obscena*, *turpia*, etc.) mais ils n'ont pas daigné en recueillir un seul vers. (Les quelques lignes rimées conservées par Hildegaire dans sa *Vie de saint Faron* faisaient partie d'une sorte de chanson de geste, genre dont nous ne traitons pas ici.) Les premiers textes de poésies populaires françaises, qui sont malheureusement très courts, car ils ne dépassent pas deux ou trois vers, remontent à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe. Ils sont insérés dans des œuvres de genres divers qui les représentent souvent comme chantés par des gens du peuple. Ils sont connus sous le nom de *refrains* (le choix de ce mot n'est pas à l'abri de tout reproche, puisqu'il pourrait entraîner une confusion avec le sens actuel), et quelques-uns au moins, assez peu nombreux du reste, sont vraiment populaires. Nous avons essayé, dans un ouvrage auquel nous demanderons la permission de renvoyer le lecteur, de démontrer qu'il n'y a là que des fragments de pièces aujourd'hui perdues, et que nous avons tenté de reconstituer dans leur forme et leur contenu. Voici, en quelques mots, les résultats auxquels nous sommes arrivé. Au point de vue du fond, l'ancienne chanson française était plutôt narrative ou dramatique que lyrique, c.-à-d. que, comme la plupart de nos chansons populaires actuelles, elle mettait en scène et animait des personnages plutôt qu'elle n'exprimait les sentiments propres de l'auteur. Ces personnages étaient du reste ceux que nous retrouvons aujourd'hui dans les chansons du même genre. On n'y rencontre guère que les situations auxquelles la peinture de l'amour peut donner lieu, et c'est surtout l'amour ressenti par la femme ou la jeune fille qui nous est présenté. Les personnages les plus ordinaires sont ceux de la jeune fille qui demande un mari, de l'amante tyrannisée par ses parents, enlevée par celui qu'elle aime ou délaissée par lui, peut-être de la femme mal mariée. Les charmantes « romances » ou chansons épiques des XIIe et XIIIe siècles, publiées autrefois par P. Paris et récemment par Bartsch, peuvent nous donner une idée de ce qu'étaient ces chansons, car si elles sont de facture savante, elles reposent sur des thèmes populaires. Au point de vue de la forme, les chansons populaires d'autrefois devaient également ressembler fort à celles d'aujourd'hui, et se composer de couplets très courts enjambant l'un sur l'autre, c.-à-d. que le dernier vers de chacun se répétait au commencement du suivant ; le couplet, chanté par un soliste, était suivi d'un refrain repris en chœur ; elles étaient ordinairement destinées à régler la danse. Les textes complets les plus anciens sont de la fin du XIVe siècle (ils ont été imprimés par M. Stickney dans la *Romania*, t. VII) ; au XVe siècle ou au commencement du XVIe appartient le recueil si varié et si précieux publié par M. G. Paris (*Société des anciens textes français*), et les *Chansons normandes* publiées par M. A. Gasté (Caen, 1866). Du XVIe et du XVIIe sont un nombre infini de plaquettes dont la plupart ont été réimprimées soit par le libraire Baillieu, soit plus récemment par M. Weckerlin. Au XVIIIe siècle, Ballard, dans ses *Rondes à danser*, *Brunettes et petits airs tendres* n'a guère fait que reproduire, en y changeant quelques mots, des chansons populaires. Enfin, de nos jours on a compris l'intérêt de ces études, et il n'y a guère de province aujourd'hui dont les principales chansons n'aient été recueillies. Comme on trouvera, dans le § suivant, une étude sur les chansons existant encore aujourd'hui, nous n'avons pas à y insister. A côté de ces pièces traditionnelles qui remontent à une haute antiquité et qui doivent être nées en plein peuple, nous devons mentionner les chansons historiques ou satiriques, érotiques ou bachiques qui sont presque toutes l'œuvre de demi-lettrés, mais qui, aspirant à devenir populaires, empruntent souvent au peuple sa manière et ses mélodies préférées. Ces divers genres ne nous ont laissé aucun texte antérieur au XIIe siècle. Les chansons historiques les plus anciennes et les plus belles sont relatives aux croisades. Il y en a un assez grand nombre en latin dans les *Carmina Burana* (pp. 29, 32) et les *Poésies populaires latines* d'E. Du Méril (pp. 277, 408, 411, 414). Nous n'avons aucun texte en langue vulgaire se rapportant à la première croisade, mais la seconde et la troisième plus que toutes les autres ont inspiré des œuvres dont plusieurs sont d'un sentiment très vif et d'une fière allure. Les pièces provençales les plus remarquables sont de Marcabrun, de Gavaudan, de Pons de Chapteuil, de G. Faidit ; les pièces françaises qui méritent une mention sont de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Conon de Béthune, d'un certain Renaut, de Thibaut de Champagne, et surtout d'auteurs anonymes. Les chansons historiques et surtout satiriques furent nombreuses dans les siècles suivants ; pourtant il n'en est aucune de celles que nous avons conservées qui ait dû parvenir à une popularité un peu étendue : la plupart de celles qu'a publiées Leroux de Lincy expriment les opinions d'un petit cercle plutôt que celles de la nation entière. Le XVIe siècle nous a laissé quelques chansons de mercenaires qui ont dû avoir un grand succès au moins dans le monde particulier où elles sont nées, et qui le peignent avec un coloris extraordinaire. (V. le *Recueil* pub. par M. G. Paris.) A cette époque, l'intensité et l'universalité des passions politiques et religieuses fit éclore une masse de chansons satiriques dont la trivialité, la platitude dans l'injure, et la verve grossière attestent le caractère vraiment et naïvement populaire. Pendant les deux siècles suivants, la chanson politique ne cesse de fleurir, au moins dans le peuple de Paris. (V. plus loin le § *Chanson politique.*)

Les chansons bachiques que le moyen âge nous a laissées sont l'œuvre de jongleurs ou de clercs goliards ; les plus anciennes sont en latin (Du Méril, II, pp. 202-213) ou en français mêlé de latin (id., I, 96, note) ; les pièces en langue vulgaire sont relativement rares ; il n'y en a pas une seule en provençal, et en français, il ne s'en est guère conservé qu'une vingtaine dont les plus connues sont de Colin Muset. Le premier poète qui ait composé à peu près exclusivement des chansons à boire est, au XVe siècle, Olivier Basselin ou Bachelin ; mais M. A. Gasté a démontré que les pièces imprimées sous son nom ont été au moins fortement retouchées par son compatriote Jean Le Houx au commencement du XVIIe siècle. A partir du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, la chanson érotique et bachique ne cesse guère d'être cultivée ; c'est en somme, à cette époque, un genre qui n'est nullement à dédaigner et où se peignent bien certains traits de l'esprit français ; il y a de charmants couplets chez Marot et Desportes au XVIe siècle, chez Voiture, Sarrazin, Benserade, Scarron, Hamilton, La Monnoye au XVIIe siècle, et, au suivant, chez Piron, Vadé, Panard, L'Atteignant, Collé, Boufflers, dont Désaugiers, Gouffé, Brazier, etc., ont recueilli la tradition. Si l'on veut garder quelque goût pour ce genre, il faut s'en tenir à ceux qui l'ont illustré, et se garder d'ouvrir les insipides recueils qui pullulèrent à la fin du XVIIIe siècle (*Chansonniers des Grâces, des Dames, des Demoiselles*, etc.) ou même la collection du *Caveau*. On sait que de nos jours, Béranger, sans renoncer nullement à la chanson grivoise et bachique, a essayé de hausser la chanson politique jusqu'au grand style ; peut-être préférons-nous à ce genre hybride les couplets sans prétention des siècles précédents ; Béranger a beaucoup baissé dans l'estime de la foule depuis que ses chansons, en perdant leur actualité, ont perdu leur plus grand mérite, et dans celle des lettrés depuis que M. Renan lui a infligé un article fort dur, qui n'est guère que juste. Aujourd'hui, on ne chante plus qu'au café-concert. Nous demandons la permission de ne pas descendre jusqu'à ce répertoire dont il est de mode, et dont on a raison de dire beaucoup de mal ; évidemment la bêtise niaise y domine : pourtant, il est impossible de ne pas reconnaître qu'avec ses obscénités sournoises, ses romances d'une sentimentalité béate, et son chauvinisme épais, il embrasse tout le domaine de la vieille chanson française et que Béranger, dans un style plus soutenu, mais plus pénible aussi, n'a guère eu d'autre inspiration ; enfin, il faut avouer qu'au milieu de ce torrent de platitudes il y a des inventions d'un comique bon enfant, et de véritables trouvailles de génie dans l'absurde et le non-sens.

Dans le langage courant, avons-nous dit plus haut, le mot chanson comporte une idée de simplicité et de facilité. Il n'en était pas de même au moyen âge ; dans le vocabulaire technique des troubadours et des trouvères, ce terme désigne, à ce que Dante nous dit expressément dans le *De Vulgari Eloquio*, la plus noble de toutes les formes lyriques : aussi voyons-nous, dans les manuscrits qui rangent les pièces par genres, les chansons placées avant tous les autres. Voici les principales règles qui la régissent : la strophe, composée de vers égaux ou inégaux, de cinq à dix et même douze syllabes, peut être de dimensions très variées et osciller entre six et douze, quinze ou même vingt vers ; elle doit être divisible en trois parties (c'est cette division tripartite qui est la caractéristique des formes courtoises par opposition aux formes populaires) ; les deux premières se correspondent toujours (*abab* ou *abba*), mais la troisième, sur laquelle porte surtout la variété, doit être indépendante. La forme de la première strophe règle rigoureusement celle des autres qui doivent observer la même longueur de vers, et la même disposition de rimes (indifféremment du reste masculines ou féminines) ; elles ne sont pas en nombre fixe ; cependant, il y en a presque toujours cinq, suivies d'un ou deux envois reproduisant la disposition des derniers vers de chacune. A l'origine, les mêmes rimes se répétaient seulement dans deux couplets consécutifs et le cinquième restait par conséquent isolé (2 + 2 + 1), de sorte que l'ensemble de la pièce reproduisait le mouvement tripartite qui réglait la forme de chaque strophe. Bientôt, on prit l'habitude de composer toutes les strophes sur les mêmes rimes. La chanson fut quelquefois consacrée aux louanges de Dieu ou de la Vierge ; mais elle est essentiellement vouée à l'expression de l'amour, et d'un amour très particulier, à la fois mystique et sensuel, soumis à des règles bizarres et compliquées, dont on trouvera le code dans le *De arte honeste amandi* d'André le Chapelain à la fin du XIIe siècle. (Voir sur ce sujet G. Paris dans *Romania*, XII, 518 et suiv. et *Journal des Savants*, déc. 1888.) Aussi était-il presque inévitable qu'elle sombrât dans la monotonie solennelle et pédantesque. Cette forme se dégagea, vers le milieu du XIIe siècle, probablement dans le Limousin ou aux environs, de celle du *vers*, plus libre et surtout moins étroite (il y a des pièces qualifiées de ce nom par Marcabrun et Pierre d'Auvergne qui ont dix, douze strophes et davantage). Le biographe de Pierre d'Auvergne dit que ce fut Guiraut de Borneil qui la créa ; mais ce renseignement est inexact, car elle existe, rigoureusement telle que nous l'avons définie, dans Bernard de Ventadour qui est antérieur à Guiraut de Borneil. Elle passa au nord de la France où elle fut adoptée sans changement très peu de temps après (entre 1160 et 1170) ; elle fut cultivée tant au Midi qu'au Nord par une foule de poètes : les manuscrits nous ont conservé les œuvres et les noms d'environ quatre cent soixante troubadours et deux cent dix trouvères (il y a en outre un grand nombre de pièces anonymes). Les plus illustres et les plus originaux de ces poètes sont : au Midi, Berna de dr Ventadour, Jaufrés Rudel de Blaye, Rambaut d'Orange, Arnaut de Mareuil, Bertran de Born, Guiraut de Borneil, Folquet de Marseille, Gaucelm Faidit, Raimbaut de Vaqueiras, Peire Cardinal, Arnaut Daniel, Guiraut Riquier ; au Nord, parmi les grands seigneurs qui furent les premiers à cultiver ce genre, Conon de Béthune, Gautier d'Espinau, le châtelain de Couci, Blondel de Nesles, Gautier de Dargies, Gace Brulé, Amauri et Maurice de Craon, Pierre Mauclerc comte de Bretagne, Hugues de Lusignan comte de la Marche, Thibaut de Blason, Jean de Brienne, Philippe de Nanteuil, Raoul de Soissons, Thibaut de Champagne, Gillebert de Berneville, Henri III, duc de Brabant, et parmi les bourgeois d'Arras qui adoptèrent ce genre vers le premier tiers du XIIIe siècle, Jean Bretel, Moniot d'Arras, Jean Erart, Andrieu Contredit, Adam de la Halle. Au Nord beaucoup plus qu'au Midi, la poésie lyrique courtoise se localisa en de certains centres. Il semble que ce soit la cour de France (Paris était dès cette époque l'arbitre de l'élégance et des belles manières) qui l'ait goûtée la première, et qu'elle se soit répandue de là dans les cours voisines des comtes de Champagne,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Blois, puis dans toute la région orientale de la France. Ce fait s'expliquera tout naturellement si on songe que Marie et Alix, les deux filles d'Eléonore de Guyenne, cette protectrice passionnée et indiscrète des troubadours, avaient épousé les deux frères, Henri Ier de Champagne et Thibaut V de Blois, et que la reine de France, à partir de 1160, était Alix de Champagne, sœur de ces deux princes. C'est surtout Marie de Champagne, appelée souvent la comtesse de Brie, qui paraît avoir beaucoup fait pour acclimater au Nord les théories amoureuses des troubadours et les genres qui en étaient le véhicule. Ce n'est guère avant le commencement du XIIIe siècle que la chanson fut cultivée avec quelque suite dans les provinces françaises de l'O., voisines pourtant des régions où elle était née un demi-siècle auparavant; enfin elle trouva, quelques années après, dans les provinces riches et commerçantes du N., une clientèle surtout bourgeoise qui se flattait de s'initier par là aux élégances du grand monde et qui retarda le déclin du genre pendant une trentaine d'années. Mais en somme, la carrière de celui-ci fut, en France, aussi courte qu'elle avait été brillante ; dès les dernières années du XIIIe siècle, on cessait de composer des chansons, et on cessait d'en former des recueils vers le milieu du suivant, car aucun des chansonniers provençaux ou français n'est postérieur à cette époque. Cependant, la forme de la chanson, sinon son esprit, se perpétua très rigoureusement dans le *chant royal* (dont le nom conserve la trace de l'ancienne suprématie du genre), qui différant en cela de la chanson, a très rarement l'amour pour sujet et devint le moule des compositions officielles ; elle se conserva aussi dans la *ballade* qui ne diffère de la chanson que par le nombre plus restreint de ses couplets (trois ordinairement au lieu de cinq). Il faut ajouter que les chants royaux et les ballades exigent l'emploi du refrain, très rare dans la chanson, que leurs strophes sont plus courtes et moins variées. On peut dire que, grâce à la ballade, la forme de la chanson a vécu jusqu'au XVIIe siècle (le choix des sujets badins pour la ballade montre bien la déchéance du genre) et même jusqu'à nos jours puisque des poètes contemporains (MM. de Banville et Richepin) ont essayé récemment de lui donner un regain de popularité.—Mais c'est surtout à l'étranger que cette forme devait prendre une nouvelle vie et s'élever beaucoup plus haut qu'elle ne l'avait jamais fait en France. Au moment même où elle périssait dans son pays d'origine, elle allait avoir le bonheur d'être maniée par le plus grand poète de l'Italie, et de se transmettre, consacrée par son nom, aux générations suivantes. La chanson avait pénétré en Italie dès la fin du XIIe siècle; elle fleurit à la cour de Frédéric II, et surtout dans la Toscane et le Bolonais, et devint, avec le sonnet, la forme la plus habituelle de la haute poésie amoureuse. Les *canzoni* italiennes sont fidèles aux règles exposées plus haut, sauf que les strophes sont plus nombreuses, de structure beaucoup plus variée (les premiers membres sont souvent composés chacun de trois vers en *abc*) et que les rimes, pour cette raison même, changent à chaque strophe. Les maîtres du genre sont, comme on le sait, Guido Guinicelli, Guido Cavalcanti, Guittone d'Arezzo, Dante, et plus tard Pétrarque et l'Arioste. C'est d'Italie que la chanson, avec les modifications qu'elle y avait subies, passa en Espagne dans le premier tiers du XVIe siècle. Sans doute, la poésie lyrique antérieure de l'Espagne n'avait pas été complètement soustraite à l'influence française et surtout provençale; soit directement, soit par l'intermédiaire du Portugal où la poésie provençale était depuis longtemps en honneur, elle connaissait la plupart des genres français; mais parmi ceux-ci, elle imitait de préférence les plus simples: dans le Cancionero de Baena (compilé entre 1440 et 1454, et qui nous a transmis le bagage poétique de la cour de Jean II), on trouve surtout à côté de *decires*, des *cantigas*, pièces à couplets peu nombreux, de structure peu compliquée, composées de vers de moyenne dimension et terminées souvent par un refrain. Avec les premiers imitateurs de l'Italie, passa en Espagne la forme beaucoup plus ample, plus variée, plus difficile de la *canzone* qui fut adoptée sans aucun changement et naturalisa parmi les Espagnols le vers de dix syllabes. Les principaux auteurs de *canciones*, furent Boscan, l'introducteur du genre (1500-43) ; Garcilaso de la Vega (1530-68) ; Hurtado de Mendoza (1503-75) ; Herrera (1500-95) ; Luis Ponce de Leon (1528-91) ; Luis de Gongora y Argote (1561-1627), et, au commencement du XVIIe siècle, Jauregui et Léon de Argensola. Malgré quelques pièces d'un sentiment simple et d'une fière allure, la *cancion*, à cause de la complication de sa forme, ne conquit jamais une popularité très étendue, et bientôt elle fut tout à fait éclipsée par l'incomparable éclat de la littérature dramatique et romanesque.

Alfred Jeanroy.

II. Chanson populaire. — La chanson populaire peut être considérée comme la forme primitive de la poésie et de la musique. Etant la plus simple et la plus naturelle, cette forme fut celle à laquelle s'arrêta tout d'abord l'imagination des hommes qui eurent les premiers le sentiment des mouvements, des cadences, des retours périodiques qui constituent le fond de tout art lyrique. Elle représente, pour la plupart des peuples dépourvus de la culture intellectuelle des races occidentales, le seul aspect connu de l'art musical et poétique ; par contre, s'il est certains peuples chez lesquels ce double art n'a jamais pris un développement considérable, on peut avancer qu'il n'en est pas un seul, même parmi les plus sauvages, chez qui il soit tout à fait inconnu, au moins sous la forme rudimentaire de la chanson.

De certaines indications données par la science contemporaine, il semble résulter que, dès avant la séparation des peuples issus de la race indo-européenne, l'homme savait déjà plier les mots aux lois harmonieuses des vers. D'autre part, on a constaté maintes fois l'existence simultanée, dans les pays les plus éloignés et les plus dépourvus de relations communes, des mêmes types de poésies populaires : d'où l'on a pu conclure que leur première forme remonte à une époque où les différentes familles d'où sont sortis ces peuples étaient encore réunies. L'origine de la chanson populaire se perd donc en réalité dans la nuit des temps; elle est évidemment contemporaine des premières manifestations intellectuelles de l'humanité naissante.

Or, cet art, l'art par excellence des temps primitifs, est doué d'une telle vitalité qu'il n'a pas disparu. Tandis que, sous l'influence de la civilisation, la musique et la poésie ont pris presque partout un essor parfois considérable, la chanson populaire est restée vivante dans les milieux incultes : elle est encore le seul art des paysans, qui en ont conservé les traditions et en sont devenus les derniers dépositaires. Traditions souvent impures, dépôt bien incomplet, car le paysan lui-même a subi l'influence de cette civilisation qui a rejeté la chanson populaire comme indigne d'elle ; cependant, bien que l'esprit moderne ait mis des traces manifestes dans le plus grand nombre des chansons restées dans la mémoire du peuple, on découvre encore dans le répertoire des chants de nos campagnes des trésors de sincérité, de simplicité, de grâce, de poésie, souvent même une inspiration véritablement élevée et d'une très haute portée.

En France, le répertoire populaire est remarquable par une grande diversité. S'il admet aujourd'hui trop de productions modernes et d'ordre inférieur, il a conservé aussi de nombreux vestiges de chansons qui remontent à une date très éloignée. Aux XIe et XIIe siècles, époque antérieure à la venue des premiers trouvères, on chantait déjà des *romances* en langue vulgaire, dont quelques-unes sont venues jusqu'à nous par les manuscrits ; elles ne présentent pas, assurément, identité complète avec les chansons restées dans la mémoire du peuple, mais on y retrouve le même esprit, presque les mêmes formes, surtout les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mêmes sujets qui défraient encore nos complaintes populaires. Le système de versification de la chanson populaire (abstraction faite des incorrections multiples que la tradition orale y a forcément introduites) est basé sur l'assonance : c'était celui de la poésie française dans toute la première partie du moyen âge. Les mélodies de ces chansons appartiennent souvent à la tonalité du plain-chant ; elles se rattachent donc encore par là aux traditions musicales du moyen âge. A la vérité, le majeur, mode caractéristique par excellence de la tonalité moderne, domine dans une très grande proportion dans les chansons populaires ; mais, outre que certaines de ces chansons datent d'une époque plus moderne, ce mode était déjà au moyen âge le mode populaire par excellence. Les airs du *Jeu de Robin* et de *Marion*, qui forment le plus important recueil de mélodies populaires du XIIIe siècle qui soit venu jusqu'à nous, sont presque tous en majeur ; et d'ailleurs ce mode n'est pas étranger à la tonalité grégorienne : les 5e et 7e tons du plain-chant, notamment, se confondent fréquemment avec lui.

Voici des fragments de deux chansons dont on trouve déjà les sujets dans les *romances* du moyen âge. La première, *Pernette*, est une touchante complainte d'amour, probablement d'origine provençale, qui n'est pas encore oubliée dans la région de l'est et du midi de la France.

La Pernette se lève — trois heur' avant le jour.
Ell' prend sa quenouillette — et son joli p'tit tour.
Sa mère lui vient dire : — « Ma fille, qu'avez-vous ?
A-vous mal à la tête — ou bien le mal d'amour ?
— N'ai point mal à la tête, — mais j'ai le mal d'amour.
— Ne pleurez pas, ma fille, — nous vous y marierons,
Avec le fils d'un prince — ou le fils d'un baron.
— Je ne veux pas d'un prince — ni du fils d'un baron.
Je veux mon ami Pierre — qui est dans la prison, etc.

La chanson du *Roi Loys*, type très caractéristique de la chanson française traditionnelle, est répandue presque dans toutes nos provinces. Elle a plus de rudesse dans son réalisme naïf et primitif. Il s'agit d'une princesse jetée en prison pour n'avoir pas voulu renoncer à ses amours :

Elle y resta sept ans passés
Sans que personn' put la trouver.
Au bout de la septième année,
Son père vint la visiter.

« Bonjour, ma fille, comment vous va ?
— Ma foi, mon pèr', ça va bien mal ;
J'ai les pieds pourris dans la terre,
Et les côtés mangés des vers.

— Ma fille, il faut changer d'amour
Ou vous resterez dans la tour.
— J'aime mieux rester dans la tour,
Mon pèr', que de changer d'amour. »

La complainte populaire atteint souvent à de grandes hauteurs d'expression et de pathétique : témoin la chanson de *Jean Renaud* qui, bien qu'on ne l'ait pas retrouvée dans les anciens manuscrits, n'en est pas moins, de toute évidence, un des modèles les plus accomplis de la chanson du moyen âge. La voici dans tout son développement :

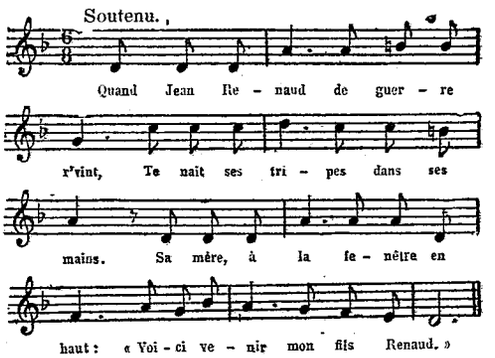

Quand Jean Renaud de guerre r'vint,
Tenait ses tripes dans ses mains.
Sa mère, à la fenêtre en haut :
« Voici venir mon fils Renaud. »

« Réjouis-toi, Renaud, mon fils,
Ta femme est accouchée d'un fils.
— Ni de ma femm', ni de mon fils
Mon cœur ne peut se réjouir.

Que l'on me fass' vite un lit blanc
Pour que je m'y couche dedans. »
Et quand ce vint sur le minuit,
Le beau Renaud rendit l'esprit.

« Ah ! dites-moi, ma mèr', ma mie,
Qu'est-c'que j'entends pleurer ici ?
— Ma fill', c'est un de nos chevaux
Que les valets ont trouvé mort.

— Ah ! dites-moi, ma mèr', ma mie,
Qu'est-c'que j'entends clouer ici ?
— Ma fille, c'est le charpentier
Qui raccommode le plancher.

— Ah ! dites-moi, ma mèr', ma mie,
Qu'est-c'que j'entends chanter ici ?
— Ma fille, c'est la procession
Qui fait le tour de la maison.

— Ah ! dites-moi, ma mèr', ma mie,
Quell' robe mettrai-je aujourd'hui ?
— Mettez le blanc, mettez le gris,
Mettez le noir pour mieux choisir.

— Ah ! dites-moi, ma mèr', ma mie,
Qu'est-c'que ce noir là signifie ?
— Tout' femme qui relèv' d'un fils
Du drap d'saint Maur doit se vêtir. »

Quand ell' fut dans les champs allée,
Trois p'tits enfants s'sont écriés :
« Voici la femm' de ce grand roi
Qu'on enterra hier au soir. »

Quand ell' fut dans l'église entrée,
D' l'eau bénit' on y a présenté ;
Et puis, levant les yeux en haut,
Elle aperçut le grand tombeau.

« Ah ! dites-moi, ma mèr', ma mie,
Qu'est c'que c'tombeau là signifie ?
— Ma fille, je n'puis vous l'cacher,
C'est Jean Renaud qu'est trépassé.

— Ma mère, dit's au fossoyeux
Qu'il fasse la tombe pour deux ;
Et que l'espace en soit si grand
Que l'on y mette aussi l'enfant. »

A cette chanson aux couleurs sombres, opposons la véritable chanson française, fine, gaie, pleine de grâces et de coquetterie sans cesser d'être un instant naturelle. Celle que nous choisissons est ancienne : on en trouve le type poétique et musical dans des recueils du XVIe siècle ; elle s'est conservée dans la tradition populaire, en Lorraine, sous la forme suivante :

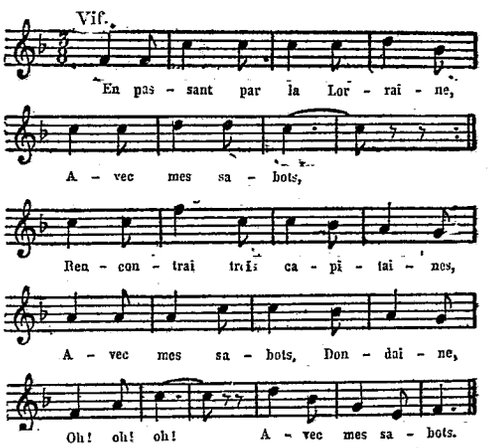

En passant par la Lorraine,
Rencontrai trois capitaines.
Ils m'ont appelé vilaine.
Je ne suis pas si vilaine,
Puisque le fils du Roi m'aime.
Il m'a donné pour étrenne,
Un bouquet de marjolaine.
S'il fleurit, je serai reine,
S'il y meurt, je perds ma peine.

Toutes les chansons, même les plus graves, paraissent avoir été, dans le principe, indissolublement unies à la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

danse. Si, depuis longtemps, les chansons telles que les complaintes ont cessé de remplir cet usage, il a pu sans inconvénient subsister pour des chansons vives et rythmées comme l'exemple ci-dessus ; avec ses refrains revenant périodiquement, ses reprises répétées en chœur, cette chanson peut être donnée comme un type parfait de la chanson de danse française.

La chanson d'amour, mélancolique et sentimentale, a de même joui en France d'une vogue constante. Voici un couplet d'une chanson du XVe siècle, publiée d'après un manuscrit du temps par M. Gaston Paris, qui peut donner l'idée du genre ; on en retrouve d'innombrables variantes dans la tradition populaire.

Roussignolet sauvaige
Qui chante de cueur gay,
Va moy faire un messaige,
Je t'en prie par ta foy :
Va dire à mon amy
Qu'il m'a mis en oubly,
Car bien je l'aperçoy.

Les pastourelles, déjà cultivées littérairement par les trouvères du moyen âge, procèdent évidemment d'un genre de chansons populaires antérieures. Du reste, les chansons spéciales aux travaux des champs et, plus généralement, à tous les travaux manuels, sont en nombre considérable. Faites pour accompagner un travail plus ou moins violent, elles en reproduisent le rythme et les cadences. Les chansons de laboureurs sont des mélopées lentes et traînantes comme le pas des bœufs qu'elles ont pour mission de régler. Les chansons de marins sont rythmées plus violemment, en ondulations larges et symétriques. Les chansons de marche sont cadencées sur les pas, comme les chansons de danse sur les mouvements plus conventionnels des figures chorégraphiques auxquelles elles sont associées. Dans le même ordre d'idées, l'on peut citer encore les berceuses, dont les cadences monotones ont pour objet de produire une détente de l'esprit favorable au sommeil.

Enfin, certaines chansons se rattachent à d'anciens usages populaires et peuvent, par conséquent, remonter parfois à une époque très reculée ; tels sont les chants profanes spéciaux à certaines fêtes : fêtes particulières, comme les noces, qui, dans certaines provinces, ont encore un attirail de chansons aussi considérable qu'original ; fêtes publiques, comme celle de l'*Aguillaneuf*, l'antique fête du renouvellement de l'année, ou celles du printemps, du mois de mai, qui semblent se rattacher à des traditions celtiques. Les poésies de ces chansons ont subi la plupart du temps des altérations profondes, qui sont une preuve de plus de l'ancienneté de leurs types originaux ; quant aux mélodies, ce sont souvent de simples mélopées très courtes et répétées indéfiniment de vers en vers, forme musicale absolument rudimentaire et primitive ; d'autres, plus développées, portent en elles un caractère d'ancienneté très accusé. Nous en donnerons comme exemple ce couplet d'une chanson de mai répandue jadis dans presque toutes nos provinces de l'Est.

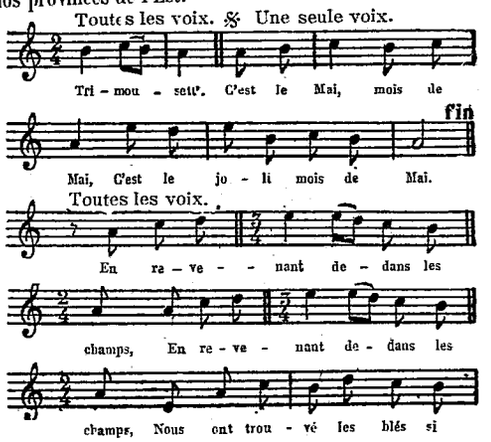

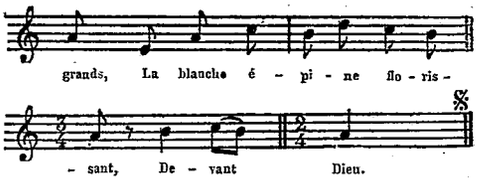

Les noëls sont d'origine moins ancienne ; ils constituent plutôt un genre semi-populaire ; on connaît les auteurs de la plupart d'entre eux, et ces auteurs sont des demi-lettrés, prêtres ou bourgeois des XVIe et XVIIe siècles : il en a été imprimé à ces époques un grand nombre de recueils. Enfin, dans certaines provinces, il existe aussi des cantiques populaires auxquels, la plupart du temps, peuvent s'appliquer les mêmes observations. Quelques-uns pourtant sont anciens et appartiennent réellement à la veine populaire ; ils se confondent alors très généralement avec la complainte, qui admet fréquemment les sujets religieux.

Il faut, dans l'étude des chansons populaires françaises, renoncer à la classification par provinces, car le même fonds est commun à toutes les contrées où l'on parle français ou dont la langue est un patois proche du français. Cela cesse d'être vrai lorsqu'il s'agit de pays ayant conservé un aspect particulier et une langue propre, tels que la Basse-Bretagne, le pays Basque, la Flandre, etc. Pourtant, sous des formes très différentes, on y retrouve encore parfois les mêmes sujets que dans les chansons françaises ; on reconnaît même ces sujets jusque dans le répertoire de certains pays étrangers. D'ailleurs ces analogies, portant exclusivement sur la nature des sujets et l'esprit des poésies, ne font aucun obstacle à la diversité des formes extérieures, qui, surtout au point de vue musical, est souvent très grande d'un pays à l'autre ; sans compter qu'indépendamment du fonds commun chaque pays possède des sujets, des formes et des genres particuliers, qui parfois occupent chez lui la place principale.

Parmi les pays de langue celtique, la Bretagne paraît être celui qui a su conserver les plus anciennes traditions. Non que le pays de Galles, l'Irlande et l'Ecosse n'aient aussi leurs chansons populaires : ces pays en possèdent au contraire une grande abondance ; mais chez eux la poésie et la musique, même sous la forme primitive de la chanson, loin de garder leur caractère de spontanéité, sont considérées depuis longtemps comme un art cultivé comme tel par des descendants plus ou moins autorisés des bardes antiques, et perdent ainsi leur caractère natif en se renouvelant constamment. Il y a des mélodies irlandaises ou écossaises très originales, très pures, très savoureuses, mais d'une exactitude de forme et d'une précision très éloignées de la liberté propre à la mélodie populaire. Les *gwerziou* bretons, chansons narratives composées d'un très grand nombre de couplets très courts (forme lyrique qui paraît être celle des anciennes chansons épiques), et les *soniou*, chansons sentimentales ou satiriques aux couplets plus développés et à refrains, ont maintes fois, au contraire, conservé un caractère d'ancienneté très marqué.

En dehors de ses provinces celtiques, l'Angleterre conserve encore un fonds considérable de chansons populaires : la tradition orale, aussi bien que d'anciens textes manuscrits et imprimés, nous ont transmis notamment de nombreuses *ballades* très propres à caractériser le génie de la race anglo-saxonne.

Entre la France et l'Espagne, partagée en deux par les frontières de ces deux pays, est une province dont les origines ethniques n'ont jamais été bien définies : le pays Basque. Ses chansons populaires, dont nous ne chercherons à déterminer ni l'origine, ni l'ancienneté (moins grande peut-être que quelques-uns l'imaginent), ont parfois une saveur très caractérisée. En dehors des chansons narratives et des chansons sentimentales, particulièrement nombreuses dans cette région, il faut citer comme lui appar-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tenant en propre une danse très originale, le *zorstico*, dont le rythme correspond à la mesure à cinq temps.

L'Espagne est la première nation qui ait songé à recueillir ses chants populaires. Son *romancero* était imprimé dès le XVIe siècle. Le souvenir n'en a pas disparu : la Castille, le Portugal et, d'une façon générale, toute la zone centrale de la péninsule hispanique, ont conservé par tradition un grand nombre de *romances* épiques. Aujourd'hui cependant, les chansons espagnoles les plus populaires et les plus caractéristiques sont des chansons d'amour et des chansons de danse. Elles varient beaucoup d'une province à l'autre : Catalogne, Aragon, Castille, Galice, Andalousie, tous ces pays ont, à ce point de vue, un particularisme très accentué. Tandis qu'en Galice les chansons en dialecte *gallego*, très proche du portugais, sont accompagnées par un instrument à vent du genre de la cornemuse, la guitare avec ses dérivés (mandoline, etc.) est l'instrument d'accompagnement préféré dans presque tout le reste de l'Espagne. Le *bolero*, la *seguedille*, le *fandango*, répandus dans la plupart des provinces du centre, la *jota*, plus particulièrement populaire dans l'Aragon, le *tango*, le *vito*, la *tirana*, etc., sont les airs de danse les plus connus de ce pays. Ils sont francs d'allure et d'un rythme entraînant, quoique peu varié. Au contraire, les *malagueñas*, ainsi nommées parce qu'elles ont pris, dit-on, naissance à Malaga (elles sont en effet populaires surtout dans le midi de l'Espagne), présentent des particularités rythmiques très remarquables, dues à la superposition de rythmes différents dans le chant et l'accompagnement. Le chant n'y est le plus souvent qu'une sorte de mélopée traînante et d'un caractère étrange, ornée d'une multitude de fioritures improvisées selon le caprice du chanteur, tandis que l'accompagnement de guitare va toujours dans un rythme ternaire, sans paraître suivre la voix ni s'arrêter jamais pour l'attendre. L'influence mauresque est évidente sur ces chansons. Citons encore les *habañeras*, chansons de la Havane, faites à l'imitation des chansons espagnoles et revenues en Espagne, où elles sont également populaires : ce sont des chansons d'amour. Les *coblas* et les *peteneras* sont de courtes strophes de quatre vers, les unes amoureuses, les autres sentimentales, dont les paroles sont d'ordinaire improvisées par le peuple sur un air connu.

En Italie, la poésie et la musique ont pris trop tôt leur développement artistique pour que la chanson populaire ait pu s'y produire dans les conditions de liberté et de spontanéité désirables. On a montré souvent les gens du peuple dans ce pays chantant des vers de Dante ou du Tasse : cette culture devait faire tort à la production populaire, et en effet l'Italie ne compte pas parmi les pays les plus riches à cet égard. Dans les provinces du Nord, le répertoire populaire est, pour la plus large part, emprunté à celui de la chanson française : il y a, entre nos chansons populaires et les *canzone* narratives du Piémont, de la Ligurie, de la Lombardie, etc., identité presque complète de sujets et de formes. Mais, dans le reste de l'Italie, la poésie populaire se présente sous un tout autre aspect. Les chansons épiques et narratives, aux couplets nombreux, chantées par une voix seule, y font place à des chants lyriques et amoureux composés d'une strophe unique, généralement de quatre à huit vers, où les voix alternent et se répondent, comme dans les chants populaires des bergers, des moissonneurs et des artisans de l'antiquité, desquels ils paraissent dériver. Leurs principales formes sont le *strambotto*, d'origine sicilienne, et le *stornello*, qui lui-même procède du précédent. Les *serenate*, *notturni*, *mattinate* des provinces du Centre et du Sud, les *barcarole* de Venise et les *marinare* siciliennes ne sont que des variétés du *strambotto*, type essentiel de la chanson italienne. Les *canzone* napolitaines, divisées en couplets analogues à ceux de nos romances modernes, sont plus récentes (il s'en compose encore aujourd'hui), et semblent appartenir plutôt au genre semi-populaire qu'à la pure tradition. Quant aux danses italiennes, il suffira de citer quelques noms connus de tous, le *saltarello*, la *tarentelle*, pour en faire connaître les principaux caractères mélodiques et rythmiques.

La chanson populaire allemande a, dans notre siècle, été l'objet de nombreux travaux. Herder le premier recueillit et mit en lumière les ballades et les chansons que la tradition populaire avait conservées dans son pays. Ces chansons sont d'ailleurs moins différentes de la poésie littéraire que ne le sont celles de beaucoup d'autres pays, tels que la France : l'esprit populaire, en Allemagne, est plus proche de celui des classes cultivées. Beaucoup de *lieder* conservés par la tradition populaire avaient été imprimés dès le XVIe et le XVIIe siècle, et, dans le nôtre, on a pu voir les plus grands poètes de l'Allemagne, Gœthe, Schiller, Bürger, Uhland, Henri Heine, etc., leur emprunter leurs sujets et presque leurs formes. Les mélodies populaires allemandes connues de nous affectent pour la plupart, avec un certain charme et une saveur particulière, des formes très régulières dans leur simplicité, et ne présentent généralement pas un caractère d'ancienneté bien marquée.

Celles des races scandinaves ont au contraire une physionomie propre très accentuée. En voici, pour exemple, un couplet d'une chanson norvégienne dont les paroles semblent indiquer une origine ancienne, car il y est question de Sigurd, le héros de l'Edda, auquel se rattachent les plus anciens souvenirs des peuples du Nord.

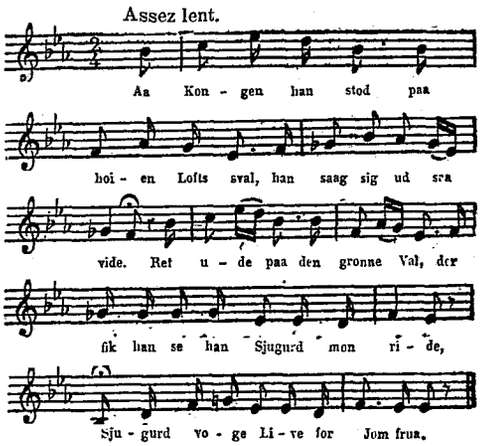

Et le roi se tenait debout dans la galerie de sa haute salle; il promenait son regard au loin. Tout là-bas, dans la plaine verte, il avisa Sigurd chevauchant, Sigurd hasardant sa vie pour la jeune fille.

Le roi le reçut avec transport et lui dit : « Ecoute Sigurd, tu es un vaillant chevalier; ma fille est à toi si tu oses entrer dans la montagne et l'enlever au pouvoir de l'ogre, qui veut en faire sa femme. » Et Sigurd hasarda sa vie pour la jeune fille.

Sigurd tua le monstre, s'empara de la princesse et la ramena au château du roi. Le jeune héros lui convenait bien mieux que l'ogre!... Sigurd hasarda sa vie pour la jeune fille.

Ici encore, les chansons épiques ont été transcrites et publiées dès le XVIe siècle : le premier recueil de *Kæmpeviser* danois fut imprimé en 1591. Et déjà des manuscrits plus anciens avaient conservé les antiques *sagas* islandaises, qui sont les premiers monuments connus de la chanson épique des pays scandinaves.

Enfin, la Russie est peut-être le pays d'Europe le plus riche en chansons populaires, de genres très variés, connues de toutes les classes de la population, et, par-dessus tout, d'un caractère et d'une originalité très remarquables. Les plus anciennes sont les *bylines*, chansons épiques dont quelques-unes remontent jusqu'au XIIe siècle; puis, il faut citer encore un type de chansons, les unes narratives, les autres sentimentales, mais toujours d'un caractère triste, désignées sous le titre général de *chansons lentes* ou *traînantes (protiajnaïa)*; les *chansons de*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chœur (khorovodnaïa) correspondant à nos rondes à danser; les *chansons de noce (svadebnaïa)*, *chansons de rues (oulitchnaija)*, *chansons de soldats (soldatskaïa)*, etc. Nous donnerons en exemple le début d'une chanson de noce dont la mélodie et la poésie sont on ne peut plus caractéristiques.

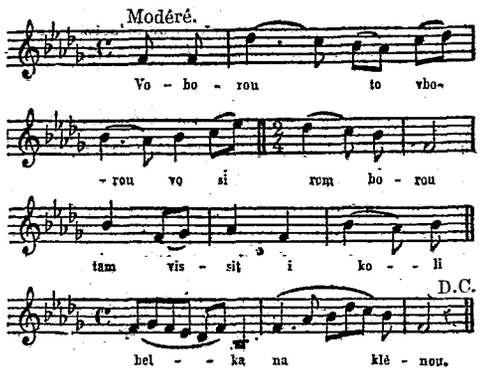

Dans la forêt, la forêt, l'humide forêt, — une bercelonnette est suspendue sur un érable, — sur un érable, un érable, par une ceinture de soie. — Dans le berceau est couché le beau sire Ivan: — Dans le berceau est couché le beau Vasilievitch. — Devant lui se tiennent tous ses camarades. — Allons, mes frères, allons, mes amis, — lancez plus haut la bercelonnette, — pour que je puisse apercevoir Annouchka, que je puisse voir la belle Ivanovna, — voir à quoi est occupée Anna, — à quoi est occupée la belle Ivanovna. — Elle enfile, assise, des perles: — elle se fait une couronne d'or. (Traduit par M. Léon Sichler.)

Tous les peuples de race slave paraissent d'ailleurs avoir une aptitude développée pour le chant populaire. Les Tchèques de la Bohême, et surtout les Tziganes répandus principalement en Hongrie et en Russie, ont un répertoire très riche et très original de chants et de danses.

Chez les peuples de l'Orient, la différence que la civilisation occidentale a établie entre la chanson populaire et l'art lyrique cultivé par les poètes et les musiciens n'existe pas; les mêmes chants conviennent également à l'artisan et au lettré. L'étude de cet art, beaucoup moins avancé parmi ces peuples que chez nous, pourrait donc à la rigueur rentrer dans celle de la chanson populaire. Les mélodies que M. Bourgault-Ducoudray a recueillies en Asie Mineure et en Grèce et qui présentent presque toujours les caractères du chant oriental sont aujourd'hui la seule musique propre à ces pays où régna jadis la civilisation hellénique. De même, la musique des Arabes, bien qu'étant le produit d'une culture assez avancée, ne s'élève pas beaucoup au-dessus du niveau habituel de la chanson populaire. Quant aux peuples sauvages de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie, aussi bien qu'aux habitants des régions polaires, s'il est exact que le chant n'est inconnu d'aucun d'eux, il n'est pas moins vrai que ce chant est en général absolument rudimentaire, se composant de quelques notes répétées indéfiniment sur un rythme monotone, et soutenues par des paroles qui ne sont le plus souvent que de simples onomatopées.

Ajoutons que l'influence européenne sur des peuples primitivement incultes s'est exercée d'une manière très efficace, même au point de vue de la chanson populaire. Dans les parties de l'Amérique jadis colonisées par l'Espagne, les chansons espagnoles se sont implantées, transformées, et ont parfois, sous une latitude nouvelle, notablement changé de physionomie. Nous avons déjà cité l'exemple des *habañeras*, nées dans l'île de Cuba sous l'influence de ces chansons et importées à leur tour en Espagne où elles se sont également acclimatées. Pour le Canada, qui fut colonie française du XVIe au XVIIIe siècle, il adopta de bonne heure les chansons françaises; et les habitants de ce pays n'ont pas, encore aujourd'hui, d'autres chansons populaires que celles dont les paysans de nos provinces sont restés dépositaires et ont gardé les derniers souvenirs.

Julien Tiersot.

III. Chanson politique. — Tant que le peuple ne prit aucune part directe à ses affaires ou ne s'y mêla pas violemment, la chanson, qui s'adresse surtout à lui, devait avoir plutôt le caractère militaire que le caractère politique proprement dit. Les grands événements de guerre, d'invasion, dont le peuple se ressentait forcément, inspirèrent presque exclusivement la chanson, jusqu'aux guerres de religion, et même jusqu'à la Fronde. Cependant ces chansons guerrières sont jusqu'à un certain point des chansons politiques, telles du moins que le comportaient les mœurs et le régime gouvernemental du moyen âge. C'est à ce genre indécis qu'appartiennent les chants en langue latine sur la prise d'Aquilée par Attila (452), sur les expéditions de Childebert en Espagne et de Clotaire II contre les Saxons, ces *Heroïcæ cantilenæ* que Charlemagne se plaisait à faire transcrire, le chant alphabétique sur la bataille de Fontenay entre les fils de Louis le Pieux (841), la *Chanson des clercs et des évêques*, après Bouvines (1214). Le *Roman de Rou*, de Wace, nous a conservé une sorte de chanson des vilains, pleine d'énergie, dont voici le texte un peu rajeuni :

Nous sommes hommes comme ils sont,
Tels membres avons comme ils ont,
Et tout aussi grands corps avons,
Et tout autant souffrir pouvons.
Ne nous faut que cœur seulement :
Allions-nous par serment,
Nos biens et nous défendons,
Et tous ensemble nous tenons.
Et s'ils nous veulent guerroyer,
Bien avons, contre un chevalier,
Trente ou quarante paysans
Vigoureux et combattants.

L'époque des croisades en produisit beaucoup. Les premières en latin, comme celle que chantaient les croisés qui suivirent Pierre l'Ermite (1095) :

Illuc debemus pergere,
Nostros honores vendere,
Templum Dei adquirere,
Sarrasanos destruere.

Celle que composa H. de Raimond d'Agiles, après la prise de Jérusalem, dont le refrain était :

Jherusalem, exulta.

Le chant du clerc d'Orléans, Ch. de Bestère, qui rendit populaire la troisième croisade (1184), et dont le refrain est resté célèbre :

Lignum crucis
Signum ducis
Sequitur exercitus.

C'est de cette époque que datent les premières chansons en langue vulgaire des troubadours Bertrand de Born, Pons de Capdueil, Pierre Vidal, Gaucelm Fardit, et des trouvères Huon d'Oissy, Quènes de Béthune, Hugues de la Ferté. Il y a un vrai talent dans ce couplet :

Vos qui aimés de vraie amor
Eveillés vos, ne dormeis pai
L'aluete vos trait le jor,
Et si vos dit en ses refraïs :
Or est venus le jors de pais,
Que Diex par sa très grand doucor
Promit à ceux qui por s'amor
Penront la creus...

Fait prisonnier à la défaite de Gaza (1244), Philippe de Nanteuil chantait ainsi ses douleurs :

Ho! France, douce contrée!
Que touz soulent honorer
Vostre joie est atornée
De tout en tout en plorer.

Avec les troubles de la minorité de saint Louis, la chanson devient plus particulièrement politique, telles sont plusieurs de Hugues de La Ferté, et de ce qu'on pourrait appeler l'école d'Arras. Sous Charles V, celle qui fut faite contre Hugues

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Aubriot, prévôt de Paris et surintendant des finances, a tout à fait ce caractère :

Tant com le grant Charle a vescu,
Tu t'es porté trop fièrement;
En tous cas estoit ton escu,
Or va maintenant aultrement;
Car par ton fol desvoiement;
Aucun ne t'aime ni te prise.
« Tant va le pot à l'eau qu'il brise. »

C'étaient aussi des chansons politiques, rappelant les luttes des Bourguignons et des Armagnacs, celles qu'on chantait sur le passage du populaire Jean sans Peur :

Duc de Bourgogne, Dieu te remaint en joye.

ou bien dans lesquelles on déplorait sa mort (1419) :

Las ! que les gens du plat pays
En sont attendant de griefs.

Les guerres contre les Anglais donnèrent lieu à la *Complainte sur l'état de la France*, après la bataille d'Azincourt (1415) :

Feront (*les calamités*) encore tant de gens mendier
Qu'à ung chacun fauldra faire mestier,

aux *Ballades du siège de Pontoise* (1441), aux Vaux de Vire d'Olivier Basselin, et des *Gaies-bon-temps*, ses compagnons, dont la plus célèbre, suivant M. Gasté, débute ainsi :

Entre vous gens de village,
Qui aimés le roy Françoys,
Prenez chascun bon courage
Pour combattre les Angloys...
Ne craignez point à les battre,
Ces godons, panches à pois;
Car ung de vous en vaut quatre,
Au moins en vaut-il bien trois!

Dans des chansons soldatesques en dialecte picard sur les événements accomplis de 1407 à 1472, découvertes et publiées par M. Leroux de Lincy : *Chants historiques du temps de Charles et Louis XI* (Paris, 1857, in-12), ce dernier roi n'est pas ménagé. D'autres ont pour sujet la guerre du Bien Public, la venue du comte de Warwick en France, surtout le duc de Bourgogne, la prise du château de Beaulieu, le sac de Dinan, les *Souhaits de Tournay*, l'expédition contre les villes de la Somme, le *Cry des Monnoyes*, le frère du roi et son favori Odet d'Aydies, le cardinal Balue et sa disgrâce :

Maistre Jean Balue
A perdu la veue
De ses éveschez;
M. de Verdun (Haraucourt)
N'en a plus pas un
Tous sont despeschez.

Les guerres de religion multiplièrent les chansons politiques, et leur donnèrent souvent un accent atroce qu'elles n'avaient pas eu jusque-là. Dès 1542, François Ier vivant encore, les huguenots chantent contre les moines la *Prophétie des abus :*

— O gras tondus
. . . . . .
Votre hôtel est ruiné,
Votre règne est bien miné,
Et tombera.

La *Chanson de la Messe*, chantée sur un air de ronde populaire, fut une de celles qui excitèrent le plus de colères parmi les catholiques :

L'on sonne la cloche
Dix ou douze coups;
Le peuple s'approche,
Se met à genoux :
Hari, hari l'âne! Le prêtre se vêt.
Hari bourriquet!

Le colloque de Poissy (1561) inspira la verve des chansonniers protestants aussi bien que des catholiques. Parmi ceux-ci figurèrent Ronsard et Baïf. De moindres événements étaient aussi chansonnés, comme dans la *Chanson de Colas*, qui fut très populaire, et dont le héros était un paysan dont la vache, ayant fait irruption au milieu d'un prêche, avait été tuée par les protestants.

Si le duc de Guise et le massacre de Vassy (1562) sont chantés par les catholiques :

Vaillant par excellence
Et très humain,
Doux et benin,
C'est le bon duc de Guise,
Qui à Vassy
Par sa merci
A défendu l'Eglise.

l'année suivante, l'assassinat de ce même duc de Guise, l'est par les protestants. Le prince de Condé, de petite stature et de grand courage, avant de tomber à Jarnac (1569), est l'objet de ce refrain célèbre :

Dieu gard' de mal le petit homme.

Le mécontentement que causa aux catholiques la paix de Saint-Germain (1570), favorable aux protestants, se manifesta dans la *Chanson de Marcel*, le prévôt de Paris. On entend déjà comme un glas avant-coureur de la Saint-Barthélemy, dans ce couplet chanté par les Parisiens :

Nos capitaines corporeaux
Ont des corselets tout nouveaux,
Dorés et beaux,
Et des couteaux
Aussi longs comme un voulge (long épieu)
Pour huguenots égorgeter.

Les huguenots répondaient par la *Chanson du corporeau*, où ils ridiculisaient l'accoutrement belliqueux des artisans de Paris. Le meurtre de Coligny (1572) a sa chanson

Pendu à la potence
Paissant de sa char et peau
Le corbeau
Pour dernière repentance.

comme ceux des Guises, de Henri III, auront aussi la leur. Les reîtres allemands étaient détestés, leur défaite à Auneau (1587) fut célébrée dans le *Testament des reîtres* et dans le *Cimetière des reîtres* :

Quand reviendrez, en ce pays
Si voulez être ensevelis
Apportez draps et toile blanche.

Après son attaque inutile sur Dreux (1590), Henri IV fut chansonné sous le sobriquet de Jean Sandreux (sans Dreux). Mais la Ligue touche à sa fin; c'est le tour des ligueurs à l'être. Le chevalier d'Aumale échappe-t-il par la fuite aux troupes royales à Senlis, on le chansonne par ce refrain :

Il n'est rien tel que de courir.

C'est à cette opinion du tiers parti, si admirablement exprimée par la *Satyre Menippée*, que se rattachent les chansons sur certaines dames qui refusaient de reconnaître Henri IV, sur la bataille d'Ivry (*cantique*), que l'on attribue à Henri IV lui-même, et enfin le célèbre couplet :

Vive Henri IV
Vive ce roi vaillant!
Ce diable à quatre
A le triple talent
De boire et de battre
Et d'être vert galant.

Sous Henri IV et Louis XIII, nous rencontrons la complainte sur la mort du maréchal de Biron, des chansons satiriques sur Marie de Médicis et son favori Concini, maréchal d'Ancre :

Si la reine alloit avoir
Un enfant dans le ventre
Il seroit bien noir
Car il seroit d'encre.

sur le duc de Luynes, sur la prise de La Rochelle. Les protestants dissimulèrent mal leur douleur par le *Triomphe burlesque* de Louis XIII. Richelieu et ses prétendues amours avec Mme de Combalet, sa nièce, ne furent pas épar-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

gnés. La fuite de Mme Chevreuse, s'évadant de Tours en habits d'homme, a été commémorée dans ce couplet :

La Boissière, dis-moy,
Vas-je pas bien en homme ?
— Vous chevauchez, ma foy,
Mieux que tant que nous sommes.
Elle est
Au régiment des gardes
Comme un cadet.

C'est encore la chanson sur Jean de Wert, pris par le duc Bernard de Saxe Weimar et envoyé prisonnier à Paris. Elle était du *Savoyard*, le chanteur populaire du Pont-Neuf. La mort du tout-puissant cardinal est saluée par ce couplet :

Richelieu est dans l'enfer
Favory de Lucifer,
Et dans ce lieu comme en France
On le traite d'Eminence.
Lampons, lampons
Camarades, lampons.

La Fronde fut presque aussi féconde en chansons qu'en pamphlets, en épigrammes. La célèbre journée des barricades (25 août 1648) donna naissance à des couplets, où pour la première fois le refrain d'*Alleluya* est appliqué à un objet profane. C'est le temps des *Noëls*, des *Lampons*, des *Gueridons*, des *Laridons*, des *Jean de Nivelle* : tous refrains désormais célèbres, où ni les belles et galantes frondeuses, ni leurs maris ne sont épargnés. Sous Louis XIV, si l'on chansonne les amours du roi, on chansonne plus encore les ennemis battus ou nos généraux inhabiles. C'est le duc de Savoie qui paye de ce couplet son hostilité contre la France :

Notre duc mal à son aise,
A senti plus chaud que braise
Les boulets de Catinat ;
Ramonés-cy, ramonés-là
La, la, la,
La cheminé du haut en bas.

On se console des défaites de Villeroy à Namur et à Ramillies (1706), de Tallard à Hoschstaedt (1704), de Vendôme à Oudenarde, de Villars à Malplaquet, par des chansons, et ce rire est plus triste que ne le seraient des larmes. Ajoutons bien vite qu'on chanta encore plus haut la victoire de Denain, qui sauva la France. Les querelles sur la bulle *Unigenitus* eurent aussi leurs chansonniers. Beaucoup de ces chansons étaient chantées, et quelques-unes composées, par le cocher de M. de Verthamont, — un nommé Etienne, ancien domestique de ce magistrat, — qui, vers 1670, avait remplacé le *Savoyard* sur le Pont-Neuf. Une de ses chansons disait :

Et le cocher de Verthamont
En fit de risibles chansons.

Ce chansonnier populaire, mort quelque temps avant la Régence, n'eut pas de successeurs. Les chansons politiques n'en continuèrent pas moins. Le fameux système de Law en fit naître un grand nombre :

Célébrons l'établissement
De la campagne d'Occident,
Landerirette
Dite autrement Missipipi,
Landerira.

Aux pamphlétaires et aux poètes-chansonniers étaient venus se joindre les courtisans. Le comte de Maurepas, qui fut ministre de 1723 à 1749, fit un grand nombre de chansons politiques, et organisa avec ses amis, Pont-de-Veyle et autres, un véritable arsenal de ces armes légères, défendant le gouvernement ou l'attaquant, suivant son intérêt. Un jour, il couvre de ridicule un conseiller clerc de la grande Chambre, l'abbé Pucelle, très ardent parlementaire, sur lequel tout Paris répéta ce refrain :

Rendez-nous Pucelle, ô gué,
Rendez-nous Pucelle !

Une autre fois, il s'attaque à Mme de Pompadour, et est disgracié. Le grand prieur de Vendôme et même une fille de Louis XIV et de Mme de Montespan, Mlle de Nantes, devenue, par son mariage, duchesse de Bourbon, chansonnèrent souvent hommes et événements :

C'est la duchesse de Bourbon
Qui met tout le monde en chanson.

Le poète Lagrange-Chancel, Voltaire, lui-même, composèrent, sous la Régence, des couplets politiques. Le *Régiment de la calotte*, institué en 1710 par Aymon et Torsac, deux officiers de cour, et dont firent partie Roy, Gacon, Grécourt, Desfontaine, Margon, Maurepas, eut aussi sa part, presque jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie, dans cette guerre de chansons. Les trois sœurs de Nesle, maîtresses de Louis XV, furent chansonnées sur l'air d'*Alleluia* ; la duchesse de Châteauroux, dans la chanson de *Madame Enroux*. Lors de la maladie du roi à Metz (1744), on chanta à Paris ce couplet contre son médecin La Peyronie, ami de la favorite :

Or écoûtez petits et grands
L'histoire du chef des merlans,
Qui s'est joué, l'infâme traître,
Des jours de son roi, de son maître,
Et faillit à nous perdre tous
Pour complaire à madame Enroux.

Ce furent de bien autres chansons que l'on entendit, en 1774, à la mort de Louis XV, qui depuis longtemps n'était plus le *Bien-aimé*. On chanta sur le passage du cercueil royal, comme on avait chanté sur celui du convoi funèbre de Louis XIV. Voici un de ces couplets :

Ami des propos libertins,
Buveur fameux, et roi célèbre
Par la chasse et par les catins,
Voilà ton oraison funèbre.

Peu de temps auparavant, ses amours avec Mme du Barry avaient été l'objet de la chanson célèbre la *Boulangère*.

Lorsque son successeur eut rappelé les parlements et renvoyé le chancelier Maupeou, leur ennemi, le couplet suivant fut très populaire :

Sur la rout' de Chatou
Le peuple s'achemine,
Pour voir la f..... mine
Du chancelier Maupeou,
Sur la rou... sur la rou... sur la rout' de Chatou.

La chanson eut, au XVIIIe siècle, son martyrologe. Si Maurepas fut simplement disgracié et Voltaire exilé à Sully, Lagrange-Chancel, Desforges, le chevalier de Rességuier subirent de plus durs traitements. Aussi, la plupart des chansons politiques de cette époque furent-elles anonymes :

L'auteur de ce vaudeville
Ne dira pas ce qu'il est,
Par la raison qu'il se plaît
A voir de loin la Bastille.

Les réformes de Turgot furent d'abord célébrées par les chansonniers, quitte à en être plus tard attaquées :

Enfin j'ons vu les édits
Du roi Louis Seize ;
En les lisant à Paris
J'ons cru mourir d'aise,
Ça chantons le verre en main :
Vive Louis Seize,
O gué,
Vive Louis Seize !

C'était le bon moment du règne, et quand, quelques années après, naquit un dauphin (1781), il courut une chanson très populaire dont ce couplet fut célèbre :

Ne craignez point, cher papa,
De voir croître vot' famille,
Le bon Dieu z'y pourvoira,
Fait's en que Versaille en fourmille.
Y eut-il cent Bourbons chez nous,
Y a du pain, du laurier pour tous.

Le procès du collier, l'assemblée des notables, la convocation des Etats généraux surtout, devinrent l'occasion de nombreuses chansons. Au mois de mai 1785, on chante partout :

O fils, ô filles, tour à tour,
Réjouissez-vous dans ce jour !
A vos cris, le ciel n'est plus sourd.
Alleluia.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Avec la Révolution, la chanson prend un autre caractère : elle ne procède plus par allusions ; elle devient un hymne ou une invective. Alors se succèdent rapidement les chansons de *Madam' Veto* ou la *Carmagnole*, née au milieu des débats sur le droit de veto (sept. 1789), de la *Boulangère*, qui accompagna le retour de la famille royale à Paris (oct.), le *Ça-ira*, le *Carillon national*, la *Marseillaise*, enfin (1792), le *Chant du départ*, de Marie-Joseph Chénier (1794) ; le *Salut de la France*, d'Ad. Saint-Boy (1793), où se trouve ce couplet :

Veillons au salut de l'Empire,
Veillons au maintien de nos lois,
Contre nous si l'aristocrate conspire,
Conspirons la perte des rois.

l'*Hymne de l'an II* (1794), que l'on a vu reparaître lors de la révolution de 1848 :

Mourir pour la patrie
C'est le sort le plus doux, le plus digne d'envie.

le *Salpêtre républicain*. Après le 9 Thermidor, apparaît le *Réveil du peuple* (1795), dont le compositeur Gaveaux fit la musique sur les paroles de Souriguières, qui fut adopté par les thermidoriens, et bientôt après par les royalistes.

Sous l'Empire, la chanson politique se tait, ou si elle se montre timidement, c'est sous le voile de l'allusion, comme dans le *Roi d'Yvetot*, le *Sénateur*, le *Petit homme gris*, de Béranger. Mais elle reparaît sous la Restauration. Béranger lui doit la plus grande partie de sa réputation. Pendant les Cent-Jours, et même longtemps après, on chante, mais en sourdine :

Rendez-nous notre père de Gand,
Rendez-nous notre père.

Béranger fut le grand chansonnier politique de la Restauration : avec lui la chanson politique devient souvent une ode, comme dans le *Cinq mai*, le *Vieux sergent*, etc. Desaugiers, son rival en renommée, ne composa qu'une chanson politique, *le Règne d'un terme ou le Terme d'un règne*. Presque aussi populaire que Béranger, Emile Debraux fournit à la chanson politique, la *Colonne*, la *Veuve du soldat*, le *Mont Saint-Jean*, *T'en souviens-tu*. La révolution de Juillet donna naissance à la *Parisienne*, de Casimir Delavigne, et au *Tricolore*, de Barthélemy et Méry. En 1840, Alfred de Musset compose le *Rhin allemand*, en réponse au chant allemand de Becker. C'est à la révolution de 1848 que se rattache surtout le chansonnier Pierre Dupont, qui, avec le *Chant des ouvriers*, donna leurs refrains aux doctrines sociales, ainsi que G. Mathieu et P. Avenel. Sous le second Empire, Nadaud rend à la chanson politique une finesse, un esprit de sous-entendu qui ajoutent singulièrement à ses qualités littéraires. C'est l'époque des *Deux gendarmes*, qui faillirent être condamnés, des *Ecrevisses*, du *Phalanstère*. Les événements de 1870 ne firent pas naître des chansons politiques : ce n'était pas le moment de chanter. C'est dans les œuvres de la poésie lyrique et dramatique, qu'il faut chercher l'expression des sentiments patriotiques qui animèrent le pays de ses haines et de ses espérances. Mais, dans ces cinq ou six dernières années, surtout depuis certains procès qui eurent beaucoup de retentissement, et l'apparition de ce qu'on a appelé le boulangisme, la chanson politique semble avoir repris une certaine faveur. Dans ce genre, presque nouveau, quelques écrivains ont apparu: Ponchon, Jules Jouy, Frogerolle, Léon Xanrof, Salis, Mac Nab. Le mouvement littéraire, qui a engendré de nouvelles écoles, ou pour être moins pompeux, de nouvelles coteries, et ouvert, sinon d'autres cénacles, du moins des cafés et des brasseries tapageuses, qui a donné naissance au *Chat noir*, par exemple, n'a pas été sans influence sur ce réveil de la chanson en général et de la chanson politique en particulier. L'*Expulsion* et le *Metingue*, de Mac Nab, mort récemment (déc. 1889), doivent être cités en ce genre. Dans le volume de L. Xanrof, *Chansons sans gêne*, on remarque : *le Conseil des ministres*, *Centenaire intime*, *Fin de session* ; dans ceux de Jules Jouy, *les Chansons de l'année*, et *Chansons de bataille ;* il faut citer, au milieu d'un grand nombre de sujets fort divers et très diversement traités, *la Perquisition*, *Louise Michel*, *les Lieutenants de César*, *Guillaume et Cie*, *le Discours de Bismarck*. Indépendamment des recueils que nous venons de citer, deux journaux, *le Courrier Français* et *le Chat noir*, se sont fait souvent l'organe des nouveaux chansonniers, qui ne ressemblent en rien à ceux du Caveau. Citons encore *les Chansons du peuple*, d'A. Bouvier, dont *la Canaille* est la plus connue, et tout récemment *le Père la Victoire*, *en Revenant de la Revue*, etc.

Eugène Asse.

IV. Chanson de geste. — (En latin du moyen âge *cantilena*.) C'est le nom qu'on donne aux poèmes épiques composés en langue française au moyen âge et destinés jusqu'à une époque tardive à être chantés en public, au son d'un instrument de musique. Ce genre est nettement caractérisé par le choix des sujets, le plus souvent empruntés à des traditions nationales, par certaines habitudes de style, certains lieux communs, enfin par la versification en tirades ou *laisses* monorimes, c.-à-d. en couplets formés d'un nombre très variable de vers égaux de huit, dix ou douze syllabes, liés par la même rime ou plus anciennement par la même assonance.

Dans le latin parlé à la fin de l'Empire, particulièrement en Gaule, le pluriel neutre *gesta* (actions) était devenu un terme collectif de genre féminin, avec le sens d'*histoire* qu'il offre dans les textes bas-latins et parfois en français. Quand la conquête franque eut introduit l'usage germanique de chanter les événements et les héros contemporains ou traditionnels, d'abord dans la langue des envahisseurs, puis dans celle des vaincus, la récitation musicale de l'épopée fut désignée par l'expression *chanter de geste*. Les jongleurs qui s'y adonnèrent furent qualifiés *jongleurs de geste*. Les poèmes qu'ils chantaient, et qui restèrent longtemps la seule histoire en langue vulgaire, histoire populaire, passionnée, dépourvue de critique, mais (à l'origine du moins) sincère et presque véridique, s'appelèrent *chansons de geste*. Cet emploi du mot *geste* se retrouve dans le Midi provençal et dans des littératures étrangères qui ont subi l'influence de l'épopée française : ainsi les Espagnols ont traduit *chanson de geste* par *cantare de gesta*. On a dit quelquefois en France une *geste* pour une *chanson de geste ;* et ce mot, transporté de l'autre côté de la Manche, y a pris, à l'époque de la décadence de l'épopée et de la classe qui la chantait, le sens actuel de l'anglais *jest* (plaisanterie, farce).

Geste désigne également, au moyen âge, un ensemble de traditions et de récits épiques et, par extension, une famille de héros nationaux :

N'ot ke III *gestes* en France la garnie :
Dou roi de France est la plus seignorie.....

nous apprend l'auteur de *Girart de Vienne*. Les trois cycles principaux de l'épopée française sont rattachés à trois grandes familles, à trois groupes de personnages historiques ou légendaires : la *geste* du roi, la *geste* de Guillaume d'Orange ou de Garin de Monglane, la *geste* de Doon de Mayence. Dans un sens plus général, on a dit la *geste Ganelon*, pour flétrir les traîtres, la *geste Mahom*, en parlant des mahométans, des Sarrasins. Oubliés à la fin du moyen âge, le mot *geste* et les expressions qu'il sert à former, spécialement *chanson de geste*, reparaissent au commencement de notre siècle dans les écrits de Roquefort et de l'abbé de la Rue ; mais c'est Paulin Paris qui en a le premier saisi la véritable signification et les a remis en honneur, sinon auprès du grand public, au moins dans le langage des savants et des lettrés.

Ernest Muret.

Bibl. : Histoire littéraire. — I. Kœster, *De Cantilenis popularibus veterum Græcorum ;* Berlin, 1831. — O. Müller, *Histoire de la littérature grecque*, tra-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

duction Hillebrand, 1866, 3 vol. in-12, ch. III. — Hans Flach, *Geschichte der griechischen Lyrik;* Tübingen, 1883, ch. I et III. — E. Du Méril, *Poésies populaires latines antérieures au XIIe siècle;* Paris, 1843, introduction. — Le même, *Poésies populaires latines du moyen âge ;* Paris, 1847. — Le même, *Französische Volkslieder des XVI^ten Jahrhunderts,* Introd. — M. Haupt, *Französische Volkslieder;* Leipzig, 1877. — Weckerlin, *l'Ancienne chanson française* (XVIe-XVIIe siècles); Paris, 1887. — A. Jeanroy, *les Origines de la poésie lyrique en France;* Paris, 1889. — Schmeller, *Carmina Burana,* p. p.; Breslau, 1883, 2e éd. — Leroux de Lincy, *Recueil de chants historiques du XIIe au XVIIIe siècle ;* Paris, 1841. — Tross, *Chansonnier huguenot ;* Paris, 1855. — C. Moreau, *Bibliographie des Mazarinades ;* Paris, 1850-55. — *Recueil dit de Maurepas ;* Leyde, 6 vol. in-12.

II. Raynouard, *Choix de poésies originales des Troubadours ;* Paris, 1819 et suiv., 6 vol. in-8. — Diez, *Die Poesie der Troubadours;* Leipzig, 1883, p. p. K. Bartsch, 2e éd. — G. Raynaud, *Bibliographie des chansonniers français;* Paris, 1884. (On y trouvera des indications bibliographiques très complètes sur la poésie lyrique française.) — Pour la chanson à l'étranger, voir les histoires littéraires des différents pays, et les œuvres des principaux poètes cités.

Chanson populaire. — K. Bartsch, *Romances et pastourelles des XIIe et XIIIe siècles;* Leipzig, 1870. — Gaston Paris et Gevaert, *Chansons du XVe siècle;* Paris, 1875. — E. Rolland, *Recueil de ch. pop.;* Paris, 1883-87, 5 vol. — J. Tiersot, *Hist. de la ch. pop. en France;* Paris, 1889. — H. de la Villemarqué, *Barzaz Breiz, Ch. pop. de la Bretagne;* Paris, 1840; 8e éd., 1883. — De Coussemaker, *Ch. pop. des Flamands de France ;* Gand, 1856. — Damase Arbaud, *Ch. pop. de la Provence;* Aix, 1862, 2 vol. — E. Gagnon, *Ch. pop. du Canada;* Québec, 1865. — De Puymaigre, *Ch. pop. du pays Messin,* 1865; 2e éd., 2 vol., 1881 — J. Bujeaud, *Ch. pop. des prov. de l'Ouest;* Niort, 1866, 2 vol. — Luzel, *Gwerziou Breiz izel;* Lorient, 1868, 2 vol. — Sallaberry, *Ch. pop. du pays basque;* Bayonne, 1870. — Bladé, *Poés. pop. de l'Armagnac et de l'Agenais;* Paris, 1879. — Du même, *Poés. pop. de la Gascogne;* Paris, 1883, 3 vol. — Guillon, *Ch. pop. de l'Ain;* Paris, 1883. — Bourgault-Ducoudray, *Mélodies pop. de la Basse-Bretagne ;* Paris, 1885. — Quellien, *Chansons et danses des Bretons;* Paris, 1889. — Child, *the English and Scottish popular ballads;* Boston, 1882-88. — Lafuente y Alcantara, *Cancionero popular, Coplas y seguidillas;* Madrid, 1865. — Pelay-Briz, *Cansons de la terra;* Barcelone, 1866-77, 5 vol. — Mila y Fontanals, *Romancerillo catalan;* Barcelone, 1882, 2e éd. — Tommaseo, *Canti popolari toscani, corsi;* Venise, 1841. — Pitre, *Canti popolari siciliani ;* Palerme, 1870-72. — D'Ancona, *la Poesia popolare italiana;* Livourne, 1878. — Nigra, *Canti popolari del Piemonte;* Turin, 1888. — Herder, *Volkslieder;* Leipzig, 1825. — Uhland, *Volksklieder;* Stuttgard, 1845. — Freiherr von Ditfurth, *Fränkische Volkslieder ;* Leipzig, 1855. — Böhme, *Altdeutsches Liederbuch ;* Leipzig, 1877. — Liebrecht, *Zur Volkskunde;* Heilbronn, 1879. — Reifferscheid, *Westfälische Volkslieder ;* Heilbronn, 1879. — A. Hartmann, *Volkslieder in Bayern, Land Salzburg und Tirol gesammelt;* Leipzig, s. d. — S. Albin, *Ballades et ch. pop. de l'Allemagne* (traduction) ; Paris, 1841. — Landstadt, *Norske folkeviser.* — S. Grundtvig, *Danske Kœmpeviser.* — Bergreen, *Recueils de ch. pop. danois, norwégiens et suédois.* — X. Marmier, *Ch. pop. du Nord* (traduction) ; Paris, 1842. — Recueil de *Chansons populaires russes* harmonisées par Balakirev, Rimsky-Korsakov, Tschaïkovsky, Lissenko. — A. Rambaud, *la Russie épique* (traduction) ; Paris, 1876. — Alecsandri, *Poésies populaires roumaines.* — Fauriel, *Chants populaires de la Grèce moderne* (traduction) ; Paris, 1825. — Legrand, *Ch. pop. grecques;* Paris, 1874-76. — Bourgault-Ducoudray, *Mél. pop. de Grèce et d'Orient;* Paris, 1876.

Chanson politique. — Ch. Nisard, *Des Chansons populaires;* Paris, 1866, 2 vol. in-16. — Leroux de Lincy, *Rec. des chants histor. franç.;* Paris, 1841, 2 vol. in-16. — Edel. du Méril, *Poésie ant. pop. au XIIe siècle;* Paris, 1843. — *Le Romancier français;* Paris, 1833, in-12. — Th. Wright, *Political poems and songs;* London, 1839. — Wolf, *Historische Volkslieder.* — C. Moreau, *Bibliographie des Mazarinades;* Paris; 1858, 3 vol. in-8. — *Recueil gén. de toutes les chansons mazarinades;* Paris, 1649, in-4. — K. Bartsch, *Gesammelte Beiträge zur Litt. des Mittelalters;* Fribourg, 1883. — E. Schwan, *Die altfranzösischen Liederhandschriften ;* Berlin, 1886. — Ch. Malo, *les Chansons d'autrefois;* Paris, 1861, in-12. — Dumersan, *Chans. nation. de la France,* Paris, 1852, 2 vol. in-8. — Ch. Lhomme, *les Chants nation. de la Fr.;* 1884, in-8. — E. Rolland, *Rec. de chans. pop.,* 1883, in-8. — *Le Chans. hug. du XVIe siècle,* 1871, 2 vol. in-16. — Gasté, *Chans. norm. du XVe siècle,* 1866, in-12. — H. Avenel. *Chansons et Chansonniers;* Paris, 1888, in-16. — Les recueils de chansons de la Révolution sont très nombreux : *Recueil d'hymnes républ.,* an II ; *la Lyre de la Raison ;* Paris, an II, in-18 ; *le Chans. franç. républ.; le Chans. de la nation;* Paris, an II, in-18 ; *le Chans. sans culotte; le Chans. déc.; le Chans. patriot.,* 1772, in-18. — J. Jouy, *les Chansons de l'année;* Paris, 1888, in-16. — Le même, *Chansons de bataille;* Paris, s. d., in-16. — Xanrof, *Chansons sans gêne;* Paris, 1890, in-16. — A. Bouvier, *Chans. du peuple;* Paris, s. d., in-16.

Chanson de geste. — (V. l'article *Epopée*).

CHANSONNETTE (V. Chanson).

CHANT. Pris dans son acception la plus large, le mot *chant* serait presque synonyme du mot musique. Nous nous contenterons donc de définir ses principales acceptions, nous arrêtant ici sur l'art du chant considéré en lui-même, c.-à-d. l'art d'exécuter des morceaux, airs, mélodies ou récitatifs spécialement composés pour être rendus par la voix humaine. Cependant, avant de traiter spécialement du chant proprement dit et de son histoire, disons brièvement quelles sont les différentes espèces de chant : *Chant*, pris dans le sens de mélodie en général, est traité au mot Chanson populaire, Chants nationaux, etc., et sera étudié au point de vue technique au mot Mélodie. *Chant donné* est la mélodie indiquée d'avance et sur laquelle le musicien écrit l'harmonie ou le contrepoint que comporte ce chant (V. Harmonie, Contrepoint) ; par analogie, le mot chant désigne aussi la partie dite *chantante* dans un morceau d'ensemble instrumental ou vocal (V. Opéra, Symphonie, Quatuor). Le *chant sur le livre* est une sorte de contrepoint, ou variations harmonieuses sur un chant donné usité aux XIVe, XVe et XVIe siècles et dont nous parlons plus bas et au mot Contrepoint. Le *chant* religieux (ambrosien ou grégorien), constitue la partie principale de la musique spécialement employée dans l'église et dont nous parlerons au mot Plain-Chant.

Pour le *chant* proprement dit, il est bien difficile, sinon impossible, de donner ici une méthode qui serait forcément incomplète. L'étude de la voix humaine à elle seule, et considérée comme instrument, exige de longs développements qui trouveront leur place au mot Voix ; la science de l'art de chanter peut se diviser en deux sections : 1° le chant sans paroles comprenant la tenue du chanteur, la respiration, l'attaque et l'émission du son, la pose de la voix, l'union des registres, la vocalisation avec tous les divers ornements du chant (V. Vocalisation, Ornements du chant) ; 2° le chant avec paroles, comprenant la prononciation, l'art de phraser, de respirer, de lier les sons sous les paroles. Il faut faire entrer aussi dans le chant l'art si difficile et si personnel de l'expression et du récitatif, enfin la connaissance approfondie des styles des différents maîtres (V. Expression, Récitatif, Prononciation). Tels sont les principes généraux sur lesquels doit être basée une méthode de chant pour être complète, cependant chaque maître a différé absolument dans son mode d'enseignement. Tel Porgara, qui après avoir fait étudier pendant plusieurs années une feuille de papier à musique sur laquelle étaient écrits uniquement les exercices nécessaires à l'émission du son, à la vocalisation et aux sons filés renvoyait son élève en lui disant : « Je n'ai plus rien à t'apprendre. » Disons-le sans détour, la meilleure méthode de chant est un bon professeur, et sur ce sujet on peut se résumer ainsi : il n'y a pas de bonne méthode de chant, sans un excellent maître pour la commenter.

Après ce que nous venons de dire, nous n'appuierons pas davantage sur la méthode proprement dite, mais, en revanche, l'art du chant a eu ses origines, son apogée, sa décadence (c'est ainsi que l'on nomme aujourd'hui ses dernières évolutions), son histoire en un mot; c'est cette histoire que nous allons tenter de résumer ici.

De l'antiquité, nous avons peu de chose à dire. Que les Grecs aient chanté, c'est incontestable, qu'ils aient bien chanté, il faut le croire parce qu'ils le disent, mais comment ont-ils chanté, quel était l'art du chant chez eux? C'est ce qu'il est impossible de démontrer historiquement, aucun document précis ne nous étant parvenu jusqu'à ce jour du moins. On cite quelques chanteurs et chanteuses grecs qui passent pour avoir été de remarquables virtuoses, tels Stesichore, Xénocrite, Cléomène, Nasside de Locres, encore n'est-on pas bien sûr que ces artistes n'aient été

EFERUS - Recherches & Classification numériques

plus compositeurs encore que chanteurs. Il n'en est pas de même du moyen âge. En l'étudiant mieux, on a vu que l'on cultivait un art du chant, différent du nôtre, il est vrai, mais un art véritable, et on a reconnu que loin d'être réduite à la lourde monotonie qui les attriste aujourd'hui, les mélodies du plain-chant empruntaient à des chanteurs habiles une grande richesse et une grande variété. On faisait usage du piano, du forte, du crescendo, du decrescendo, du trille, du gruppetto, du mordant. Tantôt on accélérait la mélodie, tantôt on la ralentissait, tantôt on conduisait les sons du piano au pianissimo, d'autres fois on les enflait du piano au fortissimo.

Dès le début du moyen âge, nous trouvons établie la lutte entre le chant français et le chant italien; c'est en vain que Charlemagne veut faire dominer le chant romain sur le chant gallican, la victoire n'est que momentanée, et au XIIIe siècle, il est facile de voir que le goût français a triomphé dans notre pays, malgré les écoles de chant que le grand empereur avait eu soin de fonder à Metz et à Soissons sur le modèle de l'école palatine de Rome. Quoi qu'il en soit, on retrouve dans les anciennes cantilènes liturgiques les traces nombreuses d'un art du chant; à plus forte raison, aussitôt que les mélodies populaires apparaissent, soit dans les épîtres dites farcies, soit dans les cantilènes liturgiques, ou plus tard les chansons des troubadours et trouvères, on voit apparaître de plus en plus nombreux et variés les agréments et les traits qui réclament pour être exécutés d'habiles chanteurs.

La lutte entre le chant profane et le chant religieux ayant duré à peu près jusqu'au XIVe siècle, il est quelquefois difficile, avant cette époque, de distinguer des mélodies destinées à l'Eglise celles qui s'adressaient au monde, mais à partir de la fin du XIVe siècle, la musique profane prit sa place à part dans l'art, et l'Eglise lui emprunta ses ornements. C'est alors que les papes et les évêques commencèrent à vouloir bannir du texte saint tous les agréments du chant, interdictions bien souvent méconnues, mais qui eurent pour résultat final de faire du plain-chant cette sorte de musique hiératique, je dirais presque *lapidaire* que nous connaissons. Pendant toute cette période du moyen âge, les nombreux artifices du chant avaient porté les noms de *crispatio*, *trepidatio*, *reverberatio*, *vinulæ*, *voces tremulæ*, *tremula*, *hochetus*, qui répondaient à peu près à notre tremblé, notre trille, notre flatté, nos notes piquées. L'*epiphanus*, le *cephalicus*, le *quilismus*, l'*ancus* étaient des signes de neumes (V. Notation), qui désignaient les divers ports de voix et les *grupetti*. A partir du XIVe siècle, les progrès de la musique avaient conduit les compositeurs à rechercher les combinaisons harmoniques compliquées; la plupart de leurs œuvres étaient écrites à plusieurs voix, et il semblerait que ce genre de style fut peu propre à la virtuosité. Loin de là, les musiciens et chanteurs trouvèrent moyen de pouvoir improviser d'ensemble de nombreuses vocalises et variations, des cadences fleuries et d'interminables trilles sur les morceaux à quatre et six parties que leur confiaient les compositeurs. Ce fut ce que l'on appela le chant sur le livre ou le contrepoint, *alla mente*, ou de mémoire, dont il nous reste de nombreux modèles, dans la *Fontagara* de Gandessi del Fontego (1535), dans le *Tratado de glosas*, de Diego Ortes, qui donne plus de quatre cents exemples de cadences, de variations, etc., enfin dans le livre précieux de Cérone, intitulé *il Melopeo* (1613). C'est aussi vers la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, que nous trouvons dans Zarlino et dans Cérone les premiers principes de l'art du chant qui, à cette époque, ne diffèrent pas beaucoup des nôtres. Nous devions noter cette particularité (spéciale au XVIe siècle), du chant fleuri à plusieurs voix sur des motets et des madrigaux qui devait donner naissance au style vocal concertant, dans lequel les Italiens sont passés maîtres (V. Contrepoint). On le voit, l'art du chant n'était pas nouveau lorsqu'il eut en Italie cette prodigieuse éclosion qui lui fit dans la musique une place à part pendant deux siècles, mais il faut bien le dire, pour que la virtuosité pût se développer, il était nécessaire que le chant à voix seule fût décidément établi. Ce fut ce qui arriva lorsqu'aux premières années du XVIIe siècle, ces musiciens d'Italie dégagèrent la mélodie de tout l'appareil polyphonique dans lequel les harmonistes des XVe et XVIe siècles l'avaient enfermée. C'était au nom de l'expression mélodique que les Peri, les Caccini, les Monteverde avaient accompli, dès les dernières années du XVIe siècle, la révolution qui devait donner naissance à l'opéra; c'était donc la voix humaine, non plus combinée habilement dans des ensembles, mais seule, qui devait prendre le premier rang dans l'art nouveau. Elle seule devait être l'interprète des passions et des sentiments que la musique voulait exprimer. C'est pourquoi on peut dire que le chant proprement dit est né avec l'opéra. En effet, les premiers chanteurs, les premières cantatrices qui créèrent les rôles dans les œuvres nouvelles, l'*Orfeo* de Monteverde, l'*Euridice* des Peri et Caccini, furent surtout des artistes au style expressif. C'est aussi vers cette époque et dans les *Nuove musiche* de Caccini que nous trouvons formulés les premiers principes du chant pur. Cependant, les fioritures et variations n'avaient pas perdu tous leurs droits, c'était le virtuosisme naissant, et après la mort des grands créateurs de l'opéra, les chanteurs n'avaient pas tardé à vouloir briller par leur habileté. Dès 1634, nous trouvons déjà le genre de morceau si favorable au chant pur, que depuis on a appelé air de facture; joint au récitatif créé par Caccini, Monteverde et ses contemporains, il constitua, pour l'Italie du moins, tout le répertoire des opéras. La lecture des anciennes partitions nous montre combien fut rapide la conquête de l'art spécial du chant sur le drame lyrique primitif. Après une première période de 1600 à 1675, pendant laquelle on reste assez fidèle à l'expression, nous ne tardons pas à rencontrer des œuvres complètement écrites en vue du virtuose; enfin, au XVIIIe siècle, en Italie du moins, l'opéra n'est plus qu'un long concert dans lequel se suivent, à peine interrompus par quelques récitatifs, des airs de plus en plus fleuris, mais en revanche, de moins en moins mélodiques et expressifs. L'influence prépondérante des *castrats* (V. ce mot) ne contribuera pas peu à substituer l'art du virtuose au génie du compositeur. Pour avoir une idée du chant en 1675, nous conseillons de lire, entre autres, la partition d'*Eteocle Polinice* de Legrenzi, qui est à la Bibliothèque nationale. En même temps, les voix d'hommes ténor ou basse laissaient uniquement la place aux voix de femmes ou de castrat. A mesure qu'au bénéfice du chanteur on abandonna les premiers principes d'expression dramatique qui avaient donné naissance à l'opéra, on vit naître à côté de lui un genre de composition nommé *cantate* (V. ce mot), qui fut des plus favorables au développement du chant. Il est indispensable maintenant de citer quelques grands noms de cette période. Giulio Caccini avait le premier formulé les lois de l'art du chant, ce furent sa femme et ses deux filles, Françoise et Septimie, qui furent ses premières interprètes. Après elles, Victoria Archilei fut la plus célèbre virtuose de la période qui s'étend de 1600 à 1620; Catarina Martinelli, Leona Baroni, brillèrent à côté d'elles, bientôt suivies d'Anna Manareni, Margarita Pia, Julia Romana, etc. A cette époque, nous trouvons encore un certain nombre de chanteurs, au premier rang desquels il nous faut compter Giulio Caccini lui-même, Peri, les deux Mazzochi, le ténor Puliascihi, etc. Enfin, apparaît le premier grand castrat qui ait chanté l'opéra, Loretto Vittori. Nous ne donnerons pas une liste de tous les artistes de cette sorte qui ont brillé pendant le XVIIe siècle, nous contentant de citer Baltazar Ferri, Matteo Sassani, Gaetano, Orsini Cortone, Ysope et enfin J.-G. Grossi dit Siface.

Tandis que l'art du chant arrivait à son apogée en Italie, la France à son tour prenait sa place, et plus grande que l'on a bien voulu le dire. Si l'on en croit les historiens et les critiques, le chant n'existait pas en France, et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sans les Italiens, les Français continueraient encore à hurler les psalmodies du moyen âge. Il serait puéril en effet de nier que, dans l'art spécial du *bel canto* et dans la virtuosité, l'école italienne ne l'emporte et de beaucoup sur notre école française, mais cet art n'est pas tout dans le chant, et il est d'autres qualités que les chanteurs français ont portées à leur plus haut degré de perfection. Nos compositeurs, du reste, lorsqu'ils sont restés fidèles au génie vraiment national, ont puissamment contribué à donner à l'art du chant français son véritable caractère; aussi, lorsque les virtuoses italiens étouffaient la musique sous les fleurs de l'art spécial du chant, les chanteurs français au contraire sacrifiaient plutôt la virtuosité à l'expression pathétique et juste. C'est en effet la recherche absolue de la vérité expressive, l'intelligence bien nette de l'effet et du sens des paroles qui caractérisent le chanteur français à toutes les époques et dans tous les genres. La musique à l'expression forte ou spirituelle leur convient mieux que la brillante virtuosité, mais il n'en est pas moins vrai que le chant français tient bonne et grande place dans l'art, puisque c'est par nos artistes que les plus grands maîtres étrangers sont venus faire exécuter leurs œuvres les plus puissantes et les plus expressives, et nous nous plaisons à croire que si nos chanteurs n'avaient pu les interpréter dignement, ces maîtres n'auraient pas confié leurs chefs-d'œuvre à des exécutants incapables d'en rendre les sublimes beautés. En revanche, dès sa création, l'opéra est resté pendant plus d'un siècle et demi à peu près conçu sur le même plan, si bien que l'on a vu les poèmes de Lulli servir encore cent ans après pour écrire une nouvelle musique, et que, jusque vers 1850, la forme de la première tragédie lyrique française a été conservée presque tout entière. De là vient que les chanteurs diffèrent peu les uns des autres jusqu'au commencement de ce siècle, à l'époque où, avec *Guillaume Tell*, les conditions de notre drame musical et de notre chant commenceront à changer; c'est à partir de cette date seulement que nous entrerons dans la partie moderne de l'histoire du chant en France. Pour le style de demi-caractère, c.-à-d. pour l'opéra comique, les différences sont plus notables, cependant il est encore facile de retrouver la même école dans les maîtres du XVIIe siècle et dans les chanteurs des premières années de ce siècle. Avant que l'opéra et l'opéra comique fussent créés, on chantait beaucoup en France, et ce furent les chanteurs de concert et de salon qui représentèrent l'art vocal dans notre pays. Les maîtrises du moyen âge avaient été de véritables conservatoires, puis au XVIIe siècle, on vit en France des maîtres de chant spéciaux qui contribuèrent puissamment aux progrès de cet art. Du reste, les maîtrises n'étaient point seules à former les jeunes chanteurs; il y avait, en outre, l'école des pages de la chapelle, sorte de maîtrise royale placée sous la surveillance des meilleurs musiciens de l'époque et d'où sortirent beaucoup d'excellents artistes. Vers 1636, du temps de Mersenne, le chant français n'avait pas encore subi l'influence italienne. Les maîtres s'appelaient Boesset, Boesset fils, Lecamus, Molière ou Mollier, Sicard; ils composaient des brunettes, des sérénades dans le goût espagnol, des chansons à boire et à aimer, qu'ils variaient ingénieusement par des fioritures nommées *diminutions* ou *doubles* (V. ces mots); ils donnaient volontiers des leçons de chant « à MM. les étrangers, et surtout aux Allemands qui venaient passer quelque temps à Paris ». Ce fut le fameux Nyert, célébré par La Fontaine, qui, ayant accompagné le maréchal de Créquy à Rome, rapporta en France la manière des chanteurs d'Italie. Cependant, il avait pour concurrent, et celui-ci purement Français par le goût, le célèbre Lambert, le grand Lambert, le divin Michel, qui avait été son élève, mais n'avait pas adopté l'engouement de son maître pour le style italien. Le goût et la finesse, le bien prononcé et le bien rendu des paroles, telles étaient les grandes qualités de Lambert et de ceux de ses élèves qui chantaient *lambertiquement;* ce sont encore les qualités de nos véritables chanteurs français. Les contemporains de Lambert et ceux qui suivirent son école furent Boesset, Dambruys et surtout Bacilly, qui a laissé dans son livre intitulé *Remarques sur l'art de bien chanter* (1668), ce que l'on pourrait appeler la première méthode française de chant; d'un autre côté, nous trouvons dans Mersenne toutes les *gentillesses* qui constituaient le talent d'un chanteur accompli, ports de voix, trilles, tremblements, broderies, etc., car il faut remarquer que le chant français était fort orné. Bacilly résume ainsi son enseignement : « Sans l'expression, sans la prononciation, une belle voix n'est rien. » A cette époque, on avait aussi une espèce de chant qui était dit chanter à la *cavalière*, c.-à-d. sans accompagnement, et au pied levé. « Il y a, dit Bacilly, à chanter seul, je ne sais quoi de cavalier et de dégagé qui convient mieux à un homme de qualité que la servitude et l'embarras de l'accompagnement. »

La première source du chant français régulier est l'air avec doubles et variations, que l'on rencontre dans les nombreux recueils de chansons de la fin du XVIe et du XVIIe siècles. On cite surtout ceux de Guédron, de Boesset, de Lambert, de Du Bousset, des deux Gaultier, célèbres luthistes; plus tard, ceux de Cochereau. Le chant prend plus de développement avec la *cantate* (V. ce mot), mais ce fut surtout la création de l'opéra qui permit de donner au chant français tout son développement. Dès les premières œuvres de Cambert, le caractère de la musique française chantée est indiqué, le musicien vise avant tout l'expression, tout est écrit en vue de rendre exactement le sens des paroles, sans grand souci des effets de virtuosité. Cambert avait formé sa première troupe (V. Opéra) avec des élèves des maîtrises, avec des écoliers de Nyert et de Lambert. Lulli se servit des mêmes artistes; ne tenant qu'en médiocre estime les traits, les doubles et les roulades, il recherchait surtout la déclamation juste, la beauté et la bonne émission de la voix. « Si vous voulez apprendre à bien chanter mes opéras, disait-il, allez entendre la Champmeslé déclamer la tragédie. » Cent ans plus tard, Gluck exigeait de ses artistes les mêmes qualités. On trouvera au mot Opéra les noms des créateurs du genre, Mlle de Brigrogne, les basse-tailles Beaumavielle et Rossignol; les hautes-contre Clédière et Sallet; remarquons au sujet de ces derniers que c'est dans l'art français seulement que l'on rencontre cette voix de haute-contre, sorte de ténor très élevé pour laquelle des rôles importants ont été écrits jusqu'à la fin du XVIIIe siècle par Lulli, Rameau, Gluck. Notons aussi en passant que l'école française est la seule dans laquelle les voix de basse soient restées en honneur. Les Italiens les bannirent presque complètement des opéras sérieux, et n'en firent usage qu'à la fin du XVIIIe siècle. Dans le *Tancrède* de Campra, on vit jusqu'à trois basses à la fois. Les principaux chanteurs de Lulli furent Dumeny, Beaumavielle, Thévenard; parmi les femmes, Mlle Saint-Christophe, et surtout la célèbre Marthe Le Rochois. Après Lulli, ses successeurs, Campra, Marais, eurent pour interprètes Mlle Antier, la Desmatius, la Maupin. La Lemaure fut la chanteuse de Rameau, ayant autour d'elle Mlle Pellissier, Eremans, Mouville, la gentille D^lle^ Fel; pour chanteurs, Jelyotte, le célèbre ténor Dun, la basse Chassé. Avec Gluck, nous voyons briller les ténors et haute-contre, Legros, Lainé, Larrivée, les chanteuses Sophie Arnould, Mlles Levasseur, Laguerre, et surtout Saint-Huberty. A la fin du XVIIIe siècle, les maîtres de l'école de Gluck eurent pour ténor Lys, pour basse Chéron, enfin la distribution de la *Vestale* nous donne les plus grands noms d'artistes pendant le premier quart de ce siècle, Mme Branchu et la basse Derivis. Nous l'avons dit, avec cette longue suite d'artistes, l'art de chanter changea peu : la haute et noble expression lyrique, tel était l'idéal de tous nos chanteurs d'opéras, mais à côté de la tragédie, la comédie musicale réclamait sa place, exigeant un chant plus souple, plus varié, moins pompeux;

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les chanteurs français se trouvèrent nombreux dans ce genre, et tout en imitant les Italiens, ils conservèrent les qualités françaises, c.-à-d. l'intelligence de la scène, l'expression spirituelle ou sentimentale, mais toujours juste. N'espérons pas trouver, soit au concert spirituel, soit à l'opéra comique, des artistes capables de lutter avec les artistes italiens, mais jusque vers les trente premières années de ce siècle, nous rencontrons des acteurs intelligents, des chanteurs émus et sincères comme les œuvres qu'ils interprètent. L'influence italienne se fit cependant plus sentir à l'opéra comique que dans le grand opéra; outre que l'on entendit beaucoup de chanteurs de talent venus d'Italie, nos artistes durent souvent exécuter dans des traductions la musique écrite pour des Italiens; aussi bien peut-on dire que le style de l'opéra comique a dû sa naissance, sinon entièrement, comme on l'a dit, du moins dans une certaine mesure aux œuvres italiennes et aux virtuoses qui en étaient les interprètes. Les querelles célèbres des admirateurs de la Mara et de la Todi, et aussi la fondation des *concerts spirituels*, des *amateurs* et de la loge olympique ne contribuèrent pas peu à répandre le goût du chant. Les premiers interprètes de l'opéra comique sont acteurs plutôt que chanteurs, mais au commencement de ce siècle, avec les Garat, les Martin, les Elleviou, l'art vocal est arrivé en France à un haut degré de perfection. Fait curieux: en Italie, un chanteur prenait le nom du rôle qu'il avait joué; en France, ce fut tout le contraire, et les noms de Dugazon, de Trial, de Martin, d'Elleviou, sont devenus des mots communs, désignant toute une série d'artistes, dépeignant d'un seul trait leur talent et leur emploi. Un de nos plus anciens chanteurs d'opéra comique fut Caillot, baryton-ténorisant, mais surtout acteur pathétique; il faut citer Mme Favart, plus actrice, il est vrai, que chanteuse, et surtout la Dugazon, à la voix agréable, légère et exercée, au jeu fin, spirituel, d'une expression vraie, qui caractérise jusqu'à nos jours la véritable chanteuse française de demi-genre. Citons encore Jean-Baptiste Gavaudan et Alexandrine-Marie, sa femme, puis Mme Saint-Aubin et Chénard la basse, et enfin Martin et Elleviou, les deux gloires de l'opéra comique français, à la fin du siècle dernier et au commencement du nôtre, le premier qui possédait les deux registres de baryton et de ténor, maniant avec une extrême habileté cet instrument extraordinaire, le second, excellent acteur, mais ayant aussi le goût vraiment fin et délicat du chant. Nous terminons cette période de l'école française par le nom de Garat, qui est resté le type du chanteur français doué d'un goût aimable et recherché, que rehausse une science de l'art vocal intelligemment employée.

Pendant qu'en France le chanteur restait en somme l'interprète fidèle du musicien, il s'affranchissait de plus en plus en Italie, non seulement des compositeurs, mais de la musique elle-même; aux premières années du XVIIIe siècle, on rencontre encore quelques opéras dignes de ce nom, mais bientôt les drames lyriques ne sont plus que des canevas insipides sur lesquels le virtuose brode la musique qui convient le mieux à son talent. Les grandes compositions dans lesquelles la voix humaine tenait la première place, étaient de quatre espèces, deux à l'église, la *cantate* et *l'oratorio* (V. ces mots), deux au théâtre, l'opéra seria et l'opéra buffa; je ne cite que pour mémoire la cantate de chambre ou de concert qui ne tarda pas à se confondre avec l'opéra. Dès les premières années du siècle, les voix graves de basse et de baryton ont déjà disparu des opéras italiens, et le ténor n'y tient qu'un rang très secondaire; ce sont les femmes et les castrats qui se partagent les premiers rôles, ou pour mieux dire le plus grand nombre d'airs, car ce sont des suites d'airs qui composent tous ces soi-disant opéras (V. Air). Les airs les plus caractérisques de toute cette période étaient ce que l'on appelait des airs de convenance. Le chanteur se faisait faire, par des musiciens quelconques, des canevas sur lesquels il brodait toutes les variantes qui lui plaisaient, cela formait une sorte de répertoire appelé *quaresmale* qui ne se renouvelait que rarement, et qui prenait place dans toutes les œuvres nouvelles sans souci du compositeur. La Deamicis et la Gabrielli conservèrent le même répertoire pendant un temps infini. Quelquefois, un chanteur recherchait quelques effets spéciaux qu'il fallait faire entrer tant bien que mal dans tous les opéras qu'il chantait. Tel était par exemple l'air dans lequel Farinelli luttait d'agilité avec la trompette; Farinelli l'avait fait composer par son frère vers 1722, et il le chanta jusqu'à la fin de sa vie, ne manquant jamais de l'introduire de gré ou de force dans les opéras qu'il chantait. Les virtuoses à succès se souciaient assez peu de la manière dont il fallait jouer une des cinquante *Olympiades* qui servaient de prétexte à leurs tours de force vocaux; ils chantaient, c'était assez; mais il faut dire qu'ils avaient fait du chant pur un art véritable se suffisant à lui-même en dehors de la musique. Ces gloires sans pareilles, telles que celles de Farinelli, du Senesino, de la Faustina, de la Cuzzoni, nous prouvent que les effets de leur art étaient d'autant plus prodigieux que la musique qu'ils chantaient était sans intérêt. Que l'on ne croie pas que cet art consistait dans des vocalises plus ou moins rapides ou plus ou moins légères, ils avaient aussi le secret de rendre moelleuses les lignes d'un cantabile dans le chant *spianato;* ils connaissaient l'effet d'une inflexion placée avec goût, d'une note longuement préparée, longuement tenue; ils savaient par quelles oppositions les diverses variantes d'un air peuvent paraître un air nouveau; ils savaient ajouter l'accent aux récitatifs, être tour à tour passionnés et tendres, légers ou éclatants. Bref, la vraie musique ne gagnait peut-être pas grand chose à ces merveilles, mais on ne peut nier qu'il y eût là un art prodigieux. Par la force des choses, par les progrès de la musique, cet art si beau et si éphémère a disparu, mais il a sa place marquée dans l'histoire du passé. A la fin du XVIIIe siècle, la décadence était commencée, les compositeurs avaient voulu reprendre leurs droits. « Bravo, criait un jour Cimarosa au ténor, maintenant que tu as chanté ton air, fais-moi le plaisir de chanter le mien. » Ce mot est la condamnation du virtuosisme pur, qui cessera absolument le jour où Rossini écrira lui-même les broderies de sa musique. Nous donnerons aux mots Musique [Ecoles de] et Conservatoire le nom des maîtres qui ont formé ces merveilleux chanteurs. Citons ici quelques noms des plus célèbres virtuoses, hommes ou femmes. Le premier rang paraît appartenir aux *castrats* (V. ce mot), et parmi ceux-ci, le plus illustre fut sans contredit Farinelli. Cependant, il faut compter autour de lui Caffarelli, Gizhiello, Senesino, Carestini dit Cusanino, Amadori, Grossi dit Siface; dans la seconde partie du XVIIIe siècle, Marchesi, Guadagni, et surtout Pacchiarotti; les deux derniers furent Crescentini et Velluti, qui quittèrent le théâtre, l'un en 1816, l'autre en 1829. Parmi les grandes chanteuses de cette brillante époque, citons la Tesi, la Cuzzoni et la Faustina (Faustina Bordoni), la femme de Hasse et qui la première, dit Sarah Goudar, fit entendre seize croches répétées dans une mesure. La Faustina et la Cuzzoni (Mme Sandoni), suscitèrent une des plus célèbres et des plus brillantes des querelles qui, au XVIIIe siècle, partagèrent les dilettanti. Après elles, vinrent Regina Mingotti, la Gabrielli, qui lutta victorieusement contre le castrat Marchesi; la Mara et la Todi, dont la rivalité donna naissance en France à la querelle des Maratistes et des Todistes; la Banti, la Bastardella (Lucrezia Agujari), dont la voix était d'une étendue prodigieuse; enfin, la Campi, la Grassini et la Catalani, la dernière virtuose de la grande école du XVIIIe siècle. Les ténors furent un peu négligés pendant cette longue période, cependant nous devons nommer Antoine Raff, et enfin, pour entrer dans notre siècle, l'époque des grands ténors, rappelons les noms de Nozzari, Tacchinardi et Garcia, qui furent les premiers interprètes de Rossini. C'est aussi avec Rossini que nous trouvons dans l'*opera seria* les premières basses

EFERUS - Recherches & Classification numériques

célèbres. Galli, Remorini, Porto, Benedetti, Pellegrini, qui fut plutôt chanteur bouffe que sérieux. A l'époque où nous sommes arrivés dans ce résumé, on peut dire que le grand siècle du chant est passé, c'est le commencement de ce qu'on est convenu d'appeler la *décadence*. Qu'est-il donc arrivé? Rien ou peu de chose, de grands maîtres sont venus, l'art s'est transformé, et avec lui le goût du public, la virtuosité a peu à peu disparu à mesure que la vraie musique reprenait sa place. Déjà Mozart avait porté un grand coup au virtuosisme italien, la révolution s'accentua davantage avec Rossini. Pour conserver à sa musique le caractère qu'il avait voulu lui donner, Rossini avait dû tenir à ce qu'elle ne fût pas livrée au caprice d'un chanteur. Sa haute ambition était bien de plaire aux dilettanti, mais il voulait que ce plaisir fût dû à lui et non à l'exécutant. Du jour où il avait entendu Velluti défigurer absolument sa partition d'*Aureliano*, il jura que l'on ne l'y reprendrait plus, et à partir de ce moment, non seulement il écrivit lui-même les ornements dont il voulait fleurir ses mélodies, mais il révolutionna le style vocal et la *tessitura* en bannissant du théâtre les castrats devenus plus nuisibles qu'utiles, en remettant en honneur les voix d'hommes que les sopranistes et les femmes avaient fait reléguer dans l'*opera buffa*, en donnant bonne place aux timbres des basses, au riche et bel instrument du contralto. Rossini, rigide réformateur de l'art, voilà qui peut paraître un paradoxe, mais ceci se passait il y a plus de soixante-dix ans. Que d'évolutions dans l'art depuis cette époque! Voici donc les virtuoses réduits (ou à peu près) au rang des chanteurs; aussi bien trouverons-nous des artistes de grande valeur, mais de moins en moins de ces étonnants vocalistes sacrifiant l'œuvre à l'exécution, et il faut avouer qu'avec ses complications harmoniques, la musique moderne semble devoir de moins en moins laisser place à la virtuosité. C'est cependant encore l'Italie, ou pour mieux dire l'école italienne, qui a fourni jusqu'à notre époque les plus brillants chanteurs et les cantatrices les plus applaudies, mais la France et l'Allemagne ont donné à la musique ses plus dramatiques tragédiens et ses plus émouvants interprètes. Depuis deux siècles, les choses ont peu changé: d'un côté, virtuosité et éclat; de l'autre, expression et profond sentiment dramatique. Le nom qui, pendant notre siècle, est resté le plus éclatant, immortalisé par les poètes, est celui de la Malibran; mais, à côté d'elle, plus passionnée, plus dramatique, plus moderne, en un mot, il faut citer la Pasta, puis la Sontag, qui chantait également la musique de Rossini et celle de Weber; enfin, Mme Mainvielle-Fodor, la Persiani, l'impeccable vocaliste, la Suédoise Jenny-Lind, avant tout chanteuse dramatique et touchante; Giulia Grisi, l'interprète de Bellini; puis, dans les voix de contralto la Pisaroni et Marietta Alboni qui représente encore la grande école italienne du chant. Parmi les hommes, c'est Rubini, l'interprète de Donizetti et de Bellini, et surtout le ténor de ce que l'on pourrait appeler le chant pour le chant. La basse Lablache n'a peut-être pas égalé Rubini comme chanteur, mais comme acteur bouffe ou sérieux, il l'a certainement laissé bien loin derrière lui. Citons encore le baryton Tamburini, les ténors Mario Fraschini, Masini, etc. En France, les conditions du chant se trouvèrent bientôt changées par Rossini. Par un effet contraire, le maître, qui en Italie avait mis un frein aux excès du virtuosisme, devait en France, où cet art fleuri jusqu'à l'exagération n'avait jamais jeté de profondes racines, inaugurer le règne de la chanteuse à roulades; cependant, la grande école expressive ne se perdit pas, et Mme Branchu eut pour lui succéder des chanteuses hautement dramatiques comme Mlle Falcon et Mme Stollz; en 1849, on vit Mme Viardot créer le beau rôle de Fidès, et un peu plus tard ressusciter l'*Orphée* de Gluck. Avec elle, l'époque moderne du chant dramatique compte parmi ses gloires la Cruvelli, à la voix si chaude et si variée; Mme Gueymard, artiste chaleureuse; Mme Sasse, un des plus beaux instruments de l'orchestre vocal, et qui créa l'*Africaine;* enfin Mme Krauss, la sublime tragédienne lyrique. Les ténors partagèrent avec les chanteuses dramatiques les grands rôles du répertoire moderne. De 1826 à 1836, le grand ténor d'opéra est Nourrit, le créateur de Masaniello, d'Arnold, d'Eleazar et de Raoul; il ne paraît pas qu'il ait cherché ses effets dans la force; la grâce, la souplesse, l'élégance, l'emploi habile des divers registres de la voix, telles furent les qualités de Nourrit; au contraire, la largeur du style, la puissance, la vibration énergique des plus hautes notes du registre de poitrine, tels ont été les moyens qui ont fait le triomphe de Duprez et de ses successeurs, Gueymard, Villaret, etc. Derrière eux, des ténors à la voix plus légère ont interprété l'opéra comique, tels furent Chollet, Roger, dont le grand talent était le charme et la grâce aimable. Parmi les chanteurs à voix grave, citons Levassor, Baroilhet, Massol et enfin M. Faure, qui fut à la fois et chanteur habile et acteur intelligent. Enfin, l'imitation de Rossini fit introduire dans l'école française toute une pléiade de chanteuses légères, non seulement à l'opéra comique et dans le demi-genre, mais même dans le drame lyrique et dans l'opéra où l'on créa pour elles les rôles de cantatrices à roulades dites *princesses*. Ce fut Mlle Cinti, depuis Cinti-Damoreau, qui fut la première virtuose française de ce genre, genre que l'on peut faire dater en France du *Siège de Corinthe* (rôle de Palmira) et de *Guillaume Tell* (rôle de Mathilde); au bout de quelques années, elle portait à l'opéra comique son grand talent de vocalisation (1835), et alors, Auber écrivait pour elle les rôles brillants de l'*Ambassadrice*, du *Domino noir*, etc. A côté de Mme Cinti-Damoreau, citons comme chanteuses légères et habiles vocalistes, Anna Thillon, Rossi-Caccia, Cabel, la vocalise faite femme, et surtout Mme Carvalho, la reine de notre chant français moderne. Nous arrêtons cette histoire à une période assez éloignée de nous pour n'éveiller aucune susceptibilité. Nous ne disons pas, avec ceux qui regrettent toujours le passé, qu'il y a décadence, mais, au moins, y a-t-il eu dans la musique une évolution qui a été fatale à l'art du chant pur, au *bel canto*.

Le chant ne fait plus aujourd'hui un art à part, il est trop intimement lié à la musique même pour qu'il soit possible de l'en séparer. Que l'on ne croie pas que l'école moderne méprise autant que l'on veut bien le dire les forces vives de la voix humaine; elle a fait entrer cet admirable instrument dans son harmonieux et poétique concert, elle lui donne la première place, et la lui donnera toujours sous peine de ne plus créer d'œuvre dramatique viable, mais elle n'entend pas supporter la tyrannie du chanteur, elle veut des interprètes et se soucie peu des virtuoses. Voyant l'instrumentation et l'harmonie prendre une grande place dans la composition, les chanteurs se sont imaginés que l'art vocal devenait inutile avec les formes nouvelles. Jamais, au contraire, la musique n'a eu plus besoin de chanteurs, et de grands chanteurs. Dans ces phrases aux modulations fréquentes et aux rythmes variés, dans ces duos si diversement dialogués, tous les artifices du chant deviennent nécessaires, et nous entendons par artifices, la sûreté d'émission, la pureté de la vocalise, la connaissance de l'emploi des registres, en un mot, toute la science du chant la plus consommée. H. Lavoix.

Chants cypriens (V. Cycliques [Poèmes]).

Bibl.: Th. Lemaire et H. Lavoix fils, *le Chant, ses principes et son histoire;* Paris, 1881, in-4. — (Cet ouvrage contient une bibliographie du chant à laquelle nous n'ajouterons que l'excellente méthode de M. Faure, intitulée *l'Art du chant;* Paris, 1887.)

CHANT (Chef du). Dans les théâtres lyriques, les artistes qui portent le titre de chefs de chant sont ceux qui sont chargés de préparer les études musicales, de faire connaître aux chanteurs les ouvrages qu'ils doivent interpréter, de leur donner à ce sujet les leçons, les conseils, les indications nécessaires, enfin de diriger les répétitions vocales en les accompagnant au piano, soit aux foyers, soit sur la scène, jusqu'au moment où, l'œuvre étant bien pré-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

parée et bien mise au point, et l'orchestre venant prendre part aux répétitions, le chef du chant s'efface devant le chef d'orchestre, directeur suprême de l'exécution générale. Ces fonctions ont été remplies dans nos grands théâtres par des artistes célèbres, témoins Herold, Schneitzoeffer et Halévy, qui tous trois, dans le même temps, les remplissaient à l'Opéra, Hérold et Halévy les ayant déjà occupées au Théâtre-Italien. Victor Massé a été, après eux, chef du chant à l'Opéra, et M. Léo Delibes a tenu naguère le même emploi au Théâtre-Lyrique.

CHANTAGE. Le délit connu sous le nom de chantage consiste dans le fait d'extorquer, à l'aide de la menace écrite ou verbale de révélations ou d'imputations diffamatoires, soit la remise de fonds ou valeurs, soit la signature ou remise de titres ou pièces quelconques opérant obligation, disposition ou décharge. Sous l'empire du code pénal de 1810, ce délit n'était pas prévu. Il n'y avait extorsion punissable que lorsqu'elle avait eu lieu par force, violence ou contrainte. Mais la menace, dans le même but, de l'imputation de faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, ne tombait pas sous le coup de l'art. 400, et aucune autre disposition de notre législation ne lui était applicable. On ne pouvait, en effet, trouver dans cette menace le délit réprimé par l'art. 305, puisqu'elle tend à inspirer la crainte d'un mal moral et non d'une violence physique. On ne pouvait davantage considérer une extorsion ainsi pratiquée comme un vol, puisque, malgré cette crainte, la remise était néanmoins volontaire, ni même, en général, comme une escroquerie. Cependant, certains arrêts avaient admis que, en cas de révélations calomnieuses, l'art. 405 pouvait recevoir son application. Mais si le fait imputé était vrai, il n'y avait plus aucun moyen de l'atteindre.

Une pareille impunité fit naître des scandales qui nécessitèrent l'intervention du législateur, et le chantage fut réprimé par la loi du 13 mai 1863. « A propos d'extorsions par violence ou contrainte qui sont réglées par l'art. 400, dit le rapporteur de la commission du Corps législatif, nous avons cru devoir nous occuper d'un genre d'extorsion qui ne se commet pas par une violence physique, mais qui s'accomplit au moins à l'aide d'une contrainte morale. Le hasard, l'occasion, une confidence imprudente nous initient quelquefois à des actes qui intéressent le repos des citoyens, l'honneur des familles, la paix du foyer domestique, et dont la révélation peut amener une poursuite criminelle ou occasionner un scandale. Il se rencontre des hommes assez vils pour profiter de la connaissance qu'ils ont de ces secrets, et pour menacer de les dénoncer ou de les répandre, si on ne consent pas à acheter leur silence. D'autres, plus éhontés, ne savent rien qui puisse compromettre la personne qu'ils ont choisie pour victime, mais, par des combinaisons astucieuses, ils l'entraînent dans une situation suspecte et difficile à expliquer, ils font naître des circonstances d'où puisse résulter le soupçon d'une action honteuse, et menaçant d'exploiter de simples apparences, ils arrachent à la faiblesse ou à la peur la rançon d'une calomnie dont ils promettent de s'abstenir. C'est ce qu'on nomme vulgairement le chantage. » La commission se demande ensuite si le chantage doit être puni. Il n'y a pas de doute, s'il s'agit de l'imputation d'un fait faux. Au contraire, si le fait est vrai, la personne menacée n'est-elle pas coupable ? L'extorsion dont elle est l'objet n'est-elle pas la conséquence de sa faute ? Mais ce n'est pas toujours à l'auteur de la faute que s'adresse la menace, c'est souvent aussi à sa famille, et ce qu'il faut considérer, ce n'est pas la personne victime du chantage, c'est celle qui le pratique. La loi ne punit-elle pas d'ailleurs la diffamation, sans se préoccuper de la vérité ou de la fausseté des allégations ? Cette opinion prévalut. L'art. 400 § 2 du C. pén. est ainsi conçu : « Quiconque, à l'aide de la menace écrite ou verbale, de révélations ou d'imputations diffamatoires, aura extorqué ou tenté d'extorquer, soit la remise de fonds ou valeurs, soit la signature ou remise des écrits énumérés ci-dessus, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de cinquante à trois mille francs. »

Les éléments constitutifs du chantage sont les suivants. Il faut : 1° qu'il y ait une menace de révéler un fait de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération. Peu importe que ce fait ait été ou non formellement précisé. Il suffit que l'agent du délit y ait fait allusion d'une façon assez nette pour ne laisser, à cet égard, aucun doute dans l'esprit de la victime. Les tribunaux ont d'ailleurs, sur ce point, un pouvoir souverain d'appréciation ; 2° que le profit que l'auteur du chantage se propose d'obtenir soit illégitime. Il n'y aurait donc pas extorsion punissable de la part du créancier qui emploierait un des moyens ci-dessus indiqués pour contraindre son débiteur à s'acquitter envers lui ; ni de la part de celui qui transigerait sur son droit de porter plainte, au sujet d'un crime ou d'un délit. La solution ne serait plus la même si la somme réclamée était plus forte que celle qui serait réellement due. Quoique, en matière de diffamation, l'exercice de l'action soit subordonné à la plainte de la partie lésée, il est constant cependant que, en matière de chantage, le parquet peut agir d'office. Mais une circulaire du garde des sceaux du 30 mai 1863 recommande d'éviter qu'une poursuite irréfléchie ne vienne précipiter des révélations qu'il importerait plus encore de prévenir que de réprimer. Le ministère public devra user ici de la plus grande réserve.

Jules CHANCEL. .

CHANTAGREL (Jean), homme politique français, né à Sauxillanges (Puy-de-Dôme) le 14 avr. 1822. Il n'est apparu qu'un instant dans la vie politique. Il était professeur libre de droit lorsqu'il fut porté, dans le dép. du Puy-de-Dôme, sur la liste des républicains modérés, aux élections générales du 4 oct. 1885. Il fut élu au 2e tour par 75,933 voix. A la Chambre des députés, accentuant son programme, il vota d'ordinaire avec la gauche radicale et quelquefois avec l'extrême gauche. Il a publié : *Traduction et explication des textes du Digeste* (1855, in-8) ; *Droit administratif, théorique et pratique* (1856, in-8) ; *Manuel de droit criminel* (1858, in-12 ; 2e éd., augmentée, 1860, in-12) ; *Droit administratif : questionnaire, résumé et supplément* (1859, in-12) ; *Commentaires du code Napoléon* (1861, t. Ier, in-8). L. Lu.

CHANTAL (sainte Jeanne-François de FRÉMYOT, baronne de), née à Dijon le 23 janv. 1572, morte à Moulins le 13 déc. 1641. Mariée à Christophe de Rabutin, baron de Chantal ; aïeule de Mme de Sévigné. Après la mort de son mari (1600), elle se donna à la plus haute dévotion, elle imprima le nom de Jésus sur sa poitrine avec un fer rouge, et consacra sa vie à secourir les malheureux. Elle rencontra saint François de Sales à Dijon, lui abandonna la direction de son existence, et fonda avec lui l'ordre de la Visitation (1604). Le premier monastère fut établi à Annecy sous la règle de saint Augustin (1610). Elle gouverna son ordre pendant dix-neuf ans encore après la mort de François de Sales et le laissa à la tête de soixante-quinze monastères. Elle fut canonisée par le pape Clément VII, en 1767, sous le nom de sainte Chantal. On célèbre sa fête le 21 août. — On a d'elle : *Lettres de Mme de Chantal* (Paris, 1660, in-8) ; *Epîtres spirituelles de Mme de Chantal* (Lyon, 1666, in-4). Un recueil de ses lettres avec celles de saint François de Sales a été publié par Fournier (Paris, 1714). Sa vie (par la mère de Changy) et ses œuvres complètes, en partie inédites, ont paru à Paris, 1874-1879, 7 vol. in-8. P. C.-C.

BIBL. : *La Vie abrégée de Mme de Chantal*, par Louise de RABUTIN, sa petite-fille ; Annecy, 1737. — COURTÉPÉE, *Nécrologe de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs*, 1723, in-4.

CHANTAR. Groupe d'îles et îlots situés à l'entrée du golfe de Tougour, dans la mer d'Okhotsk (Sibérie orientale), vers 55° lat. N., 135° long. E. de Paris. Les principales d'entre ces îles portent les noms de Grand et Petit Chantar, Prokophiev, Koussov, Rogatka, Feklistov. La

EFERUS - Recherches & Classification numériques

superficie totale de l'archipel est d'environ 2,700 kil. q., dont près de 2,000 pour l'île principale, Grand Chantar. La première reconnaissance faite dans ces îles remonte à l'année 1712. Mais ce ne fut que dans le courant des années 1830 à 1845 que l'île principale reçut la visite d'explorateurs scientifiques. Ces îles, très escarpées et couvertes de forêts, sont d'un abordage très difficile pour les navires. Elles ne sont pas habitées. Un essai de colonisation fait par des Américains en 1830-1831 n'a pas donné de résultats satisfaisants. P. Lemosof.

CHANTAVOINE (Henri), littérateur français, né à Montpellier en 1850. Élève de l'Ecole normale et agrégé des lettres, il est actuellement (1890) professeur de rhétorique au lycée Henri IV. Outre de nombreux articles de critique littéraire au *Journal des Débats* et à la *Nouvelle Revue*, qui n'ont point été réunis jusqu'à ce jour, on cite de M. Chantavoine trois volumes de poésies : *Poèmes sincères* (1877, in-12) ; *Satires contemporaines* (1880, in-12) ; *Ad memoriam* (1884, in-12) et un discours sur *les Etudes classiques et la démocratie*, prononcé à la distribution des prix du concours général de 1887, qui fut très remarqué. M. Tx.

CHANTEAU. I. Technologie (V. Fonçage).

II. Ancien droit français. — Nom vulgaire du pain de forme ronde, et au figuré portion ou lotissement de l'un des communiers établi à pain séparé au sortir d'une communauté servile ou roturière. On disait : le chanteau part (divise, lotit) le vilain (Loisel, *Instit. coutum.*, règle 93) ; le feu, le sel et le pain partent l'homme mortemain (*Masuer*, tit. XXXIII, n° 20). Le pain, le feu et le sel étaient les symboles de la communauté d'intérêts dans les anciennes communautés *taisibles* (V. ce mot) si répandues autrefois, surtout dans le centre de la France. Les parsonniers ou communiers cessaient donc d'être communs dès qu'ils vivaient séparément à pain ou chanteau séparé, lors même qu'ils n'avaient pas encore procédé à un partage effectif des immeubles (C. de la Manche, art. 154, 155 ; C. Bourgogne, art. 90). Dans la rigueur du droit, il suffisait qu'un seul des parsonniers fût établi à pain séparé pour que l'association fût dissoute à l'égard de tous : « Un parti tout est parti. » (Loisel, *loc. cit.*) Et il s'ensuivait que le seigneur, par suite de ce seul fait, était admis à exercer le droit de mainmorte. La jurisprudence tempérait la rigueur de cette règle en plusieurs provinces, notamment en Nivernais. (Coquille, *Cout. de Nivernais*, ch. VIII, art. 9.) P.-L. C.

Bibl. : Encyclop. méthod., *Section Jurispr.*, v° *Chanteau* ; Paris, 1784, t. II, p. 509, in-4. — Loisel ; Paris, 1846, t. I, pp. 126 et suiv., 2 vol. in-12. — Laurière, *Glossaire du Droit français*, v° *Chanteau* ; Niort, 1881, in-4.

CHANTEAU. Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. N.-O. d'Orléans ; 297 hab.

CHANTECOQ. Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Courtenay ; 643 hab.

CHANTECOQ. Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Saint-Remy-en-Bouzemont ; 110 hab.

CHANTECORPS. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Ménigoute ; 894 hab.

CHANTEHEUX. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. S. de Lunéville ; 411 hab.

CHANTEIX. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. de Seilhac : 1,143 hab.

CHANTELAGE (Ancien droit français). Droit sur les vins fins, qui était vraisemblablement perçu en diverses circonstances : 1° d'après un registre des péages de la ville de Paris cité par de Laurière, le chantelage était ce qu'il fallait acquitter pour avoir le droit d'ôter le chantel ou bondon du tonneau et en vider la lie ; 2° c'était aussi un droit perçu sur les chantiers des domaines seigneuriaux. Le *Grand coutumier* de Jacques d'Ableiges en fait mention parmi les droits de la justice foncière (livre IV, ch. v), et l'on voit d'après ce passage que le chantelage était distinct du cellevage et du rouage. Ce droit seigneurial n'étant pas consacré par le texte des coutumes, ne pouvait être exigé qu'en vertu d'un titre exprès. P.-L. C.

Bibl. : De Laurière, *Glossaire de droit français*, v° *Chantelage* ; Niort, 1881, in-4. — *Grand Coutumier* ; Paris, 1609, in-4, p. 529. — Guyot, *Répert. de Jurispr.* ; Paris, 1784, in-4, t. III, pp. 200, 201.

CHANTELAUZE (Jean-Claude-Balthasar-Victor de), magistrat et homme d'Etat français, né à Montbrison en 1787, mort le 10 août 1859. Il entra jeune encore dans la magistrature, fut d'abord substitut du procureur du roi dans sa ville natale, puis avocat général à la cour d'appel de Lyon (1815) et devint, en 1826, procureur général à la cour de Douai. Elu député l'année suivante, il montra tout d'abord un certain libéralisme, mais ne tarda pas à se laisser gagner par le parti ultra-royaliste. Appelé à la première présidence de la cour de Grenoble en 1829, il accepta peu après (19 mai 1830) la succession de Courvoisier dans le ministère Polignac et fut nommé garde des sceaux. Il fut un des signataires des ordonnances de Juillet et rédigea le rapport au roi qui les accompagnait. Après l'insurrection de Paris, il suivit Charles X à Rambouillet, puis, ce prince ayant abdiqué, chercha à se mettre en sûreté. Arrêté dès le mois d'août 1830, conduit à Vincennes, il comparut, en décembre, avec ses anciens collègues Polignac, Guernon-Ranville et Peyronnet, devant la Chambre des pairs qui, malgré l'éloquence de son défenseur, Sauzet, le condamna à la détention perpétuelle. Louis-Philippe lui rendit la liberté en 1837 ; depuis lors il vécut constamment dans la retraite. A. Debidour.

CHANTELAUZE (François-Régis), érudit et historien français, né à Montbrison en 1820, mort à Paris le 3 janv. 1888. Il débuta dans la carrière historique par un mémoire sur *le Père de la Chaise, confesseur de Louis XIV* (1859, in-8), et entreprit peu après une réédition de l'*Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez* par la Mure (1860-1868, 3 vol. in-8). Chargé d'achever, pour la collection des grands écrivains de la France, l'édition des œuvres du cardinal de Retz, commencée par MM. Feillet et Gourdault, il fit preuve dans ce long et délicat travail d'une connaissance approfondie de l'histoire du XVIIe siècle. Il fut amené, au cours de son œuvre, à publier, sur la première partie du XVIIe siècle, une série d'ouvrages et de mémoires qui ont apporté sur plusieurs questions importantes des solutions aussi ingénieuses que nouvelles et qui lui assurent dans l'érudition contemporaine une place des plus distinguées. Citons en première ligne : *le Cardinal de Retz et l'affaire du chapeau, étude historique suivie des correspondances historiques de Retz, de Mazarin*, etc. (1878, 2 vol. in-8), ce livre peut être considéré comme son meilleur ouvrage ; *le Cardinal de Retz et ses missions diplomatiques à Rome* (1879, in-8) ; *Louis XIV et Marie Mancini* (1880, in-8), un des livres les plus piquants qu'il ait écrits ; *Saint Vincent de Paul et les Gondi*, d'après de nouveaux documents (1882, in-8). Il traita dans les vol. VIII et IX de l'édition des *Œuvres*, la question de la conversion de Retz qu'il avait déjà abordée dans un mémoire sur *Retz et le Jansénisme* (publié par Sainte-Beuve en appendice à son *Port-Royal*). Le savant érudit ne borna pas ses études au seul XVIIe siècle ; il appliqua encore à d'autres époques ses qualités de critique et d'écrivain. Il écrivit un livre émouvant sur *Marie Stuart, son procès et son exécution, d'après le Journal inédit de Bourgoing, son médecin, la correspondance d'Amyas Paulet, son geolier, et autres documents nouveaux* (1876, in-8 avec portrait). La même année, il fit paraître une étude sur *M. Paul Sauzet, ancien président de la Chambre des députés* (in-12). Il s'attacha ensuite à l'histoire de Louis XVII et publia successivement : *Louis XVII, son enfance, sa prison et sa mort au Temple* (1884, in-8 avec portrait) ; *les Derniers chapitres de mon « Louis XVII », découverte des ossements du Dauphin en 1846, dans le cimetière Sainte-Marguerite* (1887, in-8). Il donna, en 1881, une édition

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des *Mémoires de Commines* (Paris, gr. in-8), qui donne lieu à bien des réserves. Les *Portraits historiques, Philippe de Commines, le grand Condé, Mazarin, Frédéric II, Louis XV et Marie-Thérèse* (1886, in-8), offrent d'ingénieux aperçus et donnent mieux la mesure de son talent. Il a légué à l'Institut une précieuse collection de documents sur Retz, Mazarin, etc.

A. Lefranc.

Bibl. : *Revue historique*, t. XXVI, p. 354. — *Polybiblion (Revue bibliog. univ.)* Partie littér.; 2e série, t. XXVII, p. 177. — Le *Temps* des 12 et 13 janv. 1883, des 13 et 27 janv., 10 févr., 5 et 18 mai 1888 (art. de M. A. Scherer).

CHANTELLE (Féod.). Redevance pécuniaire que les serfs, dans certaines provinces, payaient au seigneur à raison de leur maison. Ainsi, la coutume de Bourbonnais fixe à quatre deniers le cens annuel que les serfs acquittaient sous le nom de *chantelle*.

M. P.

CHANTELLE (*Cantilia, Cantella castrum*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, sur la rivière de Bouble ; 1,921 hab. Chantelle possédait, au Ve siècle, une église qui fut visitée par Sidoine Apollinaire ; il figure dans les tables théodosiennes sous le nom de *Cantilia;* le castrum de Chantelle fut pris et brûlé par Pépin, pendant la guerre contre Waifre, duc d'Aquitaine. Entrée de bonne heure dans le domaine des sires de Bourbon, cette petite ville devint le chef-lieu d'une importante châtellenie, et son château, bâti sur un rocher que l'étroite et profonde vallée de la Bouble entoure presque complètement, fut regardé comme la plus forte place du Bourbonnais. Il semble que le connétable songea un instant à s'y enfermer, le jour où il entra ouvertement en révolte. François Ier, dit-on, le fit démanteler, mais sa destruction ne remonte en réalité qu'à Richelieu. Des religieuses bénédictines se sont établies au milieu de ses ruines. Avant la Révolution, son enceinte renfermait un prieuré de chanoines réguliers relevant de la prévôté d'Evaux et dont la fondation remontait à 936. Les biens de ce prieuré avaient été unis, dans les premières années du XVIIe siècle, au collège des jésuites de Moulins. Chantelle reçut une charte de franchises, en mars 1408. Ses armoiries étaient *d'or, à une bande d'azur chargée en cœur d'un rossignol d'argent.*

A. Vayssière.

Bibl. Boudant, *Hist. de Chantelle*, 1862, in-4.

CHANTELOU (Paul Fréart de), amateur français, né au Mans vers 1605, mort probablement en 1694. Second fils de Jean Fréart, sieur de Chantelou, prévôt provincial du pays du Maine. Il fut successivement commis de Sublet de Noyers, secrétaire d'Etat ; conseiller et secrétaire du roi, secrétaire du duc d'Enghien, enfin maître d'hôtel ordinaire du roi, charge qu'il garda jusqu'à sa mort. Chantelou reçut la mission d'aller, en 1640, avec son frère puîné Roland de *Chambray* (V. ce nom), en Italie pour en ramener Nicolas Poussin, qui, par la suite, devint son ami. Lorsque le cavalier Bernin vint en France, Chantelou fut chargé par le roi de recevoir l'artiste romain et de lui servir de guide à Paris et à Saint-Germain pendant son séjour. La relation rédigée à ce sujet par Chantelou a été publiée en 1885 par M. L. Lalanne (*Journal de voyage du cavalier Bernin, en France, par M. de Chantelou*). On possède de cet amateur de nombreuses et intéressantes lettres adressées à Colbert pour lui rendre compte de sa mission. La collection des tableaux de Chantelou fut, après sa mort, offerte par son neveu à Louis XIV, mais celui-ci refusa généreusement d'accepter.

CHANTELOUP. Com. du dép. de l'Eure, arr d'Evreux, cant. de Damville ; 592 hab.

CHANTELOUP. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Redon, cant. du Sel; 1,571 hab.

CHANTELOUP. Hameau de la com. de Saint-Denis-Hors, arr. de Tours, cant. d'Amboise, dép. d'Indre-et-Loire. En 1713, la terre de Chanteloup fut achetée par la princesse des Ursins qui y fit bâtir un magnifique château. En 1761, le duc de Choiseul en devint aquéreur ; c'est là qu'il se retira en 1770, lors de son exil, et, en souvenir des visites qu'il y reçut, il y fit bâtir, de 1775 à 1778, sur les dessins de l'architecte Le Camus, une pagode chinoise haute de 39 m. et composée de sept étages en retraite les uns sur les autres. En 1786, Chanteloup fut acheté par le duc de Penthièvre. Confisqué pendant la Révolution, vendu une première fois puis repris par l'Etat pour défaut de paiement, il passa en 1802 entre les mains de Chaptal, et la terre fut, en 1810, érigée en majorat avec titre de comte. Enfin, en 1823, Chanteloup fut vendu à des spéculateurs qui le démolirent entièrement pour vendre les matériaux. Il ne subsiste aujourd'hui que la pagode qui a été rachetée par la famille d'Orléans, et quelques restes des fossés et des communs du château.

Jules Gautier.

CHANTELOUP. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. de Cholet; 977 hab.

CHANTELOUP. Com. du dép. de la Manche, arr. de Coutances, cant. de Bréhal ; 338 hab. Ruines d'une ancienne forteresse, château de la Renaissance. Eglise du XIIe siècle.

CHANTELOUP. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny; 208 hab.

CHANTELOUP. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Poissy; 697 hab.

CHANTELOUP. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Moncoutant; 1,366 hab.

CHANTELOUP (de) (V. Chaptal).

CHANTELOUVE. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Valbonnais; 378 hab.

CHANTEMERLE. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angély, cant. de Tonnay-Boutonne; 225 hab.

CHANTEMERLE. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Tain; 354 hab.

CHANTEMERLE (*Cantumerula*). Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Esternay ; 113 hab. Située sur un coteau élevé d'où la vue s'étend au loin dans la plaine, cette localité jouit d'une importance considérable pendant tout le moyen âge. Entourée de remparts et de fossés profonds, dont on voit encore aujourd'hui les traces, elle avait rang de ville, et les comtes de Champagne y avaient établi le siège d'une prévôté et d'une châtellenie. En 1199, Thibaut III ayant épousé Blanche de Navarre, la seigneurie de Chantemerle fut comprise dans son douaire ; elle fit également partie de ceux de Marguerite de Bourbon, femme de Thibaut IV (1232), d'Isabelle de France, femme de Thibaut V (1256), et de Blanche d'Artois, veuve de Henri III (1274). La population de Chantemerle, dotée vers 1232 de la coutume de Troyes, eut plus tard à souffrir cruellement des guerres de religion, qui dévastèrent la contrée en 1562 et 1567 ; en 1726, on n'y comptait plus que 139 hab. Chantemerle possédait, en outre, une riche abbaye d'Augustins fondée en 1165 par Henri le Libéral. Ce monastère, construit au milieu de la ville, sur un plateau isolé, entouré de murailles, fut réuni en 1690 à l'abbaye de Saint-Loup de Troyes. L'église servit de paroisse jusqu'en 1772, époque de sa démolition. On a retrouvé sur son emplacement, dans ces dernières années, de beaux carrelages émaillés des XVe et XVIe siècles. A peu de distance du village, à mi-côte, se voient la fontaine et la chapelle de Saint-Serein, lieu de pèlerinage toujours fréquenté.

A. Tausserat.

Bibl. : Boitel, *Recherches historiques, archéologiques et statistiques sur Esternay... et les communes du canton;* Châlons, 1850, in-12.

CHANTEMERLE (Louis-Gaspard-Laurent Jacquelot de), homme politique français, né le 16 févr. 1818 à Coulanges (Allier). Il était juge de paix à Juligny, quand, le 30 janv. 1876, il sollicita les suffrages des électeurs sénatoriaux de l'Allier. Il fut élu le premier sur trois avec 203 voix sur 386 votants, et siégea à droite de la haute Chambre. Il a échoué au renouvellement triennal du

EFERUS - Recherches & Classification numériques

25 janv. 1885, n'ayant obtenu que 284 suffrages sur 839 votants.

CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Montélimar, cant. de Grignan; 389 hab.

CHANTEMILLE (Joseph), homme politique français, né à Saint-Sauveur (Allier) le 23 avr. 1827. Il est entré dans la vie politique aux élections législatives du 20 févr. 1876. Candidat républicain dans la première circonscription de Montluçon, il fut élu par 8,312 voix, et prit place sur les bancs de la gauche républicaine. Il fut un des 363 députés qui protestèrent pour leur vote contre le coup d'Etat du 16 mai 1877. Aux élections du 14 oct. de la même année qui suivirent la dissolution de la Chambre, il fut élu malgré le candidat officiellement soutenu par le gouvernement du maréchal Mac-Mahon. Il fut réélu le 25 août 1881, par 7,403 voix contre 4,219. Lors du renouvellement triennal du Sénat, le 25 janv. 1885, il se présenta comme candidat républicain, et fut élu le deuxième sur trois par 422 voix sur 839 votants. L. Lu.

CHANTENAY. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de La Flèche, cant. de Brûlon; 1,884 hab.

CHANTENAY-SAINT-IMBERT. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Saint-Pierre-le-Moutier, sur un plateau qui domine l'Allier; 2,100 hab. Il y avait avant 1789 un prieuré de bénédictins dépendant du prieuré de Souvigny. Ruines romaines. Eglise du prieuré, aujourd'hui paroissiale, sous le vocable de saint Martin, de la fin du XIe siècle; plan en croix latine terminé par trois absides voûtées en cul-de-four; au-dessus du transept, coupole sur trompes; nef non voûtée; chapelle du XVIe siècle; clocher carré sur le transept. Ruines du château de la Ferté-Chauderon, avec donjon moderne. Maisons gothiques. Restes de l'ancien prieuré. M. P.

CHANTENAY-SUR-LOIRE. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. et cant. de Nantes, sur une hauteur dominant la Loire; 12,524 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Nantes à Saint-Nazaire. Cette commune, qui est comme un faubourg industriel de Nantes, possède des chantiers de construction, des forges, des fonderies, des fabriques de plâtre, de noir animal, de conserves alimentaires, d'eaux-de-vie, d'huile de colza, d'engrais, etc. On y exploite des carrières de granit. Eglise surmontée d'un élégant clocher moderne. Château du Bois-de-la-Musse, qui date du XVe siècle.

CHANTEPIE. Com. du dép. de l'Ille-et-Villaine, arr. et cant. S.-E. de Rennes; 820 hab.

CHANTEPLEURE (Agric.) C'est une sorte d'entonnoir de grande dimension, à long tuyau, qui sert à remplir les tonneaux de vin sans troubler celui-ci. L'orifice supérieur de la douille est muni d'une plaque en fer-blanc percée de nombreux trous comme une passoire. Cette disposition permet au vin de couler plus lentement et, de plus, les corps étrangers et les impuretés de quelque volume ne peuvent passer dans les tonneaux. Le mot chantepleure s'applique encore, dans quelques localités, au vaisseau dans lequel on foule, piétine et écrase le raisin avant de le jeter dans la cuve. Enfin, le même mot s'applique aux fentes étroites verticales qu'on perce à la partie inférieure des mûrs de clôture situés en contre-bas dans les champs, qui servent à l'écoulement des eaux et empêchent ainsi le mur d'être miné par l'action des eaux. Alb. L.

CHANTÉRAC. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Neuvic: 902 hab.

CHANTEREAU LE FÈVRE (Louis), jurisconsulte et historien français, né à Paris le 12 sept. 1588, mort le 2 juill. 1658. Il était fils de François Chantereau Le Fèvre, secrétaire du roi et de Louise de Saintyon. Louis XIII le nomma intendant des fortifications, puis des gabelles de Picardie; il le chargea de l'évaluation de la principauté de Sedan que le duc de Bouillon venait de céder à la France. Chantereau Le Fèvre fut nommé plus tard intendant des finances dans les duchés de Bar et de Lorraine. Il profita d'un long séjour dans ces pays pour étudier l'histoire des maisons de Lorraine et de Bar, et publia la première partie d'un ouvrage qui n'a pas été continué, sous le titre de *Mémoires sur l'origine des maisons et duchez de Lorraine et de Bar-le-Duc* (1642, in-fol.). Chantereau Le Fèvre a été enfin conseiller du roi et président des trésoriers de France dans la généralité de Soissons. Il cultiva avec un égal succès la jurisprudence, l'histoire, la politique et les belles-lettres, et sa maison fut un lieu de réunion pour les érudits de son époque. On a aussi de lui: *Question historique, si les provinces de l'ancien royaume de Lorraine doivent être appelées terres de l'Empire* (Paris, 1644, in-8); *Discours historique concernant le mariage d'Ansbert et de Blithilde, prétendue fille de Clotaire Ier ou II* (Paris, 1647, in-4). Il aurait, paraît-il, publié d'autres ouvrages sous le nom de *l'Ouvrier*. On doit au fils de Chantereau Le Fèvre d'avoir fait imprimer l'ouvrage de son père, intitulé *Traité des fiefs et de leur origine, avec les preuves tirées de divers autheurs anciens et modernes* (Paris, 1662, in-fol.). Chantereau Le Fèvre a laissé aussi plusieurs ouvrages inédits, conservés à la Bibliothèque nationale, notamment un traité de la loi salique, un de l'ancienne coutume de France, un de l'état militaire des anciens Germains et trois volumes de chronologie. On trouve la liste de ses œuvres dans la *Bibliothèque historique de la France*, par le P. Lelong (t. V, table, p. 462). Gustave REGELSPERGER.

BIBL.: Michel DE MAROLLES, *Mémoires*, t. II, p. 116. — MORÉRI, *le Grand Dictionnaire historique*, t. III, p. 468.

CHANTEREL (Jacques) (V. CHANTREL).

CHANTERELLE. I. BOTANIQUE. — (*Cantharellus*, Adanson) Genre de Champignons appartenant à l'ordre des Basidiomycètes, famille des Hyménomycètes, tribu des Agaricinées. La face inférieure du chapeau, revêtue par l'hyménium, est munie de lamelles, en forme de plis étroits, ramifiées et anastomosées. Les diverses espèces de Chanterelles croissent sur la terre, la mousse et les bois. La plus répandue est la Chanterelle comestible (*C. cibarius Fries*).

II. CHARPENTE. — La chanterelle ou fausse équerre des charpentiers et des menuisiers sert à tracer toutes les lignes obliques. Comme les degrés d'inclinaisons varient à l'infini, il faut nécessairement que la lame destinée à les donner varie aussi de position de toutes les manières. Pour cela la tige de la chanterelle est ouverte et entaillée dans le milieu de son épaisseur, de manière à former une espèce de fourche, ou à présenter deux lames parallèles faisant corps ensemble par le bas. On place entre ces deux lames la lame mobile, et on les arrête ensemble avec un clou rivé; de cette manière, la lame peut s'ouvrir et se fermer à volonté comme un couteau. L'extrémité de cette lame est taillée obliquement, et il en est de même du bas de la fourche creusée dans la tige; il résulte de cette disposition que l'outil peut être fermé assez complètement pour que le tronc mobile disparaisse tout à fait entre les deux lames fixes, et que, cependant, il ne soit pas difficile de l'ouvrir. Il y a des chanterelles qui sont divisées sur le manche, ce qui facilite le travail du charpentier. L. KNAB.

III. CHASSE. — Oiseau servant d'*appeau* (V. ce mot). On emploie souvent une vieille femelle enfermée dans une cage recouverte ou non de toile pour attirer autour d'un piège ses congénères, en particulier les mâles. Ce mode de capture est très meurtrier et surtout employé par les braconniers, particulièrement contre la perdrix et la caille. On s'en sert parfois dans une chasse pour détruire un excédent de perdrix mâles. La loi sur la chasse l'interdit formellement.

IV. MUSIQUE. — On appelle ainsi la première corde du violon, celle qui, à vide, sonne le *mi* supérieur sur la portée de la clef de sol. 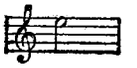 Cette dénomination vient de ce que cette corde, la plus élevée du violon, est celle qui, d'ordinaire, joue le rôle principal et fait le *chant* dans la mélodie. Mais l'appellation de *chanterelle* s'emploie aussi pour la corde la plus élevée du violoncelle, de l'alto, etc.,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour les cordes analogues du luth, de la guitare, etc., et même pour les cordes très aiguës de la harpe. A. E.

CHANTERELLE. Com. du dép. du Cantal, arr. de Murat, cant. de Marcenat, 915 hab.

CHANTES. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Scey-sur-Saône, sur la Saône ; 279 hab. Carrières de moellons. Antiquités romaines au S.-E., près de la Saône ; ruines du moyen âge au N.-E., au pied du coteau. Dans l'église paroissiale, fonts baptismaux en pierre, datés de 1563 et remarquablement sculptés. Restes de l'ancienne commanderie de Sales, détruite à la fin du XVIIIe siècle. Croix de pierre, datée de 1606, sur la route de Traves. L-x.

CHANTESSE. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Saint-Marcellin, cant. de Vinay ; 240 hab.

CHANTEUGES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Langeac, au confluent de l'Allier, de la Desges et de la Fioule ; 893 hab. Stat. du ch. de fer P.-L.-M., ligne de Clermont à Nîmes. Les habitations s'étaient groupées au moyen âge autour de l'abbaye, devenue au XIIe siècle prieuré dépendant de la Chaise-Dieu. Il en subsiste une tour fortifiée, l'église (mon. hist.), édifice du XIIe siècle repris au XVIe, quelques restes du cloître et une jolie chapelle dite *Chapelle de l'abbé*, élevée au XVIe siècle par Jean de Sénectaire, abbé de la Chaise-Dieu.

CHANTEUR. I. MUSIQUE (V. CHANT).

II. ADMINISTRATION. — *Chanteur ambulant.* La profession de chanteur ambulant est placée par le § 3 de l'art. 1er de la loi du 16 févr. 1834 sous la surveillance de l'autorité municipale. Nul ne peut exercer cette profession sans une autorisation du maire de son domicile. Cette autorisation peut toujours être retirée, et il appartient à l'autorité municipale d'y mettre telles conditions qu'elle juge nécessaires dans l'intérêt du bon ordre et de la morale publique. A Paris, une ordonnance de police du 28 févr. 1863 exige que toute demande d'autorisation soit accompagnée d'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le commissaire de police du quartier. Le pétitionnaire doit justifier d'un an de domicile. Ne peuvent être chantées par les chanteurs ambulants d'autres chansons que celles qui auront été revêtues de l'estampille du ministère de l'intérieur. Ces industriels doivent être munis d'une médaille et d'un carnet qu'ils sont tenus de représenter à toute réquisition. A. SOUVIRON.

CHANTEURS (Maîtres) (V. MEISTERSINGER).

CHANTEUSES (Théâtre). *Premières chanteuses.* C'est le nom qu'on donne à l'un des principaux emplois féminins du répertoire lyrique, lequel se subdivise en plusieurs branches. Non seulement il faut distinguer entre les premières chanteuses de grand opéra et les premières chanteuses d'opéra-comique, mais dans l'opéra même cet emploi présente trois types particuliers. Il y a d'abord les chanteuses dramatiques à voix de soprano, qu'on désigne parfois sous le nom de « Falcons », parce que, dans le répertoire moderne, quelques-uns des rôles caractéristiques ont été créés par Mlle Falcon. Font partie de cet emploi les rôles d'Alceste dans *Alceste*, d'Amazili dans *Fernand Cortez*, de Julia dans la *Vestale*, de donna Anna dans *Don Juan*, d'Alice dans *Robert le Diable*, de Rachel dans la *Juive*, de Valentine dans les *Huguenots*, de Sélika dans l'*Africaine*, de Juliette dans *Roméo et Juliette*, d'Aïda dans *Aïda*. Il y a ensuite les chanteuses dramatiques à voix de contralto, moins nombreuses dans le répertoire français, mais que l'on rencontre fréquemment dans le répertoire italien, et dont quelques rôles types sont Fidès du *Prophète*, Léonor de la *Favorite*, la Reine d'*Hamlet*, Azucena du *Trouvère*, Arsace de *Sémiramis*, Maddalena de *Rigoletto*, Amneris d'*Aïda*. Il y a enfin les rôles importants désignés sous le nom de chanteuses légères de grand opéra, parmi lesquels on trouve ceux de Zerline dans *Don Juan*, de Marguerite dans les *Huguenots*, d'Eudoxie dans la *Juive*, d'Inès dans l'*Africaine*, d'Elvire dans la *Muette de Portici*. — En ce qui concerne les premières chanteuses d'opéra-comique, cet emploi, exclusif aux voix de soprano léger, comprend tous les rôles les plus importants du répertoire au point de vue vocal.

Secondes chanteuses. Emploi féminin du répertoire d'opéra-comique, un peu indéterminé, et qui comprend un petit nombre de rôles demandant à être tenus avec beaucoup de soin, tels que ceux de Marguerite dans le *Pré aux Clercs*, de la reine dans la *Part du Diable* et de Milady dans *Fra Diavolo*.

CHANTEUSSÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire (V. CHAMPTEUSSÉ).

CHANTICO ou **CANTICO**, divinité mexicaine, masculine selon Torquemada et les pictographies *tellerienne* et *vaticane 3738* ; féminine selon Sahagun. Ce fut le premier qui sacrifia aux dieux ; mais, comme il l'avait fait sans être à jeun, il fut maudit par Tonacateotl et changé en chien, d'où son nom qui signifie *tête de chien*. Dans le calendrier, il présidait à une période de treize jours. On l'appelait aussi *Quaxolotl* ou *Cohuaxolotl* et on lui sacrifiait des esclaves et des captifs. Il n'avait pas de fête attitrée, mais on en célébrait de temps à autre en son honneur, lorsque revenait le signe de *ce-xochitl* (une fleur). Dans l'enceinte du grand temple du Mexico, la vingt-neuvième chapelle, appelée *tetlanman*, lui était consacrée et elle était desservie jour et nuit par des prêtres qui habitaient un *calmecac* (monastère) du même nom. BEAUVOIS.

CHANTIER. I. ARCHITECTURE. — Espace couvert, ou simplement enclos, dans lequel, suivant la nature des travaux, on prépare les différents matériaux avant de les apporter à pied-d'œuvre et de les employer dans la construction. On donne aussi ce nom à l'endroit dans lequel sont emmagasinés ces matériaux et tous les agrès et engins qui doivent servir à les mettre en place. Les ouvriers appellent encore chantiers les morceaux de bois, de pierre ou de marbre sur lesquels ils appuient les pièces qu'ils façonnent. Les décorations peintes et sculptées des tombes de l'ancienne Egypte nous ont conservé de précieux détails sur la mise en œuvre des matériaux dans l'antiquité, et à l'aide de citations empruntées aux auteurs latins ou aux écrivains italiens, MM. Dezobry et G. Rohault de Fleury, dans *Rome au siècle d'Auguste* et dans les *Lettres sur la Toscane en l'an 1400*, ont restitué l'organisation des chantiers de construction au commencement de notre ère et à l'aurore de la Renaissance. De nos jours, l'application de la vapeur, de l'électricité et des derniers progrès de la mécanique à la science de la construction, a apporté de considérables perfectionnements dans l'extraction, la préparation et le levage des matériaux, et transforme un important chantier en une véritable usine qui ne le cède à aucune autre comme intérêt industriel. Charles LUCAS.

II. MARINE. — Lieu où l'on façonne les bois destinés à être mis en place sur la cale de construction ; par extension, le mot s'est appliqué à la cale elle-même : on dit qu'un navire est *sur les chantiers*. On appelle encore chantier un support façonné pour recevoir une embarcation, dont il épouse la forme : on tient ainsi une chaloupe ou un canot sur le pont, quand on prend la mer. Dans ce cas il y a deux chantiers, un pour l'avant de l'embarcation, l'autre pour l'arrière.

III. TRAVAUX PUBLICS. — *Chantiers de travaux publics.* Le sujet est trop vaste pour être complètement traité ici ; il faudra donc recourir aux ouvrages indiqués ci-après, à la bibliographie. Nous voudrions seulement donner deux types d'installation de grands chantiers, dans des circonstances différentes ; on verra par ces exemples combien sont variées les combinaisons qu'il peut y avoir lieu d'adopter pour réduire les dépenses accessoires, dont le développement inconsidéré ruine si souvent des entreprises qui auraient pu se liquider avantageusement.

Le premier exemple que nous choisissons est celui du viaduc de l'Aulne, construit par l'ingénieur Auguste Arvoux, sur le chemin de fer de Nantes à Landerneau, près

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Châteaulin. Le plan général (fig. 1) représente la situation au 10 oct. 1865 ; la cote moyenne d'élévation était alors de 37 m., tandis qu'on devait atteindre 50 m. environ au-dessus des prairies de la vallée. Les chantiers occupaient les deux rives de l'Aulne, surtout la rive droite et les coteaux avoisinants ; des voies de fer à rebroussements successifs, établies sur les deux versants, permettaient d'amener les matériaux au moyen de wagonnets jusqu'à la hauteur où ils devaient être employés. Tous ces matériaux arrivaient par la rivière, et le débarquement en était effectué au moyen d'appontements et de grues fixes avec treuils roulants, pour permettre un transbordement direct entre les bateaux et les wagonnets. Les voies ferrées mettaient les appontements en communication avec les lieux de dépôt des approvisionnements, avec les magasins et les chantiers de la taille, puis allaient se raccorder par des plaques tournantes aux voies en lacets des deux versants. Celles de ces voies qui servaient à la montée étaient en rampe de 0^m065 ; celles qui étaient affectées à la descente, en pente de 0^m120. Sur les premières, le remorquage se faisait à l'aide de chevaux, sur les secondes, la vitesse était réglée au moyen de freins. Des passerelles de service, composées de travées en charpente reposant sur les piles et qu'on relevait à mesure de l'avancement de la maçonnerie,

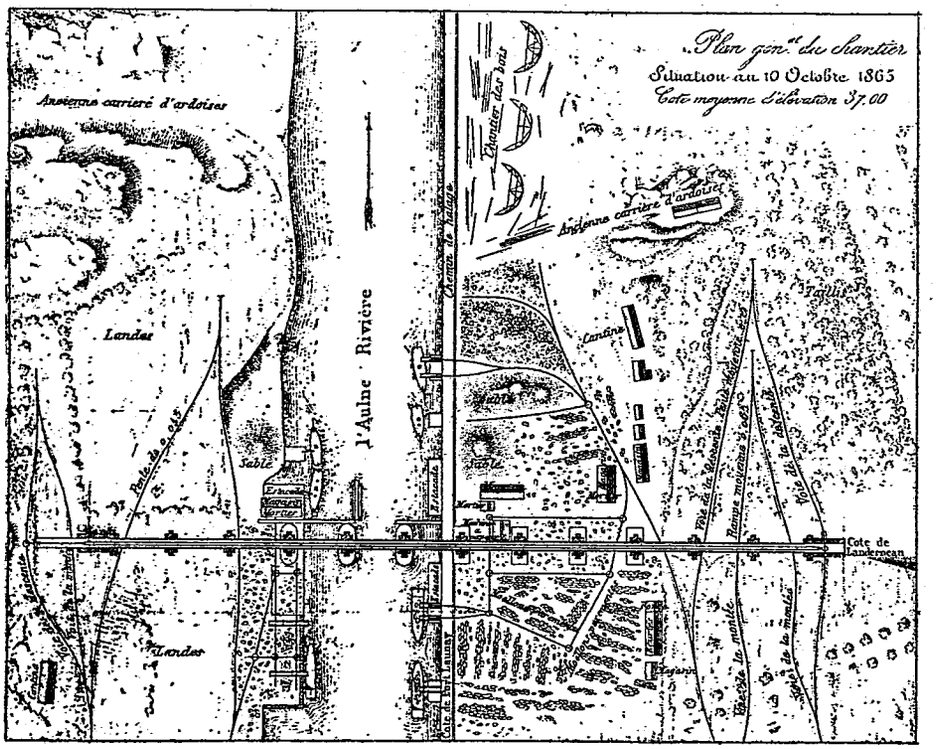

Fig. 1. — Chantier du viaduc de l'Aulne.

portaient une double voie de fer que des plaques tournantes raccordaient à leurs extrémités avec les voies des rives. De la sorte, les points d'arrivage et de préparation des matériaux ont été constamment tenus, par des voies ferrées, en communication avec les lieux de dépôt. Une sujétion spéciale résultait de la navigation maritime sur la rivière de Châteaulin, qui ne pouvait être interrompue. On a dû laisser le passage libre entre la quatrième et la cinquième pile, jusqu'au moment où la hauteur de celle-ci a dépassé 30 m. Ce n'est qu'à partir de cette cote que les passerelles de service des deux rives et leurs voies ferrées ont pu être reliées et la communication générale établie. Jusque-là, deux installations distinctes avaient été nécessaires, une sur chaque rive, pour les arrivages, les transbordements, la préparation et l'emploi des matériaux.

Le viaduc de l'Altier, sur le chemin de fer de Brioude à Alais, nous fournit un second exemple d'installations de chantiers. Le pont de service, juxtaposé à l'ouvrage, est courbe comme celui-ci (V. la fig. 2). Nous sommes ici dans le cas d'un ouvrage exceptionnel, car ce viaduc a environ 75 m. de hauteur au-dessus du lit de la rivière ; les arches, en deux rangées superposées, sont au nombre de quatre à la partie inférieure et de onze à l'étage supérieur. L'ouverture de ces dernières est de 16 m., tandis que les arches inférieures n'ont que 12^m14, à cause du fruit très accentué des piles. Bien que nous ne puissions pas donner un plan complet du chantier, la fig. permet de se rendre compte de ses dispositions essentielles : le pont de service, établi à 36 m. au-dessus de l'étiage de l'Altier, réunissait à cette altitude les deux versants de la vallée ; sur les voies de fer dont il était muni circulaient deux grues à vapeur de 35 m. de hauteur, ce qui permettait d'atteindre à peu près le sommet des arches et d'y faire arriver les matériaux. Les chantiers où ceux-ci étaient déposés et taillés se trouvaient en communication avec le tablier du pont de service au moyen de chemins en lacets. Le but à atteindre : établir des communications commodes entre les dépôts et ateliers de préparation des matériaux, d'une part, et toutes les parties de l'ouvrage en construction d'autre part, comporte plus d'une solution, et l'habileté du constructeur consiste à en adopter une qui soit à la fois sûre, pas trop coûteuse, et assez bien combinée pour n'exiger que des remaniements modérés dans les diverses phases de la construction. Au viaduc de l'Aulne, le tablier du pont de service portait sur les piles de l'ouvrage et on l'élevait au fur et à mesure de l'avancement des maçonneries. Au viaduc de l'Altier, au contraire, ce tablier était fixe, placé le long du viaduc, et reposait sur des supports spéciaux. Avec ses puissants engins, circulant sur son pont de service, le chantier de l'Altier était

EFERUS - Recherches & Classification numériques

certainement plus imposant, mais à l'Aulne on a fort habilement tiré parti de la disposition des lieux pour opérer avec plus d'économie. C'est surtout la hauteur des grues roulantes qui, à l'Altier, sortait tout à fait des dispositions ordinaires. Au pont de Lavaur, MM. Robaglia et Séjourné

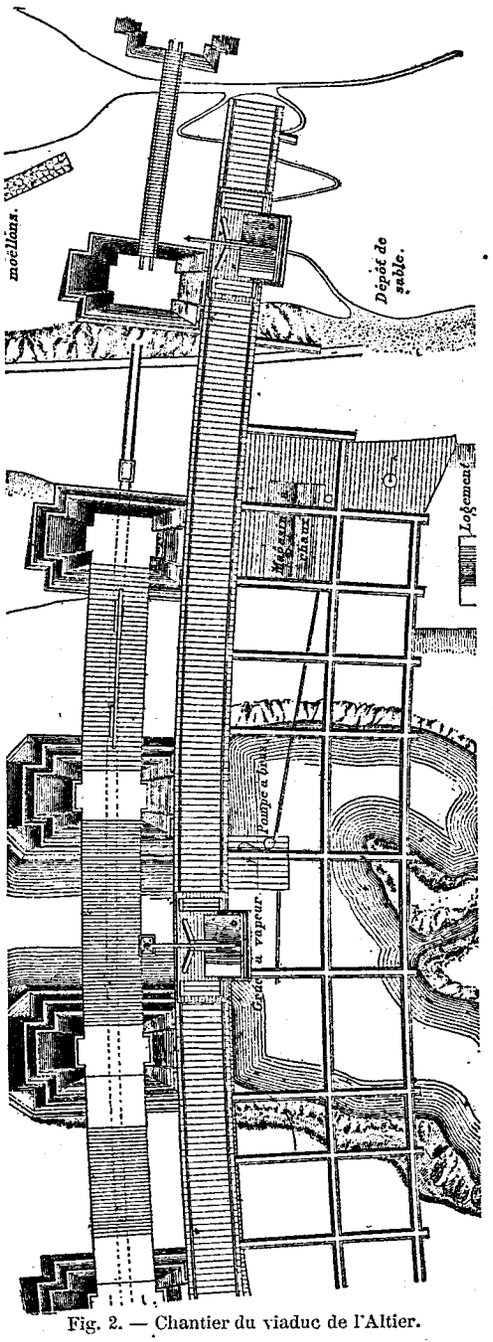

Fig. 2. — Chantier du viaduc de l'Altier.

ont adopté une solution analogue, mais en donnant beaucoup moins de hauteur aux grues. Deux ponts de service semblables régnaient sur les deux faces de l'ouvrage et étaient munis de grues pouvant porter de cinq à six tonnes. L'ensemble des dépenses pour ponts de service et installations n'a été que de 20,700 fr., ce qui est, à coup sûr, modéré pour un ouvrage de cette importance. Cela correspond, par mètre superficiel d'élévation, à 14 fr. 28.

Lorsque l'espace est restreint, sur un chantier de travaux publics, le tracé des voûtes en grandeur d'exécution peut donner lieu à des embarras. Quels que soient les matériaux qu'on emploie pour établir l'aire plane, terre battue ou béton, mortier de chaux ou de ciment, plâtre ou asphalte, planches, l'essentiel est d'obtenir une surface parfaitement régulière, pouvant se maintenir sans déformations marquées par l'effet des variations de température ou par celui des alternatives de sécheresse et d'humidité. « Le plus souvent, dit M. Degrand dans le *Traité des ponts en maçonnerie* qu'il a publié en collaboration avec M. J. Résal, et auquel nous avons déjà beaucoup emprunté, le plus souvent le tracé des épures ne donne lieu qu'à des problèmes de géométrie élémentaire ou de géométrie descriptive dont la solution est aisée; la seule difficulté qu'on y rencontre, c'est d'éviter les prolongements de tracé au delà des limites de l'épure, c.-à-d. de l'aire dont on dispose ; en outre, pour que les procédés adoptés soient réellement pratiques, il faut qu'ils n'exigent que des opérations graphiques très simples. Nous citerons en particulier, comme satisfaisant de tous points à ces conditions, la méthode proposée par M. Maurice d'Ocagne, ingénieur des ponts et chaussées, pour le tracé des joints dans les voûtes elliptiques. » On trouvera ce tracé dans les *Annales des ponts et chaussées* de 1886, ou dans l'ouvrage de MM. Degrand et Résal.

Les chantiers de construction des grands édifices publics utilisent naturellement les mêmes engins que les constructions particulières; tout le monde connaît les appareils de levage employés dans celles de Paris. On peut cependant citer, pour les grands chantiers (gares, églises, etc.), les trois dispositions suivantes :

1° Grues mobiles roulant sur un chemin de fer au niveau du sol et posant la pierre d'un seul côté. Cette disposition a été employée à la nouvelle gare du chemin de fer d'Orléans.

2° Machines roulant sur un chemin de fer installé sur les planchers de l'édifice et posant les pierres des deux côtés; ce système a été employé à la construction du collège Chaptal et à celle de maisons particulières.

3° Machines roulant sur un chemin de fer au niveau du sol et posant la pierre des deux côtés; cette forme dérive des deux précédentes ; elle est spécialement applicable aux églises et a été employée à Paris à la construction de Notre-Dame-des-Champs.

Nous ne parlerons ici ni des appareils de montage et de lançage employés pour les grands ponts métalliques, ni des excavateurs et autres engins d'un si grand usage sur les chantiers de travaux publics. On trouvera les renseignements nécessaires aux mots spéciaux. M.-C. L.

IV. Art militaire. — Lorsqu'une bouche à feu est descendue de son affût, on la fait reposer généralement sur des pièces de bois de 22 centim. d'équarrissage qui portent le nom de *chantiers*. On emploie également, dans ces conditions, des demi-chantiers qui ont 11/22 centim. d'équarrissage. Des cales en bois empêchent la pièce de tourner sur ses supports. — On désigne aussi sous le nom de chantier l'ensemble des chevalets qui servent de support aux brins de bois dans la confection des saucissons et des fascines.

V. Administration. — *Chantier de bois*. En vertu des pouvoirs dont ils ont été investis pour sauvegarder la sécurité des habitants par les lois des 16-24 août 1790 et 5 avr. 1884, art. 97, les maires ont le droit d'imposer des prescriptions particulières pour l'empilage et l'arrangement des bois à brûler dans les cours ou chantiers où ils sont mis en vente. A Paris, une ordonnance du bureau de la ville, du 13 avr. 1744, confirmant une ordonnance antérieure du 12 oct. 1695 et un arrêt du parlement du 24 juill. 1725, exigeait que les emplacements destinés à recevoir des piles de bois fussent éloignés d'au moins douze pieds des murs de face et de clôture des chantiers, ainsi que des murs mitoyens. Il était de plus interdit de placer, dans l'intervalle, des pièces de bois ou d'autres

EFERUS - Recherches & Classification numériques

objets quelconques, de manière que la pile fût rigoureusement isolée. Ces dispositions ont été de nouveau édictées avec quelques développements par une ordonnance de police du 1er sept. 1834, approuvée par M. Duchâtel, ministre du commerce, le 16 septembre suivant. Aux termes de cette ordonnance, qui est toujours en vigueur, nul chantier ou magasin de bois ne peut être formé dans Paris sans une autorisation du préfet de police, à l'appui de laquelle les postulants doivent produire un plan détaillé des lieux. Les piles de bois doivent être éloignées de 3 mètres au moins de tous murs ou bâtiments : elles ne peuvent excéder 12 m. de hauteur : mais les piles rapprochées des limites du chantier de moins de 8 m. doivent être réduites de manière que la distance dont il s'agit soit toujours égale aux deux tiers de la hauteur. Les piles placées à la distance minima de 3 m. ne peuvent donc avoir que 4m50 de hauteur. L'ordonnance interdit de mélanger dans l'empilage des bois de qualité différente ; les bois de menuise (moins de 0m16 de circonférence) doivent être empilés et vendus séparément. Il est en outre défendu de colporter dans Paris du bois à brûler en quête d'acheteur. Le bois flotté ne peut être livré à la consommation qu'après avoir séjourné pendant quarante jours au moins dans un chantier. A. Souviron.

Travaux publics. — *Annales des ponts et chaussées*, 1847, 1870, 1886, etc. — Légendes des collections de dessins de l'Ecole des ponts et chaussées. — Morandière, *Traité de la construction des ponts et viaducs* ; Paris, 1874 à 1888, in-4 et atlas in-fol. — Croizette-Desnoyers, *Cours de construction des ponts* ; Paris, 1885, 2 vol. in-4 et atlas. — Degrand et Résal, *Ponts en maçonnerie* ; Paris, 1888, 2 vol. gr. in-8 (très nombreuses figures dans le texte).

CHANTIGNOLE ou ECHANTIGNOLE. Petit morceau de charpente cloué ou boulonné sur l'arbalétrier et disposé sous les pannes pour en empêcher le glissement. Au moyen âge, les chantignolles étaient le plus souvent assemblées à tenon et à mortaise et chevillées avec l'arbalétrier ; de plus, on posait des chantignolles sur les pièces de bois servant de moises pour que le poids de ces dernières ne fatiguât pas la clef les serrant contre les pièces moisées.

Bibl. : Viollet-le-Duc, *Dict. de l'Archit. française* ; Paris, 1867 ; t. II, in-8, v. fig.

CHANTILLAC. Com. du dép. de la Charente, arr. de Barbezieux, cant. de Baignes-Sainte-Radegonde ; 610 hab.

CHANTILLY (*Cantiliacum*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Creil, sur la rivière Nonnette ; 4,156 hab. ; stat. du ch. de fer du Nord.

Dès le xe siècle, il est fait mention de la châtellenie de Chantilly ; Rothold, de la maison des comtes de Senlis, en était seigneur en 990. Au commencement du siècle suivant, le domaine appartenait à la famille des *Bouteiller de Senlis* (V. ce nom), dans laquelle il resta jusqu'au milieu du xive siècle. A ce moment, Guillaume IV le Bouteiller le céda à son beau-frère, Jean de Clermont, maréchal de France, tué à la bataille de Poitiers, qui le laissa par testament à Jean de Laval, seigneur d'Attichy, d'où il passa au neveu de ce dernier, Guy de Laval. Celui-ci le vendit, en 1386, 8,000 tournois d'or à Pierre d'Orgemont, chancelier de France. En 1429, sous Pierre III d'Orgemont, la forteresse de Chantilly, alors occupée par les Anglais, fut remise à Charles VII, lorsque ce prince eut repris Compiègne. Pierre III étant mort sans enfants, le domaine passa à Guillaume, son neveu, fils de sa sœur Marguerite, mariée en secondes noces à Jean II de Montmorency, grand chambellan de France, puis au fils de Guillaume, Anne, qui y naquit en 1493. C'est en sa faveur que fut érigé, en 1551, le duché-pairie de Montmorency ; Chantilly était alors une châtellenie. Le connétable mourut en 1567. Après lui, Chantilly appartint successivement à ses deux fils, François et Henri, et à son petit-fils, Henri, deuxième du nom ; ce dernier, ayant été pris en état de rébellion ouverte contre le roi à la bataille de Castelnaudary, et condamné à être décapité (1632), Chantilly fut attribué à Charlotte de Montmorency, sœur du condamné et femme de Henri de Bourbon, prince de Condé. Mais le roi s'en réserva provisoirement la jouissance, sans l'unir à son domaine. A la mort de Louis XIII, le prince et la princesse de Condé en reprirent possession, et la jouissance leur en fut solennellement confirmée par lettres-patentes enregistrées le 24 nov. 1643. Leur fils, Louis de Bourbon, dit le Grand Condé, perdit de

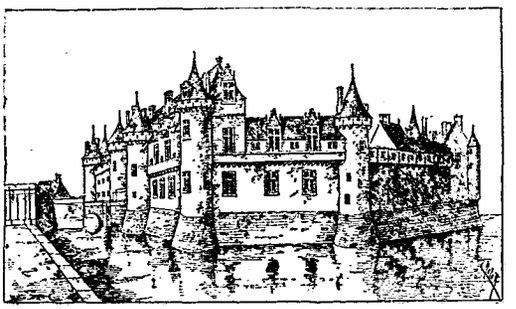

Chantilly au xvie siècle (1540), d'après un dessin d'Androuet du Cerceau.

nouveau Chantilly pendant son alliance avec les Espagnols, mais il fut remis en possession dès qu'il rentra en grâce à la paix des Pyrénées, en 1659, et depuis il y résida presque constamment. Il y fit des embellissements considérables. Son fils Henri-Jules, son petit-fils Louis III, son arrière-petit-fils Louis-Henri, dit Monsieur le Duc, continuèrent ces embellissements. Les derniers Condé, propriétaires de Chantilly, furent Louis-Joseph, mort en 1818, et son fils, Louis-Henri-Joseph (père du malheureux duc d'Enghien), lequel laissa en mourant (1830) le domaine à son petit-neveu et filleul Henri d'Orléans, duc d'Aumale. Un décret du prince Louis-Napoléon ayant obligé, après le coup d'Etat du 2 déc. 1851, le duc d'Aumale à aliéner Chantilly, il le vendit, le 30 oct. 1852, à deux Anglais, MM. Marjoribanks et Antrobus, aux héritiers desquels il a pu le racheter en 1873, lorsque la République lui eut rouvert les portes de la France. Depuis cette époque, M. le duc d'Aumale n'a pas cessé de donner tous ses soins à l'embellissement de Chantilly et, comme nous le verrons plus loin, il a reconstruit entièrement le grand château. Enfin, par un testament en date du 3 juin 1884, transformé en un acte de donation le 25 oct. 1886, le duc d'Aumale a donné à l'Institut de France, auquel il appartient par trois de ses Académies, le domaine de Chantilly, d'une contenance de plus de 9,000 hectares, les divers châteaux et toutes les collections qu'ils contiennent, à la charge de les conserver à perpétuité dans leur destination actuelle et d'acquitter sur les produits des immeubles donnés, certains legs de bienfaisance et d'encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts. Le prince se réserve l'usufruit du domaine et des châteaux, ainsi que le droit de les compléter par tous les travaux qu'il jugerait nécessaires.

Château de Chantilly. — Un rocher triangulaire isolé au milieu des marécages de la Nonnette, marécages transformés depuis en magnifiques pièces d'eau, telle fut sans doute l'origine de la construction du château de Chantilly. Les Bouteiller y avaient remplacé, dès le xiie siècle, par un manoir fortifié la tour qui, d'après la tradition, y existait antérieurement. Ce manoir fut reconstruit deux cents ans plus tard, mais conserva son caractère de forteresse féodale. C'est le connétable Anne de Montmorency qui commença à donner sa splendeur à ce château désormais historique. En 1538, il résolut de le rebâtir en le modernisant ; il en confia les plans à l'architecte Jean Bullant qui laissa à l'extérieur l'aspect moyen âge, tandis qu'il donna aux façades intérieures le style de la Renaissance. De plus, comme le rocher primitif, même complètement utilisé pour les constructions nouvelles, ne suffisait plus à loger la nombreuse famille du connétable et les deux mai-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sons, civile et militaire, qui composaient une véritable cour, l'architecte jeta sur la face S.-E. du triangle un

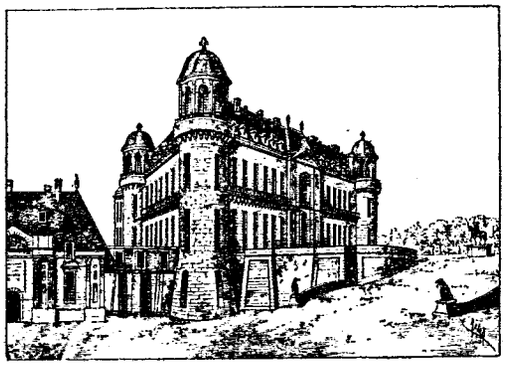

Chantilly, d'après une gravure du XVIIIe siècle.

pont rejoignant un terre-plein très en contrebas, et y édifia ce charmant palais annexe, heureusement conservé intact, qui se nomma d'abord la Capitainerie, puis le Châtelet. Henri II de Montmorency, dont nous avons rappelé plus haut la fin lamentable, avait épousé une Orsini, connue en France sous le nom de Marie-Félix des Ursins, célébrée à Chantilly sous celui de Sylvie; c'est elle qui construisit, au commencement du XVIIe siècle, les grands escaliers enrichis de statues et de groupes allégoriques dans le goût italien, qui conduisent de la terrasse du connétable aux jardins. A la fin du même siècle, le grand Condé remania Chantilly dans le goût du temps, sous la direction de Mansart; le grand château fut consacré aux réceptions et ses sous-sols au service de bouche; le prince se réserva le châtelet pour sa résidence particulière. Le duc de Bourbon (Louis-Jules-Henri), construisit de 1719 à 1735, sur les dessins de Jean Aubert, les magnifiques écuries, le manège, et leurs vastes dépendances. C'est lui aussi qui modifia encore une fois le grand château en 1718 et qui créa la grande rue du village, lequel, par ses soins, commença à prendre alors de l'importance. Son fils, Louis-Joseph, éleva en quatre mois, en 1772, à l'occasion de la naissance de son petit-fils le duc d'Enghien, le château de ce nom, grand bâtiment qui peut avoir son utilité au point de vue des logements,

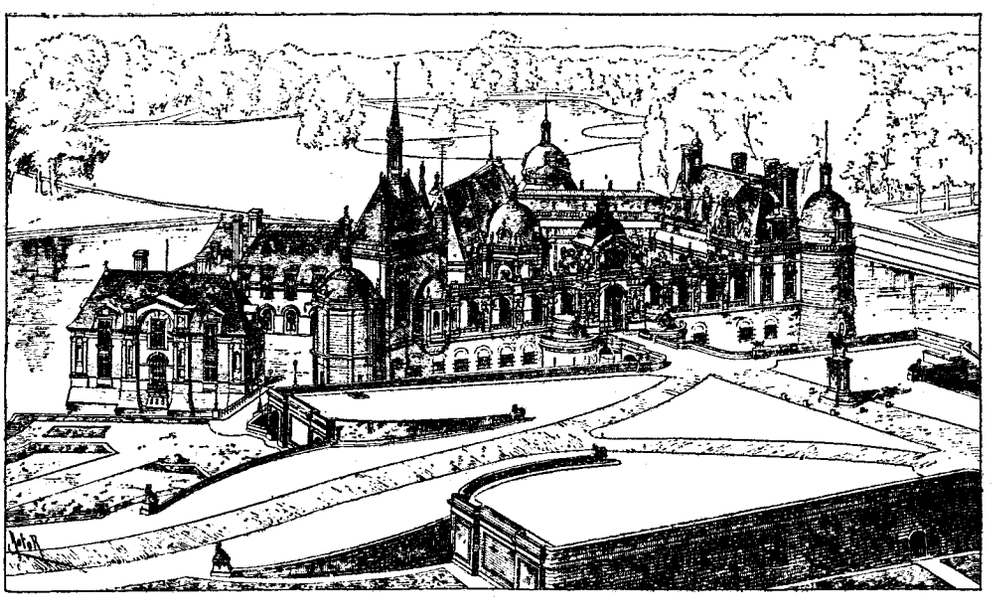

Chantilly dans son état actuel.

mais dont la longue façade dépare quelque peu la terrasse du connétable. A la Révolution et après l'émigration des princes et la formation de l'armée dite de Condé, le château de Chantilly fut dévasté et converti en prison, la statue du connétable fut détruite, les collections dispersées ou pillées; le domaine fut dépecé par la Bande noire et le château, vendu nationalement, fut condamné à disparaître. Déjà le grand château, sauf ses indestructibles soubassements, était démoli, quand on s'avisa que les acquéreurs n'avaient pas rempli toutes les conditions de leur marché avec l'Etat; le ministre de la guerre intervint et réclama les bâtiments restants pour en faire une caserne de cavalerie; c'est ainsi que le châtelet, les écuries et le château d'Enghien furent sauvés de la destruction. En dehors de quelques réparations indispensables et d'une restauration incomplète du châtelet pour le rendre habitable lors du retour des princes, Chantilly ne fut l'objet d'aucun travail important jusqu'au moment où il devint, comme nous l'avons vu, la propriété de M. le duc d'Aumale.

Ce prince avait toujours désiré pouvoir reconstruire le grand château, et dès que l'établissement de la République lui eut permis de se réinstaller en France, il confia les plans de cette reconstruction à M. Henri Daumet. L'architecte avait tout d'abord à tenir compte des points suivants : obligation de bâtir sur les anciennes fondations assises sur le rocher et faisant masse avec lui; nécessité d'installer les nombreux et inestimables objets d'art recueillis par le prince, dont beaucoup devaient faire corps avec la construction; par contre, les dépendances extérieures du château et notamment le château d'Enghien permettaient de sacrifier presque complètement dans la nouvelle construction la question du logement et de consacrer presque exclusivement l'édifice au musée et aux appartements de réception. En face de la terrasse au milieu de laquelle se dresse de nouveau la statue du grand connétable, l'architecte éleva donc une porte monumentale flanquée de deux galeries à jour latérales qui se terminent, l'une par la tour du connétable, l'autre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par la chapelle. Ces grandes galeries donnent de l'air et de la lumière à la cour triangulaire qui, dans les constructions antérieures, était une véritable cour de forteresse. Au fond de cette cour se trouve l'entrée du grand vestibule communiquant, d'une part avec la galerie des Cerfs et par suite avec les autres galeries (peintures, estampes, tribune, galerie de Psyché), la tour du Trésor contenant les pièces de haute curiosité et le logis du prince, d'autre part avec l'étage supérieur du châtelet où se trouvent la bibliothèque, la galerie de M. le prince (tableaux représentant les actions du grand Condé) et divers salons, et enfin, par un escalier monumental en fer à cheval allongé, avec une autre galerie menant à la chapelle.

Il faudrait des volumes pour décrire tous les objets précieux que contient le château de Chantilly devenu, comme nous l'avons dit, par la libéralité du duc d'Aumale, la propriété de l'Institut, c.-à-d. de la France. Parmi les merveilles du musée Condé, nous citerons seulement les vitraux d'Ecouen, représentant la fable de Psyché (dont Raphaël a dessiné les cartons) et les portraits de Montmorency (1545), les boiseries d'Ecouen, le maître-autel de Jean Bullant et les bas-reliefs de Jean Goujon et de Sarrazin; une série splendide d'anciennes tapisseries; des chefs-d'œuvre de Raphaël, du Poussin, de Carrache, de Delacroix, d'Ingres, etc.; enfin une magnifique bibliothèque dans laquelle se trouvent les livres les plus rares, les manuscrits les plus précieux.

Les jardins de Chantilly, dessinés par Le Nôtre, étaient célèbres dans toute l'Europe. Traversés par le grand canal, long de 3,000 m. et large de 80, qui s'étend depuis Saint-Firmin jusque près du viaduc de la Canardière (443 m. de long sur 23 de haut), ils contiennent encore un grand nombre de sites ravissants, parmi lesquels nous citerons seulement les cascades, le hameau et le parc de Sylvie. — Le parc d'Apremont ou grand parc comprend environ 1,000 hect. entourés de murs. — La forêt, qui fut donnée en jouissance à la reine Hortense pendant le premier Empire, occupe la plus grande partie du domaine actuel. Elle est percée de routes admirables dont les douze principales viennent converger au grandiose carrefour de la Table. Tous les voyageurs qui ont passé en chemin de fer sur le magnifique viaduc, l'œuvre d'art la plus remarquable de la ligne du Nord, qui franchit à 40 m. d'alt. la vallée de la Thève, ont aperçu les étangs de Commelle à l'extrémité desquels s'élève le château de la reine Blanche ou la Loge de Viarmes, joli rendez-vous de chasse restauré en 1826, sur l'emplacement présumé d'un petit manoir ayant appartenu à la mère de saint Louis. — Depuis le XVIe siècle, tous les rois de France sont successivement venus à Chantilly; le connétable de Montmorency y reçut Charles-Quint en 1540; à une époque plus récente, les Condé y donnèrent l'hospitalité à Joseph II, empereur d'Allemagne, à Christian VII de Danemark, à Paul Ier de Russie, à Gustave III de Suède, etc., etc. — Les courses de Chantilly, fondées sous le haut patronage du duc d'Orléans, ont lieu depuis 1834 sur la grande pelouse de plus de 50 hect. de superficie appartenant au prince, et située devant les grandes écuries. Ces courses ont lieu deux fois par an, au printemps et à l'automne. Au point de vue du sport, Chantilly a en France une importance comparable à celle de Newmarket en Angleterre. C'est le principal centre d'entraînement des chevaux de course (V. Course). Le nombreux personnel des diverses écuries établies à Chantilly et aux environs forme une partie importante et tout à fait caractéristique de la population de Chantilly.

Chantilly, en tant que lieu habité, se composa uniquement, pendant des siècles, du château et de ses dépendances. A la fin du XVIIe siècle, le village comprenait à peine vingt habitations particulières; on n'y comptait que cent cinquante feux au milieu du XVIIIe siècle, et 1,000 à 1,200 hab. à l'époque de la Révolution. — Chantilly fut en 1790 le chef-lieu d'un canton supprimé en l'an X. — Il existait autrefois dans le château une chapelle construite en 1333 par Guillaume III le Bouteiller. Le village ne fut érigé en paroisse qu'en 1692; c'est de cette époque que date l'église actuelle; à la cure étaient annexés les prieurés de Pierrefond et de Nanteuil-le-Haudoin. — Le grand Condé laissa un fonds pour édifier l'hospice Condé qui fut seulement terminé par son petit-fils Louis-Henri. — Il y eut, à diverses époques, d'importantes industries à Chantilly, notamment des fabriques de blondes, d'indiennes, de boutons, de toiles peintes, d'aiguilles et de dentelles (qui donnèrent leur nom à la « dentelle de Chantilly »); plusieurs subsistent encore; la fabrique de porcelaines, aujourd'hui disparue, datait de 1735; tous les amateurs connaissent le « cor de chasse » qui marquait ses produits recherchés. — En dehors de plusieurs membres des familles princières qui possédèrent le domaine, Chantilly a vu naître Dantan aîné, sculpteur, le peintre Roquet, etc.

Vicomte de Caix de Saint-Aymour.

Dentelles de Chantilly. — Dentelles de soie noire composées d'un fond ou réseau à mailles, sur lequel se forment des dessins entourés d'un gros fil qui suit tous leurs contours. Elles se font généralement en pièces employées pour robes, fichus, etc., et quelquefois aussi en bandes pour garnitures. Ces dentelles, dont la fabrication à la main se développa vers la fin du XVIIe siècle dans la ville de Chantilly qui leur donna son nom, se fabriquent actuellement mécaniquement, en France à Calais et à Bohain, en Angleterre à Nottingham, au moyen de métiers analogues à ceux dont on fait usage pour la fabrication des tulles et autres dentelles. Le réseau est formé par des fils de chaîne qui s'entre-croisent et se trouvent liés entre eux par les fils de bobines qui tournent constamment autour d'eux, et fixent en même temps les parties mates produites soit par un mouvement spécial des fils de chaîne, soit plus généralement par des fils trameurs spéciaux qui restent flottants entre les mâts et sont coupés à la main après tissage. Ces dentelles se font en écru, et sont teintes et apprêtées ensuite.

Bibl.: Androuet du Cerceau, *les Plus Excellens Bastimens de France;* Paris, 1579, 2 vol. in-fol. — Guichard, *Voyage de Chantilly;* Paris, 1761, in-12. — Piganiol, *Descr. de la France,* 1752, in-12. — Le Camus de Mézières, *Descript. des eaux de Chantilly;* Paris, 1783, in-8. — Mérigot, *Promenades ou itinéraire... de Chantilly;* Paris, 1791, in-8. — Cambry, *Descript. du dép. de l'Oise;* Paris, 1804, in-8. — Dulaure, *Descript. des environs de Paris,* 1825-28, in-8. — Graves, *Canton de Creil;* Beauvais, 1829, in-8. — Fauquemprez, *Hist. de Chantilly;* Senlis, 1840, in-8. — Vatin, *Senlis et Chantilly;* Senlis, 1847, in-8, — Rousseau-Leroy, *Chantilly, étude hist.;* Chantilly. 1859, in-12. — Sorel, *le Château de Chantilly pendant la Révolution;* Paris, 1872, in-8. — Lecerf, *le Château de Chantilly et les Courses;* Chantilly, 1879, in-12. — Ch. Yriarte, *le Château de Chantilly,* dans *l'Art,* 1885. — Tarsot et Charlot, *les Châteaux de Chantilly et d'Ecouen;* Paris, s. d., in-8. — F. de Lasteyrie et Lafenestre, dans la *Gazette des Beaux-Arts.*

CHANTOEN ou **CHANTOIN.** Abbaye du diocèse de Clermont, située dans cette ville, près de la barrière des Jacobins. Monastère de femmes du IIIe au XIIe siècle, l'abbaye de Chantoen appartint ensuite jusqu'en 1633, aux religieux augustins. Elle passa ensuite aux carmes déchaussés qui la gardèrent jusqu'en 1791. Elle fut vendue à cette date comme bien national. La liste des abbés de Chantoen a été donnée par M. A. Tardieu, *Dict. hist. du Puy-de-Dôme* (Moulins, 1877, in-4), au mot *Clermont.*

CHANTOME. Com. du dép. de l'Indre, arr. de La Châtre, cant. d'Eguzon; 267 hab.

CHANTONNAY ou **CHAMPTONNAY.** Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. et cant. de Gray, sur la Tenise; 141 hab. Tuilerie. La terre appartenait, au XIVe siècle, à des seigneurs du nom; Etienne de Scey la possédait en 1449 et Thomas Perrenot de Granvelle en 1551; elle passa ensuite aux comtes de Saint-Amour et aux marquis de Choiseul. Débris romains dans la forêt communale. Eglise du XIIIe siècle. Château, détruit au XVIIe siècle,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dont deux tours sur huit subsistent encore, et autour duquel on a trouvé divers objets antiques. L—x.

CHANTONNAY. Ch.-l. de cant. du dép. de la Vendée, arr. de la Roche-sur-Yon, sur un affluent du Grand-Lay; 4,000 hab. Stat. du ch. de fer de l'Etat, ligne de Thouars aux Sables-d'Olonne. Pendant les guerres de Vendée, une colonne de 6,000 républicains, commandée par le général Lecomte, y fut presque complètement anéantie par les Vendéens commandés par d'Elbée et Royrand (5 sept. 1793). — Eglise de style roman surmontée d'un clocher flanqué de clochetons et terminé en flèche à crochets. Ancien château féodal. — Chantonnay est le centre d'un petit bassin houiller dont les trois concessions ont ensemble 1,532 hectares. — Fours à chaux.

CHANTONNAY (Thomas, seigneur de) (V. PERRENOT).

CHAN-TOUNG (*à l'est des montagnes*). Prov. de la Chine, bornée au N.-O. par le Tché-li, au S.-O. par le Ho-nan; au S. par le Kiang-sou; au N.-E. et à l'E. par la mer dans laquelle elle s'avance en dessinant une presqu'île terminée par le cap Tching-chan qui forme avec la Corée en face un large détroit entre le golfe du Tche-li et la mer Jaune. Le fleuve Jaune, qui fait partie de la frontière S. de cette province, prend une direction N.-E. et se jette dans le golfe du Pe Tche-li; jadis, ses eaux se déversaient au S. du promontoire de Chan-toung dans le Kiang-sou. Le canal impérial traverse toute la province jusqu'à Lin-tsing et coupe le fleuve Jaune. Les autres principaux cours d'eau de la province sont le Ta Tsing-ho et le Yu-ho. C'est dans le Chan-toung que se termine la grande plaine de Chine; les parties N., O. et S. sont basses; en revanche, la partie orientale, c.-à-d. la presqu'île, est montagneuse. La célèbre montagne Tai-chan, près de Tai-ngan-fou, où l'empereur Chun (2254 av. J.-C.) sacrifia au Ciel, est un grand lieu de pèlerinage. Le pays, bien cultivé est fertile. Le Chan-toung, dont la superficie est d'environ 139,000 ou 139,300 kil. q. et la population de 29,000,000 d'hab., est administré non par un gouverneur général (*tsong-tou*), mais par un gouverneur (*fou-taï*); il est divisé en douze arrondissements dont dix *fou* (Tsi-nan, Tai-ngan, Wou-ting, Kouan-tcheou, I-tcheou, Tsa-tcheou, Toung-tchang, Tsing-tcheou, Tang-tcheou et Lai-tcheou et deux *tcheou* (Tsi-ning et Lui-tsing), et 105 districts. La capitale est Tsi-nan, ville d'environ 100,000 hab., à l'époque féodale capitale de l'état de Tsi. Tche-fou, l'un des ports ouverts au commerce étranger par le traité de Tien-tsin de 1858, est au N. de la péninsule. Cette province, qui comprenait l'ancien royaume de Lou, est la patrie des illustres philosophes Confucius et Mencius. On y a trouvé de fort intéressantes sculptures murales qui ont été décrites par Douglas dans le *Journal de la Soc. asiatique de Londres*. Au point de vue des missions catholiques, le Chan-toung, détaché en 1839 du diocèse de Peking pour former un vicariat apostolique, a été dédoublé en 1883 en Chan-toung sept. (vic. apostolique), administré par les franciscains italiens et en Chan-toung mérid. (mission), dirigé par les prêtres de Steyl. On compte 15,347 chrétiens. H. CORDIER.

BIBL.: BRIDGMAN, *Topography (Chinese Rep.*, XI). — FAUVEL, *Province of Shantung (China Review*, 1875, III). — WILLIAMS, *Middle Kingdom*. — H. CORDIER, *Bibliotheca Sinica*.

CHANTOURNAGE (Techn.) Opération qui a pour but de découper différentes matières, le bois en général, suivant une ou plusieurs lignes courbes, pour les besoins de l'ébénisterie, du charronnage, du modelage, du découpage et des ornementations de toutes sortes employées dans le bâtiment. La première opération à faire lorsqu'on veut chantourner, est de faire un calibre. On donne ce nom à des morceaux de bois mince taillés conformément à la courbe que l'on veut obtenir et qui servent ensuite de règles pour tracer l'ouvrage. On emploie à cet effet des voliges de bois qu'on taille aisément après avoir marqué la courbe avec un compas, ou après l'avoir dessinée quand elle ne forme qu'une portion de cercle. C'est avec la *scie à chantourner* (fig. 1) qu'on évide les parties concaves des pièces cintrées; mais il faut d'abord prendre la précaution de tracer des traits parallèles qui indiquent et la courbure de la pièce et son épaisseur. Il y a deux modes différents de courbures; certaines pièces courbes sont plus larges et alors leur courbure est prise aux dépens de la largeur de la planche qui les fournit; il suffit, pour tracer, d'appliquer le calibre sur

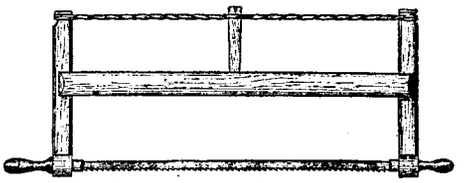

Fig. 1. — Scie à chantourner.

la surface supérieure de la planche et de viser l'un après l'autre deux traits dont l'intervalle règle l'épaisseur de l'ouvrage. Si, au contraire, la pièce courbe a une grande longueur, la courbure doit être prise dans l'épaisseur de la planche qui sert de matière première; alors au lieu de deux traits, il faut en tracer quatre sur chaque tranche de la planche, qu'on a préablement dressée. On trace deux traits de chaque côté et ils doivent être également espacés, car ce sont eux qui déterminent l'épaisseur qu'il est nécessaire de rendre égale sur chaque rive. On sent que, dans ce cas, si la courbure de l'ouvrage doit être très forte, il y a de l'avantage à faire la pièce courbe de plusieurs morceaux, parce qu'on n'aura pas besoin de prendre des planches aussi épaisses. Quand on a ainsi cintré approximativement la pièce, il faut l'achever en la corroyant. Cette opération est d'autant plus indispensable que la scie suit rarement avec une régularité parfaite les traits que l'on a tracés, et que le rabot corrige ces légères imperfections.

L'usage de la scie à chantourner devient dans les ateliers de plus en plus restreint. Cela tient à plusieurs causes : d'abord, la pièce de bois qu'il s'agit de débiter se fixant sur l'établi, ce n'est qu'en dehors de l'établi que la scie peut fonctionner; il en résulte qu'à tout instant il faut déplacer la pièce pour la mettre en prise avec l'outil; ensuite la pièce étant fixe, c'est la scie qui doit être mobile en tous sens pour suivre les contours de l'objet. Les bras de la scie étant nécessairement courts, il en résulte à tout instant un embarras insurmontable. Il est impossible à un ouvrier de repercer un dessin, dans un panneau, etc., ou s'il y parvient, à force de patience, il aura perdu bien du temps. Enfin, le travail est toujours mal fait, parce qu'il est difficile de maintenir la scie dans une direction constante. Dans les scieries mécaniques, tous ces inconvénients sont évités. Les *scies à ruban* (fig. 2) pour tous les contours extérieurs et les *reperceuses* pour les contours intérieurs sont arrivées à la plus grande perfection; on a pu créer les découpures si variées que la menuiserie emploie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des constructions, notamment dans le genre chalets. Les conditions qui sont à remplir pour qu'une chantourneuse réponde convenablement à son but sont assez importantes : faire mouvoir le ruban suivant une vitesse convenable; proportionner la largeur de ce ruban à son développement; éviter le glissement de cette lame sur les poulies; lui donner une tension facultative, de manière qu'elle ne puisse se déranger pendant le travail, suspendre d'une manière convenable le guide-lame en bois fendu de manière à maintenir la lame au point même où elle travaille, éviter les vibrations que produirait la grande vitesse dont elle doit être animée pour bien fonctionner; enfin donner au bâti une stabilité indispensable. Pour répondre aux exigences du débillardement, la table sur laquelle on chantourne peut, dans certaines scies, s'incliner à volonté dans le plan de scie. Les poulies porte-lames sont entourées chacune d'une rondelle en caoutchouc collée sur elles avec soin. Une disposition spéciale permet de détacher la scie aussitôt que l'ouvrier ne travaille plus, ce qui évite les ruptures de lames. Il n'y a pas que le bois qui

EFERUS - Recherches & Classification numériques

puisse subir le chantournage ; grâce à cet outil garni de lames appropriées, le drap, le coutil, le cuir, etc., n'ont plus besoin du ciseau du découpeur. On ébauche par le

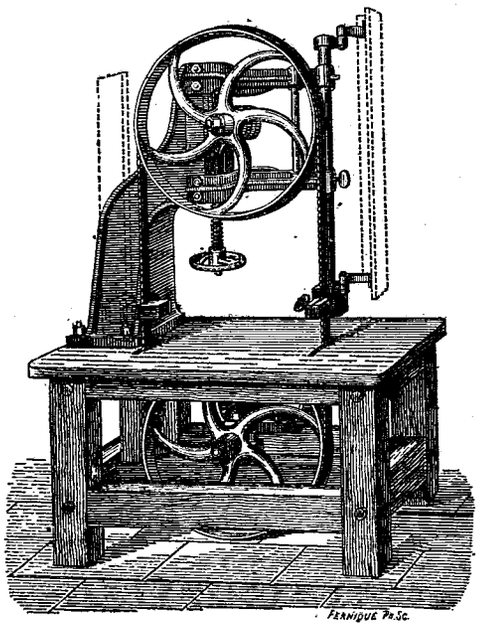

Fig. 2. — Scie à ruban.

chantournage les balustres en pierre tendre, les ornements de toute sorte, le zinc, le fer même, avec une scie à chantourner appropriée à ce travail. L. KNAB.

CHANTRAINES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. d'Andelot ; 301 hab.

CHANTRANS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Ornans, sur une colline dominant la vallée de la Loue ; 501 hab. Moulins.

CHANTRANSIA (Desvaux). Genre d'Algues appartenant à l'ordre des Floridées, famille des Némaliées, tribu des Batrachospermées. Thalle formé de filaments libres et nus. Spores solitaires ; anthérides et oogones occupant le sommet des filaments libres ; trichogyne étiré en un long poil.

CHANTRE. Musicien chargé d'interpréter dans l'église les mélodies liturgiques : l'office et les fonctions de chantre ayant été reconnus nécessaires dès les premiers siècles, des écoles destinées à l'instruction musicale des chantres furent créées dans beaucoup de monastères et de cathédrales. La plus célèbre fut celle de Rome, instituée au IVe siècle et qui prit une grande importance sous Grégoire le Grand. Charlemagne fonda en France des écoles analogues, dont la notoriété est attestée par deux locutions proverbiales au moyen âge : « un chant messin » et « li chantéor de Sens ». A la même époque brillait l'école de chantres de Saint-Gall. A Lyon, un bâtiment, qui existe encore sous le nom de *Manécanterie*, fut construit au XIe siècle pour les réunions des chantres de la cathédrale. Le chef des chantres ou préchantre était souvent un musicien distingué. Beaucoup de préchantres du moyen âge ont écrit des traités de musique ou des chants religieux. Jusqu'au XVIe siècle, le mot chantre désigna tous les musiciens chargés de l'exécution de la musique vocale ; on distinguait les chantres de la *chambre*, les chantre de *chapelle*, exécutant la musique polyphonique, des chantres de *plain-chant*, chargés seulement des mélodies liturgiques ; depuis le règne de François Ier, l'usage s'établit de choisir pour ce dernier emploi des voix de basse profonde (V. CHANT, CHAPELLE, MAÎTRISE, PLAIN-CHANT).

Michel BRENET.

Dans l'Eglise primitive, tous les fidèles prenaient part au chant, comme aux prières ; mais on dut reconnaître bientôt que cette partie si importante du culte public ne peut être abandonnée complètement aux errements d'une assemblée inexpérimentée ; on en remit la direction à des chanteurs, qui prirent rang dans le clergé (*cantor*, *psalmista*, ψάλτης, ψαλτῳδός, ᾠδός). L'institution de cet office remonte au moins au IVe siècle. On le trouve mentionné dans les *Constitutions apostoliques* (II, 25 ; III, 11 ; VIII, 10), et dans les *Canons des Apôtres* (26, 43, 69). Le XVe canon du concile de Laodicée (365) donne le titre de κανονικοὶ ψάλται, *canonici cantores*, aux chantres inscrits sur le catalogue du clergé. Ils étaient investis de leurs fonctions par l'imposition des mains, accompagnée de cette formule : *Crois dans ton cœur ce que tu chantes avec ta bouche, et montre dans ta conduite ce que tu crois dans ton cœur*. L'imposition des mains, pour le chantre, pouvait être administrée par un simple prêtre, tandis que, pour les ordres mineurs, elle ne pouvait l'être que par un évêque ou un chorévêque. — Depuis très longtemps, les chantres ne sont plus considérés comme faisant partie du clergé. Dans les villes, ils sont nommés et révoqués par le bureau des marguillers, sur la proposition du curé (*décr. du 30 déc. 1809, art. 33*) ; dans les paroisses rurales, par le curé ou le desservant seul (*ord. du 12 janv. 1825, art. 7*).

Dans certains chapitres, sous l'ancien régime, la *Chantrerie* était une dignité ; dans d'autres, un office ou même une simple commission. Dans le chapitre de Notre-Dame de Paris, le chantre était la seconde dignité à la collation de l'archevêque, et la sous-chantrerie une dignité élective par le chapitre. — Le chantre avait l'inspection de toutes les petites écoles de la ville et des faubourgs ; et leur institution lui appartenait. Il avait même une juridiction composée d'un vice-gérant, d'un promoteur, d'un greffier et d'un clerc. Cette juridiction s'exerçait sur tous les maîtres et maîtresses de la ville, faubourgs et banlieue (à l'exception des ursulines), sur toutes les personnes tenant pension, et même sur les répétiteurs instruisant de petits enfants. L'appel des sentences du chantre se relevait directement au parlement. E. H. VOLLET.

BIBL. : LEBEUF, *Traité du chant ecclésiastique* ; Paris, 1741. — D'ORTIGUE, *Dictionnaire de plain-chant*. — SCHUBIGER, *Die Sängerschule Saint-Gallens*, 1858. — LEMAIRE et LAVOIX, *le Chant* ; Paris, 1881.

CHANTRE (Daniel-Auguste), pasteur, professeur et publiciste suisse, né à Genève le 21 déc. 1836. Il exerça de 1862 à 1886 les fonctions pastorales. Sous ses auspices furent fondés, en 1869, le journal religieux populaire *l'Alliance libérale* et en 1874, le recueil annuel progressif, *les Etrennes Chrétiennes*, dont il rédigea de 1876 à 1881 la chronique genevoise. Les électeurs protestants donnèrent des majorités toujours plus fortes aux novateurs lors des élections consistoriales de 1871, de 1873, de 1875. Porté à diverses reprises par ses collègues à la vice-présidence, M. Chantre proposa et mena à bonne fin toute une série de mesures destinées à organiser l'église nationale sur des bases franchement démocratiques et à garantir dans son sein l'entière liberté des croyances ; il inspira M. Carteret dans sa législation scolaire comme dans le Kulturkampf et, en 1881, fut nommé à l'université professeur d'histoire ecclésiastique.

CHANTREAU (Pierre-Nicolas), littérateur français, né à Paris en 1741, mort à Auch (Gers) le 25 oct. 1808. Après avoir longtemps résidé en Espagne où il fut membre de l'académie de l'histoire de Madrid, il devint professeur d'histoire à l'Ecole centrale d'Auch et à l'Ecole militaire à Paris. Chantreau a publié un certain nombre d'ouvrages élémentaires ou de vulgarisation qui sont oubliés aujourd'hui : *Science de l'Histoire* (1803, 3 vol. in-4) ; *Mappemonde chronographique* (1803, in-fol.) ; *Tablettes chronologiques de l'histoire de France* (Fontainebleau, 1808, in-8) ; *Histoire de France abrégée et chronologique* (1808, 2 vol. in-8) ; *Eléments d'histoire mili-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

taire (1808, 2 vol. in-8), etc.; mais on consulte encore avec fruit son *Dictionnaire national et anecdotique pour servir à l'intelligence des mots dont notre langue s'est enrichie depuis la Révolution*, par « M. de l'Épithète » (*Politicopolis*, 1790, in-8) et ses *Lettres écrites de Barcelone à un zélateur de la liberté qui voyage en Allemagne ou Voyage en Espagne* (1792, 3e éd., 1796, in-8). M. Hatin a dit du *Dictionnaire national* que c'était « une sorte de photographie de la presse des premiers jours de la Révolution prise au passage et un peu au vol, mais qui ne manque ni de finesse, ni de vérité » ; les *Lettres écrites de Barcelone* renferment des particularités curieuses sur les menées et les propos des émigrés qui avaient franchi les Pyrénées. Chantreau a présenté comme traduit du hollandais « avec augmentations considérables » un *Voyage philosophique, politique et littéraire fait en Russie pendant les années 1788 et 1789* (1794, 2 vol. in-8), compilé de diverses relations antérieures, mais il a réellement traduit de l'anglais de John Blair des *Tables chronologiques* (1797, in-4). Il a également rédigé pour l'édition, dite de Kehl, des *Œuvres* de Voltaire une *Table analytique* (1801, 2 vol. in-8) qui a été adaptée depuis à d'autres éditions de l'auteur. M. Tx.

CHANTREL ou **CHANTEREL** (Jacques), appelé à tort *Chentrel*, sculpteur français du XVIe siècle. Il travaillait en 1556-1558 au tombeau de François Ier à Saint-Denis, et à la même époque aux ouvrages de menuiserie du château de Fontainebleau. Il exécuta, en collaboration avec Ambroise Perret, le premier ordre au-dessus de la corniche du tombeau, les pilastres, les épitaphes entre les pilastres, etc.

Bibl. : De Laborde, *les Comptes des Bâtiments du Roi* (1528-1571); Paris, 1877-1880, à la table.

CHANTRERIE. Ce terme servait à désigner soit un chant d'église, tel que l'office des morts, soit une réunion de chantres, ce que nous appelons aujourd'hui la *chapelle*, soit l'office ou la dignité de chantre (V. Chantre).

CHANTREY (Sir Francis), sculpteur anglais, né le 7 avr. 1781 à Norton près Sheffield, mort le 25 nov. 1842. Fils d'un charpentier, il fit d'abord sept ans d'apprentissage chez un graveur en pierre. Le graveur Raphaël Smith et un scupteur de Sheffield l'encouragèrent à suivre la carrière d'artiste et lui aplanirent les premières difficultés. Tout jeune encore, il fit de nombreux portraits fort réussis à la mine de plomb. En 1803, il s'établit à Londres, et l'année suivante il expose son premier portrait à la Royal Academy. Six ans plus tard (1810), il obtint au concours la commande de la statue de *George III*, et dès lors sa réputation grandit si vite qu'il devient académicien en 1819. De tous côtés on lui commande des bustes qu'il fait payer très cher. Parmi ses œuvres de plus grande envergure, il convient de mentionner : les statues de *Sir Joseph Banks* (au British Museum), de *Sir John Malcolm* (à l'abbaye de Westminster), de *George Canning* (à l'hôtel de ville de Liverpool), de *James Watt*, de *William Pitt* (trois bronzes dont un au Hanover Square), la statue équestre de *George IV* (au Trafalgar Square), celle du *Duc de Wellington* (Royal Exchange), etc. Ses œuvres se distinguent par une grande simplicité d'arrangement et un goût exquis. Il mourut très riche, léguant la nue propriété de sa fortune à la Royal Academy, à charge par elle de faire l'acquisition des sculptures et des peintures les plus remarquables d'artistes de tous pays résidant en Angleterre. F. T.

Bibl. : George Jones, *Recollection of life, practice and Opinions of Sir Francis Chantrey R. A.*, 1849.

CHANTREZAC. Com. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, cant. de Saint-Claud; 708 hab.

CHANTRIGNÉ. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, cant. d'Ambrières; 113 hab. Sources ferrugineuses laissant un dépôt de fer hydraté à l'état pulvérulent.

CHANU. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, cant. de Tinchebrai; 2,394 hab. Importante fabrication de quincaillerie.

CHANUS (V. Probabilités).

CHANUT (Hector-Pierre), diplomate français, né probablement à Riom en Auvergne vers 1604, mort à Paris le 19 juil. 1667. Il était fils ou petit-fils de Martial Chanut, mort en 1630. D'abord conseiller du roi, trésorier de France et général des finances à Riom, il fut reçu, le 4 nov. 1641, conseiller au grand conseil en la charge d'Henry Pussort. En 1645, il fut nommé résident de France en Suède et il y resta jusque dans les premiers mois de 1649. Il eut à maintenir la Suède dans l'alliance française jusqu'à la conclusion des traités de Westphalie, ce qui n'allait pas sans des difficultés nombreuses dont on retrouve la trace dans les lettres de Mazarin. Fait conseiller d'Etat et de retour en Suède comme ambassadeur ordinaire en oct. 1649, il dut travailler à la fois à renouveler l'alliance entre la France et la Suède et à interposer notre médiation entre la Suède et la Pologne. Le 16 sept. 1652, il reçut une instruction en qualité d'« ambassadeur plénipotentiaire à Lübeck pour y exercer la médiation de Sa Majesté au traité de paix entre les couronnes de Suède et de Pologne ». Chanut séjourna à Lübeck de 1650 à 1653. Il quitta ce poste pour aller comme ambassadeur en Hollande où il demeura jusqu'en 1655. Chanut a été un des diplomates les plus remarquables dont se soit servi Mazarin. Il était fort instruit, parlant, outre le latin, le grec et l'hébreu, l'anglais, l'espagnol, l'italien et le suédois; il avait également poussé fort loin l'étude du droit, des sciences et de la philosophie. Cette variété de connaissances lui valait une influence toute particulière sur la reine Christine qui goûtait extrêmement sa conversation et lisait avec lui Tacite, Virgile et même Epictète. Chanut fut l'ami et le correspondant de Descartes. Après sa mort, on retrouva dans ses papiers le texte latin du règlement de vie qu'il s'était donné le 22 févr. 1631 : « De vitæ ratione institui ut quos cumque mihi Deus indulgeret annos sciens prudensque viverem... » Chanut avait épousé le 1er sept. 1626 Marguerite Clerselier, de laquelle il eut plusieurs enfants, entre autres *Pierre-Martial*, mort le 13 nov. 1695, aumônier d'Anne d'Autriche, abbé d'Issoire et visiteur général des Carmélites. On lui doit des traductions estimées parmi lesquelles nous citerons : *Seconde apologie de Justin pour les chrétiens, traduite du grec* (Paris, 1670, in-12; 2e éd. en 1686); *le Catéchisme du concile de Trente, traduction nouvelle* (Paris, 1673, in-12); *Vie de sainte Thérèse, écrite par elle-même, traduite de l'espagnol* (Paris, 1691, in-8). Pierre Chanut, comme son père ou grand-père Martial, fut enterré à l'église Saint-Sauveur, à Paris. Une partie de ses négociations a été publiée d'une façon inexacte et fautive par Linage de Vauciennes, sous le titre de *Mémoires de ce qui s'est passé en Suède, tiré des dépêches de M. Chanut* (Paris, 1676, 3 vol. in-12). Les papiers de Chanut sont conservés partie à la Bibliothèque nationale, partie aux archives des affaires étrangères. Louis Farges.

Bibl. : Linage de Vauciennes, *Op. cit.* — Jal, *Dict. critique.* — A. Geffroy, *Instructions aux ambassadeurs de France en Suède*; Paris, 1885, in-8. — *Lettres de Mazarin*, publiées par A. Chéruel (*Doc. inédits de l'Hist. de France*).

CHANVRE. I. Botanique. — Nom vulgaire du *Cannabis sativa* L., plante de la famille des Ulmacées, tribu des *Cannabinées* (V. ce mot), que l'on suppose originaire de l'Asie centrale et à laquelle on rapporte, comme simples variétés, le *Chanvre Indien* ou *Kalengi* de Rheede (*Cannabis indica* Lamk) et le *Chanvre de la Chine* (*Cannabis chinensis* Del.). C'est une herbe annuelle, dioïque, dont la tige dressée, simple ou un peu rameuse supérieurement, porte des feuilles palmatiséquées, ordinairement à sept segments lancéolés-acuminés et fortement dentés sur les bords; les inférieures sont opposées, les supérieures alternes, souvent réduites à trois segments ou même au segment terminal. Dans les pieds mâles ou *Chanvre mâle*, les fleurs sont disposées en grappes axilliaires et terminales, souvent géminées ou groupées. Dans les pieds femelles ou *Chanvre femelle*, au contraire, elles sont

EFERUS - Recherches & Classification numériques

disposées en glomérules axillaires, accompagnés de longues bractées foliacées. Les fruits sont des achaînes subglobuleux, renfermant chacun une seule graine, dépourvue d'albumen, et dont l'embryon charnu a sa radicule repliée sur les cotylédons. — Le Chanvre est cultivé, comme plante textile, dans un grand nombre de pays. Toutes ses parties exhalent une odeur forte, extrêmement désagréable et les émanations qui se dégagent des *chènevières* causent des vertiges, des éblouissements, en un mot une sorte d'ivresse. La structure du liber a été étudiée en détail par plusieurs auteurs, notamment par Reissek, dans *Denkschr. Akad. Wissensch. Wien*, t. VI et par M. Dutailly, dans l'*Adansonia* de M. H. Baillon, t. IX, p. 263. Le bois de la tige, appelée *chènevotte*, sert à la fabrication des allumettes. Les graines, connues sous le nom vulgaire de *chènevis*, fournissent par expression une huile siccative, employée en peinture et pour la fabrication du savon noir. Enfin, les feuilles de la var. *indica* servent, en Orient, à la préparation du *hachich* (V. ce mot).



Chanvre. — Inflorescence mâle.

Dans le langage vulgaire, on donne encore le nom de *Chanvre* à plusieurs plantes. Ainsi on appelle : Ch. aquatique ou Ch. d'eau, le *Bidens tripartita* L. (V. Bidens) ; Ch. bâtard, le *Galeopsis Ladanum* L. ou *Gueule de chat* (V. Galeopsis) ; Ch. de Crète, le *Datisca cannabina* L. ou *Cannabine* (V. Datisca) ; Ch. de Manille ou d'Abaca, la matière textile fournie par les feuilles du *Musa textilis* Nées (V. Bananier) ; Ch. de Piacaba, les fibres textiles de l'*Attalea funifera* Mart., palmier du groupe des Cocoïnées (V. Attalée) ; Ch. Indien, l'*Apocynum cannabinum* L. (V. Apocyn) ; Ch. piquant, l'*Urtica cannabina* L. (V. Ortie) ; Ch. sauvage, le *Galeopsis Tetrahit* L. (V. Galeopsis) ; Ch. du Bengale, le *Crotalaria juncea* L. (V. Crotalaire). Ed. Lef.



Chanvre. — Inflorescence femelle.

II. Agriculture. — Le chanvre joue un double rôle en agriculture ; il est cultivé comme plante textile et comme plante oléagineuse. Toutefois, sa culture commence à diminuer en France, car les textiles et les huiles venant du dehors lui font une terrible concurrence ; d'ailleurs, c'est une culture assez difficile qui demande beaucoup de soins. En 1840, la France cultivait 176,000 hect. de chanvre ; en 1862, cette étendue se réduisait à 100,000 hect. ; enfin aujourd'hui, 1890, la France cultive environ 70,000 hect. de chanvre. Au point de vue cultural, on distingue deux variétés principales de chanvre : le chanvre commun et le chanvre de Piémont. Ce dernier est remarquable par la longueur de sa tige, mais il dégénère assez facilement. Contrairement à ce qui se passe pour bon nombre de plantes de grande culture, le choix de la variété chez le chanvre a peu d'importance, c'est plutôt la fertilité du sol et l'abondance de la fumure qui agissent sur la belle venue et sur les rendements. Le chanvre n'est pas aussi sensible au froid que certains auteurs se sont plu à le dire ; en effet, il est avantageusement cultivé sous les climats les plus rudes, tels que l'Alsace et l'Ardenne belge, par exemple ; toutefois, il faut reconnaître qu'il préfère les climats doux et chauds, et qu'il réussit particulièrement bien dans les situations abritées, les vallées et les bas-fonds. D'ailleurs, plus on avance vers le midi, plus la croissance de cette plante se prolonge à partir du commencement de la floraison. Le chanvre craint surtout, et avant tout, la sécheresse ; il est également très sensible aux vents violents qui agissent défavorablement sur la qualité de la filasse. Profitant de ce que cette plante peut revenir de longues années de suite à la même place sur lui-même (probablement parce que les engrais qu'il lui fournit restituent en grande partie au sol les éléments minéraux que le chanvre enlève à chaque récolte), beaucoup de fermiers lui réservent une terre hors assolement appelée *chènevière*, où ils en sèment tous les ans. Après la récolte, on sème un seigle qui est coupé en vert à la sortie de l'hiver. Les plantes à racines traçantes, telles que les céréales, viennent très bien après le chanvre. Il faut à cette culture une terre riche, de consistance moyenne, plutôt friable, parfaitement ameublie par de nombreux labours. Les gazons rompus, les défriches de prairies et les marais desséchés lui conviennent également très bien. Le chanvre demande surtout des engrais à base organique ; dans le Nord et dans les terres légères, les fumiers de bovidés et de porcs réussissent généralement bien. Schwertz conseille d'associer les matières fécales aux fumiers d'étable. D'ailleurs, plus les engrais sont de décomposition rapide et meilleurs ils sont pour cette culture ; dans les terres légères, il est souvent avantageux d'appliquer des fumiers longs en couverture, après le semis. En Suisse, les cultivateurs arrosent le champ avec des engrais liquides avant de l'ensemencer, puis ils mettent du fumier d'étable à moitié décomposé en couverture. On compte que le chanvre absorbe l'équivalent de 1,500 kilogr. de fumier pour chaque 100 kilogr. de filasse produite. Les plâtras provenant des démolitions constituent également un bon engrais pour cette plante qui demande d'assez fortes proportions de chaux et de potasse, ainsi que le démontre l'analyse chimique, qui y décèle ces deux bases en proportions notables. L'ameublissement du sol est de première importance dans la culture du chanvre, les façons données à la bèche sont incontestablement supérieures à celles données à la charrue ; toutefois, il est douteux que l'augmentation de produits paye la différence des frais. Aussi, malgré les conseils de quelques agronomes théoriciens, les cultivateurs se contentent presque partout des labours à la charrue, ils labourent alors : 1° en automne, à n'importe quelle profondeur, en même temps qu'ils enterrent le fumier long ; 2° à la sortie de l'hiver, à une profondeur de 12 à 15 centim., par tranches minces ; 3° la veille de l'ensemencement à 10 ou 15 centim., après quoi l'on herse dans tous les sens pour bien émietter les mottes. Les semailles de chanvre se font, en France, depuis la fin d'avril jusqu'à la Saint-Jean ; cependant, la récolte semée tard, après la fin de mai, est plus exposée à la sécheresse dans le Midi, et donne une filasse moins résistante. On met par hectare de 260 à 300 litres de graine de la dernière récolte, semence qu'il faut recouvrir de suite pour éviter les dépréd-ations des oiseaux, très avides de la graine. Les pieds dont on veut tirer de bonne semence doivent être semés clair ; quant au chanvre destiné à produire de la filasse, il faut au contraire le semer très dru, à la volée. On choisira comme semence le chènevis le plus lourd et le plus brillant. Dans la Vendée, les cultivateurs, pour activer la faculté germinative de la graine, la trempent dans de l'eau légèrement

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vinaigrée et l'y laissent passer une nuit avant de semer. Otto a conseillé de remplacer le vinaigre par de l'acide oxalique; on pourrait aussi employer l'eau de chlore. Ces précautions, toutefois, ne sont pas indispensables. Lorsque la graine est bien fraîche, le chanvre doit promptement couvrir le sol et étouffer les mauvaises herbes; toutefois, dans les semis clairs, il faut sarcler peu de temps après l'ensemencement. La récolte du chanvre se fait en deux fois, à des époques différentes : les pieds mâles, qui donnent la meilleure filasse, sont ordinairement arrachés dès qu'ils défleurissent, c.-à-d. à fin juillet; la récolte des pieds femelles s'effectue plus tard, lorsque la tige jaunit et que les graines inférieures commencent à mûrir. Si l'on attendait la maturité complète des semences, la filasse aurait beaucoup moins de qualité. Il convient de faire remarquer que pour nos cultivateurs, le chanvre *mâle* est celui qui donne les graines; cette confusion des sexes dure de temps immémorial, et il est à craindre qu'elle ne finisse pas avec notre siècle. Après avoir arraché le chanvre dont on ne veut pas tirer la graine, on le met en bottes ou en poignées et on le porte au routoir. Les pieds femelles sont de même mis en poignées et disposés en meules où la maturité se complète. Le chanvre rend, par hectare, quand on arrache à la fois les pieds mâles et femelles, de 600 à 1,000 kilog. de filasse, selon la longueur des plantes, selon que la récolte est plus ou moins épaisse, et selon la fertilité du sol. Si on laisse mûrir les pieds femelles, on obtient de 6 à 10 hectol. de chènevis, mais l'on a un peu moins de filasse que lorsqu'on arrache tout le chanvre à la fois vers la fin de juillet. La récolte des pieds de chanvre que l'on sème parfois à part à titre de porte-graines, doit avoir lieu plus tardivement que la récolte principale. Leur filasse est sacrifiée comme étant trop grossière ; on ne se préoccupe que de la semence. La graine de chanvre, quelle que soit sa destination, est vannée et conservée au grenier par petits tas, qui demandent, dans les premiers temps, à être souvent pelletés ou changés de place, sans quoi ils s'échaufferaient promptement. Cependant, M. Joigneaux pense que la graine destinée à la reproduction se conserverait mieux dans ses débris et vaudrait mieux, par conséquent, si on ne la vannait qu'au moment de s'en servir. Quoi qu'il en soit, la graine destinée à fournir de l'huile ne doit être pressée ni trop tôt ni trop tard ; elle gagne à rester au grenier environ deux mois avant d'être portée au moulin. Il sera question ci-dessous des manipulations par lesquelles on extrait la fibre du chanvre. Rappelons seulement que les fragments ligneux détachés par le broyage, lesquels constituent la *chènevotte*, forment une bonne litière : elle est souvent utilisée dans les fermes pour mettre sous les truies qui sont à la veille de mettre bas; dans tous les cas, on ne doit pas la laisser perdre, car les cendres en sont riches en sels fertilisants.

Pendant sa végétation, le chanvre est attaqué par très peu d'insectes, il semble même les éloigner ; par contre, il est sujet au parasitisme de deux plantes, la cuscute et l'orobanche dont nous devons dire un mot. Il peut arriver que la *Cuscuta major* se développe outre mesure dans les chènevières ; dans ce cas, il faut cesser, pendant plusieurs années, de cultiver le chanvre sur le terrain envahi; cette simple précaution suffit pour faire disparaître la plante parasite. L'influence nuisible de l'orobanche (*Phelipœa ramosa*) est encore bien plus marquée. Par ses fibrilles radiciformes, elle s'implante sur les racines du chanvre et l'épuise; la plante ne tarde pas à languir, à devenir jaune et à donner de faibles rendements. Si les pieds d'orobanche sont peu abondants, on peut les arracher à la main ; s'ils sont très nombreux, le mieux est de rompre la chènevière et de la transporter ailleurs.

Comme produits, indépendamment des fibres textiles, le chanvre donne encore sa graine, appelée *chènevis ;* celle-ci présente la composition suivante ; eau, 12 ; ligneux, 12,10 ; corps gras, 33,60 ; mat. albuminoïdes, 16,30 ; mat. sucrées, 23,60 ; acide phosphorique, 0,77 ; autres mat. minérales, 1,43, soit 2,60 % d'azote. On extrait de cette graine une huile peu estimée ; les tourteaux, résidus de cette fabrication, constituent, par contre, un excellent engrais qui contient, en moyenne : 4,52 % d'azote, 1,11 d'acide phosphorique, et 9,15 de sels divers ; mais c'est surtout pour l'alimentation des oiseaux que le chènevis est communément employé ; il est fortement nutritif et même échauffant ; il fait pondre les poules et excite mâles et femelles à la reproduction. Néanmoins il doit être donné avec modération, en raison de ses propriétés échauffantes. On l'emploie quelquefois pour refaire les chevaux maigres et usés. Administré aux bêtes à l'engrais, le chènevis les pousse rapidement à la graisse; toutefois, il produit des chairs gonflées, peu fermes et d'un goût huileux désagréable, aussi faut-il supprimer cet aliment par trop concentré, quelque temps avant d'abattre les animaux. L'huile de chènevis est très employée dans le nord de la France et en Belgique pour la préparation du *savon vert* ou *savon noir*. Mentionnons encore un autre usage du chanvre : en raison de la forte odeur qu'il répand à l'état vert, le chanvre est employé pour éloigner les insectes ; aussi beaucoup de cultivateurs mettent-ils des sommités feuillues de chanvre dans les tas de grains afin de les préserver des atteintes de l'alucite et du charançon. C'est avec le chanvre que les Orientaux préparent le *hachich,* boisson enivrante qui provoque des rêves agréables (V. ce mot). Dans le Nord, on fabrique avec la partie ligneuse du chanvre ou chènevotte des allumettes soufrées d'un usage courant dans les ménages. ALBERT LARBALÉTRIER.

III. INDUSTRIE. — Le chanvre produit des fibres souples, longues et très tenaces, qui se trouvent placées dans l'écorce; elles sont quelquefois disséminées irrégulièrement dans le parenchyme de l'écorce, mais le plus souvent elles se trouvent disposées en groupes, en faisceaux, ayant la forme d'un prisme triangulaire dont la base ou la face la plus large est appuyée sur la zone du cambium et l'angle opposé dirigé vers l'épiderme. La valeur du chanvre comme textile dépend de la proportion plus ou moins considérable de ces faisceaux dans l'écorce, de la longueur, de la flexibilité et de la ténacité des fibres. Lorsqu'elles sont composées de cellulose pure, elles sont souples et fortes; lorsqu'elles sont lignifiées, c.-à-d. imprégnées d'une matière azotée que l'on rencontre en abondance dans les fibres ligneuses, elles se rapprochent du caractère de ces dernières, c.-à-d. qu'elles sont roides et cassantes.

Les faisceaux ou cordons de fibres juxtaposées et enchevêtrées du chanvre, se trouvent dans la plante fortement attachés au tissu cellulaire qui les enveloppe; ils sont empâtés, en outre, par des sécrétions mucilagineuses, résineuses ou autres. Il faut les débarrasser de ces corps étrangers avant de pouvoir les utiliser. Pour activer cette opération, qui serait souvent longue et difficile si on avait recours seulement aux moyens mécaniques et aux lavages, on emploie la macération dans l'eau. Cette opération, vulgairement connue sous le nom de *rouissage*, a pour but de détruire partiellement par la fermentation les matières et les tissus qui enveloppent les fibres et qui sont atteints beaucoup plus vite qu'elles par cette décomposition. Mais ce moyen offre de graves inconvénients ; le Dr Hunter, qui a beaucoup étudié cette question, a constaté que chaque jour de macération faisait perdre de la force aux filaments et leur communiquait une teinte de plus en plus foncée qui ne pouvait plus être enlevée que par des agents chimiques. Les filaments qui ne subissent pas cette opération, mais qui sont débarrassés mécaniquement des corps étrangers qui les entourent, et presque immédiatement après que la plante a été coupée, sont plus forts, plus blancs et plus soyeux. Le rouissage par l'exposition à l'air et au soleil fait perdre aussi de la force aux filaments et leur donne une teinte plus foncée; ils deviennent aussi plus cassants et sont colorés en brun ou en gris. L'opération du rouissage doit être conduite avec un soin et une surveillance extrêmes; si elle est arrêtée trop tôt, les filaments ne sont

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pas débarrassés des matières étrangères qui les entourent; ils sont sales et tellement adhérents entre eux, qu'on ne peut les diviser par les moyens dont l'industrie dispose aujourd'hui. Mais si l'opération, au contraire, est prolongée trop longtemps, la substance, encore peu connue, qui maintient les fibres agglutinées dans les faisceaux, se décompose tout à fait; ces fibres deviennent indépendantes les unes des autres et la filasse se résout en une masse d'étoupes de peu de valeur. Lorsque l'opération a été bien conduite, les filaments se présentent sous forme de rubans plus ou moins étroits, propres, souples, brillants; les fibres qui les composent conservent leur parallélisme, tout en se divisant en faisceaux de plus en plus fins, avec l'action des instruments. Elles doivent toujours conserver une certaine adhérence, qui empêche la formation d'une trop grande proportion d'étoupes. Leur surface lisse et brillante présente une sorte de vernis qui leur permet de glisser facilement entre les aiguilles des métiers à filer.

La question du rouissage a une très grande importance, et depuis longtemps déjà elle occupe l'attention; elle n'est pas encore aujourd'hui suffisamment résolue. Les différences que présente le rouissage du chanvre et du lin à l'air, c.-à-d. sur terre, comme cela se pratique dans le dép. de la Somme par exemple, sont nulles (V. Lin); pour le rouissage à l'eau, ces différences existent. Le chanvre, lié en bottes de 25 centim. de circonférence, est porté à la rivière ou quelquefois dans des *routoirs* qui sont de simples trous peu profonds creusés en terre et remplis d'eau; il est mis à l'eau en tas rectangulaires formés de couches horizontales et chargés de pierres. Au bout de cinq ou six jours, suivant la température, on retire le chanvre et on dépose les bottes couchées horizontalement sur un pré. On les y laisse quelques jours et lorsqu'elles sont à moitié sèches, on les dresse debout une à une, en écartant les tiges du pied, de manière à former un cône. Le chanvre achève de se sécher et l'on profite d'une belle journée pour rattacher les bottes et les rentrer. Le rouissage se fait en Allemagne avec plus de perfection qu'en France; on a remarqué que la pointe rouit plus difficilement que le pied, et que le rouissage marche plus rapidement à la surface de l'eau qu'au fond; aussi place-t-on le chanvre verticalement, ou dans une position inclinée, la pointe en haut. Pour faciliter le renouvellement de l'eau au milieu du chanvre qui rouit, on le place dans des cages en lattes où il est pressé. On construit aussi des routoirs dont l'eau se renouvelle peu à peu; les chanvriers du dép. de la Sarthe ont établi un certain nombre de ces routoirs qui ont donné de bons résultats et ont évité l'infection des rivières et la destruction des poissons; malheureusement cet exemple n'a eu que peu d'imitateurs.

Après le rouissage, il faut séparer la chènevotte des fibres textiles. Le *broyage* et le *teillage* du chanvre se font le plus souvent à la main, ou bien on se sert d'un instrument grossier construit presque partout de la même manière, et connu sous le nom d'*écangue*. Il se compose de deux parties principales, la mâchoire et le châssis; la mâchoire est mobile; elle se meut de haut en bas; l'ouvrier frappe le chanvre avec cette sorte de couteau qui peut entrer dans la fente médiane et longitudinale du châssis. Par ce choc, la chènevotte est brisée et ses débris dispersés. On emploie aussi quelquefois pour le teillage des machines de divers modèles, mais leur prix relativement élevé ne leur a pas permis de se répandre beaucoup dans les pays de petite culture où l'on récolte le chanvre. (V. Teillage.). Lorsque le chanvre a été teillé, on lui fait subir, dans certains cas, l'opération du *maillochage* ou *moulageage*, dont le but est de provoquer une plus grande division des fibres. Cette opération se fait au moyen d'une machine, la *beetling machine*, munie de meules; on redresse ensuite les fibres entremêlées au moyen d'une sorte de moulin teilleur à spatules émoussées (V. Maillochage). La *filature* du chanvre et la filature du lin se pratiquent d'une manière identique (V. Filature).

La matière qui colore le chanvre est complètement insoluble dans l'eau, mais elle devient soluble dans les lessives caustiques aussitôt qu'elle a été résinifiée par le contact de l'air ou par l'action du chlore (V. Blanchiment, t. VI, p. 1028).

Le chanvre, tel qu'il se présente sur nos marchés, est plus long, plus roide et plus grossier que le lin; il forme des rubans plus ou moins larges et de couleurs très variées. Certains chanvres sont d'un jaune-paille très clair, presque blanc, d'autres sont verts; il en est enfin de gris foncé, de bruns et quelquefois presque noirs. L'aspect et la couleur de ce filament dépendent de la manière dont il a été roui et aussi du mode de dessiccation qui a été employé. Les longueurs des fibres varient beaucoup suivant la provenance; M. Vétillart a trouvé que pour les chanvres d'Europe, les extrêmes sont compris entre $0^{m}055$ et $0^{m}005$; la moyenne est de $0^{m}022$. Les diamètres présentent aussi de grandes différences, ils varient de $0^{mm}016$ à $0^{mm}050$ avec une moyenne de $0^{mm}022$; le rapport de la longueur moyenne au diamètre moyen, serait donc de 1,000. Les fibres de chanvre sont de même longueur à peu près que celles du lin; la cellulose qui les constitue paraît s'y trouver à un degré de pureté égal; les parois sont généralement plus épaisses. Ces deux fibres doivent donc offrir des qualités à peu près identiques; cependant, deux des caractères du chanvre doivent en modifier les propriétés. Cette fibre, au lieu d'être toujours pleine et prismatique comme le lin, présente des côtes, des annelures et des sillons qui doivent rendre la fibre moins souple et moins flexible; en second lieu, l'union intime des fibres dans les faisceaux, par suite de leurs formes tourmentées qui les font s'enchevêtrer les unes dans les autres, se maintient avec persistance, et n'est qu'incomplètement détruite par les lavages et l'usure. Cette adhérence toute mécanique des faisceaux doit donner aux fils et aux tissus de chanvre plus de roideur, mais aussi plus de ténacité et plus de durée. Il en résulte que ce textile ne peut guère convenir pour les tissus fins; en effet, on le file rarement au delà du n° 20. L'expérience a démontré que le chanvre résiste mieux à l'usure dans le linge plat, tel que les draps et le linge de table et de toilette, mais qu'il dure moins longtemps que le lin broyé, lorsqu'il est soumis à de fréquents repassages, comme dans le linge de corps. Il se coupe plus vite que le lin dans cette circonstance. Ces faits peuvent s'expliquer quand on examine la texture de ces deux fibres. Celles du lin, pleines et souples, se séparant facilement et glissant l'une sur l'autre, lorsque les blanchissages et les opérations mécaniques ont commencé à désagréger les faisceaux, doivent résister assez longtemps à cette flexion brusque et violente que leur imprime le fer chaud de la repasseuse. Le chanvre, au contraire, toujours fortement aggloméré en faisceaux, présentant souvent des nervures saillantes, ne peut supporter aussi bien un effort de cette nature; les fibres ne peuvent pas se séparer et glisser les unes sur les autres. Les faisceaux rigides, soutenus par les contreforts des nervures, étant pliés brusquement de manière à ramener l'une sur l'autre les deux parties qui sont de chaque côté du pli, il en résulte que les fibres extérieures de chacun de ces faisceaux éprouvent un effort plus considérable que les autres, et elles finissent par se rompre.

En dehors de l'utilisation du chanvre pour la filasse, les câbles, les cordages, on peut signaler l'emploi qui est fait de sa tige, de sa graine, de ses feuilles et de sa résine. Avec la tige on fait, soit des allumettes soufrées, très employées dans quelques contrées, soit un charbon léger utilisé pour la poudre à tirer, mais dont la préparation est difficile à cause de la rapidité de l'incinération. Lorsque la graine n'est pas employée pour les semis, on s'en sert dans les fermes pour échauffer les poules et les faire pondre, et tous les oiseaux de la famille des fringilles en sont friands. L'huile de chènevis est bonne à brûler; elle est employée dans la fabrication du savon noir et pour la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

peinture grossière; les tourteaux donnent un excellent aliment pour les bestiaux, et un bon condiment pour les terres. Les Indiens nomment gunja le produit qu'ils ont l'habitude de fumer et qui se compose de la feuille du chanvre et de quelques autres parties de la plante que l'on fait sécher en y laissant l'exsudation résineuse qui s'y trouve. Le *churrus* est la résine elle-même séparée de la plante; le moyen employé pour le recueillir est assez curieux. Pendant les grandes chaleurs et alors que la sécrétion paraît arrivée au point convenable, des hommes couverts de vêtements de cuir se lancent dans les champs de chanvre, agitant les tiges avec violence. La résine s'attache à leurs vêtements, d'où on la retire en les grattant avec soin; on pétrit ensuite cette résine en boules qui sont livrées au commerce. Dans d'autres localités, on supprime le vêtement de cuir, des coolies complètement nus sont chargés de l'opération, et la résine est détachée de leur peau.

La majeure partie du chanvre récolté en France est consommée dans le pays, nous n'en exportons qu'une quantité relativement minime en Belgique et en Allemagne. Par contre, les importations de ce textile sont considérables et s'élèvent à une moyenne de 15 millions de kilogr. par an, tandis que la production en France ne dépasse pas 60 millions de kilogr. Les variétés commerciales que l'on rencontre sur nos marchés sont assez nombreuses : les *chanvres français* sont désignés sous les noms de chanvre de Bourgogne, d'Anjou, de Champagne et de Picardie. Les chanvres de Bourgogne sont les plus grossiers, ils sont forts, surtout ceux récoltés dans les environs de Vitaux et de Semur. On distingue les chanvres en couleur, et les chanvres à corde de Chalon-sur-Saône, les plus longs que l'on connaisse, mais bruns-verdâtres, sales et chargés de chènevotte. Les chanvres d'Anjou et de Touraine, formés par les dép. de Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Mayenne et Charente, sont réputés par leur solidité. Ce sont eux qui entrent pour la plus grande part dans le commerce français. Les chanvres de Saumur, Chinon, Bourgueil, appelés chanvres de Loire, comportent des qualités très diverses; ceux qui viennent de la vallée qui dépend du bassin de la Loire, sont appelés chanvres de vallée; d'autres enfin qui viennent des cantons de Blaison, Corné et Daguenières, conservent parfois le nom spécial du pays d'où on les extrait, et en général sont plus estimés. Les chanvres de Champagne sont très recherchés; leurs filaments sont de longueur moyenne et un peu gris. On les distingue en chanvres fins femelles, demi-fins, premiers moyens, tous trois blonds et de première qualité, seconds-moyens, et moyens bruns ou verts de dernière qualité; ces dénominations tendent à disparaître. Les chanvres de Picardie sont restés, dans les belles qualités, les plus estimés des chanvres français. On les récolte aux environs de la Fère, Chauny, Abbeville. Les filaments en sont longs, soyeux, doux, d'une odeur spéciale et fratche; ils comprennent deux genres : les blancs et les gris.

Les ports de Memel et de Kœnigsberg expédient sur nos marchés du *chanvre d'Allemagne*. Les chanvres de Memel se divisent en deux qualités : *pass*, *schuking*. Les chanvres de Kœnigsberg comprennent trois sortes : *schuking*, *coupé*, *net*. Il nous vient encore d'Allemagne des chanvres badois, secs et jaunâtres, et des chanvres d'Alsace faciles à distinguer à leurs tiges longues et aplaties, s'affinant beaucoup par un second broyage, et réputés pour soutenir l'action prolongée de l'eau. Les *chanvres d'Italie* sont les plus réputés; ils ont l'aspect de lin soyeux, les filaments sont longs, secs, très fins, d'un beau blanc, mais peu tenaces; ils nous arrivent bruts ou peignés. Les plus estimés sont ceux de Bologne, comprenant quatre genres : 1° les chanvres bruts de filature appelés *mazzoni* (botelés) ou *londrini* (destinés surtout au marché de Londres), lorsqu'ils sont de bonne qualité et tassés lorsqu'ils sont de qualité inférieure; 2° les chanvres bruts de corderie, que l'on connaît sous le nom de *cordaggi*; 3° les arrachures divisés en *strappature I* et *strappature II*; 4° enfin, les chanvres peignés, *pettinati* ou *gargioli*. Le Ferrarais produit des chanvres tout aussi estimés, mais moins beaux. Les chanvres de Ferrare se classent en chanvres de filature et en chanvres de corderie. La Toscane, la Lombardie, la Vénétie, le Piémont et le Modanais produisent des chanvres de même aspect et de même couleur. Enfin, les Deux-Siciles nous envoient des chanvres tout peignés, en toutes qualités et prix, et des chanvres bruts moins fins et moins longs. Les *chanvres de Russie* nous arrivent surtout de la Russie-Blanche et de l'Ukraine; ils s'expédient par Riga ou Cronstadt; les qualités sont très variées. Les plus beaux ont 1m60 à 2 m. de long, ils sont doux au toucher, d'une couleur pâle, jaunes-verdâtres. La qualité moyenne est plus foncée, les fibres en sont plus courtes et cotonneuses. Les chanvres communs sont d'un vert-roux, les filaments en sont très courts et mélangés de chanvre mort. Les chanvres de Riga sont ceux que l'on reçoit le plus, ils comprennent trois qualités désignées dans le commerce sous les noms de *pass*, *outshott*, *net*; à chacune de ces qualités correspondent autant de marques différentes indiquées par des lettres. Quant aux chanvres de Cronstadt, ils comprennent trois sortes : *net*, *outshott*, *mi-net*: aucune marque spéciale ne correspond à chacune de ces qualités.

L. Knab.

IV. Thérapeutique et Toxicologie. — Il existe deux espèces de chanvre utilisées en médecine, le chanvre domestique, *Cannabis sativa*, qui est récolté dans toutes les régions de la France, et le chanvre indien, *Cannabis indica*, dont les propriétés sont beaucoup plus actives. On utilise les feuilles, les fleurs et les fruits, mais en pharmacie on se sert principalement des sommités des fleurs. L'analyse du chanvre, faite par Personne, a indiqué l'existence de deux huiles essentielles : la cannabène $C^{36}H^{20}$ et un hydrure de cannabène $C^{12}H^{14}$. Enfin, une matière résineuse, la cannabine, dont les affinités chimiques n'ont pas été établies d'une manière satisfaisante. C'est une substance d'une couleur vert bleuâtre, d'odeur nauséeuse et de saveur âcre et persistante, insoluble dans l'eau, mais soluble à froid dans l'alcool, l'éther et les hydrocarbures. En thérapeutique comme en physiologie, on a surtout étudié le chanvre indien et principalement son produit le plus connu, le hachich, aux propriétés hallucinatoires si remarquables. L'action spéciale de cette substance devant être exposée en détail à ce mot, nous ne parlerons ici que du chanvre et de la teinture de chanvre employés comme médicament. Les préparations pharmaceutiques les plus utilisées sont la teinture de *Cannabis indica* et l'extrait de chanvre.

L'action du chanvre sur l'organisme est déjà fort appréciable, quand on traverse un champ de chanvre cultivé en été, pendant que le soleil donne dans toute son intensité. On constate généralement une céphalée intense accompagnée d'éblouissements, de vertige. Il y a alors un état psychique spécial, ce ne sont pas les hallucinations agréables, ou tout au moins la béatitude paresseuse de l'esprit que recherchent les fumeurs de hachich, mais une série de stupeur douloureuse toute particulière. Cette action serait due, d'après Henri Cazin, à l'huile essentielle du chanvre, qui se volatiliserait en partie sous l'influence des chauds rayons du soleil.

On a signalé depuis longtemps l'influence néfaste du *rouissage* (V. ci-dessus) sur la vitalité des ruisseaux où se fait cette opération. On sait, en effet, que pour faciliter l'extraction des fibres textiles des tiges de chanvre, ces tiges sont mises à macérer dans les petits cours d'eaux. Or, ces eaux ne tardent pas à se dépeupler, les poissons disparaissent les premiers, et les mollusques les plus résistants finissent par disparaître également, à l'exception des cyclas et des planorbes. Nous ne parlerons pas des accidents observés chez les batteurs et les cardeurs de chanvre. Ce sont presque toujours des troubles de l'appareil respiratoire, beaucoup plus que du système nerveux et qui sont

EFERUS - Recherches & Classification numériques

déterminés par une cause toute mécanique, l'introduction dans les poumons de poussières contenues dans l'air à la suite de ces diverses manipulations. Il s'agit ici d'une pneumokoniose, qui n'offre rien de spécial.

L'étude physiologique de la teinture de *Cannabis indica* montre que cette substance est avant tout un poison des circonvolutions cérébrales. Il existe au début de l'intoxication une hyperexcitabilité exagérée, avec des secousses fibrillaires et de légers tremblements convulsifs dans la plupart des muscles, puis cette excitabilité disparaît pour faire place à un état d'indifférence remarquable. L'animal dort debout, oscillant sur ses jambes sans pouvoir rester en équilibre. Le chanvre indien a surtout été employé contre l'asthme, soit en faisant fumer un mélange de feuilles de chanvre indien et de tabac ordinaire, soit à l'état de teinture à la dose de cinq à six gouttes par dose. C'est en Angleterre principalement que l'emploi de la teinture de *Cannabis indica* a été généralisé. Elle aurait donné d'excellents résultats dans certaines hémorrhagies rebelles à tout autre traitement. Enfin, d'après Lucas, les cigarettes de feuilles de cannabis auraient une action marquée contre le tétanos : leur emploi retarderait l'apparition des attaques et en diminuerait l'intensité, sans toutefois amener la guérison de la terrible affection. L'huile de graine de chènevis a été préconisée par Bouchardat comme succédané de l'huile de foie de morue. On a fait également avec ces graines des émulsions dont les propriétés emménagogues et cholagogues ont été vantées surtout en Angleterre.

P. Langlois.

Bibl. : Agriculture. — Joigneaux, *le Livre de la ferme;* Paris, 1884, t. I, in-4. — Moll et Gayot, *Encyclopédie pratique de l'agriculteur;* Paris, 1872, t. IV, in-8. — Magne et Baillet, *Traité d'agriculture pratique;* Paris, 1875, t. II, in-8. — Renouard et Corenwinder, *les Tourteaux de lin et de chanvre (Annales agronomiques,* t. VI, pp. 415 et suiv.), etc., etc.

Thérapeutique et Toxicologie. — Bouchardat, *Annuaire de thérapeutique,* 1861. — Ch. Richet, *l'Homme et l'Intelligence.*

CHANVRIER (V. Chanvre).

CHANYKOV (Nicolas de), orientaliste russe (V. Khanikov).

CHANZA. Rivière d'Espagne. Elle prend sa source dans la Sierra de Aracena (642 m.), court d'abord de l'E. à l'O., dans une vallée boisée très pittoresque dont les principaux centres habités sont Aroche et Rosal, puis à partir de cette ville coule vers le S.-O., formant la limite de l'Espagne et du Portugal jusqu'à son confluent avec le Guadiana. Sa vallée inférieure appartient à cette région riche en gisements de cuivre qui va de Tharsis et Valverde (Espagne) à Minas (Portugal). Le cours du rio Chanza est d'une centaine de kil.

E. Cat.

CHANZEAUX. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Thouarcé, sur l'Hyrôme; 1,457 hab. Métiers pour la fabrique de Cholet. L'histoire ne s'occupe de ce village qu'à l'occasion des guerres de la Révolution : il avait pris parti pour les Vendéens, 400 hommes étaient partis ; les autres, avec les femmes et le curé, défendirent avec acharnement leur village, il fallut mettre le feu à l'église pour en avoir raison ; trois maisons seulement restèrent debout. Château moderne, reconstruit en 1848, la grille d'honneur est celle de l'ancien Palais des marchands d'Angers. On conserve dans la chapelle une intéressante croix processionnelle provenant du Pin-en-Mauges.

Bibl. : De Quatrebarbes, *Une Paroisse vendéenne;* Paris, 1857, 4e éd.

CHANZY (Antoine-Eugène-Alfred), général et homme politique français, né à Nouart (Ardennes) le 18 mars 1823, mort à Châlons-sur-Marne le 4 janv. 1883. Fils d'un officier du premier Empire, il s'engagea dès l'âge de seize ans dans la marine, se présenta avec succès à l'École militaire de Saint-Cyr (1841), en sortit sous-lieutenant d'infanterie (1er oct. 1843) et fut envoyé en Algérie, où il devait passer la plus grande partie de sa vie et conquérir presque tous ses grades. Lieutenant le 18 juil. 1848, capitaine le 12 mars 1851, il remplit plusieurs années les fonctions de chef du bureau arabe de Tlemcen. Promu chef de bataillon le 25 août 1856, il fit trois ans après, avec distinction, la campagne d'Italie devint lieutenant-colonel du 71e de ligne, et prit part en cette qualité à l'expédition de Syrie (1860-1861). Il tint ensuite garnison à Rome, puis, ayant été nommé colonel du 48e de ligne, retourna en Afrique, passa au 92e régiment, obtint, le 14 déc. 1868, le grade de général de brigade et commanda les subdivisions de Sidi-bel-Abbès et de Tlemcen. Malgré ses bons services et son aptitude reconnue à un grand commandement, Chanzy, suspecté par le gouvernement impérial, fût sans doute resté à l'écart si la Révolution du 4 sept. ne lui eût fourni l'occasion de donner comme général toute sa mesure. Au moment de la déclaration de guerre à la Prusse, le maréchal Lebœuf, ministre de la guerre, avait refusé de l'employer à l'armée du Rhin. Le gouvernement de la Défense nationale, moins exclusif, le fit venir d'Algérie, le nomma général de division (20 oct. 1870) et le mit à la tête du 16e corps d'armée qui, peu de jours après, contribua si brillamment à la victoire de Coulmiers (9 nov.). Un peu plus tard, Chanzy se signala par le gain de la bataille de Patay (1er déc.). Quelques jours après, d'Aurelle de Paladine ayant été relevé de son commandement, à la suite du désastre d'Orléans, qu'il n'avait pas su prévenir, le chef du 16e corps, que Gambetta signalait comme « le véritable homme de guerre révélé par les événements », fut chargé (5 déc.) de la direction suprême des troupes qui, rejetées vers l'Ouest et rapidement renforcées, formèrent la seconde armée de la Loire. A la tête de régiments improvisés, peu aguerris, peu disciplinés, mal armés, mal entretenus, en plein hiver, Chanzy, durant plus de six semaines, disputa le terrain pied à pied aux meilleures troupes allemandes, que commandaient le général von der Thann, le grand-duc de Mecklembourg et le prince Frédéric-Charles. Il fallut à ces chefs expérimentés, dont il fit l'admiration par sa ténacité et l'habileté de ses manœuvres, plus de cent quatre-vingt mille soldats pour l'obliger à reculer. Chanzy ne cédait que pas à pas, remportant, du reste, de temps à autre, de véritables victoires, comme celles de Vendôme (15 déc.) et de Montoire (27 déc.). Attaqué en avant du Mans par toutes les forces allemandes, il luttait héroïquement, lorsque l'inconcevable panique d'une partie de ses troupes l'obligea de mettre précipitamment son armée en retraite dans la direction de la Mayenne (11-12 janv. 1871). Se plaçant alors à l'arrière-garde avec le 16e corps, le général en chef soutint tout l'effort de l'ennemi et, après six jours de combats, parvint à rallier et à cantonner solidement ses troupes à Laval. Il lui suffit de deux semaines pour les réconforter et il s'apprêtait à reprendre l'offensive quand lui parvint la nouvelle de l'armistice du 28 janv. Chanzy, muni d'un sauf-conduit, partit pour Paris (9 févr.), où il rendit compte au gouvernement de ses opérations et de l'état de son armée. Les élections du 8 févr. lui avaient donné un siège à l'Assemblée nationale. A Paris, il avait obtenu 60,000 voix sans être élu. Mais le dép. des Ardennes l'avait choisi pour un de ses six représentants. A ce moment, Chanzy ne partageait pas le sentiment de la majorité de la France qui, trop précipitamment peut-être et à coup sûr trop bruyamment, manifestait le désir de traiter avec l'Allemagne. Il croyait encore fermement à la possibilité de continuer la guerre et même de reprendre l'avantage. Aussi vota-t-il contre les préliminaires de paix adoptés à Bordeaux par l'Assemblée le 1er mars 1871. Peu de jours après, il se rendait à Versailles, où la représentation nationale était transférée, lorsqu'arrivé à Paris il tomba en pleine insurrection communaliste (18 mars). Arrêté par les fédérés, avec le général de Langourian et le député Turquet, il courut risque de la vie. Mais, protégé par Léo Meillet, il fut conduit en lieu sûr et, au bout de quelques jours, recouvra sa liberté.

Le général Chanzy retraça peu de temps après la cam-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pagne qui l'avait rendu illustre dans un livre intitulé *la Deuxième Armée de la Loire* (Paris, 1871, in-8), qui eut le plus grand et le plus légitime succès. A l'Assemblée nationale, il siégea sur les bancs du centre gauche, dont il devint président le 8 mai 1872, et déclara hautement qu'il se ralliait à la République par patriotisme et par raison. Rapporteur de la loi sur le licenciement de la garde nationale (1871), membre de la commission de recrutement, il rédigea un important rapport sur la réorganisation de l'armée, fut nommé membre du comité de défense (29 juill. 1872), appelé au commandement du 7e corps d'armée (1er sept.) et, l'année suivante, envoyé en Algérie comme gouverneur général (11 juin 1873). Dans ce nouveau poste, Chanzy eut d'assez vifs démêlés avec le parti avancé, mit Alger en état de siège (29 mars 1874) et, à diverses reprises, se trouva en désaccord avec les représentants politiques de la colonie. Mais il effaça les traces de la dernière insurrection arabe et donna aux travaux publics une vigoureuse impulsion. Il fut, après la retraite du maréchal de Mac-Mahon, porté sans son aveu comme candidat à la présidence de la République en concurrence avec M. Grévy et obtint quatre-vingt-dix-neuf voix de la droite, qu'il répudia. Peu après, envoyé comme ambassadeur en Russie (18 févr. 1879), il reçut de l'empereur Guillaume et de M. de Bismarck, lors de son passage à Berlin, les marques de la plus haute estime. L'accueil le plus sympathique lui fut fait à Saint-Pétersbourg. De retour de sa mission, il fut mis à la tête du 6e corps d'armée, c.-à-d. de celui qui, en cas de guerre avec l'Allemagne, doit recevoir le premier choc de l'ennemi. Cet honneur lui était bien dû. Gambetta, l'homme de la revanche, le regardait d'avance comme son principal auxiliaire. L'ancien dictateur de la Défense nationale fut emporté par une mort prématurée le 31 déc. 1882, et, quatre jours après, l'ancien général en chef de l'armée de la Loire le suivait dans la tombe (4 janv. 1883). Deux statues ont été élevées à Chanzy, l'une au Mans, l'autre à Nouart, sa ville natale. Sur cette dernière, qui le représente le bras tendu vers l'Est, on lit l'inscription suivante : *Que les généraux qui veulent le bâton de maréchal de France aillent le chercher au delà du Rhin.* A. Debidour.

Bibl. : Général d'Aurelle de Paladine, *la Première Armée de la Loire.* — Chanzy, *la Deuxième Armée de la Loire.* — Chuquet, *le Général Chanzy*, 1823-1883 ; Paris, 1884. — Daniel, *l'Année politique*, 1874 à 1883. — Ch. de Freycinet, *la Guerre en province pendant le siège de Paris.* — Ch. de Mazade, *la Guerre de France*, 1870-71, etc.

CHAO (Eduardo), écrivain et homme politique espagnol. Il joua un rôle assez actif dans les diverses assemblées parlementaires de 1854 à 1873 et devint à cette époque ministre de Fomento, sous la présidence de N. Salmeron. Depuis cette époque, il est rentré dans la vie privée. Il a publié : *Historia de la vida militar y politica de Martin Zurbano* (Madrid, 1846, in-4) ; une édition de l'histoire de Mariana, continuée jusqu'à nos jours (Madrid, 1848-1851, 5 vol. in-4) ; *Cuadro sinoptico de historia de España; Proyecto de bases de la Constitucion republicana federal de España* (avec N. Salmeron) (Madrid, 1873, in-4). E. Cat.

CHAO-KING-FOU. Dép. et ville de Chine, prov. de Tche-Kiang. Cette ville a porté les noms de *Youe*, de *Toung-yang*, de *Youe-tcheou*. Le nom actuel date de la dynastie des Soung. Sa population est estimée à 500,000 hab.; chiffre qui me paraît exagéré. Cette ville est célèbre par son viaduc et son vin de riz. H. C.

CHAO-KING-FOU. Dép. et ville de Chine, prov. de Kouang-toung. Ancienne cap. de la prov., cette ville fournit des thés verts et des nattes au marché de Canton. Le célèbre jésuite Matteo Ricci s'y était établi en 1582. H. C.

CHAON. Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de la Motte-Beuvron ; 666 hab.

CHAONIE, CHAONIENS. Les Chaoniens formaient avec les Thesprotes et les Molosses les trois principales tribus épirotes. A l'époque historique, ils occupaient le pays que limitent au N. les monts Acrocérauniens et au S.-O. la mer Ionienne. La légende faisait venir leur nom de Chaon, fils de Priam, tué involontairement par son frère Hélénus. Il semble qu'ils appartenaient à la même race que les Œnotriens d'Italie. Certains passages de Thucydide, d'Aristophane et de Strabon prouvent qu'ils passaient à l'époque de la guerre du Péloponnèse pour les plus puissants des Epirotes, mais ce ne fut probablement qu'une suprématie morale qu'ils exercèrent ; les colombes, *Chaoniæ aves*, qui rendaient des oracles dans leurs bois sacrés, devaient contribuer à la leur maintenir. Rossignol.

CHAOS. Lorsque le poète Hésiode entreprit de raconter la genèse des Dieux, il s'arrêta à une sorte d'être abstrait et indéterminé, personnification de l'espace vide, antérieur à tous les autres dieux ; cet être est *Chaos* (de χαίνω, s'entr'ouvrir). Le Chaos est cependant rempli de ténèbres et de nuages ; et lorsque de son sein sort la terre, il persiste dans les régions innommées qui sont au-dessous de la terre. Celle-ci n'en sort pas immédiatement ; la première génération est celle de l'Erèbe et de la Nuit qui engendrent Æther et Hémera (le Jour). Dans la théogonie orphique, à l'origine est Cronos qui procrée l'Æther et le Chaos. Aristophane a parodié ces doctrines en faisant naître les *Oiseaux* de l'union d'Eros avec le Chaos. Plus tard, le Chaos devient la matière informe et indistincte où l'architecte éternel met l'ordre et l'harmonie (*rudis indigestaque moles*). J.-A. H.

CHAO-TCHÉOU-FOU. Dép. et ville de Chine, prov. de Kouang-toung. Cette ville a porté les noms de *Chi-hing*, et de *Kouang-hing*. Le nom actuel date des dynasties des Tang et des Soung. Cette ville, placée sur le Pe-kiang, à l'endroit où il reçoit un de ses affluents venus du Tche-ling, est une des plus importantes de la province après Canton ; il y passe un nombre considérable de jonques. H. C.

CHAOUAL. Dixième mois de l'année mulsumane (V. Calendrier).

CHAOÛCH ou **TCHAOÛCH.** Mot turc dont nous avons fait aussi *chiaoux* (xviie siècle), signifie huissier, appariteur. Sous ce nom on désigna, suivant l'époque et suivant le pays, différents fonctionnaires militaires ou civils. Jusqu'au commencement de ce siècle, le corps des chaoûchs, en Turquie, était composé de sept cents hommes ; leur chef, appelé *bâch-tchaoûch*, était ordinairement *tchorbadji*, c.-à-d. colonel de la 5e orta des *janissaires* (V. ce mot). Il ne faut pas confondre le bâch-tchaoûch avec le tchaoûch-bâchi, qui était le chef des huissiers de la cour ottomane. Il remplissait la charge de grand introducteur, maréchal du palais. C'était lui, en effet, qui allait recevoir, hors de Constantinople, les ambassadeurs extraordinaires des cours de l'Europe et les introduisait dans la ville, ainsi qu'aux audiences du padichâch. Il prenait la droite sur ces ambassadeurs ; mais il fut tenu plus tard à marcher en avant de quelques pas. Il les conduisait à pied jusqu'à la salle du trône, portant une longue verge d'argent dont il frappait le pavé. Il se tenait debout devant le grand-vizir pour attendre ses ordres. Enfin, les sceaux du trésor public et les registres des domaines étaient confiés au tchaoûch-bâchi ; il assistait aussi aux jugements que le grand-vizir rendait dans la Grand'Chambre (*Arz Ôdaci*) ; il était chargé de l'exécution de certaines sentences et jugeait lui-même certaines causes. En Egypte, sous la dynastie des sultans mamloûks (1171-1517), le chaoûch (on disait *tchâouich*) désignait un personnage d'un rang inférieur qui était chargé de missions de plus d'un genre. Ainsi, on donnait ce nom à quatre soldats de la garde particulière du sultan, distingués par leur courage, et qui avaient spécialement l'emploi de chanter devant le prince dans ses marches solennelles. Ils se partageaient en deux chœurs dont chacun répétait un refrain différent. Dans la suite, l'un des sept odjâks, stationnés en Egypte, fut appelé le corps des tchâouichs (*tchâouichiyeh*) ; sa mission était de lever l'impôt nommé *mîrî*. — De nos jours, le mot *tchaoûch*, en Turquie, et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tchâouich, en Egypte, tout en conservant le sens d'huissier, a, en outre, celui de sergent de ville et, dans l'armée, celui de sergent ; le bâch-tchaoûch est le sergent-major. En Algérie, les huissiers indigènes des diverses administrations portent seuls le titre de *chaoûchs*.

Paul Ravaisse.

CHAOUCH (Viticult.). Cépage de l'Orient, de la Turquie surtout, peu intéressant, mais curieux par la grosseur de ses grappes et la forme de ses fruits.

CHAOUGVACHE, SOGVACHE ou BIELAIA. Riv. du Caucase, affl. gauche du Kouban. Elle naît dans les monts Nogaï-Koez ; direction principale, S.-E. N.-O. Longueur environ 200 kil. La rivière est peu profonde, mais très rapide et forme plusieurs cascades très pittoresques. La vallée de la Chaougvache est, en certains endroits, très fertile et bien peuplée. P. Lemosof.

CHAOUIA (V. Aurès [monts] et Berbers.)

CHAOUILLEY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Vezelise ; 225 hab.

CHAOURCE. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine ; 1,450 hab. — Cette localité, fort ancienne, a joué un rôle important pendant tout le moyen âge. Elle appartenait au domaine des comtes de Champagne qui en firent le siège d'une prévôté et d'une châtellenie. Henri Ier, en 1165, lui fit don d'une charte de commune, basée sur la coutume de Lorris. En 1229, les barons révoltés contre Thibaut IV vinrent mettre le siège devant Chaource, que l'entrée en campagne du roi Louis IX délivra promptement. La châtellenie de Chaource, plus tard, servit à asseoir une partie de la rente concédée par Philippe de Valois à Jeanne de France, fille de Louis X et femme d'Eudes IV de Bourgogne, en échange de la renonciation à ses droits sur le comté de Champagne. A l'époque des guerres de religion, cette place, défendue par un château-fort, des remparts et des fossés dont les vestiges subsistent encore, fut reprise sur les ligueurs par le marquis de Choiseul-Praslin (1589). — L'église (mon. hist.) date des XIIe et XVIe siècles ; on y voit deux beaux retables sculptés, un triptyque peint sur bois, d'intéressantes verrières, et deux tombes surmontées de statues agenouillées (XVIe et XVIIe siècles). — Le poète Amadis Jamyn (1520-1596) était né à Chaource ; il fonda par testament, dans sa ville natale, un collège pour l'enseignement des humanités, collège qui subsista jusqu'au XVIIIe siècle. — Une ancienne voie romaine, dite le *Chemin-de-Lorry*, traverse le territoire de Chaource. A. Tausserat.

Bibl. : Lalore, *Etat de la paroisse de Chaource avant la Révolution* ; Arcis-sur-Aube, 1884, in-8.

CHAOURSE (*Cadurca, Chaorsia, Chaousses*). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Rozoy-sur-Serre ; 1,000 hab. Le village de Chaourse, bâti près de l'ancienne chaussée romaine qui conduisait de Reims à Bavay, est sûrement le *Catusiacum* de l'itinéraire d'Antonin. Il fut l'une des résidences royales des rois de la première race. La terre de Chaourse fut donnée en 867 par Charles le Chauve aux moines de l'abbaye de Saint-Denis, sous la condition qu'ils y élèveraient un monastère. Une petite communauté de religieux, dont le supérieur prenait le titre de chambrier, s'y établit par la suite. Les habitants de Chaourse, affranchis au XIIe siècle, par l'abbé de Saint-Denis, reçurent la loi de Vervins. En 1243, la charte de Laon fut substituée à celle de Vervins. En 1365, le village fut entouré de fortifications. En 1712, Chaourse fut mis à contribution par Growestein. — Ce village est la patrie de Philippe de Chaourse, évêque d'Evreux (1270-1281), et de Jean Bertaut, recteur de l'université de Paris au XVIe siècle (1552-1612). A. Lefranc.

Bibl. : Melleville, *Dictionnaire histor. du dép. de l'Aisne*, 1865, t. I, 2e édit. — Doublet, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 802. — Martin, *Donation par Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Denis du village de Chaourse*, dans le *Bulletin de la Société histor. et archéol. de Soissons*, I, p. 111.

CHAPAÏAN. Ville de l'Inde, royaume de Cachemire ; 2,500 hab. Importante comme place de transit.

CHAPAIZE. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Saint-Gengoux-le-National, sur le ruisseau de Besançon ; 552 hab. Moulin ; carrières de pierre à bâtir. L'église romane (XIe siècle) est classée comme monument historique ; elle est à trois nefs, haute sur voûtes ; son clocher est carré. — Au hameau de Lancharre se trouvait un prieuré de femmes de l'ordre de Saint-Benoît, qui fut transformé en abbaye et transféré à Chalon-sur-Saône en 1626 ; pierres tumulaires dans l'ancienne chapelle. Au hameau d'Uxelles, ruines du château féodal qu'avaient bâti les sires de Brancion et qui devint ensuite la propriété des marquis du Blé d'Uxelles (V. Blé). L.-x.

CHAPALA. Lac du Mexique, sur la limite des prov. de Jalisco et de Michoacan. Il est orienté dans sa plus grande longueur (90 kil. environ) de l'E. à l'O. ; il donne naissance au rio Grande de Santiago (Pacifique) ; sur sa rive N. s'élève la ville de Chapala.

CHAPAREILLAN. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. du Touvet, sur le versant d'une colline dominant la vallée du Graisivaudan ; 2,271 hab. Cette commune comprend deux paroisses : Chapareillan et Bellecombe où sont les ruines du château de ce nom. Grotte de la Balme-Colon.

CHAPARRAL. Ville de Colombie, Etat de Tolima. Située dans une haute plaine dominant le cours du rio Saldana, à 837 m. d'alt. ; 9,000 hab. Dans le voisinage, mines de houille, fer, cuivre, pétrole.

CHAPDES-BEAUFORT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Pontgibaud ; 1,659 hab. La seigneurie de Chapdes-Beaufort a appartenu successivement aux familles de Gimel, de Bonnevent, de Ceriers et de Rigaud. — Eglise romane ; restes de la chartreuse de Port-Sainte-Marie. L. F.

CHAPDEUIL-SAINT-JUST. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Montagrier ; 695 hab.

CHAPE. I. Archéologie. — Manteau rond, presque toujours muni de capuchon, appelé *pluvial*, en latin, et que l'antiquité a légué au moyen âge. Après avoir été un vêtement de voyage il devint vêtement d'église. Dès le XIe siècle, les clercs en faisaient usage. La chape fut un habillement solennel, que les prêtres mettaient pour les bénédictions, les saluts, les processions. Avant le XVe siècle, la chape était faite d'une étoffe souple ornée de larges bandes d'orfrois historiés. Le capuchon fut conservé jusqu'au XIVe siècle ; puis il fut remplacé par une pièce d'étoffe ronde, posée entre les deux épaules, qui en était le simulacre. Les manches, qu'on adapta quelque temps à la chape, furent proscrites sous le pontificat d'Innocent III. Pour maintenir et fermer la chape, on en arrêtait les extrémités supérieures sur la poitrine à l'aide d'une pièce d'orfèvrerie appelée *fermail* ou *mors*. A partir du XVe siècle, on fit les chapes en étoffes épaisses comme le *brocart*, alourdies encore par de grosses et riches broderies. — La chape fit partie du costume monacal. Le concile de 817 prescrivait à chaque moine d'avoir deux chapes. Au XIIIe siècle, la



Chape de cardinal (Tapisseries de St-Médard de Paris [XIIIe siècle]).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chape bénédictine, très ample, fut remplacée par celle des dominicains, qu'adoptèrent plusieurs ordres religieux. C'était, dit Quicherat « une cloche étroite fendue sur le devant à partir du creux de l'estomac. Avec ce vêtement, il n'y avait pas moyen de se draper ni d'affecter des airs mondains. Il était considéré comme le manteau le plus convenable à la profession ecclésiastique; aussi les évêques étaient-ils sans cesse à en recommander l'usage aux prêtres séculiers ». La chape des dominicains était noire. — Les laïques se servirent de la chape comme d'un pardessus ; les vieux auteurs mentionnent les *chapes à pluie*. « Faites d'un tissu grossier, elles furent, dit Quicherat, les parapluies de l'époque. » Dans le Midi, elles s'appelaient *balandras*. La chape fut un vêtement commun aux deux sexes. Celle que portaient les femmes au XIIIe siècle tombait tout droit par derrière; une bride traversant la poitrine la retenait sur les deux épaules. Au XVe siècle, au contraire, la chape était close. — Ce manteau fut aussi porté dans les cérémonies. Les rois portaient la chape, et aussi les chevaliers de certains ordres de chevalerie, ceux de la Toison d'or, par exemple; les chapes de cérémonie étaient ouvertes sur le côté et s'attachaient sur l'épaule. M. P.

II. Liturgie. — La cape ou pluvial (*capa* ou *cappa*, *sacra trabea*, *vestis pluvialis*) est le vêtement porté au moment de l'office par les ecclésiastiques et même par les chantres et les sous-chantres. Le prêtre célébrant est pareillement en chape à la procession qui se fait avant la grand'messe, ainsi que pour l'encensement des autels pendant le *Magnificat*, et le soir au salut, à la bénédiction du Saint-Sacrement. Les évêques et les prêtres assistants la revêtent aussi dans certaines occasions. La chape réservée aujourd'hui à l'église est une transformation de la *lacerna*, ample manteau sans manches mais avec capuchon, dont les anciens se servaient pour se garantir de la pluie. De là le nom de *pluvial*. Quelques auteurs l'identifient avec la *cuculla* mentionnée dans la règle de saint Benoît. En 530, un concile tenu à Valence ordonna aux prêtres de s'en servir dans l'église et hors de l'église. Le concile d'Arles défendit aux juifs de porter la chape ronde sans manches, parce que lorsqu'ils la portent *honor vehementer confunditur clericorum*. Jusqu'au XIIIe siècle, elle resta commune à toutes les personnes, les juifs exceptés, aux chevaliers et aux laïques des deux sexes, comme aux clercs et aux moines. En passant aux usages du culte, la chape a reçu toute une série de modifications et d'embellissements qui en ont altéré fort sensiblement la forme primitive. E.-H. Vollet.

III. Histoire. — *Chape de saint Martin*. Relique conservée dans l'oratoire du palais sous les rois de France des deux premières races, et que les documents latins du VIIIe au IXe siècle désignent sous le nom de *capa* ou *capella sancti Martini*, d'où le nom de chapelle appliqué à l'oratoire royal. (V. Chapelle du roi.) Des clercs, spécialement préposés à la garde de cette précieuse relique, étaient chargés de la transporter à la suite de l'armée royale. C'était aussi sur la chape de saint Martin que les personnes dont la cause était évoquée au tribunal du roi, prêtaient serment, comme l'attestent plusieurs diplômes. Les hagiographes ne sont pas d'accord sur la nature de cette relique ; les uns y voient une moitié du manteau partagé par le saint avec le pauvre d'Amiens ; d'autres pensent que c'était un voile qui avait recouvert son tombeau. La chape de saint Martin n'est plus mentionnée dans les documents après le IXe siècle.

M. Lecoy de la Marche propose de l'identifier avec un manteau de saint Martin que possédait la cathédrale d'Auxerre dès 1271. Rien ne nous autorise à supposer que les rois de France se soient défaits de cette précieuse chape en faveur de l'église Saint-Etienne d'Auxerre. Il est plus probable que ce manteau de saint Martin y fut apporté au IXe siècle, quand les moines de Saint-Martin de Tours, pour mettre les restes de leur patron à l'abri des fureurs des Normands, les transportèrent à Auxerre. Des morceaux en furent détachés à diverses reprises par les chanoines auxerrois. En 1567, les huguenots détruisirent ce qui restait de la relique dans le Trésor de la cathédrale d'Auxerre. Bien que les rois carolingiens se soient fait accompagner de la chape de saint Martin dans leurs expéditions, elle n'était pas un étendard, mais une sorte de *palladium*. On ne doit donc pas la confondre avec le *vexillum Sancti Martini*, étendard conservé dans le monastère de Saint-Martin de Tours et que les comtes d'Angers, dès le XIe siècle, venaient y prendre toutes les fois qu'ils partaient en guerre et qu'ils appelaient à leur aide les hommes de l'abbaye. M. P.

IV. Ancien droit. — Droit que dans certaines églises et certains couvents, le nouveau titulaire, qui venait prendre possession d'un bénéfice, était tenu de payer à son entrée. On lui donnait encore les noms de *chapelle, d'entrée,* de *bienvenue*. Ce droit n'était fondé que sur l'usage, mais il était reconnu par la jurisprudence. L'obligation consistait, tantôt à payer une somme d'agent, tantôt à fournir à l'église des chapes des cinq couleurs, usitées selon les divers offices. G. R.

V. Marine. — La chape est une pierre d'agate creusée d'une cavité conique et placée au centre de l'aiguille aimantée : le fond de cette chape, ou plutôt le sommet de la cavité conique reçoit la pointe du pivot métallique sur lequel l'aiguille est en équilibre (V. Boussole). — Le mot *chape* sert aussi à désigner la monture en fer, ou en cuivre rouge, d'une poulie dont le croc est ordinairement à émerillon.

VI. Construction. — Enduit usité dès le commencement de l'art de bâtir, fait de mortier, de plâtre ou de bitume et que l'on étend sur l'intrados d'une voûte ou sur le dessus d'un mur en fondation pour le protéger contre les infiltrations. L'usage des chapes est sans doute aussi ancien que celui des voûtes : Vitruve en parle sous le nom de *corica testacea*. Dans la plupart des voûtes romaines, la chape était constituée par un blocage fort épais, et il en est de même dans beaucoup de voûtes plus récentes : au vieux pont de Lavaur, la chape ne mesurait pas moins de 5 pieds d'épaisseur, et elle était recouverte de tuiles. Toutes les voûtes ogivales étaient couvertes d'une chape, généralement de mortier de chaux ou de ciment, et afin de mieux garantir la voûte contre les infiltrations d'eau pluviale, en cas de retard apporté à la pose de la couverture ou en cas de réparation à faire à cette couverture; des cuillers de pierre étaient ménagées au bas des reins des voûtes et conduisaient l'eau dans les gargouilles extérieures. Une chape en plâtre empêche bien, en cas d'incendie, l'extrados d'une voûte d'être calciné par les débris enflammés de la charpente, et une aire en bitume sert à préserver de l'humidité du sol l'étage inférieur d'une habitation. Aujourd'hui, les chapes ne sont plus que des enduits de 5 à 10 centim. d'épaisseur que l'on s'efforce de rendre absolument imperméables. On les forme ordinairement d'une couche de mortier avec chaux hydraulique ou ciment, fortement battue à la savate et lissée à la truelle de manière à faire disparaître toute fissure. Le mortier destiné aux chapes doit être trituré avec le moins d'eau possible (70 à 75 litres par m. c.), et apporté presque pulvérulent sur la voûte préalablement nettoyée à vif avec une brosse en fil de fer et lavée à grande eau. Lorsque le lissage est terminé, la chape doit être recouverte provisoirement d'une couche de sable de 10 à 15 centim. d'épaisseur maintenue constamment humide, et qu'on enlève lorsque le mortier est devenu tout à fait dur. Pour rendre la chape absolument imperméable, il est utile d'y étendre, après l'enlèvement du sable et un lavage à grande eau, trois couches successives de coaltar. Ce liquide pénètre dans les pores du mortier sur environ 3 millim., et forme une croûte imperméable qui s'ajoute à l'épaisseur de la peinture elle-même (2 millim.) pour former une sorte de toiture protégeant le reste du mortier. Voici les principaux éléments du prix d'un mètre carré de chape en mortier coaltarée : $22^{k}10$ de chaux du Teil, $0^{mc}0614$ de sable tamisé donnant $0^{mc}065$ de mor-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tier que l'on réduit à 0mc05 par le battage. Façon du mortier, 30 min.; nettoyage et lavage de la voûte, 15 min.; bardage du mortier, 21 min.; pose, arrosage et enlèvement du sable, 45 min.; pose de 1 kilogr. de coaltar en trois couches, 9 min., soit en tout deux heures de manœuvre; plus 33 min. de maçon pour façon de la chape. On fait aussi des chapes en asphalte, qui sont beaucoup plus coûteuses. La construction de la chape ne doit être entreprise qu'après que la voûte, ayant été décintrée, a pris son assiette définitive, et qu'aucun tassement n'est plus à craindre. Les pentes doivent en être ménagées avec soin, et l'écoulement des eaux parfaitement assuré. Ch. L. et A. F.

VII. Mécanique. — Pièce d'assemblage en forme d'U dont les branches sont traversées par un boulon ou une clavette qui maintient la pièce avec laquelle elle est assemblée. La chape d'une poulie est la pièce qui soutient l'axe sur lequel tourne la poulie ; la chape d'une tête de bielle est la pièce qui applique les deux moitiés du coussinet l'une sur l'autre.

VIII. Art militaire. — Cadre de métal, de forme rectangulaire, qui sert à réunir deux pièces de cuir dont l'une est fixée à demeure par une enchapure. — La *chape* est aussi formée d'un morceau de cuir replié sur lui-même. Ainsi, le dessus de tête de la bride réglementaire dans la cavalerie porte deux chapes auxquelles s'accrochent les extrémités de la gourmette de rechange. — On appelle également *chape* la garniture supérieure du fourreau en cuir de certaines armes blanches, notamment de l'épée; elle est en laiton doré pour les épées d'officiers.

Les barils et les caisses de poudre livrés au département de la guerre par les poudreries sont renfermés dans d'autres récipients de même nature qu'on nomme *chapes;* il en est de même des caisses à muciline tirées du commerce.

Bibl. : Archéologie. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. III, p. 90. — Quicherat, *Histoire du costume en France, passim.* — Gay, *Glossaire archéologique*, p. 320.

Histoire. — Galland, *Traité historique de la chape de saint Martin ;* Paris, 1637, in-4. — Du Cange, *Glossarium*, aux mots *Capa S. Martini, Capella S. Martini, Vexillum S. Martini.* — Lecoy de la Marche, *Saint Martin ;* Paris, 1881, p. 492, in-4.

Ancien droit. — Denisart, *Collection de décisions nouvelles*, nouv. éd., t. II, v° *Chape.* — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, t. II, v° *Chape.*

Construction. — Viollet-le-Duc, *Dict. de l'Archit. française ;* Paris, 1867, t. II, in-8.

CHAPÉ (Blas.), qu'on écrit aussi *chappé*. Chevron plein qui remonte jusqu'au chef et qui représente le champ de l'écu. Ce champ est entouré d'une chape qui donne son nom à l'écu, en d'autres termes c'est un écu s'ouvrant en chape depuis le haut du chef jusqu'au deux tiers des flancs. Usité dans les armoiries des frères prêcheurs et des carmes, le chapé est l'image de leur chape. Plus commun sur les écus d'Allemagne que sur ceux de France, *d'argent chapé d'azur.* H. Gourdon de Genouillac.

CHAPEAU. I. Archéologie (V. Chapel).

II. Technologie. — L'industrie des chapeaux se divise en plusieurs branches d'après les matières différentes qui entrent dans la fabrication. On distingue le chapeau de feutre de poil, de laine, de soie, de poil velu, mécanique, de paille, etc., pour hommes et pour dames ; nous passerons en revue les divers procédés de fabrication usités actuellement, en renvoyant pour la partie historique au mot Coiffure et pour les chapeaux de dames proprement dits au mot Modes. Sans doute, l'art du chapelier a fait des progrès, depuis que l'abbé Nollet a publié, en 1765, le premier traité sur la matière, mais ces progrès ont été très lents et très douteux pendant plus des trois quarts du siècle, pour ainsi dire jusqu'en 1850 ; jusqu'à cette époque, les seuls procédés mécaniques qui furent introduits dans la fabrication des chapeaux de poil ou de laine, sont la souffleuse et la tondeuse. Mais à partir de 1850, une révolution totale s'opéra dans la fabrication, grâce à l'introduction des procédés mécaniques qui sont arrivés à un tel degré de perfection, qu'aujourd'hui toutes les opérations peuvent s'exécuter automatiquement. Nous décrirons plus spécialement la chapellerie de feutre de poil qui est la plus importante et dont plusieurs machines sont en usage dans la fabrication des autres branches de chapeaux, comme nous le verrons.

Chapeau de feutre de poils. — C'est à partir de 1440 que le chapeau de feutre fut employé en France pour les voyages et qu'il se propagea rapidement dans les autres contrées. Les matières premières qui servent aujourd'hui à cette fabrication sont : les poils de castor, de loutre, de rat musqué, de rat grondin pour la fabrication des chapeaux extra-fins, de luxe; les poils de lièvres de France, de Russie, d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique; les poils de lapins de garenne ou domestiques provenant de France, d'Allemagne, de Belgique, d'Angleterre et d'Australie. Ces dernières matières servent à fabriquer les qualités courantes ou intermédiaires. Les différentes sortes sont employées quelquefois seules, mais plus souvent en mélange donnant satisfaction surtout à l'aspect extérieur du chapeau. La préparation du poil n'est pas sans intérêt; elle se fait dans des usines appelées *couperies de poil*, qui, depuis 1847, époque à laquelle les droits prohibitifs sur la sortie des poils furent levés, ont pris un développement considérable en France. Tout le monde sait dans quel état la peau de lapin, par exemple, passe des mains de la ménagère dans celles du marchand ; elle arrive ainsi à l'usine du négociant qui, pour en extraire le poil et le rendre propre à la fabrication du feutre, lui fait subir les opérations suivantes : le mouillage, le fendage, l'arrachage, la sécrétion et le séchage en étuves; le brossage, la coupe, le choix des qualités, le soufflage. Nous allons passer en revue ces différentes opérations.

Mouillage, fendage, arrachage. La peau sèche est d'abord humectée pour l'assouplir, puis passée dans les deux fourches en fer d'un appareil tout semblable à celui dont se servent les gantiers pour ouvrir les doigts des gants ; la peau s'écarte et on la fend en long à l'endroit du ventre. Les peaux ouvertes passent ensuite dans un atelier spécial où se fait l'arrachage qui consiste à enlever le jarre ou gros poil ; puis on borde les peaux, c.-à-d. qu'on coupe les inégalités, les parties dures, les pattes ; ces parties mises de côté s'appellent chigrettes. — *Sécrétion.* La sécrétion consiste à brosser fortement les peaux du côté du poil avec une brosse de chiendent imprégnée d'un liquide composé d'acide nitrique étendu d'eau et de mercure; ce liquide a la propriété de rendre le poil propre à être feutré, mais il a l'inconvénient d'agir d'une manière désastreuse sur la santé des ouvriers chargés du travail. Le mélange le plus habituel se compose de : 1 litre acide nitrique, 16gr8 de mercure et 5 à 6 litres d'eau. On a cherché à diverses reprises, mais sans grand succès, à remplacer la sécrétion au mercure par un traitement à l'acide sulfurique ou à la soude et à la chaux. M. Maumey essaya d'une machine destinée à faire mécaniquement le brossage au nitrate de mercure, mais l'appareil ne s'est pas répandu.

Brossage. Après la sécrétion et le séchage de peaux en étuves vient le brossage ou rancletage, qui consiste à ramener tous les poils dans le même sens afin de faciliter la coupe. Ce travail peut s'exécuter mécaniquement en faisant passer entre deux rouleaux garnis de laine, tournant doucement, les peaux dont l'extrémité se prend ensuite entre un cylindre à mouvement lent et une brosse en chiendent placée au-dessus, qui tourne rapidement, lisse le poil et le nettoie. Pour l'exécution de ces diverses opérations, on maintient toujours les peaux humides de manière à faciliter leur aplatissement le plus possible afin de préparer la coupe du poil.

Coupage. Le coupage a pour but de séparer le poil de la peau ; la machine destinée à ce travail l'accomplit dans les meilleures conditions : elle détache le poil en coupant la peau par petites longueurs de 1/2 mill. environ, sans toucher au poil que l'on recueille sur une plaque de métal

EFERUS - Recherches & Classification numériques

exactement comme si la peau existait toujours. Cette machine se compose de deux bâtis plats distants de 0m60, portant deux petits cylindres destinés à l'entraînement de la peau ; un couteau fixe et un couteau mobile autour d'un axe ou mieux un cylindre portant des lames, prennent la peau et la coupent par petites largeurs. Pour que la peau soit enlevée entièrement, il suffit que la vitesse du mouvement des lames mobiles soit proportionnée à celle des cylindres entraîneurs. Une pièce plate arrondie au-dessous oblige la peau, lorsqu'elle a passé entre les cylindres, à s'infléchir et à se présenter aux couteaux.

Choix des qualités. Le choix des différentes qualités de poils contenus dans une même peau est fait ordinairement par des femmes ; c'est avec des plaques métalliques qui ont recueilli le poil que se fait le triage en séparant l'une de l'autre, à l'aide de la main, les trois parties correspondant aux trois différentes qualités, c.-à-d. le poil du dos qui forme la première qualité, celui des côtés qui forme la deuxième, enfin celui du ventre qui donne la qualité inférieure. Ces trois qualités de poil se trouvent à peu près en quantité égale dans chaque peau, quelle qu'en soit la provenance. La production moyenne des peaux de lapins de garenne est de 2 kilogr. pour cent peaux ; pour les lapins domestiques, les cent peaux produisent 4 kilogr.

Soufflage du poil. La dernière opération qui se fait pour la préparation du poil et qui se pratique tantôt par le négociant en poils, mais plus souvent dans l'atelier du chapelier, c'est le soufflage qui a pour but de nettoyer et d'ouvrir le poil. On fait pour cela usage d'une machine, dite soufflеuse, dont les organes lancent avec une grande vitesse dans un conduit, le poil qui s'ouvre et se débarrasse de la poussière et du jarre qu'il contient et va tomber sous forme de flocons dans une chambre où l'on le recueille. La soufflеuse se compose de trois parties principales qui sont : le mouvement, le conduit et la chambre (fig. 1). Le mouvement est composé d'un arbre A qui reçoit sa vitesse de l'arbre

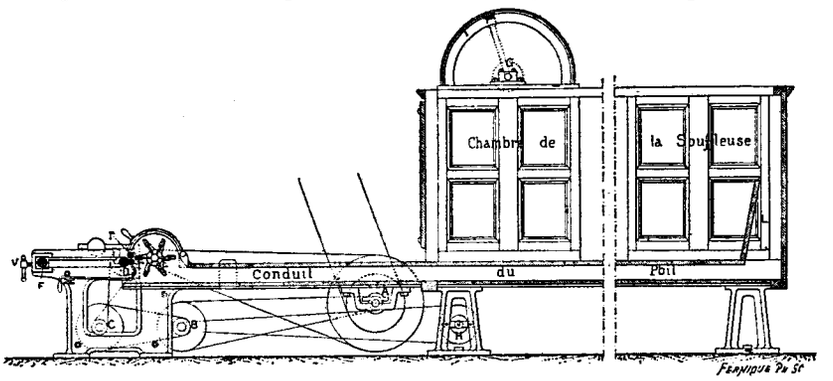

Fig. 1. — Soufflеuse.

de l'usine et la transmet à un deuxième arbre intermédiaire B, puis à un troisième C destiné à ralentir la vitesse. Ce dernier communique ensuite le mouvement à un rouleau D qui, dans sa rotation, entraîne la toile sans fin ; le rouleau F facilite le mouvement de la toile et sert aussi de tendeur à l'aide de deux vis V placées de chaque côté. Sur la toile sans fin se place le poil qui est entraîné et vient passer entre les deux rouleaux *rr* cannelés, tournant en sens inverse et recevant les mouvements d'engrenage fixés à l'extrémité de leurs axes ; à la sortie des rouleaux le poil est pris par les ailes d'un batteur E qui tourne à raison de 3,000 tours par minute et reçoit son mouvement de l'arbre A ; il est ainsi lancé très vivement dans le conduit horizontal, s'élève par le conduit vertical L situé à l'extrémité de la machine, revient sur lui-même dans la chambre et tombe sur le fond sous forme de flocons, à une distance de l'extrémité inversement proportionnelle à sa densité ; on obtient donc ainsi diverses qualités. Pour avoir du poil convenablement soufflé, il faut répéter les mêmes opérations cinq ou six fois, en ayant soin, avant de le faire passer pour la dernière fois, d'étendre une toile cirée au fond du conduit, afin de ne pas entraîner sous le poil fin le gros poil et le jarre qui s'arrêtent en quantité assez considérable. L'arbre B commande un arbre auxiliaire H qui lui-même fait mouvoir un appareil désobturateur G, destiné à laisser constamment libres les grillages placés au-dessus et par lesquels passe une assez grande quantité d'air. Sans cet appareil, le poil viendrait se poser sur les grillages, empêcherait l'air et la poussière de sortir et l'opération du soufflage ne serait pas complète. La première qualité de garenne ne perd que 10 % et la dernière qualité de poil de lapin domestique perd 25 %.

Les diverses opérations par lesquelles le poil, pris dans l'état où nous l'avons laissé, passe pour devenir un chapeau, sont les suivantes : le bastissage, le simoussage, le caillotage, le foulage, le dressage de foule, le ponçage, le dressage et le repassage, la mise en tournure et enfin le garnissage. Nous passerons en revue ces nombreuses opérations en indiquant les appareils employés par MM. Coq fils et Simon, constructeurs à Aix.

Bastissage. Le bastissage mécanique des poils est un perfectionnement qui paraît d'origine américaine. Les modifications apportées à la machine lui permettent de faire aujourd'hui les chapeaux fins comme les autres. Dans le dernier type adopté (fig. 2), le poil posé sur une première toile sans fin est pris par deux petits cylindres et présenté à un hérisson animé d'un mouvement circulaire qui divise les poils en produisant un véritable arçonnage ; une deuxième toile sans fin les conduit à une deuxième

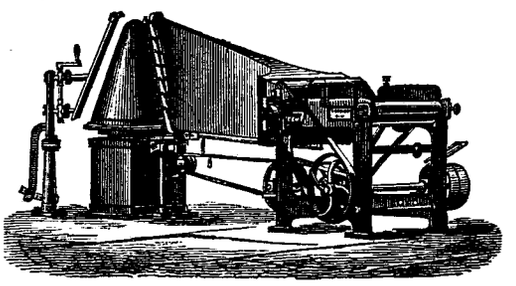

Fig. 2. — Machine à bastir les chapeaux.

arçonneuse formée, soit de brosses circulaires métalliques, soit de lames hélicoïdales qui prennent le poil et le lancent dans un canal terminé par une buse garnie de lames mobiles à volonté, permettant d'envoyer le poil en plus ou en moins grande quantité en bas ou en haut. Des prises d'air placées au-dessus et au-dessous de l'arçonneuse ventilateur et pouvant laisser pénétrer l'air appelé par celui-ci favorisent encore l'arçonnage des poils. Les poils ainsi

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lancés sont reçus par un cône récepteur en cuivre rouge, percé de trous très fins et très rapprochés et placé sur un porte-cône animé d'un mouvement lent autour de son axe; un ventilateur aspirant et énergique produit un vide sous le cône et favorise l'adhérence des poils sur lui. Lorsque le cône est couvert de la quantité de poils voulue, on fait arriver sur le cône qui continue à tourner, une pluie d'eau bouillante qui réunit les poils et commence leur adhérence. Le bastissage peut être enlevé du cône et porté au simoussage. On peut obtenir par jour 450 à 600 bastissages suivant le poids des chapeaux qui varie de 90 à 100 gr.

Simoussage. Le simoussage a pour objet de donner aux bastissages la consistance nécessaire pour qu'ils puissent être soumis au foulage. Le bastissage est d'abord passé à l'essoreuse afin d'en retirer la plus grande partie de l'eau qu'il contient; à ce degré d'avancement, il peut attendre plusieurs jours pour être continué. Le travail du simoussage est encore généralement fait à la main; les femmes occupées à ce travail frottent, avec les mains, les chapeaux roulés dans des couvertures de laine et appuyées sur une table en fonte chauffée à la vapeur. On arrive ainsi, en roulant tantôt dans un sens, tantôt en sens inverse, à

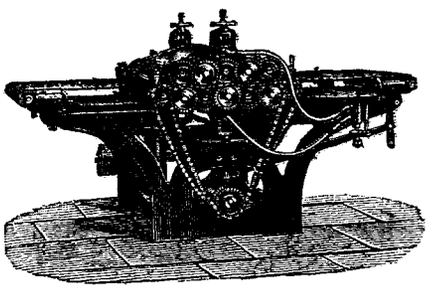

Fig. 3. — Machine à simousser les bastissages.

donner un commencement de feutrage. On construit aujourd'hui des machines à simousser (fig. 3) qui réussissent parfaitement. Les bastissages entourés de flanelle sont entraînés mécaniquement par des rouleaux et passent plusieurs fois entre des cylindres où circule de la vapeur.

Caillotage. Au sortir du simoussage, on soumet le bastissage à l'opération du caillotage qui a de grandes analogies avec la première, mais dans laquelle les surfaces en contact avec le poil sont plus dures. La machine à cailloter se compose de deux tables en bois portant des cannelures, la table inférieure est tenue rapprochée de l'autre par un contrepoids; la table supérieure reçoit un mouvement de va-et-vient horizontal. Le bastissage, entouré d'une couverture grossière, est placé entre les tables qui, par le frottement, font rentrer régulièrement les poils et permettent d'opérer progressivement le feutrage.

Foulage. Le foulage est une opération très importante de laquelle dépend en grande partie la bonne qualité du feutre. Dans un grand nombre de fabriques, le foulage des chapeaux se fait encore manuellement, mais il faut reconnaître que tous les fabricants font tous leurs efforts pour sortir de la routine et essayent par des expériences multipliées l'usage des foulons et des machines à fouler. Les foulons rendent des services, mais ils ne dispensent pas entièrement de la main-d'œuvre des ouvriers, tandis que les fouleuses en usage depuis quelques années seulement sont bien appropriées à la nature de l'objet à traiter.

Les fouleuses à cylindres (fig. 4) se composent de deux séries de cylindres superposés entre lesquels on met les bastissages. Ces cylindres possèdent à chaque étage des mouvements de rotation en sens inverse, en même temps que les vitesses de rotation vont en diminuant par couple du commencement à la fin; de plus, ils possèdent un mouvement de va-et-vient alternatif dans le sens de leur longueur. Les cylindres sont formés de rondelles en bois ayant subi une préparation spéciale et comprimées ensuite fortement; leur vitesse de rotation peut être diminuée

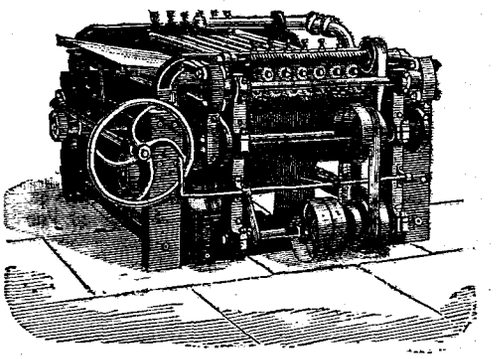

Fig. 4. — Fouleuse à cylindres.

ou augmentée à volonté, la course transversale elle-même est variable à la main et peut ainsi donner à chaque matière traitée le foulage qui lui convient. Beaucoup d'usines ont conservé les cylindres formés de rondelles de feutre superposées dont l'entretien est cependant coûteux, par suite de l'usure rapide. Pendant le foulage, le mouillage est opéré au moyen d'un courant de vapeur qui entraîne l'eau de la bâche en même temps qu'elle maintient une température voisine de 100°. On peut faire à la fois 12 à 60 chapeaux et la production journalière est de 250 pièces sous plis de foule. Le feutre ainsi préparé est dit en cloche; ses dimensions sont réduites de telle façon qu'en mettant le chapeau en forme, il y a juste la matière qu'il faut.

Dressage de foule. Les diverses opérations par lesquelles on fait ensuite passer le chapeau n'ont plus trait à la fabrication du feutre, mais bien spécialement à celle du chapeau. L'eau chaude est encore ici l'agent que l'ouvrier emploie pour amollir le feutre, le chauffer, l'étirer, et ce n'est que peu à peu qu'il parvient à l'agrandir suffisamment et à le mettre en forme; lorsque celle-ci est entrée, on attache une corde à la limite de la calotte et du bord que l'on relève en lui donnant toute l'ampleur que permet la matière, qui est plus épaisse à cet endroit qu'à tout autre. Lorsque le chapeau a acquis la forme qu'il doit conserver, on le fait sécher dans une étuve. Dans la plupart des usines, aujourd'hui, le dressage de foule s'opère à l'aide de trois machines qui permettent de fabriquer rapidement tout en assurant un travail successif qui évite les défauts. La cloche est mise tout d'abord sur un appareil qui a pour but de faire le fond du chapeau ou rosette; il se compose de dix ailettes en bronze retenues en contact lorsqu'elles sont en repos, au moyen d'une bague en caoutchouc. Dans cette position, on peut placer la cloche sur ses ailettes réunies; en appuyant avec le pied sur une pédale inférieure, on fait tourner le plateau porte-ailettes grâce à des bielles attelées sur un moyeu excentré; celles-ci font écarter les ailettes; en même temps, le mouvement de la pédale commande un robinet qui envoie de la vapeur sous la cloche, pour ramollir le feutre et faciliter son changement de forme. En même temps que les branches s'écartent et forment la rosette, le plateau creux tourne, de sorte que lorsque les ailettes diminuent de volume on peut re-

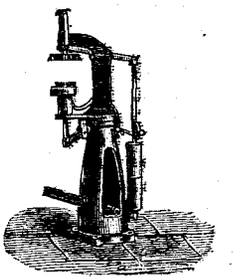

Fig. 5. — Machine à dresser les têtes.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tirer la cloche. De cette machine, le feutre passe à une autre (fig. 5) assez semblable à la précédente comme principe et qui termine la tension du fond. Le travail est fait d'un ou plusieurs coups de levier agissant en saccade, et le fond de la rosette est formé régulièrement par le plateau mobile supérieur qui se meut en même temps que les branches intérieures s'écartent. De là, la cloche passe à la machine à dresser les bords en une fois (fig. 6) ; la cloche étant posée sur les lames inférieures, on la couvre avec les lames supérieures qui, tombant dans les intervalles de celles qui sont au-dessous, produisent l'étirage du feutre. Afin que la tension ne se fasse pas trop brusquement, les lames du couvercle supérieur appuient sur des tiges légèrement inclinées formant ressorts ; on relève le couvercle et on fait tourner le volant de façon à amener une autre étoile, et on continue comme précédemment ; un courant de vapeur injecté pendant le dressage facilite l'extension.

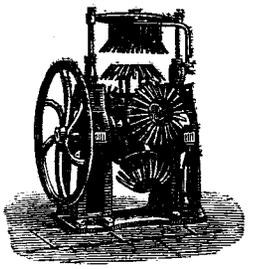

Fig. 6. — Machine à dresser les bords.

Ponçage. Après le dressage de foule et lorsque les chapeaux ont été séchés à l'étuve, vient le ponçage qui s'est fait longtemps manuellement dans beaucoup de maisons. Cette opération consiste à enlever du feutre tous les poils et les parties rugueuses, et à rendre la surface du chapeau douce au toucher. C'est en frottant le feutre avec de la pierre ponce et du papier émeri collé sur des morceaux de bois de diverses formes que l'on obtient ce résultat. La machine à poncer (fig. 7) n'a pas tardé à se répandre dans les ateliers ; elle consiste en un arbre vertical doué d'un mouvement rapide de rotation dont la partie supérieure reçoit le porte-chapeau, sorte de forme creuse qui permet de faire le ponçage des bords ; au-dessus et à l'aide d'une vis on peut placer à volonté les diverses formes sur lesquelles on met les chapeaux pour les poncer ; au-dessous du porte-chapeau se trouve un aspirateur qui retire la poussière et le poil venant du ponçage et qui sans cela iraient à la figure de l'ouvrière et rendraient le travail impossible ; il projette violemment les détritus au dehors par un conduit qui

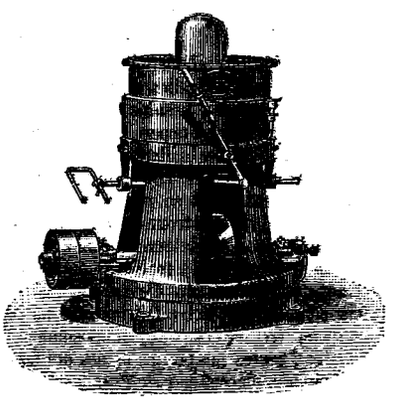

Fig. 7. — Ponceuse.

communique à l'appareil. Le chapeau amené à cet état, bien que terminé au point de vue de la fabrication du feutre, a encore à subir diverses manipulations ; s'il doit rester souple, le repassage et le garnissage le termineront ; au contraire s'il doit rester impair, c.-à-d. ferme, on doit avant le repassage l'apprêter et le mettre en tournure, ce qui lui donnera, avec une grande légèreté, une solidité que ne possède pas le chapeau souple. On employait autrefois pour cela de la colle qui donnait un bon durcissement, mais sa solidité fut un des inconvénients qui la firent rejeter et aujourd'hui on emploie des dissolutions de gomme laque ou de gomme copale dans l'alcool. Leur application consiste à en imprégner les bords et la calotte du chapeau et à le mettre ainsi préparé dans un appareil qui ressemble assez à une presse pour copie de lettres, si au lieu du plateau

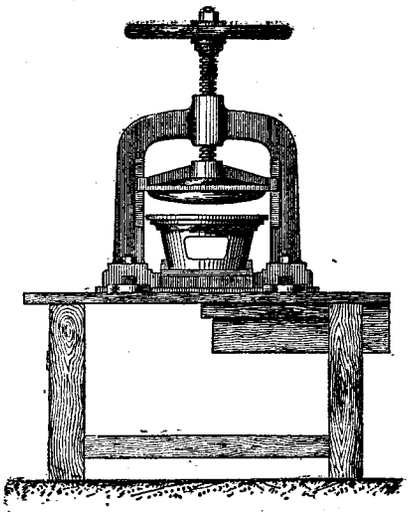

Fig. 8. — Machine à mettre du durcissement.

inférieur on imagine une forme creuse qui reçoit le chapeau (fig. 8). Pour le durcissement, il faut avoir égard à l'espèce et à la qualité du chapeau, mais aussi au climat sous lequel le chapeau doit être porté ; il doit être beaucoup plus dur dans les pays très arides que dans les pays chauds.

Dressage et repassage. Le dressage des chapeaux de feutre est encore souvent fait à la main ; néanmoins, les machines spéciales tendent à prendre une grande extension ; le travail sur des formes en bois y est complètement remplacé par un travail mécanique et l'on peut, avec une seule machine mue par un seul homme, repasser trente fois plus de chapeaux, quelle qu'en soit la forme, qu'avec un ouvrier fort habile. Pour les qualités ordinaires de chapeaux souples, le dressage s'exécute avec une presse dont les matrices et pistons sont la reproduction de la forme définitive que l'on veut donner au chapeau. Pour les chapeaux impairs et de qualité supérieure, on se sert d'une machine composée d'une tête possédant deux rainures dans lesquelles glisse un cylindre manœuvré à la main dont la partie supérieure porte un plateau cintré suivant la forme à donner au chapeau ; un courant de vapeur facilite les changements de forme. Le repassage au fer se fait encore aujourd'hui à la main, c'est ce repassage au fer qui donne le lustre que l'on est habitué à voir.

Mise en tournure. La mise en tournure est faite par des ouvriers habiles dits tournuriers ; c'est au moyen du fer chaud et sans s'aider de matrices en bronze que le travail de relevage des bords et de tournure proprement dite est exécuté. Les matrices montées sur des cylindres creux en bois recevant la tête du chapeau nécessitent un matériel coûteux ; aussi de nombreux essais ont-ils été faits pour opérer mécaniquement ce travail. Parmi les types de machines les plus employés nous citerons la machine de M. Legat, qui se fait horizontale ou verticale. Dans la machine horizontale (fig. 9), la partie inférieure A, dite porte-forme, est creuse et fixée à une table en fonte ; la forme se place en D où elle est chauffée par un moyen quelconque ; la partie supérieure, dite couvre-forme, est une pièce massive de fonte montée sur un arbre E, sa partie antérieure est creuse et armée en dessus de fortes

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nervures. Le dessous est terminé par une feuille épaisse de caoutchouc fixée solidement par des boulons. La partie postérieure du couvre-forme est un levier EL terminé à son extrémité par deux forts contrepoids qui équilibrent la masse ; le ressort O sert d'appui au levier de l'appareil pendant le chargement. Les deux parties, porte-forme et couvre-forme, sont rendues solidaires au moyen d'un système de clavettes CC fixées aux deux extrémités d'un levier P que l'on fait avancer horizontalement, glissant dans deux guides PP lorsqu'on manœuvre ; le levier R, placé à portée de la main, communique un mouvement circulaire à l'axe S,S par une roue dentée T ; cet axe, muni lui-même d'un secteur denté qui engrène avec une crémaillière fixée au levier P, fait marcher celui-ci dans le sens horizontal et déploie dans le même mouvement les deux clavettes CC. Pour se servir de l'appareil, on commence par chauffer la forme D, qui est simplement posée sur la plate-forme, à l'aide de vapeur sous pression ; on place ensuite le chapeau à repasser dans la forme ; en faisant un effort sur la poignée, on abaisse le couvre-forme et l'on manœuvre le levier R qui fait entrer les clavettes. Cette machine porte en outre un accumulateur de pression rempli d'eau que l'on chasse entre la partie creuse du couvre-forme FGH et le caoutchouc FHK à l'aide d'un piston manœuvré par

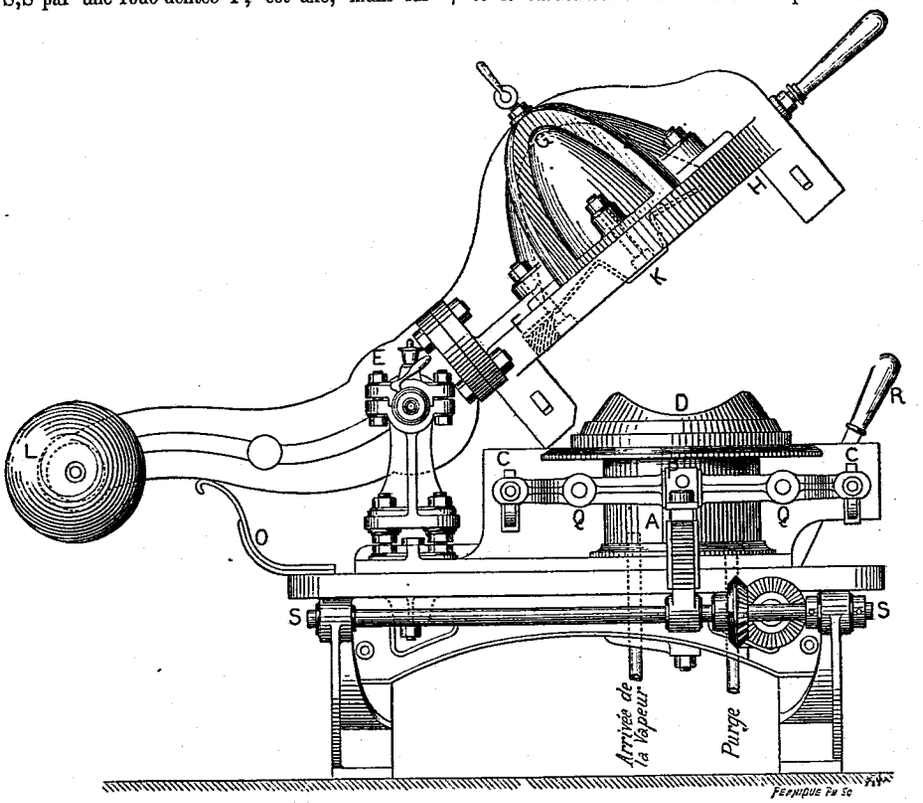

Fig. 9. — Machine pour la mise en tournure.

une roue fixée à son axe fileté et tournant dans un écrou. Lorsque la pression est assez considérable, elle fait épouser à la membrane élastique tous les contours de la forme, en communiquant au chapeau, d'une manière uniforme, la pression obtenue au degré convenable. Lorsque la pression est donnée, en détournant la roue on ramène le piston en arrière, et l'eau revient remplir de nouveau le cylindre en faisant baisser la pression derrière le caoutchouc. On voit que la même peut servir plusieurs fois, une seule opération suffit pour obtenir un fini et un luisant parfaits ; c'est ainsi qu'à Paris on repasse la presque totalité des chapeaux qui sont, par ce procédé, rendus plus fermes, plus cartes que par le repassage à la main. La metteuse en tournure sert non seulement au chapeau de feutre de poil, mais à ceux de laine, de crin, de paille, etc.

Garnissage. Le chapeau terminé est garni, c.-à-d. qu'on le borde, qu'on place le fond, le cuir intérieur et le ruban ou bourdaloue. Depuis longtemps déjà, les chapeaux sont bordés à l'aide de machines à coudre au point de navette ; les autres parties se font à la main et nécessitent de la part des ouvriers une certaine habileté.

Chapeau de laine. — Bien que la fabrication des chapeaux de laine remonte, pour la France, aux temps les plus éloignés, elle était restée stationnaire et très en retard sur les fabrications allemandes, belges, de l'Amérique du Nord et surtout sur celles d'Angleterre. Cela s'expliquait, du reste, par les besoins de la consommation intérieure, qui se portait beaucoup plus sur les chapeaux de feutre, qui sont lisses et brillants, que sur les chapeaux de laine, qui sont mats. Avant 1867, on fabriquait peu en France mécaniquement, tout se produisait à la main, et l'on n'arrivait à des prix relativement bas qu'en réduisant les salaires, tandis que l'Angleterre, à l'aide de son outillage perfectionné, produisait à meilleur marché que nous, tout en payant des salaires plus élevés. Cet état d'infériorité une fois compris par notre fabrique qui ne voulait, ni ne pouvait rester en arrière, de grandes sommes d'argent furent dépensées ; toutes nos petites usines qui fabriquaient à la main furent remplacées par de grandes fabriques bien montées, bien outillées qui, aujourd'hui, soutiennent avec avantage la concurrence de nos voisins. Les matières premières qui servent à cette fabrication sont : les laines d'agneau provenant de l'Australie et de Buenos-Aires, qui en fournissent de très belles ; les laines de qualité moyenne du Berry, de la Beauce, du Poitou ; on emploie aussi les laines de Silésie et celles du nord de l'Espagne. Les laines de vigogne se feutrent difficilement, mais elles présentent à la main une grande douceur ; les poils de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chameau et de veau sont également employés pour articles communs. Les principales opérations pour la confection des chapeaux de laine sont les mêmes que pour les chapeaux de feutre de poils, aussi renverrons-nous le lecteur à la description faite précédemment, en ne signalant que les opérations préliminaires nécessitées pour le travail de la laine, opérations qui sont appelées du reste à disparaître, la laine pouvant être traitée comme les poils, lorsqu'elle se trouve dans les mêmes conditions de longueur.

La laine reçue à l'usine est toujours plus ou moins malpropre; après le désuintage et le lavage, les plus propres sont soumises à l'opération de l'échardonnage (V. Echardonnage), les autres à l'épaillage chimique (V. Epaillage). Les laines sont alors emmagasinées par sorte et provenance. La laine est cardée dans une carde préparatoire garnie d'un loup, puis dans une autre dite friseuse, avec roule-ta-bosse, échardonneur et grand tambour à matelas, enfin dans la carde bastisseuse avec peigne battant rapide, garnie d'une remouleuse spéciale formée d'un double cône fait de deux cônes appliqués par leur base. Les sommets de ce double cône sont portés sur deux couples de petits cônes dont les supports reçoivent un mouvement de va-et-vient tel que les sommets des cônes remouleurs s'approchent et s'éloignent successivement de la carde. De cette façon, les sommets des cônes qui doivent former les fonds reçoivent moins de laine que les bords qui doivent offrir plus de rigidité. La laine nécessaire à une paire de chapeaux est exactement pesée d'avance et amenée à la carde au moyen d'une chargeuse mécanique composée d'une boîte dans laquelle une chaîne sans fin garnie de dents vient prendre la laine et décharge la carde d'une façon très régulière. Lorsqu'un double cône est ainsi formé, l'ouvrière les divise suivant l'arête, et les enlève de tous supports. Les bastissages obtenus sont soumis aux mêmes opérations que les bastissages provenant de poils. Beaucoup de déchets de draps, après l'échiquetage convenable, de façon à bien séparer les fibres et les obtenir sous une faible longueur, servent à la confection des chapeaux de laine; la teinture peut s'effectuer aussi bien avant le bastissage et le foulage qu'après ces opérations.

Chapeau de soie. — On lit dans un rapport fait, en 1824, à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, qu'on avait fait depuis longtemps des chapeaux en feutre et même en castor, couverts de peluche de soie; que les Espagnols sont également dans l'usage de couvrir des vieux chapeaux de feutre avec la même étoffe et que les Anglais ont aussi fabriqué de pareils chapeaux, dont l'intérieur était en castor. C'est en 1760, dit un autre auteur, que Florence fabriqua les premiers chapeaux de soie. Il est probable que ce chapeau fut abandonné par son créateur, puisqu'il ne reparut que vers 1825; on le fabriquait alors d'après les brevets de John Wilcox, Anglais domicilié à Bordeaux. Ce genre fut long à prendre, on lui reprochait son brillant et son peu de solidité; il était formé d'une carcasse enduite de gomme laque ou de vernis copal dissous dans l'alcool sur laquelle on venait appliquer la peluche de soie au moyen d'un fer chaud. Aujourd'hui, après avoir essayé pour former la carcasse, du castor, du cuir couvert de toile, du crin, des tissus de paille, du feutre, on se sert de deux ou trois toiles superposées et passées dans la gomme laque dissoute dans l'alcool alcalinisé par l'ammoniaque. La carcasse comprend trois parties, la partie cylindrique formée d'une toile croisée fine recouverte de deux mousselines, le fond formé de même, les bords faits avec une toile molletonneuse recouverte d'une mousseline de chaque côté. La première partie se fait en posant un morceau de toile apprêtée sur un moule possédant la forme voulue et en réunissant les bords coupés obliquement par une bandeline collée à l'extérieur d'abord, puis à l'intérieur; le fond est formé d'un disque de toile apprêtée et joint à la partie cylindrique au moyen d'une bandeline très étroite, apprêtée, et que l'on colle sur les deux parties. Les bords sont fabriqués avec des entrées faites d'avance et formant rebords; on les entre dans les cylindres, auxquels on les colle. La peluche dont le fond et le flanc sont cousus ensemble se colle avec la carcasse ainsi préparée; on appuie avec un fer chaud de façon à faire fondre la gomme et à permettre l'adhérence. On arrive à cacher les joints de jonction en coupant la peluche obliquement aux génératrices du corps cylindrique. Il reste à former le bridé, qui est la courbure légère plus ou moins accentuée suivant la mode; on retrousse les bords de chaque côté au moyen de fers, puis des ouvrières cousent les bordures à la main ou à la machine et posent la coiffe, le cuir intérieur et le ruban de tête. On donne en dernier lieu un bichonnage qui consiste à obtenir le lustre et l'aspect nécessaire pour la vente.

Chapeau mécanique. — Cette espèce de chapeau qui est très utile et très commode, surtout en voyage et dans les grandes réunions, présente encore des avantages certains et estimables comme coiffure journalière et habituelle, parce qu'elle est solide, durable, hygiénique. La carcasse mécanique résiste mieux aux chocs et aux pressions que la galette en feutre, en toile ou en castor. Le mérinos ou autre tissu qui l'enveloppe permet une libre circulation de l'air et de la transpiration. La première mention du chapeau pliant pour diminuer son volume dans le sens vertical appartient à Robert Loydt et à James Rowbotham, qui ont pris une patente en Angleterre en 1824; mais le véritable chapeau mécanique et vendable n'a été résolu qu'en 1837 par M. Gibus aîné. Bien des systèmes de ressorts ont été employés depuis cette époque pour les montures des chapeaux mécaniques; nous renvoyons pour leur description à l'article Gibus.

Chapeau de paille. — L'industrie du chapeau de paille, grâce aux grands perfectionnements dans le blanchiment des pailles, grâce aussi à l'emploi d'un outillage mécanique pour la couture des chapeaux en tresses de paille, a progressé sérieusement depuis quelques années. Cette fabrication se divise en deux classes bien distinctes: celle des chapeaux faits en tresses cousues et celle des chapeaux remaillés. Si, pour les chapeaux de tresses cousues de qualités ordinaires, nous sommes encore distancés par nos concurrents étrangers, c'est qu'ils sont producteurs de la matière première, et que, dans ces conditions, la lutte est difficile; mais comme nous avons réussi déjà, à l'aide de notre nouvel outillage de couture et de dressage, qui tend à se vulgariser, à faire un grand pas en avant dans la voie d'une large production, qui nous a rendus à peu près maîtres de notre marché intérieur, nous espérons pouvoir arriver à exporter aussi largement le chapeau de paille ordinaire que ceux de belle qualité, qui sont recherchés pour leur fini et l'élégance de leurs formes. Si, pour les chapeaux remaillés, nous achetons à l'étranger le chapeau brut, nous lui en réexpédions la plus grande quantité, après leur avoir donné ce cachet d'élégance qui est d'essence parisienne.

L'industrie des chapeaux de palmier a suivi une voie progressive, bien qu'elle ait éprouvé les plus terribles vicissitudes; elle date de 1855 et a dû faire de grands efforts pour s'exploiter en France. La matière première est achetée à l'île de Cuba, où elle est connue sous le nom de *latanier;* elle a besoin, pour être transformée, d'être effeuillée, puis lavée et blanchie par des procédés de décoloration qui sont arrivés à un grand degré de perfection. Après ce travail, les feuilles sont divisées par des machines qui les coupent en tresses de la finesse voulue, puis remises aux tresseuses, ensuite aux apprêteurs, garnissseurs, etc., qui finissent le chapeau. La fabrication des panamas français était autrefois localisée en Alsace; après 1870, l'un de nos grands industriels dans cette branche de fabrication a transporté d'Alsace dans les Vosges son industrie, et y a formé tout un personnel d'ouvriers et d'ouvrières.

Importance de la chapellerie. — Ce n'est qu'à partir du XVIe siècle que la chapellerie française a pris de l'importance. En 1720, d'après Penchet, les exportations

EFERUS - Recherches & Classification numériques

s'élevaient à deux millions de douzaines de chapeaux; mais en 1735, la perte de nos colonies faisait tomber ce chiffre à 150,000 douzaines. Au XVIIIe siècle, les principaux centres étaient Paris, Rouen, Lyon, Lille, Aix. Depuis cette époque, la chapellerie française a pris un développement toujours croissant. La production totale de la chapellerie est évaluée au chiffre de 130 à 135 millions, dont 30 millions sont écoulés à l'exportation. Les salaires des ouvriers varient de 5 à 7 fr. par jour; ceux des ouvrières, de 2 fr. 25 à 3 fr. 50. L. KNAB.

III. Fiscalité. — La fabrication des chapeaux donne lieu à un commerce considérable avec l'étranger, dont le relevé ci-après indique les résultats pour 1887 :

	Importation.	Exportation.
Chapeaux de feutre, pièce..	283,928	1,329,459
Chapeaux de laine — ..	297,470	84,810
Chapeaux de soie — ..	5,760	5,884
Chapeaux de paille grossiers ou fins, kilog.....	604,787	369,682
Chapeaux d'écorce, de sparte ou de fibres de palmier, kil.	754,365	95,156

Les chapeaux de soie étant peu portés hors de France, ne figurent dans ce relevé que pour une faible quantité. Les chapeaux de feutre, de laine et de paille importés proviennent principalement d'Angleterre. Ceux d'écorce, de sparte ou de fibres de palmier arrivent plus particulièrement de Chine. Nos exportations se répandent dans toutes les puissances. Les chapeaux montés et garnis pour femmes sont classés dans les relevés de douane aux ouvrages de mode. Au tarif général, ces droits d'importation sont de 40 cent. pièce pour les chapeaux de feutre non garnis, de 75 cent. pour ceux qui sont garnis, de 35 cent. pour ceux de laine, de 1 fr. 20 pour ceux de soie (loi du 7 mai 1881); de 10 fr. par 100 kil. bruts pour les chapeaux de paille de toute sorte et pour ceux d'écorce, de sparte ou autres fibres végétales, non garnis ni dressés. Ils sont de 300 fr. par 100 kil. nets pour ceux d'écorce, de sparte ou autres fibres garnis ou dressés (lois des 7 mai 1881 et 5 avr. 1884). Ces derniers droits ont été portés de 10 fr. à 25 fr. et de 300 fr. à 500 fr. pour les produits d'origine italienne (loi du 27 févr. 1888). Les produits d'origine extra-européenne importés des entrepôts d'Europe supportent, en outre, un droit par 100 kil. bruts, qui est, suivant l'espèce, de 3 fr. 60, 13 fr. 60 ou 303 fr. 60. A. TRESCAZE.

IV. Botanique. — Réceptacle ou portion du réceptacle de divers Champignons (V. AGARIC, CHAMPIGNON, etc.).

V. Mines (V. BOISAGE [Mines], t. VII, p. 131).

VI. Tissage. — Nom donné en filature aux organes cardeurs fixes disposés au-dessus du grand tambour des cordes à coton (V. CARDE). On désigne sous le nom de *chapeaux de propreté* des pièces planes ou cylindriques, recouvertes de panne ou de feutre que l'on fait reposer sur les cylindres presseurs des bancs d'étirages, bancs à broches, métiers à filer et autres machines pour les entretenir toujours dans un état de propreté parfait, et en enlever les fibres qui tendraient à y adhérer. Dans le tissage on appelle chapeau ou poignée du battant, la pièce qui recouvre le peigne, et qui, en même temps qu'elle le maintient en place, permet de faire mouvoir le métier à la main. P. G.

VII. Marine. — Manœuvre destinée à relever au-dessus de la vergue et à maintenir dans cette position le fond d'une voile que l'on vient de serrer.

VIII. Pêche (V. GRENADIÈRE).

IX. Musique. — CHAPEAU CHINOIS (V. PAVILLON).

X. Art héraldique. — Peu usité comme meuble de l'écu, si ce n'est comme armoirie parlante, mais employé à l'extérieur d'un blason pour indiquer les grands dignitaires de l'église, comme le casque le rang des gentilshommes. Les cardinaux portent au-dessus de leur écu un chapeau de gueules avec quinze houppes de chaque côté rangées 1, 2, 3, 4 et 5. Les archevêques, de sinople avec dix houppes de chaque côté rangées 1, 2, 3, 4; les évêques aussi de sinople à six houppes de chaque côté rangées 1, 2, 3. Enfin, les abbés et protonotaires le portent de sable, avec deux houppes de chaque côté. H. GOURDON DE GENOUILLAC.

CHAPEAU CARDINALICE (V. CARDINAL).

CHAPEAU. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Moulins, cant. de Neuilly-le-Réal; 593 hab.

CHAPEAUVILLE ou CHAPEAVILLE (Jean), théologien et historien belge, né à Liège le 5 janv. 1551, mort à Liège le 11 mai 1617. Il étudia la philosophie à Cologne, et la théologie à Louvain, puis revint à Liège où le prince-évêque Gérard de Groesbeck le nomma examinateur synodal. En 1582, il fut appelé aux fonctions d'inquisiteur de la foi et poursuivit rigoureusement les hérétiques. En 1598, il devient vicaire général, et en 1599, prévôt du chapitre de Saint-Lambert. Chapeauville passait pour un des meilleurs théologiens de son siècle, et ses nombreux ouvrages furent souvent réédités et traduits. Il rendit aussi un grand service à l'histoire de son pays en rassemblant les documents relatifs à la principauté de Liège, et en les publiant avec une continuation depuis le règne d'Erard de la Marck jusqu'en 1612. En effet, les originaux de beaucoup de ces documents ont péri et nous n'en connaissons le texte que par l'ouvrage de l'historien liégeois. La continuation, qui forme son œuvre personnelle, est intéressante, mais déparée presqu'à chaque page par le fanatisme de l'auteur.

Voici la nomenclature des œuvres principales de Chapeauville : *Tractatus de necessitate et modo administrandi sacramenta tempore pestis* (Liège, 1586); *Traité des vices et des vertus desquels est faicte mention ès évangiles* (Liège, 1594); *De Casibus reservatis.* (Liège, 1596); *Catechismi romani elucidatio scholastica* (Liège, 1600, in-8); *Qui Gesta Pontificum Tungrensium, Trajectensium et Leodiensium scripserunt auctores præcipui, ad seriem rerum et temporum collocati ac in tomo, distincti, nunc primum studio et industria R. D. Joannis Chapeauville, canonici et vicarii Leodiensis, typis excusi et annotationibus illustrati* (Liège, 1612-1616, 3 vol. in-4). E. H.

BIBL. : *Anonymi Periocha vitæ Chapeavilli fideliter post ipsius obitum contracta.* — DE WIND, *Bibliotheek der nederlandsche geschiedschrijvers;* Middelbourg, 1831, in-8. — DE THEUX, *Biographie liégeoise;* Bruxelles, 1867, in-8. — H. HELBIG, *Notice sur Chapeauville;* Bruxelles, 1871.

CHAPEL. I. ARCHÉOLOGIE. — Le mot *chapel* désignait, au moyen âge, une couronne de fleurs, d'étoffe ou d'orfèvrerie. Il s'appliquait aussi au couvre-chef de fer, de feutre ou de paille. Il y avait aux IIIe siècle, à Paris, une corporation de chapeliers de fleurs. Le *Livre des métiers* d'Etienne Boileau porte : « Quiconques veut estre chapeliers de fleurs à Paris, estre le puet franchement. Nus chapeliers de fleurs ne doit ne ne puet cueillir ne faire cueillir au jour de diemenche en ses courtinz nules herbes, nules fleurs à chapiaus fere ne à mangier. » Les dames aimaient à tresser des couronnes de fleurs naturelles dont elles se paraient. De graves magistrats se ceignaient aussi la tête de ces sortes de *chapels*. C'est ainsi qu'en 1539 les maire, échevins et officiers de la ville de Bourges défilèrent dans la procession de la Fête-Dieu avec des *chapels* de violettes. Des couronnes de fleurs naturelles étaient données à des seigneurs à titre de redevances. En 1535, les vassaux de la maison

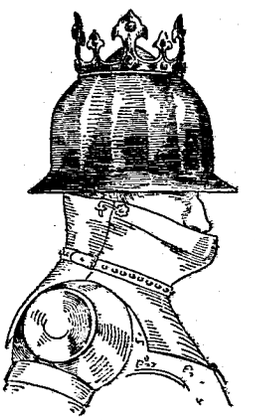

Chapel.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la Bourvelie, devaient « un chapeau de boutons de roses à trois rangs ». Quant aux chapels de métal, ils consistaient en un cercle d'or orné de rubis, d'émeraudes et d'émaux. De là sont venues les couronnes héraldiques. On a désigné au XVIe siècle, sous le nom de *chapels* et même *chapeaux*, les couronnes de feuillages sculptées ou peintes, à l'intérieur desquelles on mettait des devises ou des emblèmes ; c'étaient les *chapeaux de triomphe*. M. P.

II. ANCIEN DROIT. — *Chapel de roses, d'argent.* C'était une libéralité de peu d'importance que le père faisait à sa fille en la mariant pour lui tenir lieu de sa part dans sa succession. Elle se nommait ainsi à cause de la petite guirlande ou *chapel*, *chapeau de roses* dont les filles s'ornaient la tête lorsqu'elles se présentaient à l'église le jour de leur mariage (Cout. d'Anjou, art. 241 ; Tours, art. 284 ; Maine, art. 258 ; Loudunois, Auvergne, ch. XXVII, art. 26). Il n'était pas, dans le droit commun coutumier, permis au père d'enlever à la fille dotée aînée nominalement tout droit à sa succession. Dans plusieurs coutumes Anjou, Maine, Touraine, cela n'était admis qu'à l'égard des filles nobles. Encore la fille aînée dotée pouvait être rappelée à la succession (V. RAPPEL À SUCCESSION). En Normandie, anciennement, la fille pouvait n'avoir pour légitime qu'un chapel de roses, mais la coutume de 1583 lui permit de demander mariage avenant (V. AVENANT, BIENFAIT AVENANT). — Dans plusieurs coutumes locales d'Auvergne (Yssat, La Torrecte, Proussat), un chapel ou *guarlande d'argent* était attribué à la femme survivante, outre ses bijoux et hardes. P.-L. C.

III. MARINE. — On dit qu'un bâtiment qui navigue à la voile et au plus près du vent *a fait chapel* ou *chapelle*, lorsque, par suite de la négligence de l'homme chargé de gouverner, ou par suite d'un brusque changement dans la direction de la brise, les voiles qui recevaient jusque-là le vent sur leur face Ar., le reçoivent sur leur face V. On dit aussi, dans ce cas, que les voiles sont *coiffées*, expression qui explique et justifie l'orthographe de *chapel*. Si l'on s'aperçoit à temps de cet accident et que l'erre du navire ne soit pas encore amortie, on peut reprendre le plus près en mettant toute la barre au vent, en traversant les focs, en carguant la brigantine, et même, si l'on dispose d'un équipage nombreux et instruit, en brassant à contre les vergues de l'avant. — Quand ces moyens restent inefficaces et que l'abattée du navire se prononce, il ne reste plus qu'à la favoriser et à exécuter un virement de bord lof pour lof, à la suite duquel on se retrouve aux mêmes amures qu'auparavant. — C'est la manœuvre qu'on appelle *faire le tour*.

BIBL. : ARCHÉOLOGIE. — LABORDE, *Notice des émaux*, glossaire, p. 205. — VIOLLET-LE-DUC, *Dict. raisonné du mobilier français*, t. III, p. 119. — GAY, *Glossaire archéologique*, p. 323.
ANCIEN DROIT. — DE LAURIÈRE, *Glossaire du droit français*, v° *Chapeau* ; Niort, 1881, in-4.

CHAPELAIN. On appelait originairement *chapelains*, les clercs chargés de veiller à la conservation de la chape de saint Martin dans le palais des rois de France et d'assurer la célébration du service divin dans ce même palais (V. CHAPELLE DU ROI). On appliqua la même dénomination aux prêtres qui suivaient la cour d'un seigneur. Les chapelains seigneuriaux étaient généralement soumis à la juridiction de l'ordinaire. Le concile de Clermont, en 1095, décréta qu'aucun prêtre ne pourrait être chapelain d'un laïque, sans la permission de l'évêque. Dans le Midi, on appelait chapelains les prêtres des églises paroissiales ; les sous-chapelains remplissaient les fonctions des vicaires actuels. Enfin, les chapelains étaient les prêtres prébendés qui desservaient soit les petites églises nommées chapelles, soit les chapellenies fondées dans de grandes églises. Les chapelains des églises cathédrales ou collégiales étaient des prébendés inférieurs aux chanoines ; ils ne faisaient pas partie du chapitre et ne pouvaient prétendre à une stalle dans le chœur. Les titres de fondation et les usages réglaient la condition des chapelains (V. CHAPELLE). M. P.

CHAPELAIN (Jean), né à Paris le 4 déc. 1595, mort à Paris le 22 févr. 1674. Il était fils d'un notaire au Châtelet. Ses parents, qui, nous dit-il, rêvèrent pour lui la gloire des lettres, le firent instruire avec soin : il eut notamment pour maître le fameux poète latin Nicolas Bourbon. Il apprit les langues anciennes, outre l'italien et l'espagnol, qu'il parlait et écrivait comme le français. Après avoir avoir enseigné l'espagnol au baron du Pec, fils du marquis de Vardes, il fit l'éducation du fils de M. de La Trousse, dans la maison duquel il demeura longtemps. De bonne heure, sa conversation solide et savante lui acquit dans le monde un crédit que sa préface de l'*Adone* du cavalier Marin fortifia. Très écouté à l'hôtel de Rambouillet, loué de Malherbe et de Balzac, respecté de Corneille, estimé de Richelieu, il passa longtemps pour l'homme qui se connaissait le mieux à la poésie et à toute sorte d'ouvrages. Son ode à Richelieu et le dessein d'un poème épique le firent reconnaître pour le plus grand poète du temps. On reçut avec idolâtrie ce qu'il voulut communiquer de son plan et de ses vers : il n'en fit point de mystère et consulta sur son travail tous ses amis et protecteurs. Le duc de Longueville lui fit une rente viagère de deux mille livres, pour qu'il ne fût point diverti de son œuvre par les soucis de l'existence. Pendant plus de vingt-cinq ans qu'il travailla à la *Pucelle*, tout le public crut que la France allait avoir son *Iliade* et son *Enéide*. Après l'impression des douze premiers chants (1656), il fallut en rabattre, et les épigrammes tombèrent dru comme grêle sur le poème et le poète. Mais malgré cette chute désastreuse, on continua de considérer Chapelain comme un critique excellent et sûr. Montauzier, son ami de quarante ans, fut longtemps à ne pas pardonner à Boileau les attaques qu'il dirigea contre l'auteur de la *Pucelle*. Retz, après 1670, maintenait qu' « enfin » Chapelain « avait de l'esprit ». Même jusqu'à sa mort, Chapelain fut auprès de Colbert une sorte de premier commis pour les belles-lettres. Il rédigea en 1663 une liste de gens de lettres et savants proposés aux libéralités du roi. Il contribua à fonder l'Académie des inscriptions. Il s'est accrédité sur sa mort une ridicule légende : on a dit qu'il avait pris une pleurésie en se rendant à l'Académie française, un jour qu'il pleuvait fort, et que, n'ayant pas voulu donner un sou pour passer un ruisseau sur une planche, il était entré dans l'eau jusqu'aux mollets. J'ai peur qu'il n'y ait beaucoup de fantaisie et de légende dans toutes les anecdotes que Tallemant, Ménage et autres ont mises en circulation sur l'avarice de Chapelain. Il est possible qu'il ait porté des habits usés et une perruque dégarnie, et qu'il ait fait maigre feu dans sa chambre. Il nous confie lui-même qu'il faisait ses visites éloignées les jours de fortes gelées, afin de ne pas « se charger de crotte ». Il avait eu des pensions qu'il appelle « considérables » de Richelieu, de Mazarin, du duc de Longueville, du prince de Conti, de Louis XIV, et il se peut qu'on ait trouvé cinquante mille écus dans son coffre à sa mort. Mais cet avare prétendu préféra toujours sa dignité et l'étude à la fortune. Richelieu allait le nommer secrétaire d'ambassade à Rome : il refusa parce que l'ambassadeur, M. de Noailles, voulait le charger de ses affaires domestiques ; sa fierté ne consentait à servir que le roi. Mazarin lui offrit de l'envoyer avec le même titre de secrétaire au congrès de Munster, et le fit conseiller d'État, pour qu'il y parût avec plus de dignité. Il ne profita point de ces bonnes dispositions, quoiqu'il aimât avec passion la politique. En 1662, il refusa la place de précepteur du dauphin, que lui offrait Montauzier : vu l'âge du prince, ce n'était qu'une riche sinécure. Il prêta de fort bonne grâce son argent à ses amis, aux Flamarens, aux Rambouillet, et à ceux-ci jusqu'à trente mille livres. Il supporta très noblement d'assez grosses pertes en diverses occasions et s'en expliqua en homme que la passion de l'argent ne travaille point. En somme, Chapelain est un fort honnête homme, économe peut-être ou de mise peu soignée, mais désintéressé, fier, sans am-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

bition et sans envie, dévoué à ses amis, serviable aux étrangers, protecteur de tous les talents. Il était vraiment patriote : on l'était en ce temps-là, avant que Louis XIV eût absorbé l'Etat, et que l'idolâtrie de la personne royale eût effacé des cœurs le sentiment de la patrie. Chapelain aimait l'Etat, son unité, sa grandeur : il aimait Richelieu, dont il comprenait le rôle et l'œuvre, et, sans flatterie, justifiait par l'intérêt public les coups qui abattaient les grands coupables. Il fut le spectateur passionné de la guerre de Trente ans, et ses lettres, chaudes d'une émotion qui les rend presque éloquentes, contrastent avec les réponses indifférentes de son ami Balzac, qui ne prend point d'intérêt à nos désastres non plus qu'à nos succès. Quoiqu'il fût pourvu de quelques bénéfices, on peut se demander s'il était très chrétien. Il respecta assurément la religion, et il parla très décemment de ces matières. Mais je remarque que de « l'admirable M. Pascal » il semble ne connaître que les travaux scientifiques, et qu'il regretta toujours que la dévotion l'y eût arraché. Il est trop juste, trop également bienveillant aux jansénistes et aux jésuites, pour n'être pas indifférent au sujet de leurs querelles, et je doute qu'un chrétien fervent puisse avoir cette indifférence. Elle apparaît dans le peu de curiosité qu'excitent les disputes religieuses chez cet érudit, amateur passionné de toute connaissance, dans l'ignorance où il assurait être et où il resta toute sa vie de la théologie : c'est la seule science qui ne l'ait pas attiré. Ses lettres nous font connaître sa philosophie : c'est la sagesse ancienne, un stoïcisme sans raideur, une règle de vie qui consiste essentiellement dans la pratique des quatre vertus socratiques : force, justice, prudence et tempérance ; ces deux dernières surtout étant chères à l'honnête Chapelain. Ses vrais directeurs de conscience sont Cicéron et Sénèque.

Si l'on veut marquer la place de Chapelain dans le mouvement littéraire du XVIIe siècle, on est assez embarrassé. Chapelain, en effet, est complexe : c'est peut-être confus que je devrais dire. Ce n'est pas un précieux ; il a des complaisances de jugement pour le monde et pour les écrivains précieux : il n'est pas atteint lui-même du faux goût des ruelles. Il loue l'*Adone* sans l'estimer, et il a affirmé qu'avant 1625 il était revenu des Espagnols, qui n'ont que l'imagination sans le savoir et sans le jugement. Il y a dans Chapelain un érudit du XVIe siècle ; il y a un classique, ou du moins l'ébauche d'un classique du XVIIe ; il y a encore quelque chose de plus. Il est de la Renaissance, à la façon de Rabelais, par l'universelle curiosité et l'universelle érudition. Il n'est point artiste ; il ne cherche pas le plaisir esthétique, mais la joie de savoir et de comprendre. Il étudie la poésie, comme il s'intéresse à l'histoire, à l'archéologie, à la grammaire, à l'astronomie, à la médecine, à la physique. Il a le culte des anciens : il ne cherche seulement pas en eux les formes les plus parfaites de l'art, il leur demande tous les principes de la morale et de la politique, et il les lit en historien, en grammairien, en philosophe, pour en tirer une substantielle doctrine plutôt que de délicates jouissances. Il aime Ronsard, et il le défend contre les injustes dédains de ses contemporains : très sensément, il lui trouve plus de génie que de jugement ; très sensément aussi, il estime que Malherbe était moins poète que Ronsard. Il admire dans Malherbe surtout l'élocution, et un style plus oratoire que poétique. Il prononce même que Malherbe ignorait la haute poésie. Il le blâme d'avoir réformé trop rigoureusement la versification, et par une erreur semblable à celle de Baïf, il regrette qu'on ait proscrit de nos vers les inversions et les enjambements, qui font de si beaux effets dans la poésie latine. Et cependant, ce critique de Malherbe est déjà un classique ; cette victime de Boileau prépare et annonce Boileau. L'ode à Richelieu est d'un bon élève de Malherbe, du plus sévère, du plus raisonnable, du plus laborieux élève de Malherbe, et les beautés sont tout à fait du genre de celles que présente l'Ode à Louis XIII. La *Pucelle* même, aux vers près, qui sont ridiculement plats et lourds, est un poème classique tout à fait selon les principes de Malherbe et de Boileau : l'idée que Chapelain se fait de l'épopée est celle même qui est développée au troisième chant de l'*Art poétique*, et dans le livre du P. Le Bossu. Il s'est hâté lentement, il a médité, mûri son œuvre ; il a ordonné sa matière avec réflexion, travaillant cinq ans entiers à disposer son plan. Il a écrit ensuite son poème avec sagesse, avec précision, regardant la nature et la décrivant consciencieusement, mais par malheur en style de notaire plutôt que de poète. Comme critique, il a presque fondé la critique dogmatique : il en a indiqué les bases, l'exemple des anciens et l'autorité de la raison. Il a maintes fois affirmé la nécessité de tout soumettre au jugement, au bon sens. Il a recherché les règles de tous les genres. Il a contribué plus que personne à deux faits qui donnent au XVIIe siècle littéraire sa physionomie propre : car il a imposé les trois unités à la poésie dramatique ; Mairet les avait le premier révélées, mais Chapelain les fit triompher, et y gagna Richelieu en 1635. En second lieu, il a déterminé le rôle et l'influence de l'Académie française ; il lui donna pour mission de travailler à la pureté de la langue ; il conçut et fit adopter le plan du *Dictionnaire*. Enfin, il sut rendre justice aux grands classiques : si Boileau ne fut jamais pour lui qu'un « fripon », il distingua Racine encore inconnu, et le fit avoir part aux libéralités du roi ; et si la note qu'il écrivit pour recommander Molière nous paraît un peu bien sèche, souvenons-nous qu'elle est de 1663, et que Chapelain a nommé plus tard Molière « le Térence et le Plaute de notre siècle ». Il y avait même quelque chose en Chapelain qui n'était ni du XVIe ni du XVIIe siècle. Il ne méprisait pas toute notre vieille littérature : il lisait et goûtait nos vieux romans ; il aimait les mœurs du moyen âge et l'honneur chevaleresque dans le poème de *Lancelot*. Il connaissait Dante, dont je doute qu'un autre écrivain ait prononcé le nom au XVIIe siècle. Il avait une idée de l'histoire, qui n'était pas celle des rhéteurs de la Renaissance ou de son siècle, copistes de Tite-Live, dont ils ne prenaient que la phrase oratoire et les belles moralités. Il voulait une histoire sérieuse, faite sur les documents originaux, écrite avec simplicité, d'un style net et rapide, par un homme qui eût étudié les mœurs et les institutions des peuples, qui connût les affaires et sût juger des campagnes en soldat, de la politique en homme d'Etat : une histoire, en somme, scientifique et politique, qui ne ressemble guère à celles des Paul Emile, des du Haillan, et des Mézeray.

Est-ce à dire qu'il faille réhabiliter Chapelain, et taxer Boileau d'erreur ou d'injustice? Non : car tout cela était confusément en lui, et tandis que les idées du passé et celles de l'avenir se mêlaient dans son cerveau, il n'en avait pas une claire conscience, et il embrouillait encore ce chaos par des concessions malheureuses aux modes du jour. Il n'eut point de vues générales, ou il ne sut pas les dégager. Il rencontra quelquefois par hasard les principes de l'art classique, il n'en pénétra pas le sens profond et les sacrifia maintes fois par préjugé ou par faiblesse. N'ayant point de doctrine arrêtée, il n'eut point de suite ni de courage dans sa critique ; il n'eût point la haine des mauvais livres, non plus que l'enthousiasme des chefs-d'œuvre. Quand Boileau débuta, M. Chapelain couvrait de son autorité souveraine toute la méchante littérature, précieuse, romanesque, où la nature et l'art étaient offensés également. Il fallait le détruire pour atteindre les autres. Et puis, ce que Chapelain avait de bon, de commun avec Malherbe et Boileau, n'était connu que de ses amis : tout autre était le Chapelain officiel, vu dans ses trois œuvres, dans les trois actes publics de sa vie littéraire. Il avait fait la *Pucelle*, le plus dénué de poésie de tous les poèmes du temps. Il avait fait la préface de l'*Adone*, extravagante et lourde apologie d'un mauvais poème ; il l'avait faite par complaisance, c'était une gageure, un paradoxe, je le veux ; mais le public l'avait admirée sérieusement. Il avait rédigé les *Sentiments de l'Académie sur le Cid*, critique inintelli-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

gente et mesquine d'un chef-d'œuvre. Il avait écrit ce morceau par ordre, sans trop y croire, en essayant de glisser quelques mots des beautés de la pièce; mais le public n'avait vu que la critique. Par ces trois ouvrages, et par sa manie complimenteuse que son autorité aggravait, Chapelain représentait pour Boileau le goût de l'école, à laquelle les *jeunes* et lui faisaient une guerre impitoyable. Il en était, sinon le chef, du moins la personne la plus illustre, le maître et le docteur. Quoi qu'il eût de commun avec Boileau, bien qu'il eût au fond plus aidé que nui à l'éclosion de l'art classique, il était devenu, en 1660, un obstacle à son progrès. Son rôle était fini : il fallait en débarrasser la littérature qu'il ne faisait plus qu'encombrer, et dont il retardait l'évolution décisive.

Les *Lettres* de Chapelain sont aujourd'hui son meilleur titre. Elles ont peu de valeur littéraire : le style en est lourd, incorrect, hérissé de locutions latines, italiennes, espagnoles, bizarres, triviales. Mais cette correspondance a un intérêt historique réel. Elle se divise en deux parties séparées par une lacune de près de vingt ans. Dans l'une (1632-1640), Chapelain, correspondant assidu du duc de Longueville, de Montauzier, de Godeau et de Balzac, nous fait assister comme jour par jour à la vie du monde précieux, et à celle de l'Académie naissante. Dans l'autre (1659-1673), il correspond sous l'œil de Colbert, à qui il rend compte de toutes ses démarches avec Huet, Le Fèvre, Heinsius, Huygens, Vossius, Bœclerus, Hevelius, Gronovius, Conringius, Grævius, Reinesius, Waghenseil, Spanheim, Ferrari, Graziani, Viviani, Carlo Dati, tous les savants de France et d'Europe. Il leur transmet les libéralités du roi, mais il en indique, il en exige âprement le prix; ce prix, ce sont les belles dédicaces, qui proclament de tous les points de l'Europe la grandeur du roi. Il y eut là une vaste entreprise de réclame et d'apothéose, que Chapelain conduisit habilement, et qui créa en grande partie le mouvement d'opinion dont Louis XIV se laissa enivrer. Les mss. de Chapelain sont à la Bibl. nat. (fonds français, nos 12847, 12848, 15002, 15005; et nlles acquisitions, nos 1885-1890). Les douze premiers chants de la *Pucelle* parurent en 1666 (Paris, in-fol.) : les douze derniers en 1882 par les soins de M. Herluison (Orléans, in-16). On a imprimé un dialogue *De la Lecture des vieux romans* (Paris, 1870). M. Tamizey de Larroque a imprimé en partie la *Correspondance* (Paris, 1880-1883; Imp. nat., 2 vol. in-4). G. Lanson.

Bibl. : Goujet, *Bibliothèque françoise*, 1756, t. XVII, in-12. — Duchesne, *les Poèmes épiques du* XVIIe *siècle;* Paris, 1870, in-8. — A. Bourgoin, *les Maîtres de la critique au* XVIIe *siècle;* Paris, 1889, in-12. — L'abbé Fabre, *les Ennemis de Chapelain;* Paris, 1888, in-8. — Id., *Chapelain et nos deux premières Académies;* Paris, 1890, in-8.

CHAPELAINE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Sompuis; 133 hab.

CHAPELAUDE (La) (*Capella Aude, de Alda, de Aldis*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Montluçon, cant. d'Huriel; 1,492 hab. Le bourg de la Chapelaude fut fondé, en même temps qu'un prieuré, par des moines de Saint-Denis, sur des terres à eux données, en 1058, par Jean de Saint-Caprais, avec le consentement du sire de Bourbon. Le gouvernement royal avait autorisé, en 1067, l'établissement dans ce lieu d'une ville franche qui se peupla rapidement, car il parut nécessaire, en 1073, de préciser, dans une nouvelle charte de coutumes, les droits et les devoirs respectifs du prieur et des habitants. Cette charte de coutumes est la plus ancienne qui se rencontre pour le Bourbonnais. L'église du prieuré subsiste encore : c'est un petit édifice roman, avec voûtes en plein cintre ou cintre surbaissé, bas côtés étroits, chœur de trois travées et absidioles au fond.

Bibl. : Chazaud, *Fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude*, 1868, in-8.

CHAPELET. I. Archéologie. — Synonyme de *chapel*, dans le sens de couronne, guirlande ou bourrelet. Par extension, ce mot a désigné, à partir du XVIe siècle, l'objet de dévotion qu'on appelait jusque-là *patenôtre*. On a fait des chapelets en toute matière, en ivoire, en agate, en jaspe vert, en perles, etc. M. P.

II. Architecture. — Baguette formée de perles, d'olives, de grelots ou de petits fleurons rapprochés comme les grains d'un chapelet de dévotion, et qui est surtout employée pour orner les différentes parties des ordres ionique ou corinthien et les chambranles de portes et de fenêtres des édifices appartenant à ces ordres.

III. Hydraulique. — *Chapelet hydraulique*. On remplace quelquefois la roue à augets par un chapelet hydraulique; c'est une chaîne sans fin garnie de seaux ou augets, et tournant sur deux tambours cylindriques placés l'un au-dessus de l'autre. Cette disposition a l'avantage, dit Navier dans ses *Leçons sur l'application de la mécanique*, que les augets gardent l'eau plus longtemps et que la machine occupe moins d'espace. Cependant, le rendement du chapelet n'est que des 65 centièmes du travail moteur, malgré les perfectionnements apportés dans sa construction ; on fixe sur la chaîne sans fin des grains ou patenôtres, et sur chacun une rondelle ou plateau; le tout passe dans un tuyau de fonte en entraînant l'eau à monter, mais on ne peut éviter de trop frotter qu'en perdant beaucoup d'eau, et réciproquement. Le grand avantage du chapelet hydraulique, c'est de pouvoir élever de l'eau chargée de corps étrangers, dans des circonstances rendant impossible l'emploi des pompes à clapets. Mais il n'est pas le seul engin qui remplisse cette condition.

IV. Marine. — Suite de barriques réunies ensemble et à la suite l'une de l'autre, par un bout de filin bridé sur chacune d'elles. On s'en sert pour faire flotter un petit navire crevé, ou même une partie de grand bâtiment, en ayant soin de brider le chapelet tout autour de la partie à soulager. — On appelle *chapelet électrique* une suite de torpilles de contact, placées dans le même circuit et destinées à être mises en feu simultanément. On peut utiliser le chapelet à la défense d'une passe, à la démolition d'obstructions ou d'estacades, et même à l'attaque d'un navire. En tout cas, la corde commune est soutenue par de petites bouées de liège, d'autres orins donnant aux torpilles l'immersion voulue. De même qu'il y a plusieurs modes d'installation des lampes à incandescence sur un circuit, de même les torpilles d'un chapelet peuvent être installées de diverses manières : en série, en dérivation, ou suivant un système mixte. Les chapelets électriques paraissent appelés à rendre de grands services : ils sont faciles à confectionner et peuvent être aisément changés de place, en vue de dérouter l'ennemi. Enfin, si le courant est favorable, on laissera dériver le chapelet sur le navire à détruire ou les obstacles à démolir. Un bâtiment poursuivi pourra même filer derrière des chapelets, si le chasseur le serre de trop près.

V. Physique. — *Chapelets capillaires*. M. Jamin désigne ainsi une série de petits index de liquide placés dans un tube de verre. On les obtient facilement en aspirant l'air dans un tube capillaire par une de ses extrémités, tandis qu'on appuie sur l'autre un linge légèrement mouillé et qu'on le soulève un grand nombre de fois par minute; chaque contact fait pénétrer un index d'eau. Les tubes remplis ainsi de bulles d'air comprises entre des index liquides présentent les phénomènes suivants : si on comprime de l'air à une de leurs extrémités, on voit les index se déplacer d'autant plus qu'ils en sont plus voisins; à partir d'un certain rang, les index ne se déplacent plus; si on double alors la pression, un nombre double d'index se met en mouvement; on pourra donc, avec un tube suffisamment long, faire équilibre à une pression quelconque. Dans les expériences de M. Jamin, un tube de ce genre avait permis de maintenir dans un vase une pression de trois atmosphères sans que les index se soient déplacés, une fois leur position d'équilibre prise. Ces résultats s'expliquent facilement par la théorie de la *capillarité* (V. ce mot). Les deux ménisques qui constituent les surfaces de chaque index n'ont pas la même courbure; il en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

résulte une différence de tension superficielle qui équivaut pour les deux bulles d'air situées de chaque côté de l'index à une différence de pression correspondante. Les bulles d'air contenues dans les chapelets capillaires sont donc à des pressions qui varient à peu près comme les termes d'une progression arithmétique depuis la pression atmosphérique jusqu'à la pression du vase avec lequel le tube capillaire communique. C'est donc grâce à l'addition de toutes ces petites différences de tension superficielle que l'on peut faire équilibre à une pression assez considérable. A. Joannis.

VI. Histoire religieuse et Liturgie (V. Rosaire).

Chapelet de sainte Brigitte (V. Rosaire).

Congrégation du chapelet (V. Rosaire).

CHAPELETTE (La). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Montluçon, cant. de Huriel; 283 hab.

CHAPELIÉ (Jean-Jacques), général belge, né à Marseille en 1792, mort à Ixelles en 1864. Il commença sa carrière sous les drapeaux français; après avoir fait ses études à l'Ecole polytechnique, il fut nommé sous-lieutenant du génie en 1814. Il fit les campagnes de France en 1814-15, d'Espagne en 1823 et d'Afrique en 1830. En 1831, il passa au service de la Belgique, en qualité de lieutenant-colonel d'état-major, et fut appelé au commandement de l'école militaire de Bruxelles. Son habile et savante direction mit bientôt cette école au niveau des principaux établissements similaires de l'Europe, et de nombreux officiers étrangers sollicitèrent la faveur d'en suivre les cours. Chapelié garda son commandement jusqu'à sa mort. Lieutenant général depuis 1854, il était grand cordon de l'ordre de Léopold, et décoré de la plupart des ordres militaires européens. E. H.

CHAPELIER. La première époque certaine à laquelle le métier de chapelier a pris quelque importance a été à Nuremberg en 1360, en France en 1380, en Bavière en 1401, à Londres en 1501; et en Amérique, il avait déjà acquis un certain renom en 1732. La communauté des chapeliers date son origine de 1578, au commencement du règne de Henri III; les statuts en furent confirmés par Henri IV en 1594; modifiés en 1613 par Louis XIII, ils ont reçu de nouvelles additions en 1706, sous Louis XIV. La corporation des chapeliers comprenait quatre classes de maîtres : fabricants, teinturiers, marchands en neuf et marchands en vieux; elle fut réunie, en 1776, aux corps des bonnetiers et des pelletiers; déjà les bonnetiers s'appelaient auparavant chapeliers de coton, et lorsqu'ils eurent le droit de travailler la laine, ils prirent le titre de chapeliers de bonnets de coton et de laine. Aujourd'hui les chapeliers occupent dans l'industrie une place considérable (V. Chapeau). L. Knab.

CHAPELIER (Isaac-René-Guy Le), homme politique français, né à Rennes le 12 juin 1754, mort à Paris le 22 avr. 1794. Son père, bâtonnier de l'ordre des avocats de Rennes, avait été anobli en 1769. Lui-même était un des membres brillants et influents du barreau de sa ville natale, et il se signala dans l'affaire du parlement par son opposition au ministère (1788). Le tiers état de la sénéchaussée de Rennes l'élut député aux Etats généraux. A Versailles, il fut un des fondateurs de ce club breton dont devait sortir plus tard le club des Jacobins, et, lors de la querelle entre les trois ordres (mai-juin 1789), il se fit remarquer par ses motions hardies. Son influence fut très grande pendant les premiers mois de la carrière de la Constituante, qui l'élut pour président le 3 août 1789 en remplacement de Thouret, démissionnaire, et il eut ainsi l'honneur de diriger les débats dans la nuit du 4 août. Le 8 janv. 1790, il prononça un éloquent discours contre le parlement de Rennes qui demandait une assemblée des Etats de Bretagne et voulait opposer la Bretagne à la France. Membre du célèbre comité de constitution, il prit une part active à l'organisation de la France nouvelle et s'attira ainsi la haine et les sarcasmes des partisans de l'ancien régime. Un de ses rapports les plus célèbres eut pour objet la liberté du théâtre et la propriété littéraire. Après la fuite à Varennes (21 juin 1791), il modéra sa politique et essaya de retenir la Révolution. Malouet raconte (*Mémoires*, II, 272), qu'à propos de la revision de la constitution il eut des pourparlers avec les monarchistes en vue d'une action commune. Il combattit avec feu la motion de Robespierre qui tendait à rendre les constituants inéligibles, mais ne put empêcher le vote de cette motion. Le 29 sept. 1791, il fit adopter des mesures pour restreindre l'influence des clubs. En 1792, il se rendit en Angleterre pour les affaires de ses clients (il avait repris ses fonctions d'avocat). Soupçonné d'émigration, il fut obligé, à son retour en France, de se cacher, comme suspect. Mais il eut l'imprudence d'adresser au comité de Salut public un long mémoire où il offrait de le servir en Angleterre comme agent secret, et en même temps il écrivait à Robespierre pour le prier d'appuyer sa demande (26 pluviôse an II). Arrêté en même temps que d'Eprémesnil et Thouret, il fut traduit avec eux devant le tribunal révolutionnaire et guillotiné. — Il avait collaboré à la *Bibliothèque de l'homme public*, publiée par Condorcet.

F.-A. A.

Bibl. : René Kerviler, *Recherches et notices sur les députés de la Bretagne aux Etats généraux*; Rennes, 1888-1889, 2 vol. in-8. — F.-A. Aulard, *les Orateurs de l'Assemblée constituante*; Paris, 1882, in-8.

CHAPELLE. I. Architecture. — Petit édifice consacré au culte chrétien, parfois isolé de toute construction, mais parfois aussi annexé à un édifice plus considérable, monastère, église, évêché, château, hospice, collège, avec lequel il fait souvent corps. Le mot chapelle vient du latin *capella*, terme usité sous les rois mérovingiens pour désigner l'oratoire royal où était conservée, en temps de paix, la chape (*capa*) de saint Martin, laquelle, en temps de guerre, accompagnait l'armée et était gardée sous une tente spéciale. A l'origine du christianisme, les chapelles consistèrent soit en réduits creusés dans les catacombes de Rome pour recevoir les tombeaux des martyrs et abriter les réunions des fidèles, soit en cellules élevées dans les solitudes de l'Orient pour la célébration des offices par des religieux s'isolant du monde, et l'on conçoit que, dans ces conditions, les premières chapelles offrirent aussi peu de variété dans leurs dispositions que de richesse dans leur ornementation. Mais, à l'époque du triomphe du christianisme, les chapelles s'élèvent au grand jour et de toutes parts, au-dessus des tombeaux des martyrs et des évêques, comme à l'emplacement de cultes païens locaux détrônés par la nouvelle religion, et aussi en commémoration d'événements publics ou privés, heureux ou malheureux, et de vœux ou de largesses de particuliers ou de corporations. Les chapelles furent alors construites sur des plans variés et brillèrent de toutes les splendeurs des arts de l'époque qui les voyait élever. Malgré les motifs différents qui décident de leur érection, les chapelles, se rattachant toutes au culte, subissent dans leur architecture, qu'elles soient isolées ou qu'elles fassent corps avec des églises, l'influence du style d'architecture religieuse dominant, et on peut, en renvoyant aux mots Baptistère, Eglise, Oratoire, répartir, d'après leur emplacement, les chapelles en trois divisions: *chapelles isolées; chapelles annexées à divers édifices et saintes chapelles; chapelles faisant partie des églises et renfermées dans leur périmètre.*

Chapelles isolées. Les chapelles isolées de tout édifice sont peut-être celles qui offrent le plus de diversité dans leur origine et aussi de variété dans leur plan. Quelle que soit la pensée qui ait présidé à leur érection, accomplissement d'un vœu, commémoration d'un événement important, culte local de la madone ou d'un saint protecteur, célébration d'un office religieux à l'intention des morts, toutes ces chapelles ne comprennent le plus souvent qu'une petite salle ornée d'un autel en face la porte avec quelquefois un petit porche au devant de cette porte et parfois, mais bien plus rarement, un étage, ce qui constitue

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ce que l'on appelle les chapelles doubles. En revanche, dans les chapelles funéraires, une crypte ou un simple caveau, placé au-dessous de l'autel ou sous toute la chapelle, reçoit les corps. Ce dernier genre de chapelles est de tous le plus nombreux ; car les cimetières chrétiens en renferment une quantité innombrable, presque toujours, il est vrai, de proportions fort exiguës (1 m. de large sur 2 m. de long hors œuvre) et les parcs des châteaux princiers en comptent également ; mais ces dernières ont

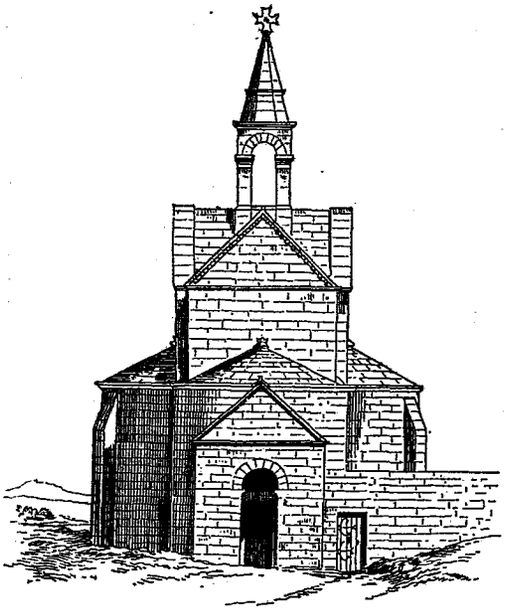

Fig. 1. — Elévation de la chapelle Sainte-Croix de Montmajour.

de plus grandes dimensions, car, de même que les chapelles enclavées dans les édifices ou qui leur sont annexées, elles sont assez grandes pour permettre la célébration de l'office divin devant une assistance plus ou moins nombreuse. Pendant les premiers siècles du christianisme, les chapelles isolées furent, tant en Orient qu'en Occident, construites à l'imitation des petits temples païens et se composaient d'une *cella* avec quelquefois une petite abside du côté de l'Est pour recevoir l'autel ; plus tard elles affectèrent des formes diverses, croix grecque, croix latine, carré, cercle ou octogone et sans pour cela qu'elles servissent toujours de baptistère.

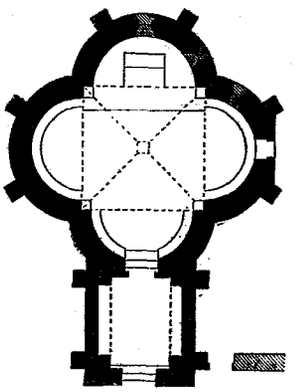

Fig. 2. — Plan de la chapelle Sainte-Croix de Montmajour.

Ces formes élémentaires de chapelles, de toutes les plus communes, furent suivies pour les chapelles ou oratoires élevés jusqu'à nos jours dans les enceintes des couvents, des châteaux ou des cimetières et même quelquefois sur les ponts et dans les chapelles isolées construites à proximité des églises. Un certain nombre de ces chapelles offrent cependant quelques particularités monumentales : ainsi la chapelle de Planès, non loin de Mont-Louis (Pyrénées-Orientales) se compose d'une coupole reposant sur une base triangulaire et sur trois culs-de-four d'un diamètre moindre que les côtés du triangle ; la chapelle de Sainte-Croix de Montmajour, près d'Arles, comprise dans l'enceinte du cimetière d'une ancienne abbaye, est formée de quatre culs-de-four ayant pour diamètres les côtés d'un carré intérieur dont les arcs portent une coupole également à base carrée et surmontée d'un petit clocher ; un porche rectangulaire accolé à une de ces niches sert d'entrée (V. fig. 1 et 2 le plan et l'élévation de cet édifice). D'autres chapelles isolées offrent en plan comme une réduction d'église et comprennent une petite nef à une ou plusieurs travées et un transept dont les deux bras ainsi que le chœur ou abside sont terminés par des culs-de-four : telles sont, entre autres, les chapelles de Saint-Germain à Querqueville, près Cherbourg, de la Trinité (île Saint-Honorat de Lérins) et de Sainte-Croix à Munster (cant. des Grisons). Enfin les cimetières avaient aussi, dans leur enceinte, de petites chapelles, véritables abris très ouverts sur les côtés et où se tenait le prêtre pour dire l'office des morts. Une de ces chapelles existait autrefois dans le charnier des Innocents à Paris (V. Albert Lenoir, *Statistique monumentale*) ; la Bretagne en compte encore un certain nombre, et à Avioth (Meuse), un de ces petits édifices, de style ogival du XVe siècle, véritable bijou de pierre sculptée, est élevé sur une plate-forme haute de 1 m. sur laquelle portent six colonnes recevant les clôtures latérales et les nervures des voûtes dont la toiture est surmontée d'une flèche ajourée.

Chapelles annexées à divers édifices et saintes chapelles. A côté des chapelles entièrement isolées, que leur construction ne relie à aucun édifice, mais qui sont souvent comprises dans l'enceinte d'un parc, d'un cimetière ou d'une abbaye, se placent les chapelles élevées dans les châteaux-forts, les palais, les demeures seigneuriales, les évêchés, les couvents, les séminaires, les lycées, les hospices et les prisons, chapelles qui, destinées aux besoins spirituels d'hôtes plus ou moins nombreux, offrent des dimensions et des dispositions fort variables et sont reliées par des portiques ou des galeries à l'ensemble des bâtiments quand elles ne sont pas tout à fait enclavées dans la masse de ces bâtiments dont elles forment quelquefois une des parties les plus en vue. Pendant le moyen âge, les châteaux-forts de quelque importance, en France et dans toute l'Europe ou en Palestine, dans les postes militaires créés par les croisés, comportaient une chapelle ou petite église, que cette chapelle fût dans une cour fortifiée comme à Coucy (Aisne) ou comprise dans les bâtiments comme à Margat, près Lattakieh (Syrie), ou enfin élevée dans le donjon même, comme celle aujourd'hui ruinée dont on reconnaît le plan sur la plate-forme du donjon de l'enceinte fortifiée de Gisors (Eure). L'ancien palais des rois dans la Cité (aujourd'hui Palais de justice) comptait, outre la Sainte-Chapelle construite sous saint Louis (V. plus loin), plusieurs chapelles de beaucoup antérieures, dont une sous le vocable de saint Michel, et le Louvre de Charles V avait, outre l'oratoire du roi installé dans une tour, sa double chapelle haute et basse (cette dernière réservée aux gens du roi), chapelle à une seule nef et surmontée d'une flèche. Il en fut de même des autres palais ou châteaux royaux et des riches habitations seigneuriales, comme le château royal de Saint-Germain-en-Laye, dont on restaure de nos jours la chapelle enclavée dans une des ailes, la maison de Jacques Cœur à Bourges, qui a conservé telle quelle sa chapelle si originale avec les deux petits réduits ou oratoires destinés à Jacques Cœur et à sa femme, ou l'hôtel de Cluny à Paris, dont la chapelle n'est pas une des parties les moins intéressantes de cette demeure abbatiale. La Renaissance et le retour à l'architecture dite classique purent modifier les dispositions en plan et le style d'ornementation de ces chapelles élevées dans les châteaux et faisant corps avec leurs bâtiments ; mais ces chapelles n'en continuèrent pas moins à fournir jusqu'à nos jours de gracieux modèles d'architecture se faisant remarquer par la simplicité de leur programme et une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

certaine richesse dans les détails. Les chapelles des châteaux d'Ecouen, d'Auch, de Versailles et tant d'autres dues aux plus célèbres architectes des époques qui les virent construire, attestent l'importance prise par les chapelles dans une grande résidence de ville ou de campagne, et on démolit actuellement, à Paris, dans le haut du faubourg Saint-Honoré, avec la dernière habitation d'Honoré de Balzac (autrefois le pavillon *la Chartreuse* du financier Beaujon), une chapelle privée, dite Saint-Nicolas-du-Roule, construite vers 1780 par Girardin, le même qui fit élever l'hôpital Beaujon, chapelle dont la nef d'ordonnance dorique était ouverte aux fidèles du quartier et dont une rotonde à la suite, décorée de huit colonnes ioniques surmontées d'une voûte à caissons éclairée par le haut, était réservée à l'usage de la maison et destinée à l'origine, croit-on, à servir de sépulture à son propriétaire.

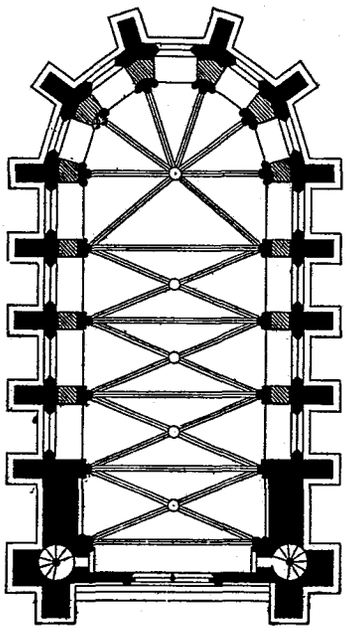

Fig. 3. — Plan du 1er étage de la chapelle de l'archevêché de Reims.

Les évêchés ou palais épiscopaux, plus encore que les châteaux, comprenaient une chapelle dans leur enceinte et le plus souvent cette chapelle était enclavée dans la masse des bâtiments. Maurice de Sully avait fait construire, dans les bâtiments de l'évêché, à Paris une chapelle à deux étages qui ne fut démolie qu'après le sac du palais archiépiscopal en 1831, et l'archevêché de Reims possède encore la sienne, un des plus beaux exemples de chapelles doubles et dont la construction date du commencement du XIIIe siècle. Le rez-de-chaussée en partie souterrain et massif de cette chapelle est très simple, tandis que le premier étage, plus richement décoré et de plain-pied avec les appartements, offre au pourtour, suivant les traditions de l'école champenoise, un étroit bas côté ou galerie intérieure d'un heureux effet (V. fig. 3 et 4 le plan du premier étage et la coupe de cette chapelle). Comme les évêchés, les riches abbayes, les couvents et les monastères avaient tous leur chapelle qui était quelquefois une véritable église ouverte au public : c'est ainsi qu'à Paris l'ancienne abbaye ou prieuré de Saint-Martin-des-Champs (aujourd'hui le Conservatoire des arts et métiers) a conservé, à l'état de galerie d'exposition des machines, un remarquable spécimen de ces grandes chapelles-églises abbatiales ; que, dernièrement, Paris a vu démolir les derniers vestiges de la chapelle-église du couvent des Bernardins en partie recouverts par le boulevard Saint-Germain et que, vers la fin du siècle dernier, le couvent des capucins de la chaussée d'Antin, dont les bâtiments sont aujourd'hui affectés au lycée Condorcet, rue Caumartin, comprenait une chapelle-église, aujourd'hui la paroisse Saint-Louis d'Antin, construite en façade sur la voie publique, mais en communication avec le cloître du couvent auquel elle servait de chapelle. Des exemples nombreux de semblables dispositions pourraient être cités en France et à l'étranger, dans toutes les communions chrétiennes et même chez les peuples musulmans où la *m'dersa* ou collège dépend presque toujours d'une mosquée ou d'un tombeau servant de lieu de prières; et les séminaires ou les lycées, ainsi que les différents types d'établissements hospitaliers, le plus souvent aménagés, surtout en France depuis la Révolution, dans d'anciennes abbayes ou construits quelque peu à leur imitation, contiennent d'intéressantes chapelles parmi lesquelles les plus riches sont peut-être celles construites dans le monde entier par l'ordre des jésuites et celles des nombreux collèges protestants qui composent, en Angleterre, les universités d'Oxford et de Cambridge. Dans les établissements hospitaliers élevés de nos jours, les chapelles offrent parfois, comme dans certains couvents, une disposition particulière consistant en une ou plusieurs vastes tribunes de plain-pied avec les salles du premier étage, afin de permettre aux vieillards et aux infirmes de se rendre à la chapelle sans descendre et remonter les nombreuses marches d'un étage de rez-de-chaussée élevé et, dans les établissements pénitentiaires du système dit rayonnant, les chapelles, placées au centre des bâtiments cellulaires, ont en plan une forme polygonale ou circulaire et offrent des percées calculées de façon à permettre aux prisonniers de voir, au travers de l'entrebâillement de la porte de leur cellule, le prêtre qui officie sur un autel placé au centre.

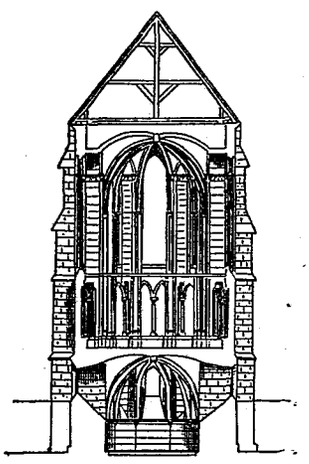

Fig. 4. — Coupe de la chapelle de l'archevêché de Reims.

Les *saintes chapelles*, dues probablement à la tradition de conserver, dans un étage inférieur, les reliques des martyrs et de célébrer, dans une chapelle haute, certains offices en leur honneur, datent des premiers temps du christianisme, et cette nature de chapelle double s'adapta facilement aux oratoires des châteaux royaux dans lesquels la chapelle haute, de plain-pied avec les appartements du roi, lui était réservée ainsi qu'à ses grands officiers, tandis que la chapelle basse était ouverte aux serviteurs et parfois au public. Mais cette tendance à élever des chapelles consacrées au dépôt des reliques ou seulement dédiées à la Vierge ou à quelque saint spécial et sans que la chapelle fût double en hauteur, devint de plus en plus en honneur, surtout en France, après que saint Louis eut fait construire, à Paris, vers 1245 et en quelques années seulement, la Sainte-Chapelle du Palais de la Cité (aujourd'hui le Palais de justice), édifice qui passe avec raison comme un chef-d'œuvre des arts du moyen âge. Dans la Sainte-Chapelle du Palais, à l'encontre des traditions jusqu'alors acceptées, les reliques furent déposées dans la chapelle haute, celle de plain-pied avec les appartements royaux, tandis que la chapelle basse était ouverte au public. La Sainte-Chapelle du Palais sera décrite plus loin, dans un § spécial ; mais il faut rappeler la grande influence exercée alors en France par cette chapelle dont l'auteur, Pierre de Montereau, dut, quelques années plus tard, en élever une autre dédiée à la Vierge dans l'enceinte de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Le château royal de Vincennes eut aussi sa sainte chapelle, commencée sous Charles VI et restaurée de nos jours, et de riches abbayes, celle des Châalis, près de Senlis, celle de Saint-Germer, près Beauvais, firent cons-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

truire des saintes chapelles non loin de leurs vastes églises.

Chapelles faisant partie des églises et comprises dans leur périmètre. Pour les chapelles faisant partie des églises et comprises dans leur périmètre, on trouvera l'indication des phases de leur formation, de leur développement et de la grande importance qu'elles ont prises vers la fin du moyen âge aux mots Chœur, Transept et Eglise, cependant il faut rappeler que ces chapelles, consistant parfois à l'origine en une chapelle unique élevée dans l'axe du chevet et dédiée à la Vierge, ainsi qu'on le voit dans le plan primitif de la cathédrale de Langres, ou en une chapelle ronde, près le porche, comme la petite église Notre-Dame-la-Ronde, affectée aux fonts baptismaux et plus tard englobée dans la cathédrale de Metz, il faut rappeler que ces chapelles se développèrent d'abord en rayonnant autour de l'abside, puis le long des transepts et enfin entre les contreforts, les travées et la nef. Le plan de l'abside de la cathédrale de Beauvais, cette dernière grande cathédrale de l'ère ogivale en France, montre bien un exemple harmonieux (V. ce plan, fig. 5) de ce rayonnement des chapelles absidales autour du chœur et entre les contre-

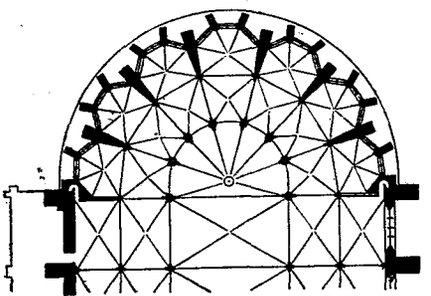

Fig. 5. — Plan de l'abside de la cathédrale de Beauvais.

forts des travées de l'abside. Les chapelles des églises et surtout celles des basses-nefs durent leur fondation comme construction, et plus tard leur décoration et leur entretien à de riches particuliers ou à de puissantes corporations ; mais souvent aussi quelques-unes d'entre elles eurent un but spécial et affectèrent une forme particulière : ainsi, à Cantorbery, la chapelle qui termine l'abside de la cathédrale et qui fut construite à la fin du XIIe siècle en l'honneur de Thomas Becket (elle porte le nom de *couronne de Becket* [V. fig. 6 le plan de cette chapelle et de l'abside]) ; à Soissons, la chapelle ronde à deux étages (dont le dernier sert de trésor) du transept sud de la cathédrale, etc. Cette tradition des chapelles rondes ne fut au reste jamais abandonnée, et au commencement du siècle dernier, Paris voyait construire sur un plan circulaire et décorer avec une richesse extraordinaire la chapelle absidale de l'église Saint-Sulpice. Quoique, de nos jours, les chapelles faisant partie des églises soient moins nombreuses qu'au moyen âge, les grandes églises comprennent toujours, quels que soient leur plan et leur style d'architecture, un certain nombre de chapelles dont les principales sont : la chapelle de la Vierge, généralement dans l'axe du chœur ; les chapelles de saints protecteurs ou celles renfermant des autels privilégiés vers les transepts et enfin, à l'entrée, près du porche, les chapelles des fonts baptismaux et des morts : toutes ces chapelles (sauf celle des fonts) contiennent toujours un autel et assez souvent un confessionnal, et leur décoration picturale rappelle le vocable sous lequel elles sont consacrées. Charles Lucas.

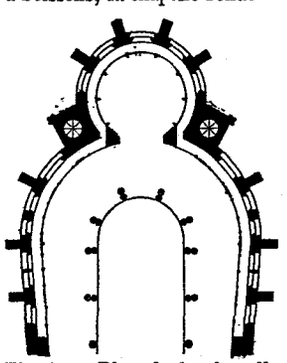

Fig. 6. — Plan de la chapelle absidale de la cathédrale de Cantorbery.

II. Droit ecclésiastique. — Il est communément admis que le nom de chapelle n'a été donné d'abord qu'à l'oratoire de nos rois. De là, il aurait passé aux oratoires des particuliers et à ceux des églises. Nos anciens canonistes le déclarent même applicable à des paroisses, à des églises collégiales et à des monastères. On le donnait aussi et on le donne encore aux autels spéciaux, érigés dans les églises : chapelle de la sainte Vierge, chapelle de tel ou tel saint. On appelait pareillement chapelle ou *chapellenie* un bénéfice fondé ou attaché à un autel ou chapelle ; mais le service d'une chapelle ou d'un autel ne correspondait point partout à un véritable bénéfice, et la condition de beaucoup de chapelains était restée fort précaire.—Aujourd'hui, l'idée que représente généralement ce mot est celle d'un lieu affecté à un culte distinct de celui de la paroisse. Les articles organiques (18 germinal an X) ne reconnaissaient que des cures, des succursales, des *chapelles domestiques* et des *oratoires particuliers* (art. 44, 60). Mais un décret du 30 sept. 1807 autorisa l'érection de chapelles ou annexes dépendant des cures ou des succursales, lorsque ces cures ou succursales sont trop étendues ou d'un parcours difficile, ou bien encore lorsque cette érection est demandée par les principaux contribuables d'une commune (art. 8, 11). Ces annexes sont souvent appelées *chapelles vicariales*. Ce qui les concerne est réglé, non seulement par le décret précité, mais par des ordonnances : 9 avr. 1817, 25 août 1819, et par des circulaires ministérielles : 11 mars 1809, 4 juill. 1810, oct. 1811, 23 août 1832. — Sous le nom d'*oratoires particuliers* sont désignées spécialement les chapelles destinées au service religieux d'un établissement public, hospice, prison, collège, pensionnat, communauté régulière ou séculière. On les appelle ainsi parce que l'usage en est particulier et exclusif aux personnes de ces établissements (décision ministérielle, 25 févr. 1819). — Les *chapelles domestiques* sont établies par un particulier pour l'usage de sa maison. On peut y célébrer l'office divin et y recevoir certains sacrements ; mais, pour cela, il faut que, comme les oratoires particuliers, elles soient instituées avec l'autorisatien *expresse* du gouvernement, demandée par l'évêque (art. org. 44). Les formes et les conditions nécessaires pour obtenir cette autorisation sont déterminées par un décret du 22 déc. 1812. Un arrêt de la cour de cassation du 23 oct. 1886 a décidé que l'établissement d'une chapelle domestique sans autorisation ne constitue ni crime, ni délit, ni contravention, et qu'en conséquence il échappe à toute répression pénale. En effet, les art. 44 de la loi du 18 germinal an X, 1, 2 et 8 du décret du 22 déc. 1812, qui prohibent l'ouverture des chapelles domestiques et oratoires particuliers sans l'autorisation du gouvernement, ne prononcent aucune peine ; et l'art. 471, § 15 du code pénal n'est pas applicable à cette prohibition. E.-H. Vollet.

III. Cérémonial funèbre. — *Chapelle ardente.* Chapelle d'église, oratoire, ou simplement salle, où l'on expose, pendant quelques jours, le corps d'un grand personnage, pape, cardinal, évêque, empereur, roi, prince, etc. Ce lieu est éclairé par un grand nombre de cierges : de là, le nom qui lui a été donné.

IV. Histoire. — *Chapelle du roi.* On désignait sous le nom de *chapelle du roi* l'ensemble des ecclésiastiques chargés d'assurer la célébration du service divin à la cour de France. Le nom de chapelle, *capella*, appliqué à l'oratoire du palais, vient de la chape de saint Martin, la relique la plus précieuse qu'on y gardât. C'est ce que nous apprend Walafrid Strabon (*De exord. eccles.*, c. 33). Le terme de *capella* désigne même cette relique dans une formule de Marculfe. Les clercs préposés à sa garde et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chargés de la transporter à la suite de l'armée furent dits chapelains. La coutume d'emporter des reliques à la guerre persistait encore sous Charlemagne. Les clercs de la chapelle royale avaient à leur tête, sous les Mérovingiens, l'abbé palatin, et, à l'époque carolingienne, l'archichapelain. Le clergé palatin comprenait des évêques, des prêtres, des diacres et des sous-diacres, largement pourvus par le roi d'évêchés et d'abbayes. Sous les Carolingiens, les deux services de la chapelle et de la chancellerie étaient étroitement unis, car les notaires appartenant au clergé se trouvaient placés sous la direction de l'archichapelain; sous Charles le Chauve les charges d'archichapelain et d'archichancelier furent réunies entre les mains de Gozlin; enfin certains actes solennels étaient conservés dans la chapelle. La chapelle royale subsista sous les Capétiens. L'historien Helgaud parle d'un clerc lorrain que le roi Robert associa au collège de ses clercs. Au milieu du XIe siècle, les chartes royales mentionnent l'archichapelain, des chapelains, des sous-chapelains et un gardien de la chapelle. La dignité de chapelain du roi était très recherchée, car elle conduisait aux dignités ecclésiastiques les plus élevées. Sous les premiers Capétiens, le personnel de la chancellerie était le même que celui de la chapelle. Le titre de chapelain du roi était parfois honorifique et attaché à certaines dignités; ainsi l'abbé de Saint-Magloire prétendait avoir droit, de toute antiquité, à ce titre; l'évêque d'Angoulême devenait chapelain du roi aussitôt que celui-ci avait franchi la Loire et mis le pied en Aquitaine.

Outre les chapelains du palais, les rois avaient encore une chapelle et des chapelains dans les villes où ils faisaient de fréquents séjours, comme à Bourges, Étampes, la Forêt dans le Berri, Compiègne, Laon, Senlis, Melun, Fontainebleau, Sens, etc. Au XIIIe siècle, le nombre des officiers de la chapelle s'augmenta. L'aumônier apparut. Sous saint Louis le titre de premier chapelain fut donné à celui qui avait plus spécialement la garde des reliques et des ornements, comme aussi la charge de faire transporter ces reliques là où le roi se trouvait. Par acte de 1348, Denys le Grant, premier chapelain du roi, reconnaît avoir reçu des trésoriers royaux la somme nécessaire « pour venir de Bourbel-sur-Saine à Paris pour quérir les saintes reliques de la sainte chapelle du Palais à Paris, pour les conduire et mener à l'abbaye du Lys, où le Roy... sera à ceste sainte prochaine feste de Pasques. »

En 1286, la chapelle royale comprenait le confesseur, les chapelains, les clercs de la chapelle, l'aumônier, le clerc de l'aumône, les sommeliers. Le confesseur, les chapelains et l'aumônier habitaient l'hôtel du roi; le confesseur mangeait dans sa chambre. L'aumônier avait, pour l'aider dans son office, outre son clerc, deux sergents. Les sommeliers, plus tard appelés sommiers, avaient pour fonctions de faire transporter la chapelle à la suite du roi. En vertu de privilèges accordés aux rois par les souverains pontifes, tous les clercs attachés au service du roi étaient réputés présents dans les églises où ils possédaient leurs bénéfices, de telle sorte qu'ils pouvaient percevoir les revenus de ceux de leurs bénéfices qui comportaient la résidence.

Le titre de grand aumônier apparut au XVe siècle; il fut porté pour la première fois par messire Jean L'Huillier, sous Louis XI. Dès 1551 apparaît un maître de l'oratoire du roi, quoiqu'on attribue généralement la création de cette charge à Louis XIV. La direction de la chapelle était partagée entre le maître de l'oratoire et le grand aumônier. Mais, en 1680, tous les officiers de la chapelle passèrent sous la direction du grand aumônier de France et la charge de maître de l'oratoire devint un titre sans fonctions. En 1749, d'après l'*État de la France*, la chapelle royale comprenait le grand aumônier, le premier aumônier, le maître de l'oratoire, les confesseurs du roi, huit aumôniers, huit chapelains, un clerc ordinaire de la chapelle et oratoire du roi (charge créée le 26 févr. 1748), huit clercs de chapelle, qui depuis 1677 étaient toujours des prêtres, un sacristain, créé le 2 déc. 1681, deux sommiers. Tous ces officiers constituaient la chapelle oratoire du roi. Il convient de ne pas la confondre avec la *chapelle-musique*, dont le service consistait à chanter les grand'messes, les vêpres et quelques autres offices solennels. La charge de maître de la chapelle-musique est mentionnée dès 1533. Ce maître dirigeait le corps de la chapelle-musique composée au XVIIIe siècle de maîtres de musique, chapelains, chantres, organiste et quelques officiers inférieurs tels que l'imprimeur de musique, le maître de grammaire des pages de la chapelle-musique, le cierger et le lavandier. En dehors de la chapelle du roi, il y avait à la cour les aumôniers et le confesseur de la maison du roi; les aumôniers de la grande et de la petite écurie et des autres corps de la maison du roi, les chapelains des compagnies des gardes et mousquetaires.

M. Prou.

Chapelle expiatoire, à Paris. Cet édifice (actuellement riverain du boulevard Haussmann) a été construit en 1825 par les ordres de Louis XVIII sur l'emplacement du cimetière de la Ville-l'Évêque où avaient été déposés les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Il est l'œuvre de l'architecte Fontaine, et l'on s'accorde à en louer la disposition, rappelant celle des anciens charniers. Depuis que les corps du roi et de la reine ont été transférés à Saint-Denis, la Chapelle expiatoire ne conserve plus que les ossements des soldats suisses tués aux Tuileries pendant la journée du 10 août. Il a été plusieurs fois question de désaffecter ce monument.

Chapelle papale. A Rome, on appelle ainsi les offices célébrés par le pape ou ceux auxquels il assiste en grande pompe, accompagné des cardinaux et des prélats de sa maison. C'est à ces offices que s'appliquent les expressions: *Sa Sainteté tient* ou *a tenu chapelle*. Ces chapelles donnent lieu à de nombreuses cérémonies, qui sont décrites dans les livres pontificaux de la cour de Rome.

Saintes Chapelles. Le propre des saintes chapelles est d'avoir toujours été fondées dans l'enclos d'un château royal ou ducal et d'avoir eu une organisation spéciale qui les distinguât des églises collégiales et des communautés ordinaires de l'ordre régulier. Elles étaient, en effet, constituées en chapitres canoniques, mais les deux principaux dignitaires de ces chapitres, au lieu de s'appeler, suivant les cas, abbés, doyens, chefciers, étaient nommés, dans l'ordre de prééminence, trésoriers et chantres. Les saintes chapelles étaient, en général, de fondation royale et par suite, les canonicats y étaient à la collation du roi. Il n'y a eu qu'un petit nombre de saintes chapelles en France, parmi lesquelles celles de Bourges, Dijon, Paris, Riom, Vincennes, et de Vivier-en-Brie.

Sainte-Chapelle de Paris. Ce fut de beaucoup la plus célèbre par son importance historique, et plus encore par la rare beauté du monument lui-même. Personne n'ignore qu'elle fut fondée dans l'enceinte du palais de la Cité (aujourd'hui palais de justice), par saint Louis, pour contenir les précieuses reliques que ce roi avait rapportées de Constantinople. L'architecte en fut Pierre de Montereau ou de Montreuil, qui éleva en trois années l'édifice merveilleux d'élégance et de proportions que le temps a heureusement respecté. La dépense fut, d'après M. de Guilhermy (*Itinéraire archéol. de Paris*, p. 309), de huit cent mille livres pour la construction seule; quant aux reliques et aux châsses qui les renfermaient, le prix en est évalué à deux millions. L'érudit que nous venons de nommer estime que les dimensions du monument peuvent être considérées comme des modèles; en voici quelques-unes: longueur hors d'œuvre, 36 m.; largeur hors d'œuvre, 17 m.; hauteur de la flèche au-dessus du comble, 33 m. 25 cent., etc. La Sainte-Chapelle est divisée en deux étages; dans la chapelle haute, à laquelle on accédait jadis par un escalier monumental, se trouvaient les reliques; la chapelle basse était affectée aux sépultures des dignitaires du chapitre et de quelques

EFERUS - Recherches & Classification numériques

autres personnages considérables ; celle de Boileau s'y trouvait ; elle fut transportée, en 1800, au musée des monuments français pour passer de là, en 1819, à Saint-Germain-des-Prés. L'un des plus remarquables mérites de la Sainte-Chapelle consiste dans la richesse de ses verrières qui datent du temps de la fondation même et qui

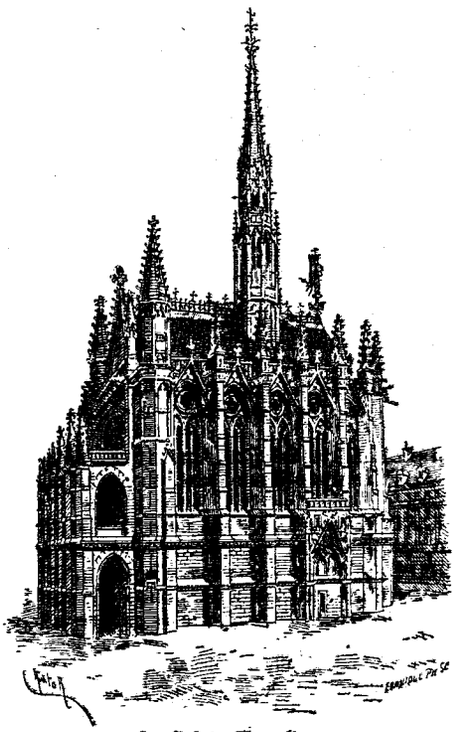

La Sainte-Chapelle.

sont les plus belles que Paris possède aujourd'hui, en dépit de restaurations rendues nécessaires par l'injure du temps. L'édifice entier, d'ailleurs, a été l'objet d'une restauration dont MM. Duban et Lassus se sont acquittés avec honneur et qui n'a pas duré moins de quatorze ans, de 1843 à 1857. Le nom de la Sainte-Chapelle évoque nécessairement le souvenir du *Lutrin*. L'examen des documents qui nous ont été conservés permet d'affirmer que le poème de Boileau repose sur une donnée vraie et qu'il y eut réellement, aux requêtes du Palais, un procès vite assoupi, entre le trésorier, qui s'appelait Claude Auvry, et le chantre, Jacques Barrin. C'est au mois de juil. 1667 que s'était produit l'incident du pupitre que Boileau a si malicieusement rimé. En 1787, un arrêt du conseil supprima toutes les saintes chapelles du royaume et prescrivit la mise sous séquestre de leurs biens. Les formalités de la procédure n'étaient pas épuisées quand la Révolution survint, qui les supprima définitivement. En 1843, la découverte, sous le maître-autel de la Sainte-Chapelle, d'une boîte en plomb contenant un cœur humain, fit naître entre plusieurs érudits une polémique des plus vives sur la question de savoir si ce cœur était réellement celui de saint Louis. L'Académie des inscriptions prononça en dernier ressort que rien n'autorisait une semblable affirmation.

Fernand Bournon.

V. Musique. — *Chapelle-Musique*. Réunion de musiciens attachés au service de la chapelle privée d'un souverain. Avant la naissance de l'opéra, les chapelles-musique et les maîtrises furent les seuls foyers artistiques de l'Europe, et servirent pendant plusieurs siècles de rendez-vous aux compositeurs et aux chanteurs les plus distingués. La chapelle pontificale fut le type sur lequel se modelèrent toutes ces institutions ; elle tire son origine de l'école des chantres fondée au IVe siècle ; mais son existence propre date de l'époque où se répandit la musique harmonique ; cette transformation coïncide avec le séjour du Saint-Siège à Avignon et on peut l'attribuer à l'influence de l'art français ; pendant longtemps les chanteurs harmonistes de cette chapelle se recrutèrent en France et en Flandre, et encore en 1552, A. Petit Coclicus écrivait : « Les Belges, les Picards et les Français ont un talent naturel qui leur permet d'arracher aux autres la palme ; c'est pourquoi ils se trouvent seuls dans les chapelles du pape, de l'empereur, du roi de France et de quelques autres princes. » En France, on constate l'existence d'une chapelle rudimentaire dès les rois mérovingiens ; sous Pépin et Charlemagne, elle prit plus de consistance. Charles V avait, au dire de Christine de Pisan « souveraine chapelle » ; ses musiciens chantaient « à déchant » les dimanches et fêtes, en plain-chant les autres jours. Louis XI s'attacha les musiciens de René d'Anjou et donna à sa chapelle une extension nouvelle pour rivaliser avec celle des ducs de Bourgogne, qui pouvait servir de modèle aux plus puissants souverains. Il n'était pas, à cette époque et pendant plusieurs siècles encore, si petit prince en Europe qui ne se piquât d'avoir sa chapelle. Les rois recrutaient les leurs à grands frais et par tous les moyens : en 1517, les gens de François Ier enlevèrent de nuit, pour sa chapelle, deux enfants de chœur de la cathédrale de Rouen ; en Angleterre, de tels procédés étaient en vigueur sous Richard III. Les princes se plaisaient à mettre en présence leurs chapelles ; celles de François Ier et de Henry VIII rivalisèrent de talent au Camp du drap d'or. — La maison d'Autriche déploya un luxe particulier pour ses chapelles ; sous Charles-Quint, elle en soldait trois : une à Vienne pour le service de l'empereur, une à Madrid pour celui du roi d'Espagne, une à Bruxelles pour les princes gouverneurs généraux des Pays-Bas. Presque tous les grands musiciens du moyen âge et de la Renaissance faisaient partie de quelque chapelle : Dufay, Deprès, Arcadelt, E. Genet, Moralès, Palestrina, Allegri, furent attachés à la chapelle pontificale ; Okeghem, Mouton, Sermisy, Du Caurroy, à celle des rois de France ; Binchois, Pierre de La Rue, à celle des ducs de Bourgogne ; Canis, Crequillon, Isaac, à la chapelle impériale ; Orlando de Lassus, à celle du duc de Bavière ; les Gabrieli, Willaert, Zarlino, Merulo, à la chapelle de Saint-Marc, ou de la seigneurie de Venise. De fréquentes allées et venues de chanteurs entretenaient des relations constantes entre les diverses chapelles et aidaient à la diffusion des œuvres des maîtres célèbres. Ces œuvres, jusqu'à la fin du XVIe siècle, restèrent exclusivement vocales, et le nom de style *a capella* sert encore à désigner le genre de composition dont elles ont donné les modèles. La chapelle royale d'Angleterre, formée sur le même patron, restait en dehors de tout échange avec les chapelles du continent, et ne recrutait ses membres qu'en Angleterre ; Byrd, Morley, Bull, Gibbons, y furent attachés, au temps où existait réellement une école musicale anglaise. Après la Réforme, les chapelles-musique continuèrent d'exister dans les états protestants, à peu près dans leur ancienne forme.

L'introduction de l'orchestre dans les chapelles-musique amena la transformation de leur répertoire ; la chapelle pontificale seule resta fidèle jusqu'au XIXe siècle à ses anciennes traditions ; Baini fut un de ses derniers compositeurs remarquables ; aujourd'hui, les musiciens que le public entend parfois dans les grandes cérémonies à Saint-Pierre de Rome ne sont plus ceux de la chapelle pontificale, qui est entièrement déchue de son ancienne splendeur. En France, Lully prit l'initiative de l'introduction de l'orchestre dans la chapelle royale ; sous Louis XIV, cette chapelle eut à sa tête Dumont, Lalande, Colasse, etc. Elle subsista pendant tout le XVIIIe siècle, et fut reconstituée sous Napoléon Ier ; à l'époque de la Restauration, Martini, Lesueur, Berton, Baillot, en firent partie, et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Cherubini la dota d'œuvres admirables de musique religieuse ; elle fut supprimée en 1830. Les autres grandes chapelles de l'Europe admirent successivement l'orchestre ; au XVIIIe siècle, les plus renommées furent la chapelle impériale à Vienne, et la chapelle électorale de Saxe, à Dresde. La chapelle impériale russe, de fondation plus récente, est célèbre par la qualité de ses chanteurs, et par son répertoire, au premier rang duquel figurent les beaux chœurs de Bortniansky. En Allemagne, le mot chapelle ou *capelle* sert aujourd'hui, par extension, à désigner la réunion des musiciens instrumentistes formant l'orchestre d'un prince ou d'un théâtre. La musique de régiment s'appelle aussi *capelle* en Allemagne. Michel BRENET.

VI. CÉRAMIQUE (V. ENCASTAGE).

BIBL. : ARCHITECTURE. — *Dict. de l'Acad. des beaux-arts;* Paris, 1872, t. III, in-8, pl. — VIOLLET-LE-DUC, *Dict. de l'Architecture française;* Paris, 1867-68, t. II et III, in-8, fig.

HISTOIRE. — G. DU PEYRAT, *Histoire ecclésiastique de la cour;* Paris, 1645, in-fol. — L'abbé ARCHON, *Histoire de la chapelle des rois de France;* Paris, 1704-1711, 2 vol. in-4. — L'abbé OROUX, *Histoire ecclésiastique de la cour de France;* Paris, 1776-77, 2 vol. in-4. — LUCHAIRE, *Histoire des institutions monarchiques;* Paris, 1883, p. 181, in-8. — HINCMAR, *De Ordine Palatii;* éd. Prou, p. 42. — MORAND, *Histoire de la Sainte Chapelle royale du Palais,* présentée à l'Assemblée nationale par l'auteur ; Paris, 1790, in-4. — F. DE GUILHERMY, *la Sainte-Chapelle de Paris,* après les restaurations commencées par M. Duban, terminées par M. Lassus ; Paris, 1857, in-fol. V. aussi, dans les bibliographies spéciales, l'indication des brochures ayant trait à la prétendue découverte du cœur de saint Louis.

MUSIQUE. — HABERL, *Bausteine für Musikgeschichte;* Leipzig, 1885 et suiv., 3 vol. — BRENET, *la Chapelle pontificale;* dans le *Ménestrel,* année 1889. — DU PEYRAT, *Antiquités de la chapelle du roy;* Paris, 1645. — VANDER STRAETEN, *la Musique aux Pays-Bas;* Bruxelles, 1867 et suiv., 7 vol. — KÖCHEL, *Die kaiserliche Hofmusikkapelle ;* Vienne, 1869. — CAFFI, *Storia della capella ducale di San Marco ;* Venise, 1854, 2 vol.

CHAPELLE (La). Anciennement village de la banlieue, annexé à Paris. Cette localité s'appelait, au XIIIe siècle, la Chapelle Sainte-Geneviève ; on la dénomma ensuite la Chapelle Saint-Denis, parce que l'abbaye de Saint-Denis la possédait depuis un temps immémorial. Comme c'était le premier village hors Paris du côté du Nord, il s'y fit beaucoup de réceptions et d'entrées solennelles de souverains ou de grands personnages. En 1791, la Chapelle forma une commune de l'arr. de Saint-Denis ; la loi du 16 juin 1859 l'a annexée au XVIIIe arr. de Paris dont elle constitue deux quartiers, dits de la Goutte d'Or et de la Chapelle.

CHAPELLE (La). Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. N. de Sedan ; 288 hab.

CHAPELLE (La). Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Saint-Amand-de-Boixe ; 311 hab.

CHAPELLE (La). Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Roussillon ; 566 hab.

CHAPELLE (La). Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Salins ; 460 hab.

CHAPELLE (La). Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. de Pélussin ; 320 hab.

CHAPELLE (La). Com. de Meurthe-et-Moselle (V. LA-CHAPELLE).

CHAPELLE (La). Com. du dép. de la Savoie, arr. de Saint-Jean-de-Maurienne, cant. de la Chambre ; 809 hab.

CHAPELLE (La). Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Thonon, cant. d'Abondance ; 575 hab.

CHAPELLE (La). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Magny ; 192 hab.

CHAPELLE (La). Com. du dép. de Tarn-et-Garonne, arr. de Castelsarrasin, cant. de Lavit ; 338 hab.

CHAPELLE (La). Com. du dép. des Vosges, arr. de Saint-Dié, cant. de Corcieux ; 1,055 hab.

CHAPELLE-ACHARD (La). Com. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de la Mothe-Achard ; 796 hab.

CHAPELLE-AGNON (La). Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Ambert, cant. de Cunlhat ; 2,235 hab.

CHAPELLE-ANTHENAISE (La). Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval, cant. d'Argentré ; 692 hab.

CHAPELLE-AUBAREIL (La). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Montignac ; 770 hab.

CHAPELLE-AU-MANS (La). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Gueugnon ; 561 hab.

CHAPELLE-AU-MOINE (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, cant. de Flers ; 431 hab.

CHAPELLE-AU-RIBOUL (La). Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, cant. du Horps ; 1,095 hab.

CHAPELLE-AUX-BOIS (La). Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Xertigny, sur la ligne de ch. de fer d'Epinal à Gray ; 2,116 hab. Chaiserie, féculeries, broderie, six foires par an. La commune est composée de sept hameaux, dont le plus important est Hardémont ; c'était autrefois une forteresse et le manoir des sieurs de Hardelmont, dont on voit encore des vestiges.

CHAPELLE-AUX-BROCS (La). Com. du dép. de la Corrèze, arr. et cant. de Brive ; 299 hab.

CHAPELLE-AUX-CHASSES (La). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Moullins, cant. de Chevagnes ; 542 hab.

CHAPELLE-AUX-CHOUX (La). Com. du dép. de la Sarthe, arr. de la Flèche, cant. du Lude ; 510 hab.

CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS (La). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Saint-Malo, cant. de Tinténiac ; 613 hab.

CHAPELLE-AUX-LYS (La). Com. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de la Châtaigneraie ; 733 hab.

CHAPELLE-AUX-NAUX (La). Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. d'Azay-le-Rideau ; 459 hab.

CHAPELLE-AUX-PLANCHES (La) (*Capella ad Plancas*). Ancienne abbaye de prémontrés située sur le finage de Puellemontier (Haute-Marne), sur les rives de la Héronne. Ce ne fut, à l'origine, qu'une modeste chapelle bâtie au milieu d'une contrée sillonnée de ruisselets et de fossés sur lesquels étaient jetés des ponts en planches, d'où son nom. Eudes, abbé de Beaulieu, y transféra en 1139 plusieurs religieux de sa communauté ; en 1145, la Chapelle-aux-Planches se trouva régulièrement érigée en abbaye. Les comtes de Champagne, notamment Henri le Libéral (1157) et Thibaud V (1257) enrichirent le nouvel établissement de plusieurs donations. Les guerres des XIVe, XVe et XVIe siècles en diminuèrent considérablement les revenus ; l'abbaye fut supprimée en 1790 ; il n'en reste plus aujourd'hui que les granges, transformées en ferme.

BIBL. : L'abbé LALORE, *Cartulaire de l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches;* Paris, 1878, t. IV de la collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes, in-8.

CHAPELLE-AUX-POTS (La). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. du Coudray-Saint-Germes ; 956 hab.

CHAPELLE-AUX-SAINTS (La). Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Brive, cant. de Beaulieu ; 503 hab.

CHAPELLE-BALOUE (La). Com. du dép. de la Creuse, arr. de Guéret, cant. de Dun ; 453 hab. Appelée autrefois la *Chapelle-Barriou,* du nom d'une famile noble qui en posséda longtemps la seigneurie. L'église était une simple annexe de celle de Bazelat.

CHAPELLE-BASSE-MER (La). Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Nantes, cant. du Loroux-Bottereau, entre la Loire et la Divate ; 3,188 hab. Tombelle près de la Divate.

CHAPELLE-BÂTON (La). Com. du dép de la Charente-Inférieure, arr. et cant. de Saint-Jean-d'Angély ; 117 hab.

CHAPELLE-BÂTON (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Champdeniers ; 725 hab.

CHAPELLE-BÂTON (La). Com. du dép. de la Vienne, arr. de Civray, cant. de Charroux ; 970 hab. Eglise du XVe siècle qui a conservé des fresques curieuses. Monuments mégalithiques connus sous les noms de Grande-Borne et Pierre-Folle.

CHAPELLE-BAYVEL (La). Com. du dép. de l'Eure, arr. de Pont-Audemer, cant. de Cormeilles ; 309 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAPELLE-BERTIN (La). Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Paulhaguet; 445 hab.

CHAPELLE-BERTRAND (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. et cant. de Parthenay; 724 hab.

CHAPELLE-BICHE (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, cant. de Flers; 802 hab.

CHAPELLE-BLANCHE (La). Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de la Rochette; 540 hab.

CHAPELLE-BOUEXIC (La). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Redon, cant. de Maure; 1,207 hab.

CHAPELLE-CASTELNAUD ou PÊCHAUD (La). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Domme; 304 hab.

CHAPELLE-CÉCELIN (La). Com. du dép. de la Manche, arr. de Mortain, cant. de Saint-Pois; 358 hab.

CHAPELLE-CHAUSSÉE (La). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Montfort-sur-Meu, cant. de Bécherel; 1,216 hab.

CHAPELLE-CRAONNAISE (La). Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Château-Gontier, cant. de Cossé-le-Vivien; 492 hab.

CHAPELLE D'ALAGNON (La). Com. du dép. du Cantal, arr. et cant. de Murat; 373 hab. Eglise romane consacrée à saint Blaise. Elle possède un reliquaire de 1546. Aux environs, château de Jarrousset (XVIe siècle) et rocher du Muratel. L. F.

CHAPELLE-D'ALIGNÉ (La). Com. du dép. de la Sarthe, arr. et cant. de La Flèche; 1,572 hab.

CHAPELLE D'ANGILLON (*Capella domini Gilonis, Chapelle Dom-Gilon*). Ch.-l. de cant. du dép. du Cher, arr. de Sancerre, sur la petite Sauldre; 968 hab. Cette localité appartint longtemps à la famille de Sully. Château du XVe siècle, remanié par Sully qui fit reconstruire la grande tour carrée haute de plus de 30 m.

CHAPELLE D'ARMENTIÈRES (La). Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. d'Armentières; 4,211 hab. Réunie à Armentières par un décret de la Convention du 13 prairial an II, cette commune en fut détachée à la demande de ses habitants par ordonnance royale du 22 nov. 1820.

CHAPELLE-D'AUNAINVILLE (La). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant d'Auneau; 295 hab.

CHAPELLE-D'AUREC (La). Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. d'Yssingeaux, cant. de Monistrol; 648 hab.

CHAPELLE-DE-BRAGNY (La). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Sennecey-le-Grand; 328 hab.

CHAPELLE-DE-GUINCHAY (La) (*Capella de Quincheyo*). Ch.-l. de cant. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, sur la Mauvaise; 1,931 hab. Moulins. D'après l'*Annuaire de Saône-et-Loire pour 1839*, on aurait trouvé à La Chapelle-de-Guinchay, en 1834, des statuettes de bronze, des monnaies romaines et des poteries antiques. LEX.

CHAPELLE-DE-MARDORE (La). Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône; cant. de Thizy; 557 hab.

CHAPELLE-DES-BOIS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Pontarlier, cant. de Mouthe; 555 hab.

CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (La). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. N.-E. de Rennes; 670 hab.

CHAPELLE-DES-MARAIS (La). Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Saint-Nazaire, cant. d'Herbignac; 2,101 hab.

CHAPELLE-DES-POTS (La). Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. N. de Saintes; 531 hab.

CHAPELLE-D'HUIN (La). Com. du dép. du Doubs, arr. de Pontarlier, cant. de Lévier; 711 hab.

CHAPELLE-DIEU (La) (V. CAPELLE [La]).

CHAPELLE-DU-BARD (La). Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. d'Allevard; 917 hab. Forges et martinets pour le fer et l'acier. Kirsch très estimé. Pont d'une seule arche à plus de 80 m. au-dessus du ruisseau de Bens, dit Pont-du-Diable.

CHAPELLE-DU-BOIS (La). Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de La Ferté-Bernard; 830 hab.

CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAUX (La). Com. du dép. de l'Eure, arr. et cant. N. d'Evreux; 148 hab.

CHAPELLE-DU-BOURGAY (La). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. de Longueville; 145 hab.

CHAPELLE-DU-CHÂTELARD (La). Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Villars-les-Dombes; 422 hab.

CHAPELLE-DU-FEST (La). Com. du dép. de la Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Torigny-sur-Vire; 172 hab.

CHAPELLE-DU-GENET (La). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Cholet, cant. de Beaupréau; 959 hab.

CHAPELLE-DU-LOU (La). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Montfort-sur-Meu, cant. de Montauban; 460 hab.

CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE (La). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Matour; 636 hab.

CHAPELLE-DU-NOYER (La). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. de Châteaudun; 505 hab.

CHAPELLE-EN-BLÉZY (La). Com. du dép. de Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Juzennecourt; 305 hab.

CHAPELLE-ENCHÉRIE (La). Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Selommes; 459 hab.

CHAPELLE-ENGERBOLD (La). Com. du dép. du Calvados, arr. de Vire, cant. de Condé-sur-Noireau; 253 hab.

CHAPELLE-EN-JUGER (La). Com. du dép. de la Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Marigny; 854 hab.

CHAPELLE-EN-LAFAYE (La). Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Jean-Soleymieux; 394 hab.

CHAPELLE-EN-SERVAL (La) (*la Chapelle-en-Servois*), Com. du dép. de l'Oise, arr. et cant. de Senlis; 517 hab. La Chapelle ne fut d'abord qu'une annexe d'Ory-la-Ville. La seigneurie appartenait, partie à l'église de Senlis, partie à diverses familles. La plus grande partie de l'église est du XVIe siècle. On a recueilli beaucoup d'antiquités, notamment au lieu dit le Vieux-Château. Il y avait, sur le territoire, une autre paroisse fort ancienne appelée *Geni, Jehegny*, qui fut supprimée en 1245. C. St-A.

CHAPELLE-EN-VERCORS (La). Ch.-l. de cant. du dép. de la Drôme, arr. de Die, sur une montagne dominant la rive gauche de la Vernaison; 1,203 hab. Fabrique de draps. Localité très anciennement habitée et qui était l'une des villes des *Vertacomacori*, tribu des Voconces. Sur le penchant d'une montagne calcaire s'ouvre une belle grotte à stalactites d'environ 120 m. de profondeur.

CHAPELLE-ERBRÉE (La). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. de Vitré, sur une colline de la rive gauche de la Vilaine; 709 hab. Extraction de calcaire. Sur la butte de l'Ecotay, le *Tombeau du prêtre* est un tumulus qui recouvre probablement un dolmen.

CHAPELLE-ESPINASSE OU SPINASSE (La). Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. d'Egletons; 288 hab.

CHAPELLE-FAUCHER (La). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Champagnac-de-Belair; 881 hab.

CHAPELLE-FELCOURT (La). Com. du dép. de la Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould; 109 hab.

CHAPELLE-FORAINVILLIERS (La). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux; 147 hab.

CHAPELLE-FORTIN (La). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de la Ferté-Vidame; 361 hab.

CHAPELLE-GACELINE (La). Com. du dép. du Morbihan, arr. de Vannes, cant. de la Gacilly; 755 hab.

CHAPELLE-GAUDIN (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. de Saint-Varent; 589 hab.

CHAPELLE-GAUGAIN (La). Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Saint-Calais, cant. de la Chartre-sur-le-Loir; 614 hab.

CHAPELLE-GAUTHIER (La). Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant de Broglie; 528 hab.

CHAPELLE-GAUTHIER (La). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Mormant; 719 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAPELLE-GLAIN (La). Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Châteaubriant, cant. de Saint-Julien-de-Vouvantes, sur la rive gauche du Don; 1,570 hab. A l'extrémité d'une vieille avenue de chênes et près d'un étang s'élève le château de la Motte-Glain, construit sur l'emplacement d'un château plus ancien par Pierre de Rohan, maréchal de France, en 1496. On en admire beaucoup les cheminées monumentales et la chapelle gothique. Dévasté pendant la Révolution, il a été restauré de nos jours.

CHAPELLE-GONAGUET (La). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Saint-Astier; 559 hab.

CHAPELLE-GRAILLOUSE (La). Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Largentière, cant. de Coucouron; 1,380 hab. Terrain granitique. Pâturages, bestiaux. Le cartulaire de Saint-Chaffre mentionne l'église de Sainte-Marie de Graillouse (*Graculosa*) parmi celles qui furent données à ce monastère par l'évêque de Viviers vers 1090.

CHAPELLE-GRÉSIGNAC (La). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Verteillac; 336 hab.

CHAPELLE-GUILLAUME (La). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. d'Authon; 700 hab.

CHAPELLE-HARENG (La). Com. du dép. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Thiberville; 225 hab.

CHAPELLE-HAUTE-GRUE (La). Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. de Livarot; 97 hab.

CHAPELLE-HERMIER (La). Com. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de la Mothe-Achard; 753 hab.

CHAPELLE-HEULIN (La). Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Nantes, cant. de Vallet; 1,390 hab.

CHAPELLE-HUGON (La). Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, cant. de la Guerche-sur-l'Aubois; 792 hab.

CHAPELLE-HULLIN (La). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré, cant. de Pouancé; 402 hab.

CHAPELLE-HUON (La). Com. du dép. de la Sarthe, arr. et cant. de Saint-Calais; 736 hab.

CHAPELLE-IGER (La). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy-en-Brie; 187 hab.

CHAPELLE-JANSON (La). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. N. de Fougères; 1,680 hab.

CHAPELLE-LA-REINE (La). Ch.-l. de cant. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau; 870 hab. L'église, du XVe siècle, a été classée parmi les monuments historiques.

CHAPELLE-LARGEAU (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire, cant. de Châtillon-sur-Sèvre; 1,004 hab.

CHAPELLE-LASSON (La). Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant d'Anglure; 174 hab.

CHAPELLE-LAUNAY (La). Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Saint-Nazaire, cant. de Savenay; 1,565 hab.

CHAPELLE-LAURENT (La). Com. du dép. du Cantal, arr. de Saint-Flour, cant. de Massiac; 664 hab. Ruines des châteaux de Beaucastel, de Chaliac, du Fayet, de Verteserre. L. F.

CHAPELLE-LÈS-LUXEUIL (La). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Luxeuil; 487 hab.

CHAPELLE-MOCHE (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, cant. de Juvigny-sous-Andaine; 1,926 hab.

CHAPELLE-MOLIÈRE ou MOULIÈRE (La). Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Saint-Julien-Lars; 617 hab.

CHAPELLE-MONTABOURLET (La). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Verteillac; 253 hab.

CHAPELLE-MONTBRANDEIX (La). Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Rochechouart, cant. de Saint-Mathieu, aux sources du Bandiat; 714 hab. — Une partie de l'église semble antérieure au XIe siècle. Le portail est du XIIe, le bas côté du XVe. La cure de la Chapelle-Montbrandeix relevait au XIVe siècle du chapitre de Saint-Yrieix et, pour la justice, de la baronnie de *Chalus* (V. ce nom), mouvant de la vicomté de Limoges, en vertu d'une convention de 1258.

CHAPELLE-MONT-DU-CHAT (La). Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de la Motte-Servolex; 253 hab.

CHAPELLE-MONTHODON (La). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Condé-en-Brie; 385 hab.

CHAPELLE-MONTLIGEON (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. et cant. de Mortagne; 623 hab.

CHAPELLE-MONTLINARD (La). Com. du dép. du Cher, arr. de Sancerre, cant. de Sancergues; 574 hab.

CHAPELLE-MONTMARTIN (La). Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de Mennetou-sur-Cher; 357 hab.

CHAPELLE-MONTMOREAU (La). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Nontron, cant. de Champagne-de-Belair; 305 hab.

CHAPELLE-MONTREUIL (La). Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Vouillé; 1,049 hab.

CHAPELLE-MORTHEMER. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Montmorillon, cant. de Lussac-les-Châteaux; 375 hab.

CHAPELLE-NAUDE (La) (*Capella Nauda, Sâne la Morte* sous la Révolution). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. de Louhans, sur la Sâne Morte; 748 hab. Moulins, tuileries. Monnaies romaines. Dans l'église, peintures à la fresque du XIVe siècle ou du XVe.

CHAPELLE-NEUVE (La). Com. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Guingamp, cant. de Belle-Isle-en-Terre; 1,472 hab.

CHAPELLE-NEUVE (La). Com. du dép. du Morbihan, arr. de Pontivy, cant. de Locminé; 1,137 hab.

CHAPELLE-ONZERAIN (La). Com. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Patay; 247 hab.

CHAPELLE-ORTHEMALE (La). Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. de Buzançais; 261 hab.

CHAPELLE-PALLUAU (La). Com. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Palluau; 965 hab.

CHAPELLE-POUILLOUX (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Sauzé-Vaussais; 487 hab.

CHAPELLE-PRÈS-SÉES (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Sées; 225 hab.

CHAPELLE-RABLAIS (La). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Nangis; 529 hab.

CHAPELLE-RAINSOIN (La). Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval, cant. de Montsurs; 461 hab.

CHAPELLE-RÉANVILLE ou GENNEVREY (La). Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Vernon; 267 hab.

CHAPELLE-ROUSSELIN (La). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Cholet, cant. de Chemillé; 762 hab.

CHAPELLE-ROYALE (La) Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. d'Authon; 536 hab.

CHAPELLE-SAINT-ANDRÉ (La). Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Varzy, sur le Sauzay; 1,589 hab. Avant 1789, fief de la châtellenie de Donzy. Eglise sous le vocable de saint André, du XVIe siècle; clocher de 1769. — A Corbelin, forges importantes; ancienne église du XVIIe siècle; château avec un corps de logis du XVe siècle. M. P.

CHAPELLE-SAINT-AUBERT (La). Com. du dép. de l'Ille-et-Vilaine, arr. de Fougères, cant. de Saint-Aubin-du-Cormier; 582 hab.

CHAPELLE-SAINT-AUBIN (La). Com. du dép. de la Sarthe, arr. et 2e cant. du Mans; 526 hab.

CHAPELLE-SAINT-ETIENNE (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Moncoutant; 900 hab.

CHAPELLE-SAINT-FLORENT (La). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Cholet, cant. de Saint-Florent-le-Vieil, sur l'Evre; 1,359 hab. Commerce de bestiaux et de vins; moulins. Châteaux de la Guérinière (XVe s.) et de la Baronnière.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAPELLE-SAINT-FRAY (La). Com. du dép. de la Sarthe, arr. du Mans, cant. de Conlie ; 381 hab.

CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD (La). Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. de Mercœur ; 532 hab.

CHAPELLE-SAINT-HIPPOLYTE (La) ou SAINT-HIPPOLYTE. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. et cant. de Loches ; 952 hab.

CHAPELLE-SAINT-JEAN (La). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Hautefort ; 193 hab.

CHAPELLE-SAINT-LAUD (La). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Seiches ; 564 hab.

CHAPELLE-SAINT-LAURENT (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, cant. de Moncoutant ; 2,078 hab. Stat. du chem. de fer de l'Etat, ligne de Poitiers à Nantes. Sur cette commune on remarque : le château des Mottes qui a appartenu à Philippe de Commines ; la chapelle Notre-Dame-de-Pitié, curieux lieu de pèlerinage ; et le rocher de granit, de 34 m. de longueur sur 24 m. de largeur, appelé le Chiron de la Vierge où l'on voit, d'après la croyance populaire, l'empreinte de la griffe du diable et la marque du pas de la Vierge.

BIBL. : Abbé DROCHON, *Notice historique sur Notre-Dame-de-Pitié* ; Poitiers, 1881.

CHAPELLE-SAINT-LAURIAN (La). Com. du dép. de l'Indre, arr. d'Issoudun, cant. de Vatan ; 327 hab.

CHAPELLE-SAINT-LUC (La). Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. de Troyes ; 627 hab. L'église, remarquable édifice du XVIe siècle, possède de curieux carreaux émaillés, d'intéressants débris de vitraux, deux retables en pierre sculptée des XVIe et XVIIe siècles, et un autre retable composé de six panneaux peints sur bois et reproduisant diverses scènes de la vie du Christ (XVIe siècle). — Deux voies antiques, qui conduisaient de Troyes à Trainel et à Paris, traversent le territoire. A. T.

CHAPELLE-SAINT-MARTIAL (La). Com. du dép. de la Creuse, arr. de Bourganeuf, cant. de Pontarion ; 411 hab. Autrefois province de la Marche (sauf un hameau qui était en Poitou), diocèse de Limoges, archiprêtré de Bénévent. La Chapelle-Saint-Martial possède un des plus grands étangs du département ; cet étang fut créé, ou du moins considérablement agrandi, par ordre du roi de France, Charles IV le Bel, comte de la Marche. Ant. T.

CHAPELLE-SAINT-MARTIN (La). Com. du dép. de la Creuse, arr. de Bourganeuf, cant. de Pontarion ; 411 hab.

CHAPELLE-SAINT-MARTIN (La). Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Mer ; 1,088 hab.

CHAPELLE-SAINT-MAURICE (La). Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. S. d'Annecy ; 241 hab.

CHAPELLE-SAINT-MÉLAINE (La). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. de Redon ; 1,410 hab.

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (La). Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. d'Orléans ; 1,736 hab. Situé sur la rive droite de la Loire, un peu en aval d'Orléans, ce territoire, fertile en vins estimés, et produisant du grès à paver, appartint de très bonne heure à l'abbaye voisine de Micy. Son église à voûte romane est un monument historique de fondation très ancienne, curieux par sa nef à abside circulaire et par sa crypte creusée dans le roc. On remarque aussi une vaste grotte ancienne, soutenue par deux piliers ronds à chapiteaux non sculptés, qu'on suppose avoir été le tombeau de saint Mesmin, et qu'on a fait restaurer en 1857. Cette commune possède une papeterie. Le château du XVIIIe siècle, ancienne maison de campagne des évêques d'Orléans, a été converti par Mgr Dupanloup en un petit séminaire qui, dès sa fondation, a promptement prospéré et d'où sont sortis un grand nombre d'hommes distingués de notre époque. H. S.

BIBL. : Em. HUET, *Petit Séminaire de la Chapelle-Saint-Mesmin ; le site, l'histoire, l'œuvre* ; Orléans, 1887, in-8 et grav.

CHAPELLE-SAINT-OUEN (La). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Neufchâtel-en-Bray, cant. d'Argueil ; 178 hab.

CHAPELLE-SAINT-PIERRE (La). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Noailles ; 316 hab.

CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (La). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Gy ; 334 hab. Dans la chapelle du hameau de la Magdeleine, tableau représentant une *Madeleine* attribué à tort à Lesueur. L-x.

CHAPELLE-SAINT-RÉMY (La). Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Tuffé ; 1,065 hab.

CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (La). Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. d'Ancenis, cant. de Varades ; 1,093 hab.

CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR (La) (*Capella sancti Salvatoris, Masselibre* sous la Révolution). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Pierre ; 1,733 hab. Moulins, huileries. Dans le bois de la Boucharde, motte importante. Au hameau de la Motte, ruines d'un château féodal. L'église ancienne a été brûlée par les Comtois en 1637. L-x.

CHAPELLE-SAINT-SÉPULCRE (La). Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Courtenay ; 245 hab.

CHAPELLE-SAINT-SULPICE (La). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. de Provins ; 162 hab.

CHAPELLE-SAINT-URSIN (La). Com. du dép. du Cher, arr. de Bourges, cant. de Mehun-sur-Yèvre ; 756 hab.

CHAPELLE-SOUËF (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Bellême ; 642 hab.

CHAPELLE-SOUS-AUBENAS (La). Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Privas, cant. d'Aubenas, sur la route nationale d'Aubenas à Alais ; 729 hab. Terrain jurassique. Vignes, mûriers, oliviers. Ce bourg fut pris par les protestants en 1562 et en 1580. On y voit la maison de Jacques Roure, le chef des paysans de la région qui se révoltèrent en 1670 à cause de la lourdeur des impôts.

CHAPELLE-SOUS-BRANCION (La) (*Capella ad Brancedunum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Tournus ; 514 hab. Carrières de pierre à bâtir. Deux moulins. Au sud du hameau de Pierre-Levée, près du Champ de la Fa, mégalithe de grès, haut d'environ 4 m. et surmonté d'une croix en pierre. Près du hameau de Nobles, où il y avait autrefois un château appartenant aux Montrevel, on a découvert un cimetière antique. Sépultures romaines sur le plateau de la Vernoche.

CHAPELLE-SOUS-CHANÉAC (La). Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Saint-Martin-de-Valamas ; 575 hab. Terrain granitique. Pâturages, bestiaux. Son église, dédiée à saint Apollinaire, dépendait de l'abbaye de Pébrac en Auvergne.

CHAPELLE-SOUS-CHAUX (La). Com. du territoire de Belfort, cant. de Giromagny ; 571 hab.

CHAPELLE-SOUS-DUN (LA) (*Capella ad castrum Duni*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de la Clayette, sur le Sornin ; 1,015 hab. Deux moulins, une huilerie, un four à chaux. On extrayait déjà de la houille dans cette commune à la fin du XVIIIe siècle. Deux mines y sont aujourd'hui encore exploitées, celle de la Chapelle, concédée en 1809, et celle des Moquets, concédée en 1841. Leur production a été de 33,707 tonnes en 1887. L-x.

CHAPELLE-SOUS-GERBEROY (La). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Songeons ; 210 hab.

CHAPELLE-SOUS-MARCOUSSE (La) Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. d'Ardes ; 446 hab.

CHAPELLE-SOUS-ORBAIS (La). Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. de Montmort ; 123 hab.

CHAPELLE-SOUS-PLOERMEL (La). Com. du dép. du Morbihan, arr. de Ploërmel, cant. de Malestroit, sur l'Oust ; 911 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Questembert à Ploërmel. L'église conserve une curieuse croix processionnelle en bois revêtu de plaques d'argent. Sur le territoire de cette commune, au hameau de la Ville-au-Voyer, sur une butte élevée, grand dolmen dit la *Maison-Trouée*, entouré d'une enceinte circulaire de menhirs. D'autres monuments mégalithiques se trouvent sur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la lande de Saint-Méen. Le château fort de Crévy a conservé les ruines de deux tours rondes.

CHAPELLE-SOUS-POIX (La). Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Poix ; 80 hab.

CHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT (La). Com. du territoire de Belfort, cant. de Fontaine ; 810 hab.

CHAPELLE-SOUS-UCHON (La). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Mesvres ; 566 hab. Moulin, tuilerie. Château d'Alonne, qui appartenait à la famille de Busseul, rebâti au XVIIIe siècle ; la terre a été érigée en comté en 1631.

CHAPELLE-SUR-AVEYRON (La). Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Châtillon-sur-Loing ; 660 hab.

CHAPELLE-SUR-CHÉZY (La). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Charly ; 288 hab.

CHAPELLE-SUR-COISE OU EN-VAUDRAGON (La). Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Saint-Symphorien-sur-Coise ; 420 hab.

CHAPELLE-SUR-CRÉCY (La). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Crécy-en-Brie ; 817 hab. L'église est un monument historique, de style gothique, des XIIIe et XIVe siècles, avec des fonts baptismaux portant la date de 1531.

CHAPELLE-SUR-DUN (La). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. d'Yvetot, cant. de Fontaine-le-Dun ; 662 hab.

CHAPELLE-SUR-ERDRE (La). Ch.-l. de cant. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Nantes ; 2,582 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Nantes à Châteaubriant. A 1 kil. du bourg, château de la Gâcherie construit au XVIe siècle par Arthur l'Epervier, grand veneur de Bretagne. Il fut plus tard le siège du marquisat de Charette.

CHAPELLE-SUR-LOIRE (La). Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Bourgueil ; 2,140 hab., au confluent de la Loire et de l'Indre, et au milieu d'un terrain d'alluvions d'une fertilité extraordinaire ; c'est une des localités qui a le plus souffert de l'inondation de 1856. Station de la ligne de Tours à Nantes (Orléans).

CHAPELLE-SUR-OREUSE (La). Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, cant. de Sergines ; 571 hab. Avant 1789, paroisse du diocèse de Sens, de la prov. d'Ile-de-France, siège d'une prévôté ressortissant au bailliage de Sens. Traces de la voie romaine de Sens à Meaux. Restes de l'enceinte du village. Eglise paroissiale de Saint-Laurent, en grès, des XIIIe, XVe et XVIe siècles. Sur une colline, dominant le village, ruines de l'église de Saint-Germain, autrefois paroissiale. Dans la vallée de l'Oreuse, anciens bâtiments de l'abbaye de femmes de Notre-Dame-de-la-Pommeraie, fondée au milieu du XIIe siècle, transformés en maison de campagne et ferme. M. P.

CHAPELLE-SUR-OUDON (La). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. de Segré, sur la rive droite de l'Oudon ; 671 hab. Carrières de sable rouge et de quartz. Moulins. — Eglise construite en 1774. — Château de la Lorie.

CHAPELLE-SUR-USSON (La). Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Jumeaux ; 311 hab.

CHAPELLE-TAILLEFERT (La). Com. du dép. de la Creuse, arr. et cant. de Guéret, sur la Gartempe ; 716 hab. Patrie du cardinal Pierre de la *Chapelle-Taillefer* (V. ce nom), qui y fonda, au commencement du XIVe siècle, un chapitre de chanoines. Par arrêt du 22 nov. 1762, les chanoines furent transférés de la Chapelle-Taillefer à Guéret où l'on mit à leur disposition la chapelle des Pénitents blancs. Ant. T.

CHAPELLE-THÈCLE (La). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Montpont ; 1,364 hab.

CHAPELLE-THEMER (La). Com. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Saint-Hermine ; 890 hab.

CHAPELLE-THIREUIL (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Coulonges-sur-l'Autize ; 982 hab.

CHAPELLE-THOUARAULT (La). Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. de Montfort-sur-Meu ; 603 hab.

CHAPELLE-URÉE (La). Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de Brécy ; 357 hab. Au Boulevart, ruines d'une forteresse dont il subsiste une tourelle.

CHAPELLE-VALLON (La). Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine ; 369 hab.

CHAPELLE-VAUPELTEIGNE (La). Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Ligny-le-Châtel ; 220 hab.

CHAPELLE-VENDÔMOISE (La). Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. d'Herbault ; 507 hab. ; bordée par la Cisse qui sépara jusqu'au XIVe siècle le Vendômois du Blaisois ; elle possède un très curieux dolmen.

CHAPELLE-VÉRONGE (La). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de la Ferté-Gaucher ; 532 hab.

CHAPELLE-VICOMTESSE (La). Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Droué ; 453 hab.

CHAPELLE-VIEIL (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Moulins-la-Marche ; 250 hab.

CHAPELLE-VIEILLE-FORÊT (La). Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Flogny ; 637 hab.

CHAPELLE-VIVIERS (La). Com. du dép. de la Vienne, arr. de Montmorillon, cant. de Chauvigny ; 631 hab.

CHAPELLE-VOLAND (La). Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Bletterans ; 1,740 hab.

CHAPELLE-YVON. Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. d'Orbec ; 522 hab.

CHAPELLE (BOHIER de la) (V. BOHIER [Henri]).

CHAPELLE (Claude-Emm. LHUILLIER, dit), fils naturel de François Lhuillier, maître des comptes, né en 1626 à la Chapelle-Saint-Denis, d'où il prit son nom, mort à Paris en sept. 1686. Il connut Molière et Bernier au collège et ils reçurent avec lui les leçons de Gassendi, intime ami de son père. Chapelle ne fut en somme qu' « un paresseux trop souvent ivre » (Sainte-Beuve). Dans sa jeunesse, son père le fit mettre quelque temps à Saint-Lazare pour son inconduite. Il fit ensuite un voyage en Italie, arriva jusqu'à Rome d'où je ne sais quelle aventure l'obligea de partir précipitamment en brûlant ses papiers et ses chansons. Il fréquenta les cabarets plus que les salons : nul n'a plus contribué à rendre célèbres la *Croix-de-Lorraine* et le *Mouton-Blanc*. Dans les derniers temps, il fréquentait chez les Vendôme, à Anet et à Paris : il y trouvait une compagnie à son gré. Il avait eu parfois des ambitions littéraires : il avait songé à faire un grand poème de philosophie épicurienne. Cette entreprise le dépassait : ce ne fut qu'une velléité. Il écrivit beaucoup de vers, improvisés, négligés, où il y a de l'agrément, de l'esprit sans idées ; on les trouve épars dans les recueils de Sercy, de Barbin, dans le *Ménagiana*. Il avait de l'esprit : on répétait ses mots, les saillies ou les fantaisies de son ivresse ; il se fit de son temps même une légende autour de son nom. Tout cela est moins que rien : il serait facile de citer, dans la société française du XVIIe ou du XVIIIe siècle, dix hommes d'esprit valant bien Chapelle, représentant mieux que lui les habitudes et le ton de la bonne ou de la mauvaise compagnie, et qui n'ont pas le quart de sa réputation. Ce fameux *Voyage de Languedoc*, en vers mêlés de prose (1656), qu'il écrivit avec son ami Bachaumont, n'est qu'un badinage sans portée et sans vérité. Sainte-Beuve l'a très bien caractérisé : ils racontent leur voyage avec « un parti pris de plaisanterie et d'agrément », qui les empêche de « prendre la nature au sérieux » et qui déforme tout. Ces gens d'esprit, qui sont décidés à rire de tout et qui portent partout leur jargon de salon ou de cabarets, ont les yeux bouchés et les sens obtus : ils voyagent sans rien apprendre ni sentir ; ils n'ont pas une « impression ». Aussi n'en peut-on rien tirer d'intéressant ou de suggestif sur les pays qu'ils traversent. Et à vrai dire, on ne con-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nait aujourd'hui qu'une page de leur œuvre : c'est la seule qui soit vraie et vivante, et elle l'est, parce qu'ils se sont trouvés en présence des objets qui leur étaient familiers dans le monde, ou dans la copie du monde, où ils étaient habitués de vivre. Je veux parler des Précieuses de Montpellier, dont l'affectation provinciale est spirituellement raillée : la pièce de Molière a fait vivre ce petit morceau qui lui est antérieur de trois ans. Ce *Voyage* de Chapelle et Bachaumont répondait si exactement au goût et à l'insuffisance de l'esprit mondain, qu'il devint un type et créa un genre : La Fontaine, Hamilton, Pompignan, Desmahis, Boufflers, Parny, Voltaire même, s'appliquèrent à raconter leurs voyages avec le même agrément et la même insignifiance. La véritable raison de la réputation imméritée de Chapelle, c'est l'amitié qui l'unit à La Fontaine, à Boileau, à Molière ; leurs noms que cent anecdotes vraies ou fausses rendent inséparables du sien, l'ont sauvé de l'oubli. Il hanta les tavernes avec La Fontaine et Molière, il grisa peut-être une fois Boileau : tous les titres de Chapelle à l'immortalité sont là. Il ne faudrait même pas dire qu'il fut à côté d'eux le critique spirituel et sensé qui leur indiquait la route à suivre et les défauts de leur œuvre : il en était bien incapable. On ne cite pas un mot de lui qui ait à ce point de vue quelque portée. Son fameux mot sur *Bérénice* :

Marion pleure, Marion crie,
Marion veut qu'on la marie.

n'est qu'une plate sottise d'un homme qui veut faire de l'esprit. Il fut, paraît-il, le confident auquel Molière confia les secrètes angoisses de son amour et de sa jalousie : je doute que Chapelle ait pu le consoler, ni même le comprendre. G. Lanson.

Bibl. : Les *Œuvres* de Chapelle et de Bachaumont ont été bien des fois publiées, notamment en 1732, en 1755 (avec des *Mémoires* sur sa vie), et en 1854 *(Bibl. elzévirienne)*. V. les articles de H. Rigault (*Journal des Débats*, 18 mai 1855), et de Sainte-Beuve (*Causeries du lundi*, t. XI) ; le premier est excessivement indulgent.

CHAPELLE (Jean de la), écrivain et diplomate français, né à Bourges en 1655, mort à Paris le 29 mai 1723. D'abord receveur des finances à la Rochelle, il fut en 1687 nommé secrétaire des commandements du prince de Conti, qui l'envoya en Suisse pour l'affaire de la succession de Neufchâtel. Nous n'avons pu savoir exactement si ce fut lui qui suivit en Pologne comme secrétaire d'ambassade le vidame d'Esneval et qui annonça à la cour la mort de cet ambassadeur. Nommé membre de l'Académie française en 1688, en remplacement de Furetière, il dut prendre part à des intrigues politiques sous la Régence, car il fut exilé à Bourges en 1719. Saint-Simon le juge très mal. « C'était, dit-il, un très hardi et très dangereux fripon, recrépi de bel esprit. » On a de lui : *Mémoires historiques sur la vie d'Armand de Bourbon, prince de Conti* (Paris, 1699, in-4) ; *Histoire des Amours de Catulle* (Paris 1700, in-12) ; *Lettres d'un Suisse à un Français* (Bâle, 1704, 8 vol. in-12) ; *les Amours de Tibulle* (Paris, 1712, 3 vol. in-12) ; *Cléopâtre*, *Téléphonte*, *Zaïde*, tragédies ; *les Carosses d'Orléans*, comédie, etc. Louis Farges.

Bibl. : Saint-Simon, *Mémoires*.

CHAPELLE (Armand Boybellaud ou Boisbeleau, seigneur de la), pasteur et théologien protestant, né à Ozillac (Charente-Inférieure) en 1676, mort à La Haye le 6 août 1746. Fils de pasteur, il se voua également au saint ministère ; il commença ses études au collège de Bordeaux et, après la révocation de l'édit de Nantes, il les termina à l'âge de dix-huit ans, en Angleterre, sous la direction de son aïeul, le pasteur Isaac Du Bourdier. Il remplit les fonctions de prédicateur successivement en Irlande, dans la paroisse de Wandsworth, près de Londres, à l'église de l'artillerie dans cette ville, et en 1725 il fut nommé pasteur de l'église de la Haye, où il mourut dans sa soixante-dixième année. On a de lui de nombreux ouvrages théologiques, littéraires et historiques, notamment : *Vie de Beausobre* (La Haye, 1742, 2 vol. in-4) ; *La Nécessité d'un culte public parmi les chrétiens* (La Haye, 1746, in-8 ; Lausanne, 1747, 2 vol. in-12). Ce dernier ouvrage, plusieurs fois traduit en hollandais et en allemand, a une grande importance historique : il passe en revue les persécutions des protestants en France au XVIIIe siècle. En collaboration avec d'autres savants, Armand de la Chapelle a publié : *Bibliothèque anglaise ou Histoire littéraire de la Grande Bretagne* (Amsterdam, 1717-1727, 15 vol. in-12) ; *Bibliothèque raisonnée des ouvrages des savants de l'Europe* (Amsterdam, 1728-1753, 52 vol. in-12) ; *Nouvelle Bibliothèque ou Histoire littéraire des principaux ouvrages qui se publient* (La Haye, 1738 et suiv., 19 vol. in-12). En outre, l'infatigable ecclésiastique a traduit en français un certain nombre d'ouvrages anglais. (V. Eug. et Em. Haag, *la France protestante*, 2e éd. de M. Henri Bordier, article *Boisbeleau*, II, pp. 693-698.) L. W.

CHAPELLE de Jumilhac. Famille du Périgord, issue d'un maître de forges anobli en 1597. La branche des seigneurs de Jumilhac, devenus marquis en 1655, a fourni plusieurs lieutenants généraux, dont le dernier, *Antoine-Pierre-Joseph* Chapelle, marquis de Jumilhac, ayant épousé la sœur consanguine du dernier duc de Richelieu, ses fils et descendants ont été, par substitution, autorisés de relever ce dernier titre. — La branche de seigneurs de Saint-Jean de Ligoure fut illustrée en la personne de *Jean-Joseph* Chapelle-de-Jumilhac-Saint-Jean, archevêque d'Arles, né en 1706, mort en 1775. G. P-i.

CHAPELLE-Taillefer (Pierre de la), prélat français, né à la Chapelle-Taillefer (Creuse) au milieu du XIIIe siècle, mort le 16 mai 1312. Il étudia le droit à Orléans, où la tradition veut qu'il ait eu pour élève le futur pape Clément V. Ses connaissances juridiques le poussèrent à la cour de Philippe le Bel ; en 1288 et en 1290, il fut un des conseillers du Parlement délégués pour tenir des assises en Languedoc. Il était déjà prévôt d'Eymoutiers (Haute-Vienne) et chanoine de Notre-Dame de Paris : il devint bientôt évêque de Carcassonne (1291), puis de Toulouse (1290) et enfin cardinal, d'abord du titre de Saint-Vital (1305), puis de Palestrina (1306). Il fut un des commissaires chargés par Clément V d'instruire le procès des Templiers. Un an avant sa mort, il avait obtenu du pape une bulle l'autorisant à fonder un chapitre collégial dans le lieu de sa naissance. Cette fondation, qu'il ne put achever, fut terminée quelques années plus tard par son neveu Roger le Fort, évêque de Limoges. Le tombeau du cardinal de la Chapelle-Taillefer, un des beaux produits de l'émaillerie limousine, qui était encore au siècle dernier dans l'église qu'il avait fondée, a disparu pendant la Révolution. L'antiquaire amateur Beaumesnil en a laissé une minutieuse description. Ant. T.

Bibl. : Baluze, *Vitæ paparum Avenionensiun*, I, 626-631. — L'abbé Roy-Pierrefite, *le Cardinal de la Chapelle-Taillefer, son tombeau et le chapitre qu'il a fondé*, dans les *Mém. de la soc. des sc. nat. et arch. de la Creuse*, III, 63-74.

CHAPELLERIE (V. Chapeau [Technologie]).

CHAPELLES (Les). Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Couptrain ; 572 hab.

CHAPELLES (Les). Com. du dép. de la Savoie, arr. de Moutiers, cant. de Bourg-Saint-Maurice ; 722 hab.

CHAPELLES-Bourbon (Les). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rozoy-en-Brie ; 101 hab.

CHAPELON. Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Bellegarde ; 362 hab.

CHAPELOTTE (La). Com. du dép. du Cher, arr. de Sancerre, cant. d'Henrichemont ; 646 hab.

CHAPELURE (Art culin.). La chapelure est le produit que l'on obtient soit en râpant de la croûte brune de pain sur une râpe de fer-blanc, soit en faisant sécher au four des croûtes de pain que l'on écrase ensuite et que l'on pile dans un mortier, puis que l'on passe, d'abord dans un tamis fin pour rejeter toute la poussière, ensuite dans un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tamis à mailles moins serrées. On peut se la procurer toute préparée chez les boulangers. Elle est fort employée par les charcutiers pour saupoudrer différentes préparations, telles que côtelettes de porc et jambon. Outre ces usages ordinaires dans la cuisine, la chapelure entre encore dans la préparation de certaines sauces brunes, au lieu de farine ou de fécule.

CHAPER (Camille-Eugène), homme politique français, né à Grenoble le 17 janv. 1827. Il sortit de l'Ecole polytechnique en 1847; capitaine en 1852, il fit, dans le génie, la campagne d'Orient (de 1854 à 1856), et démissionna en 1857 pour diriger une exploitation minière. Conseiller municipal de Grenoble (1865-1870), il servit pendant le siège de Paris (1870-1871) comme capitaine du génie. Il fut élu représentant de l'Isère à l'Assemblée nationale le 8 fév. 1871, siégea au centre droit et vota constamment avec les conservateurs. Il fit le rapport sur les opérations du siège de Paris au nom de la commission d'enquête relative aux actes du gouvernement de la défense nationale.

CHAPERON. I. Coiffure (V. Coiffure).

II. Architecture. — Couverture saillante, à une ou deux pentes et parfois arrondie au sommet, faite de plâtre, de pierres, de briques, de tuiles, d'ardoises, de zinc, et servant à préserver un mur de l'écoulement des eaux de pluie ou de fonte de neige. Le chaperon est un signe non équivoque de mitoyenneté et suivant qu'il est à une ou deux pentes et par suite à un ou deux égouts, il dénonce la propriété du mur en faveur du propriétaire ou des propriétaires sur le terrain desquels le chaperon déverse les eaux. On garnit souvent le chaperon de pointes de fer ou de morceaux de verre cassé, pour en rendre l'escalade plus dangereuse lorsqu'il s'agit de murs de clôture de propriétés isolées, et parfois aussi on prolonge la pente du chaperon plus qu'il ne serait nécessaire au point de vue de l'abri à donner au mur, afin de protéger les espaliers qui y sont adossés. Charles Lucas.

III. Chasse (V. Fauconnerie).

IV. Art héraldique. — Figure artificielle représentant l'ancienne coiffure appelée chaperon ou la coiffe de cuir du faucon. Quelquefois les quadrupèdes tels que le lion, le cheval sont chaperonnés.

CHAPERON, ingénieur français, né à Libourne le 15 juin 1808, mort à Paris le 1er août 1879. Il était ingénieur en chef des ponts et chaussées. Il a publié avec Legrom, dans les *Annales* de son corps (1838), un important mémoire sur le *Régime des rivières à fond mobile*, fruit d'observations judicieuses, qui n'a encore rien perdu de son intérêt, tant les difficiles questions relatives aux rivières sont lentes à s'éclaircir, même dans l'esprit des hommes spéciaux. Auteur avec l'ingénieur Bazaine de l'avant-projet du chemin de fer de Strasbourg à Bâle, Chaperon a été chargé avec son collègue de la construction de cette ligne, concédée le 6 mars 1838 à une compagnie. On a longtemps consulté avec fruit le grand ouvrage publié après l'achèvement des travaux par les deux ingénieurs. Chaperon passa ensuite au service de la première compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon, resta dans la même position pour le compte de l'Etat, puis pour celui de la seconde compagnie. Au mois d'oct. 1854, il devint directeur de celle-ci et déploya beaucoup d'activité et de talent dans la construction du réseau de Franche-Comté et des chemins de fer du Bourbonnais. Après la fusion avec les compagnies de Lyon à la Méditerranée, il devint le chef de la construction et de l'entretien sur le réseau P.-L.-M. tout entier ; il a conservé cette position jusqu'en 1871, époque où il entra dans le conseil d'administration de la compagnie. Outre les ouvrages mentionnés ci-dessus, Chaperon a publié, dans les *Annales des ponts et chaussées* de 1853, une note courte et substantielle sur l'équilibre des terrains glaiseux et le revêtement des talus, sous le titre : *Observations sur le mémoire de M. de Sazilly*. M.-C. L.

CHAPÉRY. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. d'Annecy, cant. d'Alby; 353 hab.

CHAPES (V. Chappes).

CHAPET. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Meulan ; 366 hab.

CHAPETONES. On désignait sous ce nom, dans l'Amérique du Sud, les Espagnols nés en Europe par opposition aux colons nés en Amérique et appelés créoles. A eux étaient réservés les plus hauts emplois à condition pourtant qu'ils descendissent d'une famille de vieux chrétiens, c.-à-d. sans aucun mélange de race juive ou musulmane et dont l'inquisition n'ait jamais puni aucun membre.

CHAPH (Astron.). Nom de l'étoile β *Cassiopée* (V. ce mot) de grandeur 2,4. Cet astre appartient au premier type des étoiles, comme Sirius, Véga. Son spectre, qui est presque continu, est caractérisé par les quatre raies noires renversées de l'hydrogène. Les coordonnées de sa position moyenne pour 1890 sont, d'après la *Connaissance des Temps* : $A = 0^h3^m18^s49$; $P = 31° 27' 25'',5$.

CHAPI. Sous le nom de *Chapi del monte,* on désigne, en Bolivie, le *Galium Chapi* Wedd., plante de la famille des Rubiacées, dont les tiges fournissent une matière colorante analogue à la Garance. (V. Weddel, *Chloris and.*, II, p. 36.) Ed. Lef.

CHAPIER (Mobilier). Les capes ecclésiastiques ou chapes furent, jusqu'au xve siècle, un vêtement se drapant en beaux et larges plis. Comme l'étoffe dont on faisait les chapes était souple, il n'y avait aucun inconvénient à les pendre et on les conservait alors dans les armoires placées soit dans les sacristies ou les salles du trésor, soit dans les églises mêmes, sous les jubés ou derrière les stalles. Les armoires d'églises furent longtemps construites d'après un type unique, et celles où l'on serrait les vêtements sacerdotaux ne présentaient aucune disposition particulière. Au xve siècle, on commença à couvrir les chapes d'orfrois et à les tailler dans des étoffes rigides ; il devenait alors nécessaire de les placer dans des meubles spécialement destinés à les recevoir et où elles n'étaient pas exposées à se froisser ; telle est l'origine du chapier qui, dans la forme que nous lui voyons encore aujourd'hui, n'est pas antérieur au commencement du xviie siècle ; il convient cependant de remarquer que plus anciennement on a donné le même nom à des armoires où les vêtements ecclésiastiques étaient simplement suspendus.

Le chapier proprement dit est un meuble du genre des commodes à tiroirs, mais les tiroirs du chapier tournent autour d'un pivot ; dans ces tiroirs les chapes se trouvent étalées à plat et dans tout leur développement et, grâce à la disposition spéciale que nous venons d'indiquer, il est facile d'enlever les chapes du tiroir sans retirer complètement ceux-ci du meuble dont il fait partie. Les chapiers sont aujourd'hui des meubles fort simples, mais les sacristies de quelques églises conservent encore des chapiers construits au xviie et surtout au xviiie siècle qui sont des meubles de grand luxe ; parmi ces derniers nous citerons seulement celui que l'on peut voir à Saint-Gervais de Rouen. On rencontre aussi dans certaines églises d'Espagne des chapiers très richement sculptés.

On désigne aussi sous le nom de chapier le chantre qui porte ordinairement la chape dans une église pendant l'office divin. C. L.

CHAPITEAU. I. Architecture. — Le mot chapiteau désigne l'ensemble de moulures et d'ornements qui surmontent les colonnes, les piliers et les antes, et qui sont souvent placés sous l'architrave d'une baie ou sous la retombée d'un arc. Le chapiteau sert ainsi de transition et aussi d'encorbellement entre le support (colonne ou pilier) et l'architrave ou le sommier de l'arc. Quelle que soit la composition, simple ou composée, d'un chapiteau, elle comporte toujours, à la partie supérieure, une tablette plus ou moins épaisse, nue ou ornée, appelée abaque ou tailloir, laquelle est disposée sur un plan carré ou inscriptible dans un carré ou un rectangle, et offre généralement une plus forte saillie que les parties placées au-dessous d'elle. Dans

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les constructions primitives dépourvues de tout ornement, cette tablette, véritable *chapeau* (ce nom lui est même donné en charpente), pose directement sur la colonne ou le pilier en bois ou en pierre, et tient parfois lieu du chapiteau tout entier. Le chapiteau constitue un élément primordial de ces modes d'architecture que l'on appelle les *ordres*, et sert plus encore et mieux que toute autre partie de la colonne ou de l'entablement à différencier ces ordres, surtout lorsqu'il s'agit d'édifices de l'architecture dite classique. Quoique les plus beaux types des chapiteaux antiques, — lesquels sont toujours imités de nos jours, — doivent être demandés, pour la plus grande partie, à l'art grec et à l'art gréco-romain des derniers temps de la République romaine ou du commencement de l'Empire, il faut rechercher les origines des formes et des ornements de ces chapiteaux qu'ils soient doriques, ioniques ou corinthiens, à l'Orient de la Méditerranée, en Assyrie, en Phénicie, en Asie Mineure et en Egypte; ce dernier pays même, où l'architecture reçut un développement si remarquable avant l'épanouissement de la civilisation hellénique, fournit, dans les monuments construits depuis son origine jusqu'aux XVIIIe et XIXe dynasties (c.-à-d. jusqu'au XIIIe siècle avant notre ère), plusieurs types bien différents de chapiteaux, depuis le type le plus élémentaire consistant en un simple tailloir carré réunissant, comme au tombeau de Knoumhotpou, à Béni-Hassan (V^e^ dynastie), et comme au promenoir de Thoutmos III à Karnak, le pilier polygonal à l'architrave, jusqu'aux chapiteaux dont les formes élégantes sont rehaussées de sculptures, de peintures et d'inscriptions hiéroglyphiques. C'est donc par l'Egypte et par le monde oriental qu'il faut commencer l'étude des divers types de chapiteaux, étude que, suivant les données habituelles de l'histoire de l'art, il faut continuer par la Grèce, par Rome, par le moyen âge byzantin, roman et ogival, par la Renaissance et enfin par l'époque contemporaine.

Egypte et Orient. L'Egypte offre, en dehors du simple tailloir carré mentionné plus haut, trois types principaux de chapiteaux : 1° le *chapiteau campaniforme;* 2° le *chapiteau lotiforme;* 3° le *chapiteau hathorique*: 1. Evasé en forme de cloche, comme son nom l'indique, ou se modelant sur une corbeille semblable à celle qui servit plus tard de galbe au sculpteur grec Callimaque pour créer son chapiteau corinthien, le *chapiteau campaniforme* égyptien offre la plus grande variété. On trouve même, dans les monuments de la décadence de l'art égyptien, à l'époque de la dynastie Ptolémaïque, comme au grand temple d'Edfou, des colonnes élevées dans une même salle et semblables, mais couronnées de chapiteaux tous différents entre eux, créant ainsi cette variété que l'emploi irréfléchi des fragments de l'art antique donna à certaines basiliques chrétiennes primitives, et que reproduisit à dessein l'imagination des sculpteurs du moyen âge. La campane est tantôt presque lisse et tantôt recouverte de palmes ou de feuilles sur lesquelles s'implantent des tiges de lotus ou de papyrus, en fleurs ou en boutons et même des régimes de dattes; parfois aussi, mais rarement, la campane est retournée et sa partie la plus évasée repose sur le fût : un dé cubique assez peu élevé et peu décoré, car il est presque entièrement masqué par la courbure du chapiteau, sert d'abaque et couronne la campane. A la partie supérieure de la colonne et faisant partie de cette dernière, mais raccordant le chapiteau avec le support, sont tracées, comme dans presque toutes les ordonnances égyptiennes, des bandes séparées par des annelets légèrement incisés et peints, ainsi que la campane, de couleurs variées, bleu, vert, jaune ou rouge. Un pilier quadrangulaire de Karnak, dans l'édifice construit par Harmhabi (fin de la XVIIIe dynastie), offre même une véritable *astragale* (V. ce mot) au-dessous de la gorge du chapiteau et, au-dessus de cette gorge, un abaque relié à l'architrave par une légère pente (V. ARCHITECTURE ÉGYPTIENNE, t. III, p. 693, fig. 1). — 2. A l'origine, le *chapiteau lotiforme* représentait sans doute, au-dessous d'un abaque fort simple, un bouquet de boutons de lotus dont les tiges, réunies en faisceau, formaient la colonne elle-même, ainsi qu'on peut le voir à Elèphantine, sur la façade du temple périptère d'Aménophis III (XVIIIe dynastie) (V. ARCHITECTURE ÉGYPTIENNE, t. III, p. 695, fig. 4); mais une surface ainsi accidentée se prêtait peu à la décoration hiéroglyphique : aussi, à l'époque du plus grand développement de l'art égyptien, le chapiteau lotiforme, ne rappelant au premier abord que peu son origine, consista en un tronc de cône à génératrice peu inclinée dont la partie inférieure est arrondie pour relier le chapiteau au sommet de la colonne, et dont la partie supérieure est couronnée par un abaque assez saillant, comme au temple de Khonsou, dans les bas côtés de la salle hypostyle de Karnak. Sur ce chapiteau sont figurés en peinture trois segments, dont celui du haut et celui du bas sont encore fasciculés pour rappeler les tiges de lotus et dont celui du milieu est chargé de sculptures. Pour l'abaque, il porte, dans des cartouches, en caractères hiéroglyphiques, des noms de pharaons. — 3° Plus curieux peut-être encore que les deux autres, est le *chapiteau hathorique* dont on trouve quelques exemples, dès les temps anciens, au temple de Déir-el-Bahari, mais que l'on peut surtout étudier dans les monuments de la dynastie ptolémaïque. Ce chapiteau, dont nous donnons une reproduction d'après un chapiteau du temple de la déesse Hathor (fig. 1) à Tentyris (l'ancienne Dendérah, *Thanathor*, habitation d'Hathor), consiste en deux blocs superposés dont le plus bas est un bloc carré sur chaque face duquel se détache, en haut relief, une tête de femme (la déesse Hathor) dont la coiffure, maintenue par des bandelettes, passe derrière les oreilles et tombe sur le cou. Au-dessus de chaque tête est une corniche cannelée portant le deuxième bloc, lequel est d'aspect légèrement pyramidal et décoré, sur chaque face, d'un naos encadré de deux volutes allongées. L'ensemble du chapiteau et de la colonne rappelle assez bien l'aspect des sistres caractéristiques du culte d'Isis. Il reste à noter que, dès le règne de Nectanébo (XXXe dynastie, IVe siècle avant notre ère), on trouve, au pavillon de Philæ, le chapiteau cubique aux quatre têtes d'Hathor, surmontées chacune d'un naos, placé au-dessus du chapiteau campaniforme largement évasé mais sans abaque : il est vrai que, par suite de fantaisie ou de motifs plus sérieux de la part des constructeurs égyptiens et peut-être aussi de restaurations accomplies à différentes périodes encore mal définies, on rencontre parfois, dans le même édifice, les trois types du chapiteau égyptien. — Si le chapiteau égyptien campaniforme, avec sa corbeille recouverte de palmes, de feuilles, de boutons ou de fleurs et même de fruits, peut fournir l'origine du chapiteau corinthien grec et romain, origine que peut cependant lui disputer l'Assyrie et la Phénicie, et si l'Egypte nous fournit encore la plus ancienne application connue de l'abaque commun à tous les chapiteaux, c'est surtout en Asie Mineure et en Assyrie que l'on peut trouver les principales données qui caractériseront plus tard les chapiteaux grec, dorique et ionique, c.-à-d. l'*échine* (V. ce mot) du chapiteau grec dorique et la *volute* (V. ce mot) du chapiteau ionique. En effet, des débris de colonnes phéniciennes ou chypriotes, provenant d'Eddé et de Golgos, et étudiés par M. Renan (*Mission de Phénicie*) et par M. Ceccaldi (*Revue archéologique*, 1871), sont surmontés de chapiteaux circulaires peu élevés composés d'une échine recouverte d'un abaque carré, et des chapiteaux de piliers, provenant de Golgos et rapportés par M. Renan au Musée du Louvre, sont formés de puissantes



Fig. 1. — Chapiteau égyptien à tête d'Hathor.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

volutes entrecroisées, lesquelles portent un abaque composé de plusieurs tablettes minces saillant l'une sur l'autre et sont reliées au fût du pilier par une série d'annelets qui deviendront aussi bien les annelets des chapiteaux doriques grecs que les astragales des chapiteaux en général. Enfin M. Botta (*Ruines de Ninive,* pl. 114), et M. Layard (*the Monuments of Nineveh,* pl. 40), ont découvert et étudié, dans les bas-reliefs du palais de Sargon à Khorsabad (VIIIe siècle avant notre ère) et du palais nord de Koyoundjick, des chapiteaux à volutes accentuées portant un tailloir et surmontant un petit ordre de colonnes. Au reste, dans toute l'Asie Mineure, aussi bien dans les fragments ou les représentations d'architecture que dans les débris de meubles ou de poteries et les objets de métal, des volutes ioniques figurent comme motifs décoratifs dès la plus haute antiquité. — La Perse, soumise d'abord à l'influence chaldéo-assyrienne et peut-être à l'influence indienne, avant de l'être aux influences égyptienne et grecque, offre, dans les colonnes de la grande Salle royale de Persépolis, la ville favorite des Achéménides (fin du VIe siecle avant notre ère), un type bien curieux de chapiteaux et dont, depuis la dernière mission de M. et Mme Dieulafoy, le Musée du Louvre possède un modèle (fig. 2). Ce chapiteau, très allongé, car, complet, il mesure près de 8 m. c.-à-d. presque autant de hauteur que le fût de la colonne qu'il surmonte, comprend trois parties distinctes : une partie inférieure composée de deux sortes de campanes superposées, mais se joignant par leur base ; une partie médiane formée de quatre consoles se terminant en haut et en bas par de doubles volutes et enfin une partie supérieure composée de deux taureaux accouplés l'un à l'autre, sur les croupes desquels est figuré l'about d'une poutre transversale et dont les têtes semblent, comme de puissantes consoles, porter l'architrave. D'autres chapiteaux, encore en place dans cette même résidence royale, ne comportent que cette dernière partie dans laquelle, parfois, des licornes remplacent des taureaux. — Avant de quitter l'Asie, il faut remarquer, en dehors de tous couronnements de pilastres exubérants de sculptures et réellement fantastiques que l'on trouve dans les monuments de l'Inde et particulièrement dans ceux d'Ellora, quelques types de chapiteaux des temples indiens, types probablement imités de la construction en bois quoique sculptés dans le roc et offrant soit une sorte de sphère aplatie surmontée de consoles, soit une sorte de lambrequin retombant au-dessous d'un tailloir carré, sur le fût orné de la colonne. Mais ces formes, d'une date incertaine (peut-être même du commencement de notre ère), n'eurent aucune influence sur l'art grec, duquel plutôt on peut les croire inspirées. — Quant à l'extrême Orient, Chine ou Japon, avec ses supports et ses linteaux de bois décorés, il ne comporte que des assemblages relevant de la charpente et nullement les éléments constitutifs du chapiteau.

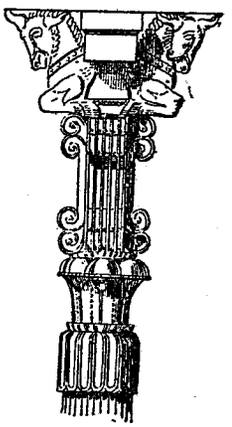

Fig. 2. — Chapiteau à taureaux accouplés de Persépolis.

Grèce. A l'embrasser dans tous ses détails, l'étude du chapiteau grec, qu'il soit dorique, ionique ou corinthien, et quoique ce dernier chapiteau n'ait reçu son entier développement que dans l'architecture romaine, l'étude du chapiteau grec entraînerait presque une étude complète des ordres et de l'architecture des édifices grecs; mais, en renvoyant aux mots Architecture grecque, Colonne et Ordre, ainsi qu'aux mots Abaque, Armilles, Echine, Volute, Calathus, Caulicoles, etc., nous nous bornerons à résumer les données primordiales des chapiteaux surmontant les colonnes des trois principaux ordres grecs d'architecture, qui sont : le *dorique*, l'*ionique*, le *corinthien*, en y ajoutant quelques mots sur les chapiteaux de piliers et d'antes. — Le *chapiteau dorique grec* comprend deux membres caractéristiques, mais assez simples de formes, malgré les modifications qu'ils ont pu éprouver; ce sont l'*échine* et l'*abaque* (V. Architecture grecque, t. III, p. 699, fig. 1, ordre dorique grec du Parthénon). L'échine est une courbe convexe, très saillante à l'origine, mais de moins en moins saillante à mesure que l'on arrive à la belle époque de l'art, et l'abaque, dans le chapiteau dorique grec comme dans certains chapiteaux égyptiens, est un dé aplati recouvrant l'échine et supportant l'architrave. Souvent même, au-dessus de ce dé beaucoup plus saillant que la partie supérieure du fût de la colonne, se trouve un second dé de fort peu de hauteur, rendu presque invisible par la saillie du premier et qui reçoit directement la portée de l'architrave. Au bas de l'échine et pour la relier à la colonne, à la partie supérieure du fût de laquelle ils sont parfois reproduits, sont les *armilles* ou *annelets*, sorte de petits anneaux alternativement en relief ou en creux. — Pour les chapiteaux de piliers ou d'antes, ils offrent, dans l'ordre dorique grec, une extrême variété, selon qu'ils font partie de la construction ou qu'ils jouent un rôle purement décoratif et suivant aussi les époques auxquelles ils appartiennent et les influences étrangères auxquelles fut soumis l'art grec. C'est ainsi que, richement ornés et très mouvementés au grand temple de Selinonte (Sicile) et au temple de Némésis, à Rhamnus (Attique), ils deviennent moins saillants et composés de tablettes et de moulures superposées aux portiques de Délos et aux propylées d'Athènes. — Le *chapiteau ionique*, qu'il soit grec ou romain et même qu'il appartienne à la Renaissance ou à l'architecture contemporaine, est surtout caractérisé par ses volutes courbes s'enroulant en spirales autour d'un petit disque rond appelé œil et se rejoignant horizontalement ou suivant des inflexions diverses, concaves ou convexes, au-dessous d'un abaque de peu de hauteur et consistant quelquefois en une simple moulure, un quart de rond décoré d'oves. Souvent les volutes ne décorent que la face principale et la face postérieure du chapiteau; alors leurs courbes sont rejointes, l'une à l'autre, sur les faces latérales par deux rouleaux infléchis au milieu et appelés coussinets, comme au chapiteau du temple de la Victoire Aptère, à Athènes, et du temple d'Apollon Didyméen, à Milet; mais, parfois aussi, le chapiteau de la colonne d'angle a ses volutes contiguës réunies sous un angle de 45° et formant une saillie accentuée, comme dans le beau chapiteau d'angle de l'Erechtheion, à Athènes; enfin, les quatre faces du chapiteau offrent quelquefois une disposition particulière dans laquelle les huit volutes se rejoignent sur les angles, ce qui donne une grande fermeté de support au chapiteau, et dont on peut considérer comme type le chapiteau du temple d'Apollon à Bassœ, près Phygalie (Péloponèse). Au-dessous des volutes du chapiteau ionique est un quart de rond, souvent décoré d'oves, qui surmonte l'astragale ornée de perles de la colonne; mais, parfois aussi, comme à l'Erechtheion, le chapiteau offre en outre un gorgerin et une seconde astragale. — Les chapiteaux d'antes ou de piliers présentent, dans l'ordre ionique grec, de grandes variétés; les uns consistent en moulures convexes, séparées par des baguettes, comme au temple de la Victoire Aptère; mais d'autres, comme ceux des chapiteaux d'antes de l'Erechtheion (fig. 3), rappellent et imitent, sur une moindre hauteur, certaines données du chapiteau de la colonne, telles que le gorgerin décoré de palmettes entre deux astragales, et d'autres enfin, comme au temple de Minerve, à Priène, ou au temple d'Apollon Didyméen, à Milet (Asie Mineure), offrent une sorte de cadre ornementé à l'intérieur par des palmettes ou des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

griffons. Dans l'ordonnance ionique, certaines parties des moulures des chapiteaux d'antes se continuent à la partie supérieure du mur de la cella en lui servant comme de corniche au-dessous de l'architrave. — Quoique ce soit surtout dans le monde romain que le *chapiteau corinthien* se présente dans toute sa splendeur et puisse être étudié dans toutes ses parties, il est néanmoins indispensable d'en rechercher les éléments à l'état rudimentaire dans l'architecture grecque où l'on trouve, comme dans le chapiteau égyptien campaniforme, un noyau central ou *calathus*, sorte de corbeille placée entre l'astragale de la colonne et l'abaque et recouverte de feuilles dont celles d'angle se terminent généralement en petites volutes infléchies sous cet abaque. Une colonne du temple d'Apollon, à Bassœ, et le temple d'Apollon Didyméen, à Milet, offrent des types différents, mais encore incomplets, du chapiteau corinthien grec, qui n'atteignit son entier développement que dans le petit monument chorégique de Lysicrates, à Athènes, élevé 334 ans avant notre ère et où trois rangées de feuilles, étagées l'une sur l'autre et paraissant inspirées d'ornements métalliques, montrent bien ce que deviendra le chapiteau corinthien romain de la République et du premier siècle de l'Empire.

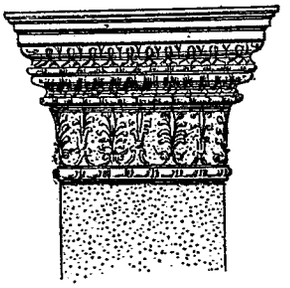

Fig. 3. — Chapiteau d'ante de l'Erechtheion, à Athènes.

Rome. Aux trois ordres de la Grèce, le dorique, l'ionique et le corinthien, Rome en joignit deux autres, le *toscan* et le *composite*. Dans le toscan, que l'on peut considérer comme un dorique primitif n'ayant pu atteindre son complet développement en Étrurie, mais dont cependant Rome se servit même au temps de sa splendeur, le chapiteau, tout en rappelant le chapiteau dorique grec par son abaque et par son échine, présente, au-dessous de cette dernière, un gorgerin ou un cavet et un astragale, comme dans un chapiteau antique trouvé à Vulci et qui répond assez bien à la description que donne Vitruve du chapiteau toscan. — Des exemples bien différents entre eux peuvent être cités de chapiteaux doriques romains : ainsi, dans les colonnes honorifiques, comme celles de Duilius (V. Architecture romaine, fig. 7), l'abaque et l'échine, quoique cette dernière soit décorée d'oves, rappellent les chapiteaux doriques grecs; mais l'échine repose sur un astragale et, dans le chapiteau dorique romain du théâtre de Marcellus, un des plus imités dans les temps modernes, l'abaque, moins épais, est recouvert d'un listel saillant, l'échine au-dessous est séparée du gorgerin par trois listels circulaires, et enfin le gorgerin est relié à la colonne par l'astragale. — Le chapiteau ionique romain présente peu de particularités intéressantes et rappelle assez bien, mais sans offrir à beaucoup près autant de variétés, le chapiteau ionique grec. — En revanche, le chapiteau corinthien romain, qui n'atteignit toute sa magnificence qu'à la fin de la république et sous les empereurs, est bien un type romain dans lequel, si on retrouve l'astragale, le calathus et l'abaque des chapiteaux corinthiens rudimentaires de l'art grec, les trois rangées de feuilles et les hélices, sorte de volutes extérieures et intérieures infléchies sous l'abaque, ont pris le plus riche et le plus harmonieux développement qu'il soit possible de rêver ; témoins les chapiteaux corinthiens des temples de Mars vengeur et de Jupiter Stator, à Rome. — Quant au chapiteau composite, formé de l'alliance des volutes ioniques superposées aux deux premières rangées de feuilles du chapiteau corinthien, et dans lequel souvent des têtes, des figures de Victoires ou des trophées surgissent au milieu des faces, ce chapiteau est comme une extension décorative des formes précédemment étudiées plutôt qu'une forme typique. Cependant, le chapiteau composite romain mérite bien une mention spéciale, car outre l'influence qu'il exerça sur la composition des chapiteaux au moyen âge, il fut bien souvent imité et inspira nombre d'artistes depuis la Renaissance jusqu'à nos jours.

Moyen âge byzantin, roman et ogival. L'architecture romaine s'était emparée des ordres grecs et, sans en saisir toutes les finesses, en avait cependant conservé les données principales : aussi peut-on rapprocher les chapiteaux romains des chapiteaux grecs des ordres correspondants ; mais, avant même la chute de l'empire romain, dès cette décadence qui commence avec l'ère de Dioclétien et jusqu'à la Renaissance, on peut constater, dans l'ordonnance générale de l'architecture, des modifications profondes, telles, par exemple, que la retombée directe des archivoltes des arcs sur les tailloirs des chapiteaux des colonnes ; alors le chapiteau, recevant le sommier de l'arc, au lieu de se borner à prolonger la colonne en la couronnant, joua un rôle plus important dans la construction. En outre, des besoins de construction complexes et l'originalité des nombreuses écoles d'architecture qui brillèrent au moyen âge donnèrent aux chapiteaux de cette longue période les proportions les plus différentes et une décoration des plus variées. Il serait difficile de retracer même brièvement et d'essayer de classer les données si multiples des nombreux exemples de chapiteaux que nous ont surtout conservés les églises du moyen âge, depuis l'époque byzantine jusqu'à la fin de l'ère ogivale : cependant, en se reportant à l'art. Architecture byzantine, on y retrouvera, dans les chapiteaux de l'église Sainte-Sophie de Constantinople et de l'église Saint-Vital de Ravenne (fig. 2 et 8, t. III, pp. 710 et 713), des types bien choisis de chapiteaux byzantins très caractérisés, et les fig. 4, 5, 6 et 7 peuvent montrer ce que devint le chapiteau en travers des

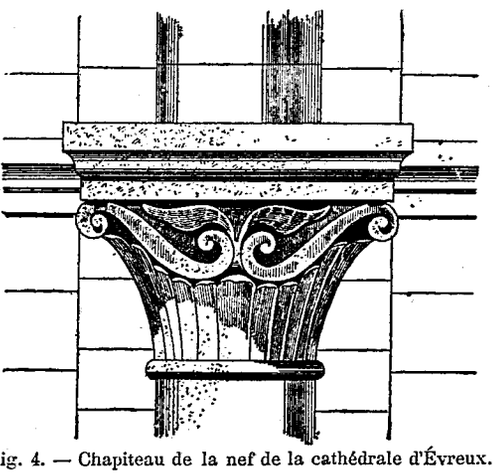

Fig. 4. — Chapiteau de la nef de la cathédrale d'Évreux.

variations et des développements de l'architecture romane et ogivale. La fig. 4, chapiteau de la nef de la cathédrale d'Evreux, représente un des types les plus simples, un peu grêle mais en même temps fort délicatement travaillé, de l'ère romane, chapiteau dans lequel le faisceau de feuilles prolongeant le fût de la colonne au-dessus de l'astragale forme un heureux encorbellement, supportant bien un tailloir carré composé de deux faces reliées par une doucine et donnant une assiette plus que suffisante à la retombée de l'archivolte munie d'un gros boudin. La fig. 5 montre un chapiteau pris parmi l'un des quatre-vingt-quatorze chapiteaux de la nef de l'église Sainte-Madeleine de Vézelay, ce type par excellence de l'architecture de l'école de Cluny. Ce chapiteau, dont la sculpture est largement traitée, représente, au-dessous de son tailloir décoré de gros boutons orlés qui rappellent les oves antiques, Moïse

EFERUS - Recherches & Classification numériques

descendant du Sinaï d'où il rapporte les Tables de la loi ; à la vue du prophète, un démon s'échappe de la bouche du veau d'or et un israélite, portant sur ses épaules un chevreau qu'il venait sacrifier à l'idole, reste interdit. De



Fig. 5. — Chapiteau de la nef de l'église de Sainte-Madeleine de Vézelay.

nombreuses scènes, empruntées aux deux Testaments, décorèrent au reste pendant longtemps et avec une grande variété de composition les chapiteaux des édifices romans ; mais, souvent aussi, le bestiaire fantastique du moyen âge fut mis à contribution. Ainsi, la fig. 6 offre, avec une grande finesse d'exécution, cet enchevêtrement d'animaux

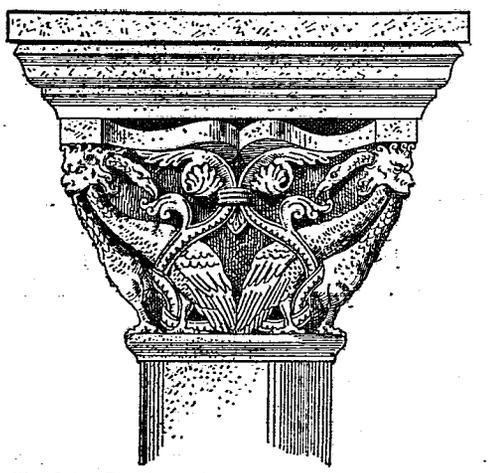

Fig. 6. — Chapiteau des ruines de l'église de Déols (Bourg-Dieu), près de Châteauroux.

et d'ornements que l'on rencontre pendant une longue période du moyen âge sur les étoffes, sur les ivoires et sur les métaux aussi bien que sur la pierre, sur le bois ou sur le verre et le parchemin, et qui est comme une caractéristique de l'ère romano-ogivale. Enfin, un dernier exemple (fig. 7), un chapiteau des gros piliers cylindriques de la cathédrale de Paris, peut servir à donner une idée de ce que l'architecture et la sculpture du moyen âge français, à leur plus belle époque, étaient arrivées à créer un art complet, sachant subir en les accentuant même et en les ornant les nécessités de la construction et satisfaire à la fois à l'art et à la raison. Dans ce chapiteau, composé de deux assises de pierre, les feuillages bien modelés et taillés avec largeur portent bien le tailloir dont les angles sont abattus et sur lequel retombent les archivoltes des arcs joignant les piliers cylindriques de la nef et les bases des faisceaux de colonnettes montant jusqu'aux grandes voûtes. Mais, après cette époque (XIIIe siècle), qui marque comme un sommet dans l'histoire du chapiteau au moyen âge, le chapiteau, toujours et presque seulement orné de feuillages, devint de plus en plus allongé. A mesure que les faisceaux de colonnettes grêles remplaçaient les fortes colonnes des âges antérieurs, les tailloirs, de carrés ou de polygonaux, devinrent circulaires et tout l'ensemble, en

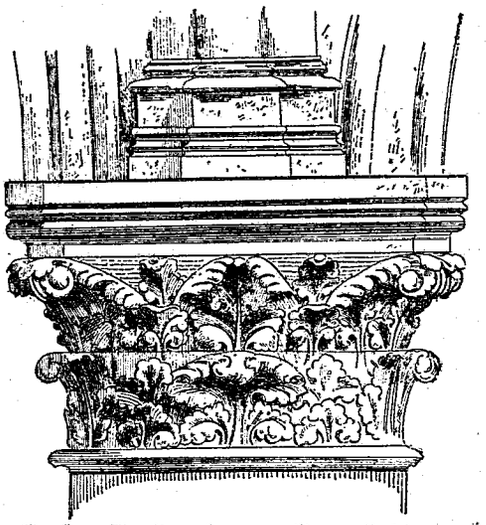

Fig. 7. — Chapiteau des gros piliers cylindriques de Notre-Dame de Paris.

offrant toujours un grand charme décoratif de plus en plus inspiré par l'étude de la nature, répondit de moins en moins à ces impérieuses nécessités de construction si bien accentuées dans les périodes romane et ogivale primitives.

On ne peut quitter cette étude du chapiteau au moyen âge sans mentionner au moins, malgré leur peu d'influence sur l'histoire générale de l'art, les deux principaux types de chapiteaux usités dans l'*architecture musulmane* (V. ce mot), types composés, l'un de petites niches ogives, en encorbellement les unes au-dessus des autres et se multipliant en s'alternant à chaque rang pour passer de la gracilité de la colonne à la fermeté du tailloir carré, comme au pavillon des miroirs à Ispahan (Perse), et l'autre formé, au-dessous d'un tailloir creusé, d'une corbeille de feuillages couvrant et surmontant des moulures diverses, horizontales et verticales, comme à l'Alhambra de Grenade (Espagne).

Renaissance et temps modernes. L'étude du chapiteau, sous la Renaissance et dans les temps modernes, voire même de nos jours, quoique pouvant fournir l'examen de modèles des plus variés, des plus intéressants et méritant bien de retenir l'attention, ne peut être longue ; car la Renaissance, par son retour à l'antique, ne fit qu'imiter des types déjà consacrés autrefois à Rome et, depuis la Renaissance, l'antiquité et, dans ces derniers temps, l'antiquité mieux et plus complètement connue et le moyen âge inspirèrent les artistes, même quand ceux-ci s'efforcèrent de créer du nouveau. On peut donc ne pas s'appesantir sur les différents exemples de chapiteaux si nombreux dus à la verve, à la singulière liberté et parfois

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à la fantaisie avec laquelle les maîtres de la Renaissance s'inspirèrent de l'antiquité ; mais il faut mentionner la grande influence exercée d'abord en Italie, puis en France et ensuite dans le monde entier, par les nombreux traités d'architecture imités de Vitruve et parus en italien, en français et dans toutes les langues des nations civilisées, traités qui, consacrés aux ordonnances d'architecture et aux relevés d'édifices anciens, fournirent une mine inépuisable de types précieux à consulter. En effet, pendant plusieurs siècles, les monuments de l'Italie, de la France et de l'Europe rappelèrent, dans leurs chapiteaux ainsi que dans leurs autres parties, les conceptions des artistes gréco-romains et si, de nos jours, les architectes et les sculpteurs, élargissant leur sphère de recherches, s'inspirent de la Grèce autant que de Rome, parfois de l'art romano-ogival et même de l'art musulman, on ne peut nier que, sauf quelques bizarreries et sauf les monuments commémoratifs, lesquels sont moins soumis que les autres aux exigences des ordonnances architecturales, les chapiteaux exécutés de nos jours appartiennent à des données

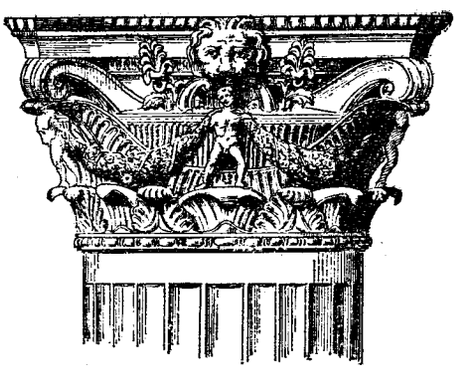

Fig. 8. — Chapiteau de la colonne commémorative des journées de juillet 1830, à Paris.

précédemment étudiées et rappellent des œuvres d'époques souvent mentionnées dans cet article. Cependant, quelques types seraient à mentionner en dehors des nombreux chapiteaux si heureusement imités de l'antique depuis quatre siècles par des maîtres italiens et français : c'est ainsi qu'à notre époque, à Paris, Louis Duc étudia, pour la colonne commémorative des journées de juil. 1830 (fig. 8) un chapiteau composé d'éléments divers et atteignit l'originalité tout en s'inspirant de motifs connus mais auxquels il sut donner un caractère propre exigé par l'emploi du bronze ; de même, M. Ch. Garnier, dans le chapiteau ionique de la loggia de l'Opéra, lui aussi exécuté en bronze. Mais de tels exemples, marqués d'une empreinte personnelle, sont rares et les artistes de notre époque semblent, en suivant les programmes des édifices et parfois en tenant compte de traditions locales, s'efforcer d'étudier plus scrupuleusement que jamais l'ère architecturale dont ils s'inspirent sans guère s'affranchir des formes de chapiteaux que l'antiquité et le moyen âge leur ont léguées. Charles Lucas.

II. Chemins de fer. — On appelle chapiteau la partie plus ou moins évasée qui termine l'orifice supérieur des cheminées de locomotives. Cette pièce, ordinairement peu développée, constitue plutôt un ornement pour la cheminée dans les pays qui brûlent du coke ou de la houille ; elle exerce peu d'influence sur le tirage. Cependant, la forme entièrement droite, sans chapiteau, présente l'avantage de dévier le vent d'une manière plus marquée, et quelques pays l'emploient pour leurs locomotives. Souvent, on surmonte l'avant du chapiteau d'un petit paravent qui le prolonge pour mieux faire face aux courants d'air ; il est alors nécessaire que ce paravent puisse se rabattre dans le cas de la marche arrière de la machine. Dans les pays qui brûlent du bois, on dispose à l'orifice de la cheminée un pare-étincelles à surface très développée et on est alors conduit à évaser le chapiteau d'une manière parfois démesurée, qui donne à la cheminée un aspect caractéristique (V. Locomotive). L. Knab.

III. Art militaire. — Sorte de couvercle formé de deux planchettes en forme de petit comble. Il se place sur la lumière des bouches à feu se chargeant par la bouche, pour empêcher la pluie d'y pénétrer. Des chapiteaux plus longs sont employés pour préserver de l'humidité les pièces non abritées, reposant sur des chantiers. On appelle également *chapiteau* le cornet en carton qui coiffe la partie supérieure des fusées de signaux.

Bibl. : Viollet-le-Duc, *Dict. de l'archit. franç.* ; Paris, 1867, in-8, fig. — *Dict. de l'Acad. des Beaux-Arts* ; Paris, 1872, t. III, pl. in-4. — Ch. Chipiez, *Histoire critique des Ordres grecs* ; Paris, 1876, in-8, fig. — *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines* ; Paris, 1879 et 1884, t. II, fig. — Maspero, *l'Archéologie égyptienne* ; Paris, in-12, fig.

CHAPITRE. I. Architecture (V. Capitulaire [Salle]).

II. Droit canonique. — Le mot *chapitre* a reçu dans le droit canonique diverses acceptions, dont les principales désignent : 1° un corps ou collège de chanoines ou de chanoinesses ; 2° les assemblées que tiennent les ordres religieux et les ordres militaires pour délibérer de leurs affaires et régler leur discipline. Ce qui se rapporte à la première de ces acceptions a été exposé dans les art. Chanoine et Chanoinesse. — Chez les religieux, on distingue trois sortes de chapitres : le chapitre *général*, où se traitent les affaires de tout l'ordre ; le chapitre *provincial*, où se traitent celles de la province, et le chapitre *conventuel* réservé aux affaires d'un couvent ou monastère particulier. Les chapitres généraux ou provinciaux n'étaient guère usités avant la réforme de Cîteaux. Les monastères qui formèrent cet ordre, après s'être unis par la constitution de 1119, *charta charitatis*, convinrent que l'on tiendrait tous les ans des chapitres auxquels tous les abbés seraient tenus d'assister, et dont les règlements seraient observés par tout l'ordre. Au concile général de Latran (1215), Innocent III fit rendre un décret étendant l'usage des chapitres généraux et provinciaux à toutes les congrégations de réguliers. Ces assemblées devaient être tenues de trois ans en trois ans. Elles furent bientôt négligées, et là même où se maintint l'usage de les convoquer, elles ne produisirent pas les résultats qu'on en avait attendu pour le maintien de la discipline. Le concile de Trente (*Ses.*, XXV, ch. VIII, *De refor.*) renouvela cette réglementation et l'appliqua à des communautés qui avaient réussi à s'y soustraire. Dans chaque ordre, les constitutions et les instituts déterminent le temps, la forme et l'autorité des chapitres généraux, provinciaux et autres. De là une assez grande diversité. — On trouve dans notre ancienne jurisprudence des cas où les parlements reçurent l'appel de religieux contre les décisions de leurs chapitres. Nos parlements veillaient en outre à ce que les religieux ne sortissent pas du royaume pour aller aux chapitres généraux, sans ordre du roi. E.-H. Vollet.

III. Histoire ecclésiastique. — *Les trois chapitres* (V. Monophysitisme).

IV. Finances. — *Chapitre budgétaire* (V. Budget).

CHAPLAIN (Jules-Clément), sculpteur et graveur en médailles, né à Mortagne (Orne) le 12 juil. 1839. Il obtint, au concours de gravure en médailles et en pierres fines, le second prix en 1860, sur une médaille représentant un *Guerrier déposant, sur l'autel du dieu Mars, la palme de la victoire*. En 1863, il remporta le premier grand prix, sur une médaille représentant *Mercure faisant boire une panthère* et sur une *Tête de Mercure antique*. Il obtint une médaille au Salon de 1870, une médaille de deuxième classe au Salon de 1872, une médaille de première classe à l'Exposition universelle de 1878. Il fut nommé membre de l'Académie des beaux-arts en 1881. Ses œuvres les plus importantes sont les médailles suivantes : *Médaille commémorative de l'Expo-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sition universelle de 1867 ; Médaille de la résistance de Paris, 1870-1871 ; Médaille de l'enseignement primaire ; Médaille d'honneur des Salons ; Médaille de la commission du mètre ; Médaille de récompense pour les actes de dévouement dans les incendies ; Médaille commémorative pour l'emploi des aérostats pour la défense de Paris ; Médaille commémorative de l'église Saint-Ambroise ; Médaille de récompense pour les écoles de dessin ; Médaille de récompense de l'Exposition universelle de 1878 ; Médaille pour les lauréats du Conservatoire de musique et de déclamation ; Médaille de récompense de l'Exposition internationale d'électricité ; Médaille de récompense pour les soins apportés aux enfants du premier âge ; la *Médaille de Gambetta ; Médaille de réédification de l'hôtel de ville de Paris ;* la *Médaille de Paul Baudry ;* la *Médaille de Victor Hugo*. Cet artiste est aussi l'auteur de nombreux médaillons d'hommes connus ; son œuvre est considérable ; il a exposé à presque tous les Salons depuis 1863. Beau-frère d'Albert Dumont, M. Chaplain a publié, en collaboration avec ce savant, un grand ouvrage illustré, *les Céramiques de la Grèce propre* (1881 et années suivantes). M. D. S.

CHAPLIN (Charles-Josuah), peintre et graveur français contemporain, né aux Andelys le 6 juin 1825, de parents d'origine anglaise, naturalisé en 1887. Elève de Drolling, il débuta par un portrait de femme (Salon de 1845). Après avoir exposé un *Saint Sébastien* (1847) dans le genre académique, il s'adonna au paysage, et donna, de 1848 à 1851, des scènes rustiques peintes en Auvergne ou dans la Lozère, notamment un *Intérieur dans la basse Auvergne* (1851), qui obtint un réel succès. Toutefois, son naturalisme était toujours quelque peu maniéré, et son succès s'accentuait surtout pour les portraits ; ils lui valurent, en 1851 et 1852, des médailles de 2e classe. Dès lors, il fut à la mode, et la grâce de ses tableaux, la fraîcheur du coloris, le moelleux de ses carnations, firent passer sur l'insuffisance du modelé. Il ne se cantonnait pas dans les portraits et portait dans les tableaux de genre, dans les scènes mythologiques ou galantes imitées du XVIIIe siècle, les qualités et les défauts qui lui ont suscité des admirateurs et des détracteurs passionnés. Nous citerons *le Rêve* (1857, musée de Marseille) ; *les Premières roses* (1857) ; une *Aurore*, refusée au Salon de 1859 ; *Diane endormie*, *les Bulles de savon* (musée du Luxembourg) et *les Tourterelles* (1864) ; les portraits de Mme *Prietsley* (1861), de Mme *Musard* (1866) ; *les Premiers liens* (1869) ; *l'Enfant* ; *Jeune fille tenant un plateau* (1870) ; *Haydée* (1873) ; *Rose de mai* ; *la Lyre brisée* (1873) ; le portrait du *Duc d'Audiffret-Pasquier* (1877), de la *Comtesse de La Rochefoucauld* (1878) ; *Etude de jeune fille* (1878) ; *Souvenirs* (1882, musée du Luxembourg), la plus populaire de ses toiles ; *les Rêves* (1887). M. Chaplin fut chargé, en 1860, de décorer aux Tuileries les appartements de l'impératrice, où il peignit le plafond et le dessus des portes du *Salon des fleurs ;* il peignit aussi le salon de l'Hémicycle et la salle de bains de l'impératrice à l'Elysée, et décora, à Paris et à Bruxelles, plusieurs hôtels. Il a peint plusieurs faïences exposées, notamment en 1867 (E. U.), *le Jeu de loto*, *la Poésie*, etc. Parmi ses gravures, très appréciées, nous citerons *la Morte*, d'après Decamps ; *l'Embarquement pour Cythère*, d'après Watteau (Chalc. du Louvre), plusieurs de ses tableaux.

CHAPMAN. Ville maritime de la Nouvelle-Zélande, île du Sud, prov. de Canterbury, à l'O. de Ellesmere, près de la rivière Rakaia. Un chemin de fer la relie à Christchurch, capitale de la province.

CHAPMAN (George), poète anglais, né vers 1559, mort en 1634. Les détails manquent sur sa vie, et nous ne le connaissons guère que par ses œuvres. En 1594, il publiait Σκια (*sic*) νυκτὸς. *The Shadow of Night, Containing two poetical Hymns* (1594, in-4) ; en 1595 : *Ovid's Banquet of Sence. A Coronet for his Mistress Philosophie, and his Amorous Zodiacke*. Ces deux ouvrages contiennent sans doute des beautés, mais ils ne s'élèvent pas au-dessus de la poésie froide, alambiquée et allégorique alors en honneur. *The amorous Contention of Philis and Flora*, traduit d'une pastorale latine due probablement à Walter de Maples, est un poème gracieux et de facile allure. On lui doit encore des poésies dont quelques-unes de longue haleine, en latin ; la fin du poème de *Hero and Leander*, commencé par Marlowe ; plusieurs ouvrages dramatiques, comme *the Blind Beggar of Alexandria* (1596), *an Humorous dayes Mirth* (1599), *Eastward Hoe* (1605), comédie de premier ordre, écrite en collaboration avec Ben Jonson et Marston, et dont les allusions satiriques valurent de la prison aux auteurs ; *All Fools* (1605) jouée dès 1598, et qui est restée le chef-d'œuvre dramatique de Chapman ; *the Gentleman Usher* (1606), *Monsieur d'Olive* (1606) ; *Bussy d'Amboit* (1607), tragédie très populaire, suivie de *the Revenge of Bussy d'Ambois* (1613) ; *the Conspiracie and Tragedie of Charles duke of Byron* (1608), dont l'ambassadeur français avait fait suspendre la représentation, trois ans auparavant ; *May Day* (1611), farce amusante ; *the Widow's Tears* (1612), inspirée par l'épisode de la veuve d'Ephèse dans Pétrone ; *Cæsar and Pompey* (1631), etc. Mais, bien que ce bagage dramatique assure à Chapman une place distinguée parmi les prédécesseurs et les contemporains de Shakespeare, son nom ne serait guère connu que des curieux et des érudits s'il n'était le premier et le meilleur traducteur anglais d'Homère. Il publia d'abord *Seven Bookes of the Iliades of Homere, Prince of Poets* (1598), et compléta peu à peu son œuvre, qu'il conduisit jusqu'à la *Batrachomyomachie* et aux *Hymnes* (vers 1624). Ce n'est pas l'exactitude du sens, ni la connaissance profonde de la langue grecque qu'il faut chercher dans Chapman. On y trouve mieux que cela : la naïveté, la grandeur, l'intelligence des épopées primitives, l'ampleur et la sonorité du vers, la hardiesse de l'image et la sincérité de l'expression. Quels que soient les défauts et les lacunes de cette traduction, celles que des poètes plus polis et plus lettrés, comme Pope, ont tentées plus tard, ne l'ont point remplacée, et c'est encore dans les vers du vieux Chapman que passe, avec le plus de continuité et de force, le souffle puissant de la poésie homérique. B.-H. Gausseron.

Bibl. : Hooper, *Introductions to Chapman's Homer.* — Swinburne, *Essay on Chapman.* — Leslie Stephen, *Dict. of National Biography.*

CHAPMAN (Fredrik-Henrik), célèbre ingénieur suédois d'origine anglaise, né à Gœteborg le 9 sept. 1721, mort à Carlskrona le 19 août 1808. Après avoir travaillé deux ans dans un chantier, à Londres, et étudié la théorie à Stockholm, en France, en Angleterre, en Hollande, il fut chargé (1757) de donner les modèles d'une nouvelle flottille pour la défense des côtes de la Finlande, fut nommé ingénieur-constructeur en chef de la marine (1764), anobli en 1772 ; devint membre de l'amirauté (1776), directeur des chantiers de Carlskrona (1781), contre-amiral (1783), vice-amiral (1791) et prit sa retraite en 1793. De 1781 à 1790, onze vaisseaux de ligne et autant de frégates, doués de plus de vitesse que de facilités à évoluer, furent construits sous sa direction d'après la méthode parabolique qu'il avait inventée et qui fut adoptée en Angleterre et ailleurs. On lui doit : *Architectura navalis mercatoria* (Stockholm, 1768, avec atlas) ; *Traité de construction navale* (Stockholm, 1775, in-4 ; trad. en français avec addit. par Vial du Clairbois ; Brest, 1781, in-4) ; *De la Voilure des vaisseaux de ligne* (Carlskrona, 1791 ; en anglais, Londres, 1794) ; *Essai sur la dimension et les formes à donner aux vaisseaux de ligne et aux frégates* (1804, avec atlas) ; ainsi que beaucoup d'autres mémoires sur des questions navales, à part ou dans les *Actes de l'Académie des sciences de Stockholm.* B-s.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

BIBL. : Eloges par N. HALLSTRŒM; Carlskrona, 1818, in-8, et par FRANZÉN, dans *Actes de l'Acad. suéd.*, t. VIII, 1821.

CHAPMAN (John), publiciste anglais, né à Longhborough (Leicester) le 20 janv. 1801, mort le 11 sept. 1854. Fils d'un horloger et employé d'abord par son père, il se distingua dès sa jeunesse par son amour de l'étude, sa passion des livres et l'ingéniosité de ses inventions mécaniques. Il créa une fabrique de métiers à dentelles qui fut ruinée par le manque de débouchés, l'exportation de ces métiers étant interdite. Réduit à travailler comme ouvrier dans une fabrique d'instruments de mathématiques (1834), il déploie une énergie extraordinaire; devient en 1836 le principal organisateur des voitures connues à Londres sous le nom de Hansomcabs, collabore aux principaux journaux politiques et économiques de Londres et conçoit le projet du grand chemin de fer de l'Hindoustan. A partir de ce moment (1844), il s'attache surtout à l'étude des questions indiennes et prend l'initiative de grandes entreprises qui furent plus tard menées à bien, telles que le plan d'irrigations de l'Inde, la réforme financière et la réforme du gouvernement. Son nom est encore cité dans les débats au sujet de l'Hindoustan. L. BOUGIER.

CHAPOIS. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Champagnole; 401 hab.

CHAPON, CHAPONNAGE. I. ECONOMIE DOMESTIQUE. — On donne le nom de chapon, au coq chez lequel on a éteint la faculté de se reproduire. Dans cet état, les coqs prennent plus de développement, leur engraissement est plus facile et leur chair est plus délicate. Le chaponnage est déjà mentionné dans le *Lévitique* des Hébreux, Hésiode en parle également dans son poème des *Ouvrages et des Jours*. Cependant quelques écrivains latins ont prétendu que le chaponnage était originaire de la Celtique, et que de là il se serait répandu. Quoi qu'il en soit, le chaponnage faisant cesser chez les coqs la faculté de se reproduire, qui les dessèche et les amaigrit (bon coq n'est jamais gras) a une influence très salutaire sur la qualité de la viande. Dès qu'il est chaponné, le coq change complètement d'allures et de caractère. Il perd cette fierté, cette mâle assurance dans le maintien qui était son apanage caractéristique (V. Coq); il perd jusqu'à sa voix, dit M. E. Lemoine. Un autre fait très curieux à noter et qui prouve bien mieux encore combien le caractère du chapon est modifié et efféminé, c'est que, dans certains élevages, on peut lui confier la garde des poussins. Notons encore que le chapon n'est presque plus sujet à la mue; en outre, les coqs le traitent durement, les poules semblent le regarder avec dédain. Il devient un être isolé, dont toutes les facultés vitales sont annihilées; il ne conserve plus que trois fonctions : la digestion, le sommeil et l'engraissement.

II. ART CULINAIRE. — Les chapons de sept à huit mois, bien engraissés, sont les seuls bons à manger. Leur chair est alors tendre, blanche et fort succulente; plus tard elle devient dure et rouge. Les chapons du Mans jouissent d'une réputation méritée. — On les prépare de différentes manières : *Chapon à la broche* (V. POULARDE RÔTIE). *Chapon au riz.* Après l'avoir vidé et bridé, on le flambe très légèrement. On l'essuie, on lui place sur l'estomac trois ou quatre tranches de citron et on l'enveloppe de bardes de lard, maintenues avec de la ficelle. Puis on le met cuire pendant une heure environ dans une casserole avec une garniture de carottes et d'oignons. On mouille avec du bouillon ou du consommé. D'autre part, on fait cuire du riz que l'on arrose avec la cuisson du chapon. On le lie, sans le tenir trop épais, avec trois ou quatre jaunes d'œufs qu'on délaye avec de la crème et quelques morceaux de beurre et on le dresse sous le chapon. *Chapon poêlé.* Il se prépare comme ci-dessus, sans employer le riz.

CHAPON (Léon-Louis), graveur français, né à Paris le 5 mars 1836. Elève de M. Trichon (1851), il suivit les cours de l'Ecole des beaux-arts de 1853 à 1855. Ses premiers travaux furent exécutés pour l'*Histoire populaire de la France*, de M. V. Duruy, le *Journal pour tous*, le *Tour du monde*, et particulièrement pour l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*, de Charles Blanc, à laquelle il fournit pendant vingt années (1856-1876) un grand nombre de sujets, gravés sur bois. M. Chapon a collaboré à beaucoup d'autres publications, telles que : *Charlemagne*, *Saint Louis*, *Sainte Elisabeth de Hongrie*, *Saint Martin de Tours*, édités par Mame, pour lesquels il a gravé les compositions d'Olivier Merson; les *Annales archéologiques* de Didron, le *Monde illustré*, l'*Illustration*, la *Bible* de Gustave Doré, l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, de Thiers; les *Grandes Usines* de Turgan, le *Magasin pittoresque*, la *Bible illustrée* et les *Œuvres de Shakespeare*, éditées par Cassel Peter et Golfin, à Londres; la *Gazette des Beaux-Arts*, etc. Plusieurs des planches destinées à ces ouvrages ont figuré aux salons annuels depuis 1859. La dernière et la plus importante des œuvres de M. Chapon est la reproduction du *Jugement dernier* de Michel-Ange. Cette gravure, qui lui a coûté de longues années de travail, ne mesure pas moins de 0m50 en largeur et de 0m65 en hauteur. L'*Attaque de la porte de Constantine*, exposée au Salon de 1866, lui valut la médaille d'or. M. Chapon a également obtenu de nombreuses récompenses à l'étranger: à Vienne (1873), à Londres (1874), à Melbourne (1888). En 1864, il fut nommé professeur de gravure sur bois à Notre-Dame-des-Arts de Neuilly. G. VINOT.

CHAPONNAY. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Saint-Symphorien-d'Ozon; 1,230 hab.

CHAPONNIÈRE (J.-L.), sculpteur, né à Genève, mort en juin 1835. Elève de Pradier, il travailla surtout en France. Il exposa au Salon de 1831 à 1835. Son œuvre principale est le bas-relief de la *Prise d'Alexandrie* pour l'arc de triomphe de l'Etoile (1834). Sa dernière œuvre : *David vainqueur de Goliath rendant grâces à Dieu de sa victoire*, fut exposée en 1835; elle est placée au Bastion, à Genève, où le musée Rath renferme quelques œuvres de lui.

CHAPONNIÈRE (Jean-François), poète et littérateur suisse, né à Genève le 18 mai 1769, mort le 14 avr. 1856. Fils d'un horloger, il passa sa jeunesse à Constance où sa famille s'était fixée en 1786 à la suite des troubles de 1782 et de la victoire remportée par les Négatifs. Rentré dans sa patrie en 1789, il s'associa à ceux de ses amis qui demandaient avec le rappel des exilés de sérieuses réformes constitutionnelles, fut l'un des fondateurs de la Société de J.-J. Rousseau dont il célébra les mérites dans un hymne fort applaudi lors de son apparition, et participa à la révolution de 1792 tout en désapprouvant ses mesures sanguinaires. En 1814, il chanta l'indépendance de Genève et sa réunion à la Suisse dans une pièce devenue promptement populaire : « Enfants de Tell, soyez les bienvenus. » Toutefois, ses opinions libérales l'écartèrent, sous le gouvernement aristocratique de la Restauration, de toute participation aux fonctions publiques; il ne fut élu membre du Conseil représentatif qu'après les événements de 1830. Le *Journal de Genève* le compta en 1826 parmi ses fondateurs. Le genre cultivé avec prédilection par lui fut celui de la chanson où, en dépit de quelques tournures démodées et ultra-classiques, il déploya beaucoup d'enjouement, de naturel, de fine ironie. Son chef-d'œuvre est le *Barbier optimiste*, l'histoire d'un Figaro gascon qui, dans toutes les révolutions de la France, depuis 1789 jusqu'en 1830, s'est toujours rangé du côté du vainqueur en faisant une pirouette et en répétant avec une sérénité imperturbable : *Il fallait ça.* Ernest STROEHLIN.

CHAPONNIÈRE (Jean-Jacques), historien suisse, fils du précédent, né à Genève le 1er juil. 1805, mort le 10 nov. 1859. Il fit ses études médicales à Paris, et exerça son art à Genève. Le Dr Chaponnière a été, avec MM. Paul Lullin et Edouard Mallet, un des rénovateurs de l'histoire de Genève par la consultation directe des documents originaux et le rigoureux emploi d'une saine méthode critique. Les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie contiennent de lui de remarquables essais sur les léproseries au moyen âge, l'institution des ouvriers monnayeurs du Saint-Empire romain et leurs parlements, l'état matériel de Genève pendant la seconde moitié du XVe siècle. Le journal du syndic Balard, qui passait pour indéchiffrable, fut en 1854 remis par lui à la lumière et enrichi d'une intéressante préface. Le Dr Chaponnière a également réédité l'*Ancienne et nouvelle police de Genève* par Bonivard, en la faisant précéder d'une notice biographique, et de concert avec M. Gustave Revilliod les *Advis et Devis d'Idolâtrie* (1856). Ernest STRŒHLIN.

CHAPONNIÈRE (Jean-François, dit *Francis*), publiciste suisse, petit-fils et neveu des précédents, né à Genève le 6 avr. 1842. Il enseigna de 1870 à 1879, à l'université, en qualité de privat-docent pour l'exégèse du Nouveau Testament et la statistique ecclésiastique; depuis 1880, il dirige la *Semaine religieuse*, principal organe du protestantisme évangélique dans la Suisse romande. Parmi ses nombreuses publications, nous mentionnerons un essai d'apologétique populaire: *Affirmations religieuses de quelques physiciens et naturalistes modernes* (1874); plusieurs brochures polémiques; un recueil biographique, *Pasteurs et laïques de l'Eglise de Genève* (1889).

CHAPONOST. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Saint-Genis-Laval; 1,906 hab. Fabriques de filets de pêche, de peignes d'acier, carrière de baryte. Ancienne possession du prieuré de Saint-Irénée de Lyon; Chaponost est surtout connu par les restes du superbe aqueduc de l'époque romaine (mon. hist.) qui amenait à Lyon les eaux du Gier; on en compte encore quatre vingt-dix arcades.

CHAPOTIN (Céram.). Outil de forme spéciale employé pendant le défournement par l'ouvrier défourneur; il a la forme d'une palette en fer aplatie d'un bout et terminée de l'autre par une sorte de pointe; la longueur est de 0^m^50 environ; on s'en sert comme du marteau et du pic à la main. Son usage est de chapoter, c.-à-d. de détacher les crasses et mâchefers collés après les étuis et cazettes, de séparer les morceaux de cazettes collés sous l'influence des cendres vitrifiées; en un mot, de nettoyer après le défournement toutes les pièces qui jouent un rôle dans l'opération de l'encastage. L. KNAB.

CHAPOTOT, habile constructeur d'instruments de mathématiques. Il vivait à Paris dans la seconde moitié du XVIIe siècle. On lui doit, entre autres inventions, un niveau de lunette et un *pantagone* pour la mesure des angles accessibles. L. S.

BIBL.: *Journal des savants*, année 1680, p. 174 et année 1684, p. 131.

CHAPOUR (V. SAPOR).

CHAPOURI. Ile de la côte d'Arakan, dans le golfe du Bengale; 20° 46′ lat. N.

CHAPPE (Mécan.) (V. CHAPE).

CHAPPE (Ignace-Urbain-Jean), ingénieur français, neveu de l'astronome Chappe d'Auteroche, né en 1760 à Brûlon (Sarthe) et non à Rouen, mort à Paris le 26 janv. 1829. Il fit son droit, fut employé dans l'administration des finances, où son père était directeur général des domaines royaux, perdit sa place à la Révolution et fut élu, en 1792, député de la Sarthe à l'Assemblée législative. Il prit une grande part à l'invention du télégraphe, fut adjoint à son frère *Claude* (V. le suivant) pour la construction et la direction des lignes télégraphiques, puis nommé administrateur des télégraphes (1805-1823). Il a publié: *Histoire de la Télégraphie* (Paris, 1824, 2 vol. in-8, dont un atlas; Le Mans, 1840, id.). L'édition de 1840 est précédée d'une *Introduction* écrite par le plus jeune des frères de l'auteur, *Abraham*, et contenant de nombreux renseignements sur la vie des frères Chappe et sur les circonstances de leur invention. L. S.

BIBL.: V. l'article suivant.

CHAPPE (l'abbé Claude), ingénieur français, frère du précédent, né à Brûlon (Sarthe) en 1763, mort à Paris le 23 janv. 1805. Il se voua à la prêtrise, fut pourvu tout jeune de deux bénéfices assez lucratifs et put ainsi s'adonner librement à ses études favorites, la mécanique et la physique. Venu à Paris, il s'y monta un cabinet et attira de bonne heure l'attention du monde savant par une série de recherches sur l'électricité et le pouvoir des pointes; on lui doit l'expérience des bulles de savon électrisées et remplies d'hydrogène, reproduisant par leur détonation au contact de l'air le phénomène de la foudre. En 1789, il perdit ses bénéfices, retourna dans son pays natal et y retrouva son frère aîné *Ignace* (V. le précédent), et ses trois cadets, Pierre-François, René et Abraham. Il leur fit bientôt connaître (1790) son idée de transmission rapide et régulière des ordres du gouvernement au moyen de signaux et sollicita leur concours pour la réalisation pratique de ce projet. Tous cinq se mirent à l'œuvre, sous la direction de Claude; plusieurs systèmes de communication optique furent tour à tour imaginés, essayés et abandonnés; des expériences, contrariées par la malveillance, eurent lieu à Paris en 1791 et 1792. Enfin, un appareil, que Claude appela d'abord *tachygraphe*, puis *télégraphe*, fut soumis, en 1792, à l'Assemblée législative. L'année suivante, les frères Chappe furent autorisés à construire entre Paris et Lille une première ligne, terminée en août 1794, et Claude reçut de la Convention le titre d'*ingénieur-télégraphe*. On ne tarda pas naturellement à lui contester la priorité de son invention et à en discuter la valeur. Des compétitions nombreuses se produisirent. Mais le gouvernement conserva aux Chappe la construction de toutes les lignes télégraphiques et la direction de ce nouveau service public. Cependant Claude, affecté par les attaques incessantes dont il était l'objet, tomba dans une mélancolie profonde et se jeta, dit-on, dans un puits. Ignace et Pierre, qui lui avaient été adjoints dès 1793, lui succédèrent comme administrateurs des lignes télégraphiques et furent remplacés à leur tour, en 1823, par René et Abraham, destitués eux-mêmes par le gouvernement de Juillet 1830. Claude Chappe n'a évidemment pas eu la première idée des signaux; usités de tout temps, surtout par les marins, leur emploi régulier comme mode de correspondance avait même déjà préoccupé divers savants (V. TÉLÉGRAPHE). Mais les Chappe ont su, les premiers, établir des *lignes télégraphiques* au moyen desquelles on put transmettre toutes sortes d'idées à de longues distances et avec célérité. Grâce à un vocabulaire numéroté de neuf mille mots, leur appareil n'exigeait, en effet, pour chaque mot qu'un maximum de quatre signes au début, de deux ensuite, et leurs stations, établies à deux ou trois lieues les unes des autres, pouvaient transmettre en quelques minutes une dépêche de Paris à Lyon. Claude Chappe a publié dans le *Journal de physique* (1789-92) et dans les *Annales de chimie* (1789) d'intéressants articles sur l'électricité et la décomposition de l'eau. On lui doit en outre *Lettres sur le nouveau télégraphe* (de Bréguet et Bétancourt) (Paris, 1798, in-8). Il faisait partie de la Société philomatique depuis 1792. Léon SAGNET.

BIBL.: J.-L. BŒCKMANN, *Über Telegraphie und Telegraphen*; Carlsruhe, 1794, in-8. — *Moniteur universel* du 28 janv. 1805. — F.-G. AIGUEPERSE, *Biographie des personnages d'Auvergne*; Clermont-Ferrand, 1834, t. I, in-8. — N. DESPORTES, *Bibliographie du Maine*; Le Mans, 1844, in-8. — V. aussi les ouvr. indiqués à la bibliogr. de l'art. TÉLÉGRAPHE et l'*Introduction* de l'*Histoire de la Télégraphie* d'Ignace-U-J. Chappe (éd. de 1840).

CHAPPE D'AUTEROCHE (l'abbé Jean), astronome français, oncle des précédents, né à Mauriac (Cantal) le 2 mars 1728, mort à San-José (Californie mexicaine) le 1er août 1769. Elève des jésuites, il embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique, mais se passionna pour l'étude de l'astronomie et ne tarda pas à s'y consacrer exclusivement. Ses débuts furent encouragés par Cassini. En 1752, il traduisit en français, avec de nombreuses additions et des notes explicatives, la première partie (tables solaires et lunaires) des *Tabulæ astronomicæ* de Halley (Paris, 1754, in-8) et, en 1753, il fut chargé par le roi de la direction de levers

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de plans en Lorraine. En 1759, l'Académie des sciences l'élut membre (adjoint) en remplacement de Lalande, devenu associé ordinaire, et, l'année suivante, le désigna pour aller observer en Sibérie le passage de Vénus sur le soleil. Il partit de Paris en nov. 1760 et fit en un mois, malgré des difficultés de toutes sortes, le voyage en traîneau de Saint-Pétersbourg à Tobolsk, où il arriva avec ses instruments le 10 avril 1761. Un petit observatoire fut rapidement construit, sa position déterminée, et, le 6 juin, Chappe put noter toutes les phases du phénomène. De retour à Paris en août 1762, il écrivit son *Voyage en Sibérie, avec la description du Kamtschatka traduite du russe de Khracheninnikow* (Paris, 1768, 3 vol. in-4 et atlas; édit. abrégée : Amsterdam, 1769-70, 4 vol. in-12), relation intéressante, contenant un petit nombre de renseignements scientifiques et beaucoup de détails sur ce que l'auteur a vu ou entendu dire des mœurs et du gouvernement de la Russie. Cette dernière partie de l'ouvrage a été l'objet d'une réfutation assez inconsidérément attribuée à la tsarine Catherine II et à André Chouvalov, mais peut-être due, d'après Lalande, à la collaboration de la princesse Dashkov et du sculpteur Falconnet : *Antidote ou Examen du mauvais livre intitulé : Voyage...*, etc. (Saint-Pétersbourg, 1770-71, 2 vol. in-8 ; Amsterdam, 1771-72, ib.). Le 3 juin 1769 devait avoir lieu un nouveau passage de Vénus sur le soleil. Chappe fut cette fois envoyé au cap San Lucar, en Californie, et put encore observer heureusement les contacts de la planète et de l'astre. Mais, réchappé une première fois d'une maladie contagieuse, il différa son départ pour assister à une éclipse totale de lune et eut une rechute qui l'emporta. Le seul survivant de la mission, Pauli, ingénieur-géographe, rapporta les notes de Chappe, qui furent mises en ordre et publiées par Cassini de Thury sous le titre : *Voyage en Californie...*, etc. (Paris, 1772, in-4) ; Lalande en a déduit 8″5 comme parallaxe du soleil. Outre les ouvrages déjà cités, Chappe d'Auteroche a fait paraître *Mémoire du passage de Vénus sur le soleil, avec diverses observations... faites à Tobolsk* (Saint-Pétersbourg, 1762, in-4). Enfin, il a fait insérer dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* (1760 à 1768) une dizaine de séries d'observations, parmi lesquelles : *Observations astronomiques faites à Bitche* (1760, p. 158) ; *Sur la théorie de deux comètes* (1760, p. 166) ; *Extrait du voyage en Sibérie* (1761, p. 337) ; *Observations de Mercure* (1764, p. 353), etc. Léon Sagnet.

Bibl. : Grandjean de Fouchy, *Eloge de Chappe*, dans l'*Hist. de l'Acad. des sciences*, année 1769, p. 163. — Fr. von Zach, *Correspondance astronomique* ; Gênes, 1818, t. I, p. 174, in-8. — J. Delambre, *Histoire de l'astronomie au XVIIIe siècle* ; Paris, 1827, in-4, pp. 303, 585, 621. — P.-G. Aigueperse, *Biographie des personnages d'Auvergne* ; Clermont-Ferrand, 1834, t. I, in-8. — J.-M. Quérard, *les Supercheries littéraires dévoilées* ; Paris, 1869, t. I, p. 658, in-8. — R. Wolf, *Geschichte der Astronomie*, p. 642, dans le 16e vol. de *Geschichte der Wissenschaften in Deutschland* ; Munich, 1877, in-8.

CHAPPELL. Nom d'une maison d'édition réputée, à Londres, pour les publications musicales. Elle fut établie en janv. 1812. Son principal fondateur fut *Samuel* Chappell, qui s'était associé J.-B. Cramer et Francis Tatton Latour. Samuel Chappel mourut en 1834, laissant sa maison à ses fils. L'aîné, *William*, créa, en 1840, la *Musical Antiquarian Society* et publia une *Collection of national English Airs*. Ce travail a été utilisé par lui dans une publication ultérieure du plus grand intérêt, intitulée *Popular Music of the Olden Time* (1855-59, 2 vol.). Son frère, *Thomas* Chappell, augmenta beaucoup l'importance et l'activité des affaires de la maison. Il contribua directement à la création des concerts populaires du lundi et du samedi, qui ont eu un grand succès à Londres. Le plus jeune des fils de William, *Arthur* Chappell, n'a pas médiocrement aidé non plus à rendre ce succès durable. La maison d'édition Chappell s'est aussi annexé une manufacture de pianos très estimés en Angleterre. A. E.

CHAPPELOW (Léonard), orientaliste anglais, né en 1683, mort le 13 janv. 1768. Il fut professeur de langue arabe au collège St John de Cambridge, où il succéda à Ockley (1720). Il a publié une édition annotée de l'ouvrage de Spencer : *De Legibus Hebræorum ritualibus* (Cambridge, 1727, 2 vol. in-fol.) ; *Elementa linguæ arabicæ* (1730) ; *Commentary on the book of Job* (1752, 2 vol. in-fol.) ; une traduction en vers du *the Traveller or the Lamiyat al' Ajam'* de Tograï (1758, in-4), et *Six Assemblies of El Hariri* (1767, in-8).

CHAPPES (*Ecclesia de Capis*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Montluçon, cant. de Montmarault ; 786 hab. Une bulle du pape Urbain II, du 13 nov. 1095, comprend Chappes parmi les possessions de Souvigny, et pourtant il est dit, dans une charte de Vulgrin, archevêque de Bourges, de l'année 1124, que cette église avait été donnée au célèbre prieuré bourbonnais par Léger, son prédécesseur, dont on ne fait pas remonter le gouvernement au delà de 1096. Les moines de Cluny établirent là un prieuré d'un rang inférieur. L'église de Chappes est dans le goût roman; elle offre des chapiteaux historiés fort curieux et renferme une statue de la Vierge, du XIIIe siècle, qui est l'objet d'une grande dévotion.

CHAPPES. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Caumont-Porcien ; 297 hab.

CHAPPES. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine ; 270 hab. — Siège d'une châtellenie et d'une prévôté relevant du comté de Champagne, cette place possédait une imposante forteresse qui a joué un rôle dans les guerres des XVe et XVIe siècles et dont la motte féodale et les fossés profonds subsistent encore. En déc. 1199, au tournoy d'Ecly donné par Baudoin, comte de Flandre et de Hainaut, Gui, baron de Chappes, et Clarembaud, son neveu, se croisèrent avec le comte Thibaut III et l'élite de la noblesse de Champagne. Pendant la guerre de Cent ans, Chappes suivit le parti bourguignon. En mai 1430, Jacques d'Aumont, qui en était châtelain, y fut assiégé par Barbazan ; celui-ci, après avoir défait complètement le maréchal de Bourgogne, Antoine de Toulongeon, venu au secours de la place, fit prisonnier le sire d'Aumont dans une sortie et le contraignit à lui rendre le château. Lors des troubles de la Ligue, la forteresse de Chappes fut incendiée par les ligueurs (2 oct. 1590). Une vue en a été gravée par Claude Chastillon, dans sa *Topographie françoise* (Paris, 1646-1648, in-fol.). Belle église (mon. hist.) des XIIe et XVIe siècles. A. T.

CHAPPES. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. d'Ennezat ; 775 hab.

CHAPPUIS (Jean-Samuel), théologien suisse, né en 1809, mort en 1870. Nommé, en 1838, professeur à l'académie de Lausanne, il donna sa démission après la révolution vaudoise de 1845 ; il continua son enseignement, à côté de son ami Vinet, dans la faculté de théologie de l'Église libre du cant. de Vaud. Ses leçons ont exercé une certaine influence sur les Eglises protestantes de langue française. A. Gary.

Bibl. : Monastier et Rambert, *Souvenirs de S. Chappuis, sa vie et sa théologie* ; Lausanne, 1871, in-12. — L. Ruffet, article de l'*Encyclopédie des sciences religieuses*.

CHAPPUIS (Charles), recteur de l'académie de Dijon, né à Saint-Vit (Doubs) le 14 juil. 1822. Élève de l'école normale supérieure (1842) et agrégé de philosophie, il fut professeur d'abord aux lycées de Besançon (1845) et de Strasbourg (1852), puis, une fois docteur (1854), à la faculté des lettres de Besançon et ensuite à celle de Caen, dont il fut doyen (1869). Entré dans l'administration en 1871 comme recteur de l'académie de Grenoble, il l'a été depuis de celle de Toulouse (1877) et l'est de celle de Dijon depuis 1880. Il a publié : *Antisthène* (Paris, 1854, in-8), et *De Antiochi Ascalonitæ vita et doctrina* (ibid., in-8, m. d. ; ce sont ses thèses) ; *Sentences de Varron et liste de ses ouvrages d'après différents manuscrits* (ibid., 1856, in-18) ; *Vie et ouvrages de*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Varron (ibid., 1859), mémoire couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; *Fragments des ouvrages de Varron : Logistorici, Hebdomades* (ibid., 1868); enfin des études éparses : *Qu'entend Cicéron par* πεπλογραφία *Varronis?* dans *Journal général*, 31 janv. 1863 ; *Sur le passage d'Annibal dans les Alpes* (1860, dans la *Revue des Sociétés savantes*); *Mémoire sur la marche d'Annibal* (ibid., 1863) ; *Etude archéologique et géographique sur la vallée de Barcelonnette à l'époque celtique* (1862), etc. H. M.

CHAPPUZEAU (Samuel), littérateur français, fils d'un avocat au conseil privé, né à Paris en 1625, mort à Zell le 18 ou le 31 août 1701. Il fit son éducation à Châtillon-sur-Loing et à Genève ; il était protestant. S'étant fait catholique à seize ans, il revint trois ans après à sa première religion et alla étudier la théologie à Montauban. Il avait l'humeur aventurière et voyageuse ; on le trouve successivement en Ecosse, en Allemagne, professeur à Brême et à Cassel, marié à Lyon, précepteur en Hollande du futur Guillaume III ; il réside à Paris, et, reçu bourgeois de Genève avec ses quatre fils en 1666, retourne en Allemagne, devient gouverneur des pages du duc de Brunswick, et meurt pauvre et aveugle. C'était un bohème de lettres, de conscience médiocrement délicate, s'il est vrai qu'il fut à Paris le compagnon des courses nocturnes du pasteur Morus et le ministre complaisant de ses plaisirs ; et si le fait est faux, comme c'est lui qui le raconte, son caractère n'y gagne rien, car il faut qu'il se soit laissé acheter pour perdre Morus en se déshonorant lui-même. Ecrivain aussi fécond que médiocre, il travaillait pour les libraires ; il publia : *Lyon dans son lustre* (1656) ; un *Dictionnaire françois-allemand et allemand-françois* (Bâle, 1675), etc. ; ou bien par des ouvrages historiques il provoquait ou reconnaissait la libéralité des princes : *l'Europe vivante* (1669) ; *l'Allemagne protestante* (1672) ; *Relation de l'état présent de la maison électorale et de la cour de Bavière* (1673) ; *Histoire de la maison royale de Savoie,* qui paraît n'avoir pas été imprimée. Il rédigea les notes de voyage de Tavernier, sur les instances, dit-il, du premier président de Lamoignon et de M. de Basville, et sur le désir exprès du roi. Les deux volumes in-4 de 1679 sont de sa main. Le troisième, qui parut en 1681, est de M. de La Chapelle : Chappuzeau, n'ayant pu se résoudre, à ce qu'il prétend, à dire du mal des Hollandais, avait passé la plume à un autre. Il fut aussi auteur dramatique ; ce qu'il y a de plus remarquable dans son théâtre, c'est l'habitude qu'il avait de réimprimer ses pièces anciennes sous de nouveaux titres, afin d'y mettre de nouvelles dédicaces et d'en tirer ainsi double profit. La tragi-comédie de *Damon et Pythias* (1656), reparut en 1672 sous le nom des *Parfaits amis*. Le *Riche mécontent*, dédié en 1664 « à S. A. R. Madame », devint plus tard le *Partisan dupé,* dédié « à S. A. R. Mme la princesse d'Anhalt ». Cette pièce est à peu près la première où l'on ait introduit le caractère du financier, mélange de sottise et de vanité. Chappuzeau fit encore : *Armetzar*, tragi-comédie (1658) ; *l'Académie des femmes,* comédie en trois actes en vers (1661), qui existe aussi sous le nom du *Cercle des femmes ; le Colin-Maillard*, comédie en un acte, en vers de huit syllabes (1662) ; *la Dame d'intrigue*, comédie en trois actes, en vers (1663), imitée de la sixième satire de Juvénal et de l'*Aululaire* de Plaute, et dont Molière paraît s'être souvenu en quelques endroits de l'*Avare ; les Eaux de Pirmont* (1664), où il se mettait lui-même en scène et invitait la maison de Brunswick à l'employer. La plupart de ces pièces ont été réunies sous le titre de *la Muse enjouée ou le théâtre comique* (Lyon, 1667). L'*Académie des femmes* est tirée en partie des *Colloques d'Erasme*, dont Chappuzeau donna une traduction incomplète en 1662. Cette pièce rappelle les *Précieuses ridicules*, qui sont de 1659. On y voit un amant qui, pour se venger d'une savante dont il est dédaigné, lui envoie faire la cour par son valet déguisé en marquis. Dès 1656, Chappuzeau avait composé le *Cercle des Femmes*, entretiens comiques en prose ; c'est de là qu'il a tiré l'*Académie des femmes* et le *Cercle des Femmes* en vers. Mais dans cette rédaction primitive, la situation est à peine indiquée : ce n'est pas un valet qu'on déguise ; le déguisement ne trompe personne et ne produit aucun effet dans l'action. Il est évident que Molière a révélé à Chappuzeau le parti qu'il pouvait tirer d'une invention dont il n'avait rien su faire. L'idée première est à lui, et c'est lui pourtant qui est l'imitateur. Le seul ouvrage de Chappuzeau qui ait de la valeur aujourd'hui est le *Théâtre français,* où il est traité : 1° *De l'usage de la comédie ;* 2° *des auteurs qui soutiennent le théâtre ;* 3° *de la conduite des comédiens* (Lyon, 1674). Le premier livre est une défense du théâtre : l'auteur en affirme la moralité, le compare aux autres divertissements, et discute le jugement des Pères de l'Eglise. Dans le second livre, il nomme les principaux auteurs, vivants ou morts, et en signale les œuvres les plus importantes. Il y a un chapitre (p. 194-199) en l'honneur de Molière qui venait de mourir. Dans le troisième livre, il présente une apologie des comédiens qu'il veut relever du mépris public ; il loue leur piété, leurs aumônes, leur civilité, toutes leurs vertus. Il dresse la liste des comédiens de son temps, ceux de Paris qui ont brillé ou brillent encore à l'Hôtel de Bourgogne, au Marais, au Palais-Royal ; puis ceux des troupes de campagne et de quelques troupes de l'étranger, de Savoie, de Bavière et de Brunswick. Il donne toute sorte de détails sur les représentations, les répétitions, les salles, les décorations, les habits ; le dernier chapitre même traite des « distributrices des douces liqueurs », qui rafraîchissent le public. Cet ouvrage est un des documents nécessaires à consulter pour faire l'histoire du théâtre du XVIIe siècle. G. LANSON.

BIBL. : La bibliothèque de Genève possède, parmi ses mss. (n° 179 a), un *Recueil des lettres et poésies* de Chappuzeau. — BAYLE, à l'art. *Tavernier*. — HAAG, *la Rome protestante*. — F. PARFAIT, *Histoire du Théâtre français*, t. VIII. — V. FOURNEL, *les Contemporains de Molière*, t. I et III.

CHAPPUYS (Claude), poète français, né à Amboise, mort en 1572. Valet de chambre ordinaire et garde de la librairie de François Ier, chanoine de Rouen. On a de lui : *Panégyrique récité au roy François Ier* (Paris, 1538, in-8) ; *la Complainte de Mars sur la venue de l'empereur en France* (Rouen, 1539, in-8) ; *Discours de la Court* (Paris, 1543, in-8) ; *l'Aigle qui fait la poulle devant le coq à Landrecy* (Paris, 1543, in-8), poème sur la retraite de Charles-Quint devant François Ier ; *Blasons anatomiques du corps des femmes* (1537 et 1543, in-16), petit opuscule fort rare. On lui attribue encore : *le grand Hercule gallique qui combat contre deux* (vers 1545, in-4) ; *le Sacre et Couronnement du roi Henri deuxième de ce nom à Reims* (Paris, 1549, in-4) ; *la Réduction du Havre de grâce par le roi Charles IX de ce nom* (Rouen, 1563, in-4).

CHAPPUYS (Gabriel), neveu du précédent, né à Amboise en 1546, mort à Paris en 1611, historiographe de France. Il fut un compilateur des plus féconds ; il a traduit une foule d'ouvrages de l'espagnol et de l'italien, dont le Père Nicéron donne les titres (68 ou 75). On peut citer de lui quelques volumes devenus rares : *les Actes des apostres représentez par un grand nombre de figures interprétées par stances* (Lyon, 1582, pet. in-8) ; *Heureux présage sur la bienvenue du roy de France et de Pologne Henry III en sa ville de Lyon* (1574, in-8), etc.

CHAPRON (Léon), journaliste français, né vers 1840, mort à Bois-Colombes en juin 1884. D'abord avocat, secrétaire de Clément Laurier, il se distingua dans plusieurs causes où les intérêts littéraires étaient en jeu. Puis il s'adonna entièrement au journalisme, écrivit au *Gaulois*, au *Figaro*, à l'*Evénement*, au *Gil Blas* et se fit une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

grande réputation comme chroniqueur et critique dramatique. Ses articles les plus goûtés ont été réunis en volumes : *Les Coins de Paris* (Paris, 1881, in-12) ; *le Long des rues* (1882, in-12).

CHAPSAL (Charles-Pierre), grammairien français, né à Paris en 1788, mort près de Joinville-le-Pont le 27 janv. 1858. En collaboration avec Noël, il a publié une *Grammaire française* qui, depuis 1823, date de son apparition, a eu un nombre considérable d'éditions, et une foule de manuels et de traités classiques qui ont eu à peu près la même vogue. On ne les réimprime plus, aujourd'hui que les méthodes d'enseignement ont été complètement rénovées. Chapsal, d'abord maître répétiteur au lycée Louis-le-Grand, avait réalisé avec ses ouvrages une assez grande fortune. Il a laissé 80,000 fr. à employer en rentes 3% en faveur des instituteurs primaires laïques des arr. de Sceaux et de Saint-Denis.

CHAPSKA (V. Czapska).

CHAPSOUGHS. Tribu des montagnards tcherkesses, ayant habité, avant la conquête russe, le versant N. du Grand Caucase. Leur nombre est évalué à environ 160,000 individus, presque tous émigrés et dispersés en Turquie, lors de l'occupation russe. 1,100 environ sont restés dans le Caucase.

CHAPSOUKHO. Riv. du Caucase, descend du versant S.-O. de la chaîne principale du Caucase par deux branches qui se réunissent à environ 10 kil. avant de se jeter dans la mer Noire. A son entrée dans la mer (vers 44° 18′ lat. N., 28° 26′ long. E. de Paris), la rivière forme un petit golfe assez profond (environ 20 m.), entouré de rochers, mais peu utilisable pour abriter des navires.

CHAPTAL (Collège). Etablissement d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement secondaire spécial à Paris, en façade sur le boulevard des Batignolles. Fondé le 1er oct. 1844 par la ville de Paris sous le nom d'école François Ier, sur la propositien de Goubaux qui en fut le premier directeur, il reçut en 1848 son nom actuel. On voulait l'organiser sur le modèle des écoles réelles (*Realschule*) d'Allemagne. En 1848, on joignit aux programmes l'étude du latin, qui fut rendue facultative en 1868. Le collège Chaptal est prospère et a fourni surtout aux carrières commerciales un grand nombre d'élèves instruits.

Bibl. : Coutant, *le Collège Chaptal;* Paris, 1889.

CHAPTAL (Jean-Antoine), comte de Chanteloup, chimiste français, né dans la Lozère, à Nozaret, le 4 juin 1756, mort à Paris le 30 juil. 1832. Reçu médecin à Montpellier en 1777, il vint à Paris terminer ses études et retourna à Montpellier pour y occuper une chaire de chimie créée par les Etats du Languedoc ; il créa ensuite une fabrique de produits chimiques, ce qui lui valut de la part de Louis XVI des lettres de noblesse et le cordon de Saint-Michel. Appelé à Paris en 1793, il fut chargé par la Convention de travaux scientifiques, en compagnie de Monge, de Berthollet. Il dirigea la poudrerie de Grenelle, concourut à l'organisation de l'Ecole polytechnique et reprit sa chaire à Montpellier. Nommé membre de l'Institut en 1798, il revint à Paris et s'occupa de la fabrication des produits chimiques. Le premier Empire l'appela au conseil d'Etat et lui confia le portefeuille de l'intérieur en 1801. Dans ce nouveau poste, il rendit de grands services au commerce et à l'industrie, réforma le régime des prisons, améliora l'organisation des hôpitaux. Il fut ensuite appelé au Sénat, et l'empereur lui conféra le titre de comte de Chanteloup. En 1814, on le trouve à Lyon pour y organiser la défense contre l'étranger; au retour de l'île d'Elbe, Napoléon le fit entrer à la Chambre des pairs et le nomma directeur général du commerce et des manufactures. Enfin, en 1819, sous la Restauration, il fut réintégré à la Chambre des pairs. Chaptal est moins un savant qu'un vulgarisateur. Il a publié sur la chimie d'excellents écrits et s'est surtout attaché à faire ressortir les applications de cette science aux arts, à l'industrie et à l'agriculture. On lui doit surtout un traité de chimie appliquée aux arts, en quatre volumes, livre qui a été traduit dans toutes les langues (1807) ; une chimie appliquée à l'agriculture (1823 ; 2e édit., 1829, 2 vol.). Ses mémoires originaux ont été publiés dans les *Annales de chimie*, dont il était l'un des premiers rédacteurs. Voici ses principaux ouvrages : *Sur le Perfectionnement des arts chimiques en France* (t. XXXIII, 295 [an VIII] ; t. XXXIV, 113 ; XXXV, 113) ; *Traité sur les vins* (240 ; t. XXXVI, 3, 113, 225 ; t. XXXVII, 3) ; *Chimie appliquée aux arts* ; *Distillation des vins* (t. LXIX, 59) ; *Rech. sur la peinture encaustique des anciens* (XCIII, 298) ; *Mémoire sur le sucre de betterave* (1815, XCV, 233).

Ed. Bourgoin.

CHAPTALISAGE (V. Vin).

CHAPTELAT. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Limoges, cant de Nieul ; 875 hab.

CHAPTEUIL (Pons de), troubadour que les manuscrits appellent *Pons de Capdolh*. Il est certain qu'il tire son nom du château de Chapteuil, aujourd'hui en ruines, com. de Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire), dont il était seigneur. Il vivait dans la seconde moitié du XIIe siècle. Une ancienne biographie nous apprend qu'il se croisa et qu'il mourut en Terre-Sainte : ce fait doit se rattacher à la troisième croisade. Il composa beaucoup de chansons en l'honneur de la dame de Mercœur, fille de Bernard d'Anduze. Ses poésies ont été réunies par M. von Napolski dans une édition assez médiocre (Halle, 1880) ; elles se composent d'une trentaine de pièces lyriques dont aucune ne s'élève au-dessus de la moyenne.

Ant. Thomas.

CHAPTUZAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom et cant. d'Aigueperse ; 669 hab. Eglise du XIIe siècle sous le vocable de saint Pierre. — Dans les environs, château de la Roche, qui appartint au chancelier de l'Hôpital.

CHAPU (Henri-Michel-Antoine), sculpteur, né à Lemée (Seine-et-Oise) le 29 sept. 1833. Entré à l'Ecole des beaux-arts en 1849, élève de Pradier et Duret, M. Chapu remportait le deuxième prix de Rome en 1851 et en 1853, et le premier grand prix en 1855. Les sujets de ces concours étaient, par ordre de date : *Neptune faisant naître le cheval*, *Désespoir d'Alexandre après la mort de Clitus*, *Cléobis et Biton*. Les grands sentiments d'élévation et de pureté qui caractérisent l'œuvre de l'artiste lui ont assuré une place glorieuse au premier rang des sculpteurs contemporains : telles de ses créations, *Jeanne d'Arc à Domrémy* (1872) ; *la Jeunesse*, figure pour le monument d'Henri Regnault (1875) ; *la Pensée*, figure pour le tombeau de Daniel Stern (1877), ont exercé sur le public, lors de leur apparition, un véritable charme, et tout récemment le monument majestueux de *Mgr Dupanloup*, destiné à la ville d'Orléans, soulevait, au Salon de 1887, une admiration unanime. M. Chapu a reçu une médaille de 3e classe en 1863, deux autres médailles en 1865 et 1866 ; il a été nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1867 et officier en 1872 ; la médaille d'honneur lui fut décernée en 1875 et en 1877, et l'Académie des beaux-arts, qui lui attribuait, en 1877, le prix biennal de 20,000 fr., le recevait au nombre de ses membres en remplacement de M. Lemaire, en 1880. Ses principales œuvres sont : *Mercure inventant le caducée*, statue en marbre, et le buste de *M. Sédille*, bronze (Salon de 1863) ; le buste en bronze de *M. Léon Bonnat* (S. 1864) ; *le Semeur*, statue en plâtre (S. 1865) ; *la Mort de Clytie* et le portrait du *Docteur Desmarres*, buste en bronze (S. 1866) ; les médaillons de *MM. Vacquerie et Delauney* (S. 1867) ; *Jeanne d'Arc*, médaillon en bronze (S. 1868) ; les portraits du *Comte Duchâtel* et du *Docteur Civiale*, bustes (S. de 1869) ; *Jeanne d'Arc à Domrémy* (1870), plâtre de la statue exposée en 1872 ; *la Jeunesse*, figure pour le monument d'Henri Regnault (1875) ; *la Pensée*, figure pour le monument de Daniel Stern (1877) ; *un Jeune Garçon* (1879) ; *le Génie de l'Immortalité*, haut-relief pour le tombeau de Jean Reynaud (1880) ; *Pluton* et *Proserpine*, figures de marbre pour le château de Chantilly (1884) ; *Mme la du-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chesse d'Orléans, statue pour la chapelle de Dreux (1885); *Mgr Dupanloup* et *le Courage*, figure allégorique, pour le monument d'Orléans (1887); *les Frères Galignani*, groupe (1888); *l'Espérance*, bas-relief, marbre (1889). On doit encore à M. Chapu *le Travail*, groupe, au Creuzot; *l'Art mécanique* (1865), statue au tribunal de commerce de la Seine; *saint Louis de Gonzague* et *saint Jean* (1868), à Saint-Etienne-du-Mont; la statue de *l'Astronome Leverrier* (1880); celle de *Jean Cousin*, inaugurée, en 1880, à Sens; le *Tombeau de la comtesse d'Agoult* (1880), et de nombreux portraits, bustes, médaillons ou statues; ceux de l'*abbé Brigère* et du *comte de Montalembert* (1873); de *M. Vitet* et de *Mlle Sédille* (1874); de *M. Questel* (1875); d'*Alexandre Dumas père* (1876); de *Berryer* (1877); de *M. A. Boucicaut* (1879); de *M. Duc*, de l'Institut (1880); de *Mlle J. Massenet* (1880); de *M. Barbedienne* (1883); de *M. Carnot* (1888), etc. La Chalcographie du Louvre possède deux planches gravées d'après M. Chapu : *la Jeunesse*, par A. Jacquet, et *la Pensée*, par J. Levasseur. F. Courboin.

Bibl.: Bellier de la Chavignerie et Auvray, *Dict. des artistes de l'école française*, 1882.

CHAPUIS (Grégoire-Joseph), médecin et homme politique belge, né à Verviers le 11 avr. 1761, décapité à Verviers le 2 janv. 1794. Il étudia la médecine à Paris et vint ensuite pratiquer son art avec succès dans sa ville natale. Il se distingua aussi par sa charité et par les efforts auxquels il se livra pour répandre l'instruction dans la classe ouvrière. Chapuis menait une vie paisible et occupée de bonnes œuvres, lorsque la Révolution française éclata et eut son contre-coup dans la principauté de Liège. Le prince évêque Hœnsbrœck dut se retirer à Trèves. Chapuis, partisan des idées nouvelles, mais adversaire de la démagogie, acquit par ses conférences publiques un grand ascendant sur la foule et parvint à détourner les patriotes verviétois du désordre, jusqu'au retour du prince en 1791. Quand les troupes françaises revinrent en 1792, Chapuis fut appelé, malgré lui, à faire partie de la nouvelle administration municipale; il se multiplia pour apaiser les passions et conserver l'ordre et la paix. Cette noble conduite ne put le sauver. Après la retraite de Dumouriez en 1794, le prince-évêque de Méan rentra à Liège et fit mettre Chapuis en accusation, du chef d'avoir osé, « étant officier municipal, conjoindre par mariage des personnes des deux sexes ». Il fut condamné à mort; malgré les vives instances de la population, l'évêque refusa de faire grâce et l'infortuné médecin mourut avec une noble et sereine fermeté, en déclarant qu'il pardonnait à ses ennemis. Sa mémoire resta populaire dans le pays; aujourd'hui la place où s'éleva l'échafaud est appelée la place du Martyr, et la statue de Chapuis y a été érigée il y a quelques années. E. H.

Bibl. : Borgnet, *Hist. de la révol. liégeoise de 1789*; Liège, 1865, 2 vol. in-8. — De Becdelièvre, *Biographie liégeoise*; Liège, 1836, 2 vol. in-8. — Thil-Lorrain, *le Docteur-martyr*; Verviers, 1875, 1 vol. in-8.

CHAPUIS (Honoré), peintre français contemporain, né à Arlay (Jura) en 1817. Après avoir passé quelques années dans un emploi industriel, il se rendit à Paris, et fréquenta les ateliers de Gigoux et de Brune, de 1839 à 1844. En 1850, il se fixa à Besançon, où il devint professeur à l'Ecole municipale de dessin. Ses principaux tableaux furent : *Souvenir du pays* (Salon 1857); *Marchande ambulante* (S. 1859); *Chaumière en Bresse* (S. 1864); *la Maison du pauvre* (S. 1865); *la Chute des feuilles* (S. 1868); *Vendanges dans le Jura* (S. 1869); *Portrait du capitaine L. Huot, des francs-tireurs du Doubs* (S. 1872); *Mort d'Adonis*, paysage (S. 1881). M. Honoré Chapuis a peint en outre de nombreux portraits.

CHAPUISEURS (Corporation). Ouvriers qui faisaient la charpente des bâts et des selles (V. Sellier).

CHAPULTEPEC. Ville du Mexique, prov. de Mexico dans une situation élevée et au milieu d'un pays fertile, Ancienne résidence des rois indigènes et point de départ d'un des aqueducs de Mexico.

CHAPUS (pointe du), sur la côte du dép. de la Charente-Inférieure, à 6 kil. de Marennes. En face de cette pointe, se trouve un fort construit en 1691 sur les ordres de Louvois; il a été déclassé par la loi du 27 mai 1889. Il existe un service de bateaux à vapeur entre la pointe du Chapus et l'île d'Oléron. Un chemin de fer, inauguré en 1889, va de Rochefort à la pointe de Chapus par Tonnay-Charente et Marennes.

Bibl. : Polony et Saignes, *Port de la pointe du Chapus*, dans *Ports maritimes de la France*, Impr. nat., 1875-87, t. VI, 1re part., p. 171, gr. in-8.

CHAPUS (Eugène), littérateur français, né à Paris le 18 nov. 1800, mort à Paris le 18 janv. 1877. Après avoir débuté par une élégie intitulée *le Proscrit sur le bord du rivage* (1824, in-8) et publié, à l'occasion des représentations données par quelques artistes anglais au théâtre de l'Odéon, un *Essai critique sur le théâtre français, d'après des notes anglaises* (1827, in-8), il donna un certain nombre de romans à titres bizarres ou provocants, *le Caprice* (1831, 2 vol. in-12); *Titime, histoire de l'autre monde* (1833, in-8); *la Carte jaune, roman de Paris* (1836, 2 vol. in-8); *Aux Bains de Dieppe* (1838, 2 vol. in-12); *Deux heures de canapé* (1842, in-8); *le Roman des Duchesses* (1844, 2 vol. in-8). Rédacteur d'un recueil hebdomadaire intitulé *Paris et Chantilly, bulletin dss salons, des arts, de la littérature, des théâtres et des chasses*, et plus tard fondateur du *Sport* (1854, in-fol.), Eug. Chapus contribua, par toute une série de publications spéciales, à répandre le goût des courses et des autres plaisirs du *high life* alors peu cultivés en France : *les Chasses de Charles X, souvenirs de l'ancienne cour* (1837, in-8); *Théorie de l'élégance* (1844, in-32); *les Chasses princières en France de 1589 à 1841* (1853, in-16); *le Turf ou les Courses de chevaux en France et en Angleterre* (1853, in-16); *le Sport à Paris* (1854, in-16); *les Soirées de Chantilly* (1855, in-18); *les Haltes de chasse* (1859, in-18); *Annuaire du Sport en France* (1858, in-18); *Manuel de l'homme et de la femme comme il faut* (1862, in-18). Dans un autre ordre de travaux, il avait fourni à la collection entreprise par Ad. Joanne divers guides : *Dieppe et ses environs* (1853, in-16); *De Paris à Dieppe* (1856, in-16); *De Paris au Havre* (1856, in-18); *De Paris à Rouen* (1862, in-16). M. Tx.

CHAPUY (Hyacinthe-Adrien-Joseph), homme politique français, né à Carpentras le 2 mars 1764, mort à Paris le 18 nov. 1817. Elu en 1796 membre du conseil des Cinq-Cents par le dép. de Vaucluse. Partisan de la politique de Bonaparte, il fut nommé le 5 frimaire an X secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'année suivante, il devint membre du Corps législatif où il siégea de 1811 à la fin de l'Empire. Il reparut sous les Cent-Jours comme membre de la Chambre des représentants pour l'arr. de Carpentras. Puis il rentra dans la vie privée (1815).

CHAPUY (Nicolas-Marie-Joseph), architecte et lithographe, né à Paris en 1790, mort à Paris le 23 juill. 1858. Ex-officier du génie maritime, cet artiste a collaboré à plusieurs publications célèbres: les *Voyages dans l'ancienne France*, par Ch. Nodier, Taylor et de Cailleux; le *Voyage en Orient*, par L. de Laborde et Bussière; et il est l'auteur de dessins et lithographies de plusieurs ouvrages importants : *les Cathédrales de France publiées avec texte historique de F.-T. de Jolimont* (Paris, 1823, in-4); *Voyage pittoresque dans Lyon ancien et moderne* (Paris, 1824, in-fol.); *le Moyen âge pittoresque... avec texte historique et descriptif par M. Moret* (Paris, 1839-1844, 5 vol. in-fol.); *Œuvres complètes de Palladio*, éditées de concert avec l'architecte Beugnot, en 1826, etc. Chapuy a, comme architecte, restauré différents monuments du moyen âge, entre autres un autel de la cathédrale d'Albi.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bibl. : Bellier de la Chavignerie et Auvray, *Dict. des artistes de l'école française*.

CHAPUYS-Montlaville (Benoît-Marie-Louis-Alceste), homme politique et publiciste français, né à Tournus (Saône-et-Loire) le 19 sept. 1800, mort à Mâcon le 9 févr. 1868. Il se fit connaître dans sa jeunesse en publiant divers ouvrages, parmi lesquels nous citerons : *Lettres sur la Suisse et le pays des Grisons* (Paris et Lyon, 1826, in-8) ; *Histoire du Dauphiné* (Paris et Lyon, 1827, 2 vol. in-8), et en collaborant à plusieurs journaux politiques. Elu député en 1834, il siégea à la Chambre dans l'opposition jusqu'en 1848, réclama hautement l'institution du suffrage universel, mais défendit, le 24 févr., la monarchie de Juillet, ou tout au moins la régence de la duchesse d'Orléans. Il ne fit partie ni de l'Assemblée constituante ni de l'Assemblée législative. L'énergie avec laquelle il se déclara, comme journaliste, pour la politique conservatrice lui valut d'être nommé, le 2 déc. 1849, préfet de l'Isère et, en 1852, de la Haute-Garonne. Comme administrateur, il se signala par son activité et aussi par son zèle pour le président Louis-Napoléon qui, devenu empereur, le récompensa en l'appelant au Sénat dès 1853. A partir de ce moment la vie de Chapuys-Montlaville s'écoula fort obscurément. Outre les ouvrages indiqués plus haut, on a de lui : *De la Nécessité d'alléger les charges publiques et des moyens à prendre pour améliorer le sort des classes laborieuses* (Paris, 1832) ; *Etudes sur Timon* (Paris, 1838) ; *Réforme électorale* (Paris, 1841) ; *Mazagran*, récit (Paris, 1841) ; *Vie publique et privée de M. de Lamartine* (Paris, 1843, in-8), etc. A. Debidour.

CHAPUZEAU (Samuel) (V. Chappuzeau).

CHAR, CHARIOT. I. Ethnographie. — La plupart des peuples non civilisés ne connaissent point le char ni aucun autre véhicule. Tels sont les Australiens, les Mélanésiens, et la plupart des indigènes de l'Afrique et de l'Amérique. Mais il y a aussi nombre de populations assez avancées en civilisation auxquelles les conditions spéciales de leur existence rendent l'usage de chars ou d'autres véhicules inutile sinon impossible : tels les Esquimaux et les autres Hyperboréens en général, les Polynésiens et autres peuples insulaires. Les traîneaux des premiers, les canots des seconds remplacent avantageusement la voiture. Enfin, les peuples nomades ont une espèce d'aversion pour toute sorte de véhicules ; ils leur préfèrent le transport à dos de chameau, d'âne ou de cheval. Les rares chariots que l'on rencontre chez eux sont uniquement destinés au transport des femmes et des enfants. Il faut cependant faire exception pour certaines peuplades turco-tatares de la Russie méridionale. Déjà les auteurs grecs et latins (Horace entre autres) signalaient les Scythes des bords de la Méotide, les Sarmates et les Agathyrses comme des « Hamaxabiotes » ou Hamaxobiens, vivant dans des huttes qu'ils transportaient sur leurs chars. Une branche de Tatares-Nogaï, les Karagatch ou Tatares de Koundourou habitant au voisinage d'Astrakhan, avait conservé presque jusqu'à nos jours l'usage de ces chariots (*arba*) portant une hutte, que l'on ne se donne même pas la peine de descendre à terre quand on établit le campement. Pallas décrit avec détail ce genre de char-habitation (*Voyages... dans plusieurs provinces de l'Empire de Russie*, etc. Paris, t. VII, p. 172, l'an II [1793], in-8). Mais à part cette exception, les nomades ne savent pas utiliser le char. Même quand ils adoptent le chariot des autres peuples, comme le font les Mongols sur la grande route de Kiakhta à Pékin, il le munissent d'un attelage tout particulier et caractéristique : au lieu de mettre le cheval entre les deux pièces du brancard du chariot chinois à deux roues, deux cavaliers se placent de chaque côté du brancard et mettent les extrémités d'un bâton fixé transversalement aux pièces de ce dernier sur le pommeau des selles de leurs montures ; de cette façon le chariot est traîné, comme nos pièces d'artillerie, par des cavaliers, ordinairement escortés d'une douzaine d'autres qui les remplacent en cas d'accident ou de fatigue. C'est seulement chez les peuples agriculteurs et pasteurs, qui ont atteint un certain degré de civilisation pour pouvoir établir des routes carrossables, que l'on voit apparaître le char et le chariot adoptés pour le transport des personnes et des objets. Le char à deux roues est connu en Asie depuis la plus haute antiquité ; on l'employait soit à la guerre (Assyriens, Chaldéens, Perses) soit au transport. Aujourd'hui encore, dans l'Inde, à Ceylan, en Indo-Chine le chariot léger, sorte de cabriolet traîné par des zébous ou des ânes, est beaucoup plus fréquent que le char à quatre roues, souvent très orné, traîné par les buffles. Dans l'extrême Orient, où l'homme est employé comme bête de trait, la brouette remplace le char, et les *djinrikscha* japonais, de même que les *pousse-pousse* indo-chinois ne sont que des adaptations des voitures modernes à ce mode de transport par hommes. Ce n'est qu'au nord du Yang-Tse-Kiang que l'on rencontre les chars chinois à deux roues crénelées, et les lourds chariots, sorte de tombereaux non suspendus, aux roues massives et quelquefois pleines, tirés par des buffles, rarement par des chevaux. C'est peut-être ces véhicules qui ont servi de type au *tarantass* russe, une caisse fixée sur de longs brancards parallèles qui reposent sur les essieux ; seul ce véhicule, dont les roues n'ont pas de jantes, peut défier les longues distances et les abominables routes de l'immense empire, pendant la saison où il n'y a pas de neige. C'est également de l'Asie que les Grecs, les Romains et peut-être les Egyptiens ont rapporté les modèles de leurs élégants et légers chars de guerre. Quant aux chariots à quatre roues, les populations de l'Europe devaient les connaître depuis une époque fort reculée, à en juger par les restes trouvés dans les palafittes de l'âge de bronze en Italie. Les roues et les ornements recueillis dans les fouilles en Scandinavie, surtout le magnifique char triomphal trouvé par M. Petersen à Dejbjerg (Jutland), montrent qu'à l'époque de bronze le travail du charron était déjà fort perfectionné dans le nord de l'Europe. Les chariots des peuples germaniques, qui jouaient un si grand rôle dans les nombreuses guerres à l'époque romaine et au moyen âge, ne différaient pas beaucoup de ceux que l'on rencontre encore aujourd'hui chez les paysans de l'Europe centrale et occidentale. Le même type de voitures a été transporté par les boers hollandais jusqu'en Afrique australe, et par les colons de race latine jusque dans les solitudes des pampas de l'Amérique méridionale. J. Deniker.

II. Antiquité. — Le char le plus ancien dont il soit question dans la littérature grecque est le char de guerre dont parle Homère, ἅρμα. Il était traîné par deux ou par quatre chevaux, mais il ne fut conservé que dans les courses des jeux publics, chez les Grecs et les Romains. Ces derniers en firent usage dans les jeux du cirque, dans les triomphes et d'autres processions solennelles. Il ressemblait au char des Egyptiens. La caisse (δίφρος), reposait sur deux roues très basses qui rendaient les chutes plus difficiles. Il était fermé par devant par un parapet, surmonté d'une sorte de cercle de fer (ἄντυξ), c'est là que s'attachaient les guides ; les deux chevaux tenus ainsi s'appelaient σειραῖοι par opposition aux deux autres appelés ζύγιοι, qui étaient placés sous un joug. Le char était ouvert par derrière pour permettre au conducteur (ἡνίοχος) et au guerrier qui s'y tenait debout à côté de lui (παραβάτης) de monter et de descendre aisément sans l'arrêter. Les roues avaient généralement quatre rayons, plus rarement six ou huit. Ils étaient fixés à des jantes anciennement réunies et consolidées par des ligatures, et de l'autre côté à un moyeu (πλῆμνη). Les roues pleines (*tympanum*) étaient réservées aux voitures de charges et à certains chariots particuliers. On trouvera dans le *Dictionnaire des Antiquités*, à l'article *Currus* de M. E. Saglio, la nomenclature minutieuse de toutes les pièces composant la roue et les autres parties du char.

Les chars usités dans la vie privée comportaient deux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sièges et s'ouvraient par devant ; l'ἅμαξα ou ἁπήνη, qui servait dans les mariages, paraît avoir eu quatre roues. D'ailleurs, les Grecs faisaient peu usage des véhicules, et leur dictionnaire renferme très peu de noms pour désigner

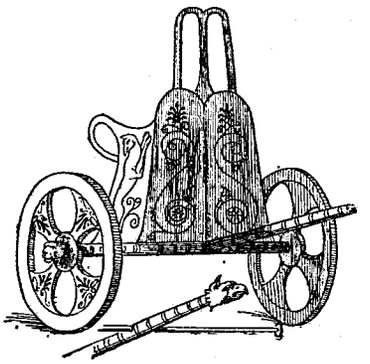

Char romain. (Bas-relief sur un vase en argent trouvé à Pompéi et conservé au Musée de Naples.)

des attelages divers. Ces noms abondent au contraire chez les Romains, chez qui le terme général était *currus*. Ils possédaient un grand nombre de chariots divers pour transporter les charges ; ils portaient le nom générique de *plaustra*. Parmi les chars de voyage et de luxe, les uns avaient deux roues, les autres quatre. Dans la première catégorie, il faut placer : le *cisium*, voiture découverte légère et ouverte par devant ; le *carpentum* qui était couvert ; l'*essedum* et le *covinus* (ou *covinnus*) étaient des



Char romain. (Peinture d'un vase de Pompéi).

chars de guerre d'origine celtique, employés par les Romains pour les voyages ; le dernier, primitivement un char à faux, était fermé de trois côtés et ouvert seulement par devant ; il n'avait pas de siège de conducteur et était conduit par les gens qui s'y tenaient assis. Les voitures suivantes avaient quatre roues : le *pilentum*, employé pour les dames et dont on se servait aussi pour le transport des objets sacrés ; la *reda* (ou *ræda* plutôt que *rheda*, mot d'origine gauloise), grand carrosse où les Romains voyageaient avec leurs familles et leurs bagages ; la *caruca* (ou *carucha*, *carrucha*, *carruca*), voiture de luxe qui servait particulièrement au beau monde ; le *petorritum*, sorte de calèche ouverte d'origine celtique ; le mot vient de *petvar* (quatre), et *rith* (roue) ; l'*arcera* (origine *arca*, coffre), voiture bien fermée de tous les côtés et couverte, qui était usitée en particulier pour le transport des malades, avant l'invention des litières. La *basterna* était une litière fermée et portée par deux mulets à l'aide de brancards. Les chevaux ou les mulets, qui traînaient ces différents véhicules, étaient attachés à l'aide de jougs assujettis sur le timon lorsqu'ils n'étaient qu'au nombre de deux ; lorsqu'il y en avait trois ou quatre, les deux extérieurs étaient conduits à l'aide de guides et s'appelaient pour cette raison *funales*. Les chars de luxe étaient richement ornés ; la caisse en particulier (*capsus*, *ploxenum*) était garnie de plaques de métal. On peut consulter une étude minutieuse sur le char de guerre et de triomphe par E. Saglio, du *Dictionnaire des Antiquités*, art. *Currus*, avec l'indication détaillée des sources littéraires et des monuments figurés. A. W.

III. Industrie (V. Carrosserie).

IV. Cérémonial funèbre. — *Char funèbre*. Les corps des personnes mortes en dehors de leur patrie, par exemple des citoyens morts à l'ennemi, étaient, dans l'antiquité grecque, ramenés sur des chars, témoins les corps des Athéniens qui avaient péri au début de la guerre du Péloponnèse, et dont les restes, placés sur des chars, furent conduits en grande pompe au Céramique. Diodore de Sicile a décrit (L. XVIII, ch. XXVI et XXVII) le char funèbre vraiment magnifique, construit en deux ans sous la direction d'Arrhidée, et qui servit au transport du cercueil d'Alexandre le Grand de Babylone à Alexandrie, char dont les dimensions considérables, la richesse des matériaux employés et surtout les œuvres d'art qui l'ornaient, firent un véritable monument, jusqu'alors sans précédent, mais de la composition duquel s'inspirèrent plus d'une fois depuis les artistes chargés de diriger les cérémonies funèbres. Des médailles impériales romaines représentent le genre de char (*carpentum*), sorte de tombeau roulant d'une grande simplicité, qui servit, au commencement de notre ère, au transport des cendres d'Auguste et de Germanicus dans les tombeaux de leurs familles ; mais, lors de la Renaissance italienne, époque où des chars luxueusement décorés étaient promenés dans toutes les solennités, les chars funèbres reprirent une grande importance, et, de nos jours, en citant seulement les différentes classes de char plus ou moins ornés employés à Paris par l'administration des Pompes funèbres, il faut rappeler les chars construits en 1830 et en 1840, sur les dessins de Duc et de Henri Labrouste, pour la translation des victimes des journées de Juillet et le transport aux Invalides du cercueil de Napoléon Ier, et aussi les nombreux chars couverts de couronnes qui accompagnèrent les restes de Gambetta du Palais-Bourbon à la gare de Lyon.

Charles Lucas.

CHARA. I. Botanique (V. Characées).

II. Astronomie. — Un des noms de la constellation boréale appelée ordinairement les *Chiens de chasse* (V. ce mot). Désigne aussi l'un des deux lévriers ; c'est la chienne favorite du chasseur, auprès de la chevelure de Bérénice, et sur son collier se trouve le *Cœur de Charles*.

CHARA. Rivière de Russie (V. Schara).

CHARACÉES. I. Botanique. — Les Characées constituent un groupe de végétaux habitant les eaux douces ou saumâtres, sur la position systématique duquel on n'est pas encore d'accord. Avant Linné, on les rangeait avec les Phanérogames aquatiques du genre *Ceratophyllum* Linn. ; dans leurs organes de reproduction on voyait une étamine réduite à une anthère sans filet et un ovaire à trois ou six loges qui se transformait soit en une drupe, soit en une baie. Linné les a rangées parmi les Algues dont elles constituent pour Endlicher et Agardh le type le plus élevé. Lindley les place à côté des Mousses et Ruprecht en fait des Cryptogames vasculaires. Bischoff les a considérées, dans son *Manuel de botanique*, comme une forme de passage entre les Cryptogames et les Phanérogames.

Les Characées ont une tige enracinée à sa base et dressée dans l'eau, mesurant depuis 1 décim. jusqu'à 1 m. de hauteur. Le tronc principal, qui croît indéfiniment par son sommet, porte des verticilles de feuilles à croissance terminale limitée, séparés par de longs entre-nœuds. Les feuilles de chaque verticille naissent successivement ; il y en a une plus âgée, à droite et à gauche de laquelle les autres se forment progressivement jusqu'au point diamétralement opposé où s'établit la plus jeune de toutes. Chacune d'elles peut porter des verticilles de folioles.

Les Characées se ramifient par des branches axillaires possédant la même structure que l'axe principal. Ces rameaux, que l'on peut appeler primaires, naissent à l'aisselle des feuilles les plus âgées du verticille, isolés dans les *Chara* Vaill., au nombre de deux dans les *Nitella* A. Br. Toute-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

fois, il n'est pas rare de voir chez certains *Chara* le nombre des rameaux s'élever à deux ou trois par verticille et même cinq ou six chez quelques *Nitella*, par suite de la formation de bourgeons accessoires naissant de chaque côté ou

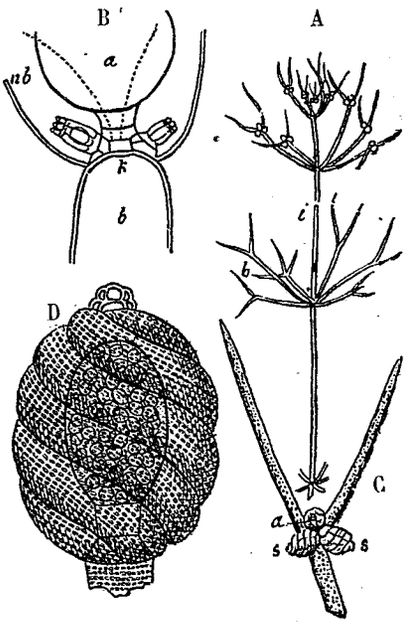

Fig. 1. — Nitella flexilis. — A, rameau fertile; B, extrémité d'une feuille fertile, terminée par une anthéridie *a*, au-dessous de laquelle le nœud *k* porte deux folioles et deux oogemmes; C, extrémité d'une feuille plus âgée, avec son anthéridie mûre *a* et ses deux oogemmes *s*; D, oogemme mûr, fortement grossi (Sachs).

d'un seul côté du bourgeon primaire. (Abbé Hy, *B. de la Soc. Bot. de France*, 1889, p. 393.) La croissance terminale de la tige s'opère par la segmentation transversale de sa cellule terminale; chaque segment formé se divise aussi par une cloison tranversale en deux cellules superposées, l'inférieure continue de s'allonger sans se cloisonner

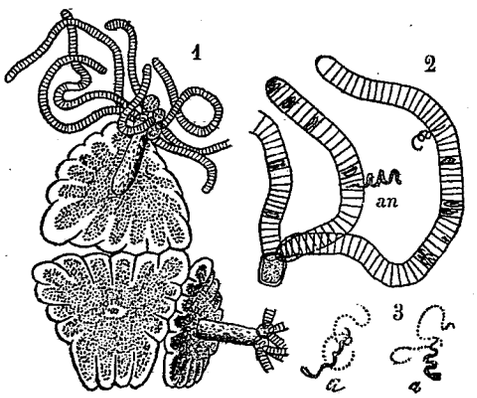

Fig. 2. — Chara fragilis, structure de l'anthéridie. — 1, Cellules pariétales ou écussons avec leur manubrium portant les filaments mâles; 2, sortie des anthérozoïdes (*an*); 3, *a*, *a*, anthérozoïdes libres (d'après Thuret).

et constitue un entre-nœud, tandis que la supérieure prend un grand nombre de cloisons, ce qui détermine la formation d'un anneau externe de cellules périphériques produisant autant de feuilles et entourant deux cellules internes. Dans les *Chara* et dans quelques *Lychnothamnus* Rupr., de chaque nœud et en face de chaque feuille partent des tubes ascendants et descendants qui se rencontrent et s'ajustent vers le milieu de l'entre-nœud. Ces tubes corticants se divisent comme les feuilles en nœuds et entre-nœuds et proviennent de la segmentation d'une cellule périphérique supérieure et d'une cellule inférieure du premier nœud de la feuille qui, par suite de la brièveté du premier entre-nœud, se trouve en contact immédiat avec la tige. Le nœud inférieur de la tige principale développe ses cellules en tubes hyalins, parfois atteignant une grande longueur, et que l'on peut considérer comme étant des racines.

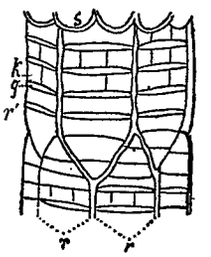

Fig. 3. — Chara fragilis, dével. ult. des tubes. — *r*, tubes ascendants; *r'*, tubes descendants; *g*, ses cellules internodales.

Les Characées se multiplient par des branches adventives s'isolant de la plante mère ou par des sortes de bulbilles; ainsi, chez la *Chara aspera* Willd., l'article terminal de certaines racines très courtes se renfle en un tubercule unicellulaire rempli d'amidon, qui se développe au printemps en une nouvelle plante; dans d'autres cas, ce sont des nœuds souterrains dont les cellules se bourrent d'amidon et qui s'isolent de la plante. Outre cette reproduction végétative, les Characées ont la reproduction sexuée s'effectuant au moyen d'organes mâles ressemblant à des *anthéridies* (V. ce mot) et d'organes femelles qui ne sont ni des oogones, ni des archégones et pour lesquels de Bary (*Monatsb. der Berlin. Akad.*, 1871) a proposé le nom d'oogemme. Les anthéridies sont des corps globuleux représentant l'article terminal transformé d'une feuille (*Nitella*) ou d'une foliole (*Chara*), leurs parois sont formées de huit cellules aplaties, dont les bords lobés s'engrènent les uns les autres et que l'on nomme des écussons. La face interne des cellules est couverte, dans le jeune âge, de grains de chlorophylle qui se

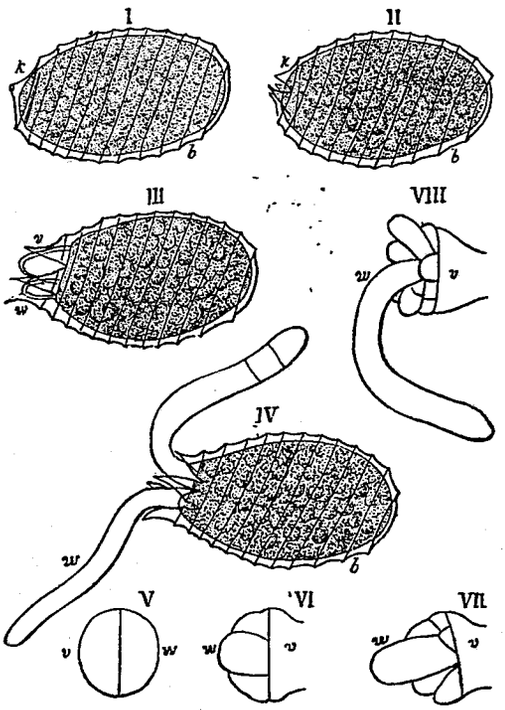

Fig. 4. — I à IV, Chara fœtida; V à VIII, Chara crinita; *b*, enveloppe de l'œuf; *w*, première racine; *v*, filament protonéématique.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

colorent en rouge à la maturité. Du centre de la paroi interne de chaque écusson part un prolongement cylindrique (*manubrium*), se dirigeant vers le centre de la cavité sphérique. La cellule que porte l'anthéridie pénètre aussi dans son intérieur et forme une colonne centrale. A l'extrémité libre de chaque manubrium s'ajuste une cellule hyaline appelée tête et portant en son milieu six cellules plus petites de chacune desquelles procèdent ensuite quatre filaments flagelliformes remplissant toute la cavité de l'anthéridie. Chacun d'eux se compose d'une série de petits articles de chacun desquels naît un anthérozoïde muni de deux appendices ressemblant à ceux des Hépatiques et des Mousses. A la maturité, les huit écussons se séparent pour mettre en liberté les anthérozoïdes. L'oogemme développé a la forme d'un ellipsoïde plus ou moins allongé, supporté par une cellule basilaire plus courte, visible seulement dans les *Nitella ;* il se compose d'une série axile de cellules enveloppée par cinq tubes enroulés en spirale, riches en chlorophylle. La cellule axile terminale, beaucoup plus grande que les autres, contient un protoplasma granuleux et constitue l'oogone proprement dit, protégé par un cercle de cellules appelé la couronne et qui est constitué par les prolongements des cinq tubes spirales entourant la cellule axile. Au moment de la fécondation, les cinq tubes s'écartent l'un de l'autre pour permettre aux anthérozoïdes d'arriver à l'oogone, dont la membrane externe se gélifie, et la fécondation s'opère par la réunion de l'anthérozoïde avec le protoplasma de l'oogone.

Les anthéridies et les oogemmes naissent toujours sur les feuilles, et dans les espèces monoïques l'oogemme émane tout à côté de l'anthéridie du nœud basilaire de la même foliole. D'après M. van Tieghem, l'oogemme est une foliole différenciée dans la cellule basilaire et l'entre-nœud inférieur ; cette cellule est surmontée d'une courte cellule nodale de laquelle s'échappent les cinq tubes enroulés qui correspondent à autant de folioles de second ordre verticillées. D'après M. Hy (*loc. cit.*, p. 397), la rangée axile comprenant l'oogone serait un rameau adventif né sur une feuille, et les cinq tubes spirales seraient ses feuilles.

Lorsque l'œuf est constitué par la fusion de l'anthérozoïde avec le protoplasma de l'oogone, il s'entoure d'une membrane propre et se détache, avec une partie de l'enveloppe, de l'oogemme lignifié, constituant ce que l'on a nommé la graine de Chara ; à la germination, il se divise par une cloison plan convexe en deux cellules ; l'une, grosse, remplie de substances de réserve, joue le rôle de réservoir nutritif, tandis que l'autre, plus petite, représente l'embryon qui ne tarde pas à s'accroître et à briser l'enveloppe de l'oogemme. Mise à nu, la petite cellule se divise en deux cellules inégales par une cloison axile ; l'une, ne prenant plus que quelques cloisons transversales, constitue la première racine ; l'autre devient un filament vert cloisonné ayant de l'analogie avec un protonema de Mousse. Sa première cellule se renfle en forme de massue et découpe vers le haut une cellule intermédiaire, qui se cloisonne à la façon d'une cellule nodale et de laquelle procède la tige, naissant ainsi par bourgeonnement sur un filament protonéméatique. — Les Characées sont répandues dans toutes les contrées du globe. Beaucoup d'espèces répandent, d'après Berkeley (*Crypt. Botany*, p. 429), une odeur très prononcée d'hydrogène sulfuré.

On a subdivisé le groupe des Characées en trois familles : 1° *Chara ;* 2° *Nitellopsis ;* 3° *Nitella.* W. Russell.

II. Paléontologie. — La structure délicate des tiges et des rameaux se prêtait peu à la fossilification des Characées ; tout au plus a-t-on cru reconnaître des tiges de *Chara*, mais on n'a jamais observé celles des *Nitella.* Les sporocarpes ou oogemmes, grâce à l'épaisseur de leur membrane d'enveloppe, se sont mieux conservés, et ont été désignés par les anciens paléontologistes sous le nom de *gyrogonites ;* la caroncule ayant disparu, ces sporocarpes, du reste plus volumineux que ceux des espèces vivantes, peuvent se rapporter aussi bien au genre *Nitella* qu'au genre *Chara.* Quoi qu'il en soit, on a décrit le *Chara Jaccardi* Heer, trouvé dans les couches néocomiennes d'eau douce (wealdiennes), du canton de Neuchatel, le *Ch. medicaginula* Brn., abondant dans le quartz oligocène d'eau douce et dans la meulière de Paris, et le *Ch. Escheri* Braun, fréquent dans l'argile pliocène d'eau douce de Schönstein (Styrie). Apparues dès l'éocène, les characées sont devenues de plus en plus nombreuses jusqu'à nos jours, sans subir de modification profonde de leur organisation. Dr L. Hn.

Bibl. : Schliessen, *Kryptogamen Flora*, 1877, pp. 253-411, Ier vol. — Robenhorst, *Kryptogamen Flora*, 1890, 5e vol.

CHARACÈNE ou **KHARACÈNE** (V. Mésène).

CHARACIN (Ichtyol.). Artedi désignait sous ce nom tout un groupe de Poissons osseux (Téléostéens) appartenant au grand genre Saumon (*Salmo*), tel qu'il était compris à son époque, groupe qui dès lors comprenait les Saumons n'ayant que 4 à 5 rayons aux ouïes. Cette manière de voir n'a plus cours aujourd'hui. Cuvier a divisé les Characins d'Artedi en un grand nombre de genres, composant la famille des *Characinidæ* (V. ce mot) et bien caractérisés par Gunther. Pour tous les ichtyologistes le mot *Characins* est tout simplement synonyme de *Characinidæ.* Rochbr.

Bibl. : Cuv. et Val., *Hist. nat. des Poissons.* — Gunther, *Study of Fishes.*

CHARACINIDÆ. Famille de Poissons osseux (Téléostéens) de l'ordre des *Physostomes* (V. ce mot), comprenant des animaux caractérisés par une tête nue non écailleuse, par le bord de la mâchoire supérieure formé au milieu par les intermaxillaires et latéralement par les maxillaires, par la présence constante d'une nageoire adipeuse ; par une vessie natatoire divisée transversalement en deux parties et communiquant avec l'organe de l'audition par l'intermédiaire des osselets auriculaires ; par l'absence de pseudobranchies. La famille des Characinidæ a été subdivisée par Gunther en onze groupes : 1° les *Erythrinina ;* 2° les *Curumatina ;* 3° les *Citharinina ;* 4° les *Anastomotina ;* 5° les *Nannocharicina ;* 6° les *Tetragonopterina ;* 7° les *Hydrocyoninx ;* 8° les *Distichodontina ;* 9° les *Ichthyborina ;* 10° les *Crenuchina*, et 11° les *Serrasalmonina* (V. ces mots) ; plusieurs de ces groupes sont établis sur la dentition ; étant presque exclusivement carnassiers, ils sont pour la plupart armés de dents puissantes. Bien développées, les dents sont disposées en une ou plusieurs séries ; le palais peut être lisse ou denté et les dents sont coniques, aplaties, entières, tranchantes ou échancrées, parfois même dentelées ou hérissées de pointes. Les Characinidés sont des Poissons d'eau douce propres à l'Afrique et à l'Amérique. Leur nombre s'élève à environ 360 formes réparties en 53 genres, sur lesquels 40 sont africains. Rochbr.

Bibl. : Gunther, *Study of Fishes.*

CHARACITANI. Peuple d'Espagne nommé par Plutarque (Sertorius, 17). Ils habitaient la Tarraconaise, auprès du Tage, et n'avaient ni villes ni bourgs ; ils vivaient dans des grottes.

CHARADE. La charade consiste en un mot dont chaque syllabe séparée a un sens complet ; c'est une sorte d'énigme dans laquelle le mot que l'on donne à deviner est partagé en plusieurs autres mots que l'on appelle *premier, second, troisième,* etc., et *dernier ;* en général, le mot n'est partagé qu'en deux. On donne successivement à deviner ces différentes parties du mot complet en les faisant connaître par leurs définitions ou par des périphrases ; le mot à deviner s'appelle le *tout.* Parfois, on joue des scènes qui expriment le sens des diverses parties du mot : c'est ce que l'on appelle une *charade en action.*

Le mot *charade* paraît venir de l'idiome du Languedoc, où il était employé dans le sens de discours propre à tuer le temps ; il figure au *Dictionnaire de l'Académie* à partir de 1799, dans l'édition de l'an VI, avec le sens qu'il a de nos jours. Ce divertissement fut mis à la mode dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ; il vint remplacer

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les calembours et obtint de suite une grande vogue; c'est en 1762 que l'on mit pour la première fois des charades dans le *Mercure de France*. Bientôt le *Journal de Paris* en fut aussi rempli; le XVIIIe siècle y mit le goût passionné qu'il portait à tous ses plaisirs; chacun mettait sa gloire à faire insérer une charade au *Mercure de France* ou voulait être le premier à découvrir l'énigme; le *Mercure* en ayant publié une fort jolie, qui fit travailler vainement toutes les têtes car elle n'avait pas de mot, excita une vive indignation.

Il faut citer quelques exemples de charades; en voici une qui obtint un vif succès:

Quatre membres font tout mon bien ;
Mon dernier vaut mon tout, et mon tout ne vaut rien.

Le mot de l'énigme est *zéro*. On fit sur le nom de Linguet une prédiction cruelle qui s'accomplit presque, puisqu'il mourut sur l'échafaud:

Mon premier sert à pendre;
Mon second mène à pendre;
Mon tout est à pendre.

Enfin, voici une charade en prose que l'on attribue à un académicien et dont le mot est *hanneton*: « Mon premier marche; mon second nage; mon tout vole ».

La vogue de la charade a un peu passé depuis le siècle dernier, mais elle est encore appréciée, surtout par les enfants. Ph. B.

CHARADRA (Géog. anc.). Nom de trois villes grecques situées l'une en Messénie, une autre en Phocide, une autre en Epire.

CHARADRIIDÉS (Ornith.). Les Charadriidés constituent, dans l'ordre des *Echassiers* (V. ce mot), une famille naturelle, très nombreuse en espèces et composée d'oiseaux de petite taille, ayant la tête relativement forte, portée sur un cou assez court, le corps ovoïde, les ailes étroites et aiguës, la queue fort réduite, les pattes grêles, le pouce rudimentaire ou complètement atrophié, le bec court, avec la base molle et la pointe dure et renflée en massue. A ces caractères extérieurs s'en joignent d'autres fournis par le squelette et consistant dans l'allongement du sternum, muni d'un bréchet très saillant et de deux échancrures à son bord postérieur, dans le développement en hauteur de la position frontale du crâne, dans la grandeur des orbites, etc. Ces petits Echassiers sont répandus sur toute la surface du globe et se tiennent de préférence sur les côtes de la mer, sur les rives sablonneuses des fleuves et des étangs. Ils vivent par couples pendant la saison des amours et se réunissent vers l'automne en troupes nombreuses qui exécutent des migrations lointaines. Ils sont alors, dans les pays qu'ils traversent, l'objet d'une chasse des plus actives, leur chair étant fort succulente. C'est à cette famille qu'appartiennent les *Pluviers*, les *Guignards*, les *Vanneaux* et les *Œdicnèmes*. E. Oustalet.

CHARADRUS (Géogr. anc.). Nom de plusieurs rivières grecques: un fleuve côtier de Messénie qui arrose la plaine de Stenyclarus; un affluent de l'Inachus, qui vient du mont Artémision; un fleuve côtier d'Achaïe; un affluent du Céphise, en Phocide.

CHARÆAS (*Charæas* Steph.) (Entom.). Genre de Lépidoptères-Hétérocères, composé de Noctuelles d'assez grande taille, aux ailes entières, courtes, épaisses, diversement colorées, les supérieures avec une tache blanche bidentée au bout de la cellule. L'espèce principale, *Ch. graminis* L., se trouve dans les prairies, en Europe et dans l'Amérique du Nord. Sa chenille vit cachée au pied des Graminées. Elle est parfois si commune qu'elle cause les plus grands ravages. Ed. Lef.

CHARALA. Ville de Colombie, Etat de Santander, située sur le Charala, affluent du Magdalena; 8,000 hab.

CHARAMAULE (Hippolyte-Mellon-Victor), homme politique français, né à Mèze (Hérault) le 23 avr. 1794, mort à Lunas (Hérault) le 23 janv. 1886. Il acquit de bonne heure comme avocat à Montpellier une grande réputation, prit une part active aux luttes du parti libéral contre la Restauration et, après la révolution de Juillet, fut envoyé (1834) par le collège électoral de Lodève à la Chambre des députés, où il siégea à l'extrême gauche. Réélu en 1839, il ne posa pas sa candidature en 1842. Mais, rentré à Montpellier, il ne se désintéressa pas de la campagne que ses amis politiques menaient alors contre le gouvernement de Louis-Philippe. Après avoir présidé, le 5 déc. 1847, un grand banquet réformiste, il fut des premiers, en févr. 1848, à proclamer la République dans l'Hérault. Chargé d'administrer ce département comme commissaire du gouvernement provisoire, il fut bientôt débordé par le parti avancé, qui obtint son remplacement (24 mars). Il n'en fut pas moins élu peu après représentant du peuple à l'Assemblée constituante, le 3e sur 10, par plus de 50,000 suffrages. Il fit partie du comité de législation, adopta la Constitution de 1848, soutint le général Cavaignac et vota jusqu'au 10 déc. avec la gauche modérée. A partir de cette époque, il se rallia à la politique de l'Elysée, et l'appuya à l'Assemblée législative (1849-51), où il représentait, comme dans la précédente, le dép. de l'Hérault. Mais il n'avait pas d'arrière-pensées et voulait sincèrement le maintien de la République. Aussi protesta-t-il contre le coup d'Etat du 2 déc. 1851. A partir de cette date, il rentra dans la vie privée.

A. Debidour.

CHARANCIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de La Tour du Pin, cant. de Saint-Geoire; 553 hab.

CHARANCIN. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. de Champagne; 533 hab.

CHARANÇON. I. Entomologie. — Nom donné indistinctement, dans le langage vulgaire, aux nombreux Insectes-Coléoptères qui composent la famille des Curculionides (V. Curculio). Ainsi, on appelle notamment: *Charançon du blé*, le *Calandra granaria* L. (V. Calandre); *Ch. du chou*, le *Ceutorrhynchus pleurostigma* Marsh. (C. *sulcicollis* Gyll.); *Ch. du cresson*, le *Ceutorrhynchus nasturtii* Germ.; *Ch. des drupes*, l'*Anthonomus druparum* L.; *Ch. des glands*, le *Balaninus turbatus* Gyll.; *Ch. du hêtre*, l'*Orchestes fagi* L.; *Ch. des noisettes*, le *Balaninus nucum* L.; *Ch. des pins*, le *Pissodes notatus* Fabr.; *Ch. du poirier*, l'*Anthonomus piri* Bohem.; *Ch. du pommier*, l'*Anthonomus pomorum* L.; *grand Ch. du Sapin*, le *Curculio abietis* L.; *petit Ch. du Sapin*, le *Curculio piceus* Degeer (*Hylobius pineti* Fabr.).

II. Administration. — L'importation des ouvrages d'or et d'argent, provenant des pays avec lesquels la France a des traités de commerce, est autorisée; mais elle ne peut avoir lieu qu'autant qu'ils sont dans les conditions de titre voulues par la loi française. Un poinçon, nommé le charançon, et de forme ovale, est apposé par les essayeurs à la garantie sur les ouvrages envoyés à leur contrôle par la douane et reconnus être dans ces conditions.



Charançon (grossi). La ligne pointillée indique la découpure du poinçon de Paris; le contour entier, celle du poinçon des départements.

CHARANTONNAY. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Heyrieux; 782 hab.

CHARAS (Moïse), pharmacien et médecin français, né à Uzès en 1618, mort à Paris le 17 janv. 1698. Il étudia la pharmacie à Montpellier, à Orange, à Blois, chez Noël Simard, puis vint à Paris, se fit connaître par des travaux sur la thériaque (1668) et fut nommé démonstrateur de chimie au Jardin du roi. Il avait fondé, dans la rue du Cœur-Volant, une officine ayant pour enseigne: *Aux Vipères d'or*; à l'exposition de sauvetage et d'hygiène, au palais de l'Industrie en 1888, on pouvait admirer la reproduction fidèle de la boutique de Moïse Charas avec les ustensiles authentiques qui la garnissaient. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, Charas, qui était protestant,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dut fuir en Angleterre (1680), où il trouva en Charles II un protecteur digne de ses talents et se fit recevoir docteur. Il passa ensuite à Amsterdam et y reçut le droit de bourgeoisie, puis à Madrid où il fut appelé pour donner ses soins au roi. La jalousie des médecins espagnols devait le perdre ; un archevêque de Tolède ayant été déclaré saint après sa mort, son successeur annonça que désormais les serpents et autres animaux venimeux de toute l'étendue de l'archevêché perdraient leur venin. Charas démontra expérimentalement l'inexactitude de cette prédiction, mais fut mis en prison et dut renier la foi de ses pères. En 1689, il était à Ostende ; peu après, Louis XIV l'accueillit comme un converti et lui signa, en 1692, un brevet de membre de l'Académie des sciences. — Ouvrages principaux : *Nouvelles Expériences sur la vipère, où l'on verra une description exacte de toutes ses parties, la source de son venin*, etc. (Paris, 1670, in-8, avec 3 pl., et une *Suite* en 1672) ; *Pharmacopée royale galénique et chimique* (Paris, 1676, in-4 ; rev. et augm. par Le Monnier ; Lyon, 1753, 2 vol. in-4, av. 6 pl.) ; cet ouvrage a été traduit dans les principales langues, même en chinois ; *Traité de chimie*, etc. (Paris, 1663, in-8). Dr L. Hn.

CHARASSIN (Frédéric), linguiste et homme politique, né à Bourg-en-Bresse (Ain) en 1804, mort à Nice le 30 avr. 1876. Il était avocat à Lyon lorsqu'éclata dans cette ville l'insurrection démocratique d'avr. 1834. Il figura parmi les défenseurs au procès qui suivit cette affaire (1835). Peu après il quitta le barreau, s'adonna durant plusieurs années à de sérieuses études de linguistique, publia en 1842, avec M. F. François, un important *Dictionnaire des racines et dérivés de la langue française*, professa la *philosophie des langues* à l'Athénée (1845), puis, revenant à la politique, se jeta dans le mouvement socialiste. Après la révolution de Février, il eut quelque influence dans les clubs, fonda un journal, *le Défenseur du peuple* et, s'il ne réussit pas en 1849 à se faire élire représentant par le dép. de la Seine, fut plus heureux dans celui de Saône-et-Loire qui, lors d'une élection complémentaire, lui donna ses suffrages. A l'Assemblée législative il siégea sur les bancs de la Montagne. Arrêté au 2 déc. 1851, il fut expulsé de France, où il ne rentra qu'en 1862, à la suite d'un long séjour en Belgique et en Angleterre. A. Debidour.

CHARASTÂNI (Al.), c.-à-d. Abou-l-Fath Mohammed, théologien musulman appartenant à la secte des Acharites, né à Chahrastân dans le Khorâsan en 1074, mort en 1153. Il a composé, outre le *Nihayat aliqdâm* et le *Telkhis alaqsâm*, un important traité sur les sectes et les religions intitulé *Kitâb almilal oua' n-nihal* qui a été édité à Londres par William Cureton en 1842-1846 et traduit en allemand par Haarbrücker (Halle, 1850-1851).

CHARAVAY (Jacques), bibliographe et expert en autographes français, né à Lyon le 8 août 1809, mort à Levallois-Perret le 23 avr. 1867. Fils d'un ancien soldat de l'armée d'Egypte, devenu libraire, il aida d'abord son père, puis fit quelques études de droit chez un avocat et acheta une charge d'huissier. Ce fut en exerçant cette fonction que la découverte et l'examen d'une correspondance inédite de Chaulieu, mêlée à des papiers de rebut, lui révélèrent sa véritable vocation. Il vendit peu après son étude et ouvrit une maison de librairie, qu'il transporta en 1846 à Paris. Il se fit bientôt une spécialité du commerce des autographes et contribua puissamment à en développer le goût, jusqu'alors peu répandu. Parmi les soixante-quinze ventes qu'il dirigea et dont il rédigea les catalogues, on doit citer celles des collections Villenave (1850) ; Esthenary (1857) ; de Lajariette (1860) ; H... de M... (1864) ; de Saint-Georges (1865), etc. Jacques Charavay avait également rassemblé et décrit, en vue d'une vente en bloc qui ne put s'effectuer, une immense collection de documents sur la Révolution française provenant de divers conventionnels, de Palloy et du colonel Maurin, dont le *Catalogue* (1862), rédigé avec la collaboration de son frère *Gabriel* (V. ci-dessous), est un précieux instrument de travail. Il avait publié sur le seul exemplaire connu une réimp. du *Bulletin du département de Rhône-et-Loire, du 8 avr. au 30 sept. 1793* (1845, in-4), et fondé en 1862 l'*Amateur d'autographes*, revue spéciale, continuée par son fils (V. ci-dessous), et qu'il ne faut pas confondre avec un *Bulletin* de pièces à prix marqués, existant depuis 1846. M. Tx.

Bibl. : *L'Amateur d'autographes*, 1er mai 1867 (Notice de Feuillet de Conches).

CHARAVAY (Gabriel), homme politique et publiciste français, frère du précédent, né à Lyon le 7 août 1818, mort à Paris le 22 mai 1879. D'abord associé de son frère pour l'exploitation de sa librairie, il fonda ensuite un journal, *l'Humanitaire* (1840), qui n'eut que deux numéros et lui valut une condamnation à deux ans de prison qu'il subit à Doullens. Revenu dans sa ville natale, il publia un *Guide de l'étranger à Lyon* (1846, in-18) et en 1848 *le Projet de constitution jugée au point de vue démocratique* « par un membre de l'ex-comité central de Lyon » (Lyon et Paris, in-8). Impliqué dans l'affaire dite des *Bulletins du comité de résistance*, sous la présidence de Louis Napoléon, il fut frappé d'une nouvelle condamnation à cinq ans de prison, enfermé à Belle-Isle-en-Mer, et plus tard déporté en Algérie (1858), par application de la loi de sûreté générale. Rendu à la liberté par l'amnistie du 15 août 1859, G. Charavay, qui avait remplacé Clément Duvernois comme rédacteur en chef de l'*Algérie nouvelle*, renonça définitivement à la politique militante, prit part aux travaux de son frère, puis racheta les cabinets de *Charon* et de *Laverdet* (V. ces noms) et créa deux publications spéciales : *la Revue des autographes* (1866, in-4, puis in-8) et *l'Imprimerie* (1864). Il a dirigé un assez grand nombre de ventes d'autographes, la plupart modernes, et le plus souvent présentés comme appartenant à des possesseurs fictifs. Collaborateur assidu du *Dictionnaire universel* de P. Larousse, il a publié en outre un *Traité de ponctuation* (dans le journal *l'Ecole normale*, 1864), et une *Règle définitive du participe passé* (1878, in-8). — Son fils, M. *Eugène* Charavay, né à Sidi-bel-Abbès, le 31 juil. 1858, a pris depuis 1879 la direction de l'*Imprimerie* ; il a dirigé comme expert de nombreuses ventes d'autographes et de documents et converti la *Revue des autographes* en un simple bulletin de pièces à prix marqués. M. Tx.

CHARAVAY (Marin-Etienne), érudit français, né à Paris le 17 avr. 1848. Fils aîné du savant expert *Jacques* Charavay (V. ci-dessus), il fut initié dès son enfance à la science de l'isographie, suivit les cours de l'Ecole des Chartes et obtint le 1er fév. 1869 le diplôme d'archiviste-paléographe. Chargé depuis déjà deux ans de remplacer son père dans la direction de son cabinet et de la Revue qui en était l'organe, il se vit promptement confier par les amateurs ou par leurs héritiers les ventes les plus importantes effectuées depuis vingt ans. Sans entreprendre de donner ici une bibliographie de tous les catalogues qu'il a rédigés, et dont beaucoup sont ornés de fac-similés précieux dus à M. F. Calmettes, il nous sera permis de rappeler ceux des ventes Boilly (1874), Rathery (1876), Benjamin Fillon (1877-1881), Alfred Sensier (1877), Chambry (1881), Dubrunfaut (1882-1889, quinze séries), Alfred Bovet (1884-1887), etc., dont les notices biographiques, les extraits des documents mêmes qu'ils renferment et (dans les ex. de luxe) les planches héliographiques qui les accompagnent font de véritables livres, également utiles pour le travailleur et pour le bibliophile. L'exemple donné par M. Et. Charavay a porté ses fruits et l'on a publié en Angleterre, en Allemagne, en Hollande, en Italie, en Amérique des catalogues conçus sur le plan de ceux qui lui ont valu une légitime notoriété. En même temps, il a contribué à moraliser, si l'on peut dire, le commerce des autographes, soit en dépistant les faussaires, soit en restituant ou en faisant restituer aux établissements publics des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pièces qui en étaient indûment sorties. Il a d'ailleurs été plusieurs fois appelé, à titre d'expert, en France ou à l'étranger, dans des procès civils ou criminels. M. Etienne Charavay a été décoré de la Légion d'honneur le 14 juil. 1889.

Outre une collaboration très active à l'*Amateur d'autographes* et à la *Révolution française* (1881), il a fondé et rédigé presque exclusivement seul la *Revue des documents historiques* (1874–1881), que la multiplicité de ses occupations l'a malheureusement forcé d'interrompre, donné une curieuse étude sur *Alfred de Vigny et Charles Baudelaire, candidats à l'Académie française* (1879, in-16, portr.), et publié un certain nombre de petits livres de propagande libérale : *l'Héroïsme professionnel* (1881, in-16), *l'Héroïsme civil* (1881, in-16), *l'Héroïsme militaire* (1882, in-16), *les Enfants de la République* (1882, in-16), etc. On lui doit, en outre, comme éditeur, la publication commentée et annotée des *Amours pastorales de Daphnis et de Chloé* de Longus, revue sur le texte d'Amyot (1872, in-16), des *Lettres de Louis XI*, roi de France, recueillies, avec la collaboration de M. J. Vaësen, pour la Société de l'histoire de France (1883-1885, 2 vol. in-8), des procès-verbaux de *l'Assemblée électorale de Paris, 1790 à 1791* (1890, in-8) d'après les originaux des Archives nationales, pour la collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française entreprise par le conseil municipal. Il prépare pour la même collection une biographie des *Députés de Paris de 1789 à 1799*. Enfin, il a en partie rédigé le catalogue de l'exposition historique spéciale ouverte en 1889 au Pavillon de Flore et dont il avait été l'un des promoteurs. M. Etienne Charavay a fourni à la *Grande Encyclopédie* d'importantes notices sur les *autographes* et sur *Lazare Carnot* dont il a recueilli la correspondance militaire que doit publier le ministère de l'instruction publique. M. Tx.

CHARAVINES. Com. du dép. de l'Isère, arr. de la Tour-du-Pin, cant. de Virieu, sur la Fure; 943 hab. Taillanderie, martinet.

CHARAX (Géogr. anc.). Nom de plusieurs villes grecques, dont l'origine était un camp retranché. Elles se trouvent surtout dans la région de l'Asie colonisée par les Grecs; après *Charax Spasinou* (V. ci-dessous), la plus célèbre, on en peut citer en Médie, en Arménie, en Choarène, près des Portes Caspiennes; en Phrygie, près de Célène, sur le golfe de Nicomédie; dans la Chersonèse taurique, etc.

CHARAX Spasinou (La ville de *Hyspaosinès*). Pline, Josèphe, Ptolémée, Lucien et les inscriptions ne séparent jamais ces deux mots, Σπασίνου χάραξ, pour distinguer cette ville des autres du même nom. C'est elle qui a donné son nom à la *Characène* (V. ce mot). Charax était située au fond du golfe Persique dans le delta du Tigre, sur une éminence artificielle entre le Tigre et l'Eulæus (mod. Karoun), ou plutôt au confluent de l'Eulæus avec un canal (mod. Haffar) partant du Tigre, car l'Eulæus est un fleuve qui se jette directement dans la mer. Elle était environnée d'ouvrages construits pour la défendre contre les attaques des deux fleuves, mais ces travaux d'art furent insuffisants, car elle fut ruinée à plusieurs reprises par les eaux. Fondée par Alexandre le Grand, qui lui donna le nom d'Alexandrie, elle fut peuplée avec les habitants d'une autre ville royale appelée Durine, dont l'emplacement est inconnu, et avec les vétérans de l'armée macédonienne (Pline, VI, 31). Un demi-siècle plus tard, cette ville était détruite par la mer et elle fut restaurée en 205 par Antiochus III le Grand, sous le nom d'*Antiochia*.

Longtemps soumise aux Séleucides, elle fut occupée en 129 av. J.-C. par Hyspaosinès (Spasinès des auteurs) satrape d'Antiochus qui se rendit indépendant et en fit la capitale de son royaume. Il la restaura, éleva de nouvelles digues et exhaussa le terrain sur une longueur de trois mille pas (5 kil.). Du temps de Pline, vers 60 de J.-C., Charax était, par suite des alluvions, beaucoup plus éloignée de la mer que lors de sa fondation. — Après la chute des dynasties locales, elle passa sous la domination des Sassanides qui la restaurèrent, y établirent un gouverneur et un atelier monétaire. Elle s'appela alors en pehlvi *Karak-Maishan* (Karax de Mésène) mais pour les Grecs elle conserva toujours son nom de Spasinou-Charax et c'est sous ce nom (*Spasinucara*) qu'elle figure dans la table de Peutinger qui nous donne l'état des connaissances géographiques au IVe siècle de notre ère. Au VIIe siècle, Charax était détruite, c'est Bassora, fondée en 14 de l'Hég. sur la rive droite du Tigre, qui lui succéda comme port commercial. La ville moderne de Mohammerah est sur l'emplacement de l'ancienne Charax. Charax est la patrie du géographe grec Isidore de Characène qui vivait sous César, l'auteur des *Mansiones parthicæ;* et d'un autre géographe latin, Denys, contemporain de Pline; on ignore si c'est le même que Denys le Périégète. Pour la bibliographie et l'histoire, V. Mésène. E. Drouin.

CHARAX de Pergame, philosophe et historien grec, contemporain d'Hadrien, d'Antonin le Pieux et de Marc-Aurèle. Les anciens connaissaient de lui une histoire de la Grèce, une histoire de l'Italie et une *Chronique*. Il ne reste de son œuvre que des fragments, réunis dans les *Fragmenta historicorum græcorum* de Muller, t. III, pp. 636 et suiv.

CHARAXES (*Charaxes* Och.) (Entom.). Genre de Lépidoptères-Rhopalocères, de la famille des Apaturides, dont les représentants, propres à l'ancien monde, sont surtout nombreux dans les régions tropicales de l'Afrique. L'unique espèce européenne, *Ch. Jasius* L., est un grand et beau Papillon, d'un brun velouté en dessus, avec les quatre ailes bordées de jaune vif, les inférieures terminées chacune par deux queues, avant l'angle anal. D'où son nom vulgaire de *Pacha à deux queues*. Il n'est pas rare en Provence, notamment aux environs d'Hyères et dans les îles du même nom. On le rencontre aussi, mais plus rarement, aux environs de Toulon et de Montpellier. Sa chenille, d'un beau vert chagriné de blanc, a la tête armée de quatre cornes jaunes et le dernier anneau de l'abdomen terminé en queue de poisson. Elle vit exclusivement sur l'Arbousier.
Ed. Lef.

CHARAY ou **CHARAIX** (*Charasius*). Montagne près de Privas (Ardèche), remarquable par les nombreux dykes basaltiques, entremêlés d'éruptions boueuses, qui constituent sa charpente rocheuse. On y trouve aussi un dépôt siliceux (diatomées) qui a été exploité comme tripoli. Au sommet de cette montagne existait autrefois un prieuré conventuel de chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondé en l'an 1000. Il fut détruit pendant les guerres religieuses, vers 1580.

Bibl. : Dr Francus, *Voyage autour de Privas.*

CHARBOGNE. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. d'Attigny; 448 hab.

CHARBON. I. INDUSTRIE. — Les charbons se divisent en deux classes : les charbons naturels et les charbons artificiels. Nous ne nous occuperons pas de la première dont l'étude sera faite au mot Houille, sous lequel on désigne les divers produits fossiles appelés vulgairement charbon de terre; quant à la deuxième, nous allons nous en occuper spécialement. Les principaux charbons artificiels sont : le charbon de bois, le charbon de tourbe, le charbon d'os, le charbon de Paris.

Charbon de bois. — Le bois chauffé à l'abri de l'air à environ 300° se décompose en produits volatils et laisse un résidu fixe appelé charbon de bois. La fabrication du charbon de bois est connue depuis la plus haute antiquité ; deux siècles avant l'ère chrétienne, Pline en décrivait les procédés, procédés encore suivis aujourd'hui après avoir cependant subi d'importants perfectionnements. Le charbon de bois est beaucoup employé pour les besoins domestiques, mais sa plus grande application a lieu en métallurgie, malgré les grands progrès réalisés pour utili-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ser la houille dans les forges et dans les hauts fourneaux; c'est grâce au débouché sidérurgique que les forêts des départements de l'Est ont une si grande valeur.

But de la carbonisation. — Le bois n'a pas une composition constante ; cependant celle du bois sec s'éloigne peu de la suivante : charbon, 35,5 ; oxygène et hydrogène qui constituent l'eau, 38,5 ; eau hygrométrique, 25 ; cendres, 1,0 = 100. Comme on le voit, le bois renferme à peu près la moitié de son poids d'oxygène, ce qui diminue la quantité de chaleur qu'il peut fournir, car comme tout combustible, il doit être considéré comme en partie brûlé à cause de sa teneur en oxygène; de plus, lorsque le bois brûle, les produits volatils absorbent une grande quantité de chaleur, surtout l'eau hygrométrique (environ 30 °/₀) et l'eau qui prend naissance par le fait même de la combustion du bois. La carbonisation a précisément pour but d'éliminer toutes ces causes de déperdition de calorifique et de donner au produit, par une combustion ultérieure, un degré de chaleur notablement plus élevé. La quantité et la nature du charbon obtenu par la carbonisation du bois varient : 1° avec la température de carbonisation ; 2° avec la durée de cette carbonisation ; 3° avec la nature du bois employé.

1° *Action de la température.* Le bois soumis pendant le même temps à des températures différentes variant entre 200° et 1600° laisse un résidu dont le poids diminue avec l'accroissement de la température de carbonisation, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le tableau suivant :

Température de carbonisation.	Produits de décomposition du bois par la combustion — Matières fixes ou charbon de bois °/₀			Matières volatilisées ou entraînées °/₀		Total général des produits.
	Carbone.	Gaz.	Cendres.	Carbone.	Gaz.	
150	47.51	52.41	0.08	»	»	100.0
200	39.95	36.97	0.18	7.56	15.34	»
270	26.17	10.65	0.32	21.34	41.52	»
350	22.73	6.75	0.18	24.78	45.16	»
432	15.40	3.25	0.22	32.11	49.02	»
1.023	15.33	3.12	0.30	32.14	49.11	»
1.100	15.32	2.86	0.22	32.19	49.41	»
1.250	15.81	1.91	0.22	31.70	50.36	»
1.300	15.86	1.40	0.20	31.65	50.89	»
1.500	16.37	0.83	0.11	31.14	51.55	»
au delà de 1.500	14.48	0.23	0.29	33.03	51.97	»

De plus, Violette a démontré qu'avec l'accroissement de la température, le charbon obtenu devenait de plus en plus riche en carbone, ainsi :

Le charbon obtenu à 250° contient 65 °/₀ de carbone
— 300° — 73 °/₀ —
— 400° — 80 °/₀ —
— 1500° — 96 °/₀ —

La densité du charbon varie beaucoup avec la température de carbonisation ; ainsi, le produit obtenu à 300°, réduit en poussière, a une densité égale à 1,402, tandis que celui obtenu à 1500° atteint 2,000 ; en même temps que la densité, la conductibilité augmente, le charbon obtenu entre 150° et 300° est très peu conducteur, tandis que celui obtenu à 1500° a un pouvoir de conductibilité égal aux $^2/_3$ de celui du four et conduit mieux l'électricité que le charbon des cornues à gaz. Le charbon d'un même bois préparé à des températures croissantes prend feu à l'air à des températures de plus en plus élevées ; ainsi :

Les charbons obtenus à { 260 et 280 ; 290 » 350 ; 400 ; 1100 et 1.500 } prennent feu à l'air entre { 340 à 360 ; 360 » 370 ; 400 ; 600 à 800 }

La température de carbonisation exerce aussi une grande influence sur l'absorption de l'humidité de l'air ; ainsi pour la bourdaine :

Le charbon obtenu à 150° peut absorber 21 °/₀ d'eau.
— 250° — 7 °/₀ —
— 350° — 6 °/₀ —
— 450° — 4 °/₀ —
— 1500° — 2 °/₀ —

Comme on le voit, plus la température est basse, plus le pouvoir absorbant est élevé, car plus la température augmente, plus le charbon s'éloigne de la composition chimique du bois et moins il sera hygrométrique.

2° *Influence de la vitesse de la carbonisation.* La durée plus ou moins rapide de la carbonisation exerce une grande influence sur le rendement en charbon. Si au lieu de chauffer progressivement le bois de manière à l'amener régulièrement à la température maxima nécessaire, on le porte brusquement à cette dernière température, on obtient un rendement sensiblement moitié moindre que dans le premier cas. Violette, en opérant sur de la bourdaine, obtint par la carbonisation brusque 9 °/₀ de charbon, tandis qu'en opérant progressivement par décomposition lente, il obtint 18,9 °/₀ d'un charbon de composition sensiblement identique dans les deux cas. Karsten a opéré sur onze sortes de bois différents préalablement séchés à l'air et il obtint :

	minimum	maximum	moyenne
par une décomposition rapide	12.20	16.5	14.4 °/₀
— — lente	24.60	27.7	25.6 °/₀

Ces faits concordent avec les expériences de Pettenkofer, lorsque le bois est chauffé graduellement et à une température plus élevée, le gaz obtenu est peu riche en carbone et peu éclairant, tandis que le gaz obtenu par décomposition brusque est riche en carbone et possède un pouvoir éclairant comparable à celui du gaz de houille.

3° *Influence de l'essence du bois.* Les diverses essences de bois carbonisés à la même température donnent des quantités de charbons variables avec leur nature ; plus le bois est dense plus grand sera le rendement. Les chiffres qui suivent, donnés par Violette, indiquent la quantité de charbon obtenue de 100 parties de bois desséché à 150° et carbonisé à 300°. Essences des bois, quantité de charbon obtenu : Orme, 46,99 ; gaïac, 41,86 ; buis, 40,43 ; frêne, 38,28 ; chêne, 34,60 ; charme, 34,44 ; bouleau, 34,17 ; érable, 33,75 ; bourdaine, 33,61 ; cornouiller, 33,36. Le charbon obtenu à la même température a une composition variable avec la nature du bois, ainsi qu'on peut le voir dans le tableau qui suit,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ESPÈCES DE BOIS.	DENSITÉ.	COMPOSITION DU CHARBON					OBSERVATIONS.
		Carbone.	Hydrogène.	Oxygène.	Azote.	Eau hydraulique.	
Bois de sarment.....	1.45	87.6	3.05	5.23	4.02	»	Werther.
— bourdaine.....	1.53	90.93	3.03	4.48	1.56	»	»
— saule.....	1.55	89.87	2.94	5.53	1.66	»	»
— peuplier.....	1.45	87.48	2.92	7.54	2.06	»	»
— tilleul.....	1.46	87.38	2.65	6.47	3.50	»	»
— aulne.....	1.49	90.96	2.60	4.82	1.62	»	»
— chêne.....	1.53	88.20	2.80	7.40	1.60	»	»
— hêtre.....	»	85.89	2.41	1.46	3.02	7.23	Faist.
Bois des fabriques d'acide pyroligneux { tendre..	»	85.18	2.88	3.44	2.46	6.04	»
Bois des fabriques d'acide pyroligneux { dur....	»	87.43	2.26	0.54	1.56	8.21	»

Théorie de la carbonisation. — La théorie d'Ebelmen a été soumise à diverses objections sérieuses, mais les preuves rigoureuses manquant des deux côtés, il est préférable de suspendre toute décision. Ebelmen a démontré : 1° que la combustion se propage du haut en bas et du centre à la circonférence ; 2° la chaleur qui opère la carbonisation en meule est produite uniquement par la combustion du charbon, et à un très faible degré par la combustion des produits volatils dégagés ; 3° en analysant les gaz qui s'échappent aux évents à diverses périodes de la carbonisation, ainsi que ceux obtenus par la carbonisation en vase clos, on leur trouve une composition sensiblement semblable. Pour donner prise à sa théorie, Ebelmen tenta de démontrer, après avoir déduit l'acide carbonique et l'azote, que les gaz des meules et des cornues avaient une composition semblable ; mais il ne s'ensuit pas, d'après la remarque de Scheerer, que la carbonisation en meule soit due uniquement à la combustion du charbon de bois ; pour justifier cette assertion, il faut établir que la nature et les proportions des produits condensables ou liquides sont les mêmes dans les deux cas, ce qui n'est pas facile pour la fabrication en meules où rien ne prouve qu'il n'y ait pas de goudron de brûlé. Scheerer a encore formulé une autre objection sérieuse en prouvant que la quantité de chaleur dégagée par la combustion du charbon seul est loin de suffire à la carbonisation en meules ; si on lui accorde qu'il n'y a que 3 °/₀ de charbon brûlé, cette objection détruit cette théorie, mais il résulte de beaucoup d'observations sur le rendement en meules que plus de 3 °/₀ de charbon sont perdus. Comme nous l'avons dit, les preuves rigoureuses manquant, il vaut mieux s'abstenir de porter aucun jugement.

Propriétés physiques. Le charbon de bois de bonne qualité est noir, rend un son clair, offre une cassure plus ou moins conchoïde et ne se réduit pas en poussière sous une pression modérée. Il flotte sur l'eau et brûle sans flamme lorsqu'il est allumé par morceaux séparés. La densité moyenne, d'après Regnault, est de 0,241. Suivant la température à laquelle le charbon a été préparé, il est plus ou moins conducteur de la chaleur et de l'électricité ; préparé à 400° il est mauvais conducteur, mais il s'enflamme très facilement ; c'est d'un pareil charbon que l'on se sert pour la fabrication de la poudre ; préparé entre 1200 et 1500°, il a un grand pouvoir de conductibilité et il s'enflamme difficilement. Les charbons mauvais conducteurs doivent une partie de leur facile inflammabilité à ce que préparés à basse température ils renferment encore des carbures d'hydrogène très combustibles. Le pouvoir rayonnant du charbon est, d'après Péclet, double de celui du bois sec ; ainsi la chaleur rayonnante est à la chaleur totale développée comme 1 est à 1,78, d'où résulte un pouvoir rayonnant de $\frac{1}{1.78} = 0.56$. C'est cette grande puissance de rayonnement qui empêche de l'employer dans les foyers à tirage actif. En Russie, pour le chauffage des locomotives on emploie de préférence le bois sec. Le pouvoir calorifique du charbon de bois est généralement compris entre 6,500 et 7,000 calories. Le charbon de bois possède la propriété d'absorber les gaz et dans des proportions variables avec leur composition, il en absorbera d'autant plus que le charbon aura été récemment préparé, et que le gaz sera plus soluble dans l'eau. Ainsi d'après Th. de Saussure 1 m. c. de charbon absorbe à 0° et à une pression de 760 millim. 90 m. c. d'ammoniaque ; 85 m. c. d'acide chlorhydrique ; 65 m. c. d'acide sulfureux ; 55 m. c. d'acide sulfhydrique ; 40 m. c. de protoxyde d'azote ; 35 m. c. d'acide carbonique ; 35 m. c. d'hydrogène bicarboné, 9m42 m. c. d'oxyde de carbone ; 7,05 m. c. d'azote ; 1m75 m. c. d'hydrogène. Par le fait même de cette absorption des gaz fétides, le charbon est un désinfectant très employé pour purifier l'eau par exemple.

Méthodes de carbonisation. — La carbonisation du bois s'opère à l'air libre, dans les meules à enveloppes artificielles, dans des fosses ou dans des espaces clos.

Carbonisation en meules circulaires. On choisit pour les meules circulaires un terrain uni, abrité du vent, dans le voisinage d'une source, mais légèrement en pente de la circonférence vers le centre. On plante et assujettit fortement trois pieux à une distance de 0m30 les uns des autres (fig. 1). Autour de ces montants, on range concentriquement des bûches taillées d'égale longueur dont

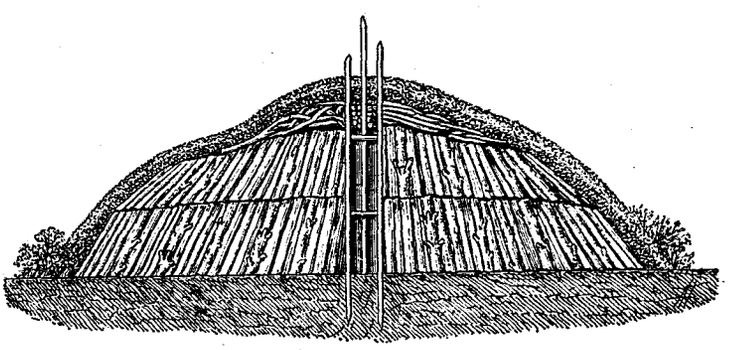

Fig. 1.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'inclinaison augmente vers le dehors. On peut former ainsi deux à trois lits, suivant la dimension des meules à établir. Les bûches doivent être serrées et les vides remplis avec des branchages. Le sommet de la meule se recouvre de brins rangés horizontalement de manière à former un cône tronqué. Les vides de la surface extérieure de la meule sont remplis par des brins et des petites bûchettes; puis on recouvre de mottes de gazon, de feuilles ou de mousse, toute la partie de la meule située au-dessus des branchages, et l'on enduit enfin le tout d'une couche de terre ou de fraisil qui devra être la plus épaisse à la partie supérieure. On allume le matin de bonne heure et par un beau temps, et pour cela en remplit le vide laissé entre les trois pieux du centre avec des fagots secs qu'on remplace au fur et à mesure jusqu'à ignition complète du centre de la meule. Aussitôt qu'un affaissement se produit à la partie supérieure, on détache l'enduit et on remplit avec du bois nouveau le vide produit. On garnit la cheminée avec du petit bois sec ou charbon de bois, et l'on ferme hermétiquement en la recouvrant de gazon et de terre battus.

Pendant cette opération dite d'exsudation, l'eau se condense dans l'enveloppe et ruisselle surtout au pied de la meule. L'exsudation étant effectuée, on revêt la base de la meule en remplissant tous les creux. On abandonne alors

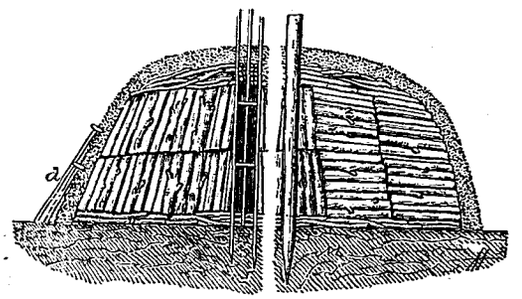

Fig. 2.

la meule pendant trois à quatre jours, temps suffisant pour la carbonisation d'une grande partie de bois. Pour éviter que le feu ne s'éteigne, on pratique des évents dans l'enveloppe au niveau de la tête de la rangée de bois; on perce et on ferme successivement de nouveaux évents, d'où s'échappe une fumée d'aspects différents indiquant le degré d'avancement de la carbonisation. L'air est principalement introduit par les ouvertures de la partie inférieure de la meule; et lorsqu'il ne sort plus par les évents qu'une fumée bleuâtre et transparente, on recouvre toutes les surfaces pour les rendre inaccessibles à l'air. Durant la carbonisation, le volume du bois décroît sensiblement, ce qui sert de guide dans la marche de l'opération. Après quelques jours de repos, on extrait le charbon en commençant par le bas en faisant le tour de la meule. A mesure qu'on retire le charbon, on recouvre la meule et on l'éteint avec de l'eau, avec du poussier ou avec de la terre sèche. On peut modifier certains détails dans la construction des meules circulaires, selon les circonstances locales et selon la pratique des ouvriers, comme le fait voir la fig. 2. La partie de gauche représente la coupe d'une demi-meule semblable à la précédente, mais où l'enveloppe est supportée différemment par des planches disposées horizontalement autour de la meule, et soutenues elles-mêmes par des poteaux ou béquilles *a*. La partie de droite de la figure est une coupe verticale d'une demi-meule où les trois pieux du centre sont remplacés par un seul. Dans ce cas-ci, il est indispensable de ménager un conduit partant de l'extérieur de la meule à la base, afin de pouvoir y introduire du combustible allumé pour y mettre le feu. Dans ce but, on emploie du bois imparfaitement carbonisé ou des fumerons provenant des opérations précédentes. Quand la meule est bien en feu, on ferme le conduit. Celui-ci peut être établi en ménageant à la partie inférieure un espace libre entre les rondins ou en creusant un sillon dans le sol de la meule.

Carbonisation en meules carrées (méthode suédoise perfectionnée) (fig. 3). En Suède on carbonise à l'aide de grandes meules rectangulaires. Le bois est scié sur une longueur de 2^m45 sans être fendu, puis rangé transversalement, pour arriver à former une meule de 7^m35 de long, dont la hauteur augmente graduellement d'un bout à l'autre. La sole est horizontale ou légèrement inclinée vers les extrémités de plus grande hauteur. La figure ci-contre représente une meule de ce genre ayant 0^m60 de hauteur à la tête et 2^m15 à 2^m75 à l'arrière. La couverture est formée de branchages, de brins de fagots et de

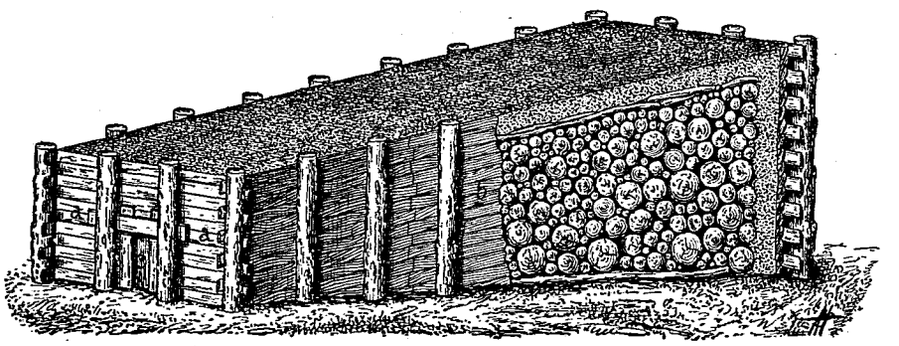

Fig. 3.

poussier de charbon. On allume la meule en bas par l'ouverture *c* et on la ferme dès que la fumée bleue transparente s'échappe. On perce alors des évents *aa* de 0^m025 de diamètre. Au bout d'un certain temps, la fumée bleue apparaît ça et là à travers le toit, signe que la carbonisation est assez avancée pour en chasser l'air extérieur. On ferme donc les trous en *a* et on ouvre ceux en *b*, et l'on dirige ainsi le feu jusqu'aux extrémités. Lorsque l'opération est arrivée aux points où les évents ont atteint 2^m45 au-dessus du sol, on peut commencer à extraire à la tête le charbon. Pendant que l'arrière est en combustion active, le charbon situé au centre de la partie antérieure de la meule pourra être enlevé. La fig. 4 indique une autre disposition de faulde ou meule où le bois est disposé longitudinalement; les interstices sont moindres que dans le procédé précédent, et en vertu de la direction du sol, la combustion se propage plus rapidement. La marche de la carbonisation comprend trois périodes : la première, celle d'exsudation où le bois se dessèche; une portion de la vapeur produite s'échappe par la partie échauffée de l'enveloppe, l'autre se condense et descend au pied de la meule. L'eau ainsi formée est augmentée de celle du bois en combustion. Cette période une fois

EFERUS - Recherches & Classification numériques

achevée, la chaleur du centre et du haut de la faulde suffit pour entretenir la carbonisation du bois environnant, et par conséquent, l'accès de l'air se trouve notablement réduit par la fermeture du pied de la meule. C'est la *seconde période*. On crée ensuite successivement des courants d'air sur divers points, en perçant à la base des trous suffisants, puis sur le haut de la couverture, de manière à bien régler la combustion jusqu'à ce que le bois de la circonférence soit à la longue couvert de charbon. C'est la *troisième période*. On intercepte alors aussi complètement que pos-

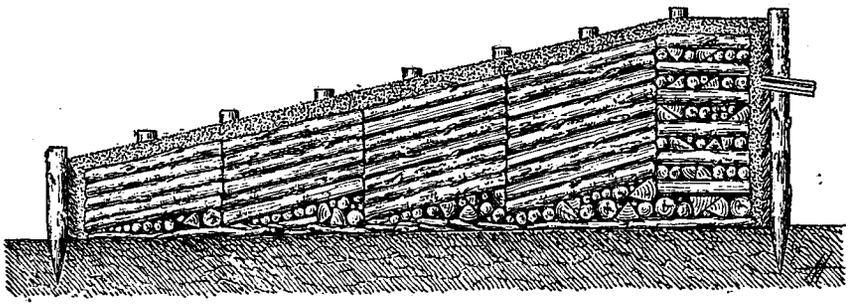

Fig. 4.

sible tout air extérieur; on abandonne la meule à elle-même pendant un jour ou deux et l'on finit par retirer le charbon pour l'éteindre comme dans le procédé ordinaire.

Carbonisation en fours (fig. 5). Le bois est introduit dans un four en maçonnerie A par les ouvertures *cc* et *c'c'* qui sont hermétiquement closes plus tard par des portes

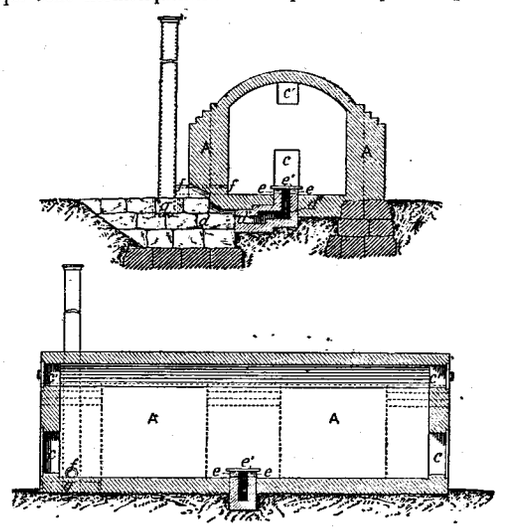

Fig. 5.

en fonte, et toutes les fissures calfeutrées avec de l'argile. Pendant la durée de la carbonisation, on empêche tout accès de l'air extérieur. Un passage souterrain *d* conduit au foyer *d'*. Un carneau souterrain *d* conduit au foyer *d'*, un carneau *d''* communique avec l'intérieur du four par quatre ouvertures *eeee* recouvertes par une plaque en fonte *e'*. Le feu se transmet ainsi immédiatement au bois et les produits volatils de la carbonisation sont entraînés par les ouvertures *f'* prolongées et communiquant avec des cheminées qui reposent sur des citernes en bois *gg'* remplies d'eau et recevant le goudron condensé. On reconnaît à la couleur faible de la fumée que l'opération est terminée. On ferme alors le foyer avec la plaque de fonte en la murant avec des briques; on ferme également les cheminées et on laisse refroidir.

Carbonisation en fosses. On emploie en Chine deux procédés pour la carbonisation du bois. Si le sol est sablonneux on carbonise dans des fosses; si, au contraire, il est argileux, on carbonise dans des chambres voûtées. Nous décrirons le second procédé préféré par les Chinois (fig. 6.) La chambre voûtée est pratiquée dans le sol argileux à 1^m40 de haut et 4^m30 de large. Une cheminée ronde A s'élève latéralement à 0^m35 en contre-bas du sol de la fosse et à 1 m. de hauteur. Sur le côté opposé est pratiqué un conduit conique B qui vient déboucher à la voûte. On pénètre dans la chambre dès que le chargement est fait, par une porte basse fermée avec des pierres; le bois est rangé horizontalement avec les précautions d'usage. On allume par le conduit opposé à la cheminée et aussitôt que la fumée commence à sortir, on ferme le conduit avec des pierres, en ne laissant qu'un faible passage à l'air. Si la fumée n'indique pas bien le degré de l'opération, on place en travers de la cheminée un ou deux brins de bois fraîchement coupés, lorsque ces brins imprégnés d'huile sont

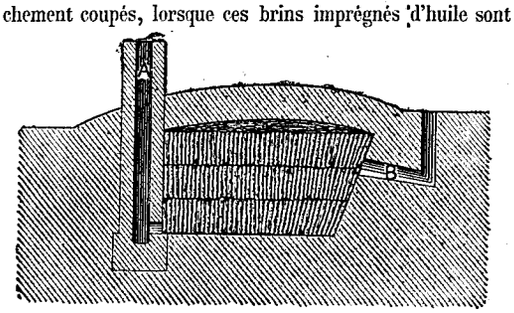

Fig. 6.

secs et présentent une cassure noire, la carbonisation est arrivée à son terme.

Carbonisation en vase clos. Dans les différents procédés étudiés pour la fabrication du charbon de bois, l'air est nécessaire pour le bois à traiter, d'où il résulte que la chaleur est produite aux dépens des substances à carboniser; dans le procédé en vase clos, la carbonisation est produite par une source de chaleur extérieure. Ce procédé est employé industriellement pour utiliser les produits volatils. Ce charbon n'est qu'un produit secondaire, nous ne nous occuperons pas de cette méthode qui a été décrite au mot bois.

Rendements. Le rendement en charbon de bois varie avec l'essence employée et le procédé de fabrication. Ainsi pour les meules verticales, Berthier et Juncker indiquent les rendements suivants :

Hêtre rouge et chêne de deux ans.	24^k2	%	kilog. de bois.
— — huit mois.	23	8	—
Chêne de deux ans écorcé.....	25	9	—
— trois mois non écorcé..	22	6	—
— huit mois écorcé.....	24	9	—
— — non écorcé....	19	5	—
Hêtre rouge trois mois non écorcé	20	1	—
— écorcé.....	24	2	—
Hêtre rouge récemment abattu non écorcé.....	13	1	—

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Avec les meules horizontales, Uhr a obtenu un rendement en poids variant de 24k5 à 28k5 % de bois. Comparant les deux procédés il a trouvé comme rendement en volume :

	Minimum	Maximum	Moyenne
Pour 28 meules horizontales.	59.3	78.5	70.3
— 11 meules verticales...	50.5	75.1	62.8

Pour les charbons en meules on compte ordinairement que le poids d'un hectolitre de charbon renfermant 6 à 8 % d'humidité est de :

Charbon sapin des Vosges.....	12.5 à 15 k.
— épicéa et pin.....	14 18
— bois feuillus tendres....	14 20
— — durs.....	20 24

Celui obtenu en vase clos est plus léger et varie entre 16k5 et 17 kilogr. à l'hectolitre. Les frais de carbonisation sur les points extrêmes de la France par stère de bois de charbonnage s'élèvent, savoir :

	En plaine.	En montagne.
Abatage.....	0.35	0.50
Débusquage ou roulage...	0.40	0.65
Dressage.....	0.20	0.25
Façon des glaces et gazons.	0.05	0.10
Cuisson.....	0.12	0.20
	1.12	1.70

Moyenne, 1 fr. 41 par stère.

Or, si on admet que trois stères de bois sont nécessaires pour produire un mètre cube de charbon, il s'ensuit que, non compris l'achat du bois, un mètre cube revient à 4 fr. 23.

Charbon de tourbe. — La tourbe, comme on le sait, est le produit de la décomposition de certains végétaux, elle a un pouvoir calorifique un peu inférieur au bois lorsqu'elle est simplement séchée à l'air, mais carbonisée pour la transformer en charbon elle peut être rangée, d'après sa puissance calorifique, parmi les meilleurs combustibles. La tourbe séchée à l'air et pouvant être employée pour les usages domestiques a une composition variable ainsi qu'il suit : carbone fixe, 20 à 34 ; matières volatilisées par distillation sèche en cornues, 35 à 50 ; cendres, 20 à 4 ; eau hygrométrique, 25 à 12. La tourbe a un pouvoir calorifique différent avec sa composition ; ainsi pour des tourbes renfermant 18 à 20 % d'eau par une dessiccation à l'air on a trouvé :

TOURBES EMPLOYÉES	Puissance calorifique par kilogr.
Tourbe de Bresles, noire, 1re qualité.	4.774 calories
— mousseuse, 2e —...	3.957 —
— Thésy (Somme), 1re —...	4.490 —
— — 2e —...	3.914 —
— Bourdon 1re —...	4.232 —
— Camon 1re —...	4.132 —
— Long 1re —...	4.100 —
— Vulcaire.....	4.050 —
— Champ de Feu près Fromont.	4.080 —
— Moyenne de tous pays, ordinaire, à la main.....	3.250 —

Pour que la tourbe puisse être utilisée comme charbon dans les chaudières à vapeur, dans les fours métallurgiques, les verreries, etc., il faut quelle soit préalablement débarrassée de son eau hygrométrique pour arriver à de hautes températures. La dessiccation de la tourbe est relativement difficile à cause de sa composition ; il se produit un retrait et le moindre toucher la délite. La température la plus convenable pour la dessiccation est celle de 100° environ. On emploie pour cette opération un système d'étuve représenté par la figure 7. Il se compose : 1° d'un foyer A où l'on brûle les résidus d'exploitation et des magasins. Ce foyer est surmonté d'une cheminée en tôle B recevant de l'air froid par le conduit C afin que par son mélange avec les produits de la combustion le courant ascendant soit ramené à 100° environ ; 2° d'une cheminée d'évacuation D chauffée extérieurement par la fumée afin de produire un appel dans l'étuve ; 3° d'une caisse à cloisons placée au-dessous de l'étuve pour que le courant chaud fasse disparaître toutes les matières en ignition qui pourraient communiquer le feu dans l'étuve, et 4° d'une étuve ou caisse E en maçonnerie pouvant contenir jusqu'à 48 ou 50 tonnes de tourbe à dessécher. L'entrée des gaz se fait par le conduit F, celle de la tourbe fraîche par le gueulard G et sa sortie, lorsque celle-ci est desséchée sur une grille inclinée sur trois faces H, a lieu par I. On a essayé divers procédés pour supplanter le procédé primitif consistant à extraire la tourbe sous forme de mottes rectangulaires piétinée dans le bateau avec de l'eau pour lui donner de l'homogénéité, de là elle est jetée sur un plancher, repiétinée, puis moulée et étendue sur un sol sec pour qu'elle se dessèche à l'air et au soleil ; elle est ainsi préparée, mais peu utilisable, le retrait produit par le départ de l'eau lui donnant une consistance peu solide ; aussi a-t-on essayé de remédier à cet état physique par divers procédés : 1° *Par compression.* Ce procédé est basé sur la compression des briquettes (système Eckmann et Linning) mais à l'air humide elle reprend du volume et se délite. 2° *Par procédés chimiques.* Les lessives alcalines, les acides minéraux, les aluns, etc., parfois un mélange de ces substances, ont été employés mais avec peu de succès. Le procédé du comte de Lara est le meilleur. Le traitement consiste à modifier le principe acide de la tourbe en le neutralisant et par conséquent de s'opposer à la déperdition lente mais certaine des produits carbonés de ce combustible.

La tourbe préparée suivant n'importe quel procédé et bien étuvée peut être alors carbonisée pour obtenir le charbon. Cette carbonisation peut s'effectuer comme pour le bois suivant deux procédés : en vases ouverts ou en vases clos :

Carbonisation en meules. Les meules les plus employées contiennent de 700 à 1000 briquettes ; elles ont 2 m. à 2m5 de diamètre et 1m2 de haut, soit un volume de 4 à 6 m. Pour l'établir on construit sur une aire préparée une cheminée autour de laquelle on dispose les briquettes concentriquement ; on superpose 4, 5 ou 6 couches de diamètre décroissant, on ménage des évents sur les côtés, pour permettre à l'air de pénétrer et de manière à bien répartir la chaleur, on revêt la meule d'une couche de terre et de gazon battu et on met le feu par la cheminée centrale. La conduite de l'opération est semblable à celle du bois, l'inspection de la fumée permet de constater la marche de la carbonisation qui varie d'ailleurs avec la nature, l'âge et la densité de la tourbe.

Rendement. Le rendement est de 24 % en poids et de 27 en volume avec de la tourbe encore humide, avec de la tourbe sèche on obtient 27 en poids et 32 en volume, enfin avec de la tourbe excellente on arrive à un rendement de 35 en poids et de 49 en volume. Le charbon de tourbe est difficile à éteindre, il s'émiette et perd par cela même toute sa valeur ; aussi ne doit-on démolir les meules que lorsqu'elles sont complètement froides.

Carbonisation en four. L'emploi des fours n'augmente pas sensiblement le rendement, mais permet de conduire plus sûrement le feu. L'emploi des fours est mieux justifié pour la tourbe que pour le bois puisqu'on opère toujours sur le même emplacement, tandis que pour le bois on est obligé de se déplacer à mesure des progrès de l'abatage. La tourbe bien étuvée passe dans le four à carboniser où l'on doit recueillir avec soin l'eau ammoniacale produite pendant l'opération. Divers fours sont employés, nous allons en étudier les principaux. La fig. 8 ci-après représente un four de M. Knab perfectionné, chauffé par le récupérateur A de calorifique de Gaillard et Haillot. Les gaz, après s'être refroidis dans des réfrigérants, sont

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rétrogradés dans les galeries de gaz du gazogène des fours B. Comme la quantité de gaz de distillation est assez considérable pour produire une bonne carbonisation, le gazogène n'est utile que pour la mise en feu, mais comme le charbon de tourbe continue à brûler dès qu'il est en ignition il a besoin d'être étouffé en sortant des fours ; c'est ce que l'on fait dans des étouffoirs portés sur des wagonnets roulants dans une fosse recouverte par des panneaux en tôle pendant le chargement. La légende fera comprendre suffisamment la marche du four. Dans le Wurtemberg, on emploie des fours du système d'Oberndorf ; ils sont de forme cylindrique fermés à la partie supérieure par une voûte hémisphérique, ils ont 3 m. de haut et 1m80 de diamètre intérieur et un volume de 5m.c. Le four proprement dit est entouré d'un second formant revêtement, l'intervalle ainsi ménagé est rempli de sable conduisant la chaleur, ou mieux, des pierres relient les deux murs. Au-dessus de la sole sont ménagées trois séries d'évents qu'on peut boucher à volonté. La porte qui sert à l'extraction du charbon est formée par une double plaque de fonte laissant entre elles un espace rempli de sable. En chargeant le four on ménage une cheminée dans l'axe pour l'allumage, au commencement on laisse ouvert l'orifice supérieur et les évents inférieurs ; aussitôt que la tourbe est enflammée, on ferme la série d'évents et on ouvre ceux du rang supérieur. Lorsque la fumée a disparu on supprime l'accès de l'air et on laisse refroidir, d'ordinaire on juxtapose plusieurs de ces fours pour avoir un travail continu.

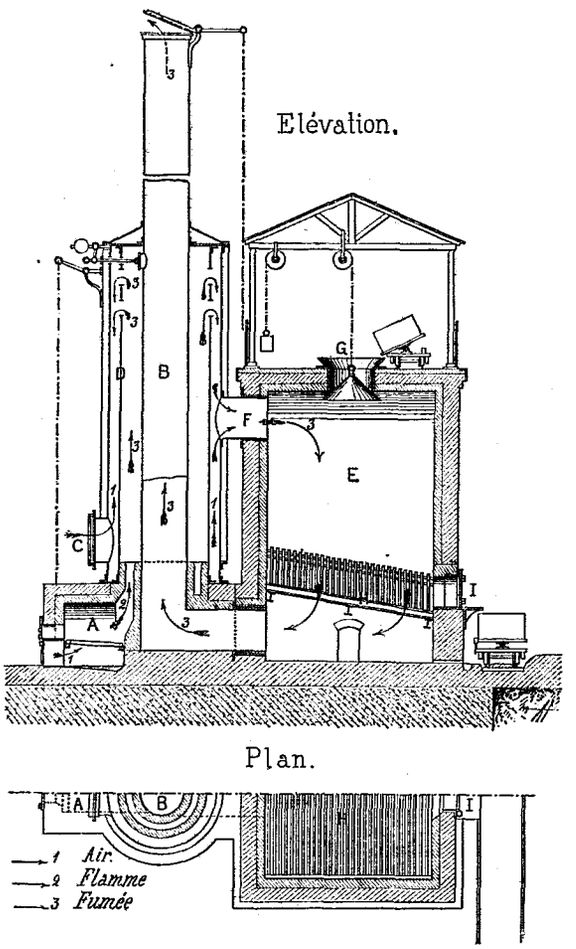

Fig. 7.

Fours anglais. Ce sont des grandes fosses en maçonnerie analogues à celles proposées par la Chabaussière pour la carbonisation du bois. On a soin, en arrangeant les briquettes de tourbe, de ménager des canaux de circulation pour la flamme.

Fours d'Islande. A Bog d'Allen (Islande) on emploie des fours en tôle percés de trous mobiles sur rails disposés des deux côtés d'une fosse en maçonnerie qu'on peut remplir d'eau à un moment donné ; chaque salle de dessiccation contient quatre fosses, et sur chacune d'elles, on peut placer cinq fours communiquant avec autant de cheminées d'appel. Une fois le four chargé, on allume la tourbe par le bas et grâce au tirage, la combustion se propage rapidement dans la masse ; lorsque la fumée est devenue claire, que la tourbe est solide et résiste au ringard, la carbonisation est achevée. A ce moment, on remplit rapidement la fosse avec de l'eau dont le niveau dépasse un peu la partie inférieure des fours et forme ainsi joint hydraulique empêchant l'accès de l'air. Une fois éteints et la masse refroidie, les fours sont conduits à l'extérieur, vidés et chargés de nouveau. Les foyers renferment de 300 à 400 kilogr. et le rendement en charbon est de 23 à 24 %. A Stalback près Munich on carbonise la tourbe dans des fours du système Schwartz ; on dirige à travers la tourbe le gaz de la combustion produite par un foyer voisin. Ce four, un large cylindre de 4m75 de diamètre, a été décrit à l'art. Bois. Les gaz chauds du foyer décomposent la tourbe en passant à travers sa masse entraînant les produits volatils qu'on recueille dans un condenseur ; on obtient ainsi le goudron comme produit accessoire. Le four renferme environ 14 m. c. de tourbe et exige 175 kil. de bois de chauffage ; l'opération dure quinze heures, on laisse refroidir pendant douze heures et on retire alors une quantité de charbon qui représente la moitié et en volume les 3/4 de la matière primitive. Le charbon ainsi obtenu est sonore, dur, brillant comme le coke et bien plus lourd que le charbon de bois, il est utilisé dans les ateliers de construction. Dans les environs de Paris on emploie des fours particuliers formés de quatre moufles d'argile avec un foyer par couple. En 1849, Vignoles prit un brevet pour la carbonisation par la vapeur surchauffée au degré de fusion de l'étain et même du plomb. La tourbe en pulpe est jetée dans une turbine, l'eau en sort sous l'action de la force centrifuge ; on moule en briquettes que l'on place dans des cylindres de fonte, on fait arriver la vapeur surchauffée à 3 à 4 kilogr. par centimètre carré. Vignoles regarde le charbon ou coke de la tourbe comme l'égal de celui de la houille. Le prix de revient par tonne

Composition du charbon de tourbe.

	Carbone.	Hydrogène.	Oxygène.	Azote.	Cendres.
Charbon de tourbe du procédé Vignoles.....	78.4	4.0	14.8	»	2.8
Charbon de tourbe de Bog-Allen Philipps.....	79.2	2.0	6.4	0.54	11.6

EFERUS - Recherches & Classification numériques

est de 10 fr. 50 en dehors de tout bénéfice. De grandes usines ont été établies à Freissac près Hambourg pour l'exploitation de ce procédé. Le produit était employé par le chemin de fer, mais sa friabilité a empêché de l'utiliser industriellement.

La distillation sèche de la tourbe de la vallée de la Vesle

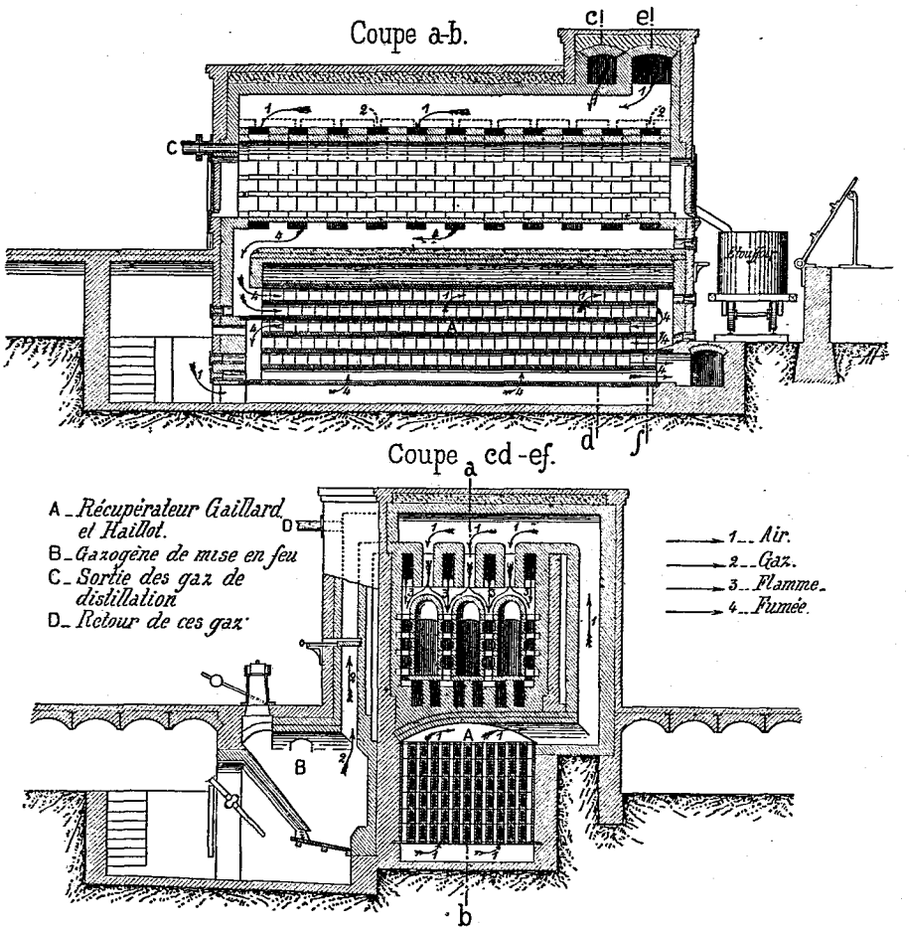

Fig. 8.

a fourni : gaz divers, 22,70 ; substance huileuse, 8,15 ; acide pyroligneux, 25 ; charbon, 32 ; sels, 12 ; pertes, 0,15 ; = 100.

D'après Bobierre, le gaz provenant de la distillation de la tourbe moulée de Montoire est composé de :

DÉSIGNATION DES GAZ	Gaz combustibles.	Gaz incombustibles.
Acide carbonique...	»	14
Azote.....	»	4
Gaz polycarbonés...	3	»
Gaz des marais....	7	»
Hydrogène pur	37	»
Oxygène libre.....	»	2
Oxyde de carbone..	33	»
	80	20
	100	

La tourbe donne à la distillation sèche 5 à 7 kilogr. 1/2 de goudron °/₀ ; ce goudron a la composition suivante : huile ou essence de benzine, 11 ; huile basique ou neutre, 28 ; huile à paraffine 42 ; eau ammoniacale retenue, 3 ; brai sec avec trace de carbone, 12 ; divers et pertes, 4 = 100. Ce goudron a peu de valeur industrielle ; il ne renferme en brai sec que le tiers de celui de la houille. Il peut être employé pour le créosotage des traverses de chemins de fer, mais il est préférable de le brûler pour faire du gaz ou de la vapeur. Les huiles essentielles se

PROVENANCE DES TOURBES séchées à l'air et empilées.	Azote °/₀₀ à l'état normal soit à 20 °/₀ d'eau.
Tourbe de Mennecy (Seine-et-Oise).	24.0
— Vulcair (près Abbeville)..	20.9
— Tévin (Finistère).....	17.0
— Saumur.....	6.5
— Montoire.....	5.5

séparent du goudron dès la distillation de la tourbe, elles se liquéfient de 20 à 25°. Rectifiées, elles donnent des produits appréciés dans les arts ; les plus volatiles dissolvent spontanément le caoutchouc, et constituent le photogène, carbure d'hydrogène liquide. L'alcool obtenu est

EFERUS - Recherches & Classification numériques

identique à celui du bois, la purification et la rectification a lieu de la même façon que pour ce dernier, on en obtient en moyenne de 3 à 4 °/₀ du poids total de la tourbe. Le carbonate d'ammoniaque est le produit le plus important; d'après Rose, il a la composition suivante : $2AzH^2CO^2+HO$. Pour le fixer, on le transforme en sulfate d'ammoniaque ou en chlorure. La tourbe comparée aux autres combustibles en renferme de grandes quantités d'assimilables et variables avec le lieu de production du produit, comme le prouve le tableau qui précède.

D'après Kolb, les tourbes de Picardie donnent à la distillation sèche : tourbe de 1re qualité, 20 °/₀₀ d'AzH^3; tourbe de 2e qualité, 17 °/₀₀ d'AzH^3; tourbe de 3e qualité dite blanche, 10 °/₀₀ d'AzH^3. Ce qui correspond à 16^k5; 14 kilogr. et 8^k25 °/₀₀ d'azote assimilable pouvant donner 86, 68, 40 kilogr. de sulfate d'ammoniaque.

Charbon animal. — Le charbon animal est le produit de la calcination en vase clos du sang, des tendons, des cornes, des plumes; mais ce terme est surtout employé pour désigner le charbon d'os. L'importance du charbon d'os a été signalée en 1811 par Figuier, de Montpellier, qui reconnut le premier le grand pouvoir décolorant de cette matière, utilisée dans les sucreries suivant les conseils de Bussy et de Payen pour la décoloration et l'épuration des jus; mais depuis l'usage en est abandonné.

Propriétés. — Lorsqu'il vient d'être préparé, le charbon a encore la forme des os dont il provient; au commerce, il est livré en grains de grosseur variable ou en poudre. Il est léger et possède à un haut degré le pouvoir d'absorber les matières colorantes ainsi que certaines substances végétales, telles que les sels de potasse, de chaux, etc. D'après Authon, il devrait cette propriété à la présence au milieu de ses pores de l'acide carbonique; les expériences de Bussy sont diamétralement opposées. La décoloration avec le charbon animal se fait mieux à chaud qu'à froid, et plus vite avec des liquides neutres ou légèrement acides qu'avec des liqueurs alcalines. Calcinés avec grand soin, les os gardent toujours de l'azote environ 0,95 °/₀ du poids du charbon. Pour enlever ce gaz, il ne suffit pas d'une forte température, il faut transformer l'azote en cyanogène par la potasse. Le charbon absorbe assez facilement l'humidité lorsqu'il est abandonné à l'air (7 à 10 °/₀); il est mélangé à environ dix fois son poids d'éléments comme l'indique Bobierre. Charbon, 10,8; phosphate de chaux, 84,7; carbonate de chaux, 3; silice, 2,8; alumine et fer, 0,7; magnésie, 0,2; sels solubles 0,8; = 100. Les matières non combustibles accroissent sa puissance décolorante, ainsi le noir calciné avec de la potasse a un pouvoir décolorant décuplé; d'après Bussy on peut ranger les charbons ainsi qu'il suit : charbon d'os ordinaire, 1 (pouvoir normal); charbon lavé à l'acide chlorhydrique, 1,6; charbon calciné avec de la potasse, 10; gélatine calcinée avec du carbonate de potasse, 15,5; charbon d'os calciné avec du carbonate de potasse, 20; sang calciné avec des carbonates de potasse et de chaux, 20; noir Girard, 100. Le pouvoir décolorant des divers charbons varie avec la nature de la matière première et le mode de préparation, ainsi que l'a montré Dumas en opérant sur des solutions de mélasses ou d'indigo, et avec le même poids de charbon.

	Dissolution d'indigo décolorée.	Dissolution de mélasse décolorée.	Rapport d'après l'indigo.	Rapport d'après la mélasse
1° Charbon d'os bruts	32	9	1	1
2° Charbon d'huile végétale ou animale, calcinée avec du phosphate de chaux artificiel	64	17	2	1.90
3° Charbon d'os lavé à l'acide chlorhydrique	60	15	1.87	1.60
4° Charbon d'os lavé à l'acide chlorhydrique et calciné avec la potasse	1.450	180	45.00	20.00
5° Noir de fumée calciné	128	30	4	3.30
6° Noir de fumée calciné avec la potasse	550	90	15.20	10.60
7° Charbon du carbonate de soude décomposé par le phosphore	380	80	12.00	8.80
8° Charbon de l'acétate de potasse	180	40	5.60	4.40
9° Fécule calcinée avec la potasse	340	80	10.60	8.80
10° Albumine ou gélatine calcinée avec potasse	1.115	140	35.00	15.50
11° Sang calciné avec phosphate de chaux	380	90	12.00	10.00
12° Sang calciné avec craie	570	100	18.00	11.00
13° Sang calciné avec potasse	1.600	180	50.00	20.00

Préparation. — Pour obtenir le charbon on commence par fendre les os en long pour mettre à nu les parties poreuses. Cette opération ou *cassage* se fait d'ordinaire de préférence à la main plutôt qu'à la machine, parce qu'on peut plus facilement mettre à nu les substances poreuses, et prendre toujours les os dans le sens de leur grand axe. Après cette opération, on fait bouillir les os frais, c.-à-d. ceux qui ne sont pas restés trop longtemps exposés au contact de l'air, dans une chaudière hémisphérique en fonte, en agitant sans cesse pour précipiter le départ des matières grasses que l'on réunit à la surface de l'eau en faisant passer un jet de vapeur. Pour les os desséchés à l'air, on les traite à 40° par le sulfure de carbone dans un appareil à distillation continue, car l'eau bouillante seule ne les dégraisserait pas suffisamment; par ce traitement, les os perdent 95 °/₀ de la graisse, ils peuvent alors servir à la fabrication du noir, et sont vendus sous les noms d'os débouillis. Les os ayant été débouillis, égouttés et à moitié séchés à l'air, sont prêts à être soumis à la carbonisation, mais ils contiennent encore une certaine proportion de gélatine qu'on parvient à extraire à l'aide de l'appareil suivant représenté en coupe verticale et en plan (fig. 9). Dans une chaudière en tôle A capable de résister à une forte pression est placé un panier en fer B qui reçoit les os à dégélatiner. On met de l'eau dans cette chaudière, on ferme et on élève la température de l'eau jusqu'à 130° au moyen des serpentins C. L'osséine est ainsi rapidement transformée en gélatine qui se dissout dans l'eau. L'opération étant terminée, on intercepte le courant de vapeur, on laisse tomber la pression dans la chaudière et on fait écouler la dissolution par le robinet *m*. On enlève ensuite le couvercle de la chaudière pour retirer le panier contenant les os.

Carbonisation des os. — Les os ainsi préparés sont ensuite soumis à la carbonisation; dans cette opération, la condition essentielle est un chauffage régulier, car les os incomplètement carbonisés retiennent des matières organiques et des produits bruns pyrogénés en partie solubles, ils sont peu décolorants et communiquent au liquide une odeur désagréable. Le noir trop calciné est également peu décolorant, il est compact, moins poreux, par suite du retrait éprouvé par le phosphate de chaux à la température trop élevée à laquelle le noir a été porté. Dans le but de remédier à ces inconvénients, M. Brisson a construit un appareil qui donne d'excellents résultats, et qui est généralement employé aujourd'hui. Cet appareil se compose d'un four A (fig. 10) dans lequel sont placées des cornues en terre réfractaire B en nombre variable et à section elliptique; elles sont disposées des deux côtés du foyer C. Les cornues sont fermées en haut par des tampons en fonte lutés avec de l'argile, et en bas par d'autres tampons à contrepoids. Les flèches indiquent la direction des courants d'air appelés par les carneaux D dans une cheminée. Les cornues convenablement chauffées sont chargées d'os à calciner, puis les tampons supérieurs lutés, les gaz qui se produisent par la décomposition des matières organiques s'échappent par l'espace libre ménagé entre les tampons inférieurs et les plaques supportant les cornues. Ces gaz s'échappent ensuite dans le four par les orifices *f f*, où ils s'enflamment en favorisant en même temps la calcinatio n

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des os. Celle-ci étant terminée, on défourne les os en les soustrayant rapidement à l'action de l'air. On soulève pour cela le contrepoids *b* de chaque cornue, et toute la charge

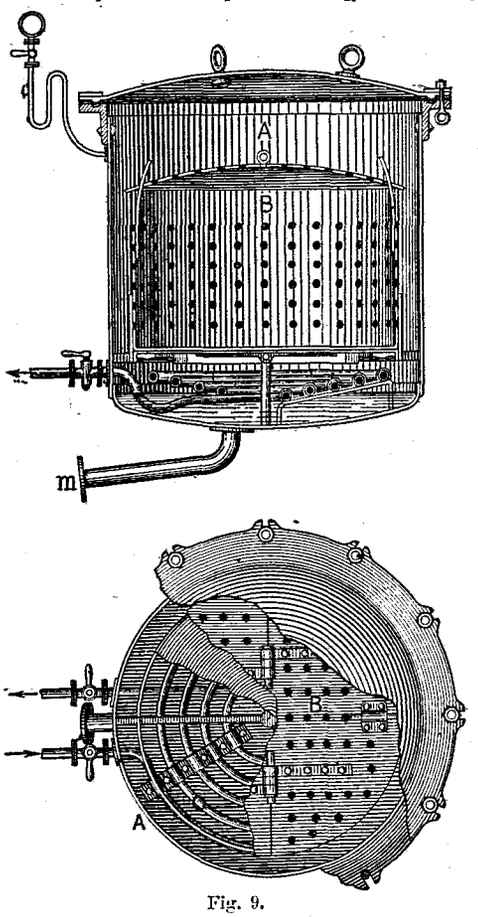

Fig. 9.

tombe dans une trémie E, puis dans un étouffoir F qu'on ferme et lute pour le laisser refroidir. Un four de ce genre contenant huit cornues de 1m70 sur 0m25 et 0m50, peut

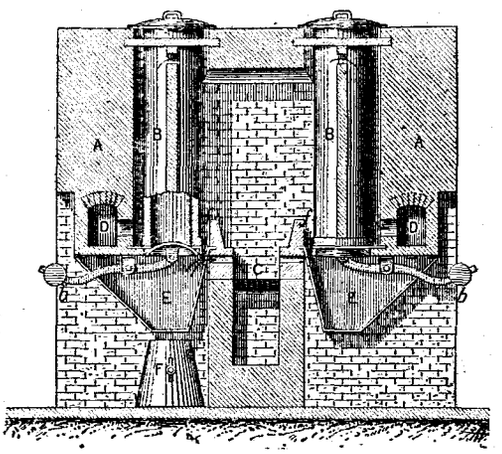

Fig. 10.

calciner 6,000 kilogr. d'os en vingt-quatre heures. Le noir obtenu par ce procédé possède un pouvoir décolorant supérieur à ceux obtenus par les autres systèmes, grâce à l'absence du fer. Les produits dégagés pendant la calcination renferment encore 2 à 3 kilogr. de sulfate d'ammoniaque pour 100 kilogr. d'os qu'il convient de recueillir tout en utilisant les gaz combustibles pour le chauffage. Dans ce but, M. Brisson modifie l'appareil précédent de la façon suivante (fig. 11, coupe et plan) : les cornues B reposant sur des blocs réfractaires *a* portent un ajutage *b* par lequel s'échappent les produits gazeux pour se rendre dans un collecteur *c* et de

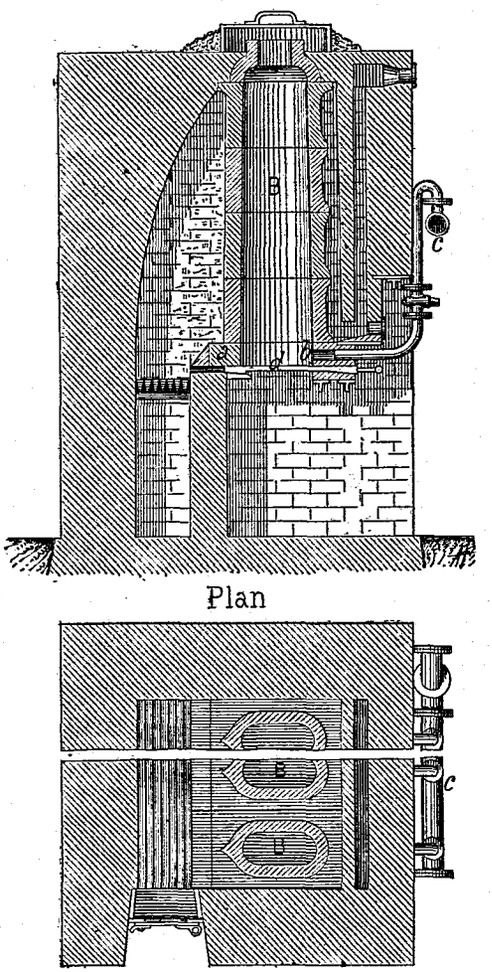

Fig. 11.

là dans un réfrigérant; un registre *d* sert pour le déchargement des matières calcinées.

Les os étant refroidis, on les réduit en grains propres à la filtration; pour diviser les grains de manière à obtenir le moins de folle farine, on les fait passer entre les cylindres cannelés d'un concasseur formé de disques dentés, que l'on peut rapprocher ou écarter à volonté, suivant la grosseur du produit à obtenir, puis on les fait passer sur des toiles métalliques de moins en moins serrées pour séparer dans des cases spéciales les grains de diverses grosseurs. En suivant le procédé de la calcination en cylindre, on obtient pour 1,000 d'os gras ou 980 d'os débouillis : 475 kilogr. charbon en grains; 125 kilogr. charbon fin; 60 kilogr. de graisse.

Préparation du noir animal pur (*noir Girard*). — On fait un mélange formé de cinq parties d'hydrate de chaux pur, une partie de poix résine et une partie de goudron; ce mélange est introduit dans un creuset et recouvert d'une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

épaisse couche de chaux hydratée, le creuset est bien fermé et calciné au rouge vif. Le résidu est repris par l'acide chlorhydrique et lavé à l'eau distillée. Le noir obtenu ainsi est léger, très poreux et presque chimiquement pur; sa puissance est quatre fois plus grande que celle des autres noirs.

Essai du charbon d'os. — La valeur du noir animal est en raison directe du pouvoir décolorant et de la capacité d'absorption des sels de chaux. Brimmeyr et Schulz ont montré : 1° que le pouvoir décolorant du charbon ne dépend pas de sa structure ou de la cohésion mécanique de ses particules, mais de la proportion de carbone pur qu'il renferme; 2° les proportions des matières absorbées ne sont pas influencées par la nature chimique de ces corps; 3° le charbon saturé par une substance peut en absorber une autre de nature différente; 4° plus la nature capillaire est grande, moins vite il agit; 5° le pouvoir décolorant est en raison directe de sa teneur en carbone et en raison inverse de sa densité. Pour connaître la valeur du noir, il est donc absolument nécessaire de l'essayer avant de l'employer et rechercher : 1° si la calcination est bonne; 2° si le pouvoir décolorant est égal à celui d'un charbon type connu; 3° si le pouvoir absorbant pour la chaux est suffisant.

1° Il est nécessaire de faire deux essais pour s'assurer comment a été faite la calcination; il faut savoir si elle a été assez complète ou trop poussée. Dans le premier cas, on délaye le charbon dans une solution de soude caustique à 2° Baumé, on agite, on filtre. Si la liqueur passe colorée, la calcination n'a pas été complète, car le noir a cédé des substances pyrogénées qu'il ne doit plus renfermer après

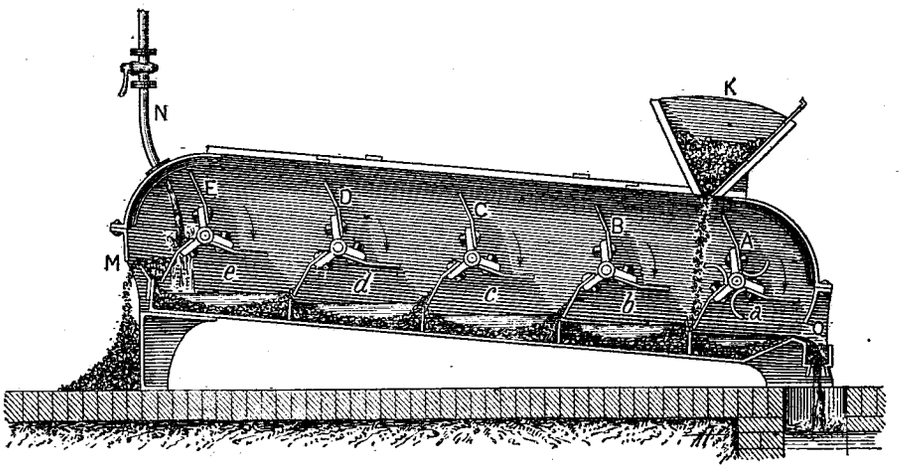

Fig. 12.

la calcination. Dans le second cas, pour s'assurer que le charbon n'a pas été trop calciné, on le traite par l'eau bouillante, les sulfates qu'il renfermait, sous l'action de la chaleur, ont été transformés en sulfures, l'ébullition chasse l'hydrogène sulfuré très facile à déceler.

2° Pour comparer le pouvoir décolorant, on se sert des colorimètres, on emploie ordinairement le décolorimètre de Payen, qui se compose d'un tube vertical en cuivre, portant à la partie inférieure un deuxième tube horizontal fermé à ses deux extrémités par des plaques de verre; ce tube peut s'allonger par traction comme une lorgnette. Pour apprécier le pouvoir décolorant on cherche le rapport qui existe entre les épaisseurs de la couche décolorée par le noir type et celui dont on veut connaître la qualité.

3° Pour apprécier le pouvoir absorbant du charbon par rapport à la chaux, on dose la quantité que peut en absorber un poids connu de noir. D'après Corenwinder, on se sert d'une liqueur de saccharate de chaux dont on fixe la richesse par solution titrée d'acide sulfurique. On prend 50 gr. de noir et 100 gr. de la liqueur d'essai, on mélange et on agite pendant quelque temps, on filtre et on titre avec la liqueur acide; la différence d'alcalinité représente la quantité de chaux absorbée, la qualité du noir est proportionnelle à cette absorption.

Lavage du charbon. — Le noir traité par l'acide chlorhydrique ou l'acide acétique doit être lavé à l'eau aussi complètement que possible afin d'éliminer toutes les matières rendues solubles. Le laveur qui opère un lavage parfait est celui de M. Klusemann (fig. 12); il consiste en un caisson en tôle allongé et incliné, à compartiments intérieurs *a*, *b*, *c*, *d*, *e*, dans lequel se meuvent des moulinets à lames flexibles en tôle A, B, C, D, E. Le noir arrive par l'auge K, et est remonté successivement par les palettes des différents compartiments pour sortir en M complètement lavé. L'eau de lavage arrive par N en sens inverse de la marche du noir, et sort en O.

Revivification du charbon. — Le charbon d'os retient après sa calcination une certaine quantité de matières organiques qu'on détruit facilement par la calcination. Mais il faut auparavant dessécher complètement le noir pour être refroidi ensuite. Le four de M. Brisson représenté (fig. 13, couple et plan), donne d'excellents résultats pour cette dernière opération. Il se compose d'une double rangée de cornues *a*, *a*, *a*, *a*, en terre réfractaire, posées sur des sommiers en briques et disposées de chaque côté du foyer E. La chaleur du foyer est uniformément répartie par un mur en claire-voie *bb*; les flammes passent entre les cornues et se rendent en descendant par les carneaux *cc* dans la cheminée. Les gaz chauds passent dans les tuyaux en fonte *dd* et de là dans la cheminée. Le noir revivifié bien lavé et presque sec est chargé dans la trémie *k* où il achève de se sécher et à l'aide de trappes en tôle on le fait tomber dans les cornues *aa*. Sous ces dernières sont disposés des tubes en fonte, destinés à recevoir le noir et à le faire refroidir. La partie *ee* des tubes est refroidie par l'air extérieur et la partie *dd* est plongée dans un bac en tôle où circule de l'eau froide. Une trémie M permet de recevoir le noir refroidi qui est ensuite enlevé sur des wagonnets. Le noir à revivifier amoncelé au-dessus des cornues descend et une nouvelle opération recommence sans que jamais le noir chaud soit en contact avec de l'air. Les fours à revivifier de Crespel Delliss sont assez généralement employés; le noir est d'abord lavé dans un appareil semblable au laveur de Klusennam, la calcination faite à une température peu élevée et régulière dans un four de forme rectangulaire construit en briques réfractaires, des cloisons divisent l'intérieur en chambres allongées qui servent, les unes de chambres de revivification, les autres de cheminées pour

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les foyers. Le chauffage et l'extraction sont les conditions importantes pour obtenir un bon noir; lorsque l'extraction se fait à la fois sur 30 ou 50 cylindres, il peut y avoir des irrégularités. Pour obvier à cet inconvénient et rendre le travail indépendant de l'ouvrier, Walkoff introduit dans le centre du cylindre une tige en laiton, qui, en se dilatant, agit sur le levier, actionnant et déterminant son ouverture lorsque la température atteint 371°; la température s'abaissant de 60° environ, il y a contraction du laiton et l'ouverture se ferme. De cette manière on n'a pas

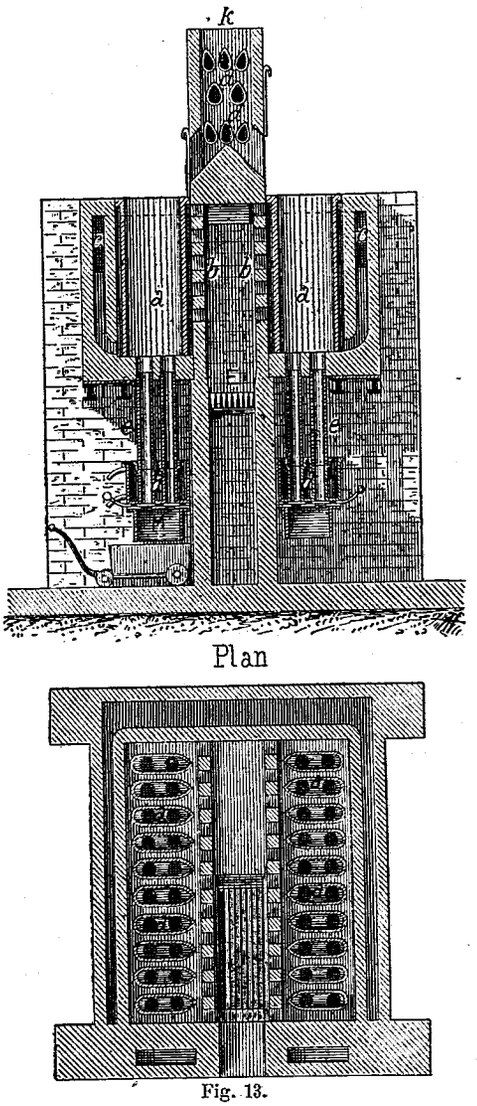

Fig. 13.

à craindre des écarts de 125° comme dans les appareils ordinaires. Bien des procédés de revivification du noir ont été esssayés soit en le traitant par l'acide chlorhydrique gazeux et desséché, procédé Beanes, soit par la potasse ou la soude, procédé Pelouze, qui donne un noir possédant un grand pouvoir décolorant mais dont l'usure est très rapide. Quelquefois le charbon revivifié est recouvert d'une couche de vernis brillant très préjudiciable. Kulmann soumet le noir à une véritable décortication entre deux cylindres suffisamment espacés.

Charbon de Paris. — La rapidité avec laquelle s'est développée la consommation des combustibles a naturellement produit une hausse de leur valeur qu'ont atténuée sans la faire disparaître la découverte de nouveaux perfectionnements, de là une préoccupation d'utiliser les menus. Le charbon de Paris est le type des combustibles artificiels; on le vend en petits rondins de 0^m10 de longueur et 0^m035 de diamètre; il est fabriqué avec de la tannée, du poussier de charbon de bois et un ciment variant avec la machine agglomérante. Généralement on utilise le goudron brut provenant des usines des gaz d'éclairage. Le goudron abandonne de 20 à 25 % de son poids de charbon et fournit en outre par ses carbures d'hydrogène, des vapeurs combustibles qui suffisent à la carbonisation des cylindres moulés. Aux goudrons bruts on peut substituer le brai gras fondu ou le brai sec pulvérisé. Les matières premières qui composent le charbon de Paris sont mélangées dans des proportions variant avec la nature du charbon à obtenir.

Broyage. — Les matières premières en question sont humectées avec 10 à 12 % d'eau et réduites en poudre grossière d'abord entre deux cylindres cannelés ou hérissés de pointes, de vitesse et de mouvement opposé, puis broyées entre deux cylindres à surface unie.

Mélange. — La substance ainsi réduite en poudre est ensuite versée dans l'auge d'un moulin à deux meules cannelées en fonte qui reçoivent leur mouvement de translation et de rotation d'un arbre vertical actionné par un couple d'engrenages coniques; une petite charrue suit la trace des meules pour labourer et renouveler les surfaces du charbon. Afin d'obtenir une pâte épaisse mais homogène, on ajoute de 30 à 40 litres environ de goudron pour 100 kilogr. de charbon, ce qui permet un pétrissage plus facile. L'opération étant effectuée, on abaisse un racloir qui dans sa rotation fait tomber la masse triturée dans une cuve. A l'aide de ce moulin qui ne demande que la force d'un cheval on peut mélanger 300 hectol. en vingt-quatre heures.

Moulage. — Le mélange charbonneux ainsi préparé est ensuite passé dans l'appareil mouleur qui le comprime et lui donne la forme voulue. Cet appareil se compose d'un sommier qui monte et descend alternativenent à l'aide des tiges sur d'autres tiges guides. A ce sommier sont assujettis solidement des pistons en fer fouleurs et débourreurs. La pâte arrive constamment dans des entonnoirs; la douille traverse une plate-forme fixe en fonte. La pâte est refoulée par les pistons dans ces entonnoirs et est comprimée dans les cavités cylindriques ouvertes, pratiquées dans la seconde pièce en fonte recevant un mouvement de va-et-vient d'un excentrique actionné par les engrenages. Aussitôt que les pilons fouleurs se relèvent, le pignon glisse, et les pilons présentent sous l'entonnoir une seconde cavité vide semblable à la première et qu'on remplit de même. Dans une plaque de fonte fixe sont ménagés des trous correspondants aux pistons débourreurs, de façon que pendant que de nouveaux tubes se remplissent, ces pistons poussent les premiers cylindres de pâte comprimée et les refoulent par le dessous. Deux femmes en reçoivent chacune deux et les posent horizontalement dans un panier portatif. Dans l'espace de deux secondes que dure un va-et-vient du sommier, quatre cylindres sont comprimés et quatre autres démoulés (car la machine est double dans le sens de la largeur). Un homme et quatre femmes peuvent ainsi confectionner avec cette machine 150 hectol. de cylindres de pâte moulée en un seul jour.

Séchage. — Les paniers remplis de cylindres moulés sont ensuite portés dans un endroit bien aéré où on les laisse sécher pendant trente-six ou quarante-huit heures.

Carbonisation. — Cette dernière opération s'opère (fig. 14 à 18) dans des fours à moufles AA en briques réfractaires cimentées, chauffées par un foyer B. Les produits de la combustion après avoir enveloppé les moufles, se dirigent, en traversant les carneaux CDE, des ouvreaux *aa*, *bbb*, dans une cheminée placée derrière le four qui les envoie dans un générateur pour en utiliser la chaleur perdue. Les cylindres de charbon moulés et séchés ont généralement 12 centim. de longueur sur 4 de diamètre, on les range verticalement

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dans des caisses en tôle I ou dans des vases cylindriques en fonte placées sur des chariots *jj* et toute la charge

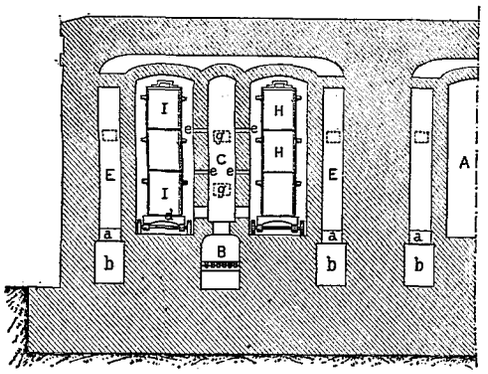

Fig. 14.

est enfournée à l'aide d'un petit chemin de fer. L'avant de chaque moufle est fermé par une porte K doublée de briques, on lute les joints avec de l'argile et on allume le feu. Bientôt le restant d'eau contenu dans les cylindres moulés se dégage en vapeur par les ouvreaux *eee*, une partie des carbures d'hydrogène, du goudron décomposé par la haute température déposent une certaine quantité de leur carbone dans les interstices des cylindres de charbon ; les vapeurs et gaz qui s'exhalent de ces carbures se dégagent également par des ouvreaux *ee*. Les parois extérieures des moufles s'échauffent ainsi au rouge, on comprend que ces produits s'enflamment à la sortie des carneaux ; cette combustion est encore alimentée par des prises d'air à l'extérieur *c*, *c'*. La flamme enveloppe ainsi les moufles et se rend par les carneaux CDE dans des conduits *b*, *b* de la fumée. La combustion des produits volatils suffit dans les opérations suivantes pour opérer la carbonisation, et l'ex-

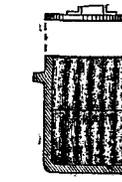

Fig. 15.

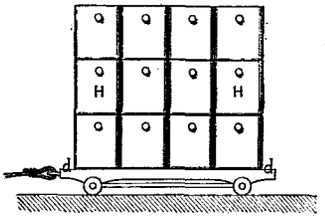

Fig. 16.

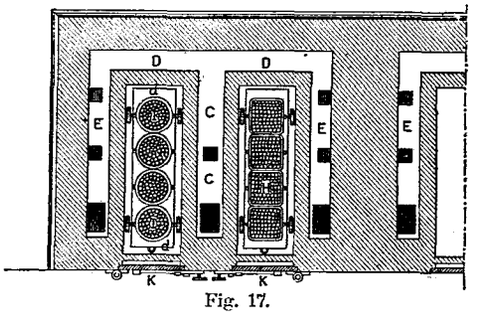

Fig. 17.

cèdent de chaleur donne de la vapeur qui développe la force mécanique. Pour maintenir la température assez élevée et régulière, on charge toutes les six heures les moufles de chaque four.

Etouffage. — Un regard *c'* permet de constater que la carbonisation est arrivée à son terme lorsqu'il ne se dégage plus de flamme par les carneaux *ee*. On délute alors les joints et l'on ouvre une des portes K, et avec un long crochet on tire le chariot sur des rails placés en avant et on le fait passer dans le magasin voisin. On lute ensuite les joints entre les vases et ceux des couvercles afin d'éviter une incinération partielle. On enfourne de nouveau et les

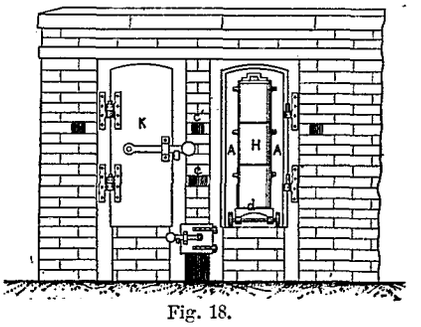

Fig. 18.

mêmes manœuvres se répètent de six en six heures pour chacun des moufles suivants. Après un séjour de six à huit heures au magasin, les vases sont vidés et retournés aux ateliers. On peut ainsi opérer deux carbonisations dans chaque moufle en vingt-quatre heures.

Charbon roux. — Le charbon de couleur brun rougeâtre s'obtient lorsqu'on soumet le bois à une température d'environ 300° ; il est doué de certaines propriétés spéciales, qui le rendent apte à certaines applications, à la fabrication de la poudre par exemple. On a essayé de fabriquer le charbon roux en forêt par le procédé Echement, consistant à faire passer par un courant d'air forcé au milieu de la masse à carboniser les produits de la combustion de menus bois provenant d'un foyer placé au dehors de la meule. Ce procédé fut bien vite abandonné ; on s'est aperçu que le revêtement des meules introduisait dans les charbons des matières étrangères ; de plus, la carbonisation n'était pas assez uniforme. Les procédés par les fosses et les fours ne donnent pas de bien meilleurs résultats. Le mode de carbonisation en chaudières est un perfectionnement du procédé des fosses, mais il ne permet pas d'obtenir un charbon de composition assez homogène, comme l'a montré Violette. Le procédé de carbonisation en cylindres, aujourd'hui employé dans toutes les poudreries, fut découvert par l'évêque anglais Landloff et introduit en Angleterre dès 1797. Dans ce mode de carbonisation, la décomposition s'effectue à l'abri de l'air au moyen d'une combustion auxiliaire. Nous ne décrirons pas le système de production par les cylindres fixes et celui par les cylindres mobiles ; on les trouvera à l'article Poudre. En 1847, Violette avait proposé d'employer pour la carbonisation du bois un procédé déjà appliqué par Thomas et Laurent à la revivification du noir animal, consistant à décomposer le bois dans un courant de vapeur d'eau portée à une température dépendant de la nature du charbon à obtenir. Cette température étant toujours supérieure à celle de la vapeur saturée à la pression où l'on opère, il faut recourir au surchauffage. La poudre fabriquée avec ce charbon roux obtenu à 280° accusait une plus grande vitesse au fusil pendule que la poudre ordinaire. De l'ensemble des expériences de Violette et de Kahl, il résulte que ce procédé est préférable au précédent pour la fabrication de la poudre de chasse, le charbon est plus homogène, mais les frais d'installation sont plus élevés, la détérioration du matériel plus rapide, les frais de main-d'œuvre et de combustibles plus forts. Tels sont les principaux motifs qui se sont opposés à la mise en application du remarquable procédé de Violette. Ch. Girard.

Charbon à souder. — Terme employé par les bijoutiers pour désigner un charbon spécial, en forme de tablettes, sur lesquelles ils posent les pièces dont ils ont à opérer la soudure au moyen du chalumeau. Le charbon frappé par le jet de flamme augmente le développement de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

calorique en même temps qu'il sert de support pour l'objet à souder.

Charbon chimique. — On désigne sous ce nom une préparation spéciale de noir de fumée qu'on emploie pour certaines nuances de gris dans les impressions sur étoffes. Afin de purifier complètement le noir de fumée, qui, à l'état ordinaire, contient souvent des matières étrangères, grasses ou salines, on lui fait subir un premier traitement par la soude caustique, puis un lavage, et un second traitement par l'acide sulfurique, après quoi on le soumet à un lavage très complet, à la dessiccation et enfin à une nouvelle calcination en vase clos. Le résultat de cette calcination est ce qu'on nomme le *charbon chimique*, qu'il ne faudrait pas néanmoins considérer comme du carbone chimiquement pur, car, malgré la série des opérations qu'il a subies, il contient encore une certaine proportion de matières étrangères. Ainsi préparé, il est à l'état de poudre impalpable, se délaie facilement avec de l'eau ; on le mélange avec de l'albumine ou du gluten pour le fixer sur les tissus, et comme il produit des nuances d'un gris jaunâtre, on corrige cette teinte par l'addition d'une petite proportion de couleur bleue qui donne aux tons gris plus de netteté. G. Jouanne.

Charbon moulé (V. Aggloméré).

Charbon végétal. — 1° Industrie (V. ci-dessus Charbon de bois).

2° Chimie. — Le *charbon végétal*, employé comme combustible, est préparé en grand avec le bois, d'où le nom de *charbon de bois* (V. ce mot) qu'on lui donne ordinairement. La manière dont la carbonisation a été conduite modifie singulièrement ses caractères physiques. Est-elle conduite lentement, le charbon est dur, compact, dense, sonore, à cassure luisante ; il est alors très convenable pour les applications économiques, puisqu'il présente sous le même volume une plus grande quantité de matière combustible ; pour la même raison, à volume et à poids égaux, il produit une plus haute température ; aussi, sous cette forme, est-il employé de préférence dans le travail des mines et en métallurgie. Lorsqu'il est trop cuit, il est tendre, friable, nullement sonore, et il absorbe facilement l'humidité. La calcination est-elle insuffisante, il possède une couleur terne, brûle avec une flamme fuligineuse et prend le nom de *fumeron*. Il présente sous ces divers états des densités variables, toujours supérieures à celle de l'eau ; au premier abord, il paraît cependant plus léger que ce liquide, car il nage à sa surface, mais si on le pulvérise finement, il tombe au fond de l'eau. Il est mauvais conducteur de la chaleur ; on peut en allumer un morceau par un bout et le tenir entre les doigts dans le voisinage de la partie incandescente, sans éprouver une sensation notable de chaleur. Il conduit mal l'électricité ; toutefois, lorsqu'il est fortement calciné, il est assez bon conducteur pour qu'on ait pris l'habitude d'en entourer l'extrémité des tiges des paratonnerres, afin de faciliter l'écoulement de l'électricité dans le sol. En raison de sa porosité, il jouit de propriétés absorbantes, mais ces dernières sont moins prononcées que celles du charbon animal. La nature du bois influe d'ailleurs sur toutes ces propriétés ; plus le bois est dense, plus le charbon qu'il fournit est compact. Les bois *blancs* fournissent un charbon végétal léger, qui sert à la fabrication de la poudre de guerre. Les *fusains* du commerce sont des charbons légers, destinés au dessin, qu'on obtient en soumettant à la carbonisation les bois de bourdaine, de saule, de tilleul, de coudrier, de tremble ; on exécute l'opération dans des cylindres contenant du sable ou du poussier de charbon. On taille ensuite ces charbons sous forme de baguettes pour en faire des crayons ; comme ils sont très tendres, on les plonge parfois, pour leur donner du corps, dans du suif liquéfié ou dans de la cire fondue. Les noirs de vigne, de pêche, de hêtre, de châtaigne, de Liège ou d'Espagne, de Francfort, etc., dits *noirs pour la peinture*, sont obtenus de la même manière avec des sarments de vigne, des noyaux de pêches, de jeunes branches de hêtre, etc. Le *noir d'Allemagne*, employé dans l'imprimerie en taille douce, s'obtient par la carbonisation d'un mélange de grappes de raisin, de lie de vin, de noyaux de pêches et de débris d'os ; on lave le produit, après l'avoir réduit en poudre impalpable. Le *charbon de Belloc*, employé en médecine, se prépare en carbonisant en vase clos de jeunes branches de peuplier ; on le lave à grande eau, on le sèche et on le pulvérise.

Quel que soit son mode de préparation, le charbon végétal n'est jamais constitué par du carbone pur ; il renferme toujours de l'eau, qu'on peut lui enlever par la calcination ; de l'hydrogène, qu'il retient avec opiniâtreté ; les gaz qu'il a pu absorber au contact de l'air ; enfin, les sels propres au végétal dont il provient, sels qu'on met en évidence sous forme de cendres par une incinération complète. On peut le purifier, si cela est nécessaire, en le pulvérisant et en le faisant bouillir avec de l'eau aiguisée d'acide chlorhydrique ; on lave, on sèche, on calcine fortement et on porphyrise le résidu avant de l'enfermer dans des flacons bouchant à l'émeri. Pour l'avoir tout à fait pur, il faut le chauffer au rouge dans un tube en porcelaine traversé par un courant de chlore sec. Ed. Bourgoin.

Charbon sulfurique. — Produit brun obtenu par MM. Robiquet et Colin pour la première fois, en 1827, par le traitement de la garance en poudre avec un poids égal d'acide sulfurique : ce produit est connu sous le nom de *garancine*.

II. FINANCES. — **Charbon de bois ou de chenevottes.** — Au tarif général comme au tarif conventionnel des douanes, ce charbon, lorsqu'il est importé directement du pays de production, est exempt de droits. S'il est importé d'ailleurs que du pays de production, celui d'origine européenne est taxé à 1 fr. par 100 kil. bruts et celui d'origine extra-européenne à 3 fr. 60 cent. (lois des 7 mai 1881 et 31 oct. suiv.). En 1887, l'importation s'est élevée à 45,874,000 kil. provenant principalement d'Allemagne, d'Italie et de Belgique. L'exportation a été de 7,498,000 kil. expédiés à destination de la Suisse, de l'Italie, de l'Algérie et en faibles quantités pour d'autres pays.

Charbon de houille (V. Houille crue et Houille carbonisée, *Impôts*). A. Trescaze.

III. PHYSIOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE. — **Charbon végétal.** — Il est utilisé en poudre fine presque impalpable comme antiseptique et comme absorbant. Introduit dans les voies digestives, il ne passe pas intact ; les liquides acides de l'estomac le dépouillent d'abord des sels qu'il renferme (plus de 40 °/₀) ; le restant, qui est du charbon pur, absorbe le gaz et désinfecte les sécrétions fétides ; mais cette action est infidèle ; le charbon humide n'absorbe plus rien. Quoi qu'il en soit, on l'administre à l'intérieur, à la dose de 1 à 3 gr., pour combattre l'action des gaz intestinaux (tympanite, etc.), la diarrhée, le pyrosis, la gastralgie. On l'emploie comme médicament externe pour désinfecter les plaies sanieuses. Associé à la poudre de quinquina, le charbon en poudre sert encore comme dentifrice. Des crayons au charbon, liés par un peu de mucilage de gomme adragante avec une faible proportion de nitrate de potasse, forment d'excellents caustiques ; ils entrent très facilement en ignition et l'on peut s'en servir instantanément. Les propriétés désinfectantes du charbon l'ont fait employer dans la fabrication de *filtres* (V. ce mot) ; mais ces filtres n'arrêtent pas les ferments solubles et laissent passer un grand nombre de ferments figurés (bactéries, etc.).

Charbon animal. — Le charbon animal, privé de ses sels par l'eau acidulée avec de l'acide chlorhydrique, constitue un désinfectant, un antiputride et un décolorant excellent. On l'administre à l'intérieur à la dose de 1 à 4 gr. Le charbon animal sert surtout à combattre la fétidité de l'haleine et l'odeur insupportable de certains ulcères. Si l'on emploie le noir animal dans les recherches toxicologiques, il faut se rappeler qu'il retient un grand nombre de sels et les alcaloïdes. En raison de cette propriété, le noir animal a été proposé comme contrepoison de la morphine, de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la strychnine, de l'aconitine, etc., de l'arsenic et de divers sels ; mais il ne faudrait pas s'y fier ; le charbon ne neutralise pas l'action de ces poisons, il peut les absorber momentanément, en attendant l'action du vrai contrepoison.

Charbon minéral. — Le graphite n'a guère servi que dans la médecine populaire comme antidysentérique, dessiccatif, antiherpétique, etc. Dr L. Hahn.

Asphyxie par le charbon (V. Asphyxie, Oxyde de carbone, Carbonique [Acide]).

IV. PATHOLOGIE. — Le charbon ou sang de rate (*Milzbrand* all.; *Splenic fever* angl.; *Carbonchio* ital.) est une maladie virulente, inoculable, commune aux animaux et à l'homme, causée par la présence dans l'organisme d'un microbe spécial, la *Bactéridie charbonneuse* ou *Bacillus anthracis*.

L'étude de cette affection est des plus intéressantes, car elle constitue le type le plus parfait des maladies infectieuses. Presque tous les problèmes généraux que soulève la théorie parasitaire des maladies virulentes ont demandé au charbon leur solution : existence constante, dans cette maladie, d'un microbe spécial ; démonstration que c'est ce microbe, et lui seul, qui est la cause de la maladie ; étude des conditions de vie et de reproduction de ce micro-organisme ; toutes ces acquisitions, dues à des hommes tels que Davaine, Pasteur et Koch, ont fait du charbon ce qu'il est aujourd'hui : la base solide sur laquelle repose la doctrine parasitaire des maladies infectieuses. Ajoutons enfin que l'histoire du charbon est intimement liée à l'une des plus grandes découvertes du siècle, due à M. Pasteur : l'atténuation artificielle des virus. Nous étudierons successivement le charbon des animaux, puis celui de l'homme.

Charbon des animaux et **Charbon expérimental.** — Historique. — Le charbon paraît avoir été connu de toute antiquité ; il en est fait mention déjà par Moïse et Homère. Il est probable que le *feu sacré* (*ignis sacer*) qui décimait les troupeaux et attaquait l'homme était un nom qui englobait plusieurs maladies. Il est à supposer aussi que, sous la dénomination de charbons (ἄνθρακες), les médecins de la Grèce confondaient plusieurs affections cutanées furonculeuses ou gangréneuses. L'obscurité la plus complète règne dans la description de médecins plus modernes, qui qualifient de charbon toutes les tumeurs arrivant rapidement à la gangrène. Les hippiatres et les guérisseurs de bestiaux n'ont pas de notions plus précises, appelant *charbon* les accidents inflammatoires ou gangréneux, et *fièvre putride maligne*, *fièvre épidémique pestilentielle*, des épidémies charbonneuses. Au siècle dernier, le vétérinaire français Chabert vint débrouiller ce chaos. Il établit que la maladie charbonneuse est toujours une chez les animaux, mais qu'elle peut revêtir des formes différentes. Jusqu'au moment où se sont produites les récentes découvertes bactériologiques, rien d'essentiel n'a été ajouté à l'histoire du charbon, telle que l'avait tracée Chabert.

Etiologie du charbon. — Le charbon est endémique dans certaines contrées, il y prend par moments une extension épizootique. En France, les foyers principaux sont la Beauce, la Brie, la Lorraine, le Dauphiné, la Bourgogne, l'Auvergne, le Languedoc. En Allemagne le charbon est fréquent dans la Saxe, la Bavière, les Tyrol. En Autriche, il exerce de grands ravages dans le plaines de la Hongrie et sur les bords du Danube. On l'observe aussi en Italie, dans la presqu'île des Balkans, mais il sévit surtout avec violence dans la Russie d'Europe et la Russie d'Asie. La fameuse « peste de Sibérie », qui n'était autre chose que le charbon, y fit périr des milliers d'hommes et d'innombrables bestiaux. Enfin le charbon règne également dans le centre de l'Asie, dans l'Inde, en Amérique et en Australie. Dans les pays à charbon, il existe de véritables foyers enzootiques : certains pâturages par exemple, auxquels on donne en Beauce le nom de *champs maudits*, parfois même un enclos, une seule étable. La plupart des auteurs, Raimbert en particulier, font jouer un rôle considérable à l'état du sol et à l'état météorologique de l'atmosphère dans la production des affections charbonneuses. Ils font remarquer que la maladie sévit en été, surtout après les pluies abondantes. Nous verrons plus loin qu'il faut se garder, comme on l'a fait, d'identifier l'agent charbonneux avec l'agent maremmatique de la *malaria;* en effet, le charbon, si fréquent dans la Beauce où les marécages sont inconnus, est exceptionnel dans la Sologne, pays marécageux ; rare dans les vallées et dans la plaine de la Limagne, il est fréquent sur le versant des montagnes, d'où le nom de *mal des montagnes* qu'on lui donne en Auvergne. On a incriminé aussi, comme donnant naissance à cette affection, les fourrages de mauvaise qualité, les écuries, les étables, les bergeries mal aérées dans lesquelles les animaux restent entassés pendant l'hiver.

Delafond considéra pendant longtemps le charbon comme une simple pléthore résultant d'une alimentation trop copieuse ; mais comment accommoder cette doctrine avec d'autres attributs essentiels de la maladie ? Le charbon, en effet, est *contagieux*, *virulent*, *inoculable*. Il peut se transmettre de l'animal à l'animal, et de l'animal à l'homme par des piqûres ou des érosions de la peau ou des muqueuses souillées par des produits charbonneux. Les premières expériences d'inoculation furent faites en 1823 par Barthélemy aîné, professeur à l'école d'Alfort, qui fit périr du charbon un cheval auquel il avait inoculé du sang charbonneux pris d'un autre cheval, et des brebis inoculées avec du sang provenant des brebis mortes du sang de rate. Il parvint également à faire avaler à un cheval du sang charbonneux, et l'animal succomba au charbon ; tandis qu'un chien dans les mêmes circonstances ne contracta point la maladie. Il montrait ainsi que la virulence a moins d'influence sur les carnivores que sur les herbivores. A la même époque parurent les expériences de Gaspard, de Dupuy, de Magendie, sur les injections intraveineuses ou sous-cutanées de matières animales putréfiées. Les résultats qu'ils obtinrent furent identifiés à ceux que l'on constate en inoculant des matières charbonneuses, et par une généralisation regrettable on en conclut à la *nature putride du virus charbonneux*. Il en résulta que si les expériences de Barthélemy et de ses successeurs avaient réussi à démontrer la virulence des produits charbonneux, elles n'entraînèrent pas la notion de la spécificité de ces produits. On confondit leurs effets avec ceux des liquides septiques, confusion qui a longtemps entravé le progrès dans la connaissance des maladies infectieuses.

En 1852, l'*Association médicale et vétérinaire d'Eure-et-Loir* étudia avec le concours de Rayer et Davaine l'affection qui nous occupe ; ces recherches firent époque. Ce qui fait l'importance historique des travaux de cette commission, c'est la façon franche avec laquelle elle s'est placée sur le terrain expérimental, et la preuve irréfutable qu'elle a donnée de l'unité de la maladie charbonneuse chez les différents animaux. Enfin, elle a montré que le lapin peut contracter le charbon, ce qui a permis d'étudier expérimentalement la maladie avec beaucoup plus de facilité et à moins de frais. Malgré toutes ces expériences, on n'en continuait pas moins à confondre les effets des inoculations des matières charbonneuses avec ceux des inoculations des substances putrides, et en 1859 Raimbert disait encore : « Le virus charbonneux est de nature putride ». Il se contentait, pour le prouver, d'inoculer à des lapins et à des chats des matières animales putréfiées, dans le tissu cellulaire sous-cutané. Puis il insérait successivement d'un lapin à un autre du sang et des tissus pris sur l'animal qui avait été le sujet d'une première inoculation. Raimbert croyait avoir répété ainsi les expériences de la commission de l'Eure-et-Loir, et arriver aux mêmes résultats. Le charbon était ainsi destitué de son individualité, il retombait dans le cadre confus des maladies septiques. La découverte de la bactéridie charbonneuse vint enfin dissiper définitivement cette erreur.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Découverte de la bactéridie charbonneuse. Rayer et Davaine en 1850 inoculèrent à un mouton le sang d'une rate provenant d'un mouton charbonneux ; quatre jours après l'animal succomba ; à l'examen microscopique, ils trouvèrent dans son sang de *petits corps filiformes, ayant environ le double en longueur d'un globule sanguin. Ces petits corps n'offraient pas de mouvements spontanés.* C'est là la première mention de la bactéridie charbonneuse, destinée à devenir si fameuse. Pollender fit paraître en 1855 un travail remarquable où il décrit, d'une façon très nette, les bâtonnets que l'on rencontre à l'examen microscopique du sang charbonneux, mais il n'osa pas se prononcer sur leur rôle pathogène ni sur leur existence dans le sang avant la mort. Brauell (de Dorpat), deux ans plus tard, démontra que le charbon peut se transmettre de l'homme aux animaux par l'inoculation des produits de la pustule maligne et aussi par le sang de la circulation générale. Il trouva les bâtonnets dans le sang des animaux quelques heures avant la mort. Il montra ainsi qu'ils ne sont pas un produit de décomposition apparaissant *post mortem*. Malheureusement, ayant aussi examiné le sang trois jours après que les animaux avaient succombé, il y constata la présence de « vibrions » animés de mouvements actifs, vibrions qu'il retrouva dans les mêmes conditions dans le sang d'animaux morts d'affections diverses. Il identifia ainsi le bâtonnet de Rayer et Davaine et de Pollender avec les vibrions de la putréfaction, avec cette seule différence que le vibrion charbonneux apparaîtrait beaucoup plus vite dans le sang des animaux charbonneux que dans les autres maladies, dès le moment de la mort et du vivant même de l'animal. L'année suivante, Brauell, dans un nouveau travail, donne la conclusion suivante : « L'inoculation du sang d'un cheval charbonneux a déterminé un charbon mortel, *quoique ce sang ne renfermât pas de bâtonnets. Il en résulte que ces bâtonnets ne constituent ni le contage lui-même, ni les véhicules du contage.* » L'auteur refuse donc aux bâtonnets toute signification étiologique et ne leur accorde qu'une importance purement séméiologique.

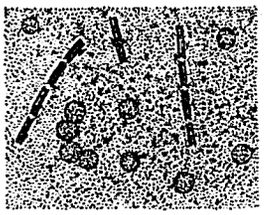

Fig. 19. — Sang de cobaye mort du charbon.

Une discussion s'étant ouverte en 1860 à la *Société centrale vétérinaire* sur une maladie sévissant sur les chevaux des Petites voitures de Paris, Delafond la déclara être la fièvre charbonneuse en se basant sur l'examen du sang, où il avait toujours constaté la présence des corps caractéristiques. Il examina le sang de soixante-dix animaux, et toujours il y trouva la baguette charbonneuse. Il inocula cinquante-cinq lapins qui tous succombèrent, et chez tous il trouva les mêmes bâtonnets. Après l'inoculation, le sang fut examiné tous les quarts d'heure et l'on put constater que les micro-organismes y apparaissaient dans les quatre ou cinq heures qui précèdent la mort ; à partir du moment où ils se montrent dans le sang, l'animal est irrévocablement perdu. Le premier aussi, Delafond tenta de cultiver le microbe pathogène, il voulut voir si les bâtonnets du charbon pouvaient végéter *in vitro*. Pour cela, il mit du sang charbonneux dans un flacon et le conserva à une température de 16° à 18°. Au bout d'un certain temps, les bâtonnets augmentèrent de longueur et devinrent des filaments ; il s'était produit une véritable végétation cryptogamique. Delafond pensait même pouvoir pousser plus loin ses expériences et obtenir un développement complet de cette production, *c'est-à-dire lui faire donner des spores ou des graines*, malheureusement il échoua, car il eût fallu, pour arriver à ce résultat, conserver le sang à 20° au moins, tandis qu'il expérimentait à une température de 15° à 18°. Quant à la question de savoir si les baguettes charbonneuses sont la cause ou l'effet de la maladie, le professeur d'Alfort

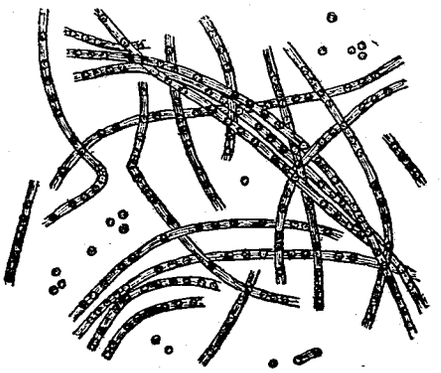

Fig. 20. — Formation des spores chez le bacillus anthracis.

n'osa se prononcer, ne se sentant pas assez sûr de ses observations pour trancher cette grave question que Davaine allait définitivement résoudre.

En 1863, Davaine revint en effet sur la question dans une note de l'Académie des sciences. Le remarquable travail de M. Pasteur sur le ferment butyrique publié en 1861 l'avait conduit à se demander si les corpuscules filiformes du sang charbonneux n'y joueraient pas le rôle d'un ferment. Après une série d'expériences, il prend hardiment position, et plus pénétrant que ses prédécesseurs, il déclare que les corpuscules du charbon, auxquels il donne pour la première fois le nom de *bactéridies*, peuvent par leur présence et leur multiplication dans le sang, produire à la manière des ferments des modifications qui font promptement périr l'animal infecté. Il montra en outre que lorsque le sang charbonneux commence à se putréfier, la bactéridie charbonneuse y est détruite par la concurrence des microbes de la putréfaction, et que ce sang inoculé à un animal ne le fait plus périr du charbon. Mais la proposition fondamentale émise par Davaine, à savoir que *la bactéridie est la cause unique du charbon* et qu'elle seule constitue le virus charbonneux, ne tarda pas à provoquer de nombreuses contradictions. Signol, confondant encore une fois la bactéridie charbonneuse avec les bactéries de la putréfaction, prétendit l'avoir rencontrée dans le sang de deux chevaux dont l'un était mort de fièvre typhoïde (influenza) et l'autre de gangrène traumatique. La doctrine parasitaire du charbon eut encore à soutenir d'autres assauts. En 1868, une épizootie de *mal de montagne* sévissant en Auvergne, le ministre de l'agriculture nomma une commission présidée par H. Bouley et dont M. Sanson était rapporteur. Ces savants arrivèrent à cette conclusion que « du sang puisé sur un animal charbonneux peut transmettre le charbon quand même le microscope n'y révèle pas la présence de bactéries ». Cette conclusion erronée tenait d'abord à l'éternelle confusion entre les effets de l'inoculation du sang charbonneux et ceux du sang putride, et ensuite à ce que l'épizootie était déterminée tantôt par le charbon vrai, bactéridien, et dans certains cas aussi par le charbon symptomatique (bactérien).

Cependant Davaine poursuivait ses recherches, sentant la nécessité d'asseoir l'étiologie proprement dite de la maladie et le mode de contamination habituel des animaux. C'était une croyance populaire que le charbon, tant chez l'homme que chez les animaux, résulte de la piqûre de mouches. Déjà Raimbert avait pu communiquer l'affection à des cobayes en leur inoculant des pattes et des ailes de mouches restées pendant douze à vingt-quatre heures, sous

EFERUS - Recherches & Classification numériques

une cloche, en contact avec du sang charbonneux. Davaine répéta ces expériences et arriva aux mêmes résultats; pour lui les mouches étaient les agents principaux de la propagation du charbon parmi les animaux. Mais si cette hypothèse était exacte, les premiers symptômes devraient se manifester chez les animaux ainsi que cela se passe chez l'homme, au point d'inoculation; or tout le monde sait que les charbons externes, si tant est qu'ils existent, sont chez eux tout à fait exceptionnels. Comment expliquer en outre les épizooties de charbon observées en hiver alors qu'il n'y a plus de mouches? Comment se rendre compte encore de la localisation d'une épidémie dans une étable, un enclos, un pâturage dont les mouches évidemment ne respectent pas les limites? Pour la première fois, Davaine faisait fausse route en attribuant au charbon chez les animaux une étiologie tout à fait chimérique. La façon dont les animaux s'infectent et dont le contage se perpétue continuait donc à être enveloppée d'obscurité lorsque la découverte de Koch vint jeter un jour nouveau sur cette question si difficile. En 1876, ce savant, s'inspirant des travaux de M. Pasteur sur la flacherie des vers à soie et sur la reproduction du vibrion qui l'engendre, découvrit la *spore* de la bactéridie charbonneuse. Enfin, les derniers doutes qui pouvaient subsister sur la nature parasitaire du charbon furent levés par les belles recherches de M. Pasteur et de ses élèves.

Morphologie de la bactéridie charbonneuse. — Nous devons maintenant entrer dans quelques détails sur les formes et les conditions de vie de l'agent. Le *bacillus anthracis* ou *bactéridie charbonneuse* peut se présenter sous trois états différents : la forme bacillaire, la forme filamenteuse et la forme sporulaire. C'est sous la forme *bacillaire* que la bactéridie apparaît toujours chez les animaux atteints du charbon. Qu'on prélève sur un animal qui vient de succomber à cette affection une goutte de sang et qu'on l'examine au microscope, l'on pourra constater, nageant dans le sérum limpide à côté des globules rouges agglutinés et des globules blancs, des *bâtonnets droits, cylindriques, immobiles, homogènes* et *transparents comme du verre;* leur épaisseur est de 1,25 millième de millim., leur longueur varie de 5 à 20 millièmes de millim. Ces détails sont encore plus visibles quand on ajoute à ce sang une goutte d'acide acétique, qui fait disparaître promptement les globules sanguins. Enfin la préparation est encore plus saisissante, quand après avoir séché le sang sur la lamelle, on place celle-ci pendant quelques minutes dans une solution aqueuse d'une couleur basique d'aniline. Cette méthode de coloration permet aussi de retrouver la bactéridie dans les coupes d'organes. Grâce à ces artifices de préparation, on sait aujourd'hui que les bacilles sont des cellules végétales composées d'une masse de protoplasma qu'entoure une enveloppe. Dans le sang des animaux, cette cellule s'allonge et se divise en deux. Ce mode de reproduction est le seul qu'on y observe. La deuxième forme, *forme filamenteuse* (mycélium), ne s'observe qu'en ehors de l'économie animale, lorsque la bactéridie charbonneuse est placée dans un milieu approprié et à une certaine température; pour l'étudier, il faut donc faire des *cultures.* Un des milieux les plus favorables et qui est couramment employé, est le bouillon de veau ou de bœuf rendu légèrement alcalin, dans lequel il suffit de semer une quantité extrêmement faible de sang charbonneux pour voir dès le lendemain, à une température de 30 et 35°, apparaître des flocons caractéristiques, constitués eux-mêmes par des filaments. Examinés au microscope, ces derniers sont extrêmement *longs, cylindriques, onduleux, tordus quelquefois les uns sur les autres ou enchevêtrés comme des paquets de cordes.* Les préparations colorées permettent de reconnaître qu'ils sont formés d'une gaine délicate, renfermant une rangée de masses protoplasmiques séparées les unes des autres par des cloisons transversales; chacune d'elles représente une cellule végétative. La formation des spores, ou germes durables, débute au centre des cellules végétatives, elles s'accusent peu à peu et bientôt le protoplasma ayant disparu, elles semblent suspendues au centre de la gaine du filament. Enfin cette membrane disparaît et les spores sont mises en liberté. Alors peut commencer le phénomène de la germination. La spore s'allonge, une intumescence apparaît à l'un des pôles de son grand axe. La membrane d'enveloppe de la spore se déchire à ce niveau, et par cette déchirure le protoplasma fait issue, il s'allonge et finalement donne naissance à un nouveau bacille.

Biologie des bacilles anthracis. — Comme pour les autres végétaux privés de chlorophylle, il faut à ce microbe, pour vivre et se développer, des combinaisons hydrocarbonées et azotées; il les trouve dans les tissus de l'économie, ou bien, quand il vit en dehors de l'organisme, il les puise dans les produits morts d'origine animale ou végétale. La bactéridie demande aussi un milieu alcalin, et périt vite dans un milieu acide. La dessiccation tue rapidement la forme bacillaire qui nécessite aussi pour vivre beaucoup d'oxygène. Cette avidité des bactéridies pour ce gaz nous explique pourquoi le cadavre intact d'un animal charbonneux plusieurs jours après la mort n'est plus virulent, les bactéridies y sont mortes, après avoir épuisé la réserve d'oxygène du sang. Dans la spore, au contraire, la nutrition et la respiration sont pour ainsi dire suspendues, aussi peut-elle vivre d'une sorte de vie latente pendant des mois et des années et résister aux causes en apparence les plus destructives. Les spores résistent en effet à l'action de l'eau à 80° pendant dix minutes, tandis que la bactéridie adulte est tuée par une température bien inférieure. Infiniment plus robuste que la bactéridie, la spore peut persister pendant très longtemps, soit à l'état pulvérulent, soit en suspension dans les liquides, et grâce à elle, le contage du charbon peut revêtir cette ténacité qu'on lui connaît dans certaines circonstances.

Rôle pathogène de la bactéridie. — Nous savons dès maintenant que le sang et les tissus des animaux charbonneux renferment toujours un microbe spécial, susceptible de s'y multiplier. Mais ces parasites qui pullulent dans l'organisme malade sont-ils la cause ou l'effet de la maladie? Les adversaires de la doctrine parasitaire attribuaient à l'inoculation des parties liquides ou solides du sang, autres que la bactéridie, la mort des animaux dans le charbon. Pour réduire à néant cette objection, MM. Pasteur et Joubert eurent recours à la méthode des cultures successives. Ils semaient une goutte de sang charbonneux dans du bouillon de veau acalinisé et le portaient à 35°; quand la végétation mycélienne s'était développée ils prenaient une gouttelette de ce premier flacon et la semaient dans un deuxième, et ainsi de suite jusqu'au dixième ou au vingtième dans lequel les filaments apparaissent encore. Il est évident que, dans cette vingtième culture, aucune parcelle de la goutte de sang primitive ne subsistait et pourtant, inoculée à un mouton, elle le faisait mourir du charbon. Il ressort clairement de cette expérience que « le charbon est la maladie de la bactéridie, comme la trichinose est la maladie de la trichine, comme la gale est la maladie de l'acarus » (Pasteur). MM. Klebs et Tiegel en 1871, MM. Pasteur et Joubert plus tard, filtrèrent le sang charbonneux à l'aide de filtres en porcelaine; le liquide débarrassé ainsi de ses bactéridies fut injecté sans effet à des lapins et à des cobayes. Il est donc absolument démontré que le charbon est toujours et uniquement dû à la pénétration, dans le corps des animaux, du bacillus anthracis ou de ses spores. Les notions que nous avons acquises nous permettent d'expliquer l'apparition du charbon dit *spontané.*

Les cadavres d'animaux charbonneux enfouis dans la terre constituent la principale source du contage. Comme le fait remarquer M. Pasteur, en supposant même que ces animaux ne soient pas dépecés avant l'enfouissement, il s'écoule toujours par leurs orifices naturels du sang qui souille le sol et y dépose des bactéridies. Après l'enfouissement, le ventre se ballonne et les liquides continuent à s'écouler de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'intérieur vers l'extérieur, de sorte que la terre est toujours souillée autour du cadavre. Puis la bactéridie placée dans ce nouveau milieu de culture y donne des spores, c.-à-d. des germes susceptibles de résister très longtemps aux divers agents physiques, et dont l'ingestion provoque chez les animaux le charbon spontané. En outre, les spores peuvent être portées de la profondeur du sol vers la surface par les vers de terre (Pasteur) ; les labours profonds, les défoncements du sol agissent dans le même sens. Ces spores, M. Pasteur les a trouvées sur la terre des fosses qui n'avait pas été remuée depuis l'enfouissement, aussi bien que sur celle des fosses dont la surface avait subi, pendant plusieurs années, toutes les opérations de la culture et des moissons. Les germes de certains organismes résistent à toute assimilation végétale, et le rôle d'épurateur de la végétation à la surface du sol n'a donc pas la puissance qu'on est généralement tenté de lui attribuer.

Mode d'infection des animaux. — Restait à démontrer expérimentalement que ces spores pouvaient, dans ces circonstances, engendrer le charbon. M. Pasteur plaça un lot de moutons sur des fosses où avaient été enterrés plusieurs années auparavant des animaux charbonneux ; au bout de quelques jours plusieurs moutons moururent du charbon. Un deuxième lot de moutons fut placé dans un champ voisin, où aucun animal charbonneux n'avait été enfoui : tous demeurèrent bien portants.

Comment s'effectue cette contamination par les spores? Pour résoudre ce problème, M. Pasteur fait ingérer à des moutons de la luzerne arrosée de cultures de charbon, un certain nombre succombent ; mais la mortalité devient beaucoup plus grande, lorsqu'on mélange aux aliments souillés de germes du parasite, des objets piquants, comme par exemple des barbes d'épis d'orge coupées par petits fragments. Il en conclut que la contamination s'effectue probablement par des piqûres de la bouche et de l'arrière-gorge ; à l'appui de cette manière de voir, il invoque encore la tuméfaction et la grande réplétion bactéridienne des ganglions du cou. M. Koch comprend d'une manière toute différente l'étiologie du charbon spontané. Il pense que les bactéridies vivent habituellement en dehors de l'organisme des animaux et ne deviennent *parasites* qu'accidentellement. C'est sur les débris végétaux morts, ou dans des macérations de substances végétales rendues neutres ou alcalines sous l'influence des calcaires du sol, que la bactéridie se cultiverait et donnerait des spores. Les conditions favorables à cette culture se rencontreraient dans les endroits marécageux, au bord des rivières et des eaux stagnantes. Survienne ensuite une inondation, les spores ainsi formées sont entraînées dans les herbages des prairies riveraines, et donnent le charbon aux animaux qui y viennent paître. M. Koch explique ainsi comment des affections charbonneuses peuvent naître dans des localités où il est impossible d'établir l'importation d'éléments charbonneux provenant d'animaux malades. Ces vues que M. Koch qualifie lui-même d'hypothétiques sont loin d'avoir la valeur des conclusions de M. Pasteur basées sur des expériences irréfutables.

Il résulte des considérations dans lesquelles nous sommes entré que le charbon dit *spontané* n'est jamais spontané dans le sens propre du mot, mais qu'il résulte toujours de la pénètration dans l'économie de la bactéridie charbonneuse ou de ses spores. Voyons maintenant quelles sont les portes d'entrée du virus charbonneux chez les animaux. Chez le mouton, l'infection s'opère surtout par la pénétration des spores dans les voies digestives, soit qu'elle s'effectue par inoculation directe de la bouche et de l'arrière-gorge (Pasteur), soit par infection intestinale proprement dite. Koch a en effet démontré que tandis que les bacilles sont détruits par le suc gastrique, les spores résistent à l'action de ce suc, et germent dans l'intestin grêle dont le contenu est alcalin, les bâtonnets qui y prennent naissance traversent la muqueuse et passent dans le sang. Il est fort probable que le charbon spontané du bœuf est aussi un charbon intestinal. Nous verrons plus tard que cette variété de charbon s'observe aussi chez l'homme. Buchner a pu communiquer le charbon à des souris grises en leur faisant *respirer* du talc auquel on avait mêlé des spores desséchées de charbon. Nous verrons qu'il existe une variété curieuse, professionnelle, de charbon chez l'homme où la contamination paraît aussi s'effectuer par la voie pulmonaire. Chez les animaux, l'infection par la peau est beaucoup plus rare que par la voie intestinale, elle peut cependant s'observer quelquefois. Sans revenir ici sur le rôle qu'ont fait jouer aux mouches Davaine et Raimbert, on comprendra facilement que si le virus charbonneux est déposé sur une solution de continuité du tégument, l'animal puisse contracter l'affection. Comme on le voit, les portes d'entrée du virus charbonneux sont le plus souvent le tube digestif, plus rarement l'appareil respiratoire, et exceptionnellement la surface cutanée.

Tous les animaux ne présentent pas à l'égard du charbon la même réceptivité. Le mouton et la chèvre tiennent le premier rang par leur facilité à contracter la maladie, puis viennent les rongeurs (souris, cobayes, rats). Les animaux de l'espèce bovine contractent facilement le charbon par la voie intestinale, mais il est très difficile de les tuer par l'inoculation sous-cutanée. Les chevaux peuvent facilement s'infecter par l'intestin, et résistent moins que le bœuf aux inoculations hypodermiques. Le porc est presque absolument réfractaire au charbon ; cependant M. Nocard en a signalé un cas indiscutable. Le chien contracte aussi très difficilement le charbon, cependant M. Toussaint a pu tuer deux animaux de cette espèce en leur inoculant directement le virus charbonneux dans la veine saphène. M. Straus a montré récemment que les chiens nouveau-nés présentent une extrême réceptivité à l'inoculation du charbon. Les chats sont un peu moins réfractaires, et l'on a observé dans les ménageries, des cas de charbon contractés par des lions à la suite d'ingestion de viande charbonneuse. Les oiseaux ont une immunité presque parfaite ; cependant M. Pasteur, en abaissant la température des poules, a pu leur communiquer à coup sûr la maladie. Enfin Œmler a fait périr du charbon des grenouilles et des poissons, et M. Gibier a démontré que les premières sont plus aptes à contracter l'affection quand on élève leur température en les maintenant dans de l'eau à 30-32°.

Davaine et Brauell avaient déclaré que le charbon de la mère ne se transmet pas, à travers le placenta, au fœtus. Les expériences de MM. Straus et Chamberland ont démontré que cette transmission est possible, ce qui est important pour la théorie de l'hérédité des maladies virulentes.

Lésions anatomiques dans la maladie charbonneuse. — Nous savons donc que le charbon est la maladie de la bactéridie, nous savons comment celle-ci pénètre dans le sang des animaux ; voyons quelles sont les lésions qu'elle produit dans l'organisme. Quand on ouvre le cadavre d'un animal qui vient de succomber à cette affection, on constate tout d'abord que le sang est noir, poisseux, ne rougit pas à l'air et qu'il ne se coagule pas ou ne se coagule que très lentement. Le système veineux est fortement distendu par le sang, et la plupart des organes sont le siège d'une congestion intense. La rate est énorme, noire, diffluente (d'où le nom de *sang de rate* donné à la maladie). La muqueuse de l'intestin présente des taches noirâtres ou verdâtres dues à l'extravasation sanguine, on y observe quelquefois des ulcérations et parfois aussi des saillies rappelant celle du furoncle dont l'extrémité semble gangrénée (charbons internes) ; le contenu de l'intestin est mêlé de sang. Dans le tissu cellulaire des différents organes, on observe partout des taches noirâtres, véritables ecchymoses. Enfin chez le cheval, le tissu cellulaire est le siège d'une infiltration séro-sanguinolente, tremblotante, d'aspect gélatineux. Les cadavres des animaux qui ont succombé au charbon subissent très rapidement la putréfaction. Mais ces lésions que l'on constate à l'œil nu peuvent se ren-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

contrer dans d'autres maladies, et pour affirmer que l'on se trouve en présence du cadavre d'un animal charbonneux, il faut s'armer du microscope. Il permet en effet de constater à l'examen du sang, sans autre préparation, et aussi sur des coupes de différents organes, colorées à l'aide des couleurs d'aniline, la présence de la bactéridie charbonneuse. On voit ainsi que les capillaires du rein, par exemple, sont littéralement gorgés de bâtonnets. Quelques-uns même ont déchiré la paroi vasculaire et se sont répandus dans le voisinage. La rate, le foie, les glandes salivaires, le pancréas, la glande mammaire, les muqueuses elles-mêmes, présentent partout une réplétion tout aussi grande des capillaires. En un mot, la bactéridie charbonneuse se cantonne de préférence dans les vaisseaux, parce qu'elle trouve dans le sang plutôt que dans les tissus l'oxygène libre, indispensable à son existence. Quand on inocule le charbon à un animal, on voit apparaître une tumeur œdémateuse, s'étendant jusqu'au ganglion le plus proche, celui-ci s'enflamme et présente souvent des taches ecchymotiques. M. Colin a signalé le premier que les ganglions qui reçoivent les lymphatiques du point inoculé sont doués de virulence bien avant le sang, la rate et les autres organes, et M. Toussaint fit voir que cette virulence précoce est due à l'envahissement rapide de ces premiers ganglions par les bactéridies. Ils en sont déjà remplis alors que le sang ni les autres organes n'en renferment pas encore. — On voit, par ce qui précède, que le charbon réalise de la façon la plus nette le type de la maladie infectueuse aiguë. Le parasite se multiplie d'abord sur place au point d'inoculation, y provoque une inflammation spéciale aboutissant à la formation d'un œdème qui lui sert de milieu de culture. La propagation se fait ensuite par la voie lymphatique, exceptionnellement d'emblée par les vaisseaux sanguins; enfin le sang est envahi et par lui l'infection se propage à tous les organes; à partir de ce moment la survie n'est plus qu'une question d'heures. Mais comment la bactéridie entraîne-t-elle la mort? M. Pasteur donna une première explication, séduisante par sa simplicité : la bactéridie fait périr l'animal par asphyxie, en s'emparant de la totalité de l'oxygène charrié par les globules rouges du sang. Mais comment alors expliquer la mort, dans le cas où le sang ne renferme que très peu de bactéries? On peut faire la même objection à M. Toussaint, quand il attribue la mort des animaux charbonneux à l'obstruction des capillaires sanguins par les bactéridies. Il est fort probable que l'action du micro-organisme est complexe, et qu'il faut en attribuer la plus grande part aux produits toxiques sécrétés par le microbe, qu'il s'agisse d'un ferment soluble ou d'un alcaloïde (ptomaïne). Du reste, déjà depuis longtemps, M. Pasteur avait attribué l'état agglutinatif du sang à l'action d'une diastase sécrétée par la bactéridie. Quoi qu'il en soit, l'action phlogogène développée par le parasite, la tendance aux hémorragies, témoignent d'une atteinte spéciale des parois vasculaires. Mais nous entrons ici dans le domaine de l'hypothèse, car jusqu'ici les tentatives faites pour découvrir dans le sang charbonneux ce produit toxique sont restées à peu près infructueuses.

Symptômes. — Il importe d'esquisser maintenant les principaux symptômes de l'affection charbonneuse dans les trois espèces animales domestiques où cette maladie s'observe communément. Chez les grands animaux, elle est connue sous le nom de fièvre charbonneuse.

Chez le *cheval*, elle s'accuse au début par une prostration intense qui s'accompagne ordinairement de légères coliques : l'animal trépigne, regarde son flanc, se couche, se relève, se *campe*, expulse quelques gouttes d'urine ou quelques crottins, puis appuyant la tête dans le fond de sa mangeoire, ou se tenant à bout de longe, acculé sur le derrière, reste ainsi pendant quelques minutes plongé dans une somnolence profonde, pour recommencer bientôt son manège incessant. Si on le force à marcher, on remarque un affaiblissement considérable des puissances musculaires : il vacille et titube, le train postérieur s'affaisse ; la peau a perdu sa souplesse; les poils sont ternes, secs, hérissés; les crins s'arrachent avec la plus grande facilité. Des frissons partiels ou généraux accompagnés de sudation s'observent par intermittence, notamment à la base des oreilles, aux ars et aux aines, au niveau des muscles olécraniens et cruraux antérieurs; les sujets nerveux paraissent en proie à une violente surexcitation; ils deviennent irritables et peuvent être dangereux. Le pouls est vif, petit, filant, parfois insensible, tandis que d'ordinaire le cœur bat violemment contre les parois thoraciques, donnant à l'auscultation un bruit tumultueux, continu et d'un timbre métallique. Ce contraste des pulsations artérielles et cardiaques est l'un des meilleurs signes diagnostiques de la maladie. A ce moment la température oscille entre 41° et 42°. Si l'on fait une saignée à la jugulaire, le sang s'écoule en nappe, noirâtre, visqueux, peu abondant; il ne se coagule que lentement dans le vase où on l'a recueilli et donne un caillot mou et diffluent; quelque soin que l'on ait apporté à la fermer, la saignée devient presque toujours le siège d'un volumineux thrombus. Il est tout à fait exceptionnel que ces symptômes se dissipent, même sous l'influence du traitement le plus énergique; ordinairement ils s'aggravent : l'agitation devient extrême, les sueurs plus abondantes, les tremblements convulsifs, les coliques intolérables. Les muqueuses prennent une teinte violacée, livide; le rectum menace de se renverser sous des efforts expulsifs, indiscontinus qui n'aboutissent qu'au rejet d'une petite quantité de matières excrémentitielles liquides et sanguinolentes; la respiration se précipite, les naseaux s'écartent à l'extrême, la face se grippe, les pupilles se dilatent, les extrémités deviennent froides, le faciès exprime toutes les angoisses de l'asphyxie, l'animal chancelle, tombe, puis expire en s'agitant convulsivement.

Tous ces symptômes se succèdent dans l'espace de douze à vingt-quatre heures; il est rare que la maladie dure plus longtemps; parfois les animaux meurent comme foudroyés sans avoir présenté le moindre prodrome. Les chevaux jeunes, sanguins, pléthoriques semblent résister moins longtemps que ceux qui sont maigres ou âgés.

Chez les animaux de l'*espèce bovine*, la maladie semble évoluer plus vite encore que chez les solipèdes; tel sujet qui n'a jamais paru malade est trouvé mort dans l'étable, ballonné, les naseaux remplis de spumosités sanguinolentes, l'anus, la vulve ou le fourreau souillés de matières striées de sang; tel autre meurt avant l'arrivée du vétérinaire appelé aux premiers signes de malaise (formes foudroyantes). Dans les cas les plus lents, la maladie ne dure guère plus de douze à dix-huit heures. Comme toutes les affections graves, la fièvre charbonneuse débute par l'arrêt de la rumination et la perte de l'appétit; puis surviennent les frissons, les sueurs partielles, de la sensibilité excessive des reins et des parois thoraciques, des douleurs abdominales, accusées par des trépignements, l'agitation de la tête, des mugissements plaintifs. Très rapidement les forces diminuent, la marche est chancelante, et l'animal peut tomber sans pouvoir se relever. Souvent on observe une diarrhée fétide et sanguinolente. Le pouls est, comme chez le cheval, petit, vite, filant, presque insensible; les battements du cœur tantôt violents, tumultueux, plus souvent à peine perceptibles. La respiration est plaintive, suspirieuse, haletante; le mufle sec, la bouche froide, la langue pendante et violacée; les dents grincent. Dès qu'il est tombé, l'animal se ballonne, s'agite violemment et sans interruption, jusqu'à ce que la mort s'ensuive.

Chez le *mouton*, la maladie est connue sous le nom de *sang de rate;* elle suit une marche encore plus rapide que chez les animaux de l'espèce bovine; les sujets sont foudroyés en quelque sorte, où qu'ils se trouvent, à la bergerie comme au pâturage, au repos ou en marche; c'est à peine si les personnes les plus expérimentées, le berger lui-même, peuvent, à l'examen le plus attentif, saisir quelques signes capables de faire soupçonner l'imminence du mal.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Si le troupeau est en marche, le malade reste en arrière, nonchalant et mou; et comme le sang de rate s'attaque d'ordinaire aux sujets les plus vigoureux, ce seul fait peut attirer l'attention du berger; il le saisit alors et lui serre le nez pendant quelques secondes; l'animal urine aussitôt en se défendant; si l'urine est sanguinolente, c'est au sang de rate que l'on a affaire et sans perdre une minute, le berger égorge le mouton, le dépouille, le vide, pour en utiliser la viande à la ferme, ou l'expédier à la halle comme il arrive trop souvent au mépris des règlements et de la loi sanitaire.

Dans ce tableau symptomatique, nous n'avons décrit que la *fièvre charbonneuse;* nous avons omis à dessein, et il faut aujourd'hui omettre les formes que l'on étudiait depuis Chabert sous le nom de charbon symptomatique et de charbon essentiel, c.-à-d. les formes dans lesquelles la maladie s'accuse par des tumeurs, par des manifestations extérieures. C'est qu'en effet ces formes, si tant est qu'elles existent, sont tout à fait exceptionnelles, et ce que l'on a décrit sous ces noms se rapporte presque toujours à une affection différente, au charbon *bactérien* de MM. Arloing, Cornevin et Thomas.

Prophylaxie du charbon chez les animaux. Inoculations préventives. — A l'histoire du charbon se rattache l'une des plus belles découvertes contemporaines, celle de l'atténuation artificielle des virus et des inoculations préventives, à l'aide de ces virus ainsi atténués, découverte dont la science est redevable à M. Pasteur. Dès 1880, MM. Pasteur et Chamberland préludaient à leurs recherches ultérieures en établissant expérimentalement que, chez le bœuf ainsi que chez le mouton, « le charbon est susceptible de ne pas *récidiver;* que des inoculations qui ne tuent pas sont préventives ». Il était important que cette notion de non récidive fût nettement établie, avant de tenter l'inoculation préventive des cultures atténuées. La vaccination charbonneuse, telle qu'elle a été introduite dans la pratique vétérinaire par M. Pasteur, se fait par deux inoculations, à douze ou quinze jours d'intervalle, La première avec le *premier vaccin* qui ne préserve que partiellement les animaux, la deuxième avec le *deuxième vaccin*, beaucoup plus actif que le premier et qui achève de les rendre complètement réfractaires au charbon. Pour atténuer le virus charbonneux, M. Pasteur et ses collaborateurs MM. Chamberland et Roux, maintiennent à une température de 42° à 43° les cultures de bactéridies charbonneuses dans du bouillon neutre de poule. A cette température le microbe du charbon ne donne pas de spores, il passe peu à peu par des degrés divers d'atténuation et chacun de ces états de virulence atténuée peut être reproduit par la culture. Chacun de ces microbes charbonneux atténués constitue pour le microbe supérieur un vaccin, c.-à-d. un virus propre à donner une maladie plus bénigne. L'atténuation peut ainsi être graduée pour ainsi dire à volonté par un séjour plus ou moins long des cultures à l'étuve, de façon à proportionner la virulence des vaccins aux réceptivités diverses des races d'animaux et à la solidité de l'immunité que l'on cherche à acquérir. Le premier vaccin est une culture atténuée à tel point qu'elle peut être inoculée impunément aux lapins et aux cobayes, mais qu'elle tue encore les souris; cette atténuation est généralement obtenue par le séjour de la culture à 42° pendant quinze à vingt jours. Le deuxième vaccin est obtenu au bout d'un séjour de dix à douze jours, il tue les souris et les cobayes et rend malades les lapins adultes sans les faire mourir. Par l'inoculation successive de ces deux vaccins, on provoque chez les moutons, les chèvres, le bœuf, le cheval, une maladie extrêmement affaiblie, dans l'immense majorité des cas suffisante cependant pour conférer aux animaux une immunité solide contre le charbon spontané. Les expériences de M. Pasteur, contrôlées tant en France qu'à l'étranger, ont toujours donné les mêmes résultats. Aujourd'hui, les inoculations préventives contre le charbon sont entrées dans la pratique courante; elles ont pour effet une diminution très forte de la mortalité par le charbon dans les troupeaux. Ces inoculations constituent donc un premier moyen de prophylaxie du charbon. Les notions étiologiques sur lesquelles nous avons grandement insisté nous ont appris que ce sont les cadavres d'animaux charbonneux qui sont la principale cause de propagation de la maladie et c'est sur leur destruction que doivent surtout porter les efforts. L'incinération ou la cuisson des cadavres serait la mesure la plus efficace. Aussi a-t-on constaté que dans les régions où il existe des clos d'équarrissage la mortalité a beaucoup diminué. Malheureusement, ces établissements sont assez rares, et souvent, pour les moutons surtout, on se contente de les enfouir. Cette pratique est désastreuse, car c'est elle qui propage la maladie. Mieux vaudra, s'il n'existe pas d'établissements d'équarrissage dans les environs, sacrifier un petit coin de terre que l'on transformera en un cimetière clos d'un mur assez élevé et assez profondément assis pour que les animaux ne puissent y pénétrer et pour que les eaux de pluie ne puissent entraîner les germes sur les champs voisins. Il faudra aussi veiller à la désinfection rigoureuse des places où sont morts les animaux, des objets qu'ils ont souillés, des étables, etc. Pour cela, on emploiera avec efficacité l'eau bouillante ou la solution de sulfate de cuivre à 1 %.

Charbon de l'homme. — Tandis que chez les animaux le charbon est presque toujours *interne* et résulte de la pénétration du virus dans les voies digestives, dans l'immense majorité des cas le charbon humain est un charbon *externe* (pustule maligne, œdème malin) inoculé à la peau ou au voisinage des muqueuses. Il existe cependant, dans notre espèce aussi, des cas incontestables de charbon dus à l'ingestion de viandes charbonneuses, ou à la pénétration de spores par inhalation dans les voies respiratoires : ce sont des cas de charbon intestinal, des cas de charbon pulmonaire. Le charbon externe, pustule maligne, œdème malin, s'observe de préférence dans les contrées où le charbon est endémique et sur certaines catégories d'individus que leur profession expose aux maniements de produits charbonneux : les bergers, les bouchers, les équarrisseurs, les maréchaux, les vétérinaires. Chez eux l'inoculation a lieu par les matières charbonneuses fraîches, le sang, la chair musculaire, etc., ne renfermant que des bactéridies sans spores. En dehors des districts charbonneux, il est d'autres professions qui exposent à l'inoculation charbonneuse. C'est ainsi qu'on l'observe fréquemment chez les tanneurs et les mégissiers. Les ouvriers qui travaillent les peaux fraîches ne sont pas les seuls exposés à la contamination. car l'affection s'observe encore chez les selliers, les cordonniers, les pelletiers et les gantiers. Ceux qui travaillent le suif y sont exposés ainsi que les savonniers; enfin, s'il faut en croire M. W. Koch (de Dorpat) le nombre des cas de pustule maligne s'est considérablement accru dans l'armée russe, depuis l'introduction dans l'uniforme de parements en peaux de mouton. Ces faits s'expliquent aujourd'hui tout naturellement, depuis que nous savons le grand pouvoir de résistance des spores de la bactéridie. Il n'est pas jusqu'aux cuirs et aux poils des animaux qui ne puissent porter au loin la contagion, et déjà au siècle dernier, Fournier signalait la fréquence de la pustule maligne sur les cardeurs de laine de Montpellier. Nous avons pu constater plusieurs cas d'œdème malin sur des aplatisseurs de cornes dont le métier consiste à redresser et à débiter en lanières des cornes de bœufs, pour en retirer des baleines de corsets. Enfin, les piqûres de mouches peuvent être le point de départ de la pustule maligne chez l'homme, quand ces insectes se sont reposés sur des cadavres charbonneux. La pustule maligne est contagieuse de l'homme à l'homme; on trouve en effet dans les auteurs des cas de charbon développés chez des personnes qui donnaient des soins à un des leurs atteint de la même maladie; et d'autres où l'œdème malin s'est développé à la suite de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'autopsie d'un homme mort du charbon (Meydig, Frænkel, Orth). Mais le tégument externe n'est pas la seule porte d'entrée du virus chez l'homme, l'infection peut se faire par les voies digestives ou par les voies respiratoires et constitue ce que l'on appelle le *charbon interne*.

Le charbon interne le plus fréquent est le charbon intestinal dont la cause la plus commune est l'ingestion de la viande provenant d'animaux charbonneux. La chair des animaux morts du charbon était regardée comme dangereuse par les auteurs anciens, mais au siècle dernier, Morand et Duhamel avaient constaté que la viande d'animaux manifestement charbonneux pouvait être ingérée impunément. En 1869, M. Colin institua des expériences concluant dans le même sens, et dans lesquelles il attribuait au suc gastrique la propriété de détruire le virus charbonneux. M. Raynal affirma également que l'homme peut manger impunément la viande charbonneuse, c'était aussi l'avis de M. Sanson. Toute cette agitation faite au nom surtout des expériences de M. Colin en faveur de la viande infectée, devait tomber bientôt devant la notion plus précise de cas de charbon interne chez l'homme. M. Boutet fut l'un des premiers à protester contre les opinions qui viennent d'être exposées. Il insista pour que la viande charbonneuse fût prohibée parce qu'elle peut inoculer la maladie à ceux qui la manient, ou aux consommateurs porteurs d'excoriations de la bouche ou du pharynx. Il pensait cependant que les sucs digestifs détruisent à coup sûr le virus charbonneux. C'est encore là une manière de voir trop optimiste, car deux observations de charbon intestinal relatées par Œmler nous démontrent jusqu'à l'évidence que l'ingestion de la viande charbonneuse point ou mal cuite peut déterminer la mort. Cependant c'est là l'exception, et le plus souvent elle reste sans effet, les bactéridies étant détruites par la cuisson d'une part et d'autre part par l'action du suc gastrique. Mais la pénétration des spores dans les voies digestives et dans les voies respiratoires est beaucoup plus redoutable, c'est par elle que se produisent la plupart des cas de charbon interne chez l'homme. Nous aborderons la description des symptômes qu'engendre la bactéridie charbonneuse en pénétrant dans l'organisme humain, par la description du charbon externe ou pustule maligne.

Pustule maligne. — Au point d'inoculation apparaît une petite tache rouge ressemblant à une piqûre de puce. A cette tache succède bientôt une vésicule aplatie, de couleur gris brunâtre, contenant une gouttelette de liquide séreux. La vésicule ne tarde pas à crever, soit spontanément, soit par le grattage, car la région est le siège de démangeaisons vives, elle laisse à sa place un fond rouge, livide, qui bientôt se dessèche et s'escharifie. Parfois la vésicule initiale fait défaut et se trouve remplacée par un bouton solide, une papule, qui précède immédiatement l'escharre. Exceptionnellement enfin, la pustule maligne débute par une ampoule, une bulle jaune ambrée, bien remplie et parfaitement tendue (œdème malin de Bourgeois). Le caractère le plus distinctif de la pustule maligne est l'eschare. Jaunâtre au début, elle ne tarde pas à passer au jaune brun, puis au noir le plus foncé (d'où le nom de charbon) ; de grandeur et de profondeur variables selon le siège et la durée du mal, elle se forme aux dépens de la couche superficielle du derme ; elle repose sur une base indurée et est enchâssée dans une zone d'empâtement œdémateux. Bientôt autour de l'eschare centrale se développent des vésicules groupées en cercle plus ou moins régulier; à leur apparition elles sont encore fort petites ; mais après un jour ou deux, elles augmentent de volume, et à mesure que l'eschare en s'étendant envahit celles qui forment la partie la plus interne du cercle, il en apparaît de nouvelles et de plus grosses à sa circonférence. Cette sorte de couronne de vésicules satellites est des plus caractéristiques ; elles contiennent une sérosité jaune citron, ambrée ou brunâtre ; souvent le cercle vésiculeux est incomplet et irrégulier. Tels sont les symptômes de la pustule maligne dans les trois ou quatre premiers jours. Bientôt la base sur laquelle repose l'eschare ainsi que les parties environnantes deviennent le siège d'un empâtement œdémateux en même temps que la peau qui les recouvre prend une teinte rouge livide. Ce gonflement s'étend quelquefois très loin et peut envahir un membre tout entier, ou bien toute la face, le cou et la partie supérieure de la poitrine. Il est assez ordinaire d'observer, après quelques jours de durée, des traînées rouges formées par les lymphatiques superficiels enflammés avec engorgement douloureux des ganglions correspondants ; on voit aussi assez souvent au voisinage de la tumeur charbonneuse les veines sous-cutanées former des cordons durs et sensibles à la pression. D'une manière générale, l'absence de douleur vive dans les parties qui sont le siège de la pustule maligne est la règle ; quand cette douleur existe, elle est ordinairement obscure et ne se traduit que par une sensation de pesanteur et d'engourdissement ; de là vient la sécurité de la plupart de ceux qui sont atteints du mal.

Tels sont les symptômes locaux de la pustule maligne ; c'est le plus souvent deux ou trois jours après l'apparition de la tache initiale, que la fièvre se manifeste. Elle débute par du malaise, quelquefois par un brisement général très marqué, des frissons plus ou moins intenses et de vives douleurs de tête. La température ne s'élève guère au-dessus de 40°. Mais l'élévation de la température n'est nullement en rapport avec la gravité du mal (Verneuil) et l'on a vu des pustules malignes entraîner la mort alors que la température était restée normale. Le thermomètre baisse notablement dans les heures qui précèdent la mort ; dans un cas de pustule maligne de la face, MM. Regnard et Routier trouvèrent plusieurs heures avant l'issue fatale 33° dans le creux axillaire. Dans les cas graves, les symptômes portant sur l'appareil digestif font rarement défaut. La bouche est pâteuse, la langue saburrale, l'haleine fétide ; parfois il y a de la douleur à l'épigastre, des nausées, puis des vomissements glaireux ou bilieux; la diarrhée ouvre quelquefois la série des troubles digestifs, ou bien il existe de la constipation et la diarrhée ne survient que plus tard. Les urines sont rouges, couleur de brique. Ces troubles de l'organisme augmentent rapidement ; les vertiges sont continuels, la marche devient vacillante ou impossible ; les vomissements d'abord rares deviennent plus fréquents, nous les avons vus contenir du sang. Le ventre devient douloureux et se météorise. Les traits du visage sont tirés et le faciès prend ainsi que les mains une teinte semblable à celle des cholériques ; la peau se refroidit, la respiration s'accélère et devient inégale ; une sueur froide et visqueuse couvre toute la surface du corps ; le pouls d'abord vif et filant devient de plus en plus petit, enfin il cesse de battre et la mort arrive. Parfois la mort est précédée de phénomènes convulsifs, tétaniques ou épileptiformes. En somme, on peut, avec Bourgeois, diviser l'évolution de la pustule maligne en deux périodes, l'une de deux à quatre jours, dans lesquels tout se borne aux phénomènes locaux ; l'autre, qui débute avec les phénomènes généraux, est la période de généralisation, elle dure de quatre à six jours quand la terminaison doit être fatale. Heureusement qu'il n'en est pas toujours ainsi. Lorsque sous l'influence du traitement et même spontanément la guérison s'effectue, ou bien les phénomènes généraux font absolument défaut, ou bien les phénomènes graves du début s'amendent graduellement. En même temps l'engorgement qui entourait la pustule diminue, l'eschare se limite nettement par un liseré jaunâtre et il s'établit un travail d'élimination plus ou moins long suivant l'étendue du mal. Tantôt la chute de l'eschare s'effectue sans suppuration appréciable, d'autres fois elle ne se fait qu'au prix d'une suppuration abondante avec abcès du voisinage. Dans certains cas, on a vu des malades succomber tardivement vingt, trente jours après le début du mal, à des accidents septiques ou pyémiques, consécutifs au travail d'élimination de l'eschare.

Le charbon externe peut revêtir chez l'homme une autre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

forme, que Bourgeois désigna en 1843 sous le nom d'*œdème malin* ou *charbonneux des paupières* à cause de son siège de prédilection, mais qui depuis a été observé sur d'autres parties du corps. Au point d'inoculation, on voit apparaître un gonflement pâle, incolore, tremblotant sans la moindre douleur. Ce n'est qu'après plusieurs jours, et après avoir acquis un développement peu marqué, que l'on voit apparaître des vésicules et quelquefois des eschares, aux paupières notamment; mais à son origine la peau est lisse et il n'y a pas la plus petite trace de bouton. Les symptômes généraux ne diffèrent en rien de ceux de la pustule maligne, si ce n'est, d'après Bourgeois, qu'ils marchent souvent avec plus de rapidité et qu'ils sont ordinairement plus formidables. Les lésions que l'on observe sur les différents organes sont les mêmes que celles que l'on rencontre sur les animaux qui ont succombé au charbon, nous n'y reviendrons pas, nous signalerons cependant la fréquence des lésions gastro-intestinales.

Nous avons vu plus haut que le virus charbonneux pouvait avoir pour porte d'entrée la voie intestinale. Le *charbon intestinal* (mycose intestinale) n'avait pas échappé aux anciens observateurs (Fournier, Bertin, etc.), mais ses caractères n'ont été définitivement établis que dans ce dernier quart de siècle. Les recherches de Waldeyer, de Münch (de Moscou), d'Albrecht (de Saint-Pétersbourg), permettent de retracer l'histoire du charbon résultant de l'ingestion de produits charbonneux (charbon intestinal). La maladie débute assez brusquement par de la prostration, de la courbature, parfois du frisson; aussitôt après, apparaissent des troubles digestifs, vomissements, coliques, diarrhée, ballonnement du ventre. En même temps, on constate une atteinte profonde de toute l'économie; gêne respiratoire, petitesse du pouls, cyanose, tendance au refroidissement, un état rappelant l'algidité cholérique; la mort a lieu le plus souvent dans le collapsus, exceptionnellement avec des convulsions, en moyenne deux à cinq jours après le début des accidents. Comme lésions, outre la présence des bactéridies dans le sang, on constate, sur la muqueuse de l'estomac, de l'intestin grêle et quelquefois du colon, des saillies d'apparence furonculeuse ou pustuleuse, rouge brun, hémorragiques, à sommet ulcéré, jaunâtre, gangréneux, que l'examen microscopique montre être de véritables foyers bactéridiens; œdème gélatineux et hémorragique du tissu rétro-péritonéal, tuméfaction et extravasation sanguine dans les ganglions mésentériques; rate molle mais pas toujours augmentée de volume. Le mode d'infection dans le charbon intestinal est dû incontestablement à l'ingestion de substances souillées de bactéridies ou de spores de bactéridies. Il existe chez l'homme une autre forme de charbon interne, résultant de l'inhalation de poussières charbonneuses et où la lésion initiale porte sur le poumon. Dans cette catégorie rentrent deux endémies professionnelles récemment décrites, la *maladie des chiffonniers* de Vienne et surtout la *maladie des trieurs de laine* de Bradford.

La maladie des chiffonniers (Hadernkrankheit) fut observée à Vienne en 1878; elle sévissait sur les chiffonniers et les ouvriers qui maniaient les chiffons de provenance russe ou polonaise. Les recherches de Schlemmer, Klob, Heschl et Frisch portent à penser que cette maladie était, selon toute apparence, un charbon interne contracté par l'inhalation de poussières contenant des spores virulentes. La maladie des trieurs de laine (*Woolsorters' disease*) fut observée dans les districts d'industrie lainière en Angleterre et surtout à Bradford et dans les usines du voisinage. On remarqua que, parmi les ouvriers, les uns étaient frappés de cette singulière maladie tandis que d'autres travaillant dans les mêmes ateliers, contractaient la pustule maligne. Le docteur Bell (de Bradford), fut un des premiers à émettre l'opinion qu'il s'agissait dans ces cas de charbon interne. En 1880, le fléau prit à Bradford des proportions si considérables, que le gouvernement s'en émut et nomma une commission dont firent partie le docteur Spear et le professeur Greenfield, et les recherches de ce dernier mirent tout à fait hors de doute la nature charbonneuse de la maladie. L'affection débute par une faiblesse extrême, des douleurs de tête, des sueurs abondantes; bientôt se manifestent de la gêne respiratoire et des douleurs constrictives de la poitrine. A l'auscultation, on constate des signes de congestion ou d'œdème pulmonaire; la fièvre est modérée ou nulle, l'intelligence est tantôt conservée, tantôt au contraire il y a du délire, enfin la mort survient dans le collapsus. Plus rarement il y a prédominance des phénomènes abdominaux, vomissements, coliques, diarrhée et parfois même ictère. Dans certains cas, la marche de la maladie est foudroyante; plus souvent elle dure quatre à cinq jours, rarement une semaine. On a observé des guérisons toujours suivies d'une convalescence très longue. Les lésions rencontrées à l'autopsie portent surtout sur les organes thoraciques : épanchement abondant dans les plèvres, infiltration gélatiniforme du médiastin et du tissu conjonctif sous-pleural, tuméfaction et infiltration hémorragique des ganglions bronchiques, extravasations sanguines dans le poumon et la trachée. M. Greenfield propose de donner à cette forme spéciale de charbon, à localisation initiale pulmonaire, le nom de *bronchial mycosis*. A la suite de l'enquête de la commission instituée par le *Local Government Board*, on surveilla l'ouverture et le triage des ballots de laine d'origine suspecte, ces ballots furent soumis à l'action de l'eau bouillante ou de la vapeur d'eau; la ventilation des salles fut améliorée. Le résultat de ces mesures préventives paraît avoir été efficace, car depuis cette époque il n'a plus guère été question, à notre connaissance, dans la presse médicale anglaise, de nouveaux cas de cette redoutable maladie professionnelle.

Prophylaxie du charbon de l'homme. — Tous les moyens propres à diminuer le nombre des affections charbonneuses chez les animaux auront aussi pour effet de restreindre les cas de charbon chez l'homme. Aussi dans la Beauce, le pays classique de la pustule maligne, cette affection est devenue beaucoup plus rare depuis la pratique de la vaccination charbonneuse des troupeaux. Malheureusement il reste encore beaucoup à faire dans les campagnes pour assurer l'exécution des règlements concernant la destruction ou l'enfouissement des cadavres des animaux charbonneux, pour empêcher la vente de la peau de ces animaux et même le débit clandestin de leur viande. Plus difficiles encore sont les mesures prophylactiques auxquelles il faudrait recourir pour écarter les dangers d'infection auxquels sont exposés les ouvriers (tanneurs, mégissiers, fileurs de laine, etc.), professions qui exposent à la fois à la pustule maligne et au charbon interne. Le produits animaux, peaux, laines, poils, qui déterminent ces accidents sont presque tous d'importation étrangère, russe, asiatique ou américaine. Il y aurait donc lieu d'exiger une désinfection préalable efficace de ces produits suspects. Ce moyen se heurte à de grandes difficultés pratiques, car les agents chimiques ou la vapeur d'eau sous pression, qui seuls peuvent détruire la spore charbonneuse, détériorent en même temps la plupart des matières soumises à leur action. Aussi quelques médecins se sont-ils prononcés pour la prohibition pure et simple des matières animales provenant des pays notoirement infestés par le charbon.

Traitement de la pustule maligne. — Quelle est la conduite que doit tenir le médecin en présence d'un cas de pustule maligne? Nous avons vu plus haut que parfois elle guérit spontanément, ou par la simple application de remèdes anodins, tels que les feuilles fraîches de noyer, l'écorce de chêne, le jus de citron, etc. Il y aurait toutefois imprudence grave à compter sur un pareil mode de guérison naturelle, et toutes les fois que la pustule maligne est constatée, il faut s'appliquer à détruire le mal sur place; cette intervention sera d'autant plus efficace qu'elle aura été plus hâtive et plus énergique. On se contentait autre-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

fois d'extirper à l'aide du bistouri la pustule maligne. Mais ce procédé doit être absolument abandonné; en effet, on ne saurait enlever ainsi toutes les bactéridies qui pullulent autour de la pustule; en outre, le bistouri, ouvrant largement les vaisseaux, facilite la pénétration des bacilles dans le torrent circulatoire. Mieux vaut s'adresser à la cautérisation. La cautérisation est pratiquée par certains médecins au moyen des agents chimiques, le bichlorure de mercure, la pâte de Vienne, l'acide sulfurique, le chlorure de zinc, etc., que l'on applique sur l'eschare après l'avoir divisée par une incision cruciale, mais on ne peut guère limiter l'action de ces caustiques, et on les emploie bien moins aujourd'hui qu'autrefois. Mettant à profit les recherches de Davaine sur l'influence de certains antiseptiques sur la bactéridie charbonneuse, on a obtenu de bons résultats en injectant des solutions plus ou moins étendues d'iode ou d'acide phénique dans l'épaisseur des tissus tuméfiés du pourtour de la pustule.

M. Verneuil a formulé avec une grande netteté un traitement mixte, où les injections hypodermiques désinfectantes sont associées à la cautérisation au fer rouge de la pustule. Il commence par détruire l'eschare à l'aide du thermo-cautère, puis applique des pointes de feu profondes sur la zone indurée qui forme le pourtour immédiat de l'eschare centrale; enfin dans la zone périphérique œdématiée, il pratique, à l'aide de la seringue de Pravaz, des injections profondes, assez rapprochées les unes des autres, de deux à quatre gouttes de teinture d'iode (au 100e ou au 200e). Ces injections sont répétées toutes les deux ou trois heures. On administre en même temps deux à quatre gouttes de teinture d'iode à l'intérieur. M. Trélat suit une pratique analogue : il fend par une incision cruciale l'eschare centrale, et cautérise à l'aide de la pâte de Vienne; le pourtour de la tumeur est cerné par un grand nombre d'injections sous-cutanées d'eau phénique au centième. Cette méthode mixte du traitement est la plus rationnelle, car elle combine les avantages de la cautérisation et des injections antiseptiques. On lui doit de nombreux succès dans des cas qui paraissaient presque désespérés. Quand les symptômes généraux se sont établis, il faut essayer de combattre l'intoxication générale par l'administration de substances antiseptiques (teinture d'iode, acide phénique, sulfate de quinine); peut-être diminuera-t-on ainsi la multiplication des bactéries et donnera-t-on par ce moyen à l'économie le temps de les détruire ou de les éliminer. On y adjoindra l'emploi des toniques et des stimulants et l'on pourra ainsi encore assister à des guérisons inespérées. Incomparablement plus grave que le charbon externe, le charbon interne de l'homme, intestinal ou pulmonaire, doit être traité par l'administration, à l'intérieur, des antiseptiques et des toniques. Malheureusement, ces moyens constituent une bien faible ressource pour conjurer le mal qui ne tarde pas à entraîner la mort. Straus et Dubarry.

V. BOTANIQUE. — Le *charbon* est une maladie des céréales provoquée par un champignon de la famille des Ustilaginées, l'*Ustilago carbo* Tul., qui se développe dans la fleur où il forme ses spores. Le mycélium de l'*Ustilago* est formé de filaments rameux, cloisonnés; au lieu où doivent se former les spores, les filaments se tortillent, se pelotonnent et enfin gélifient leurs membranes qui se confondent en une masse gélatineuse. Chaque cellule dissociée se renfle en une spore noirâtre. Les spores, en grand nombre isolées dans la substance gélatineuse qu'elles font disparaître peu à peu en s'en nourrissant, forment dans l'*U. Maidis* Lév. du Maïs une masse qui peut atteindre la grosseur du poing. Comprimés et déformés par elle, les tissus de la plante crèvent et la substance se répand en dehors sous forme d'une masse noire se transformant, par la dessiccation, en une poussière charbonneuse qui est constituée par de petites spores rondes à enveloppe granuleuse ou papilleuse, parfois hérissée de pointes germant en un court tube cloisonné donnant naissance à des spores secondaires ou sporidies qui se détachent et germent en un filament pénétrant dans la plantule au moment de la germination et se ramifiant dans les espaces intercellulaires, et plus tard dans les cellules elles-mêmes. Les spores peuvent conserver leur faculté germinative pendant plusieurs années. Elles sont tuées par une immersion de quelques heures dans une dissolution de sulfate de cuivre à un demi pour 100. W. Russel.

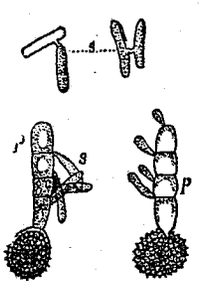

Fig. 21. — Ustilago receptaculorum Fr.

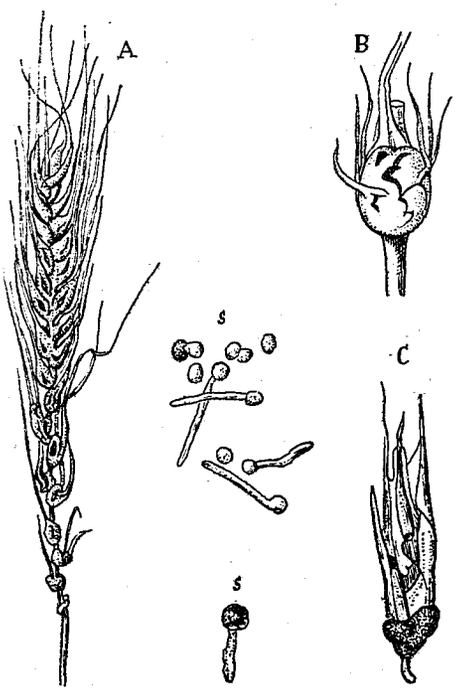

Fig. 22. — Ustilago carbo Tul.

CHARBONNAGE (V. Bassin [*Géologie*, t. V, p. 632], Mine, Houille).

CHARBONNAT-SUR-ARROUX. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Mesvres; 901 hab.

CHARBONNEL (Joseph-Claude-Marguerite), général français né à Dijon le 24 mars 1776, mort à Paris le 24 mars 1846. Sorti de l'Ecole militaire de Châlons, il gagna ses épaulettes de capitaine d'artillerie au siège de Toulon. Il fit toutes les guerres de la République et de l'Empire. Chef d'état-major de l'artillerie de la grande armée. Général de division en 1812. Inspecteur général de l'artillerie sous la Restauration. Pair de France en 1841. Il a laissé de nombreux mémoires techniques sur l'artillerie. P. C.-C.

Bibl. : *Mémoires de l'Académie de Dijon.* — *Moniteur*, 1846, p. 750.

CHARBONNEL (Félix-Joseph-Louis-Marie de), homme politique français, né à Lyon le 29 mars 1797, mort à Paris le 27 juin 1848. Entré d'abord dans l'armée, il parvint au grade de chef d'escadron et fut mis à la retraite. Le 23 avr. 1848, il fut élu représentant de la Haute-Loire à l'Assemblée nationale constituante. Il avait fait une propagande nettement socialiste. Il prit peu de part aux débats parlementaires. C'était surtout un homme d'action. Il fut mortellement blessé le 25 juin sur la barricade de la place de la Bastille.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHARBONNIER. I. Technologie. — Artisan qui fabrique ou qui vend du charbon (V. Charbon de bois). Sous l'ancienne monarchie, les charbonniers formaient une corporation qui avait, entre autres privilèges, celui d'envoyer, lors des naissances et des mariages dans la famille royale, une députation chargée de présenter leurs hommages. Aux représentations théâtrales gratuites, les deux grandes loges d'avant-scène, dites du roi et de la reine, étaient occupées par les charbonniers et par les dames de la halle. La Révolution abolit les privilèges et supprima toutes les communautés; l'Empire rétablit les corporations des charbonniers ou porteurs de charbon, mais la révolution de Juillet, en consacrant le principe de la liberté de l'industrie, les fit rentrer dans le droit commun. L. Knab.

II. Marine. — On donne le nom de charbonniers aux navires spécialement disposés pour le transport du charbon, généralement disposés dans la cale en grenier ou en vrac. Les Anglais ont un grand nombre de *vapeurs-charbonniers*, longues et lourdes caisses en tôle, où tout est sacrifié à la capacité de transport, munis d'une machine robuste et économique, qui leur imprime une vitesse médiocre. — Les Norvégiens au contraire conservent leur ancien type de navires charbonniers en bois et à voiles.

CHARBONNIER. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Saint-Germain-Lambron; 529 hab. Tumulus gallo-romain; église romane; ancienne commanderie de Malte. L. F.

CHARBONNIER (Joseph), homme politique français, né à Toulon en 1721, mort à Toulon le 14 août 1807. Officier d'administration dans la marine, il fut élu membre de la Convention par le dép. du Var, le 4 sept. 1792. Il siégea parmi les Montagnards et vota la mort de Louis XVI en disant : « Non, ce n'est pas assez d'avoir renversé l'idole, il faut la briser pour la ravir tout à fait à ses stupides adorateurs. » Après le 9 thermidor, il fut traduit devant une commission militaire à Toulon pour avoir fomenté une insurrection à Marseille, et emprisonné au fort de Lamalque jusqu'à brumaire an IV. Il reprit alors ses fonctions de directeur des vivres de la marine à Toulon.

CHARBONNIÈRE (Forêt) (*Carbonaria sylva*). Ancienne forêt de la Gaule qui occupait une grande partie du territoire des Nerviens et des Ménapiens et s'étendait depuis la Somme et l'Aisne jusqu'à l'Escaut. Les forêts de Soignes, de Vicogne, de Fagne, de Mormal et de Sirault y étaient comprises et en sont les derniers vestiges. Les Francs s'y cantonnèrent pour résister aux Romains qui les y poursuivirent. Au Ve siècle, cette forêt formait la limite de la Neustrie et de l'Austrasie. Les monastères qui furent fondés en grand nombre dans cette région depuis le VIe siècle, Lobbes, Saint-Amand, Hasnon, Marchiennes, Vicogne, etc., en hâtèrent le défrichement et le démembrement, si bien que le nom même de forêt Charbonnière disparut au moyen âge; dès la fin du XIIe siècle, elle n'était plus considérée que comme un bois.

Bibl. : Alfred Maury, *les Forêts de la Gaule*; Paris, 1867, in-8.

CHARBONNIÈRE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Ornans; 132 hab.

CHARBONNIÈRES. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. d'Authon; 796 hab.

CHARBONNIÈRES. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Vaugneray; 974 hab. Charbonnières, encore au siècle dernier simple écart de la paroisse de Tassin, doit son extension à la découverte de ses eaux minérales par le curé Marsonnat en 1774. De nos jours, on a installé à Charbonnières un vaste établissement de bains et le casino obligé; cet attrait joint à celui de la campagne, qui est fort belle, en a fait un lieu de plaisir très fréquenté des Lyonnais. Eaux athermales, bicarbonatées ferrugineuses faibles, carboniques faibles, servent dans l'anémie, la chlorose et les dyspepsies. G. G.

CHARBONNIÈRES (*Carboneriæ*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. N. de Mâcon; 193 hab. Moulins sur la Mouge. Importante station préhistorique de l'époque de la Madeleine ou de celle de Solutré. Sarcophages et poteries antiques. La seigneurie appartenait aux Décrivieux (de Mâcon). L-x.

CHARBONNIÈRES-LÈS-VARENNES. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Manzat; 1,675 hab. C'était une des quatre châtellenies relevant de Tournoëlle. — Les Soubrany en furent seigneurs aux XVIIe et XVIIIe siècles. Eglise du XIe siècle. L. F.

CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Manzat; 2,216 hab.; lac de Tazanat.

CHARBONNIÈRES (Alexis, chevalier de), littérateur français, né en Auvergne en 1778, mort à Paris le 19 sept. 1819. Il remplit l'emploi de secrétaire général de l'administration militaire en Italie sous Napoléon (1806). Il eut en son temps quelque réputation comme écrivain. On a de lui : *la Journée d'Austerlitz ou la bataille des trois empereurs* (Paris, 1806, in-8), drame historique en trois actes et en vers; *l'Indécis* (1812, in-8), comédie en un acte et en vers qui fut jouée au Théâtre-Français; *Essai sur le sublime, poème en trois chants et poésies diverses* (1814, in-8); *Eléments de l'histoire de la littérature française jusqu'au milieu du XVIIe siècle* (1817, in-8); *Opuscules poétiques de Pope, Buckingham et Roscommon, trad. de l'anglais en vers français* (1812, in-18.). Il fut candidat malheureux à l'Académie française en 1818.

CHARBUY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. d'Auxerre; 1,238 hab.

CHARCAS. Ville du Mexique, au N.-O. de la prov. de San Luis de Potosi (2,124 m. d'alt.), au milieu d'un district minier; 4,000 hab.

CHARCE (La). Com. du dép. de la Drôme, arr. de Nyons, cant. de Rémusat; 162 hab.

CHARCÉ (*Capriniacus*). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Thouarcé, sur l'Aubance; 486 hab. Eglise du XVIe siècle. Il y a plusieurs monuments mégalithiques sur le territoire de cette commune, notamment un dolmen double près de l'étang de Brissac. La seigneurie appartenait avant la Révolution au chapitre Saint-Pierre d'Angers.

CHARCENNE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Marnay; 536 hab. Moulins, tuilerie. Carrières de pierre à bâtir. Ruines d'une église romane. Chapelle de Notre-Dame-de-Leffond, fondée au XVe siècle par les archevêques de Besançon; pierre tumulaire de 1446.

CHARCEY ou CHARRECEY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Châlon-sur-Saône, cant. de Givry; 518 hab.

CHARCHIGNÉ. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, cant. du Horps; 772 hab.

CHARCHILLA. Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, cant. de Moirans; 241 hab.

CHARCIER. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Clairvaux; 250 hab.

CHARCOT (Jean-Martin), médecin français contemporain, né à Paris le 29 nov. 1825. Il a fait toutes ses études médicales dans cette ville. Successivement interne des hôpitaux de la promotion de 1848, lauréat des hôpitaux en 1850 et 1852, lauréat de la faculté la même année, docteur en médecine et chef de clinique en 1853, M. Charcot, doué de qualités remarquables d'observation, s'est occupé de bonne heure d'anatomie pathologique et de physiologie, ses études et ses travaux convergeant toujours vers le même but, celui d'éclairer la clinique. Ses premières recherches commencées pendant son internat à la Salpêtrière, le plus vaste des établissements nosocomiaux de l'Europe, ont eu d'abord pour sujet les affections rhumatismales et goutteuses dont il avait sous les yeux de nombreux spécimens; ces recherches ont été publiées dans les comptes rendus de la Société de biologie (1851

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et 1852) et dans sa thèse de doctorat (1853). Il conclut nettement « .... les lésions articulaires du rhumatisme noueux ne diffèrent en rien d'essentiel de celles qui ont été décrites sous le nom d'arthrite sèche. » — Les *Altérations des cartilages dans la goutte* (1858), les *Concrétions tophacées de l'oreille externe chez les goutteux* (1860) ; les *Altérations du rein* chez les mêmes malades (1864), en collaboration avec M. Cornil; les *Rapports de la goutte et de l'Intoxication saturnine* (1864) ont fourni à l'auteur plusieurs mémoires intéressants, publiés tant dans les *Comptes rendus de la Société de Biologie*, que dans la *Gazette hebdomadaire de médecine*. Nommé agrégé en 1860, avec une thèse de concours ayant pour titre *De la pneumonie chronique*, M. Charcot a encore publié des *Observations sur la pneumonie des vieillards* (1868). On lui doit d'avoir établi les signes pathognomoniques qui caractérisent la pneumonie abortive des personnes avancées en âge. Revenu à la Salpêtrière comme médecin chargé d'un service important, M. Charcot donna à cet hôpital, de 1866 à 1872, des séries de leçons sur les maladies chroniques, les maladies des vieillards et les maladies du système nerveux, leçons qui eurent un succès tel qu'elles groupèrent bientôt, autour du maître, des élèves laborieux et dévoués. Aussi ses efforts furent-ils récompensés. Professeur titulaire d'anatomie pathologique et dix ans après, toujours à cet hôpital de la Salpêtrière, où s'est passée la plus grande partie de sa vie scientifique, M. Charcot prenait possession de la chaire de clinique des maladies nerveuses. Lors de sa leçon d'inauguration, le 23 avr. 1882, il traçait dans un langage ému l'historique de cet enseignement spécial né dix-sept ans auparavant de l'initiative individuelle, en oubliant de dire qu'il s'agissait de lui-même, de ses labeurs incessants, et il indiquait à son auditoire le programme des travaux futurs auxquels il le conviait, la pathologie du système nerveux ayant désormais sa chaire spéciale, son laboratoire et son musée d'anatomie pathologique. — C'est déjà à l'aide de l'anatomie pathologique que M. Charcot avait fait connaître, dès 1861, dans un travail en collaboration avec Vulpian, les signes qui distinguent la paralysie agitante de la sclérose en plaques, travail qu'il a complété dans ses leçons de 1868 et de 1871. L'étude du groupe des *Arthropathies liées à l'ataxie locomotrice progressive* (1868), les *Localisations dans les maladies du cerveau et de la moelle épinière* publiées de 1876 à 1880, ses recherches originales relatives aux amyotrophies primitives, aux amyotrophies spinales, à la sclérose latérale amyotrophique, affections jusqu'alors confondues sous le nom d'atrophie musculaire progressive, sont venues éclairer et compléter les travaux antérieurs de Duchenne, de Boulogne, auquel M. Charcot n'a jamais cessé d'ailleurs de rendre pleine justice et qu'il aime à appeler son maître en neuropathologie. La classification de ces affections due au chef de l'école de la Salpêtrière, que l'on appelle aujourd'hui l'école anatomo-clinique, est devenue classique et est acceptée par tous. On sait que les médecins anglais ont donné le nom de maladie de Charcot à l'une des affections décrites par l'auteur. Enfin, on doit à l'éminent médecin de la Salpêtrière d'avoir apporté la lumière dans le chaos, jusqu'alors à peu près inextricable, des diverses maladies nerveuses rangées sous la dénomination d'hystérie, d'hystéro-épilepsie, et d'avoir montré que la grande majorité des cas désignés, en Allemagne, sous le nom de névrose traumatique (*railway spine* des médecins anglais), appartiennent à l'hystérie de l'homme. Ses travaux psychologiques et cliniques bien connus, sur les différentes formes de l'aphasie, sur l'hypnotisme, ont eu du retentissement parmi les philosophes, et lorsque par le concours de MM. Paul Janet, Ribot, Ch. Richet, fut fondée, il y a trois ans, la Société de psychologie physiologique, M. Charcot en fut, à l'unanimité, nommé le président. Tous les travaux de M. Charcot sont en ce moment en voie de réimpression, et l'on ne peut que s'en applaudir, vu leur nombre et leur dissémination dans divers recueils, sous le titre de : *Œuvres complètes de M. le professeur J.-M. Charcot;* sept volumes in-8 ont déjà paru, à savoir : t. I et II, *Leçons sur les localisations dans les maladies du cerveau et de la moelle épinière* (1887); t. V, *Leçons sur les maladies du poumon et du système vasculaire* (1889); t. VI, *Leçons sur les maladies du foie et des reins*, (1888); t. VII, *Maladies des vieillards, goutte et rhumatisme* (1889). — M. Charcot a été nommé membre de l'Académie de médecine en 1873, membre de l'Institut (Académie des sciences) en 1883. Il fait partie de la Société R. médico-chirurgicale de Londres, de la Société R. de Dublin et de la plupart des compagnies savantes de l'Europe. Il porte le titre de docteur honoraire des universités de Wurzbourg, de Kiev, de Bologne.

Dr A. Dureau.

CHARCUTERIE. I. Technologie. — Profession de celui qui prépare la chair de porc, et généralement toute la chair cuite ou hachée dans laquelle il entre du porc. Elle consiste à abattre, saler et fumer le porc, à en faire des jambons, des andouilles, des saucisses, des boudins, des cervelas, etc. Outre les produits extrêmement variés que le charcutier tire du cochon, dont toutes les parties sont propres à l'alimentation, la charcuterie prépare encore des pâtés et des mets froids composés de volaille, de gibier et de veau et dans lesquels la chair de porc entre pour une faible partie. Nous nous proposons de passer rapidement en revue les divers travaux du charcutier, en commençant par l'abatage du porc. Afin d'avoir les boyaux complètement vides, l'animal ne doit pas avoir mangé depuis environ vingt-quatre heures. L'abatage, qui ne présente pas de grandes difficultés, demande cependant à être pratiqué par un homme du métier, afin d'éviter à l'animal une prolongation inutile de souffrances. L'aide reçoit le sang dans un vase profond; il le remue sans cesse avec une baguette pour l'empêcher de se coaguler. Le tueur doit bien éviter de couper le gosier, parce qu'alors le sang agité par l'air et les mouvements de la respiration, sortirait en bouillonnant et le cochon qui, d'ailleurs souffrirait davantage, saignerait fort mal. Le porc étant saigné, il s'agit de le dépouiller de ses soies ; trois procédés peuvent être mis en pratique pour atteindre ce but, ce sont : l'échaudage, le brûlage et l'écorchage.

L'*échaudage* consiste à provoquer le décollement des soies au moyen de l'eau chaude. Dans certaines localités, on étend le porc sur une civière ou sur une table, on l'arrose avec de l'eau bouillante et on le ratisse à l'aide d'un couteau. Dans les grands abattoirs, on chauffe au moyen d'une chaudière l'eau contenue dans des cuves destinées à recevoir les porcs et dans lesquelles les animaux sont hissés avec le secours d'une grue. Le *brûlage* consiste à étendre le porc sur le côté et à garnir de paille, dessus et dessous ; on allume la paille. Lorsque la paille est brûlée, on balaie vivement la cendre, appelée *moret* ; on retourne le porc et on le flambe du côté opposé. S'il reste quelques soies qui n'ont pas été atteintes par le feu, on les brûle à l'aide de poignées de paille enflammées. On place le porc sur une table, on l'arrose avec de l'eau froide, on le ratisse avec un couteau, on le suspend à un râtelier et après l'avoir arrosé à nouveau, on le ratisse encore. L'*écorchage* consiste à dépouiller le porc de sa peau, comme on le fait pour les autres animaux de boucherie ; cette méthode est abandonnée, car on a reconnu qu'il est plus profitable de laisser adhérer la peau au lard. Cette peau prend, après l'échaudage ou le brûlage, le nom de *couenne*, elle est comestible et préserve les pièces de salaison. Le porc étant échaudé ou brûlé, puis ratissé jusqu'à ce que la couenne se couvre d'une espèce de vermillon appelée *frange*, on le suspend par les deux jambes de derrière, et on s'occupe d'en sortir les intestins. Dans ce but, on fend la peau par devant, depuis l'anus jusqu'à l'estomac, en évitant d'attaquer les boyaux ; on fend l'os coccyx avec un fort couteau et un maillet ; on dégage le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

boyau gras, on retire tous les intestins que l'on dépose sur une table, et pendant qu'un aide les nettoie, on ouvre le poitrail ; on sort les poumons, la rate, le cœur, le foie, duquel on supprime tout de suite le fiel ; on détache enfin la langue. La tête est coupée à la naissance du cou ou bien on la laisse attenante au corps et on la partage en même temps qu'on divise le corps en deux moitiés. Cette opération consiste à fendre longitudinalement, avec un couteau, la couenne et le bord du dos, depuis l'anus jurqu'à la tête et à partager la colonne vertébrale dans sa longueur, en suivant exactement la moelle épinière. Lorsque le porc est séparé en deux moitiés, on lave avec modération le sang qui est resté aux chairs ou mieux on l'essuye avec un linge sec. Souvent on laisse refroidir le porc avant de le découper ; d'autres fois, on le dépèce tout de suite après l'abatage. On ne peut fixer aucune règle concernant la manière de diviser le porc, les besoins indiquent à chacun la marche à suivre.

On utilise toutes les parties du porc ; nous donnerons, d'après M. Berthaud, qui a publié un traité très complet de charcuterie, l'utilisation pratique des différents morceaux. On comprend sous le nom de *porc frais* toutes les parties maigres et fraîches du porc, destinées à être rôties ou grillées, et particulièrement les *côtelettes*, la *longe* et le *filet mignon*. Les côtelettes sont ordinairement séparées une par une ; bien souvent on ne les découpe pas ; elles prennent alors le nom de *carré de côtelettes*. La longe est la partie charnue comprise entre les côtelettes et le jambon, elle fournit un excellent rôti. Le filet mignon est la pièce charnue, allongée et étroite, placée sous le rognon, le long de l'épine dorsale, elle fait partie de la longe ; c'est le morceau le plus délicat du porc. Le plus souvent on sale les *jambons* entiers, tantôt pour les cuire après quelques jours de sel, tantôt pour les fumer et les conserver plus ou moins longtemps ; d'autres fois, on les désosse et on les emploie pour la fabrication des diverses espèces de saucissons. Les *épaules* sont utilisées pour faire des jambons roulés ou désossés ; quelquefois on les sale et on les fume, elles prennent alors le nom de jambons de devant ; le plus souvent, elles fournissent la viande pour les saucisses et les saucissons. On appelle *lard frais*, la graisse comprise entre la couenne et les chairs ; il y en a de deux sortes. Le lard fondant et le lard dur. Le premier, qui est le plus rapproché des chairs, se reconnaît facilement au toucher ; il cède sous une pression un peu forte du doigt ; il est employé d'ordinaire pour la fabrication du saindoux. Le second adhère à la couenne, est ferme, et fond difficilement ; il participe à la préparation d'un grand nombre de produits de la charcuterie. La *panne* est la graisse qui enveloppe les rognons et recouvre le filet ; on l'emploie dans les farces fines et dans le boudin gras, auxquels elle donne un goût délicat. La panne donne également un saindoux fin et blanc, appelé axonge. L'*épiploon*, *toilette* ou *crépine*, sert à envelopper différentes pièces farcies, telles que les pieds truffés, les saucisses plates, les côtelettes farcies. Le *ratis*, *rigon* ou *rouage*, est la graisse qui adhère aux intestins. Fondu seul, le ratis produit du saindoux de seconde qualité ; souvent on le fond avec le lard ; il donne alors du saindoux ordinaire. Les *poumons* et le *foie* entrent dans la confection de diverses sortes de saucissons, des pâtés de foie et des hâtereaux. Ils peuvent être apprêtés ainsi que le *cœur*, la *cervelle* et les *rognons*, par des procédés culinaires appliqués aux pièces correspondantes des autres animaux de boucherie. La *rate* est un morceau peu délicat, que l'on emploie dans les saucisses de seconde qualité. Les *intestins* comprennent l'intestin grêle, le cœcum, le colon et le rectum. L'*intestin grêle*, que les charcutiers désignent sous les noms de *menus* ou *menuises*, sert à emballer diverses sortes de saucisses et boudins. Le *cœcum* appelé *sac* ou *poche*, sert ainsi que le *colon* (*chaudins*) et le *rectum*, *rosette*, *boyau gras* ou *fuseau*, à l'emballage des divers saucissons de conserve et à la confection des andouilles. L'*estomac* ou *panse*, nécessite une cuisson prolongée, après laquelle on l'utilise dans les andouilles et saucisses communes. La *langue*, les *oreilles*, le *groin*, les *pieds*, les *jambonneaux*, la *queue*, peuvent être cuits seuls, sans qu'il soit nécessaire de leur faire subir une préparation. Le plus souvent on les met pendant quelques jours dans la saumure ; ils prennent alors le nom de *petit-salé*. La langue, les oreilles et le groin servent également à faire les hures et fromages de cochon ; la langue peut, en outre, être convertie en langue fourrée. Les pieds entrent dans la confection des gelées et de différents mets. La *peau* du porc peut être facilement tannée ; elle fournit un cuir d'une grande solidité ; mais, comme nous l'avons dit, on n'écorche plus les porcs. La *couenne* légèrement salée et cuite dans du bouillon, est un mets excellent. Elle est une ressource importante pour la confection des gelées auxquelles elle donne de la consistance. La couenne qu'on laisse sur les pièces de salaisons, les préserve des attaques de l'air et des insectes. Le *sang* de porc est précieux pour la fabrication du boudin. On l'emploie en cuisine pour lier les sauces. Il a la propriété de clarifier les gelées en leur donnant une teinte dorée. Les *os* frais ou salés servent à faire des bouillons ou des gelées ; on doit avoir soin de les briser pour faciliter la sortie des sucs et de la moelle qu'ils contiennent. Après leur cuisson, les os peuvent être pulvérisés et utilisés comme engrais. Les *soies* ou *crins* trouvent un emploi dans la brosserie ; les soies du dos servent d'aiguilles aux cordonniers. Les *ruglons* broyés donnent un engrais très riche. On les utilise également dans la fabrication de la colle-forte et du bleu de Prusse. Les *vessies*, après avoir été lavées, gonflées et séchées, servent à l'emballage de différents saucissons et particulièrement du saindoux pour la conserve. Enfin, le *fiel* a la propriété d'enlever les taches de graisse, sans altérer la couleur. Nous ne parlerons pas ici des différentes méthodes employées pour conserver la viande de porc, salaisons, fumages, saumure, cuisson, dessiccation, etc., nous renverrons à l'article VIANDE.

La *boutique* du charcutier doit être un peu grande et bien aérée, pour que l'air circule librement entre les viandes dont elle est remplie ; il faut qu'elle soit carrelée avec des dalles de pierre bien lisses, afin que l'on puisse laver fréquemment les taches de graisse qui tombent sur le plancher. Au plafond et tout autour des murailles, des crochets de fer sont disposés ; ils sont destinés à suspendre des vessies séchées, des cervelas, des quartiers de cochon frais. Il est bon de tendre le fond de la boutique d'un linge blanc ; au-dessous de ce linge est une table où sont déposés les couperets, les coutelas, les tranchelards ; c'est là aussi que le charcutier coupe, pèse, débite les morceaux de chair crue. Un étalage suffisant, bien entendu, des marchandises appétissantes, disposées d'une façon agréable, avec symétrie et variété sont des conditions inséparables d'une boutique bien tenue. Toute préparation défraîchie, toute viande ensanglantée et d'un aspect repoussant seront rigoureusement éloignées de la vue. Les produits garnissant l'étalage sont remplacés chaque jour, les glaces, les marbres les cuivres, les balances et les ustensiles nettoyés chaque matin. Rien n'est plus essentiel que la bonne tenue de la cuisine du charcutier ; le *laboratoire* doit être vaste, clair et aéré ; le sol dallé et cimenté et un peu incliné pour faciliter l'écoulement des eaux provenant des lavages. Les murs sont fréquemment blanchis à la chaux, les tables et établis lavés chaque fois qu'on s'en sera servi. Les étaux ratissés tous les jours et rabotés au moins une fois par semaine. On ne doit jamais laisser séjourner des viandes dans les machines ; on a soin de laver ces dernières chaque jour. On confond sous la dénomination de *saloir* le local dans lequel on opère la salaison et les vases destinés à recevoir la saumure et les viandes à saler. La chambre à saler doit être autant que possible au rez-de-chaussée, exposée au nord et pourvue de fenêtres disposées de façon à permettre d'établir un courant d'air. Le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sol dallé ou cimenté est légèrement en pente. L'ameublement comprend un râtelier pour suspendre les grosses pièces de viande et des crochets suspendus au plafond ; un *lit de camp*, grande table en bois, en pierre ou en ciment, sur laquelle on place les viandes que l'on traite par la salaison sèche, les vases dans lesquels on opère la salaison liquide, et appelés, suivant les localités, *barbantelles*, *bagnons*, *baignoires*, *baquets*, *pierres à saler* ou enfin *saloirs*. Ils sont en bois, en pierre ou en ciment ; ils ont un couvercle, sorte de châssis à claire-voie, entrant dans l'intérieur du saloir. Pour obliger les viandes qui remplissent les vases à baigner dans la saumure, on charge ces couvercles de pierres.

Le *séchoir* est un local dans lequel on suspend les viandes que l'on veut faire sécher, soit avant de les fumer, soit après cette opération. Le plafond est garni de crochets ; les fenêtres permettent la circulation de l'air. Beaucoup de charcutiers ne disposant pas d'un emplacement spécial, opèrent le séchage de leurs marchandises, soit dans leur laboratoire, soit dans leur saloir. Il nous reste à dire quelques mots des différents appareils et ustensiles en usage dans les charcuteries. Avant 1846, date à laquelle M. J. Mareschal, mécanicien à Paris inventa la *machine à hacher* qui porte son nom, on avait essayé en France différents systèmes de hachoirs qui ne répondirent qu'imparfaitement au but proposé. Antérieurement on se servait du hachoir à main appelé *coutelasse*. Le hachoir à cuvette mobile ou le *hachoir Mareschal* (fig. 1) se compose d'une cuvette métallique de forme demi-sphérique qui repose d'une façon indépendante sur

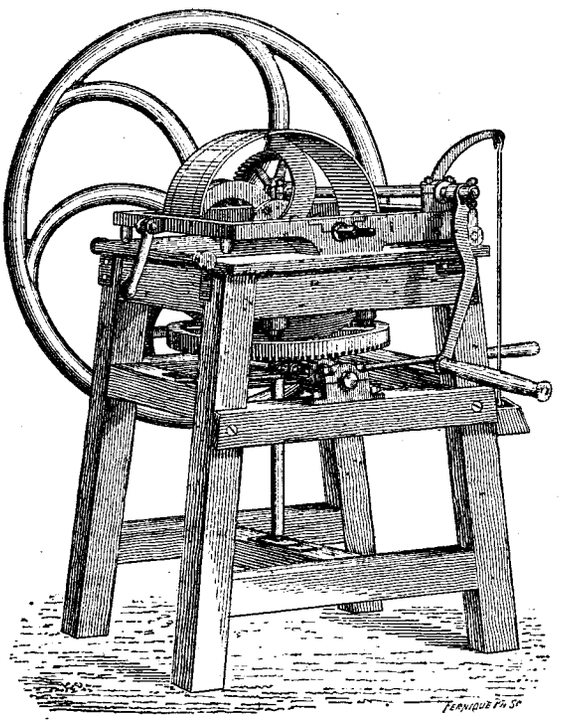

Fig. 1. — Hachoir à cuvette mobile.

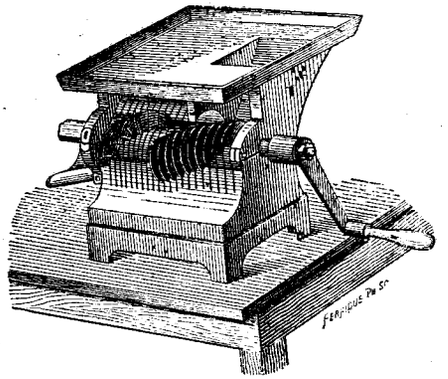

Fig. 2. — Hachoir à lames rotatives.

un bâti de bois. Le fond extérieur de cette cuvette fait corps avec une roue à dents posée à plat ; cette roue est mise à volonté en contact avec un engrenage, ce qui permet d'imprimer à la cuvette un mouvement de rotation de droite à gauche et de gauche à droite. Le bâti en bois supporte en outre tout un système d'engrenages avec volant destiné à mettre aussi en action les couteaux à hacher. La lame de ceux-ci est, sur sa longueur, d'une forme arrondie de manière à pouvoir remplir toute la capacité de la cuvette dans laquelle ces couteaux doivent manœuvrer. Les couteaux sont munis d'un talon denté qui sert à les fixer et qui permet de les régler de façon que, mis en marche, ils s'éloignent ou se rapprochent à la distance que l'on désire des parois de la cuvette. On conçoit que cette disposition donne la faculté de hacher la viande plus ou moins menue. La machine Mareschal sert tout à la fois de hachoir et de mélangeur. D'autres hachoirs sont en usage dans les charcuteries ; nous citerons le *hachoir Tussanel*, les hachoirs continus, à *lames fixes* ou à *lames rotatives* (fig. 2), qui ont l'avantage d'occuper peu de place et de faire peu de bruit. Le *wigousser* ou hachoir allemand (fig. 3), grand couteau à quatre ou six fortes lames en forme de croissant, réunies à leurs extrémités par de solides poignées. On fait balancer ce hachoir sur un billot en bois debout ; il est mis en mouvement, selon ses dimensions, par un ou deux ouvriers ou par un moteur ; le *hachoir à main*, outil primitif auquel on recourt encore souvent, fait bien le travail, mais avec moins de célérité que les machines à hacher ; il y en a de deux sortes : le *hachoir lyonnais* et le *hachoir parisien* (fig. 4) ; ce dernier est léger et convenable pour hacher de petites quantités ; le premier, plus grand et plus lourd, est propre à faire des hachages d'une certaine importance. Le *billot* où l'on découpe les quartiers de viande à l'aide de la scie ou du couperet et où l'on opère le hachage à main est en hêtre, en bois de fil ou en charme en bois debout. On se sert pour couper et casser les os de couperets de différents genres et de scies qui ont l'avantage de ne pas briser les os et de ne pas introduire d'esquilles dans les hachages (fig. 5). Le charcutier se sert

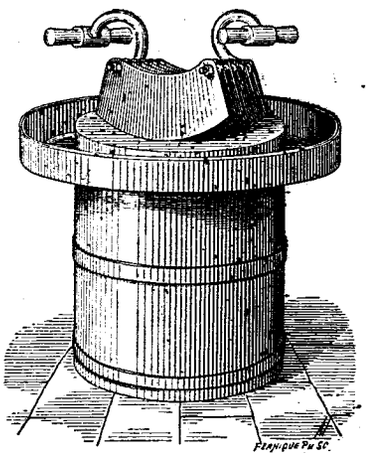

Fig. 3. — Hachoir allemand.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

encore de *poussoirs* pour introduire la viande dans les boyaux (V. Boudin) ; de *presses à gras* pour extraire

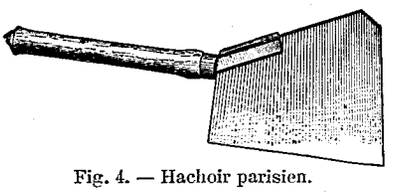

Fig. 4. — Hachoir parisien.

des cretons tout le saindoux qu'ils contiennent, de *moulins à épices*, de *moules* en métal étamé ou en terre

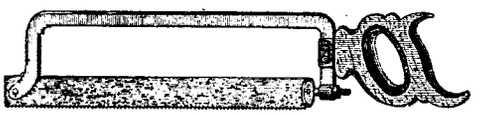

Fig. 5. — Scie de charcutier.

pour les gelées et les pâtés ; de moules en fer battu pour les jambons désossés, pour les hures, les fromages d'Italie, etc. L. Knab.

II. Droit administratif. — La nature et l'état des comestibles exposés en vente dans les étaux de charcuterie appellent une surveillance toute spéciale de la part de l'autorité municipale, au point de vue de la salubrité publique. Cette surveillance doit être très activement exercée surtout dans les grandes villes où la consommation des viandes de charcuterie est fort étendue. Les mesures à prendre et les règlements à formuler à cet égard rentrent dans les attributions des maires en vertu de l'art. 97 de la loi du 5 avr. 1884, qui n'a fait que reproduire les dispositions analogues de la loi des 16-24 août 1790. Les arrêtés municipaux, en cette matière, doivent avoir pour objet les précautions d'ordre et de salubrité destinées à rendre plus facile la police de la charcuterie, et à prévenir les dangers qui résulteraient inévitablement de l'abandon de ce commerce à une liberté absolue et sans contrôle. Ils peuvent exiger que celui qui manifeste l'intention d'ouvrir un établissement de charcuterie justifie de certaines conditions de salubrité pour le choix de l'emplacement que doit occuper cet établissement. Le maire peut, de plus, astreindre les charcutiers à n'abattre, s'il y a lieu, que dans les abattoirs publics, les porcs et autres animaux qu'ils se chargent eux-mêmes de préparer. Il peut prohiber, pour la préparation des viandes, l'usage de certains ustensiles, ou l'emploi de certaines substances reconnues nuisibles ; il peut défendre aux charcutiers de laisser séjourner les eaux de lavage soit sur la voie publique, soit même dans les cuvettes destinées à les recevoir ; faire défense de verser avec les eaux de lavage des débris de viande ou de toute nature ; en un mot prescrire toutes les mesures qu'il jugera convenables, dans l'intérêt de la salubrité publique.

A Paris, l'ouverture des étaux de charcuterie est, comme celle des étaux de boucherie, soumise à une déclaration préalable à la préfecture de la Seine (arrêté consulaire du 12 messidor an VIII et décret du 10 oct. 1859). Aux termes de l'ordonnance de police du 19 déc. 1885, encore en vigueur, les boutiques, cuisines et laboratoires des charcuteries doivent avoir au moins 3 m. de hauteur et être revêtus de matériaux imperméables pour faciliter les lavages et prévenir toute infiltration de matières animales. Les fourneaux et chaudières doivent être disposés de telle sorte qu'aucune émanation ne puisse se répandre dans l'établissement ou au dehors. Les saloirs ou pressoirs doivent être construits en pierre, bois ou grès. L'usage des vases et ustensiles de cuivre est interdit. Une ordonnance de police du 25 juil. 1862 interdit aux marchands bouchers, charcutiers, tripiers, rôtisseurs et autres, de former des étalages de viandes en saillie du nu des murs de face. A. Souviron.

III. Alimentation et Hygiène (V. Aliment et Porc).

CHARCUTIERS (Corpor.). Il y avait des charcutiers chez les anciens ; les Romains nommaient *salsamentarii* les marchands de salaisons et *botularii* les marchands de boudins. Au moyen âge, les bouchers et les rôtisseurs ou *oyers*, pouvaient débiter la chair de porc, mais les premiers pouvaient la vendre crue tandis que les seconds n'étaient autorisés qu'à la livrer rôtie ; les aubergistes se firent aussi marchands de porc cuit et de saucisses, puis, ce commerce étant lucratif, les corroyeurs, les chandeliers et d'autres encore cumulèrent avec leur profession celle de *charcutier* ou de *saucissier*. Ce n'est qu'en 1419 que le parlement se décida à réglementer le métier, et il fut interdit aux chandeliers et aux corroyeurs, dont la profession exclut toute idée de rapprochement avec les comestibles, de vendre la viande de porc. En 1475 les charcutiers furent établis en communauté ; leurs statuts démontrent que l'administration se préoccupait déjà de l'hygiène publique, car il y était dit : « Que nul ne cuise chair de porc si elle n'est suffisante et à bonne moelle. » Les charcutiers avaient le privilège de vendre du porc cuit, excepté cependant pendant le carême. Ce n'est qu'en 1705 qu'ils furent autorisés exclusivement à vendre également le porc frais, privilège qu'ils avaient jusque-là partagé avec les bouchers. Aujourd'hui la profession de charcutier est libre, mais elle est soumise à des règlements municipaux dont le but est de garantir l'alimentation publique contre la fraude et contre les falsifications (V. Charcuterie). L. Knab.

CHARD ou mieux **CHAR.** Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. d'Auzances ; 618 hab. Située près de la source du Cher, dont elle porte le nom (*Caris*), la com. de Chard était autrefois dans le pays de franc alleu, diocèse de Clermont, archiprêtré d'Herment. Elle était le centre d'une importante seigneurie. Dans le château actuel se trouvent de belles boiseries du XVIIe siècle et d'anciennes tapisseries d'Aubusson. Ant. T.

CHARD. Ville d'Angleterre, comté de Somerset ; 2,411 hab. Dentelles.

CHARD (John-Rouse-Merriott), militaire anglais, né le 21 déc. 1847, élève de l'école de Woolwich. Il travailla de 1870 à 1873 aux fortifications des îles Bermudes, partit en déc. 1878 pour la campagne du Zoulouland avec le grade de lieutenant ; il repoussa à Rorks-Drift les attaques des Zoulous qui venaient d'exterminer un détachement anglais à Isandoula (janv. 1879) et évita aux Anglais un désastre plus grave ; il se distingua dans la suite de la campagne. Il fut promu major.

CHARDEL (Casimir-Marie-Marcellin-Pierre-Célestin), homme politique français, né à Rennes le 21 mai 1777, mort à Paris le 9 févr. 1847. Juge au tribunal civil de la Seine en 1806, il se distingua en 1814 par son zèle royaliste et conserva ses fonctions sous les Cent-Jours, puis sous la Restauration. Elu député le 21 avr. 1828 par le sixième arrondissement de Paris, il s'occupa à la Chambre des questions judiciaires. En juil. 1830 s'étant prononcé contre Charles X, il fut nommé directeur général des postes par le gouvernement de l'Hôtel de Ville, puis conseiller à la Cour de cassation (27 août 1830). Il fut encore réélu député en juil. et oct. 1830 par Paris et en 1833 par Mâcon.

CHARDENY. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Machault ; 107 hab.

CHARDES. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montendre ; 223 hab.

CHARDIN (Jean), célèbre voyageur français, né à Paris le 26 nov. 1643, mort à Londres le 5 janv. 1713. Fils d'un joaillier protestant, il reçut une excellente éducation et partit en 1665 pour les Indes orientales afin d'y acheter des diamants. Il était associé à un marchand

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lyonnais du nom de Raisin. Il traversa la Perse et se rendit à Surate par Ormuz, puis revint en Perse. Il apprit rapidement la langue du pays et résida six années à Ispahan, la capitale du royaume ; le chah Abbas II l'avait nommé marchand royal. Grâce à cette haute protection, il put étudier à loisir l'état de la Perse, politique, armée, mœurs, monuments. Le dessinateur Grelot, qu'il avait amené de Constantinople, reproduisait les costumes, les monuments, notamment ceux des ruines de Persépolis. Chardin, muni de riches collections, revint en France (mai 1670). Il publia un intéressant *Récit du couronnement du roi de Perse Soliman III* (Paris, 1671). En même temps, il s'occupait de faire exécuter en Europe divers bijoux commandés par le chah de Perse. Il repartit avec ce bagage le 17 août 1671, toujours accompagné de Raisin et arriva à Constantinople le 9 mars, navigua dans la mer Noire, explorant l'Abkhalie. Le 10 sept. il débarqua en Mingrélie. Il se faisait passer pour missionnaire. La princesse de Mingrélie fit piller ses bagages, il réussit pourtant à sauver ses bijoux, se rembarqua, descendit à Gounieh et finit par atteindre Tiflis, où il était chez le prince de Géorgie, vassal de la Perse. Le 7 mars 1673, il atteignit Erivan ; le 24 juin, Ispahan. Après un nouveau séjour de quatre ans en Perse, il passa dans l'Inde et revint par le cap de Bonne-Espérance en 1667. Il était possesseur d'une fortune considérable. Il dut se retirer en Angleterre, à cause des persécutions dirigées par Louis XIV contre les protestants. Le 24 avr. 1681, Charles II le fit chevalier le jour où il épousait une compatriote de sa religion, réfugiée comme lui. Il fut envoyé en 1683 en Hollande, comme plénipotentiaire anglais et agent de la compagnie des Indes orientales. Il passa le reste de sa vie en Angleterre et rédigea le récit de ses voyages. Le premier volume in-folio parut en 1686 à Londres, mais l'ouvrage complet ne fut publié qu'en 1711. *Journal du voyage du chevalier Chardin en Perse et aux Indes orientales par la mer Noire et par la Colchide* (Amsterdam, 1711, 3 vol. in-fol., et 10 vol. in-12 avec dessins de Grelot ; nouv. éd. Paris, 1811, 10 vol. avec notes de Langlès). Cet ouvrage valut à son auteur un renom justifié. Il constitue un document de premier ordre pour la connaissance de la Perse et des monarchies orientales. Chardin est au courant de tout ce que les écrivains classiques ont dit de la Perse, et contrôle leurs assertions sur place ; non seulement les mœurs, les costumes, les monuments sont exactement décrits dans son livre, mais tout ce qui concerne l'administration. Montesquieu, Rousseau, Gibbon y ont puisé largement et professaient pour Chardin une vive admiration. Le style très simple et franc est remarquable. On a dit que Charpentier l'avait revu. Outre sa relation, Chardin a laissé quelques ouvrages manuscrits ; des notes sur l'Ecriture sainte utilisées par S. Burder, une géographie persane.

Bibl. : V. l'édition de 1811, du *Voyage de Chardin*, par Langlès.

CHARDIN (Jean-Baptiste-Siméon), peintre français, né à Paris le 2 nov. 1699, mort à Paris, aux galeries du Louvre, le 6 déc. 1779. Fils d'un menuisier habile, qui était surtout renommé pour son talent à faire les billards et avait la commande de ceux du roi, Chardin, l'aîné de beaucoup d'enfants, semblait destiné à continuer le commerce et la profession paternelle. Quand se fut manifestée sa vocation, son père consentit à le laisser entrer dans l'atelier de Cazes, peintre alors en renom, mais dont la manière académique et froide n'était guère faite pour éveiller son talent. La peinture d'histoire, surtout ainsi comprise, ne l'attirait pas. Il y avait en lui un fond d'observation et un besoin de vérité naïve qui le fit aller d'instinct aux sujets simples, aux scènes de la vie quotidienne, à la nature morte. On a conté bien des anecdotes sur la façon dont lui fut révélé son génie. C'est un fusil que lui fait peindre Coypel (Noël-Nicolas) dans un portrait de chasseur ; c'est une enseigne faite pour un chirurgien ami de son père, et où il s'était risqué à figurer, au lieu des emblèmes de l'art, toute une scène de la rue animée et vivante. Quoi qu'il en soit de ces historiettes, elles nous prouvent au moins que les débuts de Chardin furent assez humbles. Il fut bon ouvrier, et c'est là son mérite ; il le resta toujours. Jean-Baptiste Van Loo, étant chargé de restaurer une galerie au château de Fontainebleau, l'emploie également comme aide. A une de ces expositions en plein vent de la place Dauphine où s'empressaient de porter leurs œuvres, le jour de la petite Fête-Dieu, les peintres qui, n'étant pas académiciens, ne pouvaient exposer au Salon, il remarqua, dit-on, un de ses tableaux représentant un bas-relief en bronze et le lui acheta plus cher qu'il n'en demandait. Ainsi commença Chardin, travaillant en sous-ordre aux gages de peintres connus, parfois encouragé par eux, mais étudiant surtout par lui-même, expérimentant, tâtonnant, creusant les secrets de la technique et le mystère de la touche, cherchant les moyens de rendre les objets tels qu'ils sont, dans leur essence même. Un lapin aurait été son premier essai. Les expositions de la place Dauphine furent sa grande ressource pour se faire connaître. En 1728, il y remporta un triomphe, ayant envoyé parmi d'autres œuvres son fameux *Intérieur de cuisine*, baptisé *la Raie ouverte* par l'admiration publique. Sur la vue de cette toile remarquable, un certain nombre d'académiciens lui conseillèrent fortement de se présenter à l'Académie, l'assurant d'avance du succès. Reçu peu auparavant maître de l'académie de Saint-Luc, il se décide enfin et s'amuse même à tromper ces messieurs de l'Académie, Largillière, Cazes et les autres, par une innocente supercherie, qui leur fit prendre ses tableaux pour ceux de quelque bon maître flamand. Il fut agréé et reçu le même jour (25 sept. 1728), à l'applaudissement général, et ce qui ne se voit guère, on se contenta pour sa réception de choisir deux tableaux parmi les dix ou douze qu'il avait présentés : *la Raie ouverte* et *le Dressoir*, tous deux au Louvre.

Peu de temps après, Chardin se marie (1er janv. 1731), et dans des circonstances qui lui font honneur, la jeune fille s'étant trouvée ruinée avant le mariage. Ce fut la gêne. De santé languissante, toujours malade, sa femme mourut au bout de quatre ans (14 avr. 1735), en lui laissant un fils. Ce sont les années pénibles de la carrière de Chardin, mais d'où son aimable caractère ne sortit pas assombri. Il fut quelque temps avant de quitter la nature morte qui lui avait valu un si beau succès. Ce serait un mot un peu vif de son ami Aved, le portraitiste, qui l'aurait décidé à tenter d'un nouveau genre. Les conseils des peintres hollandais ou flamands ne furent peut-être pas étrangers non plus à cette transformation de son talent. Il commença petitement, presque comme un Gérard Dow. Le *Souffleur* ou *Chimiste dans son laboratoire*, le *Jeune Homme faisant des bulles de savon* en peuvent servir d'exemples. Mais son faire s'élargit bientôt. Ce sont les *Deux cuisines* en pendant pour le chevalier de La Roque, d'abord la *Femme tirant de l'eau à une fontaine*, puis la *Blanchisseuse*, toutes deux exposées à son premier Salon en 1737, et gravées par Cochin, qui paraissent avoir établi sa réputation. Il y avait joint de charmantes figures d'enfants : la *Petite Fille aux cerises*, la *Petite Fille au moulin à vent*. En 1738, parurent le *Garçon cabaretier* et la *Récureuse*, deux merveilles qui ont passé par la collection Camille Marcille (Cochin sculps.), des *Ecoliers dessinant*, l'*Enfant au toton*, la *Petite fille à la poupée*, etc. Il semblerait qu'il ait voulu tâter le goût public par ces morceaux détachés ou ces intérieurs de cuisine, avant de montrer toutes ces petites scènes de famille, où les enfants jouent si ingénument leur rôle, et qui sont comme l'image parfaite de la vie bourgeoise du temps. La *Gouvernante*, au Salon de 1739, est le premier exemple du genre. Dès lors ce fut une vogue, une fureur. Tous les amateurs voulurent en avoir dans leur cabinet. Un tableau à peine paru est gravé et court le monde. C'est Lépicié

EFERUS - Recherches & Classification numériques

surtout qui a reproduit ce genre de sujets. Au Salon de 1740 figuraient, avec la *Petite maîtresse d'école*, le *Bénédicité* et la *Mère laborieuse*, deux de ses œuvres les plus finement souriantes, qui entrèrent aussitôt dans la collection royale (musée du Louvre). A côté se voyaient deux autres pendants, également au Louvre, le *Singe peintre* (salle La Caze) et le *Singe antiquaire*. Rien n'égala le succès du *Bénédicité*. Il dut en faire de nombreuses répliques, dont deux aux musées de Saint-Pétersbourg et de Stockholm, et deux en France. L'une, exposée en 1761, est au Louvre (salle La Caze). L'autre, agrandie pour faire pendant à un Téniers dans la collection La Live de Jully (Salon de 1746), appartient à M. Eudoxe Marcille. Chardin commençait à être goûté à l'étranger. Le prince de Lichtenstein, le comte de Tessin, le prince de Suède, l'impératrice de Russie se disputaient ses œuvres. Le bonheur était décidément de retour au logis.

Elu conseiller de l'Académie le 28 sept. 1743, Chardin s'était remarié un an après (26 nov. 1744), avec une veuve d'âge conforme au sien, Marguerite Pouget, qui était tout à fait la compagne qu'il lui fallait, à la fois sérieuse et avenante, spirituelle et bonne. Elle lui apportait une petite fortune, qui fut pour lui l'indépendance. Il est à croire qu'il l'a plus d'une fois portraiturée dans ses tableaux au début du mariage, comme c'était son habitude pour ses amis ou leurs enfants. Les *Amusements de la vie privée* (Salon de 1746), la *Serinette* ou *Dame variant ses amusements* (Salon de 1751) sont peut-être l'image de son intérieur. Aussi bien, il était alors dans une veine de portraits, ayant exposé en 1743, avec les *Tours de cartes* et le *Jeu de l'Oie* si bien gravés par Surugue fils, celui de *Mme Lenoir tenant une brochure*, et deux autres en 1746 : portraits mystérieux qu'on n'a pas retrouvés. La *Femme à la brochure* de la salle La Caze a longtemps passé pour un d'entre eux. Dès 1753 et surtout à partir de 1755, Chardin revient, on ne sait pourquoi, à la nature morte, aux imitations de bas-reliefs en bronze, qui avaient commencé sa gloire, et ne montre plus au public aucune scène nouvelle. Tout se borne à quelques-unes de ces redites dont les amateurs étaient si avides. On l'accuse même à la longue de monotonie et de paresse. Il avait alors bien des charges. Nommé trésorier de l'Académie le 22 mars 1755, il avait dû remettre l'ordre dans les finances, et résigna même la place vers la fin de sa vie, en 1774, à cause du mal qu'elle lui donnait, ainsi qu'à Mme Chardin. Il présida également, de bonne volonté, pendant vingt ans à l'arrangement des tableaux au Salon : autre dépense de peine et de temps. Pensionné du roi depuis 1752, il obtint de plus en 1757 un logement aux galeries du Louvre. Le 30 janv. 1765, il fut reçu membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen (qui était le pays de sa femme), en remplacement de Michel-Ange Slodtz. Tous ces honneurs ne l'empêchèrent pas d'éprouver un grand chagrin : ce fut la mort du fils unique qu'il eut de son premier mariage. Ce jeune homme, après avoir pris goût aux arts et remporté même le prix de Rome en 1754, mourut soit à Venise, soit plutôt en France au retour. Chardin s'en consola comme il put, en travaillant. Il retrouve un regain de succès aux Salons de 1765 et de 1767 avec des panneaux décoratifs : *Attributs des sciences, des arts et de la musique* (les deux derniers au Louvre), pour le château de Choisy ; deux pendants d'*Instruments de musique* pour celui de Bellevue (collection Eudoxe Marcille). A l'âge de soixante-dix ans, malade, souffrant de la pierre, il se renouvelle encore en abordant le pastel. Son portrait au pince-nez et en bonnet de nuit qu'a gravé Chevillet (musée du Louvre) est une des premières tentatives (Salon de 1771). L'autre, avec des bésicles et un abat-jour sur les yeux, et celui de sa femme (également au Louvre) datent de 1775. Il est impossible de faire mieux. Latour lui-même est presque dépassé en ce travail ferme et franc jusqu'à la rudesse. Au Salon de 1779, Mme Victoire, tante du roi, remarqua beaucoup et voulut avoir une tête de *Jaquet* ou petit laquais, au pastel. Ce fut son dernier triomphe. Il mourut l'année même, à l'âge de quatre-vingts ans. Outre ses deux portraits par lui-même, il existe de lui un pastel de Latour (au Louvre, 1760) et deux gravures d'après des dessins de Cochin faits à différentes dates, l'une par Laurent Cars et l'autre par Rousseau. Les dessins de Chardin sont extrêmement rares et même douteux. Il travaillait directement sur la toile par une suite de lents et laborieux efforts. Le résultat tient du miracle pour la vérité. C'est un des plus excellents coloristes de l'école française, un maître qui égale en conscience et en largeur les Hollandais ou Flamands les plus habiles. Son œuvre peint sa vie : honnête et sans fracas. Il ne prêche pas comme Greuze, il n'a pas la larme à l'œil : il est naturel et charmant, de pure souche parisienne, ému sans en avoir l'air et légèrement narquois. Paul Leprieur.

Bibl. : *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture* ; Paris, 1854, t. II, pp. 428-441, 2 vol. in-8 (éloge de Chardin, par Haillet de Couronne). — *Nécrologe des hommes célèbres de France*, 1780, t. XV, in-8. — Mariette, *Abecedario*, t. I, pp. 355-360, in-8. — Edmond et Jules de Goncourt, *l'Art du XVIIIe siècle*. — Emmanuel Bocher, *les Gravures françaises du XVIIIe siècle* ; Paris, 1876, t. III, in-4. — Ch. Blanc, *Hist. des peintres*. — *Gazette des Beaux-Arts*, 2e période, t. XXXVIII, juil. 1888 ; 3e pér. t. I, févr. 1889 (*Chardin au Musée du Louvre*, par Henry de Chennevières).

CHARDIN (Louis-Claude-Armand), dit *Chardiny*, chanteur et compositeur français, né à Rouen selon les uns, à Fécamp selon d'autres, en 1755, mort à Paris le 1er oct. 1793. Il débuta à l'Opéra en 1780, y créa les rôles de Xercès dans *Thémistocle*, de Thésée dans *Œdipe à Colone*, d'Arthénée dans *Tarare*, de Démophon dans *Démophon*, de Mondor dans les *Prétendus*, etc. Il donna à la Comédie-Italienne, en 1787, un opéra-comique en un acte, *l'Anneau perdu et retrouvé*, et fit représenter ensuite, au petit théâtre des Beaujolais, toute une série d'ouvrages du même genre : *le Pouvoir de la nature, la Ruse d'amour, le Clavecin, Annette et Basile, Clitandre et Céphise*. Il donna aussi au Théâtre français comique et lyrique un petit opéra intitulé *l'Amant sculpteur*, mit en musique les romances d'*Estelle* et celles de *Galathée*, de Florian, qui lui valurent un très grand succès, et enfin écrivit de nouveaux récitatifs pour le *Roi Théodore à Venise*, de Paisiello, lorsque cet ouvrage, traduit en français, fut représenté à l'Opéra en 1787. Lors de la fondation du Vaudeville, en 1792, Chardiny fut choisi par les directeurs de ce théâtre pour composer ou arranger la musique de toutes les pièces qui y seraient représentées. Tout cela ne l'empêchait pas de continuer son service à l'Opéra, où il resta jusqu'à sa mort.

CHARDJAH. Ville et port de l'Oman sur le golfe Persique, à 185 kil. S.-O. du cap Musendom. Selon Palgrave, la population de cette ville serait de 20 à 30,000 hab. s'adonnant principalement au commerce et à la navigation. Le district dont Chardjah est le ch.-l. est peuplé d'environ 80,000 hab., répartis dans une trentaine de bourgs et de villages avec un territoire d'une superficie de 8,645 kil. q.

CHARDOGNE. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vavincourt ; 483 hab.

CHARDON. I. Botanique. — (*Carduus* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Composées qui a donné son nom au groupe des Carduacées. Ce sont des herbes annuelles ou bisannuelles, dont la tige ailée-épineuse, ordinairement rameuse, porte des feuilles pinnatipartites ou pinnatifides, plus ou moins épineuses ou bordées d'épines. Les capitules, solitaires ou groupés au sommet de la tige ou des rameaux, ont un involucre à folioles imbriquées, atténuées en épine. Le réceptacle est hérissé de soies et les fleurs, toutes égales, sont de couleur pourprée, plus rarement blanche. Les fruits sont des achaînes lisses, surmontés d'une aigrette caduque, à soies longues, plus ou moins scabres, disposées sur plusieurs

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rangs et soudées en anneau à la base. — Les *Carduus* ont des représentants en Europe, dans l'Asie occidentale, dans l'Afrique boréale et aux îles Canaries. Plusieurs espèces, notamment les *C. nutans* L., *C. crispus* L. et *C. tenuiflorus* Sm., sont très communes sur le bord des chemins, dans les lieux incultes, les décombres, au pied des murs dans les villages. Les chevaux, les ânes et les vaches en sont très friands quand elles sont jeunes. Mais ce sont, en général, des plantes très nuisibles à l'agriculture et que l'on doit chercher à détruire par tous les moyens possibles. Le meilleur consiste à les couper avant leur floraison.

Le mot *Chardon* est donné, dans le langage vulgaire, à une foule de plantes piquantes, présentant plus ou moins d'analogie avec les *Carduus*. Ainsi, on appelle : Chardon à bonnetier, Ch. à carder, Ch. à drapier, Ch. à foulon, Ch. de vénus, le *Dipsacus fullonum* Willd. (V. Dipsacus); Ch. acanthe, Ch. aux ânes, Ch. bâtard, Ch. pédane, Ch. velu, l'*Onopordon Acanthium* L. (V. Onopordon); Ch. à cent têtes, Ch. Roland ou roulant, l'*Eryngium campestre* L., (V. Eryngium); Ch. argenté, Ch. Marie, Ch. lacté, Ch. Notre-Dame, le *Silybum Marianum* Gærtn. (V. Silybum); Ch. bénit, le *Cnicus benedictus* L. (V. Cnicus); Ch. bénit des Antilles, l'*Argemone mexicana* L. (V. Argemone); Ch. bénit des Parisiens, le *Kentrophyllum lavatum* DC. (V. Kentrophyllum); Ch. bleu, l'*Eryngium amethystium* Waldst. et Kit.; Ch. d'âne, le *Cirsium lanceolatum* Scop. (V. Cirsium); Ch. des Indes occidentales, le *Cactus Melocactus* L., de la famille des Cactacées; Ch. des prés, le *Cirsium oleraceum* All. (V. Cirsium); Ch. doré, le *Carlina vulgaris* L. et le *Centaurea solstitialis* L.; Ch. étoilé, le *Centaurea calcitrapa* L. (V. Centaurea); Ch. hémorroïdal, le *Cirsium arvense* Lamk (V. Cirsium); Ch. laiteux, le *Centaurea galactites* L., de la famille des Composées.

Ed. Lef.

II. Architecture. — La feuille de chardon, si déchiquetée et toute garnie de piquants, fut utilisée au XVe siècle pour l'ornementation de divers membres d'architecture et surtout des chapiteaux des édifices de style ogival. C'est de 1450 à 1480, vers l'époque où les chapiteaux, perdant de leur importance, n'avaient plus de corbeille accentuée et devenaient comme une bague entre deux anneaux saillants, l'astragale et le tailloir, que l'on fit courir sur cette sorte de bague une végétation de chardons ou de ronces aussi exactement copiée que possible sur la nature.

Charles Lucas.

III. Filature. — *Chardon à foulon.* La tête du chardon sert à garnir les tissus de laine ou à les lainer, avant teinture (V. Garnissage). Le chardon le plus fréquemment employé pour développer la surface duveteuse du drap est la *cardère à foulon*, *carde à foulon*, *chardon-bonnetier* et que l'on cultive en grand dans la Normandie, la Picardie et le midi de la France. C'est Avignon qui fournit les chardons les plus estimés. Chaque tige donne en moyenne 10 à 15 têtes dont les pointes des crochets qui terminent les paillettes des fleurs ont une finesse et une élasticité qui conviennent parfaitement à l'opération du garnissage. Les têtes sont employées à l'état sec; on les réunit sur deux rangs superposés et on les monte sur une espèce de croix appelée *croisée*. La partie transversale de la croisée, composée d'une double traverse, maintient serrées les queues de chardons; ceux-ci sont en outre fixés à la croisée par une ficelle qui s'appuie sur une entaille pratiquée dans le haut de la barre verticale de la croix. Cette ficelle est liée aux extrémités de la double traverse. Pour se servir de la croisée garnie, l'ouvrier la saisit par la partie inférieure de la barre verticale perpendiculaire à la traverse et il exécute sur le drap le nombre de passes voulues pour former le lainage. Aujourd'hui, l'emploi des chardons est ordinairement abandonné dans les ateliers importants (V. Lainage).

L. Knab.

IV. Serrurerie. — On désigne sous le nom de *chardons* des pointes de fer, en forme de dards ou de flammes adaptées au haut d'une grille ou sur les courbes renversées qui servent d'amortissements aux pilastres d'une porte en fer. On place aussi ces défenses au-dessus des murs, pour en empêcher l'escalade, ou sur le parcours des grands balcons de certaines maisons, pour les diviser en plusieurs parties indépendantes les unes des autres. L'usage des chardons a surtout été très développé au XVIIIe siècle.

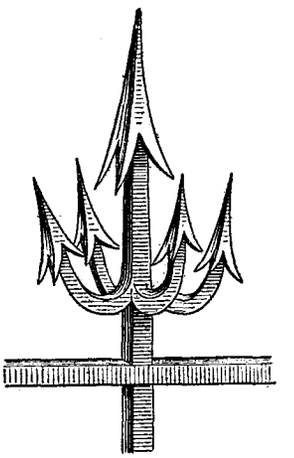

Chardon.

L. Knab.

V. Art militaire. — Sorte de crampon dont on s'est servi autrefois dans les assauts pour se maintenir sur le talus raide de la brèche. Le chardon était fixé à l'un des pieds au moyen de courroies. — Les Romains donnaient ce nom à une défense accessoire analogue à la *chausse-trappe*.

VI. Art héraldique. — Figure naturelle représentant un chardon, peu en usage dans le blason français; il est *fleuri* lorsque la fleur est d'un autre émail que la plante, et généralement tigé et feuillé de sinople.

VII. Ordres. — *Ordre du Chardon.* Les origines de cet ordre sont assez obscures; on en fait remonter la création à Jacques II, roi d'Ecosse qui l'aurait institué en 1440, mais on ne trouve aucun titre sérieux qui l'établisse; il n'existait plus lorsque le roi Jacques V le fit revivre en 1540, fixa le nombre des chevaliers à douze et désigna l'église Saint-André à Edimbourg pour les cérémonies de l'ordre, ce qui le fit désigner aussi sous le nom d'ordre de Saint-André, de même qu'on l'appela également ordre de la Rue, le chardon et la rue étant les signes symboliques des Pictes et des Scots, ancêtres des Ecossais. L'ordre disparut encore après la mort de Marie Stuart. Lorsque Jacques II d'Angleterre releva l'ordre du Chardon en 1687, il le qualifia de « très ancien »; mais, après la révolution de 1688, le Chardon ne fleurit plus que dans les antichambres de Saint-Germain. Enfin, une dernière fois, l'ordre fut ressuscité par la reine Anne. Les statuts furent promulgués le 31 déc. 1705 et naturellement ils furent quelque peu modifiés par des statuts additionnels des 17 févr. 1714, 17 juil. 1717, 8 mai 1827 et 14 août 1833. Le nombre des membres de l'ordre est fixé à seize (13 Ecossais et 3 Anglais); chacun d'eux est tenu de prêter serment de soutenir la religion réformée, d'être sujet loyal et fidèle, de maintenir et défendre les statuts et de dénoncer les traîtres. Le costume se compose d'un pourpoint et culotte de drap d'argent, garnis de rubans verts et argent, bas de soie gris perle, souliers de peau blanche, jarretière et cordons de souliers verts et argent, surcot de velours pourpre, doublé de taffetas blanc, ceinturon pourpre bordé d'or, à boucle d'or soute-



Insigne de l'ordre écossais du Chardon.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nant une épée à poignée dorée et à fourreau de velours pourpre, manteau de velours vert doublé de taffetas blanc avec glands de soie vert et or, bonnet de velours noir garni de même, orné d'une aigrette de héron noir au milieu d'un bouquet de plumes blanches, les bords ornés de pierreries. Chaque chevalier paie lors de sa réception 348 liv. sterl. L'ordre récompense spécialement les services des Ecossais. La fête de l'ordre a lieu tous les ans le 20 nov., jour de la fête de saint André. Suspendu à un ruban vert passé de l'épaule gauche sous le bras droit, le bijou de l'ordre montre un saint André d'or, la robe émaillée de sinople et le surcot de pourpre, portant devant lui sa croix d'émail blanc; au revers sur fond de sinople un chardon or et vert, la fleur rougeâtre entourée de la devise : *Nemo me impune lacessit.* La plaque et le collier aux jours de cérémonie.

Un autre ordre de ce nom fut fondé à Moulins le 1er janv. 1370 par Louis II dit le Bon, troisième duc de Bourbon, à l'occasion de son mariage avec Anne, dauphine d'Auvergne. L'institution des chevaliers eut lieu le jour de la Purification en l'église de Moulins. Ils étaient au nombre de vingt-six, d'une conduite exemplaire, et devaient porter constamment une ceinture de velours bleu doublée de satin rouge, sur laquelle était brodé en or le mot Espérance. Au collier pendait une image de la Vierge et au-dessous une tête de chardon. L'ordre disparut au siècle suivant.

H. Gourdon de Genouillac.

CHARDON (Olivier-Jacques), né à Auxerre le 18 juil. 1762, mort à Auxerre le 11 déc. 1856. Jurisconsulte; avocat au parlement de Dijon. Secrétaire en chef du directoire de l'Yonne; commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal d'Auxerre, maire d'Auxerre pendant les Cent-Jours, enfin président du tribunal (1821). — Il a écrit : *De l'Usure* (Auxerre, 1823, broch. in-8); *Traité du dol et de la fraude en matière civile et commerciale* (Paris, 1827, 3 vol. in-8); *Traité du droit d'alluvion* (Paris, 1830, in-8); *Histoire de la ville d'Auxerre* (Auxerre, 1834, 2 vol. in-8); *Réformes désirables dans les lois de la procédure* (Paris, 1837, broch. in-fol.); *Traité sur les trois puissances, maritale, paternelle et tutélaire* (Paris, 1842, 3 vol. in-8). Cunisset-Carnot.

Bibl.: *Bulletin des sciences naturelles et historiques de l'Yonne*, t. I. — Bourquelot, *Littérature française contemporaine.*

CHARDON (Alfred), homme politique français, né à Bonneville (Savoie) le 4 sept. 1828. Il était avocat lors de l'annexion de la Savoie à la France après la guerre d'Italie. Elu représentant du peuple à l'Assemblée nationale, comme républicain, le 8 févr. 1871, le deuxième sur cinq par 25,440 voix, il entra au Sénat à sa formation, le 30 janv. 1876. Lors du coup d'Etat du 16 mai 1877, il fut impliqué dans des poursuites correctionnelles, malgré l'immunité parlementaire dont il était couvert, mais son procès n'eut pas de suites. Au renouvellement triennal de 1882, il a été réélu par 331 voix sur 373 votants.

CHARDON de la Rochette (Simon), érudit français, né en 1753 dans le Gévaudan, mort à Paris le 18 sept. 1814. Il est connu surtout par ses travaux sur l'*Anthologie*, bien que l'édition qu'il se proposait d'en donner n'ait jamais paru. Un grand nombre de ses notes ont été reproduites dans l'édition donnée par Didot (V. Anthologie). Outre ses *Mélanges de critique et de philologie* (1812, 3 vol.), Chardon rédigea quelques notes pour la *Bibliothèque des Romans grecs* (1797), et donna des rééditions de plusieurs ouvrages : *Sémélion*, histoire véritable du marquis de Belle-Isle (1807); *Histoire secrète du cardinal de Richelieu* (1808); *Vie de la marquise de Courcelles, écrite en partie par elle-même*, etc., terminée par une notice sur Gregorio Leti (1808); *Histoire de la vie et des ouvrages de M. de La Fontaine*, par Marais (1811). On lui doit aussi une édition abrégée du *Jardin des racines grecques*, avec une notice sur Lancelot (1808). Il laissa un grand nombre de manuscrits, dont le détail se trouve dans les *Mélanges biographiques et littéraires* de Breghot (Lyon, 1828). M. le marquis de Queux de Saint-Hilaire a publié des *Lettres inédites de Coray à Chardon de la Rochette* (Paris, 1877).

CHARDONNAY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Ligny; 438 hab.

CHARDONNERET (Ornith.). Parmi les plus jolis Passereaux de notre faune on peut citer le Chardonneret (*Fringilla carduelis* L., *Carduelis elegans* Steph.) qui constitue, aux yeux de la plupart des ornithologistes, le type d'un petit genre (*Carduelis*) intermédiaire entre les *Pinsons* et les *Tarins* (V. ces mots). Cet oiseau, aux formes sveltes, au bec conique et pointu, aux ailes et à la queue bien développées, porte en effet, à l'âge adulte, une livrée d'une grande richesse. Sa face est couverte d'une sorte de masque d'un rouge carmin, limité du côté du bec, par un liseré noir et contrastant en arrière avec les teintes noires et blanches de la nuque et des joues; son dos est revêtu d'un manteau brun, passant au noir et au blanc sous les ailes dont les pennes et les couvertures sont ornées de bandes jaunes et de taches terminales blanches; la face inférieure du corps est d'un blanc ombré de brun sur les côtés et la poitrine et la queue est noire avec des taches blanches à l'extrémité des rectrices. Cette livrée est commune aux deux sexes, toutefois les femelles offrent toujours des teintes moins brillantes que les mâles, et les jeunes sont bien moins nettement marqués et n'ont point de rouge sur la face. Le plumage du Chardonneret est d'ailleurs sujet à de nombreuses variations et l'on rencontre des individus à gorge ou à tête blanche, des individus à livrée fauve ou même des albinos complets.

L'aire d'habitat du Chardonneret ordinaire ou Chardonneret élégant est extrêmement vaste et s'étend depuis l'An-

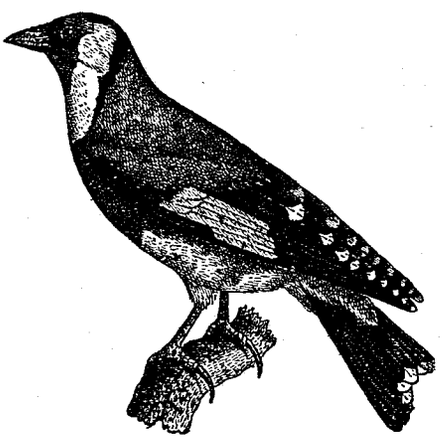

Chardonneret.

gleterre jusqu'à la Sibérie, depuis le milieu de la Suède jusqu'aux Canaries, à la Syrie, à la Palestine et à l'Algérie. Toutefois l'espèce n'est pas uniformément répandue sur toute cette région, et dans les pays même qu'elle occupe elle ne se montre pas également commune en toutes saisons. Comme beaucoup d'autres Fringilles, les Chardonnerets se réunissent, en effet, en automne pour former des troupes nombreuses, et, sans effectuer de véritables migrations, se transportent d'un canton à l'autre; ils visitent surtout les terrains incultes où croissent les chardons, dont ils recherchent les graines et rendent ainsi de réels services à l'agriculture. Au printemps et en été, ils se tiennent au contraire dans les bois de faible étendue, dans les parcs, les jardins et les vergers, où ils font leurs nids sur les arbres, à une grande hauteur au-dessus du sol. Sans être aussi remarquable que le nid du Pinson, le nid du Chardonneret est cependant construit fort artistement avec des lichens, des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mousses, des radicelles et soigneusement revêtu à l'intérieur avec des plumes, des poils et des aigrettes de chardons. Il renferme, vers le mois de mai, de quatre à cinq œufs blancs ou bleuâtres, pointillés de gris violet. La femelle qui a construit le nid couve seule, mais le mâle l'aide à nourrir les petits, d'abord avec des larves et ensuite avec des insectes et des graines. La beauté du plumage du Chardonneret et la gaieté de son chant l'ont fait depuis longtemps rechercher comme oiseau de volière, d'autant plus qu'il s'habitue facilement à la captivité, qu'il s'apprivoise aisément et qu'il peut même s'apparier avec des Fringilles d'autres espèces, Serins, Linottes et Tarins. Les Chardonnerets sont généralement capturés à l'arrière-saison, au moyen de pièges et de gluaux. En cage, ils peuvent être nourris avec du millet, du chènevis, des graines de pavot, de la salade, etc. Dans ces conditions, ils subissent souvent des modifications de plumage, leur face passant au jaune orangé ou leur corps tout entier prenant une teinte foncée et uniforme. Outre le *Carduelis elegans*, le genre *Carduelis* renferme encore deux espèces, savoir le *Carduelis orientalis* (Eversm.) de l'Asie orientale et le *C. caniceps* (Gould) de la région himalayenne. E. Oustalet.

Bibl. : Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, n° 4, fig. 1. — J. Gould, *B. Eur.* pl. 19 et *Cent. Him, Birds*, pl. — Degland et Gerbe, *Ornith. Europ.*, 1867, 2e éd., t. I, p. 278.

CHARDONNET. I. Menuiserie (V. Porte).

II. Travaux publics. — Parement de la partie aval de la chambre des portes d'une écluse, contre lequel s'appuie le poteau tourillon (V. Ecluse).

CHARDONNETTE (Bot.). Nom vulgaire du *Cynara cardunculus* L., (V. Cardon et Cynara). — La *Chardonnette sauvage* est l'*Onopordon Acanthium* L. (V. Onopordon) et la *Chardonnette gommeuse*, l'*Atractylis gummifera* L. (V. Atractylis).

CHARDOUSSE (V. Carline).

CHARDRI, trouvère anglo-normand. Il a versifié au commencement du XIIIe siècle l'histoire de *Barlaam et Josaphat* et la merveilleuse légende des *Sept Dormants*. Dans un poème dialogué, dont Chardri paraît être également l'auteur, un vieillard fatigué de la vie est ramené à une conception plus optimiste des choses humaines par les raisonnements d'un jeune homme, qui lui démontre tour à tour le charme et la vanité de notre existence. Cet ouvrage, inspiré du traité *De Remediis fortuitorum* de Sénèque, est intitulé le *Petit Plaid*.

Bibl. : *Chardry's Josaphaz, Set Dormanz und Petit Plet*, herausgegeben von John Koch; Heilbronn, 1879 (*Altfranzösische Bibliothek*, herausgegeben von W. Förster. I Band). — V. le compte rendu de M. Mussafia, au t. III de la *Zeitschrift für romanische Philologie*, p. 591.

CHAREF (V. Cherf [oued]).

CHAREIL-CINTRAT. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. de Chantelle; 758 hab.

CHARENCEY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur-en-Auxois, cant. de Vitteaux; 88 hab.

CHARENCEY (Charles-Guillaume Gouhier, comte de), homme politique français, né à Charencey (Orne) le 5 sept. 1773, mort à Nogent-le-Rotrou le 20 oct. 1858. Il fut député de l'Orne de 1822 à 1830. — Son fils, *Charles-Léonce*, né à Charencey le 29 déc. 1804, mort à Tourouvre (Orne) le 4 juil. 1869, entra dans la magistrature en 1828. Substitut du procureur du roi près le tribunal civil de la Seine, il fut destitué en févr. 1848. Les électeurs de l'Orne l'envoyèrent alors (23 avr.) à l'Assemblée constituante, puis à l'Assemblée législative (13 mars 1849); il siégea à droite et vota constamment avec les monarchistes. Après le coup d'État de Napoléon, il fut enfermé dans la caserne du quai d'Orsay, puis il rentra dans la vie privée. — Son fils, *Hyacinthe*, né à Paris en 1832, s'est occupé presqu'exclusivement d'érudition et de philologie. Il a publié un très grand nombre de travaux parmi lesquels nous citerons : *De la Classification des langues et des écoles de linguistique en Allemagne* (Paris, 1859, in-8); *De la Parenté de la langue japonaise avec les idiomes tartares et américains* (1858, in-8); *Djemschid et Quetzalcohuatl, l'Histoire légendaire de la nouvelle Espagne rapprochée de la source indo-européenne* (1875, in-8); *la Langue basque et les idiomes de l'Oural* (1862-1866, 2 vol. in-8); *le Mythe de Votan. Etude sur les origines asiatiques de la civilisation américaine* (1871, in-8); *Mélanges de philologie et de paléographie américaines* (1883, gr. in-8); *Recherches sur les dialectes tasmaniens* (1880, in-8).

CHARENCY. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Nozeroy; 100 hab.

CHARENCY-VEZIN (*Charancy*, 1128; *Charenceium*, 1218). Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Longuyon, située sur le Chiers, près de la frontière de la Belgique, à 49 kil. au N.-O. de Briey; 768 hab. Fonderie, scierie, tuilerie, autrefois haut-fourneau et forges; faisait partie des Trois-Évêchés, après avoir été un fief mouvant du duché de Luxembourg et le siège d'un autre fief et d'une justice haute, moyenne et basse, mouvant du roi de France et appartenant au chapitre de la cathédrale de Metz. Vezin est une annexe de Charency.

CHARENS. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Luc-en-Diois; 154 hab.

CHARENSAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Saint-Gervais; 1,807 hab.

CHARENTAY. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. de Belleville-sur-Saône; 847 hab.

CHARENTE (*Carantonus*, *Canentelus*). Riv. de France, qui coule dans les dép. de la Haute-Vienne, de la Vienne, de la Charente et de la Charente-Inférieure, départements auxquels il faut ajouter pour ses affluents, les Deux-Sèvres (la Boutonne) et la Dordogne (le Bandiat). Dans sa direction générale, la Charente forme deux grandes courbes, à Civray et à Angoulême. La Charente est fort sinueuse, ce qui, joint à ces deux courbes, est la cause de la différence considérable qui existe entre son développement total (361 kil.) et la distance en ligne droite de sa source à son embouchure (146 kil.). Son parcours est plus long que celui des deux autres petits fleuves de l'Océan, mais son débit (95 m. c.? par seconde) est moindre. Sa profondeur, dans son cours inférieur, lui donne une grande importance maritime. La Charente commence par de faibles ruisselets se rassemblant sur les plateaux granitiques du Limousin; sa source principale est à Chéronnac, com. de Rochechouart, au milieu de collines qui atteignent 319 m. d'alt. Elle quitte la Haute-Vienne après 10 kil. à peine, pour entrer dans le dép. de la Charente, en se dirigeant au N.-O.; bientôt la Vienne s'en rapproche jusqu'à 3 kil. seulement de distance, pour s'en éloigner ensuite en allant droit au N. De même que cette dernière, la Charente parcourt la région granitique dite des *terres froides*, dans laquelle elle reçoit la Moulde, à Suris; mais dès Chantrezac, elle pénètre dans la région des *terres chaudes* ou calcaires, et s'accroît rapidement de belles sources, puis en serpentant parallèlement au Clain, entre dans le dép. de la Vienne. C'est ici que se trouve la partie supérieure de sa première grande courbure, déterminée par les falaises jurassiques de Civray qui la rejettent au S.-O. Son alt., qui était de 135 m. à son entrée, avant de recevoir le Transon, est tombée à 95 m. à sa sortie, après 36 kil. seulement, en aval de l'embouchure d'un autre ruisseau, le Cibion.

Rentrée dans le dép. de la Charente, la rivière passe aux forges d'Aizie, où elle reçoit la Lizonne; à Condac, où se jette le Lien, que l'on croit formé à 1,500 m. de là, au château de Ruffec, par les eaux de la Péruse, qui s'engouffre à Saint-Martin-du-Clocher; elle a touché le pied des collines de Ruffec, et déroule, dans sa direction au S., ses nombreux méandres dans de larges prairies. Elle passe à Verteuil, à Chenac, où vient se jeter l'Argentor; à Fontclaireau, où se déverse le Son, qui arrose Saint-Claud, et se grossit de la Sonnette et de la Tiarde; à 2 kil. au-dessus de Mansle, débouche la Bonnieure, qui reçoit à la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

suite de crues exceptionnelles les eaux de la Tardoire et du Bandiat, débordées de leurs gouffres, et réunies au confluent de Saint-Ciers; à Luxé, la Charente croise le chemin de fer de Paris à Bordeaux, et reçoit le ruisseau de Moussac; à Ambérac, elle reçoit l'Houme; à Marcillac, l'Auge; à Vouharte, le Mosnac. A Montignac commence officiellement sa navigation, à l'aide d'écluses. Elle reçoit, à Marsac, la Doux; puis l'Argence, à Balzac. Un peu en amont d'Angoulême, vient déboucher la Touvre. Au pied de la colline qui porte Angoulême, elle reçoit l'Anguienne. Elle coule désormais vers l'Océan, en changeant ici de direction, et en serpentant au milieu de prairies que dominent des coteaux boisés ou plantés de vignes. Son volume d'eau et des travaux hydrauliques en ont fait une importante voie de communication. Le fleuve prête sa vallée au chemin de fer, qui la suivra jusqu'à son embouchure. Il fait marcher les usines de Saint-Cybard, baigne Saint-Michel-d'Entraigues, où il reçoit les Eaux-Claires, puis la Charrau; la Nouère, la Boëme, le ruisseau de Claix, puis le Biau, à Châteauneuf, s'y jettent ensuite; à Graves, ce sont deux affluents, la Guirlande et le Grand-Riz; à Jarnac, la Tenaie; à Bourg-Charente, la Rivière de Veillards; à Saint-Brice, la source de Gensac; à Cognac, la Soloire. Il coule dans les prairies de Merpins et reçoit, à droite, au-dessus du port du Lys, l'Antenne, qui naît dans la Charente-Inférieure et dont le bassin appartient à la contrée dite des *pays bas;* un peu au-dessous de Merpins, et sur sa rive gauche, il reçoit le Né. C'est à 7 kil. environ au-dessous de Cognac, à 1 kil. en aval du confluent du Né, par 6 m. d'alt., que la Charente entre dans le dép. de la Charente-Inférieure. Elle reçoit d'abord, sur sa rive droite, en face de Beillant, où elle est croisée par le chemin de fer, le Coran; un peu plus bas, sur sa gauche, est l'embouchure aux cinq bras d'un affluent important, la Seugne ou Sévigne. La Charente, à Saintes, n'a plus que 3 m. d'alt. elle passe à Taillebourg, où se trouve l'entrecroisement des deux grandes lignes de chemin de fer de Paris et de Nantes à Bordeaux. Sa vallée s'élargit et devient monotone; elle reçoit, à Coulonge, le Bramerit. Vers Saint-Savinien, le fleuve, remué maintenant par le flux et le reflux, a perdu sa transparence, il commence à être bordé de prairies marécageuses, coupées de canaux de dessèchement. Un peu au-dessous de Bords, à Carillon, se trouve l'embouchure de la Boutonne, tributaire de droite, le plus important après la Touvre. La Charente devient plus large et plus profonde : à Tonnay-Charente, elle porte des navires de 600 tonnes, qui passent à pleines voiles sous l'unique travée d'un de nos plus beaux ponts suspendus. En aval, elle reçoit l'Arnoult, transformé en canal, dit de Pont-l'Abbé. A Rochefort, la Charente a une profondeur assez grande pour porter des vaisseaux de guerre. En quittant cette ville, le fleuve passe au milieu des marais, devant Martrou, puis devant Soubise et le Vergeroux, où tombe, à droite, la Gère, née aux environs de Surgères, et qui alimente le Canal de Charras. En aval, sa largeur varie entre 500 et 700 m. au Port-des-Barques, où il devient un estuaire, large, à marée haute, de 3 kil. devant le fort Madame, presque vis-à-vis de Fourrao, au N.-N.-E., sur la rive droite, et de 4 kil. devant le fort de l'Aiguille, et, à marée basse, de 700 m. devant le premier, de 1,100 devant le second, de 2,800 entre les pointes extrêmes, d'Enet à droite, des Palles, à gauche. L'entrée est défendue, au-delà de cette embouchure, ainsi évasée en entonnoir, à droite par les batteries de l'île d'Aix, à gauche, par celles de l'île d'Oléron, au milieu par le fort Boyard. Quoique la navigation fluviale commence officiellement à Montignac, en réalité elle n'est praticable qu'à Angoulême, et ne prend même un peu d'importance qu'à Châteauneuf, à Jarnac et surtout à Cognac. La marée remonte jusqu'à Saintes, et même, exceptionnellement, jusqu'au port du Lys. Grâce à la marée, les bâtiments calant 2^m30 remontent jusqu'à Saintes, et Taillebourg est accessible à ceux qui calent 3 m. C'est à Tonnay-Charente, où les marées atteignent 5^m50, que commence la navigation maritime. Si la Charente jouit de l'avantage d'un régime constant, grâce à son chenal unique et à la direction N.-O. de son embouchure, par contre elle est obstruée par des roches et par des bancs vaseux. Les projets de canaux ayant été écartés, on s'est borné pour le moment à l'amélioration de la rivière; ses seuils rocheux ont été dérasés récemment, sans nuire à son régime, mais la navigation se préoccupe encore des barres vaseuses, intérieure et extérieure, de l'embouchure (V. ARSENAL et ROCHEFORT-SUR-MER). C. DELAVAUD.

BIBL. : GOUDINEAU, *Supériorité de la Charente sur les autres fleuves océaniques*, dans *Bull. Soc. géogr. de Rochef.*, 1879, t. I. — POLONY, *Sur un mode d'emploi de la dynamite pour la dislocation des roches sous-marines*, dans *Comp. rendu de la 11e ses. de l'assoc. fr. pour l'avanc. des sc.;* la Rochelle, 1882, p. 170. — Du même, *Notice sur le port* (de commerce) *de Rochefort*, dans *Ports marit. de la Fr.*, 1885, t. VI., pp. 85, 95 à 101. — COURCELLE-SENEUIL, *la Charente maritime*, dans *Bul. Soc. géogr. de Rochef.*, 1889, t. X., p. 97. — BOISSELLIER, *Note sur la Géologie du cours de la Charente, entre Rochefort et l'Ile d'Aix*, autographiée, dans *Archiv. de la préfect. marit. de Rochef.;* 29 déc. 1889.

CHARENTE (Dép. de la). **Situation, limites, superficie.** — Le dép. de la Charente, qui doit son nom au petit fleuve qui le traverse, est situé entre 45° 12′ et 46° 7′ de lat. septentrionale et entre 1° 22′ et 2° 46′ de long. O. du méridien de Paris. Il est borné au N. par le dép. de la Vienne; au N.-E. par celui de la Haute-Vienne; à l'E. et au S.-E. par celui de la Dordogne; à l'O. par celui de la Charente-Inférieure; au N.-O. par celui des Deux-Sèvres. Ses frontières sont artificielles, sauf en trois points; à l'E. la rivière du Né le sépare sur 10 kil. de la Charente-Inférieure; au S.-E., la Dronne et son affluent la Nizonne, à l'E. la Tardoire le séparent de la Dordogne. Son pourtour total est d'environ 450 kil.; il enferme une superficie de 597,200 hect. Quarante-huit départements de France sont plus étendus. Sa plus grande longueur est de 119 kil. du N.-E. au S.-O.

Relief du sol. — STRUCTURE GÉNÉRALE. — Le dép. de la Charente est partagé en deux régions fort tranchées : la région granitique ou des terres froides et la région calcaire ou des terres chaudes.

Les *terres froides* forment environ la septième partie du département; elles sont situées au N.-E. et occupent la moitié orientale de l'arr. de Confolens et une partie du cant. de Montbron dans l'arr. d'Angoulême. Sur les gneiss et les granits de cette région s'étendent de vastes landes où croissent des genêts et des bruyères. Le sol, argileux et froid, n'est propre qu'à la culture du seigle, du sarrazin, du châtaigner et du chêne. Le paysage de cette région, quoique sévère, est rendu agréable par le grand nombre de ses prairies et la fraîcheur de ses sites. La Vienne y coule, claire et rapide, dans un lit de rochers, entre des dômes boisés, dans de grandes prairies où paissent les bœufs et les chevaux limousins. C'est dans cette région que sont les points les plus élevés du département; au nord de Montrollet, sur la frontière de la Haute-Vienne, est une colline de 366 m. C'est le point culminant de la Charente. Dans la même région sont le puy Fragnioux (323 m.), la colline de Montrollet (342 m.), la montagne du Camp de César (330 m.), et le puy Merigou (327 m.). Plus au S. la colline de Mazerolles atteint 345 m.

Les *terres chaudes*, qui occupent le reste du département, se subdivisent en deux parties : les terrains jurassiques de l'O. et les terrains crétacés du S. Les terrains jurassiques forment une longue série de plateaux mamelonnés de 80 à 150 m. d'alt. se reliant aux plateaux analogues de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure. Ils occupent l'ouest de l'arr. de Confolens, l'arr. de Ruffec, le nord de l'arr. d'Angoulême et le nord-ouest de celui de Cognac. Ils se composent surtout de calcaires compacts engendrant des terrains pierreux et secs, mais sur lesquels les céréales viennent fort bien. L'absence ou la faible

EFERUS - Recherches & Classification numériques

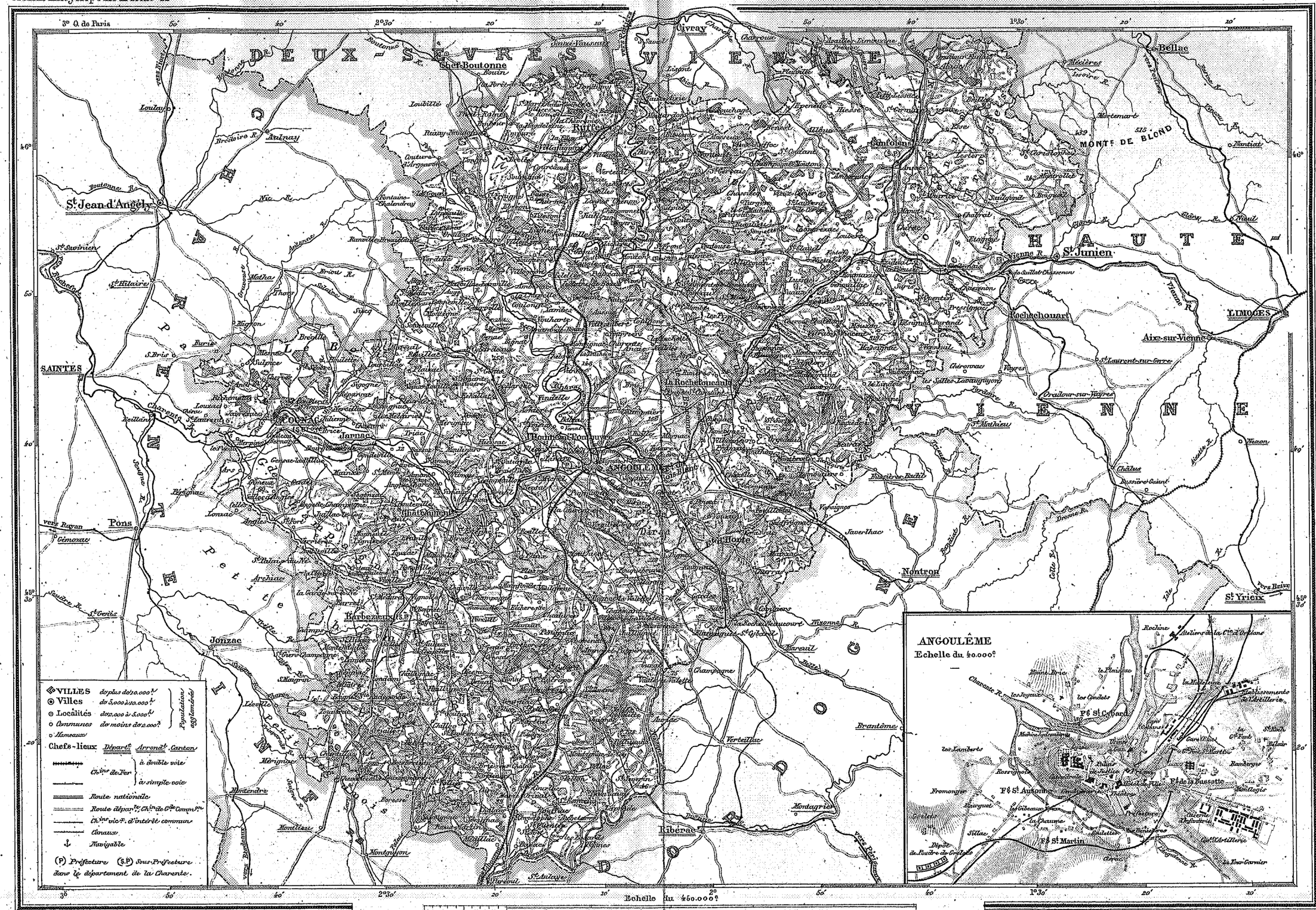

ANGOULÊME
Echelle du 40.000e

Gravé et Imp. par Erhard frères, Mars 1890.

H. L. AMIRAULT et Cie Editeurs

EFERUS - Recherches & Classification numériques

épaisseur de la terre végétale obligent parfois à laisser incultes des surfaces plus ou moins considérables sur lesquelles les arbres de haute futaie poussent mal et qu'on livre aux bêtes à laine. L'aspect général de cette région est donc peu agréable ; mais les vallées creusées par les rivières sont charmantes ; les bords de la Lisonne, de la Sonnette, du Bandiat, de la Tardoire, de la Touvre, de la Charente sont agréables ; les collines jaunes ou rouges qui dominent la Charente font mieux ressortir la limpidité de ses eaux. Les principales forêts du département se trouvent au N. de cette région, dans l'arr. de Ruffec et sur la bande jurassique que longent le Bandiat et la Tardoire. ; on peut citer celles de la Braconne (4,318 hect.), de Ruffec, de Tusson, de Bel-Air, de Saint-Amand de Boixe, etc. — La formation crétacée occupe le sud des arr. de Cognac et d'Angoulême et l'arr. de Barbezieux tout entier. La craie inférieure envahit les bords de la Charente et des rivières de l'Anguienne, des Eaux-Claires, du Charrau et de la Boëme ; on n'y trouve que des terres maigres et peu propres à la culture. Les champs rocailleux, peu susceptibles d'être cultivés, sont désignés sous le nom de chaumes et le terrain est appelé terrain de groie ; mais il y a des rochers pittoresques et de belles sources. C'est la région de la craie dure. Par contre, la craie supérieure, formée d'un calcaire marneux et tendre, facile à entamer, porte dans presque toute sa surface ces riches vignobles qui donnent les eaux-de-vie renommées de Cognac. On y rencontre, vers les sources de l'Arce et du Né, de pittoresques vallons et de jolies collines. Les terrains tertiaires, formés de sables, d'argiles, de cailloux roulés provenant du démolissement des roches antérieures, recouvrent au S. les granits de l'arr. de Confolens et se retrouvent dans celui de Barbezieux. Ils constituent la région des *landes* ou des *brandes*, suivant l'expression du pays. Sur ce sol poussent les bruyères, le chêne, le châtaigner et l'ajonc épineux. Ces terrains remaniés, dépourvus de principes calcaires, contrastent par leur stérilité avec la fertilité des pentes, des coteaux ou des fonds des vallées. Améliorés au moyen d'amendements calcaires, ils portent de la vigne et du blé. Mais leur aspect blanchâtre et monotone tranche avec la fraîcheur des petites vallées de la Nizonne et de la Dronne. On voit donc que la Charente se trouve partagée naturellement en cinq grandes zones agronomiques qui correspondent aux grandes divisions géologiques générales. — Au point de vue orographique, le département peut être envisagé comme un massif élevé de 200 à 300 m. vers l'E, s'inclinant faiblement vers l'Océan et diminuant peu à peu de hauteur à mesure qu'on s'avance vers l'O. où son alt. moyenne n'est plus que de 100 m. Ce massif est sillonné de nombreuses collines qui se transforment dans l'arr. de Confolens et le cant. de Montbron en un système de petites montagnes à pentes raides et gazonnées. Dans les terrains jurassiques et la craie inférieure, le relief est moins accidenté que dans la région granitique. Les collines ne se soudent plus par arêtes tranchantes, mais s'étalent en plateaux souvent taillés en escarpements verticaux des deux côtés des vallées. Dans la craie supérieure, les terrains étant très friables, on ne rencontre plus guère de plateaux. Les coteaux sont orientés suivant la ligne N.-N.-O., S.-S.-E. et se succèdent à niveaux décroissants de l'E. à l'O. Bien que la bande occidentale du département soit moins accidentée que la bande granitique, on y observe pourtant peu de plaines. En dehors de celles qu bordent les plus importants cours d'eau, tels que la Charente, la Tardoire, le Bandiat, etc., et que recouvrent les alluvions modernes, on ne peut guère citer que la plaine des *pays bas* située entre Matha, Jarnac, Cognac et Saint-Jean-d'Angély, dont l'alt. oscille entre 12 m. et 20 m., et la plaine qui s'étend de Cognac jusqu'au delà de Mainxe entre les coteaux de la *grande Champagne* et la rive gauche de la Charente. Sa hauteur moyenne est de 30 m. Le sol de la première est argileux et couvert d'une végétation variée ; celui de la seconde est crayeux et couvert de beaux vignobles.

Géologie. — L'étude du relief du sol nous a déjà donné un aperçu sur la constitution géologique de la Charente. Le nord-est du département (arr. de Confolens) est occupé par des gneiss et des micaschistes qui se rattachent au massif de schistes cristallins du Limousin. Le reste du département est recouvert par une série de formations secondaires qui se succèdent suivant des zones presque parallèles du S.-E. au N.-O. On voit donc affleurer l'une après l'autre, quand on se dirige du N.-E. au S.-O., de Confolens vers Barbezieux, les diverses couches du jurassique et du crétacé. Le tertiaire est représenté par des lambeaux importants couvrant le sommet des plateaux, au N. sur le bord des terrains cristallins de l'arr. de Confolens et au S. dans l'arr. de Barbezieux. Enfin, les alluvions quaternaires se trouvent au fond des vallées.

Terrains primitifs et roches éruptives. — Les schistes cristallins n'existent que dans l'arr. de Confolens et une portion du cant. de Montbron. Le gneiss feuilleté, passant au micaschiste, domine dans les environs de Confolens. Il constitue avec le granite à petits grains les environs d'Abjac, de Lessac, d'Anzac et forme avec celui-ci les hauteurs de Brigueuil à Lesterps, d'Etagnat à Confolens, de Pressignac à Saint-Quentin. On trouve en plusieurs points des syénites et des amphiboloschistes intercalés au milieu des gneiss et des micaschistes. Le granite se présente en masses énormes en plusieurs points de l'arr. de Confolens. Le gisement le plus important est celui de Brigueuil. — Aux environs d'Yesse, d'Etagnat et de Confolens, on a signalé des filons de quartz qui traversent les granites ainsi que les gneiss et les micaschistes. Aux environs de Confolens sont plusieurs filons métallifères que l'on a tenté d'exploiter sans grand succès (des galènes argentifères, des pyrites de fer argentifères, des cuivres pyriteux, etc.). On a exploité au siècle dernier un filon de sulfure de plomb argentifère près de Montbron, et des filons d'antimoine, près d'Etagnat. Les porphyres ne forment point de masses considérables; c'est surtout à l'état de dykes ou de filons étroits qu'ils se sont fait jour dans l'arr. de Confolens. On les a signalés entre Chabanais et Etagnat, au-dessous du château de Brosses à l'extrémité du département, au voisinage de Confolens, à Saint-Quentin, etc.

Terrains secondaires. — Le *terrain jurassique* se répartit très inégalement dans les cinq arr. de la Charente, il manque complètement dans l'arr. de Barbezieux ; occupe la surface entière de celui de Ruffec, la partie N. de celui d'Angoulême, la bande occidentale de celui de Confolens qui s'appuie sur les roches granitiques. Enfin, il n'est représenté dans celui de Cognac que par une bande étroite dans les portions septentrionales des cant. de Cognac et de Jarnac. Les étages inférieurs du terrain jurassique tels que ceux du lias et de l'oolithe inférieure suivent les contours de la formation granitique d'Eymoutiers à Saint-Claud et s'alignent, du N.-E. au S.-O. ; à partir de Saint-Claud, ils obéissent à une inflexion qui les jette du N.-O. au S.-E., et cette orientation devient celle des étages supérieurs. Il est donc manifeste que le massif granitique a été un obstacle au développement normal des bancs qui se sont déposés sur les rivages et que ce n'est qu'à la suite du nivellement des inégalités du fond que les sédiments supérieurs ont pu prendre leur allure normale.

Le *lias* se compose de quatre étages distincts : le grès infraliasique, le lias inférieur (calcaires magnésiens jaunes), le lias moyen (alternance de calcaires et d'argiles avec nombreux mollusques marins : bélemnites, ammonites, brachiopodes (*Pecten æquivalvis*, *Ostrea cymbium*, *Terebratula numismalis*, *Ammonites margaritatus*, *Pentacrinus basaltiformis*), le lias supérieur (marnes bleuâtres à *Ammonites bifrons*, *Belemnites brevis*, *Trochus subduplicatus*). Ces étages se superposent régulièrement et se succèdent dans la direction du S.-O. Ils occupent à la limite des terrains anciens du Limousin

EEERUS - Recherches & Classification numériques

une bande continue d'environ 7 kil. de largeur, d'Eymoutiers au S. de Montbron, jusqu'au-dessus de Pleuville à la limite N. de la Charente, en pénétrant d'un côté dans le dép. de la Dordogne, de l'autre dans la Vienne. L'épaisseur du lias dans la Charente ne dépasse pas 35 à 40 m.

L'*oolithe inférieure* (oolithe ferrugineuse et grande oolithe) forme une bande assez large qui court du S.-E. au N.-O. parallèlement au lias et dont les dimensions augmentent de l'E. à l'O. depuis 4 kil. jusqu'à 12 kil. L'étage de l'oolithe ferrugineuse (bajocien) renferme des entroques, des pentacrines, des baguettes de cidaris, des polypiers, *Ammonites Sowerbyi*, *A. Murchisonæ*, *Terebratula perovalis*, *Lima proboscidea*, *Belemnites unicanalicatus*. — La grande oolithe (bathonien) se divise en deux assises distinctes; la première consiste en calcaires jaunâtres exploités près du Breuil pour la fabrication de la chaux, renfermant la *Terebratula globata*, des *Pleurotomaria* et des *Entroques*. La seconde est représentée près de Montbron par des calcaires compacts ou oolithiques, riches en polypiers et surtout en *Terebratula digona* et *T. coarctata*.

L'*oolithe moyenne* est remarquablement développée dans la Charente. On y distingue les trois étages : callovien, oxfordien, corallien. — L'étage callovien se présente sous deux faciès distincts : celui de calcaires oolithiques et celui de calcaires compacts; sa puissance est de 45 à 50 m. Sa partie inférieure est caractérisée par les *Ammonites tumidus*, *A. macrocephalus*, *A. coronatus*, *A. Herveyi*, la partie supérieure par les *A. Bakeriæ*, *A. anceps*, *A. athleta*, *Belemnites latesulcatus*. Dans les vallées de la Tardoire et du Bandiat, de nombreuses fractures troublent la régularité des couches; elles ont eu pour résultat d'ouvrir des crevasses souterraines dans lesquelles les eaux se perdent en grande partie. — L'étage oxfordien suit la même direction générale que le précédent, du S. au N. depuis Marthon dans la vallée du Bandiat, jusqu'à Villefagnan. On y trouve l'*Ammonites biplex*, le *Pecten demissus*, etc. Dans le S., sa composition est exclusivement calcaire, mais au N. et surtout dans le cant. de Villefagnan, les marnes et les argiles y abondent. Sa puissance est de 40 à 50 m. — L'étage corallien est formé d'assises calcaires de 55 à 60 m. de puissance qui se divisent en trois sous-étages : calcaire solide, dur, à *Cidaris Blumenbachi* et *Hemicidaris crenularis*, calcaire homogène à polypiers pierreux, caractérisé par *Terebratula insignis*, *Stylena microcoma*, fournissant d'excellentes pierres de taille, calcaire oolithique à nerinées et à *Diceras aretina*. Le corallien forme une bande dirigée du S.-S.-E. au N.-N.-O. parallèlement à l'oxfordien qu'il recouvre tout de son long; la largeur moyenne de cette bande est de 6 à 7 kil. Les régions qu'elle occupe sont sèches, arides et généralement recouvertes par des bois qui n'y prospèrent que quand le sol est pourvu d'une terre particulière, rougeâtre, dite *varenne*. C'est dans le corallien que se trouvent les principaux de ces gouffres curieux où se perdent les eaux de plusieurs rivières charentaises. Nous avons signalé précédemment les dislocations qui leur ont donné naissance. Le gouffre de Pranzac est situé au pied d'un rocher corallien, dont une partie est restée en place et auquel est adossé un autre rocher qui a glissé le long d'une première faille en prenant une position presque verticale et qui se termine à pic par une seconde faille dans laquelle s'ouvre le gouffre. La faille de Chez-Roby offre une disposition analogue. Les célèbres grottes à stalactites de Rancogne n'ont pas d'autre origine. La forêt de Braconne contient plusieurs de ces gouffres. La Fosse Limousine, la Grande Fosse s'ouvrent dans le calcaire à *Astarte*.

Oolithe supérieure. On y trouve les deux étages du kimméridien et du portlandien. Au-dessus du portlandien existe un ensemble de couches argileuses, d'origine lacustre, constituant le purbeckien. Aux calcaires compacts ou oolithiques qui dominaient jusqu'ici, succèdent les calcaires argileux et les marnes ; les terrains secs et arides de l'oolithe inférieure et moyenne sont remplacés par des terrains plus humides propres à la culture de la vigne; de la région des céréales nous arrivons à celle des vignobles. — L'étage kimméridien forme au-dessus du corallien supérieur une bande qui s'étend sans discontinuité de la com. de Touvre aux dép. des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure, sur une largeur moyenne de 18 kil. On y trouve les trois subdivisions classiques : l'astartien (alternance de calcaires et de marnes à *Astarte minima*), le pterocérien (calcaires marneux et argiles à *Pteroceras Oceani*, *Ostrea solitaria*), le virgulien (calcaires et argiles à *Ostrea virgula*). — L'étage portlandien, largement développé dans la Charente, est formé à sa base par une série de bancs sableux, à sa partie supérieure par des calcaires oolithiques, marneux et lithographiques. Sa puissance est de 60 m. environ. Il forme au N., à partir des environs d'Angoulême une bande continue qui côtoie la Charente jusqu'à Saint-Genis, occupe les coteaux de Saint-Cybardeaux, de Rouillac et du Temple. On y trouve le *Cardium dissimile*, la *Corbula inflexa*. — L'étage purbeckien est caractérisé par la présence du gypse et des fossiles d'eau douce. Les argiles gypsifères, noires ou verdâtres, épaisses de 50 à 58 m., reposent sur un banc de calcaire carié et renferment des amas de gypse fibreux, lamellaire ou saccharoïde. Un banc de calcaire, épais de 66 centim. et intercalé dans les argiles, contient des *Physa*, *Paludina*, etc. Ces couches occupent dans les arr. de Cognac et de Saint-Jean-d'Angély une vaste dépression dont l'axe principal est dirigé du S.-E. au N.-O.

Terrain crétacé. Le terrain crétacé de la Charente offre un grand intérêt, d'abord parce qu'il est très fossilifère, ensuite parce qu'il présente des caractères intermédiaires entre ceux de la craie du Nord et ceux de la région pyrénéenne. On y remarque une différence profonde entre les couches inférieures et les couches supérieures. La craie inférieure (cénomanien, turonien) est formée en général de roches dures et résistantes et forme des terrains peu favorables à la végétation. La craie supérieure (sénonien, danien) au contraire, formée d'un calcaire marneux et friable, se laisse entamer facilement et engendre un terrain meuble et léger propre à la culture de la vigne aussi bien qu'à celle des céréales. La série crétacée commence au *cénomanien*. Celui-ci débute par une assise de grès glauconieux et ferrugineux, alternant avec des argiles à lignite et à succin. Cette assise, qui correspond aux lignites de l'île d'Aix, contient dans ses couches marines l'*Anorthopygus orbicularis*, le *Pygurus lampas*, l'*Orbitolina concava*, elle est bien représentée près de Saint-Sulpice, mais sa puissance ne dépasse pas 5 ou 6 m. Au-dessus, viennent une série de calcaires à Ichtyosarcolithes ou à *Caprina adversa*, divisés en deux massifs que sépare une assise de 8 à 10 m. de grès, de sables et d'argiles tégulines à *Ostrea columba*, *O. biauriculata*, *O. flabellata*. A Angoulême, les calcaires inférieurs à *Caprina*, épais de 20 m., contiennent *Sphærulites foliaceus* et *Turrilites costatus*. Dans les calcaires supérieurs qui n'ont que 1 ou 2 m. se rencontre *Sphærulites Fleuriausi*. Les argiles tégulines à *Ostrea biauriculata* retiennent les eaux qui avaient filtré à travers le corallien et les forcent à s'échapper par la surface. Il y a donc ici une nappe d'eau souterraine. Cet étage forme une bande ondulée qui traverse presque tout le département de l'E. à l'O., de Grassac à Châteauneuf, où il se relève légèrement de manière à prendre la direction N.-O.-O. — Le *turonien* est bien représenté aux environs d'Angoulême. Sa puissance moyenne est de 70 m. On y distingue, comme en Provence, deux sous-étages : le ligérien, épais d'une vingtaine de mètres, formé de calcaires à *Ammonites Rochebruni* et *Inoceramus labiatus* reposant par des marnes bleues ou vertes à *Ostrea columba gigas* sur des calcaires à *Terebratula carentonensis*, et l'angoumien, formé de calcaires à rudistes contenant *Radiolites cornu-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pastoris, *R. lumbricalis*, *Hippurites cornuvaccinum*, *H. organisans*. C'est à cette division qu'appartient la pierre de taille d'Angoulême.

Craie supérieure (sénonien, danien). La fin de la période de la craie inférieure fut amenée par des causes subites, car on voit succéder sans transition des dépôts sableux et argileux aux calcaires ; de plus les *Hippurites organisans*, *Sphœrulites radiosus* cessent avec les calcaires. La craie supérieure s'est donc déposée sous l'empire d'un régime nouveau. Elle forme des coteaux arrondis qui envahissent une partie S. des arr. d'Angoulême et de Cognac et tout celui de Barbezieux. Le sous-sol crayeux se prête à la culture des vignes qui fournissent des vins médiocres mais dont on retire les eaux-de-vie renommées de Cognac. Les champs qu'ils couvrent ont reçu le nom de Champagne. Le sénonien de la Charente a été divisé par M. Coquand en trois sous-étages. Le sous-étage *coniacien* est très bien représenté dans les environs de Cognac. Il se compose de deux assises, l'inférieure est formée de grès et de sables, la supérieure de calcaires glauconieux se séparant en dalles minces. Il est caractérisé par une faune spéciale, notamment par l'*Ostrea auricularis*, les *Terebratula Arnaudi* et *Bauga*. Sa puissance est de 35 à 40 m. Il traverse tout le département de l'E. à l'O. — Le sous-étage *santonien* est caractérisé par la présence du *Micraster brevis* et s'étend sur toute la plaine qu'on traverse depuis les bords de la Charente jusqu'à la base des coteaux qui à partir de Genté, de Salles, de Segonzac, dessinent un bourrelet saillant, parallèle aux dernières rides de la craie inférieure et connu sous le nom de Grande Champagne. Il est bien développé aux environs de Saintes : d'où son nom. Sa puissance est de 65 à 70 m. On observe à la base de cet étage une nappe d'eau souterraine qui tient à la présence des marnes dont le rôle est analogue à celui que nous avons signalé pour les argiles tégulines à *Ostrea biauriculata :* nous citerons les belles sources de la Palue et Gensac près de Cognac et la Grand'Fontaine ou source de Ronsenac. — Le sous-étage *campanien*, qui correspond à la craie blanche de Meudon, forme une région naturelle désignée dans la Charente sous le nom de Champagne : il traverse en écharpe tout le département du S.-E. au N.-O. Il occupe l'arr. de Barbezieux et la partie méridionale des arr. de Cognac et d'Angoulême. La roche étant très friable s'est laissée entamer facilement par les eaux. Sa puissance atteint 70 m.; il se compose de calcaires crayeux avec rognons de silex subordonnés, il est formé d'assises toutes caractérisées par l'*Ostrea vesicularis*.

L'*étage danien* (*dordonien* de Coquand) termine la formation crétacée ; il se compose surtout de calcaires glauconieux ou dolomitiques ; il est bien représenté dans la partie du dép. voisine de la Dordogne et atteint près de Beaumont une puissance de 70 m. On y trouve *Hippurites radiosus, Radiolites Joanetti, Spherulites cylindreus*, etc.

Terrains tertiaires. — Le *terrain tertiaire* n'est représenté que par des argiles et des sables que l'on classe aujourd'hui dans l'éocène. Les dénudations survenues postérieurement à son dépôt ont singulièrement réduit la surface qu'il occupait, de sorte qu'il se retrouve aujourd'hui à l'état d'îlots plus ou moins étendus situés sur les plateaux qui dominent les vallées secondaires. Ces îlots occupent donc généralement une altitude élevée : 237 m. à l'E. de Genouillac, 301 m. à l'O. du moulin d'Econas, 322 m. dans la com. d'Orgedeuil, etc. C'est le sol connu dans le pays sous le nom des brandes. Les landes ou brandes abondent dans le voisinage de la bande granitique depuis la limite N. du dép. jusqu'aux hauteurs qui dominent la Valette. Elles se retrouvent à l'état de petits lambeaux dans les arr. de Ruffec et de Cognac. Elles reparaissent dans la partie méridionale du département dans l'arr. de Barbezieux, surtout dans le cant. de Brossac, dont les landes se rattachent à celles qui envahissent sur une vaste étendue les dép. de la Gironde, de la Charente-Inférieure et de la Dordogne.

Terrains quaternaires. — Les alluvions anciennes s'observent principalement dans les basses vallées de la Charente, du Né, de la Tardoire et du Bandiat. Le gisement le plus étendu est celui qui recouvre la vaste plaine qui s'étend depuis la com. d'Angeac-Charente jusqu'en face de Jarnac. On y a trouvé des fragments de molaires d'éléphant, des ossements d'ours des cavernes, d'hyène, d'aurochs, de cheval, de cerf. Quant aux alluvions fluviatiles modernes, elles se produisent encore de nos jours le long des vallées de la Charente, du Né, de la Tardoire, du Bandiat, de l'Antenne, de la Bonnieure, etc.

Régime des eaux. — Le dép. de la Charente appartient à trois bassins différents, ceux de la Charente, de la Gironde et de la Loire.

Bassin de la Charente. — Le bassin de la Charente, qui occupe les trois quarts de la superficie du département, est séparé de celui de la Vienne par une ligne de faîte presque rectiligne dirigée du N. au S., de Pleuville à Saint-Quentin et Pressignac, et dont l'alt. varie de 179 à 309 m. Il est séparé du bassin de la Gironde par une ligne ondulée et sinueuse dirigée du N.-E. au S.-O. et passant par Chevanceaux, Oriolles, Passirac, Saint-Félix, Nonac, Villars, Charras, et dont l'alt. varie entre 127 et 228 m. La Charente prend sa source dans le dép. de la Haute-Vienne, à Cheronnac, pénètre à 7 kil. de là dans le dép. de la Charente, par les com. de Verneuil et Pressignac, se dirige du S.-E. au N.-O., passe à Suris, Loubert, Chantrezac, Alloue, pénètre dans la Vienne en passant près de Charroux et à Civray ; elle se heurte à des falaises jurassiques qui la forcent à revenir dans une direction presque opposée à celle qu'elle suivait ; elle rentre donc en se dirigeant du N. au S. dans le dép. de la Charente, en aval de l'embouchure du Cibion. Elle passe à Aizie, à Condat, à 1,500 m. de Ruffec, à Verteuil, Aunac, Mansle, Montignac, Vars, Balzac, l'Houmeau. Au pied de la colline d'Angoulême, elle change de nouveau de direction et coule désormais de l'E. à l'O. vers l'Océan. Elle arrose Saint-Cybard, Saint-Michel d'Entraigues, Nersac, Sireuil, Châteauneuf, Jarnac, Cognac et Merpins. Au confluent du Né, elle entre dans la Charente-Inférieure après avoir parcouru 200 kil. dans le dép. de la Charente ; 8 kil. environ sont navigables dans le département au moyen d'écluses, à partir de Montignac, au-dessus d'Angoulême.

La Charente reçoit dans le département de ce nom : à Suris (rive gauche) la *Moulde* (16 kil.) ; au-dessous d'Ambernac (rive droite), le *Brouillon ;* au-dessous de Chatain (r. d.), le *Tronson ;* aux forges d'Aizie (r. g.), la *Lisonne* (16 kil.) ; à Condat (r. d.), le *Lien*, rivière formée par la *Péruse* qui s'engouffre à 1,500 m. de là à Saint-Martin du Clocher ; à Chenon (r. g.), l'*Argentor* (30 kil.), réunion de l'*Argent*, ruisseau limpide qui baigne Champagne-Mouton, et de l'*Or*, ruisseau bourbeux et argileux ; au-dessus de Fontclaireau (r. g.), le *Son* (36 kil.), grossi de la *Sonnette* et de la *Tiarde ;* au-dessus de Mansle (r. g.), la *Bonnieure* (48 kil.) qui, née près des Roumazières, baigne Chasseneuil, reçoit la *Croutelle* et le *Rivaillon* et dans les grandes crues une partie des eaux du Bandiat et de la Tardoire échappées de leurs gouffres ; à Luxé (r. d.), le ruisseau de *Moussac ;* à Amberac (r. d.), l'*Houme* (37 kil.), qui arrose Aigre et s'est grossi du *Péré ;* à Marcillac (r. d.), l'*Auge*, grossie du *Sauvage* et du *Crachon ;* au-dessous de Vouharte (r. d.), le *Mosnac ;* à Marsac (r. d.), le ruisseau de la fontaine de *Doux ;* après Balzac (r. g.), l'*Argence ;* au-dessous de l'Houmeau, la *Touvre* (10 kil.), plus considérable que la Charente en été et alimentée par la perte du Bandiat, de la Tardoire et de quelques autres ruisseaux (V. plus bas) ; à Angoulême (r. g.), l'*Anguienne* (14 kil.) ; à Saint-Michel d'Entraigues (r. g.), les *Eaux-Claires* (16 kil.) et le *Charrau* (19 kil.) : peu au-dessous (r. d.), la *Nouère* qui arrose Rouillac ; à Nersac (r. g.), la *Boëme* (25 kil.), qui arrose Charmant, Mouthiers et la Couronne ; au-dessous de Sireuil (r. g.), le ruisseau de *Claix ;* à Château-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

neuf (r. g.), le *Biau;* à Graves (r. d.), la *Guirlande*, et (r. g.) le *Grand-Riz;* après Jarnac (r. d.), la *Tenaie;* à Bourg-Charente (r. g.), la rivière de *Veillards;* au-dessus de Saint-Brice (r. g.), la *source de Gensac;* au-dessus de Cognac (r. d.), la *Soloire* (27 kil.); un peu avant Merpins (r. d.), l'*Antenne* (50 kil. dont 17 dans la Charente), après Merpins (r. g.), le *Né* (68 kil.), qui prend sa source près de Voulgezac, baigne Blanzac, se grossit du Pont-Ramé, de l'Arce (24 kil.), du Lamaury, du Beau et de la Mothe. Le Né est sujet à des débordements qui causent de grands ravages. Dans la partie moyenne de son cours, il sépare les arr. de Barbezieux et de Cognac.

Le plus bel affluent de la Charente est la *Touvre* (10 kil.). C'est une rivière limpide qui, large de 100 à 200 m. à son origine, se rétrécit bientôt à 50. Ce fleuve, à l'onde pure et bruyante, met en marche de nombreuses usines : les papeteries, la fonderie de canons de Ruelle, etc., et finit par se jeter dans la Charente plus limpide qu'elle par 30 m. environ d'alt. La Touvre est formée par les trois plus belles sources de France : le Dormant, le Bouillant et la Lèche. Le *Dormant* est un gouffre sinistre, aux eaux noires, assombries par une profondeur de 24 m. et par l'ombre d'un demi-cercle de collines escarpées qui lui cachent la lumière du jour et empêchent le soleil d'en éclairer les profondeurs. A 100 m. du Dormant s'agite le *Bouillant*, moins puissant que lui, et profond de 12 m. Les eaux centrales y jaillissent parfois avec fracas à 12 centim. au-dessus du niveau ordinaire. A la naissance même de cette seconde rivière, un moulin lui verse le cristal de la *Lèche*. Après un cours d'une centaine de mètres dans un large lit obstrué de joncs et d'herbes, le Bouillant s'unit au Dormant. Les trois sources donnent moyennement 20 m. c. par seconde. Le Dormant, le Bouillant et la Lèche sont le déversoir de lacs souterrains alimentés par la *Bellonne*, le ruisseau de *Marillac*, le ruisseau d'*Ivrac* et surtout par la *Tardoire* et le *Bandiat* dont les eaux disparaissent à 10 et 20 kil. des sources à travers un lit de gros cailloux roulés, à l'E. de la forêt de la Braconne. La *Tardoire* naît dans la Haute-Vienne, sert de limite au dép. de la Charente sur 15 kil. environ et y coule sur une longueur de 30 à 50 kil. suivant le point de son cours où elle se perd sous terre. Tant qu'elle reste sur les roches granitiques de son pays natal, la Tardoire serpente sans perdre ses eaux au fond de gorges profondes parfois de 100 à 150 m. Mais dès qu'elle arrive sur les calcaires, elle filtre sous le sol, petit à petit, sans bruit et sans qu'on voie l'eau s'agiter. Les pertes commencent au-dessous de Montbron, et dans les étés très secs, la Tardoire finit parfois au château de la Roche-Berthier. En aval de Rancogne, les fissures boivent en de nombreux endroits ses eaux. Les plus importantes s'ouvrent au pied de la colline de l'Âge Bâton et à la Grange, en amont et tout près du splendide manoir de la Rochefoucauld, en sorte que la Tardoire ne passe pas tous les jours de l'année sous le pont de la Rochefoucauld. Aux saisons où elle y passe, elle va se perdre dans les failles de Rivières et d'Agris. Aux saisons très pluvieuses, elle se traîne jusqu'à Mansle : c'est alors un affluent manifeste de la Charente. Le *Bandiat* (30 kil. environ dans le dép. de la Charente), moins abondant que la Tardoire, se perd dans des gouffres plus grands et plus pittoresques. Comme la Tardoire il coule d'abord dans des gorges granitiques; celles-ci s'élargissent à peu près à son entrée dans le dép. de la Charente, vers Souffrignac. Les premières fissures se montrent vers Feuillade; elles se multiplient vers Pranzac. Le gouffre du Gros-Terme, sous les peupliers, les noyers et les frênes, est un cirque plein d'herbes; sans une levée qui en écarte la rivière, le Bandiat ne dépasserait pas ce coude. Une autre digue préserve encore le Bandiat, au-dessus du pont de Pranzac, d'un nouveau gouffre où les failles sont cachées par des touffes d'orties. Plus bas, le gouffre de Chez-Roby est le plus beau de tous; une digue sauve la rivière du précipice, quand toutefois elle coule jusque-là. Par les fortes pluies, le Bandiat dépasse ce mur et tombe en cascade dans un ravin plein de cailloux, puis fuit sous terre dans les collines que couvre la forêt de la Branconne. Il faut de fortes crues pour le mener jusqu'au Trou de Gouffry dans les Terres Rouges; des crues plus fortes encore pour qu'il atteigne les gouffres de la Caillère. Quelquefois, grâce à l'averse, le Bandiat va rejoindre la Tardoire à Agris après 85 kil. de cours. Il est probable que sous les terres sèches et arides que recouvre la forêt de Braconne, se trouve tout un lacis de couloirs, de cavernes et de précipices analogues aux célèbres grottes de Han, d'Adelsberg ou du Mammouth. On signale dans cette forêt des *fosses* qu'on dit descendre sur des eaux souterraines : la Fosse Limousine, pleine de grands arbres; la Grande Fosse, qui a 50 m. de profondeur, la Fosse Mobile, qui s'ouvre par un portail dans le roc et descend à pic, etc.

Bassin de la Gironde. — Deux cours d'eau du dép. de la Charente se jettent dans l'Isle, affluent de la Dordogne, ce sont : la Dronne et le Lary.

La *Dronne*, la troisième ou quatrième rivière du département par son débit, prend sa source dans la Haute-Vienne, pénètre dans la Dordogne, puis dans la Charente, où elle passe à Aubeterre et reçoit la *Nizonne*, l'*Ausonne*, la *Beauronne*, la *Tude* (43 kil.) grossie du *Fort*, des *Viauds*, de la *Viveyronne*. Son cours dans le département n'est que de 4 kil.

Le *Lary*, affluent de l'Isle, et le *Palais*, affluent du Lary, naissent dans le dép. de la Charente.

Bassin de la Loire. — La *Vienne*, affluent de la Loire, a environ 40 kil. de son cours dans le dép. de la Charente dont elle traverse l'angle N.-E. Elle y baigne Chabanais, Confolens et Saint-Germain, et y reçoit le *Puy*, le *Goire* (27 kil.), le *Clairet*, l'*Issoire* (40 kil.) où tombe la *Marchadène*. Deux autres des affluents de la Vienne, le *Blourds* et le *Clain*, naissent dans la Charente.

Etangs. — Il existe de nombreux étangs dans l'arr. de Confolens dont le sol argileux s'oppose à l'infiltration des eaux. Les plus importants sont ceux de la *Courrière* (46 hect.), de l'*Etang-Neuf*, de *Saint-Estèphe* dans la com. de Lesterps; de *Sérail* (42 hect.) dans la com. d'Abzac; des *Champs* (30 hect.) dans la com. de Brillac, etc. Dans les terrains tertiaires on peut mentionner l'étang des *Ecures* (15 hect.) dans la com. de Pleuville et l'étang de *Lafaye* dans la com. de Deviat.

Climat. — Le dép. de la Charente appartient au climat dit girondin. La température est douce; les fortes chaleurs et les grands froids y sont rares; la neige y est presque inconnue. La pluie y est fréquente. Les vents dominants sont ceux de l'E., du S.-E., du N.-E., du S. et du S.-O. Le sol s'abaissant de l'E. à l'O. en se rapprochant de la mer, le climat devient d'autant plus maritime, c.-à-d. doux et égal qu'on s'approche de la Charente-Inférieure, et d'autant plus continental, c.-à-d. plus inégal qu'on se dirige vers les collines du Limousin. La température moyenne d'Angoulême est de 13° environ, soit 2° de plus que Paris et 1° de moins que Bordeaux.

Faune et Flore naturelles. — Le dép. de la Charente renferme de vastes forêts : les principales sont celles de la Braconne (4,318 hect.), de Saint-Amand, de Bois-Blanc, d'Horte, de Marange, de Quatrevaux, de Ruffec et de Jarnac. Les essences les plus répandues sont : le chêne, l'orme, le frêne, le charme, le châtaignier et le noyer. On rencontre fréquemment les truffes au voisinage des chênes, des genévriers, de l'épine noire, des noisetiers et des charmes. Quand l'arbre vient à être détruit, la truffière située dans le voisinage disparaît également. Les taillis et bois de pins poussent particulièrement sur les terrains tertiaires dans l'arr. de Barbezieux. Les forêts renferment un certain nombre d'animaux sauvages : les loups et les renards n'y sont pas rares; les sangliers, les cerfs, les chevreuils s'y rencontrent moins fréquemment. Les rivières sont pois-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sonneuses : la truite de rivière et la carpe d'étang sont estimées des gourmets. Un dicton charentais dit que « la Touvre est pavée de truites, lardée d'anguilles et bordée d'écrevisses ».

Histoire depuis 1789. — La Révolution de 1789 fut saluée avec enthousiasme dans la Charente ; les rapports des commissaires de la Convention envoyés en mission dans le département sont unanimes à signaler l'esprit patriotique des habitants. En 1793, le département leva 10,000 hommes pour la défense de la République. Il n'a été, en ce siècle, le théâtre d'aucun événement historique important.

Divisions administratives actuelles. — Le dép. de la Charente se compose aujourd'hui des cinq arr. de : Angoulême (ch.-l.), Barbezieux, Cognac, Confolens et Ruffec. Voici leurs superficies respectives : Angoulême, 195,384 hect. ; Barbezieux, 98,789 ; Cognac, 71,516 ; Confolens, 141,561 ; Ruffec, 86,988.

Cantons. — Les 5 arrondissements sont divisés en 29 cantons, dont 9 pour l'arr. d'Angoulême, 6 pour celui de Barbezieux, 4 pour celui de Cognac, 6 pour celui de Confolens et 4 pour celui de Ruffec. La liste de ces cantons est la suivante : *Arr. d'Angoulême :* premier cant. et deuxième cant. d'Angoulême, cant. de Blanzac, d'Hiersac, de Montbron, de la Rochefoucault, de Rouillac, de Saint-Amant-de-Boixe, de Villebois-la-Valette. *Arr. de Barbezieux :* cant. d'Aubeterre, de Baignes-Sainte-Radégonde, de Barbezieux, de Brossac, de Chalais, de Montmoreau. *Arr. de Cognac :* cant. de Châteauneuf, de Cognac, de Jarnac, de Segonzac. *Arr. de Confolens :* cant. de Chabanais, de Champagne-Mouton, de Confolens (nord), de Confolens (sud), de Montembœuf, de Saint-Claud. *Arr. de Ruffec :* cant. d'Aigre, de Mansle, de Ruffec, de Villefagnan.

Divisions judiciaires, Police. — Le dép. de la Charente ressortit à la cour d'appel de Bordeaux ; il renferme 5 tribunaux de 1re instance, 1 par arrondissement et 2 tribunaux de commerce : à Angoulême et à Cognac ; il y a une justice de paix dans chaque chef-lieu de canton. Le nombre d'agents chargés de constater les crimes et délits était en 1885 de : gendarmes, 181 ; commissaires de police, 10 ; agents de police, 38 ; gardes-champêtres, 310 ; gardes particuliers assermentés, 174 ; gardes forestiers, 21 ; agents des ponts et chaussées (police de pêche), 38.

Divisions financières. — Pour les *contributions indirectes* il y a : 1 directeur et 3 inspecteurs à Angoulême, 1 sous-directeur à Cognac, 2 receveurs principaux entreposeurs à Angoulême et Cognac, 3 receveurs entreposeurs à Ruffec, Barbezieux et Confolens. Le service des *contributions directes* comporte : 1 trésorier-payeur général à Angoulême, 4 receveurs particuliers, un dans chaque sous-préfecture et 5 percepteurs, un par arrondissement. — L'*enregistrement*, les *domaines* et le *timbre* comptent : 1 directeur et 1 inspecteur à Angoulême, 4 sous-inspecteurs, un par sous-préfecture, et un conservateur des hypothèques par arrondissement.

Etablissements d'instruction publique. — La Charente appartient à l'académie de Poitiers ; il y a un lycée à Angoulême, des collèges communaux à Barbezieux, à Cognac, à la Rochefoucauld, à Confolens ; 4 institutions secondaires libres, une école normale d'instituteurs et un cours normal d'institutrices.

Divisions ecclésiastiques. — Le dép. de la Charente forme le diocèse d'un évêché dont le siège est à Angoulême, et suffragant de l'archevêché de Bordeaux ; il y a un grand séminaire à Angoulême et près de Cognac un petit séminaire important, placé sous le patronage de Notre-Dame de Richemont. Le diocèse comprend : 4 cures de 1re classe, 26 de 2e, 331 succursales et 12 vicariats. Il y a deux églises consistoriales protestantes à Jarnac et à Barbezieux ; les protestants ont encore 3 temples, à Segonzac, dans la com. de Lignières et à Cognac ; enfin ils ont un oratoire à Angoulême.

Divisions militaires et diverses. — Le dép. de la Charente forme la 4e subdivision de la 21e division militaire (Bordeaux) du 12e corps d'armée (Toulouse) ; il dépend de la 12e région de l'armée territoriale dont le quartier général est à Limoges ; il ressortit à la 12e légion de gendarmerie (Limoges) ; à la 11e inspection des ponts et chaussées ; à la 24e conservation des forêts (Niort) ; à l'arrondissement minéralogique de Périgueux (division du centre) ; à la 4e région agricole (O.)

Démographie. — Mouvement de la population. — Le recensement de 1886 a constaté dans le dép. de la Charente une population totale de 366,408 hab. Voici les chiffres donnés par les recensements précédents :

1801.....	299,029
1806.....	327,052
1821.....	347,541
1826.....	353,653
1831.....	362,531
1836.....	365,126
1841.....	367,893
1846.....	379,031
1851.....	382,912
1856.....	378,721
1861.....	379,081
1866.....	378,218
1872.....	367,520
1876.....	373,950
1881.....	370,822

La population du dép. de la Charente a augmenté d'une manière régulière jusqu'en 1851 où elle a atteint son apogée. A partir de ce moment, elle a décru peu à peu de cinq ans en cinq ans. Le dép. de la Charente a perdu, pendant la période 1881-1886, 4,414 hab. Il n'y a que dix départements en France qui se soient dépeuplés davantage.

Voici maintenant les chiffres de la population par arrondissement donnés par les cinq derniers dénombrements :

Arrondissements	1866	1872	1876	1881	1886
Angoulême....	137.983	134.106	139.097	140.109	139.093
Barbezieux....	53.926	50.831	50.304	49.905	47.912
Cognac.....	65.778	67.261	67.329	61.705	61.190
Confolens.....	65.968	63.392	65.296	67.685	68.981
Ruffec.....	54.563	51.927	51.924	51.418	49.229
Totaux....	378.218	367.520	373.950	370.822	366.408

On constate que, depuis vingt ans, l'arr. de Confolens a gagné 3,016 hab. et l'arr. d'Angoulême 1,110 hab. Les trois autres arrondissements ont vu leur population diminuer : Barbezieux et Ruffec, d'une manière régulière depuis 1866, Cognac depuis 1876 seulement. En 1886, la population spécifique du département était de 61,8 au kil. q., résultat qui se décomposait ainsi : 71,1 pour l'arr. d'Angoulême ; 48,5 pour l'arr. de Barbezieux ; 85,5 pour l'arr. de Cognac ; 48,8 pour l'arr. de Confolens ; 56,5 pour l'arr. de Ruffec. Sur les 426 com. de la Charente il y en a 9 de 101 à 200 hab. ; 38 de 201 à 300 hab., 49 de 301 à 400 hab. ; 53 de 401 à 500 hab. ; 194 de 501 à 1,000 hab. ; 45 de 1,001 à 1,500 hab. ; 22 de 1,501 à 2,000 hab. ; 3 de 2,001 à 2,500 hab. ; 4 de 2,501 à 3,000 hab. ; 4 de 3,001 à 3,500 hab. ; 1 de 3,501 à 4,000 hab. ; 2 de 4,001 à 5,000 hab. ; 1 de 10,000 à 20,000 hab. ; 1 au-dessus de 20,000.

Voici par arrondissements et cantons la liste des communes dont la population totale en 1886 dépasse 1,000 hab. :

Arrondissement d'Angoulême (9 cant. ; 136 com. ; 139,093 hab. ; 195,384 hect.). — *Premier cant. d'Angoulême* (9 com. ; 24,162 hab. ; 14,813 hect.) : Angoulême (premier cant.), 14,549 ; la Couronne, 3,271 ; Nersac,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

1,575; Roullet, 1,254; Saint-Michel, 1,068. *Deuxième cant. d'Angoulême* (14 com.; 37,974 hab.; 19,440 hect.): Angoulême (2e canton), 20,098; Champniers, 2,934; l'Houmeau Pontouvre, 2,546; Magnac-sur-Touvre, 1,592; Ruelle, 2,797; Saint-Yrieix, 1,316; Soyaux, 1,311. *Cant. de Blanzac* (19 com.; 9,219 hab.; 24,053 hect) : Mouthiers, 1,511. *Cant. d'Hiersac* (13 com.; 8,276 hab.; 15,657 hect.): Saint-Genis, 1,098. *Cant. de Montbron* (14 com.; 12,068 hab.; 23,619 hect.) : Ecuras, 1,641; Montbron, 3,426. *Cant. de la Rochefoucault* (15 com.; 14,713 hab.; 25,618 hect.) : Agris, 1,182; Brie, 1,557; Chazelles, 1,200; Rivières, 1,095; la Rochefoucault, 2989. *Cant. de Rouillac* (17 com.; 11,818 hab.; 23,088 hect) : Genac, 1,208; Marcillac-Lanville, 1,137; Rouillac, 2,100; Saint-Cybardeaux, 1,047. *Cant. de Saint-Amant-de-Boixe* (17 com.; 9,996 hab.; 17,704 hect.) : Saint-Amand-de-Boixe, 1,510; Vars, 1,713. *Cant. de Villebois-la-Valette* (19 com.; 10,867 hab.; 32,478 hect.) : Dignac, 1,244.

Arrondissement de Barbezieux (6 cant.; 80 com.; 47,912 hab.; 98,789 hect.). — *Cant. d'Aubeterre* (11 com.; 7,050 hab.; 12,866 hect.) : Saint-Severin, 1,258. *Cant. de Baignes-Sainte-Radégonde* (8 com.; 6,563 hab.; 14,862 hect.) : Baignes-Saint-Radégonde, 2,122; Condeon, 1,009; Reignac, 1,003. *Cant. de Barbezieux* (18 com.; 12,411 hab.; 20,847 hect.) : Barbezieux, 4.090. *Cant. de Brossac* (12 com.; 5,380 hab.; 16,204 hect.): Brossac, 1,111. *Cant. de Chalais* (16 com.; 8,270 hab.; 14,361 hect.) : Montboyer, 1,209. *Cant. de Montmoreau* (15 com.; 8,238 hab.; 19,737 hect.).

Arrondissement de Cognac (4 cant.; 62 com.; 61,190 hab.; 71,516 hect.). — *Cant. de Châteauneuf* (17 com.; 9,664 hab.; 15,975 hect.): Châteauneuf, 3,174. *Cant. de Cognac* (16 com.; 25,986 hab.; 18,032 hect.) : Château-Bernard, 1,023; Cherves, 1,813; Cognac, 15,200; Saint-Sulpice, 1,475. *Cant. de Jarnac* (14 com.; 12,850 hab.; 16,140 hect.): Jarnac, 4,450; Mérignac, 1,008; Sigogne, 1,127. *Cant. de Segonzac* (15 com.; 12,790 hab.; 21,371 hect.) : Saint-Même, 1,566 : Salles-d'Angles, 1,029; Segonzac, 2,384.

Arrondissement de Confolens (6 cant.; 66 com.; 68,984 hab.; 141,561 hect.). — *Cant. de Chabanais* (12 com.; 13,363 hab.; 24,244 hect.) : Chabanais, 1,937; Chassenon, 1,142; Chirac, 1,238; Etagnac, 1,526; Exideuil, 1,360; Pressignac, 1,434; Saulgond, 1,308. *Cant. de Champagne-Mouton* (8 com.; 6,764 hab.; 15,600 hect.): Alloue, 1,612; Benest, 1,327; Champagne-Mouton, 1,268. *Cant. nord de Confolens* (8 com.; 7,957 hab.; 20,835 hect.): Ambernac, 1,037; Ansac, 1,054; Confolens (nord) 1,415; Manot, 1,269; Pleuville, 1,126. *Cant. sud de Confolens* (11 com.; 13,969 hab.; 31,620 hect.) : Abzac, 1,316; Brigueil, 1,990; Brillac, 1,600; Confolens (sud) 1,668; Lesterps, 1,436; Saint-Christophe, 1,402; Saint-Maurice, 1,893. *Cant. de Montembœuf* (13 com.; 12,189 hab.; 22,504 hect.): Cherves Chatelars, 1,417; Lésignac Durand, 1,017; Le Lendois, 1,081; Massignac, 1,371; Montembœuf, 1,330; Roussines, 1,138; Vitrac-Saint-Vincent, 1,189. *Cant. de Saint-Claud* (15 com.; 14,742 hab.; 26,705 hect.); Chasseneuil, 2,550; Nieuil, 1,437; Saint-Claud, 1,872; Saint-Laurent-de-Ceris, 1,444.

Arrondissement de Ruffec (4 cant.; 82 com.; 49,229 hab.; 86,988 hect.). — *Cant. d'Aigre* (16 com.; 10,384 hab.; 20,853 hect.): Aigre, 1,578. *Cant. de Mansle* (25 com.; 13,759 hab.; 23,012 hect.) : Cellefrouin, 1,720; Mansle, 1,721. *Cant. de Ruffec* (20 com.; 13,870 hab.; 21,545 hect.) : Nanteuil, 1,162; Ruffec, 3,589; Verteuil, 1,094. *Cant. de Villefagnan* (21 com.; 11,216 hab.; 21,770 hect.) : Villefagnan, 1,550.

La Charente est parmi les départements dont la population éparse (203,331) dépasse la population agglomérée (163,077). La superficie territoriale des communes urbaines est de 13,708 hect. avec 73,768 hab., c.-à-d. 537 hab. par kil. q.; la superficie des communes rurales est de 580,530 hect. avec 292,640 hab., c.-à-d. 50,2 par kil. q. La moyenne de la France pour la population rurale est de 49,2, comme l'on sait.

Etat des personnes. — 1° *D'après le lieu de naissance.* Sur les 364,013 hab. qui composent la population présente du dép. de la Charente d'après le dernier dénombrement, il y en a 190,179 qui sont nés dans la commune qu'ils habitent; 126,008 qui sont nés dans une autre commune du département que celle qu'ils habitent; 46,787 nés dans un autre département ou dans une colonie; 159 nés à l'étranger. Il n'y a dans la Charente qu'un assez petit nombre de personnes d'une nationalité étrangère, 880 seulement parmi lesquels on trouve 264 Espagnols, 106 Italiens, 105 Suisses.

2° *D'après le sexe.* Il y a dans le dép. de la Charente 182,166 individus du sexe masculin et 181,847 individus du sexe féminin; ils se subdivisent comme suit : 161,183 célibataires des deux sexes; 172,116 personnes mariées; 30,664 veufs ou veuves; 50 divorcés.

3° *D'après la profession.* La population de la Charente se décompose par profession de la manière suivante : 232,912 personnes sont classées parmi les agriculteurs ou travailleurs; 71,451 s'adonnent à l'industrie; 15,976 au commerce; 2,152 sont affectées au transport; 4,392 sont représentants de la force publique; 4,738 appartiennent à l'administration; 13,624 s'adonnent aux professions dites libérales; 13,576 personnes vivent exclusivement de leurs revenus; 5,192 sont classées sous la dénomination : sans profession ou profession inconnue.

Etat économique du département. — Propriété. — La cote foncière relevait, en 1884, 201,424 propriétés imposables dans le dép. de la Charente, savoir : 179,984 appartenant à la petite propriété, 20,331 à la moyenne, et 1,109 à la grande. Les biens qui dominent dans la petite propriété sont ceux de 0 à 10 ares (35,989); puis ceux de 20 à 50 ares (35,560); de 50 ares à 1 hect. (28,036); de 1 à 2 hect. (26,252). Dans la propriété moyenne ceux de 10 à 20 hect. sont les plus nombreux (7,009), puis viennent ceux de 6 à 7 hect. (3,477); ceux de 7 à 8 hect. (2,707), ceux de 8 à 9 hect. (2,069). La grande propriété comprend 565 domaines de 50 à 75 hect., 233 de 75 à 100 hect.; 246 de 100 à 200 hect.; et 65 au-dessus de 200 hect. Au point de vue de la superficie, la petite propriété couvre 191,071 hect.; la moyenne 274,710 et la grande 109,132; soit en tout 574,922 hect. La catégorie qui occupe la plus grande superficie est la propriété moyenne de 10 à 20 hect. (96,935 hect.), et de 20 à 30 hect. (47,532 hect,). Vient ensuite la petite propriété de 1 à 2 hect. (37,739 hect.) et de 2 à 3 hect. (34,143 hect.); plus la grande propriété de 50 à 75 hect. (33,929 hect.) et de 100 à 200 hect. (33,524 hect.)

Agriculture. — L'agriculture du dép. de la Charente, quoiqu'elle ait besoin d'améliorations, est assez prospère; grâce au drainage et au chaulage, les terres sont assez bien cultivées. Nous avons vu que la Charente est un pays de moyenne et de petite culture; les terres labourables et les prés se partagent la place et s'enchevêtrent par parcelles plus ou moins grandes : les prairies naturelles sont peu étendues. Les forêts occupent un espace assez considérable.

Les céréales réussissent assez bien dans la Charente et leur récolte est suffisante pour les besoins du département. On récolte principalement le froment, le méteil, le seigle, l'épeautre, l'avoine, le maïs, le sarrasin, le millet; les céréales sont principalement cultivées dans les arr. de Ruffec, d'Angoulême et de Cognac où elles réussissent naturellement; elles viennent de même dans les mauvais terrains de Barbezieux et de Confolens, grâce au chaulage et au marnage; le blé noir, le colza et le lin se

EFERUS - Recherches & Classification numériques

trouvent surtout dans l'arr. de Confolens qui est fort riche en prairies naturelles; on trouve un peu partout les légumineuses, les pommes de terre; les arbres fruitiers sont nombreux; citons l'arr. de Ruffec et le nord de celui d'Angoulême pour les noyers couverts de fruits; l'arr. de Confolens porte de très nombreux châtaigniers; le chanvre abonde dans les terres fortes du cant. d'Aigre.

La principale culture de la Charente était autrefois celle de la vigne; les vins produits étaient peu estimés en général comme vins de table; les meilleurs sont les vins rouges de Saint-Genis, de Saint-Saturnin, d'Asnières, les vins blancs de la contrée nommée Champagne et les vins blancs de liqueur de Cognac; ce qui n'était pas consommé dans le département ou exporté dans les départements voisins était converti en eaux-de-vie et formait la plus importante production de la Charente. Ainsi, en 1871, la vigne produisait 2,833,763 hectol. qui représentaient plus de 57 millions de fr.; en 1875, la production monta jusqu'à 5,439,757 hectol., mais depuis elle ne cessa de décroître; en 1877, elle était encore de 3,568,424 hectol. après les premières maladies de la vigne. Puis, le terrible fléau du phylloxera exerça ses ravages et détruisit les neuf dixièmes des vignobles; en 1887, ils ne produisaient plus que 70.769 hectol. sur une superficie de 23,337 hect. au lieu des 108,890 hect. couverts par les vignobles en 1877. Mais depuis trois ans la reconstitution du vignoble charentais s'est faite très activement : le procédé de la submersion, qui a donné de si bons résultats dans le Bordelais, a été appliqué également ici avec succès; en maints endroits on défriche les pentes des vallées pour y planter des vignes à submersion. Les vignerons ont montré plus d'hésitation à recourir aux vignes américaines; alors qu'en 1888 celles-ci occupaient 92,000 hect. dans l'Hérault, elles n'en occupaient que 301 dans la Charente. Mais le mouvement s'y accentue très rapidement aujourd'hui. La célèbre eau-de-vie de Cognac vient surtout de la contrée dite de Champagne, à l'ouest du département, entre la Charente et le Né, dans les cant. de Châteauneuf et Segonzac, et des territoires de Jarnac, Rouillac, Cognac et Aigre; les eaux-de-vie de premier cru proviennent aussi des com. de Gimeux, de Genté, de Salles, Angeac-Champagne et Juillac-le-Coq.

La statistique de 1886 fournit les chiffres suivants au sujet de la superficie et du rendement donné par les diverses cultures :

CULTURES	SUPERFICIE	RENDEMENT
	hectares	hectolitres
Froment	121.137	1.344.621
Méteil	9.117	125.369
Seigle	13.995	181.935
Orge	10.317	145.470
Sarrasin	1.510	14.355
Avoine	45.217	782.254
Maïs	19.088	190.880
Millet	1.495	14.950
		quintaux
Pommes de terre	38.095	1.523.800
Betteraves fourragères	1.677	409.805
Betteraves à sucre	1.205	279.560
Chanvre	579	3.474
Lin	93	558
Colza	905	4.561
Trèfle	14.075	492.625
Luzerne	23.101	993.343
Sainfoin	22.817	707.327
Prés naturels	66.631	3.438.492
		hectolitres
Vignes	30.412	128.985

En 1886, on comptait dans le dép. de la Charente 44,915 chevaux, 7,375 mulets, 6,573 ânes, 94,468 bœufs, taureaux, vaches et génisses, 289,157 moutons, 92,719 porcs, 6,011 chèvres. Les produits de ces animaux s'élevaient à 3,181 quintaux de laine et 131,571 hectol. de lait. Les ruches d'abeilles étaient au nombre de 17,270; leur production en miel s'élevait à 60,915 kilogr. et leur production en cire à 17,585 kilogr.

Industrie. — En 1885, il y avait dans le dép. de la Charente 274 établissements industriels faisant usage d'appareils à vapeur. Ces appareils, au nombre de 306, d'une force totale de 2,724 chevaux-vapeur, se divisent ainsi :

86	machines	fixes	d'une force de 1,413	chevaux-vapeur
131	—	mi-fixes	— 865	—
88	—	locomobiles	— 396	—
1	—	locomotive	— 50	—

Cette force se répartissait de la manière suivante entre les principaux groupes industriels :

Mines et carrières	103	chevaux-vapeur
Usines métalliques	215	—
Agriculture	269	—
Industries alimentaires	318	—
Industries chimiques et tanneries	33	—
Tissus et vêtements	105	—
Papiers, objets mobiliers, instruments	727	—
Bâtiments et travaux	323	—
Services publics de l'Etat	631	—

La quantité de combustibles minéraux consommés a été de 55,200 tonnes représentant une valeur de 1,638,300 fr. La statistique de 1885 relève 22 papeteries employant 2,264 ouvriers, utilisant une force de 1,641 chevaux-vapeur produisant pour 7,621,010 fr. de papier; 7 usines à gaz d'éclairage employant 96 ouvriers utilisant une force de 20 chevaux-vapeur produisant 3,516,000 m. c. de gaz représentant une valeur de 1,046,400 fr.; 2 établissements de bougies stéariques employant 15 ouvriers et utilisant une force de 30 chevaux-vapeur; 1 établissement de savon avec 12 ouvriers et 5 chevaux-vapeur. Notons encore deux verreries employant 123 ouvriers produisant 6,580 quint. mét. d'une valeur de 263,200 fr.

Le dép. de la Charente renferme un certain nombre de mines : les mines de plomb et de fer sont seules exploitées. Les principales mines de fer sont celles de Taizé-Aizie, Taponnat, Fleurignac, Saint-Adjutory et Charras. Les mines de plomb argentifère d'Alloue et d'Ambernac sont encore exploitées; celles de Saint-Germain et de Menet sont abandonnées. Le sous-sol fournit encore de belles pierres de taille; les carrières de granit du Pas-de-la-Mule, près de Confolens, sont les plus importantes : un grand nombre de châteaux et d'église du moyen âge ont été construits avec les pierres granitiques. Bien que de nos jours elles aient été employées à la construction de quelques ponts, on a renoncé presque entièrement à leur extraction que la dureté de la pierre rend extrêmement coûteuse. On trouve des pierres de taille estimées en maints autres endroits appartenant au terrain jurassique, notamment aux Villairs, à Salles, à Mansle, à Champagne-Mouton, à Beaulieu, à Agris, etc. L'étage crétacé fournit les pierres de taille renommées d'Angoulême qui réunissent à la beauté de l'aspect la solidité et la facilité de la taille; aussi sont-elles l'objet d'une exportation importante. Les carrières les plus estimées sont celles des environs d'Angoulême, de Saint-Même, près de Jarnac et des Chaudrolles, près de Cognac. On extrait de la chaux hydraulique près de Montbron et de la chaux grasse près de Confolens. L'argile téguline se trouve sur toute la surface du département, l'argile à poterie sur les terrains tertiaires et notamment à Benest. La tourbe est abondante dans les vallées de l'Houme, de l'Anguienne, des Eaux-Claires, de la Boëme, de la Vélude, de la Nizonne. Enfin, on peut citer des sources minérales d'une médiocre importance à Abzac et à la Fontbrune, près Barbezieux. On trouve des usines à fer et des aciéries importantes; la principale est la fonderie nationale de canons de la marine à Ruelle. On y utilise 70 chevaux-vapeur; on y voit des hauts fourneaux, des fours à réver-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

bère, une fonderie de cuivre, etc. Il faut signaler, en outre, des aciéries à Cireuil et Taizé-Aizie, des forges à Angoulême, Montisson, Cireuil, Verrières, etc., des fonderies de cuivre à Angoulême et à la Couronne, etc.

Mais la principale industrie du pays est la papeterie qui se concentre à l'E. et au S. d'Angoulême. La réputation du papier d'Angoulême remonte au XIVe siècle; il est remarquable par sa finesse et la blancheur de sa pâte. Ces qualités sont dues principalement à la limpidité des eaux employées. On évalue la production annuelle à une dizaine de millions de francs. Les principales papeteries des environs d'Angoulême sont celles de Maumont et de Veuze sur la Touvre; de Saint-Cybard sur la Charente; de Puymoyen, d'Escalier, et de Chantoiseau sur les Eaux-Claires; de Bourisson, de Breuty, du Cotier et de Saint-Michel-d'Entraigues sur la Charrau; de la Forge, de la Roche-Landry, des Beauvais et de Barillon sur la Boëme. Dans le reste du département se trouvent encore quelques autres papeteries : celles de Saint-Séverin sur la Nizonne, et d'Aubeterre sur la Dronne. En 1885, on comptait 22 papeteries occupant 2,264 ouvriers, et produisant 60,672 quint. mét. d'une valeur de 7,621,000 fr. Outre le papier, le dép. de la Charente possède des fabriques de laine et de coton à Angoulême; des fabriques de flanelles rayées et grosses étoffes, à Saint-Laurent-de-Céris; de draps et de fil à la Rochefoucauld. Des minoteries et des moulins à eau sont établis à la Grange-Combourg, près Confolens, sur la Vienne; à Saint-Claud sur le Son, à Condac sur la Charente, etc. Des tanneries et des corroieries fonctionnent à la Rochefoucauld, Nanteuil, Confolens, Angoulême, Marthon, etc. De nombreuses brûleries ou fabriques d'eau-de-vie sont installées dans les cantons vinicoles et surtout dans la grande Champagne, la petite Champagne et les Bois. Le nombre des foires s'élève à près de 900, se tenant dans une centaine de communes. On y vend des bestiaux, des chevaux et mulets, des cuirs, des grains, des eaux-de-vie.

Commerce et circulation. — Le commerce de la Charente est fondé : 1° *sur l'importation* de bois de construction ou de bois pour barriques provenant des départements voisins; de sel, de houille; 2° *sur l'exportation* des eaux-de-vie qui sont expédiées vers Paris, les diverses villes de France et l'étranger; de vins envoyés dans la Vienne et la Haute-Vienne; de papiers, de pierre de taille, de farines. Les 61 *bureaux de poste* de la Charente ont produit en 1885 949,103 fr. Les 41 *bureaux télégraphiques* ont versé au Trésor un produit net de 99,958 fr. Sur les 349 kil. de *routes nationales*, il a circulé quotidiennement 129 colliers; les dépenses d'entretien se sont élevées à 210,000 fr. Au 31 déc. 1885, la longueur totale des routes *départementales* atteignait 549 kil., le nombre des colliers quotidiens était 123; les frais d'entretien se montaient à 400,000 fr.; la longueur des *chemins vicinaux* était de 5,478 kil., savoir : chemins de grande communication, 1,026 kil.; chemins d'intérêt commun, 2,441 kil.; chemins ordinaires, 2,011 kil. — Le réseau ferré de la Charente se compose de 7 lignes d'une longueur totale de 324 kil. : 1° le chemin de fer de Paris à Bordeaux dessert les stations de Ruffec, Moussac, Luxé, Saint-Amand-de-Boixe, Vars, Angoulême, la Couronne, Mouthiers, Charmant, Montmoreau et Chalais. Il parcourt 116 kil. dans le département; 2° le chemin de fer de Rochefort à Limoges passe à Cognac, Jarnac, Saint-Amant-de-Grave, Châteauneuf, Sireuil, Nersac, Angoulême, Ruelle, la Rochefoucault, Chassenueuil, Roumazières, Chabanais, etc. (parcours, 130 kil.); 3° l'embranchement de Châteauneuf à Barbezieux (19 kil.); 4° le chemin de fer de Saillat-Chassenon à Bussière-Galand, n'a que 3 kil. dans le département; 5° l'embranchement de Quéroy-Pranzac à Nontron (19 kil.), suit la vallée du Bandiat, dessert Chazelles et Marthon; 6° l'embranchement de Roumazières-Loubert à Confolens (17 kil.); 7° l'embranchement de Ruffec à Niort (20 kil.), qui passe à Villefagnan.

Finances. — En 1885, le dép. de la Charente a fourni 15,011,242 fr. au budget ordinaire et 4,698,239 fr. au budget sur ressources spéciales. Ces chiffres se décomposent comme suit : contributions directes et taxes assimilées, 3,707,580 fr.; domaines et forêts, 229,566 fr.; enregistrement, 3,571,950 fr.; timbre, 864,210 fr.; contributions indirectes, 5,096,151 fr.; sucres, 2,864 fr.; postes, 1,001,774 fr.; télégraphes, 100,485 fr.; impôt de 3 % sur le revenu des valeurs mobilières, 46,362 fr.; produits universitaires, amendes et condamnations pécuniaires, produits perçus en exécution de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, 237,588 fr.; produits divers, 152,708 fr. Les revenus départementaux ont été, en 1885, de 2,969,416 fr., dont 2,673,486 fr. de produits ordinaires et 295,930 de produits extraordinaires; il y a eu 49c50, dont 37 ordinaires et 12c50 extraordinaires; la valeur du centime portant sur les contributions foncière et personnelle mobilière était de 24,698; la valeur du centime portant sur les quatre contributions directes était de 32,565. Les 426 *communes* avaient, en 1887, un revenu annuel de 1,545,531 fr.; le nombre de centimes pour dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, est de 21,258; le nombre moyen des centimes par commune est de 50; il y a 20 communes possédant un octroi.

Etat intellectuel du département. — En 1885, sur 2,755 jeunes gens inscrits sur les listes du tirage et examinés, 453 étaient tout à fait illettrés, ce qui place la Charente au soixante-neuvième rang parmi les 87 départements français. Le département comptait, durant l'année scolaire 1885-86, 16 écoles maternelles publiques (7 laïques, 9 congréganistes) qui recevaient 1,878 élèves (1,029 garçons et 849 filles), plus 23 écoles libres (1 laïque et 22 congréganistes) qui recevaient 1,538 élèves (728 garçons et 810 filles). A la même époque, il y avait 793 écoles primaires publiques (782 laïques et 11 congréganistes) qui recevaient 46,538 élèves (26,357 garçons et 20,181 filles) et 117 écoles libres (49 laïques, 68 congréganistes) qui recevaient 7,731 élèves (1,320 garçons et 6,411 filles). Les écoles normales du département comptaient, en 1886-87, 50 élèves-maîtres et 30 élèves-maîtresses, et, dans l'ensemble des écoles publiques, il y avait 576 instituteurs laïques et 463 institutrices, dont 445 laïques et 18 congréganistes. En outre, il y avait 2 cours d'adultes hommes avec 42 auditeurs, et 1 cours d'adultes femmes avec 22 auditrices. En 1886, il y eut 340 candidats, tant garçons que filles, au certificat d'études primaires; 98 certificats furent obtenus; 65 candidats au brevet supérieur obtinrent 32 brevets. L'instruction élémentaire était facilitée par 333 bibliothèques populaires qui contenaient 34,538 livres de lecture et qui faisaient 28,390 prêts; 14 bibliothèques pédagogiques avec 4,008 volumes; 213 caisses d'épargne scolaires, avec 3,628 livrets, représentant une somme totale de 54,153 fr.; 210 caisses des écoles fonctionnaient et avaient en caisse, à la fin de l'exercice annuel, 4,901 fr. La société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département comprenait 600 sociétaires; elle avait un actif de 27,000 fr. Le total des ressources applicables aux traitements, indemnités et allocations, constituant des dépenses obligatoires de l'enseignement primaire, monta, en 1885, à 1,097,628 fr. L'enseignement secondaire se donnait, en 1886, dans un lycée (528 élèves) et quatre collèges publics (429 élèves), plus dans 4 établissements libres, dont 3 laïques (343 élèves) et 1 ecclésiastique (149 élèves).

Etat moral du département. — La statistique judiciaire de 1885 accuse 28 condamnations en cour d'assises, dont 13 pour crimes contre les personnes. Les 5 tribunaux correctionnels examinèrent 1,192 affaires et 1,347 prévenus, dont 66 furent acquittés et 718 condamnés seulement à des amendes. 10 récidivistes passèrent devant la cour d'assises et 447 en police correctionnelle; il y eut 2,047 contraventions de simple police. Le nombre des suicidés s'éleva à 74, dont 59 du sexe masculin et 15 du sexe féminin. Les bureaux de bienfaisance, au nombre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de 68 en 1885, secoururent 1,966 personnes ; leurs recettes s'élevèrent à la somme de 171,626 fr., dont 44,172 fr. provenaient de leurs revenus propres, 32,238 fr. des subventions de la commune et 27,169 fr. de la charité privée. Les dépenses se sont élevées à la somme de 93,885 fr. On comptait 10 hospices et hôpitaux avec 1,108 lits, 449,165 fr. de recettes et 390,011 fr. de dépenses, et un personnel composé de 135 servants. Il y a eu un nombre total de 55,996 journées de présence, pour 1,437 hommes ; de 34,358 pour 831 femmes et de 22,732 pour 256 enfants. Le service des enfants assistés a secouru 1,082 garçons ou filles, soit à l'hospice, soit à la campagne, et 312 à domicile. La Charente a 421 aliénés à sa charge. Les 2 caisses d'épargne de la Charente avaient délivré, au 1er janv. 1885, 34,870 livrets et, au 1er janv. 1886, 36,843 livrets, valant 20,561,918 fr. Les sociétés de secours mutuels étaient au nombre de 47, dont 41 approuvées et 6 autorisées, avec 7,766 membres. Les sociétés approuvées avaient un avoir disponible de 223,502 fr. au 31 déc. 1885. Dans la même année, les libéralités ont atteint 658,406 fr. Ce chiffre se décompose comme suit : 25 donations aux établissements religieux, représentant une somme de 95,609 fr. ; 8 donations aux établissements charitables et hospitaliers, montant à 546,997 fr. ; 10 donations à la commune et au département, montant à 15,800 fr. La Charente se place au neuvième rang des départements pour les libéralités. E. Salone.

Bibl. : Delaistre, *Statistique du dép. de la Charente*, 1802, in-8. — Quénot, *Statistique du dép. de la Charente*, 1818, in-4. — Michon, *Géographie physique, politique, historique, agricole, etc., du dép. de la Charente*, 1846, in-18. — Basque, *Dictionnaire des communes, des villages du dép. de la Charente*, 1857, in-8. — Lepaigne-Dorsepire, *Grand Dictionnaire géographique à l'usage du dép. de la Charente*, 1858, in-8. — H. Coquand, *Description physique, géologique, paléontologique et minéralogique du dép. de la Charente*, 1858 et 1860, 2 vol. in-8. — A. Gauguié, *la Charente communale illustrée*, 1860, in-8. — *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce d'Angoulême ; — Bulletin de la Société archéologique de la Charente.* — Feuilles 153, 154, 162, 171 de la *Grande Carte dite de l'Etat-major*, publiée par le dépôt de la guerre à l'échelle du 80,000e. — H. Coquand, *Carte géologique du dép. de la Charente*, à l'échelle du 80,000e, 1859.

CHARENTE à la Seudre (Canal de la). — Il fait communiquer la rive gauche de la Charente, à 4 kil. en amont de Rochefort, avec la rive droite de la Seudre, près de son embouchure et à 3 kil. S.-S.-O. de Marennes. Avant que cette communication fût établie, celle de la Charente avec la mer existait seule, par Brouage, et tout le canal entre ces deux aboutissants était alors désigné sous le nom de *canal de Brouage*. C'est à la Bridoire, dont l'écluse est précédée d'un chenal de 500 m. se jetant dans la Charente, que commence le tronc commun aux deux grands embranchements, de la Seudre et de la mer. Il reçoit d'abord à l'E., les eaux de l'Arnoult, qui a son cours régularisé dans la région des marais par le *canal de Pont-l'Abbé ;* il passe par Saint-Agnant, puis arrive au point d'intersection après un parcours de 12k200. L'embranchement de Brouage, qui se dirige vers l'O., a, jusqu'à l'écluse de Beaugeay, une longueur de 1k600, et de là, se continue par le *chenal* ou *havre de Brouage*, dont la partie en amont de cette ville est de 3k440 et la partie en aval jusqu'à la mer de 2k700. Le chenal se prolonge encore de 5 kil. dans le platin submersible. A l'écluse de Beaugeay vient aboutir, du S.-E., le long *canal de Broue*, dont l'extrémité opposée se trouve dans les marais, ce qui a lieu également pour ses canaux affluents, de *Saint-Symphorien*, de *Saint-Jean-d'Angle* et pour celui de *Saint-Fort*, qui part de l'intersection des deux grands canaux, ainsi que pour d'autres moins importants. — La partie du canal de la Charente à la Seudre appelée plus particulièrement *canal de jonction*, commence au point d'intersection, coupe le canal de Broue, débouche, à 4k200 plus loin, dans le *canal de Mérignac* (qui commence dans les marais de Saint-Just, traverse Hiers et se termine par un chenal se continuant dans le platin) ; emprunte à celui-ci une portion de son parcours (1k700), et par un embranchement de 4k600 formé par le *chenal de Lindron*, tombe dans le *canal de Marennes*, à 900 m. en aval de cette ville et à 2k500 de la Seudre, où débouche ce canal.

Tous ces canaux ont été creusés à niveau. La profondeur en vive eau, pour le havre de Brouage, est de 3m95 en aval du pont, et de 3m40 en amont ; celle du canal de Marennes, en aval de l'écluse, de 4m15, avec une largeur de 20 m., et celle du chenal du Lindron de 3m35. La profondeur des canaux en amont jusqu'à la Charente est de 2m50 avec une largeur moyenne de 17 m. La charge moyenne des bateaux est de 90 tonnes, leur charge maxima 120 tonnes. La navigation y est possible dans toutes les saisons. Le tonnage des marchandises a donné en 1886, de la Charente à Marennes, ligne principale, 82,219 tonnes, et pour l'embranchement de Brouage : du canal principal à Beaugay, 408 tonnes. Le but de ces canaux est particulièrement le dessèchement et l'irrigation des marais de la rive gauche de la Charente. Le dessèchement de ceux de Brouage, tenté dès 1635, n'a été sérieusement entrepris qu'en 1783, sous l'administration de l'intendant de Reverseaux. A l'aide de 12 régiments et moyennant une dépense de 1,200,000 fr. la première année et de 600,000 fr. dans les années suivantes, les travaux furent poussés avec activité ; mais ils furent interrompus par la Révolution ; ils furent repris, à partir de 1805, par l'ingénieur Masquelez, qui les mena à bonne fin. Celui-ci commença aussi le canal de Marennes, achevé par l'ingénieur Guillemain, et qui rattacha définitivement la Charente à la Seudre. L'élargissement du canal de Marennes en aval de l'écluse, qui avait été réservé dès le principe, a été proposé au commencement de 1889. L'idée a été émise, en 1882, d'un canal de jonction de la Gironde à la Charente, destiné à compléter le réseau de la navigation intérieure et qui, partant de Royan, emprunterait dans son trajet la Seudre et le canal de cette rivière à la Charente. C. Delavaud.

Bibl. : Bouquet de la Grye, *Pilote des côtes O. de Fr.*, 1873, t. II. — Maher, *Statistique méd. de Rochefort*, 1871. — Crahay de Franchimont, *Port de Brouage, Port de Marennes*, dans *Ports maritimes de Fr.*, 1886, t. VI, pp. 153, 255.

CHARENTE-Inférieure (Dép. de la). **Situation, limites, superficie.** — Le dép. de la Charente-Inférieure tire son nom du cours inférieur de la Charente, qui le traverse en son milieu. Il est essentiellement maritime. Il est compris entre lat. N., 45° 5′ et 46° 22′, long. O., 2° 20′ et 3° 54′. Son ch.-l., la Rochelle, est à 477 kil. (ligne d'Orléans) au S.-O. de Paris, 400 kil. à vol d'oiseau. Il est borné par les dép. suivants : au N., la Vendée ; au N.-E., les Deux-Sèvres ; à l'E., la Charente ; au S.-E., la Dordogne ; au S.-O., la Gironde ; à l'O., il est baigné par l'Océan. Celui-ci forme limite naturelle (143 kil.) ; il en est de même pour la partie de la Sèvre-Niortaise (33 kil.), de la Vendée (6 kil.), du Mignon (17 kil.), de la Boutonne (3 kil.), du Né (15 kil.), de la Dronne (17 kil.), et de la Gironde (42 kil.) ; les $\frac{3}{5}$ du contour de la portion continentale du département (678 kil., ou 572 kil. en négligeant les sinuosités moindres d'un kil.), ont des limites artificielles. Le contour de l'île de Ré est de 83 kil. ; celui de l'île d'Oléron est de 74 kil. Sa superficie est de 682,569 hect., en y comprenant les îles de Ré (8,529 hect.), et d'Oléron 17,178 hect.) C'est le département le plus long, après la Corse et le Nord, ayant dans sa plus grande dimension, du N.-O. au S.-E., 155 kil. pour le seul continent, 178 kil., y compris l'île de Ré depuis sa pointe N. ; sa plus grande largeur, de la pointe de la Coubre à l'intersection du département avec ceux des Deux-Sèvres et de la Charente, est de 94 kil.

Relief du sol. — La Charente-Inférieure se distingue des autres départements par sa faible altitude. A l'E., le pays consiste en une vaste plaine inclinée vers l'Océan,

EFERUS - Recherches &.Classification numériques

ondulée par quelques collines. A l'O., le sol plus bas devient marécageux. Trois bandes de terrains, savoir : jurassique, crétacé et tertiaire, dirigées du S.-E. au N.-O., se succèdent du N. au S. dans le département, qu'elles dépassent toutes trois vers l'E., la première commençant plus haut au N. où elle s'appuie contre le plateau granitique de la Vendée, la troisième se poursuivant vers le S. jusqu'aux Pyrénées. — Les collines des terrains secondaires ont cette même orientation S.-E. au N.-O. Leur inclinaison étant vers le S.-O., comme la stratification, c'est en ce sens que leurs pentes se prolongent, tandis qu'elles sont abruptes du côté N.-E. ; c'est pourquoi on voit les deux grandes îles de Ré et d'Oléron, qui continuent ces zones au N.-O., présenter deux sortes de côtes : au N.-E., côte abrupte, aux eaux profondes et tranquilles ; au S.-O., pente longue et semée d'écueils, celle-ci est la *côte sauvage* (rendue telle, en outre, par sa situation vers la haute mer et par son exposition aux vents violents du S.-O.). Les altitudes des collines secondaires décroissent dans leur ensemble du N. au S., et pour la même colline de l'E. à l'O. Les collines jurassiques occupent la contrée de l'Aunis, de la Rochelle à Matha. Leur hauteur varie de 172 m. (point le plus élevé du département près la source de la Nie) à 25 m. Les collines crayeuses se trouvent dans la contrée de Saintonge (Rochefort, Saint-Savinien, Burie, jusqu'à Royan, Mortagne et Montguyon). Elles sont plus accidentées que les précédentes, avec des hauteurs variant de 80 à 30 m. Le plateau de la *double*, à l'extrémité S.-E., se continue par les collines de Jonzac. Les coteaux du terrain tertiaire se rencontrent tout à fait au S., où ce terrain n'occupe qu'une bande large de 10 à 15 kil., de Saint-Bonnet à Saint-Aigulin ; leur hauteur varie de 40 à 162 m. Le pays est très accidenté, surtout le long de la pittoresque vallée de la Dronne.

Il existe des plaines alluviales en trois points, et de trois origines différentes. A l'O., elles constituent les marécages du littoral ; leur niveau est à 2 m. au-dessous des grandes marées. Au S., vers Mirambeau, se trouve le *Marais ;* il est formé par les apports successifs de la Gironde. Il ne faut pas le confondre avec la région précédente ou des *marais*. A l'E. existe, aux environs de Matha, une contrée dite des *pays bas*, qui s'étend dans la Charente jusqu'à Cognac ; elle a 12 à 34 m. d'alt. seulement, et elle est bordée de collines d'une élévation moyenne de 55 m. La nature de son sol, formé d'argile avec des détritus des roches environnantes, semble indiquer que c'était dans l'origine un grand lac au milieu des collines secondaires. Les dunes forment des monticules de sable, de 10 à 62 m. sur la côte d'Arvert, et ne dépassant pas 32 m. pour celles qui entourent l'île d'Oléron ; les dunes qui recouvrent l'île de Ré sont plus basses. Aujourd'hui, les dunes les plus spacieuses sont en majeure partie fixées par des plantations de pins ; elles ne « marchent » plus en Arvert. Les vallées principales sont également dirigées du S.-E. au N.-O., il y a des failles de même orientation. La plus importante de ces cassures, qui a eu lieu après le dépôt de la craie supérieure, passe par le pertuis d'Antioche, les marais de Brouage, pour disparaître, à 150 kil. de la pointe des Baleines, sous les sables tertiaires de Montguyon. La dénudation des étages disloqués a laissé une large vallée anticlinale (V. chap. suivant). La Gironde, la Seudre, l'Arnoult, la Charente, le Né, la Seugne dans son cours supérieur, coulent parallèlement à cette faille. Les vallées secondaires sont perpendiculaires à la stratification (vallées de la Boutonne, de l'Antenne).

Géologie. — Toutes les roches sont ici d'origine aqueuse.

Terrains secondaires. — Les formations jurassique et crétacée occupent à elles seules presque tout le département, les premières au N., les secondes au S. de la Charente. — Les *terrains jurassiques* dépendent du bassin secondaire du sud-ouest de la France. Le jurassique inférieur fait défaut ; le moyen commence ici, au N. du département, par la partie supérieure de l'étage oxfordien de d'Orbigny, ou étage corallien de la carte géologique des travaux publics (*Ammonites flexuosus*, *marantianus*). Au-dessus se trouvent trois zones à *Am. Achilles* (ét. *astartien*), où l'on remarque des calcaires lithographiques, puis une zone supérieure, à *Am. Cymodoce* (ét. *ptérocérien*). L'île de Ré et le continent jusqu'à Châtelaillon à l'O., et Aulnay à l'E., sont compris dans le jurassique moyen. Le jurassique supérieur est représenté dans le département par les étages virgulien, portlandien et purbeckien. L'étage *virgulien* de Coquand, ou *kimmeridgien* de d'Orb. (partie supérieure), ou zone à *Ostrea virgula*, forme une bande de 6 à 8 kil. de large, puissance 100 m. (Rocher, Annezay). Des lumachelles de *virgula* très dures, dites *pierre chenine*, sont exploitées (île de Ré, etc.) L'étage *portlandien*, entre Saint-Jean-d'Angély et Sieeq, se remontre, par suite d'une faille, à Moëze et dans l'île d'Oléron. Argiles gypseuses à Saint-Froult et au pays bas de Matha. L'étage *purbeckien*, partie supérieure du précédent, est ici représenté par des calcaires à *Corbula inflexa* (Mazeray, Beaugeay, le Château d'Oléron).

Dans la Charente-Inférieure, la *série crétacée* commence par l'étage *cénomanien*, s'appuyant transgressivement sur le jurassique. Il est ici en contact, dans une première bande septentrionale, sur la rive droite de la Charente, avec le kimmeridgien, depuis l'île d'Aix jusqu'aux Nouillers, puis avec le portlandien au delà jusqu'au N. de Burie. Sur la rive gauche existent deux autres bandes, séparées par le portlandien. La médiane, qui part de l'île Madame, n'a que 500 m. de largeur jusqu'à Saint-Agnant. La bande méridionale part de l'île d'Oléron, passe par la pointe du Chapus, Hiers et Marennes, Saint-Sornin. Au-delà de Saint-Agnant, les deux bandes se rejoignent, se dirigeant ensuite par Gémozac jusque près de Saint-Genis. Un plissement a formé dans ces régions une vallée synclinale, suivie d'une crête anticlinale, au sommet de laquelle, par suite d'une faille produite après le dépôt de la craie supérieure (et dont il a été question en traitant du relief), il y a eu dispersion des couches fortement redressées autour du portlandien, dans la vallée anticlinale ainsi formée. Il en résulte que, tandis que pour la première et la troisième bandes et le côté S. de la bande unique, l'inclinaison est normale au S.-O. et les étages se succèdent régulièrement dans cette direction, elle est N.-E. ou anormale pour la deuxième et pour le côté N. de la bande unique, qui vont plongeant de ce côté sous les couches moins anciennes du turonien (depuis Saint-Froult jusqu'à Jonzac) (V. Cénomanien, t. IX, p. 1106).

L'étage *turonien* offre trois bandes, comme le précédent. Les deux premières bandes sont recouvertes par le sénonien, qui les sépare ; la deuxième, ayant une position et une inclinaison N.-E. anormales. La troisième bande succède normalement, avec son inclinaison S.-O., au cénomanien. L'étage turonien est divisé en deux sous-étages. Le premier ou *ligérien* (16 à 18 m.) offre 3 assises. Il commence au Port-des-Barques. Le second sous-étage (40 m.) se présente, inférieurement, en bancs de calcaires noduleux, stériles à Soubise, où il commence, et contenant en abondance des *Ost. eburnea* à Taillebourg. Au-dessus se trouve l'*angoumien*. D'abord, se montrent des calcaires celluleux à silex noirs (4 m.) ; des calcaires durs à bryozoaires ou à *Cardium productum*, situés plus haut, sont exploités sur la rive gauche de la Charente (le Pinier, Echillais, le Carlot). Les assises supérieures sont constituées par des calcaires tendres, blanc-jaunâtre, à Hippurites et par des calcaires blancs, avec silex, exploités pour pierres de taille près Saint-Agnant (*provencien*).

L'étage *coniacien* (craie de Cognac de Coquand) (40 à 50 m.) renferme des bryozoaires et des *Exogyra auricularis* caractéristiques. Il est réparti en trois bandes correspondantes à celles des étages précédents, la seconde ou

EFERUS - Recherches & Classification numériques

médiane étant anormale (Javrezac dans la Charente, Fontcouverte, Jonzac, Saint-Genis, Saujon). L'étage *sénonien* proprement dit (craie glauconieuse, Man.) se répartit en deux bandes (les Essards, Saintes; la Tremblade, Mirambeau). On observe bien les roches de cet étage dans les falaises de Mortagne, hautes de 60 m. et dans les collines de Saintes d'une hauteur de 70 m. — L'étage *danien* « craie de Royan », est développé dans cette localité. On le retrouve en d'autres points (Saintes, etc.). Il se divise en deux sous-étages. Le groupe de la *craie grise* (Man.) à *Ostrea vesicularis*, etc., est remarquable parce que le sol que forment ses roches constitue la terre de Champagne sur laquelle croissent les vignobles fournissant la meilleure eau-de-vie. Le sous-étage supérieur, de la *craie jaune* (Man.) forme les falaises de la côte et les flancs des coteaux de Mirambeau, Montlieu et Montguyon et autres du S.-E., d'où il se prolonge dans la Charente par Barbezieux, dans la Dordogne par Mussidan.

Terrains tertiaires. — Ces terrains peu développés ici, forment au S. du département une bande continue, étroite, qui fait partie du bassin du midi et qui est limitée par une ligne de Saint-Bonnet à Boresse. D'ailleurs, ils s'étaient déposés, dans les mers anciennes, jusqu'aux montagnes du Poitou et du Limousin, et ont laissé des lambeaux sur le jurassique de l'Aunis et sur le crétacé de la Saintonge. L'étage inférieur ou *éocène* se montre dans son assise inférieure à partir de Montendre, en sables grossiers. Ils sont recouverts à Mazeray par des sables ferrugineux à silex, au sommet des coteaux boisés entre la Charente et la Boutonne. Sur la rive gauche, ils forment des dépôts au-dessous du limon rouge à cailloux roulés (Rochefort, île Madame, île d'Aix). A Saint-Palais existe un petit dépôt éocène. L'étage *miocène* est représenté par le *Falun de la Morelière*, à l'extrémité N.-O. de l'île d'Oléron, couche de sable coquillier contenant *Cardita Jouanneti*, polypiers et bryozaires, reposant sur des argiles noires portlandiennes et recouverte par les couches de l'étage *pliocène*, dépôt assimilé aux *sables des Landes*. La partie supérieure du pliocène consiste en un limon rouge à cailloux roulés, qui recouvre tous les coteaux crayeux et les bords des vallées sur une épaisseur de 30 à 40 cent. Les coteaux jurassiques sont aussi recouverts d'un limon rouge, mais rarement caillouteux et qui semble être une modification des dépôts sous-jacents. Les dépôts au fond et sur les flancs de ces vallées doivent être rapportés au diluvium, ainsi que les graviers du pays bas de Matha.

Terrains quaternaires. — Les *alluvions anciennes* des vallées (4 à 5 m.) sont formées de sables et de graviers calcaires (*arène* et *chaple*) recouverts par un limon calcaire blanchâtre (*tuf*) qui, à des profondeurs de 0m30 à 2 m., contient souvent des couches de *tourbe* fossilifère de plus d'un mètre. Les époques préhistoriques suivantes des temps géologiques quaternaires sont représentées dans le département; types chelléens en silex (Bougneau, Mosnac, Pons, etc.); silex moustériens (Tesson, Gémozac, etc.). A Bellerive, cant. de Pons, on a trouvé un type solutréen.

Terrains actuels. — Des *alluvions modernes* forment le sol des marais salants, des marais de Brouage et de la Petite Flandre, et remontent dans toutes les vallées secondaires en devenant tourbeuses à la surface. Elles sont formées, dans les marais du littoral, d'un limon argileux, nommé *bri*, qui contient, jusqu'à 7 m. au-dessous du niveau de la mer, des lits de coquilles marines, des ossements d'homme, de bœuf, de porc, de cerf, des vertèbres de poissons, des crustacés, etc. (Rochefort, la Palice). On y a trouvé près de Biard un poignard en bronze et des poteries de l'époque morgienne. Au-dessous de 7 m., les coquilles sont rares, le bri est mou et sableux. Sur certains points il atteint 32 m. d'épaisseur. Le Robenhausien est représenté dans le département. On a retiré de l'étang de Fontloreau, à Colombiers, divers objets en silex, lames, flèches, haches polies. Des kjœkkenmœddings ont été constatés à Saint-Georges-de-Didonne. Les *dunes* sont constituées par un sable quartzeux contenant des coquilles marines pulvérisées. Le littoral est bordé d'un *cordon* de galets, provenant des roches voisines, de graviers et de sable coquilliers, qui ferme l'entrée des anses et des vallées, séparant leurs alluvions limoneuses des plages sous-marines de sable vaseux, et limitant le domaine de la mer. On ne les observe pas seulement sur les côtes, mais encore jusqu'au fond des anfractuosités occupées maintenant par des dépôts vaseux (entre Marans et Charron, entre Esnande et Villedoux, etc.)

Régime des eaux. — La Charente-Inférieure est arrosée par quatre cours d'eau se jetant à la mer, ayant pour caractères communs de couler tranquillement sous une pente minime et de se terminer en de vastes estuaires aux eaux profondes et vaseuses. Ils forment quatre bassins principaux.

1° La *Sèvre-Niortaise*, coulant dans des alluvions, entre dans le département à Bazouin, et débouche dans l'anse de l'Aiguillon. Sa largeur, de 30 m. à Marans, ne dépasse pas 300 m. à l'embouchure. Navigable de Niort à Marans, pour des bateaux plats de 50 tonnes, sa navigation devient maritime en ce dernier point, la marée remontant à la hauteur de Vix, et elle porte des navires de 200 tonnes. La Sèvre reçoit sur sa rive gauche le *Mignon*, transformé au-dessous de Mauzé en un canal profond de 3 m. et navigable. La *Vendée*, qui se montre ensuite, est un affluent de droite. Le *Curé*, de 45 kil., reçoit les eaux du territoire compris entre la Rochelle, Marans et Surgères. Il s'abouche avec le canal de La Rochelle à Marans avant de se perdre dans les vases de l'anse de l'Aiguillon.

2° La *Charente* a un développement de 100 kil. dans la Charente-Inférieure. Avant d'entrer dans ce département, elle a reçu à droite, à Cognac, la *Soloire*, et au-dessous de cette ville, l'*Antenne* (tributaire principal le *Briou*), qui appartiennent à la Charente-Inférieure par leur source et par leur cours supérieur. C'est à 1 kil. en aval du confluent du *Né*, affluent de gauche, que la Charente entre dans le département. Le Né a formé pendant une quinzaine de kil. la ligne de frontière des deux Charentes. La rivière reçoit ensuite, successivement, le *Coran*, à droite; la *Seugne* ou *Sévigne*, à gauche, grossie elle-même de plusieurs affluents, parmi lesquels le *Trèfle;* puis, après avoir baigné Saintes et Taillebourg, elle reçoit à Coulonge le *Bramerit*, à droite; après Saint-Savinien, où elle est devenue boueuse, elle reçoit, à droite, à Carillon, son plus important tributaire, la *Boutonne;* plus large et plus profonde à Tonnay-Charente, elle reçoit encore, avant Rochefort, sur sa droite, l'*Arnoult*, devenu le *canal de Pont-l'Abbé*, puis après ce port militaire, la *Gère*, petit affluent de droite, se raccordant avec le *canal de Charras*. Enfin, la Charente a son embouchure à Fouras, elle se continue à droite par l'île d'Aix, à gauche par l'île Madame, vis-à-vis se trouve le pertuis d'Antioche. Jusqu'à Tonnay-Charente sa largeur moyenne est de 60 m., puis elle augmente et devient successivement, à marée haute, 500 et 700 m. et 3 kil. La marée remonte jusqu'à Saintes et exceptionnellement jusqu'au pont du Lys. La navigation maritime commence à Tonnay-Charente. La profondeur de la Charente permet, aujourd'hui que les principaux obstacles ont été récemment enlevés, aux grands bâtiments calant jusqu'à 6m85 de remonter à Rochefort presque à toutes les marées de l'année. Des études géologiques se font actuellement dans le but des travaux à continuer, pour améliorer encore le lit de la rivière, notamment en déblayant l'entrée où est une barre vaseuse, ce qui fera de Rochefort le seul port à l'abri des nouveaux projectiles; cette solution est entrevue comme facile et peu coûteuse. La *Boutonne*, dont la longueur est de 90 kil., prend sa source dans les Deux-Sèvres, département auquel elle appartient pour 35 kil. ou les deux cinquièmes de son parcours; elle entre dans la Charente-Inférieure à Saint-Séverin,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cant. de Loulay, reçoit à gauche la *Brédoire*, venant d'Aulnay, baigne Saint-Jean-d'Angély, où elle reçoit la *Nie*, à gauche ; plus bas, elle reçoit à droite, le *Tournay*, venant de Migré, et passe à Tonnay-Boutonne avant de se rendre à la Charente, à 31 kil. de Saint-Jean. Sa largeur moyenne est de 25 m., elle coule dans un terrain marécageux ; la marée se fait sentir à 9 kil. de son embouchure. Elle est navigable depuis Saint-Jean-d'Angély pour des gabares de 40 à 60 tonnes ; en aval, elle fait marcher un très grand nombre d'usines, principalement des minoteries.

3° Le bassin de la *Seudre* est séparé de celui de la Gironde par une ligne passant par Lorignac, Cozes, Médis et Arvert. La Seudre naît près Plassac ; ce n'est qu'un ruisseau, se perdant même en route l'été sur une longueur de 2 à 3 kil. dans son trajet de 46 kil. jusqu'à Saujon ; là elle commence à porter bateau. A partir de Ribérou, situé à 700 m. plus bas, où se trouve une écluse de chasse, elle commence à s'élargir, elle est déjà transformée en un bras de mer à l'Eguille et à Mornac ; sa largeur, d'abord de 50 à 200 m. dans les dix premiers kilomètres depuis Ribérou, égale ensuite 200 à 500 m. jusqu'à la mer. Elle a des profondeurs de 5 à 10 m. Elle débouche, à 24 kil. de Saujon, au-dessous de la Tremblade, à 1,500 m. de sa rive gauche, et de Marennes, à 3 kil. de sa rive droite, dans les « couraux » d'Oléron, vis-à-vis le pertuis de Maumusson. Avant l'établissement des grands ports de l'Océan, la Seudre était avec le havre de Brouage le principal port de la marine française. Lorsque, sur cette partie des côtes, Colbert dut créer un port militaire, qui fut celui de Rochefort, il jeta d'abord les yeux sur la Seudre, mouillage vaste et sûr ; mais les bancs de sable de son entrée, la difficulté des passes l'en détournèrent. Sur les rives vaseuses de la Seudre sont construits, sur une longueur de 12 kil., les parcs où verdissent les huîtres de Marennes. On y voit de nombreux marais salants.

4° Dans le bassin de la *Gironde*, la petite portion du bassin secondaire de l'Isle s'étend de Saint-Aigulin, par Chevanceaux et Montlieu, à l'E. de Montendre. Cet espace est arrosé par les tributaires de la rive droite de l'Isle, qui se jette elle-même dans la Dordogne et n'entre pas dans le département. C'est d'abord la *Dronne*, qui passe à Saint-Aigulin et coule dans une vallée pittoresque. Ce cours d'eau abondant, de 175 kil., n'appartient à la Charente-Inférieure que comme limite à cette extrémité S.-E. et seulement pendant 17 kil. Le *Lary* (50 kil.) a sa source dans le dép. de la Charente et son embouchure à Guîtres dans celui de la Gironde ; il traverse la Charente-Inférieure dans la plus grande partie de son cours, de Chevanceaux à la Clotte, sa vallée agreste longe les collines de Montlieu. Il reçoit près Clérac le *Palais*, né dans le dép. de la Charente, grossi lui-même du *Mouzan*, qui passe à Montguyon. La *Saye* (40 kil.) a sa source et la plus petite portion de son cours dans la Charente-Inférieure. Depuis Montendre jusqu'à Mirambeau, Mortagne et la Tremblade, le pays est arrosé, sur les versants de la rive droite de la Gironde, par des affluents directs de ce fleuve. La *Livenne* (42 kil.) naît à l'E. de Montendre et, par ses affluents, à l'O. de cette ville, et ne parcourt, au milieu des landes environnantes, que quelques kilomètres avant de quitter le département. Les autres affluents de droite de la Gironde sont ici de peu d'étendue et tout entiers compris dans la Charente-Inférieure, tels sont : le ruisseau de Saint-Bonnet venant de Mirambeau et les petits ruisseaux de Lorignac, Brie-sur-Mortagne ; celui qui arrose Barzan et qui débouche aux Monards, est connu sous le nom de *Chauvignac*, il est remarquable par son abondance, bien qu'il n'ait que 2 kil. de cours ; il sort d'un gouffre et sa source est alimentée par les plateaux de Cozes et de Gémozac. Un autre ruisseau descend à Meschers. Cette partie de la rive droite de la Gironde sert de limite au dép. de la Charente-Inférieure dans une étendue de 42 à 43 kil. et à 37 kil. du Bec-d'Ambès ; elle est d'abord unie et séparée par le Marais de la ligne des coteaux. A partir de Mortagne, elle est dominée par des falaises de 20 à 60 m. dans lesquelles le fleuve a creusé des anses nombreuses : Mortagne, Talmont, Meschers, Saint-Georges-de-Didonne et Royan surtout, où se trouvent un bon port et une magnifique plage curviligne, de 4 kil. que l'on appelle la « Grande Conche ». D'autres conches voisines, à Saint-Georges, au Chai, à Pontaillac, etc., contribuent à faire de Royan une importante station balnéaire.

Côtes. — Les côtes de la Charente-Inférieure offrent une multitude d'anfractuosités contenant des ports naturels, et de caps, et varient d'altitude et de nature : plages basses, marécageuses ou sablonneuses, ou recouvertes de cordons littoraux et de dunes ; falaises calcaires plus ou moins hautes, qui surplombent la mer. De la Sèvre à la Charente, on compte, entre Esnandes et Fouras, dix-sept falaises, de 6 à 12 m. d'élévation. L'île de Ré continue la côte dans la direction N.-O. Au fond du golfe aux eaux calmes nommé la mer du Fier, sur la côte N., profondément corrodée, est un isthme de 70 m. seulement d'épaisseur, où l'île est menacée de se partager en deux, sous les assauts de la mer sauvage du S.-O. Sur cette dernière côte existent des plages magnifiques (la Couarde, le Bois), mais il n'y a pas de ports ; du côté N.-E., où la mer est « clémente », ils sont nombreux. L'île d'Aix n'est qu'un fragment insignifiant détaché de la côte et faisant suite à la rive droite de la Charente, mais elle est importante stratégiquement. Au N. se trouve la rade des Basques, au S. celle qui porte son nom, où peuvent mouiller les plus grands vaisseaux.

Les côtes océaniques comprises entre la Charente et Royan (Saintonge) offrent d'abord, entre les pointes de Piédemont et du Chapus, une baie de plus de 10 kil. de large sur près de 4 kil. en profondeur, c'est la baie de Brouage, ou plutôt ce n'est qu'un platin vaseux que traversent les longs chenaux de Brouage et de Mérignac. Toute cette partie de la côte jusqu'à la Seudre est alluvionnaire, basse et marécageuse. C'est là particulièrement que la fièvre sévit, et c'est ce qui a été la principale cause du dépeuplement de la ville morte de Brouage. Il y a sur tout ce parcours un grand nombre de marais salants. Les plages qui découvrent à toutes les marées se poursuivent vis-à-vis l'île d'Oléron et sur les deux rives de l'estuaire de la Seudre. Puis se présente la péninsule quadrangulaire d'Arvert, presque entièrement occupée par des dunes, toutes couvertes de forêts de pins, avec un prolongement s'étendant jusqu'à Saint-Palais. Bientôt la côte devient plus accidentée, offrant des anses et des falaises sur la rive droite de la Gironde. L'île d'Oléron, mieux encore que l'île de Ré, semble faire partie de la terre ferme, surtout à marée basse, alors que les platins découvrent de part et d'autre, ne laissant plus qu'un canal sinueux de 500 m. de large. A marée haute, il prend une largeur de 2 à 3 kil. ; c'est un pertuis fort dangereux, fameux dans le pays sous le nom de Maumusson (male bouche). L'île d'Oléron, qui est séparée de l'île de Ré par le pertuis d'Antioche, offre, elle aussi, une côte sauvage à l'O., et une côte maniable à l'E., où sont ses ports. Celui de la Perrotine établit avec la rade des Trousses la communication. — Une quinzaine de feux éclairent la côte : citons les phares des Baleines, de Chassiron, de Pontaillac.

Les côtes de la Charente-Inférieure offrent un grand intérêt au point de vue des changements qui s'y sont opérés depuis les derniers temps géologiques, et qui s'y continuent de nos jours. Des effets opposés produits par l'Océan la résultante tend à la formation d'une côte rectiligne défavorable, comme celles de la Normandie et de la Gascogne. On voit les baies se combler, telle est celle de l'Aiguillon, dont les atterrissements s'élèvent à 30 hect. par an ; dans la baie de Brouage, la plage vaseuse va se fondant avec la mer d'une manière insensible. Ces apports, qui s'effectuent depuis longtemps, et que nous avons dit porter le nom local de *brî*, sont siliceux, ce qui indique une provenance lointaine des côtes de la Vendée et de la Bretagne. D'autre part, et dans les mêmes lieux, les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

falaises sapées à leur base se crevassent et tombent, et la mer empiète jusqu'à une distance qui peut atteindre 5 m. par an, comme à Châtelaillon : c'est ainsi que l'ancienne ville puissante de ce nom s'est peu à peu écroulée dans l'Océan, suivant le sort de celle, légendaire à cette heure, de Montmeillan. La mer gagne encore sur certains points, par exemple en augmentant la largeur du canal de Maumusson.

Dans la période actuelle, et du temps des Romains, la mer formait, sur ce littoral, quatre golfes profonds, dont les contours des terrains d'alluvions dessinent sur la carte géologique les anciennes rives. Ces golfes, très ramifiés, ne se sont même comblés que récemment, durant les siècles du moyen âge, et jusqu'à nos jours. Le golfe le plus septentrional, dit du Poitou, s'enfonçait jusqu'à Niort. Il constitue aujourd'hui le Marais poitevin, en grande partie inondé et aux « métairies insulées »; le continent a gagné 50,000 hect., et l'ancien golfe est réduit à l'anse de l'Aiguillon, de 7 kil. d'ouverture, où l'envasement continue. La Sèvre, qui n'existait pour ainsi dire pas alors, s'est avancée progressivement au milieu des alluvions. Le golfe de l'Aunis ou de la Charente avait son ouverture entre Angoulins et l'île Madame (22 kil.), et ses ramifications ou ses baies s'étendaient à Surgères, Saint-Jean-d'Angély, où débouchait la Boutonne, et à Saint-Savinien, où était l'embouchure de la Charente. Le golfe de Broue, dont l'ouverture de 15 kil. était limitée par la pointe de l'île Madame et par celle du Chapus ou de Bourcefranc à l'extrémité d'une étroite presqu'île que l'on croit être le *Santonum promontorium* de l'époque gallo-romaine, s'enfonçait jusqu'à Broue, et l'on y voyait émerger l'île d'Hiero. C'est aujourd'hui le marais de Brouage, dont l'anse est un platin qui achève de s'envaser. L'étroite presqu'île précédente, sur laquelle est Marennes, séparait ce golfe de celui de la Seudre ou de Saintonge. Son ouverture, de 12 kil., était limitée au S. par la pointe d'Arvert; il s'étendait jusqu'en aval de Saujon ; Arvert formait une île. L'estuaire de la Seudre s'est formé de son rétrécissement. L'hypothèse d'un soulèvement lent agissant d'une manière concordante avec l'Océan a été émise pour expliquer ces transformations du littoral (auxquelles ont aidé, il faut le dire, les travaux de l'homme), mais des observations marégraphiques semblent démontrer qu'il y a bien plutôt affaissement et que l'on est ici, comme en Bretagne, en Normandie et en Gascogne, dans la période descendante de l'oscillation. Au-delà des golfes, vers le S., se trouvent les dunes. C'est du S. que les courants amènent ici les sables sous-marins des Landes. Comme il existait jadis en ces contrées de grandes forêts, les dunes n'apparurent qu'après leur destruction, et cette invasion n'est pas antérieure au XVe siècle. Elles ont eu néanmoins le temps d'exercer leurs ravages et d'engloutir des villages. C'est ainsi que la ville d'Anchoine a disparu, devenant elle aussi déjà légendaire.

Climat. — La Charente-Inférieure appartient au climat girondin. Dans ce département, tout concourt à donner à sa climatologie un caractère tempéré : proximité du 45e parallèle, voisinage de la mer, absence de montagnes. On peut conclure des courbes météorologiques, en l'absence d'observations directes faites dans des stations bien choisies en dehors des villes, que la température moyenne annuelle de la Charente-Inférieure est de 11°9. Les six mois les plus chauds, sont ceux de mai à octobre. La température minimum absolue a été, en quinze ans, de 16°5 au-dessous de zéro, et la température maximum, de 34°4 au-dessus. La pression barométrique moyenne du département, ramenée au niveau de la mer, doit être évaluée, d'après les courbes d'ensemble, à 763^mm^3. La résultante de la fréquence des vents est à peu près l'O.-N.-O ; c'est le vent du N.-E. qui est le plus fréquent, ceux du N.-O., de l'O. et du S.-O. viennent ensuite. Ceux qui, parmi les plus violents, dominent par leur nombre, viennent du côté de la mer, et penchent en sens opposé la cime des arbres non abrités. Les vents du N.-E., froids et secs, causent trop souvent des gelées tardives, qui font périr les bourgeons de la vigne dans la première quinzaine de mai. Les vents du N.-O., ou de *galerne*, donnent des bourrasques, du grésil, de la neige ; ceux du S.-O. apportent les grandes pluies et les tempêtes. Il faut remarquer que les résultats obtenus dans les différentes localités ne sont pas les mêmes, et l'influence de la terre peut aller jusqu'à changer de 0°9 la moyenne de l'année. L'état de la mer étant en concordance avec le vent du large, les observations recueillies au phare de Chassiron sont importantes. Les vents dominants y sont ceux du N., du N.-E. et du N.-O. A Royan les vents, dans l'ordre de fréquence, sont ceux de l'O., du N., du S.; le N.-E. est rare. En tempête, les vents régnants sont ceux du S. à l'O. Le nombre moyen des jours de pluie a été, à la Rochelle, en cinquante ans, de 139, dont 38 pour l'automne, 37 pour l'hiver, 33 pour le printemps et 31 pour l'été. La quantité de pluie, dans cette ville, pour une série d'observations de vingt années, est de 658 millim.; à Marans, on a trouvé 659 ; à Rochefort, 674 (Observatoire), et 723 (jardin de l'Hôpital) ; à Saint-Jean-d'Angély, 673 ; à Montguyon, au sud extrême, 677; à Royan, 610 ; à l'île d'Aix, 780. Les extrêmes d'eau tombée en une année ont été, dans le département, pour une série d'observations de quarante-deux ans, 1 m. et 0^m^44. Pour tout le département, on compte en moyenne 56 journées orageuses et 120 orages, dont 15 le traversent, généralement en partant du S.-O. et de l'O., plus rarement du N., les autres sont locaux et n'en sortent pas. Le cinquième des orages est accompagné de la foudre et de grêle ; ils sont deux fois plus fréquents en été qu'en hiver, surtout en juin et en août. La neige est rare, en moyenne 4 jours, la brume n'y apparaît guère que 20 jours par an, le ciel est clair 120 jours, il est couvert, nuageux, pluvieux ou orageux 220 jours environ.

Le pays n'est pas sujet aux grandes épidémies, les villes n'étant pas considérables et se faisant remarquer par leurs bonnes conditions hygiéniques. La fièvre s'est réfugiée dans les marais de Brouage, où elle sévit moins que dans le siècle dernier. Ce sont les marais incomplètement desséchés qui sont le plus insalubres, la mortalité y atteint un individu sur vingt-cinq, tandis qu'elle n'est que d'un sur quarante-deux quand ils sont complètement secs ou mouillés.

Flore et Faune naturelles. — La flore de la Charente-Inférieure fait partie de la région du chêne commun, ou région moyenne de l'Europe, et de sa zone méridionale, que caractérise la culture de la vigne. Placée entre la Gironde et la Loire, c'est avec les départements situés au delà de la première qu'elle a le plus de rapport. Sur 1,800 espèces phanérogames décrites dans la *Flore de l'Ouest* (de l'Ille-et-Vilaine aux Basses-Pyrénées), 100, c.-à-d. $^1/_{18}$ seulement ne dépasse pas au N. la Gironde, tandis que près de $^1/_6$ (270) reste en deçà de la Loire. Les départements limitrophes éloignés de la mer, savoir, les Deux-Sèvres, la Charente et la Dordogne, manquent de la riche flore spéciale, marine et maritime. Le dép. de la Charente-Inférieure est aussi nombreux en espèces que tous les autres réunis, à l'O. depuis la Gironde jusqu'à la Normandie. — Les forêts du département, moins étendues qu'autrefois, sont principalement les suivantes. La forêt de Benon, composée d'une suite de taillis, s'étend jusqu'aux bois de Surgères, qui en sont la continuation. L'essence dominante est le chêne orJinaire (*Quercus robur pedunculata*), avec des bouquets de noisetier, commun dans les haies, ainsi que l'érable et l'orme. La forêt d'Aulnay, située en partie dans les Deux-Sèvres, renferme de belles futaies composées par cantons de hêtres (*Fagus sylvatica*), charmes (*Carpinus betulus*), chênes (*Quercus sessiliflora* et *pedunculata*) âgés de cent cinquante ans. Le bois d'Essouvert est moins étendu. Les forêts des dunes et des sables de Montendre à Montlieu sont composées de pins maritimes (*Pinus maritima*), espèce non spontanée ici. Le tamarix pousse

EFERUS - Recherches & Classification numériques

naturellement et il est aussi cultivé sur les bords de la mer.

Les animaux qui, dans le département, vivent à l'état sauvage, peuvent être distingués en sédentaires et de passage : les uns et les autres sont communs ou rares ou accidentels. Ces derniers (cétacés, poissons, oiseaux) sont souvent poussés sur ces côtes par les tempêtes. La liste dressée jusqu'à présent pour la faune de la Charente-Inférieure comporte : 39 mammifères, 249 oiseaux, 29 reptiles, 188 poissons, 60 crustacés, 12 cirrhipèdes, 37 annélides, 438 mollusques, 71 zoophytes, etc. Le loup est assez rare ; l'écureuil se rencontre dans les bois de pins de Montguyon ; les oiseaux sont trop variés pour qu'il soit possible de citer toutes les espèces qui méritent d'être signalées. Une foule de poissons de mer se montrent d'excellente qualité ; ceux d'eau douce n'offrent rien de particulier, on pêche de belles anguilles dans la Boutonne ; le saumon est très rare ; les soles sont fort communes. Dans les crustacés, le homard est commun, la langouste assez rare, les écrevisses commencent à faire défaut, les crevettes sont très goûtées. Un grand nombre de coquillages servent aussi à l'alimentation, *Cardium*, *Pecten*, huîtres et moules. Il est des mollusques qui percent les pierres calcaires (Pholades), ou le bois (Taret, *Teredo navalis*). Contre ce dernier on a recours, pour conserver les bois, à l'immersion dans des fosses contenant un mélange d'eau douce et d'eau salée. Telles sont les fosses aux mâts de l'arsenal à Rochefort. Dans cette ville et à la Rochelle, un insecte, importé par des navires de commerce, vers 1780, exerce invisiblement des ravages dans les habitations : c'est le termite, de l'ordre des névroptères.

Histoire depuis 1789. — En 1790, le dép. de la Charente-Inférieure fut constitué avec la plus grande partie de la Saintonge et la presque totalité de l'Aunis, en y comprenant le Brouageais (qui avait été détaché, sous le ministère de Richelieu, de la première province, pour être compris dans le gouvernement militaire de la seconde). Des prétentions rivales s'élevèrent entre les villes pour devenir le siège de l'administration départementale. Saintes fut choisi, d'abord temporairement, puis d'une manière permanente. En 1811, un décret impérial ordonna la translation de la préfecture à La Rochelle. Dans les provinces d'Aunis et de Saintonge, les populations accueillirent avec enthousiasme la réunion des Etats généraux. Dans les guerres qui suivirent, la Rochelle et Rochefort jouèrent un rôle actif.

La politique, muette sous Napoléon Ier, se réveilla ici un instant, sous la Restauration, par une association secrète imitée du carbonarisme, avec le triste épisode des quatre sergents exécutés en 1822, et auxquels l'histoire a accolé le nom de la ville de la Rochelle, où ils tenaient garnison. L'ère de prospérité de la contrée atteignit son apogée sous Napoléon III, et cette coïncidence ne contribua pas peu à en faire un des soutiens du parti bonapartiste.

Divisions administratives actuelles. — Le dép. de la Charente-Inférieure se compose des six arr. de : La Rochelle (ch.-l.), 80,768 hect. ; Jonzac, 152,282 hect. ; Marennes, 80,856 hect. ; Rochefort, 73,075 hect. ; Saintes, 155,421 hect. ; Saint-Jean-d'Angély, 140,167 hect.

Cantons. — Les six arr. sont divisés en 40 cant. : *arr. de Jonzac* (7 cant.) : Archiac, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montguyon, Montlieu, Saint-Genis ; *arr. de Marennes* (6 cant.) : le Château, Marennes, Royan, Saint-Agnant, Saint-Pierre, la Tremblade ; *arr. de Rochefort* (5 cant) : Aigrefeuille, Rochefort N., Rochefort S., Surgères, Tonnay-Charente ; *arr. de la Rochelle* (7 cant.) : Ars, Courçon, la Jarrie, Marans, la Rochelle E., la Rochelle O., Saint-Martin ; *arr. de Saintes* (8 cant.) : Burie, Cozes, Gémozac, Pons, Saintes N., Saintes S., Saint-Porchaire, Saujon ; *arr. de Saint-Jean-d'Angély* (7 cant.) : Aulnay, Loulay, Matha, Saint-Hilaire, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Savinien, Tonnay-Boutonne.

Divisions judiciaires, Police. — Le dép. de la Charente-Inférieure ressortit à la cour d'appel de Poitiers. Saintes est le siège de la cour d'assises. Il y a 6 tribunaux de première instance, 1 par arrondissement, et 7 tribunaux de commerce (la Rochelle, Saint-Martin-de-Ré, Rochefort, Marennes, Saint-Pierre d'Oléron), Saint-Jean-d'Angély, Saintes). Le nombre des justices de paix est de 40, une à chaque ch.-l. de cant. Le nombre d'agents chargés de constater les délits était, en 1886, de : gendarmes, 268 ; commissaires de police, 12 ; agents de police, 46 ; gardes champêtres, 469 ; gardes particuliers assermentés, 209 ; gardes forestiers, 43 ; agents des ponts et chaussées, 60 ; douaniers, 567. — Dépôt de forçats à Saint-Martin-de-Ré.

Divisions financières. — Pour les *contributions indirectes* il y a 1 directeur, 3 sous-directeurs, 3 inspecteurs résidant à la Rochelle ; 4 receveurs principaux entreposeurs ; 2 receveurs entreposeurs. Le service des *contributions directes* comporte 1 directeur, 1 inspecteur, 2 contrôleurs principaux, 12 contrôleurs. Il y a un trésorier-payeur général à la Rochelle ; 5 receveurs particuliers et 85 percepteurs. — L'*enregistrement*, les *domaines* et le *timbre* ont 1 directeur, 1 inspecteur, 5 sous-inspecteurs, 5 conservateurs des hypothèques. — Les *Douanes* ont 1 directeur, 1 inspecteur, 5 contrôleurs.

Etablissements d'instruction publique. — Le département relève de l'académie de Poitiers. Il y a 2 lycées, 1 à la Rochelle et 1 à Rochefort, et 2 collèges communaux, à Saintes et à Saint-Jean-d'Angély. Ecoles normales d'instituteurs à Lagord, et d'institutrices à la Rochelle.

Divisions ecclésiastiques. — *Culte catholique.* Evêché à la Rochelle, suffragant de la métropole de Bordeaux. Le diocèse possède 44 curés, 2 vicaires généraux, 9 chanoines, 280 desservants de succursales et 45 vicaires. Il y a 1 grand séminaire et 2 petits séminaires, à Montlieu et à Pons. Il existe dans le département 37 congrégations et communautés religieuses : 7 d'hommes et 30 de femmes. — *Culte réformé.* Le département possède 5 églises consistoriales, desservies par 28 pasteurs.

Divisions militaires. — Le département relève du 18e corps d'armée (Bordeaux) ; 35e division d'infanterie. Général commandant, à la Rochelle, la 69e brigade ; 6e et 123e régiments de ligne ; 137e et 138e régiments territoriaux. Il appartient à la 18e légion de gendarmerie (Bordeaux). 2 chefferies et 27e direction du génie, (Bordeaux). Comme servitudes défensives, il renferme : 1re série : Le Château de l'île d'Oléron ; ouvrages principaux de l'île d'Aix (forts de la rade et Liédot) ; la Rochelle ; Saint-Martin-de-Ré. — 2e série : place, Rochefort ; postes, batterie de Suzac ; forts de Royan et Chapus ; 2 forts et 2 batteries de l'île d'Oléron ; fort Boyard ; 5 batteries de l'île d'Aix ; fort et batterie de l'île Madame ; 8 forts de la Charente ; 3 batteries détachées de la Rochelle ; 1 fort, 1 batterie et 2 redoutes de l'île de Ré. — Ce département possède le chef-lieu du 4e arrondissement maritime, Rochefort, qui s'étend sur le littoral depuis l'île d'Yeu jusqu'à Hendaye (V. Arrondissement, t. III, p. 1121). — Dépôt des compagnies de discipline des colonies au Château d'Oléron.

Démographie. — Mouvement de la population. — Le recensement de 1886 a constaté dans le dép. de la Charente-Inférieure une *population totale* de 462,803 hab. Voici, depuis le commencement du siècle, les chiffres donnés par les recensements précédents :

1801....	399,162	1851....	469,992
1806....	405,592	1856....	474,828
1821....	409,477	1861....	481,060
1826....	424,497	1866....	479,529
1831....	445,249	1872....	465,653
1836....	449,649	1876....	465,628
1841....	460,245	1881....	466,416
1846....	468,103		

D'après ce tableau, la population de 1886 est supé-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rieure à celle de 1801 de 63,641 hab., elle a donc augmenté dans la proportion de 0,16 ou environ 1/6. De 1821 à 1831, la progression est très grande, elle se poursuit moins rapide de moitié, mais régulièrement dans les trois décades suivantes et atteint le maximum en 1861. Alors commence le mouvement contraire : il s'effectue d'abord avec lenteur dans les cinq années qui suivent, puis le recensement de 1872, six ans plus tard, accuse une chute considérable ; en 1876, la courbe ne s'est pas relevée, on constate une légère amélioration en 1881, mais en 1886, la ligne est descendue assez vite. Le phylloxera a exercé une influence sur la diminution pendant la dernière période ; cette diminution de la population n'est pas due au nombre insuffisant des naissances, celles-ci ayant généralement présenté un excédent ; toutefois, nous voyons cet élément de décadence entrer, dans les derniers temps, en ligne de compte. En 1887, l'excédent des décès a été de 990, en 1888 il a été de 321. On ne connaît pas exactement le nombre des émigrants, il atteint à peine 100 individus. — Le mouvement relatif urbain et rural dans le département, a une signification particulière. On a trouvé, pour le dénombrement de 1886 : population urbaine, proportion pour 100 hab., 26; population rurale : proportion pour 100 hab., 74. Or, les nombres respectifs, en 1881, avaient été : pour la ville 24,8; pour la campagne 75,2. Dans cette dernière période, l'augmentation a été de 5,614 hab. pour la population urbaine, tandis que pour celle rurale, il y a eu une diminution de 9,227 hab.

Voici les chiffres de la population par arrondissements, d'après les cinq derniers dénombrements :

ARRONDISSEMENTS	1866	1872	1876	1881	1886
Jonzac	82.632	79.181	78.281	77.406	75.579
Marennes	53.375	53.145	53.120	55.163	56.163
Rochefort	70.125	67.860	67.116	67.868	69.679
La Rochelle	82.593	80.109	80.380	82.290	82.549
Saintes	106.904	103.696	104.604	104.365	103.808
Saint-Jean-d'Angély	83.930	81.665	82.127	79.324	75.025

La population comparée des villes et le mouvement de leur population se trouvent dans le tableau suivant :

VILLES	1872	1876	1881	1886
Rochefort	28.299	27.012	27.854	31.256
La Rochelle	19.506	19.583	22.464	23.829
Saintes	12.347	13.725	15.763	17.327
Saint-Jean-d'Angély	6.812	7.172	7.279	7.255
Royan	4.685	5.155	5.445	6.702
Saint-Georges-d'Oléron	5.255	5.208	5.288	5.060
Saint-Pierre-d'Oléron	4.968	4.939	4.954	4.829
Pons	4.738	4.881	4.895	4.764
Marennes	4.495	4.565	4.945	4.766
Marans	4.284	4.527	4.736	4.927

Ce sont les trois principaux centres qui ont prospéré, et cela dans la dernière période, évidemment aux dépens des campagnes. Le dép. de la Charente-Inférieure, comparé aux autres départements, tient le 24e rang pour sa population totale. Pour la population spécifique, 67.8, il a le 33e rang. L'île de Ré est remarquable par la densité de sa population, qui est de 182 hab. par kil. q.; on trouve 103 pour l'île d'Oléron. — La répartition des communes, d'après l'importance de la population, a donné en 1886, pour les 480 communes du département, les trois villes de la Rochelle, Rochefort et Saintes, appartenant chacune à 2 cantons : 2 communes de 100 hab. et au-dessous; 23 de 101 à 200 hab; 43 de 201 à 300 ; 63 de 301 à 400 ; 44 de 401 à 500; 190 de 501 à 1,000 ; 67 de 1,001 à 1,500 ; 20 de 1,501 à 2,000; 8 de 2,001 à 2,500; 3 de 2,501 à 3,000; 5 de 3,001 à 3,500 ; 1 de 3,501 à 4,000 ; 5 de 4,001 à 5,000 ; 3 de 5,001 à 10,000 ; 1 de 10,001 à 20,000 ; 2 de 20,001 et au-dessus.

Voici, par arrondissements et par cantons, la liste des communes dont la population totale, en 1886, dépassait 1 000 hab. :

Arrondissement de Jonzac. — *Cant. d'Archiac :* Archiac, 1,097. *Cant. de Jonzac :* Jonzac, 3,237. *Cant. de Mirambeau :* Boisredon, 1,258; Mirambeau, 2,148 ; Saint-Bonnet, 1,476 ; Saint-Ciers-du-Taillon, 1,128; Saint-Thomas-de-Conac, 1,395. *Cant. de Montendre :* Montendre, 1,399. *Cant. de Montguyon :* Cercoux, 1,931; Clérac, 1,524; le Fouilloux, 1,114; Montguyon, 1,684; Saint-Aigulin, 1,660. *Cant. de Montlieu :* Chevanceaux, 1,294. *Cant. de Saint-Genis :* Lorignac, 1,032; Saint-Dizant-du-Gua, 1,240 ; Saint-Fort, 1,968; Saint-Genis, 1,258.

Arrondissement de Marennes. — *Cant. du Château d'Oléron :* le Château, 3,007; Dolus, 2,165 ; Saint-Trojan, 1,038. *Cant. de Marennes :* le Gua, 1,891 ; Marennes, 4,766 ; Saint-Just, 1,769 ; Saint-Sornin, 1,498. *Cant. de Royan :* Royan, 6,702. *Cant. de Saint-Agnant :* Echillais, 1,199 ; Saint-Agnant, 1,238 ; Saint-Nazaire, 1,475. *Cant. de Saint-Pierre d'Oléron :* Saint-Denis, 1,621 ; Saint-Georges-d'Oléron, 5,060; Saint-Pierre, 4,829. *Cant. de la Tremblade :* Arvert, 2,496 ; Chaillevette, 1,001 ; Etaules, 1,162 ; la Tremblade, 3,210.

Arrondissement de Rochefort. — *Cant. d'Aigrefeuille :* Aigrefeuille, 1,642; Thairé, 1,208; le Thou, 1,068. *Cant. N. de Rochefort :* Rochefort N., 15,332. *Cant. S. de Rochefort :* Fouras, 1,877; Rochefort S., 15,924. *Cant. de Surgères :* Marsais, 1,251 ; Saint-Georges-du-Bois, 1,578; Saint-Germain-de-Marencennes, 1,125; Saint-Mard, 1,276 ; Surgères, 3,516. *Cant. de Tonnay-Charente :* Genouillé, 1,095; Muron, 1,034; Tonnay-Charente, 4,287.

Arrondissement de la Rochelle. — *Cant. d'Ars-en-Ré :* Ars-en-Ré, 2,024 ; la Couarde, 1,270 ; Loix, 1,024. *Cant. de Courçon :* Courçon, 1,249 ; la Ronde, 1,528 ; Saint-Jean-de-Liversay, 2,083 ; Saint-Sauveur-de-Nuaillé, 1,240; Taugon, 1,228. *Cant. de la Jarrie :* la Jarrie, 1,023 ; Saint-Médard, 1,155 ; Sainte-Soulle, 1,802 ; Vérines, 1,118. *Cant. de Marans :* Andilly, 1,238 ; Charron, 1,314 ; Marans, 4,927. *Cant. E. de la Rochelle :* Angoulins, 1,127 ; Dompierre, 1,533 ; Puilboreau, 1,005 ; la Rochelle, E., 9,697. *Cant. O. de la Rochelle :* Nieul, 1,445 ; la Rochelle, O., 14,132 ; Saint-Xandre, 1,295. *Cant. de Saint-Martin-de-Ré :* le Bois, 1,647 ; la Flotte, 2,381 ; Sainte-Marie, 2,574 ; Saint-Martin, 2,838.

Arrondissement de Saintes. — *Cant. de Burie :* Burie, 1,587; Chérac, 1,287 ; Ecoyeux, 1,016 ; Migron, 1,183. *Cant. de Cozes :* Cozes, 1,758 ; Epargnes, 1,281 ; Meschers, 1,064 ; Mortagne-sur-Gironde, 1,638. *Cant. de Gémozac :* Gémozac, 2,578 ; Meursac, 1,470 ; Rétaud, 1,046 ; Saint-André-de-Lidon, 1,207. *Cant. de Pons :* Montils, 1,024 ; Pérignac, 1,332 ; Pons, 4,764, *Cant. N. de Saintes :* Chaniers, 2,260 ; Saintes N., 11,142. *Cant. S. de Saintes :* Saintes S., 6,185 ; Saint-Georges-des-Coteaux, 1,073. *Cant. de Saint-Porchaire :* Pont-l'Abbé, 1,360 ; Port-d'Envaux, 1,307 ; Sainte-Gemme, 1,171 ; Saint-Porchaire, 1,212. *Cant. de Saujon :* Corme-Royal, 1,278 ; Saint-Georges-de-Didonne, 1,251 ; Saint-Romain-de-Benet, 1,488 ; Saujon, 3,292.

Arrondissement de Saint-Jean-d'Angély. — *Cant. d'Aulnay :* Aulnay, 1,817 ; Nérè, 1,215. *Cant. de Loulay :* Toutes les communes au-dessous de 1,000 hab. *Cant. de Matha :* Beauvais-sous-Matha, 1,039 ; Matha, 2,160 ; Sonnac, 1,034. *Cant. de Saint-Hilaire :* Aumagne, 1,205 ; Brizambourg, 1,554 ; Saint-Hilaire, 1,144.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Cant. de Saint-Jean-d'Angély : Asnières, 1,152; Saint-Jean-d'Angély, 7,255. *Cant. de Saint-Savinien :* Archingeay, 1,012; Bords, 1,053; Saint-Savinien, 3,161; Taillebourg, 1,040. *Cant. de Tonnay-Boutonne :* Tonnay-Boutonne, 1,191.

La population des six chefs-lieux d'arrondissement se décompose ainsi :

POPULATION	Jonzac.	Marennes.	Rochefort.	La Rochelle.	Saintes.	Saint-Jean d'Angély.
Totale.....	3.237	4.766	31.256	23.829	17.327	7.255
Comptée à part.	74	»	3.751	3.846	2.063	363
Eparse.....	885	2.992	971	2.238	2.769	761
Agglomérée..	2.278	1.774	26.534	17.745	12.495	6.131

La Charente-Inférieure est au nombre des départements (49) dont la population agglomérée comptée nominativement (238,207) l'emporte sur la population éparse (211,243). Le département compte parmi ceux très nombreux (79) où la population rurale l'emporte sur celle urbaine, huit départements seulement se trouvant dans le cas contraire.

ETAT DES PERSONNES. — Sur la population de fait (bulletins individuels), en 1886, 461,160 hab., on compte :

1° *D'après le lieu de naissance*, 317,516 hab. nés dans la commune qu'ils habitent; 110,180 nés dans une autre commune que celle du département qu'ils habitent; 30,718 hab. nés dans un autre département ou dans une colonie; 1,635 hab. nés à l'étranger. Il ne s'y trouve qu'un petit nombre de personnes de nationalité étrangère, 1,111, surtout Italiens, puis Espagnols, Suisses, etc.

2° *D'après le sexe :* 233,812 individus du sexe masculin et 227,348 individus du sexe féminin. On a compté : 269,399 célibataires des deux sexes; 85,324 personnes mariées; 23,495 veufs ou veuves; 24 divorcés des deux sexes.

3° *D'après la profession* (population professionnelle). Agricole, 287,617; industrielle, 53,394; commerciale, 35,217; des chemins de fer et transports, 11,973; des administrations publiques, 7,389; de la force publique, 10,443; des professions libérales, 15,383; vivant de leur revenu, 30,225; sans profession ou profession inconnue, 7,519.

Etat économique du département. — PROPRIÉTÉ. — La cote foncière relevait, en 1885 : 308,975 propriétés imposables dans le dép. de la Charente-Inférieure, savoir : 285,087 appartenant à la petite propriété; 23,002 appartenant à la moyenne et 886 appartenant à la grande. La contenance imposable est de 649,467 hect., dont 275,480 pour la petite propriété; 291,909 hect. pour la moyenne propriété; 82,078 hect. pour la grande propriété. Ainsi cette dernière est en grande minorité, les grands propriétaires fonciers sont rares ici; la propriété semble convenablement divisée.

AGRICULTURE ET ÉLEVAGE. — La Charente-Inférieure était, avant l'invasion du phylloxera, un des pays agricoles les plus riches de France. Rien ne lui manque de ce qui est nécessaire à la vie matérielle. On désigne sous des dénominations locales les natures de son sol. La terre de *groies* forme celui des coteaux jurassiques et crétacés, elle ne convient bien qu'à la vigne. On donne le nom de *varennes* aux terres des dépôts argilo-calcaires qui les recouvrent et qui sont propres aux bois et aux céréales, et celui de *doucin* aux dépôts de sable argileux avec cailloux quartzeux, qui conviennent tout à la fois aux bois, aux céréales et à la vigne. Les terrains d'alluvion, tels que le *bri*, font de très bonnes prairies naturelles; le sable des dunes est favorable à la vigne, surtout parce qu'il est contraire au phylloxera, le pin maritime s'y développe admirablement. Ce bri et ce sable se trouvent sur le littoral, le premier constituant les marais : ceux-ci s'étendent même assez avant dans les terres. On les distingue en marais *mouillés*, sur les rives des diverses rivières; en marais *desséchés*, dans les cant. de Courçon, Marans et aux environs de Rochefort; en marais *gâts*, dans les cant. de Marennes et de Saint-Agnant; en *marais salants*. Tous ces marais occupent une superficie de 70,000 hect., et il serait possible d'en conquérir encore 10,000 hect. C'est par opposition avec ce nom de marais qu'il faut comprendre celui de *bocage*, donné au reste du département, et qui est moins mérité, car il n'y reste plus que de rares forêts, à Aulnay, Benon, Essouvert, Pons, et des bois qui disparaissent chaque jour. C'est là qu'on trouve les terres de groies et de varennes. On y distingue, d'ailleurs, des régions différentes : au sud, la lande ou *double*, terre pauvre, de remblais tertiaires, où croissent les bruyères et qui sont plantées de pins; la *champagne*, terre favorable, ici comme dans l'autre Charente, au vignoble d'où provient l'eau-de-vie si renommée; les *pays bas*, dont il a été question déjà, terre argileuse. Le sol des îles, où les propriétés sont très morcelées, est cultivé généralement en vignes. — Le département fait partie de la 24e conservation des forêts (Niort), de la 7e région agricole ou de l'O. (climat), de la 7e région agricole (concours).

Sur les 682,569 hect. du département, on comptait en 1882 : 366,819 hect. de terres labourables, 84,085 hect. de vignes, 74,649 hect. de prés naturels, 11,671 hect. d'herbages pâtures permanentes, 79,980 hect. de bois et forêts, 415 hect. de vergers, 519 hect. de jardins de plaisance et de parcs, ce qui donne pour la superficie cultivée, 618,148 hect.; 19,469 hect. en landes, pâtis, bruyères; 2,758 en terrains rocheux ou montagnes incultes; 11,847 de terrains marécageux; 439 de tourbières; total de la superficie non cultivée, 34,513 hect. et total du terrain agricole, 655,661. Le reste constitue le terrain non agricole, 29,908; total général, 682,569 hect.

Le tableau suivant montre la superficie occupée par les diverses cultures, avec leurs rendements pour l'année 1887 :

CULTURES	SUPERFICIE	RENDEMENT
	Hectares	Hectolitres
Froment.....	143.445	2.267.030
Méteil.....	6.862	99.147
Seigle	2.770	27.159
Orge.....	15.150	260.642
Sarrasin.....	108	1.080
Avoine	77.040	1.148.152
Maïs.....	16.866	238.404
Millet.....	286	3.891
		Quintaux
Pommes de terre.....	45.612	2.052.540
Betteraves fourragères.....	21.373	3.184.577
Betteraves à sucre.....	1.248	169.728
Houblon.....	15	120
Colza.....	68	663
Chanvre.....	514	4.112
Lin	309	1.545
Trèfle.....	8.101	251.131
Luzerne	10.659	443.065
Sainfoin.....	19.837	595.110
Prés naturels	83.188	1.879.848
		Hectolitres
Vigne	31.467	602.774

Les modes de culture se perfectionnent; une ferme-école, créée en 1849, se trouve à Puilboreau, près la Rochelle. Colonies agricoles à Mirambeau et à Bois. Les amendements (marne, chaux, plâtre) se trouvent à proximité. Les animaux fournissent un engrais naturel en grande quantité, mais il ne suffit pas et l'on a recours aux engrais artificiels. On emploie dans les îles, surtout à l'île de Ré, pour fumer la vigne, des goëmons, qu'on appelle le *sart;* ils ont l'inconvénient de faire passer leur odeur marine caractéristique dans le vin et jusque dans l'eau-de-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vie de ces vignes. Depuis l'invasion du phylloxera, on a proposé bien des remèdes : la submersion est impraticable ; il en est presque de même du sulfure du carbone dans ces terrains non argileux et fissurés. Reste la reconstitution des vignobles, comme dans le Midi, par les cépages américains et par leur greffage. Des syndicats contre le phylloxera avaient été constitués dans le département, en profitant des avantages édictés par les lois des 15 juil. 1878 et 2 août 1879. Le conseil d'Etat vient d'élaborer un règlement destiné à assurer l'application de la loi du 15 déc. 1888 relative à la défense des vignes contre le phylloxera ; l'esprit de ce règlement est de substituer à l'initiative individuelle le mode adopté par le comité directeur des associés volontaires. Les vins de la Charente-Inférieure ont toujours été, sauf ceux des cantons du sud et certains crûs de l'arr. de Saint-Jean-d'Angély, de médiocre qualité et d'une faible teneur en alcool, à peine 8 °/₀. Mais les eaux-de-vie qu'ils fournissent (ce sont les vins blancs que l'on distille) sont renommées presque à l'égal de celles du département voisin. On en distingue trois qualités principales : celles dites d'*Aunis* (îles, côte maritime), qui sont les plus inférieures ; celles des *Bois*, des varennes siliceuses de Saintes, Burie, Saint-Jean-d'Angély, Jonzac, qui sont bien classées ; enfin, celles de *champagne d'Archiac*, qui approchent des eaux-de-vie de la champagne de la Charente ou Cognac fine champagne.

On comptait dans le département, en 1887, comme têtes d'animaux : espèce chevaline, 37,847 ; mulassière, 1,833 ; asine, 3,849 ; bovine, 139,729 ; ovine, 268,006 ; porcine, 87,442 ; caprine, 5,814. Les produits des animaux ont consisté en : lait, 619,572 hectol. ; laine, 9,137 quint. ; nombre de ruches d'abeilles, 9,714 ; miel, 72,855 kil. ; cire, 21,643 kilogr. Comme pour toutes les autres denrées, dans ce pays privilégié au point de vue alimentaire, le beurre est d'une grande finesse ; on en exporte aujourd'hui des quantités notables. Des beurreries mécaniques, opérant en grand, à l'aide de machines à vapeur ou mues par des chutes d'eau, se sont établies en divers lieux (Cornet près Surgères, Fontbouillant, près Montguyon, etc.). A ces usines sont adjointes, soit des fromageries, soit des porcheries dont la nourriture est le lait beurre, et qui fournissent un fumier actif. A Cornet, l'engrais ainsi obtenu sert à fumer des champs de betteraves à sucre, d'où l'adjonction, en outre, d'une distillerie. L'élève des animaux de toute espèce a lieu dans les diverses régions du département, et notamment dans les cantons du sud. Les chevaux sont abandonnés en liberté dans les marais du littoral, où ils se développent bien, comme aux environs de Rochefort, ville où existe une école de dressage. Haras à Saintes, haras privé à Blanzay. Les canaux de la Charente-Inférieure sont situés dans la région des marais, dont le dessèchement est leur principal but. Quelques-uns servent aussi à l'irrigation, et leurs artères principales sont navigables. Sur la rive gauche de la Charente, se trouve le canal de la Charente à la Seudre. Ce sont les eaux douces de la Charente, apportées par le canal principal, que l'on emploie durant l'été pour l'irrigation. A la rive droite de la Charente appartient aussi un réseau de canaux en communication avec le fleuve ou avec la mer et avec le canal principal de *Charras* (V. ce mot). Ils servent imparfaitement à l'irrigation et fort peu à la navigation. Au contraire, on emploie pour la navigation le canal de Marans à La Rochelle, qui d'ailleurs reçoit également les eaux des marais entre ces deux villes et de ceux que traverse à Nuaillé le Curé canalisé ainsi que des marais de la Sèvre, où coule le Mignon transformé en canal.

Industrie. — En 1887, il y avait 477 établissements faisant usage d'appareils à vapeur (abstraction faite des chemins de fer et des bateaux et de l'arsenal de Rochefort).

La production métallurgique est nulle dans le département, qui ne possède aucun haut fourneau dans lequel se prépare la fonte brute dont il a besoin. Il y a d'ailleurs des fonderies pour le traitement des fontes brutes tirées de France et d'Angleterre. Celle appartenant à la marine du port de Rochefort est la plus importante. Les forges les plus considérables sont aussi dépendantes de la marine et se trouvent dans l'arsenal de Rochefort. Il y a des forges au Château, au Gua, à Royan, à la Rochelle, etc. Les combustibles, anthracite, houille et lignite, n'existent pas dans le département ; la consommation, en 1887, a été de 67,400 tonnes. Il existe des usines d'agglomérés à la Rochelle, à Rochefort. On compte cinq établissements d'usines à gaz. L'exploitation de la tourbe n'a été que de 413 tonnes, représentant une valeur de 4,120 fr. — Les marais salants ont fourni 30,010 tonnes de sel brut, valant 440,555 fr. Ils sont au nombre de 1,858 et occupent 6,156 hect. Ces salines étaient fort étendues autrefois et prospères, elles n'ont pu soutenir la concurrence contre celles de l'Est et du Midi. On raffine des sels à Ars et à Loix, en Ré. Les eaux minérales de la Charente-Inférieure ne sont pas fréquentées. Il existe des eaux ferrugineuses à Archingeay, à Soubise, à Bussac, Montendre, etc. Le puits artésien de Rochefort fournit une eau thermale. — On a ouvert dans le département un très grand nombre de carrières, déjà signalées en passant, au paragraphe de la géologie. Les pierres à bâtir des terrains crétacés sont généralement plus avantageuses que celles des terrains jurassiques. Dans les premiers, les carrières de Saint-Savinien occupent 300 ouvriers et fournissent 300,000 m. c. de pierres de taille par an. Celles provenant des carrières d'Echillais et lieux voisins ont été employées à la construction de la cathédrale de Nantes. Les produits de nature pierreuse de l'industrie extractive sont susceptibles de transformations, qui s'exécutent dans un grand nombre d'usines de la contrée : fours pour tuileries et briqueteries ; poteries à la Chapelle-des-Pots, Archingeay, la Clotte, Mirambeau, etc. ; faïenceries à Montendre, Soumérac, Saintes, qui doivent leur origine au célèbre potier de Saintes, Bernard Palissy : on comptait, en 1886, 5 établissements de céramique (commune), occupant 74 ouvriers, et produisant pour une valeur de 235,872 fr. (à une certaine époque, les faïenceries rochelaises et celles de Marans ont, concurrement avec celles de Saintes, fourni la région de leurs produits) ; fours à plâtre (Saint-Jean-d'Angély, la Rochelle) ; les fours à chaux grasse ou hydraulique ou ciment sont fort nombreux.

Le département possède plusieurs chantiers pour la construction des navires (à la Rochelle, très important ; à Saint-Martin et Ars, en Ré ; à Rochefort, port de commerce et port militaire ; à Marennes, Arvert, la Tremblade, au Château-d'Oléron, à Mortagne, Royan). Des scieries mécaniques sont établies à la Rochelle, à Bédenac, à Taillebourg, dans le port militaire de Rochefort. En dehors des grands ateliers de chaudronnerie de cet arsenal maritime, il y en a où l'on fabrique des alambics pour la distillation des eaux-de-vie (Saintes, Surgères). C'est aussi en vue des eaux-de-vie et surtout du vin qu'il y a de nombreux ateliers de tonnellerie dans le département (localités précitées, Lorignac, Thairé, îles de Ré et d'Oléron).

Une fabrique de produits chimiques a été fondée, en 1866, à Marennes, à proximité des salines. La distillation des eaux-de-vie est une industrie très importante. Autrefois, chaque propriétaire opérait lui-même ; aujourd'hui, un grand nombre de producteurs vendent leurs vins à des bouilleurs de profession. Les distilleries sont surtout nombreuses à Sainte-Gemme, Chenac, Saint-Médard, Varzay, Dampierre, Villeneuve, Thairé, Plassay, Dompierre, Jonzac, Surgères, Aigrefeuille, la Rochelle, Pons, Matha, Charente, etc. En 1886, la production d'alcool a été de 10,336 hectol., dont 7,861 de vin, 1,626 de betteraves, 851 de farineux. Il est aussi des fabriques importantes de liqueurs (Rochefort) ; des vinaigreries ; des fabriques d'huile (Neuillac, Bussac, les Touches, Saint-Hilaire, les Eglises-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'Argenteuil), de chandelles à la Rochelle, Montendre, Rochefort, où l'on fait aussi des bougies stéariques.

Ce sont surtout les moulins à farine qui sont nombreux (Celles, Saint-Jean-d'Angély, Matha, Saint-Sauveur, Pons, Cozes, Mortagne, Saint-Seurin, les Monards, Maubert, etc.). On en trouve sur tous les cours d'eau, en outre des moulins à vent. Il existe une fabrique de biscuits pour la marine à la Rochelle. Il en est une considérable pour les bâtiments de l'Etat aux subsistances de la marine à Rochefort. Dans ce dernier établissement se trouve également une fabrique de conserves alimentaires, principalement de bœuf, pour la même destination. Le port de Rochefort a été choisi pour cette confection, précisément en raison de l'abondance et de la qualité des produits de la contrée. On fabrique, à la Rochelle, des conserves de sardines et de thon. D'importantes corderies existent à Jonzac, Saint-Genis, Royan, Charente. Mentionnons, pour mémoire, en outre de l'industrie privée, celle de l'État, dans le grand établissement du port militaire, à Rochefort, où on remarque un ingénieux appareil pour la fabrication des cordages. Il existe des filatures et fabriques de grosses étoffes de laine, à Pons, à Saint-Jean-d'Angély, une fabrique de papier et carton, des tanneries (Saintes, Pons, Surgères), des mégisseries, etc. Le département fait partie de la 11e inspection des ponts et chaussées et appartient à l'arr. minéralogique de Bordeaux.

Pêche maritime. En 1886, la statistique donne, pour les divers quartiers de pêche du département, les chiffres qui suivent :

QUARTIERS de pêche.	Hommes employés.	BATEAUX		Total général de la vente des produits pêchés.	QUANTITÉS d'huitres pêchées.
		Nombre.	Tonnage.		
				fr.	
Marans	711	194	152	590.580	525.000
La Rochelle	3.042	340	2.907	1.552.767	15.164.000
Ile-de-Ré	8.786	156	2.742	714.040	10.060.400
Ile d'Oléron	4 334	140	543	462.540	35.000.000
Rochefort	923	115	989	931.100	48.040.000
Marennes	2.212	341	999	902.372	1.438.300
Saintes	149	94	73	48.720	»
Royan	295	59	738	180.499	19.109.000

Sur les bords de la Seudre, à Marennes et à la Tremblade, le parquage des huitres est pratiqué depuis un temps immémorial dans les fosses connues sous le nom de *claires*. L'huitre y acquiert ses qualités parfaites et sa couleur verte. Il existe, en outre, des parcs ou viviers affectés à la reproduction, à l'élevage et à l'engraissement des huitres. En 1877, il existait dans les stations de Marennes, la Tremblade et Oléron, 16,528 établissements, claires, parcs et viviers, contenant environ 150 millions d'huitres comestibles, françaises et portugaises. Un établissement modèle fut créé, un peu avant 1880, par des ostréiculteurs d'Arcachon, dans le lieu dit Marais-Perdu, près de la Rochelle. Lorsque la semence de l'huitre portugaise commença, en 1875, à apparaître sur le littoral de la Rochelle, cette circonstance releva le courage des cultivateurs, car c'était un nouvel appoint pour la production, seulement il s'en faut que la qualité de cette espèce (*Ostrea angulata*) approche de celle de la nôtre (*O. edulis*). Comme sa fécondité est prodigieuse, il est même à craindre qu'elle ne finisse par supplanter l'huitre indigène, et voici que les ostréiculteurs de toute la côte, du Morbihan à Arcachon, jettent le cri d'alarme. Elle lutte même avec avantage contre une autre race envahissante, celles des moules. L'industrie des bouchots à moules est très florissante, ses produits sont des plus estimés. De Charron, d'Esnandes, de Marsilly, c.-à-d. de l'anse de l'Aiguillon, la mytiliculture s'est étendue à Châtelaillon et à Fouras. Le nombre des bouchots dans le quartier de la Rochelle était (1882) de 1,800, donnant un produit annuel de 840,000 fr.

Commerce et circulation. — Les ports les plus importants du département sont ceux de la Rochelle, de Rochefort et de Tonnay-Charente. Dans le premier, le mouvement maritime commercial est représenté par des chiffres qui s'accroissent chaque année. Le commerce du port se compose principalement, à l'importation : de houilles anglaises, minerais et vins d'Espagne, bois du Nord et du Canada, guanos, etc.; à l'exportation : de sels, vins, eau-de-vie, bois de pins, grains et pierres à bâtir. Le port de Rochefort, qui, lui aussi, a reçu des perfectionnements en ces derniers temps, par la création d'un nouveau bassin à flot et par l'approfondissement de la rivière, est presque exclusivement un port d'importation, pour les charbons et les bois de construction. Le port de Tonnay-Charente reçoit par des gabares la plus grande partie des eaux-de-vie amenées de Cognac et à destination d'Angleterre. Les autres ports reçoivent aussi de la houille, des bois de sapin, ou, par le cabotage, les produits du département ou des départements côtiers qui ne se trouvent pas dans leur rayon commercial immédiat. La statistique a donné pour l'année 1886, poids des cargaisons en tonnes :

	COMMERCE extérieur.	CABOTAGE	TOTAUX
La Rochelle	243.888	92 041	335.929
Rochefort	163.702	66.305	230.007
Charente	94.203	68.973	163.176

Le dép. de la Charente-Inférieure possédait, en 1886 : 100 bureaux de poste et 19 bureaux télégraphiques; 433 kil. de *routes nationales* sur lesquelles la circulation journalière moyenne était de 155 colliers ; 650 kil. de *routes départementales* ; 10,204 kil. de *chemins vicinaux*. Les *voies navigables* comprennent pour la Charente-Inférieure 183k3 de rivières et 54k2 de canaux. Ces canaux sont celui de la *Charente à la Seudre* (V. ce mot), avec son embranchement de Brouage, et le *canal de Marans à la Rochelle*. Ce dernier s'étend de la Rochelle à la Sèvre-Niortaise en aval de Marans, on l'a nommé aussi *canal de Niort*, sa longueur est de 24 kil., il est latéral au chemin de fer, qui est du côté E. Commencé en 1806, il n'a été achevé que dans ces dernières années.

Le département est traversé (1890) par dix lignes de chemins de fer d'un développement total de 401 kil. ; ce sont : 1° la ligne de Paris à Bordeaux par Angoulême, qui traverse l'extrémité S.-E. du département sur une long. de 6 kil., et passe à la Roche-Chalais-Saint-Aigulin ; 2° la ligne de Paris-Montparnasse (Etat) à Bordeaux, qui passe par Bussac (parcours 128 kil.) ; 3° la ligne de Niort à la Rochelle, par Saint-Georges-du-Bois, Chambon, Aigrefeuille, la Jarrie (parcours 44 kil.) ; 4° la ligne de bifurcat. d'Aigrefeuille à Rochefort, par Ciré : 15 kil. ; 5° l'embranchement qui relie le chemin de fer de Nantes à Bordeaux à la ligne Paris-Bordeaux (Etat) par Marans, la Rochelle, Saint-Laurent-de-la-Prée, Rochefort, Cabariot et Taillebourg (parcours 91 kil.) ; 6° une portion de la ligne de Nantes à Angoulême par Beillant (11 kil.) ; 7° l'embranchement de Saint-Laurent-de-la-Prée à Fouras (6 kil.) ; 8° celui du Cabariot au Chapus, par Saint-Hippolyte (30 kil.) ; 9° celui de Pons à Royan, par Saujon (47 kil.) ; 10° à Saujon se trouve un embranchement secondaire vers un quatrième point de la côte, la Grève (23 kil.). Par la voie de terre, le département expédie ses produits de la mer, poissons frais, huitres, moules, pétoncles et ceux de la laiterie, indépendamment de ses eaux-de-vie, dans les autres parties de la France, Tours, Limoges, Bordeaux, Paris.

Finances. — En 1886, le dép. de la Charente-Inférieure a fourni 29,171,856 fr. 99 au *budget ordinaire* et au *budget sur ressources spéciales*, dont 5,944,560 fr. 23 pour celui-ci. Les 23,227,296 fr. 76 du premier se

EFERUS - Recherches & Classification numériques

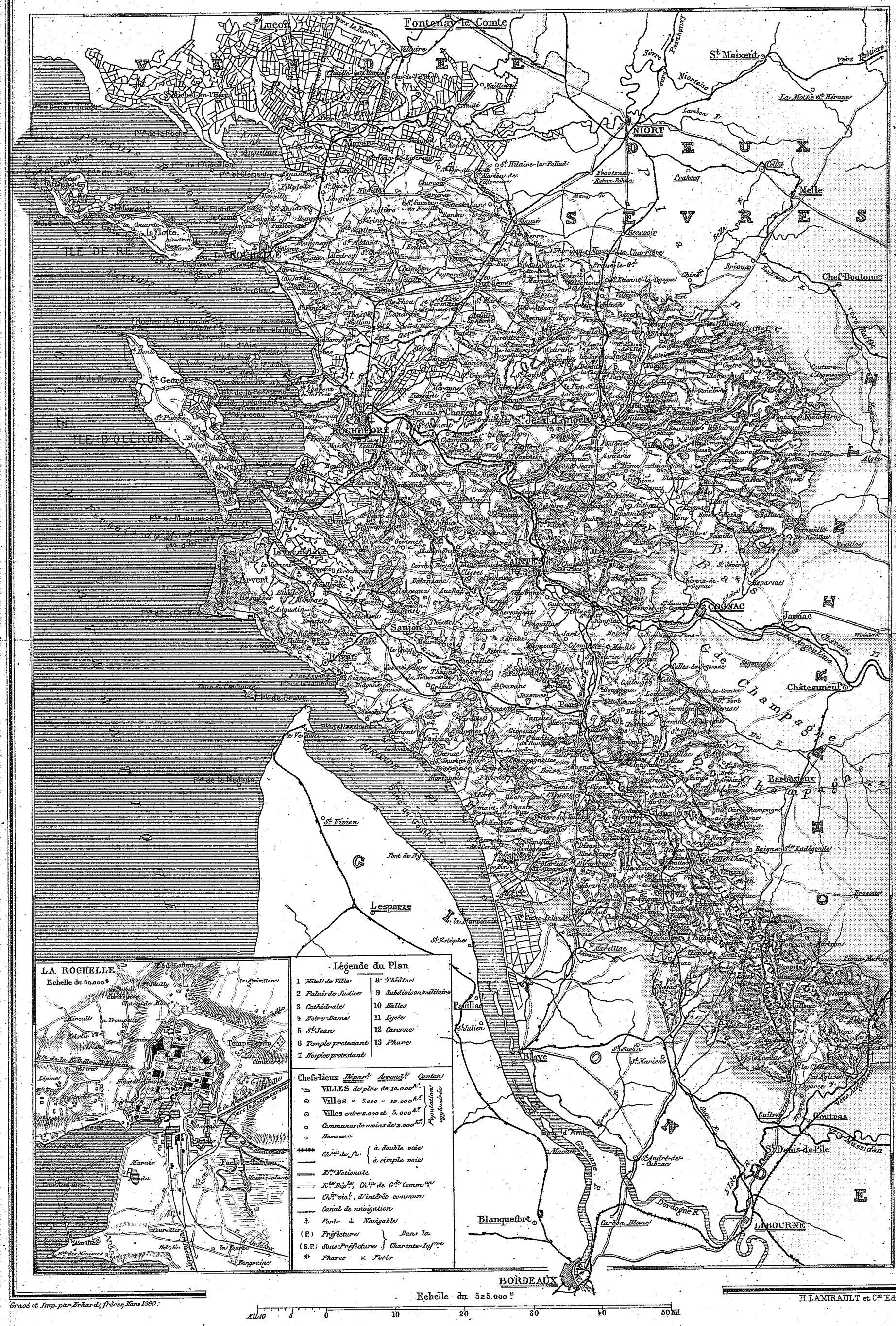

Gravé et Imp. par Erhard frères, Mars 1890.

H. LAMIRAULT et Cie Editeurs.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

décomposent ainsi : impôts directs, 4,723,850 fr. 12; produits domaniaux, 363,092 fr. 23 ; impôts et revenus indirects, enregistrement, timbre, 5,368,803 fr. 49; douanes, 4,370,442 fr. 53; contributions indirectes, 5,907,476 fr. 90; sucres, 19,542 fr. 71; postes et télégraphes, 1,409,217 fr. 43; divers autres revenus, 647,264 fr. 15 ; produits divers du budget, 417,607 fr. 20 Le revenu annuel des quatre cent quatre-vingts communes de la Charente-Inférieure a été (1887) de 2,453,638 fr. En ce qui a trait à la situation financière du chef-lieu et de Rochefort, on trouve : La Rochelle, montant des recettes ordinaires de la commune, 691,149 fr.; Rochefort, 737,256 fr. La situation financière du département pour 1886 est représentée par un total de recettes de 3,537,491 fr. 79 et par une dette totale de 5,477,187 fr. 53. Le nombre des octrois est de dix-huit, dont le produit net a été de 1,288,041 fr. 82.

Etat intellectuel du département. — En 1888, sur 3,452 jeunes gens inscrits sur les listes de tirage, dont 3,244 examinés sur leur instruction, 241 étaient tout à fait illettrés, soit 7,4 %, ce qui place la Charente-Inférieure au 37e rang d'instruction parmi les quatre-vingt-sept départements. Le département comptait, durant l'année scolaire 1886-87, 41 écoles maternelles. Le personnel enseignant des 1,007 écoles du département (dont 804 laïques publiques) comprenait : 1,566 instituteurs et institutrices. Le nombre des élèves inscrits était de 32,713 garçons et 31,224 filles; la proportion des élèves laïques pour 187 élèves a été de 81,5. En outre, des cours d'adultes ont été suivis par 1,111 hommes et par 103 femmes. L'enseignement primaire a été facilité par 398 bibliothèques populaires. L'enseignement secondaire privé se donne dans un établissement laïque et 4 ecclésiastiques, l'enseignement public dans les lycées de la Rochelle et de Rochefort et dans les collèges de Saintes et de Saint-Jean-d'Angély. L'enseignement supérieur est représenté par l'école de médecine navale de Rochefort, qui est dépendante du ministère de la marine.

Etat moral du département. — En 1886, il est passé en cour d'assises 51 accusés dont 12 ont été condamnés à des peines afflictives et infamantes, savoir 7 pour crimes contre les personnes. Les accusés étaient, sauf un, de nationalité française, 44 de sexe masculin, 9 étaient complètement illettrés; 7 avaient une instruction supérieure. Les tribunaux correctionnels ont connu de 1,305 affaires. Le nombre des inculpés à la simple police a été de 2,717. On compte 99 suicides, 78 du sexe masculin et 21 du sexe féminin, 72 de la population rurale et 26 de la population urbaine. Il y a eu 53 demandes de divorce et 35 de séparation de corps. Les bureaux de bienfaisance, au nombre de 51, ont secouru 3,843 individus. On compte dix établissements hospitaliers, avec un budget de 413,933 fr. pour recettes, et 385,914 fr. pour dépenses. Le service des enfants assistés a secouru à domicile 209 garçons et 198 filles, presque exclusivement à la campagne ; les dépenses totales ont été de 108,539 fr. Le nombre des aliénés à la charge du département (l'asile est à Lafond, près de la Rochelle), était de 430 (203 hommes, 227 femmes) au 1er janv., et de 438 au 31 déc. Le total des dépenses a été de 116,380 fr. sur lesquels 75,393 fr. ont été effectuées par le département. Il n'y a pas de mont-de-piété dans la Charente-Inférieure, les établissements les plus proches sont ceux de Bordeaux et de Nantes. Le nombre de sociétés de secours mutuels était de 151. Les caisses d'épargne, au nombre de 6, avaient délivré au 31 déc. 1886, 46,720 livrets d'une valeur moyenne de 651 fr. 08. C. DELAVAUD.

BIBL. : *Carte de France de l'Etat-major* publiée par le Dépôt de la guerre, à l'échelle du 80,000e, feuilles 140, 141, 151, 152, 153, 161, 162, 170, 171, 181. — *Carte de la France* dressée par le service vicinal par ordre du ministre de l'intérieur, à l'échelle du 100,000e, feuilles IX, 24, 25, 26; X, 23, 24, 25, 26, 27; XI, 24, 25, 26, 27, 28; XII, 24, 25, 27, 28. — Ad. JOANNE, *Géographie de la Charente-Inférieure,* 1881, in-16. — W. MANÉS, *Descrip. physique, géologique et minéralog. du dép. de la Charente-Inférieure;* Bordeaux, 1853. — BELTRÉMIEUX, *Descrip. des falaises de l'Aunis;* la Rochelle, 1856. — Du même, *Faune fossile de la Charente-Infér.*, dans *An. de la sect. des sc. nat. de l'acad. de la Rochelle,* 1864-65. — BOISSELLIER, *Sur les assises inférieures du cénomanien à l'embouchure de la Charente,* dans *Associat. française pour l'avanc. des sc.,* Congrès d'Alger, 1881. — Du même, *Sur les plissements du sol dans le massif vendéen, le détroit du Poitou et le bassin de la Charente,* dans même recueil, Congr. de Toulouse, en 1887. — Du même, *Carte géologique détaillée,* feuille 151, de la carte topographique de l'Etat-major (1886), et *notice explicative* des feuil. 151 et 152. — Du même, *Note sur la Géolog. du cours de la Charente, entre Rochefort et l'île d'Aix;* autographiée, remise au préfet maritime de Rochefort, le 29 déc. 1889. — DE QUATREFAGES, *Souvenirs d'un naturaliste;* Paris, 1853. — DOR, *Sur les Modifications subies par les côtes de la Charente-Inférieure.* dans *Ann. sc. nat. de la Rochelle,* 1874. — DELFORTRIE, *Sur les Phénomènes géolog. qui se produisent sur le littoral de la Charente-Inférieure et de la Vendée,* dans même recueil, 1876. — Louis DELAVAUD, *les Côtes de la Charente-Inférieure et leurs modifications anciennes et actuelles,* dans *Bullet. soc. géogr. de Rochefort,* 1879-80. — G. MUSSET, *la Formation du pays d'Aunis,* dans *Assoc. franç.* etc., congrès de la Rochelle, 1882. — POLONY, *Changement de niveau du sol en Aunis et en Saintonge,* dans *Bull. soc. géogr.* de Rochefort, 1884-85. — MAUFRAS, *Du Préhistorique dans la Char.-Inf.,* dans *Chronique charentaise,* du 11 janv. 1877. — *Ports maritimes de la France* (ministère des travaux publics), 1883-1885, t. V et VI. — ARCÈRE, *Histoire de la Rochelle et du pays d'Aunis,* 1755. — LETERME, *Réglement général des marais. Notice sur l'arrondis. de Marennes,* 1826. — MAHER, *Statistique médicale de Rochefort;* Paris, 1874. — LEOYD et FOUCAUD, *Flore de l'Ouest de la France;* Paris, 1886; 4e édit. — BELTRÉMIEUX, *Faune de la Charente-Inférieure,* dans *Annal. sc. nat. de la Rochelle,* et 8 pl. par de RICHEMOND; 1862-63; 1866-67. — DELAVANT, *Histoire du dép. de la Charente-Inférieure;* la Rochelle, 1872.

CHARENTENAY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Fresne-Saint-Mamès; 273 hab.

CHARENTENAY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Coulange-la-Vineuse; 604 hab.

CHARENTES (Viticult.) (V. VIGNOBLE et VIN).

CHARENTILLY. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Neuillé-Pont-Pierre; 630 hab.

CHARENTON-DU-CHER (*Carentomus, Carantomagus*). Ch.-l. de cant. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur une petite rivière appelée la Marmande ; 2,004 hab. La seigneurie de Charenton, qui comprenait Orval, Bruères, le château fort de Saint-Amand, Epineuil, Meillant, etc., forma, au commencement du XIe siècle, l'apanage d'une branche cadette de la maison de Déols et ses seigneurs portèrent pour la plupart le nom d'Ebbes. En 1183, Ebbes VI avait dû ouvrir aux Brabançons les portes de son château ; il concourut peu après à leur extermination dans les environs de Dun-le-Roi. En 1226, Charenton reçut une charte de franchises ; ses barons jouissaient du droit de battre monnaie. Charenton appartint successivement aux familles de Montfaucon, de Courtenay, de Sancerre, etc. Une abbaye de femmes fut fondée vers 620 à Charenton, sous la règle de saint Colomban, par le vénérable Théodulf. Dans les premières années du XIIe siècle, Léger, archevêque de Bourges, y remplaça les religieuses par des chanoines réguliers, mais aussitôt après sa mort, les chanoines de Saint-Etienne rétablirent l'ancien état de choses. Au commencement du XVIe siècle, l'abbesse Marie de Rochechouart y introduisit la réforme de Chézal-Benoît. Il ne reste rien de ses bâtiments.

CHARENTON-LE-PONT (*Calento, Carento*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Seine, arr. de Sceaux, sur la riv. dr. de la Marne, près de son confluent avec la Seine ; 13,535 hab. L'importance de la situation de ce lieu y amena depuis une très haute antiquité un groupement d'habitations. A l'époque gauloise, il fut le point de contact entre les tribus dont Lutèce et Melun étaient les chefs-lieux, et depuis, il a toujours été la clef de Paris du côté de la Bourgogne et des provinces de l'Est. Bien probablement, le pont de Charenton existait déjà au temps de César ; en tous cas on le trouve mentionné au VIIe siècle. Pendant le moyen âge et jusqu'à la Fronde, sa possession fut toujours jugée très importante ; aussi de nombreux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

combats s'y livrèrent-ils : en 1358, puis sous Louis XI, en 1465, en 1567, en 1590, en 1648. Charenton-le-Pont n'était alors qu'une dépendance de la paroisse de Conflans et Charenton Saint-Maurice formait une paroisse qui s'étendait jusqu'à Saint-Mandé inclusivement. Sur son territoire, les protestants avaient élevé, en 1606, un temple qui fut célèbre et que Louis XIV fit raser en 1685. Actuellement, tout ce qui est au delà du pont constitue la commune de Saint-Maurice où s'élève l'asile d'aliénés dont il est traité plus bas. Le bourg de Charenton est devenu le chef-lieu du canton ; les facilités de communication avec Paris, le voisinage du bois de Vincennes lui ont valu, surtout depuis quelques années, une augmentation de population sans cesse croissante. F. B.

Maison nationale de Charenton. — L'origine de la maison de Charenton se confond en quelque sorte avec celle de l'hôpital de la Charité de Paris. On sait que Marie de Médicis fit venir, en 1602, de Florence à Paris, un certain nombre de religieux de l'ordre des frères de Saint-Jean-de-Dieu, fondé en Espagne depuis 1540, pour le service des malades pauvres, et qu'elle les établit dans le faubourg Saint-Germain, sur l'emplacement où se trouve actuellement l'hôpital de la Charité. Peu de temps après, deux frères du même ordre vinrent s'établir à Charenton, sur un fief dit *La Rivière*, dans un fonds du prix de 4,000 livres. Grâce aux libéralités d'un seigneur, ce fonds ne tarda pas à s'augmenter. En effet, par un contrat en date des 12 et 13 sept. 1641, Sébastien Leblanc, sieur de Saint-Jean, contrôleur général des guerres, fit don aux frères de la Charité d'une maison toute meublée, située au village de Charenton, sur le fief de Besançon, en la censive de Charenton-Saint-Maurice, avec jardin, terres labourables, clos de vignes, de la contenance de 10 arpents, et 400 livres pour acquisition d'autres *meubles*, le tout pour fonder un hôpital de quatorze lits, destiné aux malades pauvres du pays, et desservi par les frères de la Charité de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu.

Ce n'est que le 13 fév. 1644 que les religieux obtinrent de l'archevêque de Paris l'autorisation de s'établir dans leur nouvel établissement, avec la permission de quêter dans les environs, et de bâtir une chapelle sous l'invocation de *Notre-Dame-de-la-Paix*. Il fallut un an encore (févr. 1645) pour que l'établissement fût confirmé par lettres patentes, enregistrées le 19 août suivant, à la cour des comptes, en même temps que l'acquit de l'amortissement. Mais, dès le 10 mai 1645, les frères de la Charité avaient été installés dans le nouvel hôpital, et l'acte de prise de possession est signé du 16 du même mois.

Telle est l'origine de la maison de Charenton. De nouvelles donations lui furent faites, et grâce à elles, grâce aussi à des acquisitions successives, la superficie première de l'établissement, qui était de 10 arpents, se trouve portée, en 1715, à 23 arpents 16 perches. Des ordonnances de 1716, 1735 et 1739, ayant prescrit des embellissements au château et au parc de Vincennes, il y eut lieu à des arrangements entre le domaine royal et les frères de la Charité. Ceux-ci obtinrent de justes compensations pour les obligations qui leur furent imposées : s'ils durent abattre dans leur clos des murs, des pavillons, des arbres qui gênaient la vue du château de Vincennes, ils reçurent entre autres dédommagements, la somme de 3,500 livres qui servit à terminer la clôture de la *Cerisaie*, à l'extrémité ouest de leur clos. En outre, l'hospice de Charenton-Saint-Maurice, le couvent et la possession des frères de la Charité, furent de nouveau confirmés par lettres patentes de 1735 et 1740. Cet acte royal mit fin en même temps à de nombreuses contestations suscitées aux frères par le sieur de Laurière, seigneur de Charenton-Saint-Maurice. A cette époque, il n'existait point d'établissement spécialement destiné à recevoir les aliénés ; on les admettait dans les couvents, les hôpitaux et même les prisons. Les frères de la Charité, voués au service des malades, recevaient, dans les divers hôpitaux confiés à leurs soins, outre des pauvres atteints de maladies ordinaires, des fous, sans avoir eu besoin d'autorisation spéciale. Il en fut de même à Charenton. Dès la fin du XVIIe siècle, ils ajoutèrent à leur hospice de quatorze lits un quartier destiné à des hommes malades d'esprit, qui avaient besoin d'être séquestrés. On construisit même à cet effet un bâtiment séparé de l'hôpital et du couvent avec une chapelle particulière. Enfin, l'établissement recevait des détenus. Ces « réclusionnaires », comme les appelle Esquirol dans sa savante notice (*Mémoire historique et statistique sur la maison nationale de Charenton*, dans *des Maladies mentales*, 1838, t. II), étaient admis par ordre du ministre de la maison du roi, du lieutenant de police ou du procureur du roi. C'était le plus souvent des prisonniers venant de la Bastille, du château de Vincennes ou d'autres lieux.

Les aliénés étaient admis à Charenton au prix d'une pension annuelle variant de 600 à 800, à 1,200, à 3,000 livres. A la date de 1789, on trouve une pension de 4,000 livres par an ; c'était celle du fameux marquis de Sade. Les frais d'entretien étaient ordinairement en dehors du prix de la pension. Les capitulaires nous apprennent que, dans quelques cas rares, il est vrai, les frères admirent des pensionnaires pour 300 livres par an. Quelquefois les familles plaçaient les malades pour la vie et à forfait. La somme convenue, parfois 5,000 livres, plus souvent 6,000, rarement au-dessus, une fois payée, le malade devait être logé, nourri, soigné en santé et en maladie, et enseveli aux frais de l'établissement ; outre ce capital, les parents s'engageaient d'ordinaire à payer tous les ans 60, 80 ou 120 livres, sans doute pour l'entretien des malades.

Il serait intéressant de connaître le nombre de pensionnaires, et surtout d'aliénés, qui furent reçus à Charenton dans le cours du siècle dernier. Malheureusement, les registres d'admission, très mal tenus, ne fournissent que des relevés incomplets. Des recherches faites par Esquirol, il résulte que depuis l'année 1757 jusqu'en 1792, c.-à-d. pendant l'espace de trente-cinq ans, il a été reçu sept cent cinquante-sept hommes aliénés ou réclusionnaires ; il lui a été impossible de fixer le nombre des aliénés et celui des détenus. Pour 232, la famille payait la pension, pour 525 c'était le trésor royal.

A partir de la période quinquennale, 1776-1781, l'établissement semble prendre un plus grand développement, par une augmentation sensible du nombre des admissions. C'est aussi à partir de cette époque que Charenton acquiert sa réputation, ainsi que l'établissent des documents officiels (Tenon, *Mémoires sur les hôpitaux de Paris*, 1788 ; duc de Liancourt, *Rapport au Comité de mendicité, de l'Assemblée constituante*, 1790, etc.), et certaines publications, telles, par exemple, que le *Tableau de Paris*, de Mercier. On se plaignait de l'internement de prisonniers à côté des malades. La Révolution mit fin à cet abus. On alla même plus loin. Le 30 juil. 1793, un arrêté du comité de salut public ordonnait que la maison de Charenton serait évacuée : les biens devinrent propriété nationale, les religieux, les malades et les aliénés furent renvoyés et dispersés. Mais deux ans après, le 15 juin 1797, par ordre du Directoire exécutif, l'hôpital de la Charité de Charenton était rendu à sa première destination ; toutes les dispositions devaient être prises pour y établir des moyens de traitement complet pour la guérison de la folie ; les aliénés des deux sexes y seraient admis ; enfin, l'établissement serait placé sous la surveillance immédiate du ministre de l'intérieur, autorisé à faire tel règlement qu'il jugerait convenable pour son organisation. Il fallut plus d'un an pour la mise à exécution de ce programme. Quelques années après la réouverture de la maison de Charenton (le 17 juin 1802), le ministre de l'intérieur prenait un arrêté portant : 1° qu'il serait établi à l'hospice de Charenton, quarante lits d'hommes et trente lits de femmes, pour les indigents aliénés qui étaient à la charge des hôpitaux de Paris ; 2° que les aliénés, payant pension dans l'hospice des Petites-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Maisons, seront transférés à Charenton. Mais la première partie de cet arrêté reçut des modifications ultérieures, et cessa bientôt d'être exécutée. Dès le 15 sept. 1802, il fut décidé que les indigents qui étaient placés à Charenton, et qui n'étaient pas guéris après trois mois de traitement, seraient transférés à Bicêtre et à la Salpêtrière. En 1807, enfin, l'administration des hôpitaux de Paris cessa d'envoyer ses aliénés à Charenton.

C'est à partir de cette époque que commença en réalité la prospérité de la maison de Charenton. Les aliénés y étaient conduits pour y être traités, non seulement de Paris et des environs, mais de tous les points de la France. Esquirol (*loc. cit.*, p. 227), qui a relevé avec soin les admissions faites depuis la réouverture jusqu'en 1815, a constaté que, très peu nombreuses durant les trois premières années, elles se sont élevées progressivement, les années suivantes, dans les proportions ci-après indiquées :

1797 à 1800.....	202
1800 à 1805.....	435
1805 à 1810.....	1.007
1810 à 1814.....	722

Le prix de la pension variait depuis 800, 1,500, 2,000 fr. et au-dessus. Le prix moyen était de 700 fr. par individu. Le directeur admettait des pensionnaires à un prix bien inférieur et même gratuitement. Il y avait quinze pensionnaires qui ne payaient point de pension en 1814.

La Restauration établit à Charenton des règles administratives plus strictes et plus régulières : une commission de surveillance fut créée, des registres furent ouverts pour tous les services, la comptabilité fut organisée, enfin, un règlement fut donné par le ministre de l'intérieur et détermina les attributions de chaque employé. Ce règlement est daté du 25 oct. 1814 et signé : de Montesquieu, ministre de l'intérieur. On en trouve un résumé assez long dans le travail d'Esquirol (*loc. cit.*, pp. 242 et suiv.) ; il est d'une lecture intéressante. On y trouve, non en germes, mais nettement établis, tous les principes qui ont inspiré les législateurs de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés. Il demande même plus de garanties que cette loi. Après la promulgation de la loi du 30 juin 1838, la maison de Charenton fut naturellement soumise, comme tous les autres asiles d'aliénés, aux prescriptions de cette loi, et son règlement modifié dans le sens de la nouvelle législation.

La maison de Charenton a subi, au point de vue des bâtiments, de nombreuses modifications depuis sa fondation. Avant d'avoir cet aspect monumental qu'elle présente aujourd'hui, il s'y est opéré bien des changements. Bâtie sur le revers méridional du coteau qui longe la Marne, elle présente aujourd'hui plusieurs étages superposés et creusés dans ce coteau même. Il n'en était pas ainsi au début. La colline allait en pente douce jusque près du bord de la Marne, et les bâtiments étaient élevés à ses pieds ; ils avaient été construits successivement, au fur et à mesure des besoins, sans plan préconçu. La reconstruction complète, entreprise sur les plans de l'architecte Gilbert en 1838, interrompue en 1847, reprise en 1865, a été achevée en 1885 par M. Diet.

La maison nationale de Charenton occupe une superficie totale de 148,387 m. c. La surface bâtie est de 26.327 m. c. L'établissement est incomplètement isolé. Circonscrit au N. par le bois de Vincennes et un chemin de ronde qui le sépare de l'asile Vacassy et de l'asile des convalescents de Vincennes, à l'E. par la rue de l'Eglise, au S. par la route de Saint-Maur, à l'O. par la rue du Val d'Osne ; il présente à sa partie S.-O. une sorte d'enclave dans laquelle sont situées la mairie et les écoles de Saint-Maurice ainsi que plusieurs habitations privées. De hautes murailles en forment la clôture. Lorsqu'on se place sur la rive gauche de la Marne, on peut embrasser l'ensemble du monument, mélange d'architecture grecque et d'architecture toscane. Il est composé de trois étages successifs de bâtiments.

1° Au niveau de la route, au bas de la colline, se trouve l'entrée, avec une grande cour limitée à l'E. et à l'O. par deux immenses constructions avec arcades ; au fond, la colline avec, de chaque côté, une route carossable et un chemin pour les piétons. Les deux constructions servent, celle de gauche, d'habitation et de communs ; celle de droite, d'habitation et d'hôpital du canton. A l'extrémité est, près de la rue de l'Eglise, se trouve un bâtiment contenant les salles des morts, la salle d'autopsie, etc.

2° Le deuxième étage est celui auquel on arrive en suivant une des quatre routes indiquées plus haut. Arrivé sur le plateau, on domine toute la vallée de la Marne et on aperçoit, à sa droite, l'école d'Alfort et un peu plus loin la Seine.

Lorsqu'on se retournant, on regarde l'édifice, on a, devant soi, au centre, le bâtiment d'administration, flanqué, à sa droite et à sa gauche, sur plusieurs centaines de mètres de façade, de toute une ligne d'arcades, interrompue à distances régulières par des constructions perpendiculaires : ce sont les préaux des malades. Les arcades constituent de véritables terrasses qui permettent de jouir de la vue splendide de la vallée.

La porte d'entrée du bâtiment d'administration conduit dans la cour d'honneur, plantée d'arbres et de massifs de fleurs. Elle forme un grand carré, limité de trois côtés par des galeries, et au fond par un mur et des escaliers conduisant à l'étage supérieur. En regardant ce fond, on a, à sa gauche, le service des hommes et, à sa droite, le service des femmes. Chaque quartier est composé d'un préau avec jardinets, limité de deux côtés seulement par des galeries, puis de bâtiments à deux étages contenant les dortoirs, réfectoires et salles de réunions. Ces quartiers sont au nombre de onze, dont six du côté des hommes et cinq du côté des femmes.

3° Au haut des grands escaliers qu'on aperçoit au fond de la cour d'honneur, se trouve une grande terrasse, sur laquelle est bâtie la chapelle, sorte de temple grec avec propylée : les colonnes sont cannelées. Derrière cet édifice, se trouvent deux quartiers destinés aux femmes ; ils sont à deux étages ; enfin, de chaque côté, et sur la même longueur que l'étage inférieur, il existe une nouvelle série de quartiers, avec galeries donnant sur la vallée de la Marne ; mais les bâtiments n'ont là qu'un seul étage. Ces quartiers sont au nombre de huit : quatre pour les hommes et quatre pour les femmes.

Les jardins où les malades peuvent se promener ont une superficie de 7,000 m. q. pour les hommes et de 6,860 m. q. pour les femmes. La maison de Charenton reçoit des pensionnaires des deux sexes ; il y a trois classes payant respectivement 1,800, 1,400 et 1,000 fr. En outre, le ministre de l'intérieur y entretient un certain nombre de boursiers ou de demi-boursiers.

Les malades couchent au dortoir, ou dans les cellules séparées, si leur état mental nécessite cet isolement. Les malades pour lesquels les familles désirent une chambre particulière doivent avoir un domestique attaché à leur service personnel ; les prix de pension ci-dessus sont alors augmentés d'un supplément de 900 fr. Dans le quartier des dames, il existe, en outre, plusieurs appartements séparés, composés d'une chambre à coucher, d'un salon et d'une chambre pour une ou deux bonnes. Pour ces appartements, la pension s'élève à 3,000 fr. avec une bonne, et à 3,800 fr. avec deux bonnes. La nourriture varie selon les classes de pension. Les pensionnaires de première classe dînent, sauf prescription contraire du médecin, à la table dite « table d'administration », dans une salle à manger située hors des quartiers. Les pensionnaires de deuxième et de troisième classe peuvent y être admis à tour de rôle. Les moyens de distraction les plus divers sont mis à la disposition des malades. Outre les promenades dans les parcs, il y a le travail manuel, consistant pour les hommes dans le jardinage, et pour les femmes en travaux d'aiguille de tous genres. Quant aux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

travaux de l'esprit, ils peuvent être accomplis, grâce à de riches bibliothèques qui ont de nombreux lecteurs.

Les dimanches et les jeudis, les malades des deux sexes, désignés par les médecins, se réunissent le soir, dans les salons de l'administration; on y cause, on y joue, on fait de la musique, on danse. Une maîtresse de musique et une dame surveillante sont spécialement chargées de diriger ces soirées; il est extrêmement rare qu'il y ait quelque manquement au bon ordre et à la tenue. Outre ces distractions dans l'intérieur de l'établissement, il y a des promenades au dehors, soit à pied, soit en voiture. N'y sont envoyés que les malades capables d'y prendre part; mais, en général, elles sont fort recherchées, spécialement en été les promenades en voiture, surtout parce qu'on va ces jours-là, à quelques lieues de Charenton, déjeuner sur l'herbe.

La maison de Charenton constitue une personne civile, apte à acquérir et à posséder. Classée par l'ordonnance royale du 21 fév. 1841 parmi les établissements généraux de bienfaisance, elle est administrée, sous l'autorité du ministre de l'intérieur, par un directeur responsable, assisté d'une commission consultative.

Résultat de compte administratif de l'exercice 1886

Recettes ordinaires	1.053.375.66
Dépenses ordinaires.....	973.157.01
Excédent des recettes...	80.218.65

Les ressources propres à la maison de Charenton se composent de :

1° Rentes diverses	26.341	»
2° Intérêts de fonds placés au Trésor.	8.058	16
3° Prix de pensions et abonnements..	851.168	12
4° Recettes diverses	8.089	87
5° Retenues pour la retraite.....	12.182	28
6° Remboursement des avances, recette d'ordre	80.370	73
7° Produits récoltés dans l'établissement	755	50
Total....	986.965	66

L'Etat entretient dans la maison nationale de Charenton soixante-dix-neuf bourses qui sont concédées à des personnes ayant rendu par elles-mêmes ou par leur famille des services à l'Etat.

Le prix de ces bourses est prélevé exclusivement sur le montant de la subvention allouée par les Chambres. Cette subvention, qui est de 66,410 fr. pour l'exercice 1886, fait ressortir à 840 fr. 63 le montant du prix d'une bourse de l'Etat, inférieur de 159 fr. 37 au taux de la pension de troisième classe. Cette subvention de 66,410 fr. a été diminuée en 1888; le budget de l'année 1890 ne porte plus qu'un crédit de 50,000 fr.

Les appointements du personnel administratif et médical sont inscrits au budget pour la somme de 439,509 fr. 68.

Le *service médical* de la maison de Charenton est fait par deux médecins. A l'hôpital du canton, est attaché un chirurgien, le service est complété par un pharmacien et quatre internes.

Esquirol a légué à la maison sa bibliothèque, avec une rente destinée à la tenir au courant des publications sur les maladies nerveuses et mentales. Elle contient aujourd'hui plus de dix mille volumes.

Le *personnel administratif* comprend : 1 directeur, 1 sous-directeur, 1 receveur, 1 économe, 8 commis aux écritures, 1 aumônier, 1 surveillant en chef, 135 employés et gens de service. Le service des hommes est complètement desservi par des laïques; le service des dames est mixte : des religieuses de l'ordre des Augustines ayant sous leurs ordres des infirmières laïques. Des religieuses du même ordre sont à la tête des services de la cuisine, de la lingerie, etc.

Le nombre des malades aliénés en traitement à la maison de Charenton, le 1er avr. 1889, était de 618 qui se répartissaient, d'après le prix des pensions, de la façon suivante.

	1re CLASSE 1,800 fr.	2e CLASSE 1,400 fr.	3e CLASSE 1,000 fr.	TOTAL
Hommes...	81	74	116	271
Femmes ...	77	99	171	347
TOTAL	158	173	287	618

On voit que le nombre des femmes est plus grand que celui des hommes. C'était le contraire dans les premières années du siècle: Esquirol nous apprend que le 1er janv. 1815, il y avait en traitement dans la maison 286 hommes et 182 femmes; et, au 1er août 1818, 283 hommes et 157 femmes. — Le total des admissions a été, de 1879 à 1888, de 1,846, dont 1,070 femmes; celui des décès de 753, dont 245 femmes; on a compté dans cette période 608 guérisons ou améliorations dont 264 pour les femmes.

Le nom de la maison de Charenton est intimement lié à l'une des grandes découvertes de la médecine mentale de ce siècle, celle de la paralysie générale. Delaye, Bayle et Calmeil, tous trois attachés à cet établissement en qualités d'internes en médecine ou de médecins adjoints, ont puisé dans cet établissement les matériaux à l'aide desquels ils ont pu faire les descriptions magistrales de cette maladie cérébrale, qu'ils ont publiées, de 1824 à 1826 (Delaye, *Sur une espèce de paralysie qui affecte particulièrement les aliénés*, thèse de Paris, 1824; Bayle, *Traité des maladies du cerveau et de ses membranes;* Paris, 1823; Calmeil, *De la paralysie considérée chez les aliénés;* Paris, 1826). A cette époque, le Dr Royer-Collard, frère du philosophe, était médecin en chef de l'établissement. Nommé en 1806, il y resta jusqu'à sa mort qui eut lieu en 1825. Esquirol lui succéda et conserva le service jusqu'en 1840, où il mourut. Il eut pour successeur Ach. Foville père, dont les travaux sur l'anatomie du système nerveux sont très appréciés. Lorsqu'il dut quitter ses fonctions en 1848, le service fut divisé : la division des hommes fut confiée à Archambault, médecin en chef de l'asile de Maréville près Nancy, et la division des femmes à M. Calmeil, médecin adjoint de l'établissement. Le Dr Archambault ayant donné sa démission en 1852, les deux services furent de nouveau réunis et confiés à M. Calmeil; il resta médecin en chef jusqu'en 1872, époque où il prit sa retraite. Depuis, le service a de nouveau été divisé entre M. J. Christian (hommes) et M. Ant. Ritti (femmes).

Les médecins que nous venons de citer font certes grand honneur à la maison de Charenton. L'histoire de son internat n'est pas moins recommandable : on trouve, en effet, parmi les internes de l'établissement des noms qui ont illustré la médecine mentale, tels que Baillarger, Moreau (de Tours), Leuret, Trélat, etc. Nous ne saurions en oublier d'autres qui, pour être plus modestes, ont acquis un renom justifié, soit dans la science mentale, soit dans des directions diverses : tels Legrand du Saulle, Loiseau, Sémerie, Thulié, etc. Les élèves, comme les maîtres, ont donc contribué au succès de la maison nationale de Charenton. Ant. Ritti.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. II, pp. 359-383 de l'édit. de 1883. — Ch. Marty-Laveaux, *Charenton au* XVIIe *siècle*, 1853, in-8 (extrait du *Moniteur universel*).

Maison nationale de Charenton. — Mercier, *Tableau de Paris*, 1781-1788. — Tenon, *Mémoires sur les hôpitaux de Paris*, 1788. — Duc de Liancourt, *Rapport au Comité de mendicité de l'Assemblée constituante*, 1790. — Camus, *Rapport sur les hospices et hôpitaux de Paris*, 1801. — Esquirol, *Statistique de la Maison royale de Charenton*, dans *Annales d'hygiène et de médecine légale*, 1827. t. I. — Du même, *Mémoire historique et statistique sur la Maison royale de Charenton*, dans *des Maladies mentales*, 1838. t. II. — P. Berthier, *Excursions scientifiques dans les asiles d'aliénés*, 1re série, 1867. — Constans, Lunier et Dumesnil, *Rapport général à M. le Ministre de l'Intérieur sur le service des aliénés en 1874;* Paris, 1878. — Christian et Ritti, *Rapports annuels du service médical de la Maison nationale de Charenton de 1879 à 1888* (Manuscrit). — Des mêmes, *Rapport sur le service médical de la Maison de Charenton pendant la période décennale 1879-1888;* Paris, 1889.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHARENTONNAY. Com. du dép. du Cher, arr. de Sancerre, cant. de Sancergues ; 792 hab.

CHARENTONNE. Rivière, affl. de gauche de la Rille (65 kil.) ; elle prend sa source dans la forêt de Saint-Évroult, coule pendant environ 15 kil. dans le dép. de l'Orne, puis entre dans celui de l'Eure, et se jette dans la Rille, à 4 kil. de Serquigny ; elle reçoit à gauche le Guiet, qui, comme beaucoup de cours d'eau de cette région, disparaît sous terre pendant une partie de son cours.

CHARÈS, général athénien (400-330), qui eut une carrière très accidentée et qui guerroya sur tous les champs de bataille helléniques. En 367, il secourt les Phliasiens qu'attaquent les ennemis d'Athènes. Après une expédition contre Orope, il succède (361) à Léosthène vaincu par Alexandre de Phères, et va favoriser à Corcyre le triomphe de l'aristocratie : politique contraire aux habitudes et aux intérêts d'Athènes, qui lui valut le mécontentement d'un parti sans lui rendre les sympathies de l'autre. En 358, c'est lui qui force Charidème à la paix. En 357, il partage le commandement dans la guerre sociale avec Chabrias, Iphicrate et Timothée. Repoussé au siège de Chios, il fut assez habile, à ce que rapporte Cornélius Népos, pour dégager sa responsabilité, au détriment de ses collègues, qui passèrent en jugement. Ne pouvant payer ses troupes, il se mit à la solde d'Artabaze, révolté contre Artaxercès III ; bientôt rappelé par Athènes qu'il manqua brouiller avec le grand roi, et envoyé contre Sestos (353), il la prit et la traita cruellement. En 349, chargé de secourir Olynthe, il ne fit rien de remarquable : disgracié, puis rétabli, il célébra quelques légers succès pas une fête donnée aux Athéniens aux dépens du temple de Delphes, qu'il avait mis au pillage. En 346, au lieu de combattre Philippe en Thrace suivant ses instructions, il se livre pour son compte à des expéditions particulières. Pendant les années qui suivent, on le perd de vue : sans doute il réside alors à Sigée, où, suivant Théopompe, il peut mener la vie de luxe et de débauche à laquelle il se complaisait. En 340, au lieu de secourir Byzance, il s'aliène les alliés par ses déprédations. Heureusement, Athènes le remplace par Phocion. En 338, dans la campagne d'Amphissa, il fut battu par Philippe, mais il semble avoir pris sa revanche dans quelques escarmouches. Il fut un des vaincus de Chéronée, mais on rejeta toute la faute sur Lysiclès, qui fut condamné à mort. Malgré ses avances à Alexandre, il dut en être mal accueilli, car nous le voyons commander pour Darius la garnison de Mitylène. Après quoi, il disparaît de l'histoire.

Assez médiocre général, à ce qu'il semble, Charès était remarquable par sa bravoure poussée jusqu'à la témérité. Il fut, dans l'antiquité, le type de ces généraux qui pensaient que la guerre doit nourrir la guerre : il pillait indifféremment amis et ennemis, enrichissant ses mercenaires, et dépensant lui-même en prodigalités et en débauches des sommes considérables. Un tel chef devait plaire à des soldats, qui d'ailleurs admiraient sa taille d'athlète et sa vigueur peu commune ; un de ses rivaux, Timothée, prétendait même que Charès était plutôt fait pour porter des bagages que pour commander une armée. Incapables de se battre eux-mêmes, les Athéniens laissaient faire un général qui se chargeait de suffire à l'entretien des troupes. C'était l'homme nécessaire pour un peuple qui s'abandonnait. De là, son influence que Démosthènes, avec qui il fut très lié, dut subir, bien qu'elle fût parfois compromettante. ROSSIGNOL.

BIBL. : XÉN., *Hellenica*, VII. — ISOCR. *De Pace*. — PLUT., *Phocion*, V. — SUIDAS, au mot *Charès*.

CHARÈS, sculpteur grec du IVe siècle, originaire de Lindos (île de Rhodes), élève de Lysippe, auteur du célèbre Colosse de Rhodes.

CHARESTE ou **CHARETTE.** Com. du dép. de l'Isère, arr. de la Tour-du Pin, cant. de Morestel ; 433 hab.

CHARETON (Jean-Joseph VEYE, dit), homme politique français, né à Montélimar le 8 juil. 1813, mort à Paris le 15 juin 1878. Il entra en 1832 à l'Ecole polytechnique dont il sortit deux ans plus tard avec le grade de sous-lieutenant du génie. Lieutenant en 1836, capitaine en 1840, chef de bataillon en 1853, lieutenant-colonel en 1853, colonel en 1861, général de brigade en oct. 1870, général de division en 1875. Il a pris part à diverses expéditions en Algérie, et, pendant la guerre de Crimée, au siège de Sébastopol. Il fut fait prisonnier à Sedan. Aux élections du 8 févr. 1871, le dép. de la Drôme l'envoya comme républicain, le 2e sur 6, avec 35,957 voix, à l'Assemblée nationale, où il fit partie du centre gauche. Il s'occupa plus spécialement de questions militaires dans cette assemblée. Lors de l'élection des sénateurs inamovibles, il fut élu au septième tour de scrutin par 330 voix sur 591 votants. Au Sénat, son attitude politique fut la même qu'à l'Assemblée nationale. Il a publié une brochure intitulée *Projet de réorganisation de l'état militaire de la France* (Paris, 1871, in-18).

Louis LUCIPIA.

CHARETTE. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Pierre ; 761 hab.

CHARETTE DE LA CONTRIE (François-Athanase), célèbre général vendéen, né le 21 avr. 1763 dans la paroisse de Couffé, près Oudon (Loire-Inférieure), fusillé à Nantes le 29 mars 1796. Quoique les Charette fussent connus en Bretagne dès le XIV siècle, le général n'est pas de pur sang breton. Son père avait épousé une fille noble du Vivarais, Mlle Lagarde de Monjus, et on a dit que chez le fils, l'entêtement breton s'était renforcé de la ténacité cévenole. Le jeune Charette fut élevé chez les oratoriens d'Angers. Entré dans la marine à seize ans, il prit part à la guerre d'Amérique, et avait conquis le grade de lieutenant de vaisseau lorsque la Révolution éclata. Il donna sa démission après onze ans de service, et épousa bientôt après (1790) la veuve d'un de ses parents, Mme Charette de Boisfoucauld. Après un court séjour à Coblentz avec les émigrés qu'il avait suivis, il rentra en France, et, au 10 août, se trouva à Paris parmi les défenseurs des Tuileries. Echappé à grand' peine, il vivait paisiblement retiré dans son petit château de Fonteclause, à deux lieues de Machecoul, lorsqu'en mars 1793 la levée de 300,000 hommes décrétée par la Convention le 24 février précédent, provoqua l'insurrection générale de Bretagne et de Vendée.

Les paysans le supplièrent de se mettre à leur tête : Charette refusa à deux reprises. Exaspérés de deux échecs subis par les chefs qu'ils s'étaient donnés, les paysans des environs de Machecoul se rendirent une troisième fois auprès du chevalier Charette, menaçant de le massacrer, s'il refusait encore de les commander. « Vous m'y forcez, leur dit-il ; je marche à votre tête. Songez à m'obéir, ou je vous punirai sévèrement. » Lui-même, d'ailleurs, une fois engagé, se donna tout entier à la cause. Il débuta le 29 mars 1793 par l'attaque et la prise de Pornic. La petite ville de Machecoul, centre de ses opérations et où il se cantonna tout d'abord, avait été prise le 10 mars par les paysans révoltés. Reprise ensuite par le général Beysser, elle fut de nouveau enlevée le 20 juin par les hommes de Charette, qui s'emparent de dix-huit pièces de canon. Cette victoire élargit le théâtre de la guerre ; de l'embouchure de la Loire aux marais du bas Poitou, et de la mer aux rivières de la Maine et du Lay, Charette était le maître de toute la basse Vendée. Le 29 juin eut lieu l'attaque de Nantes par les efforts combinés de Cathelineau sur la rive droite, et de Charette sur la rive gauche de la Loire. Cathelineau ayant été mortellement blessé dans l'affaire, ce fut d'Elbée qu'on lui donna pour remplaçant, au grand dépit de Charette, qui espérait pour lui-même le commandement supérieur des armées vendéennes. Il sut faire taire son ressentiment, et lors de l'attaque de Luçon, le 14 août, il rivalisa de zèle et de courage avec les autres chefs. Mais ce fut encore un insuccès. Cependant la vaillante garnison de Mayence avait été envoyée en poste dans la Vendée. Le 10 sept., 22,000 républicains sortent de Nantes. Machecoul, Légé, Montaigu tombent entre leurs mains, et Cha-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rette se voit obligé de reculer jusqu'à Tiffauges où se trouvaient réunis les autres tronçons de l'armée vendéenne. Cette jonction facilita aux insurgés les victoires de Torfou, Montaigu, Saint-Fulgent (19, 21 et 22 sept.). Mais, au lieu de profiter de ces avantages pour achever l'ennemi, (Kléber et Beysser avaient été grièvement blessés, et les pertes des républicains étaient nombreuses), les chefs vendéens s'aigrirent entre eux par des discussions inopportunes, et finirent par se séparer.

Plutôt fait pour les hardis coups de main que pour les plans d'ensemble, Charette, rentré sur son territoire, et réduit à ses propres ressources, enlève le 11 oct. l'île de Noirmoutier qui lui ouvrait des communications avec les Anglais; mais pendant ce temps la grande armée, dont il s'était isolé, était écrasée à Mortagne, à Cholet, et rejetée au delà de la Loire. Une entrevue à Maulevrier, en Anjou, avec La Rochejaquelein, le vaincu de Cholet, n'amena aucune entente, et Charette qui s'était avancé jusqu'en haute Vendée rentra de nouveau dans les champs d'opération qu'il s'était assignés. Le 2 janv. 1794, Noirmoutier fut repris par le général républicain Haxo. Alors commence pour Charette une campagne de cinq mois qui montre quel admirable chef de partisans il était. Récemment acculé dans les marais de Bouin, où il avait dû, pour sauver ses troupes, abandonner canons et chevaux, chef d'une armée sans provisions et sans bagages, trop faible pour se maintenir nulle part, il entreprend une série de retraites, de volte-face, meurtrières pour l'ennemi. Le 2 fév. à Chauché, trois colonnes républicaines sont battues le même jour; le 6, coup de main sur Légé, dont la garnison républicaine est taillée en pièces. Le 19 mars 1794, surpris au bourg des Clouseaux, il inflige une dernière défaite aux républicains, et le général Haxo est tué dans l'affaire. La mort de La Rochejaquelein laissait la direction des armées vendéennes entre les mains de quatre chefs : Stofflet, Marigny, Sapinaud, Charette. Il avait été convenu qu'aucun ne se séparerait de ses collègues sous peine de mort, et la transgression de ce pacte ayant amené, à la suite de démêlés, l'exécution de Marigny (Charette fut rapporteur de l'affaire), Sapinaud n'ayant qu'un rôle secondaire, Stofflet manquant de certaines qualités, Charette devient le chef prédominant de la guerre vendéenne. On le voit, le 12 oct. 1794, donner un *règlement* qui est une véritable constitution civile, administrative et judiciaire, l'organisation d'un Etat dans l'Etat. Mais la révolution du 9 Thermidor ayant poussé la Convention vers les voies conciliantes, des conférences établies au château de la Saunaie amenèrent un traité en règle entre les insurgés et la Convention (17 fév. 1795). Le 26 fév., Charette fait son entrée à cheval à Nantes, à côté du général républicain Canclaux. Mais ce fut un armistice de courte durée, et dont les conventions furent bientôt violées de part et d'autre. Le 26 juin, Charette proclamait solennellement Louis XVIII, et le 27 les hostilités reprenaient. Mais désormais Charette n'allait connaître que les amertumes et les déboires de la mission qu'il avait acceptée. La catastrophe de Quiberon (27 juin 1795) fut le sinistre prélude de cette nouvelle campagne. Une nouvelle tentative de débarquement, qui devait avoir lieu le 24 sept., différée jusqu'au 18 nov. et finalement ajournée par le retour définitif du comte d'Artois en Angleterre, fut le coup de grâce pour l'infortuné Vendéen. Abandonné par les princes, serré et traqué par le général Hoche aussi habile à négocier qu'à combattre, il refusa par défiance ou par orgueil les avances du pacificateur de la Vendée, qui lui offrait libre passage en Angleterre; et poursuivi de buisson en buisson, de fossé en fossé, n'ayant plus autour de lui que trente-deux hommes, blessé à la tête et à la main, porté sur les épaules d'un de ses hommes, il fut fait prisonnier le 23 mars 1796, conduit à Nantes, et fusillé le 29 : il commanda lui-même le feu.

Alcide Bétrine.

Bibl. : Le Bouviers, *Vie du général Charette;* Nantes, 1823.

CHARETTE de la Contrie (Athanase, baron de), neveu du précédent, né à Nantes le 14 janv. 1796, mort au château de la Contrie le 16 mars 1848. Son père, frère aîné du général, avait péri dans les guerres de la Vendée. Le baron Charette fit partie de la garde royale à la Restauration de 1814. Pendant les Cent-Jours, il prit part au soulèvement de la Vendée avec son frère Louis Charette, qui fut mortellement blessé à l'affaire d'Aizenay. Nommé pair de France en 1823, puis colonel de cuirassiers, il épousa Mlle d'Issoudun, fille naturelle du duc de Berry. Lors de la révolution de Juillet 1830, il suivit en Angleterre la famille royale, mais rentra secrètement en France dès le mois de juin 1831, pour préparer un nouveau soulèvement que la duchesse de Berry devait animer de sa présence. L'insurrection devait éclater le 24 mai 1832. Des indécisions de la part du comité de Paris firent ajourner au 4 juin le signal de la révolte. Mal combinées, des prises d'armes partielles avortèrent à peine commencées, le contre-ordre n'étant pas parvenu partout, et, dès le 4 juin, l'insurrection était vaincue d'avance. A la tête de 600 hommes, le baron Charette livra, le 6 juin, un sanglant combat au village de Chêne-en-Vieille-Vigne, mais la lutte fut bientôt reconnue impossible. Le 26 juin, il rejoignit la duchesse à Nantes, et parvint ensuite à se réfugier à Lausanne, tandis que, quelques mois après, la duchesse était livrée par un juif au gouvernement de Louis-Philippe. Rentré en France à la suite de l'amnistie (1837), il se retira au château de la Contrie où il mourut, laissant six enfants. Il a publié : *Quelques Mots sur les événements de la Vendée en 1832* (Paris, 1840, in-8); *Réponse à la brochure du marquis de Goulaine* (Paris, 1840, in-8); *Journal militaire d'un chef de l'Ouest, contenant la vie de Madame la duchesse de Berry en Vendée* (Paris, 1842, in-8). Alcide Bétrine.

Bibl. : H. de Montféal, *Notice biographique sur le baron de Charette;* Paris, 1817, in-8.

CHARETTE de la Contrie (Athanase, baron de), général français, né à Nantes le 18 mai 1832. En 1860, il organisa à Rome le régiment des zouaves pontificaux dont il devint lieutenant-colonel et qu'il dirigeait aux batailles de Castelfidardo (1860), de Mentana (1867) et au siège de Rome (1870). Revenu en France au moment de la guerre franco-allemande, il obtint du gouvernement de la Défense nationale l'autorisation de former, avec les débris des zouaves pontificaux, la légion des Volontaires de l'Ouest, qui servit au 17e corps et se signala à la bataille de Patay. Blessé à Patay, M. de Charette fut nommé général de brigade (14 janv. 1871). Elu député à l'Assemblée nationale, le 8 févr. 1871, par le dép. des Bouches-du-Rhône, où il n'avait pourtant pas posé sa candidature, il démissionna le 10 févr. Partisan du comte de Chambord, il ne prit aucune part aux diverses tentatives des monarchistes en 1873 et 1874. Il a publié : *Souvenir du régiment des zouaves pontificaux. Notes et récits* (Paris, 1876-1878, 2 vol. in-4).

CHARÉZIER. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Clairvaux; 225 hab.

CHARGE. I. Mécanique. — Dans un fluide en équilibre, la charge en un point représente la pression par unité de surface qui s'exerce en ce point. On la mesure habituellement par la hauteur d'une colonne ayant la densité du fluide considéré et qui produirait la même pression par la seule action de son poids : elle a alors pour expression $\frac{p}{\Pi}$, p étant la pression par unité de surface exprimée en kilogrammes et Π le poids spécifique du fluide.

Dans un fluide en mouvement, on appelle charge en un point la quantité $\frac{V^2}{2g} + \frac{p}{\Pi}$, V désignant la vitesse du fluide en ce point, et on réserve plus spécialement au terme $\frac{p}{\Pi}$ le nom de charge piézométrique; avec cette convention, toutes les variations de charge le long d'un même filet pro-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

viennent d'un travail mécanique interne ou externe effectué dans l'intervalle des points considérés. A. Bérard.

II. Travaux publics. — *Charge de sécurité.* C'est l'effort, rapporté à l'unité de surface, que l'on peut faire supporter, *avec sécurité,* aux divers matériaux employés dans les constructions, c.-à-d. sans qu'il y ait à craindre aucune déformation sensible ni aucune chance de rupture. Dès que la limite de l'élasticité est dépassée par les forces appliquées à un corps solide, ce corps ne peut plus revenir de lui-même à son premier état, et ses molécules prennent d'autres arrangements, persistants comme les premiers, et généralement plus stables, ce qui constitue l'*écrouissage;* mais si ces efforts croissent encore, les arrangements moléculaires deviennent moins stables, il se produit l'énervation suivie finalement d'une désagrégation et de la rupture. La charge de sécurité doit donc être au plus égale à la limite de l'élasticité, et la prudence commande de la fixer beaucoup au-dessous de cette limite : il peut exister, dans les matériaux que l'on emploie, des défauts d'homogénéité qui en diminuent la résistance; celle-ci est différente d'un échantillon à un autre, et quelquefois d'une partie à une autre du même échantillon; les efforts ne sont pas toujours appliqués comme le supposent les formules, etc. A quelle distance de la limite de l'élasticité faut-il se maintenir? c'est ce qu'il est impossible de préciser d'une manière générale : cela dépend du degré d'économie, de hardiesse, ou au contraire de solidité qu'on recherche. Pour les constructions publiques, on prend moins de la moitié de la limite de l'élasticité; pour les constructions civiles et surtout pour les ouvrages provisoires, on peut aller plus loin. Cela s'applique aux charges permanentes, car celles qui agissent alternativement dans des sens opposés exigent une limite beaucoup plus basse. On admet quelquefois que les charges de sécurité correspondant aux efforts permanents, intermittents, alternatifs, doivent être proportionnelles aux nombres 3, 2, 1. Les chiffres donnés plus loin se rapportent aux charges intermittentes; ils peuvent donc, dans cette hypothèse, être augmentés de moitié s'ils doivent s'appliquer exclusivement à des charges permanentes, et diminués au contraire de moitié s'il s'agit d'efforts alternatifs. Comme autre règle plus précise, on peut prendre celle qu'a indiquée M. Séjourné pour le fer, et qui consiste à ne compter les charges permanentes que pour les trois cinquièmes de leur valeur. La charge de sécurité est habituellement présentée comme une certaine fraction de celle de rupture, beaucoup plus facile à déterminer, pour la plupart des matériaux, que la limite de l'élasticité. Les valeurs admises dans les travaux publics et qui sont données plus bas, sont environ le sixième pour les métaux, le dixième pour les bois, et le quinzième ou le vingtième pour les autres matériaux; mais ce sont des minima que l'on dépasse habituellement dans les constructions ordinaires.

Les charges, exprimées en kilogrammes, sont rapportées au mètre carré.

1° à l'extension :

	Kilogrammes.
Acier trempé (ressorts).	80 à 100.000.000
Tôles d'acier.....	40 à 45.000.000
Fer laminé.....	6 à 8.000.000
Cuivre ou laiton.....	6.000.000
Zinc.....	1.500.000
Fonte de fer.....	2 à 4.000.000
Chêne, sapin, hêtre....	6 à 800.000
Orme, charme.....	8 à 1.000.000
Peuplier.....	4 à 500.000

2° à la compression en prismes courts :

Mêmes charges que les précédentes à l'exception de

	Kilogrammes.
Fonte de fer.....	8 à 10.000.000
Basalte, porphyre, granit.....	400 à 800.000
Pierres calcaires, suivant qualité..	100 à 300.000
Briques — ..	30 à 150.000
Plâtre.....	25 à 60.000
Béton.....	50 à 200.000

3° aux efforts tangentiels ou de cisaillement :

	Kilogrammes.
Acier.....	8 à 10.000.000
Fer.....	5 à 7.000.000
Fonte de fer.....	2 à 3.000.000
Chêne.....	300.000
Sapin.....	100.000
Orme, frêne.....	200.000

A. Flamant.

Charge sur les ponts (V. Pont).

III. Industrie. — Nom donné dans certaines régions aux poids qui forment frein sur les rouleaux d'ensouple des métiers à tisser pour donner à la chaîne sa tension.

IV. Constructions. — Epaisseur de plâtre que l'on ajoute à un enduit de mur, de cloison ou de pan de bois en faux aplomb, pour rendre le parement vertical. On appelle également *charge*, la maçonnerie de menus matériaux, gravois ou autres, que l'on pose à sec sur les solives et ais d'entrevous ou sur le hourdis d'un plancher qui n'est pas de niveau, pour rendre horizontale l'aire en parquet ou en caveaux que l'on établit ensuite. L. Knab.

V. Métrologie. — Mesure de capacité usitée autrefois à Marseille; elle valait environ 118 litres.

VI. Physique. — *Charge électrique.* On désigne sous le nom de charge électrique d'un corps la quantité d'électricité qu'il renferme: il s'agit donc de préciser ce que l'on entend par quantité d'électricité et de montrer que c'est une quantité susceptible de mesure. On dit que deux charges électriques sont égales lorsque, répandues chacune sur un corps quelconque mais de dimensions très petites, elles produisent, à la même distance, sur un même corps chargé de la même quantité de la même électricité, une répulsion d'égale intensité. On démontre par l'expérience que si on donne à un corps simultanément deux charges q et q' la charge résultante $q + q'$ produit une répulsion d'intensité $i + i'$, toutes choses égales d'ailleurs ; i et i' représentant les intensités des répulsions données séparément par les charges q et q' dans les mêmes conditions, c.-à-d. agissant sur un même corps toujours chargé de la même électricité et à la même distance. Il y a donc proportionnalité entre les charges d'électricité et les intensités des répulsions auxquelles elles donnent naissance : aussi ces dernières peuvent-elles leur servir de mesure. Les instruments à l'aide desquels on les mesure se nomment des *électromètres* (V. ce mot). Le plus simple de tous est la balance de Coulomb. La charge électrique étant ainsi définie et mesurée par une répulsion, c.-à-d. par une force, l'unité de charge dépendra du choix fait pour l'unité de force. D'une façon générale, l'unité de charge est la quantité d'électricité qu'il faut communiquer à deux petites sphères pour que, placées à l'unité de distance, elles exercent l'une sur l'autre une force répulsive égale à l'unité de force. Dans le système C.G.S. l'unité de distance est le centimètre, l'unité de force est la *dyne* (V. ce mot). L'unité de charge sera donc celle qui produira sur une charge égale d'électricité située à 1 centim., une répulsion égale à une dyne.

Il y a entre les charges électriques des corps et leur potentiel, la relation

$$M = CV,$$

M désignant la charge, V le potentiel et C une constante propre au corps en expérience ; cette constante se nomme la capacité électrique du corps; cette formule montre en particulier que la capacité électrique d'un corps est la quantité d'électricité que prend un corps quand son potentiel augmente de 0 à l'unité. De même, en chaleur, la capacité calorifique est la quantité de chaleur prise par un corps quand sa température augmente de 0° à 1°. Il y a donc une certaine analogie entre les charges électriques et les quantités de chaleur d'une part et entre les potentiels

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et les températures d'autre part. Cette analogie se poursuit dans un certain nombre de formules dérivant de la précédente; aussi, lorsqu'on réunit plusieurs corps électrisés de capacités c, c', c'' etc., primitivement à des potentiels VV'V''..., ce système prend un potentiel U que l'on obtient par une formule absolument analogue à celle qui donne la température résultant du mélange de corps à diverses températures; on a :

$$(c + c' + ...)\, U = cV + c'V' + ...$$

Mais cette double analogie n'est pas complète et il y a entre ces deux ordres de fait des différences capitales : la relation $M = CV$ est mathématiquement exacte par suite de la définition du potentiel tandis que l'expression analogue pour la chaleur $Q = CT$ n'est qu'approchée parce que les corps n'ont pas une chaleur spécifique constante; remarquons d'ailleurs que la chaleur spécifique dépend absolument de la définition de la température; or, tandis que pour le potentiel on a adopté une définition rationnelle, on n'a pour la définition de la température qu'une définition empirique, l'observation d'un certain changement de volume. D'autre part, la constante propre au corps est très différente en électricité et en chaleur, elle n'a pas comme l'on dit la même *dimension* : la capacité calorifique d'une sphère est proportionnelle à son poids, c.-à-d. au cube de son rayon; au contraire, la capacité électrique d'une sphère est proportionnelle à son rayon. D'autre part, la distribution de la chaleur sur un corps en équilibre est uniforme dans toute sa masse; il n'en est pas de même en électricité; celle-ci n'existe qu'à la surface, aussi la forme du corps a-t-elle une influence considérable sur la capacité électrique, tandis que cette influence est nulle pour la capacité calorifique. A. Joannis.

VII. Marine. — Totalité des poids qui remplissent les capacités du navire disponibles pour le chargement: on dit que le bâtiment est à *pleine charge*, lorsque le niveau de l'eau atteint la ligne de charge fixée par le constructeur; au delà de cette charge, ses facultés nautiques seraient altérées et sa sécurité compromise. L'expression de *bâtiment de charge* s'applique à un navire destiné à porter du matériel et du personnel passager, par opposition à celle de *bâtiment de combat*. Le *sabord de charge* est une ouverture pratiquée dans le flanc d'un navire de charge et qui donne généralement accès dans la batterie basse de ce bâtiment. C'est par là que l'on embarque les objets du chargement qui ne sont pas trop volumineux. Un *mât de charge* est un appareil destiné à prendre les objets de chargement sur le quai ou dans un chaland accosté, et à les faire passer à bord du bâtiment que l'on charge. Les dispositions de détail de cet appareil peuvent varier, mais c'est toujours une *grue* (V. ce mot), qui pivote sur un axe vertical. — Dans tous les bâtiments de charge modernes le palan de cette grue, que l'on embraquait autrefois à la main, vient s'enrouler sur un treuil à vapeur.

VIII. Art militaire. — La *charge* est la quantité de poudre employée dans une arme à feu pour faire partir le coup. Autrefois la charge était versée dans l'arme à l'état libre ; depuis l'invention des cartouches et des gargousses, elle se trouve renfermée dans une enveloppe en carton, en métal ou en toile amiantine (V. Cartouche, Gargousse). La charge intérieure d'un obus est la poudre destinée à faire éclater le projectile. Jusque dans ces derniers temps, l'artillerie française employait, comme charge intérieure des projectiles, de la poudre ordinaire à grains très fins. Aujourd'hui, elle emploie de préférence, surtout pour les gros calibres, de la mélinite ou du coton-poudre. On désigne également par le mot charge, l'ensemble des opérations nécessaires pour charger une arme à feu. Dans l'instruction de la troupe, on décompose ordinairement la charge en un certain nombre de temps. C'est ainsi que la charge du fusil comportait autrefois 20 temps, puis 12 temps; depuis l'adoption du fusil se chargeant par la culasse, elle a compris 5 temps, réduits par la suite à 4 temps, correspondant aux commandements : 1° *Chargez arme;* 2° *Ouvrez tonnerre;* 3° *Cartouche canon;* 4° *Fermez tonnerre.* Dans le nouveau règlement relatif au fusil mod. 1886, cette décomposition n'existe plus. — La *charge* des bouches à feu se faisait en 5 temps, y compris celui de la mise de feu; aujourd'hui elle s'exécute en 4 temps aux commandements : 1° *En action;* 2° *Chargez;* 3° *Pointez;* 4° *Pièce feu.*

Charge de cavalerie. La charge est le but final de toute attaque de cavalerie, dont elle constitue l'action décisive. C'est une marche directe, vive, impétueuse, à la rencontre de l'adversaire; elle comporte quatre phases distinctes: 1° la marche offensive pour joindre l'ennemi; 2° la charge proprement dite, suivie du choc et de la mêlée; 3° le ralliement; 4° la poursuite. La rapidité de la marche offensive qui précède la charge dépend de la nature du sol que foulent les chevaux, de leur plus ou moins de vigueur et de l'espèce des troupes ennemies prises pour objectif; mais, en tout état de cause, l'allure doit être réglée de manière à conserver aux chevaux assez de souffle pour obtenir le maximum de vitesse au commandement *chargez!* qui doit enlever la troupe et n'être lancé qu'à courte portée, c.-à-d. à 50 ou 60 m. de l'adversaire. Le succès d'une charge dépendant avant tout du moral des cavaliers et de la vigueur des chevaux, la cavalerie est, de toutes les armes, celle dont l'action a été le moins influencée par les progrès techniques dus à la science moderne. Le combattant à cheval use, aujourd'hui encore, des procédés employés au temps de Xénophon, le premier en date (443 av. J.-C.) des auteurs qui aient écrit sur la cavalerie. Au moyen âge, tel était le poids des armures que les chevaliers ou gens d'armes n'abordaient l'ennemi qu'au pas ou au trot ralenti. L'allure du galop n'était d'usage que pour les tournois, parce qu'on y changeait de chevaux. La gendarmerie française, qui conserva la lance jusqu'à la fin du règne de François Ier, se formait *en haie*, c.-à-d. sur un rang, pour combattre à Pavie en 1525, à Saint-Quentin en 1577, alors que la cavalerie allemande marchait à l'ennemi sur dix-sept rangs, profondeur que Charles-Quint réduisit à dix, puis à huit rangs. Pendant les guerres de religion on adopta en France la formation sur six rangs; en même temps, l'usage des armes à feu, à cheval, introduit par les Allemands, fit perdre l'habitude du combat à l'arme blanche. Au lieu de la charge, la cavalerie emploie de préférence le *caracol*. Gustave-Adolphe réduisit à trois rangs la profondeur de sa cavalerie et cet ordre devint normal dans toutes les armées jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. La cavalerie de Condé marchait *en bataille* du même pas que l'infanterie, s'arrêtait à 10 m. de l'ennemi pour faire feu, puis mettait l'épée à la main. Turenne et Cromwell furent les premiers à reconnaître l'inefficacité du feu à cheval et à faire charger à l'arme blanche et aux allures vives. Néanmoins jusqu'à Frédéric II, on n'emploie guère que le trot ; l'attaque au galop était dite « s'abandonner en désordre sur l'ennemi ». Frédéric le Grand est le rénovateur de la tactique de la cavalerie ; il réglementa la charge *en muraille*, sur de grands fronts et au galop allongé. C'est à lui, ou plutôt à Seydlitz, le meilleur de ses officiers de cavalerie, qu'est due l'initiative de la formation sur deux rangs, admise en Prusse dès 1743, mais seulement pour les hussards. Le règlement prussien de 1796 conservait la formation sur trois rangs mais faisait charger sur deux ; c'est le règlement de 1812 qui supprima définitivement le troisième rang. En France, la formation de la cavalerie sur deux rangs fut introduite par le duc de Choiseul en 1766. Elle devint générale, dans toutes les armées, au commencement du XIXe siècle.

Tous les traités d'art militaire admettent que l'effet utile d'une charge de cavalerie est représenté par le choc, produit des deux facteurs *masse* et *vitesse*, qu'exprime la formule MV^2 ; d'où il résulte que les chevaux à la fois les plus grands et les plus rapides au galop allongé qu'on nomme le *train de charge*, posséderaient le maximum de force vive. Mais, de nombreux faits de guerre démentent

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ces données purement théoriques. Au siècle dernier déjà, le prince de Ligne écrivait (*Des préjugés militaires*) : « Ne s'imagine-t-on pas des culbutes entières d'escadrons ; ne voit-on pas partir une troupe au galop pour en renverser une autre et ne regarde-t-on pas la supériorité de l'impulsion comme une chose irrésistible ?... Je n'ai jamais compris comment on se représentait le choc. On a cru que c'était poitrail contre poitrail. Cela est de toute impossibilité. Que deviendraient les têtes des chevaux si elles se heurtaient ? Et ce qui dépendrait de la tête plus ou moins dure du cheval pourrait être aussi fatal à celui qui attaque qu'à celui qui sera attaqué. » Le général de la Roche-Aymon dit à son tour : « La plupart des officiers qui n'ont pas fait la guerre imaginent que deux régiments qui se chargent viennent se heurter l'un contre l'autre comme deux corps solides. Il n'en est rien. D'abord la construction et la nature des chevaux empêchent ce prétendu coup de poitrail dont parlent tous ceux qui n'ont pas assisté à quelques campagnes. Il est rare qu'une charge se fasse assez à fond pour s'aborder réciproquement : une des deux troupes, celle qui est la moins bien unie, celle qui a le moins de consistance morale, diminue son allure, hésite, s'ouvre et tourne ; alors celle qui a conservé son *impulsion morale* et son ensemble n'a plus qu'à poursuivre. Si deux troupes également braves, également bien conduites s'abordent, alors les chevaux se jettent naturellement dans les petits intervalles entre chaque cavalier et les rangs s'entremêlent. Alors c'est le plus adroit à manier le sabre qui décide de la victoire. » Aujourd'hui encore, la discussion des procédés à employer pour la charge en ligne n'est pas épuisée. Deux théories sont en présence : d'après l'une, le succès d'une charge doit être assuré par la valeur individuelle des cavaliers ; d'après l'autre, par la cohésion et l'ensemble. Le règlement français de 1876, s'inspirant de la première, qui a été adoptée par la cavalerie autrichienne, prescrivait le maintien de l'ordre pendant les préliminaires de la charge seulement, mais après le commandement *chargez !* les cavaliers les plus braves et les mieux montés devaient se précipiter sur l'ennemi sans aucune restriction. Notre règlement de 1882, au contraire, tient pour la seconde qui est la doctrine prussienne et recommande aux cavaliers de ne pas se désunir et de conserver l'alignement, même pour aborder l'ennemi. L'expérience des campagnes anciennes ou modernes fournit aux partisans des deux méthodes des arguments d'égale valeur ; il est donc difficile de prendre parti.

On distingue deux ordres de charge principaux : la charge *en ligne* ou *en muraille*, c.-à-d. sur deux rangs serrés, et la charge *en fourrageurs*. Au premier se rattachent : la charge *en colonne* dans laquelle, faute d'espace ou pour faire une trouée à tout prix, les différentes fractions d'une troupe chargent les unes derrière les autres successivement, et la charge *en échelons* qui est la formation habituelle des corps de cavalerie nombreux ; chaque échelon reçoit une mission distincte : attaque de front, de flanc, à revers, soutien et réserve. La charge *en fourrageurs* est une attaque pratiquée par des cavaliers dispersés sur une ligne plus ou moins étendue. Elle s'emploie de préférence, soit au début d'une action pour inquiéter l'adversaire, le tâter et le déterminer à s'ébranler mal à propos, ou pour masquer un mouvement de troupes, soit à la fin d'un combat heureux pour activer la poursuite, achever la déroute, et faire des prisonniers. Les cavaleries russe et allemande admettent encore une charge spéciale *sur un seul rang*, intermédiaire entre la charge *en ligne* et la charge *en fourrageurs*. Dans la plupart des armées étrangères, il est prescrit aux cavaliers de pousser des cris en chargeant (*Hourrah !* en Allemagne, en Autriche, en Russie, en Angleterre, etc. *Savoïa !* en Italie) afin d'étourdir l'adversaire et de porter l'ardeur des hommes et des chevaux au paroxysme en joignant l'ivresse du bruit à celle du mouvement rapide. L'emploi de la charge diffère selon l'arme qu'on attaque et selon la formation de combat de l'adversaire. Ainsi, contre une cavalerie déjà formée, il faut rester le plus longtemps possible au trot et ne prendre le galop qu'à courte distance afin que les chevaux puissent donner leur plus grand effort au moment du choc, tout en conservant encore assez d'haleine pour la mêlée et la poursuite. Si, au contraire, on a chance de surprendre l'ennemi pendant qu'il manœuvre et se déploie, on prend le galop allongé de fort loin. Il en est de même quand on charge contre l'infanterie, afin de rester le moins longtemps possible exposé à son feu, tandis qu'il importe peu d'atteindre des hommes à pied avec des chevaux hors d'haleine. Dans l'attaque contre l'artillerie, la cavalerie assaillante se partage en fractions qui chargent *en fourrageurs* sur les pièces, *en ligne* contre leurs soutiens. Ces principes généraux sont susceptibles d'applications infiniment variées, mais le coup d'œil et la décision du chef sont les conditions essentielles du succès des charges de cavalerie.

IX. Art héraldique. — *Charge*, *surcharge*. Toute pièce héraldique ou autre sur laquelle il s'en trouve une autre est chargée, ainsi : *d'azur, au pal d'argent* chargé *d'un besant de gueules*, cela veut dire que sur le pal est peint un besant. Si ce besant sert lui-même de fond à la représentation d'une autre figure, c'est une surcharge, alors dans ce cas on dirait *d'azur, au pal d'argent* chargé *d'un besant de gueules*, surchargé *d'une fleur de lis d'or* ou de tout autre objet. La charge ou la chargeure des armes ne les diminue point comme le fait généralement la brisure.

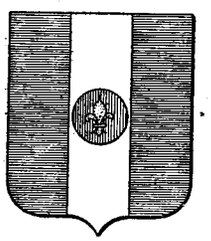

Charge-surcharge : d'azur, au pal d'argent chargé d'un besant de gueules, surchargé d'une fleur de lis d'or.

H. Gourdon de Genouillac.

X. Administration. — *Charges de finances* (V. Office). *Vénalité des charges* (V. Office).

XI. Jurisprudence. — En matière d'instruction criminelle, les charges sont l'ensemble des preuves et des indices, qui d'après les informations et autres pièces du procès, s'élèvent contre un accusé : les procès-verbaux, les dépositions des témoins, les indices matériels, le flagrant délit, les présomptions de toute nature, les aveux, etc. C'est sur le vu des charges que les juridictions d'instruction et de jugement sont appelées à statuer. Le principe qui domine toute cette matière, dans la législation française, est que le juge doit statuer d'après son intime conviction. Il est formulé dans l'art. 342 du C. d'inst. crim. Bien que cet article s'adresse spécialement aux jurés, la règle qu'il pose s'adresse à toutes les juridictions pénales. Le système des preuves morales ou par l'intime conviction a remplacé le déplorable système des preuves légales, en vigueur avant la Révolution. Suivant celui-ci, lorsque certaines charges déterminées, par exemple un certain nombre de témoignages, étaient produites contre l'accusé, le juge était obligé de le déclarer coupable, quelle que fût, du reste, à cet égard, sa conviction personnelle. Ce n'est plus que tout à fait exceptionnellement, en matière de contraventions ou en matière de délits fiscaux, que certaines preuves, comme les procès-verbaux, ont encore la valeur de preuves légales.

Charges nouvelles. Lorsqu'une juridiction pénale a statué sur le vu des charges produites devant elle et que des preuves inconnues du juge au moment du jugement, viennent à se révéler dans la suite, ces preuves constituent des charges nouvelles. Quel en sera l'effet vis-à-vis du jugement précédemment rendu ? Il faut distinguer suivant que les charges nouvelles sont produites après une déci-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sion d'une juridiction d'instruction ou après une décision d'une juridiction de jugement.

a. Les décisions émanées des juridictions d'instruction ont l'autorité de la chose jugée ; mais, dans ce cas, la chose jugée a un caractère essentiellement provisoire. En effet, les juridictions n'ont statué et n'ont pu statuer que eu égard aux preuves résultant de la procédure. Mais les faits peuvent se modifier ; des preuves nouvelles peuvent être découvertes. Dans ce cas, l'instruction peut être rouverte (art. 246 C. d'instr. crim.) L'art. 247 considère comme charges nouvelles les déclarations de témoins, pièces et procès-verbaux, qui n'ayant pu être soumis au juge instructeur, sont cependant de nature à fortifier des preuves trouvées trop faibles ou à donner aux faits de nouveaux développements utiles à la découverte de la vérité. Que la décision de non-lieu ait été motivée en fait ou en droit, peu importe : l'autorité de cette décision tombera devant la production de charges nouvelles, pourvu que celles-ci soient telles qu'elles détruisent les motifs du non-lieu prononcé précédemment.

b. Lorsqu'il s'agit de décisions émanées des juridictions de jugement, la chose jugée a un effet beaucoup plus important. Le jugement, sauf les cas très rares de revision, est définitif. Le prévenu, légalement acquitté pour un fait, ne peut plus être poursuivi ou jugé à raison du même fait, quand même il aurait été acquitté pour insuffisance des charges, et que, depuis, des charges nouvelles auraient surgi, établissant sa culpabilité. Le législateur a estimé qu'il y a moins d'inconvénient à laisser impuni un coupable injustement acquitté, qu'il n'y en aurait à permettre d'ébranler l'autorité des décisions de justice en recommençant sans cesse des poursuites, sous prétexte de charges nouvelles, contre un individu couvert par un jugement d'acquittement.

E. Gardeil.

CHARGÉ. Terme employé dans les arts du dessin pour indiquer toute exagération qui se décèle aussi bien dans la composition que dans l'exécution. Très sensible dans les œuvres de peinture et de sculpture qui permettent de comparer la reproduction par ces arts au modèle lui-même pris dans la nature, le défaut qu'exprime ce mot chargé est sensible aussi en architecture, et certaines époques de décadence ou de transition, certains styles à leurs débuts ou à leur apogée, présentent des lourdeurs ou des finesses, des détails trop simples ou trop cherchés et parfois aussi une trop grande abondance de motifs, toutes données qui, s'écartant des règles du goût, produisent un manque réel d'harmonie. Charles Lucas.

CHARGÉ. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. d'Amboise ; 361 hab.

CHARGÉ D'AFFAIRES (V. Agent diplomatique).

CHARGÉ DE COURS. On appelle ainsi les membres du corps enseignant qui professent et font un cours sans être encore professeurs titulaires. Il y a des chargés de cours dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur. Dans les lycées, on est chargé de cours tant qu'on n'a pas obtenu le titre d'agrégé ; dans les facultés, les chargés de cours ne sont nommés titulaires par décret, qu'après avoir été présentés à la fois par la faculté à laquelle ils appartiennent et par la section permanente du conseil supérieur, sauf lorsqu'il y a création d'une chaire nouvelle (V. Chaire), cas où la présentation n'est pas nécessaire.

CHARGÉES. On donne le nom de *lames* ou *lisses chargées* à celles qui, dans un équipage de métier à tisser, portent plus de mailles que les autres.

CHARGEMENT. I. Industrie. — Dans le tissage des rubans, le chargement représente l'ensemble de toutes les chaînes qui concourent au montage d'un métier.

II. Chemins de fer. — Il faut distinguer à ce point de vue le chargement des trains et celui des wagons. La première question sera traitée au mot Chemin de fer ; c'est la seconde seule qui est exposée ici.

Aucune limite au chargement des wagons n'est fixée par les cahiers des charges et les instructions ministérielles ; ces chargements varient assez notablement suivant les différents types de wagons employés. C'est ainsi que le maximum est ordinairement de 5 tonnes à la Cie de Lyon et qu'il atteint 10,000 kilogr. pour les charbons, sur les Cies de l'Est et du Nord. Quant à l'opération du chargement en elle-même, qui a une certaine importance au point de vue des frais d'exploitation, elle se fait soit à bras, soit à l'aide de moteurs mécaniques, hydrauliques ou à vapeur, dont l'emploi se généralise de plus en plus, par suite de l'élévation du prix de la main-d'œuvre. L'opération est faite par les compagnies pour les marchandises expédiées au prix des tarifs généraux ; la dépense en est supportée par l'expéditeur et s'élève à 0 fr. 40 par tonne ; elle fait partie des frais accessoires fixés par le ministre des travaux publics. Pour certains tarifs spéciaux, il est spécifié que le chargement est fait directement par l'expéditeur.

Le chargement des marchandises sur les wagons doit être fait avec le plus grand soin en prenant les précautions suivantes. En premier lieu, le wagon chargé doit passer dans un *gabarit*, dont la forme est déterminée d'après les dimensions libres des ouvrages d'art de la ligne ; en outre, les objets qui manquent de stabilité doivent être solidement assujettis, afin de n'être pas dérangés par le mouvement du train ; les fûts de vin doivent être calés et amarrés, la bonde en-dessus ; les longues pièces de bois doivent être fixées à leurs deux extrémités sur des wagons spéciaux et soutenues en leur milieu de façon à pouvoir passer facilement dans les courbes ; les marchandises qui craignent l'humidité et qui sont chargées sur des plates-formes sont recouvertes d'une bâche, etc. En un mot, toutes les précautions doivent être prises pour que les marchandises voyagent sans avaries et dans des conditions qui permettent la meilleure utilisation du matériel.

G. H.

III. Marine. — Le terme de *chargement*, employé surtout dans la marine du commerce, exprime la totalité des poids embarqués à bord d'un navire et provenant soit de la cargaison, soit de l'armement. On désigne également sous ce nom l'opération qui consiste à placer à bord ces divers poids. On emploie quelquefois indistinctement chargement et cargaison, bien que ces deux mots ne soient pas synonymes. Ainsi, l'on dit : tel navire en chargement ne peut arriver à compléter sa cargaison. Un bâtiment de guerre n'a pas, en général, de cargaison. Son chargement comprend tous les objets d'armement, les munitions, les vivres, le charbon, l'artillerie, etc.

IV. Droit maritime. — Faire le *chargement* ou *charger* un navire, c'est le remplir des marchandises qu'il doit transporter, en les arrimant convenablement. Il est utile de savoir s'il y a eu chargement au point de vue de l'assurance, car le contrat d'assurance suppose essentiellement que les marchandises ont été chargées. Dans les assurances sur facultés, l'assuré, pour obtenir le paiement de l'indemnité, doit faire la *preuve du chargé* (V. Affrètement et Assurance maritime).

V. Art militaire. — Le chargement par la culasse des armes à feu, pratiqué aujourd'hui, remonte à une époque très ancienne. Le fusil dit « à la Montalembert » se chargeait par la culasse ; d'après certains auteurs, il date de 1766. Moritz Meyer mentionne, vers 1540, un fusil qui appartenait à Henri II et qui se chargeait par la culasse ; les bombardes employées au siège d'Orléans en 1428, étaient des canons se chargeant par la culasse. Mais les mécanismes de fermeture ne remplissaient pas les conditions de simplicité et de solidité qu'on était en droit de leur demander ; d'ailleurs, pour les fusils, la question de la cartouche n'était point encore étudiée, il n'est donc pas étonnant que ces premiers essais n'aient pas abouti à des résultats pratiques, et que les armes se chargeant par la culasse aient dû être pendant longtemps délaissées.

Armes portatives. La Prusse fut la première à adopter, en 1841, le fusil Dreyse se chargeant par la culasse. La France ne suivit son exemple qu'après les succès obtenus par la Prusse dans les guerres de 1864 et 1866,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

c.-à-d. vingt-cinq ans après : elle adopta, en 1866, le fusil Chassepot. Dès 1855, il est vrai, nos cent-gardes avaient reçu un mousqueton se chargeant par la culasse, du système Treuille de Beaulieu, mais cette arme ne présentait pas les conditions requises pour un fusil d'infanterie. — L'adoption des armes se chargeant par la culasse a permis d'augmenter la rapidité du tir. Ces armes présentent sur celles qui se chargent par la bouche les avantages suivants : 1° les mouvements de la charge sont plus simples et moins nombreux ; ils s'exécutent facilement avec ou sans la baïonnette au canon, que le tireur soit debout, à genou ou couché ; 2° on peut faire usage d'une cartouche contenant tous les éléments du chargement y compris l'amorce ; 3° un raté ne peut pas passer inaperçu, et le tireur ne peut pas recharger son fusil avant d'avoir enlevé l'ancienne cartouche, opération qui se fait aujourd'hui très rapidement. On est parvenu d'ailleurs à construire des mécanismes de fermeture très simples, présentant une grande solidité. Aussi, les armes actuellement en service dans les diverses armées européennes se chargent-elles toutes par la culasse.

Bouches à feu. Les raisons qui ont fait abandonner, de nos jours, le chargement par la bouche sont nombreuses ; nous citerons les plus importantes : 1° la nécessité d'augmenter la longueur des bouches à feu en vue d'accroître leur puissance ; pour des raisons de service, cette augmentation eût été souvent incompatible avec le chargement par la bouche ; 2° l'emploi des poudres lentes qui, pour produire tout leur effet, exigent que le projectile ne commence son mouvement que lorsque la pression est suffisamment développée ; cette condition nécessite le forcement du projectile ; 3° les difficultés de multiplier les rayures avec le chargement par la bouche. — Aujourd'hui, toutes les puissances de l'Europe ont adopté le chargement par la culasse. L'Angleterre et l'Amérique, où le chargement par la bouche a eu ses derniers partisans, y ont renoncé définitivement à la suite de l'éclatement d'un canon de trente-huit tonnes à bord du *Thunderer*, en 1879 : cet accident a été attribué à l'introduction de deux gargousses dans l'âme. — Le *chargement* des pièces de campagne françaises est exécuté par le premier servant de gauche. Le pourvoyeur (second servant de gauche) prend dans le coffre à munitions deux charges qu'il introduit dans les compartiments latéraux de son sac ; il place un projectile dans le compartiment du milieu et tient l'autre dans les deux mains. Il se porte à la pièce au pas de course et remet le projectile au premier servant de gauche. Celui-ci, après avoir ouvert la culasse, introduit le projectile dans la chambre, le pousse à sa position de chargement à l'aide du refouloir court et l'y assure d'un coup sec ; il reçoit ensuite du pourvoyeur la gargousse, l'introduit dans la chambre et ferme la culasse.

Lorsque le poids du projectile ne dépasse pas de 60 à 80 kilogr., le transport des munitions depuis le dépôt jusqu'à la culasse de la pièce et leur introduction dans la bouche à feu se font généralement à bras d'homme. Pour des poids plus considérables, on a recours à des *appareils de chargement* que l'on peut diviser en deux catégories : les uns se maniant à bras, tels sont les lanternes de chargement, les grues simples ou associées soit à des treuils, soit à des palans, etc. ; les autres utilisant l'action d'un moteur inanimé, hydraulique, à vapeur, à air comprimé, etc.

VI. Administration militaire (V. Convoi-Train).

CHARGEOIR. Sorte de lanterne munie d'un long manche qui servait à introduire la poudre dans les canons avant qu'on fît usage de gargousses. On s'est servi de chargeoirs jusqu'au milieu du XVIIIe siècle.

CHARGEUR. I. Marine. — Ce mot a deux acceptions. Dans la marine marchande, il sert à désigner la personne qui fournit à un bâtiment les différents objets de sa cargaison. Dans la marine militaire, il désigne les deux premiers servants d'une pièce d'artillerie. Leur fonction consiste à introduire dans l'âme le projectile et la gargousse et à écouvillonner la pièce après chaque coup. Avec les pièces se chargeant par la bouche, les chargeurs se plaçaient en abord, l'un à droite, l'autre à gauche. Avec les pièces-culasse, les chargeurs se placent à hauteur de la culasse.

II. Art militaire. — Les avantages résultant de la rapidité du tir ont amené la plupart des Etats de l'Europe à adopter, dans ces dernières années, des fusils à répétition pour l'armement de leur infanterie. Parmi les systèmes employés, celui qui paraît le plus simple et le plus avantageux, consiste dans l'adjonction au fusil d'un *chargeur*, magasin mobile contenant plusieurs cartouches.

Les chargeurs sont de deux sortes : Les uns, *non automatiques*, sont de petites cartouchières qu'on fixe au fût près de la culasse ou qu'on vide dans le magasin de l'arme. Dans le premier cas, ils dispensent simplement le tireur de prendre les cartouches dans la giberne : exemple, le chargeur *Krnka* employé par les Russes avec leur fusil à un coup. Dans le second cas, ils accélèrent le remplissage du magasin : exemple, le chargeur *Vitali* des fusils italien et hollandais. — Les autres chargeurs, dits *automatiques*, s'adaptent sur l'arme et permettent de faire à volonté, soit le tir coup par coup, soit le tir à répétition automatique dans lequel le mouvement d'ouverture et de fermeture de la culasse suffit pour faire passer successivement toutes les cartouches du chargeur dans la chambre du canon ; lorsque le chargeur se trouve au-dessus de la boîte de culasse, les cartouches tombent d'elles-mêmes dans la boîte ; lorsqu'il est fixé au-dessous ou sur les côtés, elles y sont poussées par un ressort. Le nombre des cartouches contenues dans le chargeur varie généralement de 5 à 10. A cette catégorie appartient le chargeur *Lee* adopté dans le fusil anglais ; il a la forme rectangulaire et s'adapte facilement sous la boîte de culasse ; les cartouches y sont couchées les unes sur les autres. Le principal avantage de ces chargeurs sur les armes à magasin fixe est d'être apparents sur le fusil : ils permettent donc de s'assurer que les hommes ne tirent pas à répétition avant que l'ordre en soit donné. Mais, avec ce système, il est à craindre que, sur le champ de bataille, le soldat ne cherche à se débarrasser des chargeurs une fois qu'ils sont vides ; aussi a-t-on été amené à construire des chargeurs que l'homme n'est plus tenu de conserver une fois que leurs cartouches sont tirées, pas plus qu'il ne conserve les étuis de ces cartouches. Tel est le chargeur *Mannlicher* (V. la figure ci-dessus) adopté par l'Autriche-Hongrie et par l'Allemagne en 1888. Il est en tôle d'acier, pèse environ 20 gr. et contient cinq cartouches ; son introduction dans la gaine de magasin se fait de haut en bas et ne demande guère plus de temps que pour mettre une cartouche dans la chambre. En principe, on tire toujours à répétition ; ce n'est qu'exceptionnellement qu'on charge l'arme coup par coup, en introduisant la cartouche à la main directement dans la chambre. Pendant l'exécution du tir, au moment où la dernière cartouche est sortie du chargeur, celui-ci tombe de lui-même sur le sol (V. Fusil).

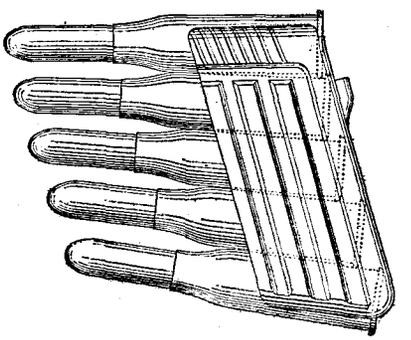

Chargeur Mannlicher.

CHARGEURE (Blas.). Menue pièce ou figure quelconque

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chargeant une pièce principale, la pièce qui la supporte est dite chargée, *d'azur, à la fasce d'argent chargée d'un tourteau de gueules*. Toute pièce peut servir de chargeure et toute pièce peut être chargée d'une autre.

CHARGEY-LES-AUTREY ou **CHARGEY-LES-GRAY**. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. d'Autrey; 681 hab. Moulin, huilerie, savonnerie. Carrière de pierre à bâtir. La seigneurie appartenait aux de Scey au XIIIe siècle et aux d'Hennezel au XVIIIe. A l'est du village, on voit encore les ruines de l'ancien château féodal, détruit au XVIe siècle. Chargey a été le chef-lieu d'un canton sous la Révolution. L-x.

CHARGEY-LES-PORT. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Combeaufontaine; 486 hab.

CHARI. Mesure de capacité usitée chez les Indous et dans le Tibet, valant environ 263 lit.

CHÂRI. Grande rivière du Soudan oriental. On ignore l'endroit où elle prend sa source, mais on suppose que c'est dans les environs des grands lacs de la région du Nil; Barth, qui le premier a constaté l'existence du Châri, dit qu'il se jette dans le S. du lac Tchad entre le Baghirmi et le Bornou. Le débit considérable de cette rivière fait supposer que son cours a un grand développement; toutefois, jusqu'ici ces diverses hypothèses n'ont pu être vérifiées.

CHARIA. Mot arabe qui désigne d'une manière spéciale la partie de la législation musulmane qui procède directement du livre saint, le Coran. Bien que le droit coutumier ne fasse pas, à proprement parler, partie de la Charia, les Européens qui se servent de ce mot l'appliquent à l'ensemble des lois codifiées par les divers jurisconsultes musulmans, quelle que soit d'ailleurs l'origine de ces lois.

CHARIBARDON. Étoffe forte et grosse, employée dans la fabrication des bâches.

CHARIBERT (V. CARIBERT).

CHARICLO (Myth.). Nymphe, amie d'Athéné, mère de *Tirésias* (V. ce nom).

CHARIDÈME, aventurier grec, né à Orée en Eubée (400-340). Selon Démosthène, qui l'invective dans un de ses discours, il fut d'abord simple soldat, puis capitaine d'un vaisseau de pirates, et ensuite commandant d'une troupe de mercenaires : c'était en effet le moment où, après les désastres de la guerre du Péloponnèse, des bandes armées, formées d'exilés et de gens ruinés par la lutte, couraient le pays, se mettant à la solde de qui leur promettait du butin. Charidème entra au service d'Athènes sous Iphicrate, général de l'armée envoyée contre Amphipolis (367), puis sous Timothée, mais il rendit aux Amphipolitains leurs otages que ce dernier lui avait confiés, et passa au service du roi de Thrace, Cotys, alors en guerre avec Athènes. En 360, à la solde des Olynthiens, il s'engagea à défendre en leur nom Amphipolis que Timothée menaçait de nouveau. Il s'y rendait par mer lorsqu'il fut capturé par les Athéniens qui, connaissant sa bravoure, lui firent des offres avantageuses. Charidème ne fit aucune difficulté de se battre contre ceux avec qui il venait de s'engager, puis Charès, sous lequel il servait, s'étant mis pour payer ses troupes à la solde d'Artabaze révolté contre le roi de Perse, Charidème passa également en Asie; il y resta seul après le rappel de Charès. Artabaze ayant été fait prisonnier, il continua à guerroyer pour son propre compte, cherchant à se tailler un Etat indépendant dans la région de l'ancienne Troade. Mais Artabaze recouvra bientôt sa liberté, et voulut se venger de Charidème, qui appela à son secours les Athéniens en promettant de les aider à reprendre la Chersonèse. Artabaze prévint l'arrivée de l'amiral athénien Céphisodote en laissant Charidème libre de passer en Europe, et celui-ci, sans souci des engagements qu'il venait de prendre, se rendit auprès de Cotys, dont il épousa la fille. Dès lors, il voulut, suivant la politique thrace, reprendre la Chersonèse aux Athéniens: il contrecarra encore leurs visées en travaillant à agrandir Chersobleptès aux dépens de ses frères. Il joua tour à tour Céphisodote, Athénodore et Chabrias. Il fallut l'arrivée de Charès à la tête de forces considérables pour qu'il abandonnât définitivement la Chersonèse. Il y eut un parti à Athènes qui voulut faire croire au peuple que cette cession était une gracieuseté de Charidème : il est possible que la crainte commune de Philippe l'ait poussé à se rapprocher d'Athènes. Cette manière de voir prévalut, et malgré Démosthène, il reçut le droit de cité et une couronne d'or (probablement en 357). Sans plus tarder, et toujours malgré Démosthène dont nous avons le discours, il fut déclaré inviolable : quiconque attenterait à sa vie dans les pays alliés, serait justiciable du peuple athénien. Sans qu'on puisse préciser comment il se détacha de la Thrace, nous savons qu'en 349 il remplaça Charès contre Olynthe ; son luxe et ses déprédations l'y signalèrent plus que ses exploits. Il disparaît alors de l'histoire. On l'a identifié, à tort, avec l'orateur du même nom. ROSSIGNOL.

BIBL. : DÉM., *Contre Aristocr.* — THÉOPOMPE, dans *Athénée*, X, p. 436, c. — MITFORD, *Greece*, ch. XLVIII. — THIRLWALL, *Greece*, vol. V, p. 192 ; vol. VI, p. 101.

CHARIDOTÈS. Epithète appliquée dans la mythologie grecque tantôt à Dionysos, tantôt et plus souvent à *Hermès* (V. ce nom), vénéré sous ce vocable dans l'île de Samos par une fête spéciale.

CHARIÉ-MARSAINES (Pierre-Gustave), ingénieur français, né en 1802, mort le 3 mars 1890. Il a déployé beaucoup d'activité dans le service des ponts et chaussées, auquel il a appartenu jusqu'en 1867, date de son admission à la retraite, par limite d'âge, en qualité d'inspecteur général de 2e classe. De 1831 à 1877, Charié-Marsaines n'a pas donné moins de dix mémoires ou notes aux *Annales des ponts et chaussées;* en voici la liste : 1831, *Bétonnage;* 1840, *Epuisements, norias;* 1848, *Canaux à point de partage;* 1851, *Rigole d'alimentation;* 1857, *Chaussées pavées et empierrées;* 1858, *Convertissements de chaussées;* 1862, *Chemins de fer au point de vue militaire;* 1868, *Sauvetage des naufragés;* 1870, *Routes stratégiques de l'Ouest;* 1877, *Durcissement du chêne dans l'eau*. Ces mémoires peuvent encore, pour la plupart, être consultés avec fruit; ils sauveront de l'oubli le nom de leur auteur.

CHARIEZ. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. et cant. de Vesoul · 510 hab. Trois moulins, four à chaux. Carrières de pierre. A l'E. de la commune, sur le plateau, camp antique où il a été trouvé des flèches de pierre, des monnaies romaines et autres menus objets. La maison de Chariez, qui était florissante au XIIIe siècle, s'éteignit au XIVe siècle dans celles de Vellefaux et de Choiseul-Traves. La seigneurie entra alors dans le domaine des comtes de Bourgogne. Marguerite de Bavière fortifia le bourg et y installa une prévôté. La place fut assiégée par les routiers en 1360, par Pierre de Craon en 1475, par une bande lorraine en 1477, par Tremblecourt en 1595 et par les Français en 1674. Il reste encore quelques vestiges des tours et des murs d'enceinte. Un couvent de cordeliers, fondé en 1409, a disparu avec la Révolution. L-x.

CHARIGNY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Semur-en-Auxois; 112 hab.

CHARILA. Fête célébrée à Delphes tous les neuf ans, en souvenir d'une disette qui avait désolé le pays. La légende racontait qu'une orpheline de ce nom, chassée par le roi du pays, à qui elle demandait l'aumône d'un peu de blé, se pendit de désespoir. La disette ayant augmenté, l'oracle prescrivit d'apaiser les mânes de la malheureuse. On y procédait par la célébration de cette fête durant laquelle une poupée représentant Charila était frappée, puis enterrée, ayant au cou une corde de jonc. Il est probable que nous avons là une forme populaire et très ancienne d'une fête de la moisson, comme il en subsiste encore chez un grand nombre de peuples. Pour obtenir une récolte abondante, on avait sacrifié d'abord une victime humaine, ainsi que cela se pratique toujours chez certains sauvages ; puis le progrès des mœurs y substitua

EFERUS - Recherches & Classification numériques

une victime en effigie, et, pour expliquer la cérémonie, l'imagination forgea le conte de Charila (V. Oscilla, Erigone). J.-A. H.

Bibl. : Mannhardt, *Antike Feld und Waldkulte*, p. 298.

CHARILAUS. Plusieurs personnages ont porté ce nom ; entre autres, le frère d'un tyran de Samos qui fut vaincu par les Perses, et un poète dramatique locrien dont les pièces se jouaient à Athènes vers 328 av. J.-C. Le plus connu est un roi de Sparte, fils de Polydecte, le septième des Eurypontides. Son nom lui serait venu, selon Plutarque, de ce que les Spartiates étaient tout joyeux des réformes opérées par Lycurgue qui le leur donna pour roi. Le même auteur nous le montre effrayé d'abord par la tentative du législateur dont il était le propre neveu, puis y collaborant de son mieux. Ce témoignage est, il est vrai, contredit par celui d'Aristote : d'après ce dernier, le pouvoir aristocratique s'établit sur la ruine de la tyrannie de Charilaus. Pausanias nous relate sa longue guerre contre les Argiens; une expédition contre Tégée aboutit à un désastre. Il fut pris, puis relâché sous la condition de ne plus attaquer Tégée. Il ne tint pas sa promesse.

CHARING-CROSS. Grande place de Londres, située au Sud de Trafalgar Square et à l'extrémité O. du Strand. Elle doit son nom à une croix gothique qui fut érigée, par Edouard Ier en 1291, à l'endroit où s'étaient reposés, pour la dernière fois avant Westminster, les porteurs du cercueil contenant le corps de la reine Elisabeth. Près de là se trouve une des plus grandes gares de Londres.

CHARIOT. I. Carrosserie. — Terme générique qui sert à désigner plusieurs sortes de voitures en usage pour le transport des fardeaux. On distingue : le chariot qui est semblable à un *binard ;* il sert au transport à pied d'œuvre (bardage) des pierres de taille ; il se compose d'un plateau soutenu par un timon ; quand les roues sont plus basses que le niveau des plateaux, on lui donne aussi le nom de *diable*. Les ouvriers bardeurs s'attellent aux bras qui traversent le timon et à l'extrémité duquel on peut atteler des chevaux de renfort. On fait des binards plus forts traînés par des chevaux. Le *binard laboureur*, qui sert au transport de la pierre de taille, a une disposition spéciale qui permet de charger et de décharger facilement ; il porte un plancher mobile, roulant ou glissant sur le plancher fixe par l'intermédiaire de rouleaux ou rails ; en inclinant le binard et en se servant du treuil pour charger ou régler la descente, la manœuvre est très facile. Le *triqueballe* sert à la manutention des bois et des pièces lourdes que l'on doit transporter à de petites distances : il se compose d'une flèche, long timon se continuant jusqu'à l'essieu qui a deux grandes roues ; la charge est attachée sous l'essieu par des chaînes, et le tirage est fait par des hommes ou des chevaux. Le chariot à deux roues, ou *harnais*, destiné au transport des blocs de la carrière au chantier de ville et au chantier de construction, se compose de deux forts limons, renforcés au-dessus de l'essieu par des fourrures à échantignolles. Ces limons sont reliés entre eux par de fortes traverses et forment un plateau. Les roues sont hautes ; un treuil placé à l'avant sert au chargement et au déchargement ; l'arrière du chariot, que l'on fait reposer à terre pour ces opérations, forme alors plan incliné ; puis on remet le chariot d'aplomb et on le soutient pendant qu'on attelle par des chambrières (montants fixés à l'avant et à l'arrière du chariot par des anneaux). Pour le transport de la pierre de taille, on attelle plusieurs chevaux en flèche devant le cheval de limon. Le *gros chariot* à quatre roues, pour le transport des pièces très lourdes, n'a pas de ressort et doit être construit très solidement ; il a des roues assez hautes, dépassant le niveau du plateau, qui est sans ridelles, mais a des crochets mobiles ; il est souvent muni d'un treuil pour faciliter le chargement. Le gros chariot pour le transport des pierres de taille s'appelle *binard*. C'est un chariot à quatre roues basses et deux brancards, sans treuil et sans ressorts. On distingue encore dans le genre chariot les véhicules se composant d'une caisse à ridelles dans le genre des charrettes ; cette caisse est généralement montée sur trois ressorts à chaque train. Les roues de l'arrière-train de ce chariot sont plus hautes que la plate-forme. On fait des chariots de toute force ; on peut citer les chariots de brasseurs, les chariots à fourrages, les chariots pour le transport des bagages, les gros chariots de grainetiers à 3 ou 4 chevaux (le troisième cheval s'attelle en pointe), le char funèbre ou corbillard, etc. Nous citerons parmi les chariots à quatre roues, le véhicule remarquable que construisent MM. Sabon et Renault pour le transport des locomotives, des machines de grande dimension et du gros matériel de guerre. Il peut être actionné indifféremment soit par des chevaux, soit par une locomotive routière ; toutes les pièces sont calculées pour supporter avec sécurité un chargement utile de 60,000 kilogr. Le corps du chariot mesure 5^m30 de longueur sur 1^m50 de largeur et se compose d'un châssis dont les montants sont consolidés par une forte plate-bande en fer. Ces deux montants sont reliés entre eux par des barres et des boulons d'assemblage ; leur écartement est maintenu par des entretoises creuses, à embases qui enveloppent les boulons. Deux semelles relient toutes les barres entre elles et sont liées aux montants par des cornières en fer. Les constructeurs ont rendu facile l'opération laborieuse du chargement des lourdes pièces sur le tablier du chariot. A cet effet, un treuil double, fixé à l'avant, actionne un wagonnet sur lequel le fardeau est d'abord amarré et lui fait gravir un plan incliné disposé à l'arrière. Ce treuil est étudié de façon que quatre hommes aux manivelles suffisent pour amener sur le plancher les plus lourds objets que ce véhicule puisse recevoir. Les fusées de l'essieu d'arrière ont un diamètre au collet de 0^m18 et 0^m15 pour les fusées d'avant ; les roues sont ferrées de bandages dont la section est de $0^m320 \times 0^m045$. On comprend le rôle important de la cheville ouvrière dans un pareil ensemble ; aussi lui donne-t-on 0^m100 de diamètre, et comme cette pièce pèse 60 kilogr., on l'a munie d'une poignée destinée à en faciliter la manœuvre. Un frein puissant permet de modérer la vitesse dans les descentes. Le bois du châssis et de l'avant-train cube 3 stères, et celui des roues 1 stère ; néanmoins, le poids total qui est de 9,500 kilogr. présente une plus faible proportion de poids mort, par rapport à la masse transportée, que la plupart des voitures de luxe. L. Knab.

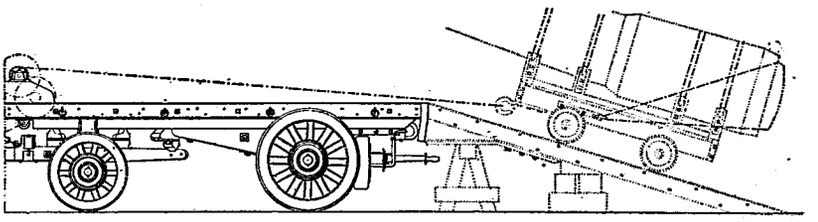

Chariot pour transporter de lourdes charges.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

II. Artillerie. — *Chariot de batterie.* Le chariot de batterie est une voiture qui entre dans la composition des batteries de campagne; il sert principalement à transporter les objets nécessaires à l'entretien du matériel. La réunion de ses deux trains est à suspension. Son coffre d'avant-train contient les outils d'ouvriers en bois, des moyens d'éclairage, des pièces de rechange pour le mécanisme de fermeture, etc. Son arrière-train est couvert d'une toile prélart portée par une perche mobile horizontale; il contient un cric et sert, en outre, au transport momentané du harnachement des chevaux morts ou blessés. Il existe des chariots de batterie de deux modèles : l'un, du modèle 1833, est affecté aux batteries de 90 millim.; l'autre, du modèle 1858, fait partie des batteries de 80 millim. — Depuis l'adoption des coffres à tiroirs pour les batteries de 90 millim., le chariot de batterie est suspendu et muni d'un frein à patins; il transporte deux roues de rechange et un coffret aux instruments (longue-vue et télémètre). —

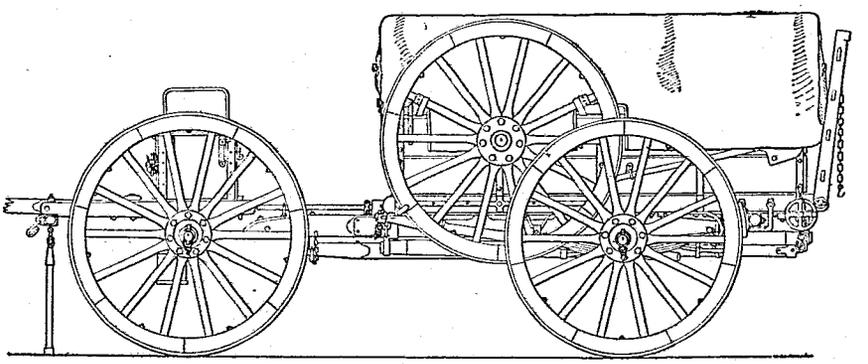

Chariot de batterie.

Certains chariots de batterie, affectés aux batteries à cheval, servent exclusivement au transport des pétards de cavalerie.

L'artillerie de campagne emploie également un *chariot-fourragère de batterie.* Cette voiture est destinée au transport des fourrages et subsidiairement aux transports divers nécessités par le service des troupes de l'artillerie aux armées. La réunion des deux trains est à contre-appui comme dans les voitures ordinaires du commerce; le tournant est limité, il est de plus de 15 m. La voiture présente deux fourragères et deux fausses ridelles munies de dents en fer destinées à retenir le fourrage, un treuil à l'arrière pour tendre les cordes de brêlage, un frein à patins, et un coffret pour le transport de faux, faucilles et accessoires. Sa dénomination plus exacte serait *chariot à fourragères.*

Chariot de parc. Voiture à quatre roues employée par l'artillerie au transport du matériel de toute nature; elle entre notamment dans la composition des sections de parc, des équipages de siège et des équipages de pont. La réunion des deux trains se fait à contre-appui; le tournant du chariot est limité; il est muni d'un frein à patins. Suivant les objets que cette voiture doit transporter, ses côtés peuvent recevoir des exhaussements dits à hautes ou à moyennes ridelles. Son chargement maximum est de 1,200 kilogr. — Le chariot porte-corps est destiné au transport des mortiers, des canons et des gros projectiles. C'est une voiture à contre-appui et à tournant limité. Un treuil placé à l'arrière permet de tendre les cordes de brêlage. L'enrayage se fait au moyen d'un sabot. Le chargement maximum est de 2,700 kilogr. — Enfin, l'artillerie emploie également, pour le transport des bouches à feu lourdes, des *chariots à canons* adoptés en 1876. Ces voitures sont de trois modèles différents correspondant à diverses forces : chariot n° 1 pouvant porter 8 tonnes; n° 2, 16 tonnes; n° 3, 30 tonnes. Elles sont à contre-appui et à tournant illimité, les roues antérieures pouvant en effet passer sous l'arrière-train. Elles sont munies de freins à patins. — Les voitures que nous venons d'énumérer nécessitent parfois, pour être traînées, un grand nombre d'attelages; c'est ainsi que le chariot à canon n° 3 est attelé de 26 chevaux et même davantage. Aussi a-t-on aujourd'hui recours, dans une large mesure, à des locomotives routières auxquelles on fait remorquer de véritables trains de chariots privés de leur timon et modifiés en conséquence.

III. Chemins de fer. — *Chariot roulant.* C'est un appareil destiné à remplacer une série de plaques tournantes en vue de relier entre elles plusieurs voies. Soit quatre voies 1, 2, 3, 4; on creuse en travers une fosse *a b c d*, avec une voie transversale *k l* et on y fait rouler un chariot dont le plateau supérieur se trouve au niveau des voies 1, 2, 3, 4. De cette manière, on peut faire passer un wagon d'une quelconque de ces voies sur une autre; l'appareil remplace donc quatre plaques tournantes et il

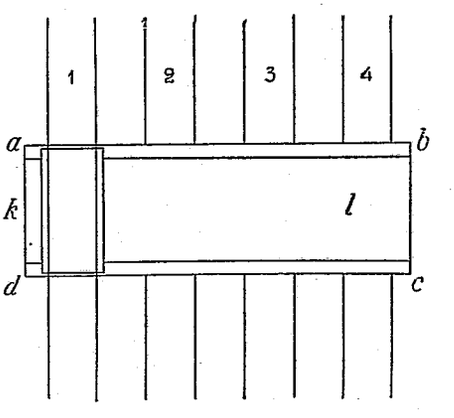

coûte moins cher qu'une seule. Une plaque de 6m20 coûte, en effet, 5,400 fr., tandis qu'un chariot du plus grand modèle coûte, non compris la fosse, 3,500 fr. Cet appareil est très employé pour réunir les voies parallèles dans les remises de wagons, où il est à l'abri de toute critique. Il n'en est pas de même sur les voies principales et même sur les voies secondaires un peu fréquentées, où il est impossible d'établir une solution de continuité qui constituerait un danger permanent. On remédie à cet inconvénient en employant des chariots sans fosse, roulant sur une voie au niveau du sol, et dont le plateau supérieur porte une voie qui se raccorde par des plans inclinés avec les voies à desservir. La manœuvre se fait soit à bras, soit à l'aide d'un moteur mécanique porté par le chariot lui-même. G. H.

IV. Mines (V. Extraction [Mines]).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

V. Filature. — Le chariot est l'organe des métiers à filer renvideurs, qui porte les broches et qui, pendant le filage, s'écarte et se rapproche alternativement des cylindres cannelés qui fournissent le fil, pour maintenir ce fil tendu pendant sa formation et le rendre pendant son renvidage. Il est monté sur roues et doit être établi dans des conditions de rigidité qui empêchent toute flexion pendant ses mouvements, malgré sa longueur qui, dans certains métiers, atteint une trentaine de mètres et même plus. On donne également le nom de chariot aux plates-bandes qui, dans les bancs à broches et les métiers continus à filer ou à retordre, soutiennent les bobines et leur communiquent leur mouvement vertical alternatif (V. Filature).

VI. Marine. — Le chariot de la barre est la partie intermédiaire entre la barre du gouvernail et la drosse. Le chariot, traversé par la tête de la barre, porte des réas de bronze qui servent de passage aux doubles de la drosse.

VII. Astronomie (V. Grande Ourse.)

CHARISIUS, orateur athénien, imitateur de Lysias; il en est question dans Cicéron (*Brut.* 83) et Quintilien (*Inst. or.*, X, 1).

CHARISIUS (Aurelius-Arcadius), jurisconsulte romain du IVe siècle apr. J.-C., investi des fonctions de *magister libellorum;* quelques fragments de ses écrits ont passé dans les Pandectes.

CHARISIUS (Flavius-Sosipater), grammairien latin de la seconde moitié du IVe siècle. Il composa cinq livres de grammaire en partie perdus. Les principaux auteurs qu'il cite, ou auxquels il emprunte sans les nommer, sont Julius Romanus, Cominianus, Palémon; il a conservé de la sorte, dans une compilation assez mal ordonnée, un grand nombre de passages des anciens grammairiens : le premier livre parle de la déclinaison, de la comparaison, de l'analogie; le deuxième des huit parties du discours; le troisième renferme des développements sur la formation des parfaits, des incohatifs, des fréquentatifs, etc.; le quatrième et le cinquième traitent de diverses questions de grammaire et de rhétorique. (V. le *Corpus des grammairiens latins*, de H. Keil, t. I., Leipzig, 1857.)

CHARISME (V. Dons spirituels).

CHARITÉ. I. Morale et Sociologie. — Le mot charité, employé pour désigner une vertu sociale, se trouve pour la première fois dans les écrits des stoïciens. Il signifie chez eux l'amour du genre humain, *caritas generis humani*, et l'obligation où nous sommes d'aimer nos semblables repose sur la communauté d'origine et de nature qui nous lie à eux. Chaque homme, en effet, dans le panthéisme stoïcien, est frère de tous les autres, puisque tous sont au même degré des émanations de la raison souveraine qui anime toutes choses. Il ne faudrait cependant pas croire que le stoïcisme impose à l'homme l'obligation d'une véritable tendresse pour ses semblables. Quoi qu'en ait dit M. Havet (*les Origines du christianisme, l'Hellénisme*), il n'y a guère entre la charité chrétienne et la charité stoïcienne qu'une similitude de nom. Epictète recommande à son disciple d'accommoder ses discours à la douleur d'autrui et même, s'il le faut, de gémir avec lui; « mais prends garde cependant de te laisser troubler dans ton intérieur » (*Manuel*, XVI). Le stoïcisme ne considère les autres hommes que comme des choses du dehors, qui n'ont pas plus d'importance pour la vertu que des vases de terre (*Manuel*, III), que des plantes ou des coquillages (VII); Epictète va même jusqu'à assimiler les autres hommes à des événements de hasard (τὰ τυχοντα, XXXIII, 2). Et il ne saurait en être autrement, le but du sage stoïcien est son propre perfectionnement, il a un vif sentiment de la dignité de la personne humaine, mais de la sienne plutôt que de celle de ses semblables.

Tout autre est la charité chrétienne. La charité exprime une grâce (χάρις), c.-à-d. un don gratuit d'une personne à une autre, qui ne peut avoir sa raison que dans l'amour désintéressé de la première pour la seconde. La charité a donc le don pour moyen, l'amour pour principe et pour but. Le seul être qui puisse faire des dons véritablement gratuits est celui qui, n'ayant rien reçu, peut tout donner; c.-à-d. Dieu. « Dieu est charité ». L'homme ne peut être charitable envers Dieu, il ne peut que lui rendre ce qu'il en a reçu et qui lui appartient de droit; les rapports de Dieu à l'homme ne peuvent être que des rapports de charité, les rapports de l'homme à Dieu ne peuvent être que des rapports de justice. A côté de l'homme sont d'autres êtres, les uns ses égaux, les autres ses inférieurs; aux uns et aux autres il doit de leur laisser accomplir leur fin, mais en stricte justice, il ne leur doit rien de plus que le respect. Il peut cependant les soulager dans leurs misères, les aider dans leurs travaux, leur donner de son superflu et même de son nécessaire, souffrir de leur peines, jouir de leurs joies, *gaudere cum gaudentibus*, *flere cum flentibus*, leur faire enfin la grâce de les aimer comme Dieu lui a fait la grâce de l'aimer. Comme Dieu lui a fait la grâce de le créer, il fait aux autres la grâce de les soutenir, de les refaire, de les recréer. Comme Dieu lui fait la grâce de lui pardonner, il pardonne « à ceux qui l'ont offensé », il ne se venge pas, il prie pour ceux qui le haïssent et le persécutent. Ainsi, dans la charité chrétienne, Dieu est le principe et la fin de la charité humaine. C'est en Dieu et dans le principe que les hommes doivent « s'aimer les uns les autres comme Dieu les a aimés ». C'est Dieu, par sa grâce et sa charité, qui fait le lien amical des hommes entre eux. Au fond de l'idée de la charité chrétienne se trouvent donc des idées théologiques et par suite des idées métaphysiques. On comprend dès lors que lorsque la métaphysique n'a plus été en honneur, l'idée de charité a dû faire place à des idées différentes et la pratique même qui correspondait à cette idée a dû changer de nom.

C'est ainsi qu'au XVIIIe siècle la charité théorique s'est appelée la *fraternité*, se fondant sur la communauté d'origine comme autrefois dans le stoïcisme et non plus sur l'idée de grâce, de don gratuit; la charité pratique s'est appelée la *bienfaisance* et surtout la *philanthropie*. Ce qui répugnait le plus à la philosophie du XVIIIe siècle, dans l'idée chrétienne de la charité, était l'idée de la dépendance où l'homme se trouve constamment dans ce système vis-à-vis de la gratuité des dons divins. Il refusait d'admettre comme venant de l'amour suprême les inégalités, les accidents qui mettent tant de différences entre les hommes. Il aimait mieux les subir venant des nécessités inexpliquées de la nature que les accepter avec résignation ou reconnaissance comme venant de la liberté inexplicable de l'amour de Dieu. Aussi déclarait-il l'inégalité parmi les hommes une injustice de la nature, et donnait-il à la société la mission de rétablir entre ses membres l'égalité juridique. Il subsistait cependant encore dans la fraternité et la philanthropie, telles que les professait le XVIIIe siècle, beaucoup d'éléments affectifs et qui ne pouvaient se rationaliser. Or, tout secours donné par un homme à un autre homme et qui ne peut se justifier en droit est encore un don libre, gratuit, qui fait de celui qui le reçoit l'obligé de son bienfaiteur. Il y a là quelque chose qui sort des pures relations de droit et qui fait revivre les anciens privilèges, l'ancienne charité. Pourquoi ce secours a-t-il été donné à cet homme plutôt qu'à cet autre? C'est pur caprice de la part du bienfaiteur, c'est un privilège dont jouit celui qui a reçu le bienfait. Or, la société moderne n'admet plus les caprices ni les privilèges, elle ne veut plus admettre que la justice, les relations juridiques réciproques entre tous ses membres. Le lien qui les unit n'a rien de sentimental ni d'arbitraire, il ne convient donc plus de l'appeler ni *charité*, ni *fraternité*, mais *solidarité* (P. Leroux, *De l'Humanité*). La société forme un tout solidaire (*quid solidum*) où toutes les parties sont en action et réaction réciproques et nécessaires. Par conséquent, chacun de nous, en travaillant à son bien, travaille au bien des autres et, en travaillant au bien des autres, travaille à son propre bien. Ainsi les riches sont tenus d'assister les pauvres, l'Etat doit prélever sur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les revenus des riches une part d'impôt pour nourrir les pauvres malades ou sans travail ; cet impôt est une sorte de prime d'assurances payée contre les révolutions et les bouleversements sociaux. Il faut de plus que ce soit l'Etat qui le perçoive et le distribue, car seul l'Etat sait les besoins de tous et de chacun, seul il est impartial, juste et ennemi de tout privilège.

Cette théorie idéaliste et socialiste est vivement combattue par l'école réaliste qui se recrute surtout parmi les évolutionistes anglais. M. H. Spencer est le premier à reconnaître le fait de la solidarité sociale. D'après lui et quelques modernes sociologistes, ce fait est si vrai qu'une société donnée n'est pas seulement un assemblage de plusieurs individus, mais que chacune ne forme qu'un seul être, un véritable individu. Quoi qu'il en soit, la plupart des représentants de l'école sont d'accord pour reconnaître qu'il y a dans tout corps social des êtres faibles et chétifs, et que la subsistance donnée à ces êtres est enlevée à d'autres, de sorte que la prétendue charité est véritablement inhumaine et antisociale, d'une part en permettant à des vies incomplètes et douloureuses de se maintenir et de se perpétuer, d'autre part en détournant au profit d'êtres inutiles ce qui eût été très profitable à des êtres en mesure de l'utiliser et par conséquent de rendre service au corps social. Il y a ainsi double perte : 1° de la force dépensée ; 2° du travail que cette force aurait pu aider à multiplier. Nous voici arrivés aux antipodes de la charité chrétienne. Celle-ci disait : les hommes sont d'autant plus dignes de notre aide, de notre assistance qu'ils sont plus malheureux, plus inutiles et même plus dégradés ; M. H. Spencer dit : les hommes n'ont droit à l'assistance que dans la mesure où ils sont capables de rendre encore des services à la société. Mais tout cela suppose connues les lois qui régissent les actions et réactions dans le corps social. Tant que ces lois demeurent inconnues, les partisans mêmes de ces théories sont obligés d'admettre en politique des indéterminations dans les relations d'homme à homme. Ces relations sentimentales et non-juridiques constituent la sphère pratique de la charité. Ainsi, tandis que les relations de justice sont de tout point déterminées par la raison et l'expérience, de manière à ne rien laisser dans nos actes à l'arbitraire et au sentiment, les relations de charité laissent indéterminées la personne, le temps, l'action elle-même. Payer une dette, par exemple, est juste, aussi tout est-il déterminé, la personne à qui on la doit et le temps où on doit payer la somme que l'on doit. Faire l'aumône est charitable, aussi sommes-nous libres de choisir notre heure, la personne à qui nous donnons et de fixer la quotité de l'aumône. Les théories opposées, les chrétiens, les rationalistes, les évolutionistes sont donc d'accord pour admettre une sphère pratique de la charité. Seulement, tandis que le christianisme soutient que, quoi qu'on fasse, il restera toujours une sphère de la charité irréductible à la justice et qu'au fond même la justice n'existe qu'à notre regard, et que la charité est le fond des choses, le rationalisme et l'évolutionisme soutiennent que la justice exprime seule les vraies relations. Le domaine de la charité ne doit subsister que jusqu'au jour où seront connues les lois sociologiques véritables. Que ces lois dépendent de la raison pure ou de l'histoire naturelle, peu importe, ce sont elles qui doivent faire reculer la charité. Partout où pénètrent les lumières de la raison, la justice se montre, et les ombres se dissipent où se réfugiait la charité. — Au fond de ce débat, ce qui se cache est donc en réalité la question de savoir si tout dans le monde peut se ramener à des lois de la raison pure, et alors tout serait nécessaire, et il n'y aurait que de la justice, ou si quelque chose dans le monde est irréductible aux lois de la raison pure, et alors il y aurait de la liberté, et la charité conserverait toujours un domaine légitime et inviolable.

G. Fonsegrive.

II. Théologie. — La plus grande des trois vertus théologales : « Maintenant ces trois vertus demeurent : la foi, l'espérance et la charité ; mais la plus grande est la charité » (*I. Cor.*, XIII, 13). Dans le chapitre auquel cette classification est empruntée, l'apôtre Paul présente la charité comme un sentiment affectueux, qui a les hommes pour objet et qui se produit sous la forme d'une bienveillance inaltérable. Cependant, la plupart des théologiens et la doctrine officielle de l'Eglise catholique attribuent à la charité un double objet, Dieu et le prochain. Ils la définissent : une vertu donnée à l'homme par grâce divine, et qui fait que l'on aime Dieu de toute sa pensée et de toute son âme, de tout son cœur et de toutes ses forces, et son prochain comme soi-même. Le deuxième de ces sentiments dérive du premier ; de sorte qu'on aime le prochain, non à cause de lui-même, mais à cause de Dieu, parce qu'on aime Dieu. De là, une double différence entre cette vertu chrétienne et l'*humanité* ou la *philanthropie*, qui s'efforce de faire du bien à l'homme, en vue de l'homme : disposition purement humaine, résultant soit d'une inclination naturelle à la bienfaisance, soit de la conscience de la solidarité qui unit tous les membres du genre humain, soit de considérations relatives à l'intérêt social. — Suivant l'apôtre saint Jean, « la charité vient de Dieu » (*I ép.*, IV, 7) ; mais l'amour pour Dieu se traduit essentiellement, nécessairement, en l'amour pour les hommes : « Personne ne vit jamais Dieu ; si nous nous aimons les uns les autres, Dieu demeure en nous, et son amour est accompli en nous » (IV, 12)..... « Si quelqu'un dit : J'aime Dieu, et qu'il n'aime pas son frère, celui-là est un menteur ; car celui qui n'aime pas son frère qu'il voit, comment aimera-t-il Dieu qu'il ne voit pas ? » (21). Le type de l'amour que le croyant doit à ses frères est l'amour du Christ souffrant et mourant pour le salut des hommes : « Comme je vous ai aimés, aimez-vous aussi les uns les autres. C'est à ce signe que tous connaîtront que vous êtes mes disciples » (*Ev. S. Jean*, XIII, 34-35). Ainsi se trouve expliquée la puissance de dévouement et de sacrifice que l'histoire constate en certains hommes s'efforçant de mettre en actions ce que leur religion appelle la charité.

E.-H. Vollet.

III. Iconographie. — L'art chrétien du moyen âge représenta fréquemment les vertus sous la forme de femmes, accompagnées d'accessoires divers servant à les faire reconnaître. Cet usage se transporta même dans les fêtes d'un caractère profane, et les cours fastueuses des anciens rois virent souvent danser le *ballet des vertus*. Une des plus anciennes représentations de la charité est celle qui se trouve à Notre-Dame de Paris, parmi les médaillons sculptés dans les ébrasements de la porte centrale, à droite du Christ ; elle consiste en une femme drapée, tenant une brebis, parce que la brebis donne tout ce qu'elle a, sa toison, son lait, sa chair. Cet attribut prête à l'équivoque, et conviendrait tout aussi bien à l'innocence. André del Sarto et Raphaël, dans leurs tableaux, l'ont désignée plus clairement en lui faisant allaiter plusieurs enfants qui se pressent contre elle, et se réchauffent sous les plis de son manteau, ou au feu d'un brasier qui se trouve posé près d'elle. Dans la belle représentation de cette vertu qu'a faite Raphaël, on voit encore un petit ange qui répand une quantité de pièces d'or contenues dans un large bassin.

Ad. T.

IV. Histoire religieuse. — *Confréries de charité.* On appelle *charité*, en Normandie, des confréries paroissiales dont les membres se soumettent à des règlements particuliers et s'obligent à rendre les derniers devoirs aux habitants. C'est une institution spéciale aux diocèses d'Evreux, de Lisieux, de Seez et de Rouen. Les plus anciennes de ces associations pieuses datent du XIVe siècle (la charité de saint Cosme, saint Damien et saint Lambert, en l'église Saint-Denis de Rouen est de 1358 (V. *Revue critique*, 1889, n° 14) ; celle des cordeliers de Bernay existait dès 1397). Presque toutes celles qui ont survécu jusqu'à nos jours ont été fondées au XVe siècle ; la charité de Sainte-Croix de Bernay est de 1400 ; celle d'Evreux, de 1423 ; celle de Saint-Germain de Louviers, de 1424 ; celle de Saint-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Etienne-Lallier (arr. de Pont-Audemer, Eure), de 1488, etc. — Les sources pour l'histoire des confréries de charité sont assez abondantes. D'abord, il y a lieu d'étudier les coutumes des « charités » actuelles, où la tradition du passé est encore vivante. On conserve, d'autre part, dans un grand nombre de paroisses, des registres anciens de confrérie, qui contiennent souvent, outre la charte de fondation et les statuts de la vieille charité du lieu, des listes de frères, et même des chronogrammes en vers ou en prose ; il y a dans le registre des cordeliers de Bernay, par exemple, une petite chronique versifiée de l'histoire locale au XVIe siècle. Enfin, des monuments anciens nous ont transmis de fidèles représentations du costume, des banquets, et de l'ordonnance des charités archaïques ; ainsi, la miniature datée de 1446 (et publiée par H. Langlois, dans son *Essai sur la calligraphie au moyen âge*) qui représente une assemblée de confrérie (V. le registre de la charité d'Orbec). Citons encore, à titre d'exemple, les verrières de la chapelle de la charité dans les églises de Saint-Ouen, de Pont-Audemer, de Quillebeuf, de Saint-Jacques de Lisieux, un tableau du XVIIe siècle dans l'église de Thuit-Signol, arr. de Louviers. — Le costume traditionnel des « frères de charité » varie grandement de commune à commune ; suivant la date à laquelle remonte la confrérie, il se compose soit d'une robe longue à la mode du temps de Charles VIII, soit d'un « chaperon » attaché sur l'épaule ; il y a, en guise de coiffure, des bonnets de feutre pointus, avec une houppe de laine au sommet, des mortiers galonnés, des barettes ; il y a des rabats et des fraises tuyautées à la Henri IV. Les frères ont partout pour insigne, à l'église, un long bâton de bois peint (appelé *toulie* en quelques lieux), au sommet duquel est fiché un large chandelier. Ces hampes sont généralement décorées dans le goût le plus criard, à l'aide de rubans, de bandes de velours, de fleurs en cire coloriées, de figurines installées dans des niches. Le sonneur de clochettes ou *tintenellier* a un costume à part, une dalmatique de velours noir, parsemée de larmes d'argent. Quelques grandes charités du Lieuvin et du pays d'Evreux possèdent encore leurs ornements du XVIe siècle ; mais, presque partout ailleurs, *chaperons* et *toulies* ne sont que de la pacotille moderne. — Une confrérie de charité se compose en général de quinze membres (dix-huit au plus) : un maître, chef ou échevin, un prévôt ou trésorier, douze frères servants, un tintenellier ; à quoi il convient d'ajouter le curé de la paroisse. Les dignitaires (échevin, prévôt) sont électifs, et élus presque partout pour un an. — Les charités figurent aux inhumations, les frères faisant l'office de croque-morts. Ils portent le corps et accomplissent auprès de la fosse certaines cérémonies plus ou moins bizarres, comme la récitation sur un air funèbre de couplets macaroniques. Ils ne sont pas moins assidus aux banquets périodiques de « frairie » qui se célèbrent à l'occasion de l'élection du prévôt, des redditions de comptes, de la fête du saint patron, ou même de l'enterrement d'un frère. L'obligation de subvenir à tour de rôle aux frais de ces festins exclut naturellement les pauvres des confréries, et l'habitude d'y prendre part entraîne souvent des scènes scandaleuses. « Boire comme un frère de charité » est une expression proverbiale en Normandie. Créées pour pourvoir à la décence des inhumations, pour enterrer gratuitement les chrétiens de la paroisse, les charités ont dégénéré de bonne heure ; elles ont cessé d'être animées d'un esprit exclusivement religieux et philanthropique. Au XVIIIe siècle, leur décadence était déjà profonde. « En 1731, dit une note du registre des cordeliers de Bernay, la charité a manqué de frères ». La Révolution les supprima. Elles ont reparu sous le régime du Concordat ; mais leur turbulence les a mises souvent en conflit avec les curés et les évêques. Beaucoup de riches paysans ne prennent le chaperon que pour festoyer, et paient un homme pour les remplacer aux inhumations qui, d'ailleurs, en réalité, ont à peu près cessé d'être gratuites. Ch.-V. Langlois.

Filles de la Charité (Sœurs grises, Filles de Saint-Vincent-de-Paul). L'œuvre à laquelle ces religieuses se dévouent a commencé très humblement en 1617, dans la Bresse, avec la confrérie des *Servantes des pauvres* formée par Vincent de Paul, alors curé de Châtillon-les-Dombes. Vincent resta peu de temps dans cette paroisse ; mais il institua des associations du même genre en plusieurs des endroits où l'avaient mené ses missions. Elle se recrutaient principalement parmi les paysannes, et elles fonctionnaient dans les villages. Cependant, dès 1623, on en trouve une à Châlons. En 1629, Vincent de Paul chargea Louise de Marillac, nièce du garde des sceaux et du général de ce nom, veuve d'Antoine Le Gras, secrétaire de la reine Marie de Médicis, de visiter les confréries de charité qu'il avait établies dans les villages pour le soulagement des malades pauvres. Il paraît avoir conçu dès lors le dessein d'unir en communauté, sous la conduite d'une supérieure, un certain nombre de filles pauvres et pieuses, destinées à assister, par un service permanent, les dames de qualité qui s'occupaient des hôpitaux à leurs heures de loisirs. Le soin de préparer ces filles fut confié à Mme Le Gras ; elles furent réunies dans une maison de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Les premières furent adjointes en 1634 aux visites de l'Hôtel-Dieu de Paris, et employées en outre, dans la maison où elles résidaient, à la préparation de ce qu'elles portaient aux malades. En 1651, leur institution fut approuvée par J.-F. de Gondi, archevêque de Paris. Louis XIV l'autorisa par lettres patentes de 1657, confirmées en 1660, par le cardinal de Vendôme, légat du pape. Vincent de Paul avait rédigé leurs statuts et nommé leurs premières officières ; mais pour l'avenir elles devaient, tous les trois ans, élire elles-mêmes une supérieure placée sous la direction spirituelle du supérieur général des Missions. Elles étaient vêtues de serge grise ; de là, le nom que le peuple leur a donné. La forme de leur coiffure rappelle leur origine ; ses larges bords devaient garantir du soleil les *servantes des pauvres* remplissant leur office à la campagne. Leur congrégation se répandit bientôt dans les principales villes du royaume et s'étendit même dans plusieurs pays étrangers : avant la Révolution, elle possédait quatre cent cinquante établissements comprenant quatre mille sœurs. — Le développement de la Révolution les contraignit de quitter leurs maisons et leur habit ; mais même dans les plus mauvais jours, la plupart restèrent fidèles à leur ministère de dévouement ; elles continuèrent à l'exercer, dans la mesure du possible, protégées par la reconnaissance du peuple. Après la Terreur, elles se reconstituèrent. Simplement tolérées d'abord, elles bénéficièrent ensuite de l'existence légale concédée, sous certaines conditions, par le décret du 18 fév. 1809, aux congrégations ou maisons hospitalières de femmes. En conséquence, elles furent placées sous la protection de Madame, mère de l'empereur, et par un de leurs statuts approuvés du gouvernement, soumises à la direction du supérieur général des Lazaristes. Dans son rapport, Portalis définissait ainsi l'activité des sœurs de charité : « Leur institut a pour objet principal le soin de donner des secours à toute espèce de malades, dans les hôpitaux militaires et civils, à domicile, dans les prisons et partout où l'on rencontre l'humanité souffrante. Les sœurs de charité s'occupent encore de l'instruction des filles pauvres, du soin des enfants trouvés et des orphelins des deux sexes. » — En 1862, les Filles de la charité, dont il s'agit dans cette notice, possédaient en France 513 maisons comprenant 6,158 religieuses ; maison-mère à Paris, rue du Bac. Il importe de ne pas les confondre avec les *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul* : 3 maisons-mères, 219 maisons, 1,162 religieuses.

Comme document pour l'histoire de la renaissance des congrégations religieuses en France, nous croyons devoir mentionner ici, en nous reportant à l'année 1862, celles qui, outre les instituts désignés précédemment, ont le mot *Charité* dans leur nom : *Filles* de la Charité du

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Sacré-Cœur de Jésus : 111 maisons, 419 religieuses. F. de la Charité de Sainte-Marie : 47 mais., 279 rel. *Religieuses* de Notre-Dame de Charité : 4 mais., 102 rel. R. de N.-D. de Charité du Refuge : 13 mais., 506 rel. R. de Charité : 2 mais., 6 rel. R. de Charité, dites de Besançon : 29 mais., 140 rel. R. de la Charité et de l'Instruction chrétienne : 209 mais., 1,849 rel. R. de la Charité d'Evron : 227 mais., 1,219 rel. R. de la Charité de Montoire : 108 mais., 502 rel. R. de Charité de Jésus et de Marie : 3 mais., 47 rel. R. de Charité de la Présentation : 1 mais., 5 rel. R. de la Charité de Saint-Louis : 6 mais., 107 rel. *Sœurs* de N.-D. de la Charité du Bon-Pasteur : 35 mais., 1,046 rel.

Frères de la Charité ou *Frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Dieu.* Cet institut doit son origine à saint Jean de Dieu, né en 1495 à Mont-Majeur, en l'archevêché d'Evora (Portugal), mort en 1550, et dont la fête se célèbre le 8 mars. Très jeune encore, Jean avait quitté sa famille, des parents pauvres mais pieux, pour courir le monde ; il n'y rencontra point la fortune. Après avoir été berger et ouvrier, il se fit soldat et se livra à des désordres dont il se repentit enfin. Pour les expier, il se rendit en Afrique, espérant y trouver le martyre. Son confesseur le renvoya en Espagne. Ayant entendu à Grenade un sermon du célèbre père Avila, surnommé l'apôtre de l'Andalousie, il en fut si touché qu'il se mit à parcourir les rues de la ville, contrefaisant le fou, afin de subir le mépris qu'il estimait avoir mérité. Le P. Avila lui conseilla de quitter ce genre de vie et d'exécuter le projet qu'il avait formé de se consacrer au service des malheureux. Jean commença par vendre du bois au marché et il employa son gain au soulagement des malades. Ensuite il loua une maison pour recueillir les plus abandonnés, et il pourvoyait à leur subsistance, en allant mendier pour eux. Son dévouement lui valut d'utiles sympathies : des personnes pieuses l'assistèrent de leurs biens pour fonder un hôpital ; l'archevêque de Grenade lui donna un habit particulier, consistant en une tunique, un petit manteau de gros drap, une paire de culottes de bure et l'établit supérieur de ceux qui se consacreraient avec lui au soulagement des malades. — Jean de Dieu n'avait point conçu le dessein de fonder un ordre ; mais l'œuvre qu'il avait entreprise se développa promptement, et de nouveaux hôpitaux furent établis de son vivant. Six ans après sa mort, ses disciples arrêtèrent une règle, à laquelle on donna son nom. En 1572, Pie V approuva leur association, et les admit à faire les vœux habituels de religion et à y ajouter celui de se dévouer au soin des malades, mais en les soumettant à la règle de Saint-Augustin. Son successeur, Grégoire XIII, confirma ces dispositions. En 1586, les frères de la Charité desservaient déjà dix-huit hôpitaux. Sixte V leur permit de tenir à Rome un chapitre général et de se donner une constitution définitive. Cette constitution fut approuvée en 1617 par Paul V, qui autorisa les frères à avoir deux prêtres de leur institut dans chacune de leurs maisons, pour y dire la messe et administrer les sacrements. Mais comme cet institut est essentiellement laïque, les prêtres qui en font partie sont écartés des emplois supérieurs et ne peuvent s'ingérer dans le gouvernement de la congrégation. Des tertiaires peuvent y être affiliés. Depuis 1592, les frères d'Espagne et des Indes occidentales ont une administration distincte ; leur supérieur général (*Major*) réside à Grenade, tandis que celui des frères des autres nations réside à Rome. — Leur costume consiste en une soutane noire, avec un scapulaire de la même couleur, et un petit capuchon rond et raide. — Ces hospitaliers furent introduits en France (1601) par Marie de Médicis, qui leur donna dans le faubourg Saint-Germain un emplacement sur lequel ils bâtirent un de leurs plus célèbres hôpitaux. L'année suivante, des lettres patentes de Henri IV, confirmées en 1617 par Louis XIII, leur permirent de s'établir dans toutes les villes du royaume où ils seraient appelés. Ils finirent par posséder vingt-quatre maisons en France et trois dans nos colonies. Ils étaient autorisés à pratiquer la chirurgie. Supprimés par la Révolution, ils se sont depuis lors rétablis en France. Ils y possédaient en 1864 six maisons comprenant deux cent cinq religieux. Leur maison-mère est à Lyon.

Une congrégation plus ancienne, portant le nom de *Frères de la Charité de la Sainte-Vierge*, avait été fondée à Boucheraumont (diocèse de Châlons), par Gui de Joinville, elle fut approuvée en 1300, par Boniface VIII. Affiliée d'abord au tiers-ordre de Saint-François, placée ensuite sous la règle de Saint-Augustin, elle fut enfin réunie à l'ordre militaire de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. — En 1807, l'abbé Triest a institué, sous le titre de *Frères de la Charité*, à Gand, une congrégation destinée au service des hôpitaux, des maisons d'aliénés et de sourds-muets. Ses principaux établissements sont en Belgique. Il a aussi établi, sous le nom de *Frères de Saint-Jean-de-Dieu*, une congrégation pour le soin des malades à domicile.

Sœurs hospitalières de la Charité de Notre-Dame. Religieuses instituées pour rendre aux femmes malades les services que les frères de Saint-Jean-de-Dieu rendent aux hommes. Cette congrégation a été formée par *Simone Gaugain*, en religion la mère *Françoise de la Croix*, née à Patay, sortie du couvent des sœurs hospitalières de Saint-François à Orléans. Avec l'aide de Madeleine Brulart, pieuse et riche veuve, Simone Gaugain fonda à Paris l'hôpital de la Charité de Notre-Dame, près des Minimes de la place Royale. Elle y habita dès 1624, mais elle ne fit ses vœux solennels qu'en 1629. D'autres maisons affectées à la même œuvre furent ouvertes à Paris et en divers lieux de la France. Leur constitution leur avait été donnée par Jean-François de Gondi, archevêque de Paris : elle fut approuvée en 1633 par Urbain VIII, qui soumit cet institut à la règle de Saint-Augustin. Dans le recensement des congrégations fait en 1861-1862, on retrouve des *Augustines de la Charité de Notre-Dame :* une maison, vingt-deux religieuses. E.-H. VOLLET.

V. ASSISTANCE PUBLIQUE. — *Hôpital de la Charité.* Cette maison, établie par lettres patentes de 1602 et 1643, fut fondée par Marie de Médicis, qui y installa cinq pères de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu. L'hôpital fut d'abord rue de Petite-Seine. En 1606, Marguerite de Valois le transféra rue des Saints-Pères près la chapelle Saint-Pierre. Un cimetière voisin, qui servait aux pestiférés, leur fut également concédé, moyennant 500 livres, par le curé et les marguillers de Saint-Sulpice. L'établissement, à l'origine, n'avait que quelques lits ; on n'y recevait que des hommes atteints de maladies contagieuses et curables, mais peu à peu, grâce à de nombreuses fondations de lits, l'hôpital prit un grand développement. On comptait, en 1779, 205 lits distribués en six salles communiquant toutes entre elles. En 1786, les frères de la Charité étaient au nombre de 50. Il y avait, en outre, 2 aumôniers, 1 médecin, 1 chirurgien-major, 1 chirurgien gagnant maîtrise, 6 élèves en chirurgie, 4 garçons d'infirmerie et 37 différents ouvriers et serviteurs. L'hôpital renfermait une école d'anatomie, un jardin botanique, et un cabinet d'histoire naturelle. On y donnait des *consultations gratuites*, on y faisait des pansements et on y distribuait les médicaments. Parmi les hommes les plus illustres de cette maison, nous citerons Jean Baseilhac, dit *frère Côme*, Jacques de Beaulieu, dit *frère Jacques*, Maréchal, etc. En 1790, les frères de la Charité disparurent ; l'hôpital fut laïcisé et porta le nom d'*hospice de l'Unité*. En 1802, Napoléon Ier rendit à la maison son nom primitif. En 1803, un service de femmes (100 lits), y fut fondé. En 1810, les surveillantes séculières furent remplacées par des sœurs de Saint-Augustin, qui laissèrent elles-mêmes, en 1816, la place aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. En 1837, l'administration générale des hôpitaux civils ayant enlevé à ces dernières l'économat pour le confier à un agent comptable, elles quittèrent l'établissement et y furent rem-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

placées par les sœurs de Saint-Augustin, qui y restèrent jusqu'au 23 janv. 1888.

L'*hôpital de la Charité* occupe un terrain de 16,086 m. q. dont 7,000 couverts de constructions entre le boulevard Saint-Germain, la rue des Saints-Pères et la rue Jacob. L'entrée principale était autrefois rue des Saints-Pères. Mais, lors de la cession par l'Assistance publique des locaux où se trouve l'Académie de médecine, ancienne chapelle de la Charité, elle a été reportée rue Jacob, nº 47. De chaque côté, il y a un petit pavillon en retrait, de même que le portique, le tout séparé de la rue Jacob par une grille. A l'extrémité de chacun de ces deux pavillons, et en avancement, commence, à droite, le bâtiment qui longe la rue des Saints-Pères, et à gauche, un autre grand bâtiment parallèle. Entre ces deux bâtiments longitudinaux, existent trois cours séparées par des constructions transversales. La salle servant de vestiaire, voûtée en ogives comme toutes celles du bâtiment de gauche et des bâtiments transversaux, est une des curiosités artistiques de l'Assistance publique. En 1858, les internes avaient coutume d'inviter à leurs repas des peintres, des sculpteurs et des musiciens. Bientôt, les murs se couvrirent de peintures et la salle de garde devint un véritable musée. Parmi les fresques les plus remarquables, citons des paysages d'Harpignies, de Flahaut et d'Achard ; *la Charité*, par Hamon; *le Charlatanisme chassé du temple de la science*, par Feyen-Perrin ; *la Saint-Hippocrate*, par G. Doré ; *l'Amour blessé* et *l'Amour guéri*, par Steph. Baron ; *la Leçon d'herborisation*, par Français ; *les Bords de la Seine à Saint-Ouen*, par Garsies, etc. Le plafond de la salle est décoré de guirlandes, de nervures, de mascarons et, tout autour des fresques, court une série de médaillons contenant les portraits des internes, des chefs de service et des directeurs de l'hôpital.

Le personnel administratif comprend : le directeur, l'économe, un commis principal. Le personnel médical : six médecins, deux chirurgiens, un médecin accoucheur, un pharmacien, un chef de clinique médicale, un chef de clinique chirurgicale, onze internes en médecine, huit internes en pharmacie, deux sages-femmes. Le personnel secondaire : trois surveillantes, onze sous-surveillants; six sous-surveillantes, deux suppléants, quatorze suppléantes et quatre-vingt-six infirmiers et infirmières. Il faut y ajouter neuf personnes de service. Le budget de la Charité s'est élevé pour 1889 à 640,850 fr. Dépenses, en 1887, 570,928 fr. ; prix moyen de journée, 3 fr. 33. Recettes : 57,467 fr. prélevés sur les loyers des boutiques de la rue des Saints-Pères.

Décès et naissances :

	Décès.	Naissances.
1878.....	748	245
1879.....	776	210
1880.....	773	194
1881.....	771	193
1882.....	831	126
1883.....	719	252
1884.....	832	336
1885.....	784	304
1886.....	646	346
1887.....	695	318
1888.....	659	496

Admissions et sorties en 1888 :

	Admissions.	Sorties.	
Médecine.....	5.209	4.584	
Chirurgie.....	1.356	1.290	
Maternité.....	496	496	258 garçons. 238 filles.
	7.559	6.370	

Il a été employé, en 1888, 5,284 m. c. d'eau de source. L'eau de rivière est à volonté.

BOURNEVILLE et ROUSSELET.

VI. ADMINISTRATION. — *Sociétés de charité maternelle.* Sous ce titre ont été constituées sur plusieurs points de la France, et notamment dans les grandes villes, des sociétés de bienfaisance ayant pour but de secourir les femmes en couches. Le gouvernement a réglé l'organisation et le fonctionnement de ces sociétés, bien qu'elles ne doivent leur existence qu'à l'initiative privée. Le 2 févr. 1853, un décret les plaça sous la protection de l'impératrice, qui avait seule qualité pour nommer leurs présidents. Cette nomination a été rendue aux sociétés de charité maternelle par un arrêté du chef du pouvoir exécutif du 29 mars 1871. L'état subventionne les sociétés de charité maternelle. Dans la première quinzaine du mois de février, la présidente de chaque société doit soumettre au préfet le compte moral de l'exercice antérieur ainsi que le compte des recettes et des dépenses. Ces documents sont transmis par les préfets au ministre de l'intérieur. Une circulaire du 3 mars 1883 engage les départements et les communes à favoriser le développement des sociétés de charité maternelle et des crèches en leur fournissant des locaux salubres gratuitement ou à bas prix.

La société de charité maternelle de Paris, fondée en 1788, sous les auspices de Marie-Antoinette, fut dissoute pendant la Révolution et réorganisée par les décrets du 5 mai 1810 et du 25 juil. 1811. Elle vient en aide aux pauvres mères en couches sans distinction de nationalité ni de religion. Chaque femme secourue reçoit 10 fr. au moment de l'accouchement, 20 fr. en objets de layette, 6 fr. par mois pendant six mois si elle allaite son enfant, 10 fr. pour un habillement de premier âge. La société est administrée par un comité composé de quatre-vingts dames, soit quatre par arrondissement, qui ont pour mission de recevoir, d'examiner les demandes concernant le quartier dont chacune d'elles est chargée et de provoquer, s'il y a lieu, l'admission aux secours, qui est prononcée par le comité. Elles surveillent ensuite l'emploi des secours.

A. SOUVIRON.

VII. ORDRES. — *Ordre de la Charité chrétienne.* Le roi de France Henri III institua cet ordre à Paris en 1589 et le destina à récompenser les officiers et soldats blessés au service de l'Etat ; il donna aux titulaires de l'ordre une maison appelée *Maison de la Charité chrétienne*. Ils devaient porter sur le côté gauche de leur habit et de leur manteau une croix ancrée de satin blanc en broderie ourlée de soie bleu céleste, ayant au milieu une losange de satin aussi bleu de ciel, chargée d'une fleur de lis d'or. Autour de la croix étaient gravés ces mots : *Pour avoir fidèlement servi.* L'édit du roi demeura à peu près lettre morte jusqu'à l'avènement de Henri IV qui régularisa l'ordre et lui assigna la maison royale de la Charité chrétienne au faubourg Saint-Marcel. Lorsque Louis XIII établit la commanderie de Saint-Louis, l'ordre de la Charité disparut. H. G. DE G.

BIBL. : HISTOIRE RELIGIEUSE. — *Les Confréries de Charité en Normandie*, dans le *Magasin pittoresque*, 1876. — *Association bretonne*, classe d'archéologie, session de 1880, pp. 319-39 : *les Fraternités bretonnes, leurs rapports avec les Charités de Normandie.* — R. BORDEAUX, *Armoiries des confréries de Charité;* Evreux, 1880, in-4. — SAINTE-MARIE-MEVIL, *Chartes de la Ch. de N.-D. de la Couture près Bernay (Bibl. de l'Ec. des Chartes*, XVI, 147). — PORÉE, *le Registre de la Charité des Cordeliers de Bernay;* Rouen, 1887, in-8. — Ch. VASSEUR, *le Registre de la Charité de Surville (Mém. de la Soc. des Antiquaires de Normandie)*, 3e série, t. V. — OUIN-LACROIX, *Hist. des anciennes..... Confréries religieuses de la capitale de la Normandie;* Rouen, 1850, in-8. — Dr JOUSSET, *les Confréries campagnardes dites de Ch. dans le Perche;* Belléme, 1877, in-8. — E.-V. VEUCLIN, *les Auxiliaires des Trinitaires en Normandie; la Confrérie de Charité de Saint-Aubin-le-Guichard;* Bernay, 1888, in-8. — Alph. MARTIN, *la Confrérie de Ch. de N.-D. de Sainte-Adresse*, 1877, in-8. — La Société libre d'agriculture, sciences et belles-lettres de l'Eure a mis au concours en 1887 l'histoire des Charités de Normandie *(Bibl. Ec. des Chartes*, 1887, p. 627).

ASSISTANCE PUBLIQUE. — TENON, *Mém. sur les hôpitaux.* — JOURDAN, *Notice sur l'hôpital de la Charité*, 1837, in-8. — LABOULBÈNE, *l'Hôpital de la Charité.* — DECAISNE, *le Musée de la Charité*, dans *Univers illustré*, 3 avr. 1880.

CHARITÉ (La). Ancienne abbaye cistercienne du diocèse

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Besançon, fondée en 1133 par Adélaïde de Trèves. Les bâtiments de l'abbaye, situés sur le territoire de la commune de Neuvelle (Haute-Saône), ont été convertis en maison de campagne où se conserve une intéressante collection de tableaux provenant de la galerie du cardinal Fesch. Plusieurs comtes et comtesses de Bourgogne, bienfaiteurs du monastère, y ont été inhumés.

CHARITÉ (La). Ancienne abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux du diocèse de Langres, fondée vers 1184. Il n'en subsiste que quelques vestiges sur le territoire de la com. de Lézinnes (Yonne).

CHARITÉ-SUR-LOIRE (La). Ch.-l. de cant. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, sur la Loire. Stat. de ligne Paris-Lyon (Bourbonnais); 5,453 hab. Hauts fourneaux à Lavache et à Raveau, fabrique de limes. Commerce de bois et de fer. Cette ville doit sa célébrité au prieuré Notre-Dame, de l'ordre de Cluny, fondé en 1059, par Geoffroy, évêque d'Auxerre, avec le consentement de Guillaume, comte de Nevers. Ce prieuré devint bientôt très considérable. Non seulement une cinquantaine de prieurés, parmi lesquels des prieurés d'Angleterre et d'Italie, se soumirent à lui; mais des religieux de la Charité allèrent fonder des monastères, même à l'étranger, ainsi à Bermundsey, en 1090. Le prieuré avait droit de justice sur la ville de la Charité, en vertu d'une concession du comte Gui en 1174. En 1625, le comte de Nevers reprit ce droit moyennant une indemnité

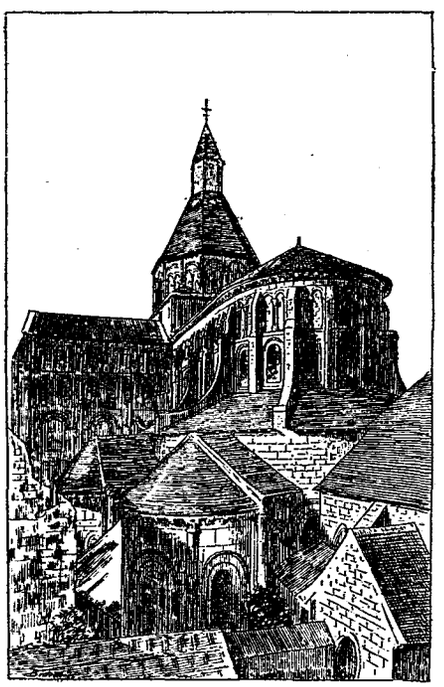

Eglise de La Charité-sur-Loire.

annuelle de 2,000 livres, l'enclos du couvent demeurant sous la juridiction du prieur. Dès 1486, le prieuré avait été mis en commende en faveur du cardinal de Bourbon. Avant 1789, la Charité était le siège d'un bailliage ressortissant à celui de Saint-Pierre-le-Moutier. Les armoiries de la ville sont : *d'azur à trois tours d'argent ajourées et maçonnées de sable rangées en fasce, surmontées de trois fleurs de lys d'or également en fasce, les tours posées sur une terrasse échiquetée d'or et de gueules.*

L'église, sous le vocable de sainte Croix, ancienne église du prieuré, aujourd'hui paroissiale, est un des monuments les plus remarquables de France. Elle comprenait une nef flanquée de doubles bas côtés, un transept, un chœur avec déambulatoire et chapelles rayonnantes, quatre absidioles s'ouvrant sur les bras du transept. La nef a été détruite en partie par un incendie en 1695. Il ne reste donc plus de l'église que le chœur, le transept et les premières travées du bas côté septentrional. Cette église a été consacrée en 1107 par Pascal II. La chapelle de la Vierge ne remonte qu'au premier quart du XIIIe siècle. Le chœur est voûté en berceau brisé; au-dessus des grandes arcades, étage d'arcatures cintrées; le déambulatoire est voûté en demi-berceau, et d'arête pour la partie qui contourne l'abside; les chapelles de l'abside, semi-circulaires, consistent en une travée voûtée d'arête et une abside voûtée en cul de four. Au-dessus du carré du transept, coupole. L'un des portails qui décoraient autrefois la façade a été appliqué au mur du transept; le grand portail, actuellement isolé, a été construit au commencement du XVIe siècle par le prieur Jean de la Magdeleine de Ragny; à gauche du portail, tour carrée. Restes des bâtiments claustraux. Ancienne église paroissiale de Saint-Pierre (XVIe siècle) convertie en maison particulière. Restes des fortifications de la ville (XVIe siècle). Chapelle de l'asile des aliénés construite vers 1850 dans le style roman. M. Prou.

Bibl. : Bernot de Charant, *Abrégé historique du prieuré et de la ville de la Charité*; Bourges, 1709, in-8. — Le comte de Soultrait, *Répertoire archéologique du dép. de la Nièvre*, p. 76. — René de Lespinasse, *Cartulaire du prieuré de la Charité-sur-Loire*; Nevers, 1887, in-8.

CHARITES (Mythol.) (V. Grâces).

CHARITON, d'Aphrodisias, en Carie, romancier grec. L'époque à laquelle il vivait reste inconnue; on le place, par conjecture, entre le IVe et le IXe siècle. Il était, à ce qu'il dit lui-même, secrétaire du rhéteur Athénagore. Son roman, intitulé *les Amours de Chéréas et de Callirrhoé*, diffère peu, pour le fond, des ouvrages grecs de même nature. La fille d'Hermocrate, premier magistrat de Syracuse, est enlevée par des pirates aussitôt après son mariage; son époux Chéréas se met à sa recherche et la rejoint à la suite d'une foule d'aventures, où le courage et la fidélité des deux amants sont mis sans cesse à l'épreuve. Le livre de Chariton se recommande néanmoins par certaines qualités de composition et de style; l'action est habilement conduite, au milieu d'épisodes variés; le récit n'est point chargé d'invraisemblances, ni gâté par l'enflure du style et l'abus de la rhétorique. Il a été publié pour la première fois, avec un commentaire étendu et très intéressant, par P. d'Orville (Amsterdam, 1750, in-4). Nirschig en a donné une bien meilleure édition dans les *Scriptores Græcorum erotici* (collection Didot). La traduction française de Larcher (Paris, 1763, 2 vol. in-12), a été reproduite dans la *Collection des romans grecs* de Merlin (Paris, 1822, t. IX et X). Ph. Pouzet.

Bibl. : Fabricius, *Bibliotheca græca*, éd. Harles, 1790-1811, t. VIII, pp. 150-152, 12 vol. in-8. — Nicolai, *Griechische Literatur-Geschichte*, 1873-78, t. III, pp. 358-359, 3 vol. in-8. — Chassang, *Histoire du roman dans l'antiquité*, 1862, pp. 423 et suiv., in-12.

CHARIVARI. I. Droit (V. Bruit, t. VIII, p. 222).

II. Marine. — Cri jadis en usage quand on virait au cabestan, et que les hommes accompagnaient de plaisanteries grossières. En vue d'accélérer la manœuvre, l'autorité du bord croyait devoir tolérer ce vacarme, à l'égal des facéties surannées qui signalent encore, sur quelques bâtiments, le *passage de la ligne*. Le charivari était une sorte de tribunal devant lequel tout le monde passait et les juges ne se faisaient pas faute de débiter des satires contre tous les prévenus, notamment contre le commandant, le second et les officiers du bord. Cet usage, qui dégénérait souvent en licence effrénée, disparut vers 1820. Aujourd'hui, le clairon sonnant la marche a remplacé le charivari, pendant l'exécution des manœuvres de force. La rapidité de la manœuvre n'y perd pas et la discipline y gagne incontestablement.

CHARIX. Com. du dép. de l'Ain, arr. et cant. de Nantua; 481 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHARLAS. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Boulogne; 539 hab.

CHARLEMAGNE, roi des Francs et empereur, né probablement le 2 avr. 742, ou, d'après d'autres données, en 747 ou 748, mort le 28 janv. 814. Il était le fils aîné de Pépin, dit le Bref, et de Bertrade, fille du comte Charibert de Laon. On ignore où il naquit; la tradition qui fixe cet événement à Liège ne date que du XIIe siècle. Il reçut une éducation guerrière mais peu lettrée, ainsi que le prouvent les efforts qu'il fit plus tard pour apprendre à écrire. Lorsque le pape Etienne III vint en France et sacra Pépin roi à Saint-Denis (28 juil. 754), Charles et son frère Carloman reçurent aussi l'onction. Plus tard, Charles accompagna son père dans des expéditions en Aquitaine, en 761-762. Au mois de sept. 768, Pépin partagea ses Etats entre ses deux fils : Charles reçut l'Austrasie et une partie de l'Aquitaine; quelques jours après (24 sept.) Pépin mourait; le 9 oct. les deux frères étaient couronnés rois à Noyon.

Début du règne. — Entre eux, l'entente ne fut pas longue et on put même craindre parfois une guerre ouverte. En 769, Charles ne put décider Carloman à l'accompagner dans une expédition en Aquitaine où le vieux duc Hunald, sorti du monastère où il s'était retiré, avait repris la lutte contre les Francs. Charles franchit la Dordogne, bâtit Fronsac; Hunald se réfugia chez Lupus, duc de Wasconie; sur les sommations de Charles, Lupus livra le duc d'Aquitaine et se soumit lui-même au roi franc. A partir de cette date il n'y eut plus de ducs d'Aquitaine et Charles administra le pays par des comtes qu'il choisissait. En 770, à la suite d'un voyage de sa mère en Italie, le jeune roi épousa la fille de Didier (elle s'appelait probablement Desiderata), roi des Lombards, au grand regret d'Etienne IV qui craignait que cette alliance avec ses ennemis ne détachât la royauté franque de la papauté. Charles avait aimé auparavant une jeune fille franque de naissance noble, Himiltrude, dont il avait eu un fils, Pépin; il prit en aversion la princesse lombarde, et s'en sépara dès l'année suivante pour se marier avec Hildegarde, qui appartenait à la famille du duc des Alamans. Le 4 déc. 771, Carloman mourut, et Charles fut reconnu seul roi à Corbeny (Aisne); Gerberge, veuve de Carloman, se réfugia avec ses enfants auprès du roi des Lombards.

Charlemagne en Italie. — Tous ces événements devaient fatalement entraîner une guerre entre les Lombards et les Francs. Un nouveau pape, Hadrien Ier, sommé par Didier de reconnaître comme rois les fils de Carloman, menacé par lui, fit appel à l'intervention de Charles. Celui-ci, après avoir deux fois invité Didier à ne point inquiéter le pape et à rendre les villes qu'il avait enlevées à l'Etat de saint Pierre, entreprit une expédition en Italie en 773. Il franchit les Alpes par le mont Cenis, tandis qu'une autre partie de l'armée, sous le commandement de son oncle Bernard, passait par le grand Saint-Bernard. Sans qu'aucune résistance eût été opposée aux Francs, Didier fut bientôt bloqué dans Pavie, son fils Adalgis dans Vérone. Gerberge et ses enfants, réfugiés dans cette dernière ville, se livrèrent à Charles, tandis qu'Adalgis s'enfuyait à Constantinople. Pavie résista longtemps; le siège, commencé en sept. ou oct. 773, dura jusqu'au mois de juin suivant. Au printemps, Charles laissa son armée devant la ville pour aller célébrer à Rome les fêtes de Pâques. Il y fut reçu triomphalement, « avec le cérémonial usité pour les exarques ou les patrices », y passa plusieurs jours, et le 6 avr. fit à saint Pierre, représenté par le pape, une donation importante : d'après le témoignage contemporain du biographe d'Hadrien, les territoires pontificaux auraient eu désormais pour limite au N. une ligne partant de Luni et passant par la Cisa, Parme, Reggio, Mantoue, Monselice; ils auraient compris tout l'exarchat de Ravenne, la Vénétie, l'Istrie, les duchés de Spolète et de Bénévent. Ce témoignage a été l'objet de controverses qui n'ont pas encore pris fin. Si on peut admettre que Charles promit en effet de donner tous ces territoires, il est certain qu'il n'exécuta pas sa promesse et qu'il y substitua de nouvelles conventions moins avantageuses pour le pape; de là des plaintes continues d'Hadrien dans la correspondance qu'il entretint avec Charles. Après le retour du roi dans le nord de l'Italie, Pavie capitula; dès le 5 juin, dans un diplôme en faveur de l'abbaye de Bobbio, Charles prenait le titre de roi des Lombards. Didier, sa femme, sa fille furent emmenés en France; Didier devint moine à Corbie. La Lombardie du Nord était soumise, mais Charles laissa en place les ducs et les fonctionnaires lombards à la condition qu'ils le reconnussent comme roi; d'autre part le duché lombard de Bénévent n'avait pas été attaqué et il était au pouvoir d'un gendre de Didier, le duc Arichis; enfin Adalgis, réfugié à Constantinople, appuyé par la cour byzantine, nouait des intrigues en Italie avec tous les mécontents et travaillait à y provoquer un soulèvement. Au commencement de 776, Charles dut y retourner pour réprimer une révolte du duc de Frioul Hrodgaud; il y parvint sans peine et établit alors dans plusieurs villes des comtes francs. En 779, la présence d'Hildebrand, duc de Spolète, à la cour de Charles, alors à Verzenay (Marne), attesta sa dépendance vis-à-vis du roi franc. Dans un troisième voyage, entrepris à la fin de 780, Charles acheva de franciser le royaume lombard et dans la suite plusieurs capitulaires en réglèrent l'administration. Au mois d'avril suivant, Charles se rendit à Rome pour les fêtes de Pâques : son fils Carloman, né en 777, fut baptisé par le pape et prit le nom de Pépin; lui et son frère Louis furent sacrés rois, Pépin pour l'Italie, Louis pour l'Aquitaine. Pépin était trop jeune pour gouverner réellement; de hauts fonctionnaires francs, et notamment l'abbé Adalhard, cousin de Charlemagne, furent chargés d'administrer en son nom. En même temps, Charles cherchait à déjouer les intrigues d'Adalgis et d'Arichis et à leur enlever l'alliance de Byzance par un projet de mariage entre sa fille Rothrude et l'empereur Constantin VI. A la fin de 786, une quatrième expédition en Italie eut pour but d'amener la soumission du duché de Bénévent. Arichis, qui s'était enfermé dans Salerne, dut traiter, jurer fidélité, s'engager à un tribut annuel de sept mille pièces d'or, livrer des otages, parmi lesquels son fils Grimoald (787). L'année suivante, au mois d'août, Arichis mourut et Charles établit Grimoald comme duc, malgré les protestations du pape Hadrien. En 787, Charles avait rompu les pourparlers avec les Grecs au sujet du mariage de Rothrude; Constantin VI voulut se venger, et une armée byzantine, commandée par Adalgis et le patrice Théodore, vint attaquer le sud de l'Italie; elle fut repoussée par Grimoald, le duc de Spolète Hildebrand, et un envoyé du roi, Winegis, qui devint plus tard le successeur d'Hildebrand (788). Dans la suite, Grimoald oublia ses promesses; une expédition dirigée par les deux fils du roi, Pépin et Louis, le rappela au devoir (792). Quant à Charles, il ne reparut point en Italie avant l'an 800.

Guerres contre les Sarrasins, relations avec le monde musulman. — Dans l'Europe méridionale, Charles lutta aussi contre les Sarrasins. Charles Martel et Pépin en avaient délivré la France; leur successeur entreprit de les poursuivre en Espagne et de profiter de la rivalité entre les califats de Bagdad et de Cordoue qui affaiblissait le monde musulman. L'émir de Saragosse, Ibn-el-Arabi, révolté contre le calife de Cordoue, Abderrhaman, était venu à Paderborn solliciter l'appui de Charles. Celui-ci entra en Espagne, en 778, à la tête d'une forte armée, il prit Pampelune, mais il échoua au siège de Saragosse; au retour, l'arrière-garde franque fut attaquée dans les défilés des Pyrénées par les Basques. Là périt Roland, comte de la marche de Bretagne, et cet épisode, transformé par la légende, devint un des plus beaux thèmes de la poésie épique du moyen âge. Dans la suite quelques avantages furent remportés : Gérone en 785, puis Urgel et Vich se soumirent à Charles; en 793 le calife Hes-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cham, profitant de ce que Charles avait à lutter contre les Avares, tenta un retour offensif. Un de ses généraux, Abd-el-Melec, envahit la Septimanie, brûla les faubourgs de Narbonne, et battit les Francs commandés par Guillaume, duc de Toulouse, sur les bords de l'Orbieu, affl. de l'Aude. Mais en 795 une marche d'Espagne fut organisée; une alliance fut conclue avec Alphonse, roi de Galice et d'Asturie, qui, en 798, était vainqueur des Sarrasins; en 799, les îles Baléares se donnèrent à Charles qui prit des mesures pour en assurer la défense; Barcelone fut conquise en 801; en 806 et 807, les Arabes qui ravageaient la Corse furent repoussés mais revinrent dès 809, 810; enfin en 810, une paix fut conclue, à des conditions qu'on ignore, avec le calife el Hakem. Ainsi Charles fut, pendant presque tout son règne, en guerre avec les Arabes d'Espagne, mais la lutte ne prit jamais de grands développements, Charles y eut personnellement peu de part et en laissa souvent le soin à son fils Louis, roi d'Aquitaine. Avec le calife de Bagdad, le célèbre Haroun-al-Raschid, il noua au contraire des relations amicales afin d'assurer plus de sécurité aux chrétiens de Syrie. En 799, un envoyé du patriarche de Jérusalem lui avait apporté à Aix-la-Chapelle la bénédiction de celui-ci et des reliques du Saint-Sépulcre; le prêtre Zacharie fut chargé en retour par le roi de porter des présents aux Lieux-Saints. Il revint de Palestine avec deux moines grecs qui offrirent au roi les clefs de la ville, du Saint-Sépulcre, un étendard, en le suppliant de prendre sous sa protection la ville sainte et de la défendre contre les infidèles (801). Charles s'y engagea et ce fut ainsi que commença le protectorat de la France sur les Lieux-Saints; il fonda des monastères latins, un hôpital pour les pèlerins à Jérusalem; un capitulaire de 810 mentionne les sommes qui doivent y être envoyées pour la restauration des églises; les chrétiens établis dans les pays musulmans reçurent de lui des secours. Ces faits donnèrent naissance à la légende d'après laquelle on crut plus tard qu'il était allé lui-même en Orient. S'entendre avec le calife de Bagdad était le meilleur moyen de préserver les Lieux-Saints et d'éviter des persécutions aux chrétiens: dès 797, il lui avait envoyé une ambassade; en retour il reçut à Ivrée, en 801, des envoyés d'Haroun-al-Raschid; ils lui apportaient des présents et lui amenaient un éléphant qui émerveilla tant la cour d'Aix-la-Chapelle que les chroniqueurs ont enregistré scrupuleusement sa mort en 810; en 807, une nouvelle ambassade offrit à Charles une clepsydre qui ne fut pas moins admirée. Grâce à ces négociations, le calife paraît avoir reconnu à l'empereur franc une sorte de tutelle sur les chrétiens de Jérusalem; Eginhard prétend même qu'il lui céda le Saint-Sépulcre.

Guerres dans l'Europe centrale contre les Saxons, les Bavarois, les Slaves, les Avares. — Ce fut de ce côté que Charles eut à soutenir les luttes les plus terribles. Soumise en partie par les Mérovingiens, la Germanie avait ensuite profité de leur faiblesse pour s'affranchir, et depuis, les efforts de Charles Martel et de Pépin n'avaient pu briser toutes les résistances. La Saxe païenne, vaincue par Pépin en 753, avait dû s'engager à payer un tribut et à laisser aux missionnaires la liberté de prêcher le Christ, mais ces conditions n'avaient point été observées. Dès 772, Charles commença la lutte; partant de Worms, il s'empara d'Ehresbourg et détruisit le tronc de bois que les Saxons adoraient sous le nom d'Irminsul. Mais, tandis que les Francs étaient occupés en Italie, les Saxons voulurent se venger; une de leurs peuplades, les Angriens, détruisit Fritzlar, tandis qu'une autre, les Westphaliens, incendiait Deventer sur l'Yssel (774). Vainqueur des Lombards, Charles résolut, dit un annaliste, « d'attaquer la race des Saxons, perfide et infidèle aux traités, et de ne point se désister de la lutte qu'ils ne fussent ou vaincus et convertis au christianisme ou entièrement détruits. » A la tête d'une forte armée, il s'empara de Sigiburg (Hohensyburg au confluent de la Lenne et de la Ruhr), releva Ehresbourg, détruit par l'ennemi, força le passage du Weser, grâce à une victoire remportée près de Brunisberg. Les Ostphaliens, sous la conduite de leur chef Hassio, lui jurèrent fidélité et lui livrèrent des otages; les Angriens et leur chef Bruno firent de même; les Westphaliens, qui avaient voulu résister, furent contraints de se soumettre (775). Malgré les succès de cette brillante campagne, les Saxons, dès l'année suivante, profitaient de l'absence de Charles, occupé en Italie, pour reprendre les armes: ils enlevèrent et détruisirent Ehresbourg, mais échouèrent contre Sigibourg. A peine de retour en France, le roi pénètre en Saxe; déconcertés par son arrivée subite, les chefs Saxons allèrent le trouver aux sources de la Lippe, reconnurent son pouvoir, promirent de se convertir (776). Après avoir relevé Ehresbourg, Charles bâtit, pour les surveiller, une nouvelle forteresse sur la Lippe, Karlsbourg; les missionnaires, notamment Sturm, poursuivirent activement la prédication, et le pays fut, dès lors peut-être, divisé en circonscriptions ecclésiastiques. L'année suivante (777) les Saxons arrivèrent en foule à l'assemblée de Paderborn tenue sur leur territoire même, reçurent le baptême, jurèrent qu'ils resteraient fidèles à Charles, sous peine de perdre leur liberté et leurs biens. Cependant, le plus vaillant des chefs Westphaliens, Widukind, au lieu de se soumettre, s'était enfui auprès du roi des Danois, Sigfrid; en 778, tandis que Charles était en Espagne, il excita un nouveau soulèvement, Karlsbourg fut incendié et les ennemis s'avancèrent jusqu'à la Moselle, dévastant le pays et détruisant les églises. La lutte prenait un caractère à la fois national et religieux. Le grand monastère de Fulde fut menacé, et les moines s'enfuirent avec le corps de saint Boniface. Dès son retour en France, Charles envoya des troupes qui obligèrent les Saxons à la retraite, et les battirent à Lihesi sur les bords de l'Eder. Lui-même, l'année suivante (779), après l'assemblée de Düren, fut vainqueur à Bocholt et obligea les Angrariens et les Westphaliens à une nouvelle soumission. En 780, il poussa jusqu'à l'Elbe, contraignant les populations au baptême, établissant des missionnaires actifs comme Willehad dans le territoire de Wigmodia, comme Megingoz, disciple de saint Boniface, à Paderborn; en 782, dans une grande assemblée tenue aux sources de la Lippe, il introduisit en Saxe la division en comtés du royaume franc, mais, pour gagner les chefs indigènes, il confia ces comtés à des nobles saxons. Un capitulaire promulgué pour la Saxe édicta la peine de mort contre ceux qui attaqueraient les églises ou les prêtres, n'observeraient pas les jours de jeûne ou de maigre, ne se feraient pas baptiser, s'adonneraient à des pratiques païennes. Le manque de fidélité au roi n'était pas moins rigoureusement puni. La sévérité des dispositions de ce capitulaire était, il est vrai, tempérée par le droit d'asile qui s'y trouvait inscrit, et par le privilège accordé aux prêtres de soustraire à la peine de mort les criminels repentants qui s'adressaient à eux. D'ailleurs, malgré la soumission apparente du pays, une nouvelle insurrection était toujours à craindre, car Widukind n'avait point paru à l'assemblée franque de 782. En effet, à peine Charles était-il parti, que, à la suite d'une grande assemblée saxonne à Marklo, un terrible soulèvement éclatait. Le comte Théodoric, parent du roi, qui avait été envoyé avec une armée contre les Sorbes, à cette nouvelle se tourna contre les Saxons. Il les atteignit à Süntal, sur la rive droite du Weser, mais ses lieutenants, espérant lui enlever l'honneur de la victoire, engagèrent le combat sans l'attendre et amenèrent ainsi une défaite où beaucoup de Francs périrent (782), Charles arriva aussitôt, tandis que Widukind s'enfuyait; il ne rencontra aucune résistance, mais, las de voir son œuvre sans cesse compromise par de nouvelles révoltes, il procéda à une atroce répression, 4,500 Saxons furent mis à mort le même jour à Verden (782). Il avait cru terrifier le pays, mais ces cruautés n'aboutirent qu'à susciter une insurrection générale; il en triompha par deux victoires remportées l'une à Detmold,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'autre sur la Hase près d'Osnabrück, et ravagea le pays jusqu'à l'Elbe (783). L'année suivante, il parcourut la Saxe, abattant les résistances ; pour en venir à bout il ne licencia pas son armée, passa avec elle l'hiver de 784-785 dans le pays ennemi. Enfin Widukind lui-même reconnut qu'il était inutile de prolonger la lutte, il vint faire sa soumission à Attigny en 785 et y reçut le baptême. Il fut fidèle à ses promesses ; après vingt-trois ans de guerres opiniâtres, la Saxe était rattachée au royaume franc. Cependant, en 792, espérant que les Avares seraient vainqueurs de Charles, elle se souleva encore et l'insurrection ne fut réprimée qu'en 794. Certains districts restèrent hostiles ; en 804, Charles dut faire une expédition contre les Saxons qui étaient au delà de l'Elbe et contre ceux des territoires de Wigmodia, Hostingau, Rosogau. Les habitants furent emmenés et dispersés dans diverses parties du royaume franc. Ce fut la dernière résistance. Dans les années qui suivirent furent fondés les premiers évêchés saxons, Brême, Munster, Paderborn. Deux capitulaires spéciaux, la *Capitulatio de partibus Saxoniæ* (de date incertaine, peut-être 782) et le *Capitulare Saxonicum* de 797, avaient réglé la situation de la Saxe ; ce fut aussi à cette époque que fut mise par écrit la loi des Saxons. — En Germanie, Charles dut encore combattre la Bavière. Ce pays était gouverné par Tassilo, de la maison des Agilolfings, cousin de Charles, qui agissait en souverain indépendant. Déjà, en 781, des envoyés du roi et du pape avaient été chargés de le rappeler à la soumission, et il avait dû venir à Worms renouveler les serments de fidélité qu'il avait autrefois prêtés à Pépin ; néanmoins, en 785, un combat eut lieu entre les Bavarois et un des généraux de Charles. En 787, Tassilo envoya à Rome l'évêque de Salzbourg, Arno, et un abbé afin de demander la médiation du pape. Charles, qui était alors en Italie, accepta volontiers de négocier, mais, quand il voulut obtenir des engagements précis, les envoyés répondirent qu'ils n'avaient pas le droit d'en conclure. Le pape, irrité de cette duplicité, menaça Tassilo d'anathème s'il manquait à la fidélité envers Charles. Cette année même, de retour en France, à l'assemblée de Worms, celui-ci somma le duc de Bavière de comparaître. Sur son refus, il marcha contre la Bavière, assiégea Augsbourg ; Tassilo, qui ne pouvait même pas compter sur ses sujets, vint se livrer en vasselage à Charles (oct. 787), qui lui rendit son duché, mais emmena des otages, parmi lesquels Theudo, fils du duc. Tassilo n'était point sincère ; poussé par sa femme, Liutberge, fille de l'ancien roi des Lombards, Didier, il conspira, paraît-il, pour s'affranchir de la domination franque et fit même appel aux Avares. Au commencement de 788, à l'assemblée d'Ingelheim, Charles le fit arrêter et juger comme coupable d'*harisliz* ou trahison, crime qui, d'après le droit franc, entraînait la mort. Charles lui fit grâce de la vie, Tassilo devint moine au monastère de Jumièges, puis à celui de Lorsch. La Bavière cessa d'être un duché presque autonome ; l'administration en fut confiée à des comtes ; l'un d'eux, Gerold, beau-frère de Charles, eut une autorité générale ; cependant les Bavarois conservèrent l'usage de leurs lois particulières. Maître de ce pays, Charles dut aussitôt se préoccuper de le défendre contre les Avares qui, établis dans les plaines de la Hongrie, ravageaient depuis longtemps les provinces de l'empire d'Orient et entassaient leur butin dans leur camp ou *ring* sur les bords de la Theiss. Dès 788, répondant, paraît-il, à l'appel de Tassilo, deux armées avares attaquèrent, l'une le Frioul, l'autre la Bavière, mais elles furent repoussées. Ce fut à partir de 791 que Charles poussa avec vigueur la guerre contre eux. En 795, le khan Toudoun envoya à Charles une ambassade promettant de se soumettre et de se convertir, mais, cette année même, Erich, margrave de Frioul, profitant des divisions intestines des Avares, pénétra jusqu'au Ring et envoya à Charles les trésors qui y étaient entassés. Le roi en adressa une partie à Rome, en distribua aux églises, aux abbayes du royaume, à ses fidèles ; l'abondance de l'or introduit ainsi en Occident fut telle qu'il en résulta un changement dans la valeur des monnaies. L'année suivante (796), Toudoun vint en personne à Aix-la-Chapelle, reçut le baptême, se livra au roi, lui et son peuple, mais il manqua bientôt à ses promesses. Le roi d'Italie, Pépin, fut alors chargé d'une nouvelle expédition, il fut vainqueur sur les bords du Danube, détruisit le Ring et acheva d'en emporter les trésors (797). Il se préoccupa aussitôt avec Paulin, patriarche d'Aquilée, et d'autres évêques, de propager le christianisme chez les Avares. Quelques soulèvements eurent encore lieu. En 799, le vaillant margrave Gerold périt dans un combat contre les Avares. En 804, une armée envoyée par Charles amena une nouvelle soumission de Toudoun ; établi à Ratisbonne, le roi régla l'organisation de ces pays et ce fut probablement alors qu'il constitua la marche du S.-E. ou Ostmark. L'année suivante (805), on le voit établir et protéger des khans qui sont chrétiens. Arno, évêque de Salzbourg, métropolitain de Bavière, eut la direction des missions chrétiennes dans ces régions. Mais, vers l'E. et le N., Charles avait en outre à lutter contre le flot de la race slave. Les Tchèques qui, à l'époque mérovingienne, avaient formé, sous le commandement de Samo, un vaste royaume, conservaient leur indépendance ; d'autres peuplades slaves s'étendaient entre l'Elbe et l'Oder : les Abodrites au N., près de la mer, les Wilzes au centre, les Sorbes au S. Les divisions qui existaient entre ces peuples les rendaient moins dangereux ; Charles dut cependant entreprendre de fréquentes expéditions contre eux. Les Saxons trouvèrent souvent des alliés dans les Sorbes, tandis que Charles les dompta avec le secours des Abodrites. En 789, une expédition sur l'Elbe contre les Wilzes aboutit à la soumission de leur chef, Dragowit, qui livra des otages. En 806, un des fils de l'empereur, Charles, fit une campagne contre les Sorbes ; leur roi, Miliduoch, fut tué et les autres chefs se soumirent. En 805, Charles voulut soumettre les Tchèques ; sous la direction d'un de ses fils, qui portait son nom, la Bohême fut envahie de trois côtés et dévastée, mais l'ennemi se déroba à toute bataille, et, après quarante jours de ravages, les Francs durent se retirer d'un pays où ils ne trouvaient plus de quoi vivre. Une nouvelle expédition eut lieu l'année suivante. On sait mal les résultats de ces entreprises ; cependant, en 817, lorsque Louis le Pieux fit le partage de ses Etats, il considéra la Bohême comme en faisant partie. Au N., les Danes étaient aussi de dangereux voisins ; en 810, leur roi Godfrid, avec deux cents navires, attaqua les Frisons et les força à payer tribut ; il déclarait qu'il irait jusqu'à Aix-la-Chapelle. Charles préparait contre lui une grande expédition, lorsque Godfrid fut assassiné ; en 811, la paix fut conclue avec son successeur Hemming. Du côté des îles Britanniques, Charles chercha à tenir en échec Offa, roi de Mercie, le plus puissant des rois Angles ; il se fit le protecteur de ses adversaires, recueillit à sa cour Eardwulf, qui avait été le compétiteur d'Æthelred, gendre d'Offa, pour le royaume de Northumbrie, puis Egbert, qui avait été chassé du trône par un autre gendre d'Offa. Charles et Offa en vinrent à s'interdire réciproquement leurs ports ; la guerre eût éclaté sans l'intervention d'Alcuin. Un traité fut signé plus tard, mais, après la mort d'Offa (795), Charles suscita des difficultés à son successeur, Cenwulf, il rétablit Egbert dans le Wessex, Eardwulf en Northumbrie.

CHARLEMAGNE EMPEREUR. — Tandis que Charlemagne reculait sans cesse par de nouvelles conquêtes les bornes de ses Etats, à l'E. l'empire byzantin continuait à être agité par la querelle des iconoclastes. En 787, l'Athénienne Irène, devenue maîtresse du pouvoir sous le nom de son fils, Constantin VI, avait convoqué à Nicée un grand concile qui rétablit les images. En même temps, elle avait cherché à ramener la papauté du côté de l'empire grec.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ces tentatives n'avaient qu'à demi réussi : les iconoclastes conservaient de nombreux partisans, et d'autre part, le pape Hadrien, tout en renouant des relations avec Byzance, était resté fidèle à l'alliance franque. Lorsqu'il mourut, Charles en témoigna un vif regret. Son successeur Léon III, élu en 795, avait suivi la même politique ; la papauté était en réalité vassale du roi franc ; Charles, dans sa première lettre à Léon III, lui indiquait que le rôle du pape devait se borner à prier pour l'Eglise de Dieu et qu'il entendait se réserver le gouvernement réel de la chrétienté. En 794, à l'assemblée ou synode de Francfort, non seulement il s'était chargé de rétablir la paix dans l'Eglise par la condamnation de l'adoptianisme, mais, dans la question du culte des images, il avait fait désapprouver les décisions du concile de Nicée qui cependant avaient été prises d'accord avec le pape Hadrien. Léon III avait contre lui à Rome un parti hostile où figuraient notamment des parents de son prédécesseur ; au mois d'avr. 799, au cours d'une procession, ses ennemis se jetèrent sur lui, essayèrent de l'aveugler et le laissèrent à demi-mort. Enfermé d'abord dans un monastère, le pape put ensuite s'enfuir de Rome, grâce à l'appui du duc de Spolète, Winigis. Il rejoignit en Germanie, à Paderborn, Charles, qui l'accueillit avec honneur et chargea plusieurs envoyés, parmi lesquels Hildibald, archevêque de Cologne, Arno, archevêque de Salzbourg, Jessé, évêque d'Amiens, etc., de le conduire à Rome et de le rétablir. Une enquête fut ouverte (les ennemis de Léon III lui reprochaient d'avoir des mœurs dissolues) et aboutit à la condamnation et à l'exil des conspirateurs. A la fin de l'année suivante, au mois de novembre, Charles vint lui-même à Rome ; une grande assemblée examina de nouveau les accusations portées contre le pape ; celui-ci se disculpa solennellement par serment. Pour témoigner sa reconnaissance, probablement aussi pour attacher plus étroitement Charles à ses intérêts, le jour de Noël, dans la basilique de Saint-Pierre, Léon III, aux acclamations de la foule, posa la couronne sur la tête de Charles en le proclamant auguste et empereur. Pour les contemporains, il entendait par là, non point rétablir l'empire d'Occident, comme on l'a souvent cru à tort, mais transférer tout le pouvoir impérial des Grecs aux Francs. « Comme il n'y avait point alors d'empereur à Constantinople, dit un contemporain, et que les Grecs étaient gouvernés par une femme, il parut bon à Léon III... de nommer empereur Charles qui occupait Rome où les Césars avaient toujours eu l'habitude de résider. » Peut-être Charles fut-il mécontent de l'initiative prise par le pape, qui s'arrogeait ainsi le droit de disposer de l'Empire ; aussi, lorsqu'il voulut plus tard régler la succession impériale, il fit venir son fils, Louis, à Aix-la-Chapelle, et là, dans une grande assemblée franque, il le couronna lui-même empereur (813). Cependant, une fois investi du titre d'empereur, il voulut en obtenir la reconnaissance de la cour d'Orient. En 802, des négociations eurent lieu entre les deux cours ; Jessé, évêque d'Amiens, et le comte Helmgaud furent envoyés comme ambassadeurs à Constantinople. D'après le chroniqueur byzantin Théophane, il aurait été question d'un mariage entre Charles et Irène, ce qui aurait amené l'unité réelle de l'empire ; mais ce projet échoua et d'ailleurs Irène fut renversée dès le mois d'oct. 802. Cependant le nouvel empereur, Nicéphore, n'abandonna point les négociations ; Charles, en 803, reçut des envoyés byzantins en Germanie, à Saltz. L'empereur franc néanmoins se préparait au besoin à la lutte : à Venise, qui oscillait au gré de ses intérêts entre l'Orient et l'Occident, il travaillait à substituer son influence à celle de Byzance ; il rattachait aussi la Dalmatie à ses Etats (805). Il en résulta des hostilités : en 806, le patrice Nicétas, à la tête d'une flotte, fut chargé par Nicéphore de recouvrer la Dalmatie. Nicétas réussit à détacher Venise, qui reconnut de nouveau la souveraineté de l'empereur grec, puis il retourna à Constantinople, après avoir signé une trêve avec Pépin, roi d'Italie (807). La guerre reprit en 809, mais sans importance. En 810, des négociations recommencèrent : le spathaire grec Arsafius vint à Aix-la-Chapelle, une ambassade franque partit pour Byzance, et on aboutit enfin à une paix qui accordait à Charles ce qu'il voulait avant tout : en 812, Michel, évêque de Philadelphie, et les protospathaires Arsafius et Theognostus, envoyés de Michel, le successeur de Nicéphore, vinrent à Aix-la-Chapelle et saluèrent Charles du titre de *Basileus* (V. ce mot) ; en revanche, Venise et les villes maritimes de l'Istrie, de la Liburnie et de la Dalmatie devaient faire retour à l'empire grec. Deux ambassadeurs francs, Amalharius, évêque de Trèves, et Pierre, abbé de Nonantula, furent chargés d'aller à Constantinople pour faire ratifier le traité. Dans la lettre que Charles leur confia pour l'empereur Michel, il se félicite de ce que la paix soit rétablie « entre l'empire d'Orient et l'empire d'Occident ». Cette expression implique l'abandon du principe de l'unité de l'empire ; c'est à cette époque seulement que Charles l'emploie. Lorsque les ambassadeurs arrivèrent à Constantinople, Michel venait d'être renversé, mais le nouvel empereur, Léon V, accepta les conditions du traité ; Amalharius et Pierre ne purent en rapporter la ratification à Aix-la-Chapelle qu'après la mort de Charles.

Etendue de l'empire de Charlemagne. — Eginhard, dans sa *Vie de Charlemagne*, après avoir énuméré les guerres du règne, a voulu indiquer l'étendue de ses Etats. « Le royaume franc avant lui ne comprenait que la partie de la Gaule entre le Rhin et la Loire, l'Océan et la mer des Baléares, et la partie de la Germanie habitée par les Francs dits Orientaux, entre la Saxe et le Danube, le Rhin et la Sale, qui sépare les Thuringiens des Sorabes ; en outre, les Alamans et les Bavarois reconnaissaient la suprématie des Francs. A ces Etats, Charles ajouta par ses conquêtes, d'abord l'Aquitaine et la Gascogne, toute la chaîne des Pyrénées, et tous les territoires jusqu'à l'Ebre, qui, ayant ses sources en Navarre, après avoir traversé les campagnes les plus fertiles de l'Espagne, tombe dans la mer des Baléares sous les murs de Tortose ; puis toute l'Italie, depuis Aoste jusqu'à la Calabre inférieure où se trouve la frontière entre les Grecs et les Bénéventins... ; puis la Saxe, partie considérable de la Germanie, aussi longue et deux fois plus large, semble-t-il, que la partie de cette contrée qui est habitée par les Francs ; puis les deux Pannonies, la Dacie située sur l'autre rive du Danube, l'Istrie, la Liburnie, la Dalmatie, à l'exception des cités maritimes qui furent laissées à l'empereur de Constantinople ; enfin toutes les nations barbares et sauvages situées entre le Rhin et la Vistule, l'Océan et le Danube, presque semblables par la langue, fort différentes par les mœurs et le genre d'existence... » Ces indications générales, qu'il faut préciser à l'aide des travaux récents, et notamment de ceux de M. Longnon, sont exactes dans leur ensemble, bien qu'il soit erroné et injuste, par exemple, d'attribuer à Charles la conquête de l'Aquitaine qui est surtout l'œuvre de son père. Sur presque tous les points, les frontières de cet immense empire étaient menacées par les peuples voisins. Pour protéger les côtes contre les pirates danes et normands au N., sarrasins au S., Charles, à la fin de son règne, établit des flottes, des postes militaires à l'embouchure des fleuves : en 800, il visite les embouchures de la Somme, de la Seine, les côtes de la Manche, pour en assurer la défense contre les Normands ; en 811, il inspecte les flottes, les navires en construction à Boulogne, à Gand ; il prend des mesures pour recruter les équipages, ordonne à son fils, Louis, de l'imiter et de veiller à la défense du Rhône et de la Garonne. Sur terre, le long de la frontière, il établit des marches (*marca* ou *limes*), gouvernements militaires, composés souvent de territoires récemment conquis, plus étendus que de simples comtés, et administrés par des margraves. Tout y est calculé de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

façon à surveiller l'ennemi voisin, à prévenir ou à repousser ses attaques. On trouve alors les marches de Carinthie, de Pannonie, de l'Est, de Bohême, des Sorbes sur la Sale, de Danie entre l'Elbe et l'Eider, de Bretagne, d'Espagne.

Gouvernement de Charlemagne. — Les divers Etats qui constituaient l'empire franc offraient entre eux des différences profondes. Tout en les soumettant à son action personnelle et à un certain nombre d'obligations uniformes, Charles leur laissa en général la jouissance de leurs institutions particulières. Chaque peuple, dans l'empire franc, conserva ses lois : loi salique, loi ripuaire, lois des Burgundes, des Frisons, des Alamans, des Bavarois, des Lombards, etc., etc., plusieurs furent rédigées ou revisées à cette époque. Eginhard prétend même que Charles fit recueillir et rédiger les coutumes encore non écrites de tous les peuples qui étaient sous sa domination. En bien des circonstances, il montra son désir de ne pas froisser les amours-propres nationaux : il donna deux de ses fils comme rois particuliers à l'Italie et à l'Aquitaine, et il ordonnait même à Louis de porter le costume basque afin de flatter les sentiments de ses sujets ; en dépit du pape Hadrien, dans le duché de Bénévent, il laissait subsister la famille ducale. Malgré ces concessions à l'esprit d'autonomie, Charles entendait cependant organiser un gouvernement central et, à défaut de l'unité des lois civiles, établir l'unité des institutions politiques. Il cherche à fondre dans une œuvre commune des éléments d'origine diverse, tels que les éléments romains et germaniques, et cette tendance se marque même dans les apparences extérieures. Ainsi, il s'intitule « Auguste, couronné par Dieu, grand et pacifique empereur, gouvernant l'Empire romain, et, par la miséricorde de Dieu, roi des Francs et des Lombards » ; mais d'autre part, vêtu d'habits francs, entouré de compagnons qui rappellent les anciens *comites* germains, il aime à chasser dans les vastes forêts de la région du Rhin, à résider dans les villes qui s'y trouvent, Worms, Nimègue, Ingelheim, Aix-la-Chapelle surtout, que les contemporains appellent la « nouvelle Rome ». Il fait rédiger les lois et les coutumes barbares, recueillir les vieux chants germaniques, mais, au retour de ses chasses et de ses expéditions, il apparaît au milieu d'évêques et d'abbés tout imbus de traditions romaines, il en fait ses conseillers intimes, il cherche à accroître leur influence par le développement des écoles. Devenu empereur, il se considère comme l'héritier des Constantin et des Théodose, et en même temps des rois bibliques, oints du Seigneur ; il sait, quand il le faut, bien que rarement et à regret, quitter le manteau franc pour le costume et les insignes impériaux. Il en résulte que l'unité de son gouvernement tient beaucoup à sa personne même, à son activité, à son habileté, et que par suite elle sera éphémère. Pour s'assurer de ses sujets, Charles les lie à lui par un serment de fidélité. Les contemporains y attachaient une importance réelle et, en 786, après un complot, les conjurés alléguèrent qu'ils n'avaient point juré fidélité. Par suite, des instructions furent données pour que personne ne pût s'y soustraire ; quand Charles devint empereur, ce serment fut renouvelé. Il impliquait non seulement la soumission à l'empereur, mais le respect de l'Eglise et l'attachement à la foi chrétienne, l'unité religieuse étant le fondement sur lequel reposait l'œuvre de Charles. Dans la suite, il le fit encore répéter à d'autres occasions ; il est évident que c'était là pour lui une institution essentielle, le véritable lien entre les sujets et le roi. Dans ce vaste empire, composé d'éléments si divers, la fidélité à l'empereur tient lieu de patriotisme ; sa volonté fait loi, elle se manifeste par des ordres, *bannum, præceptum,* dont nul ne doit entraver l'exécution (le mot de *bannum* désigne aussi l'amende qui frappe celui qui s'est dérobé à ces ordres). Les fautes graves envers le roi sont considérées comme des crimes de lèse-majesté, et peuvent être punies de mort. — Le centre du gouvernement est au « palais sacré ». Les fonctionnaires y sont nombreux, quelques-uns ont une importance spéciale : le chapelain du palais est chargé de toute l'administration religieuse ; la chancellerie est dirigée par le grand chancelier ; le comte du palais juge toutes les affaires qui ont été portées en appel au palais, il signale au roi les lacunes qui existent dans les lois et coutumes, les dispositions qui devraient y être modifiées. Viennent ensuite le chambrier (*camerarius*), le sénéchal (*senescalcus*), le bouteiller (*buticularius*), le connétable (*comes stabuli*), etc. Il est à remarquer que le maire du palais a disparu : les Carolingiens qui s'étaient élevés au pouvoir par la possession de cette charge se gardèrent bien de la laisser subsister. — Les mesures importantes sont prises dans de grandes assemblées qui se tiennent ordinairement en mai, mais quelquefois en juin, juillet, même en août. Les termes différents dont se servent les contemporains pour les désigner en attestent les différents caractères. Champs de mai, elles ont lieu au moment où vont commencer les campagnes ; Charles les convoque souvent dans le voisinage des régions où il veut porter la guerre ; il recommande qu'on y vienne en armes. D'autres fois ces assemblées sont réunies surtout pour s'occuper des affaires de l'Eglise, comme à Ratisbonne en 792, à Francfort en 794, à Aix-la-Chapelle en 809 ; on les appelle alors des assemblées synodales (*synodalis conventus*), mais on s'y occupe aussi d'affaires civiles, et les évêques et les abbés n'y sont pas exclusivement appelés. Le mot de *placitum* désigne plus particulièrement le caractère juridique de ces assemblées, celui de *generalis conventus* l'ensemble de leurs caractères. Des assemblées de grands se tenaient aussi en automne et en hiver, mais, sauf quelques exceptions, elles avaient moins d'importance. Ces grandes assemblées de Charlemagne ne sont nullement des assemblées populaires, la prépondérance de l'aristocratie laïque et ecclésiastique y est très marquée ; sans doute la foule y est grande, surtout quand une guerre doit suivre et que les guerriers ont été convoqués, mais elle ne joue aucun rôle politique réel. Seuls les grands délibèrent sur les affaires que le roi leur a soumises, ils donnent leur avis, mais le roi décide. Là sont préparées, là sont promulguées des mesures législatives qui portent le nom de capitulaires, mais ce terme s'applique à des documents fort différents les uns des autres et qu'il faut bien distinguer. Lorsque Charles veut faire des additions aux lois particulières de ses sujets, loi salique, loi ripuaire, il prépare des capitulaires qui devront être ajoutés à la loi (*capitula legi addenda*), mais seulement après avoir été soumis à l'approbation des intéressés. Quand il veut prendre des mesures générales, indépendantes de ces lois, il rédige des capitulaires qui doivent être acceptés en vertu de leur autorité propre (*capitula per se scribenda*), qui représentent vraiment son activité gouvernementale et juridique et constituent le droit commun de l'empire franc ; il se contente de les porter à la connaissance de ses sujets. Enfin on appelle encore capitulaires des pièces de tout genre émanées de lui, règlements pour l'administration des domaines royaux, instructions pour les *missi* envoyés en tournées d'inspection, notes sur des questions à examiner. — Pour l'administration locale, si on laisse de côté les peuples vassaux qui conservent une organisation particulière, tels que les Slaves, les Avares, les Bretons, les Basques, les Bénéventins, le comté, *comitatus, pagus,* est la base de toute l'organisation, et son chef s'appelle comte ou *graf*. Les comtes représentent la puissance royale dans son ensemble et ont des attributions fort diverses, militaires, financières, juridiques, mais leur ambition est contenue, d'une part par l'obligation de se rendre sans cesse à l'armée et aux grandes assemblées, de l'autre par le contrôle des *missi*. Charles, dans ses capitulaires, se préoccupe d'empêcher les comtes de devenir des tyrans locaux, de rendre leurs charges héréditaires, ainsi que cela s'était vu sous les derniers Mérovingiens, et que cela devait se revoir ensuite. Il ne choisissait pas ses

EFERUS - Recherches & Classification numériques

comtes exclusivement dans la noblesse, et, s'il ne semble pas qu'il y eût de terme régulier à leurs fonctions, il destituait ceux dont il était mécontent. Les comtés se divisaient en centaines, administrées par des centeniers ou vicaires. A côté des comtes, les évêques sont aussi à ses yeux des fonctionnaires locaux qui dépendent de lui. C'est sur sa demande ou avec son consentement que le pape confère le pallium aux métropolitains, c'est lui qui ordinairement nomme les évêques; le système des élections épiscopales ne se maintient guère qu'en Italie, encore sont-elles soumises à la confirmation royale. Si les évêques, les abbés, les prêtres, les diacres enfreignent ses ordres, il les destitue. Il veut enfin que les comtes, ses fonctionnaires dans l'ordre civil, et les évêques, ses fonctionnaires dans l'ordre religieux, se prêtent un mutuel appui. Pour surveiller cette administration, Charles a recours à des inspecteurs ou envoyés royaux, *missi dominici;* il y en avait déjà eu sous les Mérovingiens, mais ils n'étaient alors que des délégués extraordinaires dont l'action n'avait rien de fixe ni de régulier; au contraire, sous Charles, ils deviennent un des éléments principaux du gouvernement, surtout après l'an 800. A cet effet, l'Empire fut partagé en un certain nombre de vastes circonscriptions, *missatica,* dont on n'a pas la liste précise pour le règne de Charles. Pour chaque *missaticum* l'empereur désigne plusieurs *missi,* ordinairement deux, un clerc et un laïque. Ces *missi* reçoivent les instructions de l'empereur, font des tournées d'inspection, puis ils envoient leurs rapports à une date fixée. Au cours de leurs tournées, les *missi* tiennent des plaids où ils font connaître les lois et les capitulaires nouveaux, recueillent les plaintes des administrés, rendent la justice. Il leur appartient de découvrir les mauvais fonctionnaires, les comtes qui oppriment ou dépouillent les hommes libres, qui s'approprient les biens ou les revenus royaux, mais il était difficile de trouver des *missi* intègres, capables de résister aux intrigues, aux tentatives de corruption qu'on multipliait autour d'eux. — Pour l'administration de la justice dans les provinces, les scabins deviennent les assesseurs réguliers des comtes. — L'organisation financière ne présente point sous Charles de modifications notables. — L'organisation militaire fut réglée par plusieurs capitulaires. Chaque année, avant l'époque où il va entreprendre une campagne, le roi proclame son ban militaire, *hériban,* et il indique l'endroit où se réunira l'armée. Les comtes, les évêques, les abbés font connaître les ordres du roi; celui qui ne se rend pas à la convocation est frappé d'une forte amende. L'obligation du service militaire s'étend à tous les hommes libres, mais, dans la pratique, Charles établit des règles qu'il modifia lui-même. D'après les dispositions les plus rigoureuses, qu'on trouve en 807, tout propriétaire de trois manses doit le service militaire, ceux qui possèdent moins, et même ceux qui ne possèdent ni esclaves ni terres, doivent s'associer proportionnellement pour équiper l'un d'entre eux. Si cette charge était lourde, il faut observer que tous ceux qui devaient le service militaire, n'étaient pas appelés chaque année, on n'en convoquait qu'une partie, surtout ceux des régions voisines du pays où devait se faire la guerre. Les guerriers s'armaient à leurs frais, ils devaient se munir de vêtements et d'armes pour six mois, de vivres pour trois mois, calculés à partir du moment où l'on se trouvait près du territoire ennemi. En marche les guerriers d'une même circonscription administrative restaient ensemble, commandés par les mêmes fonctionnaires qui les administraient en temps de paix. La campagne durait quelques mois, puis on rentrait sur le territoire franc; cependant, par exception, l'armée hiverna quelquefois en Saxe, et une fois en Italie, en 774. C'est avec ces armées qui nous paraissent avoir dû être fort défectueuses, sans troupes permanentes, que Charles a fait toutes ses guerres, accompli toutes ses conquêtes. Pour les maintenir en ordre il les soumettait à une discipline rigoureuse. — Pendant ce long règne, l'autorité de Charles fut respectée, les complots furent peu nombreux. En 786, on en découvrit un formé par le comte Hardrad et des Thuringiens; ils voulaient s'emparer du roi et le tuer. En 792, un autre complot eut pour chef un fils même de Charles, Pépin, né de son union avec Himiltrude, qui s'était associé plusieurs nobles francs; la cruauté de la reine Fastrade, l'influence qu'elle exerçait sur le roi étaient, paraît-il, la cause de leur mécontentement; le Lombard Fardulf découvrit le complot et devint en récompense abbé de Saint-Denis. Bon nombre des conspirateurs furent exécutés, on fit de Pépin un moine, il mourut au monastère de Prüm en 811. Mais, si la personne de Charles fut peu visée, son œuvre fut de son vivant même compromise. Il aurait voulu, par l'ensemble de ses institutions, soumettre à l'action du pouvoir central l'aristocratie qui s'en était affranchie sous les Mérovingiens, et, d'autre part, pour lui faire contrepoids, fortifier la classe des simples hommes libres qui n'avait cessé de s'affaiblir en nombre et en indépendance. Mais la féodalité grandissante fut plus forte que lui, et la défaite du pouvoir central est sensible même sous son règne. Ainsi, il avait voulu supprimer l'exercice du droit de vengeance; en 813, il doit le reconnaître. A chaque instant il se plaint que ceux à qui il a accordé des bénéfices en usent mal ou cherchent à se les approprier. Les capitulaires montrent que les *seniores,* c.-à-d. les hommes puissants, les seigneurs, deviennent des tyrans locaux, entravent l'action du pouvoir royal, cherchent à réduire les hommes libres en leur pouvoir par la *recommandation.* Pourtant Charles n'ose point engager une lutte ouverte avec eux; loin de là, il en arrive à régler lui-même les obligations du *recommandé* vis-à-vis du seigneur. Aussi, lorsqu'il aura été remplacé par un successeur débile, que la discorde divisera la famille carolingienne, qu'il n'y aura plus une autorité assez ferme pour maintenir ensemble les peuples de l'empire franc, que les invasions viendront s'ajouter aux dissensions, son œuvre s'effondrera en grande partie.

Charles et l'Eglise. Lettres et Arts. — A l'intérieur de l'Eglise, Charles s'est véritablement considéré comme investi du gouvernement de la société chrétienne, et ses contemporains semblent avoir pensé de même. Quand il organise l'Eglise saxonne, il le fait de sa pleine autorité, sans consulter le pape. Il convoque des synodes, les dirige, en confirme les décisions; il va si loin dans cette voie qu'il fait condamner par le synode de Francfort, en 794, les décisions du concile de Nicée de 787 que cependant le pape a approuvées. Il fixe et défend le dogme lorsqu'il poursuit l'*adoptianisme* (V. ce mot), qui introduit une nouvelle hérésie au sujet de la nature du Christ; imaginé par Elipand, évêque de Tolède, défendu par Félix, évêque d'Urgel, l'adoptianisme fut condamné à Rome et au synode de Francfort; dans un synode tenu à Aix-la-Chapelle en 799, Alcuin discuta encore avec Félix d'Urgel qui fut exilé à Lyon. Du reste, Charles poursuit l'œuvre commencée par son père; il veut rétablir l'ordre, la discipline dans l'Eglise qui avait été si violemment troublée à la fin de la période mérovingienne, il entend la soumettre aux canons. A l'assemblée d'Aix-la-Chapelle de 802, il promulgue la collection de canons et de décrétales de Denys le Petit, que le pape Hadrien lui a envoyé en 774 sous une forme remaniée (collection dionyso-hadrienne). — Avec son activité multiple, Charles a aussi travaillé à susciter une renaissance littéraire et artistique. Le développement des lettres lui apparaît lié à la puissance de l'Etat et aux intérêts de la religion, elles ont donc leur place marquée dans l'œuvre de réorganisation qu'il entreprend. Il a trouvé l'Eglise envahie par les laïques; pour la réformer, il faut la ramener, à l'étude de l'Ecriture Sainte et des Pères. A un des plus hauts dignitaires de l'Eglise franque, à Lull, archevêque de Mayence, il reproche de ne point se préoccuper de la propager; par des circulaires adressées aux évêques et aux abbés, il leur recommande, en 789, 802, de la répandre, d'ouvrir

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des écoles; quelques prélats, comme Théodulf à Orléans, Leidrade à Lyon, se montrèrent ses auxiliaires zélés. On connaît la légende de date postérieure qui le montre visitant les écoles. A sa cour même, il établit l'école Palatine, sorte d'école d'enseignement supérieur ou d'académie, où il enrôle lui, ses enfants, ses courtisans. Chacun y prend quelque nom d'emprunt, païen ou chrétien : Charles s'appelle David, Alcuin Flaccus, Angilbert Homère, Eginhard Beseleel, etc. Il suit des leçons, cherche à refaire son instruction négligée, s'occupe de calcul, d'astronomie; son biographe Eginhard le montre essayant, mais trop tard, d'apprendre à écrire. L'université de Paris prétendit plus tard remonter à Charlemagne et à l'école palatine, et cette fiction, accueillie et longuement développée par de graves historiens comme Pasquier au XVIe siècle, Du Boulay au XVIIe siècle, a fait de Charlemagne un patron des études que les lycées de Paris fêtent encore. Cependant, s'il y eut alors une renaissance des études, la littérature du temps ne produisit pas d'œuvres originales : elle eut un caractère érudit, pédantesque même. Charles va chercher à l'étranger des auxiliaires; il protège le grammairien italien Paulin, l'attire auprès de lui et en fait plus tard un patriarche d'Aquilée; il distingue l'Anglais Alcuin, alors que celui-ci était en Italie comme envoyé de l'évêque d'York, il parvient à le fixer auprès de lui et en fait son ami; il fait venir à sa cour le grammairien Pierre de Pise, l'historien lombard Paul Diacre. D'Espagne, semble-t-il, lui est venu Théodulf, qui devient évêque d'Orléans, personnage politique, mais en même temps poète, qui, dans quelques-unes de ses compositions, trace un tableau intéressant de la cour de Charles. Angilbert, Leidrade, Eginhard, bien d'autres encore, figurent à la fois parmi les hommes d'Etat et les hommes de lettres. Les grands monastères fondés ou développés à cette époque, comme Saint-Gall, Fulde, Prüm, Lorsch, etc., devinrent des centres d'études où la culture intellectuelle se conserva pendant les troubles qui agitaient la société au IXe et au Xe siècle. Sous le règne de Charles, le monastère de Saint-Martin de Tours, grâce à Alcuin qui en fut abbé de 796 à 804, fut quelque temps comme un séminaire des hautes études ecclésiastiques. Cependant, bien qu'entouré des adeptes de la culture latine, Charles ne méprisa pas la langue germanique, il en commença une grammaire, en fit recueillir les chants nationaux.

Charles protégea les arts comme les lettres. Au cours de ses voyages en Italie, la vue des monuments de Rome, de Ravenne, l'avait frappé; il se fit donner par le pape Hadrien l'autorisation d'en tirer des marbres qu'il employa pour la décoration de ses édifices, il fit même transporter de Ravenne à Aix-la-Chapelle une statue de Théodoric. De cette dernière ville il voulait faire, selon l'expression d'un contemporain, « une seconde Rome ». Malheureusement, les édifices nombreux qui s'y élevèrent alors ont presque tous disparu; du palais impérial il ne reste que la chapelle ou dôme d'Aix-la-Chapelle, construction circulaire, recouverte d'une coupole et qui, par certains traits, rappelle Saint-Vital-de-Ravenne. L'intérieur était décoré de mosaïques comme les églises d'Orient et d'Italie; les portes de bronze de la chapelle existent encore. Ce monument, commencé vers 796, était terminé en 804; on a supposé qu'Eginhard, et, sous sa direction, Anségise, abbé de Fontenelle, y avaient travaillé; une inscription mentionne aussi un certain maître Odo, originaire de Metz, comme l'ayant achevé; des restaurations, des additions faites à diverses époques en ont modifié sur plusieurs points l'ancienne physionomie. Charlemagne fit construire encore d'autres palais à Nimègue, à Ingelheim. Parmi ses entreprises architecturales, une de celles qui frappèrent l'esprit des contemporains fut son projet de jeter sur le Rhin, près de Mayence, un pont tout en pierre; sa mort interrompit les travaux. Charles voulait en outre que, dans tout l'empire, on construisît des églises nouvelles où cela paraîtrait nécessaire, qu'on restaurât les anciennes, soit qu'il s'agit de la construction ou de la décoration. Telles sont les instructions qu'il donne aux *missi* dans un capitulaire. Aussi, de vieilles traditions, aujourd'hui encore fort répandues, font remonter jusqu'à son règne l'origine de bien des églises anciennes de la France, mais elles ne se justifient point par l'étude de ces monuments. On ne saurait guère faire d'exception que pour l'église de Germigny-des-Prés (Loiret), qui du moins fut construite de son vivant par Théodulf, évêque d'Orléans, et qui est encore assez bien conservée. De même, les monastères qui furent bâtis ou agrandis alors, tels que celui de Saint-Riquier, près d'Abbeville, fondé par Angilbert, le favori de Charles, de 793 à 814, et celui de Fulde élevé autour du tombeau de saint Boniface et dont un des principaux architectes fut alors Ratgar qui devint abbé en 802, ne sont connus que par des descriptions écrites ou des croquis anciens. L'abbaye de Lorsch, entre Darmstadt et Manheim, qui fut consacrée en 774, en présence de Charlemagne, conserve encore un petit porche qu'on peut attribuer à cette époque. Pour la peinture et la sculpture, si on excepte les mosaïques de Germigny, aucune grande œuvre décorative ne subsiste. On sait que, dans le palais d'Ingelheim, les peintres et les sculpteurs avaient été chargés de représenter non seulement des sujets des Livres Saints depuis l'histoire d'Adam et d'Ève jusqu'à l'ascension du Christ, mais des événements de l'histoire profane, Ninus, les grandes actions de Cyrus, les cruautés de Phalaris, les conquêtes d'Alexandre, la fondation de Rome, Annibal, puis, à une époque plus rapprochée, Constantin abandonnant Rome pour Byzance, les hauts faits de Théodose, enfin l'histoire même des Carolingiens, les victoires de Charles Martel, de Pépin et de Charlemagne. On peut juger de la peinture carolingienne par quelques beaux manuscrits à miniatures comme l'évangéliaire, conservé au Louvre, qui fut exécuté par Godescalc pour Charles et sa femme Hildegarde, et qui fut terminé en 781.

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE. — Quant à la prospérité matérielle de l'empire franc, Charles cherche à la développer par des mesures favorables à l'agriculture, à l'industrie, au commerce. De ses domaines, il veut faire des propriétés modèles, et un de ses capitulaires les plus développés, le capitulaire *De villis*, entre à ce sujet dans les plus minutieux détails : l'administration, les cultures, l'emploi des produits sont réglés. On voit par là que, outre l'élève du bétail, qui était encore la principale industrie agricole, on connaissait dès lors la plupart des arbres fruitiers, des légumes et même des plantes médicinales qu'on cultive aujourd'hui. Cependant, il ne faudrait pas juger de l'état général de l'agriculture à cette époque d'après les *villæ* royales. D'ailleurs, en matière d'économie politique, les idées de Charles étaient encore fort rudimentaires; c'est ainsi que, afin de prévenir les famines, il avait recours à la fixation d'un maximum pour le prix du blé, à la défense d'exporter les matières alimentaires. Quant à l'industrie, elle avait sa place même dans les *villæ* royales; on voit qu'il y existait des ateliers de tout genre, charpentiers, armuriers, forgerons, etc., etc., mais ce fait même ne devait guère contribuer au relèvement des industries urbaines qui ne semblent pas avoir été très florissantes. La France exportait cependant des draps (ceux de la Frise surtout étaient fort appréciés), du vin, de l'huile, etc.; elle recevait du dehors les épices, les pierres précieuses, les tissus de soie, le papyrus. Marseille notamment était en relations avec l'Orient byzantin, l'Egypte, bien qu'on manque sur ce point de renseignements précis. Avec les pays du N., on communiquait par les ports de Boulogne, Quantovic, Dorestadt. Vers l'E. la conquête de la Saxe avait assuré aux marchands francs plus de sécurité pour le commerce en Germanie et au delà. Un capitulaire de 805 s'occupe des marchands qui commercent avec les Slaves et les Avares et leur fixe comme stations qu'ils ne doivent pas dépasser

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bardowiek, Schesel près de Celle, Magdebourg, Erfurt, Halazstadt qui était situé près de Bamberg, Forcheim, Pfreimt, Ratisbonne, Lorch près d'Ens. Dans ces stations, l'empereur avait établi des fonctionnaires spéciaux chargés de veiller au commerce ; ils devaient empêcher l'exportation des armes. Charles songea même à réunir le Rhin et le Danube par un canal entre la Rednitz et l'Altmühl et à ouvrir ainsi une grande voie fluviale entre l'Occident et l'Orient. Ne voulait-il par là qu'arriver à des avantages militaires, ou bien songeait-il aussi aux intérêts du commerce ? Quoi qu'il en soit, les travaux commencés en 793 furent bientôt abandonnés. A l'intérieur de l'Empire, Charles cherchait à supprimer les péages, les redevances de tout genre, qui, nouvellement établis, entravaient les relations, il aurait voulu également faciliter les transactions en établissant l'unité des poids et mesures, mais il n'y réussit pas ; ce fut aussi en vain qu'il essaya de remettre de l'ordre dans la fabrication des monnaies, de restreindre le nombre des ateliers monétaires ; ses mesures n'eurent point d'effet durable.



Denier d'argent de Charlemagne.

La famille de Charles ; son testament, sa mort, son tombeau. — Les biographes de Charles ont tracé son portrait. Il avait le corps ample et robuste, une taille élevée mais sans excès, les yeux grands et vifs, le nez un peu fort, le visage riant. Sa santé fut vigoureuse jusqu'à ses dernières années ; il souffrit alors d'accès de fièvre, en arriva même à boiter. Il était sobre, avait horreur de l'ivresse, s'habillait simplement, à la mode franque. L'équitation, la chasse étaient ses grands plaisirs. Il se maria fort souvent et eut de nombreux enfants ; ses femmes furent : 1° Himiltrud, dont il eut Pépin ; 2° Desiderata qu'il répudia ; 3° Hildegarde, d'origine souabe, de 771 à 783, dont il eut trois fils : Charles qui mourut en 811, Pépin qui mourut en 810, Louis qui lui succéda, et trois filles : Rothrude, Berthe, Gisla, sans compter trois enfants morts en bas âge (Lothaire, Adélaïde, Hildegarde) ; 4° Fastrade, d'origine germaine, de 783 à 794, dont il eut deux filles, Théoderade, qui devint abbesse d'Argenteuil, et Hiltrude ; 5° Liutgarde, de l'Alamannie, dont il n'eut pas d'enfants, de 794 à 800. Après la mort de Liutgarde, il eut quatre concubines : Madelgarda, dont il eut une fille, Ruothilda ; la saxonne Gersuinda, dont il eut une fille, Adaltrud ; Régina, dont il eut Drogo, qui devint évêque de Metz, et Hugues, qui devint abbé de Saint-Quentin, de Lobbes et de Saint-Bertin ; Adallinde, dont il eut un fils, Thierri. Si on ajoute à cette liste Rhodaïde, née d'une concubine dont on ne sait pas le nom, on arrive à un chiffre de dix-huit enfants connus. Il ne consentit jamais à se séparer de ses filles, à les marier, mais la conduite de quelques-unes d'entre elles laissa à désirer. Parmi ses fils, trois seulement, les fils d'Hildegarde, étaient de naissance légitime. En 806, par un acte dont le texte nous est parvenu, Charles partagea entre eux ses Etats. Ce partage fut sans effet, par suite de la mort de Pépin et de Charles. En 811, l'empereur fit son testament qu'Eginhard a transcrit dans sa biographie de Charlemagne ; il y faisait notamment d'importantes donations aux métropoles ecclésiastiques de l'empire. Au commencement de janv. 814, comme il passait l'hiver à Aix-la-Chapelle, il fut atteint d'une forte fièvre, puis d'une pleurésie, et, après sept jours de maladie, il mourut le 28 janv. On l'ensevelit dans la chapelle qu'il avait fait construire à Aix-la-Chapelle, le corps fut placé dans un sarcophage antique, représentant l'enlèvement de Proserpine, qui existe encore. En l'an 1000, Otto III fit ouvrir le tombeau de Charlemagne ; d'après un récit de chroniqueur, dont l'exactitude est plus que douteuse, il aurait trouvé le corps de l'empereur assis sur le trône, revêtu du costume et des insignes impériaux. Une cérémonie de ce genre eut également lieu sous Frédéric Barberousse qui, en 1165, fit même canoniser Charlemagne par l'antipape Pascal III. On procéda à une translation des restes de l'empereur ; en 1215, ces restes furent renfermés, sauf le crâne et un tibia, dans une châsse qui fut placée sur l'autel du dôme ; de nouveau oubliés, ils ont été retrouvés en 1843.

C. Bayet.

Le souvenir de Charlemagne dans la légende, la poésie, les arts, les traditions politiques. — De tous les héros historiques ou romanesques, il n'en est aucun dont le nom ait eu dans la mémoire des hommes autant de retentissement que celui de Charlemagne ; nul autre n'a exalté autant d'imaginations, ni, comme disait le vieux poète latin, volé sur autant de lèvres. Du IXe siècle au XVIe, la légende de Charlemagne alimente notre poésie épique, qui confond la pensée par l'extraordinaire abondance de ses productions et des imitations auxquelles celles-ci donnent lieu ; depuis la Renaissance même, bien que les héros de l'antiquité soient venus disputer à l'empereur franc l'attention des hommes, le nombre est immense encore des œuvres qu'il a inspirées. Aussi est-elle une des plus curieuses que l'on puisse étudier : son histoire est aujourd'hui suffisamment connue, grâce à l'*Histoire poétique de Charlemagne*, par M. Gaston Paris, ouvrage dont on peut dire qu'il a fait époque dans la science, tant par la rigueur avec laquelle la méthode critique y est appliquée à l'étude des traditions légendaires que par les nombreux travaux qu'il a suscités et qui n'ont cessé depuis d'éclairer son sujet. C'est en puisant abondamment dans cet ouvrage que nous étudierons d'abord l'extension qu'a prise cette légende et ensuite les éléments dont elle s'est formée.

I. On peut y distinguer en quelque sorte deux courants, l'un religieux, l'autre guerrier : « le premier se conserve surtout dans l'Eglise et aboutit à la canonisation de Charlemagne ; le second est plus particulièrement laïque et aboutit à l'épopée française. » Le premier, s'il est moins abondant et moins intéressant que l'autre, n'est pas moins ancien ; dès le IXe siècle, le moine de Saint-Gall recueille sur Charlemagne une foule de pieuses anecdotes ; au XIe, le moine Jocundus fait de lui un martyr. Deux œuvres surtout, qui furent copiées par une foule de chroniques postérieures, contribuèrent à répandre l'idée de la sainteté de Charlemagne : la première est l'*Histoire du voyage de Charlemagne à Jérusalem*, qui lui fait rapporter à Aix-la-Chapelle la couronne d'épines et un grand nombre d'autres reliques ; la seconde est cette fameuse *Chronique*, faussement attribuée à Turpin, et qui donne plus nettement encore à Charlemagne le caractère d'un apôtre armé. On en vint à s'étonner que l'Eglise ne l'eût pas canonisé. Cet honneur fut demandé pour lui en même temps par deux princes qui étaient ses fervents admirateurs, Frédéric Barberousse et Henri II d'Angleterre ; tous deux étaient en fort mauvais termes avec la cour de Rome ; mais le premier, en 1164, s'adressa à l'antipape Pascal III, qui lui devait son élévation et n'avait rien à lui refuser. A partir de 1165, Charlemagne fut ajouté aux saints dont la fête était célébrée le 28 janv. Son culte fut longtemps restreint à l'Empire germanique ; il ne s'implanta pas en France avant le XVe siècle ; c'est Louis XI qui l'y introduisit en décrétant la peine de mort contre ceux qui refuseraient de l'admettre. En 1478, l'université de Paris le choisit pour son patron. Ce n'est plus aujourd'hui que dans les collèges que sa fête est célébrée, car les offices, qui avaient été composés en son honneur et qui se récitaient dans différentes villes, disparurent peu à peu de la liturgie.

La légende de Charlemagne eut une importance autrement considérable dans le monde laïque. Elle avait commencé à se former du vivant même de l'empereur, tant

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dans les récits de ses compagnons d'armes que dans les chants héroïques qui célébraient ses exploits. Nous en avons la preuve dans un très curieux monument qui remonte à la fin du IXe siècle, les *Gesta Karoli Magni* du moine de Saint-Gall. Ce moine avait passé son enfance avec un ancien soldat de Charlemagne, nommé Adalbert, qui se plaisait, dans sa vieillesse, à lui faire des récits de ses campagnes ; ce sont ces souvenirs qu'il a consignés dans un petit livre, malheureusement incomplet, écrit à la prière de Charles le Gros. Ce livre nous prouve que l'histoire de Charlemagne, dans l'imagination même de ses contemporains, s'était chargée de couleurs légendaires fort accusées; ainsi on y trouve l'anecdote d'après laquelle Charlemagne aurait fait décapiter, parmi les enfants d'une peuplade ennemie, tous ceux dont la taille dépassait la hauteur de son épée, la lutte de Pépin avec le lion, les larmes de Charles à propos des Normands, etc. Quant à des poèmes proprement dits, il est également certain qu'il en exista de très bonne heure ; les plus anciennes chansons de geste (le *Roland*, par exemple) se réfèrent à des autorités antérieures ; des écrivains du IXe siècle nous attestent l'existence de chants contemporains, et ils nomment parmi les héros de ces chants les Pépins et les *Charles*. « On est certain de ne pas se tromper en affirmant que la poésie épique, habituée à célébrer les événements ou les hommes qui frappaient l'imagination des masses, n'a pas manqué à sa coutume pendant le règne de Charlemagne et qu'elle a, au contraire, redoublé ses chants devant les exploits et la personne du grand empereur. » Ce travail de « fermentation épique » ne dura pas, du reste, aussi longtemps qu'on serait porté à le croire. Chose curieuse : il était tout à fait arrêté à l'époque où remontent nos plus anciennes chansons de geste : le *Roland* est de la fin du XIe siècle, et les derniers événements historiques dont on retrouve l'écho dans l'épopée sont du milieu du Xe (la bataille où périt Raoul de Cambrai, en 942, est le plus récent de tous). Mais cette sève poétique, dont la production avait cessé avant l'an mil, avait jailli si abondamment jusque-là qu'elle suffit à alimenter pendant plus de quatre siècles encore l'arbre immense de notre épopée avec ses innombrables rameaux. Nous ne pouvons songer à esquisser ici l'histoire de cette épopée qu'on trouvera dans un article spécial ; quelle que soit la part faite à tel héros particulier, elle est dominée tout entière par la grande figure de Charlemagne.

Pendant ces six siècles de vie, la légende de Charlemagne n'est pas restée identique à elle-même ; nous dirons plus loin quelles transformations elle a subies, de quels éléments adventices elle s'est chargée ; mais nous devons auparavant suivre le mouvement d'expansion qui la porta aux extrémités de l'Europe.

On ne peut faire avec une précision absolue l'histoire de sa diffusion à l'étranger ; en effet, les premières œuvres conservées dans les différentes littératures ne sont pas nécessairement les premières qui aient été écrites. Cependant, il est probable que c'est en Italie qu'elle se répandit d'abord : les récentes études de M. Pio Rajna ont montré qu'elle y existait beaucoup plus tôt qu'on n'eût pu le supposer. C'est là aussi qu'elle a eu la fortune la plus durable et la plus brillante : tout le monde sait que c'est elle qui a inspiré les trois poèmes depuis longtemps classiques de Pulci, Bojardo, l'Arioste ; mais ce qu'on ne sait exactement que depuis peu, c'est comment ces trois œuvres se rattachent sans interruption à de très anciennes et très directes imitations de nos chansons de geste. Comme l'a dit M. G. Paris : « au-dessous de ces palais charmants de la Renaissance, la science découvre des étages superposés de fondations, et on reconstitue anneau par anneau cette chaîne mystérieuse qui rejoint le *Roland furieux* à la *Chanson de Roland*... La brillante épopée de Florence et de Ferrare nous apparaît maintenant à tous comme ce qu'elle est véritablement : la forme italienne de la matière de France. » C'est surtout le savant que nous avons nommé plus haut, M. Rajna, qui a contribué à éclaircir cette question : nous renvoyons à ses travaux le lecteur qui sera désireux d'approfondir cette question dont nous ne pouvons indiquer que les grandes lignes. — Non seulement il se produisit en Italie le même fait que partout ailleurs, à savoir que les poèmes français y furent connus dans l'original, puis traduits dans la langue indigène, mais des poètes italiens écrivirent en français, ou dans un français italianisé, des poèmes sur des sujets français, phénomène tout à fait curieux et peut-être unique dans l'histoire littéraire. Puis vinrent des romans en prose dont le fameux recueil des *Reali di Francia*, encore aujourd'hui populaire, peut être considéré comme le type ; ces romans étaient, soit tirés directement des poèmes français, soit fondés sur des poèmes franco-italiens du genre de ceux dont il vient d'être question ; enfin, aux romans succéda cette poésie toscane dont le poème de l'Arioste est le plus bel épanouissement.

De bonne heure aussi, les poètes flamands avaient fait connaître notre épopée à leurs compatriotes : elle obtint dans les Pays-Bas un grand succès. M. G. Paris n'a pas compté moins de douze poèmes imités du français, remontant en général aux plus intéressantes de nos chansons de geste, et tous antérieurs à 1250. Mais ce mouvement épique fut plus brillant que durable ; en effet, vers le milieu du XIIIe siècle, il fut entravé par une école d'écrivains bourgeois, auteurs d'œuvres essentiellement morales et historiques, qui ne cessent de protester contre les fictions romanesques et invraisemblables de nos chansons de geste.

Bien que Charlemagne soit revendiqué comme un héros national par les Allemands aussi bien que par les Français, ce n'est pas en Allemagne que sa légende a été la plus féconde : il n'y a qu'une œuvre, la *Chronique* (en vers) *des Empereurs* (XIIe siècle) qui paraisse antérieure aux imitations françaises ; à partir du milieu du XIIe siècle notre épopée pénètre et se répand en Allemagne. Les ouvrages les plus importants qu'elle y ait inspirés sont la traduction de la *Chanson de Roland* par le curé Conrad (qui modifie le poème français dans un sens tout ascétique), le renouvellement de la même œuvre par le Stricker (XIIIe siècle) et la vaste compilation de *Karl Meinet*.

A défaut d'épopée nationale, l'Espagne adopta la nôtre. Dès le milieu du XIIe siècle, un poème latin composé à la louange d'Alphonse VII fait allusion à Roland et à Olivier ; au XIIIe, on voit apparaître dans la *Crónica general* d'Alphonse X plusieurs légendes du cycle carolingien. Il est certain qu'à la même époque il existait en Espagne un grand nombre de *juglares*, imitateurs des jongleurs français, exécutant des *Cantares de gesta* qui n'étaient évidemment que des copies de nos chansons de geste. Quelques-uns d'entre eux firent de nos traditions un usage très libre et très original : dans le récit des guerres de Charlemagne contre les Sarrasins, qui les intéressait particulièrement, il leur vint à l'esprit l'idée de faire jouer un rôle à des héros espagnols, et ils créèrent de toutes pièces le personnage de Bernard de Carpio, qui est une sorte de contrefaçon de notre Roland. Bientôt, l'amour-propre national s'exaltant, ils firent de ce Bernard le rival et le vainqueur de Roland. Il est curieux de suivre dans les œuvres postérieures ce double courant, l'un fidèle aux traditions françaises, l'autre qui les altère sous l'influence d'un patriotisme rétrospectif. Vers le XVe siècle, les chansons de geste espagnoles qui n'avaient jamais été écrites, en se morcelant ou en se résumant, formèrent ces *romances* qui sont un des genres les plus originaux de la littérature de l'Espagne. A la légende de Charlemagne se rattachent encore des romans en prose (XVIe siècle), dont l'un, le *Miroir de Chevaleries*, est condamné « au bannissement perpétuel » par l'auteur de *Don Quichotte*, et enfin quelques pièces de théâtre.

Les poèmes inspirés en Angleterre par la légende de Charlemagne sont tous d'importation normande ; sauf une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

traduction du *Roland* qui parait du XIIIe siècle, ils sont assez modernes et du reste peu nombreux. Mais c'est dans les pays scandinaves que notre épopée trouva un renouveau inespéré : au XIIIe siècle, le roi de Norvège Haquin V (1217-63), voulant effacer les vieux chants païens de la mémoire de ses sujets, fit traduire un grand nombre de chansons de geste ; les plus importantes, réunies de manière à former une histoire suivie de Charlemagne, forment la compilation connue sous le nom de *Karlamagnùs-Saga* qui, reposant sur des poèmes anciens qu'elle traduit avec une grande fidélité, a une importance capitale pour l'histoire de la légende. Cette compilation fut traduite en Suède (une partie de la traduction s'est perdue) et abrégée en Danemark. Cet abrégé est resté jusqu'à nos jours extrêmement populaire et se réimprime encore souvent aujourd'hui.

II. Quelle est dans ses traits généraux cette légende qui a, durant de si longs siècles, souri à tant d'imaginations ? Dans quel rapport est-elle avec l'histoire ? On peut dire en somme que le Charlemagne de la légende est inférieur à celui de l'histoire : le peuple n'a pas saisi ce qui fait la véritable grandeur de Charlemagne : la profondeur de sa conception politique par exemple lui a tout à fait échappé. N'est-ce pas, du reste, le propre du génie que de dominer son époque au point d'en être méconnu ? Ce qui a frappé les masses dans la physionomie de Charlemagne, ce sont tout naturellement les traits qui étaient immédiatement perceptibles aux regards vulgaires : sa puissance, sa justice, sa piété. On se le représenta généralement « comme un vieillard chez lequel la sagesse n'excluait pas la force, entouré d'hommes extraordinaires qui étaient les ministres de ses volontés, régnant magnifiquement sur des pays innombrables et soumettant tous ses ennemis à des lois ». Si cette image est incomplète, en somme elle n'est pas trop infidèle : l'imagination populaire a moins défiguré qu'elle n'a simplifié.

On en pourrait dire autant du souvenir qui a persisté des actes de Charlemagne : leur histoire revit dans la légende, allégée d'une foule de détails, mais avec une relative exactitude d'ensemble. Quelques faits particuliers ont même laissé une trace reconnaissable dans la tradition : ainsi elle sait que Charlemagne fut le protecteur de la papauté ; elle nous le montre (*Aspremont, Ogier le Danois*) marchant au secours des pontifes assiégés dans Rome (par les Sarrasins, il est vrai et non par les Lombards), et couronné par un pape (*le Couronnement de Charles*). Elle se souvient aussi que Charlemagne fut en rapport avec l'Orient ; mais elle dramatise en quelque sorte ce souvenir, et lui fait accomplir à Jérusalem, d'où il rapporte maintes reliques, un pèlerinage qui se transforme bientôt en une conquête (*Voyage de Charlemagne à Constantinople et à Jérusalem*). Elle a gardé des enfants de Charlemagne une notion très juste : nous voyons, dans une des plus belles scènes de notre épopée (*le Coronement Loeys*) Charlemagne adresser à son fils, au moment de lui remettre la couronne impériale, un discours solennel sur les droits et les devoirs du souverain, et celui-ci, effrayé, laisser tomber la couronne qu'il veut prendre. Alors le père, dont l'indignation devance le jugement de la postérité, s'écrie :

> Qui en feroit roi ce seroit pechiez!
> Or li fesons toz les cheveus tranchier :
> Moines sera a Es en cel mostier!

Bien entendu la légende n'a pas conservé le souvenir précis des différentes guerres de Charlemagne : elle localise ses exploits d'une façon tout à fait arbitraire : cependant si elle a complètement oublié les expéditions contre les Slaves et les Avares, elle sait que Charlemagne a guerroyé en Italie (V. plus haut), en Saxe (*les Saisnes*), en Espagne (*Chanson de Roland, Gui de Bourgogne*, etc.). Un sentiment beaucoup plus précis de la réalité devait exister dans la première période de notre épopée qui ne nous a transmis aucun poème : l'auteur du *Roland* fait allusion à une foule de chansons existant de son temps et où les diverses guerres de Charlemagne étaient distinguées avec netteté. Mais dès le XIIe siècle, les traits particuliers s'effaçant, tous les ennemis de Charlemagne furent indistinctement représentés sous les mêmes couleurs. Ici encore la légende obéissait à ce besoin de simplification qui domine si puissamment l'esprit du peuple. Il n'avait conservé que cette idée générale, juste du reste, de la France défendant la chrétienté, qu'elle représente, contre les infidèles, et il faisait de tous ces infidèles des Sarrasins. C'est que toutes les chansons de geste conservées, sauf une ou deux, sont postérieures aux croisades et que, tout en gardant quelques traces des faits relatés dans les poèmes qu'elles renouvelaient, elles ont complètement modifié l'esprit et le *costume* de ceux-ci. La figure même de Charlemagne a été fortement altérée sous l'influence de traditions postérieures à son règne. Il y a toute une catégorie de poèmes (*Doon de Nanteuil, Renaut de Montauban, Huon de Bordeaux, Girart de Vienne*, etc.), où l'empereur, à la fois violent et faible, capricieux et tyrannique, inintelligent et opiniâtre, ne s'avisant jamais de rien, et se laissant, malgré ses airs de matamore, dominer par le premier venu, devient le plus pitoyable des barbons de comédie. Et cependant, par une contradiction extrêmement bizarre, dans ces œuvres même, Charlemagne a gardé quelque chose de son antique majesté : l'auteur conserve les formules de respect léguées par ses prédécesseurs et pour lui, ce misérable vieillard tout « rassoté » reste le représentant de la France et de la chrétienté ; les personnages eux-mêmes s'inclinent encore devant ce fantoche qui, ailleurs, sera leur jouet. C'est que, dans ces poèmes, il se mêle deux courants de traditions bien différentes : les unes, remontant à l'époque même de Charlemagne, pleines de l'admiration enthousiaste qu'excitait la monarchie personnifiée en lui, et d'autres, nées sous ses successeurs, et animées d'un esprit tout contraire, l'esprit féodal.

Nous avons vu, en effet, que le travail de création épique ne s'était arrêté qu'au Xe siècle : pendant plus de deux cents ans, il est donc né une foule de chants héroïques reflétant les événements et l'esprit de leur époque, et qui ne pouvaient évidemment donner le beau rôle aux déplorables successeurs de Charlemagne ; leurs héros étaient, non ces rois débiles et bornés, mais les barons féodaux qui les humilièrent si souvent. La figure de Charlemagne fut donc extrêmement altérée par le voisinage de celles de ses successeurs avec qui on le confondit ; cette confusion est d'autant moins étonnante que plusieurs d'entre eux s'appelaient comme lui Charles ; le peuple, qui ne garde des événements et des personnages historiques qu'un souvenir si vague, n'hésita pas à attribuer à ce Charles si connu, que tant de poèmes avaient rendu familier à son esprit, ce que des œuvres nouvelles racontaient d'autres personnages du même nom qui n'avaient rien de ce qu'il faut pour s'imposer à l'imagination. Il se produisit alors un phénomène qui n'est qu'une application aux faits qui nous occupent des lois énoncées par Darwin ; la légende la plus forte, la mieux enracinée détruisit la plus faible et s'enrichit de ses dépouilles. Il en est, du reste, toujours ainsi ; une légende, à mesure qu'elle vit, s'accroît, au détriment de celles qu'elle supplante, d'éléments nouveaux qui lui assurent des chances de durée de plus en plus nombreuses.

On peut donc retrouver dans l'épopée carolingienne l'idéal des trois époques qui ont contribué à la former ; celle de Charlemagne, fascinée par la grandeur de l'homme qui la dominait ; celle où la féodalité entra en lutte avec le pouvoir royal ; celle enfin qui vit éclore le grand mouvement militaire et religieux des croisades.

Mais ce n'est pas assez dire encore ; en effet, notre épopée ne date pas du temps de Charlemagne, et la loi qui s'est appliquée après lui avait dû aussi bien s'appliquer auparavant ; sa légende, de même qu'elle s'est enri-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chie de celle de ses successeurs, avait dû annexer celle de ses prédécesseurs moins brillants, moins illustres que lui. C'est ce qui est arrivé ; l'épopée carolingienne a absorbé, sans l'effacer complètement, une épopée antérieure dont la reconstitution fait le plus grand honneur à la sagacité et à la pénétration de l'érudition contemporaine. M. G. Paris avait vu, et M. Rajna a démontré, que l'épopée française existait dès le temps des Mérovingiens ; elle a été, en effet, selon toute vraisemblance, apportée de Germanie par les Francs qui avaient l'habitude de chanter leurs exploits et ceux de leurs ancêtres. Dès que la nationalité française a eu le sentiment d'elle-même, et chaque fois qu'un grand fait est venu affermir ce sentiment, la verve épique a été plus abondante et plus vigoureuse ; il en a été ainsi sous Clovis dont le mariage, par exemple, avait été l'objet de chants dont le souvenir s'est conservé dans les chroniques contemporaines ; sous Dagobert, dont les expéditions en Saxe avaient eu un immense retentissement, sous Charles Martel, qui, en repoussant les Sarrasins avait rendu à la chrétienté un service dont elle comprit la grandeur, enfin sous Pépin le Bref, le père même de Charlemagne. Le souvenir de Pépin se conserva à côté de celui de son fils ; mais Charles Martel fut confondu avec Charlemagne ; comme lui, en effet, il était fils de Pépin ; comme lui, il avait combattu et vaincu les Sarrasins et les Allemands. Mais il n'est pas douteux qu'il y ait eu, à une certaine époque, un cycle de Charles Martel ; c'est de lui, et non de Charlemagne, qu'il s'agissait d'abord dans *Renaut de Montauban* (le roi de Gascogne, Yon, qui y paraît, n'est autre qu'Eudon, duc d'Aquitaine au VIIIe siècle). C'est à la légende de Charles Martel que sont empruntés plusieurs traits de l'histoire de Charlemagne, et probablement, entre autres, celui qui veut que la naissance de Charlemagne ait été illégitime, ou du moins due à une rencontre fortuite de son père et de sa mère, que Pépin ne savait pas alors être sa femme. Le souvenir des premiers Mérovingiens s'est naturellement encore moins bien conservé ; mais des épisodes entiers de leur histoire légendaire ont passé dans celle de Charlemagne. Ainsi, ceux du cerf qui indique un gué à une armée, et des murs qui s'écroulent, avaient été racontés de Clovis ; celui des ennemis mesurés à l'épée est rapporté dans les Chroniques à propos de Dagobert. Si donc la figure de Charlemagne a perdu à être confondue avec celle de ses successeurs, il faut dire aussi qu'il entrait dans sa gloire quelque chose de celle de ses ancêtres ; il a tour à tour bénéficié et souffert de cette loi qui veut qu'une légende se teigne des couleurs des époques qu'elle traverse.

Il est même arrivé qu'on a attribué à Charlemagne des aventures qui n'avaient rien à faire ni avec lui, ni avec aucun des membres de sa famille ; on a été jusqu'à adapter à son histoire de vieux souvenirs mythologiques ; dans certaines parties de l'Allemagne, son nom, dans des locutions consacrées ou des traditions locales, remplaça celui d'Odin ; ailleurs, on lui attribua le prodige raconté auparavant du dieu Balder qui aurait fait jaillir du sol une fontaine pour désaltérer son armée. C'est non moins arbitrairement qu'on a rattaché à son nom de vieilles légendes dont l'origine sera probablement toujours insaisissable ; ainsi, s'il faut en croire le poème de *Berte aux grands pieds*, Berte, femme de Pépin, aurait été supplantée par une aventurière qui se serait substituée à elle, tandis que la véritable reine, d'abord condamnée à mort, menait une existence misérable jusqu'à ce qu'elle fût reconnue fortuitement par son mari ; des romans espagnols et néerlandais traduits du français racontent de Sibille, femme de Charlemagne, une aventure analogue, identique à l'histoire bien connue du chien de Montargis, qui est ordinairement rapportée à une époque plus moderne. Un poème allemand attribue à Charlemagne une aventure, dont les premières rédactions sont d'origine orientale ; l'empereur, longtemps absent, aurait été cru mort, et sa femme, sollicitée par les barons, sur le point de prendre un autre époux ; mais Charlemagne, averti miraculeusement, se serait mis en route, et serait arrivé juste au moment où le mariage allait être célébré. Ce sont là des thèmes bien connus qui se transmettent depuis l'antiquité la plus reculée en s'attachant aux différents noms qui ont réussi à s'imposer à la mémoire populaire. Alfred JEANROY.

La vogue de ces récits épiques a été telle qu'on les a souvent acceptés comme des documents authentiques et que plusieurs fois on a cherché à fondre dans des œuvres d'ensemble, d'un caractère soi-disant historique, les données des chansons de geste avec celles des chroniques et des annales. C'est ce qu'essayèrent, dès le XIIIe siècle, Philippe Mousket dans sa *Chronique rimée*, dont dix mille vers sont consacrés à Charles, Girard d'Amiens dans son *Roman de Charlemagne*, écrit de 1285 à 1314. Au XVe siècle, David Aubert composa pour Philippe le Bon, duc de Bourgogne, ses *Conquestes de Charlemaine*, encore inédites ; Jean *Bagnyon* (V. ce nom), légiste de Lausanne, écrivit en prose le fameux roman de *Fierabras* ou la *Conqueste que fit le grand roi Charlemaigne en Espaigne*, dont la vogue fut telle que jusqu'à nos jours on en a imprimé des éditions populaires. Ces compilations, ainsi que certaines chroniques comme celle d'Albéric des Trois Fontaines (XIIIe siècle), ont quelque intérêt parce qu'elles nous ont conservé des résumés de chansons de geste aujourd'hui perdues. Au XVIe siècle, les épopées du moyen âge relatives à Charles subirent une nouvelle transformation ; on les mit en prose, et l'imprimerie répandit ces romans. Avec la Renaissance, la littérature classique en France abandonna Charlemagne et les quelques essais soi-disant épiques qu'on peut mentionner sont sans valeur : Le Laboureur, *Charlemagne* (1666, dont six livres seulement sur douze ont été publiés) ; Courtin, *Charlemagne ou le rétablissement de l'Empire romain* (1666) ; *Charlemagne pénitent* (1668) ; Dufresne de Francheville, *Histoire des premières expéditions de Charlemagne..., composée pour l'instruction de Louis le Débonnaire, ouvrage d'Angilbert, mis au jour et dédié au roi de Prusse* (1742, façon de poème en prose dans le goût du Télémaque) ; Lucien Bonaparte, *Charlemagne ou l'église délivrée* (1815) ; Millevoye, *Charlemagne à Pavie*. V. Hugo, dans une des belles pièces de la *Légende des siècles*, *Aimeri de Narbonne*, s'est inspiré des poèmes du moyen âge. En Allemagne, les poètes modernes, Wieland, Alxinger, Uhland, Simrock, ont traité, souvent avec succès, les légendes carolingiennes.

Quant aux artistes, dès le moyen âge, ils se sont attachés, comme les poètes, aux souvenirs de Charlemagne. Une statuette équestre, conservée à Paris au musée Carnavalet, passe pour représenter l'empereur. Une mosaïque de la même époque, au Triclinium du Latran à Rome, groupait autour du Christ d'une part Constantin et Sylvestre, d'autre part Léon III et Charlemagne ; malheureusement on a voulu la déplacer au siècle dernier, l'original a disparu dans cette opération et il n'en reste plus qu'une médiocre copie. Dans la suite, l'empereur est sans cesse représenté par les peintres, les verriers, les miniaturistes, avec les traits que lui attribuent les chansons de geste. On s'inspire aussi des légendes qui se rattachent à lui. Sur la châsse dans laquelle ses restes furent renfermés à Aix-la-Chapelle, sur des vitraux de la cathédrale de Chartres, qui datent de la fin du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe, plusieurs emprunts sont faits à ces sources. Plus tard, on s'inspire des mêmes données pour décorer des tentures ; des inventaires du XIIIe, du XIVe, du XVe siècle mentionnent des tapis sur lesquels est représentée « l'Histoire de Charlemagne ». Il passe de là sur les cartes à jouer. A la Renaissance, Dürer imagine son portrait ; Raphaël, dans la fresque des Stances du Vatican qui représente Léon III, lui donne la figure de François Ier. Au XIXe siècle, P. Delaroche le montre passant les Alpes (musée de Versailles), Ary Scheffer traite la soumission

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Witikind (musée de Versailles) ; Hippolyte Flandrin, dans une de ses compositions de Saint-Vincent-de-Paul, exalte sa sainteté ; un des chefs de l'école allemande, Kaulbach, dans une fresque à Berlin, glorifie l'empereur



Statue de Charlemagne. (Petit bronze carolingien [Musée Carnavalet].)

assis sur son trône, tenant d'une main l'épée et de l'autre le globe. En sculpture, à Liège, qui revendique d'après des traditions peu sûres l'honneur de lui avoir donné naissance, la statue équestre de Charlemagne se dresse sur une des places publiques ; en France, M. Rochet l'a représenté sur un cheval que conduisent Olivier et Roland. — Dans plusieurs endroits, on conserve précieusement des objets qui passent pour lui avoir appartenu, sa couronne et

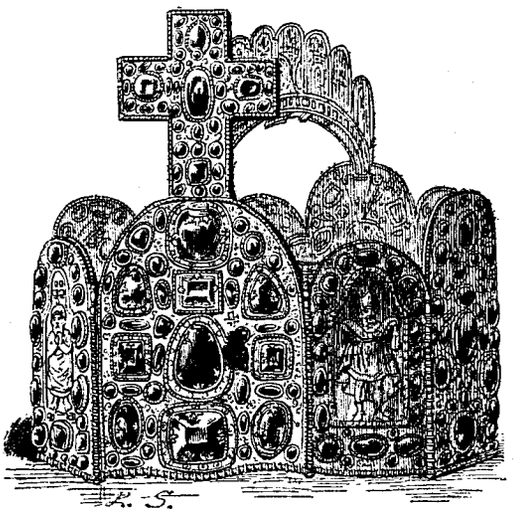

Couronne dite de Charlemagne conservée au Trésor de Vienne.

son épée à Vienne, son oliphant à Aix-la-Chapelle, à Conques un reliquaire, représentant un A, qu'il aurait donné à l'abbaye, etc. Toutes ces attributions sont, les unes manifestement fausses, les autres plus que suspectes. Il ne faut pas moins se défier des traditions qui, en bien des pays, non seulement en France, mais en Italie, en Espagne, en Allemagne, font remonter jusqu'à Charlemagne des églises et des tours de date bien plus récente ; ces attributions ne sont du reste, en bien des cas, ni traditionnelles ni populaires, plus d'une n'a d'autre origine que l'amour-propre d'un faux savant local. — En politique, le souvenir de Charlemagne n'a pas été moins puissant. C'est sur ce souvenir que s'est fondé, qu'a vécu le Saint-Empire romain-germanique ; les empereurs du moyen âge se proposent Charlemagne comme idéal ; aussi bien les faibles que les vaillants veulent l'imiter, reprendre son œuvre. En France, les successeurs de Charlemagne, malgré leur faiblesse, bénéficièrent longtemps de la popularité de son nom. Lorsqu'en 987, Hugues Capet devint roi, tout un parti, dont quelques chroniques expriment les sentiments, le considéra comme un usurpateur et resta fidèle à l'ancienne dynastie. Pour combattre ces scrupules, on eut recours à des légendes : on raconta que le descendant de Charlemagne, Louis V, avait donné sa fille Constance à Robert, le fils de Hugues Capet, avec le royaume de France pour dot. Dans la chanson de geste d'Huon Capet, c'est Hugues Capet lui-même qui épouse la fille de Louis, et devient roi de France. Plus tard, quand Philippe-Auguste épousa Isabelle de Hainaut, qui descendait de la famille carolingienne, on remarqua avec soin que « en lui fut recouvrée la lignée de Charlemagne ». On proposa le grand empereur comme modèle aux rois du XIIIe siècle ; de 1195 à 1200, Gilles de Paris compose un poème latin sur Charlemagne, le *Carolinus*, pour l'instruction de Louis VIII. A un de ses barons qui l'interroge, Philippe-Auguste répond : « Je pense à une chose, c'est à savoir si Dieu accordera à moi ou à l'un de mes héritiers la grâce d'élever la France à la hauteur où elle était du temps de Charlemagne. » De même, le légiste Pierre Du Bois, dans les écrits qu'il adresse à Ph. le Bel sur l'*Abrégement des guerres* et sur la *Recouvrance de la Terre-Sainte*, lui vante Charlemagne qui régna, dit-on, cent vingt-cinq ans, l'engage à se faire élire empereur, à partir pour l'Orient comme Charlemagne. Le souvenir de Charlemagne empereur hante dès lors l'imagination des Capétiens, les pousse parfois aux équipées dangereuses : c'est pour l'imiter que Charles VIII entreprend les guerres d'Italie, songe à passer de là à Constantinople : « Je vous aiderai à vous faire plus grand que ne fut jamais Charlemagne, » lui disait Ludovic le More. Il est question de l'empire de Charlemagne et dans les *Œconomies royales* de Sully et dans les *Mémoires* de Louis XIV. Sous Louis XV, le Dauphin, hostile à l'alliance autrichienne, après avoir examiné les moyens de combattre l'Autriche, écrit : « L'on se souvient de ce qu'était la France sous Charlemagne. » Enfin même les parvenus de la Révolution se réclament de lui et l'on rencontre dans les décrets de Napoléon Ier cette formule : « Attendu que Charlemagne notre prédécesseur... »

C. Bayet.

Bibl : On dispose de sources assez nombreuses pour l'histoire de Charlemagne. Eginhard lui a consacré une biographie, composée sur le modèle des vies des Césars de Suétone, dans laquelle il ne cherche qu'à donner un tableau d'ensemble du règne et qui n'est malheureusement exempte ni de lacunes, ni même parfois d'inexactitudes. Parmi les annales, genre d'écrits alors fort usité, il faut signaler surtout les grandes annales de Lorsch (*Laurissenses majores*) et le remaniement attribué à Eginhard ; il paraît bien établi que ces annales ont un caractère officiel et ont dû être rédigées à la cour. Pour tous ces documents il faut recourir à D. Bouquet, t. V, et surtout aux *Monumenta Germaniæ historica* de Pertz, notamment au t. I des *Scriptores* ; sur leur valeur V. Wattenbach, *Deutschlands Geschichtsquellen*, 1885, t. I, 5e édit. — Les lettres adressées à Charles par le pape et qui avaient été réunies dès cette époque dans un recueil spécial, le *Codex Carolinus*, celles qu'il a reçues de divers personnages et celles qu'il a écrites, ont été publiées avec la biographie d'Eginhard et les récits du moine de Saint-Gall par Jaffé, *Bibliotheca rerum germanicarum, Monumenta Carolina, Monumenta Alcuiniana*, 1867, 1873. — Les vies des papes contemporains se trouvent dans le *Liber Pontificalis*, éd. Duchesne, 1886, t. I. — Les poésies

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de l'époque ont été éditées avec soin par DÜMMLER, *Poetæ latini ævi Carolini*, dans la série in-4 des *Monumenta Germaniæ historica*. Là se trouve aussi la meilleure édition des Capitulaires, celle de BORETIUS, 1883. Pour la critique des diplômes de Charlemagne publiés dans les recueils de D. BOUQUET, PERTZ, BRÉQUIGNY-PARDESSUS, il faut consulter : SICKEL, *Die Urkunden der Karolinger*, 1867. Un traité d'HINCMAR, dans lequel il analyse l'*Ordo Palatii* D'ADALHARD, composé sous le règne de Charles, est très précieux pour l'histoire des institutions, bien qu'Hincmar n'ait peut-être pas toujours analysé fidèlement : HINCMAR, *De Ordine Palatii*, texte latin traduit et annoté par PROU, dans la *Bibl. de l'Ecole des hautes études*, fasc. 58, 1885.

Il serait impossible de donner ici la liste complète de tous les travaux publiés sur Charlemagne (V. CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*) ; on se contentera de citer les plus importants : GAILLARD, *Histoire de Charlemagne*, 1782, 4 vol. — VÉTAULT, *Histoire de Charlemagne*, 1876, avec des appendices de LONGNON, d'A. DE BARTHÉLEMY, etc. — ABEL et SIMSON, *Jahrbücher des fränkischen Reiches unter Karl dem Grossen*, 1883, 1888, 2e édit., 2 vol. — *Allgemeine Deutsche Biographie*, 1882, t. XV, art. de Dümmler. — BÖHMER-MÜHLBACHER, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingen*, 1880-81, fasc. 1 et 2. — RICHTER et KOHL, *Annalen des fränkischen Reiches im Zeitaller des Karolinger*, 1885 ; les grandes histoires de l'Allemagne et de l'Empire, notamment celles de GIESEBRECHT en Allemagne et de ZELLER en France. — WARNKOENIG et GÉRARD, *Histoire des Carolingiens*, 1865, 2 vol.

Sur des points particuliers : DÖLLINGER, *Das Kaisertum Karls des Grossen*, dans l'*Hist. Jahrbuch*, de Munich, 1865. — HARNACK, *Die Beziehungen des fränkisch. italischen zu dem byzantinischen Reiche unter der Regierung Karls*, 1880. — MARTENS, *Die römische Frage unter Pippin und Karl dem Grossen*, 1881. — LAMPRECHT, même titre, 1889. — MALFATTI, *Imperatori e papi al tempo della signoria dei Franchi in Italia*, 1876, t. II. — DORR, *De bellis Francorum cum Arabicis gestis usque ad obitum Karoli magni*, 1861. — RHOEN, *Die karolingische Pfalz zu Aachen*, 1889.

Pour les institutions : V. surtout WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 1883, 1885, t. III, IV, 2e édit. — LEHUËROU, *Histoire des institutions carolingiennes*, 1843. — GUÉRARD, *Explication du capitulaire de villis*, 1853. — FUSTEL DE COULANGES, *Le Gouvernement de Charlemagne*, dans la *Rev. des Deux Mondes* et les *Comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1876.

Pour la littérature : BAEHR, *Gesch. der römischen Literatur im Carolingischen Zeitalter*, 1840. — AMPÈRE, *Hist. littéraire de la France sous Charlemagne et durant les Xe et XIe siècles*, 1868, 2e édit. — EBERT, *Histoire de la littérature latine au moyen âge*, trad. Condamin, 1884, t. II. Pour les arts, SCHNAASE, *Gesch. der bildenden Künste*, t. IV.

Sur la légende de Charlemagne : G. PARIS, *Histoire poétique de Charlemagne*, 1865. — L. GAUTIER, *les Epopées françaises*, 1878-82. — RAJNA, *le Origini dell'epopea francese ;* Florence, 1884. — KOSCHWITZ, *Karls des Grossen Reise nach Jerusalem und Constantinopel*, 1880. — MÜNTZ, *la Légende de Charlemagne dans l'art du moyen âge : Romania*, 1885, t. XIV. — *Etudes iconographiques et archéologiques sur le moyen âge*, 1re série. — DUMÉRIL, *la Légende politique de Charlemagne. Mém. de l'Acad. de Toulouse*, 1878. — BRYCE, *le Saint-Empire romain-germanique*, trad. franç., introd., pp. XXX-XXXIII et ch. XX.

CHARLEMAGNE (Jean-Armand), littérateur français, né au Bourget (Seine) le 30 nov. 1753, mort à Paris le 6 mars 1838. D'abord abbé, puis clerc de procureur, il s'engagea dans le régiment de Monsieur et servit pendant la guerre de l'indépendance américaine. A son retour en France, il s'occupa d'abord d'économie politique et publia un *Plan d'impositions pour les habitants des campagnes et des villes taillables* (1791, in-8) et une *Instruction sur l'usage des moulins à bras* (1793, in-8). Puis il aborda le théâtre et fit représenter successivement : *l'Insouciant*, comédie en un acte et en vers libres (1793) ; *M. de Crac à Paris*, gasconnade en un acte et en vers libres (1793) ; *le Père aveugle*, comédie en deux actes (1793) ; *les Ecoliers*, comédie en un acte et en prose (1793) ; *la Fille à marier*, comédie en un acte et en vers (1793) ; *l'Adoption villageoise ou l'Ecouteur aux portes*, comédie en un acte et en prose (1793) ; *le Souper des Jacobins*, comédie en un acte et en vers (1793), pièce politique dont la vogue fut assez longue ; *l'Homme de lettre et l'Homme d'affaire*, comédie en un acte et en vers (1795) ; *l'Agioteur*, comédie en un acte et en vers (1796), autre pièce de circonstance ; *les Voyageurs*, comédie en trois actes et en vers (1800) ; *le Testament de l'oncle*, comédie en trois actes (1806) ; *la Journée des dupes ou l'Envie de parvenir*, comédie en cinq actes et en vers (1816), etc. Armand Charlemagne est également l'auteur de plusieurs romans : *les Deux bossus ou le Bal du Diable*, conte (1798, in-12) ; *les Trois B... ou Aventures d'un boiteux, d'un borgne et d'un bossu* (1804, 4 vol. in-12) ; *l'Enfant du crime et du hasard ou les Erreurs de l'opinion* (1808, 4 vol. in-12), ainsi que du *Mélodrame aux boulevards*, facétie littéraire, historique et dramatique (1809, in-8). De 1802 à 1804, il a rédigé le *Nouvel almanach des muses*. Enfin il se recommande à la postérité par un acte de courage qu'il importe de rappeler : *Observations de quelques patriotes sur la nécessité de conserver les monuments de la littérature et des arts* (An II [1794], in-8), qu'il signa avec les libraires Chardin et Renouard, provoquèrent le décret de la Convention interdisant de détruire les reliures armoriées et les autres « emblèmes de la féodalité ». M. Tx.

CHARLEMAGNE (Jean-Claude), homme politique français, né à Issoudun le 12 avr. 1762, mort à Châteauroux le 27 janv. 1853, fils d'un trésorier de France à Bourges auquel il succéda. Il fut maire d'Issoudun en 1793, membre du directoire de l'Indre, conseiller de préfecture du même dép. (17 germ. an VIII). Il fut élu membre de la Chambre des représentants le 13 mai 1815, puis de la Chambre des députés le 20 oct. 1818. — Son fils *Edmond*, né à Châteauroux le 4 sept. 1795, mort à Châteauroux le 8 févr. 1872, substitut et procureur du roi à Châteauroux de 1819 à 1837, fut élu par les électeurs du Blanc à la Chambre des députés le 5 juil 1831, et réélu le 21 juin 1834. En 1837, il fut député de Châteauroux, et réélu par le même collège le 2 mars 1839. En 1842, il rentra dans la vie privée. Le 23 avr. 1848, il fut élu par le dép. de l'Indre à l'Assemblée constituante, et en 1849 à l'Assemblée législative. Après le coup d'Etat de Napoléon III, il entra au conseil d'État (25 janv. 1852) et prit sa retraite le 10 oct. 1860.

CHARLEMAGNE (Raoul), homme politique français, né à Châteauroux le 20 déc. 1821. Maire de Châteauroux, il fut élu en 1859 député au Corps législatif comme candidat officiel par la 1re circonscription de l'Indre. Son mandat lui fut renouvelé en 1863 et en 1869. L'Empire, qu'il n'avait pas cessé de soutenir, étant tombé (4 sept. 1870), il rentra dans la vie privée. Mais, sous l'administration du 16 Mai, il reparut dans l'arène électorale, comme candidat bonapartiste, et, le 14 oct. 1877, l'emporta dans la 1re circonscription de l'arr. de Châteauroux, sur son concurrent républicain M. Bottard, l'un des 363. Son élection fut, il est vrai, invalidée par la Chambre. Mais les électeurs ne tardèrent pas à lui rendre son siège (3 mars 1878). A. DEBIDOUR.

CHARLEMAGNE (Adolphe), peintre russe contemporain, né à Saint-Pétersbourg en 1826. Cet artiste, qui traite principalement les sujets historiques, a été nommé en 1859 membre de l'Académie des beaux-arts de sa ville natale. On cite parmi ses meilleurs ouvrages : *la Députation des paysans polonais*, *l'Entrée de Souvarov à Milan*, *l'Impératrice Catherine II dans l'atelier de Falconet*.

CHARLEMONT. Importante forteresse de France assise sur une colline escarpée qui domine la ville de Givet (Ardennes). Ainsi nommée en l'honneur de Charles-Quint, qui la fit construire, elle a la forme d'un triangle isocèle et a conservé jusqu'à nos jours une partie de ses fortifications du XVIe siècle, à côté de celles élevées plus tard par Vauban. Cette citadelle, menacée d'un prochain déclassement, contient une place d'armes rectangulaire, plantée d'arbres, sur laquelle s'élève une église délabrée, une caserne, des magasins de vivres, une poudrière et quelques habitations particulières. Des différents points de cette place on jouit de magnifiques vues sur la Belgique, qui enveloppe Givet et Charlemont à l'O., au N. et à l'E. A. T.

CHARLEMONT (Sir Toby CAULFEILD, baron), né le 2 déc. 1565, mort le 17 août 1627. Originaire d'une vieille famille du comté d'Oxford, il servit dans l'armée sous les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ordres du comte d'Essex, et assista notamment à la prise de Cadix (21 juin 1596). Il reçut, en 1608, un commandement en Irlande, fut nommé conseiller privé le 17 avr. 1613, et créé baron Charlemont après 1615. — A cette famille appartiennent encore : *Toby* Caulfeild, 3e baron Charlemont, mort le 1er mars 1642, membre du Parlement en 1639 pour le comté de Tyrone. Il fut tué à la suite de la rébellion irlandaise de 1641, alors qu'il commandait le fort Charlemont. — *William*, 5e baron et premier vicomte Charlemont, frère du précédent, membre du conseil privé, constable et gouverneur du fort Charlemont, créé vicomte par Charles II en 1665, mort en avr. 1671. — *William*, second vicomte, fils du précédent, mort le 21 juil. 1726; il commença par prendre les armes contre Jacques II qui confisqua ses biens; ils lui furent rendus par Guillaume. Charlemont servit aux Indes (1702); dans la guerre d'Espagne (1705) fut promu major en 1705 et major général en 1706. George Ier le fit entrer au conseil privé (1726). — *James* Caulfeild, 4e vicomte et 1er comte de Charlemont, homme d'Etat anglais, né à Dublin le 18 août 1728, mort le 4 août 1799. Il prit une part importante à la pacification de l'Irlande après la rébellion de 1763 et fut créé comte en récompense de ses services (déc. 1763). Doué de goûts littéraires et artistiques, il vint à Londres en 1764 et réunit autour de lui les personnalités les plus célèbres du temps : Burke, Johnson, Reynolds, Goldsmith, Hogarth. Mais il ne cessa point de s'occuper des affaires d'Irlande où il jouissait d'une grande popularité. Grâce à son influence, Grattan, le célèbre orateur, put entrer à la Chambre des communes en 1775 comme représentant du bourg de Charlemont. En 1778, le comte de Charlemont se mit à la tête des volontaires irlandais, qui s'étaient associés pour défendre leur patrie contre les agressions de l'étranger, au moment où toutes les forces de l'Angleterre étaient occupées par la guerre d'Amérique. Ces volontaires finirent par former une sorte de parlement en armes qui proclama, en avr. 1780 puis en 1782, l'indépendance politique de l'Irlande que l'Angleterre abolit en 1799. Membre du conseil privé en 1783, Charlemont avait fini par déplorer les excès des volontaires qu'il soupçonna de vouloir établir une République. Il fonda, en 1789, le *whig club*, qui comprit les principaux membres de l'opposition dans les deux chambres. Lorsque la question de l'union législative entre l'Irlande et l'Angleterre fut posée au Parlement, il y fit une énergique opposition. On a publié de lui : *Select Sonnets of Petrarch with translations and illustratives notes* (Londres, 1822); *Original Letters of lord Charlemont and others to Henry Flood* (1820). — Le représentant actuel de la pairie est le 3e comte de Charlemont, James Molyneux Caulfeild, né en 1820. R. S.

Bibl. : Burke, *Peerage and Baronetage*. — Hardy, *Memoirs of the political and private life of J. Caulfeild, earl of Charlemont*; Londres, 1812, 2 vol. in-8. — Leslie Stephen, *National biography*, t. IX, p. 326.

CHARLEROI. Ville de Belgique, ch.-l. d'un arr. de la prov. de Hainaut, sur la Sambre. Centre d'un réseau de chemins de fer rayonnant sur Bruxelles, Paris, Mons, Mézières, Namur, Louvain, etc., Charleroi communique indirectement avec l'Escaut par le canal de Bruxelles et avec la Meuse par la Sambre canalisée; 20,500 hab. Cette ville est un des foyers principaux de l'industrie houillère et métallurgique de la Belgique. On compte sous le sol des environs 73 couches de charbon fossile qui descendent jusqu'à la profondeur de 1,100 à 1,200 m. Le commerce consiste en houille, ouvrages en fer, poterie de fer et de grès. On y trouve des carrières de marbre, de pierre de taille et de sable propre à la fabrication des glaces et du verre à vitre. Dans les environs de Charleroi sont les hauts-fourneaux et les ateliers de construction de machines de Couillet, Montignies-sur-Sambre, Fleurus, Lodelinsart, Châtelet, Châtelineau, etc. La ville ne contient aucun monument remarquable. Charleroi n'était avant le XVIIe siècle qu'un petit village du nom de Charnoi. Le roi Charles II d'Espagne y fit construire une forteresse en 1666 et lui donna son nom. Louis XIV s'en empara en 1667 et fit augmenter son importance par Vauban, puis il fit construire la ville basse de l'autre côté de la Sambre et y attira les habitants en leur accordant de nombreux privilèges. La paix de Nimègue de 1678 rendit Charleroi à l'Espagne. En 1693, Villeroi et Vauban la reprirent; l'Espagne en prit de nouveau possession par la paix de Ryswick de 1697. Les remparts de Charleroi ont été démantelés en 1866-1868.

Les armoiries de Charleroi sont : *de sable au lion d'or, armé d'un sabre du même, au chef d'argent, chargé d'une fleur de lys de gueules. L'écu sommé d'une couronne à sept perles. Pour support à sénestre de l'écu, un lion assis, au naturel, la patte dextre armée d'un sabre d'argent, garni d'or, le tout reposant sur un tertre de sinople.*

Canal de Charleroi à Bruxelles. — Il part de Dampremy, à 1,000 m. au-dessus de Charleroi, et se termine à Bruxelles, au canal de Willebroeck. Il a une longueur totale de 74,200 m.; sa largeur à la ligne de flottaison est de 13 m., et de 6 m. au plafond; il a 2m80 de profondeur. A Seneffe, il traverse un tunnel de 1,283 m. de longueur et de 3 m. de largeur. E. H.

CHARLES. *Les personnages ayant porté le nom ou le prénom de Charles, sont classés dans l'ordre suivant : les chefs du Saint-Empire romain-germanique ou empereurs d'Allemagne; les rois et princes classés par pays, selon l'ordre alphabétique, Angleterre, Espagne,* etc.; *sous chacune de ces rubriques on trouvera d'abord les rois, puis les princes des pays compris dans leur royaume.*

Pour les personnages princiers dont on ne trouverait pas la biographie ci-dessous, il suffira de se reporter à l'article consacré à la principauté : Bade, Monaco, etc.

Enfin, à la suite seront placés les personnages divers.

Empereurs.

CHARLES Ier (V. Charlemagne).

CHARLES II (V. Charles le Chauve, roi de France).

CHARLES III le Gros, roi des Francs, empereur, né en 839, mort le 13 janv. 888 à Neidingen, sur le Danube, fils de Louis le Germanique, roi de Germanie, et d'Emma, fille de Welf, comte de Bavière. Le surnom de *Crassus* ou *Gros*, sous lequel il est ordinairement connu, ne se rencontre qu'à partir du milieu du XIIe siècle. En 862, il épousa Richarde, fille du comte Erchanger. Dans la suite, il accompagna son père dans diverses expéditions, en dirigea lui-même quelques-unes, dont une en Italie, où il devait s'opposer à la prise de possession de la couronne italienne par son oncle Charles le Chauve; deux fois il se révolta contre son père. A la mort de Louis le Germanique, ses trois fils, Carloman, Louis et Charles, se partagèrent ses Etats à Riess : Charles eut l'Alamannie et quelques territoires en Lotharingie (876). En 877, un nouveau partage de la Lotharingie accrut son lot. En avril 879, le pape Jean VIII fit appel à lui; au mois de novembre Charles fut couronné roi d'Italie à Ravenne, puis, l'année suivante, repassa les Alpes sans avoir secouru le pape contre ses ennemis, Gui de Spolète et Adalbert de Toscane. En 880, il accompagna ses frères dans une expédition contre Boson, qui s'était fait couronner roi de Bourgogne, prit d'abord part avec eux au siège de Vienne, puis tout à coup les abandonna pour se rendre en Italie où l'appelait Jean VIII. Au mois de févr. 881, il fut couronné empereur à Rome dans la basilique de Saint-Pierre, au milieu de mars il était déjà à Pavie, puis regagnait la Germanie, trompant cette fois encore les espérances du pape. Dans un troisième voyage, entrepris à la fin de 881, il vit Jean VIII à Ravenne (févr. 882), promit de nouveau de faire respecter les Etats de saint Pierre, mais sans plus de résultats. A la mort de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

son frère Louis III, qui ne laissait point d'enfants (janv. 882), il prit possession de ses États et convoqua une grande assemblée à Worms afin d'aviser aux moyens de repousser les Normands qui venaient de piller les bords du Rhin et d'incendier Trèves. A la tête d'une grande armée, au mois de juillet, il cerna les Normands dans leur camp d'Elsloo près de Maestricht. La victoire était certaine, mais, après quelques jours de siège, l'empereur traita honteusement avec les chefs des Normands : l'un d'eux, Godfried, se fit baptiser et reçut la Frise et d'autres territoires ; deux autres, Siegfried et Wurm, eurent de l'argent. « L'armée humiliée, dit un contemporain, se désolait d'être tombée sous le commandement d'un tel prince », elle accusait deux conseillers de Charles, Liutward, évêque de Verceil, et le comte Wicbert d'avoir poussé à cette paix. En 883, dans un quatrième voyage en Italie, il eut une entrevue avec le pape Marinus, successeur de Jean VIII, à Nonantula, condamna Gui II et quelques autres seigneurs italiens à la perte de leurs bénéfices, mais sans pouvoir faire exécuter complètement cette sentence. Par contre, à l'Est, Swatopluk de Moravie et Brazlawo, chef des Slovènes, lui promettaient fidélité (884). Lors d'un nouveau voyage en Italie, Gui fit sa soumission à l'assemblée de Pavie (janv. 885). Quant à l'Allemagne, l'empereur l'abandonnait sans défense aux ravages des Normands. A la mort de Carloman, roi de la France occidentale, en déc. 884, l'aristocratie de ce pays appela Charles comme roi. Le Normand Godfried, allié au parti hostile à l'empereur, réclamait Coblentz, Andernach et d'autres territoires, il fut surpris dans un guet-apens et tué. Reconnu roi de la France occidentale à Ponthion (juin 885), Charles n'y exerça aucun pouvoir réel. Préoccupé de la transmission de ses États, et n'ayant pas d'enfants légitimes, il songeait à assurer son héritage à son bâtard Bernhard ; la mort du pape Hadrien III, sur qui il comptait pour sanctionner ce projet, l'en empêcha (885). Les Romains élurent, sans attendre l'approbation impériale, Etienne V ; Charles, après avoir voulu d'abord le renverser, entreprit un nouveau voyage en Italie afin de s'entendre avec lui (886). Il n'avait pas encore vu le pape lorsque de graves événements le rappelèrent au delà des monts. Le 24 nov. 885 les Normands, remontant la Seine, avaient commencé le siège de Paris que défendaient héroïquement l'abbé Gauzlin et le comte Eudes. Les appels désespérés des Parisiens décidèrent l'empereur à marcher contre les Normands ; il arriva devant Paris avec une forte armée (oct. 886), mais, dit un chroniqueur contemporain, « il ne fit rien d'utile, rien de digne de la majesté impériale ». Des négociations avec les pirates aboutirent à une paix honteuse : ils reçurent une somme d'argent pour lever le siège de Paris et purent se retirer librement en ravageant la Bourgogne. Charles regagna précipitamment l'Alsace et la Germanie. A l'assemblée de Weiblingen (avr. 1887), il reçut la soumission de Bérenger de Frioul qui, à la suite de démêlés privés, avait gravement attaqué l'évêque Liutward, chancelier de l'empereur. Liutward était détesté ; bientôt après, à l'assemblée de Kircheim, Charles dut le sacrifier à la haine publique et le chasser du palais. Liutward fut même accusé de relations coupables avec l'impératrice Richarde qui, après s'être justifiée par serment, se retira au couvent d'Andlau qu'elle avait fondé. Bientôt après, l'empereur, à la suite de ces événements, « tomba malade de corps et d'esprit ». Ce fut alors que les Francs, les Saxons, les Thuringiens, auxquels se joignirent des grands bavarois et alamans, proposèrent la royauté à Arnulf, fils naturel de Carloman, et par conséquent neveu de l'empereur. Charles, abandonné de tous, dut implorer d'Arnulf la jouissance de quelques domaines en Alamannie. Ce fut à Tribur qu'eut lieu cet événement, au mois de nov. 887. Les chroniqueurs contemporains observent que, par une dérision du sort, le seul prince, qui, depuis Charlemagne, eût réuni tous les États carolingiens, tombait misérablement après un règne honteux. Peu après, Charles mourut à Neidingen, sur le Danube ; il fut enterré au monastère de Reichenau. C. Bayet.

Bibl. : Les principales sources, *Annales Bertiniani* ou *Hincmari, Fuldenses, chronique de Regino*, se trouvent réunies dans le t. I des *Scriptores* série in-fol. de Pertz. — Dümmler, *Gesch. des Ostfrankischen Reichs*, passim, 2e édit., 1887. — Böhmer-Mühlbacher, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Carolingern*, 1885, pp. 610 et suiv. — Richter, *Die Annalen des Fränkischen Reiches unter den Karolingen*, 1885, pp. 439 et suiv. — Mühlbacher dans l'*Allegemeine deutsche Biographie*, 1882, t. XV, pp. 157 et suiv.

CHARLES IV de Luxembourg, empereur (1346–1378), né à Prague le 14 mai 1316, mort à Prague le 29 nov. 1378. Fils aîné du roi Jean de Bohême et d'Elisabeth, sœur du roi de Bohême Vaclav (Wenceslas) III, le dernier des Premyslides. Son père était un des princes les plus intelligents et les plus aventureux de ce temps ; lui-même fut le plus illustre représentant de la maison de Luxembourg et il ne lui manqua que d'avoir un héritier digne de lui pour devenir un fondateur de dynastie. Son premier nom était Vaclav (Wenceslas), il le changea pour celui de Charles, lors de sa confirmation. Elevé à la cour de France (Charles le Bel avait épousé une sœur de son père), il y reçut de sept à quatorze ans une excellente éducation ; très instruit, il parlait et écrivait cinq langues. Villani en a tracé un curieux portrait : « Il était d'une taille moyenne et un peu contrefait, de manière que la tête et le cou se portaient beaucoup en avant. Il avait le visage large, les yeux grands, les joues saillantes et épaisses, la barbe et les cheveux noirs, le front chauve. Ses vêtements étaient faits de bon drap ; il portait un habit descendant jusqu'aux genoux, sans broderies ni ornement, qu'il tenait toujours entièrement boutonné. Sa bonne santé continuelle ne fut troublée qu'une seule fois par une courte maladie... Lorsqu'on lui adressait un discours, une harangue, il avait coutume de rompre en petits morceaux des baguettes d'osier, promenant alternativement ses regards d'un assistant à l'autre, sans jamais les fixer sur l'orateur, dont cependant il ne perdait pas une parole. » Scrupuleux observateur des lois de l'Église, il lisait beaucoup la Bible et a laissé quelques commentaires des Livres Saints. Mais son plaisir préféré était de visiter son université de Prague. On dit aussi qu'il sculptait adroitement le bois. Politique habile et peu belliqueux, bien que très brave, il a des traits communs avec son contemporain le roi de France Charles V.

En 1331, son père le laissa pour le remplacer en Italie (V. Jean de Bohême), le jeune prince vainquit la ligue lombarde à San Felice (25 nov. 1332). Rappelé par son père l'année suivante, il se vit confier le margraviat de Moravie et l'administration de la Bohême. Il s'en acquitta fort bien. Le roi Jean avait fort négligé ses États héréditaires ; tous les biens de la couronne étaient engagés, les seigneurs n'obéissaient plus et opprimaient le pays. Le jeune margrave rétablit les finances, restaura l'autorité royale, punit les insubordonnés. Il fit de plus ses preuves comme vaillant chevalier et chef militaire en combattant, aux côtés de son père, les Prussiens et les Lithuaniens.

En 1346, le parti luxembourgeois, appuyé par le pape, le porta à l'Empire. Le 13 avr., le pape Clément VI avait lancé contre l'empereur Louis de Bavière l'excommunication majeure et avait invité les électeurs à choisir un autre chef du Saint-Empire romain-germanique. Charles fit au pape de grandes promesses pour obtenir son appui : confirmation de toutes les donations faites au Saint-Siège par les anciens rois et empereurs ; annulation des actes de Louis de Bavière ; abstention en tout ce qui concernerait les affaires italiennes ; arbitrage du pape pour les affaires franco-allemandes ; engagement de ne jamais aller à Rome sans l'autorisation du pape. L'archevêque de Mayence, Gerlach de Nassau (désigné par le pape au lieu de Henri de Virneburg qu'il avait déposé), convoqua à Rense une diète où cinq électeurs élurent roi des Romains le mar-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

grave de Moravie (11 juil. 1346); ces électeurs étaient : son père le roi de Bohême, les trois électeurs ecclésiastiques, le duc de Saxe-Vittemberg. Les villes restèrent fidèles à Louis, et l'Allemagne se trouva divisée. Le nouvel empereur se rendit d'ailleurs aussitôt en France pour secourir Philippe de Valois ; la mort de son père, tué à Crécy (23 août 1346), fit passer entre ses mains les domaines de sa maison.

Dès qu'il eut guéri les blessures reçues à Crécy, il se fit couronner à Bonn, Aix-la-Chapelle lui ayant fermé ses portes (26 nov. 1346). Le 11 oct. 1347, la mort le délivra de son rival. Le parti bavarois en fut très affaibli et Charles IV put se promener dans toute l'Allemagne du sud-ouest et se faire reconnaître. Toutefois, ses adversaires ne le reconnaissaient pas. L'archevêque déposé de Mayence, le margrave de Brandebourg, le comte palatin et le duc de Saxe-Lauenbourg (qui revendiquait la voix électorale de la Saxe) se réunirent à Oberlahnstein et offrirent la couronne impériale à Edouard III d'Angleterre (7 janv. 1348). Celui-ci la refusa, sur la promesse de Charles qu'il l'aiderait à recueillir l'héritage du comte Guillaume de Hollande (avr. 1348). Le duc d'Autriche, qui était resté fidèle à Louis, se rallia à Charles IV, et le mariage du jeune Rodolphe d'Autriche avec Catherine, fille de Charles IV, scella l'alliance des Luxembourg et des Habsbourg contre les Wittelsbach. Ceux-ci furent menacés en Brandebourg par l'appui donné au faux Waldemar (V. Brandebourg, t. VII, p. 1005). Cependant, ils élurent un anticésar, le comte Gunther de Schwarzburg-Blankenburg (30 janv. 1349). Charles, resté veuf par la mort de sa première femme Blanche de Valois, épousa Anne, fille du comte palatin qu'il gagna ainsi à sa cause (4 mars 1349). Assiégé dans Eltville, Gunther de Schwarzburg abdiqua (26 mai) puis mourut (14 juin) et une entente se fit entre le nouvel empereur et les Wittelsbach; le faux Waldemar fut abandonné. La femme de Charles IV étant morte (févr. 1353), il épousa Anne, héritière de Schweidnitz.

Quand il fut maître incontesté de l'Allemagne, il songea à l'Italie. C'était un politique trop avisé pour rêver à la monarchie universelle ou même pour vouloir conquérir la péninsule ; il voulait seulement satisfaire son amour-propre et accroître son prestige en se faisant couronner empereur à Rome. Pour son autorité même en Allemagne, cela était important. Ajoutons que depuis la retraite des papes à Avignon, l'Italie était plus que jamais livrée à l'anarchie. L'ancien parti guelfe était très affaibli; opprimées par les tyrans, les populations tournaient les yeux vers l'empereur. Les cités lombardes l'appelaient contre les Visconti. Le pape Innocent VI était d'accord avec lui. En oct. 1354, Charles VI descendit en Lombardie avec une simple escorte de 300 cavaliers; il se présentait comme souverain et arbitre pacifique. Il s'entendit avec les Visconti, leur vendit le vicariat de l'Empire sur les villes du Milanais, entra à Milan où il fut solennellement couronné roi des Lombards (6 janv. 1355), puis il continua la route vers Rome, y prit la couronne impériale le dimanche de Pâques, et, le jour même, quitta la ville, selon la promesse faite jadis à Clément VI. Il évitait ainsi de prendre parti entre les factions romaines. A Pise, il fut attaqué de nuit dans son palais, mais dompta la rébellion. Il fit conclure une paix entre la ligne lombarde et les Visconti dont la situation se trouva consolidée et repassa les Alpes. Le politique empereur avait accompli presque sans effusion de sang le voyage de Rome si difficile à ses prédécesseurs; partout son autorité avait été reconnue, le tribut payé. Il savait bien que depuis deux siècles les empereurs allemands n'avaient pu faire davantage ni exercer un pouvoir effectif dans la presqu'île.

Rentré en Allemagne, Charles IV s'occupa de régulariser la constitution de ses Etats, de la Bohême d'abord, et nous y reviendrons, puis de l'Empire. La *Bulle d'or* (V. ce mot), élaborée dans les diètes de Nuremberg et de Metz, fixa les principes généraux de la monarchie allemande, où les sept *électeurs* (V. ce mot) jouèrent dès lors un rôle prépondérant. Tous ceux qui se trouvaient lésés protestèrent; le pape, qui perdait son influence sur l'élection de l'empereur; de puissants princes séculiers, comme les Habsbourg et les Wittelsbach de Bavière, qui n'avaient pas de voix dans le collège électoral; les villes dont on restreignait beaucoup le droit de se confédérer. D'autre part, en accordant aux électeurs une véritable souveraineté territoriale, Charles IV précipitait la ruine de la puissance impériale; il comptait sur la grande supériorité qu'avait à ce point de vue sa famille, maîtresse de la moitié de l'Allemagne orientale et solidement établie au delà du Rhin, et comptait que ce serait là, pour sa dynastie, un point d'appui suffisant. L'avenir devait tromper ces prévisions. Mais, avant d'exposer ce que Charles IV fit pour sa famille et ses Etats héréditaires, il faut achever d'indiquer son rôle dans l'histoire générale de l'Empire.

En Allemagne, le partage de la Bavière entre les six fils de l'empereur Louis avait beaucoup affaibli la maison de Wittelsbach, qui allait perdre le Brandebourg; la question de la succession de *Tirol* (V. ce mot), à laquelle prétendaient les trois grandes familles qui prévalaient alors en Allemagne, fut réglée contre les Wittelsbach et au profit des Habsbourg par le pacte de Brunn (févr. 1364), sur lequel nous aurons occasion de revenir. Le pape ne pouvait guère soutenir les adversaires de Charles IV, ayant besoin de ce prince en Italie. En 1365, l'empereur se rendit à Avignon, auprès du pape Urbain V, pour lui demander de retourner à Rome; il profita de ce voyage pour prendre à Arles, le 13 juin 1365, la couronne du royaume d'Arles. Puis, après deux années de retard, il partit pour l'Italie (févr. 1368), où le pape le conjurait de rétablir l'ordre. Il rassembla quarante mille hommes contre les Visconti, mais traita avec eux, passa deux mois à Rome, où le pape l'avait précédé, affranchit Lucques du joug de Pise et faillit être enlevé par les Siennois qui l'assiégèrent une semaine dans son palais. Il regagna l'Allemagne sans succès ni échec marquant (août 1369), et vécut assez pour voir Grégoire XI ramener la papauté à Rome (19 déc. 1377). Il ne prit pas grande part au dernier fait marquant de son règne, la lutte entre les villes souabes et la noblesse, dirigée par le comte de Wurttemberg; vainqueurs à Altheim (7 avr. 1372), les nobles furent complètement défaits à Reutlingen (21 mai 1377); la paix de Nuremberg (30 août 1378), négociée par l'empereur, suspendit la lutte.

La partie la plus intéressante de l'histoire de Charles IV est celle de ses efforts pour constituer autour de la Bohême un solide royaume qui pût servir à ses descendants pour constituer au besoin un royaume territorial d'Allemagne analogue au royaume de France refait par les Capétiens. C'est ce que firent plus tard les Habsbourg au S., puis les Hohenzollern au N. L'agrandissement des domaines de la maison de Luxembourg fut l'objet constant des efforts de Charles IV. Il fut bien plus roi de Bohême qu'empereur d'Allemagne; il exploita sa situation au profit de sa dynastie, se désintéressant presque des querelles des villes et des barons allemands et même de celles de la Hanse et du roi de Danemark (V. Hanse et Waldemar IV). La prompte disparition de sa race mit à néant ses combinaisons et lui fit du tort dans l'histoire ; il n'est resté un grand roi que pour la Bohême. Les deux principaux groupes de pays luxembourgeois étaient à l'O. le Luxembourg, berceau de la famille, à l'E. la Bohême avec ses annexes de Silésie et de Moravie. A son avènement à l'Empire, Charles céda le margraviat de Moravie à son frère Jean-Henri dépossédé du Tirol (1349); en 1354, il érigea le Luxembourg en duché au profit de son jeune frère Wenceslas, qui épousa l'héritière du Limbourg et du Brabant. Les possessions de ces deux princes devaient, s'ils n'avaient pas d'héritiers mâles, revenir aux descendants de l'empereur. Celui-ci profita de la détresse des Wittelsbach

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour se faire donner en gage par le comte palatin Robert, son beau-frère, la moitié du haut Palatinat avec Sulzbach (oct. 1353). Il négocia habilement pour s'assurer l'héritage éventuel des maisons rivales de Habsbourg et Wittelsbach. Pour s'assurer le Tirol, les ducs d'Autriche conclurent avec Charles IV le pacte de Brunn (10 fév. 1364); en cas d'extinction d'une des maisons tous ses biens devaient passer à l'autre; un double mariage entre le margrave de Moravie et Marguerite d'Autriche, le duc Albert III et Elisabeth, fille de l'empereur, scella cet accord. La faible santé des deux ducs autrichiens semblait promettre à brève échéance les avantages du pacte à leurs alliés. L'avenir devait intervertir les rôles. En revanche, l'empereur réussit à dépouiller les Wittelsbach du *Brandebourg* (V. ce mot). Il profita de leurs querelles de famille pour se faire déclarer l'héritier des margraves. Avec l'aide de son précieux conseiller, Dietrich Kagelwit, qu'il fit archevêque de Magdebourg, il se substitua peu à peu au margrave Otton, seul survivant, et finit par l'obliger à lui céder la Marche de son vivant. Après une courte guerre, les Wittelsbach l'abandonnèrent en échange de 500,000 ducats (traité de Furstenwalde, 15 août 1373). Depuis 1365, la basse Lusace avait été annexée à la Bohême; la plupart des principautés silésiennes avaient reconnu sa suzeraineté; en 1368, Charles IV hérita par sa femme de celle de Schweidnitz et Jauer. Les princes luxembourgeois se trouvaient donc maîtres d'un royaume compact formé de la Bohême, de la Moravie, de la Silésie, de la Lusace, du Brandebourg, outre de nombreuses annexes et des seigneuries éparpillées en Allemagne, enfin d'une partie des Pays-Bas. Ce n'étaient pas là des souverainetés nominales, car le roi de Bohême était vraiment le maître chez lui, et, grâce à la prospérité de ses finances, il acquérait chaque jour de nouveaux vassaux dans les contrées voisines de ses possessions.

Il fut pour celles-ci un excellent administrateur. Il commença par confirmer, à la diète de Prague, tous les droits et privilèges du royaume de Bohême dans l'Empire (7 avr. 1348). Il donna à ses sujets un code (*Majestas Carolina*) élaboré avec Bartole de Sassoferrato, substituant en bien des cas à la coutume le droit écrit imité du droit romain, fortifiant le pouvoir royal. Il avait fait ériger en archevêché l'évêché de Prague, et le premier archevêque, Ernest de Pardubice, lui prêta un concours dévoué. Ensemble, ils organisèrent l'université de Prague sur le modèle de celle de Paris (avr. 1348), avec quatre nations (Bohême, Bavière, Pologne, Saxe); elle attira bientôt des milliers d'étudiants et devint le premier foyer intellectuel de l'Europe centrale. Charles embellit avec amour sa capitale, Prague; il agrandit son enceinte, jeta un pont sur la Moldau, bâtit le Hradschin, en fit la ville riche et pittoresque qu'elle est demeurée. Il développa l'agriculture, l'industrie et le commerce, multiplia les routes, les ponts, fit défricher de vastes espaces, attira de France et d'Italie des ouvriers d'art et des artistes; de nombreux immigrants allemands vinrent jouir avec les Tchèques de cette organisation paisible et prospère. Charles IV étendit sa sollicitude au Brandebourg, lorsqu'il l'eut annexé; en peu d'années, ce malheureux pays se releva de ses misères. Le gouvernement énergique et réparateur de Charles IV fut un inappréciable bienfait pour ces pays, où il mit à la raison les barons pillards et brigands, fit régner la justice, rétablit rapidement la richesse matérielle et les finances. Les institutions qu'il créa, ses grands travaux publics lui assurèrent la reconnaissance durable des pays qu'il avait gouvernés. Malheureusement, son œuvre ne lui survécut guère. Ce ne fut pas sa faute, car il fit le possible pour assurer l'avenir.

Dès 1363, il avait donné à son fils la couronne de Bohême; en 1376, il obtint des électeurs de lui garantir sa succession à l'Empire; le 10 juin, Wenceslas fut élu roi des Romains, le 6 juil. couronné à Aix-la-Chapelle; Charles IV fit confirmer ce choix par le pape, transgressant ainsi, pour plus de sécurité, les prescriptions de la Bulle d'or. Outre l'empire, Wenceslas devait avoir la Bohême, la Silésie, la plus grande part de la Lusace avec les annexes de Bavière et de Saxe; ses frères recevaient: Jean le duché de Gœrlitz et la Nouvelle-Marche (de Brandebourg); Sigismond le margraviat de Brandebourg; Wenceslas devait hériter de son oncle les principautés des Pays-Bas. Quand il eut arrêté toutes ces dispositions, le vieil empereur entreprit le voyage de France et vint à Paris visiter Charles V; il voulait revoir les lieux où il avait été élevé, et aussi s'entendre avec le roi de France au sujet de l'Eglise et de la papauté (1377-1378). Il revint mourir de la fièvre dans son château de Prague. — On a de lui une excellente autobiographie de ses premières années (jusqu'en 1346): *Vita Caroli IV ab ipso conscripta* (dans le 1er vol. de la collection de Bœhmer, *Fontes rerum Germanicarum*). A.-M. Berthelot.

Bibl.: Pelzel, *Geschichte Kaiser Karls IV;* Prague, 1780, 2 vol. — Werunsky, *Geschichte Kaiser Karls IV und seiner Zeit;* Innsbruck, 1880, 4 vol. — Huber, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV;* Innsbruck, 1877. — Friedjung, *Kaiser Karl IV und sein Antheil am geistigen Leben seiner Zeit;* Vienne, 1876. — Gottlob, *Karls IV private und politische Beziehungen zu Frankreich;* Innsbruck, 1883.

CHARLES-Quint, empereur d'Allemagne, roi d'Espagne sous le nom de Charles Ier, né à Gand le 24 fév. 1500, mort au monastère de Yuste, en Estrémadure, le 21 sept. 1558. Il était le fils aîné de Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, et de Jeanne, fille de Ferdinand et d'Isabelle, les rois catholiques. Sa mère, par suite de la mort de ses frères et sœur, vit ses droits à la couronne de Castille reconnus par les Cortès de ce pays, et Charles-Quint, dès ses plus jeunes années, eut des droits sur l'Espagne, l'Autriche et la dignité impériale. Son père, Philippe le Beau, vint à mourir (25 sept. 1506) après avoir administré peu de mois la Castille, et sa mère, Jeanne, qui avait déjà donné des signes d'aliénation, devint entièrement folle; ce fut le père de celle-ci, Ferdinand, qui administra la Castille au nom de Jeanne et du jeune Charles. Cependant, celui-ci était élevé aux Pays-Bas, dont la mort de son père l'avait fait héritier, par les soins de ses tantes, Marguerite d'Autriche et Marguerite d'York; il avait pour gouverneur Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, et pour précepteur Adrien d'Utrecht. Il montrait alors peu de disposition pour l'étude et ne se plaisait qu'aux exercices militaires; ce n'est que peu à peu que G. de Chièvres, parvint à l'intéresser un peu à l'histoire et aux choses du gouvernement: il le menait au conseil, lui enseignait la politique, lui donnait l'habitude de la gravité et de la dissimulation: le jeune prince ne montrait en somme aucune qualité brillante et personne n'eût porté sur lui un pronostic avantageux. Le 23 janv. 1516, Ferdinand mourait; par son testament, il laissait ses vastes Etats, Castille, Aragon, Navarre, Naples, Sicile, Amérique, à sa fille Jeanne et à ses enfants, nommant gouverneur général au nom de Jeanne, le jeune Charles. Celui-ci s'empressa de prendre le titre de roi d'Espagne et envoya Adrien d'Utrecht pour gouverner la Castille. Son envoyé n'eut qu'un vain titre, car Ximénez garda le pouvoir. Les Espagnols étaient d'ailleurs mécontents que Charles eût pris le titre de roi, sa mère étant vivante et légitime héritière de la Castille; dans ce pays, on le reconnut à grand'peine comme roi, conjointement avec sa mère, et ce ne fut que grâce à l'influence de Ximénez; en Aragon, on ne lui donna que le titre de prince, attendant pour le reconnaître comme roi sa venue en Espagne. Des révoltes des seigneurs et des villes, des intrigues de cour, le remplacement d'Adrien d'Utrecht par La Chaux et Amerstorff, une courte guerre en Navarre, l'insuccès de Diégo de Véra devant Alger, les prévarications des conseillers flamands, tous ces faits remarquables de l'histoire de l'Espagne en 1516, pendant la première année du règne de Charles-Quint, se trouveront racontés

EFERUS - Recherches & Classification numériques

plus amplement à l'article Ximénez. Les embarras dans lesquels se voyait Charles pour occuper ses nouveaux Etats le déterminèrent à signer avec le roi de France le traité de Noyon, par lequel il promettait à la maison d'Albret la restitution de la Navarre ou une compensation (août 1516), puis il s'occupa des préparatifs de son voyage en Espagne ; les Flamands, qui ne voulaient pas le laisser partir, le retinrent presque de force pendant une année et ce n'est que le 15 sept. 1517 qu'il débarqua à Villa-Viciosa. Il montra vis-à-vis de Ximénez, qui avait joué un rôle si glorieux en Castille, la plus noire ingratitude et le vit mourir sans lui donner un regret. Après une entrée solennelle à Valladolid, il dut se décider à convoquer les Cortès du royaume; en effet, bien qu'il prît le titre de roi, on ne lui avait pas encore solennellement reconnu cette qualité ; on ne lui avait pas prêté le serment habituel, de même que lui n'avait pas juré de garder les fueros. Les conseillers flamands auraient bien voulu éviter cette formalité, mais les Castillans y tenaient beaucoup, et le roi convoqua les Cortès à Valladolid pour le mois de janv. 1518. Les séances furent, à ce qu'il semble, assez agitées; les procureurs des villes firent une opposition très vive au roi, le forcèrent à promettre de ne donner aucune charge à des étrangers, exigèrent que dans les actes le nom de la reine Jeanne fût mis le premier et stipulèrent que si elle venait à recouvrer la raison, elle deviendrait seule maîtresse de la couronne, Charles ne prenant que le titre de prince.

On voit que la Castille était déjà en lutte presque ouverte contre son roi ; il était peu aimé parce qu'il était *estranjero* et parlait mal le castillan; on haïssait ces Flamands qu'il avait amenés avec lui et qu'il comblait de faveurs: un Flamand, Sauvage, était chancelier de Castille ; un Flamand, Guillaume de Croy, était archevêque de Tolède, primat du royaume ; de telles choses ne s'étaient jamais vues. En Aragon, à Saragosse, où les Cortès se réunirent en avr. 1518, Charles trouva la même hostilité, les mêmes résistances ; il n'obtint qu'avec peine qu'on le reconnût, de la même manière qu'en Castille, et qu'on lui votât un faible subside ; à Barcelone, en fév. 1519, où il voulait se faire reconnaître comme souverain de la Catalogne, il n'y parvint qu'au moyen d'intrigues et ne reçut qu'un subside quasi dérisoire ; en même temps, plusieurs villes des trois royaumes d'Espagne lui envoyaient des députations pour se plaindre des faveurs prodiguées à des étrangers, de l'exportation du numéraire vers la Flandre, de l'aggravation des impôts ; dans les provinces de Valence et de Murcie, il y avait de graves désordres. Sur ces entrefaites, l'empereur Maximilien vint à mourir (janv. 1520) et Charles fut un des compétiteurs à la couronne impériale ; il avait de nombreux concurrents, parmi lesquels le plus redoutable était le roi de France. Pendant plusieurs mois, l'Allemagne fut le théâtre de maintes intrigues, et, jusqu'à la réunion de la diète de Francfort, personne ne pouvait prévoir si le roi de France ou le roi d'Espagne allaient ajouter à leurs puissants Etats la dignité impériale. Charles, pour lutter contre son rival, avait besoin d'argent ; il en demanda aux Cortès de Castille et les convoqua à Santiago, en Galice ; cette convocation hors de la Castille était un fait sans précédent ; sans doute le roi espérait avoir les députés davantage dans la main ; Valladolid se souleva, Tolède, Toro, Madrid, Cordoue protestèrent. Les députés des Cortès se laissèrent gagner par les intrigues ou les menaces, accordèrent, à une voix de majorité, la translation des sessions à La Corogne, puis votèrent les subsides demandés ; le roi s'embarqua le lendemain, 20 mai, pour l'Allemagne; mais il laissait l'Espagne en feu, agitée par la révolte que l'on appelle des *Comuneros* (V. ce mot).

Charles-Quint, qui prévoyait de rudes guerres et de graves embarras pour l'avenir, voulait capter l'alliance du roi d'Angleterre ; aussi s'arrêta-t-il à Douvres et alla-t-il surprendre Henri VIII par une visite tout amicale ; il gagna également le cardinal Wolsey, le favori du roi, qu'il savait bien disposé en faveur de François Ier, en lui promettant la tiare pontificale, lorsqu'elle deviendrait vacante. Il séduisit si bien le monarque anglais que celui-ci, malgré l'entrevue du camp du Drap-d'Or avec François Ier, demeura dans le fond fidèle à l'alliance de Charles et alla lui rendre visite à Gravelines (juin 1520).

Le 4 juil., la diète proclama le roi d'Espagne empereur sous le nom de Charles V ou Charles-Quint. Celui-ci se trouvait être, à vingt ans, maître de la plus grande partie de l'Europe et de vastes domaines en Amérique et en Afrique ; on comprend qu'il ait pu rêver la monarchie universelle, et que, d'autre part, François Ier, menacé sur toutes ses frontières, au N., à l'E., au S., ait voulu combattre dès le début et arrêter l'expansion de cette puissance. Ce fut François Ier qui en prit l'initiative, par le moyen de Robert de la Mark, duc de Bouillon, qui se plaignait d'un déni de justice de l'empereur, et qui, ayant trouvé protection près du roi de France, n'hésita pas à faire porter un défi à Charles-Quint, au milieu de la diète solennelle de Worms, et entra aussitôt sur les terres de l'Empire (mars 1521). Peu après, Henri d'Albret, à qui Charles n'avait pas tenu la promesse qu'il lui avait faite d'une compensation pour la Navarre, envahit ce pays avec une armée française et s'en empara facilement, mais d'ailleurs le perdit presque aussitôt, parce que les Castillans se levèrent en masse pour chasser les Français de ce royaume qu'ils considéraient comme la « clef de l'Espagne ». Charles-Quint était très heureux de ces attaques, quoiqu'il feignît de ne pas vouloir la guerre ; ses troupes s'emparèrent de Mouzon, d'Ardres, de Saint-Amand, de Mortagne, tandis que François Ier réunissait des troupes pour repousser l'invasion qu'il avait à redouter sur toutes ses frontières. Charles-Quint en même temps s'alliait avec le pape Léon X, « qui promettait selon ses craintes et agissait selon ses intérêts » et que François Ier croyait à tort s'être attaché. Le pape et l'empereur s'engagèrent à chasser les Français du Milanais, par un traité secret (8 avr. 1521) ; des négociations pour la paix, sous les auspices de Henri VIII et de Wolsey, tenues à Calais, furent marquées par une insigne partialité pour Charles-Quint, et la guerre, quoique non encore déclarée, éclata à la fois au nord et en Italie.

Les Impériaux ne purent enlever Mézières que défendait Bayard et perdirent quelques places de l'Artois, mais ils conquirent le Milanais. Le 24 nov., une ligue offensive était signée entre l'empereur, le nonce du pape et le roi d'Angleterre contre François Ier; Adrien d'Utrecht, l'ancien précepteur de Charles-Quint, fut élu pape. Les Français repoussés de nouveau en 1522 ne gardèrent au delà des Alpes que trois petites places. Charles-Quint retournait des Pays-Bas en Espagne, où la révolte des Comuneros venait d'être étouffée dans le sang ; il alla voir son bon ami d'Angleterre, qu'il entraîna à déclarer formellement la guerre à la France ; Henri VIII revendiquait la Normandie et tout ce que ses ancêtres avaient possédé sur le continent ; l'empereur réclamait pour sa part les provinces de l'ancien duché de Bourgogne. La campagne de 1523 fut, de la part de la France, purement défensive ; elle ne laissa nulle part entamer sa frontière, mais le péril pour elle grandissait ; Venise s'était détachée de son alliance pour se tourner vers l'empereur ; Bourbon nouait des relations avec Charles-Quint et bientôt trahissait ; à l'automne de 1523, les Anglais attaquaient la Picardie, les Espagnols marchaient sur Bayonne, les Impériaux entraient en Bourgogne ; Bonnivet, au printemps de 1524, perdait une belle armée et nos dernières places en Italie. Charles-Quint se proposa alors d'envahir la Provence ; il voulait avoir par Marseille une porte en France, comme le roi d'Angleterre par Calais ; il envoya une belle armée de vingt mille hommes conduite par Pescaire et Bourbon ; elle fut repoussée et en partie détruite ; François Ier s'enhardit ensuite à passer les Alpes, pour aller se faire battre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et prendre avec une bonne partie de sa noblesse, à Pavie (24 fév. 1525).

La conduite de Charles-Quint vis-à-vis de son rival prisonnier varia beaucoup ; dans les premiers jours qu'il en reçut la nouvelle, il ne fit éclater qu'une joie modérée, écrivit à Louise de Savoie une lettre rassurante et parut disposé à user avec mesure de la victoire. Plus tard, il tint conseil sur la conduite à tenir vis-à-vis du roi ; l'évêque d'Osma proposa qu'on lui rendit la liberté, moyennant qu'il promettrait de ne plus faire la guerre ; le duc d'Albe voulait qu'on lui imposât les conditions les plus avantageuses qu'on pourrait obtenir. L'empereur, suivant ce dernier conseil, fit faire à François Ier des propositions qui n'allaient à rien moins qu'à démembrer la moitié de la France au profit de l'Angleterre et de l'Empire ; le prisonnier répondit avec noblesse qu'il aimerait mieux mourir. Transporté à Madrid, il ne reçut jamais la visite de son vainqueur, tomba gravement malade et on désespéra de sa vie ; le 28 sept., l'empereur se décida à lui accorder une entrevue qu'il avait plusieurs fois sollicitée. Des négociations aussi furent entreprises par la duchesse d'Alençon, Marguerite, qui avait rejoint son frère. En même temps, l'Europe commençait à s'effrayer de la puissance de Charles-Quint, et Louise de Savoie avait su retourner contre l'empereur la ligue que celui-ci avait formée jadis ; il dut céder un peu de ses prétentions ; mais il resta intraitable en ce qui concernait la Bourgogne ; en même temps, il montrait une vive amitié au traître Bourbon, ce en quoi les Espagnols ne le jugeaient pas favorablement. François Ier, après un essai d'abdication, désespéré de sa longue et dure captivité, signa le douloureux traité de Madrid (14 janv. 1526).

Il était peu probable qu'un tel traité pût être exécuté ; François Ier n'avait pas eu un instant la pensée de tenir ses promesses, et avait protesté par écrit contre la violence qui lui était faite ; rendu à la liberté, il ne songea qu'à ravoir ses enfants qu'il avait donnés en otages, sans céder la Bourgogne. En Italie, les généraux impériaux Lannoy, Bourbon, Pescaire n'étaient pas d'accord ; le chancelier Moron crut même pouvoir entraîner Pescaire à abandonner l'empereur, pour affranchir l'Italie du joug des Espagnols, qu'on regardait comme des sauvages et qu'on détestait. Le pape, le duc de Milan, Venise, signèrent contre l'empereur avec François Ier, le traité de Cognac, 22 mai 1526, et formèrent ce qu'on appelle la *Sainte Ligue* ou *Ligue Clémentine*. L'Italie, qui croyait combattre pour sa liberté, devait être le théâtre de la guerre ; l'empereur y renforça ses troupes, tandis que François Ier demeurait dans l'inaction, et les Impériaux dévastèrent le Milanais ; l'ambassadeur espagnol à Rome, le duc de Sesa et le général Ugo de Moncade déterminèrent une conspiration contre le pape, qui dut se réfugier au château Saint-Ange. Les troupes de Ugo de Moncade saccagèrent le Vatican, Saint-Pierre, les maisons des cardinaux amis du pape, et leur général ne se retira que quand le pape eut promis amnistie aux conspirateurs, et de garder la paix pendant quatre mois avec l'empereur (déc. 1526). Une plus grave humiliation était réservée au pontife ; Bourbon qui commandait les troupes impériales en Lombardie et venait de recevoir d'Allemagne d'importants renforts, conduits par Frondsberg, n'avait pas de quoi payer ses troupes ; il les mena sur les terres de l'Eglise et leur donna Rome pour butin ; la ville fut horriblement saccagée, le pontife gardé prisonnier au château Saint-Ange et obligé de promettre une énorme rançon (fév.-mai 1527). L'empereur, par les troupes de qui étaient commises ces horreurs, feignit cependant d'y être étranger ; il faisait faire des processions solennelles pour demander à Dieu la liberté du pape, il faisait prendre le deuil à sa cour comme s'il eût été attristé par cet événement, il écrivait au pontife des lettres touchantes et se disculpait aux yeux de l'Europe, alors qu'il est certain que Moncade et Bourbon n'avaient pu agir que par ses ordres ou avec son consentement, alors qu'il eût pu d'un mot faire cesser la captivité du pontife ; on reconnaît bien là le père de Philippe II. L'Europe ne fut pas dupe ; la haine qu'on portait à Charles-Quint s'accrut ; Henri VIII d'Angleterre fit alliance avec François Ier, au traité de Cambrai (août 1527), pour la délivrance du pape et le rachat des fils du roi de France. Une armée française, conduite par Lautrec, s'établit dans le Milanais, et en chassa les Impériaux ; mais on ne poursuivit pas ces avantages et le pape n'eut d'autre moyen de sortir de la prison où on le tenait que de prendre un déguisement et de s'enfuir de nuit, à Orvieto, au camp des alliés.

Le roi de France, qui cherchait à obtenir avant tout le rachat de ses fils, négociait avec Charles-Quint, mais le trouvait intraitable ; à quelques paroles dures dites à son envoyé au sujet de son manque de foi, il répondit par un cartel à l'empereur qu'il défiait en combat singulier ; l'empereur parut d'abord accepter ce moyen de vider leur querelle, mais ensuite son conseil prononça qu'il avait assez prouvé son envie de combattre et que c'était son adversaire qui avait différé et rendu impossible le duel. Une campagne de Lautrec sur Naples, pendant ces négociations, ne fut pas heureuse ; une autre de Saint-Pol en Lombardie ne le fut pas davantage. L'empereur, grâce à ses généraux, l'emportait encore une fois ; il avait aussi l'art d'enlever Doria à l'alliance française et de s'attacher le puissant amiral avec ses vingt galères. Le pape, qui voyait l'insuccès de ses alliés, les abandonna pour traiter avec l'empereur (traité de Barcelone, 20 juin 1529) ; les autres belligérants, que la guerre avait ruinés, posèrent aussi les armes, et Marguerite d'Autriche et Louise de Savoie négocièrent la *paix de Cambrai* ou *des Dames* (5 août 1529) ; l'empereur accordait à François Ier la liberté de ses fils, moyennant 2 millions d'écus d'or, et renonçait à ses prétentions sur la Bourgogne ; le roi de France, d'autre part, abandonnait ses droits de suzeraineté sur la Flandre et l'Artois et ses prétentions sur Milan, Naples, Gênes et autres villes d'Italie.

On voit que l'empereur s'était montré relativement modéré ; c'est que lui aussi, plus même peut-être que les autres belligérants, avait un absolu besoin de la paix. Ses ressources en argent étaient entièrement épuisées, et ce n'est pas un des moins curieux spectacles de l'histoire que celui de cet empereur si puissant, maître de tant d'Etats, et toujours besogneux. Il ne pouvait payer ni ses soldats, ni ses fonctionnaires, et n'avait jamais à sa disposition que de maigres sommes ; il vivait d'emprunts et d'expédients. De plus, le royaume d'Espagne était loin d'être tranquille : après la révolte des Comuneros avaient éclaté celles des Maures de Grenade, de Valence, d'Aragon, qui avaient exigé un grand déploiement de forces. Les Cortès, à qui Charles-Quint était obligé de demander de l'argent, ne le votaient qu'avec difficulté. Aux Cortès de Valladolid, en 1527, les députés dirent respectueusement, mais fermement au monarque qu'ils mettaient leurs personnes et leurs biens à son service, mais qu'ils ne pouvaient lui accorder le subside parce que le peuple n'était pas en état de le payer. Les Cortès du royaume d'Aragon, réunies à Monzon en 1528, ne votèrent le subside qu'à titre extraordinaire et en même temps demandèrent des réformes importantes dans l'administration et la législation.

L'empereur avait aussi besoin de la paix pour combattre en Allemagne la Réforme, ainsi que les essais d'indépendance politique et de socialisme qui accompagnaient la révolution religieuse ; enfin, il voulait aller régler les affaires des Etats d'Italie, et recevoir des mains du pape la couronne d'or des empereurs. Il partit de Barcelone le 28 juil. 1529 avec une flotte de trente et une galères, parmi lesquelles celles de Doria, et quarante vaisseaux ; huit mille soldats espagnols et un brillant cortège de seigneurs l'accompagnaient. Sa promenade en Italie fut une marche triomphale ; à Gênes, où il débarqua le 12 août

EFERUS - Recherches & Classification numériques

1529, on l'acclama comme le protecteur de la République, et les ambassadeurs de presque tous ces Etats italiens, que naguère il avait dévastés, vinrent le féliciter : le duc François Sforza se soumit et recouvra son duché ; Venise même, après quelques hésitations, entra en accord avec Charles-Quint. Celui-ci, après avoir résidé un certain temps à Plasencia, se dirigea vers Bologne, où l'attendaient le pape, les cardinaux et une foule innombrable. Il y entra en octobre et des fêtes furent données à cette occasion. Le 25 déc., un traité de paix universelle fut signé entre tous les Etats d'Italie, le pape, l'empereur, les rois de France, d'Angleterre, d'Ecosse, de Portugal, de Hongrie, de Pologne, de Danemark et les cantons suisses ; il fut publié le 1er janv. 1530 au milieu d'un enivrement général. Le 24 févr., dans cette même ville de Bologne, l'heureux empereur reçut des mains du pape la couronne impériale, et des mains des magistrats de Monza, venus à cet effet, la couronne de fer des rois lombards. Charles-Quint était le véritable dominateur de l'Italie : Florence seule lui résistait ; après huit mois d'une défense héroïque, dirigée par Malatesta, la cité républicaine dut capituler devant les troupes impériales, et accepter la domination d'un Médicis, parent du pape (août 1530). L'empereur cependant, la cérémonie du couronnement accomplie, était parti pour l'Allemagne par Mantoue et Innsbruck ; avec son frère, Ferdinand, qui vint le rejoindre, suivi de la fleur de la noblesse autrichienne, il arriva le 18 juin 1830 à Augsbourg, où devait se réunir la diète.

La situation de l'Allemagne, depuis que l'empereur en était parti, après la diète de Worms, en 1521, était singulièrement troublée. Luther, condamné par l'édit impérial de Worms (mai 1521), avait vécu caché à la Wartburg, et ses écrits avaient révolutionné le pays. Les diètes de Nuremberg en 1523 et 1524 n'avaient pu arrêter les progrès de sa doctrine. Le décret de la diète provisionale de Worms (1529), qui ordonnait une action vigoureuse contre la Réforme, avait soulevé de nombreuses protestations, et les *protestants* étaient déjà nombreux et puissants quand Charles-Quint put enfin venir en Allemagne.

Un autre péril menaçait aussi ce pays ; les Turcs, dans leur marche envahissante contre la chrétienté, occupaient une partie de la Hongrie, et se dirigeaient sur Vienne. A la diète d'Augsbourg (1530), les protestants furent invités par l'empereur à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique ; naturellement ils n'en firent rien, et, par la plume de Mélanchton rédigèrent l'acte de leur foi, connu sous le nom de confession d'Augsbourg. Menacés d'être réduits par la force, les princes qui avaient embrassé la Réforme, formèrent la ligue de Smalkalde (1531) ; ils entrèrent même en négociations avec les rois de France et d'Angleterre contre l'empereur. Cependant Ferdinand, que Charles-Quint venait de faire proclamer roi des Romains, exposa à l'empereur que, si on n'avait pas les protestants avec soi, on ne pourrait résister aux Turcs ; une paix provisoire (Nuremberg et Ratisbonne) fut comme une déclaration de tolérance religieuse, au moins pour un temps, et permit de réunir toutes les forces de l'Allemagne contre le sultan. L'empereur en personne se mit à la tête d'une armée de 90,000 fantassins et 30,000 cavaliers, sans compter les corps irréguliers, et marcha sur Vienne que Soliman assiégeait avec, dit-on, 300,000 soldats. Celui-ci ne l'attendit pas, leva le siège et retourna à Constantinople (1532). L'empereur passa alors en Italie, où il voulait consolider l'état de choses naguère établi, et traiter avec le pape de la réunion d'un concile, qui devait mettre fin aux querelles religieuses. On ne s'entendit pas sur ce point et Charles-Quint, après avoir amené tous les Etats de la péninsule à conclure avec lui une alliance pour la défense de l'Italie, licencia ses troupes et revint par mer à Barcelone, sur les galères d'André Doria (24 avr. 1533).

Il donna alors tous ses soins à l'administration de l'Espagne, que l'impératrice avait gouvernée en son absence ; il réunit à Monzon (15 mai 1533), les Cortès d'Aragon, Catalogne et Valence, et obtint d'elles un subside assez fort ; aux Cortès de Castille, à Madrid, on fit de nombreuses propositions utiles, entre autres celles de la publication d'un code et de la réduction des biens de mainmorte. L'empereur trouva d'ailleurs toute l'Espagne obéissante et promit la plupart des réformes demandées. Sa puissance, qui venait récemment de s'augmenter encore par les conquêtes du Mexique et du Pérou, était vraiment imposante. Il résolut de mettre à profit le répit que lui laissait le roi de France pour se faire le champion de la chrétienté contre les infidèles, et reprendre les projets d'Isabelle et de Ferdinand sur l'Afrique. Là encore, d'ailleurs, la guerre n'avait qu'un caractère défensif ; de même que les Turcs menaçaient l'Allemagne, Barberousse essayait de se constituer un grand empire maritime en Berbérie et de faire du bassin occidental de la Méditerranée un lac musulman. Après avoir fondé la régence d'Alger, sous la suzeraineté de la Porte, il venait de s'emparer du royaume de Tunis ; ses audacieux corsaires semaient la désolation et l'effroi sur toutes les côtes d'Italie et d'Espagne ; Doria fuyait souvent devant lui. L'empereur résolut de conduire contre Barbarousse une grande expédition, et de faire alliance avec Muley-Hassen, le roi détrôné de Tunis. Il partit de Barcelone au printemps de 1535, avec une flotte de quatre-vingts galères, de près de quatre cents vaisseaux, et portant environ quarante mille soldats allemands, espagnols et italiens, et débarqua après une traversée heureuse près du cap Carthage. Les Turcs, prévenus, dit-on, par des avis de François Ier, s'étaient préparés à la résistance ; ils tinrent plus d'un mois dans la forteresse de La Goulette, et l'armée impériale souffrit beaucoup ; l'empereur s'exposa souvent de sa personne, et montra une réelle bravouve. Dans la marche sur Tunis, l'armée se débanda, et elle eût probablement éprouvé une sanglante déroute si la ville avait tenu ; mais vingt mille chrétiens, qui s'y trouvaient captifs, étant parvenus à s'emparer de la Casbah, Barberousse, qui n'avait plus ni artillerie ni poudre, dut s'enfuir avec ses Turcs et quelques Arabes demeurés fidèles. Les habitants de Tunis se rendirent sans faire aucune résistance, mais les Impériaux, qui avaient beaucoup souffert et avaient perdu toute discipline, entrèrent dans la ville comme dans une ville prise d'assaut ; pendant huit jours, ils mirent tout à feu et à sang ; les horreurs qui s'étaient produites à Rome en 1527 se renouvelèrent. L'armée fut elle-même la première victime de ses excès ; les cadavres accumulés et laissés sans sépulture dans les rues engendrèrent la peste ; on se battit pour le butin ; les soldats ne voulurent plus obéir à leurs chefs. L'empereur, qui avait le projet de poursuivre ses avantages et de marcher sur Alger, ne put le faire avec des troupes démoralisées et qui manquaient de tout. Barberousse cependant alla reprendre des forces à Alger et audacieusement se porta sur les Baléares, qu'il pilla au moment même où on faisait des feux d'artifice et des illuminations pour fêter la victoire de Charles-Quint.

L'empereur, laissant sur le trône de Tunis Muley-Hassen, qui se reconnaissait son vassal et tributaire, vint passer l'automne de 1535 dans le royaume de Naples. Pendant ce temps, François Ier, qui voyait son ennemi toujours grandir et devenir de plus en plus menaçant, s'était allié avec Soliman ; puis, irrité du meurtre d'un de ses agents, commis par le duc de Milan, peut-être à l'instigation de Charles-Quint, il déclara la guerre à Sforza et au duc de Savoie. L'empereur, dans la semaine de Pâques 1536, à Rome, au milieu d'une assemblée nombreuse à laquelle assistaient le pape, les cardinaux, les ambassadeurs de plusieurs puissances, dénonça l'alliance de François Ier avec les infidèles et se laissa aller, dans un mouvement de colère, à provoquer celui-ci en combat particulier ; il annonça qu'à la tête d'une armée nombreuse il allait envahir la Provence, tandis que ses généraux péné-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

treraient en Champagne et en Picardie. En vain, le fameux Antoine de Leyva déconseillait cette expédition; l'empereur s'y entêta et partit avec de belles troupes, emmenant Paul Jove pour écrire le récit de ses victoires. On sait comment la Provence, systématiquement dévastée par Montmorency, repoussa les Impériaux. Charles-Quint dut repasser les monts avec son armée presque détruite et retourna en Espagne (nov. 1536). Les invasions de la Champagne et de la Picardie ne lui avaient pas mieux réussi; aussi, après quelques mois d'une guerre indécise en Flandre et en Lombardie, la reine de France et la reine de Hongrie, toutes deux sœurs de l'empereur, parvinrent à faire signer des trêves. A Nice (juin 1538), par l'entremise du pape Paul III, fut signée une autre trêve de dix ans, et, quelques semaines plus tard, à Aigues-Mortes, eut lieu une entrevue entre le roi de France et l'empereur, dans laquelle ils se firent de grandes protestations d'amitié. Charles-Quint retourna en Espagne.

Les guerres si nombreuses qu'il avait à soutenir coûtaient à l'empereur des sommes considérables. Après l'expédition de Tunis, ce fut en vain qu'il demanda de l'argent aux Cortès d'Aragon (1536); après sa désastreuse campagne de Provence, il dut encore en demander aux Cortès de Castille et d'Aragon (1537). Il obtint, cette fois, un subside des uns et des autres; mais, en dépit des trésors qui commençaient à venir du nouveau monde, l'Espagne se sentait ruinée. Les garnisons de Lombardie et de la Goulette se révoltaient faute de paye; le manque d'argent paralysait tous les projets du gouvernement. Il fut obligé, en 1538, de demander la création d'un impôt nouveau, la *sisa*, aux Cortès de Castille, et il fallut l'établir d'office, car les nobles ne voulurent jamais le voter; depuis lors, on ne les convoqua plus à ces sortes d'états généraux. Le roi se vit réduit à écrire aux diverses cités pour leur demander quelque aumône. Cette pénurie revient dans tous les actes du règne comme une note ironique.

Le pape, en faisant signer la trêve de Nice, avait eu pour objet, outre l'élévation des princes de sa famille, d'armer toute la chrétienté contre les musulmans, et avait formé une ligue où étaient entrés tous les Etats d'Europe, même Venise. L'empereur avait été reconnu comme chef militaire de cette ligue; il nomma généralissime Fernando de Gonzague et grand-amiral Doria; celui-ci ne put s'entendre avec l'amiral des galères vénitiennes; Castel-Novo, au royaume de Naples, fut emportée d'assaut par les Turcs, et les chrétiens n'éprouvèrent partout que des revers. Même l'empereur ne vit d'autre moyen d'obtenir quelque avantage que de détacher Barberousse du sultan par l'offre d'une souveraineté; mais les négociations, longtemps poursuivies dans ce sens, n'aboutirent pas et un des agents de l'empereur fut jeté en prison à Constantinople (1540). Peu de mois auparavant, la ville de Gand, se fondant sur d'antiques privilèges, avait refusé de payer le subside imposé aux Pays-Bas; les habitants, après de longues négociations, s'étaient mis en révolte ouverte contre l'empereur et avaient recherché la protection du roi de France. Charles-Quint, qui était en Espagne, fut très ému à cette nouvelle; il pouvait craindre que la révolte s'étendit rapidement et que le riche domaine des Pays-Bas vint à lui échapper; aussi décida-t-il d'aller en personne réprimer la révolte dès ses débuts; mais toutes les routes pour aller en Flandre lui étaient presque fermées; s'il partait par l'Océan, il pouvait être arrêté par le roi d'Angleterre, avec qui il était alors au plus mal; la Méditerranée était infestée par les corsaires turcs et il n'était pas certain que la flotte de Doria suffit à défendre l'empereur contre une entreprise de Barberousse; de ce côté encore, il fallait, après avoir abordé en Italie, traverser toute l'Allemagne, profondément agitée par la Réforme. Charles-Quint demanda au roi de France de le laisser passer par ses Etats, ce qui lui fut accordé; le chevaleresque François Ier traita son ennemi avec magnificence et courtoisie (déc. 1539 et janv. 1540), et l'empereur, de son côté, lui promit solennellement l'investiture du Milanais pour un de ses fils. Il passa ainsi à travers la France, châtia les Gantois avec une rigueur impitoyable, et, alors tranquille, il refusa à François Ier de tenir sa promesse. Il partit pour l'Allemagne, et, à la diète de Ratisbonne, essaya en vain de réconcilier les catholiques et les protestants; il se vit forcé de proroger à ceux-ci les concessions qu'il leur avait faites huit années auparavant.

L'empereur avait alors d'autres ennemis à combattre : une guerre prochaine avec la France n'était pas douteuse, malgré la trêve de dix ans; de plus, Charles-Quint, tout plein encore de l'orgueil que lui avait donné l'expédition de Tunis, en rêvait une autre semblable et voulait en finir avec Barberousse; il croyait que l'Afrique était pour lui la terre des succès. A Gand, il avait appris de nouvelles déprédations des corsaires barbaresques et le sac qu'ils avaient fait de Gibraltar; plein de colère, il ne songea qu'à la guerre, rassembla des troupes dans son rapide voyage en Allemagne, d'autres en Italie et en Espagne. Tout le monde lui faisait observer qu'une campagne, préparée aussi hâtivement, serait peu profitable; son frère, le pape, Fernand de Gonzague, lui conseillaient d'attendre au moins l'année prochaine, et, au lieu d'exposer sa personne, d'en confier le commandement à un de ses généraux; Doria lui assurait qu'une expédition par mer en Afrique n'avait chance de réussir que dans les mois de juillet et août, que la saison était trop avancée (on était en sept. 1540), que les tempêtes pouvaient disperser la flotte, que les provisions seraient insuffisantes. L'empereur n'écouta rien; il avait une confiance extrême en son génie militaire et en sa puissance; il pensait peut-être aussi que Hassen-Agha, avec qui il avait noué des relations comme jadis avec Barberousse, lui livrerait Alger sans coup férir. C'est contre cette ville que l'expédition était dirigée; une flotte immense, avec plus de 20,000 hommes, partit des ports de la Ligurie; on y remarquait les galères du pape, de Venise, de Doria, de l'ordre de Malte, des Etats italiens; elles portaient les meilleures troupes de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie, de vieilles bandes qui avaient semé la terreur sur maint champ de bataille. Une autre flotte devait la rejoindre, venant d'Espagne, avec des régiments et des munitions, et des vivres. Ferdinand de Gonzague commandait l'armée et Doria la flotte. Le mauvais temps dispersa les vaisseaux venant d'Italie et qui ne purent se rallier qu'avec peine aux Baléares; les navires d'Espagne ne purent rejoindre que sous Alger. On sait que, le surlendemain du débarquement (nov. 1541), une horrible tempête détruisit la moitié de la flotte; que l'armée, décimée par des souffrances de toutes sortes (pluies torrentielles, manque de vivres, insomnie), dut battre en retraite d'Alger sur le cap Matifou, s'embarquer précipitamment et éprouver de nouvelles tempêtes, de manière qu'un petit nombre seulement de soldats purent regagner leurs foyers. L'empereur montra, en ces douloureuses circonstances, une magnanimité et un courage au-dessus de tout éloge. Il fit abattre, le premier, ses magnifiques chevaux pour procurer quelque nourriture aux soldats, donnant ainsi à ses nobles l'exemple du sacrifice; dans la retraite, il combattit à pied, à l'arrière-garde, et, comme ses soldats craignaient qu'il ne les abandonnât, il monta sur la dernière galère et quitta un des derniers ce redoutable rivage. Les corsaires avaient encore une fois vaincu et humilié le grand empereur. Désormais, il ne voudra plus entendre parler d'expéditions en Afrique, et, si ses généraux tentent encore quelque chose à Tunis, à Mehedia, à Djerba ou dans la province d'Oran, ce sera en dehors de son consentement.

Pendant que l'empereur était en Afrique, François Ier se préparait à recommencer la lutte. Deux de ses agents, Rincon et Fregoso, chargés d'une mission près du sultan, furent assassinés par des hommes masqués, en traversant le Milanais, peut-être par les ordres du gouverneur impérial, du Vast. Le roi de France se plaignit à l'empereur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de cette violation du droit des gens, mais ne reçut aucune satisfaction ; il se prépara alors à la guerre, chercha des alliés, le duc de Clèves, le roi de Danemark, le sultan, et, mettant sur pied cinq armées, attaqua les Etats de Charles-Quint à la fois par le Luxembourg, le Brabant, le Roussillon et le Milanais. Les succès ne répondirent pas entièrement à cet énergique effort. D'autre part, l'empereur ne put entraîner le pape à se déclarer ouvertement pour lui ; alors, malgré ses griefs personnels, malgré la qualité d'hérétique du roi d'Angleterre, il s'allia avec ce dernier, puis partit pour l'Italie, que Soliman et Barberousse, agissant de concert avec François Ier, menaçaient. Dans une entrevue qu'il eut avec le pape, à Plaisance, il ne put rien obtenir, passa alors dans l'Allemagne du Nord, et, mettant à feu et à sang les Etats du duc de Clèves, obligea celui-ci à se soumettre. Il pénétra ensuite sur le territoire français et assiégea, mais en vain, la forte place de Landrecies. Cependant, le sultan était entré sur les terres de l'Empire et les ravageait, tandis que la flotte de Barberousse, après avoir saccagé les rivages de l'Italie, venait rallier la flotte française à Marseille, et, de concert avec elle, assiégeait Nice, la dernière ville qui restât au malheureux duc de Savoie. La ville prise, l'entente cessa entre Barberousse et l'amiral français, et partout l'hiver, qui fut très rigoureux, vint mettre une trêve aux hostilités. Charles-Quint employa ce répit pour tenir la diète à Spire (1543), et, en y traitant avec bienveillance les protestants, il obtint la levée d'une armée de trente mille hommes ; en même temps, il resserra son alliance avec Henri VIII et détacha, au contraire, du parti français le roi de Danemark, qui aurait pu faire, au N. de l'Empire, une diversion dangereuse. Au printemps de 1544, l'empereur, avec une armée de plus de cinquante mille hommes, envahit la Champagne, tandis que le roi d'Angleterre dévastait la Picardie ; les Allemands furent retenus longtemps au siège de Saint-Dizier, qui ne capitula qu'au mois d'août. Ils s'emparèrent ensuite d'Epernay et de Château-Thierry, à deux jours de marche de Paris. Mais le roi et les habitants de la capitale, au moins la plus grande partie, montrèrent une attitude énergique. Ce fut sans doute une des raisons qui décidèrent Charles-Quint à admettre des paroles de paix ; il était d'ailleurs très souffrant et voyait son armée très affaiblie ; il signa le traité de Crespy (sept. 1544). La clause principale en était qu'il donnerait au duc d'Orléans, second fils de François Ier, la main de sa fille avec les Etats de Flandre, ou celle de sa nièce avec le Milanais. Les deux ennemis devaient ensuite mettre leurs forces en commun pour combattre les infidèles.

L'empereur alla prendre quelque repos à Bruxelles, puis la mort de Barberousse et les guerres des Turcs en Asie lui ayant donné la libre disposition de ses troupes, il porta toute son attention aux choses d'Allemagne. Il paraissait croire qu'un concile pourrait y ramener la paix et l'unité religieuses ; mais celui qui avait été convoqué à Trente (mai 1542) ne s'était pas réuni ; le pape envoya une nouvelle bulle fixant la réunion à la semaine de Pâques 1545. Peu après, en déc. 1544, la diète de l'Empire se tint à Worms sous la présidence de Ferdinand ; l'empereur était retenu par la goutte à Bruxelles. Dès la première séance, on vit bien que les protestants n'étaient pas disposés à se soumettre aux décisions d'un concile et la présence de Charles-Quint, qui vint à la diète aussitôt qu'il fut un peu remis, ne changea pas ces dispositions. Au concile de Trente, d'autre part, les prélats du parti de l'empereur et ceux du parti du pape, ne s'entendirent pas sur la marche à suivre et aucun résultat pour l'apaisement de la Réforme ne fut obtenu. L'empereur, à la diète de Ratisbonne (1545) montra une grande partialité pour les catholiques et fit prendre par la majorité de cette assemblée, d'où presque tous les protestants étaient absents, une délibération qui donnait aux décisions du concile force de loi dans l'Empire. C'était une déclaration de guerre ; les princes luthériens s'y étaient d'ailleurs préparés ; ils cherchaient des alliances. Le roi d'Angleterre eût été disposé à les soutenir, mais il voulait être chef de la ligue, ce à quoi ils ne voulurent pas consentir ; le roi de France et les cantons suisses gardèrent aussi la neutralité. Au contraire, l'empereur obtint du pape une armée et de l'argent pour réduire les protestants. En 1546, il se mit à la tête de troupes, moins nombreuses que celles des confédérés, mais plus aguerries ; il avait même sous ses drapeaux bon nombre de seigneurs luthériens, qui, comme Maurice de Saxe, faisaient passer leurs intérêts séculiers avant leurs croyances. Une rapide campagne soumit à Charles-Quint bon nombre de villes, comme Francfort et Augsbourg (1547), et les amendes qu'il leur imposa lui procurèrent de fortes sommes. En dépit de ces succès, sa situation ne laissait pas d'être critique ; François Ier se remuait de nouveau et ranimait les protestants abattus ; il exhortait le sultan à rentrer en Hongrie en même temps qu'il détachait le pape de l'alliance avec l'empereur. Il y avait d'ailleurs entre celui-ci et le pontife de nombreux motifs de discorde, qui firent que le pape transporta le concile de Trente à Bologne pour l'avoir mieux sous la main et que Charles-Quint se laissa aller à proférer publiquement des invectives contre le chef de l'Eglise. En même temps le peuple de Naples se révoltait, parce qu'on avait essayé d'établir dans ce royaume l'inquisition. La mort de François Ier vint à propos délivrer Charles-Quint de son plus redoutable ennemi ; il put alors entrer en campagne avec Ferdinand et Maurice de Saxe contre l'électeur de Saxe, chef des confédérés de Smalkalde. Il le battit et le fit prisonnier à Muhlberg (avr. 1547), puis marcha sur Wittemberg, capitale de l'électorat et une des places les plus fortes de l'Allemagne. En menaçant de mettre à mort l'électeur, il força la femme de celui-ci à lui livrer la forteresse, puis parcourut tout le pays, traînant à sa suite, comme des trophées de sa victoire, l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse. Il les traita avec une extrême rigueur, frappa les villes de contributions énormes et se crut assez fort, à la diète d'Augsbourg en 1548, pour imposer aux protestants un corps de doctrines religieuses, qu'il fit rédiger par trois théologiens et auquel tous devaient se conformer, en attendant les décisions définitives du concile ; c'est le fameux *Intérim d'Augsbourg*. Mais les princes et les villes refusèrent presque tous de l'admettre et la force ne l'imposa qu'en apparence à Ulm, Augsbourg, Constance, Mayence et Cologne. L'empereur partit ensuite pour les Pays-Bas, où il fit reconnaître son fils Philippe pour son légitime héritier par les Etats.

Cette même année 1549, le pape Paul III étant mort fut remplacé par Jules III, qui jugea utile de convoquer de nouveau le concile à Trente. L'empereur, en même temps, réunissait la diète à Augsbourg (juin 1550), mais les protestants n'y vinrent pas. Maurice de Saxe, toujours dévoué en apparence à l'empereur, à qui il devait l'électorat de Saxe, commençait à rêver un autre rôle ; frappé peut-être de l'impopularité que lui valait sa défection auprès de l'Allemagne protestante, espérant surtout quelque agrandissement extraordinaire de sa situation, il commençait à rentrer en négociations secrètes avec les princes luthériens et à tramer dans l'ombre quelque chose contre le pouvoir impérial. Pour mieux cacher son jeu, il faisait le siège de la grande ville de Magdebourg, qui n'avait pas voulu se conformer à l'intérim, et la forçait à se rendre, après un blocus qu'il laissa traîner en longueur pendant une année (nov. 1551). L'empereur cependant, pour être plus à même de suivre les opérations du concile de Trente, s'était établi à Innsbruck ; Maurice de Saxe, avec sa duplicité ordinaire, envoyait des ambassadeurs au concile, correspondait amicalement avec les prélats catholiques en même temps qu'il poussait Mélanchton et les théologiens protestants à soutenir de leur voix et de leurs écrits les doctrines de la Réforme. Dès le mois d'oct. 1551, il avait négocié avec le roi de France, Henri II,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

héritier de la haine paternelle, une alliance offensive contre Charles-Quint. L'intrigue avait été conduite dans le plus grand secret. L'empereur ignorait tout; son chancelier Granvelle croyait être bien au courant de toute la conduite de Maurice tandis qu'en réalité celui-ci avait acheté les espions chargés de l'observer. Quand tout fut prêt pour la révolte, il voulut avoir un prétexte de rupture et demanda la mise en liberté du landgrave de Hesse et de l'électeur de Saxe, toujours prisonniers; il eut même l'art de faire participer à cette démarche un grand nombre de princes, le roi de Danemark et, qui plus est, Ferdinand, le frère de l'empereur. Charles-Quint, demeura inflexible et Maurice de Saxe n'en montra pour lors aucun ressentiment; il écrivit à son souverain qu'il allait partir pour le rejoindre à Innsbruck; mais au lieu de prendre cette route, il courut en Thuringe, où il avait une armée toute préparée, et jetant le masque publia un manifeste pour dire qu'il prenait les armes en faveur des princes prisonniers, de la liberté de conscience et des libertés politiques du peuple allemand (mars 1552). Le roi de France, qui s'intitulait protecteur des libertés allemandes et des princes prisonniers, ainsi que l'électeur de Brandebourg, publièrent aussi des manifestes. L'empereur fut surpris; il n'avait ni troupes ni argent, et tandis que le roi de France s'emparait de la Lorraine et pénétrait en Alsace, il fut obligé de demander à son frère Ferdinand de traiter avec Maurice de Saxe. Les négociations de Linz n'eurent d'autre résultat que de fixer une entrevue pour le 26 mai à Passau. Dans l'intervalle, Maurice de Saxe sortit de Souabe et par une marche rapide et audacieuse se porta au cœur du Tirol; il arriva à Insbruck, et il s'en fallut seulement de quelques heures que l'empereur tombât entre ses mains. Celui-ci avait dû fuir précipitamment, porté dans une litière, souffrant de la goutte, par une nuit d'orage. A peine avait-il près de lui quelques seigneurs de sa maison, les uns à cheval, les autres à pied, qui portaient des torches pour éclairer la route; il fallut passer par d'affreux sentiers de montagne et c'est brisé de fatigue et de chagrin que l'empereur arriva à Villach. Le concile de Trente aussi fut ému du danger que lui faisait courir l'approche de l'armée protestante et se sépara pour jusqu'au jour où la paix et la sécurité seraient rétablies. Cependant, l'entrevue entre Ferdinand et Maurice de Saxe n'en eut pas moins lieu au jour fixé, le 26 mai, à Passau. Les conditions que fit le chef protestant furent tellement dures que l'empereur refusa d'abord de poursuivre les négociations. Pourtant sa situation était si désespérée, avec l'Allemagne protestante, la France et la Turquie pour ennemies, avec l'Espagne, qui ne pouvait plus lui fournir ni hommes ni argent, qu'il dut écouter les instances de son frère et subir l'humiliant traité de Passau, signé le 31 juil. 1552. La liberté de culte était provisoirement établie, les princes prisonniers délivrés; personne ne devait être poursuivi pour les faits accomplis pendant la révolte; à ces conditions, les protestants renonçaient à l'alliance de Henri II et licenciaient leur armée.

La paix rétablie de ce côté, Charles-Quint n'eut plus d'autre pensée que se venger de Henri II et lui reprendre ses conquêtes en Lorraine. Il réunit une armée de cent mille hommes, sous prétexte de faire la guerre aux Turcs et l'envoya en toute hâte avec une artillerie formidable pour assiéger Metz et nous l'enlever. Quoique toujours souffrant, il voulut y assister en personne et s'y fit porter le 10 nov., mais Guise et les habitants même défendirent héroïquement la place et tous les efforts des assiégeants échouèrent; ils perdirent près de la moitié de leur effectif, par suite de blessures, de maladies et des rigueurs de l'hiver, et Charles-Quint, la rage au cœur, dut le 26 déc. donner l'ordre de la retraite; elle fut désastreuse. L'empereur, rentré aux Pays-Bas, reforma une armée, pour regagner au moins un peu d'honneur, emporta d'assaut la petite place de Thérouanne qu'il mit à sac et dont il fit raser les murs, puis celle de Hesdin (juin 1553); la guerre continua encore quelques mois de ce côté sans succès marqué de part ou d'autre, puis l'hiver imposa une trêve aux hostilités. Charles-Quint se flattait d'ailleurs de réparer par la diplomatie ses échecs sur les champs de bataille. Il négociait et réalisa l'année suivante le mariage de son fils Philippe avec Marie, sœur d'Edouard VI et héritière de la couronne d'Angleterre. Philippe reçut, pour dot de sa femme, le titre de roi d'Angleterre en même temps que son père lui cédait le royaume de Naples et le duché de Milan. Cette union, menaçante pour l'avenir, détermina Henri II à pousser la guerre avec plus de vigueur; il alla prendre le commandement d'une armée, enleva les places de Marienbourg, Bouvines, Dinant et arriva près de Namur, tandis que le maréchal de Montmorency ravageait le Hainaut; mais celui-ci fut bientôt obligé de reculer devant une armée impériale supérieure en nombre et commandée par Philibert de Savoie. A Renti, le 13 août 1554, il y eut entre les deux armées une bataille indécise; le duc de Guise, qui y montra un grand héroïsme, ne fut pas secondé et les Allemands, quoique ayant perdu plus de monde que les Français, restèrent maîtres du champ de bataille. Charles-Quint, qui venait d'y arriver peu de temps avant le combat, repartit quelques jours après pour Bruxelles, tandis que l'armée dévasta le Cambrésis. En Lombardie, Brissac résistait habilement aux Impériaux, commandés par le duc d'Albe, et eut tous les honneurs de la campagne.

Charles-Quint était de plus en plus tourmenté par les douleurs physiques; il ne put assister à la diète d'Augsbourg, convoquée en 1555, en conformité du traité de Passau, et dut voir avec peine que son frère Ferdinand avait été obligé de proclamer définitivement la liberté du culte. L'élévation au trône de saint Pierre du théatin Caraffa, malgré ses efforts pour l'empêcher, dut lui causer aussi un vif chagrin; et bientôt le pape, pour se venger de l'opposition que l'empereur lui avait faite ainsi que de la décision de la diète d'Augsbourg, s'allia au roi de France. En Afrique, les armées impériales n'étaient pas heureuses contre les Barbaresques; Dragut avait renouvelé en ces parages les exploits de Barberousse; les Espagnols avaient perdu Tripoli en 1551; ils perdirent encore Bougie, place importante qu'ils possédaient depuis 1510. Charles-Quint montra à ce sujet une vive indignation : il fit pendre Alonso de Peralta, qui, laissé sans ressources à Bougie, avait dû capituler. L'empereur était accablé; son âme pliait sous les revers et sous le poids des souffrances physiques; tous les espoirs de ses jeunes années s'étaient envolés en fumée. Le 28 oct. 1555, à Bruxelles, il abdiqua solennellement l'autorité sur les Pays-Bas, en faveur de son fils *Philippe*, déjà roi de Naples et d'Angleterre; le 16 janv. 1556, dans cette même ville de Bruxelles, il signa un acte par lequel il transmettait au même prince les royaumes de Léon, Castille et Aragon avec les possessions d'Amérique, et cet acte, envoyé en Espagne, amena la proclamation officielle de Philippe II; voulant assurer à ce fils quelque répit du côté de la France, il signa avec Henri II une trêve de cinq ans, la trêve de Vaucelles. L'empereur aurait désiré aussi laisser à son fils tous ses domaines et toute son autorité impériale; à plusieurs reprises il avait demandé à son frère Ferdinand, roi des Romains, de renoncer à ses droits à l'Empire, mais n'y avait jamais réussi. Il fit encore une tentative suprême, mais quand elle eut échoué, il abdiqua l'administration de l'Empire en faveur de Ferdinand, se réservant seulement le titre de Majesté impériale (mai 1555); puis, s'étant dépouillé de toutes ses dignités, il se prépara à partir pour l'Espagne, où il avait depuis longtemps fait préparer sa résidence au monastère de Yuste en Estrémadure. Le 28 oct., il partit de Bruxelles pour le port de Zuitbourg, en Zeelande, où l'attendait une flotte de soixante vaisseaux, s'embarqua le 17 sept. et arriva au port de Laredo le 27 du même mois. Il se montra très mécontent de la médiocre réception qu'on lui fit, de ce que beaucoup de ses serviteurs n'étaient pas venus à sa rencontre, et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de ce que surtout on ne lui eût pas envoyé les 4,000 ducats qu'il avait demandés à la Castille. Le voyage par terre à travers l'Espagne fut long et pénible; ce manque d'argent, dont Charles-Quint avait eu à souffrir dans toutes ses entreprises politiques, il le retrouvait encore dans la vie privée; on chercha en vain à le détourner d'entrer au monastère. Il y fit une entrée solennelle le 3 févr. 1557. Les historiens ont mainte fois raconté que, à Yuste, l'ex-empereur avait vécu en véritable moine, détaché des choses de ce monde, d'une vie simple et sobre, se donnant de grands coups de discipline, fabriquant des horloges ou d'autres ouvrages en bois. Les documents prouvent que c'est là un pur roman. Du fond de ce monastère, Charles-Quint continua à diriger, au moins dans l'ensemble, la politique et les affaires d'une partie importante de l'Europe; son fils Philippe II et son frère Ferdinand le consultaient sur tout et il leur répondait de longues lettres très précises et très détaillées. Il avait autour de lui une domesticité nombreuse et il n'entendait pas qu'on parût oublier son rang. Sa cuisine était bien fournie et l'inventaire de son mobilier montre qu'il ne s'était défendu ni les vêtements somptueux ni les bijoux. Les documents ne parlent pas non plus des horloges qu'il aurait fabriquées ni des coups de discipline; aucun non plus ne vient à l'appui de la tradition, d'après laquelle il aurait voulu assister à ses propres funérailles et se serait enfermé vivant dans un tombeau pour avoir l'impression de la mort. Ce qui paraît bien démontré, c'est qu'il passait de longues heures dans la méditation et la prière, qu'il aimait à converser, avec les moines et avec quelques familiers qui le venaient voir, sur les choses de la religion. Lorsqu'il mourut, après une longue maladie suite d'une insolation, on lui fit des funérailles magnifiques dans le couvent et on lui rendit des honneurs funèbres dans tous les Etats qu'il avait gouvernés.

La figure de Charles-Quint a été retracée mainte fois par le ciseau et le burin; on sait que son peintre favori, le Titien, dont un jour, dit-on, il ramassa le pinceau, l'a peint à plusieurs reprises depuis 1530; mais dans les tableaux de ce maître qui sont aux musées de Madrid et de Munich, le grand artiste semble avoir singulièrement embelli et idéalisé son modèle. On accorde plus de valeur, au point de vue de l'exactitude, à un tableau de Berlin, peint par Amberger, ou encore à diverses estampes qui se trouvent dans l'œuvre gravé du Titien ou dans de nombreux livres publiés en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, en Espagne, de 1519 à 1560. Presque tous ceux-ci nous donnent un Charles-Quint d'une figure vraiment laide et repoussante. Au surplus, le portrait que l'ambassadeur vénitien, Frédéric Badoer, écrit de Charles-Quint en 1550, n'est pas plus flatteur : « La taille de l'empereur est moyenne et son aspect grave; il a le front large, les yeux bleus et d'une expression énergique; le nez aquilin et un peu de travers, la machoire inférieure longue et large, ce qui l'empêche de joindre les dents et fait qu'on n'entend pas bien la fin de ses paroles. Ses dents de devant sont peu nombreuses et cariées; son teint est beau, sa barbe courte, hérissée et blanche; sa complexion flegmatique et naturellement mélancolique. » La constitution de l'empereur n'était pas des plus saines; jeune il avait quasi des attaques d'épilepsie, qui disparurent après son mariage, en 1526; à trente ans il eut la goutte et en souffrit beaucoup. Il mangeait et buvait avec peu de modération et ni l'âge ni la maladie, ni les instructions des médecins, ni les exhortations des confesseurs ne le changèrent sur ce point. Il aimait violemment les femmes et « s'en procurait partout où il se trouvait, de grande et aussi de petite condition ». Les plus connues de ses maîtresses furent la belle Marguerite Van Ghest, de Gand, et Ursolina de la Peña, de Pérouse, appelée la Penina. Pour enfants légitimes il laissait en mourant : *Philippe II*, *Marie*, reine de Bohême et *Jeanne*, veuve du roi de Portugal. On lui connaît au moins trois enfants naturels, *Marguerite* d'Autriche, qui épousa Alexandre de Médicis et en secondes noces Octave Farnèse; *Tadea* de la Peña, et *Juan* d'Autriche, de l'éducation duquel il ne s'occupa que tardivement; on lui attribue aussi comme enfants naturels un *Piramo Conrad* d'Autriche et une *Jeanne* d'Autriche, qui serait morte à l'âge de sept ans, en 1530.



Charles-Quint (médaille de Heinrich Reitz).

On a dit qu'au moral, Charles-Quint tenait à la fois de tous ses ancêtres, de Ferdinand pour l'astuce, de la reine Isabelle pour la grandeur des desseins, de son aïeul Charles le Téméraire, auquel il ressemblait par le visage, pour la valeur chevaleresque, de Maximilien pour le goût des beaux-arts et de la mécanique, de sa mère pour la mélancolie. Il semble bien, malgré les écrits laissés par les courtisans et dont l'histoire a accueilli avec trop de confiance les panégyriques et les flatteries, il semble bien que Charles-Quint devait être assez peu sympathique. Il se montra ingrat envers Ximénez, impitoyable envers les Comuneros, François Ier, les Gantois, les protestants d'Allemagne, plein de duplicité dans ses rapports avec la cour de Rome; en dépit de ces défauts graves, il savait se concilier les esprits de ceux qui l'approchaient par des manières habiles, d'un vrai politique. Il était agréable aux Flamands et aux Bourguignons, selon le témoignage de l'ambassadeur vénitien Marino Cavalli, par sa bienveillance et sa familiarité, aux Italiens par son esprit et sa prudence, aux Espagnols par l'éclat de sa gloire et sa sévérité. Il avait la connaissance des hommes et attachait à son service les plus dignes; aussi rencontra-t-il autour de lui de généreux dévouements. A ces qualités d'administrateur il en joignait d'autres pour la guerre : dans sa jeunesse il avait été un brillant chevalier; à l'âge mûr, à Tunis comme à Alger, il donna l'exemple du courage, de la patience et de la résignation. Joignez à cela une volonté puissante et une prodigieuse faculté de travail, et on comprend que la figure du grand empereur ait fortement frappé l'imagination des contemporains.

Comme souverain il échoua dans presque toutes ses grandes entreprises; il ne put réprimer la Réforme, ne vainquit pas les Barbaresques, n'entama point le royaume de France; il laissa l'Espagne affaiblie, mêlée sans raison aux querelles de l'Europe, ruinée à toujours, dépourvue de vie nationale et de toute liberté. Peut-être la tâche qu'il avait assumée était-elle au-dessus de toutes les forces du plus grand génie; il avait à peine commencé l'exécution d'un dessein que d'autres circonstances l'appelaient ailleurs; dans son discours solennel d'abdication à Bruxelles, il put dire qu'il était allé neuf fois en Allemagne, six fois en Espagne, sept fois en Italie, qu'il était venu dix fois en Flandre, était entré quatre fois en France,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

qu'il avait passé deux fois en Angleterre et deux fois en Afrique. Cette mobilité incessante, cette multiplicité d'Etats différents et éloignés à gouverner, la gravité particulière des conjonctures, expliquent bien comment le rêve de domination universelle qui avait hanté l'esprit de Charles-Quint devait fatalement s'évanouir, et comment l'effort surnaturel tenté par l'Espagne devait laisser ce pays affaissé pour longtemps. Aussi, la plupart des historiens de la péninsule, tout en rappelant avec orgueil la puissance et les hauts faits du fondateur de la maison d'Autriche, déplorent-ils l'avènement de cette famille au trône d'Espagne. E. Cat.

Bibl. : Outre les histoires d'Allemagne, d'Espagne, d'Italie, de France, on peut consulter, comme documents : *Commentaires de Charles-Quint publiés pour la première fois par Kervyn de Lettenhove ;* Bruxelles, 1862, in-8. — *Journal de Vandenesse, publié par Gachard;* Bruxelles, 1874, in-8. — Karl Lanz, *Correspondenz des Kaisers Karl V;* Leipzig, 1846, 4 vol. in-8. — *Lettres de Malinœus* (van Male) *sur la vie intérieure de Charles-Quint, publiées par le baron de Reiffenberg;* Bruxelles, 1843, in-8. — *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España,* t. I, III, VI, XXIV, XXXVIII, LI; presque tous les autres volumes de cette collection contiennent aussi des pièces éparses relatives au règne de Charles-Quint. — Les ouvrages suivants sont des récits méthodiques : Avila y Zúñiga, *Comentario de la guerra de Alemaña, hecha de Carlos V* (1546-1547); Anvers, 1550, petit in-8 (souvent réimprimé depuis). — *Rerum a Carolo V Cæsare Augusto in Africa bello gestarum commentarii* (divers ouvrages de Calvete de Estrella, Villegagnon, Paul Jove); Anvers, 1555, pet. in-8. — G. Zenocaro (de Scauvenburg), *De republica, vita, moribus, gestis, fama... imperatoris Augusti Caroli Quinti;* Gand, 1559, in-fol. — Sandoval, *Historia de la vida y hechos del emperador Carlos V* (histoire très prolixe, mais dont l'auteur a consulté des documents aujourd'hui perdus), plusieurs fois réimprimée : la première édition est de Pampelune, 1634, 2 vol. in-fol. — Vera Figaroa y Zúñiga, comte de la Roca, *Epitome de la vida y hechos del invicto emperador Carlos V;* Milan, 1645, in-8 (réimprimé plusieurs fois et traduit en diverses langues). — Robertson, *Histoire de Charles-Quint* (ouvrage qui a eu un très grand succès). — Th. Juste, *l'Abdication de Charles-Quint;* Liège, 1851, in-8. — Gachard, *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste;* Bruxelles, 1852. — Mignet, *Rivalité de François Ier et de Charles-Quint;* Paris, 2 vol. in-12, et *Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste;* Paris, 1854, in-8. — A. Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique;* Bruxelles, 1858-1859, 10 vol. in-8.

CHARLES VI (Joseph-François), empereur (1711-1740), né le 1er oct. 1685, mort à Vienne le 20 oct. 1740 ; le dernier des Habsbourg de la ligne directe, il était le second fils de l'empereur Léopold Ier et d'Eléonore de Palatinat-Neubourg. Il fut destiné par son père à recueillir l'héritage des Habsbourg d'Espagne. Le roi Charles II ayant désigné comme héritier un petit-fils de Louis XIV, le prince autrichien n'en fut pas moins proclamé roi d'Espagne, sous le nom de Charles III, par sa famille qui, alliée à l'Angleterre, à la Hollande, au Portugal, tenta de lui conquérir ce trône. Le 19 sept. 1703 il partit de Vienne, vit Malborough à Dusseldorf, Heinsius à La Haye et entra le 4 mars 1704 à Lisbonne. Il n'eut aucun succès de ce côté et se transporta à l'E. de la péninsule où les Catalans l'appelaient; il s'empara de Barcelone, puis de Girone, Lerida, Tortose, Tarragone, Valence et fut reconnu à peu près dans tout l'ancien royaume d'Aragon ; les Castillans soutenaient son rival Philippe V. En avr. 1706, Charles fut assiégé dans Barcelone ; il s'y défendit vaillamment et fut débloqué par une flotte anglaise. Prenant alors l'offensive, il prit Saragosse tandis que ses alliés entraient à Madrid. Mais ceux-ci furent défaits à Almanza, Valence et Saragosse perdues. On lui envoya alors le feld-maréchal autrichien Stahremberg. Malgré son énergie, l'archiduc Charles nuisait à sa cause par sa mésintelligence avec ses conseillers, notamment Anton-Florian de Lichtenstein ; il s'aliéna les Anglais en refusant de leur céder Minorque. En 1710, des renforts venus d'Allemagne permirent de tenter un effort décisif. Stahremberg fut vainqueur à Almenara et à Saragosse ; les Anglais exigèrent une marche sur Madrid où l'archiduc entra le 28 sept. 1710 et fut très mal reçu par la population. Il retourna à Barcelone. Vendôme força les Anglais de lord Stanhope à capituler à Brihuega et défit Stahremberg à Villa Viciosa (10 déc. 1710). Saragosse, Girone même furent reprises par les Français. Charles ne possédait plus qu'un coin de la Catalogne lorsqu'il apprit la mort de son frère Joseph Ier qui le faisait seul héritier des couronnes des Habsbourg (17 avr. 1711). Il prétendit réunir tout l'empire de Charles-Quint et ne renonça pas à l'Espagne, tout en partant pour l'Allemagne. Il s'embarqua à Barcelone le 27 sept. mais laissa comme régente sa femme Elisabeth de Brunswick-Wolfenbuttel. Le 12 oct., il fut élu empereur à Francfort ; il s'y fit couronner en décembre. Mais les puissances maritimes ne souhaitaient nullement réunir l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne sous un seul prince. Une mission du prince Eugène à Londres n'eut pas de résultat ; la paix d'Utrecht fut signée sans l'empereur qui dut évacuer la Catalogne. Vaincu sur le Rhin par Villars, il signa le traité de Rastadt qui lui assurait la possession des Pays-Bas espagnols, de Milan, de la Sardaigne, de Naples et des Présides de Toscane. Il eut la douleur d'apprendre qu'au moment où il traitait, Barcelone avait été enlevée et mise à sac par ses adversaires. L'influence des réfugiés espagnols l'empêcha d'échanger la Belgique contre la Bavière dont l'acquisition eût été inestimable pour l'Autriche. En 1716, il prit parti pour Venise dans sa guerre avec les Turcs, ses armées furent victorieuses à Peterwardein (1716) et conquirent Temesvar ; en 1717, le prince Eugène remporta une victoire décisive à Belgrade et emporta ce boulevard de l'empire ottoman. La paix de Passarowitz (20 juil. 1718) acquit à l'Autriche Temesvar et le Banat, le nord de la Serbie ; de plus, un traité de commerce accorda aux Autrichiens de grands avantages. Ces privilèges étaient d'autant plus précieux à l'empereur qu'il s'efforçait de développer l'industrie et le commerce de ses Etats, surtout le commerce maritime. Il visita Trieste, Fiume, y fit construire des navires. Il étendit les relations des Pays-Bas avec le Levant, avec les Indes orientales et occidentales, à l'instigation de ses conseillers espagnols, et créa à cet effet l'importante compagnie d'*Ostende* (V. ce mot). L'empereur s'occupa ensuite de l'échange de la Sardaigne contre la Sicile et de la conquête de cette île que les Espagnols faillirent lui enlever (V. Alberoni).

Dès ce moment et jusqu'à la fin de sa vie, la préoccupation dominante de Charles VI fut d'assurer sa succession à sa fille. Le 19 avr. 1713, il promulgua et fit reconnaître par les hauts dignitaires de sa monarchie la *Pragmatique Sanction* qui est devenue une des lois fondamentales de l'Autriche. Elle stipulait que les pays autrichiens étaient indivisibles, héréditaires de mâle en mâle en ligne directe; à défaut d'héritiers mâles directs, ils passeraient aux filles de l'empereur régnant ; à leur défaut, à celles de Joseph Ier. Le 13 avr. 1716, Charles VI eut un fils, mais il le perdit bientôt et ses seuls enfants furent des filles. La loi organique qu'il venait de rédiger à leur profit serait-elle acceptée? Il consacra tous ses efforts à l'obtenir. La difficulté venait de ce que son grand-père, Léopold Ier, avait pris une disposition analogue, d'après laquelle, à défaut de mâles, les filles de Léopold Ier, puis de Joseph Ier, primaient celles de Charles VI. Il fut cependant facile de faire accepter la Pragmatique Sanction par les Etats de la monarchie autrichienne et par les filles de Joseph Ier. La difficulté fut plus grande pour les filles de Léopold, mariées aux électeurs de Bavière et de Saxe, et pour les puissances étrangères. Charles VI s'occupa d'abord de gagner l'Espagne ; à partir de nov. 1724, il négocia à Vienne avec Ripperda. Le 1er mai 1725 furent conclus trois traités. Le roi d'Espagne adhérait solennellement à la Pragmatique Sanction ; les deux monarchies s'alliaient; enfin elles concluaient un traité de commerce. Un quatrième traité, en date du 29 août 1725, stipulait un double mariage entre les fils (du second lit) de Philippe V et les filles de Charles VI.

Le 8 août 1726, l'empereur conclut avec le Prusse et la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Russie un pacte par lequel il obtenait leur adhésion à la Pragmatique Sanction. Mais il se heurta à l'hostilité de la France et des puissances maritimes, Angleterre et Hollande, mécontentes de la concurrence créée par la compagnie d'Ostende ; la Suède, le Danemark, plusieurs Etats allemands se rallièrent à elles. Le 9 nov. 1729, l'Espagne rompit ses engagements en souscrivant avec la France et l'Angleterre le traité de Séville. La médiation du pape prévint une guerre générale. Le 16 mars 1731 fut conclu le second traité de Vienne. L'Angleterre admettait la Pragmatique Sanction à la condition que l'archiduchesse héritière (Marie-Thérèse) n'épousât ni un Bourbon ni aucun prince dont la puissance pût compromettre l'équilibre européen ; la compagnie d'Ostende était supprimée. La Hollande accéda à ce traité puis l'Espagne ; l'infant Don Carlos fut fiancé à l'archiduchesse Amélie, sœur cadette de Marie-Thérèse ; elle devait lui apporter en dot des principautés italiennes (Toscane, Parme et Plaisance). Mais la France restait hostile et la guerre suscitée en 1733 par la succession de Pologne ne valut à l'empereur que des revers ; vaincu sur le Rhin, il perdit presque toute l'Italie. Un troisième traité fut signé à Vienne (3 oct. 1735) par lequel la France acceptait la Pragmatique Sanction et déclarait ne s'opposer à aucun projet de mariage pour Marie-Thérèse ; don Carlos recevait Naples et la Sicile ; l'empereur Parme et Plaisance. Le 12 fév. 1736, Marie-Thérèse fut fiancée avec le duc François de Lorraine qui troqua son duché pour la Toscane. Après être enfin parvenu au terme de ses longs efforts, Charles VI, toujours malheureux à la guerre, essuya de nouveaux revers. Son alliance avec la Russie l'obligea à secourir cette puissance contre les Turcs. Ses troupes prirent d'abord Nissa ; mais elles furent refoulées sur le Danube ; leurs généraux Seckendorff et Khevenhüller furent défaits, Orsova pris ; les impériaux vaincus à Krotzka (23 juil. 1739) furent assiégés dans Belgrade ; le comte Neipperg se hâta de traiter : la paix de Belgrade (1er sept. 1739) rendit aux Turcs toutes les conquêtes faites vingt ans avant, sauf Temesvar. Bientôt après l'empereur succomba. C'était un prince assez intelligent et éclairé ; les grands sacrifices qu'il fit pour assurer sa succession à sa fille eurent ce résultat d'empêcher le démembrement de l'Autriche.

Bibl. : Massuet, *Histoire de l'empereur Charles VI ;* Amsterdam, 1741, 2 vol. — Foscarinis, *Arcane memorie, segreta historia del regno di Carlo VI ;* Padoue, 1750. — Schirach, *Biographie Kaiser Karls VI ;* Halle, 1776. — P.-A. à la Lande, *Histoire de l'empereur Charles VI ;* la Haye, 1843. — Radics, *Kaiser Karl VI als Staats und Volkswirt ;* Vienne, 1886.

CHARLES VII (Albert), empereur (1741–1745), né à Bruxelles le 6 août 1697, mort à Munich le 20 janv. 1745. Fils de l'électeur de Bavière Maximilien-Emmanuel et de Thérèse-Cunégonde, fille de Jean Sobiesky, roi de Pologne. Il fut fait prisonnier par les Autrichiens en 1706 avec ses trois frères et emprisonné à Klagenfurt où on les qualifiait comtes de Wittelsbach, l'Autriche songeant à s'annexer la Bavière. Après la mort de Joseph Ier, on les transféra à Gratz où ils furent mieux traités ; Charles VI donna même pompeusement la Toison d'or au jeune Charles-Albert (17 fév. 1715). Rentré en Bavière auprès de son père, le jeune prince fut déclaré majeur. Il commanda un corps auxiliaire bavarois dans la guerre de Turquie (1717). Le 25 sept. 1722, il épousa Marie-Amélie, fille cadette de Joseph Ier, mais reconnut la Pragmatique Sanction et renonça à toute prétention sur la succession d'Autriche. A la mort de son père (26 fév. 1726), Charles-Albert devint électeur de Bavière. Tandis que la Prusse organisait une armée formidable, toutes les ressources de la Bavière étaient absorbées par le luxe de la cour. L'électeur signait avec l'Autriche (1er sept. 1726) et avec la France (12 nov. 1727), des alliances contradictoires ; en 1731, il protestait contre la Pragmatique Sanction en invoquant le testament de Ferdinand Ier. Mécontent du cardinal Fleury qui le délaissait, il se rapprocha de l'Autriche. A la mort de Charles VI, il se fit communiquer le testament de Ferdinand Ier, d'où il ressortait que les prétentions de la Bavière à revendiquer l'héritage au nom d'Anne, fille de cet empereur, ne pourraient être fondées qu'en cas d'extinction totale de la descendance des fils de Ferdinand Ier. En revanche, le contrat de mariage du duc Albert V et de l'archiduchesse Anne, ne parlait que des descendants mâles. Les jurisconsultes bavarois affirmèrent donc les droits de l'électeur, auxquels beaucoup de gens étaient favorables même à Vienne. Mais la Bavière n'avait pas d'armée. Charles-Albert s'allia avec la France (traité de Nymphenburg, 18 mai 1741), l'Espagne, la Saxe et la Prusse. Il entra en campagne, prit Passau, et marcha sur Vienne avec un corps d'armée français. Les officiers français obligèrent leur allié à se détourner sur la Bohême, ne désirant pas trop fortifier Charles-Albert. Ils amenèrent ainsi sa ruine. Le 25 nov. Prague fut pris et le 29 Charles-Albert proclamé roi de Bohême. Le 24 janv. 1742, il fut élu empereur à Francfort et couronné le 12 fév. Mais Marie-Thérèse avait repris l'offensive et le jour même du couronnement les cavaliers hongrois entraient à Munich. La Bavière fut mise à feu et à sang. Abandonnés par Frédéric II, les Franco-Bavarois furent bloqués dans Prague d'où ils firent une retraite désastreuse. Seckendorff et Maurice de Saxe reconquirent la Bavière et ramenèrent l'empereur à Munich (avr. 1743). Mais ses troupes furent vaincues à Simbach (7 mai 1743), et après la défaite des Français à Dettingen (27 juin), les Autrichiens affichèrent l'intention de s'annexer la Bavière. Un retour offensif de Frédéric II, un effort énergique des Français changèrent la face des choses. Le 23 oct. 1744, Charles-Albert rentra à Munich. Il avait reconquis ses Etats héréditaires quand il succomba à une maladie de cœur.

Bibl. : Heigel, *Der œsterreichische Erbfolgestreit und die Kaiserwahl Karl VII ;* Nordlingen, 1876. — Du même, *Tagebuch Kaiser Karls VII ;* Munich, 1883.

Allemagne.

Un grand nombre de princes allemands ont porté le nom de Charles. On trouvera leurs biographies dans le paragraphe consacré à l'histoire de la principauté (V. Bade, Bavière, Brunswick, Hohenzollern, Holstein, Mecklembourg, Palatinat, Saxe, Slesvig, Wurttemberg, etc.) *Ils y sont en général désignés sous la forme allemande de leur nom Karl.*

CHARLES-Alexandre, duc de Wurttemberg, né à Stuttgart le 24 janv. 1684, duc régnant de Wurttemberg en 1733, mort le 12 mars 1737. Fils du prince Frédéric-Charles de Wurttemberg-Winnenthal et de la princesse Eléonore-Julienne de Brandebourg-Ansbach, il entra dans l'armée autrichienne (1697), prit part à la guerre de succession d'Espagne sur le Rhin et en Italie, défendit Landau (1713). Il se convertit à la religion catholique en 1712. Plus tard, il combattit contre les Turcs, devint feld-maréchal, puis gouverneur de Belgrade et de la Serbie (1719). Il succéda, dans le duché de Wurttemberg, à Eberhard et dut s'engager à protéger la religion évangélique. Il écrasa son duché d'impôts, d'accord avec le juif Süss-Oppenheimer, pour se procurer des troupes dans la guerre de succession de Pologne.

CHARLES-Eugène, duc de Wurttemberg, né le 11 fév. 1728 à Bruxelles, duc en 1737, mort à Hohenheim le 24 oct. 1793, fils et successeur du précédent. Pendant sa minorité, le duché fut administré par les ducs Charles-Rodolphe et Charles-Frédéric. Ils commencèrent par faire pendre Süss-Oppenheimer. Le jeune duc fut conduit à la cour de Frédéric II, de 1741 à 1744, afin de le soustraire aux puissances catholiques, France, Autriche, Bavière. Le roi de Prusse s'intéressa personnellement à son éducation, et rédigea pour lui le *Miroir des princes ;* il le fit déclarer majeur dans sa seizième année (7 janv. 1744) et lui fit épouser sa nièce Elisabeth-Frédérique-Sophie de Brandebourg-Baireuth, fille unique de Frédérique-Wilhelmine, la sœur préférée de Frédéric II (1748). Les premières années

EFERUS - Recherches & Classification numériques

du gouvernement de Charles-Eugène furent heureuses, bien qu'il fût catholique, ce qui déplaisait fort à ses sujets. Il déployait un grand luxe, se divertissant à son gré, tandis que ses ministres, au premier rang Hardenberg, réglaient les affaires. Sa grande occupation était la construction de son magnifique château de Stuttgart. En 1753, il alla se promener en Italie avec sa femme. Ses besoins d'argent l'avaient décidé à se mettre en 1752 à la solde de la France, s'engageant à lui fournir 6,000 hommes à la première réquisition. Irrité des réprimandes de sa mère, il la fit interner au château de Gœppingen où elle mourut en 1756. Il commençait à gouverner par lui-même; il destitua Hardenberg (juin 1755), se sépara de sa femme (1756) qui se retira à Baireuth, puis à Neustadt-sur-l'Aisch où elle resta jusqu'à sa mort (1780). Après cette rupture, le jeune duc, conseillé par Rieger et le comte de Montmartin, s'abandonna sans réserve à ses goûts de dissipation. Il se déclara contre Frédéric II dans la guerre de Sept Ans et joignit ses troupes à celles de l'Autriche (1757), mais quand il se fut fait octroyer de nouveaux subsides, il opéra pour son compte avec un manque de foi tel qu'aucun des belligérants ne voulut plus acheter un concours aussi illusoire. Le résultat fut de conserver la paix au Wurttemberg pendant une longue période. Charles-Eugène n'en conserva pas moins une armée de plus de 14,000 hommes qu'il faisait parader, jouant à la petite guerre. Les dépenses étaient telles qu'elles écrasaient le pays, surtout en y joignant celles de la cour où les 800 chevaux de l'écurie, les ballets, le personnel de l'Opéra (150,000 florins par an) étaient mis sur un pied disproportionné avec les ressources du Wurttemberg. D'un bout à l'autre de l'année, les fêtes n'arrêtaient pas. La construction de la Solitude (1763-67), l'embellissement des autres châteaux, les corvées imposées à cet effet pour les chasses ruinaient ce petit pays de 600,000 âmes. Les Etats du duché protestaient contre une situation intolérable; ils furent appuyés par l'Autriche et finirent par obliger le duc à des concessions (1770). A partir de ce moment, il s'amenda beaucoup, sous l'influence de Franziska de Bernardin, sa maîtresse (1771) qu'il fit nommer comtesse de Hohenheim (1774) et finit par épouser (1785). Il se préoccupa du bien de ses sujets, améliora les routes, les vignobles, s'intéressa activement à l'université, créa en 1770 une école (*Karlsschule*) qu'il développa progressivement jusqu'à en faire une des plus brillantes d'Allemagne. Schiller en est sorti. Il passa les dernières années de sa vie à Hohenheim avec sa femme.

CHARLES-Frédéric-Alexandre, roi de Wurttemberg, né à Stuttgard le 6 mars 1823, monté sur le trône le 25 juin 1864, succédant à son père Guillaume Ier dont il était fils unique. Il a épousé le 13 juil. 1846 la grande-duchesse Olga, fille de l'empereur de Russie Nicolas Ier, née le 11 sept. 1822. Elevé par le général Hardegg, le prince royal étudia à Tubingue et à Berlin. Devenu roi, il s'associa, en 1866, à la coalition hostile à la Prusse; en 1870, il se déclara son allié. Il a gouverné d'accord avec son parlement.

CHARLES, landgrave de Hesse-Cassel, maréchal danois, né à Cassel le 19 déc. 1744, mort à Louisenlund (Slesvig) le 17 août 1836. Fils du landgrave Frédéric II et de Marie, fille de Georges II d'Angleterre, il avait dix ans lors du divorce de ses parents et fut élevé à la cour de son oncle maternel, Frederik V, roi de Danemark, dont il épousa la fille Louise (1766). Entré dans l'armée danoise, il fit la campagne de Mecklembourg (1762), devint général (1766), feld-maréchal (1774), généralissime (1814). Chef de l'armée norvégienne (1772-1813), il envahit le Bohuslæn, à la tête de 9,500 hommes en 1788, fit prisonnier un corps suédois près de Qvistrum (29 sept.), prit Uddevalla et allait s'emparer de Gœteborg, lorsqu'il reçut ordre de cesser les hostilités (9 oct.). De 1769 à 1834, il fut représentant du roi dans le Slesvig et le Holstein, puis président du gouvernement des deux duchés. Il écrivit en français : *Mémoire sur la campagne de 1788 en Suède* (Copenhague, 1789) et *Mémoires de mon temps*, dont il a paru un extrait (ibid. 1861); et publia *Aufklærungen über die Geschichte der Grafen Struensee und Brandt* (1789). Une de ses filles, *Maria-Sofia Frederika* (1768-1852), épousa en 1790 son cousin le futur roi de Danemark, Frederik VI; une autre, *Louise-Caroline* (1789-1867), mariée en 1810 au duc Vilhelm de Holstein-Beck, fut mère du roi Christian IX. B-s.

CHARLES (Pierre-Ulric), duc de Holstein-Gottorp (V. Pierre III, empereur de Russie).

CHARLES (Louis-Jean), archiduc d'Autriche, duc de Teschen, célèbre sous le nom d'archiduc Charles, né à Florence le 5 sept. 1771, mort le 30 avr. 1847 ; il était le troisième fils de l'empereur Léopold II et de l'infante espagnole Marie-Louise, par conséquent frère cadet de l'empereur François Ier. Pendant sa jeunesse, il était maladif, d'un caractère froid et réservé. Plus tard, il resta modeste mais se montra très affable. Il prit un goût prononcé pour l'art militaire, sous la direction du comte d'Hohenwart et les conseils de d'Arival et de Mach. Adopté par le duc Albert de Saxe-Teschen et sa femme l'archiduchesse Christine, qui n'avaient pas d'enfants, il les suivit en 1790 dans leur gouvernement des Pays-Bas. Les révolutionnaires du Brabant songèrent à le prendre comme grand-duc héréditaire. Il commença sa carrière militaire en 1792 avec le concours du colonel Sindenan, en combattant les Français. Il était à Jemmapes avec le grade de major général. En 1793, il commandait l'avant-garde du prince de Cobourg aux batailles d'Aldenhoven et de Neerwinde ; à cette dernière, il refoula l'aile gauche des Français. Le 25 mars, on lui donna le titre de gouverneur général des Pays-Bas. Le 24 mai, il enleva d'assaut le camp retranché de Famars. Il assista aux principaux événements militaires qui suivirent : prise de Condé, de Valenciennes, du Quesnoy, bataille de Wattignies, à la perte de Courtrai, où il commandait l'aile droite, à la défaite de Fleurus où il commandait le centre. Il se rendit alors à Vienne où il acheva ses études militaires. En 1796, il fut nommé feld-maréchal. A partir de cette date, il eut le commandement en chef et s'acquit la réputation d'un des hommes de guerre les plus remarquables de son temps. Il reçut d'abord le commandement des armées de l'Autriche et de l'Empire réunies sur les bords du Rhin.

Il refoula Jourdan par les combats de Wetzlar et d'Uckerodt, tint tête à Moreau près de Rastadt (9 juil. 1796), se tourna de nouveau contre Jourdan qui s'avançait par la vallée du Rhin, vainquit Bernadotte à Teining (22 août), Jourdan à Amberg (24 août) et à Wurtzbourg (3 sept.) et le força à repasser le Rhin. Moreau, qui s'avançait par la vallée du Danube, se trouva isolé et dut battre en retraite. L'archiduc Charles laissa 32,000 hommes pour faire face à Jourdan et se porta avec 16,000 contre Moreau. Même réuni avec Latour, il ne put l'entamer, mais le contraignit à repasser le Rhin le 26 oct. Il compléta cette brillante campagne en s'emparant de Kehl en plein hiver (10 janv. 1797). On voulut alors l'opposer à Bonaparte. Il prit, le 7 févr. 1797, le commandement de l'armée autrichienne d'Italie. Mais la désorganisation de cette armée et la supériorité de son adversaire étaient telles que l'archiduc Charles dut se replier du Tagliamento jusqu'à Leoben. Aussitôt après la trêve de Judenbourg (5 avr.) et les préliminaires de Leoben (18 avr.), il retourna à l'armée du Rhin. Après la paix, on le nomma gouverneur et capitaine général de Bohême. En 1799, quand la guerre reprit, il reçut le commandement de l'armée formée entre le Lech et l'Isar et établit son quartier général à Friedberg. Quand Jourdan eut passé le Rhin avec l'armée du Danube (1er mars), forte de 38,000 hommes, l'archiduc passa le Lech avec 72,000 et vainquit Jourdan à Biberach (18 mars), Ostrach (21 mars) et Stockach (25 mars). Il pénétra alors en Suisse avec Bellegarde et Hotze, mais fut vaincu par Moreau à Zurich le 4 juin. Il s'entendait mal avec les généraux russes, fut rappelé en Allemagne, où il débloqua Philipsbourg et prit Mannheim. Après les grands suc-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cès de Moreau, il se borna à couvrir la Souabe. Sa mésintelligence avec la cour et le délabrement de sa santé le décidèrent à quitter le commandement en chef et à se retirer en Bohême où il forma une armée de 25,000 volontaires. Après la défaite de Hohenlinden, on le rappela à la tête des forces autrichiennes. Il ne put que se replier sur Steyer et y conclure un armistice. Il fut nommé président du conseil militaire et travailla activement à la réforme et à la réorganisation de l'armée autrichienne. En 1805, l'Autriche était en mesure de reprendre la guerre contre la France. L'archiduc Charles, mis à la tête de l'armée d'Italie, combattit Masséna à Caldiero (30-31 oct. 1805). Il apprit alors les défaites éprouvées sur le Danube et fit retraite avec une grande habileté, amenant son armée au secours de l'Empire. Il la concentrait dans la Hongrie occidentale quand survint la nouvelle de la bataille d'Austerlitz. Napoléon exprima le désir d'avoir une entrevue personnelle avec le plus distingué de ses adversaires ; elle eut lieu à Stammersdorf, près de Vienne, le 27 déc. 1805. L'archiduc Charles fut nommé, le 10 févr. 1806, ministre de la guerre et généralissime avec de pleins pouvoirs.

Il procéda à la réforme du système militaire autrichien, développant surtout l'instruction militaire, publiant ou faisant publier des règlements, des instructions, des traités, un journal d'art militaire, créant des archives, etc. Le 12 mai 1808, il organisa une triple réserve qui préparait derrière l'armée active toutes les ressources de la *landwehr* (V. Armée). Le 31 mai, les patriotes espagnols de Saragosse lui faisaient offrir la couronne d'Espagne ; il la refusa et procéda en hâte à l'organisation de la *landwehr* et du *landsturm*, prévoyant la guerre. Il la déconseilla cependant en 1809. Quand elle eut été déclarée, il envahit la Bavière avec 200,000 hommes (9 avr. 1809), força le passage de l'Isar à Landshut (16 avr.), et occupa Munich. Le 20 avr., il se heurtait aux forces françaises. Deux de ses corps furent défaits à Abensberg ; lui-même fut mis en échec par Davout et, après cinq jours de combats, Napoléon acheva à Eckmuhl la défaite des Autrichiens. L'archiduc passa le Danube à Ratisbonne dont Lannes s'empara en lui infligeant de nouvelles pertes. Il se retira alors en Bohême, par Cham et Waldmünchen, fit sa jonction avec Hiller, près de Stockerau (16 mai) et se porta sur le Danube à la rencontre des Français. Il ne put empêcher Napoléon de passer le fleuve entre Aspern et Essling, mais le rejeta au delà après la bataille d'Essling (22 mai) ; mais il ne put pousser plus loin son avantage. Il laissa Napoléon se fortifier dans l'île de Lobau, préparer à loisir un nouveau passage du Danube, qui eut lieu dans la nuit du 4 au 5 juil. et aboutit les 5 et 6 à la bataille de Wagram. Les plans de l'archiduc Charles échouèrent en partie parce que le corps d'armée de l'archiduc Jean ne vint pas prendre part à la lutte. La retraite de l'archiduc Charles, qui avait été blessé, se fit en bon ordre jusqu'à Znaïm sans que son armée essuyât dans la poursuite d'échec grave. Un armistice fut conclu (12 juil.), bientôt suivi de la paix. Le mécontentement de l'empereur d'Autriche décida l'archiduc Charles à démissionner. Il vécut à Teschen, dans la retraite, auprès du grand-duc Albert. Il fut choisi par Napoléon pour le représenter à la célébration de son mariage avec Marie-Louise et fut nommé grand-croix de la Légion d'honneur. Il ne prit plus part aux guerres suivantes et fut seulement quelque temps gouverneur de Mayence, en 1815. Il avait hérité, le 10 févr. 1812, du titre de duc de Saxe-Teschen à la mort de son père adoptif qui lui laissa de plus une grosse fortune. Il vécut dès lors alternativement à Vienne et dans ses terres. De son mariage (17 sept. 1815) avec la princesse Henriette de Nassau-Weilburg (qui mourut le 29 déc. 1829), il eut quatre fils et deux filles : l'archiduc *Albert-Frédéric-Rodolphe*, né le 3 août 1817, gouverneur de la Hongrie en 1851, feld-maréchal en 1863, le vainqueur de Custozza (1866), inspecteur général de l'armée, un des plus riches propriétaires de l'Empire, resté sans enfants ; l'archiduc *Charles-Ferdinand*, né le 18 juil. 1818, général de cavalerie, mort le 20 nov. 1874 ; l'archiduc *Frédéric-Ferdinand-Léopold*, né le 14 mai 1821, vice-amiral, mort le 5 oct. 1847 ; l'archiduc *Guillaume*, inspecteur général de l'artillerie ; *Thérèse*, née en 1816, épouse de Ferdinand II, roi de Naples, morte en 1867 ; *Marie-Caroline*, née en 1825, épouse de l'archiduc Rénier. L'archiduc Charles a écrit deux ouvrages remarquables sur ses campagnes : *Grundsætze der Strategie erlautert durch die Darstellung des Feldzugs von 1796 in Deutschland* (Vienne, 1814, 3 vol.) et *Geschichte des Feldzugs von 1799 in Deutschland und der Schweiz* (Vienne, 1819, 2 vol.).

Bibl. : Duller, *Erzherzog Karl;* Vienne, 1844-45, 2 vol. — Schneidawind, *Das Buch vom Erzherzog Karl;* Leipzig, 1860, 5e éd.

Angleterre.

CHARLES Ier, roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, né à Dunfermline (comté de Fife, Ecosse) le 19 nov. 1600, décapité à Londres le 30 janv. 1649, monta sur le trône le 27 mars 1625. Il était le second fils de Jacques Ier et d'Anne de Danemark. En 1605 il fut créé duc d'York. En 1612, la mort de son frère aîné Henri le fit prince de Galles, titre qu'il reçut le 3 nov. 1616. Très aimé de son père, il subit comme lui l'influence de leur favori *Buckingham* (V. ce nom). Elle se manifesta d'abord en 1622. Le jeune prince de Galles voulait secourir l'électeur palatin son beau-frère ; Buckingham lui conseilla de rechercher en mariage l'infante Maria d'Espagne. Ils se rendirent incognito à Madrid où ils se conduisirent avec une légèreté incroyable. Epris de l'infante, Charles escalada le mur de son jardin pour lui déclarer sa flamme. La cour d'Espagne indignée ne l'éconduisit pas sur-le-champ, mais lui demanda les plus grandes concessions ; ses chapelains, sa suite furent expulsés ; il promit d'abroger en Angleterre les lois pénales portées contre les catholiques, écrivit au pape une lettre qui faisait espérer sa conversion. Il finit par se calmer et éluda ses engagements en demandant la restauration de l'électeur palatin, ce qui provoqua la rupture. Il eut encore le tort de persécuter violemment, au début de son règne, le comte de Bristol, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, qui s'était efforcé de pallier ses fautes.

En 1624, Charles se fiança avec une autre princesse catholique, Henriette-Marie de France, fille d'Henri IV ; ce mariage, consommé en 1625, fut très impopulaire dans la protestante Angleterre, qui voyait avec inquiétude son roi incliner vers le catholicisme, auquel Buckingham était, croyait-on, favorable. L'attitude du gouvernement, qui favorisait exclusivement l'Eglise épiscopale et persécutait bien plus vivement les puritains anglais et les presbytériens écossais que les catholiques, paraissait suspecte. Le caractère personnel du roi justifiait les appréhensions. Sa santé d'abord faible s'était raffermie ; Charles Ier était un cavalier accompli, aimable et sérieux avec une nuance de timidité, très brave d'ailleurs à l'occasion, d'une intelligence ouverte et vive, épris des arts et des lettres, moins instruit, mais moins pédant que son père, assez au courant des affaires politiques. Mais il manquait de sincérité ; très porté à se lancer dans des aventures, il s'en tirait en manquant à la parole donnée. Ce goût pour les intrigues était entretenu par Buckingham, son compagnon dans l'équipée espagnole.

La mésintelligence entre le roi et le peuple était déjà grande en raison des prétentions de Jacques Ier au pouvoir absolu fondé sur la théorie du droit divin. Elle apparut nettement lors de la réunion du premier parlement de Charles Ier, convoqué par lui aussitôt après son avènement. Il voulait lui demander des subsides pour intervenir dans la guerre de Trente Ans en faveur du parti protestant. On avait déjà commencé à la fin du règne de Jacques Ier ; il s'agissait de donner plus d'extension aux opérations, avec le concours de la France que l'on espérait, malgré les maladresses de Buckingham qui froissaient

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Louis XIII. Le parlement s'ouvrit le 18 juin 1625. (V. Gardiner, *Debates in the house of commons in 1625*, Camden-Society, 1873). La Chambre des communes témoigna de sa défiance en n'accordant, en deux subsides, qu'une somme de 140,000 livres très inférieure aux dépenses qu'exigeait l'entreprise projetée. Elle n'accorda que pour un an la taxe sur le tonnage demandée pour la durée de la vie du roi, remit en question la légitimité des droits de douane récemment établis. Un royaliste fervent eut l'imprudence de dire que l'on passerait outre et se procurerait autrement l'argent refusé par le parlement. La peste ayant éclaté à Londres, celui-ci fut transféré à Oxford. Il ne fit qu'accentuer son opposition; le roi avait, au mépris du sentiment national, prêté au roi de France des navires pour combattre les huguenots de la Rochelle. Violemment pris à partie, Buckingham ne put faire prévaloir ses désirs. Sir Robert Phelips déclara que l'Angleterre était la dernière monarchie qui conservât encore sa vieille constitution; on annonçait nettement l'intention de défendre les libertés mises en péril. Montagu, ayant prêché la doctrine du droit divin, fut envoyé à la Tour. Charles Ier prononça la dissolution du parlement (12 août 1625) et prit Montagu pour chapelain.

Buckingham tenta de rétablir sa popularité et celle du roi par un grand succès extérieur. Il dirigea contre Cadix une expédition. Elle échoua. Les navires, mal équipés, étaient commandés par des officiers nommés à la faveur. On s'empara péniblement du fort Puntal, puis il fallut battre en retraite. Charles Ier reprit alors les négociations avec la Hollande et le Danemark; mais du côté de la France les affaires se gâtaient; les Anglais avaient saisi des navires français portant en Belgique de la contrebande de guerre; Richelieu prit des mesures de représailles. La France intervenait en faveur des catholiques anglais, l'Angleterre en faveur des protestants français. Charles Ier convoqua une seconde fois le parlement. L'ouverture eut lieu le 6 fév. 1626. On espérait que la nouvelle assemblée serait plus docile, car plusieurs des meneurs de l'opposition avaient été nommés shérifs et se trouvaient ainsi retenus chez eux. Cette espérance fut bientôt dissipée; John Eliot prit la direction de l'opposition et mit en jeu la responsabilité de Buckingham, affirmant que les conseillers du roi étaient responsables des injustices que pouvait commettre le souverain; la Chambre des communes commença une enquête sur les actes du favori, refusant tout subside tant qu'elle n'aurait pas satisfaction. La Chambre des lords, à la barre de laquelle Eliot porta l'accusation, était disposée à l'accueillir; l'hostilité du comte de Bristol y était fort à craindre pour Buckingham. Le roi fit mettre les accusateurs Eliot et Digges à la Tour de Londres. La Chambre des communes protesta, déclara illégal le droit de tonnage, présenta au roi une remontrance en demandant le renvoi de Buckingham. Le roi prononça le 15 juin la dissolution du parlement. Il demanda, sans les obtenir, aux comtés des subsides volontaires, et résolut de lever les impôts condamnés par les députés; divers Anglais, à leur tête John Hampden et Thomas Wentworth, refusèrent de les payer. Les ressources si péniblement réunies furent affectées à une expédition que Buckingham conduisit au secours des protestants de la Rochelle (juil.-oct. 1627); il échoua devant l'île de Ré et ne ramena pas la moitié de ses hommes. Ce désastre accrut les forces des opposants; ceux qu'on emprisonnait pour refus de paiement des contributions prétendues illégales réclamèrent leur comparution devant un tribunal qui leur fît connaître la nature de leur délit, et invoquèrent la Grande Charte d'après laquelle nul ne peut être emprisonné que conformément aux lois du pays ou après jugement par ses pairs. Les juges déclarèrent que le roi pouvait, par un ordre direct, faire emprisonner un de ses sujets sans être obligé de s'en référer à un texte précis. L'exaspération du peuple était encore accrue par les excès des troupes étrangères, surtout des Irlandais campés dans l'Essex. Charles Ier se décida à convoquer un troisième parlement (17 mars 1628).

Dans son discours d'ouverture, il invita avec une insolence hautaine le parlement à faire son devoir pour parer aux dangers qui menaçaient le royaume, déclarant que, s'il ne le faisait pas, il saurait agir par lui-même. Les députés répondirent en dressant la liste de leurs griefs : emprisonnements arbitraires, application de la loi martiale en temps de paix, levée d'impôts non votés par les chambres, etc. Wentworth dirigeait les opposants avec une modération relative. Il ne put obtenir la moindre concession, et la direction passa à John Eliot, beaucoup plus radical. Il fit présenter la célèbre *pétition des droits* (*petition of right*). On priait le roi de revenir aux anciennes lois anglaises protectrices de la fortune et de la personne des citoyens : nul ne devait être emprisonné sans motif, nul ne devait être tenu de payer un impôt ou un subside non voté par le parlement. La Chambre des lords fit quelques réserves, mais s'associa à la pétition. Le roi, pressé par le besoin d'argent, céda; il donna son consentement en quelques mots le 2 juin. On trouva cette adhésion trop peu nette, et les démonstrations des députés et du peuple forcèrent Charles Ier à la renouveler solennellement le 7 juin avec la formule française d'usage : « Soit droit fait comme est désiré. » Il s'avouait vaincu; l'opposition avait désormais un terrain de combat solide; au lieu de réclamations vagues fondées sur les précédents et les anciennes lois, elle pouvait se prévaloir d'un texte précis. La monarchie absolue, qui triomphait dans le reste de l'Europe, était mise en échec en Angleterre. Les subsides furent votés, mais on continua la lutte contre Buckingham, demandant au roi sa disgrâce. Il prorogea le parlement (26 juin 1628). Il s'attacha un des chefs de l'opposition, Thomas Wentworth, en lui donnant un titre de baronnet. Buckingham prit à Portsmouth le commandement d'une expédition destinée à débloquer la Rochelle. Le favori comptait sur un succès qui relèverait sa popularité et celle de son souverain. Mais la lutte était trop grave, les esprits trop excités pour que ces plans eussent chance de succès. Le 23 août, Lamb, médecin du duc de Buckingham, fut assassiné dans la rue. Le 17 sept. 1628, le duc lui-même tomba sous le couteau de Felton, un officier qui se plaignait de n'avoir pas reçu son avancement régulier. Le peuple de Londres acclama le meurtrier. Charles Ier fit enterrer son favori à l'abbaye de Westminster. La flotte partit pour la Rochelle, mais ne fit rien de bon, et la capitale des protestants français succomba. Lorsque se réunit pour la seconde fois le troisième parlement (janv. 1629), il se montra aussi indocile que précédemment. La disparition de Buckingham, au lieu d'améliorer la situation, l'aggravait; le roi se trouvait maintenant directement aux prises avec l'opposition; celle-ci ne pouvait plus s'en prendre au ministre favori des actes contre lesquels elle protestait. Le conflit se portait sur les questions religieuses. Les succès de la réaction catholique en Europe inquiétaient fort les Anglais; les puritains, de plus en plus nombreux, étaient mécontents de voir l'Église anglicane pencher vers l'arminianisme, et ses chefs appuyer les théories absolutistes du roi. William Laud, évêque de Saint-David, avait proclamé que le roi était le représentant immédiat de Dieu sur la terre. La Chambre des communes, amenée par Eliot à discuter ces questions religieuses, y porta une passion extrême. Le député d'Huntingdon, Olivier Cromwell, y prit la parole pour la première fois. Le 2 mars, le roi prorogea le parlement; il s'ensuivit une scène de violences après laquelle les députés proclamèrent ennemi du royaume quiconque conseillait de lever ou même payait l'impôt sur le tonnage. Le 10 mars, le parlement fut dissous; les chefs de l'opposition furent jetés en prison; Eliot y resta jusqu'à sa mort.

Charles Ier, ne pouvant s'entendre avec le parlement, essaya de gouverner sans lui, appliquant ses théories de monarchie absolue. Il y fut encouragé par ses conseillers,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

au premier rang Wentworth et Richard Weston. Wentworth, un transfuge de l'opposition, fut nommé administrateur du Nord (au delà de l'Humber), où il opprima durement les opposants, puis, en 1632, gouverneur d'Irlande et comte de Strafford; Weston devint comte de Portland et fut nommé trésorier; il faut citer encore les comtes Holland, de Carlisle, Arundel, etc. Pour faire face à l'opposition de l'intérieur, la première condition était de ne pas avoir d'embarras extérieurs. Charles Ier s'entendit d'abord avec la France (1er avr. 1629), renonçant à soutenir les huguenots. Il abandonna le Danemark qui dut traiter avec l'empereur. La paix fut conclue avec l'Espagne (5 nov. 1630) et un traité secret fut même négocié pour l'aider à reprendre les Provinces-Unies. C'était l'abandon de tous les plans caressés par le roi pendant sa jeunesse. L'Angleterre perdit presque toute influence dans les affaires générales de l'Europe. On savait que le roi, brouillé avec ses Etats, n'avait pas les ressources nécessaires pour une guerre; de plus, il ne suivait pas de plan arrêté, flottant de l'idée de l'alliance espagnole à celle de l'alliance française.

A l'intérieur, Charles Ier, habilement conseillé, manœuvra mieux. Il exerça le pouvoir absolu sans violer directement les lois protectrices de la liberté anglaise. Weston sut lui procurer les revenus refusés par le parlement. Il fit argent de tout, vendant des monopoles, remettant en vigueur d'anciens droits féodaux de la couronne, renforçant les taxes douanières. En 1635, par ex., les revenus du roi montaient à 618,000 livres sterling, les dépenses à 636,000, le déficit était donc négligeable. Le roi pouvait compter sur les juges, qui se montraient dociles. La Chambre étoilée qui, jadis, avait jugé les adversaires de la Réforme, frappait ceux de la monarchie absolue, leur infligeant l'amende, la prison. La haute cour, établie sous Elisabeth, concourut à cette œuvre et sévit surtout contre les adversaires de l'Eglise officielle. Laud, nommé en 1628 évêque de Londres, en 1633 archevêque de Cantorbery, dirigeait les persécutions contre les puritains, les écrasant d'amendes, les faisant condamner au fouet, à la perte du nez, des oreilles, à la prison perpétuelle; ainsi furent frappés le presbytérien écossais Leighton, auteur d'un pamphlet contre la reine catholique et les évêques, et, en 1634, l'avocat William Prynne. Charles Ier pouvait se croire maître du terrain. Son autorité, affirmée par des rigueurs, paraissait incontestée; il vivait, selon ses goûts, dans sa cour. La bonne intelligence avec la reine, troublée au début du mariage, avait reparu. Les deux époux avaient les mêmes goûts artistiques, favorisant le théâtre, encourageant Ben Jonson, appelant à Londres Van Dyck et Rubens; Inigo Jones leur bâtissait des palais. Entouré d'une foule de brillants cavaliers et de dames élégantes, le roi ne voyait guère son peuple. Le mécontentement croissait; l'austère manière de voir des puritains se répandait de plus en plus. Nourris des textes de l'Ancien Testament, ils prévoyaient des luttes violentes et s'y préparaient. Elles furent provoquées par la question des impôts. On avait admis jusqu'alors qu'en cas de danger national le souverain pouvait requérir les ports et les comtés maritimes de fournir des navires et des moyens de défense. En 1626, Charles avait eu recours à ce moyen pour combattre les Espagnols. En 1628, il eut l'idée de substituer, à cette fourniture de navires par les districts côtiers, une taxe qui serait levée sur l'ensemble du royaume. Il n'alla pas alors plus loin; mais il reprit ensuite cette idée, d'autant plus qu'il lui fallait une flotte pour contrebalancer les progrès de la Hollande et de la France. En 1634, il la fit équiper par les districts côtiers; puis il fit observer que cette mesure étant prise pour le bien général, tout le royaume devait en partager la charge et il le décréta (4 août 1635). Les tribunaux supérieurs approuvèrent. Au printemps de 1637, plus de 200,000 livres avaient été perçues. A ce moment, un seigneur du comté de Buckingham, John Hampden, souleva la question de principe. Il refusa de payer la taxe pour les vaisseaux et se fit intenter un procès (nov. 1637). Le retentissement fut immense; la Chambre du trésor délibéra pendant plusieurs mois; en fin de compte, sept membres se prononcèrent pour la couronne, cinq pour Hampden (1638). Ce succès de la royauté valait une défaite. Weston était mort, et Laud, qui l'avait remplacé comme trésorier, souleva une indignation plus grande encore par ses persécutions religieuses. Des mesures inquisitoriales exaspérèrent les puritains; l'amende, la prison étaient infligées à quiconque paraissait s'écarter de l'orthodoxie anglicane. D'autre part, la hiérarchie et la liturgie de l'Eglise épiscopale ressemblaient tellement à celles du catholicisme que l'on craignait une conversion du roi et de la cour. Des milliers de puritains passèrent l'Océan afin de professer librement leur culte aux bords de la baie de Massachussetts ou du Connecticut, et d'y organiser la démocratie religieuse de leur *Nouvelle-Angleterre*. Laud les poursuivait de ses menaces; en 1637, il fit rejuger Prynne avec le prédicateur Burton et le médecin Bastwick; ils furent exposés au pilori, eurent les oreilles coupées; à Prynne on enleva les tronçons laissés par la première exécution. On appliquait la théorie de Wentworth, comte de Strafford: récompenser ou acheter les uns, faire plier les autres. On continua jusqu'au jour où la résistance devint telle qu'il fallut recourir à la force, et où la force manqua. Les événements décisifs s'accomplirent en Ecosse, le royaume d'origine des Stuarts.

La politique inspirée par Laud, qui greffait sur le conflit politique un conflit religieux, était très périlleuse; elle l'était surtout en Ecosse où dominaient les sévères calvinistes continuateurs de Knox et de Melville. L'Eglise presbytérienne y était organisée démocratiquement; tous y étaient égaux, et le prêtre différait peu du laïque. Sans doute Jacques Ier, s'appuyant sur la noblesse, avait rétabli les évêques, nommé un archevêque-primat; mais il avait ménagé les susceptibilités de ses nationaux. Charles Ier fut moins prudent lorsqu'il vint, en 1633, se faire couronner roi d'Ecosse à Edimbourg. Laud l'accompagnait. Le primat d'Angleterre et le roi firent connaître leur désir d'établir dans l'organisation ecclésiastique et dans le culte la conformité entre l'Angleterre et l'Ecosse. En 1634, Wentworth le fit en Irlande. En Ecosse, des évêques, entourés de ce luxe que flétrissaient les puritains, furent imposés à l'Eglise presbytérienne. En 1635, leur juridiction fut étendue, et le droit de convoquer des assemblées générales du clergé réservé au roi. Avec une imprudence étonnante, on fit ce qu'il fallait pour mécontenter toutes les classes de la population: la dîme fut rétablie et imposée à tous les nobles et chefs de clan enrichis par la sécularisation des biens ecclésiastiques; on les obligea à certaines restitutions pour doter richement les évêchés. En 1637, l'annonce de réformes dans la liturgie mit le comble à l'irritation; non seulement on imposait le rituel anglican, mais on faisait un pas au delà pour se rapprocher du catholicisme. Lorsqu'on voulut inaugurer le nouveau rituel dans la cathédrale d'Edimbourg, une émeute éclata (23 juil. 1637). Le conseil secret qui gouvernait l'Ecosse recula devant les protestations. Charles Ier s'obstina. Des délégués des quatre États d'Ecosse (noblesse, gentry, villes, clergé) formèrent à Edimbourg une sorte de gouvernement provisoire, qui fut de fait le maître de l'Ecosse. Comme le roi, bien loin de céder, marchandait son pardon, exigeant une complète soumission préalable, les Ecossais jurèrent solennellement de défendre leur confession de foi contre toute forme de papisme. Ils reprirent la formule adoptée en 1580, celle du *Covenant* qui liait les membres de la communauté les uns avec les autres, et tous avec Dieu: les chefs de l'aristocratie adhérèrent au nouveau covenant dont le peuple accueillit la lecture, et qu'il jura dans toutes les paroisses avec un enthousiasme indescriptible. Les théories absolutistes de Charles Ier ne lui permettaient pas de reculer; mais il n'était pas sûr d'être le plus fort. Il chercha donc

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à négocier. Il envoya à Edimbourg James Hamilton, un noble Écossais de grande famille; ce négociateur habile offrit des concessions importantes : abandon du nouveau rituel; confirmation de l'ancien covenant; convocation d'un parlement ou d'une assemblée générale; en échange, il demandait le renoncement au nouveau covenant conclu sans l'autorisation royale. Il était trop tard. L'assemblée générale qui se réunit à Glasgow le 21 nov. 1638 était formée de partisans du covenant; elle mit à sa tête Henderson, presbytérien résolu. Dès le 28 nov., elle affirma qu'en matière religieuse, l'Eglise ne dépendait pas de l'Etat; le nouveau rituel fut supprimé; les évêques furent déposés; le puissant comte d'Argyle se rallia à ces décisions.

En face de cette opposition, le roi n'avait plus d'autre recours que la force. Il se prépara donc à la guerre. Les taxes douanières avaient à peu près rempli son trésor; Wentworth avait commencé en Irlande l'organisation d'une armée. On comptait trouver en Ecosse même des partisans du roi chez les nobles, chez les catholiques, chez les clans du Nord. Mais on ne soupçonnait pas la force des patriotes. L'antagonisme de l'Ecosse et de l'Angleterre se réveilla; Richelieu promit des secours. Beaucoup d'Ecossais avaient servi dans la guerre de Trente Ans et étaient des soldats éprouvés; un ancien officier de Gustave-Adolphe, Alexander Leslie, fut mis à la tête d'une solide armée de 20,000 hommes, aussi nombreuse que l'armée royale anglaise conduite par le comte d'Arundel. Charles Ier l'avait accompagnée. Sa défaite paraissait certaine; mais les Ecossais ne voulaient pas pousser les choses à l'extrême. On s'entendit ou l'on fit semblant de s'entendre à Berwick (17 juin 1639). Ce n'était qu'un ajournement, non une solution. Le parlement, convoqué à Edimbourg en août 1639, proposa l'établissement en Ecosse d'une monarchie constitutionnelle dont les pouvoirs eussent été très limités. Le roi d'Angleterre négociait avec l'Espagne, les Ecossais avec la France. Lorsque Charles réunit ses conseillers pour une délibération décisive, tous furent d'accord sur la nécessité de briser la résistance. Wentworth, qui venait d'être nommé comte de Strafford, et qui aspirait à être le Richelieu anglais, eut dès lors une influence prépondérante. Il avait consolidé l'autorité royale au nord de l'Angleterre, puis en Irlande. Cette île, jusqu'alors peu docile, allait devenir un point d'appui de la monarchie des Stuarts. Le parlement irlandais, convoqué à Dublin, vota quatre subsides; une armée de 8,000 hommes fut équipée. Aussitôt Strafford revint à Londres où allait se réunir le parlement anglais qu'il avait conseillé au roi d'appeler, afin de dompter les Écossais. Le conseil était mauvais, car le nouveau parlement, le quatrième du règne de Charles Ier, se montra animé du même esprit que les précédents. On lui donna le nom de Court Parlement, parce qu'il ne siégea que du 13 avr. au 5 mai 1640. Il refusa tout subside tant qu'il ne serait pas fait droit à ses plaintes; John Pym les exposa, exigeant en somme l'abandon des pratiques despotiques dans l'Etat et l'Eglise. Vainement le roi voulut opposer la Chambre des pairs à la Chambre des communes; celle-ci tint bon et le roi fut obligé de la dissoudre. En Ecosse, le parlement covenantaire avait rencontré de l'opposition; les royalistes étaient nombreux; mais quand on vit que le sentiment du peuple anglais n'était pas favorable au roi, les covenantaires n'hésitèrent plus. A la mi-août, Leslie passa la Tweed et entra en Angleterre à la tête de 20,000 hommes; il occupa Newcastle. Cette invasion n'éveilla pas chez les Anglais la vieille haine nationale; les puritains voyaient dans les presbytériens écossais des frères. Le roi avait réuni son armée à York; mais il était trop faible pour combattre; les principaux lords, Rutland, Bedford, Essex, Warwick, Mandeville, le suppliaient de donner satisfaction à ses sujets et de réunir un parlement; la reine même lui conseillait de céder. Il convoqua un nouveau parlement pour le 3 nov.; les Ecossais continuèrent d'occuper les comtés de Northumberland et Durham. Charles Ier s'avouait vaincu. La direction des événements lui échappait. Le pouvoir absolu qu'il avait exercé était ruiné, et il allait bientôt voir sa couronne en péril.

Le 3 nov. 1640, s'ouvrit le Long Parlement qui eut sur l'histoire d'Angleterre une influence décisive (V. Parlement). Convoqué par Charles Ier, il le renversa et lui survécut. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail des événements de la première révolution d'Angleterre; nous nous bornerons à en indiquer la marche générale et à retracer ceux qui intéressent directement Charles Ier, renvoyant pour les détails aux biographies des principaux acteurs, aux articles consacrés aux diverses sectes religieuses, et au mot *Parlement*. L'opposition était absolument maîtresse de la Chambre des communes et pouvait compter sur un bon nombre des lords. Elle était résolue à faire triompher ses réclamations contre les impôts illégaux, les monopoles, les tribunaux d'exception, les tendances catholiques attribuées à la cour; à mettre un terme aux persécutions religieuses, à abaisser les prélats, à venger les martyrs. Charles Ier se montra faible et irrésolu; il laissa des commissions de la Chambre mettre en accusation ses principaux serviteurs, les juges de ses tribunaux. Le 11 nov., le comte de Strafford, accusé de haute trahison par les députés des communes, au nom desquels Pym portait la parole, fut incarcéré à la Tour; le 15 déc., Laud vint l'y rejoindre; le secrétaire d'Etat Windebank, le garde des sceaux Finck passèrent la mer. Le roi se vit dépouillé de son autorité par le parlement. On décida que celui-ci serait convoqué tous les trois ans et ne pourrait être dissous que de son consentement. Le roi sanctionna cette loi; il admit dans son conseil privé les principaux lords de l'opposition; il souscrivit au traité d'alliance avec les Ecossais, qui leur accordait une indemnité de 300,000 livres et un subside de 125,000 pour leur armée (fév. 1641). On proposa même la suppression totale de la hiérarchie anglicane. Cette demande, qui divisait les réformateurs, fut ajournée provisoirement par le procès de *Strafford* (V. ce nom). Désespérant de le faire condamner pour haute trahison par les lords, les députés des communes recoururent à un *bill d'attainder*; le roi n'osa pas défendre ce dévoué conseiller. Il lui avait pourtant promis de ne rien laisser faire contre sa vie, son honneur, sa fortune. Quand la Chambre des lords eut voté le bill (8 mai), le roi se laissa intimider et le sanctionna et laissa tomber la tête de son plus vaillant défenseur. Lui-même sentit l'odieux de sa conduite; jusqu'à la fin de sa vie, il fut poursuivi par le remords, et souvent il considéra ses malheurs ultérieurs comme un châtiment.

L'abandon de Strafford était d'autant plus blâmable que Charles Ier ne songeait qu'à gagner du temps : ses concessions au parlement n'étaient pas sincères, et il n'attendait que l'occasion de les annuler. La reine Henriette de France, qui avait maintenant sur l'esprit de son mari un ascendant considérable, le poussait à la résistance; cette femme, d'une haute intelligence, avait hérité de l'énergie de son père. Il lui semblait qu'un appel au loyalisme de ses sujets, de ses nobles, fournirait au roi les forces suffisantes pour restaurer son autorité. Charles Ier, avant de faire le pas décisif, tenta de se reconcilier avec les Ecossais. Il se rendit au milieu d'eux à Edimbourg, leur accorda tout ce qu'ils demandaient, rassura Argyle, le chef des covenantaires, à qui il laissa le gouvernement; en même temps, il s'entendait avec le jeune comte de Montrose, rival d'Argyle. En Irlande avait éclaté une insurrection catholique; la mort de Strafford, la haine contre les puritains qui prévalaient dans la Grande-Bretagne en furent les principales causes; des milliers de protestants furent égorgés. Les insurgés déclaraient rester fidèles au roi et ne combattre que le gouvernement du moment (oct. 1641). Ces nouvelles accentuèrent encore le fanatisme des puritains anglais. Ils présentèrent au parlement une « grande remontrance » en deux cent six articles, qui visait à la substitution complète du parlement au roi et du presbytérianisme à l'anglicanisme. Les modérés la combattirent vivement, mais

EFERUS - Recherches & Classification numériques

elle fut adoptée à onze voix de majorité (22 nov.) Sur ces entrefaites, le roi rentra à Londres. La Chambre des communes, appuyée par une émeute du peuple de la Cité, exigea et obtint l'exclusion des évêques de la Chambre des lords (27 déc. 1641); ceux-ci ayant protesté furent accusés de trahison par les députés. Charles Ier riposta en accusant à son tour de haute trahison cinq membres de la Chambre basse, Pym, Hampden, Haselrig, Strode et Holles. Il somma la Chambre de les lui remettre pour les faire emprisonner; elle refusa (3 janv. 1642). C'était la guerre. La cité de Londres se prononça pour les parlementaires, et lorsque le 4 janv. le roi vint lui-même à la Chambre, qui siégeait à Westminster, avec ses gardes réclamer les cinq inculpés, ceux-ci avaient disparu. Les bourgeois de la ville, les matelots de la Tamise prirent les armes et se groupèrent autour de leurs bannières et sur leur navire pour défendre le parlement; les cinq députés menacés y rentrèrent en triomphe; des comtés voisins accouraient des miliciens et des cavaliers pour les défendre. Charles Ier sortit de Londres; il ne devait rentrer dans son palais de Whitehall que prisonnier, détrôné, à la veille de sa mort. Il se retira à Hamptoncourt (10 janv.), puis à Windsor. La reine partit avec sa fille Marie, fiancée au prince d'Orange, emportant les bijoux de la couronne pour se procurer de l'argent; elle s'embarqua à Douvres (23 fév.). Le roi se dirigea vers le Nord avec ses fils le prince de Galles et le duc d'York. Mais, avant de s'éloigner, il fit une dernière série de concessions bien inutiles : abandon du procès des cinq députés, changement du gouverneur de la Tour; sanction du bill qui excluait les évêques de toute juridiction et fonction laïque, en particulier de la Chambre des lords.

Le conflit entre Charles Ier et les représentants du peuple était de ceux qui ne peuvent se dénouer pacifiquement. Pied à pied le roi s'était laissé dépouiller de ses prérogatives; une seule restait intacte et ne pouvait lui être contestée légalement; il était le chef de l'armée. Il pouvait s'en servir pour reprendre tout ce qu'il avait cédé. Le parlement ne perdit pas de temps. Il demanda que le roi fût obligé de choisir les chefs de la milice sur une liste de présentation dressée par lui. La convocation d'une armée destinée à châtier les Irlandais rendait la solution urgente. Le roi ne pouvait plus céder sans abdiquer. Il refusa net et se retira à York. Au milieu de mars, le parlement proclama que son ordonnance sur la milice était exécutoire de plein droit; le roi défendit d'y obéir. Le parlement répondit que seul il faisait la loi. Le commandant de la grande ville de Hull en refusa l'entrée au roi. Le parlement fit une dernière démarche en condensant ses propositions en dix-neuf articles qu'on somma Charles Ier d'approuver. « Si j'y consentais, dit-il, je ne serais plus que l'image et la vaine ombre d'un roi. » De part et d'autre on se prépara à la guerre. Le 12 juil. 1642, le parlement décida de lever une armée; le roi assemblait la sienne à York. D'un côté s'armaient les *Têtes rondes*, ainsi nommés de leurs cheveux rasés court; de l'autre les brillants *Cavaliers* aux longues boucles flottantes.

Les forces étaient très inégales. Les parlementaires disposaient de toutes les ressources de la capitale, des riches villes et comtés de l'Est; de la flotte commandée par un des leurs, lord Warwick, de presque tous les ports. Les villes, les marchands, les propriétaires campagnards souscrivirent de fortes sommes; des arsenaux furent créés ou renforcés, des approvisionnements abondants constitués, les milices furent exercées par des chefs résolus; les gentilshommes campagnards comme Hampden, Cromwell formaient une solide cavalerie. Aux ressources presque inépuisables des têtes rondes, les cavaliers n'en pouvaient opposer de semblables. Les nobles royalistes dominaient dans le nord de l'Angleterre, et dans les régions montagneuses de l'Ouest, pays de Galles et Cornouailles, bien moins riches et peuplées que les autres. Ils étaient plus habitués au maniement des armes, d'une bravoure plus éprouvée que leurs adversaires; mais le fanatisme religieux qui animait les puritains compensait leur inexpérience. L'armée parlementaire avait à sa tête le comte d'Essex; le comte de Bedford commandait la cavalerie. L'armée royaliste fut dirigée par le comte Lindsey, puis par le marquis de Newcastle; le prince palatin Robert, neveu du roi, commandait la cavalerie. Le 22 août, le roi planta l'étendard royal à Nottingham; il prenait pour devise : « Rendez à César ce qui est à César ». La noblesse afflua autour de de lui, et tandis qu'il se dirigeait vers le S.-O., son armée grossissait sans cesse. La première bataille eut lieu dans le comté de Warwick, à Edge-hill, le 23 oct. 1642; le prince Robert enfonça l'aile gauche des parlementaires, mais s'attarda à piller les bagages; Essex eut plutôt l'avantage au centre et à l'aile droite; toutefois, il battit en retraite. L'armée royale pénétra jusqu'aux portes de Londres, enleva Reading et Brentford (12 nov.), mais n'osa risquer une attaque contre la capitale. L'hiver suspendit les hostilités. Au N., la reine avait débarqué avec des munitions et des renforts, mais le marquis de Newcastle était tenu en échec par les Fairfax. Il les défit à Atherton Moor dans le comté de Lancastre (30 juin 1643), et les bloqua dans Hull; mais Cromwell l'empêcha de s'avancer plus au S. Dans l'Ouest aussi, les royalistes avaient le dessus; ils avaient vaincu W. Waller à Lansdown et Roundwaydown (Wiltshire), et pris Bristol, la seconde ville du royaume. Au centre, la grande armée d'Essex opérait contre le roi; Hampden fut tué à Chalgrove, près d'Oxford (18 juil.); mais les royalistes ne purent prendre Glocester et échouèrent dans leur tentative pour barrer à Essex la rentrée à Londres (bataille de Newbury, Hampshire, 19 sept.). Si les royalistes étaient trop faibles pour écraser leurs adversaires, ils n'en avaient pas moins l'avantage. La guerre civile commençait à lasser la bourgeoisie. A Londres, beaucoup de gens désiraient et demandaient la paix; une grande partie des lords, d'abord ralliés au parlement, l'abandonnaient. Les avancés, conseillés par Pym, eurent recours à un véritable terrorisme. Mais cela ne suffisait pas. Ils s'adressèrent à leurs coreligionnaires, les presbytériens d'Ecosse, et conclurent avec eux une étroite alliance qui décida du sort de la guerre. Par ce « covenant », les citoyens d'Angleterre, d'Ecosse, d'Irlande juraient d'établir et de défendre dans les trois royaumes l'église, le rituel et le dogme presbytérien. Dans toutes les localités où dominaient les parlementaires on fit jurer à tous les hommes âgés de plus de dix-huit ans cette « ligue et covenant ». Le chef révolutionnaire Pym ne vit pas le succès de sa politique. Il mourut le 8 déc. 1643. La campagne de 1644 fut décisive.

Charles Ier avait tenté de mettre tous les droits de son côté en réunissant à Oxford les lords et les députés fidèles pour opposer ce parlement loyal à celui des rebelles; il vint en effet quatre-vingt-trois lords et cent soixante-quinze députés des communes, et le parlement d'Oxford, quand le roi l'inaugura le 22 janv. 1644, était plus nombreux que celui de Westminster. Mais il n'avait pas son autorité, il ne servit de rien et fut prorogé le 16 avr. La guerre reprit de toutes parts. Au S., le roi remporta de grands succès; il manœuvra habilement autour d'Oxford, vainquit Waller à Cropredy au nord de cette ville, puis détruisit l'armée d'Essex en Cornouailles (sept. 1644). Mais au N., l'issue de la guerre venait d'être décidée en faveur des presbytériens. Le 19 janv., Leslie avait franchi la Tweed avec une armée écossaise; le concours des bandes indisciplinées qu'amena le gouverneur royaliste de l'île, le comte Ormond, ne suffit pas à contrebalancer ces forces. Les Ecossais firent leur jonction avec Fairfax; le marquis de Newcastle s'enferma dans York; le comte de Manchester et Cromwell à la tête des « Côtes de fer » se joignirent aux assiégeants. Le prince Robert, qui venait de prendre Bolton et Liverpool, accourut avec dix-huit mille hommes. Les parlementaires levèrent le siège d'York; le bouillant jeune prince vint les attaquer à Long Marston Moor malgré l'avis de Newcastle (2 juil. 1644). L'armée royaliste essuya un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

désastre; à l'aile droite et au centre, les parlementaires et les Ecossais furent mis en désordre; mais à leur aile gauche, les Côtes de fer de Cromwell enlevèrent la victoire; la cavalerie du prince Robert fut enfoncée; les « habits blancs », de Newcastle massacrés par milliers. On ne fit pas de quartier. La ville d'York capitula, celle de Newcastle fut prise d'assaut (29 oct.). Le marquis de Newcastle se réfugia en Allemagne; le prince Robert dans le comté de Lancastre. Le nord de l'Angleterre était aux mains des parlementaires. Le comte de Manchester marcha contre le roi pour couvrir Londres et l'arrêta à Newbury (27 oct.). Confiant dans ses succès personnels, Charles Ier n'avait pas perdu tout espoir. Les presbytériens, qui se sentaient menacés par les indépendants et leur chef *Cromwell* (V. ce nom), reprirent les négociations; contre les tendances républicaines ils étaient disposés à s'entendre avec les royalistes. Les pourparlers qui eurent lieu à Uxbridge (au N.-E. de Londres) ne purent aboutir; le roi ne voulut consentir ni à la suppression de l'épiscopat, ni à la nomination du chef de l'armée par la Chambre des communes (22 fév. 1645). Les indépendants s'emparèrent de la direction de l'armée. Fairfax en fut général, Cromwell le chef le plus influent. Le résultat ne se fit pas attendre. Le roi opérait en personne au centre de l'Angleterre, tandis que le prince de Galles était au S.-O. *Montrose* (V. ce nom) avait soulevé les Highlanders, et cette diversion avait rappelé les Ecossais chez eux. Fairfax et Cromwell marchèrent sur Oxford, puis apprenant que le roi venait d'emporter Leicester (30 mai), ils se portèrent à sa rencontre. Le prince Robert conseilla de se retirer au N., vers Montrose, lord Digby de marcher au S. vers l'ennemi. Le roi suivit ce conseil; mais il négligea de surveiller son armée pour s'amuser à la chasse. Les parlementaires se groupèrent à Northampton sans être inquiétés et forcèrent le roi d'accepter la bataille près de Naseby (14 juin 1645). Ireton commandait leur droite opposée au prince Robert, Skippon le centre opposé à sir Astley, Cromwell la gauche opposée à sir Marmaduke Langdale; Fairfax et le roi s'étaient postés chacun au centre avec l'infanterie. Le prince Robert mit en déroute les cavaliers d'Ireton; au centre, les royalistes eurent aussi le dessus; mais Cromwell repoussa les cavaliers de Langdale, prit à revers l'infanterie du centre contre laquelle Fairfax et Ireton revinrent à la charge. En vain, le roi supplia les cavaliers du prince Robert de faire un dernier effort qui pouvait assurer la victoire; les royalistes pris de panique s'enfuirent; cinq mille furent pris, avec le camp, l'artillerie, les munitions, l'étendard royal, et, ce qui fut plus grave, la correspondance secrète du roi avec sa femme, ses confidents, les princes étrangers. On y trouva la preuve de sa duplicité; malgré ses dénégations, il s'était entendu avec les catholiques irlandais et avait demandé l'intervention de puissances catholiques étrangères. Il devenait évident qu'il n'avait rien abandonné de ses idées absolutistes et de ses partis pris en matière religieuse et n'avait jamais négocié de bonne foi. La publication de ces lettres lui fit beaucoup de tort. Il s'était rendu de Leicester au château de Ragland (comté de Monmouth), où il perdit un temps précieux; malgré le découragement des siens, même du prince Robert, il voulait lutter encore. Il comptait sur les Gallois et sur les Highlanders de Montrose. Il voulut rejoindre celui-ci par le comté d'York, puis y renonça et se replia sur Oxford. Fairfax et Cromwell ne perdaient pas un moment. Ils pacifièrent l'ouest, s'emparèrent de Bristol que le prince Robert défendit mollement. Charles, qui lui-même avait été battu à Chester, fut navré de ce dernier coup. Il disgracia son neveu et l'invita à repasser la mer. Exaspéré, celui-ci vint le trouver à Newark, se justifia devant un conseil de guerre et fit de durs reproches à son oncle. Ils ne se réconcilièrent que plus tard. La cause royale était désespérée; Montrose avait été vaincu par Leslie à Philiphaugh le 13 sept. et forcé de se rembarquer; au S., le prince de Galles dut se réfugier aux îles Scilly (mars 1646), puis à Jersey. Partout, les châteaux des Cavaliers étaient forcés d'ouvrir leurs portes, leurs maîtres étaient égorgés, en fuite, ou en prison. Seule, l'Irlande obéissait encore à peu près au délégué du roi, Ormond. Le roi se trouvait assiégé dans Oxford. La guerre civile qu'il avait entamée se terminait par sa complète défaite. Qu'allait-il faire?

Il fallait consentir les concessions auxquelles il avait préféré l'appel à la force, ou du moins s'entendre avec la fraction la plus modérée des vainqueurs. Celle-ci, formée par le parti presbytérien qui avait la majorité au parlement et l'appui des Ecossais, y était d'autant plus disposée qu'elle craignait d'avoir travaillé pour les avancés, les indépendants qui dominaient dans l'armée. Les indépendants souhaitaient à la fois l'abolition de la monarchie et de toute organisation cléricale. Les presbytériens restaient partisans de la monarchie et étaient tout disposés à frapper comme hérétiques les sectaires dissidents. Ils désiraient donc s'entendre avec le roi, maintenant que sa force était brisée, afin d'établir régulièrement le régime qu'ils souhaitaient. Mais Charles Ier n'était pas sincère; tandis qu'il envoyait dire au parlement que sa seule aspiration était la paix, qu'il demandait à venir personnellement la conclure à Londres, il continuait de faire recruter des mercenaires sur le continent et traitait avec les catholiques irlandais, par l'intermédiaire du comte de Glamorgan, fils du marquis de Worcester. La découverte de ce traité fournit une nouvelle preuve de sa duplicité. Il offrait simultanément aux presbytériens et à Vane, un des chefs des indépendants, de s'entendre avec lui contre leurs rivaux. Ayant été repoussé, il se tourna du côté des Ecossais, les plus anciens sujets de sa race. Ceux-ci étaient très mécontents des Anglais qui ne leur remboursaient pas les frais d'une guerre entreprise à leur profit; les progrès des indépendants et la non-observance du covenant commun les irritaient. Les Français, leurs alliés, cherchaient à les réconcilier avec leur roi. Sur ces entrefaites, Charles Ier, qui voyait approcher le jour où la prise d'Oxford le ferait tomber aux mains de ses ennemis, quitta la ville. Le 27 avr. 1646, à minuit, il s'enfuit avec son chapelain Hudson et un de ses officiers Ashburnham; il était déguisé en domestique. Il se rendit à deux heures de Londres, n'osa y entrer, prit la route du nord, erra huit jours de ville en ville et finit par trouver l'envoyé français Montreuil par qui il se fit conduire au camp écossais devant Newark (comté de Nottingham). Il fut sur-le-champ entouré d'une garde d'honneur, c.-à-d. traité en prisonnier. Les Ecossais, après la prise de Newark, l'emmenèrent avec eux à Newcastle près de leur pays. Leurs principaux chefs Argyle, le prédicateur Henderson, Hamilton, lui demandèrent d'adopter la constitution presbytérienne; les lords anglais, l'ambassadeur français et même la reine, sa femme, l'y engageaient fortement. Il préféra continuer son double jeu, offrant aux indépendants une tolérance religieuse illimitée, promettant aux presbytériens de la leur refuser. Il voulait gagner du temps, laisser les Ecossais rentrer chez eux, l'armée parlementaire se dissoudre, maintenant que la guerre était finie. Le résultat de ces intrigues fut que les vainqueurs s'entendirent sans lui. Les Ecossais se firent allouer une indemnité de 400,000 livres sterling et reconnurent que c'était aux Anglais à disposer de la personne du roi. Ils le remirent aux commissaires du parlement le 23 janv. 1647 à Newcastle. Il fut conduit au château de Holmby (comté de Northampton). Il était traité avec égards, mais surveillé de près. Il reprit les négociations avec les presbytériens. Ceux-ci, qui en arrivaient à la rupture ouverte avec les indépendants et les chefs de l'armée, voulaient avoir le roi avec eux; on était à la veille de le faire revenir à Londres. Les indépendants ne le souffrirent pas. Le 4 juin, le cornette Joyce, envoyé probablement par Cromwell, enleva le roi d'Holmby pour le conduire au quartier général à Newmarket. Cependant, un cousin de Cromwell, le colonel Whalley, survint bientôt qui offrit au roi de le ramener à Holmby. Charles Ier préféra continuer son chemin; il semble qu'il préférât avoir affaire à des sol-

ÉFERUS - Recherches & Classification numériques

dats. Le moment était mal choisi pour se livrer aux indépendants. Le parlement entrait en conflit avec eux ; l'armée réclama l'expulsion de onze députés presbytériens et marcha sur Londres. Le parlement céda, mais la Cité, où les royalistes fort nombreux avaient manifesté contre les meneurs militaires, se souleva, réclamant le retour du roi et une entente avec lui. Les députés du parti indépendant se réfugièrent auprès de l'armée qui entra dans Londres et les ramena (6 août). Le parti presbytérien était vaincu ; les indépendants étaient les maîtres de la situation.

Charles Ier ne pouvait qu'y perdre. Au moment du mouvement royaliste de la Cité, il avait dédaigneusement écarté les « demandes de l'armée » : tolérance religieuse pour toutes les sectes protestantes, réforme électorale, périodicité du parlement, abandon du commandement de la milice, nomination pour dix ans à tous les grands offices. Ireton lui dit nettement : « Sire, vous voulez être arbitre entre le parlement et nous, nous, nous voulons être arbitres entre le parlement et vous. » Même après la victoire des indépendants, le roi continua de jouer double jeu. Le parlement lui ayant représenté les dix-neuf articles qu'il avait rejetés au début de la guerre civile, il les rejeta de nouveau, déclarant les « demandes de l'armée » bien plus acceptables. Les ménagements, la déférence qu'on lui témoignait dans son château de Hamptoncourt lui faisaient illusion. Fairfax et Cromwell désiraient un compromis et s'efforçaient d'y arriver. Mais tous ces pourparlers avec le roi finirent par exaspérer les troupes; les chefs leur devenaient suspects, et elles firent nettement connaître leur désir de supprimer complètement la monarchie. Les officiers supérieurs voyaient, d'autre part, qu'il ne pouvaient faire foi sur le roi, lequel négociait avec leurs ennemis, les Ecossais presbytériens, et comptait sur le marquis d'Ormond, son gouverneur d'Irlande, qui était venu le rejoindre. Enfin, on craignait que les soldats ne s'en prissent à la personne même du souverain. Le 11 nov. au soir, celui-ci s'enfuit. Il se réfugia dans l'île de Wight dont le gouverneur, le colonel Hammond, l'interna au château de Carisbrooke. En même temps, Fairfax et Cromwell se réconciliaient avec leurs soldats. Ils renonçaient à l'espoir chimérique de s'entendre avec le roi. Le parlement, d'accord avec l'armée, vota quatre bills que le roi fut invité à sanctionner dans les dix jours ; malheureusement Charles Ier, qui ne pouvait plus compter sur l'antagonisme des presbytériens du parlement et des indépendants, trouva ailleurs un appui. Les commissaires écossais présents à Londres, voyant qu'il n'y était plus question du covenant, n'admirent pas les demandes des révolutionnaires anglais ; ils apportèrent au roi leur protestation. Il conclut alors avec eux un traité secret, par lequel il s'engageait à confirmer la Ligue et le covenant pour l'Angleterre et l'Ecosse, à établir dans les deux royaumes l'organisation presbytérienne et à poursuivre les indépendants; en échange, les Ecossais lui promettaient de défendre et de rétablir la prérogative royale dans presque toute son étendue. C'était non seulement rompre l'union entre l'Angleterre et l'Ecosse, mais organiser une seconde guerre civile. Charles Ier repoussa donc carrément les quatre bills; le parlement rompit les négociations et le 15 janv. 1648 il interdit toute relation avec le roi. Rentrés chez eux, les commissaires écossais publièrent le traité conclu avec le roi et l'on prépara la reprise des hostilités.

Outre l'Ecosse, Charles avait pour lui la moitié de l'Angleterre. Les Cavaliers s'armaient dans tout le royaume, le pays de Galles leur était dévoué; ils prirent au N. Berwick et Carlisle; une sanglante collision eut lieu dans Londres même. Dans les comtés de l'Est et du Sud, des milliers de royalistes se groupaient ; on en comptait dix mille dans le comté de Kent. La flotte même s'insurgea. Mais si les forces apparentes des révolutionnaires étaient moindres qu'en 1643, ils avaient cette fois l'avantage de disposer d'une armée excellente. Les bandes royalistes furent partout dispersées; les débris assiégés dans Pembroke à l'O., dans Colchester à l'E. L'armée écossaise fut vaincue auprès de Preston (Lancashire) par Cromwell (17-19 août 1648); il alla à Edimbourg, où le parti du comte d'Argyle hostile au roi reprit le dessus. La capitulation de Pontefract, dans le comté d'York, mit fin à la seconde guerre civile. La cause royaliste semblait définitivement perdue. Cependant Charles Ier s'obstinait dans ses espérances et continuait ses intrigues. Tandis que l'armée des indépendants combattait les Cavaliers et les Ecossais, les presbytériens avaient reconquis la majorité au parlement, où beaucoup d'entre eux, se sentant moins menacés, avaient reparu. Ils avaient recommencé à négocier avec le roi et faisaient les plus grands efforts pour le déterminer à une transaction. Mais lui traînait en longueur, leurrait de demi-promesses les commissaires du parlement qui étaient venus le trouver à Newport. En dessous, il prévenait ses confidents que ces concessions n'étaient pas sincères. « N'obéissez qu'à ma femme, non à mes ordres, écrivait-il à Ormond, et si vous apprenez que le traité va être conclu, n'en croyez rien, prévenez secrètement nos amis de mes vraies intentions. » Tandis que le roi trahissait ainsi les presbytériens, les indépendants vainqueurs l'incriminaient avec violence. Le sang qu'il venait de faire verser criait vengeance. De nombreuses pétitions demandaient qu'il fût jugé pour haute trahison. On commença par s'assurer de sa personne. On savait que Hammond, qui en avait la garde, le défendrait; on l'écarta, puis le roi fut enlevé et transbordé au château de Hurst (Hampshire) en face de l'île de Wight. Le parlement prit parti pour lui et, le 5 déc. 1648, il déclara que ses concessions étaient une base suffisante pour rétablir l'ordre et la paix dans le royaume. C'est alors que les indépendants exclurent du parlement la plupart de leurs adversaires par la « purge de Pride » (6 et 7 déc.) Cette fois le roi était perdu. Le 22 déc., High Peters, prêchant à Westminster devant les membres du parlement, les conjura de livrer à la justice Barabas. Le lendemain, Charles fut amené à Windsor. Le 1er janv. 1649, la Chambre des communes décida que Charles Stuart ci-devant roi, qui avait commencé la guerre contre le parlement, serait jugé pour haute trahison. Les lords protestèrent inutilement, les députés des communes déclarèrent que le peuple était la source du droit et que seuls ils le représentaient (4 janv.). Le procès commença.

L'obstination du roi à maintenir ses idées absolutistes et la duplicité qu'il n'avait cessé de déployer avaient fermé à ses adversaires tout espoir d'accommodement. La guerre de 1648 avait eu un caractère plus violent que la première; il paraissait juste d'en punir l'auteur. Un tribunal extraordinaire de cent cinquante membres fut nommé pour le juger. Beaucoup se récusèrent. A la première séance (20 janv. 1649), cinquante-trois seulement se présentèrent dont Cromwell, Ireton, Pride; Fairfax s'abstint; l'intègre juriste Bradshaw fut nommé président. Le tribunal siégeait dans cette même salle de Westminster où avait eu lieu le procès de Strafford ; le public encombrait les galeries ; le roi, assis sur un fauteuil de velours, resta couvert; de même les juges. Charles Ier déclina la compétence du tribunal ; à son droit héréditaire on opposait le droit populaire; mais comme on en avait appelé à la force pour vider le différend, ces discussions perdaient de leur intérêt. Pendant une semaine, le tribunal recueillit les témoignages et finit par condamner Charles Stuart à la décapitation comme tyran, traître, meurtrier et ennemi public. Le 27 janv. on lui donna lecture de la sentence. Il demanda à parler aux lords et aux communes, mais ne l'obtint pas. Il passa ses derniers jours dans le palais de Saint-James, conférant avec l'évêque de Londres, Juxon. Le 29 janv. on lui amena ses deux enfants présents en Angleterre, la princesse Elisabeth et le duc de Glocester. Le 30 au matin, il fut conduit à son palais de Whitehall ; par une fenêtre, il passa sur l'échafaud drapé de noir qu'on avait adossé au palais. D'une voix ferme, il adressa à la foule un dernier discours, affirmant son innocence, rejetant la responsabilité du sang versé sur ceux qui avaient

EFERUS - Recherches & Classification numériques

voulu lui retirer le commandement de l'armée, exprima ses regrets d'avoir laissé périr Strafford, et conclut en pardonnant à ses ennemis. Il affirma qu'il mourait dans la foi anglicane. Puis il s'agenouilla et posa la tête sur le billot. Il fit un signe et le bourreau masqué lui trancha la tête. « Voici la tête d'un traître », s'écria-t-il en la montrant au peuple. Un long et sourd murmure fut la réponse. Le corps de Charles Ier fut déposé dans la chapelle de Windsor, à côté de celui d'Henri VIII.

Peu après la mort de Charles Ier, parut un petit traité *Eikôn basilike*, sorte d'exposé de ses sentiments vis-à-vis de Dieu et de son peuple, qui lui fut attribué et motiva une réfutation de Milton. Il paraît probable que ce livre fut rédigé par Gauden, évêque d'Exeter, peut-être d'après des notes du roi. Browne a publié ses œuvres authentiques (La Haye, 1651), elles ont été rééditées complètement à Londres en 1662.

BIBL. : GUIZOT, *Histoire de la révolution d'Angleterre depuis l'avènement de Charles Ier jusqu'à sa mort*; Paris, 1826-27, 2 vol. in-8. — Du même, *Etudes biographiques sur les révolutions d'Angleterre*; Paris, 1851. — *Calendar of state papers*, publié depuis 1858 par BRUCE et HAMILTON. — GUIZOT, *Collection des mémoires relatifs à la Révolution d'Angleterre*; Paris, 1827 et suiv., 25 vol. — BRODIE, *History of the British Empire from the accession of Charles I to the restoration of Charles II*, 1822, 4 vol. — FORSTER, *Historical and biographical Essays*, 1858, t. I. — J. LANGTON SANFORD, *Studies and Illustrations of the great rebellion*; Londres, 1858. — Samuel RAWSON GARDINER, *Prince Charles and the Spanish marriage*, 1869, 2 vol. — Du même, *A history of England under the duke of Buckingham and Charles I*, 1875, 2 vol. — Du même, *the Personal government of Charles I* (1628-1637), 1877, 2 vol.

CHARLES II, roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande (1660-1685), né à Londres au palais de Saint-James le 29 mai 1630, mort à Londres au palais de Whitehall le 16 fév. 1685. Second fils de Charles Ier et d'Henriette-Marie, il fut baptisé par Laud le 7 juil. 1630, Louis XIII était un de ses parrains. Prince de Galles dès l'origine, il eut pour gouverneurs Cavendish, duc de Newcastle (1638-1642) ensuite le marquis de Hertford, le comte de Berkshire. Il fut dès son enfance d'une santé médiocre, souvent et sérieusement malade. En 1640, il prit siège à la Chambre des lords à laquelle il apporta la lettre en faveur de Strafford. Il suivit son père dans ses campagnes; préposé en 1645 aux comtés de l'Ouest, il vit pour la dernière fois Charles Ier à Oxford le 4 mars 1645. Après la défaite, il se retira en Cornouailles, de là dans les îles Scilly (4 mars 1646), avec Hyde; malgré les invitations du parlement qui l'appelait, il se réfugia en France, arriva à Jersey le 17 avr., vint à Paris avec sa mère. Plusieurs des gentilshommes qui l'avaient escorté, Hyde, Capel, Berkshire, refusèrent de l'y suivre. Il passa deux années à Paris, retenu soit par la maladie, soit par les plaisirs; Th. Hobbes complétait son éducation. En 1648, il prit part à la deuxième guerre civile, arriva avec une flotte jusqu'à la Tamise, fit quelques prises, mais n'osa débarquer et se rendit en Hollande. Il y fut courtoisement reçu et fit, d'accord avec ses parents de la maison d'Orange, les plus grands efforts pour sauver son père. Il envoya à cet effet au parlement anglais une carte blanche signée de lui, acceptant ainsi d'avance n'importe quelle condition. Après l'exécution de Charles Ier, il fut proclamé roi d'Ecosse le 5 fév. 1649, roi d'Irlande (aussi bien par les Ecossais dans l'Ulster, que par Ormond et les catholiques); d'Angleterre il reçut des assurances de fidélité. La France, la Hollande, la Suède paraissaient bien disposées; mais il fallait conquérir son royaume. Charles comptant plus sur les purs royalistes que sur les covenantaires écossais, attendit quelque peu; une maladie le retarda; il se rendit à Jersey d'où il lança le 30 oct. 1649 une déclaration affirmant ses droits. Menacé par la flotte anglaise, il se réfugia dans les Provinces-Unies, à Breda. Il y trouva les commissaires du parlement écossais qui l'attendaient depuis longtemps. Dans l'intervalle, l'Irlande avait été comprimée; Montrose s'était embarqué pour l'Ecosse où il souleva les Highlanders, mais fut pris et supplicié. Charles II n'avait pas encore appris ce malheur quand il accepta les conditions des parlementaires écossais: adhésion au covenant; gouvernement civil confié au parlement. Il passa alors en Ecosse, débarqua le 16 juin 1650 dans la baie de Cromarty, se rendit à Falkland (comté de Fife) où il séjourna quelques semaines, négociant avec le parlement où les amis d'Argyle exigeaient le renvoi même des conseillers modérés du roi, tels que Hamilton et Lauderdale. Charles II signa à Dunfermline une déclaration désapprouvant la conduite de son père et l'idolâtrie de sa mère (18 août 1650). En même temps, il négociait en cachette avec les catholiques et leur faisait de grandes promesses. Il restait suspect aux presbytériens et était presque leur prisonnier à l'armée. La défaite de celle-ci à Dunbar (3 sept.) le délivra. Abandonné par les ultra-covenantaires, il vit les autres se rallier plus franchement sous ses ordres. Il rassembla ses forces dans les montagnes du Nord, se fit couronner à Scone le 1er janv. 1651 et, en avril, s'établit à Stirling. Cromwell dirigeant contre lui un effort décisif, il prit la route du Sud et envahit l'Angleterre avec 11,000 hommes commandés par David Leslie, s'avança par le comté de Lancastre jusqu'à Worcester, appelant à lui les royalistes. Il reçut quelques renforts, dont ceux amenés de l'île de Man par Stanley, comte de Derby. Cromwell atteignit à Worcester les 13,000 royalistes; ses forces étant triples, il les écrasa facilement (3 sept. 1651). Le prétendant royal avait combattu vaillamment; vers six heures du soir, il fallut quitter le champ de bataille. Accompagné par soixante cavaliers dont Buckingham, Derby, Lauderdale, Wilmot, il se réfugia au château de White Ladies. Là il se sépara de tous ses compagnons, excepté Wilmot; il se cacha ensuite à Boscobel, aux limites des comtés de Salop et de Stafford. Sa tête avait été mise à prix 1,000 livres, on avait défendu de le recéler sous peine de mort. Néanmoins, il put errer en Angleterre pendant quarante et un jours, cherchant à gagner la côte. Son nom fut connu de quarante ou cinquante personnes; aucune ne le trahit. Les épisodes de cette fuite romanesque prouvèrent la force du sentiment royaliste en Angleterre. Les principaux refuges de Charles furent à Moseley, à Bentley (comté de Hants), près de Bristol, près de Sherbourne (comté de Dorset), enfin à Brighton où il s'embarqua pour atteindre Fécamp le 16 oct. 1651. Il dicta plus tard à Pepys le détail de ces aventures dont un bon récit a été publié par Thomas Blount en 1660 sous le titre *Boscobel*. Elles ont été popularisées par le roman, et tout le monde connaît le chêne royal dans les branches duquel le proscrit se cacha.

En France, le prétendant fut bien reçu par le duc d'Orléans, mais il était à court d'argent et la pension mensuelle de 6,000 livres que lui alloua la cour ne fut pas très régulièrement payée. Les bénéfices faits par le prince Robert dans ses courses sur mer, les envois de royalistes anglais fournirent quelques suppléments. Sa mère l'engageait à négocier de nouveau avec les Ecossais, mais il n'en voulait plus entendre parler. Dans cette période, ses principaux conseillers furent Hyde et Ormond. Il chercha vainement du secours en France, en Espagne, en Hollande, en Allemagne. En 1654, la paix entre la Hollande et l'Angleterre eut pour condition l'exclusion des Stuarts des Provinces-Unies. En 1655, Rochester (Wilmot) obtint un subside de la diète de Ratisbonne. L'entente entre Cromwell et Mazarin l'obligea à se retirer en Allemagne. Bien reçu à Cologne, il s'y fixa auprès du collège des jésuites (1654) fit une visite incognito à sa sœur à Francfort (sept. 1655), une autre à Bruxelles, où il négocia avec le gouvernement espagnol, transféra sa résidence à Bruges (1656), signa un traité d'alliance avec l'Espagne (1657). Il était alors réduit à une véritable indigence. En fév. 1658, il se rend à Bruxelles, en août à Breda où il apprend la mort de Cromwell. Il s'établit alors à Calais pour attendre des nouvelles. On lui annonce bientôt la défaite de ses partisans. Il se rend sur la Bidassoa où Mazarin et Louis de Haro traitaient la paix des Pyrénées. Mazarin lui refuse

EFERUS - Recherches & Classification numériques

une entrevue, bien qu'il eût, dit-on, demandé la main de sa nièce Hortense Mancini. Il revient alors à Paris puis à Bruxelles. Il ne comptait plus que sur *Monk* (V. ce nom), lequel était très réservé. Sa restauration opérée par ce général n'intervint que parce qu'aucune autre solution ne fut possible aux partis qui divisaient l'Angleterre. Pour hâter l'issue de ses pourparlers avec Monk (on en trouvera les détails dans la biographie de celui-ci), Charles sortit du territoire espagnol et se rendit à Breda. C'est là qu'eut lieu l'entente définitive, et le 4 avr., Charles II adressa au conseil d'Etat, à l'armée, aux magistrats de la cité et aux deux chambres la fameuse déclaration de Breda. Il promettait de payer l'arriéré de la solde de l'armée, de valider la vente des biens confisqués, de maintenir la liberté de conscience et proclamait une amnistie. Le parlement, aussitôt qu'il se réunit, invita le roi à revenir; le 8 mai il fut proclamé à Westminster. La flotte anglaise vint le chercher à Scheveningen ; le 24 mai, il débarqua à Douvres où Monk l'attendait; le 29 mai, à son trentième anniversaire de naissance, il fit son entrée à Londres au milieu des acclamations. L'Ecosse et l'Irlande imitèrent l'Angleterre, mais sans obtenir même les garanties stipulées à Breda.

La réaction commença aussitôt; les députés et les lords rivalisèrent de zèle, et comme la déclaration de Breda stipulait l'adhésion du parlement, il ne fut pas difficile de l'éluder en partie. Les régicides furent exclus de l'amnistie promulguée pour tous les actes politiques accomplis du 1er janv. 1637 au 24 juin 1660. On constitua un tribunal pour les juger; dix d'entre eux furent décapités à Charing Cross en vue de Whitehall, parmi eux le vaillant Harrison, Hugh Peters, Cook, Carew ; un mouvement tenté par quelques fanatiques que dirigeait Thomas Venner permit de nouvelles représailles ; Lambert s'exila à Guernesey, Vane fut mis à mort. Enfin, on déterra pour les suspendre au gibet les cadavres de Cromwell, Ireton, Bradshaw. Les biens confisqués furent restitués; les acheteurs souvent expropriés sans indemnité. L'armée fut licenciée; on ne garda que deux régiments; les soldats congédiés reprirent leurs anciens métiers et se conduisirent parfaitement. Partout des royalistes fervents remplacèrent dans les fonctions publiques les libéraux et les presbytériens ; les compagnons d'exil du roi furent mis au premier rang. A côté de Monk fait duc d'Albemarle, l'influence prépondérante appartint à Hyde promu comte de Clarendon. La réaction s'étendit aux questions religieuses. Les presbytériens qui avaient collaboré à la restauration en furent victimes ; dans toutes les cures on rétablit les épiscopaux, chassant leurs remplaçants presbytériens, l'Eglise officielle fut rétablie dans tous ses privilèges et bénéfices. En Ecosse, la réaction fut encore plus violente ; le covenant fut aboli ; l'église épiscopale, qui ne répondait qu'aux idées d'une minorité infime, fut imposée ; le duc d'Argyle fut décapité pour haute trahison (mai 1661). Enfin, la grande œuvre de Cromwell, l'union des trois royaumes fut abolie. Le parlement-convention qui avait accompli la restauration vota au roi le droit de tonnage pour toute la durée de son règne et une accise établie pendant la guerre civile, soit un revenu de 1,200,000 livres sterling. Il ne pouvait suffire pour les dépenses immenses de la cour dont Charles II s'entoura, et ce roi se vit aux prises avec les difficultés financières comme son père. Le besoin d'argent le mit à la discrétion de l'étranger à qui il vendit son concours dans les affaires générales de l'Europe. Il épousa la fille du roi de Portugal, Catherine, qui lui apportait une forte dot. Le parlement-convention fut dissous et remplacé par un autre où les royalistes et les épiscopaux disposaient d'une immense majorité (mai 1661). Il accentua la réaction. C'est alors que Vane fut mis à mort et toute entente avec les presbytériens jugée inutile.

Charles II se trouvait en possession d'un pouvoir aussi absolu que celui d'Elisabeth ; la révolution semblait rayée de l'histoire. Hobbes professait la théorie de la monarchie de bon plaisir, et le caractère sceptique et doux du roi dut modérer le zèle de ses partisans. En Irlande, les catholiques gagnèrent peu à la restauration et le vice-roi anglican Ormond ne revint guère sur les terribles mesures de Cromwell ; à peine rendit-on aux Celtes un tiers de leurs terres. L'Ecosse connut toutes les atrocités de la persécution religieuse ; ni la prison, ni les tortures, ni les massacres ne purent venir à bout des covenantaires. En Angleterre les maux étaient moindres. Charles II s'amusait à sa cour avec ses courtisans et ses maîtresses et laissait le gouvernement à son chancelier Clarendon que combattait la faction catholique. La première opposition se manifesta au parlement lorsque le roi voulut accorder la tolérance aux catholiques ; les anglicans protestèrent et la déclaration « d'indulgence » combattue par Clarendon fut rejetée (1663). La politique extérieure accrut le mécontentement; la vente de Dunkerque à Louis XIV pour cinq millions mécontenta les Anglais à qui Cromwell avait conquis ce nouveau Calais (1662). L'alliance de Charles II avec le roi de France, chef du parti catholique en Europe, inquiétait tous les protestants. On disait que le roi s'était converti au catholicisme au moment de la paix des Pyrénées. La guerre avec la Hollande fut humiliante pour l'honneur national, les Anglais eurent le dessous dans la bataille des Quatre-Jours (11-15 juin 1666) ; Ruyter remonta la Tamise et vint brûler cinq navires de guerre anglais aux portes de Londres (juin 1667). L'indifférence de la cour lors de la peste qui avait enlevé 100,000 habitants de Londres (1665) et de l'incendie qui avait détruit les deux tiers de la ville (1666) contrastait autant avec l'admirable dévouement des puritains que la politique extérieure du Stuart avec celle de Cromwell. L'orage éclata au parlement après la paix de Breda avec la Hollande ; Clarendon en fut victime ; accusé de concussion, il fut destitué par le roi et s'enfuit en France (1667).

Le parlement ne gagna rien à sa chute. Il fut remplacé par le ministère dit de la « Cabal » d'après les initiales de ses cinq principaux membres (Clifford, Arlington, Buckingham, Ashley, Lauderdale). Buckingham, le fils du favori des deux premiers Stuarts, en était le principal personnage ; il était à son tour le favori de Charles II dont il partageait les plaisirs. La grosse affaire était toujours la préoccupation religieuse ; pour favoriser les catholiques on feignait de généraliser la tolérance au profit des protestants non-conformistes. Le frère du roi, son héritier présomptif, le duc d'York, se fit catholique et décida sa femme, la fille de Clarendon, à l'imiter. C'était une démarche des plus graves et qui fut décisive pour la ruine des Stuarts. Elle fut encore soulignée par l'alliance conclue à ce moment avec la France. Préparé par le lord catholique Arundel, un traité secret fut conclu à Douvres (mai 1670) par l'entremise de la duchesse d'Orléans, Henriette d'Angleterre, sœur de Charles II; en échange des subsides de Louis XIV, Charles II ne promettait pas seulement son alliance contre les Hollandais, il était disposé à passer au catholicisme; en nov. 1670 il reçut secrètement un nonce du pape. Clifford et Arlington conseillaient même de déclarer hautement la conversion du roi, mais Lauderdale était un presbytérien écossais, Ashley Cooper (qui devint comte de Shaftesbury), un libre penseur ami de Locke, et le sceptique Buckingham conseillèrent la prudence. La coopération de la flotte anglaise avec la flotte française, contre les Hollandais, une banqueroute provisoire de l'Etat qui fut désastreuse pour le commerce de Londres, un décret de tolérance religieuse au profit des catholiques accrurent tellement le mécontentement que la Chambre des communes se prit à faire de l'opposition. Le roi fut obligé de retirer le bill de tolérance et le parlement vota le bill du *test* qui excluait de toutes fonctions publiques quiconque n'adhérerait pas aux dogmes essentiels de l'Eglise anglicane. Le duc d'York fut obligé de renoncer au commandement de la flotte. Ses filles restèrent protestantes; lui-même se remaria avec une princesse catholique, Marie de Modène.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Cette attitude du futur roi d'Angleterre alarma fort le pays. La guerre contre la Hollande n'avait pas valu de lauriers à la marine anglaise ; une bataille indécise à Southwoldsbay (7 juin 1672), un échec au Texel (21 août 1673) en furent les principaux incidents. Le ministère de la Cabal se disloqua ; le catholique Clifford démissionna ; Arlington et Buckingham se retirèrent aussi, Shaftesbury (Ashley) passa à l'opposition. L'ambassadeur français, Colbert de Croissy, vit que le rétablissement du catholicisme avec l'aide de la France était impossible et quitta Londres. Le roi licencia ses troupes et signa la paix avec la Hollande (1674).

Le roi adopta alors une politique nouvelle dont le représentant fut le comte de Danby. Il s'agissait de s'appuyer sur la noblesse et la gentry anglaises et de gouverner d'accord avec l'Eglise anglicane et le parlement. Danby fit faire au roi une déclaration contre les catholiques et les non-conformistes et obtint du parlement un vote qui astreignait fonctionnaires et députés à jurer qu'ils tenaient pour un crime toute résistance à l'autorité royale. C'était une nette affirmation de la théorie du droit divin. Alors se fit entre les partis une division qui est restée capitale ; les adversaires du bill, à leur tête Shaftesbury et Buckingham, formèrent le parti libéral qui devint celui des whigs ; les partisans du bill formèrent le parti tory. L'influence française, bien servie par l'envoyé huguenot, Ruvigny, resta prépondérante auprès de Charles II, sur qui sa maîtresse française, Louise de Kérouaille, qu'il créa plus tard duchesse de Portsmouth, et plus encore la duchesse de Mazarin, Hortense Mancini, eurent aussi un grand ascendant. Il finit par s'engager avec Louis XIV à ne pas traiter sans lui avec une autre puissance et, devant les hésitations de Danby et de Lauderdale, écrivit tout le traité de sa main. Les lords libéraux ayant eu l'imprudence de contester la validité des pouvoirs de la Chambre des communes en soutenant que la longue prorogation du parlement équivalait à une dissolution, le roi trouva les députés très dociles. C'étaient toujours les fidèles Cavaliers de la restauration et ce « long parlement » de la monarchie restait dévoué au roi (1677). Celui-ci, d'ailleurs, abandonnait l'alliance française, rappelait les auxiliaires qu'il avait fournis à Louis XIV et mariait sa nièce Marie à Guillaume d'Orange (1678). Le parlement, enchanté, vota un million de livres sterling pour faire la guerre à la France. Cependant, une grosse crise intérieure allait détourner l'attention. L'inquiétude qu'inspiraient aux protestants anglais les menées catholiques leur fit croire aisément à un grand complot papiste. Un jour que Charles II se promenait dans le parc Saint-James, un de ses amis, du nom de Kirkby, le supplia de rentrer, sa vie étant en danger. Interrogé, il déclara qu'il s'agissait d'une conspiration catholique contre la vie du roi et indiqua Titus *Oates* (V. ce nom) comme pouvant l'éclaircir. Celui-ci raconta que les jésuites avaient résolu d'assassiner Charles II et de rétablir le catholicisme avec l'aide d'armées françaises ; Coleman, secrétaire de la duchesse d'York, aurait été du complot. Le juge de paix chargé de l'éclaircir disparut et son cadavre fut trouvé dans un champ, près de Londres. L'émotion fut alors immense. Coleman et trois jésuites furent suppliciés. Le parlement partagea cette émotion ; il demanda l'expulsion des catholiques des deux Chambres, de la cour, de la ville de Londres (oct. 1678). La terreur régna dans la capitale qui fut mise sur le pied de guerre ; les enquêtes domiciliaires, les incarcérations se poursuivirent sans trêve ; la torture arracha des aveux. Chaque jour, le complot papiste semblait prendre plus d'extension. On s'en prit à la corruption de la cour, au premier ministre. Lassé, Charles II prononça la dissolution du parlement (24 janv. 1679). Ce parlement, qui avait commencé par être plus royaliste que le roi, finissait, après dix-huit ans, par le mettre en échec ; il avait obtenu trois choses qui réalisaient la monarchie parlementaire : la responsabilité ministérielle, la limitation du droit de succession, la nécessité du vote de l'impôt par le parlement ; enfin, il avait consolidé à jamais l'Eglise épiscopale anglicane.

Les élections se firent au milieu d'une agitation extrême et donnèrent l'avantage à l'opposition (fév. 1679) ; à la Chambre des communes, William Russel, fils du comte de Bedford, la dirigeait. Le grand trésorier Danby fut accusé par les Communes devant les lords et, malgré les efforts du roi, condamné à la prison. Charles II eut alors recours à William Temple, d'une probité incontestée. Sur son avis, il forma un conseil d'Etat qui servirait de tampon entre le roi et son peuple ; il y appela les chefs de l'opposition, Russel, Cavendish, Halifax, Shaftesbury ; un conseil plus intime, formé avec les comtes d'Essex et de Sunderland, Temple et Halifax, eut la véritable direction des affaires. Shaftesbury présida le conseil d'Etat. Ces concessions parurent inutiles car le parlement vota, au grand mécontentement du roi, l'exclusion de son frère, le duc d'York, de la succession au trône d'Angleterre (22 mai 1679). Il est vraisemblable que Shaftesbury songeait à transférer la couronne au duc de Monmouth, fils naturel de Charles II. Quoi qu'il en soit, le roi prononça la dissolution du parlement qui n'eut que le temps de voter le fameux bill d'*habeas corpus* (27 mai). Les poursuites contre les catholiques se prolongeaient. En Ecosse, des fanatiques covenantaires assassinèrent l'archevêque de Saint-André. Le roi destitua Shaftesbury et les libéraux qu'il avait appelés à son conseil. Le nouveau parlement se réunit le 21 oct. 1680, la Chambre des communes renouvela l'exclusion du duc d'York, mais les lords rejetèrent le bill par 63 voix contre 30, grâce aux efforts d'Halifax. Les libéraux bravés se vengèrent sur les catholiques ; on redoubla la rigueur des poursuites. Charles II traita avec Louis XIV qui lui alloua deux millions de livres de subside annuel, et prorogea le parlement (20 janv. 1681). A cette époque furent appliqués aux deux grands partis anglais les noms de *wighs* et de *torys* qui accentuaient l'opposition de leurs tendances (V. ces mots). De nouvelles élections eurent lieu et le parlement fut convoqué à Oxford, le centre du parti tory. Les whigs vinrent avec des écharpes bleues et des devises : pas de papisme, pas d'esclavage (21 mars 1681) ; ils proposèrent de laisser au duc d'York le titre de roi, mais en donnant le pouvoir à un protecteur. Au bout de huit jours, le roi prononça encore la dissolution de ce parlement. Les subsides français permettaient au roi de tenir bon ; en Ecosse, son frère ouvrait paisiblement le parlement. Même en Angleterre l'on n'était pas disposé à recommencer la guerre civile ; les torys soutenaient énergiquement le roi et finirent par s'emparer de la municipalité de Londres. Les whigs amenèrent leur ruine en essayant un recours à la force. Ils organisèrent une insurrection simultanée à Londres, Bristol,



Sceau de Charles II.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Newcastle, dans le Cheshire, en Ecosse afin de porter au trône Monmouth et d'établir un Parlement annuel. Les principaux whigs hésitèrent; Shaftesbury s'enfuit en Hollande, où il mourut bientôt. Les plus exaltés continuèrent le projet, se réunissant chez un meunier du Hertfordshire. Ce complot dit de Rye-house fut découvert. On y impliqua tous les chefs du parti whig : ils furent mis à la Tour, accusés de haute trahison; lord Russel fut décapité (21 juil. 1683); Algernon Sidney eut le même sort (8 déc. 1683); Monmouth passa en Hollande. Charles II, complètement maître de la situation, jugea même inutile de convoquer le parlement qui eût été tout à fait docile. Le duc d'York revint, reprit toutes ses charges et fut bien accueilli par tous les commerçants que la paix enrichissait. Sur ces entrefaites, le roi fut frappé d'une attaque d'apoplexie, le 11 févr. 1685. Jusqu'à sa dernière heure, il continua la politique d'atermoiement : il se fit d'abord administrer par l'archevêque de Canterbury; puis il fit appeler secrètement un prêtre catholique, John Huddleston, moine bénédictin, qui le confessa, lui donna l'absolution, et l'extrême-onction, enfin il revit encore les évêques anglicans.

Le portrait de Charles II a été tracé par Walter Scott dans *Peveril du Pic* et par Macaulay. Nous en résumons les traits essentiels. C'était un homme de très haute taille, aux cheveux brun foncé; sa santé était médiocre. Sceptique et sensuel, mais bienveillant, il était intelligent, aimable, avait plaisir à conter des histoires, surtout ses aventures après Worcester. S'il n'eut pas de favori comme son père et son grand-père, il eut des mœurs moins régulières, un grand nombre de maîtresses. La chasse et les courses de chevaux étaient ses plaisirs favoris; il excellait à tous les exercices du corps, notamment à la paume. Il s'adonnait avec ardeur aux expériences de chimie, s'intéressait beaucoup aux sciences; la Société royale de Londres date de son règne. Sa culture littéraire était étendue; il parlait le français et l'italien; il protégea les arts, surtout la peinture et l'architecture. Parmi ses maîtresses nous citerons : Lucy Walters, Catherine Peg, lady Shannon, lady Byron au temps de son exil; mistress Palmer qu'il fit comtesse de Castlemaine puis duchesse de Cleveland (1670); elle fut détrônée par Louise de Kérouaille depuis duchesse de Portsmouth (1673), qui domina presque complètement le roi, mais fut tenue en échec par Hortense Mancini qu'il avait connue en France et voulu épouser. Il eut un grand nombre d'enfants naturels : de Lucy Walters, Jacques duc de Monmouth et Buccleugh né en 1649 et une fille; — de Catherine Peg Charles Fitzcharles, duc de Plymouth, né en 1657; — de lady Shannon, Charlotte, comtesse de Yarmouth; — de la duchesse de Cleveland, Charles Fitzroy, duc de Southampton et Cleveland, né en 1662, Henry Fitzroy, duc de Grafton, né en 1663; George Fitzroy, duc de Northumberland, né en 1665; Anne, comtesse de Sussex; Charlotte, comtesse de Lichfield; Barbara Fitzroy qui se fit religieuse en France; — de Margaret Davis, Mary Tudor, comtesse de Derwentwater; — de Nell Gwynne, Charles Beauclerk duc de Saint-Albans, né en 1670; James Beauclerk, né en 1671; — de la duchesse de Portsmouth, Charles Lennox, duc de Richmond, né en 1678.

Bibl. : Romney, *Diary of the times of Charles II*; Londres, 1813, 2 vol. — Macpherson, *A history of Great Britain from the restoration to the accession of the house of Hannover*; Londres, 1775, 2 vol. in-4, avec 2 vol. de documents. — Th. Somerville, *History of the political transactions and parties* (1660-1702); Londres, 1792. — Clarke, *Life of Charles II*; Londres, 1816, 2 vol. in-4. — G. Burnet, *History of his own time*; Londres, 1724, 2 vol. in-fol. — Harris, *Historical and critical account of the life of Charles II*; Londres, 1766, 2 vol. — Correspondance, mémoires et biographies des principaux personnages du temps, Monk, Shaftesbury, Clarendon, W. Temple, Alg. Sidney, Russell, etc. V. les histoires générales de Hume, Ranke, celle de Macaulay et ses *Essais*.

CHARLES-Edouard (Louis-Philippe-Casimir), surnommé le *Jeune prétendant*, né à Rome le 31 déc. 1720, mort à Rome le 31 janv. 1788. Petit-fils de Jacques II, fils aîné du chevalier de Saint-Georges, qualifié Jacques III par ses partisans, et de la princesse Clémentine Sobieski, il fut le dernier défenseur de la cause des Stuarts. Malgré une éducation incohérente, il devint un jeune homme doué de brillantes qualités sur qui se concentrèrent bientôt les espérances et les sympathies des jacobites que son père, le Prétendant, s'était aliénés par sa conduite envers sa femme. On résolut de profiter de la guerre de succession d'Autriche, où l'Angleterre était engagée, pour tenter une restauration avec l'aide de la France et en s'appuyant sur l'Ecosse. Une première expédition partie de Dunkerque dut rentrer au port. Le jeune prince résolut d'agir seul. Il emprunta 180,000 livres, engagea ses bijoux, et s'embarqua à Belle-Isle, déguisé en prêtre, à l'insu de son père et du gouvernement français. Le 13 juil. il mit à la voile avec deux navires fournis par M. Walsh, négociant irlandais établi à Nantes. Ils furent attaqués le 17 par un croiseur et, seule, la frégate *la Doutelle* qui portait Charles-Edouard put continuer sa route. Il débarqua le 2 août à Ardna-Mucham, dans les îles Hébrides, chez les Macdonald qui le reçurent mal. Toutefois un bon nombre de chefs des clans montagnards se rallièrent à lui; le 19 août, il planta l'étendard royal à Glenfinnan et se dirigea vers le S.-E. Le comité qui gouvernait l'Ecosse mit sa tête à prix, 30,000 livres, et leva des troupes. Charles-Edouard s'empara de Perth, prit le titre de régent et fit proclamer son père roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande; le 21 sept. il défit complètement le général Cope et le 22 il entra dans Edimbourg où il fut accueilli avec enthousiasme. Il y organise sa cour et son gouvernement. L'émoi fut grand en Angleterre; les lettres d'Horace Walpole en témoignent. On rappela de Flandre trois bataillons de la garde et sept régiments d'infanterie qui furent confiés au duc de Cumberland; on disposait encore de 6,000 mercenaires allemands. Cope s'enferma dans Newcastle. Le jeune prétendant, conseillé par lord Georges Murray, entra en Angleterre par l'O., s'empara de Carlisle et gagna de vitesse la première armée anglaise, commandée par Wade qui le cherchait au N., tandis qu'il passait par le comté de Lancastre et entrait à Derby. Une panique éclata à Londres. Mais les forces des jacobistes étaient trop faibles, les Highlanders, qui formaient le gros de leur armée, voulaient rentrer chez eux, mettre leur butin en sûreté. Le 6 déc. commença la retraite qui se poursuivit jusqu'à Glasgow; l'armée anglaise du N., qui avait repris Edimbourg, fut encore vaincue à Falkirk (23 janv. 1746). Mais les bandes écossaises achevaient de se désorganiser. Le duc de Cumberland ne leur laissa nul répit; il poursuivit le prétendant jusqu'au fond de l'Ecosse. Le 16 avr. 1746, les Highlanders furent complètement défaits à Culloden. Charles-Edouard erra dans les montagnes, traqué par les soldats hanovriens, se cachant dans les baies des la côte occidentale ou dans les Hébrides. Il dut la vie au dévouement de Flora Macdonald qui le déguisa en femme. En septembre, il réussit à s'embarquer sur un navire français, *le Conti*, qui l'emmena à Roscoff (29 sept. 1746). Il se rendit à Paris où Louis XV lui fit bon accueil et lui servit une pension. Mais après la paix d'Aix-la-Chapelle on lui ordonna de quitter la France. Il résista, fut enfermé à Vincennes, puis expulsé. Il s'établit à Avignon et vécut dans l'ombre, venant à Paris incognito. Il se consolait de ses malheurs avec sa maîtresse Clémentine Walkenshaw qu'il avait connue en Ecosse. En 1750, il vint à Londres et se fit protestant, espérant rallier les Anglais; on le retrouve à Londres en 1752 et 1754 essayant vainement de soulever les jacobites anglais. Il s'aliénait les amis qu'avait enthousiasmés son caractère chevaleresque, par sa hauteur et ses mœurs : ivrogne et brutal, il fut abandonné en 1760 par miss Walkenshaw qui se réfugia avec leur fille dans l'abbaye de Meaux. En 1766, à la mort de son père, Charles-Edouard prit le titre de roi d'Angleterre, mais ne put se faire reconnaître même par le pape. Il vivait alors sous le nom de comte d'Albany. A l'instigation de la cour de France qui voulait perpétuer la lignée des Stuarts, il épousa la princesse Louise de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Stolberg, âgée de vingt ans (1772). Il la rendit malheureuse et elle le quitta pour Alfieri (1780). Il fit alors venir de Meaux sa fille qu'il avait eue de miss Walkenshaw et acheva sa vie avec elle à Florence. Le dernier prétendant de la maison des Stuarts fut enterré à Saint-Pierre de Rome à côté de son père et de son frère le cardinal d'York. Un monument de Canova (1819) couvre leur tombe. Charles-Edouard est un des plus brillants aventuriers de l'histoire moderne. Sa popularité, ravivée par les romans de Walter Scott, est encore considérable.

BIBL. : EWALD, *Life of prince Charles.* — STANHOPE, *Decline of the last Stuarts.* — Walter SCOTT, *Contes d'un grand-père.*

Espagne.

CHARLES Ier (V. CHARLES-QUINT [empereur]).

CHARLES II, roi d'Espagne, fils de Philippe IV et de Marianne d'Autriche, né le 11 nov. 1661, mort le 1er nov. 1700. Il n'avait que quatre ans quand il fut proclamé roi, le 18 sept. 1665, et était d'une constitution très faible; à certaines époques il était pris de convulsions d'un caractère épileptique et à plusieurs reprises on craignit pour ses jours. Pendant sa minorité, la reine-mère régente abandonna d'abord tout le pouvoir au jésuite allemand Everard Nithard. Un fils bâtard de Philippe IV, Juan d'Autriche, soutenu par l'opinion publique, força la reine à éloigner ce dernier, mais elle le remplaça par Fernando de Valenzuela (fév. 1669), qui n'était autre qu'une créature et un espion du jésuite. Ce règne, à l'extérieur, s'inaugurait aussi sous de fâcheux auspices. L'Espagne perdit la Flandre que Louis XIV réclamait en vertu du droit de dévolution (1667), puis la Franche-Comté, tandis qu'elle devait terminer par un traité peu glorieux (févr. 1668) la guerre que depuis vingt-huit ans elle soutenait contre le Portugal. Valenzuela, qui n'était pas sans habileté et dont on incrimina les relations avec la régente, tomba devant un parti puissant. Le 6 nov. 1675, le jour où le roi devenait majeur, ce parti obtint de lui la nomination de don Juan comme premier ministre, mais la reine avertie fit révoquer cette nomination, ordonna à don Juan de demeurer en Aragon et fit réintégrer Valenzuela. Le jeune roi inaugurait ainsi son règne à l'intérieur par un acte de faiblesse. Valenzuela resta encore plus d'un an au pouvoir, mais en fév. 1677 ses ennemis, après avoir préparé l'esprit du jeune Charles II, enlevèrent le roi du palais et le menèrent au Buen Retiro où ils lui firent signer un acte défendant à la reine de sortir du palais ; quelques jours après don Juan arrivait. La reine mère fut exilée à Tolède, Valenzuela déporté aux Philippines, et le fils naturel de Philippe IV fut salué comme le sauveur de l'Etat. A l'extérieur, cette période de 1670 à 1677 avait été marquée par toute sorte de revers, la perte de la Franche-Comté et de nombreuses villes des Pays-Bas, le soulèvement de Messine et d'une partie de la Sicile, l'occupation de la Catalogne par les Français. Don Pedro de Ronquillo, ambassadeur d'Espagne, dut, au traité de Nimègue (1678), faire toutes les concessions qu'exigea Louis XIV et, au nonce qui lui en montrait la gravité, il répondit tristement « Que voulez-vous ? Il vaut encore mieux se jeter par la fenêtre que tomber du haut du toit. » L'Espagne perdit beaucoup et paya seule les frais de la guerre européenne. A l'intérieur, don Juan ne montra que peu de talents administratifs (V. don JUAN) ; le roi, de son côté, était toujours malade, ou quand il se portait mieux, passait son temps à la chasse. Sa mère avait négocié pour lui un mariage avec une princesse d'Autriche, mais don Juan fit rompre les négociations et, après avoir demandé en vain pour le roi la main de l'héritière de Portugal, il lui fit conclure une union avec Marie-Louise, fille aînée du duc d'Orléans (janv. 1679). Le ministre, en apparence tout-puissant, mais qui avait déplu à tout le monde, y compris le roi, mourut (sept. 1679) au moment où il allait tomber en disgrâce. La reine mère rentra à Madrid en triomphe, tout le monde était à la joie ; les galions arrivaient d'Amérique avec 30 millions de réaux ; la jeune reine faisait son entrée en Espagne, conduite par le duc d'Harcourt et la maréchale de Clérambault. Charles II alla au-devant d'elle et l'union se célébra dans un petit village près Burgos, Quintanapalla (19 nov.). Cependant personne n'avait remplacé don Juan comme premier ministre ; Equia faisait l'intérim. Le 22 févr. 1680 un titulaire fut nommé, le duc de Medina-Celi ; son ministère fut marqué par toute sorte d'événements fâcheux, banditisme à Naples, flibustiers aux colonies, prise de Dixmude et Luxembourg par Louis XIV, tremblements de terre, peste, altération des monnaies, fixation d'un maximum de prix pour les objets manufacturés, révoltes, etc. Autour du ministre, intrigues ; la grande camérière, duchesse de Terranova, luttait contre la reine; Eguia et le confesseur du roi, le P. Reluz, travaillaient à renverser Medina-Celi. La pénurie était extrême et le pauvre roi pouvait dire : « Jamais je n'ai vu tant de dettes et si peu d'argent pour les payer ; j'en serai réduit à ne plus donner audience à mes créanciers. » Le ministre, qu'on rendait responsable de tout cela, dut se retirer dans ses terres le 11 juin 1685. Le comte d'Oropesa, qui lui succéda, fut plus actif et plus habile, nomma divers conseils d'affaires, modéra les dépenses, et montra une habileté qui émerveilla le roi et l'incita même au travail. Il put envoyer de l'argent et des hommes à l'empereur menacé par les Turcs, négocier la ligue d'Augsbourg (1686) et faire de sérieux préparatifs de guerre contre la France. Elle ne fut pas heureuse. Les défaites de Fleurus (1690), et de Mons (1691) l'invasion de la Catalogne (1689-1692), la mort de la reine Marie-Louise (1689) et le choix d'une nouvelle épouse altière et peu sympathique, Marie-Anne de Neubourg, vinrent assombrir cette partie du règne de Charles II. Les subalternes qu'employait Oropesa, sa femme même, trafiquèrent des emplois et des dignités, et devant l'indignation populaire, le roi, à son grand regret, dut se séparer de son ministre (24 juin 1691). Le peuple s'en réjouit, surtout quand il vit Charles II se mettre lui-même aux affaires et travailler avec ardeur. Mais il était irrésolu, consultait beaucoup et n'expédiait rien ; de plus, l'absence de premier ministre laissait la porte ouverte à toutes les ambitions et à mille intrigues. La reine, avec sa confidente la baronne de Berlips, exerçait une influence fâcheuse ; elle faisait arriver aux postes éminents des hommes sans mérite, le comte de Baños, Diego Espejo, Nuñez de Prado, Antonio Ibañez. Le choix que fit le roi de Manuel Arias, comme président du conseil de Castille, ne fut pas plus heureux, car cet administrateur, après avoir pris quelques mesures utiles, n'eut pas assez d'énergie ou de force pour les faire exécuter. Le roi, sur ces entrefaites, faillit encore mourir (1693). Il imagina lorsqu'il fut rétabli, ou on lui suggéra, de se passer de ministres et de diviser le royaume en quatre commandements, pour lesquels il y aurait quatre lieutenants généraux traitant de toutes les affaires. En dépit d'une vive résistance des diverses autorités existantes, le conseil des quatre lieutenants généraux commença à agir et, vu le manque de ressources, décida que tous les employés de l'Etat abandonneraient un tiers de leur solde de l'année 1694, que tous les habitants payeraient un subside proportionné à leur richesse, que chaque groupe de dix habitations fournirait un soldat pour la guerre de Catalogne. Ces mesures ne purent être exécutées qu'en partie et donnèrent lieu à toutes sortes de vexations et d'abus; leur résultat fut très médiocre et le ministre des finances dut avouer que le pays ne pouvait plus rien donner. Le cardinal Porto-Carrero, dans deux longues lettres au roi, en 1694 et en 1696, se fit l'interprète du sentiment général et demanda le changement des ministres avec beaucoup d'insistance. Mais le roi, occupé par d'autres soucis, ne décida rien.

Ce pauvre et débile monarque n'avait pas eu d'enfant de ses deux mariages et en lui allait s'éteindre la branche masculine de cette maison d'Autriche, qui depuis près de deux siècles régnait sur l'Espagne. A qui reviendraient ses vastes Etats lors de la mort toujours attendue du roi? Trois petits-fils

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Philippe IV pouvaient y prétendre avec des droits à peu près égaux, le dauphin de France, le roi des Romains, le prince de Bavière. Dès le temps où vivait la première épouse du roi, Marie-Louise d'Orléans, Louis XIV avait préparé les voies pour son fils ou un de ses petits-fils ; mais la mort de cette princesse et son remplacement par Marie-Anne de Neubourg, avait favorisé les menées de l'empereur en faveur de son second fils l'archiduc Charles; enfin beaucoup de personnes en Espagne jugeaient que c'était le prince de Bavière qui avait les droits les mieux fondés ; de là trois partis à la cour ; celui qu'on appelait le parti français était devenu, vers 1691, de beaucoup le moins fort. L'ambassadeur d'Allemagne avait même obtenu du roi qu'il désignerait l'archiduc pour son héritier à condition que l'empereur l'aiderait à expulser les Français de la Catalogne. Mais cette condition ne s'exécuta pas et le malheureux roi d'Espagne se vit obligé de prendre part aux intrigues qui se tramaient au sujet de sa succession et de prendre une décision sur ce point. Dès 1694, il consulta divers conseils et plusieurs personnages sans se déterminer à rien. La paix de Ryswick (1697) ayant été conclue, les relations reprirent entre la France et l'Espagne et Louis XIV poursuivit avec plus d'activité ses démarches pour faire reconnaître ses prétentions. A cette époque, il y avait, en plus de ceux déjà mentionnés, trois autres prétendants : le duc Philippe d'Orléans, le duc Victor-Amédée de Savoie, et le roi de Portugal. La cour devint plus que jamais un foyer d'intrigues, et tandis que l'ambassadeur d'Allemagne, comte d'Harrach, qui se croyait déjà maître de la situation, indisposait tout le monde par sa hauteur, l'ambassadeur de France, comte d'Harcourt, affable, libéral et magnifique, se conciliait presque toute la cour ; Porto-Carrero, qui avait été jusqu'alors le chef du parti autrichien, employa son influence au profit de la France ; la reine même fut presque gagnée par une promesse de mariage avec le dauphin. Bientôt celle-ci, revenue à ses préférences naturelles, fit rappeler d'exil et nommer président de Castille le comte d'Oropesa, et le parti autrichien reprit quelque force. Louis XIV, en même temps qu'il gagnait la cour de Madrid, cherchait, par un partage concerté avec l'Angleterre et la Hollande (11 oct. 1698), à s'assurer au moins une part des domaines espagnols. Charles II et toute l'Espagne s'irritèrent de telles dispositions; le roi se plaignit énergiquement de l'insulte qu'on lui faisait et déclara son héritier le prince héréditaire de Bavière. Mais celui-ci mourut peu de temps après à l'âge de six ans (8 févr. 1699) et la question de succession demeura encore indécise. Le malheureux roi d'Espagne était de plus en plus malade ; dans le peuple on expliquait sa faiblesse en disant qu'il était possédé, et il ne manquait pas d'hommes considérables qui pensaient de même. Charles II, qui eut connaissance de ce bruit, consulta lui-même en secret l'inquisiteur général Rocaberti (janv. 1698) pour savoir à quoi s'en tenir. Le saint-office déclara le bruit absurde, mais l'inquisiteur moins éclairé se mit en relations avec un moine conjureur de sortilèges et soumit le roi à des exorcismes. On fit aussi venir un exorciste d'Allemagne. Le roi Charles II est pour cela appelé par les historiens espagnols *El hechizado* ou *le possédé*. On pense que les moyens employés pour exorciser le roi étaient de nature à troubler sa raison déjà si faible ; il devenait chaque jour plus mélancolique et tout dans le royaume allait à l'aventure. A la cour, les intrigues relatives à la succession continuaient; Louis XIV, par suite de la mort du prince de Bavière, convenait avec la Hollande et l'Angleterre d'un nouveau partage des Etats espagnols, faisant la plus belle part à l'archiduc Charles. L'empereur n'en fut pas moins irrité; il en fut de même de Charles II. La reine même révéla à celui-ci la promesse de mariage qui lui avait été faite (elle ne dit pas sans doute qu'une semblable proposition lui avait été faite par le parti autrichien) et d'Harcourt fut obligé de quitter Madrid. L'indécision de Charles II était extrême; pour savoir à qui il devait laisser sa couronne, car il n'admettait aucun partage de ses Etats, il consultait divers conseils et le pape. Le parti français avait si bien manœuvré que de toutes parts les réponses furent en faveur d'un petit-fils de Louis XIV, avec condition que les couronnes d'Espagne et de France ne seraient jamais réunies. Cependant, le roi devenait plus malade; le 20 sept. il fut obligé de garder le lit ; le cardinal Porto-Carrero, qui s'enferma avec lui, lui fit écrire un testament qui resta secret. Le 1er nov. il mourut, et on sut qu'il avait institué pour héritier universel Philippe d'Anjou, second fils du dauphin de France, à son défaut son frère plus jeune, le duc de Berry, en troisième lieu l'archiduc Charles et à défaut de tous ceux-ci le duc de Savoie. Sous le règne de ce roi si faible de corps et d'esprit, l'Espagne est tombée au dernier degré d'épuisement ; elle n'a plus d'armée, plus de marine, plus d'argent ; l'agriculture, le commerce, l'industrie sont morts ; la littérature même et les arts s'éteignent. C'est, comme on l'a dit, un cadavre à qui il faut infuser du sang nouveau. E. Cat.

Bibl. : Lafuente, *Historia general de España. Parte tercera, libro V*, et les *Mémoires* de Torcy, de Saint-Simon, du marquis de San Felipe, etc., ainsi que Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, dans la collection de *Documents inédits de l'Histoire de France*.

CHARLES III (D. Carlos de Bourbon), roi d'Espagne, né le 20 janv. 1716, mort à Saint-Ildefonse le 14 déc. 1788. Cinquième fils de Philippe V, il était l'aîné des enfants issus de son second mariage avec Isabelle Farnèse. Celle-ci, avec Alberoni et Riperda, remua l'Europe pour procurer une couronne à son fils. Au traité de La Haye (17 fév. 1720), les ambassadeurs espagnols firent reconnaître les droits de Carlos à hériter des duchés de Parme, Plaisance et Toscane, à la mort de son oncle Francisco Farnèse et du grand-duc Jean Gaston, avec la clause que ces duchés seraient alors indépendants de l'Empire. L'empereur cependant mit des entraves à ce projet et chercha à marier Jean-Gaston pour éloigner Carlos de la succession. Au traité de Cambrai, les négociations sur cette affaire furent très longues et n'aboutirent pas (avr. 1724). Isabelle Farnèse entra alors en relations directes avec l'empereur par l'intermédiaire de Riperda ; en même temps, elle intéressa la France et l'Angleterre à la réussite de ses plans (traité de Séville 1729), et quand Antoine Farnèse, frère de Francisco, mourut en 1731, l'empereur fit prendre possession du duché par ses troupes au nom de D. Carlos et signa le traité de Vienne (16 mars 1731) qui reconnaissait les droits de celui-ci ; en même temps lui était promis le grand-duché de Toscane, pour après la mort de Jean-Gaston. Au mois d'octobre de cette année, 6,000 soldats espagnols débarquèrent à Livourne et allèrent faire proclamer le jeune prince duc de Parme et héritier présomptif de la Toscane et de Plaisance. D. Carlos partit peu après pour en prendre possession ; malgré les protestations du pape et celles de l'empereur mécontent qu'il ne lui eut pas demandé l'investiture des duchés, il s'y établit. L'Europe était troublée en ce moment par l'affaire de la succession de Pologne et il paraît bien qu'Isabelle songea un instant à ce trône pour son fils Carlos, mais qu'elle abandonna ce projet pour un autre plus avantageux. L'Espagne rêvait toujours de reprendre Naples et la Sicile ; ayant fait alliance avec la France, elle trouva l'occasion propice, et une armée commandée par Mortemar alla à Sienne dans le duché de Toscane. D. Carlos, qui n'avait que dix-huit ans, en fut nommé généralissime (déc. 1734), marcha sur le royaume de Naples, en traversant les États du pape avec lequel il s'était réconcilié, et en fit facilement la conquête. Il entra dans Naples (le 10 mai 1734) avec le titre de vice-roi, qu'il changea peu de jours après en celui de roi, par suite de la cession que lui fit de ses droits son père Philippe V. Un mois après, il alla enlever Gaëte, dernier refuge des troupes impériales, et envoya Mortemar faire la conquête de la Sicile, qui fut aussi opérée très rapidement. Le traité de Vienne reconnut (3 oct. 1735) D. Carlos comme roi de Naples et de Sicile ; il abandonnait la Toscane, qui devait être donnée au duc de Lorraine, et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Parme et Plaisance qui faisaient retour à l'Empire ; le jeune roi ne voulut jamais admettre cette dernière partie du traité et revendiqua toujours ses droits sur les duchés. Sa mère espérait bien aussi, malgré les traités, en faire une couronne pour son second fils Philippe. D. Carlos, réconcilié avec le pape, prit le nom de Charles VII (12 mars 1738) et épousa Marie-Amélie de Saxe. La guerre de la succession d'Autriche vint permettre à Isabelle Farnèse de reprendre ses projets pour donner une couronne dans le nord de l'Italie au second de ses fils, Philippe. D. Carlos se proposait dans ce but d'envoyer une armée napolitaine ; sur la menace d'un amiral anglais de bombarder sa capitale, il dut d'abord observer la neutralité (août 1742) ; mais l'année suivante, sur l'avis d'un conseil qu'il avait réuni à ce sujet, il se résolut à agir d'accord avec les Bourbons de France et d'Espagne contre l'Autriche et l'Angleterre ; après avoir fait une noble proclamation à son peuple et institué une régence, il partit le 25 mars 1744, marcha contre les Impériaux et faillit être surpris à Velletri et fait prisonnier (11 août). La campagne fut d'ailleurs sans grand résultat, et le roi de Naples rentra dans sa capitale en décembre ; il ne prit plus qu'une part peu importante à cette lutte à la fin de laquelle son frère Philippe obtint les duchés de Parme et Plaisance (paix d'Aix-la-Chapelle, 1748). Aucun événement remarquable ne signala au dehors le règne de Charles VII à Naples, qui dura seize années. Il donna tous ses soins à la bonne administration de ses Etats, fit construire de nombreux monuments, répara bien des infortunes, et avec l'aide d'un ministre qu'il avait amené de Toscane, Bernardo Tanucci, donna à ce pays une prospérité qu'il n'avait pas connue depuis longtemps. Il était extrêmement populaire et ce fut un deuil dans tout le royaume quand il le quitta pour venir prendre possession du trône d'Espagne, vacant par la mort de son frère, Ferdinand VI (10 août 1759). Avant de partir il eut à régler l'ordre de sa succession à Naples ; aux termes du traité d'Aix-la-Chapelle, il devait, en devenant roi d'Espagne, laisser le royaume de Naples à son frère Philippe, qui à son tour abandonnait Parme et Plaisance à l'empereur, Guastalla au roi de Sardaigne. Charles ne tint pas compte de cette clause, et comme on était au fort de la guerre de Sept Ans, ceux qui auraient pu réclamer n'avaient pas les forces disponibles nécessaires pour faire valoir leurs droits. Il n'y eut pas de résistance. Charles, après avoir fait déclarer son second fils Carlos prince des Asturies (l'aîné, Philippe, était fou, et le troisième, Ferdinand, roi de Naples), prit le titre de Charles III, débarqua à Barcelone le 17 oct. 1759, et fut reçu par les acclamations enthousiastes des Espagnols. A Madrid, il revit sa mère qui avait tant travaillé à sa fortune et qui n'avait certes jamais pu espérer de le voir roi d'Espagne. De sages mesures montrèrent, dès le début, le sens et l'honnêteté du nouveau roi ; il rappela de l'exil Ensenada, honora les savants Macanaz et Feijoo, fit des remises d'impôts et des réformes financières ayant pour but de payer les dettes antérieures, et apporta peu de modifications dans le personnel administratif ; il conserva les ministres de Ferdinand VI, Wall, marquis del Campo et Julian de Arraiga ; il ne changea que celui des finances, comte de de Valparaise ; il le remplaça par un Sicilien, le marquis d'Esquilache, qu'il avait amené avec lui et dont il connaissait l'intégrité et les talents. Des mesures utiles de police, défense de porter des armes dans les villes, éclairage des rues et empierrement, instructions sur les constructions urbaines et l'aménagement des eaux, témoignent de sa sollicitude pour ses administrés. Au dehors, l'action de Charles III fut moins heureuse pour l'Espagne ; tous les historiens de ce pays regrettent que ce monarque, par rancune contre l'Angleterre et par affection pour sa famille, ait signé le *Pacte de famille* (Versailles, 25 août 1761) avec la France. Il s'ensuivit une guerre contre l'Angleterre et le Portugal, dans laquelle les Espagnols conquirent quelques petites places dans cette dernière contrée, mais où ils perdirent des villes importantes comme la Havane et Manille qui leur furent enlevées par les Anglais (13 août 1762 et oct. 1762). Un grand nombre de leurs vaisseaux furent aussi capturés. Le traité de Paris (10 févr. 1763) rendit à l'Espagne la Havane et Manille, mais elle dut céder la Floride (en compensation la France lui donna la Louisiane), les territoires à l'E. et au S.-E. du Mississipi, et le droit pour les Anglais de couper du bois de campêche dans le Honduras ; elle dut renoncer aussi au droit de pêche à Terre Neuve. L'exécution de ces diverses conditions de la paix ne se fit pas sans difficulté. A l'intérieur, le ministère était un peu modifié ; l'habile Ricardo Wall se retira malgré les instances du roi et fut remplacé comme secrétaire d'Etat par Grimaldi, l'ambassadeur d'Espagne à Paris qui avait négocié le Pacte de famille. Il eut entre autres mérites celui de s'occuper beaucoup des colonies d'Amérique, sur l'importance desquelles on avait été renseigné par les récents événements. Il fit fortifier bon nombre de places, établit un service des postes, modifia le système des impôts, fit disparaître quelques-uns des abus les plus graves et nomma un visiteur général, José Galvez, qui eut mission de renseigner le gouvernement sur les réformes désirables. Le ministre des finances, Esquilache, pendant le même temps, accomplissait diverses modifications heureuses en ce qui concernait son service ; mais l'abolition de la taxe des grains, l'importation des blés étrangers donnèrent prétexte à la fureur populaire de se déchaîner contre cet étranger, qu'on accusait aussi d'avarice. Une émeute éclata contre lui à Madrid le 23 mars 1766 ; sa maison fut saccagée ainsi que celle de Grimaldi. Le roi dut paraître à un balcon pour calmer la foule et lui accorder tout ce qu'elle demandait, notamment le renvoi d'Esquilache et de sa famille hors d'Espagne, la promesse de ne plus employer de ministres étrangers et le rétablissement de la taxe. Le roi, mal conseillé, s'enfuit le lendemain à Aranjuez et l'émeute recommença. Elle fut apaisée par les promesses du roi ; d'Aranda devint président du conseil de Castille en remplacement de l'évêque de Carthagène, et Muzquiz, ministre des finances en place de Esquilache. La tranquillité ne fut pas de suite rétablie en Espagne ; le mouvement avait gagné les provinces et il fallut réprimer des émeutes à Saragosse, Cuenca, Palencia, Barcelone, en Andalousie, Guipuzcoa etc. Heureusement d'Aranda était très populaire ; il ramena le calme dans Madrid, modifia l'administration des provinces et arrangea tout avec tant d'habileté que Charles III, qui avait dû vivre retiré à Aranjuez, put revenir à Madrid en déc. 1766 et y fut reçu par des acclamations unanimes. L'année suivante fut marquée par l'expulsion des jésuites, qui occupa beaucoup et le ministre et le roi ; ils y attachaient une grande importance ; aussi Charles III les fit-il poursuivre à Naples, à Parme et négocia même avec le Portugal, de qui il obtint également l'expulsion de l'ordre ; il fut ensuite un de leurs plus ardents accusateurs auprès du pape Clément XIV ; son ambassadeur, Moniño, contribua beaucoup à décider celui-ci à abolir les jésuites. Les années de 1774 à 1777 furent marquées par une sorte de réveil de la marine espagnole ; une contestation avec les Anglais à propos des Malouines, une courte guerre avec le Maroc qui fut obligé de demander la paix, une expédition désastreuse d'O'Reilly contre Alger occupèrent et Aranda, président du conseil, et Grimaldi, secrétaire d'Etat ; celui-ci était extrêmement impopulaire et l'échec de l'expédition contre Alger renouvela les fureurs contre lui ; le roi le soutenait malgré tout ; mais le ministre lui-même reconnut qu'il était devenu impossible et se retira (1776) ; il fut remplacé par Florida Blanca, sous lequel eut lieu une guerre très courte et peu importante avec le Portugal, à propos des colonies d'Amérique. Dans cette même période de 1766 à 1776, d'importantes réformes administratives avaient été accomplies ; l'agriculture, l'industrie, le commerce avaient été encouragés ; une assemblée de commerce et de monnaie avait été réunie ; on avait créé de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nombreuses routes; des lois de police (création des *alcaldes* de *corte* et de *barrio*, etc.) avaient rétabli la sécurité dans les villes et les villages; on avait fondé de nombreuses écoles primaires, des collèges, des écoles de cadets, des séminaires, réformé les universités, encouragé la création de sociétés d'études économiques et d'académies; on avait même peuplé une partie déserte de la Sierra Morena par la fondation de colonies d'Allemands. Le mérite de toutes ces mesures appartient sans doute à des ministres tels que d'Aranda et Florida Blanca, mais le monarque avait au moins le mérite de leur permettre l'action et de les soutenir. De 1776 à 1781, l'opinion publique fut surtout occupée de la lutte de l'Angleterre contre ses colonies d'Amérique, où l'Espagne et la France soutinrent les rebelles qui formèrent la république des Etats-Unis. D'Aranda, alors ambassadeur à Paris, avait soutenu contre Florida Blanca que l'Espagne avait intérêt à prendre ce parti. Le roi avait longtemps hésité; il n'aimait pas soutenir des sujets rebelles, il craignait pour ses propres colonies la contagion de l'exemple; il se porta d'abord comme médiateur, mais enfin la haine qu'il gardait toujours à l'Angleterre, les exhortations de d'Aranda le décidèrent. Il espérait d'ailleurs profiter de la guerre pour recouvrer Gibraltar. Après trois années de luttes maritimes sans grande importance et de négociations très compliquées, la guerre reprit en 1781, les escadres française et espagnole enlevèrent Mahon (16 févr. 1786) mais échouèrent complètement dans le siège de Gibraltar. La paix signée à Versailles (3 sept. 1783) fut cependant avantageuse à l'Espagne, puisqu'on lui restitua Minorque et la Floride, que les Anglais occupaient déjà depuis longtemps. L'histoire du règne de Charles III n'offre plus, à dater de cette époque jusqu'à sa mort, aucun événement remarquable, si ce n'est quelques révoltes au Pérou et à la Plata, une expédition sans résultat contre Alger, et une alliance avec le Portugal. Mais à l'intérieur on voit le gouvernement entrer de plus en plus résolument dans la voie des réformes, restreindre la mendicité et le vagabondage, organiser le travail, réparer les canaux d'Aragon, de Lorca, de Tortose, du Manzanarès, créer une école d'agriculture, prendre des mesures contre le privilège de la Mesta, contre les majorats, contre l'augmentation des biens de mainmorte, réparer les routes et en faire de nouvelles, organiser les postes et les services de voitures, réformer le système des douanes, affranchir le commerce des Indes des règlements qui l'entravaient, créer la Compagnie des Philippines, la Banque de San-Carlos, élever partout des monuments somptueux et utiles (à Madrid presque tous les grands édifices datent de Charles III). Il y a comme un réveil économique de l'Espagne dans lequel le nom du roi se trouve glorieusement associé à ceux de d'Aranda, Florida Blanca, Campomanes, Jovellanos, Cabarrus, d'Olavide, etc.; en même temps, la littérature, qui était tombée très bas, se relève aussi et présente quelques noms illustres: le P. Isla, Huerta, Sedano, Sarmiento, Moratin, Cadahalso, Iriarte, Melendez Valdes, Jovellanos, etc. L'année 1788 fut douloureuse pour Charles III; au chagrin que lui causait l'attitude de son fils, le roi de Naples, se joignit le chagrin de voir mourir coup sur coup son frère Louis, sa bru, un petit-fils, et son fils, l'infant Gabriel. On chercha en vain à le distraire par le plaisir de la chasse; il mourut, un peu avant sa soixante-treizième année. Charles III était de taille moyenne, d'une forte constitution entretenue par l'exercice régulier de la chasse; sa figure assez sympathique était remarquable par la longueur du nez; il était de mœurs sobres et chastes, il aimait peu l'étiquette. Il avait perdu en 1760 sa femme Marie-Amélie de Saxe et ne voulut pas entendre parler de se remarier. Il avait eu treize enfants dont cinq morts en bas âge. Comme roi, il se fit remarquer, sinon par des qualités éminentes, du moins par du bon sens, de l'application, de l'équité, l'amour du bien public et une certaine force de volonté. Une fois qu'il avait pris un parti, il ne s'en détachait pas facilement; de là une certaine suite dans sa politique intérieure; au dedans cette façon d'agir aboutissait peut-être à un certain despotisme des ministres longtemps maintenus au pouvoir, mais il y avait par contre ce bénéfice qu'ils pouvaient poursuivre l'exécution des réformes entreprises et les faire aboutir. Tout compte fait, Charles III est incontestablement le plus remarquable et le meilleur souverain qu'ait eu l'Espagne moderne et peut-être même l'Espagne de tous les temps. E. Cat.

Ordre royal et distingué de Charles III. — Le roi d'Espagne Charles III institua cet ordre le 19 sept. 1771 à l'occasion de la naissance de son petit-fils, le prince des Asturies, Charles-Clément. Approuvés par une bulle du pape Clément XIV du 21 févr. 1772, les statuts primitifs furent modifiés le 12 janv. 1804 par le roi Charles IV; l'ordre, placé sous le patronage de Notre-Dame de la Conception, eut pour objet de décorer les sujets dévoués à la personne du souverain et qui se signalaient pour son service. Le souverain, chef et grand maître, nommait les chevaliers et les ministres de l'ordre qui était composé de soixante grands-croix (non compris la famille royale), deux cents chevaliers pensionnés et d'un nombre illimité de chevaliers surnuméraires. Lorsque Joseph-Napoléon devint roi d'Espagne il supprima l'ordre de Charles III qui fut rétabli en 1814; un décret du 26 juil. 1847 fit subir aux statuts diverses modifications; aujourd'hui, l'ordre se compose de quatre classes de membres: chevaliers, commandeurs, commandeurs effectifs, grands-croix. Les regnicoles portent dans les cérémonies un manteau de soie bleue semé d'étoiles d'argent avec camail et cordons pendant jusqu'à terre. Tunique de taffetas bleu à frange de soie blanche et bleue, ceinture de même, culotte de soie noire, chapeau de velours bleu à plume. La croix est d'or à huit pointes pommetées, les branches bordées d'émail blanc et chargées de flammes azur, anglées de fleurs de lis d'or; au centre un cartouche ovale, émaillé jaune clair et foncé, bordé d'azur, portant l'image de la Conception, au manteau azur, semé d'étoiles d'argent, la tunique et la demi-lune d'argent. L'écu du revers, émaillé blanc, porte le chiffre de Charles III entouré de la devise *Virtuti et merito*, le tout d'émail bleu. Cette croix est surmontée d'une guirlande de lauriers d'or à laquelle tient l'anneau qui reçoit le ruban partagé en trois bandes égales, celle du milieu blanche, les deux latérales bleu azur.



Insignes de l'ordre de Charles III.

H. Gourdon de Genouillac.

Bibl.: V. pour les détails les art. Aranda, Esquilache, Florida Blanca, Grimaldi, Campomanes. — On peut consulter sur le règne de Charles III: William Coxe, *l'Espagne sous les rois de la maison de Bourbon*, trad. franç. de André Muriel, 4 vol. in-8. — Fernan Nuñez, *Compendio historico de la vida del Sr D. Carlos III*, manuscrit important qu'a beaucoup consulté Lafuente. — Cabarrus, *Elogio de Carlos III*; Madrid, 1789, in-4. — Florida Blanca, *Gobierno del señor rey Don Carlos III ó instruction reservada para direccion de la junta de estado que creó este monarca, dada á luz por* A. Muriel; Madrid, 1839, in-8. — Le même, *Memorial á Carlos III*, dans le vol. 59 de la Bibliotheca Rivadeneyra. — A. Ferrer del Rio, *Historia del reinado de Carlos III;* Madrid, 1856, 4 vol. in-8.

CHARLES IV (Carlos-Antonio de Bourbon), roi d'Espagne, né à Portici le 11 nov. 1748, mort à Rome le 20 janv. 1819. Second fils de Charles III et de Marie-Amélie de Saxe, il fut reconnu en 1759 héritier présomptif de la couronne d'Espagne (son frère aîné Philippe étant idiot). En 1765, il épousa Marie-Louise de Parme et en déc. 1788 succéda à son père Charles III. Il eut peu de part au gouvernement, quoiqu'il eût quarante ans et quelque ex-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

périence des affaires, laissa faire Florida Blanca (1789-fév. 1792), puis d'Aranda, qui prirent à l'intérieur des mesures heureuses. L'action du roi n'est très visible que dans l'affaire de la Pragmatique, votée aux Cortès de sept. 1789 et qui abrogeait une ordonnance de Philippe Ier établissant en Espagne ce qu'on nomme la loi salique ; cette pragmatique ne fut pas d'ailleurs publiée (V. D. CARLOS). Charles IV aurait bien voulu venir en aide à Louis XVI, mais la crainte de hâter son supplice et les menaces de l'ambassadeur français, le décidèrent à signer avec la République française un traité de neutralité (nov. 1792). Peu après, il appela au ministère d'Etat Godoy, jeune homme sans illustration ni expérience, que la reine, dont il était l'amant, avait fait comte d'Alcudia et qui était généralement adulé et méprisé. En dépit de d'Aranda, qui voulait la paix avec la France et qui de sa retraite en donnait le conseil, l'Espagne fit des préparatifs militaires ; sur son refus de désarmer, la Convention lui déclara la guerre (7 mars 1793). Après deux campagnes où se distinguèrent du côté des Français, Dagobert, Perignon, Moncey, Dugommier, et du côté des Espagnols Ricardos, Caro et Castelfranca, Godoy, qui avait préconisé la guerre, négocia la paix signée à Bâle, le 22 juil. 1795, et fut gratifié du titre pompeux de prince de la Paix. L'année suivante, après avoir reçu la visite des souverains à Badajoz, dans sa maison, il conclut avec la France le traité de Saint-Ildefonse contre l'Angleterre (août 1796) ; la guerre fut déclarée en octobre, et les Espagnols, battus à la Trinitad et au cap Saint-Vincent, prirent leur revanche à Cadix (grâce à l'organisateur de la flotte, Mazarredo) et à Ténériffe. Cependant la face de l'Europe était changée par les victoires des armées françaises ; Charles IV aurait bien voulu obtenir pour son beau-frère, infant de Parme, quelqu'une de nos conquêtes ; il tentait aussi d'intervenir en faveur du pape et du Portugal. Les négociations des deux gouvernements, français et espagnol, étaient assez difficiles. On se défiait de Charles IV et du prince de la Paix qui s'intéressaient aux émigrés et montraient peu de bon vouloir dans leur alliance ; en mars 1798, on força presque Charles IV à relever le prince de la Paix de ses fonctions, quoiqu'il gardât toute son influence. Saavedra, son successeur, se montra très docile vis-à-vis du Directoire et nomma Azara ambassadeur à Paris (V. AZARA). Bonaparte, devenu premier consul, n'eut qu'à ordonner pour être obéi et entra en bonnes relations avec Charles IV, à qui il fit des présents ainsi qu'à Godoy ; Berthier, son ambassadeur à Madrid, offrit, moyennant la cession de la Louisiane et de six vaisseaux de guerre espagnols, de donner un accroissement de territoire en Italie au duc de Parme (Saint-Ildefonse, 1er oct. 1800), mais le premier consul trouvant une certaine opposition à ses plans maritimes chez Mazarredo et chez le ministre Urquijo qui avait remplacé Saavedra, les fit destituer. Pedro Cevallos, qui avait épousé une cousine du prince de la Paix, devint ministre, et la cession du royaume d'Etrurie par Bonaparte à l'infant de Parme, ainsi que les traités d'Aranjuez et de Madrid (13 févr. 1801 et 29 janv. 1801, contre l'Angleterre et le Portugal) resserrèrent l'accord entre les deux gouvernements. Le prince de la Paix joua le rôle de généralissime du corps d'armée hispano-français qui pénétra en Portugal et obtint de faciles succès ; plein d'orgueil, il dirigeait d'une manière occulte toutes les affaires d'Espagne, et, après la signature de la paix générale à Amiens (1802), il redevint ministre, sans portefeuille ; Caballero, avec qui il était presque toujours en opposition, demeurait d'ailleurs dans le même cabinet. Les relations entre l'Espagne et la France n'étaient pas alors très cordiales ; Bonaparte, en juil. et en août 1803, envoya des notes très énergiques pour rappeler au gouvernement de Madrid son état de subordination ; la guerre fut même sur le point d'éclater et il fallut toute l'habileté d'Azara pour l'empêcher et obtenir la signature du traité de Paris (22 oct. 1803). L'Espagne, moyennant qu'elle paierait un subside, pourrait garder la neutralité dans la guerre prochaine avec l'Angleterre ; mais les escadres de cette puissance ayant saisi plusieurs vaisseaux espagnols, Charles IV n'hésita pas à lui déclarer la guerre (11 déc. 1804) et signa un traité d'alliance formel avec la France (4 janv. 1805). On sait quel rôle joua la marine espagnole dans la campagne maritime qui aboutit à la sanglante défaite de Trafalgar (20 oct. 1805). L'empereur négocia en même temps avec le prince de la Paix et Charles IV le partage du Portugal : une partie devait être donnée au premier avec le titre de roi d'Algarve, l'autre au roi d'Etrurie. Ces négociations, qui passèrent par maintes péripéties, prirent toute l'année 1806, et Napoléon obligea l'Espagne à lui fournir un corps d'armée pour observer les bords de l'Ebre ; on lui envoya le marquis de la Romana avec une dizaine de mille hommes. Peu après fut signé entre Napoléon et Charles IV le traité secret de Fontainebleau, par lequel les deux souverains s'engageaient à faire la guerre au Portugal et à démembrer ce royaume, comme il a été dit plus haut (oct. 1807). Cependant, en Espagne, la famille royale se livrait à mille intrigues dont il serait fastidieux de rappeler les détails ; deux partis s'étaient formés qui se disputaient le pouvoir : celui de la reine et de Godoy, ce dernier, dit-on, ne rêvant rien moins que monter sur le trône d'Espagne ; celui de Ferdinand et de sa femme Marie-Antoinette de Naples. Celui-ci était partisan de l'alliance anglaise et renseignait même l'Angleterre sur les projets de la cour de Madrid ; l'autre tournait ses regards vers Bonaparte. La mort de Marie-Antoinette vint renverser les rôles : Godoy devint plus favorable à l'alliance anglaise, dans le courant de l'année 1807, mais secrètement, tandis que le prince des Asturies, Ferdinand, dirigé par le chanoine Escoiquiz, correspondit avec Napoléon Ier. Il y avait lutte ouverte entre ces deux partis et ils s'accusaient mutuellement des crimes les plus odieux et des entreprises les plus blâmables ; le roi se détachait de plus en plus de l'affection pour son fils et donnait toute sa confiance au prince de la Paix, tandis que la nation, peut-être en haine du favori plus que pour tout autre motif, s'enthousiasmait en faveur de Ferdinand. Celui-ci, pour lequel il avait été question, après la mort de sa première femme, d'une alliance avec la belle-sœur de Godoy, repoussa les ouvertures à ce sujet et, sans doute à l'instigation d'Escoiquiz, demanda à épouser une personne de la famille de Napoléon. Celui-ci était alors le véritable arbitre des destinées (oct. 1807) ; le prince des Asturies réclamait son alliance et sa protection, en même temps que le prince de la Paix en attendait le don d'une souveraineté en Portugal. A ce moment se passa un fait étrange. Charles IV, averti par un anonyme que son fils tramait quelque chose contre lui, fit saisir les papiers du jeune prince et arrêter celui-ci ; un manifeste apprit cet événement au pays en même temps qu'une lettre du roi en informait Napoléon et manifestait l'intention de déshériter Ferdinand au profit de Carlos. Le prince des Asturies en même temps invoquait l'appui de l'empereur, dont les troupes allant en Portugal étaient déjà en Castille. Godoy craignit sans doute cette intervention, car il amena une réconciliation entre le roi et la reine et leur fils (5 nov. 1807) ; les complices de Ferdinand, contre qui on poursuivit la cause, furent d'ailleurs acquittés par le tribunal (25 janv. 1808). Cependant Napoléon, sollicité par le père et le fils, était perplexe ; parfois il songeait à faire disparaître les Bourbons du trône d'Espagne ; le plus souvent il inclinait en faveur de Ferdinand ; sa politique demeura mystérieuse et son attitude expectante. Il ne paraissait guère s'occuper que du Portugal, où Junot fit une campagne rapide et heureuse, avec l'aide des Espagnols. Dupont et Moncey s'avançaient en Espagne pour compléter bientôt la conquête. Cependant tout cela, ainsi que les réponses ambigues de Napoléon aux lettres de la cour d'Espagne, ne laissait pas d'être menaçant. Godoy le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

premier s'inquiéta et conseilla au roi et à la reine de se retirer vers l'Andalousie, loin des troupes françaises, dont Murat était venu prendre le commandement, d'y attendre les événements, et, s'il était nécessaire, de faire un appel à la nation. L'annonce de ce voyage produisit une vive agitation à Madrid et à Aranjuez ; dans cette ville, une émeute éclata pendant la nuit du 17 mars 1808 ; la maison de Godoy fut mise à sac et le roi fut obligé de le déclarer déchu de tous ses honneurs et titres. Le lendemain, l'émeute ne s'apaisait point; le peuple acclamait Ferdinand VII; Charles IV alors se résigna à abdiquer en faveur de celui-ci, qui fut salué par de frénétiques explosions de joie ; ce jeune prince, sans talent et sans caractère, était devenu l'idole de la nation par haine de Godoy. Cependant quelques jours plus tard, Charles IV, revenu de sa frayeur, protestait dans des lettres à Murat et à Napoléon contre la violence qui lui avait été faite et revendiquait son trône, en même temps que Ferdinand prenait l'empereur pour juge et réclamait humblement sa protection. Napoléon, sans s'engager vis-à-vis de l'un ou de l'autre, annonça sa prochaine venue à Madrid, où étaient entrées les troupes françaises avec Murat. L'empereur ne se pressant pas, Ferdinand VII crut devoir aller au-devant de lui à Bayonne ; Charles IV fit de même de son côté et Napoléon eut entre ses mains tous les membres presque de la famille royale et même Godoy (avr. et mai). Charles IV vit son fils à Bayonne et lui montra un vif ressentiment, tandis qu'il était tout heureux d'y retrouver son favori ; dans une autre entrevue, lui et la reine adressèrent les plus dures paroles à Ferdinand ; celui-ci, le 6 mai, dut renoncer à la couronne en faveur de son père qui, à son tour, la céda à Napoléon. L'empereur la voulait donner à son frère Joseph. Charles IV avait stipulé qu'on lui donnerait le château de Compiègne pour résidence, avec une dotation annuelle de huit millions. Plus tard, il se retira à Rome où il mourut. Ce monarque ne manquait pas d'intelligence ; on l'avait vu s'occuper de quelques affaires avec bon sens et finesse; mais passionné pour la chasse, malgré la goutte qui le tourmentait souvent, il détestait le travail et avait été heureux de se décharger sur Godoy de tout souci de gouvernement; son incurable faiblesse s'était montrée et dans les actes de sa vie privée et dans ceux d'un caractère politique. Son règne fut un des plus néfastes pour son pays. (Pour plus de détails en ce qui concerne l'administration, V. Aranda, Florida Blanca, Jovellanos, Godoy, et pour les événements de 1808, Ferdinand VII, Escoiquiz, etc.)

E. Cat.

Bibl. : Parmi les manuscrits de la Bibl. de l'Académie d'histoire à Madrid, il y a une grande histoire du règne de Charles IV, pleine de renseignements, par Andrès Murriel ; elle a été consultée très souvent, notamment par Martinez de la Rosa et Lafuente. On peut aussi voir, sur ce règne, les volumineux *Memorias del Principe de la Paz.*

France.

CHARLES Martel, prince des Francs, fils de Pépin d'Héristal et de sa concubine Alpaïde ou Chalpaïde, né probablement vers 688 ou 689, mort le 22 oct. 741. Le surnom de Tudites ou de Martel ne lui est donné qu'à partir de la seconde moitié du IXe siècle (Waitz, *Forsch. z. D. G.*, III, p. 147). Après la mort de Pépin, en déc. 714, sa veuve Plectrude avait à sauvegarder les intérêts de ses petits-fils ; se défiant de Charles Martel, elle le prit en haine ; d'après un témoignage, d'ailleurs fort peu sûr, elle l'aurait fait emprisonner pendant quatre mois à Aix-la-Chapelle. Les événements l'affranchirent de la surveillance jalouse de Plectrude. Les Neustriens, saisissant l'occasion de s'affranchir de la prépondérance austrasienne, s'étaient soulevés contre le jeune Theudoald à qui son grand-père Pépin avait attribué, malgré son bas âge, la mairie du palais ; après avoir nommé maire un des leurs, Raganfred, ils avaient remporté une première victoire dans la forêt de Cuise et, alliés avec le duc des Frisons, Ratbod, ils avaient ravagé l'Austrasie jusqu'à la Meuse (715). Ce fut alors que Charles se mit à la tête des guerriers austrasiens : battu près de Cologne par Ratbod en mars 716, il fut vainqueur des Neustriens à Amblève, près de Malmédy. L'année suivante, après avoir vainement proposé la paix à la condition qu'on lui reconnût la suprématie que Pépin avait exercée sur les divers Etats mérovingiens, il triompha encore des Neustriens à Vincy dans le pays de Cambrai (21 mars), et les poursuivit jusqu'à Paris. A son retour à Cologne, il força Plectrude à lui abandonner les trésors de Pépin et nomma Clotaire IV roi. Les Neustriens eurent recours à Eudes, duc d'Aquitaine ; ils furent encore défaits à Soissons (719), Eudes s'enfuit vers la Loire avec le roi de Neustrie, Chilpéric, et ses trésors, qu'il livra ensuite à Charles par un traité (720). Charles reconnut Chilpéric roi (Clotaire IV était déjà mort l'année précédente), puis, la même année, Thierri IV, un enfant de sept ans, mais il devint le véritable maître de la Gaule mérovingienne. Plus tard, en 724, une dernière tentative de Raganfred fut réprimée par Charles, qui laissa à son ancien adversaire le comté d'Anjou, mais exigea qu'il lui livrât son fils comme otage. Il put alors tourner ses efforts du côté de la Germanie soulevée contre les Francs. Déjà, en 718, il avait dirigé une expédition contre les Saxons ; il en fit de nouvelles en 720, 721, 724, 738 ; en 725, il intervint en Bavière et assura la possession du pays à celui des membres de la famille des Agilolfings qu'il protégeait, Hubert ; en 724, il ravagea la Frise. En 738, les Saxons sont soumis à un tribut et livrent des otages. Cependant, il comprit que la guerre ne suffirait point pour établir d'une façon durable la domination franque au delà du Rhin et il voulut fortifier l'œuvre de la conquête par l'œuvre de la conversion religieuse. Il encourage, protège activement les missionnaires irlandais qui entreprennent l'évangélisation de la Germanie. En 723, il prend sous sa protection Boniface, l'apôtre de la Germanie, que le pape Grégoire II lui a recommandé ; Boniface déclare dans une lettre qu'il n'aurait pu, sans l'aide de Charles, mener à bien son œuvre. Ainsi le christianisme se répandit dans la Hesse, la Frise, la Thuringe.

Cependant le sud de la Gaule était ouvert aux Sarrasins d'Espagne ; Eudes, duc d'Aquitaine, maître des pays au S. de la Loire, avait essayé de les défendre, il avait été vainqueur en 721, mais, en 725, les Sarrasins avaient conquis Carcassonne, la Septimanie jusqu'à Nîmes, et, remontant le bassin du Rhône, pillé Autun même. Eudes traita avec les Sarrasins. Charles alors se déclara contre lui, et, en 731, conduisit deux expéditions au delà de la Loire, dont l'une jusqu'en Wasconie. L'année suivante, les Sarrasins commandés par Abderrahman envahirent de nouveau le sud-ouest de la Gaule, pillèrent Bordeaux, incendièrent l'église de Saint-Hilaire, à Poitiers ; d'après une version contemporaine, ils marchaient sur Tours et la célèbre basilique de Saint-Martin qui s'y trouvait, lorsque Charles Martel, appelé par Eudes, les arrêta par la célèbre victoire de Poitiers, le 25 oct. 732. Elle eut lieu dans la banlieue de Poitiers, d'après certains témoignages, à l'endroit appelé maintenant Cenon, dans l'arr. de Châtellerault, au confluent du Clain et de la Vienne. Abderrahman fut tué. Un chroniqueur espagnol contemporain célèbre la haute taille, la main de fer des guerriers austrasiens qui formaient comme un mur impénétrable à l'ennemi. La lutte fut interrompue par la nuit, les Sarrasins en profitèrent pour battre en retraite. Cette victoire, qui sauvait l'Occident chrétien, eut un grand retentissement ; des légendes se formèrent bientôt autour de cet événement et Eudes même écrivait au pape Grégoire II que trois cent soixante-quinze mille Sarrasins avaient succombé. A la suite de la bataille de Poitiers, Charles put mieux établir son autorité en Burgundie, il confia son autorité à des leudes fidèles à ses intérêts et capables d'assurer la défense (733). L'année suivante, il dompta un soulèvement des Frisons, tua leur duc Bobo et renversa les idoles de ce peuple redevenu païen. Après la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mort d'Eudes (735 ou 736), il entreprit de soumettre le midi de la France, occupa Bordeaux, Blaye et toute cette région ; cependant il accorda à un des fils d'Eudes, Hunald, le duché d'Aquitaine, à condition que celui-ci lui jurerait fidélité (736). Dans le bassin du Rhône, les Sarrasins s'étaient emparés d'Arles en 735 ; en 738, d'accord avec un rebelle, le duc Maurontus, ils avaient occupé Avignon ; Charles envoya contre eux une armée commandée par son beau-frère Childebrand, puis la rejoignit et rentra dans Avignon. Une importante victoire fut gagnée près de Narbonne, sur les bords de la Berre ; Charles parcourut victorieusement toute la Gothie, détruisit les murs de Nîmes, où le feu fut mis à l'amphithéâtre, Agde, Béziers (737). Malgré tant de défaites, les Sarrasins reprirent encore l'offensive en 739, rentrèrent à Arles et dévastèrent le pays. Charles obtint alors le concours du roi des Lombards, Liutprand, et cet événement décida l'ennemi à la retraite ; il pénétra dans la Provence jusqu'à Marseille et soumit ce pays (739), où des comtes, jaloux de leur indépendance locale, n'avaient pas hésité à s'allier plus d'une fois avec les Sarrasins contre lui. Cependant la Septimanie ne fut entièrement enlevée aux Sarrasins que sous Pépin. Ce fut vers cette époque, alors qu'il était parvenu à l'apogée de son pouvoir, que le pape Grégoire III invoqua son appui contre les Lombards ; il lui envoya une ambassade avec des présents, les clefs du tombeau de saint Pierre, et lui proposa, d'après un chroniqueur contemporain, « le consulat romain » ou patriciat. Charles renvoya une ambassade au pape, mais ne s'engagea point dans une lutte avec les Lombards qui étaient venus à son aide contre les Sarrasins. Malgré la protection qu'il accorda à Boniface, malgré ses relations avec Grégoire III, Charles fut mal vu de l'Église franque : on lui reprocha de disposer des abbayes et des biens ecclésiastiques en faveur des guerriers, des fidèles qu'il voulait récompenser, de déposer des évêques de sa propre autorité sans l'avis de synodes (ainsi Rigobert, archevêque de Reims, son parrain, Eucharius d'Orléans), de donner à une seule personne plusieurs évêchés (ainsi Paris, Rouen, Bayeux, les abbayes de Fontenelle et de Jumièges à son neveu Hugues, Trèves et Reims à Milo). En 739, il fit juger Wido, abbé de Saint-Vast, accusé d'avoir conspiré contre lui. En 737, Thierri IV, le roi mérovingien sous le nom duquel il agissait, étant mort, Charles ne le remplaça point, mais cependant il ne prit point la dignité royale et continua à gouverner avec le titre de maire du palais. En 741, il partagea le royaume franc entre ses deux fils, Carloman et Pépin : Carloman reçut l'Austrasie, l'Alamannie et la Thuringe ; Pépin, la Neustrie, la Burgundie et la Provence. La Bavière et l'Aquitaine devaient rester sous l'administration de leurs ducs nationaux. La même année, il remania ce partage pour donner un lot à Grifo, fils de Swanehilde ou Sonihilde, il lui accorda quelques parcelles de l'Austrasie, de la Neustrie, de la Burgundie. Atteint de la fièvre, il mourut à Quiersy-sur-Oise, le 21 oct. et fut enseveli à Paris, dans la basilique de Saint-Denis. Par l'énergie de sa politique, il avait sauvé l'Europe chrétienne, réuni les parties divisées et rivales du royaume franc et fondé la puissance de la dynastie carolingienne. Il avait eu deux fils, *Carloman* et *Pépin*, de sa première femme Chrotude, un autre, *Grifo*, de la Bavaroise Swanehilde. D'autres qui sont mentionnés, *Jérôme*, *Remedius*, qui devint archevêque de Rouen, peut-être *Bernard*, qui fut le père de Wala et d'Adalhard, étaient sans doute des bâtards.

C. BAYET.

BIBL. : Principales sources : *Le Continuateur de la chronique dite de Frédegaire, Gesta regum Francorum, Ann. S. Amandi, Tiliani, Nazariani, Laureshamenses, Mosellani, Metlenses, Chronicon Moissiacense*, etc., dans les recueils de DOM BOUQUET et de PERTZ. — Outre les histoires générales de France et d'Allemagne, H. MARTIN, ZELLER, DAHN, etc., V. CAUER, *De Karolo Martello*, 1846. — BREYSIG, *Die Zeit Karl Martells ;* Leipzig, 1869. — Art. de HAHN dans l'*Allgemeine deutsche Biographie*, t. XV, 1882, pp. 121 et suiv. — RICHTER, *Die Annalen des fränkischen Reiches im Zeitalter der Merovinger*, 1873, pp. 183 et suiv. — BÖHMER-MÜHLBACHER, *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern*, 1880, pp. 11 et suiv. — WAITZ, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 1883, t. III, pp. 9 et suiv. — DIGOT, *Histoire d'Austrasie*, t. IV, 1863. — DOM VAISSÈTE, *Histoire de Languedoc*, nouv. éd. — FAURIEL, *Histoire de la Gaule méridionale*, 1836, t. III, pp. 91 et suiv. — PERROUD, *Origines du premier duché d'Aquitaine*, 1881, pp. 81 et suiv. — DORR, *De Bellis Francorum cum Arabibus*, 1861. — MERCIER, *la Bataille de Poitiers et les vraies causes du recul de l'invasion arabe*, dans *Revue historique*, 1878. — VELTMAN, *De Karoli Martelli patriciatu sive consulatu romano*, 1863. — ROTH, *Beneficialwesen*, passim. — BEUGNOT, *Sur la Spoliation des biens du clergé attribuée à Charles Martel*, dans *Mémoires de l'Acad. des inscr. et belles-lettres*, t. XXIX, partie II, pp. 360 et suiv.

CHARLES Ier (V. CHARLEMAGNE).

CHARLES II, dit *le Chauve*, roi de France, puis empereur, quatrième fils de l'empereur Louis le Pieux, né à Francfort-sur-le-Mein le 13 juin 823, mort au pied du mont Cenis le 6 oct. 877. Louis le Pieux avait depuis six ans divisé l'empire entre les trois fils que lui avait donnés sa première femme Hermengarde, lorsqu'il eut ce quatrième fils de sa seconde épouse, Judith de Bavière. Dès 829, le partage fut remanié pour lui faire sa part. Aux domaines des trois frères on enleva l'Alsace, l'Alemanie, la Rhétie et une partie de la Bourgogne pour en former un duché et constituer les Etats de ce prince de six ans. Nous n'avons pas à raconter les événements dont ce partage fut le point de départ. En 835, un nouveau remaniement transforma en royaume le duché créé en 829 et l'agrandit en y ajoutant la Provence et la Septimanie, mais ce partage, qui ne devait avoir son effet qu'après la mort de Louis le Pieux, fut encore modifié en 837 à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle au profit du jeune Charles, âgé alors de quatorze ans, auquel on donnait plusieurs comtés pris sur les royaumes destinés à ses aînés ; quelques mois plus tard (sept. 838), on y ajoutait encore la Neustrie et la Bretagne, puis, après la mort de Pépin, une diète, réunie à Worms en mai 839, partageait tout l'empire franc entre Lothaire et Charles le Chauve. Celui-ci avait un royaume qui correspondait à peu près à la France actuelle augmentée de la Belgique et de la Catalogne.

La mort de Louis le Pieux, survenue le 20 juin 840, remit tout en question. Les trois frères ne purent s'entendre pour se partager l'empire. Lothaire, reconnu empereur et qui prétendait réduire ses frères au rang de vassaux, remporta d'abord sur Charles quelques avantages et lui imposa un traité qui réduisait son royaume à l'Aquitaine, à la Septimanie, à la Provence et à quelques comtés entre la Loire et la Seine ; encore l'Aquitaine était-elle à conquérir sur Pépin II qui avait réussi à s'y établir. Charles ne se résigna pas ; allié à Louis le Germanique il reprit bientôt les armes contre Lothaire, allié lui-même à Pépin II. L'empereur fut défait à Fontenay (25 juin 841). Cette bataille, qui semble avoir été peu décisive puisqu'elle ne mit pas fin à la lutte, prit plus tard dans les récits des chroniqueurs une importance considérable : il sembla que là s'était brisée l'unité et la puissance de l'empire ; et on répéta que la bataille avait été si acharnée et si sanglante qu'elle épuisa pour longtemps la population militaire et laissa le champ libre aux invasions. Pendant ce temps, en effet, profitant des guerres civiles, les Normands, pénétrant par les embouchures de la Seine et de la Loire, portaient partout en France la dévastation. A deux reprises différentes, pendant la campagne suivante, l'attitude de Lothaire fit reculer Charles le Chauve jusqu'à Paris. Celui-ci était obligé de faire la conquête de son royaume. Après avoir pris Laon, sa capitale, sur sa sœur Hildegarde, il alla rejoindre à Strasbourg son frère Louis et renouvela avec lui l'alliance conclue contre Lothaire. Ce fut à cette occasion que les deux rois s'engagèrent par les fameux serments qu'a rapportés l'historien Nithard et qui sont les plus anciens spécimens qui nous aient été conservés, du français et de l'allemand ; Louis le Germanique l'aîné jura le premier en français, Charles le Chauve

EFERUS - Recherches & Classification numériques

prononça ensuite le même serment en allemand (14 févr. 842). Ils se disposèrent alors à poursuivre Lothaire, mais celui-ci, n'osant les attendre, abandonna Aix-la-Chapelle et se retira de l'autre côté des Alpes. Charles se hâta de regagner son royaume ; il organisa la défense des frontières, alla en Aquitaine que Pépin II n'avait pas abandonnée, puis retourna à Worms s'entendre avec Louis sur la question du partage de l'empire. L'année suivante même activité : de Valenciennes où il s'occupe de couvrir la frontière du Nord, il se dirige sur le Midi, revient en Bretagne où il a à combattre Nomènoé, qui s'était rendu indépendant, puis rejoint ses frères à Verdun où se règle enfin, en août 842, la grande affaire qui agitait l'empire depuis la mort de Louis le Pieux. Dans ce partage définitif, Charles eut dans son lot toute la France occidentale jusqu'au delà des Pyrénées : il est vrai que la Bretagne contestait sa souveraineté, que l'Aquitaine continuait à être occupée par Pépin II, et que Toulouse se révoltait. Charles parcourut ses Etats à la tête d'une armée, puis revint en octobre retrouver ses frères à la diète de Thionville. En 845, il dut traiter sous les murs même de Paris avec les Normands, fut deux fois battu par les Bretons et contraint d'abandonner à Pépin II une partie de l'Aquitaine. Sa faiblesse était manifeste ; pour retenir les grands qui se détachaient de lui, il est sans cesse obligé de leur distribuer de nouveaux bénéfices, souvent aux dépens des églises. C'est à ce prix qu'il a une armée pour combattre encore les Bretons ou les Normands, sur lesquels il obtient quelques avantages momentanés. Mais la royauté ne cessait cependant de s'avilir : l'édit de Mersen (févr. 847) rendu d'un commun accord entre les trois frères, en autorisant les hommes libres à choisir leur seigneur, en spécifiant les cas où les vassaux étaient tenus de suivre leur souverain à la guerre, contribua à développer les nouveaux rapports féodaux et à relâcher les liens de subordination qui unissaient aux rois les seigneurs. En 848 les Aquitains, qui étaient jusque-là restés fidèles à Pépin, appelèrent Charles le Chauve qui se fit couronner roi d'Aquitaine à Limoges. Les ravages des Normands continuaient à désoler la France ; en 846 ils avaient envahi le Limousin, en 847 ils avaient brûlé Bordeaux et remonté la Dordogne ; bientôt ils eurent des stations sur tous les grands fleuves de France, et, malgré quelques démonstrations contre eux, le roi de France était visiblement impuissant à les arrêter. De toutes parts son royaume lui échappait : Toulouse, la Marche d'Espagne se révoltaient, et laissant les Normands dans l'intérieur, il allait porter ses armes aux frontières, combattait les Bretons, traitait avec eux et leur cédait Nantes et Rennes. Louis le Germanique menaçait la frontière orientale du royaume et Charles appelait à son secours leur frère Lothaire avec lequel il concluait alliances sur alliances. La mort de l'empereur, survenue en 855, contribua à isoler Charles le Chauve, qui continua à s'épuiser en efforts stériles. En 858, les grands se soulevèrent et appelèrent Louis le Germanique ; celui-ci envahit bientôt la France et obligea le roi à se réfugier en Bourgogne, mais l'année suivante Charles, avec l'aide du clergé et particulièrement de l'archevêque de Reims, Hincmar, le contraignit à retourner dans ses Etats et à conclure la paix. C'était peu que de rentrer dans son royaume et d'en chasser son compétiteur, il eût fallu, pour y assurer l'autorité royale, pouvoir lui rendre la paix et la sécurité. L'entreprise était au-dessus des forces de Charles le Chauve, et il semble qu'il en ait eu conscience. A l'activité et à l'énergie, dont il n'avait pas manqué jusqu'alors, paraît succéder un profond découragement en présence des défections, des dissensions, de la lâcheté qui laissaient le pays ouvert aux invasions. Charles le Chauve songea à mettre les Normands aux prises entre eux : il paya ceux de la Somme pour combattre ceux de la Seine. Peine perdue ! Les Normands eurent désormais une nouvelle source de revenus qui s'ajouta aux butins ; et les églises, les abbayes, les seigneurs obligés de contribuer au tribut, n'en furent que moins soumis à l'autorité royale. Incapable de protéger ses Etats, Charles le Chauve songeait à les agrandir ; appelé par quelques-uns des vassaux mécontents de son neveu Charles, roi de Provence, il rassembla une armée et se dirigea sur la Bourgogne ; mais le duc Gérard le força promptement à la retraite.

En l'absence du roi, l'un de ses vassaux, Robert le Fort, auquel il avait donné le duché d'entre Seine-et-Loire, entreprit d'organiser la résistance contre les Normands ; il semble que cette tentative ait rendu à Charles la vigueur avec l'espérance ; à son retour de Provence, les Normands ayant remonté la Marne et envahi la Brie, il marcha contre eux, leur barra la Marne et les obligea à capituler (862). Robert le Fort, en même temps, combattait les pirates dans le Maine et dans l'Anjou, tandis que Charles barrait la Seine à son confluent avec l'Andelle, et provoquait de la part des seigneurs la construction de forteresses pour arrêter les Normands. Mais bientôt ces châteaux lui portaient ombrage ; destinés à protéger le pays, ils devenaient des repaires de pillards et après avoir prescrit de les élever, il enjoignait de les détruire (édit de Pistes, 25 juin 864). Les soins de la défense du royaume ne pouvaient pas du reste l'absorber tout entier : il lui fallait marcher contre ses fils révoltés, s'occuper de la Bretagne toujours indocile, apaiser les discordes de ses vassaux. Bientôt, du reste, le champion de la résistance contre les Normands, Robert le Fort, succombait au combat de Brissarthe (866) et Charles le Chauve se résignait de nouveau à traiter avec les pirates et à leur payer tribut. A la mort de son neveu Lothaire II, roi de Lorraine (8 août 869), il se hâta de se rendre à Metz pour s'emparer de ce royaume, au préjudice de l'empereur Louis II, occupé en Italie à combattre les Sarrasins ; mais bientôt son frère aîné, Louis le Germanique, vint lui disputer cette proie et le contraindre à partager (8 août 870). Pour entrer en possession d'une partie des contrées que ce traité lui attribuait, celles qui provenaient de l'ancien royaume de Provence, Charles le Chauve dut recourir aux armes. Le comte Girard de Roussillon défendait le pays au nom de l'empereur ; Charles le Chauve dut assiéger Vienne, mais bientôt la défection des seigneurs du Viennois força Girard à se retirer sur les terres de l'empire. Charles le Chauve donna le gouvernement du Viennois et du Lyonnais à un frère de sa femme, le comte Boson, qui plus tard devait s'y rendre indépendant et s'y faire couronner roi. Depuis lors, Charles le Chauve semble n'avoir plus songé qu'à réunir entre ses mains tous les royaumes démembrés de l'empire de Charlemagne. Une première fois, l'avis de la mort de l'empereur le fit accourir jusqu'à Besançon (871), la nouvelle était fausse ; la même année, il se fait promettre la couronne impériale par le pape. Louis II mourut le 12 août 875 ; aussitôt Charles se rendit en Italie et, comme son grand ancêtre Charlemagne, il se fit couronner empereur par le pape, à Rome, dans la basilique de Saint-Pierre, le jour de Noël. Pour reconstituer l'unité de l'empire, il ne lui manquait plus que les Etats de son frère aîné, Louis le Germanique. Celui-ci mourut le 28 août 876, et aussitôt Charles songea à dépouiller ses trois fils de leur héritage : battu près d'Andernach par Louis le Jeune (8 oct. 876), il apprend en même temps la prise de Rouen par les Normands. Obligé de renoncer à ses projets de conquête, il traite avec les pirates ; puis, sollicité par le pape de venir le secourir contre les Sarrasins, ce monarque, qui ne pouvait défendre son propre royaume, fit aussitôt des préparatifs de départ. Avant de se mettre en route, il réunit à Quierzy une grande assemblée (14 juin 877) pour régler le gouvernement du royaume en son absence et faire aux seigneurs les promesses qu'il jugeait propres à garantir leur fidélité. Charles rencontra le pape à Verceil ; à peine s'étaient-ils rejoints qu'ils apprirent que le roi de Bavière, Carloman, prétendant à la couronne d'Italie, avait, de son côté, franchi les Alpes à la tête d'une armée. N'osant

EFERUS - Recherches & Classification numériques

affronter des forces qu'il jugeait supérieures aux siennes et ne recevant pas les secours sur lesquels il comptait, Charles se décida à regagner la France. Il avait à peine traversé le mont Cenis, qu'il fut arrêté par la maladie et mourut au village de Brios, le 6 oct. 877. Les annales de Saint-Bertin prétendent qu'il fut empoisonné par un breuvage que lui administra son médecin juif. Il n'avait que cinquante-quatre ans et en avait régné trente-sept pendant l'une des périodes les plus désastreuses pour notre pays. Son nom, associé aux ravages des Normands et à l'avilissement de l'autorité royale, a été flétri par presque tous les historiens. Il convient, pour le juger équitablement, de ne pas le séparer des autres princes de son temps, et l'on doit reconnaître alors qu'il ne fut ni plus faible vis-à-vis des seigneurs, ni plus déloyal qu'aucun d'eux. L'histoire de sa vie témoigne au contraire de son activité et parfois de son énergie; mais hanté, comme tous les princes de la famille carolingienne, de la chimère de la reconstitution de l'empire, il sacrifia tout à son rêve et ne comprit ni ce qu'avait d'irrémédiable le démembrement de 840, ni ce qu'eurent plus tard de précaire et de vain ses conquêtes et son couronnement. Il avait épousé : 1° le 14 déc. 848, Ermentrude, fille d'Eudes, comte d'Orléans, morte le 6 oct. 869; 2° le 22 janv. 870, Richilde, sœur de Richard, duc de Bourgogne, et de Boson, qui devint roi de Provence. Du premier lit, il eut quatre fils et trois filles: *Louis le Bègue*, qui lui succéda au royaume de France; *Charles*, qu'il donna pour roi aux Aquitains et qui mourut des suites d'un accident le 29 sept. 865; *Lothaire*, dit *le Boiteux*, qui fut abbé de Moutier-Saint-Jean et mourut en 866; *Carloman*, qu'il força de se faire clerc en 861, qu'il dépouilla de ses bénéfices ecclésiastiques en 870 pour crime de révolte, et auquel il fit crever les yeux en 873; ce prince, enfermé d'abord à Corbie, réussit à se réfugier chez son oncle, Louis le Germanique, qui lui donna l'abbaye d'Echternach où il mourut en 886. L'aînée de ses filles, *Judith*, fut mariée d'abord au roi d'Angleterre Ethelwolf (856), puis au fils de ce prince, Æthelred, puis enfin à Baudoin, comte de Flandre, qui l'enleva en 862. Les deux autres, *Rotrude* et *Ermentrude*, furent abbesses. Les enfants du second lit, quatre fils et une fille, moururent en bas âge.

Bibl. : Les principales sources de l'histoire de Charles le Chauve sont les chroniqueurs Thégan, l'Astronome, Nithard, Reginon et Flodoard; les *Annales de Fulda, de Saint-Bertin et de Saint-Vaast*, auxquelles il faut ajouter les capitulaires, les conciles, les diplômes, les lettres des papes Nicolas Ier et Jean VIII, celles d'Hincmar et de Loup de Ferrières. Il est inutile de citer ici les histoires générales où le règne de Charles le Chauve est raconté plus ou moins longuement. Quant aux dissertations spéciales, on en trouvera une énumération complète à l'art. *Charles le Chauve* du *Répertoire des sources historiques du moyen âge* (Bio-bibliographie) d'Ulysse Chevalier.

CHARLES III, dit *le Simple*, roi de France, fils posthume de Louis le Bègue et d'Adélaïde, né le 17 sept. 879, mort le 7 oct. 929. A la mort de ses frères aînés, Louis III (882) et Carloman (6 déc. 884), Charles, qui aurait dû leur succéder, n'était encore âgé que de cinq ans. Son jeune âge et le besoin qu'on avait d'un prince en état de gouverner et de tenir tête aux Normands, le firent alors écarter du trône par les seigneurs qui offrirent la couronne à un autre prince carolingien, l'empereur *Charles III*, dit *le Gros* (V. ce nom). Lorsque celui-ci eut été déposé à la diète de Tribur (nov. 887), les seigneurs élevèrent sur le trône l'un d'eux, *Eudes*, comte de Paris (V. ce nom). La dynastie carolingienne n'avait pas cependant perdu tous ses partisans; l'archevêque de Reims, Foulques, sut attiser le mécontentement de plusieurs des grands feudataires, fit reconnaître Charles par quelques-uns d'entre eux, pendant que Eudes était occupé à guerroyer en Aquitaine, et le couronna solennellement à Reims le 28 janv. 893. A la nouvelle de cet événement, Eudes s'empressa de revenir vers le nord, et presque tous les seigneurs, qui avaient reconnu le jeune roi, s'en détachèrent de nouveau. Obligé de fuir en Germanie, trahi par le roi Arnoul, Charles le Simple réussit cependant à lutter contre son adversaire, le contraignit à négocier et à lui céder la France septentrionale (897). La mort d'Eudes, survenue l'année suivante (1er janv. 898), lui fournit l'occasion de recouvrer le reste du royaume. Reconnu roi dès lors par tous les seigneurs, couronné une seconde fois à Reims (3 janv.), il semblait en situation de rendre un peu de sécurité au royaume. Malheureusement, comme tous les princes carolingiens, il ne se contentait pas d'un royaume et songeait à reconstituer l'empire. A peine assuré de son trône, il prêta l'oreille aux ouvertures de seigneurs lorrains, mécontents de leur roi Zwentibold, et entreprit en Lorraine une première et stérile expédition. Pendant ce temps, les Normands ne cessaient de ravager la France; de 901 à 907, ils désolèrent la Bretagne, la Touraine, l'Auvergne et la Bourgogne; Charles le Simple se détermina à concéder en fief à un de leurs chefs, Rollon, une partie de la Neustrie, qui prit depuis le nom de Normandie (912). Il lui donnait en même temps en mariage sa fille Gisèle. Cependant, en Lorraine, Zwentibold avait été tué par ses adversaires, et un fils du roi Arnoul de Germanie, Louis l'Enfant, avait été proclamé roi (900). Charles le Simple n'avait cessé d'avoir des intelligences parmi les seigneurs de ce pays; avant même la mort de Louis, il en avait entraîné beaucoup dans son parti, et, lorsque Louis mourut (911), il réussit à se faire proclamer roi (21 janv. 912). Pendant qu'il acquérait un nouveau royaume, les seigneurs français, mécontents de la faveur dont jouissaient les Lorrains et en particulier un favori du roi, Haganon, se liguaient entre eux et réussissaient bientôt à s'emparer de la personne même du roi (920). Il fut bientôt délivré par l'intervention de l'archevêque de Reims. Mais alors la révolte éclata en Lorraine, fomentée par le duc Gislebert et par Henri, roi de Germanie. Charles leva une armée et marcha sur le Rhin. L'issue de la campagne fut douteuse; il réussit cependant à conserver ses Etats et à conclure avec Henri, à Bonn, un pacte de paix et d'amitié (7 nov. 921); mais, à peine était-il conclu, que Gislebert se soulevait de nouveau. L'année suivante, une nouvelle conspiration, provoquée par des faveurs accordées par Charles à Haganon, au préjudice des robertiniens, se forma en France. Les seigneurs en vinrent bientôt à une guerre ouverte contre le roi qui, à deux reprises, dut se réfugier en Lorraine pendant que les seigneurs élisaient pour roi et faisaient couronner à Reims Robert, duc de France, frère du roi Eudes (30 juin 922). Après son couronnement, le nouveau roi se rendit en Lorraine pour conférer avec le roi de Germanie; mais un brusque retour de Charles le Simple ne tarda pas à le rappeler dans ses Etats; attaqué à l'improviste près de Soissons, il périt dans le combat, tué de la main du roi Charles (15 juin 923). La mort de son compétiteur ne donna pas, du reste, la victoire à celui-ci : poursuivi par le fils de Robert, Hugues, il dut battre en retraite jusqu'au delà de la Meuse. Raoul, fils du duc de Bourgogne et gendre de Robert, fut alors élu roi et couronné à Soissons (13 juil.) Toutefois, une bonne partie de la France, la Lorraine, la Normandie et presque toutes les provinces méridionales restèrent fidèles à Charles le Simple. Celui-ci, pour reconquérir son royaume, entra en négociations avec un rival de Raoul, le comte de Vermandois, Herbert, qui l'attira dans un guet-apens et le fit prisonnier d'abord à Château-Thierry, puis à Saint-Quentin, à Reims, le laissant, de temps à autre, dans une sorte de demi-liberté lorsqu'il jugeait à propos d'effrayer le roi Raoul. Ses dernières années se passèrent au château de Péronne, où il mourut. Comme les autres princes de la dynastie carolingienne, ce roi, que l'histoire a flétri du surnom de Simple (*stultus*), ne manquait pas de qualités : il fut entreprenant et vaillant, et, s'il succomba aux intrigues qui se tramèrent contre lui, c'est qu'au lieu de s'occuper des affaires de ses Etats, il eut sans cesse la préoccupation de reconquérir les royaumes démembrés de l'empire de Charlemagne. De sa première femme, dont l'histoire n'a pas conservé le nom, il avait eu une fille, *Gisèle*, mariée au

EFERUS - Recherches & Classification numériques

duc de Normandie. Il épousa, le 15 avr. 907, à Attigny, Fréderune, qui mourut le 10 fév. 917. Sa troisième femme, Ogive, lorsque son mari fut détrôné, emmena en Angleterre leur fils *Louis*. Après la mort de Charles le Simple, elle épousa Herbert, comte de Troyes, et son fils, rappelé par les seigneurs, remplaça Raoul sur le trône de France (V. Louis IV *d'outre-mer*).

Bibl.: Les principales sources de l'histoire de Charles le Simple sont les *Annales de Saint-Vaast, Flodoard, Reginon*, etc. — Ad. Borgnet, *Etude sur le règne de Charles le Simple*, dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, 1844, t. X.

CHARLES IV le Bel, roi de France, le plus jeune des fils de Philippe IV, né en 1294, mort le 1er févr. 1328. Il occupa le trône de France après la mort de Philippe V le Long, dans les premiers mois de l'année 1322. A son avènement, il trouvait le royaume provisoirement en paix et put consacrer son activité à des réformes intérieures. Vers la fin de son règne seulement, des difficultés extérieures viendront arrêter son travail d'organisation. A peine monté sur le trône, il obtient, du pape Jean XXII, l'annulation de son mariage avec Blanche de Bourgogne, accusée d'avoir pris part aux débauches de la tour de Nesle; quelques mois plus tard, il contractait une nouvelle union avec Marie de Luxembourg (21 sept. 1322). Après la mort de celle-ci (févr. 1324), il épousa Jeanne d'Evreux (juil. 1324). Sa seconde femme n'avait eu qu'un fils, *Louis*, né et mort en 1324; la dernière devait ne lui donner que des filles. Continuant la politique séculaire des Capétiens, il sut inspirer aux seigneurs féodaux et à ses officiers le respect de l'autorité royale. Un seigneur gascon, le comte Jourdain de l'Isle, s'était fait un nom par ses crimes, et se croyait, dans son château fort, assuré de l'impunité. Charles IV s'y rendit et le comte eut beau se faire accompagner « d'une pompeuse foule de comtes, de barons et de gentilshommes d'Aquitaine qui soutenaient son parti » (*Chron. du contin. de Nangis*), il n'en fut pas moins condamné et pendu. Le même supplice attendait le prévôt de Paris, qui avait fait pendre un pauvre homme innocent à la place d'un riche coupable. Pour se rappeler au souvenir des provinces récemment acquises et éloignées de la capitale, Charles IV, en 1324, alla faire un voyage dans le Languedoc. Ce fut l'occasion de fêtes brillantes, et les jeux floraux prirent, dans cette circonstance, un éclat qui a fait rapporter leur origine à cette époque. Charles IV, par une ordonnance rendue l'année même de son avènement, décidait que tous les domaines aliénés feraient retour à la couronne, et que les propriétaires seraient tenus à la restitution du domaine aliéné et des revenus qu'ils auraient pu en tirer. Dans l'ordre administratif, il s'occupa surtout des finances, fortement compromises sous ses prédécesseurs. L'appel fait aux financiers italiens, aux *lombards*, odieux au peuple pour leurs exactions, n'avait fait qu'aggraver le mal. Charles IV ordonna que toutes les charges, garde des sceaux, greffes, geôles, accordées auparavant à titre gratuit, seraient retirées aux titulaires; puis il fit de nouveau mettre en vente ces offices et les donna à ferme. Il importe de remarquer que Charles IV se montra préoccupé constamment du soin de faire rentrer dans le Trésor royal le plus d'argent possible. En cela, il imitait ses prédécesseurs et cédait comme eux à la nécessité de chercher, pour le pouvoir royal, un accroissement de forces dans une augmentation de ses richesses. D'autre part, il fallait songer à payer une administration de jour en jour plus compliquée et plus nombreuse. De tout temps, les Capétiens avaient altéré les monnaies, Charles IV agit de même. Il annonça, au début de son règne, une refonte générale et publia une série d'ordonnances ou de mandements désastreux pour le commerce et l'industrie : tantôt le roi ordonne qu'un impôt sera levé sur toutes les marchandises exportées, tantôt il fait peser une taxe sur toutes celles qui entrent à Paris. D'ailleurs, Charles IV ressemble encore aux rois de sa race par sa facilité à profiter de tous les prétextes pour imaginer de nouveaux impôts. En 1323, on apprend que l'Arménie est aux mains des Turcs, et déjà l'on parle d'une croisade. Charles IV se met à la disposition du pape et lui demande l'autorisation de lever sur le clergé une dîme qui sera employée à payer les frais de la guerre sainte. La permission accordée, Charles le Bel, comme son aïeul Philippe-Auguste, lève la dîme et ne part pas. Enfin, les financiers italiens, que Philippe le Bel avait attirés en France et qui s'y étaient enrichis aux dépens du peuple, furent chassés de France et leurs biens confisqués.

La police générale du royaume et l'administration judiciaire furent aussi l'objet de son attention. Il ordonna que les lépreux seraient enfermés, qu'il leur serait interdit de quêter eux-mêmes, mais qu'ils recevraient des soins dans les hospices et à l'Hôtel-Dieu. Par un mandement de 1322, il décrète que les gens du parlement seront payés de leurs gages sur les amendes; une telle mesure était avantageuse pour le trésor royal, mais déplorable en soi, puisque les magistrats ne pouvaient rendre des arrêts équitables, étant intéressés à condamner. Charles IV fut mieux inspiré, quand il édicta, en 1324, une ordonnance portant que les frais des procès seraient payés par la partie qui succomberait. Enfin, en 1325, il nommait des commissaires pour étudier la réforme du Châtelet de Paris.

Le mouvement communal n'était pas encore arrêté. Quelques villes continuaient à demander des privilèges, et le roi en accorda à Carcassonne (1322), à Bourges et à Dun-le-Roi, qui étaient exemptés du droit de mainmorte (1322), à Saint-Quentin qui recouvra, la même année, ses droits de commune; à Montauban, à Senlis, qui reprenait aussi possession des privilèges enlevés par la suppression de ses lettres de commune. En 1323, des avantages de même nature furent accordés à Saint-Omer, à Orchies, et en 1324 à Fleurance. Mais, d'un autre côté, la commune de Laon était supprimée en 1322; un an auparavant, la ville de Montferrand, en Auvergne, avait été unie inséparablement au domaine de la couronne. En 1326, deux lettres rattachaient aussi à la couronne Vendres et Servian. Enfin, en 1327, le roi prenait sous sa « protection et sauvegarde » la ville de Verdun. Les affaires extérieures occupent dans le règne, si court d'ailleurs, de Charles IV, une place bien moins importante que l'administration intérieure. En 1323, il dut intervenir dans la guerre de succession engagée entre Louis de Crécy et Robert de Cassel, le premier petit-fils, le second frère de Robert III, comte de Flandre; il fit triompher Louis de Crécy. Peu de temps après, il aida le nouveau comte à soumettre ses sujets révoltés. — En Allemagne, Charles le Bel songe à tirer profit de la querelle des deux prétendants à la couronne impériale, rêvant peut-être de les supplanter tous les deux, avec l'appui de la papauté. Si Charles IV eut vraiment ce projet ambitieux, il ne put le réaliser; ce fut Louis de Bavière qui devint empereur d'Allemagne. Mais le nouveau souverain ne tarda pas à se brouiller avec Jean XXII, qui l'excommunia. Charles IV de nouveau se rapproche du pape, nourrissant le dessein d'enlever l'Italie à Louis de Bavière. Là encore Charles IV échoua. La haine des Allemands contre le pouvoir pontifical était trop forte pour qu'il parvint à former un parti contraire à l'empereur. Du moins, les rapports entre le pontife et le roi de France furent toujours excellents. Nous connaissons le projet d'intervention de Charles IV en faveur des chrétiens d'Orient. En 1326, le pape avait besoin d'argent pour soutenir la guerre contre les Gibelins; il s'adressa à Charles IV et celui-ci lui accorda un subside considérable, prélevé sur les bénéfices ecclésiastiques; il est vrai qu'en retour Jean XII lui accordait, pendant deux ans, la dîme sur le clergé.

A la même époque, se placent les démêlés de Charles le Bel et d'Edouard II, roi d'Angleterre (1324-1327). Le premier suscitait à son beau-frère le plus d'embarras possible, en soutenant les révoltes des barons anglais. Cette intervention du roi de France dans les affaires d'Angleterre donna lieu à quelques hostilités; un traité de paix

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vint y mettre fin. Charles IV gardait l'Agenais. Mais l'accord fut bientôt rompu. Edouard II ayant refusé de se rendre au sacre de son suzerain, Charles IV le déclara rebelle et envoya dans la Guyenne, contre les troupes anglaises, son oncle, le comte de Valois. La guerre traînait en longueur et menaçait de s'éterniser, quand on apprit l'arrivée en France d'Isabelle, reine d'Angleterre, et sœur de Charles IV. Elle venait traiter avec son frère contre son mari. On sait qu'à son retour, elle devait réussir à faire détrôner, emprisonner, puis mettre à mort le roi, son époux. N'ayant point d'enfant mâle, il laissait aux Etats généraux le soin de disposer de son héritage et de se prononcer entre Philippe de Valois, son cousin, et Edouard III d'Angleterre, son neveu. Son règne ne fut pas inutile. Il avait agrandi le domaine royal de quelques villes et du riche pays de l'Agenais. Par ses travaux administratifs, il avait continué cette consolidation méthodique du pouvoir royal, qui avait été l'œuvre des derniers Capétiens directs, et que devaient compromettre l'imprévoyance et la faiblesse des derniers Valois. R. Bernard.

Bibl. : Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France* ; Paris, 1855, t. XXI, in-fol. — Hennin, *les Monuments de l'histoire de France* ; Paris, 1856-63, t. IV, 10 vol. in-8. — *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1858-59, t. V (XX) ; 1875, t. XXXVI, pp. 588-93. — J. Garnier, *Ambassade du roi Charles le Bel au pape Jean XXII, à Avignon*, dans *Revue des sociétés savantes*, 1872.

CHARLES V, dit le *Sage* ou le *Savant*, roi de France, né au château de Vincennes le 21 janv. 1337, mort à celui de Beauté-sur-Marne le 16 sept. 1380. Il était fils de Jean II le Bon et de Bonne de Luxembourg. Les malheurs du temps le forcèrent à prendre une part active aux affaires, du vivant de son père et lorsqu'il ne portait encore que la qualification de duc de Normandie. Le roi Jean ayant été battu et fait prisonnier à la désastreuse bataille de Poitiers (1356), Charles prit le titre de lieutenant du royaume et convoqua les Etats généraux de la langue d'oïl à Paris (17 oct.), pour leur demander des hommes et de l'argent. Les Etats profitèrent de la circonstance pour exprimer leurs justes plaintes et allèrent jusqu'à exiger l'établissement auprès du prince d'un conseil composé de quatre prélats, de douze chevaliers et de douze bourgeois chargés de contrôler son administration. Cette demande parut inacceptable au dauphin Charles, qui prononça au bout de huit jours la dissolution des Etats généraux, et eut alors recours aux Etats convoqués par provinces, lesquels accordèrent plus facilement les subsides réclamés, tout en proclamant aussi la nécessité de réformes importantes dans le gouvernement du royaume. Les sommes ainsi obtenues furent, d'ailleurs, très mal employées et ces dilapidations, jointes aux extorsions des seigneurs obligés de pressurer leurs serfs, tant pour faire face à leur luxe effréné que pour payer leur rançon et celle de leurs proches, prisonniers des Anglais, donnèrent lieu au soulèvement populaire de la *Jacquerie* (V. ce mot). Les Etats généraux de la langue d'oïl furent de nouveau réunis le 5 fév. 1357, mais se montrèrent encore plus exigeants que l'année précédente. Ils étaient dirigés par Robert Le Cocq, évêque de Laon, et par le fameux Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris depuis l'année 1355, qui avaient pour auxiliaire naturel le roi de Navarre, Charles le Mauvais, gendre de Jean II et petit-fils de Louis le Hutin et qui en cette qualité avait des visées sur le trône de France et se faisait l'instrument de l'opposition à son beau-frère dont il avait, d'ailleurs, à se venger. Le dauphin, ne pouvant résister au courant de l'opinion, fit semblant de céder et accepta les conditions des Etats ; ces conditions étaient dures : garanties sérieuses contre le retour des abus, expulsion de vingt-deux des plus fidèles serviteurs de son père et de lui-même, droit reconnu aux Etats de s'assembler deux fois l'an, même sans convocation du prince, et de nommer une commission permanente de trente-six membres qui, pendant l'intervalle des sessions, assisteraient le dauphin de leurs conseils pour l'administration et la défense du royaume. A ce prix, les Etats promettaient les subsides nécessaires à la levée de 30,000 hommes, mais ils se réservaient l'emploi de l'argent. Le dauphin feignit de souscrire à tout (févr. 1357). Mais il garda ses conseillers, et quittant Paris, il alla s'établir à Pontoise, et prononça au mois d'août la dissolution du conseil des Trente-six ; mais il fut obligé peu après de revenir à Paris pour une nouvelle réunion des Etats qui fut convoquée en nov. 1357, et commença en janv. 1358. Les Parisiens étaient de plus en plus hostiles aux conseillers du dauphin et ses meilleurs serviteurs, les maréchaux de Champagne et de Normandie, furent massacrés sous ses yeux par les ordres d'Etienne Marcel qui le força en même temps à arborer les couleurs, rouge et bleu, de la cocarde parisienne et voulut lui faire prendre le titre de régent pour gouverner le royaume sous son nom. Charles temporisa, attendant de la jalousie réciproque de la bourgeoisie et de la noblesse, de Paris et de la province, ce qu'il ne pouvait obtenir par la force ouverte. Il s'appuya de nouveau sur les Etats provinciaux qui donnèrent un blâme formel aux agissements des Etats généraux dont une nouvelle session fut convoquée à Compiègne où ne jugèrent pas à propos de se faire représenter la ville de Paris, et dix-huit bailliages inféodés à sa politique. Ce sont ces Etats de Compiègne qui conférèrent officiellement au dauphin le titre de régent. Marcel alors se lia ouvertement par un traité avec Charles le Mauvais qui assiégeait Paris, dont le corps des Echevins lui avait retiré la capitainerie générale. Le dauphin sut profiter des dissensions de ses ennemis ; il lia des intelligences avec le parti le plus avancé des Parisiens dont un des chefs, nommé Jean Maillart, souleva la populace en criant à la trahison et assassina le prévôt des marchands, Etienne Marcel (31 juil. 1358), au moment où, dit-on, il allait ouvrir la porte Saint-Antoine au roi de Navarre. Délivré de son plus redoutable ennemi et profitant du désarroi causé par ces événements parmi les partisans du roi de Navarre, le régent fit son entrée solennelle à Paris (13 août 1358), et son triomphe fut le signal d'une violente réaction contre les partisans des Etats généraux.

Malheureusement, la guerre avec les Anglais, un instant suspendue par la trêve de Bordeaux (1357) reprit bientôt, et Charles le Mauvais, maître du cours de la Seine, affamait Paris à son gré, malgré le traité fait avec lui à Pontoise par le régent. D'un autre côté le roi Jean, fatigué de sa captivité et de son inaction, venait, pour recouvrer sa liberté, de signer le honteux traité de Londres (1359) qui livrait la France à l'ennemi. Un long cri d'indignation retentit dans tout le royaume et les Etats généraux, réunis cette fois dans un élan de patriotisme, rejetèrent la paix conclue à ce prix et votèrent sans conditions des troupes et de l'argent. Les Anglais commencèrent alors une guerre de dévastations, sans résultats décisifs, le régent ayant défendu à ses généraux tout engagement sérieux avec l'ennemi, qu'ils devaient se contenter de suivre et de harceler sans cesse. Aux observations de ses conseillers, essayant de l'apitoyer sur le malheureux sort des paysans dont les maisons et les moissons étaient livrées aux flammes, il se contenta de répondre, dit-on : « Laissez faire ; avec toutes ces fumées, ils ne m'enlèveront pas mon héritage. » L'événement justifia ce mot cruel et Edouard III, comprenant qu'il ne viendrait pas ainsi à bout de conquérir la France, diminua ses prétentions et consentit au traité de Brétigny (1360) qui, bien que désastreux, était moins lamentable que celui de Londres, puisque la rançon du roi était réduite à 3 millions d'écus d'or, que seuls, Calais, Boulogne, le Ponthieu, la Guyenne, le Quercy, le Rouergue, le Périgord, l'Agénois, l'Angoumois, le Poitou et la Saintonge étaient cédés à l'Angleterre en toute souveraineté, et que la France conservait du moins la Normandie, l'Anjou, le Maine et la Touraine, que le traité de Londres abandonnait au vainqueur. Jean revint en France quatre mois après, et le dauphin Charles déposa le titre de régent. Il

EFERUS - Recherches & Classification numériques

le reprit quatre ans plus tard, lorsque son père retourna se constituer prisonnier à Londres, par respect pour la parole jurée, disent les uns (son fils le duc d'Anjou, qu'il y avait laissé comme otage, s'était enfui), par amour



Sacre de Charles V à Reims le 19 mai 1364, recueil de Gaignières, aux Estampes.

pour la belle comtesse de Salisbury, disent les autres. Peut-être les uns et les autres ont-ils raison. Bientôt après il y mourut (8 avr. 1364) et son fils Charles, de régent, devint roi et fut sacré à Reims le 19 mai suivant.

Dès lors, ce prince fit servir à l'accroissement de l'autorité royale et au développement de l'unité nationale la dure expérience qu'il avait acquise. Usant tour à tour de la force et de l'intrigue, de l'or et de la menace, mais ne risquant jamais de rien compromettre en évitant de s'engager à fond, profitant toujours des événements favorables et sachant les provoquer au besoin, habile à bien choisir les conseillers et les généraux, il engagea de suite la lutte avec les Navarrais, alliés des Anglais. A peine monté sur le trône, il leur enlève Mantes et Melun, clefs de Paris; il gagne sur eux, par l'épée de Duguesclin, créé comte de Longueville, la bataille de Cocherel, et fait leur chef, le fameux Jean de Grailles, captal de Buc, prisonnier. Malheureusement, il est obligé de confirmer le duché de Bourgogne à son jeune frère, Philippe le Hardi, et s'il écarte par là les dangereuses ambitions présentes de Charles le Mauvais, il crée pour l'avenir un péril dans lequel la monarchie française sera sur le point de succomber. De la Normandie, la guerre passe bientôt en Bretagne où le roi soutenait les prétentions de Charles de Blois contre la maison de Montfort; la perte de la bataille d'Auray (1364), où fut tué Charles de Blois, amena le traité de Guérande (1365) qui assura le triomphe de Montfort, mais termina du moins cet épisode de la guerre générale qui avait duré vingt-trois ans. En 1366, un autre traité conclu avec le roi de Navarre promet Montpellier à la France, à laquelle il ne fut cependant définitivement réuni qu'en 1382. Mais il ne suffisait pas de signer des traités, il fallait débarrasser le royaume de tous les aventuriers qui, n'ayant plus à combattre pour les princes, continuaient pour leur propre compte à faire la guerre, seul métier qu'ils connussent, et vivaient aux dépens des populations paisibles. Tous ces soldats mercenaires, que l'on désignait sous le nom générique de Grandes Compagnies, étaient à vendre; l'ordre que Charles V avait mis dans les finances du royaume lui permit d'en acheter la plus grande partie qu'il envoya, avec Duguesclin (1367), conquérir sur Pierre le Cruel le royaume de Castille pour le compte de Henri de Transtamare, puis, deux ans après, envahir la Guyenne contre les Anglais; le reste entra par les soins du roi de France au service du marquis de Montferrat ou alla se faire tailler en pièces en Alsace. Quelques années auparavant, en 1363, Charles V avait profité des intelligences qu'il avait conservées dans les provinces cédées aux Anglais pour citer le prince de Galles à comparaître devant le parlement de Paris, afin de répondre des plaintes faites contre lui par ses sujets français. Ce fut le signal d'une nouvelle guerre (1369): Saint-Pol et Châtillon occupèrent le Ponthieu, les ducs d'Anjou et de Berry marchèrent sur la Guyenne; une révolte fut fomentée en Quercy; l'ennemi fut tenu en échec par le duc de Bourgogne en Normandie, et ce jeune prince obtint la main de la fille du comte de Flandre, avec qui les Anglais négociaient pour lui faire prendre parti contre la France. Enfin, en 1370, le parlement condamna Edouard d'Angleterre et confisqua l'Aquitaine; au même moment, Duguesclin détruisait les forces anglaises débarquées en Picardie, et bientôt le terrible Prince Noir lui-même, malade, renonçait personnellement à la lutte et s'embarquait pour l'Angleterre d'où il ne devait plus revenir; tandis que Charles V concluait avec Robert Bruce, roi d'Ecosse (1371), une alliance qui devait préparer une utile diversion au Nord contre l'ennemi commun; que, d'autre part, les Castillans battaient une flotte anglaise devant la Rochelle, et qu'enfin l'entrevue de Vernon consolidait pour quelque temps les bons rapports du roi de France avec le roi de Navarre.

Une trêve avait été conclue et prolongée jusqu'en 1377. Elle venait d'arriver à échéance lorsque Edouard III mourut et eut pour successeur le jeune Richard II, encore mineur. Charles V recommença immédiatement les hostilités : il envoya l'amiral Jean de Vienne ravager les côtes d'Angleterre; pendant ce temps la Guyenne était conquise et Olivier de Clisson soumettait toute la Bretagne dont le roi avait prématurément prononcé la réunion à la couronne, et qui avait rappelé son duc Jean IV de Montfort. L'année suivante, les places de Normandie occupées par le roi de Navarre étaient saisies, le comté d'Evreux conquis, et si Charles V eût vécu encore quelques années, il eût sans doute complètement chassé l'étranger du sol de la monarchie. Malheureusement son tempérament maladif, altéré encore, dit-on, par un poison lent que lui avait versé Charles le Mauvais, le fit descendre prématurément au tombeau, à l'âge de quarante-trois ans, et peu de semaines après son fidèle serviteur, le connétable Duguesclin, mort à Châteauneuf-de-Randon en guerroyant contre quelques restes des Grandes Compagnies soudoyés secrètement par les Anglais.

Charles V fut un des rois les plus remarquables que la France ait eus au moyen âge; prudent, habile et mesuré, il sut s'entourer de conseillers intelligents, tels que Bureau de la Rivière, Guillaume de Dormans, Oresme et Jean de Noviant. Sachant par expérience ce qu'il pouvait craindre de l'esprit séditieux des Parisiens, il construisit la Bastille pour les tenir en respect. Il édicta plusieurs ordonnances remarquables, parmi lesquelles celle de Vincennes, en 1374, fixa la majorité des rois à quatorze ans; c'est lui qui organisa l'administration financière par l'institution de la *chambre du trésor*, composée de trésoriers et de commissaires généraux, desquels relevaient les *élus* des provinces. Il établit un impôt foncier appelé *fouage*, se réserva la concession exclusive des chartes municipales et des lettres d'anoblissements et constitua l'*appel comme d'abus*, par lequel les évêques furent rendus justiciables du parlement. Il s'occupa activement de la marine de guerre et de la marine marchande, et fonda des comptoirs sur les côtes d'Afrique. Enfin, ce fut un zélé protecteur des lettres et des arts : c'est à lui qu'on doit la fondation de la Bibliothèque royale qui, à sa mort, était riche de 950 manuscrits, quantité énorme pour cette époque; il augmenta les privilèges de l'Université et attira à sa cour les savants parmi lesquels on doit citer l'Italien Thomas de Pise (Pisan), père de la célèbre Christine de Pisan. Charles V avait

EFERUS - Recherches & Classification numériques

épousé, le 8 août 1350, Jeanne de Bourbon, fille du duc Pierre Ier, laquelle mourut en couches le 6 févr. 1378. Il eut de sa femme neuf enfants dont trois seulement lui survécurent : *Charles*, roi sous le nom de Charles VI, *Louis* duc d'Orléans, tige de la branche royale d'Orléans-Valois, et *Catherine*, née le 4 févr. 1377, mariée en août 1386 à Jean de Berry, comte de Montpensier, et morte en 1388. Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

BIBL. : Christine DE PISAN, *le Livre des faits et bonnes mœurs du sage roy Charles V*, dans *Coll. Michaud et Petitot*. — DE CHOISY, *Histoire de Charles V*; Paris, 1689 et 1695, in-4. — BARTHÉLÉMY DE BEAUREGARD, *Hist. de Ch. V*. Paris, 1843, in-18. — J.-J.-S. ROY, *Hist. de Ch. V*; Tours, 1850 et 1868, in-12. — SALLIER, *Examen des reproches d'injustice et de mauvaise foi que quelques historiens anglais font à la mémoire de Charles V*, dans *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, 1751. — SECOUSSE, *Mémoire dans lequel on prouve que Ch. V était souverain de la Guyenne en 1369*, dans *Mém. Acad. des Inscr.*, 1751. — Léop. DELISLE, *Mandements et actes de Ch. V*, dans *Coll. des Doc. inédits*; Paris, 1874, in-4.

CHARLES VI, dit l'*Insensé* et aussi le *Bien-Aimé*, roi de France, né à Paris le 3 déc. 1368, mort à Paris le 21 oct. 1422. Il était fils de Charles V, qui lui donna le Dauphiné en apanage, et il fut ainsi le premier fils de France qui porta en naissant le titre de dauphin. Il n'avait pas encore treize ans quand il succéda à son père le 16 sept. 1380, sous la tutelle des ducs d'Anjou, de Bourgogne et de Berry, ses oncles paternels, et du duc de Bourbon, son oncle maternel. Les divisions de ces quatre princes, qui tous voulaient régner sous le nom de leur neveu, firent le malheur de la minorité de Charles VI, et arrêtèrent tous les progrès que la sagesse de Charles V avait fait faire à la monarchie. Le duc d'Anjou, qui comme l'aîné des oncles du roi avait le titre de régent, visait à gouverner sans contrôle, mais ses prétentions étaient habilement tenues en échec par son plus jeune frère Philippe le Hardi, duc de Bourgogne ; pendant ce temps, le duc de Berry ne songeait qu'à augmenter ses apanages. Seul, le duc de Bourbon montrait quelque souci de l'intérêt public et maintenait, par son attitude et par l'estime dont il jouissait, quelque unité dans le gouvernement. Cette division amena ce qu'elle devait nécessairement produire : la guerre civile. La dilapidation des finances en fut la cause première. Le duc d'Anjou, qui en avait pris le maniement après la retraite du cardinal de Lagrange, était un prince avide, qui commença par mettre la main sur le trésor laissé par son frère Charles V pour s'en servir dans la poursuite de ses projets de conquête du royaume de Naples. Le défunt roi avait eu, au moment de mourir, l'imprudence d'abolir toutes les taxes nouvelles qui, dans sa pensée, devenaient inutiles par suite des sommes considérables qu'il avait amassées. Le duc d'Anjou, ayant confisqué ce trésor et ayant besoin d'argent pour solder les milices régulières créées sous le règne précédent, rétablit les taxes supprimées. Ce fut le signal de la guerre civile. Pendant deux années, de 1380 à 1382, le peuple tint bon dans la révolte, malgré les tentatives faites par les régents pour le soumettre ; à Paris, les insurgés furent appelés *maillottins*, parce qu'ils assommaient les percepteurs à coup de maillets de fer ; à Rouen, il fut question de se soustraire complètement à l'autorité royale ; partout régnaient le désordre et l'anarchie. Fort heureusement pour la France, le roi d'Angleterre était alors mineur, et l'ennemi traditionnel passait par les mêmes épreuves, de sorte qu'une trêve fut conclue entre les deux pays. Néanmoins, la paix extérieure ne put être maintenue sur toutes les frontières : les Flamands, fiers de leurs libertés municipales et fatigués des exactions de leur noblesse, avaient entrepris de l'anéantir et de chasser leur comte, Louis III, beau-père du duc de Bourgogne ; cette circonstance, qui faisait de ce prince français l'héritier de la Flandre, fut sans doute la première raison de l'intervention de Charles VI dans la querelle ; mais il s'y joignit très certainement aussi le désir d'étouffer une rébellion populaire, dangereuse pour tous les souverains, si elle avait réussi. On ne pouvait laisser les villes flamandes se constituer en communes indépendantes au moment même où l'on avait à faire rentrer dans le devoir Paris, Rouen et d'autres villes françaises qui favorisaient hautement et ouvertement les insurgés flamands ; au moment aussi où les *Tuchins* du Languedoc massacraient les prêtres et les nobles, où les *Ciompi* de Florence se révoltaient sous la direction d'un cardeur de laine, et le peuple de Londres sous celle d'un couvreur. C'était une insurrection générale des peuples contre leurs maîtres et « l'on craignait, dit naïvement Froissard, que toute gentillesse ne périt ». Charles VI, à peine âgé de quatorze ans, marcha donc contre les Flamands à la tête d'une armée considérable, sous le commandement effectif du connétable Olivier de Clisson, et les vainquit dans une bataille décisive qu'il leur livra à Rosebecq, bataille dans laquelle périrent, dit-on, plus de trente mille d'entre eux et leur chef, le célèbre Philippe Arteveld (27 nov. 1382). Ypres, Tournay, Bruges furent prises ou se rendirent. Gand fut assiégée et d'horribles représailles eurent lieu contre les manants et les vilains. La réaction se fit sentir violemment en France. Charles VI, vainqueur, soumit durement à son retour les villes rebelles, et notamment Rouen, Reims, Châlons, Sens, Troyes et Orléans. Les Parisiens perdirent leurs franchises traditionnelles et, sous le coup de la terreur, furent heureux d'obtenir leur grâce en payant des taxes énormes, très supérieures à celle qui leur avaient été d'abord imposées, et qui étaient l'origine de leur rébellion. Cependant, les Gantois, qui avaient échappé au désastre, essayèrent de relever l'étendard des villes flamandes, et appelèrent à leur secours les Anglais, avec qui ils réussirent à reprendre plusieurs forteresses. Charles VI et le duc de Bourgogne marchèrent donc de nouveau contre eux en 1383 ; la révolte fut encore comprimée, et les Anglais furent forcés de se rembarquer ; mais cette déloyale rupture de trêve de la part de l'ennemi héréditaire décida les princes français à aller l'attaquer jusque dans son île. En 1385, l'amiral Jean de Vienne fit sur les côtes d'Ecosse une descente qui échoua, et en 1386, la France équipa au port de l'Ecluse, en Flandre, la plus formidable armée navale qu'elle eût formée depuis le temps de Charlemagne ; cette armée était composée de douze cent quatre-vingt-sept navires, « assez, dit Froissard, pour faire un pont de Calais à Douvres ». Mais le roi eut le tort d'attendre trop longtemps à l'Ecluse son oncle de Berry, et laissa passer l'instant favorable ; on dut remettre la tentative à l'année suivante ; l'hiver vint, les Anglais attaquèrent la flotte, la détruisirent en partie et l'expédition avorta complètement.

Charles V avait recommandé à ses frères de marier son fils dans quelque puissante maison d'Allemagne. Sa volonté fut respectée sur ce point, et le 17 juil. 1385 le jeune Charles VI épousa à Amiens la princesse Isabeau de Bavière, alliance qui devait être si désastreuse pour le royaume. Néanmoins, les premières années qui suivirent ce mariage parurent d'un heureux augure pour l'avenir. En 1388, Charles VI, âgé de vingt ans, prit en mains l'administration de ses Etats, et se débarrassa de la tutelle de ses oncles. Le duc d'Anjou était, depuis quelque temps déjà, parti pour la conquête du royaume de Naples ; le duc de Bourgogne fut renvoyé dans ses domaines particuliers et, à la suite d'un voyage de son neveu dans le Midi en 1390, le duc de Berry se vit retirer le gouvernement du Languedoc. Conseillé par son frère, le duc Louis d'Orléans, le roi rappela les anciens ministres de son père, Bureau de la Rivière, Jean de Noviant, Olivier de Clisson, que le parti adverse appelait avec dérision les *marmousets*. La France respira un instant sous un prince jeune et brave, qui, malgré son amour des plaisirs, paraissait animé des plus louables intentions, et qui était resté populaire, malgré les malheurs de sa minorité, dont la nation ne le rendait pas responsable ; c'est à ce moment qu'elle lui décerna le surnom de *Bien-Aimé*.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Malheureusement, une maladie déplorable allait s'abattre sur le jeune roi et faire écrouler toutes ces espérances. Déjà, depuis longtemps, on avait remarqué un certain affaiblissement dans l'esprit de Charles VI ; un événement inattendu vint bientôt changer cette altération cérébrale en véritable démence. La guerre ayant repris avec l'Angleterre en 1392, et le connétable de Clisson, ennemi personnel du duc de Bretagne, allié des Anglais, ayant été assassiné à Paris par Pierre de Craon (13 juin), agent du duc, le roi, sur le refus de livrer le meurtrier, se mit à la tête de ses troupes et prit la route du Mans. Il traversait une forêt près de cette ville, par une chaude journée d'août, chevauchant presque seul à quelque distance de son escorte, lorsque tout à coup, un homme de mauvaise mine, vêtu d'un linceul blanc, se précipita à la tête de son cheval dont il saisit la bride, en criant d'une voix formidable : « Arrête, noble roi, ne va pas plus loin, car tu es trahi ! » Au même instant, un page endormi laissait tomber sa lance sur le casque d'un autre page. A ce cliquetis d'armes, le roi tira son épée et, pris d'un accès de folie furieuse, il se précipita sur son frère, le duc d'Orléans, le plus proche de lui, en s'écriant : « Sus aux traîtres ; ils veulent me livrer ! » Le duc réussit à éviter les premiers coups, mais avant qu'on ait pu se rendre maître du malheureux roi, il avait tué quatre personnes de son entourage. Enfin, désarmé et couché à terre, mais écumant encore de rage, il fut lié sur une civière et c'est dans ce triste équipage qu'il fut ramené dans son palais. Ses oncles reprirent immédiatement la tutelle et leur premier acte fut de renvoyer les *marmousets*. Les divisions et les désordres recommencèrent et malgré les intervalles lucides pendant lesquels le roi essayait de maintenir la paix entre les factions, les choses allèrent chaque jour plus mal ; on espérait néanmoins encore que Charles VI pourrait se rétablir, mais en 1393, un déplorable accident, survenu au cours d'une fête masquée donnée à l'occasion d'un mariage, rendit sa démence absolument irrémédiable. Le roi et plusieurs seigneurs, s'étant déguisés en satyres, on avait cousu sur eux une toile enduite de résine sur laquelle on avait collé une toison d'étoupes. Le feu prit à l'une de ces toisons et se communiqua à celle du roi que la duchesse de Berry sauva par sa présence d'esprit en l'enveloppant dans sa longue robe ; mais quatre autres masques, cruellement brûlés, périrent après trois jours d'atroces souffrances. Le saisissement que cet accident causa au roi rendit sa maladie incurable et désormais il ne fallut plus songer à autre chose qu'à adoucir ses souffrances. C'est alors qu'on plaça auprès du malheureux prince, complètement abandonné par la reine Isabeau, une belle jeune fille, Odette de *Champdivers* (V. ce nom), qui prit sur lui un grand et salutaire ascendant, lui tint fidèle compagnie et le soigna jusqu'à sa mort et dont il eut une fille, Marguerite, à qui Charles VII reconnut sa filiation royale en la mariant à un gentilhomme poitevin nommé Jean Harpedenne, seigneur de Belleville.

Pendant que le pauvre fou vivait ainsi dans la solitude et l'abandon des siens, le royaume était en proie à une véritable anarchie provoquée par les divisions de l'oncle et du frère du roi, le duc de Bourgogne et le duc d'Orléans. Le premier avait réussi à jeter le discrédit sur Louis d'Orléans en lui reprochant des torts graves envers son frère, et le peuple, épousant cette querelle, conçut bientôt une haine violente contre le jeune prince et contre sa femme, Valentine de Milan, accusant l'un de relations coupables avec la reine, l'autre d'une influence néfaste sur le roi. Cependant, un événement heureux, puisqu'il permettait d'espérer la fin des guerres séculaires avec les Anglais, se produisit en 1396. Le jeune roi d'Angleterre, Richard II, fils du fameux Prince Noir, épousa cette année la jeune princesse Isabelle, fille de Charles VI, et en même temps les deux couronnes conclurent à Calais une trêve de vingt-huit ans, préliminaire d'une paix définitive. Malheureusement, la chute de Richard II, vaincu et déposé par son cousin Henri de Lancastre, qui le remplaça sous le nom de Henri IV, en 1399, détruisit ces illusions et ralluma entre les deux nations une guerre qui devait être désastreuse pour la France. D'un autre côté, la querelle s'envenimait chaque jour entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne ; cependant, tant que vécut Philippe le Hardi, la guerre civile put être évitée ; ce prince expérimenté comprenait, quelle que fut son ambition, qu'en provoquant cette guerre, il pouvait être l'artisan de sa propre ruine. Mais après sa mort, en 1404, son fils Jean sans Peur, entraîné par la fougue de la jeunesse, prit tous les moyens possibles pour rendre la lutte inévitable. Ce jeune prince était déjà populaire par la bravoure chevaleresque qu'il avait montrée lors de la croisade qui s'était terminée par la désastreuse bataille de Nicopolis en 1396 ; il commença par s'attacher les Parisiens en s'opposant à la levée des impôts, puis il apitoya le peuple sur le sort du roi auquel il prétendit qu'on refusait les choses les plus nécessaires, et il accusa de ces méfaits la reine et le duc d'Orléans, son ennemi ; en 1405, il essaya de s'emparer de la personne du roi ; enfin, il alla plus loin, et sous le prétexte que son cousin s'était vanté d'avoir été dans les bonnes grâces de la duchesse de Bourgogne, il le fit assassiner au moment où il passait rue Vieille-du-Temple, dans la nuit du 23 au 24 nov. 1407. Bien qu'il eût trouvé un cordelier, Jean Petit, pour faire en chaire l'apologie de ce crime, le duc de Bourgogne fut réprouvé par tous, et sa popularité, fortement ébranlée, ne fut un peu rétablie que par la victoire qu'il remporta, en 1408, à Hasbain, sur les Liégeois révoltés contre leur évêque. Néanmoins, ce fut en vain que la reine Isabeau laissa éclater son ressentiment ; en vain la duchesse d'Orléans, Valentine de Milan, fit les plus touchants et les plus persévérants efforts pour obtenir vengeance. Jean sans Peur était trop puissant pour qu'on pût l'atteindre, et il imposa à ses adversaires la paix de Chartres, dite *paix fourrée*, qui lui permit de conduire à sa guise le conseil du roi et, par conséquent, de gouverner le royaume pendant deux années entières, de 1408 à 1410. Mais cette paix scandaleuse entre l'assassin et les enfants de la victime ne pouvait durer, et le jeune duc Charles d'Orléans, dès qu'il fut en âge de diriger sa maison, entreprit de se faire lui-même la justice que les lois lui refusaient. Il trouva un auxiliaire précieux dans le comte d'Armagnac, son beau-père, le plus puissant seigneur de Gascogne, et c'est à cette intervention qu'est dû le nom d'*Armagnacs*, donné aux partisans du duc d'Orléans, par opposition aux *Bourguignons*. Le comte d'Armagnac vint à la tête d'une armée jusqu'aux portes de Paris, rançonnant, pillant et massacrant tout sur son passage. Le duc de Bourgogne appela les Anglais à son secours et, pour conserver l'affection des Parisiens, sacrifia de plus en plus sa dignité jusqu'à se mettre à la remorque de la féroce corporation des Bouchers et à se faire le compagnon de Caboche et du bourreau Capeluche. Le dauphin ayant voulu, en 1413, fomenter une révolte pour s'emparer du pouvoir et tenter de sauver le royaume, les Bourguignons essayèrent de faire tourner la tentative à leur profit et ne réussirent qu'à faire le jeu des Armagnacs, alliés à leur tour aux Anglais. Paris, fatigué de la domination des Bouchers, leur opposa les Charpentiers et ouvrit ses portes aux Armagnacs, qui s'assurèrent le pouvoir par le traité d'Arras conclu en 1414.

Dès les premiers moments de la guerre civile, le parti des modérés ou des politiques avait désiré la reprise de la guerre contre les Anglais, comme une diversion nécessaire. On a vu que les Bourguignons et les Armagnacs ne lui avaient que trop donné satisfaction, en appelant successivement à leur aide l'ennemi héréditaire. Tant que la guerre civile lui permit d'aider à la ruine de la France sans se lancer dans une lutte ouverte, Henri V, roi d'Angleterre, s'était bien gardé d'intervenir personnellement ; mais quand la paix d'Arras eut paru mettre un terme, pour quelque temps du moins, aux discordes des deux factions, le roi

EFERUS - Recherches & Classification numériques

anglais trouva un prétexte pour faire valoir ses prétendus droits au trône de France, et débarqua avec une armée de 24,000 fantassins et 6,000 cavaliers à Harfleur, qui fut vaillamment défendue pendant un mois par la noblesse de Normandie, et donna ainsi le temps au connétable d'Albret de rassembler en Picardie une armée de 50,000 hommes, pour s'opposer à l'envahisseur. Malheureusement, les dispositions des Français étaient mauvaises et ils furent vaincus à Azincourt, le 25 oct. 1415, par le roi d'Angleterre, qui avait entrepris d'aller d'Harfleur à Calais par terre. Dix mille Français périrent, parmi lesquels les ducs de Brabant, de Nevers, d'Alençon, le connétable d'Albret, etc.; les ducs d'Orléans et de Bourbon furent faits prisonniers avec l'élite de ce qui restait. Mais l'insuffisance de ses forces empêcha Henri V de profiter de sa victoire et le contraignit de se rembarquer à Calais pour l'Angleterre, où il reçut un accueil triomphal. Quelques semaines après le désastre d'Azincourt, le dauphin Louis mourut, sans doute empoisonné, et Jean, son frère, qui lui succéda comme héritier présomptif, périt de la même manière le 18 avr. 1416, après avoir eu le tort d'abandonner les Armagnacs pour se jeter dans les bras des Bourguignons. Charles, troisième fils du malheureux Charles VI, prit alors le titre de dauphin et se mit sous la protection des Armagnacs. Ceux-ci, se méfiant à juste titre de la reine Isabeau de Bavière, profitèrent d'un moment lucide du roi pour lui signaler la scandaleuse conduite privée de la reine, et celle-ci fut conduite en 1416 à Tours, où elle fut emprisonnée et gardée à vue. Cette femme ambitieuse et ulcérée voua dès lors une haine implacable au roi son mari, au dauphin son fils et aux Armagnacs qui les soutenaient, et elle résolut de leur faire perdre la couronne et le pouvoir. Elle réussit à s'échapper par un coup de main des Bourguignons, revint triomphante à Paris où elle se fit reconnaître comme régente, et appela les Anglais à son secours. Henri V, à cet appel, repassa de nouveau la mer; la basse Normandie, abandonnée et réduite à ses seules forces locales, fut soumise en quelques mois, et les Anglais vinrent mettre le siège devant Rouen, qui, malgré sa défense héroïque, fut obligée de capituler et laissa libre à l'ennemi la route de Paris. Henri V, affaibli malgré ses victoires, par la courageuse résistance des Normands, préférait obtenir la France par un traité que la conquérir à force ouverte; il entama donc des négociations tour à tour avec les deux factions qui déchiraient le pays et surtout avec le duc de Bourgogne et la reine Isabeau, sa protégée; il demandait à être mis en possession des provinces cédées à ses prédécesseurs par le traité de Brétigny, et de plus la souveraineté de la Normandie qu'il occupait effectivement. Aucun des deux partis n'osa souscrire à de pareilles conditions, et l'énormité même de ces prétentions amena entre eux un semblant de rapprochement. Les progrès des Anglais avaient d'ailleurs fait perdre aux Armagnacs et au dauphin leur chef, la popularité dont ils avaient joui jusqu'alors, et ils eussent désiré une réconciliation avec les Bourguignons; mais ceux-ci préférèrent profiter des circonstances pour redevenir seuls maîtres du royaume, et en 1418, ils fomentèrent à Paris un véritable massacre dans lequel périrent le connétable d'Armagnac, le chancelier et six évêques partisans du dauphin, qui fut sauvé à grand'peine par Tanneguy du Chastel. L'année suivante, ces massacres se renouvelèrent et la famine et la peste enlevèrent à la capitale plus de 40,000 personnes. Le duc de Bourgogne recula devant tant d'horreurs et voulut alors la paix, mais les Armagnacs l'assassinèrent, sous les yeux du dauphin, au pont de Montereau-Faut-Yonne, où ils l'avaient attiré sous prétexte d'une conférence, le 10 sept. 1419. Philippe le Bon, son fils et son successeur, exaspéré par ce guet-apens, rejeta alors les derniers scrupules, et offrit, pour venger son père, la couronne de France au roi d'Angleterre, à qui la reine Isabeau donna sa fille Catherine en mariage. Cette union fut célébrée à Troyes, en même temps qu'était signé dans cette même ville un traité (2 mai 1420) par lequel l'infortuné Charles VI déshéritait son fils et abandonnait, après lui, son royaume à Henri V, devenu son gendre. Le roi étant, par sa démence, hors d'état de gouverner, l'administration du royaume passait, dores et déjà, avec le titre de régent, au prince anglais, héritier présomptif, lequel s'engageait à maintenir la juridiction du parlement, ainsi que les droits des pairs, des nobles et des villes de France, et de gouverner ce pays suivant ses lois et ses usages. Tous étaient si las d'une anarchie prolongée que ce honteux traité fut accueilli comme une délivrance par la majorité des Français, et que les Etats, réunis à Paris, l'approuvèrent sans difficulté.

La ruine de la monarchie française paraissait consommée ; le dauphin légitime, déclaré par le parlement déchu de ses droits au trône, errait à l'aventure avec une poignée d'amis fidèles et de bons Français, fuyant devant les armes anglaises; la victoire de Baugé, remportée sur le duc de Clarence par une armée de paysans, soutenus par 6,000 auxiliaires écossais commandés par le fameux John Stuart, comte de Buchan, ne fut qu'un incident heureux et retarda à peine les projets de Henri V; bientôt la paix de Meaux lui soumit toute la France du Nord jusqu'à la Loire, à l'exception du Maine et de l'Anjou, et le souverain anglais put faire peu après son entrée solennelle à Paris, accompagné de la jeune reine Catherine, sa femme portant dans ses bras son fils nouveau-né, qui devait, d'après toutes les apparences, réunir sur sa tête les deux couronnes de France et d'Angleterre. Mais un mal secret minait depuis plusieurs années Henri V et le conduisit peu de semaines après au tombeau. Il mourut à Vincennes le 31 août 1422 en désignant comme régent le duc de Bedford, son frère. Pendant que ce prince, aussi profond politique qu'habile capitaine, mourait ainsi en plein triomphe et en pleine gloire, le malheureux Charles VI agonisait, seul et abandonné de tous, dans son palais de Paris où il expira le 21 oct. de la même année, laissant la plus grande partie de son royaume aux mains de l'étranger, et son fils, dépouillé par un père inconscient, relégué au delà de la Loire et, de roi de France qu'il était en droit, devenu en fait simple « roi de Bourges ». Le règne désastreux de Charles VI ne fut cependant pas tout à fait perdu pour les lettres : Jean Froissart, Jouvenel des Ursins, Charles d'Orléans, Jean de Gerson, et d'autres encore nous ont laissé des monuments durables de l'activité de l'esprit français à cette époque déplorable.

Vte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR.

BIBL. : 1° *Sources* : les chroniques, mémoires ou journaux, du *Bourgeois de Paris*, de Pierre de FENIN, de FROISSART, de Jean JOUVENEL DES URSINS, de Jean LEFÈVRE DE SAINT-REMY, d'Enguerrand DE MONSTRELET, du *Religieux de Saint-Denis*, de Pierre SALMON. — DOUËT D'ARCQ, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI* : Paris, 1863-1864, 2 vol. in-8 (*Soc. de l'hist. de France*). — Du même, *Comptes de l'hôtel des rois de France* ; Paris, 1865, in-8 (*Ibid.*).

2° *Ouvrages de seconde main* : LE LABOUREUR, *Hist. de Charles VI* ; Paris, 1669, in-fol. — DE CHOISY, *Hist. de Charles VI* ; Paris, 1695, in-4. — Nic. BAUDOT DE JULLY, sous le nom de MARGUERITE DE LUSSAN, *Hist. de la vie et du règne de Ch. VI* ; Paris, 1749-53, 9 vol. in-12. — BESSE, *Recueil de diverses pièces servant à l'hist. de Charles VI* ; Paris, 1660, in-4. — ORSE, *Une Croisade sous Charles VI* ; Paris, 1827, in-12. — LE CLERC, *Hist. littér. de la France* ; Paris, 1862, XXIV, 2° I, 208-213. — On trouvera une bibliogr. complète dans Ulysse CHEVALIER, *Répertoire des sources historiques*, *Bio-bibliographie* et *Supplément*, au mot *Charles VI*.

CHARLES VII, roi de France, né à Paris (hôtel Saint-Paul) le 22 févr. 1403, mort à Mehun-sur-Yèvre, en Berry, le 22 juil. 1461, était le cinquième fils de Charles VI et d'Isabeau de Bavière. Rien ne pouvait faire prévoir les hautes destinées auxquelles il devait être appelé, alors qu'il était simplement comte de Ponthieu. Elevé somptueusement, au milieu d'une cour agitée, il fut fiancé le 18 déc. 1413 à Marie d'Anjou, âgée de neuf ans, fille de Louis II d'Anjou et de Yolande d'Aragon; dès lors, il vécut beaucoup dans la famille de sa fiancée, en Anjou et en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Provence; il épousa Marie en 1422. Devenu duc de Touraine à la mort de son frère Louis, puis dauphin par suite de la mort imprévue et accidentelle de son autre frère Jean (15 juil. 1416), le jeune Charles commença à jouer un rôle politique, et, sans prendre une part active aux affaires du gouvernement, ne cessa de se rendre utile et de se montrer en même temps hostile aux idées de sa mère. Une première campagne qu'il dirigea en Languedoc amena la soumission du pays; son intervention dans le nord de la France contre le duc de Bourgogne n'eut pas d'aussi heureux résultats. L'état de faiblesse du roi Charles VI, la situation critique du royaume rendaient délicate la mission du dauphin, qui avait pour conseillers Hugues de Noyers, le seigneur de Beauvau, le seigneur de Mailly, Jean Louvet, le connétable d'Armagnac, pour chancelier Robert le Maçon et pour confesseur le célèbre Gérard Machet; citons aussi l'archevêque de Reims, Regnault de Chartres, l'une des lumières du clergé français. Investi de la lieutenance générale dans tout le royaume (6 nov. 1417), il eut à se montrer ferme en face de la sédition rouennaise et dirigea de Paris les affaires diplomatiques jusqu'au jour où il dut fuir la capitale, à l'arrivée des Bourguignons (29 mai 1418); les conférences de La Tombe avaient échoué. Aussitôt le siège nominal du gouvernement est transféré à Bourges; des parlements sont institués à Poitiers et à Toulouse. La résistance s'organise et le dauphin entreprend une double campagne, à l'ouest vers Tours qui lui ouvre ses portes, à l'est contre les Bourguignons. Il prend le titre officiel de régent et entame avec les Parisiens des négociations qui sont subitement interrompues par le meurtre du duc de Bourgogne, Jean sans Peur, au pont de Montereau (10 sept. 1419). Cet acte de vengeance, encore qu'il n'ait pas été prémédité, mit la France à deux pas de la ruine et créa à son roi de multiples embarras dans la situation la plus grave qui se pût imaginer. De Melun où il s'est momentanément retiré, le dauphin Charles part pour le Midi où la soumission est complète, où les craintes sont dissipées; mais une nouvelle campagne est arrêtée par deux événements importants, l'attentat du comte de Penthièvre contre le duc de Bretagne et la mort du comte de Vertus. Il faut, à tout prix, chercher des alliés, et, tandis que l'Angleterre en trouve en Allemagne, le dauphin est assez habile pour négocier avec l'Ecosse, avec la Castille, avec le duc de Milan des traités d'alliance favorables à ses desseins, et pour s'assurer auprès du pape un appui moral qui devait servir ses intérêts. Pendant ce temps, l'influence néfaste de la reine Isabeau de Bavière amenait la conclusion du fatal traité de Troyes (20 mai 1420), qui mettait une partie de la France sous la domination étrangère, et agréait l'union du roi d'Angleterre avec la sœur du dauphin, Catherine. Presque aussitôt une armée écossaise vient faire diversion en France, et le comte de Douglas gagne à Baugé une bataille qui ranime l'espoir des vaincus; déjà le duc de Bretagne revient à l'alliance française; plusieurs villes sont enlevées à l'ennemi, et à Sablé se signe un pacte destiné à resserrer les liens qui unissaient les princes restés fidèles au trône de France. Par la mort de son père (21 oct. 1422), Charles devient roi, couronné à Poitiers le mois suivant, ayant pour adversaire implacable le duc de Bedford, qui s'intitule « régent de France et d'Angleterre » au nom de son neveu Henri VI, enfant âgé de dix-huit mois. Les finances sont lamentables, les monnaies dépréciées, les ressources nulles, le commerce et l'agriculture aux abois; le nouveau roi se voit obligé d'aliéner une partie de son domaine pour subvenir aux dépenses les plus urgentes et payer la solde des gens de guerre et des routiers à son service.

Les Anglais profitent d'une aussi désavantageuse situation pour continuer le cours de leurs exploits. Leurs premiers succès à Cravant-sur-Yonne (juil. 1423) et à Verneuil-sur-Avre (août 1424), que ne compense pas la petite victoire de la Gravelle, amènent la perte de la Champagne et du Maine; la Bretagne fortement menacée est insuffisamment défendue; le connétable de Richemont, qui a récemment abandonné le parti anglais, n'est pas heureux à Saint-James-de-Beuvron et laisse enlever Pontorson; déjà l'Anjou est envahi, grâce à une guerre civile soulevée par des princes du sang ligués contre La Trémoille, tandis que d'autre part l'armée du duc de Bedford échoue au siège de Montargis (1427). Mais ce n'est qu'un succès temporaire, et le comte de Salisbury n'en marche pas moins sur Orléans, qu'il investit avec une forte armée, après avoir soumis Jargeau et les autres places voisines. Pendant ce temps, le pape Martin V et le duc de Savoie, qui avaient tenté une médiation nouvelle en faveur du nouveau roi, durent y renoncer une première fois en face de la triple alliance d'Amiens conclue entre les ducs de Bourgogne, de Bretagne et de Bedford; plus heureux ensuite (1424) dans leurs négociations, ils réussirent aux conférences de Chambéry et de Montluel à prolonger les trêves, à éviter des conflits et à déterminer une évolution marquée chez le duc de Bretagne. Mais si Charles VII envoie Alain Chartier en ambassade en Ecosse, pour stipuler le mariage de Marguerite d'Ecosse avec son fils et tenter une diversion, si Charles VII suscite en Allemagne des adversaires au duc de Bourgogne et correspond avec le duc de Savoie dont les efforts pour amener la paix sont stériles, d'autre part la conférence d'Auxerre n'aboutit pas, et le traité d'Innsbruck ne modifie en rien l'orientation de la politique étrangère. A la cour, de graves dissensions et des rivalités de personnes amènent l'anarchie dans le gouvernement: le sire de Giac, d'abord en faveur et créé comte d'Auxerre, est bientôt mis à mort; La Trémoille, imposé au roi, est tour à tour le dispensateur de toutes les grâces et (après son enlèvement) le plus humble des soumis; les comtes de Pardiac et de Clermont rebelles et réfugiés à Bourges compliquent encore la très pénible situation du roi; le connétable de Richemont n'écoute plus la voix du patriotisme et n'obéit qu'à des ressentiments personnels. Orléans est assiégé (oct. 1428); le cœur de la France va tomber aux mains des ennemis; déjà la conquête semble complète: les champions de la nationalité française ont été de nouveau vaincus à la fatale journée des Harengs (12 févr. 1429) qui empêche toute résistance nouvelle. Délaissé par ses seigneurs, dépourvu d'hommes et d'argent, Charles VII s'abandonne à Dieu seul et considère sa cause comme perdue; insouciant, désespéré, abandonnant la partie, il songe à quitter le territoire français pour chercher un refuge en Ecosse.

C'est dans ces circonstances qu'arrive des marches de Lorraine à Chinon la jeune fille qui doit sauver la France. Jeanne d'Arc vient annoncer sa mission au roi; d'abord ses propositions sont repoussées, mais son insistance finit par triompher. Reconnue pour chef de guerre, elle prend la direction d'un corps d'armée et part pour Orléans, dont le siège est levé en huit jours (8 mai 1429). Les succès se continuent sur toute la Loire; elle emmène le roi à Reims, change un périlleux voyage en une suite de triomphes, et fait sacrer Charles VII le 17 juil. suivant. De nouvelles difficultés naissent lorsqu'il s'agit de reconquérir la capitale de la France pour replacer le roi sur le trône dont il a été dépossédé; les intrigues des conseillers, la jalousie des capitaines, les calomnies des ambitieux ne parviennent toutefois pas à détourner Jeanne de son but. La campagne contre Paris fut moins brillante (sept. 1429) et l'héroïque pucelle fut prise par les Anglais devant Compiègne (23 mai 1430). Après une longue détention, on lui fit son procès et on l'immola, admirable victime du patriotisme, sur le bûcher de Rouen (31 mai 1431). Charles VII ne fit aucune démarche pour la sauver, et l'archevêque de Reims parut par son silence acquiescer à l'infâme procédure dont se chargea son suffragant de Beauvais. Plus tard, il est vrai, le roi se souvint de ce qu'il devait à Jeanne d'Arc, et jugea convenable de réparer ses torts envers celle qui lui avait rendu le trône; mais il eut beau accorder à ses frères des titres de noblesse, octroyer à sa famille des faveurs, demander solennellement

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sa réhabilitation et nommer (1450) une commission chargée de reviser le procès de condamnation, c'était montrer bien tard un repentir peut-être sincère, mais dicté par l'intérêt et non par le cœur.

Toutefois, les événements ont dès lors sensiblement modifié le caractère du roi qui, plus entreprenant, pourra désormais lutter avec avantage contre des favoris éhontés et réagir avec force contre l'anarchie maîtresse de tout le royaume. La Trémoille, qui tenait Charles en tutelle depuis cinq ans, est renversé ; sa scandaleuse opulence, ses intrigues, ses procédés arbitraires sont découverts et déjoués ; l'arrivée de Charles d'Anjou au pouvoir ouvre une ère de calme auquel la France n'était plus habituée. Le roi, profitant des bonnes dispositions du nouveau pape Eugène IV à son égard, fait des tentatives pour se rapprocher du duc de Bourgogne, et la conférence de Lille (1432) aboutit à une trêve de six ans ; puis des négociations sont échangées avec l'empereur Sigismond dont la politique paraît de plus en plus sympathique à la France. Le concile de Bâle (1431) n'avait pas été totalement étranger à ce changement de vues. La persévérance de Charles VII et l'habileté des ambassadeurs aboutirent au congrès d'Arras (6-21 sept. 1435) et au traité signé le 22, qui détruisait l'alliance anglo-bourguignonne. Au même moment, le pire ennemi des Français, le duc de Bedford et sa femme Anne de Bourgogne meurent, et bientôt Paris ouvre ses portes au connétable de Richemont (avr. 1436). Alors commence toute une campagne sur divers points du territoire, que d'habiles capitaines, Dunois, La Hire, Xaintrailles, recouvrent en le disputant pied à pied à l'ennemi. Si une première tentative en Normandie échoue, les Français sont d'autre part vainqueurs à Montereau (1437), à Montargis, à Meaux, à Louviers, à Evreux, à Creil, à Pontoise (1441) où Charles VII se bat à la tête de ses troupes, énergique et intrépide. Une expédition dans le Midi amène la conquête du pays de Lannes et de l'Agenais (1442), pendant que le dauphin attaque avec succès le comte d'Armagnac. Et cependant, que d'obstacles le roi de France n'avait-il pas à surmonter ! Tantôt les écorcheurs profitent du lamentable état de la province pour exercer des ravages sans nombre, tantôt les mécontents, avec le duc de Bourbon à leur tête, organisent une « Praguerie » (1440) contre laquelle il fallut agir avec rigueur pour étouffer l'insurrection à sa naissance ; ici c'est le turbulent duc d'Orléans dont il faut déjouer les desseins ; là c'est la question de la succession du Luxembourg ou la rupture des conférences de Gravelines qui créent de nouveaux embarras à la royauté. Enfin, des plénipotentiaires anglais arrivent à Tours ; on signe un contrat de mariage entre Henri VI et Marguerite d'Anjou ; et une trêve honorable est conclue en 1444 avec l'Angleterre. La pacification du pays va permettre à Charles VII de réorganiser l'administration, l'armée, le trésor, d'écouter les doléances de son peuple épuisé par cent années de guerres et de désastres, d'user de son autorité pour faire renaître la confiance et la prospérité dans un pays ruiné par des charges toujours nouvelles, épuisé par des sacrifices chaque jour renaissants.

Des ordonnances successives reconstituèrent la cavalerie, puis l'infanterie, créèrent les francs-archers et organisèrent une armée permanente. D'autres réglèrent l'assiette et la perception de l'impôt, la gestion des finances, la nomination des officiers royaux et la responsabilité de chacun d'eux. Le commerce maritime prit une réelle extension sous l'habile direction de Jacques Cœur ; les relations commerciales et diplomatiques de la France s'étendirent dans le Levant, au moment même où les Grecs succombaient devant l'invasion asiatique (1453). Déjà la Pragmatique Sanction de 1437 avait établi en jurisprudence canonique des principes qui demeurèrent longtemps l'unique base du droit public et des relations avec la papauté. Une ordonnance d'avr. 1454 prescrivit la réunion en un seul code de toutes les lois et coutumes locales. Et plus tard Charles VII, se préoccupant aussi des nouvelles découvertes qui se faisaient jour à l'étranger, envoyait (1458) à Mayence le célèbre Nicolas Jenson, alors maître de la monnaie, pour y étudier de près les travaux de Gutenberg et les produits de ses presses.

Et ce n'est pas uniquement du point de vue économique et administratif que la royauté s'inquiète ; elle n'oublie ni les frontières ni les visées de l'ennemi ; elle ne perd aucune occasion d'étendre son influence et d'exercer ses droits. Tandis que le dauphin marche contre les Suisses, gagne la bataille de Saint-Jacques-sur-la-Birse (1444), menace l'Alsace et traite avec les cantons suisses, Charles VII accourt avec son armée contre Metz, négocie avec Epinal qui lui ouvre ses portes, et force Toul et Verdun à accepter son protectorat : le roi René reçoit le roi de France à Nancy avec une pompe inusitée. La politique royale en Italie, mal servie par le trop ambitieux et incapable duc d'Orléans, tente une entreprise sur Gênes et sur Asti, qui échoue par la trahison de ses alliés (1446). D'autre part, les commissaires anglais et français ne pouvant s'entendre sur l'exacte étendue des cessions territoriales dans le Maine, deux grandes ambassades partirent pour Londres en 1445 et 1447, dirigées, l'une par l'archevêque de Reims, Jean Jouvenel, l'autre par Dunois ; elles n'amenèrent qu'une prolongation de trêve, et une convention signée à Tours, mais non exécutée par la mauvaise foi des commissaires anglais. La rupture éclata par l'attaque et l'occupation du Mans, qui fut un brillant succès pour l'armée royale. Charles VII ne pouvant obtenir plus ample satisfaction se résolut, après les inutiles pourparlers de Louviers, à continuer la campagne. Il fallait d'ailleurs venger la perte récente de Fougères (déc. 1448). L'entraînement fut général et trois armées, commandées par Dunois, Richemont et le duc d'Alençon, envahissant en même temps la Normandie, arrivèrent après plusieurs succès sous les murs de Rouen qui capitula : l'orgueil britannique se réveilla, le débarquement des troupes eut lieu à Cherbourg sous le commandement de Thomas Kyriel, qui fut attaqué, vaincu et tué par les Français à la bataille de Formigny (1450). La Normandie évacuée redevint française ; la capitulation de Caen et celle de Falaise terminèrent cette brillante conquête. Sans perdre de temps, Dunois marcha sur la Guyenne, où le comte de Foix et le sire d'Albret avaient déjà avec succès ouvert les hostilités. La reddition de Blaye (1451) allait entraîner celle de toute la province lorsqu'une sédition éclata, amenée par une recrudescence d'impôts levés sans le consentement des Etats provinciaux ; une armée anglaise en profita pour débarquer dans le Médoc et entrer victorieuse dans Bordeaux. Mais le comte de Penthièvre attaquant le général anglais Talbot sur les bords de la Dordogne, le défit complètement à Castillon (17 juil. 1453), avec l'aide de l'artillerie de Jean Bureau. Bordeaux se rendit après deux mois de siège et perdit ses privilèges. Les Anglais abandonnèrent lentement le territoire ; ils ne conservaient plus sur le continent que la ville de Calais, reprise seulement par le duc de Guise cent ans après.

Les derniers sacrifices de Charles VII et de la nation n'avaient pas été inutiles ; le pouvoir, devenu plus fort, pouvait songer plus librement à réorganiser les finances et à intervenir dans les affaires des vassaux de la couronne. Le duc Philippe de Bourgogne, avec ses difficultés en Flandre et son alliance avec le dauphin, le duc d'Alençon, cherchant à conspirer avec l'Angleterre et solennellement convaincu de haute trahison par la cour des pairs ; le duc d'Anjou qui n'oubliait aucune de ses prétentions sur le royaume de Naples, le dauphin Louis lui-même, rebelle à l'autorité de son père et fomentant contre lui des révoltes qui aboutirent à la réunion définitive du Dauphiné au domaine royal (1456), tous se savaient surveillés de près par le roi de France qui ne tolérait aucune violation de ses droits. Charles VII donna même son appui moral à Pierre de Brézé qui résolut d'aller porter les armes en Angleterre et opéra à Sandwich une descente demeurée

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sans résultat (1458). Mais une tache restera la honte de la fin de ce règne : l'argentier du roi, Jacques Cœur, après avoir acquis une immense fortune dont les revenus servirent plus d'une fois à lever des troupes et à payer leur solde, après avoir eu la direction des monnaies et accompli des réformes importantes en cette matière, après avoir favorisé le développement du commerce et fondé de grands comptoirs pour l'extension de l'exportation française, excita la jalousie de ses ennemis, fut arrêté par ordre du roi (1451) sous un fallacieux prétexte, condamné à mort et à la confiscation de tous ses biens (1453) ; mais sa peine fut commuée par l'intervention du pape, et il alla mourir dans l'île de Chio, loin du pays au relèvement duquel il avait, après Jeanne d'Arc, le plus contribué.

Devenu sombre et craintif, Charles VII mourut à l'âge de quarante-neuf ans, ne voyant que complots et poisons autour de lui, et rongé par les chagrins qui accompagnèrent ses dernières années (1461). De sa femme Marie d'Anjou, princesse douce et vertueuse, il avait eu quatre fils et huit filles. Deux fils moururent en bas âge ; les deux autres furent *Louis*, qui lui succéda, et *Charles* de France, au profit duquel il avait eu un instant l'intention de déshériter l'aîné. Charles VII subit toujours l'ascendant des femmes ; au début de son règne, deux princesses distinguées, Yolande d'Aragon, sa belle-mère, et Isabeau de Lorraine, sa belle-sœur, surent mettre à profit sa nonchalance et sa timidité pour prendre en main une partie du gouvernement, et c'est à elles que sont dues les mesures de prévoyance et de sagesse prises avant l'arrivée du connétable au pouvoir. Mais plus tard Jeanne Louvette, femme du seigneur de Joyeuse, et surtout Agnès Sorel, dame d'honneur d'Isabeau de Lorraine, exercèrent l'influence dangereuse des favorites ; depuis sa liaison avec Agnès (1434) jusqu'à sa mort (1450), le roi subit son inspiration parfois contraire aux intérêts de la France, quoique ce soit l'époque du traité d'Arras et quoique la maîtresse de Charles ait toujours soutenu Jacques Cœur, qu'elle avait nommé son exécuteur testamentaire. Des trois filles qu'il eut d'Agnès Sorel, et qu'il légitima, Charles VII maria l'une, *Charlotte*, à Jacques de Brézé ; l'autre, *Marie*, à Olivier de Coëtivy ; et la dernière, *Jeanne*, épousa Ant. de Bueil, comte de Sancerre.

Charles VII était dépourvu d'avantages physiques ; il avait la barbe et les cheveux ras, des yeux petits, un nez long, une bouche grande, des jambes faibles et cagneuses. Homme frivole, il eut de précoces souffrances qui influèrent sérieusement sur son caractère. Devenu craintif depuis un accident qu'il avait subi à la Rochelle en 1422, il n'avait point facile contenance devant un étranger, et recherchait souvent la solitude. Son portrait authentique existe au musée du Louvre. Sans protéger les lettres et les arts comme son grand-oncle le duc de Berry ou comme son contemporain Philippe le Bon, il aimait l'étude et lisait volontiers les chroniqueurs qui furent nombreux de son temps. Thomas Basin, Mathieu d'Escouchy, Jean Chartier, Robert Blondel, Monstrelet, J. du Clercq, Perceval de Cagny, Olivier de la Marche, G. Chastellain, Lefebvre de Saint-Remi, Pierre de Fenin, Guillaume Gruel, Gilles Bouvier (le héraut Berry), Henri Baude, et d'autres moins connus se sont en effet donné pour mission de raconter tout ou partie du règne mémorable qui releva la France et lui rendit sa gloire d'autrefois. Deux historiens modernes, tous deux de valeur, ont à vingt ans de distance traité ce grand sujet avec tout le développement qu'il exige ; leurs ouvrages, consciencieusement préparés, joignent aux qualités d'une saine critique celles d'une érudition solide et bien informée ; mais l'un (Vallet de Viriville) n'épargne aucun des traits qui peuvent nuire à la valeur morale du roi de France, et en l'attaquant cherche à l'avilir ; et l'autre, M. G. de Beaucourt, dans un but évidemment opposé, défend tout ce que le premier avait attaqué, et entoure Charles VII d'une auréole qu'il n'a peut-être pas absolument méritée. L'histoire diplomatique du règne est traitée par M. de Beaucourt pour la première fois, avec une sûreté d'informations qui fait honneur à sa sagacité. On y voit qu'aux plus mauvais jours de son histoire la France n'a jamais cessé d'être l'arbitre de l'Europe, que sa diplomatie a joué un rôle prépondérant au XVe siècle, et que sa puissance morale n'a jamais été contestée. S'il est malheureusement évident que Charles VII fut trop longtemps insensible aux douleurs de sa patrie et sourd aux appels de son peuple, on ne saurait nier qu'il sut racheter ces fautes par une politique prudente, intelligente et active ; on ne saurait oublier que, monté sur le trône au lendemain du traité de Troyes, il laissa en mourant la France forte et régénérée à son fils qui allait continuer et améliorer l'œuvre commencée. H. Stein.

Bibl. : A. Vallet (de Viriville), *Histoire de Charles VII roi de France et de son époque* ; Paris, 1863-5, 3 vol. in-8. — G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII* (en cours de publication, t. I à IV), Paris, 1881-1889, in-8. — H. Dansin, *Histoire du gouvernement de la France pendant le règne de Charles VII* ; Paris, 1858, in-8. — A. Thomas, *les Etats provinciaux de la France sous Charles VII* ; Paris, 1879, 2 vol. in-8. — L. Duhamel, *Négociations de Charles VII et de Louis XI avec les évêques de Metz pour la châtellenie d'Epinal* ; Paris, 1867, in-8. — B. de Mandrot, *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses* ; Zurich, 1881, in-8. — J. Loiseleur, *Comptes des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans pendant le siège de 1428* ; Orléans, 1868, in-8. — N. Valois, *Fragment d'un registre du grand conseil de Charles VII* ; Paris, 1883, in-8 (Extr. de l'*Annuaire Bull. de la Soc. de l'hist. de France*). — *Cabinet historique*, 1857-1858. — *Biblioth. de l'Ecole des chartes*, 1846, 1857, 1862 et 1872. — *Revue des questions historiques*, 1871 à 1875, 1880, 1882 et 1890. — G. du Fresne de Beaucourt, *le Règne de Charles VII d'après Henri Martin et d'après les sources contemporaines* ; Paris, 1856, in-8.

CHARLES VIII, roi de France, fils de Louis XI et de Charlotte de Savoie, né à Amboise le 30 juin 1470, mort à Amboise le 7 avr. 1498. Son enfance s'était écoulée au château d'Amboise : ce séjour, qu'on s'est plu à considérer comme une prison, était, dès cette époque, un des plus riants et des plus salubres qu'on pût trouver, en même temps qu'un des plus faciles à défendre ; il resta une des résidences préférées du jeune roi qui, plus tard, au retour d'Italie, y entreprit « le plus grand édifice que commença, cent ans a, roy, tant au château qu'à la ville ». Le futur Charles VIII, héritier unique, attendu pendant dix-neuf ans, était petit, chétif, sujet à de fréquentes maladies, et en 1480 on crut le perdre. Les précautions infinies dont l'entoura son père sont suffisamment expliquées par la faiblesse de cette santé si précieuse ; Charles VIII devait les renouveler, au même lieu et pour des raisons analogues, autour du dernier de ses fils, le dauphin Charles-Orland, qui malgré tant de soins mourut en bas âge. Il s'y mêla, pour Louis XI, une crainte vague de l'opposition qu'aurait pu lui faire son fils grandissant. Il le visita rarement. En 1483, le vieux roi voulut répéter de vive voix à son fils les instructions qu'il avait rédigées pour lui dès 1482 : il le fit venir au Plessis-les-Tours ; cette entrevue devait être la dernière. Quelques jours après, le 30 août, Louis XI mourait à peu près abandonné, « ayant eu plus grande peur que ceux qu'il avait tenus en ses prisons ». — Charles VIII avait alors treize ans et deux mois, il était majeur et aurait pu gouverner seul : mais, élevé loin de la cour, faible d'esprit comme de corps, il était incapable d'exercer le pouvoir. Ce fut sa sœur aînée, Mme Anne, mariée au sire de Beaujeu, frère cadet du duc de Bourbon, qui, d'après la volonté de Louis XI, prit en mains la conduite des affaires et l'éducation du jeune roi. La situation était difficile ; plusieurs princes pouvaient disputer à Anne de Beaujeu la régence du royaume ; le duc d'Orléans, alors âgé de trente et un ans, était ambitieux et remuant ; le duc de Bourbon avait des partisans nombreux et des domaines considérables ; Dunois, le comte d'Angoulême, tous ceux qui avaient eu à se plaindre de la justice violente ou du dédain calculé de Louis XI formaient une armée de mécontents, toute prête à profiter d'une minorité de fait ; des revendications impossibles à satisfaire, comme celle de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

René de Lorraine qui réclamait la Provence, s'annonçaient déjà. Anne essaya vainement de s'attacher les plus redoutables de ses adversaires : ni la lieutenance générale du royaume, ni l'épée de connétable ne semblèrent suffisantes au duc d'Orléans et au duc de Bourbon; se sentant soutenus par l'opinion publique, ils réclamèrent la réunion des Etats généraux; la régente, un peu malgré elle, y consentit, et, en attendant elle fit juger et punir les plus impopulaires des conseillers de Louis XI, Olivier le Daim, Doyat et Cottier, et, pour alléger les dépenses de l'armée, renvoya six mille Suisses.

Les Etats généraux se réunirent à Tours, le 5 janv. 1484 ; ils comprenaient deux cent quarante-six députés qui représentaient toutes les provinces du royaume, à l'exception de la Bretagne. Répartis immédiatement en six bureaux, suivant les provinces auxquelles ils appartenaient, ils examinèrent en quelques jours les cahiers de doléances présentés par les différentes provinces et en tirèrent un cahier général de doléances qui fut divisé en six chapitres : église, noblesse, le commun, la justice, la marchandise et le conseil. Les principales réclamations portèrent sur l'abolition de la Pragmatique et l'incertitude de la politique ecclésiastique de Louis XI, sur la suppression du droit de chasse et le poids du service militaire qui forçait les nobles à s'endetter, sur la misère du peuple écrasé par les impôts et les pilleries des gens d'armes, sur les commissions extraordinaires de justice, sur l'industrie qu'il importait de protéger contre la concurrence étrangère. Au sujet du vote des subsides, une lutte assez vive s'engagea entre le conseil du roi et les Etats. Le chanoine Jean de Rély avait, en lisant le cahier de doléances, insisté en termes énergiques sur la situation du peuple « rompu, accablé de charges » et il avait supplié le roi d'entendre non « les flatteurs qui disent que tout va bien, mais les clameurs du pauvre, afin qu'elles ne fussent ouïes de Dieu. » Les Etats essayèrent d'obtenir satisfaction sur ce point et demandèrent communication des états de recettes et de dépenses : ceux qu'on leur présenta n'étaient pas exacts, mais la cour refusa d'en donner d'autres et elle ne cacha point son mécompte lorsque les Etats, poussés par Jean Masselin, chanoine de Rouen, décidèrent qu'on ramènerait la taille au chiffre de 1,220,000 fr. qu'elle n'avait pas dépassé sous Charles VII; encore ne votait-on le subside qu'à titre de don et pour deux ans. Cependant, sur les représentations du chancelier Guillaume de Rochefort au sujet de la diminution de la valeur de l'argent et des grandes dépenses que le roi était obligé de faire, les Etats ajoutèrent trois cent mille livres à titre extraordinaire et pour un an. La discussion relative au conseil de régence montra plus nettement encore quelle était l'opinion générale du tiers état sur les droits de la nation. Philippe Pot, seigneur de la Roche, député de Bourgogne, après avoir exposé la théorie de la souveraineté, émit cette idée, que dans une minorité, c'est à la nation qu'il appartient de diriger le gouvernement et de disposer du pouvoir, et il montra, par des exemples antérieurs, que les Etats généraux, en diverses circonstances, avaient réglé les affaires du royaume ; il conclut en demandant à l'assemblée d'affirmer énergiquement son droit. Pour que cette question, si grave et d'une si grande conséquence, fût résolue en faveur des Etats, il eût été nécessaire qu'un accord complet eût régné entre les trois ordres; or la noblesse n'était pas sincère dans les protestations de dévouement dont elle avait fait montre au début. On évita d'engager à fond une discussion qui devait avoir pour premier résultat d'écarter du pouvoir ceux-là même qui voulaient l'accaparer. On décida que, vu l'âge du roi, il n'y aurait pas de régence : le conseil dut se composer de douze membres choisis par le roi, et de douze autres choisis par les Etats; la présidence, en l'absence du roi, fut dévolue au duc d'Orléans, après lui au duc de Bourbon, et à leur défaut au sire de Beaujeu; on était loin des revendications de Philippe Pot. Les Etats généraux se séparèrent le 14 mars. Ils n'avaient satisfait ni les princes, qui avaient espéré les tourner contre Anne de Beaujeu, ni la partie la plus éclairée du tiers qui avait rêvé de conquérir une influence permanente dans l'Etat. Ils avaient du moins prouvé qu'il eut suffi de peu de chose pour arriver à combiner l'autorité royale avec le contrôle de la nation; l'occasion ne devait pas se retrouver. — Le duc d'Orléans, déçu dans ses espérances, ne sut pas dissimuler son désappointement; très convaincu de ses droits, emporté et peu prudent, il entreprit contre Anne de Beaujeu « femme fine et déliée s'il en fut oncques » une lutte où il devait rapidement succomber.

Dès 1485, le roi étant absent de Paris, il adressait au parlement et à l'université, sur les affaires de l'Etat, des représentations qui furent reçues si froidement qu'il crut plus sûr de se réfugier en Normandie; privé de ses commandements par la régente, il dut se soumettre. L'année suivante, il réunissait des troupes à Beaugency et, appelant à lui Dunois, Angoulême, le duc de Bourbon, il comptait, avec l'appui du duc de Bretagne et du roi d'Angleterre Richard III, conquérir enfin la place qu'il ambitionnait dans l'Etat. Mais en Bretagne, le duc François II était gouverné par un favori, Pierre Landais, homme de petite naissance, habile et hardi, qui avait suscité contre lui les haines de la noblesse; Anne de Beaujeu avait fait cause commune avec les nobles Bretons; François II, assiégé dans Nantes, avait livré son favori qui fut pendu, et abandonné la cause des princes. En Angleterre, la tyrannie de Richard III avait suscité les tentatives de Henri Tudor de Richmond, et la bataille de Bosworth allait enlever au duc d'Orléans l'appui sur lequel il avait compté (1485). En France, les amis les plus dévoués du duc, Dunois lui-même, traitaient de *guerre folle* l'entreprise projetée; Orléans, la capitale de l'apanage, demeurait fidèle au roi; il ne restait qu'à se soumettre. — Ce danger passé, la régente eut à se défendre contre les réclamations de l'archiduc Maximilien qui, en sa qualité de futur beau-père de Charles VIII, prétendait se mêler du gouvernement. Econduit, il se vengea en envahissant la France (1486). Cette attaque, peu importante par elle-même, rendit courage au duc d'Orléans qui projeta de s'emparer de la personne du roi; le complot échoua, mais les principaux conjurés purent s'enfuir à Nantes d'où ils publièrent un manifeste bruyant. Anne de Beaujeu les laissa dire et commença par anéantir toute résistance dans le Midi (1487). Puis dirigeant ses forces vers la Bretagne, elle y envoya La Trémoille qui battit les rebelles à Saint-Aubin-du-Cormier et prit le duc d'Orléans (1488). Le duc de Bretagne dut signer le traiter de Sablé, remit aux Français ses forteresses, renvoya ses troupes étrangères, et s'engagea à ne pas marier ses filles sans le consentement du roi. Quelques jours après, le 9 sept., il mourait, laissant son duché à sa fille Anne qui n'avait pas treize ans. — Tous les ennemis de la France avaient intérêt à maintenir l'indépendance de la Bretagne, et ils se trouvèrent d'accord pour appuyer les démarches de Maximilien qui aspirait à la main d'Anne de Bretagne. Charles VIII et sa sœur essayèrent en vain de négocier un accommodement. Pendant qu'ils parlaient de congrès, Maximilien envoyait en Bretagne un de ses confidents qui, en 1490, épousait par procuration la jeune duchesse. Aucune éventualité ne pouvait être plus dangereuse que ce mariage; Anne de Beaujeu résolut de l'empêcher à tout prix. Elle se fit livrer Nantes



Médaille à l'effigie de Charles VIII, frappée à Lyon et offerte à la reine par le consulat de cette ville.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par le sire d'Albret et fit marcher sur Rennes l'armée de La Trémoille. Puis Charles VIII, qui venait de rendre la liberté au duc d'Orléans, s'avança lui-même jusqu'à Rennes où se trouvait enfermée Anne de Bretagne ; des négociations, rapidement menées par Dunois, aboutirent en quelques jours aux fiançailles du roi et de la duchesse, et le 13 déc. 1491 le mariage était célébré au château de Langeais, en Touraine. Le contrat stipulait que le duché ne pouvait passer qu'aux enfants de Charles VIII et d'Anne de Bretagne, et, dans le cas où Charles VIII mourrait sans enfants, Anne ne devait se remarier qu'avec son successeur, si faire se pouvait, ou avec l'héritier présomptif de la couronne ; l'événement devait justifier ces précautions. Le mariage de Charles VIII l'émancipait complètement. Anne de Beaujeu, devenue depuis 1487 duchesse de Bourbon par la mort du duc de Bourbon, son beau-frère, avait du reste perdu toute influence. La sage prudence qui inspirait cette vraie fille de Louis XI et qui l'avait aidée à consolider dans la France agrandie le pouvoir royal, allait faire place aux séduisantes chimères qui hantaient le jeune roi : l'esprit aventureux des premiers Valois allait briller, avec plus d'éclat que jamais, dans leur dernier rejeton.

On sait que Louis XI avait trouvé dans la succession de René d'Anjou des droits sur le royaume de Naples qu'occupait alors une branche de la maison d'Aragon : il n'avait pas jugé à propos de les faire valoir et il avait préféré se contenter de l'autorité morale qu'il exerçait sans péril dans la péninsule. Son fils ne pensa pas de même. Entraîné par ses propres désirs, poussé par ses intimes conseillers, son ancien valet de chambre, Etienne de Vers, depuis sénéchal de Beaucaire, et Guillaume Briçonnet, général des finances, puis évêque de Saint-Malo, il rêvait depuis longtemps à une expédition qui lui eût donné Naples et lui eût ouvert le chemin de l'Orient. Tout en préparant cette entreprise, il fallait songer aux adversaires possibles et, avant tout, à ceux que le mariage du roi avait indisposés. Le plus violemment outragé était Maximilien. Charles VIII avait épousé une princesse que l'archiduc appelait déjà la *reine des Romains*, et du même coup il avait renoncé à faire partager le trône de France à la fille du même archiduc, Marguerite de Flandre, alors âgée de douze ans, élevée à la cour depuis le traité d'Arras et honorée comme la future reine de France. Après lui, le roi d'Angleterre Henri VII avait vu avec un vif déplaisir l'union de la France et de la Bretagne : il perdait là sa meilleure alliée, et, à ce qu'il semblait, tout espoir de recouvrer les possessions anglaises du continent. Enfin, aux Pyrénées, Ferdinand d'Aragon, quoique moins directement intéressé à la Bretagne, était prêt à soutenir toute coalition qui eût écarté les Français de l'Italie et lui eût permis de remettre la main sur la Cerdagne et le Roussillon. — Charles VIII se montra prodigue et accommodant avec tout le monde. Henri VII ayant débarqué en France, il signa avec lui le traité d'Etaples qui renouvelait celui de Pecquigny et assurait le paiement des dettes contractées par la Bretagne envers l'Angleterre (1492). Marguerite de Flandre fut renvoyée à son père ; mais, en même temps, le traité de Senlis restituait à Maximilien les comtés de Bourgogne, d'Artois, de Charolais et de Noyon (mars 1493). Peu auparavant, le traité de Barcelone avait, sans aucune compensation, restitué à Ferdinand le Catholique, la Cerdagne et le Roussillon. Ainsi, avec plus de souci de la justice que de ses intérêts, et surtout dans l'espoir de calmer les jalousies que pourraient exciter ses conquêtes futures, Charles VIII avait abandonné des provinces que de plus avisés auraient défendues avec le dernier acharnement ; mais l'Italie l'appelait.

Dès 1492 son intervention avait été sollicitée par des nobles napolitains, échappés aux violences de Ferdinand Ier et refugiés en France. Le moment semblait propice. A Rome, Alexandre VI Borgia, successeur d'Innocent VIII, ne paraissait pas redoutable, et se souciait plus de l'élévation de sa propre famille que de la grandeur du Saint-Siège. A Florence, l'autorité de Pierre de Médicis était très menacée par le parti populaire ; les prédications de Jérôme Savonarole contre la corruption du temps rappelaient aux partisans de la liberté les périls financiers où les prodigalités de Laurent avaient jeté la République. Venise, maîtresse de l'Adriatique, alliée secrètement aux Turcs, ne songeait encore qu'à accroître sa prospérité commerciale, et elle se contenta d'abord d'observer avec attention la politique française. Enfin à Milan, Ludovic le More, oncle du jeune duc Jean-Galéas Sforza, s'était emparé du pouvoir ; cette usurpation avait attiré sur lui l'inimitié du roi de Naples, beau-père de Galéas. Il fallait à Ludovic un allié puissant et sûr, il crut l'avoir trouvé dans Charles VIII. Les ambassades italiennes se succédaient en France. A la cour, les opinions sur l'expédition d'Italie étaient partagées ; Comines, Graville, le duc et la duchesse de Bourbon, d'Esquerdes, représentaient les hasards et les difficultés financières d'une entreprise lointaine ; de Vers, Briçonnet, toute la chevalerie jeune et ardente, dont l'activité restait sans emploi, faisaient briller la gloire et le profit. Il y avait du reste de quoi être tenté : Charles VIII disposait d'une bonne infanterie, d'une cavalerie solide et hardie, et surtout de la plus belle artillerie du monde, et dans toute cette armée, régnaient une discipline, un amour du roi qu'on n'eut trouvé dans aucune autre. Après de longues hésitations, causées surtout par la pénurie du trésor, l'expédition fut décidée. Le duc d'Orléans, avec l'artillerie, gagna Gênes par mer, et Charles VIII après avoir confié la régence à la reine et au duc de Bourbon, passa les Alpes (août 1494). Telle était la détresse financière, qu'à peine en Piémont il fallut négocier un emprunt de cinquante mille ducats, et mettre en gage pour la moitié de cette somme « les bagues » de la duchesse de Savoie et de la duchesse de Montferrat. — L'entrée de Charles VIII en Italie effraya Ferdinand de Naples ; il essaya tout à la fois de traiter avec la France et d'armer contre elle Florence et Rome. Les propositions d'accommodement furent repoussées ; son fils Alphonse, en faveur duquel il abdiqua, dut envoyer des troupes pour arrêter la marche de Charles VIII et, en échange d'une alliance douteuse, faire à Alexandre VI d'énormes concessions. Son armée, qui attaqua à Rapallo l'artillerie et les corps suisses, fut facilement mise en déroute. Les galères armées de canons et qui, depuis la mer, tiraient sur le rivage, l'entrain irrésistible des Suisses, le nombre des morts, considérable pour l'époque (120 hommes tués), étaient pour les Italiens des nouveautés redoutables et ils commencèrent à pressentir la force jusqu'alors inconnue de leur ennemi. — Pendant ce temps, Charles VIII, rejoint par Ludovic le More, entrait à Pavie ; il y voyait le pauvre Jean Galéas, alors mourant, et bien qu'ému par les supplications de sa femme Isabelle de Naples, il l'abandonnait à Ludovic. Cinq jours après, Jean Galéas mourait, et Ludovic, au mépris des droits de son petit-neveu, se faisait proclamer duc de Milan.

Charles VIII s'était montré peu habile : ses hésitations avaient inquiété Ludovic « homme sans foi, s'il voyait son profit à la rompre » ; de ce jour, le nouveau duc avait appris à se méfier des Français qui le lui rendaient bien ; il suivit quelque temps le roi de France, puis lorsqu'on fut à Florence, il se retira et Milan devint le centre de toutes les intrigues tramées contre Charles VIII. L'Apennin franchi sans résistance, on entrait sur le territoire de Florence. Pierre de Médicis, terrifié par les débuts de la lutte, sans troupes, attendait avec anxiété l'arrivée des Français : il craignait de payer d'un seul coup les fourberies de sa politique, et d'autre part l'attitude de ses propres sujets n'était pas pour le rassurer. Entre deux périls, il crut choisir le moindre et préféra trahir Florence plutôt que de tenir tête à Charles VIII : il consentit à donner aux Français libre passage, et à leur livrer toutes ses places fortes. Accueilli à son retour dans Florence par une révolution, il

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dut s'exiler. Mais la chute de Pierre de Médicis ne faisait qu'embrouiller les affaires ; Charles VIII s'avançait en triomphateur à travers la Toscane. Lucques, Pise, le recevaient comme un libérateur ; à Pise, le peuple profitait de sa présence pour jeter dans l'Arno le lion « qu'ils appelaient Major, représentant la seigneurie de Florence », et se proclamer libre. A Florence même, les Français entraient avec un luxe militaire et un déploiement de forces qui inquiéta justement les habitants. Une collision fut sur le point d'éclater et Charles VIII ne resta que onze jours dans la ville des Médicis. La République acceptait à peu de chose près le traité récemment signé par Pierre et s'engageait à payer 120,000 ducats en trois termes. — Sur la route de Rome, pas plus de résistance qu'en Toscane. Quant à Alexandre VI, la peur avait fini par le prendre, et cependant il essayait encore de négocier à la fois avec Alphonse de Naples et avec Charles VIII ; il craignait une sédition dans Rome, la perte des avantages déjà conquis par sa famille dans la Romagne, et, plus que tout, un concile dont ses ennemis réclamaient ardemment la réunion. Quand Charles VIII fut aux portes, il ne trouva d'autre ressource que de s'enfermer dans le château Saint-Ange et le roi de France entra dans Rome comme dans une ville conquise (déc. 1494). Pendant trois semaines les négociations traînèrent avec Alexandre VI, qui ne cessa pas de promettre un appui inébranlable aux Napolitains. C'est seulement lorsqu'il craignit de lasser la patience de Charles VIII qu'il consentit à signer un traité : le pape amnistiait ses sujets, donnait le chapeau à deux prélats français, notamment à Briçonnet, livrait deux places fortes et remettait comme otage, outre son propre fils César, le prince turc Djem, frère du sultan, dont on espérait se servir pour conquérir Constantinople (16 janv. 1495). Les Français reprirent aussitôt leur marche vers Naples. A Rome, comme à Milan, Charles VIII n'était parvenu qu'à inquiéter ceux qu'il aurait dû ou s'attacher étroitement, ou réduire à l'impuissance. Alexandre VI ne pardonna pas les angoisses qu'il avait supportées, et, comme Ludovic le More, il attendit le moment de la vengeance. Quant aux otages, ils n'allèrent pas loin : César s'enfuit et Djem mourut au bout de peu de jours. On a accusé, sans preuves sérieuses, Alexandre VI de l'avoir fait empoisonner.

A la cour de Naples on était partagé entre les violences et la lâcheté d'Alphonse VI, et le noble courage de son fils Ferdinand. Celui-ci, à la tête d'une petite armée, attendait les Français à l'entrée des Etats napolitains ; c'est ce moment que choisit Alphonse VI pour abdiquer et fuir en Sicile. Ferdinand II eut tout l'honneur d'une résistance qui ne pouvait être victorieuse. L'exécution sommaire de la garnison du Monte San-Giovani épouvanta l'armée napolitaine ; au passage du Garigliano, à San-Germano, à Capoue, à Naples, elle lâcha pied, et, la trahison aidant, Charles VIII entra le 22 fév. dans la capitale de ses nouveaux Etats. Le Château Neuf, celui de l'Œuf à Naples, celui de Gaète résistèrent un mois et finirent par se rendre ; seules les villes du Midi, Brindes, Bari, Otrante, Gallipoli et Reggio conservèrent leurs garnisons parce qu'on ne se donna pas la peine d'envoyer contre elles des forces suffisantes. Le but de l'expédition était atteint : en cinq mois, Charles VIII, comme « un vray tremblement et foudre de guerre », avait traversé l'Italie, et maintenant, au milieu des plaisirs de Naples, savourant sa gloire et se croyant invincible, il songeait à l'Orient. — Mais l'Italie, qui s'était ouverte pour le laisser passer, avait enfin compris les fautes commises et prétendait ne plus le laisser sortir ; en présence de l'ennemi commun, Ludovic le More, Alexandre VI s'étaient rapprochés ; Venise, qui s'était crue en dehors de cette affaire, qui avait même espéré y trouver son avantage, s'apercevait qu'elle s'était grossièrement trompée, et la capitulation du château de Naples l'avait attérée ; Maximilien d'Autriche, empereur depuis 1493, ne pouvait laisser échapper une pareille occasion de prendre une revanche longuement méditée ; quant à Ferdinand le Catholique, il avait, au moment où Charles VIII quittait Rome, violemment dénoncé le traité de Barcelone. Venise fut le centre de la coalition. Comines, qui représentait alors la France auprès de la République, vit tout d'un coup la consternation faire place à une assurance joyeuse. On lui annonça qu'une ligue avait été conclue entre le pape, le duc de Milan, Venise, l'empereur et le roi d'Espagne, pour défendre la chrétienté contre le Turc, et garantir l'intégrité et l'indépendance des Etats de l'Italie (31 mars 1493). « J'avois le cœur serré, dit Comines, et estois en grand doute de la personne du roy, et de toute sa compagnie. » La situation était en effet critique. A Naples, l'enthousiasme du premier moment avait peu duré. Les Napolitains détestaient maintenant les Français ; les chefs du parti angevin étaient irrités, et des largesses prodiguées aux compagnons de Charles VIII, et de la protection que le roi avait accordée à leurs anciens persécuteurs aragonais ; l'occupation pesait lourdement sur le peuple ; de part et d'autre on était las. Il fallait donc que Charles VIII s'attendît à un soulèvement aussitôt qu'il aurait tourné le dos. Ce qu'il avait cru une conquête durable, n'était qu'une occupation éphémère ; il le sentit, et, en partant, laissa 12,000 hommes à Gilbert de Montpensier qui devait commander avec le titre de vice-roi. Lui-même n'avait pas plus de troupes, et c'est avec cette poignée d'hommes qu'il fallait traverser l'Italie maintenant hostile, déjà épuisée, et revenue de ses admirations comme de ses terreurs. — On marcha rapidement vers le Nord, on ne fit que passer à Rome et on ne s'arrêta quelque peu qu'à Florence où les imprudentes promesses que Charles VIII avait faites naguère aux Pisans le forcèrent à de laborieuses et inutiles négociations ; le roi commit en outre la faute de laisser dans les villes de Toscane des garnisons, trop faibles pour être utiles, qui manquèrent à son armée et dont la conduite ultérieure acheva de ruiner le parti français. A mesure qu'on approchait de l'Apennin, le danger grandissait ; on savait qu'il y avait de l'autre côté l'armée de la ligue, forte de 35,000 hommes, sous les ordres du marquis de Mantoue ; on avait devant soi la montagne, des défilés dangereux, des chemins à peine frayés où il fallait faire passer la lourde artillerie qu'on tenait à ramener ; il faut ajouter à cela l'hostilité manifeste des populations et partout la crainte du poignard et du poison. Dans ces circonstances, l'armée donna la mesure de son entrain et de sa force ; les Suisses s'attelèrent aux canons, et encouragés par leurs chefs, par La Trémoille surtout, excités par l'appât des récompenses promises, ils passèrent, à bras, les lourdes pièces qui avaient fait, moins d'un an auparavant, l'effroi de l'Italie. Une fois dans la vallée du Taro, l'armée n'était pas sauvée ; elle comptait à peine 9,000 hommes, et qui n'étaient pas en bon état ; les nécessités du terrain la forçaient à adopter une marche de flanc très dangereuse en face de l'ennemi, et elle traînait encore après elle une masse de bagages qui encombrait et qu'il fallait défendre. Ce fut cependant le hasard qui fit engager la bataille de Fornoue : un capitaine milanais se jeta sur le centre de l'armée française où se trouvait alors, presque seul, le roi Charles VIII ; repoussé, il fut soutenu par une partie de l'armée italienne, pendant que le reste se jetait sur les bagages pour les piller. L'action fut rapide et meurtrière. Comines évalue à 3,500 le nombre des morts, du côté des Italiens, et s'étonne que tant d'hommes aient péri dans un combat si court ; c'est que les Français y avaient apporté cet élan, cette furie, à laquelle les Italiens ne s'habituèrent jamais (6 juil. 1495). La route était libre, et cependant on avança si lentement, et en si mauvais ordre, que l'ennemi, en plus d'un endroit, eût pu arrêter la retraite ; il n'en fut rien et on arriva sans encombre à Asti.

Les confédérés avaient tourné leurs vues d'un autre côté. En effet, si Venise avait été l'âme de la ligue, c'est Ludovic le More qui en tirait le plus grand profit. Le duc de Milan était plus que personne intéressé à la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ruine de l'expédition française ; le duc d'Orléans, héritier des droits des Visconti, ne cachait pas son intention de reprendre le Milanais ; déjà il tenait Novare ; d'autre part, Charles VIII avait recueilli à Naples un ennemi personnel de Ludovic, Trivulze, noble milanais naguère exilé, et la présence de ce personnage ne permettait pas de douter des sentiments du roi de France à l'égard des Sforza. Les coalisés entreprirent donc le siège de Novare où le duc d'Orléans avait jeté une forte garnison, mais sans approvisionnements. Les vivres furent rapidement épuisés, et comme Charles VIII, très occupé du mauvais état de ses affaires dans le royaume de Naples, n'envoya pas de secours, on dut rendre la ville en octobre, au moment où des renforts arrivaient de Suisse. Le traité de Verceil, négocié par Comines, détachait, au moins en apparence, Ludovic le More de la coalition ; le duc de Milan s'engageait même à secourir les troupes françaises de Naples. Aussitôt après, Comines se rendait à Venise pour obtenir l'intervention de la République dans les mêmes affaires ; il ne recueillait que des propositions vagues et inacceptables. Charles VIII était rentré en France, et malgré la mort de son seul fils, le dauphin Charles Orland, survenue au même moment, il donnait des fêtes splendides et ne songeait qu'au plaisir. — A Naples, le départ du roi avait été immédiatement suivi du retour des Aragonais. Soutenu par les troupes espagnoles de Gonzalve de Cordoue, Ferdinand II avait repris hardiment l'offensive. La victoire de d'Aubigny à Seminara (juin 1495) ne fit que retarder le désastre. Gilbert de Montpensier, assiégé dans le château de Naples dut, en octobre, renoncer à le défendre. Enfermé plus tard dans Atella avec quelques troupes affaiblies déjà par la fièvre, sans argent et sans renforts, il se défendit jusqu'en juil. 1496 et dut rentrer en France après avoir capitulé ; la chute de Venouse et de Tarente suivit de près. Quelques capitaines comme Louis d'Ars et Guillaume de Villeneuve se frayèrent un passage les armes à la main ; jusqu'au bout la bravoure française força l'admiration des Italiens. Ainsi, tous les fruits qu'on avait pu attendre d'une expédition si brillamment commencée, soutenue avec tant de bonheur, étaient perdus ; il n'en restait que le souvenir de brillants faits d'armes et aussi l'impression ineffaçable que le climat, la civilisation, les richesses artistiques de l'Italie avaient faite sur les esprits encore grossiers des chevaliers. L'esprit français en fut transformé et agrandi ; on rapporta, de par delà les Alpes, des idées nouvelles que le génie national débarrassa de leur caractère étranger et qu'il sut faire siennes. — Cependant, et quoique le roi parût songer surtout aux affaires intérieures, aux finances, aux questions d'Eglise, à sa propre sanctification, on pensait toujours à l'Italie. Les coalisés de 1495 s'étaient enfin aperçus qu'ils n'avaient travaillé que pour le duc de Milan ; une réaction violente, quoiqu'encore dissimulée, se manifestait ; on pouvait espérer retourner la ligue contre lui ; on tentait un rapprochement avec les souverains catholiques, on échangeait des vues avec Venise et avec le pape. Les années 1496 et 1497 furent employées à ces négociations délicates. On en était là, et Charles VIII dans ses conversations familières, discutait déjà le plan d'une nouvelle expédition, lorsque le 7 avr. 1498, allant voir jouer à la paume dans les fossés du château d'Amboise, il se cogna le front contre une porte basse. Peu après, il perdit brusquement connaissance, on le coucha sur une paillasse dans une galerie ; c'est là qu'il mourut après neuf heures d'agonie. « A meilleure heure ne pouvoit-il mourir, dit Comines, pour demeurer en grande renommée par les histoires, et en regret de ceux qui l'ont servy. » Paroles justes, à tout prendre, car, si Charles VIII a lancé la France dans les expéditions italiennes, il n'en porte pas seul la responsabilité, et son règne personnel, en dépit des fautes commises, reste une de ces époques brillantes qui sont l'éclat et l'honneur de notre histoire nationale.

Jules GAUTIER.

BIBL. : Denis GODEFROY, *Histoire de Charles VIII* ; Paris, 1684. — MASSELIN, *Journal des Etats de 1484*, dans *Coll. de doc. in. sur l'H. de Fr.* — Philippe DE COMINES, *Mémoires* et *Lettres et Négociations* ; Bruxelles, 1867-68. — DE CHERRIER, *Histoire de Charles VIII* ; Paris, 1868. — PELICIER, *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu* ; Paris, 1883. — DUPUY, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France* ; Paris, 1881. — Bernard DE MANDROT, *Imbert de Bastarnay* ; Paris, 1885. — H.-Fr. DELABORDE, *l'Expédition de Charles VIII en Italie, histoire diplomatique et militaire* ; Paris, 1888, in-4. — G. MONOD, *Bibliographie de l'Histoire de France*, nos 2860-2934.

CHARLES IX, roi de France, cinquième enfant (3e fils) de Henri II et de Catherine de Médicis, né à Saint-Germain-en-Laye le 27 juin 1550, mort à Vincennes le 30 mai 1574. Il porta d'abord le titre de duc d'Orléans. La mort de son frère aîné François II (5 nov. 1560) le fit monter sur le trône à l'âge de dix ans et demi. Comme l'époque de la majorité du jeune roi n'était pas éloignée, il n'y eut point de régence officiellement constituée. La reine mère conserva la tutelle et la garde de son fils, et exerça les pouvoirs de régente, sans en avoir toutefois le titre, ainsi qu'on l'a souvent dit par erreur. Elle associa au gouver-



Médaillon de Charles IX, au Cabinet de France.

nement le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, qui aurait pu prétendre à la régence. Ce dernier reçut la promesse d'être nommé lieutenant général du royaume, titre qui lui fut régulièrement octroyé quelques mois plus tard (27 mars 1561). Catherine de Médicis évita ainsi, par ce partage plus apparent que réel de l'autorité suprême, une opposition qui pouvait devenir redoutable. Elle eut en partage l'administration des finances et des choses tant ecclésiastiques que séculières « le tout toutesfois soubz le nom du roy » ; le roi de Navarre eut la charge des gens de guerre et des villes frontières, se contentant, suivant le mot de Pasquier, de l'ombre du pouvoir. On n'a point à raconter à cette place les différents événements qui signalèrent le début du règne, encore moins à exposer la politique pleine d'alternatives et de brusques revirements qui fut alors suivie. La part personnelle du jeune roi dans le gouvernement fut, on le comprend, tout à fait nulle durant les premières années. Il avait pour gouverneur le prince de la Roche-sur-Yon, dont la fonction était toute nominale, et Philibert de Marcilly, sire de Cypierre. Ce dernier exerçait une influence des plus actives sur le jeune prince qu'il accompagnait partout. Ancien favori du roi Henri II, élégant de manières, réputé pour son adresse dans les exercices du corps, il ne s'attacha guère qu'à développer les mêmes qualités chez son élève. Il secondait ainsi les vues de Catherine, désireuse de retarder à tout prix la formation intellectuelle et morale de son fils. Charles IX, abandonné à ses penchants et à ses fantaisies, prit dès lors le goût des exercices violents et des distractions étranges. Les dons brillants, les qualités aimables dont il semblait doué s'éva-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nouirent rapidement. Son précepteur, le célèbre helléniste Jacques Amyot, tenta cependant de donner une direction plus noble à son éducation. Ses efforts restèrent sans résultat. Les tristes calculs de la reine mère firent avorter les heureuses espérances qu'avait fait concevoir « l'enfant admirable ». La santé du jeune roi, qui n'avait jamais été très robuste, se ressentit bientôt des excès auxquels on le laissait se livrer impunément, et cet état maladif contribua encore à rendre son caractère à la fois plus faible et plus fantasque.

A la suite de la paix d'Amboise (19 mars 1563) et de la reprise du Havre aux Anglais (juil. 1563), Catherine, pour couper court aux réclamations de Condé, touchant la lieutenance générale du royaume, fit proclamer la majorité du roi, qui venait d'entrer dans sa quatorzième année. La déclaration fut faite dans un lit de justice tenu au parlement de Rouen (17 août 1563). Naturellement, cet événement ne changea en rien la situation politique toujours très tendue. L'intervention du roi ne fut ni plus active, ni plus efficace. Sans volonté propre, entièrement soumis à sa mère, il n'agissait dans toutes les circonstances que sur l'impulsion de cette dernière. Catherine rédigea à son usage une sorte d'instruction générale où apparaissent clairement les préoccupations auxquelles elle obéissait pour tout ce qui avait trait à son éducation. Elle entreprit, peu après, avec lui (fin de janv. 1564) un long voyage à travers les différentes provinces du royaume, voyage qui fut surtout marqué par des fêtes et des divertissements. Après un séjour de deux mois à Fontainebleau, le roi visita successivement la Champagne, la Lorraine, la Bourgogne, Lyon, puis le Dauphiné, où d'importants édits furent promulgués. Des mesures vexatoires furent également prises, à la même époque, contre les protestants (juil. 1564). La cour se rendit ensuite dans le Midi. Elle passa l'hiver à Carcassonne. Un lit de justice eut lieu à Toulouse en févr. 1565, puis la cour gagna Bayonne. C'est dans cette dernière ville qu'eut lieu, au milieu de fêtes magnifiques, la célèbre entrevue de Catherine avec sa fille, la reine d'Espagne, qu'accompagnait le duc d'Albe (juin 1565). Des négociations diplomatiques furent entamées à cette occasion, entre le conseiller de Philippe II et la reine mère. dans le but d'amener cette dernière à préparer par tous les moyens l'extinction des protestants français. Heureusement, les négociations n'aboutirent point, mais elles n'en produisirent pas moins des changements fâcheux dans la direction de la politique générale.

La cour se dirigea ensuite vers le centre de la France et se fixa pour quelque temps à Moulins (janv. 1566), où fut rendue la grande ordonnance de ce nom, rédigée par le chancelier l'Hôpital, réforme équitable, s'il en fut, qui témoigne d'un loyal et sérieux effort dans le sens de la justice et du progrès. La réconciliation des Guise avec les Châtillon, et des divers partis de la cour entre eux, contribua à donner aux catholiques l'unité d'action qui leur manquait. Charles IX, qui, avec l'âge, commençait à jouer un rôle moins passif, se montrait de plus en plus défavorablement disposé contre les huguenots. Il repoussa les propositions des princes protestants d'Allemagne (1567) et refusa d'intervenir en faveur des protestants des Pays-Bas. En sept. 1567, les calvinistes, effrayés, à juste titre, des préparatifs dirigés contre eux et désireux de prévenir leurs ennemis, recommencèrent les hostilités. Charles IX et sa mère faillirent être surpris à Monceaux, et durent gagner précipitamment Meaux, où les rejoignirent de nombreuses troupes catholiques. La cour gagna ensuite Paris, que Condé et Coligny, à la tête des forces protestantes, essayèrent de bloquer. Mais la bataille de Saint-Denis (10 nov.) leur causa un échec sensible. Cependant le Midi se soulevait et la guerre menaçait de prendre de plus grandes proportions, quand la paix fut signée à Longjumeau (23 févr. 1568). Au grand mécontentement des catholiques, l'édit d'Amboise fut rétabli. L'inexécution du traité, l'attitude agressive des catholiques, les sanglants événements des Pays-Bas, tout concourut à ne faire de cette paix qu'une simple trêve. Les protestants se soulevèrent en masse, et du mois d'oct. au mois de mars 1569 eurent lieu de nombreux engagements. Ce fut assurément la plus rude et la plus acharnée des guerres de religion. Charles IX, jaloux des succès militaires de son frère à Jarnac et à Moncontour, alla en personne diriger les travaux du siège de Saint-Jean-d'Angély. L'indécision des catholiques et le manque d'unité de leurs opérations contribuèrent à sauver les protestants. Le génie militaire de Coligny fit le reste. La marche fameuse qu'il accomplit vers le Nord décida la cour à conclure la paix de Saint-Germain (8 août 1570), par laquelle le libre exercice de leur religion était accordé aux réformés. A ce moment décisif commence le véritable rôle personnel de Charles IX. C'est aussi l'époque de son mariage avec Elisabeth d'Autriche, fille de Maximilien II. L'union fut célébrée à Mézières au milieu de fêtes magnifiques. Charles IX fit aux délégations protestantes qui furent envoyées vers lui l'accueil le plus favorable, pendant que, d'autre part, les projets de mariage de Marguerite avec le roi de Navarre, et du duc d'Anjou avec la reine Elisabeth, semblaient constituer des garanties sérieuses pour la cause calviniste. Sur ces entrefaites, Coligny fit sa rentrée à la cour au milieu d'une apparente allégresse. Il reprit toutes ses dignités et devint en peu de temps l'objet de la faveur la plus marquée. C'est alors que l'amiral développa les magnifiques projets qu'il formait pour le relèvement du royaume. Charles IX sembla un moment comprendre la portée de ses plans. Coligny lui demandait de tendre la main aux réformés des Pays-Bas, de s'allier avec l'Angleterre, avec les princes protestants d'Allemagne, voire même avec les Turcs, et de s'appuyer sur cette union pour tenir tête à Philippe II et à la ligue dont ce dernier était le chef.

Il y eut un commencement d'exécution. Un traité fut conclu avec Elisabeth, pendant que Schomberg allait négocier avec les princes protestants. Montmorency fit semblant d'approuver ces projets ; la reine hésitait, dissimulant ses secrètes visées. Les tentatives continuelles que l'amiral faisait auprès du roi allaient peut-être aboutir quand Catherine jeta le masque. Pendant ce temps, les catholiques agissaient énergiquement. Le mariage de Henri de Navarre, célébré sans dispense le 18 août 1572, acheva de les exaspérer. Les chaires retentissaient dans les églises d'appels aux armes, de provocations au massacre. Le 21 août au soir, un conciliabule secret fut tenu entre les chefs catholiques. La tentative d'assassinat qu'ils dirigèrent contre Coligny échoua. Tous sentaient que l'instant décisif approchait. Le 24 au soir, dans un nouveau conseil, l'égorgement général des protestants fut résolu. Nous n'avons pas à raconter ici les péripéties de ce crime à jamais exécrable. Le roi, affolé par son entourage, céda, montrant dès lors un cynisme effrayant qui frise la folie. Faut-il croire qu'il n'y avait eu jusque-là qu'une longue et savante dissimulation de sa part? C'est là une hypothèse qui semble aujourd'hui devoir être écartée. La responsabilité de ce monstrueux attentat retombe sur Catherine, Guise, le duc d'Anjou et les autres inspirateurs, beaucoup plus que sur Charles IX. Le crime commis, le roi changea plusieurs fois de langage et d'attitude. Mais peu après, le cynisme des premiers moments fit place à un extrême abattement. Sa santé s'affaiblit et une incurable tristesse s'empara de lui. Ce fut dans ces dispositions qu'il prit part au siège de la Rochelle (mars 1573). Un revirement ne tarda pas à s'opérer dans la politique. Il y eut des tentatives faites en vue d'un rapprochement avec les protestants. Mais le roi se désintéressait chaque jour davantage de la marche des affaires. Son frère avait été élu roi de Pologne le 3 mai 1573 et Catherine gouvernait presque seule. Charles IX s'adonnait avec frénésie aux exercices les plus violents, pour écarter les hallucinations qui le tourmentaient. Il écrivit, à ce moment, un *Traité de la chasse royale* (1625, in-8, réimprimé par Henri Chevreul, 1859, in-8) qui présente un certain intérêt. C'est à tort qu'on a prétendu que les causes de sa mort étaient restées mys-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

térieuses. Il avait eu de sa femme Elisabeth d'Autriche une fille, qui mourut en bas âge. Il laissa, de Marie Touchet, un fils, *Charles*, duc d'Angoulême. L'œuvre de perversion commencée, dès les premières années, avait complètement changé une nature qui n'était pas sans charme ni sans finesse. Les vers gracieux qu'il composa sont là pour l'attester. C'est son éducation qui fit de Charles IX un esprit détraqué et sans mesure. Il fut, comme l'a dit Michelet, une énigme pour tous et pour lui-même, un divorce vivant. Il eut cependant des éclairs de bon sens et de droiture dont il convient de lui tenir compte.

A. Lefranc.

Bibl. : G. Monod, *Bibliographie de l'histoire de France*, pp. 246-279. — Les *histoires de France* de Michelet, Ranke, Henri Martin, Dareste, etc. — Les *Mémoires* ou chroniques du temps, particulièrement ceux de Tavannes, Montluc, Claude Haton, Brantôme, de Thou, Condé, Castelnau, La Noue, Lestoile et autres. — Hainault, *Recueil des troubles advenus..... sous François II et Charles IX;* Strasbourg, 1561. — La Place, *Commentaires de l'Etat de la religion et de la république sous Henri II, François II et Charles IX* (collection Buchon, t. XIII). — De Bèze, *Hist. ecclés. des églises réformées au royaume de France*, 1883-1887, éd. Baum et Cunitz, 3 vol. in-4. — La Popelinière, Simon Goulart, Belleforest, Jean de Serres, Varillas, Tortorel et Perrissin, Etienne Pasquier, *Œuvres*, etc. ; Paris, 1885, nouv. édit. — *Lettres de Catherine de Médicis*, édit. de la Ferrière dans la collection des *Documents inédits*. — *Mémoires et lettres de Marguerite de Valois*, édit. de la *Soc. de l'hist. de France*. — Agrippa d'Aubigné, *Histoire univ.*, édit. A. de Ruble. — *Calendars of state Papers; foreign series of the reign of Elisabeth;* Londres, 1868-1880, 11 vol. in-8. — Tommaseo, *Relat. des amb. Vénitiens*. — G. Lefèvre-Pontalis, *Correspondance polit. de Odet de Selve*. — *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, édit. Weiss, etc. — Cimber et Danjou, *Archives curieuses de l'histoire de France*. — Lacretelle, *Hist. de France pendant les guerres de religion*, 1822, 4 vol. — Baschet, *la Diplom. vénit., les princes de l'Europe au XVIe siècle*, 1862. — Delaborde, *Gaspard de Coligny*, 3 vol. — De Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*. — De la Ferrière, *le XVIe siècle et les Valois*. — De Meaux, *la Réforme et la politique française en Europe jusqu'à la paix de Westphalie*. — Du même, *les Luttes religieuses en France au XVIe siècle*. — Forneron, *Hist. de Philippe II*. — Du même, *les Ducs de Guise et leur époque*. — Villemain, *Vie du chancelier de l'Hospital*. — Taillandier, *le Chancelier de l'Hospital*. — Dr Ebeling, *Archivalische Beiträge zur Geschichte Frankreichs unter Carl IX;* Leipzig, 1872. — Du même, *Sieben Bücher französischen Geschichte*. — Du même, *Geschichte der religiös-politischen Unruhen in Frankreich*. — Parmi les nombreuses publications relatives à l'entrevue de Bayonne, on peut signaler le *Mémoire* de M. de la Ferrière dans la *Rev. des quest. histor.*, 1883, t. XXXIV, et les récents travaux de M. Erich Marcks : *Die Zusammenkunft von Bayonne. Das französische Staatsleben und Spanien in den Jahren 1563-1567;* Strasbourg, 1889. — Duc d'Aumale, *Hist. des princes de Condé*, t. Ier. — Merle d'Aubigné, *Hist. de la Réforme au temps de Calvin*. — Haag, *la France protestante*, 2e édit. — Soldan, *Geschichte des Protestantismus in Frankreich bis zum Tode Karls IX;* Leipzig, 1855. — Gaffarel, *Hist. de la Floride française*. — Pour la Saint-Barthélemy, voir surtout H. Bordier, *la Saint-Barthélemy et la critique moderne;* Paris, 1879, in-4. — Les articles de M. Alf. Maury, dans le *Journal des Savants*, 1871 et 1880; l'article de Loiseleur, dans la *Rev. hist.* de 1881. — Henry White, *the Massacre of S. Bartholomew* (V. en outre les articles Coligny, Saint-Barthélemy, Catherine de Médicis).

CHARLES X, roi de France, né à Versailles le 9 oct. 1757, mort à Goritz (empire d'Autriche) le 6 nov. 1836. Ce prince était le quatrième enfant du dauphin, fils de Louis XV, et de Marie-Josèphe de Saxe. L'aîné de ses frères, le duc de Bourgogne, mourut fort jeune en 1761. Les deux autres étaient le duc de Berry et le comte de Provence, qui ont régné en France le premier sous le nom de Louis XVI, le second sous celui de Louis XVIII. Pour lui, il reçut dès sa naissance le titre de comte d'Artois. Enfant gracieux et vif, il charma par sa pétulance et sa légèreté une cour corrompue, sous l'influence de laquelle ses défauts natifs purent se développer à l'aise. Son instruction fut fort négligée. Son esprit était naturellement étroit, et l'éducation qu'il reçut, sous la direction bigote et mesquine du duc de La Vauguyon, n'était pas de nature à le lui élargir. Son caractère devait rester toujours ouvert et généreux. Mais ses mœurs se ressentirent dès sa première jeunesse des tristes exemples qu'il avait sous les yeux. Si l'on ajoute que, rejeton d'une race amollie par l'absolutisme et l'oisiveté, il n'eut jamais les goûts militaires auxquels ses ancêtres avaient dû leur gloire, on comprend qu'un tel personnage n'était guère fait pour relever aux yeux de la France une royauté chancelante qui, finalement, lui a dû sa ruine. A l'âge de seize ans, le comte d'Artois épousa la princesse Marie-Thérèse de Savoie, qui était fille du roi de Sardaigne, et dont la sœur aînée était mariée au comte de Provence (16 nov. 1773). Il en eut trois enfants, une fille qui vécut peu, et deux fils, le duc d'Angoulême et le duc de Berry (nés le premier en 1775, le second en 1776). Mais il ne tarda pas à délaisser une compagne dont les charmes, fort médiocres, ne purent captiver son humeur volage. Il fut, sous le règne de Louis XVI, le roi de cette noblesse désœuvrée, libertine, qui vivait à la cour de gaspillage et de scandale, et dont la frivolité ne semblait pas se douter qu'une grande révolution était proche. Il eut des maîtresses dans tous les mondes, depuis Mlle Guimard et Mlle Duthé jusqu'à Mme de Polastron, dont l'ascendant sur son âme légère devait survivre aux orages de 1789. La malveillance publique incrimina, sans preuves, il est vrai, son intimité avec sa belle-sœur, la reine Marie-Antoinette. Il dut un jour, en 1778, accepter une rencontre avec le duc de Bourbon, dont la femme avait été l'objet de son impertinence au bal de l'Opéra. Les deux princes se battirent, ou firent semblant, car ils n'avaient ni l'un ni l'autre l'humeur fort belliqueuse. Le comte d'Artois était arrivé à vingt-cinq ans sans avoir rendu d'autre service à l'Etat que de visiter pour son plaisir quelques ports de mer, où il s'était fait donner des fêtes (1777), lorsqu'il partit brusquement pour aller assister au siège de Gibraltar. Il s'y rendit en effet, mais n'y resta que huit jours (août 1782), pendant lesquels ses exploits se bornèrent à donner des indigestions aux officiers espagnols qu'il invitait à dîner.

Il reprit bientôt à Versailles et à Paris une vie dissipée et dispendieuse, que la complaisance du ministre Calonne lui permit de mener sans souci jusqu'à la veille de la Révolution. Il protégeait, paraît-il, quelque peu les littérateurs et les artistes, sans s'intéresser sérieusement ni aux lettres ni aux arts. Mais ce n'est pas sans doute en pensionnant l'abbé Delille et quelques autres rimeurs qu'il dépensait ses trois ou quatre millions de revenus et qu'il contractait en peu d'années pour 56 millions de dettes, qui furent payées par l'Etat. On comprend que, vu son éducation et ses habitudes, ce prince ne fût nullement porté aux réformes que réclamaient alors les plus sages amis de la monarchie, et que le régime d'arbitraire et de privilèges dont il vivait lui parût le meilleur des gouvernements. On le vit bien par l'attitude qu'il prit en 1787 à la première assemblée des notables, où, au contraire, le comte de Provence, esprit plus cultivé et plus politique, se montra disposé à faire quelques concessions à l'opinion publique. Aussi lorsque, peu après, les deux frères furent chargés par le roi d'aller faire enregistrer à la chambre des comptes et à la cour des aides, les deux édits du timbre et de la subvention territoriale, Monsieur fut-il accueilli par les applaudissements de la foule, tandis que le comte d'Artois fût insulté et dut se faire protéger par ses gardes à la sortie du palais.

L'année suivante, ce prince, qui siégea aussi dans la seconde assemblée des notables, ne se montra ni plus clairvoyant ni plus raisonnable. Car il vota obstinément contre le doublement du tiers état aux Etats généraux. Quand les Etats furent réunis (mai 1789), il fut, avec la reine, l'âme de la coterie contre-révolutionnaire qui s'agitait follement à Versailles et dont les provocations incohérentes amenèrent le serment du jeu de paume et la prise de la Bastille. Après ce dernier événement, le comte, dont l'impopularité croissait chaque jour, prit peur et, au lieu

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de rester sur les marches du trône pour défendre son frère aîné, donna le signal de l'émigration qui devait le perdre. Dès le 17 juil., il partit avec la comtesse et ses deux fils et se rendit à Turin, où beaucoup de grands seigneurs ne tardèrent pas à aller le rejoindre. Dès lors, il se donna pour tâche d'ameuter les souverains de l'Europe contre la Révolution, dénonçant son pays aux gouvernements étrangers, provoquant l'invasion de sa patrie, sans se douter qu'il commettait un crime en même temps qu'une faute, que les alliés ne feraient rien pour rien, que s'ils étaient vainqueurs ils se paieraient aux dépens de notre territoire et que, dans le cas contraire, la France nouvelle non seulement se vengerait sur Louis XVI, mais ne pardonnerait jamais aux Bourbons d'avoir sollicité contre elle le concours de l'ennemi.

Il eut à Mantoue, le 20 mai 1791, avec l'empereur Léopold II, une entrevue célèbre dans laquelle il s'efforça de déterminer ce souverain à une intervention militaire en faveur de Louis XVI. Peu après, il était en Belgique, où il retrouvait le comte de Provence qui, plus heureux que le roi (arrêté à Varennes), avait réussi à sortir de France. Les deux frères, autour desquels se pressaient plusieurs milliers d'émigrés, s'arrogèrent le droit de parler et d'agir au nom du gouvernement français, sans tenir compte de Louis XVI, qu'ils regardaient comme captif, ni de ses ministres constitutionnels, qui n'étaient à leurs yeux que des factieux. La cour des Tuileries, sans les désavouer en tout, les suspectait et les surveillait. Elle donnait principalement sa confiance au baron de Breteuil. Mais l'émigration et surtout le comte d'Artois suivaient plutôt l'inspiration de l'ancien ministre Calonne, rival de ce personnage. Les deux frères du roi ne s'entendaient pas, du reste, parfaitement. Le comte de Provence demeura en Belgique pendant que le comte d'Artois allait provoquer à Pilnitz (27 août 1791), où il rencontra le roi de Prusse et l'empereur, la déclaration fameuse d'où devait sortir la guerre entre la France révolutionnaire et l'Europe monarchique. Par ce manifeste, ces deux princes s'engageaient à faire marcher leurs troupes et invitaient les autres souverains à employer le même moyen « pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique, *également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la noblesse française* ». Il n'était pas question du tout des droits de la nation.

Pour le moment, l'Europe, qui avait d'autres préoccupations, ne répondit pas à l'appel de Pilnitz. L'Autriche et la Prusse remirent à un peu plus tard l'ouverture des hostilités. Mais, en France, l'opinion publique se déchaîna contre les frères du roi et surtout contre le comte d'Artois. Invité officiellement par Louis XVI à reconnaître la constitution de 1791 et à ne plus demeurer à l'étranger, ce prince, ainsi que Monsieur, s'y refusa formellement et répondit avec impertinence qu'il n'obéirait plus aux ordres d'un souverain captif. Sommé par l'Assemblée législative de rentrer en France dans un délai de deux mois, il persista dans son opposition et ne parut pas s'émouvoir des décrets qui le mirent en accusation et prescrivirent la saisie de ses revenus (2 janv.-19 mai 1792). Il était, au commencement de 1792, retourné à Turin pour s'entendre avec les conspirateurs royalistes de Lyon et du camp de Jalès. Au bout de quelques mois, il quitta de nouveau l'Italie et se rendit en Allemagne pour se mettre à la tête d'un corps d'émigrés qui devait opérer sur notre territoire avec l'armée prussienne, prête enfin à entrer en ligne. Mais la coalition dédaigna son concours. On sait du reste par quelle retraite piteuse se termina l'expédition de Brunswick en Champagne (sept.-oct. 1792).

Après cette première déconvenue, le comte d'Artois se retira avec Monsieur à Hamm, en Westphalie. C'est là que les deux frères apprirent l'exécution de Louis XVI (janv. 1793). Le comte de Provence se hâta de proclamer roi, sous le nom de Louis XVII, son neveu, alors prisonnier au Temple, prit le titre de régent et donna celui de lieutenant général du royaume à son frère. Ce dernier partit bientôt (févr.) pour la Russie, où Catherine II, qui affectait un zèle fort vif contre la Révolution, le reçut avec de grands honneurs, lui promit un corps d'armée de vingt mille hommes et lui fit don d'une épée enrichie de diamants, en exprimant l'espoir qu'il « s'en servirait pour le rétablissement et la gloire de sa maison ». Vu le caractère peu martial du prince, ces paroles étaient peut-être une épigramme. Quoi qu'il en soit, les vingt mille hommes ne partirent pas. Le comte retourna tranquillement à Hamm, ne se servit point de l'épée et finit même par la vendre. Après avoir consumé en vaines intrigues les années 1793 et 1794, qui furent en somme, si favorables aux armes de la République, il résolut de consacrer tous ses soins à entretenir l'insurrection royaliste de l'Ouest, dont les chefs étaient depuis longtemps en correspondance avec lui. Il se rendit en Angleterre, et après l'échec de l'expédition de Quiberon (juil. 1795), il s'embarqua lui-même sur la flotte de l'amiral Warren, qui était chargé de le transporter en Bretagne. Les défenseurs du drapeau blanc qui, depuis plus de deux ans, luttaient contre la Convention avec une constance héroïque, étaient las de dévouement; ils appelaient à grands cris un prince français qui vînt les commander et qui payât enfin de sa personne. A la nouvelle que le comte d'Artois arrivait, ils firent un effort désespéré et virent encore accourir près d'eux tout ce qu'il y avait dans les départements de l'Ouest de royalistes déterminés. Le lieutenant général vint en effet, mais il s'arrêta à l'île d'Yeu (sept. 1795). Ni les supplications, ni le péril des siens, inutilement compromis, ni le sentiment de l'honneur ne purent le déterminer à aller plus loin. Au bout de six semaines, il se rembarqua et retourna honteusement en Angleterre. « Sire, écrivit Charette à Louis XVIII, la lâcheté de votre frère a tout perdu; il ne me reste plus qu'à me faire tuer inutilement pour Votre Majesté. » Fort peu après, en effet, il était fusillé comme Stofflet. La Vendée succombait, et le comte d'Artois, léger comme toujours, ne semblait pas avoir conscience du tort irréparable qu'il venait de se faire dans l'histoire.

Le fils de Louis XVI était mort au Temple le 8 juin 1795. Le comte de Provence s'était aussitôt proclamé roi sous le nom de Louis XVIII. Le titre traditionnel de *Monsieur* avait alors passé au comte d'Artois. Ce dernier prince, après sa triste équipée de l'île d'Yeu, était rentré à Londres. Là, pourvu d'une pension de 24,000 livres sterling que lui faisait le gouvernement britannique, il continua de fomenter des complots et des prises d'armes contre la République, mais se tint à l'écart du danger. De Londres, il se retira bientôt à Edimbourg, où il habita plusieurs années le château historique de Holy-Rood. Les grands succès remportés par la seconde coalition et l'espoir de rentrer en France grâce à elle le déterminèrent en 1799 à quitter la Grande-Bretagne, pour aller rejoindre l'armée de Condé, alors soldée par la Russie et qui devait opérer avec Korsakov. Mais arrivé à Bâle il apprit que la fortune des armes avait tourné et que les Russes, chassés par Masséna, avaient dû évacuer l'Helvétie. Il reprit donc la route de Londres. Il était dans cette ville au commencement de l'année 1800 et il y reçut le duc d'Orléans (Louis-Philippe) et ses deux frères, jusqu'alors brouillés avec la famille royale et en faveur desquels il intercéda auprès de Louis XVIII. Il retourna ensuite à Holy-Rood, qui fut plusieurs années encore sa résidence habituelle. Il n'avait pas renoncé aux conspirations. C'est dans son entourage que furent ourdies la plupart de celles qui menacèrent le premier consul de 1800 à 1804 (notamment celle de Cadoudal et de Pichegru). La comtesse d'Artois, qui vivait depuis longtemps loin de lui, mourut en 1805 à Klagenfurt. Peu de temps après, il perdit aussi la comtesse de Polastron. Il mena dès lors une vie relativement sérieuse et s'adonna de plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en plus aux pratiques d'une piété étroite et rigoureuse, mais qui ne lui fit pas oublier la politique.

Tant que l'Europe subit l'ascendant de Napoléon, les Bourbons durent demeurer dans l'ombre. Monsieur avait été rejoint en 1805 par son second fils, le duc de Berry, et en 1807 par son fils aîné, le duc d'Angoulême (qui avait épousé en 1799 Madame Royale, fille de Louis XVI). En 1809, il alla se réunir à son frère qui, lui aussi, était venu se réfugier en Angleterre et s'était fixé au château d'Hartwell, dans le Buckinghamshire. Mais quand, à la suite de la campagne de Russie, l'Empire commença à chanceler, le comte d'Artois, retrouvant toute sa jeunesse, passa sur le continent pour surveiller les événements et réveiller le zèle des grandes cours en faveur de la légitimité. Il débarqua secrètement à Héligoland, puis à Lubeck (1813) et, après Leipzig, se rapprocha des frontières de France. Appelé par quelques royalistes, il pénétra par Bâle dans les départements de l'Est (fév. 1814) et arriva jusqu'à Vesoul, pendant que la coalition négociait encore avec l'empereur à Châtillon. Les alliés n'osaient le favoriser ouvertement. Cependant il était visible qu'ils faisaient des vœux pour le drapeau blanc. Car autrement ils eussent expulsé le prince. En mars, ils l'autorisèrent à s'établir à Nancy, sous la protection de leurs armées. On sait qu'à la fin de ce mois ils entrèrent à Paris et que le rétablissement des Bourbons fut résolu. Le baron de Vitrolles et le prince de Talleyrand, principaux auteurs de l'intrigue d'où résulta la Restauration, engagèrent aussitôt Monsieur à se rendre sans retard dans la capitale.

Ce prince avait déjà répandu des proclamations par lesquelles il promettait l'entier oubli du passé et annonçait la prochaine abolition de la conscription et des droits réunis, c.-à-d. plus qu'il ne pouvait donner. Il savait, du reste, se faire des amis par l'aménité de ses manières et de son langage. Aussi fut-il bien accueilli, non seulement dans les départements qu'il traversa, mais à Paris où il entra le 12 av. Le Sénat, il est vrai, fit difficulté de le reconnaître comme lieutenant général du royaume tant qu'il n'aurait pas consenti à recevoir l'investiture de cette assemblée et adhéré au projet de constitution qu'elle venait de voter. Le prince prétendait que ni lui ni son frère ne tenaient leurs droits que de leur naissance, et ne voulait subir aucune condition. Grâce à Talleyrand, des formules équivoques mirent fin au différend. Le Sénat admit l'autorité provisoire du comte d'Artois. Le 15 avr., ce corps fut solennellement reçu par Monsieur. « J'ai pris connaissance, dit ce dernier, de l'acte constitutionnel qui *rappelle* au trône de France le roi mon auguste frère. Je n'ai point reçu de lui le pouvoir d'accepter la constitution, mais je connais ses sentiments et ses principes, et je ne crains pas d'être désavoué en assurant en son nom qu'il en acceptera les bases. » Le frère de Louis XVIII n'exerça le pouvoir que fort peu de jours. Mais ce rapide passage aux affaires lui suffit pour commettre une faute capitale. L'opinion publique ne devait pas lui pardonner l'inexcusable précipitation avec laquelle il signa la convention militaire du 23 avr. qui, par la remise aux alliés de 53 places fortes, de 12,000 canons, de 13 vaisseaux de ligne, 27 frégates, etc., mettait la France désarmée dans la nécessité de subir à peu près sans réserve les exigences de la coalition. Le roi, qui arriva bientôt après, blâma cet arrangement dans les termes les plus vifs. Mais il était malheureusement trop tard pour qu'on y pût rien changer.

Louis XVIII nomma Monsieur colonel général des gardes nationales de France et lui rendit l'office de colonel général des Suisses, qu'il avait exercé avant 1789. Mais, malgré certaines démonstrations publiques, les deux frères ne s'entendaient que médiocrement. M. de Blacas, favori du roi, était antipathique à Monsieur. Ce dernier fit quelque temps mine de bouder et, vers la fin de 1814, alla longuement visiter les départements du Midi. Les populations le reçurent bien ; mais la prédilection que le prince ne pouvait s'empêcher de témoigner aux partisans de l'ancien régime et son insurmontable aversion pour tout ce qui rappelait la Révolution et l'Empire produisirent partout un effet assez fâcheux pour le gouvernement qu'il servait. La désaffection de la France à l'égard des Bourbons éclata au retour de Napoléon. A la nouvelle du débarquement de l' « usurpateur » en Provence (5 mars 1815), le comte d'Artois fut chargé d'aller avec le duc d'Orléans réunir à Lyon des forces suffisantes pour l'arrêter. Mais à peine arrivé à sa destination (8 mars) ce prince constata avec effroi que l'armée, comme la population, n'attendait l'empereur que pour se rallier à lui. Il reprit en toute hâte et presque seul (10 mars) le chemin de Paris où, après avoir avec le roi solennellement prêté serment à la Charte devant la Chambre des députés (16 mars), il essaya vainement d'organiser contre Bonaparte une défense que Louis XVIII jugea bientôt impossible. Monsieur partit quelques heures après le roi, dans la nuit du 19 au 20 mars, et courut comme lui se réfugier à Gand.

Trois mois plus tard, Waterloo rouvrit aux Bourbons le chemin de la France. Le comte d'Artois rentra avec son frère dans la capitale le 8 juil. Ce vieil enfant, qui se vantait de n'avoir rien oublié ni rien appris depuis la Révolution, sembla dès lors prendre à tâche d'augmenter par ses imprudences et ses provocations l'impopularité d'une dynastie qui, pour la seconde fois, n'était restaurée qu'au prix de l'invasion et du démembrement de la France. Louis XVIII, très jaloux de son « droit divin », était cependant assez sensé pour se dire qu'il lui fallait s'accommoder dans la pratique des principes de 1789 et que le rétablissement de l'ancien régime était désormais impossible. C'est ce que son frère, dominé par le parti de l'émigration et de l'Église, ne devait jamais comprendre. Le comte d'Artois, héritier présomptif de la couronne, tenait au pavillon de Marsan une cour rivale de celle du roi. Autour de lui se pressaient les ultra-royalistes, dont les passions aveugles inspiraient la Chambre introuvable, Ce petit monde ignorant et violent applaudissait à la Terreur blanche. S'il n'eût tenu qu'à lui, on ne sait quelles limites eussent atteintes les représailles royalistes qui suivirent la seconde Restauration. Quand le roi, mieux inspiré, eut dissous une assemblée qui le compromettait (5 sept. 1816), Monsieur et ses amis frondèrent ouvertement le ministère, adressèrent au souverain des sommations à peine respectueuses, invoquèrent le concours de l'étranger par une note secrète, dont la publication les couvrit de confusion, et organisèrent un plan de coup d'Etat (la conspiration du Bord de l'eau) dont l'exécution fut déjouée par le ministère Richelieu (1818). Louis XVIII dut retirer à son frère ses fonctions de colonel général des gardes nationales. La coterie n'en cria que plus fort. Le ministère Decazes fut accusé par elle de jacobinisme. Après l'assassinat du duc de Berry (fév. 1820), Monsieur mit le roi en demeure de choisir entre ses ministres et lui. Louis XVIII, vieux, malade et ami du repos, céda d'abord à demi, en renvoyant Decazes, qui avait toute sa confiance. Mais cet acte de complaisance ne suffit pas aux ultras. Il fallut, pour les contenter, en déc. 1821, renvoyer aussi Richelieu. C'est alors que sous l'inspiration de Monsieur, fut constitué le cabinet Villèle et que la camarilla du pavillon de Marsan entra au pouvoir comme dans un place conquise. Le comte d'Artois était, peut-être sans en avoir conscience, l'instrument docile d'un parti politique qui rêvait de relever, dans la France égalitaire de 1789, le régime des privilèges, et surtout d'une faction religieuse qui, cachant sous le nom vague de *Congrégation* l'ordre redoutable et prohibé des jésuites, relevait ouvertement dans notre pays le drapeau de l'ultramontanisme et de l'intolérance. C'est cette double coterie qui, en 1822, bâillonna la presse, releva les échafauds politiques, terrorisa l'Université, qui, en 1823, opéra par les armes la contre-révolution en Espagne et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

qui, l'année suivante, se croyant sûre de l'avenir, grâce à la loi de septennalité, obtint, sous une pression jusque-là sans exemple, l'élection de la Chambre retrouvée, c.-à-d. d'une assemblée presque aussi hostile à l'esprit de la Charte que celle de 1815. C'est à ce moment que mourut Louis XVIII qui, fort alarmé depuis longtemps par les tendances de son frère, lui avait prédit qu'il ne mourrait pas sur le trône (16 sept. 1824). Le vieux roi s'était fait amener le jeune duc de Bordeaux, fils du duc de Berry, espoir suprême de la dynastie et, après lui avoir fait ses adieux : « Que Charles X, avait-il dit tristement, ménage la couronne de cet enfant. » Mais son dernier conseil n'allait pas tarder à être oublié.

Le nouveau roi, malgré ses antécédents, ne fut pas mal accueilli par l'opinion publique. On le savait bon et généreux. On répétait de lui quelques mots heureux, que ses courtisans lui prêtaient, comme le *point de hallebardes!* qu'il aurait dit aux soldats qui, du bois de leur lances, voulaient écarter de lui la foule accourue sur son passage. On lui savait gré d'avoir débuté par une large amnistie et par la suppression de la censure. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que le vieil homme en lui n'avait pas disparu. Le ministère Villèle était maintenu. Dès la session législative de 1825, la contre-révolution s'accentuait par la présentation et le vote de deux lois dont l'une frappait de peines spéciales le prétendu crime de sacrilège et dont l'autre constituait aux émigrés, qui pendant vingt-cinq ans avaient combattu la France, une indemnité d'un milliard pour la partie de leurs biens confisquée et vendue sous la Révolution. Peu après, Charles X, en renouvelant la cérémonie surannée du sacre (29 mai 1825), enhardissait la congrégation qui, disposant à son gré du roi, du cabinet, du personnel administratif, ne crut bientôt plus devoir dissimuler sa prépondérance dans l'Etat.

L'opinion publique, les journaux se déchaînèrent contre la faction de l'ancien régime et surtout contre le *parti prêtre*. De fidèles, mais clairvoyants royalistes, comme Montlosier et Madier de Montjau, dénoncèrent publiquement l'existence et les menées illégales de l'ordre des jésuites (1826). Mais Charles X n'en subit que plus passivement le joug de cette compagnie. On le voyait en plein Paris figurer avec affectation dans les processions du jubilé de 1826. On s'indignait en apprenant qu'il venait de désigner comme précepteur du duc de Bordeaux l'évêque de Strasbourg, Tharin, créature de la congrégation ; dans le même temps, le public assistait avec une stupeur mêlée de colère à ses efforts pour faire renaître le droit d'aînesse par un projet de loi que la Chambre des pairs, mieux inspirée, eut le bon esprit de rejeter.

L'opposition n'osait pourtant encore s'attaquer personnellement au roi. Elle s'en prenait à son ministère, dont l'impopularité ne put plus croître quand Villèle eut soumis aux Chambres la fameuse *loi d'amour*, qui n'était rien moins que la suppression de la liberté de la presse. Il s'éleva contre ce projet une telle réprobation, que le cabinet dut la retirer (17 av. 1827). Quelques jours plus tard, le roi passant en revue la garde nationale de Paris, des cris de : *Vive la Charte ! A bas les ministres!* se firent entendre de toutes parts. « Je suis venu ici recevoir des hommages et non pas des leçons », dit sèchement Charles X. Peu après, la garde nationale était licenciée, la censure était rétablie. Puis, à la suite d'un voyage dans le nord de la France, au cours duquel les remontrances s'étaient souvent mêlées aux témoignages de respect, le gouvernement prenait le parti de renouveler par des élections générales la Chambre des députés, dont il n'était plus assez sûr, et de se former dans la Chambre haute une majorité compacte par une fournée de 76 pairs. A ce moment, il comptait pour séduire l'opinion sur l'éclat récent de sa politique extérieure. La France, unie à l'Angleterre et à la Russie par le traité du 6 juil. 1827 pour l'affranchissement de la Grèce, venait de relever le prestige de ses armes par la victoire navale de Navarin (20 oct.). Les élections, qui amenèrent, surtout à Paris, des troubles assez graves (novembre), n'en furent pas moins fatales au cabinet Villèle, qui dut enfin se retirer dans les derniers jours de déc. 1827. L'avènement du ministère Martignac (4 janv. 1828) était de nature à apaiser les esprits. Le nouveau cabinet était composé de royalistes modérés, également attachés au souverain et à la Charte. L'esprit de liberté reparut dans les grands services publics ; la censure fut encore une fois supprimée ; deux ordonnances célèbres garantirent l'enseignement public contre les empiètements de la congrégation (juin 1828). Au dehors, le nouveau cabinet soutenait avec honneur le nom français et assurait par l'occupation de la Morée (sept.-oct. 1828) le triomphe de la cause hellénique. Mais il avait beau faire, Charles X restait toujours le roi des ultras. Ce souverain subissait Martignac, mais ne l'aimait pas et n'aspirait qu'au moment où il pourrait le remplacer par un ministre décidé à réagir plus résolument encore que Villèle contre l'esprit de la Révolution. Un voyage qu'il fit en Alsace et en Lorraine pendant l'automne de 1828 et durant lequel les populations, comme il arrive d'ordinaire, acclamèrent le souverain de passage, aggrava son incurable illusion sur sa popularité et sur les véritables sentiments de la nation. Dès lors, il ne songea plus qu'à préparer les voies au prince de Polignac, le plus aveugle, le moins prévoyant et le plus obstiné des ultras. Aussi se réjouit-il de l'échec parlementaire que Martignac éprouva devant la Chambre des députés dans la discussion du projet de loi relatif aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement ; c'était là un excellent prétexte pour le renvoyer, et la session législative de 1829 était à peine close qu'en effet il le remercia de ses services.

Avec le ministère Polignac (8 août 1829), on vit revenir aux affaires les hommes de 1815 et de la Terreur blanche. Mais la France, qui n'était plus sous le coup de l'invasion, n'était plus d'humeur à les supporter. L'attitude de la Chambre des députés, le langage des journaux, les préparatifs manifestes des sociétés politiques qui organisaient partout la résistance, auraient dû le leur faire comprendre. Ils ne virent rien. On les accusait de méditer un coup d'Etat. Ils le niaient, mais on n'ajoutait pas foi à leurs dénégations. Effectivement, ils étaient résolus à employer la force pour réaliser enfin leur programme. Ils comptaient, pour réussir, sur l'inertie de la nation et aussi sur l'autorité que ne pouvait, à leur sens, manquer de leur donner leur politique extérieure. Polignac proposait alors mystérieusement au gouvernement russe un plan chimérique et grandiose, grâce auquel la carte de l'Europe devait être refaite et la France être remise en possession de ses frontières naturelles. En attendant ce grand résultat, Charles X et son ministre escomptaient le succès d'une expédition contre Alger, dont le dey, qui avait insulté la France, s'obstinait à refuser toute réparation.

La Chambre fut prorogée (19 mars). L'agitation qui se produisit aussitôt dans toute la France n'éclaira ni le vieux roi ni son principal conseiller. Vainement quelques-uns des ministres, plus sages, se retirèrent. La prorogation fut, au bout de quelques semaines, transformée en dissolution (16 mai). Les collèges électoraux furent convoqués pour le 20 juin et le 3 juil., et le roi, se découvrant, contrairement aux principes parlementaires, ne craignit pas d'en appeler personnellement aux électeurs par son manifeste du 13 juin : « Je dois exercer librement et faire respecter les droits sacrés qui sont l'attribut de ma couronne, leur disait-il... La nature du gouvernement serait altérée si de coupables atteintes affaiblissaient mes prérogatives ; je trahirais mes serments si je le souffrais... Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes qui ébranleraient la confiance publique et pourraient exciter de graves désordres. Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon immuable résolution. »

EFERUS - Recherches & Classification numériques

A cette pression et à ces menaces, le corps électoral répondit en réélisant en masse les 221. Le roi résolut alors de ne plus retarder l'exécution du coup d'Etat qu'il se défendait de méditer. L'expédition d'Afrique, partie en mai, avait réussi à souhait. Nos troupes, après de brillants combats, occupaient Alger depuis le 5 juil. L'archevêque de Paris, célébrant ce triomphe, ne craignit pas d'exprimer l'espoir qu'il pourrait bientôt féliciter le roi de victoires « non moins douces et non moins éclatantes ». Les ministres, mandés à Saint-Cloud où Charles X était en villégiature, furent appelés à délibérer sur l'opportunité des mesures qu'il se proposait de prendre pour affermir son autorité. Quand on fut sur le point de signer les fatales ordonnances : « Plus j'y pense, dit le vieux roi, et plus je demeure convaincu qu'il est impossible de faire autrement. » Chose étrange, et qui prouve combien l'esprit étroit et faible de Charles X était facile à égarer, ce prince prétendait faire dériver d'un article de la Charte (l'art. 14) son droit de porter des ordonnances dont l'effet devait être le renversement de la Charte elle-même, et rien ne prouve qu'il ne fût pas absolument de bonne foi.

Les ordonnances, qui dissolvaient la Chambre récemment élue, modifiaient la loi électorale et supprimaient la liberté de la presse, furent signées le 25 juil. et parurent le lendemain matin dans le *Moniteur*. Le roi et son principal ministre ignoraient à tel point l'état des esprits qu'ils n'avaient pris aucune disposition sérieuse pour réprimer le soulèvement qui allait se produire dans Paris. Ils supposaient que l'émeute se bornerait à quelques criailleries et à des attroupements faciles à disperser. Ils n'avaient que 19,000 soldats pour tenir tête à la capitale. On leur fit distribuer quelque argent et on désigna d'avance pour les commander en cas de troubles un des hommes les plus impopulaires de l'armée, le maréchal Marmont. Le 26 juil. Charles X alla fort tranquillement chasser à Rambouillet. Pendant ce temps, la protestation des journalistes appelait le peuple à la résistance légale. Dès le 27, Paris se hérissa de barricades ; l'insurrection se propagea rapidement ; mais la confiance de Polignac dans le succès final ne fut pas ébranlée. Le soir, le roi tint sa cour à Saint-Cloud et joua, comme à l'ordinaire, assez gaiement sa partie de whist. Les progrès de la révolte, dans la journée du 28, affaiblirent quelque peu son assurance. Mais ils ne lui inspirèrent aucune résolution pratique ou seulement virile. A ce moment encore, le retrait des ordonnances et le renvoi du ministère eussent fait poser les armes aux insurgés. Mais le roi, avec une obstination d'enfant, refusait toute concession. Puisqu'il voulait lutter, au moins aurait-il dû se montrer à Paris. Une contenance ferme de la part de la famille royale aurait sans doute intimidé l'émeute. C'était l'avis de la duchesse de Berry ; mais cette courageuse princesse ne put même pas obtenir la permission de mener son jeune fils, le duc de Bordeaux, à l'Hôtel de ville et de le présenter au peuple « J'aime mieux monter à cheval qu'en charrette », avait dit quelque temps auparavant Charles X ; mais c'était toujours l'homme de l'île d'Yeu.

Le 29 juil., l'insurrection, déjà maîtresse de l'Hôtel de ville, où s'était aussitôt installée une commission municipale dirigée par Lafayette, força le Louvre et obligea Marmont d'évacuer les Tuileries. Ce qui restait de troupes royales dans Paris prit le chemin de Saint-Cloud. La cause de Charles X était maintenant tout à fait perdue. C'est seulement après cette défaite décisive que le vieux souverain consentit à transiger avec la révolution. On obtint enfin de lui qu'il révoquât les ordonnances et qu'il changeât de ministère. Mais il était trop tard ; les vainqueurs ne voulaient plus traiter. Ni Sémonville envoyé à Paris pour faire connaître les nouvelles décisions du roi, ni Mortemart, chargé de composer un nouveau cabinet, ne réussirent à faire agréer des arrangements que, deux jours plus tôt, en eût acceptés avec reconnaissance. Les regards se tournaient maintenant vers le duc d'Orléans, que ses amis allaient chercher à Neuilly et qui, dans la nuit du 30 au 31 juil., arrivait à Paris pour y prendre la lieutenance du royaume, en attendant la couronne. Pendant ce temps, Charles X, qui ne se jugeait plus en sûreté à Saint-Cloud, se retirait à Trianon, puis à Rambouillet, où ses gardes du corps et quelques troupes restées fidèles faisaient mine de vouloir le défendre.

Le roi, qui avait comblé le duc d'Orléans de bienfaits, ne pouvait admettre qu'il fût homme à le trahir. Aussi crut-il devoir lui conférer la lieutenance générale, que ce personnage, acclamé à l'Hôtel de ville, s'était déjà attribuée. Bientôt même il jugea nécessaire de faire un nouveau sacrifice : le 2 août, il signa son abdication ; en même temps son fils, le duc d'Angoulême, déclara renoncer à tous ses droits au trône. Le duc de Bordeaux, âgé de dix ans, fut proclamé roi sous le nom de Henri V. Mais déjà le duc d'Orléans (bien qu'il eût fait encore deux jours plus tôt assurer Charles X de sa fidélité et de son dévouement) ne voulait plus se contenter d'une régence. Et comme la cour de Rambouillet, entourée de troupes dévouées et s'appuyant sur les départements de l'Ouest, pouvait redevenir menaçante, le nouveau gouvernement résolut de l'obliger à quitter la France. Trois commissaires, le maréchal Maison, de Schonen et Odilon Barrot, furent envoyés vers le vieux roi pour le déterminer à partir avec sa famille et pour l'escorter jusqu'à son embarquement. Charles X hésitait. Mais huit ou dix mille gardes nationaux, que Lafayette avait dépêchés vers Rambouillet et que Maison lui représenta comme une armée de quatre-vingt mille hommes, eurent raison de ses velléités de résistance. S'il eût donné l'ordre à ses soldats de charger cette troupe sans consistance et sans discipline, il en eût facilement triomphé. Une fois encore la résolution lui manqua. Il préféra donc se retirer sans combattre (3 août 1830). Escorté par les commissaires, il se dirigea, à très petites journées, comme s'il eût espéré un retour de fortune, vers Cherbourg, d'où il devait partir pour l'Angleterre. C'est là qu'il s'embarqua le 16 août, avec tous les siens et un certain nombre de gentilshommes demeurés fidèles au malheur. A ce moment, Louis-Philippe était déjà depuis huit jours proclamé roi des Français.

Le gouvernement anglais, qui avait applaudi à la révolution de Juillet, ne permit à Charles X de s'établir en Grande-Bretagne qu'à titre de simple particulier. Charles X prit le nom de comte de Ponthieu et, après avoir passé quelque temps à Lullworth, alla tristement occuper, comme au temps de l'émigration, le château d'Holy-Rood. Il n'y resta guère que deux ans. Eprouvé par la rigueur du climat d'Ecosse et tracassé par des créanciers exigeants, il quitta Edimbourg vers la fin de 1832 et alla résider en Bohême, où l'empereur d'Autriche mit à sa disposition une partie du Hradschin de Prague. Là, il reprit ses habitudes et vécut tranquillement, partageant son temps entre la chasse, les exercices de piété et l'hospitalité qu'il offrait aux légitimistes français qui fréquemment venaient se concerter avec lui sur les meilleurs moyens de servir son petit-fils. Il avait formellement désapprouvé la folle équipée de la duchesse de Berry en Vendée (1832). Après le scandale que cette princesse ne put éviter pendant sa captivité, il rompit avec elle et lui permit à peine, en sept. 1833, de venir passer quelques jours avec ses enfants à Leoben. Il gardait près de lui le duc de Bordeaux et, sous l'inspiration des jésuites, l'élevait dans des idées politiques et religieuses en opposition radicale avec l'esprit de la Révolution. A quatre-vingts ans, il n'avait aucun regret de sa conduite. S'il eût pu, comme autrefois, déterminer les grandes puissances à se coaliser pour lui rendre sa couronne, il eût sans remords provoqué de nouveau l'invasion de la France. Mais les temps étaient bien changés. Les principales cours de l'Europe ne s'entendaient plus ; elles n'avaient nul désir de rétablir pour la troisième fois une famille qui avait commis tant de fautes et que le malheur n'avait jamais rendue sage. Charles X, réduit à l'impuissance,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

passa ses dernières années à rêver une restauration désormais impossible, au milieu d'un petit cerle d'amis aveugles comme lui et dont les illusions entretenaient les siennes. Vers la fin de 1836, il forma le projet d'aller s'établir à Goritz, ville située dans le voisinage de l'Italie et dont le climat lui convenait. Mais à peine y était-il arrivé qu'il fut atteint d'une inflammation des voies digestives qui, en peu de jours, devint incurable. Il mourut, assisté de ses vieux amis, le cardinal de Latil et l'évêque d'Hermopolis, et en présence de toute sa famille. Il laissait le souvenir d'un homme aimable et bon, recommandable, du moins pendant la seconde moitié de sa vie, par ses vertus privées, mais d'un des esprits politiques les moins clairvoyants et les moins sages dont l'histoire de France fasse mention.

A. Debidour.

Bibl. : Théodore Anne, *Mémoires, Souvenirs et Anecdotes sur l'intérieur du palais de Charles X.* — Du même, *Journal de Saint-Cloud à Cherbourg.* — L. Blanc, *Histoire de dix ans.* — Baron de Bezenval, *Mémoires.* — Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe.* — Crétineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire.* — Droz, *Histoire de Louis XVI.* — Dumont-d'Urville, *Journal.* — Hyde de Neuville, *Mémoires.* — *La Garde royale pendant les événements du 26 juil. au 5 août 1830*, par un employé à l'état-major. — Lamartine, *Histoire de la Restauration.* — Lesur, *Annuaire historique*, 1818 à 1830. — Lubis, *Histoire de la Restauration*, — *Moniteur universel.* — Mallet du Pan, *Mémoires.* — *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat.* — Alex. Mazas, *Mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution de 1830.* — De Montbel, *Dernière époque de l'histoire de Charles X.* — Prince de Metternich, *Mémoires, lettres et écrits divers.* — Comte de Puisaye, *Mémoires.* — Prince de Polignac, *Etudes historiques.* — De Peyronnet, *Questions de juridiction parlementaire.* — L. Rozet, *Chronique de Juillet.* — Adolphe Sala, *Dix Jours de 1830.* — Thiers, *Histoire de la Révolution française; Histoire du Consulat et de l'Empire.* — Thureau-Dangin, *Histoire de la monarchie de Juillet.* — Comte de Vauban, *Mémoires.* — Achille de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations.* — Comte de Villèle, *Mémoires.* — De Viel-Castel, *Histoire de la Restauration.* — Weber, *Mémoires* ; etc.

CHARLES, archevêque de Rouen et cardinal, proclamé roi par les ligueurs sous le nom de Charles X (V. Bourbon [Cardinal de]).

CHARLES de France, duc de Berry, de Normandie et de Guyenne, né le 28 déc. 1447, mort le 28 mai 1472, était le dernier des enfants de Charles VII et de Marie d'Anjou. Tout d'abord une affection, une tendresse très vive entoura l'enfance de ce prince, ses frères aînés étant morts et le dauphin Louis ayant mécontenté son père par une conduite peu filiale ; le roi eut même un instant l'idée de faire du « petit seigneur » (comme on appelait Charles) l'héritier de la couronne de France. Il eut pour précepteur Robert Blondel et occupa sa jeunesse aux plaisirs de l'étude. Lorsque Charles VII mourut (22 juil 1461), sans avoir rien fait pour son jeune fils, celui-ci resta aux prises avec son frère, jaloux et soupçonneux, et ne réussit jamais à s'entendre avec lui ; d'un tempérament d'ailleurs délicat, d'une nature chétive, d'un caractère timoré, il se contenta de suivre les conseils plus ou moins bons de ceux qui l'entouraient ou qui avaient quelque intérêt à le mettre en avant; entraîné ainsi dans des difficultés qu'il n'avait pu prévoir et d'où il ne savait sortir, il dut borner son rôle (qui d'ailleurs n'a jamais été bien défini) à gêner les intentions de Louis XI pour satisfaire aux caprices et aux vues ambitieuses des ennemis du roi. Créé duc de Berry avec le titre de pair (nov. 1461), il aida à la création de l'université de Bourges ; mais ses intrigues avec le comte de Charolais, son rôle dans la ligue du Bien public dont il fut nominalement le chef, sa participation à la bataille de Montlhéry, lui firent perdre et son apanage et la pension dont il jouissait. La paix qu'il conclut avec son frère fut de courte durée. Louis XI lui octroya alors, sur les conseils de Thomas Basin, la Normandie (1465), mais il avait compté sans les menées audacieuses et intelligentes du duc de Bretagne. Une mésintelligence momentanée entre eux permit à Louis d'entrer en Normandie à la tête d'une armée, et de faire le siège de Rouen (janv. 1466), qui lui ouvrit bientôt ses portes. Privé de son titre, réduit à se réfugier en Bretagne, Charles réussit à entrer dans une nouvelle ligue (1467) dont fit partie, avec le duc de Bourgogne et le duc d'Alençon, Edouard IV, roi d'Angleterre. Il dut renoncer complètement à ses prétentions sur la Normandie ; mais, comme il réclamait un nouveau domaine, Louis songea un instant à lui donner la Champagne ; la proximité de cette province et du duché de Bourgogne lui fit craindre une alliance contraire aux intérêts du royaume, et ce fut, en définitive, la Guyenne qui échut en partage à Charles (29 avr. 1469). Dans cette province, restée longtemps anglaise et où les sympathies pour l'Angleterre étaient encore trop marquées dans certaines classes de la population, il eût fallu une main ferme et une administration bien conduite ; Charles fit quelques tentatives non couronnées de succès, et, toujours préoccupé par la politique extérieure et dominé par sa maîtresse Colette de Chambes, qui possédait une grande influence sur son caractère pusillanime, il eut le tort d'entrer dans une nouvelle ligue contre son frère, et de rendre au comte d'Armagnac ses biens et ses honneurs. Colette de Chambes mourut, et déjà Louis XI craignait que Charles de Guyenne n'épousât la fille de Charles le Téméraire, lorsqu'un événement totalement imprévu, la mort de Charles de Guyenne, à vingt-six ans, débarrassa le roi de France d'un ennemi irréconciliable. On a attribué cette mort à un empoisonnement, qu'aurait conseillé à Louis XI Jean Faure, abbé de Saint-Jean-d'Angély, aumônier du duc, mais les preuves de cette accusation ne sont pas suffisantes. La Guyenne fit alors retour au domaine royal.

H. Stein.

Bibl. : *Le Cabinet du roi Louis XI*, dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, de Cimber et Danjou, 1re série, I, pp. 40-45. — Le P. Griffet, *De l'empoisonnement de Charles de France* (collect. Leber, XVII, 501). — Brives-Cazes, *les Grands Jours du dernier duc de Guyenne*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1867, pp. 25-46. — *Bulletin de la Soc. des Archives histor. de Saintonge*, 1883, IV, pp. 166-172.

CHARLES de France, duc de Berry, petit-fils de Louis XIV et troisième fils du grand dauphin, né le 31 août 1686, mort à Marly le 4 mai 1714. Dans son enfance il se montrait « gaillard et résolu » ; on vantait beaucoup ses reparties. Il eut pour gouverneur le duc de Beauvilliers, et pour précepteur Fénelon ; d'après Saint-Simon, « il avait le sens droit ; il n'était pas sans fermeté et haïssait la contrainte » ; mais il était tout à fait ignorant. Etant un peu resté court, au moment de parler au parlement, il se livra à une scène de désespoir qu'a racontée Saint-Simon, accusant le roi et Beauvilliers d'avoir « cherché à l'abêtir et à étouffer tout ce qu'il pouvait être » pour qu'il ne portât pas ombrage au duc de Bourgogne. Très timide, il craignait beaucoup Louis XIV ; mais son père le préférait à ses autres enfants ; il était aussi très aimé de sa tante la duchesse d'Orléans. La cabale des Vendôme le vantait au détriment de son frère aîné, notamment lors de la campagne de 1708 ; il avait montré d'ailleurs, au combat d'Audenarde, de la valeur et du sang-froid. Le 7 juil. 1710, il épousa Mademoiselle, fille du duc Philippe d'Orléans, dont il n'eut qu'un fils, le duc d'Alençon, mort à un mois (1713). D'abord très amoureux d'elle, il ne tarda pas à se plaindre de sa conduite. Il entra dans les conseils à la mort de son père (avr. 1711), et mourut lui-même avant son grand-père ; on parla d'un empoisonnement. Ce prince était renommé par sa beauté ; on a son portrait gravé par Edelinck.

L. Del.

Bibl. : Saint-Simon, Dangeau, Sourches, etc. — Madame, *Correspondance.* — Spanheim, *Relation de la cour de France*, pp. 391, 441. — *Histoire des dernières campagnes du duc de Vendôme.*

CHARLES Ier d'Anjou (V. Charles, roi de Naples).

CHARLES II d'Anjou (V. Charles, roi de Naples).

CHARLES III d'Anjou (V. Anjou, t. III, p. 12).

CHARLES IV d'Anjou, comte du Maine, né au château de Montils-les-Tours le 14 oct. 1414, mort à Neufoy le 10 avr. 1473. Troisième fils de Louis II d'Anjou, roi de Naples, il fut d'abord connu sous le nom de Charles de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Mortain. En 1440, il obtint de son frère René la cession du comté du Maine, des seigneuries de Château-du-Loir, la Ferté-Bernard, Mayenne, Sablé. Très aimé de Charles VII qui lui confia ses finances, puis le gouvernement du Languedoc (1443), Charles IV reconquit son comté du Maine sur les Anglais. Au moment de la ligue du Bien public, il soutint mollement Louis XI; sa fuite à Montlhéry mit le roi en péril. Disgracié, privé de son gouvernement du Languedoc, il se retira en Italie, auprès de Louis III. Il épousa Cambella Rufo, puis rentra en France, et devenu veuf se remaria avec Isabelle de Saint-Pol. Il en eut un fils *Charles*, qui lui succéda, et une fille, *Louise*, mariée à Jacques d'Armagnac, duc de Nemours.

CHARLES V, comte du Maine et d'Anjou, dernier comte de Provence et duc de Calabre, fils du précédent, né en 1436, mort à Marseille le 20 déc. 1481. Elevé à la cour de son oncle René, dit le Bon, roi de Sicile, comte de Provence, duc de Bar et d'Anjou, il hérita de ses domaines et de sa fortune en 1480, mais il ne devait pas en jouir longtemps. Le roi de France Louis XI, qui convoitait l'Anjou, ne tarda pas à émettre ses prétentions de suzerain à défaut d'héritier mâle direct, et à réclamer ce comté apanagé comme devant faire retour à la couronne : le comte, redoutant un pareil adversaire, céda sans opposition. En Provence, au contraire, Louis XI parut d'abord favorable à ses intérêts, et les seigneurs de ce pays rendirent régulièrement hommage à leur comte; mais celui-ci eut à compter avec le petit-fils de son oncle et prédécesseur, René de Lorraine, fils d'Yolande, qui manifesta ses intentions hostiles en envoyant une armée en Provence. Grâce à l'intervention de Louis XI, les troupes lorraines furent battues et dispersées; mais cette intervention devait se payer et, en soudoyant Palamède-Forbin, premier ministre du comte de Provence, Louis XI n'eut pas de peine à se faire abandonner, par testament du 19 déc. 1481, la possession pleine et entière de la Provence. Charles V mourait le lendemain, âgé seulement de quarante-cinq ans. René de Lorraine essaya bien de protester, mais vainement; Louis XI, qui avait convoité ce beau domaine et l'avait acquis par une série d'intrigues, ne devait toutefois pas mettre le sceau à son œuvre, car la réunion ne fut opérée que par lettres patentes de Charles VIII, du 24 oct. 1486, sanctionnée par les Etats le 9 avr. suivant. Charles V d'Anjou possédait en Provence une belle bibliothèque qui lui venait du roi René son prédécesseur et qu'il légua au couvent des Frères-Prêcheurs de Saint-Maximin, à l'exception des ouvrages de médecine dont il fit présent à Pierre Maurel, son médecin et conseiller. H. Stein.

Bibl. : A. Lecoy de la Marche, *Louis XI et la succession de Provence* (*Rev. des Questions historiques*, 1er janv. 1888). — *Revue des Sociétés savantes*, 3e série, VIII (1874), pp. 301-311.

CHARLES d'Artois, comte d'Eu, né en 1393, mort le 25 juil. 1472. Il était le deuxième fils de Philippe d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, mort en 1397, et de Marie de Berry, fille de Jean, duc de *Berry* (V. ce nom). Il commença dès l'âge de dix-sept ans à combattre dans les rangs des Armagnacs contre les Bourguignons. Pris à la bataille d'Azincourt (1415), il resta vingt-trois ans captif en Angleterre et fut échangé, en 1438, contre Somerset. Il servit fidèlement Charles VII, qu'il réconcilia, en 1440, avec le dauphin révolté. Il se distingua au siège de Pontoise (1441), dans l'expédition de Guyenne (1442), et la conquête de la Normandie (1449-50). Charles VII le récompensa en lui donnant la pairie (août 1458). Gouverneur de Paris pendant la ligue du Bien public, il rendit de grands services à Louis XI, qui avait en lui la plus entière confiance, à cause de sa loyauté bien connue. Il mourut sans laisser d'enfants. Avec lui finit la branche masculine des comtes d'Artois et d'Eu. E. Cosneau.

Bibl. : Les Chroniques de l'époque ; *Lettres de Louis XI* (Soc. de l'Hist. de Fr.). — Le P. Anselme, I, 390. — N. Legeay, *Histoire de Louis XI;* Paris, 1874, in-8. — E. Cosneau, *le Connét. de Richemont;* Paris, 1887, in-8.

CHARLES de Bourbon, comte de Montpensier et de la Marche, connétable de Bourbon (1490-1527) (V. Bourbon [Ch. de]).

CHARLES le Téméraire, dernier duc de Bourgogne, fils de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, né à Dijon (10 nov. 1433), tué au camp de Nancy (5 janv. 1477). Doué d'une constitution très vigoureuse, « chaud, actif et despit, et désirant en sa condition enfantine à faire ses voulontez à petites corrections », il reçut le jour de son baptême le titre de comte de Charolais, ainsi que l'ordre de la Toison d'or. Difficile et violent, mais appliqué et aimant l'étude, il fut confié aux bons soins du seigneur d'Auxy : les premières années de son existence se passèrent aux Pays-Bas. L'équitation et le maniement de la lance étaient ses exercices favoris, et il y réussissait fort bien, témoin cette joûte où, à l'âge de dix-huit ans, en présence de son père et de sa mère, il lutta en public contre Jacques de Lalaing, ce maître ès exercices d'adresse. La lecture des romans de chevalerie, à laquelle il se complaisait, le préparait admirablement à ces combats, alors très à la mode à la cour de Bourgogne. La rébellion de Gand (1452), où il parut malgré son père, le combat de Rupelmonde, la bataille de Gavre (1453), furent pour le prince de vingt ans des occasions où il ne négligea pas de déployer sa prouesse, de s'exposer au péril, montrant la valeur emportée du jeune soldat, jointe à l'obstination qui fut toujours le trait caractéristique de sa vie. Dur au labeur, insensible à la fatigue, grand chasseur et bon musicien, vivant simplement au milieu d'une cour fastueuse, buvant et mangeant peu, il n'était nullement enclin au plaisir. Le comte de Charolais avait été fiancé à une fille de Charles VII par une clause du traité d'Arras, mais cette clause fut brisée par la mort de la princesse; et, malgré sa mère qui voulait à tout prix lui faire épouser une fille de la maison royale d'Angleterre, il se maria en 1454 avec Isabelle de Bourbon.

Peu de temps après, le dauphin de France arrivait, volontaire exilé, à Bruxelles, auprès du duc de Bourgogne; il devint le compagnon et l'ami du jeune comte de Charolais, mais cette intimité dura peu. Le roi de France ne resta pas ce qu'avait été le dauphin, et Louis, devenu le maître des destinées de son pays (1461), retrouva pour la Bourgogne la sourde et soupçonneuse inimitié de sa famille. Plein de ruse et d'astuce (ce qui manqua toujours à Charles le Téméraire), il obtint de mettre dans ses intérêts les seigneurs de Croy qui servaient le vieux Philippe le Bon, acheta à prix d'argent les villes de la Somme et songea dès lors à démembrer à son profit l'héritage sur lequel comptait le comte de Charolais, résidant alors au château de Gorcum, sur les côtes de Hollande. Mais la fuite obligée de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, le retour du comte de Charolais auprès de son père très malade, changèrent la face des choses et arrêtèrent les visées ambitieuses de Louis XI. Les Croy déjoués abandonnèrent la partie et même la cour de Bourgogne, et le comte de Charolais, après s'être assuré l'alliance du duc de Bretagne dont il s'engageait à soutenir les intérêts, après s'être assuré la neutralité momentanée du roi d'Angleterre et surtout du puissant Warwick, prit l'initiative d'une lutte qui allait amener les ligueurs du Bien public sur le champ de bataille. Un coup de main du comte de Charolais sur Paris ne réussit pas, et la bataille fut livrée au S. de cette ville, à Montlhéry (juil. 1465) ; journée grave, sanglante, mais indécise, où Charles fut étonnant d'impétuosité et surprenant de courage, malgré une blessure qu'il reçut au plus fort de la mêlée. Puis, rejoignant tour à tour les Bretons, le duc de Berry, frère du roi, les ducs de Bourbon et de Calabre, il vint avec une forte armée mettre le siège devant Paris. Louis XI eut peur et signa avec les confédérés les traités de Conflans et de Saint-Maur (1466); par le premier, le comte de Charolais recouvrait, au nom de son père, les villes de la Somme, Guines et Boulogne-sur-Mer; et comme il venait de perdre sa femme Isabelle, morte à Bruxelles le 25 sept. 1465, il fit signer au roi

EFERUS - Recherches & Classification numériques

une promesse de mariage entre lui-même (il avait alors trente-deux ans) et la fille aînée de Louis, âgée de deux ans, avec la Champagne pour dot : en attendant il se fait céder le Ponthieu. Apprenant aussitôt qu'à l'instigation de Louis XI les villes de Liège et de Dinant-sur-Meuse viennent de se révolter contre l'autorité de son père, il part avec une partie de son armée et va terrifier les Liégeois qui demandent grâce et acceptent de force une paix désastreuse pour leurs privilèges et leurs finances (janv. 1466). Ce fut ensuite le tour de Dinant, ville industrielle et riche; elle succomba sous la forte artillerie bourguignonne, qui détruisit et saccagea tout sans merci.

Sur ces entrefaites mourut à Bruges, d'une attaque d'apoplexie, à soixante-douze ans (15 juil. 1467), Philippe le Bon. Ses sujets prirent le deuil, ses funérailles furent magnifiques, et sa mémoire, malgré le faste dont il s'était entouré, malgré les dépenses exagérées qu'il avait toujours permises, resta longtemps vénérée tant en Bourgogne qu'aux Pays-Bas. Son fils Charles, désormais le maître d'un beau domaine et d'un trésor encore riche, prince puissant et respecté, allait prendre en mains un gouvernement dont les difficultés cadraient mal avec sa légèreté et sa fougue trop connues. Sa première pensée fut de porter la guerre dans tout le pays, plus peut-être pour se préparer une renommée de capitaine indomptable que pour assouvir des haines ou écraser des adversaires. L'invasion du pays de Hasbain, le siège heureux de Saint-Trond, que les Liégeois ne parvinrent pas à secourir, et la victoire éclatante remportée par la prise de Liège (1467) qu'il démantela et ruina complètement, augmentèrent encore sa morgue et son audace. Rien désormais ne doit plus l'arrêter; il ne songe plus qu'à conquérir au nord, à l'est, à l'ouest, au midi. Louis XI est son plus dangereux ennemi; il renonce à l'union projetée avec la fille du roi de France et épouse, lui allié à la maison de Lancastre par sa mère, la fille d'Édouard IV, roi d'Angleterre, Marguerite d'York (1468). C'est qu'il cherche à déterminer les Anglais à combattre Louis XI, en même temps qu'il ne perd de vue ni le duc de Normandie, toujours mécontent de son frère, ni le duc de Bretagne, ses anciens confédérés.

Louis XI eut peur, et s'en vint trouver le duc de Bourgogne à Péronne. Comment, lui si méfiant, osa-t-il semblable démarche? Elle faillit d'ailleurs lui coûter cher. Charles le Téméraire ayant à sa merci le roi de France et apprenant au même temps qu'une nouvelle révolte vient d'éclater à Liège, reste quelques jours indécis sur le sort qu'il va faire à son prisonnier; après réflexion il résout d'emmener Louis XI avec lui sur les bords de la Meuse et de le faire participer et assister à un horrible massacre des Liégeois ses amis (1468). Liège, rasée comme Dinant sa voisine, fut longtemps déchue de son ancienne splendeur. Mais la réconciliation apparente et forcée du duc de Bourgogne et du roi de France ne pouvait durer; une trêve d'une année avait été signée, mais la série de révolutions qui ensanglantaient l'Angleterre, la fuite de Warwick, les nouvelles intrigues de Louis XI indisposèrent de nouveau Charles le Téméraire, qui, ne se dissimulant pas le mécontentement de ses sujets et avide de vengeance, chercha une nouvelle diversion dans la guerre, et rompit la trêve (1469). Sous prétexte de représailles légales, à cause d'une capture de vaisseaux qui aurait été faite par l'Angleterre, il envoie une flotte dévastatrice en vue des ports normands. Louis XI répond à cette violation de la foi jurée par une sommation au duc d'avoir à comparaître devant le parlement, à Paris, d'une accusation de lèse-majesté, et après s'être assuré la neutralité ou même le concours du duc de Bretagne, de son frère créé depuis duc de Guyenne, et des Anglais, après avoir gagné à sa cause les plus sérieux capitaines de son ennemi, Saint-Pol, La Trémoille, Dammartin, envoie un corps d'armée en Picardie et s'empare des villes de la Somme, Amiens, Roye, Saint-Quentin surtout, la place la plus importante de cette frontière.

Le duc de Bourgogne entre aussitôt en campagne, mais son isolement l'oblige à suspendre pendant quelques mois les hostilités. Déjà on le disait perdu, vaincu sans rémission, et l'on vit alors des personnages importants de son entourage, le bâtard Baudouin de Bourgogne et l'historien Comines par exemple, aller en France et offrir leurs services à Louis XI. On fit courir le bruit d'une grande machination, d'un immense complot ourdi contre la personne du duc Charles et celle même de ses alliés plus ou moins déclarés; bientôt Charles de Guyenne meurt (mai 1472), on parle d'un crime et Louis XI est accusé de l'avoir favorisé. Le motif existant, il n'y avait pas de raison pour ne pas envahir les domaines du roi, et sous prétexte de vengeance, le duc de Bourgogne, à la tête d'une armée très forte, qu'il venait de réorganiser et qu'il avait augmentée de milices étrangères, d'Italiens surtout, plus brigands que soldats, fond sur la Picardie, où il prend et dévaste la ville de Nesle, massacrant les habitants, ruinant le pays (juin 1472), et marche sur la Normandie. Le siège est mis devant Beauvais, mais l'héroïque résistance des citoyens et de leurs femmes l'oblige à se retirer après une perte de quinze cents hommes (juil. 1472); il poursuit sa course jusqu'à Rouen, mais là encore il doit se replier sans s'emparer de la ville et reprend le chemin de la Flandre, se contentant de mettre à feu et à sang la contrée que traverse son armée.

Mais Charles, à si bon droit surnommé, à la fois, le « terrible » et le « téméraire » n'était pas homme à rester inactif et à attendre les événements, même après des insuccès successifs. Son ambition fut servie à souhait par les affaires de Gueldre, où son beau-frère Adolphe, impatient de régner, venait de détrôner son vieux père, Arnold d'Egmont, par un hardi coup de main; le duc de Clèves s'interposa, l'empereur engagea le duc de Bourgogne à régler l'affaire, et Arnold fut délivré par les armes bourguignonnes de la prison où il avait été enfermé. Un arrangement fut proposé, qu'Adolphe refusa nettement. Charles le Téméraire en profita aussitôt pour trouver dans ces circonstances une occasion d'agrandir ses possessions, sans qu'il pût être accusé d'intrigue ou d'usurpation, grâce au mandat dont il avait été investi. Arnold reçut une pension, son fils fut déshérité et condamné à un emprisonnement perpétuel à Courtrai, et le duc de Juliers, qui voulait alléguer des prétentions sur la Gueldre, fut alléché par une promesse de quatre-vingt mille florins. Enfin, pour légitimer ces actes, Charles le Téméraire entra en Gueldre à la tête d'un effectif imposant; Venloo et Nimègue résistèrent longtemps avant d'ouvrir leurs portes (1473) et cette dernière ville accepta la dénomination étrangère en payant au duc de Juliers la somme considérable qui lui avait été promise par le facile vainqueur. Bientôt ces agrandissements partiels pouvaient se généraliser, et déjà le duc de Bourgogne convoitait la Frise et la vallée du Rhin, jetait les yeux sur la Suisse et n'était pas éloigné de croire qu'un jour le Milanais obéirait à son sceptre. Ainsi rêvait-il d'ériger un nouveau royaume, renouvelé de l'époque franque, et de placer sur son front la couronne des empereurs d'Occident, en imposant à l'Europe ses lois et ses volontés. Un fait, dont la portée fut considérable dans l'histoire, sembla un instant donner à ses projets un commencement de réalisation. L'archiduc Sigismond d'Autriche, ébloui par les magnificences de la cour de Bourgogne, les fêtes données en son honneur à Bruges et l'aspect de prospérité qu'en dépit des guerres sans cesse renouvelées présentait le pays flamand, songea à faire épouser à l'archiduc Maximilien, futur héritier de la couronne d'Autriche, la fille unique de Charles le Téméraire, Marie de Bourgogne, Des négociations furent échangées de part et d'autre, et le duc de Bourgogne déclara qu'il était prêt à consentir au mariage, à condition d'être élu roi des Romains, de telle sorte qu'il pût, en arrivant à l'Empire, soit par la mort de l'empereur Frédéric, soit par l'abdication de ce prince, être certain de transmettre à son gendre la couronne impé-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

riale. Il comptait peut-être sur l'état de décadence auquel était arrivée la maison d'Autriche et voulait faire arracher à l'empereur un commencement d'acquiescement : c'était, en même temps, par un coup de maître, renouveler ses forces, défier Louis XI et établir sa suprématie indiscutable sur des bases certaines. L'empereur Frédéric parut accepter les propositions et accepta Trèves comme lieu de rendez-vous (sept. 1473). La rencontre fut cordiale et les fêtes superbes, les princes et leur suite rivalisaient de splendeur et de luxe, et l'on songeait déjà à une commune entente pour marcher contre les Musulmans. Mais, au bout de deux mois, alors que Charles le Téméraire escomptait son

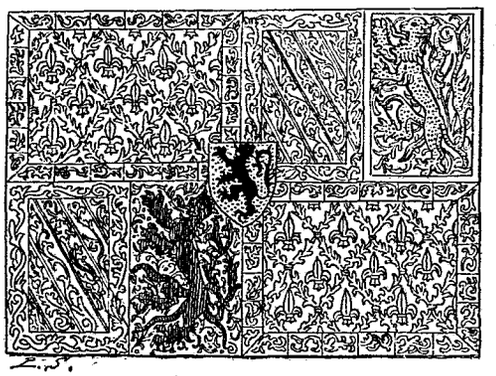

Étendard de Charles le Téméraire, trouvé dans sa tente sur le champ de bataille de Granson et conservé à la cathédrale de Berne.

prochain triomphe et trouvait le moyen de dissiper toutes les difficultés, Frédéric III s'échappa de nuit en bateau par la Moselle, accompagné de son fils et de quelques conseillers dévoués. La vision qui avait séduit si vivement le duc de Bourgogne s'était ainsi évanouie ; et le mariage projeté de sa fille, qui devra plus tard être si funeste aux destinées de la France, ne s'accomplira qu'après la mort du Téméraire.

En rentrant bientôt dans ses États, Charles le Téméraire reçut des ambassadeurs des cantons suisses, qui lui firent des représentations sur les violences exercées par Pierre de Hagembach, son gouverneur à Mulhouse, contre les bourgeois de cette ville et du pays de Ferrette ; il s'apprêtait à tenir compte de leurs réclamations, lorsque les villes d'Alsace, excitées par des agents secrets de l'archiduc Sigismond et soutenues par les Suisses, dont Louis XI se déclarait le protecteur, se soulevèrent, chassèrent les officiers bourguignons et firent à Hagembach un procès qui se termina (9 mai 1474) par la dégradation et la décapitation. Le duc n'eut même pas le loisir de venger son représentant, homme cruel et tyrannique d'ailleurs, qui était tombé victime des haines qu'il avait soulevées. A ce moment même, l'archevêque-électeur de Cologne réclamait contre son compétiteur, Hermann de Hesse, une intervention active du duc de Bourgogne. Celui-ci, trop heureux d'étendre son influence dans les pays rhénans, et, au besoin, de marcher contre Frédéric III, dont la conduite à Trèves n'était pas oubliée, entre en campagne (juil. 1474) avec une très belle armée : il devait revenir par là sur l'Alsace et ressaisir son comté de Ferrette. Mais la longue résistance de la ville de Neuss (près Düsseldorf), devant laquelle il s'obstina tout l'hiver, à peine compensée par une victoire remportée sur les Impériaux le 24 mai 1475, vint modifier tous ses projets.

Une trêve avait été signée avec la France, mais elle dura peu. Redoutant plus encore Louis XI pour son astucieuse politique que pour le talent de ses capitaines, le duc de Bourgogne lança contre lui son beau-frère, le roi d'Angleterre Édouard IV ; mais la campagne commencée n'aboutit pas ; un premier traité, signé à Picquigny (29 août 1475), fut bientôt suivi d'une trêve de neuf ans, conclue au château de Soleuvre, en Luxembourg (13 sept.). Charles abandonnait, il est vrai, le comte de Saint-Pol, mais il obtenait toutes facilités pour aller demander raison aux Suisses, et désirait surtout s'assurer la neutralité de la France pendant qu'il irait poursuivre les châtiments et les desseins ajournés : la revendication de l'Alsace, la punition des villes suisses, et au besoin la conquête de la Lorraine, dont le duc René II lui était ouvertement hostile. De toutes les provinces voisines de ses États, la Lorraine était, en effet, celle à laquelle Charles tenait le plus ; elle était le trait d'union naturel et nécessaire des Bourgognes et des Pays-Bas, et il avait rêvé de faire de Nancy la capitale d'un nouveau royaume.

Les incursions des Suisses sur le pays de Vaud, héritage de Jacques de Romont, de la maison de Savoie, et lieutenant général des armées bourguignonnes, servirent de prétexte. Dès le mois de févr. 1476, le duc Charles entre en campagne et vient, assisté de nombreuses troupes italiennes, reprendre le château de Granson ; mais, trois jours après, les milices suisses, doublées d'une formidable artillerie, font essuyer à l'ennemi une sanglante défaite, à cause d'une situation défavorable et du manque de cohésion de ses troupes. Vaincu, le duc ne perd pas courage ; il va établir son camp près de Lausanne, rallie les soldats débandés, fait venir de l'argent des Pays-Bas et un renfort considérable d'artillerie, et publie, le 12 mai 1476, une nouvelle ordonnance que l'on considère, à juste titre, comme un véritable traité d'organisation militaire. Le 9 juin, il va s'établir devant Morat, position bien défendue par les Suisses, dont il importait de les déloger. Malgré les bonnes dispositions prises, l'irrésistible élan des montagnards triompha une seconde fois des armées bourguignonnes, qui laissaient l'artillerie et les convois aux mains de l'ennemi et dix mille hommes sur le champ de bataille.

A la nouvelle du désastre, le roi de Hongrie, Mathias Corvin, et le duc de Milan, Galéas Sforza, s'offrirent comme médiateurs. Charles le Téméraire, fidèle jusqu'au bout à sa devise « Je l'ai emprins, bien en adviengne », ne voulut rien écouter et jura de continuer la guerre plus ardemment que jamais. Il fait rassembler le ban et l'arrière-ban dans les Pays-Bas, met sur pied toute la noblesse des deux Bourgognes et emprunte aux villes des sommes considérables ; mais beaucoup avaient perdu la foi robuste des anciens jours ; son étoile avait baissé et lui-même, humilié, retiré à Salins ou à Nozeroy, n'osait plus reparaître aux Pays-Bas, où l'accueil eût été des plus froids. Une armée reconstituée marche sur la Lorraine, et Charles le Téméraire qui la commande vient assiéger Nancy (22 oct. 1476). Vainement essaie-t-on de toutes parts de lui faire abandonner ses projets de vengeance et de le faire consentir à traiter ; mais il ne renoncera jamais à la Lorraine et, follement opiniâtre, aimera mieux succomber sous les coups des Lorrains et des Suisses réunis. Ce ne fut pas son armée seulement qu'il laissa sur le champ de bataille, il y perdit aussi la vie, et le jour des Rois (6 janv. 1477), qu'il avait fixé pour le terme de la résistance de la capitale de la Lorraine, vit rapporter dans Nancy son cadavre défiguré. Le destin voulut que pas un de ses serviteurs ne l'assistât à ses derniers moments et qu'une si noble figure disparût peut-être de la scène du monde par les mains d'un Italien, Campobasso, qui le trahit.

Les dépouilles mortelles de Charles le Téméraire furent transférées de Nancy à Bruges, en 1550, par les soins de Charles-Quint, son arrière-petit-fils. Un superbe tombeau lui fut élevé en 1558, sur l'ordre du roi Philippe II, par le sculpteur Jongelincks d'Anvers ; il est en cuivre doré, sur un sarcophage de marbre, et se trouve dans une chapelle de l'église Notre-Dame à Bruges, à côté du tombeau de Marie de Bourgogne, sa fille. Les trophées pris à Granson et à Morat ornent aujourd'hui les musées de Nancy, de Morat et de Berne.

Nul prince n'était né, dit Chastellain, avec de plus grandes et de plus belles qualités ; ami de la justice et du bon ordre, loyal et amoureux de l'honneur, chaste et sobre,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tempérant, actif, vigilant, dur à la fatigue et à la souffrance, rude, mais cependant bon et pitoyable surtout pour les pauvres et les petites gens. Sa mâle et énergique figure est bien connue, autant par des sceaux et des monnaies que par des représentations figurées qui se peuvent voir au musée de Bruxelles, à la cathédrale de Namur, et dans différents manuscrits de la bibliothèque royale de Bruxelles, de la bibliothèque nationale de Paris et de la bibliothèque royale de Copenhague. D'une constitution robuste, d'une taille moyenne, il avait les cheveux et les yeux noirs, le teint basané, le visage long et le nez aquilin, nous dit Comines. Il aimait les lettres et les arts, les protégea toujours, savait à fond le latin et parlait cinq langues. Il eut pour historiographes attitrés Olivier de la Marche et Georges Chastellain, deux sérieux chroniqueurs et deux serviteurs dévoués. Tous deux nous ont donné, dans différents écrits, une appréciation sympathique, mais non partiale, du caractère de leur maître; ils ont évité d'in-

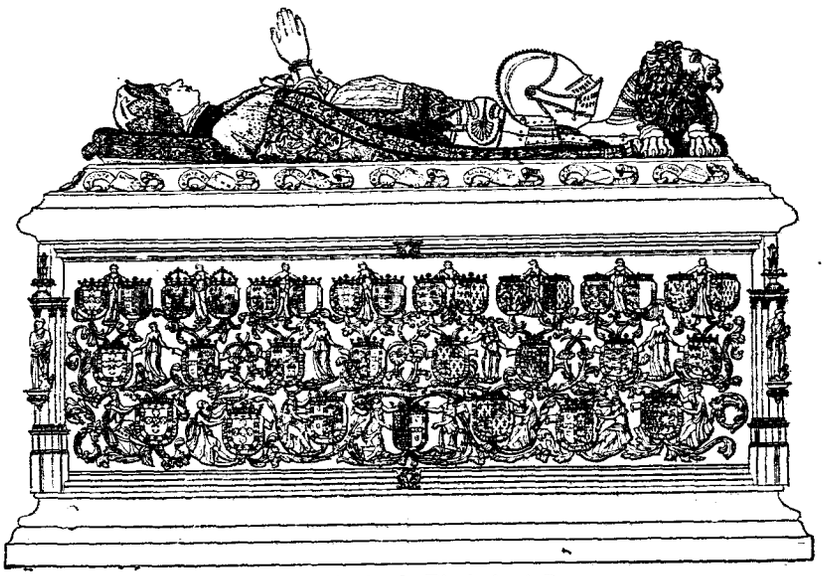

Tombeau de Charles le Téméraire à Bruges.

sister sur ses défauts, qui furent avant tout l'opiniâtreté, la rudesse, la violence et l'irréflexion; d'ailleurs ses actes suffisent à nous les faire connaître. Mais on ne refusera jamais d'admettre qu'il était doué de qualités éminentes, largeur de vues extraordinaire, droiture de caractère, activité infatigable, individualité sans égale; mais incapable de mener à bien les projets qu'il rêvait, il n'eut pas le génie nécessaire pour accomplir sa tâche. Sa réputation militaire ne saurait être entamée par des insuccès dus à des causes diverses; les institutions qu'il a créées et sans cesse améliorées lui survécurent pendant deux siècles et témoignent d'un merveilleux esprit d'organisation; mais ce sont les desseins ambitieux et les rêves de grandeur qui ont perdu le rival de Louis XI.

Avec Charles le Téméraire s'éteignit une race forte et illustre. Sa fille *Marie* hérita d'une partie de ses Etats et les porta dans la maison d'Autriche par son mariage avec l'archiduc d'Autriche; l'autre partie, enlevée par Louis XI, fut réunie au domaine royal et contribua à former l'unité territoriale de la France. Henri Stein.

Bibl. : John Foster Kirk, *History of Charles the Bold duke of Burgundy*; Londres, 1864-1868, 3 vol. in-8; et le même, traduction française [inachevée] par Flor O'Squarr; Paris, 1866, 3 vol. in-8. — E. von Rodt, *Die Feldzüge Karl's des Kühnen, Herzog von Burgund, und seine Erben*; Schaffouse, 1843-1844, 3 vol. in-8. — P. Henrard, *les Campagnes de Charles le Téméraire contre les Liégeois*; Bruxelles, 1868, in-8 (extr. des *Annales de l'acad. d'archéologie de Belgique*, 1867). — Baron F. de Gingins-la-Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi de 1474 à 1477*; Genève et Paris, 1858, 2 vol. in-8. — H. Witte, *Zur Geschichte der Entstehung der Burgunderkriege* (1469-1474); Hagenau, 1885, in-8. — Le même, *Zur Geschichte der burgundischen Herrschaft am Oberrhein in den Jahren, 1469-1473*, dans *Zeitschrift für Geschichte des Oberrheins*, neue Folge, I (1886). — Le même, *Der Mülhausen Krieg 1467 bis 1468*, dans *Iahrbuch für Schweizerische Geschichte*, XI (1886), pp. 259-332. — I.-G. Frederiks, *De intocht dan hertog Karel den Stoute te Zutfen* (1473); Utrecht, 1876, in-8. — Edg. de Marneffe, *Itinéraire de Charles le Hardi, comte de Charolais puis duc de Bourgogne*; Bruxelles, 1885, in-8 (extr. du *Compte r. des séances de la comm. roy. d'histoire*). — M. Baudouin, *Lutte municipale entre Charles le Téméraire et les Avallonnais*; Avallon, 1861, in-8 (extr. du *Bull. de la soc. d'études d'Avallon*). — Ern. Matthieu, *la Reconnaissance, par les Etats de Hainaut, de Charles le Téméraire comme héritier du comté en 1465*; Bruxelles, 1887, in-8 (extr. des *Bull. de la comm. roy. d'histoire*). — C. Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*; Bruxelles, 1847, in-4 (Acad. de Belgique). — M. de la Chauvelays, *les Armées de Charles le Téméraire dans les deux Bourgognes*; Paris, 1879, in-8 (extr. des *Mémoires de l'Acad. de Dijon*). — P. Vaucher, *Causes et préliminaires de la guerre de Bourgogne*, dans *Revue historique*, 1877, III, pp. 297-318. — Th. Foisset, *Causes secrètes de la chute de Charles le Téméraire*; Dijon, 1852, in-8 (extr. des *Mémoires de l'Acad. de Dijon*). — H. Delbrück, *Die Perserkriege und die Burgunderkriege*; Berlin, 1887, in-8. — K. Hoch et A. de Mandrot, *Morat et Charles le Téméraire*; Bâle, 1876, in-8. — Ch. Aubertin, *l'Ossuaire des Bourguignons à Morat*; Beaune, 1879, in-12. — P. Frédéricq, *Essai sur le rôle politique et social des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas*; Gand, 1875, in-8. — P. Henrard, *Appréciation du règne de Charles le Téméraire et des projets conçus par ce prince dans l'intérêt de la maison de Bourgogne* (*Mémoires de l'Acad. roy. de Bruxelles*, 1875, XXIV, in-8). — Brun-Lavainne, *Charles de Bourgogne, son caractère, sa politique, son gouvernement* (*Mém. de la soc. d'émulation de Roubaix*, 1871, II). — Du même, *Analyse d'un compte de dépense de la maison du duc Charles de Bourgogne*; Lille, 1864, in-8 (extr. du *Bull. de la comm. historique du Nord*, VIII). — De Villeneuve-Trans, *Notice sur la tapisserie de Charles le Téméraire*; Nancy, 1838, in-8. — V. de Sansonetti, *Tente de Charles le Téméraire ou tapisserie prise par les Lorrains en 1477*; Nancy, 1843, in-8. — Eug. Hucher, *le Grand Couteau de Charles le Téméraire au musée du Mans* (*Bull. de la soc. d'agric., sciences et arts de la Sarthe*, 1859). — H. Beaune, *les Dépouilles de Charles le Téméraire à Berne*; Dijon, 1873, in-4 (extr. des *Mémoires de la Comm. des Antiquités de la Côte-d'Or*). — *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1841, 1859 et 1873. — *Bulletin du comité des travaux historiques*, 1883, et *idem*, *Archéologie*, 1884.

CHARLES de Châtillon, comte de Blois, duc de Bretagne, comte de Penthièvre, vicomte de Limoges, né en 1319, mort le 28 sept. 1364. Il était fils de Guy de Châ-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tillon, comte de Blois, et de Marguerite de Valois, sœur du roi Philippe VI. Son mariage avec Jeanne de Penthièvre, fille de Guy de Bretagne, comte de Penthièvre, lui donna des droits au duché de Bretagne. Après la mort de Jean III, duc de Bretagne (1341), dont Guy était le frère puîné et germain, Jean de Montfort, son frère cadet et consanguin, ayant aussi réclamé le duché, Charles de Blois demanda secours à son oncle Philippe VI, et fut reconnu par lui duc de Bretagne. Jean de Montfort prit également le titre de duc de Bretagne et fit hommage à Édouard III, roi d'Angleterre, qui lui envoya des secours. Après s'être emparé de Nantes et de son compétiteur (1341), Charles de Blois fut lui-même vaincu et fait prisonnier par les Anglais à la bataille de la Roche-Derrien (arr. de Lannion), le 20 juin 1347. Relâché en 1356, moyennant rançon, il continua la lutte et finit par être vaincu et tué à la bataille d'Auray, malgré les efforts de Du Guesclin. C'était un prince remarquable par sa beauté, sa bravoure, sa culture d'esprit, son caractère chevaleresque et généreux. Il aimait la musique, chantait, faisait des vers. Sa piété ascétique l'avait rendu populaire en Bretagne, où on le surnommait *le Saint*. Ses descendants disputèrent longtemps le duché de Bretagne à la maison de Montfort. E. Cosneau.

Bibl. : Les Chroniques du XIVe siècle. — Aug. Du Paz, *Hist. généal. de plusieurs maisons illustres de Bretagne*; Paris, 1619, in-fol. — Le P. Anselme, VI, 103. — Les historiens de Bretagne (Le Baud d'Argentré, D. Morice, D. Lobineau). — S. Luce, *B. Du Guesclin*, 1876, in-8.

CHARLES le Bon, comte de Flandre, né vers 1083 en Palestine, mort à Bruges le 2 mars 1127. Il était fils de Canut IV, roi de Danemark et d'Alix, fille du comte de Flandre, Robert de Frison; il fut successivement seigneur d'Ancre en 1115, comte d'Amiens vers 1117, et comte de Flandre à la mort de son cousin Baudouin VII, mort en 1119. Un autre de ses cousins, Guillaume d'Ypres, prétendait aussi au comté et ne cessa de fomenter contre Charles le mécontentement. Une conspiration se forma et le comte fut assassiné dans l'église Saint-Donatien de Bruges (V. Flandre).

Bibl.: L'histoire de Charles le Bon et spécialement celle de la conjuration ont été racontées par deux contemporains dont l'un témoin oculaire, Galbert de Bruges et Gautier de Térouanne dont les relations sont publiées au t. XII des *Scriptores* des *Monumenta germ. hist.* (V. *Acta sanctorum Boll.*, t. I de mars). On trouvera l'indication d'un grand nombre de biographies dans le *Répertoire des sources historiques du moyen âge* d'Ulysse Chevalier, bio-bibliographie et supplément.

CHARLES de Lorraine, duc de basse Lorraine, né en mars 953, mort vers 1001, fils du roi Louis IV et de Gerberge, sœur d'Otton le Grand (V. Carolingiens, t. IX, p. 496); son frère jumeau Henri mourut bientôt ; lui-même, à qui on destinait le royaume de Bourgogne, ne l'obtint pas à la mort de son père, son frère Lothaire et Hugues le Grand étant d'accord contre lui. Charles se présenta en mai 965 à la cour d'Otton le Grand à Cologne avec sa mère et son frère. Il épousa Adelaïde, fille d'Héribert de Vermandois; en 977, il reçut d'Otton II le duché de basse Lorraine, berceau de sa famille, fiança sa fille Gerberge à Lambert de Hainaut son allié, appuya Otton II dans sa campagne contre Lothaire et ne se réconcilia avec son frère qu'en 984, il tenta alors de conquérir la haute Lorraine. Il voulut s'emparer de la tutelle de son neveu Louis V et même le supplanter. A sa mort, il revendiqua la couronne de France ; l'hostilité de l'archevêque de Reims Adalbéron lui fut fatale et Hugues Capet fut élu et couronné. Charles de Lorraine surprit Laon avec la connivence du prêtre Arnoul, bâtard de Lothaire, força Hugues Capet à la retraite et s'empara de Reims (989), dont son neveu Arnoul venait d'être nommé archevêque. Le nombre de ses partisans croissait et l'issue de la lutte était douteuse, lorsque l'évêque de Laon, son ennemi, qui avait feint une réconciliation, trahit Charles et le livra à Hugues Capet dans la nuit du 30 mars 991. Le prétendant carolingien fut conduit à Senlis, puis à Orléans avec sa femme et ses deux filles *Gerberge* et *Adélaïde*. Ses deux jeunes fils, *Louis* et *Charles*, qui peut-être ne régnèrent que pendant la captivité de leur père, la partagèrent, et leur destinée est inconnue. Son fils aîné *Otton* mourut en 1005, duc de basse Lorraine (V. Carolingiens).

Bibl. : V. Carolingiens.

CHARLES II le Hardi, duc de Lorraine (1391-1431), est en réalité le premier duc de Lorraine de son nom ; mais l'usage ayant officiellement prévalu, depuis le XVIIe siècle, de donner le numéro un au prétendant carolingien Charles, duc de basse Lorraine, il est difficile de s'en écarter. Charles II, né à Toul en 1365, mort le 25 janv. 1431, était fils du duc Jean Ier et de Sophie, fille d'Eberhard III, comte de Wurttemberg. Elevé à la cour de son parrain, le roi Charles V, il passa sa vie à batailler : en Flandre, contre les Gantois ; avec le duc de Bourbon, contre Tunis ; en Hongrie, contre les Turcs ; en Lithuanie, avec les chevaliers teutoniques ; en Italie et en Allemagne, au service de l'anticésar Robert opposé à Wenceslas. En lutte perpétuelle avec la ville de Neufchâteau, il bafoua l'autorité royale et fut condamné par un arrêt du parlement. L'appui des Bourguignons le tira d'affaire et lui valut la charge de connétable (1418) que Charles VII lui retira en 1424. De son union avec Marguerite de Bavière (1393) naquirent plusieurs enfants; deux filles survécurent, *Isabelle* et *Catherine*. La première transmit son héritage à René d'*Anjou* (V. ce nom et Lorraine). Il eut de sa maîtresse Alison du Mai trois fils et cinq filles.

CHARLES III le Grand, duc de Lorraine (1545-1608), né à Nancy le 18 fév. 1543, mort à Nancy le 14 mai 1608, fils du duc François Ier et de Christine, fille de Christian II, roi de Danemark, veuve de François-Marie Sforza, duc de Milan. Il était sous la tutelle de sa mère et de l'évêque de Metz, Nicolas de Vaudemont, quand Henri II l'enleva, renvoya sa mère en Flandre et le conduisit à Paris. Le jeune duc y reçut l'élégante éducation de la cour où il se fit distinguer. Il épousa, en 1559, Claude de France, fille du roi. Rentré en Lorraine, il annexa Bitche, fonda l'université de Pont-à-Mousson, entra dans la Ligue (1588), traita en 1594 avec Henri IV. Plein de sollicitude pour ses sujets, ce fut un des meilleurs ducs de Lorraine.

CHARLES IV, duc de Lorraine (1624-1675), né le 5 avr. 1604, mort à Larbach, près Birkenfeld, le 18 sept. 1675. Fils de François Ier, comte de Vaudemont, frère du duc Henri II, il devint duc par l'abdication de son père. C'est un des personnages les plus curieux de l'histoire du XVIIe siècle, chevaleresque et brouillon, mêlé à toutes les intrigues de la noblesse française, aux querelles des cours de France, d'Espagne et d'Autriche. Séduit en 1627 par la duchesse de Chevreuse, il négocia contre Louis XIII avec les Anglais, avec les Autrichiens qu'il secourut contre les Suédois, donna deux fois asile à Gaston d'Orléans. Menacé par Louis XIII, il se vit imposer le traité de Vic (31 déc. 1631), par lequel il dut livrer la place de Marsal, expulser la mère et le frère du roi. Avant de partir, Gaston épousa secrètement Marguerite de Lorraine. Bientôt, tenté par la promesse d'un électorat, le duc Charles s'entendit de nouveau avec Ferdinand II. Louis XIII entra alors dans son duché, prit Pont-à-Mousson, Bar-le-Duc, Saint-Mihiel et lui imposa le traité de Liverdun (26 juin 1632), par lequel il occupait Stenay, Jometz, Clermont-en-Argonne. Une nouvelle infidélité de Charles IV amena la prise de Nancy (sept. 1633), qu'il dut céder pour quatre ans au roi de France. Le duc abdiqua alors en faveur de son frère, le cardinal François de Lorraine (19 janv. 1634), et alla joindre les Impériaux. Un arrêt du parlement le bannit du royaume, et le duché de Bar fut confisqué. Il prit part à la bataille de Nordlingen (1634), tenta vainement de reconquérir la Lorraine (1635), envahit la Bourgogne avec Gallas, échoua devant Saint-Jean-de-Losne (1636), combattit en Franche-Comté et en Lorraine (1637), en Alsace (1638), en Artois

EFERUS - Recherches & Classification numériques

(1640) et se résigna enfin à traiter avec la France pour la restitution de ses Etats. Il se rendit à Paris et signa le traité de Saint-Germain (29 mars 1641), qui lui rendait les duchés de Lorraine et de Bar ; il rasait Marsal et cédait Stenay, Jametz, Clermont et Dun. S'il rompait le traité, ses Etats devaient être annexés à la France. Presque aussitôt cette éventualité se réalisa ; le duc Charles reprit la campagne ; ses Etats furent saisis. Ils furent déclarés neutres par le pacte du 24 juin 1644 ; dépeuplés par une guerre meurtrière, ils gagnèrent peu à la paix de Westphalie. Les envoyés de Charles de Lorraine furent exclus du congrès de Munster ; il tenta alors de se faire élever roi des Romains, combina un plan pour secourir Charles Ier d'Angleterre, passa au service de l'Espagne avec ses troupes, puis s'entendit avec les Frondeurs et s'avança en 1652 jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges ; après une excursion dans l'Est, il rejoignit Condé sous Paris, mais il se brouilla avec lui et fut arrêté à Bruxelles par les Espagnols qu'il trompait (25 fév. 1654), emprisonné à Anvers, puis à Tolède. Relaxé lors de la paix des Pyrénées, il n'y souscrivit pas. Le traité de Vincennes (28 fév. 1661) lui imposa des conditions plus dures : démantèlement de Nancy, cession de Clermont, Moyenvic, Sierck, Sarrebourg et Phalsbourg. Amoureux de Marianne Pajot, fille d'un apothicaire, il s'entendit alors avec Louis XIV et lui vendit ses Etats pour une rente viagère de 200,000 écus (traité de Montmartre, 6 fév. 1662). Les princes lorrains, ses héritiers, protestèrent. Le traité de Nomény (31 août 1663) annula le précédent et lui enleva Marsal. Il fit ensuite la guerre à l'électeur palatin (1668), fut une dernière fois expulsé de la Lorraine par Créqui en sept. 1670, joua un rôle actif dans la conclusion de l'alliance de l'Empire, de l'Espagne et des Provinces-Unies contre la France, fut défait par Turenne à Sintzheim (1674), mais vainquit à Remiremont et finit par infliger à Créqui le désastre de Consarbruck (11 août 1675) et le prendre dans Trèves. Cet aventurier vaillant et inconsistant eut trois femmes : Nicole de Lorraine, sa cousine ; Béatrix de Cosenza, veuve du comte de Cantecroix ; Louise-Marguerite d'Aspremont de Nanteuil (en 1665). Il épousa la seconde du vivant de la première en 1637 ; elle lui donna un fils, *Charles-Henri*, prince de Vaudemont (1642-1723), et une fille, *Anne*, mariée au prince de Lillebonne.

Bibl. : V. Lorraine.

CHARLES V (Léopold-Nicolas-Sixte), duc de Lorraine (1675-1690), né à Vienne (Autriche) le 3 avr. 1643, mort à Wels, près Lintz, le 18 avr. 1690, second fils de François-Nicolas de Lorraine et Claude de Lorraine, neveu de Charles IV. La mort de son frère Ferdinand (1659) en fit l'héritier du duché. Son mariage avec la duchesse de Nemours fut rompu par le traité de Montmartre ; il protesta, demanda l'intercession du pape, de l'empereur, revint à Paris et reçut l'ordre de quitter la France dans les quatre jours. Il voua dès lors à Louis XIV une haine implacable. Ses qualités de politique clairvoyant et résolu, de général habile en firent un ennemi dangereux. L'empereur Léopold lui donna un régiment de cuirassiers (janv. 1664) avec lequel il se fit remarquer à la bataille de Saint-Gothard. Il brigua la couronne de Pologne à deux reprises, en 1668 et en 1674 ; en 1670, l'empereur le nomma général de cavalerie ; il fut blessé à Seneffe (août 1674). En 1675, il prit le titre de duc de Lorraine, mais ne fut pas reconnu par la France et ne put jamais prendre possession de son duché. Nommé feld-maréchal par l'empereur le 18 déc. 1675 et succédant à Montecuculli à la tête de l'armée impériale, forte de 40,000 hommes (dont 5,700 fournis par lui), il assiégea et prit Philipsbourg (juin-sept. 1676). Ayant rejeté les dures conditions offertes à Nimègue par Louis XIV (échange de Nancy et Longwy contre Toul, cession de quatre routes militaires de 1,000 toises de large à travers la Lorraine), il marcha sur la Lorraine ayant écrit sur ses étendards : *Aut nunc aut nunquam.* Créqui le repoussa. Il se retira en Autriche, épousa le 6 févr. 1678 l'archiduchesse Eléonore-Marie, fille de Ferdinand III et sœur de l'empereur Léopold, veuve du roi de Pologne, Michel Wiesnowski, et reçut dans le Tirol un douaire représentant 100,000 thalers de rente. Il se fixa à Innsbruck et ne reprit les armes que pour la guerre turque. Ne pouvant, avec ses 30,000 hommes, tenir la campagne contre les 200,000 amenés par Kara Mustapha, il se replia sur Vienne et empêcha quelque temps l'investissement complet de la ville. Il marcha alors contre Tœkœly, le vainquit sous Presbourg et se réunit à Tuln avec l'armée que Sobieski amenait au secours de Vienne, 84,000 hommes et 168 canons. Le 12 sept. 1683, Charles de Lorraine et le roi de Pologne gagnèrent la mémorable bataille qui mit fin à l'ascendant des armes ottomanes. Il poursuivit les vaincus, leur enleva Parkany, Gran (oct. 1683). En 1684, il prit Visegrad, battit les Turcs à Waitzen, assiégea Bude. En 1685, il prit d'assaut Neuhæusel, mit le grand-vizir en déroute devant Gran. En 1686, il assiégea et prit Bude (18 juin-2 sept. 1686). La campagne de 1687 fut signalée par la victoire décisive de Mohacs (18 août). En 1688, la maladie l'arrêta. En 1689, il opéra sur le Rhin contre les Français, assiégea et prit Mayence (16 juil.-18 sept.) et Bonn (sept.-12 oct.). Louis XIV dit, en apprenant sa mort, que c'était le plus grand, le plus sage et le plus généreux de ses ennemis. Il eut six enfants, dont *Léopold* qui lui succéda ; *Charles-Joseph-Ignace Félix*, évêque d'Osnabruck puis archevêque-électeur de Trèves.

Bibl. : V. Lorraine. — Dupont, *Abrégé historique de la vie de Charles V* ; Nancy, 1701, in-fol.

CHARLES de Lorraine, cardinal, évêque de Metz et de Strasbourg, né à Nancy le 1er juil. 1567, mort à Nancy le 24 nov. 1607, fils du duc Charles III et de Claude de France, coadjuteur de son oncle, le cardinal Louis de Lorraine, évêque de Metz (1573) ; il lui succéda le 18 juil. 1578, mais fut exclu de la ville par les Français ; il avait été doté de canonicats à Trèves, Cologne, Mayence, Strasbourg, devint cardinal-diacre le 14 déc. 1588, cardinal-prêtre de Sainte-Agathe le 5 avr. 1591, abbé de Saint-Victor de Paris, etc. Le 9 juin 1592, il fut élu évêque de Strasbourg par les chanoines catholiques, et se mit en possession (1604) malgré les protestants (V. Strasbourg).

CHARLES-Eugène de Lorraine (V. Lambesc).

CHARLES-Alexandre (prince de Lorraine), gouverneur général des Pays-Bas, né à Lunéville le 12 déc. 1712, mort à Tervueren, près de Bruxelles, le 4 juil. 1780. Fils de Léopold, duc de Lorraine, et d'Elisabeth-Charlotte d'Orléans. Il fit ses premières armes dans la guerre contre les Turcs en 1738, fut blessé à la Croska et combattit vaillamment au défilé de la Mehadia. En 1742, pendant la guerre de la succession d'Autriche, il se distingua au premier rang des défenseurs de Marie-Thérèse, défit les maréchaux de Broglie et de Belle-Isle en Bavière, et força l'Electeur à battre en retraite derrière l'Inn. Le 7 janv. 1744, Charles épousa Marie-Anne d'Autriche, seconde fille de l'empereur Charles VI, et devint gouverneur général des Pays-Bas. A peine était-il installé que les troupes françaises envahirent la Flandre et s'emparèrent de Menin, d'Ypres et de Furnes ; le prince Charles opéra une puissante diversion sur le Rhin et pénétra jusqu'au cœur de l'Alsace ; puis, tournant ses armes contre la Prusse, il contraignit Frédéric II à évacuer la Bohême. Frédéric II se réconcilia avec Marie-Thérèse, mais Louis XV continua la lutte. Le maréchal de Saxe battit l'armée anglo-impériale à Fontenoy et cette victoire lui ouvrit les portes de Bruxelles ; puis il défit Charles de Lorraine à Rocour (11 oct. 1746), prit Berg-op-Zoom et Maestricht, et maintint sa supériorité jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle qui rendit la Belgique à l'Autriche (18 oct. 1748). Le prince Charles reprit alors possession de son gouvernement. Les affaires étaient dans le plus grand désordre, les revenus de l'Etat insuffisants à ses besoins, les provinces endettées, l'autorité centrale méconnue. Le prince, habilement secondé par

EFERUS - Recherches & Classification numériques

son ministre Charles de Coblenz, créa peu à peu des ressources, subsidia des manufactures, fit creuser des canaux, fonda des collèges, ouvrit au public la bibliothèque de Bourgogne, provoqua l'établissement de l'académie des sciences et des belles-lettres de Bruxelles, et transforma la capitale par de nombreux embellissements.

La guerre de Sept Ans appela de nouveau Charles à la tête de l'armée ; il n'y fut pas heureux : battu deux fois par le grand Frédéric, à Prague et à Leuthen (6 mai et 5 déc. 1757), il se démit de son commandement et rentra définitivement à Bruxelles. Sa modération et sa bonhomie ainsi que son honnêteté scrupuleuse à respecter les privilèges nationaux, l'avaient rendu cher aux Belges. De son côté, il se rendait très exactement compte de leur caractère et il était dans toutes les occasions leur défenseur auprès de l'impératrice. « Ces pays-ci, écrit-il confidentiellement à Marie-Thérèse, sont très attachés à leurs privilèges, et même j'ose dire qu'ils poussent cela jusqu'à la folie ; ils sont tous élevés dans ce préjugé et il serait fort dangereux de toucher cette corde, d'autant que tous les souverains les leur ont non seulement confirmés, mais jurés, ce qui fait qu'ils envisagent leurs privilèges comme lois fondamentales de l'Etat... Mais la plupart des ministres, pour se faire valoir, veulent gouverner despotiquement. » Marie-Thérèse tenait son beau-frère en haute estime et lui témoigna souvent sa reconnaissance pour son dévouement et son habile gestion. Elle le fit grand'croix de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, grand maître de l'ordre Teutonique et lui accorda à diverses reprises des pensions considérables. En 1769, les Pays-Bas, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en fonctions de leur gouverneur, lui offrirent un don de deux cent cinquante mille florins et lui érigèrent une statue de bronze. Charles précéda de quelques mois Marie-Thérèse dans la tombe. Il était veuf depuis le 16 déc. 1744 et ne laissait pas d'enfant. Son corps fut transporté à Nancy et déposé dans la chapelle ducale. E. H.

Bibl. : *Journal secret de Charles de Lorraine* (inédit : aux archives du royaume à Bruxelles). — De Nenny, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens*, 1790. — Shaw, *Essai sur les Pays-Bas autrichiens*, 1790. — Steur, *l'Organisation générale des Pays-Bas autrichiens*, 1826. — Prince de Ligne, *Mémoires*. — Von Arneth, *Geschichte Maria-Theresia's*, 1863-1879, 10 vol. in-8. — Th.-Juste, *Charles de Lorraine gouverneur général des Pays-Bas autrichiens* (*Rev. nation. belge*, X). — Discailles, *les Pays-Bas sous le règne de Marie-Thérèse*, 1873. — Piot, *le Règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, 1874. — Moke et Hubert, *Histoire de Belgique*, 1885.

CHARLES Ier de Nevers, né en 1414, mort en mai 1464. Fils aîné de Philippe de Bourgogne (lui-même troisième fils de Philippe de Hardi) et de Bonne d'Artois, il succéda à son père en 1415 dans les comtés de Nevers et de Rethel, et dans la baronnie de Donzy, sous la tutelle de sa mère, puis du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, devenu l'époux de Bonne d'Artois en 1424. Charles de Nevers et son frère Jean furent dépouillés par leur beau-père de l'héritage de Philippe, duc de Brabant, mort en 1430. Le comte de Nevers resta cependant attaché à Philippe le Bon qu'il réconcilia avec le duc de Bourbon en 1435. Il fut déclaré majeur le 7 oct. 1435. Il suivit un moment le parti du duc d'Orléans en 1442, mais il rentra bientôt dans l'obéissance et fit sa soumission à Charles VII qu'il servit avec zèle et qui le récompensa en lui donnant, en 1459, le titre de pair de France. Charles de Nevers avait épousé le 11 juin 1456 Marie d'Albret, fille de Charles II d'Albret ; il n'en eut pas d'enfants, et ses comtés passèrent à son frère Jean. Il fut enterré dans l'église Saint-Cyr de Nevers. M. Prou.

CHARLES II de Nevers, ou de Clèves, mort le 27 août 1521. Fils aîné d'Engilbert de Clèves et de Charlotte de Bourbon, il devint comte de Nevers et d'Eu à la mort de son père survenue en 1506. Il était déjà comte de Rethel par son mariage (25 janv. 1505) avec Marie d'Albret, fille de Charlotte de Bourgogne et de Jean d'Albret. Il se distingua dans les guerres de Louis XII et de François Ier. Arrêté sur l'ordre de François Ier, il fut emprisonné à la tour du Louvre, où il mourut. Il fut enterré dans l'église des cordeliers de Nevers. De sa femme, qui lui survécut jusqu'au 27 oct. 1549, il laissa *François* qui lui succéda au comté de Nevers. M. Prou.

CHARLES d'Orléans, prince français et poète remarquable du XVe siècle, né à Paris le 26 mai 1391, mort à Amboise le 4 janv. 1465. Grand personnage, mêlé aux principaux événements de son temps, sa vie nous est connue dans les moindres détails. Il était fils de Louis d'Orléans, frère de Charles VI, ce brillant seigneur qui entre autres passions avait celle des beaux livres, des peintures, des tapisseries et des fins joyaux, et de la belle Valentine, fille de Jean-Galéas Visconti, duc de Milan. La mort de son père, assassiné le 23 nov. 1407 par les gens du duc de Bourgogne, plaça Charles, alors âgé de seize ans, à la tête d'un parti puissant et fit de lui l'un des chefs de la féodalité française. Le soin de venger son père l'occupa dès lors pendant plusieurs années. Le 29 juin 1406, il avait épousé la veuve de Richard d'Angleterre, sa cousine germaine Isabelle, qui trois ans après mourut en couches. En 1410, il épousa (peut-être n'y eut-il que des fiançailles) Bonne d'Armagnac. A la désastreuse bataille d'Azincourt, Charles d'Orléans qui, avec le duc de Bourbon, commandait en chef l'armée française, combattit vaillamment à l'avant-garde, fut fait prisonnier et emmené en Angleterre. Il y resta vingt-cinq ans. Promené de château en château, étroitement surveillé, sans nouvelles de France, espérant toujours vainement être délivré, il en vint, ce qu'on lui a durement reproché, à reconnaître les droits du roi d'Angleterre à la couronne de France. En 1440, âgé de quarante-neuf ans, grâce aux démarches du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, avec lequel il s'était réconcilié, il recouvra la liberté pour la rançon énorme de plus de 200,000 écus d'or. Il épousa Marie de Clèves, nièce de Philippe le Bon, et se retira dans ses châteaux de Blois et de Tours. C'est là, au milieu d'une petite cour littéraire, qu'il termina sa vie, rimant ballades, chansons et rondeaux, protégeant les poètes et achetant des livres. Nous possédons plusieurs inventaires, rédigés en 1417, 1427, 1436 et 1440, de cette bibliothèque de Blois qui devint si célèbre à la fin du XVe et au commencement du XVIe siècle. Le procès du duc d'Alençon (nous possédons le discours dans lequel Charles recommande son gendre à l'indulgence du roi) et les affaires d'Italie le détournèrent un instant de ses occupations poétiques.

Les poésies de Charles d'Orléans se divisent en deux parties. La première est formée des vers que le poète composa en Angleterre pendant ses vingt-cinq années de captivité, et que les manuscrits désignent par ces mots : *le Livre que monseigneur d'Orléans écrivit dans sa prison*. M. Ch. d'Héricault, le dernier éditeur des œuvres du poète, a intitulé ces vers *le Poème de la prison*. C'est la partie la plus faible des poésies de Charles d'Orléans, celle où tient le plus de place l'allégorie amoureuse que Guillaume de Lorris avait mise à la mode. On retrouve là les personnages du *Roman de la Rose*, Vénus, Amour, Cupido, Espoir, Bel-Accueil, Plaisance, Pitié, Dangier, Tristesse, Soin, Mélancolie, etc. ; mais il est juste de dire que ces formes allégoriques sont employées avec une aisance, une grâce et une légèreté jusqu'alors inconnues. A qui sont adressées toutes ces rimes amoureuses, et qui est la dame *Beauté* à laquelle Amour conduit le poète ? Les différents biographes de Charles d'Orléans ont chacun proposé une solution de la question : c'est, disent les uns, une femme réelle dont *Beauté* est le surnom ; c'est Bonne d'Armagnac, disent les autres ; M. C. Beaufils voit dans cette *Beauté* la France elle-même à laquelle, par fiction poétique, Charles d'Orléans aurait donné un corps, une âme et un langage. M. d'Héricault enfin pense, et nous croyons qu'il a raison, que, dans son *Poème de la prison*, Charles d'Orléans n'a pas chanté un amour particulier, mais toute sa vie amou-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

reuse, et que *Beauté* n'est pas telle ou telle femme, mais la femme en général. Le livre que « monseigneur d'Orléans écrivit dans sa prison » n'est donc en rien, comme on le voit, le reflet des tristes et longues années de captivité du poète, et c'est vraiment un problème que de comprendre comment ce fils d'un père assassiné, d'une mère morte de douleur, ce prisonnier des pires ennemis de son pays, ce neveu du roi de France, a pu si vite et si bien oublier les terribles événements qui l'ont conduit en exil, et sortir du monde réel au point de chanter dans un poème allégorique les louanges de dame Beauté. Le *Poème de la prison*, qui est divisé en deux parties entre lesquelles Charles d'Orléans a intercalé soixante et onze ballades dont plusieurs furent composées en France, circulait manuscrit au XVe siècle. Martin le Franc y fait allusion dans son *Champion des dames*.

L'autre partie des œuvres de Charles d'Orléans, composée en France, après 1440, comprend plusieurs centaines de ballades, chansons et rondeaux sur des sujets très variés, pour la plupart amoureux. A ces vers sont joints, dans les manuscrits et en partie dans les éditions, ceux que composèrent les différents membres de la cour littéraire de Blois, grands seigneurs, poètes connus, serviteurs lettrés, vers de Marie de Clèves, qui plus d'une fois prit part avec succès aux concours poétiques, de René d'Anjou, de Philippe de Bourgogne, de Jean de Bourbon, du duc d'Alençon, du comte de Nevers, de La Trémoille, Blosseville, Olivier de la Marche, Guiot et Philippe Pot, des deux Caillau, de Gilles des Ormes, Vaillant, Legout, Cadier, Fredet, Villon, etc. C'est dans les vers de cette seconde partie surtout qu'on trouve les qualités qui ont fait la grande réputation de Charles d'Orléans, l'aisance et le naturel, la clarté et l'élégance, la fraîcheur et la délicatesse. La poésie de Charles d'Orléans, dit M. Gaston Paris, « n'a rien de nouveau pour le fond ni pour la forme ; elle emploie tout le matériel allégorique et symbolique du *Roman de la Rose* et l'utilise dans des rondeaux et des ballades comme Eustache Deschamps ; mais la personnalité charmante du poète renouvelle tout cela ; jamais on n'a dit des riens avec plus de grâce et de finesse ; jamais les sentiments doux, tendres sans vraie passion, mélancoliques sans vraie tristesse, n'ont trouvé un interprète plus délicat ; jamais l'ironie sur soi-même et sur les autres n'a été plus légère et plus bienveillante ; jamais avant lui le français n'avait été manié avec cette aisance et cette adresse » (*Le Monde poétique*, 1886). Parmi les traductions de Boèce en vers français, il en est une commençant par ces mots : *Celui qui bien bat les buissons*, que Buchon, P. Paris, Kervyn de Lettenhove, Vallet (de Viriville) ont attribuée à Charles d'Orléans. M. L. Delisle a prouvé depuis, dans le t. XXXIV de la *Bibl. de l'Ecole des chartes* (1873), que l'auteur de cette traduction n'a rien de commun avec notre poète. Si Charles d'Orléans n'avait pris soin de réunir ses essais poétiques dans de beaux manuscrits, nous saurions à peine aujourd'hui que ce grand personnage fut un des poètes les plus remarquables de son temps. Au XVe siècle en effet, on ne semble pas avoir attaché plus d'importance aux délassements poétiques du bon duc qu'aux vers de tant d'autres grands seigneurs, ses aînés ou ses contemporains, vers d'amateurs destinés à vivre un instant et rien de plus. Louis XII et François Ier partagèrent à cet égard l'indifférence dédaigneuse de leur époque et les poésies de Charles d'Orléans, qu'on ne songea pas à faire imprimer, restèrent manuscrites et inconnues jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. En 1740, l'abbé Sallier les découvrit par hasard à la Bibliothèque royale. Dès lors, les vers de Charles d'Orléans, juste compensation à un long oubli, ne manquèrent ni d'admirateurs ni d'éditeurs. En 1778, les *Annales poétiques* ou *Almanach des muses* donnaient dans leur premier volume un *Choix des poésies de Charles d'Orléans*, et en 1809, Chalvet publiait à Grenoble une édition des vers du poète. Les deux éditions de J.-M. Guichard et d'Aimé Champollion-Figeac parurent en 1842. La dernière et la meilleure est celle de M. Charles d'Héricault faisant partie de la *Nouvelle collection Jannet* (Parie, 1874, 2 vol., in-16). Durant sa captivité, Charles d'Orléans mit en anglais quelques-unes de ses poésies ; d'autres furent traduites, sous ses yeux probablement. Ces poésies anglaises ont été publiées en 1827 par M. Georgs Watson Taylor pour le *Roxburghe-club*, sous ce titre : *Poems written in English by Charles duke of Orleans during his captivity in England, after the battle of Axincourt* (Londres, 1827, in-4). Une nouvelle édition des œuvres de Charles d'Orléans devrait tenir compte de ces poésies anglaises, dont quelques-unes n'ont pas de correspondant en français. Les principaux manuscrits des poésies de Charles d'Orléans se trouvent à la Bibliothèque nationale, à Paris, et au British Museum de Londres. La bibliothèque de Grenoble en possède un fort important, dont s'est servi Champollion pour son édition, écrit de la main d'Antoine Astezan, secrétaire italien du duc Charles. Le texte français y est accompagné d'une traduction latine.

A. PIAGET.

BIBL. : SALLIER, *Observations sur un recueil manuscrit de poésies de Ch. d'O.* (*Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, 1740, t. XIII.) — CHAMPOLLION-FIGEAC, *Louis et Charles, ducs d'Orléans, leur influence sur les arts, la littérature et l'esprit de leur siècle* ; Paris, 1844. — Constant BEAUFILS, *Etude sur la vie et les poésies de Ch. d'O.* ; Coutances, 1861. — F. KUHL, *Die Allegorie bei Charles d'O.* ; Marburg, 1874. — Th. NORDSTROM, *Etude grammaticale sur les poésies de Ch. d'O.* ; Carlstadt, 1878.

CHARLES D'ORLÉANS, comte d'Angoulême, fils de Jean d'Orléans et de Marguerite de Rohan, né en 1459, mort à Châteauneuf le 1er janv. 1496. Il épousa, par contrat du 16 févr. 1488, Louise de Savoie, fille de Philippe II, comte de Bugey et plus tard duc de Savoie. Il n'a joué qu'un rôle très effacé dans les événements de son temps. Charles VIII lui confia, en 1489, le gouvernement de la Guyenne. Charles d'Orléans fut enterré dans l'église cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême ; son cœur fut porté aux Célestins de Paris. Il eut de Louise de Savoie deux enfants : *François*, comte d'Angoulême, qui monta sur le trône en 1515, et *Marguerite* d'Angoulême, qui devint reine de Navarre. Il laissa en outre trois filles naturelles : *Jeanne*, comtesse de Bar-sur-Seine, qui épousa, en premières noces, Jean Aubin, seigneur de Surgères, et, en secondes noces, Jean de Longwy, seigneur de Givry ; *Madeleine*, abbesse de Saint-Ausone d'abord, et puis de Jouarre, et *Souveraine*, mariée à Michel Gaillard, seigneur de Gilly et de Longjumeau. Il avait eu Jeanne et Madeleine de Jeanne de Polignac et Souveraine de Jeanne Comte ou Lecomte. Charles d'Orléans avait formé, dans son château de Cognac, une assez belle collection de manuscrits et d'imprimés dont l'inventaire dressé, ne 1496, après sa mort, par François Corlieu, a été plusieurs fois publié. Il était en relations avec le célèbre libraire de Paris, Antoine Vérard, auquel il fit d'importants achats. La Bibliothèque nationale possède un certain nombre de manuscrits qui ont fait partie de labibliothèque de Charles d'Orléans.

C. COUDERC.

BIBL. : E. SÉNEMAUD, *la Bibliothèque de Charles d'Orléans au château de Cognac, en 1496* ; Angoulême, 1862, in-4. (Extrait du *Bulletin de la Société historique de la Charente*, 1862, pp. 130-182.)— L. DELISLE, *Cabinet des manuscrits* ; Paris, 1868-81, t. I, pp. 149-150.

CHARLES Ier DE VALOIS. Charles, troisième fils de Philippe III, roi de France, et d'Isabelle d'Aragon, né le 12 mars 1270. Son père lui avait légué par testament du 28 févr. 1285 les quatre châtellenies de Crépy, de la Ferté-Milon, de Pierrefonds et de Béthizy-Verberie, réunies en un corps sous le nom de comté de Valois, avec un revenu de 10,000 livres parisis. Son mariage (1290, 16 août) avec Marguerite, fille de Charles II, roi de Naples, lui apporta les comtés d'Anjou et du Maine ; Philippe le Bel lui donna en 1293 les comtés d'Alençon et du Perche, et érigea en 1297 le comté d'Anjou en pairie. Charles de Valois semblait appelé aux plus hautes destinées.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Dès le commencement de l'année 1284, le pape Martin IV lui donnait la couronne de don Pedro d'Aragon excommunié, et Charles était proclamé solennellement roi d'Aragon et de Valence, comte de Barcelone. L'année suivante, Philippe III, soutenu par les décimes ecclésiastiques, passa les Pyrénées, mais la guerre ne fut pas heureuse malgré quelques succès. Philippe III tomba malade, l'armée française battit en retraite, le roi mourut à Perpignan (5 oct. 1285), et son successeur Philippe IV marqua immédiatement le peu d'intérêt qu'il prenait à cette expédition lointaine. Cependant Charles de Valois ne renonça définitivement qu'en 1295 à ses prétentions sur la couronne d'Aragon. A l'ouverture des hostilités contre l'Angleterre (déc. 1294), Charles de Valois envahit la Guyenne à la tête des armées que lui avait confiées le roi son frère. Il mena la campagne brillamment, prit la Réole et Saint-Sever. Nous le trouvons de même dirigeant les armées françaises en Flandre (1300), où il prend Douai, Béthune, Dam, et reçoit la soumission de Gui de Dampierre ; il aide Philippe le Bel à gagner la bataille de Mons-en-Puelle (18 août 1304), et lorsqu'en 1310 le roi de France envoie son fils aîné conquérir la cité de Lyon, c'est encore Charles de Valois qui accompagne le jeune prince pour l'instruire dans le métier des armes. Charles de Valois acquérait ainsi la réputation du plus grand homme de guerre de son temps.

C'était à lui qu'avait recours Boniface VIII attaqué par les Gibelins, menacé jusque sur le trône pontifical par les cardinaux Colonna qui armaient des troupes de condottières, alléguant l'invalidité de la renonciation de Célestin V. Sur la prière du pape, Philippe le Bel avait prêté, au nom de l'Eglise romaine, 100,000 livres tournois à son frère, et celui-ci entraînait (juin 1301) mille hommes d'armes au delà des Alpes. Boniface VIII le nomma vicaire et défenseur de l'Eglise, comte de Romagne et seigneur d'Ancône. Il entra le 1er nov. 1301, à la tête de ses troupes, dans Florence, en compagnie du comte d'Auxerre et de Gui Mouchet, financier de Philippe le Bel. Le cri de rage que Dante a placé dans son *Purgatoire* est demeuré célèbre : il est vrai que le Français avait exilé le poète de sa cité. Puis Charles de Valois aida Charles le Boiteux à reconquérir la Calabre et la Pouille sur la maison d'Aragon ; il fut moins heureux en Sicile, les maladies décimèrent son armée, et Frédéric l'Aragonais le mit en échec au cap Orlando et à Falconara. Mais Charles de Valois, passant en Italie, poursuivait d'autres desseins encore. Veuf de Marguerite, fille du roi de Naples, il avait en févr. 1301 épousé Catherine, dame de Courtenay, petite-fille de Beaudouin II, dernier empereur latin de Constantinople ; et il prétendait faire valoir contre Andronic Paléologue les droits qu'il venait d'acquérir sur l'empire d'Orient. Aussi se fit-il proclamer empereur d'Orient par Boniface VIII et passa-t-il des traités d'alliance avec les Vénitiens, avec Charles le Boiteux, avec Frédéric roi de Sicile, même avec le roi de Servie Ouroch. Frédéric, oubliant la guerre récente, promettait (traité du 27 sept. 1303) d'armer quinze galères pour l'aider à conquérir le trône de Constantinople. Lorsque Philippe le Bel apprit la mort d'Albert d'Autriche, assassiné le 1er mai 1308, il songea à faire de son frère un empereur d'Allemagne. Il comptait sur l'appui de sa créature au trône pontifical, Clément V. Mais rien ne semblait plus redoutable à la papauté du XIIIe siècle que l'union intime de la couronne impériale et de la couronne de France. En Clément V se cachait, sous le grand pape et le grand homme d'Etat, le Gascon rusé. Il écrivit dès le 1er juil. une lettre officielle aux sept électeurs du Saint-Empire, pour recommander la candidature du comte de Valois, et travailla en sous-œuvre à l'élection de Henri de Luxembourg.

Ainsi la vie de Charles de Valois se passa dans l'espérance d'une couronne impériale ou royale qu'il ne saisit jamais. Au point de vue politique, il resta toujours un secret partisan de la papauté et combattit énergiquement l'influence que les légistes gallicans exerçaient sur l'esprit de Philippe le Bel. Sous Louis le Hutin, il se mit à la tête de la réaction féodale et fut le principal agent de la ruine du surintendant Enguerrand de Marigny. Après avoir combattu, une fois encore, en Guyenne, sous Charles le Bel (1324), il mourut à Nogent-le-Roi, le 16 déc. 1325, d'une maladie de langueur, disent les chroniques.

Nature artiste et brillante mais superficielle, caractère cruel et ambitieux, tenant plus de l'aventurier que du grand capitaine, Charles de Valois est peint par les chroniques de l'époque qui nous le montrent chevauchant sans cesse d'une extrémité à l'autre de l'Europe, « à grand chevalerie ». Son testament, rédigé à Villers-Cotterets le 17 sept. 1325, est surtout remarquable par une énumération de bijoux, armes et armures de tous genres. « Item j'ay laissié à Phelippe mon ainzné filz, l'autre plus bel de mes rubiz dempres, et toutes mes armeures de guerre et de tournoy et de jouste, et touz mes coustiaus, toutes mes espèces et toute manière de harnoys à armer, fers de lance, batraies, hyaumes et chapiaus à visières, exceptez un mien haubergon, qui est de l'ouvrage d'Acre, et l'espée de quoy le sire de Harecourt se combati, que je laisse à Charles mon filz. » Ce détail caractérise le personnage. Il laissait deux fils du premier lit dont l'aîné, *Philippe*, monta sur le trône de France où il apporta le caractère de son père ; le second, *Charles*, fut la tige de la maison d'Alençon. *Jean*, comte de Chartres, né du second lit, mourut jeune. Il laissait en outre un nombre considérable de filles, dont l'une, *Catherine*, née de Catherine de Courtenay, épousa le prince de Tarente en lui transportant ces fameux droits sur le trône de Constantinople. Charles de Valois s'était marié en troisième noces à Mahaut, fille de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* disent de lui : « Ainsi mourut ce prince fils de roi, frère de roi, oncle de trois rois, gendre de roi, père de roi, élu roi d'Aragon, et tige d'une postérité de treize rois qui ont gouverné la France pendant 360 ans. » Charles de Valois est une figure vraiment intéressante, non seulement par le rôle considérable qu'il a joué dans l'histoire de son temps, mais encore parce qu'il a résumé en lui le tempérament, le caractère, les qualités et les défauts de toute la branche de nos rois qui sortit de lui et à laquelle il a donné son nom. Frantz FUNCK-BRENTANO.

BIBL. : *Art de vérifier les dates.* — CARLIER, *Histoire du duché de Valois ;* Paris, 1764, t. II. — DU BOUCHET, *Histoire généalogique de la maison de Courtenay ;* Paris, 1661, in-fol — BOUTARIC, *la France sous Philippe le Bel ;* Paris, 1861, in-8. — J. QUICHERAT, *Bibl. de l'École des Chartes,* 1873, t. XXXIV, pp. 115-118. — Isidoro DEL LUNGO, *Dino Compagni e la sua cronica ;* Florence, 1879, 2 vol. in-8. — Pierre BONNASSIEUX, *Trois Hôtels appartenant à Charles de Valois (Bulletin de l'histoire de Paris et de l'Ile de France,* mars-avril 1880). — L'histoire de Charles de Valois est encore à faire.

CHARLES DE VALOIS, duc d'Angoulême (1573-1650) (V. ANGOULÊME [Ch. de Valois, comte d'Auvergne, duc d']).

Hongrie.

CHARLES-ROBERT, appelé aussi CHARLES Ier, le premier roi de Hongrie de la maison d'Anjou, né en 1292, mort à Belgrade le 16 juill. 1342. Il était arrière-petit fils de Charles Ier d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, et fils d'un prince nommé Charles Martel, qui avait eu d'inutiles prétentions à la couronne de Hongrie. Il a régné sans contestation de 1310 à 1343, mais déjà pendant les neuf années qui suivirent l'extinction de la dynastie nationale d'Arpad (1301), il était regardé comme roi par la plupart des Magyars, les princes de l'Europe et la cour de Rome. Les Capétiens de Naples, à partir de Charles d'Anjou, avaient préparé leur avènement à la couronne de Hongrie par des négociations et des mariages. Deux concurrents, Vaeslav de Bohême et Otton de Bavière, durent renoncer successivement à la lutte. Le roi d'origine fran-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

çaise se montra bientôt à ses sujets comme leur roi vraiment national. Il protégea énergiquement toutes les frontières, y compris les banats ou marches des bords de la Save et du Danube; et lorsque ses alliés autrichiens eurent été vaincus à Mühldorf (1322), il empêcha les cavaliers Cumans de recommencer leurs anciens désordres, et les transforma en agriculteurs sédentaires. En même temps il soumettait les Saxons de Transylvanie qui regrettaient son concurrent allemand, puis il se les conciliait en leur conservant leurs anciens privilèges et en développant leur prospérité. Les tyrans devenus tout-puissants dans certaines provinces, les Csak, les Apor, étaient brisés au grand avantage de la paix publique, et remplacés par une féodalité régulière, soumise, momentanément du moins, à la royauté. Charles-Robert ne se borna pas à ces mesures de conservation ou de réforme; il introduisit son royaume dans la politique générale de l'Europe, en reprenant la politique de mariages qui avait si bien réussi aux Capétiens de France. Les deux principaux buts de son ambition furent le royaume de Naples et le royaume de Pologne ; il accompagna en Italie son plus jeune fils, *André*, qui devint roi de Naples, mais auquel était réservé une fin si tragique; il prépara longuement l'avènement de son fils aîné, *Louis*, le futur Louis le Grand, au trône de Pologne : projet grandiose qui devait réussir, mais pour peu de temps. La cour de ce roi remarquable et utile fut malheureusement souillée par une tragédie de palais (V. Zach [Clara]), par des désordres et des cruautés. E. Sayous.

Bibl.: Ed. Sayous, *Histoire générale des Hongrois*, t. I.

CHARLES II, roi nominal et contesté de Hongrie, né en 1345, mort en 1386. Il est le même qui compte comme roi de Naples sous le nom de Charles III. Ce Charles de Durazzo, d'un branche de la maison d'Anjou de Naples, fils de Louis de Duras ou Durazzo comte de Gravina, adopté par la reine Jeanne qui le désavoua ensuite, fut, vers l'âge de quinze ans, appelé à la cour de son parent Louis le Grand, roi de Hongrie. Il prit les mœurs guerrières des Magyars, et fut l'élève, le lieutenant dans la guerre contre Venise, le confident du roi dont il partageait l'implacable ressentiment contre Jeanne de Naples. Appelé par le pape Urbain VI, il descendit en Italie, s'empara du royaume de Naples (1381) et de la personne de la vieille reine Jeanne, qu'il fit étouffer l'année suivante dans sa prison. Il fut bientôt troublé dans la possession du trône par une expédition du duc d'Anjou, oncle du jeune roi de France, Charles VI, puis par l'hostilité du pape. Cependant un parti qui s'était formé en Hongrie contre la veuve et la fille de Louis le Grand vint lui offrir une couronne encore plus chancelante et disputée, comme au seul héritier mâle du sang d'Anjou. Entouré des grands de ce parti, il parut à Bude vers la fin de 1385, et força la reine mère Elisabeth et la jeune reine Marie à le laisser couronner. Mais le peuple de la capitale hongroise n'aimait pas les étrangers; le palatin Gara, protecteur des deux reines momentanément déchues, l'excita à piller les maisons des Italiens, pendant que Charles II était fait prisonnier dans le palais. Conduit dans un cachot de Visegrad (1386), l'aventurier royal fut empoisonné. Ses partisans ne tardèrent pas à le venger ; après lui Sigismond devint roi de Hongrie; le fils de Charles, *Ladislas*, devint roi de Naples.

E. Sayous.

Bibl. : Le P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, 1726, t. I. — Ed. Sayous, *Histoire générale des Hongrois*, t. I.

Italie.

ROIS DE NAPLES ET DE SICILE

CHARLES Ier d'Anjou, roi de Sicile, fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, né vers la fin du mois de mars 1226, mort à Foggia le 7 janv. 1285. Le dernier des sept enfants nés de ce mariage ; trois de ses frères étant morts en bas âge, il se trouva le troisième des enfants mâles. Sa jeunesse se passa à la cour de France où il reçut une éducation chevaleresque et littéraire ; des anecdotes le représentent alors comme ami et protecteur des faiseurs de vers (R. Sternfeld, *Karl von Anjou*, pp. 19-21). La mort de Raymond Bérenger IV, comte de Provence, arrivée en août 1245, décida de sa fortune. Raymond n'avait laissé, en effet, par son testament, que de l'argent à ses trois filles aînées, la reine de France, la reine d'Angleterre, la comtesse de Cornouailles; il avait substitué tous ses Etats à sa dernière fille Béatrice et à ses descendants. Plusieurs prétendants disputèrent la main de l'héritière de ce comté de Provence auquel sa position géographique donnait une importance considérable. Le comte Raymond (VII) de Toulouse se mit sur les rangs avec l'appui des sympathies de la Provence et de l'Aragon. Mais le pape, la France et la comtesse douairière, veuve de Raymond Bérenger, appuyèrent la candidature de Charles d'Anjou, qui l'emporta. Le mariage se fit le 31 janv. 1246 à Aix en Provence. Le premier acte du nouveau comte fut de renouveler les franchises de Grasse, de Nice, de Fréjus, d'Aix, et d'établir en Provence un sénéchal d'origine française, avec des attributions analogues à celles des sénéchaux royaux de France. Il partit ensuite avec sa femme pour la présenter à Louis IX, reçut la chevalerie à la Pentecôte 1246, et, au mois d'août, les comtés d'Anjou et du Maine, vacants par la mort de son frère Jean. Les deux années qui s'écoulèrent depuis lors jusqu'au départ pour la croisade de 1248, il les consacra à l'organisation administrative de ses domaines. Le comte d'Anjou partit d'Aigues-Mortes pour l'Orient en même temps que son frère, le 28 août 1248. A Chypre, sa femme, qui l'avait accompagné, accoucha d'un fils, mais lui même fut atteint de fièvres qui ne le quittèrent point de toute la campagne. Joinville raconte les exploits qu'il accomplit cependant devant Damiette, à Mansourah, pendant la retraite qui précéda la capture du roi. M. Riant a retrouvé et publié récemment le récit de ces événements tel que les commissaires institués par le pape pour diriger l'enquête en vue de la canonisation de Louis IX le recueillirent de la bouche même de Charles d'Anjou vers févr. 1282 (*Soc. de l'hist. de France, Notices et documents*, p. 155). Il partagea la captivité de Louis et fut délivré en même temps que lui. Dans la traversée d'Egypte en Palestine, le roi eut l'occasion de se fâcher assez sérieusement contre son frère (Joinville, § 405) à cause de son goût pour les jeux de hasard et les plaisirs mondains. Charles d'Anjou ne sut jamais se faire aimer ; il était le seul prince de sa famille qui fût rude, politique et ambitieux. Il s'empressa de quitter Acre dès que Louis IX le lui permit et retourna en France au mois d'août 1250. Pendant son absence, des troubles avaient éclaté en Provence. Les républiques d'Arles, d'Avignon étaient déchirées par des querelles locales ; leur podestat Barral des Baux les trahissait ; Frédéric II et le pape se mêlaient d'intervenir dans leurs affaires ; le sénéchal de Charles d'Anjou en Provence se tenait sur la défensive. En peu de temps, le comte, de retour, y mit bon ordre; Arles, Avignon, Marseille se soumirent aux conditions qu'il leur dicta les armes à la main ; il se trouva ainsi débarrassé, tant par ses victoires que par le décès successif de Frédéric II et du dernier comte de Toulouse, de toutes les puissances qui avaient jadis rivalisé avec celle des comtes de Provence, libre de donner ailleurs carrière à ses vastes projets. Sa mère, la reine Blanche, avait toujours travaillé à tenir, comme dit Primat, son ambition sous le boisseau; mais elle aussi mourut, en nov. 1252. — Innocent IV songeait alors à enlever la Sicile aux Stauffen : il l'avait offerte à Richard de Cornouailles, sans succès. Charles d'Anjou, entre la mort de Blanche de Castille et le retour de Louis IX, entama aussitôt avec la cour de Rome des négociations pour l'obtenir. Mais, pour une raison ou pour une autre (Sternfeld, pp. 90 et suiv.), les pourparlers furent rompus, et Charles se tourna d'un autre côté. La comtesse Marguerite de Flandre l'ayant appelé à son secours, il accepta d'elle le comté de Hainaut; il guerroya pendant trois ans dans les Pays-Bas jusqu'à ce que Louis IX eût réussi à rétablir la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

paix entre Marguerite et ses adversaires ; par le traité de Péronne (sept. 1256), Charles restitua le Hainaut en échange de l'énorme somme de 160,000 livres tournois, heureux, sans doute, de se tirer si honorablement d'une aventure qui n'aurait jamais pu aboutir pour lui à quelque chose de grand. D'ailleurs, pendant la campagne de Hainaut, Charles n'avait perdu de vue ni l'Anjou, ni la Provence, ni la politique générale. En Provence, la comtesse douairière Béatrix de Savoie avait eu à se plaindre de son avidité ; il fallut encore que Louis IX arbitrât un traité entre elle et lui. Sa fiscalité oppressive (Charles d'Anjou a été, en matière d'administration financière, le précurseur et comme le prototype de son neveu Philippe le Bel) l'avait brouillé de nouveau avec la grande commune de Marseille. Entre Charles et Marseille, la guerre était devenue inévitable en 1257 ; malgré les efforts du héros Boniface de Castellane, Charles l'emporta après un long siège, et la soumission de Marseille entraîna des concessions très favorables au comte de Provence de la part du dauphin de Viennois, de Raymond d'Orange, du comte de Vintimille, etc. En 1259, l'ambition du comte commença à s'orienter définitivement du côté de l'Italie. Il profita d'abord de discordes locales entre les villes piémontaises pour protéger et dominer Coni, Alba, Cherasco, etc., qu'il fit administrer bientôt par ses agents ; en 1262, l'affaire de Sicile fut remise sur le tapis. A cette date, Charles avait trente-six ans ; sa réputation militaire et sa puissance matérielle étaient grandes, et il exerçait déjà sur l'esprit de son frère, le roi de France, l'ascendant d'un caractère indomptable sur un caractère scrupuleux, bien qu'il n'eût pas craint de combattre rudement les prétentions de sa belle-sœur, la reine de France, sur l'héritage provençal, et de braver la juridiction royale (s'il faut en croire l'anecdote racontée par le confesseur de la reine Marguerite, dom Bouquet, XXI, 115). Urbain IV reprit, en 1262, le plan abandonné dix ans auparavant par Innocent IV : la destruction des Stauffen de Sicile par les mains de Charles d'Anjou, puisque Edmond d'Angleterre s'était montré incapable d'y travailler. C'est l'archevêque de Cosenza qui fut chargé de la négociation ; les conditions qu'il apporta à la cour de France étaient assez humiliantes pour le futur donataire du royaume de Sicile : le futur roi devait se constituer pour lui et pour ses successeurs l'homme-lige du pape et lui prêter serment en cette qualité ; il devait renoncer à la Sicile s'il devenait jamais roi d'Allemagne ou de Lombardie ; d'autres articles étaient encore plus inacceptables (V. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, II, 18), sans parler de l'abandon au Saint-Siège de la plus belle moitié du royaume de Naples. C'étaient les mêmes conditions qu'en 1252. Charles d'Anjou n'était pas homme à s'y soumettre. Des pourparlers diplomatiques furent donc engagés et le pape fut peu à peu obligé de céder, de transiger, d'abandonner ses projets de démembrement. Charles put imposer ces concessions au Saint-Siège parce que le Saint-Siège avait besoin de lui et parce qu'il disposait déjà en Italie d'une force personnelle. Ne tenait-il pas les clés des Alpes ? A Rome même, il était l'espoir des Guelfes ; au mois d'août 1263, les Romains l'élurent spontanément sénateur de Rome, c.-à-d. dictateur de leur ville, avec droit d'y exercer haute et basse justice. Là-dessus, indignation d'Urbain IV, nouvelles négociations, promesse de Charles d'Anjou de ne pas garder le sénatoriat contre le gré du saint-père, permission du pape de le garder. Les événements qui se passèrent depuis l'élection du comte de Provence comme sénateur jusqu'à son départ de Marseille pour Rome (15 mai 1265) avec trente galères provençales, sont rapportés en détail par M. Sternfeld (pp. 180-246) ; ces deux années furent employées par Charles d'Anjou à étouffer les dernières convulsions de l'indépendance de Marseille, à se ménager l'alliance de Guillaume de Montferrat et des villes lombardes, à lever des subsides en France sur le clergé « pour la croisade de Sicile » et à faire de vastes préparatifs militaires ; les papes, Urbain IV et son successeur Clément IV eurent alors assez à faire de négocier en France par l'entremise du cardinal de Sainte-Cécile (V. Martin IV) au sujet des conditions de l'investiture du royaume sicilien, et de se défendre à Rome, avec l'aide du vicaire envoyé par le comte de Provence, contre les partisans de Manfred. (V. un rapport du vicaire à Charles d'Anjou sur la situation à Rome, 10 avr. 1265, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1869, p. 559.) Etant tombé d'accord sur les termes de l'investiture avec le légat de Clément IV (alors serré de très près dans Rome par les Gibelins), le futur roi de Sicile prit donc la mer le 15 mai 1265. Après avoir réussi à éviter la flotte sicilienne et pisane qui croisait pour l'arrêter, il entra dans le Tibre et s'établit à Rome, où ses alliés vinrent le rejoindre. Le 28 juin, une bulle célèbre lui transféra le royaume de Naples et confirma la déchéance des descendants de Frédéric II ; enfin, le 6 janv. 1266, eut lieu, dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, le couronnement solennel du prince angevin et de sa femme ; cette cérémonie fut le prélude de l'entrée en campagne contre Manfred. — La campagne de 1266, pour laquelle le nouveau roi dut faire argent de tout, fut courte et décisive. (V., pour les détails, Capasso, *Historia diplomatica regni Siciliæ ;* Naples, 1874, et Schirrmacher, *Die letzten Hohenstaufen*, Gœttingue, 1871.) Les Français s'emparèrent, du 1er au 15 févr., de Rocc'Arce et de San Germano. Le 26, Charles remporta une victoire décisive près de Bénévent ; Manfred, trahi par quelques-uns des siens, se fit tuer dans cette bataille. Le 7 mars, Charles et Béatrice entrèrent à Naples sans coup férir. Toutefois, ces premiers succès ne furent pas décisifs ; les Gibelins réussirent, en 1267, à organiser l'expédition du jeune Conradin, petit-fils de Frédéric II de Hohenstauffen, appuyée par Frédéric d'Autriche et par le soudan d'Egypte ; mais la guerre fut encore une fois favorable aux Angevins qui gagnèrent, le 23 août 1268, la bataille de Tagliacozzo. (V. G. Köhler, *Die Operationen Karls von Anjou vor der Schlacht von Tagliacozzo*, dans *Mitth. des Inst. für œsterr. Gesch. forsch.*, IV, 552.) L'exécution de *Conradin* (V. ce nom), livré par un Frangipani au moment de gagner la Sicile, assura la couronne au conquérant qui régna depuis lors jusqu'à sa mort, en 1285. Charles d'Anjou fut, pendant ces seize années, le principal personnage de la chrétienté occidentale. D'abord, dans les conseils de la France, il fut tout-puissant ; c'est lui qui détourna sur Tunis la seconde croisade de Louis IX, dont il prit la direction après la mort du roi. Philippe III, malgré les conseils de sa mère Marguerite, dirigea toujours sa politique d'après les conseils de son oncle ; c'est Charles qui poussa Philippe à poser sa candidature à l'empire germanique en 1272 ; c'est lui qui brouilla le roi de France, depuis 1279 environ, avec l'Aragon, parce que l'Aragon était l'espoir des Gibelins d'Italie ; il finit, avec l'appui du pape Martin IV, Français et tout dévoué à sa cause, par précipiter la France dans une croisade contre Pierre d'Aragon. Philippe le Hardi, pendant les cinq dernières années de son règne, a été un instrument docile des ambitions angevines. Charles Ier, non content de l'Anjou, de la Provence et des Deux-Siciles, non content d'être sénateur de Rome, vicaire impérial de Toscane, gouverneur de Bologne, seigneur de plusieurs villes piémontaises, chef des Guelfes de Lombardie, grand électeur des souverains pontifes, accepta, en fév. 1272, la couronne que lui offrirent les Albanais, acheta, en janv. 1277, les droits de Marie d'Antioche au trône de Jérusalem, songea sérieusement à conquérir l'empire de Constantinople sans préjudice de l'Egypte et de la Terre-Sainte ; il négocia avec Rodolphe de Habsbourg pour que cet empereur allemand reconstituât le royaume d'Arles et de Vienne au profit de Charles de Salerne, son fils et son héritier. Mais il avait des ennemis en tous ceux qui se considéraient comme les héritiers légitimes des domaines qu'il avait usurpés à leur détriment : les reines douairières de France et d'Angleterre à cause de la Provence, la maison d'Aragon à cause des deux Siciles. Dans la vallée du Rhône, la reine Marguerite

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ne craignit point de réclamer à main armée, d'accord avec une foule de personnages hostiles aux Angevins, son héritage de Provence; c'est la ligue dite de Mâcon (1281). Philippe III eut toutes les peines du monde à arbitrer un accommodement entre sa mère et son oncle. (V. P. Fournier, *le Royaume d'Arles et ses relations avec l'Empire*, 1250-1291, dans *Rev. des quest. histor.*, avr. 1886.) En Sicile, ce fut bien pis : l'île, excédée de la tyrannie du roi, de ses agents, Matteo Rufollo et les frères della Marra, de ses compagnons étrangers, commença sa révolte fameuse par le massacre des Vêpres siciliennes (30 mars 1282.) M. Michele Amari a fort bien expliqué les causes lointaines et prochaines de cet événement, défiguré chez les historiens antérieurs par une foule de traditions légendaires. (*La Guerra del Vespro Siciliano ;* Milan, 1886, I, ch. v et vi, 9e éd.) Après le massacre, qu'il n'avait nullement provoqué (V. Jean de Procida), le roi d'Aragon entra en scène. Le comte d'Artois, avec cinq cents hommes d'armes de la première noblesse de France, se porta au secours des Angevins. Les premières hostilités furent malheureuses ; Charles perdit beaucoup de temps au siège de Messine et fut obligé de se replier en deçà du phare, tandis que Pierre d'Aragon était couronné à Monreale. Sur ces entrefaites, les deux rivaux décidèrent de s'en remettre au jugement de Dieu ; ils convinrent, le 30 déc. 1282, qu'un duel en champ clos aurait lieu à Bordeaux le 1er juin suivant, cent champions de chaque côté, dont l'issue départagerait les belligérants. Ce duel n'eut pas lieu, car Pierre ne comparut pas, non plus que le roi d'Angleterre, qui devait surveiller le combat ; mais Charles put faire le voyage de France et décider le roi, son neveu, à embrasser sa cause ; c'est pendant le voyage de Charles d'Anjou en France, en 1283, que fut décidée en principe la funeste croisade d'Aragon. Charles ne vit pas les désastres de cette croisade, mais, retourné en Italie, il vécut assez pour assister au désastre que l'amiral aragonais Roger de Loria infligea, en mai 1284, à la flotte du prince de Salerne. Ce coup l'accabla ; il eut encore la force de noyer dans le sang une rébellion des Napolitains et de se préparer à une expédition contre la Sicile, mais il mourut à Foggia, en répétant, s'il faut en croire Villani, qu'il avait fait l'entreprise d'Italie, non pour son propre avantage, mais pour servir la sainte Eglise. — Ch. d'Anjou n'a pas été seulement un conquérant et un politique ; il a créé dans ses Etats du Midi une administration régulière, modelée sur le type français, dont le mécanisme mérite d'être étudié. Il a amené à sa suite, en Provence et en Italie, une foule d'hommes du Nord qui y ont fondé des maisons féodales, qui ont occupé tous les offices civils et militaires ; il a grandement contribué de la sorte à l'expansion hors de ses frontières naturelles de la France du moyen âge. Il y eut un véritable « essai de colonisation par les Français des provinces méridionales de l'Italie ». Cet essai de colonisation et le système administratif des Angevins seront un jour fort bien connus grâce aux registres de la chancellerie de Charles Ier, conservés à Naples, qui comptent parmi les plus belles séries de documents du xiiie siècle qui nous aient été conservées. Ces registres ont été complètement dépouillés, reconstitués et analysés par M. P. Durrieu, dans son livre *les Archives angevines de Naples*, étude sur les registres du roi Charles Ier, où l'auteur a publié en appendice : l'itinéraire diplomatique de Charles Ier depuis son avènement jusqu'à sa mort ; la liste des grands officiers du royaume de Sicile et des justiciers provinciaux, une étude sur *les Français dans le royaume de Sicile sous le règne de Charles Ier*. Le même érudit a publié le portrait de Charles d'Anjou, d'après une miniature de la fin du xiiie siècle, dans le t. XI de la *Gazette des beaux-arts*.

Ch.-V. Langlois.

Bibl.: Pour la biographie de Charles d'Anjou jusqu'en 1265, V. Richard Sternfeld, *Karl von Anjou als Graf der Provence;* Berlin, 1888, in-8 (*Histor. Untersuchungen herausgg. von J. Jastrow.*) avec bibliographie complète du sujet. — Après 1265, consulter A. de Saint-Priest, *Histoire de la conquête de Naples par Ch. d'Anjou ;* Paris, 4 vol. s. d. — M. Amari, *la Guerra del Vespro siciliano ;* Milan, 1886, 3 vol. in-12, et l'*Histoire du règne de Charles d'Anjou* publiée par M. Minieri-Riccio, dans l'*Archivio Storico Italiano*, t. XXII-XXVI, 3e série ; t. I-VII, 4e série. — Sur les archives de Naples et sur l'administration de Ch. d'Anjou dans les Deux-Siciles, V. P. Durrieu, *les Arch. angevines de Naples*, étude sur les registres du roi Ch. Ier ; Paris, 1886-87, 2 vol. in-8 (Bibl. de l'Ecole française de Rome), et pour les textes les plus intéressants, Minieri Riccio, *Saggio di codice diplomatico ;* Naples, 1878-83, 4 vol. in-4. — G. del Giudice, *Codice diplomatico del regno di Carlo I d'Angio ;* Naples, 1863-69, 2 vol. in-4. — Le même, *Diplomi inediti di re Carlo I d'Angio risguardanti cose maritime ;* Naples, 1871, in-4. — Sur l'administration du comté d'Anjou par Charles, V. deux brochures publiées sous des titres tout à fait inexacts par M. André Joubert, *l'Etabl. de la maison d'Anjou dans le roy. de Naples ; les Archives angevines de Naples ;* Angers, 1887-1888, in-8.

Charles II d'Anjou, dit *le Boiteux (Il Zoppo)* ou *le Temporiseur*, roi de Jérusalem et de Sicile, comte d'Anjou, de Provence, de Forcalquier et de Piémont, second fils de Charles Ier et de Béatrix de Provence, né en 1254, mort le 5 mai 1309. Infirme dès sa naissance, comme l'indique son surnom, il fut toute sa vie d'une santé très délicate. Eloigné par sa santé des choses de la guerre, il ne fut jamais un brillant chevalier et s'adonna surtout aux lettres, aux arts et aux exercices de piété. En 1269, après la défaite de Conradin, son père rétablit en sa faveur l'ancienne principauté de Salerne et lui donna en outre le comté de Lésina, la cité d'Andria et l'honneur de Monte Sant'Angelo. En mai 1270, il épousa Marie, fille d'Etienne, roi de Hongrie, qui hérita du royaume à la mort de son père. Créé chevalier en 1272 avec son frère Philippe, il prit, dès le règne de Charles Ier, une part active aux affaires du royaume de Sicile. Le 25 févr. 1271, Charles d'Anjou se rendant à Rome avec son neveu Philippe le Hardi, roi de France, de retour de la croisade de Tunis, nomma le prince de Salerne lieutenant ou vicaire général du royaume et, en 1276, il le chargea de remplacer dans le gouvernement du royaume Robert d'Artois, son neveu et lieutenant qu'il appelait à Rome. En 1277, Charles visita la France et fut fort bien accueilli par Philippe le Hardi. En 1279, il reçut de son père le gouvernement de la Provence, dont Charles Ier venait de recevoir l'investiture de l'empereur Rodolphe de Habsbourg. Choisi en 1280 comme médiateur entre Philippe le Hardi et Alfonse X de Castille, il joua un rôle actif dans les entrevues de Mont-de-Marsan et de Toulouse qui n'aboutirent pas par suite du mauvais vouloir du roi de Castille et de Pedro, roi d'Aragon. Mais il obtint de Marguerite de Provence, veuve du roi saint Louis, la renonciation à ses prétentions sur la Provence moyennant une rente de 2,000 livres tournois sur le comté d'Anjou. Après le massacre des Vêpres siciliennes, en 1282, le prince de Salerne rentra dans le royaume avec Robert d'Artois et Pierre d'Alençon et les chevaliers envoyés par le roi de France à Charles Ier d'Anjou. Après l'échec du siège de Messine, Charles Ier ayant provoqué en duel Pedro d'Aragon, nomma son fils Charles lieutenant général, le 12 janv. 1283, et lui laissa pour conseillers le légat Gérard de Parme et Robert d'Artois, commandant en chef de l'armée royale. Cette troisième lieutenance générale du prince de Salerne fut signalée par d'importantes réformes administratives, promulguées dans la grande ordonnance de la plaine de San Martino. Mais le gouvernement du prince de Salerne fut aussi marqué par d'éclatantes défaites sur mer : la flotte expédiée à Malte par le roi Charles Ier fut complètement battue par l'amiral sicilien Roger de Loria, et, le 5 juin 1284, le prince de Salerne, ayant voulu, malgré les conseils du légat Gérard de Parme, sortir du port de Naples pour combattre la flotte sicilienne, éprouva un échec complet et fut fait prisonnier par Roger de Loria avec les principaux officiers et barons du royaume. Emmené en Sicile par l'amiral et enfermé d'abord au château de Mattagrifone, à Messine, et plus tard à Cefalù, il fut condamné à mort par un parlement général réuni à Palerme. Il fut sauvé par la reine Constance et par

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Jayme d'Aragon, qui déclarèrent que le roi Pedro avait seul le droit de décider du sort du royal prisonnier et qui l'expédièrent en Catalogne.

Charles II était donc prisonnier des Siciliens et Aragonais à la mort de son père. Il fut remis en liberté sur les instances d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, par le traité de Canfranc (27 oct. 1288). Pendant sa captivité, le royaume avait été administré avec sagesse par Gérard de Parme et Robert d'Artois auxquels le père de Charles II avait confié la régence avant sa mort. Ils avaient eu à soutenir la guerre contre Jayme d'Aragon, qui avait occupé la Calabre, et contre Roger de Loria dont la flotte ravageait les côtes du royaume. Ils s'assurèrent la fidélité du royaume de Naples en publiant les constitutions du pape Honorius IV qui réformaient l'administration royale et accordaient d'immenses privilèges au clergé et à la noblesse. Le roi, dès son retour, s'empressa de compléter ces réformes en publiant une nouvelle grande ordonnance pour la bonne administration du royaume (sept. 1289). Charles II décida ensuite Charles de Valois à renoncer à ses prétentions au trône d'Aragon, en lui donnant en mariage sa fille Marie, avec l'Anjou et le Maine comme dot. Philippe le Bel, en échange, abandonna à Charles II ses droits sur Avignon. Un traité de paix définitif put être alors signé avec Alfonse d'Aragon à Brignoles le 19 févr. 1291. La mort du roi d'Aragon, survenue le 18 juin suivant, rendit ce traité inutile. Ce ne fut qu'en juin 1295 que la paix fut définitivement conclue entre Charles II et le roi d'Aragon. Jayme II devait épouser Blanche, fille du roi de Sicile, et recevoir en dot 200,000 marcs d'argent; il rendait à Charles II ses trois fils laissés en otage par le traité de Canfranc, la Calabre et les villes occupées par les Siciliens sur le continent. Le roi de France et Charles de Valois renonçaient à la cession faite par le pape du royaume d'Aragon et Jayme II rentrait en possession de tous les biens et droits que possédait son père. Il renonçait au titre de roi de Sicile et promettait de restituer la Sicile, Malte et les îles adjacentes à l'Eglise. Deux des ennemis les plus acharnés de la maison d'Anjou, Roger de Loria et Jean de Procida, abandonnaient les Siciliens pour faire soumission à l'Eglise, d'abord en secret, puis ouvertement. Mais les Siciliens refusèrent d'obéir aux ordres du pape; un parlement réuni à Catane, le 15 janv. 1296, donna la couronne de Sicile à Frédéric d'Aragon. La guerre recommença et après un grand nombre de péripéties on convint à Caltabellotta des préliminaires de la paix : la Sicile fut laissée à Frédéric avec le titre de roi de Trinacrie; il devait épouser Eléonore, fille de Charles II, et leurs enfants hériteraient des royaumes de Sardaigne et de Chypre, à condition que la Sicile ferait retour à la dynastie angevine (19 août 1302). Après quelque résistance, Boniface VIII approuva ces conditions et le traité de paix fut solennellement ratifié le 21 mai 1303.

Cette guerre de Sicile est l'événement capital du règne de Charles II et eut une grande influence sur la politique de ce prince qui, ami de la paix, fut obligé de faire la guerre pendant presque tout son règne. Le rôle de Charles II est intéressant pour l'histoire du midi de l'Italie et de l'influence du Saint-Siège. Sous l'inspiration du pape et de ses légats et sous l'influence de ses conseillers, parmi lesquels on compte les jurisconsultes Bartolommeo di Capua, André d'Ysernia, etc., Charles II chercha à corriger ce qu'il y avait de trop dur et de trop lourd pour ses sujets dans l'administration française importée par Charles d'Anjou. Les grandes ordonnances de 1282 et de 1289, les constitutions d'Honorius, réparèrent le mal causé par les officiers de Charles Ier. On peut suivre dans le gouvernement de Charles II les transformations qui firent de l'Etat tout français établi par Charles Ier un royaume tout italien dès le règne de Robert. Sous Charles II, les capitaines et hommes de guerre sont encore des Français; c'est Robert d'Artois, Jean de Montfort, Guillaume l'Etendard, Geoffroy de Milly, Eudes de Toucy, Hugues de Brienne, etc. Mais les conseillers du roi, les juges de la grande cour, les maîtres rationaux sont tous des Italiens et l'influence du protonotaire Bartolommeo di Capua fut considérable pendant toute la durée du règne. La séparation de l'île de Sicile du royaume de Naples et la perte de Palerme et de Messine donnèrent une grande importance aux villes du midi de l'Italie et surtout à Naples, qui fut embellie et agrandie par Charles II et qui devint une véritable capitale. La période la plus féconde du règne de Charles II est celle qui s'étend de 1299 à 1307. La politique personnelle de Philippe le Bel, les affaires d'Angleterre et de Flandre lui avaient fait perdre de vue les affaires de Sicile. Le rapprochement de Charles II et du roi d'Aragon acheva de soustraire le royaume de Sicile à l'influence française. Un cardinal légat du Saint-Siège résidait auprès du roi et s'occupait des affaires intérieures du royaume. Charles II fut le vassal fidèle de la papauté, qui lui conserva sa couronne, mais l'obligea aussi à prolonger la guerre de Sicile. Mais c'est à la papauté qu'il dut l'influence qu'il ne cessa d'exercer en Italie et dans la péninsule des Balkans et jusque dans l'Europe centrale. Son fils, Charles Martel, avait été couronné roi de Hongrie, en 1292, mais il était mort sans avoir pris possession de son royaume usurpé par André IV dit le Vénitien; son fils Carobert, couronné en 1299 par Boniface VIII, fut reconnu solennellement roi de Hongrie le 31 déc. 1310. Charles II conserva la suzeraineté des principautés d'Achaïe et de Morée, du duché d'Athènes, du royaume d'Albanie et de l'île de Corfou. Il eut des démêlés à ce sujet avec Philippe de Savoie, comte de Piémont, qui, en 1301, avait épousé sans son consentement Isabelle de Villehardouin, héritière de la principauté d'Achaïe; après avoir saisi la principauté et en avoir donné l'investiture à son fils Philippe, prince de Tarente, il la restitua au comte de Piémont qu'il avait intérêt à ménager pour l'opposer aux entreprises de Manfred, marquis de Saluces. En 1303, la ville d'Alba en Piémont, fatiguée des oppressions de Manfred, implora la protection du roi de Sicile. L'influence de Charles II s'accrut considérablement non seulement dans le Piémont, mais dans tout le nord de l'Italie : il donna, en 1305, sa fille Béatrix à Azzo IV, marquis d'Este, seigneur de Modène, de Reggio, d'Emilie et de Ferrare, mariage que Dante qualifie de marché honteux. Au mois de mars 1305, Charles II avait expédié en Piémont le sénéchal Rinaldo de Letto, qui reçut le serment de fidélité des cités d'Alba, de Cherasco, Savigliano et de Monreale et enleva au marquis de Saluces Cuneo et d'autres terres avec l'appui des habitants d'Asti. Manfred obtint un accord qui lui permit de conserver les places du Montferrat qu'il avait enlevées à la mort du marquis Jean, à la condition de céder au roi de Sicile Nizza della Paglia; il obtint ainsi l'appui de Charles II contre les prétentions de Théodore, fils d'Andronic Comnène Paléologue, qui avait épousé Violante, sœur du marquis de Montferrat. Le 14 fév. 1306, Charles II réunit le Piémont aux comtés de Provence et de Forcalquier et prit à partir de cette date le titre de comte de Piémont dans ses actes. Enfin Charles II s'occupa de la croisade contre l'empire grec de Constantinople projetée par le pape Clément V dans le but de favoriser les prétentions de Charles de Valois, qui avait épousé, en 1302, Catherine de Courtenay, héritière des empereurs latins d'Orient. Mais la mort de cette princesse, le 3 janv. 1308, détruisit tous ces projets où l'ambition et les idées de conquête jouaient un plus grand rôle que la ferveur religieuse.

Charles II mourut à Naples d'une lente maladie qui l'affligeait depuis plusieurs années. Il fut enseveli dans l'église de San Dominico Maggiore de Naples, puis, en juin 1310, son corps fut transporté, selon son désir, à Aix en Provence et enterré dans l'église de Notre-Dame-de-Nazareth. Les historiens sont d'accord pour repré-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

senter Charles II d'Anjou comme un prince extrêmement bon, doux, probe, clément, libéral, et d'une grande piété. Il aimait fort les arts, les poètes et les savants, attira à Naples des professeurs célèbres et s'entoura d'artistes. Parmi les défauts reprochés à Charles d'Anjou, il faut citer son manque de courage et de vertus guerrières, sa prodigalité et son imprévoyance qui lui fit ruiner le trésor royal, et, s'il faut en croire Villani (t. VIII, ch. CVIII), les goûts lubriques qui souillèrent les dernières années de sa vie. De Marie, fille d'Etienne, roi de Hongrie, Charles II d'Anjou eut treize enfants, huit fils et cinq filles : 1° *Charles Martel*, roi nominal de Hongrie, mort le 19 août 1295, à l'âge de vingt-quatre ans ; 2° *Louis*, qui entra dans les ordres et devint évêque de Toulouse, mort le 19 août 1298 et canonisé en 1317 par le pape Jean XXII ; 3° *Robert*, qui succéda à son père au trône de Sicile, malgré les droits de Carobert ou Charles-Robert, roi de Hongrie, son neveu ; 4° *Philippe*, prince de Tarente, mort en 1331 ; 5° *Raymond-Bérenger*, comte d'Andria et de Graoma, grand sénéchal du royaume, mort le 22 déc. 1305 ; 6° *Jean-Tristan*, mort en bas âge en 1290 ; 7° *Jean*, duc de Durazzo, d'Albanie et de l'honneur de Monte Sant' Angelo, mort le 5 avr. 1335 ; 8° *Pierre*, comte d'Eboli, mort à la bataille de Montecatini, le 29 août 1315 ; 9° *Marie*, mariée en 1306 à Sanche d'Aragon, roi de Majorque ; 10° *Blanche*, mariée le 1er nov. 1295 à Jaime II, roi d'Aragon, morte le 14 oct. 1310 ; 11° *Marguerite*, qui épousa, le 16 août 1290, Charles de Valois, morte le 31 déc. 1299 ; 12° *Béatrix*, mariée en 1305 à Azzo Ier, marquis d'Este et en 1309 à Bertrand de Baux, comte d'Andria, morte en 1335 ; 13° *Eléonore*, mariée en 1302 à Frédéric d'Aragon, roi de Sicile, morte le 9 août 1343, auxquels il faut ajouter un quatorzième enfant, *Galéas*, fils naturel. Léon CADIER.

BIBL. : SUMMONTE, *Istoria della citta e regno di Napoli;* Naples, 1601-1643, 4 vol. in-4. — P. GIANNONE, *Istoria civile del regno di Napoli;* Venise, 1766, 6 vol. in-4. — PAPON, *Histoire de Provence;* Paris, 1784, 3 vol. in-4. — MATTEO CAMERA, *Annali delle due Sicilie;* Naples, 1841 et 1860, 2 vol. in-8. — Michele AMARI, *la Guerra del Vespro Siciliano;* Milan, 1886, 3 vol. in-8, 9e édit. — D. TOMACELLI, *Storia de reami di Napoli et Sicilia dal 1250 al 1303;* Naples, 1846-1847, 2 vol. in-8. — SCOTTI et D'APREA, *Syllabus membranarum ad regiæ Siciliæ Archivum pertinentes ;* Naples, 1824, 1832 et 1845, 2 t. en 3 vol. in-4. — MINIERI-RICCIO, *Saggio di codice diplomatico;* Naples, 1878-1883, 2 t. en 3 vol. plus un suppl. en 3 parties ; *Genealogia di Carlo I di Angio;* Naples, 1857, in-8 ; *Dei Grandi Uffiziali del regno di Sicilia;* Naples, 1872, in-8 ; *Memorie della guerra di Sicilia negli anni 1282, 1283, 1284 ;* Naples, 1876, in-8 ; *Genealogia di Carlo II d'Angiò, re di Napoli,* publié en 1882 et 1883 dans l'*Archivio stor. per le provincie napoletane.* — BUCHON, *Nouvelles Recherches historiques sur la principauté française de Morée;* Paris, 1843-1844, 2 vol. in-8.

CHARLES III, roi de Naples (V. CHARLES II, roi de Hongrie).

CHARLES IV, roi de Naples (V. CHARLES-QUINT, empereur).

CHARLES V, roi de Naples (V. CHARLES II, roi d'Espagne).

CHARLES VI, roi de Naples (V. CHARLES VI, empereur d'Allemagne).

CHARLES VII, roi de Naples (V. CHARLES III, roi d'Espagne).

DUCS DE SAVOIE ET ROIS DE SARDAIGNE

CHARLES Ier *le Guerrier*, duc de Savoie, né à Carignan le 29 mars 1468, mort à Pignerol le 12 mars 1489. Il succéda à son frère Philibert Ier en 1482. Il était l'un des cinq enfants du duc Amédée Ier, *le Bienheureux ;* il épousa Blanche de Montferrat ; il combattit le marquis de Saluces et prit le titre de roi de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, bien que ce titre fût alors revendiqué par la république de Venise, héritière des droits de Catherine Cornaro sur Chypre.

CHARLES II (Jean-Amédée), fils du précédent, né le 16 avr. 1488, mort le 24 juin 1496 ; il régna pendant sept ans (1489-1496) sous la tutelle de sa mère et mourut des suites d'une chute.

CHARLES III *le Bon*, cousin germain de Charles Ier, né au château de Chazey, en Bugey, le 10 oct. 1486, mort à Verceil le 16 sept. 1553 ; il succéda à son frère Philibert le Beau en 1504 et garda jusqu'à sa mort le duché de Savoie. Il vécut dans des temps difficiles, au moment où le Piémont servait de passage alternativement aux armées de François Ier pour conquérir le Milanais et de Charles-Quint pour descendre en Provence. François Ier était son neveu, mais Charles-Quint était son beau-frère. A partir de la bataille de Pavie, il se rapprocha plus intimement de Charles-Quint, en reçut le comté d'Asti en 1530. Mais en 1536 il perdit la Savoie et le Piémont que les Français occupèrent presque constamment jusqu'à sa mort et qu'ils ne rendirent qu'en 1559 par le traité de Câteau-Cambrésis. Il lutta aussi sans succès contre Genève qui se rendit presque indépendante sous Calvin et contre les Valaisans. Il est le fondateur de l'ordre des Saints-Maurice et Lazare.

CHARLES-EMMANUEL Ier, dit *le Grand*, duc de Savoie de 1580 à 1630, né à Rivoli le 12 janv. 1562, mort à Savillan le 26 juil. 1630. Il succéda à son père Philibert-Emmanuel et épousa en 1585 Catherine, fille de Philippe II. Inféodé à la politique espagnole, il chercha à profiter des troubles de la Ligue pour s'emparer du Dauphiné et occuper le marquisat de Saluces. En 1588, il éleva des prétentions sur l'héritage du trône de France, comme étant petit-fils de Henri II par sa mère Marguerite. Lesdiguières le repoussa du Dauphiné. Henri IV et Sully lui prirent Montmélian et Charbonnière, et le chassèrent de la Savoie. Après une guerre de deux ans (1599-1601), Charles-Emmanuel fut forcé de signer le traité de Lyon avec le roi de France ; il garda le marquisat de Saluces, mais céda à Henri IV la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex. Comme tous les princes de sa maison, il passa constamment de l'alliance autrichienne à l'alliance française. Lorsque Henri IV prépara son grand dessein contre la maison d'Autriche, il enrôla dans son alliance le duc Charles-Emmanuel en lui faisant espérer pour prix de sa coopération le Milanais avec le titre de roi de Lombardie (traité de Brussol). Pendant la minorité de Louis XIII, Charles Emmanuel se rapprocha de Philippe III, mais il laissa les Français chasser les Espagnols de la Valteline. Les Espagnols se l'attachèrent en lui promettant à la mort de Vincent de Gonzague, duc de Mantoue, l'héritage du Montferrat. Charles-Emmanuel chercha à faire bonne garde du côté des Alpes : mais il fut battu au pas de Suse (6 mars 1629) et par le traité de Suse promit de ravitailler Casal et de renoncer à l'alliance espagnole. Charles-Emmanuel vaincu mourut de chagrin quelques mois plus tard.

CHARLES-EMMANUEL II, duc de Savoie, né le 20 juin 1634, mort le 12 juin 1675, fils de Victor-Amédée Ier. Il succéda en 1638 à son frère François-Hyacinthe. Sa mère, Christine de France, fille de Henri IV, disputa la régence, lors de son avènement, à son oncle Thomas de Savoie-Carignan, soutenu par l'Espagne. Le règne de ce prince a été assez effacé. Entraîné par les jésuites, il ordonna contre les Vaudois des vallées alpestres des persécutions qui ne cessèrent que sur les vives instances de Cromwell. Il est resté fidèle à l'alliance française et a laissé des travaux d'art et d'utilité publique.

CHARLES-EMMANUEL III, duc de Savoie et roi de Sardaigne, né à Turin le 27 avr. 1701, mort le 20 févr. 1773 ; il était fils de Victor-Amédée II et d'Anne-Marie d'Orléans, nièce de Louis XIV. Il était lui-même oncle maternel de Louis XV. Il chercha à réaliser le programme politique de son père qui consistait à prendre le Milanais feuille à feuille, comme un artichaut. Il fut aidé dans ses projets par deux grands ministres français, Chauvelin et le marquis d'Argenson qui songèrent peut-être à préparer l'unité politique de l'Italie au profit de la maison de Savoie. Il conclut le traité de Turin avec la France, contre l'Autriche, pendant la guerre de la succession de Pologne (1733) et il gagna les provinces

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Novare et de Tortone au troisième traité de Vienne (1735-1738). Pendant la guerre de la succession d'Autriche, il se joignit d'abord aux ennemis de Marie-Thérèse, dans l'espoir d'obtenir le Milanais. Mais, effrayé de l'ambition des Espagnols, qui lui disputaient la moitié de ce beau pays, avant même de l'avoir conquis, il fit défection, contribua à la défaite du maréchal de Maillebois à Plaisance, se fit battre à Coni et n'obtint à la paix d'Aix-la-Chapelle (1748) que quelques districts sans importance. Il fut au nombre des princes libéraux et réformateurs. En 1761, longtemps avant la Constituante, il autorisa le rachat des droits féodaux ; il fonda des universités et des tribunaux de commerce. En 1770, il publia un nouveau code, le *corpus Carolinum*. Il défendit constamment les droits du pouvoir temporel contre le clergé et les prétentions pontificales. Ses États jouirent sous son règne d'une prospérité jusque-là inconnue. H. Vast.

Bibl. : *Historiæ patriæ Monumenta* ; Turin, 1836, et suiv. — G. Paradin, *les Chroniques de Savoye*, 1552, in-4. — Guichenon, *l'histoire de la maison de Savoie*, 1660, 2 vol. in-fol. — Marquis Costa de Beauregard, *Mémoires sur la maison de Savoie*, 1816, 3 vol. in-8.

CHARLES-Emmanuel IV, roi de Sardaigne, né le 24 mai 1751, mort le 6 oct. 1819. Fils et successeur de Victor-Amédée III, qui avait pris parti contre la Révolution française, il trouva, à son avènement (16 oct. 1796), le royaume démembré et épuisé par la guerre. Il consentit à signer un traité d'alliance avec la France (1797) ; mais, accusé d'entretenir des intelligences avec les ennemis de la République, menacé par les soulèvements des républicains piémontais, il dut renoncer à ses États de terre ferme (9 déc. 1798), et, les laissant aux mains des Français, il se retira dans l'île de Sardaigne. Lors des succès de l'armée austro-russe (1799), croyant pouvoir rentrer en Piémont, il passa sur le continent, d'abord à Rome, puis à Naples, où il resta. Après la mort de sa femme, Marie-Thérèse de Bourbon, sœur de Louis XVI, qu'il avait épousée le 6 sept. 1775, dégoûté du monde, affaibli par une maladie nerveuse, troublé par des hallucinations, plongé dans une dévotion profonde, il abdiqua en faveur de son frère, le duc d'Aoste, qui fut Victor-Emmanuel Ier (4 juil. 1802). Charles-Emmanuel se retira alors à Rome. Il mourut au noviciat des jésuites du Quirinal : on l'ensevelit dans un habit de religieux. F. H.

CHARLES-Félix, roi de Sardaigne, né le 6 avr. 1765, mort le 27 avr. 1831. Lorsque le mouvement de 1821 amena l'abdication de Victor-Emmanuel Ier (13 mars), le duc de Genevois, son frère, qui lui succédait sous le nom de Charles-Félix, se trouvait à la cour de Modène. Il publia aussitôt un manifeste qui déclarait nul tout acte portant atteinte à la plénitude du pouvoir royal, et envoya au régent, qui avait proclamé la constitution, l'ordre de rejoindre immédiatement l'armée chargée de soumettre les rebelles. Le prince de Carignan, intimidé, passa la frontière. Quoique les Autrichiens réunis à l'armée royale eussent vaincu les constitutionnels à Novare dès le 8 avr., Charles-Félix ne revint à Turin que le 18 oct., après une rigoureuse épuration du royaume et la punition de tous les coupables qui n'avaient pu fuir. Il gouverna d'après les principes de la monarchie la plus absolue. Il rétablit la corvée, persécuta les Vaudois, et poussa l'obscurantisme jusqu'à ne permettre d'apprendre à lire et à écrire qu'aux enfants de ceux qui possédaient au moins quinze cents lires. Mais, quand il crut son œuvre consolidée, naturellement épicurien, il laissa aller les choses et souffrit même quelques améliorations. Jaloux de sa dignité de roi, il obtint, au congrès de Vérone, que l'Autriche rendit sa protection moins sensible en retirant ses troupes (1822-23). Il sut faire respecter son pavillon des pirates de Tripoli (1825). Lors de la révolution de Juillet, il maintint avec fermeté l'ordre matériel dans ses États. La branche aînée de la maison de Savoie s'éteignit en lui. Il avait épousé en 1807 Marie-Christine, fille de Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, née en 1779, morte en 1849 ; mais il mourut sans postérité, laissant le trône au prince de Carignan, qu'il avait amnistié. F. H.

CHARLES-Albert, roi de Sardaigne, né le 2 oct. 1798, mort à Oporto le 28 juil. 1849. Fils de Charles-Emmanuel, prince de Carignan (V. Carignan [maison de Savoie-]), qui, resté à Turin après le départ du roi Charles-Emmanuel IV (9 déc. 1798), avait dû bientôt se rendre en France avec sa famille, Charles-Albert perdit son père à l'âge de deux ans et grandit en exil. Sa mère, Marie-Christine-Albertine de Saxe-Courlande, qui avait des opinions libérales, lui fit faire ses premières études dans un pensionnat de Paris, puis le plaça chez un instituteur de Genève (1812). Napoléon, par une faveur quelque peu dérisoire pour un prince de sang royal, l'avait créé comte (22 févr. 1810). Nommé lieutenant au 8e dragons, il fit son apprentissage militaire à Bourges, tout en y continuant ses études. En 1814, lors de la restauration de la dynastie de Savoie, il rentra en Piémont, sans sa mère, éloignée de la cour par son mariage avec M. de Montléard, dont elle avait des enfants, et qui traitait durement son beau-fils. Avec le titre paternel de prince de Carignan, il recouvra ses droits éventuels à la couronne, que la France fit reconnaître au congrès de Vienne : le défaut de postérité masculine dans la branche aînée faisait de lui, après le frère du roi, l'héritier présomptif. Victor-Emmanuel Ier rétablissait en tout l'ancien régime. Le prince de Carignan, jeune, livré à lui-même, de peu d'instruction, mais élevé en France dans la société moderne, blâmait dans l'intimité les fautes du pouvoir. Les patriotes ne tardèrent pas à mettre en lui leurs espérances. En 1821, grand-maître de l'artillerie, entouré d'officiers affiliés aux sociétés secrètes, il paraissait acquis à la cause constitutionnelle et nationale. Le 6 mars, entraîné par le généreux enthousiasme du comte Santorre di Santarosa, il consentit à être le chef de l'entreprise. Mais, faible, indécis, il retira sa parole le lendemain. Puis, tout en refusant de prendre une part directe au mouvement, il promit d'y adhérer. La révolution éclata le 10 mars. Le 13, Victor-Emmanuel Ier abdiqua et, en l'absence de son frère Charles-Félix, alors à la cour de Modène, il nomma régent le prince de Carignan. Celui-ci promulgua aussitôt la constitution espagnole, en réservant, il est vrai, l'approbation du nouveau roi. Néanmoins, le 15, il prêta serment à la constitution. Le 16, Charles-Félix lança de Modène un manifeste qui frappait de nullité toute innovation. En même temps, il ordonnait au régent de rejoindre à Novare le général de La Tour, chargé de soumettre les rebelles. Pris entre la crainte d'être accusé de trahison par les patriotes et celle de perdre ses droits au trône, le prince de Carignan hésita jusqu'au 21 mars. Mais, après avoir nommé ce jour-là Santarosa ministre de la guerre, il s'échappa pendant la nuit. Il courut à Novare avec quelques régiments, qu'il exhorta à obéir au roi. Puis il passa la frontière et se rendit au camp du général autrichien Bubna, qui l'accueillit avec un sourire ironique en disant : « Voici le roi d'Italie ! » Repoussé de Modène, le prince de Carignan, qui avait épousé en 1817 (2 oct.) l'archiduchesse Marie-Thérèse, fille du grand-duc de Toscane Ferdinand III, se réfugia à Florence chez son beau-père. L'Autriche, dont les troupes, réunies à l'armée royale, avaient vaincu à Novare la petite armée constitutionnelle (8 avr.), s'efforça de faire abolir la loi salique en Sardaigne pour exclure du trône la branche de Savoie-Carignan au profit de l'archiduc François, duc de Modène, gendre de Victor-Emmanuel Ier. Charles-Félix résista, soutenu par la France et par la Russie. Le prince de Carignan, soit pour donner des gages de son dévouement à la Sainte-Alliance, soit peut-être dans l'espoir d'en finir avec une vie que ses débuts lui rendaient déjà pleine d'amertume, saisit bientôt l'occasion de l'expédition d'Espagne, et alla, dans les rangs français, combattre les constitutionnels espagnols (1823). Il se comporta au Trocadero en homme qui cherchait une balle. Du reste, manquant d'énergie dans les difficultés

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ordinaires de la vie, il se montra toujours intrépide sur les champs de bataille. En 1824, la mort de Victor-Emmanuel Ier et de la duchesse de Chablais fut cause de son retour en Piémont. Charles-Félix, attendri par ces deux grands deuils de famille, lui pardonna, mais il le tint à l'écart des affaires de l'Etat. L'Autriche avait exigé, d'ailleurs, que l'héritier du trône de Sardaigne signât l'engagement de conserver intactes les bases fondamentales et les formes organiques de la monarchie, telles qu'il les trouverait lors de son avènement. Dans une situation pénible, à la fois tourmenté par de secrètes ambitions et en proie à des angoisses que le souvenir de 1821 entretenait dans son esprit naturellement timide, le prince de Carignan se forma à l'art de la dissimulation et se fit dès lors un masque d'impassibilité. A la mort de Charles-Félix (27 avr. 1831), il recueillit régulièrement la succession de la couronne de Sardaigne sous le nom de Charles-Albert.

Son avènement ranima les espérances des patriotes, prêts à excuser sa désertion de 1821. Mais il se montra ce qu'il avait été dix ans auparavant, indécis de caractère et faible de cœur. Il laissa en exil ou dans les prisons ceux dont il avait été le complice. Il parut ne vouloir se rappeler de son passé que sa campagne d'Espagne contre les constitutionnels, comme s'il ne se fût pas fait de la royauté une autre idée que ses prédécesseurs. Il continuait leurs traditions aussi bien qu'il suivait l'étiquette de l'ancienne cour. S'il mit la main à quelques améliorations dans l'ordre administratif et civil, ce fut avec tant de lenteur et de circonspection que l'effet ne s'en fit guère sentir de longtemps. Il témoigna plus d'aversion pour la France libérale, qui voulait le soutenir, que pour l'Autriche absolutiste qui l'avait humilié. Au fond, pourtant, il gardait un profond ressentiment contre celle-ci, et rêvait de s'étendre à ses dépens. Mais toutes ses sympathies furent pour les légitimistes de France, les carlistes d'Espagne et les miguelistes de Portugal. Vainement Mazzini l'invita, dans une lettre qui fut le premier manifeste de la *Jeune Italie*, à laver la tache de 1821 en se vouant à l'entreprise de l'unité et de l'indépendance de la péninsule. Il semblait ne prendre conseil que des jésuites. La *Jeune Italie* se tourna alors contre lui : il poursuivit et châtia sans pitié ses sectateurs. Les exécutions ensanglantèrent, en 1833, les villes de Chambéry, d'Alexandrie et de Gênes. L'expédition mazzinienne de Savoie (févr. 1834) donna lieu à de nouvelles rigueurs. Le parti autrichien se vantait d'avoir fait « goûter le sang » à Charles-Albert. Celui-ci sentait se creuser davantage l'abîme moral où sa défaillance de jeunesse l'avait fait tomber. Irrésolu et obstiné tout ensemble, il se perdait dans les replis de son âme complexe. Se défiant de tous, il concevait une excessive défiance de lui-même. Non exempt de faiblesses galantes, quoique rigide observateur des pratiques religieuses, il lui échappa de dire un jour tristement : « Je ne suis sûr de moi, ni en politique, ni en amour. » Il n'aimait véritablement que la chasse, les chevaux et surtout les chiens. Mais, portant, dès les premières années de son règne, les signes d'une vieillesse précoce, il tourna bientôt à une dévotion toute monastique. Il vivait comme un ascète, entendait la messe tous les jours, jeûnait, se disciplinait, s'imposait des pénitences extraordinaires jusqu'à perdre la santé. Son palais était rempli de prêtres et de moines. Toutefois, dans sa continuelle perplexité, soucieux de sa dignité royale, il chassa de ses Etats le prélat romain Pacca, que le sanfédisme entretenait à sa cour. Mais il n'osa pas secouer le joug des jésuites. Le comte Solaro della Margherita, ministre des affaires étrangères, était leur homme. Si Charles-Albert régissait son royaume comme un couvent, il faut reconnaître qu'il se faisait des devoirs de la royauté une seconde religion. Avec le temps, la situation matérielle du pays s'améliora. Le roi était jaloux de la fortune publique et maintenait une administration honnête, secondé en cela par le comte de Pralormo. Il encouragea l'agriculture et facilita le commerce. Il s'occupa surtout de l'armée, qu'il réforma utilement avec l'aide du ministre de la guerre Villamarina. Il abolit la juridiction féodale dans l'île de Sardaigne (1836). Il avait confié la justice à un homme de haute valeur, le comte Barbaroux, qui effaça du code pénal les dispositions indignes des temps modernes, et qui prépara un nouveau code civil. Ce code, publié en 1837, ressemblait assez au code français ; mais, sur les instances des nobles, le roi rétablit après coup le droit d'aînesse, au désespoir de Barbaroux, qui se suicida. Charles-Albert, d'une extrême affabilité, semblait toujours donner raison à ses conseillers, quels que fussent leurs avis, mais, profitant de leur antagonisme, entretenu avec soin, il décidait lui-même, trop souvent au hasard. Dans l'ordre politique, il se refusait à rien innover. En 1843, il répondait au duc d'Aumale qui l'exhortait à faire des réformes : « Que puis-je faire ? Je suis entre le poignard des carbonari et le chocolat des jésuites. »

Cependant, bien qu'il eût resserré ses liens avec l'Autriche en mariant son fils aîné à une archiduchesse (1842), encouragé par les publications de Gioberti, de Cesare Balbo et de Massimo d'Azeglio, Charles-Albert, peu à peu, laissa voir davantage ses aspirations vers un avenir de nationalité et d'indépendance. L'amertume renfermée au fond de son cœur montait lentement à la surface. Il fit frapper une médaille emblématique, destinée à récompenser les savants et les lettrés, avec cette vieille devise de sa maison : *J'atans mon astre*. Au commencement de 1846, un petit fait l'amena à prendre position. Le Piémont avait accordé au canton du Tessin le transit des sels de France. L'Autriche, qui voulait se réserver ce commerce, frappa d'une taxe énorme l'entrée des vins sardes en Lombardo-Vénétie à titre de « représailles ». Charles-Albert protesta solennellement contre cette expression, qui impliquait une méconnaissance de son droit, en termes que le Piémont et toute l'Italie accueillirent comme un acte d'indépendance et de dignité nationale. L'avènement de Pie IX, en mettant les réformes et les démonstrations patriotiques sous les auspices de la papauté, parut affermir la conscience de Charles-Albert. Son nom était acclamé partout avec celui de Pie IX. En mai 1847, lorsque, pour arrêter le mouvement réformiste, l'Autriche menaça le grand-duc d'occuper la Toscane, le roi de Sardaigne repoussa cette prétention avec fermeté ; en septembre, quand les Autrichiens s'emparèrent de tous les postes de Ferrare, il offrit son concours au pape, qui se contenta de protester. Mais, en se prononçant avec plus de résolution pour la cause nationale, Charles-Albert espérait détourner les esprits de la liberté politique. A l'intérieur, il persévérait dans ces faux-fuyants qui lui avaient valu le surnom de *Re Tentenna* (le roi Tâtonneur). Il voulait et ne voulait plus. On sentait en lui un irrémédiable désaccord. « J'en étais réduit, raconte dans ses *Souvenirs* le loyal Massimo d'Azeglio, à me redire sans cesse pendant que le roi me parlait : « Massimo, Massimo, ne te fie pas... » Enfin, le 30 oct., cédant aux manifestations qui se renouvelaient chaque jour dans ses Etats, Charles-Albert se décida à publier un décret qui inaugurait les réformes. Un voyage qu'il fit à Gênes quelques jours après, fut un véritable triomphe. Mais, trop concentré pour s'échauffer au contact populaire, à son retour à Turin, il évita les ovations. Les événements se précipitaient. Le 7 janv. 1848, le comte de Cavour, le premier, dans une réunion politique, réclama une constitution (V. Cavour). Le 29, le roi de Naples lui-même, sous le coup de la révolution de Sicile, entrait dans la voie constitutionnelle. Charles-Albert hésitait encore. Les conseils municipaux de Turin et de Gênes s'approprièrent la motion de Cavour. Le 8 févr., Charles-Albert établit enfin les bases d'un statut de gouvernement représentatif, qui fut promulgué le 4 mars. Seul des souverains italiens, il devait rester fidèle au pacte formé avec son peuple.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

La révolution de Milan (18–22 mars) posa immédiatement la question de la guerre avec l'Autriche. Inquiet des conséquences possibles de la révolution parisienne de Février, tiraillé entre l'ambition de grandir sa dynastie et la crainte de la compromettre, Charles-Albert ressentit son hésitation accoutumée avant de répondre à l'appel des Milanais. Mais il n'avait plus le choix du moment : la nécessité, autant que le sentiment chevaleresque, lui fit tirer l'épée. Le 24, par une proclamation adressée aux peuples de la Lombardie et de la Vénétie, il annonça que, se confiant en l'aide de Dieu, qui avait mis l'Italie en état d'agir par elle-même (*di fare da sè*), et plaçant l'écu de Savoie sur le drapeau italien, il allait porter aux peuples frères un secours fraternel. Le 27, il passa la frontière. On sait comment cette campagne de 1848, signalée d'abord par des succès, finit par un désastre. Charles-Albert, qui avait le sentiment inné de l'honneur militaire, était, comme soldat, d'une bravoure froide, tenant du fatalisme, mais, comme général, malgré son attachement aux règles, d'une incapacité complète. Après de longs débats dans les conseils de guerre, il se retirait pour prier et prenait la décision qu'il croyait lui venir d'en haut. Sous l'homme incertain, vacillant, il y avait le mystique, l'illuminé. Les Autrichiens étaient en désarroi, et Radetzky cherchait à éviter les rencontres. Charles-Albert, vainqueur à Monzambano le 9 avr., à Pastrengo le 30, ne poursuivit pas ses avantages. Vainqueur encore à Goito (30 mai), le jour même de la reddition de Peschiera, dont le siège avait longtemps immobilisé une partie de ses forces, il s'empara, le 10 juin, du plateau de Rivoli. Après ce dernier effort, il resta plus d'un mois dans l'inaction. Les duchés de Parme et de Modène, la Lombardie, avaient voté leur union avec les Etats sardes. On accusa le roi d'avoir voulu attendre que la Vénétie se fût aussi donnée à lui. Son manque d'initiative suffit à expliquer ces funestes retards. Des causes multiples contribuaient, d'ailleurs, à augmenter sa perplexité habituelle. Au début de la guerre, il avait vu avec inquiétude une armée française attendre les événements au pied des Alpes, il en avait demandé l'éloignement. Il s'en tenait à son mot d'ordre : *Italia farà da sè*. Mais les autres princes italiens ne le soutenaient pas. Le pape et le grand-duc n'avaient laissé partir qu'à regret quelques bataillons de volontaires ; le roi de Naples, après le 15 mai, avait rappelé ses troupes. L'ardeur révolutionnaire, tenue en suspicion, se refroidissait, ou se laissait dévier. Les réserves de l'armée étaient peu exercées, le ravitaillement se faisait mal. Radetzky, qui avait rétabli ses communications avec l'Autriche, recevait de nombreux renforts. La situation des Italiens devenait critique, la diplomatie s'en occupait activement, et Charles-Albert prêtait l'oreille aux conseils de l'Angleterre. Il venait de l'informer qu'il accepterait la frontière de l'Adige, proposée officieusement par l'Autriche, lorsque la députation vénitienne lui apporta le vote de fusion avec ses Etats. Il la renvoya au gouvernement de Turin, auquel il laissa ainsi toute la responsabilité. Il n'osa ni refuser ni accepter la couronne décernée par le parlement sicilien à son second fils, le duc de Gênes : c'est de lui-même que le jeune prince déclina cet honneur. Le 22 juil., Radetzky reprit énergiquement l'offensive. Du 23 au 25, une bataille de trois jours, sur un terrain très étendu, dont les hauteurs de Custoza formaient la position importante, décida du sort de la campagne. Les Piémontais furent obligés de repasser le Mincio. Le 26, le sanglant combat de Volta acheva de démoraliser l'armée, qui manquait de vivres et de munitions. Le 27, le roi demanda une suspension d'armes, mais Radetzky lui fit des conditions qu'il ne voulut pas accepter. Il battit en retraite sur Crémone, puis sur Milan. Le 3 août, sous les murs de cette ville, Charles-Albert se résigna à invoquer l'intervention française, non sans réserves toutefois. Le 4, Radetzky attaqua les Piémontais à San Donato, en avant de Milan, et les força à se réfugier dans la ville. L'agitation y était extrême. Le peuple élevait des barricades pour une résistance désespérée. Les généraux jugèrent la défense impossible. Le 5, un parlementaire fut envoyé à Radetzky. Le peuple cria à la trahison. Le roi fut assiégé dans le palais Greppi, où il était descendu. C'est la municipalité qui dut s'occuper de la capitulation. Charles-Albert partit pendant la nuit. Le 6, l'armée s'éloigna, suivie de milliers de fugitifs, et Radetzky fit son entrée à Milan. Le 9, fut conclu l'armistice Salasco : les Piémontais abandonnaient tous les points occupés hors de leurs anciennes frontières, l'escadre sarde devait quitter l'Adriatique.

La défaite, loin d'abattre Charles-Albert, sembla retremper son caractère. Comme roi constitutionnel, il conserva une attitude correcte au milieu de l'agitation confuse des partis. Mais il ne pouvait supporter son humiliation. Les lenteurs de la médiation anglo-française, que son gouvernement avait acceptée, l'irritaient autant que la modération de ses anciens conseillers. Gioberti lui-même lui paraissait trop tiède, et, quand celui-ci donna sa démission de président du conseil (20 févr. 1849), il trouva le ministère démocratique, dont Rattazzi était l'homme important, plus en harmonie avec sa passion de revanche. Le parlement, la presse, les cercles, la consulte lombarde instituée à Turin, demandaient la reprise immédiate de la guerre. Le roi la voulait plus que personne. La haine de l'Autriche le mettait hors de sens. Il avait soif de réhabilitation : son irrésolution native avait disparu. Il avait hâte d'en finir, espérant peut-être trouver du moins la fin de sa misérable vie. L'armistice fut dénoncé le 12 mars. Rien n'était prêt. Le général polonais Chrzanowski, à qui le roi avait confié le commandement en chef, ne connaissait pas le terrain. Le 20, Charles-Albert, qui avait voulu toucher le premier la terre lombarde, passait le Tessin en face de Buffalora. Mais Radetzky, servi par une faute inconcevable du général Ramorino, entrait en Piémont par Pavie. Le 21, les Piémontais, disséminés, obtenaient un succès à la Sforzesca et à Vigevano, mais ils éprouvaient un rude échec à Mortara. Le 22, ils se concentraient en avant de Novare. Le 23, la bataille s'engageait presque sous les murs de la ville. Après des chances diverses, la prise de la Bicoque, qui était la clef de la position, assura la victoire aux Autrichiens. Charles-Albert, sombre, silencieux, parcourait à cheval le champ de bataille, cherchant partout la mort, qui ne voulait pas de lui. Le général Durando dut presque user de force pour le ramener à Novare, où l'aile gauche de l'armée, en pleine déroute, entrait confusément à la nuit noire par une pluie torrentielle. Il y avait juste vingt-huit ans que Charles-Albert avait passé par Novare, désertant la cause des patriotes de 1821. Les généraux lui ayant affirmé qu'il n'était plus possible de prolonger la lutte, le roi fit demander une trêve à Radetzky. Les conditions du vainqueur lui parurent inacceptables. Pensant que sa personne était un obstacle, il abdiqua le soir même en faveur de son fils Victor-Emmanuel, duc de Savoie, à qui il donna ce conseil suprême : « Ne manque jamais à ton serment. » Puis, avec le plus grand calme, accompagné seulement de deux domestiques, et muni d'un passeport où il prenait le nom de comte de Barge, il partit sans dire où il allait. Sa voiture fut arrêtée par une patrouille autrichienne, mais on le laissa continuer sa route, trompé par son air de parfaite indifférence. Le 26, après s'être arrêté dans un sanctuaire où il communia, il passa par Nice, dont l'intendant se trouvait être le fils du noble Santarosa, qu'il avait abandonné en 1821. Il semblait que tout, alors, concourût fatalement à lui rappeler et à lui faire expier la faute qui avait pesé sur toute sa vie. C'est du fils de sa victime qu'il reçut les dernières consolations à la frontière de France. Rejoint à Antibes par son secrétaire, le comte de Castagnetto, il lui dit : « Ma vie a été un roman. Je n'ai jamais été connu. » On peut ajouter qu'il ne s'était jamais connu lui-même. Après un long et pénible voyage à travers l'Espagne, pendant lequel, le 3 avr., il confirma

EFERUS - Recherches & Classification numériques

son abdication chez un notaire de Tolosa (Guipuzcoa), il entra le 15 en Portugal et arriva le 19 à Oporto, qu'il avait choisi pour lieu d'exil. Là, il s'enferma dans la retraite la plus absolue. Usé par les fatigues, miné par le chagrin, il y mourut au bout de trois mois et quelques jours (28 juil.). Le 14 oct., son corps, ramené en Piémont, fut déposé dans la basilique royale de la Superga. Le Sénat piémontais décréta que le surnom de *Magnanime* serait ajouté au nom de Charles-Albert. Ses malheurs lui ont fait pardonner. Sa fin si digne et, pour une grande part, l'esprit de dévouement à la cause nationale dans lequel son fils a recueilli son héritage, ont si bien réhabilité sa mémoire, que l'Italie l'honore aujourd'hui comme un martyr de la patrie. Quoi qu'il en soit, Charles-Albert est certainement une des plus intéressantes figures offertes par l'histoire à l'étude psychologique.

Félix Henneguy.

Bibl. : Le comte Santorre di Santarosa, *De la Révolution piémontaise*; Paris, 1822. — Vincenzo Gioberti, *Del Rinnovamento civile d'Italia*; Paris et Turin, 1851. — Paravia, *Carlo Alberto e il suo regno*, 2 vol. — Alph. Balleydier, *Turin et Charles-Albert*; Paris. — Ch. de Mazade, *le Roi Charles-Albert et le Piémont ; Revue des Deux Mondes*, 15 juin, 1er juillet 1854. — Luigi Cibrario, *Ricordi d'una missione in Portogallo al re Carlo Alberto*; 1850. — Du même, *Notizie sulla vita di Carlo Alberto*; 1861. M. Ch. de la Varenne a publié de ces deux ouvrages réunis une traduction française, sous le titre de *la Vie et la mort du roi Charles-Albert*; Paris, 1862. — Antonio Manno, *Spicilegio nel regno di Carlo Alberto*; 3e livraison des *Curiosità e ricerche di storia subalpina*. — *Ricordi di Michelangelo* Castelli; Turin-Naples, 1888. — Costa de Beauregard, *la Jeunesse du roi Charles-Albert*; Paris, 1889. — V. au mot Italie la bibliographie relative à l'histoire contemporaine.

DUCS DE PARME

CHARLES Ier, duc de Parme et de Plaisance (V. Charles III, roi d'Espagne).

CHARLES II, duc de Parme (Charles-Louis de Bourbon, infant d'Espagne), né le 22 déc. 1799, mort le 7 avr. 1883. Roi d'Etrurie de 1803 à 1807 sous le nom de Louis II (V. Bourbons de Parme), il prit, après la mort de sa mère, le gouvernement du duché de Lucques sous le nom de Charles-Louis (13 mars 1824). Esprit mal équilibré, passant au protestantisme pour revenir au catholicisme, tantôt débonnaire et tantôt arrogant, il ne se montra constant que dans sa folle prodigalité. Se plaisant à prendre le contre-pied de l'opinion publique, il se fit, lors du mouvement réformiste de 1846, le champion de l'absolutisme, des jésuites et de l'Autriche. Il donna la présidence de son conseil à son ancien palefrenier, l'Anglais Thomas Ward. Puis, effrayé des démonstrations populaires, il accorda les réformes (1er sept. 1847) et se sauva à Modène. Là, ne sachant comment payer ses dettes, il se décida, le 5 oct., à abandonner le duché de Lucques au grand-duc de Toscane, qui tenait du traité de Vienne un droit de reversion. Mais, la duchesse de Parme étant morte le 17 déc. suivant, Charles-Louis, en vertu du traité de Paris du 10 juin 1817, prit alors possession des anciens Etats de sa famille sous le nom de Charles II. Duc de Parme et de Plaisance, il refusa toutes les réformes demandées par ses nouveaux sujets, s'endetta encore davantage, et se mit complètement entre les mains de l'Autriche. Son règne fut très court. Quand vint la révolution de 1848, après de nouvelles palinodies, il abandonna ses Etats pour n'y plus rentrer (19 avr.). Le 14 mars 1849, par un manifeste daté de Weisstrop (Saxe), il abdiqua en faveur de son fils Ferdinand-Charles, qui fut Charles III. Il continua à l'étranger sa vie désordonnée. Il avait épousé, le 5 sept. 1820, Marie-Thérèse, fille de Victor-Emmanuel Ier, roi de Sardaigne, née le 19 sept. 1803, morte le 16 juil. 1879. F. H.

CHARLES III, duc de Parme (Ferdinand-Charles de Bourbon, infant d'Espagne), né le 14 janv. 1823, mort le 27 mars 1854. Devenu duc par l'abdication de son père Charles II, qu'il avait rejoint à l'étranger, Charles III ne revint dans ses Etats que le 25 août 1849. Aussi léger que brutal, soucieux de ses seuls plaisirs, il ne fut en réalité qu'un vassal de l'Autriche, qui tenait garnison dans son duché. Après cinq ans de règne, il fut assassiné dans une rue de Parme par un inconnu qui vengeait peut-être une injure privée. Sa veuve, la duchesse Louise de Bourbon, sœur du comte de Chambord, qu'il avait épousée en 1845, prit la régence au nom de son fils Robert, âgé de moins de six ans. F. H.

Navarre.

CHARLES Ier, roi de Navarre (1322-1328) (V. Charles IV, le Bel, roi de France).

CHARLES II, dit *le Mauvais*, roi de Navarre, comte d'Evreux, né en 1332, mort le 1er janv. 1387. Il était fils de Philippe d'Evreux et de Jeanne de France, fille de Louis le Hutin, et héritière du royaume de Navarre. Philippe d'Evreux étant mort en 1343, la reine Jeanne gouverna le royaume en qualité de régente jusqu'à sa mort survenue à Conflans, en 1349. Charles d'Evreux était donc âgé de dix-sept ans quand il fut sacré roi de Navarre à Pampelune, le 27 juin 1350. Les premiers actes de son administration lui aliénèrent les sympathies de ses sujets, car il réprima si cruellement une tentative de rébellion à Pampelune qu'il reçut des Navarrais le surnom de Mauvais (*el malo*) qu'il a conservé. Charles le Mauvais a joué un rôle néfaste dans l'histoire de France et il est difficile d'éprouver la moindre sympathie pour ce personnage. On a cependant accueilli avec trop de facilité peut-être tous les crimes qui lui ont été attribués ; il ne faut pas oublier que la plupart des accusations portées contre le roi de Navarre ont été arrachées par la torture à plusieurs de ses serviteurs. Sa pénétration, son habileté, la grâce de ses manières l'auraient mis au rang des grands politiques, s'il n'avait dépensé ces talents en basses intrigues et s'il ne les avait mis au service d'une ambition égoïste, inquiète et sans grandeur. Parmi les qualités de Charles de Navarre, il faut citer au premier rang son éloquence; il savait s'adresser aux masses, ainsi que le prouvent ses discours aux bourgeois de Paris et de Rouen. Mais l'histoire n'a pas pardonné au roi de Navarre sa cruauté froide et implacable, son manque de scrupules, qui ne le faisait reculer devant aucun moyen pour arriver à son but, enfin les crimes et les trahisons dont il a souillé sa mémoire. Charles de Navarre fut, dès les premières années de son règne, l'objet de la haine du roi Jean ; les mauvais procédés qu'il eut à subir aigrirent son caractère et lui firent tout sacrifier à des désirs de vengeance. Dépouillé de ses terres, froissé dans son amour-propre, emprisonné par le roi Jean, il n'hésita pas à déchaîner sur la France la guerre civile et l'invasion. Plus tard, vaincu dans cette lutte inégale, ayant épuisé les ressources de son petit royaume, traité comme un ennemi public, il se fit le roi des routiers qui pillaient la France et finit par justifier tous les mauvais traitements qu'il avait subis. La politique du roi de France, qui voulait dépouiller le roi de Navarre de ses possessions françaises, s'attacha à noircir Charles le Mauvais, déjà chargé d'assez de méfaits, et on l'accusa d'une foule d'actions odieuses. Les recherches critiques que l'on entreprendra sur le règne de Charles II déchargeront peut-être sa mémoire de quelques crimes imaginaires ; elles ne réhabiliteront pas ce prince doué de tant de talents et de qualités, mais dont le principal défaut fut un manque absolu de sens moral.

Placé entre les royaumes d'Aragon et de Castille, le roi de Navarre aurait pu exercer une certaine influence dans la péninsule ibérique. Ses vastes possessions françaises l'attirèrent de ce côté des Pyrénées. Par la Basse-Navarre il touchait à la Guyenne anglaise ; ses deux frères et lui possédaient les comtés d'Evreux et de Longueville et de grandes terres en Normandie, il tenait en outre Mantes, Meulan et d'autres places au cœur de l'Ile-de-France. Le roi Jean semblait avoir compris l'intérêt qu'il avait à s'attacher le roi de Navarre, lorsqu'en févr. 1352 il lui donna sa fille en mariage. Sans la loi salique, Jeanne

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de France, mère de Charles II, était l'héritière la plus proche du royaume. On fit des difficultés au roi de Navarre pour le paiement de la dot de sa femme ; on refusa d'assigner les rentes qui lui avaient été promises ; on éluda ses réclamations au sujet de la succession de sa mère aux comtés de Champagne et de Brie. En 1349, Jeanne d'Evreux avait échangé le comté d'Angoulême et quelques terres en Poitou contre Pontoise, Beaumont-sur-Oise, etc. Jean donna le comté d'Angoulême à son favori, le connétable Charles d'Espagne, sans restituer les fiefs accordés en échange. Le roi de France semblait donc prendre plaisir à irriter le jeune Charles, qui, insulté par le connétable de la Cerda, jura de se venger et le fit assassiner à Laigle par un de ses parents, le bâtard de Mareuil (8 janv. 1354). Le roi Jean voulait tirer de ce crime une vengeance éclatante, mais le roi de Navarre avait de nombreux partisans en France et le roi d'Angleterre lui offrait des secours. Le roi de France, sur les instances des reines douairières Jeanne et Blanche, veuves de Charles le Bel et de Philippe de Valois, accorda à Charles II des lettres de rémission et par le traité de Mantes (12 fév.) lui céda, en échange du comté d'Angoulême, le Cotentin, le comté de Beaumont le Roger, la vicomté de Pont-Audemer, les châtellenies de Breteuil et de Conches. Pour prix de ces concessions, le roi de Navarre fit amende honorable au roi Jean devant la cour des pairs (4 mars 1354). Mais Jean avait surtout cherché à gagner du temps ; bientôt Charles de Navarre, informé que le roi de France assemblait des troupes et voulait s'emparer de lui, quitta brusquement la Normandie et se rendit déguisé à Avignon pour solliciter la médiation du pape Innocent VI. Les fiefs du roi de Navarre furent aussitôt séquestrés, sauf quelques villes, Evreux, Cherbourg, etc., qui refusèrent de se rendre. A Avignon, Charles II rencontra le duc de Lancastre et lui promit son concours en Normandie, puis il se rendit en Navarre, qu'il mit en état de défense et où il leva des troupes. Pendant son absence, la Navarre était gouvernée par son frère, l'infant D. Louis.

Après avoir cherché à entraîner Pierre le Cruel, roi de Castille, dans l'alliance du roi d'Angleterre et avoir protesté auprès du roi Jean contre le séquestre mis sur ses biens, Charles s'embarqua à Bayonne et passa à Cherbourg à la tête de 10,000 hommes d'armes : le roi d'Angleterre se préparait à passer lui-même en Normandie. Devant ces menaces de guerre, le roi Jean dut céder de nouveau aux instances de la noblesse, du peuple et de ses conseillers mêmes qui réclamaient la paix avec le Navarrais. Le traité de Valognes, conclu le 10 sept. 1355, confirma le traité de Mantes et rendit les places de Normandie au roi de Navarre, qui vint à Paris faire sa soumission au roi. Mais la paix devait être de courte durée ; Charles le Mauvais recommençait ses intrigues et cherchait à brouiller le roi avec son fils aîné le dauphin Charles ; de plus, de concert avec les d'Harcourt, il avait soulevé la Normandie à propos des gabelles. Le roi Jean, qui n'attendait qu'une occasion pour se venger, surprit le roi de Navarre, les d'Harcourt et plusieurs seigneurs à Rouen, où ils avaient été conviés par le dauphin Charles, duc de Normandie (15 avr. 1356). Malgré les supplications du dauphin, il les fit arrêter et fit exécuter à Rouen le comte d'Harcourt, les sires de Maubuet et de Graville et Colinet-Doublet, valet tranchant. Le roi de Navarre, enfermé d'abord au Château-Gaillard, puis au Louvre et enfin au Châtelet, eut à subir une dure captivité. Mais ces événements attirèrent sur lui la sympathie et l'intérêt du peuple qui soupçonnait que la vraie trahison dont on l'accusait était sa résistance aux impôts. Le roi Jean voulut se saisir des fiefs des princes navarrais et des d'Harcourt en Normandie ; mais Philippe et Louis de Navarre et Godefroy d'Harcourt, aidés par le duc de Lancastre, lui opposèrent une vive résistance. Survint le désastre de Poitiers et la captivité du roi Jean (18 sept. 1356). Les Etats généraux assemblés à Paris par le dauphin, dès le 17 oct., réclamèrent la délivrance du roi de Navarre. A la même époque, l'infant don Louis, qui gouvernait la Navarre, envoie une ambassade à Bordeaux auprès du roi Jean et du prince Noir pour négocier la mise en liberté de son frère, et le clergé de Navarre accorde les deux tiers des prémices de trois années pour le même objet et pour envoyer de nouvelles troupes en Normandie, où Philippe de Navarre continuait à guerroyer. Charles le Mauvais ne recouvra cependant la liberté que le 8 ou 9 nov. 1357. Jean de Picquigny, aidé par les bourgeois d'Amiens, l'enleva par surprise du château d'Arleux en Palluel, où il était alors détenu, et le conduisit à Amiens où il fut accueilli en triomphe. Il obtint du dauphin, par l'entremise d'Etienne Marcel, de Robert le Coq et des reines Jeanne et Blanche, un sauf-conduit pour se rendre à Paris avec autant de gens d'armes qu'il voudrait. Il entra à Paris le 29 nov., et fut reçu avec joie par le peuple, qui alla à sa rencontre jusqu'a Saint-Denis. Le lendemain, il harangua les bourgeois et écoliers dans le Pré-aux-Clercs et leur démontra l'injustice avec laquelle il avait été traité, en parlant de ses droits à la couronne de France. Grâce à l'intervention des reines douairières, de Marcel et de Le Coq, un accord eut lieu entre le Navarrais et le dauphin qui consentit à restituer au roi de Navarre les châteaux et villes confisqués après son arrestation, à lui permettre d'ensevelir ses amis décapités à Rouen, etc. (12 déc. 1357). Charles II se rendit à Rouen, où il célébra solennellement les obsèques des victimes du roi Jean (10 janv. 1358) et où il harangua les bourgeois comme il l'avait fait à Paris. Les malheurs avaient accru sa popularité et la bourgeoisie surtout comptait sur le roi de Navarre pour délivrer le pays des Grandes Compagnies et tenir en échec le parti de la cour.

L'accord avec le dauphin fut de courte durée ; les châtelains de Breteuil, Pont-Audemer, etc., ayant refusé de restituer ces places sans un ordre du roi Jean, Charles II, croyant ce refus concerté avec le dauphin, recommença la guerre et son frère Philippe ravagea l'Ile-de-France. Malgré l'intervention de l'université de Paris, le dauphin refusa tout nouvel accord avec le Navarrais, qui ne rentra à Paris qu'après le massacre des maréchaux de Champagne et de Normandie, le 26 févr. 1358. Les deux princes parurent réconciliés et le duc de Normandie, au nom de son père, assigna au roi de Navarre comme indemnité 10,000 livres de rentes assises sur le comté de Bigorre et les vigueries de Rivière et de Rieux. Pendant la Jacquerie, Charles le Mauvais donna une nouvelle preuve de sa perfidie en s'emparant par trahison des principaux chefs des Jacques à Clermont en Beauvaisis et en taillant en pièces les Jacques près de Montdidier, après s'être allié avec eux. Etienne Marcel, assiégé dans Paris par le régent, soutenu par les Etats provinciaux, fit appel au roi de Navarre et lui offrit le titre de capitaine général de Paris. Charles accourut le 16 juin, harangua la foule et prit le commandement de la ville. Mais sa popularité commençait à baisser ; les nobles lui reprochaient son alliance avec les Jacques, le menu peuple le massacre de ces derniers. Malgré ses protestations de dévouement aux Parisiens, Charles ne cessait de négocier tour à tour avec le roi d'Angleterre et le régent ; il avait transféré son quartier général à Saint-Denis pour conserver sa liberté d'action. Le 8 juil., grâce à la reine Jeanne, le roi de Navarre vendit son alliance au dauphin pour 400,000 florins d'or ; il lui promit de faire rentrer les Parisiens sous son obéissance et de payer 600,000 écus d'or pour la rançon du roi Jean. Les Parisiens protestèrent vivement contre cette trahison mais ils commençaient à souffrir de la famine. De nouvelles conférences eurent lieu à Charenton entre le régent et le roi de Navarre, assisté de l'archevêque de Lyon et de l'évêque de Paris. Mais le peuple murmurait contre Charles le Mauvais et commençait à se séparer d'Etienne Marcel et de ses amis qui tenaient de plus en plus au roi de Navarre. Le 21 juil. les Parisiens massacrèrent et firent prisonniers une bande d'Anglo-Navarrais à la solde du roi de Navarre, qui étaient venus piller un des faubourgs de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Paris. Pour les apaiser, Charles et Marcel menèrent les bourgeois combattre les garnisons anglaises de Saint-Cloud et de Saint-Denis, mais quelques-uns tombèrent dans une embuscade et furent massacrés. La popularité de Marcel et de son allié perdait chaque jour du terrain; le roi de Navarre ne rentra plus à Paris et on lui ôta le titre de capitaine de la ville. Marcel, poussé à bout par les intrigues du régent, acheva de détruire sa popularité en délivrant les prisonniers anglo-navarrais détenus au Louvre. C'est alors qu'il offrit à Charles le Mauvais de lui livrer Paris et de le faire proclamer roi de France; mais il fut tué avant d'avoir pu accomplir ses desseins (21 juil. 1358). Charles le Mauvais, comprenant que c'en était fait de ses prétentions à la couronne de France, signa dès le 1er août des conventions préliminaires avec les agents du roi d'Angleterre. Il s'engageait à seconder Edouard III dans la conquête du royaume de France, moyennant la cession de la Champagne, de la Brie et d'autres terres. Il occupait Melun, Poissy, Creil, tout le pays entre la Somme, l'Oise, la Marne et la Basse-Seine, et pendant toute l'année 1358-1359, le Vexin, le Beauvaisis, l'Ile-de-France, la Champagne et même la Bourgogne furent ravagés par les compagnies anglo-navarraises. Le régent, effrayé des progrès du Navarrais, conclut avec lui, le 22 août 1359, à Pontoise, un traité qui donnait à Charles le Mauvais 600,000 écus d'or en douze ans avec 12,000 livrées de terre. Charles II déclara qu'il voulait être à l'avenir bon Français et défenseur du pays contre les Anglais.

Cette paix fut de courte durée, car dès le mois de décembre le roi de Navarre violait ses serments en aidant le captal de Buch à s'emparer de Clermont-en-Beauvaisis et en excitant à Paris une conspiration qui devait lui livrer la ville. Le complot découvert, il se réfugia à Mantes, envoya défier le dauphin et recommença les hostilités. Le traité de Brétigny (8 mai 1360) lui enleva l'appui du roi d'Angleterre, qui s'employa cependant à le réconcilier avec le roi Jean. La paix, négociée par Philippe de Navarre, comte de Longueville, fut conclue le 24 oct. 1360, et le roi de Navarre rentra en possession de ses biens de Normandie. Mais un nouvel incident allait rallumer toutes les haines du roi de Navarre contre le roi Jean. A la mort du duc de Bourgogne, Philippe de Rouvre, sans héritiers mâles, Charles le Mauvais, petit-fils de la fille aînée du duc Robert II, Marguerite de Bourgogne, aurait dû succéder; mais le roi Jean, issu de la seconde fille du duc Robert, prétendit que la représentation n'avait pas lieu en Bourgogne, et il réunit le duché au domaine royal. Charles le Mauvais se prépara à faire valoir ses prétentions, mais il avait besoin d'argent et d'alliés. Il confia son fils aîné Charles, qui venait de naître à Mantes, à sa sœur la reine Blanche, il chargea son frère Philippe du gouvernement de la Normandie et s'embarquant à Cherbourg, il retourna en Navarre. Pendant sa longue absence, le pays avait été fort bien administré par son frère D. Louis et était dans un état assez prospère. La Navarre était un pays assez indépendant, régi par des fueros et possédant des Cortès, devant qui le roi avait prêté serment en 1350 : à plusieurs reprises, notamment en 1350, Charles II avait pu obtenir d'eux des aides pécuniaires et des hommes d'armes, en opérant quelques réformes dans l'exercice de la justice. En 1362, les Cortès de Navarre, assemblés à Tudela, lui octroyèrent un impôt d'un vingtième sur toutes les choses qui se vendaient, sauf les armes et les chevaux; cette imposition, qui devait dans le principe n'être levée que pendant cinq ans, fut nommée *alcabala*. En 1364, le roi réforma l'administration financière de la Navarre et créa une chambre des comptes. Mais les nombreuses guerres, les levées continuelles de gens d'armes épuisèrent le pays; les aides crurent dans une proportion effrayante et, à la fin du règne de Charles II, le peuple était accablé d'impôts. — Charles de Navarre rentrait dans son royaume en 1361, au moment où prenait fin la guerre commencée en 1357 entre la Castille et l'Aragon. Pierre le Cruel venait d'empoisonner sa femme, Blanche de Bourbon, et était devenu, à cause de ce crime, l'ennemi du roi de France; aussi le roi de Navarre accueillit-il favorablement les propositions d'alliance du roi de Castille, dont il espérait se servir contre la France. Mais le traité une fois conclu, Pierre le Cruel annonça à son nouvel allié son intention de recommencer la guerre avec l'Aragon. Charles le Mauvais, qui était allié du roi d'Aragon et n'avait aucun motif d'attaquer son voisin, dut se conformer aux traités, et, sous prétexte que Pedro d'Aragon ne l'avait pas aidé lors de sa captivité, il envahit l'Aragon (juil. 1362).

Le roi d'Aragon chercha à rompre l'alliance de ses deux adversaires, en intervenant auprès du roi de France pour que la succession de Bourgogne fût soumise à son arbitrage et à celui de six cardinaux. Malgré la médiation du pape, la guerre continua; Pierre le Cruel ayant mis comme condition le meurtre d'Henri de Transtamare et de D. Tello, ses frères naturels, qui combattaient pour le roi d'Aragon, celui-ci rejeta ses propositions avec horreur. Le roi de Navarre fut choisi comme médiateur par les rois de Castille et d'Aragon, mais ne put rétablir la paix. Le roi d'Aragon fit alors de grandes concessions à Charles et conclut avec lui un traité secret à Uncastillo. Charles II donnait sa sœur Jeanne à D. Juan, héritier d'Aragon, s'engageait à combattre le roi de Castille; il recevait en échange quelques villes, des sommes d'argent et la promesse que Pedro d'Aragon l'aiderait contre le roi de France. Les deux alliés se partagèrent même le royaume de Castille. Sur ces entrefaites moururent Philippe, comte de Longueville, et le roi Jean. Charles V commença immédiatement la guerre contre le roi de Navarre, en faisant prendre ses places de Mantes et de Meulan par Bertrand Du Guesclin (7-8 avr. 1364); puis il chargea Du Guesclin d'aller combattre en Normandie Jean de Grailly, captal de Buch, qui venait de remplacer Philippe de Navarre. Le captal fut battu et fait prisonnier à la glorieuse bataille de Cocherel (16 mai) et Du Guesclin, nommé maréchal de Normandie, débarrassa en partie la région de l'Ouest du fléau des compagnies. Mais après la défaite d'Auray, qui mit fin à la guerre de Bretagne, les rois de France et de Navarre se réconcilièrent, toujours par l'entremise des reines Jeanne et Blanche, et conclurent un traité par lequel Charles le Mauvais renonça aux comtés de Mantes, de Meulan et de Longueville, qui avaient été donnés à Du Guesclin, et obtint en échange la seigneurie de Montpellier et la restitution du comté d'Evreux et du Cotentin. Ses prétentions sur la Bourgogne furent remises à l'arbitrage du pape. En Navarre, Charles le Mauvais continuait sa politique qui consistait à conclure des traités secrets avec les rois de Castille et d'Aragon et à tromper l'un et l'autre. Il avait renouvelé à Sos, le 25 avr. 1364, son alliance avec le roi d'Aragon et avec Henri de Transtamare. Le 19 oct. 1364, il conclut une nouvelle alliance avec Pierre le Cruel, promettant de soumettre dorénavant tous leurs différends au roi d'Angleterre ou au prince de Galles et de ne pas faire la guerre sans leur consentement. La venue du comte de Transtamare avec Bertrand Du Guesclin et les Grandes Compagnies jeta Charles le Mauvais dans un grand embarras; il fit, paraît-il, un simulacre de résistance à Roncevaux, mais le gros des troupes de Du Guesclin était entré par l'Aragon. Henri de Transtamare ne rencontra presque pas de résistance; il fut proclamé roi de Castille à Burgos, pendant que Pierre le Cruel s'enfuyait à Tolède, de là en Portugal, d'où il gagnait Bayonne et se réfugiait auprès du prince Noir.

Le 23 sept. 1366, un nouveau traité fut conclu à Libourne entre Pierre le Cruel et le roi de Navarre : celui-ci promettait à D. Pedro de l'aider à reconquérir son royaume et obtenait de lui le Guipuzcoa et les villes de Vitoria, Salvatierra, Alfaro, Logroño, Fitero et Calahorra. Le prince de Galles se porta garant du traité et reçut en otage les trois fils de Pierre le Cruel. A la même époque, Charles le Mauvais faisait alliance avec Henri de Transtamare et avec Pedro

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'Aragon, qui, préoccupé de l'issue de la lutte, jouait aussi double jeu et s'alliait à la fois aux deux adversaires. Quand le prince de Galles vint en Espagne pour détrôner Henri de Transtamare, Charles le Mauvais, pour sortir d'embarras, usa d'un stratagème. Il ouvrit les passages de Navarre à l'armée du prince Noir, mais le duc d'Anjou ayant saisi la seigneurie de Montpellier, Charles s'entendit avec Du Guesclin et se laissa faire prisonnier sur les confins de l'Aragon par Olivier de Mauny, cousin de Bertrand. Après la défaite de Navarrete, le faux prisonnier voulut sortir du château de Borja où il était détenu, mais Olivier de Mauny lui réclama le prix de sa rançon. Charles fit semblant de céder et laissant son fils en otage, il se rendit à Tudela avec Olivier et son frère ; là il fit saisir les deux chevaliers et les menaça de mort, s'ils ne lui rendaient pas son fils. Plus tard, Charles reçut l'hommage-lige d'Olivier de Mauny et de Bertrand Du Guesclin pour des châteaux en Normandie avec 2,000 livres de pension (4 févr. 1369). Pierre le Cruel ne resta pas longtemps sur le trône de Castille, il fut défait à Montiel et tué de la main de son frère qui recouvra tout le royaume. Charles de Navarre était entré en possession des villes de la vallée de l'Ebre, lors du retour d'Henri de Transtamare. Celui-ci ayant été rétabli sur le trône de Castille, avec l'appui du roi de France, les rois d'Aragon et de Navarre conclurent, le 4 févr. 1370, une alliance offensive et défensive contre lui. Charles le Mauvais était en effet menacé dans ses possessions de Normandie par le roi de France, qui venait de déclarer la guerre à l'Angleterre. Il n'aurait pas demandé mieux que de vendre son alliance aux Anglais, mais le prince Noir ayant refusé, avant de mourir, la vicomté de Limoges au roi de Navarre, Charles se retourna vers la France. Il renouvela avec Charles V à Vernon le traité de 1365, obtint la confirmation de la donation de Montpellier et rendit foi et hommage au roi de France, en lui donnant comme otages ses deux fils pour être élevés à la cour de France (mars 1371). A la même époque, le roi de Castille réclamait les places de la vallée de l'Ebre occupées en 1368. L'affaire soumise au pape fut réglée par le cardinal Gui de Boulogne, qui, le 4 août 1373, restitua Logroño, Salvatierra et Vittoria au roi de Castille et laissa les autres places au roi de Navarre, avec une indemnité de 30,000 doublons pour les dépenses effectuées par lui à Logroño. Charles, fils aîné de Charles le Mauvais, devait épouser Léonor de Castille avec une dot de 110,000 doublons et la succession éventuelle des royaumes de Castille et de Léon. Cette sentence et ce mariage furent approuvés par les Cortès de Navarre en 1376.

De 1369 à 1375, Charles le Mauvais n'avait joué aucun rôle dans les affaires de France : après la mort d'Edouard III, il chercha à regagner quelques-uns des avantages qu'il avait perdus et proposa à Charles V le mariage d'une de ses filles avec le dauphin. Les conditions de l'alliance ne lui convenant pas, il se tourna vers l'Angleterre et offrit sa fille au jeune roi Richard II, avec son alliance contre la France, moyennant la cession de Bayonne, du Labourd et de la Soule, avec le gouvernement de Bordeaux et de Dax. Il continuait néanmoins ses négociations avec Charles V et lui envoyait son fils aîné au mois de mars 1377. On a prétendu que le voyage du prince à la cour n'avait eu d'autre but que d'endormir les soupçons du roi de France. Charles le Mauvais avait observé fidèlement les traités de 1365 et 1371 ; il n'avait à ce moment aucun intérêt à se brouiller avec Charles V. Celui-ci, au contraire, qui n'avait pas pardonné au roi de Navarre les troubles de sa régence, désirait s'emparer de ses possessions de Normandie, qui pouvaient servir de base d'opérations aux Anglais. Aussi faut-il n'accueillir qu'avec une grande réserve les accusations odieuses qui furent répandues en France à cette époque contre Charles le Mauvais. On l'accusa d'un complot contre le roi ; Jacquet de Rue, son chambellan, arrêté et mis à la torture, avoua non seulement les négociations du roi de Navarre et son projet de livrer Cherbourg, mais son projet de faire empoisonner le roi. Le jeune prince de Navarre se rendit à la cour de France pour avoir des explications avec le roi : on agit sur son imagination. On n'accusait plus seulement Charles le Mauvais d'avoir projeté d'empoisonner le roi, on le soupçonnait d'avoir fait périr par le poison bien d'autres personnages illustres, entre autres la reine de France, Jeanne de Bourbon et sa propre femme, sœur du roi de France, d'avoir causé la maladie du roi dans sa jeunesse et d'avoir même voulu se défaire de son fils. Le jeune prince épouvanté prit son père en horreur et, le parlement ayant prononcé la saisie des biens du roi de Navarre dans le royaume de France, il ordonna à tous les capitaines des places de Normandie de remettre les forteresses aux gens du roi. Dès le 20 avr. 1378, le sénéchal de Toulouse se saisit de Montpellier, pendant que le connétable, le duc de Bourgogne et le sire de la Rivière envahissaient le comté d'Evreux et le Cotentin. Cherbourg seul résista à toutes les attaques (août 1378). Charles V fit raser les châteaux et démanteler les villes, afin que les terres du roi de Navarre ne pussent servir « à fonder guerre ou royaume de France. » Pierre du Tertre, gouverneur du comté d'Evreux, qui avait capitulé à Bernay, fut impliqué dans le procès de Jacquet de Rue ; il avoua les menées politiques du roi de Navarre, mais nia constamment les odieux projets qu'on lui prêtait et le justifia de l'empoisonnement de la reine de Navarre. Il n'en fut pas moins condamné et exécuté avec Jacquet de Rue, le 21 juil. 1378. Charles le Mauvais était réduit à la dernière extrémité ; tandis que Charles V lui enlevait ses terres de France, don Juan de Castille, fils aîné du roi de Castille, avait envahi la Navarre et assiégeait Miranda, Tudela et Pampelune.

La guerre avait été provoquée par une tentative de Charles II pour s'emparer par trahison de Logroño ; trompé par le gouverneur D. Pedro Manrique, il avait failli être fait prisonnier. Le roi de Navarre, réfugié à Saint-Jean-Pied-de-Port, invoqua le secours des Anglais, en leur livrant pour trois ans Cherbourg et en leur cédant les forteresses navarraises qu'ils pourraient reconquérir. Le duc de Lancastre détacha vers l'Aquitaine une escadre commandée par le sire de Néville, qui envoya de Bordeaux cinq cents lances et mille archers en Navarre et obligea les Castillans à lever le siège de Pampelune. Charles le Mauvais obtint la paix du roi de Castille qui promit de restituer les terres prises au roi de Navarre et de lui prêter 20,000 doublons, à condition qu'il quitterait l'alliance des Anglais ; il devait recevoir en gage pendant dix ans vingt places de Navarre, entre autres Estella, Tudela, Larraga, Miranda et San Vicente (31 mars 1379). Henri de Castille mourut sur ces entrefaites et son successeur réclama l'exécution du traité qui fut ratifié par les Cortès de Navarre, le 29 juil., à Pampelune. Le duc d'Anjou s'était emparé de la ville de Montpellier ; les bourgeois, indignés des nouveaux impôts établis par lui, se révoltèrent et tuèrent les officiers établis au nom du roi de France, le chancelier du duc d'Anjou, le sénéchal de Rouergue, etc. Le duc d'Anjou envoya une armée ; la ville fit sa soumission, mais elle perdit ses privilèges et ses murailles ; les bourgeois payèrent une amende de 120,000 fr. et les auteurs de la sédition furent pendus. Charles V mourut en 1380 et le roi de Navarre n'intervint pas dans les affaires de France pendant le règne de Charles VI. Celui-ci, dès le début de son règne, donna à Charles, prince de Navarre, le gouvernement de toutes les terres que son père avait possédées en France et lui en abandonna les revenus (févr. 1380) ; le prince lui prêta serment de fidélité le 26 juil. suivant, et resta pendant quatre ou cinq ans en possession de ces terres, sauf de Montpellier, qui lui avait été enlevé le 28 mars 1383. Il rentra en Navarre ou plutôt se rendit en Castille auprès de son beau-frère le roi D. Juan, et prit part en 1385 à la guerre de Portugal. Charles le Mauvais continuait ses négociations avec le roi d'Angleterre et réclamait la restitution de Cherbourg : il obtint de Richard II en janv. 1383 un sauf-conduit pour se rendre en Angle-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

terre, mais il est probable qu'il n'en profita pas. En 1384, on arrêta à Paris un Anglais nommé Robert de Wourdreton, valet d'un ménestrel, qui avoua avoir été envoyé par le roi de Navarre pour empoisonner Charles VI et les ducs de Berry et de Bourgogne ses oncles. Diverses légendes ont couru sur la mort de Charles le Mauvais : les uns le font mourir de la lèpre, d'autres racontent qu'il fut brûlé vif par l'imprudence d'un valet qui mit le feu à un drap imbibé d'eau-de-vie, dans lequel il était enveloppé pour se réchauffer ; Froissart raconte qu'une bassinoire mit le feu à son lit ; Secousse, enfin, rapporte une lettre de l'évêque de Dax à la reine Blanche, racontant qu'il mourut de mort naturelle après une courte maladie, donnant des témoignages d'une si sincère contrition et d'une dévotion si ardente qu'il a été un sujet d'édification et d'admiration pour tous : il est assez difficile de concilier ces témoignages. Charles le Mauvais avait eu de son mariage avec Jeanne de France, *D. Carlos* qui lui succéda ; *Philippe*, mort jeune, *Pierre*, comte de Mortaing, qui épousa Catherine d'Alençon et mourut sans enfants ; *Marie*, qui épousa Alfonse d'Aragon, comte de Denia ; *Jeanne*, qui épousa Jean, duc de Bretagne, et en secondes noces Henri IV, roi d'Angleterre ; *Blanche*, morte à quatorze ans ; et *Bonne*, dont on ne connaît que le nom. Il laissait en outre un fils bâtard, *Lionel* de Navarre, qui fonda la maison des maréchaux de Navarre.

Léon Cadier.

Bibl. : D.-F. Secousse, *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Evreux, surnommé le Mauvais ;* Paris, 1755-1768, 2 vol. in-4. — Moret, *Anales de Navarra ;* Pampelune 1766, 7 vol. in-fol. — Yanguas y Miranda, *Historia compendiada del reino de Navarra ;* Saint-Sébastien, 1822, in-8. — *Diccionario de las Antiguedades de Navarra ;* Pampelune, 1840-1843, 4 vol. in-8. — L. Delisle, *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte ;* Valognes, 1867, in-8. — S. Luce, *Négociations des Anglais avec le roi de Navarre, pendant la révolution parisienne de 1353,* dans *les Mémoires de la Soc. de l'Hist. de Paris,* t. I, p. 120. — Du même, *Histoire de Bertrand Du Guesclin ;* Paris, 1876, in-8. — Izarn, *Notice historique sur Saint-Germain-les-Evreux ;* Evreux, 1875, in-8. — Du même, *le Compte des recettes et dépenses du roi de Navarre en France et en Normandie de 1367 à 1370 ;* Paris, 1885, in-8.

CHARLES III, dit *le Noble*, roi de Navarre, né à Mantes en 1361, mort à Olite le 8 sept. 1425. Il était fils de Charles II le Mauvais et de Jeanne de France. Il avait vingt-cinq ans lorsqu'il succéda à son père en janv. 1387, mais son couronnement n'eut lieu à Pampelune que le 31 févr. 1390. Il avait épousé, le 27 mai 1375, Léonore, fille de Henri II, roi de Castille, et était lié d'amitié avec le roi Jean de Castille, son beau-frère, avec lequel il conclut, dès le début de son règne, un traité qui le remit en possession des villes et châteaux de Tudela, San Vicente, Viana, La Guardia, Estella, Miranda et Larraga, que Charles le Mauvais avait dû céder comme gages du dernier traité de paix avec la Castille. Le règne de Charles III fut pacifique et contribua à relever le royaume de Navarre, ruiné par les guerres et entreprises de Charles le Mauvais. Les premières années de son règne furent attristées par son dissentiment avec la reine Léonore, qui atteinte de mélancolie maladive, se retira en 1388, en Castille, auprès de son frère et refusa de rentrer en Navarre auprès de son mari, prétendant qu'il la maltraitait. Charles III, qui aimait sa femme, fit tous ses efforts pour la faire revenir ; ce n'est qu'en 1395, après la mort de Jean de Castille, que son fils Henri III la remit à son mari, qui dut jurer qu'il n'avait jamais eu l'intention de la tuer et qu'il la traiterait selon son rang. Il avait obtenu, le 1er déc. 1393, la restitution de la ville de Cherbourg que son père avait remise en gage aux Anglais ; il s'occupa de rentrer en possession des domaines que la maison d'Evreux possédait en France et qui avaient été enlevés à son père. En 1397, il se rendit en France après avoir fait son testament que les Cortès de Navarre prêtèrent serment d'exécuter, quand le roi leur eut juré qu'il ne contenait rien de contraire aux fueros et coutumes de Navarre. Mais le roi Charles VI était à ce moment atteint de démence, le roi de Navarre ne put rien conclure. Les négociations continuèrent néanmoins, grâce à la reine Blanche de Navarre, qui mourut en 1398 et à la mission du cardinal Martin de Zalva, évêque de Pampelune. Dans un second voyage, en 1403, Charles III put conclure avec le roi de France un traité par lequel il renonça à toutes les prétentions qu'il pouvait avoir sur les comtés de Champagne et de Brie, moyennant une indemnité de 200,000 écus et une rente de 12,000 fr. en terre. Il renonça au comté d'Evreux et à la possession de la ville de Cherbourg, qu'il occupait encore, et obtint en échange le comté de Nemours, avec le titre de duc et pair (9 juin 1404). Vivant désormais en paix avec le roi de France, le roi D. Martin d'Aragon et Henri III, roi de Castille, Charles III se consacra entièrement à réformer l'administration de son royaume ; il fit construire les deux beaux palais royaux d'Olite et de Tafalla, fit creuser des canaux, chercha à rendre navigables les affluents de l'Ebre qui traversent la Navarre, etc. Le 14 sept. 1406, il maria sa fille Béatrix à Jacques de Bourbon, comte de la Marche, veuf en premières noces de la reine Jeanne II de Sicile. Sa politique à l'égard de la France fut absolument le contraire de celle de son père Charles le Mauvais ; loin de profiter des guerres civiles entre les Bourguignons et les Armagnacs, il servit plusieurs fois d'intermédiaire et d'arbitre entre les partis rivaux. En 1407, laissant la régence à sa femme Léonore, il se rendit en France et contribua à la réconciliation du duc d'Orléans et de Jean sans Peur, duc de Bourgogne ; il proposa notamment, en 1410, que les princes du sang se retirassent tous dans leurs Etats, en abandonnant les pensions, qu'ils recevaient du Trésor, pour le soulagement du royaume, que les tailles fussent diminuées, les bourgeois de Paris remboursés pour les sommes prêtées au roi, et que le conseil royal fût composé de gens des trois Etats. En 1402, Charles III avait marié sa fille Blanche à Martin, roi de Sicile, fils unique et héritier de Martin, roi d'Aragon ; le père et le fils moururent en 1409 et 1410, et l'infant D. Fernand de Castille, fils de Jean Ier et de Léonore d'Aragon, hérita des deux couronnes. Il envoya en Sicile son second fils, Don Jean, qui reçut le gouvernement de ce royaume des mains de la reine veuve Blanche, qui se retira auprès de ses parents en Navarre. En 1415 la reine Léonore mourut à Olite et en 1416 mourut le roi Fernand d'Aragon, laissant le royaume d'Aragon à son fils aîné Alfonse V et ses terres de Castille à son fils Jean, qui gouvernait la Sicile. Ce dernier, en 1419, épousa Blanche, reine de Sicile, et comme le roi Charles III avait perdu ses deux enfants mâles, il régla la succession de la couronne de Navarre en faveur de sa fille Blanche, à condition qu'à sa mort la Navarre reviendrait à ses légitimes successeurs et que l'infant Don Jean en céderait le gouvernement. De ce mariage naquit en 1421, D. Carlos, prince de Viana, qui en 1422 fut amené en Navarre par sa mère pour y être élevé. Les Cortès reçurent le serment des tuteurs du jeune prince et promirent de le reconnaître comme roi de Navarre, après la mort du roi son aïeul et de la princesse sa mère. En 1423, Charles III mit fin aux cruelles discordes des trois bourgs de Pampelune, en leur concédant le privilège dit d'Union, qui instituait un seul conseil communal avec un alcade et dix *regidores*. Charles III fut enseveli dans le chœur de la cathédrale de Pampelune. De son mariage avec Léonore de Castille il avait eu huit enfants, deux fils et six filles : l'aîné, *Charles*, né et 3 juin 1397, mort le 12 août 1402 ; *Louis*, né et mort en 1402 ; *Jeanne*, qui avait épousé Jean Ier de Grailly, comte de Foix, morte en 1409 ; *Marie* et *Marguerite*, mortes en bas âge ; *Blanche*, qui avait épousé Martin d'Aragon, roi de Sicile, mort le 25 juil. 1409, épousa le 5 nov. 1419 Jean d'Aragon, devint reine de Navarre en 1425 et mourut le 3 avr. 1441 ; *Béatrix*, femme de Jacques II de Bourbon, comte de la Marche, morte en 1415 ; *Isabelle*, qui épousa en 1418 Jacques IV, comte d'Armagnac.

Léon Cadier.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bibl. : Moret, *Anales de Navarra;* Pampelune, 1766, 7 vol. in-fol. — Yanguas y Miranda, *Historia compendiada del reino de Navarra;* Saint-Sebastien, 1832, in-8. — G. Desdevises du Dézert, *Don Carlos d'Aragon, prince de Viane ;* Paris, 1889, in-8.

Provence.

CHARLES, roi de Provence, fils de l'empereur Lothaire Ier, mort le 24 janv. 863. L'empereur Lothaire, dans le partage qu'il avait fait de ses Etats avant de mourir, avait assigné au plus jeune de ses fils Charles, le pays compris entre le Rhône et les Alpes ainsi que les comtés de Lyon, de Bellay, de Viviers et d'Uzès, qui formèrent le premier royaume de Provence. Ce Charles, qui en devint roi à la mort de son père (28 sept. 855), était un pauvre enfant malingre et épileptique, placé sous la tutelle du comte Girard, célèbre dans la légende sous le nom de Girard de Roussillon. Celui-ci, énergique et vaillant, réussit à protéger le nouveau royaume contre les entreprises du roi Lothaire II, qui jugeait son frère incapable de gouverner et voulait le reléguer dans un cloître, contre les invasions des Sarrasins et des Normands, et contre les tentatives de Charles le Chauve, auquel un parti de mécontents avait offert le trône. Charles étant mort dans la huitième année de son règne, ses Etats furent partagés entre ses frères, l'empereur Louis II et le roi Lothaire II, et le royaume de Provence disparut.

Bibl. : A. Longnon, *Girard de Roussillon dans l'histoire,* dans *Revue historique,* 1878, t. VIII, pp. 241-279. — Böhmer, Mühlbacher, *Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern,* 1886, t. I, p. 507.

Roumanie.

CHARLES Ier, roi régnant de Roumanie, né à Sigmaringen le 20 avr. 1839. Avant d'être appelé au trône, il s'appelait Charles de Hohenzollern-Sigmaringen. Il est le deuxième fils du prince Charles-Antoine de Hohenzollern-Sigmaringen et de la princesse Joséphine de Bade. Sa grand'mère maternelle était la grande-duchesse Stéphanie de Bade, fille adoptive de Napoléon Ier. Son éducation politique et militaire a été complétée par une campagne, celle du Sleswig-Holstein, par des voyages d'étude en France, Espagne, Italie, Algérie ; par des tournées stratégiques avec le prince héritier de Prusse, depuis empereur Frédéric III, et avec le futur feld-maréchal de Moltke. Il a épousé la princesse Elisabeth de Wied (15 nov. 1869). Le prince Charles fut élu prince régnant de Roumanie après la chute du prince Couza (fév. 1866) et avec l'assentiment de l'empereur Napoléon III, par un plébiscite qui lui donna 685,969 voix (20 avr. 1866). L'Assemblée nationale ayant ratifié (30 avr.) le choix du peuple, M. J. Bratiano, chargé par la lieutenance princière d'aller chercher le prince, parvint à déjouer les obstacles qui s'opposaient au passage de celui-ci à travers l'Autriche, alors en guerre avec la Prusse. Charles Ier fit son entrée à Bucarest (22 mai) et prêta serment à la nouvelle Constitution (14 juil.). Son élection fut la manifestation de la volonté de la nation de fonder une monarchie constitutionnelle et héréditaire avec un chef issu d'une des familles régnantes de l'Europe. Son avènement au trône, préparé et facilité par la France, marque pour la Roumanie le début d'une ère d'incessants progrès. Toutefois, les commencements furent difficiles. Charles Ier se heurta d'abord au mauvais vouloir de la Porte qui, sentant que la Roumanie échappait peu à peu à sa suzeraineté, se refusait à reconnaître le nouvel ordre des choses. La pression de la France et la révolte des Candiotes mirent un terme à ces tergiversations. L'acte de reconnaissance du sultan (oct. 1866) fut immédiatement ratifié par les puissances. A l'intérieur, après un ministère de fusion (Catargiu, avec J. Bratiano et C. A. Rosetti), et deux ministères libéraux (Goberco, puis J. Bratiano), le prince céda aux tendances rétrogrades du parti *boyard* (1868). Il lui fallut de l'habileté et de la patience pour calmer les agitations suscitées par l'ancienne oligarchie désireuse de ressaisir le pouvoir. Dans les dix premières années de son règne, dix ministères se succédèrent et autant d'assemblées législatives furent dissoutes. Plusieurs cabinets ne durèrent que trois mois. Néanmoins, pendant cette période, le pays entra déjà dans la voie des grandes réformes. Les premiers chemins de fer furent établis, les routes furent multipliées, l'assiette et la perception des impôts furent l'objet d'améliorations, l'administration intérieure bénéficia d'une nouvelle loi communale et départementale ; la Caisse des dépôts et consignations et les Crédits foncier, rural et urbain, furent créés ; les postes, jusqu'alors entre les mains des Autrichiens, des Russes et des Grecs, passèrent sous la direction de l'Etat. Le système décimal fut établi pour les monnaies et pour les poids et mesures ; la situation des fonctionnaires fut assurée par une loi plus équitable réglant les pensions ; l'École et l'Eglise acquirent une prospérité jusqu'alors inconnue. Mais les finances de l'Etat causaient au prince de graves soucis. Lors de l'avènement, les dépenses dépassaient d'un quart les revenus et il existait une dette flottante considérable. Charles Ier renonça, en 1866, à 600,000 fr., en 1867 à 133,000 fr. de sa liste civile. L'état des finances ne s'améliora pas sous le ministère conservateur présidé par M. Lascar Catargiu (1871-1876). Des emprunts successifs s'élevant à 122 millions et demi de francs n'avaient pu faire disparaître le déficit annuel qui, pour un budget de 81 millions, montait à 18 millions en 1876. Une dette flottante nouvelle de 31 millions avait été créée. La crise financière avait amené dans le pays un malaise qui se traduisait par un certain mécontentement. La situation était d'autant plus grave que la guerre russo-turque était à la veille d'être déclarée. Sur ces entrefaites, les élections générales du printemps 1876 donnèrent une majorité libérale. Le prince confia alors la mission de former un nouveau cabinet au chef des libéraux, M. Jean Bratiano, partisan comme lui de l'intervention roumaine dans la guerre russo-turque. Ce dernier signa avec la Russie la convention du 16 avr. 1877, qui octroyait aux troupes russes le passage à travers la Roumanie, à condition que le tsar garantissait à ce pays *l'intégrité de son territoire.* Cette convention marque tout le chemin parcouru par cet Etat depuis 1866. En effet, de Russes à Roumains on traitait de puissance à puissance, sans intervention de la Porte, encore nominalement puissance suzeraine. Les derniers liens de suzeraineté furent rompus le jour où le sultan affecta de considérer le prince Charles comme un gouverneur de province turque, et l'invita à s'entendre avec le général en chef des troupes ottomanes en Bulgarie au sujet des mesures militaires à prendre contre les Russes. Les Roumains répondirent à cette provocation par la proclamation de leur indépendance (22 mai 1877) ; le 26, les premières bombes furent échangées entre Roumains et Turcs de Calafat à Widdin.

Dès le début des hostilités, Charles Ier prit le commandement de ses troupes. Pendant la première partie de la campagne, il resta sur la défensive ; les Turcs attaquaient le territoire roumain, il le défendait contre les incursions des bachi-bouzouks. Il s'appliqua, en outre, à conserver à son armée une action militaire indépendante : son quartier général était à Craiova, celui des Russes à Ploesti. Au mois de juin, l'armée russe franchit le Danube et subit des revers à Nicopoli et Plevna. C'est alors que le grand-duc Nicolas réclama précipitamment l'aide du prince Charles : celui-ci n'hésita pas et alla prendre le 21 août le commandement en chef de l'armée russo-roumaine sous Plevna (Roumains, 35,000 hommes et 108 canons ; Russes, 30,000 hommes et 282 canons). Il conduisit lui-même les troupes à l'assaut de la redoute de Grivitza, dont la prise (11 sept.) amena la reddition d'Osman-pacha (10 déc.). La route des Balkans était ouverte aux Russes ; ils s'y engagèrent, tandis que le prince Charles s'emparait des forteresses turques du Danube, y compris Widdin (26 fév. 1878). L'empereur Alexandre II, par lettre autographe, reconnut la part considérable qui revenait à l'armée roumaine dans le succès de la campagne ; il conféra au prince Charles sa plus haute décoration militaire, la croix de Saint-André

EFERUS - Recherches & Classification numériques

avec les épées. Néanmoins, lors de la conclusion de la paix de San-Stefano (3 mars 1878), les Roumains, ses alliés, furent exclus des négociations et de la signature du traité qui, au mépris de la convention du 16 avr. 1877, stipulait l'échange de la Bessarabie roumaine contre la Dobrudja turque et les bouches du Danube. Malgré les protestations de la Roumanie, le congrès de Berlin ratifia cet échange, et aggrava son verdict en posant comme condition de la reconnaissance de l'indépendance roumaine l'introduction dans la constitution de la Roumanie d'une clause garantissant l'égalité absolue des cultes. Les puissances soulevaient ainsi une question de politique intérieure très délicate ; elles forçaient l'Etat roumain à accorder les droits politiques et la faculté d'acquérir des biens-fonds en Roumanie à un nombre considérable d'israélites de nationalité indéterminée, qui n'avaient pas d'état civil régulier et trouvaient moyen d'échapper à la loi militaire. La Roumanie céda cependant afin d'être reconnue comme Etat indépendant. En oct. 1878, les districts bessarabiens furent abandonnés aux Russes, et en nov. les troupes roumaines prirent possession de la Dobrudja. L'art. 7 de la Constitution fut modifié dans le sens demandé par les puissances, après que les Roumains se furent garantis, par une loi spéciale, contre les effets trop radicaux de cette modification. Dès 1878, l'Autriche-Hongrie, la Russie et la Turquie avaient accrédité des ministres plénipotentiaires auprès du prince Charles ; l'Italie, en 1879 ; les autres puissances, en 1880, suivirent cet exemple. La situation de la Roumanie une fois régularisée, la principauté put être érigée en royaume (26 mars 1881). La couronne royale de Roumanie fut forgée dans l'acier d'un canon turc.

La campagne de 1877-1878 avait singulièrement grandi la Roumanie à ses propres yeux et aux yeux de l'Europe. La paix rétablie permit de continuer les réformes intérieures. Sous l'habile gestion financière du long ministère Bratiano (1876-1888), les revenus de l'Etat ont augmenté dans des proportions remarquables et ont permis d'obtenir l'équilibre constant du budget. Celui-ci s'est élevé pour l'exercice 1887-1888 à 142 millions $^1/_3$. De 1877 à 1887, les impôts ont été réduits de 100 millions et l'Etat n'a emprunté que 18 millions. Néanmoins, pendant cette période, le réseau des chemins de fer a été presque terminé, en grande partie racheté ; des sommes relativement très élevées ont été consacrées à la défense et à l'armée, à la construction d'édifices publics, à l'instruction publique, à l'Eglise. 250,000 hect. ont été cédés à 52,000 familles de paysans, moyennant le paiement de très faibles annuités. L'ordre établi dans les finances a permis de fonder le crédit national. La dénonciation des traités de commerce onéreux conclus avec l'Autriche-Hongrie et la Russie, la conclusion de nouvelles conventions commerciales avec cette dernière puissance, l'Angleterre, la Suisse, l'Allemagne, la Turquie, ont accru la prospérité du pays en protégeant des industries naissantes. L'Autriche-Hongrie n'ayant pu obtenir pour elle le traitement de la nation la plus favorisée, continué par convention provisoire et non sans quelque difficulté à la France, une guerre de tarifs, qui dure encore, en est résultée entre la Roumanie et l'Autriche. La diplomatie roumaine a obtenu que les décisions des puissances prises à la conférence de Londres (1883) en faveur de l'Autriche restassent sans application sur la partie du Danube appartenant à la Roumanie. Elle a fait reconnaître par le patriarchat œcuménique de Constantinople l'Eglise roumaine comme Eglise autocéphale (1885). Pendant ces années de paix et de prospérité, l'action personnelle du roi Charles s'est encore manifestée par des dons accordés à des institutions d'instruction et de bienfaisance. Il a ainsi prélevé, en moyenne, 300,000 fr. par an sur sa liste civile ou sur le revenu des domaines de la couronne créés en 1886. Il a patronné notamment la fondation de l'Académie roumaine, de la Société géographique, la restauration de plusieurs cathédrales, la publication d'un grand dictionnaire étymologique de langue roumaine.

Cependant, le ministère Bratiano touchait à son terme. L'opposition, en grande partie composée de jeunes hommes, jugeait son tour venu de s'essayer aux affaires. Des réunions tumultueuses, des meetings furent organisés à Bucarest ; des troubles se produisirent et se propagèrent jusqu'au sein du Parlement, jusqu'aux abords du Palais royal. Ces démonstrations répétées finirent par impressionner le souverain. M. Jean Bratiano s'en aperçut et, bien que disposant dans les deux Chambres d'une majorité compacte, il se retira des affaires le 31 mars 1888. Le ministère *junimiste* Rosetti-Carp (avr.-nov. 1888) eut à réprimer une révolte de paysans, mouvement agraire factice provoqué dans le but de faire tomber le ministère Bratiano, et qui éclata après coup. La répression fut sanglante. Elle fut en partie cause de la mise en minorité du cabinet Rosetti-Carp, à la suite de nouvelles élections générales (octobre). Un replâtrage ministériel ne retarda que de quelques mois le retour des conservateurs purs au pouvoir avec M. Lascar Catargiu (avr. 1889). Dans ces diverses crises l'attitude du roi a toujours été rigoureusement constitutionnelle. Comme Charles Ier n'avait pas d'héritier direct, la question de la succession a dû être réglée. Des actes de renonciation ayant été signés par le frère aîné du roi, le prince Léopold, et par le fils aîné de celui-ci, son deuxième fils, le prince Ferdinand, a été, en vertu de la constitution, proclamé héritier présomptif avec titre de prince de Roumanie (30 mars 1889). Dr André Bataillard.

Suède.

ROIS ET PRINCES SUÉDOIS

CHARLES I-VI. Les plus anciennes chroniques, ainsi que les historiens Ericus Olai, Olaus Petri et Laurentius Petri, nomment Charles Sverkersson comme le premier roi suédois de ce nom, mais dans *Gothorum Sueonumque historiæ* (1540), Johannes Magni en ajouta six autres qui sont le 10e, le 31e, le 46e, le 93e, le 94e et le 104e à partir de Magog. Quoiqu'ils soient fabuleux, il faut en dire un mot parce qu'ils ont passé dans beaucoup d'histoires. Les trois premiers étaient seulement rois des Goths intérieurs, c.-à-d. des habitants de l'Œstergœtland et du Vestergœtland ; les trois autres l'étaient non seulement de ce peuple, mais aussi des Suédois. — Charles Ier eut pour prédécesseur Odin et pour successeur Biœrn. — Charles II, petit-fils et successeur de Botvild, aurait été un prince accompli. — Charles III vainquit et mit à mort Sivard, roi des Suédois, mais il fut lui-même tué à l'instigation du danois Frode, gendre de Sivard, et vengé par ses petits-fils Halfdan et Harald. — Charles IV était fils de Haquin et petit-fils de Gostag (ravisseur des biens de Dieu), que Johannes Magnus inventa pour le stigmatiser en place de Gustaf Ier Vasa dont il s'abstint d'écrire l'histoire. On ne sait rien de ce monarque, non plus que de son successeur Charles V, qui eut pour successeur Birger. — Charles VI, élu pour succéder à Heraud, fut dépouillé par le gendre de son prédécesseur, Ragnar Lodbrok, roi de Danemark, qui mit sur le trône son propre fils Biœrn. B-s.

CHARLES VII Sverkersson, mort en 1167. Elu roi par les Œstgœts en 1152, il devint roi des deux Gœtaland en 1156, après que son père Sverker Ier eut été assassiné à l'instigation de Magnus Henriksson, prince de la dynastie vestgœtique de Stenkil. Il aida Magnus à dépouiller saint Erik du royaume de Suède propre (1160), mais il l'attaqua bientôt après, le vainquit près d'Upsala (1161) et fut proclamé roi des Suédois et des Gœts. Il s'efforça d'unifier les deux peuples, ne nomma qu'un seul *jarl* (duc) pour l'ensemble de ses Etats et en soumit tous les prélats à l'archevêché d'Upsala, dont il obtint la création (1164) en faveur de Stephanus, moine d'Alvastra, consacré à Sens. La même année, une flotte suédoise de cinquante-cinq navires, ayant remonté la Néva jusqu'à la ville de Ladoga, fut détruite par les Novogorodiens ; enfin, le 12 avr. 1167, Charles VII fut surpris et tué à Visingsœ par le fils de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Saint-Erik, Knud, qui, après trois ans d'exil en Norvège, était revenu subitement. Son fils *Sverker* (II), encore enfant, fut emmené en Danemark où régnait son grand oncle maternel, Valdemar le Grand. B–s.

CHARLES VIII Knutsson, né en 1409, mort le 15 mai 1470; il régna trois fois à partir de 1448. Appartenant à une grande famille, celle des Bonde, il fit dans sa jeunesse des voyages à l'étranger où il apprit le métier des armes et plusieurs langues; en 1434, il prit le parti d'Engelbrekt contre le roi de l'Union scandinave, fut nommé membre du riksråd insurrectionnel, puis connétable après la réconciliation avec Erik de Poméranie (1435). A la suite d'une nouvelle rupture, il devint chef de l'Etat (1436), fit exécuter son adversaire Erik Puke, et se démit lors d'un nouvel accord, en mars 1438; mais vers la fin de la même année, une assemblée nationale réunie à Stockholm le mit à la tête de l'Etat avec le titre nouveau de *Riksfœrestândare* (président du royaume ou régent). Il fit arrêter le grand sénéchal Christiern Nilsson Vasa, qui tenait pour l'Union, mais il dut lui-même adhérer à l'élection de Christophe de Bavière (1440), après s'être réservé comme fiefs toute la Finlande et l'île d'Œland. Au décès de ce monarque, qui l'avait nommé grand sénéchal, il fut élu roi de Suède (20 juin 1448), reçut l'hommage à Mora (28 juin) et fut couronné. Il ne réussit pas à s'emparer de l'île de Gotland, où s'était réfugié Erik de Poméranie et, quoiqu'il eût été couronné roi de Norvège à Throndhjem (20 nov. 1449), il ne put se mettre en possession du Sœndenfjelds où Christian Ier d'Oldenborg avait été reconnu. Il régla le monnayage, prit des mesures en faveur de l'agriculture et de la justice, mais il s'aliéna la haute noblesse à propos des fiefs, le clergé en le soumettant aux contributions de guerre, le peuple en le laissant pressurer par les officiers et les fonctionnaires. D'abord heureux dans sa guerre contre Christian Ier (1455), il eut le dessous après la mort de son connétable, Thord Bonde; en 1457, l'archevêque Jœns Bengtsson Oxenstjerna se mit à la tête des mécontents, l'assaillit à Strengnæs et le força de s'expatrier; mais ayant lui-même été emmené en Danemark (1463) par ordre de Christian Ier, il ne put empêcher la restauration de Charles VIII qui fut rappelé de Danzig, où il avait vécu de 1457 à 1464. Dès que le prélat eut été remis en liberté (1465), le roi dut se démettre et il obtint en dédommagement les læns de Raseborg et de Korsholm et la province de Satakunta, le tout en Finlande; il ne remonta sur le trône qu'après la chute de l'archevêque (1467); il mourut peu après, pendant les luttes du parti national, dirigé par Nils et Sten Sture, contre les Unionistes commandés par Erik Carlsson Vasa. Aucun de ses enfants ne régna. Il parlait, outre le suédois et le latin, l'allemand, le polonais, le hongrois et il dut ses succès plutôt à son éloquence qu'à ses armes. B–s.

Bibl.: *Nouv. chronique rimée* dans *Svenska medeltidens rimkrœnikor*, édit. par G.-E. Klemming; Stockholm, 1865-9. — *Chron. prosaïque* édit. par le même dans *Smästycken;* Stockh., 1868-81. — C.-G. Styffe, *Bidrag till Skandinaviens historia*, t. III: *Sverige under Karl Knutsson och Christian af Oldenburg*, 1118-1170.—Autres sources citées par Warmholtz dans sa *Bibliotheca historica sveo-gothica*, t. V, nos 2751, 2755-63, 2776-2801, 2816-31.

CHARLES IX, né à Stockholm le 4 oct. 1550, mort à Nykœping le 30 oct. 1611. C'était le plus jeune et le mieux doué des enfants de Gustaf Ier Vasa et de sa seconde femme, Margareta Lejonhufvud; son père lui légua (1560) un duché composé d'une grande partie du Vestmanland et du Nerike et de tout le Værmland; étant trop jeune alors, le prince ne reçut l'investiture qu'en 1569, après la déposition de son frère Erik XIV à laquelle il avait largement contribué. L'étendue de ses droits féodaux et son zèle anticatholique furent des causes de désaccord avec son frère, le nouveau roi Jean III, mais elles ne produisirent leurs funestes effets qu'après l'avènement (1592) de son neveu Sigismond (III), déjà roi de Pologne. Avant l'arrivée de celui-ci, le duc placé à la tête du gouvernement réunit à Upsala une assemblée ecclésiastique qui se prononça contre le catholicisme (1593) et, de concert avec le riksråd et la diète, il exigea de Sigismond, avant son couronnement (1594), la promesse de maintenir en Suède la confession d'Augsbourg. N'ayant pu obtenir de pleins pouvoirs pour gouverner pendant l'absence du roi (14 juil. 1594-1er août 1598), il se fit conférer par la diète de Sœderkœping (22 oct. 1595) le titre de *Riksfœreståndare* (président), que les lieutenants généraux du roi et une partie de ses anciens alliés, les membres du riksråd, refusèrent de reconnaître, mais qui fut confirmé (5 mars 1597) par les Etats illégalement convoqués à Arboga. En août-oct. 1597, il fit une expédition en Finlande dont le gouverneur royaliste, Klas Eriksson Fleming, venait de comprimer la *Jacquerie des gourdins* ou *maillotins* (*Klubbekriget*, nov. 1596-févr. 1597) et où son successeur, Arvid Stålarm, tenait encore le parti de Sigismond; il se borna à prendre le château d'Åbo et se hâta de retourner en Suède où il s'attendait à être attaqué par le roi de Pologne. Celui-ci ne débarqua pourtant à Kalmar que le 1er août 1598; après avoir vaincu le duc à Stegeborg, il fut lui-même complètement battu à Stângebro, près Linkœping (25 sept. 1598), demanda un armistice, accorda une amnistie, mais au lieu de convoquer la diète et de se rendre à Stockholm en attendant la réunion des ordres, il retourna à Danzig (20 oct.) et fit de nouveaux préparatifs de guerre.

Les nobles et les prélats réunis à Jœnkœping nommèrent le duc prince-régent (5 févr. 1599) et les Etats convoqués à Stockholm déposèrent Sigismond (24 juil. 1599), en réservant toutefois les droits de son fils Vladislav, pour le cas où il s'établirait en Suède dans le délai d'un an pour être élevé conformément aux mœurs et à la religion du pays. Charles, après avoir repris Kalmar (1er mars-12 mai 1599), fit une expédition contre les royalistes de Finlande, soumit toute cette province dans une campagne de trois mois (août-oct. 1599) et ordonna de nombreuses exécutions. Proclamé roi par la diète de Linkœping (1600), il continua d'en remplir les fonctions, refusant d'en prendre le titre et menaçant à diverses reprises de se démettre afin de faire taire l'opposition. Pendant la session de la diète, il fit juger ses adversaires par une commission qui condamna à mort cinq d'entre eux. Leur exécution (20 mars 1600), qui fut flétrie du nom de bain de sang (*linkœpings blodbad*), jointe aux proscriptions et aux incarcérations, fit tellement redouter Charles IX qu'aucun soulèvement n'eut lieu pendant son absence d'un an et demi (1600-1601). Il était allé prendre possession (1600) de l'Esthonie avec Narva, la seule province de Suède qui ne lui fût pas encore soumise. Il conquit, en outre, presque toute la Livonie lithuanienne; mais les Polonais, qui n'avaient pas voulu se mêler des querelles personnelles de leur roi, commencèrent à se remuer dès qu'il s'agit d'un de leurs territoires; ils en reprirent la plus grande partie (1601) et retinrent dans les fers, jusqu'à la mort de Charles IX, son fils naturel, le général Carl Carlsson Gyllenhjelm, qu'ils avaient fait prisonnier à Wolmar. Le 17 sept. 1605, leur général Chodkiewicz, avec 5,000 hommes, seulement, défit à Kirkholm, près Riga, l'armée de Charles IX, qui avait un effectif trois fois plus considérable et qui en perdit la moitié. La guerre se prolongea avec des succès divers jusqu'à la trêve de 1611 qui permit aux deux gouvernements de s'occuper plus particulièrement des affaires de Russie.

Par les traités de Novogorod (nov. 1608) et de Wiborg (févr. 1609), les Suédois s'étaient alliés avec le tsar Vasili Chouiski contre les Polonais qui soutenaient les faux Dmitri, et Jacob de la Gardie, à la tête de 5,000 hommes, s'était avancé jusqu'à Moscou (12 mars 1610); de là, il marcha contre Smolensk occupé par les Polonais, perdit presque toutes ses troupes à la bataille de Kloutchino, se replia vers le nord où il prit aux Moscovites Keksholm (2 mars 1611) et Novogorod (16 juil. 1611). Charles IX fut moins heureux; après la cession de la Laponie par les Russes, à qui elle n'appartenait pas entièrement, il avait

EFERUS - Recherches & Classification numériques

occupé une partie du Finmark (Norvège) et pris le titre de roi des Lapons ; de là une rupture avec Christian IV, qui envahit, au printemps de 1611, le sud de la Suède et occupa Kalmar et l'île d'Œland. Charles IX, brisé par la maladie, se fit battre comme d'habitude et, malgré quelques succès de son fils Gustaf-Adolf, mourut sans avoir expulsé les envahisseurs. Le crime de Ravaillac avait rompu ses négociations avec Henri IV pour une alliance contre la maison d'Autriche. A l'intérieur comme à l'extérieur, ce prince entreprenant avait embrassé plus qu'il ne pouvait étreindre ; il avait commencé une nouvelle rédaction de la loi générale qui resta à l'état de projet et il dut se borner à faire imprimer le code de Christophe de Bavière (1608) et les lois provinciales d'Upland et d'Œstergœtland (1607), de Helsingland (1609). Son principal mérite est d'avoir rétabli l'ordre dans un pays qu'il avait troublé par ses intrigues. On peut lui reprocher, outre son inhumaine sévérité, son intolérance religieuse qui mit fin à l'union de la Suède avec la Pologne, et son usurpation qui eut pourtant l'heureux résultat de faire passer la couronne sur la tête de Gustaf-Adolf. On doit dire à sa décharge qu'il refusa de prendre le titre de roi jusqu'à ce que, parmi les princes dont les droits primaient les siens, le seul à qui il n'eût rien à reprocher, Johan, duc d'Œstergœtland, fils de Johan III, eût atteint l'âge de quinze ans et solennellement déclaré qu'il renonçait à la couronne ; encore Charles IX eut-il le scrupule d'insérer dans son testament (1605) la recommandation aux Etats d'élire pour lui succéder le duc Johan de préférence à Gustaf-Adolf, et, d'après l'ordre de succession établi par la diète de Norrkœping (1604), Johan devait être appelé au trône en cas d'extinction de la descendance agnatique de Charles IX, dont il épousa plus tard une fille, Maria-Elisabeth. De Marie, princesse palatine (1562-1589), qu'il avait épousée en 1579, Charles IX n'eut que *Catherine* (1584-1638), femme de Jean-Casimir des Deux-Ponts (1589-1652), mère de Charles X Gustave ; et Christine de Holstein-Gottorp (1573-1625), sa seconde femme (1592), lui donna *Gustave II Adolphe* (1594-1632) qui lui succéda ; *Carl-Filip* (1601-1622), duc de Sœdermanland, élu tsar, et *Maria-Elisabeth* (1596-1618), mariée (1612) à son cousin, le fils de Jean III, Johan, duc d'Œstergœtland. B-s.

Bibl. : *Karl IXs rim-krœnika*, édit. par Bergius, Stockholm, 1759, in-4. — J. Werwing, *K. Sigismunds och K. Carls IXs historier* ; Stockholm, 1746-7, 2 vol. in-4. — *Handlingar upplysande Finlands historia under Karl IXs tid*, édit. par J.-E. Vaaranen, ann. 1600-1608 ; Stockholm, 1863-4, 2 vol. in-8. — J.-H. Schrœder, *Underhandlingar emellan Henrik IV och Carl IX* ; Upsala, 1839. — S.-J. Boëthius, *Gouvernement commun du duc Charles et du riksråd* en 1591-1596, dans *Historisk tidskrift* ; Stockholm, ann. 1884, 1885, 1886, in-8. — Sev. Bergh, *Karl IX och den svenska Adeln 1607-09* ; Upsala, 1885. — Autres sources dans *Bibl. hist. sveo-gothica* de Warmholtz, t. VI, 1791, in-8, nos 3225-3138.

CHARLES-Philippe, prince suédois et tsar de Russie, né à Revel le 22 oct. 1601, mort à Narva le 25 janv. 1622. Fils de Charles IX et de Christine de Holstein-Gottorp, il fut investi des duchés de Sœdermanland, Nerike et Vermland, en 1609, et peu après, en souvenir de Rurik, mais surtout comme épilogue de la campagne de Moscou de J.-P. de la Gardie et de la conquête de Novogorod, choisi par les habitants de cette ville (1611) pour succéder au tsar Vasili V, captif en Pologne, sous condition que, si Moscou et Pskov ne ratifiaient pas ce choix, le nord-ouest de la Russie serait constitué en principauté sous la suzeraineté de la Suède. Gustave-Adolphe, préférant sans doute cette dernière éventualité à la fondation d'une dynastie suédo-russe qui n'eût pas tardé à renier ses origines, comme le faisait la branche polonaise des Vasa, et la mère du jeune prince qui craignait pour lui les périls d'un trône vacillant, tardèrent tant à l'envoyer au milieu de ses nouveaux sujets que Charles-Philippe n'arriva à Wiborg (9 juil. 1613), où il devait être proclamé tsar, qu'après l'élection de Michel Romanov, dont les descendants règnent encore. La Suède reconnut ce dernier par le traité de Stolbova (1617), mais en dédommagement de l'empire russe et de la principauté de Novogorod, elle obtint l'Ingrie et la Karélie russe. Charles-Philippe se distingua dans la campagne de Livonie en 1621. De son mariage secret avec Elisabeth Ribbing, naquit une fille posthume, *Elisabeth*, qui fut appelée Gyllenhjelm (heaume doré), comme les enfants naturels de Johan III et de Charles IX. Demoiselle d'honneur de la reine Christine, puis maîtresse de la cour de Hedvig-Eleonora (1655), elle épousa Axel Thuresson Natt och Dag, puis le baron Balth. Marschalk. B-s.

Bibl. : P. Jonæ Angermannus, *Or. fun.*, 1623. — Loenbom, *Carl Philipps lef verne* ; Stockholm, 1772, in-8.

CHARLES X Gustave, né à Nykœping le 8 nov. 1622, mort à Gœteborg le 13 fév. 1660 ; il régna à partir de 1654. Petit-fils du précédent par Catherine, mariée au comte palatin Jean-Casimir des Deux-Ponts, il fut élevé en Suède, étudia à Upsala, puis à l'étranger où il prit des manières distinguées qui contrastaient avec son physique peu avantageux, entra comme volontaire dans l'armée de Torstensson, se distingua par sa bravoure en Allemagne et en Danemark (1642-5), vécut en 1646-47 à la cour de la reine Christine, sa cousine, qui refusa de lui donner sa main, mais qui le nomma gouverneur général de la Poméranie (1648) et qui, malgré l'opposition de la haute noblesse, le fit désigner pour son héritier présomptit (1649). Il faisait le siège de Prague lorsque la paix interrompit ses opérations ; il fut l'un des négociateurs du recez de Nuremberg. Monté sur le trône après l'abdication de la reine Christine (6 juin 1654), son premier soin fut de se procurer le nerf de la guerre ; les domaines de l'Etat avaient été aliénés et le Trésor public épuisé par les prodigalités de l'ex-reine ; il obtint de la diète de Stockholm (1655) la restitution du quart des domaines aliénés et l'autorisation, avec les moyens, de faire la guerre à la Pologne. Il n'avait, à la vérité, pas de griefs contre cette nation, si ce n'est le titre de roi de Suède que continuait à porter Jean-Casimir, arrière-petit-fils de Gustaf Vasa ; mais elle était envahie par les Russes qui menaçaient dès lors de s'étendre jusqu'à la Baltique ; pour les prévenir, il résolut de s'emparer des provinces maritimes de la Pologne et mit sur pied trois corps d'armée formant un total de 50,000 hommes. Les hostilités commencèrent le 1er juil. 1655 ; après une victoire à Sobota, la prise de Varsovie (30 août), suivie de celle de Cracovie (8 oct.), et l'expatriation de Jean-Casimir, il fut reconnu roi par une grande partie des Polonais, et força l'électeur de Brandebourg à lui rendre hommage pour la Prusse (traité de Kœnigsberg, 17 janv. 1656). Mais le plus difficile n'était pas fait : les Polonais, qui jusqu'alors s'étaient mal défendus, se soulevèrent contre les envahisseurs, de sorte que Charles X, pour obtenir le concours de l'électeur de Brandebourg, dut lui promettre la souveraineté de quatre provinces à détacher de la grande Pologne, puis celle de la Prusse orientale (traités de Marienbourg, 25 juin 1656, et de Labiau, 20 nov.). Ni son héroïque promenade de Kœnigsberg à Jaroslav (Galicie), ni sa brillante victoire de Varsovie (18-20 juil. 1656), ni celles de G. O. Stenbock à Filippovo (12 oct.) et de R. von Ascheberg à Konitz (23 déc. 1656), ne lui procurèrent la paix. Pendant ce temps, l'Ingrie, la Karélie et la Livonie étaient ravagées par les Russes, et le tsar Alexis, malgré son insuccès au siège de Riga (août-oct. 1656), ne consentit à une trêve que pour trois ans (déc. 1658).

Après l'infructueuse campagne de 1657 faite de concert avec Ragoczi, prince de Transylvanie, Charles X Gustave, menacé par l'Autriche qui s'était liguée avec la Russie, la Hollande, les Tatars, des princes allemands et le Danemark, fut attaqué sans raison par ce dernier Etat (1er juin 1657) ; il dut quitter la Pologne avec 8,000 h. seulement pour gagner le Holstein ducal par la Poméranie et le Mecklembourg, reprit Brême, envahit le Slesvig et le Jutland, et s'empara de Frederiksodde (Fredericia). Faute de vaisseaux, il ne pouvait pousser plus loin, lors-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

que le froid rigoureux lui fit un pont de glace sur le Petit-Belt; il traversa ce détroit avec 12,000 h. (30 janv. 1658), conquit toute la Fionie, passa le Grand-Belt de la même manière (6-12 fév.), marcha sur Copenhague et signa à Roskilde (18 fév.) une paix par laquelle il obtenait la Skanie, le Halland, le Bleking, le Bohuslæn, le læn de Throndhjem, et son allié le duc de Holstein-Gottorp était affranchi de la suzeraineté du roi de Danemark. Quelques mois après, sous de futiles prétextes, il envahit de nouveau la Sélande avec une armée de 5,000 hommes (août 1658), fit prendre Kronborg par C.-G. Vrangel, le vainqueur de Frederiksodde, investit lui-même (11 août) Copenhague vigoureusement défendue par le roi, la garnison, les bourgeois et les étudiants, mais fut forcé de lever le siège et de se retrancher dans son camp à peu de distance de la ville, après que J. van Wassenaër avec 35 vaisseaux hollandais en eut battu 44 suédois et fut venu ravitailler la place (29 oct. 1658). Son assaut du 10 au 11 fév. 1659 fut repoussé et la chute de Richard Cromwell, son allié, le laissa seul aux prises avec les Hollandais et les Danois, qui gagnèrent la bataille de Nyborg où 5,000 Suédois furent faits prisonniers (14 nov. 1659), et avec les Polonais, les Autrichiens et les Brandebourgeois, qui lui reprirent toutes ses conquêtes sur la Vistule à l'exception d'Elbing et de Marienbourg. Il mourut avant d'avoir pu rendre la paix à ses sujets ruinés et fatigués. Ses entreprises aventureuses, qui furent d'un si mauvais exemple pour son petit-fils Charles XII, son habileté militaire, la rapidité de ses mouvements, sa promptitude d'exécution et sa politique sans scrupules, valurent à la Suède les provinces Skaniennes, mais elle avait perdu la colonie de la Nouvelle-Suède sur la Delaware (1655) et celle de Cabo-Corso en Guinée. La reine Hedvig-Eleonora (1636-1715), fille du duc Frederik III de Holstein-Gottorp, qu'il avait épousée le 24 oct. 1654, ne lui donna qu'un fils, *Charles XI*. Il eut aussi un fils naturel, *C. Carlson*. B.-s.

Bibl. : Puffendorf, *De rebus a Carolo-Gustavo gestis;* Nuremberg, 1696, in-fol. ; aussi en allemand et en français, ibid., 1697. — C.-H. Berch, *K. Carl X Gustafs och dess gemåls lefvernesbeskrifning ;* Stockholm, 1788. — J.-F. af Lundblad, *K. Carl X Gustafs historia ;* Sotckh., 1825-9, 2 vol. in-8. — F.-F. Carlson, *Sveriges historia under Konungarne af pfalziska huset ;* Stockholm, 1855, t. I, in-8 ; 2e édit. 1883. — Ellen Fries, *Sveriges och Nederländernas diplomatiska fœrbindelser under Karl X Gustafs regering ;* Stockholm, 1883, in-8. — G. Bjœrlin, *Carl X Gustaf ;* ibid., 1889, in-8. — Autres sources dans Warmholtz, *Bibl. hist. sveo-gothica,* 1803, t. IX, n° 4471-4844.

CHARLES XI, né à Stockholm le 24 nov. 1655, mort à Stockholm le 5 avr. 1697 ; il monta sur le trône en 1660. Fils unique de Carl X Gustaf et de Hedvig-Eleonora de Holstein-Gottorp, il fut aussi mal élevé que le royaume était mal gouverné sous la régence de la reine-mère et de cinq hauts dignitaires. Lorsqu'il prit les rênes de l'Etat (18 déc. 1672), il les remit au chancelier M. G. de la Gardie, et, moyennant des subsides, il s'allia avec la France (1672) et fit envahir le Brandebourg (1674) ; ses troupes furent battues à Rathenow et à Fehrbellin, par le Grand Electeur (28 juin 1675). Se voyant menacé par l'empereur, la Hollande et le Danemark, il renonça aux plaisirs et s'efforça de remplir consciencieusement ses devoirs en s'entourant de sages conseillers comme Erik Lindskœld et Johan Gyllenstjerna (1676-1680). Sa flotte, dispersée au S. de l'île d'Œland par celle de N. Juel (1er juin 1676), ne put porter de renforts en Poméranie ; Wismar et Brême tombèrent au pouvoir de l'ennemi, et les Danois passèrent le Sund pour reconquérir les provinces Skaniennes, aidés par les habitants soulevés qui faisaient une guerre d'embuscades (*Snapphanekriget*). Charles XI fit campagne avec S. G. Helmfelt et R. von Ascheberg ; il partagea avec eux l'honneur d'avoir gagné les batailles de Halmstad (17 août 1676), de Lund (4 déc.) et de Lansdkrona (14 juil. 1677) ; d'autre part, Fab. von Fersen soutint victorieusement le siège de Malmœ (juin 1677) ; E. Dahlberg reprit Christianstad (4 août 1678) et, malgré la défaite de ses flottes près Femern (1er juin) et dans le golfe de Kjœge (1er juil.), la Suède fut remise dans le *statu quo*, grâce surtout au triomphe de Louis XIV, son allié, qui lui imposa les traités de Nimègue (5 fév. 1679), de Saint-Germain (29 juin) et de Fontainebleau (2 sept.) ; elle conclut elle-même avec le Danemark le traité de Lund (7 oct.)

Après avoir pourvu à l'intégrité du territoire, Charles XI avait à réparer les désastres de la guerre et les pertes de la couronne ; l'autorité qu'il avait prise en conduisant ses troupes à la victoire lui permit de gouverner par lui-même malgré sa jeunesse et d'imposer les réformes qu'il avait méditées avec J. Gyllenstjerna. La diète de 1680, en le dispensant de consulter le riksråd, lui donnait le pouvoir absolu, et celle de 1682, en déniant aux rois le droit de céder allodialement les domaines de la couronne, lui conférait la faculté de recouvrer ceux qui avaient été aliénés par ses prédécesseurs. Avec les pleins pouvoirs qu'il tenait des trois ordres roturiers, il fit rendre gorge aux membres du conseil de régence et à ceux de l'ordre équestre qui s'étaient enrichis par des donations, par des augmentations de traitement et même par des acquisitions de domaines de la couronne. Pour les anciennes provinces on remonta jusqu'à 1632 et pour les nouvelles jusqu'avant leur annexion. Ces mesures tyranniques, auxquelles la noblesse de Livonie, dirigée par R. Patkul, fit une vive opposition, rendirent à l'Etat du tiers à la moitié des biens aliénés ; elles ruinèrent la haute noblesse qui avait tant fait pour la patrie, mais permirent de réduire au quart la dette publique, de rétablir l'équilibre dans les finances, de supprimer en 1693 toutes les taxes spéciales, d'augmenter le chiffre des troupes cantonnées, de le porter à 38,000 h. et celui des engagés à 25,000 h., de fonder le port militaire de Karlskrona (1685), de construire une flotte de 45 vaisseaux de guerre, avec 2,648 canons et 11,000 marins ; le tout ne servit malheureusement qu'à faciliter les héroïques folies de Charles XII.

L'absolutisme s'établit peu à peu, du consentement du peuple, par la centralisation de tous les pouvoirs entre les mains d'un monarque laborieux, ponctuel, économe, habile organisateur. Charles XI chargea douze jurisconsultes, présidés par Erik Lindskœld, d'une revision du code qui ne fut terminée qu'en 1734 ; il promulgua une nouvelle *Loi ecclésiastique* (1686) ; fit rédiger un *Catéchisme* (1689), un *Rituel* (1693), un *Psautier* (1695) et prépaparer une nouvelle *Traduction de la Bible*. Il restaura (1682) l'université de Lund inaugurée en 1668, et celle de Dorpat (1689), fit un nouveau règlement scolaire (1693) et ordonna d'enseigner à tous la lecture et l'écriture. Il encouragea la navigation et l'industrie, protégea le commerce par des moyens parfois despotiques comme l'expulsion des Juifs et des marchands étrangers. N'ayant pas d'aptitude pour la diplomatie, il s'en remit à J. Gyllenstjerna, puis à Bengt Oxenstjerna, qui détacha la Suède de l'alliance française et conclut des traités de garantie mutuelle avec la Hollande (la Haye, 10 oct. 1681), l'empereur (mars 1682) et l'Espagne (mai 1682), entra dans la ligue d'Augsbourg (1686), mais sut éviter de se mêler activement à la guerre européenne. C'est sous la médiation de Charles XI que commencèrent les négociations de Ryswick (1697), mais il mourut avant la conclusion de la paix. Ce monarque, timide et aux goûts simples, cachait dans un corps débile un esprit d'une vigueur extraordinaire. Par la force de sa volonté, qui ne reculait devant aucun moyen, il releva la Suède dont il fut l'un des plus grands rois ; il eut d'ailleurs la bonne fortune d'avoir pour collaborateurs une foule d'hommes distingués. On peut le comparer à notre Louis XI ; comme son fils à Charles VIII. D'Ulrika-Eleonora (1656-1693), fille du roi de Danemark Frederik III, qu'il avait épousée en 1680, il eut sept enfants, dont trois seulement parvinrent à l'âge de maturité : *Charles XII* qui lui succéda, *Hedvig-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Sofia, mariée au duc Frédéric de Holstein-Gottorp, enfin *Ulrika-Eleonora,* plus tard reine. B.-s.

Bibl. : *K. Carl XIs Dagboh* publié par C.-G. Nordin; Herncesand, 1808. — S. Loenbom, *Handlingar till K. Carl XIs historia,* 1763-74, 15 vol. in-8. — C.-H. Berch, *K. Carl XIs historia ;* Stockholm, 1788, in-8. — F.-Fr. Carlson, *Sveriges historia under Konungarne af Pfalziska huset;* Stockh., 1856-1879, t. II-V, in-8. — A. Fryxell, *Berættelser ur svenska historien,* t. XVI, 3e édit., 1879-80. — Autres sources citées par Warmholtz, *Bibl. hist. svecogothica ;* Upsala, 1803, t. IX, nos 4815-5208.

CHARLES XII, né à Stockholm le 17 (27) juin 1682, tué au siège de Frederikssteen (Norvège), le 30 nov. (11 déc.) 1718. Fils du précédent, auquel il succéda le 5 avr. 1697, il joignait une maturité précoce au caractère énergique de tous ses ancêtres de la maison de Vasa; aussi dès le 8 nov. de la même année, la diète, en le proclamant majeur, mit-elle fin à la courte régence de son aïeule Hedvig-Eleonora. Ce roi de quinze ans prit au sérieux ses devoirs aussi bien que ses droits ; d'un caractère entier, impérieux, impénétrable et décidé, il s'occupa activement des affaires de l'Etat sans renoncer aux plaisirs de son âge. Sa politique, d'abord vacillante, prit bientôt un caractère belliqueux, et, après s'être allié avec la Hollande et le Danemark, il s'apprêtait à défendre son beau-frère le duc Frédéric de Holstein-Gottorp, lorsqu'il apprit l'invasion des Etats de celui-ci par les Danois, et qu'il fut lui-même attaqué en Livonie (1700) par l'électeur de Saxe, Auguste II, roi de Pologne. Ce fut le commencement de la grande guerre du Nord. Tandis que le général suédois Nils Gyllenstjerna portait secours au duc de Holstein, le roi, quittant sa capitale qu'il ne devait jamais revoir, fit une descente en Sélande (25 juil. 1700), mais il n'eut pas le temps d'assiéger Copenhague, la paix entre le Danemark et le duc ayant été conclue à Traventhal le 18 août.

Libre de ce côté, il s'embarqua pour l'Ingrie où le tsar Pierre assiégeait Narva avec 40,000 hommes ; bien qu'il n'en eût que 8,000, il assaillit les Russes et remporta une brillante victoire (20 nov. 1700). L'année suivante, il exécuta un périlleux passage de la Düna en présence de l'armée saxonne qu'il mit en déroute (9 juil.), s'empara de la Courlande, et, sans être en guerre avec la Pologne, il entra en Lithuanie malgré les sages représentations de son Conseil. Voulant à toute force faire déposer Auguste II, il repoussa toutes les propositions d'arrangement, même celles apportées par la belle Aurore de Kœnigsmark (1702), parcourut la Pologne presque sans rencontrer de résistance, prit Varsovie, puis Cracovie, après la brillante victoire de Clissow (9 juil. 1702), où fut mortellement blessé son beau-frère, le duc de Holstein-Gottorp. Les renforts qu'il reçut de Poméranie portèrent alors son armée à 22,000 hommes qui pressuraient l'habitant pour vivre. Après avoir pris Thorn (3 oct. 1703), au bout de quatre mois de siège, Charles XII attendit le résultat des manœuvres du parti suédois qui, à la diète illégale de Varsovie, réussit à faire déclarer le trône vacant (16 févr. 1704), puis élire Stanislas Leszczinski (12 juil). Il poursuivit Auguste ou ses généraux et prit d'assaut la ville de Lemberg (août 1704). Tous ces exploits ne valurent à la Suède que l'onéreuse alliance de la Pologne (traité de Varsovie, 28 nov. 1705) ; mais comme les victoires d'A. Lewenhaupt à Gemauerthof, en Courlande (16 juil. 1705) et de Rehnskœld à Frauenstadt en Posnanie (3 févr. 1706), n'avaient pas amené la soumission d'Auguste II, Charles XII envahit la Saxe avec 19,000 hommes, et établit son quartier-général près de Leipzig, à Altranstædt, où fut conclu (24 sept. 1706) un traité par lequel Auguste II reconnaissait Stanislas, s'engageait à rompre avec la Russie et livrait le Livonien Patkul, qui fut exécuté. De plus, sans coup férir, il obtint de l'Autriche la liberté du culte pour les protestants de Silésie (16 août 1707). Avec sa glorieuse armée, il eût pu être l'arbitre de l'Europe occidentale s'il eût voulu se mêler de la guerre de la succession d'Espagne, mais il aima mieux porter ses armes contre la Russie.



Médaille commémorative de la bataille de Narva.

Le tsar Pierre, mettant à profit l'absence de Charles XII, avait conquis l'Ingrie, l'Esthonie et la Livonie, et fondé Saint-Pétersbourg (1703) à l'embouchure de la Néva. Charles XII, revenant de la Saxe après un an d'occupation, força les Russes d'évacuer la Pologne et les provinces Baltiques qu'ils avaient préalablement ravagées ; son dessein était de marcher sur Moscou, mais au lieu de profiter de sa dernière victoire à Golovtchin, près Mohilev, le 4 juil. 1708, et de prendre pour base d'opération ses provinces Baltiques, il s'en éloigna en se dirigeant vers l'Ukraine, où il comptait faire jonction avec 30,000 cosaques soulevés par leur hetman Mazeppa. Bien loin de lui amener une armée, celui-ci vint en fugitif, suivi seulement de quelques milliers de cavaliers ; sa résidence fut prise par les Russes et ses approvisionnements détruits. Charles XII déçu dans ses espérances, réduit à prendre ses quartiers d'hiver dans les steppes appauvries de l'Ukraine, eut, par surcroît d'infortune, à subir un hiver extraordinairement rigoureux. Son armée, réduite à 20,000 hommes, faisait le siège de Poltava, lorsqu'elle fut attaquée par celle du tsar, forte de 59,000 hommes. Blessé dans une escarmouche quelques jours auparavant, il se fit porter en litière sur le champ de bataille, mais dut laisser le commandement à Rehnskœld ; il perdit 3,000 hommes (28 juin 1709), dut lever le siège de Poltava et descendit le long de la Vorskla jusqu'à son embouchure dans le Dniepr, qu'il traversa avec une petite partie de ses troupes, laissant le reste, 14,000 hommes, au pouvoir des Russes.

Avec 500 hommes, il gagna les Etats du sultan qui lui avait promis son concours; il s'établit à Bender en Bessarabie, et de là continua de gouverner par correspondance, refusant obstinément de retourner en Suède sans avoir une armée turque pour l'escorter en Pologne. Pendant qu'il restait dans l'inactivité, ses adversaires reprenaient l'avantage. Le Danemark et l'Electeur de Saxe s'étant de nouveau coalisés avec la Russie, Stanislas dut suivre dans sa retraite l'armée suédoise de Pologne (1709); la Skanie, envahie par les Danois, fut recouvrée par les Suédois à la suite d'une grande victoire remportée par M. Stenbock près de Helsingborg (28 févr. 1710) ; le même général battit encore les Danois à Gadebusch, en Mecklembourg (9 déc. 1712), mais il fut lui-même fait prisonnier à Tœnning sur l'Eider, dans le Holstein-Gottorp, avec la dernière armée suédoise (17 mai 1713), et la Poméranie suédoise fut mise sous séquestre par les Prussiens et les Holsteinois. D'un autre côté, Riga, Dünamünde, Pernau,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Revel, tombèrent successivement au pouvoir des Russes, qui par là devinrent seuls maîtres des provinces Baltiques (1710) et qui, après la prise de Wiborg (10 juin 1710) et la sanglante bataille de Storkyrœ (19 févr. 1714), ravagèrent toute la Finlande. Les duchés de Brême et de Verden furent perdus pour la Suède après la prise de Stade par les Danois (août 1712). Cependant, Charles XII attendait toujours le moment de reprendre l'offensive; à sa sollicitation, les Turcs avaient pour la troisième fois déclaré la guerre à la Russie (1712), et il était disposé à se joindre à l'armée expéditionnaire, lorsqu'il fut informé qu'elle devait le livrer à Auguste II; il refusa de quitter Bender, et, avec une poignée d'hommes dévoués, il se défendit contre une *kalabalik* (tourbe) de 10,000 Tatars qui l'avaient assailli (1er févr. 1713); fait prisonnier et relégué d'abord à Timourtach, près Andrinople, puis à Dimotika, il se décida enfin à partir pour le Nord (20 sept. 1714), lorsqu'il eut appris que la diète de Stockholm allait conférer la régence à sa sœur Ulrika-Eleonora pour traiter de la paix. Sous le nom de capitaine Frisk et suivi seulement de deux officiers, il traversa la Hongrie, l'Allemagne et arriva sans incidents, le 11 nov., à Stralsund, la seule ville qui lui restât au sud de la Baltique; il y fut assiégé et dut s'embarquer pour la Suède, la veille de la capitulation (12 déc. 1715).

Le riksråd, privé de toute autorité, avait cessé d'administrer; le roi gouvernait seul avec le Holsteinois G.-H. Gœrtz, aventurier sans scrupules et financier plein de ressources, qui établit de nouveaux impôts, hypothéqua les biens des particuliers, les força de souscrire aux emprunts et inonda la Suède de papier-monnaie; il essaya de conclure la paix avec la Russie, qui eût gardé les provinces Baltiques, mais restitué la Finlande et aidé la Suède à s'emparer de la Norvège (1718). Dès 1716, Charles XII avait envahi ce royaume sans pouvoir s'y maintenir; avec l'argent que lui avait procuré Gœrtz, il parvint à mettre sur pied 60,000 hommes, et, à la tête de la moitié de cet effectif, il fit une nouvelle tentative (oct. 1718). Il assiégeait Frederikssteen, lorsqu'une balle perdue lui traversa les deux tempes et mit fin à sa carrière plus glorieuse qu'avantageuse pour ses sujets. Leur misère était grande, leur mécontentement profond; aussi l'absolutisme finit-il avec Charles XII dont les funérailles furent celles de la grandeur factice qui était l'œuvre des Gustaves et des Charles. Mais les malheurs qu'il avait causés furent bientôt oubliés; sa mémoire est entourée d'une brillante auréole; ses vieux carolins ont été exaltés par la légende et la poésie, et on lui élève plus de monuments qu'aux bienfaiteurs de sa nation: l'un d'eux (1860) marque le lieu de sa mort; sa statue en bronze, par Molin, a été inaugurée à Stockholm en 1868. Comme il n'avait pas été marié, sa sœur Ulrika-Eleonora lui succéda. B.-s.

Bibl.: *Carl XIIs brefvexling* publiée par P. Wallmark, 1832. — *Lettres inédites de Charles XII*, publiées par A. Geffroy; Paris, 1853. — *Handlingar hœrande till K. Carl XIIs historia*, édit. par G. Floderus; Stockholm, 1819-26, 4 vol. — Voltaire, *Hist. de Charles XII*; Paris, 1731. — G. Nordberg, *K. Carl XIIs historia*; Stockholm, 1740, 2 vol. in-fol.; trad. franç. par Warmholtz; la Haye, 1742, 4 vol. in-4. — G. Adlerfeld, *Histoire militaire de Charles XII*, 1700-1709; Amsterdam, 1740, 4 vol. in-18. — A. Fryxell, *Berœttelser ur svenska historien:* Karl XII, fasc. 21-27, Stockholm, 1856-9, in-18. — Oskar II, *Några bidrag till Sveriges krigshistoria åren 1711-13*; Stockh., 1859-65, 3 vol. in-8. — B. von Beskow, *Carl XII*; Stockh., 1868-9, 2 vol. in-8. — Chr. von Sarauw, *Die Feldzüge Carl's XII*; Leipzig, 1880, in-8. — Fr. F. Carlson, *Sveriges historia under konungarne af Pfalziska huset*; Stockh., 1881-85, in-8, t. V-VII (jusqu'en 1706). — G. E. Axelsson, *Bidrag till kannedommen om Sveriges tillstånd på Karl XIIs tid.*; Stockh., 1888, in-8. — G. Bjœrling, *Carl XII*, ibid., 1888, in-8. — Autres sources citées par Warmholtz, *Bibl. hist. sveogothica*; Upsala, 1803, t. X, nos 5208-5962.

CHARLES XIII, né à Stockholm le 7 oct. 1748, mort le 5 févr. 1818; il régna à partir du 6 juin 1809. Second fils du roi Adolf-Fredrik et de Lovisa-Ulrika de Prusse, il reçut des Etats, le jour de son baptême, le titre de grand-amiral, et de son frère Gustaf III, celui de duc de Sœdermanland après le coup d'Etat de 1772, mais il vécut d'abord éloigné des affaires, adonné aux plaisirs et entouré d'illuminés qui pronostiquaient son avènement au trône. Il commanda la flotte pendant la guerre de 1788-90, fit preuve de bravoure et gagna la bataille de Hogland (17 juil. 1788). En vertu du testament de Gustaf III, il exerça la régence (mars 1792-1er nov. 1796) pendant la minorité de son neveu Gustaf IV, mais il laissa le pouvoir à son favori Reuterholm. Il fonda l'Ecole des cadets à Karlberg (1792), créa une artillerie à cheval, fit commencer le canal de Trollhætta et achever celui de Strœmsholm (1795), rendit une ordonnance sur les forêts et maintint la paix qui fit fleurir le commerce, mais sa politique vacillante, la suspension de l'Académie suédoise comme entachée de libéralisme (1795) et le procès de haute trahison intenté à G.-M. Armfelt et à sa maîtresse, Mlle de Rudenschœld (1794), firent peu d'honneur au gouvernement.

Rentré dans la vie privée après l'émancipation de Gustaf III, il n'en sortit qu'après la chute de celui-ci (13 mars 1809) à laquelle on le soupçonna d'avoir contribué; il fut d'abord régent, puis la diète lui offrit la couronne après avoir voté la nouvelle constitution (5 juin 1809). La situation était des plus tristes; pour obtenir la paix de la Russie, il dut lui céder toute la Finlande, les îles d'Åland et la partie orientale de Vesterbotten (traité de Fredrikshamn, 17 sept. 1809); le traité de Jœnkœping (10 déc. 1809) fut conclu avec le Danemark sur la base du *statu quo ante bellum;* enfin par le traité de Paris (6 janv. 1810), la France restituait la Poméranie à la Suède qui adhérait au blocus continental. Le seul dédommagement possible pour les Suédois était l'annexion éventuelle de la Norvège. Dans ce but, la diète élut pour succéder à Charles XIII, qui n'avait pas d'enfants, le duc Christian-August d'Augustenborg, président du gouvernement intérimaire et commandant des troupes danoises en Norvège, où il était fort estimé; le roi ratifia ce choix (18 déc. 1809) fait au détriment de son petit-neveu, le prince Gustaf Vasa, fils du roi détrôné; mais l'héritier désigné, qui prit le nom de Carl-August, mourut subitement, peu de mois après, le 28 mai 1810. Le maréchal Bernadotte, prince de Ponte-Corvo, fut choisi pour le remplacer (26 sept. 1810) et réussit à mettre sur la tête du plus insignifiant des Charles (4 nov. 1814) la couronne de Norvège, déjà portée par Charles VIII, mais que les plus illustres de ses successeurs n'avaient pu regagner. Charles XIII, brisé par l'âge et la maladie, ne prit que peu de part au gouvernement, mais il s'amusa à fonder en faveur des dignitaires de la franc-maçonnerie l'ordre de Charles XIII (1811). La reine Hedvig-Elisabeth-Charlotta d'Oldenburg-Delmenhorst (1759-1818), qu'il avait épousée le 7 juil. 1774, ne lui avait donné qu'un fils, *Carl-Adolf*, duc de Værmland, né le 3 juil. 1798, mort le 10 du même mois, et une fille morte au berceau. Son successeur, Charles XIV Jean, lui fit élever à Stockholm (1821) une statue modelée par Gœthe et entourée de quatre lions par Fogelberg, qui exécuta aussi une statue colossale en marbre conservée au musée national de Stockholm. B.-s.

Ordre de Charles XIII. — Le roi de Suède Charles XIII créa cet ordre dans ses Etats le 27 mai 1811 et le destina exclusivement aux Suédois francs-maçons. Il est composé d'une seule classe de membres limitée à trente chevaliers, dont trois ecclésiastiques; il est destiné à récompenser les traits de bienfaisance et de vertu. L'insigne consiste en une croix d'émail rouge, au revers de laquelle se trouve dans un médaillon le chiffre XIII entre deux C entrelacés, du côté opposé est un triangle au centre duquel figure un G. Le roi, l'héritier présomptif et les princes de la famille royale ne doivent jamais quitter la croix de l'ordre qui se porte au cou suspendue à un ruban rouge, non plus qu'une autre croix en drap rouge cousue sur la poitrine.

H. Gourdon de Genouillac.

Bibl.: Crusenstolpe, *Carl XIII;* Stockholm, 1861. —

EFERUS - Recherches & Classification numériques

C. von Rosenstein et P. de la Gardie, *Eloges;* Stockholm, 1818.

CHARLES XIV ou CHARLES-Jean, roi de Suède (V. Bernadotte.)

CHARLES XV (Carl-Ludvig-Eugen), né à Stockholm le 3 mai 1826, mort à Malmœ le 18 sept. 1872; il régna à partir du 8 juil. 1859. Fils aîné du roi Oskar Ier et de Joséphine de Leuchtenberg, il fut, lors de son baptême, nommé duc de Skanie, et, en 1844, chancelier des deux universités suédoises. Il étudia aussi bien à Christiania qu'à Upsala, et il entra comme officier (1841) dans l'armée suédoise où il devint lieutenant général (1853). Sa simplicité et sa cordialité le rendirent populaire, mais ses goûts belliqueux firent craindre qu'il ne lançât le pays dans les aventures. Il n'en fut rien : sous son règne les deux royaumes jouirent d'une paix profonde. Vice-roi en Norvège (7 févr. 1856), régent pendant la dernière maladie de son père (sept. 1857 à juil. 1859), monarque sincèrement constitutionnel, il prit garde d'excéder ses pouvoirs, fit taire ses sympathies pour le Danemark et la France pendant les guerres de 1863-64 et de 1870-71, et n'exerça pas de pression sur le storthing norvégien qui refusa de resserrer les liens entre la Suède et la Norvège, qui repoussa un nouveau projet d'union, qui vota la suppression (1860) des seules fonctions, celles de *Statholder* (lieutenant du roi), qui pussent être occupées en Norvège par un Suédois, qui rejeta le projet de législation commune pour le commerce et la navigation (1857), qui enfin ne voulut pas rendre exécutoires dans les deux Etats les jugements prononcés par les tribunaux de l'un d'eux. En Suède, au contraire, eurent lieu des réformes législatives de la plus grande importance : substitution de deux chambres électives à la diète composée de quatre ordres (votes des 4, 7 et 8 déc. 1865, sanctionnés le 22 juin 1866); mesures émancipatrices en faveur de la femme; liberté des cultes; développement de la liberté industrielle et de l'enseignement technique; nouveaux codes pénal et maritime; ordonnance sur le régime municipal (1862); traité de commerce à tendances libre-échangistes avec la France (1865). La construction des chemins de fer fut activement poursuivie; la Suède prit un grand essor économique et une exposition scandinave eut lieu à Stockholm en 1866, mais Charles XV eut le chagrin de voir repousser ses projets de réorganisation de l'armée. Protecteur des arts et des lettres, il les cultiva mieux qu'en simple amateur : nombreux sont ses paysages septentrionaux. Il publia non seulement sept écrits militaires dont quelques-uns fort estimés, entre autres *l'Organisation de l'armée suédoise* (1865); *la Tactique contemporaine* (1867); *l'Infanterie* (1868), mais encore des ouvrages purement littéraires qui pour la plupart ont été traduits en cinq ou six langues : *les Frères d'armes,* saga en prose (1848); *Heidi,* saga en vers (1852; 2e éd., 1859); *Saga d'un viking,* en vers non rimés (1855); *Poésies* (1858); *Heures de poésie* (1862); *Recueil de poésies* (1863; 2e éd., 1870); *Petites poésies* (1865). Il avait orné son château d'Ulriksdal et le palais royal à Stockholm d'œuvres d'art qu'il légua à l'Etat. De la reine Louise (1828-1871), fille du prince Frédéric des Pays-Bas, qu'il avait épousée le 19 juin 1850, il eut une fille : *Louise-Joséphine-Eugénie,* née le 31 oct. 1851, mariée le 28 juil. 1869 avec le prince danois Frédéric, fils aîné de Christian IX; et un fils, *Carl-Oscar-Vilhem-Fredrik,* né le 14 déc. 1852, duc de Sœdermanland, mort le 13 mars 1854. Il eut pour successeur son frère Oscar II. B.-s.

Bibl. : F.-F. Carlson, *Personalier,* 1872. — Montan, *Till Carl XVs Minne;* Upsala, 1872. — G. K. Hebbe, *Carl XV,* 1876-7, 2 vol. in-8.

CHARLES-Auguste. Nom donné en Suède à Christian-August d'*Augustenbourg* (V. ce nom), comme héritier présomptif de Charles XIII.

Personnages divers.

CHARLES (Guillaume), peintre français du XVIe et du XVIIe siècle. Cet artiste est uniquement connu par les comptes des bâtiments royaux, dans lesquels il figure, au titre de peintre ordinaire du roi. On l'y voit porté, aux appointements de 10 livres par an, de 1590 à 1609, et à ceux de 30 livres, de 1609 à 1649. On n'a du reste aucun renseignement sur ses travaux ni sur sa biographie. Le *Diction. de biographie* de Jal reproduit l'acte de baptême de son fils, né en 1605. Ad. T.

CHARLES (Claude), peintre français, né à Nancy en 1661, mort à Nancy en 1747. Cet artiste, après avoir pris quelques leçons du peintre Gérard, fut d'abord à Rome, où il travailla pendant neuf ans, sous la direction de Carlo Maratta; il passa ensuite quelque temps à Paris, et revint se fixer définitivement dans sa ville natale, où il fut nommé peintre ordinaire et héraut d'armes du duc Léopold de Lorraine, puis professeur à l'académie de peinture de Nancy. On cite comme ses principales œuvres le plafond de la chambre à coucher du duc Léopold, et trois panneaux décoratifs représentant le *Triomphe de la Peinture, de la Sculpture* et *de l'Architecture* (1698); les plans et dessin de la pompe funèbre du duc Charles V, aux Cordeliers de Nancy; ceux du reposoir de la cour, le jour de la Fête-Dieu (1700); la décoration du château de Lunéville et celle de l'ermitage Saint-Léopold (1703); la décoration de la salle d'opéra construite par le duc Léopold près de son château de Nancy (1709); trois tableaux pour l'église Saint-Georges de Nancy (1718); la décoration de la nouvelle salle du théâtre de Lunéville (1734). Cet artiste fut très estimé de ses contemporains, et la critique moderne cite encore avec éloge le *Banquet des pauvres* et le *Couronnement de saint Sigisbert,* au chœur de la cathédrale de Nancy, ainsi que la *Notre-Dame-de-Pitié* et l'*Assomption de la Vierge,* à l'église Saint-Sébastien. Ad. T.

Bibl. : Mariette, *Abecedario,* t. I. — *Le Mercure de France,* ann. 1747. — D. Calmet, *Bibliog. de la Lorraine.* H. Lepage. — *Cl. Charles et son œuvre,* article inséré dans les *Archives de l'art français,* t. IV.

CHARLES (Antoine), horloger d'origine française, né à Montauban le 28 mai 1694. Protestant réfugié, il contribua largement, par son habileté comme mécanicien et par son industrieuse activité, à faire de Magdebourg un des premiers centres d'horlogerie de l'Allemagne. Il a écrit pour le développement de cette fabrication divers ouvrages et mémoires, parmi lesquels *Heinrich Sully Unterricht von der Eintheilung der Zeit,* avec des additions et des notes (Lemgo, 1746, in-8). L. S.

CHARLES (Jacques-Alexandre-César), physicien et mathématicien français, né à Beaugency (Loiret) le 12 nov. 1746, mort à Paris le 7 avr. 1822. Après de bonnes études littéraires, il entra comme simple commis chez le contrôleur général des finances; mais son emploi fut supprimé au bout de quelques années. Il s'occupa alors d'expériences de physique. Ce passe-temps, mis en faveur par les récentes découvertes de Franklin, lui inspira le goût des sciences. Il se livra à leur étude avec ardeur, acquit rapidement de profondes connaissances et, mettant à profit les ressources d'un esprit inventif secondé par une dextérité extraordinaire, fut bientôt l'un des plus habiles expérimentateurs de son temps. Ses démonstrations, faites d'abord devant quelques amis, ne tardèrent pas à attirer un public nombreux et choisi; il devint de bon ton d'y assister. S'entourant des instruments les plus parfaits et les plus puissants, apportant dans les moindres détails de préparation les soins les plus minutieux, « il s'efforçait, dit Fourier, d'exciter l'attention par la grandeur et l'intensité des résultats ». Un minime droit d'entrée perçu des assistants, la vente de son ancien emploi, qui lui avait été rendu, lui avaient, jusqu'en 1783, procuré quelques ressources. Le parti qu'il sut tirer de l'invention des aérostats lui assura l'aisance en lui donnant la célébrité. Il répéta l'expérience des frères d'Annonay, de même qu'il avait répété celles de Franklin, de Volta et de tant d'autres, en essayant comme toujours d'obtenir mieux et plus grand, et il fit tout de suite de la périlleuse montgol-

EFEPUS - Recherches & Classification numériques

fière un appareil pratique de locomotion, le ballon actuel (V. Aérostat, t. I, p. 665). Son ascension du 1er déc. 1783 excita un véritable enthousiasme. Louis XVI, qui l'avait d'abord interdite, donna à l'auteur une pension de 2,000 livres, un logement au Louvre et fit installer son cabinet de physique dans une partie de la galerie d'Apollon. L'insurrection du 10 août 1792 l'y laissa. Durant les journées de Septembre, Charles put craindre la rancune de Marat : il avait autrefois, au cours d'une discussion scientifique, infligé une humiliante correction au futur démagogue, qui le menaçait de son épée. Mais il ne fut même pas inquiété. Membre de l'Académie des sciences depuis 1785, il fit partie, après la réorganisation de 1795, du nouvel Institut, dont il devint par la suite bibliothécaire. Il fut, vers la même époque, nommé professeur de physique au Conservatoire des arts et métiers. Il a été surtout un expérimentateur de premier ordre. Cependant la science lui doit quelques travaux importants. Il a indiqué, avant Gay-Lussac, le principe de l'égale dilatabilité des gaz ; il a déterminé, avec l'*aréomètre* de Fahrenheit perfectionné, les densités de l'eau aux diverses températures et celles d'un grand nombre de solides ; il a inventé deux instruments, le *mégascope* et un *goniomètre par réflexion*. Il s'est également occupé de mathématiques et ses mémoires sur les équations en différences finies, insérés dans les *Recueils de l'Académie des sciences* de 1783 à 1791, constituent, avec quelques articles de l'*Encyclopédie méthodique* et du *Journal de physique* (XXX, 1787), ses seuls écrits. Il possédait un des plus beaux cabinets de physique de l'Europe. Le gouvernement, qui le lui avait acheté en lui en laissant la jouissance, le fit transporter après sa mort au Conservatoire des arts et métiers.

Léon Sagnet.

Bibl. : J.-B. Biot, *Traité de physique expérimentale et mathématique ;* Paris, 1816, t. I, p. 414 et t. III, p. 375, in-8. — Fourier, *Eloge historique de Charles*, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, 1825, t. VIII, p. LXXIII.

CHARLES (Pierre-Jacques-Michel), ecclésiastique et homme politique français (V. Chales, t. X, p. 238).

CHARLES (Emile-Auguste), philosophe français, né à Valenciennes en 1826. Il fut successivement professeur à Saint-Omer, à Dunkerque, Lille, Nantes, au lycée et à la faculté des lettres de Bordeaux. Appelé au lycée Louis-le-Grand en 1863, il y enseigna douze ans la philosophie avec un succès et surtout avec une autorité morale, une action personnelle des plus rares. Nombre de professeurs qui se sont élevés à leur tour aux premiers rangs dans l'enseignement public se font honneur de l'avoir eu pour maître et proclament à l'envi ce qu'ils lui doivent. En 1875, M. Charles fut nommé recteur, d'abord de l'académie de Clermont, puis de celle de Montpellier, et bientôt enfin de celle de Lyon, où la largeur de son esprit et la droiture de son caractère lui ont vite fait dans l'administration une autorité égale à celle qu'il avait eue dans l'enseignement. On lui doit, pour une bonne part, le magnifique développement de l'enseignement supérieur à Lyon, ou du moins cet accord des facultés entre elles et avec les autorités locales, cette émulation de tous pour le bien public, ce zèle des professeurs et des étudiants, cette libéralité de la ville, qui ont abouti à former là une véritable et très florissante université. M. Charles est membre correspondant de l'Institut (Académie des sc. morales et polit.). Il a publié : *Roger Bacon, sa vie et ses ouvrages* (Paris, 1861, in-8), et *De Vitæ natura* (même date, ses thèses de doctorat), puis *Lectures de philosophie* (Paris, 1870, 2 vol. in-8, souvent réimprimées) ; *Eléments de philosophie* (Paris, 1884-85, 2 vol. in-8), et un grand nombre d'éditions classiques, savamment annotées, par exemple, la *Logique de Port-Royal* (1869) ; Bossuet, *Conn. de Dieu et de soi-même* (1875) ; Cicéron, *Tusculanes* (1865) ; *De Republica* (1875) ; *De Finibus* (1875, l. I et II) ; *De Amicitia* (1879) ; *De Senectute* (1880). — M. Em. Charles a enfin été chargé, en 1875, de revoir et de mettre au courant le *Dictionnaire des sciences philosophiques*, auquel il a fourni un grand nombre d'articles.

H. M.

CHARLES-Edmond (*Edmond Chojecki*, dit), écrivain polonais et français contemporain, né en 1822 dans la Podlasie. Etabli à Varsovie en 1841, il collabora à la *Gazette* et à la *Bibliothèque de Varsovie*. En 1844, il quitta la Pologne à la suite d'une condamnation politique et s'établit à Paris ; en 1846 et 1847, il collabora à la *Revue indépendante*. En 1848, il prit part au congrès slave de Prague ; revenu en France il écrivit dans le journal de Proudhon *le Peuple*, et dans celui de Mickiewicz *la Tribune des peuples*. A la suite d'un procès de presse, il séjourna en Egypte, en Suisse, en Italie. Pendant la guerre de Crimée il servit dans l'armée turque. Il accompagna le prince Napoléon dans ses voyages. Il fut nommé bibliothécaire du Sénat en 1869. Il est président du conseil d'administration du *Temps*. Son œuvre littéraire est considérable ; ses principales publications polonaises sont : *Souvenirs d'un voyage en Crimée* (Varsovie, 1845) ; *la Bohême et les Tchèques* (Berlin, 1847, 2 vol.) ; *les Révolutionnaires...* (Berlin, 1849, 2e édit. ; Leipzig, 1854) ; *Alkhadar*, roman (Paris, 1854, 3 vol. ; 2e éd., Leipzig, 1859) ; *le Patriotisme...* (Paris, 1870). Depuis 1870, il n'a guère écrit qu'en français. En 1855, il avait rédigé le *Voyage du prince Napoléon dans les Mers du Nord, à bord de la* Reine Hortense. Depuis cette époque, il a publié *Souvenirs d'un dépaysé* (1862) ; *l'Egypte à l'Exposition universelle* (1867) ; *Zéphirin Cazavan* (1879) ; *Harald* (1881) ; *la Bûcheronne* (1883) ; *Louis Blanc* (1883) ; *le Trésor du Guèbre* (1885). On lui attribue, en outre, un volume anonyme, *la Pologne captive et ses trois poètes* (Leipzig, 1864).

Il a donné à divers théâtres des pièces dont quelques-unes ont obtenu de sérieux succès : *la Florentine* (1856) ; *les Mers Polaires* (1858) ; *l'Africain*, joué à la Comédie-Française (1860) ; *l'Aïeule* (1864) ; *le Dompteur* (1870) ; (en collaboration avec M. Dennery) ; *la Baronne* (1871), (en collaboration avec M. Edouard Foussier) ; *le Fantôme rose* (1873) ; *Eloy* (1874) ; *la Bûcheronne* (1889).

L. L.

CHARLESTON. Ville des Etats-Unis, Etat de la Caroline du Sud, comté de Charleston. Fondée en 1680 par des colons anglais, à l'extrémité d'une langue de terre basse, de 12 kil. de longueur et de 3 à 4 kil. de largeur, dirigée vers le S.-E., entre les deux petites rivières Ashley et Cooper, dont la réunion au-dessous de la ville forme la baie de Charleston ; à 160 kil. S.-E. de Columbia, la capitale de l'Etat. L'entrée de la rade est fermée par les îles Sullivan au N. et Morris au S. Pendant la guerre de l'indépendance, la ville de Charleston, après deux attaques infructueuses en 1776 et 1779, fut enfin prise par sir Henri Clinton en 1780, et resta deux ans au pouvoir des Anglais. De 1789 à 1861, elle fut ce qu'elle avait été déjà pendant la période coloniale, la véritable métropole des Etats du Sud. L'aristocratie esclavagiste, les riches planteurs, les « barons » de l'empire du coton, y avaient leur quartier général. C'est à Charleston que se forma en 1832 le mouvement de « nullification » que l'énergie de Jackson et l'esprit de conciliation de Calhoun et de Clay réussirent à réprimer. C'est de là que partirent aussi les premières excitations à la sécession pendant la campagne électorale de 1860, qui aboutit à l'élection de Lincoln. La prospérité de la ville s'était rapidement accrue pendant cette première moitié du XIXe siècle qui avait vu le système esclavagiste aux Etats-Unis arriver à son apogée, et déjà décliner. De 18,000 hab. en 1800, la population s'était élevée à 43,000 en 1850. Mais elle n'augmentait plus, les terres des plantations commençaient à s'épuiser, et l'influence comme les richesses, dans le Sud, n'était plus exclusivement concentrée sur les rives de l'océan Atlantique. Au point de vue économique, la Caroline du Sud se voyait devancée par les Etats plus jeunes, comme la Louisiane, le Mississipi. En 1861, le bombardement du fort Sumter, dans la rade de Charleston, par le général Beauregard, donna le signal

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la guerre civile (12 avr.). La rade et la ville furent vainement attaquées, en avr. 1863, par l'amiral Dupont, au mois de juillet suivant par le général Gilmore. Charleston ne tomba au pouvoir des fédéraux qu'en févr. 1865. La ville était en ruines, les confédérés avant de se retirer ayant incendié les magasins de coton, les arsenaux, les édifices publics. Charleston ne tarda pas à se relever de ces désastres. Même sa population s'est accrue jusqu'au chiffre de 50 à 55,000 hab., dont moitié de couleur. Ce n'est plus, il est vrai, la ville aristocratique des temps antérieurs, mais il s'y fait un commerce considérable d'importation et d'exportation, et le port présente une grande activité. De Charleston, on exporte principalement du coton, du riz et des phosphates, dont il existe de riches dépôts dans les environs. La ville offre, vue de la rade, un aspect très pittoresque. Le sol étant très bas, les clochers des églises et les monuments publics semblent émerger de la mer. Une végétation magnifique entoure et pare la plupart des maisons, construites en briques. Les rues sont larges, droites, bordées d'arbres; les deux plus importantes sont Charles-Street et Meeting-Street. Parmi les monuments on peut distinguer l'église Saint-Michael, la douane, la poste, l'hôtel de ville, le tribunal, le marché. Le collège de Charleston a été fondé en 1785, l'école de médecine en 1832. La ville est reliée au fleuve Santee par un canal de 35 kil.

A. Moireau.

CHARLESTOWN. Petite ville d'Angleterre, comté de Cornouailles, fondée en 1790, sur la baie de Saint-Austell; exporte du kaolin.

CHARLESTOWN. 1° Ville des Etats-Unis, Etat de Massachusetts, comté de Middlesex, à 1 kil. 1/2 au N. de Boston, dont elle est séparée par la rivière Charles. Elle fut fondée en 1629, et comprend aujourd'hui toute la presqu'île entre les rivières Charles et Mystic. C'est là que fut livré, le 17 juin 1775, le combat de Bunker-Hill entre les milices de la Nouvelle-Angleterre, adoptées par le congrès des colonies insurgées d'Amérique sous le nom d'armée continentale, et les troupes anglaises, assiégées dans Boston, et commandées par les généraux Gage et Howe. Le village de Charlestown fut incendié pendant l'attaque de la redoute improvisée par les Américains sur la colline Breed's Hill. Le village fut reconstruit et devint en un siècle une ville de 32,000 hab., qui en 1874 perdit son existence distincte et fut incorporée à Boston (V. Boston). Le gouvernement fédéral des Etats-Unis a établi un arsenal à Charlestown. — 2° Petite ville de l'Etat de Virginie, où John Brown et ses compagnons furent jugés et pendus, en 1859, après l'échauffourée antiesclavagiste de Harper's Ferry.

Aug. M.

Bibl. : Bartlett, *Historical sketch of Charlestown;* 1881.

CHARLET (Nicolas-Toussaint), peintre et lithographe français, né à Paris le 20 déc. 1792, mort à Paris le 30 déc. 1845. Comme pour un grand nombre d'artistes, c'est à ses origines et à son éducation qu'il faut rapporter le caractère de son talent. Son père était dragon dans les régiments de la République; sa mère, restée veuve de bonne heure, était une femme du peuple qui bravement l'éleva en lui inspirant le culte de la grande armée et les sentiments populaires dont la puissante expression devait constituer tout le génie de Charlet. Après avoir fait quelques études dans l'une des écoles militaires que l'on appelait alors « Ecoles des enfants de la Patrie », il obtint un petit emploi dans une mairie de Paris. C'était en 1814. Mais deux ans après, le jeune homme, qui ne cachait guère son enthousiasme pour Napoléon, et qui s'était signalé à la défense de la barrière de Clichy, fut compris dans les épurations administratives du régime nouveau. Dès lors, que devenir, quelle carrière embrasser? Il fallait promptement choisir, car la misère était là, menaçante. Charlet, qui savait un peu le dessin, se mit à donner des leçons. En même temps, il entra dans l'atelier de Gros, en 1817. Il fit de très rapides progrès. Sa pauvreté le poussant, il commença aussitôt, sans attendre l'agrément de son maître, à produire des compositions pour l'imprimerie lithographique que venait de fonder le comte de Lasteyrie, l'importateur en France de ce procédé. Ses premières pierres, le *Grenadier de Waterloo*, la *Mort du Cuirassier*, etc., d'une exécution assez médiocre, obtinrent immédiatement un succès considérable, succès tout politique, dû aux sujets représentés. Il exécuta alors pour l'éditeur Delpech, des suites de *Costumes militaires*, puis des scènes de bataille, le *Siège de Berg-op-Zoom*, l'*Appel du contingent communal*, etc., enfin, pour l'éditeur Motte, en 1820, la magnifique série de la *Vieille Armée française* où son talent, parvenu à la maîtrise, s'affirme plein de verve, d'observation et de sentiment. Le dessin en est ferme, vigoureux; il a l'ampleur et la précision qui rappellent l'école des David et des Gros. Mais c'est surtout l'inspiration qui est remarquable, dans ces planches superbes, où, pour la première fois, on voyait un artiste, avec les procédés les plus simples du crayon, exprimer les grandeurs de l'épopée, arriver à l'éloquence héroïque dans des scènes le plus souvent familières, et en représentant des types de grognards marqués des traits de la plus vivante réalité. Il suffit de rappeler la composition des *Pénibles adieux*, celles de l'*Ouvrier endormi* ou de l'*Intrépide Lefèvre* pour évoquer le souvenir de ces lithographies qui ont été dans toutes les mains et qui remuèrent si profondément le cœur des foules à l'époque où elles parurent. La réputation arriva vite à Charlet. Un marchand de dessins, qui dirigeait alors les ventes publiques comme expert, Schroth, lui acheta tout ce qu'il produisait en lui payant une petite pension annuelle. Charlet, qui s'était marié en 1824, au retour d'un voyage en Espagne à la suite de l'armée française, s'installa rue de Sèvres, n° 102, dans un atelier, prodigieux fouillis, où il accumula tout un arsenal des équipements militaires de la grande armée. L'artiste vivait là, fuyant le monde, en vrai gamin parisien, d'humeur indépendante, ne se plaisant que dans la société des gens du peuple et des soldats. On pense si ce fut une joie pour lui, après la révolution de 1830, de revêtir l'habit de la garde nationale, de porter l'épaulette de chef de bataillon et de rédiger gravement des ordres du jour. Mais il dut changer le genre de ses compositions, abandonner les scènes guerrières dont le public commençait à se lasser, ainsi que ses grenadiers chauvins et voltairiens dont les saillies n'avaient plus le piquant de la satire sous le gouvernement de Juillet. L'artiste exploita une autre veine. Il dessina des scènes de circonstance, des caricatures de mœurs, dont quelques-unes sont restées célèbres. Plusieurs des légendes qui les accompagnent sont passées au rang de proverbes. Un jour, il montre deux gamins se disputant une galette tandis qu'un chien passe et la mange, et il formule ainsi sa pensée : « Ceux-là qui se bat pour la galette, c'est pas celui-là qui la mange. » Une autre fois, il met dans la bouche d'un vieillard caduc cette réflexion mélancolique : « Jeune, j'avais des dents et pas de pain; vieux, j'ai du pain et pas de dents. » D'ailleurs Charlet ne se bornait pas à faire des lithographies. Il exécutait des aquarelles, des dessins à la plume, au bistre, à la sépia, d'un bel accent et d'une grande chaleur. Il publiait des recueils de croquis, des albums à l'usage des petits enfants dont il excellait à traduire les gestes naïfs et les mines espiègles. En 1836, il exposa au Salon un grand tableau, *Episode de la retraite de Russie*, d'une facture remarquable, d'une couleur sobre et forte, que la critique accueillit avec les plus vifs éloges. « Cet épisode est tout un poème, écrivit Alfred de Musset. C'est le désespoir dans le désert. » Le *Passage du Rhin* qu'il envoya au Salon de l'année suivante n'eut pas moins de succès. L'artiste prouvait ainsi à ses adversaires qu'il savait faire autre chose que « de petits dessins ». Car ce reproche singulier lui avait été au cœur lorsqu'en 1836 sa candidature fut posée pour l'Académie des beaux-arts. Afin d'adoucir l'échec qu'il éprouva de ce côté, on le nomma professeur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de dessin à l'Ecole polytechnique. Son enseignement fut excellent et il en a laissé, du reste, la substance dans une causerie intitulée *la Plume*, publiée de son vivant, et qui mérite d'être lue. Malheureusement sa santé était fortement altérée. Les lithographies composées par lui alors, et notamment les cinquante planches de la *Vie civile, politique et militaire du caporal Valentin*, dans lesquelles il chercha à résumer toute sa philosophie, trahissent l'affaiblissement physique du maître. Il mourut le crayon à la main et dessinant encore une figure de son héros favori, Napoléon.

Un ami de Charlet, le colonel de Lacombe, qui a laissé de cet artiste une biographie très complète, a dressé le catalogue de ses lithographies : elles sont au nombre de 1,092. Toutes n'ont pas, bien entendu, la même valeur. On peut dire néanmoins que, dans ses meilleures, Charlet s'est élevé au plus haut sommet de l'art. Son talent, dans ces dernières années, a été diversement apprécié. Après avoir joui d'une admiration enthousiaste, il a été l'objet, par une sorte de réaction, d'un dédain injuste. Si des artistes comme Gros ou Géricault ont rendu à ses œuvres un éclatant hommage, si Eugène Delacroix a rangé Charlet dans la glorieuse lignée « des immortels railleurs », en revanche d'autres sont venus depuis qui l'ont trop rabaissé. Beaudelaire le traite « d'homme artificiel », l'accuse de n'avoir été que le serviteur de la mode, le banal interprète des idées de son temps. Champfleury a parlé de ses caricatures qu'il trouve triviales. La critique moderne, débarrassée à l'égard de Charlet des passions politiques à travers lesquelles il serait difficile de bien juger le chantre de l'épopée napoléonienne, rend hommage à sa verve, au don d'émotion communicative qu'il a poussé parfois jusqu'au génie, à ses qualités remarquables de dessinateur, à sa sincérité. Par un malentendu bizarre, il a contribué, cela est vrai, plus que personne, à confondre dans l'esprit du peuple l'impérialisme et la liberté comme une seule et même chose. Il a cru faire œuvre de patriotisme en opposant le chauvinisme de ses grognards au parlementarisme. Ce sont là des erreurs intellectuelles qui ne touchent en rien à l'art et qui ont fait bien d'autres dupes que lui. Il n'en reste pas moins qu'il y a dans l'œuvre de Charlet des pages de premier ordre, d'une haute portée et, comme l'a dit Charles Blanc, « des moralités profondes, des traits de satire impérissables, des paysages ravissants, des façons de voir la nature très originales et très vraies, des beautés enfin que l'on peut dire absolues, car elles ne passeront point ».

Victor Champier.

Bibl. : J.-V. Billioux, *Notice sur Charlet*, imprimée en tête du catalogue de sa vente; Paris, 1846.— J. Janin, *Notice nécrologique sur N.-T. Charlet*, 1847, in-8. — Armand Carrel, article dans le *National*, n° du 5 fév. 1831. — De Lacombe, *Charlet, sa vie et ses lettres*, avec la description raisonnée de son œuvre lithographique, 1858, gr. in-8. — Ch. Blanc, *la Vie des peintres*. — Beaudelaire, *Curiosités esthétiques*.— John Grand-Carteret, *les Mœurs et la Caricature en France*, pp. 152-163.

CHARLEVAL. Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, canton de Lambesc ; 947 hab.

CHARLEVAL. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. de Fleury-sur-Andelle ; 1,697 hab. Au confluent de l'Andelle et de la Lieure. D'origine probablement gauloise, s'appelait jadis Noyon-sur-Andelle ; en 1107, Guillaume, comte d'Evreux, y fonda le prieuré de Saint-Martin-de-Noyon ; la terre de Noyon fut possédée par Olivier le Daim, le barbier de Louis XI ; elle prit le nom de Charleval, lorsque Charles IX l'eut acquise en échange de celle de Vaudreuil (1571) et y eut fait construire un château qui ne fut pas achevé et dont Du Cerceau a laissé les plans ; en 1651 elle fut érigée en marquisat. La com. de Transières a été réunie à celle de Charleval en 1809. — Patrie du poète J.-L. Faulcon de Ris. Filatures et tissage du coton.

M. B-x.

Bibl. : Charpillon et Caresme, *Dict. hist. des com. du dép. de l'Eure*, 1868, t. I, pp. 731-46, gr. in-8.

CHARLEVAL (Charles Faulcon de Ris, sieur de), littérateur français, né à Charleval vers 1612, mort le 9 mars 1693. Il est plus connu par ses relations littéraires et par la réputation de bel esprit qu'il a laissée que par ses œuvres, qu'on ne possède pas d'ailleurs en entier. Le Fèvre de Saint-Marc a publié un certain nombre de ses *Poésies* avec celles de Saint-Pavin (Paris, 1759, in-12).

CHARLEVILLE. Ch.-l. de cant. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières ; 16,906 hab. Stat. du chem. de fer des Ardennes, ligne de Charleville à Montmédy. Calcaire hydraulique ; clouteries, ferronneries, fonderies de fer et de cuivre ; construction de matériel de chemin de fer ; fabriques d'armes, d'étaux, de crics, de pipes et de brosses ; tanneries, mégisseries, marbreries, distilleries et brasseries. — Située sur la rive gauche de la Meuse, en face de Mézières, cette ville ouverte, commerçante, aux rues larges et régulières, tracées d'après un plan uniforme, contraste singulièrement avec sa voisine, sur laquelle elle l'emporte de beaucoup par le chiffre de sa population. Le siège du tribunal civil de l'arrondissement y est établi. Les transactions fluviales sont facilitées par un port très fréquenté, que le canal des Ardennes met en communication avec la Seine, l'Oise et l'Aisne. Un autre canal, long de 550 m., relie Charleville avec Moncy-Notre-Dame, sur la Meuse, évitant ainsi aux bateaux un détour de 4,450 m.

Histoire. — Charleville a été fondée, en 1606, sur l'emplacement du bourg d'Arches, l'antique *Arcæ Remorum*, colonie rémoise, dont le pont qui réunit à Mézières la nouvelle cité a gardé le nom. En 894, ce domaine, dont le château fort avait été ruiné, fut cédé par Charles le Simple aux évêques de Liège. Après eux, il appartint successivement aux comtes de Porcien et à ceux de Rethel ; enfin, en 1566, il entra dans la maison de Gonzague par le mariage d'Henriette de Clèves, héritière des duché de Nevers et comté de Rethel, avec Louis de Gonzague, duc de Mantoue et gouverneur, pour le roi, de la province de Champagne. Ayant établi sa résidence à Arches, le nouveau seigneur obtint du roi Charles IX, à l'occasion de ses noces avec Elisabeth d'Autriche célébrées dans l'église de Mézières le 26 nov. 1570, l'érection de sa seigneurie en principauté souveraine. La fantaisie magnifique de son fils et successeur, Charles de Gonzague, duc de Mantoue, de Nevers et de Rethel, gouverneur de Champagne, qui rêvait de créer une capitale pour ses petits Etats, éleva dans ce lieu la ville actuelle, qui reçut le nom de son fondateur. Les premières constructions de Charleville datent du 6 mars 1606. Le plan comprenait une vaste place quadrangulaire à laquelle venaient aboutir les quatre principales rues divisant la ville en autant de quartiers égaux ; trois autres places plus petites, réparties dans ces diverses quartiers ; des rues tirées au cordeau, des maisons régulières. Un palais, un hôpital, des églises et un moulin devaient compléter l'ensemble de la cité. Pour hâter son développement, des privilèges nombreux lui furent accordés par Charles de Gonzague, qui obligea toutes les villes de ses duchés de Nevers, de Rethel, et de son gouvernement de Champagne à faire bâtir chacune une maison dans la capitale naissante. Ainsi furent édifiés, dans les grandes voies, ces pavillons uniformes sur les portes d'entrée desquels on lit encore les inscriptions *Reims*, *Aï*, *Châlons*, *Epernay*, *Mézières*, *Attigny*, *Rethel*, *Château-Porcien*. Ce fut le seul fruit que ces villes retirèrent de leur concours forcé. Des lettres patentes, promulguées le 6 mai 1620, et enregistrées le 21 nov. 1621 par la cour souveraine de Charleville, consacrèrent les franchises de ses habitants et fixèrent définitivement leurs droits.

Depuis cette époque, Charleville est restée le centre industriel et commercial du pays, tandis que Mézières en est le chef-lieu administratif. A l'extinction de la maison de Gonzague (1708), Charleville passa à la maison de Condé, et la cour souveraine fut supprimée par arrêt du parlement de Paris. Peu de temps après, la princesse de Condé remit à Louis XIV ses droits de souveraineté sur Charleville, qui fut incorporée à la France. En 1789, la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cité, qui était demeurée exempte de tous impôts, refusa de jouir plus longtemps d'une pareille prérogative. Charleville a vu naître le savant Louis Dufour de Longuerue, abbé de Sept-Fontaines (1652-1733), auteur de la *Description de la France ancienne et moderne*, le bénédictin Dom Pierre Carpentier (1697-1767) et le conventionnel Dubois de Crancé (1747-1814).

MONUMENTS. — L'église (1863), édifice moderne, avec deux tours, construit dans le style roman de transition, est ornée, dans le transept, de quatre fresques exécutées par des artistes ardennais et dont l'une, celle du croisillon gauche, représentant le baptême de Clovis, provient de l'ancienne abbaye d'Orval. Sur la place du Sépulcre, ouverte sur le quai de la Meuse, deux beaux bâtiments, séparés par une jolie chapelle datant des premiers temps de Charleville, sont occupés par le collège et la bibliothèque publique. Malgré les dégâts causés par le terrible incendie de 1876, qui dévora ces deux derniers édifices, la bibliothèque renferme encore environ vingt mille volumes imprimés et quatre cents manuscrits du XIe au XVIe siècle, provenant en partie des anciennes abbayes de Ligny, de la Val-Dieu, d'Elan, de Belval et du Mont-Dieu. L'hôtel de ville, construit en 1843, est assez monumental et dominé par une tour carrée à trois étages, formant beffroi; le théâtre (1839) n'a rien de remarquable. Au centre de la ville, la place Ducale rappelle par sa disposition générale, ses maisons en briques à chaînage de pierre, s'appuyant sur des arcades surbaissées, la place Royale à Paris. A l'extrémité de la rue Sainte-Catherine, au bord de la Meuse, le pittoresque pavillon du Moulin, conçu dans le meilleur style du commencement du XVIIe siècle, est également un souvenir de l'ancienne capitale de Charles de Gonzague. Dans les allées d'Orléans, qui aboutissent au pont, s'élève le beau monument ou groupe en bronze, œuvre du statuaire ardennais Croisy, consacré en 1874 à la mémoire des enfants de la cité morts pour la patrie dans la guerre de 1870-1871. Enfin, sur la colline du Mont-Olympe, où le prince de Gonzague avait fait bâtir, pour protéger la ville, une forteresse qui fut détruite en 1686 par ordre de Louis XIV, se voient quelques débris de murailles, noyés au milieu de la végétation d'un jardin anglais. Des inscriptions lapidaires, de l'époque gallo-romaine, ont été retrouvées, de nos jours, sur l'emplacement actuel de Charleville. — Les armes de Charleville sont : *d'azur à un bras dextre d'argent mouvant au second parti, tenant une épée d'argent à la garde d'or, et côtoyée d'une palme d'or à droite, d'un laurier à gauche, et un soleil d'or en chef sur la pointe de l'épée.* A. TAUSSERAT.

BIBL. : J. HUBERT, *Histoire de Charleville, depuis son origine jusqu'en 1854;* 1854, in-8 avec 2 plans. — Dom Albert NOËL, *Notice historique sur le cant. de Charleville;* Reims, 1890, in-8. — J. POIRIER, *l'Eglise paroissiale de Charleville*; Sedan, 1888, gr. in-8.

CHARLEVOIX (Pierre-François-Xavier de), missionnaire jésuite et historien du Canada, né à Saint-Quentin le 29 oct. 1682, mort à la Flèche le 1er févr. 1761. Entré dans la société de Jésus en 1698, il enseigna les humanités et la philosophie. En 1720, il partit pour les missions du Canada, remonta le Saint-Laurent et les grands lacs jusqu'à Michillimakinaw, fit une excursion au pays des Illinois, descendit le Mississipi jusqu'à son embouchure, et, après un naufrage dans le golfe du Mexique, visita Saint-Domingue et rentra en France en déc. 1722. Il remplit dès lors divers emplois dans les maisons de son ordre et collabora pendant vingt-deux ans au *Journal de Trévoux* (1733-1755). — Les ouvrages du P. Charlevoix sont : *Histoire du Japon* (1715, 3 vol., d'autres édit. en 1736 et 1754 avec cartes et fig.), composée principalement sur les relations des missionnaires jésuites; *Histoire de Saint-Domingue* (l'île espagnole) (Paris, 1730, 2 vol. in-4, et Amsterdam, 1733, 4 vol. in-12), rédigée d'après les mémoires manuscrits du P. Le Pers, qui avait habité l'île pendant vingt-cinq ans, et avec les cartes de d'Anville et d'autres pièces du dépôt de la marine; *Histoire et description générale de la Nouvelle-France* (Paris, 1744, 3 vol. in-4 ou 6 vol. in-12, cartes et fig.), traduite en anglais (Londres, 1769). Les deux premiers volumes racontent l'histoire de tous les établissements français dans l'Amérique septentrionale. Le troisième contient le journal du voyage de l'auteur (adressé à la duchesse de Lesdiguières), avec des récits sur les mœurs et la vie des sauvages et une description des plantes de l'Amérique. Le volume se termine par un plan d'histoire générale du Nouveau-Monde et une notice raisonnée sur les différents auteurs. L'ouvrage tout entier est intéressant, malgré une prolixité fatigante et l'absence de toute critique. Une édition américaine de l'*Histoire de la Nouvelle-France* a été publiée à New-York (1865-72, 6 vol.); *Histoire du Paraguay* (Paris, 1756, 3 vol. in-4 ou 6 vol. in-12), composée sur des relations de missionnaires; *Vie de la Mère Marie de l'Incarnation*, fondatrice des ursulines de la Nouvelle-France (Paris, 1724). A. MOIREAU.

CHARLIER (Jean), philosophe français (V. GERSON).

CHARLIER (Louis-Joseph), homme politique français, né à Châlons-sur-Marne le 25 sept. 1754, mort à Paris le 23 févr. 1797. Avocat à Laon, il fut, après la Révolution, administrateur du district de Châlons-sur-Marne. Elu député à la Législative par le dép. de la Marne, il siégea à l'extrême gauche de cette assemblée. A la tribune, il demanda tour à tour la clôture des séminaires, le séquestre des biens des émigrés et des mesures rigoureuses contre les prêtres réfractaires. Elu à la Convention par le même département, il se montra l'un des plus fougueux montagnards. Le 17 déc. 1792, il fit la motion d'interdire aux députés d'aller dîner chez les ministres. Dans le procès de Louis XVI, il se prononça contre l'appel au peuple et pour la mort sans sursis. Le 13 févr. suiv., il demanda le décret d'accusation « contre Roland et contre sa clique ». Le 17 mars, il fit décréter que les émigrés et les prêtres réfractaires arrêtés huit jours après la publication de la loi portée contre eux, seraient exécutés dans les vingt-quatre heures. Lors des événements du 31 mai et du 2 juin 1793, il fut un des plus acharnés contre les Girondins. La Convention l'élut président le 3 oct. suivant. Le 10 nov., il fit décréter par cette assemblée qu'elle assisterait en corps à la fête de la Raison à Notre-Dame. Au 9 thermidor, il fut un des adversaires de Robespierre. En mission à Lyon avec Pocholle, en vendémiaire an III, il eut à proclamer le décret qui ôtait à cette ville le nom de *Commune-Affranchie* pour lui rendre son ancien nom, et c'est en rappelant sa conduite modérée dans cette mission qu'il parvint, le 1er prairial suivant, à se faire excepter du décret d'arrestation porté contre les principaux survivants de la Montagne. Membre du conseil des Anciens, il y fit diverses motions contre les royalistes. Il se brûla la cervelle, dit-on, dans un accès de fièvre chaude. F.-A. A.

CHARLIEU (*Carus locus*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Loire, arr. de Roanne, sur le Sornin; 5,351 hab. Tissages de soie; filature et tissage de coton; fabriques de broderies; scieries, tanneries, chapelleries, tuileries. Commerce de bois et de quincaillerie. — La ville de Charlieu s'est bâtie autour du monastère, plus tard prieuré dépendant de Cluny, fondé vers 816. Il subsiste de ce monastère le logis du prieur converti en presbytère et dont certaines parties peuvent remonter au XIIe siècle, une grosse tour ronde et quelques tourelles du XVe siècle, des débris de deux cloîtres, l'un roman, l'autre de la fin du XVe siècle, des vestiges de peintures murales du XIe siècle sur un mur de jardin, mais surtout le magnifique porche (mon. hist.) de l'église, chef-d'œuvre de l'architecture romane bourguignonne, couvert de sculptures. On l'a restauré de nos jours et on y a réuni des antiquités trouvées dans le pays et d'anciens fragments de sculpture provenant du monastère. Eglise paroissiale des XIIIe et XVe siècles renfermant des stalles du XVIe siècle peintes et sculptées. Charlieu a

EFERUS - Recherches & Classification numériques

conservé en assez grand nombre d'anciennes maisons de toutes les époques du moyen âge; des boulevards remplacent les anciennes fortifications. A un demi-kil., sur la route de Roanne, ancienne église des Cordeliers du XIIIe siècle avec un beau cloître des XIVe et XVe siècles.

Bibl.: Desevelinges, *Histoire de la ville de Charlieu;* Roanne, 1856, in-8.— Aug. Bernard, *Histoire de la ville de Charlieu, addition au livre de M. Desevelinges;* Paris, 1857, in-8. — A. de Terrebasse, *Appendice à l'histoire de Charlieu;* Lyon, 1857, in-8.

CHARLIEU ou **CHERLIEU** (*Carus locus*). Ancienne abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Besançon, fondée en 1131 par le comte de Bourgogne Renaud III, brûlée vers 1568 par les protestants sous le commandement du duc palatin de Deux-Ponts, restaurée en 1704 et supprimée en 1790. Il en subsiste des ruines intéressantes (mon. hist.) sur le territoire de la com. de Montigny-lez-Cherlieu (Haute-Saône).

CHARLOIS. Village de Hollande, prov. de la Hollande méridionale, à peu de distance de Rotterdam, près de la rive gauche de la Meuse; 2,000 hab.

CHARLOTTE (Pâtisserie). C'est une sorte d'entremets qui, bien préparé, a droit à la gratitude des gourmets. La plus commune est la *charlotte de pommes* que l'on prépare en faisant cuire à feu doux, dans une casserole couverte, des quartiers de pommes de reinette pelées et dont on a retiré le cœur, avec une petite quantité d'eau, du beurre et un peu de cannelle. Quand les pommes sont cuites on en fait une purée à laquelle on ajoute du sucre dans la proportion de 250 gr. pour 500 de pommes, et on fait réduire jusqu'à ce que la marmelade ait pris de la consistance, mais en évitant qu'elle s'attache au fond de la casserole. D'autre part, on garnit le fond et tout le pourtour intérieur d'un moule de fines tranches de mie de pain coupées de la largeur de deux doigts et de la hauteur du moule, et trempées dans du beurre fondu; puis on verse dans l'intérieur la marmelade de pommes qu'on entremêle de quelques petites couches de marmelade d'abricots. Quand le moule est rempli, on le recouvre de tranches de pain et on fait prendre couleur pendant une vingtaine de minutes dans un four chauffé modérément. On retire ensuite la charlotte que l'on renverse sur le plat où elle doit être servie.

Pour la *charlotte russe*, les tranches de pain sont remplacées par des biscuits. Cette charlotte, toujours servie froide, peut aussi recevoir, dans la cavité formée au milieu des biscuits, soit une crème fouettée, soit une gelée aux fruits ou aux liqueurs.

CHARLOTTE. Comté du *Nouveau Brunswick* (V. ce mot).

CHARLOTTE. Ville des Etats-Unis, Etat de la Caroline du Nord, comté de Mecklembourg, à 210 kil. O.-S.-O. de Raleigh, sur un affluent du Wateree, une des branches supérieures du fleuve Santee. Point de jonction de plusieurs lignes de chemin de fer; 7,000 hab. Aug. M.

CHARLOTTE-Amalia. Port de l'île danoise de Saint-Thomas (Petites Antilles) et capitale de l'île; 11,680 hab. Sur la côte méridionale, dans une bonne situation. Entrepôt important pour le commerce des Antilles et station télégraphique (V. Saint-Thomas).

CHARLOTTE, reine de Chypre (1458-1464), morte à Rome en 1487, fille de Jean III, roi de Chypre et d'Hélène de Morée, succéda à son père en août 1458, épousa Louis, comte de Genève, le 7 oct. 1459 et fut détrônée par son frère naturel Jacques; elle se maintint quatre ans dans Cérines contre lui. Elle se retira à Rome et transmit son royaume à Charles, duc de Savoie, son neveu (V. Chypre).

CHARLOTTE de Savoie, reine de France, deuxième femme de Louis XI, née en 1445, morte à Amboise le 1er déc. 1483. Elle était fille de Louis, duc de Savoie et d'Anne de Chypre. Demandée en mariage par le dauphin Louis, fils de Charles VII, dès 1450, elle l'épousa à Namur, en 1457, malgré l'opposition du roi de France qui trouvait insuffisante une dot de 260,000 écus d'or et paraissait faire fi de la proposition du duc de Savoie, qui lui offrait des troupes pour conquérir le Milanais. Des négociations entamées à ce sujet n'avaient servi qu'à tendre encore davantage les négociations devenues difficiles entre le roi de France et son fils, qui s'était réfugié aux Pays-Bas, chez le duc de Bourgogne, incapable de lutter plus longtemps contre l'autorité paternelle. C'est ainsi que ce mariage fut contracté en exil. Jeune, riche et instruite, Charlotte était « fort bonne dame », au dire de Comines, mais de physionomie peu agréable. Aussi Louis, devenu roi, ne tarda-t-il pas à la délaisser en même temps qu'il dédaignait la maison de Savoie; et la reine, déçue par les inconstances de son mari, privée de toute affection, reléguée misérablement à Loches ou à Amboise, vécut pendant de longues années seule, avec une petite cour, dans une quasi-captivité. Elle aimait les arts libéraux, la poésie et la musique; elle leur consacrait les moments non occupés par la prière et les pratiques religieuses. Des circonstances particulières, des rapprochements momentanés, des faits d'ordre politique égayèrent parfois sa triste existence, par exemple l'entrée solennelle qu'elle fit en sept. 1467, à Paris, venant de Rouen, avec son mari; sa réception par le parlement, l'évêque et les bourgeois fut l'occasion de fêtes et de réjouissances inaccoutumées. Son jugement sûr et modéré lui valut d'être en partie la cause de la réconciliation du roi avec son frère, le duc de Normandie. Mais Louis XI se méfia toujours de sa femme, la relégua en Savoie jusqu'à la fin de sa vie, et en mourant ordonna que Charlotte pourrait habiter Loches, mais sans avoir aucune participation directe ou indirecte aux affaires du royaume. Charlotte de Savoie suivit d'ailleurs de près (trois mois) son mari dans la tombe et fut enterrée à Cléry, le 1er déc. 1483; elle n'avait que trente-huit ans et avait mis au monde trois fils : *Joachim*, *Charles* et *François*, duc de Berry, et trois filles : *Louise*, *Anne*, dame de Beaujeu et *Jeanne*. On a conservé son testament, rempli de dons en faveur de ses servantes et de maisons religieuses, et publié l'inventaire des biens trouvés en sa possession à Tours, lors de son décès : il est précédé de la liste de ses officiers. H. Stein.

Bibl.: A. Tuetey, *Inventaire des biens de Charlotte de Savoie (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1865, pp. 338-366 et 423-442).

CHARLOTTE (Christine), fille du duc Louis-Rodolphe de Brunswick-Wolfenbuttel, née le 26 août 1694, morte en 1715, épouse du grand-duc Alexis, fils de Pierre le Grand et mère de Pierre II, empereur de Russie. Elle était maltraitée par son époux. Une légende dont se sont inspirés Zschokke et Birch-Pfeiffer (opéra de Santa-Chiara) rapporte qu'elle se serait enfuie à Paris, dans l'Amérique du Nord où elle aurait épousé d'Auban, et serait revenue à Bruxelles, où on la fait mourir en 1770.

Bibl.: Guerrier, *Die Kronprinzessin Charlotte von Russland;* Bonn, 1875.

CHARLOTTE (Elisabeth de Bavière), princesse palatine (V. Elisabeth).

CHARLOTTE (Joachime-Thérèse de Bourbon), reine de Portugal (V. Bourbon).

CHARLOTTE (Louise de Bourbon), infante d'Espagne (V. Bourbon).

CHARLOTTE (Sophia), reine d'Angleterre, née en 1744, morte à Kew le 17 nov. 1818. Fille du frère du 4e duc de Mecklembourg-Strelitz, elle épousa George III d'Angleterre le 8 sept. 1761 et fut couronnée le 22 du même mois. Elle n'eut aucune influence politique. Sa vie privée paraît avoir prêté quelque peu à la médisance.

Bibl.: W. C. Oulton, *Life of the Queen Charlotte;* Londres, 1819. — Williams, *Life of the Queen Charlotte;* Londres, 1819. — Miss Burney, *Memoirs.* — Mrs. Delany, *Autobiography.* — Jesse, *Memoirs of Life and reign of George III;* Londres, 1867, 3 vol. — Thom, *Queen Charlotte and the Chevalier d'Eon*, dans *Notes and Queries*, 1867. — Leslie Stephen, *National Biography*, t. X, 1887.

CHARLOTTE (Augusta Matilda), princesse royale d'Angleterre, reine de Wurttemberg, née à Londres le 29 sept.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

1766, morte à Ludwigsburg, près de Stuttgart, le 6 oct. 1828. Fille aînée de George III et de la reine Charlotte. Elle épousa, le 18 mai 1797, le prince héréditaire de Wurttemberg, Frédéric-Guillaume Charles, qui succéda à son père quelques mois après (déc. 1797).

Bibl.: Mme d'Arblay, *Diary and Letters;* Londres, 1854, 7 vol. — Pfaff, *Geschichte des Fürstenhauses und Landes Wurtemberg;* Stuttgart, 1839, t. III. — Leslie Stephen, *National Biography*, 1887, t. X.

CHARLOTTE (Augusta), princesse de Galles, née à Londres le 7 janv. 1796, morte le 5 nov. 1817. Fille de George IV et de Caroline de Brunswick. Elle eut une enfance malheureuse à cause des dissentiments continuels qui séparaient ses parents, une jeunesse plus malheureuse encore à la suite du refus qu'elle fit d'épouser Guillaume, prince héréditaire d'Orange. Elle se maria, le 2 mai 1816, avec le prince Léopold de Saxe-Cobourg et mourut en couches.

Bibl.: *Biographical memoir of the public and private life of her Royal Highness the princess Charlotte of Wales;* Londres, 1818, in-8. — Rose Weigall. *Memoir of the life of the Princess Charlotte;* Londres, 1874. — Leslie Stephen, *National Biography;* Londres, t. X, 1887.

CHARLOTTE (Marie-Amélie-Auguste-Victoire-Clémentine-Léopoldine), impératrice du Mexique. Fille de Léopold Ier de Belgique et de Louise d'Orléans, née à Laeken le 7 juin 1840. Elle épousa, le 27 juil. 1857, l'archiduc Maximilien d'Autriche qu'elle suivit au Mexique. En 1866, elle revint en Europe pour implorer l'appui de Napoléon III dont elle ne put rien obtenir. Ses malheurs troublèrent gravement sa raison. Depuis lors, elle vécut auprès de sa famille à Bruxelles.

CHARLOTTENBRUNN. Village d'Allemagne, roy. de Prusse, prov. de Silésie, district de Breslau; 1,231 hab. Il est situé dans les collines de Waldenburg couvertes de sapins. Station fréquentée d'eaux minérales carbonatées ferrugineuses; près de 2,000 baigneurs par an.

Bibl.: Engels, *Der klimatische Kurost Charlottenbrunn;* Wustegiersdorf, 1877.

CHARLOTTENBURG. Ville d'Allemagne, royaume de Prusse, prov. de Brandebourg, district de Potsdam, sur la Sprée; 30,483 hab. (en 1880). C'est un simple faubourg de Berlin, situé à l'O. de la capitale dont la sépare le *Tiergarten*. Station du ch. de fer de ceinture.

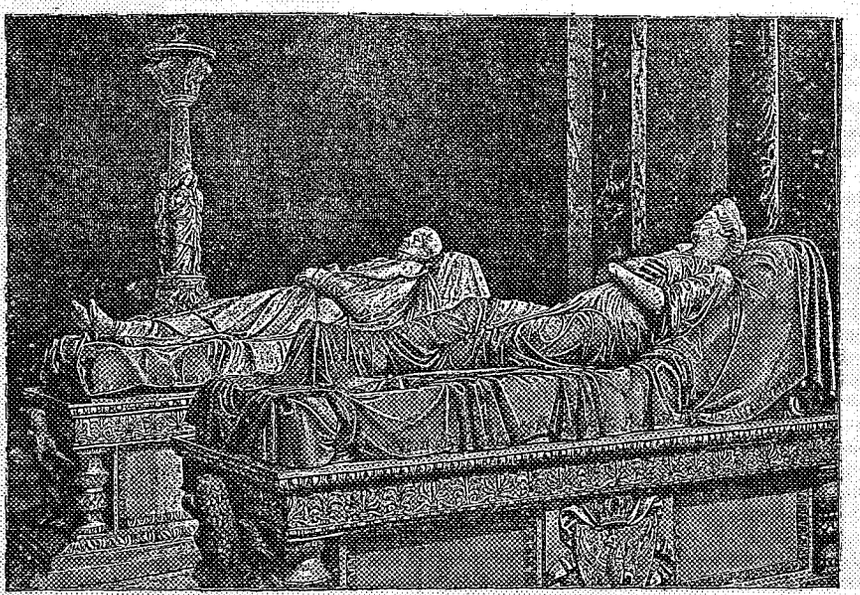

Tombeaux de la reine Louise et de Frédéric-Guillaume III à Charlottenburg.

Charlottenburg doit son origine au château bâti en 1696 par l'architecte Schlüte près du bourg de Lietzen ou Lützow pour Sophie-Charlotte, seconde femme de l'électeur Frédéric (ensuite roi). Il reçut le nom de cette princesse après sa mort. Le château, complété par l'architecte Cosander, existe encore avec son parc, l'orangerie, le mausolée qui renferme les tombeaux de la reine Louise (1814), de Frédéric-Guillaume III (1843), œuvre de Rauch. A côté du parc royal situé à l'ouest de la ville, est le jardin de *Flora*, lieu de plaisir très fréquenté. La ville s'est bâtie au XVIIIe siècle, entre le château royal et le Tiergarten. On y a établi une école d'artillerie et de génie, au S. de la Sprée. Au N. de la rivière se développe le quartier industriel de Martinikenfeld qui tend à rejoindre le quartier berlinois de Moabit (V. Berlin). On y trouve des fabriques de porcelaine, de poterie, de papier, de produits chimiques, de machines, la verrerie royale, des teintureries, des fonderies, etc. Au S. de Charlottenburg s'allonge, du Tiergarten au bois de Grünewald, une belle avenue large de 53 m. (Kurfürstendamm); à l'O., sont les belles villas du *Westend*, le champ de courses, les réservoirs qui alimentent la ville et Berlin.

CHARLOTTESVILLE. Ville des Etats-Unis, Etat de Virginie, comté d'Albemarle, à 110 kil. N.-O. de Richmond sur un affluent du James River; 2,176 hab. (en 1880). Université de Virginie fondée en 1819 sur les plans de Jefferson, dont la maison de campagne et le tombeau sont dans le voisinage. Cette université, administrée par l'Etat, compte environ 350 étudiants.

CHARLOTTETOWN. Ville du Canada, Etat de Nouveau-Brunswick, chef-lieu de l'île du Prince-Edouard; 11,485 hab. (en 1881). Port très sûr, à l'embouchure du Hillsborough River. Pêcheries. Commerce actif.

CHARLOTTETOWN. Ville de la Dominique (V. le Roseau).

CHARLTON. Ville d'Angleterre, comté de Kent, entre Greenwich et Woolwich; 7,699 hab. Son territoire est coupé en deux par la ligne du North-Kent Railway; la section septentrionale New-Charlton touche la rive droite de la Tamise.

CHARLTON ou **CHERLETON** de Powys (lord John), mort en déc. 1353. Membre d'une ancienne famille du Stropshire, il remplit quelque office à la cour d'Edouard II qui le prit en affection et le combla de richesses. Aussi

EFERUS - Recherches & Classification numériques

leva-t-il en sa faveur une compagnie de cent hommes, lors de la campagne d'Ecosse de 1310. Quelques années après il tomba en disgrâce, puis revint en faveur pour des motifs demeurés inconnus. Il passa une bonne partie de son existence à guerroyer contre ses voisins, entre autres Gruffudd de la Poll et Arundel. En 1337 il fut nommé vice-roi d'Irlande, position qu'il ne garda qu'un an. Il mourut à un âge très avancé. — Son frère *Thomas*, évêque d'Hereford (1317), ambassadeur en France pour le règlement des affaires de Guyenne (1329), chancelier d'Irlande (1337), vice-roi d'Irlande (15 mai 1338), fut un administrateur habile ; il mourut le 11 janv. 1344. — *Edward*, né en 1370, mort le 14 mars 1421, fut le dernier baron de Charlton.

Bibl. : Gilbert, *History of the viceroys of Ireland.* — Eyton, *Stropshire*, IX, 32-33. — Courthope, *Historic Peerage*, 101-103. — Rymer, *Fœdera*. — C. Jones, *the Feudal Barons of Powys*. — Leslie Stephen, *National Biography*, t. X.

CHARLUS (Geoffroy de Chapannes, sieur de) (V. Chapannes).

CHARLY (*Carluacus*, *Charleius*, *Challi*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry; 1,793 hab., sur la rive droite de la Marne. Vignobles, commerce de bonneterie. L'origine de Charly paraît fort ancienne. Le village faisait partie du domaine royal sous les premiers Carolingiens. Charles le Chauve en fit don, en 858, avec d'autres territoires, à l'abbaye de Notre-Dame de Soissons. Une certaine partie du domaine passa cependant par la suite aux moines de Saint-Jean-des-Vignes, de la même ville. Le pape Eugène III confirma en 1147 les biens et privilèges des religieuses de Notre-Dame, dont l'abbesse exerçait à Charly la haute, moyenne et basse justice. En fait, le village était administré par un bailli, nommé généralement à vie par l'abbaye. En 1347, Charly fut détaché de la prévôté de Pierrefonds et du bailliage de Senlis, pour être rattaché à la vicomté de Paris, ce qui eut pour effet de faire porter dès lors les appels du bailliage au Châtelet de Paris. Louis XII y établit deux foires annuelles et un marché (1507). En 1787, la terre et la seigneurie de Charly furent vendues par l'abbaye Notre-Dame de Soissons à Henri de La Loge de Saint-Brisson, administrateur général des domaines. Au moyen âge, Charly était défendu par des fortifications qui subsistaient encore en partie au siècle dernier. L'église paroissiale de Saint-Martin paraît remonter à la fin du XIIe siècle. Mais elle a subi par la suite de grandes modifications. Le clocher qui s'élève au milieu du chœur est un intéressant fragment de l'architecture dite de transition. Les fonts baptismaux sont également dignes d'attention. Il y avait à Charly un couvent de cordeliers et une maladrerie qui fut réunie en 1698 à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry. Le village faisait partie de l'intendance et du diocèse de Soissons, et de l'élection de Château-Thierry. La châtellenie était vassale de l'évêque de Soissons.

A. Lefranc.

Bibl. : Dr A. Corlieu, *Histoire de Charly-sur-Marne, avec cartes et dessins* ; Paris, 1881, in-8. — Du même, *Géographie du canton de Charly-sur-Marne, avec carte* ; Charly, 1879, in-12. — Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, t. I, 2e édit. — Dr Corlieu, *Géog. histor. de la Brie Galeuse ou Galvèse* (introd. à l'hist. de Charly), dans les *Annales de la Soc. histor. et archéol. de Château-Thierry*, t. IX, p. 209, et dans le même *Recueil*, t. XIV, p. 77 et *passim*.

CHARLY. Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, cant. de Nérondes; 854 hab. Eglise romane (mon. hist.) avec clocher terminé par une pyramide conique du XIIe siècle ; curieuse fresque de la fin du XIIe ou du XIIIe siècle. Carrières.

CHARLY. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Saint-Genis-Laval ; 982 hab. — Les seigneurs de Charly furent successivement les Boscozel, les Turin, les Sève, les Serre et les Pianelly de la Valette ; l'ancien château féodal où habita le pape Innocent IV est actuellement occupé par un pensionnat de jeunes filles. G. G.

CHARLY (Louise), dite Labé, femme poète du XVIe siècle (V. Labé).

CHARMA (Antoine), professeur et philosophe français, né à la Charité-sur-Loire (Nièvre) le 15 janv. 1801, mort à Caen en 1869. D'une famille d'artisans, il fit les plus brillantes études à la Charité, d'abord, puis au collège Bourbon, à Paris. En 1820, il entrait à l'École normale, le premier de sa promotion, avec L. Hachette, Gérusez et L. Quicherat. Mais en 1822, l'Ecole fut fermée ; Charma, dont l'indépendance d'allures et de doctrines portait ombrage, n'obtint pas de poste, et dut chercher des ressources dans l'enseignement privé. Licencié en 1823, il fut admis à l'agrégation en 1830. Son goût personnel l'aurait plutôt tourné vers la littérature ; mais Cousin, qui l'avait pris en affection, fit de lui un philosophe et l'envoya professeur à Caen (1831). Là, pendant trente-huit ans il occupa la chaire de philosophie à la faculté. Durant des années il fut sur la brèche, combattant par la plume et par la parole, en butte aux attaques violentes de la presse religieuse qui lui reprochait d'enseigner le matérialisme et l'athéisme, fondant même un journal, *le National du Calvados*, pour défendre son enseignement dénaturé. Montalembert dénonça à la Chambre des pairs, en 1838, les tendances de l'homme, qui refusait d'abdiquer entre les mains de l'autorité politique ou religieuse son indépendance de professeur et soutenait hardiment que « toutes les religions, y compris le christianisme, dénaturent et amoindrissent la notion du devoir en proposant à l'accomplissement de ce devoir une récompense » ; mais Charma repoussa victorieusement les accusations. Ces luttes, tout absorbantes qu'elles étaient, ne l'empêchaient pas de s'occuper activement d'autres travaux de moindre importance, surtout des questions d'archéologie locale, portées devant les sociétés savantes de Normandie. Il a consigné dans un certain nombre de brochures le résultat de ses recherches. Mais la partie la plus considérable de son œuvre est dans ses publications philosophiques. Il avait débuté par une thèse de doctorat, *Essai sur le langage* (Caen, 1831, in-8 ; 2e éd. 1846), qui eut un certain succès. Vinrent ensuite : *Essai sur les bases et le développement de la moralité* (Paris, 1834, in-8) ; *Leçons de philosophie sociale* (Caen, 1838, in-8) ; *Essai sur la philosophie orientale* (Caen, 1842, in-8). Mentionnons encore : *le Père André, jésuite ; documents inédits pour servir à l'histoire politique, religieuse, philosophique et littéraire du XVIIIe siècle* (Caen, 1844, 1857, 2 vol. in-8) ; *Réponse aux questions de philosophie* (ibid., 1846, in-12, 3e éd.) ; *les Philosophes normands, saint Anselme et Lanfranc* (ibid., 1856, in-8) ; *Cours de philosophie* (ibid., 1868, in-12) ; puis comme simples brochures : *Résumé d'un cours d'esthétique* (Caen, 1858, in-8) ; *Nouvelle Classification des sciences* (ibid., 1859, in-8) ; *Condorcet, sa vie et ses œuvres* (ibid., 1863, in-8), etc. La morale de Charma est une sorte de kantisme ; sa psychologie est purement subjective : les rapports de la psychologie et de la physiologie le préoccupaient très peu ; le temps était loin encore où les deux sciences seraient si bien rapprochées, que l'une apparaîtrait à quelques-uns comme un simple chapitre de l'autre. L. Bélugou.

CHARMANT. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Villebois-la-Valette, sur des coteaux dominant la Boëme; 476 hab ; stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Paris à Bordeaux. Eglise du XIIe siècle (mon hist.) à abside circulaire ; le clocher, détruit par la foudre en 1843, est de construction moderne. Ruines d'une ancienne commanderie de Templiers.

CHARMAUVILLERS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Maîche, sur une colline dominant le Doubs; 424 hab. Moulin, scierie, fabrique d'horlogerie. Au Bief-d'Etoz, forges et verrerie. Une grande borne qui se dresse dans le Doubs est considérée par les archéologues comme ayant servi à marquer la limite de la Séquanie, de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'Helvétie et de la Rauracie, et plus tard des royaumes d'Austrasie et de Bourgogne.

CHARME. I. Botanique. — (*Carpinus* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Castanéacées et du groupe des Corylées, dont on connaît seulement une dizaine d'espèces originaires des régions tempérées de l'hémisphère boréal. L'espèce type, *Carpinus betulus* L. ou *Charme commun*, est un arbre plus ou moins élevé, à feuilles alternes, ovales ou oblongues, acuminées, doublement dentées sur les bords. Les fleurs sont monoïques et amentacées. Les chatons mâles, cylindriques, non-interrompus, sont formés d'un grand nombre de bractées imbriquées, à la base de chacune desquelles sont insérées des étamines à filets très courts et à anthères unilobées, terminées par une houppe de poils. Dans les chatons femelles, les bractées donnent chacune naissance, à leur aisselle, à deux écailles latérales qui, s'accroissant pendant la fructification, deviennent membraneuses-foliacées, veinées-réticulées et trilobées. Le fruit est un achaine ovoïde comprimé, marqué de côtes longitudinales et surmonté des débris du calice. Il renferme, sous un péricarpe ligneux, une seule graine, dont les cotylédons, plans d'un côté, convexes de l'autre, débordent la radicule. — Le *Charme commun* croît en Europe dans les bois frais et un peu humides. On le cultive beaucoup comme essence forestière, puis dans les jardins et les parcs pour faire les charmilles.



Fig. 1. — Charme (rameau fructifère).

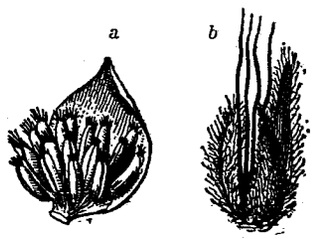

Fig. 2. — Charme (a, fleur mâle, b, fleur femelle).

Parmi les autres espèces du genre *Carpinus*, il convient de mentionner le *C. Ostrya* L., ou *Charme houblon* et le *C. virginiana* Lamk ou *Orme de Virginie*, pour lesquels Micheli a établi le genre *Ostrya*. Ces deux espèces, très utilisées par l'industrie américaine, sont parfois cultivées, en Europe, dans les jardins et les parcs. Ajoutons que le *Tilleul à petites fleurs* ou *Tillot* (*Tilia sylvestris* Desf.; *T. ulmifolia* Scop.) est souvent désigné sous le nom de *Charme noir* (V. Tilleul.) Ed. Lef.

II. Sylviculture. — Le charme est un arbre de moyenne grandeur, ne dépassant jamais 25 m. de haut. Sa tige est cylindrique, cannelée à la base; l'écorce est lisse et ressemble quelque peu à celle du hêtre; elle ne s'écaille que chez les vieux arbres. Cette écorce, d'ailleurs assez mince, est de couleur grisâtre; chez les jeunes rameaux elle est olivâtre ou rougeâtre. La distribution géographique du charme est à peu près la même que celle du hêtre; toutefois, il ne s'avance pas autant vers le N. et ne s'élève pas autant en altitude. Néanmoins, cet arbre est commun dans les forêts de plaines et de collines du nord et du centre de la France, il est moins répandu dans celles de l'ouest et même rare dans celles du midi. Le charme demande des sols siliceux frais, il vient aussi très bien dans les terres argilo-siliceuses et argilo-calcaires, mais il redoute les terrains secs. A vingt ou vingt-deux ans, le charme donne des graines fertiles. A partir de ce moment, ses fruits mûrissent tous les ans. Dans le jeune âge, le charme redoute l'insolation directe, son jeune plant supporte bien le couvert des autres arbres. Sa croissance est lente dans les premières années, toutefois vers l'âge de dix ou douze ans, elle devient assez rapide et continue ainsi jusqu'à l'âge de trente à trente-cinq ans environ; après quoi, elle se ralentit de nouveau. Néanmoins, comparant le charme au chêne et au hêtre, on peut dire que sa croissance est lente. D'ailleurs, sa longévité est faible, car il dépasse rarement cent ans. Le charme repousse bien de souche et donne des cépées vigoureuses; dans certains cas, il semble drageonner. Cette faculté rend surtout cet arbre apte à être cultivé en taillis; cependant, le charme entre aussi pour une part importante dans la composition des futaies de chêne, dans lesquelles il forme un sous-étage qui complète le massif, et qui améliore le sol, grâce à la grande quantité de feuilles qu'il fournit.

L'abondance de la graine et les membranes ailées qui l'enveloppent, fait remarquer M. Bouquet de la Grye, rendent la dissémination et la reproduction du charme assez faciles pour qu'on puisse se dispenser de le multiplier artificiellement. Cependant, quand on a à regarnir des vides qui ne se repeuplent pas naturellement, ou à introduire le charme en mélange dans des peuplements de chêne pur, il faut bien recourir aux procédés artificiels. Dans ce cas, la plantation est préférable aux semis. Les plants de deux ou trois ans, placés dans des potets bien ameublis et recépés un an au moins après la plantation, offrent les meilleurs chances de succès. Si l'on ne peut se procurer des plants de pépinière, on peut employer ceux qu'on trouve dans les bois, mais il faut choisir ceux qui ont poussé dans des sols meubles et les faire arracher pendant la saison pluvieuse ou après le dégel, afin que les radicelles restent intactes. A ce sujet, il convient de faire remarquer que le système radiculaire du charme est pivotant pendant les trois premières années, ensuite il développe des racines obliques et l'enracinement devient traçant. Le bois de charme est blanc, uniforme, sans aubier ni bois parfait. Sa densité est comprise entre 0,800 et 0,850. Ce bois, fraîchement abattu, renferme en moyenne 19,150 d'eau; séché à l'air, cette quantité descend à 17,102 environ. Le bois de charme est délicat et ne résiste pas à l'eau. Il n'est pas employé dans les grandes constructions, mais, par contre, il constitue un excellent bois de chauffage, supérieur même au bois de hêtre. Il donne aussi un excellent charbon. Dans les arts, le bois de charme est assez souvent employé pour faire des rabots, des manches d'outils, des bobines, des queues de billard, des quilles, des boules et surtout des dents d'engrenage. Dans l'ébénisterie, on profite de ce que le bois de charme prend facilement la teinture pour l'employer à imiter le palissandre et l'ébène. Les compagnies de chemin de fer emploient assez fréquemment le charme pour faire des traverses, après les avoir injectées toutefois. Des graines de charme, on extrait quelquefois une huile, d'ailleurs peu estimée. Le *charme-houblon*, qui constitue une autre espèce, appartient à la région méditerranéenne (V. Ostrya).

Alb. Larbalétrier.

CHARME (V. Magie et Sorcellerie).

CHARME. Com. du dép. de la Charente, arr. de Ruffec, cant. d'Aigre; 796 hab.

CHARME (La). Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Sellières; 94 hab.

CHARME (Le). Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Châtillon-sur-Loing; 417 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHARMÉE (La). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. de Chalon-sur-Saône; 507 hab.

CHARMEIL. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. d'Escurolles; 306 hab.

CHARMEL (Le). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Fère-en-Tardenois; 398 hab.

CHARMENSAC. Com. du dép. du Cantal, arr. de Murat, cant. d'Allanche; 463 hab. Avant 1789, Charmensac faisait partie de l'élection de Brioude; le fief appartenait à la maison de Léotoing. — Chapelle du Bru, fondée par Jacques de Mercœur et Anne de la Tour d'Auvergne, sa femme, « en actions de grâces d'avoir été délivrés des Anglais le 25 juil. 1389 ». — Le château est en ruines ainsi que celui du Pouzal. L. F.

CHARMENTRAY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye; 164 hab.

CHARMES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de la Fère; 921 hab.

CHARMES. Com. du dép. de l'Allier, arr. et cant. de Gannat; 564 hab.

CHARMES. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Privas, cant. de la Voulte, sur le Rhône, stat. du ch. de fer de la rive droite; 874 hab. Terrain calcaire. Mines de pyrite de fer. On y voit les restes d'un château féodal. En 1587, le chef protestant Chambaud s'empara de Charmes et s'y installa fortement, mais il en fut chassé par les catholiques de Valence. Charmes est célèbre dans cette partie de la vallée du Rhône par la fête de la *Surla*, curieux débris des usages du moyen âge, qui s'y célèbre encore chaque année le premier dimanche de carême. Ce jour-là, les autorités municipales conduisent les nouveaux mariés de l'année au pré de la Surla. La surla est une balle que chacun des nouveaux et nouvelles mariés lance successivement et que se disputent les jeunes gens. Cet usage qui, on le voit, ressemble beaucoup aux jeux de la *soule*, encore pratiqués dans certains villages bretons, attire chaque année à Charmes un assez grand nombre de curieux.

CHARMES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Mirebeau-sur-Bèze; 160 hab.

CHARMES. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Saint-Donat; 905 hab.

CHARMES-EN-L'ANGLE. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Doulevant; 89 hab.

CHARMES-LA-CÔTE. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. S. de Toul; 442 hab.

CHARMES-LA-GRANDE. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Doulevant; 395 hab.

CHARMES-LES-LANGRES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Neuilly-l'Evêque; 243 hab.

CHARMES-SAINT-VALBERT. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Vitrey; 215 hab.

CHARMES-SUR-MOSELLE (*Carpini*). Ch.-l. de cant. du dép. des Vosges, arr. de Mirecourt, au pied d'une colline, appelée le Haut-du-Mont, d'une altit. de 396 m., et sur les deux rives de la Moselle reliées par un pont de douze arches, long de 384 m., construit en 1731 par le duc Léopold; stat. de ch. de fer de la ligne de Nancy à Gray avec embranchement sur Rambervilliers; port sur le canal de l'Est, important pour le transport des houilles et des matériaux de construction; 3,308 hab.; fabriques de machines agricoles, de vis mécaniques et de boutons de nacre, grands moulins, tanneries, tonnellerie mécanique, briqueteries, brasserie, imprimerie, carrières de pierres à bâtir, vins estimés, six foires annuelles. La forêt de Charmes, une des plus importantes du département, occupe l'angle formé par la Moselle et la frontière du dép. de Meurthe-et-Moselle. La ville possède un hôpital, une église gothique du XIIIe siècle avec des vitraux du XVIe siècle, une synagogue, un hôtel de ville, une belle fontaine sur la place et une curieuse maison de la fin du XVe siècle, autrefois propriété de la famille des Bassompierre, appelée la maison des Loups parce que toutes les gargouilles sculptées représentent un de ces animaux. A proximité de la ville, on a découvert des traces de la voie romaine conduisant de Metz à Bâle. Pendant le XIIe siècle et le commencement du XIIIe, les comtes de Toul et, à partir de 1285, les ducs de Lorraine étaient seigneurs de Charmes. Pendant les guerres du duc de Bourgogne, la ville a été presque entièrement dépeuplée, après avoir été assiégée et brûlée en 1475. C'est à Charmes que Charles VI, duc de Lorraine, signa le 20 sept. 1633 avec Louis XIII le traité qui livra Nancy au roi. Pendant longtemps Charmes était le siège d'une prévôté; un édit de 1751 y créa un bailliage, ressortissant à Mirecourt pour les cas présidiaux et régi par la coutume de Lorraine. Charmes avait un château fort, dont il ne reste plus de vestiges, et une enceinte fortifiée, en partie conservée. Patrie du chroniqueur Jean Ruyr, né en 1560; de Nicolas de Nomexy (*Nomesius*), poète latin du XVIe siècle; du général Marion et des deux frères Buquet qui, tous les trois, se sont illustrés pendant les guerres du premier Empire; du Dr Malgaigne, président de l'Académie de médecine; de Maurice Barrès, littérateur et homme politique. Charmes porte: *d'azur à une levrette d'argent, tenant une croix de Lorraine*, avec la devise: LA FIDÉLITÉ CHARME LES CŒURS. (V. Henri Lepage, *le Département des Vosges;* Nancy, 1847, II, 99-105, et Léon Louis, *le Département des Vosges;* Epinal, 1887, t. VI.) L. W.

CHARMES (Sieur de) (V. BAISSEY [Jean], t. V. p. 31).

CHARMES (Marie-Julien-Joseph-*Francis*), publiciste, homme politique et diplomate français, né à Aurillac (Cantal) le 21 avr. 1848. M. Francis Charmes terminait à Paris ses études de droit quand éclata la guerre de 1870, durant laquelle il fit la campagne de la Loire comme lieutenant des mobiles du Cantal. Après la guerre, il entra à la rédaction du *XIXe Siècle* où il ne resta que trois mois et passa au *Journal des Débats*, en août 1872, au moment où cette feuille accomplissait, sous l'impulsion de M. Thiers, son évolution républicaine. Il fit campagne contre la réaction des 24 et 16 Mai et écrivit de nombreux articles sur les questions de politique étrangère. Le 20 oct. 1880 il fut appelé à la sous-direction du Nord, à la direction politique du ministère des affaires étrangères, et nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe le 6 nov. de la même année. Il donna sa démission le 6 août 1881 pour se présenter aux élections législatives dans l'arr. de Murat (Cantal) et fut élu le 21 août par 4,207 voix contre 1,667 à M. Teissèdre et près de 600 à M. Léon Dubois. A la Chambre, dont il fut secrétaire pendant la session de 1883, il fit partie du groupe de l'union démocratique et prit la parole dans la plupart des discussions sur les affaires extérieures. Ayant échoué aux élections du 4 oct. 1885, il fut réintégré dans son grade de ministre plénipotentiaire et nommé directeur des affaires politiques et du contentieux le 24 nov. 1885. Depuis, il a été élevé à la première classe de son grade le 1er nov. 1886 et enfin réélu député de Murat aux élections du 6 oct. 1889 par 4,171 voix. L. F.

CHARMES (François-Anne-Marie-*Xavier*), administrateur et publiciste français, né à Aurillac (Cantal) le 23 nov. 1849, frère du précédent. M. Xavier Charmes était secrétaire de l'académie de Montpellier en 1870. Après la guerre, il entra au ministère de l'instruction publique où il passa successivement par tous les grades de la hiérarchie jusqu'au moment où M. Bardoux le choisit pour son chef de cabinet en 1877. Plus tard M. X. Charmes fut nommé chef de la division des sciences et des lettres, puis directeur lorsque la comptabilité fut réunie à son service qui prit le nom de direction du secrétariat et de la comptabilité. On a de M. X. Charmes, outre de nombreux rapports, le *Comité des Travaux historiques et scientifiques* (histoire et documents) (Paris, 1887, 3 vol. in-4, de la collection des *Documents inédits de l'histoire de France* que publie le ministère de l'instruction publique). A la suite de cette publication, il est entré à l'Institut (Académie des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sciences morales et politiques) en 1887, comme académicien libre. L. F.

CHARMES (*Gabriel*), publiciste français, né à Aurillac (Cantal) le 7 nov. 1850, mort à Paris le 18 avr. 1886, frère des précédents. En 1870, Gabriel Charmes fut envoyé comme professeur au lycée de Nîmes. Mais son tempérament délicat ne pouvant supporter les fatigues de l'enseignement, il débuta dans la presse en collaborant au *Messager du Midi*, qui paraissait à Montpellier. En 1874, il entra à la rédaction des *Débats* et ne cessa plus d'appartenir à ce journal, dont il fut jusqu'en 1879 un des rédacteurs les plus actifs. Politique, littérature, critique, il y traitait de tout. En 1879, sa santé déjà ébranlée, l'obligea à passer un premier hiver dans le Midi, et, l'année suivante, il dut aller au Caire. Ce séjour eut sur le développement de son talent la plus grande influence. C'est à lui qu'on doit cette série d'ouvrages sur l'Orient où s'affirmèrent de plus en plus les qualités d'observateur et d'artiste qui ont valu à Gabriel Charmes son légitime succès. Nous citerons : *Cinq mois au Caire et dans la Basse-Egypte* (Paris, 1880, in-12); *l'Avenir de la Turquie* (id., 1883); *la Tunisie et la Tripolitaine* (ib., 1883); *Voyage en Palestine* (ib., 1884). Le volume sur *les Stations d'hiver de la Méditerranée*, paru en 1885 (Paris, in-12) marque une nouvelle évolution dans les idées de Gabriel Charmes. Au cours de ce voyage, il vit de près notre marine et nos marins et publia son ouvrage sur les *Torpilleurs autonomes* (Paris, 1885, in-12). C'était le commencement des études et des polémiques qui se sont continuées par la *Politique extérieure et coloniale* (articles parus dans la *Revue des Deux Mondes* et la *Revue Bleue* en 1885), et surtout par la *Réforme de la marine* (Paris, 1886, in-8). Les idées de Gabriel Charmes, partagées par un ministre de la marine et par beaucoup de marins, ont été combattues avec acharnement. Il est cependant permis de penser qu'elles étaient plutôt prématurées que fausses et que l'avenir est peut-être destiné à leur donner raison. En 1886, parut encore *Nos Fautes; lettres de province par un républicain* (Paris, in-12), un volume sans signature qui est un recueil de lettres sur la politique intérieure publiées par le *Journal des Débats*, et en 1887 *une Ambassade au Maroc* (Paris, in-12), ouvrage posthume. Tels sont les volumes que Gabriel Charmes a publiés, malgré le mal qui le minait, dans un court intervalle de six ans, sans compter une collaboration toujours active au *Journal des Débats*, où il serait facile, en dehors de la politique courante, de réunir deux ou trois autres volumes de travaux littéraires, économiques, archéologiques, etc. L'ensemble des productions de Gabriel Charmes ne témoigne pas seulement de sa grande puissance de travail. Elles réunissent, en outre, deux qualités qui s'excluent souvent l'une l'autre : l'observation pénétrante d'un politique et la délicatesse de style d'un artiste et d'un lettré. Louis FARGES.

CHARMETON (Georges), peintre français, élève de Jacques Stella, né à Lyon en 1619, mort à Paris le 18 sept. 1674. Il fut reçu académicien le 5 mai 1663. On cite de lui un tableau représentant un salon antique où se trouve *Apollon au milieu des Muses*, auxquelles il associe la Peinture, et une *Diane allant à la chasse avec ses filles*, paysage historique. Sébastien Bourdon, chargé d'orner de peintures allégoriques et historiques, l'hôtel de Bretonvilliers, confia à Charmeton, en 1663, tout ce qui concernait la décoration architecturale de cet hôtel.

CHARMETTES (Les). Ham. dépendant de la com. de Chambéry (Savoie), dans un vallon, à 2 kil. au S. de la ville, rendu célèbre par le séjour de J.-J. Rousseau et de Mme de Warrens, en 1736. La maison de campagne qu'ils habitaient est encore aujourd'hui à peu près telle qu'elle est décrite dans les *Confessions*. Sur une pierre blanche, encastrée dans le mur, sont des vers assez médiocres, attribués à Mme d'Epinay, qu'y fit graver Hérault de Séchelles, commissaire de la Convention dans le dép. du Mont-Blanc.

CHARMEUR DE SERPENTS (V. SERPENT).

CHARMIDAS ou **CHARMADAS**, philosophe de la nouvelle Académie, qui vécut au dernier siècle avant l'ère chrétienne. Il était disciple de Carnéade, et paraît avoir été très fidèle à l'enseignement de son maître. Cicéron, qui parle de lui à plusieurs reprises, vante son éloquence et l'extraordinaire puissance de sa mémoire. Il soutint une polémique contre les rhéteurs de son temps : sa thèse était qu'il est impossible de bien enseigner la rhétorique si l'on ne connaît à fond les doctrines des philosophes. Charmidas est désigné quelquefois comme étant, avec Philon de Larisse, le chef de la quatrième Académie.

CHARMIDES, philosophe grec, né à Athènes, environ 450 ans av. J.-C., mort à Munychie en 404, fils de Glaucon et oncle maternel de Platon qui a donné son nom à l'un de ses dialogues. Il fut disciple de Socrate, et c'est de lui que parle Xénophon dans le *Banquet*. Mêlé activement aux luttes politiques de son temps, il fut l'un des Dix à qui Lysandre confia le gouvernement du Pirée après la prise d'Athènes. Il périt dans une rencontre avec les troupes de Thrasybule.

CHARMILLE. I. BOTANIQUE (V. CHARME).

II. ART DES JARDINS. — Palissade, haie, garniture de mur ou motifs divers composés d'arbustes taillés à cet effet et, suivant l'étymologie du mot, formés plus particulièrement autrefois de charmes, tandis que depuis plusieurs siècles, le buis, l'aubépine, l'if et plusieurs autres espèces d'arbres verts sont taillés en charmille. Le développement et l'art même des charmilles, car le mot n'est pas exagéré, datent de la belle époque des jardins à la française, quand André Le Nostre était le dessinateur de tous les plants et parterres du roi Louis XIV et des seigneurs de sa cour, et les jardins des Tuileries, de Versailles, de Vaux, de Clagny, de Sceaux et de tant d'autres résidences royales ou princières brillaient alors par la belle ordonnance, parfois trop tourmentée, de leurs charmilles. Cependant cette mode n'était qu'un ressouvenir de l'art antique, et on pouvait lire à cette époque, dans une traduction par Félibien des Avaux de la lettre où Pline le Jeune décrit à Apollinaris sa maison de Toscane, l'indication suivante de bien des genres de charmilles : « ... un xyste ou lieu d'exercices, entrecoupé d'allées bordées de buis et au-devant du portique. Plus loin, on voit un parterre en pente douce, où des bordures et des compartiments de buis représentent plusieurs figures d'animaux opposées les unes aux autres. La terre entre ces compartiments est couverte d'une espèce d'acanthe fort douce, et qui glisse et s'échappe, pour ainsi dire, d'entre les mains. Et autour de tout le parterre, il y a, pour se promener, des allées entourées d'arbres verts fort touffus et taillés avec soin. D'autres allées où on se promène en chaise, forment au delà une manière de cirque et renferment quantité de buis et d'arbustes taillés chacun de différentes figures. Tous ces jardins sont clos d'une muraille cachée par des palissades de buis... » Charles LUCAS.

CHARMILLON (Jean), roi des ménestrels à Troyes, en 1295 (V. MÉNESTREL).

CHARMINE, amiral athénien du parti oligarchique, qui fut défait en 411 à Syme, par le Lacédémonien Astyochus (Thucyd., VIII).

CHARMOILLE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Maîche; 420 hab.

CHARMOILLE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. et cant. de Vesoul; 206 hab.

CHARMOILLES. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Neuilly-l'Evêque; 299 hab.

CHARMOIS. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Bayon; 123 hab.

CHARMOIS. Com. du territoire de Belfort, cant. de Belfort; 198 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHARMOIS-DEVANT-BRUYÈRES. Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Bruyères; 512 hab.

CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX (*Carpinetum*). Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Xertigny, sur un affluent du Coney; 1,225 hab. Fabrication de chapeaux de paille. Possède un orphelinat départemental; avait autrefois une verrerie importante et était un village du duché de Lorraine. On voit dans la forêt avoisinante des traces de la voie romaine se dirigeant de Langres sur Baccarat; il y existait probablement un établissement des Templiers; encore aujourd'hui il y a la *ferme* et le *canton des Templiers*. (V. H. Lepage, *le Département des Vosges*; Nancy, 1847, II, 106.)

CHARMOIS ou **CHARMOYS** (Martin de), sieur de Lanzé, né en 1605, mort en 1661, fondateur de l'*Académie de peinture et de sculpture* (V. ce mot, t. I, p. 211).

CHARMONT. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. d'Arcis-sur-Aube; 574 hab. Fabriques de bijouterie. En janv. 1669, des lettres patentes changèrent le nom fort ancien de *Colas-Verdey*, que cette localité avait porté jusque-là, en celui de Charmont. Le château moderne a remplacé une maison forte des XVe et XVIe siècles. L'église de Saint-Symphorien (XVIe siècle) conserve, datant de la même époque, un banc seigneurial en bois sculpté, un bas-relief représentant la *Chasse miraculeuse de saint Hubert*, et des carrelages émaillés. A. T.

CHARMONT (*Calvus mons*). Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. d'Heiltz-le-Maurupt; 850 hab. Sables fossilifères. Les nombreux silex taillés des époques préhistoriques, recueillis à diverses reprises sur le territoire de Charmont, la quantité de monnaies gallo-romaines et les substructions antiques retrouvées notamment au lieu dit la *Grande-Murée*, enfin le passage de la voie conduisant de Reims à Toul, qui conserve encore le nom de *route des Romains*, attestent les origines reculées de ce lieu. La seigneurie de Charmont appartint, du XIIe au XVe siècle, à la famille de Garlande; plus tard, elle passa aux mains des maisons d'Apremont et d'Ambly. Le prieuré de Saint-Nicolas, fondé en 1140 par les seigneurs de Garlande, et qui dépendait de l'abbaye bénédictine de Huiron, fut ruiné par les guerres du XVIe siècle. En 1544, le village fut incendié par les troupes de Charles-Quint, puis dévasté de nouveau pendant la première moitié du XVIIe siècle par les fréquentes incursions des bandes lorraines, et finalement en 1712 par les soldats du major hollandais Growestein. L'église, construite vers le milieu du XVe siècle, porte les traces malheureuses de plusieurs remaniements. A. T.

BIBL.: Ch. REMY, *Précis historique et statistique sur Charmont et Vernancourt*; Châlons, s. d., in-8, lithographié.

CHARMONT. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Magny; 86 hab.

CHARMONT-GIRONVILLE. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville; 612 hab.

CHARMONTOIS-L'ABBÉ. Com. du dép. de la Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre; 194 hab. Belle église gothique; le chœur, bâti en 1560 par les moines de l'abbaye de Beaulieu, est percé de larges fenêtres flamboyantes et décoré d'élégantes sculptures.

BIBL.: Ed. DE BARTHÉLÉMY, *Statistique monumentale de l'arrondissement de Sainte-Menehould*; Paris, 1852, in-8.

CHARMONTOIS-LE-ROI. Com. du dép. de la Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre; 211 hab.

CHARMOUTH. Village d'Angleterre, comté de Dorset, près de Dorchester; 644 hab.

CHARMOUTIEN. Terme appliqué par Ch. Mayer, en 1874, au lias moyen (*liasien*), en raison du développement pris par cet étage dans la localité de Charmouth, en Angleterre (V. LIAS).

CHARMOY. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Nogent-sur-Seine, cant. de Marcilly-le-Hayer; 89 hab.

CHARMOY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Fays-Billot; 380 hab.

CHARMOY (*Carnetum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Montcenis, sur la Sorme; 646 hab. Moulins, huilerie. La terre a été érigée en marquisat à la fin du XVIIe siècle. Tour du Bos, ancien donjon de forme carrée, haut d'environ 50 m., bâti sur deux voûtes superposées et divisé en sept étages. L-x.

CHARMOY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Joigny; 396 hab. Avant 1789, seigneurie du chapitre d'Auxerre, diocèse de Sens, prov. de l'Ile-de-France, siège d'un bailliage ressortissant à celui d'Auxerre. La principale rue occupe l'emplacement de l'ancienne voie romaine de Sens à Auxerre. Au lieu dit la Sablière des morts, sépultures romaines. Eglise paroissiale de Saint-Mammès, du XIIIe siècle, nef unique, vitrail du XIIIe siècle représentant saint Bernard visité par un roi. M. P.

CHARMOY (Charles de), peintre français (V. CARMOIS).

CHARMOY (François-Bernard), orientaliste français, né à Soultz (Haute-Rhin) le 14 mai 1793, mort à Aouste (Drôme) au commencement de 1869. Il étudia le droit à Paris, et l'arabe sous la direction de Silvestre de Sacy, dont il devint bientôt un des élèves les plus distingués. Il fut appelé, en 1817, à l'Institut pédagogique de Saint-Pétersbourg pour y organiser l'enseignement des langues orientales vivantes; il n'avait que vingt-quatre ans. Charmoy y occupa la chaire de turc et de persan jusqu'en 1835, époque à laquelle il dut, pour des raisons de santé, donner sa démission d'administrateur et de professeur, et rentrer en France. Retiré à Aouste où il vécut obscurément, il ne cessa de travailler jusqu'à sa mort. Il a publié : *Observations d'un philologue européen sur la lettre de Tutundju Oglou Moustafa-Aga, véritable philosophe turc, rédacteur de l'Abeille du Nord, traduite du russe et publiée avec un savant commentaire par Koutchouk Fouladi* (Saint-Pétersbourg, 1828, 40 pp.); *Expédition d'Alexandre le Grand contre les Russes, extrait de l'Alexandréïde ou Iskender-Namé de Nézamy, traduit par Louis Spitznagel*, traduction entièrement refondue par F.-B. Charmoy, t. Ier, unique (Saint-Pétersbourg, 1829); *Relation de Masoudy et d'autres auteurs musulmans sur les anciens Slaves* (Saint-Pétersbourg, 1833, extrait des Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg, pp. 298-408); *sur l'Utilité des langues orientales pour l'étude de l'histoire de Russie* (Saint-Pétersbourg, 1834, 42 pp.); *Expédition de Timour-i-Lenk ou Tamerlan contre Toqtamiche Khân de l'oûloûs de Djoutchy en 798 de l'Hégire (1391 de J.-C.)* (extrait des Mémoires de l'Académie de Saint-Pétersbourg, VIe série, t. III, 417 pp., 1835); *Chèref-Nâmeh, ou fastes de la nation kurde*, trad. du persan de Chèret-Ou'ddine et comm. par Fr.-B. Ch. (Saint-Pétersbourg, 1868-1876, 3 t. en 2 vol. gr. in-8).

CHARMOYE (La) (*Carmeia*). Ancienne abbaye de cisterciens, située au diocèse de Châlons, sur le territoire de la com. de Montmort (Marne), fondée en 1167 par Henri le Libéral, comte de Champagne, qui y établit des religieux de Vauclair. Les protestants détruisirent, au XVIe siècle, une partie des bâtiments et profanèrent les tombes. Au commencement du siècle suivant, on reconstruisit le monastère, où la réforme venait d'être introduite (1636). On le rebâtit encore presque entièrement, de 1747 à 1756; à la veille de la Révolution, qui entraîna sa suppression en 1790, la Charmoye n'était plus occupée que par sept religieux et un oblat. Les bâtiments subsistants ont été transformés dans ces dernières années et forment un beau château qui appartint depuis au marquis de Bouthillier de Chavigny. A. TAUSSERAT.

BIBL.: Ed. DE BARTHÉLEMY, *Recueil des chartes de l'abbaye de la Charmoye*; Châlons, 1886, in-12.

CHARMOYS (Martin de) (V. CHARMOIS [Martin de]).

CHARNACÉ (Hercule-Girard, baron de), diplomate

EFERUS - Recherches & Classification numériques

français, né en Anjou à la fin du XVIe siècle, mort le 1er sept. 1637. Ambassadeur de France en Suède (1628), ambassadeur extraordinaire (1634) et ordinaire (1636) en Hollande, maréchal de camp (1635) et gouverneur de Clermont en Argonne, il fut très prisé de Richelieu pour son habileté dans les diverses négociations qui lui furent confiées. Il fut tué au siège de Bréda. Ses papiers et dépêches figurent dans la collection des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

CHARNACÉ (le comte Guy de), littérateur français, né à Château-Gontier le 3 mai 1825. Il a publié d'abord des *Etudes d'économie rurale* (Paris, 1863, in-12); *Etudes sur les animaux domestiques. Amélioration des races. Consanguinité. Haras* (1864, in-12); *les Races chevalines en France* (1869, in-12); *les Races bovines en France* (1869, in-12); puis des études artistiques et littéraires : *Causeries sur mes contemporains* (1874, in-12); *les Compositeurs français et les théâtres lyriques subventionnés* (1870, in-8); *les Etoiles du chant* (1868, gr. in-8); *les Femmes d'aujourd'hui* (1866-1869, 2 vol. in-12); *Réponse à* l'Homme-femme *de A. Dumas fils* (1872, in-16); enfin, des romans : *Drames mystérieux* (1879, in-12); *une Parvenue* (1881, in-12); *un Homme fatal* (1882, in-12); *le Baron Vampire* (1884, in-12); *Aventures et Portraits* (1888, in-18). Il a en outre traduit de l'allemand les lettres de Gluck et de Weber. Le comte de Charnacé a épousé, en 1849, la fille de Daniel Stern, Claire-Christine d'Agoult, née le 10 août 1830, qui elle-même a publié nombre d'articles littéraires et artistiques dans la *Revue de Paris*, la *Revue germanique*, la *Revue européenne*, la *Gazette des Beaux-Arts*, la *Revue de philosophie positive*, la *Presse*, le *Temps*, et donné à part des *Essais de critique d'art* (Paris, 1864, in-12).

CHARNAGE (le chevalier Claude-François BLONDEAU de) (V. BLONDEAU).

CHARNAS. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Serrières; 496 hab.

CHARNAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Thiers, cant. de Lezoux; 380 hab. Ancienne commanderie du Temple, puis de Malte.

CHARNAY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Quingey; 139 hab.

CHARNAY. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. d'Anse; 722 hab.

CHARNAY-LES-CHALON ou **CHARNAY-LES-SEURRE** (*Charnium ad Surrugium*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Verdun-sur-le-Doubs, sur la Saône; 602 hab. Le village a été incendié par les Lorrains en 1636. La seigneurie a successivement appartenu aux de Rupt (1515), de Montgommery (1539) et de Thiard (1648), dont un membre, le marquis de Bissy, affranchit les habitants en 1710. M. H. Baudot y a fouillé en 1832 des sépultures gallo-romaines et franco-mérovingiennes qu'il a décrites dans le t. Ier des *Mémoires de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or* (1834, in-8).

CHARNAY-LES-MÂCON (*Carnacum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. S. de Mâcon; 1,944 hab. Carrières de pierre à bâtir et de pierre à chaux. Moulins, huilerie. Le clocher de l'église est roman, mais la nef a été reconstruite à la suite du pillage et de l'incendie du bourg par les Réformés en 1566. Châteaux anciens de Champgrenon, de Condemine, de Verneuil et de Saint-Léger : leur histoire militaire est liée à celle même de la ville de Mâcon. Le dernier, qui était très fort, a subi en 1594 un siège au cours duquel toute la garnison fut massacrée. Charnay a été chef-lieu d'un canton sous la Révolution. L.-x.

CHARNAY (Désiré), voyageur français, né à Fleurie (Rhône) le 2 mai 1828. Il quitta la France pour la première fois, en 1850, à l'âge de vingt-deux ans et s'établit à la Nouvelle-Orléans, en qualité de professeur. En 1857, il obtint du ministre de l'instruction publique une mission au Mexique et au Yucatan. Malgré l'état de trouble dans lequel le Mexique se trouvait à cette époque, il réussit, pendant les quatre années que dura sa mission (1857-1861), à réunir une belle collection de photographies des principales antiquités de ces pays. Son premier ouvrage, dont la partie technique fut rédigée par Viollet-le-Duc, parut en 1861. En 1863, M. Charnay fut attaché comme historiographe à l'expédition de la compagnie de Madagascar. Un récit de cette expédition a été publié dans le *Tour du monde*, en 1864. Mais ce fut surtout le nouveau continent qui attira notre voyageur. Pendant trois années (1867-1870), il parcourut l'Amérique du Nord; une année (1875) fut consacrée à l'Amérique du Sud, en particulier au Chili et à la République Argentine. L'année 1878 fut employée à visiter l'Australie et diverses îles de l'Océanie, notamment l'île de Java, dont les monuments ont été signalés par divers voyageurs comme ayant une affinité avec ceux de l'Amérique centrale. La dernière et la plus importante mission de M. Charnay, au point de vue des résultats obtenus, est celle qui a été exécutée pendant les années 1880 à 1883. Cette fois, le voyageur disposait, en dehors des sommes allouées par le ministre, d'un capital de 100,000 fr. mis à sa disposition par un Mécène de New-York, M. Lorillard, d'origine française. Grâce à cette libéralité, ainsi qu'aux facilités de communications établies au Mexique dans ces dernières années, il put recueillir des données précieuses sur l'archéologie des diverses régions de l'Amérique centrale, soit en revoyant des contrées déjà visitées dans ses précédents voyages, soit en découvrant des monuments nouveaux. Dans ses écrits, le savant explorateur s'attache à démontrer le caractère indigène de l'ancienne civilisation américaine. La plupart de ses collections ont été déposées dans le muséum d'ethnographie du Trocadéro, à Paris. Parmi ses principales publications, nous citerons : *Le Mexique. Souvenirs...* (Paris, 1863, in-8); *Cités et Ruines américaines* (Paris, 1863, gr. album in-fol., texte in-4); *les Anciennes Villes du nouveau monde* (Paris, 1885, in-4); *une Princesse indienne avant la conquête* (Paris, 1888, in-8); *A travers les forêts vierges* (Paris, 1890, in-8). M. Charnay a obtenu, en 1884, la médaille d'or de la Société de géographie de Paris. P. LEMOSOF.

CHARNECLES. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Saint-Marcellin, cant. de Rives; 937 hab.

CHARNER (Léonard-Victor-Joseph), amiral français, né à Saint-Brieuc en 1777, mort en 1869. Elève de l'Ecole de marine (1812), il prit part aux expéditions d'Alger et d'Ancône, fut le second du prince de Joinville quand il alla chercher à Sainte-Hélène les cendres de Napoléon; capitaine de vaisseau en 1841; député à la Législative (1849); contre-amiral en 1852, il se distingua au siège de Sébastopol, notamment le 17 oct. 1854; il fut nommé vice-amiral en 1855, amiral en 1864.

CHARNIE. Région de l'ancienne prov. du Maine, située entre l'Ouette (Mayenne, gauc.) et la Vègre (Sarthe, dr.), et traversée par l'Evre (Sarthe, dr.). Elle comprend une partie des cant. d'Evron et de Meslay dans la Mayenne, et de ceux de Sillé-le-Guillaume, Conlie, Loué, Brûlon et Sablé, dans la Sarthe. De l'immense forêt qui a couvert jadis ce pays il ne reste que les forêts de la grande et de la petite Charnie qui forment environ 600 hectares (V. MAYENNE [dép.] et SARTHE [dép.]). Jules GAUTIER.

CHARNIER. I. ARCHÉOLOGIE. — Les cimetières du moyen âge offrant souvent une surface assez limitée, il était nécessaire d'enlever les ossements desséchés pour faire place à de nouveaux cadavres. On conservait ces ossements dans les étages supérieurs des galeries entourant le cimetière ou le cloître, généralement dans des espaces ménagés entre les voûtes et la toiture. Parmi les charniers du moyen âge, un des plus célèbres était à Paris celui des Innocents, dont les galeries étaient décorées de peintures représentant la danse macabre; celui de Saint-Séverin à Paris et de Saint-Maclou à Rouen (XVIe siècle), n'étaient

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pas moins considérables. Souvent aussi les ossements sont entassés à l'étage inférieur de la chapelle funéraire construite devant le *fanal de cimetière* (V. ce mot) : la cha-



Charnier des Saints-Innocents.

pelle de Montmorillon, celle d'Avioth (Meurthe-et-Moselle), et surtout le charnier des capucins à Rome offrent des exemples de cette disposition. Ch. Diehl.

II. Marine. Récipient en bois contenant l'eau destinée à désaltérer l'équipage dans l'intervalle des repas. Entre les tropiques, on ajoute à cette eau du sucre et du citron, en quantités prévues par le règlement. On place les charniers dans la partie avant du navire, où l'équipage se tient habituellement. Autrefois, les hommes y enfermaient des restes de viande ; le charnier était donc une sorte de garde-manger, dont une partie seulement contenait de l'eau à boire. L'appareil modifié a conservé son nom primitif.

CHARNIÈRE (Serrur.). Pièce de quincaillerie en tôle ou en cuivre qui sert à la ferrure des portes, croisées, abatants, trappes, volets de boutique, etc. L'usage de cet objet, qu'il ne faut pas confondre avec les *gonds*, *fiches*, *pentures*, concourant au même but que la charnière,

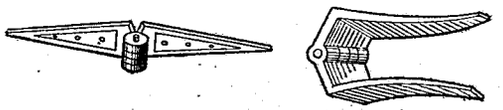

Fig. 1. — Charnières romaines.

mais affectant des formes différentes, était connu des anciens, comme l'attestent les nombreux spécimens renfermés dans les collections publiques et privées. Les Grecs donnaient à la charnière le nom de *ginglymos*, littéralement articulation qui s'emboîte, mot dont il ne faut pas confondre le sens avec celui de *cardo* employé par les Romains et signifiant pivot, crapaudine. La fig. 1 représente deux spécimens de charnières, dont l'une, celle qui est déployée, a été trouvée à Pompéi ; l'autre est conservée au British Museum. La charnière employée de nos jours se compose de deux platines de métal qui sont pourvues sur l'une de leurs rives d'anneaux ou *charnons* s'enclavant les uns dans les autres et formant le *nœud* de la pièce, sorte de tube dans lequel on chasse une goupille, dite *broche*, rivée par chaque bout. Le nombre des charnons est indéterminé, mais il y en a ordinairememt trois dans une ailette et deux dans l'autre. Les vides qui séparent les charnons d'une ailette doivent naturellement être de la même longueur que les charnons de l'ailette opposée, qui viennent s'y placer. Les deux feuilles de métal ainsi assemblées peuvent opérer un mouvement de rotation dont la broche forme l'axe. Une charnière bien conditionnée doit même décrire avec ses ailettes un peu plus des trois quarts d'un cercle entier. La charnière fonctionne ainsi qu'il suit : l'une des branches est posée par entaille et maintenue à l'aide de vis, sur le dormant, c.-à-d. sur la partie fixe, montant ou traverse de la fermeture ; l'autre branche placée sur la partie mobile, vantail de porte, volet ou trappe, se meut avec le battant autour de la broche qui sert d'axe de rotation.

On distingue dans l'industrie plusieurs sortes de charnières : la *charnière longue carrée ordinaire*, qui se pose en feuillure, et qui a l'une de ses branches vissée sur l'épaisseur du montant d'une porte (fig. 2) ; la *charnière carrée longue renforcée*, plus épaisse que la précédente ; la *charnière toute carrée* semblable à celles décrites ci-contre, mais à branches plus larges ; la *charnière coudée* qui embrasse le battant ; la *charnière à pans*, employée surtout pour la fermeture des portes d'armoire, mais qui n'est plus guère en usage aujourd'hui ; la *charnière à nœuds carrés* faite pour bien affleurer les bois ; la *charnière à hélice*, dans laquelle les charnons sont coupés en hélice et non perpendiculairement à l'axe du cylindre, disposition qui donne aux charnons la forme d'une vis à un ou plusieurs filets, force les portes à s'élever, en s'élevant d'une quantité proportionnée à l'amplitude de l'ouverture et au rampant de l'hélice, les empêche ainsi de frotter sur le plancher et les fait retomber seules ; la *charnière à nœuds à boules tournées ;* la *charnière à briquet* dite aussi *charnière à coq*, qui sert pour la fermeture d'un abatant de comptoir (fig. 3), le coq étant un arrêt, il y a des briquets à deux coqs ; la *charnière longue à*

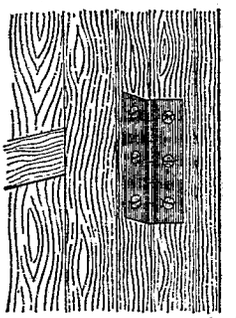

Fig. 2. — Charnière ordinaire.

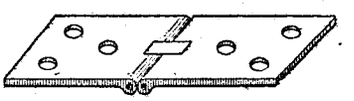

Fig. 3. — Charnière à briquet.

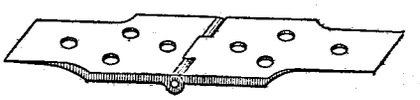

Fig. 4. — Charnière longue à nœuds soudés.

nœuds soudés, élargie au collet pour ferrures de volets de boutique (fig. 4) ; la *charnière à nœuds de compas*, qui a la forme d'une tête de compas et qui est employée pour les vantaux brisés d'une grille ou pour ferrer les échelles. Ces différentes pièces sont posées à plat ou entaillées. L. Knab.

CHARNIÈRES (Charles-François-Philippe de), marin et astronome français, né à Nueil (Maine-et-Loire) vers 1740, mort en mer le 11 févr. 1780. Il entra comme garde dans la marine en 1756 et eut un avancement rapide ; mais sa mauvaise santé l'obligea, en 1775, d'interrompre son service pendant quelques années et d'abandonner l'exploration des terres australes qu'il avait entreprise en 1773. Il était capitaine de frégate lorsqu'il mourut au cours d'une campagne à bord de l'*Indien*. Il n'est connu que par ses observations et travaux scientifiques, principalement par ses nouvelles méthodes de détermination des longitudes en mer au moyen des distances de la lune aux étoiles ; il a d'ailleurs imaginé, pour mesurer ces distances, un instrument présentant beaucoup d'analogie avec l'héliomètre de Bouguer : le *mégamètre*. Ses méthodes, la description et le mode d'emploi du mégamètre sont développés dans trois ouvrages, dont le plus important et dernier paru a pour titre *Théorie et pratique des longitudes en mer* (Paris,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

1772, in-8). On lui doit en outre diverses communications à l'Académie des sciences et un *Traité des évolutions navales* resté manuscrit et conservé au Dépôt des cartes et plans de la marine. Léon SAGNET.

BIBL. : *Histoire de l'Académie des sciences*, 1767, *Hist.*, p. 131 et 1773, *Mém.*, p. 298.

CHARNIZAY. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Loches, cant. de Preuilly ; 1,335 hab.

CHARNOCK (Job), fondateur de Calcutta, mort en janv. 1693. On ignore quels ont été ses débuts ; probablement il arriva dans l'Inde vers 1655 et entra peu de temps après au service de la Compagnie anglaise. En 1658, il est membre du conseil du golfe (ou du Bengale) en résidence à Cossimbazar ; après avoir exercé plusieurs fonctions d'ordre administratif, il fut mis, en 1686, à la tête des établissements voisins de l'Hougly et entreprit d'y transporter le siège du gouvernement. A travers d'immenses difficultés de tout genre, il parvint à arracher au nabab du Bengale la concession d'un territoire sur les bords du fleuve. Ce marché fut ratifié par le grand Mogol, Aureng-Zeb ; mais Charnock eut à lutter aussi contre les directeurs de la Compagnie des Indes auxquels il finit par imposer son opinion. En 1690 seulement purent commencer les travaux d'installation de la future métropole des Anglais aux Indes. Charnock est resté un des personnages les plus légendaires de la période de fondation de l'empire anglais aux Indes. Il épousa, dit-on, une jeune veuve indoue qu'il arracha de force au bûcher (1679). Devenu veuf, il sacrifiait un coq chaque année sur le tombeau de sa femme. Il paraît d'ailleurs avoir été un administrateur modèle. En étudiant sa vie et celle de plusieurs de ces modestes serviteurs de la Compagnie anglaise des Indes, on comprend mieux peut-être les raisons du triomphe final des Anglais aux Indes, qu'en examinant les entreprises des chefs militaires ou des marins. Ce sont des commis et des marchands qui ont édifié sourdement, mais solidement, l'empire britannique dans l'Hindoustan. L. BOUGIER.

CHARNOD. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. d'Arinthod ; 159 hab.

CHARNOIS. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rocroi, cant. de Givet ; 149 hab.

CHARNON (Techn.) (V. CHARNIÈRE).

CHARNOZ. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Meximieux ; 261 hab.

CHARNY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Vitteaux ; 169 hab.

CHARNY (*Carnacum, Carmacum*, IXe siècle ; *Carniacum*, 973). Ch.-l. de cant. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun, sur la rive gauche de la Meuse et le ch. de fer de Verdun à Sedan, à 7 kil. au N. de Verdun ; scierie, moulin ; 467 hab. Autrefois terre d'évêché, Charny était ch.-l. de prévôté, coutume, bailliage et présidial de Verdun. Patrie de Jean-François Gerbillon, mort à Pékin le 25 mars 1707, supérieur de la mission des jésuites en Chine.

CHARNY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Claye ; 443 hab.

CHARNY (*Caarnetum, Charniacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, sur l'Ouanne ; 1,562 hab. St. de la ligne de Trigueres à Clamecy. Avant 1789, paroisse du diocèse de Sens et de la prov. de l'Ile-de-France. Restes de murailles de la ville. Eglise, sous le vocable de Saint-André, reconstruite en 1737.

CHARNY-LE-BACHOT. Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine ; 230 hab.

CHAROLAIS ou **CHAROLLAIS** (*pagus Quadrellensis, Quadrigellensis*). Pays de Bourgogne, borné au N. par l'Autunois, à l'E. par le Mâconnais, au S. par le Brionnais, à l'O. par le Bourbonnais. Ch.-l. Charolles. A l'époque romaine c'étaient les *Aulerci Brannovices*, alliés des *Ædui*, qui occupaient cette région. Hugues IV, duc de Bourgogne, quand il acquit le comté de Chalon (1237), en démembra le Charolais, qu'il légua par testament à sa petite-fille Béatrix, fille de Jean de Bourgogne et d'Agnès de Bourbon (1272). Béatrix épousa Robert de Clermont, qui lui donna deux fils, Louis, duc de Bourbonnais, et Jean, baron de Charolais. Celui-ci mourut en 1316, laissant une fille, nommée aussi Béatrix, pour qui la baronnie fut érigée en comté. Elle épousa Jean Ier, comte d'Armagnac, père de Jean II, père de Jean III et de Bernard d'Armagnac, lesquels vendirent en 1390 à Philippe le Hardi leur comté moyennant 60,000 fr. d'or. Charles VIII le céda par le traité de Senlis (1493) à Philippe, archiduc d'Autriche, qui le laissa (1506) à Marguerite, sa sœur. Il passa ensuite (1529) à Charles Quint, son neveu, à Philippe II (1556), et (1558) à la fille aînée de ce dernier, Isabelle, épouse de l'archiduc Albert. Il retourna en 1633 à Philippe IV, roi d'Espagne. Pris à Charles II, son successeur, en 1674, il fut rendu par le traité de Nimègue (1679), et de nouveau saisi en 1684 au profit du prince de Condé. Enfin, il revint à la couronne par l'échange qu'en fit Louis XV avec Mlle de Sens, pour la terre de Palaiseau. Le Charolais fut administré par ses Etats particuliers depuis 1316 jusqu'à 1751, époque à laquelle ils furent réunis aux Etats généraux du duché de Bourgogne. Les armes du Charolais sont : *écartelé, au premier et au troisième, d'azur à trois fleurs de lis d'or ; au deuxième et au quatrième, de gueules à trois bandes d'argent ; au lion, la tête contournée, d'or armé et lampassé d'azur, sur le tout.* LEX.

BIBL. : E.-Ph. DE RYMON, *Traité des pays et comté de Charollois et des droits de souveraineté que la couronne de France a sur iceux* ; Paris, 1619, in-8. — *Les Chroniques du Charollais, revue* ; Charolles, an. 1842 et suiv., in-8.

CHAROLAIS (Canal du) (V. CENTRE [Canal du]).

CHAROLAISE (V. RACE BOVINE).

CHAROLLES (*Kadrellæ, Cadrellæ, Cadrillæ, Quadrigellæ*). Ch.-l. d'arr. du dép. de Saône-et-Loire, au confluent de l'Arconce et de la Semence, sur la ligne de Mâcon à Moulins ; 3,311 hab. Moulins, brasseries, chandellerie, huilerie, tannerie, faïencerie. Plusieurs carrières. Grand commerce de bestiaux. On a trouvé des monnaies romaines sur différents points de la ville et des sarcophages antiques près de la promenade du *pré Saint-Nicolas*. Mais l'importance de Charolles ne date réellement que du moyen âge, époque à laquelle il devint chef-lieu de comté. Dans les bâtiments de l'ancien château, qui est encore flanqué de ses tours d'angle, sont installés les services municipaux. La place, qui était entourée de hauts murs, sans fossés, soutint plusieurs sièges durant les troubles du XVe et du XVIe siècles ; aux malheurs des guerres vinrent se joindre les fléaux de la peste en 1347, 1585 et 1636, de la famine en 1531 et 1709. Les habitants avaient reçu, en 1301, une charte de franchise de Robert de Clermont et de Béatrix de Bourbon, sa femme. Charolles était, avant la Révolution, le siège d'un bailliage établi par Louis XI en 1477. Il avait une paroisse, la collégiale de Saint-Nizier (l'église actuelle ne date que de 1867) ; un prieuré, fondé par l'abbaye de Cluny, sous le vocable de sainte Madeleine, au commencement du XIe siècle ; des couvents de picpussiens (1620), de clarisses (1631) et de visitandines (1637) ; un collège. L'ancien hôpital, créé au XIVe siècle, a été rebâti en 1616 d'abord, et ensuite en 1843. Les armes de la ville sont : *de gueules au lion la tête contournée d'or, armé et lampassé d'azur.* LEX.



Armes de Charolles.

CHAROLS. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Montélimar, cant. de Marsanne ; 428 hab.

CHARON. Village d'Algérie, dép. d'Alger, arr. d'Orléansville, sur le chemin de fer d'Alger à Oran, créé à l'endroit nommé par les indigènes Bou Kader, a tiré son nom

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de celui d'un gouverneur intérimaire de l'Algérie. Terres bien arrosées et fertiles ; 3,959 hab. : 184 Français et 3,730 indigènes (rec. 1886).

CHARON I. Mythologie. — Le nocher des enfers chez les Grecs et les Etrusques. Homère ne le connaît pas encore ; les morts se rendent seuls chez Hadès ou bien, dans la conclusion apocryphe de l'*Odyssée*, sous la conduite d'Hermès Psychopompe. Il figurait pour la première fois dans un poème épique, aujourd'hui perdu, la *Minyas ;* c'est de ce poème que s'inspira le peintre Polygnote pour la composition des fresques du temple de Delphes, où trouvèrent place beaucoup de scènes infernales. La littérature sérieuse et comique des Grecs, depuis le vi^e^ siècle, a fréquemment employé ce personnage ; Virgile s'en empare dans l'épisode bien connu de la descente d'Enée aux enfers. Charon y est dépeint sous les traits d'un vigoureux vieillard à l'aspect inculte et terrible, aux regards étincelants : une tunique sordide pend sur ses épaules ; il tient l'aviron et fait accoster sa barque ; parmi les ombres, il choisit avec brutalité celles qui ont droit au passage, c.-à-d. celles qui ont reçu la sépulture prescrite par la religion, et chasse les autres. La mythologie étrusque connaissait aussi Charon, dont le nom figure sur des sarcophages, le plus souvent avec l'orthographe *Charun*. Il y participe du caractère sauvage et sanguinaire qui est celui de toute cette religion ; non seulement il remplit les fonctions de psychopompe, mais dans les batailles il est l'égorgeur par excellence, et dans les scènes de meurtre il remplit l'office de bourreau infernal. C'est pour cela que le bourreau, qui achevait dans l'arène les gladiateurs blessés, portait quelquefois le masque de Charon. J.-A. H.

II. Archéologie. — Bien différentes sont les représentations du nocher funèbre, suivant qu'elles sont l'œuvre d'un artiste grec ou d'un étrusque. Dans les arts comme dans la littérature, les Grecs n'osent guère aborder de front l'idée de la mort. Du moins en feront-ils comme l'image d'une vie atténuée. Point de brutalité, mais des traits adoucis et idéalisés, point d'horreur, mais une mélancolie touchante et résignée. Aussi les divinités funèbres

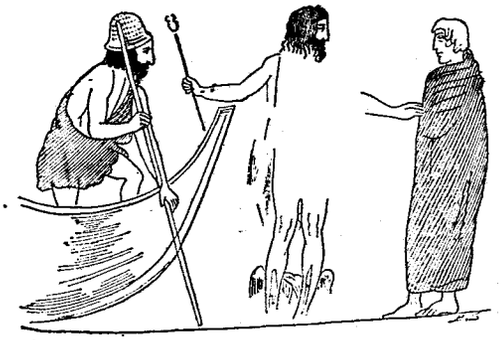

Charon nocher des Enfers.

apparaîtront-elles en général moins comme des génies malfaisants et ravisseurs que comme de pieux amis des morts. Charon, sur les lécythes funéraires attiques et sur les bas-reliefs, est habituellement figuré comme un vieillard barbu, à la physionomie digne et pensive. Rarement l'expression est dure et annonce la colère. Le costume est celui d'un batelier : bonnet à bords retroussés et tunique courte, serrée à la taille. D'une main il tient une rame. Parfois d'un geste bienveillant il aide le défunt à monter dans sa barque. Au ve siècle, le nocher funèbre prend place dans une œuvre célèbre de Polygnote : la peinture de la Lesché à Delphes. On y voyait Charon sous les traits d'un vieillard faire passer dans sa barque les ombres de l'éphèbe Tellis et de la vierge Cléoboia ; l'eau du fleuve y était reproduite ainsi que les roseaux qui y poussent. Tout autre est Charon tel que se le figurait la sombre et souvent puérile imagination des Etrusques : avec son nez crochu, ses oreilles longues et pointues, sa bouche qui, s'ouvrant dans un horrible rictus, laisse apercevoir une mâchoire de fauve, sa barbe hirsute, avec le lourd maillet enfin dont il assomme ses victimes, il est bien le génie tourmenteur, le démon infernal dont Virgile s'est souvenu dans les vers fameux du livre VI de l'*Enéide*. La gravure ci-dessous, qui reproduit un fragment de peinture trouvé dans l'hypogée de Vulci, représente le Charon étrusque (dont le nom est écrit *Charn*) présidant, avec Achille, à l'égorgement des prisonniers troyens sur le bûcher de Patrocle. Il est à noter toutefois que, dans les bas-reliefs du temps de l'Empire, les sculpteurs gréco-romains se sont bien plus inspirés de la tradition grecque que de la figure grimaçante du croquemitaine étrusque. André Baudrillart.



Charon étrusque.

Bibl. : Mythologie. — G. Krüger, *Charon und Thanatos;* Charlottenburg, 1866. — Ambrosch, *De Charonte Etrusco.*

Archéologie. — Colignon, *Mythologie figurée*, p. 299. — E. Pottier, *Etude sur les Lécythes blancs attiques à représentation funéraire ;* Paris, 1883 in-8. — Inghirami, *Monumenti etrusci*, série I, t. I. — Ambrosch, *De Charonte Etrusco.* — Bibliographie très complète dans le *Dictionnaire des antiquités* de Saglio et Daremberg.

CHARON (François), né à Paris le 4 oct. 1790, mort à Vétheuil (Seine-et-Oise) le 8 avr. 1875. D'abord relieur, puis libraire, il fut un des premiers à recueillir et à vendre des lettres autographes. Il a dirigé, de 1839 à 1847, treize ventes dont les catalogues, sauf le premier, furent rédigés par Aug. Laverdet, son coreligionnaire parmi les disciples de l'abbé *Chatel* (V. ce nom) et son successeur. Charon, dépourvu des connaissances nécessaires, a souvent décerné des certificats d'authenticité à des documents reconnus aujourd'hui faux. Retiré des affaires en 1847, il passa les vingt-huit dernières années de sa vie à Vétheuil dont il fut le bienfaiteur. M. Tx.

Bibl. : G. Charavay, *Notice sur François Charon*, 1875, 8 pp. in-8 (non mises dans le commerce). — *L'Amateur d'autographes*, mai 1875.

CHARON (Viala, baron), général français, né à Paris le 29 juil. 1794, mort à Paris le 26 nov. 1880. Il sortit en 1814 de l'Ecole d'application de Metz comme lieutenant du génie, et prit part à la défense de cette place. Il assista en 1815 à la bataille de Waterloo, fut nommé capitaine en 1821, se signala pendant l'expédition d'Espagne en 1823 et au siège d'Anvers en 1832, et devint chef de bataillon en 1835. Envoyé en Algérie, il fut promu lieutenant-colonel en 1839, colonel en 1840, et maréchal de camp en 1845, quelque temps avant sa rentrée en France. Général de division du 10 juil. 1848, il a été nommé en 1852 membre du sénat de l'Empire et président du comité des fortifications. Il a cessé d'être employé en 1864, mais il a été maintenu sans limite d'âge dans la 1re section de l'état-major général, comme ayant commandé en chef le génie de l'armée d'Afrique.

CHARON de Lamsaque, historien grec qui florissait

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vers la 75e olympiade (480–476 av. J.-C.). Il avait composé une histoire de la Perse en deux livres, une histoire grecque en quatre livres. Il s'était, de plus, occupé, comme c'était l'usage des chroniqueurs de ce temps, des origines de sa patrie. Il fut, pour les récits relatifs aux guerres médiques, un des prédécesseurs d'Hérodote, qui, pourtant, ne le nomme jamais. Autant qu'on en peut juger par les fragments de ses œuvres qui nous sont parvenus, il appartenait à la catégorie de ces vieux chroniqueurs connus sous le nom de *logographes*, qui se bornaient, le plus souvent, à dresser des catalogues de rois, de prêtres, de magistrats, en groupant autour de chaque nom les événements considérables auxquels il avait été mêlé. C'est ainsi que Charon avait rédigé une liste des rois de Sparte. On trouvera le peu qui nous reste de lui dans Muller, *Fragmenta historicorum græcorum*, t. I, pp. 32 et suiv.

CHARONDAS, législateur grec des colonies chalcidiennes en Sicile et en Italie. Contemporain de Zaleucus, il vivait à Catane au VIIe siècle av. J.-C. Ses rapports avec les différents philosophes grecs, Thalès, Pythagore sont douteux. Ce que nous savons de ses lois a été conservé par Aristote et Diodore de Sicile et est en partie légendaire. Ces lois étaient rédigées en vers; elles eurent une vogue considérable dans la Grande-Grèce; elles étaient aristocratiques. Les fragments, presque tous douteux, qui nous sont parvenus ont été réunis par Heyne au t. II de ses *Opuscula academia* (Gœttingue, 1768). On raconte que Charondas se tua. Il avait interdit de venir en armes à l'assemblée du peuple; au retour d'une expédition, il y vint sans songer à se désarmer; on lui fit remarquer qu'il transgressait sa loi: « Non, par Zeus, je la confirme, » dit-il en se perçant de son épée.

CHARONDAS Le Caron (Loys) (V. Le Caron).

CHARONNE. Commune de la banlieue, annexée à Paris. La plus ancienne mention de ce village se lit dans une charte de 1008 par laquelle le roi Robert garantit à l'abbaye de Saint-Magloire les terres qu'elle y possédait. Au moyen âge, de nombreuses communautés religieuses se partagèrent le territoire de Charonne en plusieurs fiefs, dont les plus importants étaient la Folie-Regnauld et Montlouis (aujourd'hui le cimetière du Père-Lachaise). La Révolution fit de Charonne une com. du cant. de Belleville et du district de Saint-Denis; la loi de 1859 a réuni à Paris cette localité, qui forme deux quartiers du XXe arrondissement. L'église n'offre d'autre intérêt que d'être restée entourée du cimetière paroissial, particularité assez rare à Paris pour mériter d'être notée.

Bibl. : l'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. I, pp. 469-483 de l'édit. de 1883.

CHARONVILLE. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Illiers; 368 hab.

CHAROST (*Carophium*). Ch.-l. de cant. du dép. du Cher, arr. de Bourges, sur l'Arnon; 1,554 hab. La seigneurie de Charost, possédée par la famille de Mirebeau, fut vendue en 1608 par François de Charost, marquis de Mirebeau, à Philippe de Béthune, dont le fils cadet, Louis de Béthune, fut créé duc et pair en 1651, et prit le nom de Béthune-Charost. Ruines d'un château féodal; église romane.

CHAROST (Ducs de) (V. Béthune-Charost [Maison de]).

CHAROST (Comte de) (V. Béthune [Philippe de]).

CHARPAIGNE (La) ou le Scarponais (*Comitatus Scarponensis*, 706; *pagus Scarponinsis*, 745, *Xarpaigne*, 1567; *Scharpeigne*, *Charpeigne*, 1676). Pays de la Lorraine, situé sur les rives de la Moselle et de la Meurthe et comprenant une partie des cantons actuels de Thiaucourt, Pont-à-Mousson, Domèvre, Nomény et Nancy nord et est, était à l'époque carolingienne un *pagus* du diocèse de Toul. Son nom dérive de *Scarpona* ou *Scarponna*, ville gallo-romaine, mentionnée par Ammien Marcellin (XXVII, 2) et l'Itinéraire d'Antonin, et détruite au Xe siècle. La porte de Metz qui menait à Scarpone (*Serpaigne*, 1756) s'appelle porte Serpenoise.

CHARPENTE. I. Architecture. — On entend par ce mot toute combinaison et assemblage de bois de gros échantillon destinés à la construction des bâtiments publics et privés. La place importante qu'occupe la charpente dans l'art de construire résulte de l'abondance du bois dans la nature, abondance qui n'est surpassée que par celle de la pierre. Cette abondance du bois a été telle autrefois et est encore assez grande aujourd'hui, dans certaines contrées, pour que des édifices entiers aient été ou soient construits en bois à l'exclusion d'autres matériaux, au moins dans toutes les parties principales. L'art du charpentier doit être un des premiers parmi ceux que les hommes appliquèrent à leurs besoins; le bois étant plus facile à travailler que la pierre et nécessitant des moyens moins puissants pour être mis en œuvre d'une façon expéditive, les progrès en charpenterie ont dû être plus rapides qu'en maçonnerie; de sorte que, lorsque des immigrants charpentiers s'implantaient dans un pays où l'on construisait en pierre, leur manière de procéder devait influencer sur les méthodes locales, en même temps qu'ils étaient entraînés tout d'abord, mais contrairement à la logique, à rappeler, jusqu'à un certain point, les formes de constructions en bois de leur pays dans les édifices en pierre. Quoiqu'il en soit, on trouve le bois et la pierre, comme matières naturelles, employés principalement et dès le début dans la construction. Naturellement, les constructions primitives présentaient des dispositions simples, exigeant le moins de main-d'œuvre possible et le plus de facilités pour l'édification: abattre des arbres, les ébrancher et les réunir à leur sommet en forme de cône, en remplissant les interstices laissés entre les troncs par du menu bois, des feuilles, des écorces et de la boue, voilà certainement l'habitation primitive de l'homme, celle que l'on trouve encore chez les peuples sauvages. De progrès en progrès on est arrivé à équarrir les bois, à les disposer de façon à former la cabane, enfin on a mis en œuvre des bois bien préparés, avec des surfaces bien nettes, des assemblages soigneusement faits, et on a réalisé des dispositions de plus en plus complexes, en vue d'obtenir des constructions solidement assises et à l'abri de l'humidité du sol, bien closes et bien abritées, et à étages superposés.

Comme nous l'avons dit plus haut, on trouve d'abord la hutte ou la cabane formées de troncs non écorcés fixés en terre, disposés sur plan circulaire ou rectangulaire, inclinés l'un vers l'autre et reliés au sommet; plus tard, ces troncs ont dû être dressés verticalement, en gardant une partie fourchue à leur extrémité supérieure, de sorte qu'en formant deux parois verticales parallèles, on pouvait former un toit en venant loger les pièces dans les fourches d'une paroi à l'autre. Un progrès a dû être de donner de l'inclinaison à ce toit; un autre de laisser non seulement des portes, mais encore des fenêtres et aussi des ouvertures pour l'échappement de la fumée. Enfin, la main-d'œuvre se perfectionnant, on est arrivé à ces constructions dont les parois sont formées de bois empilés horizontalement, avec l'écorce d'abord, puis écorcés, enfin soigneusement dressés aux joints, pour en arriver à ces maisons russes, suisses et norvégiennes, qui sont des types complets d'œuvres de charpenterie. Dans l'antiquité grecque, les charpentes étaient, autant qu'on en peut juger par le peu d'édifices qui nous restent, d'une grande simplicité. Cependant les Grecs connaissaient déjà l'assemblage de charpenterie que nous désignons sous le nom de *ferme*. Les Romains devaient être fort habiles dans l'art de la charpenterie, car les voûtes sphériques ou d'arêtes qu'ils élevèrent en si grand nombre exigent, pour être construites, des combinaisons de charpente fort compliquées et difficiles à assembler. Dans leurs établissements militaires ils employaient le bois à profusion; il suffit, pour s'en convaincre, de regarder les bas-reliefs de la colonne Trajane à Rome. Les contrées de l'Europe où ils portèrent la guerre étaient d'ailleurs presque entièrement couvertes de forêts qu'ils défrichèrent en grand nombre, autant pour faire pénétrer leurs armées à travers ces

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pays demi-sauvages que pour leurs besoins. Déjà, sous l'empire romain, l'Italie ne pouvait plus fournir de bois en assez grande quantité pour ses besoins, et les forêts des Gaules, pendant plusieurs siècles, servirent d'approvisionnements à la marine et aux immenses établissements des Romains. La facilité avec laquelle on se procurait cette matière première explique comment on pouvait achever très rapidement certains travaux gigantesques, tels que des ponts, des chaussées, des barrages, des digues, des campements militaires d'une grande importance, des enceintes de circonvallation et de contrevallation, des édifices publics et des villes tout entières. Naturellement, sous le règne des rois mérovingiens, parmi les traditions de constructions romaines, la charpenterie fut une de celles qui se conservèrent le mieux ; le sol n'était pas épuisé, les forêts couvraient encore une grande partie des Gaules et le bois était une des matières que l'on employait de préférence dans les constructions publiques ou privées, à cause de son abondance. Dans les pays occidentaux le système de construction en charpente avec les parois en pan de bois se développait préférablement, car il exige moins de matière et permet une édification plus rapide. Depuis la construction à un étage jusqu'à celle à plusieurs étages, de nombreux exemples sont à citer ; il en est encore beaucoup qui sont debout, offrant à l'œil des combinaisons aussi rationnelles que variées comme construction, en même temps que satisfaisantes comme aspect.

Dans les pays où il n'y avait pas assez en abondance de bois propre à la construction et où on le réservait pour les édifices publics et dans ceux où il n'y en avait pas et où l'exploitation de la pierre n'était pas encore connue, on a suppléé au bois et à la pierre par l'emploi de roseaux comme en Egypte et par celui de bambous comme en Chine. L'histoire parle de nombreux édifices construits complètement en bois ; dans l'histoire de la Judée, il est question d'un temple à Jérusalem, dans celle de Rome on parle de théâtres en bois, enfin de nos jours, on trouve en Chine et au Japon des temples et palais construits avec cette matière. En Occident, les constructions totalement en bois, édifiées avant et pendant le moyen âge ont été nombreuses ; Grégoire de Tours cite un grand nombre d'églises, de *villæ*, de ponts, de maisons et de palais où le bois joue un grand rôle ; à défaut de ce texte, les incendies fréquents qui détruisirent non seulement un édifice, mais des villes entières, pendant les périodes mérovingienne et carlovingienne, indiquent assez que la charpenterie était fort pratiquée jusqu'au XIe siècle. Cet art devait même être, relativement à la maçonnerie, arrivé à une grande perfection. Malheureusement, les exemples de charpente, d'une époque reculée, font défaut et nous ne croyons pas qu'il en existe qui soient antérieurs au XIIe siècle. Force nous est donc de prendre l'art de la charpenterie à ce moment. Tant que des forêts immenses et qui paraissaient inépuisables fournirent du bois de grande dimension et d'un gros équarrissage, on s'appliqua à donner de la solidité aux charpentes, en employant plutôt des gros bois qu'en cherchant des combinaisons en rapport avec les qualités particulières à cette matière ; les combles étaient formés d'une suite de fermes peu inclinées et portant des pannes sur lesquelles reposaient des chevrons. Nous avons encore sous les yeux la preuve de ce fait. En Angleterre, par exemple, les charpentes anglo-normandes, qui datent des XIIIe et XIVe siècles sont, comparativement à nos charpentes de la même époque, qui subsistent dans l'Ouest, en Bourgogne, en Champagne et dans l'Ile-de-France, beaucoup plus fortes comme équarrissage de bois, et leur solidité provient, en grande partie, de l'énorme dimension de ces bois. En France, dès le XIIIe siècle, l'art de la charpenterie s'applique à chercher des combinaisons qui suppléent au faible équarrissage des bois employés. Déjà les forêts, éclaircies sur le continent, ne fournissent plus de ces arbres deux fois séculaires en assez grande quantité pour que les constructeurs ne fussent pas obligés de remplacer le volume du bois par un judicieux emploi de leurs qualités. Il fallait encore allégir les charpentes au fur et à mesure que les constructions de maçonnerie, en s'éloignant des traditions romaines, devenaient elles-mêmes plus légères. Les Grecs et les Romains, on le sait, n'adoptèrent, pour couvrir leurs édifices, que des combles peu inclinés ; cette forme exigeait l'emploi de bois d'un fort équarrissage pour résister à la charge des tuiles. Dans l'architecture romane, nous voyons longtemps, même dans le Nord, les combles conserver une assez faible inclinaison, et ce n'est guère que vers le milieu du XIIe siècle qu'ils prennent des pentes plus rapides, variant de 45° à 63° et permettant l'emploi de bois de plus faible équarrissage ; les pannes furent supprimées et l'intervalle des fermes fut occupé par des chevrons à peu près armés comme elles. Ce système eut l'avantage de répartir également les pesanteurs sur la longueur totale de la tête des murs, de n'employer que des bois d'un équarrissage faible, relativement à leur longueur, et de poser au sommet d'édifices très élevés des charpentes très légères, eu égard à la surface couverte.

Il faut dire aussi que les essences de bois employées par les charpentiers septentrionaux dans les édifices n'étaient pas les mêmes que celles généralement mises en œuvre par les Grecs et même les Romains. Ceux-ci préféraient les essences résineuses, le sapin, le mélèze et le cèdre, lorsqu'ils avaient à couvrir un monument ; ces bois exigeaient des équarrissages plus forts que le chêne, préféré au bois blanc pendant le moyen âge, dans le nord et l'ouest de la France. Les Normands, peuple de marins, semblent être, dans ces contrées, les premiers qui aient fait faire un pas considérable à l'art de la charpenterie. Il est certain que, dès le XIe siècle, ils construisaient de vastes édifices entièrement couverts par de grandes charpentes apparentes. Ce qui caractérise la charpente anglo-normande, c'est son analogie avec les moyens d'assemblage employés de tous temps dans la charpenterie navale. Dans le centre de la France et dans l'Est, les traditions de la charpenterie antique se conservèrent assez exactement jusqu'à la fin du XIIe siècle. Or, pour ce qui est des combles, le système emprunté aux anciens est fort simple ; la ferme primitive se compose d'un entrait, de deux arbalétriers et d'un entrait retroussé, destiné à empêcher les arbalétriers de fléchir et de se courber sous la charge de la couverture. Si ces fermes ont une portée plus grande, on y ajoute un poinçon venant recevoir les extrémités des deux arbalétriers. La ferme de comble apparente à l'intérieur, privée de plafond posé sur l'entrait, conservait une apparence peu monumentale ; on voulut obtenir une décoration par la manière d'assembler et de tailler les bois. Pendant la période romane, les architectes étaient préoccupés de l'idée

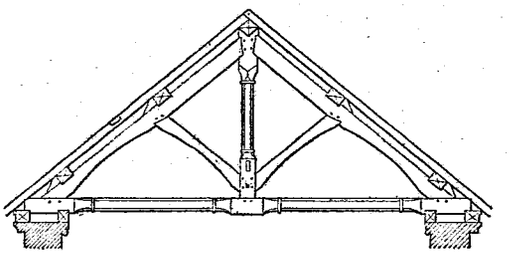

Fig. 1.

de fermer les nefs par des voûtes ; lorsqu'ils ne purent le faire, ils cherchèrent à donner à leurs charpentes, à l'intérieur, l'aspect d'un berceau. On n'employa ce système de charpente qu'assez rarement et on donna bientôt la préférence à la ferme représentée par la figure 1 où l'entrait reste libre, suspendu au milieu de sa portée par le poinçon.

Lorsque, pendant la période romane, on prit le parti de fermer les nefs ou les salles des grands édifices par des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

voûtes, le berceau fut la première forme choisie. On songea à protéger les voûtes par des charpentes destinées à isoler la couverture et à permettre de réparer ainsi la moindre dégradation. Mais le système des voûtes en berceau obligeait les constructeurs, ou d'élever les murs gouttérots jusqu'au-dessus du niveau de la clef de ces

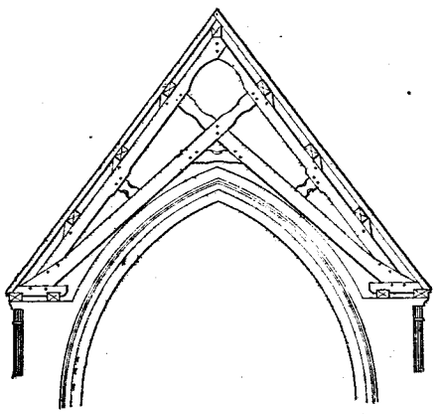

Fig. 2.

voûtes pour pouvoir passer les entraits de la charpente, ou de se passer d'entraits, s'ils laissaient la crête des murs gouttérots à un niveau inférieur à ces clefs de voûtes (fig. 2). Quelques constructeurs prirent le parti de remplacer l'entrait par deux pièces assemblées en croix de Saint-André, à mi-bois, comme l'indique la figure qui représente la voûte en berceau tiers-point de la cathédrale d'Autun. Employant des bois d'un équarrissage énorme, mais élégis entre les assemblages afin de diminuer leur poids, ils purent ainsi, grâce à la puissance des tenons à doubles chevilles, empêcher l'écartement des arbalétriers. Ce ne fut guère qu'au commencement du XIIIe siècle que, la voûte en arcs d'ogive ayant atteint sa perfection, les charpentes de combles purent se développer librement et qu'elles adoptèrent promptement des combinaisons à la fois stables, solides et légères. La plus ancienne charpente élevée au-dessus d'une voûte en arcs d'ogive que nous connaissions est celle de la cathédrale de Paris; elle ne peut être postérieure à 1220. La charpente de la cathédrale de Chartres, brûlée en 1836, et qui paraissait appar-

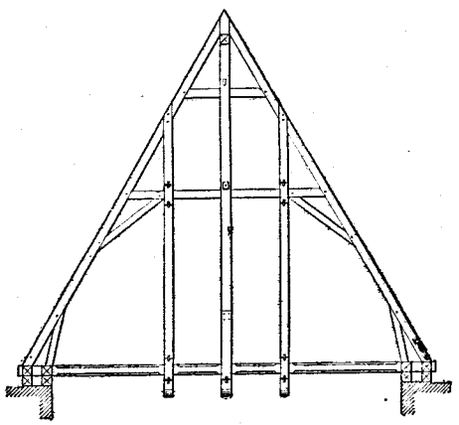

Fig. 3.

tenir à la seconde moitié du XIIIe siècle, a passé pour être le chef-d'œuvre du moyen âge en ce genre de construction. La charpente de l'église de Saint-Ouen de Rouen (fig. 3), qui date du XIVe siècle, mais qui toutefois n'a que des dimensions médiocres, est aussi un bel exemple de l'art de la charpenterie à cette époque; on y remarque l'emploi de croix de Saint-André et de liens assemblés à mi-bois ayant pour fonction d'empêcher le renversement des fermes et aussi l'usage de moises pendantes, soulageant l'entrait et attachées à l'arbalétrier à l'aide de chevillettes en fer à tête carrée. Là est une des premières applications du fer à la liaison des bois de charpente.

Vers le milieu du XIIe siècle, les architectes sentirent la nécessité d'employer des bois d'un équarrissage moins fort, plus faciles à se procurer par conséquent, et plus légers; employant des bois moins gros, il fallut donner aux arbalétriers une plus grande inclinaison, afin qu'ils ne fléchissent pas sous le poids de la couverture, et, dans les grandes charpentes, suspendre les entraits au milieu de leur portée. Excepté dans les provinces méridionales où les charpentes conservèrent une faible inclinaison, partout en France et en Angleterre on modifia, à la fin du XIIe siècle, le système des charpentes apparentes; les plafonds, les chevronnages lambrissés furent remplacés par des berceaux plein ceintre ou tiers-point, laissant passer les entraits à leur base et logés dans la hauteur du comble. Ce système était fort économique, en ce qu'il évitait la construction des voûtes en maçonnerie, les contreforts nécessaires pour les contre-buter, et en ce qu'il ne perdait pas tout l'espace compris dans les édifices voûtés, entre ces voûtes et le faîte des combles. La charpente apparente de l'église de Mauvesin, près Marmande, par exemple, possède un véritable faîtage, dans lequel viennent s'assembler les extrémités des chevrons (fig. 4). Le dé-

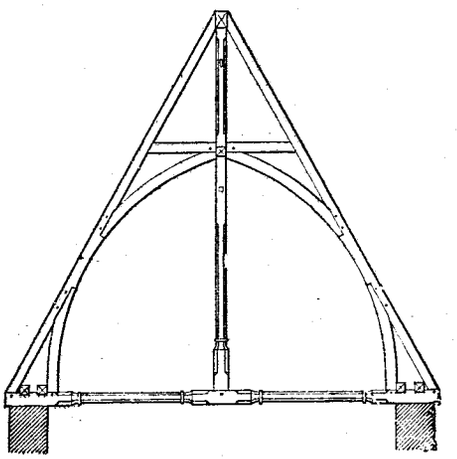

Fig. 4.

versement des fermes est maintenu par des liens assemblés dans le poinçon, dans les entretoises et dans le faîtage; les chevrons entre les fermes sont munis chacun d'un entrait retroussé, d'esseliers et de jambettes courbes comme les fermes-maîtresses. Cette charpente, qui couvre une nef de 7 m. de largeur, est fort simple et solide.

C'est vers la fin du XVe siècle et le commencement du XVIe que l'art de la charpenterie atteignit son apogée; le bois se prêtait mieux d'ailleurs que toute autre matière à nombre de combinaisons architectoniques de cette époque; on l'employait à profusion dans les constructions civiles et religieuses. Dans les grandes salles des châteaux, des abbayes, des évêchés, des édifices publics, les charpentiers du moyen âge durent déployer toutes les ressources de leur art; ces salles, généralement situées au premier et même au second étage, n'étaient couvertes que par la toiture; mais de magnifiques charpentes lambrissées à l'intérieur formaient un abri sûr contre les intempéries de l'atmosphère. Dans ces charpentes laissées en vue, tantôt l'entrait était conservé, tantôt il était supprimé; ce dernier cas se présentait particulièrement dans les charpentes anglo-normandes qui se distinguent de celles inventées en France pendant

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les XIIIe, XIVe et XVe siècles, comme nous l'avons dit, par la grosseur des bois employés, puis par des combinaisons ayant des rapports frappants avec les constructions navales et enfin par une perfection rare apportée dans la manière d'assembler les bois. Dans ces charpentes apparentes anglo-normandes, la panne joue un rôle important et ne cesse d'être employée, seulement au lieu d'être indépendante, posée sur l'arbalétrier, elle s'y lie intimement et forme avec lui un grillage, une sorte de châssis sur lequel viennent reposer les chevrons. Un magnifique exemple de ces immenses constructions de bois qui se trouvaient alors dans le nord de la France et qui se rencontrent encore en Angleterre est la charpente qui couvre la grande salle de l'abbaye de Westminster. Autant qu'on en peut juger, sans démonter une charpente, les assemblages, les tenons sont coupés avec un soin rare ; c'est grâce à cette précision dans l'exécution et aussi à la qualité des bois employés

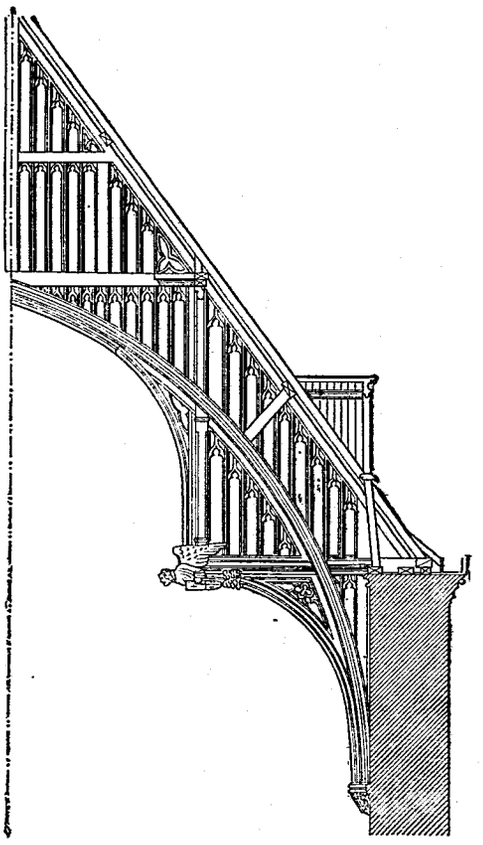

Fig. 5.

plus qu'à la bonté du système que cet ouvrage s'est conservé jusqu'à nos jours. La fig. 5, qui représente une ferme de cette charpente, fait voir qu'il n'y a pas d'entrait, mais de grands blochets saillants portés par des liens et portant eux-mêmes les courbes qui viennent s'assembler à la base du faux poinçon. Pour réunir la partie de la charpente élevée au-dessus des blochets avec les grandes potences qui portent ceux-ci, d'immenses moises courbes étreignent tout le système, rendent ses différents membres solidaires et donnent à chaque demi-ferme la roideur et l'homogénéité d'une planche. Depuis le XIIe siècle, on avait pris le parti d'élever, soit sur les tours, soit au centre de la croisée des églises, de hautes flèches de bois recouvertes d'ardoise ou de plomb. Ces flèches exigeaient, les dernières surtout, des combinaisons fort savantes, afin de reporter le poids de tout le système sur les quatre piles des transepts. Dès le commencement du XIIIe siècle, les charpentiers avaient su élever d'une façon ingénieuse ces masses énormes de bois et les suspendre au-dessus des fermes des noues, sans charger les arcs-doubleaux bandés d'une pile à l'autre (V. Flèche). Quant aux charpentes coniques qui couvrent les tours cylindriques, elles dérivent du système adopté pour les charpentes de croupes circulaires. Le moyen âge ayant élevé une quantité considérable de tours, soit dans les châteaux, soit pour protéger les enceintes des villes, les charpentes de ces ouvrages, qui servaient à la défense et à l'habitation, se rencontrent encore aujourd'hui en grand nombre.

Quant à l'application du bois à la construction des maisons, des palais et même des églises, il ne reste d'exemples complets que ceux qui sont postérieurs au XIVe siècle. Le bois se prêtait bien à la nécessité dans laquelle se trouvaient les habitants des villes encloses de murs, d'économiser le terrain ; les maisons prenaient aux dépens de la voie publique plus de largeur à chaque étage ; elles se composaient d'une série d'encorbellements obtenus par le système suivant : on faisait saillir les poutres des planchers à chaque étage en dehors des pans de bois inférieurs, soutenant leur extrémité par des liens, et on élevait le pan de bois supérieur presqu'au nu de l'extrémité des poutres, de sorte qu'il fût possible parfois de se donner la main des étages supérieurs des maisons situées en face les unes des autres. Les encorbellements successifs formaient encore des abris qui protégeaient les pans de bois, les devantures des boutiques et les passants contre la pluie. Ils n'avaient que l'inconvénient de rendre les rues étroites, très sombres ; mais il ne semble pas que, dans les villes du moyen âge, on eût, à cet égard, les mêmes idées que nous. Les maisons luxueuses étaient alors décorées de compartiments formés par les bois mêmes des façades, lesquels, dressés pour la justesse des assemblages et la régularité de leurs faces apparentes, étaient chargés de sculptures représentant des ornements et des figures. Quelquefois, ces bois étaient peints de brillantes couleurs. Dans les façades des habitations communes, les pièces grossièrement équarries, étaient couvertes par des bandeaux ou des ardoises. Plus tard, on étendit les crépis de hourdis de remplissage sur les bois, dont on laissa les faces raboteuses. Lorsque les maisons présentaient sur la rue leur petit côté, c.-à-d., lorsque le terrain qu'elles occupaient était plus profond que large, les pans de bois de face se terminaient par un pignon et non par une croupe. Ce pignon n'était que la première ferme du comble, le plus souvent posée en saillie sur les bouts des sablières, afin de former une sorte d'auvent destiné à protéger la façade contre la pluie.

Quant aux charpentes des planchers, elles sont généralement simples pendant le moyen âge ; peu ou point d'enchevêtrures, mais des poutres posées de distance en distance sur les murs de face ou de refend traversant les solives, qui restaient apparentes comme les poutres elles-mêmes. Ces pièces étaient travaillées comme celles des pans de bois. Notons ici qu'un des caractères particuliers à l'art de la charpenterie du moyen âge c'est la sincérité des formes, la connaissance des bois et l'emploi de cette matière à raison de ses propriétés : assemblages simples, proportionnés à la force du bois ou à l'objet particulier auquel ils doivent satisfaire, renforts, épaulements ménagés dans une pièce de bois pour ajouter à la force d'un assemblage, choix des bois, soin de ne pas les engager dans des maçonneries, mais de les laisser libres et aérés, précision, juste proportion de ces assemblages mêmes. Le charpentier du moyen âge n'appelle pas à son aide le serrurier pour relier, brider ou serrer les pièces de bois qu'il met en œuvre ; si ce n'est dans quelques cas particuliers et fort rares, il se suffit à lui-même, et le fer ne vient pas, comme dans les charpentes modernes, suppléer à l'insuffisance ou à la faiblesse des assemblages. L'art de la charpenterie est de ceux auxquels les perfectionnements modernes ont peu ajouté ; il était arrivé pendant le XVe siècle, à son complet dévelop-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pement. Le bois, à cette époque, entrait pour beaucoup dans les constructions civiles, publiques et privées, et les charpentiers formaient une corporation puissante, instruite dans l'art du trait, qui conserva longtemps ses anciennes et bonnes traditions. En effet, des diverses branches de la construction, l'art de la charpenterie se plie moins que tout autre aux idées émises par la Renaissance, et pendant le cours du XVIe siècle on suivit, sans presque les modifier, les principes développés au XVe siècle. Toutefois, la consommation du bois toujours de plus en plus grande, inspira, il y a trois siècles, à Philibert Delorme, l'idée d'appliquer à la construction un système ingénieux qui réunit les avantages de la légèreté et de l'économie dans les bois ; au lieu des fermes, des entraits et des poutres, qui exigent des bois de fort échantillon, très longs et très pesants, Delorme composa des courbes d'un diamètre considérable, avec des planches de bois longues de 1 m. à 1^m30, larges de 0^m33 environ, épaisses de 0^m027, assemblées en coupe et en liaison et posées de champ. Le bois de sapin, choisi pour ce genre de comble, le rendait fort léger ; cependant le système de Philibert Delorme n'eut point de partisans jusqu'à l'heureuse application qu'en firent Le Grand et Molinos à la coupole de la halle au blé de Paris, en 1783. En même temps, pour éviter le débit coûteux du bois en petites planches, on essaya de laisser aux grands bois leur longueur et leur largeur, diminuant seulement leur épaisseur pour les employer de champ. C'est ainsi que s'établit l'usage des charpentes dites en bois plats. On continua aussi à combiner avec ce système des applications variées de la méthode de Philibert Delorme. Citons enfin le système imaginé par le charpentier Lacase, qui présente comme le précédent l'avantage de bâtir avec économie de bois et à petits frais, en n'employant que de petites pièces, sans qu'il soit besoin de le débiter en planches. Emy fait connaître un mode d'utilisation des bois basé sur leur seule flexibilité ; il a construit de grandes charpentes dans lesquelles des bois très longs et minces sont courbés sur le plat et sans le secours du feu. Enfin, l'un des plus étonnants ouvrages de charpente que l'on puisse signaler est le comble de la salle d'exercice de Moscou, exécuté en 1517 par M. de Bettancourt, comble qui n'a pas moins de 45 m. de largeur sur 150 m. de longueur.

D'après ce qui précède, on voit la place importante qu'occupe la charpente dans l'art de construire, surtout aux siècles derniers. L'emploi du bois facilite l'exécution des constructions avec des parois de peu d'épaisseur, de grande hauteur et permet de constituer de vastes locaux ; la longueur, la rigidité des éléments donne toute facilité à cet égard ; le mode de liaison, par des assemblages, vient aussi aider à la constitution des éléments divers dont se compose une construction. Aujourd'hui, sauf pour des hangars, certains magasins étagés, les combles, à l'exception de la couverture proprement dite, le bois n'est pas employé seul ; ainsi, dans la construction des parois des habitations, c.-à-d. dans la composition de ce que l'on appelle les pans de bois, les pièces laissent entre elles des vides que l'on remplit avec de la terre, de la maçonnerie de pierres ou de briques. Quand le bois est employé sec, qu'il est parfaitement sain, qu'on prend des dispositions pour le mettre à l'abri de l'humidité et des variations de la température, soit en l'isolant, soit en l'imprégnant ou le couvrant de matières conservatrices, ce bois donne des constructions durables, mettant les habitants à l'abri des variations de température ; mais ces constructions n'échappent pas à l'action du feu, aussi les édifices élevés autrefois en bois ont disparu et il ne reste que de rares exemples de parties d'édifices, des combles apparents ou non, des clochers qui aient échappé à ce genre de destruction. De nos jours, on peut citer quelques maisons privées qui restent encore comme un exemple de l'architecture et de la construction en bois. L'emploi du bois, qui a joué un rôle prépondérant dans la construction totale ou partielle des habitations et des édifices, tend à se réduire, au moins dans les parties principales ou constitutives des constructions définitives ; s'il a encore un rôle dans les œuvres provisoires, telles que les échafaudages, et aussi dans les dispositions complémentaires, comme les parquets, portes, fenêtres, etc., il disparaît de plus en plus de la construction des planchers, parois verticales, combles, etc., et une matière très anciennement connue, le fer, le remplace. L'augmentation du prix des bois et de leur main-d'œuvre, leur durée relativement limitée et en outre les chances de destruction par l'incendie, la nécessité de franchir de grands espaces et d'avoir des appuis élevés et peu encombrants, le progrès dans la fabrication du fer et dans les moyens de sa mise en œuvre, expliquent la substitution graduelle du fer au bois, non seulement dans le gros œuvre des constructions, mais aussi dans les menus ouvrages. Dans le cours de la *Grande Encyclopédie*, nous avons l'occasion de revenir souvent sur les ouvrages de charpenterie. Nous n'avons indiqué dans cet article que certains principes généraux qui font connaître la marche progressive de cet art et nous renvoyons aux mots Beffroi, Comble, Construction, Echafaud, Ferme, Flèche, Hangar, Hourd, Maison, Pan de bois, Plafond, Plancher, Pont, Poteau, Poutre, etc. L. Knab.

II. Travaux publics. — Charpente métallique. — L'emploi du fer dans les charpentes en bois, comme auxiliaire des assemblages, est sans doute fort ancien ; mais il n'y a guère plus d'un siècle que l'on a exécuté pour la première fois, entièrement en métal, des ouvrages dans lesquels, jusque-là, le bois avait occupé la place principale. Depuis trente ou quarante ans seulement, l'usage du fer a pris un développement considérable et a permis d'entreprendre des ouvrages de dimensions inusitées et de triompher d'obstacles que l'usage exclusif du bois aurait laissés infranchissables. Dès 1779, les Anglais construisaient des ponts en fonte de fer et c'est cette matière, susceptible, par la fusion, de recevoir facilement les formes appropriées à sa destination, que l'on substitua d'abord au bois. Le pont des Arts, à Paris, terminé en 1803 et dont les arcs présentent un remarquable aspect de légèreté, est presque entièrement en fonte de fer. Vers la même époque, en 1809, fut fondue, à l'usine du Creusot, la charpente de l'ancienne halle aux blés, exécutée sur les dessins de l'architecte Belanger. On établissait alors couramment, en Angleterre, des planchers avec solives en fonte, et déjà en 1801, dans la grande filature de Selford, Watt avait donné à ces solives la forme d'un T renversé (⊥) d'épaisseur uniforme, plus rationnelle que la section rectangulaire imitée des solives en bois. Plus tard, Tredgold, vers 1825, montra les avantages de la forme à double T à semelles égales, et les planchers en fonte se multiplièrent rapidement. L'emploi du métal présente, en effet, comparé au bois, de sérieux avantages : non seulement il diminue les chances d'incendie, mais il a surtout une résistance bien plus grande sous un moindre volume. Il permet donc de supprimer un grand nombre des points d'appui intermédiaires qui seraient nécessaires pour soutenir un plancher en bois et en même temps de diminuer notablement les dimensions des pièces principales. Cependant, de graves accidents se produisirent (Oldham, prison de Northfleet, etc.) et éveillèrent la sollicitude du gouvernement anglais, qui institua une commission spéciale chargée d'étudier l'application du fer aux ouvrages publics. De leur côté, les savants et les industriels, Tredgold, Hodgkinson, Fairbairn, etc., entreprirent à des points de vue divers l'examen de ce nouveau problème. Le nombre des expériences de toute sorte qui furent faites alors est considérable, et le rapport de la *Commission anglaise des fers* est plein de renseignements précieux dans lesquels l'ingénieur peut encore aujourd'hui, malgré les progrès de la science et de l'industrie, avoir utilité à puiser.

D'ailleurs, jusque vers 1845, c'était presque exclusivement la fonte de fer qui était utilisée dans les charpentes et c'est à la nature de cette matière que sont dus la plu-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

part des accidents signalés. Dans son passage de l'état liquide à l'état solide, la fonte, refroidie d'abord à l'extérieur, se trouve dans un état moléculaire tel qu'elle ne peut résister avec sécurité ni aux chocs, ni aux efforts de traction un peu énergiques : si elle commence à céder à un effort d'extension, elle se brise brusquement sans qu'aucun allongement préalable vienne avertir du danger. Aussi, malgré les progrès qui ont été réalisés dans sa fabrication, est-elle aujourd'hui à peu près bannie des usages auxquels elle avait d'abord été employée. On n'en fait plus ou presque plus de solives de planchers, on la réserve pour les pièces qui doivent résister à des efforts de compression, pour lesquelles elle présente toutes garanties. Si donc la métallurgie n'avait produit que la fonte de fer ou bien si elle n'avait pas trouvé le moyen de donner au fer proprement dit les formes permettant d'en assembler les diverses parties, comme on le faisait si facilement pour la fonte, il est probable que les charpentes métalliques n'auraient pas pris le développement que nous avons à constater aujourd'hui. C'est en 1845, à la suite de la grève des charpentiers, que l'on commença, à Paris, à employer le fer laminé dans la construction des planchers. On se servit d'abord de fers plats posés de champ, mais bientôt l'industrie du laminage produisit des *fers spéciaux*, à planchers, dont la section est celle d'un double T à branches égales. Il y a intérêt, ainsi que l'indique la théorie et qu'on l'avait déjà constaté pour les poutres en fonte, à reporter la plus grande quantité possible de matière aux extrémités de la section transversale en y mettant des *nervures* ou *ailes* saillantes, et à rendre au contraire la partie intermédiaire, l'*âme*, aussi légère que possible. Dès lors, à la solive rectangulaire en bois furent substituées les poutres à double T dont les formes et les dimensions varièrent à l'infini. Toutefois, les laminoirs les plus puissants ne pouvaient fournir de poutres ayant plus de 0m40 de hauteur environ, et depuis que l'élan était donné, on voulait arriver à des dimensions bien plus grandes. On y parvint au moyen des *tôles*, puis des *cornières* ou fers d'angle, et de la *rivure* qui permirent d'assembler les tôles dans toutes les directions et d'obtenir les formes les plus compliquées ainsi que des dimensions pour ainsi dire illimitées.

Une branche nouvelle de la science, la *résistance des matériaux*, dont les bases avaient été posées par Navier vers 1820, se développait simultanément, perfectionnait ses méthodes et donnait aux constructeurs le moyen de déterminer, avec une approximation suffisante, les efforts auxquels étaient soumises les diverses pièces de ces nouveaux ouvrages sous l'action des charges permanentes ou accidentelles qu'ils devaient supporter. Tant que l'on avait employé le bois, l'importance du calcul rigoureux des efforts et des dimensions qui en résultaient pour les diverses parties de la construction, ne s'était pas fait impérieusement sentir. Le bois est sujet à s'altérer et l'on pouvait trouver utile, à ce point de vue, d'exagérer ses dimensions ; il était d'ailleurs à bas prix et il n'en résultait pas un surcroît de dépense appréciable. Le fer, au contraire, lorsqu'il est mis par la peinture à l'abri de la rouille, se conserve indéfiniment et ne paraît subir aucune altération qui diminue sa résistance ; tout au moins, cette altération, si elle existe, est excessivement lente dans les circonstances ordinaires et l'expérience n'a pas encore montré l'utilité d'en tenir compte. De plus, cette nouvelle matière, à l'origine de son emploi, était, à volume égal, près de cent fois plus chère que le bois. On éprouva donc, dès le début, le besoin d'en calculer les dimensions avec toute la précision possible. Mais les besoins croissent avec les moyens de les satisfaire. Aujourd'hui, le fer laminé ne suffit plus à certaines nécessités, on le remplace par l'acier qui, présentant une plus grande résistance, permet de franchir, avec des dimensions moindres, des espaces plus grands que ceux auxquels se limite l'emploi du fer. Le premier grand ouvrage en fer fut le pont de Britannia, construit en Angleterre par le célèbre Stephenson et franchissant, à 31m60 au-dessus des hautes mers, des portées de 140 m. qui n'ont guère été dépassées depuis. Les applications du fer et de l'acier sont innombrables et l'on ne peut songer à en donner une nomenclature, même sommaire. Celles qui présenteraient des dispositions remarquables et un caractère exceptionnel, comme par exemple la coupole de l'observatoire de Nice, la tour Eiffel, le pont du Forth, etc., seront l'objet d'articles spéciaux. Il en sera de même des ponts métalliques, des planchers en fer et des autres applications nouvelles. Nous nous bornerons ici à donner aussi compendieusement que possible les principes généraux de la charpente métallique avec deux applications : les *supports*, tels que piliers, colonnes, et les *fermes* destinées à supporter des toitures ; auxquelles est plus spécialement affectée la dénomination de charpente métallique.

Généralités. — Les métaux employés dans les charpentes sont aujourd'hui la fonte de fer, le fer forgé ou laminé, l'acier fondu ou laminé. Nous renvoyons aux articles consacrés à chacun de ces métaux pour la définition de leurs propriétés et nous ne donnerons que leur mode d'emploi, c.-à-d. la façon dont on en *assemble* les diverses parties. Au point de vue de la fabrication, ces métaux se rangent en deux catégories : ceux que l'on obtient par fusion : la fonte de fer et l'acier coulé, et ceux qui passent par les laminoirs : le fer et l'acier laminés. Ce que nous dirons de la fonte de fer et du fer laminé s'appliquera à l'acier coulé et à l'acier laminé dont l'usage est moins fréquent. L'assemblage des pièces fondues se fait sans difficulté : il suffit de faire venir de fonte, aux extrémités des pièces à réunir, des parties saillantes, nervures, oreilles, etc., qui s'appliquent sur les parties correspondantes des autres pièces et qui sont percées d'un trou par lequel on passe un boulon. On doit éviter de soumettre la fonte à des forces obliques qui auraient pour conséquence d'exercer des efforts de tension sur quelques-unes de ces parties servant aux assemblages. Il faut faire en sorte que leur étendue soit proportionnée aux pressions qu'elles ont à transmettre, et veiller à ce que le contact soit assuré sur toute cette étendue ; pour cela, il est nécessaire de les dresser à la lime ou à la machine à raboter. Afin que cette opération puisse se faire facilement et en même temps pour compenser les vides ménagés pour les boulons, on donne aux pièces, autour de ces trous et dans les parties voisines, une plus forte épaisseur, et c'est cette saillie, qui porte le nom de *portée*, dont on dresse la surface. Lorsque l'on veut éviter cette main-d'œuvre et qu'il s'agit de pièces peu importantes, on interpose, entre le surfaces laissées brutes des parties à réunir, une feuille de matière compressible comme le plomb. Quelle que soit la forme générale à donner aux pièces de fonte, il faut éviter les variations brusques d'épaisseur et aussi les trop grandes épaisseurs qui exagèrent les inconvénients de cette matière. Les angles rentrants doivent être remplacés par des courbes et les angles saillants ne doivent être conservés vifs que lorsqu'il est impossible de faire autrement. Les pièces de fonte doivent être aussi, autant que possible, employées telles que les produit le fondeur : il ne faut les raboter qu'en cas de nécessité. C'est en effet à la surface qu'elles présentent la plus grande résistance, et si l'on doit les dresser dans quelques-unes de leurs parties, il est bon de les y renforcer par un supplément d'épaisseur.

Le fer et l'acier laminés employés dans les charpentes se trouvent sous forme de tôles, cornières, fers spéciaux à simple ou double T, fers en U, en V, etc. On emploie aussi les fers ronds ou carrés et les fers forgés pour les pièces d'une forme spéciale. Les tôles sont des feuilles plates d'épaisseur variable depuis quelques milllim. jusqu'à plusieurs centim., de 1 m. à 1m50 de largeur et de 5 à 7 m. de longueur (fig. 6). Les cornières ou fers d'angle sont à branches égales (A) ou inégales (B) ; la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

grandeur de ces branches ou ailes varie de 0m025 environ à 0m16 avec des épaisseurs graduées et des longueurs de

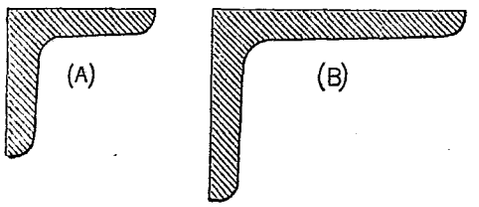

Fig. 6.

8 à 10 m. Les fers à simple T (C) ou à U (D) (fig. 7) se trouvent également avec des dimensions très variées.

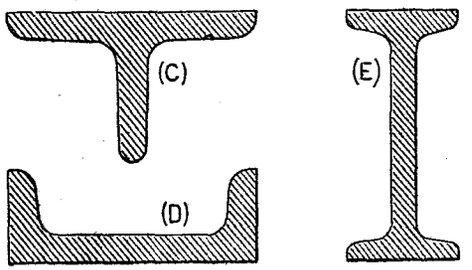

Fig. 7.

La hauteur des fers à double T (E) dépasse rarement 0m30, mais on trouve entre 0m10 et 0m30 des fers de toute hauteur, de toute épaisseur et de toutes largeurs d'ailes. Les albums de diverses usines renferment un grand nombre de modèles des plus variés et pouvant répondre à tous les besoins. La longueur de ces barres ne dépasse pas en général 8 à 10 m. Cette dimension, comme celles qui précèdent, est celle des plus grandes barres que l'on trouve couramment dans le commerce; mais les usines fabriquent exceptionnellement des pièces plus longues et plus grosses.

Le fer se forge et se soude à lui-même. On profite de cette précieuse propriété pour exécuter certains assemblages et certaines pièces d'une forme compliquée, mais en général ce n'est pas à ce moyen que l'on a recours : en effet, à l'exception des pièces de petites dimensions, le forgeage ne peut être exécuté qu'au moyen d'un outillage spécial et dispendieux, et il exige toujours une grande habileté de main-d'œuvre. La *rivure*, qui donne une solidité presque égale à celle des pièces continues, permet au contraire de diviser les grands ouvrages en parties d'un poids limité, facile à transporter et à manier. C'est ainsi le *rivet* qui constitue l'organe principal, on pourrait dire unique, des assemblages usités dans les charpentes. S'il s'agit de réunir deux feuilles de tôle placées dans le prolongement l'une de l'autre, on les comprend entre deux autres, d'une épaisseur moitié moindre, que l'on appelle *couvre-joints* et qui s'étendent, de part et d'autre du joint, sur une largeur suffisante pour que l'on puisse y placer le nombre de rivets nécessaire. La contraction pro-

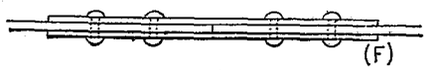

Fig. 8.

duite par le refroidissement des rivets, lorsqu'ils ont été posés à la température la plus convenable, qui paraît être de 500 à 600°, détermine entre les feuilles une adhérence telle qu'il faudrait exercer, pour les séparer, un effort de traction équivalent à 15 kilog. environ par millim. carré de section du rivet, mais cette adhérence n'augmente pas sensiblement la résistance à la rupture parce qu'elle est toujours détruite au moment où la rupture commence. Pour qu'un assemblage comme celui qui vient d'être décrit et qui est représenté par la fig. 8 (F) puisse être détruit par un effort de traction longitudinal, il faut que chacun des rivets situés de l'un des côtés du joint soit cisaillé sur deux sections, mais cet effort est notablement inférieur au double de celui qui produirait le cisaillement simple; il est à peine un peu plus grand que ce dernier. Cela tient à ce que l'effort ne se répartit pas également sur les deux sections : l'une commence à se rompre avant l'autre. Pour déterminer la charge de sécurité, il convient de ne compter que sur l'adhérence; en effet, tout effort supérieur à l'adhérence disloque très rapidement l'assemblage lorsqu'il est intermittent ou lorsqu'il se répète alternativement dans les deux sens opposés. C'est donc la limite de l'adhérence réduite dans une proportion convenable qu'il faut prendre pour charge de sécurité des assemblages rivés. On peut sans inconvénient admettre le chiffre de 4 kilogr. par millimètre carré de la section transversale des rivets. Voici alors comment on calcule les dimensions et le nombre des rivets nécessaires à un assemblage. Si n désigne ce nombre, d leur diamètre, R la charge de sécurité qui vient d'être définie, $n\pi\frac{d^2}{4}$R sera l'effort-limite que l'on pourra faire supporter à l'assemblage. D'un autre côté, cet effort ne peut dépasser celui que peut supporter avec sécurité la feuille de tôle dans sa section la plus réduite. Si donc e représente l'épaisseur de cette feuille, l sa largeur, n' le nombre des rivets de chacune des lignes et R′ la charge de sécurité de la tôle $e\,(l-n'd)$ sera la surface restant entre les trous de rivets et le produit de cette surface par R′ représentera l'effort-limite que pourra supporter la tôle. Pour que l'assemblage soit bien exécuté, il faut que les deux efforts-limites soient égaux ou que $n\pi\frac{d^2}{4}\mathrm{R} = e\,(l-n'd)\,\mathrm{R}'$.

Cette équation contient trois inconnues n, n' et d que l'on détermine de manière à rester dans les limites indiquées par le tableau suivant, où toutes les dimensions sont en millimètres.

Épaisseur totale des tôles à réunir.	Diamètre des rivets.	Espacement d'axe en axe des rivets.	*Observations.*
6 à 10	8	50 à 60	Ces conditions se modifient suivant les exigences de la construction. Ainsi, lorsque les épaisseurs des lames superposées varient, comme dans les semelles des longues poutres, on adopte un diamètre et un espacement de rivet uniformes afin de faciliter le travail. De même, lorsque, près des rivets d'assemblage, il y a des rivets dits de serrage destinés simplement à réunir les tôles et à les empêcher de bâiller, l'espacement de ces rivets est augmenté et on le fait généralement le double de celui des autres.
10 à 12	10	60 à 70	
12 à 14	12	70 à 80	
14 à 16	14	80 à 90	
16 à 20	16	90 à 100	
20 à 25	18	100 à 120	
25 à 35	20	»	
35 à 50	22	»	
50 et au-dessus	25	»	

Le nombre des lignes de rivets étant déterminé, on en déduit la longueur des couvre-joints. Il n'est pas d'usage d'employer des tôles de très fortes épaisseurs et il est rare que cette dimension dépasse 20 millim.; elle est ordinairement comprise entre 8 et 12 millim. Si donc on a besoin d'une épaisseur plus forte on superpose plusieurs feuilles que l'on réunit par des rivets disposés sur toute leur surface. Les joints se traitent de la même manière, en ayant soin de les faire chevaucher d'une tôle à l'autre ; on

EFERUS - Recherches & Classification numériques

peut d'ailleurs les réunir sous le même couvre-joint comme l'indique la fig. 9 (G). Il est évident que le nombre

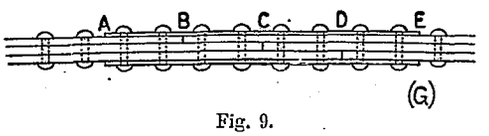

Fig. 9.

de rivets qui doivent être placés dans chacun des intervalles tels que AB, BC, CD, DE doit être le même et se détermine par la formule précédente.

Les joints des cornières se traitent de la même manière que ceux des tôles et se consolident au moyen de couvre-joints d'une forme spéciale.

C'est au moyen de tôles et de cornières réunies par des rivets que l'on réalise des poutres à double T d'une section aussi grande que l'on veut et bien supérieure à celle des fers qui peuvent être produits par l'industrie du laminage. Une poutre à double T peut être ainsi formée d'une *âme* et de quatre cornières seulement (H), ou bien elle peut comprendre en outre des *semelles* plus ou moins épaisses formées de tôles superposées (I) (fig. 10). On doit calculer alors le nombre et les dimensions des rivets qui réunissent les cornières aux semelles. Si R est, comme plus haut, la charge de sécurité par unité de surface de la section du rivet, d son diamètre, n le nombre de rivets de chaque file par unité de longueur, h la hauteur de la poutre et T l'effort tranchant (V. RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX) en un point de la poutre; l'effort de glissement qui tend à déplacer les semelles par rapport aux cornières est approximativement, par unité de longueur, égal à $\frac{T}{h}$, et c'est à cet effort que doivent résister les $2n$ rivets. On aura ainsi l'équation $2n.\pi\frac{d^2}{4}R = \frac{T}{h}$ qui servira à déterminer n et d dans les limites du tableau précédent. Cette formule n'est qu'approximative, mais elle donne des résultats assez exacts et en général supérieurs à ceux de la formule exacte, plus compliquée. Le nombre de rivets par unité de longueur dépend ainsi de l'effort tranchant, qui varie aux divers points de la poutre. En général, on adopte un diamètre et un espacement uniformes pour les rivets, d'une extrémité à l'autre de la poutre, et on prend ceux qui correspondent à l'effort tranchant maximum. Lorsque les poutres sont très hautes, comme leur âme est toujours formée d'une feuille de tôle peu épaisse, il faut s'opposer à leur gauchissement : les empêcher de *flamber* ou de se *voiler*, et pour cela, leur donner de la rigidité dans le sens transversal. On applique alors sur l'âme, de distance en distance et dans une direction perpendiculaire à celle des semelles, des nervures saillantes constituées soit par des fers à simple T (fig. 11), soit par des cornières embrassant une tôle saillante plus ou moins large (L). Lorsque la saillie des semelles sur l'âme est assez grande, ces nervures, cornières ou fers à T, sont recourbées à leurs extrémités, soit en forme de quart de cercle, soit suivant une ligne brisée, et viennent se fixer à la portion des semelles qui se trouve en dehors des cornières principales de la poutre, comme on le voit dans la fig. 12. Les nervures se placent généralement au droit des pièces transversales à la poutre lorsque celle-ci doit en recevoir, et elle en facilite l'assemblage. Cette consolidation latérale des poutres, destinée à éviter leur gauchissement, s'appelle souvent le *contreventement* de

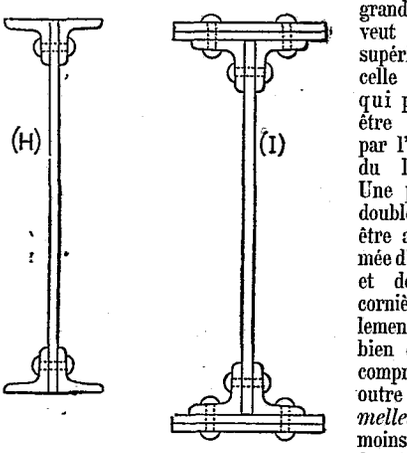

Fig. 10.

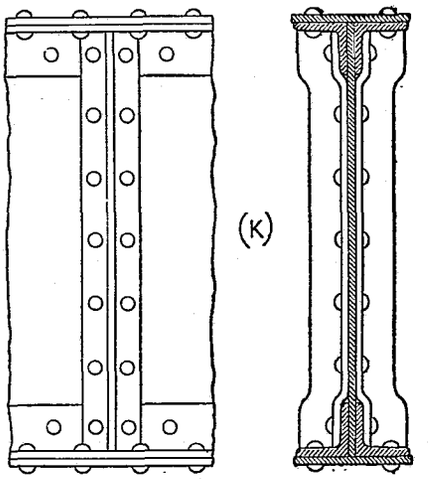

Fig. 11.

ces pièces, par analogie avec le renforcement qu'on leur donne pour les mettre en état de résister aux pressions latérales provenant de l'action du vent lorsqu'elles y sont exposées.

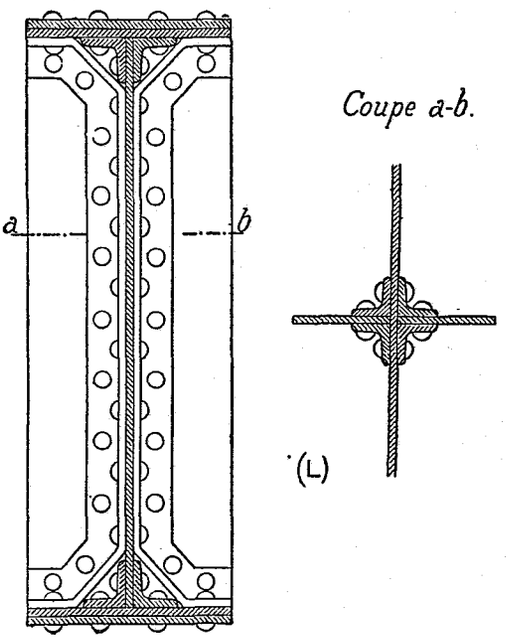

Fig. 12.

Pour donner un aspect de plus grande légèreté aux poutres d'une grande hauteur, on remplace souvent l'âme

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pleine par un treillis formé de barres inclinées symétriquement, rivées à leurs points de rencontre et réunies aux semelles soit directement par les cornières entre lesquelles pénètrent leurs extrémités, soit par l'intermédiaire d'une portion d'âme que l'on conserve de chaque côté et qui dépasse les cornières d'une largeur suffisante pour recevoir les extrémités de ces pièces inclinées. Si n est le nombre de barres rencontrées par une ligne perpendiculaire aux semelles de la poutre, α l'angle formé par la direction de ces barres avec celle de cette ligne, et T l'effort tranchant au point considéré, l'effort supporté par chaque barre sera approximativement égal à $\frac{T}{2n\cos\alpha}$ et on calculera la section de la barre et les rivets qui l'assujettissent à ses extrémités de manière à résister à cet effort. Lorsque les barres sont comprimées, il faut leur donner en outre une résistance transversale suffisante pour qu'elles ne fléchissent pas; on les forme alors de fers spéciaux en T ou en U. A égalité de poids ces derniers sont préférables parce qu'ils n'exigent qu'un seul rivet aux croisements. Les poutres à treillis, comme celles à âme pleine, ont besoin d'être consolidées latéralement dès qu'elles atteignent une certaine hauteur. Lorsque les barres du treillis sont en fer à T ou à U, elles contribuent, dans une certaine mesure, à ce contreventement qui a besoin d'être complété en général par des pièces spéciales dirigées perpendiculairement aux semelles. On peut donc, par les procédés qui viennent d'être décrits, construire des poutres de toute dimension. Des poutres de même hauteur ou de hauteur différente peuvent être assemblées entre elles au moyen de cornières, de couvre-joints ou de goussets de forme diverse appliqués et rivés à la fois sur les âmes des deux poutres à réunir. La dimension de ces pièces et le nombre de rivets de chaque assemblage se calculent d'après un raisonnement identique à celui qui a été fait plus haut pour les couvre-joints : la section totale des rivets à cisailler pour détruire l'assemblage doit être assez grande pour que chaque millimètre carré de cette section totale n'ait pas à supporter un effort supérieur à 4 kilogr. par exemple. C'est ordinairement par les assemblages que les charpentes métalliques commencent à péricliter, il est donc très important de les calculer avec soin et surtout d'adopter un coefficient de sécurité assez élevé ou d'augmenter dans une proportion notable les dimensions données par le calcul pour tenir compte des malfaçons et aussi de l'incertitude où l'on est, quant à la manière dont se répartissent les efforts entre les différents rivets qui constituent un même assemblage, question qui reste encore fort obscure.

Supports. Piliers, colonnes, etc. C'est la fonte qui convient le mieux pour ces organes de charpente. Les expériences les plus importantes sur la résistance des piliers en fonte ont été faites par Hodgkinson; en voici les principaux résultats : 1° tant que la hauteur du support ne dépasse pas quatre ou cinq fois le diamètre, la rupture a lieu par écrasement, comme si la hauteur était beaucoup plus petite, et la résistance n'est pas sensiblement diminuée. Si la hauteur dépasse cette limite, le corps ploie sous la pression et la résistance diminue très rapidement; 2° pour tous les longs piliers de mêmes dimensions, la résistance à la rupture est environ trois fois plus grande quand les extrémités sont plates et solidement assises que quand elles sont arrondies et capables de tourner; si une des extrémités seulement est rendue plate, la résistance est simplement doublée; 3° en élargissant le diamètre d'un pilier au milieu de sa longueur, on augmente sensiblement sa résistance à la rupture, cependant l'accroissement ne paraît pas dépasser 1/7e ou 1/8e; 4° la résistance d'un pilier est sensiblement proportionnelle à la puissance 3,6 du diamètre et inversement proportionnelle à la puissance 1,7 de la longueur. Les formules suivantes, déduites par Love des expériences d'Hodgkinson, servent à calculer la charge P en kilogrammes que l'on peut faire supporter avec sécurité aux colonnes métalliques pleines, à section circulaire constante d'un diamètre d et d'une longueur L exprimés en centimètres :

$$\text{Colonnes pleines en fonte : } P = \frac{1250\,d^4}{1{,}85\,d^2 + 0{,}0043\,L^2},$$

$$\text{Colonnes pleines en fer : } P = \frac{600\,d^4}{1{,}97\,d^2 + 0{,}00064\,L^2};$$

et l'on admet que la charge que peut porter une colonne creuse est égale à la différence entre celle d'une colonne pleine ayant le diamètre extérieur de la première et celle d'une colonne pleine ayant le diamètre du noyau. D'un autre côté, la théorie des pièces chargées debout (V. RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX) indique que la flexion de ces pièces ne commence que pour une charge définie par l'équation $P = \frac{\pi^2 EI}{L^2}$, où π est le rapport 3,14159 de la circonférence d'un cercle à son diamètre, E = le coefficient d'élasticité longitudinale de la matière et I le plus petit des moments d'inertie de la section transversale. Cette formule s'accorde très sensiblement avec l'expérience et lorsque l'on y remplace le coefficient E par 5.10^9 pour la fonte et par 8.10^9 pour le fer (ces chiffres étant pris notablement au-dessous de la réalité, afin de tenir compte des causes accidentelles de destruction, chocs, vibrations, irrégularités de forme ou de charge qui pourraient faire commencer la flexion plus tôt), elle donne, pour le diamètre d d'une colonne pleine de longueur L exprimés en mètres, pouvant porter une charge de P kilogr. :

$$\text{Colonnes pleines en fonte : } d = 0{,}0045\,\sqrt[4]{PL^2},$$

$$\text{Colonnes pleines en fer : } d = 0{,}0040\,\sqrt[4]{PL^2};$$

Le diamètre extérieur d d'une colonne creuse circulaire d'épaisseur constante e est de même :

$$\text{Colonnes creuses en fonte : } d = 0{,}00048\,\sqrt[3]{\frac{PL^2}{e}},$$

$$\text{— en fer : } d = 0{,}00041\,\sqrt[3]{\frac{PL^2}{e}}.$$

Pour les colonnes creuses, il serait économique de les faire aussi minces que possible, mais les nécessités de fabrication ne permettent pas de s'écarter beaucoup des proportions suivantes :

Hauteur. L =	mèt. 2 à 3	mèt. 3 à 4	mèt. 4 à 6	mèt. 6 à 8	mèt. 8 à 10	au delà,
Epaisseur. e =	mill. 0,012	mill. 0,015	mill. 0,020	mill. 0,025	mill. 0,030	mill. 0,035.

Quelquefois aussi, surtout pour les petites colonnes, on admet comme règle de donner à la colonne creuse une épaisseur égale au dixième environ de son diamètre extérieur. Les bases et les chapiteaux des colonnes en fonte sont ordinairement fondus d'un seul jet avec elles; on ne doit les orner que de moulures simples sans contour brusque et sans angle rentrant prononcé. On munit souvent les bases de goujons en fer qui en facilitent le scellement, et les chapiteaux sont disposés de manière à recevoir l'assemblage des autres pièces de la charpente. Si les chapiteaux sont de simples ornements plus ou moins fouillés, il est au contraire avantageux de les faire en pièces rapportées. Bien que la fonte soit, par excellence, la matière à employer pour les supports, certaines circonstances peuvent motiver le choix de piliers formés de poutres en tôle et cornières. Nous citerons, par exemple, ceux des magasins du Printemps, à Paris, où l'architecte, M. P. Sédille, en vue d'obtenir une plus grande rigidité et une plus grande résistance aux efforts de flexion horizontaux, a conçu l'exécution de ces points d'appui sous forme de piliers rectangulaires en tôle et cornières d'un seul jet depuis le sous-sol jusqu'aux combles, soit 25 m. environ de hauteur verticale, pour se continuer ensuite en courbe et former fermes de comble. La section transversale de ces piliers est rendue variable par le nombre de semelles de 0^m50 de largeur ajoutées, de part et d'autre de l'âme, dont la hauteur est de 0^m45, et des cornières qui l'accompagnent. Elle est calculée de manière que, sous la charge verticale

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la plus forte, chaque millimètre carré ne supporte pas plus de 3^k87, ce qui, en tenant compte de la flexion possible, donne un effort maximum de 6^k07.

Fermes des combles. Le prix relativement faible du métal, la nécessité de couvrir de grands espaces avec peu de points d'appui intermédiaires a donné à ce genre de constructions un développement considérable. C'est surtout dans les gares de chemins de fer, dans les marchés et dans les grandes salles de palais d'exposition, où les fermes doivent rester apparentes, que l'on a réalisé les formes les plus rationnelles, les mieux étudiées et appro-

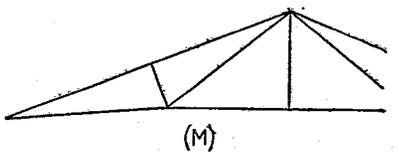

Fig. 13.

priées à leur destination en même temps que les plus élégantes. Le type le plus simple, qui est encore le plus employé pour les portées faibles et moyennes, est le type Polonceau à une ou à trois contre-fiches (M) et (N) (fig. 13, 14) ; mais il y en a un très grand nombre d'autres,

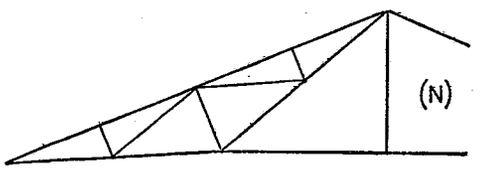

Fig. 14.

et la fantaisie des architectes s'est donné libre carrière pour le transformer. Les diagrammes (O) et (P) (fig. 15, 16) en représentent deux autres qui sont assez usités;

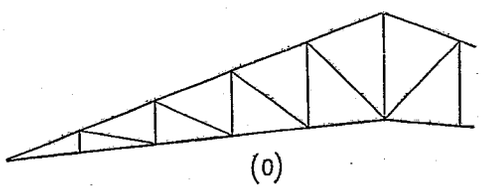

Fig. 15.

les formes en ont été variées à l'infini. Le calcul de ces fermes se fait par une méthode mixte qui ne donne qu'une approximation, mais qui est suffisante pour la pratique. La détermination des efforts supportés par les pièces auxi-

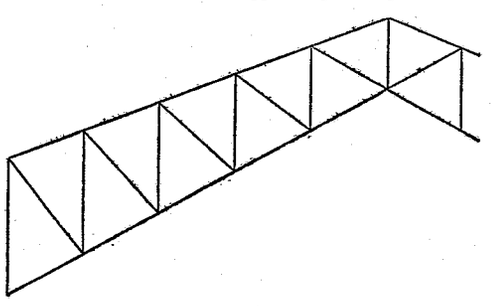

Fig. 16.

liaires : tirants, contre-fiches, etc., renforçant l'arbalétrier, se fait en considérant celui-ci comme coupé au droit de chacun de ses points d'appui ou formé de tronçons distincts, et toutes ces pièces se calculent comme si le système était entièrement articulé. On peut alors employer les procédés de la *statique graphique*, beaucoup plus rapides que le calcul numérique. Mais l'hypothèse primordiale, ne tenant pas compte de la rigidité de l'arbalétrier, n'est admissible qu'autant que le système est par lui-même *indéformable*, ou que si n est le nombre de points d'articulation des barres entre elles, le nombre de ces barres est au moins égal à $2n - 3$. S'il n'en était pas ainsi, l'on devrait faire entrer en ligne de compte la rigidité de l'arbalétrier qui doit être assimilé alors à une poutre continue. Dans tous les cas, on suppose que l'arbalétrier reste rectiligne et alors la répartition de la charge totale entre les divers points d'appui, supposés équidistants, n'est pas uniforme, et elle est déterminée par les formules applicables aux poutres continues (V. RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX). Nous en donnerons ici simplement les résultats. En partant de l'une des extrémités de l'arbalétrier, considérée comme premier point d'appui, les autres portent les fractions suivantes de la charge totale supposée uniformément répartie sur toute la longueur.

3 appuis : $1^{er}, \frac{3}{16}$; $2^e, \frac{5}{8}$; $3^e, \frac{3}{16}$;

5 appuis : $1^{er}\frac{11}{112}$, $2^e\frac{2}{7}$, $3^e\frac{13}{56}$, $4^e\frac{2}{7}$, $5^e\frac{11}{112}$.

Au delà, on peut très approximativement admettre que si P est la charge totale correspondant à n intervalles équidistants ou à $n+1$ appuis,

le premier et le dernier appui portent chacun. $0{,}40\,\frac{P}{n}$,

le second et l'avant dernier..... $1{,}13\,\frac{P}{n}$,

le troisième et l'antépénultième ..... $0{,}97\,\frac{P}{n}$,

et chacun des autres..... $\frac{P}{n}$.

Cela suppose, comme on l'a dit, que l'arbalétrier reste rectiligne, et l'on fait en sorte de réaliser cette condition en tendant plus ou moins les tirants. Dans ce but, ils doivent être taraudés à l'une de leurs extrémités et engagés dans une autre pièce qu'ils traversent et au delà de laquelle se place un écrou que l'on serre plus ou moins, de manière à donner au tirant exactement la longueur qu'il doit avoir. Quelques constructeurs donnent aux tirants une tension plus forte et font prendre à l'arbalétrier une *contre-flèche* de manière à donner une convexité à la toiture. C'est à tort, car on augmente ainsi inutilement la tension des tirants et la fatigue de l'arbalétrier. Il est, au contraire, beaucoup plus avantageux de ne pas serrer les tirants autant que cela serait nécessaire pour rendre l'arbalétrier tout à fait rectiligne et de lui laisser prendre légère flèche. Si, par exemple, on a un arbalétrier de forme Polonceau avec une seule contre-fiche (type M), on le met ainsi que son armature dans les conditions les plus favorables de résistance lorsqu'on lui donne, au milieu, une flèche égale à celle que prendrait chacune de ses moitiés, supposée isolée, sous l'action de la charge qu'elle a à supporter. Si l'on ne veut pas aller jusque-là, il faut, en tout cas, donner aux tirants la longueur géométriquement nécessaire pour que l'arbalétrier soit rectiligne, ou, ce qui revient au même, régler la longueur des tirants avant que la ferme ne soit montée et qu'elle ne supporte aucune charge. L'effet de la charge est alors de donner à l'arbalétrier une flèche notablement moindre que celle qui serait théoriquement la plus favorable, mais qui, cependant, améliore un peu ses conditions de résistance.

Les arbalétriers des fermes sont réunis par des pannes horizontales perpendiculaires à leur direction et supportant la couverture proprement dite. La distance des fermes, ou la longueur des pannes, dépend des circon-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

stances. Si les fermes sont grandes, on les espace davantage, ce qui conduit à des pannes plus lourdes ; on les rapproche, au contraire, si elles sont de petite dimension. Les charges correspondant à la couverture sont environ les suivantes, par mètre carré mesuré sur la surface inclinée :

Tuiles mécaniques	65 à 75 kil.
Ardoises	55 à 60 —
Tôle galvanisée, en ardoises ou en feuilles.	30 —
Zinc	35 —
Verre	25 —

Il faut ajouter, dans nos pays, une surcharge accidentelle de neige qui ne dépasse guère 25 à 30 kilogr. par mètre carré, et la charge produite par la pression du vent. Cette pression, que l'on évalue à 120 ou 150 kilogr. au plus, sur une surface normale à sa direction au voisinage des constructions, doit être multipliée par $\frac{\sin^2(\alpha+10)}{\cos\alpha}$, si α est l'inclinaison de la toiture sur l'horizontale, pour donner la composante verticale qui s'ajoute aux charges.

Dans les perfectionnements que l'on a apportés à la forme des fermes de combles, on s'est quelquefois attaché à supprimer les tirants, contre-fiches ou pièces accessoires, et à constituer la ferme par un simple arbalétrier courbe ou polygonal. Cette forme est surtout appropriée aux grandes salles d'exposition dans lesquelles la vue ne doit pas être arrêtée par des lignes secondaires. Déjà, en 1855, la toiture du palais de l'Industrie avait été posée sur une charpente sans tirants, mais des mouvements s'y étaient produits, dus il est vrai en partie à d'autres causes, et l'expérience n'avait pu être considérée comme décisive. Aux fermes du palais de l'exposition de 1867, les tirants avaient été reportés au-dessus des arcs, en dehors du bâtiment ; ce n'est qu'en 1878 que l'on vit pour la première fois de grandes fermes de 35 à 36 m. de portée sans tirants d'aucune sorte. Cette dimension a été bien dépassée en 1889 : les grandes fermes de la galerie des machines, imaginées et calculées par M. Contamin, ne mesurent pas moins de 114 m. de portée, elles n'ont pas de tirant et sont articulées à leur sommet et sur leurs appuis. Ce sont de beaucoup les plus grandes que l'on ait construites.

Le poids des charpentes métalliques pour combles doit s'évaluer en raison du volume qu'elles enveloppent. On conçoit, en effet, que la portée soit un élément insuffisant et qu'il faille tenir compte de la hauteur de la toiture au-dessus des points d'appui. Dans les charpentes bien construites, le poids par mètre cube enveloppé varie de 3 à 5 kilogr. ; on doit pouvoir ne pas dépasser sensiblement 4 kilogr. La charpente de la halle aux blés, malgré son apparence de grande légèreté, pèse environ 15 kilogr. par mètre cube enveloppé, c.-à-d. trois ou quatre fois ce qui serait strictement nécessaire. A. Flamant.

III. Marine. — Ensemble de la quille, de l'étrave, des couples et de l'étambot ; c'est pour ainsi dire le squelette du navire (V. Couple). Dans les constructions nouvelles, on a allégé considérablement la charpente. Un tel avantage, d'une importance notable, est dû à plusieurs causes : la finesse des formes aux extrémités, un plus grand écartement des couples, l'emploi des bordages croisés et, enfin, l'utilisation du fer.

CHARPENTERIE. Ensemble des procédés qui constituent l'art de travailler les bois de fort équarrissage suivant certaines règles, de les assembler pour former une ossature sur laquelle on exécutera d'autres travaux destinés à terminer une construction. Ces travaux mêmes reçoivent le nom de charpentes et les bois travaillés sont destinés : 1° aux constructions civiles, dans lesquelles ils sont employés, soit d'une manière permanente pour former les éléments essentiels des bâtiments, tels que les planchers, les escaliers, les combles et quelquefois des édifices complets ; soit d'une manière provisoire pour aider à l'exécution de gros ouvrages ou à leur restauration, sous forme d'échafaudages, d'eais ou de cintres ; 2° aux constructions navales ; 3° aux machines et engins de toutes sortes destinés à mouvoir, élever, descendre ou transporter des fardeaux considérables ; 4° aux charpentes hydrauliques, ayant pour objet la construction de tous les ouvrages qui s'exécutent dans l'eau, tels que ponts, digues, barrages, estacades, batardeaux, caissons, encaissements, etc. De tous les arts industriels qui ont pour destination le travail des matériaux ligneux et leur application à l'art de bâtir, la charpenterie est sans contredit le plus important. Chacune des branches de l'art de la charpenterie a des procédés particuliers d'exécution ; toutefois, ce qui les caractérise, c'est qu'elles sont en général constituées d'éléments dans lesquels la longueur l'emporte toujours et souvent de beaucoup sur les autres dimensions, largeur ou hauteur et épaisseur. Ainsi, pour citer des dispositions bien connues, qu'il s'agisse de poteaux ou de ponts de bois, de poutres et solives ou de planchers, de fermes de combles droites ou courbes, d'échelles ou d'escaliers, d'échafaudages ou d'estrades, d'estacades ou de barrages, de piles ou pilones, de tours ou de clochers, de chevalements ou d'étrésillons, de galeries de mines ou de puits blindés, de cintres pour ponts ou tunnels, de viaducs ou chevalets, de caissons ou de pontons, de bâtis pour machines ou d'engins, etc., chacune de ces dispositions, dans ses parties principales, est toujours formée d'éléments ou pièces plus ou moins longs, mais dans lesquels la longueur l'emporte toujours, et souvent de beaucoup, sur la section transversale ou équarrissage. C'est là d'ailleurs une conséquence de la matière employée ; le bois étant fibreux et présentant une résistance et une cohésion plus grandes dans le sens de la longueur que dans le sens transversal des fibres, il suit de là qu'il faut couper ou débiter le bois en longueur, c.-à-d. dans le plan de la moindre cohésion ; on a ainsi un débit facile et les pièces obtenues se présentent non seulement sous la forme longue propre à utiliser au mieux la résistance qu'on peut obtenir du bois, et qui est plus grande longitudinalement que transversalement, mais encore ces pièces s'offrent sous le meilleur aspect, qui est celui que forment les fibres dans le bois vu de fil comparé au bois vu debout. Les constructions de bois présentent, comme caractères principaux et comme avantages particuliers, quand on les compare aux maçonneries, un rapport plus favorable entre les parties occupées et les parties libres ou utiles des plans, la facilité d'édification, l'élasticité, la légèreté et l'économie. Ces qualités les font ordinairement préférer pour les parties élevées et suspendues des édifices, comme les planchers et les combles, pour les constructions provisoires et dans les pays exposés aux tremblements de terre. Cependant, des inconvénients graves balancent en partie ces avantages : les bois sont moins durables ; l'état hygrométrique de l'atmosphère agit sur eux, modifie leur volume et leur forme. Ils sont combustibles, exposés aux ravages des insectes, des mollusques et des végétations cryptogamiques. Ils sont, en général, moins stables. L'art du charpentier a non seulement pour objet le travail du bois, mais il comprend aussi la composition de tous les systèmes ou ensembles de pièces réclamées par les constructions de tout genre. C'est là, on peut le dire, sa partie la plus élevée et la plus difficile. La charpente en bois a fait peu de progrès, malgré la perfection des outils qui servent à l'exécution des différents ouvrages. La charpente en fer, au contraire, prend beaucoup d'extension et remplace souvent la charpente en bois pour bon nombre de travaux. Toutefois, il est certain que l'application du bois à l'art de bâtir conservera toujours une importance qui fera de l'étude de cette matière et de son emploi un des premiers devoirs du constructeur.

Les procédés d'exécution des charpentes en bois exigent des joints et un ajustement très exact des assemblages ; car le plus petit vice toléré dans les jonctions, ou même quelques inexactitudes appréciables dans les longueurs de quelques pièces peuvent, en se multipliant et en se combinant avec la flexibilité du bois, laisser dans une charpente

EFERUS - Recherches & Classification numériques

un jeu d'autant plus nuisible que cette charpente aurait une plus grande portée. Toutes sortes de causes, pesanteur des neiges, secousses résultant du fait même de l'habitation ou de la circulation extérieure, changements de température, alternatives d'humidité et de sécheresse, s'ajoutent pour faire à la longue prendre du jeu aux charpentes. Il faut donc que les assemblages soient tracés et coupés avec la plus rigoureuse justesse et qu'ils soient tenus très serrés, afin de ne renfermer aucun vide, ni aucun principe d'altération. Il est encore utile d'abattre les vives arêtes par de petits pans réguliers, ou par des arrondissements cylindriques partout où les pièces de bois ne forment pas d'assemblages, afin de soustraire ces crêtes aux mêmes causes de détérioration qui agissent sur elles avec plus de rapidité que sur les faces, aussi bien que pour prévenir leurs dégradations par l'effet de chocs qu'elles pourraient éprouver. Considérée comme science, la charpenterie renferme trois parties distinctes: la connaissance *théorique* de certains principes fondamentaux de géométrie et de statique ; l'application de ces principes à la combinaison des assemblages et à l'*appareil*, art de tracer les épures, de disposer les assemblages et de choisir les bois qui doivent être employés ; la *pratique*, nécessaire pour le tracé sur le bois, d'après l'épure, des différentes coupes nécessitées par la taille des joints, l'exécution des assemblages, le levage et la mise en place. Nous passerons en revue les diverses parties du travail des charpentiers, en parlant tout d'abord de la matière première, le bois. Pour la charpente, le choix des bois dépend du caractère, soit permanent, soit provisoire des constructions qu'il s'agit d'établir. Dans certains cas, on recherche les bois les plus durables, les plus forts et les plus élastiques ; on exige même qu'ils résistent longtemps aux alternatives de sécheresse et d'humidité. Dans d'autres cas, on se contente des espèces les plus communes. Cependant le choix des bois de charpente mérite toujours une attention sérieuse et il est nécessaire de connaître les défauts qui peuvent faire rejeter les bois à employer. L'aubier, qui est du bois imparfait doit être exclus du bois mis en œuvre ; les bois échauffés et brûlés n'offrent pas de garantie de résistance et de durée ; les bois à double aubier doivent être également rejetés, car pour les employer, il faudrait enlever l'aubier et le double aubier, ce qui affaiblirait considérablement la pièce. On peut employer les bois gercés dans le cas où les gerçures sont peu profondes. Les bois gélifs, roulés, tordus, noueux, en retour, passés et morts doivent être refusés. Le bois fendu peut être accepté, mais il faut compter sur une résistance moindre causée par la désunion des fibres tendant à partager la pièce de bois en plusieurs parties. Les bois enfermés dans la maçonnerie et placés dans de mauvaises conditions s'échauffent et se pourrissent. Il est donc utile de laisser, entre les pièces de bois, autant de distance vide qu'il se peut, et de bâtir autour avec des matériaux secs ; on peut entourer d'une feuille de plomb les pièces de bois qui doivent être scellées dans la maçonnerie. On doit éviter l'emploi du fer dans les bois, surtout pour les assemblages ; le fer se rouillant aux dépens de la matière même du bois et sous l'influence de l'humidité, détruit peu à peu le bois. S'il est impossible de se passer du fer dans le bois, il faut avoir soin de couvrir les ferrures de plusieurs couches de peinture au minium. Le grand défaut des bois est leur extrême inflammabilité. On a cherché par divers moyens à remédier à cette fâcheuse propriété, soit en faisant bouillir les bois dans une dissolution d'alun ou de sulfate de fer, soit en les imprégnant d'urine, soit en se servant du phosphate d'ammoniaque, du biborate d'ammoniaque, du silicate de potasse ou de soude. Pour préserver le bois contre les vers, on fait infuser des coquilles de bois de noyer dans de l'eau de fontaine ou de pluie et après y avoir ajouté une petite quantité d'alun, on la fait bouillir pendant quelques minutes. Cette eau s'applique à froid et lorsque le bois est sec, on le frotte avec de la graisse de porc. Pour donner au bois une très grande dureté, il faut l'imbiber d'huile ou de graisse et l'exposer, pendant un certain temps, à une chaleur modérée; il devient alors lisse, luisant et très dur quand il s'est refroidi.

Les ouvrages de charpente sont classés, selon leurs dimensions et leurs qualités: 1° en bois ordinaires, jusqu'à 30 cent. d'équarrissage sur 9 m. de longueur, ou de qualité, s'ils dépassent l'une de ces dimensions ; 2° bois sans assemblages ou avec assemblages; 3° bois *entiers* ou de sciage, c.-à-d. carrés, en provenant de bois carrés refendus à la scie. Dans ce dernier cas, le bois est classé selon sa plus grande dimension et on distingue s'il est à un ou deux traits de scie; 4° bois *bruts* ou *refaits*, c.-à-d. grossièrement équarris, tels que le commerce les livre, ou à vive arête et blanchis à la bisaiguë ou au rabot, sans tenir compte alors du sciage; 5° vieux bois ou bois remis en œuvre, qui sont payés à des prix différents selon qu'ils sont avec ou sans assemblages, et le sciage se compte à part lorsqu'il y a lieu.

L'outillage du charpentier comprend un grand nombre d'outils dont la description est donnée dans le cours de cet ouvrage; nous ne ferons qu'indiquer ici le nom de ces outils en appuyant sur les particularités propres à la charpenterie. Les ouvriers charpentiers se servent, pour les travaux exécutés en ville, d'un *mètre* pliant à cinq branches; pour le travail du chantier, le mètre dont ils font usage est formé d'une règle en bois divisée en centimètres, ou d'un double mètre pliant dont les deux branches sont maintenues par une charnière en cuivre et connu sous le nom de double mètre brisé à charnière. Les *règles* de diverses grandeurs, rigides ou pliantes selon qu'il s'agit de tracer des surfaces planes ou courbes, peuvent servir indifféremment à tracer ou mesurer des lignes; elles ont 2 m. de longueur, sur une largeur de 5 centim. et une épaisseur de 1 centim. Le *fil à plomb* sert pour conduire les ouvrages verticaux ou pour projeter les points des parties supérieures d'une pièce de charpente sur d'autres pièces placées inférieurement. Le *cordeau*, corde en chanvre, sert pour tracer les épures; on l'enduit de craie ou de sanguine et, tendu entre les points extrêmes de la ligne à tracer, il est soulevé, puis lâché brusquement; la matière colorante se détache du cordeau et laisse un trait parfaitement droit. La *jauge* est une petite réglette en bois dur de 33 centim. de longueur qui sert pour tirer les mortaises et les tenons d'épaisseur. Le *traceret* est un poinçon ordinaire qu'on emploie pour tracer sur les pièces de charpente les traits des assemblages et des coupes. La *rainette* est un petit instrument en fer plat de 22 centim. de longueur qui, d'un bout, sert à tracer des lignes sur le bois, et de l'autre, au moyen de refends qui y sont pratiqués, à donner de la voie aux scies. Le *compas* de charpentier est en fer, d'une longueur de 16 centim.; le compas dit d'appareilleur a jusqu'à 1 m. de longueur, il sert à tracer les épures, mesurer les ouvertures d'angles, etc. Les *niveaux* employés sont en bois, ou métalliques à bulle d'air. Les *équerres* servant à tracer des angles droits ou des lignes parallèles ou perpendiculaires l'une à l'autre, sont en bois. Les *trusquins* ne présentent rien de particulier. Les *chevilles d'assemblage* ont des broches en fer à tête aplatie et percée d'un trou; on en fait usage pour retenir les assemblages jusqu'à ce qu'on puisse les cheviller définitivement. Les *crochets d'assemblage* ont les extrémités recourbées et terminées en pointe et servent à maintenir juxtaposées deux pièces que l'on veut assembler et qui ne sont pas encore chevillées. Les charpentiers font usage de ces crochets principalement quand ils mettent, comme ils disent, leur charpente en herse.

Les outils destinés à débiter le bois sont les *scies* de diverses sortes : scies de long, passe-partout, de travers, à refendre, à débiter, à chantourner, scies à main, scies circulaires, à ruban. Les outils tranchants par percussion sont nombreux, on distingue : la *cognée*, la *doloire*, la *hache de charpentier*, l'*essette*, l'*herminette*, la *gouge*,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

le *ciseau* ordinaire et à gouge, le *bec-d'âne*, l'*ébauchoir*, le *fermoir* et enfin la *bisaiguë* qui est d'un usage continuel. Les outils tranchants servant à corroyer et à planer le bois sont : la *varlope*, les *rabots* de différentes espèces, le *guillaume* et les *bouvets*. Les outils servant à percer et à creuser comprennent : les *tarières*, les *vilebrequins*, les *vrilles*, les *mèches*. Enfin, les charpentiers emploient divers machines et appareils : des *pinces en fer*, des *leviers*, des *rouleaux*, des *chaînes*, des *cordages*, des *échelles*, des *écoperches*, des *tréteaux*, des *cabestans*, des *chevalets*, des *baudets* et des *chèvres*, des *crics* et des *vérins*. Le transport des pièces de bois se fait à l'aide de *diables*, de *fardiers* et de *triqueballes*. On donne le nom de *marque* à des signes conventionnels tracés sur le bois, soit pour le tailler, soit pour le percer. Il est indispensable que chaque pièce de bois sortant d'un chantier soit marquée d'un signe conventionnel pour que l'ouvrier charpentier chargé du montage puisse s'y reconnaître. Les marques sur le bois sont formées d'une série de figures faciles à tracer avec le tranchant d'un ciseau; le système le plus usité est celui dans lequel on se sert de lettres majuscules et de chiffres romains. On emploie aussi d'autres signes pour marquer, s'il y a lieu, le haut, le bas, la droite, la gauche des pans. L'établissement d'une charpente comprend cinq opérations distinctes : 1° le tracé des épures; 2° le choix des bois et leur mise sur ligne; 3° l'établissement sur chantiers; 4° la taille; 5° la pose. Le *tracé des épures* est le dessin sur le terrain des différentes parties du travail. Lorsqu'on fait le projet d'une construction en charpente, on commence par établir, dans des proportions réduites, un dessin servant d'avant-projet, sur lequel on représente par de simples lignes, les diverses pièces de bois qui doivent entrer dans la composition du système. Lorsque ce premier dessin semble remplir les conditions voulues, on indique les épaisseurs des pièces de bois et on le remet au maître charpentier qui est alors chargé d'étudier le mode d'assemblage propre à chaque pièce en raison du rôle qu'elle devra remplir dans l'ensemble du système. Lorsqu'un charpentier reçoit une étude de charpente tracée sur le papier et dont il doit faire l'exécution, il commence par faire, sur le sol du chantier, qui doit être uni et horizontal, un tracé grandeur naturelle qui ne contient que les projections des lignes d'axe dont les distances sont fournies par le projet linéaire primitif : c'est ce qui constitue l'*ételon*. Le *choix des bois* exige, de la part de celui qui en est chargé, une grande expérience qui lui permette de préjuger le meilleur emploi que l'on puisse faire d'une pièce, d'après ses dimensions et sa courbure. Si les dimensions marchandes du bois s'opposent à sa mise en œuvre, on lui donne l'équarrissage voulu avec la scie de long. Les pièces de bois sont placées sur l'ételon de manière que les axes soient exactement à plomb des lignes correspondantes de l'ételon. C'est ce qu'on appelle mettre les pièces sur lignes. Les lignes d'axe des pièces doivent être rendues apparentes sur leurs faces; cette opération se fait au cordeau et se nomme le lignage des pièces. Chaque pan de charpente exige quelquefois, pour son exécution, un ételon particulier; mais comme le plus souvent on manque d'espace dans les chantiers et que d'ailleurs on ne peut pas établir sur lignes tous les pans en même temps, les charpentiers ont admis l'usage de réunir tous les ételons des différents pans d'une même charpente en un seul. Lorsqu'une pièce de bois est commune à plusieurs pans, on a soin de marquer des repères sur l'ételon et sur cette pièce afin qu'en l'établissant sur ligne, pour un pan, sa position soit d'accord par rapport aux autres pièces, avec celle qu'elle doit avoir dans son établissement sur ligne, pour un autre pan. Le signe de repère est appelé trait *rameneret*, parce que lorsqu'on établit sur ligne une pièce de bois portant ce repère, on le ramène sur celui de l'ételon. Pour mettre une pièce de bois sur ligne, on la pose sur les chantiers et les cales qui doivent la soutenir de niveau à la hauteur qui nécessite sa combinaison avec les autres pièces, pour l'établissement sur l'ételon. On la met à peu près sur l'emplacement qu'elle doit occuper, puis on la pose de dévers avec des coins. On applique ensuite à chacun de ses bouts, et en coïncidence avec la ligne de milieu de sa face supérieure un fil à plomb; on fait alors mouvoir la pièce jusqu'à ce que le fil à plomb et la ligne tracée sur l'ételon coïncident. On met sur trait rameneret de la même manière. On applique le fil à plomb à l'un des bouts du trait rameneret tracé sur la face horizontale de la pièce ou sur celui tracé sur la face contiguë qui est verticale, et on fait mouvoir la pièce dans le sens de sa longueur, pour faire coïncider le fil à plomb avec le trait rameneret de l'étalon dans un même plan vertical. On dit qu'une pièce de bois est de *niveau* en *établissement* quand elle est placée horizontalement dans sa longueur; on dit qu'elle est en *dévers* lorsqu'elle est placée horizontalement ou verticalement sur sa largeur.

L'*établissement sur chantier* comprend plusieurs opérations : 1° la *piqûre* ou le *piqué* des bois, ensemble des procédés employés pour tracer avec précision les assemblages; nous le détaillerons plus loin; 2° la *contre-jauge*, qui a pour objet de marquer, à l'aide du niveau de dévers, du plomb et du compas, les points destinés à indiquer la place et la direction de la ligne d'assemblage d'une pièce de bois sur la face opposée à celle où cette ligne a été battue au moment de la mise sur lignes; 3° la *marque* des bois, opération dans laquelle on grave à la rainette les signes conventionnels nécessaires à l'ajustement et à la pose; 4° les *rencontres* des bois, ayant pour but de battre les lignes de contre-jauge, tracer les tenons et les mortaises, au moyen des indications des piqûres, rabattre les lignes de repère ou les plomber ainsi que les traits ramenerets et toutes les autres lignes d'établissement, afin de pouvoir les tracer sur la face de dessous, s'il y a nécessité de le faire. Dans presque tous les cas, les pièces de bois qui doivent servir dans une charpente ne sont pas préparées ou équarries avec une précision suffisante pour qu'on puisse rapporter sur leurs faces, avec la règle et le compas, les lignes qui doivent déterminer leurs dimensions en longueur et la position des assemblages. Ces pièces étant le plus souvent très longues et d'un grand poids, ne peuvent se manier facilement. En raison de toutes ces difficultés, les charpentiers ont créé un procédé connu sous le nom de *piqué* des bois. Pour procéder au piqué des pièces d'un pan de charpente, on établit toutes les pièces composant le pan à plomb au-dessus de l'ételon. Les faces normales de toutes ces pièces sont dans les mêmes plans verticaux qu'elle occuperont lorsqu'elles seront assemblées dans le plan couché horizontalement. Il sera facile de marquer les lignes de joint sur les faces normales, car ce sont les tracés des prolongements des plans dans lesquels se trouvent ces faces. Un fil à plomb, placé tangentiellement à deux faces qui doivent se joindre, donnera le prolongement de ces faces et coïncidra sur chacune avec la ligne de joint qui doit y être tracée. On marquera sa position par deux points piqués sur chaque face avec la pointe d'un traceret ou celle d'un compas. La reconnaissance des piqûres consiste à tracer avec la pointe du compas et une règle ou une jauge, les lignes de joint dont les piqûres ont déterminé les positions et d'après lesquelles les assemblages doivent être tracés. Lorsque la reconnaissance des piqûres est faite, il faut tracer les assemblages. On indique alors sur chaque face des pièces les projections des assemblages en prenant toujours la ligne milieu comme axe. Les tracés des assemblages exécutés avec soin et vérifiés, on livre les bois aux compagnons chargés de les tailler. La *taille de la charpente* se divise en deux opérations : 1° la confection des tenons, mortaises, entailles, etc., d'après les indications de l'établissement; 2° l'assemblage provisoire ou la *mise dedans*. Il ne faut percer les trous des chevilles que lorsque toutes les pièces du pan auquel elles appartiennent sont en joint et que tous les assemblages sont parfaits.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

On doit éviter de mettre sur joint et de désassembler les pièces plusieurs fois, parce que cela a l'inconvénient d'alaiser les assemblages qui doivent, au contraire, être le plus serrés possible. La *pose* comprend : 1° le *triage* des bois, qui consiste à les reconnaître au moyen de leurs marques, lorsqu'ils sont transportés à pied d'œuvre, et à les classer par parties ou étages ; 2° le *levage*, qui a pour objet d'élever, à l'aide de cordages et d'engins divers, les bois devant composer une construction en charpente ; 3° la *mise en place*, qui est l'emmanchement même des bois, à la place qui leur a été destinée. Cette opération demande beaucoup de soin et d'habileté de la part de l'ouvrier chargé de la diriger, ouvrier qu'on nomme *gâcheur de levage*. Les opérations décrites précédemment exigent des détails longs et minutieux. Nous donnerons le conseil au lecteur d'aller visiter un chantier de construction où, en très peu de temps, il pourra se rendre très facilement compte de ces diverses manipulations des bois et comprendre de suite, mieux qu'avec de longues descriptions, l'application de ces procédés. L. Knab.

CHARPENTIER. I. Architecture. — Entrepreneur ou ouvrier qui exécute les travaux de charpente, soit de bois, soit de fer. Dans l'antiquité romaine, le charpentier (*carpentarius*) était surtout le charron ou carrossier fabriquant le *carpentum*, sorte de voiture en usage à Rome depuis le temps des rois, et ce n'est qu'à la fin de l'antiquité et au début du moyen âge que, par extension, on appela charpentier tout ouvrier travaillant le bois : le mot charpentier même, lorsqu'il était joint au mot *magister*, maître, signifiait non seulement l'homme s'occupant de la charpente des édifices et même de la construction en général, mais aussi le maître de l'œuvre, l'architecte. Les charpentiers ont formé de tout temps des corporations puissantes, instruites, intelligentes, actives et travailleuses qui renfermaient des hommes habiles, non seulement pour la main-d'œuvre, mais dans l'organisation du travail et l'installation d'un chantier et aussi par leur coup d'œil pour l'édification rapide des charpentes. Au moyen âge, tous ceux qui travaillaient le bois du *tranchant* et en *merrain* étaient désignés sous le nom de charpentiers ; les premiers règlements de cette corporation remontent au XIIIe siècle. Cependant leurs statuts ne datent que du XVe siècle ; il y était dit que les aspirants à la maîtrise devaient posséder la science du *trait*. Ces statuts furent confirmés en 1467, 1557, 1570, 1639 et 1649. En 1681, Louis XIV créa deux offices, l'un de maître général des bâtiments royaux, l'autre de maître général de la charpenterie. Au début de l'organisation du travail, on distinguait les charpentiers de la *grande coignée* et les charpentiers de la *petite coignée ;* les premiers qui avaient pris le nom de l'un de leurs outils, n'employaient que les gros bois, les bois carrés destinés à la construction des édifices et des maisons ; les seconds ne s'occupaient que de la confection des petits ouvrages. En 1454, les uns et les autres reçurent des statuts et ceux de la petite coignée prirent le nom de *menuisiers*, c.-à-d. ouvriers en menus. La division du travail amena d'autres subdivisions ; les menuisiers formèrent deux branches : les menuisiers d'assemblages et les menuisiers en placage ou *ébénistes ;* puis les charpentiers de grande coignée se détachèrent des charrons qui se livrèrent exclusivement à la confection des charrettes et des véhicules. L'ordonnance de 1649 fixait les conditions pour arriver à la maîtrise. Les charpentiers avaient et ont encore saint Joseph pour patron. A notre époque, le rôle du charpentier a diminué, par suite de l'emploi prépondérant du métal dans les constructions, et de ce que l'emploi du bois se limite, d'une part, de plus en plus aux travaux provisoires et, d'autre part aux menus ouvrages ou menuiserie ; il en résulte que le niveau moyen de la main-d'œuvre, qui ne trouve plus que rarement son application dans la confection de charpentes apparentes et soignées, tend à baisser ; d'autre part, les moyens mécaniques restreignent encore l'emploi de cette main-d'œuvre. De nos jours, parmi les charpentiers, il faut distinguer les *gâcheurs* ou contre-maîtres, les *chefs d'équipe*, les *leveurs* qui, dans la charpente en bois, tracent les épures sur le sol du chantier, et les *poseurs* qui mettent au levage les pièces de bois ou de fer assemblées au chantier ou sur le tas. Les charpentiers et particulièrement les charpentiers en bois sont, avec les appareilleurs et les menuisiers, les ouvriers qui ont le plus conservé les traditions de l'art du trait ou tracé de la coupe des matériaux, art et science tout à la fois, dont les notions leur sont indispensables dans l'exécution de leurs travaux. Ce sont aussi les charpentiers qui, de tous les ouvriers du bâtiment, ont le mieux conservé une partie des traditions des anciennes corporations et qui, réunis en compagnonnages ou sociétés, fêtent encore annuellement leur fête patronale, la Saint-Joseph, par l'exécution d'un *chef-d'œuvre* qu'ils portent en une procession solennelle après laquelle un banquet, suivi d'un bal, réunit les associés sous la présidence de la Mère des compagnons. Un certain nombre de musées, le musée du Conservatoire des arts-et-métiers entre autres et les expositions de l'industrie ont mis en lumière, dans ces derniers temps, plusieurs de ces chefs-d'œuvre dont le plus récemment exécuté fut offert le 19 mars 1890 au conseil municipal de Paris par une société d'ouvriers charpentiers et ira prendre place au Pavillon des industries du bois après sa reconstitution au bois de Vincennes.

II. Marine. — Ouvrier chargé d'exécuter les parties en bois qui entrent dans la construction du navire, ou de les réparer. Souvent les charpentiers connaissent aussi le calfatage ; on les nomme alors charpentiers-calfats.

CHARPENTIER (Jacques), né à Clermont-en-Beauvoisis en 1521, mort recteur de l'académie de Paris, pour la philosophie, le 1er févr. 1574. Il fut aussi un médecin célèbre et un mathématicien distingué. Il est surtout connu pour l'opposition qu'il fit aux doctrines de Ramus, qui attaquait ouvertement la philosophie d'Aristote dans ses soutenances et dans son enseignement. Péripatéticien savant et convaincu, Charpentier s'opposa vivement à l'enseignement de Ramus et défendit la réputation d'Aristote. La dispute entre les deux philosophes fut si violente qu'on a pu accuser Charpentier d'avoir été l'instigateur de la mort de Ramus, qui fut tué la nuit de la Saint-Barthélemy. Le bien fondé de cette accusation a été contesté par M. Bertrand (*Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1881). Les principaux ouvrages de Charpentier sont : *Descriptio universæ artis disserendi ex Aristotelis organo collecta et in III libros distincta* (Paris, 1554, in-4) ; *Animadversiones in libros III dialecticarum institutionum Petri Rami* (Paris, 1555, in-4) ; *Descriptionis logicæ lib. I* (Paris, 1561, in-4) ; *Descriptio universæ naturæ ex Aristotele* (Paris, 1560, in-4) ; *Platonis cum Aristotele in universa philosophia comparatio quæ hoc commentario in Alcinoi institutionem ad ejusdem Platonis doctrinam explicatur* (Paris, 1573, in-4). G. F.

CHARPENTIER (Pierre), jurisconsulte, né à Toulouse, mort à Pont-à-Mousson en mai 1612. Calviniste ou se faisant passer pour tel, il devint, comme dit Bayle, « un furieux ennemi des réformés » et servit d'espion à Catherine de Médicis et à Charles IX, d'abord à Genève, où en 1566 il fut nommé professeur de droit civil, puis à Paris, où il arriva en 1570, et enfin à Strasbourg où il s'était retiré après la Saint-Barthélemy. C'est à Strasbourg qu'il fut démasqué et qu'il publia en français et en latin sa fameuse lettre à François Portus, dans laquelle il fait l'apologie du massacre odieux de la Saint-Barthélemy et dont voici le titre complet : *Lettre de P. Carpentier, jurisconsulte, adressée à Fr. Portes candiois, par laquelle il monstre que les persécutions des églises de France sont advenues non par la faulte de ceux qui faisoient profession de la religion, mais de ceux qui nourrissoient les factions et conspirations qu'on appelle la Cause* (s. lieu, 1572, in-8). François Portus, professeur de grec à Genève, fit paraître, en 1573, une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

réponse violente dans laquelle il donne des détails peu édifiants sur la vie de Charpentier. La lettre et la réponse furent réimprimées dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* (Midlebourg, 1588, t. II). Plus tard le pamphlet de Charpentier fut réfuté dans la *Religion des Jésuites* de Jurieu. Charpentier quitta Strasbourg pour aller exercer à Paris les fonctions d'avocat du roi au grand conseil. En 1603, nous le trouvons à Pont-à-Mousson, où il fut nommé doyen de la faculté de droit et où, s'il faut en croire Dom Calmet, il doit avoir abjuré le 16 janv. 1604. On a encore de lui *Pium et christianum de retinendis armis et pace repudianda consilium* (Paris, 1575, in-8), trad. en fr. par lui-même, sous le titre : *Advertissement sainct et chrestien touchant le port d'armes* (Paris, 1575 ; Neustadt, 1579), et des *Discours académiques* en latin prononcés à Pont-à-Mousson et imprimés à Toul en 1608. L. W.

Bibl. : De Thou, I, 58. — Bayle, *Dictionnaire*. — Eug. et Em. Haag, *la France protestante*, 2e éd., publiée par M. H. Bordier, 1884, IV, pp. 65-68.

CHARPENTIER (François), littérateur français, né à Paris le 15 févr. 1620, mort le 22 avr. 1702. Il se fit connaître par une *Vie de Socrate* (1650, in-12), et entra en 1651 à l'Académie française. Il donna en 1658 une traduction de la *Cyropédie*, qu'il regardait comme une histoire véritable, merveilleusement conforme aux faits rapportés dans la Sainte-Ecriture. Il eut la confiance de Colbert, sur l'ordre duquel il adressa au roi un *Discours sur l'établissement de la Compagnie des Indes orientales* (1664) ; il fit l'année suivante la *Relation* de cet établissement. Il fut un des quatre fondateurs de l'Académie des inscriptions et médailles, et travailla avec plus de zèle que de goût à inventer des formules pompeuses pour célébrer la gloire du roi. Il préférait pour cet usage la langue française au latin, et publia une *Défense de la langue françoise pour l'inscription de l'Arc de Triomphe* (1676, in-12). Le P. Lucas, jésuite, y répondit par un discours *De Monumentis publicis latine inscribendis*, contre lequel Charpentier composa son traité *De l'Excellence de la langue françoise* (1683, 2 vol. in-12). C'est un lourd, prolixe et indigeste travail, tout plein d'une érudition pédantesque et d'une ignorance tranchante, où quelques idées justes sont noyées dans un fatras de puérilités et de banalités ; à côté de dissertations ridicules sur l'origine des langues et sur l'inscription de l'obélisque de Ramsès, on y trouve des réflexions sensées sur l'universalité de la langue française, qui s'étend déjà par toute l'Europe, et sur le profit qu'il y aurait à substituer le français au latin dans l'enseignement des sciences. Toute une partie de l'ouvrage est consacrée à la question des anciens et des modernes, plusieurs années avant que Perrault n'eût soulevé un débat bruyant sur cette matière ; Charpentier donne, sinon l'avantage, du moins l'égalité aux modernes ; il pillait trop les anciens pour les dénigrer tout à fait. Il eut dans Boileau, aux deux académies, un contradicteur obstiné et malin, que son assurance trop décisive irritait. Il subit la mortification de voir effacer les légendes emphatiques qu'il avait fait mettre au bas des tableaux de Le Brun dans la galerie de Versailles ; il la dut à Boileau, qui en montra au roi le ridicule, et fut chargé d'en composer de plus simples. Le *Recueil de harangues prononcées par MM. de l'Académie françoise* contient un certain nombre de discours de Charpentier ; parmi ces pièces d'éloquence pompeuse, érudite, et vide, il suffira de signaler la *Réponse à M. de la Chapelle* (1688), qui contient une violente sortie contre Furetière, et la *Réponse à la Bruyère* (1693), où la défense des modernes est présentée avec modération. Charpentier avait fait des odes et diverses poésies qui furent vite oubliées. Il laissa diverses traductions manuscrites de Xénophon, d'Aristote et d'Aristophane. Le *Carpenteriana*, imprimé en 1724, est dénué d'intérêt. — On trouvera dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Histoire*, t. I, p. 331, la liste des œuvres imprimées et inédites de Charpentier. G. Lanson.

CHARPENTIER (Marc-Antoine) compositeur français, né à Paris en 1634, mort en 1702. Il se rendit à Rome à l'âge de quinze ans pour étudier la peinture, mais se décida à travailler la musique sous la direction de *Carissimi* (V. ce nom). D'heureux dons et de sérieuses études firent de lui un des meilleurs compositeurs français de son temps ; mais, à son retour à Paris, il ne put acquérir le rang qu'il aurait mérité, Lully occupant seul et conservant jalousement la faveur du roi et celle du public. Charpentier se vit enlever le poste de maître de chapelle du dauphin presque aussitôt qu'il l'eut obtenu, et dut se contenter de l'emploi de maître de musique de la maison des jésuites. Il écrivit pour leur église et leur collège, un nombre très considérable de motets, messes, noëls, cantates et tragédies spirituelles, restés inédits, et parmi lesquels se trouvent des œuvres du plus grand mérite. Charpentier écrivit la musique de plusieurs comédies de Molière, et quelques divertissements pour des théâtres particuliers. Il ne donna à l'Opéra que *Médée*, paroles de Thomas Corneille, en 1693. Il a publié dans le *Mercure* un certain nombre d'airs à boire. Une collection considérable d'œuvres manuscrites de Charpentier est conservée à la Bibliothèque nationale. M. Brenet.

Bibl. : Lavoix, *Histoire de l'instrumentation*, pp. 217 et suiv.

CHARPENTIER (René), sculpteur français, né à Cuillé (Mayenne) en 1679, mort à Paris le 11 mai 1723 ; élève de Girardon. Il obtint le premier prix de Rome en 1700 et fut reçu membre de l'Académie royale de peinture et sculpture le 27 mai 1713, sur une statue en marbre de *la Mort d'Adonis*, qui a figuré au château de Meudon. On lui doit les dessins des bas-reliefs du chœur de Notre-Dame de Paris et toute la sculpture ornementale de Saint-Roch, à l'exception de celle du chœur qui fut achevée après sa mort, d'après les dessins qu'il avait laissés. La plupart de ces sculptures furent détruites à l'époque de la Révolution. René Charpentier sculpta pour le tombeau du comte de Ragony, placé dans cette même église, la figure en bronze d'une *Vertu pleurante*. On lui doit aussi les trophées en pierre de l'escalier de l'hôtel de Toulouse, exécutés en collaboration avec Louis de Monteau. Il dessina les figures du cabinet de Girardon, et en a gravé quelques planches. On connaît aussi de cet artiste deux autres gravures composées et dessinées par lui, représentant *le Christ expirant sur la croix* et *Une Descente de croix*. Il s'employa à la sculpture du tombeau de la femme de son maître Girardon, tombeau qui se trouvait à Saint-Landry. René Charpentier accompagna l'architecte Jean de Bodt dans son voyage à Berlin vers 1710. Il a décoré plusieurs édifices élevés par cet architecte. Entre autres œuvres, il a fait les trophées charmants qui sont au portail du château de Potsdam. « Il joignait, dit Mariette, à beaucoup de talent dans son art, une grande probité et une piété singulière. » Maurice Du Seigneur.

Bibl. : *Revue universelle des arts*, t. IX, p. 126. — Bellier de la Chavignerie, *Dictionnaire des Artistes de l'Ecole française*. — Jal, *Dictionnaire*. — Dussieux, *les Artistes français à l'étranger*. — *Archives de l'art français*.

CHARPENTIER (François-Philippe), mécanicien, dessinateur et graveur français, né à Blois le 3 oct. 1734, mort à Blois le 22 juil. 1817. Son père, ouvrier relieur, ne put continuer longtemps les sacrifices qu'il s'était imposés en le mettant au collège des jésuites. Venu à Paris, il entra dans l'atelier d'un graveur en taille douce. Cependant, une vocation irrésistible le portait vers l'étude de la mécanique. Ses premiers essais aboutirent à la découverte d'un procédé de gravure au lavis et en couleur, employé pour la première fois par le comte de Caylus. Titulaire d'un logement au Louvre et d'un brevet de mécanicien du roi, il imagina d'employer le miroir ardent pour fondre les métaux, inventa successivement un nouveau système de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pompe à incendie et deux machines destinées, l'une au forage des métaux, l'autre à graver les dessins pour les fabricants de dentelle. Il perfectionna aussi l'éclairage des phares. Louis XVI, pour reconnaître ce service, lui offrit, avec une pension, la direction de l'établissement des fanaux. Il n'accepta pas. Sous le Directoire, il exécuta un instrument au moyen duquel on pouvait percer en même temps six canons de fusil, et une machine permettant de scier six planches à la fois. On lui donna 24,000 fr. pour cette invention, qui lui valut, en outre, le titre de directeur de l'atelier de perfectionnement. Beaucoup d'autres travaux occupèrent la fin de sa vie, parmi lesquels nous nous bornerons à citer la main artificielle qu'il fit pour Grimod de La Bruyère, et une presse à contre-épreuve des lettres, pour Jefferson. Charpentier mourut pauvre. Quelque absorbé qu'il fût par ses recherches scientifiques, il ne laissa pas cependant d'exécuter un bon nombre de gravures, à l'eau-forte, au burin et au lavis. Il appliqua avec succès ce dernier procédé à la reproduction des dessins de Boucher, de Fragonard et de Greuze. G. Vinot.

Bibl. : *Moniteur universel*, 29 août 1817. — Herluison, *Artistes de l'Orléanais.*

CHARPENTIER (Jean-Pierre), littérateur français, né à Saint-Priest (Eure-et-Loir) le 20 juin 1797, mort à Chantilly le 27 août 1878. Professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand, au lycée Saint-Louis, suppléant de Le Clerc dans la chaire d'éloquence latine (1833-1844), inspecteur de l'académie de Paris (1843-1853). Il a publié : *Etudes morales et historiques sur la littérature romaine depuis son origine jusqu'à nos jours* (Paris, 1829, in-8) ; *Essai sur l'histoire littéraire du moyen âge* (Paris, 1833, in-8) ; *Histoire de la renaissance des lettres en Europe au* XVe *siècle* (1833, 2 vol. in-8) ; *Tableau historique de la littérature française au* XVe *et* XVIe *siècles* (1835, in-8) ; *Histoire de la renaissance des lettres en Europe au* XVIe *siècle* (1843, 2 vol. in-8) ; *Etudes sur les Pères de l'Eglise* (1853, 2 vol. in-8) ; *les Écrivains latins de l'Empire* (1858, in-12) ; la *Littérature française au* XIXe *siècle* (1875, in-12), etc. Il a donné en outre un très grand nombre d'éditions classiques et dirigé la collection des classiques latins (Panckoucke).

CHARPENTIER (Gervais), libraire-éditeur français, né à Paris le 2 juil. 1805, mort à Paris le 14 juil 1871. Il s'est fait connaître par la publication d'un très grand nombre d'ouvrages littéraires dans un nouveau format in-18. Lui-même est l'auteur de quelques articles et brochures sur la propriété littéraire.

CHARPENTIER (Louis-Eugène), peintre de batailles, né à Paris le 1er juin 1811. Il est le fils et le petit-fils d'artistes distingués. Son grand-père, Jean Charpentier, émule et ami de Greuze, était au XVIIIe siècle le peintre ordinaire du duc de Penthièvre. Dès l'âge de quinze ans, Eugène se consacra tout entier à son art, et fut l'élève de Gérard et de Léon Coignet. Il débuta au Salon de 1831 par un *Bivouac de Cuirassiers ;* en 1841, la *Défense d'Aubervilliers-les-Vertus* lui valut une médaille de troisième classe. Il exposa en 1843 la *Bataille de la Moskova* (au musée de Versailles) ; en 1844, le *Passage du Mont-Saint-Bernard* (au musée de Lyon) ; en 1845, *Episode du siège d'Anvers* (au musée de Versailles) ; en 1850, *Manœuvres d'artillerie au camp de Satory* (acheté par le prince président de la République) ; en 1857, la *Bataille de Traktir*, qui lui valut un rappel de médaille (au musée de Versailles) ; en 1859, le *Camp de Châlons* (acheté par l'empereur pour le château de Saint-Cloud) ; en 1861, la *Bataille de Solferino* (à l'école d'artillerie) ; en 1853, *Attaque du cimetière à Solferino* et le *Siège de Bomarsund* (commandés par le ministère d'Etat) ; le *Pont de Magenta* (à la maréchale Régnault de Saint-Jean-d'Angély) ; en 1864, la *Mort du général Bonchamps ;* le *Siège de Toulon ;* en 1872, *Portrait du général Ducrot ;* en 1878, *Retour d'Inkermann et campagne d'hiver de 1813.* Eugène Charpentier a dessiné en outre une grande partie des vignettes de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, de M. Thiers. Ses divers ouvrages, intéressants surtout pour des hommes de guerre, offrent pour la plupart des vues panoramiques où les mouvements stratégiques des troupes, la topographie du champ de bataille, les différents uniformes ainsi que leurs détails d'équipement, sont rendus avec beaucoup de fidélité, et le tout avec un coloris chaud et puissant. Jusqu'à présent, M. Charpentier n'a pas cessé chaque année de figurer aux expositions de peinture. G. Ollendorf.

CHARPENTIER (Théodore-Alexis), homme politique français, né à Etampes le 24 sept. 1812, mort à Etampes le 6 déc. 1883. Membre du conseil général de Seine-et-Oise depuis 1848, porté comme candidat républicain aux élections du 20 févr. 1876, il fut élu contre M. Goupy, bonapartiste, siégea au centre gauche, fit partie des 363 députés qui, après le 16 Mai, refusèrent leur concours au cabinet de Broglie et, peu après (14 oct. 1877), obtint, à une forte majorité le renouvellement de son mandat, malgré les efforts de l'administration en faveur de son concurrent, M. D. Cochin. Aux élections de 1881 il ne fut pas réélu. A. Debidour.

CHARPENTIER (Louis-Arthur-Alphonse), chirurgien-accoucheur contemporain, né à Paris le 28 févr. 1836. Il a fait toutes ses études médicales dans cette ville. Externe des hôpitaux, en 1857, interne de la promotion de 1859, lauréat de la Faculté en 1863, pour un travail intéressant intitulé *Etude comparative sur la belladone, le datura et la jusquiame, au point de vue clinique*, dans lequel l'auteur décrit des expériences faites sur lui-même et poussées jusqu'à l'intoxication ; il a été reçu docteur en 1863. Sa thèse *des Accidents fébriles chez les nouvelles accouchées* a surtout pour sujet la fièvre de lait. S'occupant désormais de l'étude et de la pratique des accouchements, M. Charpentier est nommé chef de clinique de la faculté en 1869. La même année, il concourt pour l'agrégation avec une thèse sur les *Maladies du placenta et des membranes*. En 1872, il publie un mémoire intéressant : *Contribution à l'histoire des paralysies puerpérales* et il est nommé agrégé en 1872, à la suite d'un second concours, après une thèse sur un sujet imposé par le sort : *De l'Influence des divers traitements sur les accès éclamptiques*. Il a publié depuis un certain nombre d'observations sur *la Grossesse extra-utérine* (1874-1877) ; *l'Oblitération complète du col* (1875) ; *les Signes de l'avortement* (1877) ; *l'Hydramnios aigu* (1880) ; un mémoire sur l'*Emploi du sulfate de cuivre en obstétrique* (1884) ; deux mémoires en collaboration avec M. Butte : *Sur l'Urémie expérimentale, son influence sur la vitalité du fœtus* (1887) et un *Traité d'accouchements* des plus complets (1re éd., 1883, 2 vol. in-8 ; 2e éd. 1889). Il a donné une traduction du *Manuel d'accouchements* de Schrœder (1875) et il a fondé en 1886, avec M. Doléris, les *Nouvelles Archives d'obstétrique et de gynécologie*. M. Charpentier a été nommé membre de l'Académie de médecine en 1884. Dr A. Dureau.

CHARPENTIER (Thomas-Victor), philosophe et professeur, né à Alençon (Orne) le 19 mars 1841. Il acheva au collège Stanislas, puis à Louis-le-Grand comme élève de Sainte-Barbe, ses études, commencées dans sa ville natale, entra à l'Ecole normale en 1860 et en sortit agrégé de philosophie ; se fit ensuite recevoir licencié en droit (1865) et docteur ès-lettres (1871). Successivement professeur de philosophie à Alençon, Clermont et Montpellier, il fut nommé, en 1868, au collège Rollin, l'année suivante au lycée Bonaparte, puis à Versailles (1870) et enfin à Louis-le-Grand, où il enseigne la philosophie depuis 1872, sauf une interruption d'une année (1875-76), durant laquelle il suppléa M. Fouillée à l'Ecole normale. M. Charpentier représente les agrégés de philosophie au Conseil supérieur de l'instruction publique depuis 1888 et a fait partie du jury

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de l'agrégation. Il a publié : *Essai sur la méthode de Descartes* (Paris, 1869, in-8), et *Dissertatio de methodo mathematica in iis scientiis quæ ad varias philosophiæ moralis partes spectant* (Paris, 1870, in-8 ; ce sont ses thèses de doctorat) ; *Mémoire sur la nécessité d'instituer la logique du probable*, lu à l'Académie des sciences morales et politiques (1875) ; des éditions classiques : de Platon, *Phédon* (texte, 1 vol., 1876, trad., 1 vol.), et *République* (1877, l. VII, également texte et trad.) ; de Descartes, *Disc. de la méthode* (1881) et *Principes de philos.*, 1re partie (1885) ; de Condillac, *Traité des sensations*, 1re partie (1886) ; enfin divers articles dans la *Rev. philosophique*. H. M.

CHARPENTIER DE COSSIGNY. Famille de militaires et d'ingénieurs. Le membre le plus ancien dont on ait gardé le souvenir, *Nicolas* Charpentier, était commissaire général des poudres et salpêtres de Languedoc et de Provence en 1695. Un de ses petits-fils, *Jean-François*, né en 1693, mort en 1778, était maréchal de camp, directeur des fortifications de Franche-Comté et de Bourgogne, et membre correspondant de l'Académie des sciences ; un autre (*David*) était commandant de l'île Bourbon en 1786, mort maréchal de camp à l'île de France en 1804. — *Joseph-François* Charpentier de Cossigny, fils de Jean-François, né en 1730, mort en 1809, a été chargé de fortifier Port-Louis de l'Ile de France, en qualité de capitaine-ingénieur du roi ; était membre correspondant de l'Académie des sciences et membre de la société nationale d'agriculture. — *Corneille-Auguste*, fils du précédent, général de brigade du génie, mort en 1861 ; avait fait la campagne d'Egypte et participé à toutes les guerres du premier Empire. — *Jules-François*, fils du précédent, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur civil, né en 1817, mort à Courcelles (Aube) en févr. 1890, a été ingénieur à la compagnie d'Orléans, directeur de mines en Italie, puis s'est occupé de questions agricoles ; auteur d'un mémoire sur les irrigations, couronné, en 1873, par la Société des agriculteurs de France et publié, en 1874, par cette société (V. ci-dessous). — Enfin, deux autres Charpentier de Cossigny, cousins du précédent, sont (1890) l'un directeur des haras, l'autre général de division d'artillerie. — On a, de Joseph-François : *Voyage à Canton* (Paris, an VI, in-8) ; *Voyage au Bengale* (Paris, an VII, 2 vol. in-8) ; *Moyens d'amélioration et de restauration des colonies* (Paris, 1802, 3 vol. in-8) ; *Recherches physiques et chimiques sur la fabrication de la poudre à canon* (Paris, 1807, 2 vol. in-8). — De Jules-François : les *Feuilles de Troyes et de Chaumont de la carte géologique de France* et des articles dans le *Bulletin de la Société géologique de France ; Notions élémentaires sur les irrigations* (Paris, 1874, in-8) ; *Hydraulique agricole*, seconde édit. développée de l'ouvrage précédent, dans l'*Encyclopédie des travaux publics* (Paris, 1889, gr. in-8, avec fig. dans le texte). M.-C. L.

CHARPENTRY. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Varennes-en-Argonne ; 139 hab.

CHARPEY. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Bourg-du-Péage ; 1,419 hab. Carrières de marnes bleues. Fabrique d'étoffes.

CHARPI (Techn.). Le charpi est le même instrument que l'on appelle *tranchet* ou *buchoir* suivant les localités et sur lequel le tonnelier taille ses douves. Le tonnelier en a de deux sortes et de différentes hauteurs afin de pouvoir travailler assis ou debout. Le charpi le plus simple consiste en un tronc d'orme ou de chêne, haut de 0m80 environ, sur lequel on dégrossit à l'aide de la serpe ou de la cochoire en se tenant debout. L'autre charpi est plus compliqué et l'ouvrier est assis lorsqu'il travaille dessus. Il sert soit à dégrossir, soit à doler. Pour faire le corps de l'appareil, on choisit un tronc d'orme noueux, qu'on fait porter sur quatre pieds munis de traverses. En dessus, on réserve ou bien l'on plante deux saillies appelées *hausses* ou *échasses* qui servent de point d'appui aux planches qu'on veut bûcher, c.-à-d. dégrossir à coups de hache. Lorsqu'il s'agit de doler, on appuie la douve contre un épaulement qu'on réserve à la seconde saillie et qui l'empêche de reculer sous les coups puissants de la doloire.

CHARPIE (Chir.). La charpie est une substance souple et élastique, faite avec du linge à demi usé et qui sert au pansement des plaies. — La charpie *râpée* est une espèce de duvet qui s'obtient en raclant du linge avec le tranchant d'un couteau ; c'est un composé irritant qui n'a ses indications que dans des cas très exceptionnels. — La charpie *brute*, fort employée autrefois, aujourd'hui remplacée par plusieurs produits analogues, se fait avec des morceaux de toile que l'on a effilés. Une bonne charpie doit être blanche, douce au toucher, spongieuse et sans nodosités ; elle doit avoir été faite avec du linge lessivé mais qui n'a été ni empesé ni passé au bleu ; ses brins doivent avoir une longueur d'environ 6 à 8 cent. ; on devra autant que possible n'en effiler qu'au fur et à mesure des besoins, car la charpie vieille se tasse, devient dure, quelquefois humide et prend même une odeur désagréable. — La charpie est utilisée quelquefois pour faire de la compression ou pour combler les lacunes d'un pansement ; plus habituellement elle est mise à profit pour provoquer une légère irritation au niveau d'une plaie, préserver celle-ci des contacts extérieurs et absorber plus ou moins complètement les liquides qui s'en exhalent. Pour remplir ces diverses indications, on applique la charpie soit sèche, soit enduite de corps gras, soit encore imbibée de certains gaz ou de certains liquides. — Suivant la manière dont on dispose les brins de charpie, lorsque l'on fait un pansement, on donne à l'ensemble différents noms. Le *plumasseau* est une masse où les brins de charpie sont disposés en long à peu près parallèlement ; sa largeur varie selon les dimensions de la plaie ; elle doit d'une façon générale recouvrir celle-ci en la dépassant. Le *gâteau* est un plumasseau de grande dimension. Dans la *boulette*, les brins sont placés, comme l'indique la désignation, de façon à former une boule ; dans le *rouleau*, ils forment une masse allongée. Le *bourdonnet* est une boulette ou un rouleau très serré et habituellement de petites dimensions ; il est bon pour le pansement des plaies profondes et anfractueuses, surtout lorsqu'on veut en retarder la cicatrisation. La *tente* est un bourdonnet arrondi attaché à un fil. La *mèche* est un faisceau d'un petit nombre de fils parallèles retenus en leur milieu par un fil circulaire ; elle se met surtout dans les trajets fistuleux. La *pelote* est enfin une masse de charpie pliée dans un morceau de linge que l'on noue pour former une sorte de sac. — La charpie était autrefois la matière par excellence des pansements ; aujourd'hui elle tend à être remplacée par de nombreux succédanés dont les principaux sont le *coton*, la *filasse*, le *jute*, la *ramie*, l'*oakum*, le *typha*, etc. Le coton ordinaire a sur la charpie l'avantage du bas prix ; il se conserve de plus beaucoup mieux. Il réussit dans les brûlures, mais paraît irriter les plaies ; c'est en tout cas un excellent moyen de remplissage. Bien supérieur est le *coton-charpie*, dit encore *ouate hydrophile*, qui se fait avec le coton ordinaire dégraissé. Il se conserve longtemps ; il absorbe bien les liquides venus de la plaie et peut au besoin servir d'éponge dans le courant du pansement. Il est précieux en outre par la qualité qu'il a d'absorber les solutions antiseptiques dont il reste imprégné une fois sec. On a prétendu, ce qui est vrai, qu'il pouvait servir plusieurs fois, parce qu'il peut se laver facilement, mais c'est une qualité très relative et qu'il est préférable de ne pas mettre à profit. La *filasse* brute ou préparée mérite à peine d'être signalée ; elle n'est bonne que comme dernière couche du pansement. Le *jute* est une filasse retirée de l'écorce du *corchorus capsularis ;* il est très élastique et comme il a l'avantage de ne pas être hygroscopique, il est également bon pour les parties extérieures du pansement. La *ramie préparée* qui se retire de la ramie est encore à l'étude. Elle se rapproche assez du coton hydro-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

phile par ses qualités. — L'*oakum* est de l'étoffe faite avec de vieilles cordes ; c'est une matière assez grossière à laquelle on peut avoir recours à défaut d'autre substance. La *typha*, qui se retire d'une plante de la famille des *typhacées*, est dans le même cas. Elle a l'inconvénient d'adhérer à la plaie et de ne pouvoir s'en détacher que difficilement. Dr ALPHANDÉRY.

CHARPONT. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux ; 265 hab.

CHARPY (Nicolas), dit de *Sainte-Croix*, né à Sainte-Croix (Saône-et-Loire) en 1579, mort à Paris en 1670. Savant théologien ; il devint conseiller d'Etat. Il a laissé de nombreux ouvrages, dont les principaux sont : *le Juste prince ou le Miroir des princes en la vie de Louis XIII* (Paris, 1638, in-4) ; *le Hérault de la foi des temps ou Histoire de l'Eglise triomphante* (Paris, 1645, in-4) ; *Elogium cardinalis Mazarini apologeticum, seu historiæ Gallo-Mazarinæ compendium* (Paris, 1658, in-8) ; *Abrégé des Grands* (Paris, 1689).

BIBL. : *Supplément de* MORERI de 1735. — MUTEAU et GARNIER, *Galerie Bourguignonne*, I, p. 190.

CHARQIÉH. Prov. de la Basse-Egypte, à l'E. du Delta ; 437,737 hab. (en 1882), ch.-l. Zagazig (V. EGYPTE).

CHARQUE ou **CHARQUI.** Viande de bœuf desséchée, préparée par les habitants de certaines contrées de l'Amérique du Sud, en exposant au soleil, jusqu'à dessiccation parfaite, de minces lanières de chair de bœuf. Cette viande est dure, presque noire, ayant l'odeur du bœuf très prononcée ; elle communique aux légumes une saveur excellente, mais la fibre a perdu presque tout son goût. Au Chili et au Paraguay on en fait une poudre grossière que l'on met cuire avec de la farine de maïs ou de manioc.

CHARQUEMONT. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Maîche ; 1,493 hab. Forge, teinturerie, fabrique d'horlogerie. Gisement de minerai d'argent non exploité.

CHARRAIX. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Langeac ; 381 hab.

CHARRAS. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Montbron ; 605 hab. Eglise romane fortifiée.

Canal de Charras. — Petit canal construit de 1810 à 1812 pour contribuer au dessèchement des marais de la rive droite de la Charente. Il débouche dans ce fleuve près de Charras, en aval de Rochefort. Il a environ 20 kil. de long. et sert au transport du sel.

CHARRAS (Joseph, baron), général français, né à Montauban (Drôme) en 1769, mort en 1839. Capitaine de volontaires en 1793, il prit part avec distinction aux campagnes d'Italie et d'Egypte, mais n'eut, sous le Consulat et l'Empire, malgré sa valeur, qu'un avancement assez lent, à cause de son attitude républicaine. Il combattit avec honneur en Flandre (1809) et en Saxe (1813). On le retrouve à la tête d'une brigade pendant les Cent-Jours. Ecarté du service par la seconde Restauration (1815), il resta longtemps en demi-solde et fut enfin mis à la retraite en 1825. A. DEBIDOUR.

CHARRAS (Jean-Baptiste-Adolphe), militaire et homme politique français, né à Phalsbourg en 1810, mort à Bâle (Suisse) le 23 janv. 1865, fils du précédent. Elève de l'Ecole polytechnique ; en 1830, il se signala pendant les journées de juillet à la prise de la caserne de Babylone. Sorti dans l'artillerie, il prit part aux campagnes d'Afrique, où il se distingua comme militaire et comme administrateur. Lieutenant-colonel en 1848, il fut appelé comme sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre où il remplit les fonctions de ministre jusqu'à l'acceptation du général Cavaignac. En même temps, les électeurs républicains du Puy-de-Dôme l'envoyaient les représenter à l'Assemblée nationale constituante ; il fut élu le troisième sur quinze avec 82,786 suffrages ; il fut réélu membre de la Législative. Dans cette Assemblée comme à la Constituante, il vota toujours avec le parti démocratique. Il combattit énergiquement la politique du prince président, Louis-Napoléon Bonaparte. Le 2 déc. 1852, au coup d'Etat, il fut arrêté pendant la nuit, chez lui, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 14, incarcéré, puis compris dans le premier décret d'expulsion. Il se réfugia en Belgique, puis en Hollande et en Suisse. Pendant le règne de Louis-Philippe, Charras avait été rédacteur au *National*. Pendant l'exil, il publia deux ouvrages célèbres : *la Campagne de 1815 : Waterloo* (Bruxelles, 1858 ; Paris, 1869) ; *Histoire de la guerre de 1813* (Leipzig, 1865 ; Paris, 1870).

CHARRAY. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, cant. de Cloyes ; 349 hab. Nombreuses ruines gallo-romaines au hameau de Villefleur ; découverte de nombreux vestiges antiques aux alentours de la fontaine de Parriau. L'ancienne léproserie de Saint-Laurent a été convertie en ferme. Château de Thierville (XVIe siècle), récemment restauré, avec parc et chapelle de Saint-Evroult, ancien but de pèlerinage. Le fief de Charray était vassal de l'évêché de Chartres et ressortissait pour la justice au bailliage de cette ville. H. S.

CHARRAY ou **CHARRAIS.** Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Neuville ; 838 hab.

CHARRE. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. d'Orthez, cant. de Navarrenx ; 486 hab.

CHARRECEY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Givry ; 518 hab.

CHARRÉE (Techn.) (V. SOUDE.)

CHARREL (Pierre-François), homme politique français, né à Frontonas (Isère) en 1754, mort à Constance (Suisse) en 1817. Membre du directoire du district de la Tour-du-Pin, il fut député suppléant à la Convention le 10 sept. 1792 pour le dép. de l'Isère et remplaça Dubois-Crancé qui avait opté pour un autre département. Il vota la mort de Louis XVI. Il fit ensuite partie du conseil des Cinq-Cents de 1795 à 1797, puis de 1799 à 1800, et du Corps législatif de 1800 à 1803. En 1816, il dut se réfugier en Suisse à la suite de l'exécution de la loi sur les régicides, votée par la Restauration.

CHARRETIER (Hist. mil.). Conducteur civil qui, antérieurement à la création du train, était chargé de conduire les attelages pour les transports de l'armée. Pendant les guerres de la Révolution on appelait plaisamment les charretiers *hussards de Lenchère*, du nom de l'entrepreneur des transports de l'artillerie (V. CHARROI, CONDUCTEUR).

CHARRETIÈRE (V. PORTE).

CHARRETTE. I. CHARRONNERIE. Voiture à deux roues destinée au transport des fardeaux ; elle est composée d'un plancher, dont les brancards de chaque côté, qui en forment les bâtis principaux, sont prolongés en avant d'une longueur et d'un écartement suffisants pour y atteler un cheval ou un homme. Elle est préférable au chariot dans un certain nombre de cas : moins lourde, elle tourne plus facilement et elle est mieux utilisée sur les chemins unis et peu montueux. La charrette qui est destinée à être traînée par des bœufs n'a point de brancards, une flèche ou timon traverse longitudinalement le véhicule et sert de maîtresse-pièce dans la construction de ce genre de charrette. Les charrettes ont de grandes roues ; la caisse est composée de pièces de bois appelées *éparts* qui en forment le fond ; elle est supportée par des traverses assemblées à deux limons, se terminant par les brancards ; les côtés sont formés par un treillis de bois appelé *ridelle*. Ce nom de ridelle s'applique aussi aux barres horizontales de ce treillis ; on nomme *roulons* ou *barrettes* les barres verticales qui passent en travers des ridelles ; le treillis ainsi formé s'appuie sur de forts montants extérieurs appelés *ranchets ;* les barrettes et les ranchets s'assemblent dans les limons. Les charrettes de transport sont souvent traînées par plusieurs chevaux attelés en flèche ; suivant la nature des marchandises à transporter, fourrages, grains, coke, moellons, plâtre, etc., les côtés restent à jour ou

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont fermés ; ils montent d'aplomb sur le fond ou bien ils sont plus ou moins évasés, comme dans la *fourragère* ou *guimbarde*, pour le transport des fourrages, qui porte à l'avant et à l'arrière deux échelles inclinées de la largeur

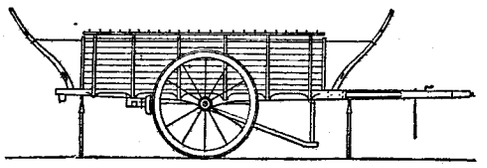

Fig. 1. — Fourragère ou guimbarde.

de la voiture (fig. 1). La charrette se fait de toutes grandeurs et s'emploie dans un grand nombre de cas ; c'est une voiture très simple et très commode, presque toujours montée sur deux ressorts d'essieu. Nous la retrouverons, avec une autre suspension évitant le vannage, aux voitures pour le transport des personnes. La *charrette de commerce*, employée à un service mixte, tantôt pour les marchandises, tantôt pour les personnes, se couvre souvent, soit avec des cerceaux et une bâche, comme la *voiture de blanchisseur*, soit avec un pavillon supporté par des ferrures et muni de rideaux sur les côtés, comme la *tapissière*, la *carriole de campagne* et la *jardinière*. Une ferrure, placée à l'arrière et appelée *queue de singe*, remplace la chambrière et empêche la voiture de basculer lorsqu'on relève les brancards. Ces voitures à service mixte se montent sur deux ou quatre ressorts, avec des brancards indépendants de la caisse. La *charrette à bras* est très employée ; la plus simple est une réduction de la grande charrette ; la plus soignée a les ridelles remplacées par des panneaux pleins et a un couvercle à charnière pour garantir les marchandises (fig. 2). Quelquefois, pour baisser le centre de gravité, l'essieu passe dans un tambour réservé dans l'intérieur de la caisse qui descend ainsi plus près du sol.

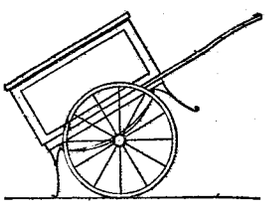

Fig. 2. — Charrette à bras.

II. Carrosserie. — La *charrette* (fig. 3) est à deux ou plus généralement à quatre places ; on y attelle un cheval de 1^m60 à 1^m65 ; le derrière se baisse à moitié et est retenu par deux chaînes ; le siège est à coulisse pour que l'on puisse bien équilibrer la charge dans tous les cas. Le montage se compose de deux ressorts d'essieu reliés à la caisse par des supports à col de cygne, portant marche-pieds à l'avant et à l'arrière. Grâce à son prix peu élevé, à sa construction facile et à une certaine élégance de forme, la charrette de luxe est aujourd'hui à la mode. Encouragés par des demandes nombreuses, les carrossiers ont porté leur attention sur ce petit type et l'ont rapidement doté d'améliorations importantes ; parmi les plus utiles,

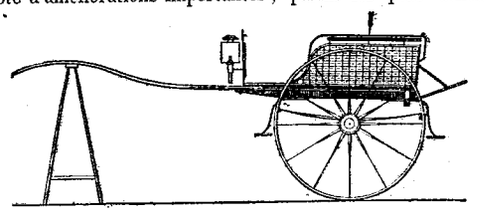

Fig. 3. — Charrette à quatre places.

nous indiquerons la suppression presque complète du mouvement de vannage. A cet effet, on rend les brancards flexibles et indépendants de la caisse ; dans certains cas même, on les réunit par derrière à un ressort de travers fixé à la caisse ; quel que soit le nombre de voyageurs et leur position, le centre de gravité de l'ensemble est facilement ramené sur l'essieu au moyen d'une vis, d'un levier, ou de pitons pénétrant dans des trous convenablement espacés. Enfin, et pour permettre que des chevaux de tailles différentes puissent être attelés, sans que pourtant la position horizontale de la voiture soit changée, les brancards pivotent chacun sur un arbre fixé par devant à la caisse. Il suffit alors, selon que le cheval est grand ou petit, de baisser ou d'élever leurs points extrêmes d'attache derrière, qui sont formés, soit d'une chape verticale percée de trous, soit d'une vis. En outre, quelques constructeurs préoccupés de l'idée que sur un terrain en pente rapide le centre de gravité, déplacé naturellement, changeait les conditions d'équilibre, ont voulu qu'en marche et sans descendre de voiture, on puisse déplacer les banquettes ; d'autres, enfin, ont disposé le siège de telle façon que, dans le cas d'une chute, il conserve quand même son horizontalité. On construit des charrettes à quatre roues et ayant quatre places intérieures, différant peu des charrettes à deux roues que nous venons de décrire. L. Knab.

III. Artillerie. — *Charrette de siège*. Voiture à deux roues, employée pour le transport des approvisionnements, munitions, etc., dans les tranchées, pour le service des batteries de siège. Elle est munie de deux limons et s'attelle généralement à un seul cheval.

CHARREY ou **CHAREY**. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Toul, cant. de Thiaucourt ; 287 hab.

CHARREY-SUR-SAÔNE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Saint-Jean-de-Losne ; 405 hab.

CHARREY-SUR-SEINE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine ; 381 hab.

CHARRIER (Marc-Antoine), homme politique français, né en 1755 à Nasbinals (Lozère), mort à Rodez en juil. 1793. Tour à tour avocat, soldat au régiment de Bourbonnais, notaire, il fut député aux Etats généraux par la sénéchaussée de Mende. A la Constituante, il siégea à droite, ne parla pas et signa les protestations des 11 et 15 sept. 1791 contre les actes de la majorité. Lors des premiers soulèvements royalistes de la Lozère (févr.-mars 1792), il fut dénoncé par le district de Florac, et, le 12 avr., sur le rapport de la commission des Douze, l'Assemblée législative le décréta d'accusation. En mars et avr. 1793, il leva des bandes armées, s'entoura de prêtres réfractaires, et commença une insurrection formidable qui gagna toute la région. A la tête d'une troupe de huit mille hommes, il s'empara de Marvejols, puis de Mende. Il fallut lever contre lui toute une armée qu'on forma de volontaires du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de l'Aveyron et du Gard, qui battit et dispersa les insurgés dans les derniers jours de mai 1793. Marvejols et Mende furent repris. Charrier et son aide de camp, Laporte, furent faits prisonniers à Nasbinals (31 mai). Conduit à Rodez et longtemps retenu en prison, pendant que la Convention luttait contre l'insurrection girondine, Charrier fut traduit devant le tribunal criminel de l'Aveyron, par décret du 6 juil. 1793, condamné à mort et exécuté le 16 juil. F.-A. A.

CHARRIER DE LA ROCHE (Louis), aumônier de Napoléon Ier, né le 17 mai 1738 à Lyon, mort le 17 mars 1827. Docteur en théologie dès 1764, il fut successivement grand vicaire de Lyon et vice-gérant de l'officialité. Sa réputation de janséniste lui valut de ne pas être maintenu dans ses fonctions. Elu député aux Etats généraux de 1789, par le clergé de Lyon, il y fit preuve d'un ardent libéralisme, défendit le décret du 13 avril 1790, et exhorta le clergé à se rallier aux réformes. Lors de la constitution civile du clergé, il prêta le serment et devint évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure. Il écrivit plusieurs mandements sur la nécessité d'accepter le nouvel ordre de choses. Peu après, il démissionna (26 oct. 1791), et revint se fixer à Lyon, où il publia un *Examen du décret du 27 août 1791* sur le célibat ecclésiastique et sur le divorce. Après la Terreur, il se réconcilia avec le pape, se

EFERUS - Recherches & Classification numériques

séparant nettement des évêques constitutionnels. Il devint successivement évêque de Versailles (1802) et premier aumônier de Bonaparte (1804). Il prit part, en cette qualité, au concile de Paris en 1811. Plusieurs des mandements dans lesquels il célébrait les victoires de Napoléon sont restés célèbres. Il n'en abandonna pas moins avec assez peu de dignité la cause de l'empereur en 1814, pour se rallier aux Bourbons. Outre les brochures déjà citées, il publia encore un opuscule sur le *Culte public de la religion nationale catholique en France* (Paris, 1790), et diverses autres brochures. A. LEFRANC.

BIBL. : *Moniteur.* — *Biographie moderne*, 1816, col. 269 ; 2e édit. — *L'Ami de la religion.*

CHARRIÈRE (La). Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, cant. de Beauvoir ; 580 hab.

CHARRIÈRE (Agnès-Isabelle-Emilie DE TUYLL VAN SEEROSKERKEN VAN ZUYLEN, dame de), femme de lettres suisse, d'origine hollandaise, née à Utrecht vers 1740, morte à Colombier, près de Lausanne, le 27 déc. 1805. Fille d'un ministre des Etats généraux de Hollande près de Frédéric II, Mlle de Tuyll avait eu pour gouvernante une demoiselle Prévot, de Genève, qui lui inspira de bonne heure le goût des lettres et spécialement de la littérature française. Elle avait à peine une vingtaine d'années lorsqu'elle écrivit un premier conte, *le Noble* (1763), qui fut remarqué. Après avoir refusé d'abjurer pour épouser le marquis de Bellegarde, d'une illustre maison de Savoie, et repoussé les propositions de plusieurs autres prétendants, elle arrêta son choix sur l'ancien précepteur de ses frères, M. de Charrière de Penthaz, gentilhomme du pays de Vaud, l'épousa le 17 fév. 1771, et vint habiter avec lui un petit château situé à Colombier, près de Lausanne. Antérieurement à son mariage, elle avait parcouru l'Angleterre et la France, où elle avait étudié le pastel sous la direction de La Tour ; désormais, si l'on excepte de courts séjours à Genève ou à Lausanne même, et un nouveau voyage à Paris en 1786, elle ne quitta guère la résidence d'où elle entretint avec l'un de ses frères, puis plus tard, avec une jeune amie habitant Berlin, et avec Benjamin Constant une correspondance considérable. C'est également à Colombier qu'elle composa les romans qui lui ont valu une légitime réputation : *Lettres neuchâteloises* (Amst. 1784, in-12) ; *Caliste* ou *Lettres écrites de Lausanne* (1788, 2 parties, in-12) ; *les Trois femmes*, nouvelles publiées sous le pseud. de l'abbé de la Tour (1798, 2 vol. in-12, fig. de Legrand, gr. par Choffard et Duplessis-Bertaux) ; *Lettres de mistress Henley publiées par son amie Mme D**** (Genève, 1784, in-12) ; *Honorine d'Uzerches* ou *le Danger des systèmes* (Genève, 1796, in-12), etc., ainsi que divers écrits politiques : *Lettres d'un évêque français à la nation* (1789), *Lettres trouvées dans la neige* (1793), et des comédies et des opéras non représentés. Les *Lettres neuchâteloises* et *Caliste* ont été longuement analysées et louées presque sans réserve par Sainte-Beuve qui a révélé en quelque sorte à la France l'œuvre et l'auteur (1839). Depuis, les principaux romans de Mme de Charrière ont été plusieurs fois réimprimés à Lausanne et à Paris, et un érudit suisse, E.-H. Gaullieur, a tiré de ses papiers, dont il s'était rendu acquéreur, nombre de documents intéressants, particulièrement sur ses relations avec B. Constant et Mme de Staël. Un autre écrivain de même nationalité, M. Ph. Godet, prépare un travail d'ensemble sur la vie et les écrits de cette femme, « l'une des plus distinguées du XVIIIe siècle, qui fut, par l'esprit et par le ton, de la plus pure littérature française et de la plus rare aujourd'hui, de celle de *Gil Blas*, de Hamilton et de *Zadig* » (Sainte-Beuve). Gaullieur a possédé un portrait de Mme de Charrière par La Tour et offert à la bibliothèque de Neuchâtel son buste en marbre, par Houdon. Maurice TOURNEUX.

BIBL. : SAINTE-BEUVE, *Portraits de femmes* et *Portraits littéraires*, t. III. — E.-H. GAULLIEUR, *Etudes sur l'histoire littéraire de la Suisse française*, 1856, in-8. — Mme DE CHARRIÈRE, *Lettres-mémoires* (publiées par le même dans la *Revue suisse*, 1857). — A. SAYOUS, *Le XVIIIe siècle à l'étranger*, 1861, 2 vol. in-8. — A. DE MONTET, *Dictionnaire biographique des Génevois et des Vaudois* ; Lausanne, 1877, 2 vol. in-8.

CHARRIÈRE (Joseph-Frédéric-Benoît), fabricant suisse d'instruments de chirurgie, né à Cerniat (cant. de Fribourg) le 18 mars 1803, mort à Paris le 28 avr. 1876. Placé d'abord comme apprenti chez un coutelier, auquel il succéda à l'âge de dix-huit ans, il fit de la coutellerie chirurgicale et eut la bonne fortune de trouver un protecteur en Dupuytren. On peut dire que, pendant de longues années, Charrière a représenté presque seul, en Europe, les progrès de l'instrumentation chirurgicale. Il perfectionna ou imagina une foule d'instruments et, associé aux Civiale, aux Amussat, aux Leroy d'Etiolles, aux Ségalas, etc., a puissamment contribué aux progrès de la lithotritie.

Dr L. HN.

BIBL. : A. CHÉREAU, *Notice biogr.* ; Lausanne, 1876, in-8. (Extr. de la *Biblioth. univ. et Revue suisse.*)

CHARRIÈRE (Ernest), littérateur français, né à Grenoble en 1805, mort vers 1865. Après avoir publié diverses poésies, entre autres *Sainte Hélène ou Souvenir d'un voyage aux grandes Indes* (Paris, 1826, in-4), poème lyrique, et s'être même essayé dans l'art dramatique par une tragédie, *Napoléon*, qui fut refusée par le Théâtre Français, puis imprimée sous le titre de *la Chute de l'Empire, drame épopée, précédé de considérations sur l'avenir de l'Europe* (Paris, 1836), il s'occupa d'histoire et d'érudition et y réussit beaucoup mieux. On a de Charrière : *la Politique et l'histoire* (1841-1842, 2 vol. in-8) ; *Négociations de la France dans le Levant ou correspondance, mémoires et actes diplomatiques des ambassadeurs de France, à Constantinople, à Venise, à Raguse, à Rome,... Perse, Crimée,... Egypte*, etc. (Paris, 1848-1868, 4 vol. in-4) dans la *Collection des documents inédits pour l'histoire de France ;* une édition de la *Chronique de Bertrand Du Guesclin* de Cuvelier (1839, 2 vol. in-4) ; *la Stratégie de la Paix auxiliaire de la guerre* (1854, in-12). Il a encore donné de bonnes traductions d'auteurs russes ; *les Ames mortes*, de Gogol ; *les Mémoires d'un seigneur russe*, de Tourgueneff, etc.

CHARRIN. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Nevers, cant. de Fours ; 1,095 hab.

CHARRITTE-DE-BAS. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. de Mauléon ; 363 hab.

CHARROI. I. TRANSPORTS (V. TRANSPORTS.)

II. ART MILITAIRE. — On désignait sous le nom de charrois les transports de vivres, effets, matériel d'artillerie, etc., aux armées. Ces transports étaient confiés partie aux corps de troupe, partie à des entreprises commerciales, partie à des attelages pris dans le pays par voie de réquisition. Les inconvénients d'un pareil système au point de vue de la subsistance des armées avaient été ressentis depuis longtemps. Henri IV avait déjà eu l'idée de substituer à ces charrois un service organisé de transports militaires. « Il avait créé et attaché à l'état-major de l'armée vingt *capitaines de charrois* qu'il avait chargés de lever 4,000 chevaux, de commander 1,000 charretiers et de diriger 600 charrettes. Mais ces belles conceptions furent sans résultat » (Bardin). Sous la Révolution, les difficultés des transports exposèrent les troupes aux plus cruelles privations. En ce qui concerne l'artillerie, le mal était très grand. « Elle était subordonnée, dit le général Susane, au bon vouloir des entrepreneurs de charrois, des charretiers de réquisition plus curieux de conserver leur peau que d'acquérir de la gloire, et de leurs chevaux de labour mal choisis, mal nourris et harnachés à la diable. Chevaux et charretiers ne s'avançaient qu'avec une sage prudence ; ceux-ci dételaient en approchant du terrain où commençaient à siffler les balles et les boulets, et les malheureux canonniers, harnachés d'une bricole, devaient faire le reste du chemin, attelés eux-mêmes au lieu et place des chevaux absents. » (*Histoire de l'artillerie française.*) Il ne fallut rien moins que l'autorité du premier consul pour remplacer

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par des soldats, d'abord les charretiers de l'artillerie (1800), puis ceux des autres transports (1805) (V. Train).

CHARRON. Artisan qui fabrique les chariots et en général les fortes voitures destinées au transport des matériaux ou des denrées. Dans les campagnes, le charron fabrique aussi des instruments aratoires et en particulier des charrues ; son travail consiste aussi à fabriquer ce qui constitue la charpente des véhicules légers, les roues, les brancards, les timons. On conçoit que l'industrie des charrons remonte à la formation des groupements humains, car la nécessité de transporter les objets indispensables à l'existence s'est tout d'abord imposée aux colons qui ont pris possession du sol ; le charron, se mettant au service du laboureur, facilite l'échange des produits d'un lieu à un autre. Les premiers véhicules que le charron construisit furent extrêmement grossiers ; leurs roues étaient d'un seul morceau, pris dans un tronc d'arbre, ainsi qu'en témoignent les monuments antiques ; de nos jours encore, les voitures de charronnage sont toujours plus grossières d'aspect que celles que produit le carrossier. Les charrons ont été constitués en communauté par Louis XII ; leurs statuts, qui datent de 1498, ont été sanctionnés par une ordonnance de 1668 (V. Charronnage). L. Knab.

CHARRON. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de la Rochelle, cant. de Marans, près de l'Océan, entre la Sèvre et les canaux ; 1,314 hab. Culture des moules. Il y avait autrefois dans cette localité une abbaye d'hommes de l'ordre de Cîteaux fondée en 1120 (*Gratia S. Mariæ de Caronte*).

Bibl. : L. de Richemont, *Cartulaire de l'abbaye de la Grâce-N.-D. ou de Charron-en-Aunis*, dans le t. XI des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*.

CHARRON. Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. d'Evaux ; 1,197 hab. Autrefois dans le pays de Combraille, diocèse de Limoges, archiprêtré de Combraille ; la paroisse était divisée en trois collectes. Prieuré dédié à saint Martin de Tours, dépendant de l'abbaye de Saint-Genou, du diocèse de Bourges.

CHARRON (Pierre), écrivain et moraliste français, né à Paris en 1541, mort le 6 nov. 1603. Il était fils d'un libraire. Il fit ses humanités et sa philosophie à Paris et alla étudier le droit civil et le droit canon à Orléans, puis à Bourges, où il fut reçu docteur. Inscrit comme avocat au parlement, il plaida cinq ou six ans et s'en dégoûta ; il s'appliqua alors à la théologie, et, sans y prendre aucun grade, se fit seulement ordonner prêtre. Il prêcha avec succès. L'évêque de Bourges, Arnaud de Pontac, l'ayant entendu, le prit en grande estime et l'emmena, en 1571, dans son diocèse, où il lui donna la dignité de théologal. La reine Marguerite de Navarre le nomma son prédicateur ordinaire. Revenu à Paris en 1588, il fit vœu d'entrer dans les ordres, mais ni les chartreux ni les célestins ne voulurent le recevoir à cause de son âge trop avancé ; Charron se fit délier de son vœu et se remit à prêcher. Il semble qu'il ait un moment favorisé la Ligue ; mais on le vit, à la fin de 1589, se prononcer hautement contre elle. Après avoir prêché un carême à Angers, il revint à Bordeaux, où il se lia avec Montaigne. Leur amitié fut telle que Montaigne donna, par testament, à Charron le droit de porter ses armes, et que celui-ci, en mourant, légua ce qu'il possédait à la sœur et au beau-frère de Montaigne. En 1593, parut le livre des *Trois vérités*, qui valut à son auteur les titres de grand vicaire et de chanoine théologal à Cahors. En 1595, Charron est député à l'assemblée du clergé et prêche à Paris, en l'église Saint-Eustache. Il revient à Cahors et fait paraître, en 1600, ses *Discours chrétiens*, puis, en 1601, son livre de la *Sagesse*, qui est imprimé à Bordeaux. Cependant, il était devenu théologal et chantre en l'église de Condom. Il mourut d'apoplexie en pleine rue, à Paris, où il était venu pour surveiller une nouvelle édition de son traité de la *Sagesse*, qui parut après sa mort, en 1604.

Quelque éclat qu'ait eu sa prédication, et quel que soit le mérite de ses autres œuvres, c'est à son dernier ouvrage que Charron doit de n'être pas tombé dans l'oubli. Cependant la *Sagesse* est un lourd, prolixe et pédantesque traité. Charron ne se pique pas d'originalité. « Ce que j'ai pris d'autrui, dit-il, je l'ai mis en leurs propres termes, ne le pouvant dire mieux qu'eux », et ce qu'il a ainsi « questé par cy par là », c'est presque tout son livre ; il a pillé Sénèque et Plutarque, les modernes aussi : du Vair, Juste Lipse, mais surtout Montaigne, dont il tire, mot pour mot, la plupart des traits qui peignent la faiblesse humaine. Mais, ajoute-t-il, « la forme et l'ordre sont à moy ». C'est ce qu'il y a de moins bon, au jugement de Pascal : « Les divisions de Charron attristent et ennuient. » Au premier livre, il décrit l'homme, ses facultés, ses passions, ses divers états et professions ; il en étale l'inconstance et la misère. Au second, il donne les instructions et règles générales de la sagesse ; au troisième, les avis particuliers, selon la distinction des quatre vertus principales : prudence, justice, force, tempérance. Et dans chaque livre, dans chaque chapitre, il procède avec une lenteur dogmatique, à grand renfort de divisions, subdivisions, définitions, énumérations, argumentations et dénombrements de preuves ; il a une exactitude pesante et mortelle.

Ce livre de la *Sagesse* soulève un gros débat : Charron est-il un sceptique ? Le P. Garasse n'en a pas douté et fait de l'auteur « le patriarche des esprits forts ». Saint-Cyran a défendu Charron contre cette imputation d'athéisme. Il est certain que, dès l'apparition du livre, on y avait trouvé bien des passages suspects et choquants, et que Charron s'était efforcé d'éclaircir tous les endroits incriminés et de les adoucir dans l'édition de Paris, qui ne parut que par la protection du président Jeannin. Charron protesta toujours de la pureté de ses intentions, d'abord dans les *Préfaces* des deux éditions, et dans un *Petit traité de la Sagesse*, qui fut imprimé en 1606. Il renvoyait à son livre des *Trois Vérités* et à ses *Discours chrétiens*, dont la *Sagesse* était comme la préparation et l'introduction. Or, ces deux ouvrages sont d'un catholique sincère. La première vérité, c'est qu'il y a un Dieu, une Providence, contre les athées et les épicuriens ; la seconde vérité, c'est que la vraie religion est la chrétienne, contre les religions naturelle, païenne, juive et mahométane. La troisième vérité, c'est que la vraie Eglise est l'Eglise catholique, contre les protestants. Dans cette dernière partie, qui est la principale, Charron ramasse, tous les arguments de la théologie catholique, ceux que Bossuet représentera plus tard. Quelque perfide dessein qu'on lui ait prêté de présenter les objections fortement pour les réfuter faiblement, il avait eu, en effet, l'intention de ruiner le *Traité de l'Eglise* de Duplessis-Mornay ; les protestants prirent fort au sérieux l'attaque dirigée contre eux ; plusieurs de leurs docteurs y répondirent avec vigueur, et Charron ne se défendit point mollement. Les *Discours chrétiens* traitent de Dieu, de ses perfections, de sa prescience, de sa providence ; de la création, nature, animaux, homme, corps, âme ; de la rédemption et du Rédempteur ; c'est l'œuvre d'un philosophe, mais d'un catholique, et cela fait songer à la fois au *Traité de la Connaissance de Dieu* et aux *Elévations sur les mystères*, de Bossuet. Comment l'auteur des *Trois Vérités* et des *Discours chrétiens* aurait-il été un sceptique ? Mais n'a-t-il pu le devenir ? Les *Discours chrétiens* parurent en 1600 ; la *Sagesse*, imprimée en 1601, était certes commencée ; Charron n'a pas eu le temps de se convertir à l'athéisme. Il n'était donc pas athée, et c'est, en effet, la conclusion où l'on arrive en lisant la *Sagesse*, même dans cette édition de Bordeaux, qui fut si violemment incriminée. Charron ne traite que de la sagesse humaine, celle où la nature humaine peut atteindre seule. Sa fameuse devise « Je ne sçay » doit s'entendre de la raison humaine ; c'est une devise de prudence et de modestie contre le dogmatisme impérieux et la fausse science, et non contre la certitude de la foi. L'idée de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Charron est que l'Evangile a perfectionné la loi naturelle, que « cette sagesse humaine est voie à la divine, la loi de nature à la grâce ». Il croit approcher les hommes de Dieu, de la religion chrétienne et de la vertu évangélique, en leur fournissant les moyens de s'élever par eux-mêmes à toute la vertu dont leur nature est susceptible. Il fait de la piété un des articles essentiels de cette vertu (IIe p., ch. v), et quoique, parlant selon le sens humain, il s'abstienne d'imposer aucune forme religieuse, c'est bien la piété chrétienne qu'il décrit au moyen des Ecritures. Au reste, il faut avouer qu'outre les passages équivoques, on pouvait se tromper sur l'intention générale de l'auteur, tant il a suivi rigoureusement son dessein de ne parler que selon les lumières naturelles, tant il a raisonné en philosophe et banni de son discours toute idée théologique, toute affirmation chrétienne. Il n'entrait pas dans son plan de paraître croyant, de là ce chapitre v de la seconde partie, entre autres, où il semble proclamer toutes les religions égales et d'où pourtant j'ai pu conclure qu'il n'était pas sceptique. Charron était un modéré, un catholique philosophe, ennemi de la superstition et du fanatisme, haïssant les erreurs populaires et les crimes dont la religion était le sujet ou le prétexte, et qui voulait élargir les esprits, élever les cœurs par la sagesse païenne, pour y mieux loger ensuite le christianisme dans sa divine pureté, pour qu'il y pût entrer sans être ni dégradé ni souillé par aucun mélange d'ignorance et de passion. Peut-être ce dessein était-il chimérique, peut-être cette méthode était-elle peu orthodoxe et dangereuse; Charron a pu être maladroit, il n'était pas sceptique en religion. L'était-il même vraiment en morale, lui qui décrivait si exactement toutes les vertus auxquelles tous les hommes sont astreints par la loi de leur nature? Toutes les *œuvres de Pierre Charron, Parisien*, ont été publiées à Paris (1635, in-4), Les Elzéviers ont réimprimé souvent le *Traité de la Sagesse*, conformément au texte primitif de l'édition de Bordeaux.

G. Lanson.

Bibl.: Bayle, *Dictionnaire critique.* — Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. XI. — L'abbé Lezat, *De la Prédication sous Henri IV*, ch. vi.

CHARRON (Mengin-Charles), homme politique français, né à Ludres (Meurthe-et-Moselle) le 30 mars 1798, mort à Nancy en sept. 1876. Après avoir longtemps exercé la profession de notaire à Nancy, où il s'était signalé sous Louis-Philippe comme un des chefs du parti démocratique, il fut envoyé, en 1848, comme représentant de la Meurthe à l'Assemblée constituante. Il fit partie du comité de l'instruction publique et combattit la politique de l'Elysée. Il n'obtint pas en 1849 le renouvellement de son mandat. Il rentra dès lors dans la vie privée et n'en sortit plus.

CHARRONNAGE. Cette industrie, une des plus importantes dans les grandes villes principalement, produit le matériel roulant nécessaire aux besoins de l'agriculture et du commerce. Ce qui rend particulièrement remarquables les établissements où l'on fabrique la voiture de transport, c'est qu'aucun d'eux, pour ainsi dire, n'a de spécialité; chaque usine étudie et construit tous les types de cette interminable série de véhicules qui commence à la brouette pour finir aux plus puissants chariots. Cela prouve l'importance de ces maisons et l'étendue des connaissances de ceux qui les dirigent. Depuis quelques années, de grandes maisons ont introduit dans leurs fabriques des machines-outils pour le travail du bois et du fer, et les essais faits par ces maisons ont amené une économie de main-d'œuvre, en même temps qu'une production plus considérable avec le même nombre d'ouvriers. Un autre résultat s'est produit au profit du bien-être des ouvriers, en ce sens que le travail mécanique supprime en partie la besogne fatigante et abrège par ses conséquences le temps du noviciat nécessaire pour transformer un ouvrier ordinaire en premier ouvrier. Les fabricants de ressorts, essieux, quincaillerie, etc., ont, pour la plupart, des usines montées avec les outils les plus nouveaux et les plus perfectionnés: pilons, martinets, tours, machines à tarauder, raboteuses, étaux à limeurs, meules en grès pour le blanchissage, meules à émeri, etc. C'est grâce à cet outillage que ces maisons peuvent livrer leurs produits à des prix peu élevés. Les fabriques de roues sont pourvues de machines créées spécialement pour cet intéressant travail : machine à faire les rais, mortaiseuse automatique pour les moyeux et les jantes, machine à faire les pattes et les broches, plate-forme perfectionnée pour l'embatage, etc. En résumé, le travail des machines a pris déjà une large place dans la construction des voitures de transport, de commerce et de service public et dans la fabrication des pièces détachées. Son introduction dans les ateliers n'a pas diminué le nombre des ouvriers propres à ces spécialités; bien au contraire, ces procédés économiques ont eu pour résultat de diminuer la valeur commerciale du produit et de provoquer ainsi une plus grande consommation.

Les matières employées à la confection des voitures sont nombreuses; ce sont les bois, les fers, les aciers et, dans certains cas, les cuirs et les crins. Les bois qui sont les plus propres à la profession du charron proviennent des terrains de bonne nature, ni trop secs, ni trop humides. Chaque essence de bois a un emploi différent dans le charronnage ; avec le *chêne blanc*, on fait les limons, les barres et les rais ; avec le *chêne rouvre*, les rais ; avec le *chêne vert*, les rais et les moyeux. L'*orme champêtre* est employé à la confection des jantes et des moyeux ; il en est de même de l'*orme ormille* et de l'*orme tortillard*, tandis que l'orme à écorce fongueuse ne peut donner que des bâtis de caisses de voitures. Le *frêne commun* donne des brancards, des limonières, des armons, des flèches. Le *frêne blanc* des traverses, des sellettes, des encastrures; le *frêne noir*, des caisses de voitures ; le *frêne rouge*, des jantes, des traverses, des lisoirs. Le *hêtre* sert, dans certaines contrées, pour fabriquer les moyeux et les jantes, mais il est d'un meilleur emploi pour les bâtis de caisses à cause de la solidité de ses assemblages. Le *peuplier* et le *tremble* ne donnent guère que des doublures intérieures de voitures. Les autres bois moins employés dans le charronnage sont: l'*acacia*, qui donne des rais; le *châtaignier*, qui peut, à la rigueur, remplacer le chêne blanc; le *charme*, qui remplace le hêtre ; l'*érable*, qui donne des bâtis de caisses, et le *sapin* des doublages. Les bois arrivent le plus souvent en grumes chez le charron où ils sont équarris sur place et débités suivant les besoins, et placés dans de bonnes conditions de séchage et de conservation.

Dans les petits ateliers, le travail se pratique toujours avec l'ancien outillage; la plupart des outils sont semblables à ceux employés dans la menuiserie, mais de dimension plus grande. La pièce principale est un établi à une presse verticale située à sa partie inférieure et à gauche de l'ouvrier lorsqu'il travaille, avec ses accessoires, valets, maillet en bois, varlope, rabots ronds, concaves et convexes, bouvets de différentes sortes, bastringues, guillaumes et outils à moulures (V. Menuiserie). Les outils à débiter le bois sont : la cognée, la hache, les coins en fer et en bois, les scies à refendre et à chantourner, les ciseaux, l'essette. Le charron emploie encore des outils à percer, à corroyer, à allégir, à planer, à tracer. Les outils spéciaux sont assez nombreux. Le *cintre* ou règle de charron est une règle plate qui sert à mettre les roues à la hauteur voulue, à leur donner le bouge, à tracer à la pierre noire les coupes des joints des jantes. Le *moyoir* est un châssis carré formé de quatre pièces de bois rectangulaires formant deux lits de pièces parallèles posées l'une sur l'autre. Ce châssis est supporté par trois pieds de 0m50 de hauteur. Une pièce de bois garnie d'une broche dans son milieu peut glisser sur les pièces inférieures entre les deux pièces supérieures. Une autre broche, faisant face à la première, permet de fixer le moyeu au moyen de coins placés derrière la pièce de bois mobile et de percer les mortaises qui devront recevoir les pattes des raies. Le *jantier* se compose de deux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pièces de bois rectangulaires supportées par des poteaux en bois de même forme et dont les têtes dépassent les pièces ci-dessus de 0m20 environ; des entretoises empêchent tout écartement. C'est entre ces quatre têtes que l'on vient accoler les jantes les unes à côté des autres en les serrant au moyen de coins, la partie concave de ces jantes étant au-dessus. Dans cette position, on peut percer les mortaises dans lesquelles doivent entrer les broches des rais des roues. L'*évidoir* est formé de deux pièces de bois entaillées sur leurs faces supérieures, deux entretoises réunissent les deux pièces à leurs extrémités et les empêchent de s'écarter. Les jantes sont placées dans les échancrures et fixées au moyen de coins pour être entaillées avec l'*essette* qui sert à régler leur partie concave. La *selle* est formée d'un tronc d'arbre de 0m60 environ de diamètre, coupé perpendiculairement à l'axe et supporté sur trois pieds. Une cheville en fer placée en son centre sert à placer le moyeu de la roue et permet de présenter, compasser et marquer les jantes posées sur le hérisson. La *chaîne* force deux rais à se rapprocher pour entrer dans les mortaises; elle est formée d'une chaîne terminée à chaque bout par une tige filetée entrant dans un anneau. En tournant l'une des têtes des vis au moyen d'une clef, on oblige les parties embrassées par la chaîne à se rapprocher. La *chèvre* sert à soulever les essieux pour enlever une roue ou pour tout autre besoin.

Les différentes parties des voitures de charronnage, sans la roue, sont en quelque sorte du ressort de la menuiserie et de la charpenterie; ces parties étant formées de pièces droites assemblées à tenons et mortaises et formant des assemblages eux-mêmes maintenus par des ferrures qui servent à les consolider, sont travaillées à l'établi avec les outils ordinaires du menuisier. Nous ne décrirons donc que la fabrication de la roue. Le moyeu, une fois travaillé au tour, est percé de ses mortaises espacées convenablement; pour ce travail, on le fixe sur le moyoir et on agit succes-

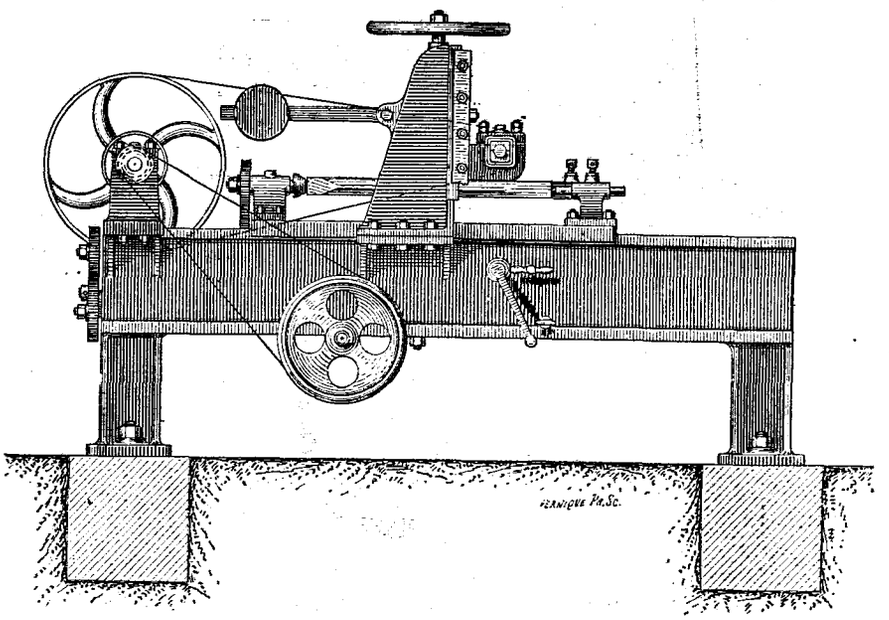

Fig. 1. — Machine à faire les rais.

sivement avec les tarières appropriées aux trous à percer; les arêtes sont terminées au ciseau et au marteau. On laisse tremper ensuite le moyeu tout fretté dans l'eau bouillante. Les rais sont taillés à l'établi et planés une première fois; les pattes sont faites au ciseau, les broches à la scie. Les jantes sont taillées d'autre part, autant que possible, dans des bois courbes; on en dégrossit les faces à la cognée et on les place ensuite dans l'évidoir où on les maintient avec des coins, la partie courbe en dessus. Au moyen de l'essette, on complète l'outillage suivant le tracé que l'on a fait sur les faces du bois, en ayant soin d'agir toujours suivant le fil; on emboîte alors les pattes des rais dans les mortaises taillées suivant une certaine inclinaison, et celle-ci se trouvant combinée avec celle de la patte donne au rais l'écuanteur voulu. L'emboîtage s'effectue à grands coups de masse en ayant soin de conserver aux rais leur inclinaison. Le moyeu mouillé est fixé dans la broche en fer inclinée d'un tas disposé à cet effet. Une fois les rais posés, on porte le hérisson formé sur la selle et c'est là que le charron trace les joints des jantes et la position des mortaises de ces jantes correspondant à chaque rais. Le charron pose à cet effet les jantes sur les broches et, aidé du cintre pour les coupes des joints et du temple pour les mortaises, il fait les tracés convenables. Les mortaises se pratiquent en posant la pièce sur le jantier dans lequel les jantes sont accolées les unes aux autres et maintenues solidement. Une fois les mortaises terminées, on fait l'enjantage en s'aidant de la chaîne et de la masse. L'embattage s'exécute ensuite en posant à chaud les cercles des roues (V. Bandage). Le percement de la chambre de l'essieu se fait à la gouge à main; la roue est ensuite planée, rabotée et polie.

Comme nous l'avons dit en commençant, le charronnage à la main est abandonné dans tous les ateliers un peu importants; les efforts de quelques maisons de construction de machines, ont donné au charronnage mécanique un essor considérable. Les bois arrivent à l'atelier en grume, sont équarris à la cognée et, suivant les essences, ils sont débités en plateaux au moyen d'une scie à ruban et à chariot; une scie circulaire et une scie à ruban à petit plateau permettent de tirer parti des dosses. Les plateaux débités sont posés en piles après le ressuage et l'étuvage. Une règle traditionnelle chez les charrons, c'est que le bois des moyeux peut être employé au bout de trois jours, celui des jantes au bout de trois mois et celui des rais au bout de trois ans. La plus grande partie du travail mécanique se trouve concentrée sur les roues dont nous allons décrire la fabrication. Le corps des *rais* est découpé suivant un gabarit en fonte type, qui sert de guide et commande la position de l'outil agissant sur chaque rais. On trouve des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

machines pouvant faire un, deux, quatre et six rais à la fois ; nous en donnons le type d'une (fig. 1) pouvant faire deux rais à la fois. La machine se compose : d'un banc en fonte recevant un plateau sur lequel sont montées deux poupées armées d'un nombre variable de pointes entre lesquelles se fixent les bois à travailler, préalablement débités à la scie à ruban en prismes rectangulaires. Au centre des poupées est le type en fonte qui a exactement la forme que l'on veut donner aux rais. Le type et les bois sont animés d'un mouvement de rotation et l'ensemble, composé du plateau et des poupées, possède un mouvement de translation sur le banc. Un chariot pouvant osciller verticalement s'appuie sur le type au moyen d'une touche : il porte un arbre horizontal armé de couteaux d'un profil convenable ; ce sont ces couteaux qui, tournant avec une grande vitesse, donnent aux rais la forme qu'ils doivent avoir. Comme on le voit, pour avoir des profils variables, il suffit de changer le type. Le temps nécessaire à la confection est de 6 à

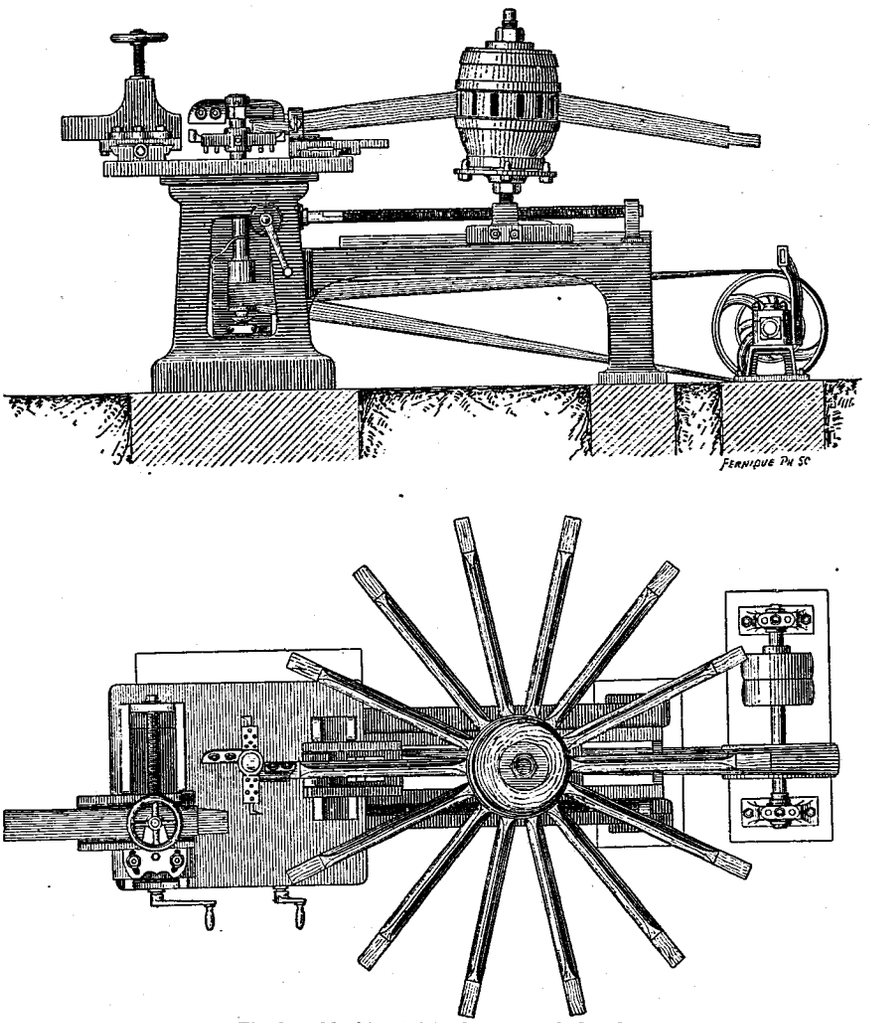

Fig. 2. — Machine à faire la patte et la broche.

7 minutes par rais de dimension moyenne. On construit des machines à quatre outils faisant deux cent cinquante à trois cents pièces par journée de travail avec une force de trois à quatre chevaux. Les machines à six outils sont disposées pour faire, outre les gros rais, d'autres pièces profilées pouvant atteindre $2^{m}10$, telles que volées d'avant-train, par exemple, que l'on rencontre dans le matériel d'artillerie. Le corps des rais une fois taillé, il s'agit de faire la *patte* et la *broche*. La patte est la partie des rais qui s'engage dans le moyeu ; la broche est celle qui s'engage dans la jante. La même machine sert à faire ces deux parties, l'examen de la fig. 2 en fait comprendre le jeu. Un arbre vertical tournant avec une grande vitesse est muni de deux plateaux porte-outils, qui peuvent s'éloigner ou se rapprocher à volonté, suivant les épaisseurs à donner aux pattes et aux broches. D'un côté de cet arbre est un chariot sur lequel on fixe les rais pour faire la patte. De l'autre côté est un autre chariot portant un pivot vertical sur lequel on engage le moyeu garni de ses rais ; ce dernier chariot peut s'éloigner ou se rapprocher de l'axe des outils, suivant le diamètre de la roue que l'on veut faire. On comprend donc que, faisant passer successivement tous les rais entre les deux porte-outils, on fasse des tenons ou broches qui seront tous dans un même plan et sur une circonférence décrite avec le moyeu pour centre. On comprend, de plus, dès maintenant, que lorsque avec une machine spéciale que nous décrirons, on mettra les jantes sur les rais, on aura sans tâtonnement une rou. parfaitement ronde, résultat si difficile à obtenir dans le travail à la main. On a adopté dans l'artillerie les roues à moyeux métalliques ; la machine se prête facilement au façonnement de la partie conique des rais qui se met entre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les flasques en bronze des moyeux ; un porte-outil est seul nécessaire. La force employée est de un cheval et demi environ.

Les *jantes* sont formées de pièces de bois courbes. Les industriels fournissent ces bois tout courbés non seulement suivant des gabarits déterminés, mais encore suivant les rayons demandés par le charronnage. Cette industrie spéciale du courbage des bois s'adresse à toutes celles qui ont besoin de bois courbe et les mettent en œuvre pour quelque usage que ce soit. Cependant, le plus souvent, le charronnage emploie des jantes découpées dans des plateaux à l'épaisseur normale. Les Américains se sont donné depuis longtemps la légèreté comme objectif des roues et ils ont été aidés heureusement dans cette recherche par les qualités exceptionnelles d'un bois indigène, le *hickory ;* depuis quelques années, on fait venir en France d'assez grandes quantités de ce bois. Les bois courbés sont sciés suivant le gabarit correspondant à chacune des portions de la jante de la roue que l'on veut fabriquer. Le sciage ainsi opéré à la scie à ruban, les jantes sont soumises au corroyage qui leur donne le poli et la forme convenable. Le corroyage des jantes se fait sur une machine (fig. 3) composée d'un bâti en fonte supportant deux arbres verticaux munis de porte-outils tournant en sens contraire. Un pendule fixé à un point supérieur oscille entre les deux porte-outils ; c'est sur ce pendule que se fixe la jante préalablement débitée. L'opération s'exécute en faisant osciller le pendule. Pour raboter les deux faces courbes, on place la jante sur une cale gabarit de courbure voulue et on la présente, à la main, à l'un ou à l'autre des porte-outils, de manière à travailler toujours dans le fil du bois. Il convient de remarquer que le travail, dans cette machine, se fait sans tracé préalable, ce qui assure une régularité parfaite dans la fabrication et économise beaucoup de temps. La production correspond à celle d'une quinzaine d'ouvriers travaillant à la main. La force nécessaire est de deux chevaux environ.

Les *moyeux* bruts dont on a généralement un approvisionnement en blocs sont d'abord dégrossis à la hache ou à la scie à ruban, puis ils sont percés d'un premier trou ; cette opération se fait souvent à la main avec une mèche à cuillère, mais elle est longue et fatigante. Lorsque l'importance de l'établissement le permet, il convient de faire le travail mécaniquement sur une machine spéciale. Géné-

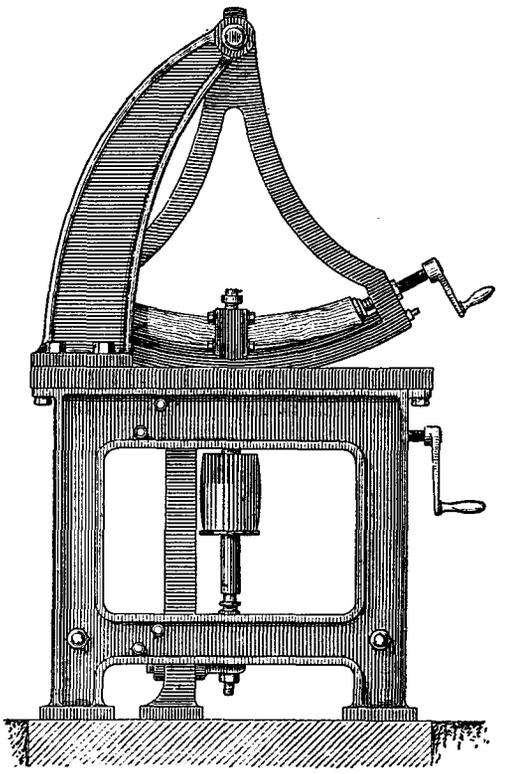

Fig. 3. — Machine à corroyer les jantes.

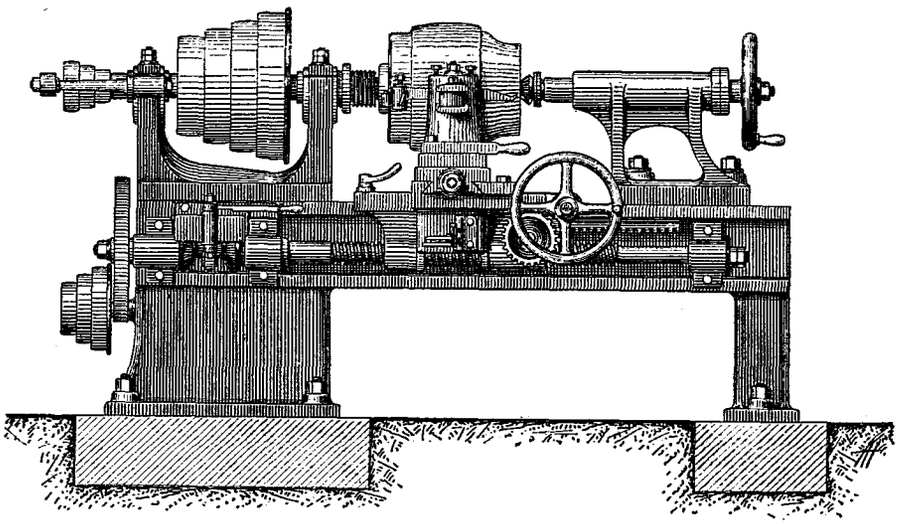

Fig. 4. — Machine à tourner les moyeux.

ralement on perce les moyeux avant le séchage afin de diminuer les fentes, et plus le trou est grand, moins les fentes ont de tendance à se produire. Ensuite, les moyeux sont tournés ; cette opération se fait sur le tour (fig. 4). Il se compose d'un banc portant deux poupées ; le moyeu est placé entre les pointes et il est animé d'un mouvement de rotation plus ou moins rapide, suivant son diamètre. Sur le banc glisse un chariot ; sur ce chariot, et en avant, est un support revolver ; ce support est conjugué avec un gabarit placé de l'autre côté, de façon à pouvoir obtenir la forme extérieure du moyeu sans tâtonnement et par des oscillations successives du chariot. Le support revolver peut porter quatre outils : une gouge pour le tournage, un outil à arroser et un ou deux outils de forme pour les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

moulures ou arrondis qui pourraient exister. Des butées ou des jauges sont préalablement réglées pour éviter les hésitations et les pertes de temps. La machine peut tourner des moyeux jusqu'à 0m45 de diamètre ; la force né-

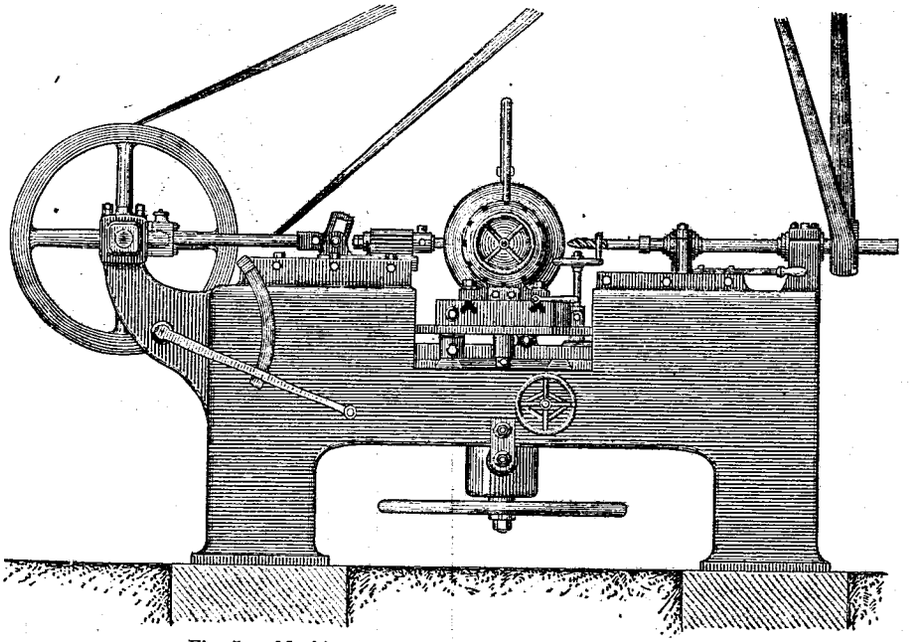

Fig. 5. — Machine à mortaiser les moyeux ou les jantes.

cessaire varie de trois quarts de cheval à deux chevaux. Les moyeux tournés doivent être mortaisés. La machine à mortaiser se compose de trois parties : un plateau muni de deux poupées servant à maintenir le moyeu ; un diviseur

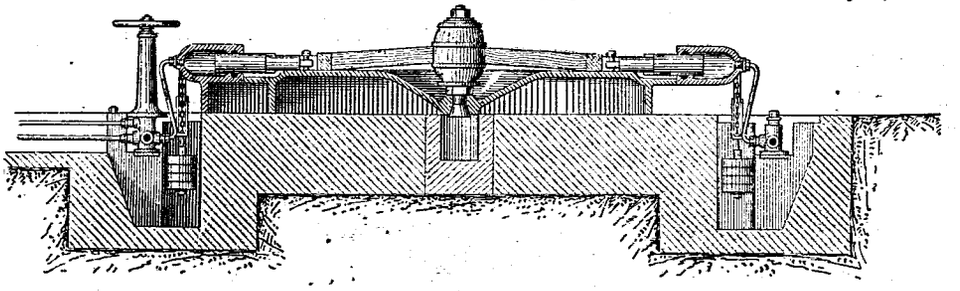

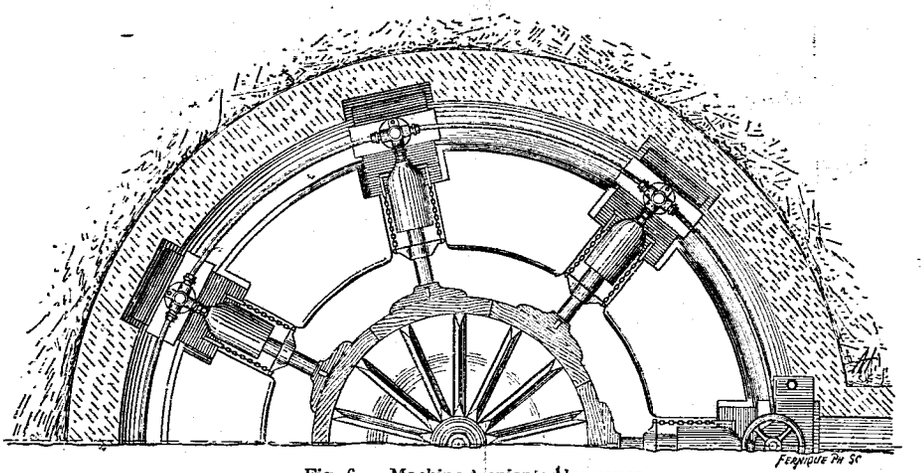

Fig. 6. — Machine à enjanter les roues.

et des butées d'arrêt permettant de faire les mortaises sans tracé préalable, et enfin une mèche horizontale amorçant le trou et un bec d'âne agissant verticalement. Cette machine permet de mortaiser quatre moyeux de 0m30 à

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'heure. Une autre machine permet de mortaiser indifféremment les moyeux ou les jantes (fig. 5) ; elle se compose d'un banc en fonte reposant sur deux pieds également en fonte. Sur le banc, d'un côté, est une mèche à percer qui amorce la mortaise ; de l'autre côté, un bec d'âne animé d'un mouvement alternatif, qui la termine. Le moyeu repose entre deux poupées et sur un chariot placé au centre du banc et qui possède tous les mouvements nécessaires pour faire la mortaise avec les pentes voulues, sans tâtonnements. La force dépensée est de un cheval. On passe du mortaisage des moyeux à celui des jantes avec la plus grande facilité ; on fait descendre le chariot jusqu'à un point de repère et on place la jante. Cette machine mortaise plus de deux cent jantes de moyenne dimension.

Nous avons vu, avec les machines précédentes, comment on pouvait faire, avec une précision mathématique, toutes les différentes pièces qui composent une roue. Il s'agit maintenant de les assembler ; généralement, c'est à la main, à coups de masse, que se fait l'opération ; mais, outre que le travail est fatigant et long, il est mal exécuté parce que les chocs successifs et répétés que l'on donne ébranlent les parties déjà assemblées, et il faut, pour avoir une roue solide, que le cercle extérieur que l'on pose ensuite, dans l'opération de l'embattage, soit chauffé à une haute température pour qu'il puisse produire un serrage énergique. De là, carbonisation considérable de la surface de la jante en contact avec le métal. Dans le procédé d'embattage et d'enjantage employé aujourd'hui, l'opération se fait sans choc et avec des pressions considérables ; les rais et les jantes sont enfoncés à fond et le cercle extérieur ne doit plus être chauffé qu'à une température relativement faible, ce qui produit une légère carbonisation justement suffisante pour empêcher la pourriture du bois sous le fer. La machine se compose (fig. 6) d'un plateau qui porte un axe en son milieu et sept presses hydrauliques en son pourtour. Ces presses communiquent entre elles par un tuyau circulaire ; elles peuvent fonctionner ensemble ou séparément ; des robinets sont disposés en conséquence. Lorsqu'on veut émoyer, on n'en fait fonctionner qu'une ; au préalable, on amorce les rais dans les mortaises du moyeu qui se trouve sur l'axe du plateau ; ensuite, on présente successivement les extrémités des rais à la presse, qui les enfonce rapidement dans une direction rigoureusement constante. L'opération, y compris la manœuvre préparatoire, dure 5 à 8 minutes, suivant la dimension des roues. Pour enjanter, on amorce toutes les jantes sur les broches des rais et on les enfonce en faisant fonctionner toutes les presses à la fois. Le temps employé pour ce travail est d'environ 5 minutes. La force nécessaire est de un cheval. La roue ainsi faite est soumise à l'*embattage*, qui consiste dans le cerclage soit à chaud, soit à froid (V. Bandage).

Pour terminer la roue, il n'y a plus qu'à opérer l'alésage du moyeu pour y permettre la pose des boîtes. Par les moyens ordinairement employés pour aléser et emboîter les roues, les boîtes sont enfoncées de travers dans les moyeux et ce n'est qu'à force de coins qu'on parvient à les mettre dans l'axe de la roue. Quand on fait l'alésage du moyeu à la main avec des cuillères coniques, on n'obtient que des trous informes et la boîte ne porte pas dans toutes les parties, de sorte qu'après quelque temps de marche, les roues ont tendance à se déboîter. C'est pour remédier à ces inconvénients que l'on emploie une machine qui se compose : d'une plate-forme horizontale portant quatre rainures dans lesquelles glissent ensemble quatre chiens ou mordaches ; d'une sorte de machine à percer radiale ; d'une presse hydraulique placée sous la plate-forme. La roue étant enjantée, cerclée et frettée, on la pose sur la plate-forme ; les chiens la ressaisissent et la rentrent immédiatement ; on fait tourner le bras radial jusqu'à ce qu'il vienne butter contre un toc ; à ce moment, le centre de la barre d'alésage correspond exactement avec le centre de la roue ; on embraie la machine et l'alésage se fait. On écarte ensuite le bras de la radiale et, sans déplacer la roue, on présente la boîte sur le trou précédemment alésé ; puis, faisant agir la pression hydraulique, on enfonce cette boîte avec une énergie considérable et une très grande précision.

Les essieux sont ordinairement fabriqués en dehors des ateliers de charronnage ; on les reçoit sous forme de boîtes d'essieux que l'on coude ensuite. Les boîtes de roue arrivent aussi des mêmes usines. C'est à l'atelier de montage et de réparation que les fabricants de charronnerie confectionnent les pièces diverses qui ne peuvent être faites mécaniquement ou qui ont besoin d'un complément de travail à la main. Les machines-outils qui coopèrent à la préparation des pièces de bois qui forment la voiture proprement dite sont peu nombreuses ; nous citerons les *toupies* (V. ce mot), les *machines à mortaiser* (V. Mortaise), les *machines à faire les tenons* (V. Tenon) ; ces machines-outils diffèrent peu, dans leurs organes, des machines similaires employées dans les ateliers de menuiserie ou de charpenterie. Les fabricants de charronnage complètent leur outillage par des feux de forge destinés à la préparation des nombreuses ferrures que nécessitent les assemblages des diverses pièces des voitures, et par un atelier de peinture séparé des autres ateliers. La plupart des matières employées par les fabricants de charronnage proviennent de France, et l'on peut assurer qu'on trouve dans notre pays tout ce qui est nécessaire à la fabrication des voitures ; pourtant, certains pays ont des produits naturels dont les qualités attirent l'attention ; l'Amérique entre autres possède des bois d'une grande ténacité et, depuis quelques années, le hickory, dont nous avons parlé, est assez employé en France. L. Knab.

CHARROUX (*Karrofum*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Vienne, arr. de Civray, sur le Merdanson, affluent de la Charente ; 2,097 hab. Cette localité doit son origine à une célèbre abbaye de bénédictins, fondée en 785 par Charlemagne et par Roger, comte de Limoges, abbaye qui fut réunie, en 1760, au chapitre de l'église de Brioude. La ville de Charroux, devenue depuis le xe siècle ch.-l. d'un comté, reçut, au milieu du xiie siècle, du comte Aldebert IV, de concert avec l'abbé, une charte de coutumes qui fut confirmée successivement par les rois d'Angleterre et par Hugues de Lusignan en 1247. Au xve siècle, l'abbaye, par la libéralité de Louis XI, succéda à tous les droits des comtes de la Marche sur le comté de Charroux. Il s'est tenu à Charroux cinq conciles en 983, 990, 1028, 1082 et

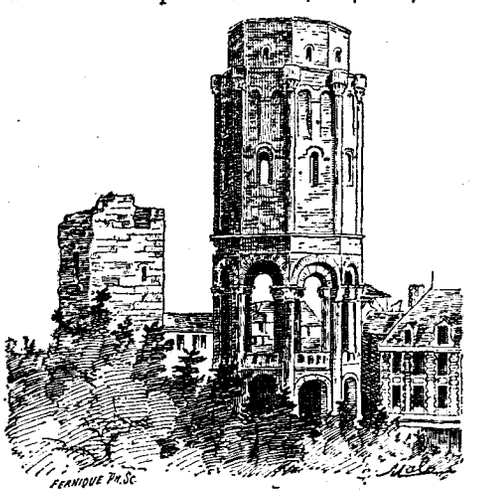

Ruines de l'abbaye de Charroux.

1186. — L'église abbatiale était autrefois un des plus vastes édifices romans que l'on ait construits ; elle n'avait pas moins de 112 m. de longueur. Il n'en subsiste aujourd'hui que le magnifique clocher octogonal (mon. hist.), supporté

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par les huit piliers qui bordaient la rotonde centrale à laquelle aboutissaient les trois nefs. L'église paroissiale de Saint-Sulpice (XIIe, XVe siècles) a recueilli le trésor et notamment les riches reliquaires de l'abbaye. Les vestiges antiques abondent sur le territoire de cette commune. Signalons les dolmens de la Baronnière, les alignements du château des Roches, les tombelles de Verneuil, du Bois-Branger, des Malpierres, etc.; les enceintes retranchées des bois de Rochemeau, de Breuil, de Gorce, des Angles, de Malmort, etc., entourées et sillonnées de murgers; les camps présumés romains du Saudours et du Grand-Autel.

Maison de Charroux. — Ancienne maison féodale de France, qui a possédé, pendant plusieurs siècles, les comtés de la *Marche* et du *Périgord* (V. ces mots). D'après la chronique de Saint-Maixent, le premier comte de la Marche de la maison de Charroux fut Geoffroi (*Gosfredus*), qui eut pour fils Sulpice. Ces deux personnages ne sont pas connus d'ailleurs; ils vivaient dans la première moitié du xe siècle. Le fils de Sulpice, Boson Ier, dit le Vieux, est souvent mentionné dans les chartes et les chroniques (V. Boson, comtes de la Marche). C'est lui qui fit entrer le comté de Périgord dans sa maison par son mariage avec Emma, fille du comte Bernard, vers 950. A sa mort, son fils Hélie lui succéda comme comte de Périgord, et son autre fils Adelbert comme comte de la Marche. Hélie étant mort sans enfants, Aldebert réunit de nouveau dans ses mains la Marche et le Périgord, dans lesquels il eut pour successeur, vers 995, son autre frère, Boson II. A la mort de celui-ci (vers 1006), le comte de Poitou, Guillaume V, attribua le Périgord à Hélie II, fils de Boson, et la Marche à Bernard, fils d'Aldebert. Depuis lors, les deux branches de la maison de Charroux restèrent complètement séparées. Nous nous bornerons à donner ici la liste chronologique des comtes de la Marche de la maison de Charroux, renvoyant pour plus de détails aux articles Marche et Périgord, ainsi qu'aux articles particuliers consacrés aux plus importants de ces personnages.

Comtes de la Marche. Geoffroi; Sulpice, fils du précédent; Boson Ier, fils du précédent; Aldebert Ier, fils du précédent; Boson II, frère du précédent; Bernard, fils d'Aldebert Ier, mort en 1047; Aldebert II, fils du précédent, mort en 1088; Boson III, fils du précédent, mort en 1091; Odon Ier, frère d'Aldebert III. Après Odon Ier, le comté de la Marche tomba en quenouille; il fut recueilli par Adalmodis, fille d'Aldebert II, qui le porta dans la maison de Montgommery. Ant. T.

Bibl.: De la Fontenelle de Vaudoré, *les Coutumes de Charroux*, au t. IX (1842) des *Mémoires de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest.* — Giraud, *Essai sur l'histoire du droit français* (Preuves), t. II, pp. 399 et suiv.

CHARROUX-D'ALLIER (*Carrotum*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. de Chantelle; 1,298 hab. Cette petite ville, autrefois close de murailles, est bâtie sur une hauteur d'où l'on domine toute la région. En 1245, Archambaud VII lui accorda des franchises; de 1422 à 1435, la peste la ravagea; Charles VII la prit d'assaut et la livra au pillage; en 1471, elle fut assiégée, dit-on, par des troupes bourguignonnes; enfin, en 1568, une petite armée protestante y commit des dégâts et ruina, en particulier, le temple de la Marche, chef-lieu d'une commanderie de Malte de laquelle dépendait l'une des deux paroisses de Charroux. L'autre paroisse relevait du prieuré de Saint-Germain-de-Salles et la première était du diocèse de Clermont tandis que la seconde était de celui de Bourges. Il y avait encore dans cette ville une commanderie de Saint-Antoine de Viennois qui fut remplacée, au XVIIe siècle, par un couvent de bénédictines. En fait de monuments anciens, Charroux ne possède qu'un beffroi municipal remontant au XVe siècle. Ses armoiries sont: *de sinople à la charrette d'argent.*

CHARRUAGE (Anc. droit français). Droit que les seigneurs, en Champagne, levaient sur leurs hommes pour l'usage des charrues; un setier d'avoine à Sainte-Menehould (*Compot. bladorum terr. campaniæ*, 1348) (V. Civerage). Des droits semblables existaient à l'époque franque (Marculfe, II, 36; Zeumer, p. 97).

Bibl.: Guyot, *Répert. de jurisprudence*; Paris, 1784, t. III, p. 276, in-4.

CHARRUAS. Indiens du bassin de la Plata, qui opposèrent une vive résistance aux premiers conquérants espagnols. De Solis fut tué par eux. Leur tribu a disparu.

CHARRUE. I. Anthropologie. — Les premiers instruments agricoles employés ne furent pas ceux du type de la charrue. On n'imagine, en effet, d'ailleurs, rien de plus simple ni de plus primitif que le bâton pointu pour gratter et retourner la terre. Le bâton pointu fut la première bêche, comme le crochet ou croc de bois traîné sur le sol fut la première charrue.

Il est encore en usage (le bâton) chez les peuples agriculteurs les plus misérables de l'Afrique, de l'Asie, de l'Océanie, chez beaucoup de Nubiens, chez les Néo-Calédoniens, déjà habiles cultivateurs, chez les Caraïbes de l'Amérique du Sud, etc. Bien que la charrue ait été connue des anciens Egyptiens, on ne la retrouve plus en Afrique, encore maintenant, à partir du 14e degré de lat. N. Au sud même de l'Egypte, les Bedjas de l'Abyssinie se servent du bâton pointu durci au feu. Il en est de même de beaucoup de Nigritiens. Mais la connaissance du fer, familière aux Africains depuis une haute antiquité, les a conduits de bonne heure à l'usage de véritables pioches ou bêches. L'instrument aratoire du Soudan, le melot ou molot, est une véritable bêche à fer rond. En Océanie, les Fidjiens se servent de côtes de baleines, ou bien ils prennent la tige d'un jeune palétuvier, de la grandeur des fourches à faner, et ils en taillent l'extrémité dans la forme de nos cure-dents ou de nos plumes d'oie. Pour labourer, ils se mettent à trois ou quatre, et, formant un cercle, enfoncent à coups répétés dans le sol cette extrémité pointue et concave de leur bâton, à une profondeur de dix-huit pouces. Puis, faisant levier sur le manche, ils soulèvent et retournent la terre qu'elle contient. Des enfants, armés de petites masses ou de bâtons, émiettent les mottes.

Le sarcloir ou binette des Fidjiens consistait en une écaille d'huître ou de tortue fixée à un manche. Les Maoris ont apporté au pieu primitif un perfectionnement qui le rapproche déjà de la véritable bêche. A peu de distance de l'extrémité pointue, ils ont en effet fixé transversalement une tige de bois à l'aide de laquelle on l'enfonce en terre avec le pied. Les anciens Péruviens avaient une bêche semblable.

Nos ancêtres préhistoriques de l'Europe n'ont pas eu d'instruments aratoires supérieurs à ceux de ces barbares. On a retrouvé dans les stations néolithiques des silex taillés et quelquefois polis, de forme très allongée, plats sur une face et arrondis de l'autre, aiguisés ou appointés généralement à l'une de leurs extrémités, un peu plus élargis de l'autre. On les classe sous le nom de *pics*. Ils ont évidemment pu être utilisés en guise de fers de bêche. Les populations de la pierre polie cultivaient en effet plusieurs plantes et elles devaient savoir retourner la terre. L'habileté avec laquelle elles travaillaient le silex a dû les engager de bonne heure à s'en servir pour leurs instruments aratoires. Le silex a d'ailleurs servi à cet usage longtemps après l'introduction du métal.

On employait encore aux temps des Romains une sorte de herse dont les dents étaient faites de cailloux tranchants. Nous ne savons pas si nos ancêtres de l'âge de la pierre polie n'ont connu que la bêche. On a trouvé dans les stations lacustres de la Suisse des gouges étroites, semi-circulaires sur une face comme les pics précédents, et dont la crosse est rugueuse, comme si, dit M. Ewans, elles avaient été destinées à être montées dans un socle. Un long crochet de bois a pu, cependant, à l'origine, faire l'office de charrue. Il suffisait de le traîner sur le sol. Les charrues primitives, de plus, sont entièrement en bois, et de telles charrues ont pu être employées à l'époque néolithique sans que nous puissions en avoir jamais la moindre preuve.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Alors, comme maintenant en plus d'un pays, ces charrues étaient tirées par des femmes, des esclaves. Les Egyptiens qui les ont employées de tout temps les faisaient déjà tirer par des vaches, ce qui fut un progrès d'une portée incalculable. On rencontre encore aujourd'hui en Egypte même

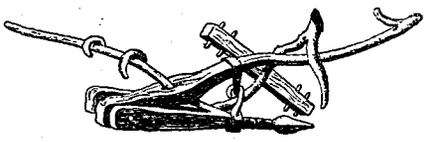

Fig. 1. — Charrue abyssinienne.

et en Abyssinie, la charrue à peu près dans sa forme primitive. Son soc ressemble à un fer de lance. Elle n'a qu'une seule poignée et le timon est une pièce de bois à peine équarrie. (V. fig. 1.)

La charrue employée aux Célèbes reproduirait de même très exactement, d'après Champollion (*l'Egypte ancienne*, p. 186), la charrue primitive de l'Egypte. Son soc est en bois de palmier. Mais tout primitif qu'il soit, cet instrument répond parfaitement à sa destination. Malgré tous les progrès survenus dans l'emploi de la matière et dans la construction, ses dispositions essentielles n'ont donc pas été changées. Les Chinois n'ont pas encore éprouvé le besoin d'abandonner la charrue de bois. Après l'introduction des métaux en Europe, nous ne trouvons pas plus que précédemment des pièces se rapportant à la charrue. En Hongrie, on a recueilli des outils de bronze qui rappellent nos pioches, nos pics, nos socs. Mais ces instruments sont particuliers à cette contrée et nous ne sommes pas bien certain de leurs ancienneté. La charrue primitive de bois nous conduit au surplus jusqu'en pleine histoire. Les Egyptiens et par eux les Hébreux, n'en connaissaient pas d'autre. Les premiers Grecs étaient encore moins avancés qu'eux. Leur charrue, du type le plus primitif, n'était, au dire d'Hésiode, qu'un long croc de bois, qu'ils tiraient sur la terre et avec lequel ils éraflaient et ouvraient le sol plutôt qu'ils ne le retournaient. Le labourage en bien des contrées, chez les indigènes de l'Afrique du Nord, en Grèce même, en Sicile, en Corse, n'est généralement pas supérieur, encore aujourd'hui, à ce labourage primitif, et il n'est pas toujours indispensable qu'il le soit.

ZABOROWSKI.

II. Agriculture. — HISTORIQUE. — La charrue est un instrument mû par un moteur animé ou inanimé et destiné à découper le sol en tranches parallèles, qui sont en même temps retournées. A l'origine, le fer étant inconnu, la charrue se composait d'une sorte de pioche formée d'une branche d'arbre, ou bien de deux morceaux de bois reliés entre eux par des filaments végétaux ou des boyaux, comme le prouve le bas-relief de l'urne funéraire du héros grec Echellus qui « armé d'une charrue », combattit les Perses à Mara- thon. L'origine de la charrue se perd dans la nuit des temps. Les Grecs, qui aimaient à tout diviniser, donnaient comme inventeur de ce précieux instrument, Tripotlème, fils de Déméter. Les Chinois prétendent que l'honneur de cette invention doit revenir à l'un de leurs premiers empereurs, le divin Chin-Noug (3203 ans av. J.-C.). Ces charrues primitives étaient traînées par l'homme. Les perfectionnements apportés dans la construction des charrues furent très lents ; ce ne fut qu'à l'invention du bronze et du fer qu'on fit des socs ; quant au versoir, il fut imaginé par les Romains (*aurita*). La charrue romaine se retrouve encore aujourd'hui presque intacte dans certaines parties du Languedoc. Plus tard, vinrent les charrues à roues, dont Pline attribue l'invention aux habitants de la Gaule cisalpine. — La charrue celtique, encore employée aujourd'hui aux îles Hébrides, en Indoustan, au Maroc et à Siam, se compose d'une pièce de bois, naturellement coudée et durcie au feu, le manche est assez incliné pour être soutenu par une des épaules de l'homme en poussant de tout le corps et surtout en pressant du pied droit la cheville. Les anciens n'apportèrent aucun perfectionnement à cet instrument dont ils reconnaissaient néanmoins la haute utilité, et la fameuse maxime de Caton : « Ne change pas ton soc ! » était scrupuleusement observée ; elle le fut encore bien longtemps après, car lorsqu'en 1572, Augustin Gallo dans ses *Journées d'agriculture*, donna quelques conseils relatifs aux charrues, il ne fut nullement écouté. Pour Estienne Ligier, la forme de la charrue importait peu, pourvu qu'elle labourât la terre. La Salle, dans son *Manuel d'agriculture*, est du même avis, puisqu'il dit aussi qu'il faut laisser au laboureur son soc, comme l'établit Olivier de Serres, d'après Caton. Jusqu'au milieu du XVIIe siècle les perfectionnements furent insignifiants, ce ne fut que vers la fin du XVIIIe siècle que l'on s'occupa un peu de cet instrument. En 1774, Arbuthnot formula le premier la théorie du versoir qui attira l'attention de tous les hommes instruits, notamment de Jefferson, l'ancien président des Etats-Unis. En France, François de Neufchâteau

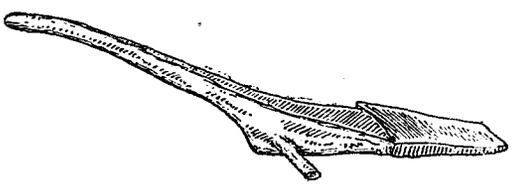

Fig. 2. — Charrue celtique primitive.

demanda en 1801, qu'un prix important fût proposé pour la charrue la plus simple et la meilleure. Chaptal, alors ministre, accepta cette proposition et fixa le prix à 10,000 fr., ce qui était beaucoup pour l'époque. Cette récompense ne fut pas décernée, mais elle eut pour résultat d'attirer l'attention sur ce sujet, Guillaume, Thaër, Mathieu de Dombasle, Didelot, Valcourt, Ridolfi, Lambruschini, Small, Ransomes, etc. transformèrent peu à peu la charrue du moyen âge et en firent l'instrument perfectioné que nous employons aujourd'hui. Cependant même de nos jours, en France, on se sert encore de vieilles charrues, qui, toutefois, disparaissent peu à peu devant les progrès de la culture, pour faire place aux modèles perfectionnés, comme le prouvent les chiffres suivants empruntés à la statistique officielle. En 1862, on comptait en France, 2,412,700 charrues ancien modèle et 794,700 charrues perfectionnées ; en 1873, le premier chiffre était tombé à 2,334,900 et le second s'élevait au contraire à 860,000. Aujourd'hui, on compte dans notre pays, en tout 4,800,000 charrues diverses, d'une valeur totale approximative de 355,806,000 de fr.

PARTIES CONSTITUTIVES DE LA CHARRUE. — Avant de décrire les principaux types de charrues dont on se sert aujourd'hui, il nous faut examiner les pièces dont se compose un de ces instruments et les conditions qu'elles doivent remplir pour obtenir un bon travail. Ces pièces étant nombreuses et variées, on peut les grouper en trois groupes nettement caractérisés : 1° les pièces travaillantes ; 2° les pièces de conduite et de règlement ; 3° les pièces d'assemblage et de liaison.

Pièces travaillantes. Ces pièces sont au nombre de cinq, savoir : le coutre, le soc, le versoir, le pelloir ou rasette et l'enrayage. Le *coutre* est destiné à trancher la bande de terre verticalement ; c'est, à vrai dire, une sorte de couteau, dont la section horizontale représente un coin ; on peut donc le considérer comme une suite de coins de plus en plus petits à mesure qu'on descend vers le sol, mais ayant tous le même angle. Or tout le monde sait que de l'acuité plus ou moins grande d'un coin, dépend sa facilité d'introduction, c'est par le calcul que l'on peut déterminer la loi de l'accroissement de résistance et l'avantage que l'on a à adopter des coutres minces. On arrive ainsi à prouver que la traction augmente très vite avec

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'accroissement d'épaisseur du coin, la section du coutre représentant assez exactement un coin. Le coutre était connu anciennement ; cependant, Virgile n'en parle pas, mais Pline donne quelques détails à son sujet : le *culter* (couteau) dit cet auteur, « tranche la terre compacte, avant qu'elle soit soulevée, et trace d'avance la ligne du sillon. » C'est assez dire que pour les labours en terres légères le

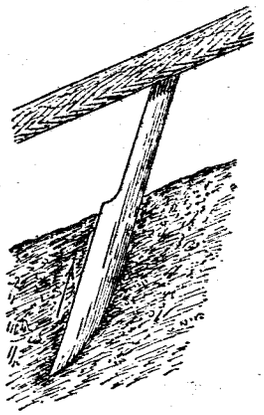

Fig. 3. — Coutre incliné en avant.

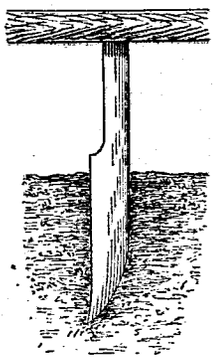

Fig. 4. — Coutre vertical.

coutre était supprimé. Les coutres sont généralement en fer forgé à tranchant aciéré ; on recharge l'acier après l'usure ; toutefois, dans certaines charrues très perfectionnées, notamment les charrues anglaises et américaines, tout le coutre est en acier et seul le tranchant est trempé. Le tranchant du coutre, dans le plan vertical, dit M. Ringelmann, doit être incliné la pointe en avant (fig 3) ; le coutre a alors une tendance à *l'entrure*, c.-à-d. à faire pénétrer la charrue en terre, les racines et les pierres glissent le long du tranchant et remontent à la surface du sol. Le tranchant vertical (fig. 4) et le tranchant incliné la pointe en arrière (fig. 5) n'ont pas l'inconvénient de laisser remonter les obstacles jusque sous l'âge et de donner lieu à un amas d'herbes ou de racines qui fait *bourrer* la charrue et l'empêche d'avancer tout en augmentant la traction. On arrive à éviter le bourrage en donnant au manche du coutre, c.-à-d. à sa partie supérieure et non tranchante, une direction verticale à partir du sol ; on peut aussi courber l'âge à l'endroit de la coutrière (ouverture pratiquée dans l'âge qui reçoit le coutre), de façon à laisser au-dessus du coutre un vide où les racines et les herbes puissent se dégager. Dans ce cas, l'âge est dit en *col de cygne*. On doit pouvoir changer à volonté la position du coutre dans le plan horizontal, pour donner ou enlever de la tendance à prendre de la raie. Lorsque le coutre a une forte tendance à prendre de la raie, c.-à-d. de la largeur dans le labour, il nécessite plus de traction ; mais, par sa position, il comprime la bande de terre et la pousse du côté où elle doit être renversée ; c'est une exagération qu'il faut éviter. — Il faut que le côté du coutre qui regarde le guéret soit presque parallèle à la direction du mouvement de la charrue. L'expérience indique que la pointe du coutre doit se trouver à 10 millim. en avant de la pointe du soc, en dessus de cette pointe, à une hauteur de 30 à 50 millim. ; enfin elle doit, du côté de la terre non

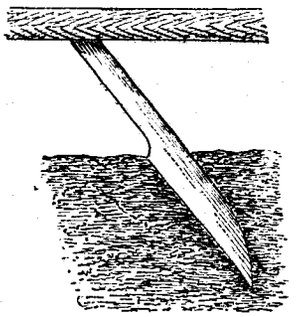

Fig. 5. — Coutre incliné en arrière.

labourée, dépasser de 5 à 10 millim. le bord latéral du soc, de façon à diminuer le frottement des étançons et à donner du *rivotage* à la charrue, c.-à-d. une tendance à prendre de la largeur. L'angle d'inclinaison du coutre avec la verticale est de 30 à 35°.

Le *soc* est une lame plate, triangulaire ou trapézoïdale, qui tranche horizontalement la terre coupée verticalement par le coutre ; son importance l'emporte donc encore sur celle du coutre, c'est pourquoi on lui donne quelquefois le nom d'*âme* de la charrue. Pline parlant du soc, ou *vomer*, dit « qu'il ouvre le sillon, couché à plat sur le dos. » Le tranchant du soc peut être rectiligne (fig. 6), concave (fig. 7) ou convexe (fig. 8) ; la première de ces dispositions n'a pas, à la longueur égale, la même facilité de pénétration que la forme concave, néanmoins cette dernière forme présente un inconvénient : c'est l'acuité de la pointe résultant de la concavité même, et qui, par cela même, se brise facilement, le tranchant convexe a au contraire la pointe peu aiguë et il offre une plus grande surface de fer ; il est à remarquer toutefois que, par l'usure, le tranchant convexe ne tarde pas à devenir rectiligne. Les socs mixtes (fig. 9), avec ajonction d'une pointe pour faciliter la pénétration, sont préférables, mais leur exécution matérielle est difficile et leur prix par cela même élevé ; de plus, les réparations en sont difficiles. La largeur du soc est précisément celle de la bande à détacher ; cependant les constructeurs anglais le font de moitié ou des trois quarts seulement de la largeur de la tranche à soulever. Les socs peuvent être *à souche*, alors celle-ci s'adapte à l'extrémité antérieure du sep, ou bien *à tige* et attachés au sep au moyen de coins et d'anneaux, ou bien encore les socs sont *trapézoïdaux* ; ces derniers, encore appelés socs américains, sont très communs aujourd'hui, ils sont formés d'une plaque de fer aciérée de forme trapézoïdale, assemblée sur la partie antérieure du sep au moyen d'un ou deux boulons. Quelle que soit d'ailleurs la forme du soc, il faut que le tranchant seul et la pointe touchent le fond de la raie ; on empêche ainsi l'adhérence de la terre du sous-sol en dessous du soc, ce qui augmenterait la résistance. Généralement la pointe pique plus que le tranchant, on dit alors que le soc a de l'embêchage ou de la tendance à piquer en terre ; la pointe est aussi, le plus souvent, très légèrement dirigée vers la gauche, ce qui donne à la charrue une tendance à prendre de la raie, ou pour mieux dire de la largeur. On fait les socs en fer,

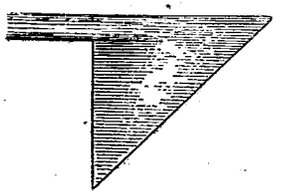

Fig. 6. — Soc rectiligne, triangulaire.

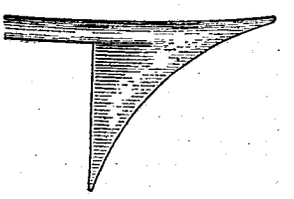

Fig. 7. — Soc concave.

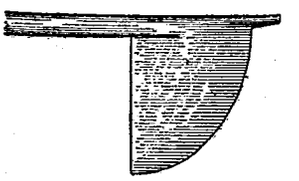

Fig. 8. — Soc convexe.

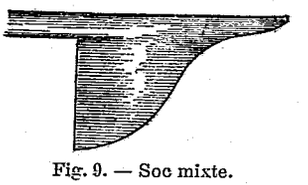

Fig. 9. — Soc mixte.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en fonte ou en acier ; les socs en fonte sont encore ceux qu'on doit préférer, ils cassent plus facilement il est vrai, et les réparations en sont impossibles, mais leur prix est peu élevé, d'ailleurs la bonne fonte, bien moulée et sans *pailles*, dure presque aussi longtemps que le fer forgé. L'importance de la qualité du soc n'avait pas échappé à l'abbé Rozier qui dit dans son *Cours complet d'agriculture* : « Le fer des socs doit être d'une bonne qualité, afin qu'il résiste aux efforts qu'il fait pour ouvrir la terre ; et sa pointe d'un très bon acier, de même que les ailes. »

Le *versoir* ou oreille (*aures*) sert à renverser la bande de terre tranchée verticalement par le coutre et horizontalement par le soc. L'action de cette pièce est donc très importante, elle a été étudiée dans de minutieux détails par James Slight, Arbuthnot, Ridolfi, Lambruschini, Valcourt, Moll, et plus récemment par M. J.-A. Granvoinnet qui en a donné la théorie mathématique rationnelle, et auquel nous empruntons la plupart des renseignements qui suivent : La surface du versoir doit être réglée de telle sorte qu'il effectue un renversement régulier, avec la moindre dépense de force motrice. « La surface réglée du versoir mise en mouvement par la force motrice, agit par déplacement, c.-à-d. que la bande de terre étant retenue en avant par la réaction de la terre non encore détachée et en arrière par la réaction de la bande déjà renversée, les petits parallélipipèdes ou rectangles matériels, formant la bande, doivent constamment se trouver sur la surface même du versoir, et par suite cette surface n'est pas autre chose que le lieu géométrique des positions du côté inférieur d'un des rectangles, éléments de la bande, dans toutes les phases de son renversement, de son retournement et parfois même de son déplacement ou de son élévation. Dans le cas d'une charrue ordinaire, on n'a pour but que le renversement. Or, l'observation de la manière d'agir du versoir nous montre que le renversement étant supposé parfait, toutes les génératrices droites du versoir doivent s'appuyer sur une ligne droite horizontale, parallèle au mouvement de translation de la charrue ; car, n'ayant pour but que de retourner la terre et non de l'élever en tous ses points ni de la déplacer latéralement, l'arête de rotation doit rester horizontale et parallèle à la direction de la charrue ; donc cette ligne peut être considérée comme *directrice*, puisque toutes les génératrices ou ce qui leur correspond, les côtés inférieurs des rectangles matériels, doivent s'y appuyer... La rotation des rectangles terreux doit se faire, ou tendre à se faire normalement à la direction de la marche de la charrue, c.-à-d. que les génératrices doivent être normales aux axes de rotation de la bande ; et par suite les surfaces réglées qui pourront être adoptées pour versoir doivent satisfaire à cette condition... Lorsqu'on veut effectuer un labour, la profondeur est donnée par le but même que l'on se propose ; c'est pour cela qu'on dit un labour de *tant* de profondeur et qu'on ne désigne jamais comme caractéristique la largeur, car elle est indifférente. Dans la discussion sur la forme de la bande et le rapport entre ses dimensions, la profondeur doit donc être considérée comme connue, déterminée, comme une *donnée*, enfin... La question à déterminer est donc celle-ci : *étant donnée la profondeur du labour, quelle largeur doit-on adopter pour que le labour soit le plus convenable et le meilleur marché possible par hectare?* On peut admettre à priori que la traction à dépenser est proportionnelle pour une même charrue : 1° au développement de la *coupe verticale*, et 2° à la hauteur à laquelle la terre doit être élevée au-dessus de sa position primitive. Par suite, pour labourer à une même profondeur un hectare de terre, la traction est d'autant moindre au point de vue de la coupe verticale, que les bandes sont plus larges, parce qu'il y a d'autant moins à couper par le coutre, et que la hauteur à laquelle il faut élever la terre ne croît pas aussi vite que la largeur ; mais, au-delà de deux fois la hauteur, l'avantage est insensible. La surface de terre neuve exposée à l'air par hectare va en croissant depuis la plus petite largeur possible jusqu'à ce que la largeur soit égale à une fois et 42 centièmes de la profondeur ; au delà cette surface diminue à partir de ce chiffre, mais très lentement. Le volume de terre accessible à l'influence de l'air croît avec la largeur jusqu'au rapport précédemment indiqué, et même un peu au delà ; mais l'avantage diminue beaucoup et n'est plus guère sensible pour une largeur égale à deux fois la profondeur. Au point de vue du volume d'air enfoui, le rapport compris entre 1,42 et 2 est encore le plus convenable ; enfin, au point de vue de l'effet des herses qui suivent le labour, plus la largeur est petite, plus il y a d'arêtes, et par suite de facilité à herser (V. Herse). En pesant toutes ces considérations, autant que cela peut se faire, il faut prendre une largeur égale à 1 fois $\frac{1}{2}$ la profondeur au moins et ne jamais dépasser 2 fois la profondeur. La plupart des auteurs admettent que le meilleur rapport est celui donné par des bandes se couchant à 45°, c.-à-d. quand la largeur est à la profondeur comme 1,42 est à 1 ; mais cela n'est vrai qu'autant que l'on ne tient aucun compte du minimum de traction et du cube de terre neuve exposée à l'air, ce qui doit engager à prendre un rapport plus grand que 1,42... La traction diminue un peu (par hectare) par l'augmentation de la largeur (4° et 5°). Le cube de terre neuve exposée à l'air, et le cube d'air enfoui, augmentent sensiblement avec la largeur. Ces deux raisons conseillent une largeur d'environ deux fois la profondeur. Mais, si l'on dépasse le rapport 1,42, la surface de terre exposée à l'air diminue un tant soit peu, et la herse a d'autant moins d'effet sur les crêtes du labour. Ce qui peut faire adopter un rapport moindre que 2, mais quelquefois peu supérieur à 1,42, soit au moins 1,5.

Autrefois les versoirs étaient en bois. « Pour les versoirs, ou oreilles des charrues, dit, à ce propos, l'abbé Rozier, on choisit un bois dur, auquel on puisse donner tout le poli qu'exigent ces pièces, en raison des résistances qu'elles éprouvent. On doit, autant que possible, chercher à diminuer les frottements ; ce sont des obstacles qui retardent la marche de la charrue, et rendent son action plus lente : on y parvient par l'extrême poli qu'on donne à ces pièces. Tous les bois n'en étant pas également susceptibles, il y a par conséquent du choix à faire. Le versoir est fait généralement du même bois que le sep : lorsqu'il est bien uni, la terre, quoique humide, ne s'y attache pas aisément. »

Aujourd'hui, dans presque toutes les charrues, le versoir est en fer, en fonte ou en forte tôle d'acier bien résistante.

Le versoir se compose de deux parties : l'une antérieure, qui commence au soc *d'c'* ; (fig. 10) et se termine à une génératrice verticale *d'c* ; l'autre, postérieure, qui jette la bande de terre partant de *d'c* et se termine un peu avant de côté *d''c'*, génératrice inclinée. Donc, en résumé, la partie antérieure du versoir peut être considérée comme une surface engendrée par une ligne droite *d c* s'éloignant de la pointe du soc, en même temps que son extrémité *d* s'élève proportionnellement au-dessus du sol, le point *c* faisant office de charnière. Le point *d* étant arrivé en *d'*, la génératrice *d'c* est verticale ; alors la partie postérieure du versoir commence : c'est une surface engendrée par la même ligne,

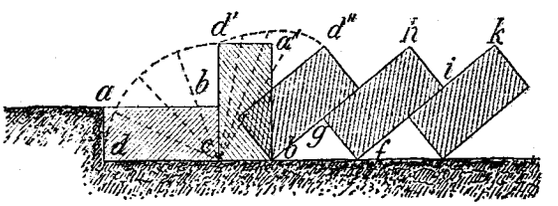

Fig. 10. — Travail du versoir (retournement de la bande de terre).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ayant le même mouvement ; mais le point c se déplace sur l'arc $c'c$, de sorte qu'à chaque inclinaison la génératrice $d''c'$ est tangente à un cylindre dont cb' serait le rayon. La dernière génératrice doit être inclinée de telle sorte que la verticale abaissée de d'' passe à droite du point de rotation b' ; à ce moment, la bande de terre n'est plus en équilibre : elle quitte le versoir et tombe seule contre la bande précédente gh. Toutefois, dans quelques charrues, la dernière génératrice dépasse cd'', il en résulte que le versoir comprime la bande de terre qui, de ce fait, devient lisse et luisante, ce qui, dans un bon labour, doit être évité, car de la sorte l'ameublissement n'est pas obtenu et la traction est plus forte. En un mot, le travail se résume en deux mots : redressement et retournement. Il reste maintenant à déterminer la longueur du versoir, pour qu'aucune de ses parties ne soit trop inclinée et pour que la résistance totale soit la moindre possible. Ici la théorie mathématique nous entraînerait trop loin, M. Ringelmann résume ainsi la question : dans les terres légères ou peu consistantes, se désagrégeant facilement, comme les terres calcaires, siliceuses, graveleuses, le versoir est très court et quelquefois formé d'une simple lame convexe inclinée par rapport au mouvement. Pour les terres de consistance moyenne, calcaires fines ou calcaires argileuses, franches, le versoir est moins allongé que pour les sols tenaces et argileux. Du reste, il est toujours plus avantageux d'avoir un versoir long que d'avoir un versoir trop court, car, comme il y a une torsion de 130° environ de la bande de terre, plus la longueur sur laquelle s'effectue cette torsion sera grande, plus l'effort correspondant sera faible. Et si le versoir peut être très court dans les sols légers, cela tient à ce que, la terre se désagrégeant, la bande se déforme et n'est pas tordue, mais seulement poussée.

Dans les glaises et quelques marnes collantes, il y a adhérence de la terre au versoir, et par conséquent on aurait avantage à réduire la longueur de ce dernier. Le versoir fixé à l'étançon de devant, ordinairement à droite, l'est quelquefois à gauche dans quelques charrues belges et du midi de la France. D'autres charrues ont un versoir à *expansion ;* fixé à charnière sur l'étançon de devant, on peut donc modifier l'écartement de son angle d'action suivant la résistance du sol et la largeur du labour. Dans la plupart des charrues anglaises et américaines, le versoir est très allongé (1^m30 à 1^m50) cette disposition facilite le travail dans les terres fortes, mais augmente les difficultés de manœuvre dans les tournées. On a aussi construit des versoirs à claire-voie (fig. 13), d'autres formés de disques mobiles qui facilitent le glissement en tournant sur eux-mêmes, ces dispositions ne sont pas recommandables ; dans le premier cas, la terre se place dans les jours, dans le second, les disques s'encrassent et ne fonctionnent plus. Le *pelloir* ou *rasette* et l'*enrayage* sont également des pièces travaillantes actives, mais de moindre importance. Le pelloir est un petit soc avec versoir porté sur une tige en fer ; placé en avant du soc, il enlève une petite bande de gazon qu'il rejette au fond de la raie avec les mauvaises herbes, qui sont ainsi complètement couvertes et enfouies par la bande elle-même. Lorsqu'on laboure, pour enterrer le fumier ou des engrais verts, les bandes se redressant difficilement on obvie à cet inconvénient en fixant à l'âge, en avant du coutre, une chaînette terminée par un poids ovoïde qui reste tendue obliquement devant le versoir et couche les herbes ou le fumier dans la raie ; cette chaînette constitue l'enrayage.

Pièces de conduite et de règlement. Ces pièces, dont l'importance est beaucoup moindre et qui peuvent être considérées comme les organes passifs de la charrue sont : l'âge, les mancherons, le sep, le régulateur, le support ou les roues.

L'*âge* (*buris* ou *bura*), encore appelé *flèche*, est la pièce qui porte les précédentes, le coutre directement, le versoir et le soc indirectement. C'est l'âge qui résiste directement à l'effort de traction ; il est droit dans certaines charrues, courbé dans d'autres, la courbure étant alors très accentuée en avant du versoir pour éviter le bourrage, comme il a été dit précédemment.

A la partie postérieure de l'âge se trouvent les manches ou *mancherons* qui servent à diriger la charrue et à la maintenir. La longueur de l'âge rend la marche de la charrue plus facile, et moins pénible pour l'attelage quand l'âge est long que s'il est court. En agissant sur les mancherons on augmente ou on diminue la profondeur du labour. Dans les charrues proprement dites, c.-à-d. munies d'un avant train, les mancherons ont peu d'action, aussi sont-ils parfois supprimés ; dans les araires au contraire, ils sont indispensables pour maintenir la stabilité. La forme des mancherons n'a pas d'importance, mais il faut que l'un soit parallèle à l'âge et l'autre parallèle à la partie postérieure du versoir ; la longueur des mancherons est en rapport avec la longueur et le poids de la charrue. Les manches des charrues ne doivent point être faits avec un bois trop léger ; on doit considérer le manche comme une sorte de levier qui, suivant la judicieuse comparaison de l'abbé Rozier, sert de gouvernail au conducteur. Dans les charrues légères qu'on emploie dans les terres sablonneuses, il n'y a souvent qu'un seul mancheron, mais dans les terres fortes ou moyennes, deux ne sont pas de trop pour maintenir la stabilité de l'instrument.

Le *régulateur* est généralement placé à la partie antérieure de l'âge, il sert à porter le point d'attache de la traction à gauche ou à droite et à faire varier de ce fait la largeur du labour. La forme et la disposition du régulateur varient à l'infini, il y en a autant d'espèces que de charrues. Lorsque la charrue doit prendre en tout temps la même largeur et la même profondeur, le régulateur, suivant M. Ringelmann, détermine la position du point d'attache des traits qui donne l'équilibre pour les dimensions du labour. Supposons que la charrue, en marche, soit équilibrée pour une profondeur et une largeur données et que l'on baisse le point d'attache ; pour rétablir l'équilibre, la charrue pivotera sur le talon, la pointe du soc se lèvera, l'embêchage diminuera et en même temps la profondeur. Il en serait de même si l'on avait raccourci les traits, ce qui augmente l'angle que font ceux-ci avec l'horizontale. Baisser le point d'attache des traits par rapport à l'âge, ou raccourcir les traits, c'est donc diminuer la profondeur du labour. Si, au contraire, on élève le point d'attache, ou si l'on allonge les traits, l'équilibre est rompu par rapport à la pointe du soc considéré comme centre de rotation, la charrue tourne autour de ce point, et l'embêchage augmente, ainsi que la profondeur. Donc, hausser ce point d'attache ou allonger les traits, c'est augmenter la profondeur du labour. Si l'on porte le point de traction du côté du guéret, le soc tourne horizontalement du côté du labour, le rivotage diminue et la charrue prend moins large. Par une manœuvre opposée, le rivotage augmente, et, par conséquent, la largeur. Donc, porter le point d'attache des traits du côté du guéret, c'est diminuer la largeur. Le porter du côté du labour c'est l'augmenter. Ainsi le régulateur sert pour prendre plus ou moins de profondeur avec une même charrue ; mais il faut remarquer que si l'équilibre à peu près parfait existe quand la charrue prend la profondeur de raie pour laquelle elle est faite, et qu'alors le sep marche horizontalement, il n'en est plus de même lorsque l'on a augmenté la profondeur du labour ; la charrue tend alors à marcher sur la pointe du soc, et le talon du sep ne porte plus sur le sol que grâce à une grande pression du laboureur sur les mancherons ; et il en est de même lorqu'on augmente ou diminue la largeur. Il convient donc de ne pas se servir d'une même charrue pour des profondeurs ou des largeurs notablement différentes. Le versoir, du reste, ne peut être parfait pour plusieurs dimensions. Les régulateurs présentent deux dispositifs : l'un pour modifier la profondeur, l'autre pour modifier la largeur. Ils sont à mouvement discontinu ou continu. D'autres règlent d'un seul coup les deux dimensions, mais ils

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont d'un maniement difficile. Le régulateur le plus simple est une tige percée de trous ou une plaque garnie de crans dans lesquels se prend la chaîne de traction ; ce genre de régulateur est discontinu, car on ne peut régler la position de la chaîne dans l'intervalle de deux trous ou de deux crans consécutifs. On emploie de préférence les régulateurs à mouvement continu. Dans ceux-ci, la tige du régulateur se maintient à la position voulue par une vis de pression. Lorsque le régulateur est continu pour les deux dimensions, la tige verticale qui soutient la chaîne de tirage passe dans un étrier qui glisse horizontalement dans une coulisse, et le tout est maintenu par une vis de pression. La disposition suivante est une des meilleures : la chaîne de traction est réunie à un écrou qui se meut, dans une coulisse, sous l'action d'une tige filetée que l'on fait tourner, avec une manivelle, dans un sens ou dans l'autre. Dans quelques charrues, le régulateur se commande des mancherons par un arbre et une manivelle. L'instrument est plus compliqué, mais le labour se règle plus facilement.

Le *sep* ou *semelle* (*dentale* de Pline) est la pièce située à la partie inférieure de la charrue, presque parallèlement à l'âge, qui porte les pièces de la charrue et frotte dans la raie. Le sep ne sert pas seulement de support, il sert encore à guider la charrue dans le plan horizontal inférieur. Les seps en fonte fine sont les plus communément employés. La longueur du sep varie entre 75 centim. et 1 mètre ; d'ailleurs la surface portante du sep doit croître avec le poids de la charrue. Un sep formé d'une seule pièce, quelle que soit la concavité qu'on lui donne, finit par s'user, il faut alors le remplacer, ce qui constitue une forte dépense. Pour obvier à cet inconvénient on fait souvent les seps en deux pièces, dont l'une, la postérieure, constituant le *talon*, est très petite et peut être facilement remplacée. Le frottement de glissement sur les deux faces du sep constitue une portion notable de la traction (environ $\frac{1}{5}$). On a donc cherché à remplacer le frottement de glissement par le frottement de roulement qui est beaucoup moindre, aussi a-t-on depuis longtemps fait des seps roulants. Il y a plusieurs dispositifs : ou bien comme dans la charrue de Coke, c'est une grande roue qui supporte le sep à la partie postérieure, ou bien ce sont une ou deux petites roues qui supportent le sep à l'arrière ; enfin, quelquefois l'arrière du sep étant supporté par une petite roue, la face latérale est, en outre, munie d'un cylindre roulant à axe vertical.

La dernière pièce de conduite dont nous ayons à dire un mot est le *support*, le *patin* ou les *roues*. Le sabot ou la petite roue sont fixés à l'âge au moyen d'une tige pouvant être élevée ou abaissée, ce qui permet de diminuer ou d'augmenter la profondeur du labour. Dans quelques charrues, il y a deux roues-supports indépendantes l'une de l'autre ; l'une, plus petite, porte sur la terre non labourée ; l'autre, plus grande, est dans le fond de la raie. Que faut-il préférer entre le sabot et la roulette comme support ? Lorsque le terrain est naturellement uni et régulier, répond M. Grandvoinnet, la roulette est préférable comme donnant moins de frottement pour une même pression sur le sol et, par suite, pour la même stabilité ; mais si le terrain est irrégulier et motteux, la roulette tend à monter sur les mottes, et, par suite, à faire dévier la charrue ; le patin vaut alors mieux, car au lieu de monter sur les mottes, il les pousse et les brise. C'est pourquoi certains constructeurs mettent sur la même tige, d'un côté une roulette et de l'autre un patin ; suivant l'état du terrain on fait travailler l'un ou l'autre. Du reste, en terres très irrégulières et motteuses, tous les supports ont l'inconvénient de faire dévier la charrue ; et c'est un avantage des araires ou charrues sans avant-train, de pouvoir, conduites par un homme intelligent et attentif, suivre toutes les irrégularités qui peuvent se présenter. S'il y a deux roues-supports attachées à l'âge par une chaîne, et que l'âge repose seulement sur l'essieu commun aux deux roues, par l'intermédiaire d'une pièce mobile appelée *sellette*, on a ce qu'on appelle un *avant-train*, partie caractéristique de la charrue proprement dite qui la différencie de l'araire.

Pièces d'assemblage et de liaison. Un certain nombre de pièces précédemment décrites servent en même temps d'assemblage ou de liaison, l'*âge* par exemple. Les *étançons* sont les pièces qui réunissent l'âge et le corps de la charrue tout entier ; ils sont placés entre l'âge qui reçoit l'effort de traction et le corps de charrue sur lequel agissent les diverses résistances de la terre. — Les étançons ont à supporter des efforts considérables dans les coups de collier de l'attelage. On les fait en bois, en fer, ou plus communément en fonte. Une autre pièce d'assemblage importante est la *coutrière*, qui maintient le coutre et qui doit permettre de varier la position de celui-ci : horizontalement, verticalement en avançant ou reculant, en s'élevant ou s'abaissant. Les moyens d'assemblage du coutre sur l'âge sont nombreux, on peut les classer en cinq groupes : assemblage direct du coutre dans une mortaise percée au travers de l'âge, assemblage direct dans une coulisse ou demi-mortaise placée sur la face gauche de l'âge ou du prolongement de l'étançon antérieur, assemblage par un anneau ou cadre en une ou deux pièces, assemblage dans une pièce mortaisée dite *coutrière* ; enfin, assemblage du coutre à l'âge par des coutrières à rotation complète. — Enfin, nous ferons remarquer pour terminer que, dans le but de rendre solidaires deux pièces d'une charrue, les deux mancherons, le versoir et le sep, etc., on interpose, entre ces pièces, ce qu'on nomme une *entretoise*, qui sert en même temps à maintenir l'écartement de deux pièces ; elle est en bois ou de préférence en fer.

Description des divers types de charrues. — Il existe plusieurs centaines d'espèces de charrues, nous ne pouvons songer à les décrire ici, toutefois il nous faut examiner les types les plus communément répandus. Ce que nous avons dit au sujet des pièces constitutives nous permettra d'ailleurs d'être bref sur bien des points. Nous diviserons les diverses charrues employées en culture en trois groupes : les araires, les charrues à support, et les charrues à avant-train, ces dernières comprennent elles-mêmes : les charrues tourne-oreilles ; les charrues brabants doubles ; les charrues multiples ; les charrues sous-sol et défonceuses ; les charrues vigneronnes ; les charrues diverses.

1° *Araires.* Ce qui les caractérise, c'est l'absence de support ou d'avant-train. Les principaux sont : l'*ar. Dombasle* (fig. 11) ou de Roville, dont le soc triangulaire prend ordinairement de 0m245 à 0m271 de largeur de raie, et qui peut pénétrer à 0m30 de profondeur ; il est fixé au versoir par un lien en fer solide, et au sep par un boulon ; le coutre est presque vertical, placé en arrière de la pointe du soc et fixé par une vis de pression sur la gauche de l'âge, dans une coutelière où il peut se mouvoir. Le versoir prend appui sur les étançons au moyen de deux verges boulonnées ; l'âge, qui est court, est horizontal et les mancherons sont relativement courts.

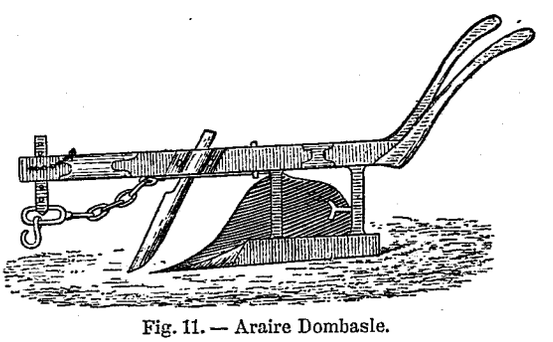

Fig. 11. — Araire Dombasle.

L'*araire écossais de Small* (fig. 12) présente une grande concavité de son âge. En A, le coutre fixé dans

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'âge par une poignée au moyen de deux coins; de plus, une tige G en fer, taraudée à sa partie supérieure, traverse un piton en fer fixé sur l'âge, l'écrou dont cette tige est munie permet de changer la direction du coutre et de

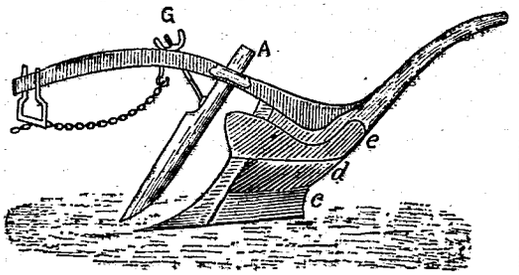

Fig. 12. — Araire de Small à âge courbe.

le maintenir solidement, sans qu'il soit besoin de serrer les coins; en outre, cette tige empêche l'engorgement du fumier dans l'angle formé par l'âge et le coutre. Le soc vient s'unir à trois pièces en fer *c*, *d*, *e*, dont la dernière vient embrasser le versoir. L'araire ou charrue *simple de Provence* (fig. 13) est le type le plus simple et le plus

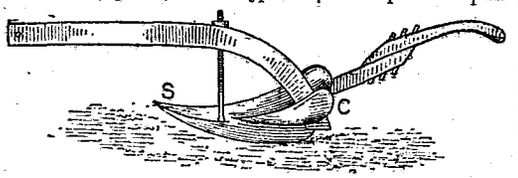

Fig. 13. — Araire de Provence.

imparfait, il se compose seulement d'un soc pointu S, avec deux oreilles en bois en forme de coin C. Cet instrument ne coupe pas les bandes de terre verticalement, mais seulement horizontalement; le soc agit comme un coin et les bandes se trouvent soulevées et détachées latéralement; de plus, elles ne sont ni tournées sur leur propre axe, ni renversées latéralement, elles sont simplement poussées latéralement par l'action des deux oreilles. La *charrue simple de Finlayson* ou araire squelette (fig. 14) présente une remarquable bifurcation de l'âge au-dessus de

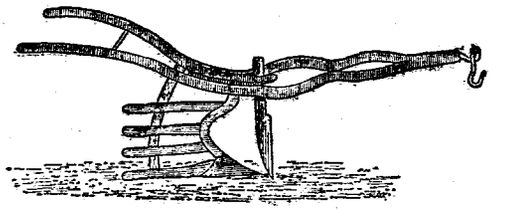

Fig. 14. — Araire squelette de Finlayson.

la gorge; le versoir est formé de trois ou quatre pièces en fer fixées à la partie antérieure sur une traverse. Ce dispositif du versoir à claire-voie, ainsi que nous l'avons vu précédemment, n'est pas aussi avantageux qu'on pourrait le supposer au premier abord. Au type des charrues simples se rattache aussi la *charrue Bonnet*, très répandue dans le midi de la France, et dans laquelle l'âge et les mancherons sont en bois, la partie supérieure du versoir affecte une forme cycloïdale pour élever la bande de terre; la partie postérieure a la forme hélicoïde pour verser cette bande sur celle qui a été précédemment retournée; la terre du fond est ainsi ramenée à la surface par une élévation directe sans torsion latérale.

Conduite des araires. Les autres araires les plus en usage sont l'araire Rosé, l'araire de Grignon, l'araire Parquin, l'araire Bodin, l'araire Armelin, etc., etc. La conduite des charrues simples exige de l'habileté chez le laboureur. Pour faire des sillons droits il fixe les yeux sur un objet éloigné entre les têtes des chevaux de son attelage. Pour tourner à l'extrémité du sillon, il renverse la charrue à droite en la faisant traîner sur l'extrémité postérieure du versoir, et en la dirigeant au moyen du mancheron gauche. Pour ouvrir une nouvelle raie, il redresse la charrue et tire à lui les deux mancherons, de manière à placer l'instrument dans la direction où il doit tracer le nouveau sillon. Le tirage est généralement moins pénible avec les araires qu'avec les charrues à avant-train, en raison même du poids de l'avant-train et de la résistance opposée à cette partie de l'instrument par les inégalités et l'adhérence du sol, surtout si ce dernier est humide. En outre, avec l'avant-train, la force de traction est décomposée: elle se divise et se transmet en partie au sol en pressant les roues. Malgré ces avantages, les araires sont peu employés aujourd'hui surtout dans le nord de la France où les travaux se font avec des chevaux; au contraire on les emploie assez communément dans le Midi où les bœufs sont plus communément employés. Les ouvriers habitués à la charrue n'aiment pas à se servir des araires et sont maladroits à les diriger. Du reste, les charrues se recommandent à cause de la facilité avec laquelle elles peuvent être conduites. L'avant-train uniformise la profondeur et la largeur des sillons, maintient la stabilité de l'instrument, et le laboureur a moins de mal. Il est surtout soulagé aux tournants, la charrue étant portée sur les roues pour passer d'un sillon à l'autre.

2° *Charrues à support.* Ces charrues diffèrent des araires en ce qu'elles ont un point d'appui sur le devant; ce point d'appui consiste soit en un sabot ou patin qui glisse sur le sol, soit en une petite roue ou roulette. Parmi les charrues à sabot, la plus répandue est la *charrue du Brabant*, dans laquelle le sabot est placé à la partie antérieure de l'âge; on l'élève ou on l'abaisse à l'aide d'une crémaillère, de façon que le sabot glisse sur la terre pendant le labour. Une autre charrue à support très employée dans le nord de la France est le *binot* (fig. 22), qui sert non seulement à ameublir le sol, mais encore pour opérer des buttages; il a un âge en bois terminé en avant par un crochet d'attelage et en arrière par deux mancherons. A la partie antérieure de l'âge est un sabot qui sert à régler la profondeur du labour, il est mobile dans une rainure, et une vis le fixe plus ou moins haut. La partie antérieure du soc se termine en fer de lance horizontal, deux versoirs sont placés dos à dos derrière le soc. Dans beaucoup de charrues le patin est remplacé par une ou deux roulettes fixées à l'avant de l'âge. La roulette est reliée à une tige qui glisse dans une mortaise pratiquée sur l'âge; elle roule sur le sol, sans dispenser de l'emploi du régulateur. La *charrue de M. Molard* (fig. 15) est pourvue d'un régulateur particulier, permettant de fixer la largeur, la profondeur et le point d'attache des traits; un cadre en fer *a a a* porte le mécanisme; à l'extrémité de l'âge est une cheville mobile *d*, qui sert à arrêter le régulateur horizontal au point voulu; au bout du cadre est le régulateur vertical *e*. La roulette peut se mouvoir de haut en

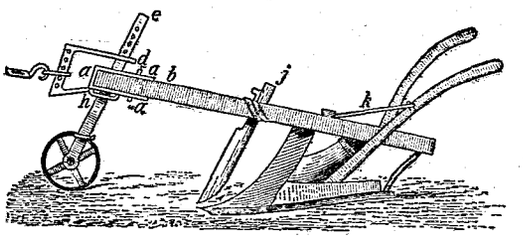

Fig. 15. — Charrue à support de M. Molard.

bas, grâce à la pièce *h*. Un anneau *j* donne la solidité au coutre; une barre de fer *k* ajoute à la force du mancheron gauche qui s'appuie sur le sep, le droit prend son point d'appui sur le versoir.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

3° *Charrues à avant-train.* Ce sont les charrues les plus généralement employées aujourd'hui. L'avant-train consiste en deux roues de diamètre égal ou inégal, réunies par un essieu, lui-même relié à l'âge par une ou deux chaînes de traction; la tête de l'âge repose sur l'avant-train et s'y trouve maintenue par l'intermédiaire d'une pièce mobile appelée *sellette*, qui est généralement en fonte, elle est mobile verticalement et sert à régler la profondeur. Toutefois les dispositifs varient à l'infini; nous ne mentionnerons que les plus importants. La *charrue de Dombasle* est l'araire décrit précédemment avec un avant-train qui permet d'augmenter ou de diminuer la largeur de la raie en faisant varier d'un côté ou de l'autre, au moyen d'une boîte à coulisse, l'extrémité antérieure de l'âge sur l'avant-train, ce qui permet ainsi d'obtenir toutes les largeurs possibles dans la tranche sans cesser de faire marcher la roue au milieu de la raie ouverte. La *charrue flamande* est à âge droit, le tirage se fait directement à l'extrémité; on l'approche ou on l'éloigne de l'essieu de l'avant-train au moyen d'une tige mobile dans une mortaise qu'on fixe par un coin. Néanmoins, l'avant-train ne dispense pas le laboureur de guider la charrue avec les mancherons. Il marche dans la raie, le corps penché en avant; comme avec la charrue simple, en pressant verticalement ou latéralement sur les mancherons, il tend à modifier la profondeur ou la largeur du labour. Mais, comme le fait remarquer M. Sagnier, il n'est pas nécessaire que le laboureur ait une aussi grande habileté; en effet, la charrue à avant-train est plus stable, et, par suite plus facile à régler; c'est ce qui explique pourquoi ces charrues sont plus répandues que les charrues simples.

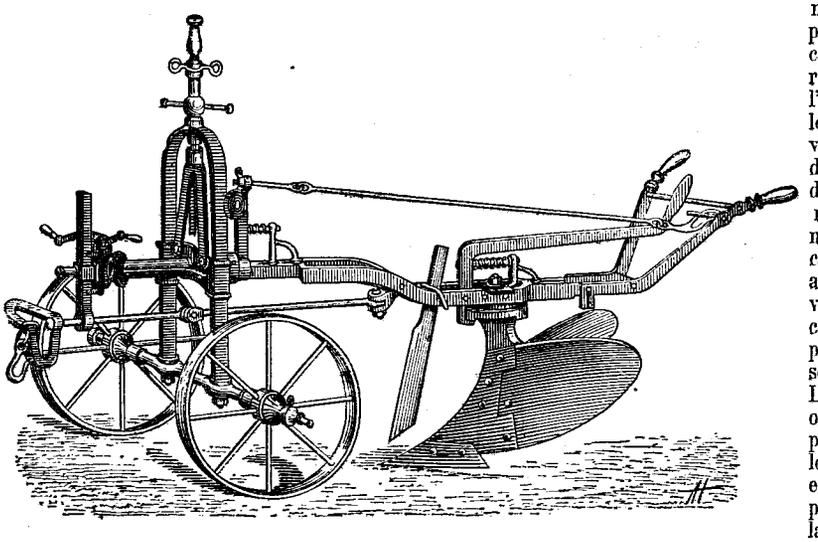

Fig. 16. — Charrue tourne-oreilles dite charrue de l'*Avenir*.

Charrues tourne-oreilles. Toutes les charrues dont il a été question jusqu'ici retournent la terre d'un seul côté, à droite; or, lorsqu'une charrue verse la terre toujours du même côté, elle ne peut servir que pour les labours en planches (V. Labour); en effet, lorsqu'on s'éloigne d'une extrémité du champ, la bande est renversée à droite du conducteur, tandis que lorsqu'on se rapproche de cette extrémité, la charrue étant retournée bout à bout, la bande se trouve retournée à gauche de la direction première. De là, pour les labours à plat usités dans la plus grande partie de la France, l'emploi de la charrue tourne-oreilles qui permet de retourner la terre à droite et à gauche. La charrue tourne-oreilles est une charrue symétrique et pourvue d'un versoir mobile qu'on peut fixer des deux côtés au moyen d'une pointe tournée en crochet, et d'un trou pratiqué au soc. Quand le laboureur a fait un sillon en allant, il change le versoir de côté et en trace un second en revenant. Le coutre est détourné à l'aide d'un ployon. Un inconvénient de cette charrue, signalé par M. A. Jourdier, c'est que le versoir, devant s'appliquer des deux côtés de l'instrument, ne peut pas être construit de la manière la plus avantageuse. Une autre charrue du même genre, mais préférable, est la charrue à deux versoirs; ces versoirs sont disposés de manière à pouvoir se rapprocher et s'écarter du corps de l'instrument: on serre celui de gauche quand la terre doit être renversée à droite, et celui de droite quand on veut la renverser à gauche. La charrue dite de l'*Avenir*, de M. Boreau, porte deux versoirs qui pivotent autour d'un axe vertical. L'avant-train porte une vis pour régler avec une tige verticale la profondeur du labour. Le régulateur est mis dans la position convenable par l'intermédiaire d'une autre tige que deux petits volants permettent d'incliner à volonté à droite ou à gauche. L'âge est rendu fixe au moyen d'un verrou à ressort commandé de l'arrière par une tringle et une manette. On incline plus ou moins l'axe de la sellette au moyen de manivelles à vis qui déplacent latéralement les mortaises du verrou maintenant l'âge fixe. Si l'on suppose que la charrue verse la terre à droite, le laboureur arrivé à l'extrémité de la raie soulève la manette pour rendre l'âge mobile. En appuyant sur un levier qui est le prolongement du coutre, il dégage le verrou qui maintenait fixe le corps de la charrue. Le soc piquant en terre, et les chevaux continuant à avancer, il suffit d'incliner légèrement la charrue en appuyant latéralement sur les mancherons, pour que le corps de charrue pivote sur l'axe et que le second soc vienne prendre la place du premier et réciproquement. Un cran s'engage alors dans le verrou, et la charrue est prête à verser à gauche. Les deux oreilles s'appliquent d'elles-mêmes, en arrière, poussées par la bande de terre pendant le travail. En déclanchant le verrou d'avant, on peut rendre l'âge libre, pour que l'instrument travaille comme une charrue ordinaire. On peut enlever l'avant-train pour en faire une charrue simple (fig. 16).

Brabants doubles. Le brabant double est une charrue à tourne-oreilles, dont la manœuvre a été simplifiée. Très employé surtout dans les dép. de la Seine, Seine-et-Oise, Oise, Aisne, Somme, Pas-de-Calais, Nord et Seine-et-Marne, le brabant double se compose de deux corps de charrue montés, l'un renversé symétriquement sur l'autre, des deux côtés d'un même âge, celui-ci peut tourner dans un coussinet placé à l'avant-train; le charretier, parvenu au bout de la raie, peut mettre sens dessus dessous l'ensemble de l'appareil, il y arrive à l'aide d'un levier à ressort; alors le versoir qui opérait à droite remonte au-dessus de l'âge, et celui qui va verser à gauche descend. Un régulateur placé à l'extrémité de l'âge, permet de régler la largeur de la voie et le tirage de l'attelage. Les nouveaux perfectionnements des brabants en font la véritable charrue actuelle qui a le grand avantage de dispenser le laboureur du pénible travail des mancherons et d'éviter un long apprentissage du charretier; avec eux, tout le monde peut tracer une raie parfaite, puisque, une fois l'entrure réglée, il n'y a plus à y toucher. Pour obtenir un travail

EFERUS - Recherches & Classification numériques

parfait avec le brabant, il est indispensable de bien proportionner la profondeur à la largeur du labour : 1° la profondeur que l'on veut atteindre s'obtient en détournant la manivelle de la vis du chignon, qui fait descendre l'âge ; 2° la largeur se règle à l'aide des bagues ou flottes que l'on met en dedans ou en dehors des roues, et même en retournant ces dernières, dont les moyeux sont plus longs d'un bout que de l'autre. Cette combinaison des bagues avec les roues permet d'obtenir toutes les largeurs possibles ; 3° pour labourer régulièrement, il faut que la roue qui se trouve dans la raie caresse bien le talus, sans pourtant chercher à monter dessus. De plus, en travail, il est nécessaire que le derrière du brabant soit bien d'aplomb, plutôt un peu couché sur le labour. La fig. 17 représente un brabant double Delahaye, avec rasette, P. Les brabants doubles sont munis de un ou deux mancherons. Il existe aussi des brabants avec versoir à grille, quelquefois employés dans les terres fortes ou collantes où ils évitent, par leur disposition spéciale, l'excès de tirage exercé par l'attelage, toutes les fois que la terre ne se dégage pas naturellement et qu'elle reste attachée sur les versoirs ordinaires (fig. 18).

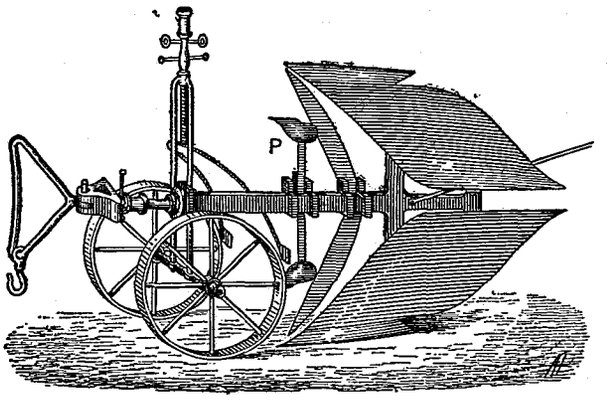

Fig. 17. — Charrue brabant double Delahaye, avec rasette.

Dans le brabant double de MM. Louis frères, qui est le dernier perfectionnement apporté jusqu'aujourd'hui pour assurer la solidité de l'âge, le croisillon, qui se rompt souvent, a été remplacé par un avant-corps double en acier fondu ajusté sur l'âge au moyen de boulons. Dans ce système, le régulateur de tirage se compose d'une vis placée à l'avant de l'instrument, elle permet de diminuer ou d'augmenter la largeur de la bande ; une autre vis verticale placée à l'avant-train règle la profondeur au moyen d'une manivelle à charnière qui tombe d'elle-même dans les montants supportant la vis verticale.

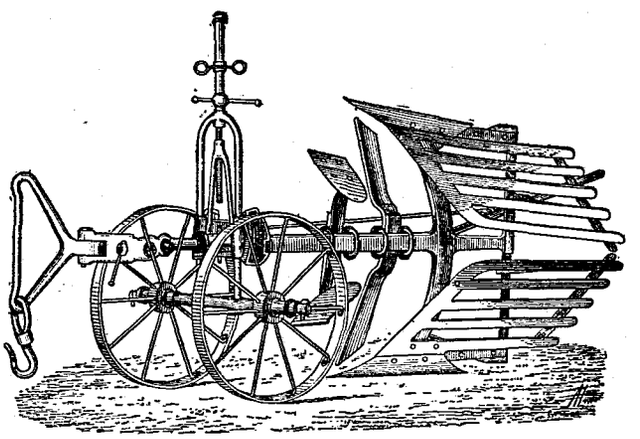
Fig. 18. — Charrue brabant double à versoirs à grille.

Charrues multiples. La question du temps employé à faire le labour a son importance. De là l'invention des charrues multiples ou polysocs, qui est due à Bressant. Elles se composent de deux, trois (bisoc, trisoc) ou quatre corps de charrue (coutre, soc et versoir) montés sur un même bâti et faisant deux, trois ou quatre raies à la fois. Ces charrues donnent en même temps économie de temps, de main-d'œuvre et de traction ; en effet, l'expérience prouve que trois chevaux attelés à un bisoc avec un seul conducteur font le même travail que quatre chevaux et deux hommes avec deux charrues séparées ; il y a une économie de 50 % sur le temps et sur la main-d'œuvre. Le polysoc a une marche plus régulière que la charrue ordinaire ; les variations de résistance se répartissent sur un plus grand nombre de points, l'effort nécessaire pour la traction se rapproche davantage de la moyenne, aussi les chevaux éprouvent-ils moins de fatigue (fig. 19). Il existe aussi des brabants doubles bisoc, trisoc, etc. Lorsque ces instruments sont bien réglés, leur stabilité dispense le conducteur de tout travail et de tout effort pour maintenir l'uniformité de la profondeur et de la largeur de la voie. Le conducteur n'a qu'à suivre son instrument en ne se préoccupant que de la marche des chevaux. Enfin le principal avantage de ces instruments est de pouvoir faire le labour en allant et en revenant, c.-à-d. à plat. La fig. 20 montre un brabant double trisoc de M. Amiot-Lemaire.

Charrues sous-sol et défonceuses. Ces charrues ont pour but d'ameublir, en même temps que le sol, le sous-sol sur lequel il repose, mais sans le retourner, pour l'ouvrir aux influences atmosphériques et l'ameublir en même temps (V. Défoncement, Fouilleuse).

Charrues vigneronnes. Les charrues vigneronnes, comme leur nom l'indique, servent à labourer les vignes plantées en lignes, soit pour en aérer le sol, soit pour rechausser ou déchausser les plants. Dans ces charrues, l'âge n'est plus au-dessus de la muraille de la raie, il tombe au milieu du versoir et le sol se trouve sur la gauche, ce qui permet de labourer tout près des ceps. Les mancherons sont généralement mobiles dans le plan horizontal afin de les éloigner des pieds de vignes. Les charrues vigneronnes sont munies d'une roulette ou de deux petites roues (fig. 21).

4° *Charrues diverses.* Dans ce groupe se rangent : 1° les charrues butteuses ou buttoirs ; 2° les charrues sulfureuses ; 3° les charrues à siège ; 4° les charrues déchaumeuses ; 5° les charrues rigoleuses ; 6° les charrues dégazonneuses ; 7° les charrues à vapeur.

Buttoirs. Ces charrues servent à exécuter les *buttages* (V. ce mot). Le buttoir affecte la forme générale d'une charrue sans avant-train, souvent munie d'une petite roue à la partie antérieure de l'âge. Le buttoir présente deux versoirs placés dos à dos, de chaque côté du soc. Entre les deux versoirs sont placées des charnières qui permettent d'en faire varier l'écartement, ils peuvent aussi tracer des sillons plus ou moins larges selon la distance qui sépare les lignes de plantes. Le buttoir le plus répandu est celui de Dombasle, qui se compose d'un âge

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et d'une paire de mancherons en bois, d'un corps de charrue, de deux versoirs en fonte et d'un soc en acier; l'écartement des versoirs est réglé au moyen de crochets qui viennent se fixer dans une plaque en fer percée de

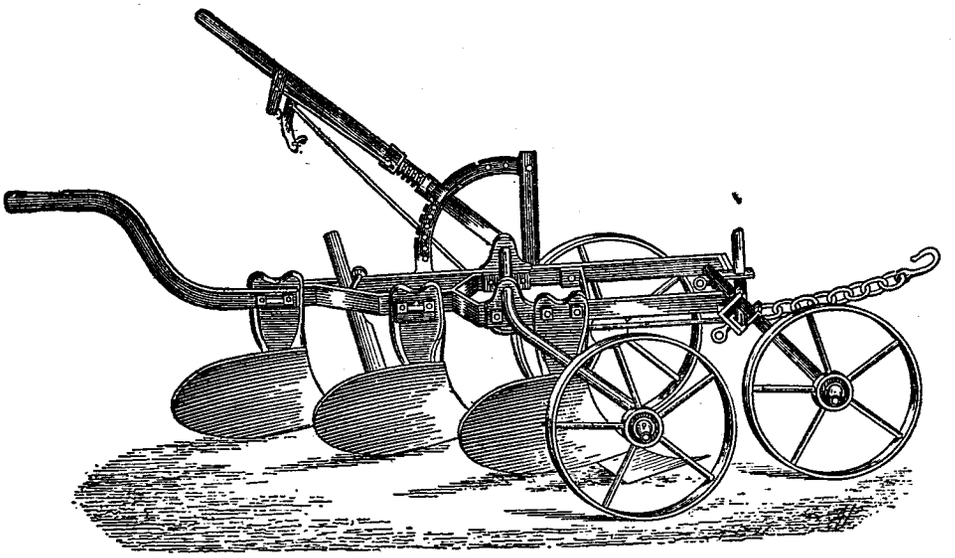

Fig. 19. — Charrue trisoc.

trous et attachée à l'étançon de derrière. En Flandre, le *binot,* précédemment décrit, sert communément de buttoir. Ici les versoirs sont en bois (fig. 22).

Charrues sulfureuses. Ces charrues servent au traitement des vignes phylloxerées; en même temps qu'elles ameublissent le sol, elles y injectent une certaine quantité

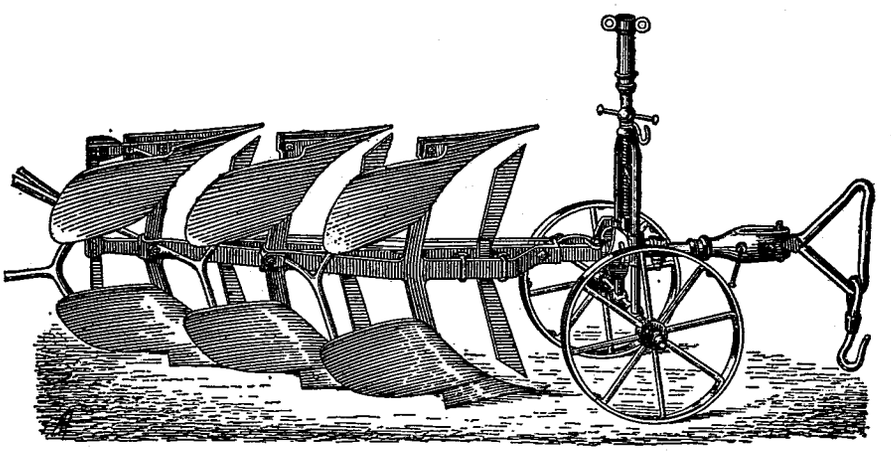

Fig. 20. — Brabant double polysoc de M. Amiot-Lemaire.

de sulfure de carbone. Une des plus répandues est celle de M. Gastine; elle se compose (fig. 23) d'un couteau ou

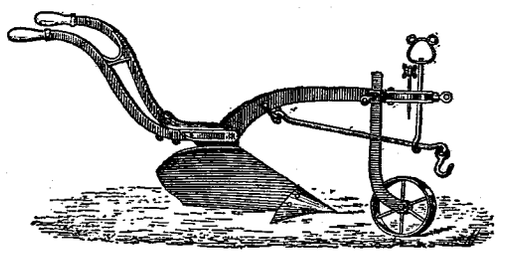

Fig. 21. — Charrue vigneronne.

coutre, d'un rouleau compresseur et moteur, d'une pompe injectrice et d'un réservoir. Le bâti comprend l'avant-train, le support du couteau et du rouleau et les mancherons. La provision de sulfure de carbone est dans le réservoir *e*, le rouleau compresseur et moteur *r*, tourne sur

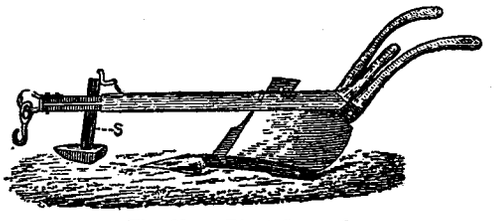

Fig. 22. — Binot flamand.

un axe fixe dont les extrémités sont prises de chaque côté du bâti; en *g*, la petite pompe injectrice, le levier *m* commande le piston. Le coutre étant enfoncé dans le sol et le rouleau portant sur ce dernier, l'appareil étant en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

marche, le couteau ouvre une raie que le rouleau vient aussitôt fermer ; en tournant, le rouleau entraîne le mouvement de la pompe au moyen d'un excentrique calé sur son axe et dont la tige agit sur un levier arqué communiquant à l'aide d'une petite bielle le mouvement au piston de la pompe. Les deux divisions extrêmes du levier arqué permettent de distribuer de 5 à 50 gr. de sulfure de carbone par mètre parcouru de l'appareil.

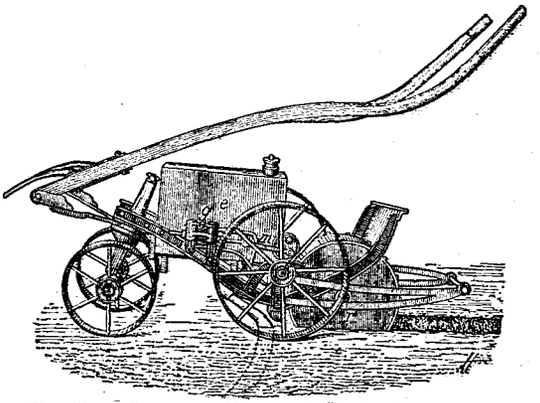

Fig. 23. — Charrue sulfureuse de M. Gastine, servant à labourer les vignes phylloxérées.

Charrues à siège. Les charrues à siège sont communément employées en Amérique, elles servent surtout au labourage des grandes étendues de terres légères. Ces charrues, importées depuis peu en Europe, commencent à se répandre. Une des plus répandues est la charrue *tilbury automatique* (fig. 24). Elle se compose de deux parties : un bâti en fer monté sur deux roues, et la charrue proprement dite. Ces deux parties sont reliées ensemble par un support à charnière formant collier sur l'essieu coudé du bâti, auquel l'âge de la charrue est relié par des boulons à écrou. Le bâti ne sert que pour diriger la charrue, porter le conducteur, et supporter la charrue sur les routes en dehors du travail. L'âge de la charrue est à col de cygne, comme dans la plupart des charrues américaines. Il se termine en arrière par un soc et un versoir en acier, et en avant par un régulateur à crans qui sert à déterminer la profondeur et la largeur. Devant le sol, le coutre est remplacé par un disque tournant destiné à couper la bande de terre verticalement.

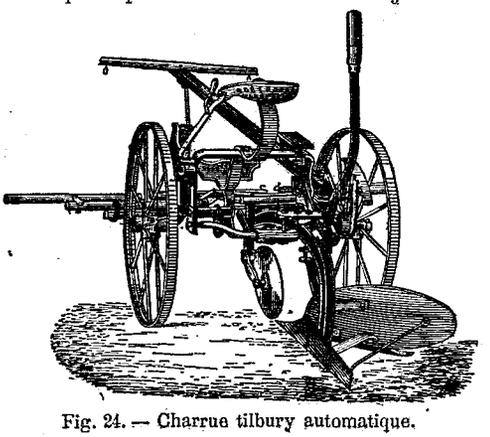

Fig. 24. — Charrue tilbury automatique.

Le conducteur, sur son siège, a sous la main deux leviers qui agissent sur des arcs dentés. Le levier de gauche sert à relever ou à abaisser la roue de gauche, de telle sorte que le bâti soit toujours horizontal ; celui de droite sert à relever la charrue à l'extrémité des raies. Il suffit d'appuyer sur le levier pour projeter entre les rais de la roue un doigt allongé en acier ; la roue, en tournant, enchaîne ce doigt, et les chevaux relèvent automatiquement soc et versoir. Le principal avantage de cet instrument est que les chevaux peuvent marcher au pas allongé, et qu'on peut exécuter beaucoup plus rapidement les labours. On réalise ainsi une économie de temps qui diminue considérablement ces frais de culture.

Charrues déchaumeuses (V. Déchaumage).

Charrues rigoleuses. Les charrues rigoleuses servent pour tracer les rigoles d'irrigation dans les prairies. Elles n'ont pas de coutre, le soc tranche verticalement la terre qui est rejetée régulièrement de chaque côté de la rigole.

Charrues dégazonneuses. Ces charrues servent à enlever les gazons en plaques sans les retourner. La plus répandue est celle de Sack, qui se compose d'un soc, d'un coutre et d'une sorte de versoir qui ne fait que pousser les plaques de gazon détachées sans les renverser.

Charrues déboiseuses (V. Déboiseuse et Déboisement).

Charrues à vapeur. Ces charrues sont surtout employées dans la grande culture ; elles sont communément employées en Angleterre, dans les colonies anglaises, en Algérie et aux îles d'Hyères. Un des systèmes les plus employés est celui de Fowler : il consiste en quatre fortes charrues fixées à une chaîne sans fin, qui s'enroule sur deux poulies placées horizontalement ; l'une de ces poulies est fixée sur une machine à vapeur locomobile qui lui donne le mouvement et qui elle-même se trouve placée à l'une des extrémités de la raie à ouvrir ; l'autre poulie est maintenue solidement dans un bâti fixé à l'autre extrémité. La machine à vapeur est de la force de 10 à 15 chevaux ; la poulie motrice a $1^{m}50$ environ de diamètre et le système de charrue parcourt environ $1^{m}50$ par seconde. Un autre système très employé est celui de Delahaye-Bajac (fig. 25) ; c'est une charrue à bascule dont chaque bras est muni de

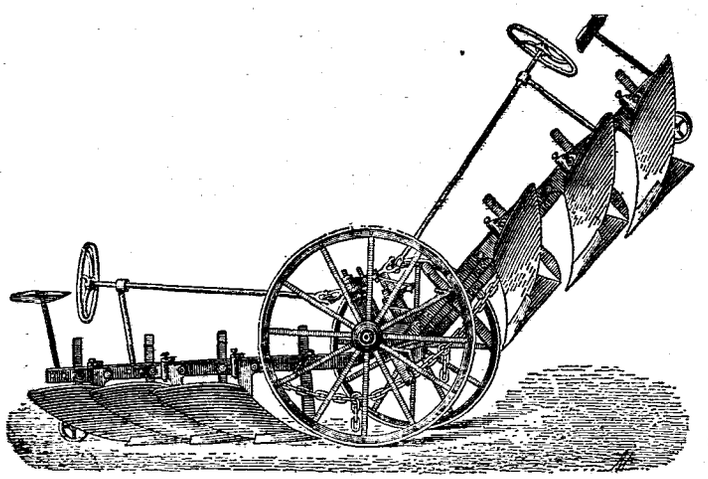

Fig. 25. — Charrue à vapeur et à bascule de Delahaye-Bajac.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

trois coutres, socs et versoirs. Un système de réglage, obtenu par deux vis placées symétriquement à droite et à gauche de l'avant-train, sert à faire varier à volonté la profondeur de l'entrure; ces deux vis servent aussi à régler la charrue pour obtenir un renversement plus ou moins accentué de la bande. Si les diverses natures de terrains où cette charrue peut être employée nécessitent des positions variables des socs, un mécanisme des plus simples, commandé par une manivelle placée à portée du conducteur, permet à celui-ci de faire plus ou moins piquer le sol. Cette charrue est mise en mouvement par une machine à vapeur; toutefois deux chevaux ordinaires attelés à un manège peuvent faire mouvoir cette charrue.

Travail des charrues. — La traction exigée par une charrue se mesure au *dynamomètre* (V. ce mot). Elle dépend de la nature du sol, de la forme des pièces travaillantes, de la matière qui les compose et des dimensions du labour. En thèse générale, on peut dire : 1° que le tirage exigé pour un labour de 12 à 13 centim. de profondeur varie entre 90 et 330 kilogr. suivant la nature du sol; 2° le travail mécanique dépensé par les bonnes charrues, travaillant à 15 ou 20 centim. de profondeur, pour remuer 1 m. c. de terre, varie entre 3,000 et 5,000 kilogr.; 3° l'effort de traction n'augmente pas proportionnellement à la profondeur; l'effort moyen pour une raie de 10 centim. de profondeur a été trouvé de quelques kilogr., et pour une profondeur de 18 centim. avec la même largeur, de 139 kilogr. (d'après les recherches de Pusey, faites sur des charrues travaillant dans le même sol); 4° les mêmes charrues travaillant dans des terres de nature différente, donnant des résultats différents, on ne doit pas se servir des mêmes instruments pour les terres fortes et pour les terres légères; 5° enfin, les résistances que la charrue doit vaincre sont dirigées suivant une ligne horizontale partant du versoir, à peu près aux $\frac{2}{3}$ de sa hauteur; la ligne de traction, qui part de l'âge au collier des chevaux étant oblique, l'effort se trouve décomposé en deux parties, l'une horizontale, l'autre verticale de haut en bas sur les animaux; celle-ci est réduite en diminuant autant que possible l'angle de traction, c.-à-d. en allongeant les traits. En ce qui concerne le travail journalier des charrues, on l'obtient en multipliant le chemin parcouru par la largeur d'une raie de charrue (V. Labour, Défoncement, Défrichement, Déchaumage, Buttage).

Albert Larbalétrier.

Bibl. : L'abbé Rozier, *Cours complet d'agriculture*; Paris, 1783. — Hervé-Mangon, *Traité de Génie rural*; Paris, 1872, in-4. — Moll et Gayot, *Encyclopédie pratique de l'Agriculture*, t. IV, art. *Charrue*, par Granvoinnet; Paris, 1880, in-8. — J.-A. Barral et H. Sagnier, *Dictionnaire d'agriculture*; Paris, 1888, t. II. — J.-A. Barral, *Journal de l'Agriculture*, 1883, t. I. — Jourdier, *le Matériel agricole*; Paris, 1880, in-18. — Comte de Salis, *l'Outillage agricole en France (Moniteur des Syndicats agricoles)*, 1886, t. I. — Joigneaux, *le Livre de la ferme*; Paris, 1887, t. I, in-8. — Bailly, Bixio et Malpeyre, *Maison rustique du XIXe siècle*; Paris, t. I, in-8. — Comte de Gasparin, *Cours d'agriculture*; Paris, 1872, t. III, in-8. — E. Lecouteux, *Labourage à vapeur et labours profonds*; Paris, 1868, in-8. — Lefour, *Culture générale et instruments aratoires*; Paris, in-18. — Magne et Baillet, *Traité d'agriculture pratique*; Paris, 1875, t. II, in-18. — V. Borie, *Travaux des champs*; Paris, 1872, in-18. — E. Lecouteux, *Principes de la culture améliorante*; Paris, 1881, in-18, 4e édit. — Girardin et Dubreuil, *Traité élémentaire d'agriculture*; Paris, 1885, t. I, in-18. — A. Larbalétrier, *l'Agriculture française*; Paris, 1887, in-32. — M. Ringelmann, *les Machines agricoles*; Paris, 1887, Ire série, in-16. — Lecouteux, *Journal d'agriculture pratique*; 1890, t. II.

CHARS. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Marines; 1,047 hab.

CHARSONVILLE. Com. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Meung-sur-Loire; 944 hab.

CHARTAINVILLIERS. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. de Maintenon; 335 hab.

CHARTARI (Vincent) (V. Cartari).

CHARTE. I. Diplomatique. — On comprend généralement aujourd'hui sous le nom générique de charte (*charta*) les documents authentiques de toute sorte, les actes de toute espèce que le moyen âge nous a laissés et dont l'ensemble constitue ce que l'on nomme les sources diplomatiques de l'histoire. Aux derniers siècles, on écrivait aussi *chartre*, du diminutif *chartula* employé au moyen âge dans le même sens. A l'origine, *charta*, du grec χάρτης, signifiait simplement papier, papier de papyrus; c'est le sens de ce mot chez les auteurs de l'antiquité; puis il en vint à désigner plus spécialement un écrit authentique, un acte; c'est cette acception qu'il a reçue au moyen âge et que nous avons retenue. On a distingué parfois la charte de la notice et, dans ce cas, la charte est un acte authentique, revêtu de toutes les formes susceptibles de lui donner une valeur juridique, tandis que la notice n'est que la consignation écrite d'un acte et ne peut avoir la valeur que d'un commencement de preuve (V. Notice). On a opposé aussi la charte à la lettre (*epistola*, *littera*); c'est ainsi que, parmi les actes royaux, on distingue la lettre patente, caractérisée par une adresse à une ou plusieurs personnes désignées ou encore « à tous ceux qui ces présentes lettres verront », de la lettre patente en forme de charte qui s'adresse « à tous présents et avenir » (V. Lettres).

En général, toutefois, le mot charte était un terme générique auquel on ajoutait un autre mot lorsqu'on voulait spécifier la nature de l'acte : chartes royales, chartes ecclésiastiques, chartes féodales, selon qu'elles émanaient des rois, des membres du clergé, des seigneurs; les anciens formulaires nomment *chartæ pagenses*, les actes des particuliers que nous appelons chartes privées. On disait de même : chartes de confirmation, de donation, de vente, d'échange, d'affranchissement, etc. C'est sous ces mots : confirmation, donation, vente, etc., qu'on devra chercher des détails sur les actes ainsi désignés. Le mot charte sans autre désignation ayant été fréquemment employé, particulièrement depuis le XIIe siècle, pour désigner les actes solennels des souverains, et ceux-ci étant généralement des privilèges, les deux termes charte et privilèges devinrent à peu près synonymes. C'est ainsi que l'on nomma : chartes de commune, de franchise, de bourgeoisie, de coutume, certains privilèges accordés aux villes (V. Bourgeoisie, Commune, Coutume, Franchise); charte aux Auvergnats, charte aux Normands, certains privilèges provinciaux (V. plus loin); Grande Charte, les privilèges accordés par les rois d'Angleterre à leurs sujets (V. plus loin). On désigna par le même terme les statuts qui consacraient l'autonomie de certaines colonies et jusqu'aux constitutions qui furent données à la France en 1814 et en 1830 (V. Constitution). Ces diverses acceptions du mot charte firent peu à peu oublier le sens générique; à partir du XVIe siècle, on ne l'applique plus aux actes publics et aux contrats, sinon dans la langue de l'érudition qui a continué jusqu'à nos jours à désigner ainsi les actes du moyen âge.

En dépit de la différence du droit, des coutumes et des usages, la disposition et même la rédaction des chartes ont eu, durant le moyen âge, des caractères communs dans toute l'Europe occidentale. Les plus anciennes dont les originaux nous sont parvenus sont écrites sur papyrus. L'usage du papyrus persista assez longtemps dans certains pays et notamment à Rome : au commencement du XIe siècle, la chancellerie apostolique s'en servait encore exclusivement pour l'expédition des bulles. Mais dès le VIIIe siècle le parchemin tendait partout à remplacer le papyrus et, en somme, l'on peut dire que la presque totalité des chartes est écrite sur parchemin. On a donné le nom de *chartes lapidaires* à des actes gravés sur pierre, mais dans tous les exemples allégués ces inscriptions ne sont que des copies, et l'original avait été primitivement écrit sur parchemin. Il en est de même des quelques actes gravés sur métal que l'on a cités. La forme, la dimension et la préparation des parchemins sur lesquels on a écrit les chartes ont beaucoup varié; mais toujours ils ont été disposés de façon à ne former qu'une seule feuille écrite sur un seul côté : les chartes opisthographes sont des sin-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

gularités extrêmement rares. Lorsque l'acte était trop étendu pour tenir sur une feuille formée d'une peau entière, on cousait bout à bout deux ou plusieurs peaux de parchemin de façon à former un rouleau (*rotulus*), mais jamais on ne les disposait en cahier. Le papier n'a été que rarement employé pour écrire les chartes ; on en peut, il est vrai, citer quelques exemples dès le XIIIe siècle pour les actes d'importance secondaire, mais longtemps après que le papier fut devenu dans toute l'Europe d'un usage général, on continua à se servir presque exclusivement du parchemin pour écrire les expéditions authentiques des actes.

L'écriture des chartes présente aussi certaines particularités. Encore qu'elle ait beaucoup varié suivant les pays et les temps, elle se distingue assez souvent de celle des manuscrits par certains caractères : formes de certaines lettres et de certaines abréviations, allongement systématique des hastes et des queues des lettres, etc. Les scribes des chartes n'étaient généralement pas les mêmes que les copistes des manuscrits ; ils écrivaient différemment, et presque toujours on peut distinguer l'*écriture diplomatique* de l'écriture des manuscrits de la même époque et du même pays. La première ligne des chartes solennelles est très fréquemment en écriture distincte de celle du corps de l'acte ; c'est souvent une écriture très particulière, grêle, serrée et allongée ; parfois, elle est ornée de paraphes et d'ornements, quelquefois débute par une initiale ornée ou même une miniature. La règle générale est que l'acte doit être écrit d'une seule teneur, sans interligne ni surcharge, sans paragraphes ni alinéas du commencement à la fin. Dans les chartes anciennes, les souscriptions et la date se détachent seules du reste de l'acte, mais cela même n'a plus lieu généralement depuis le XIIIe siècle. Cette disposition avait pour objet d'empêcher qu'il fût rien ajouté par des falsifications à la teneur primitive.

Jusqu'à la fin du XIIe siècle et dans tout l'occident de l'Europe, les chartes ont été presqu'exclusivement rédigées en latin, mais dans un latin très différent de la langue classique. Les plus anciennes, celles du VIe au VIIIe siècle, sont dans une langue dont les formes ont été très altérées, où les règles de l'accord et les désinences casuelles ne sont plus observées, qui est vraisemblablement très voisine de la langue parlée et doit nous représenter assez bien le *latin vulgaire*. A partir du IXe siècle au contraire, le latin des chartes est une langue de savants. Moins incorrecte d'aspect que celle de l'époque précédente, elle est plus éloignée cependant encore, par la construction, les tournures de phrase, le sens des termes, de la langue classique : c'est le *bas latin*. Au Xe et surtout au XIe siècle, sous la plume des clercs ignorants qui veulent faire montre d'érudition, il devient de plus en plus incorrect, incohérent, obscur et prétentieux. Il se régularise au cours du XIIe siècle sous l'influence des juristes et des clercs des grandes chancelleries, pour devenir au XIIIe siècle une langue très simple, très précise, très claire, parfaitement adaptée à son objet. Les notaires et les scribes cependant ne tardent pas à l'altérer de nouveau en surchargeant les actes d'une foule de formules inutiles, de clauses vaines, de dispositions surabondantes, dont le seul but est d'allonger démesurément, et sans profit pour la clarté, les instruments qu'ils sont chargés de rédiger.

Dès le Xe siècle, les actes du midi de la France sont remplis d'expressions empruntées à la langue vulgaire, et dès le XIe siècle on en rencontre qui sont entièrement rédigés en provençal, sauf toutefois les formules du début et de la fin qui furent longtemps encore et souvent rédigées en latin. Il en est de même en Italie et en Espagne où les actes latins sont longtemps farcis de termes de la langue vulgaire ; toutefois, ce n'est qu'au XIIIe siècle qu'on rencontre des actes rédigés entièrement en italien ou en espagnol. Dans la France du Nord, on trouve des actes français dès les premières années du XIIIe siècle. Ce sont d'abord des actes français reçus par les municipalités du Nord ou de l'Est et rédigés en dialectes picard ou lorrain. La chancellerie royale commença dans le dernier quart du même siècle à expédier des actes en français, mais quelques actes seulement, et longtemps encore après cette époque, on continua à y rédiger des actes en latin. Le latin resta de même longtemps la langue des cours souveraines. Ce fut au XVIe siècle seulement que trois ordonnances royales successives, en 1512, 1529 et 1539 prescrivirent l'emploi exclusif du français dans les actes publics et privés ; elles n'en exceptèrent que les actes relatifs aux matières bénéficiales qui continuèrent à être rédigés en latin. L'ordonnance de 1539 fut confirmée par Charles IX en 1563 et par Louis XIII en 1627. Cette dernière étendit l'exclusion du latin aux actes, procédures et jugements des juridictions ecclésiastiques. — En Angleterre, l'anglo-saxon fut employé dans les actes dès une époque fort ancienne ; on en a cité des exemples du VIIIe siècle. Après la conquête normande, il fut naturellement remplacé par le latin, mais lutta contre lui ; on trouve jusqu'au XIIIe siècle des actes rédigés en langue anglo-saxonne. A la même époque le français devint concurremment avec le latin la langue officielle. Mais en 1362 Edouard III, abandonnant la politique de ses prédécesseurs qui avaient proscrit la langue du pays, admit l'usage de l'anglais pour la rédaction des actes. — Dans les pays de langue germanique les exemples les plus anciens que l'on cite d'actes rédigés en allemand ne sont pas antérieurs à la seconde moitié du XIIIe siècle. L'usage de l'allemand ne se répandit même qu'au cours du XIVe siècle ; le latin toutefois continua jusqu'aux temps modernes à être la langue officielle de l'Empire, tandis que l'allemand fut celle des différents états germaniques.

Les chartes sont un assemblage de faits qui ont été naturellement disposés dans un ordre tel qu'il soit facile d'y retrouver les dispositions essentielles. Très différentes les unes des autres, — les unes solennelles et développées, les autres simples et brèves, — elles comportent nécessairement toutefois des parties analogues que l'on retrouve dans tous les documents de ce genre. De plus, certaines circonstances ont influé sur la rédaction des chartes de façon à donner à toutes une certaine ressemblance. Tandis que, dans les divers genres littéraires, les écrivains se sont toujours appliqués à varier l'expression, le développement, l'ordre des idées, dans les chartes, au contraire, les scribes se sont astreints à suivre un ordre consacré, à répéter les mêmes clauses, à reproduire les expressions toutes faites, fixées par l'usage et qui constituent les formules. La rédaction des chartes a toujours et partout été réservée à des classes spéciales de scribes, les clercs des chancelleries et les notaires. L'art de rédiger les actes, on pourrait presque dire la rhétorique du genre, a fait l'objet de règles qui se sont peu à peu développées et propagées dans toute l'Europe, ont été fixées par la compilation de formulaires ou même de manuels dont un certain nombre nous sont parvenus.

Dans toute charte on peut distinguer deux parties distinctes : le protocole et le texte, auxquelles ont peut ajouter les moyens de validation. Le protocole, particulier à chaque chancellerie ou même à chaque rédacteur d'acte, et au personnage au nom duquel l'acte est rédigé, est séparé lui-même en deux parties, formant l'une le début, l'autre la clôture de l'acte ; il encadre pour ainsi dire le texte de l'acte. Celui-ci varie suivant la nature de l'acte, mais est cependant presque toujours recopié lui-même en partie sur les anciens formulaires ou sur les actes antérieurs analogues. Protocole et texte sont donc deux parties d'origine diverse qui s'adaptent l'une à l'autre, ou plutôt dont l'une s'emboîte pour ainsi dire dans l'autre. Si nous supposons une charte solennelle, développée et rédigée selon toutes les règles de l'art, on la peut diviser en douze parties qui se succèdent dans un ordre variable, mais qui est la plupart du temps le suivant : 1° une invocation ; 2° une suscription ; 3° une adresse (ces trois parties formant le protocole ini-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tial); 4° un préambule; 5° une formule de notification; 6° un exposé; 7° un dispositif; 8° des clauses finales; 9° une annonce des signes de validation; 10° une date; 11° une invocation finale ou apprécation (ces trois dernières parties constituant le protocole final) et enfin 12° des signes de validation. Ces diverses parties ne se rencontrent réunies que dans les chartes les plus complètes et les plus solennellement rédigées; elles sont assez souvent enchevêtrées les unes dans les autres et parfois subissent des interversions. Il n'est pas rare par exemple de rencontrer des documents commençant par la date : les actes des conciles, les contrats rédigés par les notaires publics sont presque tous dans ce cas.

L'*Invocation* est un appel fait à la divinité pour entourer de solennité l'acte consigné dans la teneur; elle est généralement courte, c'est une variante de la formule : *In nomine Dei*, et souvent, depuis la fin du VIIIe siècle, une profession de foi à la Trinité : *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis*. Parfois, au lieu ou à côté de l'invocation développée et la précédant, certains actes débutent par le monogramme du nom de Christ formé du X et du P entrelacés et que l'on nomme le chrisme. Souvent ce monogramme a été déformé, altéré, au point qu'il est à peu près impossible d'en reconnaître les éléments dans les paraphes, les fioritures, les traits enchevêtrés dont il est accompagné. Parfois au lieu de ce signe on s'est contenté de tracer un C plus ou moins compliqué, initiale du nom du Christ, parfois une croix. L'invocation n'est pas une formule essentielle. Depuis le XIIIe siècle beaucoup d'actes en sont dépourvus; elle devient exceptionnelle aux siècles suivants.

La *Suscription* est l'énonciation du nom de la personne au nom de laquelle l'acte est rédigé, accompagné de ses titres et qualités et parfois précédé du pronom personnel *Nos* ou *Ego*. C'est le plus souvent le nom de l'auteur principal de l'acte, mais parfois aussi celui du rédacteur de la charte. La forme des suscriptions a été fixée avec rigueur dans les protocoles des chancelleries; toutes les expressions et l'ordre même des mots y ont presque toujours été réglés avec un soin minutieux. La plupart des actes débutent par une suscription; parfois elle est cependant placée après l'adresse, ce qui est toujours le cas lorsque le destinataire est d'une condition supérieure à celle de l'auteur de l'acte. Parfois aussi la suscription est précédée du préambule ou de la notification. Enfin certains actes peuvent en être dépourvus, comme les échanges qui débutent ainsi : *Placuit atque convenit inter N. et N. quod...*

L'invocation est très fréquemment suivie d'une *Adresse*, et alors la charte est en forme de lettre. Ç'a été la règle pour tous les actes jusqu'à l'époque carolingienne. L'acte est adressé au concessionnaire, aux fonctionnaires chargés de l'exécution, à tous ceux qui en auront connaissance, à l'universalité des fidèles. La phrase est souvent complétée par un salut (*salutem*) qui peut être développé par l'expression d'un souhait.

Le *Préambule*, qui tantôt est placé immédiatement après l'invocation et tantôt suit la suscription et l'adresse, est comme l'exorde du discours diplomatique. Il consiste en considérations générales et banales empruntées à l'ordre d'idées qui est censé avoir inspiré l'auteur de l'acte. Les auteurs de donations pieuses allèguent fréquemment le désir d'obtenir les récompenses éternelles et la crainte de l'enfer, l'auteur d'un acte politique allègue par exemple la convenance qu'il y a à récompenser la fidélité. Fréquemment on y cite des textes de lois ou de coutumes, des passages de la Bible ou des pères, voire des sentences tirées des philosophes ou des poètes de l'antiquité. Du VIe au XIe siècle, les préambules expriment très fréquemment l'idée que la fin du monde est proche : *mundi termino appropinquante*. Le grand nombre des considérants analogues recueillis par les historiens les a portés à croire à la réalité de ce que l'on a nommé *les terreurs de l'an mille*. Au déclin de l'époque barbare, le mauvais goût des clercs s'est donné carrière dans les préambules, ils en ont pris texte pour faire montre de leur érudition et y ont souvent placé des sermons interminables. Au XIIe siècle, ils deviennent plus courts, un plus grand nombre d'actes en sont dépourvus; depuis le XIIIe siècle, on ne les rencontre plus que dans des chartes d'une solennité particulière et dans ces chartes ils ont moins de banalité et sont mieux appropriés au sujet de l'acte.

La *Notification* est une formule brève, reliée au préambule, s'il la précède, par une conjonction. C'est une variante des mots *Notum sit*, *sciant universi presentes et futuri*, *notum esse volumus*, etc. La formule de notification est en réalité le début de l'*Exposé* dans lequel sont indiqués les motifs immédiats qui ont provoqué l'acte; les circonstances desquelles est sortie la résolution manifestée par l'acte. C'est, par exemple, le résumé de la requête adressée à l'auteur de l'acte, s'il s'agit d'une concession gracieuse; le narré de la cause, si l'acte est une décision judiciaire, etc. Cette rédaction semble soumise à des modifications infinies, et cependant les formules en ont été sans cesse recopiées sur les formulaires. Vient ensuite le *Dispositif*, et comme celui-ci résulte des faits de l'exposé, il s'annonce par une locution marquant cette relation : *His attentis*, *quapropter*, *ergo*. C'est là que l'objet de l'acte est énoncé. L'expression y est ordinairement redoublée; s'il s'agit, par exemple, d'un acte d'autorité on y accumule toutes les expressions qui enjoignent : *statuimus*, *præcipimus*, *jubemus*, etc., parfois même après avoir mis ces verbes au passé, on les répète au présent; *statuimus*, *præcepimus*, *jussimus*, *sicut et statuimus*, *præcipimus*, *jubemus*.

Le principal de l'acte est énoncé, mais il reste à y ajouter des garanties, des sanctions dont l'expression est l'objet des *Clauses finales*. Ces dispositions ont été, à certaines époques, extrêmement nombreuses; sous l'influence des juristes elles se sont sans cesse multipliées, les notaires particulièrement en ont de plus en plus surchargé les contrats qu'ils étaient chargés de dresser. Il serait fastidieux de les énumérer toutes, nous nous contenterons de donner quelques explications sur les principales d'entre elles. Dans les actes qui demandent exécution par le ministère de certains officiers, on spécifie qu'ils seront chargés de les exécuter, par exemple : « Mandons par ces présentes à tous nos justiciers... que aux choses dessus dites et en chacune d'icelles et en toutes celles qui en dépendent, obéissent et entendent diligemment sans aucun mandement avoir ne attendre; » c'est l'objet des clauses *injonctives*. Ou bien on leur interdit de s'opposer à l'exécution : « Si donnons en mandement par ces présentes et défendons à tous commissaires, séneschaulx... que ou faict de... ne mettent aucun empeschement par quelconque cause que ce soit,... ces lettres vues, sans plus attendre. » C'est l'objet des clauses *prohibitives*. On spécifie que l'acte aura son effet nonobstant d'autres actes contraires : *ordinationibus in contrarium factis non obstantibus quibuscumque;* « non contrestans les ordonnances à ce contraire. » C'est l'objet des clauses *dérogatoires*. On réserve certains droits : *Salvo in aliis jure nostro et quolibet alieno*, « sauf en toutes choses autrui droit. » Ce sont les clauses *réservatives*. Très fréquemment les parties garantissent sous la foi du serment l'exécution de l'acte. Il est souvent spécifié que le serment a été effectivement prêté sur les saints évangiles, *corporaliter tactis*. Les parties s'obligent, sous la garantie de leurs personnes et de leurs biens : *sub obligatione sui et omnium bonorum suorum;* ce sont les clauses *obligatives*. Les parties déclarent renoncer aux bénéfices de toutes les exceptions du droit romain et du droit canonique : *metus causæ*, *non numeratæ pecuniæ*, *pacti conventi*, *jurisjurandi*, au bénéfice du senatus-consulte Velléien, de l'authentique *Hoc porrectum*, de la loi Julia *de fundo dotali*, etc. Lorsque l'on eut concédé des privilèges spéciaux aux croisés, on déclara renoncer, *privilegiis*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

crucis sumptæ vel sumendæ. On renonça d'une manière générale à toutes exceptions, recours, appels, délais, etc., et comme les jurisconsultes avaient formulé le principe que « celui qui renonce à tous privilèges ne renonce à aucun » on stipula qu'on renonçait au bénéfice « du droit disant générale renonciation non valoir; » ce sont les clauses *renonciatives*; produit de l'esprit de chicane, elles se multiplièrent surtout à partir du second quart du XIIIe siècle. L'auteur de la charte appelle sur lui-même, dans le cas où il reviendrait sur sa volonté, sur ses héritiers ou successeurs ou sur toute personne, dans le cas où ils viendraient à l'encontre de l'acte, la colère céleste; il leur souhaite d'être frappés sur terre en leur personne, dans celle de leur postérité et dans leurs biens; il les menace de l'épilepsie (*morbus regius*), de l'enfer. On accumule toutes les formules d'anathème, de malédiction, d'imprécation, empruntées aux formulaires ecclésiastiques. L'église, au XIIe siècle, s'émut de l'abus qui se faisait jusque dans les plus petits contrats de ces formules redoutables et les légats en interdirent l'emploi aux notaires apostoliques. Souvent aussi on stipule que le violateur de l'acte devra payer à la partie lésée une amende, et, pour donner plus d'efficacité à cette disposition, on spécifie qu'une part de l'amende sera attribuée au fisc Jusqu'au Xe siècle dans la France septentrionale, jusqu'au XIIe siècle dans le Midi, cette amende, garantie de la plupart des contrats, est évaluée en livres d'or. Ce sont les clauses *comminatoires* et *pénales*. Un grand nombre de contrats, jusqu'au XIIe siècle, sont en outre placés sous la garantie de la loi romaine sur les stipulations, ce qui est exprimé par la formule : *cum stipulatione subnixa*. Une autre classe de clauses finales est celle des formules d'*investiture* et de *tradition*, reste du signe conventionnel qui avait valeur d'acte. C'est ainsi qu'on spécifie souvent qu'on s'est frappé dans la main, ou que l'investiture s'est effectuée par la tradition d'un couteau, d'une motte de gazon, d'un fêtu, d'un livre, d'une pièce de monnaie, etc. Ces formules, fréquentes dans les chartes du IXe, du Xe et du XIe siècle, se sont perpétuées dans certains pays jusqu'à l'abolition du régime coutumier. On énonce de même à cette place l'accomplissement des formalités nécessaires pour donner à l'acte toute sa valeur, comme par exemple l'enregistrement ou l'insinuation, dans les pays et aux époques où ces formalités ont été exigées. La dernière des clauses finales est l'*Annonce des signes de validation*, on annonce généralement les souscriptions ou les témoins, et le sceau, lorsque les actes ont été ainsi validés.

Le dernier terme de la teneur est la *Date*. Nous avons toutefois fait remarquer déjà que dans certaines chartes, rédigées en forme de procès-verbaux, elle forme au contraire le début de l'acte. Elle comporte généralement l'énoncé du lieu et du temps, généralement en une seule teneur sous la formule *datum* ou *actum*. Parfois aussi la date est séparée en deux parties : *datum* suivi de l'indication du temps et *actum* de celle du lieu. L'expression de la date est généralement courte, sauf pour celles qui ont été données par synchronisme. A la fin du Xe siècle, par exemple, les légitimistes du temps dataient leurs contrats par rapport à l'année *quo infideles Franci dehonestaverunt suum regem*. Quant aux éléments chronologiques qui entraient dans la composition des dates du moyen âge, leur étude est du domaine de la *Chronologie* technique et c'est à ce mot que l'on devra les rechercher. La date de lieu est presque toujours brièvement exprimée par un nom de lieu au génitif ou à l'ablatif. A peine comporte-t-elle quelque développement lorsqu'on a voulu préciser davantage. La date est suivie parfois, surtout dans les chartes très anciennes, d'une courte invocation finale ou *apprécation*. C'est généralement une variante de la formule *In Dei nomine feliciter, Amen*, ou l'expression d'un souhait : *Bene valete*.

Les moyens employés pour valider les actes ont été de plusieurs espèces. Les plus généralement employés sont les *Souscriptions* ou les *Signatures*. Il ne faut pas confondre ces deux termes : la souscription est la consignation de la main d'un scribe du nom, accompagné parfois des titres et qualités, de la personne qui souscrit ; la signature en est au contraire la consignation autographe. Les actes ont été ordinairement revêtus des souscriptions des parties ou de l'auteur de l'acte, du rédacteur, chancelier, notaire ou scribe et enfin de témoins en nombre plus ou moins grand. Ces souscriptions, à l'époque du haut moyen âge, sont souvent intercalées entre la fin du texte et la date. A l'époque mérovingienne, les souscriptions ont assez souvent le caractère de signatures autographes, mais à partir du VIIIe siècle et sauf quelques exceptions, elles sont écrites de la main d'un scribe. Parfois, elles sont accompagnées d'une croix, parfois autographe et parfois tracée par le scribe. L'usage de signer par la croix n'a guère dépassé le milieu du XIIe siècle. La souscription elle-même était précédée du mot *signum* ; souvent aussi elle est suivie du mot *subscripsi* et développée : *Agiradus acsi peccator privilegium a me factum relegi et subscripsi*. Parfois elle est accompagnée d'un monogramme, c.-à-d. des lettres du nom de la personne entrelacées de façon à ne former qu'un seul caractère. L'usage d'ajouter aux actes la souscription de leurs auteurs tomba en désuétude au cours du XIIe siècle, à l'époque où se généralisa l'usage des sceaux. Au XIVe siècle, la signature autographe, la signature accompagnée de paraphe reparut, et au siècle suivant la plupart des actes eurent pour signe essentiel de validation la signature de l'auteur ou des parties (V. Signature). A côté de la souscription de l'auteur d'un acte, on rencontre fréquemment celles de membres de sa famille; dans les anciens actes féodaux, celle du suzerain ; ces souscriptions ont dans ce cas une valeur confirmative.

La souscription du rédacteur de l'acte se rencontre souvent dans les actes anciens. Dans les grandes chancelleries cette souscription est celle du chancelier ou de son substitut. Jusqu'au milieu du XIe siècle elle était généralement accompagnée d'un paraphe compliqué, orné d'entrelacs, accompagné de fioritures, mêlé de notes tironiennes, susceptibles de dérouter les faussaires. C'est là ce que l'on nomme la *ruche* du chancelier. L'usage de joindre aux actes une souscription de chancellerie tomba en désuétude au cours du XIIIe siècle. Dans beaucoup de chartes la souscription du scribe ou du notaire est à peine distincte des autres souscriptions : on la reconnaît parfois à ce que le nom y est suivi du titre de clerc, plus souvent parce qu'elle est accompagnée de la mention : *qui hanc chartam jussus scripsit*, ou bien sous la forme : *Actum per manum N.* Depuis le XIe siècle, les souscriptions des notaires sont généralement accompagnées d'un signe, d'une figure, destinée à garantir l'authenticité de l'acte. C'est l'analogue des ruches que traçaient les scribes des chancelleries, on les nomme *seings manuels*. Ces seings manuels devinrent au XIIIe siècle très compliqués et se perpétuèrent jusqu'à l'époque où ils furent remplacés par le *seing du nom*, c.-à-d. la signature. Depuis l'époque où le notariat fut réorganisé, la souscription des notaires fut une formule parfois assez développée et que l'on nomme la *Completio* (V. Notaire).

Les plus anciennes souscriptions des témoins sont des abrégés de l'acte ; ou plutôt une notification expresse de l'acte que chaque témoin prend à son compte. Plus tard le nom du témoin fut suivi de la formule *confirmo* ou *subscripsi*; plus tard encore le nom au génitif fut simplement précédé de la lettre S. (*Signum*). Les plus anciennes de ces souscriptions ont le caractère de signatures, mais dès le VIIIe siècle, sauf parfois celles des ecclésiastiques, elles sont toujours tracées par des scribes de profession. Souvent, à partir du XIe siècle, les souscriptions des témoins sont remplacées par une liste des noms et des titres des personnes présentes à l'acte. Ces témoins pouvaient être appelés à déposer en justice, au sujet de l'acte à la passation duquel ils avaient assisté, aussi voit-on qu'on les choisis-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sait souvent parmi les jeunes gens ou même les enfants, et pour mieux fixer leur mémoire on les tirait par l'oreille ou on leur appliquait des soufflets, ce qui est mentionné dans l'acte en regard de leurs noms. Parfois, sans énumérer les témoins, on se contente d'indiquer qu'ils ont assisté en grand nombre à l'acte qui a été fait publiquement. Au XVIe siècle, reparaissent les signatures des témoins.

Certaines chancelleries ont imaginé de garantir l'authenticité des actes solennels qu'elles expédiaient par des signes particuliers, équivalant à des souscriptions et que l'on plaçait généralement à côté d'elles ; nous nous bornerons à citer la *rota*, le monogramme *Benevalete*, le *Komma* de la chancellerie pontificale (V. BULLE et CERCLE) et le *Sello rodado* des diplômes des rois de Castille.

Dès le VIe siècle, les actes des papes avaient pour signe principal de validation des sceaux ou bulles de plomb ; les plus anciens diplômes de nos rois mérovingiens qui nous soient parvenus en originaux sont revêtus de sceaux de cire plaqués. Au Xe siècle, les évêques, puis les grands seigneurs, eurent des sceaux à l'exemple des papes et des rois. D'abord plaqués, les sceaux de cire furent suspendus comme les bulles de métal, vers la fin du XIe et le commencement du XIIe siècle. Mais l'emploi des sceaux ne se généralisa qu'au cours du XIIIe siècle ; ils furent alors le signe de validation de la plupart des chartes. Leur étude a formé une branche spéciale de la science qu'on a nommée *Sigillographie* ou *Sphragistique;* elle dépend à la fois de la diplomatique, pour ce qui concerne l'emploi et la valeur des sceaux en tant que signes de validation des chartes, et de l'archéologie, pour ce qui concerne le type et le style de ces petits monuments. C'est à ces mots que nous renverrons ainsi qu'aux articles BULLE, CACHET et SCEAU, pour plus de détails.

Il nous reste à parler d'un dernier moyen de validation qui a été très employé dans tous les pays de l'Europe occidentale depuis le commencement du XIe siècle. Dans ce système, on écrivait la charte en double sur une même feuille de parchemin ; entre les deux copies on écrivait une devise en lettres capitales ou onciales, et l'on séparait ensuite les deux exemplaires en coupant la devise par le milieu : la preuve de l'authenticité devait résulter du rapprochement des deux parties ; c'est le système de nos registres à souche. La devise était généralement le commencement de l'alphabet, souvent le mot *Cyrographum*, parfois une invocation telle que *In nomine Domini*, etc. Les actes ainsi disposés ont été nommés *Chartes-parties*. Dans le midi de la France où la devise était généralement l'alphabet, on les nommait en provençal *carta partida per ABC*. Le mot servant de devise les a de même fait souvent appeler *chyrographes*, mais c'est un terme qu'il vaut mieux ne pas leur appliquer parce qu'il pourrait en résulter une équivoque. En Angleterre, on avait généralement l'habitude de couper la devise en zigzag et on désignait l'acte en latin sous le nom de *carta indentata ;* on disait en français une *endenture*. Parfois les exemplaires étaient au nombre de trois ou même de quatre, toujours séparés les uns des autres par une devise commune. On a rédigé de la sorte au moyen âge non seulement les contrats synallagmatiques dont il fallait « autant d'originaux que de parties », mais toutes sortes d'actes et par exemple des actes gracieux, des privilèges ; l'un des exemplaires restait déposé comme type dans un chartrier tandis que l'autre devenait le titre du concessionnaire. Souvent du reste, ces actes n'en étaient pas moins scellés et la souche était dans ce cas une garantie supplétive. Ce système a été appliqué surtout en France aux actes privés reçus par les municipalités des villes du Nord et de l'Est : la commune conservait, dans un dépôt, nommé souvent le *greffe des werps*, un double de l'acte, tandis que l'autre était remis à l'intéressé. Les archives de la plupart des villes du Nord ont conservé un grand nombre de chartes de cette espèce. A Tournai notamment, les plus anciennes chartes-parties remontent au commencement du XIIIe siècle, les plus récentes sont datées de 1795.

Les chartes comptent aujourd'hui parmi les plus importantes des sources de l'histoire du moyen âge : elles servent de contrôle incessant aux annales et aux chroniques et peuvent même souvent suppléer à l'absence des sources dites narratives. De plus, l'histoire du droit, celle des institutions, des usages, des mœurs, de la langue, de la géographie, etc., ont pu être, de nos jours, en partie renouvelées par l'étude de ces documents. Les chartes empruntent en effet à leur authenticité, à leur provenance et à leur date certaine, une autorité considérable. Mais l'historien doit pouvoir discerner l'authenticité, établir la provenance déterminer la date de chacune des chartes qu'il veut employer, il doit de même dégager des formules banales les éléments qui peuvent être utiles. C'est là l'objet de l'une des sciences auxiliaires de l'histoire à laquelle on a donné le nom de *Diplomatique* (V. ce mot). A. GIRY.

II. HISTOIRE RELIGIEUSE. — *Charte de charité (charta charitatis)*. Statut primordial de l'ordre de *Cîteaux* (V. ce mot).

III. DROIT MARITIME. — *Charte partie*. On désigne sous ce nom l'écrit qui sert à constater le contrat d'affrètement d'un navire. En fait, il n'est dressé de charte-partie que pour l'affrètement portant sur un navire entier. Pour les autres affrètements, le connaissement supplée à la charte-partie (V. AFFRÈTEMENT, CONNAISSEMENT). Parfois on appelle charte-partie le contrat d'affrètement lui-même et non l'écrit qui le constate.

IV. HISTOIRE. — *Charte aux Auvergnats*. On désigne sous ce nom deux documents datés tous deux de juin 1319 et qui confirment, en les complétant, les privilèges généraux de la province d'Auvergne. Par eux étaient fixées les limites du pouvoir royal, particulièrement en matière judiciaire. L'un s'applique à tout le pays. Il a été publié par Isambert (*Anc. Lois françaises*, t. III, p. 210) et par M. H.-F. Rivière (*Hist. des institutions de l'Auvergne*, t. II, p. 416). L'autre concerne uniquement la haute Auvergne. Il a été publié par Baluze (*Hist. généal. de la Maison d'Auvergne*, t. II, p. 150) et par H.-F. Rivière (ouv. cit., p. 420). On trouvera une analyse de ces deux documents, dont le second n'est que la reproduction du premier *mutatis mutandis*, dans l'ouvrage de M. H.-F. Rivière (*Ibid.*, t. I, p. 495). L. F.

Charte aux Normands. Les derniers temps du règne de Philippe le Bel furent marqués par une révolte générale de la noblesse. Louis X, à son avènement, fut obligé de faire des concessions, mais il eut l'habileté, au lieu de rédiger une charte unique, qui aurait pu devenir pour la France ce que la *Magna Carta* de Jean sans Terre était pour l'Angleterre, d'accorder des privilèges à chaque province en particulier, à la Normandie, au Languedoc, à la Champagne, à la Bourgogne, à l'Auvergne. On appelle *charte aux Normands* la charte qu'il accorda, en juil. 1315, à Vincennes, aux mécontents de Normandie. Laurière en a publié deux rédactions, l'une incomplète d'après le ms. E. 42 de la bibl. municipale de Rouen, l'autre définitive d'après l'original du Trésor des chartes (*Ordonnances du Louvre*, I, 515, 594). Elle a vingt-quatre articles et stipule essentiellement : 1° la souveraineté de la cour judiciaire ou Echiquier de Normandie ; 2° le principe que le roi ne pourrait imposer aucune aide extraordinaire, sauf dans le cas d'une évidente nécessité, sans le consentement gracieux des gens de la province ; 3° le principe qu'en Normandie prescription de quarante ans vaut titre, etc. Cette charte fut complétée en 1339 par Philippe de Valois qui, en la confirmant, la commenta. Philippe reconnut qu'il ne pouvait rien exiger arbitrairement des Normands, sauf dans le cas étroit d'arrière-ban ; dans tous les autres cas, le consentement d'une assemblée serait nécessaire ; c'est là l'origine des Etats provinciaux de Normandie. La charte fut vidimée et garantie depuis par la plupart des rois de France : Charles VI (1380), Henri V

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'Angleterre (1418), Charles VII (1458), Louis XI (1461), Charles VIII (1485), etc. La Normandie s'y attacha comme au symbole de son ancienne et glorieuse autonomie sous les Rollonides et sous les Plantagenets. Mais, à partir du XVe siècle, la plupart de ses prescriptions commencèrent à devenir surannées ; la charte aux Normands ne fut plus qu'une arme traditionnelle qu'on tirait du fourreau chaque fois que, à propos de n'importe quoi, la province entrait en conflit avec l'arbitraire et la centralisation monarchiques. Aux Etats de 1585, elle fut jointe solennellement à la fin du manuscrit original de la coutume réformée comme « loi perpétuelle » du pays. Les *va-nu-pieds* de 1640 invoquèrent son nom populaire. Populaire en Normandie seulement, car les officiers du Châtelet de Paris, en 1684, se moquaient « des Normands qui opposent un titre imaginaire qu'ils appellent *charte normande* et qu'encore ils ne montrent point ». En 1740, l'arrêtiste normand Froland comparait le fameux privilège de Louis X « à ces drapeaux de régiment qui, par leur vétusté et par la multiplicité des coups qu'on leur a portés, sont en morceaux et défigurés ». Cela n'empêcha point que, sous Louis XVI, une foule de publicistes ne rédigeassent des pamphlets en l'honneur du « palladium de la province et de ses antiques libertés », dont la mention revint encore comme un refrain dans les cahiers des trois ordres en 1789. Mais la nuit du 4 août vit la disparition spontanée de tous les privilèges locaux ; Thouret, à la tête des députés de Normandie, sacrifia, comme on disait alors, la *charte normande* sur l'autel de la patrie. Ch.-V. Langlois.

Charte de bourgeoisie, *de commune*, *de coutumes*, de *franchises* (V. ces mots).

Grande Charte. La Grande Charte ou grande charte des libertés anglaises (*Magna Carta libertatum*) est un traité imposé au roi Jean sans Terre, le 15 juin 1215, par le haut clergé et les barons anglais soulevés contre lui ; c'est une victoire de la Nation unie contre le pouvoir royal qui était devenu presque absolu avec Guillaume le Conquérant, Henri Ier et Henri II ; tout à fait tyrannique avec Richard Ier et Jean. Ses clauses ne concernent cependant pas seulement la noblesse et le clergé ; elles intéressent aussi la bourgeoisie, bien qu'elle ne figure pas encore comme un ordre de la nation ; et même la nation en général sans distinction de classes. Ainsi l'on peut considérer dans la Grande Charte quatre catégories de stipulations : 1° au clergé elle promet le maintien de ses privilèges et surtout la liberté des élections canoniques ; 2° pour la noblesse, elle fixe le droit en matière de succession féodale, de garde-noble et de mariage ; elle précise la procédure en fait d'acquisition des biens-fonds, d'héritage et de présentation aux bénéfices ecclésiastiques ; 3° elle accorde aux marchands le droit de circuler librement avec leurs marchandises, décrète l'unité des poids et mesures dans tout le royaume, confirme les privilèges des villes, des bourgs, des ports et de Londres en particulier ; 4° elle protège la liberté individuelle en décidant que nul ne pourrait être arrêté ni détenu, lésé dans sa personne ou dans ses biens, sinon par le jugement de ses pairs et conformément à la loi ; elle rend moins onéreuse l'administration de la justice en réservant les « plaids communs » à une section permanente de la cour du roi, en réglant la tenue trimestrielle des assises, en adoucissant le système des amendes et des « amerciaments » qui avait donné lieu aux plus gros abus ; elle arrête l'extension des forêts royales et limite l'omnipotence des fonctionnaires publics. En matière financière, elle interdit aux seigneurs de lever aucune aide, sauf dans trois cas exceptionnels (quand le seigneur était fait prisonnier à la guerre, qu'il armait son fils aîné chevalier et qu'il mariait pour la première fois sa fille aînée) ; de même l'aide royale ou écuage ne pouvait être exigée que dans ces trois cas, sinon le roi devait demander l'assentiment du « commun conseil du royaume », c.-à-d. de l'assemblée formée des archevêques, des évêques et abbés, et des principaux chefs de la noblesse. Les derniers articles contenaient une garantie prise par les barons contre le roi ; ils instituaient une sorte de comité de vigilance de vingt-cinq barons élus par le commun conseil ; quatre d'entre eux, choisis par leurs collègues, seraient chargés de surveiller les agissements du roi et de ses fonctionnaires ; ils porteraient au roi les plaintes des personnes molestées, et, si le roi refusait de faire bonne justice, ils pourraient l'y contraindre par la force. Il est difficile de savoir ce que la Grande Charte apportait de nouveau, ni même si elle ajoutait rien à la législation, aux institutions antérieures ; mais elle précisait les points douteux, et, en fixant par écrit le texte des libertés nationales en matière de droit privé ou de droit public, elle restreignait le domaine de l'arbitraire royal. Aussi, pendant tout le XIIIe siècle les rois d'Angleterre ont-ils ruse ou combattu pour l'annuler ; et d'autre part, la lutte pour la Grande Charte a tenu pendant cent ans la nation anglaise en haleine. Il suffira de dire que Henri III dut la confirmer ou la renouveler huit fois, et qu'Édouard Ier ne l'approuva que pour empêcher un soulèvement d'éclater. Durant ce long conflit, la Grande Charte a changé de caractère et subi des remaniements dont il est nécessaire de parler. Elle a été promulguée deux fois dans la première année du règne de Henri III ; la première le 12 nov. 1216, la seconde en sept. ou oct. 1217. Ces deux rédactions presque identiques se distinguent au contraire de la grande charte de Jean sur des points essentiels. Furent en effet supprimés les art. 12 et 14 relatifs au droit de percevoir les aides féodales et à l'assentiment du « commun conseil » en matière d'impôts extraordinaires ; les art. 45 à 53 concernant les « mauvaises coutumes » des forêts et garennes ; enfin les articles qui organisaient le comité de surveillance de vingt-cinq barons. De 63 articles, la Grande Charte se trouve ainsi réduite à 42 dans la charte de 1216 et à 47 dans celle de 1217. D'autre part les clauses relatives aux forêts et garennes royales, retranchées de la Grande Charte, furent reprises et développées dans un acte spécial appelé la charte de la forêt (*carta forestæ*), qui fut promulgué le 6 nov. 1217, et qui fut désormais invoqué, annulé ou confirmé au même titre que la charte des libertés. La suppression la plus grave touchait donc la limite imposée au pouvoir souverain en matière d'aide et d'écuage ; c.-à-d. qu'elle rouvrait la porte à l'arbitraire royal. En 1225, la charte des libertés et celle de la forêt furent promulguées à nouveau. Cette rédaction de la Grande Charte ne diffère de celle de 1217 que sur deux points, mais essentiels : en premier lieu elle est promulguée, non plus, comme dans les rédactions antérieures, « d'après le conseil » des grands, mais uniquement par un acte de « la bonne et spontanée volonté » du roi ; c'est une concession que la royauté consent à faire et elle s'y résigne d'autant plus volontiers que les clauses d'importance politique ont disparu. En second lieu, la nation devait la payer en accordant au roi une aide extraordinaire, qui fut cette fois du quinzième des biens meubles, due par « tous ceux du royaume ». Dès lors, il faudra que la nation rachète ses libertés sans cesse violées, et les confirmations de la Grande Charte ne seront plus qu'une des nombreuses ressources fiscales de la royauté. La rédaction de 1225 (9e année du règne de Henri III) contient le texte définitif de la Grande Charte ; il n'a plus été modifié depuis ; mais il a été précisé et complété sous Edouard Ier, par d'autres actes qu'il est nécessaire d'indiquer. Comme son père, Edouard Ier ne subissait qu'avec répugnance les limites imposées à son autorité par la Grande Charte. De son côté, le parlement, nom nouveau qui, depuis le milieu du XIIIe siècle désigne le « commun conseil » de l'époque antérieure, reprit la lutte contre l'arbitraire royal. Il saisit l'occasion favorable que lui offrirent les difficultés où se trouva jeté Edouard Ier, en lutte avec la France, l'Ecosse et le pape en 1296-97 : non seulement le roi fut contraint de confirmer à nouveau la Grande Charte et la charte de la forêt, mais il dut accepter deux statuts additionnels. Le premier est du 5 nov. 1297 ; il ordonne que les chartes de liberté soient publiées de la manière la plus solennelle et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

observées à peine d'excommunication ; surtout il déclare que le roi renonce à lever aucune « aide, mise ni prise » nouvelle sans l'assentiment du royaume, et à l'employer autrement que pour le « commun profit » du royaume. Le second, intitulé *Articuli super cartas*, est du 6 mars 1300 ; il décrète de nouvelles mesures à prendre pour que les chartes soient constamment rappelées au peuple dans les cours des comtés et pour en assurer l'observation rigoureuse. Il est vrai qu'Edouard Ier se fit relever, par le pape Clément V, des serments tant de fois prêtés, comme son aïeul Jean sans Terre, par Innocent III ; mais la faiblesse et les fautes d'Edouard II rendirent aux grands la prépondérance ; à partir de la révolution aristocratique qui renversa ce pauvre roi, et depuis la confirmation des chartes par Edouard III à son avènement (1327), on peut dire que la grande charte des libertés anglaises est devenue une réalité. Elle est le premier acte législatif sur lequel s'appuie l'autorité du parlement anglais, et elle en est restée l'indestructible fondement. Ch. Bémont.

V. Histoire politique (V. Constitution).

Bibl. : Diplomatique. — (V. Diplomatique).

Histoire. — A. Floquet, *la Charte normande*, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1842, p. 42. — *Charte aux Normands*, avec ses confirmations ; Caen, 1788. — A. Benet, *Lettre des habitants de Rouen à ceux d'Evreux au sujet de la confirmation de la Ch. aux N., 1495*, dans le *Bullet. de la Soc. de l'histoire de Normandie*, III, 1884, p. 316.

Grande Charte. Il y a eu quatre rédactions différentes de la Grande Charte : celles de 1215, de 1216, de 1217 et de 1225 ; chacune de ces rédactions a été expédiée en un certain nombre de copies authentiques distribuées dans les comtés et diocèses de l'Angleterre. De toutes ces rédactions originales, il ne subsiste plus aujourd'hui que de rares exemplaires : il y en a quatre de la grande charte de Jean (dont deux à la bibliothèque cottonienne du musée britannique, un à Salisbury et un à Lincoln) ; les archives de la cathédrale de Durham conservent l'exemplaire unique de la charte de 1216 et de celle de 1225 ; enfin, un exemplaire unique de celle de 1217 est à la bibliothèque bodléienne d'Oxford. Sur ces originaux, la division en articles numérotés n'est pas indiquée ; mais cette numérotation a dû être mise de bonne heure en pratique, puisqu'elle se trouve déjà indiquée dans le *De legibus Angliæ*, de Bracton, composé au milieu du XIIIe siècle. Elle a été marquée avec soin dans les recueils de statuts anglais si nombreux au moyen âge, et reproduite exactement par la plupart des éditeurs modernes. A défaut des originaux, on peut se procurer le fac-similé obtenu par la photographie de la grande charte de Jean (d'après l'exemplaire de Lincoln). Une reproduction par la photozincographie se trouve dans les *Fac similes of national manuscripts*, t. I, mais réduite. — Quant aux textes imprimés, ils sont trop nombreux pour être énumérés ici. Il suffira d'indiquer quatre éditions principales : 1° *the Great charter and Charter of the forest, with other authentic instruments*, publié par William Blackstone, avec une introduction contenant l'histoire des chartes (Oxford, 1759), c'est une édition critique très soignée qui reproduit les rédactions différentes de la Grande Charte sous Henri III, et les statuts additionnels d'Edouard Ier ; 2° *the Statutes of the realm*, t. I ; la Ire section de cette publication officielle, paginée à part, contient les « chartes de liberté » accordées par les rois Henri Ier, Etienne, Henri II, Jean, Henri III et Edouard Ier ; le texte des actes y est reproduit lettre pour lettre, d'après les originaux, avec les abréviations figurées, et avec des planches qui donnent, aussi fidèlement qu'on pouvait le faire avant l'application de la photographie, le fac-similé des originaux ; 3° *an Historical Essay on the Magna Carta of King John*, par Richard Thomson (Londres, 1829). La grande charte de 1215 y est publiée avec une traduction anglaise ; les autres actes qui se rattachent à l'histoire de cette charte s'y trouvent aussi pour la plupart, mais traduits, avec des notes très abondantes et une description des principaux exemplaires manuscrits ou imprimés de ces documents ; 4° *Select Charters and other illustrations of english constitutional history*, par W. Stubbs (Oxford, 1888, 6e éd.). M. Stubbs a aussi publié à part le texte de la Grande Charte avec une brève introduction (Oxford, 1868). On n'est pas peu surpris de constater que la Grande Charte ne figure à sa place dans aucune des éditions de Rymer, qui se sont succédé au XVIIIe siècle ; cette lacune sans doute volontaire a été comblée dans l'édition des *Fœdera*, commencée en 1816 par l'ancienne commission des archives publiques de l'Angleterre. Quant aux commentaires de la Grande Charte, le plus célèbre a été donné par le grand jurisconsulte, sir Edw. Coke, dans la seconde partie de ses *Institutes of the laws of England* ; mais c'est une explication plutôt verbale et juridique, et on consultera peut-être avec plus de profit encore les historiens des institutions politiques, comme W. Stubbs, *Constitutional History of England* ; Rud. Gneist, *Das englische Verwaltungsrecht et Englische Verfassungsgeschichte* ; E. Boutmy, *Etudes de droit constitutionnel* ; Paris, 1885.

Chartergus (*Chartergus* Lep-Saint-Farg.). Genre d'Insectes-Hyménoptères, du groupe des Porte-Aiguillons et de la famille des Vespides. Ce sont des *Guêpes sociales* caractérisées notamment par l'abdomen déprimé, ovale, dépourvu de pédicule et terminé en pointe, avec le premier segment en forme de cupule. On en connaît une douzaine d'espèces du Mexique, de la Bolivie, des Guyanes et du Brésil. La plus connue, *Ch. chartarius* Oliv. ou *Guêpe cartonnière* (*Vespa chartifex* Vallot, *Vespa nidulans* Fabr. et *Polistes nidulans* Latreille), est commune au Mexique, à la Guyane et au Brésil. Ses nids, cylindriques et arqués, sont faits d'un magnifique carton blanchâtre toujours très tenace et très fin. On les rencontre, souvent en abondance, suspendus aux branches par une sorte d'anneau. Les rayons de l'intérieur et l'enveloppe qui les recouvre sont intimement unis ; une ouverture ménagée dans la partie centrale des rayons est l'unique passage permettant la circulation de bas en haut du nid. (V. Réaumur, *Mém. Ins.*, t. VI, pl. XX et XXI.) Ed. Lef.

Chartes (École nationale des). Les modifications apportées par la Révolution aux institutions de la France, la suppression des ordres religieux et des anciennes académies ainsi que l'interruption des grandes publications historiques entreprises à la fin du XVIIIe siècle sous le patronage du gouvernement, avaient laissé prescrire en France, au commencement du XIXe siècle, les glorieuses traditions de l'érudition historique. Les sciences auxiliaires de l'histoire, qui avaient été autrefois cultivées, en particulier par les bénédictins de Saint-Maur et par les jurisconsultes, pour lesquels la connaissance des titres anciens était une obligation professionnelle avant les réformes de la Révolution, devinrent naturellement suspectes et n'eurent aucune place dans l'organisation de l'enseignement public. On s'aperçut du dommage lorsque l'Institut national songea à reprendre quelques-uns des travaux de l'ancienne Académie des inscriptions, et, dès les premières années de l'Empire, on se préoccupa de renouer la tradition interrompue en formant des élèves qui pourraient devenir les auxiliaires des savants que la nouvelle Académie des inscriptions avait recueillis. Mais les cadres de l'université impériale étaient trop inflexibles pour s'ouvrir à cet enseignement ; ce fut au Collège de France que l'on pensa d'abord, assez naturellement du reste, pouvoir annexer l'institution projetée. Un décret fut rédigé en 1807, mais les événements en firent ajourner la promulgation et il fut bientôt oublié.

Douze ans plus tard, sous la Restauration, l'un des instigateurs du projet impérial, Gérando, soumit au comte Siméon, alors ministre de l'intérieur, un plan nouveau, et proposa la fondation d'une *École des Chartes*, dénomination singulière que le temps a consacrée. Cette fois encore l'idée ne vint à personne de demander à l'Université d'accueillir le nouvel enseignement ; on ne songea plus à l'installer au Collège de France, et ce ne fut même pas au ministre de l'instruction publique qu'on s'adressa. Il a toujours semblé plus facile en France de créer de toutes pièces des écoles spéciales que d'élargir les cadres de l'enseignement universitaire. Après avoir subi des modifications inspirées par des défiances peu justifiées, le projet de Gérando aboutit à la création d'une école divisée en deux sections sans relations entre elles, l'une à la bibliothèque royale sous l'autorité de l'un des conservateurs des manuscrits, l'autre aux archives du royaume sous la direction du garde général (ordonn. royale du 22 fév. 1821). Les élèves, au nombre de six dans chaque section et sous la direction d'un seul professeur, ne recevaient guère d'autre enseignement que celui de la paléographie ; nulle situation du reste ne leur était assurée, aucune carrière ne leur était ouverte. Une pareille institution n'était pas viable, aussi la première promotion ne fut jamais remplacée ; mais les deux professeurs lui survé-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

curent et continuèrent peut-être à exercer à la lecture des documents quelques auditeurs bénévoles.

La nouvelle école semblait destinée à disparaître, presque sans avoir vécu, lorsque en 1829 une nouvelle ordonnance lui donna un commencement d'organisation en créant, comme sanction des études, un « brevet » conférant le titre bizarre d'*archiviste-paléographe*, et en ouvrant aux élèves la perspective d'un avenir dans les bibliothèques et les archives. Bien que la méfiance inquiète de l'Académie des inscriptions, l'indifférence du gouvernement et les influences politiques aient rendu vaines les plus libérales des dispositions de l'ordonnance, l'école lui dut cependant de pouvoir se recruter. Elle fit mieux; frustrée de plusieurs des avantages qu'on lui avait promis, étrangère et dès lors un peu suspecte à l'Université, ballotée du ministère de l'intérieur au ministère du commerce, négligée du gouvernement, elle vécut, se développa, rendit des services à la science et prospéra. Elle eut le grand bonheur de compter parmi ses premiers élèves des jeunes gens dont plusieurs devinrent des savants éminents et dont le groupe ne tarda pas à posséder ce qui constitue véritablement une école, je veux dire des doctrines scientifiques, une méthode, des aspirations et des traditions communes. Ces jeunes hommes se distinguèrent bientôt par une même passion pour la recherche de la vérité, un même esprit critique, un mépris pareil pour les versions convenues de l'histoire, une ardeur commune pour l'étude du document, un goût particulier du précis et de l'exact, et, chose plus curieuse en ce temps de romantisme, un même dédain pour la fausse couleur locale et tous les oripeaux dont il était de mode alors d'affubler le moyen âge. Le goût de l'histoire qui, sous l'influence de Guizot et d'Augustin Thierry se propageait en France, la renaissance des études historiques et les publications de documents qui en furent la conséquence, achevèrent d'attirer l'attention sur la nouvelle école et donnèrent un aliment à l'activité de ses élèves. Ce premier groupe d'élèves auquel l'institution dut sa bonne renommée et ses meilleures traditions, forma en 1839, sous le nom de *Société de l'École des Chartes*, une association en vue de publier un recueil périodique d'érudition auquel elle donna le titre de *Bibliothèque de l'École des Chartes*. La valeur de ce recueil, qui depuis plus de cinquante années est demeuré fidèle au programme de ses fondateurs, conquit bientôt à l'Ecole les suffrages de toute l'Europe savante. En même temps qu'elle donnait ainsi les preuves de la valeur scientifique de ses membres, la Société se servit de son recueil pour protester contre l'indifférence ou le mauvais vouloir de l'administration, et, sans appui officiel, elle réussit à exercer sur l'Ecole un patronage plus efficace que la tutelle toujours un peu ombrageuse et hautaine de de l'Académie des inscriptions. Grâce à la Société de l'Ecole des chartes, une institution que ses protecteurs naturels parurent souvent vouloir réduire au rôle inférieur d'école purement professionnelle, prit rang en Europe dans le haut enseignement et devint une pépinière de savants. Parmi les sympathies que lui valurent ses mérites, l'une des plus précieuses fut sans contredit celle de Letronne. Ce savant illustre fut gagné aux tendances et à l'esprit de la jeune école, il vit clairement quels services elle pouvait être appelée à rendre et résolut d'en faire profiter tout d'abord le grand établissement qu'il dirigeait. Garde général des archives du royaume, il offrit à l'Ecole des chartes un asile digne d'elle dans les bâtiments de l'hôtel Soubise et provoqua une réorganisation des études ainsi qu'un développement de l'enseignement qui furent l'objet de l'ordonnance du 31 déc. 1847, véritable charte constitutive de l'institution.

Installée alors par Letronne dans les anciens appartements de la duchesse de Soubise, l'Ecole nationale des chartes a été reléguée depuis, par un de ses successeurs, dans une dépendance du palais des archives, rue des Francs-Bourgeois, 58. Elle y est logée fort à l'étroit et dans des conditions particulièrement malsaines et incommodes, mais une place lui a été réservée dans les bâtiments en construction de la nouvelle Sorbonne. Elle dépend du ministère de l'instruction publique (direction de l'enseignement supérieur), est placée sous l'autorité d'un directeur choisi parmi les professeurs et nommé pour cinq ans par le ministre, et sous la surveillance d'un Conseil de perfectionnement composé de cinq membres désignés par l'Académie des inscriptions, du directeur de l'école, de l'administrateur général de la Bibliothèque nationale et du garde général des archives. Ce Conseil forme, avec le corps des professeurs, le jury des examens et des concours. Les professeurs, au nombre de huit, sont nommés par décret, sur la double présentation du conseil de l'école et du corps des professeurs, et de l'Académie des inscriptions. L'Ecole est représentée par un délégué au conseil supérieur de l'instruction publique. L'enseignement, qui est gratuit et public, est réparti sur trois années; il comprend: en première année, la paléographie, l'étude des langues romanes, la bibliographie et le classement des bibliothèques; en deuxième année, la diplomatique, l'histoire des institutions politiques, administratives et judiciaires de la France, l'étude des sources narratives de l'histoire et le classement des archives; en troisième année, l'histoire du droit civil et du droit canonique, l'archéologie du moyen âge et la suite de l'étude des sources de l'histoire. Les élèves titulaires doivent être Français, bacheliers ès lettres et âgés de moins de vingt-cinq ans au 31 déc. de l'année qui précède leur admission; ils sont nommés par le ministre au nombre maximum de vingt à la suite d'un concours qui porte sur l'histoire, la géographie, la langue latine et les langues vivantes (allemand, anglais, espagnol ou italien), et comprend des épreuves écrites et des épreuves orales. Ils sont tenus à l'assiduité et subissent pendant la durée de leurs études des examens semestriels et des examens de fin d'année éliminatoires, à la suite desquels des bourses annuelles de 600 fr. sont attribuées aux deux premiers de chaque promotion. Au mois de novembre qui suit l'examen de fin de troisième année, chacun d'eux dépose une thèse, sur un sujet agréé préalablement par le directeur et qui doit témoigner d'études personnelles. Ces thèses dont les « positions » seules doivent être imprimées par les candidats, mais qui deviennent souvent des ouvrages de valeur, sont soutenues en séance publique, au mois de janvier qui suit leur dépôt, devant le jury formé du conseil de perfectionnement et du corps des professeurs. A la suite de cette épreuve, les candidats reçoivent du ministre le diplôme d'*archiviste-paléographe;* les trois premiers de la promotion ont droit, en outre, à une allocation de 600 fr. En vertu de l'art. 23 de la loi militaire du 18 juil. 1889, les élèves de l'Ecole des chartes sont, en temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, envoyés en congé sur leur demande jusqu'à la date de leur passage dans la réserve; mais ils sont tenus d'accomplir les deux années de service dont ils avaient été dispensés, s'ils n'ont pas obtenu avant vingt-six ans le diplôme d'archiviste-paléographe. En vertu d'une décision du ministre de la guerre ils peuvent être autorisés, pour ne pas interrompre leurs études, à devancer l'appel et à faire leur année de service militaire, après avoir subi l'examen d'entrée et avant de commencer leur première année d'étude. Dans le cas où le conseil de revision ne les reconnaîtrait pas alors aptes au service, leur année de service serait ajournée jusqu'après la fin de leur troisième année d'étude. Outre les élèves nationaux, l'Ecole reçoit souvent aussi des élèves étrangers qui sont exemptés du concours d'admission, subissent néanmoins toutes les autres épreuves et reçoivent à la suite de la soutenance d'une thèse le diplôme d'archiviste, mais à titre d'étrangers et sans être classés dans les concours; ce diplôme ne leur donnant pas droit aux avantages attribués aux élèves français.

Les seuls emplois réservés exclusivement aux anciens élèves de l'Ecole des chartes sont ceux d'archivistes dans les archives départementales et les archives nationales. On

EFERUS - Recherches & Classification numériques

doit reconnaître que ce privilège a eu cette conséquence que les archives de la France sont aujourd'hui les mieux classées et les mieux ordonnées de toute l'Europe, celles dans lesquelles il est certainement le plus facile de diriger des recherches. Ces emplois toutefois sont loin de suffire à pourvoir les promotions annuelles. Un certain nombre de grandes villes confient à des archivistes-paléographes la direction de leurs archives, de leurs bibliothèques ou de leurs musées. La Bibliothèque nationale demande à l'Ecole la plupart de ses employés et notamment ceux du département des manuscrits; l'Académie des inscriptions y recrute parfois ses auxiliaires. L'Ecole des chartes envoie chaque année à l'Ecole de Rome un ou deux de ses élèves auxquels sont dus les grands travaux, commencés il y a une quinzaine d'années, sur les registres des papes. Beaucoup d'élèves, munis des diplômes nécessaires, entrent dans l'Université et spécialement dans les bibliothèques universitaires, dans l'enseignement de l'histoire des lycées ou des facultés des lettres: quelques-uns entrent dans l'enseignement du droit; enfin le nombre est sans cesse croissant des jeunes gens qui ne demandent à l'Ecole qu'un complément d'instruction. En outre, les cours étant publics sont fréquentés par un certain nombre d'auditeurs libres, mais ceux-ci ne peuvent profiter de la bibliothèque et des collections que s'ils obtiennent une autorisation, dont l'exiguité des locaux force l'administration de l'Ecole à se montrer avare.

Pendant longtemps l'Ecole des chartes a été en France le seul établissement où l'on put se former à l'apprentissage de l'érudition ; les sciences auxiliaires de l'histoire n'étaient pas enseignées ailleurs. Il en est résulté des avantages et des inconvénients. L'avantage, c'est que les érudits qui se sont formés sous cette discipline ont propagé en France une unité de principes, de vues, de méthodes, de procédés qui a donné aux productions de l'érudition française un cachet particulier que les représentants les plus autorisés des sciences historiques à l'étranger ont souvent envié à notre pays. L'inconvénient, c'est que ceux qui n'avaient pas reçu cet enseignement ont été nécessairement privés de toute initiation : sans parler des érudits locaux, plus étrangers en France que nulle part ailleurs aux méthodes scientifiques, le personnel de l'Université, chargé d'enseigner l'histoire dans les établissements d'enseignement secondaire et même dans les facultés, ne recevait pas cet enseignement indispensable aux historiens et ne contribuait que dans une très faible mesure au progrès des études historiques. Depuis quelques années l'enseignement pratique de plusieurs de ces sciences auxiliaires a été introduit, d'abord dans les conférences de l'Ecole des hautes études, puis à l'Ecole normale et enfin dans plusieurs des facultés des lettres réorganisées et notamment à la faculté de Paris.

Plusieurs pays ont emprunté à la France l'idée d'une Ecole des chartes. L'Italie a organisé sur ce modèle l'enseignement de la paléographie et de la diplomatique à Turin, à Venise, à Naples, et à Palerme; l'Espagne a créé à Madrid une école de diplomatique où se recrute le corps des archivistes et bibliothécaires du royaume. Mais c'est à Vienne que se trouve l'institution qui se rapproche le plus de l'Ecole des chartes de Paris : l'*Institut für österreichische Geschichtsforschung*, créé en 1854, réorganisé en 1878, est une annexe de la faculté de philosophie de l'université impériale. Les études y sont réparties en trois années et l'enseignement divisé à peu près comme celui de l'Ecole des chartes, avec ces différences, toutefois, qu'il ne comprend pas certaines sciences déjà enseignées à l'Université, et d'autre part que, outre les matières obligatoires, il comporte un certain nombre de matières facultatives. Les élèves se divisent en membres ordinaires au nombre de six, nommés tous les deux ans au concours et recevant une pension de l'Etat, et en membres extraordinaires agréés par les professeurs. A. Giry.

Bibl. : Martial Delpit, *Notice historique sur l'Ecole royale des Chartes* (*Bibl. de l'Ec. des chartes*, t. I, 1839.) — Vallet de Viriville, *Notes et documents pour servir à l'histoire de l'Ecole royale des chartes* (*Ibid.*, 1848, 2e série, t. IV.) — *Livret de l'Ecole des chartes;* Paris, in-12. La dernière édition est de 1879, une nouvelle édition parait en 1890. — La *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, Paris, 1 vol. in-8 chaque année depuis 1839, publie tous les documents officiels concernant l'Ecole.

CHARTES (Trésor des). C'est le nom donné aux archives anciennes de la couronne de France, établies sous Louis IX, à la Sainte-Chapelle du Palais au-dessus du Trésor royal, réunies aujourd'hui aux archives nationales où elles forment la série J de la section historique (V. Archives, t. III, p. 749). A l'imitation des rois de France, beaucoup de grands seigneurs constituèrent des trésors des chartes. Parmi ceux qui se sont conservés, nous citerons : le trésor des chartes de Flandre, partagé autrefois entre les châteaux de Rupelmonde et de Lille, et qui se retrouve aujourd'hui, en France, aux archives du dép. du Nord et en Belgique, aux archives de la Flandre orientale à Gand; le trésor des chartes d'Artois, qui fait aujourd'hui partie des archives du dép. du Pas-de-Calais ; le trésor des chartes de Lorraine, aujourd'hui conservé aux archives départementales de la Meurthe; le trésor des chartes de Bretagne, antrefois au château de Nantes, et aujourd'hui aux archives du dép. de la Loire-Inférieure; le trésor des chartes du comté de Bourgogne, aujourd'hui aux archives départementales du Doubs; le trésor des chartes du comté de Foix, aux archives du dép. de l'Ariège, et le trésor des chartes du château de Pau, aux archives des Basses-Pyrénées.

CHARTÈVES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Condé-en-Brie; 320 hab.

CHARTIER (Guillaume), évêque de Paris, né à Bayeux vers 1392, mort le 1er mai 1472. Il était fils aîné de Jean Chartier, bourgeois de Bayeux et frère du célèbre écrivain Alain Chartier. G. Chartier fut élevé aux frais de Charles VII à l'université de Paris. Docteur en droit canon et civil, il fut successivement professeur de droit canon à l'université de Poitiers (1432), curé de Saint-Lambert, près de Saumur, et conseiller au parlement de Poitiers (1433), ambassadeur de Charles VII au congrès d'Arras (1435), chanoine (1437), puis chancelier et doyen de Notre-Dame-de-Paris. Elu évêque de Paris le 4 déc. 1447, il fut un des juges délégués par le pape Calixte III (1455) pour reviser le procès de Jeanne d'Arc, et il contribua ainsi à la réhabilitation de la Pucelle (1456). Il fut encore chargé de reviser les sentences rendues contre les prétendus Vaudois d'Arras (1459-61). Il prit part au congrès de Mantoue (1459) et au concile de Sens (1461); enfin, il fut préposé par Pie II à la réformation de l'abbaye de Fontevrault. Après avoir assisté aux obsèques de Charles VII et au sacre de Louis XI, il crut devoir donner à ce prince, pendant la ligue du *Bien public*, des conseils qui furent mal accueillis, et il intervint ensuite pour hâter un arrangement entre le roi et les seigneurs rebelles (1465). Son épitaphe et son portrait se trouvent dans la *Chronique scandaleuse*. E. Cosneau.

Bibl. : *Gallia Christ.*, VII, 151. — *La Chronique scandaleuse*, éd. Lenglet du Fresnoy, t. II, 8, 92-93. — *Lettres de Louis XI*, t. I, 106. — Du Boulai, *Hist. Univ. paris.*, V, 876. — De Beaucourt, *les Chartier*, dans le t. XXVIII des *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, 1870, pp. 20 et s.

CHARTIER (Alain), célèbre écrivain français, le roi littéraire du XVe siècle, né à Bayeux vers 1392, mort vers 1430 ou 1433, comme l'a prouvé M. Gaston Paris (*Romania*, XVI, pp. 410-414). Après avoir fait ses études à l'université de Paris, il entra au service du dauphin; il figure en 1421 parmi les serviteurs de ce prince, et au commencement d'un de ses principaux ouvrages, le *Quadrilogue invectif* daté de 1422, Alain Chartier se qualifie d' « humble secrétaire du Roy nostre sire et de mon très redoubté seigneur, monseigneur le régent du royaulme de France, dauphin de Viennois ». Entre 1423 et 1426, il remplit une mission diplomatique auprès de l'empereur d'Allemagne, Sigismond; et en 1427 il fut envoyé en Ecosse pour y négocier le mariage du jeune

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dauphin (plus tard Louis XI), alors âgé de cinq ans, avec Marguerite d'Ecosse. Dès lors, nous perdons toute trace d'Alain Chartier. Nous savons qu'il eut deux frères : l'un Guillaume, évêque de Paris (V. ci-dessus) ; l'autre, Thomas, fut comme Alain, notaire et secrétaire de Charles VII. Quant à Jean Chartier, historiographe de France, il n'appartient pas à la même famille, et on ne sait où ni quand il naquit. En 1762, l'abbé Expilly a publié, dans son *Dictionnaire des Gaules et de la France* (t. I, p. 341), une épitaphe de notre poète, d'après laquelle ce dernier aurait été archidiacre de Paris, conseiller au parlement, et serait mort à Avignon en 1449. Cette épitaphe est apocryphe : Alain n'a pas plus été conseiller au parlement qu'archidiacre ou prêtre. Quelques documents diplomatiques le qualifient de *chancelier de Bayeux* et lui-même, dans le *Débat des deux fortunés d'amour*, se désigne par ces vers :

> Cest livret voult dicter et faire escripre
> Pour passer temps, sans couraige villain,
> *Un simple clerc*, que l'en appelle Allain,
> Qui parle ainsi d'amour par oyr dire.

Notons également qu'un manuscrit du *Quadrilogue* appelle Alain Chartier « docteur en décrets ». La date de sa mort nous oblige à regarder comme légende la gracieuse histoire du baiser que Marguerite d'Ecosse aurait donné au poète Alain endormi sur un banc, et que rapporte pour la première fois Jean Bouchet dans ses *Annales d'Aquitaine*, et, après lui, Gilles Corrozet dans ses *Divers propos mémorables des nobles et illustres hommes de la chrestienté*, et Etienne Pasquier, dans ses *Recherches de la France*. Marguerite d'Ecosse ne vint en France qu'en 1436, après la mort d'Alain, et quand notre poète la vit en Ecosse, lors de son ambassade de 1427, la future dauphine n'avait que trois ans. Dans le cours de ses ambassades, Alain Chartier prononça plusieurs discours latins qui nous ont été conservés (Bibl. nat., mss. lat. 5961 et 8757), entre autres une *Harangue aux Hussites*, prononcée devant l'empereur Sigismond. L'édition des œuvres de notre poète par André Duchesne contient également plusieurs lettres et traités latins : *Dialogus super deploratione gallicæ calamitatis ; De detestatione belli gallici et suasione pacis ; Invectiva contra ingratum amicum ; Ad universitatem Parisiensem*. Lami dans les *Deliciæ eruditorum* (t. IV) et Quicherat, dans le *Procès de Jeanne d'Arc* (t. V), ont publié une lettre latine sur la Pucelle, qu'on attribue à Alain Chartier ; cette lettre, datée de fin juil. 1429, est adressée, suivant Lami, à l'empereur d'Allemagne, suivant Quicherat, à Amédée VIII de Savoie.

Les œuvres françaises d'Alain Chartier se trouvent dans un nombre considérable de manuscrits. La Bibliothèque nationale de Paris à elle seule n'en possède pas moins d'une cinquantaine. Mais la plupart sont remplis de pièces qui n'ont rien à faire avec Alain Chartier. Alain étant au XVe siècle le maître incontesté de la poésie, tous les petits poèmes d'auteurs inconnus ou peu connus lui furent attribués et passèrent des manuscrits dans les éditions. Les pages 689 à 809 de l'édition Duchesne (1617) renferment de nombreuses pièces dont pas une n'est d'Alain, mais qui appartiennent soit à des poètes du XIVe siècle comme Oton de Granson, soit à des auteurs contemporains de Chartier comme Michault Taillevent ou Baudet Hereng ou Harenc, soit à des écrivains anonymes de la fin du XVe siècle, voire même du XVIe. Clément Marot, déjà, dans son épître à Etienne Dolet qui précède l'édition de ses œuvres imprimée à Lyon, en 1538, faisait cette remarque : « Si Alain Chartier vivoit, croy hardiment, amy, que voluntiers me tiendroit compaignie à faire plaincte de ceulx de leur art, qui a ses œuvres excellentes adjoustèrent la *Contre Dame sans mercy*, l'*Hospital d'amours*, la *Complaincte de Sainct-Valantin* et la *Pastourelle de Granson*, œuvres certes indignes de son nom et aultant sorties de luy, comme de moy la *Complaincte de la Baxoche*, etc. » Les principaux ouvrages d'Alain Chartier sont les suivants : le *Quadrilogue invectif*, daté de 1422, long débat en prose, dans lequel Alain met en scène la France elle-même « dolente et esplorée », la noblesse, le clergé et le peuple. Cet ouvrage, le plus important d'Alain Chartier, a été maintes fois analysé, entre autres par Géruzez (*Histoire de la littérature française*, t. I), par le comte de Puymaigre (*Revue du Monde catholique*, t. XXXIV, 1872) et par Delaunay (*Etude sur Al. Chartier*, 1876). Un autre traité en prose est le *Curial*, peinture de la vie de cour, qui fut traduit en anglais par William Caxton. Le *Traité de l'Espérance* ou *Consolation des Trois Vertus, Foy, Espérance et Charité*, écrit en prose entremêlée de vers, est un long ouvrage où sont discutées de nombreuses questions morales, politiques et philosophiques. Le plus long des poèmes d'Alain Chartier est le *Livre des quatre dames*. Quatre dames qui viennent de perdre leurs *amis* à la funeste journée d'Azincourt, disputent pour savoir laquelle est la plus malheureuse : l'amant de la première a été tué, celui de la seconde a été fait prisonnier ; la troisième dame n'a aucune nouvelle de son ami, elle ne sait s'il est mort ou captif ; l'amant de la quatrième a pris la fuite. Ce long poème, qui n'a pas moins de 3,600 vers, fut composé vers 1415 ou 1416, à ce qu'on croit ; il est, dit Viollet-le-Duc, « conçu avec esprit, conduit avec art, écrit avec passion ».

L'ouvrage d'Alain Chartier, qui au XVe siècle eut le plus de succès, n'est ni le *Quadrilogue* ni le *Livre des Quatre Dames :* c'est la *Belle Dame sans merci*. Voici en deux mots le sujet de ce petit poème : un « poursuivant d'amour » demande en vain *merci* à la dame qu'il aime ; éconduit, il meurt de désespoir. Certains amoureux, malcontents du dénouement, accusèrent le poète d'endurcir le cœur des belles et se plaignirent aux dames de la cour. Chartier dut composer une *Excusation*. La *Belle dame sans merci* donna naissance à un grand nombre de pièces : *la Response de la belle dame sans merci*, ou *Jugement de la belle dame sans merci*, ou *Parlement d'amour ; la Dame leale en amour* ou *l'Excusation de la belle dame sans merci ; la Cruelle femme en amour ; l'Hospital d'amour ; les Erreurs de la belle dame sans merci ; la Dame qui eut merci ; l'Epistre d'un amant abandonné*. La *Belle Dame sans merci* fut traduite au XVe siècle, en anglais par R. Ros, et en catalan par F. Olivier. Au XVIe siècle enfin, ce poème fut repris et mis en rondeaux. D'autres poèmes d'Alain sont : *le Débat des deux fortunés d'amour* ou *le Débat du gras et du maigre ; le Débat de réveille-matin ; le Lay de Paix* et enfin le *Bréviaire des nobles* où sont énumérées les vertus et qualités qu'exige la vraie noblesse et qui inspira à Michaut Taillevent le *Psautier des Villains*. La renommée d'Alain Chartier fut immense pendant tout le XVe siècle et les premières années du XVIe. Tous les poètes de son temps, sauf peut-être Charles d'Orléans, prisonnier en Angleterre, ont subi plus ou moins son influence, et cette souveraineté littéraire a duré jusqu'à Marot. De nos jours, nous préférons le prosateur au poète. On ne retrouve pas dans les vers d'Alain, toujours corrects, mais trop composés de lieux communs, l'éloquence et l'énergie de sa prose. Comme prosateur, Alain Chartier, que Pasquier appelle le *Père de l'éloquence française*, est un digne précurseur de Calvin. Ses phrases sont bien encore embarrassées de latinismes, le désir d'imiter Sénèque s'y fait un peu trop sentir peut-être, mais les idées en sont toujours élevées, généreuses, sympathiques et vraiment patriotiques. « Il n'y a pas eu alors, dit M. de Montaiglon, et il n'y aura pas de longtemps un poète *aussi honnête homme*, et c'est là ce qui a communiqué à sa parole et à sa pensée une autorité, attiré sur sa vie et sur son souvenir un respect, donné à son influence une durée, qu'il serait injuste et impossible de méconnaître. » Nous possédons plusieurs éditions gothiques des œuvres d'Alain

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Chartier (V. le *Manuel* de Brunet), la première datée de 1489, chez Pierre Le Caron. Une nouvelle édition parut en 1617 par les soins d'André Duchesne, Paris, in-4.

A. PIAGET.

BIBL. : G. DU FRESNE DE BEAUCOURT, *Recherches sur Guillaume, Alain et Jean Chartier* (dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, 1870). — DELAUNAY, *Etude sur A. Ch.*; Paris, 1876. — JORET-DESCLOSIÈRES, *Al. Ch., étude*; Paris, 1877. — HANNAPEL, *Poetik Al. Ch.*; Heilbronn, 1881. — HOPFNER, *Die Wortstellung bei Alain Ch. u. Gerson*; Grimma, 1884.

CHARTIER (Jean), chroniqueur français du XVe siècle, mort après 1470. Il n'était pas, comme on l'a cru longtemps, frère de *Guillaume* et *Alain Chartier* (V. ces noms). Il entra, probablement de bonne heure, à l'abbaye de Saint-Denis, et s'y fit remarquer, car il y fut prévôt de la Garenne (1430), prévôt de Mareuil (1433), « commandeur et hostellier », c.-à-d. intendant (1435). Quand Charles VII revint à Paris, il lui donna, le 18 nov. 1437, la charge d'historiographe de France, vacante depuis la mort de Charles VI (21 oct. 1422). Il fut ensuite chantre, c.-à-d. un des premiers dignitaires de l'abbaye de Saint-Denis (1445). On ne connaît pas l'année de sa mort, mais, le 22 oct. 1470, il figure encore dans un document authentique comme procureur de l'abbé et du couvent de Saint-Denis. — Sa chronique, trop souvent froide et incolore, parfois incomplète et inexacte, est, en quelque sorte, l'histoire officielle du règne de Charles VII, bien que l'auteur n'y abdique pas toute indépendance de jugement. Les années 1445, 1446, 1459 et 1460, y manquent. Malgré ses défauts, la chronique de J. Chartier est une des principales sources de l'histoire de Charles VII. C'est la fin des grandes chroniques de France, ou de Saint-Denis. La première édition imprimée est de 1476; la dernière et la meilleure est celle de Vallet de Viriville (1858-59, 3 vol. in-16). J. Chartier avait aussi commencé une chronique latine du règne de Charles VII. On la trouve dans le ms. lat. 5959, f. 186 et s., à la Bibl. nationale.

BIBL. : VALLET DE VIRIVILLE, *Chron. de Jean Chartier*, éd. Elzévir, 1858 (V. la notice). — DE BEAUCOURT, *les Chartier*, et *Hist. de Charles VII*, t. I (Introd., pp. LI-LII). — *Bibl. de l'Ec. des Chartes*, XVII, pp. 481 et suiv. — Mss. latin 5959, français 2596, 2691, 15051 et 17514, 17515 (à la Bibl. nat.).

CHARTIER (René), médecin et érudit français, né à Vendôme en 1572 ou en 1574, mort à Paris le 29 oct. 1654. Il s'adonna d'abord aux belles-lettres et à la philosophie qu'il enseigna à Angers et à Bayonne, puis vint se faire recevoir docteur à Paris en 1608. Deux ans après il obtint la chaire de pharmacie, et en 1617 celle de chirurgie. Il avait été nommé en 1613 médecin du roi. — Chartier s'est surtout occupé de travaux d'érudition; il avait fait paraître les *Adversaria* de Houiller sur Duret (1611, in-4), et les œuvres de Perdoux (1630, in-4), quand, à partir de 1630, il se consacra exclusivement à ses travaux sur Hippocrate et sur Galien dont il donna une édition complète avec des fragments d'Oribase, de Palladius, etc. : *Magni Hippocratis Coi et Claudii Galeni Pergameni... quæ extant opera*, etc. (Paris, 1630-1679, 13 vol. in-fol.); *Index operum Galeni quæ latinis duntaxat typis in lucem edita sunt; eorum aliquod græcum in bibliothecis locupletioribus abditum*, etc. (Paris, 1633, in-4), sorte de programme adressé par Chartier aux savants de l'Europe pour en obtenir des documents. Dr L. HN.

CHARTIER (Jean), médecin français, fils du précédent, né à Paris en 1610, mort à Paris en 1662. Reçu docteur en 1634, il se déclara partisan de l'antimoine et publia *la Science du plomb sacré des sages ou de l'antimoine, où sont décrites ses rares et particulières vertus*, etc. (Paris, 1651, in-4, et en latin dans le *Theatr. chem.*; Strasb., t. VI, 1659). Guy Patin, alors doyen de la Faculté (1651), se mit contre lui dans une fureur sans bornes, l'insulta grossièrement, et n'ayant pu obtenir de rétractation de lui, le fit rayer de la liste des docteurs-régents; il fut cependant réintégré en 1653 sous le décanat de Paul Courtois. On doit encore à Chartier *Palladii de febribus concisa synopsis, interpr. J. Charterio* (grec et latin) (Paris, 1646, in-4). — Le frère cadet de Chartier, *Philippe* (1633-1669), s'est vanté d'être l'auteur du traité de l'antimoine qui valut tant de persécutions à son frère. Il obtint au concours la chaire de professeur au collège royal et le titre de médecin ordinaire du roi. Dr L. HN.

CHARTISME. Mouvement socialiste et politique qui bouleversa l'Angleterre pendant une dizaine d'années (1838 à 1848). Cette agitation des classes ouvrières n'éclata pas tout d'un coup; comme tous les grands mouvements populaires elle eut ses signes avant-coureurs : la pétition Cartwright en 1817, la formation de la *National Union of the working classes* en 1827, les meetings de 1831, la création de la *Radical association* en 1835, enfin celle de la *Working Men's association* qui fut le berceau véritable du chartisme proprement dit. Après la réforme électorale de 1832 qui fut opérée surtout grâce à l'agitation que les ouvriers avaient entretenue dans le public, la classe laborieuse se montra extrêmement exaspérée d'avoir une part presque aussi restreinte que par le passé dans les affaires du pays. Cette exaspération fut portée à sa dernière limite lorsque les libéraux eux-mêmes déclarèrent à la Chambre des communes que la réforme leur paraissait suffisante et qu'ils s'opposeraient à ce qu'elle fût poussée plus loin. Quelques députés radicaux se mirent alors en rapport avec les chefs du parti ouvrier. Le menuisier Lovett formula en six articles les revendications des travailleurs. Une *convention nationale* se réunit alors et après six mois de discussions rédigea un factum en trente-neuf articles qu'O'Connell présenta aux travailleurs, en ces termes : « Voilà votre *charte*. Provoquez en sa faveur une agitation dans le pays et ne vous déclarez jamais satisfaits avant d'avoir obtenu ce minimum. » La *charte du peuple* fut bientôt connue dans toute l'Angleterre. Elle demandait principalement : le droit de suffrage pour tout citoyen; la limitation à un an du mandat de député; le vote au scrutin secret; la suppression pour tout candidat au parlement de l'obligation d'être propriétaire foncier; l'octroi d'une indemnité à chaque député; la division du pays en collèges électoraux d'égale importance; accessoirement : l'impôt sur le revenu; l'abolition de la loi des pauvres; la diminution des charges publiques. Enfin les misérables espéraient en obtenir une meilleure nourriture, des salaires plus élevés, un travail moins écrasant. Immédiatement les *chartistes* furent légion. Suivant Mac Carthy, « on peut les diviser en trois grandes catégories : les politiques, les socialistes, et ceux qu'un vague mécontentement jetait dans le mouvement parce qu'ils étaient aigris par la misère ». Ils eurent des chefs : un tribun populaire d'une stature athlétique et d'une force herculéenne, Feargus O'Connor, des rêveurs comme Thomas Cooper, des convaincus comme Henri Vincent et Ernest Jones. Ils eurent des journaux. Ils eurent à côté d'un comité politique agissant au grand jour un comité secret, le *Committee of safety*, chargé d'organiser l'insurrection. « C'était l'armée des prolétaires se ruant à l'assaut des institutions politiques et sociales du pays. » Le 6 août 1838 un grand meeting tenu à Birmingham adoptait la pétition chartiste qui fut couverte de 1,280,000 signatures et dédaigneusement repoussée en 1839 par la Chambre des communes (235 voix contre 66). Un procureur général qui fut plus tard ministre de la justice, John Campbell, crut devoir (24 oct. 1839) proclamer la mort du chartisme. Dix jours après le mouvement éclatait avec une nouvelle violence. Les travailleurs avaient adopté un plan de campagne énergique : retirer toutes les sommes individuellement placées dans les caisses d'épargne et les banques particulières, convertir tout le papier monnaie en or et en argent, cesser tout travail pendant un mois, s'abstenir pendant le même temps de toute liqueur spiritueuse, se procurer des armes. L'émeute se prolongea pendant six mois sur toute la surface du territoire. Plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de 500 meetings eurent lieu, surtout la nuit, à la lueur des torches, des propriétés furent pillées, des maisons brûlées. Le gouvernement se défendait, poursuivait rigoureusement les meneurs. Henri Vincent fut emprisonné, Alors les mineurs de Newport voulurent le délivrer. Le sang coula à flots (4 nov. 1839). Frost, qui avait dirigé l'expédition, Jones et d'autres furent arrêtés, condamnés à mort comme coupables de haute trahison ; les mineurs furent poursuivis et emprisonnés par centaines. Après cette période de violences le mouvement général prit un caractère presque uniquement politique ; il fut aussi beaucoup plus efficace. Aux élections générales de 1841 les chartistes, votant en masse pour les tories, ammenèrent la chute des whigs qui les avaient trahis, ils appuyèrent de toutes leurs forces l'*Anti-corn laws league*. Pourtant il y eut encore bien des grèves, bien des émeutes et force réunions socialistes. Les ouvriers de Manchester rédigèrent un nouveau manifeste. « Art. 1. — Nous ne pouvons pas vivre au taux actuel des salaires et nous sommes déterminés à ne plus travailler jusqu'à ce que nous ayons obtenu les prix de 1839. Art. 2. — C'est l'opinion de l'assemblée que nos droits politiques sont impérieusement nécessaires pour maintenir nos salaires quand nous les aurons conquis ; en conséquence, nous agirons de concert avec tous nos amis de toutes les professions pour faire convertir en loi la *charte du peuple* comme étant la seule garantie de nos droits. » Ils provoquèrent alors une nouvelle pétition qui fut couverte de 3,317,702 signatures et déposée le 2 mai 1842 à la Chambre des communes. Il n'avait pas fallu moins de trois mois, de six cents associations, et des cotisations de cent mille chefs de famille, à raison de un penny par semaine, pour organiser cette vaste manifestation qui n'eut pas plus de succès que les précédentes. Vint la révolution française de 1848 qui eut un retentissement énorme sur toutes les cours de l'Europe. Le chartisme parvint alors à son apogée. Une convention nationale siégea à Londres afin d'organiser un grand meeting pour le 10 avr. Des adresses de félicitations furent envoyées aux Français et des cris jusqu'alors inouïs en Angleterre retentirent : *Vive la République ! Mort à la Reine !* » On se décida pour une pétition monstre et l'on prit pour mot d'ordre « Le peuple anglais doit avoir la charte ou la République. » Le gouvernement cependant annonça qu'il considérait comme illégale la manifestation projetée et qu'il l'interdirait par la force. Alors les chartistes se divisèrent. Les uns penchaient pour la violence ; les autres, Feargus O'Connor notamment, voulaient éviter toute collision avec l'autorité. Cependant le 10 avr. la terreur régna dans Londres. Wellington avait massé partout des troupes. Une foule de constables volontaires s'étaient enrôlés pour la défense de la société ; parmi eux il faut citer Louis Napoléon. Le meeting avorta piteusement. Le 1er mai la pétition portée sur les épaules de seize hommes, ornée de rubans et de drapeaux, entourée de bannières, fut cependant déposée à la Chambre des communes qui ne la voulut pas prendre au sérieux. Sur les 5,760,000 signatures qu'elle renfermait, plus de 3,000,000 furent reconnues fausses. Le chartisme, après avoir inspiré l'effroi, échoua dans le ridicule. Les classes moyennes qu'il avait menacées le considérèrent comme une comédie grotesque. De fait, après quelques soubresauts : une émeute à Ashton, une tentative de mouvement insurrectionnel à Manchester, deux autres à Londres, il disparut à jamais. Le chartisme a pourtant rendu d'importants services aux classes ouvrières. C'est du jour où il devint une puissance que datent la plupart des mesures votées par les Chambres en faveur des pauvres : abolition des lois sur les céréales, règlementation du travail dans les manufactures, lois concernant l'hygiène publique, les logements insalubres, etc., etc. R. S.

Bibl. : Carlyle, *On chartism ;* Londres, 1839. — Léon Faucher, *Etudes sur l'Angleterre ;* Paris, 1845, 2 vol. in-8. — H. Martineau, *History of England ;* Londres, 1851, 2 vol. — Reybaud, *Etudes sur les réformateurs ou socialistes modernes ;* Paris, 1864, 2 vol. in-12. — Ludlow et Jones, *Progress of the working class, 1832-1867 ;* Londres, 1867. — Brentano, *Die englische Chartistenbewegung,* dans *Preussische Jahrbücher* de 1874, t. XXXIII. — Pauli, *Geschichte England's ;* Leipzig, 1874-1875, 3 vol. — Mac Carthy, *Histoire contemporaine d'Angleterre,* trad. L. Goirand ; Paris, 1885, t. I et II, in-8. — Greville, *Memoirs,* 1837, t. I et III, in-8.

CHARTON (Edouard-Thomas), homme politique français, né à Sens le 11 mai 1807, mort à Versailles le 28 févr. 1890. Reçu avocat à vingt ans, il ne poursuivit point la carrière du barreau ; pourtant il fut un des défenseurs des accusés du procès d'avril devant la haute cour. D'abord saint-simonien, il se sépara de cette école socialiste lorsque le P. Enfantin fut arrivé à la diriger. En 1848, M. H. Carnot, ministre de l'instruction publique, lui confia le poste de secrétaire général dans son ministère ; mais il abandonna ces fonctions lorsqu'il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée nationale constituante par le dép. de l'Yonne, le sixième sur sept, avec 35,608 voix. Il vota avec les républicains modérés, mais s'associa cependant à l'amendement Grévy. Elu, en 1849, conseiller d'Etat, il signa une protestation contre le coup d'Etat du 2 déc. 1851 et rentra dans la vie privée jusqu'à la révolution du 4 sept. 1870. Nommé à cette époque préfet de Seine-et-Oise, il resta à son poste jusqu'à l'arrivée des Prussiens à Versailles. Aux élections générales du 8 févr. 1871, le dép. de l'Yonne l'envoya à l'Assemblée nationale, le premier sur sept, par 57,451 voix. Dans cette assemblée, il fit partie de la gauche et vota les lois constitutionnelles. Lors de l'organisation du Sénat, en 1876, il posa sa candidature dans l'Yonne et fut élu le premier sur deux, par 350 voix sur 575 votants. Au Sénat, il a été inscrit à la gauche républicaine dont il fut le premier président élu. Son mandat de sénateur lui fut renouvelé aux élections du 8 janv. 1882 par 344 voix sur 566 votants. En 1876, il a été élu membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques, en remplacement de M. Casimir Périer. En 1829, il était rédacteur en chef du *Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire* et du *Journal de la morale chrétienne*. En 1833, il fonda le *Magasin pittoresque* ; en 1843, il concourut à la fondation de l'*Illustration*, et, en 1856, de l'*Ami de la maison*. Il a été directeur du *Tour du Monde* depuis sa fondation en 1860, et a aussi dirigé la publication de la *Bibliothèque des merveilles*. Il a, en outre, fourni un grand nombre d'articles à la *Revue encyclopédique*, au *Bon Sens*, au *Monde*, au *Temps*, à l'*Encyclopédie nouvelle*. On a de lui : *Lettres sur Paris* (1830) ; *Guide pour le choix d'un état* ou *Dictionnaire des professions* (1842) ; *Doutes d'un pauvre citoyen* (1847) ; *les Voyageurs anciens et modernes* (1855-57, 4 vol.). Louis Lucipia.

CHARTON-Demeur (Anne-Arsène Charton, épouse Demeur, dite Mme), cantatrice dramatique française, née à Saujon (Charente) le 5 mars 1827. Elève d'un professeur nommé Bizot, elle débuta sur le Grand-Théâtre de Bordeaux, à peine âgée de seize ans, dans *Lucie de Lammermoor*, et joua ensuite Isabelle de *Robert le Diable*, Eudoxie de la *Juive* et Pauline des *Martyrs*. Sa belle voix de soprano, forte, souple et étendue, et son incontestable intelligence scénique la firent bien accueillir du public. L'année suivante elle était engagée à Toulouse comme chanteuse d'opéra-comique, et en 1846 elle faisait les beaux jours du théâtre de la Monnaie, de Bruxelles, où elle épousait un flûtiste belge distingué, M. Demeur. Après une courte apparition à l'Opéra-Comique en 1849, Mme Charton-Demeur embrassa la carrière italienne, et se produisit avec des succès éclatants sur les scènes les plus importantes de l'étranger, à Saint-Pétersbourg, à Madrid, à New-York, à Bade, à la Havane. En 1853, elle reparaissait pour un instant à l'Opéra-Comique, qu'elle quittait une seconde fois pour retourner à l'étranger. En 1862, elle débutait au Théâtre-Italien de Paris par le rôle de Desdemona dans *Otello*, et dans le courant de la même année allait créer à Bade celui de Béatrice dans un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

opéra de Berlioz, *Béatrice et Bénédict*. Berlioz en fut si satisfait que bientôt il avait de nouveau recours à son talent et la faisait engager au Théâtre-Lyrique pour établir le rôle de Didon dans son opéra *les Troyens*. Peu de temps après elle faisait une nouvelle et courte apparition au Théâtre-Italien, puis repartait encore pour l'étranger.

CHARTRAIN (Pays) (*Carnotensis ager*). Partie de la Beauce, bornée au N. par le Mantais, à l'E. par le Hurepoix et le Gâtinais, au S. par l'Orléanais propre et le Dunois, à l'O. par le Dunois et le Thimerais, avec douze lieues de long environ sur dix de large. Ses principaux centres étaient, outre Chartres, Ablis, Auneau et Voves; il est compris aujourd'hui dans les dép. d'Eure-et-Loir et de Seine-et-Oise. H. S.

Bibl. : Ad. Lecoq, *Annales, souvenirs et traditions historiques du pays chartrain;* Chartres, 1875, in-8. — Voy. aussi Chartres.

CHARTRAN (Jean-Hyacinthe-Sébastien), général français, né à Carcassonne en 1779, fusillé à Lille en 1816. Entré au service à l'âge de quatorze ans, il fit les campagnes de 1794-95 à l'armée des Pyrénées-Orientales, passa à celle d'Italie, puis à celle du Rhin, et fit partie de la grande armée pendant toute la durée de l'Empire. Colonel en 1813, il échappa au désastre de Culm, en se faisant jour à travers les masses ennemies, et fut nommé général de brigade pour ce fait d'armes. Envoyé en demi-solde par les Bourbons, il reprit du service après le retour de l'île d'Elbe et fut chargé du commandement du dép. de l'Aude, puis d'une brigade de voltigeurs, à la tête de laquelle il se distingua à Ligny et à Waterloo. Lors du licenciement de l'armée, il fut envoyé en surveillance à Lille et ne tarda pas à être traduit devant une commission militaire qui le condamna à mort. On s'appuya, pour obtenir cette sentence, sur une conversation que Chartran avait eue avec le baron Trouvé au commencement des Cent-Jours, et dans laquelle on vit la preuve d'un complot. Les habitants de Lille ont élevé un monument au général Chartran.

CHARTRAN (Théobald), peintre français contemporain, né en 1849 à Besançon (Doubs). Élève de Cabanel, dont il a conservé la grâce élégante et la couleur harmonieusement fondue, cet artiste obtint le grand prix de Rome en 1877. Il exposa pour la première en 1872; son tableau *le Corps de Monseign. Darboy exposé en chapelle ardente au palais de l'archevêché de Paris, juin 1871*, fit une grande impression. Ses principales œuvres furent ensuite : *Jeanne d'Arc* (S. 1874); *Angélique et Roger* (S. 1875); *Jeune fille d'Argos au tombeau d'Agamemnon* (S. 1876); *Saint Saturnin, martyr* (S. 1877, méd. de 3e classe; pour l'église de Champigny-sur-Marne); *Joueuse de Mandore* (S. 1880); *le Cierge* (S. 1881; méd. de 2e classe); *Vision de saint François d'Assise* (S. 1883); portrait de *Mlle Reichemberg, de la Comédie-Française* (S. 1884); *les Fiançailles*, projet de décoration pour une salle de mariage (S. 1885); portrait de *M. Mounet-Sully, de la Comédie-Française, dans le rôle d'Hamlet* (S. 1887); *Vincent de Beauvais et Louis IX à l'abbaye de Royaumont*, fragment de la décoration de l'escalier d'honneur, à la nouvelle Sorbonne (S. 1888); *Amb. Paré pratiquant la ligature des artères sur un amputé, siége de Metz, 1553* (Id., S. 1889). Ad. T.

CHARTRE (La). Ch.-l. de cant. du dép. de la Sarthe, arr. de Saint-Calais, sur le Loir; 1,615 hab. Marché important pour les grains; filatures de coton; chaux hydraulique. St. de la ligne de Paris à Bordeaux (Etat).

CHARTRE-Privée. Cette expression désigne à la fois le fait de détenir illégalement une personne prisonnière, et le lieu où elle est ainsi détenue (du mot latin *carcer*, prison). A Rome, le délit de séquestration arbitraire était puni de mort, sauf lorsqu'il s'agissait d'une femme adultère, d'un coupable évadé, ou d'un esclave insoumis. La peine capitale fut maintenue, en France, par un édit du conseil du 16 févr. 1608. Elle n'atteignait pas cependant les supérieurs des monastères qui pouvaient détenir, par mesure de correction, leurs religieux dans la chartre privée du couvent, à condition de les y visiter une fois par mois. Plus tard, l'ordonnance de 1670 (livre X, tit. II) défendit aux prévôts de garder un accusé prisonnier dans leurs maisons, sous peine de perdre leurs charges. Le code des délits et des peines de brumaire an IV (art. 582) punissait la séquestration illégale de six ans de gêne. Aujourd'hui, le Code pénal (art. 341 et suiv.) prononce contre quiconque s'en sera rendu coupable la peine de deux à cinq ans d'emprisonnement, des travaux forcés à temps ou à perpétuité, selon que la séquestration a duré plus ou moins longtemps, ou a été opérée sous un faux nom ou un faux costume.

Bibl. : Denizart, *Collection de décisions nouvelles;* Paris, 1771, v° *Chartre-privée.* — Muyart de Vouglans, *Lois criminelles,* n° 155.

CHARTRENÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. de Baugé; 173 hab.

CHARTRES (*Civitas Carnotum*). Ch.-l. du dép. d'Eure-et-Loir, sur la rive gauche de l'Eure, à 88 kil. de Paris; 21,080 hab. Lignes de l'Ouest (Paris à Brest) et de l'Etat (Paris à Bordeaux), avec embranchements sur Orléans, Dreux et Rouen, Auneau. Préfecture, évêché, grand séminaire, lycée (inauguré en 1887), bibliothèque, musée, société d'archéologie d'Eure-et-Loir. Théâtre (1861). Nombreuses casernes; Chartres est le chef-lieu de la 8e subdivision de la division militaire du Mans. Tribunal civil et tribunal de commerce, école normale d'institutrices, collège de filles, petit séminaire (faubourg Saint-Cheron), hôpital civil, hospice des vieillards (faubourg Saint-Brice). Importante société d'horticulture, possédant un beau jardin (faubourg Saint-Maurice), près de la promenade des Grands-Prés.

Commerce et Industrie. — Chartres est le centre d'un commerce considérable de céréales amenées de toutes les plaines de la Beauce, et d'un commerce non moins important de veaux et de chevaux (foires très fréquentes), de laines, de peaux, de graines, d'alcools. Moulins et tanneries sur l'Eure; fonderie de fer et de cuivre; manufacture de vitraux peints (Lorin); construction de pompes et de pressoirs; briqueterie; fabriques de chaux et de ciment. Des ateliers de bonneterie et d'imprimerie occupent un certain nombre d'ouvriers. On estime tout particulièrement le café, le pain d'épice, et surtout les pâtés au gibier fabriqués à Chartres.

Histoire. — Cette ville est une des plus anciennes localités habitées de France. A l'époque de la conquête de César, on y voyait un centre de la religion des druides (*Autricum*). Chartres fit partie de la quatrième Lyonnaise et était alors suffragant de Sens. Le diocèse, évangélisé par saint Savinien, saint Potentien et saint Altin, comprenait des territoires considérables s'étendant du Perche (Nogent-le-Rotrou) à la Seine (Mantes), et de la Loire (Blois) à la Normandie (Dreux), en y comprenant Châteaudun, Vendôme et Rambouillet. Un comté érigé à Chartres eut pour principal possesseur, au xe siècle, Thibaut, comte de Blois et de Champagne, et au xiiie siècle Jeanne de Châtillon, qui le céda à Philippe IV le Bel (1280). Ce fut l'apanage de Charles de Valois, frère de ce roi; il fit de nouveau partie du domaine royal en 1346. Erigé en duché par François Ier (1528) pour Renée de France, duchesse de Ferrare, ce territoire demeura jusqu'à la Révolution dans les domaines de la famille d'Orléans, dont le plus célèbre représentant, Gaston, l'avait reçu en don de Louis XIV. Aujourd'hui encore, l'un des petits-fils de Louis-Philippe porte le titre de duc de Chartres.

Brûlée par les Normands en 858, puis en 911, prise par les soldats bourguignons en 1417, reprise par Dunois en 1432, investie par l'armée du prince de Condé (1568), puis par Henri IV (1591), la ville de Chartres n'a malgré tout pas d'existence autonome ni d'histoire spéciale; la proximité de Paris en est un peu la cause. On aime à attribuer à des interventions divines, à la présence d'une statue

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de la Vierge, ou même d'une chemise de la Vierge (qui aurait été donnée par Charles le Chauve), le salut et la sauvegarde dont bénéficièrent les habitants en diverses occasions. La ville doit surtout sa célébrité à son admirable cathédrale et aux nombreux pèlerinages qui s'y faisaient et s'y font encore, au pied de la Vierge noire. A Chartres se tinrent quatre conciles, en 849, en 1124, en 1146 et en 1300. Une assemblée solennelle s'y tint, en présence de Charles V (1369), pour aviser aux moyens de reprendre la guerre contre les Anglais sans ruiner le pays. A la cathédrale (1409), les fils du duc d'Orléans, assassiné deux ans auparavant, durent, en présence de Charles VI, se réconcilier avec le meurtrier de leur père, Jean sans Peur. En 1594, Henri IV, après son abjuration, vint s'y faire sacrer roi de France. Il y avait à Chartres un vidamé qui fut possédé par les maisons de Vendôme et de Ferrières. L'évêché dépendit de la province ecclésiastique de Sens jusqu'à son démembrement; en 1622, on le fit passer dans le diocèse de Paris nouvellement constitué; supprimé en 1802, il ne fut rétabli qu'en 1821.

Hommes célèbres. — On cite surtout, parmi les Chartrains connus, Fulbert, évêque et promoteur de la construction de la cathédrale († 1029); les historiens du XIIIe siècle, Amaury et Foucher de Chartres; Jean Texier, dit Jean de Beauce, architecte renommé du XVIe siècle; les poètes Philippe Desportes, Claude Rabet et Mathurin Régnier; les d'Aligre, chanceliers de France sous Louis XIII et Louis XIV; l'abbé Souchet, historien de la ville et du diocèse († 1654); Pierre Nicole, le fameux janséniste († 1695); André Félibien, l'un des fondateurs de l'Académie des inscriptions († 1695) et ses fils, François Félibien, architecte et littérateur († 1733) et Michel Félibien, le savant historien de Paris († 1719); Thiers, le théologien bizarre († 1703); Dom François Lami, bénédictin († 1711); le marquis de Dangeau, que son *Journal* a rendu fameux († 1720); les littérateurs et conventionnels Brissot de Warville († 1793), Pétion, qui fut maire de Paris († 1794), et J. Dussaulx († 1799); le célèbre général Marceau († 1796); Chauveau-Lagarde, l'avocat de Marie-Antoinette († 1841); le professeur Léonce Person, connu par ses études sur Rotrou († 1885), et le libraire parisien Jules Hetzel († 1886).

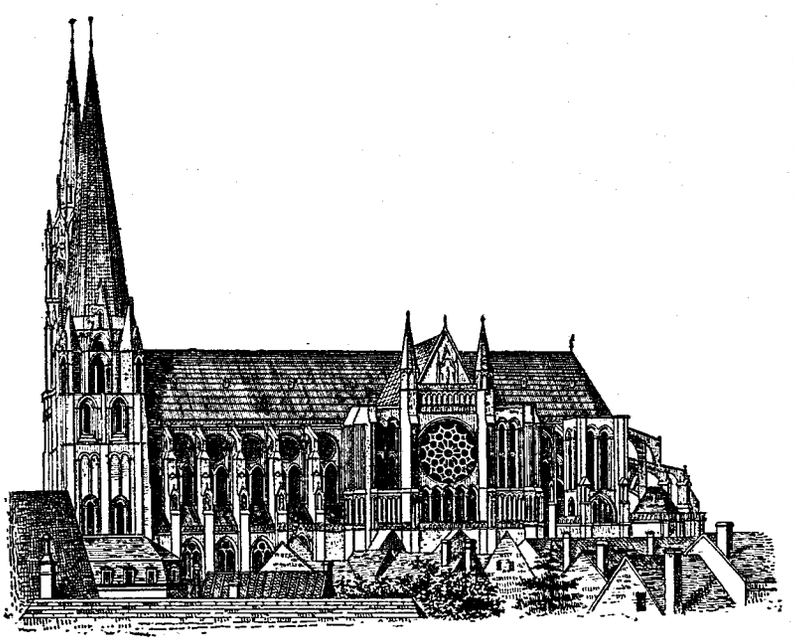

Cathédrale de Chartres, d'après une photographie.

Evêques de Chartres. — Voici la liste des évêques de Chartres telle qu'elle est donnée par les listes les plus authentiques et les travaux les plus récents : Adventus; Optatus; Valentinus; Martinus (Martin Candide); Anianus; Severus; Castor; Africanus; Possessor; Polochronius; Palladius; Arboastus (vers 480); Flavius; Sollemnis († 490); Adventinus (511-529); Ætherius (533-541); Leobinus ou saint Lubin (vers 547-551); Caletricus (vers 566-567); Pabulus (vers 570-590); Boetharius (vers 594-600); Magnebodus; Sigoaldus; Mainulfus; Theodoaldus; Bertegisilus (625); S. Malartus (vers 644-655); Gauzbertus (vers 658-664); Grodobertus (vers 666); Deodatus; Domo; Probo; Bertharius; Bertegrannus (vers 679); Haiminus (686); Haigradus (vers 690); Agatheus (698-705); Leobertus (vers 706-737); Hado; Flavinus; Godalsaldus; Bernoinus (vers 829-838); Helias (vers 840-850); Burchardus (vers 851-854); Frotbaldus (854-855); Gislebertus (880); Haimo (885); Girardus (887); Haimericus (vers 889-895); Wantelmus (vers 900-920); Haganus (vers 925-941); Ragenfredus (vers 942-960); Harduinus (vers 961); Vulfaldo (962-967); Odo (968-1004); Radulfus (1004-1007); Fulbertus (1007-1029); Teodericus (1029-1048); Agivertus (vers 1049-1060); Hugo (1060-1063), déposé pour crime de simonie; Robertus (1063-1069); Adraldus (1070-1075); Robertus II (1075-1077); Geoffroi Ier (1077-1089); Ives de Chartres (1090-1115); Geoffroi II de Lèves (1116-1149); Gosselin de Lèves (1149-1155); Robert III (1155-1164); Guillaume de Champagne (1165-1176); Jean Petit de Salisbury (1176-1180); Pierre de Celles (1181-1182); Regnaud de Mouçon (1182-1217); Gautier (1219-1234); Hugues de La Ferté (1234-1236); Aubry Cornut (1236-1243); Henri de Grès (1243-1246); Matthieu des Champs (1246-1259); Pierre de Minci (1260-1276); Simon de Perruche (1280-1298); Jean de Garlande (1298-1315); Robert de Joigny (1315-1326); Pierre de Chappes (1326-1327); Jean du Plessis-Pâté (1327-1332); Aimeri de Chalus (1332-1342); Guillaume Lami (1342-1349); Louis de Vaucemain (1349-1357); Simon Le Maire (1357-1360); Jean d'Anguerrant (1360-1368); Guillaume de Chanac (1368-1369); Garin d'Arcey (1370-1376); Ebles du Pui (1376-1380); Jean Le Fèvre (1380-1390); Jean de Montaigu (1390-1406); Martin Gouge de Charpaignes (1406-1415); Philippe de Bois-Giloud (1415-1418); Jourdain, cardinal des Ursins (1418); Jean de Fétigny (1418-1432); Robert d'Auvergne (1432-1434); Thibaut Le Moine (1434-1441); Pierre de Comborn (1442-1443); Pierre Bechebien (1443-1449); Milon d'Illiers (1459-1492); René d'Illiers (1492-1507); Erard, cardinal de La Marck (1507-1523); Louis Guillard (1525-1553); Charles Guillard (1553-1573); Nicolas de Thou (1573-1598); Philippe Hurault de Cheverny (1598-1620); Léonor d'Estampes-Valençay (1621-1641); Jacques Lescot (1641-1656); Ferdinand de Neuville de Villeroy (1657-1690); Paul Godet des Marais

EFERUS - Recherches & Classification numériques

(1691-1709); Charles-François des Monstiers de Mérinville (1710-1746); Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de Rocozel de Fleury (1746-1780); Jean-Baptiste-Joseph de Lubersac (1780-1790); Nicolas Bonnet, évêque constitutionnel (1791-1793); Jean-Baptiste-Marie-Anne-Antoine de Latil (1821-1824); Claude-Hippolyte Clausel de Montals (1824-1852); Louis-Eugène Regnault (1853-1889); François Lagrange.

Monuments. — Il existe à Chartres plusieurs édifices religieux et civils qui méritent une description; mais la cathédrale l'emporte sur tous par l'âge et l'importance architecturale. Monument historique, depuis de longues années en restauration, et confiée actuellement aux soins de M. l'architecte Bœswillwald, bien étudiée dans toutes ses parties, la *cathédrale* dédiée à Notre-Dame a été commencée en l'an 1120 et reprise de 1194 à 1260, à la suite d'un incendie qui l'avait consumée presque entièrement; c'est un spécimen grandiose et imposant de la plus élégante architecture du XIIIe siècle. Ses dimensions sont les suivantes : longueur dans œuvre, 130m86; largeur dans œuvre, 45m95; superficie générale, 5,200 m.; longueur du transept, 63m30; hauteur de la nef, 36m55; largeur de la nef, 16m40. Le gros œuvre est construit sur un plan gigantesque et d'une solidité infinie, en pierre de Berchères (carrières à deux lieues de la ville). La façade, de 30 m. de large, renferme trois portes à voussures richement sculptées et décorées de 719 statues ou statuettes représentant dans l'ensemble la vie de Jésus-Christ; elles sont surmontées de trois fenêtres ogivales, d'une splendide rosace (11m50 de diamètre), d'une fine galerie du XIIIe siècle accompagnée des statues des rois, et d'un pignon dont le galbe présente une image de la Vierge, et le sommet une colossale statue du Christ bénissant. En 1115 furent posées les fondations des deux clochers qui s'élèvent au-dessus de la façade, et constituent d'étonnantes flèches en pierre, du haut desquelles la vue sur les plaines de Beauce est magnifique : l'un à droite, dit le clocher vieux (106m50) est simple, peu ornementé, mais de belles proportions, et sa construction est du XIIe siècle; l'autre à gauche, dit le clocher neuf (115m17), qui renferme la cloche du tocsin, n'a été achevé aux étages supérieurs que par l'architecte Jean de Beauce, de 1506 à 1514; il est accompagné d'un petit édicule du XVIe siècle où a été placée l'horloge. Toute la décoration extérieure comprend 1,800 statues, sans compter les innombrables mascarons, corbeaux et gargouilles. La large nef a huit travées; le transept en a deux, le chœur quatre; il y a double collatéral présentant exactement la même disposition. Les piliers sont octogonaux à colonnes engagées; une galerie au-dessus des arcades règne tout autour de l'édifice, à l'intérieur; le collatéral du midi est défiguré par l'adjonction d'une nouvelle chapelle (de Vendôme) édifiée en 1412; autour du chœur, les piliers des collatéraux sont polygonaux ou cylindriques. A l'abside, on voit sept chapelles circulaires rayonnantes, et l'extérieur est également ornementé à profusion. Les deux portails à trois baies de chaque transept, œuvres d'art de toute beauté, sont précédés d'un grand porche et tapissés de sculptures délicates et luxueuses du XIIIe siècle; surmontés d'une balustrade, d'un pignon aigu, et d'une grande rosace placée entre deux galeries, ils supportent deux tours d'angle, restées inachevées, qui dans l'état actuel ne dépassent pas la hauteur du pignon. Toute la structure latérale de l'édifice, d'un ensemble si parfait et d'un développement si étendu, se fait remarquer par la hardiesse des contreforts et des arcs-boutants, au nombre de trente. On admire la très remarquable clôture extérieure du chœur, en pierre sculptée, représentant dans des scènes presque de grandeur naturelle, la vie de la Vierge et de Jésus-Christ : ces hauts et bas-reliefs, commencés de 1514 à 1539 par Jean de Beauce, continués par Jean Soulas, François Marchant, Mathurin Delorme, Nicolas Guybert, Simon Mazières et Thomas Boudin, n'ont été terminés qu'en 1706, sans en compter d'autres plus modernes, exécutés par Bridan, le sculpteur auquel on doit aussi l'Assomption, beau groupe en marbre du maître-autel. Le trésor, jadis si riche, n'a plus aucun intérêt; on y montre seulement la chemise de la Vierge, en soie blanche d'Orient, relevée d'ornements

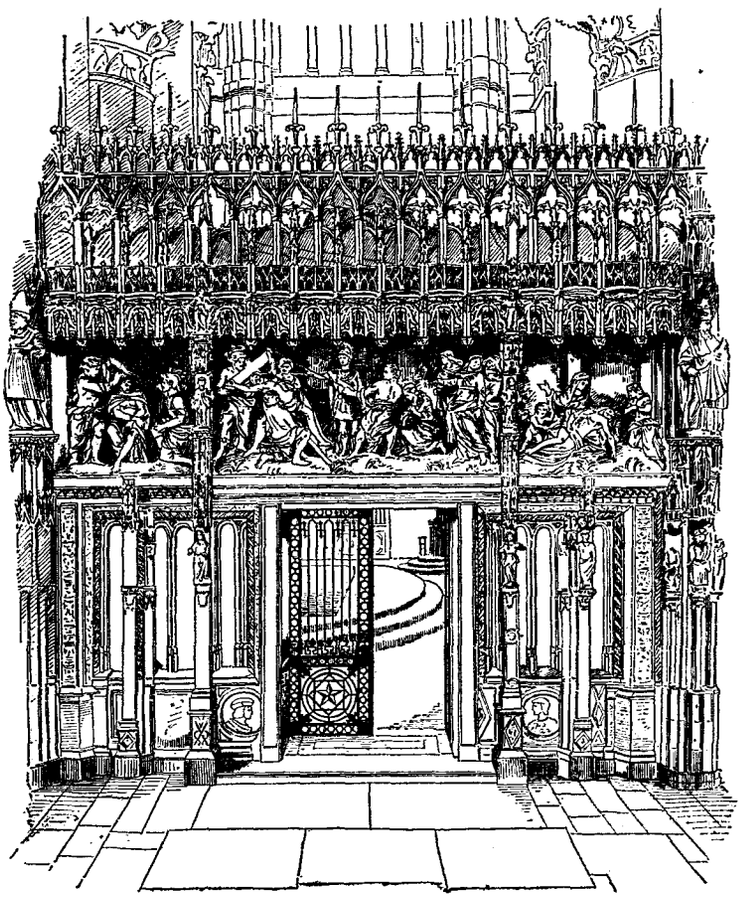

Partie du pourtour du chœur de la cathédrale de Chartres.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

byzantins, et que l'on suppose être un voile de l'impératrice Irène. A l'entrée du collatéral gauche du chœur, se trouve placée la fameuse statue de la Vierge noire, ou du Pilier, en grande vénération : c'est une statue du commencement du XVIe siècle en bois peint et doré; au milieu de la nef, un labyrinthe orne le pavage; à la chapelle Saint-Lubin est l'entrée d'un caveau, ancien *martyrium*. Mais une des plus grandes curiosités de cette cathédrale est encore la collection incomparable de vitraux, presque entièrement du XIIIe siècle, qui l'ornent et la décorent de plus de 5,000 figures dans plus de 150 fenêtres; conservées en bon état et à peine restaurées, ces verrières ont le tort d'obscurcir trop complètement l'intérieur de l'église. La crypte, œuvre de l'évêque Fulbert, est très vaste; on y remarque les restes de l'ancien jubé, d'anciennes peintures murales, des fonts baptismaux du XIIe siècle, un

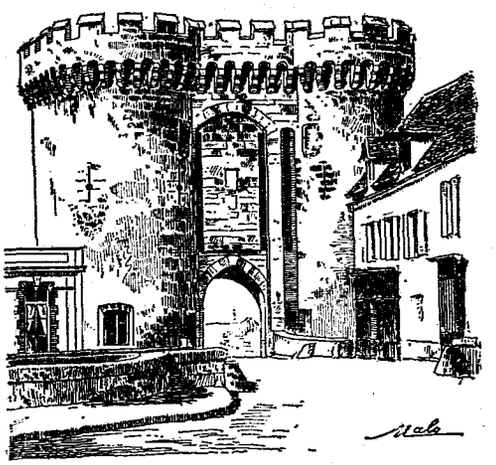

Porte Guillaume, d'après une photographie.

bas-relief gallo-romain, et des tombeaux vides de la même époque. La chapelle de Notre-Dame-sous-Terre occuperait, d'après les légendes locales, l'emplacement de la grotte où se réunissaient les druides; à côté, la chapelle des Saints-Forts renferme un magnifique triptyque émaillé du XIIIe siècle, transformé en reliquaire, et des colliers de coquillages marins offerts par les Hurons, au XVIIe siècle, à Notre-Dame de Chartres. La sacristie est une élégante construction de la fin du XIIIe siècle.

Au mois de juin 1836, un violent incendie dévora en cinq heures la colossale et superbe charpente de la cathédrale; les beffrois furent consumés et les cloches fondues. Pour éviter le retour d'un pareil désastre, on a reconstruit la charpente en fer et en fonte, et le toit, dont le plomb fondu s'était répandu dans la ville épouvantée en immenses cataractes, est aujourd'hui recouvert en cuivre.

Les autres églises paroissiales sont Saint-Aignan (mon. hist.), en grande partie du XVIe siècle, terminée au XVIIe et conservant quelques traces du XIIIe, avec une crypte, mais dont l'intérieur est déparé par des peintures modernes d'un ton criard et d'un goût douteux; et Saint-Pierre, ancienne église abbatiale de Saint-Père-en-Vallée (mon. hist.), dans la basse ville, spécimen intéressant de l'architecture des XIIe et XIIIe siècles, surtout remarquable par sa collection de vitraux des XIIIe-XVe siècles, malheureusement peu intacts, et par de magnifiques émaux de Léonard Limousin, représentant les douze apôtres, et provenant du château d'Anet (1545-1547), qui sont appliqués contre le mur, au-dessous des fenêtres de la chapelle absidale.

L'ancien Hôtel-Dieu, du XIIIe siècle, a été démoli en 1867 pour le dégagement de la cathédrale. L'hôtel de ville (XVIIe siècle) est une jolie construction en brique et pierre, dont l'entrée est ornée d'un buste de Henri IV. Les anciens magasins du Chapitre, jadis la justice de Loëns, sont un grand monument de la rue de la Filasse qui sert aujourd'hui de manutention militaire, et renferme une grande cave à trois nefs du XIIIe siècle.

Les restes de l'église Saint-André, ancienne collégiale également pourvue de cryptes (mon. hist.), subsistent sur les bords de l'Eure, et remontent au XIIIe siècle; la porte romane et l'archivolte qui la domine sont intéressantes : ils ont été endommagés par un incendie en 1861 et sont convertis en magasins à fourrages. A la chapelle de l'hospice Saint-Brice, ancienne abbatiale de Saint-Martin-au-Val, qui a été trop restaurée, on peut admirer sous le chœur une crypte fort curieuse, pouvant remonter au IXe siècle, et dont les colonnes ont conservé des chapiteaux gallo-romains en marbre sculpté assez grossièrement. L'église Sainte-Foy, précédemment occupée par les jésuites et actuellement désaffectée, est une jolie construction dans le style du XVIe siècle, érigée en 1862.

La ville conserve encore çà et là quelques portions intéressantes de ses anciennes fortifications; la porte Guillaume (mon. hist.), est la seule des sept portes de la ville qui subsiste, et il est question de la restaurer prochainement; c'est un très curieux spécimen de l'architecture militaire du XIVe siècle, massif, imposant, flanqué aux angles de demi-tours rondes à créneaux et à mâchicoulis; elle était jadis surmontée d'une chapelle dédiée à saint Fiacre.

On remarque encore en ville une maison romane, à l'angle de la rue des Changes; le curieux escalier dit de la reine Berthe (XVIe siècle), aujourd'hui dégagé au bas du tertre de la Poissonnerie; la maison du Médecin (mon. hist.) et des vestiges de maisons du moyen âge, tous intéressants, dans les rues de la Corroierie, des Écuyers, du Grand-Cerf et à la place de l'Etape-au-Vin.

Les jolies promenades dites du Tour-de-Ville ont en grande partie remplacé les anciens fossés. Au pont de la Courtille, sur l'Eure, on a une fort jolie vue d'ensemble sur la ville haute. Sur la place des Epars, une très mauvaise statue (1854), a été érigée en l'honneur du général Marceau.

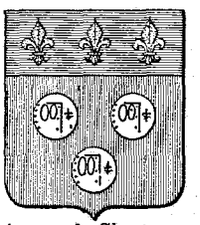

Armes de Chartres.

Les armes de Chartres sont : *de gueules à trois besants d'argent, chargés chacun d'une lettre antique et d'une fleur de lis de sable; au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.*

Henri STEIN.

BIBL. : J.-B. SOUCHET, *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres;* Chartres, 1866-1872, 4 vol. in-8. — Guill. DOYEN, *Histoire de la ville de Chartres, du pays chartrain et de la Beauce;* Chartres, 1786, 2 vol. in-8. — J.-F. OZERAY, *Histoire générale, civile et religieuse de la cité des Carnutes et du pays chartrain;* Paris, 1834-35, 2 vol. in-8. — E. DE LÉPINOIS, *Histoire de Chartres;* Paris, 1854-58, 2 vol. in-8. — E. DE LÉPINOIS et L. MERLET, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres;* Paris, 1862-1865, 3 vol. in-4. — S. ROUILLARD, *Parthénie ou Histoire de la très auguste et très dévote église de Chartres;* Paris, 1608, in-4. — G. DUPLESSIS, *le Livre des miracles de Notre-Dame de Chartres écrit en vers au XIIIe siècle par Jehan le Marchant;* Paris, 1851, in-8. — J.-F. JANVIER DE FLAINVILLE, *Relation des entrées des évêques de Chartres;* Paris, 1780, in-8. — H. MORANVILLÉ, *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres*, 1er fasc.; Paris, 1887, in-8. — H. STEIN, *Préparatifs faits en 1608 pour l'entrée de Marie de Médicis à Chartres;* Orléans, 1885, in-8. — E. CARTIER, *Recherches sur les monnaies de Chartres;* Paris, 1846, in-8. — Du même, *Recherches sur les monnaies au type chartrain, dernières observations;* Paris, 1849, in-8. — Abbé HÉNAULT, *les Origines de l'église de Chartres;* Orléans, 1884, in-8. — L. MERLET, *Lettres écrites à la ville de Chartres, par les rois et reines de France*, etc.; Orléans, 1854, in-8. — Dom F. LIRON, *Bibliothèque chartraine;* Paris, 1719, in-8. — L. MERLET, *Bibliothèque chartraine;* Orléans, 1883, in-8. — DOUBLET DE BOISTHIBAULT, *les Vieilles Maisons de Chartres;* Chartres, 1853, in-4. — J.-M. GARNIER, *Histoire de l'imagerie populaire et des cartes à jouer à Chartres;* Chartres, 1869, in-12. — L. MERLET, *Cérémonies publiques à Chartres pendant le*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

XVIIIe *siècle* ; Chartres, 1887, in-8. — Du même, *Journal de D. Geslain, souvenirs historiques chartrains* (1746-1758); Chartres, 1862, in-12. — B. GUÉRARD, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres;* Paris, 1846-1850, 2 vol. in-4. — F. DE MÉLY, *Inventaires de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée-lez-Chartres;* Paris, 1888, in-4. — DE SAINTE-BEUVE, *Notice sur le bureau des pauvres et l'hospice de Saint-Brice de Chartres;* Chartres, 1861, in-8. — Abbé BULTEAU, *Monographie de la cathédrale de Chartres;* Chartres, 1850, in-8 et nouv. éd. revue et augm.; Chartres, 1887-1890, 2 vol. in-8 (t. III à paraître). — A. DE SANTEUL, *le Trésor de Notre-Dame de Chartres;* Chartres, 1841, in-8. — F. DE MÉLY, *le Trésor de Chartres;* Paris, 1885, in-8. — L. MERLET, *Catalogue des reliques et joyaux de Notre-Dame de Chartres;* Chartres, 1885, in-12. — Abbé SAINSOT, *la Cathédrale de Chartres pendant la Terreur;* Chartres, 1889, in-8. — A. LECOCQ, *les Maîtres de l'œuvre de la cathédrale de Chartres;* Chartres, 1876, in-18. — Ed. DIDRON et A. LASSUS, *Monographie de la cathédrale de Chartres;* Paris, 1842-1856, in-fol. (pl.) restée inachevée. — F. DE MÉLY, *Etude iconographique sur les vitraux du* XIIIe *siècle de la cathédrale de Chartres;* Paris, 1888, in-4. — Du même, *le Cardinal Etienne de Vancza;* Paris, 1889, in-4. — Abbé CLERVAL, *la Famille Chardonel et les vitraux de la chapelle du pilier de la cathédrale de Chartres;* Chartres, 1890, in-8. — F. DE MÉLY, *François Marchand et le tombeau de François Ier (Réunion des Beaux-Arts des départements);* Paris, 1887, in-8. — Du même, *Jean Soulas au Louvre et à la cathédrale de Chartres (Réunion*, etc.); Paris, 1889, in-8. *Archives de l'art français*, 1856. — *Mémoires de la Soc. archéologique d'Eure-et-Loir;* Chartres, 1858-1889, 9 vol. in-8. — *Procès-verbaux de la Soc. archéologique d'Eure-et-Loir;* Chartres, 1861-1890, 8 vol. in-8. — *Notice des peintures, dessins, sculptures, antiquités, qui composent le musée de Chartres;* Chartres, 1882, in-12. — *Inventaire sommaire des Archives communales de Chartres;* Chartres, 1888, in-4. — *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Chartres;* Paris, 1890, in-8. — *Annuaires d'Eure-et-Loir*, 1850-1857.

CHARTRES. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. S.-O. de Rennes; 952 hab.

CHARTRES (Yves de) (V. YVES).

CHARTRES (Renaud, ou mieux Regnault de), chancelier de France, né vers 1380, mort le 4 avr. 1444. Après avoir été archidiacre de Beauvais et camérier du pape Jean XXIII, il fut nommé archevêque de Reims le 23 mars 1414. En 1415, il reçut l'empereur Sigismond à Beauvais, et alla au concile de Constance. Ambitieux et habile, il sut gagner la faveur du dauphin Charles (1417) et fut chargé de missions politiques en Languedoc, en Ecosse, en Bretagne, en Bourgogne. Le ministre J. Louvet le fit nommer chancelier de France, le 28 mars 1425, en place de Martin Gouges de Charpaigne, évêque de Clermont; mais, peu après, le nouveau connétable, *Arthur de Bretagne* (V. ce nom), ayant écarté Louvet (juillet), Regnault de Chartres dut rendre sa charge à Martin Gouges (6 août 1425), moyennant une pension de 2,500 l. t. Le même jour (7 août), Charles VII lui donna la ville et le château de Vierzon, en paiement de 16,000 l. t. qu'il lui devait. Quand le connétable fut, à son tour, éloigné par la Trémoille, Regnault de Chartres, qui avait pris parti pour ce nouveau favori, supplanta encore une fois Martin Gouges et redevint chancelier (8 nov. 1428). Comme La Trémoille, il fut très malveillant à l'égard de Jeanne d'Arc, qui, pourtant, le ramena dans sa ville de Reims, où il sacra Charles VII, le 17 juil. 1429. Quand Arthur de Bretagne eut renversé La Trémoille (1433), R. de Chartres approuva hautement le connétable et conserva ses fonctions. Il accompagna Richemond aux conférences de Nevers et au congrès d'Arras (1435), à Paris (1436), en Champagne et en Flandre (1437), et continua de jouer un rôle important. Il prenait encore part aux négociations qui précédèrent la trêve de Tours quand il mourut. E. COSNEAU.

BIBL. : ANSELME, VI, 399. — Ab. TESSEREAU, *Hist. de la grande chancellerie*, I, 39, 45. — *Gallia Christ.*, IX, 136. — VARIN, *Arch. adminis. de Reims.* — J. QUICHERAT, *Procès de J. d'Arc.* — *Pièces origin.*, t. 699. — CLAIRAMBAULT (titres scellés), t. 29 (à la Bibl. nat.).

CHARTRES (Robert-Philippe-Louis-Eugène-Ferdinand d'ORLÉANS, duc de), second fils du duc d'Orléans (mort en 1842) et de la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin, frère puîné du comte de Paris et petit-fils de Louis-Philippe, né à Paris le 9 nov. 1840. Après la révolution de févr. 1848, il dut quitter la France avec toute sa famille. Elevé en Allemagne, puis en Angleterre, il fut, à l'âge de dix-huit ans, admis à l'école militaire de Turin et fit, comme sous-lieutenant de cavalerie, dans l'armée sarde, la campagne de 1859 contre l'Autriche. Pendant la guerre de sécession, il se rendit, ainsi que le comte de Paris, aux Etats-Unis, offrit ses services au gouvernement fédéral (1861) et, pendant la campagne de Virginie, fut attaché à l'état-major du général Mac-Clellan. De retour en Angleterre, il épousa, le 11 juin 1863, sa cousine germaine, la princesse Françoise-Marie-Amélie, fille aînée du prince de Joinville. Il venait de publier ses *Souvenirs de voyage*, relation de sa visite à quelques champs de bataille de la vallée du Rhin (1869, in-12) et une *Introduction* aux *Campagnes de l'armée d'Afrique de 1835 à 1839*, ouvrage de son père (1870), lorsque Napoléon III déclara la guerre à la Prusse. Dès le 9 août 1870, il demanda, mais sans succès, à servir dans l'armée française. Après la révolution du 4 sept., il vint à Paris renouveler son offre, avec plusieurs membres de sa famille. Le gouvernement de la Défense nationale invita les princes d'Orléans à s'éloigner. Le duc de Chartres n'en fut pas moins admis, peu après, sous le pseudonyme de Robert Le Fort, d'abord dans le corps des éclaireurs de la Seine-Inférieure, puis dans la seconde armée de la Loire, où il se fit remarquer comme capitaine, puis comme chef d'escadron à titre auxiliaire (1870-71).

Décoré par le général Chanzy, il fut, après l'abrogation des lois d'exil, nommé par le gouvernement de M. Thiers (15 juil.) chef d'escadron à titre provisoire au 3e rég. de chasseurs d'Afrique. Son grade lui fut confirmé peu après. Le duc de Chartres servit ensuite en Algérie, sous le général Saussier, puis sous le général Lacroix. Promu lieutenant-colonel le 5 avr. 1875, il devint, en juil. 1878, colonel du 12e régiment de chasseurs. Des raisons politiques causèrent le 23 févr. 1883 sa mise en non activité par retrait d'emploi. Enfin, la loi du 22 juin 1886, qui exclut des armées de terre et de mer les membres des familles ayant régné en France, amena sa radiation des contrôles. — Les enfants de ce prince sont au nombre de quatre, savoir : *Marie-Amélie-Françoise-Hélène*, née à Ham (Angleterre) le 13 janv. 1865, mariée à Paris le 20 oct. 1885 au prince Valdemar de Danemark; *Henri-Philippe-Marie*, né à Ham le 15 oct. 1867; *Marguerite*, née le 25 janv. 1869; *Jean-Pierre-Clément-Marie*, né le 4 sept. 1874. A. DEBIDOUR.

CHARTRETTES. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Châtelet; 637 hab.

CHARTREUSE (Malac.). Nom vulgaire, très usité à la fin du dernier siècle pour désigner une espèce du genre *Helix* (V. ce mot), *l'H. cartusiana*.

CHARTREUSE. Monastère ou couvent établi en conformité de la règle de Saint-Bruno et à l'imitation de la *Grande-Chartreuse* (V. ce mot) fondée par lui dans les Alpes dauphinoises, aux environs de Grenoble, en 1086. La chartreuse est caractérisée par la construction, dans un lieu généralement isolé, de petites habitations contiguës quoique indépendantes les unes des autres et comprenant chacune un jardin particulier; toutes ces habitations étant au reste reliées par un grand cloître conduisant à l'église et aux autres services monastiques et dans l'enceinte duquel est réservé le cimetière de la communauté. Ce sont ces petites habitations et leur grand cloître qui, permettant aux religieux de vivre retirés dans une sorte d'ermitage tout en participant, suivant la règle, à des exercices communs, différencient les établissements des chartreux des établissements des autres ordres monastiques. On peut trouver l'origine des chartreuses dans les *laures* ou villages d'anachorètes de l'Orient qui comprenaient tous, renfermées dans une même enceinte, les cellules isolées des moines et la chapelle réservée aux offices de la communauté. Les chartreuses se multiplièrent rapidement de la fin du XIe siècle au XVIe siècle, dans les divers pays chrétiens, et elles

EFERUS - Recherches & Classification numériques

acquirent de prodigieuses richesses qui leur permirent de faire de leurs grandes salles (églises, chapitres, bibliothèques, promenoirs, etc.) de véritables musées d'art religieux. Une carte géographique, conservée à la Grande-Chartreuse, indique, par provinces ecclésiastiques spéciales, tous les établissements, encore nombreux malgré les révolutions, mais en partie abandonnés des chartreux, qui relevaient de la règle de Saint-Bruno, et des vues à vol d'oiseau font bien voir toute l'importance de ces édifices offrant, à peu de variantes près, les mêmes dispositions générales. Pour donner une idée exacte des services multiples qui peuvent entrer dans l'enceinte d'une chartreuse, nous reproduisons ci-dessous (d'après le *Dict. de l'Acad. des Beaux-Arts*, t. III) le plan d'ensemble de la chartreuse de Pavie dont Jean Galéas Visconti posa la première pierre en 1396, charteuse qui est peut-être, par les détails de son architecture et ses motifs de sculpture appartenant à l'art italien de la fin du moyen âge et de la première Renaissance, le plus remarquable édifice de ce genre. Un petit vestibule A donne accès du dehors dans une grande cour conduisant à l'église B, laquelle comprend une nef centrale, deux basses-nefs sur lesquelles s'ouvrent les chapelles latérales, et un transept dont chaque bras est, comme le chœur, terminé par une abside com-

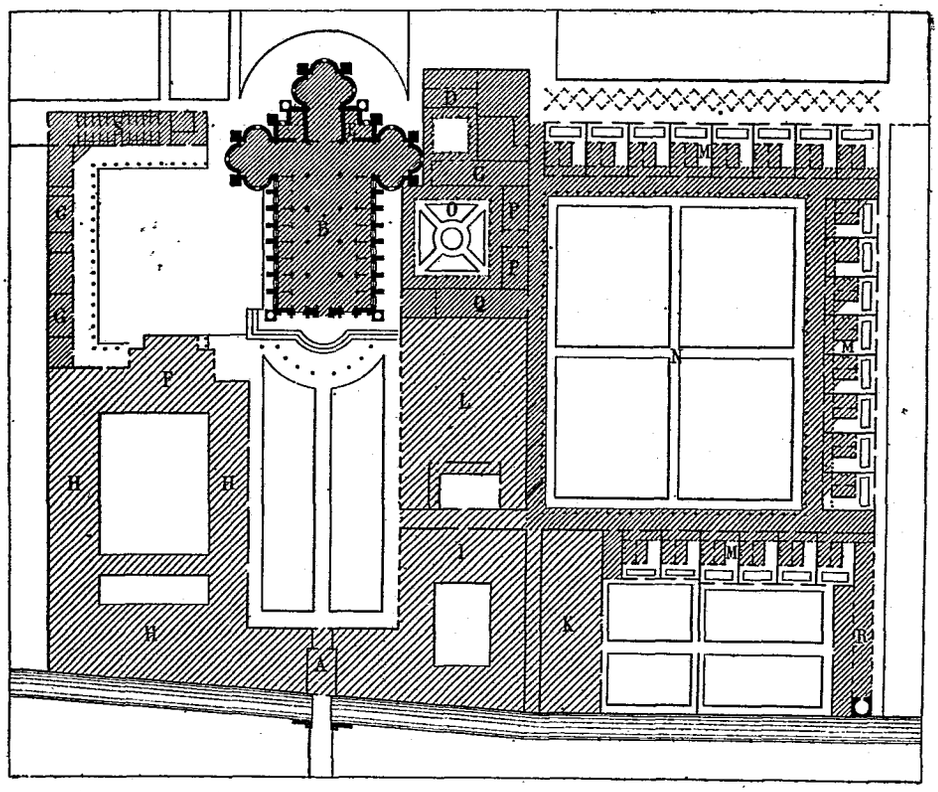

Plan de la Chartreuse de Pavie.

posée de trois culs-de-four égaux en diamètre. Entre ces trois absides sont des réduits E à usage de sacristie. La partie à gauche de l'église et de la cour d'accès est occupée au fond par des écuries S et par des ateliers de sculpteurs G disposés en équerre sur un portique les reliant à l'habitation du pourvoyeur F, et en H sont de nombreux bâtiments de dépendances avec cours intérieures. L'autre partie, celle de droite, de beaucoup la plus importante, comprend, accolés à l'église, deux petits cloîtres, dont l'un relie l'église à la salle du chapitre D et à une grande sacristie nouvelle C, tandis que l'autre O dessert la bibliothèque P, P, le réfectoire Q et fait communiquer l'église et ces divers services avec le grand cloître N sur trois côtés duquel sont disposées les demeures des chartreux. En L, I et K se trouvent les logements des étrangers, la dépense et la demeure du prieur, tandis qu'en R est un portique conduisant du grand cloître à un petit oratoire. Tout l'ensemble de ces constructions forme un vaste quadrilatère presque régulier, enclos de murs et entouré de tous côtés de massifs de verdure. Les demeures particulières des vingt-deux chartreux comprennent chacune deux pièces séparées du cloître par une petite galerie plus un petit jardin. Mais les demeures des chartreux attenant au cloître de la chartreuse de Rome, près l'église Sainte-Marie-des-Anges, sont plus complètes et offrent chacune, à l'entrée sur le cloître, une petite galerie avec guichet pour passer les aliments, quelques marches pour descendre à un rez-de-chaussée élevé comprenant deux chambres inégales, une bibliothèque, une loge sur le jardin avec un petit oratoire et un escalier qui conduit au premier étage où sont disposées des chambres. Parmi les autres chartreuses établies en Italie, Florence possède, en dehors de la ville, celle du val d'Ema, commencée en 1341 par le sénéchal Niccolo Acciajoli, et Naples la chartreuse de San Martino, près le château Saint-Elme, commencée en 1225, toutes deux remarquables par les nombreuses œuvres d'art qui en décorent les différentes parties. En Espagne, les chartreuses de Xérès et de Burgos sont célèbres par leurs belles collections de tableaux et celle de Burgos renferme de plus les magnifiques tombeaux des anciens rois de Castille. La France, en dehors de la Grande-Chartreuse et de quelques autres maisons de bien moindre importance en partie ruinées, comptait, avant la Révolution, la chartreuse de Gaillon fondée en 1571 par le cardinal Charles de Bourbon appelé par la Ligue Charles X, et la chartreuse de Paris, fondée par le roi saint Louis au quartier

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'Enfer, sur l'emplacement actuel d'une partie du jardin du Luxembourg, entre l'avenue de l'Observatoire et la rue d'Assas. Pierre de Montreuil avait commencé la construction de l'église de ce couvent appelé sur les anciens plans de Paris *les chartreux* et sur les murs du petit cloître avaient été placés, lors de sa reconstruction au XVIIe siècle, les vingt-deux tableaux d'Eustache Lesueur retraçant la vie de saint Bruno et la fondation de l'ordre des chartreux, tableaux exposés aujourd'hui au musée du Louvre.

Charles Lucas.

CHARTREUSE (La Grande-) (V. Grande-Chartreuse).

CHARTREUSE de Glandier (V. Glandier [Chartreuse de]).

CHARTREUSE (Liqueur [Fabric.]). Actuellement, c'est à Fourvoirie que l'on distille la liqueur de la Grande-Chartreuse. Fourvoirie se trouve à l'entrée de la vallée du Désert qui conduit au monastère; c'était d'abord une grange que les chartreux remplacèrent au commencement du XVIIe siècle par un moulin, auquel on ajouta successivement des écuries, et dans notre siècle, les corps de bâtiments nécessités par l'établissement de la distillerie. Le commerce des chartreux a pris un développement considérable et on peut dire que la chartreuse est une des liqueurs les plus répandues; sa réputation dans le monde entier a naturellement excité la convoitise des contrefacteurs et des imitateurs, mais pas un n'a pu arriver à fabriquer de la véritable chartreuse; le mystère le plus profond entoure tout ce qui touche à la fabrication de cette liqueur, dont la finesse était due principalement à l'emploi d'excellent trois-six de vin et aux soins donnés à la distillation des matières employées. Aujourd'hui, l'alcool qui entre dans la fabrication est de l'alcool d'industrie, le grand développement donné à la vente ne permet plus de laisser vieillir aussi longtemps la liqueur et la réputation de la chartreuse ne se justifie pas aussi bien que lorsque le procureur du couvent, Dom Louis Garnier, était chargé des affaires temporelles des chartreux; néanmoins, c'est une des meilleures liqueurs livrées au public. On fabrique à Fourvoirie de l'élixir, de la chartreuse verte, de la chartreuse jaune et de la chartreuse blanche. L'élixir est un cordial très énergique dont le débit restreint n'a pas tenté les imitateurs. On peut arriver à faire des liqueurs se rapprochant des chartreuses au moyen des recettes suivantes; pour 10 litres :

COMPOSITION	Chartreuse verte.	Chartreuse jaune.	Chartreuse blanche.
	grammes.	grammes.	grammes.
Cannelle de Chine	1.50	1.60	12.50
Macis	1.50	1.50	3.00
Mélisse citronnée sèche	50.00	25.00	25.00
Menthe poivrée	25.00		
Génipi	25.00	12.50	12.50
Hysope	25.00	12.50	12.50
Semences d'angélique	12.50	12.50	12.50
Racines d'angélique	6.50	5.00	3.00
Fleurs d'arnica	1.50	1.25	
Balsamite	12.50		
Thym	3.00		
Bourgeons de peuplier bananier	1.50		
Girofle		1.50	3.00
Petite cardamone		3.00	3.00
Coriandre		150.00	
Aloès succotrin		4.00	
Muscade			1.50
Fèves de Tonka			1.50
Calamus aromaticus			3.00
Alcool à 85°	6 lit. 25	5 lit.	5 lit. 25
Sucre blanc		2^k500	3^k750

On doit contuser les matières, les faire macérer pendant trois jours dans l'alcool, distiller et rectifier avec parties égales d'eau, et ajouter à froid un sirop composé, quelle que soit la nature de la liqueur, de 2 kilogr. 50 de sucre et de 2 litres d'eau. On complète le volume de 10 litres avec de l'eau; on colore et on laisse vieillir quelques mois au moins, sans quoi la liqueur est dure. L. Knab.

CHARTREUX (Ordre monastique) (V. Bruno [saint]).

CHARTRIER (*Chartarium*). On a souvent donné ce nom au dépôt des archives d'un établissement : il désignait à la fois le local et les chartes qui y étaient conservées. Aux derniers siècles, les érudits ont parfois désigné à tort sous ce nom les recueils de chartes et les cartulaires (V. Archives).

CHARTRIERS-Ferrières. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Brive, cant. de Larche; 693 hab.

CHARTRONGES. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de la Ferté-Gaucher; 176 hab.

CHARTROUSE (Jules, baron Laugier de), homme politique français, né à Paris en 1803, mort à Arles le 8 févr. 1877. Membre du conseil général des Bouches-du-Rhône, il fut, comme candidat officiel, élu député au Corps législatif par la 1re circonscription de ce département en 1855. Le renouvellement de son mandat, qu'il obtint sans peine en 1863, lui fut vivement disputé en 1869 par M. Eugène Pelletan; il ne passa cette fois qu'au second tour de scrutin. La révolution du 4 septembre le fit rentrer dans la vie privée. A. Debidour.

CHARTUZAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montendre; 257 hab.

CHARUDES. Peuple de Germanie (V. Harudes).

CHARVET (Mont) (V. Savoie [Haute-]).

CHARVIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Meyzieux; 380 hab.

CHARVONNEX. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. N. d'Annecy; 521 hab.

CHARYBDE. Monstre mythologique issu de l'imagination des marins grecs et placé par Homère dans l'*Odyssée* qui reproduit, en les idéalisant, toutes les légendes primitives de la mer; il y fait pendant à Scylla et tous deux personnifient les abîmes semés d'écueils où vont s'engloutir les vaisseaux n'échappant à un danger que pour succomber à un danger plus grand. Ils sont situés dans les parages de l'Occident lointain; Scylla habite un écueil abrupt, immense, qui dresse sa cime jusqu'aux nuages; Charybde, située en face, à une portée d'arc, s'élève à peine au-dessus des flots. Elle se dérobe dans une caverne, sous un figuier sauvage. Trois fois par jour elle absorbe les vagues avec un grand bruit et les rend de même; les navires qui passent à portée deviennent sa proie et Poseidon est impuissant à les sauver. Ulysse prévenu par Circé, réussit à se garer de Charybde, mais Scylla lui ravit six de ses compagnons. Plus tard, repassant dans les mêmes parages sur les débris de son vaisseau, il est saisi par le gouffre et n'a que le temps de s'accrocher au figuier, jusqu'à ce que le reflux ramène auprès de lui une poutre sur laquelle il réussit à s'échapper. Ensuite les deux monstres sont localisés d'une façon plus précise dans le détroit de Messine et Charybde est mise au promontoire de Peloris; pour l'éviter, Enée, chez Virgile, fait le tour de la Sicile; cette localisation a l'inconvénient de n'être pas justifiée par les faits. Des légendes également récentes font de Charybde une fille de Poseidon et de Gaïa, qui ravit à Héraclès quelques-uns des bœufs de Geryon; pour ce méfait, frappée de la foudre par Zeus, elle est reléguée dans la mer où elle continue d'exercer ses rapines dévorantes. Le nom de Charybde a été rapproché de χαράδρα, gouffre et tourbillon; et celui du figuier sauvage qui l'abrite (ἐρινεός) de ἐρινύς, puissance des ténèbres et agent de mort violente. J.-A. H.

CHARZAIS. Com. du dép. de la Vendée, arr. et cant. de Fontenay-le-Comte; 682 hab.

CHAS (Technol.). Petite plaque de métal de forme carrée, percée en son milieu d'un trou par lequel passe un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cordeau auquel on suspend un plomb et qui sert aux maçons à vérifier la verticalité des murs qu'ils montent.

CHAS. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Clermont, cant. de Vertaizon ; 408 hab. La fille de Jean Gouge, seigneur de Chas, porta la terre aux Montmorin en 1421. Ils la gardèrent jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. En 1789, M. Durey de Noinville en était seigneur. — Eglise du XIVe siècle. L. F.

CHASCOMUS. Ville de la République Argentine, prov. de Buenos-Aires, à 100 kil. au S. de la capitale, sur le ch. de fer ; 4,000 hab. Dans le voisinage, étangs poissonneux et grandes exploitations rurales. Centre commercial.

CHASE (Salmon PORTLAND), homme d'Etat américain, né à Cornish (New-Hampshire) le 13 janv. 1808, mort à New-York le 7 mai 1873. Elevé à Dartmouth College, il étudia le droit sous William Wirt et fut admis au barreau en 1830. Une publication des lois de l'Ohio commença sa réputation. Adversaire résolu de l'esclavage, il défendit à plusieurs reprises des esclaves fugitifs, au risque de compromettre le succès de sa carrière. Il prit part à la convention antiesclavagiste de Columbus en 1841, aux deux conventions nationales du « parti de la Liberté » en 1843 et 1847, et présida la Convention nationale de 1848 où Van Buren fut nommé candidat pour la présidence. Sénateur à Washington pour l'Ohio en 1849, puis gouverneur de cet Etat en 1855, il fut un des fondateurs du parti républicain qui devait arriver au pouvoir en 1861 et s'y maintenir jusqu'en 1885. Réélu gouverneur en 1857 à une énorme majorité, il tenta vainement de faire admettre sa candidature pour la présidence et dut se contenter de travailler à faire réussir celle de Lincoln. En mars 1861, le président républicain prit Salmon Chase pour secrétaire du Trésor. La tâche était très lourde, car il fallait créer les immenses ressources qu'allait exiger la guerre contre les Etats du Sud sortis violemment de l'Union. Chase émit des greenbacks, fit voter par le congrès de lourds impôts, contracta d'énormes emprunts, et fonda le système des banques nationales (V. BANQUE) en 1863-64. Il résigna ses fonctions de secrétaire du Trésor en juin 1864, fut nommé en décembre de la même année *Chief Justice* de la Cour suprême fédérale, et présida en cette qualité, au Sénat, le procès d'*impeachment* intenté par la Chambre contre le président Johnson.

A. MOIREAU.

CHASEREY. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource ; 159 hab.

CHASLES (Grégoire de), romancier français (V. CHALLES).

CHASLES (Pierre-Jacques-Michel), ecclésiastique et homme politique français (V. CHALES).

CHASLES (Michel), mathématicien français, né à Epernon le 15 nov. 1793, mort à Paris le 18 déc. 1880. Reçu à l'Ecole polytechnique en 1812, il prit part à la défense de Paris en 1814, fut licencié avec ses camarades, rentra en 1815 et fut classé dans le génie. Il donna sa démission pour laisser une place à un camarade et se retira à Chartres, où il s'occupa de géométrie, s'obstinant, malgré les conseils de tous les savants qu'il connaissait, à approfondir les théories élémentaires. Dès son entrée à l'Ecole polytechnique, il avait publié dans la *Correspondance* de Hachette des notes intéressantes et un mémoire contenant la démonstration géométrique de théorèmes établis analytiquement par Monge sur les surfaces du second degré. Il continua des communications de ce genre, mais, dédaigneux d'attirer l'attention, il ne devint célèbre que par la publication d'un livre qui fit époque, l'*Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes en géométrie, particulièrement de celles qui se rapportent à la géométrie moderne, suivi d'un mémoire de géométrie sur deux principes généraux de la science, la dualité et l'homographie* (Bruxelles, 1837, 2e éd., 1875). L'occasion de cet ouvrage fut une question proposée par l'Académie de Bruxelles, à laquelle Chasles envoya, en déc. 1829, le double mémoire qui le termine, précédé d'une introduction très restreinte. Lorsque l'Académie de Bruxelles en eut décidé l'impression, Chasles voulut développer l'introduction historique et se livra, dans ce but, à de profondes recherches d'érudition qui retardèrent singulièrement l'apparition de son livre. Mais il en avait fait un véritable chef-d'œuvre. Malgré quelques légères erreurs de détail, l'*Aperçu* (traduit en allemand par Sohncke, Halle, dès 1839) restera sans doute longtemps encore l'œuvre la plus savante, la plus profonde et la plus originale que puisse inspirer l'histoire de la science ; il a renouvelé la face de cette histoire et a été le signal d'une évolution décisive dans la manière de la comprendre et de la traiter. En même temps, la généralité et la fécondité des méthodes développées dans le mémoire auquel l'*Aperçu* sert de préambule élevaient Chasles au premier rang des géomètres contemporains. — Il fallait dès lors lui faire place dans l'enseignement supérieur ; en 1841, il fut nommé, sur la proposition d'Arago, professeur de machines et de géodésie à l'Ecole polytechnique. Il occupa cette chaire pendant dix ans et donna sa démission en 1851, à la suite de la réforme des programmes décidée sous l'influence de Leverrier, réforme dont il ne cessa de combattre les principes en toute occasion jusqu'à sa mort. Dévoué à l'institution de l'Ecole polytechnique, il avait projeté d'en écrire l'histoire scientifique; son dernier écrit (1880) est précisément un *Exposé historique concernant le cours des machines dans l'enseignement de l'Ecole polytechnique*. Il est à jamais regrettable qu'il n'ait pu achever son œuvre, que personne ne pourra certainement accomplir avec autant d'autorité. Ajoutons qu'en 1865, lors de la création de la société amicale de secours des anciens élèves de l'Ecole polytechnique, il fut le premier président de cette œuvre, dont il resta toujours comme le père et le plus éminent fondateur. — L'année même où il quittait sa chaire de machines, Chasles était nommé de l'Académie des sciences, en remplacement de Libri exclu (il avait été nommé membre correspondant en 1839). Mais, dès 1846, on avait créé pour lui, à la Sorbonne, une chaire de géométrie supérieure, qu'il occupa pendant vingt et un ans, et où son enseignement exerça la plus grande influence. Le nom de cette branche toute moderne de la science est inséparable du sien. S'il a eu des précurseurs, auxquels il a d'ailleurs toujours rendu justice la plus complète et qui sont presque tous Français, il fut, sans contredit, le chef du grand mouvement qui de notre pays se propagea à l'étranger et releva la géométrie au rang de l'analyse. Son *Traité de géométrie supérieure* (Paris, 1852), suivi du *Traité des sections coniques*, 1868-1876), est une œuvre capitale et désormais classique. — Sans jamais abandonner la géométrie, Chasles sut d'ailleurs montrer le lien étroit qui en rattache les hautes théories à celle de l'analyse ; le calcul intégral lui doit des propositions élégantes, la mécanique un chapitre devenu classique sur le déplacement des corps solides, et les théorèmes généraux sur l'attraction (1845) qui ont renouvelé l'étude de l'électricité statique. Ses travaux sur l'attraction des ellipsoïdes (1837) ne sont pas moins justement célèbres. Ses écrits détachés, épars dans les *Mémoires de l'Institut*, dans le *Journal de l'Ecole polytechnique*, les *Annales mathématiques* de Gergonne, la *Correspondance mathématique et physique* de Quételet, le *Journal de mathématiques* de Liouville, celui de Crelle, les *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, la *Connaissance des temps*, sans compter des notes très nombreuses insérées dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, forment un ensemble très considérable, dont il est inutile de donner ici la nomenclature, et que l'Académie a le devoir de réunir en publiant les *Œuvres complètes* d'un de ses membres les plus illustres de ce siècle. — Chasles travailla jusqu'à sa mort et son merveilleux talent ne sembla rien perdre avec l'âge ; à soixante-dix ans, il inventait la théorie des caractéristiques, que la *Société*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

royale de Londres récompensait par la médaille Copley. Jamais non plus il ne se désintéressa de l'histoire des mathématiques; en 1860, il publiait *les Trois Livres de porismes d'Euclide rétablis pour la première fois d'après la notice et les lemmes de Pappus, et conformément au sentiment de R. Simson sur la forme des énoncés de ces propositions.* Cette divination, la plus difficile qui ait jamais été tentée, lui attira quelques polémiques, notamment de la part de M. Breton du Champ. Mais si on peut en discuter certains points, et notamment l'historique du concept de *porisme* (V. ce mot), si par suite la forme de ses énoncés ne paraît pas avoir été celle d'Euclide, il n'est guère contestable qu'il ait retrouvé le sujet de l'ouvrage grec et prouvé que les connaissances géométriques des anciens s'étendaient singulièrement au delà des limites qu'on était tenté de leur assigner. — Chasles fut moins heureux dans son *Histoire de l'Arithmétique* (1843), où il essaya de prouver que l'invention des chiffres modernes était due non pas aux Hindous, mais aux Pythagoriciens, et qu'ils étaient passés des Grecs aux Arabes. Il s'entêta dans cette opinion, malgré les objections de Libri, et réussit à lui donner une certaine vogue. Son goût pour les recherches historiques lui attira une mésaventure célèbre. Un faussaire, du nom de Vrain-Lucas, lui vendit successivement, par pièces détachées, une immense collection d'autographes dont Chasles se servit notamment pour revendiquer en faveur de Pascal un certain nombre des découvertes qui font la gloire de Newton. Faugère en France, Brewster en Angleterre, démontrèrent la fausseté des pièces invoquées par Chasles et finalement celui-ci, en 1869, reconnut cette fausseté et fit poursuivre Vrain-Lucas qui lui avait extorqué près de 200,000 francs. Paul TANNERY.

CHASLES (Victor-Euphémien-Philarète), littérateur français, fils du conventionnel *Chales* (V. ce nom), né à Mainvilliers (Eure-et-Loir) le 8 oct. 1798, mort à Venise le 18 juil. 1873. Elève du lycée impérial (collège Louis-le-Grand), où il eut pour condisciples Eug. Delacroix et le Dr Véron, il dut entrer à quinze ans comme apprenti chez un imprimeur pour terminer son éducation, selon les préceptes de J.-J. Rousseau dont son père était le fervent admirateur; mais son patron fut inquiété, en raison de ses opinions jacobines, par la police de la Restauration, et tous deux furent jetés en prison. Délivré au bout de deux mois de captivité, grâce à l'intervention de Chateaubriand, Ph. Chasles gagna l'Angleterre où il entra comme correcteur dans l'imprimerie de Valpy pour surveiller l'exécution des éditions grecques et latines qui s'y élaboraient; c'est alors qu'il publia en anglais un premier opuscule : *Dissertation on the live and works of W. Maittaire* (1819, in-8), tiré, dit-on, à vingt exemplaires. Revenu en France au bout de sept ans, il entra comme secrétaire chez M. de Jouy dont il devint bientôt le collaborateur, puis chez le baron d'Eckstein qui lui confiait le soin de revoir ses ouvrages. Tout en s'essayant à un premier concours académique par un *Discours sur la vie et les œuvres de Jacques-Auguste de Thou* (1824, in-4), il paya son tribut aux influences courantes par un volume de fantaisie en vers et en prose, *la Fiancée de Bénarès, nuits indiennes* (1824, in-18), et fournit à un libraire un *Résumé de l'histoire de la Suisse* (1824, in-18). En 1828, il partagea avec Saint-Marc Girardin le prix d'éloquence décerné par l'Académie française à un *Tableau de la marche et du progrès de la langue et de la littérature françaises depuis le commencement du* XVIe *siècle jusqu'en 1610* (1828, in-8) et fut admis peu après dans la rédaction du *Journal des Débats* qu'il n'a plus quittée jusqu'à sa mort. En même temps, il collaborait activement à la *Revue britannique* et à la *Revue des Deux Mondes*, dont il se sépara plus tard à la suite de bruyants démêlés et même d'un procès en diffamation intenté et gagné par Buloz (1854). Nommé conservateur à la bibliothèque Mazarine en 1837, reçu docteur ès lettres en 1841 sur deux thèses : *De l'autorité historique de Flavius Josèphe* et *De Teutonicis latinisque linguis*, Philarète Chasles fut appelé la même année à la chaire de langue et de littérature étrangères de l'Europe moderne au Collège de France.

Dans son enseignement comme dans ses livres, il s'est surtout attaché à mettre en lumière l'originalité, alors si mal connue, des littératures étrangères et particulièrement des littératures du Nord. Bien que son érudition spéciale ait été depuis fort dépassée, il n'en a pas moins eu le mérite d'appeler l'un des premiers l'attention de ses contemporains sur Ch. Dickens, B. Lytton, Coleridge, Tieck, J.-P. Richter, Andersen, Œlenschlager, Tourguenef, Tolstoï, W. Hainsworth, etc., etc. Il a d'ailleurs traité des sujets les plus divers, rattachés entre eux, a-t-il prétendu, par une pensée unique : l'étude du développement moral de nos destinées et des transformations de l'humanité à travers les phases de la vie sociale. Cet ensemble d'*Etudes*, qu'il intitulait plus tard *Trente ans de critique* et auquel il préludait dès 1833 par un vol. de *Caractères et Paysages* (in-8), a été groupé en une série de volumes dont les titres sont rappelés ici, non dans l'ordre chronologique de leur apparition, mais suivant la période qu'ils embrassent : *l'Antiquité* (1847, in-18); *Shakespeare, Marie Stuart et l'Arétin* (1852, in-18); *le Seizième Siècle en France* (1848, in-18); *Etudes sur l'Espagne et sur les influences de la littérature espagnole en France et en Italie* (1847, in-18); *la Révolution d'Angleterre au* XVIIe *siècle, Olivier Cromwell* (1847, in-18); *le Dix-huitième Siècle en Angleterre, hommes d'Etat, orateurs, politiques, excentriques et humoristes* (1846, 2 vol. in-18); *les Hommes et les Mœurs au* XIXe *siècle* (1850, in-18); *la Littérature et les Mœurs en Angleterre au* XIXe *siècle* (1851, in-18); *l'Allemagne ancienne et moderne* (1854, in-18); *la Littérature et les mœurs des Anglo-Américains au* XIXe *siècle* (1854, in-18). Les *Voyages d'un critique à travers la vie et le livre* (1866-1868, 2 séries in-18); *Questions du temps et Problèmes d'autrefois* (1867, in-18, portrait); les *Etudes contemporaines, voyage, philosophie, et beaux-arts* (1866, in-18); les *Portraits contemporains* (1867, in-18); *Encore sur les contemporains* (1869, in-18); la *Psychologie sociale des nouveaux peuples* (1875), complètent l'œuvre critique de l'auteur. On lui doit encore divers travaux historiques : *Charles Ier, sa cour, son peuple et son parlement* (1844, in-8, ill.); *Virginie de Leyva, ou Intérieur d'un couvent de femmes en Italie au commencement du* XVIIe *siècle* (1861, in-12, port.); *Galileo Galilei, sa vie, son procès et ses contemporains* (1862, in-8). Il a traduit ou imité de l'anglais et de l'allemand : *Souvenirs d'un Médecin*, par Samuel Warren (1854, in-12); *Scènes des camps et des bivouacs hongrois pendant la campagne de 1848-1849, extraits des Mémoires d'un officier autrichien* (1855, in-12); *la Fille du marchand, fragment de la vie privée* (1855, in-18); *le Vieux médecin*, pour faire suite aux *Souvenirs d'un médecin*, d'après S. Warren, Crabbes, Gattan, etc. (1859, in-18), etc. Parmi les très nombreuses préfaces de Ph. Chasles, on doit citer celles qu'il écrivit pour une édition de *Faublas* (1822, 4 vol. in-32), pour la première édition des *Iambes* d'Auguste Barbier (1831, in-8) et pour les *Contes philosophiques* (*la Peau de chagrin*) de H. de Balzac (1831). Sous le titre assez inexact de *Mémoires*, on a publié depuis la mort de l'auteur deux volumes in-18 (1876-1877) dont les premiers chapitres seuls, écrits à diverses époques, renferment quelques particularités autobiographiques; le surplus est rempli par des portraits de contemporains, des articles de critique littéraire et des fragments politiques ou philosophiques.

Maurice TOURNEUX.

BIBL. : A. PICHOT, *une Question de littérature légale*, 1855, 16 p. in-8. — *Le Livre du centenaire du Journal des Débats*, 1889, in-4 (article de M. J. BOURDEAU).

CHASLES (Emile), fils du précédent, né à Paris en 1827. Il ne s'occupa d'abord que de littérature, fut journaliste à quinze ans et publia des poésies anonymes. Il écrivit,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en 1847, sur le baccalauréat et l'enseignement en France un article que son père s'appropria et fit paraître dans la *Revue des Deux Mondes*. Entré alors dans l'Université, il enseigna dix ans les humanités, puis devint professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Nancy, d'où il fut délégué à la Sorbonne. Le ministère de l'instruction publique l'ayant chargé, à diverses reprises, notamment sous M. Duruy, d'études et de rapports sur des questions d'enseignement secondaire, il a pris une part notable à l'extension des langues vivantes dans notre système d'études, puis à la transformation des méthodes dans cet enseignement, dont il est aujourd'hui inspecteur général. M. Chasles a publié des ouvrages qui forment un cours complet d'anglais et le commencement d'un cours d'allemand. On lui a vivement contesté les lois de la prononciation anglaise qu'il croit avoir découvertes, et les simplifications qu'il propose d'apporter à la grammaire allemande. Son idée dominante a pourtant quelque chose d'assez philosophique. Pour lui, c'est le caractère des nations qui donne la clef de leurs langues. A côté de la grammaire générale, qui peut tenir en quelques pages, il y a pour chaque peuple une grammaire toute spéciale. L'erreur est donc grave de croire que toutes les grammaires doivent être rédigées sur un même plan, ce qui conduit à poser des règles qui n'en sont pas et à faire des livres hérissés d'exceptions. Chaque langue, au contraire, doit être exposée selon un plan différent, parce qu'elle est conçue d'après un système d'idées différent. La grammaire d'une langue doit avant tout lui conserver son caractère propre, vivant et pittoresque, ce qui permet de tout abréger. Les autres ouvrages de M. Em. Chasles sont : *Les épaves ou l'histoire d'un poète au* XIXe *siècle* (1861) ; *De Erasmi adagiis* (thèse latine) ; *la Comédie en France au* XVIe *siècle* (thèse française, 1862) ; des éditions de Corneille, de Racine et des œuvres inédites de Sénecé (1868) ; *M. de Cervantes, sa vie, son temps, son œuvre* (1866, in-8) ; deux recueils intitulés *Contes de tous pays* (1867) et *Nouveaux contes* (1868) ; *Histoire nationale de la littérature française* (1870) ; un *Rapport sur l'enseignement secondaire* (1878) ; des articles de revues, notamment dans l'*Athœneum français* et dans le *Journal des instituteurs*, dont M. Chasles a été rédacteur en chef. H. Marion.

CHASLUS (Haute-Vienne) (V. Châlus).

CHASMANTHERA (*Chasmanthera* Hochst.). Genre de plantes de la famille des Ménispermacées, qui a donné son nom au groupe des *Chasmanthérées* (V. ce mot). Ce sont des herbes à tiges grimpantes portant des feuilles alternes, à fleurs monoïques, disposées en grappes simples ou composées. Les fruits sont des drupes subovoïdes, dont le noyau, mince, concave à sa face interne et couvert d'aiguillons, renferme une seule graine, pourvue d'un albumen charnu plus ou moins ruminé. — L'espèce la plus importante, *Ch. palmata* H. Bn. (*Menispermum palmatum* Lamk ; *M. Columba* Roxb ; *Cocculus palmatus* DC. ; *Jateorhiza palmata* Miers), est originaire, dit-on, de la côte orientale de l'Afrique tropicale et a été répandue, par la culture, à Bourbon, à Maurice, à Madagascar, aux îles Seychelles et dans l'Inde orientale. (V. H. Baillon, *Traité de botanique médicale*, 1883, p. 705.) Son rhizome arrondi et irrégulier, peu volumineux, constitue la *racine de Colombo*, qu'on emploie en infusion et en teinture comme tonique, stomachique et antidysentérique (V. Colombo). Éd. Lef.



Chasmanthera palmata H. Bn. (rameau florifère mâle).

CHASMANTHÉRÉES (Bot.). Tribu de la famille des Ménispermacées, caractérisée par la graine dont l'albumen concave-convexe (de dedans en dehors) entoure un embryon à cotylédons minces ou foliacés, divariqués latéralement. (V. H. Baillon, *Hist. des Plantes*, III, p. 23.) Des dix genres qu'elle renferme les plus importants sont *Chasmanthera* Hochst. et *Anamirte* Colebr. (V. ces mots.)

CHASMORHYNCHUS (Ornith.). Comme le genre *Céphaloptère* (V. ce mot), le genre *Chasmorhynchus* (*Casmorhynchus* Temminck, *Man. d'Ornith.*, 1820, *Analyse*, p. CXIII) fait partie de la famille des Cotingidés (V. Cotinga) et se distingue par sa physionomie bizarre. Dans ce groupe, en effet, les mâles, à défaut de huppe sur la tête et de pendeloque sur la gorge, portent autour du bec ou sur le front des appendices cutanés, susceptibles de se dilater comme les caroncules de certains Gallinacés. Ainsi le *Ch. niveus* (Bodd.) ou *Cotinga blanc de Cayenne*, a le devant de la tête orné d'une caroncule cylindrique, simulant une corne et parsemée de petites plumes blanches insérées sur une peau d'un noir mat ; le *Ch. variegatus* (Gm.) présente sur sa gorge dénudée des appendices charnus vermiculaires d'un brun foncé, et le *Ch. tricarunculatus* (J. et E. Verr.) possède, comme son nom l'indique, trois longs filaments dénudés, insérés, l'un sur le front, les deux autres au-devant des yeux. Ces appendices singuliers n'existent pas chez les femelles, qui portent un costume vert et jaune avec des stries et des flammèches sur les parties inférieures du corps, tandis que les mâles sont d'un blanc de neige, uniforme, ou blancs avec la tête brune, ou bruns avec la tête blanche.

Les *Chasmorhynchus* ou, comme on les appelle vulgairement, les *Arapungas* (V. ce mot), sont de taille beaucoup plus faible que les Céphaloptères et ne dépassent pas la grosseur d'un Pigeon. Ils ont le corps trapu, les ailes longues et obtuses, recouvrant, lorsqu'elles sont ployées, la moitié de la queue qui est légèrement échancrée, le bec assez court, largement fendu et aplati à la base avec la mandibule supérieure faiblement carénée et un peu crochue, les tarses courts et les doigts relativement allongés. Ils habitent les régions tropicales du Nouveau-Monde, depuis Costa-Rica jusqu'au Brésil méridional, et se tiennent dans les forêts vierges qu'ils font retentir principalement le soir et le matin de leurs chants joyeux dont les notes métalliques rappellent le tintement d'une cloche ou le bruit de l'enclume frappée par le marteau. De là les noms de *Sonneur*, de *Campanero*, de *Bell-Bird*, de *Forgeron* qui ont été donnés par les colons européens aux *Ch. niveus* et *nudicollis*. Pour chanter, les Arapungas se perchent à une grande hauteur, à la cime d'un arbre, et chaque fois qu'ils poussent un de leurs cris, ils gonflent leurs caroncules qui à l'état ordinaire retombent sur les côtés du bec. Le régime de ces oiseaux est surtout frugivore. E. Oustalet.

Bibl. : Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, nos 793 et 794. — Temminck, *Pl. col.*, nos 51, 368 et 383. — Max de Wied, *Reis. n. Bras*, t. I, p. 52 et t. II, p. 151. — O. Salvin, *Ibis*, 1865, p. 92 et pl. III. — Ph. L Sclater, *Cat. B. Brit. Mus.*, 1888, t. XIV, p. 403.

CHASMOTHERIUM (Paléont.) (V. Cochon).

CHASNAIS. Com. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Luçon ; 326 hab.

CHASNANS. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel ; 361 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHASNAY. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, cant. de la Charité ; 482 hab.

CHASNÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes, cant. de Liffré ; 683 hab.

CHASOT (Paul de), homme politique français, né à Mortagne (Orne) le 25 déc. 1802, mort à la Vallée, près d'Eperrais (Orne), le 20 mai 1880. Après avoir servi sous la Restauration dans la garde royale, il devint sous le gouvernement de Juillet maire d'Eperrais et membre du conseil général de l'Orne. Candidat officiel, il fut élu, sous le second Empire, le 30 mai 1858, député par la 1re circonscription de ce département. Aux élections de 1863, il obtint sans concurrent le renouvellement de son mandat. Il ne joua plus aucun rôle politique à partir de la révolution du 4 septembre. A. Deridour.

CHASOT de Nantigny (Louis), généalogiste et héraldiste français, né à Saulx-le-Duc (Côte-d'Or) en 1695, mort à Paris en 1755. Ses œuvres dénotent une grande connaissance des matières spéciales qu'il traita, et on consulte encore avec fruit ses *Tablettes et étrennes généalogiques, historiques et chronologiques* (Paris, 1748-1753, 6 vol. in-12). Elles furent rééditées (Paris, 1749-1757, 8 vol. in-24), ses *Généalogies historiques des rois, empereurs, etc., et de toutes les maisons souveraines qui ont subsisté jusqu'à présent* (Paris, 1736-1738, 4 vol. in-4, avec figures). Cet ouvrage curieux et d'une grande exactitude, est en partie tiré des tables de Jean Hubner : *les Tablettes de Thémis*, contenant la succession chronologique, avec les armes des chanceliers, gardes des sceaux, contrôleurs généraux, intendants des provinces, présidents, avocats, etc. (Paris, 1755, 3 parties en 2 vol. in-12) ; son *Dictionnaire héraldique*, sa *Généalogie des vicomtes de Limagne*, etc., etc.

CHASPUZAC. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Loudes ; 544 hab.

CHASSAGE (Mines) (V. Galerie [mines]).

CHASSAGNE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Ornans ; 162 hab.

CHASSAGNE (La). Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Chaumergy ; 311 hab.

CHASSAGNE. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Paulhaguet ; 553 hab.

CHASSAGNE. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. d'Ardes ; 443 hab.

CHASSAGNE (La). Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. d'Anse ; 412 hab.

CHASSAGNE (La) (*Domus de Cassania, conventus Cassanie*). Abbaye d'hommes du diocèse de Lyon, ordre de Cîteaux, aujourd'hui dans la commune de Crans (Ain), fondée en 1163, sous le vocable de la Vierge, par Aynard, abbé de Saint-Sulpice en Bugey, à la suite de la donation faite dès 1145 par Etienne II, sire de Villars. Les moines de Chassagne prirent, après ceux d'Hautecombe, l'entreprise de la construction du pont du Rhône à Lyon.

Bibl. : F. Marchand, *l'Abbaye de Chassagne en Bresse, notes historiques* ; Bourg, 1889. — M.-C. Guigue, *Documents inédits pour servir à l'histoire des Dombes* ; Trévoux, 1868, p. 62.

CHASSAGNE-MONTRACHET. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nolay ; 861 hab. Excellents vins ; les crus les plus renommés sont ceux du Clos-Saint-Jean, de Maltrois, de Morgeot, de Puligny, des Changains et surtout de Montrachet. Église, sous le vocable de saint Marc, reconstruite en 1774. Menhir, appelé la pierre Tonton-Marcel, aujourd'hui détruit. M. P.

Bibl. : Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, éd. 1847, t. II, p. 314.

CHASSAGNES. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Largentière, cant. des Vans, sur la route nationale d'Aubenas à Alais ; 341 hab. Terrain oxfordien. Vignes, mûriers, oliviers.

CHASSAGNON (V. Chassignon).

CHASSAGNY. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Givors ; 428 hab.

CHASSAIGNAC (Pierre-Marie), chirurgien français, né à Nantes en 1805, mort à Versailles le 26 août 1879. Il fut reçu à l'agrégation en 1835 et nommé peu après chirurgien du bureau central, mais il échoua plusieurs fois au concours pour le professorat et ne fut nommé à l'Académie qu'en 1868. — Chassaignac a inventé des méthodes chirurgicales qui rendront son nom impérissable, le drainage chirurgical, l'écrasement linéaire, le pansement des plaies par occlusion, la trachéotomie en un seul temps chez l'adulte, etc. Il était l'un des membres fondateurs de la société de chirurgie qu'il présida en 1857. — Outre neuf thèses de concours, Chassaignac a publié : *Leç. sur la trachéotomie* (Paris, 1855, in-8) ; *Traité de l'écrasement linéaire* (Paris, 1856, in-8) ; *Tr. prat. de la suppuration et du drainage chirurgical* (Paris, 1859, 2 vol. in-8) ; *Tr. cliniq. et prat. des opérat. chirurg.* (Paris, 1861-62, 2 vol. in-8) ; *Rech. clin. sur le chloroforme* (Paris, 1853, in-8) ; *Orig. du procédé des résections sous-périostées* (Paris, 1872, in-8) ; *Des épanchem. purulents de la poitrine traités par le drainage chirurgical* (Paris, 1872, in-8), etc. Dr. L. Hn.

CHASSAIGNES. Com. du dép. de la Dordogne, arr. et cant. de Ribérac ; 271 hab.

CHASSAIGNON (Jean-Marie), publiciste français, né à Lyon en 1735, mort à Thoissey (Ain) en 1795. Fils d'un épicier, Chassaignon fit de bonnes études aux jésuites de Lyon. Il vint à Paris en 1779 et fréquenta quelque temps les encyclopédistes. Mais il ne tarda pas à prendre leurs théories en abomination et publia dès lors une foule de pamphlets bizarres dont la teneur pourrait inspirer des doutes sur l'intégrité de sa raison. Nous citerons : *Cataractes de l'imagination, déluge de la scribomanie, vomissement littéraire, hémorrhagie encyclopédique, monstre des monstres, par Epiménide l'Inspiré* (Paris, 1779, 4 vol. in-12) ; *Eloge de la Brotiade par un enthousiaste* (Genève [Lyon], 1779, in-12) ; *les Etats généraux de l'autre monde, vision prophétique. Le Tiers-Etat rétabli pour jamais dans tous ses droits par la résurrection des bons rois et la mort éternelle des tyrans* (Langres [Lyon], 1789, 2 vol. in-8) ; *Etrennes ou adresses à MM. les rédacteurs du Courrier de Lyon, à tous les journalistes, feuillistes, lecteurs abonnés*, etc. (Autun [Lyon], 1790, in-8) ; *les Nudités ou les Crimes du peuple* (Paris, 1792. in-8) ; *les Ruines de Lyon*, ode (Lyon, in-8). Ami et confident de *Chalier* (V. ce nom), Chassaignon a publié sa défense : *Offrande à Chalier ou idées vraies et philosophiques tracées à la hâte et offertes à son défenseur officieux par un homme libre et un ami des hommes* (1793, in-8).

CHASSAIGNON (V. Chassignon).

CHASSAL. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Saint-Claude ; 346 hab.

CHASSAN (N... de), diplomate français du XVIIe siècle, né à Toulouse et probablement d'origine bourgeoise. Chassan fut d'abord employé en Suède comme agent consulaire sous les ordres de Terlon. Il y fut nommé résident en janv. 1662. De retour à Paris dans les premiers mois de 1665, il fut envoyé en Saxe à la fin de 1666. Il y travailla dès le début, mais sans grand succès, à servir les projets économiques de Colbert en déterminant des ouvriers saxons à aller s'établir en France. Au point de vue politique, il ne réussit guère mieux. Malgré ses efforts, la cour de Saxe se montra plutôt hostile que favorable à la France pendant la guerre de Dévolution, et la guerre de Hollande la rejeta décidément du côté de nos ennemis. Rappelé par Louis XIV le 13 av. 1674, Chassan revint à Paris où il fut mêlé officieusement aux négociations avec la Suède et le Danemark. On ignore ce qu'il devint à partir de 1675. Sa correspondance est conservée en grande partie aux archives des affaires étrangères. L. F.

Bibl. : B. Auerbach, *la Diplomatie française et la cour de Saxe* ; Paris, 1887, in-8.

CHASSANEUS (Barthélemy) (V. Chasseneuz).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHASSANG (Alexis), littérateur et érudit français, né à Bourg-la-Reine le 2 avr. 1827, mort à Paris le 7 mars 1888. Elève de l'Ecole normale supérieure (promotion de 1846), professeur de rhétorique à Lille (1849), puis à Bourges (1851), chargé du cours complémentaire de langue et de littérature françaises à l'Ecole normale (1857); de langue et de littérature grecques (1860), titulaire de cette dernière conférence (1862) et inspecteur général de l'enseignement secondaire (25 sept. 1873). Voici la liste de ses œuvres : *De corrupta post Ciceronem a declamatoribus eloquentia* (1852, thèse) ; *les Essais dramatiques imités de l'antiquité au* XIVe *et au* XVe *siècle*(thèse, 1852); *Histoire du roman et de ses rapports avec l'histoire dans l'antiquité grecque et latine* (Paris, 1862, in-8); *Apollonius de Tyane, sa vie, ses voyages, ses prodiges par Philostrate et ses lettres* (1862, in-8) ; *le Spiritualisme et l'idéal dans l'art et la poésie des Grecs* (1868, in-8) et un grand nombre d'ouvrages classiques parmi lesquels nous citerons seulement : *Dictionnaire grec-français* (1865) auquel il consacra une grande partie de sa vie et *Grammaire grecque* (1872, 2 vol.) ; *Grammaire française* (1876-1882, 3 vol.); *Grammaire latine* (1882, 3 vol.).

BIBL. : Francisque SARCEY, *Chassang*, dans *République française*, du 15 mars 1888. — CERF, *l'Ecole normale (1810-1863)* ; Paris, 1884, gr. in-8.

CHASSANT. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Nogent-le-Rotrou, cant. de Thiron-Gardais ; 350 hab.

CHASSE. Com. du dép. de l'Isère, arr. et cant. de Vienne; 1,242 hab.

CHASSÉ. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Fresnaye-sur-Chédouet ; 173 hab.

CHASSE. I. Vénerie. — CHASSE A COURRE. — C'est celle qui consiste à poursuivre les animaux de chasse, tels que le cerf, le sanglier, le chevreuil, le renard, le lièvre et le loup, avec des chiens, jusqu'au moment où, lassés, ils se laissent prendre. Les anciens veneurs français avaient fait de la chasse à courre une science véritable, faisant partie de l'éducation des gentilshommes. Aujourd'hui, grâce à l'introduction en France des chiens anglais, et en présence des exigences sociales, la chasse à courre est devenue forcément bien moins méthodique. Autrefois, on forçait au petit galop de chasse un cerf qui tombait épuisé de fatigue, et l'animal était *servi* au couteau. Aujourd'hui, avec les chevaux de pur sang et les nouveaux chiens, la bête est prise de vitesse. On l'étouffe, on la noie, encore pleine de vigueur et de moyens de défense. La carabine a remplacé le couteau ou l'épieu, c'est encore plus prudent. L'art de forcer le cerf, qui constitue, du reste, la chasse à courre par excellence, est éminemment français. Les veneurs français ont soumis à des règles qui se sont perpétuées jusqu'aujourd'hui ce mode de vénerie. Aussi la chasse à courre s'est-elle toujours appelée, dans les autres pays, « la chasse française ». Les rois en France ont presque toujours montré leur penchant pour ce genre de chasse. Henri IV était un veneur émérite; ses successeurs, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, Charles X, furent des chasseurs passionnés, et, comme toujours, le goût des souverains entraîna celui des courtisans.

De nos jours, la chasse au cerf est restée l'apanage des personnes riches qui peuvent faire les frais d'un équipage et le luxe de son entretien. Peu d'occasions sont aussi propres pour qu'un cavalier ou une amazone puisse déployer ses qualités sportives. De là le véritable engouement que, de tout temps, l'aristocratie a manifesté pour cette récréation captivante. La première chose à faire quand on veut *courre* un cerf, c'est de le *détourner*, c.-à-d. de s'assurer de sa présence dans un certain endroit, puis de préparer son attaque et de le poursuivre jusqu'à ce qu'il tombe, essoufflé, épuisé, au pouvoir de la meute et des chasseurs. Le cerf, comme presque tous les animaux sauvages, sort le soir de sa retraite pour aller dans la plaine et les prairies chercher sa nourriture; selon le terme de la vénerie, il va *viander*. Au lever du jour, il regagne son enceinte, s'y couche et s'y repose à ruminer et à dormir dans son fort. Le veneur qui veut le détourner doit donc se rendre, dès le point du jour, aux alentours des endroits où l'on soupçonne sa présence, pour le *rembûcher* avec le chien limier. Il faut cependant se garder de commencer la quête trop tôt parce que le cerf, très défiant, pourrait l'apercevoir ou avoir vent du chien et du piqueur. Alors il fuirait et serait bien plus difficile à rembûcher.

Pour être sûr de chasser toujours le même cerf, il faut, chose capitale, pouvoir le distinguer des autres animaux qu'on pourrait voir se lever pendant le cours de la chasse. C'est ce qu'on nomme le *change;* il arrive souvent que la bête poursuivie, lorsqu'elle commence à se sentir épuisée, se rapproche d'un de ses congénères qu'elle fait lever et courir devant elle : c'est ce qu'on appelle faire *bondir le change;* puis le cerf se forlonge ou se flatre dans un buisson. Cette ruse, très fréquente, est une des grandes difficultés de la chasse à courre, car si le cerf ne fait bondir le change qu'après avoir fourni une longue course, les chiens épuisés ne peuvent suivre la chasse nouvelle et la prise est manquée. Quand on donne dans le change et qu'on voit les bons chiens mollir, quitter la voie, revenir aux routes et aux chevaux, il faut arrêter les chiens, retourner à l'endroit où le défaut s'est produit, examiner les empreintes, cerner l'enceinte en la foulant pied à pied et tâcher de retrouver la bonne voie pour relancer la bête. On dit qu'un chien est *timide dans le change* quand il a de la peine à démêler la voie de son cerf; on dit qu'il est *hardi dans le change* quand il la garde bien et reste collé à la bonne voie. L'essentiel, pour éviter le change, est d'avoir un piqueur et des chasseurs qui aient une notion exacte du *pied*, c.-à-d. de l'empreinte laissée sur le sol par l'animal poursuivi. En règle générale, le cerf diffère toujours de sa femelle par le pied et les allures. Le pied du cerf est composé des *pinces,* de la *sole* et du *talon,* des *côtés* et des *os*. Les pinces sont les deux extrémités antérieures du pied; la sole, le dessous du pied renfermé entre les pinces, le talon et les côtés; les os sont les ergots. On appelle *allure* la distance de l'empreinte des pieds de devant à celle des pieds de derrière, et la façon dont ces distances sont croisées ou droites. Naturellement, suivant les terrains, ces connaissances varient beaucoup. Dans un pays pierreux, les pieds sont plus ronds, les pinces et les talons plus usés, tandis que, dans un pays sablonneux ou marécageux, le pied se conserve mieux. Il y a, d'ailleurs, de véritables difficultés à distinguer le pied du cerf de celui de la vieille biche. C'est cependant très important, car, si dans le courant d'une chasse on arrive à confondre les voies de l'animal de meute avec celles d'un animal tout frais, il faudra revenir bredouille et sonner la retraite manquée au lieu de la retraite prise.

Les empreintes que laissent les cerfs et les biches en marchant sur les feuilles et les herbes se nomment *foulées* ou *abattures*. Elles servent à retrouver la forme du pied qu'on n'a pas été à même de juger à cause de la dureté du sol ou de l'état gazonné des routes. L'herbe étant toujours couchée du côté où va le cerf, on peut par là savoir de quel côté il a la tête tournée. Les anciens veneurs prétendaient juger de la chasse que ferait un cerf, du plus ou moins de mal qu'il donnerait à la meute par le pied et les allures. Tout cerf, selon eux, qui a les allures longues, est léger, de longue haleine et fournira une course très considérable. Il faut noter aussi les indications que fournit le *frayoir*, c.-à-d. l'action du cerf qui va se frotter contre les arbres pour dépouiller ses bois de la peau velue qui les entoure, au moment où ils se renouvellent. On peut alors voir aux branches et sur l'écorce quelle peut être la grosseur de leur tête. Comme ce sont les gros cerfs qui frayent les premiers et aux plus gros arbres, et que les jeunes ne touchent au bois que plus tard, en août ou septembre, on peut trouver, dans ces deux particularités, de très utiles renseignements. Une fois que le limier, escorté de son maître, a reconnu

EFERUS - Recherches & Classification numériques

une piste, on pratique des *brisées* en cassant les branches des arbres qui se trouvent à cet endroit. Ce sera un point de repère dans le courant de la chasse. Après s'être assuré de la présence du cerf dans l'enceinte, le veneur retourne au rendez-vous de chasse et fait son rapport. Les chasseurs et la meute se dirigent alors vers l'enceinte, où la bête de chasse se trouve, et l'on fait examiner les empreintes du pied aux piqueurs et aux veneurs capables d'en juger, afin qu'ils profitent des connaissances qui s'y trouvent pour les reconnaître plus tard, si le change vient à se produire.

Une fois le cerf rembuché, on lâche les plus vieux chiens de la meute, ils pénètrent sous bois et ne tardent pas à faire bondir le cerf, qui tantôt se fait battre dans l'enceinte avant de prendre la fuite, tantôt pique droit devant lui immédiatement, et suivant l'expression consacrée, *se forlonge*. Souvent le cerf attaqué se trouve au milieu d'une harde de biches et de jeunes cerfs. Il faut alors serrer de près les chiens, pour bien rallier ceux qui ont empaumé l'animal de meute et arrêter ceux qui s'égareraient sur la voie d'autres animaux. C'est là une des grandes difficultés de la chasse du cerf, car si les chiens ne savent pas reconnaître la bête quand elle est accompagnée, il y a des chances pour qu'on ne fasse pas de prise, attendu que dans les forêts où il y a beaucoup d'animaux ce cas se présente souvent. Une fois l'attaque bien faite, le cerf va se mettre à ruser, et les chiens se trouveront en défaut. Ceci peut tenir à des causes multiples : d'abord le cerf croise ses voies pour les embrouiller ; il se jette de côté et surtout tâche de substituer un autre cerf à sa place, ou bien il suit un ruisseau où la piste ne peut se conserver. Il faut alors faire minutieusement l'examen de la voie et faire le tour des enceintes. Souvent alors la voix d'un seul chien, qui a reconnu la vraie piste d'une autre donnée par le change, suffit à faire réussir la chasse au moment où l'on croyait qu'on avait perdu sans retour les traces de l'animal de meute. Bientôt, poursuivi malgré ses défenses, le cerf commence à se fatiguer, il va la tête en terre ; il tire la langue, et son haleine est haletante ; la sueur inonde son pelage, il semble mouillé, et plus foncé de robe. Tout le monde le reconnaît, il commence à être sur ses fins.

Parfois pourtant, un cerf près d'être forcé fait un dernier effort et file en droite ligne jusqu'au moment où il tombe mort devant les chiens. Mais le plus souvent il va se jeter dans une mare ou un étang. C'est le *bat l'eau* signalé par une fanfare particulière. Tous les chiens sont derrière lui à la nage, la gueule écumante et les yeux sanglants. C'est un magnifique tableau. Les cavaliers, les amazones arrivent, les trompes sonnent, le dénouement du drame approche. A peine sorti de l'étang le cerf sent que ses jarrets raidis lui font défaut sur la terre, et de nouveau il vient se mettre à l'eau. Si au contraire il reste sur la berge, il fait tête aux chiens, se précipitant sur eux la tête basse, les frappant de ses bois et de ses pieds de devant, et leur faisant souvent de graves blessures. C'est alors qu'on achève son agonie en le *servant*, soit au couteau soit à la carabine, car on ne doit jamais prolonger ses souffrances. Puis on sonne l'*hallali par terre* et on procède à la curée. Cette cérémonie qui complète la chasse par un coup d'œil des plus pittoresques, se fait de deux façons : tantôt c'est la curée chaude, sur place, tantôt c'est la curée aux flambeaux, au retour et dans la cour du domaine du veneur. Quoi qu'il en soit, on commence par inciser la peau du ventre, on enlève les testicules ou *daintiers*, et on dépouille le cerf en commençant par les angles produits par les incisions du jarret. Dès qu'on est arrivé aux flancs on a soin de lever, avec la peau, appelée *nappe*, la bande de chair rouge qui y est adhérente en cet endroit, et qu'on appelle *parement*. Pendant que le cerf est ainsi dépecé, il est d'usage de donner au limier qui a détourné le cerf un morceau de son cœur, c'est cet honneur qu'on appelait jadis le *premier droit*.

On prend ensuite le pied droit à la jointure du genou, on tresse la peau du pied ainsi désarticulé, et on le remet au chef de l'équipage. Voici à ce propos comment on explique l'origine de la remise du pied : le roi saint Louis fut, dit-on, le premier souverain de France qui accorda des permissions de chasse; les permissionnaires étaient tenus de payer aux seigneurs sur les terres desquels ils chassaient un impôt de la bête prise. Plus tard on se contenta d'offrir le pied. C'était un droit ; aujourd'hui ce n'est plus qu'un hommage, une preuve de considération pour la personne à laquelle on l'offre. Dès que la nappe est détachée, les piqueurs prélèvent leurs morceaux de prédilection, puis on fait venir la meute. Un valet de chiens se met à cheval sur la peau du cerf en tenant les bois de la tête avec les mains, et la balance et l'agite pour faire croire aux chiens que le cerf est encore vivant, puis à un signal donné on enlève vivement la nappe en criant : *Hallali !* Les trompes sonnent à plein pavillon. C'est le moment que choisit le chef d'équipage pour offrir le pied à une dame ou à toute autre personne. Il le remet au premier piqueur qui le présente respectueusement, tandis que toutes les trompes rangées en ligne sonnent les honneurs du pied, une des plus belles fanfares de la vénerie. La curée froide se fait le soir en rentrant à la maison, s'il fait trop froid ou trop mauvais, et que l'on craigne pour la santé des chiens et des chevaux.

Les anciens veneurs avaient l'habitude d'attaquer le lendemain le cerf manqué la veille, c'est une coutume moins suivie aujourd'hui à cause de la fatigue considérable qu'elle entraîne pour les bêtes et les gens. Voici néanmoins comment l'on s'y prend, lorsqu'on a été obligé d'abandonner le soir un cerf absolument sur ses fins. Il est d'abord indispensable de s'assurer qu'il n'y avait pas de change, et pour cela l'examen minutieux du pied sera fait au lever du jour. Le cerf chassé est las et se repose pendant la nuit; à chaque instant, il se relève, en marchant les pinces écartées, et n'appuyant que du talon. Les chiens qu'on aura remisés dans les environs prendront la voie de grand cœur, car pendant leur sommeil il aura toujours été présent à leur imagination; en effet, il n'est pas de chasseur qui n'ait remarqué que les chiens au retour de la chasse, exténués de fatigue, rêvent encore à la poursuite de la bête qu'ils ont chassée.

Chasse au chevreuil. La chasse à courre du chevreuil demande moins de train et de dépenses, mais elle est délicate parce que la science du pied de chevreuil est fort difficile et que de plus le chevreuil s'accompagne fréquemment. L'*accompagné* est la ruse la plus difficile à déjouer même pour le veneur expérimenté. Cette chasse se classe à côté de celle du lièvre, par les difficultés qu'elle présente. Pour forcer le chevreuil en tout pays il faut avoir des chiens qui réunissent les qualités du nez à celle de la vitesse; qui puissent le mener avec assez de rapidité pour ne point lui laisser le temps d'accumuler ses ruses, et qui doués d'un odorat assez fin, puissent le rapprocher sûrement lorsqu'après un défaut la voie est devenue légère. On rembûche le chevreuil à trait de limier comme le cerf. Les fumées du brocard ou *moquettes* sont aiguillonnées comme celles du cerf et peuvent servir à le distinguer de la chevrette, car les différences du pied sont insensibles. Aussitôt lancé, le chevreuil prend de grands devants et comprenant que sa vitesse seule ne suffit pas à son salut, il ruse dès qu'il a distancé les chiens. Il est important d'examiner si c'est à droite ou à gauche que se sera jeté le chevreuil lors de sa première ruse, parce que dans les suivantes il fera toujours de même. Il croise ses voies en revenant d'assez loin sur son contre-pied, se jette de côté par de vigoureux élans, et se couche ensuite sur le ventre. Comme le sentiment qu'il laisse derrière lui à ce moment est assez intense, on relèverait ce défaut assez facilement si le chevreuil n'avait soin chaque fois qu'il rencontre un ruisseau ou un fossé d'en profiter pour emmêler ses voies, et tout chasseur sait qu'un hourvari exécuté en pleine eau est des plus difficiles à débrouiller. Le chevreuil sait encore, comme le lièvre, choisir les endroits secs,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

arides et pierreux, pour croiser ses voies. Mais à moins qu'il ne soit forlongé, ses traces sont toujours assez odorantes pour être démêlées par la meute. Une autre ruse, c'est le change donné par la femelle, car après avoir fait une pointe en forêt et tenté plus ou moins de ruser, le chevreuil revient toujours à son lancer, et la substitution s'opère sans que les veneurs aient rien vu. Peu de chiens gardent le change du chevreuil, mais on se doutera de quelque chose d'anormal à la tiédeur de la menée, il faut alors au premier doute rompre les chiens et chercher à en revoir par le pied, ramener les chiens à l'endroit où l'on pense que le change s'est opéré et fouler l'enceinte en décrivant des cercles concentriques tour à tour sur les devants et sur les arrières.

Un chevreuil chassé de meute à mort résiste pendant quatre ou cinq heures à des chiens de vitesse moyenne. Avec des chiens de grand pied il est sur ses fins au bout de deux heures, mais en pareil cas il a été plutôt essoufflé que forcé. On voit alors ses allures se dérégler, il marche la tête basse, les jambes raidies, effaré, haletant. Souvent encore un chevreuil épuisé se tient obstinément flatré dans l'endroit où il s'est relaissé, et se laisse prendre et étrangler par un chien qui le surprend à l'improviste. Le brocard saisi à la gorge pousse un rauque bramement, et s'abat lourdement sous l'étreinte de son ennemi victorieux. La curée du chevreuil se fait comme celle du cerf après avoir levé le pied droit.

Chasse au sanglier. Le sanglier se détourne à trait de limier comme le cerf, mais avant de le chercher il faut se rendre compte de ses habitudes qui varient suivant les saisons. En août et septembre, il se tient aux environs des gagnages où il a passé la nuit. On en a alors connaissance dans les endroits marécageux de la forêt, car il ne rencontre aucune flaque d'eau sans s'y *souiller*. A la fin d'octobre et en novembre, les sangliers restent là où ils trouvent des faines, des glands et des noisettes, et même si cette nourriture est très abondante ils sont particulièrement dangereux et méchants. Ils sont alors difficiles à remettre, car la moindre émanation suspecte que leur apporte le vent leur fait prendre la fuite. Pendant le rut qui commence à la fin de novembre et dure jusqu'en janvier, les sangliers sont toujours en mouvement à la recherche des laies, aussi en revoit-on partout. Ils recherchent les troupes où sont les laies et se livrent des combats furieux. A ce moment la chair du sanglier répand une odeur très désagréable et est moins bonne. Après le rut, les vieux sangliers abandonnent les laies et se recèlent dans les fourrés les plus épais et les plus inaccessibles autant pour se refaire de l'épuisement qui succède à leurs fureurs que parce que là se trouvent en abondance les racines, seule nourriture qu'ils puissent rencontrer à cette époque de l'année. Ordinairement le sanglier est très vagabond et émigre volontiers. Quand un grand vieux sanglier change de pays et arrive dans de nouvelles forêts, il s'accompagne d'un plus jeune qu'on appelle son *page* et qui marche habituellement à une certaine distance de lui sur les côtés. Jusqu'à six mois, le sanglier s'appelle marcassin, il change alors son poil de livrée contre un autre qui est roux, c'est alors une *bête rousse*. A un an, il devient *bête de compagnie* et conserve ce nom jusqu'à deux ans et demi, époque à laquelle le mâle commence à faire bande à part. On le dit alors *ragot*. De trois à quatre ans, c'est un *tiers ans*, puis à cinq ans un *quartanier*, à cinq ans passés un vieux sanglier, puis grand vieux sanglier ou vieux solitaire.

Il naît avec quatre dents qui, avec l'âge, deviennent terribles : deux à la mâchoire supérieure nommées *grès*, contre lesquelles viennent s'aiguiser les deux de la mâchoire inférieure qu'on appelle *défenses*. Avec l'âge, les grès allongent et se recourbent, et on dit que le sanglier est miré. Il devient alors moins dangereux. Chez les laies, les défenses ne sont que des espèces de crochets et n'occasionnent pas de si graves blessures. Toutefois, les laies mordent, frappent et cassent aussi souvent les pattes des chiens.

L'empreinte du pied du sanglier ressemble à celle du porc, mais le sanglier met régulièrement la trace du pied de derrière dans celle de devant. De plus, le sanglier appuie plus des pinces que du talon. On distingue le pied du sanglier de celui du cerf à sa seconde tête, à ce que l'empreinte des gardes occupe chez le sanglier un espace double de celui du pied, tandis que les *os* du cerf n'occupent guère plus de largeur que son pied.

Le sanglier mâle se distingue de la femelle par ses allures plus grandes, et par ses gardes plus fortes. Les pinces de la laie sont plus pointues et plus ouvertes. Souvent les sangliers ont un ongle plus long que l'autre et courbé en croissant. Ces pieds se nomment *pigaches* et ont une grande importance pour le change. On juge encore le sanglier par ses *boutis* ou endroits qu'il a foulés et fouillés de son boutoir. Le *souil* ou empreinte que son corps a laissée dans l'endroit où il s'est mis au frais, peut donner aussi des renseignements : on peut juger de la taille du sanglier surtout à sa sortie par la hauteur à laquelle il dépose de la vase sur les arbres contre lesquels il se frotte. Si, après s'être frotté, le sanglier donne dans l'arbre deux ou trois coups de défense, on a affaire à un animal redoutable et dont il faudra se méfier. En quittant sa bauge, le sanglier jette d'ordinaire ses laissées qui sont d'autant plus grandes que la bête est vieille et grande. Une fois qu'on s'est assuré que le sanglier a fait sa nuit, on cerne l'enceinte où il est entré pour s'assurer qu'il n'est pas sorti. On s'en assure en tâchant de trouver exactement ses entrées et ses sorties, le vieux sanglier faisant souvent de faux rembuchements. Une fois certain de sa présence, on lâche la meute et on la soutient en sonnant vigoureusement pour tâcher d'effrayer le sanglier. Celui-ci tantôt se fait battre avant de partir, ou bien se lance à fond de train dans le pays, mais son instinct le pousse toujours à se jeter dans les fourrés soit pour s'y défendre, soit pour se mêler aux compagnies de sangliers qu'il y trouve. C'est là qu'il fait tête aux chiens, les charge, et blesse ou découd les plus vaillants. Quand le sanglier a couru et qu'il commence à s'échauffer, il passe dans les marais, les ruisseaux dont il a connaissance, et ne manque pas de s'y souiller. Quand on voit le sanglier par corps on sonne la vue et l'on crie : « vlôo, vlôo »; c'est le terme consacré en vénerie.

Une fois parti, rien n'arrête le sanglier. Il fait sa trouée dans les haies les plus épaisses, les plus épineuses et les plus solidement entrelacées. Il dédaigne de se jeter de côté pour éviter de heurter les gaulis. Il les courbe s'il ne les brise pas, et va ainsi d'un train égal et soutenu pendant un jour entier. S'il fait tête, c'est plus par ennui que par fatigue. Irrité, énervé par les abois qui se font entendre derrière lui, il livre bataille à la meute pour s'en débarrasser. Cette confiance dans sa force est si absolue que parfois un grand vieux solitaire dédaigne de quitter sa bauge devant les chiens d'attaque, et les sons des trompes, parfois même des coups de fusil sont nécessaires pour le faire partir. Si plus tard il trouve un emplacement favorable, un rocher, l'ados d'un fossé, il tient ferme et charge les chiens les plus proches. Ses petits yeux jettent des flammes, son poil hérissé le fait paraître plus volumineux. Ses défenses choquent ses grès avec un bruit de castagnettes étrange et sinistre. De son énorme poitrine sort un souffle puissant qui s'entend de fort loin. Les chiens font un large cercle autour de lui et jettent aux échos des aboiements particuliers qui font palpiter le cœur de tous les chasseurs. Enfin, las d'attendre, il charge à droite, il charge à gauche, ayant un coup de boutoir pour tous les assaillants, ouvrant le ventre aux plus téméraires, et les couchant les uns sur les autres, les flancs ouverts et les entrailles pendantes. Quelques chiens des plus mordants se suspendent à ses *écoutes*, on dit alors que le sanglier est *coiffé*. Sans se décourager du nombre de ses assaillants, il se débarrasse de ses agresseurs et, après un court répit, recommence le combat. C'est surtout quand il commence à être essoufflé et malmené que le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sanglier tient ferme et qu'il faut se hâter d'arriver et de le servir, soit au couteau soit à la carabine. Quand il voit arriver le veneur, le sanglier furieux se jette sur lui; c'est le moment qu'on choisit pour le viser entre les deux yeux et le tuer d'une balle. Si, pendant la chasse, l'animal trouve le moyen de se reposer, de souffler et de pisser, on aura beaucoup plus de mal à le prendre, aussi est-il indispensable d'appuyer le plus possible les chiens pour éviter tout répit au sanglier.

Une fois l'hallali sonné, il faut visiter les chiens pour voir ceux qui sont blessés et les panser. Les piqueurs doivent avoir sur eux une trousse avec un bistouri, des épingles, du fil bien ciré. Si la blessure du chien est longue mais peu profonde, on la lave à grande eau pour qu'aucun corps étranger n'y reste; puis on pratique une suture. Si les boyaux sortent, et ne sont pas coupés, on les lave avec soin, et si la blessure est trop étroite on a soin de l'élargir un peu au bistouri pour ne pas froisser les intestins en les faisant rentrer dans l'abdomen. On recoud et on place une bande de toile, mise en ceinture, ce qui soutiendra les intestins et les empêchera de peser trop sur la plaie. Une fois au chenil les chiens lèchent leurs plaies et elles guérissent ainsi. Parfois il survient quelques abcès, on les ouvre d'un coup de pointe et, s'il le faut, on les panse à la teinture d'iode. Une fois le sanglier mort, on lui enlève les suites, et on le fait fouler aux chiens, en les flattant et les encourageant. On fait ensuite la curée avec la fressure et les entrailles. Cela suffit, car en général les chiens sont peu friands de la chair du sanglier. Les chiens anglais sont ceux qui en mangent le mieux. Le piqueur enlève la trace droite et la présente à la personne que lui désigne le maître du vautrait. Les chiens les plus braves, les plus mordants et les plus vigoureux sont les meilleurs pour le sanglier. Les griffons vendéens, les nivernais, sont tenaces, ainsi que les artésiens, mais ils ne sont pas très vites. Les poitevins, au contraire, sont vites, perçants. Mais les anglais sont préférables, d'abord parce qu'ils coûtent moins cher, puis ils sont tenaces à cette voie qu'ils travaillent bien dans les défauts.

Chasse au loup. Bien que la quantité des loups ait bien diminué en France, la statistique montre qu'on en tue encore tous les ans de mille à douze cents. Les chiens qui chassent le mieux le loup sont les chiens de Gascogne, les poitevins et les saintongeois, ainsi que les chiens croisés, une fois qu'ils sont dans la voie. Le loup a un fonds de résistance extraordinaire et fait sans se gêner 30 ou 40 kil. dans sa nuit. Il chasse le gibier en se servant de son nez comme le chien, mais sans donner de la voix comme le renard. Il mange gloutonnement, avalant des quartiers de viande énormes sans les mâcher, et boit en lapant comme le chien. Quoique ne paraissant pas à l'œil marcher très vite, il va cependant d'un train très rapide et dans un débucher il distance les chiens les plus agiles, sauf le lévrier qui est le seul qui puisse le rejoindre. Sa vigueur est inouïe et son tempérament de fer. Dans les grands hivers, on le voit traverser les fleuves et les cours d'eau et, tout couvert de glaçons, se coucher dans un buisson et s'y endormir. Il aime néanmoins beaucoup le soleil et en recherche toujours les rayons quand il choisit sa demeure. La louve apprend à ses louveteaux à marcher à la file les uns des autres, les pattes l'une dans l'autre, et quand plusieurs grands loups voyagent de compagnie ils adoptent toujours cette façon de faire. Dans certains pays, quand les veneurs veulent enlever les portées de louveteaux, ils s'assurent du lieu où elles sont, en rappelant les loups la nuit. Ils hurlent en imitant le cri du loup, les jeunes leur répondent et on relève ainsi l'endroit où se trouve le liteau.

La connaissance du pied du loup est délicate, d'abord par suite de sa ressemblance avec celui du chien et ensuite parce que ce fauve évite les endroits humides et marche plutôt sur le terrain sec ou sur les feuilles, où il ne laisse pas d'empreintes. La louve a le pied encore mieux dessiné que celui du loup; il forme trois fossettes bien marquées et rappelle beaucoup l'image d'une fleur de lys.

Le louveteau est plus facile à distinguer. Son pied ne marque jamais d'ongles, ou ceux-ci marqueront comme des aiguilles. Il est encore quelques connaissances utiles pour s'assurer de la voie d'un loup. D'abord ses laissées qui sont toujours blanches ou blanchâtres et contiennent des os, du poil ou de la laine. Celles du grand loup sont, en général, placées sur une éminence ou quelque protubérance, une pierre, une taupinière, un petit buisson ou une grosse touffe d'herbes. La louve a des laissées molles, en plateau, et les met au milieu du chemin. Enfin, les *déchaussures* ou traces des griffes sont différentes; celles du mâle sont bien plus profondes, plus accentuées que celles de la femelle qui se contente d'effleurer la terre ou le gazon. Lorsqu'on détourne avec un limier, le chien donne encore connaissance du sexe de l'animal en se rabattant contre un buisson sur lequel le loup aura levé la cuisse et en le flairant du haut en bas. La louve, au contraire, se débarrasse de ses urines sur sa voie, au milieu du chemin, ce que le limier marque en flairant le sol à l'endroit où elle s'est arrêtée.

Lorsqu'on veut rembucher un vieux loup, soit pour le tirer, soit pour le donner à courir à la meute, il faut faire le bois de très grand matin, surtout en hiver. Il est toujours aisé de reconnaître si c'est sur un loup que se rabat le limier; son poil se hérisse sur l'échine, il n'agite pas sa queue, gronde sourdement, donne quelques signes d'agitation et de colère qui, quelquefois, vont jusqu'à mordre les branches qui ont conservé les traces du passage de son ennemi. On tâche alors d'en revoir par le pied, on fait l'enceinte par les grands devants, afin de s'assurer que le loup n'en est pas sorti. On ne doit jamais songer à le rembucher de trop près, car il prendrait l'éveil et se déroberait avant l'attaque, aussi et toujours pour ne pas l'inquiéter, est-il prudent d'examiner le contre-pied de l'animal pour se renseigner sur son sexe, son âge et ses allures. Si la forêt où l'on opère est de vaste étendue, le danger de mettre le loup debout en le suivant dès la rentrée est moins à redouter que dans un boqueteau. La répétition des *déchaussures* est signe que le loup est allé se liter plus loin. Quand on a un vieux loup au rapport, il faut aller aux brisées sans perdre une minute et observer un absolu silence en s'y rendant, car le moindre bruit suffit à donner l'éveil au fauve et à lui faire vider son liteau. Quelle que soit la vitesse des chiens que l'on emploie, on ne peut espérer le prendre de *meute à mort*, il faut donc envoyer des relais de chiens et de chevaux aux refuites les plus probables; en pareil cas, on attaque avec une vingtaine de chiens, on sonne de la trompe, bruit qui déconcerte le loup, et on appuie les chiens aux cris de : *Harlou! harlou!*

En général, dès le lancer, le loup perce droit devant lui, et s'il connaît d'autres forêts à certaines distances, il n'hésite pas à débucher. Il ruse peu, mais suit volontiers les chemins, et sa voie est si légère et se refroidit si vite que pour peu qu'il ait de l'avance, les chiens sont vite en défaut, aussi faut-il les suivre de près, les soutenir et les aider dans les défauts; le plus fréquent consiste dans un hourvari à la suite duquel le loup change de direction. Quand le loup est sur ses fins, il cherche un retranchement à l'abri duquel il se dispose à vendre chèrement sa vie. Il s'accule contre un rocher, dans un trou de blaireau ou de renard et se défend contre la meute avec une opiniâtreté et une vigueur incroyables. Il faut donc arriver promptement à l'hallali et apporter aux chiens que blesse ou tue la mâchoire du loup le secours de la carabine.

Il arrive souvent qu'un loup, quand il est chassé et n'a qu'un petit nombre de chiens qui lui soufflent au poil, se remet au bout d'un petit retour et saisit à la gorge le premier chien qui arrive sur sa voie, puis, faisant un détour, il revient en arrière et surprenant les traînards, les étrangle ou leur casse une patte d'un coup de dent. Quand un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

loup a adopté cette tactique, il arrive à décimer les meutes d'un pays. Si on chasse le loup à la battue, il est fréquent de le voir forcer sur les rabatteurs et s'échapper du côté opposé à celui où sont postés les tireurs.

La chasse du louvart est bien moins problématique dans sa réussite que celle du vieux loup. Le louvart se contente de randonner dans son enceinte comme le lièvre, et tous ses frères se mettent sur pied en même temps, ce qui fait que dès que l'un d'eux est forcé et étranglé, les autres sont déjà bien malmenés et sur le point d'être pris. Si la louve se trouve sur les lieux, on la voit à chaque instant couper et recouper la chasse pour essayer d'entraîner la meute à sa suite. Cette défense est de toutes la plus à appréhender. Dès que l'animal chassé file droit, gagne du pied, il faut se hâter de rompre les chiens, les ramener au bois et requêter jusqu'à ce qu'on ait remis sur pied le louvart. D'autres fois, surtout quand les louveteaux sont jeunes, la louve devient assaillante et se précipite sur les chiens et les déchire. Une fois le loup tué, on le fait fouler aux chiens et on leur fait manger sa chair. En général, on la fait cuire avec de la graisse et des morceaux de pain, car aucun chien ne fait curée de la viande de loup. Les chiens qui chassent le mieux le loup sont les gascons, les vendéens et les poitevins. Ces derniers possèdent les grandes qualités suivantes : goût de la voie du loup, finesse du nez, bravoure, train soutenu et vive intelligence.

Chasse au lièvre. La chasse du lièvre au chien courant a de tout temps été considérée comme la chasse par excellence. Le lièvre a si peu de sentiment, ses voies sont si légères et il a surtout tant de ruses que le chasseur et le chien qui en viennent à bout triompheront plus tard facilement des autres animaux de vénerie. Les conditions météorologiques tiennent une place considérable dans la chasse du lièvre. Une terre trop sèche, gelée, de la neige dans l'air, un vent ressuyant, une terre collante que l'animal emporte à ses pieds, l'odeur des plantes au printemps ou à l'automne, sont autant d'obstacles à la réussite. Il est prudent de ne faire chasser les chiens que lorsque la rosée est évaporée. Il faut autant que possible, dans cette chasse, éviter les à vue, car les chiens perdent alors facilement la voie après un à vue, surtout au lancer, aux débuts du laisser courre. On dit lièvres *ladres* ceux qui se cantonnent dans les pays marécageux. Leur goût est détestable. Le lièvre dort les yeux ouverts. Il ne semble pas avoir la vue perçante, mais il a l'ouïe très fine. Il est craintif et peureux et ne cherche son salut que dans la fuite et dans la ruse. Quoique très doux, il égratigne fortement. En novembre, décembre, il est très gras ; au printemps il maigrit beaucoup, à cause de la chaleur des femelles. Le lièvre ne boit pas, il se contente de l'humidité des feuilles qu'il broute. Lorsqu'il est en fuite et qu'il veut écouter ou observer, il s'assied sur son derrière et se dresse quelquefois tout debout. Les jambes de devant sont plus courtes que celles de derrière, aussi court-il bien mieux en montant qu'en descendant, et quand on le chasse, il commence par se sauver sur les hauteurs. Sa course est une espèce de galop et il ne fait pas de bruit en détalant. Le mâle, appelé *bouquin*, est plus court, mieux rablé, plus rouge que la femelle qu'on appelle *hase*. Il a la tête plus courte et plus ronde que la femelle. Ses crottes, appelées *repaires*, sont plus petites, plus sèches, plus aiguillonnées que celles de la hase. Quand le bouquin part du gîte, il dresse une oreille, couche l'autre, la queue retroussée sur l'échine. Quand le bouquin attaqué est du pays, il fait sa première randonnée franchement et sans ruses, puis, pressé par la meute, il fait quelques retours sur ses voies et fait une fuite à faux vent.

La hase est plus grande que le bouquin; elle est plus longue et a les cuisses moins gigottées, la queue est plus longue et plus étroite. En faisant sa nuit, elle ne s'écarte guère du premier gagnage où elle est entrée par de petits chemins dans les blés et les ronces où elle a son gîte. Si on l'attaque, elle part généralement de bien plus loin que le bouquin et en randonnant autour de son gîte, cherche par mille ruses à se débarrasser des chiens, rebattant ses voies et repassant souvent par les mêmes endroits et les mêmes coulées. Si elle est relancée, elle aime à faire ses dernières et plus fortes ruses dans les villages et se remet souvent dans les maisons ou les masures ouvertes et inhabitées.

Dans l'hiver, quand les nuits sont dures et le froid violent, les lièvres s'enfoncent dans les bois, les halliers, les fossés garnis de ronces. Au printemps, ils abandonnent leurs forts pour aller dans les blés verts. Dans les pays de plaine, ils ne sortent guère des blés tant qu'ils sont debout, et même après la récolte, les jours de temps sec et clair, ils gîtent dans les chaumes et les labours jusqu'à l'hiver. Le lièvre de forêt, né dans la profondeur des taillis, y reste habituellement et se trouve dans les halliers, sous les ronciers, dans les futaies épaisses ou entre les racines saillantes des grands arbres. Le lièvre varie son gîte suivant le temps. C'est ainsi que les jours de pluie, on le trouvera dans les endroits secs et pierreux, les carrières, les guérets secs et labourés de vieux temps, dans les coteaux à l'abri du vent et de la pluie, dans les fossés et les creux où il peut se tenir au chaud et au sec, à l'abri du vent. Pendant le rut, les mâles n'ont guère de demeures fixes, car ils sont à la poursuite des hases. Le lièvre aime les pays où les bois, les plaines, les prairies sont mêlés. La connaissance du pied du lièvre est difficile, mais il faut bien savoir que de tous les animaux sauvages, c'est le lièvre seul chez lequel le pied du mâle est plus petit, plus serré et plus pointu que celui de la femelle; ses ongles sont gros, courts, usés, serrés, et enfoncés en terre. Quand il marche dans la boue, on voit aussi qu'il a beaucoup moins de poil sous le pied. Marchant peu, la hase n'a pas le poil usé sous le pied, et ce poil repoussé entre les doigts par la terre quand elle marche, lui élargit le pied. Etant souvent pleine et lourde, son pied s'élargit davantage.

On attaque toujours le lièvre à la billebaude, et quand les chiens l'ont rapproché, avant de le lancer, ils le chassent bien mieux qu'un lièvre subitement parti devant eux. Avant de regagner son gîte, le lièvre a l'habitude de doubler ses voies, puis se jetant subitement de côté, dans un champ voisin, il le traversera en revenant sur ses pas, et sautera dans un champ opposé pour se gîter suivant le temps qu'il fera ce jour-là. Si les chiens qui le rapprochent ont débrouillé ses voies, et arrivent près de lui, il part rarement d'avance, et se blottit dans son gîte en s'enfonçant, puis, s'il les voit occupés à faire un détour, il s'en retournera par où il est venu, faisant des ruses dans tous les chemins qu'il rencontre, se forlongeant, et toujours rusant, ira s'établir dans un autre gîte. Si on lance un lièvre dans un boqueteau, qu'il s'y fasse relancer trois ou quatre fois, il est à coup sûr étranger au pays; il ne quitte qu'à regret le bois pour se lancer dans un pays qu'il connaît mal et se prépare à prendre un grand parti pour retourner dans le pays d'où il est venu. Lorsqu'en suivant la voie du lièvre, les chiens la perdent subitement, c'est un signe que le lièvre a fait ses grands sauts, et il faut se méfier, car il doit être gîté tout près, et ne partira pas facilement.

Si en foulant pied à pied le terrain, on vient à apercevoir le lièvre gîté, il faut retirer les chiens doucement, pour éviter un à vue, attaque déplorable qui crève les bons chiens, empêche la meute de se coller à la voie et la fait perdre forcément au bout de peu de temps. Un chasseur fait partir le lièvre sans que les chiens le voient, puis on les ramène sur la piste. Si le lièvre lancé est une hase, elle ne s'écartera pas beaucoup, tournant sans cesse dans son canton, doublant et redoublant ses voies, faisant de nombreux hourvaris et se gîtant. Le bouquin, lui, entreprend en général une grande randonnée suivie de plusieurs autres, mais compliquées de retours avec de grands sauts

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de côté. Il y a des lièvres qui suivent toujours les chemins battus et ce sont les plus difficiles à prendre, à cause des défauts incessants dont leur voie est semée. Il faut dans un défaut, tâcher de deviner la ruse du lièvre, opérer promptement dans certains cas, et plus lentement dans d'autres. On reconnait qu'un lièvre est sur ses fins, quand on le voit raccourcir ses randonnées, qu'on remarque que son poil est plus noir, qu'il est efflanqué, qu'il a les oreilles basses et le dos haut. C'est ce qu'on appelle *porter la hotte*. Il est très malmené et, sur le point d'être pris, s'il aperçoit un troupeau de moutons dans la plaine, le lièvre ira se mêler au troupeau. S'il connait un champ couvert d'un fumier fraîchement répandu, il le traverse à plusieurs reprises. Plus un lièvre approche de ses fins, plus il croise et redouble ses voies. C'est aussi à ce moment que certains lièvres cherchent le salut dans des ruses extraordinaires : tantôt ils se rapprochent des maisons, des cours, ou bien ils battent l'eau, et traversent un étang non pas pour se rafraîchir comme le cerf, mais pour gagner un îlot, une touffe de jonc qui semblent leur offrir un asile certain. Quelquefois par un suprême effort, il va devant lui tant que ses pattes peuvent le porter, mais il vacille comme un homme ivre, court dans les fossés sans les traverser, et soudain est empoigné par un des chiens. Une fois pris, on le dépouille et on le fait manger aux chiens, ce qui est le moyen le plus sûr de les affermir dans la voie du lièvre. Une fois la curée terminée, on mène les chiens à une mare du voisinage et on les fait boire.

Chasse au renard. La chasse à courre du renard est moins pratiquée en France qu'en Angleterre où elle prend le caractère d'une vraie passion, d'un sport national. Cette chasse présente peu de difficultés, sauf quelques ruses relevées assez facilement à cause de l'odeur de la bête. Le renard exhale une telle puanteur, que tous les chiens, même les plus dépourvus de nez, peuvent le chasser et perdent rarement la voie. Plus il est jeune, plus il est rouge. Plus il vieillit, plus il devient gris. Il y en a dont le poil est presque noir et qu'on nomme *charbonniers*. La femelle entre en chaleur en février, et appelle alors le mâle par un cri rauque et lent, qu'elle emploie de même pour appeler ses renardeaux. Les renards ne s'accouplent point comme les chiens, mais couchés sur le côté.

Le renard a le pied sec, nerveux, allongé, et n'a pour ainsi dire pas de talon. Le pied de derrière est beaucoup plus petit que celui de devant. Sans cesse sur le qui-vive, il voit tout et prend garde à tout.

Pour la chasse au renard, il faut des chiens rapides, les chiens anglais conviennent parfaitement. Comme ces chiens aiment beaucoup la voie du renard, ils chassent cet animal avec beaucoup d'entrain. On dit que le renard se vide quand il est serré de trop près et que son odeur rebute les chiens. Souvent le renard se jette à l'eau, et se cache dans quelque anfractuosité ou sous quelque racine. Là, enfoncé dans son abri, et ne montrant que la tête, il se défend vaillamment contre les chiens. Du reste, un renard fatigué ou forcé se couche et se cache partout. Le renard peut tenir le bois fort longtemps sans débucher ; une fois lancé, on crie : *taïaut! taïaut!* et on suit les chiens en les appuyant. Quand le renard est sur ses fins, les chiens l'entourent et l'étranglent. Souvent alors le piqueur le prend et le suspend à une branche, les chiens sautent pour essayer d'avoir sa dépouille, et cela donne aux chiens retardataires le temps d'arriver et les rend courageux et entreprenants. Il ne faut pourtant pas laisser le renard trop longtemps suspendu, de crainte que l'ardeur de la meute ne se refroidisse avec le corps de l'animal et qu'elle ne mette moins de voracité à sa curée.

CHASSE A TIR. — L'art de poursuivre le gibier à l'aide des armes à feu remonte à une époque déjà fort lointaine ; pour ne citer qu'un exemple célèbre, Benvenuto Cellini rapporte qu'étant à Rome, à l'âge de vingt-trois ans, c.-à-d. vers 1520, il tirait des ramiers avec une arquebuse, et il indique qu'il n'employait qu'une balle. Une des causes qui contribuèrent le plus à l'usage du fusil de chasse, ce fut l'invention de la grenaille de plomb. Cette découverte qui eut lieu en Italie, vers le milieu du XVIe siècle, se propagea aussitôt en France, mais ce n'est que plus tard qu'elle y fut exploitée directement. La première fabrique de ce genre s'établit à Paris dans la tour de Saint-Jacques-la-Boucherie. Aujourd'hui, l'arme de chasse la plus usuelle est le fusil à deux coups, se chargeant par la culasse avec des cartouches toutes faites. Les modèles varient suivant les fabricants, mais le système général est le même dans ses points principaux. Les fusils les plus renommés comme qualité du canon sont les fusils de Paris, puis les fusils anglais.

L'auxiliaire indispensable du chasseur à tir est le chien. On chasse, soit avec des chiens courants, soit avec des chiens d'arrêt (V. CHIEN DE CHASSE).

La chasse à tir comprend le gibier à poil et le gibier à plumes. La nomenclature du gibier à poil est simple, puisqu'elle n'intéresse que le lièvre, le chevreuil et le lapin.

Chasse au lièvre. Le lièvre est plutôt un animal des champs et des steppes que des bois. Ceux qui habitent les montagnes et les bruyères, là où il y a des plantes aromatiques, sont plus vigoureux que ceux des endroits bas et humides. Le lièvre est très prolifique, seul le froid tempère son ardeur érotique. Le bouquin évente une femelle en chaleur à de grandes distances, et fait souvent plusieurs lieues dans une nuit à sa poursuite. Quand plusieurs mâles se rencontrent, ils se livrent entre eux de violents combats, se mordent et s'égratignent avec rage. En moyenne, une hase fait une douzaine de levrauts par an. Elle allaite environ vingt jours ses petits qu'elle appelle autour d'elle lorsqu'ils commencent à aller et venir en faisant un petit bruit avec ses oreilles qu'elle frotte l'une contre l'autre. Les lièvres ont les yeux placés obliquement de chaque côté de la tête et séparés de toute la largeur du front. C'est ce qui fait qu'ils ne voient pas devant eux. Le lièvre de montagne est plus court, plus haut sur pattes et d'une couleur plus foncée que le lièvre de plaine. Il n'y a rien d'absolu dans le choix du gîte du lièvre. Selon la saison, on trouve les lièvres dans les champs de luzerne, de colza, de betteraves ou de pommes de terre, presque jamais au centre, mais à huit ou dix pas des bords du champ, sur les revers des fossés, dans les carrières. Il arrive parfois que, dès le matin, si le ciel est clair et qu'une gelée blanche ait précédé l'apparition du soleil, on aperçoive une légère vapeur s'élevant de terre ; c'est un lièvre qui vient de se gîter là. Dans ce cas on s'en approche en décrivant autant que possible une spirale autour de lui et on le tire dès qu'il détale. Une fois tué, on vide la vessie en appuyant sur le ventre ; sans cette précaution sa chair prendrait un goût odorant et malpropre Souvent le lièvre au gîte laisse le chasseur venir à deux pas de lui sans bouger. Est-ce la terreur qui le cloue au sol ou son instinct qui l'avertit qu'il est trop tard pour s'enfuir? toujours est-il que bien souvent le lièvre part littéralement sous les pieds du chasseur. Le lièvre nage très bien et ne craint pas de se mettre à l'eau, même en hiver. Lorsque l'animal part devant le chasseur et file droit, il faut prendre les oreilles pour point de mire. Le tiré le plus difficile du lièvre est quand il vient de face, il offre un très petit volume, et si l'on *n'atterre* le coup, c.-à-d. si on ne vise pas au-dessous des pattes, la charge passe par-dessus la tête. De travers, la moindre blessure est mortelle. Les entrecôtes, les flancs sont transpercés, et les os brisés. Le tiré le plus commode est en queue. Loin d'être aussi invulnérable que le prétend un dicton fameux, il présente alors l'occiput où un seul plomb, même ne pénétrant pas, peut l'étourdir. Ensuite, il peut être atteint aux génitoires et l'effet n'en est pas moins sensible puisqu'il produit un spasme momentané toujours assez long pour que l'animal soit bourré et happé par le chien.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Lorsqu'un lièvre a été pendant le jour dérangé, relancé de son gîte et qu'il en est sorti, il fait une randonnée plus ou moins longue, selon qu'il est poursuivi ou non. Ensuite s'arrêtant de temps à autre pour observer, il finit par se raser ou se flatrer dans un endroit caché. Il faut donc attendre quelques heures pour lui laisser le temps de se rassurer avant de l'y aller trouver, le sommeil l'a quitté jusqu'à la nuit; il a l'oreille aux écoutes et l'œil aux aguets.

Chasse au lapin. Le lapin comme le faisan, comme la perdrix elle-même, est un gibier d'origine étrangère. Les Grecs ne le connaissaient pas, car il n'en est question ni dans Aristote ni dans Xénophon. Il est originaire d'Afrique d'où il s'est répandu dans l'Europe en passant par l'Espagne. Les anciens auteurs français le nommaient *connin* ou *connil*. L'incroyable fécondité du lapin lui permet de se multiplier si rapidement, qu'il devint un danger pour les populations qui l'avaient acclimaté. Pline raconte que les lapins renversèrent en les minant les remparts de Tarragone, et que les habitants de l'île Minorque en étaient tellement incommodés qu'ils demandèrent à Auguste des soldats pour les détruire. Le lapin comme gibier était peu estimé dans l'ancienne chasse française. C'est le perfectionnement des armes à feu qui lui a rendu de la valeur comme capture cynégétique. Le lapin est, pour les cultivateurs, un voisin des plus désagréables, car, étant sédentaire, il ne s'éloigne guère de son terrier, fait sa part dans le champ voisin et gâche autant de nourriture qu'il en consomme. Les lapins de garenne ne vivent pas en société, mais se réunissent par suite de la communauté du terrier. Ceux-ci ont parfois un très grand développement et par suite une population considérable. Ils sont non seulement l'œuvre de plusieurs individus, mais de plusieurs générations successives. Chacun y ajoute une gueule, une chambre, une galerie suivant ses besoins ou sa fantaisie. La fécondité du lapin est très grande; de plus, la femelle du lapin comme celle du lièvre est susceptible de superfétation en raison de son utérus bicorne. La plupart du temps tout en allaitant une première portée elle conçoit de nouveau. Le besoin de reproduction se suspend à peine dans cette espèce pendant les mois les plus froids, de novembre à février. Ordinairement les premiers jours de mars trouvent la femelle prête à mettre bas. Plusieurs jours avant la naissance des petits, elle creuse dans un bois ou dans un champ un trou de profondeur variable et y prépare avec beaucoup d'industrie le berceau des jeunes. Des brins d'herbe sèche, des feuilles, des menues branches forment la partie inférieure de ce nid et sont accumulées en assez grand nombre pour garantir les hôtes de toute humidité. Avec le poil de son ventre qu'elle s'arrache, elle compose un matelas chaud et moelleux. C'est là qu'après trente jours de gestation elle met bas et qu'elle allaite ses petits dont le nombre varie de trois à sept. Elle les soigne avec la plus grande sollicitude restant avec eux pendant la nuit et se gîtant, durant le jour, à quelque distance de la *rabouillère*. Elle va plusieurs fois par jour la visiter en ayant la précaution, chaque fois qu'elle la quitte, d'en refermer l'ouverture avec des feuilles, de l'herbe ou des branches sur lesquelles elle replace de la terre qu'elle piétine.

Le lapin prospère à peu près dans tous les terrains des pays tempérés. Un sol sablonneux est celui qu'il préfère, parce qu'il est à la fois le plus chaud et le plus facile à remuer. Quelle que soit la stérilité et la pauvreté des ressources alimentaires qu'il fournit, le lapin s'y multiplie rapidement. On en a peuplé les dunes de la Hollande, de l'Angleterre, de l'Irlande et même du Danemark où on les exploite autant pour leur peau que pour leur chair.

On chasse le lapin au chien d'arrêt, au furet, avec des bassets, et en battue. En septembre, on en tue toujours quelques-uns dans les champs de betteraves où l'on cherche des perdrix, des cailles ou des lièvres.

Quand on chasse dans les taillis avec des bassets, il faut se garder de faire le moindre bruit, car le lapin promené à petite vitesse par les chiens joue devant eux, s'arrête pour écouter et, avec la méfiance qui le caractérise, il changerait de direction s'il entendait quelque chose d'insolite. On tire aussi le lapin au sortir du terrier où l'on a mis le furet pour l'en déloger. C'est ce qu'on appelle *fureter à blanc* ou à *gueules ouvertes*. Le silence est aussi indispensable dans cette chasse, car la sonorité de la terre initiant le lapin dans sa demeure souterraine à ce qui se passe au-dessus de lui, pourrait le décider à ne pas quitter son terrier. Quelques instants après l'introduction du furet dans les souterrains, on entend un bruit sourd partir de dessous terre. Ce sont les lapins qui s'avertissent ou qui témoignent de leur effroi en frappant fortement la terre de leurs pattes de derrière. A ce bruit succède bientôt un roulement caractéristique qui indique que, harcelés par leur ennemi, ils parcourent effarés et précipitamment leurs galeries, c'est l'annonce que le lapin va sortir de son terrier. En effet, sous l'effroi de la présence du furet, aiguillonné par les morsures qui lui ont déjà entamé la chair, il s'élance avec la rapidité de l'éclair et s'enfuit avec les mêmes irrégularités dans sa course que lorsqu'il quitte son gîte devant le chien d'arrêt. Aussi son tir offre-t-il les mêmes difficultés qu'au déboulé.

Parfois le furet ayant poussé un lapin dans un accul le saisit à la nuque et, gorgé de son sang, s'endort sur son cadavre. Il faut alors tirer des coups de fusil dans le terrier pour réveiller le furet, et ce moyen ne réussit pas toujours. Dans ce cas, il faut boucher toutes les ouvertures avec de la terre, des pierres ou du gazon après avoir pris soin d'étendre intérieurement un peu de paille ou d'herbe sèche. Si l'on est en mesure de le faire, il sera bon de déposer également près de l'orifice une jatte de lait dont l'odeur l'attirera. Le lendemain matin ou simplement au bout de quelques heures, il sera venu lapper le lait et on le trouvera endormi sur la litière. Malheureusement il peut rester enfermé dans le terrier avec d'autres lapins. Ceux-ci déboucheront, après le départ des chasseurs, les ouvertures obstruées, et le furet trouvant une issue s'empressera de se donner de l'air. On pourra peut-être le retrouver aux environs du terrier et on tâchera de s'en emparer; sinon, il faut le fusiller sans pitié, il deviendrait un braconnier redoutable. On tire en général le lapin avec du plomb n° 7.

Chasse à la loutre. La *loutre* (V. ce mot) vit de pêche sur le bord des rivières et des étangs. Elle entre en chaleur en hiver et fait ses petits dans le courant de mars, au nombre de trois ou quatre. La loutre ne vit pas exclusivement de poissons, elle mange aussi des grenouilles, des écrevisses, des rats d'eau, des lézards. Elle établit sa demeure sous les grosses racines des saules, dans les fentes des rochers. La loutre ne reste jamais plus de quatre ou cinq jours dans le même canton pour ne pas donner l'éveil. Elle va pêcher ailleurs; quelque temps après elle revient. On reconnaît sa présence aux *épreintes* qu'elle laisse sur les pierres blanches qu'elle trouve au bord de l'eau. Ses excréments se reconnaissent facilement aux écailles et aux arêtes dont ils sont formés. On chasse les loutres avec des chiens qui l'éventent et indiquent le trou où elle s'est retirée. On les excite, on cherche à la forcer à sortir avec des gaules qu'on enfonce dans son repaire. Elle plonge, mais comme elle est obligée de revenir un instant respirer, on profite du moment où elle est à fleur d'eau pour la tirer.

Chasse au blaireau. Le *blaireau* (V. ce mot) est omnivore. C'est un animal d'habitudes nocturnes. Sa chair est mangeable au moment des vendanges. Sa couleur générale est le gris avec mélange de noir et de roux. Il perce les haies pour entrer dans les jardins et les vignes dont il mange les fruits. Le long des eaux il fait la chasse aux grenouilles et détruit considérablement de souris et de mulots. Il donne aussi la chasse aux chats, aux putois et aux belettes. On lui reproche de manger les œufs de fai-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sans, de perdrix et les lapereaux dans les rabouillères. Le blaireau a de préférence ses terriers dans les bois exposés au couchant parce que le jour l'incommode. Quand on trouve le blaireau sous bois, il court mal, tient tout de suite tête aux chiens qu'il blesse souvent fort dangereusement. On peut encore déterrer le blaireau au moyen de chiens terriers qui l'acculent, et par leurs cris indiquent l'endroit où il faut ouvrir la tranchée. Malheureusement, les pauvres chiens sont presque toujours fort maltraités et perdent souvent un œil ou une patte dans la lutte.

Chasse au faisan. Le faisan est un oiseau magnifique; il passe pour être originaire des bords du fleuve le Phase, dont il tire son nom. Les Grecs le propagèrent dans leur pays; Aristote en parle longuement et donne des détails circonstanciés sur ses mœurs. Le faisan paraît avoir été inconnu en Italie du temps de la République, car Varron ne le mentionne pas. Pline en parle, mais comme d'un oiseau rare et de grand prix. Le livre du roi Modus parle de la façon de chasser cet oiseau. Pendant longtemps on ne les éleva que dans les domaines royaux pour servir aux plaisirs des souverains. Depuis une centaine d'années, le faisan s'est énormément propagé dans notre pays, mais il ne se perpétue qu'à force de soins et de précautions. Il faut à la fois, au faisan, des taillis pour se réfugier pendant le jour, des baliveaux de forte dimension pour se brancher la nuit, et le voisinage de plaines cultivées offrant un abondant gagnage. Il est fort régulier dans ses habitudes; le matin, en sortant sa tête de dessous son aile, il pousse un cri rauque et, prenant son vol, il gagne les champs où il reste jusque dans le milieu de la matinée. Il rentre alors aux taillis d'où il sort dans l'après-midi pour retourner au gagnage jusqu'au crépuscule. Il revient alors au bois, se perche tantôt isolément, tantôt en compagnie, sur un arbre fourchu, et répète plusieurs fois son cri strident avant de s'endormir. Comme la perdrix, le faisan mange les graines de toutes les céréales, mais il a une prédilection marquée pour les baies de certains arbustes, tels que le genevrier, le cornouiller, l'épine blanche, l'épine noire, le fusain, le nerprun, le framboisier, le sorbier, le sureau, la viorne, et surtout le raisin et les larves et insectes qu'il peut prendre. Le coq commun est plus gros que la poule et peut peser jusqu'à trois livres. Dans le temps des amours, deux bouquets de plumes formant le croissant s'élèvent au-dessus de ses oreilles et figurent deux cornes qu'il baisse et élève à volonté. Le plumage de la femelle n'a rien de l'éclat de celui du mâle. Avant la première mue, les faisandeaux ont la livrée grise et terne de leur mère. De la fin d'août aux premiers jours d'octobre, ils prennent la couleur des adultes. Le coq faisan est polygame. Vers la fin du mois de mars, il recherche les femelles. En liberté, la poule faisane pond de dix à quinze œufs d'un bleu verdâtre marqués de points blancs à peine perceptibles et déposés en cercles autour de l'œuf.

On chasse les faisans au chien d'arrêt et en battue. Le matin, il faut les quêter dans les plaines qui entourent les bois, et où ils sont au gagnage. Quand le chien les rencontre, sa quête est ardente parce que ce gibier laisse beaucoup de sentiment. Ses mouvements sont brusques, précipités, parce que l'oiseau se dérobe en piétant: soudain le chien tombe brusquement en arrêt pour recommencer presque aussitôt ses allées et venues qui durent jusqu'au moment où le faisan se décidant à se raser, le chien reste immobile à son tour. Le faisan s'enlève lourdement, mais n'en file pas moins très rapidement lorsqu'il est arrivé à une certaine hauteur. Aussi, quand il passe en travers, faut-il le tirer en avant du bec comme la perdrix. Dans la matinée, tous les faisans sont au bois. Les taillis de deux à cinq ans sont ceux où ils se remettent de préférence. S'il y a des collines dans les bois et surtout si ces collines sont exposées au midi, on les y trouve à coup sûr dans le milieu de la journée. En temps de chaleur et de sécheresse, il faut les quêter dans les taillis bien garnis de bruyères et surtout dans les joncs et dans les roseaux qui entourent les mares.

Chasse à la perdrix. La perdrix grise (V. Perdrix) doit être considérée comme un des gibiers les plus précieux que nous possédions dans nos pays. Au point de vue de la chasse, la perdrix est l'animal dont la poursuite offre le plus d'attrait. C'est dans sa quête et dans sa menée que se forment les chiens d'élite. La variété des défenses de la perdrix, la diversité qu'affecte son essor suivant les accidents du terrain où elle s'enlève, ne laissent point de prise à la monotonie. Nul gibier n'offre aussi souvent l'occasion d'exécuter le plus intéressant des coups de fusil, le coup double. Enfin, à l'arrière-saison, lorsque, levée par les rabatteurs, elle passe rapide comme une flèche sur la tête des tireurs, elle donne au chasseur qui la tue l'occasion de montrer son coup d'œil et son adresse.

La perdrix de montagne a la tête, le saut du cou et la gorge fauves. Le bas du cou, la poitrine, les flancs et les plumes sous-caudales sont d'un marron clair, les rémiges primaires, gris brun nuancé de roussâtre. Les mâles ne diffèrent des femelles que par des couleurs plus vives. On distingue de la perdrix grise la perdrix de passage ou *roquette* qui passe en vol très nombreux vers la fin d'octobre; elle est très farouche, ne séjourne pas longtemps dans le même endroit et a un vol plus élevé que la perdrix grise. Les perdrix grises commencent à s'accoupler vers la fin de mars ou le commencement d'avril. Elles font leur nid dans les blés, dans les luzernes, dans les trèfles, dans les sainfoins, donnant souvent la préférence aux prairies artificielles sur les céréales, ce qui est une grande cause de destruction pour l'espèce, puisque la plupart du temps la fauchaison arrive avant que les petits soient éclos. Comme la caille, la perdrix fait son nid sans précaution; la ponte est de douze à quinze et même vingt œufs. Le dévouement de la perdrix pour ses petits est connu; au mois d'août, les perdreaux muent, leur queue tombe et repousse plus allongée. En septembre, la mue est complète, on dit alors que les perdreaux sont *maillés*. En octobre, ils *poussent le rouge*, c.-à-d. que l'espace caronculaire qui se trouve entre l'œil et l'oreille de la perdrix grise se colore d'un vermillon assez vif. En même temps, la large tache en forme de fer à cheval et d'un marron foncé qui caractérisera les coqs commence à se dessiner sur la poitrine des mâles de l'année. Les modifications de température influent sur les habitudes de la perdrix. Si le vent est violent, elle cherche un abri dans un bas-fond, sur le versant d'un coteau. Si le temps est pluvieux, elle ne se décidera guère à rentrer au bois. S'il fait sec, elle se rendra aux prairies artificielles. La perdrix grise boit rarement dans l'état de liberté, l'herbe saturée de rosée qu'elle pique dans les champs suffit à ses besoins.

Pour trouver les perdrix, le chien ne doit guère marcher qu'à trente pas de son maître, il doit croiser et recroiser ses voies. Quand un bon chien a le vent, il évente les perdrix dans les chaumes et dans les guérets à une distance variant de cent à trois cents mètres. Du moment où sa quête s'anime, où son œil s'allume, où sa queue ondule dans un mouvement horizontal de plus en plus nerveux et accentué, il indique qu'il a le sentiment du gibier. Le chasseur doit alors se rapprocher de lui et s'efforcer de modérer son ardeur. Dans les champs découverts, la perdrix grise fait beaucoup de chemin à pied, et c'est ce qui fait si souvent qu'on voit les perdreaux, que les chiens avaient rencontrés et suivis, s'envoler hors de portée.

La perdrix rouge a des mœurs très différentes de celles de la perdrix grise. Tandis que cette dernière fréquente les plaines et les cultures, la perdrix rouge, au contraire, ne se plaît que dans les contrées montueuses, arides et rocailleuses. La vivacité et la diversité des tons de son plumage en font un de nos plus beaux oiseaux d'Europe.

La perdrix *bartavelle* est plus grosse que la perdrix rouge, qui pèse de 350 à 500 gr.; cette perdrix est commune en France, sur les montagnes du Jura, des Alpes

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des Pyrénées. Elles sont très sauvages et suivent sur les montagnes la marche du soleil pour chercher leur nourriture. Le matin, à l'aube, elles commencent leur ascension. A midi, elles ont atteint les plateaux d'où elles redescendent pour se retrouver dans les vallées au déclin du jour. En raison des accidents de terrain où l'on rencontre les batarvelles, de la nécessité de monter, de descendre des côtes souvent à pic, la chasse de ce magnifique gibier est extrêmement difficile et fatigante.

Le vol de la perdrix rouge est lourd et bruyant. Une fois qu'elle s'est élevée à quatre ou cinq mètres, elle file avec une grande rapidité. Comme le petit tétras, elle produit, en fendant l'air, un bruit assez aigu pour ressembler au sifflement d'une pierre lancée par une fronde. Une fois séparées, les perdrix rouges se font battre longtemps avant de se mettre à l'essor, aussi les tue-t-on assez facilement.

Chasse à la caille (V. ce mot). A leur arrivée dans nos pays, les cailles sont harassées et maigres et se jettent dans les blés et les prairies, ce qui, dans le Midi, les a fait désigner sous le nom de cailles vertes. Les cailles voyagent la nuit en s'aidant du vent quand il souffle dans la direction qu'elles ont choisie. On les trouve dans les luzernes, les trèfles et les chaumes d'avoine. Elles se trouvent encore sur la lisière des taillis. La caille piète beaucoup, elle va, vient, croise et recroise ses voies, se jette à droite ou à gauche, se case entre deux mottes de terre où elle attend sans bouger que le chien ou le chasseur l'aient dépassée pour se sauver, aussi faut-il de la patience ; on bat pied à pied la pièce où l'on se trouve. En général, la caille acculée se réfugie à une des extrémité du champ, c'est là qu'elle s'enlève et qu'on la tire.

Chasse au râle de genêt. Le râle de genêt, appelé aussi roi des cailles, arrive au printemps et niche à terre dans une dépression du sol. La femelle pond huit à dix œufs marqués de taches roussâtres. Le râle de genêt se nourrit de vermisseaux autant que de graines. On le trouve un peu partout dans les plaines, dans la luzerne aussi bien que dans les prairies basses. Il vole assez mal et se fait battre très longtemps avant de prendre l'essor, doublant sa piste, faisant dans sa course mille détours et provoque beaucoup de faux arrêts qui fatiguent le chien et le dégoûtent de cette poursuite. Quand le champ est court ou étroit, l'herbe clairsemée, qu'il n'y a pas de retraite plus sûre dans le voisinage immédiat, on les met à l'essor beaucoup plus aisément.

Chasse à la bécasse. La *bécasse* (V. ce mot) est un oiseau migrateur qui arrive dans nos bois avec les premières brumes de l'hiver. Son lieu d'origine n'est pas entièrement connu. La bécasse est un oiseau solitaire. Hors la saison des amours, on ne la trouve que par hasard dans le voisinage immédiat d'une autre bécasse, et elle ne s'associe presque jamais que pour faire route. Quand on en trouve un grand nombre sur le même point, il est probable que quelque accident, un vent contraire, une bourrasque les auront successivement forcées de faire halte au même endroit. A l'époque des passages, le moindre changement de temps, une gelée blanche, suffisent à les faire partir. Chaque soir à la tombée de la nuit, la bécasse prend son vol et se rend aux fontaines, aux ruisseaux, aux ornières des chemins où elle va boire et se laver les pattes et le bec. Elle gagne alors les prés, les champs humides où elle passe la nuit à chercher sa nourriture. Au point du jour, elle fait une nouvelle station au bord de l'eau et rentre dans les bois, où elle passe la journée à dormir, la tête sous l'aile. La femelle est un peu plus grosse que le mâle. Dans les contrées ou les passages sont abondants et dans quelques cantons forestiers on chasse la bécasse au chien d'arrêt, mais c'est une chasse laborieuse, pleine de déceptions. Par un temps humide, on la quêtera sur les coteaux exposés au midi, dans les taillis couverts dont le sol est garni d'une couche épaisse de feuilles mortes, sans négliger les parties du bois où des touffes de bruyère leur ménagent de chauds abris pour faire la sieste. Après une gelée, à la suite de grands vents, les bécasses se trouvent dans les vallons, dans les bois marécageux, et suivent les cours d'eau, les ruisseaux qui serpentent dans les gorges des forêts et qui sont entourés de ronces et de buissons. Au départ, la bécasse a le vol lourd, il est malgré cela difficile de la tirer à cause des mille obstacles que présentent les taillis. Il faut donc épauler lestement et faire feu dès que l'oiseau se présente devant le point de mire. Les plombs n°s 7, 5 sont ceux qu'on emploie ; comme on la tire de près en général, un seul de ces plombs suffit à la jeter à bas. Une fois qu'elle a pris son essor, elle file rapidement en rasant la cime des arbres. A son premier vol elle ne va guère loin, aussi faut-il bien observer la remise. Il faut la chercher alors avec soin, car mise en défiance elle ne partira qu'après force ruses. Souvent les meilleurs chiens ne rapportent pas la bécasse ; cette répugnance nécessite un dressage particulier. On peut se servir pour cela tantôt d'une poule d'eau, tantôt d'une pie. Ce pseudo-gibier, par son odeur forte, oblitère sa délicatesse et plus tard, conduit au bois, il saisira la bécasse sans dégoût. On tue les bécasses dans presque toutes les battues d'automne, et le tir est alors plus facile, car l'oiseau se présente toujours à découvert sur la ligne de la clairière ou la route où le chasseur se trouve embusqué. Cependant il arrive très souvent qu'en apercevant le tireur, elle exécute un crochet rapide pour se dérober au coup de fusil. Une des habitudes les plus constantes de la bécasse est de suivre les endroits dégarnis, c.-à-d. les clairières, les routes et les chemins quand elle se rend soit aux fontaines, soit aux mares ou aux pâtures. Tous les endroits ne sont pas également favorables, l'expérience seule sert à reconnaître les plus hantés. L'affut *à la croule* qui s'exécute en mars et avril est plus amusant et plus productif que la passée d'automne. On entend de loin le cri de ralliement : *crau, crau*, mot imitant l'appel des bécasses se poursuivant. Leur vol est plus lent, leurs crochets moins prestes et parfois on peut exécuter un coup double. En revanche, leur chair est moins succulente, aussi quand on a tué deux bécasses a-t-on l'habitude d'en hacher une pour farcir l'autre. On corrige ainsi le goût coriace et parfois marécageux du gibier tué en cette saison.

Chasse à l'alouette. En France, il y plusieurs espèces d'*alouettes* (V. ce mot). Les plus connues sont : l'alouette commune ou *mauviette*, le *cochevis*, la *calandre*, la *farlouze*, l'*alouette pipit*, la *locustelle*. L'abondance de ce petit gibier, la délicatesse de sa chair font que tout le monde lui fait la guerre. La loi n'autorise cependant que la chasse à tir au cul levé, et la chasse au miroir. Les braconniers en détruisent des quantités considérables au moyen du *traîneau*, immense filet qui, traîné la nuit dans les plaines, englobe tout se qui se trouve sous lui. La chasse de l'alouette au cul levé demande de la prestesse, c'est un excellent exercice pour le chasseur qui veut se faire et s'entretenir la main. C'est à partir de midi que la chasse présente les meilleures conditions, c.-à-d. que l'on rencontre le plus d'alouettes à terre et qu'elles partent de moins loin. Comme l'oiseau tend à monter dès son essor, il faut le viser haut. La véritable chasse à l'alouette est la chasse au miroir qui l'attire par son scintillement. Le miroir le plus en usage se compose d'un morceau de bois taillé en biseau formant deux plans inclinés qui ne doivent pas se terminer en arête vive. Ces plans sont incrustés de petits morceaux de glace mastiqués dans les entailles à l'aide d'un morceau de mastic composé de trois parties de poix noire sur quatre de ciment rouge tamisé. Le tout fondu ensemble. A l'aide d'une ficelle on imprime un mouvement de rotation à la tige qui soutient le miroir. Le plomb n° 10 est celui dont on se sert le plus usuellement. Ce n'est qu'à partir des gelées blanches que les alouettes commencent à donner au miroir. Il faut autant que possible éviter le vent, car le succès dépend surtout d'un temps calme et sec. Les heures les plus favorables sont celles

EFERUS - Recherches & Classification numériques

où l'alouette se tient dans les airs, depuis le lever du soleil jusqu'à cinq heures du soir. Le miroir se place à 20 m. de l'emplacement choisi par le chasseur. On choisit un champ d'où le miroir puisse être aperçu de loin, garni d'herbes sèches suffisamment pour dissimuler la couleur et le jeu des ficelles, où ces herbes ne soient pas cependant assez élevées pour intercepter le rayonnement des facettes. Il est indispensable qu'en tournant le miroir ne fasse pas de bruit. On voit alors les alouettes converger de tous les points de l'horizon vers le miroir au-dessus duquel elles planent en faisant, comme on dit, le Saint-Esprit. Comme elles sont toujours en mouvement, on en manque beaucoup. Cette difficulté du tir provient de ce que l'alouette avance ou recule constamment dans son vol; on la tuera si on a soin de la viser au bec. Dans ces conditions, elle est toujours touchée soit à la tête soit en plein corps.

Chasse à la grive. Ce petit gibier, à saveur exquise, contient plusieurs espèces : la *grive commune*, la *draine*, la *litorne* et le *mauvis* ou *grive rouge*. Toute l'année on en rencontre dans les haies et les vergers. Mais en sa qualité d'oiseau voyageur, la grive fuit les froids en descendant au Midi après être venue prélever son tribut sur les vendanges. C'est en octobre qu'elles arrivent en quantités considérables. La draine se tient beaucoup dans les peupliers, elle en mange le gui ainsi que celui des pommiers. Plus méfiante que toutes les autres espèces, elle se laisse difficilement approcher. Moins grosse que la draine, la litorne se reconnaît aux poils ou barbes qui partent de la base du bec pour lui constituer une paire de moustache projetée en avant. Ces oiseaux ont le vol très irrégulier et il faut de l'adresse pour ne pas les manquer. C'est surtout le matin dans les vignes qu'on les rencontre en abondance et qu'on en fait une ample récolte.

Chasse à la sauvagine. Chasse au canard sauvage. Le canard sauvage, dit aussi colvert, est celui qu'on rencontre le plus fréquemment sur nos étangs et nos rivières.

Les différentes espèces de *canard* (V. ce mot), canard *siffleur* ou *vingeon*, *milouin*, *harle*, *sarcelle*, arrivent dans nos climats par bandes d'autant plus multipliées et plus compactes que l'hiver a été plus soudain. Dans leurs traversées, ils se tiennent à de grandes hauteurs, et volent en colonnes triangulaires. Celui qui tient la tête fend l'air et facilite leur travail aux autres. Quand celui-ci se sent fatigué, il passe à l'arrière-garde et un autre prend sa place. C'est surtout pour les voyages de longue haleine et de grand parcours qu'ils adoptent cet ordre de marche. Car, pour passer d'un étang à un autre, ils volent en file simple ou irrégulièrement groupés.

Une défiance extrême caractérise ces oiseaux. Avant de s'abattre sur un point, ils décrivent d'immenses courbes concentriques dans les alentours, s'abaissent comme s'ils étaient décidés à prendre terre, se renlèvent, continuent de tracer leurs spirales dans les airs et ne descendent définitivement que lorsqu'ils ont parfaitement reconnu la station. Qu'ils aient fait choix d'un étang ou d'une rivière, ils s'abattent toujours loin des rives et ne s'en rapprochent que lorsque la tranquillité des bords leur a démontré qu'ils pouvaient le faire sans danger. Aux approches de la nuit, ils quittent les eaux et vont au gagnage, soit dans les champs de blés, soit dans d'autres marais où ils connaissent des bas-fonds. On les trouve dans les forêts de chêne où ils glanent les glands dont ils sont fort friands. Quand la chute des neiges coïncide avec des gelées intenses, leur existence devient précaire. Ils arrivent alors en abondance vers les cours d'eau que leur rapidité préserve de la congélation, aux sources tièdes, à l'embouchure des grands fleuves et sur les bords de la mer. Alors pressés par le besoin, souffrant de la famine, leur instinct de ruse, leurs habitudes de défiance sont mis en défaut et on en fait de grandes destructions. Le mouvement rétrograde des canards commence quelquefois dès le mois de février, ordinairement au mois de mars. Les grandes bandes triangulaires se montrent de nouveau mais cette fois, se dirigeant vers le Nord. Comme les bécasses pendant le cours de ce voyage de retour, les canards préludent à la pariade : à chaque station la troupe se fractionne, les couples s'isolent dans les touffes de jonc, dans les méandres des ruisseaux. Quelques canards restent dans nos pays, et ce sont les jeunes qu'on chassera plus tard, en août, sous le nom de *halbrands*. Aujourd'hui le canard sauvage tend à devenir plus rare d'année en année, et cela se comprend facilement : on a tant drainé, tant assaini la terre, que les étangs et les flaques d'eau sont moins nombreux qu'autrefois ; d'innombrables embarcations sillonnent les cours d'eau, aussi les canards effrayés ne descendent-ils plus que dans quelques contrées solitaires où on les trouve toujours aussi nombreux que jadis. C'est ainsi que la Sologne, la Picardie, le Cotentin, les Landes, voient tous les ans des vols innombrables de canards s'abattre sur leurs mares et leurs étangs. L'abondance du passage est déterminée par l'abaissement de la température. En général, on chasse le canard sauvage à l'affût, dans une cabane appelée hutte, bâtie sur pilotis et avec une arme spéciale, gros fusil monté sur pivot appelé canardière. On se sert d'appelants qu'on lâche parmi les roseaux, et dans ces conditions on fait des massacres considérables. Dans la hutte, plus ou moins élevée suivant les endroits, on ménage des meurtrières permettant de voir les vols des canards. Aussitôt que le bruit strident de l'air fouetté par les ailes des canards s'est fait entendre, le huttier saisit un appelant et le fait crier, puis il le lâche. Soudainement rendu à la liberté, l'appelant prend son essor, tournoie dans les alentours et vient s'abattre auprès des femelles qu'on a préalablement attachées à des piquets près de la hutte. Les canards passagers suivent son exemple et descendent en bataillons serrés, on tire alors avec la canardière au plus épais du groupe et on peut en abattre jusqu'à trente d'un coup. Quelques huttiers ont un barbet chargé d'aller chercher les blessés et les morts échoués sur la rive. En général, on attend le jour pour retrouver ceux qui ne sont pas tombés sur le coup. La chasse au fusil ordinaire et à découvert est loin d'être aussi productive, mais elle est en revanche plus attrayante, c'est une guerre de surprise ; toutes les ressources, toutes les ruses entrent dans la pratique de cette chasse, il faut marcher en rampant, masqué par les haies et les buissons pour pouvoir arriver à portée de la bande de canards qu'on a aperçue de loin. Comme le canard est protégé par une épaisse cuirasse de plumes, on a l'habitude de le tirer avec du plomb n° 4 et du double zéro. La chasse sur les étangs est aussi fructueuse au second passage qu'au premier, mais les oiseaux de printemps, amaigris par les privations et les rigueurs de l'hiver, sont moins succulents. Dans les hivers très rigoureux, on peut rencontrer à cette chasse des cygnes sauvages qui descendent sur nos rivières et nos étangs. Le cygne sauvage est plus petit que le cygne domestique. Il n'a pas de caroncule sur le bec, qui est toujours noir à la pointe et n'est jaune que près de la tête. L'oie *bernache* apparaît dans les mêmes conditions de température, ainsi que les *eiders*, les *cravants* qui sont des coups de fusil assez rares dans le courant de la carrière d'un chasseur de nos pays.

Chasse à la bécassine. La *bécassine* (V. ce mot) consacre la nuit à ses pérégrinations. Elle vit au bord des étangs et se nourrit de vermisseaux. Elle se lève difficilement, part sous le nez du chien d'un vol direct, sans crochets et se remet en général à petite distance. Contrairement aux habitudes de la plupart des oiseaux, la bécassine *pique dans le vent*, c.-à-d. avec le vent au bec ou vent debout. La bécassine se chasse au chien d'arrêt, il arrive souvent qu'un oiseau frappé va tomber au milieu de l'étang, il faut donc que le chien ait été dressé au rapport à l'eau. A son départ et en prenant son vol la bécassine exécute deux, quelquefois trois ou quatre crochets assez brusques, assez rapides pour dérouter les chasseurs les plus habiles. Il en est du tir de la bécassine comme de celui du lapin. On n'y excelle

EFERUS - Recherches & Classification numériques

qu'à la longue, et à la suite d'une pratique continue. Le marais doit se battre méthodiquement, car si le chien a passé près d'une bécassine sourde sans l'éventer, on lui marcherait sur les pattes avant de la décider à détaler.

Chasse au vanneau. Le vanneau est un joli gibier, sa tête ornée d'une gracieuse aigrette, et son plumage glacé d'or en font un des plus jolis oiseaux qu'on puisse tirer. Ils apparaissent par bandes en hiver dans les prairies humides, et sont fort difficiles à approcher. Hivernant par tribus toujours nombreuses, ils épuisent vite la contrée où ils se sont abattus. Aussi rencontre-t-on bien plus le vanneau qu'on ne le chasse. Quand on les poursuit, on les voit ouvrir leurs ailes blanches et vertes et piéter pendant une douzaine de mètres comme tous les oiseaux à grande envergure. On réussit à arriver à portée en se masquant derrière des buissons ou dans un pli de terrain. Par les grands vents, en se traînant à genoux et en rampant doucement, on peut en tuer des quantités considérables en jetant ses deux coups de fusil au milieu de la troupe quand elle s'enlève. Les œufs du vanneau sont très renommés : en Hollande, en Belgique et dans le nord de la France il s'en fait une grande consommation.

Les chevaliers, les pluviers, les barges se chassent à peu près de la même façon. De toutes les variétés du genre chevalier, la plus intéressante au point de vue cynégétique est le chevalier bécasseau, à cause de la régularité de son passage à une époque où la clôture de la chasse pour les autres gibiers empêche les chasseurs de chômer. Le bécasseau, vulgairement connu sous le nom de *cul-blanc*, est un oiseau vif, leste, toujours en mouvement. Il se tient sur les rives en pente douce, sur les grèves sablonneuses où il glane les vermisseaux qui forment sa nourriture. Les culs-blancs vont par paires et par bandes plus ou moins nombreuses qui se dispersent et se reconstituent plusieurs fois dans la même journée. Il part d'assez près et jette en son prenant essor, un cri caractéristique, « gu, gu, gu » plusieurs fois répété. Son vol est rapide et saccadé, mais comme il file droit on a assez de chance de l'atteindre avec le plomb n° 8 ou n° 9 quand on est à portée. Le matin et le soir sont les heures les plus favorables pour la chasse du bécasseau cul-blanc.

Chasse au héron. Les *hérons* (V. ce mot) sont des oiseaux de marais et de rivage, échassiers hauts sur pattes, aux doigts grêles et allongés, propres à marcher dans les eaux et sur les vases molles. Le bec long de 15 centim., robuste, épais à sa base, se termine par une pointe aiguë qui en fait une arme dangereuse. Cet oiseau malmené s'en sert pour se défendre à distance contre ses ennemis : faucons, hommes ou chiens. Un des instincts particuliers aux oiseaux de ce genre est de viser aux yeux ceux qui les attaquent, et plus d'un chien imprudent a payé de la perte d'un œil sa précipitation à courir sus à un héron démonté. Pendant des heures entières, le héron demeure à la même place, immobile, reposant sur une seule jambe, l'autre repliée sous le ventre. Sa sobriété vient en aide à cette passivité dans l'attaque de la proie ; il peut supporter de longs jeûnes. Le héron se tire avec du gros plomb, car il faut lui casser une aile ou le blesser dans le cœur, la tête ou les poumons pour le faire tomber ; il a la vie dure et se défend jusqu'à son dernier souffle. Le héron *butor* niche dans nos marais où il est commun, plus bas que le héron gris sur jambes, il est aussi gros que celui-ci de corsage, et est encore plus dur à tirer que le héron commun. S. Ambrésin.

II. Histoire. — Les anciens peuples étaient presque tous chasseurs ; les Hébreux, seuls peut-être dans toute l'antiquité, ont été un peuple plutôt pasteur que chasseur. Les Egyptiens au contraire ont été les grands chasseurs des âges anciens, et chaque découverte de monuments venant d'eux nous montre la place que tenait la chasse dans leurs habitudes, aussi bien que dans celles des Mèdes et des Perses. Quant aux Grecs, il suffit de considérer leur mythologie pour voir que, justes appréciateurs de cet exercice, ils en avaient fait une des jouissances de la divinité, comme devaient le faire plus tard les peuples scandinaves, adorateurs d'Odin. Xénophon est le premier auteur qui ait écrit sur la chasse : sa *Cynégétique* est lue encore avec intérêt, par les veneurs modernes ; remontant dans l'histoire des peuples grecs, il nous apprend que depuis longtemps la chasse faisait partie du plan d'éducation de la jeunesse. Les jeunes gens à Sparte, aussi bien qu'en Perse, étaient conduits en troupe à la chasse ; et les chiens, auxiliaires indispensables de cet exercice, étaient entretenus aux frais de l'Etat. Alexandre le Grand fut un chasseur passionné : les équipages de chasse de ses successeurs étaient célèbres. — Les Romains, plus guerriers que chasseurs, ne montrèrent qu'assez tard du goût pour la chasse. Le peuple romain, à ses débuts, n'avait qu'un territoire assez exigu, sans les vastes étendues de terrain qu'il faut pour la chasse. Mais lorsque Rome devint puissante, et subit l'influence des vaincus, les Scipions importèrent de Grèce le goût de la vénerie. Une fois lancée dans cette voie, la jeunesse dorée de Rome devait, comme la nôtre plus tard, montrer pour la chasse, les chevaux et les chiens une véritable passion. Sous Auguste cette passion vint à son apogée, pour céder la place, quand parurent les Augustules, aux jeux de l'amphithéâtre et aux spectacles du cirque que l'aristocratie décorait du nom de *venationes* ; mais ces combats d'animaux rassemblés dans l'arène d'un cirque et destinés à être massacrés par des hommes, quand ils ne s'étaient point entretués, ne rappelaient que de bien loin le noble exercice de la chasse. — D'ailleurs, tous les peuples anciens, et cela jusqu'au IIe siècle de l'ère chrétienne, avaient coutume, dans leurs chasses, d'employer des palissades, des filets, des toiles, des panneaux, etc., qui les faisaient ressembler plutôt à des piégeurs qu'à des veneurs... C'est sur le sol gaulois qu'est née la véritable chasse à courre, la *vénerie* (V. ce mot) proprement dite, qui consiste à forcer et à prendre la bête sans aucune espèce d'appareil ou d'engin. Arrien avait connu la vénerie chez les Gaulois, et il la décrit en termes qui ne laissent aucun doute. Elle était déjà telle que l'a pratiquée tout le moyen âge, sauf des modifications inévitables, telle encore qu'elle se pratique de nos jours. Les Gaulois chassaient ainsi le lièvre, l'urus, le bison, l'élan, le cheval sauvage, le bouquetin, l'ours, le daim, etc. Les tribus franques établies sur les bords du Rhin devaient connaître et pratiquer aussi la vraie chasse à courre, car lorsqu'elles envahirent une partie du territoire gaulois, ils se trouva que vainqueurs et vaincus avaient le même goût pour la chasse et usaient des mêmes procédés. Les premiers Germains établis dans les Gaules, les Burgondes, étaient d'ardents veneurs et les *Niebelungs* nous ont conservé des récits épiques de leurs chasses. Clovis et ses fils, Childebert surtout, nous apparaissent comme consacrant à la chasse tous les instants qu'ils dérobaient à la guerre et aux affaires. Charlemagne, qui se plaisait à imiter les empereurs, avait emprunté aux Romains tout cet attirail de chasse, composé de filets et de panneaux de toute sorte ; mais il n'abandonna point pour cela ce qu'on pourrait appeler la chasse nationale des Francs, des Germains et des Gaulois, la chasse au forcer sans engin. Pour en acquérir la certitude, il suffit, entre autres preuves, de remarquer que de 15 sous (600 deniers), il éleva à 45 sous l'amende que devait payer celui qui, selon la loi salique, avait volé ou caché un cerf lancé et *forcé* par les chiens d'un autre. — Les prêtres, à qui la chasse était interdite, ne se faisaient guère faute de transgresser à ce sujet les lois de l'Eglise. En 996, un évêque du Mans, Avesgaudus, chassant un cerf à cor et à cris, tombe de cheval et se blesse grièvement. Charlemagne avait pourtant édicté des peines sévères contre les gens d'Eglise qui seraient surpris à la chasse. Bien avant le grand empereur, le concile d'Agde en 506, le concile d'Epône en 517, le roi Gontran en 589, un capitulaire de 618, le concile de Châlons, celui de Mayence en 713, le synode tenu par Carloman en 742, avaient

EFERUS - Recherches & Classification numériques

fulminé, mais en vain, contre les ecclésiastiques se livrant à la chasse et leur avaient interdit de nourrir des chiens et des oiseaux. Les Carolingiens ne le cédèrent point aux rois de la première race pour le goût et la pratique de la chasse; mais cet exercice devait plus tard, dans l'épanouissement de la féodalité, devenir plus qu'un plaisir; au temps des croisades la chasse était devenue une véritable institution, et pour ainsi dire une sorte d'ordre que se conférait à elle-même la noblesse. « Si quelqu'un veut devenir gentilhomme, disait Henri-Corneille Agrippa, qu'il devienne chasseur premièrement, car ce sont là les principes et rudiments de la noblesse. » Les chevaliers croisés emportèrent avec eux outre-mer leurs oiseaux et leurs chiens, malgré la défense expresse du pape Eugène III en 1142. Dans la tapisserie de Bayeux on peut voir l'ambassadeur saxon s'embarquant pour la Normandie le faucon sur le poing et accompagné de ses lévriers. A la fin du xve siècle encore, les grands seigneurs figurent avec le faucon sur le poing dans les cérémonies religieuses ou politiques : les miniatures des beaux manuscrits exécutés vers 1460 et années suivantes pour les ducs de Bourgogne en font foi. Au xvie siècle, la chasse, comme tout le reste, subit des transformations et a elle aussi sa renaissance. François Ier brouille tout et chasse à contre-temps; mais le xvie siècle n'en reste pas moins, comme le dit Hector de Laferrière, l'époque classique de la chasse, et François Ier reste aussi le père des veneurs, suivant l'expression de Du Fouilloux. Charlemagne est le premier qui, dans ses chasses, voulut imiter le faste des empereurs d'Orient. Ses successeurs conservèrent la tradition du grand empereur; et dans toute la série de nos anciens rois, on ne peut guère noter comme n'aimant point la chasse que les premiers Capétiens. Mais avec Philippe-Auguste, la tradition de Charlemagne se renoua, et depuis lors ne s'interrompit guère, même pendant la guerre de Cent ans. Ne vit-on pas le roi Jean, prisonnier à Londres, faire composer par son chapelain Gaces de la Bigne, le célèbre poème connu sous le nom de *Roman des déduits* pour l'instruction de ses fils, Charles V et ses frères? C'est pendant une chasse que Charles VI perdit la raison. Tous les Valois furent des chasseurs effrénés, et Catherine de Médicis ne contribua pas peu à faire naître et à entretenir chez ses fils ce goût qui, en les éloignant des affaires, laissait à la reine mère une plus grande part d'influence. Louis XIII s'adonna plutôt encore à la fauconnerie qu'à la vénerie, et ses successeurs firent de la chasse une des formes de l'étiquette. Il n'est pas jusqu'à Napoléon Ier, qui, désireux d'imiter l'ancienne cour dans ses moindres détails, ne mit sur un grand pied sa vénerie; mais, au dire des contemporains, il était mauvais chasseur et ne courait le cerf que pour ne se point montrer inférieur aux Bourbons. C'en était fini de la grande vénerie, et malgré les efforts tentés sous la Restauration elle ne devait pas se relever. La chasse, avec les lois nouvelles, s'était généralisée; elle était dès lors devenue le partage de tous, au lieu d'être l'apanage d'un petit nombre de privilégiés. — Les rois de France ont toujours eu des officiers spécialement chargés de la vénerie et de la fauconnerie. Sous Charlemagne, quatre veneurs et un fauconnier étaient chargés, sous l'autorité des officiers du Palais, de surveiller les meutes et les oiseaux de vol. Ces veneurs avaient sous leurs ordres des *bersarii*, des *beverarii* et des *veltrarii*. Sous Louis le Pieux on voit pour la première fois apparaître les titres de grand veneur et de grand fauconnier. La charge de grand veneur, l'une des plus importantes du royaume jusqu'au xviie siècle, a subsisté jusqu'à nos jours : Napoléon III avait encore un grand veneur. Quant au grand fauconnier, sa charge, bien que la fauconnerie eût à peu près disparu sous Louis XIV, n'en subsista pas moins jusqu'à la veille de la Révolution : l'avant-dernier grand fauconnier de France fut le duc de La Vallière, qui fut surtout grand bibliophile. Il est hors de doute que dès les premiers temps de la féodalité la chasse eut ses préceptes qu'un veneur ne devait point enfreindre, et qui faisaient partie de l'éducation d'un gentilhomme.

Richart sut en danois et en normand parler,

dit le *Roman de Rou*,

Li peres l'eut bien fet duire et doctriner,
Bien sut paistre un oisel, et livrer, et porter,
En bois sut cointement et berser et vener,
Bien sut esprevier duire, et ostour et falcon,
Cers et biches sut prendre et autre venaison
Et son sanglier tout seul sans autre compaignon.

Mais quelque précis que fussent les préceptes de la chasse, ce n'est pourtant que fort tard que les règles en furent rédigées par écrit dans le *Livre du Roy Modus et de la reine Ratio* et postérieurement dans le traité de Gaston Phébus, comte de Foix (1331-1391). Quant à la *fauconnerie* (V. ce mot), plus en vogue peut-être encore que la vénerie, elle ne devait trouver son vrai législateur qu'au moment même où elle allait disparaître à jamais, c.-à-d. sous Louis XIII, avec Charles d'Arcussia, le grand maître de cet art que l'on tente de faire revivre aujourd'hui. La vénerie n'avait point, comme la fauconnerie, de causes absolues de disparition, elle a subsisté; mais à la fin du xvie siècle, l'invention de la grenaille de plomb est venue révolutionner la chasse, en mettant à la portée de tous un plaisir réservé jusque-là aux possesseurs de grands équipages. Assurément la poudre devait être un agent indispensable de cette révolution, mais pour le chasseur la poudre n'a pas été d'un grand secours jusqu'au jour où l'on imagina de charger l'arquebuse non plus avec une balle unique, mais avec plusieurs, et bientôt après avec de la grenaille de plomb. C'est de là qu'est sortie la chasse moderne, la chasse à tir, si bien généralisée aujourd'hui qu'on peut dire de la vénerie ou chasse à courre qu'elle forme une exception. Henry MARTIN.

III. Droit. — *Action de rechercher, poursuivre ou capturer les animaux qui vivent dans l'air ou sur la terre, et que ni la nature, ni l'habitude n'ont façonnés au joug ou à la société de l'homme.* La chasse est régie par la loi du 3 mai 1844, modifiée par la loi du 22 janv. 1874. D'après cette loi, nul ne pourra chasser qu'autant que les conditions suivantes auront été remplies; il faudra : 1° que l'on ait obtenu un permis de chasse; 2° que la chasse soit ouverte; 3° que l'on n'use que des moyens non prohibés par la loi; 4° que l'on ait obtenu le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit, si l'on chasse sur la propriété d'autrui.

C'est à l'autorité administrative qu'il appartient de délivrer les permis de chasse (V. ci-dessous). Ceux qui chassent sans permis seront punis d'une amende de 16 à 100 fr. (art. 11, § 1er).

Les préfets déterminent, par des arrêtés publiés au moins dix jours à l'avance, les époques des ouvertures et celles des clôtures de chasse, soit à tir, soit à courre, à cor et à cris dans chaque département. Ils prennent, sur l'avis des conseils généraux, des arrêtés pour déterminer : 1° l'époque de la chasse des oiseaux de passage, autres que la caille; 2° la nomenclature des oiseaux; 3° les modes et procédés de chaque chasse pour les diverses espèces; 4° le temps pendant lequel il est permis de chasser le gibier d'eau, dans les marais, sur les étangs, fleuves et rivières. La chasse de nuit est absolument prohibée; on entend par nuit, en matière de chasse, le temps pendant lequel règne une véritable obscurité. La chasse en temps de neige peut être interdite par les préfets; elle est punie d'une amende de 16 à 100 fr. Aux termes de l'art. 12, seront punis d'une amende de 50 à 200 fr. et pourront en outre l'être d'un emprisonnement de six jours à deux mois, ceux qui auront chassé pendant la nuit ou en temps prohibé.

L'art. 9 de la loi du 3 mai 1844, modifié par la loi du 22 janv. 1874, autorise la chasse *à tir, à courre, à cor et à cris*. Tous les autres moyens de chasse à l'exception des furets et des bourses, destinés à prendre les lapins,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont formellement interdits. La chasse à courre est autorisée, mais il est interdit d'y employer des lévriers, même croisés. La chasse au faucon est interdite; il est défendu d'employer des drogues ou des appâts qui sont de nature à enivrer le gibier ou à le détruire (art. 12, § 5); de chasser avec des appeaux, appelants ou chanterelles (art. 12, § 6); d'employer des panneaux, des filets, des lacets, des collets ou autres instruments de même nature (art. 9). L'emploi d'engins prohibés est puni d'une amende de 50 à 200 fr.; il peut en outre être prononcé un emprisonnement de six jours à deux mois. (art. 12). Sont punis des mêmes peines ceux qui sont détenteurs et ceux qui sont trouvés munis ou porteurs hors de leur domicile d'engins de chasse prohibés (art. 12, § 3).

Nul ne peut chasser sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit. La chasse dans les forêts de l'Etat est interdite à tout particulier, sauf pour les battues pour la destruction des loups. L'arrêté du 19 ventôse an X ayant assimilé l'administration des bois communaux à celle des forêts de l'Etat, la chasse est également interdite dans les bois et forêts appartenant aux communes. Ceux qui chasseront sur le terrain d'autrui seront punis de l'amende de 16 à 100 fr. Si la chasse a lieu la nuit et à l'aide d'engins prohibés, les coupables seront punis d'une amende de 50 à 400 fr. et pourront l'être d'un emprisonnement de six jours à quatre mois (art. 11, § 2, et 12, §§ 2 et 7). La peine est de 16 à 200 fr. si le délit a été commis sur des terres non dépouillées de leurs fruits, ou s'il a été commis sur un terrain entouré d'une clôture continue, faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins, mais non attenant à une habitation. Si le terrain est attenant à une maison habitée ou servant à l'habitation, et s'il est entouré d'une clôture continue, faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins, l'art. 13 édicte des peines beaucoup plus sévères : le délinquant est puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois. — Enfin, aux termes du § 2 du même article, si le délit a été commis la nuit, l'amende est de 100 fr. à 1,000 fr. et l'emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines plus fortes que le délinquant pourra encourir, soit pour bris de clôture, soit pour tout autre délit, qui aura accompagné le fait de chasse. L'art. 11, n° 2, ajoute : « *Pourra* ne pas être condamné comme délit de chasse le fait du passage des chiens courants sur l'héritage d'autrui, lorsque ces chiens seront à la suite d'un gibier lancé sur la propriété de leurs maîtres, sauf l'action civile, s'il y a lieu en cas de dommages. » L'art. 11, n° 4, punit d'une amende de 16 à 100 fr. ceux qui ont pris ou détruit sur le terrain d'autrui des œufs ou des couvées de faisans, de perdrix ou de cailles. De plus, les préfets peuvent prendre des arrêtés pour interdire de prendre ou de détruire, sur quelque terrain que ce soit, les œufs ou couvées de toute espèce d'oiseaux ou de certains oiseaux déterminés. Dans chaque département, il est interdit de mettre en vente, de vendre, d'acheter, de transporter ou de colporter du gibier pendant le temps où la chasse est prohibée, c.-à-d. pendant la période comprise entre la fermeture et l'ouverture de la chasse. La sanction de ces dispositions se trouve dans l'art. 12, n° 4 qui punit les contrevenants d'une amende de 50 à 200 fr. et permet aux tribunaux de prononcer un emprisonnement de six jours à deux mois. De plus, le gibier doit être saisi et immédiatement livré à l'établissement de bienfaisance le plus voisin. La recherche du gibier ne pourra être faite à domicile que chez les aubergistes, chez les marchands de comestibles et dans les lieux ouverts au public (art. 4, n° 3).

Tous les délits prévus par la loi du 3 mai 1844 sont prouvés soit par procès-verbaux ou rapports, soit par témoins, à défaut de procès-verbaux, ou à leur appui, conformément aux règles de droit commun (art. 21). Les procès-verbaux des maires et adjoints, commissaires de police, officiers, sous-officiers, brigadiers de gendarmerie et gendarmes, gardes-forestiers, gardes-pêche, gardes-champêtres ou particuliers font foi jusqu'à preuve contraire (art. 22). Les procès-verbaux des employés des contributions indirectes et des octrois font également foi jusqu'à preuve contraire. Mais ces agents ne peuvent d'une part constater que les délits relatifs à la vente, à l'achat, au transport et au colportage du gibier pendant le temps où la chasse est fermée; d'autre part ils ne peuvent agir que dans les « limites de leurs attributions respectives » (art. 23). Les délinquants ne peuvent être saisis ni désarmés. Toutefois, s'ils sont déguisés ou masqués, s'ils refusent de faire connaître leurs noms, ou s'ils n'ont pas de domicile connu, ils sont immédiatement conduits devant le maire ou le juge de paix qui s'assure de leur individualité (art. 25). Les gardes et les gendarmes rédacteurs des procès-verbaux ont droit à une gratification (art. 10 et 19) prélevée sur le produit des amendes, et dont le chiffre a été fixé par l'ordonnance du 5 mai 1845.

Les délits prévus par la loi du 3 mai 1844 sont de la compétence des tribunaux correctionnels; toutefois, ceux-ci peuvent exceptionnellement ne pas être compétents à raison de la qualité du délinquant. Ainsi, les membres des tribunaux de première instance et les juges de paix qui commettent un délit de chasse sont justiciables de la cour d'appel; *il en est de même* des officiers de police judiciaire, tels que maires, commissaires de police, gardes champêtres, etc., *mais seulement quand ils ont commis ce délit dans l'exercice de leurs fonctions*. Les militaires et les marins qui ont commis des délits de chasse, sont justiciables des tribunaux de police correctionnelle. En principe, tous les délits prévus par la loi du 3 mai 1844, peuvent être poursuivis d'office par le ministère public (art. 26). Cependant, dans le cas de chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire, la poursuite d'office ne peut être exercée par le ministère public, sans une plainte de la partie intéressée, qu'autant que le délit a été commis dans un terrain clos, et attenant à une habitation ou sur des terres non encore dépouillées de leurs fruits. L'administration des forêts a qualité pour poursuivre directement les délits de chasse, commis dans les bois et forêts soumis à son régime; elle peut également transiger.

Tout jugement de condamnation doit prononcer la confiscation des filets, engins et autres instruments de chasse. Il ordonne la destruction des instruments de chasse prohibés. Il prononce également la confiscation des armes, excepté dans le cas où le délit a été commis par un individu muni d'un permis de chasse, dans le temps où la chasse est autorisée (art. 16, n°s 1 et 2). La confiscation devra être prononcée, si le délit a été commis, soit pendant la période où la chasse est fermée, soit la nuit, soit en temps de neige. Si le délit a été commis à l'aide d'une arme de guerre, par un militaire, la confiscation devra être de même prononcée. Si les armes, filets, engins ou autres instruments de chasse n'ont pas été saisis, le délinquant est condamné à les représenter, ou à en payer la valeur suivant la fixation qui en est faite par le jugement, sans qu'elle puisse être au-dessous de 50 fr. (art. 16, n° 3). En cas de condamnation pour les délits prévus par la loi du 3 mai 1844, les tribunaux peuvent priver le délinquant du droit d'obtenir un permis de chasse, pour un temps qui ne peut excéder cinq ans (art. 18). Les peines déterminées par les art. 11 et 12 doivent être portées au maximum, lorsque les délits ont été commis par les gardes-champêtres ou forestiers des communes, ainsi que par les gardes-forestiers de l'Etat et des établissements publics (art. 12, *in fine*).

Les peines déterminées par les art. 11, 12 et 13 peuvent être portées au double dans les cas suivants (art. 14) : 1° si le délinquant est en état de récidive; 2° s'il est déguisé ou masqué; 3° s'il a pris un faux nom; 4° s'il

EFERUS - Recherches & Classification numériques

a usé de violence envers les personnes; 5° s'il a fait des menaces. Il y a récidive lorsque dans les douze mois qui ont précédé l'infraction, le délinquant a été condamné pour un des faits prévus par la loi du 3 mai 1844 (art. 15). En cas de récidive, la peine peut être portée au double, et s'il s'agit d'un délit prévu par l'art. 11, la peine de l'emprisonnement peut être appliquée, si le délinquant n'a pas satisfait aux condamnations précédentes (art. 14).

L'art. 463 du C. pén., qui permet de modérer la peine, quand il existe des circonstances atténuantes, et qu'il s'agit d'un délit prévu et puni par ledit code, n'est pas applicable en matière de chasse (art. 20). Toute action relative aux délits prévus par la loi du 3 mai 1844 est prescrite par le laps de trois mois à compter du jour du délit (art. 29). Aux termes de l'art. 2, le propriétaire ou possesseur peut chasser ou faire chasser en tous temps, sans permis de chasse, dans ses possessions attenant à une habitation et entourées d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins. Le propriétaire et le fermier ont le droit de repousser et de détruire, même avec des armes à feu, les bêtes fauves qui portent dommage à leurs propriétés (art. 9). Ceux qui contreviennent à ces dispositions sont punis des peines portées en l'art. 11 (16 à 100 fr. d'amende). Henry Gaignière.

IV. Administration. — Permis de chasse. — Nul ne peut chasser, sauf les exceptions indiquées plus loin, s'il ne lui a été délivré un permis de chasse par l'autorité compétente (art. 1er de la loi du 3 mai 1844). Ces permis sont personnels et valables pour un an seulement (art. 5). Ils sont délivrés, sur l'avis du maire, par le préfet du département ou par le sous-préfet de l'arrondissement dans lequel celui qui en a fait la demande a sa résidence ou a son domicile (art. 6 du déc. du 13 avr. 1861). Il est dû, pour chaque permis de chasse, un droit de 18 fr. au profit de l'Etat et de 10 fr. au profit de la commune dont le maire a été appelé à donner son avis (lois des 20 déc. 1872 et 6 juin 1875). La demande du permis doit être faite sur papier timbré et remise au maire avec la quittance des 28 fr. versés à la caisse du percepteur (circ. du min. de l'int. du 30 juill. 1869 et décis. min. du 5 sept. suivant).

Le préfet ou le sous-préfet peut refuser le permis de chasse : 1° à tout individu majeur qui n'est point personnellement inscrit, ou dont le père ou la mère n'est pas inscrit au rôle des contributions; 2° à tout individu qui, par une condamnation judiciaire, a été privé de l'un ou de plusieurs des droits énumérés dans l'art. 42 du C. pén., autres que le droit de port d'armes; 3° à tout condamné à un emprisonnement de plus de six mois, pour rébellion ou violence envers les agents de l'autorité publique; 4° à tout condamné pour délits d'association illicite, de fabrication, débit, distribution de poudre, armes ou autres munitions de guerre; de menaces écrites ou de menaces verbales, avec ordre ou sous condition; d'entraves à la circulation des grains; de dévastation d'arbres ou de récoltes sur pied, de plants venus naturellement ou faits de main d'homme; 5° à ceux qui ont été condamnés pour vagabondage, mendicité, vol, escroquerie ou abus de confiance (art. 6 de la loi de 1844). La faculté de refuser le permis de chasse aux condamnés dont il est question aux numéros 3, 4 et 5, cesse cinq ans après l'expiration de la peine. Aux termes de l'article 7 de la même loi, le permis de chasse ne doit pas être délivré : 1° aux mineurs qui n'ont pas seize ans accomplis; 2° aux mineurs de seize à vingt et un ans, à moins que le permis ne soit demandé pour eux par leur père, mère, tuteur ou curateur, porté au rôle des contributions; 3° aux interdits; 4° aux gardes champêtres ou forestiers des communes et établissements publics, ainsi qu'aux gardes forestiers de l'Etat et aux garde-pêche (ibid.). Le permis de chasse ne doit jamais être accordé : 1° à ceux qui, par suite de condamnation, sont privés du droit de port d'armes; 2° à ceux qui n'auraient pas exécuté les condamnations prononcées contre eux pour délit de chasse; 3° à tout condamné sous la surveillance de la haute police (art. 8). Quand le maire exprime un avis défavorable, il doit faire connaître le motif qui s'oppose à la délivrance du permis (circ. du min. de l'int. du 20 mai 1844). Il est admis que les étrangers, dont la résidence est bien connue, peuvent obtenir des permis de chasse s'il n'existe contre eux aucun des motifs d'exclusion prononcés par la loi.

Il y a exception à l'obligation du permis de chasse en faveur des propriétaires de terres attenant à une habitation et entourées d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins; ils sont admis à chasser ou à faire chasser en tout temps sur ces terres (art. 2 de la loi de 1844). Le permis de chasse n'est pas non plus nécessaire aux propriétaires, possesseurs ou fermiers pour détruire, en tout temps, sur leurs terres, les animaux malfaisants ou nuisibles dont les espèces auront été déterminées par un arrêté du préfet, et pour repousser et détruire, à titre de défense, même avec les armes à feu, les bêtes fauves qui porteraient dommage à leurs propriétés (art. 9). En dehors de ces exceptions et du cas de battue administrative, le permis est toujours obligatoire. A. Trescaze.

V. Munitions de chasse. — Poudres. — Pendant longtemps les poudres de chasse mises en vente par l'administration française ne comprenaient que les trois types suivants, dont les prix ont été fixés par la loi du 2 juin 1875, ainsi qu'il suit :

	Prix de vente.
Chasse fine.....	11 fr. 85 le kilogr.
Chasse superfine.....	15 —
Chasse extrafine.....	19 fr. 35 —

Ces trois types étaient caractérisés par les données suivantes :

	Densité apparente	Densité absolue	Nombre de grains au gramme
Chasse fine...	0.860	1.690 à 1.820	15.000 à 30.000
Chasse superfine.....	0.860	1.700 à 1.840	30.000 à 60.000
Chasse extrafine.....	0.860	1.750 à 1.870	50.000 à 80.000

Leur emploi donnait lieu de la part des chasseurs à des plaintes qui ne manquaient pas de fondements. D'abord les grains étaient considérés comme présentant des variations de grosseur trop grandes dans chaque type; puis on les trouvait de dimensions trop fines, double raison pour amener des irrégularités d'inflammation et de combustion, entraînant des pressions irrégulières. Aussi, bien que l'introduction en France des poudres étrangères fût interdite, ce qui est naturel, puisque le prix élevé des poudres françaises constitue un impôt de luxe à la charge des chasseurs, beaucoup d'entre eux cherchaient par tous les moyens possibles à se procurer des poudres de contrebande, et surtout des poudres anglaises, auxquelles la régularité des grains donne un aspect particulièrement flatteur. Il convient d'ajouter, que plus d'un type de poudre anglaise ne présentait réellement que cette apparence flatteuse, et restait inférieure en somme comme puissance balistique aux poudres françaises. Quoi qu'il en soit de ce dernier point, l'administration s'est enfin décidée à mettre en vente deux

	N° 0	N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
CHASSE ORDINAIRE					
Nombre de grains au gramme.....	800	2.500	5.000	10.000	»
CHASSE FORTE					
Nombre de grains au gramme.....	»	2.500	5.000	10.000	25.000

EFERUS - Recherches & Classification numériques

types nouveaux de poudres de chasse, dites ordinaires et fortes, avec quatre grosseurs de grains différents, qui constituent en somme huit types distincts, différenciés par les grosseurs de grains, ainsi que l'indique le tableau qui précède.

La fabrication de ces nouvelles poudres est particulièrement soignée au point de vue de la régularité des grains dont les dessins ci-dessous donnent une suffisante idée.

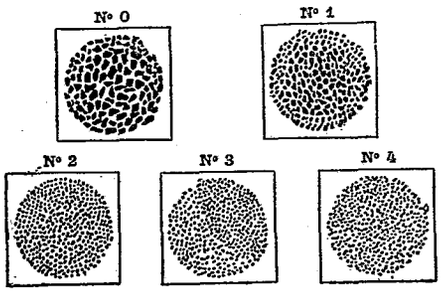

Fig. 1.

On peut affirmer, en somme, que ces nouveaux types de poudres de chasse peuvent répondre à tous les besoins des chasseurs, dans les circonstances de chasse les plus diverses. Il reste aux amateurs sérieux à faire un choix judicieux de l'un ou de l'autre type, d'après le calibre de leurs armes et en raison des charges dont ils ont l'habitude de faire usage, ce qui leur sera facilité sans nul doute par les détails qui vont suivre. Sous le nom de *poudre de chasse spéciale*, on fabrique en outre une poudre, encore plus soignée que la *poudre forte*, et ayant la grosseur de grains reclamée spécialement par les consommateurs.

En outre de ces poudres noires, l'administration met à la disposition des chasseurs depuis 1882, sur la demande des sociétés de tir aux pigeons en particulier, une poudre spéciale, dite *poudre pyroxylée*, qui donne moins de recul que les poudres noires, et qui donne surtout moins de fumée (V. Bois pyroxylé), ce qui est un avantage assez considérable dans le tir des fusils à deux coups ou dans des tirs très précipités, parce que cela permet au tireur d'ajuster avec plus de certitude. Ajoutons encore que tout récemment une nouvelle poudre de chasse sans fumée vient d'être mise en fabrication à la poudrerie de Vonges, ce qui doit combler tous les desiderata du chasseur, en facilitant le tir dans les bois (ou la fumée se dissipe très lentement, surtout par les temps de brouillard). Le prix de vente de ces divers types de poudres de chasse sont fixés à

11 fr. 85	par kilogr.	pour la	chasse ordinaire
15 »	—	—	forte
19 fr. 35	—	—	spéciale
28 »	—	—	pyroxylée

Nous définirons plus loin les différences de qualités de ces divers types de poudre dans la pratique de la chasse, en prenant pour base les études faites par le capitaine Journée de l'Ecole normale de tir du camp de Châlons sur le tir des fusils de chasse. Ces études sont très complètes, et remplacent fort avantageusement par des résultats expérimentalement établis les dictons plus ou moins erronés et la prétendue expérience de certains chasseurs.

Cartouches. — Pour le chasseur armé d'un fusil se chargeant par la bouche, ou fusil à baguette (V. Fusil de chasse), le chargement se fait de la façon la plus simple, mais aussi la plus lente. Les charges de poudre et de plomb sont versées dans l'âme directement et recouvertes successivement par des bourres en feutre ou en carton qui sont descendues sur les charges au moyen de la baguette. Le seul perfectionnement réalisé avec le temps a consisté à mesurer les dites charges avant l'emploi. A cet effet, la poire à poudre a été munie d'un bouchon creux formant mesurette, dont la capacité peut être augmentée ou diminuée au moyen d'une sorte de tiroir ou pédale. De même, le sac à plomb a été muni d'une mesurette fixe à pédale ou tiroir, ou d'une mesurette à godets formant bouchon creux, qui peut se détacher pour le versement du plomb dans le fusil. Le chargement ainsi fait est lent, et présente de plus des inconvénients nombreux, et même de graves dangers sur lesquels il est inutile d'insister, car le fusil à baguette tend de jour en jour à disparaître de l'armement du chasseur, qui lui préfère avec raison pour la rapidité et la sécurité du tir les fusils se chargeant par la culasse.

Or, le complément indispensable de ces fusils, c'est la cartouche inventée par Lefaucheux, sorte de douille en papier fort ou en carton, qui contient la charge en poudre et plomb, ainsi que le dispositif d'amorçage. L'article Cartouches de chasse contient sur les diverses espèces de cartouches à broche et à percussion centrale, ainsi que sur les divers modes d'amorçage des détails sur lesquels il n'y a pas lieu de revenir. Nous résumerons seulement dans le tableau suivant les données diverses relatives aux cartouches employées dans les fusils de chasse de divers calibres :

Calibre (en balles à la livre)		8	10	12	14	16	20	24	28	32
		mm	mm	mm	mm	mm	mm	mm	mm	mm
Canon....	diamètre de l'âme cylindrique	21,5	19,4	18,4	17,6	17,0	15,9	15,0	14,2	12,9
	longueur totale généralement usitée	820	765	760	760	760	730	700	680	680
Chambre.	longueur	87	72	65	65	65	65	65	65	65
	diamètre	23,9	21,5	20,5	19,5	19	17,5	16,5	15,7	14,5
Douille.	longueur totale de la douille	100	80	65	65	65	65	65	65	65
	diamètre extérieur du tube de carton	21,3	21,2	20,15	19,25	18,5	17,35	16,35	15,4	14,25
de la	— intérieur —	21,2	19,4	18,8	17,9	17,0	15,9	15,0	14,3	12,9
Cartouche	— du culot près du bourrelet	23,3	21,4	20,2	19,4	18,7	17,5	16,5	15,4	14,4
	— du bourrelet { bourrelet fort	25,4	23,5	22,2	21,5	20,8	19,6	18,6	17,5	16,5
	— du bourrelet { bourrelet mince	25,4	23,4	22,3	21,0	20,6	19,0	18,6	17,2	16,2

Nous allons en outre passer en revue les diverses parties constitutives de la cartouche, en signalant les conditions à remplir pour obtenir de bons résultats, dans la pratique de la chasse.

Etui. Les étuis doivent entrer dans l'arme à frottement dur, sans forcement, ce qui exige une grande régularité du calibre extérieur. Ils doivent, en outre, être assez élastiques pour s'appliquer fortement sans déchirures au moment de la déflagration de la poudre contre les parois de la chambre, afin d'assurer son obturation, et pour reprendre ensuite assez exactement ses dimensions primitives après le tir, pour rendre l'extraction facile. Ces conditions ne peuvent être remplies que si l'on a choisi avec soin des cartouches à gros ou à petit bourrelet suivant l'arme à laquelle elles sont destinées. Il faut en outre que les étuis soient d'une fabrication très soignée (V. Cartouches de chasse).

Du reste, il y a tout avantage, tant au point de vue de la vitesse de la charge après le tir qu'au point de vue de la dispersion, à n'employer que des étuis de bonne qualité. La qualité des étuis doit d'ailleurs être d'autant meilleure que la charge est plus forte, afin qu'il ne se produise aucune rupture longitudinale, ni rupture au culot. Quand un étui en carton se fend longitudinalement, une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

partie des gaz de la poudre peut, en suivant la fissure, se porter en avant de la bourre dans les plombs, ce qui donne lieu à des pertes de vitesse notables. Avec les *douilles* (V. ce mot) sans renforts intérieurs, la perte de vitesse est en moyenne de 50 m., et elle peut atteindre 100 m. Avec des étuis à renforts métalliques, la perte de vitesse atteint encore en moyenne une trentaine de mètres.

La rupture au culot en laiton d'un étui à corps de carton entraîne une perte de vitesse de 20 à 30 m., suivant l'importance de la fuite du gaz. Du reste, ces pertes de vitesse sont moindres en général avec des bourres épaisses, bien élastiques et bien graissées, qu'avec des bourres minces et dures et imparfaitement graissées. Les ruptures au culot ont en outre l'inconvénient de fatiguer beaucoup la fermeture des fusils à bascule, et elles peuvent disjoindre très rapidement le canon et la culasse du meilleur fusil. Enfin, les ruptures du culot et du corps de carton donnent lieu souvent à de grandes difficultés dans l'extraction de la douille après le tir.

Il faut insister, en outre, sur les dimensions qui viennent d'être données pour les différentes parties de l'étui. Dans les fusils se chargeant par la culasse, la chambre est d'un diamètre plus fort que le canon. La chambre est raccordée au canon par une portion de tronc de cône dont la longueur varie suivant les armes. Or, la chambre doit être exactement de la même longueur que l'étui, pour n'entraîner aucune déperdition de gaz, comme l'indiquent les deux fig. ci-dessous. Ces déperditions sont d'autant plus

Etui trop long ou Chambre trop courte.

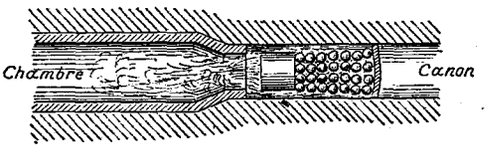

Etui trop court ou Chambre trop longue.

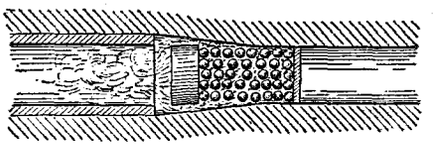

Fig. 2.

fortes d'ailleurs que les bourres sont moins épaisses et moins plastiques.

Poudre. Le choix de la poudre ne laisse pas de présenter quelques difficultés, d'après les conditions particulières du tir. Voici cependant les règles fixées par le capitaine Journée dans ses intéressantes études. La pénétration des grains de plomb de grosseur donnée, dans un milieu déterminé, dépend surtout de la vitesse restante au moment du choc. Or, la vitesse restante à une portée donnée est d'autant plus forte que la vitesse initiale est elle-même plus forte. Pour pouvoir produire de l'effet le plus loin possible, il faut donc réaliser la vitesse initiale la plus forte possible. Seulement les difficultés pratiques interviennent immédiatement. La première, c'est que le recul du fusil est directement proportionnel à la vitesse initiale de la charge, et que le recul doit être limité. Le capitaine Journée a déterminé que la force vive du recul ne doit pas dépasser 4,5 kilogrammètres. Un recul plus fort, de 5 kilogrammètres par exemple, cause au tireur, même exercé et très vigoureux, une réelle souffrance dont l'appréhension involontaire nuit forcément à la régularité du tir. En sorte que les résultats deviennent inférieurs à ceux que l'on aurait obtenus avec des cartouches moins chargées. Finalement, le capitaine Journée fixe à 370 m. par seconde la vitesse que doit avoir la charge au sortir de l'âme, pour rendre le recul supportable dans les calibres usuels et pour fournir une bonne portée. Du reste, au point de vue des pressions exercées sur l'âme, cette vitesse initiale de 370 m. est un maximum qu'il est dangereux de dépasser avec les meilleures poudres et qu'il convient même de ne pas atteindre avec les poudres un peu vives, comme les poudres pyroxylées. Or, les charges de poudres nécessaires pour produire cette vitesse initiale de 370 m. ont été fixées, dans une série complète d'expériences, ainsi qu'il suit :

CALIBRE	16	12	32	
Poids du plomb.	30 gr.	36	21	OBSERVATION
ESPÈCE DE POUDRE	POIDS DE LA CHARGE			
	gr.	gr.	gr.	
Ordinaire..... 0	5,62	6,10	3,25	
— 1	5,32	5,55	3,20	
— 2	5,00	5,35	3,15	
— 3	4,85	5,20	3,05	
Forte..... 1	5,20	5,20	3,10	
— 2	5,00	5,00	2,95	
— 3	4,30	4,80	2,80	
— 4	4,10	4,50	2,65	
Pyroxylée.....	2,60	3,05	1,70	(En hiver.)

Comme indication utile pour les chasseurs, qui étaient bien fixés sur la valeur relative des trois anciens types de poudres de chasse, nous signalons les corrélations suivantes avec les nombreux types. La poudre fine fournissait des résultats à peu près équivalents à ceux obtenus avec la poudre ordinaire n° 1. La poudre superfine fournissait des résultats intermédiaires entre ceux qui peuvent être obtenus avec les poudres fortes n° 2 et n° 3. La poudre extra-fine fournissait des résultats équivalents à ceux de la poudre forte n° 4. Le tout, bien entendu, à titre de comparaison et sauf l'avantage d'une régularité d'effets, toujours plus assurée avec les nouveaux types de poudres de chasse. Du reste, on peut dire que les poudres convenant le mieux pour le tir du plomb, dans les fusils des calibres 12 à 20, sont les poudres ordinaires n° 2 et n° 3, la poudre forte n° 2 et la poudre pyroxylée. Toutefois, les effets de cette dernière poudre sont assez irréguliers. Ainsi, avec la poudre noire, les vitesses mesurées sur un parcours de 10 m. ne donnent que des variations assez faibles, certainement inférieures à 3 m., tandis qu'avec la poudre pyroxylée, l'écart probable des vitesses est de 10 à 20 m. Dans une série de 10 coups à plombs, on observe très ordinairement des écarts extrêmes de vitesse de 80 m. à 100 m. Dans le tir à balle avec cette poudre, la vitesse est encore plus irrégulière.

En outre, il faut mentionner l'influence des conditions de température et d'humidité sur ces vitesses. Les poudres de chasse contiennent, en moyenne, 1 % d'humidité au moment de la mise en boîtes et en magasin. Un accroissement de 1 % dans la proportion d'humidité diminue la vitesse de $\frac{4}{25}$ environ pour les poudres noires, de $\frac{4}{30}$ pour les poudres pyroxylées. Le chasseur doit donc apporter le plus grand soin à conserver la poudre à l'abri de l'humidité. Dans des récipients mal clos, les poudres peuvent absorber, au bout de quelques semaines, jusqu'à 4 ou 5 % d'humidité. A ce taux d'humidité, les poudres noires donnent quelques ratés, les poudres pyroxylées en donnent une très forte proportion. Lorsque les poudres humides ne sont pas détériorées, c.-à-d. si elles ont conservé leur aspect net et luisant, on peut leur rendre en partie leurs qualités en les séchant au soleil. A cet effet, on les étend en plein soleil, sur une feuille de papier ou sur un linge fin ; l'on attend qu'elles aient pris une température de 40 à 50° centigr., et, après quelques instants d'échauffement, on les renferme dans un récipient bien sec. Il va sans dire que, sous aucun prétexte, ce séchage ne peut être fait devant un foyer quelconque, source presque inévitable

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'accident. On doit signaler qu'il n'y a aucun inconvénient à faire des cartouches avec de la poudre encore chaude, par cette exposition au soleil, car une certaine élévation de température augmente la vitesse. On peut même compter que la vitesse initiale des cartouches chargées en poudre noire est d'une dizaine de mètres plus forte en été qu'en hiver.

Pour les cartouches en poudre pyroxylée, l'influence de la température sur la vitesse est plus considérable encore. Avec la poudre pyroxylée française, on peut compter sur un accroissement de vitesse de 1 m. pour une variation de 1° dans la température de la cartouche ; avec les poudres pyroxylées anglaises Schultze et Sporting, cette variation est de 0m07 seulement par degré de température. Pour faire comprendre l'importance de ces variations de la vitesse, il suffit de rappeler que des cartouches placées dans une cartouchière exposée au soleil, peuvent atteindre en France, dans des circonstances qui ne sont pas exceptionnelles, une température de 50°. Dans les pays chauds, cette température peut s'élever dans les mêmes conditions jusqu'à 65°.

La plupart des cartouches absorbent assez rapidement l'humidité, lorsqu'elles ne sont pas conservées dans un espace clos, parfaitement sec. Les cartouches à étui de laiton sont moins sensibles en général à l'humidité que celles à étui de carton, toutes choses égales d'ailleurs, comme qualité de la douille et perfection du chargement. En somme, le chasseur fera bien de ne pas s'approvisionner de cartouches pour une période de plus de deux ou trois mois et de ne jamais conserver des cartouches pendant tout un hiver, sauf dans un local parfaitement sec et en boîtes bien fermées.

Quant au chargement de la poudre dans la cartouche, un léger tassage accroît la vitesse, mais un tassage plus énergique peut la diminuer. Il faut, en somme, se bien garder dans le chargement de frapper sur la poudre avec un mandrin, au point d'écraser les grains, car cette pratique, d'ailleurs fort dangereuse, ne peut amener qu'une déperdition de vitesse. En ce qui concerne les charges de poudre à adopter, elles sont naturellement variables avec les calibres et les charges de plomb. Le capitaine Journée a trouvé que le chargement maximum et donnant les meilleurs résultats dans le calibre de 16 se compose de 4gr45 à 4gr08 poudre et 30 gr. plomb. Il est du reste impossible de loger dans l'étui calibre 16 (65 millim. de long) plus de 4gr08 de poudre et 30 gr. de plomb en laissant la place nécessaire pour le sertissage. L'expérience démontre qu'il est également avantageux de charger les cartouches des autres calibres, de telle façon que le rapport du poids du plomb au poids de la poudre soit constant pour tous les calibres et d'environ 6,5 pour la poudre noire et 1,22 pour la poudre pyroxylée. Finalement, le capitaine Journée fixe le poids des charges qui conviennent aux divers calibres, d'après cette règle comme suit :

Calibre.....	8	10	12	16	20	24	28	32
	Poudre forte 1 ou ordinaire 2.		Poudre ordinaire 3 ou forte 2.					
Poids des charges de poudre noire.....	9gr50	6gr50	5gr30	4gr50	4gr00	3gr50	3gr15	2gr60
— — de poudre pyroxylée.....	5 10	3 50	2 85	2 45	2 10	1 90	1 07	1 45
— du plomb.....	62 00	35 00	35 00	30 00	26 00	23 00	21 00	17 50

Avec le mode de chargement indiqué dans ce tableau, la vitesse initiale du plomb est de 335 m. environ, ce qui donne, d'après ce qui a été dit précédemment, un recul très facilement supportable. En outre la pression se trouve peu différente dans toutes les armes et reste dans des limites très acceptables pour des armes d'une fabrication suffisamment soignée.

Il est bon de signaler toutefois, que les chasseurs emploient généralement des charges de poudre notablement plus fortes, ce qui est sans danger pour les fusils, dont la résistance est toujours beaucoup plus grande que celle exigée par les épreuves de réception.

Bourres. La bourre placée sur la poudre a pour objet principal d'empêcher les gaz de la poudre de pénétrer au milieu du plomb, ce qui tendrait à augmenter la dispersion des grains. Cette bourre doit en outre pouvoir enlever les résidus laissés par la poudre à chaque coup, fonction d'autant plus importante que la poudre est plus encrassante. Pour bien remplir ce double rôle, la bourre doit être à la fois plastique et incompressible, c.-à-d. susceptible de se mouler exactement dans l'âme du fusil sans diminuer de volume. Les meilleures bourres sont celles de laine feutrée, bien graissées, ayant une épaisseur comprise entre la moitié et les deux tiers du calibre de l'arme. Il faut signaler que les bourres que l'on trouve dans le commerce sont d'ordinaire graissées d'une manière insuffisante (V. Cartouches de chasse). Il conviendrait de les retremper jusqu'à saturation dans un bain de cire et de graisse fondue. Dans le chargement, la bourre grasse doit être placée entre deux rondelles de carton mince, d'une part, pour empêcher le contact de la poudre avec les matières grasses, et d'autre part, pour empêcher le plomb de s'incruster dans la bourre au moment du tir. La bourre placée sur le plomb doit être élastique, mais légère, afin de ne pas augmenter la dispersion des plombs.

On trouve dans le commerce des bourres en papier mâché, qui ne sauraient être recommandées ; elles sont peu plastiques et compressibles, en sorte qu'elles ne réalisent pas l'obturation, dont nous avons signalé l'importance. De plus, comme elles ne peuvent être graissées convenablement, elles ont l'inconvénient de ne pas nettoyer le canon. Or, il faut insister sur ce point, qu'avec des bourres en feutres bien graissées on peut tirer des cartouches de plomb et poudre noire, sans que le canon s'encrasse d'une manière sensible, même par un tir très prolongé. Avec des bourres non graissées, le tir à la poudre noire donne lieu à un encrassement très rapide, augmentant très sensiblement la dispersion et diminuant par suite de beaucoup la portée efficace du tir.

Plomb. Les plombs de chasse ne sont autre chose que des gouttes métalliques obtenues par la fusion d'un plomb légèrement arsenical (V. Plomb de chasse). Les grains de plomb sont rarement tout à fait sphériques, leur forme est plutôt celle d'un ellipsoïde, plus ou moins allongé, dans lequel la différence entre le petit axe et le grand axe dépasse souvent 1/10 du diamètre moyen. Les plombs de chasse sont désignés dans le commerce par des numéros conventionnels, qui sont d'autant plus grands que le diamètre des grains est plus petit. Mais ce numérotage présente les plus grandes variations, non seulement pour les plombs de fabrication anglaise comparés à ceux de fabrication française, mais encore dans cette dernière suivant les lieux d'origine. D'une manière générale, les plombs anglais sont plus petits que les plombs français; ainsi le nº 6 anglais a généralement la même grosseur que le plomb nº 8 français. Le capitaine Journée a dressé un graphique intéressant, qui donne, d'après les moyennes prises sur des plombs de diverses fabriques françaises, le nombre des grains, leur diamètre et leur poids pour les divers numéros, en supposant toutefois le grain sphérique (fig. 3).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Dans le tir, les grains de plomb sont exposés à des déformations notables, tenant à l'inertie des grains situés à la partie antérieure de la charge. Les grains de la partie postérieure, recevant d'abord la poussée des gaz, viennent s'écraser d'une manière plus ou moins complète sur les grains de la partie antérieure. Chacun d'eux prend une forme polyédrique d'autant plus accusée que la poussée est plus forte et le plomb moins dur. Quelquefois même, l'écrasement ainsi produit a pour effet de coller ensemble deux grains, d'une manière telle qu'ils demeurent réunis pendant leur trajet dans l'air. On conçoit sans peine les irrégularités de vitesse et de dispersion pouvant résulter de cette déformation des grains. Pour éviter ces irrégularités, on emploie souvent du plomb durci par un alliage d'antimoine ou d'étain, qui s'écrase notablement moins que le plomb ordinaire à l'arsenic. Le meilleur plomb durci existant dans le commerce porte la marque *The Newcastle Chilled Shot*, sa densité diffère peu de celle du plomb ordinaire, mais sa dureté est de beaucoup supérieure. Il faut signaler d'ailleurs que l'on vend beaucoup de *plomb durci*, qui ne l'est que fort peu, ou même pas du tout.

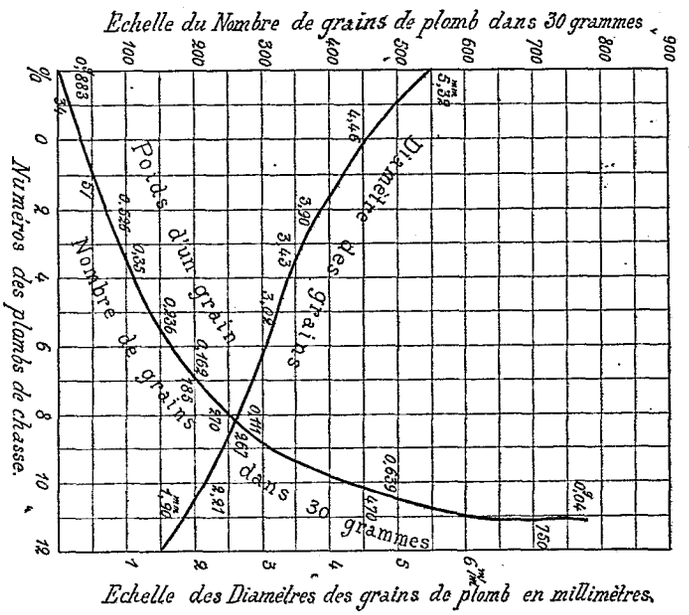

Fig. 3.

Un autre moyen de diminuer notablement cette déformation du plomb, consiste à remplir les interstices entre les grains dans la cartouche par une matière pulvérulente ou incompressible, telle que le talc, le graphite, ou encore à couler dans la charge du plomb, du soufre ou de la résine, ou un mélange de cire et de graisse. Les mélanges pulvérulents, lorsqu'ils sont régulièrement faits, ce qui n'est pas sans difficulté, diminuent notablement la dispersion aux grandes distances. Leur inconvénient le plus grave est d'accroître beaucoup le fumée du coup de fusil, circonstance défavorable à la justesse du tir, surtout pour le second coup des fusils doubles. Quant à l'agglomération des grains de plomb par des mélanges agglutinants, elle donne toujours des résultats médiocres. Le mélange reste fréquemment collé aux grains dont il diminue la vitesse et accroît par suite la dispersion. Avec certains mélanges friables comme celui du soufre ou de la résine, la charge se brise souvent dans le canon en fragments irréguliers, et le tir de ces charges est notablement plus dispersé que celui des charges non agglutinées. En résumé, l'avantage reste toujours au plomb durci, tant au point de vue de la dispersion que de la portée meurtrière.

Nous rappelons que le poids des charges de plomb a été donné précédemment en même temps que celui des charges de poudre pour les divers calibres. Dans certains cas, où l'on cherche à obtenir une gerbe très garnie et où l'on doit tirer de près, quelques chasseurs ont l'habitude d'augmenter la charge de plomb, ce qui entraîne la diminution de la charge de poudre. Cette pratique n'est pas recommandable, à cause de la diminution de vitesse et de portée meurtrière qui en résulte pour la charge de plomb. L'économie dans l'emploi de la poudre n'est d'ailleurs qu'apparente, en raison de l'incertitude des effets. Il vaut mieux conserver les charges relatives de poudre et de plomb fixées précédemment, en prenant toutefois du plomb plus fin.

Ceci nous conduit à donner les règles posées par le capitaine Journée pour le choix du plomb suivant les circonstances diverses de chasse. On peut tuer un animal relativement gros en le criblant de petit plomb lancé à grande vitesse. Toutefois, il est évident que l'effet cherché sera plus sûrement obtenu avec un petit nombre de projectiles de grosseur appropriée à la taille de l'animal. On tue plus sûrement un animal, en l'atteignant avec trois ou quatre projectiles de grosseur moyenne, qu'avec un seul projectile trois ou quatre fois plus gros que les premiers. Le gros projectile peut traverser l'animal sans le blesser d'une manière assez grave pour l'arrêter, tandis qu'avec trois ou quatre projectiles, pourvu qu'ils aient encore une vitesse suffisante, on a plus de chances d'atteindre quelque organe essentiel. Pratiquement, les chasseurs emploient d'habitude les numéros de plomb de 10 à 12 pour les petits oiseaux (alouettes, etc.); les numéros 8 à 10 pour les cailles; les numéros 6 à 8 pour les perdrix; les numéros 2 à 6 pour le lièvre; les numéros 00 pour le chevreuil. Pour les animaux plus gros, ils emploient les chevrotines ou la balle. En moyenne, on emploie des plombs dont les grains pèsent $\frac{1}{5000}$ du poids de l'animal à abattre. Seulement, cette règle peut varier suivant que l'animal doit être tiré de près ou de loin, entre les limites extrêmes de $\frac{1}{2000}$ et de $\frac{1}{10000}$ du poids du gibier. La théorie indique, en effet, par avance, et l'expérience est sur ce point nettement confirmative, que les distances réduisent la vitesse des grains de plomb proportionnellement aux diamètres des projectiles. Or, les plombs dont le grain pèse $\frac{1}{5000}$ du poids du gibier, brisent les os de l'animal atteint, quand ils arrivent avec une vitesse supérieure à 150 m., et ils peuvent dans ce cas faire des blessures très graves. Mais les mêmes plombs ne font plus que des plaies contuses, quand ils frappent directement la chair avec une vitesse de moins de 80 m., et avec cette même vitesse, ils peuvent ne produire aucun effet sur l'animal protégé par un épais matelas de plume ou de poils.

En résumé, avec une vitesse initiale de 350 m., maximum facile à réaliser avec les charges primitivement fixées, il peut être produit un effet utile sur le gibier avec des plombs de numéros divers jusqu'aux distances indiquées au tableau de la page suivante.

Il convient de remarquer toutefois que ces données n'ont rien d'absolu, et ne doivent être acceptées que comme une indication suffisamment précise. Sans entrer même dans le chapitre des coups de fortune, on sait que les différents gibiers présentent des différences très notables dans la résistance aux blessures.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

EFFET PRODUIT SUR UN ANIMAL PESANT 5,000 FOIS LE POIDS DU PROJECTILE

	Brise les membres.	Pénètre dans les chairs sans briser les os.
	Jusqu'à la distance de	
	Mètres.	Mètres.
Chevrotines	130	250
Plomb n° 0	75	125
— 2	65	110
— 4	55	95
— 6	50	85
— 8	45	75
— 10	35	60
— 12	25	45

Chargement des cartouches. Il reste peu de chose à ajouter à ce qui précède pour fixer les règles d'un bon chargement des cartouches. Toutefois, il est bon de mentionner qu'une fois l'étui chargé en poudre et plomb avec de bonnes bourres, il convient de fixer solidement l'ensemble de la charge, en sertissant fortement avec des outils appropriés, l'extrémité supérieure de l'étui. Des cartouches en poudre noire bien serties donnent une vitesse d'une dizaine de mètres supérieure à celle des cartouches non serties. L'influence du sertissage est plus grande encore avec la poudre pyroxylée.

Nous devons signaler d'ailleurs, en terminant, au chasseur, qu'il n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire de bien charger des cartouches de chasse, même avec l'aide des outils mis en vente à cet effet. Les malfaçons sont des plus faciles à réaliser, même avec des soins assez minutieux sans compter même les accidents. Il est à peine nécessaire de remarquer que ce chargement ne doit jamais être fait dans le voisinage du feu ou à la lumière. Une lampe même bien fermée ne met pas à l'abri de tout danger; des poussières tenues de poudre peuvent voler jusqu'à la flamme, s'y allumer et communiquer ensuite le feu à toute la charge de poudre, et même à la provision voisine. De plus, les étuis ayant reçu à l'avance leur amorce fulminante, il est évident qu'une percussion un peu vive peut amener la détonation de la capsule et par suite de la cartouche. En sorte qu'il faut éviter de frapper sur les bourres pour les enfoncer, et en général, de manier sans grande précaution les cartouches en fabrication, surtout pour les étuis de bonne fabrication, dans lesquels l'amorçage (V. CARTOUCHES [Chasse]) a été perfectionné en vue d'éviter tout raté. Ce danger est surtout à craindre avec les cartouches à broche, dont la chute sur le sol peut déterminer très facilement l'explosion. Une explosion survenant pendant le sertissage serait particulièrement dangereuse, l'étui devant faire canon et projeter la charge plus ou moins violemment, ou bien devant alors éclater, en projetant des débris pouvant produire des blessures très graves, surtout dans le cas des douilles métalliques. Cependant ces précautions diverses peuvent facilement être prises par un chasseur soigneux. Bien qu'il ne soit pas impossible, en s'adressant à une bonne maison ou à un armurier consciencieux, de trouver de bonnes cartouches bien chargées; nous conseillons, en somme, au chasseur qui aime à se rendre compte de son tir, de toujours choisir sa poudre lui-même, et par conséquent de confectionner lui-même ses cartouches.

Balle. Dans tout ce qui précède, il n'est pas question du tir à balle, qui s'impose souvent pour la chasse de gros animaux, et en général de tout gibier qui ne peut être approché à moins de 80 m. La question sera traitée au mot TIR DE CHASSE, et là encore nous aurons de nombreux et intéressants résultats à emprunter aux études faites par le capitaine Journée. L. FAUCHER.

VI. Musique. — MUSIQUE DE CHASSE (V. FANFARE).

VII. Marine. — La chasse est une manœuvre qui consiste dans la poursuite d'un navire par un autre, ou d'une escadre par une autre escadre. Le chasseur doit chercher à atteindre le chassé par le chemin le plus court; et, de son côté, le chassé emploie tous les moyens de nature à retarder l'instant où il sera rejoint, sans perdre de vue qu'une circonstance quelconque, la nuit, la brume ou une avarie, peuvent favoriser la séparation. Dans une poursuite de l'espèce, chaque parti a avantage à connaître, à un moment donné, sa situation par rapport à l'autre. Le chasseur reconnaît qu'il gagne l'autre en mesurant l'angle sous-tendu par la mâture. De la valeur de cet angle, dépend la manœuvre qu'il a à exécuter : continuer la même route, ou venir d'un bord. Jadis, entre deux escadres à voiles, on pouvait admettre la même vitesse. Mais l'emploi de la vapeur a changé toutes les conditions. Les différents types de bâtiments que l'on groupe ensemble n'ont pas tous la même vitesse. D'ailleurs, au moment de déterminer l'ordre de chasse à adopter, diverses causes doivent influer sur la décision du commandant en chef : la composition des deux escadres, leur position relative, l'ordre de retraite suivi par l'ennemi. En tout cas, lorsque le chasseur sera assez rapproché de l'ennemi, il tâchera d'envelopper ce dernier, en formant un ordre concave, les meilleurs marcheurs sur les ailes. Les *sabords de chasse* sont les deux sabords le plus près de l'avant. On place à ces sabords, les *canons de chasse*. *Tirer en chasse*, c'est tirer du côté de l'avant. On appelle également *chasse*, l'espace libre que possède autour de lui un bâtiment au mouillage. On dit qu'un navire a de la *chasse*, quand il y a un certain espace entre ce navire et les dangers sur lesquels il pourrait être porté s'il venait à chasser sur ses ancres, en cédant à l'impulsion du vent et à celle de la mer.

VIII. Travaux publics. — CHASSE D'EAU. ECLUSE DE CHASSE (V. ECLUSE).

IX. Technologie. — Nom que les ouvriers serruriers donnent à certains outils destinés à refouler le fer. On en distingue de plusieurs sortes. La *chasse carrée* est un marteau à deux têtes, dont les sections sont l'une carrée, l'autre polygonale (fig.); la première seule est acérée; cet outil sert, par exemple, à faire un épaulement à l'extrémité d'une barre de fer. La *chasse à biseau* est semblable à la chasse carrée, à cela près que la tête acérée est en pointe. On appelle *chasse à biseau à main* un outil méplat dont l'extrémité acérée est taillée à deux biseaux. La *chasse ronde* est pourvue à son extrémité d'une partie arrondie en dessous et saillante aux deux bouts sur l'épaisseur; cet outil sert à creuser le fer de forge en le refoulant; on l'appelle aussi *dégorgeoir*. — On donne aussi le nom de *chasse* à la pièce du métier à tisser qui maintient le peigne ou ros, et le long de laquelle est lancée la navette; dans certaines régions la chasse porte le nom de *battant* (V. ce mot). L. KNAB.

BIBL. : VÉNERIE. — J. LA VALLÉE, *la Chasse à courre en France;* Paris, 1856, in-12. — GARNIER, *Chasse du chevreuil en France;* Paris, 1875, in-8. — E. JULLIEN, *la Chasse, son histoire et sa législation;* Paris, 1868, in-8. — E. PARENT, *Dictionnaire encyclopédique du chasseur;* Paris, 1865, in-8. — LAGE DE CHAILLOU, *Nouveau Traité des chasses à courre et à cri;* Paris, 1868, 2 vol. in-8. — LE MASSON, *Nouvelle Vénerie normande* ou *Essai sur la chasse du lièvre, du cerf, du chevreuil, du sanglier, du loup et du renard;* Paris, 1841, in-8. — Ch. D'HOUDETOT, *la Petite Vénerie ou la Chasse au chien courant*, 1855, in-8. — D'ARMAILLÉ, *Chasse à courre du chevreuil*, 1881, in-8. — Cte DE CHABOT, *la Chasse du chevreuil avec l'historique des races les plus célèbres de chiens courants existant, ou ayant existé en France*, 1880, in-4. — BELLECROIX, *les Chasses françaises, plaine, bois et marais*, 1880, in-12. — GARNIER, *les Chasses du globe*, 1885, 2 vol. in-8. — Du même, *Chasse du sanglier, du renard, du blaireau et du lapin*, 1876, in-8.; *la Chasse du lièvre en France*, 1879, in-8. — DE LA RUE, *le Lièvre, Chasse à cri et à courre*, 1876, in-12. — Ch. DIGUET, *le Livre du chasseur*, 1880, in-8. — PAIRAULT, *Nouveau Dictionnaire des chasses*, 1885, in-8. — CLAMART, *Soixante années de chasse*, 1866, in-12. — Consulter aussi les nombreux ouvrages spéciaux du marquis de Cherville, du baron Le Couteulx de Canteleu, de Le Verrier, de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

La Conterie, etc. — Th. Pollet de Faveaux, *Chasseur à la bécasse.* — Charles Bemelmans, *Conseils aux chasseurs.* — Léon de Thier, *Chasse au coq de bruyère.* — Louis Boussenard, *la Chasse à tir.* — Ferd. Cassassoles, *Guide du chasseur au chien d'arrêt, etc.* — R. Souhart, *Bibliographie générale des ouvrages sur la chasse, la vénerie et la fauconnerie;* Paris, 1886, in-8 (avec *Quelques Additions*, par P. Petit; Louviers, 1888, in-8). — A. de la Rue et le marquis de Cherville, *Traité des chasses à courre et à tir.*

Histoire. — Livre du roy Charles, *De la Chasse au cerf*, publ. par H. Chevreul; Paris, 1859, in-8. — Dunoyer de Noirmont *Histoire de la chasse en France, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Révolution;* Paris, 1867, 3 vol. in-8. — Ernest Jullien, *la Chasse, son histoire et sa législation;* Paris, 1868 (s. d.), in-8. — Joseph La Vallée, *la Chasse à tir en France;* Paris, 1873, in-12. — Lacurne de Sainte-Palaye, *Mémoires de l'ancienne chevalerie;* Paris, 1781, t. III, 3 vol. in-12. — Legrand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français;* Paris, 1872, 3 vol. in-8. — H. de la Ferrière, *les Grandes Chasses au XVIe siècle,* 1884, in-16.

Droit. — Arrêté du 28 vendémiaire an V., loi du 10 messidor an V. — Loi du 22 avr. 1790. — Ordonnance du 5 mai 1845. — Loi du 3 mai 1844. — Loi du 22 janv. 1874.

Munitions de chasse. — Album Galand, *Traité d'armurerie;* Paris, 1889, 58e éd. — A. de Metz-Noblat, *Maniement et usage des armes à feu;* Paris, 1889. — Capitaine Journée, *Expériences sur le tir des fusils de chasse.* — *Mémorial des Poudres et Salpêtres;* Paris, 1889, t. II, 519-572.

CHÂSSE (Archéol.). Sorte de reliquaire affectant la forme d'un cercueil ou d'un coffret quadrangulaire surmonté d'un couvercle en forme de toit, ou encore d'un petit édifice. Le mot châsse vient du mot latin *capsa* qui désignait un coffret. Au moyen âge les châsses sont désignées dans les inventaires rédigés en latin par les mots *capsa, capsula, arca, cophinus.* Les châsses primitives ont dû avoir la forme de petits sarcophages, comme la châsse en argent trouvée récemment aux environs de Tébessa, et offerte par le cardinal Lavigerie au pape Léon XIII : c'est un petit coffre arrondi à ses extrémités, avec un couvercle convexe. Grégoire de Tours raconte que lors de la reconstruction de l'église de Saint-Martin, il trouva une châsse d'argent qui renfermait des reliques des martyrs de la légion sacrée. L'une des plus anciennes châsses qui nous soient parvenues est conservée aujourd'hui à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune, dans le Valais. Il semble qu'on puisse en faire remonter l'exécution jusqu'au VIe siècle. C'est une boîte rectangulaire dont le couvercle figure un toit. La face antérieure et les extrémités sont ornées de verroteries cloisonnées, rouges, bleues et vertes, au milieu desquelles se détachent un camée, des perles et des pierres gravées serties (fig. 1).

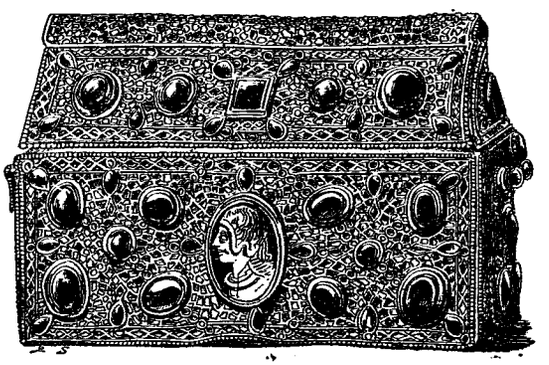

Fig. 1. — Châsse de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune.

La face postérieure et le dessous du coffre, en or, sont ornés de dessins en filigranes et d'une inscription qui indique qu'un prêtre nommé *Teuderigus,* de concert avec un certain *Nordoalaus* et sa femme *Rihlindis,* a fait exécuter ce reliquaire par les orfèvres *Undiho* et *Ello.* Aucune des nombreuses châsses dont l'exécution avait été confiée à saint Eloi ne nous est parvenue. Il en avait fait pour saint Martin de Tours, saint Denis, saint Séverin, sainte Geneviève, sainte Colombe, saint Germain, saint Julien, saint Brice, etc. Citons pour l'époque carolingienne la châsse de Pépin conservée à Conques en Rouergue. La face antérieure est ornée d'un Christ en or repoussé, cloué sur une croix bordée d'un rang de perles fines; le nimbe est rehaussé de cabochons; le Christ est accosté de la Vierge et de saint Jean. L'ornementation de la face postérieure consiste en trois baies en plein cintre, séparées par des pilastres filigranés et gemmés. Le toit de la châsse est orné de plaques d'or où sont estampés des aigles dont les ailes sont composées de petites plaques d'émail cloisonné. Les flancs sont recouverts de plaques en argent avec figures au repoussé. Mais il convient de remarquer que ce reliquaire n'est pas homogène et que si certains morceaux peuvent être contemporains de Pépin, d'autres sont plus anciens et d'autres aussi plus récents. La cathédrale de Sion possède une petite châsse qui lui a été donnée par l'évêque Altheus mort en 790. C'est un coffret rectangulaire, dont les faces sont légèrement inclinées, surmonté d'une pyramide tronquée; il porte sur l'une de ses faces des figures en relief, sur l'autre trois chatons d'émail cloisonné. A la fin du IXe siècle, Hincmar fit enfermer les reliques de saint Rémi dans une châsse entourée de douze figures d'évêques. A Angers, l'évêque Perpetuus, mort en 877, fabriqua lui-même deux châsses en forme d'édicules. A Chartres on conservait, avant la Révolution, la chemise de la Vierge dans une châsse de bois de cèdre, d'une richesse incomparable; elle était recouverte de plaques d'or, enrichies d'une grande quantité de pierres précieuses, de camées et d'intailles; la tradition voulait qu'elle eût été offerte à Notre-Dame de Chartres par un prince carolingien. Une des raisons qui expliquent la rareté des châsses antérieures au XIe siècle, c'est que beaucoup d'entre elles n'étaient que de simples coffres en bois ornés de peintures. A l'époque romane on les a remplacées par des châsses en métal. Mais l'usage des châsses en bois non recouvertes de métal ne disparut pas complètement. On peut en citer une à Cunault du XIIIe siècle, et une autre à Saint-Thibault (Côte-d'Or) du XIVe siècle.

A l'époque romane les châsses étaient le plus souvent en bois recouvert de plaques de cuivre, d'argent ou d'or. Plus rarement sont-elles en métal fondu; ce n'est qu'au XIIIe siècle, et surtout au XIVe siècle, qu'on fabriqua des châsses tout entières de métal fondu et ciselé. Les châsses des XIe et XIIe siècles ont presque toujours la forme d'une boîte rectangulaire surmontée d'un toit à double rampant; les côtés longs sont décorés d'une série d'arcades abritant des images de saints exécutées au repoussé ou rapportées et fixées sur le fond à l'aide de clous; les extrémités sont ornées d'un ou deux personnages. Quant au toit, ses rampants sont décorés de rinceaux et de dessins géométriques combinés avec des personnages ou des scènes, ou bien simplement d'arcatures analogues à celles des faces latérales. On peut citer comme exemples de ces sortes de châsses, la grande châsse de saint Maurice, et celle des enfants de saint Sigismond, toutes deux au trésor de Saint-Maurice d'Agaune (fig. 2).

Les filigranes, les pierres gravées antiques, les camées, les pierres précieuses, les perles, les verroteries, ajoutaient encore à la richesse de la décoration.

De nombreuses châsses sont sorties, au XIIe siècle, des ateliers des bords du Rhin. La plus célèbre est celle des rois mages à Cologne qui mesure 1m80 sur 0m90. Citons encore les châsses d'Aix-la-Chapelle, de Saint-Servais à Maestricht et de Saint-Sébald à Nüremberg. Toutes ces châsses sont ornées de pierres, d'ivoires et d'émaux en taille d'épargne.

Aux XIIe et XIIIe siècles, les ateliers des émailleurs limousins ont répandu leurs produits sur toute la France. Il n'y a guère de trésor d'églises, de musées ou de collections particulières où l'on ne rencontre des reliquaires émaillés

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sortis des ateliers de Limoges. On conserve au musée de Cluny (n° 4497) un beau modèle de châsse limousine du XIIe siècle. Sa longueur est de 0^m^50, sa hauteur de 0^m^29. Elle est en cuivre gravé et incrusté d'émail en taille d'épargne. Les sujets sont empruntés à la vie du Christ; les personnages sont en cuivre gravé; les têtes sont ciselées en haut relief sur des fonds émaillés en couleur. Le XIIIe siècle fut l'époque de la plus grande activité des ateliers limousins. Parmi les plus beaux ouvrages qui en soient sortis, on peut citer les deux châsses de sainte Fausta, aujourd'hui conservées au musée de Cluny (n°s 4498 et 4499) et qui proviennent de l'église de Ségry, près d'Issoudun.

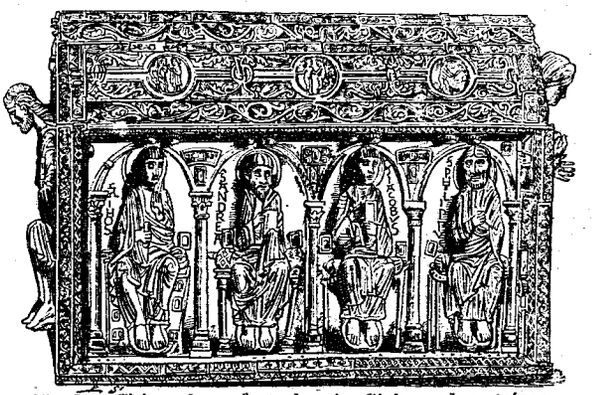

Fig. 2. — Châsse des enfants de saint Sigismond, au trésor de Saint-Maurice d'Agaune.

La première, dont nous donnons ici l'image (fig. 3), est longue de 0^m^32, haute de 0^m^45, et large de 0^m^18. Elle est décorée d'émaux sur toutes ses faces. Sur la façade principale, la figure du Sauveur en relief dans une auréole en forme de *vesica piscis*, flanquée aux angles des symboles des évangélistes; au-dessous, la crucifixion; de chaque côté des sujets principaux, les apôtres placés sous des arcatures à plein cintre à fond d'émail; toutes ces figures en haut relief sont en bronze gravé et doré avec les yeux en émail. Sur l'autre face sont représentées diverses scènes du martyre de sainte Fausta; les personnages sont gravés au trait sur fond d'émail. Les deux faces extrêmes sont décorées d'émaux avec les figures de saint Pierre et de saint Jean; une belle crête découpée, ornée de cabochons en cristal de roche, surmonte le couvercle. L'autre châsse de Ségry, quoiqu'un peu moins grande, n'est pas moins remarquable. Elle est décorée de figures en bronze doré de haut relief sur un fond d'émail bleu largement décoré de rinceaux en cuivre gravé, et de fleurons en émaux de couleur. Limoges a produit un très grand nombre de petites châsses en cuivre doré, décorées de figures en relief rapportées et de plaques d'émail. Sur d'autres châsses les figures sont réservées sur un fond d'émail bleu. Telle est, par exemple, une châsse du musée de Cluny (n° 4507) figurée ici (fig. 4), et dont le sujet principal est le martyre de Thomas Becket. Ce reliquaire a une longueur et une hauteur de 0^m^25.

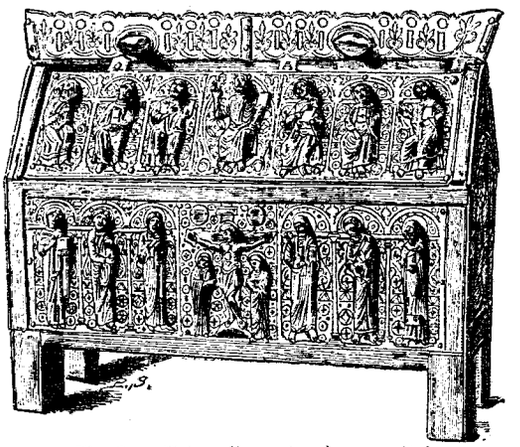

Fig. 3. — Châsse limousine du XIIIe siècle (musée de Cluny).

D'autres châsses du XIIIe siècle sont décorées de plaques de cuivre émaillées où les personnages se détachent en couleur sur un fond doré; citons comme exemple la châsse de l'église de Malval (Creuse), représentant le martyre de saint Etienne. Le XIIIe siècle a connu aussi des châsses en cuivre dans la décoration desquelles les émaux ne jouent aucun rôle. Telle est la châsse en cuivre donnée par l'abbé Nanthelme en 1225 à l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune. Des bandes de métal ornées de rinceaux dorés, polis, exécutés en gravure au traçoir et au burin, encadrent des compartiments carrés où sont gravées, sur un fond guilloché, des figures argentées et dorées. Quant aux grandes châsses entourées d'arcatures, leur style se modifia dans le même sens et en même temps que le style des églises. C'est ainsi qu'au XIIIe siècle, les arcs qui abritent les statues se brisent et sont inscrits dans des gâbles aux rampants ornés de fleurons. La châsse de sainte Geneviève, exécutée au milieu du XIIIe siècle, envoyée à la Monnaie en 1793, était un élégant spécimen de ce genre de reliquaire.

Mais ces coffres aux faces ornées d'arcatures ressemblaient à de petites chapelles et amenèrent tout naturellement les orfèvres à faire des châsses en forme d'église.

D'ailleurs, on connaît de ces petits édifices en métal qui remontent au XIIe siècle. Ainsi une châsse en cuivre doré, de travail allemand, aujourd'hui conservée au musée de South-Kensington à Londres (fig. 5).

C'est une basilique en forme de croix latine surmontée en son milieu d'une coupole à douze lobes; les arcatures abritent les statuettes d'ivoire; la coupole, le faîtage et les colonnes sont émaillés.

La châsse de saint Taurin d'Evreux a la forme d'une église à clocher, flanquée de contreforts surmontés de clochetons. C'est un travail du milieu du XIIIe siècle. Citons encore la châsse



Fig. 4. — Châsse limousine (musée de Cluny).

de sainte Gertrude dans l'église de Nivelles; elle représente une église gothique à trois nefs terminée à chacune de ses

EFERUS - Recherches & Classification numériques

extrémités par un portail; commencée en 1272, elle fut achevée en 1298 par les orfèvres Colard de Douai, et Jacquemon de Nivelles.

Au XIVe siècle, les châsses deviennent rares; plus habiles sculpteurs qu'aux siècles précédents, les orfèvres donnaient aux reliquaires la forme de statues. Les ateliers de Limoges cependant fabriquaient encore des châsses émaillées. Nous citerons comme appartenant au XIVe siècle une châsse du musée de Cluny (n° 4509), dont la façade est décorée de sujets empruntés à la vie du Christ disposés sous des motifs d'architecture et sur un fond bleu semé de lis d'or; le revers est divisé en carrés rouges et bleus, et semé de fleurs de lis d'or sur les fonds rouges et de croix sur les fonds bleus; une galerie com-

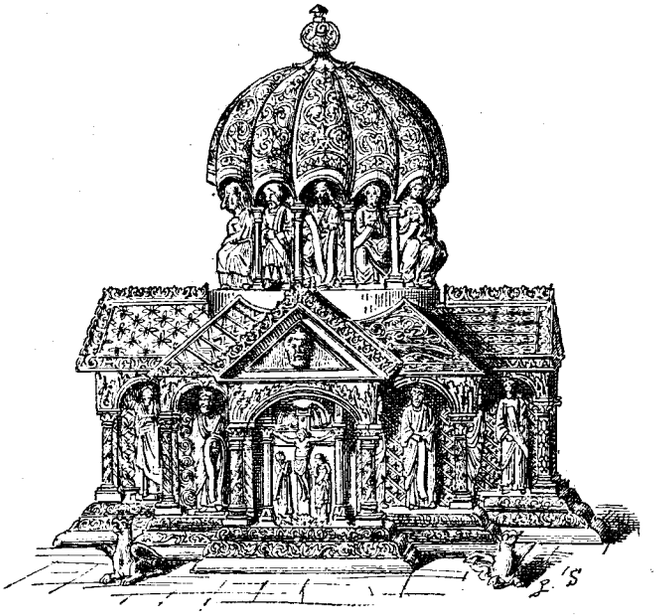

Fig. 5. — Châsse en cuivre doré du XIIe siècle (musée de South-Kensington).

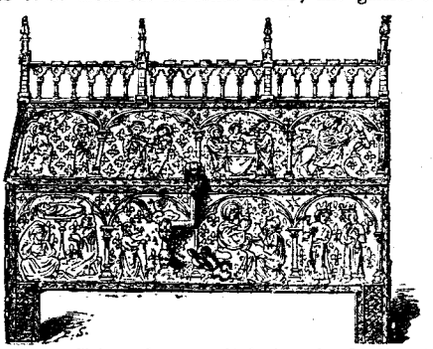

Fig. 6. — Châsse du XIVe siècle (musée de Cluny).

posée de colonnettes supportant des arcades surmonte le couvercle (fig. 6).

L'église de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, possédait avant la Révolution une magnifique châsse exécutée par des orfèvres parisiens, sur l'ordre de l'abbé Guillaume, en 1408. Le dessin ci-joint en donnera mieux que toute description une idée exacte (fig. 7).

Les pierres tenaient une grande place dans l'ornementation de ce monument, car l'abbé de Saint-Germain avait remis aux orfèvres 101 saphirs, 175 émeraudes, 51 grenats, 21 améthystes, 30 calcédoines, 220 perles. D'autres châsses célèbres du XVe siècle étaient celle que Jean VI, duc de Bretagne, offrit à la cathédrale de Saint-Malo, celle que Louis XI avait donnée à l'abbaye de Saint-Denis, et qui avait l'aspect d'une ville fortifiée, ou encore, dans la même abbaye de Saint-Denis, la châsse d'argent qu'avait fait faire en 1474 l'abbé Jean de Villiers : c'était une église avec une façade flanquée de tours carrées, le toit surmonté d'une flèche. On conserve au musée de Cluny (nos 5016 et 5017) deux châsses d'argent ciselé, du XVe siècle, provenant du trésor de Bâle. L'une, longue de 0m40, haute de 0m44, est un édifice supporté par quatre pieds montés sur des griffes; il consiste en une galerie percée de fenêtres, les deux extrémités, ornées de contreforts et de clochetons, s'ouvrant au moyen de portes découpées à jour; le toit est décoré d'une crête et surmonté d'un campanile flanqué de six contreforts. Si l'on fit, au XVIe siècle, des châsses en forme d'églises, comme celle que le cardinal de Bourbon offrit à l'église de Saint-Denis en 1520, et dont nous donnons ici l'image (fig. 8), on s'en tint aussi quelquefois à l'antique forme. C'est ainsi que la châsse de sainte Rolende à Gerpinnes (Hainaut), exécutée en 1599, consiste simplement en un coffre quadrangulaire surmonté d'un toit à double rampant.

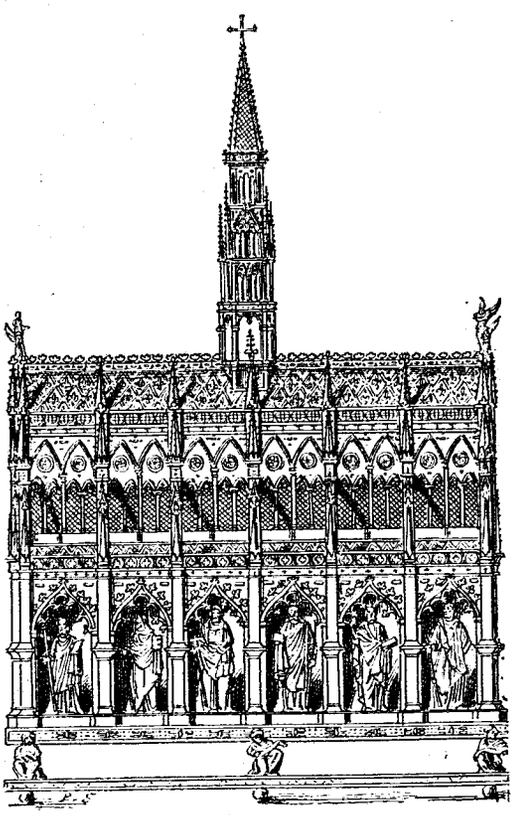

Fig. 7. — Châsse du XVe siècle.

Le XVIIe et le XVIIIe siècle préférèrent les reliquaires aux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

châsses proprement dites. Cependant nous savons qu'en 1630 la chambre des comptes fit exécuter pour la Sainte-Chapelle une grande châsse de vermeil, longue de plus

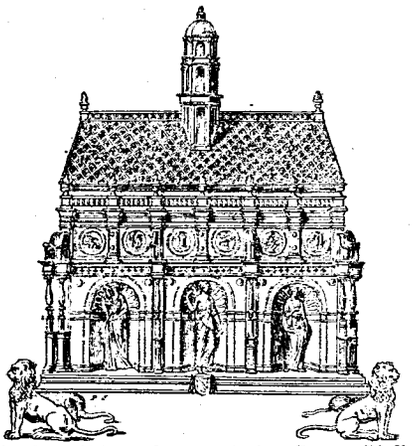

Fig. 8. — Châsse du XVIe siècle offerte à l'église Saint-Denis par le cardinal de Bourbon.

de 1 m., et qui pesait 280 marcs. De nos jours, les châsses sont généralement imitées des châsses de l'époque romane et surtout de l'époque gothique. M. Prou.

Bibl. : Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. I, p. 63. — Gay, *Glossaire archéol.*, p. 340. — *Annales archéologiques* de Didron, *passim*. — Martin et Cahier, *Mélanges d'archéologie*. — Labarte, *Histoire des arts industriels*. — Aubert, *Trésor de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune*; Paris, 1872, in-4. — Darcel, *Trésor de l'abbaye de Conques*; Paris, 1861, in-4.

CHASSÉ (V. Danse).

CHASSE à parer (Serrur.). La chasse à parer en usage dans les ateliers de construction, est un outil présentant entièrement la forme d'un marteau et qui sert à dresser les pièces de forge et à planer les tôles de fer et les plaques de cuivre. Elle se termine, dans la partie qui reste au contact de la tôle, par une surface plane en acier trempé, et à l'extrémité opposée, elle forme une tête qui est destinée à supporter les chocs du marteau. Lorsque l'on veut terminer une pièce de forge ou dresser une tôle, un ouvrier tient à la main une chasse à parer par un manche, et la promène suivant les besoins sur la surface de l'objet à dresser, tandis qu'un autre ouvrier, armé d'un marteau de forge, frappe sur la tête de la chasse. On parvient ainsi à dresser les tôles ou pièces de forge sans laisser d'empreinte des coups de marteau. L. Knab.

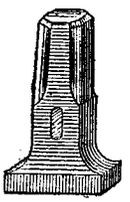

Chasse à parer.

CHASSE-GOUPILLE. On donne le nom de chasse-goupille à un outil en acier terminé à l'une de ses extrémités par une partie conique très allongée et portant à la tête une sorte de nez. Cette pièce sert, comme son nom l'indique, à faire sortir la goupille du trou dans lequel elle est engagée. On l'enfonce à cet effet à coups de marteau dans le trou à déboucher jusqu'à dégager entièrement la goupille et on arrache ensuite l'outil en frappant sur le nez, dans le sens opposé, s'il est nécessaire. L. Knab.

CHASSE-MARÉE. Bateau court, solide et ponté, servant au cabotage et à la pêche, sur les côtes de Bretagne et de Normandie. Sa mâture comporte généralement trois mâts, légèrement inclinés en éventail, de l'avant à l'arrière, dans le plan longitudinal; le dernier, appelé *tapecul*, est beaucoup plus petit que les autres. Les voiles, trapézoïdales (à bourcet), s'enverguent sur de longues antennes. Ces antennes portent, au tiers de leur longueur, à partir de l'avant, une cosse qui sert à crocher la drisse. En général, l'ensemble du système s'amène quand on veut serrer les voiles. On prend les ris comme dans les embarcations, en fronçant la toile par la partie inférieure. Ce dispositif oblige l'équipage à changer les voiles pendant le virement de bord, ce qui est un inconvénient sérieux. Ce modèle de caboteurs naviguait déjà sur les côtes bretonnes, à l'époque de la guerre de Cent ans. Jean II rendit, en 1350, une ordonnance en leur faveur.

CHASSE-MOUCHES. Dans les régions exposées aux ardeurs du soleil, l'homme dut rechercher de bonne heure le moyen de combattre les petits insectes diptères que nous appelons mouches. Déjà très incommodes dans le Nord, ces animalcules, en Orient, forment d'innombrables légions volantes, piquantes et bourdonnantes, qui constituent un véritable fléau. L'invention d'un petit ustensile propre à chasser les insectes importuns remonte donc aux temps les plus reculés. Selon le témoignage de J. Rosellini (*Monumenti d'ell' Egitto*, t. I, p. XVI, II; t. II, p. LXXX, 8), les bas-reliefs des bords du Nil nous offrent l'image des Pharaons escortés de serviteurs chargés d'écarter les insectes au moyen de chasse-mouches composés tantôt d'une seule plume d'autruche adaptée à un long manche, tantôt enfin d'un panache dont la queue du vautour semble avoir fourni les éléments. D'après Botta (*Monuments de Ninive*, pl. XIII, LXXVI, XCVII, CV), le même cas se retrouve en Assyrie. Derrière les effigies royales, en marche ou à table, on voit des eunuques agitant le chasse-mouches; l'ustensile, en plumes de rapace, est muni d'un manche court, métal ou ivoire. Devenus à leur tour les maîtres du vaste empire compris entre l'Euphrate et le Tigre, les souverains perses n'oublièrent pas le chasse-mouches. Également emprunté à l'appendice caudal des Vulturidés, ce meuble, chez les Achéménides, incombe à un officier barbu qui suit le monarque. Ici, suivant Coste et Flandin (*Voy. en Perse*, pl. CXLVII, CLIV à CLVI, XLIV), le manche semble être entièrement métallique, annelé ou pommelé; il s'évase et finit en poire. A l'époque Sassanide, le chasse-mouches, toujours en plumes, affecta des dimensions un peu moindres. On sait par Xénophon (*Cyropédie*, VIII) que le chasse-mouches était, chez les Perses, comme chez les Assyriens et les Egyptiens, le symbole de la royauté. Les bas-reliefs du grand escalier de Persépolis qui, suppose-t-on, conduisait aux appartements particuliers des successeurs de Darius, en offrent plusieurs exemples. Dans l'un des tableaux sculptés à l'entrée de l'édifice, on voit, dit le voyageur Porter, la figure élevée du roi qui marche. Il est suivi de ses serviteurs, portant le parasol et l'éventail. Dans l'intérieur du palais, au contraire, il est assis sur son trône; derrière lui se trouve l'esclave au chasse-mouches, et non celui au parasol, qui lui était inutile.

Insigne du pouvoir dans le vieux monde oriental, le chasse-mouches a gardé son attribution primitive chez les Hindous et encore chez d'autres races d'origine asiatique. Dans l'Inde antique, par exemple, le chasse-mouches était un des attributs de la royauté et se trouve toujours accompagné du parasol et de l'ombrelle. Son nom indoustany est *tchaoùnry*, mais, dans ce pays, il est formé soit de plumes de paon, soit d'une queue de yak ou buffle du Thibet (*Bos grunniens* L.) blanche comme la neige, et dont l'extrémité est garnie d'une touffe de poils en forme de panache. On nomme *katala* la vache dont la queue fournit les plus beaux tchaoùnrys. Le soyeux, la longueur et la blancheur des crins constituent la beauté de ces queues auxquelles on adapte des poignées en ivoire et en bois de sandal, ou en or et en argent, avec des ornements en émail (*musée indien*, à Londres). Les poètes sanscrits parlent du chasse-mouches dans leurs descriptions, et les sculptures indoues ont conservé les formes particulières qu'on lui donnait. Au sixième livre du *Mahâbhârata*, le poète représente le sacre de Karna, majestueusement assis sur son trône, « au milieu des acclamations de victoire, et sous les emblèmes du parasol, de l'éventail et du chasse-mouches ». Dans le *Râmâyana*, autre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

épopée sanscrite, Valmiki nous montre Lakchmâna, monté derrière le dieu Indra, et « lui faisant sentir agréablement les doux offices de l'ombrelle et du chasse-mouches ». Plus loin, il célèbre la vertueuse Sitâ, laquelle, assise à côté de Râmâ et tenant un chasse-mouches aux longs crins, servait son époux comme Lakchmi, une fleur de lotus à la main, sert le grand Vichnou. Enfin, sur un bas-relief de la pagode d'Éléphanta, décrite par l'orientaliste Langlès, on voit derrière Brahma et Indra un serviteur ayant dans chaque main deux tchaoûnrys ou chasse-mouches. Les nababs et les brahmanes se sont servis de tout temps du chasse-mouches. Le voyageur chinois Hioueu-Thsang en parle, et le Grec Elien, dans son *Histoire des animaux*, raconte que, de son vivant, cet article de luxe provenait d'un bœuf sauvage dont le corps était noir, excepté la queue, et le met, avec raison, au nombre des présents qu'on faisait aux princes. « Tous ces peuples offraient de beaux chasse-mouches, les uns noirs, les autres blancs et pareils à la lune resplendissante, » dit l'auteur du *Mahâbhârata*, dans la description des tributs apportés par les étrangers au roi Youddhistira. Sonnerat et d'autres anciens voyageurs affirment que cet usage subsistait encore de leur temps aux Indes. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Une curieuse notice (*Descript. of the yak of Tartary*) publiée dans le t. IV des *Asiatic Researches*, édit. de Calcutta, nous apprend que le plus misérable palefrenier, la plus humble servante, se servent du tchaoûnry aussi bien que le premier ministre du royaume. Cela explique pourquoi les princes font exécuter pour leur usage, des chasse-mouches en filaments d'ivoire, comme celui fabriqué dans les Etats du maharadjâ de Joudpour et exposé, en 1851, à l'Exposition universelle de Londres. Dupeuty-Trahon, dans son *Moniteur indien*, raconte que dans l'Inde, lorsqu'un personnage important sort à cheval, il est toujours suivi d'un palefrenier appelé *sâïs* et qui, armé d'un tchaoûnry et courant à pied, est constamment occupé à chasser les mouches qui peuvent incommoder le cheval. « Lors même, ajoute-t-il, que l'on sort en équipage, le sâïs suit également à pied la voiture, et il va aussi vite que les meilleurs chevaux. » De même que les Indous, les Chinois emploient le chasse-mouches depuis fort longtemps. A l'époque de leur suprématie en Orient, les peuples tributaires de la Boukkharie ne manquaient pas de le joindre aux présents qu'ils étaient tenus d'envoyer annuellement. D'après l'*Histoire de la ville de Khotan*, traduite des Annales chinoises par Abel Rémusat, on fabriquait alors les chasse-mouches avec « des queues du bœuf nommé Li ». Les Grecs reçurent le chasse-mouches par l'entremise des peuples de l'Asie-Mineure. Les Romains l'employèrent également et lui donnèrent le nom de *muscarium*, plumasseau fait de longues plumes de paon, comme nous l'apprend Martial (XIV, 67), ou formé de la queue d'une vache (id. 71). Cette dernière mode paraît avoir été importée de l'Inde. Spire BLONDEL.

CHASSE-NEIGE. I. CHEMINS DE FER. — L'accumulation des neiges dans les tranchées de chemins de fer est quelquefois assez considérable pour qu'il soit nécessaire de frayer un passage aux trains au moyen d'appareils spéciaux appelés *chasse-neige*. La Compagnie de l'Est a employé dans ce but, en 1879, 1880 et 1881, un appareil très simple qui a donné de bons résultats et qui sert également sur la plupart des chemins de fer français. C'est une sorte de large éperon en tôle semblable à la proue d'un navire, fixé au moyen de quatre boulons sur la traverse d'avant de la machine et prenant appui sur les chasse-pierres à l'aide de deux tiges en fer. Les locomotives munies de cet appareil, dont la saillie n'atteint pas 1 m., ont pu traverser des bancs de neige de plus d'un mètre d'épaisseur et ayant jusqu'à 800 m. de longueur.

En Amérique, où les amoncellements de neige sont bien plus importants qu'en France, on fixe à l'avant des locomotives des chasse-neige de plus grandes dimensions ayant plus de 2 m. de saillie et dont l'arête coupante s'élève jusqu'à près de 3 m. au-dessus des rails.

Enfin on se sert aussi de très grands chasse-neige placés sur des véhicules isolés. Ils atteignent, en Amérique, jusqu'à 7^m60 de longueur sur près de 3^m50 de largeur, avec une hauteur de près de 3 m. Ils exigent presque toujours l'emploi de locomotives puissantes qui les poussent en avant ; on ne les utilise que pour franchir des amoncellements de neige très considérables. Quand il s'agit simplement de débarrasser la voie d'une faible épaisseur de neige, on emploie de plus petits appareils manœuvrés à bras d'hommes ou traînés par des chevaux. G. H.

II. MÉTÉOROLOGIE. — Expression vieillie, mais très française, encore employée couramment en Russie pour désigner les tempêtes de neige. Ce phénomène est produit en hiver, surtout dans les pays du Nord, Russie, Norvège, Groenland, par le passage d'une dépression barométrique. Aux environs du centre, et particulièrement dans la région N.-O. de la dépression, le vent souffle avec violence, faisant tourbillonner en même temps les flocons très légers qui tombent de l'atmosphère et la poussière de neige déposée sur le sol pendant les jours ou même les mois précédents. Le voyageur surpris par une tempête de neige court les plus grands dangers, car, au milieu de cette sorte de brouillard blanc, il peut tomber avec son équipage dans des fondrières invisibles où ses chevaux d'abord et lui ensuite périront par le froid. Le plus sûr moyen de se sauver, dans une tempête de neige, est de lâcher les rênes et d'abandonner les chevaux à leur instinct ; guidés par l'odorat, ils suivront la route, maintiendront leur chaleur vitale par le mouvement et arriveront tôt ou tard à quelque refuge. Plusieurs écrivains russes, entre autres Pouchkine et Léon Tolstoï, ont pris le chasse-neige comme sujet de nouvelles. E. DURAND-GRÉVILLE.

BIBL. : *Revue générale des chemins de fer ;* Paris, août 1878, déc. 1879, mars 1882, sept. 1883.

CHASSE-PIERRES (Chem. de fer). Le chasse-pierres est une tige de fer placée à l'avant des locomotives à l'aplomb de chacun des rails et descendant verticalement à quelques centimètres de la partie supérieure de ces rails ; son rôle consiste à écarter les obstacles qui pourraient se trouver sur la voie et devenir une cause de déraillement.

CHASSE-POINTE (Serrur.). Outil d'acier en forme de poinçon non pointu, et dont on lime l'extrémité jusqu'à la réduire à la dimension d'une tête d'épingle, puis qu'on trempe fortement. On s'en sert pour enfoncer davantage les pointes ou clous que le marteau ne peut atteindre.

CHASSE-ROND (Techn.). C'est un outil en usage dans les ateliers de menuiserie pour pousser les moulures nommées *congés*. Cet instrument, construit sur le même système que les *bouvets* (V. ce mot), n'en diffère que par la forme du fer et par la forme de sa surface inférieure qui porte en creux ce qui doit être saillant dans l'ouvrage et réciproquement (V. CONGÉ). L. KNAB.

CHASSE-ROUE. Borne de pierre ou sorte de console en fer ou en fonte renversée, disposée à droite et à gauche d'un passage de porte-charretière afin, comme son nom l'indique, d'en préserver les pieds-droits du choc des roues des voitures. Le plus souvent les chasse-roues sont appliqués le long des pieds-droits auxquels ils sont fixés par des scellements, mais parfois aussi ils sont isolés de ces pieds-droits et scellés seulement dans des dés en pierre encastrés à cet effet, dans le passage de porte.

Charles LUCAS.

CHASSE-TAMPON (Technol.). Forte tringle en fer portant une douille à l'une de ses extrémités et formant à la tête une sorte de champignon. Cet outil sert à loger un tampon dans l'orifice d'un tube d'une chaudière tubulaire ou d'une locomotive, lorsqu'une fuite vient à s'y déclarer, pour éviter qu'elle ne vide la chaudière et que l'eau n'éteigne le feu dans le foyer. On place alors dans la douille du chasse-tampon un tampon ou cône de fer d'un diamètre un peu plus petit que celui du tube à boucher et on vient

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'emmancher dans ce tube. On retire alors le chasse-tampon, et on s'en sert comme d'une masse en le retournant par bout, pour enfoncer le tampon en frappant par le champignon de la tête. L. Knab.

CHASSÉ (Claude-Louis-Dominique de Chassé de Chinais, dit), chanteur célèbre de l'Opéra, né à Rennes en 1699, mort à Paris le 27 oct. 1786. Fils d'un notaire de Rennes, Chassé avait reçu une bonne éducation et était entré dans les gardes du corps ; mais son père ayant été ruiné par le système de Law et par un incendie, le jeune homme, qui était doué d'un physique avantageux et d'une superbe voix de basse, songea à en tirer parti en se consacrant à la carrière du théâtre. Il débuta à l'Opéra au mois d'août 1721, et bientôt, grâce à sa belle voix et à un talent scénique extrêmement remarquable, il devint l'une des gloires de ce théâtre ; le rôle de Roland, dans le *Roland* de Lully, qu'il reprit en 1727, mit surtout le sceau à sa renommée. Il se pénétrait d'ailleurs si fortement de l'esprit et du caractère des personnages qu'il représentait, qu'un jour, dans *Castor et Pollux*, opéra de Rameau, où il jouait le rôle de Pollux, comme il faisait un faux pas et tombait sur la scène en marchant à la tête des troupes qu'il menait au combat, il n'eut garde de se relever et cria aux choristes qui le suivaient : *Passez, et marchez-moi sur le corps !* — Pendant les dix-huit années que Chassé passa d'abord à l'Opéra, outre un grand nombre de rôles qu'il reprit dans le répertoire courant, il fit de nombreuses créations.

En 1739, Chassé quitta l'Opéra, il se rendit à Rennes, et fit les démarches nécessaires pour recouvrer ses titres de noblesse, perdus sans doute dans le désastre qu'avait jadis subi son père. Il réussit dans son projet, et prit dès lors les qualités et le titre d'écuyer et de seigneur du Ponceau. Mais il avait la nostalgie du théâtre, et reprit son emploi à l'Opéra en 1742. Chassé, qui était au nombre des artistes de la musique particulière de Louis XV, s'est essayé dans la composition et a publié chez Ballard, imprimeur du roi pour la musique, un recueil de *Chansons bachiques*.

CHASSÉ (David-Henri, baron), général hollandais et français, né à Thiel (Gueldre) le 18 mars 1765, mort à Breda le 2 mai 1849. Il prit du service en France en 1793, à la suite de la révolution de Hollande (1787) et ne rentra dans son pays qu'en 1814, après la première abdication de Napoléon Ier. Nommé lieutenant général par Guillaume Ier, roi de Hollande, il prit part l'année suivante contre les Français à la bataille de Waterloo. Il était gouverneur d'Anvers lorsqu'éclata la révolution de Belgique en 1830. Il résista dans la citadelle d'abord aux attaques des Belges, puis, en 1832, à celle de l'armée française et se rendit après vingt-quatre jours de tranchée ouverte. A la suite de ce siège, le général Chassé se retira dans la vie privée.

CHASSEGUEY. Com. du dép. de la Manche, arr. de Mortain, cant. de Juvigny ; 191 hab.

CHASSEL (Rémy-François), sculpteur français, né à Metz en 1666, mort le 5 oct. 1732 ou 1753. Il était petit-fils de Charles Chassel, né à Nancy en 1612, sculpteur sur bois. Elève de Louis Lecomte ; professeur à l'Académie de peinture et de sculpture à Nancy, depuis sa fondation (8 fév. 1702). Il exécuta à Nancy, pour le couvent des minimes, le *Monument funèbre du président Cueillet ;* pour l'église des carmes, une *Piété* et une *Charité ;* pour l'église des dames du Saint-Sacrement, le *Mausolée de Bonsmard*, etc. La plupart de ces ouvrages, en marbre ou en pierre de Savonnières, ont été détruits. M. D. S.

Bibl. : Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*, 1751, in-fol. — Henri Lepage, *le Palais ducal de Nancy*.

CHASSELAS (Viticult.). Les Chasselas comprennent plusieurs cépages cultivés depuis très longtemps dans la plupart des régions viticoles du monde. Ils forment la base des vignobles de Thomery et de Fontainebleau ; des plantations importantes existaient, dans le midi de la France, à Villeneuve-les-Maguelonne, et à Guyotville, en Algérie. Ils sont, dans ces pays, cultivés surtout pour la table et expédiés à Paris comme raisins de primeur. En Suisse, les Chasselas, connus sous le nom de Fendants, servent à la fabrication de vins blancs ou de vins rosés fort estimés. Les Chasselas sont des cépages précoces comme maturité, dont la saveur des fruits n'est ni acide ni trop sucrée, ce qui constitue leur principal mérite comme raisin de table. Ils produisent indifféremment à la taille longue ou à la taille courte, à cause de leur grande vigueur, mais exigent une culture un peu soignée ; ils s'accommodent, à ces conditions, de tous les terrains et de toutes les expositions. C'est surtout dans les milieux chauds et dans les terres caillouteuses, bien ressuyées et exposées au midi, que l'on obtient les plus beaux raisins de table comme coloration. Les vignes vieilles donnent de plus beaux fruits et des grappes moins compactes que les vignes jeunes. Les principaux types de Chasselas sont : le Chasselas doré ou Chasselas de Fontainebleau ou Fendant roux, le Chasselas violet, la Persillière, le Chasselas de Falloux, le Chasselas musqué, le Chasselas rose, le Chasselas de Négrepont. Le plus cultivé de tous ces Chasselas est le Chasselas doré ; sa souche est très vigoureuse, son port un peu rampant. Les jeunes feuilles sont d'un vert doré et luisant, très caractéristique pour tous les Chasselas. Les feuilles adultes, quinquélobées, ne possèdent que quelques poils roides à la face inférieure et ont une belle couleur verte lustrée. La grappe est moyenne, à grains sphériques et croquants, d'un vert doré. P. Viala.

CHASSELAS. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de La Chapelle-de-Guinchay ; 343 hab.

CHASSELAT (Charles), peintre français, né à Paris en 1782, mort à Paris en 1843. Elève de son père, Pierre Chasselat (mort en 1814), peintre en miniature de Mesdames de France, et de Vincent, cet artiste obtint le second grand prix de Rome en 1804, avec la *Mort de Phocion*. Ses principales œuvres furent : *Le Repos de Bélisaire* (Salon 1812) ; *Vue intérieure de la basilique de Saint-Denis, au moment de l'entrée du cortège des obsèques du roi Louis XVIII,* dessin à la sépia (S. 1827) ; *Vue de la Sainte-Baume, en Provence* (S. 1831) ; *Entretien de J.-C. et de la Samaritaine* (S. 1838) ; *la Madeleine en méditation* (S. 1842). C. Chasselat a fourni aussi de nombreux dessins d'illustration pour divers ouvrages ; entre autres *les Jeunes Femmes*, de M. de Bouilly ; *Marie de France* et *Corinne*, de Mme de Staël. Ad. T.

Bibl. : Alexis Noël, *Notice sur C. Chasselat* (*Annales de la Société des Beaux-Arts*, t. XIII, 1843).

CHASSELAY. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Saint-Marcellin, cant. de Vinay ; 684 hab.

CHASSELAY. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Limonest ; 1,307 hab. Le château de Chasselay, dépendant de l'archevêché de Lyon, avait été détruit à la suite de la rébellion de Pierre de Savoie ; autorisation de le reconstruire fut accordée par lettres patentes de juil. 1358. Une mine de plomb sulfuré fut découverte dans ce village vers 1750 et abandonnée en 1780. G. G.

CHASSELOUP-LAUBAT (François, marquis de), général français, né à Saint-Sernin (Charente-Inférieure) le 18 août 1754, mort à Paris le 6 oct. 1833. Il était d'une famille noble de l'Aunis qui, depuis le commencement du XVIIe siècle, avait fourni plusieurs officiers de valeur. Un Chasseloup-Laubat avait eu une jambe emportée à la bataille de Neerwinde ; un autre s'était distingué à Fontenoy, à Raucoux et à Lawfeld. Pour lui, destiné dès l'enfance, comme ses ancêtres, au métier des armes, il fut admis fort jeune à l'école de Mézières, d'où il sortit officier du génie en 1774. Malgré son mérite, il n'était encore que capitaine en 1791. La Révolution, dont il adopta les principes, le tira, comme tant d'autres, de l'obscurité. Dès la campagne de 1792, il se fit remarquer par sa rare aptitude à l'attaque et surtout à la défense des places. Il servait alors dans l'armée du centre. C'est à lui que la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

place de Montmédy dut de ne pas tomber au pouvoir de l'ennemi. Celle de Longwy, une fois évacuée par les Prussiens, fut bientôt par ses soins mise à l'abri de toute surprise. Chasseloup-Laubat ne rendit pas de moins grands services en 1793. Mais c'est surtout à partir de l'année suivante qu'il se révéla comme un ingénieur militaire de premier ordre. La part brillante qu'il prit à la bataille d'Arlon (avr. 1794) lui valut le grade de chef de bataillon. Colonel après la capitulation de Maestricht, à laquelle il avait puissamment contribué, il commandait le génie au siège de Mayence en 1796. Chargé un peu plus tard du même emploi à l'armée d'Italie (1796), il gagna promptement, par son activité, la justesse de son coup d'œil et la fécondité de son esprit l'estime et la confiance de Bonaparte.

Chargé d'organiser le passage du Pô, puis l'attaque du château de Milan, Chasseloup dut ensuite entreprendre le siège de Mantoue, que l'approche de Wurmser le força d'interrompre (juil. 1796). Il contribua aux victoires de Lonato, de Castiglione, d'Arcole, de Rivoli, fut nommé général de brigade, prépara par ses reconnaissances l'invasion des provinces autrichiennes (1797) et, après les préliminaires de Leoben, eut à délimiter les nouveaux États fondés par Bonaparte. De retour en France, il reçut pour mission de fortifier la ligne du Rhin, depuis Mayence jusqu'à Nimègue. Il y travaillait avec succès lorsque le Directoire, obligé de faire face à la deuxième coalition, lui donna pour la seconde fois le commandement du génie à l'armée d'Italie. Après les défaites de Magnano et de Cassano (avr. 1799), il construisit en dix jours, à travers l'Apennin, une route qui permit à nos troupes de venir s'appuyer sur Gênes, et empêcha ainsi l'ennemi de parvenir jusqu'à notre frontière. Général de division après la bataille de Novi, il rendit les plus grands services à Bonaparte et à Brune, pendant la campagne de l'an VIII et de l'an IX. Il assiégeait Peschiera, lorsque l'armistice de Trévise et le traité de Lunéville (janv.-févr. 1801) rétablirent la paix entre la France et l'Autriche. Le premier consul l'employa aussitôt après, non seulement à démanteler les places construites jadis en Italie pour contenir et arrêter nos armes, mais aussi à fortifier systématiquement du côté de l'Autriche la péninsule, qui était maintenant considérée comme un avant-poste de la France. C'est ainsi que, de 1801 à 1805, Chasseloup-Laubat mit en état de défense les débouchés du Tyrol, la ligne de l'Adige (Vérone, Legnago), les places maritimes comme Ancône, Tarente. Son chef-d'œuvre fut le camp retranché d'Alexandrie, vaste ensemble de travaux qui devait être la base d'opérations de notre armée en cas d'attaque autrichienne et qui fit l'admiration de toute l'Europe. Pendant la campagne de 1805, il commanda le génie sous Masséna, qui s'avança victorieusement, comme on sait, jusqu'en Carniole. Puis, il alla reprendre l'exécution de son œuvre en Italie. Elle l'occupait encore lorsqu'il fut appelé vers la fin de 1806, à la grande armée, qu'il seconda très heureusement pendant la pénible campagne de Pologne et de Prusse.

Les formidables travaux qu'il éleva en quelques semaines sur l'Oder et sur la Vistule ne contribuèrent pas peu à préserver de tout désastre Napoléon, alors aventuré et fort en danger au cœur du pays ennemi. Le gain des batailles de Golymin et de Preussich-Eylau lui fut dû pour une bonne partie. Peu après, il dirigea, avec le plus grand succès, les sièges de Danzig et de Stralsund. La paix ayant été conclue à Tilsitt (juil. 1807), il eut à fortifier diverses positions dans l'Allemagne du Nord, et notamment Magdebourg. Puis il retourna une fois encore en Italie, où il travaillait, par de nouveaux ouvrages à Venise, Palma-Nova, Osopo, etc., à compléter un système qui était sa gloire, lorsque la guerre éclata une fois de plus entre la France et l'Autriche (1809). L'ennemi ayant eu d'abord quelques avantages en Vénétie, il s'apprêtait à défendre Mantoue. Mais bientôt nos troupes reprirent le dessus. Chasseloup put s'avancer jusqu'à Palma-Nova, où il fut, il est vrai, arrêté jusqu'à la fin de la campagne. A la suite de la paix de Vienne, l'empereur lui demanda de nouveaux plans, le fit venir à Paris, l'emmena visiter Cherbourg et les places de l'Escaut, puis le nomma conseiller d'État (section de la guerre), 1811. Chasseloup-Laubat fit encore avec distinction la campagne de Russie, pendant laquelle il fortifia Kovno, Vilna, et protégea de son mieux la retraite. Vieux et malade, il passa de l'armée au Sénat (5 avr. 1813), mais fut encore chargé, vers la fin de l'Empire, d'inspecter les places d'Italie et d'exécuter quelques travaux pour couvrir Paris. A la chute de Napoléon, il se rallia sans difficulté à Louis XVIII, qui le nomma pair de France et chevalier de Saint-Louis. Il refusa de reprendre du service pendant les Cent-Jours. Sous la seconde Restauration, il siégea de nouveau à la Chambre des pairs, où il vota contre la condamnation du maréchal Ney et où il demeura toujours attaché au parti constitutionnel. Le roi lui confèra le titre de marquis. Dans ses dernières années, il eût voulu mettre en ordre ses nombreux et importants manuscrits. Atteint d'une cécité presque complète, il dut y renoncer. Ses ouvrages les plus précieux, conservés au dépôt des fortifications, n'ont pas été imprimés. Chasseloup-Laubat n'avait guère publié que les travaux suivants : *Correspondance d'un général français avec un général autrichien sur divers sujets, par le général C. L.* (Paris, 1801, in-8), reproduite en 1803 sous ce titre : *Correspondance de deux généraux sur divers sujets; Essais sur quelques parties d'artillerie et des fortifications*, par M. le comte de C. (Milan, 1805 et 1811, in-8). A. Debidour.

Bibl. : Du Casse. *Mémoires du prince Eugène.* — Koch, *Mémoires sur Masséna.* — Rabbe, Vieilh de Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biographie universelle et portative des contemporains.* — Thiers, *Histoire de la Révolution; Histoire du Consulat et de l'Empire.* — *Victoires et conquêtes des Français*, t. II, VI, VII, XIII, XV, XVII, XXI, etc.

CHASSELOUP-LAUBAT (Justin-Prudent, marquis de), général français, fils du précédent, né à Paris, le 10 mars 1802, mort le 17 déc. 1863. Il entra de bonne heure dans l'armée et parvint, sous le règne de Louis-Philippe, au grade de colonel. Il commandait, en fév. 1848, le 19e léger, et fut peu de temps après nommé général de brigade. En 1849, le dép. de la Seine-Inférieure l'envoya comme représentant à l'Assemblée législative, où il siégea sur les bancs de la majorité antirépublicaine. Il prit une part active à l'élaboration de la loi du 31 mai 1850, qui restreignait le suffrage universel. Il votait d'ordinaire avec le parti de l'Elysée et, il fut élevé, le 10 août 1853, au rang de général de division. A. Debidour.

CHASSELOUP-LAUBAT (Justin-Napoléon-Samuel-Prosper, comte, puis marquis de), homme politique français, frère du précédent, né à Alexandrie (Italie) le 29 mars 1805, mort à Versailles le 29 mars 1873. Auditeur au conseil d'État en 1828, nommé maître des requêtes en 1830, il visita Tunis et l'Algérie, assista au premier siège de Constantine (1836), fut élu député de Marennes en 1837 et devint l'année suivante conseiller d'État en service ordinaire. La révolution de Février lui fit perdre son emploi, mais le dép. de la Charente-Inférieure l'envoya en 1849 comme représentant à l'Assemblée législative. Il y soutint la politique de l'Elysée. Aussi fut-il appelé, le 10 avr. 1851, au ministère de la marine, qu'il occupa jusqu'au 26 oct. de la même année. Après le coup d'État, il fut appuyé par l'administration, dans son département, comme candidat officiel et entra au Corps législatif (1852). Il y était encore lorsque Napoléon III lui confia de nouveau le ministère de la marine et des colonies (24 mars 1859). Chasseloup-Laubat, dans ce poste important, où il resta huit années, se signala par son activité et son ardeur aux réformes, visita l'Algérie, dont il améliora notablement l'organisation, fit instituer l'établissement des pupilles de la marine, pour les orphelins des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

marins morts au service (15 nov. 1862), transforma notre flotte et notre système d'armements maritimes et donna une vigoureuse impulsion à nos colonies. Il était devenu en 1864 président de la Société de géographie de Paris, aux travaux de laquelle il prit une part importante. Le changement d'orientation de l'Empire, qu'annonçait la lettre du 19 janv. 1867, amena sa retraite du ministère. Il fut peu après nommé sénateur. A la suite des élections de 1869, si menaçantes pour Napoléon III, il devint président du conseil d'État (17 juill.) et eut, en cette qualité, à élaborer le projet du sénatus-consulte qui allait introduire le parlementarisme dans la constitution. Il donna du reste sa démission en décembre et, sous le ministère Ollivier, se renferma dans ses fonctions de sénateur. Après le 4 Septembre, la Charente-Inférieure l'élut député à l'Assemblée nationale, le septième sur dix, par 41,700 voix (8 fév. 1871). Il prit place au centre droit et s'associa, tant à Bordeaux qu'à Versailles, à la plupart des votes de la majorité antirépublicaine. Ses connaissances techniques et son expérience des affaires le firent désigner comme rapporteur du projet de loi sur la réorganisation de l'armée. Son travail, très considérable, fut déposé le 26 mars 1872 et donna lieu à d'importantes discussions. Il avait écrit un nouveau rapport sur les emplois à réserver aux sous-officiers lorsqu'il mourut âgé de soixante-neuf ans. Une statue lui a été élevée à Marennes en 1874. A. DEBIDOUR.

CHASSEMY (*Cassemium*). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne ; 692 hab. Ce village, situé sur la rive droite de la Vesle, à l'entrée de la vallée, est distant de 25 kil. de Laon et de 17 de Soissons. Il faisait partie de l'intendance, des bailliage, élection et diocèse de Soissons. La terre de Chassemy, seigneurie vassale d'Oulchy-le-Château, appartint successivement à l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, puis à diverses familles (seigneurs de Chassemy, de La Bove, sires de Coucy, seigneurs de Conflans, etc.). Elle fut ensuite unie au domaine du comté de Braisne. A. LEFRANC.

BIBL. : MELLEVILLE, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, 1865, t. I, 2e éd. — MATTON, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, 1871. — L'abbé LECOMTE, *Époque romaine dans le canton de Braisne* (Chassemy) (*Bulletin de la Soc. histor. et archéol. de Soissons*, II, p. 168).

CHASSENARD. Com. du dép. de l'Allier, arr. de la Palisse, cant. du Donjon, entre la Loire et le canal de Roanne à Digoin ; 799 hab. Avant 1790, la paroisse de Chassenard était à cheval sur la limite du Charolais et du Bourbonnais. Elle renferme le château de Beugnet, qui fut le chef-lieu d'une commanderie de Malte à laquelle étaient rattachés de nombreux membres.

CHASSENAY (Aube) (V. CHACENAY).

CHASSENEUIL. Com. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, cant. de Saint-Claud sur la Bonnieure ; 2,550 hab. St. du chem. de fer d'Orléans, ligne d'Angoulême à Limoges. Mines de fer ; gisements de terre à porcelaine. Eglise en partie du XIe siècle (la nef et partie du clocher), en partie du XVe (le chœur et le portail). Le village est dominé par un beau château du XVIIe siècle. Motte féodale sur laquelle on voit encore les soubassements du donjon. Sur les collines de la rive gauche de la rivière, vestiges de deux camps romains, l'un dit *Camp-des-Peines* et l'autre *Camp de chez Fouquet ;* ce dernier est entouré d'une double enceinte.

CHASSENEUIL. Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. d'Argenton ; 1,184 hab. Papeterie. Châteaux du Saulier et de Montusson.

CHASSENEUIL. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Saint-Georges, sur le Clain ; 1,535 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Tours à Poitiers. Plusieurs archéologues veulent placer à Chasseneuil la *villa Cassinogilum*, assez souvent mentionnée comme résidence des souverains carolingiens ; ils prétendent reconnaître les vestiges du palais dans une motte voisine du village et communément nommée le camp romain. — Eglise du XIIe siècle, remaniée au XVe et à l'époque moderne. Ruines d'un château du XVIe siècle, nommé la tour d'Anguitard. Il y avait à Chasseneuil une commanderie de Malte : le commandeur partageait avec l'évêque de Poitiers la seigneurie de la paroisse.

CHASSENEUZ (Barthélemy de), né à Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire) en août 1480, mort à Aix-en-Provence le 20 avr. 1541. D'abord avocat du roi au bailliage d'Autun, puis conseiller au parlement de Paris (1531), enfin, président du parlement d'Aix (1532). Jurisconsulte éminent, il collabora à l'ordonnance d'Is-sur-Tille rendue par François Ier sur la réorganisation de la justice. Défendit courageusement les Vaudois de Mérindol et de Cabrières. A laissé : *Catalogus gloriæ mundi* (Lyon, 1529, in-fol.), ouvrage sur les offices, dignités et charges de la couronne, réimprimé bien des fois ; *Consilia* (Lyon, 1531, in-fol.) ; *Consuetudines Ducatus Burgundiæ ac fere totius Galliæ.* P. C.-C.

BIBL. : DUPIN, *Biographie des principaux jurisconsultes.* — PONS, *Discours de rentrée à la cour d'appel de Dijon*, 1878.

CHASSENON. Com. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, cant. de Chabanais, sur le penchant d'une colline entre la Vienne et la Graine ; 1,142 hab. Ce village occupe une partie de l'emplacement de la ville antique de *Cassinomagus*, située à la bifurcation de deux voies romaines. Les villages des environs se sont longtemps approvisionnés de matériaux de constructions dans ces ruines. On y reconnaît encore aujourd'hui l'emplacement d'un vaste édifice, peut être d'un palais, long de 246 m. sur 220 m. de large, et dont le mur d'enceinte a encore par places 4 m. de hauteur. La partie la mieux conservée consiste en huit caves ouvrant sur un corridor long de 13 m. et nommées dans le pays *caves de Longea*. Des fouilles exécutées en 1844 ont amené la découverte, au lieu dit Montelu, des substructions d'un temple. Au lieu dit la Lena sont les ruines d'un amphithéâtre en partie taillé dans le roc. Les vestiges d'un autre vaste édifice semblent avoir appartenu à des thermes ; enfin çà et là sont des ruines d'aqueduc. Du cimetière gallo-romain ont été extraites, à diverses reprises, des urnes, des bronzes, des médailles, etc. L'église du village actuel est du XIe siècle avec une abside du XIVe siècle.

BIBL. : MICHON, *Lettres sur les fouilles de Chassenon*, 1845, in-8. — ARBELLOT, *Notes sur les fouilles de Chassenon en août et sept. 1859*, 1859, in-8. — Du même, *Notice sur les fouilles de Chassenon*, 1862, in-8.

CHASSEPOL ou **CHASSIPOL** (François de), antiquaire français du XVIIe siècle. On lui attribue plusieurs ouvrages anonymes : *Histoire des grands vizirs* (Paris, 1677, 3 vol. in-12) ; *Histoire nouvelle des amazones* (Paris, 1678, 2 vol. in-12). C'est cet écrivain qui paraît avoir été chargé par Colbert de rédiger l'ouvrage publié, en 1739, sous le titre de *Traité des finances et de la fausse monnaie des Romains* (in-12).

CHASSEPOT (Antoine-Alphonse), inventeur du fusil modèle 1866 qui porte son nom, né à Mützig en 1833. Il entra, en 1851, comme compagnon limeur de platine à la manufacture de Châtellerault, puis, en 1853, comme ouvrier dans l'atelier des modèles d'armes du dépôt central d'artillerie où son père était, à cette époque, contrôleur principal. Nommé, en 1858, contrôleur d'armes de 2e classe à la manufacture de Saint-Etienne, puis en 1861, contrôleur d'armes de 1re classe, il fut désigné, en 1862, pour l'Ecole normale de tir de Vincennes où il devint contrôleur principal le 27 nov. 1864. Envoyé en cette qualité au dépôt central le 22 déc. 1864, il y fut employé à l'atelier des modèles d'armes ; détaché pendant quelque temps à la société Cahen et Lyon, il fut rayé des contrôles de l'armée le 1er mars 1867.

Chassepot a inventé, en 1857, un mode d'obturation du tonnerre des fusils se chargeant par la culasse (roudelle de caoutchouc portée par la tête mobile) ; il a appliqué son système à un fusil à percussion qui a été mis en service, à

EFERUS - Recherches & Classification numériques

titre d'essai, dans plusieurs corps et armait encore, en 1867, le 9e dragons et les dragons de l'impératrice (mousqueton de dragons modèle 1857 breveté, à piston avec cheminée à capsule). A partir de 1863, il a présenté et perfectionné un modèle qui, imité du fusil prussien, est devenu, après quelques modifications de détail, le fusil modèle 1866. Ce qui lui appartient, dans ce fusil, c'est le mode d'obturation, le mécanisme de culasse et la cartouche; quant au calibre, à la rayure du canon, à la longueur et au poids de l'arme, ils sont le résultat des études de l'artillerie. Le fusil Chassepot a été breveté le 27 août 1866 et adopté par l'Etat le 30 août de la même année. Chassepot céda ses brevets à la société Cahen et Lyon dont il devint l'associé; cette cession, qui amena des démêlés entre le ministre de la guerre et l'inventeur, parce qu'on ne lui reconnaissait pas le droit de trafiquer de ses brevets, rendit la situation de Chassepot difficile; il donna sa démission en 1867, au moment où il quitta le dépôt central. Il avait reçu, pour l'invention du fusil modèle 1866, la croix de chevalier de la Légion d'honneur et une gratification de 30,000 fr. Après avoir gagné d'assez fortes sommes dans l'association Cahen et Lyon (plus de 200,000 fr. d'après la plaidoirie de Me Allou), surtout par suite des grosses fournitures faites à la Défense nationale, Chassepot intenta un procès à cette maison pour obtenir soit une part plus grande dans les bénéfices, soit la dissolution de l'association. Il perdit en première instance et en appel devant la cour de Paris (mai-juin 1872). Lorsque les armes modèle 1866 furent remplacées par des armes nouvelles, Chassepot abandonna sa profession et devint propriétaire d'un des grands hôtels de Nice où il habite actuellement (1890).

CHASSERADÈS. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. du Blaymard; 903 hab.

CHASSERAL. Montagne du Jura, en Suisse, cant. de Berne, à l'O. de Bienne, à l'E. du val Saint-Imier; 1,609 m. d'alt. (V. Jura).

CHASSÉRIAU (Frédéric-Victor-Charles), administrateur français, né à Saint-Domingue le 20 fév. 1807, mort à Paris le 21 juil. 1881. Avocat à Paris, il fut nommé en 1841 historiographe de la marine, en 1848 chef du cabinet du ministre de la marine, maître des requêtes au conseil d'Etat (1852), membre du conseil des prises et conseiller d'Etat ordinaire (1857). Il a écrit : *Précis de l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises* (Paris, 1841, 2 vol. in-8); *Précis historique de la marine française, son organisation et ses lois* (1845, 2 vol. in-8); *Vie de l'amiral Duperré* (1848, in-8); *Etudes sur l'avant-projet d'une cité Napoléon-Ville à établir sur la place de Mustapha à Alger* (Alger, 1858, in-4).

CHASSÉRIAU (Théodore), peintre français, né à Sainte-Barbe de Samana (presqu'île de Saint-Domingue) le 28 sept. 1819, mort à Paris le 8 oct. 1856. Son père était secrétaire général de la partie est de Saint-Domingue. Orphelin de bonne heure, il fut amené à Paris dès l'âge d'un an, y commença ses études sous la direction d'un frère aîné qui était son tuteur, puis les interrompit bientôt pour se vouer uniquement à la peinture. Sa vocation fut irrésistible et précoce. Le 5 oct. 1833, à treize ans, il entrait à l'Ecole des beaux-arts dans l'atelier d'Ingres, où il se fit remarquer. Agé de seize ans à peine, il exposait déjà, au Salon de 1836, un *Caïn maudit* (collection E. Arago) et un *Retour de l'Enfant prodigue*, qui lui valurent une médaille de 3e classe. Il y avait joint des *Portraits*, entre autres celui de son frère. En 1837, il envoya *Ruth et Booz*. Mais ses vrais débuts datent du Salon de 1839, où il figurait avec deux œuvres de marque : *Suzanne au bain* (récemment donné au Louvre par Mlle Ozi), et une *Vénus Anadyomène*, qu'il a lui-même lithographiée depuis. La poésie, où qu'elle fût, l'attirait, sacrée ou profane. Il était encore sous l'influence incontestée d'Ingres et cherchait dans les lignes la suprême beauté, mais en y mêlant déjà quelque chose d'âpre, de farouche, comme un accent personnel et une saveur de romantisme. A l'origine, il y a en lui du barbare, une raideur de primitif. Cette âme ardente avait peine à se faire jour, à trouver une forme qui fût d'accord avec ses rêves, à la fois pure et passionnée. Le *Jésus au jardin des Oliviers*, exposé au Salon de 1840 (église de Souillac, Lot), accentue sa marche en avant vers l'émotion et le drame. En 1841 parut une œuvre poétique et charmante, *Andromède attachée au rocher par les Néréides*, et deux remarquables portraits, celui de la *Comtesse de La Tour-Maubourg* et celui du *P. Lacordaire*. Le moine, debout dans son blanc costume, sous les arceaux d'un cloître, les yeux dévorés par la flamme intérieure, vit là pour la postérité. On a pu le revoir à la seconde exposition des Portraits du siècle (1885). Au Salon de 1842 figurèrent une *Descente de croix*, *Esther se parant pour être présentée au roi Assuérus* et les *Captives troyennes*, deux toiles de sentiment profond et d'arrangement original. En 1843, Chassériau se contente d'envoyer le *Portrait de ses sœurs* (réexposé en 1883 à la première exposition des Portraits du siècle), un de ses chefs-d'œuvre. Il était alors occupé d'un grand travail, la décoration de la *Chapelle de Sainte-Marie l'Egyptienne à Saint-Merri*, comprenant deux panneaux, où se superposent des scènes empruntées à la légende de la sainte. Ce fut peut-être son suprême effort vers la peinture de style, dont Ingres lui avait enseigné le respect. Une médaille de 2e classe obtenue au Salon de 1844 (*Jésus au jardin des Oliviers*) récompensa dignement le jeune artiste qui venait de faire ses preuves.

Ici commence une nouvelle période d'hésitation et d'incertitude. Il se lance à la suite de Delacroix, il recherche de parti pris l'agitation et la violence. Il y avait préludé par une suite d'eaux-fortes pour *Othello* (1844), à l'imitation des fameuses lithographies d'Hamlet. Comme le maître, il se transporte au pays du soleil, il fait un rapide voyage en Algérie, il touche enfin à l'Orient auquel il rêvait depuis si longtemps. Il en revint enivré. Le tableau qu'il expose en 1845, *Ali-Ben-Hamet, kalifat de Constantine, suivi de son escorte*, est tout brillant d'enthousiasme. Ce fut pour Chassériau une époque de lutte. Il est plusieurs fois refusé au Salon, traité en renégat par ses anciens amis. Une *Mort de Cléopâtre* en 1846, le *Jour du Sabbat dans le quartier juif à Constantine* en 1848 sont écartés par le jury. Le peintre terminait à ce moment une de ses plus vastes entreprises par l'importance et les dimensions : ce sont les peintures murales de l'*escalier d'honneur de la Cour des comptes*, au quai d'Orsay (1846-1848). Il fut décoré à la suite de ce beau travail, aujourd'hui si malheureusement détruit (3 mai 1849). Sa réapparition au Salon de 1851 se fit avec un ensemble considérable d'œuvres, où se mêlaient à doses à peu près égales l'influence d'Ingres et celle de Delacroix: car si les *Cavaliers arabes emportant leurs morts* étaient dans sa seconde manière colorée et fiévreuse, la *Baigneuse endormie près d'une source* (musée d'Avignon), *Desdemona*, *Sapho se précipitant* et surtout la *Femme de pêcheur embrassant son enfant* rappelaient avec charme la première, plus caressée et plus tendre. En 1852, autre peinture fougueuse, *Chefs arabes se défiant en combat singulier*, à côté d'une toile plus tranquille, *Jésus chez Marthe et Marie* (église de Limours). Le *Tepidarium*, réputé son chef-d'œuvre et qu'on a trop vanté (musée du Louvre), apparut en 1853. Ses dernières années furent occupées à de nouvelles œuvres décoratives, vite exécutées, trop peu réfléchies et méditées, et où il se livre à des débauches d'orientalisme : chapelle des fonts baptismaux à Saint-Roch (*Baptême de l'eunuque de la reine d'Ethiopie* et *Saint François-Xavier baptisant*, 1854); coupole de Saint-Philippe-du-Roule (*Descente de croix*, 1856). A l'Exposition universelle de 1855 (méd. de 2e cl.), il envoya avec un choix de ses œuvres anciennes (*Suzanne au bain*, *Cavaliers arabes emportant leurs morts*, *Chefs arabes se défiant en combat singulier*, *Tepidarium*), une com-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

position remarquable, hardiment conçue et d'une fière tournure, *la Défense des Gaules* (musée de Clermont-Ferrand). Chassériau a fait un certain nombre de portraits au crayon très goûtés des amateurs pour leur fine élégance : M. de Tocqueville, Théophile Gautier, Lamartine, M. de Tracy, Mme de Girardin. Il a pratiqué plusieurs fois l'eau-forte en dehors de la suite d'Othello, mais a surtout tiré un merveilleux parti de la lithographie dans la reproduction d'une de ses œuvres les plus émues et les plus attirantes par le symbolisme profond, *Apollon et Daphné* (paru dans l'*Artiste*, 1844).

Artiste incomplet, tourmenté et chercheur, qui n'a pas eu le temps de dire tout ce qu'il rêvait, le cœur partagé entre des doctrines extrêmes, Chassériau restera comme une des jeunes ombres dont on pouvait le plus se promettre et que la mort a enlevées à la veille du triomphe. M. Gustave Moreau, qui lui doit beaucoup, a voué à sa mémoire un tableau touchant où cette pensée s'exprime sous forme symbolique : *le Jeune homme et la Mort* (Salon de 1865). Paul Leprieur.

Bibl. : *L'Artiste*, 19 oct. 1856 (article de Paul Mantz). — Ch. Blanc, *Hist. des peintres*. — *Gazette des Beaux-Arts*, mars 1886, t. XXXIII, 2e période (article d'Arthur Baignières). — *L'Artiste*, sept. 1887 (article d'Aglaüs Bouvenne). — Du même, *Souvenirs et Indiscrétions* (Extrait du *Bulletin des Beaux-Arts*, 1883). — Marius Vachon, *le Palais du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes ;* Paris, 1879, in-8. — Théophile Gautier, *Portraits contemporains ;* Paris, 1874, in-18.

CHASSERICOURT. Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Chavanges ; 193 hab.

CHASSERON. Montagne du Jura, en Suisse, cant. de Vaud, à l'E. du val Travers et de la vallée de Joux, à l'O. de Granson ; 1,611 m. d'alt. (V. Jura).

CHASSET (Charles-Antoine), homme politique français, né à Villefranche-sur-Saône le 25 mai 1745, mort à Tournus le 10 sept. 1824. Avocat, il fut nommé député aux Etats généraux par la sénéchaussée du Beaujolais. Il siégea et vota, à la Constituante, avec les constitutionnels. Le 22 juin 1791, au moment de la fuite à Varennes, il fut envoyé avec Régnier et Custine dans les dép. du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et des Vosges pour y faire prêter aux troupes un nouveau serment nécessité par les circonstances. Il fit ensuite partie du tribunal de cassation (1791-1792). Député du Rhône-et-Loire à la Convention nationale, il vota, dans le procès de Louis XVI, contre l'appel au peuple, pour la détention jusqu'à la paix, contre le sursis. Fort attaché au parti de la Gironde, il signa, après la journée du 2 juin, la protestation des 73, et fut un de ceux qui tentèrent de soulever les départements contre la Convention. Il se rendit à Lyon au commencement de juil. 1793, et, de concert avec son collègue Birotteau, y organisa l'insurrection. Un décret du 28 juil. le déclara traître à la patrie. Il émigra, devint aide-chirurgien dans la marine anglaise et fut, dit-on, employé dans cette qualité à Toulon pendant l'occupation de cette ville par les Anglais (*Biographie universelle des contemporains*, par Rabbe et autres). Elu au conseil des Cinq-Cents, il rentra en France, prêta le serment de haine à la royauté (30 fructidor an IV), et fut nommé président le 2 vendémiaire an V. Il passa ensuite au conseil des Anciens. Après le 18 Brumaire, Bonaparte le nomma membre du Sénat conservateur (26 déc. 1799). Il fut fait comte le 26 avr. 1808, et pourvu de la sénatorerie de Metz. En 1814, au moment de l'invasion, il fut envoyé dans cette ville comme commissaire extraordinaire. En 1815, pendant les Cent-Jours, il fut commissaire extraordinaire de la 22e division militaire. Proscrit comme régicide, il réclama, rappela son vrai vote et put rentrer en France où il passa dans l'obscurité les dernières années de sa vie. F.-A. A.

CHASSEUR (Mar.) Le bâtiment chasseur est celui qui en poursuit un autre et qui met tout en œuvre pour l'atteindre le plus tôt possible. Sur les navires à voiles, le chasseur devait gouverner à l'aire de vent qui le rapprochait le plus du bâtiment chassé ; mais toute la manœuvre était subordonnée à la direction du vent et présentait parfois de sérieuses difficultés. L'emploi de la vapeur a beaucoup simplifié cette opération.

CHASSEURS. Troupes légères d'infanterie ou de cavalerie, particulièrement destinées au service de tirailleurs dans la première de ces armes, et à celui d'éclaireurs dans la seconde. Il existe des corps de chasseurs à pied ou à cheval dans les principales armées de l'Europe. Les premiers chasseurs, dans l'armée française, remontent à la compagnie de chasseurs volontaires levée par Fischer en 1742, pendant la défense de Prague. Le 1er nov. de l'année suivante, par ordre du maréchal de Saxe, Fischer fut autorisé à conserver cette compagnie avec laquelle il rendit de grands services. Il attira ainsi l'attention sur sa petite troupe qui s'augmenta rapidement. Elle était formée à la fois de fantassins et de cavaliers. Les premiers étaient habillés de vert et armés du fusil à baïonnette et du sabre ; ils portaient un cor de chasse aux retroussis de l'habit. Les cavaliers avaient la pelisse demi-écarlate et des bottes à la hussarde. Leur armement consistait en une carabine, une paire de pistolets et un sabre. Tous les chasseurs portaient le shako noir sans visière, avec plume et cocarde blanches. Transportés en Flandre, en 1746, les chasseurs se distinguèrent au siège de Berg-op-Zoom et reçurent, à la fin de la campagne, un accroissement sensible. Leur effectif atteignit 400 fantassins et 200 cavaliers. Au commencement de la guerre de Sept ans, la foule des jeunes Lorrains, compatriotes de Fischer, qui voulurent servir sous ses ordres, fut telle que le corps se vit porter à 2,000 hommes : huit compagnies à pied et huit à cheval. Les exploits des chasseurs de Fischer, pendant cette guerre, furent dignes, de tout point, de ce que l'on attendait de cette brave troupe. Le 27 avr. 1761, Fischer avait cédé au marquis de Conflans sa légion, qui prit le titre de dragons-chasseurs de Conflans. Réorganisé le 1er mars 1763, sous le nom de légion de Conflans, le corps se trouva composé de 17 compagnies : 1 de grenadiers, 8 de fusiliers et 8 de dragons. Il fut définitivement réformé à Mirecourt en 1776. On versa les fantassins dans l'infanterie et les cavaliers devinrent le noyau du régiment de Saxe-hussards.

Chasseurs à cheval. — Troupe de cavalerie légère formée par ordonnance du 15 août 1757 (cette arme était connue cependant depuis le 1er nov. 1743, époque de la création des chasseurs de Fischer). Ce n'est réellement qu'en 1776 que les chasseurs sont réellement constitués ; on forme alors avec la cavalerie des légions, des escadrons de chasseurs à cheval attachés aux régiments de dragons à raison de un par régiment. En 1779, les escadrons de chasseurs sont retirés des régiments de dragons pour former 6 régiments de chasseurs à cheval. En 1788, le nombre des régiments est porté à 12 par la transformation de 6 régiments de dragons en chasseurs. De 1793 à 1795, le nombre des régiments est porté à 25. En 1795, création d'un 26e régiment, et suppression des 17e et 18e (régiments belges), dont les numéros restent vacants. L'escadron de la garde consulaire, créé en 1800, servira de noyau au régiment de chasseurs de la garde impériale. En 1806, création du 27e avec les chevau-légers d'Aremberg. En 1808, création du 28e avec les dragons toscans, et du 29e avec le 3e provisoire de cavalerie légère en Espagne. En 1810, création du 30e régiment, qui en 1811 passe aux chevau-légers lanciers. En 1811, création des 17e et 18e régiments avec des détachements, et du 31e avec 2 régiments provisoires de cavalerie légère. En 1814, il n'est conservé que 15 régiments de chasseurs à cheval. En 1816, les régiments de chasseurs sont au nombre de 24, plus un régiment de la garde royale. En 1825, les régiments de chasseurs sont réduits à 18 par suite de la transformation de 6 de ces régiments en dragons. En 1830, suppression des chasseurs de la garde. En 1831, 5 régiments de chasseurs sont transformés en lanciers, ce qui réduit à 13 le nombre de ces régiments qui est bientôt augmenté d'un 14e. En 1836, les 13e et 14e régiments

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont transformés en lanciers. En 1841, on crée de nouveau le 13e chasseurs. En 1854, ce régiment est constitué en chasseurs de la garde. En 1871, les chasseurs de la garde redeviennent 13e chasseurs. Actuellement, il existe 21 régiments de chasseurs à cheval (V. Cavalerie).

Chasseurs à pied. — L'origine de ces troupes remonte à la guerre de Sept ans. Le maréchal de Broglie forma, en 1760, une compagnie de chasseurs dans chacun des régiments de son armée. Bientôt après, l'on adjoignit aux régiments de hussards deux corps de chasseurs à pied. Le ministre de la guerre, comte de Saint-Germain, créa en 1776, sous le nom de compagnie de chasseurs, une seconde compagnie d'élite par régiment, en lieu et place d'une compagnie ordinaire. Seul, le régiment du roi, qui comprenait quatre bataillons, eut deux compagnies de chasseurs. On choisit, pour former ces compagnies, les éléments les plus vigoureux et les plus agiles que l'on put trouver dans l'infanterie, sans toutefois tenir compte de la taille des hommes. Les officiers eux-mêmes furent soigneusement choisis. En 1784, eut lieu la formation de six bataillons de chasseurs à quatre compagnies, levés dans les contrées montagneuses et appelés chasseurs des Alpes, des Vosges, des Ardennes, des Pyrénées, du Gévaudan et des Cévennes. On accoupla ces bataillons avec les régiments de chasseurs à cheval. Par ordonnance royale de 1788, les régiments Royal-Italien, Royal-Corse et le régiment de Montréal furent transformés en cinq bataillons de chasseurs nommés chasseurs royaux de Provence, chasseurs royaux du Dauphiné, chasseurs royaux corses et chasseurs cantabres. La même année, les six bataillons formés en 1784 furent séparés des chasseurs à cheval. Les chasseurs des Alpes prirent le nom de chasseurs bretons et ceux des Pyrénées devinrent les chasseurs d'Auvergne. Un 12e bataillon fut constitué sous le nom de chasseurs du Roussillon. La couleur distinctive des chasseurs avait été d'abord le vert foncé ; ils prirent plus tard la couleur chamois et remplacèrent le chapeau de feutre par un casque en cuir à chenille noire. En 1791, l'infanterie légère fut composée de quatorze bataillons de chasseurs à huit compagnies. Ils disparurent en l'an VIII et formèrent le noyau de trente demi-brigades d'infanterie légère, auxquelles on ajouta un corps de chasseurs basques composé de trois bataillons. Sous l'Empire il y eut des régiments de chasseurs et des bataillons particuliers appelés chasseurs de montagne, chasseurs d'Orient, etc. Le régiment de chasseurs de la garde impériale était formé de l'un des deux régiments de la garde des consuls. Un bataillon de vélites y était attaché. On trouve également dans l'armée, à cette époque, des fusiliers-chasseurs, des tirailleurs-chasseurs et des conscrits-chasseurs. Les légions départementales, formées en 1815, contenaient chacune un bataillon de chasseurs. A la réorganisation de 1820, les chasseurs cessèrent d'exister comme corps, mais le nom de chasseurs fut donné aux compagnies du centre des régiments d'infanterie légère.

Nous arrivons enfin aux bataillons de chasseurs à pied tels que nous les voyons aujourd'hui. En 1837, une compagnie modèle fut organisée à Vincennes, sous le nom de compagnie de tirailleurs de Vincennes et forma, l'année suivante, le noyau d'un bataillon de tirailleurs qui fut définitivement constitué par ordonnance du 28 août 1839. Sur les instances du duc d'Orléans, sous les auspices duquel avaient été créés les tirailleurs, le nombre des bataillons fut porté à dix. Ces troupes, recrutées d'une manière spéciale, furent organisées au camp d'Helfaut près de Saint-Omer, et prirent le nom de chasseurs à pied. On les exerça soigneusement à la gymnastique, à l'escrime de la baïonnette et au tir de l'arme rayée. Chaque bataillon était constitué à huit compagnies : deux de dépôt et six actives, dont une de carabiniers. Les chasseurs avaient la carabine à chambre modèle 1840, sauf les carabiniers qui reçurent la grosse carabine. Le duc d'Orléans fut nommé inspecteur général de ces nouvelles troupes qui prirent, à sa mort, le nom de chasseurs d'Orléans et le conservèrent jusqu'en 1848. Envoyés en Algérie, les chasseurs ne tardèrent pas à se distinguer contre les Arabes qui les appelèrent « soldats de la mort ». La compagnie de carabiniers fut supprimée en 1848, où l'on donna aux chasseurs la carabine à tige modèle 1846. Le nombre des bataillons de chasseurs fut porté à 20 en 1853, et le 1er mai 1854 fut créé le bataillon de chasseurs de la garde. Pendant la guerre de Crimée, le nombre des bataillons fut un moment porté à 22. En 1866, les chasseurs reçurent le chassepot et cessèrent ainsi d'avoir un armement et un règlement de manœuvre distincts de ceux du reste de l'infanterie. Pendant la guerre de 1870, on organisa plusieurs bataillons de marche, et le 24 juil. 1871 le nombre total des bataillons fut arrêté à trente, chiffre qui n'a pas varié depuis. Seulement la loi des cadres de 1875 réduisit le bataillon à cinq compagnies : quatre actives et une de dépôt. Sur les trente bataillons de chasseurs existant actuellement, douze ont été désignés récemment pour recevoir une instruction et un uniforme particuliers et agir en temps de guerre comme chasseurs de montagne pour défendre les défilés de nos frontières. Parmi les nombreux faits d'armes accomplis par les bataillons de chasseurs à pied, nous citerons la conduite du 3e bataillon au combat de Beni-Menasser, celle des 5e, 9e et 17e au siège de Sébastopol, des 1er et 18e à l'attaque de la Puebla, et surtout l'héroïque affaire du marabout de Sidi-Brahim, en 1845, où le 8e bataillon périt presque tout entier en se couvrant d'une gloire immortelle. Depuis la suppression du bataillon de la garde, le drapeau des chasseurs est confié alternativement, et pour une année, au bataillon stationné à Vincennes et à celui qui tient garnison à Versailles. Ce drapeau est décoré depuis la guerre d'Italie, en 1859, où le 10e bataillon prit un drapeau autrichien, celui du régiment de Wasa, sur le champ de bataille de Solférino.

Chasseurs d'Afrique. — Troupe de cavalerie formée au début de la conquête de l'Algérie, et spécialement destinée à faire la guerre dans cette contrée. En face des Arabes, peuple guerrier et cavalier par excellence, on comprit vite la nécessité d'opposer une troupe de cavalerie d'élite entraînée à la guerre d'Afrique. Telle fut l'origine de la création des régiments de chasseurs d'Afrique. Les 1er et 2e régiments furent créés, par ordonnance du 17 nov. 1831, de détachements de différents corps de cavalerie, et placés l'un à Alger, l'autre à Oran. Au début de cette création, les indigènes furent admis à contracter des engagements dans ces nouveaux régiments, mais après la création des spahis réguliers, les Français seuls constituèrent les effectifs des régiments de chasseurs d'Afrique. Le 3e régiment de chasseurs d'Afrique fut créé par ordonnance du 28 nov. 1832, et le 4e par ordonnance du 31 août 1839. Actuellement il existe six régiments de chasseurs d'Afrique : le 1er, stationné à Blidah ; le 2e, à Tlemcen ; le 3e, à Constantine ; le 4e, à Tunis ; le 5e, à Alger ; le 6e, à Mascara. Les 5e et 6e régiments ont été constitués par la loi du 25 juil. 1887. En dehors des nombreux combats dans lesquels ils se sont illustrés sur la terre d'Afrique, les régiments de chasseurs d'Afrique ont figuré avec honneur dans toutes les guerres heureuses ou malheureuses qui ont eu lieu depuis leur création. L'étendard du 1er régiment de chasseurs d'Afrique a été décoré en commémoration de la prise d'un drapeau au combat de San Pablo del Monte (Mexique).

Chasseurs de Leloup. — Corps d'infanterie que l'Autriche recrutait dans les Pays-Bas. Il portait le nom de son major. Les chasseurs de Leloup avaient un uniforme gris de brochet à parements verts et boutons jaunes. Nos soldats les appelaient plus communément *chasseurs du loup*.

CHASSEY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Semur ; 239 hab.

CHASSEY. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Commercy, cant. de Gondrecourt ; 275 hab.

CHASSEY (*Chaceyum*). Com. du dép. de Saône-et-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Loire, arr. de Chalon, cant. de Chagny, près de la Dheune ; 570 hab. Moulin. Carrières de pierre à bâtir. L'ancienne église a été détruite par les réformés qui ravagèrent le village en 1567, 1570 et 1576. Le hameau de Nantoux était un fief, dont le château occupait le lieu dit la Redoute. Le camp antique de Chassey a été l'objet de minutieuses explorations décrites par M. E. Flouest dans le t. V. des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône* (1869, in-4). L-x.

CHASSEY-LES-MONTBOZON. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Montbozon ; 461 hab.

CHASSEY-LES-SCEY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Scey-sur-Saône ; 114 hab.

CHASSEZAC. Rivière qui prend sa source à Belvezet (Lozère) ; reçoit l'Allier et la Borne, et se jette dans l'Ardèche au-dessous de Ruoms après un cours de 75 kil. Le Chassezac passait autrefois pour rouler des paillettes d'or. La plus grosse pépite d'or trouvée en France (543 gr.), qui figurait à l'Exposition universelle de 1889, provenait de la vallée de Chassezac. A. MAZON.

BIBL. : Dr FRANCUS, *Voyage dans le midi de l'Ardèche.*

CHASSIE. Humeur grasse et jaunâtre, secrétée par les glandes de Meibomius et qui suinte sur le bord des paupières dans les cas de *blépharite* (V. ce mot).

CHASSIECQ. Com. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, cant. de Champagne-Mouton ; 591 hab.

CHASSIERS (*Cassariæ*). Com. du dép. de l'Ardèche, arr. et cant. de Largentière ; 1,230 hab. Terrain triasique. Fruits, vignes, mûriers, filatures de soie. Une bulle pontificale de 1216 donne à l'évêque de Viviers l'église Saint-Hilaire de Chassiers. L'église actuelle, remarquable par un beau clocher gothique, fut bâtie en 1390.

CHASSIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Meyzieux ; 737 hab.

CHASSIGNELLES (*Chassignole, Chaisseneles*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Tonnerre, cant. d'Ancy-le-Franc, près de l'Armançon et sur le canal de Bourgogne ; 488 hab. Avant 1789, paroisse du diocèse de Langres, de la prov. de l'Ile-de-France ; siège d'une prévôté ressortissant au bailliage d'Ancy-le-Franc ; le fief relevait du château de Crussy. Eglise paroissiale de Saint-Jean-Baptiste, du XIIIe siècle, nef unique, plan en croix latine, chevet droit ; piscine du XVe siècle ; bénitier du XVIe siècle ; cloche de 1603. Maisons du XVe siècle. M. P.

CHASSIGNIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de la Tour-du-Pin, cant. de Virieu ; 389 hab.

CHASSIGNOLES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. d'Auzon ; 770 hab.

CHASSIGNOLLES. Com. du dép. de l'Indre, arr. et cant. de la Châtre ; 120 hab.

CHASSIGNON (Jean), appelé aussi *Chassagnon, Chassaignon, Chassinon*, etc., mais plus connu sous le nom de *Lachasse*, un des plus actifs propagateurs de la Réforme en France, né à Monistrol dans le Velay en 1531, mort à Metz en 1598. Ce fut lui qui organisa l'Eglise de Meaux, en 1556 ; forcé de quitter cette ville, il poursuivit son œuvre dans le Midi, à Montpellier, puis se réfugia pour quelque temps à Genève. On ne tarda pas à le rappeler et après avoir exercé son ministère en divers endroits, il se fixa enfin à Metz en 1576. Il a laissé quelques ouvrages intéressants : *De Gigantibus eorumque reliquiis atque iis qui ante annos aliquot nostra ætate in Gallia repertæ sunt* (Bâle, 1580, in-8) ; *les Histoires mémorables des grands et merveilleux jugements et punitions de Dieu*, etc. (Morges, 1581 et Paris, 1586, in-8) ; *Histoire des Albigeois* (Genève, 1595, in-8).

Alfred GARY.

BIBL. : *La France protestante*, t. IV, col. 76 à 79, 2e éd.

CHASSIGNY. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Prauthoy ; 580 hab.

CHASSIGNY-SOUS-DUN. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Chauffailles ; 1,158 hab. Moulins, huilerie, tuilerie. De la vieille église du bourg il ne reste plus que le chœur et le clocher. Ancien château du Bief. L-x.

CHASSILLÉ. Com. du dép. de la Sarthe, arr. du Mans, cant. de Loué ; 449 hab.

CHASSIN (Charles-Louis), publiciste français, né à Nantes le 11 févr. 1831. Il fonda et dirigea le journal *la Démocratie* (1868-1870), *la Semaine républicaine* (1877), publia des correspondances remarquées dans le *Journal de Saint-Pétersbourg*, dans les revues russes *le Contemporain* et *les Annales de la Patrie*, donna des articles au *Rappel*, à la *Paix*, au *Journal des économistes*, etc. Il a écrit : *la Légende populaire du petit Manteau bleu* (Paris, 1852, in-4) ; *la Hongrie, son génie et sa mission* (1855, in-8) ; *Edgar Quinet, sa vie et son œuvre* (1859, in-8) ; *Manin et l'Italie* (1859, in-8) ; *le Poète de la révolution hongroise, Alexandre Petœfi* (Bruxelles, 1860, in-12) ; *Ladislas Téléky* (Paris, 1861, in-8) ; *Liberté de la presse. Lettres à M. de Persigny* (1861, in-12) ; *la Presse libre selon les principes de 1789* (1862, in-12) ; *le Génie de la Révolution* (1863-65, 2 vol. in-8) ; *l'Armée et la Révolution, la Paix et la Guerre, l'Enrôlement volontaire, la Levée en masse, la Conscription* (1867, in-12) ; *le Parlement républicain, résumé populaire du droit constitutionnel* (1879, in-12) ; *l'Eglise et les derniers serfs* (1880, in-12) ; *les Cahiers des Curés* (1882, in-12) et, dans la collection des Documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution, *les Elections et les Cahiers de Paris en 1789* (1888-1889, 4 vol. in-8).

CHASSINON (V. CHASSIGNON).

CHASSIPOLERIE. Droit, usité dans la Bresse, que les hommes ou sujets d'un seigneur lui payaient pour avoir la faculté, en temps de guerre, de se retirer avec leurs biens dans son château. On suppose que l'origine de ce droit est dans l'usage qu'avaient les hommes du seigneur de payer aux concierges des châteaux quelque modique redevance pour avoir le droit de s'y mettre à l'abri, si leur sûreté était menacée. C'était une sorte de droit de guet ou de garde. Il a été aboli par les lois des 15 mars 1790 (tit. 2, art. 10) et 25 août 1792 (art. 5 et suiv). G. R.

BIBL. : DE LAURIÈRE, *Glossaire du droit français*, v° *Chassipolerie.* — *Encyclopédie méthodique, Jurisprudence*, v° *Chassipol.*

CHÂSSIS. I. TECHNOLOGIE. — Ce mot a en technologie de nombreuses acceptions dont nous signalerons les principales.

Menuiserie. Les châssis de menuiserie sont mobiles ou fixes ; les premiers forment les vantaux des croisées, des portes vitrées ; ce sont des encadrements dans lesquels viennent s'assembler les petits bois qui portent le vitrage ; ces dernières pièces sont profilées et se réunissent entre elles au moyen de tenons et de mortaises, avec double onglet. On donne plus particulièrement le nom de châssis à des croisées à un vantail qui s'ouvrent en se développant à soufflet, en abattant ou à coulisse. Les châssis à demeure reçoivent les châssis mobiles qui s'y rattachent à l'aide de charnières ; on les appelle encore *dormants* ou *bâtis ;* souvent aussi ces cadres reçoivent directement les petits bois et portent, comme eux, sur un de leurs parements, les feuillures dans lesquelles se placent les vitres. Ces châssis fixes sont maintenus eux-mêmes dans les feuillures en maçonnerie des bois par des pattes à scellement. Les châssis de grandes dimensions sont divisés en plusieurs compartiments par des montants. Les baies de grandes ouvertures, dans les gares de chemins de fer, par exemple, contiennent au-dessus des impostes, des portes, des châssis vitrés à demeure. On appelle *châssis à la grecque* ceux dont les petits bois forment des compartiments symétriques par rapport à l'ensemble, mais inégaux entre eux.

Maçonnerie. Dalle de pierre percée d'un trou rond ou rectangulaire avec feuillure intérieure pour recevoir une autre dalle ou tampon qui sert à fermer les regards,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les aqueducs, les puisards, les fosses d'aisances ; le châssis peut encore être composé de la réunion de plusieurs pierres.

Serrurerie. Encadrement d'une porte, d'une croisée en fer, d'une grille, d'un balcon. On donne le nom de *châssis à tabatière* à des croisées en fer ou en fonte qui servent à éclairer les combles ; se sont deux cadres superposés, dont l'un est fixe, et l'autre se meut en abattant. On distingue les châssis à coffre, à jet d'eau et à gouttière. Dans les *châssis à coffre*, le dormant est une sorte de boîte avec rebord inférieur, et sur laquelle est fixée à charnière la partie mobile ; une crémaillère ou tige de fer méplat, percée de plusieurs trous, et fixée à l'abattant, permet d'augmenter ou de diminuer l'ouverture. Les *châssis à jet d'eau* ont un dormant en fonte ou en tôle qui se recourbe en forme de jet d'eau ; le dessus est un petit rebord que la partie ouvrante recouvre en se fermant. Comme les châssis précédents, ceux-ci sont avec ou sans petits bois et sont pourvus d'une crémaillère et de pattes qui permettent de fixer le dormant sur la couverture. Dans les combles recouverts en ardoises, on pose directement le châssis sur l'ardoise ou bien sur des tasseaux encadrant la baie, on regarnit en arrière d'une feuille de plomb formant gouttière, que l'on cloue sous l'ardoise. Quelquefois on entoure complètement le châssis de feuilles de métal que l'on pose sur un voligeage jointif. Les *châssis à gouttière* ont aussi une bordure ou tôle qui se relève un peu sur la rive, excepté à la partie inférieure. Dans les couvertures en tuiles, on donne au dormant du châssis une forme convenable pour la pose de ces appareils sur les tuiles. On donne le nom de *châssis d'aérage* à certains systèmes de fermeture en fer qui sont économiques et peuvent s'appliquer, par exemple, au renouvellement de l'air dans les ateliers ou dans les hôpitaux. Nous citerons le châssis à lames mobiles en verre inventé par M. Carpentier et perfectionné par M. Franken. Cet appareil se compose de deux montants verticaux formés de tringles en fer et garnis de pinces ou agrafes en tôle découpée qui retiennent les lames de verre ; le tout s'adapte à un encadrement de fer à cornières légères ; ces diverses pièces sont à circulation libre ; un petit levier placé sur le côté d'un des montants verticaux mobiles, commande le mouvement, qui peut se produire à l'aide d'un cordon ou d'une chaînette.

Fumisterie. Le *châssis de cheminée* est le cadre en cuivre à coulisse dans lequel descend et monte un tablier en cuivre ou en tôle servant, soit à fermer complétement la cheminée, soit à augmenter le tirage en abaissant le tablier ou *rideau*, de manière à accroître la vitesse de l'air qui arrive sur le combustible. On distingue les châssis à plusieurs lames, à crémaillère et à tôle ondulée.

L. Knab.

II. Teinture. — Dans l'impression sur étoffes on donne ce nom à des sortes de caisses formées par un cadre en bois et un fond en drap bien lisse et fortement tendu, sur lequel on étend bien uniformément la couleur dont devra être imprégnée la planche à imprimer. Pour que ce fond soit convenablement élastique, ce premier châssis est placé dans un autre un peu plus grand renfermant un reste d'une couleur pâteuse analogue à celle dont on fait usage. Un châssis intermédiaire, dont le fond est en toile cirée, empêche le mélange de la couleur extérieure, ou fausse couleur, avec celle dont on fait usage. P. G.

III. Peinture. — Le *châssis* est un assemblage de pièces de bois ou de métal, longues et étroites, ajustées perpendiculairement les unes aux autres, et servant à supporter et à tendre une feuille de carton, de papier, ou une toile à peindre. Fait le plus souvent en sapin, le châssis, lorsqu'il est de grandes dimensions, est consolidé par des traverses qui doivent prévenir toute déformation. Pour obvier à la détente de la toile, on emploie des assemblages mobiles, dits *châssis à clefs ;* au lieu d'être cloués ensemble, le tenon et la mortaise sont simplement ajustés, en laissant un intervalle qui est rempli par un coin ou *clef*, découpé en forme de triangle rectangle dans une mince planchette de hêtre. Lorsque la toile à peindre est détendue par l'humidité ou toute autre cause, on élargit le châssis en frappant légèrement sur les coins, et la toile se trouve ainsi retendue.

Les graveurs se servent aussi de châssis, supportant une vitre dépolie, une étoffe blanche transparente, ou un papier huilé ; placés obliquement au-dessus de la planche à travailler, ils servent à adoucir l'éclat de la lumière, et à supprimer les luisants du métal, si fatigants pour les yeux. Les dessinateurs, pour faciliter la copie d'un objet, ont souvent recours à un châssis sur lequel sont tendus, à distances égales, des fils se coupant à angles droits (V. Mise aux carreaux). Les statuaires se servent aussi de châssis pour la *mise au point* (V. ce mot), de leurs ouvrages. Ad. T.

IV. Typographie. — Le châssis est un cadre en fer rectangulaire dans lequel on impose les pages dont l'ensemble constitue une *forme* (V. ce mot). Le haut du châssis sert de point d'appui aux caractères lors de la mise en pages ; des deux côtés et en bas on place contre les lettres une pièce de bois taillée en biseau, et entre celle-ci et la tringle du cadre, on pose plusieurs coins que l'on chasse avec le marteau et le décognoir de façon à serrer la forme et à permettre de l'enlever tout d'une pièce pour la transporter à la presse. Les tringles doivent avoir suffisamment de résistance pour supporter sans se déformer l'impulsion des coins. Une barre placée au milieu du châssis le rend du reste plus solide et empêche son écartement. Pour remédier à l'inconvénient de l'emploi du marteau sujet aux accidents, on a imaginé de faire usage de petits disques à tourillons excentrés agissant au moyen d'une clef, ou de tourillons non excentrés s'engrenant dans une partie dentée formant saillie sur l'une des faces du biseau en fonte. Ces modes de serrage sont les plus rapides et généralement adoptés dans les imprimeries de journaux où l'on est obligé de tenir compte du temps.

V. Horticulture. — Dans la culture des jardins, on désigne sous le nom de châssis, un bâti rectangulaire, divisé en plusieurs carrés ou rectangles, supportant chacun une vitre. Ce châssis vitré se place sur un *coffre* ayant les mêmes dimensions, et renfermant les plantes qu'on veut abriter. Le châssis forme donc en réalité le couvercle du coffre. L'ensemble du coffre et du châssis constitue une *bâche*. Les châssis se font en bois, peint à l'huile, pour en prolonger la durée, ou bien en fer léger, ce qui est encore préférable. Les bois de chêne ou de châtaignier sont généralement préférés ; en tout cas, il faut les prendre bien secs, car la chaleur humide des couches, sur lesquelles les bâches sont généralement placées, jointe à l'action du soleil, ferait tourner et dévier le bois, ce qui ne manquerait pas de fendre ou de faire éclater les vitres. Les panneaux en fer sont de beaucoup préférables sous ce rapport, quoique d'un prix un peu plus élevé. Quelques jardiniers emploient des châssis dans lesquelles, le verre, par économie, est remplacé par du papier huilé. Il va sans dire que la solidité et la durée n'est plus ici à mettre en parallèle avec celle des châssis vitrés. Dans la culture maraîchère, les châssis généralement adoptés sont carrés et mesurent 1^m20 à 1^m35 de côté. Dans les petits jardins, les châssis rectangulaires ont la préférence ; ils ont alors, le plus communément, 1 m. de large sur 1^m70 de longueur. Généralement les vitrages du châssis sont fixes et enchâssés avec du mastic de vitrier. Il faut employer des lames de verre double, solides, afin qu'elles résistent à la grêle et aux chocs que subissent les bâches, car souvent, pour aérer les plantes placées dans le coffre, on soulève le châssis, qu'un coup de vent peut faire retomber sur le coffre pour peu que l'arrêt en bois, qu'on place entre le châssis et le coffre, vienne à être dérangé. Les châssis à vitres mobiles sont peu employés. Très souvent le mot châssis est employé pour désigner l'ensemble précédemment dénommé bâche. On distingue alors les *châssis chauds* et les *châssis froids*. Les premiers sont ceux que l'on place sur une couche

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chaude, c.-à-d. formée de fumier frais susceptible de fermenter avec plus ou moins d'intensité pour produire une forte chaleur. Les châssis froids sont ceux qui ne sont chauffés d'aucune manière, mais qu'on peut abriter contre le froid en les entourant de terre ou de feuilles sèches. Les premiers servent à la culture forcée ; les seconds servent à abriter les plantes délicates pendant la saison froide. On y fait aussi des semis et des repiquages qui nécessitent des soins particuliers (V. Couches).

A. Larbalétrier.

VI. Fonderie (V. Fonderie).

VII. Mines. — Châssis à mollettes (V. Belle-Fleur, t. VI, p. 55).

VIII. Artillerie. — Les affûts de place et de côte ainsi que certains affûts de casemate sont montés sur des châssis pivotant autour d'un point fixe. Cette disposition permet de donner aux tourillons de la bouche à feu une hauteur suffisante ; elle facilite en outre le pointage en direction et l'adaptation des freins. Les châssis sont en bois, en fer ou en fonte ; ils sont formés ordinairement de deux *côtés* (ou *longerons*) réunis par des *entretoises*. Les côtés portent les moyeux ou les galets de l'affût ; ils ont leur face supérieure inclinée vers l'avant. Primitivement, cette inclinaison avait pour but de limiter le recul ; depuis l'adoption des freins hydrauliques, leur seul objet est de faire rentrer automatiquement l'affût en batterie. Certains châssis comprennent, en outre, une *directrice* parallèle aux côtés et servant de support à la crosse de l'affût. Le pivot autour duquel tourne le châssis peut être réel ou fictif. Lorsqu'il existe, il est encastré dans une *sellette* et s'oppose au recul. La sellette constitue un point d'appui du châssis sur la plateforme ; les autres points d'appui sont formés par des roulettes roulant sur une ou plusieurs voies circulaires (V. Affût).

IX. Chemins de fer. — Le châssis est formé de deux longues poutres, brancards ou longerons, disposées parallèlement à l'axe longitudinal du véhicule, réunies et consolidées par des pièces transversales, les unes normales, les autres obliques à cet axe. Tous ces éléments sont destinés à composer un cadre dont la condition première est de se déformer le moins possible sous l'action des efforts de compression et de flexion qui l'assiègent en tous sens. Chaque longeron, considéré comme une poutre, reposant sur quatre points d'appui, les attaches des ressorts ont donc a supporter les efforts verticaux provenant du poids de la caisse et des chocs causés par les inégalités de la voie, sans parler des efforts latéraux. Les efforts verticaux imposés aux longerons vont sans cesse en croissant, par suite de l'augmentation des caisses de voitures ; aussi demande-t-on des longerons de plus en plus longs et d'équarrissage plus fort. Les châssis employés autrefois sur les chemins de fer étaient toujours en bois de chêne sec, mais l'élévation croissante du prix du bois et surtout la difficulté de se procurer des poutres d'un fort équarrissage ont amené peu à peu les compagnies à remplacer le bois par le fer dans la plupart des pièces. Certains chemins de fer qui conservent encore le châssis complet en bois consolident les longerons par une armature en fer ; d'autres renoncent aux longerons en bois qu'elles remplacent par des longerons en fer, tout en utilisant le bois pour les pièces secondaires du châssis ; d'autres enfin, et surtout à l'étranger, composent le châssis en fer de toutes pièces. On rencontre encore beaucoup de châssis mixtes dont les pièces en bois sont doublées de tôle pour prévenir les dangers d'incendie résultant des escarbilles incandescentes tombées du foyer de la machine. Cette disposition alourdit les châssis, et il paraît préférable aujourd'hui de préparer des châssis entièrement en fer dont on peut réduire facilement le poids à celui des châssis analogues en bois. L'expérience a montré que les vibrations ne sont pas sensibles dans ces conditions, et on peut les éviter par l'interposition de rondelles en caoutchouc. Les châssis en fer ont une durée plus considérable et sont moins exposés aux déformations, comme on a pu le constater sur les compagnies de l'Est et de Lyon qui emploient les châssis métalliques d'une manière exclusive. La compagnie de l'Ouest a même en circulation des châssis en acier fondu. Les poutres métalliques des brancards et des traverses reçoivent toujours des formes en double T ou en double L pour la facilité des assemblages. Les châssis ont actuellement 8 m. de longueur avec les types de voitures allongées, et les ressorts de traction et de chocs sont souvent reportés aux extrémités du châssis pour diminuer la longueur des tiges.

Dans les locomotives, le châssis est le cadre en fer qui supporte la chaudière et tout le mécanisme ; il est formé généralement de deux plaques de tôle de 0^m40 de hauteur qui règnent sur toute la longueur de la machine et sont entretoisées par des traverses aux deux extrémités et en des points intermédiaires. Jusqu'à ces dernières années, les longerons étaient de fer puddlé ; on commence à employer l'acier fondu qui permet d'en diminuer le poids. A l'inverse des châssis de wagons, dont les brancards sont toujours reportés en dehors des roues pour augmenter la stabilité de la voiture et soustraire les fusées aux efforts de torsion des essieux, les longerons sont placés soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des roues. Les châssis intérieurs fournissent un point d'appui plus droit à la chaudière ; combinés avec les cylindres intérieurs, ils entretoisent avec une solidité parfaite ; mais, d'autre part, ils obligent à augmenter le diamètre des pièces, et en outre ils ne soutiennent pas les roues dans le cas d'une rupture d'essieu. Le châssis extérieur augmente la stabilité en marche, il soutient mieux la roue et fatigue moins les fusées (V. Locomotive).

L. Knab.

X. Théâtre. — *Châssis de décoration* et *Faux-châssis* (V. Décor).

CHASSOIR (Tonnel.). Coin en bois ou en fer que le tonnelier appuie sur le cercle qu'il chasse, c.-à-d. qu'il veut faire descendre vers le bouge du tonneau, et sur lequel il frappe avec le maillet. Par ce moyen, il n'endommage pas le cercle. Les chassoirs en bois durent moins que ceux en fer ; mais les maillets se détériorent bien plus promptement sur ces derniers. Aussi n'emploie-t-on pour les cercles en bois que les chassoirs en bois et l'on réserve les chassoirs en fer pour les cercles en fer. Le chassoir pour les cuves a près de 0^m30 de longueur ; il est à œil, c.-à-d. percé d'un trou dans lequel on met un manche et un ouvrier frappe dessus tandis qu'un autre ouvrier le tient en place ; il va en s'amincissant par le bas où il est creusé en gorge de manière à présenter deux vives arêtes.

L. Knab.

CHASSORS. Com. du dép. de la Charente, arr. de Cognac, cant. de Jarnac ; 916 hab.

CHASSUARII. Tribu germanique que Velleius Paterculus et Ammien Marcellin appellent Attvarii. Leur nom se rapproche de celui des Cattes, sans qu'on puisse dire si c'est hasard ou parenté. Tacite les place derrière, c.-à-d. à l'E. des Bructères Les témoignages anciens, vagues ou peu concordants, rendent presque impossible l'indication exacte du territoire occupé par eux. Selon les uns, ils habitaient entre la Ruhr, la Lippe et le Rhin. D'autres compliquent encore la difficulté en les distinguant d'une tribu qui aurait porté le nom de Chattuarii. L'opinion la plus vraisemblable est qu'ils occupaient le pays au nord des Cattes, à l'O. du fleuve Weser et des Chamaves. Il faut d'ailleurs ajouter que plusieurs opinions, contradictoires en apparence, peuvent se concilier, si l'on songe à la fréquence des déplacements chez les tribus barbares. C'est ainsi qu'à une époque plus récente nous trouvons les Chassuarii entre le Rhin et la Meuse : ils font alors partie de la confédération franque.

Rossignol.

CHASSY. Com. du dép. du Cher, arr. de Bourges, cant. de Baugy ; 893 hab.

CHASSY (*Caciacum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Gueugnon ; 502 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Carrières de pierre à bâtir et de pierre à chaux. Tours de l'ancien château féodal. Eglise de l'époque de transition.

CHASSY (*Caceia, Chaciacus*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. d'Aillant, près du Tholon; 853 hab. Avant 1789, paroisse du diocèse de Sens, de la prov. de l'Ile-de-France. Eglise, sous le vocable de saint Loup; nef du XIIe siècle; transept et chœur du XVIe siècle; portail de 1776; tour carrée. Château d'Arbonne reconstruit récemment, sauf quatre tours. M. P.

CHASTANG (Le). Com. du dép. de la Corrèze, arr. et cant. S. de Tulle; 317 hab.

CHASTANIER. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. de Langogne; 299 hab.

CHASTE (Aimar de CLERMONT, seigneur de), commandeur de Malte, mort en 1604. Commandeur de Limoges, vice-amiral des mers du Ponant, il fit en 1582 la campagne de Portugal contre Philippe III d'Espagne. Il fit en 1583, sur les ordres de Catherine de Médicis, une expédition à l'île de Terceira (îles Açores), dont il a laissé une relation (*Voyage de la Tercère*, dans la quatrième partie de la *Relation de divers voyages curieux* de Thévenot; Paris, 1696, in-fol.); expédition malheureuse d'ailleurs, l'île ayant capitulé. Malgré les excitations des agents de la Ligue il garda à Henri IV le dévouement qu'il n'avait cessé de témoigner à son prédécesseur. Gouverneur de Dieppe en 1589, de Chaste remit cette ville à Henri IV, auquel il prêta 96,000 livres en 1593. En 1603, il eut l'idée de tenter pour son compte un voyage de découvertes au Canada. La mort l'empêcha de réaliser ce projet.

BIBL.: *Lettres missives de Henri IV.* — H. DE LA FERRIÈRE, *la Normandie à l'étranger*; Paris, 1873, in-8.

CHASTEAU (Guillaume), graveur au burin français, né à Orléans le 18 avr. 1635, mort à Paris le 15 sept. 1683. Après avoir étudié à Paris le dessin et la peinture, il partit pour l'Italie. A Rome, il rencontra le graveur Frédéric Greuter, se lia d'amitié avec lui et, d'après ses conseils, s'étant exercé dans le maniement du burin, il y réussit si vite et si bien, qu'il renonça bientôt à la peinture. Il exécuta cependant, au cours de ce voyage en Italie, divers portraits de prélats et du souverain pontife, ainsi que des estampes qu'il signa *Castelli*, de son nom italianisé. Ailleurs, ce sera *Castellus*, *Castello* et *G. Chat.* A son retour d'Italie, il séjourna quelque temps à Lyon, puis rentra à Paris, où ses talents lui valurent la protection de Colbert, qui lui accorda une pension et le fit entrer à l'Académie de peinture (1681). Chasteau a donné plusieurs belles pièces dans la manière de Poilly et de Blomaërt. La plupart de ses œuvres ont été exécutées d'après Poussin et les maîtres italiens. On cite, parmi les plus importantes : *le Ravissement de saint Paul*, *la Guérison des deux aveugles de Jéricho*, *le Jeune Pyrrhus soustrait aux recherches des Molosses qui avaient tué son père Racide*, *la Mort de Germanicus*, *Jupiter nourri par les Corybantes*, d'après Poussin; *l'Assomption de la Vierge*, d'après Annibal Carrache; *la Manne au désert*, *Saint Paul recouvrant la vue*, d'après Pierre de Cortone; *le Martyre de saint Etienne*, d'après Annibal Carrache; *Portrait d'Alexandre VII*, d'après Ciro Ferri; *Hélène Lambert*, d'après Largillière; *Colbert (J.-B.)*, *Voyer d'Argenson*, *l'Evêque de Ruette*; *la Pêche miraculeuse*, d'après Raphaël. G. VINOT.

BIBL.: MARIETTE, *Abecedario.* — Ch. LE BLANC, *Manuel de l'amateur d'estampes.* — DUSSIEUX, *les Artistes franç. à l'étranger*, 3e édit. — HERLUISON, *les Artistes orléanais.*

CHASTEAUX ou **CHATEAU.** Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Brive, cant. de Larche; 969 hab. — Sites très pittoresques; sources de la Blagour; grottes du Long-Peuch et du Soulier; rocher de Pille-Brive; château de Couzage (XIVe siècle), aujourd'hui en ruine, qui dépendait des seigneurs de Turenne. La forêt de Couzage couvre une partie de la com. de Chasteaux.

CHASTEIGNER (Maison de). Famille du Poitou qui a donné naissance, entre autres, aux trois branches de la Châteigneraie, de la Rocheposay et de Saint-Georges de Rexe. Les armes des Chasteigner sont : *d'or au lion passant de sinople.*

CHASTEIGNER (Jean), baron de Preuilly, seigneur de la Rocheposay, de Saint-Georges de Rexe, etc., né en 1490, mort à Touffou le 1er juin 1567, conseiller et chambellan de Louis XII, de François Ier et de Henry II et leur maître d'hôtel ordinaire, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, grand-maître des eaux et forêts. En 1514, il était guidon de la compagnie de 100 hommes d'armes de François, comte d'Angoulême, depuis roi de France. En 1525, il assista au siège et à la bataille de Pavie et fut, en 1547, maître des cérémonies aux funérailles du roi François Ier. En 1553, il négocia l'accord et amortissement de la gabelle en Guyenne. L. F.

CHASTEIGNER (Louis), baron de Malval et de Preuilly, seigneur d'Abain, de la Rocheposay et de Touffou, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils privé et d'Etat, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté ès pays de la Haute et Basse-Marche, diplomate français, né à la Rocheposay le 15 fév. 1535, mort à Moulins le 29 sept. 1595, huitième fils du précédent. Après avoir étudié d'abord à l'université de Paris sous Turnèbe et Dorat, puis à la Rocheposay sous Scaliger, Louis Chasteigner fut pourvu de l'abbaye de Nanteuil en Vallée par résignation de son frère Antoine. En 1559, il fit un voyage à Milan pour tâcher d'obtenir la délivrance de son frère Roch, prisonnier des Espagnols. Pendant les guerres de religion, il assista aux batailles de Jarnac, Moncontour, Saint-Denis, la Roche-Abeille et au siège de la Rochelle. En 1572, il était gentilhomme de la chambre et suivit en Pologne Henri, duc d'Anjou, qui venait d'en être élu roi. Durant le voyage, il s'acquitta de plusieurs missions auprès des princes protestants d'Allemagne et des électeurs de Mayence et de Trèves. A son retour, il fut envoyé comme ambassadeur à Rome par le roi Henri III (1575). Il revint encore plus tard en Italie pour négocier le mariage de Christine de Lorraine avec le grand-duc de Toscane, Ferdinand de Médicis. Après la mort de Henri III, il suivit le parti de Henri IV qu'il accompagna en Franche-Comté. Il avait épousé, en 1557, une alliée de sa famille, Claude du Puy. Il eut d'elle plusieurs enfants, entre autres *Henry-Louis*, né à Tivoli, le 6 sept. 1577, mort le 30 juil. 1651, qui fut évêque de Poitiers (1611) et a laissé différents ouvrages de théologie et de morale, et *Ferdinand*, né à Rome le 15 déc. 1579, mort à Paris le 6 juin 1607, qui entra comme le premier dans les ordres et fut abbé de Beauport en Bretagne. Louis Chasteigner avait profité des leçons de ses maîtres. Il aimait les lettres et se fit accompagner à Rome par Scaliger, auquel il confia plus tard l'éducation de ses enfants. Louis FARGES.

BIBL.: A. DU CHESNE, *Hist. généal. de la maison des Chasteigners*; Paris, 1634, in-fol. — CLABAULT, *Généal. hist. de la maison de Chasteigner*; Paris, 1779, in-4. — P. DE CH., *Notice hist. et généal. sur la maison de Chasteigner*; Paris, 1882, in-8.

CHASTEL. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Pinols; 641 hab.

CHASTEL-ARNAUD. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Saillans; 165 hab.

CHASTEL-MARLHAC. Com. du dép. du Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Saignes; 1,340 hab. Chastel-Marlhac paraît être bâti sur l'emplacement du Castrum-Meroliacum que mentionne Grégoire de Tours, et qui fut assiégé par Thierry, roi d'Austrasie, dans son expédition en Auvergne vers 525 ou 532. Quoi qu'il en soit, on a trouvé en cet endroit des débris de murailles, de briques et de poteries romaines. On voit aussi des restes de constructions romaines, ou peut-être préhistoriques, à Jalaniac et à Auteroche. Ruines des châteaux de Chastanat et de la Roche. Près du village de la Salvinie, grotte dite l'*Oustal de las fadas* (la Maison des fées). L. F.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHASTEL-Nouvel (Le). Com. du dép. de la Lozère, arr. et cant. de Mende; 595 hab.

CHASTEL-sur-Murat. Com. du dép. du Cantal, arr. et cant. de Murat; 392 hab.

CHASTEL (Du). Famille de Bretagne (V. Châtel).

CHASTEL (Pierre du), né à Arc-en-Barrois vers 1495, mort à Orléans le 3 févr. 1552. Evêque de Mâcon, puis de Tulle et d'Orléans, grand aumônier de France. Honoré de l'amitié de François Ier, ce fut lui qui prononça l'oraison funèbre de ce prince. On a de lui de nombreux sermons et des lettres, entre autres *Lettre latine de François Ier contre Charles-Quint.* P. C.-C.

Bibl.: P. Galland, *Vie de Du Châtel;* Paris, 1614.

CHASTEL (Jean), né vers 1575, mort le 29 déc. 1594; il était fils de Pierre Chastel, marchand drapier de Paris. Le 27 déc. 1594, Henri IV, revenant de Picardie et encore botté, recevait les salutations de la cour dans les appartements de sa maîtresse, Gabrielle d'Estrées, lorsqu'« un jeune garçon de dix-huit à dix-neuf ans, fort petit, nommé Chastel, lequel s'étoit glissé avec la troupe dans cette chambre, s'advança sans estre quasi aperçu de personne » et frappa le roi d'un couteau qu'il tenait caché dans sa manche. Heureusement, Henri IV se baissait alors pour relever MM. de Montigny et de Ragny qui avaient mis genou en terre pour lui baiser la main, de sorte que, au lieu d'être atteint au ventre, il le fut « dans la face sur sa lèvre haute du costé droit, qu'il eut coupée avec une dent brisée ». Le meurtrier fut aussitôt arrêté, interrogé; il avoua avoir été élevé par les jésuites. « Voilà de leurs fruits, écrivait le roi quelques jours plus tard; mais ils vuideront le royaume »; et ils le *vuidèrent* en effet peu après, « ayant été jugé, porte l'arrêt d'expulsion, n'y avoir plus sûreté dans l'Etat, souffrant telles gens vivre parmi nous, estant ennemis contre la France et obstinés qu'ils se sont montrés par toutes leurs actions tant publiques que privées ». L'un d'eux, Guignard, fut même pendu le 7 janvier suivant, « ayant été convaincu, dit Henri IV, d'avoir composé plusieurs escripts et mémoires approuvans et soutenans l'assassinat du feu roy (Henri III) et persuadant en commettre un semblable contre nous ». Pour Chastel, il fut écartelé le surlendemain de l'attentat.

Léon Marlet.

Bibl.: *Mémoires de la Ligue. — Lettres missives de Henri IV.* — Lestoile, *Journal de Henri IV.* — *Correspondance de Duplessis-Mornay.* — Sully, *Économies royales.* — Aubigné, *Sa vie et ses enfants.* — De plus, des poésies sur cet événement dans le *Parnasse des plus excellens poètes de nostre temps;* Paris, Guillemot, 1618, 2 vol. in-12.

CHASTEL (Nicolas du) ou **DUCHASTEL**, peintre français, mort à Paris en 1662. Porté en 1630 sur les comptes, avec le titre de « maître peintre ordinaire des bastiments royaux », cet artiste fut employé par Louis XIII aux travaux du château de Saint-Germain.

CHASTEL (François-Thomas), littérateur français, né à Pierrefitte (Barrois) le 30 janv. 1750, professeur à l'université de Giessen. Parmi ses ouvrages nous citerons: *Petit recueil de fables*, etc. (Giessen, 1778, in-8); *Introduction à la lecture des ouvrages en vers français* (Giessien, 1788, 3 vol. in-8).

CHASTEL (Pierre-Louis-Aimé, baron), général français, né à Vergi (Chablais) le 29 avr. 1774, mort à Genève le 17 oct. 1826. Il s'enrôla à dix-huit ans dans la légion des Allobroges avec laquelle il combattit sur les Alpes, à Toulon, dans les Pyrénées-Orientales, en Italie. Il prit part à l'expédition d'Egypte et découvrit le zodiaque de Denderah, puis aux guerres de l'Empire; envoyé en Espagne avec le grade de colonel, il devint général, puis en 1812 général de division. Il commandait une division de cavalerie dans la campagne de Russie, et se fit remarquer à la Moskowa, puis à Gœrlitz en 1813. En 1814, il défendit les hauteurs de Ménilmontant; après 1815, il vécut dans la retraite à Ferney.

CHASTEL (Etienne-Louis), théologien suisse, professeur d'histoire à la faculté de théologie protestante de Genève, né à Genève en 1801, mort à Genève en 1886. Descendant d'une famille de réfugiés protestants originaires de Montbéliard, Etienne Chastel se consacra de bonne heure aux études historiques. La thèse qu'il présenta, dès 1823, pour son admission au ministère pastoral, était intitulée: *De l'Usage des confessions de foi dans les communions réformées;* elle se distinguait par la solidité de l'érudition autant que par l'indépendance de l'esprit. En 1835, à l'occasion du troisième jubilé de la Réformation genevoise, il fit des *Conférences sur l'histoire du christianisme* (1839-1847, 2 vol. in-8). Le succès en fut tel que la chaire d'histoire ecclésiastique lui fut bientôt confiée; il l'occupa pendant plus de quarante ans. Parmi ses ouvrages, nous citerons: *Histoire de la destruction du paganisme dans l'empire d'Orient* (1850); *Etudes historiques sur l'influence de la charité durant les premiers siècles, et considérations sur son rôle dans les sociétés modernes* (1853); *l'Eglise romaine considérée dans ses rapports avec le développement de l'humanité* (Paris, 1856, br. in-8); *trois Conciles réformateurs au* XVe *siècle* (Genève, 1860, br. in-8); *le Martyre dans les premiers siècles de l'Eglise* (Paris, 1861, br. in-8); *les Catacombes et les inscriptions chrétiennes de l'ancienne Rome* (Genève, 1867, br. in-12); *le Christianisme au* XIXe *siècle* (1874); mais surtout sa grande *Histoire du christianisme depuis son origine jusqu'à nos jours*, ouvrage capital (1881-1884, 5 vol. gr. in-8). Alfred Gary.

Bibl.: Auguste Bouvier, *Etienne Chastel, Mélanges historiques et religieux précédés d'une notice biographique;* Paris, 1888, 2 vol. gr. in-8. — *La France protestante*, t. IV, 2e édit.

CHASTELAIN (Georges), chroniqueur bourguignon (V. Chastellain).

CHASTELAIN (Jean-Claude), conventionnel français, né le 4 déc. 1747, mort à Subligny (Yonne) en oct. 1824. Les électeurs du dép. de l'Yonne, ses compatriotes, l'élurent comme député à la Convention (an II). Il y siégea parmi les modérés et vota, dans le procès de Louis XVI, pour la détention et le bannissement à la paix, puis au dernier appel pour le sursis. Ayant signé la protestation contre le 31 mai 1793, il fut décrété d'arrestation, et après une détention de quelques mois rappelé dans le sein de la Convention (18 frimaire an III). Député au conseil des Cinq-Cents, il fut, après le 18 Brumaire, nommé juge au tribunal de Sens. Le seul ouvrage qu'il ait écrit a pour titre *Pacte social combiné sur l'intérêt physique, politique et moral de la nation française et autres nations* (Paris, 1795, in-4). A. L.

Bibl.: *Moniteur.* — *Petite Biographie conventionnelle.*

CHASTELARD (Pierre de Bocsozel de), gentilhomme dauphinois, né vers 1540, mort à Edimbourg en 1563. En 1561, il accompagna Marie Stuart à Holyrood, en qualité de gentilhomme de la maison du duc de Damville, et s'éprit de la reine. Aussi sa mission terminée, revint-il en Ecosse en 1562. Favori de Marie durant tout un hiver, échangeant avec elle des poésies galantes, il se crut aimé d'elle, et à deux reprises se cacha sous son lit. La reine le livra à la justice. Chastelard fut condamné à mort et pendu à Edimbourg.

Bibl.: Brantome, *Des Dames*, éd. de la *Soc. de l'Histoire de France*, t. VII, 449-453. — Haag, *la France protestante;* Paris, 1852, t. III. — V. aussi les historiens de Marie Stuart, Mignet, Chalmers, Dargaud.

CHASTELER (François-Gabriel-Joseph, marquis du), historien belge, né à Mons le 24 mars 1744, mort à Liège le 11 oct. 1788. Il fut successivement créé chambellan de l'empereur d'Allemagne, gouverneur de Binche et lieutenant de la compagnie de la garde noble des archers. Ses prétentions nobiliaires lui valurent de nombreuses difficultés et de graves ennuis. Il écrivit une *Généalogie de la maison de Chasteler, avec les preuves* (Bruxelles, 1768). Il y faisait remonter son origine à Thierri le Diable, de Lorraine. La famille de Châtelet le poursuivit devant le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

parlement de Paris du chef d'usurpation et le fit condamner en 1777.

Ces préoccupations généalogiques ne détournèrent pas le marquis de ses études d'histoire. En 1774, il avait envoyé à l'Académie de Bruxelles un mémoire *sur l'Influence de l'établissement des abbayes et les ravages des Normands en Belgique.* — En 1778, il publia un *Précis des principales expéditions ou émigrations des Belges dans les pays lointains, depuis les temps les plus reculés jusques et y compris celui des Croisades*, qui lui valut d'être appelé à l'Académie pour remplacer l'historien Van der Vynckt. Ses autres publications de quelque importance sont : *Réflexions sommaires sur le plan à former pour une histoire générale des Pays-Bas autrichiens* (1779); *Dissertation où l'on cherche à fixer le temps où Cramer fut évêque de Tournai* (1781); *Chronica Gisleberti* (1784); c'est une chronique due à Gislebert, chancelier du Hainaut, sous Baudouin V, et relative à l'histoire de la Belgique de 1168 à 1195; *Mémoire sur la déesse Nehalennia* (1788).

Bibl. : Goethals, *Miroir des notabilités nobiliaires*, 1831. — Quérard, *la France littéraire.* — De Reiffenberg, *Annuaire de l'Académie de Belgique*, III, 1837. — A. Wauters, *Notice sur le marquis du Chasteler* (Biog. nat. belge).

CHASTELER (Jean-Gabriel-Joseph-Albert, marquis Du), général belge, né au château de Malbais, près Mons, le 22 janv. 1763, mort à Venise le 10 mars 1825. Il était le fils unique du précédent. D'abord élève de l'académie de Metz, il entra en 1778 à l'académie des ingénieurs de Vienne et en sortit en 1780 avec le grade d'officier du génie et fut attaché à la construction des forteresses de Josephstadt et de Theresienstadt; il prit ensuite part à la guerre contre les Turcs et se distingua à Poduschan et à Choczim. Il commanda l'aile droite de l'armée autrichienne à Foczan et y fut créé chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse. Après la conquête de la Valachie, il fut nommé gouverneur de cette province et chargé de nombreuses et importantes missions diplomatiques et militaires. Plus tard, il suivit le prince de Saxe-Teschen au siège de Lille et se couvrit de gloire pendant la campagne de 1793, notamment à la bataille de Wattignies où il reçut huit blessures. En 1795, il parvint à faire lever le siège de Mayence et reçut en récompense de sa bravoure le grade de général. Après la paix de Campo-Formio, il fut désigné comme plénipotentiaire autrichien pour la rectification des frontières de la Vénétie et eut ainsi des rapports suivis avec Bonaparte. Quelque temps après, il obtint l'adhésion du tsar à la deuxième coalition contre la France et prit une part brillante à la campagne d'Italie; après avoir forcé Moreau à la retraite, il captura toute la division Sérurier, et contribua pour une grande part à la victoire de la Trebbia. En récompense de ses éminents services, il fut élevé au grade de feld-maréchal. Du Chasteler coopéra à toutes les campagnes contre l'Empire et commanda la réserve à la bataille de Dresde. En 1815, il détruisit la petite armée de Murat et fut ensuite investi du commandement militaire de Venise. E. H.

Bibl. : Jomini, *Hist. critique et militaire des guerres de la Rév. française;* Paris, 1819-1824, 15 vol. in-8. — De Stassart, *Notice sur du Chasteler;* Bruxelles, 1849, in-8.

CHASTELER (Albert-François, marquis Du), général belge, né à Würzbourg en 1794, mort à Bruxelles en 1836. Il entra dans les pages de Napoléon, puis fit avec distinction les campagnes de 1812 et 1813, au régiment des cuirassiers de la garde. En 1814, il passa au service du nouveau royaume des Pays-Bas; blessé à Waterloo dans les rangs hollandais, il devint major de hussards et quitta l'armée en 1820. Lorsqu'éclata la révolution de 1830, Chasteler créa à ses frais à Bruxelles un corps de volontaires qui prit une part glorieuse au combat de Waelhem. Il fut ensuite nommé général et chargé de l'organisation de la cavalerie belge. E. H.

CHASTELET (Hay Du) (V. Châtelet).

CHASTELET de Beauchasteau (V. Beauchasteau).

CHASTELET (La marquise Du) (V. Châtelet).

CHASTELIER (Charles-Louis-Joachim Le), marquis du Mesnil, appelé aussi le marquis de Chastelier-Dumesnil, homme de guerre et diplomate français, né à Valence le 16 oct. 1700, mort à Paris le 1er mars 1764. Entré aux gardes du corps en 1715, Chastelier du Mesnil assista en 1743 au siège de Philipsbourg. En 1741, il fit, sous Maillebois, la campagne de Westphalie et servit ensuite pendant tout le temps que dura la guerre de la succession d'Autriche. Il y gagna les grades de brigadier (20 fév. 1743) et de lieutenant général (10 mai 1748). Il accompagna plus tard le duc de Richelieu dans l'expédition de Minorque, et fit également campagne pendant la guerre de Sept ans. En 1757, l'électeur de Bavière ayant paru hésiter à conserver l'alliance française, le marquis de Chastelier du Mesnil fut envoyé auprès de lui (il avait obtenu le titre de marquis par lettres patentes de déc. 1755). Il devait, dit son instruction « en imposer aux cabales qui agitent la cour de Bavière, relever le courage de l'électeur, le soutenir dans ses bonnes dispositions, le diriger sur son état militaire, etc. ». Il réussit dans la mission qui lui avait été confiée. Ses dépêches à ce sujet sont conservées aux archives des affaires étrangères. Louis Farges.

Bibl. : d'Hozier, *Armorial général de France*, registre VI, 1768. — Pinard, *Chronologie historique militaire.* — A. Lebon, *Rec. des Instructions aux amb. et min. de France en Bavière;* Paris, 1889, in-8.

CHASTELLAIN (Georges), historiographe bourguignon, né en Flandre, dans le pays d'Alost, vers 1405, mort à Valenciennes le 20 mars 1475. Ses ancêtres, châtelains d'Alost, avaient joui d'une grande autorité qui ne nuisit pas à la fortune de leur descendant. Son père, Jean Chastellain, avait épousé Marie de Masmines. Il nous a laissé de naïfs et touchants détails sur ses premières années : à l'âge de sept ans, il était déjà assez avancé pour commencer des études littéraires, qu'il continua sur les bancs de l'université de Louvain. D'une imagination féconde, entraîné vers la cour de Bourgogne aux attraits brillants et séducteurs, il s'y aventura, chantant les dames et fréquentant les seigneurs de l'entourage de Philippe le Bon. Servant d'abord le duc comme écuyer, il suivit, tout jeune encore, les principaux événements de l'époque sur les lieux mêmes qui leur servirent de théâtre, et se lia d'amitié avec les personnages les plus considérables du temps. Visitant l'Angleterre et la France, il connut la cour de Charles VII et eut les meilleures relations avec Pierre de Brézé. Lorsque, en 1443, des dissentiments sérieux éclatèrent entre Charles VII et Philippe le Bon, il revint en Flandre et vécut dans l'intimité du duc de Bourgogne, comme écuyer panetier, comme écuyer tranchant, puis comme conseiller, orateur et enfin chroniqueur officiel de sa maison; ses services multiples lui avaient valu la confiance entière de son maître, qui le chargea plusieurs fois de missions délicates et spéciales, notamment au moment de l'expédition de Hollande. C'était, en quelque sorte, l'homme nécessaire de la cour, accompagnant le prince dans ses voyages, dirigeant les représentations dramatiques pour le distraire, se plaisant à augmenter la pompe et le luxe des réceptions officielles, ou s'employant à des négociations diplomatiques auprès des souverains étrangers. Ses loisirs étaient occupés à divers travaux littéraires, et surtout à une *Chronique des choses de ce temps*, grand monument historique qu'il rédigea en grande partie dans la retraite, après que Philippe le Bon lui eut accordé sur sa demande, en 1455, une pension et un logement à Valenciennes, dans le vieux palais de la Salle-le-Comte. A son tour, Charles le Téméraire le favorisa, lui continua la charge d'indiciaire ou d'historiographe et l'arma chevalier le 2 mai 1473, comme il se trouvait à Valenciennes, en présence des sires de Ravestein, de Luxembourg, de Croy et de Lannoy. Chastellain ne survécut guère à cet honneur, qui couronnait dignement sa carrière. Il fut inhumé à Valenciennes, dans l'église de Notre-Dame de la Salle-le-Comte, où il avait fondé une confrérie des chevaliers de Saint-Georges. Ses ouvrages et opus-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cules sont nombreux; sa chronique s'arrête à 1474; encore s'était-il fait aider depuis plusieurs années par Jean Molinet, qui devait être par la suite son continuateur, mais qui est loin de valoir Chastellain, pour le fond comme pour la forme. Ses œuvres littéraires sont: *les Epitaphes de Hector et d'Achille, avec le jugement d'Alexandre le Grand; Louanges de la très glorieuse Vierge; les Douze Dames de Rhétorique; Cent épistres; les Deux Félicités; le Livre des périls du monde; le Livre des humaines grâces; le Livre des trois divers Nobles; le Livre du père à son fils; le Livre du faux amoureux; le Livre de la cause des infortunes; le Livre de la tranquillité des courages; le Livre des abusements de cour; l'Epitaphe de messire Jacques de Lalaing; le Mystère de la France présentée au deffunt roy Charles VII de ce nom; Epistre à Castel; le Lion bandé* (panégyrique de Philippe le Bon); *le Miroir des nobles;* des ballades, rondeaux et pièces diverses qui ne dénotent pas un grand souffle poétique. Ses œuvres historiques sont, outre sa chronique : *l'Exposition de Georges sur vérité mal prise; le Temple de Boccace ou d'aucuns nobles malheureux; le Livre de paix,* opuscule en prose sur le traité de Péronne (1468); *la Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses adventures du duc de Bourgogne; la Dépréciation,* pour messire de Brézé, et *l'Entrée du roy Louis XI en nouveau règne.* On lui a attribué à tort la chronique de Lalaing, une chronique de Normandie, ainsi que le *Chevalier délibéré;* ce dernier ouvrage est dû à Olivier de la Marche. Les œuvres complètes de Chastellain ont été publiées en 8 vol. in-8 par M. Kervyn de Lettenhove (Bruxelles, 1863-1866), précédées d'une intéressante introduction. Tout en étant l'admirateur passionné des ducs de Bourgogne et surtout de Philippe, pour qui il brûle un perpétuel encens, le chroniqueur a le mérite de l'impartialité; son travail est un recueil de faits contrôlés par une série d'observations personnelles, et non un panégyrique écrit avec passion et aveuglement; il n'en contient pas moins, il est vrai, de véritables pamphlets, enveloppés dans de pompeuses fleurs de rhétorique, à l'adresse de quelques-uns. Narrateur exact et consciencieux, esprit noble et droit, il juge les faits et les hommes avec sérénité. Il fut extraordinairement loué de son vivant par Lefebvre de Saint-Remy, par Olivier de la Marche, par Molinet. Malheureusement, sa chronique renferme, telle qu'elle se présente à nous, des lacunes considérables qu'il y a peu de chances de pouvoir combler. Georges Chastellain laissa, bien que non marié, un fils nommé *Gautier*, qui devint prévôt de Turnhout, en Flandre, et doyen de Leuze, rédigea les *Enseignements de Philippe de Clèves*, seigneur de Ravestein (Biblioth. nat., ms. franç. 1244), et fut légitimé, en 1530, par Charles-Quint. Une copie complète, faite par Gautier Chastellain, des œuvres historiques de son père, et offerte en 1524, à la reine de Hongrie, reste peut-être enfouie dans quelque bibliothèque étrangère. H. Stein.

Bibl.: G. du Fresne de Beaucourt, *le Chroniqueur G. Chastellain (Revue bibliographique et littéraire;* Paris, 1866). — *Nouvelle Biographie générale,* X, pp. 56-64 (art. de Vallet de Viriville). — *Journal des Savants,* 1867. — *Biographie nationale de Belgique,* IV, pp. 40-50 (art. Kervyn de Lettenhove).

CHASTELLAIN, CHÂTELAIN ou **CASTELLAIN** (*Castellanus*) (Jean), religieux augustin, docteur en théologie et prédicateur d'une grande éloquence, né à Tournai, dans la seconde moitié du xve siècle. Pendant les années 1521 et 1522, probablement sous l'influence des idées de la Réforme, il fit successivement à Bar-le-Duc, à Vitry et à Châlons-sur-Marne, des prédications qui eurent un grand retentissement. Persécuté dans cette dernière ville comme hérétique, il vint à Metz, où bientôt son éloquence populaire lui valut de fervents adhérents et de violents ennemis. Attiré dans un guet-apens par les gens du cardinal de Lorraine, il fut emmené prisonnier à Gorze, de là à Nomeny et enfin à Vic, où, l'un des premiers martyrs du protestantisme dans les pays de langue française, il fut brûlé vif le 12 janv. 1525. A Metz, la nouvelle de son supplice occasionna une émeute. Le peuple en fureur assiégea le palais épiscopal, enfonça les portes de la prison et délivra un ami de Chastellain, le franciscain Jean Védaste, qui, accusé d'être un adhérent de Luther, était également condamné à être brûlé. Dom Calmet qui le confond avec Jean le *Châtelain* (V. ce nom), lui attribue à tort, une *Chronique de Metz* rimée. L. Will.

Bibl.: François Lambert d'Avignon, *In Oseam Commentarii, Epistola ad Fridericum Electorem;* Strasbourg, 1525 (récit de son martyre). — Huguenin, *Chroniques de la ville de Metz;* Metz, 1838, pp. 808-811. — Baum, *Lambert von Avignon;* Strasbourg, 1840, pp. 60-65. — Herminjard, *Correspondances des Réformateurs dans les pays de langue française;* Genève-Paris, 1866, I, pp. 344-347. — Jean Crespin, *Hist. des Martyrs;* Genève, 1619, fol. 93 et 94. — F. Dietsch, *Die evangelische Kirche von Metz;* Metz, 1889, pp. 22-28.

CHASTELLUX-SUR-CURE (*Castrum Lucium*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Avallon, cant. de Quarré-les-Tombes, sur la Cure; 361 hab. Chastellux était, avant 1789, une paroisse du diocèse d'Autun et de la prov. de Bourgogne, ressortissant pour les cas royaux au bailliage d'Avallon. Sous la Révolution, elle prit le nom de Pont-sur-Cure. L'an 1116, une assemblée de barons bourguignons, d'évêques et d'abbés se tint à Chastellux. Mais ce village est surtout remarquable par son beau château construit dans une position pittoresque au sommet d'une hauteur qui domine la rivière de Cure. Ce château fut construit en grande partie

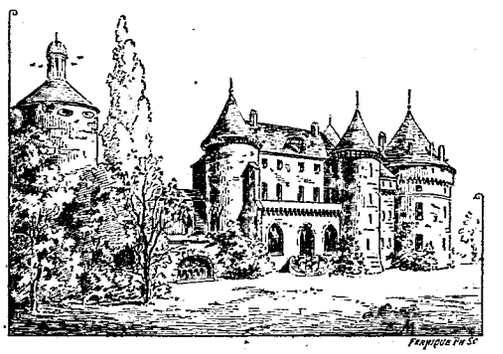

Château de Chastellux.

au xiiie siècle, agrandi aux xive et xve siècles; en 1531, Louis de Chastellux fit construire le portail d'entrée ou cour d'honneur; la tour d'Amboise ne fut construite qu'au commencement du xviie siècle par Marguerite d'Amboise, femme d'Olivier de Chastellux. Le fossé fut comblé en 1775. Dans la première moitié du xixe siècle, César de Chastellux fit restaurer ce monument et acheva la tour d'Amboise. On remarque surtout la cour du Nord qu'entoure une galerie s'ouvrant par des arcades en plein-cintre. — L'église de Chastellux est sous le vocable de saint Germain. Elle renferme le tombeau de Louis de Chastellux, mort en 1680, et un buste du maréchal César-Pierre de Chastellux, tué à Nordlingen en 1645. — Le plus ancien seigneur de Chastellux qui soit connu est Artaud, qui, en 1147, avant de partir pour la Terre-Sainte, donna des bois à l'abbaye de Reigny. En 1328, Jean de Chastellux reconnut pour une partie des terres qu'il possédait jusque-là en franc-alleu la suzeraineté du duc de Bourgogne, Eudes IV. Trois ans après (1331) ce même Jean fit une transaction analogue, pour une autre partie de ses terres, avec Louis Ier, comte de Flandre et de Nevers. Aussi à l'époque de la Révolution, la justice seigneuriale de Chastellux ressortissait partie au parlement de Dijon, partie à celui de Paris. Nous ne parlerons pas ici de Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, maréchal de France, auquel un article est spécialement consacré. Her-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cule de Chastellux fut créé comte par lettres patentes en 1621. Louis Philippe de Chastellux, élu de la noblesse de Bourgogne, dirigea l'administration de cette province sous Louis XV. Son frère, Jean François, s'acquit une certaine notoriété dans les lettres. Dans notre siècle, cette famille a fourni aux assemblées parlementaires deux députés et un pair de France. Les armoiries de Chastellux sont : *d'azur à la bande d'or, accostée de sept billettes de même.*

M. Prou.

Bibl. : Chaillou des Barres, *les Châteaux d'Ancy-le-Franc, de Saint-Farjeau, de Chastellux et de Tanlay*; Paris, 1815, p. 121, in-4. — Comte de Chastellux, *Histoire généalogique de la maison de Chastellux*; Auxerre, 1869, in-4.

CHASTELLUX (Claude de Beauvoir de), né vers 1392 à Chastellux, mort en 1453. Homme de guerre au service de Jean sans Peur, dont il devint le conseiller et le chambellan. Il fut gouverneur du Nivernais, des villes de Mantes, de Meulan, Poissy et Pontoise. Fit lever le siège de Bar-sur-Aube (1414); surprit Paris avec Villiers de l'Isle-Adam, quand Perrinet-Leclerc en ouvrit les portes (29 mai 1418); maréchal de France, puis capitaine général en Normandie (2 sept. 1418); se fit battre et prendre à Louviers, mais le roi paya sa rançon. S'empara de Cravant-sur-Yonne, qu'il rendit au chapitre d'Auxerre (1423), ce qui lui valut pour lui et les ainés de ses descendants le titre de premier chanoine.

P. C.-C.

Bibl. : Anselme, *Histoire générale de la Maison de France*, t. VII, p. 1.

CHASTELLUX (François-Jean, chevalier, puis marquis de), publiciste français, né à Paris le 5 mai 1734, mort à Paris le 22 oct. 1788. Entré à quinze ans dans l'armée, il remplaça, à peine âgé de vingt et un ans, son frère comme colonel du régiment d'Auvergne, passa bientôt avec le même grade au régiment de Guyenne et fit, en cette qualité, les campagnes de la guerre de Sept ans. Il était maréchal de camp lorsqu'éclata la guerre de l'Indépendance américaine, durant laquelle il remplit avec distinction, auprès de Rochambeau, les fonctions de major général. De son mariage avec une jeune Anglaise rencontrée aux eaux de Spa, miss Plunkett (1787), il n'eut qu'un fils posthume.

Chastellux avait pris part aux débats que souleva l'application de la découverte de Jenner par de *Nouveaux éclaircissements sur l'inoculation de la petite vérole* (1764, in-12) et par une *Réponse à une des principales objections qu'on oppose maintenant aux partisans de l'inoculation* (1764, in-12). L'année suivante, un *Essai sur l'union de la poésie et de la musique* (1765, in-12), où Grimm signalait « des vues tout à fait neuves », montrait qu'aucune des questions qui passionnaient alors l'opinion publique ne lui était étrangère. Toutefois, le principal titre de Chastellux aux yeux de ses contemporains est son traité *De la félicité publique ou Considérations sur le sort des hommes dans les différentes époques de l'histoire* (Amst., 1772, 2 vol. in-8), où il s'était proposé de démontrer que la condition de l'espèce humaine s'était améliorée en raison directe du progrès des lumières et non des mœurs publiques, comme le soutenait Mably à qui il avait soumis son plan et qui développa ses vues dans les *Entretiens de Phocion*. Voltaire n'hésita pas à placer le livre de Chastellux au-dessus de l'*Esprit des lois* et Malesherbes lui-même déclarait que l'auteur se montrait le digne descendant du chancelier Daguesseau, son aïeul. Traduit en allemand, en anglais et en italien, le livre de Chastellux lui ouvrit les portes de l'Académie française où il succéda à *Chateaubrun* (V. ce nom), et où il fut reçu par Buffon (27 avr. 1775). Sous le titre de *Voyage à Philadelphie, Albany*, etc. (Newport, imp. de l'escadre, in-4), il avait fait tirer à vingt-quatre ou à vingt-sept exemplaires une relation qui reparut depuis très augmentée et intitulée *Voyage dans l'Amérique septentrionale dans les années 1780-81* (1788, 2 vol. in-8, cartes et plans). L'année précédente, il avait présenté au concours ouvert par Raynal à l'académie de Lyon un *Discours sur les avantages et désavantages qui résultent pour l'Europe de la découverte de l'Amérique* (Londres [Paris], 1787, in-8), signé P..., vice-consul à E..., qui ne fut pas couronné, parce qu'il l'avait fait imprimer avant le jugement de ce concours, mais dont Raynal se montra très satisfait. On attribue aussi à Chastellux un *Eloge d'Helvétius* (1774, in-8), que d'autres bibliographes donnent à Saurin. Il avait fourni au *Mercure de France* les *Eloges* de MM. de Belzunce et de Closen (févr. et déc. 1764) et au supplément de l'*Encyclopédie* un article sur le *Bonheur public* que le censeur refusa de laisser passer parce que le nom de Dieu ne s'y trouvait pas une seule fois. Traducteur de l'*Essai sur l'Opéra* (1773, in-8) d'Algarotti, auquel il avait joint un opéra non représenté, *Iphigénie en Aulide*, il avait écrit pour le théâtre de société, organisé par M. de Magnanville au château de la Chevrette (ancienne propriété de Mme d'Epinay), les *Amants portugais*, comédie en un acte, les *Prétentions*, comédie en trois actes, et une imitation libre de *Roméo et Juliette*. Il passe pour avoir été l'éditeur du *Recueil de comédies nouvelles* (1787, in-8) de la marquise de Gléon, également jouées de 1768 à 1772 sur le théâtre de la Chevrette. Le traité *De la félicité publique* a été réimprimé (1822, 2 vol. in-8), avec des notes inédites de Voltaire, assez insignifiantes, et une notice sur l'auteur par son fils.

M. Tx.

Bibl.: *Notice*, citée plus haut. — Grimm, Diderot, Raynal, Meister, *Correspondance littéraire*, 1877-1882, 16 vol. in-8. — *Mémoires secrets*, dits de Bachaumont.

CHASTELLUX (César-Laurent, comte de), homme politique français, né à Versailles le 14 févr. 1780, mort à Chastellux (Yonne) le 3 sept. 1854. Il émigra pendant la Révolution et se montra fort dévoué aux Bourbons. Revenu en France à la Restauration (1814) il fut élu député de l'Yonne le 13 nov. 1820, réélu le 10 oct. 1821. Colonel des chasseurs, il fut promu maréchal de camp le 13 déc. 1821, servit pendant la campagne d'Espagne (1823) et fut créé pair de France le 23 déc. 1823. Il refusa de prêter serment à la monarchie de Juillet et se démit de ses fonctions. Il a écrit : *Relation du voyage de Mesdames tantes du Roi depuis leur départ de Caserte jusqu'à leur arrivée à Trieste, et de la mort de Mme Victoire* (Paris, 1817, in-8).

CHASTELLUX (Alfred-Louis-Jean-Philippe, comte de), homme politique français, né à Paris le 20 févr. 1789, mort à Lucy-le-Bois (Yonne) le 8 sept. 1856, fils de François-Jean de Chastellux (V. ci-dessus). Auditeur au conseil d'Etat (1810), sous-préfet à Hambourg (1812), il entra ensuite dans l'armée, servit sous les ordres de Vandamme et devient chef de bataillon de la garde nationale, puis capitaine du corps d'état-major sous la Restauration. Il reconnut volontiers la monarchie de Juillet. Elu député de l'Yonne le 27 déc. 1832, réélu le 21 juin 1834 et le 2 mars 1839, il fit constamment partie de la droite ministérielle. Il fut créé pair de France le 4 mai 1845. Il a publié une *Notice sur le marquis de Chastellux* (Paris, 1822, in-8).

Bibl.: Comte de Chastellux, *Hist. généal. de la maison de Chastellux*; Auxerre, 1869, in-4.

CHASTENAY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Courson-les-Carrières; 294 hab.

CHASTENAY-LANTY (Erard-Louis-Gui, comte de), né à Essarois (Côte-d'Or) le 30 janv. 1748, mort à Essarois le 20 avr. 1830. Il embrassa d'abord la carrière militaire et parvint promptement au grade de colonel, mais il donna sa démission. Il parcourut la plus grande partie de l'Europe, surtout l'Allemagne. Il fit un cours de droit public à Gœttingue. Rentré en Bourgogne, il se consacra à l'étude et à de nombreuses œuvres de bienfaisance qui lui gagnèrent l'affection de toute la région. Esprit libéral, il fut envoyé comme député aux Etats généraux. Il adopta franchement les principes de la Révolution et siégea plus tard à la Montagne. Cependant, après le retour de Varennes, il s'effraya, quitta Paris et fit un long séjour à Rouen. A son retour à Paris, en 1794, il fut arrêté

EFERUS - Recherches & Classification numériques

comme émigré, bien qu'il n'eût pas quitté la France, et ne dut son salut qu'au 9 Thermidor. Nommé membre du conseil de son département, il fut élu député en 1811 et rentra dans la vie privée en 1815. — Il eut pour fils *Henri-Louis* qui, en 1814, fut chargé de porter à Calais, à Louis XVIII, son décret de rappel ; il accepta pourtant la révolution de 1830 et fut nommé pair de France en 1832 ; et pour fille *Victorine*, traductrice d'Anne Radcliffe, auteur du *Calendrier de Flore* (Paris, 1804, 3 vol. in-8) ; *du Génie des peuples anciens* (Paris, 1808, 4 vol. in-8); des *Chevaliers normands en Italie et en Sicile* et des *Considérations générales sur l'histoire de la chevalerie* (Paris, 1816, in-8). CUNISSET-CARNOT.

BIBL. : *Moniteur universel.* — MUTEAU et GARNIER, *Galerie Bourguignonne*, I, p. 195.

CHASTENET. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montlieu ; 496 hab.

CHASTENET (Louis BOURGEOIS du) (V. BOURGEOIS).

CHASTENET DE PUYSÉGUR. Famille française originaire de l'Armagnac à laquelle appartiennent : *Bernard* de Chastenet, seigneur de Puységur, gentilhomme de la chambre d'Henri IV. — *Jacques* de Chastenet, seigneur de Puységur, vicomte de Buzancy, petit-fils du précédent, né à Bernouville (Aisne) en 1602, mort le 4 sept. 1682. Page du duc de Guise (1615), cadet aux gardes (1617), enseigne (1624), major au régiment de Piémont (nov. 1632), maître d'hôtel du roi (22 nov. 1639), lieutenant-colonel (1641), il prit part à toutes les batailles et à tous les sièges importants de l'époque, et se distingua à maintes reprises. Fait prisonnier à Honnecourt (1642), il commanda la place de Bergues en 1646, et fut nommé maréchal de camp (6 janv. 1651) après la prise de Rethel, et mestre de camp du régiment de Piémont (8 avr. 1655). Il quitta l'armée en 1659, et fut nommé à une abbaye à Toul en 1674. Duchesne, historiographe de France, a publié les mémoires de Puységur avec ses instructions militaires (Paris, 1747, 2 vol. in-12), réédités par M. Tamizey de Larroque, en 1883 (2 vol. in-12). — *Jacques-François* de Chastenet, marquis de Puységur, fils du précédent, né à Paris le 13 août 1656, mort à Paris le 15 août 1743. Lieutenant au régiment du roi (1677), aide major (1682), il fut blessé à Philippsbourg (29 oct. 1688), fit les campagnes de Flandre (1689-1703), et fut chargé de diverses négociations à la cour de Munich, près l'électeur de Bavière. En 1703, il passa en Espagne comme directeur général de l'infanterie et de la cavalerie, fut promu lieutenant général le 26 oct. 1704, et rentra en France en 1707. Il servit de nouveau à l'armée de Flandre jusqu'en 1712. Il passa alors à l'armée du Rhin. En récompense de ses services le marquis de Puységur fut nommé membre du conseil de la guerre (3 nov. 1715), commandant en chef de l'armée de Flandre (30 mars 1734), et maréchal de France (14 juin 1734). Il fut l'ami du maréchal de Luxembourg, sous lequel il servit, et un des plus brillants officiers de Louis XIV. Il a écrit un ouvrage très estimé : *l'Art de la guerre par principes et par règles* (Paris, 1748, in-fol.), publié par son fils aîné. — *Jacques-François-Maxime* de Chastenet, marquis de Puységur, fils du précédent, né à Paris le 22 sept. 1716, mort à Paris le 28 fév. 1782, servit en Flandre et à l'armée du Rhin, et se distingua à la bataille de Fontenoy. Il fut nommé maréchal de camp le 10 mai 1748, et lieutenant général le 17 déc. 1759. Il a publié : *Discussion intéressante sur la prétention du clergé d'être le premier ordre d'un Etat* (La Haye [Paris], 1767, in-12) ; *Analyse et abrégé du Spectacle de la nature de Pluche* (Reims, 1772, in-12) ; *De la Sanction de l'ordre naturel* (Paris, 1778, 4 vol. in-12) ; *Histoire de Mme de Bellerive, ou principes sur l'amour et sur l'amitié* (Paris, 1768, in-12), etc. — *Pierre-Louis* de Chastenet, comte de Puységur, d'une autre branche de la même famille, né à Rabastens le 30 déc. 1727, mort en oct. 1807, maréchal de camp (mars 1763), lieutenant général (5 déc. 1781), ministre de la guerre (30 nov. 1788-12 juil. 1789), émigra après la mort de Louis XVI. — *Barthélemy-Athanase-Hercule* de Chastenet, vicomte de Puységur, frère du précédent, né le 23 nov. 1729, fut nommé brigadier d'infanterie (22 janv. 1769), et maréchal de camp (1er mars 1780). — *Armand-Marc-Jacques* de Chastenet, marquis de Puységur, fils de Jacques-F.-Max., né à Paris le 1er mars 1751, mort à Buzancy (Aisne) le 1er août 1825, entra en 1768 dans le corps royal de l'artillerie, fit la campagne d'Espagne de 1782, et fut nommé maréchal de camp en 1789. Il démissionna en 1792, fut emprisonné à Soissons pendant deux ans pour avoir correspondu avec ses parents émigrés. Mis en liberté le 9 nov. 1799, il fut nommé maire de Soissons et s'occupa ardemment de magnétisme. Il a publié beaucoup de livres sur ces questions, entre autres : *Du Magnétisme animal considéré dans ses rapports avec diverses branches de la physique générale* (Paris, 1804-1807, 2 vol. in-8) ; *Appel aux savants observateurs du XIXe siècle de la décision portée par leurs prédécesseurs contre le magnétisme animal* (Paris, 1813, in-8) ; *Recherches, expériences et observations physiologiques sur l'homme dans l'état du somnambulisme naturel, et dans le somnambulisme provoqué par l'acte magnétique* (Paris, 1813, in-8). Il a écrit aussi des comédies parmi lesquelles : *Intérieur d'un ménage républicain* (1794, in-8) ; *la Journée des dupes* (1789, in-8), attribuée également à Bergasse ; *le Juge bienfaisant* (1799, in-8) ; *le Magnétiseur amoureux* (1824, 2 vol. in-12). Il fut nommé lieutenant général en 1814. — *Antoine-Hyacinthe-Anne* de Chastenet, comte de Puységur, frère du précédent, né à Paris le 14 févr. 1752, mort à Paris le 20 janv. 1809, entra dans la marine et prit part à la guerre d'Amérique. Emigré pendant la Révolution, il servit comme contre-amiral dans la marine portugaise. Il a écrit : *Instructions nautiques sur les côtes et les débarquements de Saint-Domingue* (Paris, 1821, gr. in-8). — *Jacques-Maxime-Paul*, vicomte de Puységur, frère du précédent, né à Paris le 15 sept. 1755, mort à Bordeaux le 28 sept. 1848, émigra en 1791, et servit dans l'armée portugaise comme colonel d'état-major. A la Restauration, il fut nommé maréchal de camp (1814), lieutenant général (22 juin 1814), et capitaine des gardes de monsieur (même année). Il a laissé : *Lettre d'un père à son fils sur les usages et les dangers du monde* (Pau, 1787, in-8). — Parmi leurs descendants, on peut encore citer : le marquis *Pierre-Gaspard-Herculin* de Puységur, pair de France, lieutenant général, né à La Rochelle en 1769, mort à Rabastens en 1848, qui publia : *De l'Action donnée sur les événements humains. Leçons tirées de l'histoire pour servir d'introduction à l'étude de l'état social du XIXe siècle* (Paris, 1840, in-8). Le comte *Victor* de Puységur, né à Rabastens en 1808, mort au château de Pescadoire (Lot) en 1866, fut auditeur au conseil d'Etat, puis représentant du Tarn à la constituante de 1848 ; il est auteur de : *Politique de la France en Orient* (Paris, 1849, in-18).

CHASTETÉ (Vœu de). Nous avons cru devoir reporter ici certaines questions se rattachant à l'histoire du célibat catholique. — Dans sa XXIVe session, le concile de Trente a décrété un canon ainsi conçu : « Si quelqu'un dit que les clercs établis dans les ordres sacrés ou les réguliers qui ont fait profession solennelle de chasteté peuvent contracter mariage, et que le mariage ainsi contracté est valide, nonobstant la loi ecclésiastique ou le vœu ; que prétendre le contraire, c'est condamner le mariage, et que tous ceux qui ne se sentent point posséder le don de chasteté peuvent se marier, quand même ils se seraient voués à la chasteté : QU'IL SOIT ANATHÈME ; car Dieu ne refuse point le don de chasteté, lorsqu'on le lui demande comme il convient, et il ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces » (*Canon IX*). — Cette décision ne semble point conforme au sentiment de saint Paul : le seul célibat que cet apôtre conseille est celui qui suppose un état de chasteté sereine, exempte des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

feux qu'allume l'ardeur des sens ; pour ceux qui « brûlent », il faut le mariage (V. Célibat, t. IX, p. 1040, 1re col.) ; il recommande le célibat, surtout comme un moyen de s'occuper, sans trouble, des choses du Seigneur. L'histoire au contraire montre, chez un grand nombre de religieux célèbres, le célibat produisant un état tumultueux, auprès duquel les plus vifs soucis de la famille semblent de la quiétude : agitations, trouble des sens et de l'imagination, illusions diaboliques et tourments endurés par eux dans la lutte pour la chasteté. Aux mots Anachorète, Benoit (saint), Bernard (saint), Camaldules, Célestins, nous avons déjà constaté ces choses. Nous croyons devoir les constater encore, toutes les fois que nous les trouverons attestées par des témoignages certains ; car les faits de ce genre constituent de véritables documents humains, qui éclairent les dessous de l'institution du célibat irrévocable, en permettant de conjecturer, d'après ce qui s'est produit chez des personnages canonisés et aux époques de grande ferveur, ce qui se passe en d'autres temps et chez d'autres hommes moins saints. — Les renseignements analogues sont infiniment rares dans les vies de saintes, la pudeur naturelle à la femme l'empêchant ordinairement de raconter les épreuves et les souffrances causées en elle par la chasteté. Ce qu'elles exposent le plus volontiers, ce sont les mystiques faveurs d'amour dont elles ont été l'objet de la part du Seigneur, comme sainte Catherine d'Alexandrie, sainte Catherine de Sienne, sainte Dorothée, sainte Thérèse et la bienheureuse Marie Alacoque. En dehors de cela, on ne trouve guère quelque chose de précis, que lorsqu'il s'agit de faits de magie ou de possession, tels que ceux qui furent relevés dans le procès d'Urbain Grandier, à l'égard des ursulines de Loudun, ou de désordres relatés dans les récits sur les réformes de couvent. Le reste est le secret du confessionnal ; on ne peut le conjecturer un peu, que d'après les indications fournies par la médication des monastères : traitement spécial et saignées abondantes, prescrites suivant la vieille formule : *tenuere monialem*. Elles semblent démontrer qu'en certains cas, malgré la promesse du concile de Trente, l'œuvre de la grâce a besoin d'être aidée par celle de la médecine. — En 731, le concile de Tolède, pour réprimer le développement des péchés contre nature parmi le clergé, adopta des canons condamnant à la déposition et à l'exil les évêques, les prêtres et les diacres qui en étaient coupables ; d'autre part, il édictait les mêmes peines contre les tentatives de suicide commises par les clercs qui se sentaient incapables de porter le fardeau du célibat et qui préféraient la mort à la discipline de l'Eglise. Dans cet ordre d'idées et de faits, les décisions des anciens conciles sont nombreuses. Nous n'en citerons qu'une autre : en 566, suivant Contius, ou 567, suivant Sirmond, un grand concile, tenu à ours, édicta des prohibitions sur le coucher des prêtres et le dortoir des moines, supposant des constatations et des suspicions, dont la reproduction semblerait indécente ici, faite par une plume profane (*Can. XIV*). — Même en notre siècle, la statistique judiciaire jette une sinistre lueur sur ce côté de la question.

Chez les clercs vivant dans le monde, où il est fort difficile de se passer du service d'une femme, le célibat produisit de bonne heure une combinaison qui doit être notée en l'histoire de l'Eglise. Dans sa *première épître aux Corinthiens*, saint Paul écrit : « N'avons-nous pas la faculté de mener partout avec nous une femme d'entre les sœurs (ἀδελφὴν γυναῖκα περιάγειν), comme font les autres apôtres, et les frères du Seigneur et Céphas » (IX, 5) ? Il constate ainsi que tous les apôtres, à l'exception de Paul et de Barnabas, se faisaient accompagner d'une femme dans leurs missions. On a prétendu que ces femmes étaient celles qu'ils avaient épousées avant leur apostolat, et qu'ils ne les traitaient que comme des sœurs. Le texte ne dit rien de pareil ; mais il prouve, si Paul n'était point marié, qu'un apôtre pouvait prendre pour compagne une femme qui n'était point son épouse. — Les partisans du célibat trouvèrent dans cette faculté l'indice d'une union mystique, permettant d'associer une femme à un apôtre et, à plus forte raison, à un évêque, un prêtre ou un diacre. Ces compagnes sont désignées par différents noms, correspondant au degré d'estime de ceux qui en parlent : συνείσακτοι, ἀγαπηταί, ἀδελφαί, *agapetæ, sorores, uxores adoptivæ, extraneæ, subintroductæ*. Primitivement, elles étaient prises, d'ordinaire, parmi les vierges consacrées par l'Eglise. Une similitude du *Pasteur d'Hermas* paraît mettre en scène et poétiser des vierges de ce genre (*Hermæ pastor*, lib. III, simil. IX, 11). Cependant l'expérience démontra que ces unions mystiques exposaient deux chastetés à d'extrêmes dangers. Les agapètes (c.-à-d. « bien-aimées ») partageaient la maison et la chambre ; saint Jérôme affirme qu'elles partagèrent souvent le lit. C'est pourquoi les conciles d'Elvire (306), d'Ancyre (316), de Nicée (325), défendirent aux clercs de cohabiter avec des agapètes. Vers 383, saint Jérôme les signalait comme un fléau de l'Eglise : *Unde in ecclesias Agapetarum pestis introit? Unde sine nuptiis nomen uxorum? Unde imo novum concubinarum genus; plus inferam, unde meretrices univiræ? Quæ eadem domo, uno cubiculo, sæpe uno tenentur et lecticulo.....* (Ad Eustochium, *De custotienda virginitate*). Dans sa lettre à Oceanus, *De vita Clericorum*, il reproche à certains clercs d'aimer leur agapète plus que le Christ. Dans deux de ses homélies ; *Quod regulares feminæ viris non cohabitare debeant; De iis qui subintroductas virgines habent*, saint Jean Chrysostome décrit amplement la vie de ces ménages : les petits soins fort galants du clerc, les caprices de l'agapète et ses exigences d'un féminisme très raffiné. Cet évêque avait trouvé ces choses florissantes parmi le clergé, lorsqu'il fut promu au siège de Constantinople. Ses efforts pour les extirper furent une des causes les plus actives des animosités qui aboutirent à sa déposition. Finalement, le pouvoir civil dut intervenir pour la répression ; en 420, une décision de l'empereur Honorius (*Cod. Just.*, lib. I, tit. III, 19) déclara le *consortium sororiæ appellationis* indécent chez les clercs ; il leur interdit de garder dans leurs maisons d'autres femmes que leurs mères, leurs filles ou leurs sœurs (*germanas*) ; mais en réservant, dans les termes les plus respectueux, une exception en faveur des femmes épousées avant le sacerdoce : *Illas etiam non relinqui castitatis hortatur affectio, quæ, ante sacerdotium maritorum, legitimum meruere conjugium; neque enim clericis incompetenter adjunctæ sunt, quæ dignos sacerdotio viros sua conversatione fecerunt*. Dès lors, l'église d'Orient chercha exclusivement dans le mariage légitime des clercs le remède honnête, contre le concubinage et d'autres désordres plus infimes ; et elle parvint à s'en délivrer. L'église latine adopta une discipline contraire ; mais pendant de longs siècles, le concubinage y subsista à l'état endémique. La longue série des mesures édictées chez elle contre les *extraneæ* et les *subintroductæ* démontre, par la répétition du remède, la persistance du mal. Bien plus, des témoignages précis indiquent que de hauts conducteurs de cette église se résignaient à toutes les conséquences du célibat, en vue des avantages qu'il assure pour la formation d'une milice dévouée. — En leur qualité de « conservateurs des décrets déclarant la chasteté et bonté que doivent avoir les prestres », nos parlements sont parfois intervenus dans ces questions, pour « expulser les concubines et les femmes suspectes étant ès maisons des prestres, et punir d'amende arbitraire les prestres récidivistes » (Parl. de Paris, 22 mars 1547). — Dans la pratique moderne, la cohabitation des clercs avec des femmes est réglementée diversement, suivant les diocèses ; mais en général elle n'est permise qu'avec des mères, sœurs ou tantes et avec certaines personnes (*idoneæ personæ*). Les conditions ordinairement requises de ces dernières personnes sont : une bonne réputation, l'âge de quarante ans ou, avec dispense, de trente ans. — L'ancien

EFERUS - Recherches & Classification numériques

droit canonique présente, sur ce point, des dispositions beaucoup plus radicales. Un concile de Nantes, dont la date (656–847) est fort contestée, mais dont les réglements ont fait autorité, défend aux prêtres de demeurer avec des femmes, « même avec celles qui sont exceptées par les canons », à cause des servantes qui les assistent (*Canon* III). En 888, le concile de Mayence crut devoir interdire aux clercs, d'une manière absolue, de loger chez eux, « aucune femme quelconque », à cause, dit le *Canon* X, des désordres constatés, des clercs ayant corrompu même leurs propres sœurs.

A l'époque où il était de bon ton de faire profession de célibat, les dames qui s'y vouaient crurent devoir imiter ceux des clercs qui faisaient la même profession. Ceux-ci avaient une compagne, elles voulurent avoir leur compagnon mystique vivant avec elles (συνείσακτος). Saint Grégoire de Naziance conseille aux vierges d'éviter les hommes, mais surtout les compagnons de ce genre. Dans le traité cité précédemment, saint Jérôme écrit à Eustochium : *Celibem virgo spernit germanum, quærit extraneum.* Chez les femmes, cet usage ne paraît point avoir eu une durée beaucoup plus longue que celle d'une mode. E.-H. Vollet.

Bibl. : V. l'art. Célibat.

CHASTEUIL. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. et cant. de Castellane ; 82 hab.

CHASTILLON (Claude de), ingénieur topographe et dessinateur français, né à Châlons-sur-Marne en 1547, mort en 1616. Nommé topographe du roi Henri de Navarre, en 1580, il dut à ses fonctions de pouvoir reproduire les scènes variées de cette époque agitée : sièges, batailles, charges nocturnes, tout le pittoresque et le tragique de la guerre, telle qu'on la faisait alors. Il reste de lui plus de trois cents vues de châteaux, de villes, de batailles. Beaucoup de ces pièces, bien qu'exécutées antérieurement pour la plupart, portent la date de 1612. Le possesseur des planches, J. Boisseau, en fit un nouveau tirage en 1641, avec adjonction d'autres vues. Les éditions de 1647 et de 1648, dont les épreuves portent des surcharges aux premiers plans, sont moins rares que les tirages primitifs. Il n'existe d'autre texte imprimé qu'une table. Ce recueil, le seul où se trouvent reproduites les vues de certains anciens châteaux et de monuments dont il ne reste plus aucun vestige, est intitulé : *Topographie françoise ou Représentation de plusieurs villes, bourgs, chasteaux, forteresses, vestiges d'antiquité, maisons modernes, et autres du royaume de France, sur les dessins de défunt Claude Chastillon, ingénieur du roy* (Paris, 1648, in-fol.). On trouve encore à la Bibliothèque nationale quelques vues de Suisse, d'Italie et de Savoie. Le défaut le plus évident de la topographie de Chastillon est le manque de perspective. Ce serait, croit-on, d'après ses dessins et sous sa direction qu'auraient été exécutés les plans de la place Royale et du Pont-Neuf. On lui attribue également le plan du pont de Rouen, œuvre remarquable à tous égards, dont la découverte à la bibliothèque de Rouen est due à M. Grouet. G. Vinot.

Bibl. : Grouet, *l'Echo du monde savant*, 20 oct. 1842. — *Journal de Rouen*, nov. 1844. — Colonel Augoyat, *Notice sur les Chastillon, ingénieurs des armées, et sur Claude Chastillon, topographe du roi*, 1856, in-8 (Extrait *du Spectateur militaire*). — A. Lhôte, *Biographie Châlonnaise* ; Châlons, 1870, in-8.

CHASTILLON (V. Chatillon).

CHASTREIX. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Latour-d'Auvergne ; 1,127 hab.

CHASUBLE (*casula, planeta*). Vêtement ecclésiastique, Isidore de Séville (*De origin.*, XIX, 21) la compare à une petite cabane (*casula*) couvrant le corps tout entier ; elle était alors de forme ronde, très ample, et elle n'avait point de manches, mais seulement une ouverture pour passer la tête. Un ancien manuscrit cité par Martène (*Thesaurus anecdot.*, t. V, col. 99) attribue à ces dispositions une intention allégorique : *Ideo, sine manicis, quia sacerdos potius benedicit quam ministrat... Ideo unita extrinsecus, nec scissa, nec aperta, quia multæ sunt Scripturæ sacræ secreta mysteria, quæ quasi sub sigillo sacerdos doctus debet abscondere.* — En réalité, la chasuble paraît avoir été d'abord un surtout fort vulgaire, dont le commun peuple se couvrait pour se garantir de la pluie. Les moines l'adoptèrent, peut-être par humilité ; puis elle devint l'habit commun des prêtres et des diacres pour la vie civile. Finalement, elle fut réservée aux prêtres pour la célébration de la messe et quelques cérémonies particulières. Dans l'Eglise, elle avait servi longtemps à tous les ordres du clergé ; elle ne fut mise au nombre des vêtements sacrés, qu'après l'étole et même après l'aube et la dalmatique. Dès qu'elle fut affectée à l'usage du culte, on la façonna avec de riches étoffes, et on l'orna d'images pieuses et de figures symboliques ; puis on en réduisit successivement les dimensions et on en modifia la forme, pour laisser aux bras leur liberté. Autrefois, quand le prêtre, à la consécration, élevait l'hostie ou le calice, il fallait l'aider, en soulevant la chasuble. Cela se fait encore aujourd'hui, mais sans nécessité, par fidélité à l'ancienne coutume. E.-H. Vollet.

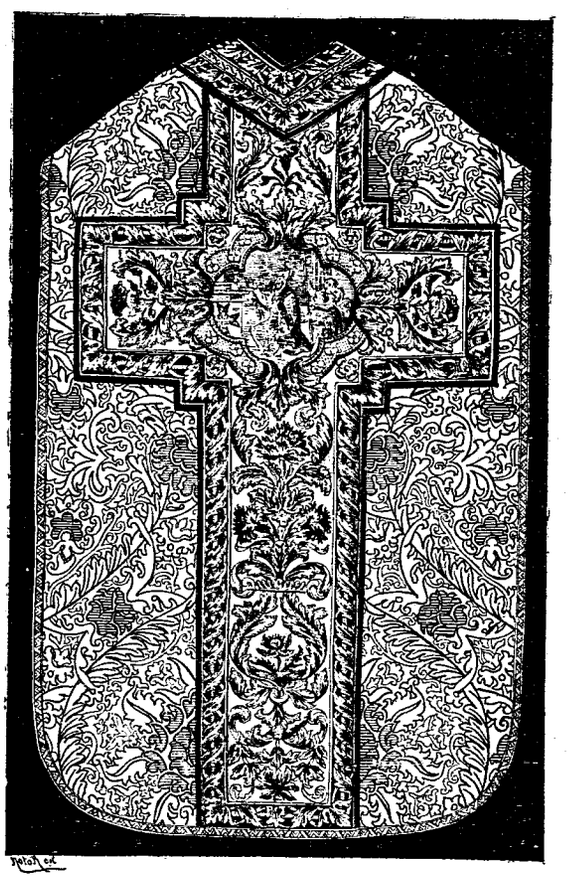

Chasuble donnée par Louis XIII à l'église Saint-Remy de de Reims (XVIIe siècle.)

La forme actuelle de la chasuble, réduite à deux pans couvrant la partie antérieure et la partie postérieure du corps, se prête mieux que l'ancienne à cet étalage de lourdes broderies, de paillettes et de pierreries, qui se remarque aux prin-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cipales cérémonies du culte. On a cependant conservé quelques antiques chasubles décorées avec une richesse extraordinaire, par exemple celle dite de Thomas Becket, au trésor de la cathédrale de Sens; il y en avait encore de plus magnifiques, comme celle de la cathédrale de Mayence, tellement surchargée d'or et de pierres précieuses que l'archevêque en était écrasé, et devait la quitter après l'*offertoire* pour en revêtir une plus légère. Ad. T.

Bibl. : Martigny, *Dict. des antiq. chrétiennes;* Paris, 1865.

CHASUBLIER. I. Arts industriels. — La chasublerie qui, de nos jours, est une industrie parisienne et lyonnaise, fut, pendant de longs siècles, presque exclusivement ultramontaine. Les Lombards, ces négociants habiles, qui servaient d'intermédiaires entre les fabriques italiennes et les pays du Nord, apportaient à Paris les étoffes précieuses avec lesquelles on confectionnait non seulement les ornements d'église, mais encore les vêtements royaux et princiers. C'est de Pise, de Lucques, de Sienne et autres villes manufacturières, situées au delà des monts, que venaient ces « damas, satins, lampas, brocards, baudequins, velours, veluaux, draps d'or, d'argent et de soie, cendaula brochées à Chine et grant planté de feuilles d'or » dont il est question dans les *Comptes de l'argenterie* des rois de France; tissus merveilleux qu'Avignon et Tours apprirent à fabriquer plus tard. Etienne Boileau dans le *Livre des métiers* (1258 à 1268) parle des « *chasubliers* et aussi des friseuses d'aumônières sarrasinoises ». On sait qu'une des rues du vieux Paris a conservé le nom de ces riches marchands lombards, fournisseurs de la royauté, du clergé et de l'aristocratie, qui trafiquaient de tout, alimentaient le luxe des églises et des cours et formaient une espèce d'aristocratie dans la bourgeoisie parisienne. La chasublerie et la vente des étoffes précieuses qu'elle exige ont été, pendant longtemps, leur domaine exclusif; mais à partir de Louis XI, ce commerce leur échappe ; les Flandres importent concurremment des soies et des velours et la France ne tarde pas à en fabriquer. L'industrie des chasubles, qui n'a pas peu contribué à la prospérité de la fabrique lyonnaise, s'est concentrée aujourd'hui, à Paris, dans le quartier Saint-Sulpice, autour de l'église et du séminaire de ce nom. L. Knab.

II. Archéologie. — Armoire faisant partie du mobilier d'une église, et contenant une série de tiroirs peu profonds, dans lesquels on range les chasubles. Il est probable qu'autrefois ces meubles n'étaient que des sortes de vestiaires servant à suspendre les amples chasubles alors en usage ; aujourd'hui, les lourdes broderies, doublées de bougran, qui surchargent les chasubles et les rendent roides comme du carton, nécessitent des tiroirs à coulisse. Ad. T.

CHAT. I. Zoologie (*Felis*). — Genre de Mammifères Carnivores devenu le type d'une importante famille sous le nom de *Felidæ*. Les Chats réalisent le type le plus parfait des Mammifères se nourrissant de proie vivante, et toute leur organisation indique que ce régime est le seul qui leur convienne, ou pour mieux dire qu'ils s'y sont façonnés peu à peu, par une longue suite de générations. Au lieu de forcer leur proie à la course comme les Chiens ou de se contenter de cadavres comme les Hyènes, les Chats attendent leur proie à l'affût, s'élancent sur elle d'un seul bond, la saisissent et la déchirent à l'aide de leurs ongles aigus, puis l'égorgent d'un seul coup à l'aide de leurs puissantes canines. Toute la force des mâchoires se trouve appliquée en avant par suite de la brièveté du crâne et du raccourcissement des mandibules, raccourcissement qui porte surtout sur la région postérieure munie ordinairement de dents molaires ou tuberculeuses: mais ici, en arrière de la *carnassière* (V. ce mot) qui est très forte, ces tuberculeuses sont atrophiées ou font défaut chez l'adulte, ce qui s'explique par le manque d'usage: les Chats, en effet, ne font que déchirer et avaler, sans mâcher, la chair saignante dont ils se nourrissent. Par suite du raccourcissement de la mâchoire inférieure, le muscle masséter s'insère relativement très en avant, ce qui explique la grande force de cette partie antérieure armée des incisives et des canines. — Les Chats sont des animaux admirablement proportionnés pour l'attaque et pour la lutte, à membres souples et robustes terminés par des ongles rétractiles, qu'ils relèvent et rentrent en marchant, évitant ainsi qu'ils ne s'usent par le frottement; leur langue est couverte de papilles cornées qui, chez les grandes espèces, déchirent en léchant; leur tête est petite et arrondie, munie d'oreilles bien développées ; leurs formes et leurs attitudes sont généralement élégantes, leurs mouvements rapides, leur force plus grande que leur taille ne le ferait croire au premier abord. Leur pelage est paré de couleurs vives et tranchées, souvent marbré et tacheté d'une façon symétrique et régulière. Les espèces de petite et de moyenne taille vivent souvent sur les arbres, d'où elles guettent les oiseaux et les petits quadrupèdes, sautant et grimpant admirablement. Les grandes espèces, le Lion et le Tigre par exemple, ne grimpent pas aux arbres, mais attendent leur proie tapis derrière un rocher, un fourré, ou s'en approchent en rampant dans l'herbe, cherchant toujours à la surprendre et à la terrasser d'un seul bond, car la plupart courent mal et renoncent bientôt à poursuivre leur victime quand ils ne l'ont pas atteinte en quelques bonds ; ces bonds sont du reste énormes et leur permettent de franchir des distances considérables. Ils vivent isolés ou par couples, leurs habitudes sanguinaires ne leur permettant pas de supporter la société ou même le voisinage de leurs semblables. La plupart sont nocturnes, comme l'indique la forme en fente allongée de leur pupille, mais il existe sous ce rapport des différences qui ont été utilisées pour la classification.

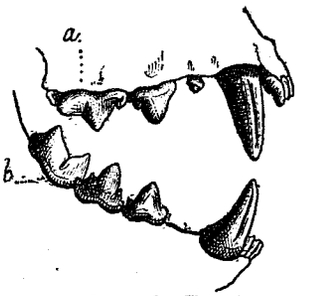

Fig. 1. — Dents du Chat domestique. — *a*, dent carnassière supérieure ; *b*, dent carnassière inférieure.

La formule dentaire de l'adulte chez la grande majorité des espèces est la suivante :

$$\text{I.}\,\frac{3}{3},\ \text{C.}\,\frac{1}{1},\ \text{Pm.}\,\frac{3}{2},\ \text{M.}\,\frac{1}{1}\times 2 = 30 \text{ dents.}$$

La dentition de lait n'en diffère que par l'absence de la tuberculeuse inférieure. Certains types, constituant de petits groupes à part, ont jusqu'à 36 dents, et d'autres n'en ont que 28 en tout à l'âge adulte. La carnassière supérieure est grande, à bord externe trilobé, à talon interne médiocre ; la tuberculeuse qui suit est petite et transversale. La carnassière inférieure a deux pointes ou lobes correspondant aux deux antérieurs de la carnassière supérieure ; elle est ordinairement dépourvue de talon. La première prémolaire supérieure est toujours très petite et visiblement sans usage, la seconde est pointue et coupante et les deux prémolaires inférieures lui ressemblent sous ce rapport: ces dents sont faiblement trilobées, le lobe médian beaucoup plus développé ayant seul une importance fonctionnelle. Le canal intestinal est très court, en rapport avec cette dentition et le régime de l'animal.

La rétractilité des ongles est obtenue par un mécanisme spécial. Un ligament élastique relève, à l'état normal, la phalange unguéale sur la seconde phalange, de telle sorte que la pointe de l'ongle se trouve cachée dans les poils de l'extrémité du doigt : on dit alors que l'animal fait *patte de velours*. Lorsque l'animal veut griffer ou se cramponner, les muscles fléchisseurs des doigts font basculer en avant la phalange unguéale et saillir la griffe, qui se montre à nu dans toute son étendue. Il y a cinq doigts en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

avant et quatre seulement en arrière. — La voix des Félidés est forte et retentissante, assez variée, comme on en peut juger par celle du Chat domestique dont le miaulement ordinaire se modifie complètement quand l'animal est

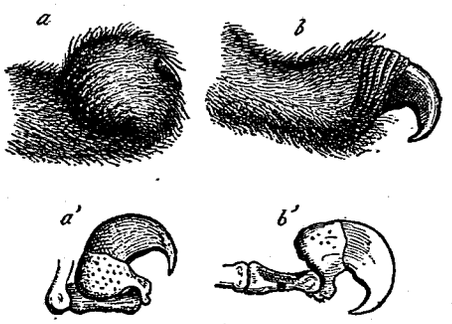

Fig. 2. — Griffes du Lion : *a*, *a'* rétractées, *b*, *b'* allongées.

irrité ou dans le temps de la reproduction : la voix prend alors les inflexions les plus singulières et les plus inattendues au point d'imiter la voix humaine ; le *bruit de rouet*, ou *ronron*, indique le contentement et prépare au sommeil ; attaqué ou surpris, l'animal fait entendre un sifflement particulier : on dit qu'il *jure*. La voix des grandes espèces s'entend de fort loin et prend le nom de *rugissement*.

Le nombre des formes actuellement connues de cette famille est, d'après l'excellente monographie de D.-G. Elliot, d'environ quarante à quarante-deux espèces bien définies, et ce nombre est plus que doublé si l'on tient compte des formes fossiles. La taille varie beaucoup, depuis celle du Lion et du Tigre jusqu'à celle du Chat domestique ou un peu moins. Les Chats sont répandus sur tout le globe, à l'exception des régions polaires, de la région australienne et de la grande île de Madagascar où ils sont remplacés par le *Cryptoprocte* qui constitue à lui seul une sous-famille bien distincte. Toutes les espèces américaines (à l'exception du *Lynchus canadensis*) sont distinctes de celles de l'ancien continent, et Buffon avait déjà remarqué que les grands Félidés du nouveau continent étaient inférieurs, par la taille, à ceux de l'ancien monde.

La classification des Félidés, et surtout leur subdivision en genres, présente certaines difficultés en raison de la grande uniformité de ce type à l'époque actuelle. Certains naturalistes, Gray et Severtzow, par exemple, ont multiplié le nombre des coupes génériques et subgénériques au point d'admettre presqu'autant de genres que d'espèces, tandis que d'autres ont préféré conserver le grand genre Chat (*Felis*) dans son intégrité linnéenne, formant de simples sous-genres pour les types les mieux tranchés, les *Lynx* et le *Guépard*, par exemple, comme l'a fait P. Gervais dans son *Histoire des mammifères*. — Plus récemment (1889), E.-D. Cope a proposé une classification qui tient compte à la fois des formes vivantes et des formes éteintes et qui est basée sur les caractères que présentent la forme du crâne, le nombre des prémolaires et la forme de la pupille ; nous l'adopterons ici avec quelques modifications que nous avons déjà proposées dans notre *Catalogue des Carnivores* (1886). Cette classification est résumée dans le tableau suivant où sont indiqués les caractères des seuls genres encore vivants :

TABLEAU DES SOUS-FAMILLES ET GENRES DES FELIDÆ

- FELIDÆ
  - I. Plantigrades, 5 doigts partout ; 36 à 32 dents.... CRYPTOPROCTINÆ
    - Cryptoprocta (Prémol., $\frac{4}{4}$).
    - Ailurictis (*fossile*).
  - II. Digitigrades, 5 doigts en avant et 4 en arrière
    - 32 à 30 dents, canines très développées, en forme de sabre ou de poignard.
      - NIMRAVINÆ (9 genres, *tous fossiles*).
      - MACHÆRODINÆ (3 genres, *tous fossiles*).
    - 30 à 28 dents FELINÆ
      - Ongles non rétractiles ; pupille ronde ; prémol., $\frac{2}{2}$; Orbites ouverts en arrière.
        - Cynailurus.
      - Ongles rétractiles
        - Pupille ronde....
          - prémol., $\frac{2}{2}$.... Uncia.
          - prémol., $\frac{1}{2}$.... Neofelis.
        - Pupille verticale
          - Orbites fermés en arrière ; prémol., $\frac{2}{2}$
            - Catolynx.
            - Ailurina (*Viverriceps*).
          - Orbites ouverts en arrière
            - prémol., $\frac{2}{2}$. Felis.
            - prémol., $\frac{1}{2}$. Lynchus.

Ce tableau montre la réduction croissante du système dentaire qui s'est opérée dans les types modernes et qui porte exclusivement sur les prémolaires. Les deux extrêmes sont représentés d'une part par le *Cryptoprocte* qui possède encore quatre prémolaires, de l'autre par les Lynx qui n'en ont plus qu'une seule en bas et deux en haut. — Quant aux types éteints qui comblent les vides de cette série, nous en donnerons ci-après les caractères (V. § Paléontologie).

La sous-famille des *Cryptoproctinæ* forme le passage des Civettes (*Viverridæ*) et même des Martes (*Mustelidæ*) aux véritables Chats par sa dentition plus complète que celle de ces derniers et la présence de glandes anales odorifèrantes. L'unique espèce qui la représente à l'époque actuelle, la *Fossa* des naturels de Madagascar, le Cryptoprocte de Bennet (*Cryptoprocta ferox*), a longtemps été classée dans la famille des Civettes, lorsqu'on n'en connaissait que des individus jeunes ou en mauvais état. Mais depuis que la ménagerie du Muséum de Paris en a possédé deux beaux spécimens adultes, on a pu s'assurer que les affinités réelles de ce curieux animal sont bien avec les Chats dont il a toute l'apparence extérieure. Ce rapprochement est encore confirmé par les découvertes paléontologiques les plus récentes : Filhol a trouvé dans les couches tertiaires inférieures du sud de la France (Phosphorites du Quercy), un type éteint (*Ailurictis* ou *Ailurogale*), appartenant manifestement à la ligne ancestrale des Félidés et qui est tellement voisin du Cryptoprocte qu'on doit le ranger dans la même sous-famille. Le Cryptoprocte est donc un Chat tertiaire ou, pour préciser, un Chat éocène, qui, de même que tant d'autres mammifères

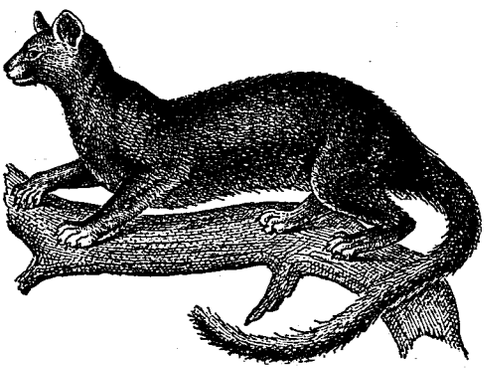

Fig. 3. — Cryptoprocte.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

propres à Madagascar, a survécu jusqu'à nos jours, sur ce petit continent isolé, en conservant ses caractères archaïques. Le Cryptoprocte est un Chat plantigrade ayant des habitudes arboricoles en rapport avec cette conformation, et lorsqu'on le voit sur les branches d'un arbre il rappelle par ses formes et même sa couleur le Couguar et surtout le *Felis eyra*, espèce de Chat américain qui présente aussi quelques rapports avec les Civettes. — Le Cryptoprocte est le plus grand Carnivore de Madagascar ; il atteint 80 centim. de long et la queue a 90 centim. Ses ongles sont rétractiles ; le corps est allongé, bas sur jambes, la tête, petite et longue, portée sur un cou bien détaché. La pupille est en fente ; la plante des pieds est nue jusqu'au talon. La couleur est d'un fauve rougeâtre, plus foncée sur le dos ; le pelage est ras, serré et dur. La formule dentaire est :

$$\text{I. } \frac{3}{3}, \text{ C. } \frac{1}{1}, \text{ Pm. } \frac{4}{4}, \text{ M. } \frac{1}{1} \times 2 = 36 \text{ dents.}$$

c.-à-d. que la mâchoire supérieure ne diffère de celle des Chats que par une prémolaire (caduque) de plus, tandis que la mâchoire inférieure a deux prémolaires en plus, dont une seule est caduque. Le Cryptoprocte a des habitudes franchement carnivores ; il est nocturne, poursuit sur les arbres les oiseaux et les makis (Lémuriens), dévaste les poulaillers et s'attaque même aux jeunes cochons. Les Malgaches le craignent, bien que sa taille ne puisse le rendre bien redoutable pour l'homme, et ils mangent sa chair malgré l'odeur très forte dont elle est imprégnée.

Les véritables Chats (*Felinæ*) sont tous digitigrades avec 5 doigts en avant et 4 seulement en arrière. Ainsi que nous l'avons dit, ils n'ont jamais plus de 30 dents.

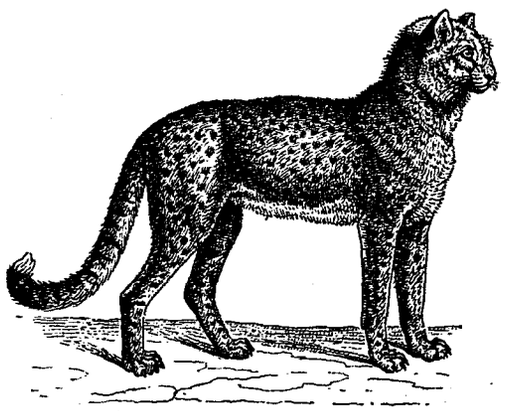

Fig. 4. — Guépard (Cynailurus guttatus).

Le genre Guépard (*Cynailurus*) ne renferme qu'une seule espèce qui se distingue, par ses ongles non rétractiles, de tous les autres félins ; la pupille ronde indique un animal qui chasse en plein jour ; le corps est très haut sur jambes. Le Guépard ou *Tigre chasseur* (*Felis jubata*) est un animal de la taille d'un chien danois, à robe d'un fauve orangé toute parsemée de taches noires, arrondies. Le jeune porte une livrée très rare chez les Chats : il est gris avec des raies noires longitudinales sur le dos. L'espèce habite toute l'Afrique et l'Asie Occidentale jusqu'à l'Inde et au Pendjab. Les ongles touchent terre pendant la marche et sont usés comme ceux des Chiens dont le Guépard se rapproche aussi par ses habitudes et par son naturel plus doux et plus éducable que celui des Chats. Aussi l'a-t-on utilisé pour la chasse en Perse et dans l'Inde : les Arabes d'Algérie s'en servent également pour chasser la Gazelle. Ils portent généralement l'animal en croupe et le lâchent quand ils sont assez près du troupeau qu'ils poursuivent pour que le Guépard atteigne en quelques bonds la proie qu'il a choisie. On est d'accord aujourd'hui pour admettre qu'il n'existe qu'une seule espèce de ce genre, commune à l'Asie et à l'Afrique.

Tous les autres Félins dont il nous reste à parler ont des ongles rétractiles. — Sous le nom d'Onces (*Uncia*), Cope a proposé de former un genre qui renferme toutes les grandes espèces connues sous le nom de Lion, Tigre, Panthère, Jaguar, Once, etc., qui ont la pupille ronde, avec deux prémolaires en haut et en bas. Ce sont les *Chats diurnes* de Gray. Ce groupe comprend quatre espèces propres à l'ancien continent et deux espèces américaines. — Le Lion (*Felis leo*) et le Tigre (*Felis tigris*) sont deux espèces redoutables par leur taille et leur force, et dont l'histoire vaut la peine d'être traitée à part (V. Lion et Tigre). Leur distribution géographique, dont nous avons déjà parlé (V. Asie, *Faune, Sous-régions sibérienne, méditerranéenne* et *indienne*), est fort remarquable. Ces deux grands carnivores semblent s'être partagé la zone intertropicale de l'ancien continent, le Lion l'occupant à l'O., le Tigre à l'E., et se rencontrent tous deux dans la partie occidentale de l'Asie, mais jamais dans le même pays, car ils semblent s'exclure mutuellement de leurs domaines respectifs. — Il n'en est pas de même d'une espèce de moindre taille, la Panthère ou le Léopard (*Felis pardus*), que l'on trouve dans toute l'étendue de cette zone, à côté du Lion ou du Tigre, vivant en bonne intelligence avec eux, mais reconnaissant leur suprématie. La Panthère atteint souvent un mètre de long et sa queue a presque la même longueur ; le pelage est d'un jaune vif orné de taches noires disposées très régulièrement en forme de rose. Les variétés que présente ce pelage ont fait admettre jusqu'à quatre ou cinq espèces de ce type. On reconnaît aujourd'hui que le Léopard ne diffère pas spécifiquement de la Panthère, et la Panthère noire de Java n'est elle-même qu'une variété accidentelle, plus commune dans les îles Malaises que partout ailleurs. Ces animaux habitent l'Afrique tout entière et l'Asie au sud des monts Himalaya, s'étendant au S. jusqu'à Ceylan, aux îles de la Sonde (Java, Sumatra, Bornéo, etc.), et à l'O. jusqu'en Chine, dans l'île d'Haïnan et dans le sud du Japon. — La Panthère n'est pas moins sanguinaire que le Tigre, et malgré sa taille moindre, sa force, son audace et la facilité avec laquelle elle grimpe aux arbres, rendent sa chasse des plus dangereuses. Malgré ses pupilles rondes, c'est surtout la nuit qu'elle exerce ses déprédations, venant rôder autour des troupeaux et s'introduisant même dans les étables par la moindre brèche qui donne facilement passage à son corps souple et allongé. — Une espèce bien distincte, quoique voisine de la précédente, est l'Once (*Felis uncia* ou *Felis irbis*), qui habite le plateau central de l'Asie, les monts Himalaya, le Tibet, et s'étend dans le sud

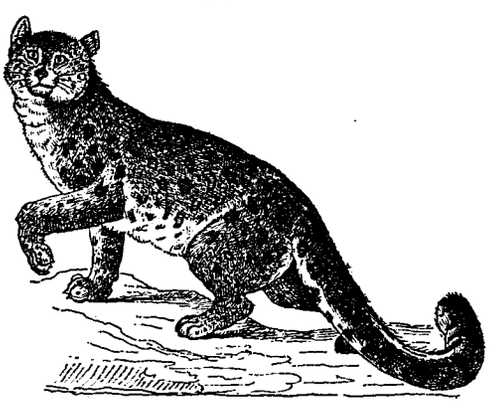

Fig. 5. — Once (Felis uncia).

de la Sibérie jusqu'à l'Amour ; à l'O. il ne dépasse pas le plateau central de la Perse et ne se trouve pas en Asie

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Mineure. Son pelage est tacheté de rosaces régulières, comme celui de la Panthère, sur un fond d'un gris isabelle pâle ; le poil est très long, surtout en hiver, et les taches deviennent alors beaucoup plus confuses. C'est un type de montagnes : d'où le nom de *Panthère des neiges* qu'on lui donne dans le N. de l'Inde. — Une dernière espèce, plus méridionale et plus orientale, est le type du genre *Neofelis* de Gray, dont nous avons donné les caractères. C'est la Panthère longibande (*Felis Diardi*), qui habite l'Indo-Chine et le sud de la Chine, du Moupin à Malacca, et se retrouve dans les îles de la Sonde (Sumatra,

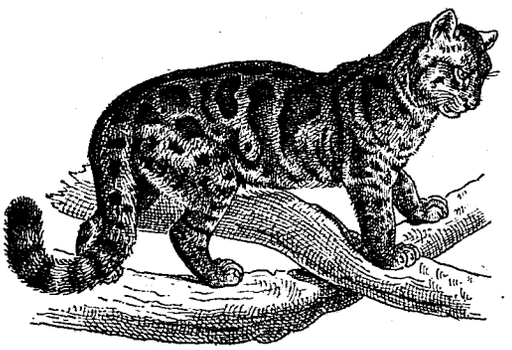

Fig. 6. — Panthère longibande (Felis macroscelis).

Java, Bornéo) et dans les îles chinoises d'Haïnan et Formose. Sa taille est plus faible que celle des vraies Panthères, (un mètre et demi, environ, sans la queue) : le pelage est formé de larges taches pleines, quadrangulaires, d'un beau noir, sur un fond d'un fauve plus ou moins foncé : la queue est annelée, et les canines supérieures sont très longues relativement à la taille de l'animal. C'est un type des forêts, chassant presque exclusivement sur les arbres.

Les Onces américains sont moins nombreux et de

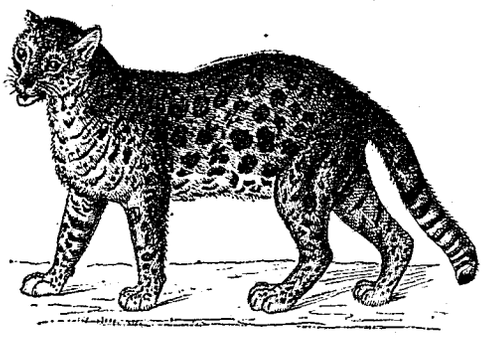

Fig. 7. — Jaguar (Felis onça).

moins forte taille que ceux de l'ancien continent. Le plus redoutable est le Jaguar (*Felis onça*), nommé improprement Tigre par les colons d'Amérique. Son pelage ressemble à celui de la Panthère, mais les rosaces sont plus larges et ont généralement un point noir au milieu (taches en œil). L'animal est plus grand, plus trapu et plus fort que la Panthère, égalant presque la Lionne sous ce rapport. Il habite l'Amérique depuis le Rio-Bravo, qui sépare le Mexique des Etats-Unis, jusqu'à la chaîne de Tandil en Patagonie (par 40° lat. S.), mais ne se trouve pas aux Antilles. C'est un Carnivore très redoutable qui décime les animaux domestiques et ne craint pas de s'attaquer à l'homme lui-même. Il est surtout commun dans les vallées boisées du Brésil dont il traverse aisément les cours d'eaux à la nage. — Une espèce de plus petite taille est le Couguar (*Felis concolor*), le prétendu Lion d'Amérique, la Panthère des chasseurs américains, le *Puma* des indigènes. Son pelage est d'un fauve rougeâtre sans taches plus foncées, et sa taille, assez variable d'ailleurs, est comparable à celle de la Panthère. On le trouve sur tout le continent américain, du Canada à la Terre-

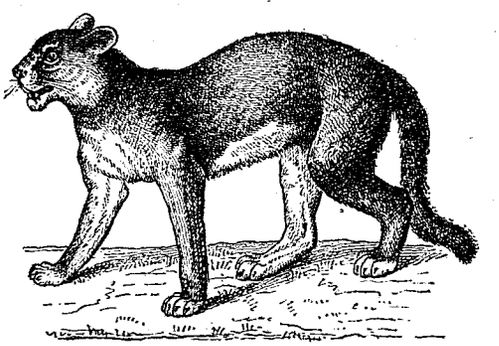

Fig. 8. — Couguar (Felis concolor).

de-Feu ; c'est un animal des plaines et des forêts de montagne qui grimpe aux arbres beaucoup mieux que le Jaguar. Il ne s'attaque qu'aux jeunes des animaux domestiques et fuit l'homme et les chiens, mais se défend avec courage, quand sa vie est en danger. — On trouve en Amérique deux autres espèces à pelage unicolore, comme celui du Couguar, dont elles semblent des races dégénérées ; c'est pourquoi nous en parlerons immédiatement bien qu'on les classe généralement dans le genre Chat ou *Felis* proprement dit. — La première est le Jaguarondi (*Felis yaguarundi*), plus petit que le Couguar, et à pelage plus foncé, tirant sur le gris violacé, avec des formes élancées et une tête petite qui rappellent le Cryptoprocte de Madagascar. Sa taille et ses couleurs varient beaucoup. Il habite l'Amérique centrale, du Mexique au Paraguay. — Le *Felis eyra* est encore plus petit et plus allongé, ne dépassant pas la taille du Chat domestique : les Mexicans le confondent avec la Marte (*Mustela brasiliensis*) qui habite ce pays, et lui donnent le même nom (*Onza*) ; son habitat est celui du Jaguarondi.

Entre les Onces et les véritables Chats se placent un certain nombre d'espèces de taille moyenne ou petite dont on a fait les genres ou sous-genres Catolynx (Gray), et Ailurina (Gervais). — Le *Felis marmorata* (type de *Catolynx*) ne dépasse pas la taille du chat domestique ; il est marbré de grandes taches brunes à bordure noire sur un fond de couleur fauve, et la queue est plus ou moins nettement annelée. On l'a confondu à tort avec le *Felis Diardi* qui est beaucoup plus grand. Le Chat marbré habite l'Indo-Chine, du Sikkim à Malacca et se retrouve à Sumatra et à Bornéo. — Le genre *Ailurina* (Gervais, 1855 ; *Viverriceps*, Gray, 1867 ; *Ailurogale*, Fitzinger, 1869 ; *Plethœlurus*, Cope, 1882) a pour type le *Felis planiceps*, espèce remarquable par sa tête allongée et par sa première fausse molaire à deux racines

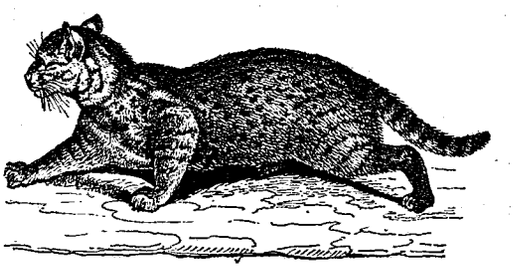

Fig. 9. — Chat viverrin (Felis viverrina).

au lieu d'une : la pupille est ronde comme chez les Onces. La taille est celle du Chat domestique avec une queue plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

courte : le pelage est gris varié de blanc et de roux. Il habite Malacca, Sumatra et Bornéo et se nourrit de poisson. — Le *Felis bengalensis*, qui habite les régions montagneuses de l'Inde, l'Indo-Chine, Ceylan, Java et Sumatra, a la même taille; ses couleurs varient beaucoup et l'on a créé à ses dépens plus de *seize* espèces nominales. — Le *Felis viverrina*, qui habite le même pays et se trouve aussi à Formose, est plus grand : son pelage présente de larges taches foncées sur un fond gris souris. Bien qu'il se nourrisse ordinairement de poissons et de mollusques d'eau douce, sa taille et sa férocité le rendent redoutable, et il s'approche souvent des étables pour étrangler les agneaux. — Le *Felis rubiginosa* ne se trouve que dans le sud de l'Inde et à Ceylan : il est un peu plus petit que le Chat domestique, et son pelage est mélangé de gris et de roux, avec la queue unicolore et le poil très court.

Les véritables Chats (*Felis*) ont pour type le Chat sauvage d'Europe (*Felis catus*), espèce plus grande et



Fig. 10. — Tête de Chat sauvage (Felis catus).

plus forte que le chat domestique et qui peut atteindre la taille du Renard. Elle habite l'Europe et l'ouest de l'Asie jusqu'à Yarkand dans l'Asie centrale. Son pelage est d'un gris teinté de fauve, ondé de bandes noirâtres plus ou moins distinctes ; le dessus de la tête présente quatre bandelettes parallèles ; la queue bien fournie et cylindrique est annelée de six à huit bandes noires et terminée de cette même couleur. Cette fourrure, du reste, est celle que l'on voit à l'étalage de toutes les pharmacies et que l'on vend comme préservatif contre les rhumatismes, sous le nom de « peau de chat ». La forme de la queue distingue toujours cette espèce du Chat domestique dont la queue va toujours en s'amincissant vers le bout. Le Chat sauvage se trouve encore, en France, dans les régions boisées et montagneuses du Jura, des Alpes et des Pyrénées,



Fig. 11. — Tête de Caracal (Felis caracal).

plus rarement dans les départements du centre. Il se tient à l'affût sur les arbres et chasse, surtout la nuit, les rongeurs et les oiseaux dont il se nourrit, poursuivant rarement une proie qu'il a manqué du premier coup. — Il est remplacé en Algérie par le Chat botté (*Felis lybica*) ou *Caracal à oreilles* blanches de Buffon, dont les *Felis cafra, F. maniculata* (ou *Chat ganté*), *F. caligata, F. Margaritæ*, des auteurs ne diffèrent pas. Ce Chat habite toute l'Afrique, l'Asie Mineure et même l'île de Sardaigne (Lataste). Son pelage ressemble à celui du précédent, mais il est plus haut sur pattes. Ses teintes varient beaucoup. Cette espèce vivait, à l'époque quaternaire, dans le sud de l'Europe (*Felis catus magna* de Schmerling et *Felis ferus* Serres). Certaines de ses variétés, notamment le *Felis maniculata* d'Egypte, ressemblent beaucoup au

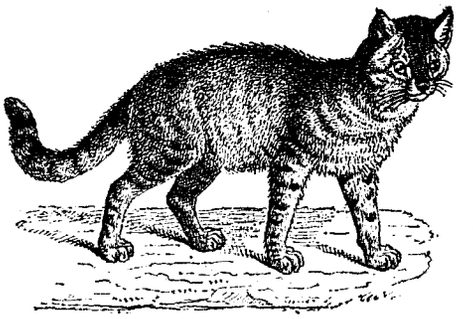

Fig. 12. — Chat ganté (Felis maniculata).

chat domestique, surtout à la variété à pelage rayé et marbré (*Felis domesticus striatus*). C'est l'espèce que les

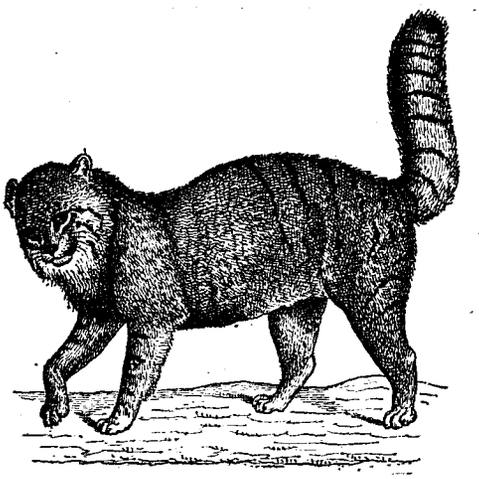

Fig. 13. — Chat manul (Felis manul).

anciens Egyptiens avaient apprivoisée et dont les momies abondent dans les nécropoles d'Egypte (*Bubastes* d'Hasselquist, variétés *maniculata* et *caligata*).

Le Chat manul (*Felis manul*) est une espèce du plateau central de l'Asie, qui s'étend du Tibet à la vallée de l'Amour, et se trouve jusqu'à la limite des neiges éternelles. Son pelage est épais, d'un gris pâle tirant plus ou moins sur le roux, avec des taches indistinctes. On suppose qu'il a été domestiqué par les Chinois et les Tartares et serait la souche de nos races à long poil, dites d'*Angora*. — Le *Felis Temmincki* (*aurata*) habite les monts Himalaya et se retrouve sur les hautes montagnes de Malacca, Sumatra et Bornéo ; il est d'un roux bai avec des taches indistinctes. — Le *Felis badia*, de Bornéo, est d'un roux bai uniforme et sans taches. — Le *Felis tristis*, de Chine, récemment décrit par Milne-Edwards, est d'un gris ardoisé avec des taches foncées en rosaces peu serrées et larges ; sa queue assez touffue est annelée. — Le *Felis scripta*, du même auteur, est plus clair, d'un gris fauve avec des taches en roses à centre d'un fauve plus vif; la queue moins touffue est annelée, et la taille est plus petite; il habite les montagnes du Moupin dans la Chine occidentale.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les espèces suivantes sont d'Afrique. Le Serval (*Felis serval*) habite toute l'Afrique ; c'est un animal aux formes élégantes, assez haut sur pattes, à queue médiocre et dont le pelage fauve est couvert de taches noires éparses qui s'allongent en bandelettes sur les épaules, les pattes et la queue. — Une espèce voisine, le *Felis chrysothrix* (ou *neglecta*), habite la côte occidentale d'Afrique avec le précédent; il est d'un fauve bai clair avec une raie jaune sur les flancs et des taches en points formant des lignes régulières sur le dos. — Ces deux espèces paraissent représentées en Asie par les suivantes : le *Felis microtis* (M.-Edw.), ou *F. euptilura* (Elliot), *F. undata* (Radde), est du nord de la Chine où on le voit chasser sur la neige en plein hiver dans les environs de Pékin; il est gris avec des taches rousses sur les flancs, noires sur la tête, blanches au-dessus des yeux; la queue est obscurément annelée de bai ou de noir. — Le *Felis javanensis*, espèce plus méridionale, s'étend de la Chine à Malacca et aux îles de la Sonde (Java, Sumatra, Bornéo); son pelage varie beaucoup : d'un fauve foncé chez les exemplaires de Sumatra, il est grisâtre dans la variété *chinensis* (Gray).

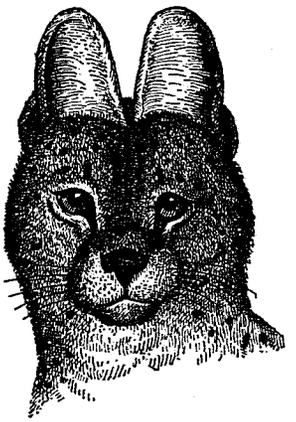

Fig. 14. — Tête de Serval vue de face (Felis serval).

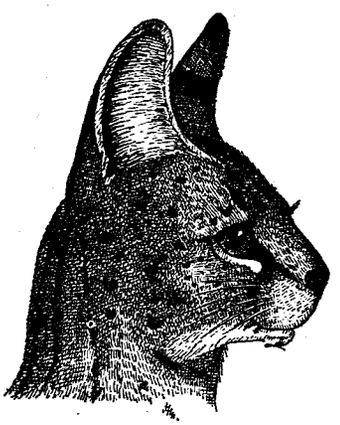

Fig. 15. — Tête de Serval vue de profil (Felis serval).

Les Chats d'Amérique sont, outre l'Eyra et le Jaguarondi dont nous avons déjà parlé, au nombre de quatre espèces. L'Ocelot (*Felis pardalis*) ressemble au *F. marmorata* par la forme de ses taches allongées, bordées de noir, sur un fond d'un fauve doré. Les proportions sont élégantes. Il habite l'Amérique centrale et méridionale, du Texas à la Patagonie, mais ne se trouve pas à l'O. des Andes. — Le Margay (*Felis tigrina*) ne se trouve que du Mexique au Paraguay. — Une espèce plus méridionale est *Felis Geoffroyi* qui habite la République Argentine, le Chili et la Patagonie jusqu'au 44e degré de lat. S.; les taches de son pelage sont réduites à des points. — Enfin, le *Felis colocolo* est une espèce propre à la chaîne des Andes, qu'elle habite de la Bolivie au Chili; sa présence plus au N. n'est pas démontrée. Son pelage est gris clair avec des marbrures allongées, obliques, brunâtres, bordées de jaune. Cette espèce fait la chasse aux Chinchillas qui habitent les mêmes montagnes dans l'Amérique du Sud.

Le sous-genre Chaus (Gray) renferme quelques espèces de l'ancien continent qui forment le passage des véritables Chats aux Lynx, ayant la queue assez courte, les jambes longues et les oreilles souvent pénicillées de ces derniers avec le système dentaire des véritables Chats. Le Chaus (*Felis chaus* Guld.), qu'il ne faut pas confondre avec le *F. lybica* auquel Ruppel donne aussi le nom de *F. chaus*, est d'un gris fauve avec un petit pinceau aux oreilles; il habite l'Égypte, l'Abyssinie et toute l'Afrique, s'étendant à l'est jusqu'en Asie Mineure, dans la Perse, l'Inde et la Cochinchine. — Dans le nord-ouest de l'Inde on trouve le *Felis ornata* (ou *servalina*), dont le pelage est gris pâle parsemé de taches noires; il habite le désert indien, faisant la chasse aux Gerboises. — Le *Felis caudata* le remplace plus au N. dans les steppes du Turkestan; il est gris glacé de blanc et de roux avec des taches noires plus foncées sur le dos, la queue assez touffue, annelée. — Une espèce voisine, le *F. shawiana*, est plus roux, avec des taches noires comme le précédent, la queue semblable, annelée dessus, blanchâtre dessous; il habite plus à l'est, le Turkestan et le Yarkand; on le rencontre comme le précédent, chassant sur la neige.

Les Lynx (*Lynchus*) constituent un genre assez distinct par ses formes robustes, ses pattes plus hautes, la queue courte, les oreilles terminées par un pinceau de poils. Il n'y a généralement, chez l'adulte, qu'une seule prémolaire supérieure; mais ce caractère n'a peut-être pas toute l'importance qu'on a cherché à lui donner, la première de ces dents étant généralement caduque dans un âge plus ou moins avancé chez toutes les espèces de Félins. Le Caracal (*F. caracal*) a le pelage d'un gris isabelle uniforme et sans taches avec le bout de la queue noir. Il habite toute l'Afrique, l'Asie Mineure et l'Inde jusqu'en Birmanie, faisant la chasse aux Gazelles et aux Lièvres, et on l'élève assez facilement en domesticité. — Le Lynx d'Europe (*Felis lynx*) ou *Loup cervier* des chasseurs a le pelage roussâtre avec de petites taches brunes clairsemées. Il atteint une assez grande taille (près de 1 m. non compris la queue qui a 20 à 25 centim.). Il habite l'Europe et l'ouest de l'Asie jusqu'au Tibet. En France, on le voit encore dans quelques régions forestières des Alpes, du Jura et des Pyrénées où il devient de jour en jour plus rare. Il ne se plaît que dans les endroits déserts et rocheux des forêts des montagnes, se logeant dans une caverne ou un terrier de Blaireau. Il s'attaque aux plus forts gibiers, cerfs et chevreuils, qu'il guette à l'affût sur un rocher ou sur la maîtresse branche d'un arbre, leur saute sur le dos et les tue en leur ouvrant les artères du cou, se cramponnant à sa proie jusqu'à ce qu'elle tombe. Dans certaines circonstances, il ne craint pas d'attaquer l'homme lui-même. Sa voix ressemble au hurlement d'un chien. — Dans le



Fig. 16. — Lynx (Felis lynx).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sud de l'Europe, en Espagne, en Sardaigne, en Turquie et en Asie Mineure, le Lynx est remplacé par une autre espèce, le *Felis pardina* ou Chat pard qui est plus petit. — Le *Felis cervaria*, dont le pelage gris et touffu est également tacheté, habite la chaine de l'Oural, le Caucase, les montagnes de la Perse, et s'étend en Europe jusque dans le nord de la Scandinavie. — Dans l'Amérique du Nord on trouve le Lynx du Canada (*Felis canadensis*), qui s'étend d'ailleurs sur tout le pourtour du cercle arctique, car on le retrouve en Sibérie ; c'est l'espèce la plus septentrionale du genre. — Le Lynx bai (*F. rufa*) est également d'Amérique, mais ne dépasse pas, au Nord, la Nouvelle-Angleterre et s'étend, au Sud, jusque dans les montagnes de l'isthme mexicain.

Dans l'Amérique du Sud, la seule espèce qui se rapproche des Lynx par ses dents, bien qu'elle n'ait pas de pinceaux aux oreilles, est le Pajeros (*Felis pajeros*) dont le pelage laineux est rayé obliquement de bandelettes rousses sur un fond gris fauve. La gorge est souvent d'un roux vif. Il habite les Pampas de la Plata et les montagnes du Chili, et s'étend jusqu'au détroit de Magellan.

Le Chat domestique (*Felis domestica*) est le plus récemment et le moins domestiqué de nos animaux domestiques. On ne trouve pas ses débris en Europe avec ceux du Chien, du Cochon, du Bœuf, etc., dans les couches quaternaires qui renferment des traces de l'industrie humaine. Sa présence, du reste, n'aurait aucune raison d'être puisque la Souris (*Mus musculus*) ne s'y trouve pas davantage. Nos trois espèces de rongeurs (la Souris, le Rat noir et le Surmulot) sont venues d'Orient dans les temps historiques, la Souris la première, et le Chat a dû être importé à sa suite. Par contre, nous avons vu que le Chat était très en honneur chez les anciens Egyptiens, comme l'attestent les nombreuses momies que l'on trouve notamment à Beni-Hassan où de nombreuses hypogées sont remplies de cadavres embaumés de ces animaux. Presque tous appartiennent, comme nous l'avons dit, au *Felis lybica* et à ses variétés, c.-à-d. à une espèce qui vit encore dans le nord de l'Afrique à l'état sauvage, se retrouve en Sardaigne, et a vécu, également à l'état sauvage, dans le sud de l'Europe à l'époque quaternaire (*Felis catus magna* Schmerling, ou *Felis ferus* de Serres) : rien n'indique qu'il ait été domestique à cette époque, et les documents historiques ne parlent pas du Chat domestique, en France et dans l'Europe Occidentale, avant le xe siècle de notre ère, bien qu'il fût connu des Grecs et des Romains dès l'époque d'Hérodote.

Le *Felis lybica* et particulièrement sa variété égyptienne (*F. maniculata*), doit donc être considéré comme le type sauvage ayant donné naissance à la plupart de nos races domestiques. Le Chat sauvage (*Felis catus*) y est resté presque totalement étranger. Mais certaines espèces asiatiques, notamment le Chat manul (*Felis manul*), paraissent avoir été domestiquées de leur côté par les Chinois et les Tartares, et ce dernier serait la souche du Chat d'Angora à long poil (*Felis angorensis*), qui, introduit plus récemment en Europe, s'est croisé et mélangé complètement avec le type primitif originaire du pourtour de la Méditerranée. Le Chat chinois (*Felis domestica sinensis*) possède une fourrure longue et soyeuse et ses oreilles sont un peu pendantes et non dressées : il se rapproche du Chat angora. — D'après Fitzinger, le Chat d'Espagne (*Felis domestica hispanica*) serait la race qui se rapproche le plus du Chat des Egyptiens (*Felis lybica maniculata*). Croisé avec le *Felis catus* ou Chat sauvage d'Europe, il aurait donné naissance au Chat domestique rayé (*F. domestica striata*). Le Chat des Chartreux *F.* (*domestica cærulea*) est un métis du Chat égyptien et du *Felis manul*, etc. D'ailleurs, le Chat domestique se croise assez volontiers avec les espèces sauvages de même taille habitant le pays où on l'introduit, surtout lorsqu'il retourne à l'état demi-sauvage, comme on l'observe souvent dans notre pays et même en Amérique, et ces unions, généralement fécondes, donnent naissance à des variétés nouvelles qui peuvent se multiplier à l'infini.

E. Trouessart.

II. Paléontologie. — L'histoire paléontologique des Chats est une des mieux connues, et la phylogénie de ce type est tout à fait démonstrative au point de vue du transformisme. Au commencement de l'époque tertiaire, il existait en France un grand nombre de petits Carnivores, de la taille de la Marte ou du Putois, et dont on a fait les genres *Cynodictis* et *Plesictis*. Ils étaient plantigrades et avaient les mâchoires longues comme nos Martes actuelles : les débris de ces animaux abondent dans les

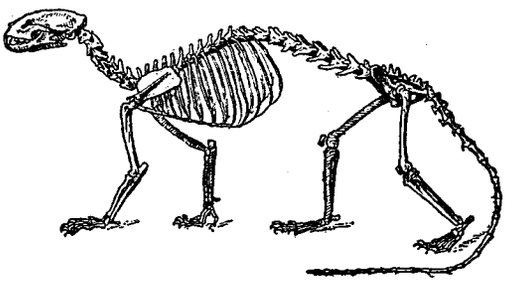

Fig. 17.— Squelette de Cryptoprocta ferox.

couches éocènes désignées sous le nom de *Phosphorites du Quercy* (Lot-et-Garonne). Filhol, qui les a étudiés d'une façon spéciale, a pu suivre pas à pas toutes leurs transformations qui ont porté surtout sur le raccourcissement du crâne et des mâchoires et sur la simplification du système dentaire qui en est la conséquence. « Les *Cynodictis*, dit-il, paraissent avoir donné naissance aux *Viverra*, les *Viverra* aux *Mustela* par l'intermédiaire des *Plesictis*, des *Stenoplesictis*, des *Palæoprionodon*. Les *Mustela* enfin auraient constitué, par une grande simplification de leur système dentaire, les *Felis*, par l'intermédiaire des *Proailurus* et des *Pseudælurus*. » — Le *Proailurus* doit donc être considéré comme le premier représentant de la famille des *Felidæ*, et ce *Proailurus* ressemble tellement, dans son ensemble, au Cryptoprocte de Madagascar, qu'on l'a placé dans la même sous-famille et qu'on peut le décrire comme ayant la forme, la taille et les caractères extérieurs du Cryptoprocte que beaucoup de naturalistes classent encore parmi les *Viverridæ*. Comme le Cryptoprocte, le *Proailurus* était plantigrade et avait les mâchoires plus allongées que les véritables Chats. Sa dentition

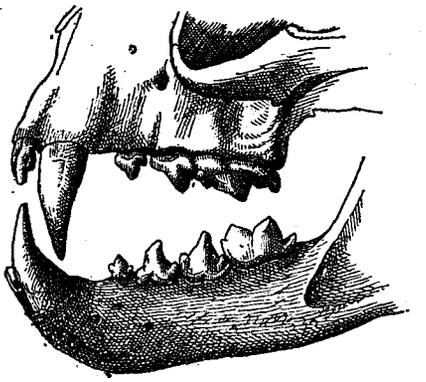

Fig. 18. — Dents de Cryptoprocta ferox.

ne diffère que par les détails de celle du Cryptoprocte actuel. On a décrit trois espèces (*Proailurus Julieni*, *P. medius* et *P. lemanensis*) de ce genre qui a vécu de l'éocène supérieur au miocène, dans le sud de la France. — Le genre *Pseudælurus* (Gervais) commence la sous-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

famille des NIMRAVINÆ. Il ne diffère du genre précédent que par l'absence, à la tuberculeuse, d'un petit tubercule interne que possède *Proailurus*, et par la disparition de la tuberculeuse inférieure. Le *Pseudælurus intermedius* de l'éocène de Caylux (Quercy) forme d'ailleurs un passage aussi net que possible entre les deux genres. Le *Pseud. Edwardsii*, autre espèce de l'éocène du Quercy, a fourni à Filhol, dans cette localité, des exemplaires en assez grand nombre pour donner la preuve que ce type avait varié, dans un laps de temps relativement court, de manière à passer de la dentition plus compliquée des Cryptoproctes à la dentition beaucoup plus simple des véritables Chats, comme l'indiquent les formules suivantes :

Formules dentaires inférieures des PSEUDÆLURUS :

1° Inc. 3 — Can. 1 — Prém. 4 — Carn. 1. — Tub. 1
2° Inc. 3 — Can. 1 — Prém. 4 — Carn. 1. — Tub. 0
3° Inc. 3 — Can. 1 — Prém. 3 — Carn. 1. — Tub. 0

On voit que la simplification a porté exclusivement sur les prémolaires et les tuberculeuses, dents qui sont fonctionnellement sans usage chez les Chats. — Une dernière espèce de ce genre (*Ps. hyænoïdes* Lartet) est du miocène de Sansan. — Le genre *Ailurictis* (Trt), ou *Ailurogale* Filhol, 1872 (*nec* Fitzinger 1869), s'écarte encore très peu des *Pseudælurus*. La formule dentaire a varié dans les mêmes limites que celle de ces derniers, de façon à perdre une prémolaire et l'unique tuberculeuse ; c'est ce que Filhol a démontré sur les débris d'*Ailurictis intermedia* provenant de l'éocène du Quercy. Une seconde espèce (*Ail. sivalensis*) est du miocène supérieur de l'Inde, et l'*Ailuropsis annectans* est du même gisement.

Pour suivre le développement des *Nimravinæ*, il faut passer dans l'Amérique du Nord, où le type commence par une espèce d'assez faible taille (*Archælurus debilis* Cope), mais présente bientôt un plus grand développement dans le miocène de l'Orégon, du Dakota et du Colorado. Le

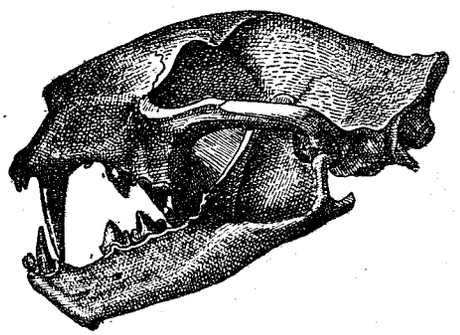

Fig. 19. — Crâne de Nimravus gomphodus.

genre *Nimravus* (Cope) avait des canines supérieures remarquablement fortes et pointues, en forme de poignard, et qui devaient dépasser la lèvre inférieure quand la bouche était fermée. Le *N. gomphodus* atteignait la taille des plus grands Couguars de l'époque actuelle, et devait être un animal redoutable. Le genre *Dinictis* (Leidy) possédait exactement la formule dentaire d'*Ailurictis* et les canines se recourbaient en forme de sabre comme chez les MACHÆRODINÆ des époques suivantes : le *D. cyclops* devait avoir la taille du Lynx du Canada. Deux autres espèces *D. felina* et *D. squalidens* sont de la même époque. Le genre *Pogonodon* (Cope) a pour type *P. platycopis* qui devait égaler en dimensions les plus grands Jaguars américains, et le *P. brachyops* devait être plus redoutable encore. Enfin le genre *Hoplophoneus* (Cope) se rapproche encore plus des *Machærodus* et des véritables Chats dont il a la formule dentaire : ces animaux étaient de taille moyenne (*H. primævus*, *H. oreodontis*, *H. cerebralis*, *H. strigidens*) ; cette dernière espèce avait des canines à arête postérieure coupante comme une lame de couteau.

Un dernier type européen (*Eusmilus bidentatus*), de l'eocène du Quercy, se rattache à cette sous-famille.

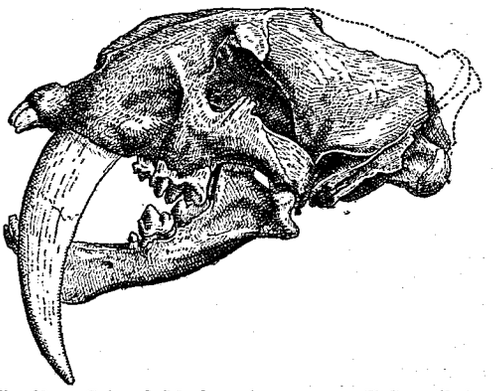

Fig. 20. — Crâne de Machærodus neogæus (Felis smilodon de Blainv.).

La sous-famille des MACHÆRODINÆ ne se distingue des véritables Chats que par l'énorme développement des canines supérieures qui sont en forme de sabre, plus longues et plus fortes encore que celles des *Nimravinæ*. Elles dépassaient la mâchoire inférieure, dont le menton forme souvent une forte saillie inférieure. La disposition et les dimensions de ces canines sont telles que l'on doit supposer que ces puissants Carnivores, tous de grande taille, s'en servaient la bouche fermée pour percer et déchirer la peau épaisse des Pachydermes et faire de profondes blessures, ou pour arracher les pièces de la cuirasse des Glyptodontes, comme à l'aide d'un ciseau. Les ongles sont encore plus fortement rétractiles que ceux des chats actuels. Ces grands Félins étaient les plus redoutables Carnivores que l'on puisse imaginer, et leurs canines comme leurs griffes devaient faire des blessures presque toujours mortelles. Les premiers représentants du genre *Machærodus* (dont *Drepanodon* et *Meganthereon* sont synonymes) se montrent dans le miocène supérieur d'Europe : le *Mach. cultridens*, qui atteignait la taille du Lion, se trouve dans les couches miocène supérieure et pliocène inférieure de toute l'Europe ; les *M. palmidens*, *M. meganthereon*, *M. maritimus* sont du pliocène du sud de la France, et le *M. latidens* du quaternaire de France et d'Angleterre. Ce type a vécu également dans l'Inde (*Mach. sivalensis* et *M. palæindicus*, du pliocène des Siwaliks). Le sous-genre *Smilodon* diffère à peine de *Machærodus* : il a pour type une espèce de l'Amérique du Sud (*Smilodon neogæa* ou *populator*), qui exagère encore les caractères des *Machærodus* de l'ancien continent ; elle vivait à l'époque quaternaire avec les grands Edentés qui peuplaient alors ce pays, et qu'elle devait attaquer à l'aide de ses puissantes canines. Le *Sm. necator* est une seconde espèce du quaternaire de la Plata. Les *Sm. fatalis* et *Sm. gracilis* représentent le genre dans l'Amérique du Nord à la même époque. — Enfin c'est avec doute que l'on rapproche de cette sous-famille l'*Apera sanguinaria* (Ameghino) ou *Entemnodus americanus* (Bravard), qui est beaucoup plus ancien, provenant de l'éocène du Parana. — Les grands Chats à canines en sabre disparaissent à la fin du tertiaire, en même temps que les grands Edentés, et les Pachydermes sont remplacés par des Herbivores et des Ruminants à peau moins épaisse, rendant inutile une arme d'ailleurs fort gênante par ses dimensions exagérées.

Les véritables Chats (*Felinæ*) se montrent déjà dans le miocène, mais les grandes espèces (à canines normales) n'apparaissent pas avant le pliocène supérieur ou le quaternaire, après l'extinction des *Machærodinæ* à canine scultriformes. Le genre Guépard (*Cynailurus*), actuellement propre à l'ancien continent, paraît avoir été représenté en Amérique par deux espèces (*C. minutus* des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cavernes du Brésil et *C. ferox* du pliocène des Etats-Unis): le *C. brachygnathus* est du pliocène de l'Inde où le Guépard vit encore. — Les Chats proprement dits (*Felis*) sont représentés dans le miocène d'Europe par *Felis oggyia*, *F. attica*, *F. antediluviana*; dans le pliocène par *F. brevirostris*, *F. issiodorensis*, *F. turnauensis*, etc.; dans le quaternaire par *F. catus*, *F. caffra*, *F. serval* (*engiholensis* et *Christolii*), le premier vivant encore en Europe, le second ne se trouvant plus qu'en Sardaigne et dans le nord de l'Afrique qui est également la patrie du Serval; nulle part, en Europe, on ne trouve trace à l'état fossile d'un Chat domestique ou élevé en demi-domesticité: nous en avons donné ci-dessus les raisons. Les *Felis exilis*, *F. pusilla*, *F. eruta*, etc., sont des cavernes du Brésil. Tous ces types étaient de moyenne ou de petite taille comme les *Felis* actuels. Le Lynx se trouve dans les cavernes et les brèches de la France centrale et méridionale.

De grandes espèces du genre *Uncia* ont vécu sur les deux continents à la fin du pliocène et pendant la période quaternaire. En Europe, le *Felis spelæa*, ou Lion des cavernes, est vraisemblablement identique au Lion qui vit encore en Afrique et en Asie, et le *Felis atrox* (Leidy), de l'Amérique du Nord, était probablement aussi de la même espèce. Le *Felis Edwardsiana* de Bourguignat, des cavernes de Belgique et du sud de la France, se rapproche davantage du Tigre, dont le *Felis cristata* du pliocène des monts Siwaliks semble l'ancêtre immédiat. Les *F. augustus* et *F. imperialis* de l'Amérique du Nord (pliocène et quaternaire) sont comparables au Jaguar, qui se trouve aussi dans les cavernes du Brésil. Des espèces comparables à la Panthère sont les *F. prisca*, du miocène d'Europe, et *F. pardinensis* du pliocène de France.

E. Trouessart.

III. Mythologie. — Le chat jouait un grand rôle dans la religion égyptienne, mais ce rôle purement mythologique était assez obscur. Il se nommait en égyptien *miaou*, nom qui rappelle notre mot *miauler*. Il en est question dans le *Livre des morts* comme d'un allié du soleil, détruisant les ennemis de l'astre du jour. Dans certains papyrus funéraires à vignettes, on le voit trancher la tête du serpent qui symbolise les ténèbres. La chatte était consacrée à la déesse Bast, souvent représentée avec une tête de chatte. Son culte se célébrait surtout dans la basse Egypte, et la ville de Bubaste lui devait son nom et était le siège principal de ce culte. On lui vouait les enfants dès leur plus bas âge. Si l'on en croyait les historiens grecs, chaque temple aurait eu une famille de chats; à Memphis, la beauté des femmes aurait été d'autant plus appréciée qu'elle se serait approchée du type chat. Selon Diodore de Sicile, les enfants voués à la déesse Bast (déesse à tête de chatte) portaient au cou un médaillon sur lequel était frappée la tête d'un chat. Chaque temple un peu considérable aurait eu un médaillon spécial et les prêtres auraient tiré de gros bénéfices de cette vente. Quand un chat mourait dans une maison, au rapport d'Hérodote, tous les habitants se rasaient les sourcils en signe de deuil. C'était un crime digne de mort de tuer un chat même accidentellement, et le peuple mettait en pièces le meurtrier après lui avoir fait souffrir de cruels supplices. Tout le monde connaît le stratagème qu'on attribue à Cambyse pour réduire une ville égyptienne qui lui résistait. Il aurait fait précéder son armée de tout un bataillon sacré de chats et de chiens, et les habitants de la ville égyptienne auraient préféré ne pas se défendre plutôt que de s'exposer à tuer quelqu'un de leurs dieux. Les monuments égyptiens ne nous apprennent rien de semblable, et il ne faut sans doute voir dans ces faits que des exagérations venues des Grecs, quoique le peuple égyptien ait été et soit encore très superstitieux. L'hiéroglyphisme a souvent dû étonner les voyageurs étrangers à l'Egypte et leur faire prendre pour des réalités ce qui n'était que symbole. Cependant, on voyait encore au Caire, dans notre siècle, un hôpital assuré aux chats malades, ce qui témoigne de la persistance de certaines superstitions. E. Amélineau.

IV. Art héraldique. — Figure du corps naturel représentée comme celle du léopard de face et passant. Quand le chat est rampant il est dit effarouché, et hérissonné quand il est arrêté et qu'il a le dos élevé et le poil hérissé. Il symbolise la liberté et l'indépendance. Le chat est parfois en nombre sur un blason: deux chats affrontés, deux ou trois chats assis.

V. Art militaire. — *Machine de guerre.* Ce mot s'applique à plusieurs sortes d'engins de siège usités au moyen âge. Il sert le plus souvent à désigner une grue qui, par son jeu, permettait de hisser du dehors sur le rempart un certain nombre de soldats renfermés dans une cage suspendue à l'extrémité d'un balancier. Certains auteurs donnent le même nom à une tour mobile en charpente revêtue de cuir frais, le poil en dehors, qu'on approchait de la muraille à l'aide de rouleaux, et dont la plate-forme était garnie de soldats. Cette machine portait, en outre, une poutre garnie de fer à son extrémité, et pouvant agir comme un bélier ou comme un corbeau-démolisseur. Sous le nom de chats-châteils ou chats-châtiaux, on désignait des galeries couvertes, flanquées de tours, servant de logement à un grand nombre de troupes destinées à protéger les travailleurs dans les sièges et parfois en rase campagne. En 1249, dit Velly en parlant du passage du Nil projeté par saint Louis « pour couvrir les travailleurs, on éleva deux chats-châteils, ou galeries couvertes, et au bout de ces galeries, deux beffrois, etc. »

Chat à neuf queues. Fouet dont se servent les Anglais pour châtier leurs soldats. Cet instrument de supplice, très usité autrefois, mais dont on ne fait plus aujourd'hui qu'un emploi fort restreint, est une sorte de martinet à neuf cordes, terminées par une pointe de fer.

VI. Marine. — Ancien bâtiment danois et norvégien, tenant à la fois de la flûte et de la pinasse, arrondi aux extrémités et à fond presque plat. Ses mâts à pible, petits et légers, portaient des voiles carrées. On appelle *trou du chat* l'ouverture rectangulaire de la hune que le bas-mât divise en deux parties. Cette ouverture donne passage aux bas-haubans, aux manœuvres courantes, et permet la communication entre les bas-mâts et les mâts supérieurs.

Bibl.: Zoologie et Paléontologie. — E. Trouessart, *Catalogue des Carnivores vivants et fossiles (Bulletin de la Société d'études scientifiques d'Angers*, 1885, t. XV), pp. 91-108, avec une bibliographie très complète. — D.-G. Elliot, *Monography of the Felidæ;* Londres, 1878-83, gr. in-fol. avec 42 pl. color. (ouvrage donnant la figure et la synonymie complète de toutes les espèces vivantes). — E.-D. Cope, *On the Extinct Cats of America (The American Naturalist*, 1880, pp. 833-858, et fig.).—Du même, *On the Genera of Felidæ and Canidæ (Proceedings of the Academy of Natural Sciences of Philadelphia*, 1879). — H. Filhol, *Mémoire relatif à quelques Mammifères Fossiles provenant des phosphorites du Quercy (Bull. Société des Sc. phys. et Nat. de Toulouse*, V, 1879-80, pp. 93-102, avec pl.).—A. Milne-Edwards et Grandidier, *Mémoire sur l'Ostéologie du Cryptoprocte (Annales des Sc. natur., Zool.*, 1867, pl. 1 et 2).

CHÂTAIGNE. I. Botanique. — Fruit du *Châtaignier* (V. ce mot). — Le nom de Châtaigne est également donné, dans le langage vulgaire, aux fruits, aux graines ou aux tubercules de diverses plantes. Ainsi on appelle Ch. d'eau, Ch. cornue, Ch. marine, le fruit du *Trapa natans* L. (V. Trapa); Ch. d'Amérique ou de la Martinique, le fruit du *Sloanea dentata* L. (*Castanea Sloanea* Mill.), de la famille des Tiliacées; Ch. de cheval, le Marron d'Inde, graine de l'*Æsculus Hippocastanum* L. (V. Marronnier); Ch. de la Trinité, le fruit du *Pachira insignis* Sw., de la famille des Malvacées, tribu des Bombacées; Ch. de mer, la graine de l'*Entada scandens* Benth. (V. Entada); Ch. de Para, Ch. du Brésil, la graine du *Bertholletia excelsa* H. B. K. (V. Bertholletia); Ch. de terre, les tubercules du *Bunium Bulbocastanum* L. (V. Bunium); Ch. du Malabar, le fruit de l'*Artocarpus integrifolia* L. (V. Artocarpus); Ch. sauvage du Cap, le fruit du *Brabejum stellatifolium* L., de la famille des Protéacées. Ed. Lef.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

II. Art culinaire. — Les châtaignes entrent pour une large part dans l'alimentation des montagnards de l'Auvergne, des Cévennes et de la Corse, et de certaines contrées qui ne produisent pas assez de céréales. On les consomme surtout cuites dans l'eau, réduites en purée avec du lait, associées à la viande (V. Marron). On en fait d'excellents pâtés, du pain, des gâteaux, etc.

III. Art vétérinaire. — On donne le nom de châtaigne à une production cornée plus ou moins volumineuse, suivant la race, située sur les membres antérieurs du cheval vers la partie moyenne ou le tiers inférieur de la face interne de l'avant-bras, et sur le smembres postérieurs à la partie inférieure de la face interne du jarret. Aux membres antérieurs, la châtaigne, production essentiellement épidermique, répond à la portion charnue du muscle fléchisseur interne du métacarpe, et aux membres postérieurs au petit cunéiforme. Peu développée chez les chevaux de sang, la châtaigne est susceptible, chez les chevaux de trait, d'acquérir un développement assez considérable pour qu'il soit nécessaire de la couper. Chez les chevaux de luxe on est dans l'habitude aussi de l'amincir en faisant la toilette. La châtaigne est inutile et ne remplit aucun rôle dans l'économie.

CHÂTAIGNERAIE (La). Ch.-l. de cant. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay, dans le Bocage vendéen, sur une colline dominant le Loing; 2,236 hab. Eglise des XIIe et XIVe siècles. Monument mégalithique nommé la Pierre bise. Fabrique de grosses étoffes de laine.

CHÂTAIGNERAYE (François de Vivonne, seigneur de La), gentilhomme français, né en 1520, mort à Saint-Germain-en-Laye le 10 juil. 1547. Il eut pour parrain le roi François Ier, près duquel son père, André de Vivonne, sénéchal de Poitou, l'avait placé à l'âge de dix ans comme enfant d'honneur. Il fut ensuite enseigne de la compagnie du dauphin et prit part en cette qualité à la journée de Cérisoles (15 avr. 1544). Tout enfant, il avait fait preuve d'une étonnante vigueur corporelle. A douze ans, il terrassait un taureau en le saisissant par les cornes; adolescent, « il n'y avoit homme tant fort qu'il ne portât par terre »; homme fait, il était regardé par François Ier, un maître en cet art, comme l'un des quatre meilleurs joûteurs de France. « Le voyez-vous? disait son père. S'il va jamais en enfer, il en chassera les diables et s'en rendra maître. » Ce qui ne l'empêchait pas d'être « un des mieux disans » de la cour; et, pour appuyer au besoin les méchancetés auxquelles il se complaisait, il avait transformé son logis en une véritable salle d'armes où il attirait à grands frais les meilleures lames de l'Europe. Cette force musculaire, dont il tirait grande vanité, causa sa perte. Ce fut elle qui, à l'avènement de Henri II, le désigna pour satisfaire les vengeances de Diane de Poitiers, maîtresse du nouveau roi, contre la maîtresse du roi défunt. Le résultat fut la fameuse rencontre du 10 juil. 1547, où la Châtaigneraie succomba (V. Jarnac). Léon Marlet.

Bibl.: *Relation officielle du champ clos*, dans Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*. — V. Carloix, *Mémoires du maréchal de Vieilleville*. — Brantôme, *Œuvres*, éd. Lalanne. — Michelet, *Histoire de France*.

CHÂTAIGNIER. I. Botanique. — (*Castanea* Tourn.). Genre de plantes qui a donné son nom à la famille des Castanéacées. Ce sont des arbres élevés, dont l'organisation est très analogue à celle des Chênes. Leurs feuilles, alternes, simples, entières ou dentées sur les bords, sont accompagnées de petites stipules latérales, très caduques. Leurs fleurs sont monoïques. Les chatons mâles, très longs et dressés, sont axillaires. Les inflorescences femelles sont formées de deux à trois fleurs, réunies ensemble dans un involucre commun urcéolé, soudé en dehors avec un grand nombre de bractées linéaires inégales. A la maturité, les involucres communs, devenus épais et coriaces, sont chargés en dehors d'épines subulées, disposées par fascicules et divergentes en étoile. Ils renferment un nombre variable d'achaines plans sur une face, convexes sur l'autre, contenant chacun, sous un péricarpe coriace, fibreux-tomenteux à sa face interne, une seule graine à embryon dépourvu d'albumen, à cotylédons volumineux, charnus, féculents, présentant des fissures plus ou moins profondes. — Les Châtaigniers sont répandus dans l'hémisphère



Fig. 1. — Castanea vulgaris Lamk (rameau florifère).

boréal des deux mondes. L'espèce type, *Castanea vulgaris* Lamk (*Fagus Castanea* L.; *Castanea vesca* Gaertn.) ou Châtaignier commun, est un bel arbre forestier, propre aux terrains siliceux. Ses fruits, bien connus sous les noms de Châtaignes, Marrons, constituent un aliment très sain, en raison de la grande quantité de fécule et de gluten qu'ils renferment. Ils sont fort utiles à ce point de vue dans certaines régions montagneuses où les céréales manquent presque complètement. Une autre espèce, le *C. pumila* Mill., ne se trouve qu'en Amérique, de la Floride à la Pennsylvanie. Dans le langage vulgaire, on désigne également sous le nom de Châtaignier plusieurs plantes qui n'ont aucun rapport avec les *Castanea*. Ainsi, on appelle: Châtaignier d'Amérique, de Saint-Domingue ou des Antilles, le *Cupania americana* L. (V. Cupania); Ch. de la côte d'Espagne, le *Pachira insignis* Sw., de la famille des Malvacées, tribu des Bombacées; Ch. du Brésil, le *Bertholletia excelsa* H. B. K. (V. Bertholletia).



Fig. 2. — Castanea vulgaris Lamk (1, fleur femelle; 2, fleur mâle).

Ed. Lef.

II. Paléontologie. — Les espèces étaient assez nombreuses à l'époque tertiaire et confinées aux régions arctiques. Le *Castanea Ungeri* Heer, voisin du *C. pumila*, est répandu dans le terrain miocène au Groënland, à la presqu'île d'Alaska et dans l'île Sakhalien et se rencontre également, d'après Heer, dans le miocène de Leoben, en Styrie. Les terrains tertiaires de l'Europe et de l'Amérique renferment un grand nombre d'espèces alliées au *C. pu-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mila. Dans le tertiaire récent de Kremnitz (Hongrie) se trouve une forme, *Castanea Kubinyi* Kor., qui paraît dériver du *Dryophyllum Dewalquei* Sap. et Mar. et être lui-même la souche du *C. vulgaris* actuel. Du reste, phylogénétiquement, les *Castanea* ont eu pour souche le *Castanopsis* à feuilles persistantes, dont des espèces existent encore aujourd'hui dans l'Asie orientale, Sumatra et la Californie, et ceux-ci ont eu pour ancêtre commun, avec les Quercinées, le genre *Dryophyllum* (V. ce mot). Dr L. Hn.

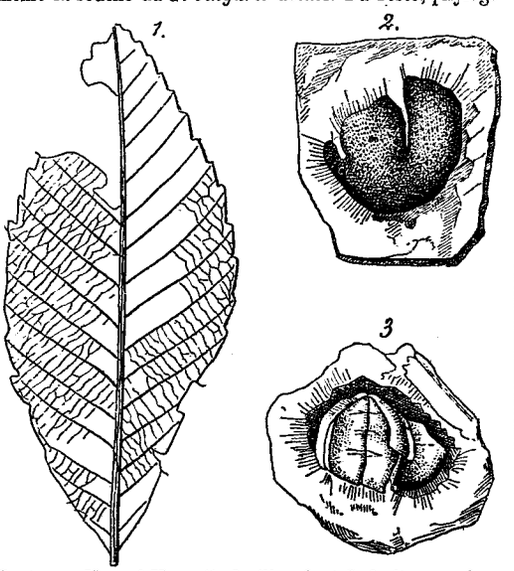

Castanea Ungeri Heer (1, feuille; 2 et 3, fruits avec leur enveloppe épineuse; l'un est ouvert et laisse voir les graines.

III. Arboriculture et sylviculture. — *Exigences culturales*. Le châtaignier est un arbre de grande taille, 30 à 35 m. sur 5 à 6 m. de circonférence. Sa longévité est très considérable, tout le monde a entendu parler du châtaignier de l'Etna et de celui de Sancerre, qui mesure 10 m. de circonférence et qui est âgé de plus de mille ans. C'est un arbre de l'Europe méridionale; en France, on le cultive surtout pour ses fruits, dans les Cévennes, le Dauphiné, le Périgord, le Limousin, le plateau central, la Provence, la Corse, la Touraine et la Bretagne. Dans les Pyrénées, on le trouve à 900 et 1,100 m. d'alt. Le châtaignier a été récemment introduit en Algérie. Cet arbre fructifie vers quarante ans; les années à fruits arrivent tous les deux ou trois ans; cependant, annuellement, il y a une fructification partielle; les fruits sont mûrs en octobre. Ceux-ci sont l'objet d'un commerce très actif. Il affectionne surtout les sols où domine la silice, notamment les terrains schisteux et granitiques. L'élément calcaire lui est tout à fait défavorable à un tel point que sa présence dans un terrain est un signe certain de l'absence du carbonate de chaux. Les sols argileux ne lui conviennent pas. Il se plaît sur les coteaux et les montagnes d'altitude moyenne, aux expositions du S.-E. et de l'E. Les gelées printanières lui étant très défavorables, il faut éviter de le cultiver dans les fonds humides. Le châtaignier supporte mal les grands froids. Les hivers rigoureux de 1870-71 et de 1879-80 en ont fait périr un grand nombre.

Culture forestière. Dans les forêts, on cultive le châtaignier en taillis; son couvert étant assez épais, il supporte bien l'ombre. Ces taillis, fait observer M. Bouquet de la Grye, sont en général à courte révolution. Suivant que les produits sont destinés à la fabrication des perches à mines, des échalas ou des cercles, ses révolutions varient de dix à vingt ans. Si l'on veut obtenir du *merrain* (V. ce mot), il faut prolonger la durée de la révolution jusqu'à trente, quarante et même cinquante ans. On peut semer le châtaignier en automne, comme le chêne, mais pour éviter que les animaux mangent les semences, on préfère les semis de printemps. Toutefois, en sylviculture, la plantation est le mode le plus généralement employé pour obtenir les taillis qui ne se se forment pas spontanément. Si le sol destiné à la plantation n'est pas trop accidenté, et s'il est en état d'être cultivé, on lui donne un bon labour, puis on repique les plants dans des trous espacés de 1m50 à 1m80. Au printemps qui suit, on sème entre les lignes des pommes de terre, auxquelles on donne les façons culturales ordinaires. Lorsqu'on fait la récolte des tubercules, on donne un dernier labour au sol. On recèpe les jeunes châtaigniers au printemps; cinq ou six ans après la plantation, on les débarrasse des herbes et des broussailles, et on laisse ensuite le jeune peuplement atteindre l'âge de six ou sept ans, moment où l'on pratique un nettoiement qui a pour objet de faire disparaître les rejets secs ou dépérissants. En même temps, on procède à l'émondage des perches conservées. Les taillis qui sont exploités à douze ou quinze ans n'exigent pas d'autres soins; mais si la révolution doit être plus longue, on pratique vers la dixième année une éclaircie qui porte sur les brins secs ou dépérissants, et on laisse ensuite ce peuplement arriver jusqu'à l'époque fixée pour son exploitation. Les taillis de cette essence sont très productifs, et comme les sols granitiques et siliceux qui lui conviennent le mieux sont peu propres à la culture des céréales, il y a grand avantage à les consacrer à celle d'un arbre qui s'en accommode très bien.

Produits des taillis de châtaigniers. Le bois du châtaignier ressemble beaucoup à celui du chêne, mais il ne présente pas de rayons médullaires à l'œil nu. Sa densité varie entre 0m360 et 0m720, suivant son mode de croissance. C'est un médiocre bois de chauffage; son charbon est peu recherché. Par contre, le bois est résistant et se fend avec facilité; on en fait des lattes pour palissades, et, pour la fabrication des tonneaux, des *cercles* (V. ce mot), des mesures de capacité, des échalas, des merrains. On en fait aussi des bardeaux, petites planches servant à faire les couvertures des toits. De l'écorce de châtaignier on retire du tannin. Du bois, on tire un extrait analogue à celui de la noix de galle (100 kilogr. de bois de châtaignier donnent environ 25 kilogr. d'extrait) employé dans la teinture des soieries.

Culture du châtaignier pour ses fruits. Les plantations commerciales de châtaigniers portent le nom de *châtaigneraies*, elles sont très importantes sur plusieurs points du territoire français, notamment dans le Cher, la Sarthe, la Dordogne, la Haute-Savoie, le Rhône, l'Ardèche, la Drôme, la Corrèze, la Haute-Vienne, le Cantal, le Lot, l'Aveyron, le Gard, la Corse, etc. La production moyenne d'un châtaignier est évaluée à 60 kilog. de fruits. Le commerce de ce fruit est d'une importance exceptionnelle en France, et la consommation est telle que les nations voisines contribuent à l'approvisionnement. Paris achète 6 millions de kilogr. de châtaignes dans son hiver. L'Italie possède 500,000 hect. de châtaigniers produisant 5,800,000 quintaux de fruits. Son exportation en 1880, pour la France, est évaluée à 1,700,000 fr. Le semis de châtaignier donne une grande quantité de variétés. Chaque localité a pour ainsi dire les siennes, qui sont propagées par la greffe. Les plus appréciées sont les suivantes : *châtaigne ordinaire, C. grosse-rouge, C. printanière, C. nouzillarde, C. verte du Limousin; marron de Lyon, du Luc, d'Agen, d'Aubray, de Lusignan*. Dans les pays de châtaigneraies, le paysan trouve là une partie de sa nourriture et de son revenu. L'abondance y est parfois à ce point que le bétail en profite, car la culture pastorale de ces contrées ne lui offre guère de fourrages variés.

Châtaigneraies. Le plant de châtaignier s'obtient par le semis de la graine que l'on fait germer au moyen d'une stratification préalable à la cave. Le plant est repiqué et élevé en pépinière jusqu'à ce qu'il soit monté à tige; alors on l'arrache avec soin pour le planter à demeure. Les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

variétés à propager sont reproduites par le greffage sur jeune tige de châtaignier franc. Les greffes en flûte, en fente, en couronne et en écusson sont adoptées dans les pépinières et les châtaigneraies. La distance des arbres peut être portée à 10 m. en lignes ou en avenues, à 12 m. en massifs, dans les plantations en quinconces la distance est de 20 m. La taille n'est pas nécessaire au châtaignier. En pépinière, on élague, on coursonne les branches latérales, sans toucher à la cime. Une fois l'arbre planté, on surveille les branches qui s'écartent et on les rapproche par une taille modérée. La branche fruitière se forme naturellement et vit longtemps.

Récolte, emballage et emploi des châtaignes. La maturité de la châtaigne s'annonce par l'ouverture des capsules et la chute du fruit. On procède au battage des branches, et, avec une petite masse de bois, on débarrasse le fruit de son enveloppe hérissée. Les châtaignes sont placées sous un hangar, elles y perdent leur eau de végétation; on les retourne pour les sécher, enfin on les place au grenier, en sacs ou en tonneaux, après en avoir fait le triage par grosseur. Le séchage ou *boucanage* des châtaignes est pratiqué sur une claire-voie mobile, placée à 2 m. au-dessus d'un foyer établi au milieu d'une chambre. Le foyer est un massif de maçonnerie de 30 centim. de hauteur, le feu en est modéré; les châtaignes y forment une couche épaisse de 15 centim.; l'opération dure vingt jours. Dans le Limousin, ce procédé primitif est remplacé par l'emploi d'un poêle extérieur, distribuant l'air chaud sous la claie aux chataignes et rejetant la fumée au dehors. Le blanchiment des châtaignes s'obtient lorsque, encore chaudes, elles sont placées dans un sac et frappées sur un billot; un procédé plus expéditif est le foulement par des chevaux marchant sur l'aire couverte de châtaignes ou par des hommes chaussés de patins fourrés d'une façon toute particulière. La châtaigne pelée, séchée, se conserve très bien; 3 hectol. de châtaignes ordinaires produisent 1 hectol. de châtaignes blanches ou écorcées, du poids moyen de 66 kilogr. L'emballage est tout simple, en sac ou en tonneau. On expédie de suite, car fraîche, la châtaigne a plus de prix. Albert LARBALÉTRIER.

IV. ART DES CONSTRUCTIONS. — Le châtaignier, très commun en France et dans l'Europe méridionale, fournit un bois assez léger quoique résistant, peu sujet aux attaques du vent et qui doit à sa propriété de se conserver presque indéfiniment sous l'eau d'être employé pour faire des pilotis dans les substructions des édifices; mais c'est à tort que l'on a désigné sous le nom de *forêt de châtaignier* la charpente parfois si volumineuse de la plupart des anciennes cathédrales françaises du moyen âge, laquelle était le plus souvent taillée, comme encore de nos jours, dans une variété de chêne. Charles LUCAS.

BIBL. : Ch. BALTET, *Traité de la culture fruitière*; Paris, 1884, in-12 — J.-A. BARRAL et H. SAGNIER, *Dictionnaire d'agriculture*, 1888, t. II. — L'abbé ROZIER, *Cours complet d'agriculture*, t. III. — MOLL et GAYOT, *Encyclopédie pratique de l'agriculture*, t. V, art. *Châtaignier*, etc., etc.

CHATAIN (*Castanedum*). Com. du dép. de la Vienne, arr. de Civray, cant. de Charroux, sur la Charente; 936 hab. Chef-lieu d'une viguerie au Xe siècle. Eglise romane avec coupole sur le carré du transept surmonté d'un clocher octogonal. Monuments mégalithiques, le *Bénitier des sorciers;* tumulus de Bonnezac. Châteaux de Pont-le-Bon (XVe siècle) et de la Leu (XVIe siècle).

CHATAINCOURT. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Brezolles; 855 hab.

CHATAS. Com. du dép. des Vosges, arr. de Saint-Dié, cant. de Senones; 282 hab.

CHÂTEAU. I. ARCHITECTURE. Le mot château, venu du latin *castellum* en passant par le vieux français *castel* et *chastel*, désignait, surtout au moyen âge, une habitation fortifiée assez souvent placée sur une éminence, sur la frontière d'un Etat ou dans une position qui permettait de commander le passage d'un fleuve ou d'une voie de communication. C'était alors le véritable *château fort*, dont on peut retrouver des types divers remontant à l'antiquité la plus reculée; mais, à partir de la Renaissance, on donne ce même nom de château, non plus à des manoirs féodaux capables de soutenir un siège, mais à de vastes et luxueuses habitations bâties pour les souverains, les princes ou de riches propriétaires; que ces habitations se trouvent dans l'intérieur des villes ou dans la campagne, et même qu'elles s'élèvent seulement à l'emplacement d'anciens châteaux féodaux. Cependant, on appelle également *palais* ces châteaux modernes, lorsqu'il s'agit de demeures souveraines ou princières et on les appelle plus particulièrement *châteaux de plaisance*, lorsqu'il s'agit de riches habitations de campagne. Quoi qu'il en soit, les châteaux modernes sont surtout caractérisés par l'importance et l'architecture de leurs masses, mais sans que ces masses reproduisent autrement qu'en apparence les moyens défensifs (tours ou fossés) qui distinguent les châteaux forts du moyen âge. L'architecture des châteaux comprend trois périodes bien distinctes : *l'antiquité*, *le moyen âge*, *la Renaissance et les temps modernes*.

Antiquité. Les bas-reliefs égyptiens des hypogées d'El-Amarna (Lepsius, *Mon. d'Egypte*) ont conservé la disposition d'une importante demeure seigneuriale remontant au règne d'Aménophis IV (XIXe siècle avant notre ère) dans laquelle des pavillons d'habitation, des jardins et des pièces d'eau sont entourés d'une enceinte fortifiée défendue, à l'approche des portes, par des ouvrages avancés. De même, le plan que Goudéa, ce pontife-roi chaldéen des temps les plus reculés, trace avec son style sur la tablette placée sur ses genoux (musée du Louvre), indique bien, lui aussi, une enceinte fortifiée présentant une analogie réelle avec celle que les fouilles de MM. Botta et Place ont reconnue entourer le palais construit bien postérieurement par le roi Sargon (VIIIe siècle avant notre ère) à Khorsabad, non loin de l'ancienne Ninive. Pour l'Asie antérieure et la Grèce, on lit dans les poèmes d'Homère que les palais de Priam à Troie, d'Erechthée à Athènes et d'Ulysse à Ithaque étaient fortifiés par des murailles et des tours élevées et les découvertes récentes de M. Schliemann (*Mycènes*, *Tyrinthe*) ne laissent aucun doute sur la vraisemblance des chants du poète à ce sujet. Au reste, dans l'empire romain, si les grandes villas, établies sous les Césars et au moment d'une paix générale dans les régions centrales du bassin méditerranéen, ne décèlent aucune trace de fossés ou de clôtures défensives, on a reconnu cependant, dans les fouilles de la villa Hadrienne, que cette résidence impériale présentait, à l'ouest de son enceinte, une caserne, une tour et d'épaisses murailles, et enfin, à Spalatro, le palais de Dioclétien, grand comme une ville et, à Terracine, les ruines du palais du roi goth Théodoric montrent encore leurs enceintes garnies de tours et dont certaines parties sont remarquablement conservées.

Moyen âge. Avec la chute de l'empire romain, la plupart des grands édifices, châteaux, amphithéâtres, tombeaux même, laissés par les dominateurs du monde ancien, furent utilisés par les conquérants moins civilisés qui se substituèrent à eux et s'en servirent pour la défense de leurs nouveaux états; mais dans tout le nord-ouest de l'Europe, dans les Gaules, dans la Grande-Bretagne, dans la Scandinavie et dans toute la Germanie ainsi que dans la région du Danube, pays où les forêts couvraient de vastes étendues de terrain, les nouveaux maîtres de ces provinces entourèrent leurs habitations de fossés et de palissades dans lesquelles le bois jouait le plus grand rôle et souvent aussi, comme au camp d'Hastedon, près Namur, de murailles dans lesquelles les pièces de bois et les fascines alternaient avec les assises de maçonnerie. Au centre de ces demeures, fortifiées parfois en terre, commença, dès les premiers temps de la féodalité, à s'élever, sur une motte plus haute, une tour principale, ronde ou carrée, de masse imposante et dominant l'ensemble, appelée *donjon* (V. ce mot). Autour de ce donjon, dernier refuge des assiégés et comprenant assez souvent un puits d'une grande profondeur,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vinrent se grouper la chapelle, des salles où se tenaient les hommes d'armes et toutes les dépendances nécessaires à la vie en commun pendant la durée d'un long siège. Mais toutes les parties, plus ou moins fortifiées, des châteaux du moyen âge sont étudiées aux mots qui les désignent et il suffira d'indiquer ici, d'après Viollet-le-Duc (*Dict. de l'Architecture*, t. III), comme exemples significatifs, les principales dispositions du château de Coucy et du Louvre au temps de Charles V. Le château de Coucy, construit de 1220 à 1230 par Enguerrand III, le plus puissant de ces sires de Coucy qui causèrent tant d'inquiétudes aux rois capétiens, est un édifice conçu d'un seul jet et pouvant servir de type. Bâti sur un plateau irrégulier d'environ 10,000 m. sup. et dont les constructions ont suivi le contour au-dessus d'escarpements assez raides dominant la vallée (fig. 1), le château de Coucy offre, dans son premier étage que nous reproduisons ci-dessous, outre son énorme

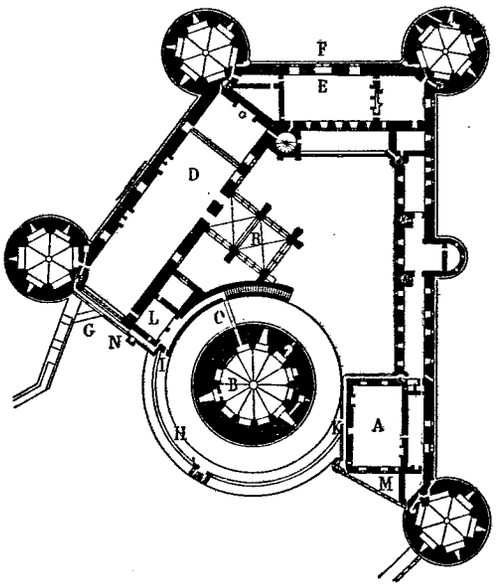

Fig. 1. — Plan du premier étage du château de Coucy.

donjon B et quatre fortes tours d'angle; en A, les logis placés au-dessus de l'entrée M, puis une longue galerie fortifiée et occupée, tant au rez-de-chaussée qu'aux étages supérieurs, par des bâtiments de service; en E, la salle des *neuf Preuses*, dont les figures étaient sculptées en ronde-bosse sur le manteau de la cheminée et dans laquelle un petit réduit, sorte de boudoir, F, avait été aménagé dans l'épaisseur de la courtine; en D, la grande salle du Tribunal ou des Preux, parce qu'on y voyait dans des niches les statues de *neuf Preux* (ces deux salles E et D s'élevant au-dessus de magasins voûtés et desservies par le petit escalier d'angle en tour ronde); en R, la chapelle, orientée et largement éclairée et de plain pied avec la grande salle; enfin en G, N et H, un chemin de ronde reliant les portes I et K aux ouvrages extérieurs et aux bâtiments avec, en L, un poste d'hommes d'armes assurant la défense. Mais, à partir de la fin des croisades et du règne de saint Louis, la féodalité, quoique toujours puissante, commença à voir décroître son influence, l'autorité royale s'affirma davantage, les mœurs s'adoucirent et, si on continua à bâtir des forteresses, ces forteresses elles-mêmes réunissaient, comme le Louvre reconstruit et réparé par Raymond du Temple pour Charles V, les recherches d'une habitation royale ou seigneuriale, aux précautions nécessitées par la défense extérieure. C'est ainsi que Charles V, en conservant les portes, les tours et le donjon du Louvre bâtis sous Philippe-Auguste au commencement du XIIIe siècle, apporta à l'ensemble de cette forteresse des modifications, des aménagements et des adjonctions qui en firent un type par excellence de cette seconde période des châteaux du

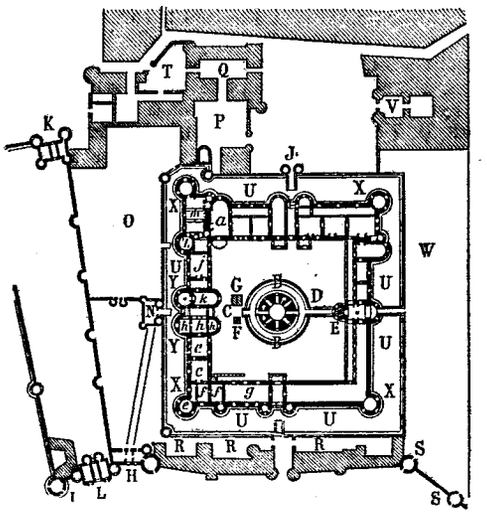

Fig. 2. — Plan du rez-de-chaussée du château du Louvre au temps de Charles V.

moyen âge. Dans ce Louvre rajeuni, dont nous donnons ici, d'après Viollet-le-Duc (fig. 2) le plan du rez-de-chaussée et (fig. 3) une vue cavalière, on trouve, le long de l'enceinte du Paris de Philippe-Auguste, S, S, H,

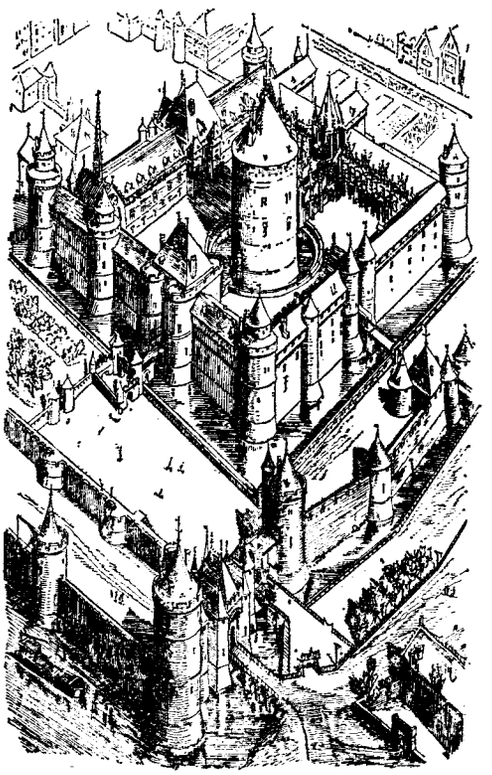

Fig. 3. — Vue cavalière du Louvre au temps de Charles V.

L, I et en face de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, un fossé dans lequel étaient les basses-cours R, R, R adossées à la muraille et en dehors du fossé intérieur U, U, U, U régnant tout autour du château. Une porte dans la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

façade de ce côté était garnie d'un pont-levis et défendue par deux tours et, du même côté, mais près de la Seine, était ouverte la porte H, conduisant au châtelet N construit en avant du fossé et défendant la porte K, elle aussi flanquée de deux tours. La porte de la ville L, un véritable châtelet aussi, donnait issue, entre deux murs garnis de tours, à la porte K, celle du côté de la berge, au point où se trouve aujourd'hui le balcon de la galerie d'Apollon. En P, Q, T était le service de l'artillerie et en V la ménagerie royale. Deux autres portes, dont l'une J s'ouvrait à l'O. et l'autre s'ouvrait du côté N. complétaient les quatre entrées réelles du château sur le fossé. En W et en O, étaient plantés des jardins avec treilles. En A, à la partie centrale, était le donjon massif de Philippe-Auguste, entouré de son fossé particulier B et dont l'entrée C était protégée, ainsi qu'une fontaine F, par un corps de garde G; mais Charles V avait joint le donjon à l'aile nord par une galerie de communication à deux étages D que desservait l'escalier à vis E, chef-d'œuvre de Raymond du Temple et décoré de niches abritant les statues des rois de France. Un jeu de paume en *g*, les appartements de la reine à l'est en *c*, *h*, *k*, la salle des gardes en *m*, la chapelle à deux étages en *a* et les appartements du roi et les services de la défense complétaient la distribution d'ensemble. — Mais l'invention de l'artillerie et la disparition successive de la féodalité guerroyant contre le pouvoir royal, modifièrent du tout au tout les dispositions rappelant dans les châteaux surtout les nécessités de la défense et, dès la première Renaissance, on vit les demeures seigneuriales ne plus conserver de tours et de fossés que par tradition, ouvrir largement leurs baies au dehors, se débarrasser des châtelets qui obstruaient leurs entrées et des créneaux avec chemins de ronde qui alourdissaient leurs murailles; enfin on vit en France, comme en Italie, en Allemagne et en Angleterre, les châteaux revêtir peu à peu cette parure de luxe architectural que donna au monde la Renaissance.

Renaissance et temps modernes. L'Italie avait toujours, dans la disposition des châteaux fortifiés, conservé une certaine symétrie, dernier souvenir de l'antiquité, et à peu près inconnue au reste du monde pendant le moyen âge. C'est ainsi qu'au XIIIe siècle, l'empereur Frédéric II faisait élever à Castel-Monte, dans la Pouille, une forteresse octogonale flanquée de huit tourelles et avec cour centrale, que plus tard, Vignole construisait aux environs de Viterbe, le château de Caprarole pour le cardinal Farnèse, neveu du pape Paul III, château offrant à l'extérieur une masse polygonale dont les angles sont renforcés de tours carrées, avec, à l'intérieur, une cour circulaire entourée d'un portique, et qu'enfin tous les grands architectes de la Renaissance italienne préparaient, grâce à leurs études des monuments de l'antiquité, un renouvellement de l'architecture privée dont devaient, au cours des guerres d'Italie, s'inspirer surtout les souverains français de la maison de Valois. On le vit bientôt, au reste, dans notre pays, par la construction du château de Gaillon élevé vers 1502 pour le cardinal Georges d'Amboise, et par la construction, au bois de Boulogne, du château de Madrid, aujourd'hui démoli et élevé par ordre de François Ier (V. Architecture, § Renaissance). Depuis cette époque, de nombreux châteaux, véritables demeures royales ou princières, furent construits en France, et leur énumération serait trop longue; il suffira de citer: Anet, Azay-le-Rideau, Blois, Chambord, Chantilly, Ecouen, le Louvre de Henri II, les Tuileries de Catherine de Médicis, et plus près de nous, sous les Bourbons, Rueil, Vaux, Richelieu, Versailles, Maisons, et enfin Compiègne et le petit Trianon, châteaux dont une partie a été détruite, et dont d'autres ont reçu des adjonctions et aussi subi des modifications successives; mais dont les bâtiments encore existants montrent bien tout le charme et aussi toute la différence caractéristique entre le château féodal et fortifié du moyen âge, et l'habitation seigneuriale de plaisance dont tous les artistes s'inspirent aujourd'hui, reconnaissant la grande influence exercée depuis la Renaissance, non seulement en France, mais dans l'Europe entière, par les œuvres charmantes qu'a vu produire le XVIe siècle.

Charles Lucas.

II. Art héraldique. — Figure artificielle représentant une demeure seigneuriale, fortifiée et garnie de tours. Quand les ouvertures d'un château sont d'un émail différent, il est dit ajouré pour les fenêtres et ouvert pour la porte; quand il est surmonté de tourelles ou donjons, on le dit donjonné. Il symbolise la haute et ancienne noblesse; il est très employé dans les armoiries de Guyenne et du Languedoc. Les écus ou les pièces semés de châteaux sont châtelés.

Château-d'eau. Quoique dans les temps modernes on ait bien souvent donné le nom de château-d'eau à des monuments dans lesquels d'imposantes masses d'eau s'échappent d'ordonnances d'architecture et de motifs de sculpture auxquelles elles mêlent leurs effets, tels, à Paris, la fontaine des Innocents, la fontaine de Médicis ou la fontaine de la rue de Grenelle-Saint-Germain, composée et décorée par Bouchardon, un château-d'eau est surtout un réservoir qu'un aqueduc alimente d'eau et où celle-ci est conservée plus ou moins longtemps et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la distribution journalière. Mais, dans la Rome des Césars où quatorze aqueducs amenaient des torrents d'eau fraîche et salubre, les réservoirs qui recevaient cette eau avaient leur façade comme masquée du côté de la ville par une imposante décoration architecturale avec effets d'eau et avec parfois de véritables *cascades* (V. ce mot), ce qui faisait de ces réservoirs des châteaux-d'eau dans le double sens ancien et moderne du mot. Un des plus remarquables de ces châteaux-d'eau était le château-d'eau ou réservoir de l'*Aqua Julia*, situé sur le mont Esquilin, à la bifurcation des voies Tiburtine et Prénestine, et dont, malgré son état actuel de délabrement, Garnaud, ancien pensionnaire de Rome, a fait, en 1841, à l'aide de gravures du XVIe siècle, une restauration conservée à l'Ecole des beaux-arts. Au-dessus de deux bassins échelonnés et alimentés chacun par cinq bouches d'eau, s'élevait un vaste cul-de-four orné de caissons, encadré de colonnes de marbre avec entablement et abritant probablement un groupe; à droite et à gauche, dans deux grandes niches, se voyaient les fameux trophées dits de Marius, que le pape Sixte V fit transporter sur la place du Capitole. Pline (*Hist. nat.*, XXXVI, 24) rapporte que, pendant son édilité, Agrippa n'établit pas moins de cent trente châteaux-d'eau à Rome et que trois cents statues et quatre cents colonnes de marbre avaient été employées dans leur décoration. Fronton (*Aquæd.*, 106) mentionne des châteaux-d'eau privés, qui n'étaient autres que des réservoirs établis par des particuliers habitant un même quartier et ayant obtenu une concession d'eau du conduit public, dont ils organisaient la répartition entre eux par des conduits spéciaux. La Renaissance italienne, et après elle la Renaissance française, conservèrent le goût des châteaux-d'eau avec, au-devant, des fontaines monumentales généralement imitées des modèles laissés par l'antiquité romaine; mais Montpellier vit s'élever, de 1763 à 1765, un véritable château-d'eau, pavillon octogone d'ordre corinthien, qui domine la place du Peyrou et qui sert à l'arrivée et à la distribution des eaux qu'un aqueduc amène à Montpellier de la source de Saint-Clément. Avant cette époque, Robert de Cotte avait édifié, en 1719, à Paris, sur la place du Palais-Royal et en face de ce palais, un château-d'eau fort admiré de son temps; il était construit en pierre avec, à l'intérieur, un vaste réservoir en plomb, et il offrait en façade un rez-de-chaussée décoré d'arcades fermées et un premier étage percé de fenêtres séparées par des trumeaux ornés de pilastres en bossages. En revanche, le château-d'eau de la place de ce nom (aujourd'hui place de la République), à Paris, ne méritait guère cette appellation et n'était qu'une fontaine circulaire à vasques échelonnées, d'un effet assez médiocre, malgré les lions qui la décoraient et dont on n'a pas regretté le transport aux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

abattoirs de la Villette lors des travaux d'agrandissement et d'embellissement de la place. Marseille possède, au palais de Longchamps, un véritable château-d'eau (V. fig.), à l'extrémité de l'aqueduc de 160 kil. de longueur, qui

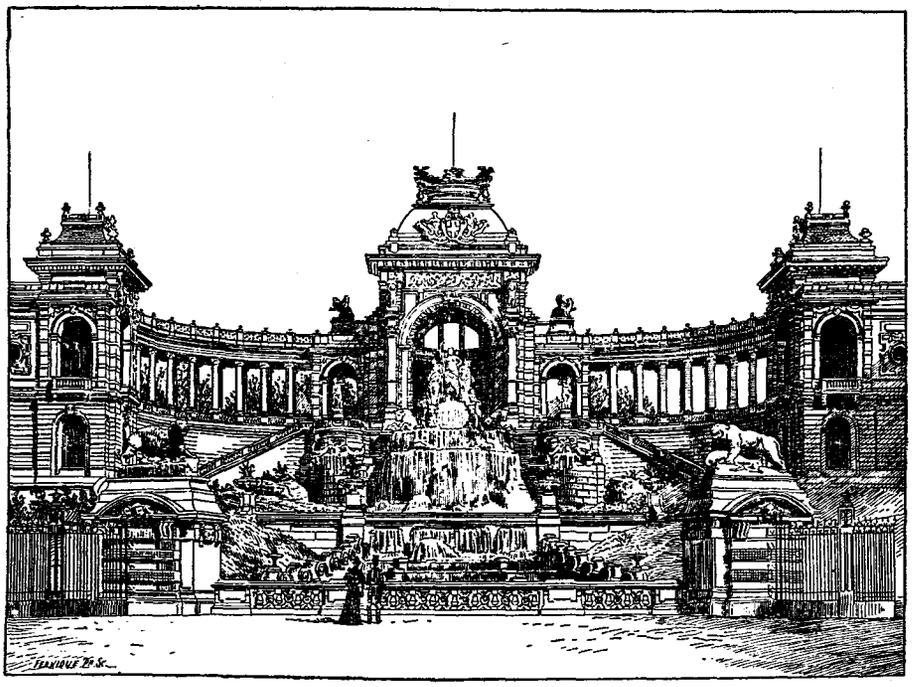

Vue du château-d'eau du Palais de Longchamps, à Marseille.

amène à Marseille les eaux de la Durance. Entre les deux corps de bâtiments qui reçoivent les musées de la ville, s'élève, pour les relier entre eux, une vaste colonnade ionique à jour, au milieu de laquelle se détache comme une porte triomphale abritant le groupe allégorique de la Durance et des campagnes qu'elle féconde. Au-dessous de cette porte et des deux côtés s'étagent de nombreux bassins et se déverse une puissante cascade dont l'effet, joint à celui des masses architecturales et des sculptures qui décorent l'ensemble, est des plus imposants et sans rival au monde. Charles Lucas.

Bibl.: *Dict. de l'Acad. des Beaux-Arts;* Paris, 1874, t. III, gr. in-4.

CHÂTEAU-D'EAU (Théâtre du). Ce théâtre, situé au nº 50 de la rue de Malte, fut fondé en 1866. C'était dans l'origine un cirque, qui prit le nom de cirque du Prince-Impérial et dont le premier directeur fut M. Bastien Franconi, l'un des innombrables membres de cette famille célèbre dans les fastes de l'équitation populaire. 4,000 spectateurs pouvaient trouver place dans cette vaste salle, disposée comme l'ancien cirque du boulevard du Temple. L'inauguration eut lieu au mois d'août 1866, par un spectacle ainsi composé : *la Rue de Malte,* prologue d'ouverture ; exercices équestres; singes et chiens savants; *la Jeunesse d'Abd-el-Kader,* « épisode équestre », en un acte, de Fabrice Labrousse. On joua ensuite *les Français à Lisbonne,* drame de Bernard Lopez, et en 1867 une troupe équestre de New-York vint donner des représentations. Mais l'affaire paraissait peu heureuse, et au bout d'une année, Bastien Franconi cédait la place à Hostein, qui expulsait les chevaux et faisait du Château-d'Eau un théâtre de drame. Hostein lui-même disparut bientôt et eut pour successeur Léon Cogniard, qui mourut au bout de peu de temps. Le père de celui-ci, Hippolyte Cogniard, prit alors la direction, en 1870, et la garda jusqu'en 1874; il transforma la salle, en fit un véritable théâtre, et l'exploita à l'aide du drame, du vaudeville et de la féerie, avec une troupe qui comprenait les noms de MM. Dailly, Gobin, Leriche, Pescheux, Pauly, Ploton, Linguet, Febvre, Mourer, Mathieu, Monval, de Massy, Gilly, et de Mmes Juliette Darcourt, Tassilly, Gabrielle Rose, Thal, Bernier, Véran, Caroline, Perly, Lorentz, etc. Sous cette direction on joue : *la Rue des Marmousets,* vaudeville; *le Puits de Carnac, l'Affaire Lerouge, le 13e Coup de Minuit,* drames; *la Queue du Chat, la Patte à Coco, les Pommes d'Or,* féeries; *une Poignée de bêtises, Aristophane à Paris, Forte en gueule, la Malle des Indes,* revues.

En 1875, H. Cogniard, fatigué, cède la main à M. Eugène Dejean, qui, après faillite, est remplacé l'année suivante par M. Jules Dornay. Le Château-d'Eau se voue alors exclusivement au drame, avec un personnel composé de MM. Pougaud, Gravier, Arondel, Péricaud, Fugère, Bessac, Meigneux, Antonin, Mmes Lemierre, Daudouard, Previeux, Lacroix, Marie-Laure, Tassilly. En 1877, la déconfiture de M. Dornay amène les artistes à se mettre en société, et cette société, au nom de M. Ulysse Bessac, dure jusqu'en 1883. En dehors d'un très grand nombre de reprises de drames anciens, on voit, pendant cette période, jouer aussi un grand nombre de drames nouveaux : *le Béarnais, le Drapeau tricolore, le Pont Marie, Georges, une Erreur judiciaire, Hoche, Jean Buscaille, la P'tiote, Israël, la Convention nationale, la Roche aux Mouettes, Casque en fer, Bug-Jargal, Joseph Barra, Malheur aux Pauvres, la San Felice, Pierre Vaux.* Pendant ce temps et chaque année, à l'époque des fermetures d'été, un ancien artiste de l'Opéra-Comique, Leroy, venait faire, sous le titre d'Opéra-Populaire, une campagne lyrique de deux mois au Château-d'Eau; il jouait des ouvrages du vieux répertoire, et lançait parfois une œuvre inédite, telle que *la Fée des Bruyères,* de M. Samuel David, et *Djalma,* de M. Germain Laurens. C'est là ce qui donna l'idée à un autre artiste, M. Lagrenée, de fonder réellement à ce théâtre un Opéra-Populaire. Il prit la direction en 1883, ne fut pas heureux, et eut pour successeur, l'année suivante, M. Garnier, qui lui-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

même dut fermer les portes au bout de peu de temps. Quelques ouvrages lyriques nouveaux avaient été créés pendant cette double direction : *le Roman d'un Jour*, de M. Anthiome ; *Moka*, de M. Félix Boisson ; *Etienne Marcel*, de M. Saint-Saëns. Cependant, l'ancienne société Ulysse Bessac et Péricaud reprenait possession du théâtre ; mais après avoir monté un grand drame à spectacle, *les Français au Tonkin*, elle le cédait à une nouvelle entreprise dirigée par M. Taillefer, qui, après avoir mis au jour un opéra-comique de M. Lucien Poujade, *la Mille et deuxième nuit*, laissait encore la place à la société Bessac. On joue alors encore quelques drames : *la Casquette du père Bugeaud, Juarez, Augereau, Mademoiselle d'Artagnan, Gavroche, Fin de siècle*. Entre temps, et toujours pendant l'été, un directeur intérimaire, M. Milliaud, vient jouer l'opéra, et donne en ce genre deux ouvrages nouveaux : *Nadia*, de M. Jules Bordier, et *Kérim*, de M. Alfred Bruneau. Enfin, au mois d'oct. 1888, le Château-d'Eau prend le titre de Théâtre-Lyrique, sous la direction de M. Senterre, qui fait son ouverture le 13 oct., avec *Jocelyn*, opéra de M. Benjamin Godard, représenté précédemment à Bruxelles et dont M. Capoul et Mme Gay jouent les deux principaux rôles. On donne ensuite *Sire Olaf*, légende lyrique en 3 tableaux de M. Lucien Lambert, mais le malheureux théâtre est enguignonné, et au bout de quelques mois M. Senterre est déclaré en faillite. Depuis lors, le théâtre du Château-d'Eau où les concerts *Lamoureux* (V. ce mot) avaient été donnés pendant quelques hivers, a repris ses anciennes coutumes et s'est de nouveau consacré au drame.

Arthur Pougin.

CHÂTEAU. Com. du dép. de la Corrèze (V. Chasteau).

CHÂTEAU. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Cluny ; 565 hab.

CHÂTEAU-Arnoux. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de Volonne ; 681 hab.

CHÂTEAU-Bernard. Com. du dép. de la Charente, arr. et cant. de Cognac ; 1,023 hab.

CHÂTEAU-Bernard. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Monestier-de-Clermont ; 415 hab.

CHÂTEAU-Chalon (*Castrum Carnonis*). Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Voiteur, sur une montagne escarpée dominant la Seille ; 565 hab. Habité dès une antiquité très reculée ainsi qu'en témoignent de nombreux vestiges, le bourg de Château-Chalon ne doit cependant son origine qu'à l'abbaye de femmes qui fut fondée en ce lieu à la fin du VIIe siècle par le patrice Norbert, restaurée et enrichie ensuite par Charlemagne. D'abbaye bénédictine qu'elle avait été pendant le moyen âge, elle se transforma au cours du XVIe siècle en chapitre noble, dont les chanoinesses devaient prouver seize quartiers de noblesse. Elle fut réunie, en 1699, à l'abbaye de Saint-Claude. Aliénée par la Révolution elle a été complètement détruite, et c'est à peine si on en reconnaît l'emplacement. L'abbaye a possédé pendant tout le moyen âge la seigneurie de Château-Chalon, sous la suzeraineté des comtes de Bourgogne. Du château, dont la tradition attribue la construction à Charlemagne et qui fut détruit en 1595, subsistent des pans de mur et une grosse tour d'angle. — Vignobles renommés qui produisent un vin dit *vin jaune de garde*, analogue au madère.

CHÂTEAU-Chervix et quelquefois **CHERVIX** tout court. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Saint-Yrieix, cant. de Saint-Germain-les-Belles ; 1,846 hab. — Le prieuré du lieu dépendait de l'abbaye Saint-Augustin-lez-Limoges. L'église actuelle, construite en même temps que le prieuré, était achevée en 1137. Au XIVe siècle, le château était tenu par le vicomte de Limoges, à charge d'hommage à l'abbé de Saint-Martial. Souvent assiégé au temps des Anglais et des huguenots, il fut plus tard abandonné. Il n'en subsiste qu'une tour haute d'environ 12 m.

CHÂTEAU-Chinon (*Castrum Caninum*). Ch.-l. d'arr. du dép. de la Nièvre, sur une colline de 609 m. dominant l'Yonne. Correspondance de voiture avec la stat. de Tannay-Châtillon, sur la ligne de Clamecy à Cercy-la-Tour ; 2,713 hab. Fabrique de draps sans importance, quincaillerie, tannerie. Commerce de bois de chauffage, vins, bestiaux, céréales.

Histoire. — Avant 1789, du diocèse de Nevers, bailliage ressortant au parlement de Paris. La seigneurie avait été érigée en comté en 1389. C'était la capitale du Morvan. Le document le plus ancien, jusqu'ici signalé, où il soit question de Château-Chinon, remonte à 1076 ; c'est une bulle par laquelle Grégoire VII confirme à l'abbaye de Cluny la possession du prieuré de Saint-Christophe près Château-Chinon. Cette ville appartenait à l'église d'Autun. En 1209, Gautier, évêque d'Autun, la donna en fief à Hervé de Donzy, comte de Nevers. Le premier seigneur de Château-Chinon sur lequel les historiens nous aient transmis quelques détails est Hugues III, seigneur de Lormes et de Château-Chinon ; sa fille, Elvis, ayant épousé Dreux de Mello, lui apporta en dot la seigneurie de Château-Chinon qui resta dans la maison de Mello jusqu'en 1319 ; à cette date, elle passa dans la maison de Brienne par le mariage de Jeanne, fille de Dreux IV de Mello, avec Raoul II, accusé de haute trahison, en 1350 ; la terre fut laissée à sa sœur aînée, Jeanne de Brienne, jusqu'en 1389 ; Charles VI la confisqua, puis l'échangea contre d'autres terres avec Louis II de Bourbon (1394). En 1412, le duc de Bourgogne fit assiéger Château-Chinon où s'était fortifié un parti de gascons qui désolaient la campagne. En 1454, la fille de Charles Ier de Bourbon, Isabeau, porta la seigneurie de Châtillon à Charles, comte de Charolais, devenu Charles le Téméraire. Après la mort de celui-ci, Château-Chinon se rendit à Louis XI qui donna le comté à Jean II, duc de Bourbonnais ; mais au traité d'Arras (1482), il passa à la maison d'Autriche qui le garda jusque vers 1517, époque à laquelle Marguerite d'Autriche en fit cession à la duchesse de Longueville. Françoise d'Orléans, sa petite-fille, porta le comté de Château-Chinon, en 1555, à Louis Ier de Bourbon-Condé. La ville de Château-Chinon, qui s'était donnée à la Ligue, se rendit à Henri IV en 1591. Marie de Bourbon-Soissons, mariée en 1625 à François de Savoie, prince de Carignan, eut pour dot le comté de Château-Chinon, que Victor-Amédée, en 1719, céda à Louis de Mascrani, président au grand Conseil. Le dernier seigneur de Château-Chinon fut Laurent Pianelli de la Valette qui avait épousé Madeleine de Mascrani. La terre de Château-Chinon fut confisquée le 19 nivôse an III.

Monuments. — Restes d'un camp romain où l'on a recueilli des monnaies romaines de Vespasien à Constance Chlore. Porte de ville et restes de la muraille d'enceinte. Chapelle de l'hôpital sans caractère. Eglise paroissiale, sous le vocable de saint Romain, bâtie en 1824 ; à l'intérieur, tableau représentant saint Jean l'Evangéliste, attribué à Philippe de Champaigne. M. Prou.

Bibl. : Dr E. Bogros, *Histoire de Château-Chinon* ; Château-Chinon, 1864, gr. in-8. — Petitier, *Statistique de Château-Chinon à l'époque de 1789* ; Château-Chinon, 1849, in-8.

CHÂTEAU-Chinon-Campagne. Com. du dép. de la Nièvre, arr. et cant. de Château-Chinon ; 1,494 hab.

CHÂTEAU-d'Alménèches (Le). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Mortrée ; 266 hab.

CHÂTEAU-des-Prés. Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, cant. de Saint-Laurent ; 178 hab.

CHATEAU d'Oex. Grand village du cant. de Vaud (Suisse), ch.-l. du pays d'Enhaut ; 2,770 hab. disséminés dans un grand nombre de sections et de fermes. Contrée montagneuse et pittoresque très fréquentée des touristes.

CHATEAU-d'Oléron (Le). Ch.-l. de cant. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Marennes, et place de guerre, dans l'île d'Oléron ; 3,007 hab. Le nom viendrait, dit-on, d'un ancien château fort où Eléonore de Guyenne

EFERUS - Recherches & Classification numériques

aurait signé les lois maritimes appelées *Jugements* ou *Rôles d'Oléron*. Place fortifiée par Vauban, citadelle bâtie en 1630, hôpital militaire. Commerce de vins, sel et huîtres. G. R.

Bibl. : Bonneau, *Port du Château*, dans *Ports Maritimes de la France*, Impr. nat., 1875-87, t. VI, 1re part., p. 191, gr. in-8.

CHÂTEAU-D'OLONNE. Com. du dép. de Vendée, arr. et cant. des Sables d'Olonne, à 3 kil. de la mer, au milieu de dunes et de marais salants; 1,151 hab. Dolmen du Pâtis-des-Epinettes; menhir de la Croix-de-la-Rudelière. Auprès de la côte, ruines de l'abbaye d'Orbestier.

CHÂTEAU-DU-LOIR. Ch.-l. de cant. du dép. de la Sarthe, arr. de Saint-Calais, sur le ruisseau de l'Ire, à 2 kil. du Loir; 3,611 hab. Stat. de la ligne de Paris à Bordeaux (Etat) et de Tours au Mans (Orléans). Scieries, tanneries, fabriques de toiles et de sabots. — On y remarque l'église de Saint-Guingalois, qui appartenait avant 1789 au prieuré de ce nom, dépendant de Marmoutier; le chœur, du XIVe siècle, et la crypte en sont, avec quelques détails d'ornementation, les parties les plus curieuses. Il existait aussi à Château-du-Loir un couvent de récollets qui est affecté aujourd'hui à divers usages, notamment au logement de la gendarmerie. J. G.

CHÂTEAU-GAILLARD. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. d'Ambérieu; 573 hab.

CHÂTEAU-GAILLARD. Château fort des dernières années du XIIe siècle, et dont il reste des ruines imposantes, situé dans le dép. de l'Eure, sur la rive droite de la Seine, au S. des Andelys. C'est l'œuvre du roi Richard Cœur de Lion, qui en fit la véritable clef de la Normandie. Le traité de 1196, qui interdisait de fortifier les Andelys, laissait la route de Rouen sans défense; Richard éleva ce château au milieu de tout un système d'ouvrages défensifs dont les constructions s'étendent sur une longueur de plus de 200 m.; l'archevêque de Rouen, à qui appartenaient les Andelys, protesta; Richard en fut quitte pour lui donner en échange Louviers et quelques autres villes, sur la sentence du pape (1197). Le château, — autour duquel se dressent un châtelet sur un îlot, en face de la presqu'île de Bernières, un fort, dit Boutavant, plus au S., puis les fortifications du grand et du petit Andely, — fut construit au haut d'un roc, dominant la Seine de plus de 100 m. Il se compose principalement d'un ouvrage avancé de forme triangulaire et comprenant trois fortes tours,

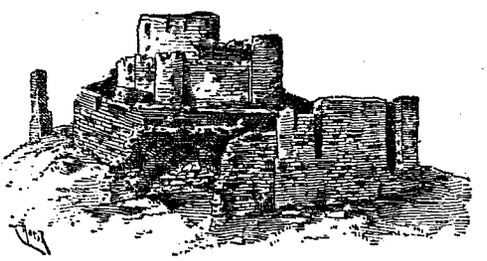

Ruines du Château-Gaillard.

d'un fossé de près de 10 m. de large et du corps de la place qui ne communiquait avec l'ouvrage avancé que par un pont de bois; dans la première enceinte de ce corps de place se trouvent la chapelle, les communs et les écuries; après un autre fossé s'élève une deuxième enceinte qui est elliptique; les nombreux segments dont elle est formée ne sont séparés les uns des autres que par deux pieds de courtine et constituent ainsi une muraille bossuée de près de 3 m. d'épaisseur; une porte masquée donne accès dans le donjon, tour circulaire dans les trois quarts de son développement et se terminant vers l'E., du côté de la porte, par une sorte d'éperon; ses murs ont presque 5 m. d'épaisseur et son diam. est de 8 m. à l'intérieur; extérieurement il est garni de contreforts ressemblant assez à de vastes coins en pierre appliqués contre la muraille. Ce fut Richard qui imagina, dirigeant lui-même la construction de ce château où les traditions normandes n'ont été nullement suivies, le fossé isolant le corps de la place, les flanquements obtenus par les tours, la muraille bossuée sans meurtrière à la partie inférieure pour résister mieux contre la mine et la sape, les mâchicoulis de pierre remplaçant les hourds de bois des crénelages du donjon; ici pas de sculptures, tout est sacrifié à la défense. Le travail fut fait avec une telle activité que Richard, dit-on, put s'écrier : « Qu'elle est belle, ma fille d'un an! » Le château devrait son nom à un autre mot du même prince; on le trouve appelé aussi dans les anciens textes la Roche d'Andely, le château de la Roche, etc.; on a encore dans les *Rôles de l'Echiquier de Normandie* la preuve de la somme énorme qu'il coûta. — Philippe-Auguste, qui n'essaya de s'en emparer qu'après la mort de Richard, à partir du mois d'août 1203, ne put y parvenir, en mars 1204, que grâce à d'immenses travaux de blocus, dont la *Chronique* et la *Philippide* de Guillaume le Breton nous ont laissé la relation minutieuse; quelques améliorations furent apportées par Philippe-Auguste à cette forteresse qui n'avait peut-être d'autre défaut que d'être trop resserrée, de sorte que le trop grand nombre d'obstacles accumulés sur un petit espace embarrassait sa défense. Un autre chroniqueur du XIIIe siècle, Guillaume Guiart, en refit l'éloge dans la branche des royaux lignages. — Prison de Marguerite et de Blanche de Bourgogne en 1314, asile en 1334 du roi d'Ecosse David Bruce, prison de Charles le Mauvais en 1356, le Château-Gaillard fut aux mains des Anglais de 1419 à 1430, époque où La Hire le recouvra et délivra ainsi Barbazan qui y était enfermé; retombé au pouvoir des Anglais la même année, il ne redevint français qu'en 1449. Place de la Ligue, il fut définitivement pris en 1591 par Henri IV, qui en fit faire la destruction partielle (1603); il avait conservé son donjon, quand il fut enfin complètement démantelé en 1616. — Il faut citer, à propos de ces ruines célèbres, les belles grottes qui s'ouvrent dans un des fossés. M. B-x.

Bibl. : Viollet-le-Duc, *Dict. d'architecture*, princip. t. III, pp. 82-102. — A. Deville, *Hist. du Château-Gaillard*; Rouen, 1829, gr. in-4; V. rapport sur cet ouvrage par A. le Prévost, Acad. de Rouen, 1830. — A. le Prevost, *Mémoires et Notes pour servir à l'hist. du dép. de l'Eure*; Evreux, 1862, in-8, t. I, Art. *Andelis*. — Brossard de Ruville, *Hist. de la ville des Andelis*; les Andelis, 1863-4, 2 vol. in-8, princip. t. II, pp. 23-44, 55-101 et 147-156. — Charpillon et Caresme, *Dict. de l'Eure*; les Andelys, 1868, gr. in-8, art. *Andelys*. — Abbé Porrée, *Guide de l'étranger aux Andelys*; les Andelys, 1879, in-18. — Abbé Cochet, *Fouilles au Château-Gaillard*, extrait de la *Revue de Rouen et de la Normandie*, 1843.

CHÂTEAU-GARNIER. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Civray, cant. de Gençay, sur le Clain; 1,255 hab. Ce village s'est élevé dans l'enceinte d'un ancien camp. Eglise avec abside romane. Château des XVe et XVIe siècles.

CHÂTEAU-GONTIER. Ch.-l. d'arr. du dép. de la Mayenne, sur la Mayenne et principalement sur la rive droite, dans une contrée agricole très fertile; 7,334 hab. Les industries représentées à Château-Gontier sont : la brasserie, les filatures de coton et de laine (serges et flanelles), l'imprimerie, la construction des machines, la fabrication des sabots, la scierie de bois de placage, la tannerie. Château-Gontier est relié par un chem. de fer à Laval d'une part et à Segré d'autre part. Il existe à Château-Gontier des sources minérales appelées autrefois Pougues-Rouillées. — Les principaux monuments de Château-Gontier sont : l'église Saint-Jean (XIe et XIIe siècles), l'église Saint-Remi, l'hôpital Saint-Julien. La ville possède un musée archéologique et de belles promenades. Château-Gontier a été fondé au XIe siècle par Foulques Nerra, comte d'Anjou. La ville a été prise et brûlée en 1230 par les Anglais; pendant la Révolution elle fut occupée en 1793 par les Vendéens, puis reprise par les républicains et attaquée inutilement par les chouans en 1795.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Conciles de Château-Gonthier. — Il a été tenu en cette ville deux conciles provinciaux, dont les actes ont été reproduits dans les grandes collections. — 1231, trente canons sur la discipline : mariage, simonie, dotation des chapelains, canonicats, prébendes, juridiction ecclésiastique et régime monastique. — 1268, huit canons. Les plus importants ont pour objet la protection des biens et de la juridiction de l'Eglise, et la réglementation des habits des archidiacres et des doyens. E.-H. V.

CHÂTEAU-GUIBERT. Com. du dép. de la Vendée, arr. de la Roche-sur-Yon, cant. de Mareuil; 1,407 hab.

CHÂTEAU-L'ABBAYE. Com. du dép. du Nord, arr. de Valenciennes, cant. de Saint-Amand-les-Eaux (r. g.), au confluent de l'Escaut et de la Scarpe; 752 hab. Cette localité doit son origine et son nom à une abbaye fondée dans le château de Mortagne par Evrard, chatelain de Tournai au XIIe siècle, et dont tout vestige a disparu.

CHÂTEAU-LAMBERT (*Castellum Lamberti*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Melisey, sur l'Ognon ; 116 hab. Mines de cuivre, dont l'exploitation a été abandonnée en 1758. La terre a suivi les destinées de la seigneurie de Faucogney, acquise par le duc de Bourgogne en 1373. Sur la hauteur, ruines du château féodal, détruit au XVIIe siècle. L-x.

CHÂTEAU-LANDON (*Castrum Landonis* ou *Nantonis*). Ch.-l. de cant. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau ; sur une haute colline au pied de laquelle coule le Fusain, affluent du Loing. Tête de ligne de l'embranchement de Souppes (ligne de Paris à Lyon par le Bourbonnais) à Château-Landon; 2,843 hab. Ce bourg est fort ancien et a joué un certain rôle dans l'histoire. Saint Séverin y mourut, dit-on, en 503, et ses reliques sont conservées dans l'église paroissiale, dédiée à la Vierge. Louis VI et Louis VII y résidèrent souvent et en datèrent de nombreux actes. Plusieurs combats furent livrés pour sa possession pendant les guerres de religion.

BIBL. : Dom MORIN, *Histoire du Gastinois*, t. I, pp. 365-383 de la réimpression de 1883.

CHÂTEAU-LARCHER (Vulgairement *Chatelachair*, en lat. *Castrum Acardi*). Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Vivonne, sur la Clouère ; 791 hab. Localité mentionnée dans les textes dès le IXe siècle, sous le nom de Mégon (*Mesgonnum*). Plus tard, siège d'une châtellenie importante relevant de la tour de Maubergeon. — Eglise du XIIe siècle ; dans le cimetière, lanterne des morts de la même époque (mon. hist.). Ruines de l'ancien château féodal : porte entre deux tours, donjon à double enceinte ; l'une des tours, près de la Clouère, a retenu le nom de Tour à Mesgnen ; c'est peut être la tour anciennement désignée ainsi dans un acte du Xe siècle : *turris quæ antiquitus Metgon vocatur*. — A un demi-kilomètre au N. de Château-Larcher, sur le plateau de Thorus (l'ancienne *villa Toruga*, Xe siècle) une trentaine de tumulus recouvrent autant de dolmens.

CHÂTEAU-LA-VALLIÈRE. Ch.-l. de cant. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours; 1,400 hab., sur une colline au pied de laquelle coule la petite rivière de la Fare, et à l'origine d'une vaste forêt. Source minérale. Château-la-Vallière date du moyen âge, mais la ville tire sa célébrité de Mlle de la Vallière, maîtresse de Louis XIV, en faveur de laquelle elle fut érigée en duché, en 1667.

CHÂTEAU-L'EVÊQUE. Com. du dép. de la Dordogne, arr. et cant. de Périgueux, sur la Beaurone; 1,578 hab. Château construit au XVe siècle, ancienne résidence des évêques de Périgueux. A la construction primitive se sont ajoutés nombre de bâtiments postérieurs, et il offre aujourd'hui une masse un peu confuse, mais pittoresque, de corps de logis, de tours et de pavillons couronnés de machicoulis et surmontés de toitures coniques ou pyramidales.

CHÂTEAU-L'HERMITAGE. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de la Flèche, cant. de Pontvallain; 180 hab. Il existait sur cette commune un prieuré conventuel de l'ordre de Saint-Augustin; il en subsiste les bâtiments reconstruits au XVIIIe siècle et l'église qui date des XIIe et XIIIe siècles; on y trouve un beau tombeau de Marie de Bueil, sœur de Jean de Bueil, amiral de France sous Louis XI.

CHÂTEAU-PÈLERIN. Forteresse de la Palestine, sur les bords de la Méditerranée, entre Césarée et Caïphas, aujourd'hui appelée Athlit. Cette forteresse fut construite en 1218 par les Templiers sur l'emplacement d'une tour qui leur appartenait et qui avait été bâtie pour protéger les pèlerins chrétiens contre les attaques des musulmans. Vainement assiégée en 1219 par le sultan Malek-Mohadam, elle fut prise et démantelée en 1291 par Malek-Achraf-Salah-ed-din Khalil. — Le Château-Pèlerin resta néanmoins dans un assez bon état de conservation jusque dans les temps modernes. Mais en 1838, Ibrahim-Pacha le fit détruire en partie, afin de se procurer des matériaux pour des ouvrages de défense autour de Saint-Jean d'Acre. C. KOHLER.

BIBL. : E.-G. REY, *Etude des monuments de l'architecture militaire des Croisés en Syrie* (Collection des Documents inédits sur l'histoire de France; Paris, 1881, in-4).

CHÂTEAU-PONSAC. Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Bellac; 4,018 hab.

CHÂTEAU-PORCIEN (*Castrum Porcianum*, *Porcinctum*). Ch.-l. de cant. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel; 1,487 hab. — Filatures importantes, fabriques de bas, tanneries.

HISTOIRE. — Cette ville, située sur la rive droite de l'Aisne et près du canal des Ardennes, à l'O. de Rethel, a joué un rôle historique, par suite de son ancienne position de place frontière. Elle était, dès le IXe siècle, époque où elle fut attribuée par l'empereur Louis le Pieux à son fils Charles (832), le siège d'un comté (V. PORCIEN). Après avoir été régie quelque temps par des seigneurs, tantôt particuliers, tantôt confondus avec les comtes de Rethel, la terre de Château-Porcien entra, vers le milieu du XIe siècle, dans la maison de Grandpré, qui la conserva jusqu'au milieu du XIIIe siècle. Gaucher de Châtillon, depuis connétable de France, l'acquit, vers 1296, de Jacques de Montchâlons, héritier des Grandpré. L'invasion anglaise vint, au siècle suivant, porter la désolation et la ruine dans la contrée ; en 1346 et 1359, le Porcien fut ravagé par les troupes d'Edouard III. Jean II de Châtillon, comte de Porcien, seigneur de Nesles et du Thour, vendit, en 1400, ses domaines à Louis, duc d'Orléans, assassiné en 1407 par Jean sans Peur. Le pays eut encore à souffrir, après le désastre d'Azincourt et pendant la captivité de

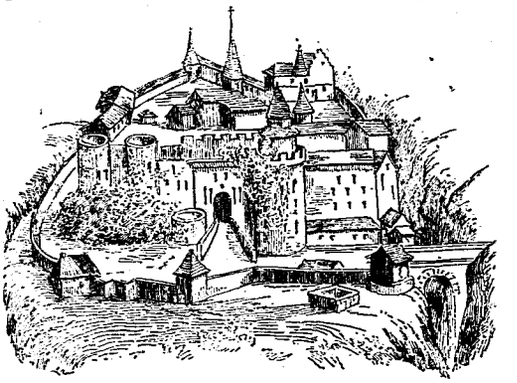

Forteresse de Château-Porcien au XVIe siècle.

Charles d'Orléans qui, le 14 juin 1438, aliéna son comté en faveur d'Antoine de Croy, seigneur de Renty, baron de Montcornet, conseiller du duc de Bourgogne, gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Namur. Celui-ci entreprit immédiatement la reconstruction de l'antique châ-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

teau, dont les importants travaux ne furent achevés que sous son petit-fils, Philippe de Croy. Cette magnifique forteresse, bâtie sur un rocher escarpé dominant la ville, était défendue par une double enceinte, des fossés, des souterrains et plusieurs tours dont la plus grosse était surmontée d'une flèche en partie dorée; il ne reste plus que des vestiges des fortifications et du château. Des lettres patentes du 4 juin 1561 érigèrent le comté de Porcien en principauté, en faveur d'Antoine de Croy. Quelques années après (1568), la ville fut saccagée par les troupes protestantes; puis, le 15 juin 1594, Château-Porcien, qui avait suivi le parti de la Ligue, se soumit au roi en même temps que Vitry, et ouvrit ses portes au duc de Nevers, lieutenant de Henri IV en Champagne.

Le XVIIe siècle marqua pour la région une période des plus tourmentées. Le 12 mars 1608, Charles de Croy, prince de Chimay et de Porcien, avait vendu la principauté à Charles de Gonzague, duc de Mantoue, de Nevers et de Rethel; en 1615, deux incendies successifs, survenus dans l'espace de dix jours, réduisirent en cendres deux cents maisons et l'église paroissiale. En 1617, le nouveau souverain ayant suivi le parti de Condé, Château-Porcien fut assiégée et prise par l'armée royale, commandée par le duc de Guise (30 mars); le 13 août 1650, la place est derechef assiégée et prise par Turenne, mais bientôt reconquise par le maréchal du Plessis-Praslin (18 déc.). Deux ans plus tard, Condé s'en empara encore (27 oct. 1652) et se la vit enlever après quelques jours de siège par les troupes royales, le 5 janv. 1653; une dernière tentative de Condé, dans la nuit du 15, fut repoussée victorieusement par les bourgeois; le prince, en se retirant, incendia tous les faubourgs. Louis XIV, après son sacre, se rendit à Château-Porcien, le 8 août 1656, avec la reine mère, le cardinal Mazarin, le duc d'Orléans et toute la cour. Le 11 juil. 1659, la principauté passait à de nouveaux possesseurs. Charles II de Gonzague la vendit au cardinal Mazarin. Hortense Mancini, nièce de ce dernier, épousa, le 28 fév. 1661, Charles-Armand de la Porte de la Meilleraye, grand-maître de l'artillerie de France, qui prit, d'après les clauses de son contrat de mariage, le titre de duc de Mazarin; moyennant deux millions deux cent mille livres, il achetait la principauté de Porcien, le marquisat de Montcornet et le reste du Rethelois, domaine qui fut érigé en duché-pairie par lettres royales de déc. 1663. De terribles incendies, causés en 1703, 1730, 1733 et surtout 1776 par le chaume dont les habitants s'obstinaient à couvrir leurs maisons, en dépit de toutes les ordonnances, consumèrent à chaque fois plusieurs quartiers de la ville, et les débris du château des anciens comtes, demeurés debout sur la colline, servirent à la reconstruction des édifices détruits par le feu. A l'époque de la Révolution, la terre de Château-Porcien était échue par alliance aux mains de Honoré-Charles-Maurice-Anne Grimaldi, duc de Valentinois et prince héréditaire de Monaco. Château-Porcien a vu naître le chroniqueur Jean Taté, greffier de l'hôtel de ville (1677-1748), les peintres Nicolas Wilbaut (1686-1763) et Jacques Wilbaut (1729-1816).

MONUMENTS. — L'église prieurale de Saint-Thiébault relevait de l'abbaye bénédictine de Saint-Hubert-en-Ardennes, au diocèse de Liège, qui y entretenait quelques religieux depuis 1087, date de sa fondation par Roger, comte de Porcien. Le chœur et le clocher élégant qui surmonte le porche ont été reconstruits au XVIe siècle; au bas du collatéral de droite sont des fonts baptismaux anciens et, sous la tour, un joli bas-relief de la Renaissance, malheureusement mutilé, accompagnant une inscription tumulaire de 1537. Dans les murs extérieurs sont encastrées plusieurs sépultures de ce genre, appartenant à la même époque. A. TAUSSERAT.

BIBL.: J.-B. LÉPINE, *Histoire de Château-Porcien;* Vouziers, 1858, in-12. — *Chronique de Jean Taté, bourgeois et échevin de Château-Porcien au* XVIIIe *siècle,* publ. par H. JADART; Reims, 1890, in-8, avec pl.

CHATEAU-REGNAULT (*Castrum Reginaldi*). Com. du dép. des Ardennes, arr. de Mézières, cant. de Monthermé; 2,133 hab. — Schiste à bâtir, ferronnerie, fabrique importante de boulons et de ressorts. Jadis principauté souveraine, ayant Monthermé pour chef-lieu, Château-Regnault appartint d'abord aux comtes de Rethel, puis passa successivement aux maisons de Flandre, de Bourgogne, d'Orval et de Clèves. Catherine de Clèves l'apporta en mariage à Henri de Lorraine, duc de Guise, assassiné à Blois le 23 déc. 1588. En 1605, la duchesse de Guise en fit don à sa fille Louise-Marguerite de Lorraine, lors de son mariage avec François de Bourbon, prince de Conti, mort sans postérité (1614); enfin, le 10 mars 1629, Louis XIII l'acquit de la princesse douairière de Conti, en échange de Pont-sur-Seine. A. T.

CHÂTEAU-RENARD. Ch.-l. de cant. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Arles, sur des canaux d'irrigation dérivés de la Durance; 5,934 hab. Pépinières de mûriers. Deux tours, restes d'un ancien château des comtes de Provence, auxquelles est attachée la légende développée par Mistral dans *Nerto*.

CHÂTEAU-RENARD. Ch.-l. de cant. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, sur l'Ouanne, affluent du Loing, et sur le chem. de fer d'Orléans à Châlons; 2,636 hab. Cette ville possédait au Xe siècle, sur les bords de la rivière, un château que Rainard Ier, comte de Sens, reconstruisit vers 961 sur le monticule voisin : d'où le nom qu'elle a conservé depuis, sauf toutefois pendant la Révolution, qui le transforma en Réunion-sur-Ouanne. Pendant tout l'ancien régime, il y eut en ce lieu deux justices civiles : un bailliage royal à cause du château haut, et un bailliage seigneurial à cause de la seigneurie de la Motte ou château bas. En effet, démantelée par Louis VI, la forteresse de Rainard fut rétablie au siècle suivant, et devint sous Philippe le Bel apanage royal, pour passer ensuite (XVIe siècle) aux ducs d'Orléans. Le château bas, d'autre part, a appartenu successivement aux plus illustres familles de France, aux Courtenay, aux Joinville, aux Sully, aux Coligny, aux Nassau, aux La Trémoille, aux Lamoignon. Le château haut, démantelé par ordre de Louis XIII en 1627, n'est plus aujourd'hui qu'une ruine imposante; d'une partie de la forteresse on a fait un presbytère, qu'habita de 1766 à 1792 l'historien Anquetil, prieur-curé de Château-Renard. L'église, tout en conservant des parties intéressantes des XIe, XIIe et XIIIe siècles, a été sensiblement remaniée par des restaurations modernes. Le château de la Motte, sur les bords de l'Ouanne, est une belle construction du début du XVIIe siècle. Magnaneries et tannerie. Les armes de Château-Renard sont : *de gueules à un château de trois tours crénelées d'argent, ayant au pied un renard passant d'or; au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or.* H. S.

BIBL.: M. PETIT, *Notice sur Château-Renard et ses châteaux;* Orléans, 1864, in-8 (avec pl).

CHÂTEAU-RENAUD ou **CHÂTEAURENAUD** (*Castellum Rainaldi, Beaulieu* sous la Révolution). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. de Louhans; 1,542 hab. Moulins, brasserie, tuilerie, poterie. Nombreuses découvertes d'objets et de sépultures antiques, principalement de l'époque romaine. La seigneurie a été érigée en marquisat pour les Mailly en 1752. L.-X.

CHÂTEAU-ROUGE. Lieu de plaisir situé dans l'ancienne commune de Montmartre, en haut de la chaussée de Clignancourt. Son nom lui venait d'un pavillon en briques qui passait pour avoir abrité Henri IV et Gabrielle d'Estrées. En 1845, le sieur Bobeuf y établit un bal public sous le nom de Nouveau-Tivoli. Il eut un moment de vogue extraordinaire. C'est là qu'eut lieu, le 9 juil. 1847, le premier des *Banquets réformistes* (V. ce mot, t. V, p. 296).

CHÂTEAU-SALINS (*Castrum Sallum,* 1195; *Saltzburg,* 1347; *Chastelsalins,* 1348; *Salins-Libre,* 1790; allem. *Salzburg*). Ch.-l. d'arrond. de la Lorraine alle-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mande, situé à une alt. de 224 m. sur la Petite-Seille et le chem. de fer de Nancy à Sarreguemines; 2,091 hab. Possède un asile pour enfants pauvres; verrerie qui a remplacé la saline transférée en 1826 à Dieuze; dépôts de sel; scierie à vapeur; tannerie; moulins à plâtre; imprimerie; commerce de blé, de houblon et de plâtre. — La ville doit son nom à un château construit, en 1340, pour protéger les salines établies vers 1330. Le sel gemme se trouve dans le keuper ou marne irrisée; sur une profondeur de 169 m., on a trouvé 12 couches de sel, d'une épaisseur totale de 65 m., sans avoir atteint la limite inférieure du gîte salifère. Mentionnée pour la première fois dans des documents du XIIe siècle, la ville de Château-Salins existait probablement déjà à l'époque gallo-romaine à en juger par les antiquités trouvées en grand nombre dans les environs et par les vestiges d'une voie romaine. Elle ne gagna en importance que dans le cours du moyen âge grâce aux salines qu'on y exploitait. Elle donna lieu à de longues luttes entre les évêques de Metz et les ducs de Lorraine. Ces derniers finirent par en rester les maîtres. Par un traité du 23 mai 1381, Thierry, évêque de Metz, reconnaît qu'il n'a rien à prétendre dans les puits et fontaines d'eau salée d'Amélécourt, Château-Salins et Salonne qui appartiennent au duc de Lorraine pour deux parts et au duc de Bar pour l'autre. En 1698, la ville fut érigée en prévôté, et en 1751 on y créa un bailliage. On y voit encore quelques vestiges de murailles de ses anciennes fortifications. Les armoiries de Château-Salins blasonnées dans l'armorial de Lorraine, sont : *parti de Lorraine simple et de gueules, à la coquille d'argent mise en cœur.* L. Will.

Bibl. : Dom Albert Chassignon, *Histoire du prieuré de Château-Salins*, 1708-1709, publiée par le Dr Chéreau. — Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, I, 206. — Schmit, *Promenades antiques aux alentours de Château-Salins*, dans *Mém. Lorr.*, XXII, XXIV, XXV, XXVIII, XXIX. — Ancelon, *Recherches historiques et archéologiques sur les salines d'Amélécourt et de Château-Salins*, dans *Mém. Lorr.*, XXX, 98. — *Revue d'Alsace*, 1851, p. 112. — Henri Lepage, *Dictionnaire topographique de la Meurthe*; Paris, 1862. — Levallois, *Mémoires sur le gisement du sel gemme dans le dép. de la Moselle et sur la composition générale du Muschelkalk en Lorraine* (*Annales des Mines*, IX, 4e série, pp. 3 et suiv.). — X. Kraus, *Kunst und Alterthum in Elsass-Lothr.*, 1886, III, pp. 58-59. — Prost, Larchey et Thuriet, *la Lorraine illustrée*; Paris, 1886, p. 673.

CHÂTEAU-SUR-ALLIER. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Moulins, cant. de Lurcy-Lévy; 591 hab.

CHÂTEAU-SUR-CHER. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Pionsat; 672 hab.

CHÂTEAU-SUR-EPTE. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. d'Ecos; 131 hab.

CHÂTEAU-THÉBAUD. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Nantes, cant. de Vertou, sur la Moine; 1,680 hab. Au Caffineau, minoterie à vapeur. Ruines du château du Chasseloir.

CHÂTEAU-THIERRY (*Castrum* et *Castellum Theodorici*). Ch.-l. d'arr. du dép. de l'Aisne, sur la Marne; 7,296 hab. Stat. du ch. de fer de l'E., ligne de Paris à Avricourt; embranchement sur la Ferté-Milon. Les commencements de Château-Thierry sont restés assez obscurs. Il est bien évident que la ville doit son origine et son nom au château fort qui s'élevait au N., sur une hauteur sablonneuse, et dont il subsiste encore des ruines importantes; mais l'époque de la fondation de cette forteresse est incertaine. On l'a attribuée, toutefois sans preuves, à Charles Martel, qui l'aurait construite pour en faire la prison du roi Thierry II. Le château, au commencement du Xe siècle, appartenait à Herbert II, comte de Vermandois, qui y enferma Charles le Simple en 923. Quelques années plus tard, vers 935, un concile s'y réunit. Raoul, comte de France, supposant que cette assemblée lui était hostile, attaqua le château, s'en empara, et peu après le perdit. Le roi Louis IV s'en rendit maître en 944. Une trahison permit au comte Herbert de le reprendre. A dater de cette époque jusqu'en 1361, la ville et le château firent partie du comté de Champagne, dont les comtes les concédèrent en fief à des seigneurs particuliers. Château-Thierry passa des comtes de Champagne de la maison de Vermandois à ceux de la maison de Blois. Thibaut II en fit le siège d'une prévôté. C'est à tort que plusieurs historiens ont prétendu qu'une charte communale aurait été octroyée à cette ville en 1231, par Thibaut II, lors de la première réunion du comté au domaine royal. Ce ne fut que soixante-dix ans plus tard que Philippe le Bel accorda aux habitants, devenus ses vassaux, une charte d'affranchissement, qui témoigne que la ville ne jouissait à ce moment d'aucun privilège spécial. En échange de cette concession, les habitants abandonnaient au roi des biens et diverses redevances importantes (1301). Peu de temps après, en 1303, une assemblée fut convoquée par le roi à Château-Thierry, au sujet de la guerre de Flandre. A partir de 1361, la ville fut définitivement réunie, comme le reste de la Champagne, à la couronne. Au cours de la guerre de Cent ans, Château-Thierry fut assiégé à diverses reprises par les Anglais, qui, après une attaque infructueuse en 1392, réussirent plus tard à s'en emparer en 1421. La ville rentra, en 1425, sous l'obéissance du roi, qui s'y arrêta quelque temps à son retour de Reims (1429). Durant les guerres du XVIe siècle, elle fut particulièrement éprouvée. Prise par Charles-Quint en 1544, elle fut cruellement ravagée par les Espagnols, au moment de la Ligue (1591), et fit sa soumission à Henri IV en 1595. Cette ville subit encore d'autres ravages en 1615, lors de la révolte du prince de Condé, et en 1652 pendant les guerres de la Fronde. Au moment de la Révolution, la ville porta, durant quelque temps, le nom d'Egalité-sur-Marne. Pendant la campagne de 1814, elle eut beaucoup à souffrir de l'invasion. Elle fut prise et reprise plusieurs fois par les troupes alliées et par les Français. En se retirant devant l'ennemi, le maréchal, duc de Tarente, fit sauter le pont, qui fut peu après reconstruit et de nouveau détruit (8 févr.) Ce fut le 12 févr. qu'eut lieu, dans les environs, le combat auquel le nom de Château-Thierry est resté attaché. Les Français durent abandonner la ville le 25, les alliés l'occupèrent ensuite durant huit jours. La ville et les faubourgs furent par trois fois livrés au pillage. Depuis, il ne s'y est passé rien de remarquable. Les principaux établissements religieux de Château-Thierry étaient les suivants : 1° l'abbaye de la Barre, de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1213, unie à l'abbaye de Saint-Paul de Soissons en 1778; 2° des couvents de cordeliers établis en 1479, de minimes établis en 1604, de capucins établis en 1623; 3° une abbaye de prémontrés fondée en 1133, en remplacement d'un chapitre de chanoines, et transférée au Val-Secret en 1240. Un simple prieuré fut rétabli plus tard à Château-Thierry, lequel subsista jusqu'à la Révolution; 4° un Hôtel-Dieu, fondé en 1304, en vertu du testament de la reine Jeanne de Navarre; 5° un hôpital qui existait dès 1195; 6° un couvent de dames de la Congrégation établi en 1633.

En 1400, la terre et la seigneurie de Château-Thierry furent érigées en duché-pairie par Charles VI, en faveur de Louis, duc d'Orléans, puis réunies à la couronne en 1407, après l'assassinat de ce dernier. En juin 1547, la seigneurie fut donnée à Robert de la Marck, seigneur de Sedan. Elle fut érigée de nouveau en duché-pairie en 1567 par Charles IX, et donnée à François, duc d'Alençon. Elle se composait alors des châtellenies de Château-Thierry et d'Epernay. Louis XIV la céda en 1561 aux ducs de *Bouillon* (V. ce mot). Château-Thierry fut le siège d'une prévôté (supprimée en 1656) et plus tard d'un bailliage uni au présidial créé en 1751. Il fut le siège d'une élection comprenant les subdélégations de Château-Thierry, Fère-en-Tardenois et Montmirail, d'un grenier à sel, d'une direction des aides, d'une maréchaussée et d'une maîtrise ducale des eaux et forêts. La ville comprenait trois paroisses avant la Révolution; elle était le siège d'un doyenné rural faisant partie de l'archidiaconé de Brie. — Jean de La Fontaine est né à Château-Thierry le 8 juil. 1621.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

La ville est bâtie en amphithéâtre sur le penchant d'une colline, d'où l'on découvre une vue magnifique. Elle est réunie au faubourg de Marne, qui s'étend sur la rive gauche de la rivière, par un beau pont en pierre de trois arches. Du côté opposé se trouve le faubourg de la Barre. C'est près du pont, à l'entrée de la ville haute, que s'élève la statue en marbre de La Fontaine. Les monuments de Château-Thierry n'offrent rien de particulièrement remarquable. L'église Saint-Crépin, du XVe siècle, renferme de beaux fragments de vitraux du XVIe siècle. Le beffroi est du XVIe siècle. La maison natale de La Fontaine, devenue aujourd'hui la propriété de la ville et transformée en musée, date de 1559. Le nouvel Hôtel-Dieu, construit dans de vastes proportions, a été inauguré en 1876. Les ruines de l'ancien château, bien qu'assez considérables, n'offrent rien de caractéristique. Elles se composent de murailles, de restes de tours, de souterrains. L'une des portes, demeurée presque intacte, offre un certain intérêt archéologique. Grâce à son heureuse situation, la ville offre plusieurs promenades charmantes. Il faut citer en particulier celle de la Levée, qui s'étend le long des bords de la Marne. Le commerce de Château-Thierry est peu considérable. Le mouvement d'affaires le plus important est amené par le commerce des grains, des laines et surtout des moutons (plus de 30,000 par an). On peut y signaler une fabrique d'instruments de musique et de mathématiques, des tanneries, des teintureries. La ville est également le centre du commerce des vins de la région. Il y a dans le voisinage des carrières importantes de plâtre, de grès et de pierre meulière. Il se tient à Château-Thierry quatre foires par an et un franc-marché mensuel. Elle tend principalement à se développer du côté de la gare, près de laquelle tout un quartier neuf s'est bâti depuis plusieurs années. Elle possède un collège communal récemment reconstruit.

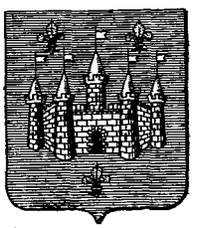

Armes de Château-Thierry.

Les armoiries de Château-Thierry sont: *d'azur à un château de cinq tours d'argent, chargé de deux fleurs de lys en chef et une en pointe.* A. LEFRANC.

BIBL. : L'abbé A.-E. POQUET, *Histoire de Château-Thierry, ornée de vues lithographiques*; Château-Thierry, 1839, 2 t. en 1 vol. in-8. — DELBARRE et BOUVENNE, *Notice historique et archéologique sur le château et la ville de Château-Thierry*; Paris, 1858, in-8. — L'abbé GOURMAIN, *Bibliog. histor. et archéol. du dép. de l'Aisne* (arrond. de Château-Thierry) (dans les *Annales de la Soc. histor. et archéol. de Ch.-T.*, t. Ier). — D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des comtes de Champagne*, 6 vol. in-8 *(passim)*. — MELLEVILLE, *Dictionnaire historique du dép. de l'Aisne*, t. I, 2e éd. — *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, *passim*, et en particulier le mémoire de A. BARBEY, *Catal. des doc. orig. se trouvant aux Archives nationales, relatifs à l'hist. de Ch.-T.* au t. VII, p. 88 et t. XIV, p. 98. — Du même, *Notice historique sur la maison natale de Jean de La Fontaine à Château-Thierry*; Paris, 1870, in-8.

CHÂTEAU-VERDUN. Com. du dép. de l'Ariège, arr. de Foix, cant. des Cabannes; 137 hab.

CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Briançon, cant. d'Aiguilles; 949 hab.

CHÂTEAUBLEAU. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Nangis; 234 hab. On a identifié cette localité avec le *Riobe* de la carte de Peutinger; sur son territoire ont été découverts de nombreux vestiges des époques celtique et romaine.

CHÂTEAUBOURG, autrefois *Châteaubout*. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, cant. de Saint-Péray, sur le Rhône; 261 hab. Nombreux débris préhistoriques; statuettes en bronze, monnaies, médailles romaines. On a aussi trouvé à Châteaubourg des restes d'anciens thermes et des inscriptions. Le château de l'endroit, qui appartenait aux barons de Tournon, commandait le passage du Rhône, aussi bien que la Roche de Glun, située en face, sur la rive gauche. Il existait en cet endroit un péage, fort préjudiciable au commerce sur le Rhône, qui a duré jusqu'à la Révolution. A. MAZON.

BIBL. : Dr FRANCUS, *Voyage autour de Crussol*, 1888.

CHÂTEAUBOURG. Ch.-l. de cant. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré, sur la rive droite de la Vilaine; 1,290 hab. St. du chem. de fer de l'Ouest, ligne de Paris à Rennes. Minoterie; carrières d'ardoises.

CHÂTEAUBRIAND (Françoise de [comtesse de Foix]), née vers 1495, morte le 16 oct. 1537. Mariée en 1509 à Jean de Montmorency-Laval, comte de Châteaubriand, elle devint, une dizaine d'années après, la maîtresse de François Ier. Elle acquit vite sur lui une influence considérable et néfaste, faisant disgracier de vieux et habiles serviteurs de la France, tels que le maréchal Trivulce, élevant aux plus hautes dignités ces trois radieuses nullités qui avaient nom Thomas, seigneur de Lescun, Odet, seigneur de Lautrec, et André, seigneur de Lesparre, ses frères, et les protégeant contre le courroux royal, lorsque des fautes par trop éclatantes l'avaient attiré sur leurs têtes. Elle n'en aimait pas davantage son amant, qu'elle ne se faisait pas faute, paraît-il, de tromper avec l'amiral de Bonnivet. Malgré le scandale de cette liaison en partie double, qui était la fable de la cour et qui fut traversée par d'étranges épisodes dont Brantôme nous a conservé le souvenir, le roi ferma obstinément les yeux à la lumière jusqu'à sa captivité en Espagne. Mais, au retour de Madrid, l'une des filles d'honneur de sa mère qui était venue l'attendre à Bordeaux, le frappa par sa beauté et son esprit. Dès lors, l'astre de Mme de Châteaubriand baissa rapidement. Elle résista énergiquement; dans des lettres, non signées, mais écrites de sa main, qui nous sont restées d'elle, il est question de haines, de calomnies auxquelles elle se dit en butte. Cependant force lui fut bientôt de s'avouer vaincue et de céder la place à sa rivale, Mlle d'Heilly, créée duchesse d'Etampes. Celle-ci, craignant que François Ier ne fût tenté de renouer avec elle, joua la jalousie et exigea qu'il lui fît réclamer les joyaux qu'elle avait autrefois reçus de lui. Le roi eut la faiblesse d'obéir. Mme de Châteaubriand protesta contre cette profanation en renvoyant les bijoux fondus en lingots. François admira cette grandeur d'âme, mais ne revint pas à ses anciennes amours. La comtesse se retira en Bretagne, dans les terres de son mari, où elle mourut dix ans plus tard. Tout n'est probablement pas faux dans la tradition suivant laquelle ses jours auraient été abrégés par le comte. Que Varillas l'ait enjolivée de détails romanesques, c'est possible et, ajoutons, assez dans ses habitudes. Mais la vérité du fond est prouvée par ce fait qu'il y eut des poursuites commencées contre M. de Châteaubriand et qu'il ne parvint à les étouffer qu'à l'aide de l'influence, toute puissante alors, d'Anne de Montmorency (le futur connétable), protection payée de toute sa fortune.

Léon MARLET.

BIBL. : *Lettres de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier*, publ. par Génin avec notes tirées de lettres du temps, 2 vol. in-8. — *Lettres de Dianne de Poytiers*, publ. par G. Guiffrey, introduction. — Vincent CARLOIX, *Mémoires du maréchal de Vieilleville*, liv. I, ch. XXI et XXII. — BRANTÔME, *Œuvres complètes*, éd. Lalanne, t. III et IX. — DREUX DU RADIER, *Anecdotes historiques*, 1772, t. IV.

CHATEAUBRIAND (François-Auguste, chevalier, puis vicomte de), illustre écrivain et homme politique français, né à Saint-Malo le 4 sept. 1768, mort à Paris le 4 juil. 1848. Dernier né d'Auguste de Chateaubriand et d'Apolline-Jeanne-Suzanne de Bédée, qui avaient eu dix enfants, dont six survivaient, il passa une partie de ses premières années, en compagnie de Lucile, la plus jeune de ses sœurs, dans le manoir féodal de Combourg, dont les salles désertes et le parc dévasté firent sur son imagination une impression ineffaçable. Elève du collège de Dol, puis de celui de Rennes, et destiné par sa famille à entrer dans la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

marine royale, il étudia, sans grand succès, les mathématiques, abandonna ses premières velléités, se crut une vocation ecclésiastique et passa soit à Combourg, soit à Dinan, quelques années de vagues rêveries et d'études imparfaites, au bout desquelles il fut bien obligé de s'avouer qu'il n'avait pas encore trouvé sa voie. Il se décida enfin pour l'état militaire. Muni d'un brevet de sous-lieutenant au régiment de Navarre, alors en garnison à Cambrai, il traversa pour la première fois Paris, qu'habitaient déjà son frère aîné et deux de ses sœurs, fut bien accueilli de ses nouveaux camarades, mais ne resta que quelques mois au service. Rappelé à Combourg par la mort de son père (6 sept. 1786), il obtint un congé pour régler ses affaires de succession, revint à Paris et, cédant aux sollicitations de son frère, fut présenté à Louis XVI et admis à suivre une de ses chasses (1787). Sa sauvagerie naturelle ne lui permit pas plus de faire figure à la cour que dans le grand monde où son frère l'introduisit alors. Il partageait son temps entre l'étude des classiques grecs et latins, trop négligée par lui jusqu'alors, et la fréquentation de quelques écrivains, Parny, Delisle de Sales, Ginguené, Lebrun, Chamfort, Carbon de Flins, dont l'accueil bienveillant ne fut guère récompensé, car il a tracé d'eux plus tard, dans ses *Mémoires*, des portraits dont Sainte-Beuve a signalé l'inconvenance et l'injustice. Toute l'ambition de Chateaubriand tendait alors, a-t-il prétendu, à l'insertion dans l'*Almanach des Muses* d'une idylle, *l'Amour de la campagne*, qui parut, en effet, dans le volume de 1790 et où rien, certes, ne trahissait le génie de celui qui l'avait laborieusement rimée.

Après avoir assisté en Bretagne aux premiers troubles qui signalèrent les édits du parlement de Rennes, il se trouvait à Paris lors de la prise de la Bastille, du meurtre de Foulon et de Bertier, des journées des 5 et 6 oct. et il assista aux préparatifs de la Fédération ; mais la politique le préoccupait beaucoup moins à cette époque que l'ambition littéraire et la curiosité des voyages. De très bonne heure, il avait conçu l'idée de découvrir le passage au N.-O. de l'Amérique, entre le détroit de Behring et la baie d'Hudson, et il s'en était ouvert à Malesherbes, beau-père de son frère aîné, qui l'y avait vivement encouragé. Au printemps de 1791, il s'embarqua à Saint-Malo, porteur d'une lettre de recommandation pour Washington que lui avait remise un gentilhomme français, le marquis de la Rouërie, qui, après avoir pris une part glorieuse à la guerre de l'Indépendance, devait devenir l'un des conspirateurs les plus fameux du parti royaliste. Débarqué à Baltimore, Chateaubriand se rendit aussitôt à Philadelphie, fut poliment accueilli par le libérateur du nouveau monde, qui s'étonna un peu de la hardiesse de l'entreprise et peut-être aussi de la légèreté avec laquelle elle était conçue, visita New-York, Boston, remonta la rivière d'Hudson jusqu'à Albany, chassa le buffle et le carcajou avec les Iroquois et les sauvages du Niagara, parcourut la région des lacs du Canada, l'intérieur des Florides et fraya tour à tour avec les Natchez, les Muscogulges et les Hurons. Un fragment d'un journal anglais, que le hasard fit tomber sous ses yeux, lui apprit la fuite et l'arrestation de Louis XVI à Varennes. Renonçant tout à coup à ses projets de découverte, que rien d'ailleurs ne faisait présager, il se crut engagé d'honneur à rentrer en France défendre son roi, revint à Philadelphie, obtint à crédit une place sur un navire en partance pour le Havre et, après une traversée longue et pénible qui faillit se terminer par un naufrage, débarqua sur le sol natal le 2 janv. 1792.

Le moment était mal choisi. L'émigration avait en partie déjà dispersé sa famille ; la suppression des droits féodaux réduisait à rien les propriétés qui lui étaient échues en partage à la mort de son père, et les bénéfices auxquels son affiliation à l'ordre de Malte lui aurait donné droit étaient, comme tous les autres biens du clergé, aux mains de la nation. Afin, dit-il, de lui procurer « le moyen de s'aller faire tuer au soutien d'une cause qu'il n'aimait pas », on le maria. La fiancée que lui avaient choisie ses sœurs, Mlle Céleste Buisson de Lavigne, âgée de dix-sept ans, était fille d'un chevalier de Saint-Louis, ancien commandant de Lorient, et sa fortune montait, dit-on, à cinq ou six cent mille francs. Le mariage, célébré en secret par un prêtre non assermenté (mars 1792), fut attaqué comme nul par un oncle maternel de la jeune femme, et celle-ci fut enfermée dans un couvent de Saint-Malo en attendant la décision du tribunal, qui se prononça en faveur de la validité. Quatre mois après, Chateaubriand émigrait. Tout son avoir consistait en une somme de 12,000 francs, avancée par un notaire sur la dot de sa femme, ou plutôt en 1,500 francs, car il avait perdu le reste au jeu. Arrivé à Bruxelles avec son frère, il se sépara de celui-ci, gagna Coblentz et s'engagea dans la septième compagnie bretonne. Enveloppé dans la retraite des Prussiens après la glorieuse défense de Thionville (oct. 1792) et licencié ainsi que les survivants de son corps, Chateaubriand, blessé à la cuisse et atteint de la petite vérole, fut abandonné dans un fossé, jeté par pitié dans un fourgon, secouru par des femmes de Namur, et déposé mourant sur le pavé de Bruxelles où toutes les portes se fermaient devant lui. Son frère réussit cependant à lui faire passer une somme de 600 francs, qui lui procura quelques soins et lui permit de s'embarquer pour Jersey dans la cale d'une petite barque. Là encore, il faillit périr faute d'air et d'espace, et son état parut tellement désespéré que le patron du bateau, pendant une relâche à Guernesey, l'abandonna sur le rivage. Recueilli par de pauvres pêcheurs qui l'arrachèrent à la mort et parvenu chez un de ses oncles, le comte de Bédée, émigré à Jersey, il fut plusieurs mois avant de recouvrer sa santé profondément ébranlée. Il voulut, néanmoins, se rendre à Londres, où il espérait reprendre du service dans l'armée des princes, mais les médecins qu'il consulta lui déclarèrent que toute fatigue lui était désormais interdite et qu'il ne devait pas « compter sur une longue existence ». C'est cependant alors qu'il traversa la période la plus aiguë de sa vie de misère, partageant un galetas avec un compatriote nommé Hingant, puis avec son cousin de La Bouetardays, sans feu, sans pain, sans linge, enveloppé d'une méchante couverture, sur laquelle il posait parfois son unique chaise « pour se réchauffer », prétendait-il, tandis que son cousin, drapé dans sa robe de conseiller au parlement de Bretagne, et que la gaieté n'abandonnait jamais, se flattait de coucher « sous la pourpre ». Ils seraient morts, néanmoins, d'inanition, si Chateaubriand n'eût fait la connaissance du pamphlétaire Peltier et si La Bouetardays n'eut reçu quelques secours de sa famille. Peltier procura d'abord à son compatriote une chambre et un libraire, qui consentit à lui remettre quelques avances sur un livre dont il lui exposa le plan ; peu après, et toujours grâce à Peltier, il fut chargé de déchiffrer des manuscrits français du XIVe siècle pour une société d'antiquaires, qui se proposait de publier une histoire du comté de Suffolk. Il se rendit donc à Beccles, puis à Burgay, sous le nom de *Combourg*, parce que, dit-il, aucun Anglais ne pouvait parvenir à prononcer son véritable nom, dut à de longues promenades à cheval le rétablissement de sa santé, et, tout en se livrant au travail de transcription qu'on lui avait demandé, ébaucha avec la fille d'un pasteur, Charlotte Ives, un roman en action, qui n'était point sans analogie avec celui qu'un autre inconnu, P.-P. Prudhon, esquissait vers la même époque, à Paris, avec la fille de l'orfèvre Fauconnier ; tous deux, il est vrai, se souvinrent à temps qu'ils étaient mariés et tous deux eurent la délicatesse de l'avouer au moment opportun.

Le livre auquel Chateaubriand travaillait fut terminé « entre l'idée de la mort et un rêve évanoui ». Pendant son séjour à Beccles il avait successivement appris le supplice de son frère et de sa belle-sœur, montés sur l'échafaud le même jour que Malesherbes et Mme Le Peletier de Rosambo (5 floréal an II-22 avril 1794), l'incarcération dans les prisons de Rennes de sa sœur Lucile et de sa femme et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

celle de sa mère à Paris, jusqu'au 9 thermidor, puis, à quelque temps de là, la mort d'une autre de ses sœurs, Mme de Farcy. Il était alors en plein courant de scepticisme monarchique et religieux, ou pour parler plus exactement, universel, car l'*Essai historique, politique et moral sur les révolutions anciennes et modernes, considérées dans leurs rapports avec la Révolution française* (Londres, 1797, t. Ier, divisé en deux parties) concluait à ce que la nature humaine étant toujours la même et soumise aux mêmes lois, poursuivant les mêmes espérances et toujours détournée par les mêmes passions, les révolutions ne valent pas ce qu'elles coûtent, et l'humanité sera de tout temps exposée aux mêmes alternatives de doute, de désenchantement et de despotisme. Le pessimisme, qui perce à chaque page du livre, est plus amer encore dans des notes nombreuses tracées sur les marges d'un exemplaire de l'*Essai* qui, de main en main, parvint à Sainte-Beuve et qu'on a recueillies dans une réimpression récente. Envoyé à quelques critiques sur le continent, l'*Essai* passa presqu'inaperçu.

Un grand changement s'opérait peu de temps après son apparition dans l'esprit de l'auteur. En mourant loin de lui, sa mère recommandait à Mme de Farcy de le rappeler aux principes dans lesquels il avait été élevé ; la lettre de Mme de Farcy, datée du 1er juil. 1798, ne parvint à son adresse que lorsque celle qui l'avait écrite avait elle-même cessé de vivre. « Ces deux voix qui sortaient du tombeau, dit Chateaubriand, cette mort qui servait d'interprète à la mort m'ont frappé, je suis devenu chrétien ; je n'ai point cédé, j'en conviens, à de grandes lumières surnaturelles; ma conviction est sortie de mon cœur: j'ai pleuré et j'ai cru. » D'un manuscrit extraordinairement volumineux, dans lequel il entassait un peu au hasard ses ébauches, ses rêveries, ses réminiscences et jusqu'à des notes de statistique ou de botanique, il avait extrait les premiers chapitres d'un livre qu'il se proposait d'intituler *Des Beautés poétiques et morales de la religion chrétienne et de sa supériorité sur les autres cultes de la terre*. Un publiciste réfugié à Londres après le coup d'Etat du 18 fructidor et devenu bientôt son plus intime ami et son meilleur conseiller, Louis de Fontanes, l'engageait vivement à rentrer en France et à y mettre au jour les pages qu'il lui avait lues et dont l'éclat et l'originalité l'avaient frappé. Sur ses conseils et par son appui, Chateaubriand se procura un passeport au nom de Lassagne, de Neuchatel, et revit Paris après huit ans d'absence (mai 1800). Un libraire nommé Migneret consentit à lui avancer quelques fonds sur le *Génie du christianisme* dont le titre définitif, sinon le plan, était désormais arrêté ; et le livre, grâce sans doute encore à Fontanes, était assez connu avant de paraître pour que le faux Lassagne pût signer « l'auteur du *Génie du christianisme* » une lettre insérée dans le *Mercure* (1er nivôse an IV – 22 déc. 1800) contre Mme de Staël, à propos de son étude sur *la Littérature considérée dans ses rapports avec l'état moral et politique des nations;* premier signal des hostilités qui, en dépit de quelques rapprochements passagers, divisèrent toujours ces deux grands esprits.

Bientôt, pour parer à l'éventualité d'une publication subreptice que lui faisait craindre la perte de quelque parties du manuscrit, a-t-il assuré plus tard, mais en réalité pour tâter l'opinion, il détacha de son livre un épisode intitulé *Atala ou les Amours de deux sauvages dans le désert* (1800, in-18). L'effet produit fut immédiat, immense et durable. Du jour au lendemain, l'émigré, dont une police bénévole respectait l'incognito factice, fut célèbre. Réimprimée coup sur coup, corrigée d'ailleurs par l'auteur dès la cinquième édition, traduite en plusieurs langues, accaparée par des faiseurs dramatiques subalternes, criblée d'épigrammes par des gens d'esprit tels que Morellet et Marie-Joseph Chénier qui, à vrai dire, n'y comprirent rien, *Atala* plaça d'emblée Chateaubriand entre Rousseau et l'auteur de *Paul et Virginie*, dont l'humeur naturellement chagrine s'accommodait assez mal de cette rivalité inattendue. Malgré les critiques qu'on pouvait adresser et qu'on n'a pas épargnées à l'auteur, aussi bien à propos de la hardiesse ou de la bizarrerie de ses images qu'en raison de ses erreurs géographiques ou physiques, *Atala* est du petit nombre de livres qui font véritablement époque dans le siècle et qui ont ouvert à notre littérature des horizons nouveaux.

Dès son retour en France, Chateaubriand avait été introduit par Fontanes dans le groupe choisi de ses amis les les plus intimes: Joubert, Ballanche, Chênedollé, Bonald, Molé, Pasquier et Mme Pauline de Beaumont. Celle-ci, fille de Montmorin de Saint-Herem, l'un des derniers ministres de Louis XVI, est, de toutes les femmes dont Chateaubriand fut aimé, la seule qui semble avoir eu quelque influence sur son génie. C'est sous ses yeux, et avec son aide, tout au moins pour les recherches et les citations, que le *Génie du christianisme* fut retouché et rédigé pendant l'été de 1801 à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise) où elle avait loué une maison de campagne. Le livre fut annoncé par un grand article de Fontanes, publié dans le *Mercure* et reproduit dans le *Moniteur* le jour même de la promulgation du Concordat et de la proclamation de la paix d'Amiens (18 germinal an X–18 avr. 1802). Cette coïncidence, à laquelle le hasard seul n'avait pas présidé, est significative. Le culte catholique reprenait ainsi possession de son empire sur les âmes et dans les desseins du gouvernement. Divisé par livres et accompagné de deux épisodes, *Atala* et *René*, dont le second était encore inédit, le *Génie du christianisme* offrait au point de vue littéraire les mêmes beautés et les mêmes défauts que le fragment qui l'avait annoncé, et les critiques eurent beau jeu à discuter la forme et le fonds. Mais ces disparates et ces contradictions ne nuisirent en rien à la portée morale de l'œuvre qui contribua plus que n'importe quel décret à la renaissance de pratiques religieuses. « Séparer le *Génie du christianisme* de cet ensemble de circonstances sociales auxquelles il se lie et de cet à-propos unique et grandiose, a dit Sainte-Beuve, c'est vouloir être injuste et ne le plus comprendre. Le livre en lui-même n'est sans doute pas un grand livre, ni un vrai monument, un monument comme l'eût été l'ouvrage de Pascal si l'auteur des immortelles *Pensées* eût vécu; que dis-je? à l'état de simples fragments où nous avons les *Pensées* aujourd'hui, ce serait presque, à mon sens, un sacrilège que de venir leur comparer l'œuvre brillante, à demi-frivole. Mais ce que cette œuvre fut véritablement, nous le voyons déjà ; ce fut un coup soudain, un coup de théâtre et d'autel, une machine merveilleuse et prompte, jouant au moment décisif et faisant fonction d'auxiliaire dens une révolution sociale d'où nous datons. »

René, détaché seulement en 1807 du livre où il formait épisode, eut, lui aussi, une profonde, mais néfaste influence. Dans ce récit où le personnage d'Amélie emprunte plus d'un trait à Lucile et à Mme de Beaumont, et dont l'analogie avec *Werther* est frappante, si la donnée, le milieu et les détails en diffèrent, Chateaubriand s'est peint tout entier ou plutôt il a peint moins encore la génération à laquelle il appartenait que celle qui l'allait suivre et qui se réclamerait de lui, en dépit de ses protestations. Ce dégoût des trivialités de l'existence quotidienne, cette vague inquiétude jamais apaisée, cette âpre mélancolie née des plaisirs mêmes, ne va-t-on pas la retrouver quelques années plus tard dans les premiers vers de Lamartine, dans les premiers romans de George Sand, dans Musset, enfin, à chaque page de ses œuvres?

Dans la première édition du *Génie du Christianisme*, remaniée depuis (ainsi que tous les autres ouvrages de Chateaubriand), la *Préface* se terminait par une allusion transparente au premier consul, comparé à Cyrus ordonnant au prince des prêtres de rebâtir le temple de Jérusalem et à l'obscur Israélite qui apportait un grain de sable pour sa reconstruction. Il semblerait en effet que l'au-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

teur d'un tel livre se fût à jamais recommandé aux faveurs du maître que la France s'était choisi ; c'était compter sans leur humeur également rebelle à toute supériorité et aussi sans des scrupules qui sont tout à l'honneur de Chateaubriand. Nommé, par Talleyrand, secrétaire de légation à Rome sous le cardinal Fesch, qui n'avait pas même été consulté (1803), il ne put supporter les ennuis de ce poste subalterne et les tracasseries que lui suscitait son chef. Il y eut de plus une des grandes douleurs de sa vie, et qu'il a retracée dans une lettre à Fontanes, dont toute l'Europe lettrée eut bientôt connaissance : Mme de Beaumont qui l'avait rejoint à Rome, malgré l'avis des médecins, mourut dans ses bras (4 nov. 1803). Revenu à Paris, il venait d'être nommé ministre près la République du Valais quand il apprit l'exécution nocturne du duc d'Enghien. Il adressa aussitôt sa démission à Bonaparte et la guerre intestine qu'ils s'étaient déclarée éclata cette fois au grand jour. A quelques mois de là, le 9 nov. 1804, mourut abandonnée de tous, sauf d'un ancien domestique, pendant un séjour de Chateaubriand en Auvergne et en Bourgogne, Lucile de Chateaubriand (Mme de Caud), dont la raison surexcitée n'avait pu se calmer sous la bienveillante influence de Mme de Chateaubriand qui l'avait soignée en l'absence de son père.

C'est encore du fameux manuscrit de Londres que Chateaubriand tira la première ébauche d'une vaste épopée en prose où il se proposait de démontrer que la religion chrétienne n'était pas moins favorable que le paganisme au développement des caractères et au jeu des passions et que le merveilleux propre à cette religion pouvait lutter avec celui de la mythologie. Afin de rendre le contraste plus saisissant entre le paganisme expirant et le culte nouveau, il choisit la fin du IIIe siècle où les longues persécutions de Dioclétien lui fournissaient le moyen de « conduire le lecteur dans les différentes provinces de l'Empire, particulièrement chez les Francs et les Gaulois, au berceau de nos ancêtres. La Grèce, l'Italie, la Judée, l'Egypte, Sparte, Athènes, les déserts de la Thébaïde sont les autres points de vue ou les perspectives du tableau ».

Cette énumération est comme le programme même du voyage que Chateaubriand accomplit avant de se mettre à l'œuvre (19 juil. 1806-juin 1807). Accompagné jusqu'à Venise par sa femme, il s'embarqua, suivi d'un domestique, à Trieste et parcourut tour à tour Sparte, Athènes, Smyrne, Constantinople, la Syrie, la Judée, Alexandrie, le Caire, Tunis, Carthage, Cadix et enfin Grenade, où l'attendait une femme dont le nom, longtemps caché, n'est plus aujourd'hui un mystère (Mme de Mouchy). Ce fut, assure-t-il, à l'Alhambra même qu'il écrivit le *Dernier des Abencerages*, et il est facile d'y relever plus d'une allusion aux circonstances qui lui inspirèrent ce récit romanesque, devenu inséparable d'*Atala* et de *René*, bien qu'il leur soit sensiblement inférieur.

A peine rentré au foyer conjugal, Chateaubriand encourut la colère du maître et si l'affaire ne prit point les proportions qu'il lui a plu de lui attribuer plus tard, elle n'en eut pas moins un retentissement considérable. En rendant compte dans le *Mercure* (4 juil. 1807) du *Voyage pittoresque et historique de l'Espagne* d'Alexandre de Laborde (1807-1808, 4 vol. in-fol.), il emboucha la trompette, et les allusions que renferme le début de cet article allèrent droit à leur but. Il n'est pas de lettré qui ne connaisse cette sombre page où la prose a le nombre et l'harmonie des plus beaux vers et que toute une génération a sue par cœur : « Lorsque, dans le silence de l'abjection, l'on n'entend plus retentir que la chaîne de l'esclave et la voix du délateur ; lorsque tout tremble devant le tyran et qu'il est aussi dangereux d'encourir sa faveur que de mériter sa disgrâce, l'historien paraît, chargé de la vengeance des peuples. C'est en vain que Néron prospère, Tacite est déjà né dans l'Empire ; il croît, inconnu, auprès des cendres de Germanicus, et déjà l'intègre Providence a livré à un enfant obscur la gloire du maître du monde. » Pour comprendre à distance l'émotion que causa cet exorde assez disproportionné avec le sujet même de l'article, il faut se rappeler le régime d'oppression latente sous lequel on vivait alors, la surveillance étroite et tracassière du théâtre, de la presse et de la littérature, les rancunes des partis vaincus, aigries encore par le silence même qu'on leur imposait. Napoléon était alors à Tilsitt, occupé à régler les conditions du traité qu'il signa trois jours plus tard. C'est là qu'il eut connaissance de l'article de Chateaubriand. S'il fallait en croire celui-ci, l'empereur n'aurait parlé de rien moins que de le « faire sabrer sur les marches de son palais ». Un passage d'une lettre de Joubert à Chênedollé réduit l'incident à ses véritables proportions : « *Le pauvre garçon* (Chateaubriand) a eu pour sa part d'assez grièves tribulations. L'article qui m'avait tant mis en colère était resté quelque temps suspendu sur sa tête, mais à la fin le tonnerre a grondé, le nuage a crevé et la Foudre en propre personne a dit à Fontanes que si son ami recommençait, il serait frappé. Tout cela a été vif, et même violent, mais court. Aujourd'hui tout est apaisé. » Le *Mercure de France* dont Chateaubriand avait, paraît-il, racheté, moyennant 20,000 fr., la propriété à Fontanes, ne fut pas supprimé, comme il l'a prétendu, mais il fut réuni à la *Revue philosophique et littéraire* (ancienne *Décade*) et la direction en fut confiée à Esménard. Chateaubriand réclama vainement, paraît-il, sous la Restauration, la restitution de la propriété dont il s'était vu spolié. Cette éviction arbitraire apaisa, semble-t-il, la colère de Napoléon, mais pour rassurer ses amis et pour travailler à loisir à sa fameuse épopée, Chateaubriand acheta près d'Aulnay, dans la *Vallée aux Loups*, une modeste maison de campagne où il rêvait de finir ses jours et dont il dut se défaire en 1817.

Les *Martyrs ou le Triomphe de la religion chrétienne*, écrits dans cette retraite, parurent en 1809 (2 vol. in-8). Les polémiques soulevées par le *Génie du Christianisme* se ravivèrent avec plus d'âpreté encore et n'épargnèrent aucun des défauts du livre. Ce n'est pas seulement aujourd'hui la forme de cet interminable poème en prose qui nous paraît surannée et nous n'en sommes plus à nous demander si Chateaubriand avait le droit d'enfreindre la défense de Boileau, touchant les mystères chrétiens, mais les *Martyrs* sont entachés d'un vice bien autrement funeste : l'ennui en découle à pleins bords, et de cet immense panorama, où l'auteur accumule les paysages notés d'après nature, les réminiscences classiques ou parfois même des plagiats à peine dissimulés, il ne subsiste que quelques noms, ceux d'Eudore, de Cymodocé et de Velléda, quelques épisodes, tels que la description des mœurs des Francs et de leurs combats qui devait un jour révéler à Augustin Thierry sa vocation d'historien, ou des pages citées avec raison dans tous les manuels de rhétorique, comme les horreurs d'une tempête en vue des côtes d'Italie, ou le réveil d'un camp au lever de l'aurore.

L'*Itinéraire de Paris à Jérusalem* (1811, 3 vol. in-8), est le corollaire et le complément des *Martyrs*, mais il offre actuellement encore un tout autre intérêt : l'auteur y fait preuve, outre son magistral talent de peintre, de qualités d'observation et d'humour qu'il n'avait alors montrées qu'à ses plus intimes amis. Par sa date comme par son importance, l'*Itinéraire* inaugure cette littérature de voyage dont on a peut-être abusé depuis, mais qui restera l'une des formes les plus piquantes et les plus personnelles de la pensée moderne. Au point de vue purement historique et géographique, l'*Itinéraire* n'était pas moins vulnérable que le *Génie du christianisme* ou les *Martyrs :* un médecin italien résidant en Grèce, le Dr Aramiotti a publié à Padoue, en 1817, une critique passablement acerbe de l'*Itinéraire*, résumée dans les *Annales encyclopédiques* de Millin (1817, t. II).

La crainte de déplaire à Napoléon avait empêché l'Académie française de proposer le *Génie du christianisme* pour l'un des prix décennaux fondés en 1809 et distribués l'année suivante. Cet oubli volontaire n'eut pas le résultat

EFERUS - Recherches & Classification numériques

qu'on en attendait, car l'empereur demanda brusquement un jour pourquoi Chateaubriand n'était pas de l'Institut. Alla-t-il jusqu'à le faire menacer d'une prison perpétuelle, s'il refusait de se présenter, comme le candidat malgré lui l'a prétendu plus tard? On ne doit accepter qu'avec circonspection les dires de Chateaubriand, toutes les fois qu'il s'agit de ses rapports personnels avec l'empereur. Marie-Joseph Chénier venait de mourir (10 janv. 1811), et Chateaubriand fut élu sans concurrent à sa place, le 20 févr. suivant. La situation ne laissait pas que d'être piquante et délicate; il lui fallait prononcer l'éloge d'un disciple de Voltaire, d'un républicain impénitent, d'un satirique dont il avait plus d'une fois senti l'aiguillon. Il lui fallait en outre, s'il ne voulait rien sacrifier à ses propres convictions, flétrir le régicide dans la personne de son prédécesseur comme dans celle de ses nouveaux collègues, Merlin (de Douai) et Cambacérès. Il lui fallait enfin introduire, bon gré mal gré, l'éloge obligatoire du principal auteur du drame d'Etteinheim et de Vincennes. Le discours qu'il lut devant la commission d'usage le 19 avr., fut improuvé par la majorité de ses membres, et soumis, sur son ordre, à l'empereur. Napoléon le trouva « de la dernière extravagance », cribla l'original de ratures et de coups d'ongles, et s'écria que s'il avait été prononcé, « il eût fait murer l'Institut et jeter l'auteur dans un cul de basse-fosse ». Le témoignage de Bourrienne confirme ici celui de Chateaubriand lui-même. Condamné au silence, celui-ci se refusa noblement à une palinodie, et si son élection ne fut pas annulée, elle n'en demeura pas moins comme non avenue jusqu'à la réorganisation de l'Institut par la Restauration. Le texte du fameux discours ne put naturellement non plus être imprimé, mais il en courut d'innombrables copies. Par contre, et pour faire pièce à l'auteur, le gouvernement mit en circulation une édition tronquée et interpolée de l'*Essai sur les révolutions*, à laquelle Chateaubriand voulut opposer une réimpression intégrale. Il va sans dire que l'autorisation préalable lui fut refusée.

Quelques mois auparavant, Napoléon avait fait impitoyablement fusiller Armand de Chateaubriand, cousin de l'écrivain, comme agent des Bourbons, se contentant de répondre aux sollicitations de Mme de Rémusat: « Chateaubriand veut la grâce de son cousin? que ne la demande-t-il lui-même? » et il la lui eût accordée sans doute, moins par clémence que pour humilier un indomptable opposant. Puis il voulut le nommer surintendant des bibliothèques, mais, se ravisant bientôt, il le fit inviter par le préfet de police à s'éloigner de Paris. Chateaubriand, qui avait écrit dans la Vallée aux Loups les premiers chapitres de ses *Mémoires*, alla les continuer à Dieppe. De 1812 à 1814, il partagea son temps entre cette rédaction tant de fois reprise depuis, et des recherches historiques. Une carrière nouvelle, non moins orageuse que la première, allait s'ouvrir devant lui.

A peine les alliés eurent-ils mis le pied sur le sol de la France, que Chateaubriand lança sa fameuse brochure: *De Buonaparte et des Bourbons*, dont Louis XVIII a pu dire qu'elle lui valut une armée, mais dont l'auteur, d'abord laissé à l'écart, puis nommé ambassadeur en Suède, eût été, s'il avait pu se rendre à son poste, le représentant de la légitimité auprès de l'allié de l'« usurpateur ». Le retour de l'île d'Elbe ne donna pas à Chateaubriand le temps de refuser, et il suivit à Gand le roi qui lui confia cette fois le portefeuille de ministre d'Etat. Il adressa en cette qualité à Louis XVIII un *Rapport* sur l'état de la France où il lui proposait l'établissement d'une charte et des mesures libérales à l'égard de la presse, de l'éligibilité et de la pairie; mais ce rapport, réimprimé à Paris sur une copie mensongère, le représentait comme conseillant au roi le rétablissement des droits féodaux et des dîmes, la reprise des biens nationaux, etc., et l'effet qu'il attendait de ce manifeste fut tout autre. Après Waterloo, Chateaubriand refusa de faire partie du cabinet où Fouché avait reçu le portefeuille de la police qu'il ne put d'ailleurs conserver longtemps. Créé pair de France, il défendit la *Chambre introuvable* (V. ce mot) dans une brochure intitulée: *De la Monarchie selon la Charte*, où il s'efforçait en vain de convertir les intransigeants de l'émigration à quelques-unes des idées nouvelles, attaqua sans mesure dans le *Conservateur* le duc de Richelieu, que sa noble conduite en 1815 et en 1818 aurait dû préserver de ses traits, et surtout le duc Decazes contre lequel il s'oublia jusqu'à écrire à propos de l'attentat de Louvel: « les pieds lui ont glissé dans le sang », faisant ainsi remonter jusqu'au ministre la responsabilité d'un crime où il est difficile aujourd'hui de voir rien de plus qu'une vengeance personnelle. L'article eut un retentissement énorme et le ministère tomba. Chateaubriand, qui venait de flatter habilement l'opinion publique par un *Mémoire* apologétique *touchant la vie et la mort du duc de Berry* (1820, in-8 et in-18), fut nommé par M. de Villèle ambassadeur de France à Berlin (1er janv. 1821), puis à Londres (avr. 1822). Désigné pour assister en qualité de plénipotentiaire au congrès de Vérone (sept. 1821), il en revint pour remplacer Mathieu de Montmorency au ministère des affaires étrangères. Ce fut là le point culminant de sa carrière diplomatique, ou, comme il l'a singulièrement défini, « son *René* en politique ». Il réussit, malgré l'opposition de ses collègues, à faire déclarer la guerre à l'Espagne, et provoqua ainsi cette courte et brillante campagne du Trocadéro qui rendit un moment à la France l'illusion de ces victoires qu'elle ne connaissait plus. Néanmoins, quelques jours plus tard (6 juin 1824), il fut brutalement congédié.

Rejeté de nouveau dans l'opposition, Chateaubriand fut, au *Journal des débats*, la sentinelle avancée du parti libéral, et n'épargna pas les critiques à un régime dont il connaissait mieux que personne les côtés faibles. Il eut en particulier la gloire de faire abandonner par la Chambre le projet de loi contre la presse, ironiquement appelée *loi de justice et d'amour*. Cette guerre acharnée dura près de trois ans. Le ministère Villèle tomba et céda la place à M. de Martignac. Nommé ambassadeur à Rome, près de Léon XII, Chateaubriand donna sa démission lors de l'avènement du cabinet Polignac. Il était à Dieppe au moment de la promulgation des ordonnances qui précipitèrent la chute de la maison de Bourbon. Revenu en hâte à Paris et porté en triomphe par un groupe de combattants qui saluaient en lui le défenseur de la liberté de la presse, il donna avec éclat sa démission de pair de France, après avoir lu à la tribune, le 7 août, une protestation longuement motivée contre la monarchie proclamée le jour même, et résigna la pension viagère de 12,000 fr. attachée à son titre.

Il avait d'abord projeté de se fixer en Suisse, mais il en fut bientôt rappelé par les événements et par l'opinion publique dont quelques strophes de Béranger s'étaient fait l'écho. Durant l'épidémie cholérique de 1832, il voulut distribuer aux diverses mairies de Paris les 12,000 fr. que la duchesse de Berry lui avait fait tenir pour remplacer la pension qu'il avait abandonnée: il ne put y parvenir. Lors du débarquement de la duchesse en Vendée, le gouvernement de « Philippe », qu'il continuait à ne point reconnaître, se donna l'inutile satisfaction de l'arrêter et de le détenir quinze jours à la préfecture de police dans les appartements mêmes de M. Gisquet. Mis en liberté par ordonnance de non-lieu, Chateaubriand repartit pour la Suisse et séjourna quelque temps à Lucerne. Un *Mémoire sur la captivité de Madame la duchesse de Berry* (1833, in-8), terminé par l'apostrophe fameuse devenue bientôt le mot de ralliement du parti: « Madame, votre fils est mon roi! », l'amena sur les bancs de la cour d'assises, en même temps que le gérant de la *Quotidienne* poursuivi pour le même délit. Tous deux furent acquittés, et Chateaubriand connut de nouveau les enivrements d'une popularité à laquelle il n'était pas aussi insensible qu'il voulait bien le dire. Un message secret qu'il reçut de la captive de Blaye, et qu'elle l'invitait à faire parvenir à ses enfants à Prague,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

le décida à continuer ce rôle de « courtisan du malheur », dans lequel son orgueilleuse misanthropie se complaisait plus encore que ses convictions, car, écrivait-il alors, « je crois moins au retour de Henri V que le plus misérable juste-milieu ou le plus violent républicain ». Il ne put arracher au vieux roi Charles X son consentement à la déclaration de majorité de son petit-fils, et il renonça, pour toujours cette fois, à cette politique d'intrigues et de compétitions dont il avait vu de près le néant et la caducité (oct. 1833).

Les quinze dernières années de la vie de Chateaubriand se peuvent résumer en quelques lignes : la mise en ordre, ou pour mieux dire, l'arrangement de ses *Mémoires* et une visite quotidienne à Mme Récamier suffirent à les remplir. Dans ce salon de l'Abbaye-aux-Bois, tout ce que l'Europe comptait alors de gens célèbres vint défiler devant le vieillard morose « bâillant sa vie », selon son expression fameuse, indifférent à tout, hormis à sa gloire, inquiet du silence qui se faisait peu à peu autour de son nom, et que la verve de Béranger, avec qui il fut de tout temps en coquetterie réglée, avait seule le privilège d'arracher à sa torpeur. A certains jours, cet auditoire d'élite eut même l'insigne faveur d'entendre lire diverses pages du livre auquel Chateaubriand confiait le soin de défendre sa renommée, et qu'il retouchait encore au mois de juin 1847. Un an après, il s'éteignait. La stupeur et l'effroi de Paris au lendemain des sanglantes journées de juin détournèrent l'attention de cette mort qui passa presque inaperçue. De solennelles et poétiques funérailles lui furent cependant faites par sa ville natale et ses restes transportés, selon son vœu, dans l'îlot du Grand-Bé, au milieu de la rade de Saint-Malo. Le désordre de ses affaires avait depuis longtemps forcé Chateaubriand à « hypothéquer son tombeau », selon sa propre expression. Ses *Mémoires*, qui en principe ne devaient paraître que longtemps après sa mort, avaient été cédés, moyennant une rente viagère de 12,000 fr., à une société anonyme. Revendus à Emile de Girardin, ils furent découpés en feuilletons dans la *Presse*, et ce mode de publicité ne leur fut guère moins défavorable que le moment où on les jeta en pâture à la curiosité publique, c.-à-d. au moment des préoccupations politiques les plus graves. Ce n'est pas seulement la foule qui leur fit mauvais accueil : la critique sembla prendre sa revanche de la longue contrainte qu'elle s'était imposée tant que le maître avait vécu ; à ce point de vue le cours professé à Liège en 1849 par Sainte-Beuve, et quelques pages de Nisard, bien dissemblables de celles que lui avait jadis inspirées une communication des *Mémoires* encore inédits, sont un témoignage significatif de cet état des esprits. Dans ce livre où, selon le mot de Nisard, il n'y a d'épargnés que les oubliés, on ne voulut voir alors que l'incommensurable vanité de l'auteur, ses affectations d'archaïsme, les digressions politiques et historiques auxquelles il s'était livré sans retenue, et le dénigrement systématique de tous ceux qui, princes, ministres ou écrivains, ne s'étaient point inclinés devant son génie. A quarante ans de distance nous en jugeons plus équitablement, et les *Mémoires d'outre-tombe* sont, en dépit des réserves qu'ils soulèvent et des longueurs qui les déparent, le livre le plus vivant, sinon même le plus lu de Chateaubriand.

La préparation vingt fois interrompue et vingt fois reprise de ces *Mémoires* n'avait pas seule rempli les loisirs que lui avaient fait les alternatives de la politique et sa retraite définitive depuis 1833. Privé des conseils de Fontanes et de Joubert qui, sans doute, s'y fussent opposés, il avait, dès 1825, mis au jour un dernier fragment du manuscrit de Londres qui aurait pu sans inconvénient n'en jamais sortir ; l'ébauche des *Natchez* est contemporaine, en effet, de celle d'*Atala*, mais elle n'en a pas, tant s'en faut, la fraîcheur, et elle en semble beaucoup moins la suite que la parodie. Les *Etudes et Discours historiques* (1831, 4 vol. in-8) sont plus importants et malgré l'insuffisante érudition dont l'auteur fait un vain étalage, il serait injuste de ne pas reconnaître qu'elles ont contribué à la renaissance dont Augustin Thierry avait ouvert la voie. L'*Essai sur la littérature anglaise* (1836, 2 vol. in-8), la traduction intégrale du *Paradis perdu* de Milton (1836, 2 vol. in-8), le *Congrès de Vérone* (1838, 2 vol. in-8) appartiennent à l'âge mûr de l'auteur, tandis que sa tragédie de *Moïse* (1834) et surtout sa *Vie de Rancé* (1844) portent les traces visibles de la sénilité.

Les *Natchez* et le *Dernier des Abencerages* ont paru pour la première fois dans une édition des *Œuvres complètes* de Chateaubriand entreprise par Ladvocat (1826-1827, 28 vol. in-8). Le détail bibliographique des autres éditions partielles ou complètes nous entraînerait trop loin. *Atala*, notamment, a été l'objet d'une illustration considérable de G. Doré (1862, in-fol.), et de nombreuses réimpressions à l'usage des bibliophiles. Les écrits de Châteaubriand ne paraissent pas avoir sensiblement bénéficié de la vogue qui s'est attachée de nos jours aux éditions originales des livres célèbres, et cette indifférence est d'autant plus injuste que pour le bien connaître, il faut, comme l'a observé Sainte-Beuve, avoir l'*Essai sur les Révolutions*, *Atala*, le *Génie du Christianisme* avant les retouches. La remarque peut s'appliquer d'ailleurs à tous ses autres écrits, jusques et y compris la *Vie de Rancé*, dont la seconde édition est entièrement différente de la première. Quant aux *Mémoires*, non seulement la plupart des chapitres portent en tête la date de leur revision, mais tout le texte primitif des premiers chapitres consacrés à son enfance et à son adolescence, offre de telles divergences avec la rédaction définitive qu'il a pu être publié comme inédit par Mme Lenormant, sous le titre d'*Esquisse d'un maître* (1874, in-8). Ses correspondances diplomatique et privée n'ont pas encore été réunies, mais il ne serait pas difficile d'en rassembler les éléments.

Des divers portraits originaux de Chateaubriand le plus connu est celui de Girodet, exposé pour la première fois au salon de 1810 sous cette désignation : *Portrait d'homme méditant dans la campagne de Rome.* Chateaubriand a raconté comment Denon, en courtisan prudent, avait dissimulé, le jour de l'ouverture du salon, ce portrait dans un coin obscur et comment Napoléon exigea, au contraire, qu'il fût placé devant lui. Il reparut, cette fois avec le nom du modèle, au salon de 1814. Donné par Mme Récamier au musée de Saint-Malo, il a figuré en 1878 à l'éphémère exposition des Portraits nationaux. Un buste en marbre par David d'Angers (1829), conservé par la famille, un médaillon du même (musée du Louvre) et une statue assise par Duret (palais de l'Institut) complètent cette iconographie à laquelle il faut joindre d'assez nombreuses estampes gravées principalement d'après Girodet et David d'Angers.

Maurice Tourneux

Bibl. : Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, 1849-1850, 12 vol. in-8 ; 1849, 8 vol. grand in-8, avec gr. ; 1853 ou 1861, 6 vol. in-8 avec gr. ; *Esquisse d'un maître*, 1874, in-18. — Mme de Chateaubriand, *Mémoires inédits* (mutilés et inachevés), publiés par l'abbé Pailhès dans la *Revue catholique de Bordeaux* (1885) et tirés à part à 100 exemplaires. — Scipion Marin, *Histoire de la vie et des ouvrages de M. de Chateaubriand*, 1832, 2 vol. in-8. — *Un homme de rien* [L. de Lomênie], *Galerie des contemporains illustres*, 1840, t. I. — *Eloge de Chateaubriand*, par le duc de Noailles (son successeur à l'Académie française) 1848, in-8. — Z. Collombet, *Chateaubriand, sa vie et ses écrits* ; Lyon, 1851, in-8. — Ancelot, *Vie de Chateaubriand*, 1856, in-8. — Villemin, *la Tribune moderne*, 1858, in-8. — Comte de Marcellus, *Chateaubriand et son temps*, 1859, in-8. — Sainte-Beuve, *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*, cours professé à Liège en 1849 ; 1861, 2 vol. in-8 et in-18 ; nouvelle édit. revue, corrigée et augmentée, 1878, 2 vol. in-18. — L'abbé Clergeau, *Chateaubriand, sa vie publique et intime, ses œuvres*, étude suivie d'une réplique à M. Sainte-Beuve, 1860, gr. in-8. — H. de Bornier, *Eloge de Chateaubriand* (couronné par l'Académie française), 1864, in-4. — J. Danielo, *les Conversations de M. de Chateaubriand ; ses agresseurs*, 1864, in-8. — Ch. Benoit, *Chateaubriand, sa vie et ses œuvres*, 1864, in-12. — *Le Livre du centenaire du Journal des Débats*, 1889, in-4 (article de M. E.-M. de Vogüé).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

LAMARTINE, VAULABELLE, VIEL-CASTEL, *Histoire de la Restauration*. — A. VINET, *Etudes sur la littérature française du XIXe siècle*, 1849-1851, 3 vol. in-8. — SAINTE-BEUVE, *Portraits contemporains*, t. I et II; *Causeries du lundi*, t. I, II et X; *Nouveaux lundis*, t. III; *Premiers lundis*, t. III. — BARBEY D'AUREVILLY, *les Prophètes du passé*, 1851, in-16. — Mme Ch. LENORMANT, *Souvenirs et correspondances tirés des papiers de Mme Récamier*, 1859, 2 vol. in-8; 4e édit., 1873, 2 vol. in-8. — Ch. MONSELET, *Portraits après décès*, 1865, in-12. — L. DE LOMÉNIE, *Esquisses historiques et littéraires*, 1879, in-12. — P. DE RAYNAL, *les Correspondances de Joubert*, 1883, in-18. — Hipp. LUCAS, *Souvenirs et portraits littéraires*, 1890, in-12.

Mme DE SAMAN (Mme H. ALLART), *les Enchantements de Prudence* et *les Nouveaux enchantements*, 1873, 2 vol. in-12. — Lucile DE CHATEAUBRIAND, *Ses Œuvres*, précédées de sa *Vie* par Anatole FRANCE, 1879, in-16. — Fréd. SAULNIER, *Lucile de Chateaubriand et M. de Caud*; Nantes, 1885, in-8. — A. BARDOUX, *la Comtesse de Beaumont*, 1883, in-8.

CHÂTEAUBRIAND (Art culin.). Epais morceau de filet de bœuf grillé, servi au beurre avec une garniture de pommes de terre frites, de champignons ou de truffes.

CHÂTEAUBRIANT (*Castrum Briantii*). Ch.-l. d'arr. du dép. de la Loire-Inférieure, sur la Chère; 6,177 hab. St. du chem. de fer d'Orléans (ligne de Châteaubriant à Nantes), et de l'Ouest (embranchements sur Rennes et Vitré). Fabriques de cuirs vernis, d'étoffes, de poteries, de machines agricoles; fonderie de fer et de fonte; confiserie d'angélique, tanneries, commerce de cuirs, et spécialement de peaux pour la ganterie, de bois, d'engrais, de serges, de céréales et de bestiaux.

HISTOIRE. — La ville doit son origine au château élevé au XIe siècle par un seigneur breton du nom de Briant. L'un de ses descendants, Geoffroi IV, accompagna saint Louis à la croisade de 1248; il fut blessé et pris à la bataille de Mansourah, et le roi, à cette occasion, aurait remplacé ses armoiries anciennes par un *champ de gueules semé de fleurs de lys d'or* avec la devise : *Mon sang teint les bannières de France*. La baronnie de Châteaubriant passa par alliance, au XIVe siècle, à la famille de Dinan et fut possédée successivement depuis par les Laval, les Montmorency et les Bourbon-Condé. Les Normands et les Bretons coalisés contre Pierre de Dreux furent battus par lui près de Châteaubriant en 1222. La Trémoille s'en empara, en 1488, sur les princes ligués contre Anne de Beaujeu. Henri II y signa en 1551 un édit célèbre (V. plus bas). Pendant les guerres de la Ligue la ville fut prise et reprise plusieurs fois. Lors de la Révolution, elle fut occupée en 1793 par les Vendéens et en 1800 par les Chouans.

MONUMENTS. — Le principal monument de Châteaubriant est son château; il se compose de deux parties distinctes : le vieux château et le logis de la Renaissance. Le vieux château, bien que ruiné, a conservé son donjon carré et

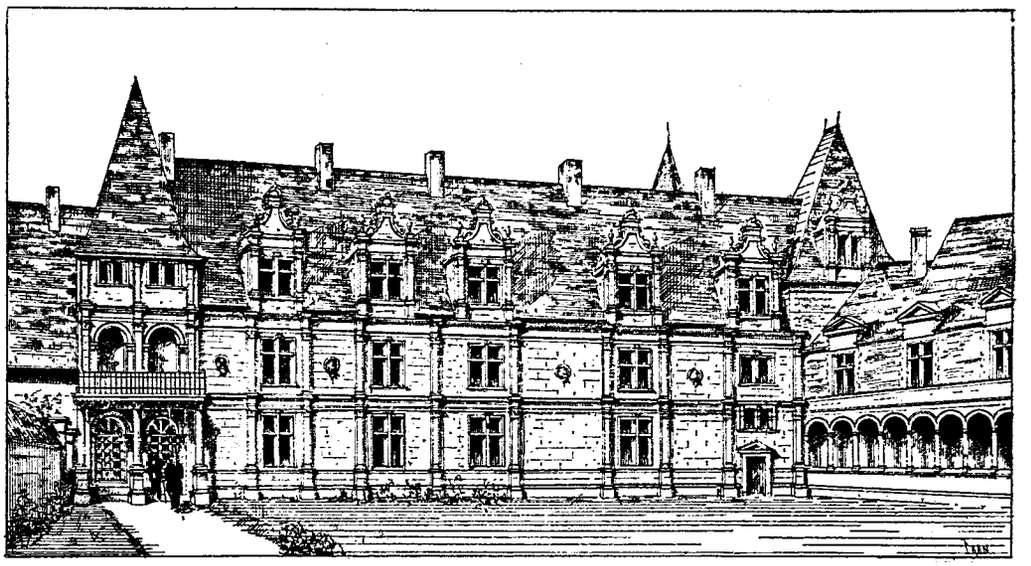

Château de Châteaubriant.

quatre tours de défense des portes. Certaines de ses parties appartiennent à la construction primitive, c.-à-d. au XIe siècle. Il avait encore une garnison en 1601 et ne fut démantelé qu'à la suite de la révolte d'Henri de Montmorency, baron de Châteaubriant, décapité en 1632. Le château neuf, commencé en 1524 par Jean de Laval, est occupé par la gendarmerie, la prison et le tribunal. Une élégante galerie à arcades en pierres bleues relie le bâtiment principal flanqué de quatre tourelles à un élégant pavillon Renaissance faisant face à l'entrée du vieux château.

L'ancienne église Saint-Nicolas, fondée au XIe siècle, et qui avait été reconstruite par Jean de Laval au XVIe, a été démolie de nos jours et remplacée par un vaste édifice de style gothique. Des anciens remparts il n'est resté debout que quelques débris, et les anciens fossés comblés ont été convertis en promenades plantées d'ormes; d'autres promenades ont été ménagées autour du château. Châteaubriant a conservé en assez grand nombre d'anciennes maisons à pignons aigus remontant au XVe et au XVIe siècle.

A 1 kil. environ au N.-O. de la ville se trouve l'église Saint-Jean-de-Béré, prieuré de Marmoutier, fondé en 1114 par Briant II. C'est un bel édifice roman, restauré de nos jours.

Traité de Châteaubriant. — Le duc d'Orléans se retira en Bretagne à la suite de la découverte du complot qu'il avait formé pour enlever Charles VIII et conclut une alliance avec le duc de Bretagne, le roi des Romains, Alain d'Albret, le comte d'Angoulême, le prince d'Orange et Philippe de Commines. Anne de Beaujeu chercha à détacher du duc de Bretagne les barons qui, depuis la mort de Landais, avaient gouverné au nom du duc et qui s'irritaient de voir François II dominé par des étrangers, par Louis d'Orléans, le prince d'Orange, Dunois et Lescun. Les sires de Rieux, d'Avaugour, de Maupertuis et le vicomte de Rohan, réunis à Châteaubriant, réclamèrent du duc l'expulsion des Français rebelles (fév. 1487) et acceptèrent l'aide de Charles VIII que leur offraient l'archevêque de Bordeaux (André d'Epinay) et le sire du Bouchage; le roi leur promit un secours de 400 lances et de 4,000 fan-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tassins (4 avr. 1487) pour qu'ils obtinssent par la force le renvoi du duc d'Orléans. Ce traité (dont A. Bouchard a donné le texte) était un grand pas vers la réunion du duché à la France. Dès l'année suivante, les seigneurs bretons, inquiets des projets de Charles VIII, se réconcilièrent presque tous avec le duc. L. Del.

Edit de Châteaubriant. — Edit en 46 articles, qui fut donné par Henri II à Châteaubriant, le 27 juin 1551, « pour oster, dit Bèze, tout soupçon que le roy voulust favoriser ceux de la religion ». Cet édit, qui renouvelait toutes les précédentes ordonnances rendues contre les réformés, attribuait la connaissance du crime d'hérésie à tous juges présidiaux, en dernier ressort. Il punissait des peines les plus sévères les hérétiques et surtout les imprimeurs, vendeurs et colporteurs de livres prohibés, de gravures, peintures et figures contraires « à l'honneur et révérence » des saints ou du clergé. Il portait en outre défense aux personnes illettrées et aux étrangers de toute condition de discuter des matières religieuses, interdisait les envois d'argent dans les pays hérétiques et prononçait la confiscation des biens des émigrés. Ce fut le signal de nombreuses poursuites et d'un redoublement de sévérité. Sleidan rapporte que cet édit fut promulgué à Paris seulement le 7 sept. De Thou donne la date du 2 sept. A. Lefranc.

Bibl.: Traité de Châteaubriant. — Dupuy, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, 1880, t. II. — A. Luchaire, *Alain d'Albret*, 1877. — C. Simon, *Alain d'Albret et la succession de Bretagne*, 1873. — G. de Jaligni, *Histoire de plusieurs choses mémorables advenues ès années* 1486-1487 (dans l'*Histoire de Charles VIII*, par D. Godefroy, 1680). — Alain Bouchard, *les Grandes Chroniques de Bretagne*, 1514. — Pélicier, *Essai sur le gouvernement d'Anne de Bretagne*, 1882. — B. de Mandrot, *Y. de Batarnay, sieur du Bouchage*, 1886.

Edit de Châteaubriant. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, XIII, 189. — Haag, *France protestante*, t. X, p. justif., p. 17. — Sleidan, *Commentarii de statu relig.*, éd. de Francfort, 1785, III, 272. — De Thou, *Historiarum sui temporis* libri CXXXVIII, éd. de 1733, I, 168. — De Bèze, *Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France*, nouv. éd. de Paris, 1883, in-4, t. I, p. 103.

CHÂTEAUBRUN (Jean-Baptiste Vivien de), littérateur français, né à Angoulême en 1686, mort à Paris le 16 fév. 1775. Il avait débuté, en 1714, par une tragédie de *Mahomet II* qui obtint onze représentations, lorsqu'il fut attaché en qualité de maître d'hôtel à la maison du duc d'Orléans, puis nommé sous-précepteur de son fils. Par égard pour les scrupules religieux du prince, il s'abstint de produire au grand jour les tragédies qu'il continuait de rimer et ne se départit de cette réserve qu'après la mort du duc, confiné depuis longtemps dans l'abbaye de Sainte-Geneviève (1752). En 1754, il donna les *Troyennes*, tragédie dont le succès fut dû en partie à l'interprétation de Mlles Gaussin et Clairon. *Philoctète* (1755) et *Astyanax* (1756) ne reçurent point un accueil aussi favorable : *Philoctète* eut sept représentations et *Astyanax* une seule; le même sort attendait peut-être une *Antigone* et un *Ajax* dont les manuscrits furent employés, paraît-il, par un domestique de l'auteur à envelopper des côtelettes de veau en papillotte. Malgré, ou peut-être à cause de ses disgrâces dramatiques, l'Académie française élut Châteaubrun en remplacement de Montesquieu (5 mai 1755). Il eut *Chastellux* (V. ce nom) pour successeur. A part ses tragédies, on ne connaît de lui que sa réponse au discours de réception de l'abbé Arnaud (1771) qu'il ne put lire lui-même à cause de son grand âge et à laquelle le débit de d'Alembert, chargé de cette lecture, valut de vifs applaudissements. Les *Œuvres choisies* de Châteaubrun ont été réunies à celles de Guimond de la Touche (1814, in-18). M. Tx.

Bibl.: Grimm, *Correspondance littéraire*.

CHÂTEAUDOUBLE. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Chabeuil; 540 hab.

CHÂTEAUDOUBLE. Com. du dép. du Var, arr. de Draguignan, cant. de Callas, près de la Nartubie; 710 hab. Fer et gypse.

CHÂTEAUDUN (*Castellodunum*). Ch.-l. d'arr. du dép. d'Eure-et-Loir, sur une hauteur qui domine la rive gauche du Loir, à 133 kil. de Paris; 7,284 hab. Ligne de Paris à Tours (par Vendôme), avec embranchements sur Courtalain et sur Patay-Orléans. Sous-préfecture, tribunal, collège, bibliothèque et musée, hôpital civil, hôpital militaire, chambre d'agriculture, Société dunoise d'archéologie, histoire, sciences et arts. Châteaudun avait autrefois un commerce important de laines et d'étoffes; on y trouve aujourd'hui une fabrique de couvertures, une fonderie de fonte et bronze et ateliers de construction de machines, une fabrique de chaînes de montre et bijouterie, des tanneries, deux imprimeries. Sa véritable richesse est l'agriculture; ses marchés et ses foires, très fréquentés pour les grains, les farines et les bestiaux, sont une source de revenus pour la population intelligente qui l'habite et sur laquelle existe un dicton ancien : « Il est de Châteaudun, il entend à demi-mot. »

Histoire. — Fondé à une époque reculée, Châteaudun était un *oppidum* des Carnutes, et, sous les rois de la première race, le centre d'un *pagus* et la capitale d'un vicomté. La localité était assez importante pour posséder un évêché, créé au Ve siècle, supprimé en 573 par le roi Gontran, à la sollicitation de Papoul (*Pabulus*), évêque de Chartres. Pillée et incendiée, on ne sait pour quel motif, à la fin du VIe siècle, par les habitants de Chartres et d'Orléans, rasée par Rollon et les hordes normandes en 875, la ville perdit de son importance; propriété des comtes du Perche, elle fut vendue à Louis IX par Thibaut, comte de Champagne (1234), reçut sa charte de commune de Pierre d'Alençon, comte de Blois (1281), fut donnée en apanage puis confisquée au seigneur de Craon pour le punir de sa participation au meurtre du connétable de Clisson; elle passa entre les mains de Louis, duc de Touraine et d'Orléans (1391). Cédée à Charles VI l'année suivante, elle fit partie des domaines de son fils Charles d'Orléans, puis appartint au frère naturel de ce dernier, Jean, dit le *bâtard de Dunois*, le célèbre connétable. Marie d'Orléans, la fille du dernier duc de Longueville (branche cadette de la maison de Dunois), en épousant, en 1694, Louis-Henri de Bourbon, transmit Châteaudun et ses dépendances à la famille de Luynes, qui possède encore aujourd'hui le château. La ville résista aux Anglais et ce fut la seule de la rive droite de la Loire qui demeura française pendant la plus mauvaise période de la guerre de Cent ans. Néanmoins, elle s'était dépeuplée et amoindrie. En 1590, les ligueurs commandés par La Bourdaisière la prirent et la rançonnèrent, puis l'abandonnèrent en incendiant les faubourgs; et au début du XVIIIe siècle, Châteaudun sortait à peine d'une trop longue décadence, augmentée par la disette et la peste, lorsqu'une nouvelle et terrible catastrophe acheva de la ruiner. Le 20 juin 1723, un incendie allumé dans le faubourg Saint-Valérien, activé par un vent violent, se répandit dans la ville entière et put, pendant huit jours, détruire trois églises, cinq édifices publics et huit cents maisons. Châteaudun fut presque entièrement reconstruit, après ce sinistre, sur les plans de l'architecte Hardouin qui en a fait une très jolie et très agréable ville. Louis XV atténua en partie les conséquences du désastre en accordant des secours considérables et une exemption complète d'impôts pendant dix ans. Depuis cette époque, Châteaudun a joui du calme qui fait renaître la prospérité; mais lors de l'invasion allemande (1870), cette cité fut de nouveau le théâtre d'un des épisodes les plus émouvants de notre histoire. Le 18 oct., vers midi, le général prussien von Wittich arriva devant cette ville ouverte avec 12,000 hommes environ et 30 pièces de canon; il la trouva défendue par environ 1,200 combattants composés de francs-tireurs de Paris, de Nantes, de Cannes et de gardes nationaux de Châteaudun. La résistance héroïque à laquelle prirent part les habitants dura jusqu'à dix heures du soir, et lorsque sonna l'heure de la retraite, les Français écrasés par le nombre se replièrent, disputant pied à pied le terrain à l'ennemi; la lutte dura toute la nuit dans les rues, à la lueur des incen-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dies qu'allumèrent les vainqueurs et qui détruisirent 235 maisons, la plupart brûlées à la main à l'aide du pétrole, sans compter les pertes occasionnées par les projectiles prussiens. Ce bel exemple de défense locale mérite

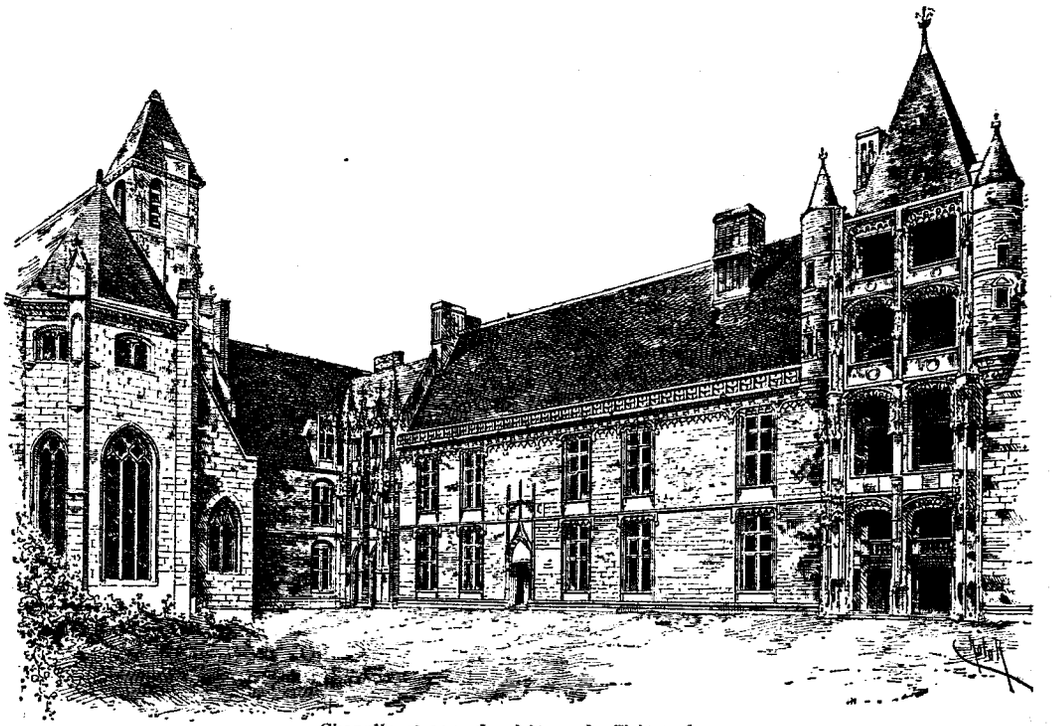

Chapelle et cour du château de Châteaudun.

d'être particulièrement honoré ; le gouvernement de la Défense nationale a solennellement déclaré que Châteaudun avait bien mérité de la patrie, et chaque année, depuis lors, on célèbre l'anniversaire de cette résistance qui restera célèbre. Un monument a été érigé dans le cimetière, le 18 oct. 1871, à la mémoire des défenseurs de Châteaudun.

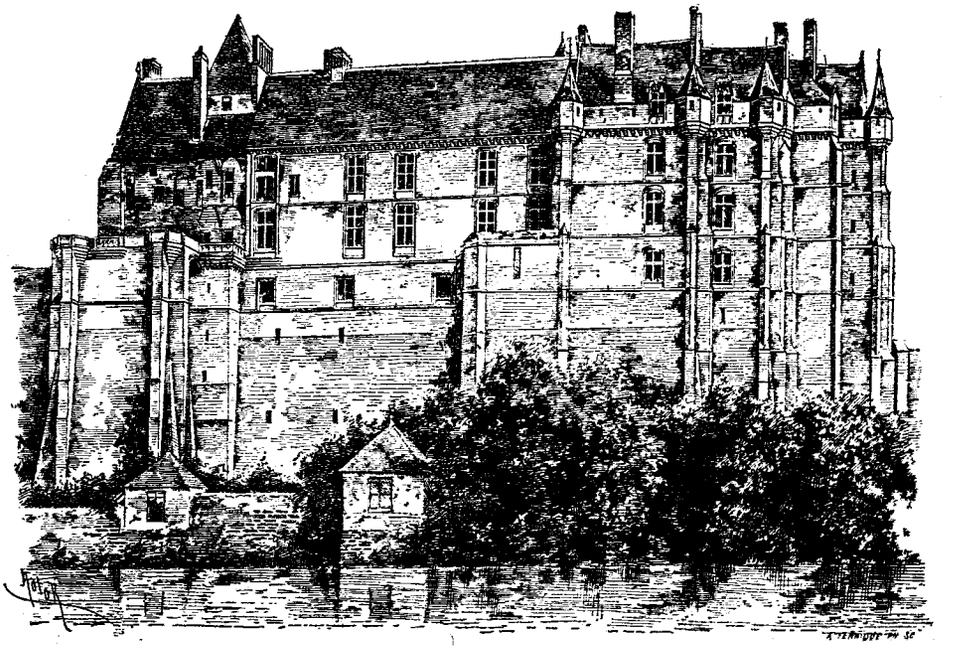

Château de Châteaudun (côté nord).

Sous l'ancien régime, cette ville était le siège d'une juridiction ressortissant au bailliage de Blois, et régie par la coutume locale du Dunois.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Hommes célèbres. — Châteaudun est la patrie du vieux poète Lambert li Tors (XIIe siècle), de Nicolas Toutain, célèbre émailleur du XVIe siècle, du musicien Guédon, du graveur N. Chaperon, du médecin Gendrin, de l'ingénieur-architecte Toufaire.

Monuments. — Malgré les deux incendies de 1723 et de 1870, on trouve encore à Châteaudun quelques maisons intéressantes (rue Saint-Lubin) et de curieux monuments. Le château (mon. hist.) qui domine la ville à l'O., a été construit vers 940 par Thibaut le Tricheur, puis rebâti successivement au XIIe siècle, au XVe par Dunois, et amplifié au commencement du XVIe par François II de Longueville. A ce dernier propriétaire est due la façade intérieure, si élégamment ornée, et un escalier sculpté du goût le plus artistique; le vieux donjon, dit tour de Thibaut le Tricheur (XIIe siècle), domine l'édifice. Avant 1843, dans la partie de la cour du château qui avoisine cette tour, existaient de vieux bâtiments dont la démolition a rendu l'espace libre, mais dont on regrettera la disparition : c'étaient les débris de l'ancien cloître du chapitre, connus depuis le XVe siècle sous le nom de *galeries*. Michel de Marillac, l'ancien garde des sceaux de Louis XIII, mourut en prison dans ce château. La Sainte-Chapelle, attenant au château, est un très joli édifice du XVe siècle, à deux étages, avec statues peintes à l'intérieur; il est accompagné de deux petits oratoires latéraux, dans l'un desquels on peut voir une curieuse peinture murale du XVe siècle, représentant le Jugement dernier. La Sainte-Chapelle, dévastée en 1793, servit en 1814 à loger de nombreux prisonniers, et les Prussiens en enlevèrent les vitraux; elle devint bientôt une loge maçonnique, une salle de bal et de repas de noces, jusqu'au jour où le duc de Luynes (1802-1867), et après lui son fils Charles d'Albert de Luynes († 1870) la firent entièrement restaurer par l'architecte Debacq, le peintre Steinheil et le sculpteur Gaullier. En 1870, elle fut habitée par les francs-tireurs, puis par l'artillerie prussienne qui la transforma en écurie. D'anciennes stalles provenant de cette chapelle ornent actuellement le chœur de l'église de la Madeleine : elles sont très remarquables et datent du XVe siècle.

L'église de la Madeleine (mon. hist.), de forme irrégulière, s'élève sur les fondations des trois premiers édifices religieux, bâtis successivement à Châteaudun; l'édifice actuel a été construit vers 1138, sauf l'abside qui s'écroula sous l'affaissement des voûtes en 1522, et fut réédifiée en 1529. Les vantaux de la porte principale datent de cette époque; la grande nef est voûtée en bois, à charpente apparente (restaurée en 1873); on remarque, outre les stalles, deux bas-reliefs du XVIIIe siècle; des travaux entrepris en 1885 ont permis de dégager un intéressant portail du XIIe siècle qui s'ouvre sur la face méridionale.

Les anciens bâtiments de l'abbaye de la Madeleine, incendiés au XVe siècle et reconstruits postérieurement, ont été utilisés de nos jours pour l'hospice et le palais de justice. Les deux autres églises sont Saint-Jean (XIIe et XVe siècles), et Saint-Valérien, de pur style ogival, où l'on remarque des vitraux du XVIe siècle, une grande peinture murale à l'intérieur représentant un sujet légendaire, et la pyramide en pierre qui domine la tour du XVe siècle, fort endommagée en 1870 par les boulets prussiens.

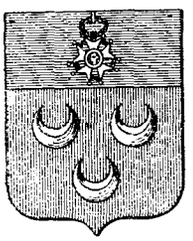

Armes de Châteaudun.

L'ancienne chapelle Notre-Dame de Champdé, charmant édifice datant de 1535 environ, converti en magasins à fourrages, a été victime de la foudre en 1878. La façade (mon. hist.) a été conservée et, entourée d'une grille protectrice, sert d'entrée principale au cimetière. Les murs calcinés ont été remplacés par les murs nouveaux qui relient la façade au mur du cimetière.

Du mail on jouit d'un beau coup d'œil. Les armes de Châteaudun sont : *de gueules à trois croissants d'argent 2 et 1, au chef d'azur chargé d'une croix de la Légion d'honneur*, en souvenir de sa belle défense de 1870, et pour devise *Extincta revivisco*. H. Stein.

Bibl. : Abbé Bordas, *Histoire sommaire du Dunois, de ses comtes et de sa capitale;* Châteaudun, 1884, 2 vol. in-8, nouv. édit. — L.-D. Coudray, *Histoire du château de Châteaudun;* Châteaudun, 1871, in-12. — C. Lacroix, *Histoire du collège de Châteaudun;* Châteaudun, 1889, in-12. — Bellier de la Chavignerie, *Notes pour servir à l'histoire de la Sainte-Chapelle de Châteaudun (Mém. de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir,* III). — E. Lefèvre-Pontalis, *Etude archéologique de l'église de la Madeleine de Châteaudun (Bull. de la soc. Dunoise,* V). — H. Stein, *Notice sur l'imprimerie à Châteaudun (ibid.,* VI). — A. de Belfort, *Archives de la Maison-Dieu de Châteaudun;* Châteaudun, 1881, in-8. — L. Merlet, *Inventaire des archives communales de Châteaudun;* Châteaudun, in-4. — Du même, *Registres et minutes des notaires du comté de Dunois* (1369-1676), *Invent. sommaire;* Châteaudun, 1837, in-42. — L.-D. Coudray, *Défense de Châteaudun dans la journée du 18 oct. 1870;* Châteaudun, 1871, in-18. — P. Montarlot, *Journal de l'invasion (Châteaudun, 1870-1871);* Châteaudun, 1871, in-12. — Général Ambert, *Histoire de la guerre de 1870-1871;* Paris, 1889, in-18. — *Bulletins de la Société Dunoise,* t. I à IV (1864-1890).

CHÂTEAUDUN-DU-RUMMEL. Village d'Algérie, dép. et arr. de Constantine, dans une plaine fertile en céréales, stat. du ch. de fer de Constantine à Sétif; est le ch.-l. d'une com. mixte de 24,792 hab. dont 79 français et le reste indigène. E. Cat.

CHÂTEAUFORT. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de la Motte-du-Caire; 176 hab.

CHÂTEAUFORT. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Palaiseau; 693 hab.

CHÂTEAUFORT (Pierre Bosseau, marquis de) (V. Boyseau).

CHÂTEAUGAY. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. O. de Riom; 1,176 hab. La seigneurie de Châteaugay appartint d'abord à la famille de Vigoche, qui la vendit à celle de Giat ou Giac. Elle passa ensuite par mariage à la maison de Laqueuille qui la possédait encore en 1789. Château construit par le chancelier Pierre de Giat, au XIVe siècle. L. F.

CHÂTEAUGIRON. Ch.-l. de cant. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes, sur l'Yaine, affluent de la Seiche; 1,344 hab. Blanchisseries, tanneries; commerce de toiles et de fil. Le bourg s'est formé au moyen âge d'habitations groupées autour d'une forteresse féodale qui joua un certain rôle dans les guerres de la Ligue. Il fut pris notamment le 24 juin 1582 par Mercœur qui, d'après la légende, en aurait fait pendre toute la garnison. Il en subsiste une galerie et deux tours.

CHÂTEAUGIRON (René-Hippolyte Le Prestre, marquis de), diplomate français, mort à Nice le 6 juin 1848. Nommé secrétaire de légation à Berlin le 10 juil. 1795, puis premier secrétaire à Saint-Pétersbourg le 22 déc. 1801, le marquis de Châteaugiron paraît avoir été éloigné du service pendant de longues années. On le retrouve consul général à Bucarest en avr. 1837. Nommé ensuite successivement à Nice (14 août 1840) et à Mobile (oct. 1840), sans être installé, il alla définitivement occuper le poste de Nice (4 avr. 1841) où il mourut. Le marquis de Châteaugiron appartenait à une vieille famille bretonne. Il est probable que c'est lui qui servit comme officier dans les armées de la République et notamment dans l'état-major de Marceau en Vendée. Il aurait dès lors été l'ami du jeune général, qui aurait épousé sa sœur, Agathe de Châteaugiron, sans l'opposition du père de cette dernière. Le marquis de Châteaugiron aurait fort bien pu communiquer lui-même ces renseignements à Doublet de Boisthibault dont l'ouvrage sur Marceau, paru en 1851, devait être depuis longtemps en préparation. L. F.

Bibl. : H. Maze, *le Général Marceau;* Paris, 1888, in-8.

CHÂTEAULIN. Ch.-l. d'arr. du dép. du Finistère, à 28 kil. N. de Quimper; 3,656 hab. Petit port sur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'Aulne, rivière qui traverse la ville et qui fait ici partie du canal de Nantes à Brest; station principale du chemin de fer entre ces deux villes, avec un viaduc, dit de *Kerlobert* ou de Châteaulin (117 m. de long, 25 m. de haut, 7 arches); site pittoresque (236 m. d'alt.), au pied des montagnes Noires; vallée fertile, prairies. C'est près de là que se trouve la ferme-école du département. Le port de Châteaulin ne compte comme port maritime que depuis la construction du bassin à flot de Port-Launay (à 3 kil. en aval), livré à la navigation vers la fin de 1857. Il est pourvu de quais sur les deux rives du chenal, dans une longueur de 260 et 266 m., et est devenu accessible aux bâtiments n'exigeant pas un mouillage de plus de 3 m. Il exporte les produits du pays, consistant en ardoises, bois de chauffage, céréales, etc., apportés en majeure partie par le canal; il importe par la navigation maritime des matériaux de construction, de la houille, des engrais marins, des denrées alimentaires; son importance commerciale est en voie de progression, et fait plus que compenser la destruction de l'ancienne pêcherie de saumons causée par la canalisation de la rivière. Les édifices à citer à Châteaulin sont : les ruines d'un château; l'église Notre-

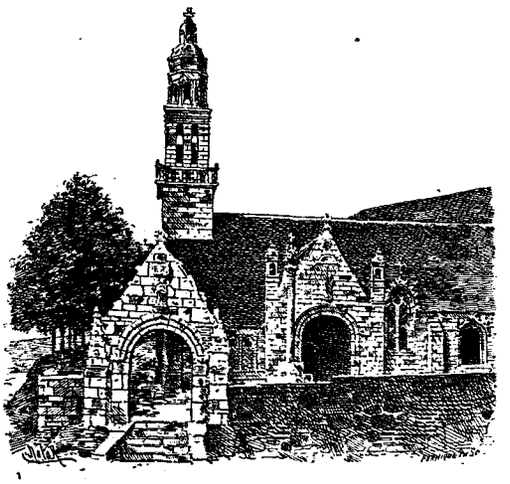

Notre-Dame de Châteaulin.

Dame, ancienne chapelle du château (XVIe siècle); une croix de pierre à personnages sculptés, dans le cimetière; l'église récente de Saint-Idumet, dans le style du XIVe siècle, avec une flèche élégante. C'est la seconde petite ville en France qui ait été éclairée à la lumière électrique (1885); le moteur est une chute d'eau empruntée au canal. — Châteaulin tire son nom du château que fit bâtir, au Xe siècle, Budic, comte de Cornouailles, surnommé Castellin, et dont on voit encore des débris sur le mamelon occupé aujourd'hui par l'hospice. Selon Ogée, il aurait été construit successivement par Alain I et Alain II, ducs de Bretagne, et terminé en 936. Son nom aurait été Château-Alain. En 1163, le vicomte du Faou Ruélin s'étant rendu maître par surprise du comte de Léon, Hervé, et de son fils Guiomarch, et les ayant enfermés dans la forteresse de Châteaulin, la ville fut investie par un autre fils d'Hervé, Hamon, évêque de Léon, assisté du duc Conan. Les prisonniers furent délivrés, et le vicomte du Faou, à son tour, fut pris et enfermé au château de Daoulas, où on le laissa périr de faim. Vers 1595, le comte de La Maignane, du parti de Mercœur, pilla les campagnes des environs de Châteaulin. Cette ville fut un des points de défense dans la guerre aux Chouans. C. Del.

Bibl. : Cambry, *Voy. dans le Finistère en 1794, annoté par Em. Souvestre*, en 1836, p. 249. — Perrenez, *Notice sur le port de Châteaulin*, dans *Ports marit. de la France*, 1879, t. IV, p. 180.

CHÂTEAUMEILLANT (*Castrum Mediolani*). Ch.-l. de cant. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur la Sinaise; 3,866 hab. De nombreuses antiquités mises au jour à diverses reprises témoignent que ce lieu était déjà habité à l'époque romaine. La seigneurie appartint successivement aux maisons de Lautrec, du Plessis-Châtillon, de Gamaches, et fut érigée en comté en 1644 en faveur de Jean Fradet, seigneur de Saint-Aoust. — Eglise du XIIe siècle (mon. hist.), dont le chœur et le transept sont entourés de sept chapelles rayonnantes. Château



Château de Châteaumeillant.

gothique auquel ont été ajoutées au XVIe siècle de nombreuses constructions dans le goût de la Renaissance, et dont l'ensemble présente un aspect des plus pittoresques.

CHÂTEAUMORAND. Illustre maison du Forez, dont les membres les plus marquants sont : *Hugues* de Châteaumorand, chambellan de Charles VI, mort en 1400; il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, guerroya contre les Anglais en Bourbonnais et en Berry, et suivit son suzerain, le duc Louis II de Bourbon, en Espagne, à Rosebecque, à l'Ecluse, enfin dans l'expédition de Barbarie. Sa statue tombale est conservée au musée de Roanne. — *Jean* de Châteaumorand (V. plus loin), fils du précédent. *Anne*, sa fille et unique héritière, ayant épousé Brémond de Lévis en 1423, la seigneurie de Châteaumorand passa ainsi dans la maison de Lévis, et donna son nom à l'une des branches de cette famille. — *Jean* de Levis, baron de Châteaumorand, mort en 1540, sénéchal d'Auvergne, gouverneur du duc d'Orléans, qui fut depuis dauphin, et roi sous le nom de Henri II. — *Antoine* de Levis, baron de Châteaumorand, frère et héritier du précédent, prince-archevêque d'Embrun, protecteur du jurisconsulte Jean Papon. — *Diane* de Châteaumorand, née à Saint-Martin-d'Estreaux (Loire) le 30 nov. 1561, morte le 8 mars 1626. Son mariage avec Anne d'Urfé, bailli de Forez, ayant été déclaré nul, elle épousa, le 15 fév. 1600, le frère d'Anne, Honoré d'Urfé, qui rendit Diane célèbre sous le nom de la fière et belle Astrée. Cependant Diane avait des singularités de caractère qui rendaient son commerce pénible; aussi, après dix années de vie commune, pendant lesquelles Honoré d'Urfé écrivit à Châteaumorand la *Savoisiade* et le commencement de l'*Astrée*, les deux époux se séparèrent à l'amiable. — *Charles-François* de Levis, marquis de Châteaumorand, né à Saint-Martin-d'Estreaux en 1698, mort en 1751, lieutenant général des armées du roi, et lieutenant général au gouvernement du Bourbonnais. Il servit sous Berwick dans la guerre de la succession de Pologne, fut ensuite à la défense de Prague, et à la malheureuse retraite d'Epra, aida Conti à prendre Mons, et combattit à Raucoux; sa dernière campagne fut celle de Provence, où il aida efficacement le maréchal de Belle-Isle dans l'attaque de Villefranche, Montalban et Vintimille. Le nom de Châteaumorand s'éteignit avec lui.

Reure.

Bibl. : Reure, *Histoire du château et des seigneurs de Châteaumorand*; Roanne, 1888, in-4.

CHÂTEAUMORAND (Jean de), homme de guerre, diplomate et chroniqueur, né vers 1352 à Saint-Martin-d'Estreaux (Loire), mort le 30 nov. 1429. Châteaumorand prit part, dans sa jeunesse, à la plupart des expéditions organisées dans les provinces du Centre et du Sud-Ouest pour l'expulsion des Anglais, et notamment à la campagne

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'Auvergne (1375), que nous connaissons surtout par sa chronique. Armé chevalier en 1380, au sacre de Charles VI, Châteaumorand est aussitôt envoyé à Nantes pour défendre cette ville contre Buckingham. Il se distingue, dans la guerre de Flandre, par plusieurs actions d'éclat, combat à Rosebecque, aide le gouvernement royal à rétablir l'ordre et la police dans les rues de Paris, prend avec Boucicaut plusieurs places en Poitou (1385), se trouve au port de l'Ecluse, à la tête d'une troupe d'hommes d'armes, pour le grand projet de descente en Angleterre, conduit un renfort au roi de Castille, qui avait à repousser une agression du duc de Lancastre, et intervient à plusieurs reprises dans les événements de Bretagne. — Il figure aussi, de la manière la plus honorable, dans les pourparlers qui amenèrent une longue trêve entre la France et l'Angleterre ; le conseil du roi estimait singulièrement l'habileté de ce gentilhomme « pourvu de sens et de langage », comme dit Froissart, « froid et attrempé en toutes manières », expert à conduire une mission diplomatique aussi bien qu'à tenir une épée. — Châteaumorand joua le premier rôle, après Boucicaut, dans ce qu'on peut appeler déjà la *question d'Orient*. En 1390, il suivit le duc de Bourbon à la croisade de Barbarie. Six ans plus tard, après le désastre de Nicopolis, il fut envoyé par Charles VI comme ambassadeur auprès de Bajazet, pour négocier la délivrance des prisonniers ; le roi reconnut ses éclatants services en le faisant entrer dans son conseil (1397). Il accompagna ensuite Boucicaut à Constantinople, et quand celui-ci revint en Occident avec l'empereur Manuel pour solliciter de nouveaux secours, Châteaumorand resta chargé de défendre la capitale grecque, avec le titre de « capitaine pour le roi de France en la cité de Constantinople ». A peine de retour, il alla rejoindre Boucicaut, nommé gouverneur de Gênes, et devint avec lui l'âme du parti français dans la Méditerrannée. Mais il fut pris par les Vénitiens à la bataille de Modon (1403). — Après sa délivrance, Châteaumorand est encore acteur dans un grand nombre d'événements ; il est chargé d'une mission délicate auprès de Benoît XIII, conduit douze cents hommes d'armes à Boucicaut, dont la situation à Gênes était de plus en plus précaire, et chasse Asmé de Viry de la Bresse. En 1418, il défend Creil contre les Bourguignons, et essaye de préparer en Normandie la résistance nationale contre l'envahisseur anglais ; ce sont les derniers actes de sa vie politique. Il avait été nommé précédemment bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, puis sénéchal de Beaucaire et de Nîmes. Son rôle dans l'histoire particulière du Bourbonnais et du Forez n'est pas moins considérable. — Il nous reste à dire un mot du chroniqueur. Châteaumorand avait recueilli d'abondants souvenirs sur la vie du duc Louis II de Bourbon ; mais ces mémoires, écrits par un homme qui n'avait pas eu le temps de s'exercer au beau style, manquaient sans doute de cet art qu'on recherchait déjà dans les livres d'histoire. Or, en ce temps-là, vivait à la cour de Bourbonnais Jean Cabaret d'Orreville, savant clerc en écriture, qui se chargea de rédiger les notes du vieux chevalier forézien ; de cette collaboration sortit la *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, qui fut commencée le 29 mars 1429. Jean de Châteaumorand mourut quelques mois plus tard.

REURE.

BIBL. : Archives de Châteaumorand. — *Chronique du bon Loys duc de Bourbon*, avec l'Introduction de Chazaud ; Paris, 1876, in-8. — FROISSART, *la Chronique de Boucicaut*. — MONSTRELET, LE RELIGIFUX DE SAINT-DENIS, etc. REURE, *Histoire du château et des seigneurs de Châteaumorand* ; Roanne, 1888, in-4. — DELAVILLE LE ROULX, *la France en Orient au XIVe siècle*, Paris, 1885, gr. in-8.

CHÂTEAUNEUF. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Pouilly-en-Auxois ; 289 hab.

CHÂTEAUNEUF. Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. de Rive-de-Gier ; 620 hab.

CHÂTEAUNEUF. Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Chamoux ; 874 hab.

CHÂTEAUNEUF. Com. du dép. de la Vendée, arr. des Sables-d'Olonne, cant. de Challans ; 594 hab. Tumulus. Ruines de l'ancien manoir des Loges.

CHÂTEAUNEUF-CALCERNIER (*Castrum novum, Chasteauneuf des Papes*). Com. du dép. de Vaucluse, arr. et cant. O. d'Orange ; 1,151 hab. Le lieu de Châteauneuf fut donné, en fief temporel, aux évêques d'Avignon par les empereurs d'Occident. Les droits des évêques d'Avignon furent confirmés par les papes. La reconstruction du château eut lieu sous le pape Jean XXII. Pendant le séjour des papes à Avignon, Châteauneuf jouit d'une certaine importance. Lors des guerres religieuses du XVIe siècle, il fut pris par le baron des Adrets, et son château fut en partie détruit. Il en existe encore de belles ruines, dont la principale est la tour dont la partie inférieure est du commencement du XIIe siècle et le sommet du XIVe.

CHÂTEAUNEUF-DE-BORDETTE. Com. du dép. de la Drôme, arr. et cant. de Nyons ; 212 hab.

CHÂTEAUNEUF-DE-CHABRE. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Ribiers ; 129 hab.

CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE (*Castrum novum, Castelnou-Monsignor Giraut, Chasteneuf de Messire Giraud l'Ami, Gadagne*). Com. du dép. de Vaucluse, arr. d'Avignon, cant. de l'Isle ; 1,064 hab. Le lieu de Châteauneuf fut occupé dès l'époque romaine. Au XIIe siècle, il appartenait à l'abbaye de Saint-Guilhem du Désert, au diocèse de Lodève. Il fut inféodé, en partie, en 1162, à Giraud Ami qui rendit hommage pour la terre de Châteauneuf à l'abbaye de Saint-Guilhem, et dont un des descendants concéda, en 1268, une charte de coutumes aux habitants de Châteauneuf. En 1323, l'abbaye céda tous ses droits sur Châteauneuf au pape Jean XXII. Cette seigneurie appartint successivement aux Giraud Ami et aux Sabran (1162-1371), aux Simiane (1371-1669). Elle fut érigée en duché, le 30 nov. 1669, en faveur de Charles Félix de Galéan, comte de Gadagne, et sa famille la posséda jusqu'à la Révolution. Le village est dominé par les ruines du château féodal.

L. D.

BIBL. : L. DUHAMEL, *Charte et Statuts de Châteauneuf-de-Gadagne* ; Avignon, 1879, in-8.

CHÂTEAUNEUF-DE-GALAURE. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Saint-Vallier ; 1,310 hab.

CHÂTEAUNEUF-DE-MAZENC. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Montélimar, cant. de Dieulefit ; 1,597 hab. Poterie ; filature de soie. Ruines d'un ancien château féodal.

CHÂTEAUNEUF-D'ENTRAUNES. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Puget-Théniers, cant. de Guillaumes ; 227 hab.

CHÂTEAUNEUF-DE-RANDON. Ch.-l. de cant. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, sur une colline escarpée dominant le confluent du Chapeauroux et de la Boutaresse ; 768 hab. Cette localité était, au moyen âge, le chef-lieu de l'une des baronnies du Gévaudan ; elle est restée célèbre par la capitulation des Anglais maîtres du château assiégé par Duguesclin, qui trouva sous ses murs une mort glorieuse le 13 juil. 1380. Les ruines du château s'élèvent sur un escarpement de la Margeride ; la maison où mourut le connétable est au hameau de l'Habitarelle ; un monument commémoratif en pierre bleue y a été élevé en 1820.

CHÂTEAUNEUF-D'ISÈRE. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Bourg-du-Péage ; 2,196 hab. Vastes carrières de pierre de mollasse formant de nombreuses galeries. Vin estimé. Le bourg est dominé par les ruines d'un château féodal, où naquit saint Hugues, évêque de Grenoble au XIe siècle. Au pied du château jaillit dans une grotte la fontaine miraculeuse de saint Hugues qui a le renom de guérir les maux d'yeux.

CHÂTEAUNEUF-D'OPIO. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Grasse, cant. du Bar, aux sources de la Brague ; 530 hab. Plâtrières. Moulins à huile. Ruines d'un ancien couvent.

CHÂTEAUNEUF-D'OZE. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Veynes ; 99 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHÂTEAUNEUF-du-Faou. Ch.-l. de cant. du dép. du Finistère, arr. de Châteaulin ; 3,537 hab., sur l'Aulne, faisant suite avec l'Hyère à partir de son confluent en amont, au canal proprement dit de Nantes à Brest, qui finit dans ce dernier affluent, vers Carhaix. Le site est pittoresque, les sinuosités de la rivière sont bordées de prairies et de petits bois, et l'on aperçoit vers le S. les montagnes Noires ainsi que la forêt du Laz qui les couronne, à 305 m. Il y a à Châteauneuf un comice agricole, et dix-neuf foires par an. Ardoises d'excellente qualité ; minerai de fer; production et commerce de cire jaune et de miel; commerce de bestiaux. Il reste d'un ancien château fort des traces de ses fondations sur un coteau qui domine l'Aulne; au revers du même monticule se trouve la chapelle de Notre-Dame-des-Portes, remarquable par ses sculptures délicates; église paroissiale du XVIe siècle, ancien camp; buttes, à Kergastel. C. Del.

CHÂTEAUNEUF-du-Rhône. Com. du dép. de la Drôme, arr. et cant. de Montélimar, sur le Rhône en face de Viviers; 1,195 hab. Stat. du ch. de fer P.-L.-M., ligne de Lyon à Marseille. Gisement de minerai de fer. Filage de soie. Distillerie. La tradition veut que le bourg occupe l'emplacement d'une ancienne ville bâtie par les Sarrasins. La plaine qui sépare le bourg actuel du fleuve est en effet jonchée de ruines. Vestiges du moyen âge, notamment la porte fortifiée de Donzère. Cette commune a eu plusieurs fois à souffrir de tremblements de terre, notamment en juil. et août 1873. Pont suspendu sur le Rhône.

CHÂTEAUNEUF-en-Bretagne. Ch.-l. de cant. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Saint-Malo; 657 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Dinan à Saint-Malo. Cette localité doit son nom à un château féodal détruit en 1594 et dont on voit les ruines dans un parc. A 500 m. au N., un fort casematé est destiné à protéger les rives de la Rance.

CHÂTEAUNEUF-en-Thymerais. Ch.-l. de cant. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, près de la forêt du même nom; 1,490 hab. Cette localité était anciennement le siège d'un bailliage royal et d'une maîtrise des eaux et forêts; érigée en baronnie-pairie en 1314, elle était vassale de la Couronne. Cette baronnie se composait de quatre châtellenies (Châteauneuf, Brezolles, Senonches et Champrond-en-Gâtine, appelées les Terres françaises, depuis dénommées Thimerais). Restes de fortifications. Filatures de lin. Patrie de Dreux du Radier et de J. Dulorens. H. S.

Bibl.: L. Merlet, *Notice historique sur la baronnie de Châteauneuf-en-Thimerais (Revue nobiliaire*, 1865).

CHATEAUNEUF-la-Forêt. Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Limoges, sur la Combade ; 1,636 hab. Grand commerce de bois que l'on transporte jusqu'à la Vienne d'où il descend flotté jusqu'à Limoges, usage qui se constate dès le XIVe siècle. — Le château qui a donné son nom à la localité a été détruit pendant la Révolution. Il appartenait, depuis le XIVe siècle, à la maison de Pierre-buffière, ainsi que la vicomté dont il était le chef-lieu. Cette vicomté fut érigée en marquisat en 1615. Au XVIIIe siècle, le marquisat passa à la maison de Miomandre, puis par mariage à une famille Labachellerie, d'Eymoutiers. — L'église actuelle a été consacrée en 1877. Antérieurement, l'église paroissiale était au village et portait le nom de Sainte-Marie-la-Claire de Châteauneuf. Elle possédait autrefois une communauté de prêtres séculiers, instituée en 1442. Châteauneuf a possédé un hôpital mentionné dès 1292. Le prieuré de Saint Michel, autrement dit des Chapelles, existait au XIe siècle. Il fut uni avec Venouhant, son annexe, au prieuré d'Aureil (XVe siècle), puis au collège des jésuites de Limoges (1639). Les calvinistes foisonnaient dans la vicomté de Châteauneuf au XVIe siècle. C'est contre eux que la confrérie du Rosaire fut fondée en 1659.

Bibl. : A. Lecler, *Monographie du canton de Châteauneuf-la-Forêt*, 1875, in-8.

CHÂTEAUNEUF-le-Rouge. Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. de Trets, près de l'Arc; 158 hab. Tombeaux romains en marbre blanc. Carrière d'argile ocreuse.

CHÂTEAUNEUF-les-Bains. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. de Manzat; 984 hab. La seigneurie de Châteauneuf, après avoir appartenu d'abord aux familles de Châteauneuf et de Maumont, passa successivement par mariage à celles de la Roche, de Rochefort et d'Angennes ; église romane ; restes du château. L. F.

Eaux minérales. — Ces eaux sont « athermales, protothermales, hypothermales, bicarbonatées sodiques ou potassiques moyennes, ferrugineuses faibles, carboniques moyennes ou fortes (Rotureau) ». Cette énumération laisse pressentir que le nombre des sources est considérable. D'une manière générale, les eaux de Châteauneuf sont toniques et reconstituantes; selon les sources, elles servent dans la dyspepsie, le rhumatisme, les névroses et les névralgies, les bronchites chroniques, la gravelle, les affections cutanées, l'anémie, la chlorose, etc. Elles s'emploient en boisson, en bains et en douches. Dr L. Hn.

CHÂTEAUNEUF-les-Martigues. Com. du dép. des Bouches-du-Rhône, arr. d'Aix, cant. des Martigues, près de l'étang de Berre; 1,084 hab. La carte de Provence de Sanson indique entre Châteauneuf-les-Martigues et Gignac un camp de César, qui est un habitat préhistorique aujourd'hui presque disparu.

CHÂTEAUNEUF-les-Moûtiers. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de Moustiers-Sainte-Marie ; 347 hab.

CHÂTEAUNEUF-Miravail. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de Noyers-sur-Jabron ; 330 hab.

CHÂTEAUNEUF-sur-Charente. Ch.-l. de cant. du dép. de la Charente, arr. de Cognac, sur la Charente ; 3,174 hab. Stat. du ch. de fer de l'Etat, ligne d'Angoulême à Nantes, embranchement sur Barbezieux. Fabriques d'étoffes et de manchons destinés aux papeteries ; chapelleries, filatures de laines ; tonnellerie; scierie mécanique ; papeterie. Exploitation de carrières de pierre de taille. La ville de Châteauneuf, cédée aux Anglais par le traité de Brétigny, fut reprise par les Français après un siège de quatre ans (1376-1380). En 1644, elle fut érigée en comté en faveur de Jean de Fradel. — De l'ancien château fort, construit sur une colline dominant la rivière, ne subsistent que des ruines informes et l'abside d'une chapelle remontant à l'époque romane. L'église de Châteauneuf (mon. hist.) est en partie romane et en partie gothique. La façade, restaurée de nos jours, est ornée, comme celle de beaucoup d'églises de la région, d'une statue équestre malheureusement mutilée.

CHÂTEAUNEUF-sur-Cher. Ch.-l. de cant. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur le Cher ; 2,782 hab. Stat. du chem. de fer d'Orléans, ligne de Bourges à Montluçon. Tréfilerie de fer ; fabrique de pointes. Vestiges d'un château féodal détruit au XVe siècle. Château de la Renaissance. Eglise moderne de style gothique.

CHÂTEAUNEUF-sur-Loire. Ch.-l. de cant. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, sur la rive droite de la Loire et le ch. de fer d'Orléans à Gien ; 3,484 hab. Cette ville doit son origine à un château bâti par le roi Philippe Ier et visité successivement par plusieurs rois de France; Jeanne d'Evreux y accoucha en 1341; Valentine de Milan le posséda. A partir du XVIe siècle, il fut occupé par des seigneurs engagistes parmi lesquels on cite les Caraccioli, les Des Barreaux, les de Saint-Paul, les de l'Hôpital; en faveur de Phélipeaux, duc de La Vrillière, Louis XV érigea la terre de Châteauneuf en duché héréditaire (16 juil. 1770), et le dernier propriétaire fut le duc de Penthièvre, comte d'Eu, qui avait réuni dans le château de nombreux objets d'art dispersés ou détruits en 1794. La ville fut prise par les Anglais, en 1428, et reprise par Jeanne d'Arc en 1429; elle soutint un siège contre La Châtre en 1592. Tumulus dit la Butte-aux-Prêtres. Vestiges anciens à la Ronce, localité importante dans le haut moyen âge et à l'époque romaine, où d'aucuns ont voulu

EFERUS - Recherches & Classification numériques

placer *Genabum*. Il ne reste plus rien du château de la Mothe-Chalençois, cité dans d'anciennes chartes. L'église, originairement du XIIe siècle, a été privée de son chœur et de ses bas côtés, détruits pendant les guerres de religion ; le chœur actuel, reconstruit à la fin du XVIe siècle, renferme le très beau mausolée de Louis Phélipeaux de La Vrillière. Raffinerie ; vinaigrerie. Fabrique de grosse draperie. Commerce de vins et de céréales. H. S.

BIBL.: Ed. FOURNIÉ, *Album archéologique... du château de Châteauneuf*; Orléans, 1851, in-4. — Abbé BARDIN, *Histoire de Châteauneuf, son origine et ses développements ;* Châteauneuf, 1861, in-8.

CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE (*Selona*). Ch.-l. de cant. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré ; 1,508 hab. Pont de pierre sur la Sarthe. Industrie assez active : minoterie, fours à chaux, fabriques de machines agricoles, tanneries, teintureries, tuileries. Une légende rapportée par la plupart des historiens locaux fait de cette localité une ancienne ville, seconde capitale de l'Anjou au IXe siècle, mais les plus anciennes mentions que l'on trouve dans les documents ne remontent pas au delà du XIIe siècle. La tour en ruines, dite tour de Robert-le-Fort, est le seul reste d'un château, construit en 1131 par Geoffroy, comte d'Anjou, et qui fut le « château neuf ». Assiégé en 1203 par Philippe-Auguste, il fut alors démantelé. Eglise en partie du XIIe siècle.

CHÂTEAUNEUF-SUR-SORNIN. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Chauffailles, sur le Sornin ; 309 hab. Moulin. On voit encore les ruines

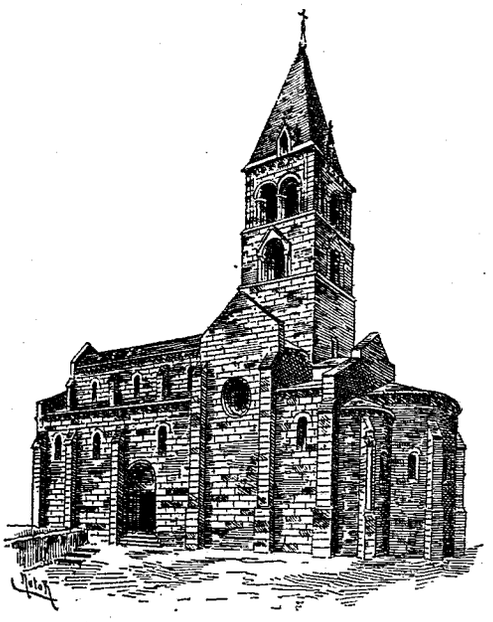

Eglise de Châteauneuf-sur-Sornin, d'après un croquis de M. Millet.

de l'ancien château féodal bâti par les comtes de Chalon, assiégé et pris par les Armagnacs au mois de janv. 1420, vendu par François Ier, en 1519, aux de La Magdelaine, sieurs du Banchet et de Ragny, puis finalement acquis par Louis de Lorraine, comte d'Armagnac (1704) et par M. Gilbert de Drée (1758). Eglise romane, de la fin du XIIe siècle (mon. hist.). Châteauneuf a été chef-lieu d'un canton sous la Révolution. L-x.

CHÂTEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS (*Bargiacus, Novum castrum*). Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, cant. de Donzy, sur les collines qui séparent la Nièvre, le Nohain et le Mazou ; 2,006 hab. Forges, moulins. Avant 1789, siège d'une châtellenie. Eglise paroissiale, sous le vocable de saint Etienne, construite en 1827. A Bellary, ruines d'une ancienne chartreuse fondée vers 1209 ; la porte principale est du XVIIIe siècle ; l'église ancienne, du XIIIe siècle, sert aujourd'hui d'écurie ; salle capitulaire, et autre salle du XIIIe siècle, dédiée à saint Laurent. Moulin du XVIe siècle, dépendant de la Chartreuse. M. P.

CHÂTEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Sisteron, cant. de Volonne ; 365 hab.

CHÂTEAUNEUF-VILLEVIEILLE. Com. du dép. des Alpes-Maritimes, arr. de Nice, cant. de Contes ; 1,211 hab. Quelques inscriptions romaines sont conservées dans l'église.

CHÂTEAUNEUF (Renée de RIEUX, dite la Belle), maîtresse du duc d'Anjou, née en Bretagne vers 1550, morte à une date incertaine. Issue d'une des plus anciennes maisons de Bretagne, à laquelle appartiennent les maréchaux de Rieux et de Rochefort, célèbres pendant les guerres contre les Anglais, elle était fille de Jean de Rieux, seigneur de Châteauneuf, troisième fils de Jean IV, sire de Rieux et de Rochefort, qui mourut le 24 déc. 1563, et de Béatrix de Jonchères, dame de la Perrières en Anjou, qu'il avait épousée en 1548. Demoiselle d'honneur de Catherine de Médicis, elle inspira une vive passion au duc d'Anjou, frère aîné de Charles IX, pendant le séjour que fit la reine mère, soit à Angers, soit au Plessis-lez-Tours, après la prise de Saint-Jean-d'Angély (2 déc. 1569). Elle était dans tout l'éclat de la beauté et de la jeunesse, et dès son apparition à la cour avait complètement éclipsé Mlle de Rouet, dont les attraits paraissaient jusque-là sans rivaux.

Mlle de Châteauneuf était alors fort courtisée par le comte d'Arenberg, Philippe Strozzi et Brantôme lui-même. Le duc d'Anjou joua le rôle de quatrième larron, et eut pour interprète de sa passion le poète Desportes, auquel, selon le témoignage de Baïf, il donna 10,000 écus pour ce service poétique, sans parler de sa protection, qui ne lui fit jamais défaut. De ces vers on a retenu surtout les deux pièces : *Beaux nœuds crispés* et *Cheveux, présent fatal*, et un sonnet à propos d'un portrait qu'avait fait de Mlle de Châteauneuf le peintre Jean de Court. Elle fut aussi chantée par Amadys Jamyn, par Baïf, qui lui dédia son hymne à Vénus, et par Brantôme. C'est à son influence que l'on attribue le peu d'empressement que le duc d'Anjou mit à seconder les négociations de 1571, pour son mariage avec Elisabeth d'Angleterre, qui finirent par échouer. Cette passion du prince pour Mlle de Châteauneuf ne fut vaincue que par celle qu'il conçut à Blois, à la fin de 1571, pour Marie de Clèves. Si elle sembla un instant reparaître, ce ne fut que par un stratagème amoureux, dans l'espoir que la jalousie rendrait Marie de Clèves moins rebelle aux désirs de son royal amant. Le duc d'Anjou montra d'ailleurs peu de délicatesse dans sa conduite à l'égard de Mlle de Châteauneuf, qui vit des bijoux qu'elle avait donnés au prince portés par sa rivale. Le ressentiment qu'elle en garda donna lieu à des bruits d'empoisonnement, sans doute erronés, lors de la mort de Marie de Clèves devenue princesse de Condé (30 oct. 1574).

Pour écarter l'influence toujours à craindre de Mlle de Châteauneuf, Catherine de Médicis avait voulu, en 1571, la marier au voyvode de Transylvanie, qui fut tâté à cet égard par Vulcob, notre ambassadeur à Vienne. Le duc de Leicester, n'espérant plus épouser Elisabeth, songea aussi, paraît-il, à elle. Ce qui faisait dire à Tavannes, parlant au duc d'Anjou : « Leicester veut vous faire épouser sa bonne amie. Faites-lui épouser Châteauneuf, qui est la vôtre. Vous lui rendrez le panache qu'il veut vous donner. » Le duc d'Anjou lui-même, au cours de sa passion pour Marie de Clèves, avait négocié pour elle un mariage avec Duprat de Nantouillet, prévôt de Paris. Celui-ci ayant refusé, elle le cravacha un jour qu'elle l'avait rencontré en chemin. Un mariage avec François de Luxembourg, comte de Brienne, manqua également. Exilée de la cour pour avoir manqué de respect à la reine, Louise de Vaudemont, elle épousa enfin un certain Antinotti, qu'elle poignarda dans une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

terrible scène de jalousie (1577). Remariée à Philippe Altoviti, capitaine des galères, d'une illustre famille florentine établie en Provence, et qui devint baron de Castellane du chef de sa femme, à laquelle Henri III avait donné cette baronnie, elle perdit encore de mort violente ce second époux. Altoviti périt tué de la main de Henri d'Angoulême, fils naturel de Henri II, grand prieur de France et commandant des galères, qui s'était pris de querelle avec lui, et fut aussi blessé mortellement dans la lutte (2 juin 1586). On suppose que sa veuve ne lui survécut pas longtemps. Elle avait deux frères, Guy, sire de Châteauneuf, et René, qui forma la branche des seigneurs de Sourdeac, marquis d'Oixant. Eugène Asse.

Bibl. : P. de l'Etoile, *Journal*, éd. Halphen, 1886, t. I. — Castelnau, *Mémoires*, t. I, 327. — Tavannes, *Mém.*, éd. du *Panthéon litt.*, p. 390. — Brantôme, éd. Lalanne, t. II, 81; X, 3, 435, 480. — La Mothe-Fenelon, *Corresp. diplom.*, 1840, t. III, in-8. — Desportes, *Œuvres*, éd. Mitchiels, p. xxii, 426. — Baïf, éd. Marty-Laveaux, p. 379. — A. Jamyn, *Poésies*; Paris, 1575, p. 81. — H. de La Ferrière, *la Jeunesse de Henri III*, dans *Amour mondain, Amour mystique*: Paris, 1888, in-16.

CHÂTEAUNEUF (François de Castagnères, abbé de), littérateur et diplomate français, mort en 1709. L'abbé de Châteauneuf était originaire de Chambéry. En 1697, l'abbé de Polignac, envoyé en Pologne pour négocier l'élection du prince de Conti au trône de Varsovie, ayant fait aux Polonais des promesses que la cour trouvait exorbitantes, on décida d'envoyer M. de Forval en Pologne « pour voir plus clair à ces avances de l'abbé de Polignac, essayer de raccommoder ce qu'il avait gâté et donner des nouvelles plus nettes et plus désintéressées de toute cette négociation » (Saint-Simon). Forval ayant été malade et n'ayant pu partir, fut remplacé par l'abbé de Châteauneuf qui était de la société du Temple et de l'entourage des Conti. Son instruction est du 12 fév. 1697. Il est du reste plus connu comme homme d'esprit que comme diplomate. Ce fut lui qui présenta le jeune Voltaire, son filleul, au Temple et chez Ninon de Lenclos. On a de lui un *Traité de la musique des anciens* publié après sa mort (Paris, 1725 et 1734, in-8). L. F.

Bibl. : Louis Farges, *Recueil des instructions aux ambassadeurs en Pologne*; Paris, 1888, in-8.

CHÂTEAUNEUF (Pierre-Antoine de Castagnères, marquis de), diplomate français, né en 1644, mort à Paris le 12 mars 1728, frère du précédent. Châteauneuf était conseiller au parlement de Paris quand il fut envoyé comme ambassadeur à Constantinople en 1689. Il devait exciter la Porte contre l'empereur et s'entendre avec nos ambassadeurs en Pologne pour amener la paix entre cette puissance et les Turcs. L'ambassade de Châteauneuf fut marquée par l'intimité dans laquelle l'ambassadeur sut se mettre avec les ministres ottomans et aussi par les discussions qu'il eut avec son chancelier Beauquesne et son drogman Fonton. Rappelé en 1699, Châteauneuf quitta Constantinople le 7 févr. 1700. Après une mission en Espagne, il fut désigné pour aller, au refus de des Alleurs, remplacer en Portugal le président Rouillé. Son instruction est du 2 juin 1703; elle lui prescrivait, après avoir déclaré que Sa Majesté était « fort satisfaite de la manière dont il a exécuté ses ordres pendant dix ans qu'il a été ambassadeur à Constantinople », de tâcher de maintenir le Portugal dans la neutralité. L'accession de ce pays à la grande alliance, en 1704, mit naturellement fin à l'ambassade de Châteauneuf. Après une mission à Turin, il fut nommé ambassadeur en Hollande en 1713. En 1717, il signa dans ce pays avec l'ambassade de Pierre le Grand un traité entre la France et la Russie. De retour en France peu de temps après, il fut nommé conseiller d'Etat de semestre en 1719, puis élu prévôt des marchands de Paris le 4 juil. 1720. Louis Farges.

Bibl. : Saint-Priest, *l'Ambassade de France à Constantinople*, p. p. Schefer. — de Caix de Saint-Aymour, *Recueil des Instructions aux ambassadeurs de France en Portugal*; Paris, 1886, in-8.

CHÂTEAUNEUF (Benoiston de) (V. Benoiston).

CHÂTEAUNEUF (Alexis de), architecte allemand du xixe siècle. De famille française d'origine et ayant commencé à exercer l'architecture à Hambourg vers 1830, M. de Châteauneuf se fit connaître dans le concours public ouvert en 1839 pour la construction de la Bourse de Londres (Royal-Exchange), concours dans lequel il remporta le 1er prix en collaboration avec un architecte anglais M. Mee, mais ce fut William Tite qui fut chargé de la construction de cet important édifice. En revanche, M. de Châteauneuf a construit, à Hambourg et dans les environs de cette ville, de remarquables habitations privées, très étudiées et dans lesquelles il employa, comme dans celle de M. le Dr Abendroth, le marbre de Carrare qu'il fit travailler en Italie même et dans celle de Ham Park, près Hambourg, la terre cuite dont il fit usage pour rappeler en motifs décoratifs les pousses, les feuilles et les fleurs de la pomme de terre. M. de Châteauneuf a publié à Londres, Paris et Hambourg, les principales constructions qu'il fit élever, sous ce titre : *Architecture domestique* (1840, in-fol.). Charles Lucas.

Bibl. : *Revue gén. de l'Architecture*; Paris, 1840, t. II, pl. in-4.

CHÂTEAUNEUF-Randon (Alexandre-Paul Guérin, comte de), marquis de Joyeuse, homme politique et général français, né à Tarbes le 29 oct. 1757, mort en 1816. Page du roi en la petite écurie (1771), premier page du comte d'Artois (1773), capitaine aux dragons d'Artois (1777), réformé (1788), il fut élu par la noblesse de la sénéchaussée de Mende député aux États généraux où il siégea en remplacement du marquis d'Apchier, démissionnaire. Il vota avec les plus ardents partisans de la Révolution. En 1791, il devint président du directoire du dép. de la Lozère. Après la déclaration de guerre, il reprit du service et fut nommé lieutenant-colonel de cavalerie dans la légion des Alpes (28 juil. 1792). Député de la Lozère à la Convention, il y fit partie du Comité militaire et siégea à la Montagne. Dans le procès de Louis XVI, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort, contre le sursis. (C'est par erreur que le *Moniteur* le fait voter *pour le sursis*.) Colonel depuis le 25 sept. 1791, il fut nommé général de brigade le 5 mai 1793. Lors de l'insurrection de Charrier dans la Lozère, la Convention l'envoya en mission dans ce département avec Mailhe (3 juin 1793). Le 21 août suivant, il fut envoyé près de l'armée des Alpes, au siège de Lyon, en qualité de commissaire avec Couthon et Maignet, et se montra fort rigoureux dans cette mission, qui le rendit un instant célèbre. Il participa aux premiers actes des républicains vainqueurs de Lyon et rentrés dans cette ville. Le 22 oct. 1793, une nouvelle mission lui fut conférée afin de réprimer les mouvements contre-révolutionnaires dans la Lozère, l'Ardèche, l'Aveyron, le Gard et l'Hérault. Sous le Directoire, il fut promu au grade de général de division (13 juin 1795), et envoyé à Mayence pour commander cette place (avr. 1798). Bonaparte le nomma préfet des Alpes-Maritimes (3 déc. (1801), mais il fut remplacé dès le 12 mars 1802. Sans emploi et sans fonction, il passa le reste de sa vie à solliciter. Le 22 avr. 1809, il demande à rentrer au service, fût-ce comme simple soldat. En 1812, il est à Sainte-Pélagie pour dettes, et, en 1814, au retour des Bourbons, il prend le titre de marquis (pendant la Révolution, il ne signait que *Châteauneufrandon*, en un seul mot) et demande un emploi, quoique régicide. Mais il ne peut rien obtenir et meurt dans l'obscurité et l'oubli. F.-A. A.

Bibl. : Th. Jung, *Dubois-Crancé*; Paris, 1884, t. I, pp. 306-307, 2 vol. in-12. — Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*; Paris, 1862-1881, t. VIII, p. 610, 8 vol. in-8.

CHÂTEAUPONSAC (*Castellum Potentiacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Bellac, sur la rive gauche de la Gartempe; stat. du ch. de fer de Guéret à Poitiers; 4,018 hab. Industrie nulle en raison des émigrations de la population masculine. — D'origine romaine, comme le prouvent les inscriptions qui ont été retrouvées dans les substructions du pont, Châteauponsac se développa plus tard autour d'un prieuré d'origine incon-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nue, qui fut réuni en 1318 à l'abbaye de Bourg-Dieu, près Châteauroux. Le prieur était seigneur du bourg; ses droits passèrent à l'abbé de Bourg-Dieu et plus tard à la duchesse de Châteauroux, à qui, en 1789, les habitants de Châteauponsac payaient encore la redevance d'un roitelet en vie, pris à la main.

En 1564, une communauté de prêtres séculiers existait dans l'église Saint-Thyrse; elle a subsisté jusqu'à la Révolution. Sous l'ancien régime, une partie de Châteauponsac était régie par la coutume du Poitou et ressortissait à la sénéchaussée du Dorat; l'autre partie était régie par le droit écrit et relevait du sénéchal de Limoges. — Châteauponsac eut beaucoup à souffrir des dernières guerres de religion. Il fut pris et repris à quatre reprises, par les Ligueurs et les Huguenots. — La ville possède une jolie église romane du XIe siècle, Saint-Thyrse, qui recouvre une crypte plus ancienne. Saint-Pierre, enlevé au culte, et la chapelle de la Vierge datent du XIIe siècle; mais celle-ci a un portail en style renaissance. Dans Saint-Thyrse est conservé un reliquaire du XIIIe siècle dit de Tous les Saints (trente-sept reliques), œuvre d'art en vermeil avec émaux et pierreries, provenant de l'abbaye de Grandmont, à laquelle il avait été donné en 1226 par Saint-Sernin de Toulouse. Il y a encore à Châteauponsac les restes d'une porte fortifiée et un château très vaste, construit en 1770, qui sert aujourd'hui de mairie, de prétoire pour la justice de paix et de caserne pour la brigade de gendarmerie. — Aux environs de la ville, on remarque le tumulus des Tourelles, le camp romain de Chezgurat, la motte dite de Bussière-Etable, les ruines du château de Ventenat (XVe siècle), et du manoir des Houmeaux (XIIIe siècle). A. Leroux.

Bibl. : A. Lecler, *Monographie du canton de Châteauponsac*, 1872, in-8.

CHÂTEAUREDON. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Digne, canton de Mezel; 167 hab.

CHÂTEAURENAULT. Ch.-l. de cant. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours; 4,203 hab., sur une colline élevée, au pied de laquelle coule la Brenne. Tanneries très importantes, fabriques de colle-forte, marché pour les grains, pailles, bestiaux. Stat. de la ligne de Paris à Vendôme (Orléans) et tête de la ligne départementale de Châteaurenault à Port-Boulet. L'origine de la ville remonte au XIe siècle. A la fin du XIVe, elle passa aux mains de Louis d'Orléans, frère de Charles VI, et après lui elle échut à Dunois. Au XVIIe, elle sortit de cette famille pour passer aux Rousselet, et Châteaurenault fut érigé en marquisat en 1620. Le dernier possesseur a été le comte d'Estaing. Pendant la Révolution, Châteaurenault a été le chef-lieu d'un district. De l'ancien château il subsiste le donjon du XIIe siècle. L'église possède une belle verrière moderne, de Lobin de Tours. J. Gautier.

CHÂTEAURENAULT ou CHÂTEAUREGNAUD (François-Louis Rousselet, marquis de), marin français, né le 22 sept. 1637, mort le 15 nov. 1716. Sa famille, d'origine dauphinoise, s'étant établie en Touraine au XVIe siècle, son père François Rousselet, gouverneur de Machecoul et de Belle-Isle, reçut de Louis XIII le titre de marquis de Châteaurenault. Le jeune François-Louis fit ses premières armes sous Turenne et assista à la bataille des Dunes. Il entra ensuite dans la marine comme enseigne de vaisseau (1661), fit, sous Beaufort, la campagne de Djidjelli (1664). En 1672, il pourchassait les corsaires dans les mers du Levant et détruisait les forts de Salé. En 1673, il commandait une escadre et battait le fils de Ruyter; en 1677, à la tête de six vaisseaux, il coulait quatre des onze vaisseaux du vice-amiral Evertzen et l'obligeait à se réfugier à Cadix. En 1689, il fut nommé lieutenant général et mis à la tête de la flotte qui portait Jacques II en Irlande. Il accomplit sa mission et vainquit la flotte anglaise de l'amiral Herbert dans la baie de Bantry (13 mai 1689). Il commandait l'avant-garde à la bataille navale de Beveziers et son habile manœuvre causa la perte de douze navires hollandais (10 juil. 1690). Il prit part à la bataille de Lagos (juin 1693), à la défense de Saint-Malo, reçut le commandement d'une escadre (mai 1694) avec laquelle il ravitailla l'armée de Catalogne de concert avec Tourville. L'épisode le plus célèbre de son histoire est l'affaire des galions de Vigo. Au début de la guerre de succession d'Espagne, Châteaurenault fut envoyé aux colonies espagnoles et Philippe V lui donna le grade de capitaine général. Il se joignit à Velasco pour ramener les galions du Mexique, il partit avec lui de la Vera-Cruz (août 1702), escorta les galions jusqu'au port ouvert de Vigo. Apprenant que l'ennemi les poursuivait, il insista inutilement pour se réfugier dans un port militaire français où les galions eussent été à l'abri. Velasco ayant refusé, l'amiral français organisa de son mieux la défense de Vigo; il ne put cependant arrêter l'amiral Rook dont les forces étaient quatre fois plus fortes que les siennes. Il réussit pourtant à débarquer une grande partie des lingots, une autre fut coulée avec la plupart des galions; enfin, quelques-uns tombèrent au pouvoir des Anglo-Hollandais. L'escadre française fut complètement sacrifiée; Châteaurenault brûla sept de ses vaisseaux et échoua les cinq autres (23 oct. 1702). Il fut promu maréchal de France (1703), puis chargé du commandement de la Haute-Bretagne (1704).

CHÂTEAUROUX (*Castrum Radulphi*). Ch.-l. du dép. de l'Indre, sur la rive gauche de l'Indre; 22,860 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, à l'intersection des lignes de Paris à Limoges et de Tours à Montluçon. Après être demeurée longtemps stationnaire, la ville de Châteauroux a eu de nos jours un développement assez rapide. Musée à l'hôtel de ville, catalogue publié : de tableaux, d'antiquités, de médailles et d'histoire naturelle; lycée; bibliothèque (à l'hôtel de ville) 12,000 volumes. (Catal. des mss. publ. au t. IX du *Catalogue général des mss. des bibl. de France*). Elle conserve un certain nombre de reliques de Napoléon Ier données par le général Bertrand. Archives départementales (inventaire en cours de public.), dans le château Raoul, construction des XIVe et XVe siècles, qui surmonte une petite colline sur les bords de l'Indre. Parc de construction du train des équipages. Manufacture nat. des tabacs, fondée en 1860; elle occupe environ 1,500 ouvriers et ouvrières. Société et chambre d'agriculture; chambre consultative des arts et manufactures. — La principale industrie est celle des draps; la *manufacture du Parc* était célèbre dès le XVIIIe siècle; les draps de Châteauroux sont surtout employés à l'habillement des troupes. Filatures de laine; brasseries, tuileries, tanneries, corroieries, fonderies, et fabrique d'instruments aratoires. Pierres lithographiques; curieuses pierres dites herborisées. Important commerce de laines et de moutons; céréales, vins, fers et cuirs.

Histoire. — La ville de Châteauroux doit son origine à un château construit au Xe siècle par Raoul le Large, seigneur de Déols. Elle passa plus tard aux mains de la famille de Chauvigny dont un des membres, Guillaume de Chauvigny, concéda aux habitants des franchises et des privilèges qui furent confirmés par le roi de France en 1230. Erigée en comté, le 16 juil. 1497, en faveur d'André III de Chauvigny, la seigneurie de Châteauroux fut plus tard partagée entre Hardouin de Maillé de Latour-Landry et Françoise d'Aumont. Le prince de Condé en acquit successivement les deux parts en 1612 et 1613 et s'y réfugia lors de sa première rébellion contre la cour. Après sa soumission il obtint en mai 1616, l'érection du marquisat de Châteauroux en duché-pairie comprenant les seigneuries de la rue d'Indre, de la Châtre, de Saint-Chartier et de Déols. Charles de Bourbon rendit en 1736 le duché de Châteauroux à Louis XV qui en fit don, en 1744, à sa maîtresse, Marie-Anne de Mailly, marquise de la Tournelle, qu'il créa duchesse de Châteauroux. Elle n'en jouit que peu de temps, et à sa mort le duché fit retour à la couronne. — Châteauroux fut quelque temps, en 1790, siège d'un évêché, mais le diocèse ne fut pas maintenu par le Concordat et le dép. de l'Indre continua à être compris dans le diocèse de Bourges.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Monuments. — Châteauroux avait longtemps conservé la physionomie d'une ville du moyen âge, mais depuis

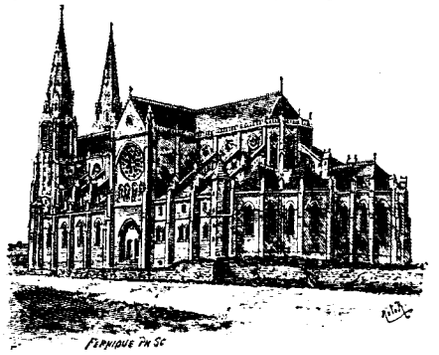

Eglise Saint-André.

quelque temps des travaux de voirie en ont notablement

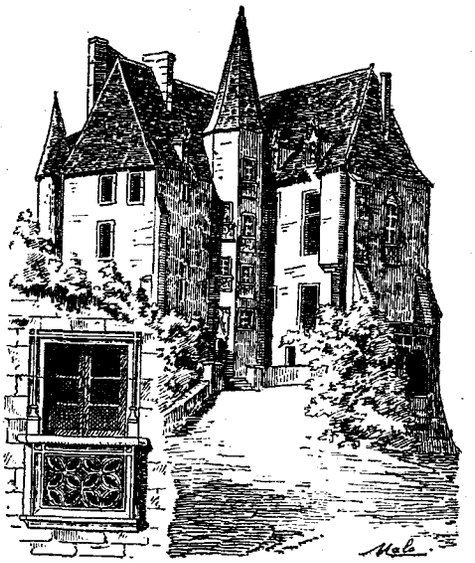

Château Raoul, avec détail d'une fenêtre.

modifié l'aspect. Deux ponts réunissent la ville au faubourg

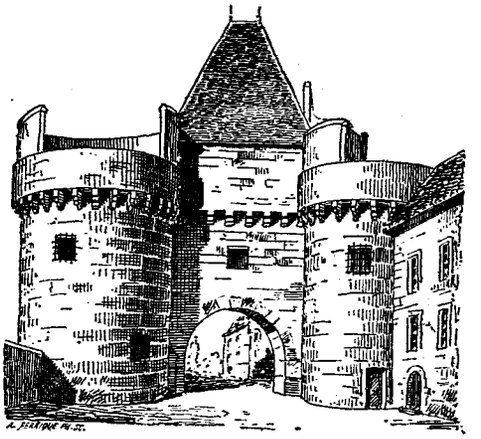

Porte des Guedons.

Saint-Christophe. L'église Saint-Martial est un édifice moderne, construit de 1864 à 1875, sur les plans de M. Dauvergne, dans le style du XIIIe siècle ; elle a remplacé une autre église sous le même vocable, datant du XIIe siècle avec un clocher de la Renaissance. L'église Saint-André ou des cordeliers remonte au XIIIe siècle, elle possède un riche baldaquin en bois à colonnes; ses tours datent du XVIIIe siècle; le couvent dont elle dépendait a été converti en caserne. La chapelle de Saint-Marc, au bord de l'Indre, est une ancienne dépendance de l'abbaye de Saint-Gildas; c'est un joli édifice de la Renaissance. La chapelle des sœurs de l'Espérance (ancien chœur de l'église Saint-Martin), renferme le tombeau de Clémence de Maillé-Brézé, veuve du grand Condé, morte prisonnière au château Raoul en 1694. Outre le château Raoul, mentionné ci-dessus et la porte des Guedons, il ne subsiste des anciennes fortifications que quelques tours sans caractère. La préfecture, l'hôtel de ville, le théâtre, le palais de justice sont des édifices modernes. A l'entrée de l'avenue de Déols s'élève la statue en bronze du maréchal Bertrand, né en 1773 au château Raoul; elle est l'œuvre de Rude (1854) et représente le maréchal apportant à la France l'épée et le testament de Napoléon. Les armes de Châteauroux ont été diversement blasonnées : *d'argent à un château ouvert de gueules sur une terrasse de sinople*, ou bien : *d'azur au château d'argent girouetté d'or*, ou encore : *d'argent au château de gueules ayant au pied un écusson d'azur à trois fleurs de lys d'or au bâton de gueules péri en pal.*

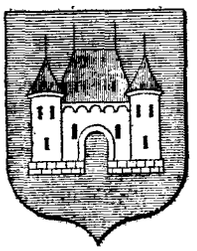

Armes de Châteauroux.

Châteauroux-les-Alpes. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. et cant. d'Embrun; 1,643 hab.

Châteauroux (Marie-Anne de Mailly-Nesle, marquise de la Tournelle, duchesse de), célèbre maîtresse de Louis XV, née à Paris le 5 oct. 1717, morte à Paris le 8 déc. 1744. Elle était la plus jeune des cinq filles de Louis, marquis de Nesle, prince d'Orange par prétention, chevalier des ordres, et d'Armande-Félice de la Porte-Mazarin, dame du palais de la reine, sœur du troisième et dernier duc de Mazarin. Par sa mère, elle descendait au troisième degré de la belle et galante Hortense Mancini, nièce du cardinal de Mazarin. Élevée, comme ses sœurs, dans la gêne d'un père dissipateur, elle perdit de bonne heure sa mère, morte le 12 oct. 1729, à l'âge de trente-huit ans, et l'année suivante sa grand-mère maternelle, Charlotte-Félicité-Armande de Durfort, duchesse de Mazarin (27 déc. 1730). Elle fut accueillie vers cette époque par sa parente Françoise de Mailly-Rubempré, veuve depuis 1725 du marquis de la Vrillière, et qui, le 14 juin 1731, était devenue la seconde femme du duc de Mazarin, mort d'ailleurs peu après, le 7 sept. de la même année. A dix-sept ans, le 19 juin 1724, elle épousa Jean-Baptiste-Louis, marquis de la Tournelle, d'une ancienne maison de Nivernais, neveu par sa mère, Charlotte du Deffand de la Lande, de la marquise du Deffand. Elle apportait 9,000 livres à son mari, qui lui-même possédait la terre de la Tournelle, d'un revenu de 52,000 livres. Selon d'Argenson, sa dot aurait été plus considérable, et provenait d'une libéralité du duc de Bourbon qui se croyait son père, et qui ne mourut qu'en 1730. Son mari, d'un an plus jeune qu'elle, très dévot, très charitable, vivait sur ses terres et se montrait peu à Versailles. Cependant nous l'y voyons figurer dès 1738. Au mois de mars 1740, son mari obtint, par la faveur de sa sœur aînée, la comtesse de Mailly, devenue maîtresse déclarée du roi, le régiment d'infanterie de Condé. Mais il mourut peu après, le 20 nov. 1740, et Mme de la Tournelle alla de nouveau habiter chez la duchesse de Mazarin. A la mort de celle-ci (10 sept. 1742), elle dut quitter son appartement, que lui reprenaient assez brutalement, dit-on, les héritiers, le marquis de La Vrillière et le comte de Maurepas, fils et gendre de la duchesse. C'est alors qu'avec sa sœur, la marquise

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Flavacourt, elle fut recueillie à Versailles par Mme de Mailly, qui lui fit donner un logement situé dans la cour des Ministres, près la cour des Princes. Il y avait un an que le roi avait perdu la comtesse de Vintimille, et son amour, un instant ranimé pour Mme de Mailly, avait fait place à la lassitude, lorsque Mme de la Tournelle se fixa ainsi à la cour. Dès 1740, elle avait été fort remarquée de Louis XV, qui s'était écrié, en la voyant à Petit-Bourg, chez le duc d'Antin : « Dieu, qu'elle est belle ! » et l'avait invitée depuis aux soupers des petits appartements. Mais, alors, le roi fut pris, pour Mme de la Tournelle, d'une violente passion. Très occupée du comte d'Agenois, plus tard duc d'Aiguillon, son cousin maternel, elle ne répondit pas tout d'abord à cet amour. Il fallut que Richelieu, ennemi de Mme de Mailly, usât de ruse, en éloignant de la cour son parent, pour faire réussir cette intrigue au gré du roi. Le 4 oct. 1742, Mme de la Tournelle, avait été nommée, sur la volonté expresse de Louis XV, dame du palais de la reine, en remplacement de Mlle de Mazarin. Ce fut au mois de déc. suivant que, dans un voyage de la cour à Choisy, elle apparut comme maîtresse déclarée. Le 22, elle eut son appartement à Versailles, que Mme de Mailly avait quitté en larmes le 3 nov. Mme de la Tournelle avait fait ses conditions : éloignement de sa sœur, 50,000 écus de pension, légitimation des enfants qu'elle pourrait avoir. La mort du cardinal de Fleury, l'année suivante, affermit le pouvoir de Mme de la Tournelle. Le 22 oct. 1743, elle fut créée duchesse de Châteauroux, dont le domaine, acheté à un membre de la maison de Condé, le comte de Clermont, et valant 85,000 livres de rente, lui était donné à vie. Dès lors, le pouvoir de la favorite fut immense, et il faut reconnaître qu'elle l'exerça d'une façon moins funeste qu'on ne pouvait le craindre. Mme de Châteauroux, protectrice des Noailles, chercha à *ressusciter* le roi. C'est à elle qu'il faut rapporter la résolution que prit Louis XV, dans la campagne de 1744, de se mettre à la tête de ses armées, et l'alliance avec Frédéric II, qu'elle négocia presque personnellement avec M. de Rottembourg, l'envoyé du roi de Prusse. Le 3 mai, le roi étant parti pour l'armée de Flandres, Mme de Châteauroux sembla d'abord vouloir se confiner avec sa sœur, Mme de Flavacourt, à Champs, chez son amie la duchesse de La Vallière, puis à Plaisance chez Pâris-Duverney. Mais le 8 juin, elle part subitement, rejoint le roi à Lille, où elle reste pendant que Louis XV assiége Ypres, qui se rend le 25 juin. Puis, après un séjour à Dunkerque, qu'elle quitte le 19 juillet, elle accompagne le roi dans ce long itinéraire qui doit le mener en Lorraine, par Saint-Omer, Béthune, Arras, Péronne, La Fère, Laon, Reims, Châlons, Verdun. Mais à Metz, une maladie du roi, qui faillit être mortelle, semble devoir anéantir le crédit de Mme de Châteauroux. Sur l'insistance de l'évêque de Soissons (Fitz-James), des ducs de Bouillon et de Châtillon, le 13 août, Mme de Châteauroux est forcée de quitter Metz, et le lendemain le roi, en recevant le viatique, demande publiquement pardon du scandale de ses amours. Cette disgrâce de Mme de Châteauroux n'était que passagère. Revenu à la santé, Louis XV revenait aussi à ses amours, et, le 14 nov., sortait furtivement, la nuit, des Tuileries, pour se rendre chez Mme de Châteauroux, dans ce vieil hôtel de Nesle, de la rue de Beaune, qui aujourd'hui est occupé en partie par le *Journal officiel*. Tout changea alors : Châtillon, Bouillon, Fitz-James, furent disgraciés ; le 25, le comte de Maurepas, l'ennemi personnel de la duchesse, fut chargé, comme ministre, d'aller annoncer à la favorite son rappel à la cour. C'était un triomphe complet. Mais dès le lendemain, Mme de Châteauroux fut prise d'un mal subit, et mourut quatorze jours après dans d'atroces souffrances. Des bruits d'empoisonnement coururent alors. On accusa Maurepas ; mais selon toute vraisemblance, Mme de Châteauroux avait été emportée par une fièvre putride causée par des émotions violentes. Elle avait vingt-sept ans. Elle fut inhumée dans la chapelle Saint-Michel de l'église Saint-Sulpice. Il existe d'elle des lettres autographes à la Bibl. nat., supp. franç. 1234, et à la bibl. de Rouen, coll. Leber. On a trois portraits d'elle, par Nattier : *le Point du Jour* (1740), *la Force*, *la Duchesse de Châteauroux*, gravés par Maleuvre, Balechou et Masquelier (1792). L'original de ce dernier, qui existe encore, a appartenu à Mme de Pompadour, et ornait le château de Crécy. Un autre, appartenant au baron J. Pichon, a été exposé au Trocadéro. Châteauroux fit retour à la couronne, sauf une rente de 25,000 livres pour chacune des trois sœurs survivantes de la duchesse.

Eugène Asse.

Bibl. : *Mémoires de la duchesse de Brancas*, dans *Lettres de L. B. Lauraguais à Mme X...* ; Paris, an X (1802), in-8 ; réédités par L. Lacour ; Paris, 1865, in-12. — Sénac de Meilhan, *Portraits et caractères* ; Paris, 1813, in-8, et Paris, 1862, in-16. — *Remarquable histoire de la vie de défunte Marie-Anne de Mailly, duchesse de Châteauroux*, 1746, in-8 (en allemand) cité par MM. de Goncourt. — *Corresp. du card. de Tencin et de Mme de Tencin, sa sœur, avec le duc de Richelieu*, 1790, in-8. — Mme Gacon Dufour, *Corresp. inédite de Mme de Châteauroux avec le duc de Richelieu*, etc. ; Paris, 1806, 2 vol. in-16 (apocryphe). — *Tanastès, conte allég.* ; La Haye, 1745, in-12. — *Mém. secrets de la cour de Perse* ; Amsterdam, 1749, in-12. — *Amours de Zeokinizul, roi des Kofirans* ; Amsterdam, 1747, in-12. Ces trois ouvrages sont des romans à clefs. — Soulavie, *Mém. du duc de Richelieu*, t. V. — *Mém.* et *Journaux* de d'Argenson, de Luynes, de Maurepas, de Barbier, de Bezenval, etc. — *Vie privée de Louis XV* ; Londres, 1781, in-12. — C. Rousset, *Corresp. de Louis XV et du maréchal de Noailles* ; Paris, 1869, 2 vol. in-8. — *Chronique du règne de Louis XV*, 1742-1743, dans *la Revue rétrospective*, t. IV et V. — Boisjourdain, *Mélanges hist. sat. et anecd.* ; Paris, 1807, in-8. — Ed. et J. de Goncourt, *la Duchesse de Châteauroux et ses sœurs* ; Paris, 1879, in-16. — Broglie, *Frédéric II et Louis XV* ; Paris, 1884, 2 vol. in-8.

CHÂTEAUVERT. Com. du dép. du Var, arr. de Brignoles, cant. de Barjols ; 170 hab. Près du confluent de l'Argens et de l'Eau Salée ; curieux rochers percés d'un souterrain et d'où s'échappent plusieurs sources. Ruines d'un château féodal.

CHÂTEAUVERT (comte Beaussier de) (V. Beaussier).

CHÂTEAUVIEUX. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Tallard ; 201 hab.

CHÂTEAUVIEUX. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Ornans ; 96 hab.

CHÂTEAUVIEUX. Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Saint-Aignan ; 1,130 hab.

CHÂTEAUVIEUX. Com. du dép. du Var, arr. de Draguignan, cant. de Comps ; 92 hab.

CHÂTEAUVIEUX (Lullin de). Famille patricienne genevoise, la plus ancienne de celles qui existent aujourd'hui, déjà établie, dit-on, dans le pays en 1172, et possédant le droit de cité depuis plus de cinq siècles. Une de ses branches acquit, en 1683, le fief de Châteauvieux, Confignon et Dardagny, dont elle prit désormais le nom. Ses membres les plus connus dans l'histoire ont été : *Michel*, né à Genève le 30 sept. 1695, mort à Genève en 1781, membre, dès sa jeunesse, du conseil des Deux-Cents, revêtu à neuf reprises des fonctions de premier syndic, agronome distingué, l'auteur des *Expériences et Réflexions sur la culture des terres faites aux environs de Genève pendant les années 1754-1755*. — *Jean-André*, son fils, né à Genève le 28 juin 1728, mort au château de Choully le 24 janv. 1816 ; il entra fort jeune au service de la France, s'illustra pendant la guerre de Sept ans, et fut créé, en 1785, marquis par Louis XVI, en 1814, lieutenant général par Louis XVIII, en récompense de sa fidélité aux Bourbons. — *Jacob-Frédéric*, agronome et publiciste éminent, fils de Jean-André, petit-fils de Michel, né à Genève le 10 mai 1772, mort le 24 sept. 1842 ; il choisit, à l'exemple de son père, la carrière des armes, mais se vit brusquement arrêté par le licenciement des régiments suisses sous la Révolution. Après 1814, il devint membre du Conseil représentatif et fit partie du groupe qui prit la direction des affaires sous la Restauration. L'amabilité de Lullin de Châteauvieux, sa conversation fine, piquante,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

toujours nouvelle, en avaient déjà fait, sous l'Empire, un des hôtes les plus recherchés du salon de Coppet. Les *Lettres de Saint-James* (1820-1826, 2 vol. in-8), sont remarquables par la sagacité des vues et l'impartialité des jugements. Le *Manuscrit de Sainte-Hélène* (1817, in-8), au moment où il parut, fit une fortune des plus brillantes. C'était une apologie de Napoléon, une révélation de ses projets, une sorte de testament politique, écrit avec l'incohérence, la brusquerie, la hauteur de vues, le style nerveux habituels à l'impérial écrivain. La vraisemblance générale y était si bien observée que ceux mêmes qui s'étaient trouvés dans les plus fréquents rapports avec le souverain déchu : ministres, conseillers, généraux, déclarèrent au premier instant, se rendre à l'évidence. Si la ruse fut découverte avant le désaveu de Napoléon, il fut beaucoup plus difficile d'en établir l'auteur. L'ingénieux mémoire fut attribué tour à tour aux plus brillants écrivains de l'époque : Benjamin Constant, Mme de Staël, etc. Lullin de Châteauvieux, qui l'avait écrit à la campagne, pendant l'automne de 1816, et directement expédié par la poste à Londres, au libraire Murray, sut garder le secret vis-à-vis de son plus intime entourage, et n'en reconnut qu'en 1841 la paternité. L'agriculture, depuis le retour en Suisse de Lullin de Châteauvieux, était demeurée son occupation favorite. Il se livra, dans son domaine de Choully, à de nombreux essais d'amélioration, entreprit, dans le but d'accroître ses connaissances, de fréquents voyages, et consigna ses impressions soit dans les *Lettres écrites d'Italie à M. Charles Pictet* (1816, 2 vol. in-8), soit dans les *Lettres sur l'agriculture de la France* (1817, 2 vol. in-8). — *Charles-Jean-Marie*, cousin du précédent, également petit-fils de Michel, né à Genève le 1er mars 1752, mort le 11 mai 1833 ; il passa la première partie de sa vie en France, où il parvint au grade de lieutenant-colonel dans les armées du roi, la deuxième dans ses terres où il se livra à diverses expériences et composa toute une série d'ouvrages sur l'agriculture. Ernest Strœhlin.

CHÂTEAUVILAIN. Com. du dép. de l'Isère, arr. de La Tour-du-Pin, cant. de Bourgoin ; 577 hab.

CHÂTEAUVILLAIN (*Castrum Villanum*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont ; 1,446 hab. Forges et hauts fourneaux, commerce important de vins et de bois de construction, de chauffage et de charpente. Cette localité, située dans une plaine assez étendue, au bord de l'Aujon, fut pendant tout le moyen âge le siège d'une des plus illustres seigneuries de Champagne. Son premier possesseur connu, Hugues III de Broyes, construisit vers 1160 la forteresse dont cette ville a gardé le nom ; il avait épousé en premières noces Etiennette de Bar, qui lui apporta ce domaine, puis Isabelle, fille de Robert de France, comte de Dreux. Il mourut en 1199 et eut pour successeur Simon son second fils, qui héritait en outre des terres d'Arc-en-Barrois, Baye, Nesle, Villenauxe, etc. Jean Ier, son fils, accompagna saint Louis dans sa première croisade et fonda au retour, en 1260, une collégiale dans la chapelle de son château, puis, en 1280, établit dans la ville un couvent de cordeliers. La seigneurie de Châteauvillain entra, en 1345, dans la maison de Thil-en-Auxois où elle demeura jusqu'au XVIe siècle. Henri II érigea cette terre en comté en faveur de Joachim, fils d'Anne de Châteauvillain et de Marc de la Baume, comte de Montreuil et lieutenant du roi en Champagne. A sa mort, le domaine passa tour à tour aux familles d'Avaujour et d'Adjacette ; enfin, dans la première moitié du XVIIe siècle, Nicolas de l'Hôpital, marquis de Vitry, maréchal de France, acquit le comté de Châteauvillain, qui fut érigé en duché-pairie sous le nom de Vitry, en faveur de son fils, François-Marie, par lettres de juin 1650. Il avait épousé Lucrèce-Marie Bouhier, veuve de Louis de la Trémoille ; tous deux furent inhumés dans l'église Saint-Berchaire où leur fils leur fit élever, par des artistes italiens, un magnifique mausolée, détruit à l'époque de la Révolution, mais dont les divers fragments sont aujourd'hui conservés au palais de Versailles et dans le musée de Chaumont. En 1679, François-Marie de l'Hôpital étant mort sans postérité, le comte de Morsztyn, grand-trésorier de Pologne, établi en France, acheta Châteauvillain moyennant neuf cent mille livres, et le garda jusqu'en 1696, date à laquelle ce domaine fut vendu à Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, en faveur duquel le roi l'érigea en duché-pairie, avec le marquisat d'Arc, par lettres de mai 1703. Châteauvillain eut beaucoup à souffrir des guerres des XVe et XVIe siècles ; aux trois quarts détruite en 1425 par les Anglais, la ville fut saccagée en 1562 et 1567 par les troupes protestantes, qui l'incendièrent en se retirant. La peste vint, en 1578, mettre le comble à tant de maux. La fidélité des habitants à la cause royale leur fit subir, pendant cette triste période, quatre sièges successifs auxquels ils résistèrent vaillamment (1583-1592). On remarque encore à Châteauvillain les restes de l'ancien château féodal, entouré d'un beau parc, propriété du prince de Joinville ; et quelques vestiges des fortifications de la ville : fossés profonds creusés dans le roc, débris de murailles jadis flanquées de cinquante-six tours. A la Révolution, Châteauvillain porta quelque temps le nom de *Ville-sur-Aujon*. Ses armes sont : *d'azur à un château d'or flanqué de trois tours d'or couvertes en pointe, celle du milieu plus haute que les autres.* A. Tausserat.

Bibl. : André Duchesne, *Histoire généalogique des maisons de Dreux, Broyes et Châteauvillain* ; Paris, 1631, in-fol. — J. Carnandet, *Notes et documents pour servir à l'histoire de Châteauvillain* ; Paris, 1856, in-8. — Em. Jolibois, *la Haute-Marne ancienne et moderne* ; Chaumont, 1858-1861, gr. in-8, fig. et carte. — Didier, *Histoire de la seigneurie de la ville de Châteauvillain et des communes du canton* ; Chaumont, 1882, in-8.

CHATEILLON (Sébastien) (V. Castalion).

CHÂTEL (Anc. droit) (V. Catel).

CHÂTEL (Le). Com. du dép. de la Savoie, arr. et cant. de Saint-Jean-de-Maurienne ; 374 hab.

CHÂTEL. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Thonon, cant. d'Abondance ; 499 hab.

CHÂTEL-Censoir (*Castrum Censurium*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Avallon, cant. de Vézelay, sur l'Yonne ; 1,148 hab. C'était, au XIe siècle, un château appartenant aux seigneurs de Vergy ; plus tard, il passa à ceux de Charny. Avant 1789, paroisse de l'évêché d'Autun, de la province de l'Orléanais, de l'élection de Clamecy, du bailliage d'Auxerre. Il y avait une collégiale fondée au XIIe siècle par les sires de Montréal. Pierre tournante haute de 8 m. et large de 3 m. au sommet. Cercueils de pierres romains. Eglise paroissiale de Saint-Potentien, autrefois collégiale ; trois nefs ; plan rectangulaire ; chœur de style roman sur une crypte ; les trois nefs et le portail sont du XVIe siècle ; tour de 1541 ; salle capitulaire du XIIe siècle avec carreaux émaillés du XIIIe siècle. M. P.

Bibl. : E. Pallier, *Recherches sur l'histoire de Châtel-Censoir (Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne*, t. XXXIV, p. 5).

CHÂTEL-de-Joux. Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, canton de Moirans ; 145 hab.

CHÂTEL-de-Neuvre (*Donobrium, Castrum Donobrense, Castrum Honorii*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de Moulins, cant. du Montet ; 1,076 hab. L'église de Châtel-de-Neuvre est bâtie sur un haut coteau au pied duquel passe la rivière d'Allier ; le village, situé un peu au-dessous, borde la route nationale de Moulins à Clermont. Autour de l'église se rencontrent de nombreuses traces d'édifices de l'époque gallo-romaine et il semble acquis que cette localité fut le chef-lieu d'un *vicus*, puis d'une vicairie ; mais Souvigny dont le prieuré devait la compter parmi ses possessions, lui enleva le titre de chef-lieu d'archiprêtré. Elle est mentionnée dans un diplôme de Louis le Pieux, de l'an 825. L'église est regardée comme l'un des édifices religieux les plus anciens du Bourbonnais ; on a encastré dans sa façade deux stèles gallo-romaines.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHÂTEL-ET-CHÉHÉRY. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré ; 701 hab. Stat. du ch. de fer des Ardennes, ligne de Vouziers à Apremont. Mines de fer, phosphates de chaux ; foyers et hauts fourneaux ; sucreries. — On voit encore à Chéhéry les principaux bâtiments, occupés par les forges, d'une ancienne abbaye de Bernardins, fondée en 1147 sur la rive gauche de l'Aire (V. CHÉHÉRY). A. T.

CHÂTEL-GÉRARD (*Castrum Giraldi*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Tonnerre, cant. de Noyers ; 487 hab. Avant 1789, paroisse du diocèse de Langres, de la prov. de Bourgogne, et du bailliage d'Avallon. Menhir appelé la Femme blanche. Ancien château des ducs de Bourgogne reconstruit après 1359. Eglise de Saint-Loup, chœur du XVIe siècle, nef du XVIIIe siècle, tour moderne au-dessus de la porte. A Vausse, bâtiments et église d'un ancien prieuré du Val des Choux. M. P.

CHÂTEL-MONTAGNE (*Castrum in Montanis*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de la Palisse, cant. du Mayet-de-Montagne ; 1,794 hab. Châtel-Montagne était classé parmi les villes closes du Bourbonnais. Il eut d'abord des seigneurs particuliers portant son nom, qui paraissent avoir occupé dans le pays un rang élevé et qui, après l'érection de cette terre en baronnie, prétendaient au titre de premiers barons du Bourbonnais. Il appartint, en dernier lieu, aux Popillon du Riau, aux d'Humières et enfin aux Brunet d'Evry. Il y eut à Châtel-Montagne un prieuré de l'ordre de Cluny qui nous a laissé une église du XIIIe siècle, composée d'une vaste nef et de bas côtés voûtés en demi-berceaux et se continuant autour du chœur pour servir de voie d'accès à des chapelles rayonnantes, ouvertes là comme dans toutes les églises d'Auvergne. Le mur qui règne au-dessus des arcades mettant la nef en communication avec les bas côtés est décoré de deux rangs superposés d'arcatures. Le clocher, placé à la croisée du transept, offre une décoration du même genre.

CHATEL-RAOULD-SAINT-LOUVENT. Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Saint-Remy-en-Bouzemont ; 245 hab.

CHATEL-SAINT-GERMAIN (*Castellum*, 745 ; *Chastel-de-soubz-Saint-Germain*, 1421). Com. de la Lorraine allemande, cant. de Gorze, arr. (*Landkreis*) de Metz ; près la forêt de Saulny, à l'entrée de la vallée pittoresque de Montvaux ; 698 hab., fabrique de quincaillerie, moulin, vins. L'église, mentionnée en 1140, fut construite par l'évêque Etienne de Bar ; de cette église primitive il n'existe plus qu'une partie du pignon occidental. Le village appartenait aux évêques de Metz. Au XIIe siècle, son château était la plus puissante forteresse du diocèse. L'évêque Jean d'Apremont, brouillé avec les Messins, en 1231, y soutint contre eux un siège de trois ans, à la suite duquel le château fut démoli. On en voit encore les ruines éparses sur un espace de 3 hect. Le prieuré de Chatel-Saint-Germain, établi par le pape Alexandre III, en 1177, fut remplacé plus tard par un ermitage dépendant de l'abbaye des bénédictins de Saint-Vincent de Metz.

BIBL. : DOM CALMET, *Notice de la Lorraine*, I, 506. — D'HUART, *Chatel-Saint-Germain* (*Revue d'Austrasie*, 1843, I, pp. 297 et suiv.). — *Mémoires de l'Académie de Metz*, 1838, 326 ; 1842, 155 ; 1844, 289. — X. KRAUS, *Kunst und Alterthum in Els.-Loth.*, 1886, III, pp. 62-63.

CHATEL-SUR-MOSELLE (*Castellum* ou *Castrum supra Mosellam*). Ch.-l. de cant. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, petite ville bâtie en amphithéâtre sur la rive droite de la Moselle ; stat. de la ligne de ch. de fer de Nancy à Gray et port sur le canal de l'Est ; 1,257 hab. ; broderies, fabrique de verres de montre, vins. L'église gothique et l'hôtel de ville sont anciens. Des fortifications il ne reste plus que quelques vestiges. Sur l'emplacement de l'ancien château, on avait fondé, en 1707, un couvent de capucins, qui sert aujourd'hui de petit séminaire. — La ville de Chatel appartint successivement aux comtes et ducs de Bar, aux comtes de Vaudémont, aux ducs de Bourgogne, aux rois de France et à partir de 1517 aux ducs de Lorraine. Plusieurs fois assiégée sous le règne du duc Charles IV, la place finit par tomber au pouvoir du maréchal de Créqui en 1670, qui en fit démolir les fortifications. En 1751, Chatel devint le ch.-l. d'un bailliage, relevant au conseil des ducs de Lorraine. Patrie de Maurice Grandelas, professeur de médecine à l'université de Pont-à-Mousson. Les armes de la ville étaient : *d'azur à la tour donjonnée de tourelles avec leurs panonceaux d'argent, maçonnés de sable.* (V. Henri Lepage, *le Dép. des Vosges ;* Nancy, 1847, II, 107-117 et Léon Louis, *le Dép. des Vosges ;* Epinal, 1887, t. V.)

CHÂTEL (Maison Du), famille noble de Bretagne. Elle ne commence à se distinguer qu'au XIVe siècle, à l'époque où *Tanguy I* Du Châtel, lieutenant général de Jean IV de Montfort, aida les Anglais à vaincre les partisans de *Charles de Blois* (V. ce nom) aux batailles de la Roche-Derrien (20 juin 1347) et de Mauron (14 août 1352). Il mourut peu après (1352), laissant de nombreux enfants, dont l'un, *Guillaume* Du Châtel, fut compagnon d'armes de B. Du Guesclin, d'Olivier de Clisson, et mourut en 1370. Son fils, *Hervé* Du Châtel, eut huit enfants, parmi lesquels on remarque Guillaume, Olivier et Tanguy II Du Châtel. *Guillaume* fut un des plus vaillants chevaliers de l'époque ; il prit part, avec *Barbazan* (V. ce nom), au fameux combat de Montendre (1402) ; il vainquit plusieurs fois les Anglais sur terre et sur mer ; il pilla Jersey, Guernesey, Plymouth (1403) et fut tué près de Darmouth (1404). *Olivier*, qui hérita de son frère Guillaume (1404), fut capitaine de Dinan et de Brest, sénéchal de Guyenne après son autre frère, Tanguy (1416) et mourut en 1455, laissant plusieurs enfants.

Tanguy II, fils de Hervé Du Châtel, né vers 1368, mort vers 1458, est le plus célèbre des membres de cette famille. Il combattit les Anglais avec son frère Guillaume ; il vengea sa mort en saccageant Dartmouth (1404). Après avoir été chambellan de Louis Ier d'Orléans (mort en 1407), il suivit en Italie Louis II d'Anjou, roi titulaire de Naples, et commanda les troupes qui ouvrirent au pape Alexandre V les portes de Rome (1410). Revenu en France, il fut un des principaux chefs du parti Armagnac, et s'attacha au dauphin Louis, qui le créa sénéchal de Saintonge, maréchal de Guyenne et prévôt de Paris (23 oct. 1414). Le connétable d'Armagnac le fit nommer capitaine et viguier de Beaucaire (3 mai 1416), puis le dauphin Charles (1417) lui donna les titres de maréchal de ses guerres et de lieutenant général au delà de la Seine. Quand les Bourguignons entrèrent, par surprise, à Paris, dans la nuit du 28 au 29 mai 1418, T. Du Châtel emporta le dauphin à la Bastille et le mit en sûreté à Melun. Après avoir travaillé à négocier un rapprochement entre lui et le duc de Bourgogne, il assista, le 10 sept. 1419, à l'entrevue de Montereau, où Jean sans Peur fut assassiné et on l'accusa même, sans aucune preuve certaine, d'avoir le premier porté au duc un coup de hache. Charles VII le prit ensuite pour grand-maître de son hôtel, le combla de présents, lui confia plusieurs missions en Provence, en Bretagne, et lui témoigna toujours beaucoup de gratitude et d'affection. Tanguy soutint avec ardeur Arthur de Bretagne, et on prétendit même, à cette époque, qu'il avait tué, en plein conseil, Beraud III, dauphin d'Auvergne (mars 1425), ce qui est inexact. Quand *Arthur de Bretagne* (V. ce nom) devenu connétable, voulut écarter du roi ses conseillers Armagnacs, Tanguy Du Châtel se retira le premier, spontanément, et se rendit à Beaucaire, où il vécut désormais éloigné de la cour, mais non oublié. Il fut encore nommé capitaine d'Aigues-Mortes, de Gallargues, lieutenant de Charles d'Anjou, comte du Maine, en Guyenne et Languedoc, sénéchal et gouverneur de Provence. En 1448, il fut envoyé, avec J. Cœur, à Gênes et à Rome et se distingua jusqu'à la fin de sa longue carrière par ses talents politiques autant que par sa vaillance. Il mourut, non pas en 1449, comme on l'a

EFERUS - Recherches & Classification numériques

toujours répété, mais en 1457 ou 1458. Il avait près de quatre-vingt-dix ans. Il ne laissait pas d'enfants et ses biens passèrent à son neveu Tanguy, fils de son frère Olivier.

Guillaume Du Châtel, second fils d'Olivier et neveu du fameux Tanguy II, fut pannetier de Charles VII et écuyer du dauphin. Il périt dans un combat pendant le siège de Pontoise (juil. 1441).

Tanguy III Du Châtel, vicomte de La Bellière, frère cadet du précédent et héritier de Tanguy II, fut nommé premier écuyer et maître de l'écurie de Charles VII en place de Xaintrailles (mai 1454), et capitaine de Beaucaire après son oncle (10 avr. 1458). S'étant retiré en Bretagne après la mort de Charles VII, il fut soupçonné d'avoir pris part à la ligue du Bien public. Il devint néanmoins conseiller de Louis XI, qu'il accompagna lors de l'entrevue de Péronne (1468), capitaine d'Aigues-Mortes (1468), gouverneur du Roussillon et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit (1469). Il mourut d'une blessure qu'il reçut au siège de Bouchain, en 1477. Il aimait les lettres et possédait de nombreux manuscrits dont plusieurs sont à la Bibliothèque nationale. É. Cosneau.

Bibl. : Les Chroniques du temps. — Le Jouvencel (Soc. de l'Hist. de F.), introd. p. ccxxii. — Les *Hist. de Bretagne* de Le Baud, d'Argentre, D. Morice, D. Lobineau. — D. Vaissète, *Hist. du Languedoc.* — Bouche, *Hist. de Provence.* — Le P. Anselme, VIII, 365 et suiv. — Vallet de V., *Hist. de Charles VII.* — De Beaucourt, *Hist. de Charles VII.* — L. Delisle, *Cab. des manuscrits*, II, 353. — *Pièces origin.* 703, surtout les nos 63-70, 72; *Clairambault, Titres scellés*, 150, surtout le no 83 (à la Bibl. nat.)

CHATEL (Pierre Du), humaniste et prélat français, né à Archy en Bourgogne à la fin du xve siècle, mort le 3 fév. 1552. Après avoir étudié à Dijon et y être devenu régent, il voyagea en Allemagne et à Bâle où il vit Erasme. Il professa ensuite à Bourges. Ayant accompagné à Rome l'évêque d'Auxerre, il poursuivit son voyage jusqu'à Venise, en Chypre, où il enseigna les humanités pendant deux ans, en Egypte, à Jérusalem, à Constantinople, où il fut fort bien accueilli par Jean de la Forêt, alors ambassadeur de France. A son retour, il fut successivement nommé lecteur du roi, évêque de Tulle, puis de Mâcon, puis d'Orléans et enfin grand-aumônier de France. Il était très versé dans l'étude des langues orientales. L. F.

Bibl. *Gallia Christiana.* — Moreri, *Dict.*

CHÂTEL (François Du), peintre flamand (1626-1680) (V. Duchâtel).

CHATEL (l'abbé Ferdinand-Toussaint-François), né à Gannat (Allier) le 9 janv. 1795, mort à Paris le 13 févr. 1857. Vicaire à Moulins, curé à Monetay, aumônier dans plusieurs régiments de la garnison de Paris. Vers 1830, il se fit remarquer par ses idées libérales et fort gallicanes qu'il développa dans le *Réformateur* et, peu après les journées de Juillet, il se sépara nettement de l'Eglise romaine pour fonder l'*Eglise catholique française* ou l'*Eglise unitaire française* qui recruta d'abord un grand nombre d'adhérents et eut des succursales dans plusieurs départements. Chatel supprimait le célibat des prêtres, la confession, la messe en latin, le jeûne et résumait ainsi sa doctrine : « La loi naturelle, toute la loi naturelle, rien que la loi naturelle. » Chatel ne tarda pas à tomber dans le puffisme, présentant Napoléon comme le Messie du xixe siècle, s'alliant aux francs-maçons et se faisant sacrer primat des Gaules par le chef des Templiers. Le 18 nov. 1842, la police ferma son église sous prétexte qu'on y outrageait la morale. Chatel passa en Belgique, puis revint en France où il entra dans l'administration des postes. Il tenta de rouvrir son église en 1848 et prêcha pour les droits de la femme. Un nouvel arrêté de la préfecture de police le rendit à la vie privée en 1850. L'abbé Chatel a publié : *Profession de foi de l'Eglise catholique française, précédée de l'esprit de l'Eglise romaine ou de l'éducation antinationale des séminaires* (Paris, 1831, in-8) ; *le Code de l'humanité ramenée à la connaissance du vrai Dieu et au véritable socialisme* (Paris, 1838, in-8) et un grand nombre de sermons et de discours divers (de 1831 à 1846).

Bibl. : Holzapfel, *l'Eglise de l'abbé Chatel* (*Revue de Théologie historique* de 1844). — E. de Mirecourt, *l'Abbé Châtel;* Paris, s. d., in-32. — Gieseler, *Histoire de l'Eglise*, t. V. — Stroehlin, Biographie de Chatel dans Lichtenberger, *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. III. — Louandre et Bourquelot, *la Littérature française contemporaine;* Paris, 1846, t. II.

CHÂTELAILLON. Hameau de la com. d'Angoulins, dép. de la Charente-Inférieure. Son origine est fort ancienne. D'après la tradition, cette ville aurait été fondée par Jules César ; il est certain qu'elle a porté le nom de *Castrum Julii*. D'ailleurs, on y a récemment trouvé des sépultures gallo-romaines. Quoi qu'il en soit, cette ville a été florissante et son port très fréquenté. Mais la mer, en rongeant les falaises, l'a détruite peu à peu. *Castrum Alionis* est mentionné dans des documents de 1149 et 1182. Châtelaillon fut une baronnie importante, relevant d'abord du duché d'Aquitaine. Fouques IV, comte d'Anjou, épousa une fille d'Isambert de Châtelaillon. La baronnie passa plus tard aux Mauléon, puis aux seigneurs de Parthenay, les Larchevêque. Elle fut donnée en apanage à la maison de Longueville, légitimée d'Orléans, qui en portait le nom et les armes. Elle retourna à la couronne, en 1694, à la mort de l'abbé de Longueville. Mais le roi en fit l'échange, en 1698, contre la terre de Dampierre avec la famille Green de Saint-Marsault, de la maison de La Rochefoucauld qui avait acquis la baronnie. — Station de bains de mer très fréquentée, sur la ligne de Nantes à Bordeaux. G. Regelsperger.

Bibl. : Arcère, *Histoire de la ville de la Rochelle et du pays d'Aulnis;* 1756-57. 2 vol. in-4. — L. Delavaud, *les Côtes de la Charente-Inférieure*, 1879. — *Bulletin de la Soc. des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, 1884-85, p. 336.

CHÂTELAIN. Lorsqu'aux premiers temps féodaux des châteaux s'élevèrent de toutes parts pour résister aux invasions normandes, ceux qui les édifièrent furent les premiers châtelains. L'autorité royale semble avoir favorisé d'abord ce mouvement : les officiers royaux abandonnés à leurs propres forces pouvaient ainsi organiser une résistance efficace, protéger les villes, donner un refuge aux habitants des campagnes. Mais, le péril passé, le châtelain, de protecteur qu'il avait été, devenait facilement oppresseur ; la forteresse qu'il avait élevée favorisait son indépendance. Dès le ixe siècle, les rois tentaient, mais vainement, d'empêcher la construction de nouvelles forteresses qui étaient déjà considérées comme des repaires de brigands. D'officiers subordonnés au comte qu'ils avaient été au début, les châtelains ne tardèrent pas à devenir des vassaux souvent indociles. Lorsque les institutions féodales se furent développées et fixées, les hauts suzerains seuls eurent le droit d'élever des forteresses, leurs vassaux n'eurent le même droit qu'en vertu d'une concession. Les règles du droit féodal à cet égard sont formulées par les jurisconsultes du xiiie siècle. Le terme de châtelain fut employé particulièrement dans le nord de la France et appliqué aux seigneurs que l'on nomme ailleurs les vicomtes. Les vidames, c.-à-d. les officiers chargés de l'exercice des droits temporels des évêques devenus aussi des seigneurs, furent dans certaines villes, à Noyon par exemple et à Beauvais, désignés aussi par le titre de châtelains.

On désigna également sous le nom de châtelains ou concierges châtelains, les officiers préposés par les suzerains à la garde et à la défense de leurs châteaux. La plupart des châteaux royaux étaient commandés par un châtelain royal de cette espèce. Ces officiers firent souvent des tentatives pour se rendre indépendants ; Philippe le Bel les plaça par l'ordonnance de 1310 sous la dépendance des sénéchaux, baillis ou prévôts. Cette ordonnance fut confirmée en 1316 par Philippe V. Le titre de châtelain a disparu peu à peu de la hiérarchie nobiliaire, ou du moins il a pris à la longue un sens un peu différent de celui qu'il

EFERUS - Recherches & Classification numériques

avait au moyen âge, et s'est appliqué à tous les seigneurs, quels que fussent leurs titres, qui avaient un château et un fief comportant juridiction féodale.

CHÂTELAIN. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Château-Gontier, cant. de Bierné; 521 hab.

CHÂTELAIN (Jean Le), chroniqueur lorrain, qui vivait à Metz, sa patrie, au XVIe siècle. Il est connu pour avoir fait un abrégé en vers de la *Chronique* de Philippe de Vigneules, qui en 1698, fut imprimé à Metz, sous le titre de *Chronique de la noble ville et cité de Metz*. Dom Calmet, qui, avec Goujet et d'autres écrivains, confondit le chroniqueur messin avec *Chastellain* (V. ce nom), religieux augustin, inséra cette chronique rimée dans le t. III, de son *Histoire de Lorraine*, éd. de Nancy, 1748, pp. 281-336.

BIBL. : GOUJET, *Biblioth. française*, XV, 2-6. — BÉGIN, *Biographie de la Moselle;* Metz, 1829, I, 242-243.

CHATELAIN (Pierre), appelé aussi DUCHATEL, en latin CASTELLANUS, antiquaire et médecin français, né en 1585 à Gerstberg (Flandre), mort le 23 févr. 1632. Il professa à la fois le grec et la médecine à l'université de Louvain. Ses ouvrages sont les suivants : *Ludus, sive Convivium saturnale* (Louvain, 1616, in-8); *Eortologion, sive de festis Græcorum Syntagma* (Anvers, 1617, in-8); *De Mensibus atticis diatriba; Vitæ illustrium medicorum qui toto orbe ad hæc usque tempora floruerunt* (Anvers, 1618, in-8); *De Esu carnium libri quatuor* (Anvers, 1626, in-8). La plupart de ces écrits ont été réimprimés dans le *Thesaurus Antiquit. græc.* de Gronovius.

CHATELAIN (Jean-Baptiste), dessinateur, graveur à l'eau-forte et au burin, né à Londres en 1710, mort à Londres en 1771. Cet artiste, d'un tempérament bizarre, ne travaillait guère que quand il y était forcé par des besoins d'argent; il a laissé la réputation d'un original accompli, mais il n'en est pas moins resté un excellent graveur de paysages et le maître de plusieurs hommes de talent, parmi lesquels Vivarès. Il a gravé une *Suite de paysages*, édités par Boydell; la *Vocation des Apôtres*, d'après P. Berettini (1766); *Pyrame et Thisbé*, d'après Poussin, et des paysages ou des planches de topographie, d'après Israël Silvestre, Gasp. Dughet, Nic. Poussin, Marco Ricci, R. Houston, etc. (en tout 61 pièces).

BIBL. : HEINEKEN, *Dict. des artistes*, t. IV, p. 45. — HELLER, *Dict. des graveurs*, p. 122. — LE BLANC, *Manuel de l'amateur d'estampes*.

CHATELAIN (René-Théophile), publiciste français, né à Saint-Quentin le 19 janv. 1790, mort à Paris le 20 mars 1838. Il servit dans l'armée de 1808 à 1815 et parvint au grade de lieutenant. Il collabora alors au *Censeur*, à la *Renommée*, puis devint rédacteur en chef du *Courrier français*. Il a écrit : *Voyage d'un étranger en France pendant les mois de novembre et décembre 1816* (Paris, 1817, in-8); *De quelques Abus introduits dans le système religieux* (1817, in-8); *le Paysan et le Gentilhomme* (1817, in-8); *le Seizième Siècle en mil huit cent dix-sept* (1818, in-8); *Entretien sur le caractère que doivent avoir les hommes appelés à la Représentation nationale* (Paris, 1818, in-8); *Lettres de sidi Mahmoud écrites pendant son séjour en France* (1825, in-12). La plupart de ces ouvrages ont été réimprimés. Chatelain, comme journaliste, était fort goûté de ses contemporains. C'est lui qui fit la gageure de servir chaque matin le même article à ses lecteurs sans qu'ils s'en aperçussent.

CHÂTELAINE. Pièce de bijouterie. La mode des châtelaines remonte à la fin du XVIIe siècle. Elle venait remplacer, dans la toilette féminine, les ceintures à pendeloques et les aumônières dont on trouve de nombreux exemples sur les statues tombales du moyen âge et de la Renaissance. La châtelaine était primitivement un privilège honorifique dévolu à la maîtresse de la maison, gardienne des clés, mais elle ne tarda pas à perdre ce caractère et à devenir un objet de luxe. Elle n'est plus aujourd'hui qu'un crochet de ceinture supportant une montre avec sa clef et son cachet. Sous le règne de Louis XV, les châtelaines étaient formées de plaques chantournées en or ou en cuivre doré, d'une rare délicatesse de ciselure, et rattachées les unes aux autres par des chaînettes. On les décorait parfois d'ornements émaillés ou de pierres précieuses. Sous le règne suivant, les châtelaines plus simples en marcassite obtinrent un grand succès et se multiplièrent à l'infini. Ce bijou pour lequel nos fabricants et nos ciseleurs déploient toute leur adresse d'exécution, n'a pas perdu sa faveur auprès des dames actuelles, qui se servent concurremment de chaînes et de châtelaines, pour suspendre leurs montres.

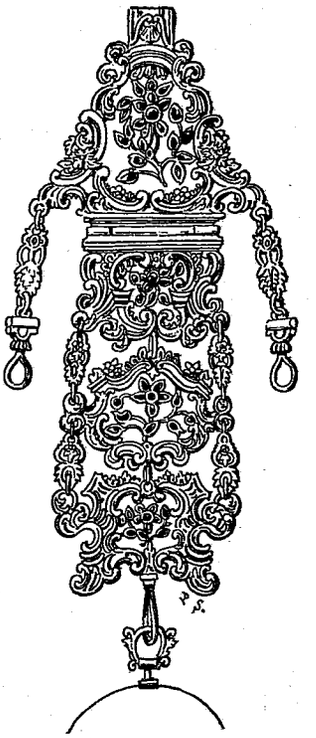

Chatelaine Louis XV.

BIBL. : FONTENAY, *les Bijoux anciens et modernes*.

CHÂTELAINE (La) (*Castellana*). Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. d'Arbois, sur une montagne dominant la gorge de la Cuisance; 177 hab. Après avoir été, au moyen âge, le chef-lieu d'une seigneurie comprenant la plupart des villages du val d'Arbois, la Châtelaine a été remplacée par cette dernière localité. Les ruines de l'ancien château, en partie du XIe siècle, se dressent sur un pic qui commande toute la vallée. Fréquemment habité au XIVe siècle par la comtesse Mahaut d'Arbois, par sa fille la reine Jeanne et plus tard par la comtesse Marguerite de Bourgogne, le château fut démantelé par ordre de Louis XI en 1481. Il n'en reste que des pans de murailles, les substructions du donjon, la grande porte et des vestiges de tours, au milieu d'un vaste parc, dans lequel un château moderne s'élève à côté des ruines de la forteresse féodale.

CHÂTELAIS (*Castelsium*). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. de Segré; 1,037 hab. Ce village occupe, au confluent de deux cours d'eau, un escarpement certainement occupé à l'époque romaine. On y a constaté les traces d'une voie romaine, et retrouvé de nombreux vestiges de l'antiquité. La commission de topographie des Gaules y a vu l'emplacement de *Combaristum*, que d'autres archéologues placent à Combrée. A 1,200 m. au N.-E., sur un autre promontoire formé par l'Oudon, est une enceinte retranchée au milieu de laquelle s'élève une chapelle. Au moyen âge, Châtelais fut un poste fortifié entre l'Anjou et la Bretagne, et plus tard une ville forte. Il subsiste des vestiges de l'enceinte, un pan de mur du château, et l'habitation seigneuriale reconstruite au XVIe siècle. La châtellenie de Châtelais dépendait de la baronnie de Pouancé, elle fut longtemps possédée par la famille de Rohan. Le château fut pris par les Anglais,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en 1420, et plus tard ruiné pendant les guerres civiles du XVIe siècle.

CHÂTELARD. Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. d'Auzance; 132 hab.

CHÂTELARD (Le). Ch.-l. de cant. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, sur la rive dr. du Chiran; 861 hab. Cette localité, centre du pays des Beauges, se compose d'une seule rue adossée à une montagne escarpée que surmontent les ruines d'un ancien château féodal.

CHÂTELAUDREN. Ch.-l. de cant. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Saint-Brieuc, sur le Leff; 1,443 hab. Stat. du ch. de fer de l'Ouest, ligne de Paris à Brest. Commerce de pommes dites reinettes de Châtelaudren; tanneries, chapelleries, clouteries. On a exploité autrefois

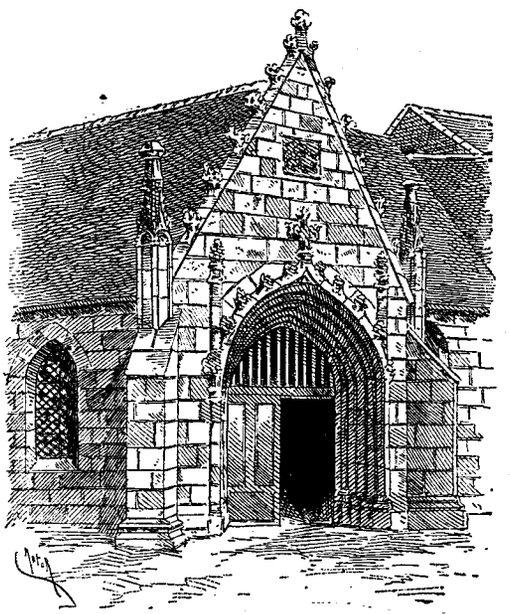

Chapelle de Notre-Dame-du-Tertre.

une mine de plomb argentifère, aujourd'hui abandonnée. Une promenade marque l'emplacement du château auquel la ville doit son nom. L'église de l'ancien prieuré de Saint-Magloire contient un autel et une statue exécutés par Corlay. La chapelle de N.-D.-du-Tertre est décorée de lambris peints du XVIe siècle (mon. hist). Il subsiste actuellement soixante-douze panneaux dont les peintures retracent des scènes de l'Ancien Testament et la légende de sainte Marguerite.

CHÂTELAY. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Montbarrey; 146 hab.

CHÂTELBLANC. Com. du dép. du Doubs, arr. de Pontarlier, cant. de Mouthe, sur une colline dominant le Doubs; 403 hab. Moulins, scierie, fabrique de caisses d'horloge, tannerie. Ruines d'un château du moyen âge.

CHATELDON (*Castrum Odonis*). Ch.-l. de cant. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Thiers; 2,074 hab. Après avoir appartenu d'abord à la famille de Saint-Gerand-le-Puy, la seigneurie de Chateldon fut achetée par les Beaujeu en 1283. Elle passa ensuite, par mariage, aux Dreux qui la vendirent aux Aycelin. La maison de Vienne de Listenois l'acquit de ces derniers par mariage. Elle appartint ensuite à différentes maisons, notamment aux Lafayette. En 1789, Claude Douet, fermier général, était seigneur de Chateldon. — La ville de Chateldon avait des consuls. Elle a conservé l'aspect d'un gros bourg du moyen âge; on y remarque notamment l'église (XVe siècle); la tour de beffroi (XIIIe siècle); les ruines du château, qui fut habité par Rodrigues de Villandrando et dans la cha-

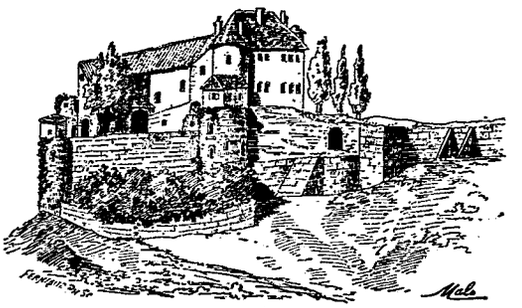

Ancien château fort de Chateldon.

pelle duquel se trouvent d'anciennes fresques; des restes des fortifications et des maisons anciennes. L. F.

Eaux minérales. — Les eaux de Chateldon, athermales, bicarbonatées sodiques moyennes ou faibles, carboniques fortes, émergent d'une roche granitique; elles sont apéritives, toniques, reconstituantes et un peu excitantes, et s'emploient avec avantage dans la gravelle, le catarrhe de la vessie, l'anémie, etc., et même, paraît-il, dans certaines formes de stérilité. Dr L. Hn.

CHÂTELET. Ouvrage militaire de peu d'importance et élevé dans l'antiquité et au moyen âge à la porte des villes, à la tête des ponts, à l'entrée de défilés, etc. Les bas-reliefs anciens nous ont conservé la représentation de nombreux édifices de ce genre et, dans la campagne romaine, les ponts Mole, Salaro et Mammolo ont encore à leur tête des tours massives, véritables châtelets élevés aux premiers siècles de notre ère, restaurés depuis, et commandant le passage du Tibre. Le châtelet, appelé aussi *castillet*, différait essentiellement du château par l'absence de

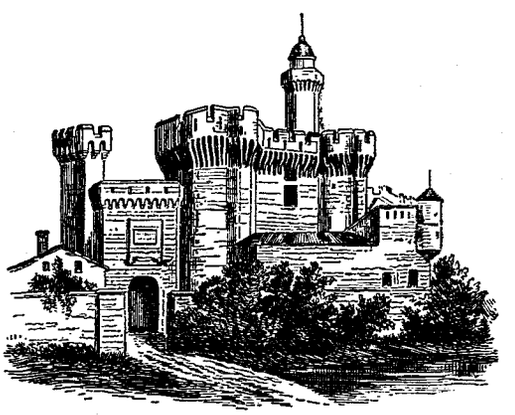

Fig. 1. — Castillet de Perpignan.

bâtiments autres que ceux nécessités par le service de la défense et, à de rares exceptions près, ce n'était qu'un poste avancé qui, dans beaucoup de cas, recevait d'une place forte voisine une garnison souvent renouvelée. Les premiers châtelets furent construits en bois, comme au reste les ponts dont ils défendaient le passage et comme les châtelets provisoires construits pour l'attaque des villes; mais, plus tard, ils devinrent de fortes tours en maçonnerie, rondes ou carrées, quelquefois placées à cheval même sur une route et percées, dans la hauteur de leur rez-de-chaussée, d'une double porte avec fossés et ponts-levis. En dehors du *Grand Châtelet* et du *Petit châtelet* de *Paris* (V. plus loin), il existait en France un certain nombre de châtelets dont quelques-uns ont survécu à l'élargissement des entrées de ville ou des passages de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pont et, entre autres, le *castillet* de Perpignan, importante construction élevée au commencement du XIVe siècle

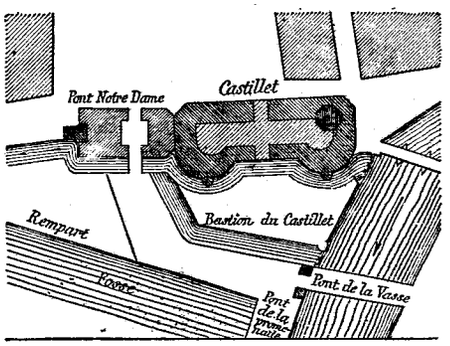

Fig. 2. — Plan du castillet de Perpignan.

et d'aspect quelque peu mauresque, qui domine la promenade publique de cette ville (V. fig. 1 et 2). Charles Lucas.

CHÂTELET (Grand), à Paris. Les plus anciens historiens de Paris ont voulu faire remonter à Jules César la fondation de cet édifice, sous forme d'une grosse tour destinée à défendre Lutèce, mais ce n'est là qu'une légende, et le nom de *chambre de César*, que porta plus tard une des salles du grand Châtelet, est bien loin d'être suffisant pour la vérifier. La mention la plus certaine que l'on ait des origines du Châtelet se trouve dans un capitulaire de Charles le Chauve prescrivant, en 877, la construction de forteresses *(castella)* sur la Seine pour la défense de Paris contre les Normands, et en fait, dans le récit qu'Abbon nous a laissé du siège de Paris en 886, il est plusieurs fois parlé de ces forteresses et du parti qu'en tirèrent les assiégés. Celle de la rive droite, à l'extrémité N. du Pont-au-Change, dut être relevée au XIIe siècle, car dans une charte de 1154, il est question d'une place à vendre le poisson, située près du Châtelet, *juxta castellum regis*. Plusieurs fois reconstruit et transformé, notamment en 1506 et en 1684, le monument se compo-

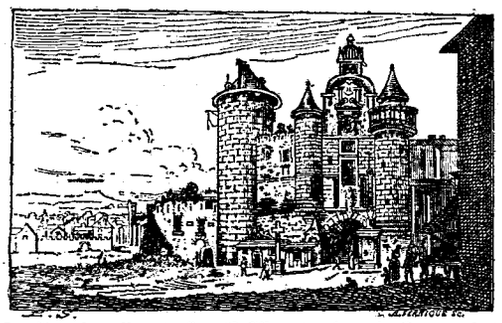

Le Châtelet, d'après Israël Silvestre (musée Carnavalet).

sait de trois tourelles reliées par des massifs de constructions. Les deux principales flanquaient une voûte sous laquelle passait la rue Saint-Denis. C'était, en réalité, l'une des quatre maîtresses portes de la ville et de là sans doute vient le nom, donné souvent au Châtelet, de l'*apport Paris* (par corruption de la porte-Paris). Jusqu'à la Révolution, le Châtelet fut le siège de la justice royale de Paris. On sait que le régime féodal avait formé dans la capitale un grand nombre de seigneuries ayant chacune leurs officiers pour rendre la justice ; de très bonne heure, celle du Châtelet eut à sa tête un prévôt, qui s'appela toujours le *prévôt de Paris* (V. ce mot), dont les charges et les prérogatives ne cessèrent de s'accroître jusqu'au règne de Louis XIV qui, en 1674, réunit au Châtelet toutes les anciennes justices seigneuriales de la ville. Dès le XIVe siècle, le prévôt s'adjoignit un *lieutenant civil*, et plus tard un *lieutenant criminel* (V. ces mots) ; dans un intérêt fiscal, leurs fonctions furent converties en office et finirent par absorber presque complètement celles du prévôt, surtout lorsque fut créé le nouvel office de *lieutenant général de police* (V. ce mot), en 1677. Désormais, le prévôt n'a guère plus qu'un titre honorifique, auquel il doit de marcher à la tête de la noblesse et d'assister, en une place éminente, à toutes les cérémonies publiques. Voici quelle était la composition du Châtelet, peu de temps avant la Révolution : le procureur général du parlement, comme garde de la prévôté ; le prévôt, 1 lieutenant civil, 1 lieutenant criminel de robe courte, 2 lieutenants particuliers, 64 conseillers, 1 juge auditeur, 4 avocats du roi, 1 procureur du roi, 8 substituts, 1 chevalier, 1 greffier en chef, 60 commis greffiers, 2 certificateurs des criées, 1 scelleur des sentences et décrets, 1 garde des décrets et immatricules, 1 commissaire aux saisies réelles, 1 receveur des consignations, 1 receveur des amendes, 2 médecins, 4 chirurgiens, 4 matrones ou sages-femmes, 1 concierge-buvetier-garde-clefs ; 113 notaires, gardes-notes et garde-scel, 48 commissaires, inspecteurs, examinateurs, 236 procureurs, 28 huissiers-audienciers, 120 huissiers, commissaires-priseurs vendeurs de meubles, un grand nombre d'huissiers à verges, 1 juré crieur pour les annonces et crieurs publics, 4 trompettes. Par cette énumération, l'on voit que la juridiction du Châtelet réunissait, ou à peu près, aux attributions de la préfecture de police la compétence des tribunaux de première instance et, en partie, du tribunal de commerce et de la chambre des notaires.

Les bâtiments du Châtelet comprirent, pendant toute la durée de leur existence, une série de prisons où étaient détenus tant les inculpés que les condamnés. On n'y gardait que des criminels de droit commun, la Bastille étant réservée aux coupables de marque et aux prisonniers d'Etat. La première *Morgue* (V. ce mot) fut de même établie au grand Châtelet ; son existence y est constatée depuis l'année 1363, et elle y demeura jusqu'en 1804 ; les religieuses de l'hôpital Sainte-Catherine, rue Saint-Denis, avaient pour mission de donner la sépulture aux cadavres qui y étaient recueillis ; c'était, paraît-il, un réduit sombre et infect, à peine éclairé par une lucarne grillée où les passants venaient appliquer l'œil pour reconnaître ou plutôt deviner. M. A. Guillot a donné sur ce sujet d'intéressants détails dans son livre *Paris qui souffre* (1887, in-8).

En 1780, la suppression des prisons du Châtelet fut ordonnée par Louis XVI, mais diverses circonstances retardèrent l'exécution de cette mesure, et pendant la Révolution, elles reçurent un grand nombre de prisonniers. L'ensemble des bâtiments ne disparut qu'à partir de l'année 1802 ; sur leur emplacement fut tracée la place du Châtelet, fixée par arrêté du 11 oct. 1806 à une largeur de $62^{m}50$, mais que le percement du boulevard Sébastopol a considérablement agrandie et embellie. Une plaque de marbre, apposée sur la façade de la chambre des notaires, consacre, par un plan et une inscription, le souvenir du « grand Châtelet, ancienne entrée fortifiée de la cité, siège de la prévôté de Paris et de la chambre des notaires ». Les archives du Châtelet ont passé tout entières aux Archives nationales ; elles y forment un fonds considérable dont les principales séries sont d'abord la collection des anciens registres de couleur (livre blanc, livre vert, livre rouge, etc.), tous les papiers de procédure, les minutes des commissaires, classées sous le nom de chacun de ces magistrats et les archives des corporations d'arts et métiers de Paris, placées sous l'autorité directe du procureur du roi au Châtelet. F. Bournon.

Bibl. : Constantin Gérard, *Histoire du Châtelet et du Parlement de Paris*, 1847, in-8. — *Registre criminel du Châtelet de Paris du 6 sept. 1389 au 18 mai 1392*, publié pour la première fois par M. Duplès-Agier ; Paris, 1861-1865, 2 vol. in-8. — V. aussi la bibl. des mots Coutumes et Style, et les articles aux noms des principaux prévôts de Paris.

CHÂTELET (Petit), à Paris. On a vu dans l'article précédent que Charles le Chauve avait ordonné, en 877, la cons-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

truction de forteresses en tête de deux des ponts de Paris; celle de la rive droite s'appela par la suite grand Châtelet; celle de la rive gauche, située à l'extrémité S. du Petit-Pont, petit Châtelet. Toutes deux servirent beaucoup la résistance des Parisiens contre l'assaut que leur donnèrent les Normands en 885-86; celle de la rive gauche surtout, est restée célèbre dans l'histoire par la lutte héroïque que douze hommes y soutinrent contre l'effort des Normands; l'incendie seul les força de se rendre, mais ils n'en furent pas moins massacrés impitoyablement par l'ennemi.

Le petit Châtelet dut être reconstruit vers la même époque que le grand, c.-à-d. au XIIe siècle. Une violente inondation le détruisit complètement, ainsi que le pont auquel il attenait, le 20 déc. 1296. Réédifié par Hugues Aubriot, prévôt de Paris, il fut affecté au logement des prévôts; c'était aussi une prison, et au XVIIIe siècle, on y envoyait surtout les détenus pour dettes. L'édifice en était lourd et massif; il barrait l'entrée de la rue Saint-Jacques, l'une des voies les plus importantes autrefois du Paris de la rive gauche; il fut démoli en 1782. L'administration municipale a fait mettre sur son emplacement une inscription commémorative de l'édifice, avec les noms des douze guerriers qui combattirent jusqu'à la mort pour défendre Paris contre les Normands. F. B.

Bibl. : Millin, *Antiquités nationales*, t. II, notice VIII, avec une gravure représentant le petit Châtelet.

CHÂTELET (Théâtre du). Théâtre bâti à Paris, place du Châtelet, par l'architecte Davioud, afin de remplacer le Cirque olympique détruit avec les autres théâtres du boulevard du Temple vers 1862. Cette salle est la plus belle en même temps que la plus vaste de tout Paris, car elle peut donner place à 3,600 spectateurs. Elle doit à un système particulier d'éclairage de ne pas avoir tout l'éclat, tout le brillant qu'on lui pourrait souhaiter. En effet, l'architecte a jugé à propos d'y supprimer le lustre traditionnel et de le remplacer par une coupole de verre au-dessus de laquelle est massée la lumière, qui, tamisée par ce procédé, est reflétée et répandue également, aux dépens de sa vivacité, dans toutes les parties de cet immense vaisseau. Si la salle est immense, la scène ne lui cède en rien, car elle n'a pas moins de quatorze mètres de large sur dix-huit de profondeur, et elle est aménagée et machinée de façon à permettre les effets les plus grandioses et des plantations de décors que l'Opéra lui-même ne saurait se permettre. On a vu se mouvoir aisément sur les planches du Châtelet, au milieu d'immenses décors, jusqu'à quatre cents personnes et vingt ou trente chevaux. Le théâtre contient d'ailleurs dans ses sous-sols un important manège.

L'inauguration du théâtre du Châtelet eut lieu au mois d'août 1862, Hostein étant directeur, non avec une pièce nouvelle, mais avec une féerie connue, *Rothomago*, dont les richesses scéniques donnaient une idée des ressources qu'offrait sous ce rapport le nouveau théâtre. A cette époque, le drame militaire et légendaire qui avait fait la fortune de l'ancien Cirque commençait à perdre de son influence sur l'esprit du public. On s'en aperçut au succès très relatif d'un ouvrage de ce genre, *Marengo*, de M. d'Ennery, donné en 1863. Il fallut tourner les efforts d'un autre côté, et le Châtelet s'adonna d'une part à la féerie luxueuse, de l'autre au drame à spectacle, soit populaire, soit fantastique. De 1863 à 1869, époque où Hostein céda la direction à Nestor Roqueplan, il offrit au public, en fait de drames, *le Secret de miss Aurore*, tiré du roman fameux de miss Braddon; *la Jeunesse du roi Henri*, de Ponson du Terrail; *les Mystères du vieux Paris*, de MM. d'Ennery et Ferd. Dugué; *le Déluge universel*, de Clairville et Siraudin, dans lequel on vit paraître un ancien sociétaire de la Comédie-Française, Beauvallet; *le Vengeur*, de MM. Brisebarre et Blum; *le Comte d'Essex*, de M. Couturier; *l'Armurier de Santiago*, de Bouchardy, sans compter les reprises de l'*Oncle Tom*, des *Aventures de Mandrin*, des *Nuits de la Seine*, des *Pirates de la Savane*; quant aux féeries, c'était *Aladin ou la Lampe merveilleuse*, *Cendrillon*, *la Lanterne magique*, *les Voyages de Gulliver*, etc. La troupe à cette époque comprenait les noms de MM. Brésil, Maurice Coste, Raynard, Lesueur, Ambroise, Lebel, Boileau, Théol, Donato, Jenneval, Desrieux, Rozier, Tousé, Tissier, et de Mmes Alphonsine, Clarisse Miroy, Toscan, Desclauzas, Vigne, Irma Marié, Marie Grandet, Mariani. Pendant sa courte direction, Roqueplan monta *Botany-Bay*, drame de MM. Brisebarre et Eugène Nus, et *Paris-Revue*, de Clairville et Siraudin.

En 1871, Hostein reprit la direction, qu'il conserva jusqu'en 1874, et se livra à une série de reprises d'anciens drames : *le Juif errant*, *la Bouquetière des Innocents*, *le Miracle des roses*, *Patrie*, *Cartouche*, *la Faridondaine*, et à celle d'une féerie toujours heureuse, *les Pilules du diable*; un seul drame nouveau est à signaler pendant cette période, *la Camorra*, d'Eugène Nus. En 1874, MM. Louis Herz et Dufau succèdent à Hostein et transforment le Châtelet en un Opéra-Populaire; toutefois ils n'ont pas le temps de mettre leur projet à exécution, et MM. Fischer et Beaugé, profitant de leurs travaux, inaugurent l'Opéra-Populaire en offrant au public un grand opéra d'Edmond Membrée, *les Parias*, et la reprise d'un opéra-comique d'Albert Grisar, *les Amours du diable*, joués par MM. Nicot, Prunet, Petit, Troy, Aujac, Bonnesseur, Péters, et Mmes Fursch-Madier, Reboux, Vidal, Filiati, Rizzio. C'est à la même époque qu'il faut placer la représentation d'une grande féerie musicale, *la Belle au bois dormant*, dont la musique avait été écrite par M. Litolff. Cet essai lyrique n'ayant pas réussi, MM. Fischer et Beaugé sont bientôt remplacés par un excellent comédien, Castellano, qui prend la direction du Châtelet en 1875 pour la conserver jusqu'en 1880, où il a pour successeur M. Rochard, lequel cède lui-même la place, deux ans après, à M. Floury, le directeur actuel. Depuis lors, le théâtre du Châtelet a repris ses premiers errements, et dirige alternativement ses efforts vers le drame et vers la féerie. En ce qui concerne le premier, il a donné, comme ouvrages nouveaux : *Cromwell*, de MM. Victor Séjour et Maurice Drack; *Marceau*, d'Anicet-Bourgeois et Michel Masson; *la Vénus noire*, de M. Ad. Belot; *le Beau Solignac*, de MM. Claretie et Busnach; *Michel Strogoff*, de MM. d'Ennery et Jules Verne; *Madame Thérèse* et *la Guerre*, de MM. Erckmann-Chatrian, auxquels il faut ajouter les reprises suivantes : *les Fugitifs*, *Gaspardo le pêcheur*, *Perrinet Leclerc*, *les Deux Orphelines*, *la Closerie des Genêts*, *le Sonneur de Saint-Paul*, *Latude*, *Pierre le Noir*, *le Bossu*, *le Tour du monde en 80 jours*. Pour ce qui est des féeries, trois nouvelles seulement ont été données : *les Mille et une nuits*, *Coco fêlé* et *les Aventures de M. de Crac*, mais on a remonté avec un grand succès *les Sept Châteaux du diable*, *le Voyage dans la lune*, *la Chatte blanche*, *Peau d'Ane* et *la Poule aux œufs d'or*. Pendant cette seconde période de l'existence du théâtre du Châtelet, on a vu s'y succéder un grand nombre d'artistes, parmi lesquels nous citerons MM. Taillade, Abel, Laurent, Latouche, Dumaine, Lacressonnière, Goujet, Train, Marais, Joumard, Paul Deshayes, Alexandre, Christian, Gobin, Maurice Simon, Manuel, Montal, Debray, Angelo, Chelles, Lacombe, Coulombier, Esquier, Courtès, Rosambeau, Monti, Cooper, Masset, Delauglay, Germain, Allart, Denizot, et Mmes Marie Laurent, Jane Essler, Raphaël Félix, Debreux, Paul Deshayes, Zulma Bouffar, Toscan, Lina Munte, Esquier, Berthelot, Beaugé, Génin, Rosa Bel, Marie Boutin, Raucourt, Eudoxie Laurent, Jeault, Augé, Bennati, Valette, etc. — L'historique du théâtre du Châtelet ne serait pas complet si nous ne disions que c'est là que se donnent depuis quinze ans, chaque dimanche, dans la journée, sous la direction de M. Ed. Colonne, les concerts de l'Association artistique. Arthur Pougin.

Bibl. : Daly et Davioud, *les Théâtres de la place du Châtelet*; Paris, s. d., in-fol., pl.

CHÂTELET. Montagne de l'Ardèche, près d'*Andance* (V. ce nom), remarquable par les débris d'un temple

EFERUS - Recherches & Classification numériques

romain, qui existait à son sommet. Les fouilles exécutées de 1883 à 1886, par M. Louis Morel, ont révélé son importance.

Bibl. : Louis Morel, *le Temple du Châtelet d'Andance*, 1885. — *Notice sur l'église de Saint-Pierre de Champagne*, 1888.

CHÂTELET (Le). Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Seurre; 336 hab.

CHÂTELET (Le). Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel; 28 hab.

CHÂTELET. Ville de Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Charleroi, sur la Sambre; 11,500 hab. Exploitation de mines et carrières; industrie métallurgique considérable.

CHÂTELET-EN-BERRY (Le). Ch.-l. de cant. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, sur le Portefeuille; 2,283 hab. Commerce de grains. Ruines d'un vaste château féodal.

CHÂTELET-EN-BRIE (Le). Ch.-l. de cant. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun; 915 hab. Eglise du XIVe siècle.

CHÂTELET-SOUS-SORMONNE (Le). Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. de Rocroi; 408 hab. Carrières de pierres de taille, exploitation de minerai de fer. Cette localité, jadis siège d'une importante châtellenie et baronnie, doit son nom à une antique forteresse bâtie sur les rives de la Sormonne, qui fut détruite en 1426 par les Liégeois. Au fond de la vallée se dresse une tour élevée, percée de rares ouvertures. De l'autre côté de la rivière, en face de ces ruines, est construit le château moderne du haut Châtelet, qui domine le coteau, et dont la seigneurie appartint successivement aux maisons de Barbanson, de Bossus, de Failly, etc. A. T.

Bibl. : J.-B. Lépine, *Histoire de la ville de Rocroi, avec une notice historique et statistique sur chaque commune de son canton ;* Reims, 1860, in-8.

CHÂTELET-SUR-RETOURNE (Le). Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Juniville ; 361 hab. Stat. du ch. de fer des Ardennes, ligne de Reims à Mézières. Carrières de craie pour moellons. Cette localité, située sur la Retourne, et mentionnée jusqu'à la fin du Xe siècle sous le nom de *Castrum Februarii*, paraît remonter à l'époque gallo-romaine. Fortifié au moyen âge, le Châtelet forma, dès le XIe siècle, une des cinq prévôtés et châtellenies du Rethelois et reçut, en 1200, une charte d'affranchissement des mains de Manassès III, comte de Rethel. Eglise du XIIIe siècle, remaniée et mutilée au XVIIe ; restes de l'ancien château fort. A. T.

Bibl. : Th. Portagnier, *le Châtelet-sur-Retourne, Bergnicourt, Alincourt, Mondrégicourt,* etc. ; Reims, 1874, in-8, avec carte et plan.

CHÂTELET ou **CHASTELET** (Paul Hay du), écrivain français, né à Laval en 1592, mort à Paris le 6 avr. 1636. Avocat général au parlement de Bretagne, conseiller d'Etat ordinaire, il fut chargé d'établir le parlement à Pau en 1621 et, en 1635, d'organiser l'intendance de la justice dans l'armée royale. Le 11 mars 1632 il fut nommé membre de la commission réunie pour juger le maréchal de Marillac. Celui-ci le récusa lui reprochant âprement « cette infâme prose dont il est l'auteur et où il a calomnié impudemment M. de Marillac, mon frère, et m'a rangé au nombre des pendards ». Il s'agissait d'une satire latine en prose rimée dont Châtelet nia et avoua tour à tour la paternité, contradictions qui excitèrent la colère du roi, lequel le fit enfermer à Villepreux. Du Châtelet, qui était habile et spirituel, sut rentrer en grâce et publia une apologie du cardinal de Richelieu. Aussi entra-t-il à l'Académie dès ses débuts. Il en fut le premier secrétaire et rédigea le projets des statuts. Il a écrit : *les Entretiens des Champs Elysées* (Paris, 1631, in-8) ; *Discours du roi contre les libelles faits contre le gouvernement de son Etat* (1631, in-8) ; *l'Innocence justifiée en l'administration des affaires* (1631, in-8) ; *Discours d'Etat sur les écrits de ce temps auquel est faite réponse à plusieurs libelles diffamatoires publiés à Bruxelles par les ennemis de la France* (1635, in-8) ; *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire* (1635, in-fol. ; 1643, in-4 ; 1653, in-fol.) ; *Avis aux absents de la cour*, pièce de 150 vers ; *la Seconde Savoisienne* (Grenoble, 1630, in-8) ; *Prose impie contre les deux frères Marillacs ; Histoire de Bertrand Du Guesclin* (1666, in-fol.). Tallemant lui attribue une satire mordante contre Laffemas, qu'on se passait sous le manteau.

Daniel Hay du Châtelet, abbé de Chambon, frère du précédent, né à Laval le 23 oct. 1596, mort le 20 avr. 1671, fut également reçu membre de l'Académie française le 26 fév. 1635. Il obtint à Laval le doyenné de l'église collégiale et le prieuré de Notre-Dame de Vitré. Il s'occupa beaucoup de controverse et de mathématiques et laissa de nombreux manuscrits qui ont été perdus. G. Naudé lui attribue l'*Avis à la reine sur la conférence de Ruel* (Paris, 1649, in-4).

Paul Hay, marquis du Châtelet, fils de Paul, né vers 1620, a écrit : *Observations sur la vie et la mort du maréchal d'Ornano* (1643, in-4) ; *Trait de l'éducation de monseigneur le Dauphin* (Paris, 1664, in-12) ; *Traité de la guerre ou politique militaire* (Paris, 1669, in-12) ; *Traité de la politique de la France* (Cologne, 1669, in-12), ce dernier ouvrage eut de nombreuses éditions et, quoique dédié à Louis XIV, valut à son auteur quinze jours d'emprisonnement à la Bastille. R. S.

Bibl. : Nicéron, *Histoire de la vie et des ouvrages de Paul Hay du Châtelet, conseiller d'Etat*, dans *Mémoires*, t. XXXVIII, p. 165. — Lelong, *Bibliothèque historique de la France ;* Paris, 1769, t. II, p. 473. — Moreri, *Diction. histor.* — Pellisson et d'Olivet, *Histoire de l'Académie française*, éd. Ch. Livet ; Paris, 1858, 2 vol. in-8.

CHÂTELET ou **CHASTELET** (Florent-Claude du), marquis de Cirey, comte de Lomont, né à Namur le 7 avr. 1695, mort au château de Loirey le 28 nov. 1766. Fils d'un maréchal de camp, gouverneur de Namur, il entra aux mousquetaires en 1712, fit les campagnes de Landau et de Fribourg, fut nommé lieutenant en 1714, colonel en 1718, prit part à la campagne de 1733, au siège de Philippsbourg, devint brigadier en 1734, maréchal de camp en 1738, lieutenant général en 1744. Il occupa ensuite la charge d'intendant général à la petite cour de Stanislas à Lunéville.

CHÂTELET (Gabrielle-Emilie Le Tonnelier de Breteuil, si connue dans les lettres sous le nom de la marquise du). Née à Paris le 17 déc. 1706, morte à Lunéville le 10 sept. 1749, fille de Louis-Nicolas Le Tonnelier, baron de *Breteuil* (V. ce nom), elle avait reçu une instruction très développée. Elle apprit le latin, l'italien, l'anglais, l'espagnol et de bonne heure eut le goût des hautes spéculations métaphysiques et mathématiques. Elle fut de plus excellente musicienne. A côté d'éminentes qualités d'esprit qui lui faisaient rechercher la société de Clairaut, de Maupertuis, de Kœnig, de Bernouilli, elle avait d'irrésistibles penchants aux plaisirs qui prêtèrent ample matière à la chronique scandaleuse du XVIIIe siècle. Avant son mariage avec le marquis du Châtelet (12 juin 1725) elle avait été la maîtresse du marquis de Guébriant et du duc de Richelieu. En 1733, elle se lia avec Voltaire, habita longtemps avec lui dans son château de Cirey et joua, pendant plus de quinze années, un rôle important dans la vie du grand philosophe (V. Voltaire) qu'elle trompa pourtant en 1747 avec son ami Saint-Lambert. La belle Emilie mourut des suites d'une couche tardive. Voltaire la pleura longtemps. Il écrivait à d'Argental : « Je n'ai point perdu ma maîtresse, j'ai perdu la moitié de moi-même, une âme pour qui la mienne était faite, une amie de vingt ans que j'avais vu naître. » La marquise du Châtelet a écrit : *Institutions de Physique* (Paris, 1740, in-8) ; *Réponse à la lettre de Mairan sur la question des forces vives* (Bruxelles, 1741, in-8) ; *Dissertation sur la nature et la propagation du feu* (Paris, 1744, in-8) ; *Doutes sur les religions révélées adressés à Voltaire* (Paris, 1792, in-8) ;

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Réflexions sur le bonheur, dans *Opuscules philosophiques et littéraires* (1796); *Principes mathématiques de la philosophie naturelle* trad. de Newton (Paris, 1756); *De l'Existence de Dieu* (impr. à la suite de l'éd. de ses lettres de 1806) et un certain nombre de lettres (Paris, 1782; Paris, 1806, in-12; Paris, 1818, in-8, dont M. Eug. Asse a donné une excellente édition (Paris, 1878, in-12). Elle avait rédigé, sous le titre d'*Emiliana*, des mémoires qui ont été perdus. R. S.

Bibl. : Voltaire, *Eloge historique de Mme la marquise du Châtelet*, dans *Œuvres*, t. XXXIX, p. 418. — Mme de Graffigny, *Vie privée de Voltaire et de Mme du Châtelet;* Paris, 1820. — Mme Du Deffand, *Correspondance;* Paris, 1865, t. II, 762. — *Correspondance littéraire, philosophique et critique* par Grimm, Diderot, Raynal, Meister, etc., éd. M. Tourneux; Paris, 1877-1882, t. I, 365-66, 368; IV, 143, XI, 436; XII, 151, in-8. — Albanès, *Voltaire et Mme du Châtelet;* Paris, 1863, in-12. — Louise Collet, *Mme du Châtelet;* Paris, 1854, in-1. — Capefigue, *la Marquise du Châtelet et les amies des philosophes du* XVIIIe *siècle;* Pau, 1868, in-12. — Desnoiresterres, *Voltaire à Cirey;* Paris, 1871. — E. Asse, *Notice sur la marquise du Châtelet*, en tête de l'édition de ses lettres; Paris, 1878, in-12. — Clarke, *Voltaire and Mme du Châtelet*, dans *Nineteenth Century*, de 1878, X. — De Lescure, *les Femmes philosophes*, dans *Correspondant* de 1878, t. CXIII. — Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. II, 209-225; 266-285.

CHÂTELET (Jean du) (V. Beausoleil).

CHÂTELET (Claude-Louis), peintre français, né à Paris en 1753, mort à Paris en 1795. Après avoir cultivé le paysage avec un médiocre succès, cet artiste se jeta avec enthousiasme dans le mouvement politique de 1789 et se lia ensuite avec les principaux jacobins, surtout avec Robespierre. Mêlé activement à toutes les luttes de cette époque, il siégea au tribunal révolutionnaire dès sa formation, et s'y fit remarquer par son caractère implacable. Arrêté quelques mois après le 9 thermidor, il fut exécuté avec plusieurs de ses ex-collègues. Le musée d'Orléans possède de lui un *Paysage suisse* et une *Cascade*, et le palais de Fontainebleau un *Retour des villageois* et une *Pêche en mer* qui n'offrent pas grand intérêt. Ad. T.

CHÂTELET-LOMONT (Florent-Louis-Marie, duc de), né à Semur (Côte-d'Or) le 20 nov. 1727, mort sur l'échafaud à Paris le 13 déc. 1793. Fils de la marquise du Châtelet (V. ci-dessus). Colonel à seize ans, il se distingua à la tête du régiment de Navarre, à la bataille de Hastembeck où il fut blessé. Créé duc en 1777, il devint en 1780 lieutenant général. Ambassadeur en Autriche, puis en Angleterre. Député de la noblesse du Barrois aux Etats généraux. Proscrit par la Terreur, il ne voulut pourtant pas émigrer. Arrêté en Picardie, il fut ramené à Paris et exécuté après une tentative de suicide. Il a laissé des *Mémoires* (Paris, 1808), et quelques lettres imprimées dans les *Mémoires* du duc de Choiseul. P. C.-C.

CHATELEY (Le). Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Poligny; 246 hab.

CHATELGUYON (*Castrum Guidonis*). Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. E. de Riom; 1,601 hab. Après avoir appartenu aux comtes d'Auvergne, la seigneurie de Chatelguyon fut donnée par Philippe-Auguste à la famille Autier de Villemontée. Les Chazeron et les Monestay en étaient seigneurs en 1789. — Le château de Chatelguyon fut pris et repris, puis enfin démoli pendant les guerres de religion. Station balnéaire assez fréquentée. L. F.

Eaux minérales. — Les sources sont au nombre d'une douzaine; les eaux sont « hypothermales, polymétallites, chlorurées sodiques moyennes, bicarbonatées calciques, carboniques fortes ou moyennes (Rotureau) ». Elles s'emploient en boisson, en bains et en douches contre la chlorose, l'anémie, l'hystérie et l'hypocondrie; elles sont diurétiques et purgatives, et déterminent de la céphalalgie et de la somnolence, à moins qu'on ne chasse le gaz en les chauffant artificiellement; leurs propriétés purgatives les font employer dans les affections gastro-hépatiques. La saison va du 4 juin au 15 sept.; la cure dure environ dix-huit jours. Le climat est semblable à celui de Clermont-Ferrand.

Dr L. Hn.

CHÂTELIER (Le). Com. du dép. de la Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre; 278 hab.

CHÂTELINEAU. Ville de Belgique, prov. de Hainaut, arr. de Charleroi, sur la Sambre en face de Chatelet; 9,500 hab. Exploitation de mines et carrières, industrie métallurgique importante.

CHATELLARD (Jean-Jacques), mathématicien français, né à Lyon le 21 déc. 1693, mort à Toulon le 15 oct. 1757. Il entra dans l'ordre des jésuites et fut professeur d'hydrographie à Toulon. Il est l'auteur de divers ouvrages de mathématiques et de météorologie, parmi lesquels : *Eléments de mathématiques à l'usage des ingénieurs* (s. l. n. d., 3 vol. in-12); *Recueils des traités de mathématiques à l'usage des ingénieurs* (Toulon, 1749, 4 vol. in-12). L. S.

CHÂTELLENIE. On a nommé châtellenie au moyen âge le fief du châtelain. Au début du moyen âge, tout fief était une châtellenie, mais par la suite, il n'y eut que certains fiefs auxquels ce nom fut attribué. C'est particulièrement dans le nord de la France que l'on rencontre au moyen âge des châtellenies. Ces circonscriptions féodales persistèrent longtemps et continuèrent à s'appeler châtellenie, même lorsque les châtelains eurent perdu tout ou partie des droits qu'ils avaient exercés sur leur territoire, soit à titre de seigneurs, soit à titre de lieutenants des comtes. C'est ainsi, par exemple, que les châtelains de Douai ou de Lille n'étaient pas seigneurs des châtellenies de ce nom. — On a appelé aussi châtellenie au moyen âge l'office de châtelain.

CHÂTELLERAULT (*Castrum Araldi*). Ch.-l. d'arr. du dép. de la Vienne, sur la rive droite de la Vienne; 17,402 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Tours à Poitiers. Collège communal; bibliothèque (catalogue des manuscrits au t. IV du *Catal. général des mss. des bibl. des dép.*, série in-8). Manufacture nationale d'armes, créée en 1815 pour remplacer celles de Charleville et de Mézières qu'on trouvait trop près de la frontière. Elle est établie dans le faubourg de Châteauneuf sur la rive gauche de la Vienne. Elle comprend cinq usines sans compter des ateliers dits *boutiques* situés en dehors de l'établissement principal; elle fabrique des armes à feu et des armes blanches, et occupe en moyenne 1,800 ouvriers. Bourse de commerce. Prison départementale. Fabriques de coutellerie renommée, de quincaillerie, de dentelles, de diamants faux; blanchisseries de cire, de laines, de toiles. Le commerce consiste en pierres meulières, pierres lithographiques, vins, eaux-de-vie, céréales, farines, asperges et fruits.

Monuments. — L'église Saint-Jacques (mon. hist.) est de l'époque romane, mais a été considérablement remaniée pendant la période gothique et restaurée en 1869. La façade a été refaite de nos jours à l'imitation de celle de Notre-Dame de Poitiers; elle est surmontée de deux

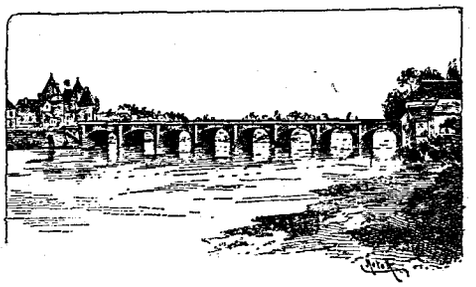

Pont de Châtellerault avec tours.

tours inachevées. L'intérieur a été revêtu d'une décoration picturale de M. Hivonnait. L'église Saint-Jean-Baptiste, qui date du XVe siècle, a été également restaurée de nos jours, on l'a notamment agrandie de deux travées pré-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cédées d'un portail que surmonte une flèche dentelée. Au faubourg de Châteauneuf, ancienne église de Saint-Jean l'Evangéliste, remplacée par une église moderne en style du XIIIe siècle, construite sur les plans de M. Ferrand. Il ne subsiste plus que des ruines de deux autres églises, Notre-Dame et Saint-Romain. Tours carrées de l'ancien château ; restes des anciennes fortifications. Anciennes maisons de bois, dont l'une, située au carrefour Joyeux, peut remonter au XVe siècle. Promenade de Blossac à l'extrémité de laquelle s'élève un château d'eau. Un pont de pierre de sept arches, construit de 1565 à 1609, long de 144 m., avec de grosses tours à l'extrémité sur la rive gauche, relie la ville au faubourg de Châteauneuf.

HISTOIRE. — Châtellerault fut au Xe siècle le siège d'une viguerie démembrée de celle d'Ingrande, puis le chef-lieu d'une vicomté. Le vicomte Airaud, qui a donné son nom à la ville, vivait dans la seconde moitié du Xe siècle. La vicomté fut réunie à la couronne en 1482 ; Louis XI y institua aussitôt un siège royal et sénéchaussée ressortissant au présidial de Poitiers. Séparée de nouveau du domaine en 1491, elle fut érigée en duché-pairie en 1515 en faveur de François de Bourbon, frère du connétable de Bourbon ; celui-ci en hérita quelques années plus tard. Le duché de Châtellerault fit retour à la couronne en 1527, avec les autres biens confisqués sur le connétable, et fut déclaré supprimé en 1545. Rétabli plus tard, mais sans titre de pairie, il fut engagé le 26 nov. 1589 à François de Bourbon, duc de Montpensier, et était encore au dernier siècle possédé au même titre par le duc de la Trémoille. Une municipalité élective composée d'un maire et de deux échevins avait été instituée à Châtellerault par le roi Charles IX en janv. 1562. Les armes de Châtellerault sont : *d'argent au lion de gueules, à la bordure de sable besantée d'or.* Le château autour duquel s'est groupé le faubourg de Châteauneuf, sur la rive gauche de la Vienne, fut construit vers 1070 par Hugues II, vicomte de Châtellerault.

CHÂTELLIER (Le). Com. du dép. de l'Orne, arr. de Domfront, cant. de Messei ; 409 hab. ; dans une position élevée qui fut utilisée par Cassini pour dresser la carte du pays. Il y existe une ancienne église qui est un lieu de pèlerinage et des monuments mégalithiques.

CHÂTELLIERS-CHÂTEAUMUR (Les). Com. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Pouzauges, sur une colline dominant la Sèvre-Nantaise ; 959 hab. Pierres meulières. Sur une colline escarpée se dressent deux énormes tumuli.

CHÂTELLIERS-NOTRE-DAME (Les). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Illiers ; 177 hab.

CHÂTELMORON. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Givry ; 265 hab.

CHÂTELNEUF. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Champagnole ; 181 hab.

CHÂTELNEUF. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Georges-en-Couzan ; 310 hab.

CHÂTELPERRON (*Castrum Petri*). Com. du dép. de l'Allier, arr. de la Palisse, cant. de Jaligny ; 622 hab. Ce village est bâti en amphithéâtre sur le flanc d'un coteau que couronnent une église romane et les ruines d'un château fort ; à ses pieds dorment les eaux d'un vaste étang. Il fut possédé, à l'origine, par une famille puissante qui en portait le nom. — Il existe dans le territoire de Châtelperron des carrières de marbre blanc et de marbre rose ; on y rencontre aussi d'admirables quartz rubanés, des cristallisations blanches, vertes, améthystes, tapissant de grandes géodes, et enfin on y trouve des traces de minerais de cuivre et des minerais de fer.

CHÂTELUS. Com. du dép. de l'Allier, arr. et cant. de la Palisse ; 382 hab.

CHÂTELUS. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Saint-Marcellin, cant. de Pont-en-Royans ; 217 hab.

CHÂTELUS. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Galmier ; 232 hab.

CHÂTELUS-LE-MARCHEIX. Com. du dép. de la Creuse, arr. de Bourganeuf, cant. de Bénévent ; 1,862 hab. Autrefois province de Poitou, diocèse de Limoges, archiprêtré de Bénévent. Ruines d'un château qui a appartenu au moyen âge à la famille *Marchès*, dont Châtelus a gardé le nom. Dans l'étendue de la commune, on voit les ruines du château de Peyrusse, qui a longtemps appartenu à la famille de Rochechouart. Il y avait un autre château féodal à Villemonteix, et deux prieurés, à Boissioux et à la Faye.

CHÂTELUS-MALVALEIX. Ch.-l. de cant. du dép. de la Creuse, arr. de Boussac ; 1,352 hab. Autrefois province de la Marche, diocèse de Limoges, archiprêtré d'Anzême. L'église renferme un curieux bas-relief en albâtre du XIVe siècle, qui représente la Passion. — Châtelus était une seigneurie qui relevait de la baronnie de Malval (de là le surnom de *Malvaleix*). En 1490, Gilles de Malesset, seigneur du lieu, obtint du roi la permission de fortifier Châtelus et la création d'un marché. Une chapelle rurale existait au hameau des Pinardes. Ant. T.

CHÂTENAY. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Chalamont ; 463 hab.

CHÂTENAY. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Auneau ; 392 hab.

CHÂTENAY. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Saint-Marcellin, cant. de Roybon ; 438 hab.

CHÂTENAY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de la Clayette ; 457 hab.

CHÂTENAY (*Castanetum*). Com. du dép. de la Seine, arr. et cant. de Sceaux ; 1,194 hab. Cette localité remonte à une assez haute antiquité ; on la trouve mentionnée dès le IXe siècle comme appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. L'église a un clocher de la seconde moitié du XIIe siècle, et l'intérieur paraît n'être guère postérieur. On y remarque l'épitaphe de Louis de Malézieu, membre de l'Académie, ancien précepteur du duc de Maine, qui lui avait donné la terre de Châtenay. Il mourut à Paris le 11 janv. 1716. C'est en vain que Châtenay a revendiqué la gloire d'être le lieu de naissance de Voltaire ; les travaux approfondis de M. Desnoiresterres établissent d'une façon certaine que l'illustre écrivain est né à Paris.

Traité de Châtenay. — Traité signé par Henri III en 1576, et accordant aux calvinistes le libre exercice de leur religion.

BIBL. : L'abbé LEBEUF, *Hist. du diocèse de Paris*, t. III, pp. 538-545 de l'édit. de 1883. — Ch. BARTHÉLEMY, *Histoire du village de Châtenay*, 1847, in-8.

CHÂTENAY-LÈS-LOUVRES OU EN-FRANCE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Ecouen ; 76 hab.

CHÂTENAY-MACHERON. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. et cant. de Langres ; 181 hab.

CHÂTENAY-SUR-SEINE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Provins, cant. de Donnemarie, sur la rive droite de la Seine ; 687 hab. Stat. du chemin de fer de l'Est, ligne de Flamboin-Gouaix à Montereau.

CHÂTENAY-VAUDIN. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. et cant. de Langres ; 151 hab.

CHÂTENET-EN-DOGNON (Le). Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Limoges, cant. de Saint-Léonard ; 754 hab.

CHÂTENEY. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Saulx ; 161 hab.

CHÂTENOIS (*Casteneyaco*, 1147 ; *Castiney*, 1177). Com. du territoire de Belfort, sur la Savoureuse, à 10 kil. de Belfort ; 1,128 hab. ; fours à chaux, source d'eau saline chlorurée ; possédait autrefois une mine de fer, des hauts fourneaux et une usine à fer. Châtenois, qui relevait du comté de Montbéliard, donna vers la fin du XIIIe siècle son nom à une maison qui portait *d'azur à trois tours d'or, deux et un* et était au commencement du siècle suivant le chef-lieu d'une mairie considérable du comté de Montbéliard. Il s'y trouvait au moyen âge un prieuré d'augustins qui, en 1435, fut réuni à la collégiale de Montbéliard.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHÂTENOIS. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Rochefort; 257 hab.

CHÂTENOIS (*Castanetum*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. de Saulx; 271 hab. Moulin. Châtenois, Saulx et la Villeneuve furent, en 1705, érigés en marquisat pour messire Paul-François de Saint-Mauris, comte de Saulx, baron de Châtenois et de La Villeneuve, seigneur de Châteney, Creveney et autres lieux. Le château paraît avoir été détruit au XVIe siècle. Tuiles romaines près de l'étang de Toquerot. L-x.

CHÂTENOIS (*Castinetum*). Ch.-l. de cant. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, sur le Vair et le chem. de fer d'Epinal à Neufchâteau; 1,285 hab. Fabrique d'articles de quincaillerie et de machines agricoles; broderies. Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire de Lorraine, y avait un château dont il existe encore un fragment de muraille. Hadwide, son épouse, y fonda en 1069 un prieuré de bénédictins, dans lequel elle reçut la sépulture. La terre de Châtenois fut presque constamment une possession des ducs de Lorraine. La ville portait : *de gueules, à trois têtes de loups, arrachées d'or, mises de front.*

CHÂTENOIS (en allem. *Kestenholz; Castanetum*, 1162). Com. de la basse Alsace, cant. et arr. de Schlestadt, à à 5 kil. l'O. de Schlestadt, au pied du Hahnenberg, contre-fort des Vosges d'une altit. de 512 m., boisé au sommet et couvert de vignes dans sa partie inférieure; 3,224 hab. Tissages de coton, moulins, scieries, vins, sources minérales, établissement d'hydrothérapie, *Badbronn*, reconstruit en 1875. — Primitivement propriété des comtes de Werd, landgraves de la basse Alsace, Châtenois était dès le XIIIe siècle fief des évêques de Strasbourg, qui y avaient une cour collongère, un château et au XIVe siècle une monnaie. Le village fut incendié en 1298 par les habitants de Schlestadt et en 1444 par les Armagnacs. En 1525, les paysans révoltés furent exterminés par Antoine, duc de Lorraine, dans une bataille meurtrière, livrée entre Châtenois et Scherwiller. Les sources minérales découvertes au milieu du siècle dernier dans un pré marécageux, au pied du Hahnenberg, furent pour la première fois analysées et décrites par Kürschner en 1760. L. W.

EAUX MINÉRALES. — Les eaux de Châtenois, athermales, chlorurées sodiques moyennes, carboniques et sulfureuses faibles, ont une action analogue à celles de *Niederbronn* (V. ce mot). Elles sont purgatives, diurétiques, augmentent l'appétit, congestionnent les organes du bas-ventre, excitent légèrement le système nerveux, et conviennent très bien dans l'embarras gastrique habituel, la dyspepsie, la constipation, les engorgements viscéraux, la lithiase biliaire, enfin surtout dans les accidents dus au lymphatisme et à la scrofule, dans l'obésité et dans les suites de congestion et d'hémorragie cérébrales. Dr L. Hn.

BIBL. : KÜRSCHNER, *Dissert. de fonte Castenacensi;* Strasbourg, 1760. — MISTLER, *Notice sur les eaux minérales de Châtenois;* Strasbourg, 1844. — G. REISSER, *les Bains de Châtenois;* Mulhouse, 1875.

CHÂTENOY. Com. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, cant. de Châteauneuf-sur-Loire; 596 hab.

CHÂTENOY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, canton de Nemours; 167 hab.

CHÂTENOY-EN-BRESSE. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. S. de Chalon-sur-Saône; 343 hab.

CHÂTENOY-LE-ROYAL. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. N. de Chalon-sur-Saône; 791 hab.

CHA-TEOU (V. SWATOV).

CHATFIELD (Edward), portraitiste anglais, né en 1803, mort en 1839. Il exposa à la Royal Academy depuis 1827. En dehors des portraits, il s'essaya dans la peinture historique. Mais son talent n'est pas toujours à la hauteur de la tâche qu'il a entreprise. Son *Ophélie,* sa *Mort de Locke,* etc., sont des ouvrages médiocres. Il fut le collaborateur de quelques magazines de Londres. F. T.

CHATHAM. Ville, port et arsenal d'Angleterre, comté de Kent, sur la Medway, à 17 kil. de son embouchure, Chatham existait du temps des Romains et est désigné sous le nom de *Cetham* dans le *Domesday-book.* Avec ses faubourgs Brompton et Cillingham, il a une population de 46,806 hab. Rochester n'en est séparé que par une limite conventionnelle. Chatham doit toute son importance à son arsenal, le plus grand du royaume après celui de Portsmouth. Organisé par sir Francis Drake sous Elisabeth, constamment remanié et agrandi, il a des bassins dont la superficie est de près de 200 hect.; des quais immenses, le long desquels peuvent se ranger les plus grands vaisseaux de guerre pour recevoir directement leur armement ou leurs équipages, des bassins à flot, des forges et des fonderies, une école de navigation fondée en 1812, un hospice naval créé en 1828. Les fortifications de Chatham se composent de deux lignes de défense; la première ligne qui embrasse Brompton et s'appuie aux forts Amherst, Pitt et Clarence; elle a été édifiée de 1758 à 1807; la seconde ligne, plus récente, a été construite beaucoup plus loin de la place et se compose d'ouvrages cuirassés jalonnant les deux bords de la Medway. Malgré ces précautions, la puissance défensive de Chatham ne laisse pas d'être mise en doute par de nombreux écrivains militaires de Grande Bretagne. L. BOUGIER.

CHATHAM. Ville du Canada, prov. d'Ontario, sur la Thames ou Tamise, affluent du lac Saint-Clair; 7,873 hab. Grand commerce de denrées agricoles, surtout avec les Etats-Unis.

CHATHAM. Ville et port du Nouveau-Brunswick, sur la baie de Miramichi, au débouché de la rivière du même nom; 5,672 hab. (en 1881). Evêché catholique. Exportation de bois, de poissons, etc. (3 millions en 1883). Mouvement du port, 70,000 tonnes.

CHATHAM (Ile), l'une des îles *Galapagos* (V. ce nom).

CHATHAM (Iles). Groupe d'îles du Grand Océan Austral, à 740 kil. de la Nouvelle-Zélande, sous le 44e degré de lat. S.; 1,627 kil. q. Il comprend l'île *Chatham* ou *Warekauri* (1,265 kil. q.) avec la lagune salée de *Tewaaga*, qui est bien arrosée et fertile, l'île *Pitt* et *Rangatira*. Le principal mouillage, l'anse Fournier, est par 43° 57′ lat. S. et 180° 55′ long. E. du méridien de Paris. Découvert le 29 nov. 1791 par le lieutenant anglais Broughton qui en prit possession, ce groupe a été fréquenté par les baleiniers. En 1840, il fut déclaré dépendance de la couronne et relève de la Nouvelle-Zélande. Le sol y est propice à l'élevage du mouton. Les habitants, 400 environ, sont d'origine mélanésienne. La faune et la flore rappellent celle de la Nouvelle-Zélande.

BIBL. : A. WELCH et B. DAVIS, *An Account of the Chatham Islands. — Anthropological Review*, 1870.

CHATHAM (Wil. PITT, comte de) (V. PITT).

CHAT-HUANT (Ornith.). Les deux oiseaux désignés sous les noms de *Chat-Huant* et de *Hulotte* ne représentent que deux âges différents d'une seule et même espèce : le Chat-Huant est le jeune ou la femelle, la Hulotte, le mâle adulte. Chat-Huant est donc synonyme de *Hulotte* (V. ce mot); par extension ce terme est souvent appliqué au genre dont la Hulotte est le type, et qui est appelé *Syrnium* par les ornithologistes.

Les *Syrnium* ou Chats-Huants constituent avec quelques genres voisins (*Ptynx, Ciccaba*, etc.), une subdivision (*Surniinæ* ou *Syrniidæ*) de l'ordre des Rapaces nocturnes ou *Striges*. Ils ont le bec court et courbé dès la base, les narines petites et arrondies, les disques faciaux bien marqués, surtout dans leur portion inférieure, ce qui leur donne la physionomie d'un Chat, les conques auditives recouvertes d'un opercule, les ailes obtuses mais assez développées pour atteindre au repos presque l'extrémité de la queue dont les pennes sont cependant plus allongées que chez beaucoup d'Oiseaux de nuit, les tarses courts, robustes et recouverts, de même que la totalité ou la majeure partie des doigts, par des plumes courtes et serrées, formant une sorte de feutre. Le plumage de ces oiseaux est d'un brun grisâtre ou roussâtre ou d'un roux assez vif, avec des bandes sur les ailes, des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

taches irrégulières et des raies en zigzag plus foncées. On trouve des *Syrnium* non seulement dans le nord et l'est de l'Europe (*Syrnium lapponicum* Retz., *S. aluco* L. et *S. uralense* Pall.), mais dans le nord, l'est et le sud de l'Asie (*S. fulvescens* Tem., *S. indranee* Sykes, *S. sinense* Lath., etc.), dans le nord-est, l'ouest et le sud de l'Afrique (*S. umbrinum* Heugl. et *S. Woodfordi* Smith), dans le nord et le sud de l'Amérique (*S. cinereum* Gm. et *S. rufipes* King). E. OUSTALET.

BIBL. : G.-R. GRAY et MITCHELL, *Genera of Birds*, t. I, p. 39, pl. 14, fig. 2. — R.-B. SHARPE, *Cat. B. Brit. illus.*, *Striges*, t. II.

CHATIÈRE (Menuis.). Ce mot a plusieurs significations. Il désigne le trou que l'on ménage dans le bas d'une porte pour le passage des chats et que l'on ferme au moyen d'une petite planchette à coulisses. Il désigne aussi la petite ouverture qu'on laisse sur le versant des combles pour aérer les greniers et que l'on garantit au moyen d'un ouvrage en plomb, en zinc ou en terre cuite. Ces chatières s'appellent aussi *œils de bœuf d'aérage*. Leur forme est variée. Pour le bon aérage, il ne faut pas placer deux chatières en face l'une de l'autre, sur les deux versants opposés d'une couverture; on ne les met pas non plus toutes à égale hauteur d'un même côté; on les dispose en dent de scie dans le haut et dans le bas de la toiture. L. KNAB.

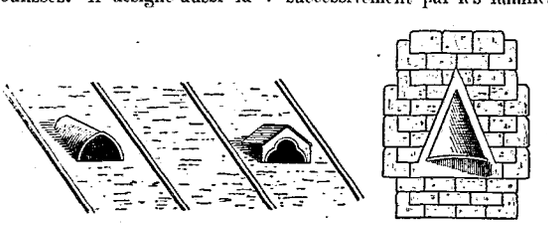

Chatière.

CHATIGNAC. Com. du dép. de la Charente, arr. de Barbezieux, cant. de Brossac; 422 hab. Eglise romane avec façade refaite au XVIIIe siècle. On y remarque un curieux chapiteau historié représentant la Luxure punie par le démon.

CHATIGNONVILLE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, cant. S. de Dourdan; 126 hab.

CHÂTILLON. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Moulins, cant. de Montet; 574 hab.

CHÂTILLON ou **CHÂTILLON-SUR-BAR.** Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. du Chesne; 240 hab.

CHÂTILLON. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Saint-Hippolyte; 67 hab.

CHÂTILLON. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Conliège, sur l'Ain; 402 hab. Chalet communal où se fabriquent annuellement près de 20,000 kilogr. de fromage de gruyère. Ruines de l'ancien château féodal, ruiné en 1609 par les troupes de Saxe-Weimar. Jean II de Chalon-Arlay avait concédé une charte de franchises aux habitants de Châtillon, en 1342.

CHÂTILLON. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Saint-Aignan, sur la rive droite du Cher; 1,682 hab. Carrières de silex. Pont-aqueduc du canal de Berry sur la Sauldre, qui se jette dans le Cher, un peu en amont.

CHÂTILLON. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Bonneville, cant. de Cluses; 837 hab.

CHÂTILLON ou **CHATILLON-SOUS-BAGNEUX** (*Castellio*). Com. du dép. de la Seine, arr. et cant. de Sceaux; 2,389 hab. La plus ancienne mention de ce lieu ne date que de la fin du XIIe siècle. L'église, sans intérêt, a été entièrement refaite au XVIe siècle. Le sommet du plateau sur le flanc N. duquel est construit le village de Châtillon a été le théâtre de plusieurs combats pendant la guerre de 1870-1871. Un fort provisoire y avait été construit dès les premiers revers de notre armée. La veille de l'investissement de Paris, le 19 sept. 1870, l'armée allemande s'en empara sans qu'il lui fût opposé de résistance sérieuse; le 14e corps (Ducrot) se retira en désordre devant les Bavarois (2e corps) et les Prussiens (5e corps) commandés par von Hartmann. Pendant toute la durée du siège, Châtillon fut pour l'armée allemande d'investissement, une de ses meilleures redoutes. C'est de là qu'eut lieu la plus grande partie du bombardement des faubourgs S. de Paris. Le 3 avr. 1871, un engagement s'y livra entre les troupes de l'armée de Versailles et celles de la Commune; il fut très meurtrier pour ces dernières. Depuis l'année 1877, un fort avancé s'élève sur ce plateau (V. PARIS).

BIBL. : L'abbé LEBEUF, *Hist. du diocèse de Paris*, t. III, pp. 572-577 de l'édit. de 1883. — TROCHE, *Notice sur la commune de Châtillon*, 1850, in-8.

CHÂTILLON-D'AZERGUES (*Castelio de Azerga*, *Aselga*). Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche, cant. du Bois-d'Oingt; 1,115 hab. Ruines d'un beau château à donjon crénelé (mon. hist.). — Ancien fief dépendant de l'église de Lyon, possédé d'abord par une famille de ce nom, et successivement par les familles d'Oingt, dont un membre, Guichard, concéda des franchises aux habitants (avr. 1262) d'Albon et de Balzac; par succession, il revint à Florimond Robertet qui, le 17 août 1566, le rendit à Jean Camus dont les descendants le possédèrent jusque vers la fin du XVIIe siècle. On compte encore, parmi les seigneurs ou coseigneurs de Châtillon, les Dufournel, les Inguimbert de Pramiral, les Durand, les Chaponay, les Richard, les Varey, les Jossard et les Terrail. G. G.

BIBL. : A. VACHEZ, *le Château de Châtillon d'Azergue, sa chapelle et ses seigneurs*; Lyon, 1883.

CHÂTILLON-DE-MICHAILLE (*Castellio in Michallia*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ain, arr. de Nantua; 1,237 hab. Jolie petite ville au confluent de la Valserine et de la Semine, ancien chef-lieu du mandement de Michaille. Châtillon fut possédée d'abord par une famille de ce nom, successivement sous la suzeraineté des comtes de Genevois, des seigneurs de Gex, des dauphins de Viennois et des comtes de Savoie. Cette ville passa par alliance aux mains de la famille de Bouvens qui la garda jusqu'à la Révolution. G. G.

CHÂTILLON-EN-BAZOIS. Ch.-l. de cant. du dép. de la Nièvre, arr. de Château-Chinon; 1,975 hab. Avant 1789, fief de la châtellenie de Saint-Saulge; chef-lieu d'un archiprêtré du diocèse de Nevers; léproserie et prieuré dépendant de Saint-Germain-d'Auxerre. Château des XIIIe, XVe et XVIIe siècles. Eglise de Saint-Jean-Baptiste, moderne, style du XIIe siècle. M. P.

CHÂTILLON-EN-COUHÉ. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Civray, cant. de Couhé, sur un promontoire formé par la Dive; 167 hab. Vestiges d'un ancien camp romain considérable d'environ 400 m. sur 100, circonscrit par la boucle de la rivière. En face de ce camp, sur la berge opposée, grotte de la Groie à deux étages.

CHÂTILLON-EN-DIOIS. Ch.-l. de cant. du dép. de la Drôme, arr. de Die, sur le Bez; 1,051 hab. Fours à chaux, mégisserie, filature de laine, fabrique de gros draps, de clous, de cordes. Vins mousseux. Commerce d'agneaux gras, dits *truans*. Un grand nombre d'habitants adoptèrent la Réforme dès les premières années de son apparition; elle fut plusieurs fois prise pendant les guerres religieuses, notamment par Montbrun en 1575, et par Lesdiguières en 1584.

CHÂTILLON-EN-DUNOIS. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Châteaudun, cant. de Cloyes; 1,344 hab.

CHÂTILLON-EN-VENDELAIS. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. E. de Vitré; 1,483 hab.

CHÂTILLON-GUYOTTE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Roulans; 143 hab.

CHÂTILLON-LA-BORDE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. du Châtelet-en-Brie; 216 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHÂTILLON-LA-PALUD. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Chalamont; 689 hab.

CHÂTILLON-LE-DÉSERT. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. de Gap, cant. de Veynes; 95 hab.

CHÂTILLON-LE-DUC. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Marchaux, sur la crête qui sépare la vallée du Doubs de celle de l'Oignon; 439 hab. Etablissement métallurgique; exploitation de sel gemme. Un fort avancé de la défense de Besançon a remplacé les ruines d'un ancien château des comtes de Besançon. La seigneurie de Châtillon avait été érigée en baronnie, en 1626, par le roi d'Espagne Philippe III, en faveur de Jacques Antoine de Grammont. Sur un rocher, monument commémoratif des combats des 22 et 23 oct. 1870, aux portes de Besançon.

CHÂTILLON-LE-ROI. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville; 328 hab.

CHÂTILLON-LES-SONS. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Marle; 390 hab.

CHÂTILLON-SAINT-JEAN. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Romans; 879 hab.

CHÂTILLON-SOUS-LES-CÔTES. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. d'Etain; 440 hab.

CHÂTILLON-SUR-BROUÉ. Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Saint-Rémy-en-Bouzemont; 158 hab.

CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE (*Castilio, Castellio, Chastillon-les-Dombes*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux; 2,840 hab. Ancien château en ruines, statue de saint Vincent de Paul, qui en fut curé; belles halles, hippodrome; macarons connus sous le nom de *pains de Châtillon*. Possédé d'abord par une famille de ce nom, à laquelle appartient Etienne, évêque de Die, rangé au nombre des saints, Châtillon passa aux Enchaînés de Montmerle, aux sires de Beaujeu, aux sires de Bâgé; en 1272 au comte de Savoie qui entreprit l'enceinte fortifiée. Conquis avec la Bresse en 1595, Châtillon fut rendu en 1559 au duc de Savoie qui l'érigea en comté, au profit de Jean-Louis de Costa, auquel succéda Christophe d'Urfé dont les héritiers l'aliénèrent, en 1615, au maréchal de Lesdiguières. En 1645, Châtillon passa dans la famille d'Orléans au prix de 47,000 livres. G. G.

CHÂTILLON-SUR-COLMONT. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Mayenne, cant. de Gorron; 2,303 hab.

CHÂTILLON-SUR-INDRE. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux; 3,500 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Tours à Châteauroux. Etablissement séricicole, verrerie, poterie, fonderie. Curieuse église du XIe siècle (mon. hist.) dont le pignon est orné de sculptures intéressantes. Ruines du château féodal auquel la ville doit son nom. Les constructions du XIIIe et du XIVe siècle sont dominées par la belle tour de l'Aigle, donjon cylindrique du XIIe siècle. Curieuse maison en bois sculpté de la Renaissance.

CHÂTILLON-SUR-LISON. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Quingey; 54 hab.

CHÂTILLON-SUR-LOING. Ch.-l. de cant. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, sur le Loing et le canal de Briare; 2,470 hab. L'histoire de cette ville, qui ne commence guère qu'au XIe siècle, est mêlée à l'histoire des familles qui l'ont possédée, depuis Etienne de Champagne, troisième fils de Thibaut le Grand : ce furent les seigneurs de Sancerre et de Saint-Brisson, les de Melun, les Braque, les Coligny et les Montmorency-Luxembourg. Le célèbre amiral de Coligny et son frère Odet y naquirent, et y introduisirent la réforme protestante; la seigneurie de Châtillon fut érigée en duché en faveur de son petit-fils Gaspard, maréchal de Châtillon, en 1648. Ce fut longtemps un centre huguenot considérable, et l'on montre encore la maison, dite l'Enfer, où les calvinistes se réunissaient et avaient établi leur prêche. De l'ancien château qui domine la vallée, il subsiste seulement un curieux donjon octogonal, du XIIIe siècle, haut de 27 m., et deux tours qui faisaient partie de l'ancienne enceinte. Dans l'église (collégiale), tableaux de Claude Vignon et de C. Vanloo. Il y avait à Châtillon-sur-Loing un monastère de bénédictines et un Hôtel-Dieu, qui existe encore. H. S.

BIBL.: *Annuaire du Loiret*, 1845-1846 (M. de Vassal). — C. BECQUEREL, *Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny, sa famille et sa seigneurie de Châtillon-sur-Loing*; Paris, 1876, in-8. — Eug. TONNELLIER, *Notes historiques sur Châtillon-sur-Loing, la seigneurie et les anciennes institutions religieuses* (*Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, VI-VII, 1888-1889).

CHÂTILLON-SUR-LOIRE. Ch.-l. de cant. du dép. du Loiret, arr. de Gien, sur la rive gauche de la Loire; stat. de chem. de fer du Bourbonnais; 3,260 hab. Cette ville a son histoire presque intimement liée à celle de Fleury-sur-Loire, car les puissants abbés commendataires de Fleury étaient seigneurs temporels de Châtillon; elle relevait administrativement du comté de Sancerre. Ses pacifiques habitants eurent à lutter au moyen âge contre leurs voisins, les sires de Sully, et au XVIe siècle, contre les réformés qui possédaient deux places importantes à Gien et à Sancerre, et s'établirent d'autant plus facilement à Châtillon qu'Odet de Châtillon, abbé commendataire de Fleury, leur était ouvertement favorable. La paix fut rétablie dans le pays en 1621, et l'église, détruite pendant les guerres de religion, fut réédifiée bientôt aux frais du cardinal de Richelieu. On voit encore un donjon ruiné, quatre tours faisant jadis partie des remparts de la ville, la tour de l'ancienne prévôté, et la maison de l'ancien bailliage (XVIe siècle), défigurée depuis sa transformation en hôtel de ville. Substructions considérables de la cité gallo-romaine de Gannes, mises à jour en 1836, sur le territoire de Châtillon. Carrières de marbre, de pierre de taille et de pierre à chaux. Commerce de vins.

BIBL.: Abbé Th. COCHARD, *Châtillon-sur-Loire, son histoire avant 1789* (*Mém. de la Soc. Archéol. de l'Orléanais*, 1875, XIV, pp. 115-196).

CHÂTILLON-SUR-MARNE. Ch.-l. de cant. du dép. de la Marne, arr. de Reims; 904 hab. Fabriques de cordes, de sabots et de toiles, tanneries, vins estimés, entrepôts de laines. Ce bourg était au moyen âge le siège d'une importante prévôté et châtellenie relevant du comté de Champagne. Thibaut I en 1082, Henri le Libéral en 1154 et 1158 y séjournèrent; Thibaut IV, en 1231, fit don aux habitants d'une charte de commune basée sur celle de Troyes, et leur construisit une halle pour faciliter les transactions du commerce; la foire qui s'y tenait était renommée dans tous les environs. Cette ville a donné son nom à une illustre maison dont les membres contractèrent de fréquentes alliances avec la maison de France, et qui remonte à Miles, seigneur de Châtillon et de Basoches au XIe siècle. Les seigneurs de Châtillon furent à l'apogée de leur puissance pendant les XIIIe et XIVe siècles; plusieurs d'entre eux occupèrent des charges considérables à la cour. On peut citer Gaucher III, grand bouteiller de Champagne, comte de Saint-Pol, qui se distingua à Bouvines (1214); Guy, son fils, mort au siège d'Avignon en 1226; enfin le plus célèbre de tous, Gaucher IV, comte de Porcien et connétable de France, tué en 1328 à la journée de Cassel (V. CHÂTILLON [Gaucher de]). La place de Châtillon, fortifiée et couronnée par une antique citadelle, qui commandait toute la vallée, eut beaucoup à souffrir dans les guerres des XVe et XVIe siècles. En 1544, elle fut prise par les troupes de Charles-Quint, qui l'incendièrent et démantelèrent le château; en 1575, les reîtres allemands accourus au secours de Condé et des protestants de France s'en emparèrent et ruinèrent définitivement la forteresse qui venait d'être réparée. Un capitaine ligueur, du nom de Jacques, surprit encore la petite ville en 1585 et s'y fortifia de nouveau; mais les troupes royales, sous les ordres du maréchal d'Aumont, la reconquirent en sept. 1589. Au siècle dernier, la terre de Châtillon appartenait au duc de Bouillon, en vertu d'un échange fait avec le roi, en 1642, contre la principauté de Sedan; le domaine avait été précédemment érigé en duché-pairie, avec Château-Thierry et Epernay, par

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Charles IX (1575) en faveur de son frère, le duc d'Alençon.

L'église, qui a conservé de sa construction primitive (xe siècle) les colonnes de la nef, a été rebâtie à l'époque de la Renaissance : les proportions en sont vastes et harmonieuses ; on y voit une *Adoration des Mages* peinte par Lesueur. Il ne reste guère qu'une porte des anciens remparts, et du château fort qu'un large pan de mur suspendu au bord de la colline. Une statue colossale en granit breton (due à MM. Roubaud et Legoff) du pape Urbain II, né à Châtillon (1042-1099), surmonte aujourd'hui la motte féodale où s'élevait le donjon de ses ancêtres.

Les armes de la maison de Châtillon, devenues celles de la ville, sont : *de gueules à trois pals de vair ; au chef d'or, chargé d'une merlette de sable, au canton dextre.* A. Tausserat.

Bibl. : André Duchesne, *Histoire de la maison de Châtillon-sur-Marne ;* Paris, 1621, in-fol. — Dom Albert Noël, *Notice historique sur le canton de Châtillon-sur-Marne ;* Reims, 1876, in-8. — H. Jadart, *Châtillon-sur-Marne, lieu natal d'Urbain II ;* Reims, 1878, in-8. — A. Remy, *Histoire de Châtillon-sur-Marne*, etc. ; Reims, 1881, in-8. — Lucot, *le Pape Urbain II et son monument à Châtillon-sur-Marne ;* Châlons, 1882, in-8, avec pl.

Châtillon-sur-Morin. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant d'Esternay ; 323 hab.

Châtillon-sur-Oise. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Moy ; 213 hab.

Châtillon-sur-Saône (*Chateillon*). Com. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Lamarche, au confluent de la Saône et de l'Apance, 487 hab. ; filature de laine ; carrières de grès bigarré. — De nombreuses voies romaines dont on voit les traces dans les alentours de Châtillon et d'autres antiquités qu'on y a découvertes semblent prouver que son origine est gallo-romaine. Au moyen âge, Châtillon était une petite ville appartenant aux comtes de Bar. Pendant la guerre de Trente ans elle fut détruite par les Suédois, et pendant seize ans elle resta inhabitée. Les armes de Châtillon étaient : *d'azur à deux barbeaux adossés d'or, cotoyés de deux croix de Lorraine d'argent.*

Châtillon-sur-Seiche. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. et cant. S.-O. de Rennes ; 795 hab.

Châtillon-sur-Seine. Ch.-l. d'arr. du dép. de la Côte-d'Or, sur la Seine. stat. de la ligne de l'Est, embranchements sur Chaumont et Nuits ; 5,317 hab. Hauts fourneaux, forges, papeterie, tannerie, moulins à blé et à foulon, blanchisserie de cire. Commerce de fer, bois, laines, cuirs, meules à aiguiser. Au pied d'un rocher qui domine la ville jaillit l'abondante source de la *Douix*, qui apporte beaucoup d'eau à la Seine.

Histoire. — Châtillon était, avant la Révolution, le siège d'un bailliage et la capitale du pays de la Montagne. Elle se composait d'ancienneté de deux villes, l'une, *Chaumont*, soumise au duc de Bourgogne, l'autre, le *Bourg*, appartenant à l'évêque de Langres. Il faut ajouter le quartier dépendant de l'abbaye de Notre-Dame, où l'abbé avait toute juridiction. Chaumont fut entouré de murs en 1168 par le duc de Bourgogne, Hugues III, et assiégé par Philippe-Auguste en 1184. En 1178, eut lieu un accord entre le duc et l'évêque de Langres pour le règlement de leurs droits respectifs sur les habitants de Châtillon. En 1208, le duc Eudes III voulut donner une charte de commune à Châtillon ; les évêques de Langres s'y opposèrent ; il dut se contenter d'affranchir, en 1213, ses hommes de Chaumont, les délivrant de toute taille, moyennant le paiement d'une redevance annuelle, répartie par quatre prud'hommes, qui avaient une certaine juridiction sur les habitants. Ces franchises furent confirmées par les ducs de Bourgogne et successivement par tous les rois de France, au moins jusqu'à Henri IV. C'est seulement en 1423 que les habitants du Bourg obtinrent de l'évêque de Langres, Charles de Poitiers, des privilèges analogues. Pendant la guerre de Cent ans, Châtillon devint le boulevard de la Bourgogne du côté du Tonnerrois. Châtillon tomba en 1360 aux mains des Anglais. La ville fut ensuite inquiétée par les Grandes Compagnies. Le 29 août 1382, les Etats de Bourgogne furent tenus à Châtillon par Philippe le Hardi. C'est encore à Châtillon que fut réunie en 1412 l'armée que le duc de Bourgogne dirigea contre le comte de Tonnerre qui refusait de reconnaître sa suzeraineté. Les Ecorcheurs menaçant la ville, on y établit une forte garnison. Le séjour continuel de gens d'armes à Châtillon, l'élévation des aides avaient ruiné la ville qui se dépeuplait chaque jour davantage. Philippe le Bon prit les mesures nécessaires au relèvement de Châtillon ; mais la lutte de Louis XI et de Charles le Téméraire fut pour la malheureuse ville l'occasion de nouveaux désastres ; elle tomba aux mains des troupes royales le 15 juil. 1475 et fut livrée aux flammes. Après la mort du Téméraire, Châtillon se déclara pour le roi de France, si bien que Maximilien d'Autriche, s'étant emparé de la ville et ayant établi une garnison, celle-ci fut égorgée par les Châtillonais. La Réforme fit peu de prosélytes à Châtillon. Cette ville fut une des premières à adhérer à la Ligue. En 1563 et 1583, plus tard en 1586 et 1595, la peste ravagea le pays. Cependant Châtillon s'était mis en état de défense. On releva les murs ; Chaumont et le Bourg furent réunis en une même enceinte. En 1587, Châtillon fut menacé par les reîtres d'Allemagne qui allaient sur la Loire au secours du roi de Navarre ; la ville fut épargnée par les reîtres, mais tellement foulée d'autre part par les garnisons de la Ligue que les habitants perdirent le peu qui leur restait. En 1589, le maréchal d'Aumont parut sous leurs murs ; ce ne fut qu'une menace. Cependant le baron de Thenissey, que Mayenne avait établi comme gouverneur à Châtillon, lassait les habitants par ses exactions et sa tyrannie. Peu à peu la Ligue perdit ses partisans. Et lorsqu'Henri IV vint à Larrey, en juin 1595, la ville de Châtillon lui fit porter des vins d'honneur, et le 23 juil. 1595 lui fit sa soumission. L'année précédente, Chaumont et le Bourg, qui jusque-là avaient eu des administrations distinctes, avaient été réunies en une seule communauté par la création d'un maire électif, commun aux deux villes. En 1601, les deux parties de Châtillon se séparèrent de nouveau ; mais leur réunion définitive eut lieu en 1638. Aucun événement digne de mémoire ne se passa plus à Châtillon, si ce n'est en 1814 la tenue d'un congrès, qui, ouvert le 4 févr., fut rompu le 18 mars.

Monuments. — Eglise Saint-Vorle, anciennement Notre-Dame du Château, commencée en 991 ; au transept,

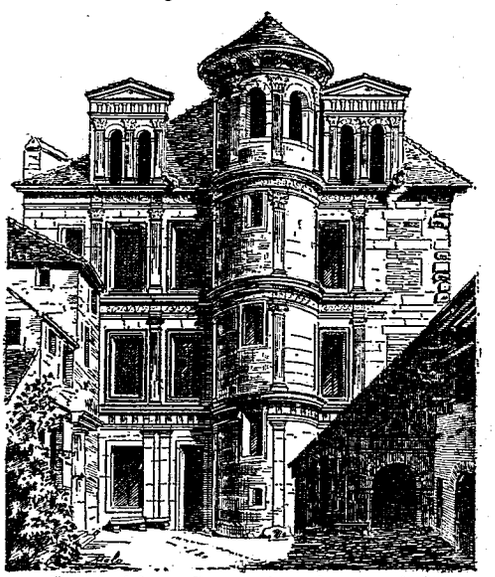

Cour intérieure d'une maison du XVIe siècle à Châtillon-sur-Seine.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tour du XIIe siècle ; voûtes exhaussées en 1610 ; portail surmonté d'un clocher du XVIIe siècle ; au N. du transept, chapelle consacrée à saint Bernard, qui, d'après la tradition, y composa l'*Ave Maris stella*. Eglise Saint-Nicolas, du XIIe siècle, sauf le chœur construit en 1546. Eglise Saint-Jean (1551). Hospice Saint-Pierre, dans les anciens bâtiments de l'abbaye de Notre-Dame ; église abbatiale du XIIe siècle. Ancien châtelet, autrefois résidence des seigneurs de Chaumont, sans caractère. Bibliothèque, dans les bâtiments du collège ; le catalogue des manuscrits a été donné par M. V. Croix dans le t. VI (pp. 241-248) du *Catalogue général* (nouvelle série in-8). La bibliothèque contient un musée gallo-romain, des peintures et quelques objets légués par le duc de Raguse, né à Châtillon. Hôtel de ville, dans l'ancien couvent de bénédictines. Palais de justice, construit sur l'emplacement du couvent des carmélites. Obélisque dans la rue de Chaumont, rappelant le passage de Pie VII en 1805. Maisons du XVIe siècle. Les armoiries de la ville sont : *de gueules au château d'argent accompagné de quatre tours de même, et trois fleurs de lys d'or mises en chef*. M. Prou.

Congrès de Châtillon. — Cette réunion diplomatique, qui eut lieu en févr. et mars 1814, pendant la campagne de France, avait pour but ostensible un accommodement entre Napoléon et la grande coalition formée contre lui en 1813. Elle ne produisit en réalité qu'une négociation dilatoire entre les deux partis. Dès la veille de la bataille de Leipzig et, à plus forte raison, au lendemain de cet événement, les alliés étaient bien résolus à reconstituer l'Europe aux dépens de la France, malgré elle et sans elle. Les conditions sur lesquelles ils étaient déjà d'accord peuvent se résumer en trois points : 1° supprimer ou transformer les Etats feudataires créés par Napoléon ou enchaînés à sa politique et faire rentrer la France dans ses limites du 1er janv. 1792 ; 2° opérer le partage des territoires rendus ainsi disponibles de façon que les uns servissent à former ou à renforcer des Etats destinés à contenir la France dans ses nouvelles frontières et que les autres augmentassent la puissance des quatre grands alliés (les empereurs d'Autriche et de Russie, les rois d'Angleterre et de Prusse) ou de leurs clients ; 3° exclure la France des négociations auxquelles donnerait lieu ce partage. Tant que Napoléon ne fut pas entièrement expulsé d'Allemagne, la coalition dissimula de son mieux ce programme. C'est ainsi qu'en nov. 1813, Metternich lui faisait encore offrir les frontières naturelles de la France, c.-à-d. le Rhin et les Alpes, à condition qu'il abandonnât tout le reste de son Empire et ses alliés. Mais il avoue lui-même ne lui avoir fait cette proposition que dans la persuasion qu'il ne l'accepterait pas. Du reste, il savait fort bien qu'elle ne serait pas agréée par l'Angleterre et que l'empereur des Français ne signerait pas une paix repoussée par cette puissance. Napoléon, réduit aux abois, répondit, il est vrai (le 2 déc.), qu'il acceptait de négocier sur les bases posées par les alliés, mais il ajouta qu'il lui fallait préalablement un armistice et l'assurance que le gouvernement britannique s'associait aux vues de Metternich. On évita, durant plus d'un mois, de lui répondre. Au bout de ce temps, l'Alsace, la Lorraine, la Franche-Comté étaient envahies ; les coalisés étaient à cinquante lieues de Paris. Alors seulement on fit savoir à l'empereur que les conférences pour la paix pourraient s'ouvrir (janv. 1814) et la ville de Châtillon-sur-Seine fut indiquée comme rendez-vous aux plénipotentiaires des principales puissances belligérantes. Le congrès de Châtillon s'ouvrit le 4 févr. 1814, pendant que Napoléon, à la tête d'une poignée d'hommes, livrait à ses ennemis combats sur combats en Champagne. Personne n'y apporta de dispositions vraiment pacifiques. L'empereur des Français y avait envoyé son ministre des affaires étrangères, Caulaincourt, duc de Vicence, personnage estimé des souverains alliés et surtout du tsar Alexandre, non point en réalité pour traiter, mais pour traîner en longueur des négociations durant lesquelles la fortune des armes pouvait lui redevenir favorable. Il n'ignorait pas que, l'Angleterre ayant formellement refusé de se rallier aux propositions envoyées de Francfort par Metternich, les alliés, établis maintenant au cœur de la France, se proposaient de lui dicter l'ultimatum humiliant que nous avons indiqué plus haut. Le choix même qu'ils avaient fait de diplomates de second rang (Aberdeen, Cathcart, Charles Stewart pour l'Angleterre ; Stadion pour l'Autriche ; Razoumowsky pour la Russie ; Humboldt pour la Prusse) pour les représenter à Châtillon semblait montrer qu'ils attachaient peu d'importance au congrès et qu'ils n'en espéraient, peut-être même n'en désiraient pas très fort le succès. Alexandre, qui ne pouvait pardonner à Napoléon d'être entré à Moscou, voulait à tout prix entrer dans Paris à la tête de son armée. C'est grâce à ses lenteurs calculées que les alliés présentèrent seulement le 17 févr. à Caulaincourt leurs propositions officielles, attendues par lui depuis le 5. Or le ministre français, que l'empereur, battu à la Rothière (le 1er févr.), avait autorisé au commencement du mois à faire de grandes concessions, reçut contre-ordre vers la fin, par suite de plusieurs avantages qu'il venait de remporter sur la coalition et qui lui donnaient l'espoir de l'intimider. Le duc de Vicence fit donc à son tour attendre sa réponse. C'est alors que, bien décidés à ne point céder, les plénipotentiaires des quatre grandes cours signèrent (1er mars 1814) le traité de Chaumont, arrêt de mort pour l'Empire et avant-coureur de la Sainte-Alliance.

Par ce pacte solennel, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie s'engageaient à ne pas déposer les armes que la France n'eût subi leurs conditions, chacune des quatre puissances devant concourir à l'exécution du programme commun avec toutes ses forces, ou tout au moins avec un contingent de 150,000 hommes. Elles promettaient de ne traiter que collectivement. Les conditions qu'elles indiquaient comme bases de la paix future étaient à peu près celles qui furent plus tard reconnues par le traité de Paris (V. Chaumont [Traité de]). Enfin elles assignaient à leur alliance une durée de vingt ans. En présence d'un tel programme, Caulaincourt ne pouvait plus lutter que par acquit de conscience. Poussé l'épée dans les reins, il finit par présenter (le 15 mars) des contre-propositions d'où il résultait que son maître ne renonçait encore ni à la limite du Rhin, ni au royaume d'Italie, ni, à plus forte raison, au droit de prendre part à la reconstitution politique de l'Europe. Aussi, quatre jours après, les alliés lui signifièrent-ils que le congrès était clos et que les questions en litige étaient remises au sort des armes. Vainement Napoléon, que la fortune des combats abandonnait maintenant sans retour, donna l'ordre à son plénipotentiaire de tout accepter et de tout signer. Les alliés répondirent qu'il était trop tard et exposèrent hautement par la proclamation de Vitry (25 mars) les motifs qu'ils avaient eus de rompre les négociations. Leur intransigeance, dont ils avaient longtemps fait mystère, s'étalait à cette heure, parce qu'ils avaient la certitude non seulement de battre, mais de renverser l'empereur, et que les Bourbons, qui depuis longtemps sollicitaient leur protection pour remonter sur le trône, leur paraissaient devoir être beaucoup plus accommodants sur les clauses de la paix future. Dès le 25 janv., à Langres, l'empereur de Russie, l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, leurs ministres et les représentants de l'Angleterre avaient moralement décidé la Restauration. Dès le mois de févr., sans se compromettre ouvertement pour eux, les souverains alliés avaient laissé les princes rentrer en France à la suite de leurs armées. Le comte d'Artois était venu sous leur protection s'établir à Nancy et le duc d'Angoulême, grâce à eux, était entré à Bordeaux. Au commencement de mars, le plus actif de leurs agents, Vitrolles, était venu de Paris affirmer au tsar que la capitale l'attendait, qu'elle demandait les Bourbons, que la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

France les voulait aussi, que le concours de Talleyrand était acquis et qu'avec un tel homme la cause de la légitimité était assurée. Voilà pourquoi, dans les derniers jours de ce mois, les alliés, malgré les tentatives de Napoléon pour renouer les négociations et ses manœuvres désespérées pour reporter vers l'Est les opérations militaires, marchèrent résolûment vers Paris et abattirent du même coup l'Empire et l'empereur. A. DEBIDOUR.

BIBL.: Le R. P. E. LE GRAND, *l'Histoire sainete de la ville de Châtillon-sur-Seine;* Autun, 1651, in-8. — G. LAPEROUSE, *l'Histoire de Châtillon;* Châtillon-sur-Seine, 1837, in-8. — L'abbé TRIDON, *Notice archéologique et pittoresque sur Châtillon-sur-Seine;* Troyes, 1847, in-8.

CONGRÈS DE CHÂTILLON. — D'ANGEBERG, *le Congrès de Vienne et les traités de 1815 (précédé et suivi des actes diplomatiques qui s'y rattachent). — Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat.* — METTERNICH, *Mémoires, documents et écrits divers.* — NAPOLÉON Ier, *Correspondance.* — THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, etc.

CHÂTILLON - SUR-SÈVRE. Ch.-l. de cant. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Bressuire; 1,336 hab. Sur la rive dr. de l'Ouin, affluent de la Sèvre-Nantaise, en face de Saint-Jouin, commune distincte; à 2 kil. de la stat. de ch. de fer de Saint-Aubin de Beaubigné. Au temps des Romains, Châtillon portait le nom de *Mons Leonis*, d'où l'on a fait le nom de Mauléon que cette ville a conservé longtemps. Elle fut le chef-lieu d'une baronnie appartenant à la famille de Mauléon. L'un des membres de cette famille, Savary de Mauléon, guerrier et troubadour, prit part aux guerres avec l'Angleterre sous Philippe-Auguste et Louis VIII, et fut l'un des chefs de la croisade dirigée contre Damiette, en 1218. Les vicomtes de Thouars héritèrent de Mauléon qui passa ensuite aux d'Amboise et aux de La Trémoille. Prise par le duc de La Trémoille en 1587, pendant les guerres de religion, la ville fut pillée et rasée, et plus tard rebâtie. Le comte de Châtillon, lieutenant général et gouverneur du Dauphiné, en fit l'acquisition en 1736 et obtint son érection en duché-pairie sous le nom de Châtillon-sur-Sèvre. Les guerres de Vendée ruinèrent à nouveau Châtillon. La ville devint le quartier général des Vendéens. Elle fut envahie par Westermann le 3 juil. 1793, reprise le 8 par l'armée vendéenne après un combat sur les hauteurs de Château-Gaillard, puis occupée de nouveau par Westermann qui, malgré un nouvel échec, put revenir sur la ville; elle fut pillée et incendiée. Elle est aujourd'hui relevée de ses ruines et possède des fabriques de flanelles, et d'étoffes dites croisés unis et rayés. L'église est une ancienne chapelle d'une abbaye de génovéfains; on voit encore les restes du vieux château.

CHÂTILLON-SUR-THOUET. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. et cant. de Parthenay; 844 hab. Eglise romane. Filature.

CHÂTILLON ou **CHASTILLON** (GAUCHER de), quatrième du nom, seigneur de Châtillon-sur-Marne, Crécy et Crèvecœur, comte de Porcien, connétable de France, né en 1250, mort le 23 août 1328. Créé connétable de Champagne en 1286, il se distingua à la funeste journée de Courtrai, le 11 juil. 1302, et fut fait connétable de France en remplacement de Raoul de Clermont, seigneur de Nesle, qui avait péri dans le combat. Il contribua puissamment, le 18 août 1304, au gain de la bataille de Mons-en-Puelle, et fit couronner roi de Navarre à Pampelune, le 1er oct. 1307, Louis, fils aîné de Philippe le Bel, qui régna depuis sous le nom de Louis X. Gaucher de Châtillon assista à Reims au sacre de Philippe V le Long (9 janv. 1317) et à celui de Charles IV le Bel (21 févr. 1322) qui le choisit, en 1324, pour l'un des ses exécuteurs testamentaires. Il signa, en qualité de commissaire royal, les traités conclus avec l'Angleterre, en 1325 et 1326; enfin, lors de la nouvelle guerre de Flandre qui marqua l'avènement de Philippe VI, il succomba glorieusement, à l'âge de soixante-dix-huit ans, dans la victoire de Cassel qui termina la campagne.

Gaucher de Châtillon avait épousé en premières noces (1281) Isabelle, fille de Robert de Dreux, morte en 1300, et dont il eut : *Gaucher*, seigneur du Thour et de Sompuis; *Jean Ier*, seigneur de Châtillon et de Troissy, grand-maître de France; *Hugues*, seigneur de Rosoy; *Jeanne*, mariée à Guichard VI le Grand, seigneur de Beaujeu, et *Isabelle*, abbesse de Notre-Dame de Soissons. D'une seconde union, contractée en 1301 avec Hélisende de Vergy, veuve du comte Henri de Vaudémont, Gaucher eut encore un fils, *Guy*, seigneur de Fère-en-Tardenois, qui fut pourvu plus tard du gouvernement du comté de Bourgogne. Veuf une troisième fois en 1312, Gaucher se remaria, la même année, avec Isabelle de Rumigny, veuve de Thibaut II, duc de Lorraine. A. T.

BIBL. : André DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Chastillon-sur-Marne;* Paris, 1621, in-fol.

CHÂTILLON (Jeanne de), comtesse de Blois, née en 1254, morte en 1293, fille de Jean de Châtillon et d'Alix de Bretagne. Dès l'âge de neuf ans, en 1263, elle fut fiancée à Pierre de France, second fils de saint Louis, qu'elle épousa en 1271 et qui, par ce mariage, devint comte de Blois en 1279. A sa mort (1282), Jeanne devint comtesse de Blois; elle fit de grandes libéralités aux couvents, notamment à l'abbaye de Saint-Laumer de Blois et aux chartreux de Paris. Elle mourut sans enfants et fut inhumée à l'abbaye de la Guiche, près de Blois, fondée par ses aïeux. Après elle, le comté passa à son cousin Hugues II, comte de Saint-Pol.

BIBL. : DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Chastillon-sur-Marne*, 1621, in-fol. — Dom Noël MARS, *Histoire du royal monastère de Saint-Lomer de Blois*, 1869, in-8.

CHATILLON (Gaspard de COLIGNY, seigneur de) (V. COLIGNY).

CHATILLON (Louis-Claude), peintre et graveur français, né à Sainte-Menehould (Marne) en 1639, mort à Paris le 28 avr. 1734. Quelques-unes de ses gouaches font partie de la collection des vélins commencée sur l'ordre de Colbert et conservée à la bibliothèque du jardin des Plantes. Parmi ses gravures, les plus dignes d'être citées sont : *Jupiter et Léda*, d'après Nicolas Poussin; *les Sacrements, saint Jean dans l'île de Pathmos*, d'après le même; *la Femme adultère*, d'après Sébastien Bourdon; *la Conversion de saint Paul*, d'après le même; *les Parques filant la destinée de Marie de Médicis*, d'après P.-P. Rubens; un grand nombre de planches pour le recueil des plantes dont Dodart avait commencé la description par ordre de Louis XIV, et dont les cuivres appartiennent aujourd'hui à la Chalcographie du Louvre; trois livres, dont deux renferment les fontaines pour le fer à cheval de Versailles, et le troisième celles du pavillon de Marly; des paysages ornés de figures, d'après Nicolas Poussin; diverses pièces d'après Lebrun, Charles de Lafosse, etc. G. VINOT.

CHATILLON (Henri-Guillaume), peintre et graveur, né à Paris en 1780, mort à Versailles vers 1856. Elève de Girodet-Trioson et de Girardet, graveur, il fut professeur de dessin à l'Ecole militaire de Saint-Cyr. Ses gravures les plus importantes sont : *la Sainte Famille*, d'après G. Pippi (Jules Romain), exécutée pour le *Musée Napoléon; la Vierge au poisson*, d'après Raphaël; *l'Archange Saint-Michel terrassant le démon*, d'après le même; *Endymion*, d'après Girodet; *Offrande à Esculape*, d'après Guérin; *Angélique et Médor*, d'après le même. On a également de lui de remarquables lithographies d'après Girodet. G. VINOT.

CHÂTILLON (André-Marie), architecte français, né à Paris le 7 déc. 1782 et mort à Paris le 12 sept. 1859. Elève de Percier et de l'Ecole des beaux-arts, Châtillon remporta en 1804 le second grand prix d'architecture sur un projet de palais pour un souverain et en 1809 le premier grand prix sur un projet de cathédrale. Après avoir passé quelques années en Italie, il revint à Paris où il fut attaché au service d'architecture de la préfecture de la Seine. Ses principaux travaux furent, en 1823, la construction de l'église de Bercy (XIIe arrond.) et en 1830 celle du marché des Patriarches (Ve arrond). Châtillon fut successivement

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nommé architecte-voyer divisionnaire et architecte en chef du dép. de la Seine, puis de la grande chancellerie de la Légion d'honneur : c'est à ce dernier titre qu'il fit, en 1838, quelques travaux au château d'Ecouen. Il restaura aussi, vers 1827, la façade de l'église Saint-Maurice, à Lille ; mais cette façade fut entièrement reconstruite lors des agrandissements considérables apportés à cette église par Ph. Cannissié. Châtillon exposa plusieurs fois au Salon de 1819 à 1830 et fit partie, en 1840, de la première commission chargée de constituer la Société centrale des architectes. Charles Lucas.

CHÂTILLON (Auguste de), peintre, sculpteur, lithographe et écrivain français, né à Paris en 1813. Elève de Guillon-Lethière, M. de Châtillon exposa pour la première fois au Salon de 1831, *les Colériques*, toile inspirée de l'*Enfer* du Dante et obtint successivement, aux Salons de 1836 et de 1837, une troisième et une deuxième médailles pour un portrait de *Victor Hugo avec son fils* et des portraits de femmes. Il exposa, au Salon de sculpture de 1839, un bénitier et aux Salons suivants des lithographies du portrait de *Victor Hugo* et de *Phébus et la Esméralda*. Parti en 1844 aux Etats-Unis, M. de Châtillon y séjourna douze ans et y peignit son plus grand tableau, la *Bataille de la Resaca de Palma*, toile de près de 40 m. superficiels aujourd'hui placée à Washington, à la Maison-Blanche, et dont il fit une lithographie célèbre en Amérique. Après la révolution de 1848, il fit paraître à Londres, en français, quelques pièces de vers patriotiques et exposa plusieurs fois aux Salons de 1857 à 1870. Ch. Lucas.

CHÂTIMENT (V. Punition.)

CHATIN. Com. du dép. de la Nièvre, arr. et cant. de Château-Chinon ; 472 hab.

CHATIN (Gaspard-Adolphe), botaniste français contemporain, né à Tullins (Isère) le 30 nov. 1813 ; il a fait ses études scientifiques à Paris. Sans fortune, entré de bonne heure dans le laboratoire de Vauquelin, c'est grâce à un travail opiniâtre qu'il conquiert ses grades de bachelier et de licencié ès sciences, qu'il obtient la première médaille de l'internat en pharmacie et les six médailles d'or de l'Ecole de pharmacie. Reçu pharmacien de 1re classe, en 1840, docteur ès sciences la même année, il concourt en 1841 pour une place de pharmacien en chef d'hôpital, et il est nommé agrégé de l'Ecole de pharmacie en 1842, et en 1848, professeur titulaire de botanique. Dès 1840, sa thèse à l'École de pharmacie sur l'*Anatomie comparée végétale appliquée à la classification* (1840), ses *Etudes de physiologie végétale* (1845) indiquent les tendances de l'auteur. Toutes ses recherches d'anatomie comparée végétale, science nouvelle, ont pour but immédiat la classification des végétaux par leurs caractères anatomiques parallèles aux caractères morphologiques, et il considère la symétrie des organes floraux et foliaires comme l'un des fils conducteurs de la morphologie. De ses nombreux mémoires, nous citerons : *sur la Famille des Tropæolées* (1854) ; *sur le Vallisneria spiralis* (1855) consacrés à l'organogénie de ces plantes ; *De l'Existence des rapports entre la nature de l'épiderme et celle du parenchyme des feuilles* (1857) ; *Recherches anatomiques et chimiques sur les sucs nourriciers des végétaux* (1860) ; *Du Développement, de la structure et des fonctions des tissus de l'anthère* (1862-63) ; *De l'existence d'une troisième membrane dans les anthères* (1866) ; travaux considérables dans lesquels, entre autres détails originaux, l'auteur appelle, pour la première fois l'attention sur une membrane, jusqu'alors considérée comme sans importance, et complétés par son mémoire : *Des Placentoïdes, nouvel organe des anthères* (1866) ; *Respiration des plantes aériennes* (1865-66) ; *Etudes sur la respiration des fruits* (1864) ; *Des Proportions de sucre contenues dans la sève et dans les sucs des végétaux* (1864). On doit aussi à M. Chatin des travaux d'une grande importance sur l'*iode*, constatée seulement avant lui dans les produits de la mer. L'auteur a démontré dans une série de mémoires publiés de 1850 à 1860, la présence de l'iode dans les eaux des sources et des rivières, les plantes d'eau douce, les animaux aquatiques, les plantes et les animaux terrestres, le sol arable, et jusque dans l'atmosphère, voire même dans les diverses formations géologiques. Ces nombreuses recherches, soumises à la vérification d'une commission de l'Institut de France, furent reconnues exactes, et les mémoires de l'auteur trouvèrent place dans le *Recueil des Savants étrangers* de l'Académie des sciences. M. Chatin, qui avait soutenu sa thèse de docteur en médecine en 1844, sur le sujet suivant : *Recherches expérimentales et considérations sur quelques principes de la toxicologie*, a été nommé membre de l'Académie de médecine en 1853 ; il a présidé la savante compagnie en 1876 ; il fut élu membre de l'Institut (Ac. des sciences, section de botanique) en 1874. Directeur de l'Ecole de pharmacie de 1873 à 1886, il a constamment travaillé à l'élévation du niveau des études en faisant rendre obligatoires les travaux pratiques dans les laboratoires de chimie, de physique et de micrographie, pendant une période de trois ans. C'est grâce à son initiative qu'a été créé le diplôme supérieur de pharmacien, et c'est sous sa direction qu'a été construite et édifiée la nouvelle école située près du jardin du Luxembourg. Dr A. Dureau.

CHATIN (Joannès), zoologiste français contemporain, né à Paris le 19 août 1847, fils du précédent. Licencié ès sciences naturelles en 1869, docteur en médecine en 1871, docteur ès sciences naturelles en 1873, agrégé d'histoire naturelle à l'Ecole de pharmacie en 1874, il a été nommé maître de conférences à la Faculté des sciences en 1877. M. Joannès Chatin est l'auteur de nombreux mémoires sur l'anatomie comparée, l'histologie zoologique, l'helminthologie, la physiologie comparée et la botanique. Nous citerons les principaux en anatomie comparée : *Observations sur les glandes salivaires chez le Fourmilier Tamandua* (1869) ; *sur la Myologie de l'Uxæmochus* (1872) ; *Recherches pour servir à l'histoire des glandes odorantes chez les mammifères* (1873) ; *sur les Yeux des pectinides* (1877) ; *sur le Grand Sympathique des insectes* (1879) ; *les Organes des sens dans la série animale*, ouvrage important couronné par l'Académie des sciences (1880) ; *Morphologie comparée des pièces maxillaires, mandibulaires et labiales des Hyménoptères* (1887) ; *sur les Homologies des lobes inférieurs des poissons* (1889). En histologie zoologique : *Recherches pour servir à l'histoire du bâtonnet optique chez les crustacés et les vers* (1877-78) ; *De la Structure du noyau dans les cellules des tubes de Malpighi* (1882) ; *Recherches histologiques sur la trichinose musculaire chez l'homme* (1883). En helminthologie : *Etude sur des helminthes nouveaux ou peu connus* (1875) ; *Présence de la trichine dans le tissu adipeux* (1881) ; *la Trichine et la Trichinose ;* ouvrage couronné par l'Académie des sciences (1882) ; *Recherches sur la ladrerie du mouton* (1884) ; *Recherches sur l'anguillule de l'oignon* (1884) ; *sur les Kystes bruns de l'anguillule de la betterave* (1887) ; *le Strongle paradoxal chez l'homme* (1888). En physiologie comparée : *sur le Développement de l'ovule et de la graine* (1873) ; *Recherches pour servir à l'histoire botanique, chimique et physiologique de Tanguri de Madagascar* (1874) ; *Etudes histologiques et histogéniques sur les glandes foliaires* (1876) ; *sur le Mode de locomotion et de pénétration des linguatules* (1881) ; *Contributions expérimentales à l'étude de la chromatopsie chez les batraciens, les crustacés et les insectes* (1881). Il est aussi l'auteur d'*Etudes botaniques, chimiques et médicales sur les Valérianées*, ouvrage couronné par l'Académie des sciences (1872). M. Joannès Chatin est membre de l'Académie de médecine depuis 1886. Dr A. Dureau.

CHATIZEL de la Néronnière (l'abbé Pierre-Joseph), théologien et homme politique français, né à Laval le 29 sept. 1733, mort à Angers le 20 sept. 1817. Prieur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Saint-Nicolas de Magny, vicaire de la Trinité de Laval (1765), curé de Soulaines (1772) il se fit remarquer quelques années avant la Révolution par l'âpreté de ses revendications en faveur du bas clergé. Aussi fut-il élu député du clergé aux Etats généraux par la sénéchaussée d'Anjou (23 mars 1789). Mais à l'Assemblée constituante il se montra opposé à toutes les mesures contre le clergé et démissionna parce qu'il refusait d'admettre la constitution civile. Même il essaya de créer un mouvement de réaction religieuse en Maine-et-Loire. Poursuivi, il dut se réfugier en Allemagne, puis en Angleterre. En 1802, il reprit sa cure de Soulaines. Il a écrit : *Traité des pouvoirs des évêques sur les empêchements du mariage* (Paris, 1789, in-12) ; *Lettre au père Vialar, évêque intrus du dép. de la Mayenne* (1791, in-8) ; *Lettre d'un curé catholique d'Anjou à ses paroissiens ou Préservatif contre l'enseignement des pasteurs constitutionnels* (1792, in-8), etc.

CHATOIEMENT (Minéral.). On dit qu'un minéral est chatoyant, si les changements de teinte qu'il présente se rappportent à l'éclat plutôt qu'à la couleur, quand, par exemple, des lignes ou des nappes lumineuses se déploient dans le minéral, à mesure que varie sa position, ainsi qu'on le voit dans l'*œil de chat* et dans la *pierre de lune*. Ces jeux de lumière sont dus à des réflexions et à des réfractions multiples qui ont lieu à la surface ou à l'intérieur de lames entrecroisées, dont les intersections forment dans l'épaisseur du cristal un système réticulé. Ce phénomène se rattache à celui de l'astérie. D'autres fois on aperçoit des nappes irisées qui s'étalent soit en dehors, soit à l'intérieur du minéral ; ces colorations sont les résultats d'interférences, ou si l'on veut, sont produites par la rencontre de rayons lumineux qui diffèrent dans leur marche et se rencontrent à la surface ou à l'intérieur du minéral. C'est un phénomène de polarisation chromatique produite par des plaques minces. Ces bandes irisées prennent naissance quand le minéral est coupé par des fissures ou lorsqu'un corps étranger, en lames minces, se trouve compris dans sa masse. Quelquefois, ces lamelles hétérogènes se développent à la suite d'une altération locale. Dans le gypse laminaire, les bandes colorées se montrent dans les joints où de minces couches d'air ont pu se glisser. Les belles couleurs irisées qui apparaissent sur les blocs de labradorite qui ont subi un commencement d'altération paraissent se rattacher à des fissures parallèles à l'une des directions du clivage. Les reflets flamboyants de l'opale doivent être attribués à l'existence de vacuoles, disposées en files rectilignes qui se croisent en divers sens. L. Knab.

CHATOILLENOT. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Prauthoy ; 279 hab.

CHATON. I. Botanique (*Amentum, Catulus*). — Variété d'inflorescence identique à l'épi, sauf que les fleurs sont unisexuées et non hermaphrodites ; le chaton est articulé à sa base et se détache du rameau après la floraison (chatons mâles), après la maturité (chatons femelles). Les divers représentants de l'ancienne classe des *Amentacées* (V. ce mot) sont caractérisés par l'inflorescence en chatons, au moins pour les fleurs mâles ; la plus grande partie des arbres de nos forêts rentrent dans ce groupe. L'Aulne, le Bouleau, le Peuplier, le Saule, le Pin, le Sapin, etc., possèdent des chatons mâles et femelles, le Noisetier et le Châtaignier n'ont que des chatons mâles.



Chaton d'Aulne.

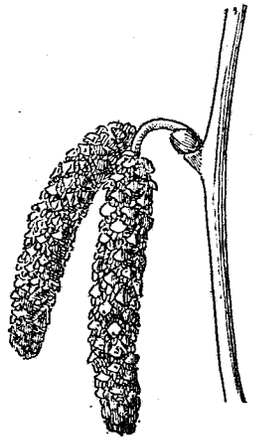

Chaton mâle du Noisetier.

II. Orfèvrerie. — Sorte de griffe qui sert à fixer les pierres précieuses sur les pièces d'orfèvrerie et de joaillerie. On a donné par extension le nom de chaton à ces pierres elles-mêmes et l'on dit un chaton de diamant ou un chaton de bague, pour désigner les ornements d'une parure ou ceux d'un anneau, sans se préoccuper du travail qui les a mis en œuvre. La monture des pierres précieuses étant l'une des principales opérations de la joaillerie, il nous paraît préférable de renvoyer les développements de cet art spécial aux mots Orfèvrerie et Joaillerie.

CHATONEY (Jules), né à Paris le 29 mars 1815, d'un père originaire de la Suisse. Ingénieur français, connu par ses travaux aux ports du Havre, de Lorient et de Saint-Nazaire, et aussi comme vice-président du conseil général des ponts et chaussées de 1883 à 1885, époque de son admission à la retraite comme inspecteur général de 1re classe ; il a été remarqué dans ces fonctions par son zèle pour le service public, son impartialité et la haute estime qu'il inspirait à toutes les personnes qui l'approchaient. On a de lui un important ouvrage sur les mortiers, publié en collaboration avec M. Rivot, ingénieur des mines, et plusieurs mémoires dans les *Annales des ponts et chaussées*, sur les mortiers à la mer (1857), sur les mortiers de pouzzolane (1858), sur la situation financière du ch. de fer du Saint-Gothard (1877) et enfin sur le renflouement d'un navire anglais à Saint-Nazaire (1881). M.-C. L.

Bibl. : Chatoney et Rivot, *Considérations générales sur les matériaux employés dans les constructions à la mer ;* Paris, 1856, in-8.

CHÂTONNAY. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Saint-Jean-de-Bournay ; 1,938 hab. Fabrique de pointes de Paris ; tissage de soie.

CHATONNAY. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. d'Arinthod ; 125 hab.

CHATONRUPT. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, cant. de Joinville ; 381 hab.

CHATOU (*Chato*). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Saint-Germain-en-Laye, sur la rive droite de la Seine ; 3,921 hab. Stat. du ch. de fer de Paris à Saint-Germain. Il n'y a pas de mention certaine de ce lieu avant le XIIIe siècle, époque où fut construite l'église actuelle, plusieurs fois mutilée et restaurée depuis. Lieu de villégiature très fréquenté.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. II, pp. 22-25 de l'édit. de 1883. — Bornot, *Notice historique sur Chatou et ses environs*, 1852, in-12.

CHATOUILLEMENT. Le chatouillement fait partie des six genres de sensibilité admis par la plupart des physiologistes : le toucher, la pression, la température, le chatouillement, le sens musculaire, la douleur. Sa définition précise est assez difficile à donner. Nous accepterons celle du dictionnaire de Littré et Robin : « variété d'impression tactile due au contact de corps qui ne font qu'effleurer la surface des téguments ». Il s'agit donc ici d'une simples ensation de contact, abstraction faite de toute sensation de pression. Ch. Richet, dans son étude sur la sensibilité, établit une différenciation complète entre le chatouillement et le sens du toucher. Le premier, dit-il, est une modification des centres nerveux qui ne nous fait rien savoir sur l'excitation produite et que nous devons ranger, ainsi que la sensation de démangeaison, dans le groupe des sensibilités affectives, dans lesquelles la sensibilité à la douleur joue le principal rôle, par opposition aux sensibilités per-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ceptives telles que le toucher, qui nous donnent une connaissance plus ou moins complète du monde extérieur. Cette simple observation indique déjà une différence notable entre le toucher et le chatouillement. Les lieux d'élection de la sensibilité au chatouillement ne correspondent nullement aux régions où la sensibilité tactile est la plus exquise. La pulpe des doigts, si riche en papilles nerveuses, est insensible au chatouillement, tandis que le moindre contact à la plante des pieds, sur les parties latérales du nez ou dans la gorge, détermine cette sensation particulière plus ou moins vive. L'intensité de la sensation varie avec chaque individu, car c'est encore une distinction à faire pour le chatouillement, que les différences individuelles sont considérables, tant pour les points d'élection que pour l'intensité de la réaction. Ces différences sont-elles dues à une hyperesthésie tactile, une excitabilité nerveuse très développée, ou la sensation est-elle d'origine centrale, la perception seule étant plus ou moins intense? Richet, après avoir établi que l'excitabilité exagérée d'un tronc nerveux entraîne, non pas de l'hyperesthésie tactile, mais bien au contraire une anesthésie tactile, ne voit dans le chatouillement qu'un développement exagéré de la perception.

Si le chatouillement en lui-même ne peut être considéré comme un acte réflexe, puisqu'il y a sensation sans réaction motrice, et qu'il manque par conséquent le terme nécessaire pour constituer l'acte réflexe, les phénomènes qui accompagnent le chatouillement et dont il est cause, sont bien souvent de nature réflexe. Tel est, pour prendre un exemple frappant, le vomissement consécutif à la titillation de la luette avec une barbe de plume. Mais il est d'autres mouvements plus complexes que l'on peut ranger dans les réflexes psychiques d'émotion, tels le mouvement de recul, le rire que l'on constate avant même parfois que le contact n'ait eu lieu. L'étude du chatouillement est surtout intéressante chez l'enfant. Ainsi le réflexe inné, grâce auquel les orteils s'écartent et s'étendent quand on chatouille la plante des pieds, existe cinq minutes après la naissance (Preyer). Dès le deuxième mois, on constate l'existence d'un rire réflexe à la suite du chatouillement de la plante des pieds, mais ce rire n'est pas un réflexe pur, il dépend essentiellement de l'état où se trouve l'enfant. Si ce dernier est triste, souffrant, le chatouillement ne produira aucun effet, tandis que si l'enfant est gai, enclin à jouer, l'approche du doigt seul fera éclater le rire. Darwin a signalé également l'importance de cette disposition de l'esprit chez les singes, qui, quand ils sont de bonne humeur, réagissent vivement au chatouillement. Nous n'avons parlé que du chatouillement physiologique déterminé par un contact étranger à l'organisme. Le prurit détermine une sensation analogue, mais de cause morbide (V. Démangeaison et Prurit). Le chatouillement prolongé, chez des personnes très excitables, peut déterminer une sensation de douleur des plus vives. On assure que les *trembleurs* des Cévennes employaient ce procédé pour faire avouer, aux gens qu'ils dévalisaient, l'endroit où était caché leur argent. On rapporte même des cas de mort déterminés par ces chatouillements, mais il faut faire toutes ses réserves sur ces faits. Dr P. Langlois.

Bibl. : Ch. Richet, *Recherches expérimentales sur la sensibilité.* — Preyer, *l'Ame de l'enfant.*

CHÂTRE (La). Ch.-l. d'arr. du dép. de l'Indre, sur une colline, au centre d'un pays d'élevage ; 5,215 hab. Stat. du ch. de fer d'Orléans, ligne de Châteauroux à Montluçon. Le principal commerce est celui des châtaignes. L'industrie ne consiste guère qu'en tannerie, corroierie, mégisserie ; il y faut ajouter la fabrication de quelques draps et lainages. Du château auquel elle doit son origine, la ville de la Châtre n'a conservé qu'une grosse tour sans caractère qui sert de prison. C'était déjà, au XIIe siècle, une ville importante qui fut incendiée par le roi Louis VII. Elle joua un certain rôle pendant la guerre de Cent ans et fut notamment surprise par les Anglais en 1360. L'église Saint-Germain (mon. hist.) est romane, mais le chœur y a été ajouté au XIIIe siècle, et le clocher, dont le soubassement forme un porche, a été construit au XIVe siècle. Plus tard, on a ajouté sur le côté nord un collatéral. De l'ancien couvent des carmes, sur l'emplacement duquel on a construit l'hôtel de ville, subsiste une intéressante chapelle décorée de peintures. Vieilles maisons de bois. Fontaine de la Font, sous une voûte, où l'on fait brûler des cierges

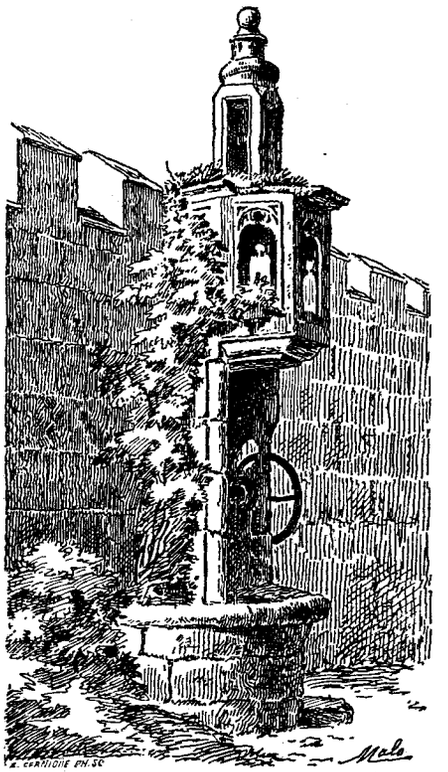

Puits dans la cour d'une maison du XVIe siècle, à La Châtre.

devant une statue de sainte, pour l'heureux accouchement des femmes. Beau puits de la Renaissance dans la cour d'une maison du XVIe siècle. Promenade de l'abbaye, plantée d'arbres. Les armoiries de La Châtre sont : *de gueules à la croix ancrée de vair.*

CHÂTRE-LANGLIN OU LE-VICOMTE (La). Com. du dép. de l'Indre, arr. du Blanc, cant. de Saint-Benoît-du-Sault ; 1,402 hab. Sur le territoire de cette commune, sur les bords de l'Anglin, sont plusieurs monuments mégalithiques notamment les menhirs d'Outre-Etang, de Rendes, de Puymorin, les dolmens de la Châtre, des Essarts, de Bugemalade, de Passebonneau.

CHÂTRE (La), famille du Berry (V. La Châtre).

CHÂTRE DE CANGÉ (V. Cangé).

CHÂTRES. Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis, cant. de Méry-sur-Seine ; 531 hab. Eglise des XIIe et XVIe siècles.

CHÂTRES (*Castra*). Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Terrasson, sur une colline dominant le Travelou ; 514 hab. Ancienne abbaye royale de l'ordre de Saint-Augustin, fondée au XIe siècle et dont il ne reste plus que des ruines.

CHÂTRES. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de Mennetou-sur-Cher ; 1,255 hab. Eglise des XIIe et XIIIe siècles.

CHÂTRES. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval, cant. d'Evron ; 664 hab.

CHATRES. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Tournan ; 322 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHÂTRES (V. Arpajon).

CHÂTRES (*Castra*). Ancienne abbaye d'augustines, au diocèse de Saintes, fondée dans la seconde moitié du XIe siècle. L'église abbatiale (mon. hist.) qui subsiste encore et est admirablement conservée quoiqu'elle ne serve plus au culte ; elle se trouve à 2 kil. au N.-E. du village de Saint-Brice (Charente). C'est un édifice roman à trois coupoles. La façade est formée d'une large porte en demi-cercle accompagnée de deux petites arcades et surmontée de deux étages, l'un de quatre arcades ouvertes, l'autre de neuf arcades aveugles.

CHATRIAN, littérateur français, né à Soldatenthal (Meurthe) le 18 déc. 1826. Il a publié tous ses ouvrages en collaboration avec M. Erckmann (V. Erckmann-Chatrian).

CHATRICES. Com. du dép. de la Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould ; 146 hab. Ancienne abbaye d'augustins fondée en 1144, sous l'invocation de Notre-Dame, au diocèse de Châlons, par Albéric de Chiniac, évêque de Verdun, qui y établit des chanoines réguliers venus de Monstier. Située dans un vallon traversé par l'Aisne, au pied des coteaux boisés de la forêt d'Argonne, elle demeura très prospère jusqu'à l'époque des guerres de religion, où elle fut pillée et incendiée à trois reprises différentes, par les protestants, en 1562 et 1597, puis par l'armée de Condé en 1652 ; ce dernier désastre entraîna la destruction complète des archives du monastère, qui furent lacérées par les soldats. A la suite d'un quatrième incendie, arrivé en oct. 1696, on reconstruisit, de 1709 à 1717, les bâtiments de l'abbaye, dont il ne subsiste aujourd'hui que des communs sans importance. A. T.

Bibl. : E. de Barthélémy, *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne;* Paris, 1861, gr. in-8, avec pl. et carte.

CHATROUSSE (Emile-François), sculpteur français, né à Paris en 1829. Elève de Rude. Il a exposé à partir de 1848. Ses œuvres les plus remarquées furent les suivantes : *la Résignation*, statue marbre ; *Héloïse et Abélard*, groupe marbre, en 1859 ; *la Renaissance française*, statue marbre, en 1863 (au palais de Fontainebleau) ; un bas-relief représentant *Jacob-Rodrigue-Pereire*, premier instituteur des sourds-muets en France, exposé en 1863 ; *la Madeleine au désert*, statue marbre, en 1866 ; *Héloïse et Abélard au Paraclet*, groupe bronze, en 1873 ; *les Crimes de la guerre*, groupe marbre, en 1876 ; *une Jeune Contemporaine*, statue marbre, en 1877 ; *la Lecture*, statue marbre, en 1886 (musée du Luxembourg) ; *Jeanne d'Arc, libératrice de la France*, statue bronze, en 1887, etc.

CHATRY-LAFOSSE (Pierre-Jacques-Samuel, chevalier de), homme politique français, né à Caen en janv. 1737, mort à Paris le 23 mai 1814. Dessinateur et graveur de profession, il fut élu premier suppléant à la Convention par le dép. du Calvados (1792) et fut arrêté après l'insurrection de germinal an III. Le 25 vendémiaire an IV, il fut envoyé par le même département au conseil des Anciens, dont il devint secrétaire en l'an VI. Réélu le 23 germinal an VII, il fit encore partie de la commission intermédiaire (an VIII) et entra au Corps législatif, où il resta jusqu'en 1806. Il soutint toujours la politique de Bonaparte et se fit remarquer par l'animation avec laquelle il appuya la prohibition des marchandises anglaises.

Jacques-Louis, chevalier de Chatry-Lafosse, fils du précédent, né à Caen le 8 déc. 1776, mort à Paris le 3 août 1854, entra dans l'armée. Colonel d'état-major de la place de Paris en 1811, il fut élu député du Calvados le 27 mai 1832 et réélu le 21 juin 1834 et le 22 déc. 1836 par le même département comme conservateur. Promu maréchal de camp le 22 nov. 1836, il fut mis à la retraite le 30 mars 1848.

CHATSWORTH. Château d'Angleterre, comté de Derby près de Bakewell, résidence du duc de Devonshire, construit sur une colline, aux bords de la Derwent, dans la région pittoresque des Peak. Le château, dont l'architecte fut sir Christopher Wren, est un magnifique édifice carré de 65 m. enfermant une cour centrale admirablement décorée. La façade principale domine un escalier monumental et des terrases à la française. Les fontaines, les pièces d'eau de Chatsworth-park, passent pour les plus belles d'Europe, après celles de Versailles. Les merveilles du cadre sont encore inférieures aux richesses artistiques accumulées dans ses galeries par les ducs de Devonshire et les Cavendish. La Sketch Gallery contient de belles peintures de Holbein, Van Dyck, Dürer, Rosa, etc. Les serres de ce château ont servi de modèle au Palais de Cristal de Sydenham. L. Bougier.

CHATTAHOOCHEE. Rivière des Etats-Unis, qui prend sa source dans la Géorgie, non loin des sources du Tennessee et du Savannah, longe au S.-O. la base des derniers éperons de la chaîne des Apalaches, sépare quelque temps l'Alabama de la Géorgie, s'unit au Flint qui vient de la Géorgie intérieure et descend au golfe du Mexique sous le nom d'Appalachicola. Aug. M.

CHATTANCOURT ou CHATTENCOURT. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Charny ; 353 hab.

CHATTANOOGA. Ville des Etats-Unis, état du Tennessee, comté de Hamilton ; 13,000 hab., sur la rive gauche de la rivière Tennessee, dans la partie orientale de l'Etat, à l'issue d'une vallée formée par le Missionary-Ridge à l'O., et le Look-Out à l'E. Position stratégique très importante, nœud du réseau des ch. de fer du Sud entre le Mississipi et l'Atlantique. Au S.-E. de la ville ont été livrées pendant la guerre de la sécession deux grandes batailles, celle de Chickamauga, 19 sept. 1863, où le général Rosecrans, qui venait de chasser les confédérés du Tennessee, fut attaqué par Braxton-Bragg, et n'échappa à un désastre que grâce à la ténacité des troupes commandées par le général Thomas, et celle de Missionary-Ridge, 22-25 nov. de la même année, où le général Grant, qui avait succédé à Rosecrans, battit Bragg, enleva les hauteurs où il se fortifiait depuis deux mois, et le rejeta en Géorgie. Aug. M.

CHATTE (Mar.). Sorte de chasse-marée à fond plat, dont on peut, à volonté, monter le gouvernail devant ou derrière. — Petit grappin sans oreilles dont on se sert pour draguer les chaînes, les cordages et les câbles de torpilles. Pour cela, on mouille la chatte et l'on nage dans une direction perpendiculaire au sens présumé des objets cherchés. Dans l'ancienne marine à voiles, on installait une chatte sous le beaupré pour défaire les tours de câble.

CHATTE. Com. du dép. de l'Isère, arr. et cant. de Saint-Marcellin, sur le Merdaret ; 1,911 hab. Filature et moulinage de soie. Usine à fer. Ruines d'un château fort où le baron de Gordes défit les protestants en 1566.

CHATT-EL-ARAB. Large cours d'eau d'une longueur de 144 kil. qui est formé par la réunion du Tigre et de l'Euphrate. C'est à partir de Gournah que les deux fleuves mêlent leurs eaux et débitent alors une énorme masse liquide qu'on peut évaluer à 6,000 m. c. par seconde. Le Chatt-el-Arab roule entre ses rives basses et stériles une grande quantité de limon qu'il jette dans le golfe Persique où il forme une barre que les eaux traversent avec peine par plusieurs canaux dont un seul, celui du Faô, est navigable tout en exposant les bâtiments à de grands dangers d'ensablement. De Bouchir, sur le golfe Persique, à Faô les navires ne peuvent se passer des pilotes du pays. Le fleuve coule du N.-N.-O. au S.-S.-E. et ne reçoit qu'un seul affluent important sur la rive gauche, le Karoun, rivière qui vient de la Perse ; la rive droite, dont le sol est désert, ne fournit aucun cours d'eau. De Mohamera, au confluent du Karoun, jusqu'à la mer, le Chatt sert de limite à la Perse et à la Turquie. Le dépôt de charbon des bateaux à vapeur qui desservent le fleuve est situé à Kout-i-Frenki. Mais le principal point de relâche est la petite ville d'Achar où se fait la quarantaine et où se trouvent l'arsenal, la douane et un hôpital. Achar est bâti au confluent du canal qui dessert Bassora, ville qui n'est pas, comme on le croit communément, sur les bords même du Chatt-el-Arab. O. H.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHATTENCOURT (V. CHATTANCOURT).

CHATTERTON (Thomas), poète anglais, né à Bristol le 20 nov. 1752, mort à Londres le 25 août 1770. Fils d'un pauvre maître d'école mort avant sa naissance, il montra d'abord une telle lourdeur d'esprit que jusqu'à l'âge de sept ans ses petits camarades et sa mère même le crurent imbécile. Cependant, à douze ans, il avait déjà écrit un poème, *Elinoure and Juga*, qu'il prétendit avoir découvert dans d'anciens parchemins. Ce poème, en vieux dialecte anglais que l'enfant avait imité à la perfection, fut publié cinq ans après (1769), dans le journal d'Hamilton, *Town and country Magazine*. James Macpherson venait d'acquérir fortune et renommée dans ces sortes de fraudes littéraires, et Chatterton, encouragé par le succès de cette première imitation, en fabriqua, coup sur coup, une série qu'il attribua à la même origine et qu'il signa du nom d'un moine du XVe siècle, *Thomas Rowley: Ella, the Battle of Hastings, the Tournament, the Execution of Sir Ch. Bawdin, Eclogues*, etc. Il était entré comme petit clerc chez un attorney de Bristol qui l'occupait de sept heures du matin à huit heures du soir, le faisait manger à la cuisine, coucher avec son valet, et brûlait avec mépris tout manuscrit n'étant pas paperasse de loi. Aussi la position de Chatterton devint bientôt si intolérable qu'il eut plusieurs fois des idées de suicide. Quelques amis se cotisèrent pour l'envoyer à Londres où il arriva riche de cinq livres sterling (125 fr.). Logé d'abord chez un plâtrier de Shoreditch, il passait ses nuits à écrire, ne vivant guère que de pain et de thé. Quelques éditeurs de revues l'encouragèrent et insérèrent plusieurs de ses poésies, chansons, contes, sans qu'il en retirât grand profit. On le vit dans *Middlessex Journal* essayer de rivaliser avec *Junius* par des lettres signées *Decimus*. Un de ses meilleurs poèmes, *An Excelente Balade*, refusé par le *Town and country Magazine*, le dédain d'Horace Walpole qui lui retourna l'un de ses manuscrits, *Carvellers and Peyntres of Bristol*, et la profonde misère dont il ne parvenait pas à sortir, le décidèrent au suicide. Il s'enferma dans son grenier, déchira tous ses manuscrits et s'empoisonna avec de l'arsenic à dix-sept ans et neuf mois. A sa mort, tous les écrivains de l'Angleterre célébrèrent son talent; il est curieux de lire les éloges outrés décernés par la presse à cet adolescent qu'on avait laissé de son vivant mourir de faim, car quand il se tua, il n'avait pas mangé depuis trois jours. Horace Walpole, Joseph Warton, Malone le traitent de prodige de génie, le premier poète anglais après Shakespeare; le docteur Johnson, Gregory, Herbert, Croft, l'appellent un talent sans égal, un poète comme il ne s'en montrera plus; Britton, Southey, Wordworth, lord Byron, Moore, Walter Scott, Campwell rivalisent de louanges exagérées. La vérité est qu'on l'a jugé plutôt d'après son âge que d'après ses œuvres, et qu'il eût pu devenir un grand poète s'il eût atteint l'âge viril. Ce qui a échappé à la destruction faite par lui a été publié à Londres (1803, 3 vol. in-8), et traduit en français par Javelin Pagnon (Paris, 1839, 2 vol. in-8). Alfred de Vigny a écrit un drame sur Chatterton. Hector FRANCE.

CHATTERTON (Lady Henrietta-Georgiana-Maria LASCELLES), femme de lettres anglaise, née à Londres le 11 nov. 1806, morte à Malvern-Wells le 6 févr. 1876. Fille d'un pasteur, elle épousa, le 3 août 1824, le baronet irlandais William-Abraham Chatterton qui mourut en 1855, et elle se remaria le 1er juin 1859 avec M. Edward Heneage Dering. Elle a publié : *Aunt Dorothy's Tales* (1837); *Rambles in the South of Ireland* (1839) qui obtint un grand succès; *Agood Match, the Heiress of Drosberg and the cathedral chorister* (1840); *Home sketches and foreign recollections* (1841); *the Pyrenees with excursions into Spain* (1843); *Allanston or the infidel* (1843); *Lost Happiness or the effects of a Lie* (1845); *Reflections on the history of the kings of Judah* (1848); *Life and its realities* (1857); *the Reigning Beauty* (1858); *Leonore and other poems* (1864); *Oswald of Deira* (1867, drame); *the lost Bride* (1872); *Won at last* (1874); *Convictions* (1875), etc., etc.

BIBL. : DERING, *Memoirs of lady Chatterton;* Londres, 1878. — GILLOW, *Bibliographical dictionary;* Londres, 1885. — Leslie STEPHEN, *National biography*, t. X.

CHATTES ou **CATTES** (Géog. anc.). Peuple de l'ancienne *Germanie* (V. ce mot) appartenant au groupe des *Hermiones;* il était établi sur la rive droite du Rhin entre le Taunus et la Werra et avait pour centre *Mattium* (Maden sur l'Eder). On rattachait aux Chattes les Mattiaques établis près du Taunus et on en dérivait les Bataves et les Chattuariens cantonnés dans le delta du Rhin. Les Chattes étaient une des populations les plus énergiques de la Germanie; plus avancés en civilisation, ils étaient relativement disciplinés et devaient à ces qualités un grand ascendant militaire; ils savaient conduire de véritables guerres, emportant avec eux des munitions et des approvisionnements, se retranchant au besoin. Leur principale profession était la guerre; un jeune homme ne pouvait se couper la barbe et les cheveux qu'après avoir immolé un ennemi; le guerrier Chatte ne travaillait pas la terre; en temps de paix il habitait chez un autre. Lors de la première invasion de Drusus en Germanie, les Chattes l'appuyèrent contre les Chérusques (11 av. J.-C.). Plus tard, ils s'allièrent à ceux-ci pour exterminer Varus. Quand Drusus reparut pour venger ce dernier, il eut affaire aux Chattes que son légat Silius tint en échec (16 ap. J.-C.). En 51 ap. J.-C. Sulpicius Galba défit les Chattes et leur reprit l'aigle enlevé à Varus. Bientôt après, ils engagèrent une guerre d'extermination contre les Hermundures et firent des pertes cruelles (59). L'objet de la querelle était les salines de la Werra. En 70, on trouve les Chattes alliés aux Usipètes assiégeant Mayence. Domitien les combattit. Trajan et Adrien les refoulèrent et leur enlevèrent les districts du Taunus. Ils prirent part à la grande guerre des Marcomans contre Marc-Aurèle. Ils furent encore vaincus par Caracalla. A partir de ce moment leur nom disparaît à peu près complètement. On admet qu'ils se confondirent avec les Francs; les Hessois en descendent peut-être. A.-M. B.

CHATTO (William-Andrew), publiciste anglais, né à Newcastle-on-Tyne le 17 avr. 1799, mort le 28 févr. 1864. D'abord commerçant, il quitta, en 1834, les affaires pour la littérature. Nombre de ses ouvrages ont été publiés sous le pseudonyme de *Stephen Oliver*. Nous citerons : *Scenes and recollections of fly-fishing in Northumberland, Cumberland, and Westmoreland* (Londres, 1834); *A Treatise on wood engraving historical and practical* (1839; 3e éd., 1877); *Facts and speculations on the origin and history of playing Cards* (1848); *the Old English squire* (1838). Il fonda aussi le *New Sporting magazine* (1833 à 1841) et il projeta en 1844 la publication d'un journal comique illustré *Puck a journalette of Fun* qui devait paraître tous les jours et coûter seulement un penny. Cette publication, éditée avec le plus grand soin, n'eut qu'une existence éphémère.

CHATUS (Viticult.). Le Chatus, ou Corbel ou Corbesse, est un cépage de l'Ardèche, qui était cultivé sur une surface assez restreinte aux environs d'Aubenas et dans la Drôme. Il exige la taille longue et ne peut être mis que dans des terres assez profondes et il donne des vins durs et âpres, mais qui se conservent longtemps; il produit relativement peu et est bien inférieur à d'autres variétés de vignes.

CHATUZANGE. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Bourg-du-Péage; 1,537 hab. Ruines de l'ancien château de Pisançon.

CHATZOTZEROTH. Instrument hébreu qui servait dans les cérémonies religieuses. Suivant la description qu'en donne Josèphe dans l'*Histoire des Juifs*, c'était une sorte de trompette droite sans trous; le temple en possé-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dait deux, l'une pour assembler le peuple, l'autre pour appeler les chefs. Il en est parlé au IVe livre du Pentateuque lorsque Dieu dit à Moïse : « Faites-vous deux trompettes d'argent ductile afin que vous puissiez convoquer le peuple. » Il semble que ce soient ces deux instruments à vent qui sont représentés sur des médailles de Simon Bar-Cochab, frappées à l'époque de la révolte des Juifs sous Adrien. Ce serait, dans ce cas, un des rares instruments hébreux dont on aurait conservé une représentation.

CHAUBRY DE LA ROCHE (François-Jean), baron de Troncenord, homme politique français, né à la Flèche le 21 sept. 1753. Administrateur de la Haute-Vienne, il fut élu, le 30 avr. 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, où il fit quelque bruit en proposant que les représentants sacrifiassent à la patrie le tiers de leur indemnité législative pendant trois mois, proposition qui fut votée d'enthousiasme. Maire de Congy (Marne) sous l'Empire, il fut créé baron le 16 déc. 1810. Il a écrit quelques ouvrages d'économie politique, entre autres : *l'Esprit des impôts et de leur régime* (1789, in-8) ; *Des Gouvernements et de l'Homme public ; Du Suffrage universel* (Paris, 1834, in-8) ; *l'Esprit de liberté* (1831, in-8). Son fils a publié des œuvres artistiques : *Recherches sur les peintres-verriers champenois* (Châlons, 1857, in-8) ; *Étude historique sur la statuaire au moyen âge* (1859, in-8).

CHAUCENNE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux ; 170 hab.

CHAUCER (Geoffrey), poète anglais, né probablement vers 1340, et non en 1328, suivant la date ordinairement adoptée ; mort le 25 oct. 1400. Les travaux de la critique moderne et tout particulièrement ceux de sir Harris Nicolas, du Dr Furnivall et des érudits qui composent la « Chaucer Society », fondée en 1868, ont jeté quelque clarté sur les points obscurs de la vie de Chaucer. Son père, négociant en vins (*vintner*) à Londres, faisait partie de la suite emmenée par la famille royale lors du voyage en Flandres et à Cologne, en 1338. Cette circonstance aide à comprendre que Geoffroy Chaucer nous apparaisse, la première fois qu'il est fait mention de son nom dans un document (1357), en qualité de page attaché à la maison de Lionel, duc de Clarence, second fils d'Édouard III. En 1359, il est dans les rangs de l'armée anglaise qui envahit la France, et dont Froissart a raconté l'expédition. Il y fut fait prisonnier, et recouvra sa liberté moyennant rançon, quelque temps avant le traité de Brétigny. Nous le retrouvons en 1367 avec le titre de valet (*valettus*) du roi, qui lui accorde une pension et l'emploie à des missions diverses hors d'Angleterre en 1369 et en 1370. Il était marié dès cette époque à la fille de sir Payne Roët, du Hainault, et sa femme, Philippa, avait une charge de dame de la chambre auprès de la reine. Après une mission diplomatique en Italie (1372-1373), il fut nommé contrôleur des coutumes et subsides pour les laines et les peaux dans le port de Londres et, en même temps que cette charge lucrative, remplit celle, plus honorifique, d'écuyer du roi. Sa carrière de diplomate ne fut pas interrompue pour cela, et il eut encore à soutenir les intérêts de la cour d'Angleterre en Flandre, en France et en Italie. La mort d'Édouard III et l'avènement de Richard II (1377) n'ébranlèrent point d'abord la fortune de Chaucer. Il fut même envoyé à la Chambre des communes par le comté de Kent. Mais bientôt sa charge de contrôleur lui fut retirée, sa femme mourut, et il se débattit dès lors dans des embarras financiers dont il ne fut délivré que vers la fin de sa vie, par la faveur du roi Henri IV (1399), fils de son meilleur protecteur, le duc de Lancastre, lequel était devenu son beau-frère en épousant Catherine, veuve de sir Hugh Swynford et sœur de Philippa, sa femme. Nommé en 1389 secrétaire des travaux du roi (*clerk of the King's works*) au palais de Westminster, à la Tour de Londres et aux autres châteaux de la couronne, il perdit cette place en 1391 et dut accepter, avec un certain Richard Brittle, les fonctions de garde-forestier que Roger Mortimer, comte de March, leur offrait à North Petherton Park, dans le comté de Somerset. Il n'était pourtant pas complètement oublié à la cour, car on le trouve, en 1398, remplissant pour le compte du roi des missions secrètes dans différentes parties du royaume. Il mourut le 25 oct. 1400, et fut inhumé dans la chapelle de l'abbaye de Westminster, où il inaugura ce qu'on a appelé le « Coin des poètes ». C'est, en effet, comme poète que Geoffrey Chaucer s'est assuré un renom immortel. Il est, avec Gower, et bien au-dessus de lui, le véritable père de la poésie anglaise. Le premier, il a su plier la langue vulgaire, sortie du fond saxon et très fortement mélangée d'éléments français-normands, aux nécessités et aux fantaisies d'une pensée raffinée ; il lui a donné la souplesse et la sonorité du rythme ; tout en lui conservant son caractère populaire de familiarité et d'énergie, il en a fait le merveilleux instrument littéraire dont tant de génies divers se sont servis jusqu'à nos jours pour créer des chefs-d'œuvre. La manière littéraire de Chaucer peut se diviser en trois périodes assez distinctes. Dans la première, il se montre disciple direct de nos trouvères. S'il n'est pas l'auteur de la version anglaise du *Roman de la Rose*, que beaucoup lui attribuent, c'est du moins à cette période que se rapportent *A. B. C. ou la Prière de Nostre-Dame* et la *Complainte à la Pitié* (*Compleynte to Pite*). Puis l'influence italienne, que ses séjours répétés en Italie devaient le disposer à subir facilement, se fait de plus en plus sentir dans des œuvres comme *the Parlement of Foules*, *the Complaint of Mars*, *Anelida and Arcite*, sa traduction en prose et en vers du *De Consolatione* de Boëce, *Troilus and Criseyde*, *the House of Fame*, *the Legend of Good Women*, *the Complaint of Venus*, etc. Enfin, il se montre lui-même inventeur, créateur et grand poète, lorsque, dans un cadre dont le *Décameron* a sans doute fourni l'idée première, il nous présente le pittoresque, saisissant et amusant défilé de tous les types caractéristiques de la société anglaise de son temps, réunis à la taverne du *Tabard*, près de London-Bridge, en route pour un pèlerinage au tombeau de Thomas Becket, et profitant de leur rencontre pour se raconter les inoubliables histoires qui, sous le titre de *Canterbury Tales*, font à jamais partie du trésor littéraire du genre humain. La première édition en fut publiée par Caxton, vers 1478 ; la meilleure est celle de Furnivall (1868). — Un littérateur de plus d'excentricité que de talent, le chevalier de Chatelain, a donné, dans ce siècle, un essai de traduction des *Contes de Cantorbéry*, qui ne permet pas de dire que nous en possédions une version française.

B.-H. GAUSSERON.

BIBL. : TYRWHITT, *Introductory Discourse to the Canterbury Tales*, 1775. — GODWIN, *Life of Chaucer*, 1804, 4 vol. — TODD, *Illustrations of the lives and writings of Gower and Chaucer* ; Londres, 1810. — NICOLAS, *Life of Chaucer*, 1844. — E. SANDRAS, *Étude sur G. Chaucer, considéré comme imitateur des Trouvères* ; Paris, 1859. — MATTHEW BROWNE, *Chaucer's England*, 1869, 2 vol. — WARD, *Chaucer*. — WARTON, *History of English Poetry*. — BERNHARD TEN BRINK, *Chaucer Studien* ; Münster, 1870 et *Chaucer's Sprache und Verkunst*, 1884. — F.-G. FLEAY, *Guide to Chaucer*, 1877. — A. BARET, *Étude sur la langue anglaise au XIVe siècle* ; Paris, 1883. — Leslie STEPHEN, *Dict. of National Biography*.

CHAUCER (Thomas), homme politique anglais, né vers 1367, mort le 14 mars 1434. Comblé de faveurs et de sinécures par Richard II et Henry IV, il siégea à la Chambre des communes pour le comté d'Oxford de 1400 à 1431 et fut élu président (Speaker) de cette assemblée en 1407, 1410, 1411 et 1414. Il s'y distingua par son indépendance. En 1415, il fit la campagne de France, et prit part aux négociations pour la paix en 1417. Il entra au conseil privé en janv. 1424.

CHAUCHAILLES. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. de Fournels ; 367 hab.

CHAUCHÉ. Com. du dép. de la Vendée, arr. de la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Roche-sur-Yon, cant. de Saint-Fulgent, sur la Petite-Maine ; 2,241 hab. Le 15 janv. 1794, les Vendéens commandés par Charette y battirent les troupes de la République. Menhir près de la rivière.

CHAUCHET (Le). Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de Chénérailles ; 431 hab.

CHAUCHIGNY (*Calciniacum*). Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Méry-sur-Seine ; 393 hab. — Eglise des XIIe et XVIe siècle. A. T.

CHAUCONIN. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. de Meaux ; 228 hab.

CHAUDARDES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Neufchâtel ; 152 hab.

CHAUDE (Métall.) On appelle chaude, dans les forges, la double action de faire chauffer le métal pour le forger, et de le forger. Dans la *chaude grasse*, le fer est porté au rouge blanc ; dans la *chaude suante*, il est bouillonnant et presque en fusion. L. KNAB.

CHAUDEAU. Sorte de breuvage préparé avec du vin chaud et des épices, que des jeunes gens apportaient autrefois aux nouveaux mariés, le matin, après leur première nuit de noces. — On appelait aussi de ce nom une boisson tonique, faite avec du lait sucré bouilli avec des jaunes d'œufs et de la cannelle, que l'on donnait aux femmes venant d'accoucher.

CHAUDEBONNE. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de la Motbe-Chalançon ; 282 hab.

CHAUDEFONDS. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Chalonnes-sur-Loire, sur le Layon ; 1,139 hab. Mines d'anthracite. Fours à chaux qui exploitent un gisement abondant en ossements de mammifères. Vins blancs. Ce village doit son nom à une fontaine ferrugineuse, qui a longtemps passé pour thermale. Pont du XIIIe siècle sur le Layon. Eglise en partie romane, remaniée au XVIe siècle et restaurée de nos jours. Le presbytère est installé dans l'ancien logis seigneurial du XVIe siècle.

CHAUDEFONTAINE. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Marchaux ; 204 hab.

CHAUDEFONTAINE. Com. du dép. de la Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould ; 387 hab. Source placée sous le patronage de saint Laurent et très fréquentée comme but de pèlerinage, parce qu'elle passait pour guérir les maladies d'yeux. Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, donna en 1206 une charte de commune aux habitants de Chaudefontaine. On voit encore aujourd'hui, creusées dans le roc, les belles et spacieuses caves d'un ancien prieuré établi vers 1135 sur les rives de l'Aisne.

CHAUDENAY (*Caldeniacum*). Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Fays-Billot ; 280 hab.

CHAUDENAY (*Caldiniacum, Caldenacum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon, cant. de Chagny, près de la Dheune ; 996 hab. Moulin. Eglise du XIVe siècle renfermant une pierre tumulaire à personnages du XVe.

CHAUDENAY-LA-VILLE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Bligny-sur-Ouche ; 138 hab.

CHAUDENAY-LE-CHÂTEAU. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Bligny-sur-Ouche ; 168 hab.

CHAUDENEY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et canton S. de Toul ; 442 hab.

CHAUDEPISSE (V. BLENNORRHAGIE).

CHAUDESAIGUES. Ch.-l. de cant. du dép. du Cantal, arr. de Saint-Flour ; 1,832 hab. Chaudesaigues paraît avoir été connu des Romains. Au moyen âge le fief appartint d'abord à la maison de Canillac. Il passe ensuite à celle de Sévérac, sur laquelle il fut confisqué au profit de Jean II, duc de Bourbonnais et d'Auvergne. Ce dernier accorda, en fév. 1474, une charte de franchise aux habitants de Chaudesaigues. Parmi les privilèges octroyés se trouvent : 1° le droit d'avoir consulat, communauté, hôtel commun pour délibérer et faire les élections des consuls ; 2° la garantie personnelle : nul ne pourra être emprisonné ou poursuivi en procès sans information précédente et suffisante, sinon en cas de meurtre, mutilation ou autre crime requérant mort ; 3° droit de banvin aboli. — Pendant les guerres de religion, la ville fut prise et saccagée à diverses reprises par les protestants. Eglise dédiée à saint Martin et saint Blaise. — Château de Couffour. Château de Montvallat, bâti en 1627 sur l'emplacement d'un château pris par les protestants en 1593 ; peintures mythologiques. Côte et vieux pont de Lanau, un des sites les plus pittoresques du Cantal. Vallon du Remontalou. — Mais la principale curiosité de Chaudesaigues ce sont ses eaux thermales dont quelques sources dépassent la température de 80° centigrades. Elles servent non seulement au traitement des maladies rhumatismales, mais encore à tremper la soupe, à préparer les aliments et enfin au chauffage des maisons. « Sur quatre cent cinquante maisons agglomérées, trois cents environ profitent de cet avantage. » Il est assuré par une canalisation qui conduit les eaux chaudes au rez-de-chaussée de chaque habitation où est creusé un petit bassin recouvert d'une dalle mobile qui permet de s'en servir pour différents usages. Ces eaux servent également à l'apprêtage des laines fournies par les nombreux troupeaux de moutons qui broutent sur les plateaux avoisinants. Malheureusement, l'absence de communications faciles ne permet aux eaux de Chaudesaigues d'avoir d'utilité que dans un rayon assez restreint.

Louis FARGES.

EAUX MINÉRALES. — Athermales, hypothermales ou hyperthermales, amétallites ou ferrugineuses faibles, iodurées et bromurées, carboniques moyennes (Rotureau), les eaux de Chaudesaigues (six sources) sont connues de toute antiquité, mais ont été longtemps négligées. Elles s'emploient en boisson, bains et douches dans le rhumatisme, les bronchites, les laryngites, la scrofule, les accidents syphilitiques secondaires et tertiaires. La saison va du 15 mai au 15 sept. ; la cure est de quinze à vingt jours. Le climat est soumis à des variations assez brusques comme tous les climats de montagnes. Dr L. HN.

CHAUDESAIGUES (Jacques-Germain), littérateur français, né à Santhia (Piémont) le 17 févr. 1814, mort en 1846. Venu à Paris en 1836, il y débuta dans le journalisme, collabora à la *Chronique de Paris*, à l'*Artiste*, à la *Revue du XIXe siècle*, à la *Revue de Paris*, à la *Presse*, au *Siècle*, et se fit une certaine réputation dans la critique littéraire. Parmi ses ouvrages, nous citerons : *Elisa de Rialto* (Paris, 1834, in-8) ; *les Ecrivains modernes de la France* (1841, in-18) et un recueil de poésies devenu très rare et recherché des bibliophiles : *le Bord de la coupe* (Paris, 1835, in-18).

CHAUDET (Antoine-Denis), sculpteur et peintre français, né à Paris le 3 mars 1763, mort à Paris le 19 avr. 1810. Elève de Stouf, grand prix de Rome en 1784, membre agréé à l'ancienne Académie, le 30 mai 1789. Le 12 janv. 1805, il succéda comme membre de l'Institut au sculpteur Julien (Pierre). Il exposa au salon de 1789-1810. Il décora, au Louvre, le vestibule d'un bas-relief : *le Génie des Arts*, et la salle des empereurs d'un bas-relief : *la Peinture, la Sculpture et l'Architecture*. On lui doit le sixième fronton d'attique de la cour du Louvre, orné de la figure allégorique de *la Loi*, ainsi que les panneaux qui l'accompagnent. Deux des œuvres les plus importantes de Chaudet, *le Berger Phorbas* et la gracieuse figure de *l'Amour*, ont été placées au musée de la sculpture française. Chaudet exécuta une statue de *la Paix*. Cette statue, fondue en argent, fut offerte à l'empereur Napoléon Ier, par la ville de Paris ; elle fut placée primitivement aux Tuileries. Quant à la statue du général *Dugommier*, sculptée pour le Louvre, elle fut transportée à Versailles. Dans la grande galerie du Louvre, se voit aussi un buste en marbre de *Sébastien Bourdon*, un des derniers ouvrages de Chaudet, exposé au salon de 1810. Pour la décoration du Panthéon, Chaudet sculpta le bas-relief du *Dévouement à la patrie*, placé à droite sous le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

péristyle, et un groupe en plâtre : *l'Emulation de la gloire*, qui a disparu à l'époque de la Restauration. Une des œuvres les plus célèbres de cet artiste fut la statue en bronze de Napoléon Ier, placée sur la colonne de la Grande-Armée en 1810. Cette statue a été renversée, en mai 1814, par les alliés. Depuis elle a été détruite. Au nombre de ses œuvres, nous devons citer aussi : un *Cincinnatus* placé au Sénat, *Cyparisse*, statue en marbre (ayant fait partie de la galerie du duc de Leuchtenberg), *Bélisaire* statue bronze, un groupe de *Paul et Virginie*, une statue d'*Hercule* qui se trouvait sur l'esplanade des Invalides, et un projet de fronton pour le Corps législatif. Sa réputation comme peintre et dessinateur est très secondaire; citons seulement ses dessins pour l'illustration d'une édition de Racine. Il existe un buste de Chaudet, sculpté par son élève Valois; son portrait, peint par Boilly, est au musée de Lille. Maurice Du Seigneur.

Bibl. : Comte de Clarac, *Manuel de l'histoire de l'art chez les anciens*, t. I, pp. 1, 9, 304, 417. — Alexandre Lenoir, *Description du musée des monuments français*.

CHAUDET (Mme), née Gabion (Jeanne-Elisabeth), née en 1767, morte à Paris le 14 avr. 1832; femme peintre, élève du sculpteur Antoine-Denis Chaudet, son époux. Elle épousa en secondes noces, le 25 mars 1812, Pierre-Arsène-Denis Husson, ancien archiviste de la couronne. Mme Chaudet exposa pour la première fois, au salon de 1798 : *Portrait d'une jeune femme à sa toilette*, et *Jeune fille dessinant;* elle exposa à tous les salons suivants jusqu'en 1817 inclusivement. Les œuvres de Mme Chaudet obtinrent une certaine réputation à son époque, et ses tableaux de genre furent, en grande partie, reproduits par la gravure. Nous citerons parmi les plus connus : *Petite fille voulant apprendre à lire à son chien; Enfant endormi dans un berceau, sous la garde d'un chien courageux, qui vient de tuer, près de lui, une énorme vipère; une Femme avec son enfant s'échappant à l'aide d'une échelle de corde de sa prison, dont elle a scié les barreaux; Jeune fille donnant à manger à ses poulets; la Fille de Dibutades, ou l'Origine de la peinture.* Parmi les portraits peints par Mme Chaudet nous citerons : le portrait de la *Princesse Lætitia*, fille de la princesse de Berg (galeries de Versailles); portrait du *Fils du maréchal Bernadotte;* portrait de *Mme Talma*, artiste du Théâtre-Français; portrait de *M. Husson*. Le musée d'Arras possède plusieurs tableaux de Mme Chaudet.

Bibl. : Landon, *Annales du musée*, t. III et IV (3 grav. au trait).

CHAUDEY (Ange-Gustave), homme politique français, né à Vesoul (Haute-Saône) le 5 oct. 1817, fusillé à Paris le 23 mai 1871. Avocat en 1840, il s'occupa surtout de journalisme : en 1845 il était rédacteur à la *Presse*. Il prit part à la campagne des banquets réformistes à la fin du règne de Louis-Philippe. Après la révolution du 24 févr. 1848, il soutint d'abord Lamartine, ensuite le général Cavaignac après les journées de Juin. Inscrit au barreau de Vesoul, il fut condamné à deux mois de prison lors du coup d'Etat du 2 déc. 1851, et exilé à l'expiration de sa peine. Il se retira en Suisse où il devint rédacteur en chef du *Républicain Neufchâtelois*. Il rentra en France avant l'amnistie, en 1853, et en 1856 se fixa à Paris où il exerça sa profession d'avocat. Après la révolution du 4 sept., il fut nommé par le gouvernement maire d'un des arrondissements de Paris, mais sa nomination ne fut point ratifiée par le corps électoral le 5 nov. 1870. Le lendemain, un décret le nommait adjoint au maire en remplacement de M. Charles Floquet, démissionnaire. Ce fut lui qui, le 22 janv. 1871, donna l'ordre aux mobiles cantonnés dans l'hôtel de ville de faire feu sur la foule qui stationnait sur la place et demandait la sortie en masse. Arrêté pour cela pendant la Commune, conduit d'abord à Mazas, et ensuite à Sainte-Pélagie sur la recommandation de M. Cernuschi, deux jours après l'entrée dans Paris des troupes du gouvernement de Versailles, il fut fusillé à onze heures du soir dans une des cours de la prison. Raoul Rigault, procureur de la Commune, tué le 24 mai dans la rue Gay-Lussac, a été accusé d'avoir fait procéder à l'exécution de Chaudey sans avoir obtenu jugement. L'Assemblée nationale refusa d'adopter un projet de loi de M. Thiers accordant une pension nationale de 4,000 francs à la veuve de Gustave Chaudey. Gustave Chaudey a été un des exécuteurs testamentaires de Proudhon. Outre sa collaboration au *Courrier français* et au *Siècle*, il a publié, en 1869, une brochure intitulée *l'Empire parlementaire est-il possible?*

Louis Lucipia.

CHAUDEYRAC. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Mende, cant. de Châteauneuf-de-Randon; 1,351 hab.

CHAUDEYROLLES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. du Puy, cant. de Fay-le-Froid, au pied du Mézenc; 692 hab. Élevage et commerce important de bestiaux de la race du Mézenc. Les plantes aromatiques du Mézenc donnent également lieu à un commerce avec les parfumeries de la Provence et du Languedoc. — Grottes de Chanteloube.

CHAUDFONTAINE. Com. de Belgique, prov. de Liège, arr. de Liège, sur la Vesdre, dans un des plus beaux sites du pays; 1,600 hab. On y trouve une source d'eau thermale à la température de 35°3, réputée pour ses vertus antirhumatismales.

CHAUDFROID (Art cul.). C'est un excellent mets que l'on peut préparer avec toute espèce de volailles; le poulet est le plus généralement employé (V. Poulet).

CHAUDIÈRE. I. Technologie. — Les chaudières industrielles affectent des formes et des dimensions différentes, selon le travail auquel elles sont destinées; ces chaudières sont mentionnées au cours des articles consacrés à chaque industrie; nous citerons en particulier les chaudières à cuire (V. Bière), les chaudières à défécation (V. Sucre). Les récipients d'une capacité de plus de 100 litres, au moyen desquels les matières à élaborer sont chauffées, non directement à feu nu, mais par de la vapeur empruntée à un générateur distinct, lorsque leur communication avec l'atmosphère n'est point établie par des moyens excluant toute pression effective nettement appréciable, sont soumis à des mesures de sûreté prescrites par un règlement général (V. ci-dessous § Admin. et police).

II. Mécanique. — *Chaudière à vapeur.* La première application de la chaudière à vapeur remonte à l'année 1681. Denis Papin engendra la vapeur sous pression dans un vase de forme cylindrique terminé par des calottes hémisphériques; ce récipient, chauffé entièrement, était muni d'une soupape de sûreté destinée à limiter la pression interne. Au capitaine Savery revient l'honneur de la transformation de la vapeur en travail utile; la première application de sa machine remonte à 1678; la chaudière primitive de Papin, munie de tubes et de robinets de jauge et privée de sa soupape, fut employée pour générer la vapeur à haute pression. En 1711, Newcomen, en collaboration avec Savery, modifia la chaudière et lui donna un fond concave recevant l'action rayonnante du foyer; les gaz chauds circulaient dans un carneau dont le ciel et l'un des côtés étaient constitués par les parois de la chaudière. En 1765, Swaine devient, dans le comté de Cornouailles, le promoteur ardent des chaudières à foyer intérieur encore en usage aujourd'hui. En 1774, James Watt adopte une chaudière horizontale recevant l'action du foyer et des flammes à sa partie inférieure, tandis que les gaz chauds venaient ensuite dans les carneaux du foyer en maçonnerie qui enveloppait la chaudière. Blakay, en 1774, employa la vapeur à très haute pression; il fit usage d'un serpentin plan, dont les cylindres inclinés, plongés dans la flamme, sont réunis par des tubes coudés de plus faible diamètre. En 1802, Vivian et Trévithrick appliquèrent à la traction des voitures une machine dont la chaudière possédait un foyer affectant une forme rationnelle. En 1804, Wolff adopte une chaudière portant à la partie inférieure une série de bouilleurs cylindriques perpendiculaires à l'axe de cette chaudière et reliés par des tubulures de diamètre égal à celui

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des bouilleurs. Les gaz chauds, dirigés par des voûtes alternées, circulent autour des bouilleurs et reviennent par des carneaux latéraux chauffer le corps de chaudière.

En Amérique, Olivier Evans, dès 1811, fit usage de cylindres de faibles diamètres entièrement chauffés et reliés sur un même plan, en nombre suffisant pour produire la quantité de vapeur nécessaire pour les machines à haute pression. Le diamètre de ces cylindres variait entre 60 et 75 centim. et la pression entre 6 et 8 atmosphères. C'est en 1827 que Marc Seguin fit breveter en France l'application du tube de fumée aux chaudières; cet élément fécond permit à l'industrie de prendre un merveilleux essor. Enfin, en 1831, Perkins préconisa le tube pendentif fermé à l'extrémité inférieure, intérieurement chauffé et muni d'un tube de circulation concentrique au tube bouilleur; cette disposition perfectionnée est devenue l'organe vaporisateur le plus énergique. Ce rapide exposé fixe les dates où les éléments de la chaudière moderne firent leur apparition; l'emploi de la vapeur à basse pression a disparu, la forme cylindrique, les surfaces planes entretoisées et résistantes ont prévalu.

Proportions générales des chaudières. La surface de chauffe se calcule d'après des données empiriques qui ne sont que des valeurs moyennes. Pour la plupart des générateurs fixes, on peut admettre que la production de la vapeur V, par mètre carré de surface de chauffe, est de 15, 20, et même 30 kilogr. par heure, suivant que le feu est mené tranquillement, vivement ou d'une manière excessive. D'un autre côté, les générateurs divisés pour un bon chauffage méthodique produisent moins par mètre carré de surface de chauffe; on peut considérer dans ce cas 10 à 12 kilogr. comme minimum. Suivant la qualité du combustible et l'état de la chaudière, le chiffre de vaporisation est de 5 à 9 kilogr. par kilogr. de houille, 2,5 kilogr. à 4,5 kilogr. par kilogr. de ligneux ou de charbon roux. La combustion par mètre carré de grille et par heure est en moyenne : pour la houille, de 60 à 85 kilogr.; pour le ligneux, de 100 à 160 kilogr.; pour le bois desséché et la tourbe, de 160 à 180 kilogr. Les chaudières à vapeur se construisent en forte tôle et fers spéciaux, ou en cuivre laminé. Les assemblages se font par rivures et cette construction fait l'objet de la grosse chaudronnerie (V. Chaudronnerie). Outre les conditions de résistance, une chaudière doit être disposée pour assurer une bonne utilisation de la chaleur, mais il est nécessaire aussi que la circulation de l'eau résultant de l'ébullition soit facile, que la dilatation des diverses parties soit libre ou du moins que les parties solidaires se dilatent de quantités égales, que les déformations qu'amène la pression n'altèrent pas le mode de résistance prévu pour la tôle et pour les assemblages, que la surface de niveau soit suffisante pour le facile dégagement de la vapeur, que les dépôts calcaires, en suspension dans l'eau, viennent se rassembler en des endroits peu ou point chauffés (V. Incrustation) afin que les surfaces de chauffe restent en bonne activité et que ces dépôts soient moins durs.

Epaisseur des tôles et parois cylindriques. On prend souvent $e = 1{,}575\ n\ D + 0{,}428\ (8 - n)$. Dans cette formule n est le timbre, en kilogrammes, par centimètre carré, à partir de la pression atmosphérique qui est o; D est le diamètre moyen exprimé en mètres; e est l'épaisseur en millimètres. On devrait calculer d'après la formule $e = \frac{pr}{mR} + a$, dans laquelle e est l'épaisseur en centimètres, p la pression d'épreuve en kilogrammes par centimètre carré, r le rayon de la virole de chaudière en mètres, R la résistance admise par millimètre carré, ou la résistance relative à la rivure, à calculer dans chaque cas particulier (V. Rivure), à une constante, de 3 millim. pour les petits diamètres, à 1 millim. pour un 1 m. de diamètre et au delà. Pour les foyers et carneaux intérieurs, on prend le plus souvent 1,5 fois l'épaisseur que l'on tirerait des formules précédentes.

Qualités et choix des tôles. Les tôles de fer doivent être prises d'une qualité supérieure à celle qui serait rigoureusement nécessaire pour le travail; lorsqu'elles doivent être embouties, les tôles doivent être du n° 4. On emploie de plus en plus les tôles d'acier; les aciéries Thomas recommandent, avec raison, des tôles de chaudière donnant 40 à 45 kilogr. de résistance avec 24 à 20 % d'allongement. Il faut recuire avec grand soin, au rouge sombre, les parties forgées et recuire également les parties poinçonnées ou aléser les trous poinçonnés de manière à enlever au moins 1 millim. de métal autour du trou. A cause de leur homogénéité, les tôles d'acier sont particulièrement bonnes pour les tôles de coup de feu et les foyers intérieurs.

Fourneaux. Ils se construisent en briques, avec revêtements réfractaires dans les parties directement exposées au feu. Pour ne pas être disloqués par leur propre dilatation, il faut qu'ils soient isolés des autres constructions et maintenus par des armatures extérieures en fer T ou U et des tirants. — *Portes de foyer.* Se font à un ou deux battants; on les munit de contre-portes intérieures en tôle. La porte ne doit pas être plus grande qu'il n'est strictement nécessaire; son plan doit être incliné, afin qu'elle se ferme d'elle-même et reste fermée. — *Devantures.* Dans les constructions soignées on fait des devantures en fonte qui servent souvent de support à la partie extérieure de la chaudière, surtout avec les générateurs à bouilleurs. Les devantures cassent souvent par l'effet du feu, on prévient cet accident avec des nervures convenablement placées. Les *barreaux de grilles* se font généralement en fonte de qualité spéciale (V. Barreau). — *Carneaux.* La section des carneaux doit être environ un quart de celle de la grille, soit la moitié de sa section libre. Quelquefois on donne au premier carneau 0,75 de cette section et au deuxième 0,60. Le passage au-dessous de l'autel devrait avoir aussi la moitié de la section libre de la grille; mais on est obligé bien souvent, surtout dans les foyers intérieurs, de descendre bien au-dessous. Le fond du *cendrier* doit se trouver à 0^m80 ou 1 m. au-dessous de la surface supérieure de la grille. On y met ordinairement de l'eau, afin d'éteindre les escarbilles et de préserver les barreaux d'un trop grand échauffement, et aussi pour faire miroir et faciliter la surveillance du feu. — *Sécurité.* La sécurité des chaudières dépend du soin apporté à l'étude, à la construction, à l'installation et à la conduite. Le bon état des appareils indicateurs (V. Indicateur de niveau, Manomètre, Soupape de sûreté), un entretien satisfaisant, les visites annuelles, un chauffeur prudent et soigneux sont des gages de sécurité.

Associations. Depuis quelques années, il s'est fondé des associations de propriétaires d'appareils à vapeur, dirigées par des ingénieurs ayant sous leurs ordres des inspecteurs dont l'unique fonction est de visiter les chaudières après nettoyage. Procès-verbaux de ces visites sont adressés aux intéressés et les réparations indiquées peuvent être faites avant la mise en service. Ces associations ont diminué, dans une proportion considérable, le nombre des sinistres; elles permettent à l'ingénieur de grouper les faits et d'en tirer d'utiles conclusions. Chaque année, les directeurs de ces associations se réunissent en congrès. Les questions à l'étude sont discutées, les faits saillants sont mis en évidence, le procès-verbal de ces travaux est communiqué à tous les membres des associations qui y puisent de féconds renseignements. Reconnues en France d'utilité publique, ces sociétés facilitent l'inspection administrative et l'ingénieur des mines peut ne pas exiger l'épreuve quand les procès-verbaux constatent l'état satisfaisant du générateur. Des analyses de combustibles, des essais de vaporisations, des essais de machines à l'indicateur, des consultations sur toutes les questions relatives à la génération et l'emploi de la vapeur, rentrent dans les attributions du personnel de ces associations pour le service exclusif de leurs membres. Les procès-verbaux de visite,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

s'ils sont satisfaisants, couvrent moralement l'industriel en cas d'explosion ; l'entretien devient une obligation dont les salutaires effets se font promptement sentir.

Types principaux de générateurs. En raison de la variété des besoins, la chaudière industrielle offre une variété de types que ne comportent pas les besoins spéciaux de la marine et des chemins de fer. On peut classer la chaudière en trois groupes distincts : le premier groupe comprend les appareils à grande contenance, à parois épaisses, placés à poste fixe dans les fourneaux en briques, avec carneaux à grande section, permettant de varier l'allure des foyers, le poids de vapeur générée par unité de surface ; le second groupe comprend des appareils fixes, de moindre contenance par unité de surface. La division du liquide, la réduction des épaisseurs qui en est la conséquence, des formes plus étudiées, plus délicates, un rendement supérieur, sont les signes distinctifs des chaudières mixtes. Enfin, le troisième groupe comprend les chaudières de faible contenance ; le principe de la division du liquide est poussé aux dernières limites ; l'économie de place et de poids sont ici les qualités dominantes ; on y a sacrifié bien souvent la stabilité, la facilité de conduite, la longue durée sans coûteux entretien. Chacune de ces combinaisons a sa raison d'être et répond à des besoins déterminés. Nous examinerons les principaux types des trois groupes que nous venons d'établir.

Chaudière cylindrique. Parmi les chaudières du premier groupe, la plus simple est constituée par un cylindre terminé par des fonds emboutis, dont le rayon de courbure est égal au diamètre du cylindre. On l'emploie pour des installations peu importantes, marchant sans interruption, et avec des eaux très incrustantes. L'appareil, placé dans un fourneau, a un diamètre de 0^m90 à 1^m30 et une longueur variant entre six et dix fois le diamètre. La chaudière est suspendue sur la maçonnerie, au moyen de supports ou oreilles rivés vers la partie supérieure ; on donne une pente de $\frac{1}{60}$ à $\frac{1}{100}$ vers l'arrière, où se placent l'alimentation et la vidange. Le volume de vapeur est au volume d'eau comme 2 est à 3. Le métal travaille à l'extension, la forme est essentiellement résistante.

Chaudières à bouilleurs. On emploie beaucoup, en France, des générateurs formés d'un corps cylindrique horizontal de 0^m90 à 1^m50 de diamètre et de un, deux ou trois bouilleurs de 0^m60 à 0^m70 de diamètre, situés au-dessous et côte à côte. Les bouilleurs sont reliés au corps de chaudière par des cuissards ou communications rivées. La grille est placée sous les bouilleurs et la flamme, enveloppant les bouilleurs sur toute leur longueur, circule ensuite généralement par deux carneaux autour du corps principal. On fait le plus souvent l'alimentation dans les bouilleurs par une fourche qui traverse la chaudière et plonge tout près des tôles inférieures des bouilleurs. Le chauffage n'est pas méthodique ; aussi la vaporisation n'atteint-elle qu'un chiffre médiocre. La fourche d'alimentation est sujette à se boucher par les incrustations, et l'abondance des sédiments qui se rassemblent dans les bouilleurs amène facilement des brûlures dans les tôles et des coups de feu, ce qui occasionne des réparations coûteuses. En ajoutant des bouilleurs réchauffeurs d'un grand volume, placés dans les carneaux de sortie, on améliore le rendement et on diminue les incrustations dans la chaudière ; dans ce cas, il est bon de ne faire que deux circulations de flamme dans le fourneau, à moins que le tirage de la cheminée ne soit très fort. La fig. 1 représente la coupe longitudinale d'une chaudière à deux bouilleurs, dont la fig. 2 représente la coupe transversale. Pour le nettoyage, on est obligé de faire piquer au marteau toute la surface intérieure des tôles ; ce travail est long et pénible, et il est rarement fait en conscience. Il est fort utile de munir les bouilleurs, ainsi que les réchauffeurs, d'entrées ou autoclaves aux deux extrémités. Au delà de 40 m. q. de surface de chauffe, ces générateurs deviennent très grands et d'un transport difficile ; on est souvent obligé de les terminer sur place. L'ensemble des qualités et des défauts de la chaudière à bouilleurs a reçu la consécration du temps et répond bien à certaines nécessités industrielles.

Chaudière à bouilleurs réchauffeurs. Cette chaudière a les qualités et les défauts de la chaudière cylindrique ordinaire ; mais le rendement est très sensiblement amélioré par l'adjonction des réchauffeurs. M. Farcot a été un des plus actifs vulgarisateurs de ce système. Cette chaudière est très convenable pour les usines à travail continu et avec des eaux incrustantes. On donne aux réchauffeurs une pente de $\frac{1}{60}$ à $\frac{1}{100}$, les deux extrémités étant inclinées vers le bas et on introduit l'eau d'alimentation à la partie la plus basse ; les courants d'eau et de flamme, de part et d'autre de la tôle, sont ainsi de sens inverse à peu près

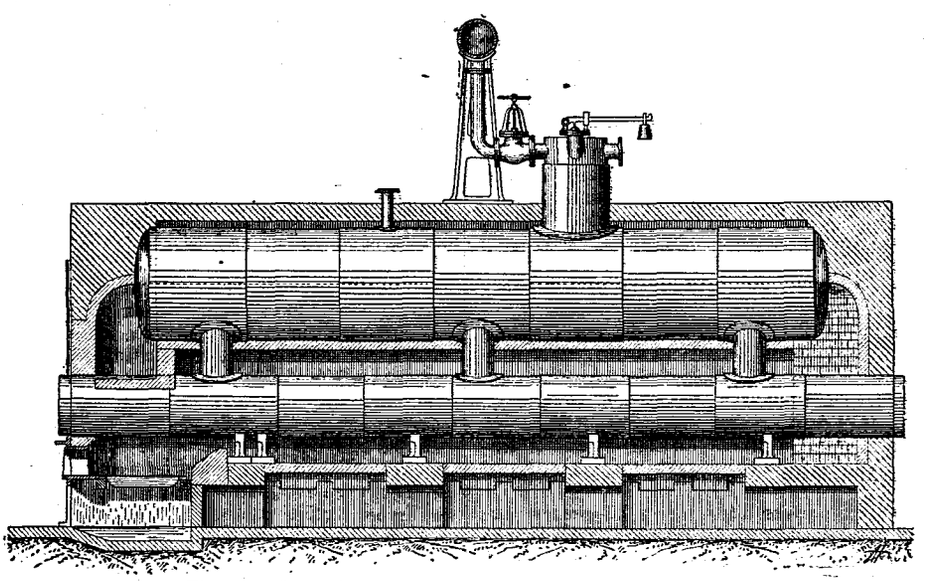

Fig. 1. — Coupe longitudinale d'une chaudière à bouilleurs.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

partout et réalisent un chauffage méthodique. On donne aux bouilleurs 60 centim. à 1 m. de diam., leur longueur se calcule d'après la condition que le parcours total dans les carneaux ne dépasse pas 30 m. Le premier carneau chauffe le corps de chaudière (fig. 3) et dans chacun des deuxième et troisième carneaux se trouve un des réchauffeurs. Ce dispositif a vulgarisé l'emploi des réchauffeurs cylindriques horizontaux pour utiliser la chaleur sensible du gaz à la suite de chaudières de tout système.

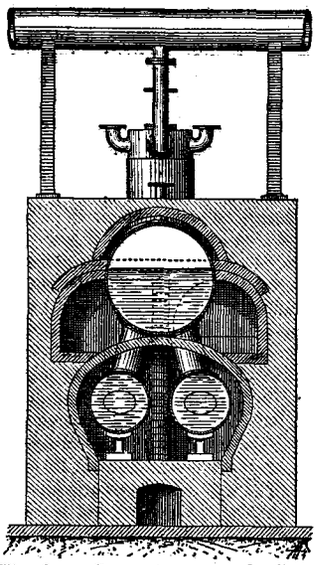

Fig. 2. — Coupe transversale d'une chaudière à bouilleurs.

Chaudière Eyscher et Whis à foyer Ten-Brink. Un corps horizontal de gros diamètre et traversé par deux foyers perpendiculaires à l'axe et inclinés d'environ 45° (fig. 4). Ce corps est relié à la partie supérieure par des cuissards, fixés à l'avant de la partie inférieure des chaudières conjuguées. Ces chaudières sont reliées à l'arrière par deux ou trois rangs de réchauffeurs superposés, à l'aide de communications rivées sur ces différents corps, de façon à constituer un serpentin plan. La grille placée dans chaque foyer est parallèle aux génératrices inférieures dont elle se rapproche sensiblement ; le combustible chargé dans une trémie descend graduellement sur le plan incliné, formé par la grille et remplit la partie inférieure du foyer sous lequel il est en contact immédiat ; la section libre inférieure de ce foyer est préalablement obturée à l'aide de scories. Les gaz comburés et combustibles se dégagent de la masse en ignition et se mélangent, au sortir du foyer, avec une lame d'air, d'importance variable, convenablement réglée. La combustion se continue sous le corps de la chaudière et la température sensible du gaz comburé s'épuise dans les deux parcours suivants au contact des réchauffeurs. L'ali-

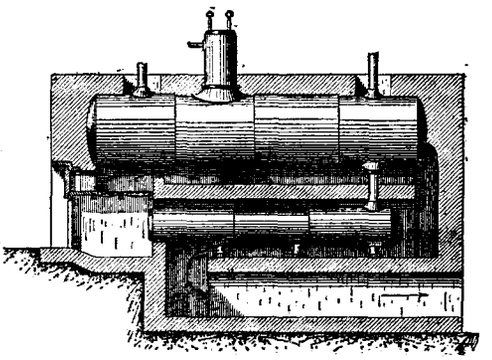

Fig. 3. — Chaudière à bouilleurs réchauffeurs.

mentation graduelle et automatique du combustible modifie les conditions ordinaires du fonctionnement en améliorant la combustion. Le liquide alimentaire pénètre par l'arrière dans les réchauffeurs inférieurs et circule méthodiquement jusqu'au foyer Ten-Brink. La vapeur, générée dans le cylindre à foyer, se dégage par la communication qui relie le cylindre aux corps de chaudière. Un tube concentrique à chaque communication force le liquide à circuler dans le cylindre à foyer. La chambre de vapeur occupe à peine le quart de la hauteur de la chaudière. La prise de vapeur est faite sur un dôme de faible hauteur, placé à mi-longueur. Cet ensemble est bien étudié et, pour une consommation régulière, donne de bons résultats.

Chaudière à foyer et carneau intérieur. Cette chaudière, connue sous le nom de chaudière de Cornouailles, est depuis longtemps employée en Angleterre. Elle s'adapte plutôt à un service intermittent ou alterné ; son long carneau intérieur étant sujet à l'écrasement sous de

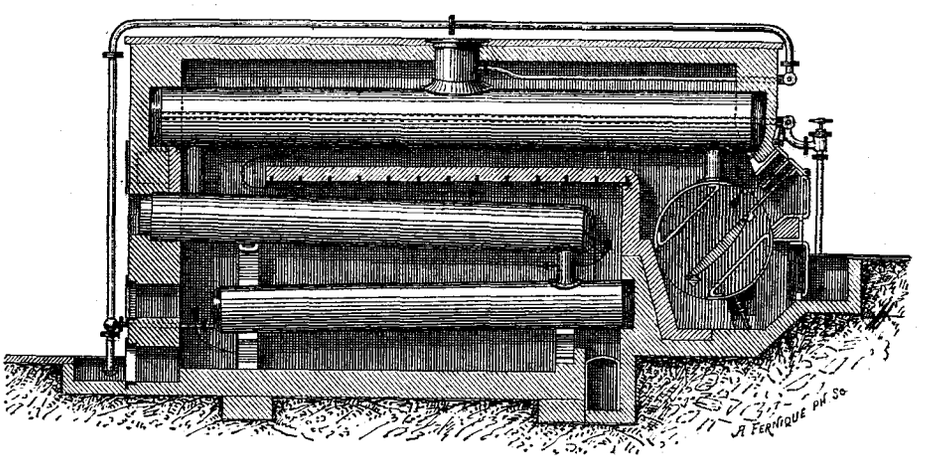

Fig. 4. — Chaudière Eyscher et Whis à foyer Ten-Brink.

fortes pressions, on ne dépasse guère 4 kilogr. de pression. Les chaudières de Lancashire ont un double foyer intérieur. On donne aux chaudières à foyer et carneau intérieur de 30 à 48 m. q. de surface de chauffe ; le diamètre varie de 1m50 à 2 m. ; le diamètre des foyers et carneau varie de 0m50 à 0m80 ; on va jusqu'à 1 m. dans le cas d'un seul carneau. Distance minima entre les tôles du foyer et de l'enveloppe : 0m13 à 0m15 ; distance maxima, 0m60 ; distance entre les deux carneaux, au moins 0m30. La chaudière est chauffée à l'intérieur par deux ou trois carneaux. On doit éviter de faire reposer les chaudières de ce genre sur des surfaces exiguës ; il peut en résulter des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

déformations dangereuses. La partie antérieure de ces chaudières reste le plus souvent découverte. Le chauffage n'est pas méthodique, la circulation nulle ; les parois épaisses ne favorisent pas la transmission calorique. Le nettoyage et l'entretien est difficile, l'abaissement du niveau produit des déformations fréquentes. Mais la conduite est facile, le rendement économique, les dépôts boueux s'accumulent dans les parties les moins chauffées.

Chaudière Galloway. Le générateur Galloway dont la fig. 5 représente la vue à l'arrière et la fig. 6 la coupe longitudinale, possède deux foyers intérieurs débouchant, après l'autel, dans un carneau intérieur dont la section affecte la forme d'un haricot. Ce carneau est

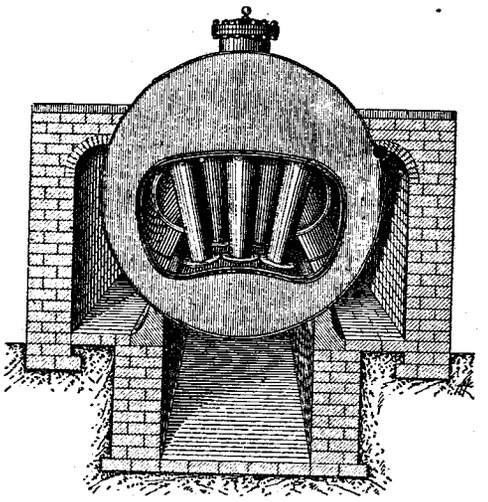

Fig. 5. — Coupe transversale de la chaudière Galloway.

traversé, de haut en bas, par de nombreux tubes coniques soudés, rivés par leurs collets sur les côtés du carneau, l'évasement se trouvant vers le haut. Ces tubes, qui fonctionnent comme tubes bouilleurs, servent en même temps à entretoiser les deux parois supérieure et inférieure du carneau ; ils sont tous d'égales dimensions, et le collet inférieur est d'un diamètre tel, qu'il passe par l'ouverture découpée dans la tôle supérieure. La tôle du carneau présente sur les côtés quelques poches rentrantes destinées à maintenir le courant des gaz sur les tubes. Avec la forme spéciale de la chambre à tubes, un homme peut pénétrer sous le tubage pour la réparation et le nettoyage. Le dôme de vapeur fait ici place à un tube perforé, fixé sur une tubulure rivée sur laquelle la valve principale est greffée ; ce dispositif est des plus rationnels. Le plan d'eau est développé, la vapeur générée se dégage librement, la réserve calorifique est importante.

Chaudières tubulaires et semi-tubulaires. On les adopte fréquemment lorsqu'on veut obtenir une mise en pression rapide ou lorsqu'on est limité par l'espace. Leur rendement est meilleur que celui des systèmes précédents. Un type assez répandu est une combinaison de chaudière tubulaire et de chaudière à foyers intérieurs. Les gaz sortant des foyers traversent les tubes puis redescendent par l'extérieur de la chaudière jusqu'à un carneau. D'autres chaudières semi-tubulaires, employées pour des surfaces de chauffe de 60 à 150 m. q., et même au delà, ont des générateurs à deux bouilleurs dont le corps principal, d'un grand diamètre, est traversé par un nombre considérable de tubes, le plus souvent de 80 à 90 millim. de diamètre. Il est nécessaire de calculer avec le plus grand soin, dans chaque cas particulier, le nombre et le diamètre des tirants qui entretoisent les deux plaques tubulaires. Les fuites aux extrémités des tubes n'ont, le plus souvent, pas d'autre cause que l'excès d'allongement de ces tirants.

Chaudières verticales tubulaires. Ces chaudières contiennent un foyer cylindrique à la partie inférieure et un faisceau de tubes qui traversent la flamme et qui débouchent vers le fond supérieur. On les emploie souvent à cause de leur faible encombrement, pour les grues et treuils à vapeur ; le nettoyage en est difficile.

Chaudières Belleville, Root, etc. L'eau et la vapeur sont contenues dans un grand nombre de pièces de petit diamètre, tubes ou sphères, qui présentent une surface de chauffe considérable par rapport à leur volume. La mise en pression est très rapide, mais le volume de vapeur étant faible, l'entraînement d'eau avec la vapeur est en général très notable, à moins d'employer des artifices spéciaux pour les séparer. Ces chaudières, par leur construction même, peuvent fonctionner à de très fortes pressions,

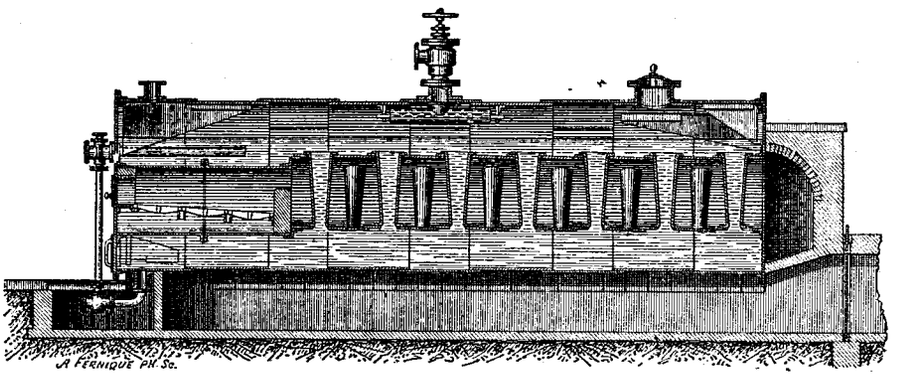

Fig. 6. — Coupe longitudinale de la chaudière Galloway.

mais leur conduite est délicate, le niveau étant excessivement variable. Le nettoyage des incrustations est laborieux.

Chaudière de Nœyer. La partie essentielle de ce générateur se compose (fig. 7) d'un faisceau tubulaire incliné d'environ 10 cent. et rempli d'eau. Les tubes sont assemblés deux par deux en éléments, au moyen de boîtes ou manchons en fonte malléable ou en acier dans lesquels ils sont emmanchés à demeure par les deux bouts, et ces éléments, superposés, sont mis en communication par des coudes, assemblés avec les manchons, par l'intermédiaire de bagues coniques en fer. Chaque suite verticale d'éléments forme une série et le tubage comprend un certain nombre de ces séries, disposées les unes à côté des autres. Deux sommiers, ou tubes quadrangulaires en fer, règnent transversalement en haut et en bas du faisceau tubulaire et communiquent avec les manchons extrêmes de chaque série. Celui du bas, où débouche le tuyau d'ali-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mentation, fournit l'eau à chacune des séries ; le sommier supérieur reçoit la vapeur formée dans les tubes avec l'eau circulant par l'ébullition. Il débouche dans un réservoir cylindrique qui surmonte le tout et dans lequel s'établit le

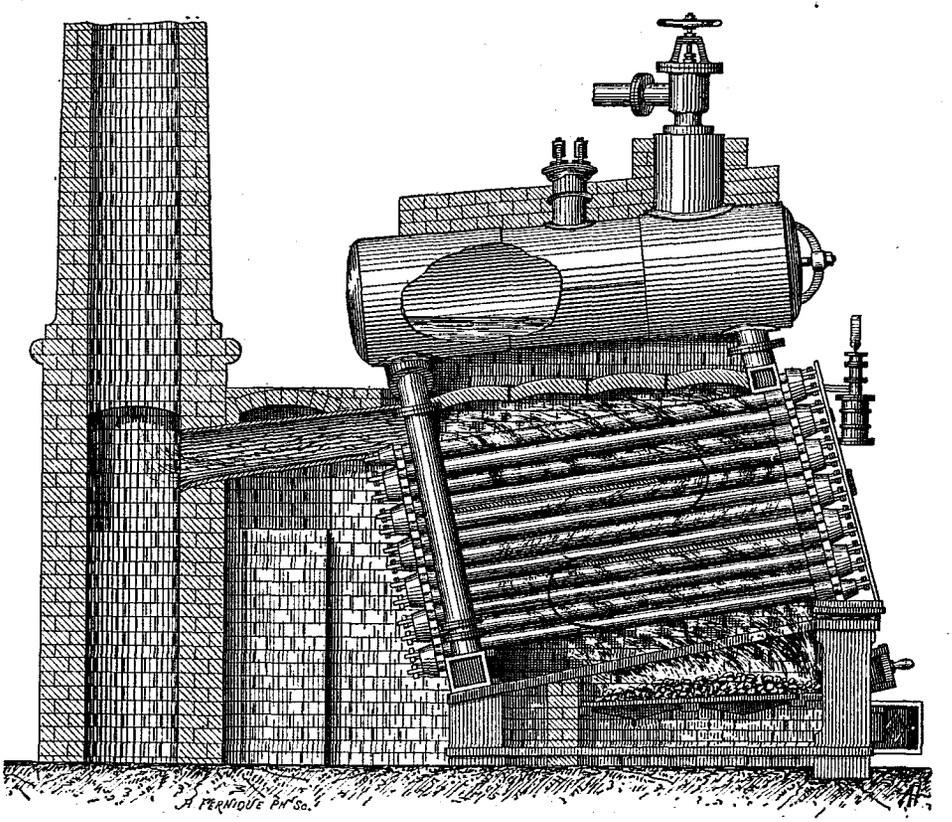

Fig. 7. — Chaudière de Nœyer.

niveau d'eau normal. De ce réservoir, et à l'extrémité opposée, partent deux tuyaux qui vont rejoindre le sommier d'alimentation, de manière à compléter la circulation. Le courant de flamme traverse deux fois le faisceau tubulaire en serpentant autour de chicanes en fonte qui forment une paroi verticale vers le milieu de la longueur des tubes. Les tubes ont, en général, 3 à 5 mètres de long et 0m120 de diamètre extérieur. Ces chaudières, grâce à la régularité de leur fonctionnement, la réduction du poids de vapeur générée par unité de surface, leur groupement, donnent de bons résultats, dont on a pu voir des preuves à l'exposition d'électricité de Paris, en 1881.

D'autres nombreux types de chaudières donnant la vapeur à haute pression sont en fonction depuis peu d'années : les Howard et les Babcock-Wilcox sont formés d'éléments en section composés d'une ou de deux verticales de tubes assemblés à l'avant et à l'arrière, par des communications en fer ou en fonte. Les communications d'arrière sont raccordées à un collecteur d'eau, celles d'avant à un collecteur de vapeur. Les générateurs allemands sont constitués par des caisses en tôle entretoisées auxquelles aboutissent des tubes, et dont le type est la chaudière Piedbœuf. Enfin, le plus récent générateur, qui paraît donner d'excellents résultats (1887), est celui de M. Hanrez, composé d'un faisceau tubulaire disposé en quinconce, posé obliquement et assemblé, à la partie supérieure et à la partie inférieure, par des caisses en tôle entretoisées. La caisse supérieure communique avec une des branches d'un réservoir en forme de T couché. La caisse inférieure communique avec l'autre branche du réservoir par un tuyau de retour. Le foyer est à la base des tubes, la flamme s'élève en traversant trois fois le tuyau tubulaire, avant de se rendre à la cheminée. On peut dire que les expositions de Philadelphie (1876) et de Paris (1878) ont été spécialement remarquables par l'apparition, dans le domaine industriel, des générateurs à vapeur à tubes d'eau ; on est fondé à affirmer que l'exposition de Paris (1889) a donné le signal de la prochaine disparition des anciens types connus de générateurs à corps cylindrique simple, à tubes bouilleurs ou réchauffeurs, etc.

L. Knab.

III. Chemins de fer. — Une chaudière de locomotive doit être capable de fournir une grande quantité de vapeur à haute pression sous un assez petit volume. Il faut donc : 1° qu'elle ait un foyer développant une combustion très intense ; 2° qu'elle possède une surface de chauffe considérable. De là nécessité : 1° d'activer le tirage par l'échappement de la vapeur dans la cheminée, ce qui permet une combustion beaucoup plus vive que celle qui résulterait du tirage naturel ; 2° d'augmenter la surface de chauffe au moyen du système tubulaire, inventé par Marc Seguin en 1828. La figure ci-après représente la coupe longitudinale d'une chaudière locomotive. Elle se compose de deux parties principales : 1° l'enveloppe extérieure, comprenant la *boîte à feu*, le *corps cylindrique* et la *boîte à fumée* ; 2° la disposition intérieure, comprenant le *foyer* et les *tubes*.

La boîte à feu B est la partie de la chaudière qui enveloppe le foyer F ; elle a la forme d'un parallélipipède surmonté d'une voûte. La boîte à feu doit être faite avec des tôles de qualité extra, à cause du grand dégagement de vapeur qui se produit dans cette partie de la chaudière la plus rapprochée du foyer.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Le corps cylindrique C est constitué par un cylindre dont la partie inférieure contient les tubes *t* compris entre les deux plaques tubulaires *d e*, et dont la partie supérieure renferme la vapeur, ainsi que le *dôme* et la *prise de vapeur*. Le corps cylindrique se fait en tôle de fer ou d'acier : la tôle de fer est surtout employée en Europe, la tôle d'acier en Amérique. La première a eu pendant très longtemps l'avantage de coûter moins cher que la seconde;

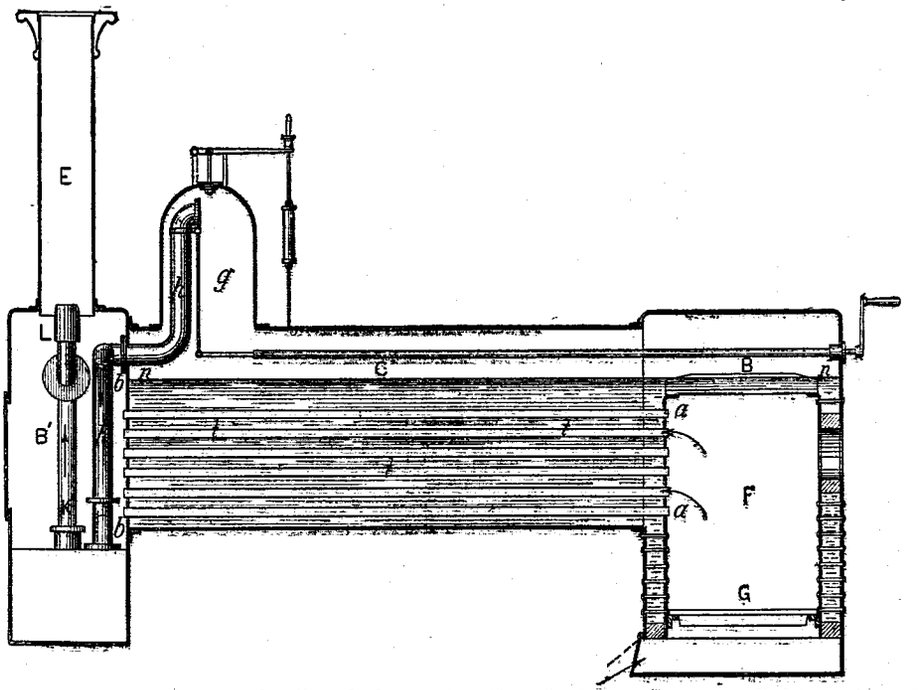

Fig. 8. — Coupe longitudinale d'une chaudière de locomotive; B, boîte à feu; C, corps cylindrique; *t*, tubulures; B', boîte à fumée; F, foyer; G, grille; *g*, dôme de vapeur; *h h*, prise de vapeur; *a a*, *b b*, plaques tubulaires; *n n*, niveau de l'eau; E, cheminée; K L, tuyau d'échappement de la vapeur.

mais le prix de l'acier ayant beaucoup diminué, la tôle d'acier paraît de plus en plus appelée à remplacer la tôle de fer; elle donne, sous la même épaisseur, une résistance plus grande à la rupture et un allongement proportionnel également plus considérable. L'épaisseur des tôles du corps cylindrique est donnée par la formule

$$E = \frac{2R}{pD}$$

dans laquelle *p* est la pression effective de la vapeur en kilogrammes par centimètre carré, D le diamètre de la chaudière en centimètres, E l'épaisseur de la tôle en centimètres et R la résistance pratique de cette tôle, en kilogrammes par centimètre carré. Lorsque la rivure est bien faite, on peut prendre R = 500 kilogr.

La boîte à fumée B', formée par le prolongement du corps cylindrique, n'a pas besoin de présenter une aussi grande résistance que lui; il suffit qu'elle soit assez forte pour supporter la cheminée, et qu'elle soit bien étanche pour empêcher l'arrivée de l'air extérieur qui contrarierait le tirage. C'est au moyen de l'échappement de la vapeur dans la cheminée, à travers la boîte à fumée, qu'on obtient l'énergie du tirage qui est nécessaire. K L représente le tuyau par lequel se fait cet échappement.

Le foyer F, enveloppé par la boîte à feu, est une caisse rectangulaire, ouverte à sa partie inférieure où se trouve une grille sur laquelle on place le combustible. Il est généralement en tôle de cuivre, matière qui se détruit moins rapidement que le fer sous l'action des gaz de la combustion; la tôle de fer est cependant très employée en Amérique pour les foyers. Les parois latérales du foyer et son ciel sont armés d'entretoises en cuivre qui sont rivées à la fois dans les tôles du foyer et dans celles de la boîte à feu et donnent ainsi une grande solidité. La capacité du foyer doit être assez considérable, parce que c'est d'elle que dépend la surface de chauffe directe, dont la puissance de vaporisation est bien plus grande que celle des tubes, ainsi que nous allons le voir. La grille G est formée de barreaux généralement en fer, posés sur des supports également en fer; l'écartement de ces barreaux doit être d'autant plus grand que le combustible employé (la houille) est plus gros. C'est, en effet, la houille qu'on emploie le plus généralement pour chauffer les chaudières de locomotives, en Europe; en Amérique on emploie le bois. L'emploi de la houille, qui a depuis bien longtemps remplacé celui du coke, donne naissance à une grande quantité de fumée épaisse qu'il est nécessaire de supprimer dans les stationnements en gare. De nombreux appareils *fumivores* ont été imaginés dans ce but et se placent dans le foyer; ils ont pour effet de mélanger intimement les gaz de la combustion avec l'air qui arrive par la grille, de façon à brûler complètement ces gaz. L'appareil Ten-Brinck, employé sur les locomotives à express de la compagnie d'Orléans, donne de très bons résultats à cet égard.

La tubulure est la partie caractéristique de la chaudière. Elle constitue une solution si heureuse du problème de l'augmentation de la surface de chauffe sous un petit volume que, depuis Seguin, elle n'a presque pas été modifiée. Les gaz de la combustion, en passant dans ces tubes, nombreux, longs et étroits, entourés d'eau de toute part, pénètrent pour ainsi dire dans tous les points de la masse d'eau et s'y dépouillent de presque toute la chaleur qu'ils renferment. La tubulure se fait en cuivre, en acier ou en fer; en France, elle est presque toujours en laiton contenant environ 30 % de zinc. Les tubes ont à peu près 50 millim. de diamètre extérieur et 2 millim. à $2^{mm}1/2$ d'épaisseur; ils sont fixés aux plaques tubulaires au moyen de viroles coniques qui sont enfoncées dans les tubes de manière à en assurer le serrage et à donner un joint bien étanche.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

La longueur des tubes est assez variable; elle oscille entre 3m50 et 5m40. L'expérience semble avoir démontré que cette dernière longueur est exagérée, et qu'il n'est pas bon de dépasser 4m50, sauf pour les locomotives très lourdes destinées à remorquer à petite vitesse de fortes charges sur de faibles rampes. On conçoit que la forme tubulaire augmente d'une manière considérable la surface de la chauffe des chaudières. Voici, pour trois types de locomotives employés en France, la proportion de cette augmentation :

	Surface de chauffe du foyer.	Surface de chauffe intérieure des tubes.
	m. carrés.	m. carrés.
Express à bogie du ch. de fer du N. (200 tubes de 3m50 de longueur).	9,37	90.61
Express du chem. de fer d'Orléans.. (177 tubes de 5 m. de longueur).	10.60	118.16
Locomotive à huit roues couplées du chem. de fer P.-L.-M..... (245 tubes de 5m36 de longueur).	9.71	189.77

Toutefois, la puissance de vaporisation de la chaudière n'augmente pas dans les mêmes proportions que la surface de chauffe. Des expériences faites au chemin de fer du Nord, en 1860 et 1864, par MM. Petiet et Geoffroy, ont établi que la surface de chauffe du foyer a un pouvoir vaporisant bien plus considérable que celui des tubes, ce qui s'explique facilement, puisque les parois du foyer sont directement exposées à l'action de la flamme. D'après d'autres expériences faites à la compagnie du Midi, on peut admettre que la surface de chauffe tubulaire produit, à égalité de surface, trois fois moins de vapeur que celle du foyer et que cette proportion est à peu près exacte tant que la longueur des tubes ne dépasse pas 4 m., mais qu'au delà de ce chiffre les tubes ne produisent pas d'effet bien appréciable. Il en résulte que si on appelle S la surface de chauffe du foyer, S′ celle des tubes, supposés limités à 4 m. de longueur, la surface de chauffe effective, pouvant servir de mesure à la production de la vapeur et par suite à la puissance de la chaudière, sera $S + \frac{S'}{3}$.

Altérations des chaudières. Les chaudières des locomotives sont exposées, indépendamment de l'usure régulière qui résulte de leur service, à des altérations irrégulières ou corrosions intérieures qui, si elles n'étaient pas soigneusement réparées, pourraient déterminer des explosions. Ces corrosions sont dues à l'action combinée de l'acidité des eaux, de la pression de la vapeur, de la dilatation des différentes parties de la chaudière, et aussi des défauts d'homogénéité du métal. On y remédie principalement par les précautions suivantes : 1° le lavage périodique des chaudières, opération qui se renouvelle à peu près tous les douze jours et même plus souvent, si le nombre de kilomètres parcourus par la machine est très considérable ; 2° l'épuration et la neutralisation des eaux acides, opérations pour lesquelles un grand nombre de moyens sont employés ; 3° la liberté de dilatation accordée à toutes les parties de la chaudière ; dans ce but celle-ci n'est fixée au châssis de la locomotive qu'en un seul point, par exemple à l'avant, et elle peut glisser librement en se dilatant sur les supports placés à l'arrière.

Echappement. L'échappement de vapeur, qui se fait dans la cheminée, établit un appel d'air très énergique à travers la grille et les tubes, attendu que cette vapeur, qui sort des cylindres à une pression supérieure à celle de l'atmosphère, entraîne avec elle l'air de la cheminée avec une énergie d'autant plus grande que la pression de cette vapeur est plus élevée. L'échappement agit mieux quand l'orifice L est resserré; afin de pouvoir disposer du tirage suivant la qualité des charbons qu'on emploie, on s'arrange le plus souvent pour pouvoir augmenter ou diminuer la section de cet orifice ; c'est l'*échappement variable*.

Epreuve de la chaudière. L'épreuve réglementaire des chaudières de locomotives consiste à les soumettre à une pression hydraulique supérieure de 6 kilogr. par centimètre carré à la pression marquée par leur timbre. Les locomotives sont des machines à haute pression, qui sont timbrées à 8,9 et même 10 atmosphères, ce qui correspond à 8k24, 9k27 et 10k33 par centimètre carré ; la pression d'épreuve sera donc, suivant les cas, de 14k24, 15k27 et 16k33 par centimètre carré. On fait cette épreuve au moyen d'une presse hydraulique, en ayant soin que la chaudière soit complètement remplie d'eau froide et qu'il n'y reste pas un volume d'air notable emprisonné, car il pourrait en résulter un danger pour les opérateurs. L'expérience a démontré que l'épreuve hydraulique à froid ne risque pas d'affaiblir la chaudière en lui imposant une trop grande fatigue et qu'elle donne une garantie très réelle de solidité.

Accessoires de la chaudière. L'appareil d'alimentation des chaudières de locomotives le plus employé est l'*injecteur Giffard*, qui comporte de nombreuses variétés et qui projette l'eau d'alimentation dans la chaudière au moyen d'un entraînement produit par un jet de vapeur emprunté à la chaudière elle-même (V. Injecteur Giffard).

Les autres accessoires sont les appareils de sûreté ; ils sont communs à toutes les chaudières à vapeur. Ce sont : 1° les soupapes, au nombre de deux, chargées de manière à laisser la vapeur s'écouler dès que sa pression a atteint le maximum indiqué par le timbre ; 2° le manomètre, généralement un manomètre métallique de Bourdon, qui indique la pression de la vapeur ; 3° les tubes en verre indicateurs du niveau de l'eau, au nombre de deux, qui communiquent librement avec la chaudière et portent une marque au-dessous de laquelle le niveau de l'eau ne doit jamais descendre ; 4° les bouchons fusibles, formés d'un noyau en plomb, enchâssé dans un bouchon de cuivre qui est vissé dans le ciel du foyer. Leur but est de protéger cette partie de la chaudière contre les coups de feu résultant de l'abaissement du niveau de l'eau au-dessous du ciel du foyer. Lorsqu'un coup de feu se produit, le bouchon de plomb fond et la vapeur, se précipitant dans le foyer, éteint le feu. Mentionnons encore le *cendrier* V. ce mot) qui empêche les fragments de charbons enflammés d'être une cause d'incendie et qui permet en outre de régler le tirage.

Explosions de chaudières. Indépendamment des explosions qui peuvent se produire par suite d'un manque de résistance d'une chaudière neuve ou d'une diminution de résistance d'une chaudière usée ou altérée par des dépôts, nous devons signaler celles qui sont dues aux causes accidentelles suivantes : 1° l'*augmentation brusque de pression*. Elle se produit le plus souvent par suite du calage des soupapes, qu'il soit le résultat d'un accident ou celui de la volonté du mécanicien. Si invraisemblable que cela paraisse, on a vu des mécaniciens caler leurs soupapes, c.-à-d. les empêcher de fonctionner et risquer ainsi leur vie et celle de beaucoup d'autres personnes, dans le but d'obtenir une plus grande pression leur permettant de gagner une prime ou d'éviter une amende. Avec une bonne chaudière, timbrée à 8, il suffit de vingt minutes du calage des soupapes pour que la pression atteigne ou dépasse 20 atmosphères, ce qui rend une explosion imminente. L'observation attentive du manomètre doit avertir le mécanicien et le mettre à l'abri de cette cause d'explosion ; 2° la *surchauffe*. Elle est due le plus souvent à la baisse exagérée du plan d'eau ; quand elle se produit au foyer, elle diminue la résistance des tôles par suite de l'élévation de la température ; à 350° la résistance du

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cuivre diminue de 25 %; au rouge, elle diminue de 90 % et une explosion est certaine. On évite cette cause d'explosion par une observation attentive des indicateurs de niveau d'eau; de plus, quand un mécanicien s'aperçoit d'un commencement de surchauffe, il doit abattre rapidement son feu et n'alimenter que lorsque la tôle a repris sa température normale; autrement le contact de l'eau avec la tôle surchauffée pourrait produire une vaporisation très abondante susceptible d'amener une explosion. Telles sont les causes principales d'explosions des chaudières de locomotives. Ces accidents sont devenus d'ailleurs de plus en plus rares, à mesure que la construction des appareils a été perfectionnée; une observation attentive des prescriptions réglementaires permet, dans la grande majorité des cas, de les éviter. G. Humbert.

IV. Administration et police. — Dès le commencement du siècle, les appareils à vapeur, désignés sous le nom de *pompes à feu*, ont été l'objet de mesures administratives destinées à les placer sous la surveillance de l'autorité publique. En 1815, on assujettit à des formalités différentes les pompes à feu brûlant leur fumée et celles qui ne la brûlaient pas. En 1823, on fit une nouvelle distinction entre les machines à haute et à basse pression, et une ordonnance du 29 oct. de la même année soumit les chaudières à des conditions de sûreté spéciales; elle fut suivie de plusieurs ordonnances prescrivant des conditions techniques. Jusqu'en 1865, les chaudières à vapeur étaient assimilées aux établissements classés et assujetties comme telles à l'autorisation exigée pour ces établissements par le décret de 1810; un décret du 18 févr. 1865 les fit sortir de la nomenclature des établissements classés et réduisit les formalités à une simple déclaration à faire à la préfecture. Ce décret avait pour but de dégager l'industrie d'entraves devenues inutiles, dans la mesure où cela pouvait se concilier avec les exigences de la sécurité publique. Cette mesure n'avait été alors que préjugée; l'expérience vint la fixer et démontrer en même temps que le décret de 1865 était sujet à revision. Un nouveau décret du 1er mai 1880 apporta au régime administratif des appareils à vapeur les modifications que les hommes de l'art avaient reconnues nécessaires. Le décret de 1865 astreignait les chaudières neuves à une épreuve réglementaire; le renouvellement de cette épreuve ne pouvait être exigé que dans le cas de réparation notable. Le décret de 1880 introduit d'autres cas dans lesquels pourra être renouvelée l'épreuve, notamment lorsque la chaudière, ayant déjà servi, est l'objet d'une nouvelle installation, lorsqu'elle est remise en service après un chômage prolongé, lorsque les conditions dans lesquelles elle fonctionne donnent lieu d'en suspecter la solidité. En aucun cas, l'intervalle entre deux épreuves consécutives ne peut être supérieur à dix années. Avant l'expiration de ce délai, celui qui fait usage d'une chaudière à vapeur doit lui-même demander le renouvellement de l'épreuve.

L'épreuve dont on vient de parler est définie comme suit par le décret du 1er mai 1880 : « elle consiste à soumettre la chaudière à une pression hydraulique supérieure à la pression effective qui ne doit pas être dépassée dans le service. Cette pression d'épreuve est maintenue pendant le temps nécessaire à l'examen de la chaudière dont toutes les parties doivent pouvoir être visitées. » La surcharge d'épreuve par centimètre carré est égale à la pression effective sans jamais être inférieure à un demi-kilog., ni supérieure à 6 kilog. Après qu'une chaudière a été éprouvée avec succès, il y est apposé un timbre indiquant en kilog. par centimètre carré la pression effective que la vapeur ne doit pas dépasser. Les timbres sont poinçonnés et reçoivent trois nombres indiquant le jour, le mois et l'année de l'épreuve. Chaque chaudière doit être munie de deux soupapes de sûreté, chargées de manière à laisser la vapeur s'écouler dès que sa pression effective atteint la limite maximum indiquée par le timbre réglementaire. Toute chaudière doit être pourvue d'un manomètre en bon état placé en vue du chauffeur et gradué de manière à indiquer, en kilogr., la pression effective de la vapeur de la chaudière.

Le décret de 1880 entoure la déclaration de mise en service des chaudières d'une foule de formalités minutieuses. Les chaudières placées à demeure sont divisées en trois catégories suivant une table de capacités et de pressions annexée au décret; celles de la première catégorie ne peuvent être placées dans un atelier surmonté d'étages ni à une distance de moins de 3 m. de toute maison d'habitation; celles de la deuxième peuvent être placées dans un atelier s'il ne fait pas partie d'une maison; pour celles de la troisième, l'atelier où elles sont placées peut faire partie d'une habitation. Quant aux locomobiles et locomotives, elles sont assujetties aux mêmes conditions de déclarations, d'épreuves et de timbrage que les machines fixes. Des dispositions analogues sont prescrites pour les récipients de formes diverses, d'une capacité de plus de 100 litres, au moyen desquels les matières à élaborer sont chauffées non directement à feu nu, mais par de la vapeur empruntée à un générateur distinct, lorsque leur communication avec l'atmosphère n'est point établie par des moyens excluant toute pression effective nettement appréciable.

Une loi du 21 juil. 1856 frappe d'amendes variant de 25 fr. à 1,000 fr. les constructeurs ayant livré ou remis en service des chaudières ou parties de chaudières sans les avoir soumises aux épreuves réglementaires, les industriels faisant usage d'appareils non frappés du timbre ou sans s'être munis de l'autorisation du préfet, les chauffeurs ou mécaniciens qui auront fait fonctionner une machine ou une chaudière à une pression supérieure au degré déterminé dans l'acte d'autorisation ou qui auront surchargé les soupapes, faussé ou paralysé les autres appareils de sûreté. A. Souviron.

Chaudières pour les bières (V. Bière [Finances]).

V. Marine. — Vaste récipient métallique employé à la cuisson des aliments de l'équipage. La chaudière fut d'abord en cuivre étamé, puis en tôle, à partir de 1826. Pendant que le bâtiment est dans l'arsenal, on fait la cuisine à terre, dans des locaux spéciaux qui portent le nom de *coqueries* et que l'on surveille avec un soin tout particulier. Mais, dès que le navire entre en rade et qu'il est permis d'y allumer du feu, le maître-coq utilise la chaudière. Ces appareils ont reçu de grands perfectionnements, ainsi que nous le verrons au mot *Cuisine*.

VI. Art militaire. — *Chaudière à incendie*. Machine à incendier dont les Thébains firent usage au siège de Délie, l'an 424 avant notre ère. Elle se composait d'un long tuyau de bois et de fer aboutissant à une chaudière remplie de matières inflammables, telles que résine, soufre, etc. Si, après avoir approché cette chaudière embrasée des parties combustibles des ouvrages ennemis, on soufflait dans le tube, le feu se communiquait facilement à ces défenses.

VII. Art héraldique. — La *chaudière* est une figure artificielle représentant un chaudron et qu'on rencontre sur les armoiries des grandes familles espagnoles en Flandre. C'est l'attribut particulier des Ricos Hombres (gentilshommes de chaudière et de bannière), qui non seulement avait le droit de lever des troupes, mais encore l'obligation de les nourrir.

VIII. Pêche (V. Caudrette).

Bibl. : Mécanique. — R. Stuart, *Histoire descriptive de la machine à vapeur*; Paris. — É. Péclet, *Traité de la chaleur*; Paris. — Benoit, *Traité des chaudières à vapeur*; Paris. — Denfer, *Traité pratique des chaudières à vapeur*, Paris. — Beretta et Desnos, *les Nouvelles chaudières à vapeur*; Paris. — Richard et Baclé, *Manuel du mécanicien*. — Laruelle, *les Chaudières à vapeur*; Paris. — De Laharpe, *Notes et formules de l'ingénieur*. — *Comptes rendus des séances du Congrès des ingénieurs en chef d'associations de propriétaires d'appareils à vapeur*.

CHAUDIÈRE (La). Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Saillans; 141 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAUDOC. Ville de la Cochinchine française, ch.-l. de la prov. de Bassac et de l'arr. de Chaudoc; 4,500 hab. C'était le ch.-l. de l'ancienne prov. annamite d'An-Grang. Située à l'O. du delta du Mékong, reliée à Hatien par un grand canal, cette ville est un marché important. Citadelle.

CHAUDON. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. de Barrème; 403 hab.

CHAUDON. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Nogent-le-Roi; 770 hab.

CHAUDON (Dom Louis Mayeul), érudit français, né à Valensoles (Basses-Alpes) le 20 mai 1737, mort à Mézin (Lot-et-Garonne) le 28 mai 1817; bénédictin de Cluny. Il a publié un *Nouveau Dictionnaire historique portatif* (Avignon, 1766, 4 vol. in-8) qui malgré de nombreuses erreurs a obtenu un très grand succès. On l'a souvent réédité (Amsterdam [Rouen], 1769, 4 vol. in-8; Lyon, 1804, 13 vol. in-8, av. la coll. de *Delandine* [V. ce nom]; Paris, 1810-1811, 20 vol. in-8, 9e édit.; Paris, 1821-1823, 30 vol. in-8, etc.). On peut encore citer de lui : *Ode sur la calomnie* (1756, in-8); *Manuel du chronologiste* (Avignon, 1756, in-24); *Dictionnaire historique des auteurs ecclésiastiques avec le catalogue de leurs ouvrages* (Lyon, 1767, 4 vol. in-12); *Dictionnaire antiphilosophique* (1767-69, 2 vol. in-8), dirigé contre les Encyclopédistes; *les Grands Hommes vengés ou examen des jugements portés par Voltaire et autres philosophes* (Lyon, 1769, 2 vol. in-8) publié sous le pseudonyme de *Des Sablons; Bibliothèque d'un homme de goût* (Avignon, 1772, 2 vol. in-12); *Leçons d'histoire et de chronologie* (Caen, 1781, 2 vol. in-12); *Mémoires pour servir à l'histoire de Voltaire* (Paris, 1785, 2 vol. in-12); *Eléments de l'histoire ecclésiastique* (Caen, 1785, in-8). — Son frère *Esprit-Joseph*, né à Valensoles en 1738, mort en 1800, oratorien, a publié : *les Imposteurs démasqués et les Usurpateurs punis* (Paris, 1776, in-12); *Dictionnaire interprète manuel des noms latins de la géographie ancienne et moderne* (Paris, 1778, in-8); *les Flèches d'Apollon ou nouveau recueil d'Epigrammes* (Londres [Paris], 1787, 2 vol. in-18). Il a aidé son frère dans la composition de la *Bibliothèque d'un homme de goût*.

CHAUDORDY (Jean-Baptiste-Alexandre DAMAZE, comte de), diplomate français, né à Agen (Lot-et-Garonne) le 4 déc. 1826. M. de Chaudordy était licencié en droit quand il débuta dans la carrière diplomatique comme attaché à l'ambassade de France à Rome le 15 juin 1851. Nommé attaché payé au cabinet, le 5 déc. 1854, il fut ensuite secrétaire de l'ambassade extraordinaire de M. Drouyn de Lhuys à la conférence de Vienne (avr. 1855), puis détaché à Londres le 12 mai de la même année. Secrétaire d'ambassade de 3e classe le 30 août 1857, il occupa en cette qualité les postes de Weimar (13 sept. 1856) et de Madrid (26 mai 1858). Rentré au département comme attaché payé à la direction politique le 21 déc. 1858, M. de Chaudordy fut fait secrétaire de 2e classe le 29 nov. 1860 et envoyé avec ce grade successivement à Copenhague (2 janv. 1861) et à Carlsruhe (29 janv. 1862). Il fut ensuite appelé aux fonctions de sous-chef du cabinet (23 oct. 1862), puis à celles de sous-directeur avec le grade de premier secrétaire le 6 mai 1865. Après avoir été envoyé à Madrid comme premier secrétaire (28 oct. 1866), il fut nommé ministre plénipotentiaire (10 août 1868), puis directeur du cabinet et secrétariat (16 août 1870). C'est dans ce poste que le trouva le gouvernement de la Défense nationale qui le chargea de diriger, auprès de la délégation de Tours, l'ensemble des services diplomatiques. M. de Chaudordy se montra à la hauteur de cette tâche. Il fit tout ce qu'il était possible de faire, et quand il vit l'Europe définitivement indifférente ou impuissante, il lança comme protestation suprême cette circulaire du 29 nov. « d'une éloquence si douloureuse, a dit un journal étranger, que l'impassible histoire ne l'enregistrera pas sans pleurer ». Nommé député à l'Assemblée nationale de 1871, M. de Chaudordy fut appelé à diriger les ambassades de Berne (4 déc. 1873), puis de Madrid (3 sept. 1874) qu'il quitta un instant pour aller représenter la France comme ambassadeur extraordinaire à la conférence de Constantinople le 18 nov. 1875. Gambetta lui confia ensuite l'ambassade de Saint-Pétersbourg (27 déc. 1881). M. de Chaudordy venait d'être nommé membre de la Commission des archives diplomatiques (12 fév. 1882) quand il fut mis en disponibilité sur sa demande (16 fév. 1882). Depuis il a été rappelé à l'activité et chargé de travaux particuliers (8 mars 1884) et il a pris sa retraite en 1885.

Outre de nombreux rapports, mémoires, etc., disséminés dans les divers ouvrages sur la guerre de 1870 et dans les recueils parlementaires, M. de Chaudordy a publié : *la France à la suite de la guerre de 1870. — Intérieur et extérieur* (Paris, 1887, in-8); *De l'état politique de la nation française* (Paris, 1888, in-8); *la France en 1889* (Paris, 1889, in-12).

Louis FARGES.

BIBL. : *Annuaires diplomatiques.* — A. SOREL, *Hist. diplomatique de la guerre franco-allemande*; Paris, 1872, 2 vol. in-8. — J. VALFREY, *Histoire de la diplomatie du gouvernement de la Défense nationale*; Paris, 1871-72, 3 vol. in-8.

CHAUDRET. Batteur d'or (V. BATTEUR D'OR).

CHAUDREY. Com. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube, cant. de Ramerupt; 245 hab.

CHAUDRON (Techn.). Petite chaudière le plus souvent en cuivre et munie d'une anse en fer qui sert à la suspendre et à la porter et dont l'usage est fréquent soit dans les métiers, soit dans l'économie domestique, surtout chez les habitants des villages. Les chaudrons se fabriquent par les procédés habituels de la chaudronnerie (V. CHAUDRONNERIE); ceux de Dinant et d'Aurillac ont eu pendant de longues années une réputation méritée par leur solidité et l'élégance de leurs formes. L. KNAB.

CHAUDRON. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Cholet, cant. de Montrevault; 1,675 hab. Plusieurs établissements industriels se trouvent sur le territoire de cette commune; fabrique d'instruments agricoles à La Galicheraie, papeterie à Pintault. Ruines du château du Bas-Plessis; chapelle de Liberge où se trouve une Vierge miraculeuse.

CHAUDRON-ROUSSEAU (Guillaume), homme politique français. Avant la Révolution, il exerçait la profession d'agriculteur. En sept. 1791, il était procureur-syndic du district de Bourbonne-les-Bains, quand les électeurs de la Haute-Marne l'envoyèrent siéger à l'Assemblée législative, où il ne prit jamais la parole. Dans le procès de Louis XVI, il vota contre l'appel au peuple, pour la mort, contre le sursis. Envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales (12 avr. 1793), puis à l'armée des Pyrénées-Occidentales (19 juil.), il s'occupa de réprimer les mouvements fédéralistes dans la Haute-Garonne. Avec son collègue *Baudot* (V. ce nom), puis avec Leyris, il réussit à ramener la ville de Toulouse dans le devoir et lui fit accepter la constitution. Rappelé le 3 sept. 1793, il fut maintenu à son poste par un décret du 20 du même mois et on lui adjoignit de nouveau Baudot. Il écrivit, le 8 oct. suivant, qu'il avait fait arrêter plus de quinze cents suspects dnas la Haute-Garonne et dans l'Ariège. Remplacé momentanément à Toulouse par Paganel, il se rendit à Bordeaux quelques jours après. Il y trouva Ysabeau et Tallien, et, avec leur concours, désarma les sections fédéralistes et changea le nom du dép. de la Gironde en celui de *Bec-d'Ambez*. Rentré à la Convention, il fit traduire devant le tribunal révolutionnaire la commission populaire de Bordeaux (26 nov. 1793). Puis il fut chargé d'une mission dans le Cantal, l'Aveyron, le Lot et la Lozère (22 frimaire an II). Après le 9 Thermidor, il fut envoyé avec Paganel près de l'armée des Pyrénées-Occidentales (13 nivôse an III), et rappelé le 18 prairial suivant. Le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

22 thermidor, la Convention le décréta d'arrestation pour abus de pouvoir dans ses missions, mais la liberté lui fut rendue par la loi d'amnistie du 4 brumaire an IV. Sous l'Empire, il fut sous-inspecteur des forêts à Bourbonne-les-Bains. En 1816, il fut exilé comme régicide.

F.-A. A.

CHAUDRON-ROUSSEAU (Pierre-Guillaume), général français, fils du précédent, né à Bourbonne-les-Bains le 15 nov. 1775, mort à Chiclana (Espagne) le 5 mars 1811. Il entra dès l'âge de dix-huit ans dans l'armée des Pyrénées-Occidentales où il se distingua surtout pendant la campagne de 1795 comme adjudant général chef de brigade. Il contribua ensuite sous Hoche à la pacification de l'Ouest (1795-1796). Plus tard, il servit encore avec honneur en Italie, en Hollande, en Hanovre, fut nommé général de brigade le 22 nov. 1808, prit part à la guerre d'Espagne, se fit remarquer à Talavera-de-la-Reina (27-28 juil. 1809) et périt en combattant dans la journée de Chiclana.

A. Debidour.

CHAUDRONNERIE (Techn.). L'industrie de la chaudronnerie peut se diviser en deux catégories bien distinctes : la *petite chaudronnerie* qui fabrique les objets de petite dimension pour les usages domestiques, les laboratoires, les cabinets de physique, les parfumeurs, les distillateurs, et la *grosse chaudronnerie* qui fabrique pour les usages industriels les chaudières à vapeur, les récipients de grandes dimensions pour les distilleries, les brasseries, les sucreries, les réservoirs métalliques, la grosse tuyauterie, et qui, en outre, travaille les barres profilées et les cornières entrant dans la composition des poutres métalliques. Pendant de longues années, tout le travail des ateliers de chaudronnerie s'est exécuté à la main et l'habileté de l'ouvrier avait une grande influence sur le produit final ; aujourd'hui, dans les ateliers de quelque importance, l'outillage s'est transformé peu à peu et les machines puissantes sont d'un emploi courant.

Petite chaudronnerie. — Le travail comprend, non seulement la fabrication des pièces en cuivre, mais encore celles en tôle de fer et même en zinc, et le talent de l'artisan est quelquefois assez remarquable pour égaler celui de l'orfèvre, car ils procèdent l'un et l'autre de la même façon. Le cuivre rouge, qui est le plus souvent employé, doit être martelé au marteau pour acquérir les formes voulues. L'opération la plus difficile du chaudronnier, celle dans laquelle excellent quelques habiles ouvriers, est l'opération de la *retreinte*. Elle a pour but de façonner avec le marteau une plaque de cuivre, de manière à lui faire prendre une forme concave sans soudure. On *emboutit* d'abord la plaque en frappant au milieu sur un tas, avec un marteau à tête ronde. Le métal prenant de la dureté par ces martelages, on a soin de le recuire, c.-à-d. qu'on le porte à la température rouge : on le laisse refroidir et on le travaille de nouveau. On réitère cette opération autant de fois qu'il est nécessaire. Lorsque la plaque a été suffisamment emboutie par ce travail, on pose la partie concave sur une bigorne ronde et l'on frappe en dehors, afin d'étendre le cuivre en ménageant toujours les bords. En continuant le martelage extérieur sur des bigornes ou des tas convenables, on peut passer de la forme demi-sphérique à la forme cylindrique à fond plat, c.-à-d. à la forme d'une casserolle. L'ouvrier doit donner ses coups de marteau très rapprochés, de façon à allonger ou à resserrer le métal d'une façon aussi progressive que possible et à éviter les gerçures entre les parties martelées et celles qui ne le sont pas ou le sont moins, le métal s'écrouissant rapidement et devenant alors cassant. Bien que la retreinte permette de faire en cuivre rouge ou en autres métaux malléables des pièces de formes assez compliquées, cependant il est souvent plus simple et plus économique d'assembler diverses parties par soudure. Pour une casserole, par exemple, on taille les portions à joindre en forme de queues d'arondes, pouvant s'emboîter les unes dans les autres, puis on saupoudre de borax et de soudure forte ; on passe au feu. On réunit en premier lieu les bords de la plaque qui doit former le cylindre, puis le fond à ce même cylindre. L'agrafage suffit dans ce cas à maintenir les pièces réunies pendant le brasage. Après cette opération, on soumet les pièces à un *sous-planage* qui aplanit et égalise bien l'endroit de la brasure ; l'*ébarbage* à la lime ne s'opère que pour les pièces qu'on ne peut sous-planer, comme les tuyaux et tubulures. Aujourd'hui, le travail est généralement simplifié par l'emploi des machines à emboutir qui permettent de faire d'une seule pièce des objets qu'il eût été trop coûteux de faire à la main. Quoique les tuyaux en cuivre se fassent aujourd'hui sans soudure et soient l'objet d'une fabrication spéciale, la petite chaudronnerie a aussi à faire des tuyaux brasés dont les assemblages se font soit par des brides brasées, soit à l'aide de collets pris entre des brides. Le cintrage des tuyaux se fait à froid après les avoir remplis de résine liquide recuite pour en chasser l'eau (V. Tuyau).

Grosse chaudronnerie. — La grosse chaudronnerie s'exerce principalement sur le fer, le cuivre, le platine et le plomb ; ces deux derniers métaux ne sont pourtant pas employés d'une manière générale, l'un à cause de l'élévation de son prix, l'autre en raison de son peu de résistance. Nous traiterons spécialement ici de la chaudronnerie de fer et nous parlerons ensuite de la chaudronnerie de cuivre. La première condition à remplir pour faire de bons ouvrages en tôle, c'est d'employer des matières premières qui satisfassent le mieux possible aux usages auxquels on les destine. Il ne suffit pas cependant que la tôle soit de nature à résister aux efforts qu'elle aura à supporter dans l'objet fabriqué, qu'une chaudière à vapeur, par exemple, ne se déchire pas par l'action de la pression à laquelle elle sera soumise ; il faut, surtout et avant toutes choses, que la matière supporte sans altération toutes les opérations qu'elle a à subir pour être mise en œuvre. Les tôles de fer livrées par les usines sont généralement classées en six catégories différentes portant les nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7. Le no 2 correspond aux tôles de qualité inférieure qu'on emploie pour des pièces qui n'ont que peu de fatigue et n'exigent aucun emboutissage. Les nos 3, 4 et 5 sont employés en général pour les corps cylindriques des chaudières ; celles des nos 6 et 7, pour les plaques embouties ; les tôles no 7 dites en fer au bois de qualité supérieure, analogues à celles qui sont fabriquées dans les forges aux bas foyers d'Audincourt, sont réservées pour les pièces qui subissent une grande fatigue et doivent être embouties sous des formes très compliquées. Ces différentes qualités sont déterminées généralement au moyen d'essais de pliage et d'essais à la traction (V. Essai).

Les ouvrages de chaudronnerie étant composés de feuilles de tôle assemblées entre elles par des rivets, ces feuilles doivent être découpées, percées, courbées et clouées de manière à prendre des dimensions et des formes en harmonie avec la position qu'on leur destine dans l'appareil dont elles font partie. En commençant son travail, le chaudronnier doit d'abord tracer sur la tôle le contour de la surface nécessaire, s'assurer qu'elle est suffisante pour les dimensions de la pièce finie et ménager, s'il y a lieu, les recouvrements indispensables pour raccorder les tôles voisines, ainsi que pour placer les trous des rivets qui doivent les maintenir. Il procède ensuite aux opérations matérielles du découpage des feuilles suivant le contour définitif, perçage des trous de rivets, chanfreinage des tôles. D'autre part, celles-ci sont cintrées ou embouties de manière à être amenées aux formes qu'elles doivent recevoir, puis finalement assemblées et rivées. Pour obtenir un assemblage étanche, il est ensuite nécessaire de monter les bords des feuilles ainsi réunies, afin de refouler le métal dans les vides et les joints. Les formes qu'on rencontre le plus généralement dans les tôles embouties peuvent se rattacher aux quatre formes principales suivantes : planes, cylindriques, coniques et sphériques. La forme plane s'obtient facilement ; un simple planage au

EFERUS - Recherches & Classification numériques

marteau suffit pour dresser les feuilles. Les formes cylindriques et coniques s'obtiennent en général à froid et quelquefois même à chaud suivant les qualités des tôles ; le cintrage se fait à la machine ou même à la main. La forme sphérique s'obtient par le travail à la main ou par des matrices spéciales qui emboutissent la tôle en la comprimant sous l'action d'un pilon à vapeur ou d'une presse hydraulique. Les opérations qu'une tôle doit subir peuvent se résumer dans les huit suivantes : 1° traçage, sur la feuille de tôle dressée, du contour nécessaire pour la préparation de la pièce finie et traçage de la position des rivets ; 2° découpage des feuilles ; 3° poinçonnage et perçage des trous des rivets ; 4° chanfreinage ; 5° chauffage des feuilles ; 6° cintrage et emboutissage suivant les formes exigées ; 7° assemblage des feuilles et rivetage ; 8° matage.

Traçage des tôles. Nous n'avons pas à entrer ici dans le détail du tracé des épures ; ce genre de travail s'exécute sur un plancher convenablement disposé et ne présente de difficultés qu'en ce qui concerne l'arrangement des feuilles de tôle ; il faut chercher à les disposer avec symétrie, tâcher d'avoir le moindre déchet possible, placer convenablement les lignes de rivets et s'attacher aussi à éviter la multiplicité des modèles. Il est impossible d'indiquer à cet égard une méthode générale ; la manière de procéder dépend non seulement de la forme de l'appareil, mais encore et surtout de la dimension des tôles dont on dispose, de la nature des outils que l'on emploie. Il faut que l'ouvrier possède une grande habitude pour bien déterminer sur la tôle plane la forme et la surface nécessaire, s'il veut éviter un emboutissage trop difficile capable d'amincir la tôle en quelques points. On doit se rappeler que, dans la rivure double, la résistance atteint 70 % de la résistance en pleine tôle et qu'avec une rivure simple, on n'arrive qu'à 40 % ; il convient donc d'avoir égard à ces réductions de résistance dans le tracé de la position des rivets. — *Découpage des tôles.* Les grosses tôles sont découpées à la cisaille lorsque les contours sont droits et ne présentent pas d'angle rentrant. Nous ne nous étendrons pas ici sur ces machines auxquelles nous consacrons un article spécial (V. Cisaille), nous dirons seulement qu'elles ont reçu des perfectionnements considérables par l'emploi des pressions hydrauliques. — *Poinçonnage.* Lorsque la tôle à découper présente des évidements, il faut avoir recours aux machines à poinçonner. La tôle est ébauchée dans une première passe avec un outil arrondi, et l'on termine ensuite le contour définitif au moyen d'un outil à face plane qui dresse les parties ébauchées (V. Poinçonneuse). — *Perçage.* Quand les feuilles sont découpées on les perce du nombre de trous prévus au traçage pour la pose des rivets. Lorsque les tôles doivent rester planes, le travail se fait sans difficulté, mais si les feuilles doivent être cintrées, les tôles extérieures et intérieures n'ont plus un développement égal et il y a lieu de tenir compte de cette différence dans le traçage pour qu'après le cintrage les trous viennent bien se correspondre. Le perçage des trous peut avoir lieu au moyen du poinçon ou du foret. Le poinçon assure une plus grande rapidité dans le travail, mais il aigrit la tôle dans la région fatiguée par l'outil ; le foret donne des trous d'un diamètre bien uniforme et n'altère pas la tôle aussi gravement que le poinçon (V. Perçage). — *Chanfreinage.* Le chanfreinage est l'opération qui consiste à tailler les bords des tôles en biseau pour faciliter le matage ; on l'opère au moyen d'une machine à raboter pour les grosses tôles et à la main pour les tôles minces. — *Chauffage des tôles.* On chauffe les tôles avant de les emboutir, dans des réverbères disposés de façon à répartir la chaleur aussi uniformément que possible. — *Cintrage.* Le cintrage peut se faire à la main, au marteau, sur deux cylindres massifs posés côte à côte. Ce procédé est bon pour les formes coniques. Généralement, on se sert de la machine à cintrer, qui est une sorte de laminoir à trois cylindres, dont un est mobile sur des poupées perpendiculairement au plan des deux autres ; on règle son écartement au moyen de fortes vis et suivant le rayon de la courbure à obtenir. Le cintrage se fait au rouge dans beaucoup d'usines ; dans d'autres, on préfère le faire à froid, comme épreuve de la ductilité du métal. Certaines machines à cintrer permettent d'obtenir des tôles coniques en obliquant le cylindre mobile. La machine à cintrer doit être desservie par une grue qui permette de manœuvrer les tôles chaudes. — *Emboutissage.* L'emboutissage se fait au rouge ; la pièce est placée sur une coupole creuse ou salière, en fonte, et plusieurs hommes, armés de gros maillets en bois dont le manche a 1m,50 de long, frappent en suivant les indications du forgeron. Ce travail, qui doit se terminer en une chaude, est pénible, et il faut disposer une double équipe pour relayer les hommes. A la chaude suivante, le forgeron régularise la courbure en frappant sur la convexité. Avec des matrices en fonte, faites au calibre des pièces, on gagne beaucoup de temps et on évite des cassures. Beaucoup d'ateliers de chaudronnerie livrent aujourd'hui des pièces embouties mécaniquement et présentant une grande perfection. On se sert d'emboutisseuses hydrauliques (V. Emboutisseuse) ou de marteaux-pilons dont le pilon porte en creux la forme de la pièce reproduite en relief sur l'étampe de manière à emboutir la tôle. — *Montage et assemblage.* Les tôles préparées comme nous l'avons expliqué, on les assemble dans leur position définitive pour passer au rivetage. S'il s'agit d'un corps cylindrique, par exemple, on assemble les viroles à l'aide de boulons, puis on les emmanche et on les maintient avec des boulons qui amènent les trous des rivets bien en coïncidence. — *Rivetage.* Le rivetage se fait à la main ou à la machine ; des précautions spéciales sont nécessaires pour arriver à un travail irréprochable, nous en parlons à l'article Rivetage, où nous étudions les diverses machines fort intéressantes employées depuis peu d'années. — *Matage.* Tout travail de chaudronnerie se termine par un matage soigné indispensable pour prévenir les fuites. L'ouvrier qui procède à cette opération est armé d'un marteau à main et d'un matoir qui reçoit les coups, et il s'en sert pour refouler les bavures du métal dans les vides ; il a soin également de mater les rivets.

Travail de l'acier fondu. — L'acier exige une mise en œuvre spéciale ; les manipulations auxquelles le métal fondu est soumis dans les ateliers de chaudronnerie demandent des précautions particulières, des ménagements spéciaux, sans lesquels le succès dans le travail de l'acier ne peut pas être obtenu. Dans le travail à chaud, il est important de s'arrêter lorsque la température de la pièce descend au rouge sombre ; il faut alors la remettre au feu et la chauffer jusqu'au rouge cerise et même au rouge cerise clair, afin que le forgeage s'effectue le plus possible à cette dernière température sans jamais descendre au-dessous du rouge. On sait, en effet, que l'acier, comme le fer, est exposé à la rupture au bleu, c.-à-d. à casser sous un faible effort quand le métal, se refroidissant au-dessous du rouge sombre, se recouvre d'une couche bleue d'oxyde de fer. L'acier qui vient d'éprouver un changement brusque et inégal d'état moléculaire est, plus que le fer, exposé à casser lorsqu'il arrive à cet état rouverain que lui donne une température de 350 à 400°. Il est important de chauffer uniformément toute la partie à travailler ; aussi les fours ont-ils rendu, à Lorient et à Toulon, de grands services en permettant de réduire le nombre de chaudes et en facilitant beaucoup l'exécution et la mise en œuvre. On laisse refroidir la pièce à l'air libre, sur une surface sensiblement homogène, ayant par suite en tous ses points une égale conductibilité de la chaleur. S'il est impossible d'éviter un martelage à froid, il est nécessaire de frapper la tôle sur la surface la plus étendue possible et de produire la déformation en plusieurs opérations. Une fois terminée, la tôle doit être recuite promptement pour faire cesser l'état d'équilibre instable dans lequel elle se trouve et pour res-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tituer au métal ses qualités premières. Il nous reste à parler du rivetage pour compléter ces quelques renseignements sur la mise en œuvre de l'acier. Lorsque les ateliers de chaudronnerie de Lorient commencèrent, en 1873, le travail de l'acier pour les constructions navales, les ingénieurs se trouvèrent en présence d'une décision prise par la compagnie du Lloyd, en Angleterre, qui s'était prononcée formellement contre l'emploi des rivets en acier. Ceux-ci furent donc exclus. Depuis 1882, on en est revenu de cette idée préconçue ; les rivets en acier extra-doux supportent bien le chauffage, mais il ne doit pas aller au delà du rouge cerise clair. Pour le rivetage en acier, il faut chauffer les rivets sur toute leur longueur et bien uniformément, ce qui est obtenu par l'emploi d'un petit four.

Chaudronnerie en cuivre. — Le travail du cuivre présente beaucoup moins de difficulté que celui du fer, parce que la ductilité de ce métal permet de le travailler sans peine, même à la température ordinaire. Le cuivre s'emploie en général à l'état de feuilles laminées ; dans quelques cas seulement, on se sert de plaques coulées que l'on traite ensuite au marteau pour resserrer la matière et lui donner du corps. Les opérations principales que l'on fait subir au cuivre sont les suivantes : 1° emboutissage ; 2° retreignage ; 3° planage ; 4° soudure. — *Emboutissage*. Il se fait à froid au marteau, à la main et sur la bigorne pour de petites feuilles et à chaud pour les plaques de grandes dimensions. La chaleur doit être donnée bien uniformément dans un four à réverbère et les feuilles sont travaillées sur des formes au moyen de maillets en bois. L'emboutissage se fait facilement, mais il faut observer certaines règles pour les pièces importantes ; les fonds de chaudières des sucreries, par exemple, doivent recevoir un surcroît d'épaisseur dans le centre du dôme ; il faut donc les marteler tout autour du centre de manière à ne laisser en chaque point que l'épaisseur exigée. On fait souvent usage pour le martelage de petits pilons à vapeur. — *Retreignage*. On se trouve obligé de donner aux feuilles de cuivre des formes variées entraînant des réductions de diamètre, sans faire usage de soudure ou de brasure. La tôle à retreindre est assujettie sur un chevalet et l'ouvrier la maintient immobile pendant qu'il frappe avec un marteau à panne droite en bois ou à panne de travers en fer et à quelque distance de l'enclume. Cette distance, ainsi que l'intensité du coup, se détermine d'après l'épaisseur de la tôle et la déformation à obtenir. L'ouvrier ne doit pas laisser tomber plusieurs fois le marteau à la même place, mais faire tourner légèrement la feuille de cuivre de façon à toujours frapper en décrivant des circonférences concentriques. — *Planage*. Le planage a pour but de donner aux tôles embouties la régularité qu'elles n'ont pu recevoir dans les opérations précédentes. Les surfaces des pièces planes ou bombées se planent avec le marteau à panne droite sur des tasseaux ou des chevalets. — *Soudure*. La soudure s'opère quand on a à réunir plusieurs feuilles ; on se sert de la soudure à l'étain ou de la soudure forte (V. Brasure et Soudure). Quand on soude deux feuilles de cuivre, on a toujours soin de les amincir sur les bords. Enfin, la *clouure* des tôles de cuivre se fait d'après les procédés de rivetage des tôles de fer ; nous n'avons pas à y insister.

Les principaux outils employés dans les ateliers de chaudronnerie de cuivre, sont les suivants : les *chevalets*, qui sont des barres de fer horizontales de 5 à 6 centim. de diamètre terminées par un bout offrant de l'analogie avec celui des enclumes, l'autre extrémité est percée d'un trou pouvant recevoir un billot ; les *tasseaux* sont des barres de fer verticales terminées à la partie supérieure par une partie plate et dans le bas par une pointe qu'on peut enfoncer dans un bloc en bois, ils forment enclume ; les *marteaux à étendre* le métal ; les *marteaux à panne de travers* usités pour le retreignage ; les *marteaux à panne droite* dont les plats sont polis ; les *marteaux à pique* pour couper les fonds et les divers ébauchoirs ; les *bouterolles* pour faire les têtes des rivets (V. Cuivre).

L. Knab.

CHAUDRONNIER (Métier). Les chaudronniers se groupèrent en corporation dès les premières années de notre histoire industrielle, et leurs statuts, qui datent du XIVe siècle, furent confirmés, remaniés et augmentés par Charles VI, Charles VIII, Louis XII, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XV. L'ordonnance de 1776 les réunit aux potiers d'étain et aux balanciers, qui jusque-là avaient formé des corporations distinctes. On a longtemps appelé les chaudronniers *batteurs* et *dinandiers*, du nom de la ville de Dinant réputée pour la fabrication de la belle chaudronnerie de cuivre repoussé ; ils étaient soumis à de nombreuses restrictions : ils ne pouvaient s'établir que dans les grandes villes, où ils étaient formés en corps de jurande ; la vente au détail n'était autorisée que les jours de foire ; ils n'avaient pas toujours le droit de réparer les ustensiles, et une demi-livre de cuivre par fonte était due au luminaire de Saint-Eloi. Par contre, il était interdit aux chaudronniers ambulants d'exercer leur métier dans les villes ; ces chaudronniers étaient dits chaudronniers au sifflet, parce qu'ils se servaient d'un chalumeau pour annoncer leur passage dans les villages. Certains de ces chaudronniers étaient de véritables artistes, des orfèvres en cuivre, produisant des ouvrages d'une extrême difficulté, repoussant avec la pointe du marteau sur le métal, des scènes, des paysages, etc. Aujourd'hui, les chaudronniers font au marteau toutes sortes de vases et d'ustensiles en cuivre, en tôle de fer, en zinc. On donne le même nom aux ouvriers des grands ateliers qui travaillent le cuivre et la tôle pour la fabrication des grandes pièces, chaudières, tuyaux, réservoirs, etc. On distingue encore les *chaudronniers planeurs* qui planent, plissent et brunissent les planches de cuivre rouge destinées à la gravure, et les *chaudronniers faiseurs d'instruments* qui désignaient autrefois les fabricants d'instruments de cuivre : cymbales, cors, cornets à piston, etc. On appelle *chaudronniers ambulants* ceux qui courent les villages, achètent et vendent le vieux cuivre, réparent les ustensiles ; ils sont généralement originaires de l'Auvergne.

L. Knab.

CHAUDRONNIERS (Société secrète) (V. Calderari).

CHAUDRUC de Crazannes (Jean-César-Marie-Alexandre, baron), antiquaire français, né au château de Crazannes, près Saintes, le 31 juil. 1782, mort à Castelsarrazin le 15 août 1862. Il fut avocat, sous-préfet, puis maître des requêtes au conseil d'Etat. Ses principaux ouvrages sont les suivants : *Antiquités de la ville de Saintes et du dép. de la Charente-Inférieure* (Paris, 1820, in-4) ; *Notices sur les antiquités de la ville d'Agen et du pays des Nitiobriges* (Paris, 1820, in-8) ; *Notices sur les antiquités de la ville de Saintes découvertes en 1815 et 1816* (Paris, 1817, in-8) ; *Recherches historiques, littéraires et critiques sur la Novempopulanie ou troisième Aquitaine* (Paris, 1811, in-8). M. Chaudruc de Crazannes a collaboré à la *Revue numismatique*, à la *Revue archéologique* et à la *Revue d'Aquitaine*, recueils dans lesquels il a publié de nombreux articles relatifs à l'archéologie et à la numismatique nationales.

Bibl. : *Revue numismatique*, 1862, pp. 394-396

CHAUDUN. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. d'Oulchy-le-Château ; 201 hab.

CHAUDUN. Com. du dép. des Hautes-Alpes, arr. et cant. de Gap ; 112 hab.

CHAUFFAGE. I. Economie domestique et Industrie. — Chauffage des habitations, édifices, écoles, établissements industriels, etc. — La dénomination générale de *chauffage* comprend tous les modes d'application et d'utilisation de la chaleur produite par les combustibles brûlés sous les formes et dans les conditions les plus variées que l'on puisse employer. Envisagés au point de vue de leurs applications, les divers modes de chauffage peuvent se ramener à plusieurs catégories principales, qui sont : le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chauffage des *habitations,* des *édifices publics,* des *écoles, hôpitaux, prisons,* etc., et enfin le chauffage des *établissements industriels.* Si on les envisage au point de vue des divers modes d'utilisation du calorique, on peut classer les différents systèmes de chauffage, comme suit :

1° *Chauffage direct de l'air, par combustion et par rayonnement,* au moyen de foyers placés dans le local à chauffer : *cheminées, poêles, braseros;*

2° *Chauffage à l'air chaud,* par le transport du calorique au moyen d'un courant d'air échauffé dans un appareil placé généralement en dehors et à une certaine distance des locaux où l'action de la chaleur doit s'exercer : *calorifères à air chaud;*

3° *Chauffage par l'eau chaude,* à basse et haute pression;

4° *Chauffage par la vapeur;*

5° *Chauffage par la vapeur et l'eau chaude combinées;*

6° *Chauffage par le gaz.*

Avant d'entrer dans l'examen sommaire que nous nous proposons de faire de ces divers systèmes de chauffage et de leurs principales applications, nous devons faire remarquer que, dans tout projet de chauffage d'un grand local ou d'un édifice quelconque, il faut toujours tenir compte des conditions à remplir pour assurer une bonne ventilation et pour combattre autant que possible l'influence des causes de déperdition qui tendent à atténuer l'action du calorique. Parmi ces causes, nous signalerons principalement : la perte de chaleur *par les murs,* la perte *par les fenêtres,* la perte *par le rayonnement* et *par la transmission à travers les parois* en boiserie ou en maçonnerie.

La chaleur perdue par les murs peut se calculer au moyen de la formule

$$Q = S\,\frac{KC\,(t'-t)}{KE+C}$$

dans laquelle Q représente la quantité d'unités de chaleur perdues par mètre carré et par heure, S la surface totale intérieure des murs, E l'épaisseur de ces murs, C la conductibilité des matériaux qui les composent, et K un coefficient de rayonnement de la surface extérieure des murs, la température de l'air extérieur étant représentée par t et celle de l'air intérieur par t'.

Dans la pratique, on admet pour C et pour K les valeurs suivantes :

Pierre ordinaire.....	C = 0.80	K = 9
Briques.....	0.68	9
Plâtre.....	0.73	8
Boiserie en sapin..... ..	0.17	8
Boiserie en chêne.....	0.32	8

Quand il s'agit de la perte de chaleur par les fenêtres, le calcul se modifie et se fait d'après la formule

$$Q' = S'p\,(t'-t)$$

dans laquelle on désigne par Q' le nombre de calories perdues par mètre carré et par heure, t et t' les températures extérieure et intérieure, S' la surface totale intérieure des fenêtres, et p le coefficient de déperdition par le vitrage. On admet, en pratique, que ce coefficient

$p = 3{,}66$ par mètre carré de vitrage ordinaire.
$p = 3{,}00$ — de fenêtre avec rideaux.
$p = 1{,}70$ — de double fenêtre.

L'influence de la transmission de la chaleur à travers les parois peut s'évaluer comme suit :

Nature des parois.	Epaisseur.	Calories perdues par mètre carré et par heure.
Plancher en sapin.....	0,07	26
— — ...	0,054	28
— — ...	0,034	40
Plafond avec couche d'air..	»	18
— plein.....	»	38
Mur en briques pleines ...	0,48	27
— — ...	0,36	32
— — ...	0,24	37
— — ...	0,18	45
— creuses....	0,36	32
Mur en moellons	0.50	43
— —	0,30	47
Fenêtre vitrée simple.....	»	58
— — double.....	»	44

Ces quelques données générales montrent l'importance que présente, dans une étude de chauffage, l'examen des conditions qui peuvent influer plus ou moins sur la perte de calorique, et l'observation des précautions à prendre pour atténuer autant que possible l'influence des diverses causes de cette déperdition.

Nous allons passer en revue sommairement les différentes applications du chauffage en les classant suivant le mode d'action et suivant la nature de l'agent calorifique employé. Ne pouvant entrer ici dans tous les détails techniques que comporterait un semblable sujet, nous devons nous borner à donner sur chacun des principaux modes de chauffage en usage actuellement quelques notions générales qui nous permettront de faire comprendre les principes et les caractères respectifs de chacun de ces systèmes.

CHAUFFAGE DIRECT DE L'AIR PAR LA COMBUSTION ET PAR LE RAYONNEMENT. — Ce mode de chauffage a dû toujours exister depuis que l'homme a su enflammer un fragment de bois et en utiliser la combustion pour réchauffer ses membres engourdis par le froid. Lorsqu'il trouva le moyen de faire cuire ses aliments, ce fut un brasier de branches sèches qui dut être le premier appareil de chauffage de l'homme préhistorique. On retrouve dans les grottes habitées par les premiers hommes des fragments de charbon qui l'attestent évidemment. Plus tard, sans doute, on eut l'idée d'adosser le foyer aux parois du local habité, et quand l'art de construire des habitations en pierre atteignit une certaine perfection, l'usage d'un âtre où l'on pouvait faire du feu devint vraisemblablement le premier pas vers la construction des cheminées qui sont restées jusqu'à présent, en se perfectionnant, le mode de chauffage le plus répandu dans nos habitations modernes.

Cheminées. Nous signalerons seulement, comme une transition entre les foyers primitifs et les cheminées actuelles, l'appareil imparfait désigné sous le nom de *brasero,* qu'on emploie encore dans les pays chauds, et qui consiste en un vase où l'on brûle à l'air libre un combustible ne dégageant pas de fumée, tel que du charbon de bois ou de la braise. Ce mode de chauffage, aussi défectueux que malsain, produit peu de chaleur et donne lieu à un dégagement d'acide carbonique et d'oxyde de carbone, qui rendrait l'usage des *braseros* dangereux dans les climats où l'intensité du froid ne permet pas de conserver des habitations mal closes.

Les cheminées, dont le moyen âge nous a légué des spécimens fort remarquables au point de vue architectural, atteignaient à cette époque des dimensions considérables, dont quelques châteaux historiques montrent encore les curieux exemples. Peu à peu les constructeurs sont arrivés à des types plus réduits, et l'un des plus connus aujourd'hui, la cheminée à la prussienne, est un des plus petits qui soient appliqués au chauffage des habitations. En général, une cheminée est un appareil de chauffage tout à fait imparfait au point de vue de l'utilisation du calorique. Les cheminées où l'on brûle du bois ne rendent guère que 5 ou 6 % de la chaleur produite; celles où l'on brûle de la houille rendent à peu près 10 à 12 %. La presque totalité du calorique dégagée par la combustion est entraînée dans le conduit d'évacuation avec le courant d'air qui l'emporte au-dessus de la maison; ce qui fait qu'on se chaufferait mieux en haut d'une cheminée qu'en bas.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Le fonctionnement des cheminées est soumis à diverses influences, suivant la quantité de combustible brûlé par heure, la hauteur du tuyau d'évacuation et la section de ce tuyau. Le tirage, terme qui désigne le mouvement ascensionnel de la colonne d'air chaud s'élevant dans le conduit de sortie, se modifie selon les variations des influences que nous venons de signaler. Pour augmenter le tirage, c.-à-d. pour accroître la vitesse d'enlèvement de la fumée, il faut brûler une plus grande quantité de combustible, ou augmenter la hauteur du tuyau d'évacuation, ou diminuer sa section ; tandis que, pour augmenter l'appel du volume d'air amené dans le foyer, il faut agrandir la section du conduit.

La quantité d'air nécessaire pour une bonne combustion est évaluée de 3 à 4 m. c. environ par kilogr. de bois à brûler ; mais, dans la pratique, on dépasse de beaucoup cette limite, et l'on admet une quantité d'air au moins deux fois plus grande que celle indiquée par la théorie. Pour les cheminées à la houille ou au coke, on n'estime pas à moins de 10 ou 15 m. c. par kilogr. de combustible le volume d'air à admettre dans le foyer. Cette quantité d'air se divise en deux portions, l'une qui fournit l'oxygène nécessaire à la combustion, l'autre qui est entraînée par le tirage et qui s'échappe en enlevant la plus grande partie du calorique produit. Il est donc utile et rationnel de rechercher les meilleurs moyens de réduire cette perte considérable de calorique, et pour cela le remède consiste principalement dans le meilleur mode d'alimentation de l'air et dans la meilleure utilisation possible de la chaleur dégagée par la combustion. Parmi les types d'appareils créés pour remplir ce double but et qui réunissent les meilleures conditions, nous citerons l'appareil Fondet et l'appareil Cordier. L'air froid entre par un orifice inférieur et, passant sous l'âtre, vient monter dans un coffre en fonte, puis de là se divise dans les petits tubes inclinés qui aboutissent au collecteur débouchant des deux côtés des montants de la cheminée, et déversant dans la pièce l'air chaud par deux bouches de chaleur placées latéralement. La fumée et les produits de la combustion, après avoir échauffé le coffre et les tubes dans les intervalles desquels ils circulent, s'échappent par le conduit vertical destiné à leur évacuation. Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails sur l'emploi des cheminées, nous réservant de donner spécialement, en traitant ce mot, les notions relatives à leur construction et aux dispositions susceptibles d'assurer leur bon fonctionnement (V. Cheminée).

Poêles. Les poêles sont des appareils simples et économiques ; leur rendement en calorique est en général assez satisfaisant, et leur emploi pour les usages domestiques est par conséquent avantageux. Leur principe est le chauffage direct de l'air au milieu duquel ils sont en fonction ; cet air s'échauffe à la fois par rayonnement et par contact. Les dispositions et dimensions des poêles varient à l'infini et nous ne saurions entrer dans l'examen des principaux types en usage actuellement. Leur description sera mieux à sa place quand il sera question du mot Poêle. Nous ne devons les considérer ici qu'à un point de vue général, comme appareils de chauffage direct.

On peut les diviser en deux catégories, suivant leur mode de fonctionnement : *poêles sans circulation d'air*, et *poêles avec enveloppe et circulation d'air*. Dans les premiers, la surface métallique, en tôle ou en fonte, ou bien en faïence, terre émaillée ou vernissée, transmet directement à l'air ambiant la chaleur qui traverse les parois. Les types primitifs, composés d'un récipient constituant le foyer, renfermé dans une enveloppe surmontée d'un couvercle ou d'un dôme fixe ou mobile, ont subi une foule de transformations desquelles résultent aujourd'hui une très grande variété de modèles parmi lesquels nous trouvons les *poêles mobiles*, qui ont été l'objet de critiques trop justifiées par les accidents auxquels ils ont donné lieu. Leur principe, la combustion lente, n'est cependant pas mauvais en lui-même, et il est certainement plus économique que tout autre ; mais on a eu le grand tort de présenter ces appareils comme mobiles, c.-à-d. pouvant être transportés d'une pièce dans une autre, sans prendre garde aux exigences du tirage et de la ventilation. Si on les rend fixes, et si on a soin de les placer dans des conditions telles que leur tirage soit toujours suffisamment énergique, ils peuvent devenir un des meilleurs appareils de chauffage domestique qu'on ait aujourd'hui à sa disposition. La seconde catégorie, les *poêles à enveloppe* et à circulation d'air, sont, en général, basés sur l'échauffement d'un courant d'air circulant autour des parois extérieures du foyer qui lui transmettent le calorique par conductibilité. Le foyer est visible ou intérieur, selon les différents modèles qui existent dans le commerce.

Le rendement des divers genres de poêles les plus perfectionnés atteint jusqu'à près de 95 %, mais il faut compter que la moyenne des résultats est plutôt comprise dans les limites de 80 à 90 % du calorique produit par le combustible. On reproche avec raison aux poêles, en général, au point de vue hygiénique, des défauts qui sont inhérents à leur nature même, et dont on doit, autant que possible, chercher à atténuer les effets : ils ne déterminent pas une ventilation, et, par suite, un renouvellement d'air aussi actif que les cheminées ; ils dessèchent l'air qu'ils échauffent et le rendent moins propre à la respiration ; ils répandent une mauvaise odeur et des gaz insalubres dans l'atmosphère ambiante. Ce dernier défaut est surtout plus sensible avec les poêles à enveloppe métallique, parce que dans la circulation de l'air, au contact de leurs parois très chaudes, les poussières et les animalcules microscopiques qui existent dans l'air se trouvent brûlés et produisent cet effet désagréable et malsain qui est un des inconvénients les plus sérieux de l'emploi des poêles dans une habitation.

Chauffage par l'air chaud. — Ce mode de chauffage a pour principe l'application d'un courant d'air qui après avoir été échauffé au contact d'une source de chaleur disposée en conséquence, sert ensuite de véhicule pour transporter, et distribuer à une distance plus ou moins grande de cette source elle-même, le calorique qu'elle lui a transmis. Les appareils qui réalisent cette transmission de chaleur se nomment des *calorifères* (V. ce mot) *à air chaud ;* on les place généralement dans les sous-sols ou dans les caves des habitations et des édifices à chauffer. D'une façon générale, et abstraction faite des formes particulières et des dispositions très variées que peuvent recevoir les différentes pièces constituant l'ensemble de l'appareil, un calorifère à air chaud comprend trois parties essentielles : 1° une chambre de combustion, en fonte, appelée cloche ou foyer, dans laquelle on brûle le combustible destiné à produire le calorique ; cette cloche se prolonge en un ou plusieurs tuyaux dans lesquels circule la fumée pour y abandonner la plus grande partie possible de la chaleur que recueillent leurs parois ; 2° une enveloppe en maçonnerie, en briques ou poterie, ou métallique, entourant la cloche et les tuyaux de fumée et formant une enveloppe dans l'intérieur de laquelle l'air, amené du dehors, vient s'échauffer au contact des parois ; 3° une ou plusieurs conduites de distribution, qui dirigent et distribuent l'air chaud vers les points du local où il doit transporter le calorique absorbé.

Principes généraux de l'installation d'un calorifère. — *Emplacement.* La place la plus convenable est dans le sous-sol de l'édifice ou dans la cave de l'habitation à chauffer, car l'air chaud tendant à s'élever en vertu de sa moindre densité, se distribue mieux dans une marche ascendante que dans toute autre direction. On choisira autant que possible un emplacement vers le centre du bâtiment, afin que la répartition uniforme de la chaleur soit plus facile à réaliser. L'air devant être pris au dehors, il importe que le conduit qui l'amène de l'extérieur jusqu'au calorifère soit d'une section largement proportionnée au volume d'air à employer, qu'elle fasse le moins de sinuosités possible, et que la prise soit placée dans un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

endroit où la pureté de l'air ne puisse être altérée par quelque cause que ce soit. Il convient aussi que l'air aspiré du dehors suive, en circulant dans l'appareil, une marche inverse à celle de la fumée, et qu'il rencontre des parois de plus en plus chaudes à mesure que sa température s'élève.

Comme spécimen d'une bonne installation de *calorifère de cave*, nous avons indiqué par la fig. 1 le type construit par MM. Geneste et Herscher, qui se compose d'une

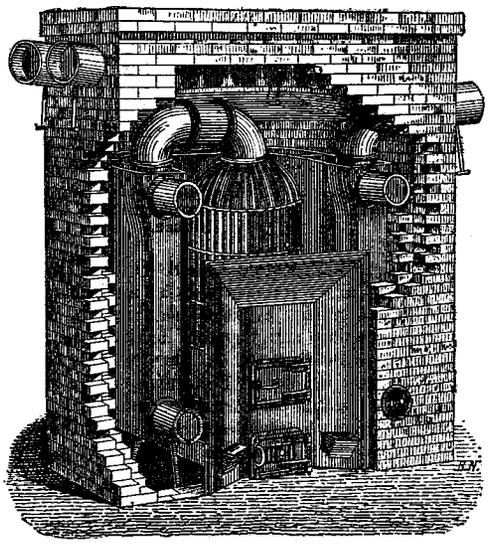

Fig. 1. — Calorifère de cave.

cloche en fonte garnie extérieurement d'ailettes augmentant la surface de contact avec l'air à chauffer ; les produits de la combustion, sortant par le tuyau placé au sommet de la cloche, se rendent dans un coffre hémicycloïdal, concentrique à cette cloche, qui complète l'appareil de chauffe et présente, au contact de l'air, une surface d'un développement aussi grand qu'il est nécessaire pour obtenir les meilleurs résultats.

Volume et température de l'air à distribuer. Il est indispensable de déterminer préalablement le volume d'air

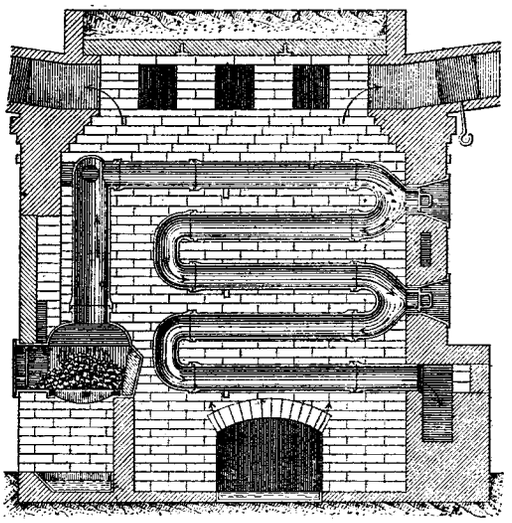

Fig. 2. — Coupe longitudinale d'un calorifère à air chaud à circulation horizontale.

chaud à distribuer par heure, si l'on veut être assuré d'obtenir un chauffage répondant exactement aux conditions voulues. Il faut aussi calculer la quantité de combustible à consommer, et par suite la surface de grille, la surface de chauffe, les dimensions de la cheminée pour assurer le tirage convenablement, et enfin les dimensions des conduits d'air chaud, et le nombre des bouches de chaleur. Toutes ces déterminations se font au moyen de calculs dans les détails desquels le cadre de cet article ne nous permet pas d'entrer ; on en trouve les éléments dans les traités spéciaux sur le chauffage. La construction des calorifères à air chaud présente une grande variété de modèles ; mais quand on les examine en particulier, on voit bientôt qu'ils ne diffèrent entre eux que par les détails des formes que chaque constructeur s'attache à leur donner pour différencier son système de celui de ses confrères, sans qu'il y ait lieu pour cela de leur attribuer de grandes différences de valeur respective. Ce n'est d'ailleurs pas seulement dans les formes plus ou moins perfectionnées, c'est aussi dans la réalisation des dispositions les plus parfaites de l'installation que consistent le mérite et le bon fonctionnement d'un calorifère. Les quantités d'air distribué et sa température doivent toujours être en rapport avec les besoins du chauffage à produire et avec les conditions spéciales qu'exige le local à chauffer. Il est évident que le chauffage d'un édifice, d'une église, par exemple, nécessite des dispositions tout autres que celui d'une grande habitation, d'un ministère, d'un hôpital ou d'une école.

Dans cette dernière application, il est essentiel que le chauffage soit combiné avec la ventilation, et cette question a été dans ces dernières années l'objet d'une instruction rédigée spécialement à ce sujet par la *Commission de chauffage et de ventilation* attachée à la direction des travaux de Paris. Dans cette instruction, la Commission a défini comme suit les conditions à remplir pour le chauffage et la ventilation d'une école : « Régularité du chauffage, c.-à-d. uniformité de température dans toutes les parties habitées de la classe et aux diverses heures de l'occupation ; régularité de ventilation, c.-à-d. passage d'air en quantité égale autour de chaque élève. L'appareil doit donc se composer d'un foyer et d'une surface de chauffe placée au-dessus, le tout enfermé dans une enveloppe peu conductrice, ouverte à la partie supérieure pour laisser échapper l'air chaud qu'elle contient. Il sera muni d'une ou de deux prises d'air extérieur, percées sur les faces opposées du bâtiment et pratiquées en général directement dans l'épaisseur des planchers. Pour enlever régulièrement l'air vicié par chaque élève, il faudra établir des bouches de départ en aussi grand nombre que possible, communiquant avec une canalisation réservée dans l'épaisseur même du plancher et aboutissant à une cheminée d'appel. Pour que cette dernière fonctionne régulièrement il faut chauffer l'air qu'elle contient afin de lui donner une vitessse d'ascension qui soit, autant que possible, à l'abri des influences du vent ; et le moyen le plus simple pour cela consiste à placer au milieu de cette cheminée (au point le plus bas, afin d'augmenter le tirage) le tuyau de fumée de l'appareil de chauffage. »

La disposition la plus simple qui répond à ce programme consiste à installer à l'extrémité de chaque classe un poêle à enveloppe, avec prise d'air extérieur, dont le tuyau de fumée traverse toute la longueur de la salle, au-dessous du plafond, et va sortir à l'extrémité opposée, au milieu d'une gaine d'évacuation qui prend, à partir du sol, l'air vicié à extraire de la salle.

Chauffage par l'eau chaude. — Ce mode de chauffage a pour principe l'utilisation de la chaleur absorbée et transportée par l'eau chaude en mouvement dans le circuit d'une distribution appropriée aux dispositions du local à chauffer. Quand on compare la quantité de chaleur absorbée par un kilogr. d'eau porté de 0° à 100°, qui est de 100 calories, avec celle qu'absorbe un kilogr. d'air pour les mêmes limites de température, qui n'est que de 24 calories, on conçoit que l'eau chaude puisse constituer

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sous un petit volume un puissant réservoir de chaleur, et il devient alors facile de comprendre la supériorité du chauffage par circulation d'eau chaude sur l'air chaud. En outre, ce système est d'une application commode, d'une construction facile, et d'un fonctionnement régulier. La conduite des appareils ne présente aucune difficulté. L'alimentation se fait automatiquement, parce que l'eau remplit toujours le circuit, de sorte que, à moins d'avaries accidentelles qui interrompent la circulation normale de l'eau, la surveillance est aisée et n'exige pas une attention continue.

On peut régler et modérer suivant les besoins l'activité du chauffage; l'eau ne cédant que peu à peu la chaleur emmagasinée, il est facile d'obtenir des températures à peu près constantes et uniformes sur le parcours d'un réseau de conduites de distribution, quand même ce réseau aurait un grand développement. Les appareils et les tuyaux de circulation contiennent, en raison de leur grande capacité, une masse d'eau chaude assez considérable pour constituer une abondante réserve de chaleur et leur permettre de mieux résister aux causes extérieures de refroidissement. La température de l'eau ne devant jamais dépasser 100°, l'air en contact avec les parties même les plus chaudes de l'appareil n'atteint jamais plus de 70° à 80°, et ne peut par conséquent subir les altérations qu'il éprouve au contact des parois métalliques des poêles et des calorifères à air chaud. Aussi le chauffage par circulation d'eau chaude convient-il particulièrement dans les cas où l'hygiène réclame un air pur et salubre, comme pour les hôpitaux, les écoles, les prisons cellulaires, etc.

Les questions essentielles à étudier quand on veut établir un chauffage par l'eau chaude consistent à déterminer la quantité d'eau nécessaire et le degré d'échauffement à atteindre pour produire dans les locaux à chauffer la température voulue, la surface de chauffe des appareils, et le diamètre des conduites. Les règles théoriques qui conduisent à ces déterminations sont définies dans les traités spéciaux. La circulation de l'eau peut se faire de deux manières différentes, qui constituent deux catégories d'appareils, les uns fonctionnant *à basse pression*, et les autres *à haute pression*. Dans les premiers, la pression de l'eau n'excède jamais la pression atmosphérique, et les conduites de distribution ont à leur extrémité supérieure une ouverture à air libre, par laquelle l'eau pourrait sortir s'il y avait une obstruction ou toute autre cause accidentelle produisant un excès de pression. Dans les appareils à haute pression, les conduites sont hermétiquement fermées et peuvent atteindre des hauteurs quelconques et des pressions plus ou moins considérables, suivant la résistance que présentent leurs parois.

Un des types les plus connus d'appareils de chauffage à eau chaude à basse pression est celui qui a été créé par M. Duvoir-Leblanc. Il se compose d'une chaudière cylindrique, à double enveloppe, en tôle, avec foyer intérieur qui chauffe directement les parois internes du cylindre, et une seconde circulation de la fumée autour des parois externes dans l'espace ménagé entre cette chaudière et l'enveloppe de maçonnerie qui l'entoure. L'eau chaude s'élève par le tuyau vertical partant du sommet de la chaudière, et après avoir circulé dans la conduite de distribution de chaleur, elle revient par le tuyau de retour branché à la partie inférieure de cette chaudière. Une autre disposition, bien connue aussi et portant le nom de chaudière *en tombeau*, constitue une sorte de voûte métallique à doubles parois concentriques qui reçoit l'action d'un foyer intérieur et ensuite celle d'un retour de flamme extérieurement ménagé dans l'enveloppe en maçonnerie. On emploie aussi, dans les grandes installations, des réservoirs de chaleur, répartis sur le parcours des conduites de distribution, et installés dans les salles à chauffer, pour concentrer en certains points une plus grande quantité de chaleur. Ces appareils portent le nom de *poêles à eau chaude*.

Les fig. 3 et 4 représentent en coupe verticale deux des types les plus couramment employés; le premier est un poêle à eau chaude, formant un simple récipient dans lequel l'eau arrive par le tuyau central qui s'élève presque vers le sommet de l'appareil, et elle redescend par un

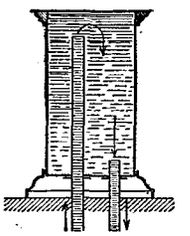

Fig. 3. — Poêle à eau chaude.

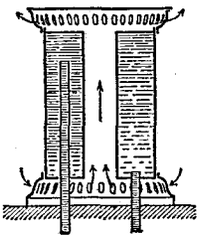

Fig. 4. — Poêle à eau chaude avec circulation d'air intérieure.

second tuyau partant à peu de distance du fond. La masse d'eau circulant dans le récipient cède à l'air ambiant, par conductibilité, à travers la paroi métallique, la chaleur qu'elle a emmagasinée dans l'appareil de chauffage, auquel elle retourne ensuite en raison du mouvement de circulation continu que lui donne l'échauffement. Le second appareil (fig. 4) est un poêle avec circulation d'air à l'intérieur du récipient; le tuyau central où l'air afflue augmente, par conséquent, la surface de contact et par suite l'efficacité du chauffage.

On construit aussi de véritables calorifères de cave basés sur la circulation de l'eau chaude et le chauffage simultané de l'air à distribuer dans les salles d'un édifice. Tel est, par exemple, le type de calorifère à eau chaude, ou *hydrocalorifère de cave*, construit par M. d'Hamelincourt.

Dans les chauffages à haute pression, l'eau étant chauffée à une température beaucoup plus élevée, on peut distribuer la même quantité de calorique avec des tuyaux d'un diamètre beaucoup plus petit et des surfaces de chauffe d'un bien moindre développement. Il en résulte une économie d'installation en même temps qu'une action plus énergique du calorique distribué. Mais il y a plus de dangers d'accidents et plus de précautions, par conséquent, à prendre dans l'installation de ce système. M. Duvoir-Le-blanc n'employait pas de pression supérieure à cinq atmosphères; mais le système anglais dû à Perkins atteint des pressions allant jusqu'à quinze et même vingt atmosphères. Des expériences faites en vue de constater l'efficacité de ce dernier système ont permis de reconnaitre que trente litres d'eau, dans un circuit de 150 m. de longueur, suffisaient pour chauffer un volume de 500 m. c. d'air; le fourneau contenant le serpentin employé pour le chauffage de cette masse d'eau ne mesurait pas plus de 1^m10 de longueur sur 1 m. de hauteur et 0^m80 de largeur. Dans des essais faits à la prison militaire de la rue du Cherche-Midi, on a trouvé qu'il suffisait de consommer 5^k500 de charbon par douze heures et par 100 m. c. d'air à chauffer de 0° à 15°.

Chauffage par la vapeur. — C'est particulièrement pour les grandes installations de chauffage que ce système est le plus avantageux. La vapeur devient, dans ce cas, l'agent le plus commode et le plus économique pour transporter à grande distance et répartir dans de grands espaces une quantité considérable de chaleur à distribuer. La vapeur circulant avec rapidité et n'exigeant que des conduites d'un petit diamètre est le meilleur véhicule du calorique qu'on puisse employer. Il y a lieu de remarquer, en effet, qu'un kilogr. d'air chauffé à 100° n'a emmagasiné que 24 calories, et qu'un kilogr. d'eau également à 100° ne contient que 100 calories, tandis qu'un kilogr. de vapeur emmagasine environ 637 calories, dont 537 sont immédiatement utilisables, en laissant subsister encore les 100 dernières dans le même poids d'eau

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ramenée à 100° par la condensation de la vapeur. On conçoit ainsi quelle peut être l'efficacité du chauffage à vapeur et quels avantages il présente sur les autres systèmes.

Considérée dans son ensemble, une installation de chauffage à vapeur comprend trois parties essentielles : 1° le *générateur de vapeur;* 2° les *conduites de distribution*, transportant la vapeur dans toutes les directions voulues; 3° les *appareils de chauffage* ou *poêles à vapeur*, placés généralement aux endroits où l'on veut amener la plus grande quantité de calorique, et disposés de manière à en effectuer la transmission par rayonnement à travers leurs parois métalliques.

Les questions à étudier pour l'installation de ce système de chauffage sont : la quantité de vapeur à dépenser par heure, la quantité de combustible à consommer, le choix et les dimensions de la chaudière, enfin le mode de distribution et la nature des tuyaux à employer. Les premières questions se résolvent par les données théoriques que l'on trouve dans les traités spéciaux sur le chauffage; la dernière est du domaine de la pratique et nécessite la connaissance des notions que l'expérience nous enseigne sur les meilleures dispositions à adopter pour la pose des tuyaux, pour la façon des joints, pour l'emploi des purgeurs destinés à faire évacuer l'eau de condensation qui se produit dans le parcours des conduites. Il y a diverses précautions à prendre pour assurer l'étanchéité complète de la canalisation de vapeur; il faut, notamment, la mettre à l'abri des dislocations que causeraient les alternatives d'allongement et de retrait par suite des variations de température des tuyaux métalliques; ces tuyaux doivent être placés de manière à pouvoir se prêter aux mouvements que déterminent les dilatations plus ou moins fortes dans leur parcours. Ainsi pour une longueur de 100 m. et un échauffement de 0° à 100°, l'allongement qu'éprouve une conduite est évalué à 0^m17 pour des tuyaux en cuivre et 0^m12 pour ceux en fonte. Pour remédier aux effets de cette variation de longueur, on fait reposer les tuyaux sur des supports qui laissent entièrement libres les mouvements de dilatation ou de retrait; de plus, on interpose de place en place des *joints compensateurs* qui permettent les allongements sans nuire à l'étanchéité; c'est principalement pour les coudes que cette précaution est indispensable, et l'une des dispositions les plus usitées à cet effet consiste dans l'application d'un tuyau recourbé possédant, en raison de son plus faible diamètre et de la forme de sa courbure, une élasticité suffisante pour permettre aux deux branches de s'ouvrir ou de se refermer sous l'influence des allongements ou du retrait de la conduite.

Nous ne pouvons entrer ici dans l'examen des divers appareils que comporte l'installation d'un chauffage à vapeur. Nous nous bornerons donc à signaler seulement les principaux types créés par quelques constructeurs. La disposition la plus simple, pour les ateliers, pour les locaux où il n'y a pas de ventilation spéciale, consiste dans l'emploi de tuyaux métalliques, dont la surface échauffe par rayonnement et par contact l'air ambiant; plusieurs constructeurs, entre autres MM. Sée frères, MM. Geneste et Herscher, ont eu l'idée d'augmenter la surface de transmission de chaleur au moyen de disques circulaires ou de nervures longitudinales analogues aux ailettes qu'on emploie pareillement pour les cloches et les tuyaux de calorifères.

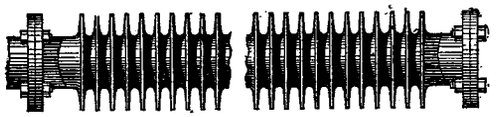

Fig. 5. — Tuyaux à surfaces multiples pour le chauffage par la vapeur.

La fig. 5 montre un spécimen de ces tuyaux à surfaces multiples, du type créé par MM. E. et P. Sée.

Dans l'intérieur des édifices divisés en salles nombreuses, tels que les lycées, les hôpitaux, les prisons, etc., partout, en un mot, où il faut distribuer la chaleur en des points multiples, on se sert d'appareils désignés sous le nom de *poêles à vapeur* dont nous citerons, comme spécimens, les types créés par M. Grouvelle, par MM. Geneste et Herscher. Ces appareils, contenant une certaine quantité d'eau chaude, qu'entretient la condensation continuellement produite au contact de leurs parois, jouent le rôle de réservoirs de chaleur pour emmagasiner et transmettre à l'air ambiant le calorique apporté par la circulation de la vapeur.

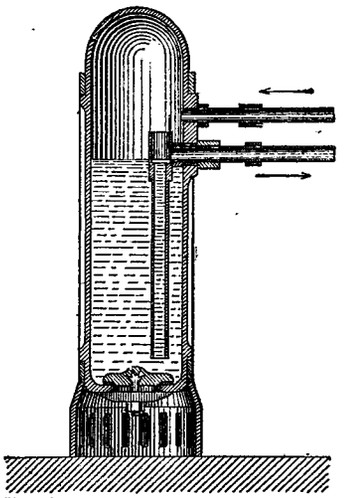

Fig. 6. — Coupe verticale d'un poêle à vapeur (type de M. Grouvelle).

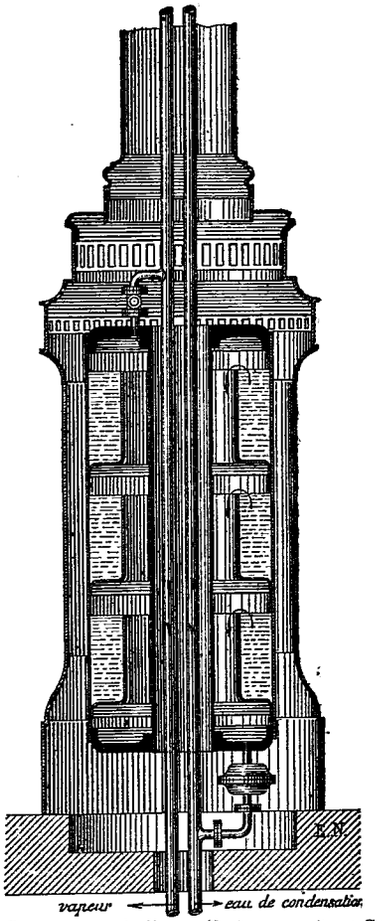

Fig. 7. — Coupe verticale d'un poêle à vapeur (type Geneste et Herscher) à circulation d'air intérieure.

Le poêle à vapeur de M. Grouvelle est représenté en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

coupe verticale par la fig. 6. Il est construit en tôle et fonte, de forme cylindrique; la vapeur arrive par le tuyau supérieur, qu'on voit au-dessus du niveau de l'eau de condensation, remplissant la portion inférieure du récipient; le niveau de cette eau, qui constitue une sorte de réservoir de chaleur, est réglé par le second tube horizontal avec lequel s'embranche la partie verticale formant siphon pour enlever, en la prenant vers le bas de l'appareil, l'eau en excès et la faire écouler dans le tuyau de retour, qui la ramène au générateur. Le fond du réservoir est muni d'une fermeture autoclave qui permet de le vider et de le nettoyer de temps en temps.

Le poêle à vapeur de MM. Geneste et Herscher, que représente la fig. 7, est basé sur le même principe et il emploie aussi l'eau de condensation comme intermédiaire pour emmagasiner et transmettre la chaleur que la vapeur apporte dans l'appareil. Mais, de plus, il est pourvu d'une circulation d'air intérieure qui, entrant par la base du poêle, vient sortir à la partie supérieure par les orifices ménagés dans le pourtour du couronnement. Ce poêle est formé de trois enveloppes concentriques dont les deux intérieures sont disposées en quatre compartiments superposés; la vapeur, arrivant par le sommet, se répand simultanément dans les quatre étages de l'appareil; l'eau est contenue dans les compartiments annulaires placés à l'intérieur de chaque étage, et l'excès d'eau se déverse par-dessus le bord de la paroi interne, pour venir tomber dans le récipient inférieur, d'où elle s'écoule par le tuyau de retour qui la conduit au générateur.

Les poêles à vapeur sont reliés aux conduites de distribution par des embranchements munis de robinets qui permettent de les isoler ou de les mettre en service à volonté. Les tuyaux de distribution doivent être pourvus de purgeurs et de tuyaux de retour pour l'évacuation de l'eau de condensation; on emploie aussi, pour parer aux variations et aux excès de pression, des détendeurs, des reniflards ou souffleurs, et divers autres appareils accessoires. Parmi les meilleurs exemples des applications du chauffage à vapeur, citons, notamment, l'installation de la prison cellulaire de Tours par M. Jules Grouvelle, celui du nouvel hôtel de ville de Paris, par MM. Geneste et Herscher. Dans cette dernière application, les dispositions adoptées pour combiner la ventilation avec le chauffage réunissent tous les perfectionnements qu'on a réalisés jusqu'à ce jour dans ce genre d'installations.

Chauffage par l'eau chaude et la vapeur combinées. — Après ce que nous venons de dire du chauffage par circulation d'eau chaude et par circulation de vapeur, il est facile de concevoir la combinaison des deux systèmes pour constituer un système mixte qui met simultanément à profit la facilité que donne la vapeur pour le transport de la chaleur à grandes distances, et la faculté d'émission et de transmission que présentent les poêles à eau chaude employés comme réservoirs de chaleur. Cette combinaison convient principalement aux grands établissements, où les locaux occupés d'une manière permanente nécessitent la continuité et la régularité du chauffage.

On peut ainsi multiplier plus facilement les appareils à surface de chauffe, les rendre plus aisément indépendants les uns des autres, et réaliser les avantages du chauffage à l'eau chaude tout en jouissant de la faculté que possède la vapeur pour alimenter des circuits beaucoup plus étendus qu'on ne pourrait le faire avec l'eau chaude seule. Ce système permet aussi, dans certains cas, l'installation d'appareils spéciaux établis dans des sous-sols et remplissant l'office de véritables calorifères à air chaud.

Les dispositions employées pour l'application du chauffage mixte par la vapeur et l'eau chaude présentent nécessairement une grande analogie avec les installations séparées de chacun de ces systèmes. Elles comprennent toujours une distribution de vapeur au moyen d'une canalisation spéciale desservant toutes les parties des édifices à chauffer, et des appareils de transmission de chaleur, poêles à eau chaude, poêles à vapeur, tuyaux de retour, et accessoires divers. C'est encore dans les grandes installations faites par MM. Geneste et Herscher, et par M. Jules Grouvelle que nous trouvons les principales applications à signaler comme exemples de ce système. Le chauffage de la nouvelle préfecture de police, et celui de la maison de correction de la Santé, nous offrent, à Paris, des spécimens complets qu'on peut citer comme modèles de ces importantes installations.

La fig. 8 représente la coupe verticale d'un poêle construit par M. Grouvelle pour la combinaison du chauffage

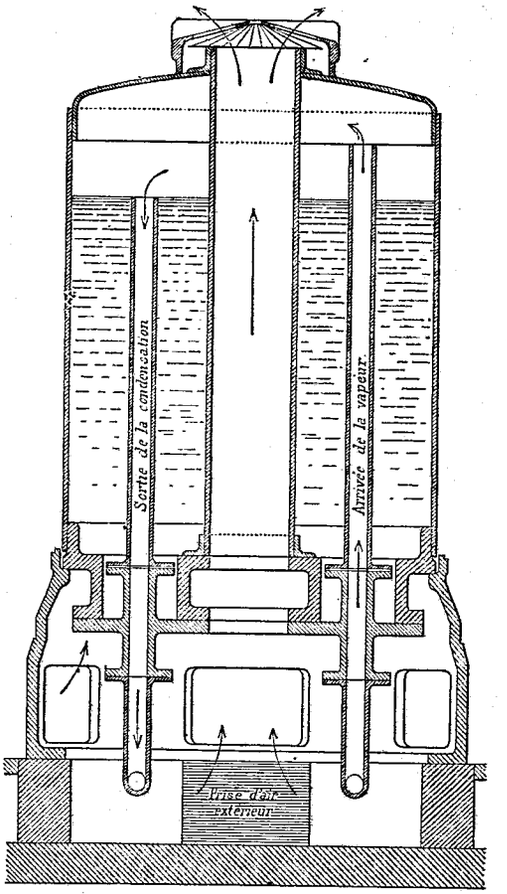

Fig. 8. — Poêle à vapeur et à eau chaude.

à eau chaude et à vapeur, avec échauffement de l'air dans la salle même à chauffer. On voit, à la base de l'appareil, la prise d'air par laquelle entre le courant qui s'élève dans le tuyau central et qui, après s'être échauffé dans ce parcours, vient déboucher à l'extérieur par les orifices de la couronne qui surmonte le dôme du poêle. Le tuyau le plus élevé sert à l'introduction de la vapeur et l'autre enlève l'excès d'eau de condensation qui se rend à la chaudière par le tuyau de retour.

Chauffage au gaz. — L'emploi du gaz de houille pour le chauffage est maintenant très répandu, et si ce n'était son prix de revient assez élevé par suite des prix de vente que maintiennent forcément les usines à gaz, ses usages domestiques et industriels se développeraient beaucoup plus rapidement encore. La production du calorique par la combustion du gaz serait naturellement la plus avantageuse et la plus économique. Il suffit de considérer, en effet, que, théoriquement, un kilogr. de bois ne produit pas plus de 6,000 à 7,000 calories, qu'un kilogr. de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

houille n'en produit qu'environ 7,500 à 8,000 et que ces chiffres se réduisent de moitié au moins dans l'application pratique, tandis qu'un même poids de gaz produit approximativement 13,000 calories. De plus, au point de vue de la combustion, il est évident que l'action comburante de l'oxygène est beaucoup plus complète sur le gaz que sur les combustibles solides, et que, par conséquent, aussi, la production du calorique et son utilisation sont beaucoup plus parfaites.

Les applications du gaz au chauffage sont nombreuses dans l'industrie comme dans les usages domestiques. Pour le chauffage industriel à haute température, on ne peut employer le gaz d'éclairage à cause de son prix de revient; on se sert de gaz combustibles produits dans des appareils spéciaux, nommés *gazogènes*, où la houille et le coke sont décomposés par un système de combustion incomplète et transformés en un mélange d'hydrogène protocarboné et d'oxyde de carbone, qu'on dirige ensuite dans les foyers où on utilise leurs effets calorifiques en les brûlant avec un courant d'air préalablement échauffé à une haute température. Le chauffage par gazogènes est principalement appliqué aux opérations métallurgiques, à la cuisson des produits céramiques, aux verreries, etc. (V. Gazogène).

Pour les usages domestiques, le gaz est principalement employé au chauffage des appartements et à la cuisine. La commodité, la propreté, l'instantanéité de ce mode de chauffage, tendent de plus en plus à en généraliser l'emploi, à mesure que les constructeurs créent des types d'appareils répondant à tous les besoins, et que les compagnies de gaz comprennent mieux l'intérêt qu'elles ont à en propager les applications. Les consommateurs, de leur côté, y trouvent des avantages qui font rechercher de plus en plus l'usage du gaz dans les habitations. Pour élever un litre d'eau de 0° à 100°, avec du charbon de bois à 0 fr. 20 le kilogr., on dépense 0 fr. 016; avec du gaz à 0 fr. 30 le m. c., on dépense 0 fr. 013.

Quelques données générales résultant de nombreuses expériences permettront de se rendre compte des résultats qu'on peut obtenir par l'emploi du gaz pour la cuisine avec des appareils bien construits: un litre d'eau chauffé de 0° à 100° n'exige que de 32 à 35 litres de gaz; — un pot-au-feu composé de 1 kilog. de bœuf, 3 litres d'eau, 0^{k}130 légumes assortis, cuisant pendant 5 h. 30, consomme 480 litres de gaz représentant, au prix de 30 cent. le m. c., une dépense de 14 cent.; — un chocolat composé d'un litre de lait et d'une quantité convenable de chocolat délayé dans un peu d'eau, est préparé en 15 minutes avec une dépense de 58 à 60 litres de gaz; — un bœuf à la mode pesant, en totalité, viande, légumes et accommodements, environ 1^{k}800, consomme, en 4 h. 15 min., 280 à 300 litres de gaz; — une grillade, côtelettes ou beefsteack, pesant 0^{k}550, emploie en 15 minutes 110 litres de gaz; — un rôti, gigot de mouton pesant 1^{k}980, cuit en 1 h. 30 min. avec 600 litres de gaz; un poulet de 1^{k}370 n'exige que 350 à 370 litres de gaz. Ces exemples suffisent pour montrer les facilités que la cuisine au gaz peut offrir dans les ménages.

Les applications au chauffage des appartements, au moyen de poêles ou calorifères, de bûches en terre réfractaire, et autres genres d'appareils, présentent aussi des avantages généralement appréciés aujourd'hui. Nous signalerons encore les *chauffe-bains*, les *chauffe-fers* à repasser, les appareils pour coiffeurs, pour chapeliers, tailleurs, pharmaciens, etc.

Les usages industriels du gaz sont également nombreux et ont donné lieu à une grande variété d'appareils parmi lesquels nous citerons seulement les *fers à souder*, à gaufrer, à lisser, les appareils pour le moirage et le grillage des tissus, etc. Nous terminerons cette énumération, nécessairement très sommaire, en signalant les divers genres d'appareils de chauffage employés dans les laboratoires de chimie, où ils ont remplacé presque partout les anciens fourneaux au charbon de bois précédemment en usage. — Cette diversité d'applications du gaz permet de dire, comme conclusion, que s'il doit perdre, d'un côté, par la concurrence de l'électricité, une partie du domaine de l'éclairage, il est, d'un autre côté, appelé à jouer un rôle de plus en plus important dans le chauffage domestique et industriel, en y comprenant l'emploi des moteurs à gaz, qui se rattachent aussi à la question du chauffage par l'utilisation très avantageuse de la puissance calorifique du gaz. G. Jouanne.

II. Marine. — Conduite des feux des chaudières à vapeur. — Cette opération exige de la part du chauffeur un certain tact et un savoir qu'il n'acquiert qu'au bout d'un temps assez long. Il est très important d'avoir de bons chauffeurs; car leur travail a une grande influence non seulement sur la marche régulière de la machine, mais aussi sur la consommation du combustible. Le chauffage s'opère en jetant les morceaux de houille sur la grille à l'aide d'une pelle. Ces morceaux, trop petits ou trop gros, influent sur l'effet produit; d'autre part, les qualités inhérentes au charbon que l'on emploie règlent l'épaisseur à donner à la couche de combustible. Enfin, que la houille soit grasse ou maigre, qu'elle soit employée en roches ou en briquettes, l'encrassement des grilles est plus ou moins grand, et il y a lieu de procéder plus ou moins fréquemment à leur nettoyage. Les morceaux de charbon ne doivent guère excéder la grosseur du poing; le chauffeur brise les blocs à coups de masse avant de projeter le combustible sur la grille. Enfin, l'on ne doit pas ouvrir trop souvent les portes des fourneaux; et, sauf le cas de stoppage ou de diminution considérable de vitesse, il faut avoir soin de ne pas ouvrir trop de portes à la fois, de peur de faire tomber la pression. D'après tout ce qui vient d'être dit, le chauffage ne saurait admettre de règles fixes; on ne peut donner à cet égard que des conseils généraux. Mais, sans autre explication, on conçoit l'importance à attribuer à un chauffage régulier et bien entendu; on comprend aussi son effet sur la conservation de la vitesse et sur la consommation du combustible. L'économie de houille, qui résulte d'un chauffage convenablement conduit, augmente le rayon d'action des bâtiments, avantage que les croiseurs surtout ne sauraient dédaigner. Il importe donc que le chef de quart devant les feux exerce la plus étroite surveillance sur le personnel des chauffeurs et sur celui des soutiers, ces derniers étant chargés d'amener le charbon des soutes sur le parquet de chauffe. En pleine marche, un chauffeur habile arrive à brûler 90 kilogr. de charbon par heure et par mètre carré de grille. Dans ces conditions, il convient de décrasser les fourneaux toutes les huit heures.

Le chauffage des torpilleurs exige encore plus d'adresse, de pratique et de surveillance que celui des grands bâtiments. Il s'agit ici de produire une énorme quantité de vapeur, et les trois hommes chargés de la conduite du foyer ont à se mouvoir dans un espace comparativement restreint. Il faut observer aussi que, sur les torpilleurs, la consommation de charbon, quatre fois plus considérable que sur les bâtiments ordinaires, nécessite un nettoyage de grille complet toutes les deux heures. On emploie, pour ce chauffage, des briquettes spéciales fabriquées à Anzin, que l'on brise à l'aide d'une masse en morceaux de la grosseur du poing et l'on a soin, pendant tout le temps de la chauffe, de maintenir la grille couverte de combustible, dans toute son étendue, en comblant les vides à mesure qu'ils se forment. Pendant ces opérations, la porte du fourneau ne doit rester ouverte que le temps strictement nécessaire pour livrer passage aux pelletées de combustible. Autant que possible même, il y a intérêt à introduire le charbon dans le fourneau à des intervalles de temps égaux. D'ailleurs, si le fonctionnement est bon, la grille présentera, sur toute sa surface, une égale clarté. Si quelques points deviennent sombres, c'est que les scories empêchent la circulation de l'air. Dans ce cas, il faut nettoyer la grille par-dessous, à l'aide du crochet.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les changements de température que subit la chambre de chauffe donnent certaines indications sur l'état du foyer et, par suite, sur les opérations à exécuter. En pleine marche, le ventilateur tournant à sa vitesse moyenne, la température normale se rapproche de 30°. Dès lors, toute température inférieure à ce chiffre est un signe de tirage trop actif ou de manque de combustible dans le foyer. Toute température supérieure au chiffre signalé marque l'encrassement de la grille ou un tirage insuffisant. On conçoit que sous le régime d'un chauffage un peu prolongé, les chaudières des torpilleurs ne tardent pas à donner des signes manifestes de dépérissement. Afin de prévenir les avaries dans la mesure du possible, on s'efforce d'éviter les brusques changements d'allures et on les effectue graduellement, sauf, bien entendu, les cas de force majeure. Le personnel chargé du chauffage doit donc, si l'on veut passer à une vitesse supérieure, augmenter progressivement la vitesse du ventilateur et la couche de charbon qui repose sur la grille. On agit de même si l'on veut diminuer de vitesse. Enfin, on conduit les opérations d'une manière analogue pour mettre bas les feux, c.-à-d. éviter de laisser tomber brusquement la pression. Quand la machine est stoppée, on laisse tomber dans le cendrier une partie du charbon enflammé et l'on arrête le ventilateur. Enfin, l'on ferme le fourneau et le cendrier.

Dans tous les cas, la surveillance du chef de quart devant les feux doit porter sur les points suivants : niveau et degré de salure de l'eau, ce qui conduit à régler l'alimentation en conséquence ; travail des soutiers, nettoyage des fourneaux, déblaiement des escarbilles (au moins une fois par quart), ramonage des tubes, pression, approvisionnement de charbon à accumuler sur le parquet de la chaufferie ; enfin, ventilation de la chambre de chauffe.

III. Administration militaire. — SERVICE DE L'ÉCLAIRAGE ET DU CHAUFFAGE. — Le service du chauffage a pour objet d'assurer la fourniture du combustible nécessaire à la cuisson des aliments de la troupe et au chauffage des bâtiments militaires. Autrefois, on employait exclusivement le bois ; d'après Bardin (*Dictionnaire de l'armée*), la cuisson des aliments, à l'aide de fourneaux économiques, exigeait un stère de bois par jour pour 1,200 hommes. Le chauffage des chambres n'existait pas, car elles n'avaient alors ni poêles, ni cheminées. Aujourd'hui, on ne fait plus usage que du charbon de terre, sauf en campagne et dans quelques garnisons, où le bois est encore abondant et à bon marché. Le règlement du 26 mai 1866 comprenait le chauffage parmi les subsistances fournies en nature. Il allouait des rations collectives aux corps pourvus de fourneaux économiques ou de poêles, et des rations individuelles aux troupes qui n'en possédaient pas. Ce règlement est encore applicable aux écoles militaires, mais il a été remplacé, pour les corps de troupe, par le décret du 15 janv. 1890 qui a été mis en vigueur le 1er avr. 1890. Ce décret substitue aux prestations en nature des allocations en deniers comprenant des rations individuelles d'ordinaire pour les sous-officiers, et des rations collectives par marmite ou par poêle pour la cuisson des aliments des soldats et le chauffage des chambres. Le taux des allocations varie suivant les localités occupées et la nature du combustible qu'on y emploie. En ce qui concerne le chauffage des chambres, le territoire de la France est divisé en trois zones qui sont : la région chaude ou très chaude (durée : 3 mois, du 1er déc. au 28 févr.) ; la région tempérée (durée : 4 mois, du 16 nov. au 15 mars) et la région froide ou très froide (durée : 5 mois, du 1er nov. au 31 mars). Ces allocations en deniers forment la masse de chauffage du corps, qui est administrée par le conseil d'administration. Les corps se procurent directement leur combustible, comme les denrées de l'ordinaire (V. ORDINAIRE) ; ils achètent habituellement sur facture, à la mine par wagons entiers. En cantonnement, les capitaines achètent le bois dans les localités occupées ; on évite ainsi des transports inutiles. Enfin l'administration de la guerre peut constituer des approvisionnements généraux dans les places où ils sont jugés nécessaires.

On désignait autrefois sous le nom de *bois et lumières* (circ. du 29 fructidor an IX) le chauffage et l'éclairage des corps de garde. La consigne du poste mentionnait les quantités dues et l'entrepreneur les délivrait sur la présentation d'un *marron de distribution* (sorte de jeton remis par l'adjudant de place). Aujourd'hui, l'un des corps de la garnison est chargé de fournir ces objets, suivant le tarif fixé ; il est remboursé de ses avances par un mandat sur le trésor. Quant à l'éclairage des chambres, il est assuré par les ordinaires ; la masse d'habillement et d'entretien pourvoit à celui des autres locaux (V. MASSE).

Dans les principales armées étrangères, le chauffage et l'éclairage des bâtiments militaires sont assurés par les administrations chargées du casernement (V. CASERNE).

IV. Horticulture. — CHAUFFAGE DES SERRES (V. SERRE).

V. Viticulture. — CHAUFFAGE DES VINS (V. VIN).

VI. Chemins de fer. — CHAUFFAGE DES VOITURES DE CHEMIN DE FER (V. WAGON).

CHAUFFAILLES. Ch.-l. de cant. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, sur le Bottoret ; 4,473 hab. Fabriques d'étoffes de soie, fil et coton, teintureries, moulins, féculerie, tuilerie. L'importance de Chauffailles, tout industrielle, est d'ailleurs récente. Découverte de sépultures et d'objets antiques, notamment d'une inscription romaine. La seigneurie appartenait aux d'Amanzé. L-x.

CHAUFFARD (Paul-Emile), médecin français, né à Avignon le 18 mars 1823, mort à Paris le 6 févr. 1879. Il fut reçu interne à Paris en 1842, docteur en 1846, puis revint dans sa ville natale où il succéda à son père comme médecin de l'hôpital d'Avignon. En 1857, il fut reçu agrégé à Paris, nommé en 1861 médecin du bureau central, en 1867 membre de l'Académie de médecine, en 1869 titulaire de la chaire de pathologie générale, enfin inspecteur général de l'enseignement supérieur. Chauffard professait les doctrines vitalistes et relevait plus ou moins de l'école de Montpellier, malgré les efforts qu'il faisait pour établir un système entièrement original. Il s'acquitta de ses hautes fonctions en esprit libéral et avec une grande impartialité, et contribua puissamment aux réformes apportées à l'enseignement supérieur de la médecine. — Ouvrages principaux : *Essai sur les doctrines médicales*, etc. (Th. de Paris, 1846, in-4) ; *Lettres sur le vitalisme* (Paris, 1856) ; *Principes de pathologie générale* (Paris, 1862, in-8) ; *De la philosophie dite positive dans ses rapports avec la médecine* (Paris, 1863, in-8) ; *Fragments de critique médicale : Broussais, Magendie, Chomel* (Paris, 1864, in-8) ; *De la spontanéité et de la spécificité dans les maladies* (Paris, 1867, in-18) ; *Cours de clinique médicale* (*Gaz. des hôpit.*, 1867-68) ; *Sur la mortalité des nourrissons* (Paris, 1870, in-8) ; *Des vérités traditionnelles en médecine* (Paris, 1871, in-8) ; *De la fièvre traumatique et de l'infection purulente* (Paris, 1873, in-8) ; *Andral ; la médecine française de 1820 à 1830* (Paris, 1877, in-8) ; *Etiologie et pathogénie de la fièvre typhoïde* (Paris, 1877, in-8) ; *la Vie. Etudes et problèmes de biologie générale* (Paris, 1878, in-8). Dr L. HN.

CHAUFFE-ASSIETTES (V. CHAUFFE-PLATS).

CHAUFFE-BAINS. Les appareils désignés sous cette dénomination ont pour objet l'échauffement direct de l'eau destinée aux bains dans les maisons particulières. Ils se divisent en deux genres distincts : les chauffe-bains fonctionnant au moyen du charbon de bois et les chauffe-bains au gaz. Les premiers sont composés d'une sorte de chaudière plus ou moins analogue à celle d'un thermosiphon, et produisant dans la baignoire une circulation de l'eau qui s'échauffe graduellement. Ils sont placés à l'une des extrémités de la baignoire et mis en communication avec elle par deux tuyaux dont l'un part de la partie supérieure de la chaudière, et dont l'autre se trouve à la partie inférieure où il ramène le courant d'eau moins chaude.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les chauffe-bains au gaz présentent sur ceux au charbon le double avantage de la commodité et de la rapidité du chauffage. Ils peuvent se diviser en trois catégories, suivant leur mode de fonctionnement et de construction :

Appareils à thermosiphon. Ils sont placés à l'extrémité de la baignoire et mis directement en communication avec elle par deux tubes analogues à ceux des appareils au charbon de bois. Leur fonctionnement est identique à celui des thermosiphons ordinaires, employés pour le chauffage des serres ; la circulation lente de l'eau s'établit de l'appareil à la baignoire, par le tube supérieur, et de la baignoire à l'appareil par le tube inférieur, en raison de la différence de densité due à l'échauffement graduel de la masse d'eau. Ce principe est le moins avantageux, le chauffage se produit lentement ; le nettoyage de la chaudière est parfois difficile ; aussi renonce-t-on généralement à ces dispositions d'appareils.

Chauffe-bains à bouilleurs. Ils ont pour principe l'emploi d'un récipient cylindrique en cuivre ou en tôle galvanisée, d'une capacité proportionnée à celle de la baignoire, et dont l'intérieur présente des tubes parallèles, ou d'autres formes à chicanes, dans lesquels circule l'eau, qu'un brûleur composé d'un faisceau de chandelles Bunsen échauffe à une température voisine de l'ébullition. Cette eau s'écoule alors dans la baignoire quand elle a atteint la température convenable. L'un des types les plus parfaits et l'un des premiers qui ont fonctionné industriellement d'une manière satisfaisante, a été créé par M. Jacquet. Le dessin ci-joint en indique la disposition. Il se compose de trois cylindres concentriques laissant entre eux un espace annulaire dans lequel circulent les produits de la combustion du gaz. Le cylindre intérieur est rempli d'eau ainsi que l'espace formé par la double enveloppe extérieure ; des jonctions horizontales mettent en communication les deux parties remplies d'eau. Le chauffage est produit par un groupe de sept brûleurs longitudinaux, formés de tubes parallèles percés de trous donnant passage aux jets de gaz et d'air mélangés, brûlant par conséquent à flamme bleue comme les fourneaux de cuisine.

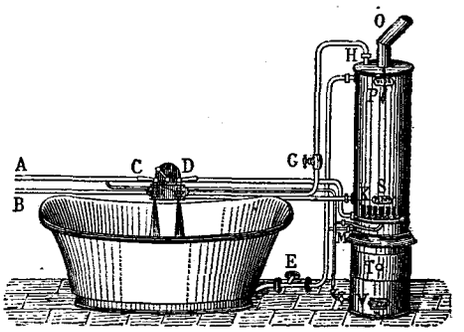

Installation d'un chauffe-bains ; A, tuyau d'arrivée du gaz, dont on règle l'alimentation par un robinet gradué ; B, tuyau d'arrivée d'eau froide, avec robinet régulateur G ; C, robinet d'eau froide de la baignoire ; H, tubulure d'entrée de l'eau dans le bouilleur ; E, tuyau de vidange de la baignoire et de la conduite d'eau M ; K, sortie de l'eau chaude du bouilleur, allant aboutir au robinet D de la baignoire ; O, cheminée d'évacuation des produits de la combustion ; P, S, plaques indicatrices du niveau de l'eau dans le bouilleur ; T, chauffe-linge avec un brûleur spécial qu'on allume par la porte V.

Un chauffe-linge est disposé dans le socle de l'appareil, et si on le désire, on peut y placer aussi un foyer à réflecteur qui permet le chauffage facultatif de la salle de bains. Nous ne pouvons entrer dans la description des nombreux types d'appareils basés sur l'emploi des bouilleurs. Nous nous bornerons donc à citer celui désigné sous le nom de *chauffe-bains méthodique*, qui est un de ceux qui se recommandent surtout par la réduction du volume, la facilité d'installation et la rapidité du chauffage : ainsi, en prenant de l'eau à la température initiale de 14 degrés, on peut, en 15 minutes de chauffage, élever 100 litres de cette eau à 40 degrés ; et d'une façon générale, on estime qu'il suffit de 15 à 20 minutes en été, de 25 à 30 en hiver, pour préparer un bain à la température convenable.

Chauffe-bains à chauffage instantané. Leur principe consiste à mettre directement en contact l'eau à chauffer et les produits de la combustion du gaz. Le premier type de cette catégorie d'appareils est dû encore à M. Jacquet. L'eau froide amenée par un tube muni d'un robinet d'arrêt se distribue par un robinet régulateur à une pomme d'arrosoir placée au centre de l'enveloppe cylindrique ; elle jaillit de bas en haut dans cette enveloppe et retombe en pluie fine. Le brûleur à gaz, formé de tubes analogues à ceux du type précédemment décrit, est placé au-dessous d'un cône en tôle qui le protège, mais qui, n'étant pas joint sur tout son pourtour avec le cylindre extérieur, laisse passer les produits de la combustion du gaz qui s'élèvent dans le cylindre et rencontrent les gouttelettes d'eau cheminant en sens inverse. Ainsi se produit un échange de calorique et un échauffement instantané de l'eau, qui retombe dans un espace ménagé autour du cône de recouvrement, et qui s'écoule dans la baignoire à mesure qu'elle s'échauffe. Le chauffage est très rapide ; mais le contact direct des produits de la combustion avec l'eau lui communique parfois une odeur désagréable, surtout lorsque le gaz n'est pas convenablement épuré. Cet inconvénient nous paraît donc de nature à rendre cet appareil peu pratique, et le système qui mérite assurément la préférence est le chauffe-bains à bouilleurs rapides, comme ceux de la deuxième catégorie que nous avons mentionnés précédemment.

G. Jouanne.

CHAUFFE-CIRE. Officier de la chancellerie royale chargé de la préparation des cires destinées à sceller. Il en est fait mention dès le règne de Philippe le Bel parmi les officiers de la maison du roi. Aux derniers temps de la monarchie, il y avait à la grande chancellerie quatre « chauffe-cires scelleurs héréditaires de la chancellerie de France » ; tel était leur titre officiel. Ils servaient par quartier et étaient assistés d'un valet chauffe-cire. Il y avait aussi des charges de chauffe-cire dans les chancelleries établies près des parlements et autres cours. Les règlements qui les concernent ont été recueillis par Tessereau dans son *Histoire chronologique de la Chancellerie*. A. G.

CHAUFFECOURT. Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Mirecourt ; 52 hab.

CHAUFFE-MAINS (Archéol.) Petit ustensile de fer ou de cuivre servant à réchauffer les mains. On trouve encore dans les collections d'antiquités nombre de spécimens de cet objet, nommé autrefois *chaufète, escaufaile de mains ;* il se compose d'une sphère de cuivre divisée en deux moitiés qui s'emboîtent au moyen d'un pas de vis, et dans l'intérieur de laquelle se trouve un petit poêle suspendu par deux tourillons. La surface des deux hémisphères est ajourée pour assurer la combustion du charbon placé dans le petit poêle ; quelquefois le charbon est remplacé par une boule de fer rougi. — Pour l'usage, cette chaufferette était suspendue par une chaînette, ou posée sur un trépied. En hiver, on la plaçait même sur l'autel, où elle servait à réchauffer de temps en temps les mains du prêtre. Le musée de Cluny possède un de ces ustensiles, datant du XIIIe siècle. Ad. T.

Bibl. : Viollet-le-Duc, *Dict. du mobilier français ;* Paris, 1868, in-8.

CHAUFFEPIÉ (Jacques-Georges de), pasteur et érudit hollandais, né à Leuwarden le 9 nov. 1702, mort à Amsterdam le 3 juil. 1786. Il est surtout connu en France par son *Nouveau Dictionnaire historique et critique pour servir de supplément ou de continuation au Dictionnaire de M. P. Bayle* (Amsterdam, 1750-1756, 4 vol. in-fol.). Sur environ 1,400 articles, plus de 600

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sont simplement traduits de l'anglais, 280 sont retouchés et 500 environ sont originaux.

Bibl. : *La France protestante*, t. IV, col. 245 à 246, 2e éd.

CHAUFFE-PLATS (Techn.). Coffre en tôle ménagé à la partie supérieure des poêles de salle à manger pour y chauffer les assiettes et les plats. Une double porte en cuivre avec bouton sert à la fermeture; l'intérieur contient ordinairement une ou plusieurs tablettes en métal. Dans les établissements importants, il consiste en une sorte de coffre en tôle fermé par une porte à deux battants, et chauffé par une rampe à gaz à sa partie inférieure; il est divisé en plusieurs étages destinés à recevoir les assiettes.

CHAUFFERETTE. I. Archéologie. — Les plus anciennes chaufferettes à pieds que l'on ait conservées datent du xve siècle; elles sont en terre, de forme cylindrique, à deux boutons, munies d'une anse de fer, et placées dans des tabourets de bois. On retrouve encore ce modèle dans certaines provinces.



Chaufferette du xve siècle.

Ad. T.

II. Technologie. — Ce sont des boîtes d'environ 0m302 de longueur, 0m162 à 0m189 de largeur et 0m135 de hauteur, dont l'un des côtés est ouvert avec ou sans porte pour laisser passer le vase qui contient le feu. Quelquefois, il n'y a point d'ouverture sur les côtés, mais alors le dessus est mobile et joue, au moyen de charnières, le rôle d'un battant de porte. Pour que la chaleur puisse arriver facilement aux pieds de la personne, le dessus est percé de trous ronds ou carrés, ou bien il est découpé de manière à ressembler à une espèce de grillage. Avant de monter les divers côtés, on garnit le coffre intérieurement de tôle, et on fait la plaque métallique assez grande pour qu'elle puisse entrer de quelques millimètres dans le joint. C'est ordinairement en hêtre qu'on fabrique les chaufferettes, qui sont un travail accessoire du layetier. Les chaufferettes en fonte émaillée ou bronzée sont un article de fabrication important des fonderies des Ardennes. Depuis quelques années, on fabrique des chaufferettes portatives pour dames, en cuivre, enveloppées d'une garniture de moquette ou autre tissu, et simulant extérieurement un sac à ouvrage ou autre objet similaire.

L. Knab.

CHAUFFEUR. I. Industrie. — Le chauffeur est l'ouvrier chargé de la conduite et de l'entretien du feu dans un foyer de four industriel ou de chaudière à vapeur; il est en général placé sous la surveillance d'un ouvrier spécial qui conduit le four ou la machine alimentée par la chaudière à vapeur et il se guide d'après ses indications pour la conduite de son foyer. L'alimentation des foyers des chaudières à vapeur exige, de la part du chauffeur, du soin et de l'intelligence ; il doit surveiller en même temps les appareils de sûreté, les indicateurs de niveau et surtout l'appareil d'alimentation de la chaudière. Pour ce qui concerne la conduite du feu proprement dite, nous renverrons aux principes de la combustion qui sont exposés dans un article spécial (V. Combustion), et nous nous bornerons à dire que, pour être économique, la combustion doit être bien complète, c.-à-d. que les gaz se dégageant à la cheminée, ne doivent pas contenir d'oxyde de carbone qui emporterait sans profit dans l'atmosphère une proportion considérable de la chaleur contenue dans le charbon brûlé. L'alimentation du foyer doit donc être faite avec discernement, et de manière que la pression de la vapeur et le niveau de l'eau soient toujours au point convenable. Des chargements trop fréquents ont l'inconvénient d'introduire dans le foyer une trop grande quantité d'air froid par la porte qui reste nécessairement ouverte; une épaisseur trop grande ou trop petite de la couche de combustible, des morceaux trop gros ou trop menus diminuent l'effet utile, soit par le passage à travers le foyer d'une grande quantité d'air inutile à la combustion, soit par la distillation d'une partie du combustible, soit enfin par la formation d'une certaine quantité d'oxyde de carbone. Ainsi, ce n'est que par des observations suivies que le chauffeur parviendra à reconnaître, d'après les dimensions de la grille, le tirage de la cheminée, la nature du combustible et la grosseur des morceaux, quelles sont les conditions les plus favorables à l'économie du combustible. Le charbon doit être chargé en morceaux d'égale grosseur, autant que possible; si le chauffeur a du gros à consommer, il le cassera en morceaux du volume d'un œuf à peu près, et avec soin pour ne pas faire de menu. Quand il chargera, il repoussera sur le fond de la grille le charbon amené à l'état de coke, et placera la charge fraîche sur le devant. Les grilles inclinées sont utiles, elles sont favorables à ce mode de chargement, et augmentent la capacité du foyer. Le chauffeur doit éviter surtout de pousser le feu avec une trop grande activité, parce que la partie de la chaudière située au-dessus du foyer produisant une très grande quantité de vapeur, la paroi intérieure pourrait ne pas être mouillée par l'eau d'une manière continue; il en résulterait une élévation de température qui pourrait produire une altération du métal. Les variations brusques de température du foyer ont toujours une influence fâcheuse par les inégalités de dilatation qu'elles produisent dans la chaudière ou dans les carneaux; ainsi, il ne faut pas éteindre les foyers par des injections d'eau, mais laisser refroidir le fourneau lentement. Lorsque le travail doit être interrompu, mais seulement pendant une courte durée, le chauffeur doit abaisser le registre de la cheminée et ouvrir la porte du foyer. Si la pression s'élève vers la fin de la journée, il doit diminuer progressivement les charges, de manière qu'à l'instant de la cessation du travail, il ne reste que peu de combustible sur la grille; alors, il doit le couvrir de cendres, abaisser le registre de la cheminée et fermer le cendrier. Les houilles produisant toujours des scories plus ou moins adhérentes aux barreaux, il faut soulever ces scories de temps en temps au moyen d'une tige de fer recourbé que l'on introduit au-dessous, à travers les barreaux, et, après un certain temps, il faut les enlever de la grille.

L'habileté des chauffeurs exerce une influence des plus considérables sur la consommation en charbon, et dans les centres industriels, on attache une importance extrême à avoir de bons chauffeurs, et, dans l'impossibilité de créer des écoles, certaines sociétés ont organisé des concours afin de propager les bonnes méthodes, et de distinguer les chauffeurs les plus habiles. Nous citerons, par exemple, la Société industrielle d'Amiens et celle de Mulhouse, dont les concours, en se répétant tous les deux ans, ont acquis une grande célébrité. A chaque concours, des concurrents sont tirés au sort parmi les candidats inscrits, et prennent part aux essais qui durent deux mois, à raison de quatre ou cinq jours pour chaque concurrent : un ou deux jours sont employés à leur donner des conseils, et l'essai des trois derniers jours, sert à faire un classement définitif. Les six chauffeurs les plus habiles reçoivent des diplômes accompagnés de médailles d'argent et de sommes variant de 100 à 25 fr.

Les chauffeurs chargés de l'entretien des foyers industriels n'ont pas toujours à suivre les méthodes usitées

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pour les foyers de chaudières à vapeur; dans les fours à puddler des forges, par exemple, l'état du foyer, la température et la composition des gaz dégagés, qui viennent se brûler sur la sole du four, exercent une influence prédominante sur la réaction développée dans le laboratoire, dans l'affinage du bain de fonte, etc., et la conduite du feu doit être entièrement subordonnée au succès de l'opération. Il en est de même dans la plupart des opérations métallurgiques ou chimiques; le rôle du chauffeur présente une grande importance, mais exige moins d'initiative que pour les chaudières à vapeur; nous ne rappellerons pas ici les règles à suivre pour la conduite du feu, règles qui varient d'ailleurs suivant les cas particuliers et que l'on trouvera exposées aux diverses industries. L. Knab.

II. Chemins de fer. — On désigne sous ce nom des agents qui, sous la surveillance des mécaniciens, sont chargés du nettoyage des locomotives, de la manœuvre du frein et de l'alimentation du foyer. Ils sont recrutés parmi les ouvriers monteurs et ajusteurs les plus capables et qui ont travaillé pendant un an ou deux dans les dépôts. D'après l'art. 74 de l'ordonnance du 15 mars 1846, les mécaniciens et chauffeurs ne doivent jamais, même en cas de danger personnel, abandonner sur la machine le poste confié à leurs soins. Les chauffeurs doivent savoir lire, écrire et compter. Ils vont le plus souvent qu'ils peuvent dans les ateliers pour assister aux réparations de machines, aider les ouvriers dans leur travail et se mettre au courant du fonctionnement des différentes pièces des locomotives. C'est parmi les chauffeurs les plus capables qu'on choisit les mécaniciens; on a soin, avant de les nommer à ce nouvel emploi, de s'assurer qu'ils savent : 1° faire un bon feu et manœuvrer la pelle; 2° reconnaître la voie et les signaux, apprécier l'effet du temps sur les rails; 3° conduire une machine et un train sur les rampes; 4° contrôler la marche de la machine, en apprécier la vitesse; 5° arriver à temps tout en détendant la vapeur; 6° serrer rapidement les freins. — Les chauffeurs sont placés sous les ordres des mécaniciens et ils les aident dans tous leurs travaux. En principe, ils ne doivent pas conduire seuls les machines des trains; l'art. 18 de l'ordonnance déjà citée a posé cette obligation. Cependant, pour les manœuvres des gares, ils ont été autorisés par une circulaire ministérielle du 24 juin 1856 à remplacer les mécaniciens aux conditions suivantes : 1° avoir été reconnus capables d'alimenter le feu et la chaudière, de régler la pression, de manœuvrer le régulateur et le levier de marche et être porteurs d'un certificat d'aptitude, délivré par la Compagnie, sous la responsabilité du chef de traction; 2° être inscrits sur un tableau, constamment tenu au courant, affiché dans l'intérieur des gares; 3° avoir toujours auprès d'eux un homme pour serrer le frein; 4° ne jamais conduire les locomotives en dehors de l'enceinte des gares, ce service restant exclusivement confié aux mécaniciens.

Sur la plupart des réseaux, les chauffeurs sont répartis en trois classes et ils ne passent de la troisième à la seconde que lorsqu'ils savent conduire et manœuvrer convenablement une machine. Il n'existe pas de règlements spéciaux des Compagnies relativement aux chauffeurs; ces ouvriers étant placés sous les ordres des mécaniciens, c'est principalement en vue de ces derniers que les règlements ont été faits et c'est au mot Mécanicien qu'on trouvera le détail des instructions qui les concernent.

G. Humbert.

CHAUFFEURS (V. Brigandage, t. VIII, p. 22).

CHAUFFOIR. Salle spéciale ménagée dans les anciennes abbayes à proximité des cloîtres et le plus souvent sous les dortoirs et où les religieux et parfois des personnes venues du dehors se réunissaient pendant les journées d'hiver. Ces salles avaient une grande cheminée avec un tuyau d'évaporation de fumée et on voit ces dispositions figurées dans les plans des anciennes abbayes comme dans celui de l'abbaye de Saint-Gall où, croit-on, des chauffoirs étaient également disposés près de l'infirmerie et du noviciat (V. Abbaye). Dans les pays septentrionaux, des salles chauffées, souvent dépendantes des hospices, étaient et sont toujours ouvertes pendant le jour aux malheureux sans asile et des lits mobiles y sont placés le soir pour leur permettre d'y passer la nuit. En outre, dans certaines villes, des abris pour les ouvriers sans travail ou, dans les gares de chemins de fer, des bâtiments annexés aux stations ou les salles d'attente de voyageurs peuvent être considérés comme de véritables chauffoirs; mais c'est un service philanthropique qui est loin d'avoir reçu dans notre société moderne tout le développement qu'il comporte.

CHAUFFOUR. Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. de Bar-sur-Seine; 169 hab.

CHAUFFOUR. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Brive, cant. de Meyssac; 555 hab.

CHAUFFOUR. Com. du dép. de la Sarthe, arr. et 3e cant. du Mans; 617 hab.

CHAUFFOUR. Com. du dép. de Seine-et-Oise (V. Chaufour).

CHAUFFOUR-LES-BONNIÈRES. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Bonnières; 173 hab.

CHAUFFOUR (Ignace), homme politique français, né le 13 janv. 1808 à Colmar, mort à Colmar le 6 déc. 1879. Il se fit de bonne heure une place distinguée au barreau de sa ville natale, prit une part importante à la lutte du parti démocratique contre le gouvernement de Juillet et fut après la révolution de Février élu représentant du peuple par le dép. du Haut-Rhin. A l'Assemblée constituante, il siégea sur les bancs de la gauche, vota la Constitution de 1848, mais donna sa démission dès le mois de novembre de cette année, et, dès lors, ne sortit plus de la vie privée. Les importantes collections de Chauffour sont allées enrichir la bibliothèque de Colmar.

A. Debidour.

CHAUFFOUR (Victor), jurisconsulte et homme politique français, frère du précédent, né à Colmar le 13 mars 1819, mort à Neuilly-sur-Seine le 23 juin 1889. Fort jeune encore, il professait avec éclat à la faculté de droit de Strasbourg. Très dévoué au parti démocratique, il applaudit à la révolution de Février et fut élu, par plus de 70,000 suffrages, représentant du Bas-Rhin à l'Assemblée constituante de 1848, où il siégea à l'extrême gauche et prit une part importante aux travaux du Comité de législation. Réélu à l'Assemblée législative, il combattit de toutes ses forces, comme il l'avait fait depuis le 10 déc. 1848, la politique de l'Elysée. Le coup d'Etat du 2 déc. 1851 l'exclut de la vie politique et de l'enseignement. Sous l'Empire, il publia ses importantes *Etudes sur les réformateurs du* XVIe *siècle, Ulrich de Hutten et Zwingle* (Paris, 1853, 2 vol. in-8), et, associé à son beau-père, M. Kestner, tourna son activité vers les travaux industriels. Après la guerre de 1870, il s'établit à Paris où, lors des élections générales du 20 févr. 1876, il fut porté comme candidat républicain dans le VIIIe arrondissement. Il échoua, malgré l'appui que lui prêta Gambetta. Depuis, il fut nommé conseiller d'Etat (14 juil. 1879). A. Debidour.

CHAUFFOURS. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Chartres, cant. d'Illiers; 200 hab.

CHAUFFOURT (*Calidum furnum*). Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Montigny-le-Roi; 480 hab. Chauffourt a été aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles, le siège d'une importante seigneurie.

CHAUFFRY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rebais; 416 hab.

CHAUFOUR ou **CHAUFFOUR-LES-ETRÉCHY.** Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. d'Etampes; 97 hab.

CHAUFOURNERIE (Techn.). (V. Chaux [Fabrication]).

CHAUFOURRIER (Jean), peintre et graveur français, né à Paris en 1675, mort à Saint-Germain-en-Laye le 27 nov. 1757. Cet artiste se recommande à l'attention de la critique d'art, parce qu'il fut le professeur de dessin de l'illustre amateur et collectionneur J.-P. Mariette. Reçu à l'Académie, il

EFERUS - Recherches & Classification numériques

fut chargé, en 1735, de l'enseignement de la perspective ; très fort sur cette science, il en a fait d'heureuses applications dans ses tableaux, encore estimés. Il exposa successivement : *la Cascade de Saint-Cloud*, une *Mer calme au clair de lune*, une *Barque de pêcheur*, et le portrait de *F.-G. de Malkmeck, récollet, directeur des Ursulines de Saint-Germain-en-Laye* (S. 1750) ; *l'Homme vertueux ; l'Homme sensuel* (S. 1753). Le Louvre possède trois dessins de Chaufourrier, à qui l'on doit aussi un recueil in-fol. de *Vues et plans du château de Petit-Bourg*, dessinés pour le duc d'Antin, et conservé à la bibliothèque du ministère de l'intérieur. Quelques-unes de ses compositions ont aussi été gravées par Sylvestre. Lui-même fit aussi un certain nombre d'eaux-fortes. Ad. T.

Bibl. : *Archives de l'art. franç.* ; documents, t. IV.

CHAUGEY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Recey-sur-Ource ; 58 hab.

CHAULAGE. Le chaulage est une opération agricole qui consiste à répandre de la chaux sur les terres arables. L'emploi des amendements calcaires est très ancien. Pline, dans son encyclopédie, signale les bons effets de la marne sur les terrains et il nous apprend que cet usage était connu non seulement des Grecs et des Romains, mais encore de nos ancêtres, les Gaulois et les Bretons ; à cet effet, on utilisait les vases de mer, le trez, la tangue, les dépôts calcaires provenant des coquillages ; il est digne de remarque que ces derniers sont exclusivement formés de carbonate de calcium, à l'exclusion du phosphate de chaux. Quant à l'emploi de la chaux, il faut arriver jusqu'au XVIIe siècle pour en trouver l'application. Dans son *Théâtre d'Agriculture*, Olivier de Serres nous apprend que l'amendement des terres s'effectue au moyen de la *chaux neuve*, qu'on mélange aux fumiers et autres engrais qu'on jette sur les champs au commencement de l'hiver. Par suite de cet usage, certaines contrées peu productives, comme la Mayenne, la Sarthe, la Sologne ont éprouvé une véritable transformation agricole. Malgré les bons résultats obtenus par l'emploi de la marne, des calcaires et de la chaux, malgré les travaux de plusieurs chimistes agronomes, notamment de ceux de Boussingault, de Thénard, de Dehérain, le chaulage est une opération qui est encore mal connue au point de vue théorique. On sait cependant que le calcium est l'un des éléments constituants des végétaux, mais les terres arables renferment ordinairement une quantité de calcaire supérieure à celle qui peut être utilisée par la végétation. En effet, une récolte de pommes de terre, pour un hectare, n'absorbe en moyenne que 9 kilog. de chaux ; une récolte de froment, 26 kilog. ; une de betterave, à peu près la même quantité ; une de trèfle, 100 kilog. ; or, on ne comprendrait guère la nécessité d'enfouir dans le sol de 15,000 à 50,000 kilog. de chaux à l'hectare si la base n'avait d'autre utilité que de remplacer celle qui est enlevée par la culture. D'après Boussingault, une terre chaulée favorise la formation de l'ammoniaque, sans augmenter sensiblement celle des nitrates. 1 kilog. d'une terre du Liebfraunberg, sans amendements, a donné à ce savant agronome les résultats suivants :

Ammoniaque	0,011
Acide nitrique à l'état de nitrates	0,093
Azote des matières organiques	2,093
Carbone des matières organiques	24,000

Après avoir été additionnée de sable, de marne, de potasse et de chaux, la même terre a donné à l'analyse, après un laps de temps suffisant, les résultats consignés dans le tableau de la colonne suivante.

Bien que le sable soit une matière inerte, il favorise par sa présence l'accès de l'air, et, par suite, l'oxydation des matières organiques azotées, d'où résulte une augmentation considérable dans la production des nitrates ; la chaux ne produit pas cet effet, mais elle favorise la formation de l'ammoniaque. D'après le même savant, 100 p. d'azote appartenant aux matières organiques de la terre végétale ont donné en ammoniaque :

Par un chaulage à faible dose	0,53
— — à haute dose	2,83
— — à dose massive	14,48

MATÉRIAUX ajoutés à 1 kilog. de terre.		AMMONIAQUE formée.	ACIDE NITRIQUE formé.	AZOTE assimilable acquis et exprimé en ammoniaque.
	grammes			
Sable..	850	0.012	0.483	0.164
Sable..	5.500	0.035	0.545	0.207
Marne..	500	0.002	0.360	0.115
Potasse.	2	0.015	0.290	0.103
Chaux..	200	0.303	0.099	0.467

Toutefois, il convient de remarquer que la proportion d'ammoniaque développée par un chaulage exagéré, quoique fort utile, ne constituerait qu'une opération désavantageuse, si la chaux n'avait pas d'autre influence sur la végétation. D'après Thénard, tandis que l'acide fumique, provenant des engrais azotés, comme les fumiers, forme avec la chaux un sel insoluble, quelques-uns de ses dérivés forment au contraire des sels très solubles ; le fumate de chaux se trouve-t-il en présence d'un excès de chaux, son oxydation est énergique, il se brûle partiellement, perd du carbone et fournit des sels solubles qui sont directement utilisés par certains végétaux, comme les Légumineuses ; au surplus, par une action prolongée, ces sels finissent par se transformer en nitrates. La chaux paraît exercer une influence directe sur l'assimilation des phosphates naturellement contenus dans le sol, notamment ceux de sesquioxyde de fer et d'alumine ; ces derniers, qui sont insolubles dans l'acide carbonique, ne sont cependant pas perdus pour les plantes ; ils sont ramenés à l'état de protoxydes par les carbonates, à la condition que ceux-ci soient en excès (Dehérain). Ainsi s'expliquent les avantages d'un chaulage exagéré, puisqu'on détermine par ce moyen l'assimilation de l'acide phosphorique combiné aux sesquioxydes. Inversement, un excès de sesquioxyde rend le phosphate de chaux non assimilable, comme cela s'observe dans les phosphates rétrogradés ; en un mot, l'influence des masses est prédominante ; observation importante qui rend compte, jusqu'à un certain point, de l'efficacité d'un chaulage exagéré, eu égard à la petite quantité de calcium nécessaire aux végétaux pour leur développement. En un mot, lorsque la chaux ou les sels calcaires dominent sur les sesquioxydes dans une terre arable, le phosphate de chaux est directement assimilé, à la faveur de l'acide carbonique du sol. Si on observe, d'autre part, comme le démontre de nos jours l'emploi des coprolithes et des phosphorites, que le phosphate de chaux exerce sur la végétation une action des plus remarquables, tellement qu'il suffit de les ajouter à un sol qui en est privé pour le rendre fertile, on comprendra toute l'importance qu'il y a pour le cultivateur à rendre assimilables les phosphates du sol ou ceux qu'on y ajoute artificiellement, et l'effet bienfaisant qu'exerce sur eux la chaux et les calcaires, ce qui justifie, à ce point de vue, l'opération du chaulage. Ed. Bourgoin.

CHAULELASMUS (Ornith.). Le Canard Chipeau ou Ridenore (*Anas strepera* L.) diffère des Canards ordinaires (V. Canard) par la forme de son bec qui est long, un peu déprimé, d'une largeur uniforme et garni, sur les bords de la mandibule supérieure, de lamelles très apparentes. Il porte une tout autre livrée que le Canard sauvage, les parties supérieures du corps étant variées de brun jaunâtre ou verdâtre et de raies, avec des lignes en zigzags sur les épaules, les parties supérieures ornées de marques en croissants et de taches qui vont en diminuant du côté

EFERUS - Recherches & Classification numériques

du ventre. Enfin, il se distingue par ses habitudes et ses allures : il passe en effet presque toute son existence sur l'eau et plonge plus facilement que le canard sauvage. Pour toutes ces raisons, les naturalistes ont cru devoir placer le Chipeau dans un genre particulier qui a été appelé *Chauliodus* par Swainson et *Chaulelasmus* par Gray. Cette espèce habite, suivant les saisons, les régions boréales des deux mondes, les Etats-Unis, l'Inde, l'Afrique ou l'Europe méridionale. Elle est de passage régulier dans notre pays. E. Oustalet.

Bibl. : J. Gould, *Birds of Europa*, pl. 306.— Degland et Gerbe, *Ornith. europ.*, 1867, t. II., 2e édit.

CHAULGNES (*Chooigne*). Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Cosne, cant. de la Charité ; 1,400 hab. Tumulus celtique ouvert en 1839. Eglise paroissiale de Saint-Etienne ; plan rectangulaire ; abside voûtée en cul de four ; (XIIe siècle), chœur voûté en berceau brisé (XIIe siècle) ; nef non voûtée, chaire sculptée du XVIIe siècle. A Charly, petit château du XVIe siècle. M. P.

CHAULHAC. Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. du Malzieu ; 308 hab.

CHAULIAC (Guy de), célèbre chirurgien français, né à Chauliac (diocèse de Mende, Gévaudan), mort vers 1380. Il était clerc en 1325 ; il étudia ensuite son art à Montpellier, où il eut pour maîtres Raymond de Molières, Barthomeu qui enseignait l'anatomie sur les cadavres, etc. ; en même temps, il lut avec soin les auteurs anciens. Il exerça ensuite pendant quelque temps à Lyon. Pierre Roger, qui, en 1342, devint pape sous le nom de Clément VI, s'attacha Guy de Chauliac comme maître en médecine et lecteur de sa chapelle, et il conserva ces fonctions sous Innocent VI et Urbain V. En 1363, il compila sa *Grande chirurgie* en langue vulgaire, et la dédia à ses maîtres, les physiciens et médecins de Montpellier, de Boulogne, de Paris et d'Avignon, et particulièrement à ses confrères de la cour. La compilation de Guy eut pendant longtemps la plus grande vogue, ce que prouve la multitude d'éditions, de traductions et de commentaires qui en virent le jour ; pendant plus de trois siècles elles servit de manuel indispensable aux jeunes chirurgiens. — Comme nous le disions, Guy de Chauliac a écrit son livre en langue vulgaire, en languedocien ; le manuscrit le plus ancien s'en trouve à la bibliothèque du Vatican, n° 4804. Il a laissé encore en manuscrit : *Tract. de astronomia, Tract. de peste, De rupturarum curatione*, etc. La Bibliothèque nationale de Paris possède six manuscrits des ouvrages de Guy de Chauliac : VII, n° 6940 A, *Collectorium chirurgicum* (XVe siècle) ; VIII, n° 6957, *Liber de gradibus medicinarum* (XVe siècle) ; IX, n° 6968, *Collectorium chirurg.* (année 1461) ; X, n° 7132, *Inventarium chirurgicale* (XVe siècle) ; XI, n° 7133, *Inventarium...* (XIVe siècle) ; XII, n° 7133 A, *Inventarium...* (XVe siècle). — Parmi les éditions latines, citons : Venise, 1490, 1491, 1497, 1498, 1499, 1506, in-fol. ; Lyon, 1537, in-fol. ; Venise, 1519, in-fol. ; Lyon, 1585, in-8. Les abrégés, soit en latin, soit en français, les traductions françaises et étrangères, les commentaires sont très nombreux. Dr L. Hn.

Bibl. : Cellarier, *Introd. à l'étude de Guy de Chauliac ;* Montpellier, 1856, in-8. — Chéreau, *Dict. encycl. sc. méd.*, 1886, t. XI, p. 676, 4e sér.

CHAULIEU (Guill. Amfrye, abbé de), littérateur français, né à Fontenay (Vexin normand) en 1636 ou 1639, mort le 27 juin 1720 ; fils d'un maître des comptes de Rouen, il était de bonne noblesse, quoiqu'en ait dit Saint-Simon. Tout épicurien qu'il était, il ne négligea pas sa fortune. Il s'arracha à la société des Bouillon et des La Rochefoucauld pour suivre le marquis de Béthune, ambassadeur auprès de Sobieski, roi de Pologne. Il tâcha de se faire nommer résident de Pologne à Paris, et n'y réussit pas. Au retour, il s'attacha aux Vendôme, le duc et le grand-prieur, et partagea leur vie autant par calcul que par goût. Saint-Simon raconte que le duc de Vendôme se reposant sur son frère du soin de ses affaires, celui-ci s'entendait avec Chaulieu pour le voler ; que le duc s'en aperçut, chassa Chaulieu, se brouilla avec son frère et confia ses intérêts au fermier général Crozat. Sainte-Beuve a douté de ce récit. Ce qui est sûr, c'est qu'en 1699, le roi envoya l'ordre à MM. de Vendôme de se défaire de Chaulieu et de remettre leurs affaires aux mains de Crozat. On a dit que Louis XIV avait donné l'exclusion de l'Académie à Chaulieu pour ses mœurs, et fait nommer à sa place Lamoignon, qui refusa, puis l'abbé, plus tard cardinal de Rohan. Dans ses dernières années, Chaulieu se partagea entre le Temple, résidence du grand prieur, Saint-Maur, qui appartenait à M. le duc, et Sceaux, où la duchesse du Maine tenait sa cour. Il prit une assez grande part aux divertissements de Sceaux, joua même la comédie malgré son âge ; il avait une passion vive et douce à la fois, pleine d'illusion et sans espoir, pour Mlle Delaunay. Il était « abbé commendataire de l'abbaye d'Aumale, prieur d'Oléron, de Pourier, de Resnel et de Saint-Etienne ». Il avait su se faire trente mille livres de rentes en bénéfices.

Ses poésies sont plus négligées que mièvres ; ce ne sont pas les petites élégances et l'esprit à facettes du XVIIIe siècle ; on y voit le laisser-aller d'une nature riche et forte. L'esprit en est éteint aujourd'hui : on n'y retrouve guère ce pétillement d'imagination, cette brillante fantaisie, qui rendaient l'abbé de Chaulieu si séduisant dans un souper. Ce qui a le mieux résisté au temps, ce sont quelques pièces de sentiment qui datent des derniers temps de sa vie : *Fontenay*, la *Retraite*, ses vers sur la mort de La Fare, et plus que tout cela, ses lettres gracieuses et souvent touchantes à Mlle Delaunay. Venant après La Fontaine et Chapelle, avant Voltaire, Chaulieu marque la transition du XVIIe au XVIIIe siècle, il relie les *libertins* aux *philosophes*, et se fait des instincts naturels auxquels il cède, une doctrine raisonnée. Une chose curieuse à noter, c'est que les poésies de Chaulieu ne se sentent que fort peu de la compagnie qu'il fréquentait ; elle n'ont pas le parfum de la Régence : au lieu que, dans ses lettres, les propos sont souvent très crus. La raison en est que le goût s'était raffiné, pendant que les mœurs se corrompaient : à partir de Chaulieu, jusqu'à la Révolution, la poésie n'est plus du tout l'expression des mœurs : la convention, dans le choix des idées et des mots, y règne souverainement. Les *Œuvres* de Chaulieu ont été éditées presque toujours avec celles de La Fare (Lyon, 1714, in-8 ; Paris, 1750, 2 vol. in-12, et 1774, 2 vol. in-8), et séparément par Fouquet (1774, 2 vol. in-8), et par Lémontey (1825, in-8). On trouve des lettres de Chaulieu dans le recueil de celles de Mlle Delaunay. Le marquis de Béranger a publié en 1850 des lettres inédites de Chaulieu. G. Lanson.

Bibl. : Jal, *Dict. critique.* — Sainte-Beuve, *Causeries du Lundi*, t. Ier.

CHAULIOGNATUS (Paléont.) (V. Lampyre [Paléont.]).

CHAULME (La). Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Ambert, cant. de Saint-Anthème ; 744 hab.

CHAULMOOGRA. (V. Gynocardia).

CHAULNES (*Calnæ, Cenlæ, Cenlula, Chaula*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Somme, arr. de Péronne, dans une plaine ; 1,242 hab. Jadis chef-lieu d'une importante seigneurie qui a donné son nom à une illustre famille. Au commencement du XVe siècle, la baronnie de Chaulnes était possédée par la famille de Boissy. Elle passa ensuite à celle d'Ognies, par le mariage de Jeanne, fille unique de Jean de Brimeu et de Marie de Boissy, avec Antoine d'Ognies. Voici la liste des seigneurs qui suivirent : Gilles d'Ognies, fils d'Antoine, tué à Montlhéry en 1465 ; Philippe d'Ognies ; Louis Ier d'Ognies, en faveur de qui la seigneurie fut érigée en comté, par lettres-patentes de déc. 1563 (enreg. le 20 janv. 1564) ; Charles d'Ognies ; Louis II d'Ognies, mort en 1604 sans postérité : le comté passe à Claire-Charlotte d'Ailly, sœur de Philibert-Emmanuel d'Ailly, qui avait épousé Louise d'Ognies, sœur de Louis II, laquelle Charlotte épousa en 1619 Honoré d'Albert (V. les art. suivants). — Belle et grande église du XVIIIe siècle, construite aux frais de Michel-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ferdinand, duc de Chaulnes; restes insignifiants d'un somptueux château, dont les merveilles avaient été célébrées par Mme de Sévigné, et qui fut détruit au commencement de ce siècle; statue de Lhomond. G. DURAND.

BIBL. : L'abbé DE CAGNY, *Histoire de l'arrondissement de Péronne*; Péronne, 1865, t. I, pp. 601 à 627, 2 vol. in-8.

CHAULNES (Honoré d'ALBERT d'AILLY, seigneur de CADENET, duc de), maréchal de France, né à Mornas, dans le comtat Venaissin, en 1581, mort le 30 oct. 1649; frère du connétable de Luynes et connu d'abord sous le nom de *Cadenet;* maréchal de France le 6 déc. 1619, chevalier des ordres du Roi le 31 déc. On pensait que, profitant de la faveur de son frère, il épouserait peut-être Eléonore de Bourbon, fille du prince de Condé; mais il se maria avec la riche héritière de la maison d'Ailly et accepta de prendre le nom de cette famille; sa femme lui apportait les titres de vidame d'Amiens et de comte de Chaulnes (13 janv. 1620). Chaulnes fut érigé en sa faveur en duché-pairie (1621). Il assista aux sièges de Saint-Jean-d'Angély et de Montauban; en 1625, en 1635, en 1636, il commanda l'armée de Picardie; lieutenant général de cette province depuis 1620, il en fut nommé gouverneur en 1633. En 1640, il prit Arras. En 1643, il devint gouverneur de l'Auvergne. Saint-Simon lui a rendu cette justice que, par son mérite, il sut « soutenir les dignités prématurées que sa faveur lui avait obtenues ». — Son fils aîné, *Henri-Louis* (1621-1653), vidame d'Amiens, deuxième duc de Chaulnes, gouverneur de l'Auvergne, fit avec lui les campagnes de Picardie et ne laissa que deux filles.

BIBL.: RICHELIEU, *Lettres.* — BASSOMPIERRE, *Mémoires.* — B. ZELLER, *le Connétable de Luynes.* — Duc DE SAINT-SIMON, *Ecrits inédits*, t. VI, p. 41. — DARSY, *Picquigny et ses seigneurs;* Abbeville, 1860.

CHAULNES (Charles d'ALBERT d'AILLY, duc de), lieutenant général et diplomate français, né le 19 mai 1625, mort le 4 sept. 1698. Il succéda à son frère aîné en 1653 comme duc; il fut fait chevalier des ordres le 31 déc. 1661; capitaine-lieutenant des chevau-légers de la garde le 30 juil. 1664; gouverneur de Bretagne en 1670. En mai 1666, il fut envoyé à Rome comme ambassadeur et s'employa à renouer les bonnes relations du pape avec le roi. Le duc contribua efficacement à l'élection du cardinal Rospigliosi qui prit le nom de Clément IX (1667); ce succès, dû à son adresse et à sa discrétion, fonda sa réputation. « Jamais personne, dit Saint-Simon, n'avait mieux réussi dans cette cour si superbe et si raffinée. » Louis XIV parut ne pouvoir se passer de sa présence chaque fois qu'il y eut un conclave; il fut envoyé à Rome comme ambassadeur extraordinaire en 1669 (élection de Clément X) et en 1689. « Les *mezzo termine* ne lui manquent jamais », disait Mme de Sévigné (t. IX, p. 183). Il fut envoyé en 1673 aux conférences de Cologne. Dans l'intervalle de ses ambassades, le duc vivait soit dans sa magnifique terre de Chaulnes, soit à Paris dans l'hôtel de la place Royale dont on vantait la magnificence, soit en Bretagne. Saint-Simon et Mme de Sévigné ont dit qu'il était adoré des Bretons : c'est cependant à lui que remonte la responsabilité de la révolte de 1675 contre la mise en vigueur des édits sur les impôts du timbre des tabacs, qu'on leur imposait malgré des promesses solennelles; cette révolte fut réprimée par lui avec une sévérité qui lui aliéna le cœur de la population, comme le montrent les documents publiés par M. de la Borderie. Il eut aussi de grands démêlés avec M. de Pontchartrain, premier président du parlement de Rennes. La duchesse de Chaulnes (Elisabeth le Feron, mariée le 11 avr. 1655 et morte le 6 janv. 1699 à soixante-dix ans), l'une des amies les plus intimes de Mme de Sévigné, se distingua par sa charité et par sa magnificence; elle était « accoutumée, dit Saint-Simon, à être la reine de la Bretagne ». Elle n'eut pas d'enfants.

Pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, le duc de Chaulnes commanda en Bretagne pour s'opposer aux descentes des Anglais. En 1695, le roi imposa au duc l'échange de son gouvernement contre celui de la Guyenne, afin de gratifier de la Bretagne son fils naturel, le comte de Toulouse. Le duc en éprouva un profond chagrin. Il mourut trois ans plus tard et sa femme lui survécut peu. « Ils avaient passé leur vie dans la plus intime union. » Le duc avait « la corpulence, l'épaisseur, la pesanteur, la physionomie d'un bœuf »; mais ces apparences cachaient de rares qualités. Son extrême magnificence l'avait ruiné, malgré les profits immenses du droit d'amirauté de Bretagne pendant la guerre (8 à 900,000 livres en 1692) et il laissa peu de choses. Il avait la réputation de la plus exacte probité. L. DEL.

BIBL. : SAINT-SIMON, *Ecrits inédits*, t. VI; *Mémoires*, passim. — MADAME DE SÉVIGNÉ, *Lettres.* — L. DE CARNÉ, *les Etats de Bretagne.* — *Instructions aux ambassadeurs de France à Rome*, publiées par G. HANOTAUX, 1888. — *Correspondance* de MADAME. — *Chansons* de COULANGES, 1698, t. II, p. 104. — COULANGES, marquis de SOURCHES, *Mémoires.* — DANGEAU, *Journal*, etc. — *Annales de la Cour et de Paris pour 1697.* — *Mémoires des intrigues de la cour de Rome*, 1677. — DEPPING, *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, t. I, pp. 497-597. — A. DE LA BORDERIE, *la Révolte du papier timbré en 1675*, 1885. — LORET, *Gazette poétique*, t. II, p. 35.

CHAULNES (Louis-Auguste d'ALBERT d'AILLY, duc de), né le 22 déc. 1678, mort le 9 nov. 1744, maréchal de France. Cinquième fils du duc de Chevreuse, il fut destiné dès l'enfance à hériter de la fortune et du titre du duc de Chaulnes, cousin germain de son aïeul, en même temps que du nom et des armes de la maison d'Ailly. Capitaine au régiment du roi en 1695, colonel en 1696, aide de camp du duc de Bourgogne et maréchal de camp en 1701, capitaine-lieutenant des chevau-légers en 1704, il devint lieutenant général en 1718. Il fit presque toutes les campagnes pendant la guerre de la succession d'Espagne. Duc en 1698, pair de France en 1711, chevalier des ordres le 2 févr. 1724; il se distingua au siège de Philippsbourg en 1734; il fut nommé maréchal de France le 11 févr. 1741. La faveur de son fils près de Louis XV n'avait pas été étrangère à cette nomination. Il avait épousé, en 1704, Marie-Anne-Romaine de Beaumanoir, fille du marquis de Lavardin, ancien ambassadeur. Il en eut trois fils : *Louis-Marie*, vidame d'Amiens, mort en 1724; *Charles-François*, comte, puis duc de Picquigny (1707-1731) et *Michel-Ferdinand*, duc de Chaulnes.

CHAULNES (Michel-Ferdinand d'ALBERT d'AILLY, duc de), lieutenant général et savant français, fils du précédent, né le 31 déc. 1714, mort le 23 sept. 1769. D'abord connu sous le nom de vidame d'Amiens, puis sous celui de duc de Picquigny, il se fit remarquer par l'abondance et la beauté de sa collection d'objets d'art, d'Egypte, de Grèce, de Chine, par la richesse de sa bibliothèque et par son goût pour les sciences. Il fut l'un des directeurs de la Compagnie des Indes Occidentales. Capitaine-lieutenant des chevau-légers en 1735, lieutenant général en 1748, chevalier des ordres du Roi en 1751 et gouverneur de Picardie, il fit les campagnes de 1733, de 1734, de 1735; il se distingua dans la retraite de Bohême en 1742 et au siège de Namur; il fit, comme aide-de-camp du roi, la campagne de Flandre en 1745; on lui attribua une grande part à la victoire de Fontenoy. Chargé de présider les Etats de Bretagne (1750-1752), il y mécontenta la noblesse par sa brutalité. La violence de son caractère lui attira (1763) une scène fameuse avec Beaumarchais au sujet de Mlle Ménard. Malgré sa bizarrerie, il était très estimé des savants et fut élu, en 1743, membre honoraire de l'Académie des sciences. On admirait beaucoup la grande machine électrique qu'il avait fait construire. Il avait écrit un *Mémoire sur la diffraction* (1743); une *Nouvelle Méthode pour diviser les instruments de mathématiques* (dans la *Description des arts et métiers*, 1768); la *Description d'un microscope et de différents micromètres destinés à mesurer des parties circulaires avec la plus grande précision* (1769), etc. Il faisait volontiers sa partie dans les orchestres d'amateur. Il avait épousé en 1734 Anne-Josèphe Bonnier, fille de Joseph Bonnier de Mosson, trésorier des états du Languedoc, et arrière petite-fille d'un marchand

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de laines, née le 15 août 1718, morte en 1787; femme intelligente, mais bizarre et capricieuse. En 1773, elle se remaria avec M. de Giac. L. Del.

Bibl. : D'Argenson, Duclos, *Mémoires.* — Barbier, *Journal.* — L. de Carné, *les États de Bretagne* (*Revue des Deux Mondes* du 15 févr. 1868). — Baron de Taya, *Notice sur les États de Bretagne de 1752;* Saint-Brieuc, 1813. — *Eloge du duc de Chaulnes* (*Histoire de l'Académie des sciences*, 1769). — L. de Loménie, *Beaumarchais*, 1855, t. Ier, pp. 249-291. — A. Grasset-Morel, *les Bonnier.*

CHAULNES (Marie-Joseph-Louis d'Albert d'Ailly, duc de Picquigny, puis duc de), né le 24 nov. 1741, mort en 1793, fils du précédent; il se distingua par ses recherches scientifiques; il fut membre de la Société royale de Londres et membre étranger de l'Académie des sciences. Il fit des études très appréciées sur l'acide carbonique, sur les sels de l'urine, sur les alcalis et sur « l'air qui se dégage de la bière en fermentation ». Ce ne fut pas seulement un amateur éclairé, mais un savant, ami de Lavoisier et propagateur des doctrines chimiques nouvelles. En 1765, il fit un voyage en Egypte; il écrivit un *Mémoire sur la véritable entrée du monument qui se trouve non loin du Caire, près de Sakhara* (Paris, 1777). Il avait été nommé maréchal de camp en 1756. Il avait été question de son mariage, en 1754, avec Mlle d'Etioles, fille de Mme de Pompadour; la mort de cette jeune fille empêcha l'union désirée par l'ambitieuse duchesse de Chaulnes. Il épousa, en 1758, sa cousine Marie-Paule-Angélique d'Albert de Luynes, fille du duc de Chevreuse, femme spirituelle et jolie, l'une des premières femmes qui se firent vacciner. Il n'en eut pas d'enfant. Il avait disparu le lendemain de son mariage pour voyager en Egypte.

Le titre de duc de Chaulnes fut relevé par un des petits-fils du savant duc de Luynes, Paul d'Albert, né en 1852, mort en 1881. Il est surtout connu par son mariage (en 1875) avec Marie-Sophie-Bernardine-Blanche, princesse Galitzin, née à Versailles en 1859, morte à Paris le 14 févr. 1883, laquelle fut privée de la tutelle de ses enfants après un retentissant procès, provoqué par sa belle-mère la duchesse de Chevreuse.

CHAUM. Com. du dép. de la Haute-Garonne, arr. de Saint-Gaudens, cant. de Saint-Béat; 381 hab.

CHAUMARD (Mar.). Bloc de bois garni de réas, destiné à guider le passage des manœuvres courantes. Souvent, les chaumards sont disposés en abord. A cet effet, on introduit dans la muraille un massif de forme et de dimensions convenables, contenant des réas de bronze ou de gaïac. Cette pièce de bois est, en outre, munie d'oreilles qui permettent de la cheviller dans la membrure.

CHAUMARD. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Château-Chinon, cant. de Montsauche; 1,296 hab.

CHAUMAREYX (Hugues, vicomte Duroy ou Duroys de), capitaine de vaisseau, né à Vars (Corrèze) en 1766. Tristement célèbre par son impéritie qui causa le naufrage de la *Méduse* (V. ce mot) et la lâcheté dont il fit preuve en abandonnant son équipage. Il fut dégradé, mais condamné seulement à trois ans de prison, et même nommé receveur des droits réunis à Bellac.

CHAUME (*Culmus*). I. Botanique. — Tige des Graminées, cylindrique, à entre-nœuds fistuleux, à nœuds pleins, solides, renflés, assez écartés les uns des autres, et desquels partent les feuilles alternes, à base largement engainante (V. Graminées).

II. Agriculture. — On désigne sous ce nom la tige creuse des céréales qui reste implantée dans le champ après la moisson. La hauteur des chaumes varie avec les instruments qui servent à couper les céréales; en France, cette hauteur n'excède guère 8 à 12 centim. Cependant, quand la céréale est infestée de mauvaises herbes, on moissonne à mi-hauteur de la tige afin d'éviter d'en mélanger les graines à celles des céréales. Dans quelques parties de l'Amérique où la paille n'a presque pas de valeur, on laisse aux tiges de céréales la plus grande partie de leur longueur et on brûle ensuite les chaumes. En France, une fois la moisson faite, les herbes ne tardent pas à se développer entre les chaumes, on y mène alors pâturer les moutons qui trouvent sur les chaumes une nourriture à leur convenance et qui en outre fertilisent le champ de leurs déjections; on fait ensuite un labour léger, dit de *déchaumage* qui enterre les chaumes. Ces derniers sont surtout riches en sels potassiques et en sels de chaux (V. Céréales.)

Autrefois les chaumes des céréales, notamment du seigle, servaient à former la toiture des bâtiments ruraux; aujourd'hui, on les remplace par les tuiles, à cause des dangers d'incendie que présentent ces couvertures, et de leur faible durée; d'ailleurs les toits de chaume exigent des charpentes d'une grande solidité, car leur poids est énorme (V. Paille). Néanmoins le plus grand inconvénient des toits de chaume étant le danger d'incendie, on a songé à rendre ces toitures incombustibles, on y arrive à l'aide du mélange suivant : terre glaise, 7 parties; soude, 1; crottin de cheval, 1; chaux vive, 1. — Le tout est mélangé avec de l'eau jusqu'à ce que la masse prenne la consistance du plâtre gâché, et à l'aide d'une truelle, on applique ce mortier sur les toitures en chaume, de manière que la couche présente un centimètre d'épaisseur. Les fentes devront être bouchées avec le même mélange au fur et à mesure qu'elles se produiront. Alb. L.

CHAUME. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Baigneux-les-Juifs; 201 hab.

CHAUME (La). Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Châtillon-sur-Seine, cant. de Montigny-sur-Aube; 339 hab.

CHAUME. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Fontaine-Française; 137 hab.

CHAUMEAU (Jean), seigneur de Lassay et du Portail-Milly, antiquaire français du XVIe siècle. Il exerça la profession d'avocat au siège présidial de Bourges; il est l'auteur d'une *Histoire du Berry* (Bourges, 1566, in-fol.)

CHAUMEIL. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Tulle, cant. de Corrèze; 954 hab.

CHAUMEIX (Abraham-Joseph de), critique français, né à Chanteau (Orléanais) vers 1730, mort à Moscou en 1790. Fils d'un ingénieur militaire, protégé par le dauphin, il combattit vivement les philosophes et les encyclopédistes. Il ouvrit le feu par ses *Préjugés légitimes contre l'Encyclopédie* (Paris, 1758, 8 vol. in-12); Voltaire riposta par la satire du *Pauvre Diable.* Morellet écrivit un *Mémoire pour Abraham Chaumeix.* Vaincu dans cette lutte inégale, Chaumeix quitta la France et fut bien reçu en Russie par Catherine II. On lui a attribué avec plus ou moins de raison plusieurs traités et pamphlets du temps.

CHAUMERCENNE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Pesmes; 308 hab. Carrières de pierre à bâtir. Au nord de la commune, trois tours de l'ancien château féodal. Eglise du XVIe siècle (1520), renfermant plusieurs pierres tombales des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Maisons du XVe et du XVI siècle. L-x.

CHAUMERÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré, cant. de Châteaubourg; 200 hab.

CHAUMERGY. Ch.-l. de cant. du dép. du Jura, arr. de Dôle, sur la Brenne, au milieu de prairies marécageuses; 523 hab. Commerce assez important de bestiaux. Vestiges du château féodal des seigneurs de Chaumergy dont l'un, Jean II de Chaumergy, fut l'un des gardes du pas de Charlemagne, donné à Dijon en 1443.

CHAUMES. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Tournan, près de l'Yerres; 1,893 hab. Stat. (Verneuil-Chaumes) du ch. de fer de Paris à Belfort. L'église, du XIIIe siècle, possède un tableau représentant saint Roch, généralement attribué à Philippe de Champaigne.

CHAUMESNIL. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Aube, cant. de Soulaines; 131 hab.

CHAUMETTE (Pierre-Gaspard), homme politique français, né à Nevers le 24 mai 1763, mort à Paris le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

13 avr. 1794. C'était, dit-on, le fils d'un cordonnier de Nevers. Il fut mousse, revint chez lui en 1784 et y resta, s'occupant surtout de botanique. (V. son *Adresse à ses concitoyens*, publiée en mai 1793, *Moniteur*, XVI, 458.) En 1790, peu de temps après la mort de Loustallot, il collabora (sans signer) aux *Révolutions de Paris*. Membre de la Commune du 10 août, il y joue tout de suite un rôle. C'est lui que cette assemblée charge officiellement de remercier la garde nationale de Versailles qui venait d'adhérer à l'insurrection (11 août 1792); elle nomme Martin et lui commissaires à l'effet de visiter les prisons « avec les pouvoirs les plus absolus, même de faire arrêter toutes les personnes qui leur seraient suspectes et désignées ». Le 29 août, il fait partie d'une commission de cinq membres formée par la Commune « pour effectuer l'arrestation de tous les mauvais citoyens qui se cachent depuis le 10 août ». Elu président de la Commune, il prononce en cette qualité, le 22 oct. 1792, « une exhortation fraternelle aux époux dont il a reçu les déclarations de mariage et parmi lesquels étaient deux couples antérieurement séparés, mais que la loi du divorce a réunis ». Le 31 oct., il paraît à la barre de la Convention à la tête d'une députation de la municipalité, qui vient justifier sa conduite. Réélu aux élections municipales du 2 déc. suivant, il est, le 5, provisoirement chargé des fonctions de procureur de la Commune. Les électeurs confirmèrent cette nomination par 5,089 suffrages contre 2,243 accordés à Réal. (Après l'organisation du gouvernement révolutionnaire, il eut le titre d'*agent national*.) Installé dans la séance du 12, il fut interpellé par le président de la Commune pour déclarer son nom, son âge, sa demeure, etc., il répondit : « Dans l'ancien régime, je m'appelais Pierre-Gaspard Chaumette, parce que mon parrain croyait aux saints; mais, depuis la Révolution, j'ai pris le nom d'un saint qui a été pendu pour ses principes de républicanisme : c'est pourquoi je m'appelle maintenant *Anaxagoras Chaumette*. » Comme procureur de la Commune, il exhorta, par des allocutions morales, les Parisiens à s'enrôler pour la défense nationale et vint à la barre de la Convention, le 9 mars 1793, annoncer le succès de ses efforts et le départ de nombreux volontaires pour les frontières. Il fut un des adversaires les plus acharnés des Girondins. C'est sur son réquisitoire que, le 1er avr. 1793, la Commune sanctionna l'existence du Comité insurrectionnel de l'évêché en lui accordant des frais de bureau. Chaumette est donc un des auteurs des journées du 31 mai et du 2 juin. Le 5 sept. 1793, il parut avec le maire de Paris à la barre de la Convention pour demander la formation de l'armée révolutionnaire et prononça un discours où il disait : « Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres. Si nous ne les devançons pas, ils nous devanceront. Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité. » Il fit, dans la Nièvre, un voyage de propagande révolutionnaire, dont il rendit compte à la Commune dans la séance du 26 sept. Le lendemain, il demanda et obtint l'abolition de la peine du fouet dans toutes les écoles publiques et privées. Le 4 oct., la Commune, sur son réquisitoire, interdit la rue aux filles publiques et défendit la vente des livres ou images obscènes. Le 10 oct., il donna connaissance, dans un discours célèbre, des caractères auxquels on peut reconnaître les gens suspects et ceux à qui l'on doit refuser des certificats de civisme. Le 14, il fit défendre aux ministres de tous les cultes d'exercer leurs fonctions hors de leurs temples. Le 18, il demanda que les honneurs de la sépulture fussent accordés aux pauvres comme aux riches et que cette dépense fût prise « sur des sous additionnels que paieraient les riches ». Il exprima aussi le vœu que, dans les cimetières, « on substituât aux images de douleur et de désespoir des idées plus douces et plus philanthropiques ». Ces sentiments bienveillants ne l'empêchèrent pas, lors du procès des Girondins, de déposer avec acharnement et injustice contre ses adversaires vaincus, et de s'indigner aux Jacobins, le 28, de la lenteur du tribunal révolutionnaire.

Il se signala surtout comme promoteur et organisateur du culte de la Raison. Il demanda à la barre de la Convention que, dans le nouveau calendrier, une place fût réservée au culte de la Raison (7 nov. 1793), et fit arrêter par la Commune (9 nov.) « que ses arrêtés antiecclésiastiques seraient traduits en langue italienne et envoyés au pape pour le guérir de ses erreurs ». Le jour de la célèbre cérémonie *philosophique* (10 nov.), il présenta la déesse Raison à la Convention et obtint que l'église de Notre-Dame fût consacrée au nouveau culte, et, sur son réquisitoire, les saints qui en ornaient le portail furent voués à la destruction (12 nov.). Il fit aussi arrêter par la Commune que toutes les églises de Paris seraient fermées et que les prêtres seraient surveillés de près (23 nov.). Cependant, il prit bientôt une attitude plus libérale, et le 25 nov., la Commune déclara, sur sa demande, que l'exercice des cultes était libre, selon la déclaration des droits, et que tous les citoyens pouvaient « louer des maisons, payer leurs ministres, pour quelque culte que ce fût, pourvu que l'exercice de ce culte ne nuisît pas à la société par sa manifestation ». Il semble alors avoir voulu précipiter encore, par une nouvelle *journée*, le cours de la Révolution et obtint de la Commune un arrêté qui adjoignait à cette assemblée deux membres de chacun des quarante-huit comités révolutionnaires de Paris (1er déc. 1793). Trois jours plus tard, la Convention cassa cet arrêté. Il obéit et se justifia avec véhémence dans la séance du 24 déc. Mais Robespierre avait résolu sa perte ainsi que celle des Hébertistes. Bien que Chaumette, dans la séance de la Commune du 6 mars 1794, n'eût pas soutenu les Hébertistes dans leurs propositions insurrectionnelles, il fut arrêté peu après eux, enfermé au Luxembourg, traduit au tribunal révolutionnaire et guillotiné le 24 germinal an II (13 avr. 1794). — On a de Chaumette quelques discours imprimés. Il a laissé des fragments de mémoires sur les journées du 20 juin et du 10 août 1792, qui ont été publiés dans l'*Amateur d'autographes*, année 1866, pp. 342, 362. F.-A. Aulard.

CHAUMIÈRE (Archit.). Habitation champêtre ainsi appelée du *chaume*, ou couverture de paille qui en est un des principaux éléments. A côté du bon marché de son prix de revient et du peu de main-d'œuvre que nécessite son emploi, le chaume, dont on faisait souvent le revêtement extérieur des chaumières, a le grand inconvénient de s'enflammer très facilement et de propager l'incendie; aussi, très usitées autrefois en France pour tous les bâtiments servant aux exploitations rurales et même pour les maisons des faubourgs des villes, les chaumières ont vu, depuis cinquante ans, beaucoup diminuer leur nombre par suite surtout des arrêtés préfectoraux qui les ont bannies de tous les centres de population un peu importants. — En dehors de l'habitation proprement dite, il n'est pas rare de voir élever, dans les parcs et résidences de campagne, des petits pavillons clos et couverts de chaume; mais ce n'est là qu'une fantaisie relevant de l'architecture rustique et dont un des principaux exemples fut donné, au dernier siècle, dans la construction des *Trianons* dans le parc du château de Versailles. Charles Lucas.

CHAUMIÈRE (La Grande). Ce fut, pendant plus d'un demi-siècle, l'un des bals publics les plus fréquentés et les plus célèbres de Paris. Mais sa plus grande vogue, qui précéda son rapide déclin, date surtout du règne de Louis-Philippe, où il était le rendez-vous favori des étudiants et des grisettes du quartier latin. La Grande Chaumière, située sur le boulevard Montparnasse, presque à l'angle du boulevard d'Enfer, avait été fondée en 1787, à l'époque où la mode des bals publics commençait à s'établir à Paris avec le Ranelagh, le Wauxhall et autres établissements du même genre. Toutefois, à l'encontre de ceux-ci, qui brillaient par leur luxe et leur richesse, elle conserva fort longtemps le caractère rustique et cham-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pêtre que justifiait son titre de *Chaumière,* et qui faisait précisément son originalité. Le jardin, où l'on dansait l'été, était vaste, mais se faisait remarquer par l'absence voulue de toute coquetterie et, comme on l'a dit, par l'aspect inculte de ses bosquets, par ses arbres non émondés, par ses pelouses non ratissées, par une demi-obscurité que tempéraient seuls quelques quinquets accrochés dans les arbres, quelques lampions placés dans les allées. Les jours de pluie, une longue galerie couverte abritait l'orchestre et les danseurs. Des montagnes russes, dont le succès était très grand, un tir au pistolet et quelques jeux de divers genres, complétaient les charmes de cet établissement chéri de la jeunesse parisienne.

Nous avons dit que la Chaumière vit l'apogée de sa célébrité à partir du règne de Louis-Philippe, parce que c'est à ce moment qu'elle devint le rendez-vous attitré des étudiants (des *bousingots,* comme on disait alors) et des grisettes. L'ancien propriétaire, M. Benoïste, avait disparu depuis quelques années pour faire place à son gendre, celui que ses clients ne tardèrent pas à appeler « le père Lahire », un marchand de vins en gros qui se rendit fameux dans ses nouvelles fonctions. Le gouvernement de Juillet venait de transformer la police parisienne par la création du sergent de ville, à qui il avait donné un uniforme nouveau. Or, les étudiants de la Chaumière, médiocres amis de ce gouvernement, avaient une horreur instinctive des sergents de ville, dont ils ne pouvaient supporter la présence auprès d'eux. Il suffisait que ceux-ci montrassent leur chapeau pour qu'on vit s'élever des altercations et les danses dégénérer en rixes. A un moment, la situation devint impossible. Le père Lahire, confiant dans sa force musculaire autant que dans son influence très réelle sur ses habitués, osa demander et sut obtenir de la préfecture de police l'éloignement momentané de ses agents. Aussitôt, la tranquillité reparut, et si quelques insoumis en venaient parfois à trop accentuer leurs danses ou à occasionner quelque bruit, le père Lahire savait, sans le secours d'aucun bras étranger, le mettre au pas et procéder proprement à son expulsion. Puis, peu à peu, la police reprit sa place, sans que personne songeât plus à se révolter contre elle. Cela dura ainsi pendant quelques années, et la vogue de la Chaumière ne se démentait pas. Tout comme l'Opéra, elle avait son grand jour, qui était le lundi, et où le prix d'entrée était fixé à deux francs, tandis qu'à l'ordinaire il n'était que d'un franc ; et ce jour-là surtout c'est à peine si le jardin était assez vaste pour contenir tous les amateurs. Mais bientôt des bals d'un genre plus relevé, d'un aspect plus élégant, vinrent lui porter tort. Le jardin Mabille, le Château des Fleurs, le Jardin d'Hiver, attirèrent les amateurs de tous côtés. La Chaumière commença à se voir délaissée ; elle voulut lutter avec ses rivaux, se faire coquette et pimpante, mais elle perdit à cette transformation son originalité sans pouvoir atteindre à la hauteur de ceux qu'elle enviait. Bientôt, la création d'un nouveau bal d'été, la Closerie des Lilas, fondé par les propriétaires du Prado sur l'emplacement de l'ancienne Chartreuse, vint lui porter le coup mortel. D'ailleurs, c'était sous l'Empire ; le genre étudiant, tel qu'on le connaissait sous le régime de Juillet, tendait à disparaître avec l'ancien quartier Latin, éventré et bousculé de tous côtés par la pioche dévastatrice de M. Haussmann, préfet de la Seine. La Chaumière se vit désertée, dépérit pendant quelque temps, puis, un beau jour, aux environs de 1860, disparut elle-même tout à fait, sans que personne y prit garde et s'en montrât étonné. Elle avait été pourtant, en son genre, une des curiosités de Paris. Arthur Pougin.

CHAUMONOT (Pietro-Giuseppe-Maria Calmonotti ou), missionnaire italien de l'ordre des jésuites, mort à Québec le 21 févr. 1693. Il a séjourné pendant plus d'un demi-siècle parmi les naturels du Canada. En 1642, il se trouvait chez les Hurons, au nord du lac Erié. L'année suivante, il était chez une autre tribu, au sud de la première. En 1655, il obtint de nombreuses conversions chez les Onondagas qui l'avaient appelé auprès d'eux. Chaumonot a fondé la maison de Lorette, à trois lieues au nord de Québec. Il est l'auteur d'une grammaire, d'un dictionnaire et d'un catéchisme en langue huronne. La grammaire a été seule publiée et traduite en anglais par J. Wilkie dans les *Mémoires de la Société lit. et hist. de Québec* (vol. II). G. R.

Bibl. : Le P. de Charlevoix, *Histoire et description générale de la Nouvelle-France ;* Paris, 1744, t. I, 2 vol. in-4. — Le P. Auguste Carayon, *Première mission des jésuites au Canada, Lettres et documents inédits ;* Paris, 1864, in-8. — Harrisse, *Notes pour servir à l'histoire de la Nouvelle-France ;* Paris, 1872, in-8.

CHAUMONT. Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, cant. de Charenton-sur-Cher ; 154 hab.

CHAUMONT. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Saint-Claude ; 343 hab.

CHAUMONT (*Calidus mons*). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Seiches ; 381 hab. Landes sablonneuses plantées çà et là de sapinières ; cinq étangs. L'abbaye de Saint-Serge d'Anjou avait un prieuré à Chaumont depuis la fin du XIe siècle. Sur le territoire de cette commune, ruines de l'abbaye cistercienne de Chaloché (*Caloceium*), fondée au commencement du XIIe siècle, dont les bâtiments ont été convertis en ferme.

CHAUMONT (*Calvus mons*). Ch.-l. du dép. de la Haute-Marne, ancienne capitale du Bassigny champenois, sur un escarpement élevé, au confluent de la Marne et de la Suize ; 12,852 hab. Stat. du ch. de fer de l'Est, ligne de Paris à Mulhouse ; embranchements sur Blesmes, Châtillon-sur-Seine et Neufchâteau. Le canal latéral à la Marne, partant de Saint-Dizier pour aller rejoindre la Saône à Percey-le-Grand, par Chaumont, est actuellement en voie d'exécution. Tribunal de première instance et de commerce ; cour d'assises. Lycée, écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Commerce et Industrie. — L'immense carrière souterraine de Chaumont, qui s'ouvre sur les bords mêmes de la Marne, remonte aux temps les plus reculés. La pierre qu'on y exploite à la lumière des lampes et des torches au fond des galeries, qui forment un labyrinthe inextricable, est blanche et d'un grain très fin. Deux industries spéciales à Chaumont sont la ganterie et le tannage des peaux, qui occupent un grand nombre d'ouvriers ; on y compte aussi d'importantes fabriques de couteaux, des chapelleries, des teintureries, des fonderies, etc. On y fait enfin un grand commerce de grains, fers, bois, cuirs, peaux, toiles, etc.

Histoire. — Chaumont, qui tire son nom de sa position sur une montagne aride et nue (*Calvus mons,* mont chauve), doit son origine à un château fortifié, construit vers 940, et autour duquel vinrent se grouper des habitations. A la fin du XIe siècle, cette localité avait déjà pris quelque importance. Un siècle plus tard, après avoir longtemps constitué un fief distinct, tenu par les comtes du Bassigny et de Pologne, elle passa aux mains des comtes de Champagne par suite de la donation faite par Milon, seigneur de Chaumont, en 1187, lors de son départ pour la Terre-Sainte, à Henri II le Jeune, qui y établit les coutumes de Lorris (1190). La comtesse Blanche de Navarre accrut, par de nouvelles acquisitions, la seigneurie de Chaumont, dont elle fit le siège d'une châtellenie et d'un bailliage. Blanche et Thibaud V résidèrent quelquefois dans le vieux château, dont le donjon subsiste encore aujourd'hui. En 1328, la terre de Chaumont fut réunie, avec tout le comté de Champagne, au domaine de la couronne. Sous l'influence des franchises commerciales accordées par les comtes de Champagne, la ville prit un développement qui se continua sous l'autorité directe du pouvoir royal. Entraînée dans le parti bourguignon dès 1417, elle rentra sous l'obéissance du roi en 1433 et fut saccagée, quatre ans plus tard, par les bandes des Ecorcheurs (1437). Chaumont, pendant la seconde moitié du XVe siècle, fut

EFERUS - Recherches & Classification numériques

désolée à diverses reprises par la peste et la famine. Louis XI et François Ier la visitèrent et contribuèrent aux dépenses des fortifications de la place. Lors des luttes religieuses du XVIe siècle, les habitants de Chaumont, sous la domination immédiate des Guises, embrassèrent avec ardeur le parti de la Ligue ; mais, en 1594, ils firent leur soumission à Henri IV. La peste ravagea de nouveau la cité en 1636. Enfin, c'est à Chaumont que fut signé, le 1er mars 1814, le traité par lequel les puissances alliées s'engagèrent formellement à ne pas déposer les armes, jusqu'à ce qu'elles eussent renversé Napoléon et réduit la France à ses limites de 1789.

Hommes célèbres. — Chaumont a vu naître le fameux Guillaume Rose, évêque de Senlis et l'un des plus fougueux partisans de la Ligue (1542-1602) ; le jésuite Pierre Lemoyne, auteur du poème de *Saint Louis ou la Couronne reconquise* (1602-1672) ; les orfèvres ciseleurs Gédéon et Gilles Légaré (1610-1680) ; les statuaires Edme Bouchardon (1698-1762) et Jacques-Philippe Bouchardon, son frère (1711-1753) ; le vice-amiral duc Denis Decrès (1761-1820) ; les généraux Antoine Girardon (1758-1806) et Charles-Marie-Denis, comte de Danrémont (1783-1837), gouverneur de l'Algérie, tué à la prise de Constantine.

Monuments. — Le plus ancien monument de Chaumont est la tour de Hautefeuille ou tour du donjon (Xe, XIe siècles), dernier reste du château des comtes de Champagne. Contiguë au palais de justice, elle a perdu au XVIIIe siècle son étage supérieur, remplacé par un balustre à jour que décorent des gouttières sculptées. — L'église Saint-Jean-Baptiste (mon. hist.), qui date du XIIIe siècle, a été agrandie au XVe et surtout au XVIe siècle ; le chœur, reconstruit à cette époque dans le style flamboyant, rappelle, par certains détails, celui de l'église Saint-Eustache, à Paris. Le portail gothique est surmonté de deux tours dont les flèches élancées s'aperçoivent à une distance de quinze lieues. On remarque, à l'intérieur de Saint-Jean, un gracieux escalier tournant enfermé dans une tourelle découpée à jour, à l'angle gauche du transept, et conduisant aux galeries supérieures ; dans les chapelles latérales, un curieux bas-relief sculpté en plein mur et représentant l'arbre de Jessé, un Saint-Sépulcre d'un beau caractère, daté de 1460, et dans la chapelle de la Vierge, d'anciennes peintures murales où Marie est figurée avec des ailes d'aigle. Il convient de signaler encore un tableau de Saint-Alexis attribué à André del Sarto, plusieurs toiles de Richard Tassel, peintre langrois du XVIIe siècle, et la chaire et le banc d'œuvre, dus au ciseau de Jean-Baptiste Bouchardon, le père d'Edme, mort à Chaumont en 1742. Les portails latéraux offrent une riche et élégante décoration empruntée à divers motifs de la vie du Christ et de celle du Précurseur. A ce monument, le plus intéressant de la ville, se rattache une singulière tradition qui s'est perpétuée jusque dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Sur les instances du Chaumontais Jean de Montmirail, référendaire à Rome auprès du Saint-Siège, le pape Sixte IV érigea en 1474 cette église en collégiale, et des indulgences plénières furent accordées aux pèlerins qui la visiteraient le jour de la fête du saint patron. Cette faveur insigne donna lieu à des fêtes solennelles, accompagnées de processions et de représentations de mystères qui dégénèrent rapidement en farces, dans lesquelles les acteurs, costumés en diables et diablesses chargés de tourmenter l'âme d'Hérode, persécuteur de saint Jean, parcouraient les campagnes trois mois à l'avance, jetant la terreur parmi les paysans qu'ils rançonnaient souvent sous forme de contributions pieuses à prélever. Telle est l'origine de la *grande diablerie* de Chaumont, appellation demeurée populaire dans toute la contrée, et dont le souvenir s'est religieusement conservé dans la célébration annuelle d'un grand *pardon*. La chapelle du lycée (mon. hist.) est celle de l'ancien collège des jésuites ; elle a été construite de 1630 à 1640, dans le style le plus lourd et le plus maniéré, avec une profusion de marbres, de dorures, de statues et de sculptures. dont l'ensemble constitue cependant une œuvre curieuse ; le portail a malheureusement été mutilé, sous prétexte de restauration, en 1817. L'hôtel de ville (1789), l'hôpital (1750), la préfecture et l'école normale, vastes édifices récents, sont sans intérêt. Le dépôt des archives départementales renferme des documents très précieux pour l'histoire de la région ; la bibliothèque publique compte 50,000 volumes ; le musée, encore peu considérable, possède une belle *Tête de Christ*, d'Albert Dürer, quelques tableaux modernes, et plusieurs fragments de tombeaux des princes de la maison de Lorraine. A l'entrée des magnifiques avenues de tilleuls qui conduisent à la gare, on a élevé de nos jours une statue en bronze à l'ingénieur Philippe Lebon, inventeur du gaz d'éclairage, né à Brachay (Haute-Marne) en 1767, mort à Paris en 1804. Les armes de Chaumont sont : *parti au premier de gueules à une demi-escarboucle pommetée et florée d'or, mouvante du flanc senestre ; au deuxième d'azur, à une bande d'argent accostée de deux cotices potencées et contre-potencées d'or ; au chef d'azur, brochant sur le tout chargé de trois fleurs de lys d'or.*

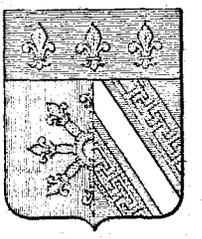

Armes de Chaumont.

A. Tausserat.

Traité de Chaumont. — Ce pacte célèbre, arrêt de mort de l'Empire et avant-coureur de la Sainte-Alliance, fut conclu le 1er mars 1814, pendant la campagne de France, par l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, qui, tout en poursuivant leurs opérations militaires en Champagne, négociaient pour la forme avec Napoléon au congrès de *Châtillon* (V. ce mot). Leur but, depuis la fin de 1813, était de réduire la France à ses limites du 1er janv. 1792 et de ne pas lui permettre de participer aux remaniements territoriaux qu'ils se proposaient de faire subir à l'Europe. Comme Caulaincourt, qui représentait l'empereur à Châtillon, tardait à répondre à leur ultimatum et que Napoléon, enhardi par de récentes victoires, semblait de jour en jour moins disposé à traiter, les chefs de la coalition résolurent de resserrer leur alliance. La convention de Chaumont fut conclue et signée au nom des grandes puissances liguées contre la France par Metternich, Castlereagh, Hardenberg et Nesselrode.

Par cet arrangement, les quatre cours s'engageaient à ne pas déposer les armes que la France n'eût subi leurs exigences, chacune d'elles devant concourir à l'exécution du programme commun avec toutes ses forces, ou tout au moins avec un contingent de 150,000 hommes. Les principales de leurs conditions étaient : que la France rentrerait dans ses frontières du 1er janv. 1792 ; que tous les territoires situés en dehors de ces limites seraient soustraits à son influence ; que l'ancien royaume de Hollande serait réuni aux provinces belges pour former sur son flanc septentrional le royaume des Pays-Bas ; qu'elle serait surveillée à l'E. par l'Allemagne organisée en confédération indépendante ; que la Suisse formerait aussi un groupe fédéral dont la neutralité serait garantie par l'Europe ; que l'Italie serait également divisée en Etats indépendants de la France (mais qui devaient être soumis, directement ou indirectement, à la domination autrichienne) ; que l'Espagne serait rendue à Ferdinand VII ; que l'Angleterre garderait Malte, sans compter les îles Maurice et de Bourbon, le groupe des Saintes, Tabago et autres colonies enlevées à l'Empire ; enfin que, pour tout le reste des territoires conquis à partager, la France n'aurait aucun droit à intervenir. Par surcroît de précautions, les quatre puissances assignaient à leur alliance une durée de vingt ans et chacune d'elles promettait de mettre à la disposition des autres, même après la pacification générale,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

un contingent de 60,000 hommes pour les défendre en cas d'attaque. A. Debidour.

Bibl. : Em. Jolibois, *Histoire de la ville de Chaumont;* Chaumont, 1856, in-8 avec pl. — Du même, *la Haute-Marne ancienne et moderne ;* Chaumont, 1858-1861, gr. in-8 avec carte et pl. — Jules Fériel, *Notice historique et descriptive sur le sépulcre de l'église Saint-Jean-Baptiste à Chaumont;* Chaumont, 1841, in-8. — Godard, *Histoire et Tableau de l'église Saint-Jean-Baptiste ;* Chaumont, 1848, in-8, avec pl. — J. Carnandet, *les Manuscrits de l'église Saint-Jean-Baptiste de Chaumont;* Saint-Dizier, 1876, in-8. — Em. Jolibois, *la Diablerie de Chaumont, etc.*; Chaumont, 1838, in-8. — *Lettres historiques écrites en 1814 de Chaumont... lors de l'occupation de cette ville par les troupes alliées,* par P. D. (P. Dardenne); Chaumont, s. d. in-8 (tiré à 40 ex.).

CHAUMONT. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Gacé; 404 hab.

CHAUMONT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Ambert et cant. d'Arlanc; 613 hab. Eglise du XVIIIe siècle avec des peintures murales représentant le Purgatoire. Ecole départementale pour les sourds-muets fondée par l'abbé Dessagnes, curé de la paroisse.

CHAUMONT. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Frangy; 635 hab.

CHAUMONT ou **La Piscine.** Ancienne abbaye de Prémontrés, fondée au diocèse de Reims, en 1147, par Henri, comte de Porcien, et Clérembaud de Rosoy, sur le territre de Chaumont-Porcien (Ardennes). Le monastère, bâti au sommet d'une colline aride occupée antérieurement par des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, fut pillé et incendié en 1589 par les troupes protestantes; transféré en 1623 au lieu dit la Piscine, sur le territoire de Remaucourt, à peu de distance de l'ancienne communauté, il fut encore dévasté, en 1650, par l'armée de Turenne. Supprimée à la Révolution, l'abbaye a complètement disparu de nos jours, sauf un corps de bâtiment portant la date de 1758. Quelques épaves de son ancien mobilier sont conservées dans les églises de Remaucourt et du Thour (Ardennes) et de Noircourt-et-Thuel (Aisne). A. T.

Bibl. : A. Lannois, *Notice sur l'abbaye de Chaumont-Porcien;* Rethel, 1880, in-8.

CHAUMONT-devant-Damvillers. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Montmédy, cant. de Damvillers; 166 hab.

CHAUMONT-en-Vexin (*Chaumont-Oise*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, sur la Trœsne; 1,442 hab. Le château de Chaumont, dont il reste quelques ruines, était un des boulevards de la France contre la Normandie; il fut pris et repris plusieurs fois et abandonné définitivement lors de la réunion de la Normandie à la France. Chaumont était le chef-lieu d'un comté qui appartint à Hugues, connétable de France en 1111. Il passa ensuite à la famille de Chaumont-Guitry, puis en 1540, il fut réuni de nouveau au domaine royal; de là il vint aux Bourbon-Longueville, puis aux Bourbon-Conti. Chaumont eut une charte communale octroyée par Philippe-Auguste. Les armes de la ville sont : *d'argent à une montagne de sinople, portant en chef un soleil de gueules.* Chaumont était le siège d'un bailliage; c'est à ce titre qu'il fut choisi en 1789 pour la réunion de l'assemblée des trois ordres en vue de la confection des cahiers pour les Etats généraux. Il y avait à Chaumont un prieuré et quatre paroisses. L'église actuelle de Saint-Jean-Baptiste est du XVe et du XVIe siècle. Les services publics de la commune sont établis dans un ancien couvent de récollets. Le hameau de Laillerie était le siège d'un prieuré dont plusieurs dépendances existent encore. Un autre hameau, Bertichère, possédait une seigneurie particulière; on y voit encore une vieille chapelle romane dédiée à saint Eutrope, but d'un pèlerinage. Vte de Caix de St-Aymour.

CHAUMONT-la-Ville. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Chaumont, cant. de Bourmont; 356 hab.

CHAUMONT-le-Bois. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine; 283 hab.

CHAUMONT-Porcien. Ch.-l. de cant. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel; 916 hab. Ancienne abbaye de *Chaumont* ou *La Piscine* (V. ci-dessus).

CHAUMONT-sur-Aire. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Bar-le-Duc, cant. de Vaubecourt; 376 hab.

CHAUMONT-sur-Loire. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Montrichard, sur la rive gauche de la Loire; 1,103 hab.; pont suspendu de six travées entre Chaumont et Onzain. Stat. du ch. de fer de Paris à Bordeaux. Cette commune est située au pied d'une colline très proche du fleuve, sur laquelle se dresse un château justement remarquable aux yeux des histo-

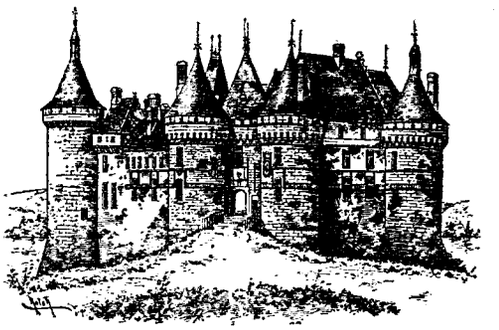

Château de Chaumont-sur-Loire.

riens et des artistes. Dès le Xe siècle, les comtes de Blois avaient élevé sur ce point une forteresse qui, plusieurs fois, les servit dans leurs luttes contre les comtes d'Anjou, seigneurs d'Amboise. Durant cette période, elle fut démolie, puis reconstruite avec tout l'appareil des plus redoutables châteaux forts. Au XVe siècle, elle appartenait à la maison d'Amboise; sous Louis XI, Pierre d'Amboise, ancien chambellan de Charles VII, ayant pris part à la ligue du Bien public, le roi ordonna que Chaumont serait rasé de fond en comble, ce qui fut accompli; mais, revenant bientôt sur la rigueur de sa décision, il permit à Pierre d'Amboise de le reconstruire à ses frais. Ce fut un des fils de ce dernier, Charles, grand-maître de France, qui fit la reconstruction et éleva le château actuel, l'un des meilleurs types de cette architecture de transition où le palais de la Renaissance conserve encore la ressemblance et le souvenir du château féodal. Il faut franchir un pont-levis pour entrer à Chaumont; mais les gracieuses tourelles, les cheminées sculptées dont on aperçoit de loin l'élégant fouillis n'évoquent nullement l'idée de guerre ou d'assaut, et en fait, depuis lors, Chaumont n'en connut plus. En 1550, Catherine de Médicis l'acheta au prix de 120,000 livres tournois, mais, dix ans après, elle en imposa l'échange à son éternelle rivale, Diane de Poitiers, contre Chenonceaux qu'elle convoitait depuis longtemps. Diane ne vint pas souvent à Chaumont, qui lui rappelait le souvenir d'une ennemie. Elle le légua à sa fille aînée, Françoise de Brézé, duchesse de Bouillon. Parmi les propriétaires du château pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, il convient de citer Scipion Sardini et ses fils; les Beauvillier, ducs de Saint-Aignan; Charles de Mortemart, duc de Rochechouart; Nicolas Bertin de Vaugien qui, vers 1739, fit démolir l'aile de bâtiments dominant la vallée de la Loire (jusque-là, l'édifice formait un quadrilatère); Jacques Le Ray, qui songea à transformer Chaumont en un centre industriel en y installant l'habile potier italien, *Nini* (V. ce nom). Son fils aîné, qui hérita du château, y offrit une longue hospitalité, sous l'Empire, à Mme de Staël et au groupe d'amis célèbres, parmi lesquels Benjamin Constant, qui l'entouraient. Depuis, Chaumont a appartenu au baron d'Etchégoyen, à la famille d'Aramon et à la vicomtesse Walsh qui en fit faire une luxueuse restauration; il est aujourd'hui (1890) la propriété de M. le prince Henri-Amédée de Broglie, arrière-petit-fils de Mme de Staël, et de sa femme, Mlle Say. Fernand Bournon.

Bibl. : J. Loiseleur, *les Résidences royales de la Loire,* chapitre sur Chaumont, 1863, in-12. — L. de la Saussaye,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Blois et ses environs, 1882, in-12. — A. Storelli, *Notice histor. et chronol. sur les châteaux du Blaisois*, 1884, in-fol.

CHAUMONT-sur-Tharonne. Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Romorantin, cant. de la Motte-Beuvron; 1,442 hab.

CHAUMONT-sur-Yonne. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, cant. de Pont-sur-Yonne; 395 hab.

CHAUMONT (Charles d'Amboise, sire de), capitaine français, né en 1473, mort le 12 févr. 1511. C'était le second fils du maréchal d'Amboise, appelé Charles comme lui, dont Commines vante la « vaillance, sagesse et diligence » et qui contribua beaucoup par ses talents à la réunion du duché de Bourgogne à la France après la fin tragique de Charles le Téméraire. Le fils aîné du maréchal, ayant depuis quelques années déjà embrassé la vie monastique lorsque son père mourut, le 22 fév. 1481, céda ses droits d'aîné moyennant une rente de 6,000 livres à son jeune frère Charles II d'Amboise. Celui-ci joua un rôle important, mais assez triste, dans les guerres d'Italie. Il parvint, il est vrai, à s'emparer de Gênes (1507), mais dans les années suivantes, il se laissa constamment battre, soit sur le terrain stratégique, soit sur le terrain diplomatique, par le pape Jules II, irréconciliable ennemi de la France, que ses scrupules religieux lui faisaient du reste combattre à regret. Le remords de ses échecs, ses terreurs de dévot le minaient déjà, quand une chute du haut d'un pont hâta les progrès du mal, auquel il succomba. Il ne laissait qu'une fille, *Antoinette*, qui apporta ses grands biens en dot au sire de Barbezieux, de la maison de La Rochefoucauld. Inhabile tacticien, cruel, superstitieux, le maréchal de Chaumont se réhabilite un peu par son goût pour les arts, goût qu'il partageait du reste avec toute sa famille. Il fit achever à grands frais le château de Chaumont-sur-Loire, fondé par son père. Le musée du Louvre possède son portrait peint par Léonard de Vinci. Léon Marlet.

CHAUMONT (Jean de), garde du cabinet des médailles du roi, né vers 1583, mort le 2 août 1667. Il fut pourvu de cette charge vers 1644; il était déjà conseiller d'Etat ordinaire. Il s'occupa beaucoup de théologie et publia divers ouvrages de controverse, parmi lesquels nous citerons : *l'Aréopagite défendu contre Edme Aubertin, ministre à Charenton* (Paris, 1640, in-8); *la Chaîne de diamants, autrement la chaîne eucharistique faite des textes des Pères sur ces paroles : Cecy est mon corps* (Paris, 1644, in-8); *Apologie de l'Eglise primitive, contre le ministre Mestrezat* (Paris, 1653, in-8). C. C.

CHAUMONT (Paul-Philippe de), bibliothécaire et théologien français, fils du précédent, mort à Paris le 24 mars 1697, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Il embrassa l'état ecclésiastique et se livra d'abord à la prédication. Il succéda ensuite à son père, comme garde des livres du *cabinet du roi*, et cumula cette charge avec celle de lecteur du roi. Ce fut plutôt à cause de sa situation que de ses titres littéraires, qu'il fut reçu membre de l'Académie française en 1654. Il était déjà abbé de Saint-Vincent du Bourg, au diocèse de Bordeaux, lorsqu'il fut nommé, en 1671, évêque de Dax. Il se démit de cet évêché en 1684, et vint vivre à Paris, où il s'adonna tout entier à l'étude. Il publia, en 1693, 2 vol. de *Réflexions sur le christianisme enseigné dans l'Eglise catholique* (Paris, in-12). C. C.

CHAUMONT (Alexandre, chevalier, puis marquis de), marin et diplomate français, ambassadeur de Louis XIV à Siam, né vers 1640, mort le 28 janv. 1710, enterré à Saint-Séverin à Paris, fils d'Alexandre de Chaumont, seigneur d'Athieules, branche de la famille de Quitry, et d'Isabelle du Bois des Cours, sa femme, fille d'Adrien, seigneur de Favières. La propagande chrétienne entreprise par Louis XIV, commencée sous Louis XIII par le P. Joseph et continuée en Perse par les capucins, les PP. Pacifique de Provins et Raphaël du Mans, poursuivie par les missions en Asie du jésuite Alexandre de Rhodes, activée par la fondation du séminaire des Missions étrangères à Paris, sur les terrains cédés par l'évêque de Babylone, le carme dom Bernard de Sainte-Thérèse, était reprise sous l'influence de Mme de Maintenon et du P. de La Chaise, par les jésuites. Une occasion favorable se présentait au Siam et en Chine; un aventurier nommé Constance Phaulkon, originaire de Céphalonie, était devenu premier ministre de Siam. Pour combattre l'influence hollandaise, il faisait appel à la France. A la suite de la fondation d'un comptoir français à Siam, par Boureau-Deslandes en 1680, les Siamois envoyèrent une première ambassade en France sur le *Soleil d'Orient*, qui périt malheureusement sur la côte de Madagascar. Un échange de lettres, puis une deuxième ambassade partie de Siam, le 25 janv. 1684, déterminèrent Louis XIV à envoyer une ambassade dans l'extrême Orient. On fit choix pour la diriger, de Chaumont, accompagné de douze gentilshommes, de l'abbé François Timoléon de Choisy, qui devait remplacer l'ambassadeur le cas échéant, de six jésuites, membres de l'Académie des sciences, etc. Ces jésuites, qui étaient à destination de Chine, sauf le dernier, ont été les fondateurs de la mission française de Pekin; c'étaient les PP. de Fontaney, Gerbillon, Le Comte, Visdelou, Bouvet et Guy Tachard; ce dernier, resté à Siam, joua malheureusement un rôle extrêmement important dans les négociations et ne contribua pas peu par ses intrigues à la déconfiture de Constance.

L'ambassade quitta Brest le 3 mars 1685, sur l'*Oiseau*, commandé par M. de Vaudricourt, qui portait M. de Chaumont, et la *Maligne*, commandée par M. de Joyeux, portant l'abbé de Choisy, les six jésuites, etc.; les navires firent relâche au cap de Bonne-Espérance, à Java, et arrivèrent le 23 sept. à l'entrée de la rivière de Siam. Chaumont fut extrêmement bien reçu; il signa un traité à Louvo, le 10 déc. 1685, traité en cinq articles, qui n'est guère relatif qu'aux missionnaires et aux chrétiens indigènes. Le chevalier de Chaumont, après une audience solennelle du roi le 12 déc., partit de Siam le 22 déc. 1685; il était de retour à Brest en juin 1686. On sait que cette première ambassade fut suivie d'une nouvelle, dirigée par MM. de La Loubère et Céberet, qui conclurent le 11 déc. 1687 un nouveau traité; on nous accordait la forteresse de Bangkok et le port de Mergui, mais tous ces avantages furent réduits à néant par la révolution qui éclata à Siam en 1688, et amena la chute et la mort de Constance Phaulkon. Henri Cordier.

Bibl. : G. Tachard, *Relat. de l'ambassade de M. le chev. de Chaumont; Voyage de Siam*, 1689. — Abbé de Choisy, *Journ. du Voy. de Siam*, 1741. — H. Cordier, *la France en Chine*, préf., 1883. — Lanier, *Relations de la France et du royaume de Siam;* Versailles, 1883, le meilleur ouvrage sur la question. — La Chesnaye des Bois, *Dict. de la Noblesse.*

CHAUMONT (Jean-François), homme politique français, né à Port-Malo en 1741. Notaire à Rennes, administrateur du district de Saint-Malo, il fut élu le 5 sept. 1792 député à la Convention par le dép. d'Ille-et-Vilaine. Il vota la mort de Louis XVI. — Son frère, *Jean-Baptiste*, né en 1746, mort en 1812, juge à la cour d'appel des Landes, fut élu par ce département député au conseil des Cinq-Cents le 25 germinal an VII.

CHAUMONT (Céline), actrice française, née vers 1845. Elle commença sa carrière au théâtre Déjazet, puis aux Folies-Marigny, d'où elle fut engagée au Gymnase, où elle débuta en 1863. Sa mine éveillée, la finesse de son jeu, sa diction spirituelle lui firent bientôt une réputation dans l'emploi des soubrettes, où elle n'a cessé depuis lors d'obtenir de vifs succès. Vers 1868, elle fit une courte apparition aux Menus-Plaisirs, puis, l'année suivante, alla créer aux Bouffes-Parisiens la *Princesse de Trébizonde*. En 1871, elle entrait aux Variétés, où commença surtout sa grande réputation; elle s'y fit remarquer d'abord dans quelques opérettes : *les Brigands, le Trône d'Ecosse, les*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Braconniers, puis dans quatre petits chefs-d'œuvre de MM. Meilhac et Ludovic Halévy : *Madame attend Monsieur*, *les Sonnettes*, *Toto chez Tata* et *la Petite Marquise*. Après une excursion rapide au petit théâtre Taitbout, où elle joua cent fois la *Cruche cassée* (1875), elle retourna aux Variétés et y retrouva les applaudissements du public dans la *Cigale* et le *Grand Casimir*. Engagée en 1880 au Palais-Royal pour y créer le principal rôle d'une pièce de M. Victorien Sardou, *Divorçons*, elle y reste trois ans, et, après une année de repos, rentre de nouveau aux Variétés. Sa dernière création à ce théâtre, et l'une des meilleures, a été le *Fiacre 117*, où sa gaieté pleine de malice faisait merveille. Quoique toujours connue au théâtre sous le nom de Céline Chaumont, cette artiste avait épousé, fort jeune, un comédien nommé Lefort, qui passa quelques années avec elle au Gymnase, et qui se fit connaître aussi, comme musicien, par la composition d'un certain nombre de romances. Devenue veuve, elle épousa en secondes noces M. Mousseaux, qui possède une part dans la direction du théâtre du Palais-Royal.

CHAUMONT DE LA MILLIÈRE, administrateur français, né en 1746, mort à Paris en 1803. C'est à lui que le corps des ponts et chaussées doit la forte organisation qui lui a permis, au milieu des agitations du pays et malgré bien des attaques, de conserver la position considérable qu'il occupe dans notre appareil administratif. Chaumont de la Millière est le véritable auteur des lois de févr. et d'août 1791. Cet administrateur a succédé à de Cotte, qui avait lui-même succédé au second des Trudaine ; il a conservé la direction des ponts et chaussées de 1781 au 10 août 1792. Louis XVI disait que La Millière était le plus honnête homme du royaume ; il voulut en faire un contrôleur général des finances, en 1787 après Calonne, en 1790 après Necker, mais il ne put vaincre sa résistance. « Après cet administrateur, dit Tarbé de Saint-Hardouin, le service des ponts et chaussées forma une simple division au ministère de l'intérieur et ce n'est qu'à partir de l'année 1800 que la direction générale fut rétablie. » M.-C. L.

BIBL. : TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN, *Notices biographiques sur les ingénieurs des ponts et chaussées* ; Paris, 1884, in-8.

CHAUMONTEL (Louis-François), homme politique français, né à Annecy (Haute-Savoie) le 2 oct. 1828. Avocat. Il était maire de sa ville natale, lorsqu'après la chute du gouvernement de M. Thiers, M. de Broglie le révoqua de ses fonctions dans lesquelles il fut, d'ailleurs, réintégré par M. Buffet. Aux élections sénatoriales du 30 janv. 1876, il fut candidat républicain avec M. Chardon et élu par 220 voix sur 380 votants. Il a été réélu, au renouvellement partiel du 8 janv. 1882 par 328 voix sur 373 votants. Il vote avec la gauche du Sénat.

CHAUMONTOIS. Ce nom a été porté par plusieurs territoires anciens de la France. Le plus considérable (*Pagus Calvomontensis*, *Calmontensis*) était un *pagus* du diocèse de Toul. On le trouve mentionné dans les documents depuis le VIIe siècle. Il comprenait Epinal, Remiremont, Port, Deneuvre, Jorxey et Poussey, mais on ignore la situation de la localité à laquelle il doit son nom. — Un autre Chaumontois (*Ager Calvomontensis*) n'était qu'une subdivision du Bassigny, ayant pour centre la ville de Chaumont (Haute-Marne).

CHAUMOT. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Corbigny ; 202 hab.

CHAUMOT. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Villeneuve-sur-Yonne ; 686 hab.

CHAUMOUSEY (*Calmosiacum*, autrefois *Chaumouzey-la-Ville* pour la distinguer de l'abbaye). Com. du dép. des Vosges, arr. et cant. d'Epinal, au pied des monts Faucilles ; 439 hab. A Bouzey, hameau de cette commune, réservoir d'alimentation du canal de l'Est recevant les eaux de la Moselle, prises à Remiremont, et établissement de pisciculture, créé après 1871 en remplacement de celui de Huningue, dans la haute Alsace. Mentionnée dans un document de 1274, la ville de *Chamoussey* était, au commencement du XIVe siècle, un fief de la châtellenie de Châtenois. — On voit à proximité, d'un côté des traces de voies et de constructions romaines et de l'autre, vers le réservoir de Bouzey, les ruines de la célèbre abbaye de Prémontrés, fondée vers 1090, soumise immédiatement au Saint-Siège et possédant, en vertu d'un privilège concédé par le pape Pascal II, le patronage de quinze ou seize paroisses, dans lesquelles l'abbé exerçait une juridiction quasi-épiscopale. L. WILL.

BIBL. : Jean KERKEL DE PLAINFIN, *Histoire*, ch. XXIV (dans Calmet, *Histoire de Lorraine*, édit. de 1728, t. III, p. 148). — Jean DE BAYON, *Chronique de Moyenmoutiers*, chap. LXXXVII et XCVI (dans Calmet, *Hist. de Lor.*, éd. de 1718, III, pp. 238 et suiv.). — Louis JOUVE, *Fondation de l'abbaye de Chaumousey* ; Epinal, 1880, in-8.

CHAUMUSSAY. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Loches, cant. de Preuilly ; 640 hab.

CHAUMUSSE (La). Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, cant. de Saint-Laurent ; 340 hab.

CHAUMUZY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Ville-en-Tardenois ; 622 hab.

CHAUNA (Ornith.). Les oiseaux du genre *Chauna* (Illiger, *Prodr. syst. Mamm et Av.*, 1811, p. 253) avaient été, jusqu'à ces derniers temps, considérés comme des Echassiers, constituant avec les *Kamichis* (V. ce mot) une famille distincte (*Palamedeidæ*), venant à la suite des *Heliornis* ou *Petits Paons des roses* et des *Jacanas* (V. ces mots). Ils sont, en effet, assez hauts sur pattes ; ils portent vers le pli de l'aile des éperons cornés qui semblent être une exagération de ceux des Jacanas et ils rappellent les *Agamis* (V. ce mot) par leur plumage duveteux ou velouté. Toutefois, des recherches récentes sont venues montrer que par divers points de leur structure interne, par la conformation de leur squelette, par la disposition de leur tube digestif, de leur appareil respiratoire, de leur système musculaire et par l'arrangement de leurs plumes (*ptérylose*), ils diffèrent notablement des Échassiers et doivent probablement être rejetés dans un autre ordre.

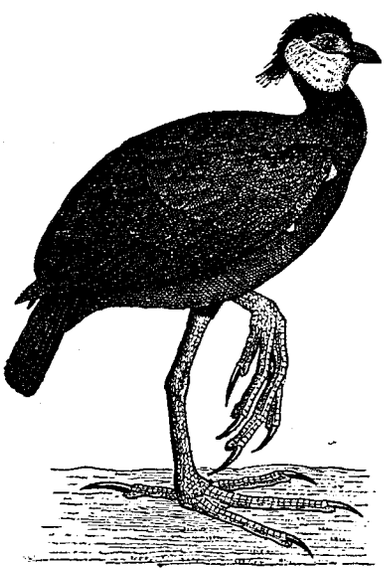

Chauna de Derby.

Mais à quel ordre faut-il les attribuer? C'est ce qui n'est pas encore bien établi, car tandis que M. Parker, à la suite de ses études ostéologiques, s'est décidé à ranger les Chaunas et les Kamichis parmi les Palmipèdes, dans une famille précédant celle des *Anatidés* (V. ce mot), M. Garrod signale les affinités qu'ils présentent, dans la structure de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

leur tube digestif, avec les *Autruches* et les *Nandous* (V. ces mots) et les considère comme une famille aberrante qui s'est détachée de la souche primitive de la classe des Oiseaux en même temps que d'autres types importants.

Les Chaunas se trouvent exclusivement dans l'Amérique du Sud et vivent tantôt isolément ou par paires, tantôt en troupes, au bord des lagunes ou des rivières peu profondes. Ils ne nagent point, mais vont souvent à l'eau pour chercher les vers, les mollusques, les petits poissons et les plantes aquatiques qui constituent leur principale nourriture. Leur démarche est majestueuse, leur vol léger et facile, leur voix forte et retentissante. D'après Burmeister, les Chaunas sont monogames et nichent dans les marais, au milieu des roseaux. Leurs œufs, de forme ovale allongée, sont blancs et rugueux. Aussitôt nés, les petits, qui sont d'abord revêtus d'un duvet soyeux d'un gris brunâtre, courent à la suite de leurs parents. Ces jeunes, lorsqu'on parvient à les capturer, deviennent rapidement des oiseaux privés qui vivent en bonne harmonie avec la volaille et qui peuvent même, suivant quelques auteurs, être commis à la garde de la basse-cour.

On distingue deux espèces de Chaunas, savoir le Chauna chavaria (*Ch. chavaria* L.), qui habite le Brésil, le Paraguay et la République Argentine, et le Chauna de Derby (*Ch. derbiana* Gr. ou *Ch. nigricollis* Scl.), qui vit en Colombie. Le premier est un oiseau de 38 à 40 centim. de long, au bec court arqué en dessus, aux narines largement ouvertes dans une fossette membraneuse, aux ailes longues et éperonnées, à la queue courte et égale, aux pattes robustes terminées par des doigts allongés, dont les antérieurs sont très légèrement palmés à la base. Sa tête est dépourvue de l'appendice singulier que porte le Kamichi, mais ornée d'une huppe effilée, dirigée en arrière, et son plumage est varié de gris cendré, de brun et de blanc. Le Chauna de Derby est d'un gris plus uniforme, avec une sorte de mentonnière blanche. E. Oustalet.

Bibl.: G.-R. Gray et Mitchell, *Gen. of Birds*, 1844-49, t. III, p. 590, pl. 160, fig. 1. — W.-K. Parker, *Proceed. Zool. Soc. Lond.*, 1863, p. 511. — Ph.-L. Sclater, *Proceed. Zool. Soc. Lond.*, 1864, p. 75 et pl. 11. — A.-H. Garrod, *Proceed. Zool. Soc. Lond.*, 1876, p. 189.

CHAUNAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. de Jonzac; 149 hab.

CHAUNAY. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Civray, cant. de Couhé, sur la Bouleur; 2,082 hab. Ardoisières. Fabrique d'étoffes. Eglise du XIIe siècle. A Tassay-Servant, enceinte et fossés de l'époque gallo-romaine. Chaunay fut, en 1790, le ch.-l. d'un canton supprimé en 1801.

CHAUNCEY (Isaac), officier de marine américain, né à Black Rock (Connecticut, Etats-Unis) le 20 févr. 1772, mort à Washington le 27 janv. 1840. De la marine marchande où il s'était formé, il entra en 1799 dans la marine militaire avec le grade de lieutenant. Il se distingua en 1803-1804 dans les opérations navales contre la régence de Tripoli, où il commanda successivement le *Chesapeake* et le *John Adams* sous les commodores Morris, Preble et Rodgers. Lorsqu'éclata la guerre de 1812 contre l'Angleterre, il était capitaine et commandant de l'arsenal de New-York. Le gouvernement lui confia la défense des grands lacs. De Sackett's Harbour où il organisa sa flottille, il coopéra avec les forces de terre à la prise de York (auj. Toronto) sur la rive nord du lac Ontario. En sept. 1813, il battit l'escadre anglaise dans la baie d'York, le 5 oct. captura cinq bâtiments ennemis, et en août 1814 parut devant Kingston, à la sortie du lac dans le Saint-Laurent, et il y bloqua pendant six semaines l'escadre de l'amiral anglais, sir James Yeo. Chauncey, après la paix, reprit la direction de l'arsenal de New-York, puis commanda l'escadre de la Méditerranée. De 1833 à sa mort, il fut président du bureau des commissaires de la marine. Aug. M.

CHAUNCY (Maurice), moine anglais de l'ordre des chartreux, mort en 1581. Après avoir terminé ses études à Oxford, il se prépara à suivre la carrière du droit à Londres. Il mena quelque temps une vie dissipée, mais s'étant converti, il renonça au monde et entra au couvent des chartreux. En 1535, la plupart des membres de cette communauté refusèrent de reconnaître la suprématie spirituelle de Henri VIII et émigrèrent à Bruges. Chauncy fut quelque temps indécis, mais, malgré les hésitations de la première heure, il préféra aussi l'exil à l'apostasie. Rappelés en 1555 par la reine Marie, les chartreux quittèrent définitivement l'Angleterre à l'avènement d'Elisabeth, en 1559. Pendant plus de soixante ans, sans cesse menacés, ils s'établissent passagèrement à Bruges, Louvain, Anvers, Malines, et ne reconstituent leur ordre, d'une manière durable, qu'en 1626, à Nieuport, où ils restent jusqu'à leur suppression par Joseph II (1783). — Chauncy mourut à Bruges pendant une des nombreuses migrations de son couvent. On lui doit quelques ouvrages historiques : *Historia aliquot sæculi nostri martyrum, cum pia tum jucunda*, etc. (Mentz, 1550, et Bruges, 1583); *Commentariolus de vitæ ratione et martyrio octodecim Cartusianorum qui in Angliâ sub rege trucidati sunt* (Gand, 1608). Il fit, en outre, quelques additions à la *Vita Carthusiana* de Pierre Sutor (Louvain, 1572). G. Q.

Bibl.: Leslie Stephen, *Dictionary of national biography* (art. *Chauncy*); Londres, 1887.

CHAUNCY (Charles), théologien et pasteur non conformiste anglais, né en 1592, mort en 1672. Après avoir été trois ans professeur de grec à l'université d'Oxford, il entra dans l'Eglise anglicane (1627). Emprisonné en 1633, pour son opposition à Laud, alors tout-puissant, il fut remis en liberté et fit amende honorable du haut de la chaire (1636). L'année suivante, pour expier cet acte de faiblesse, il résolut de chercher en Amérique un asile contre la tyrannie de l'impérieux prélat, non sans avoir préalablement écrit une *Rétractation*, qui ne fut publiée qu'en 1641, à Londres. Après avoir rempli, pendant dix-sept ans, les fonctions de vicaire à Plymouth et à Scituate, il fut nommé, en 1654, président du collège de Harvard à Cambridge (Massachusetts). — Chauncy a composé quelques ouvrages de théologie, notamment: *The plain doctrine of the justification of a sinner in the sight of God*, sous forme de sermons (Londres, 1659); *the doctrine of the sacrament with the right use thereof*, etc., etc. (1642); *Antisynodalia scripta americana of a proposal of the judgment... of the churches of new England assembled, 10 march 1662*, et quelques pièces de vers latins composés à l'occasion de la mort de la reine Anne, épouse de Jacques Ier, ou du mariage de Charles Ier avec Henriette de France (1625). G. Q.

CHAUNY (*Calniacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon; 9,052 hab.; ville industrielle, située sur la rive droite de l'Oise, à l'endroit où commence le canal latéral de cette rivière qui finit à Janville, près du point de jonction du canal de Crozat ou de Saint-Quentin avec le canal de la Sambre à l'Oise; stat. du ch. de fer du Nord, ligne de Paris à Bruxelles, tête de la ligne de Chauny à Anizy-Pinon (25 kil.) et de l'embranchement industriel de Saint-Gobain (8 kil.). C'est une ville assez ancienne qui paraît s'être formée autour d'un château fort bâti dans les dernières années du IXe siècle par les comtes de Vermandois. Son développement dut être rapide puisqu'on la voit citée, dès le milieu du XIIe siècle, comme une localité assez importante. En 1167 (25 déc.), Philippe d'Alsace, comte de Flandre et de Vermandois, lui octroya une charte communale dont les dispositions étaient empruntées à la charte de Saint-Quentin. La charte de Chauny fut confirmée en 1186 par Mathieu, comte de Beaumont, et en 1213 par le roi de France. Il est à remarquer que Chauny possédait un collège d'échevins d'une nature toute particulière. Deux d'entre eux remplissaient les fonctions de notaire; les trois autres étaient préposés à l'assistance publique. A peu près à la même époque où elle fut érigée en commune, la ville fut entourée de fortifications. Ravagée en 1241 par un grand incendie, elle eut au

EFERUS - Recherches & Classification numériques

XVe siècle beaucoup à souffrir de la guerre de Cent ans. Saccagée en 1411 par le duc de Bourgogne, livrée aux Anglais en 1418, elle fit sa soumission au roi de France en 1430. C'est à ce moment que le château fut rasé. Elle fut encore successivement prise et pillée, en 1471, par le duc de Bourgogne, en 1478 par Maximilien d'Autriche, en 1552 par le comté de Rœux et en 1652 par les Espagnols.

Chauny fut autrefois le chef-lieu d'un doyenné rural, d'une subdélégation de l'élection de Noyon, d'un gouvernement militaire, d'une maîtrise des eaux et forêts et d'un bailliage royal, dont le ressort, d'abord très entendu, fut restreint en 1354. La châtellenie de Chauny unie au domaine royal par Philippe-Auguste, aliénée en 1353, ne fut définitivement réunie à la couronne qu'à l'avènement de Louis VII. Chauny fut, lors de la Révolution, chef-lieu de district, jusqu'à la constitution de l'an III. Cette ville était autrefois le siège de plusieurs établissements religieux, d'une communauté de chanoines réguliers (qui alla s'établir en 1125 à Commenchon, où elle fonda l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine), d'une maladrerie et d'un Hôtel-Dieu d'origine ancienne, de couvents de minimes, de cordelières, de filles de la Croix. La foire de Chauny remonte au XIIIe siècle. Les églises n'y offrent rien de remarquable. Chauny est aujourd'hui le siège d'un tribunal de commerce. Un marché franc y a lieu chaque mois. Les deux industries locales les plus importantes de la ville sont le polissage et l'étamage des glaces et la fabrication de plus en plus considérable de produits chimiques, d'engrais pour la culture, etc. Les glaces coulées à Saint-Gobain sont apportées à Chauny pour y être polies et étamées. En somme, l'industrie et le commerce tendent à s'y développer. Mais c'est surtout à la *Soudière*, qui occupe 3,000 ouvriers, que la ville doit son importance. — Les armes de Chauny sont: *d'azur à une tour d'or maçonnée et ajourée d'une porte et de fenêtres de sable, accompagnée de six fleurs de lys mises en orle.* A. Lefranc.

Bibl.: Melleville, *Histoire de la ville de Chauny;* Laon, 1851, in-8. — Capaumont, *Notice historique sur la ville de Chauny;* Noyon, 1840, in-8. — Caron, *Notice historique sur l'église N.-D. de Chauny;* Chauny, 1868, in-18. — Du même, *Chauny et son église N.-D. pendant la Révolution;* Chauny, 1871, in-18. — Ch. Bréard, *les Anciennes rues de Chauny;* Paris, 1874, in-16. — Du même, *les Eglises de Chauny;* Paris, 1877, in-8. — Poissonnier, divers *Mémoires* insérés dans le *Bulletin du Comité archéologique de Noyon;* passim, et en particulier au t. VI, les mémoires sur *le Livre des bourgeois de Chauny* et sur *Quelques chartes anciennes de la ville de Chauny.* —Abbé Müller, *le Missel de Chauny; ibid.* — *Bulletin de la Société littéraire et scientifique de Chauny,* t. I. — *Bulletin de la Société académique de Chauny,* 3 vol. parus. — *Bulletin de la Société académique de Saint-Quentin,* passim. —*Revue des Sociétés savantes,* t. VI, 4e série: *Mémoire sur les statuts des drapiers.* — Dom Labbé (publ. par Georges Lecocq)! *Notice sur les origines de la ville de Chauny.* — *Etat de la ville de Chauny, sous les comtes de Vermandois, jusqu'au XIIIe siècle.* — *Notes sur l'histoire de Chauny;* Saint-Quentin, 1876, in-8. — Picaud, *la Ville de Chauny et la guerre franco-allemande;* Chauny, 1884, in-12.

CHAUPY (Bertrand Capmartin de), littérateur et antiquaire français, né vers 1720 à Grenade, près Toulouse, mort à Paris en 1798. Il était prêtre, et en cette qualité s'étant engagé dans les querelles du clergé avec le parlement, il fut obligé en 1756, à cause de ses écrits, de se réfugier à Rome. Là, il employa son temps à étudier les antiquités de Rome et de l'Italie, et publia en 1769 un ouvrage archéologique sous ce titre: *Découverte de la maison de campagne d'Horace* (3 vol. in-8). Ayant obtenu l'autorisation de rentrer en France vers 1776, l'abbé de Chaupy se fixa à Paris et continua à se livrer à l'étude des antiquités: il s'était formé une collection de médailles anciennes. En 1785, il alla en Champagne visiter les ruines du Châtelet (Haute-Marne) où Grignon faisait des fouilles. Pendant la Révolution, il habita Sens où il ne fut pas inquiété, malgré ses écrits favorables au clergé et à l'ancien régime, et dont voici les titres: *Observations sur le refus qu'a fait le Châtelet de reconnaître la chambre royale* (1754, in-4 et in-12); *Réflexion d'un avocat sur les remontrances du parlement du 27 septembre 1756 au sujet du grand conseil* (Paris, 1756, in-12); ces deux ouvrages furent condamnés par le parlement; *Philosophie des lettres qui aurait pu tout sauver, Misosophie voltairienne qui n'a pu que tout perdre* (Paris, 1789-1790, 2 part: in-8), ouvrage très rare.

CHAURAY. Com. du dép. des deux-Sèvres, arr. et 1er cant. de Niort; 917 hab.

CHAURIAT. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Clermont, cant. de Vertaizon; 1,253 hab. Eglise romane (mon. hist.), malheureusement très souvent remaniée, mais qui a conservé de curieux chapiteaux historiés. Tout près du bourg, une autre église du XIIe siècle a été convertie en grange. Vestiges d'anciennes fortifications.

CHAUSEY (Iles). Archipel composé d'un grand nombre d'îlots ou d'écueils, dont une cinquantaine émergent à marée haute, situés dans la Manche à environ 12 kil. O.-N.-O. de Granville. Celles de ces îles rocheuses qui présentent quelque végétation sont: la *Grande Ile*, la *Genetaie*, la *Houllée*, la *Meule* et l'*Ile aux Oiseaux*, ces quatre dernières à l'O. de la grande Ile, l'*Enseigne*, l'*Ile Plate* et le *Grand Romont*, au N., l'*Ile Longue* et les *Huguenans* à l'E. La grande Ile est la seule habitée: à son extrémité E. s'élève un phare D. 3e ordre, feu fixe à éclats rouges de 4 en 4 min., d'une portée de 15 milles. Les habitants, au nombre d'environ 150, sont pêcheurs ou carriers. Ces derniers exploitent le granit bleuâtre qui constitue l'archipel et qui sert à faire les bordures des trottoirs de Paris. Les crevettes des îles Chausey sont de la grosse espèce connue à Paris sous le nom de *bouquet;* la pêche du homard est très abondante dans les rochers. D'importantes fortifications y ont été élevées. Ce n'est que depuis le XIIIe siècle que les îles Chausey ont été séparées du continent. Auparavant elles formaient une chaîne rocheuse protégeant contre l'invasion des flots des terres marécageuses couvertes d'une forêt (*Scissiacum nemus*) qui forment aujourd'hui la baie de Cancale.

CHAUSSADE (La). Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de Bellegarde; 311 hab.

CHAUSSAIRE (La). Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Cholet, cant. de Montrevault; 1,044 hab.

CHAUSSAN. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Mornant; 560 hab.

CHAUSSARD (Pierre-Jean-Baptiste), littérateur français, né à Paris le 8 oct. 1766, mort à Paris le 9 janv. 1823. Elève du collège Saint-Jean-de-Beauvais, où il eut pour professeur Dupuis, auteur de l'*Origine de tous les cultes*, il débuta, en 1787, par une *Ode sur le Dévouement du duc de Brunswick*, qu'il envoya au concours ouvert par l'Académie française, mais qui ne fut point couronnée, et publia, deux ans plus tard, une *Théorie des lois criminelles* dont il fit hommage à l'Assemblée constituante. Tout dévoué aux idées nouvelles, il signa du prénom de *Publicola* sa *Lettre d'un homme libre à l'esclave Raynal* (1791, in-8), en réponse à celle où le vieil auteur de l'*Histoire philosophique du commerce des deux Indes* désavouait les principes auxquels il devait sa popularité. Nommé, en 1792, commissaire du conseil exécutif pour la Belgique, Chaussard eut plus d'une lutte à soutenir contre Dumouriez, dont la défection était imminente, revint à Paris peu de temps après, fut appelé au poste de secrétaire général de l'instruction publique et adopta les principes des théophilanthropes. Sous l'Empire, il obtint successivement une chaire de belles-lettres à Rouen, puis à Orléans et à Nîmes; mais il n'occupa pas cette dernière, parce qu'il avait été autorisé à résider à Paris comme chargé de travaux classiques pour l'Université. La Restauration le destitua sans lui accorder la pension à laquelle il avait droit.

Parmi les écrits très nombreux de Chaussard et dont on

EFERUS - Recherches & Classification numériques

trouvera la liste dans les répertoires bibliographiques, beaucoup sont oubliés, mais quelques-uns se recommandent à des titres divers, tels que ses *Mémoires historiques et politiques sur la révolution de Belgique et du pays de Liège* (1793, in-8); un *Essai philosophique sur la dignité des arts* (1798, in-8); le *Nouveau Diable boiteux ou Tableau philosophique et moral de Paris* (1798, 2 vol. in-8), sous le pseudonyme de « Dr Didaculus, de Louvain », réimpr. avec additions (1803, 4 vol. in-12); les *Fêtes et Courtisanes de la Grèce* (1801, 4 vol. in-8, 4e édit., 1819), présentées comme un supplément au *Voyage du jeune Anacharsis; Héliogabale ou Esquisse morale de la dissolution romaine sous les empereurs* (1803, in-8); enfin le *Pausanias français, état des arts du dessin en France à l'ouverture du XIXe siècle* (1806, in-8, fig.), signé par « un observateur impartial » et renfermant de précieuses notices sur un certain nombre d'artistes contemporains. M. Tx.

Bibl.: Hereau, *Notice sur Chaussard*, dans *Revue encyclopédique*, t. XI. — Mahul, *Annuaire nécrologique*, 1824. — Paul Lacombe, *Bibliographie parisienne, Tableaux de mœurs*, 1887, in-8.

CHAUSSE. I. Archéologie. — Partie du vêtement qui recouvrait les jambes et les pieds. Les chausses étaient donc tout à fait analogues à nos *bas;* cependant, sauf quelques rares exceptions, les Phrygiens par exemple, les peuples de l'antiquité classique avaient les jambes nues et il est probable que ce ne fut que tout à fait exceptionnellement qu'ils connurent les chausses. Les Gallo-Romains portaient des chausses et ce vêtement n'a pas cessé d'être en usage chez nous depuis la période gallo-romaine. On conserve dans l'église de Délémont en Alsace une chausse ayant appartenu à un saint personnage qui vivait au VIIe siècle. Cette chausse est composée de deux pièces, le pied et la jambe, qui ont été tissées en rond puis réunies à l'aiguille; il convient de remarquer que la particularité de tissage que nous venons de signaler est fort rare avant le XVIe siècle, époque où l'habitude de tricoter les chausses ou les bas devint générale. Parfois, on garnissait les chausses de semelles de cuir. Au XVe et XVIe siècles, on a entendu par chausse le vêtement de la partie inférieure du corps, d'où les expressions de haut de chausses et de bas de chausses ou plus simplement bas semelier. Nous devons aussi signaler l'expression chausses de fer pour signifier une partie de l'armure. Le mot chausses a été employé jusqu'à la fin du XVIIe siècle. C. L.

II. Époque actuelle. — Dans l'Université on donne le nom de chausse à un ornement porté officiellement par ceux qui ont pris des grades dans les facultés. C'est une pièce de soie ou de drap froncée en son milieu, garnie d'un, deux ou trois rangs d'hermine selon le grade (baccalauréat, licence, doctorat), qui se place sur l'épaule gauche, à découvert, par-dessus la robe et pend sur la poitrine et le dos. La soie de la chausse est jaune orangé pour les lettres, rouge pour le droit, etc. (V. Costume). A.-M. B.

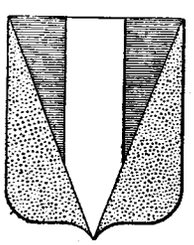

Chausse.

III. Art héraldique. — Chevron renversé plein, dont la pointe touche celle de l'écu et qui produit le *chaussé*, c.-à-d. un écu divisé par deux diagonales qui se rejoignent au milieu de la pointe et se terminent l'une à l'angle dextre du chef, l'autre à l'angle sénestre. Ce n'est pas une pièce héraldique, mais une division de l'écu. Une pièce peut être chaussée d'azur, à un pal d'argent *chaussé* d'or.

G. de G.

Ribl.: Quicherat, *Histoire du costume en France*. — Viollet-le-Duc, *Histoire du mobilier*.

CHAUSSE (Ordre de la). Cet ordre, qu'on nomme aussi ordre de la *Calza*, a été institué à Venise en 1460. On prétendait le faire remonter au doge Malamocco et à l'an 737. Des membres de la noblesse vénitienne se donnèrent un chef qui prit le titre de grand-maître de la Calza; chaque chevalier porta pour marque distinctive de son affiliation une botte brodée d'or et parfois enrichie de pierres précieuses, à la jambe gauche. Le but de l'institution était d'instruire la jeunesse dans les exercices de l'art militaire. Elle s'éteignit à la fin du XVe siècle.

G. de G.

CHAUSSE de Colback. Ornement mobile de drap de couleur distinctive, retombant en forme de triangle et flottant au vent, qui était assujetti à la *calotte* ou partie supérieure du colback. Une décision du 23 oct. 1821 donne à cet ornement le nom de *flamme*. Tous les corps coiffés du colback ou du talpack y adaptaient la chausse ou flamme comme insigne de grande tenue conjointement avec le plumet; elle a disparu de notre armée, après 1870, en même temps que les coiffures auxquelles elle s'adaptait.

CHAUSSE de Mailles. Pantalon de cuir recouvert de mailles de fer, dont l'usage remontait au règne de Philippe-Auguste, et que pouvaient seuls porter les seigneurs ayant fief de haubert. « L'escuyer, dit Joinville, ne doit avoir nulles chausses de mailles... » La chausse de mailles s'accrochait par son bord supérieur au bord inférieur de la *cotte de mailles* (V. ce mot).

CHAUSSE d'Hypocras. Instrument de torture (V. Torture).

CHAUSSE-PIED. Les Romains portaient de véritables souliers fermés sur le devant et munis de contreforts comme les souliers dont nous faisons encore usage, il n'est donc pas étonnant qu'ils aient connu l'usage du chausse-pied; on en a trouvé en effet à Pompéi et à Nîmes qui sonttout à fait analogues aux nôtres. Les chausse-pieds antiques sont en général en bronze. Ceux en usage pendant tout le moyen âge reçurent des formes variées et des dispositions parfois ingénieuses; un de ces ustensiles, qui faisait partie de la collection Jubinal, portait par exemple à son extrémité supérieure une sorte de tige en forme de pince qui permettait de tirer, soit les contreforts du talon, soit les côtés latéraux de la chaussure; ces chausse-pieds sont en bois, en corne, en fer ou en cuivre; souvent, ils portent de fines gravures, surtout sur leur partie extérieure. A partir du XVIIe siècle, les chausse-pieds cessent d'être ornés et deviennent les ustensiles si simples dont nous nous servons encore. On trouve parfois des chausse-pieds en cuir gaufré, qui paraissent appartenir à l'art hollandais, et datent généralement du XVIe siècle. C. L.

CHAUSSE-TRAPE. I. Art militaire. — Engin de défense déjà en usage dans l'antiquité. C'est un instrument de fer à quatre pointes formant entre elles des angles égaux dont trois portent toujours à terre pendant que le quatrième se dresse en l'air. On construit une chausse-trape en réunissant trois broches en fer de 12 à 15 centim. de longueur, forgées et soudées sur moitié de cette dimension. On écarte ensuite les trois parties libres que l'on appointe ainsi que la partie soudée. On sème les chausse-trapes soit sur les glacis, soit au fond des fossés, ou bien on les dispose en plaine en avant d'un front de bataille, pour se mettre à l'abri d'une attaque de cavalerie. Cet engin sert encore à rendre un gué impraticable.

II. Art héraldique. — Fer à quatre pointes aiguës, représentant l'instrument de guerre que l'on fichait en terre pour estropier les hommes et les chevaux. Elle symbolise la possession de fiefs, en raison de ce qu'elle servait à défendre les fossés des châteaux. G. de G.

CHAUSSE (Michel-Ange de la), en latin *Causeus*, antiquaire français, né à Paris vers 1660, mort à Rome après 1738. Ses principaux ouvrages sont les suivants : *Romanum Museum, sive Thesaurus eruditæ antiquitatis, in quo gemmæ, idola insignia sacerdotalia, etc., CLXX tabulis æneis incisa referentur* (Rome, 1690, in-fol.); la troisième édition, considérablement augmentée, de cet

EFERUS - Recherches & Classification numériques

important recueil contient 218 planches (Rome, 1746, 2 vol. in-fol.) ; il existe une traduction française, par dom Joachim Roche, de la 1re édition : *le Grand cabinet romain* (Amsterdam, 1706, in-fol.) ; *le Gemme antiche figurate ed intagliate in rame da Pietro Santi Bartoli, con le annotazioni di Michel Agnolo de la Chausse* (Rome, 1700, in-4). ; *Picturæ antiquæ cryptarum romanarum et Sepulcri Nasonum* (Rome, 1738, in-fol.).

CHAUSSÉE. I. Travaux publics. — Au point de vue des travaux publics et des travaux d'intérêt général, *chaussée* a plusieurs sens distincts : 1° revêtement d'une route, d'une rue ; 2° levée de terre barrant une rivière, un étang, pour amener l'accumulation des eaux d'un côté, soit pour créer une chute d'eau dans un but industriel, soit pour faciliter une prise d'eau d'irrigation ou pour alimenter le service d'eau d'une ville ; 3° levée dans un marécage, pour permettre aux hommes, aux animaux et aux voitures de le franchir. Dans ce dernier cas, on établit une libre communication d'un côté à l'autre, et l'ouvrage n'a pas à résister à une pression d'eau comme la chaussée construite pour une usine ou pour une prise d'eau. Les chaussées des voies romaines comprenaient une fondation composée d'une ou de plusieurs assises de grandes pierres plates, puis des pierres de moins en moins grosses en approchant de la surface. L'ingénieur français Trésaguet a amélioré ce système de construction en donnant à la fondation une forme courbe, parallèle à la surface, et en la composant de pierres formant une sorte de voûte ; on a eu moins de dépense à faire en obtenant plus de solidité. Plus tard, l'Anglais Mac-Adam a préconisé les empierrements exclusivement formés de petits matériaux, et enfin les ingénieurs français ont perfectionné le système d'entretien de manière à rendre admissibles des chaussées de faibles épaisseurs. Mais c'est parfois à tort qu'on a renoncé à des fondations en gros matériaux, car il y a de mauvais sols qui en rendent l'emploi nécessaire ; la couche unique de petits matériaux reste cependant la meilleure solution dans la plupart des cas. Les chaussées pavées présentent l'avantage d'une traction plus facile, mais leur établissement est plus cher que celui des empierrements (V. Pavage). Dans certains pays, notamment en Italie, on remplace les pavés par des *dalles* de 40 à 50 centim. sur 12 à 16 centim. d'épaisseur. Quand ces pierres sont régulières, on incline les joints de 45° sur l'axe de la voie. D'après L. Durand-Claye, ces chaussées ont l'inconvénient de mal assurer le pied des chevaux ; pour éviter qu'ils ne glissent trop facilement, on creuse des stries dans les dalles, à 15 ou 20 centim. les unes des autres. Quand une dalle est usée ou avariée, son enlèvement et surtout son remplacement par une dalle identique donnent lieu à des difficultés et entravent la circulation. On rencontre en Hollande des chaussées en briques, placées de champ sur une fondation de sable ou de béton, avec joints de mortier ; mais ces chaussées résistent mal, bien que les gros transports soient généralement faits par les canaux. Après bien des essais, on est arrivé, depuis 1855, à faire de bonnes chaussées d'*asphalte comprimé*. La fondation est formée d'une couche de béton de 15 centim. d'épaisseur, recouverte d'un enduit de mortier de Portland de 1 centim. d'épaisseur, parfaitement réglé au bombement de la chaussée projetée. La roche naturelle, réduite en poudre, puis portée à la température de 120°, est transportée dans des voitures fermées jusqu'à pied-d'œuvre ; on la répand en quantité convenable pour former une chaussée de 6 à 7 cent., que la compression avec des pilons chauffés réduit à 4 ou 5 ; on lisse au fer chaud, puis on repilonne plus fortement et l'on saupoudre de sable fin. Enfin, après un cylindrage, on livre à la circulation quatre ou cinq heures après le répandage du sable. — Pour les pavages en bois, V. Pavage. M.-C. L.

II. Art militaire. — *Feux de chaussée* (V. Feu).

Bibl. : Marx et Durand-Claye, *Routes*, dans l'*Encyclopédie des travaux publics ;* Paris, 1885, gr. in-8.

CHAUSSÉE (La). Com. du dép. de la Marne, arr. et cant. de Vitry-le-François ; 625 hab. Fabriques de galoches. C'est dans cette localité, jadis fort importante, que fut conclue, en août 1544, entre François Ier et Charles-Quint, une trêve qui mit fin à la guerre dont la Champagne avait été deux fois le théâtre et prépara le traité de Crépy-en-Valois. A. T.

CHAUSSÉE (La). Com. du dép. de la Meuse, arr. de Commercy, cant. de Vigneulles ; 445 hab.

CHAUSSÉE (La). Com. du dép. de la Seine-Inférieure, arr. de Dieppe, cant. de Longueville ; 310 hab.

CHAUSSÉE (La). Com. du dép. de la Vienne, arr. de Loudun, cant. de Moncontour ; 372 hab.

CHAUSSÉE DE BRUNEHAUT (V. Brunehaut).

CHAUSSÉE DES GÉANTS (*Giant's Causeway*). Comté d'Antrim (Irlande), magnifique môle en forme de terrasse, constitué par d'innombrables colonnes de basalte (près de 40,000), s'élevant verticalement au-dessus de la mer, et séparées par des bancs de cendres volcaniques ou des rognons rougeâtres de minerai de fer. Il y a trois jetées parallèles ; la grande, la petite et la moyenne, d'une régularité merveilleuse pour l'arrangement des couches successives de prismes basaltiques, mais d'une singulière variété de dispositions d'une couche à l'autre. Ce prodigieux jeu de la nature, qui ressemble à une colossale œuvre d'art, remonte à l'âge tertiaire. La légende irlandaise l'attribue au géant Fin mac Coul. L. Bougier.

CHAUSSÉE-D'IVRY (La). Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. d'Anet ; 498 hab.

CHAUSSÉE-DU-BOIS-DE-L'ECU (La). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Crèvecœur ; 236 hab.

CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR. Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. et cant. E. de Blois ; 895 hab.

CHAUSSEE-TIRANCOURT (La), appelée aussi la Chaussée de Picquigny (*Calceia Pinconiensis*). Com. du dép. de la Somme, arr. d'Amiens, cant. de Picquigny, sur la Somme ; 650 hab. Camp romain. A l'église, clocher avec flèche en pierre, daté de 1730.

CHAUSSÉE (Pierre-Claude Nivelle de la) (V. La Chaussée).

CHAUSSENAC. Com. du dép. du Cantal, arr. de Mauriac, cant. de Pléaux ; 777 hab. Jean de la Salle et d'Auliac était seigneur de Chaussenac en 1504. Eglise romane avec de curieux chapiteaux, sous le vocable de saint Etienne. Dans les environs se trouvent les deux menhirs appelés *Pierres des Géants* et les ruines du château de Cussac, possédé successivement par les familles de Renillac, de Marcilhac, de Cussac, de Veyrac, Bompart, de Douhet et Planchard. La commune de Chaussenac est une de celles du Cantal où la population masculine émigre en Espagne. L. F.

CHAUSSENANS. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Poligny ; 165 hab.

CHAUSSETIER (Métier). Nom que l'on donnait autrefois aux fabricants et aux marchands de bas et de bonnets (V. Bonnetier).

CHAUSSETTE. Bas court, en usage dans le costume des hommes (V. Bonneterie).

CHAUSSEY (Iles) (V. Chausey [îles]).

CHAUSSIER (François), célèbre médecin français, né à Dijon le 2 juill. 1746, mort à Paris le 19 juin 1828. Il étudia à Paris et fut le prosecteur de Sabatier, puis se fixa à Dijon où il devint successivement médecin des prisons, médecin de l'hôpital et expert auprès des tribunaux, et en 1780 professeur d'anatomie. En 1794, lorsque la Convention décida la réorganisation de l'enseignement médical, il fut appelé à Paris par Fourcroy et chargé de rédiger le rapport relatif à la création des *Ecoles de santé*, rapport qui fut lu à la Convention le 7 frimaire an III. Peu après, il fut nommé professeur d'anatomie et de physiologie à l'Ecole de Paris, puis médecin en chef de la Maternité. La supériorité de Chaussier était incontes-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

table dans toutes les branches de la médecine ; malgré cela, il fut révoqué en 1822, sous la Restauration. Il a publié une foule d'ouvrages et de mémoires renfermant tous quelque idée neuve et originale. Son travail le plus important, ce sont ses *Tables synoptiques*, publiées à Paris (1799–1826), format atlantique, et embrassant presque toutes les sciences médicales. Une grande partie de la nomenclature anatomique qu'il a proposée a été conservée, et beaucoup de bons esprits sont d'avis qu'elle aurait dû être adoptée tout entière. Citons encore comme très remarquables ses travaux de médecine légale. Dr L. Hn.

CHAUSSIERS ou **CHAUCIERS.** Nom donné anciennement aux fabricants de chaussures en soie ou en toile (V. Bonnetier).

CHAUSSIN. Ch.-l. de cant. du dép. du Jura, arr. de Dôle, sur l'Orain ; 1,184 hab. Stat. du ch. de fer P.-L.-M., ligne de Chagny à Dôle. Corderie, tissage de toile. Ancienne ville fortifiée dont la seigneurie fut convertie en marquisat au profit de Henri de Bourbon, prince de Condé, en 1724. Il subsiste quelques vestiges de l'enceinte, la motte qui supportait le château et des souterrains. Eglise de la Renaissance renfermant quelques bons tableaux.

CHAUSSINE (Minér.). Les chaufourniers appellent ainsi les houilles sèches qui peuvent servir à la cuisson de la chaux.

CHAUSSON. I. Cordonnerie. — Sorte de chaussure pouvant servir de pantoufles, ou se portant dans des sabots ; ils se font généralement en laine assez grossière et sont tricotés comme des pieds de bas, puis feutrés. Souvent, pour en rendre le porter plus chaud, on les garnit d'une doublure également en laine tricotée, et on les munit d'une semelle en cuir qui en diminue l'usure. — On fabrique également des chaussons, qui sont plutôt des pantoufles, au moyen de lisières de drap, déchirées en petites lanières, ou de lacets de fil ou de coton, que l'on entrelace de manière à en faire un véritable tissu, sur une forme de cordonnier qui sert de moule au chausson, auquel on adapte ensuite une semelle en cuir de buffle, et que l'on double souvent en laine. La fabrication des chaussons se fait beaucoup dans les prisons et les maisons centrales, ainsi que dans certains départements de l'Est, de Normandie, etc.

II. Escrime (V. Boxe).

III. Art culinaire. — Gâteau renfermant de la marmelade, des fruits cuits, des confitures, etc., etc. et fait d'un rond de pâte replié sur lui-même. Les chaussons se mangent froids ; ils font les délices des enfants.

CHAUSSOY-EPAGNY (*Salicetum*). Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. d'Ailly-sur-Noye. Chaussoy sur un plateau, Epagny sur la Noye ; 570 hab.

CHAUSSURE. I. Archéologie. — Dans tous les temps et chez tous les peuples, la forme de la chaussure a beaucoup varié, de même que celle des vêtements.

Peuples de l'antiquité. Chez les peuples de l'antiquité, dès qu'ils cessèrent de marcher pieds nus, les chaussures se composent de simples semelles de bois ou de cuir liées sur le pied ou au mollet par des courroies croisées et nouées.

En Afrique, les Egyptiens employaient principalement des feuilles de palmier et de papyrus, coupées en lanières, tressées ou cousues ; la forme de la chaussure était soit une simple semelle, soit un véritable soulier recouvrant le pied et assez semblable aux nôtres ; mais les sandales étaient surtout usitées. Ces sandales étaient portées principalement par les chefs et étaient parées sur les côtés d'ornements d'or ou d'argent (fig. 1). Elles étaient souvent liées par un large ruban partant du milieu du bout de la sandale passé entre le pouce et le doigt suivant ; des côtés partaient des rubans plus étroits, qui se rattachaient à celui du milieu. Ces liens étaient parfois noués ensemble, si bien que l'on n'avait, pour entrer le pied et chausser la sandale, qu'à pousser le pied dedans. Les femmes portaient le même genre de chaussures, toute la différence consistait en ce qu'elles étaient plus fines et plus ornées. — Les Ethiopiens, au lieu de ces sandales légères, portaient des souliers beaucoup plus lourds, richement parés ; ils étaient souvent encore alourdis par de larges talons de métal ciselé et ornés de bouffettes de métal sur le cou-de-pied (fig. 2).


Fig. 1.


Fig. 2.

En Asie, les Arabes qui ne marchaient pas pieds nus, se taillaient des chaussures dans de la peau d'âne, selon Niebuhr ; c'étaient des sandales assez grossières au début (fig. 3) ; plus tard, elles se perfectionnèrent un peu, rappelant sensiblement par la forme et la confection celles des Egyptiens. Les femmes, de même, allaient généralement nu-pieds ; parfois, elles portaient de petites pantoufles d'un travail assez soigné. — Les Mèdes et les Perses semblent avoir porté longtemps des bottines de cuir serrées au pied et montant parfois jusqu'au genou, tandis que les femmes portaient des petits souliers d'étoffe ou de cuir très parés. Les bas-reliefs de Persépolis représentent les Perses avec une sorte de chaussons couvrant tout le pied. — Chez les Hébreux et les Phéniciens, les grands seuls faisaient usage de chaussures ; c'étaient, au début, de simples semelles sans ornements comme chez les Egyptiens ; assez souvent, les riches les faisaient porter derrière eux par des esclaves. Il semble aussi que les Hébreux usaient surtout de sandales à la campagne, au dehors des maisons, et les déposaient quand ils entraient à l'intérieur, comme cela est usité dans les mosquées ou en Chine ; ils les quittaient de même lorsqu'ils portaient le deuil, ou voulaient paraître sous l'impression d'un sentiment de respect. Ces chaussures étaient de cuir, de lin, de jonc ou de bois ; les guerriers en portaient quelquefois de fer ou d'airain. — En Asie Mineure, les Lydiens et les Phrygiens portaient des chaussures de couleur assorties aux vêtements, pourpre sombre, jaune safrané, blanc, et les ornaient d'or et d'argent sur le dessus. C'était une sorte de brodequins lacés. — Chez les Indiens, les femmes portaient des souliers de cuir blanc.

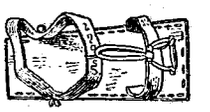
Fig. 3.

En Europe, les peuples du Nord-Est se servaient de larges bottines de cuir, lacées au-dessus de la cheville et recouvertes en partie par le pantalon. Les Germains s'entouraient les chevilles et les jambes de larges bandes d'étoffe ou de cuir, entremêlées d'ornements de métal ; ils ne portaient pas de véritables chaussures.

Grèce. Au début, on se servit presque uniquement de simples semelles attachées au pied par des courroies, mais bientôt vinrent des formes plus artistiques et il sembla que les Laconiens, en général si simples, aient eu une vocation spéciale pour la cordonnerie élégante. Car, aux chaussures réputées venues d'Amyclée, d'Argos, de Rhodes et de Sycione, les Athéniens ont toujours préféré les souliers


Fig. 4.


Fig. 5.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lacés de Laconie. On portait en Grèce diverses formes de chaussures. C'étaient d'abord les simples semelles à lacets nommées *sandalon* ou *sandalion* (fig. 4), qui servaient aussi bien pour la rue que pour la maison et dans la société; mais, dans ce dernier cas, elles étaient plus riches et ornées d'un grand nombre de courroies fines. On portait aussi des souliers creux (fig. 5), travaillés à la forme, qui couvraient soit le pied seulement, soit montaient jusque par-dessus la cheville.

A ces souliers se rattachent ceux nommés *Crepidis* et *Endromidis*; les premiers étaient souvent garnis de clous sous la semelle et parfois encore consolidés par des crochets; ils servaient surtout aux militaires; les Endromidis étaient rattachés à la jambe par de longues courroies (fig. 6). Une troisième forme usitée, c'étaient des bottes lacées, nommées *Embates*, surtout employées par les chasseurs et les voyageurs (fig. 7).



Fig. 6.

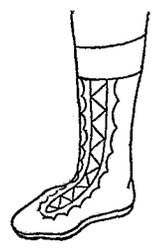

Fig. 7.

Enfin, les gens des basses classes portaient souvent des chaussons en forme de bas: c'étaient les matelots, les bergers, qui parfois aussi s'enveloppaient les jambes avec des courroies croisées pour achever de les protéger. Les chaussures des femmes se ressentaient de leur goût pour la parure; elles étaient souvent ornées de peintures pleines de goût ou de petites figures de métal. On recherchait surtout la cordonnerie lydienne, et les éclatants souliers tyrrhéniens, très répandus dès le milieu du ve siècle av. J.-C. Les chaussures les plus habituelles étaient naturellement les sandales lacées (fig. 8) : Homère en a célébré la splendeur et les dorures; elles étaient souvent en cuir de couleur purpurine, attachées par des lacets doublés de métal, et la semelle exhaussée par une légère couche de liège. On se servait pour les fixer de tout un système de courroies, l'une devant passer entre le pouce et le second doigt, ramenée au milieu du cou de pied, d'autres des deux côtés, d'autres encore partant du talon, venaient se rejoindre et



Fig. 8.



Fig. 9.

former une sorte de nœud (fig. 9). Ces chaussures, comme celles des hommes, affectaient les formes les plus variées, plus ou moins larges et étroites, hautes ou basses. On cite des chaussures très élégantes, nommées *baukides;* on cite encore les *persiques*, de couleur blanche, portées principalement par les courtisanes. Les *cothurnes* désignaient une sorte de brodequin à l'usage des acteurs tragiques, on leur oppose quelquefois les *ambatai*, chaussure usitée par les acteurs comiques; le cothurne est une chaussure orientale, qui, d'après Hérodote (I, 155; VI, 225), allait indifféremment à l'un et l'autre pied. Lorsqu'Eschyle adopta une chaussure pour rehausser la taille de ses acteurs, celle-ci, après avoir porté différents noms, garda celui de cothurne (fig. 10) : celui-ci avait plusieurs semelles en bois superposées; il semble fermé par des cordons, et il nous en est parvenu de nombreuses représentations. La hauteur des semelles et les ornements variaient probablement avec l'importance du rôle des personnages qui en étaient chaussés (fig. 11).



Fig. 10.

Rome. Chez les Étrusques, les hommes et les femmes se servaient de chaussures sensiblement semblables; c'étaient soit des semelles attachées aux pieds, soit des souliers entiers (fig. 12), soit des bottes

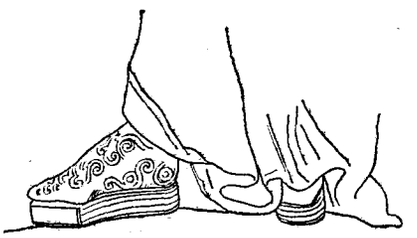

Fig. 11.

hautes (fig. 13). Les hommes avaient aussi coutume de se couvrir toute la jambe avec des lanières étroites entrecroisées

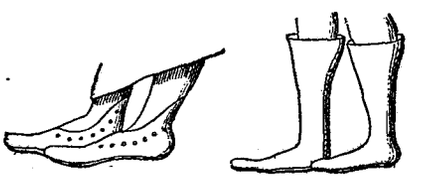

Fig. 12 et 13.

montant jusqu'au-dessus du genou (fig. 14). Ils attachaient d'ailleurs un grand prix à la richesse de la chaussure, faite avec du cuir de couleurs variables, et liée par des courroies ornées de métal; les souliers étrusques étaient très estimés des Romains; c'étaient des souliers de luxe; il y en avait de fort beaux, assez hauts, la semelle en bois, la chaussure faite à la mesure du pied, recouverte de cuir rouge en partie doré, munie de cordons de couleur pourpre, lacés en croix et montant jusqu'au-dessus du mollet.

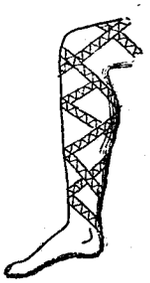

Fig. 14.

Les Romains suivirent les traditions étrusques, et adoptèrent quelques-unes de leurs formes de chaussures (*mulleus*, *compagos*). Les principales formes employées à Rome pour les hommes étaient les semelles lacées appelées *soleæ*, et les souliers en forme de chaussons appelés *calcei* (fig. 15). Les premiers étaient employés pour la maison, l'intérieur, les visites; les seconds pour le dehors. Cette séparation n'était pas absolue, c'était plutôt un usage, mais un usage très suivi, comme celui de porter la toge à l'extérieur. Dans les fêtes, on mettait les sandales, mais on avait soin de les ôter pour les repas : un homme paraissant en public avec des sandales s'exposait à passer pour efféminé : c'étaient, en effet, les femmes qui avaient coutume de les porter quand elles sortaient.



Fig. 15.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Sous les empereurs, on mettait ordinairement les *soleæ* avec la *tunica* et la *lacerna*; avec la *toga* on mettait les *calcei*, ceux-ci avaient deux courroies, et pour les sénateurs quatre courroies appelées *corrigiæ*, que l'on laçait en croix en les arrêtant au-dessus des chevilles. Le *calceus* du consul présentait cette particularité qu'il était blanc; celui des patriciens était noir, celui des sénateurs devait être rouge, et portait au-dessus du cou de pied, une petite demi-lune en argent appelée *lunula* ou *luna patricia*. Les pauvres portaient des chaussures de bois ou des sabots : c'étaient aussi celles des condamnés pour crimes de parricide; les comédiens portaient des *socci*, les tragédiens des *cothurni*; les gens de la campagne s'enveloppaient parfois les pieds d'une chaussure de laine ou de poil de chèvre appelée *udones*. La forme des chaussures variait d'ailleurs beaucoup, et présentait des diversités notables. Les habitants de l'ancien Latium portaient des souliers faits de peau non tannée et appelée *perones*; vers la fin du 1er siècle av. J.-C., on se mit à porter fréquemment des bottes fermées (fig. 16).



Fig. 16.

Les chaussures de guerre étaient des sandales à fortes semelles, retenues par un système de courroies et de lanières qui enfermaient complètement le pied et montaient au-dessus des chevilles : c'étaient les *caligæ* (fig. 17) (V. Brodequin). L'empereur César Germanicus, qui avait coutume d'en porter de semblables dans son enfance, reçut et garda le nom de Caligula. Les femmes portaient à peu près les mêmes formes de chaussures que les hommes; c'étaient surtout les semelles lacées; assez rarement, principalement au théâtre et aux fêtes religieuses elles portaient des chaussons en forme de bas (fig. 18). Elles étaient fort coquettes pour leur chaussure et choisissaient de préférence les couleurs claires et tendres, ornées de broderies d'or et de garnitures de perles de l'Inde. Leur chaussure était généralement blanche, quelquefois rouge, écarlate ou pourpre, ou encore jaune, tandis que la chaussure des hommes était ordinairement noire. Du temps des empereurs on portait parfois des souliers dont la pointe était relevée en forme de *f*, et que l'on appelait *calcei repandi*.



Fig. 17.



Fig. 18.

Les mules et les chevaux avaient de véritables chaussures de fer qui ne s'attachaient pas au sabot avec des clous, comme de nos jours, mais s'ajustaient aux pieds de manière que l'on pût les ôter et les remettre à volonté; elles étaient quelquefois d'or ou d'argent.

Europe. Les Byzantins échangèrent les sandales anciennes contre des chaussures plus commodes, plus fermées, tenant mieux le pied, sorte de chaussons ou de bottines lacées; elles étaient en général en cuir et doublées en laine feutrée; le principal ornement consistait en couleur; la pourpre et plus tard le vert paraissent avoir été réservés aux hautes classes.

Les femmes portaient des pantoufles brodées de diverses couleurs, assez semblables à celles usitées encore de nos jours. Les Slaves s'enveloppaient le pied et la jambe jusqu'au genou d'une étoffe grossière; le pied était protégé par une forte semelle de cuir de bœuf ou de porc. Les femmes portaient de petites sandales de cuir. Les peuples du Nord, Danois, Islandais, Norvégiens, avaient des chaussures de peau de bête tannée, découpées d'après la forme du pied, et l'emboîtant complètement (fig. 19); les souliers appelés *Skö*, usités plus tard, consistaient en une forte et haute semelle lacée. Ils se servaient aussi, pour les nécessités du climat, de raquettes ou de patins, nommés *Broddhir*, liés aux souliers consistant en une planchette terminée par une pointe légèrement recourbée; pour assurer la marche, on se servait alors d'un bâton nommé *Skîdastafr* ou *Skîdageisli*.



Fig. 19.

Les peuples du Centre et du Midi, Francs, Germains, se servaient communément des chaussures anciennes; au ve siècle, les tribus germaniques avaient la chaussure lacée comme les peuples du Nord : un exemple de ce genre de chaussures a été retrouvé dans les tourbières de la Somme. Au ixe siècle, on portait communément des chaussures analogues aux espadrilles qui sont actuellement d'un usage si répandu dans les Pyrénées et dans le nord de l'Espagne. Dans la bible de Charles le Chauve conservée à la Bibliothèque nationale, on voit la représentation de la chaussure des hommes nobles de cette époque. Elles étaient presque entièrement couvertes et étaient fixées au pied par un lacet passé dans les pattes à coulisse qui terminaient le quartier. Elles étaient quelquefois très riches, et le plus beau spécimen que nous en possédions est conservé au trésor impérial de Vienne (fig. 20). On portait alors des souliers soit découpés et échancrés, découvrant le dessus du pied (fig. 21), soit lacés assez haut (fig. 22), soit allongés en pointe (fig. 22 *bis*). C'est à cette époque que l'on voit commencer la mode de ces souliers démesurément longs et pointus qu'on a nommés « souliers à la poulaine » (fig. 23). On a établi toute une légende sur l'origine de ce genre de chaussures et Orderic Vital est le premier qui en ait attribué l'invention à Foulques le Rechin, comte d'Anjou; il prétendait que ce prince avait le pied déformé d'une façon monstrueuse et que, pour cacher cette infirmité, il avait imaginé de se faire faire des souliers d'une longueur extrême et augmentés d'une pointe à leur extrémité. De là, la mode se serait plu à imiter cette forme étrange qui se serait généralisée non seulement à la cour des comtes d'Anjou, mais même partout en France et en Angleterre. Cette explication donnée par Orderic Vital paraît bien peu vraisemblable, car dès la fin du xe siècle les souliers à pointe

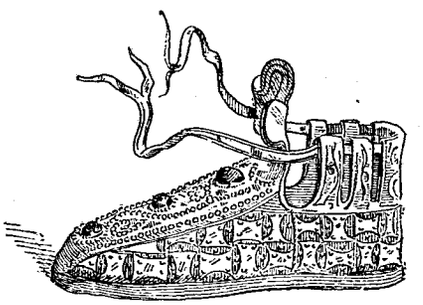

Fig. 20.



Fig. 21.



Fig. 22.



Fig. 22 *bis*.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

étaient déjà en vogue. D'autre part, on voit au musée de Berne une statuette en bronze de la plus belle époque romaine où le personnage est chaussé d'un soulier à pointe recourbée. On peut donc conclure avec M. Quicherat (*Histoire du costume en France*) que Foulques le Rechin fut le restaurateur et non l'inventeur d'une mode dont les vieillards de son temps avaient pu être témoins dans leur enfance et dont l'origine est lointaine et obscure.

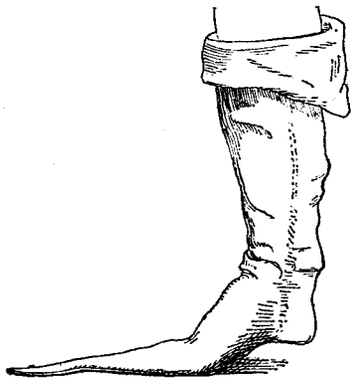
Fig. 23.

XIVe siècle. Quoi qu'il en soit, cette mode se répandit et fit fureur ; la longueur des pointes devint de plus en plus exagérée, si bien que Philippe IV résolut de la réglementer et fixa la longueur des pointes, pour la noblesse à deux pieds, pour les bourgeois à un pied et pour les autres classes à six pouces. Ces souliers portaient en Angleterre le nom de *cracowes*. Les femmes qui jusque-là portaient des pantoufles de soie ou de brocart adaptées à la forme de chaque pied ou de petites bottes montant au-dessus de la cheville, adoptèrent aussi les souliers à pointe très allongée, vers la fin du XIIe siècle. Au XIIIe siècle, les grands avaient porté de longs caleçons couvrant les pieds et les jambes, et consolidés par de fortes semelles de cuir attachées au pied. Au XIVe siècle, les souliers à la poulaine, généralement de couleur noire, étaient universellement portés ; les conciles tâchèrent de réagir contre cet engouement. En 1365, le concile d'Angers les interdit ; à son tour, la royauté voulut s'y opposer : Charles V, en 1386, défendit de les porter sous peine de cinq florins d'amende ; mais cette réaction ne réussit pas, et la mode ne fut qu'interrompue pour reprendre avec plus de force bientôt après. Malgré la vogue des poulaines, les progrès de la cordonnerie firent porter en même temps de nouvelles formes de souliers. C'étaient, par exemple, des bottines très découpées (fig. 24).


Fig. 24.

XVe siècle. On continua à rester fidèle aux poulaines, malgré l'opposition de Charles VI qui défendit sous des peines sévères la confection et la vente de ces souliers ; vers la fin de son règne, on les modifia légèrement en faisant une petite entaille dans le haut. En Angleterre, leur vogue n'était pas moins grande. Edouard s'en occupa à son tour et fixa leur maximum à deux pouces. Jusqu'en 1483, elles restèrent à la mode, puis, à partir de ce moment, perdirent leur charme. Pour consolider les pointes des poulaines, on adopta l'usage de petites galoches en bois recouvertes de cuir. Les femmes qui portaient aussi des souliers étroits à pointes démesurément longues, se mirent aussi à porter de fortes semelles de bois pour les protéger. A la fin du XVe siècle, la réaction contre les poulaines commença, et on se mit à faire aussitôt une forme absolument opposée, des souliers dont le bout de la semelle se terminait en forme de raquette et que les historiens de cette époque ont justement appelé « souliers à bec de canard ». Les hommes de guerre avaient les pieds et les jambes protégés par des lames de fer, et une sorte de souliers à écailles de fer, articulés (fig. 25).

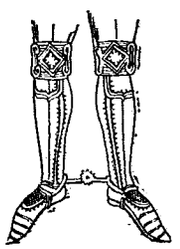
Fig. 25.

Les prêtres portaient sur leurs bas de soie fine à raies de couleur alternées, tour à tour larges et étroites, une sorte de pantoufle fermée par un ruban brodé partant du milieu du pied et croisé avec deux autres rubans de même façon fixés aux deux côtés ; le pape portait une croix brodée. En Allemagne, les souliers à pointes protégés par une forte semelle à clous se maintinrent jusqu'en 1490 malgré toutes les défenses, et furent remplacés par de larges souliers où le pied s'étalait à l'aise. En Italie, au contraire, la mode des poulaines ne se répandit jamais ; la jeunesse dorée qui voulait se singulariser, se mit à en porter à diverses époques, mais ce fut toujours considéré comme une étrangeté. On portait, en général, des souliers fermés, ou des souliers à revers de couleur retombant sur la cheville. Puis, on prit le goût des hautes bottes montant jusqu'au-dessus des genoux avec de petites entailles au rebord supérieur.

En Espagne, tandis que les hommes avaient adopté les souliers à la poulaine, les femmes les remplacèrent par des souliers à hauts talons qui donnaient plus de majesté à la démarche. Ces petits souliers, d'abord cachés sous la robe pour exhausser la taille, devinrent apparents et très ornés : ils remplacèrent les anciennes pantoufles à fines semelles. Vers 1500, les hommes adoptèrent les souliers ronds du bout à fortes semelles, mais dès la fin du règne de Ferdinand le Catholique, on était revenu aux pointes ; les souliers prirent alors très exactement la forme du pied : ils étaient de soie ou de velours de diverses couleurs, rarement en cuir, avec des crevés, des bouffettes et des garnitures, à semelle plate et sans talons. On ne se servait de la botte que pour le cheval et la chasse. Quant aux femmes, elles abandonnèrent de leur côté la mode des souliers à échasse, et si on conserva les talons un peu élevés, ce ne fut que comme protection contre la mollesse du sol trempé par la pluie.

XVIe siècle. La mode des souliers pointus reparut encore une fois en France et en Angleterre et remplaça les souliers larges du bout. Mais bientôt ils disparurent tout à fait et cédèrent la place à de légers souliers d'étoffe, taillades, avec des crevés, des bouffettes et des rubans (fig. 26). Sous François Ier, d'une façon générale les chaussures étaient extrêmement découvertes avec une bride sur le cou-de-pied, elles étaient épatées du bout et crevées, ce qui constituait la déchiqueture. Vers 1570, les chaussures à leur tour furent remplacées par des *brodequins* lacés, avec des crochets ou des boutons ; le rebord et le cou-de-pied étaient ornés de rubans et de rosettes. Les femmes se mirent à porter soit des *escarpins* bas si elles étaient de haute taille, soit des *patins* surélevés quand elles étaient petites. C'est ce que rapporte Brantôme lorsqu'il dit : « Et puis faut accompagner le pied d'un bel escarpin blanc et d'une mule de velours noir ou d'autre couleur, où bien d'un beau petit patin tant bien fait que rien plus, mais ces petits escarpins sont pour les grandes et hautes femmes ; car ils ne sont propres pour les courtaudes et nabottes qui ont leurs grands chevaux et patins lièges des deux pieds. » Ces patins avaient de un à deux pieds de haut. A la fin du XVIe siècle, les dames de la bourgeoisie, qui portaient des fichus fermés, surnommaient les dames de la cour qui se plaisaient aux collerettes décolletées les « dames à gorge nue » ; celles-ci leur répondaient en les surnommant, d'après une chaussure couleur cendrée qu'elles portaient de préférence, des « grisettes ». Parmi les formes de

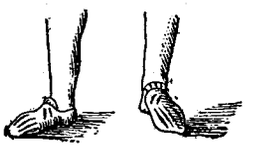
Fig. 26.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chaussures usitées à cette époque, on cite les « mules de Venise » très réputées ; les talons étaient très fins et à la pointe ou au cou-de-pied bouffait une rosette ornée de pierres et de perles. Sous le règne de Henri IV, nous trouvons pour les souliers de femme une forme toute nouvelle appelée « souliers à pont ». Ces souliers avaient des oreilles, de très larges ouvertures des deux côtés et une pièce qui remontait sur le cou-de-pied ; ils étaient exhaussés sur un fort talon, chose absolument nouvelle car cela ne s'était jamais vu pour les souliers proprement dits.

En Allemagne, pendant la première moitié du siècle, les souliers « à becs de canard » usités depuis 1480, après la défaveur des « poulaines » furent remplacés en 1520 par des chaussures appelées « griffes d'ours » ou « mufle de vache » (fig. 27). Quant aux femmes, on voit par une lettre de Aloysius de Orelli écrite à son frère en 1555, que les femmes de Zurich portaient encore des souliers allongés avec de petits becs d'argent à leur pointe. Vers le milieu du siècle, les chaussures d'hommes perdirent leur largeur et devinrent coupées, tailladées, à crevés, ornées de bouffettes de rubans, confectionnées en soie ou satin, avec des ornements d'argent. Au même temps, la mode adopta des pantoufles sans quartiers portées sous les chaussures qui claquaient et traînaient en marchant, au dire des chroniqueurs de l'époque.


Fig. 27.

XVIIe siècle. Sous Louis XIII, on cessa de porter des souliers et à Paris tous les gentilshommes qui se piquaient de goût étaient tenus de porter des bottes (V. Botte). Le goût du roi pour la chasse mit les grandes bottes à la mode. Les bottes étaient hautes, montant au genou, pour monter à cheval et chasser (fig. 28) ; les autres étaient larges, à revers retournés jusqu'à la moitié du mollet. On fut fidèle à cette tradition jusqu'au commencement du règne de Louis XIV, mais vers 1625 les bottes changèrent de forme : on ne les fit plus monter si haut qu'auparavant ; on se mit à porter des bottes à mi-jambes, larges, en forme d'entonnoir (fig. 29). Les bottes s'épanouissaient au milieu de la jambe, par un large revers que recouvrait en partie la garniture en dentelle de genouillères de toile appelées pour le moment « bas de bottes » ou « bas à botter ». Un peu plus tard, on porta des talons hauts et de larges surpieds, cachant presque le pied (fig. 30) ; le bout de la chaussure était cassé et dépassait de beaucoup le pied.

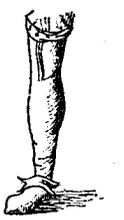
Fig. 28.


Fig. 29.


Fig. 30.

Dans les *Lois de la galanterie* on raconte à ce propos l'histoire d'un gentilhomme qui, comme il arrive presque toujours en pareil cas, avait si bien suivi la mode qu'il l'avait dépassée tant et si bien qu'un mauvais plaisant le cloua sur le sol sans qu'il s'en aperçût : « L'on ficha bien une fois un clou dans ce bout de botte et pendant qu'il était attentif à quelque entretien en telle façon qu'il demeura cloué au plancher... » (*Lois de la galanterie.*) Pour la deuxième moitié du XVIIe siècle, Molière, dans son *Don Juan*, nous donne quelques détails curieux sur le costume de cette époque, qui, s'il passait pour fort élégant, devait être peu commode à porter : « Ils ont itou de petits rabats au bout des bras et de grands entonnoirs de passement aux jambes, et parmi tout ça tant de rubans, tant de rubans, que c'est une vraie pitié. N'y a pas jusqu'aux souliers qui n'en soient tout farcis depuis un bout jusqu'à l'autre et ils sont faits d'une façon que je me rompis le cou avec. »

La couleur préférée était le jaune ; plus tard on eut du cuir de diverses couleurs, blanc, noir, bleu sombre. Les souliers de fêtes subirent aussi quelques modifications, les rosettes devinrent plus larges, les talons plus hauts et la fine mode était de les porter de satin blanc. L'usage d'ailleurs était toujours de porter sous les souliers et les bottes des galoches, ou semelles en bois pour les garantir de l'humidité et de la pluie. Vers le milieu du siècle, les bottes furent de nouveau remplacées à la cour par les souliers fins, ceux-ci très élégants ; les nœuds du devant s'allongèrent, les rubans de dentelles élargis avec les talons peints en rouge, d'une hauteur de trois ou quatre pouces (fig. 31). Les femmes portaient pendant la première moitié du siècle, cachés par la robe, des souliers ornés de rubans avec des semelles hautes pour gagner trois ou quatre pouces de taille, et des galoches pour les protéger ; puis les talons devinrent très hauts et pointus, de couleur rouge, tandis que le soulier était de soie, de satin brodé, ou de brocart. Vers 1684, la mode changea encore pour les hommes et on abandonna tous ces ornements ; jamais les bottes ne furent si fortes qu'à cette époque, celles dont usent encore les postillons nous en ont conservé l'image. L'épanouissement du bout était garni de poches intérieures où l'on pouvait serrer toutes sortes de petits objets et notamment des papiers. Les souliers étaient également très forts. Ils étaient assujettis par une bride passée dans une large boucle ; c'étaient les souliers à la « cavalière », ceux des cérémonies avaient des talons rouges.


Fig. 31.

XVIIIe siècle. Sous Louis XV, il fut de bon ton de porter des bas blancs qui nécessairement appelèrent des souliers blancs ; la pièce relevée dura jusqu'en 1730 puis se rabattit sur la boucle et finit enfin par disparaître. Les souliers à talon rouge, qui avaient apparu sous Louis XIV, restèrent à la mode même après l'abaissement des talons vers 1735 : elle caractérisa de plus en plus ces souliers de cour et fut une marque de gentilhommerie. Vers 1768, on porta des souliers à boucles et pointus du bout et aussi plats de semelle que ceux des femmes étaient hauts de talons. Les femmes étaient en effet revenues aux hauts talons : elles en avaient jusqu'à dix pouces de hauteur : c'étaient les fameux patins à talons rouges revenus à la mode sous l'influence des favorites. Les galoches portées précédemment sous les souliers disparurent complètement. D'ailleurs la mode de relever les robes et de porter des jupes courtes fit donner un soin particulier à ces chaussures qui se trouvaient très en vue. Les chaussures d'homme, sous Louis XVI, portaient une boucle très ornée qui remplaçait les nœuds de rubans ; elle était parfois assez large pour couvrir presque tout le dessus du pied ; cette boucle était d'or ou d'argent et parfois ornée de diamant ; le soulier était en peau de chèvre. En 1779, la mode des bottes, réimportée d'Angleterre, avait reparu mais n'obtint pas de succès : on ne portait des bottes que pour monter à cheval.

Sous la Révolution, le soulier à boucle disparut devant l'escarpin et la botte à retroussis ; en 1793, les sans-culottes affectèrent de se montrer sans bas et en sabots ; sous le Directoire la mode changea encore et l'on se mit à porter des souliers pointus très découverts sur le cou-de-pied concurremment avec des bottes à revers jaunes aimées des muscadins. Sous le Consulat et l'Empire, on porta pendant quelque temps des souliers avec de petites

EFERUS - Recherches & Classification numériques

guêtres ; puis on opposa aux bottes à revers des bottes unies jusqu'au genou, nommées bottes à la *Souvarof*, et des demi-bottes montant jusqu'à mi-jambe, garnies de velours ou taillées en cœur et ornées d'un gland ; la botte à gland se chaussait par-dessus le pantalon et les élégants y ajoutaient un éperon en acier bruni. Les modes féminines subirent aussi divers changements ; un moment, les odalisques de Barras voulurent introduire en France les anciennes modes des dames romaines : la sandale à semelle avec des bandelettes, les pieds nus, portant un diamant à chaque doigt ; mais cette mode étrange fut de peu de durée. Sous l'Empire, les femmes adoptèrent de petits souliers en maroquin ou en peau de chèvre, d'une couleur mordorée, retenus aux pieds par deux rubans qui se croisaient sur le dessus du pied. — Aujourd'hui on porte généralement des bottines ou des souliers de formes assez semblables (V. Brodequin, Botte, Bottine) ; la mode suit assez régulièrement les petites innovations venues d'Angleterre.

Ph. B.

II. Industrie et Commerce (V. Botte, Bottine, Brodequin, Cordonnerie).

III. Art militaire. — La chaussure des troupes, au moins pour les fantassins, a toujours été, dans chaque peuple, à peu près semblable à celle des autres citoyens, c.-à-d. qu'elle répondait aux nécessités de climat et de terrain, et au degré d'industrie du pays. En France, au moyen âge, les gens de pied allaient ordinairement pieds-nus, tandis que les hommes d'armes portaient les pédieux, les solerets, qui étaient des parties de l'armure. Plus tard, le fantassin eut le soulier avec ou sans guêtre et le cavalier la botte. Le problème de la chaussure militaire est des plus difficiles à résoudre, en raison des conditions multiples et parfois presque contradictoires que cette chaussure doit remplir. Ainsi, on la veut légère et cependant susceptible d'une longue durée ; garantissant le pied du froid et pourtant aérée. Il faut, en outre, qu'elle soit souple, facile à mettre et à enlever, qu'elle ne gêne pas les articulations, etc... On vient d'abandonner, chez nous, le soulier et la guêtre, pour adopter un brodequin lacé réunissant la plupart des conditions énumérées plus haut.

Bibl. : Quicherat, *Hist. du Costume.* — Hermann Weiss, *Kostümkunde Geschichte der Tracht und des Geräths der Völker des Alterthums;* Stuttgart, 1881, 4 vol.

CHAUSSY. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. d'Outarville ; 503 hab.

CHAUSSY. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Magny-en-Vexin ; 747 hab.

CHAUTARD (Joseph), littérateur français, né à Toulon le 15 déc. 1802. Entré dans la marine, il quitta le service en 1815, puis il collabora à divers journaux, entre autres l'*Aviso*, la *Liberté*, le *Mousquetaire*, de Dumas, la *Revue contemporaine*, la *Revue des Arts*. Il fut sous-préfet de Calvi en 1849. Nous citerons de lui : *Bibliothèque méridionale. Contes historiques* (Toulon, 1835, 2 vol. in-8) ; *Napoléon en 1814, esquisse dramatique en 3 scènes* (Toulon, 1836, in-8) ; *le Centenaire des Invalides (Jean Golombeski)* (Paris, 1850, in-8) ; *l'Ile d'Elbe, les Cent-Jours (Livre de la démocratie napoléonienne)* (1851, in-8) ; *Description du tombeau de l'empereur, précédée d'une notice historique sur l'Hôtel des Invalides* (1853, in-18) ; *De Sainte-Hélène aux Invalides* (1854, in-8) ; *le Spectre noir de 1861* (1861, in-8). Chautard était fils du commandant du brick *l'Inconstant*, qui ramena Napoléon Ier de l'Ile d'Elbe.

CHAUTAUQUA (Lac). Belle nappe d'eau dans le comté de Chautauqua (Etat de New-York, Etats-Unis), de 29 kil. de long, sur 1 1/2 à 5 de large, à 387 m. au-dessus du niveau de la mer et à 219 au-dessus de la surface du lac Erié. Le Chautauqua se déverse dans la rivière Alleghany, une des deux branches supérieures de l'Ohio. Le nom de Chautauqua est d'origine indienne et désigne les brouillards dont le lac est fréquemment couvert.

CHAUTAY. (Le). Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, cant. de la Guerche ; 429 hab.

CHAUTEMPS (François-Emile), homme politique français, né à Vallery (Haute-Savoie) le 2 mai 1850. Docteur en médecine (1875), il se fit connaître dans le 3e arrondissement de Paris comme membre du comité de la caisse des écoles et de la commission scolaire de cet arrondissement. Elu conseiller municipal en 1884 avec une profession de foi démocratique socialiste, il fut réélu en 1887. Secrétaire, vice-président et président (févr. 1889) du conseil municipal, il s'occupa surtout des questions d'hygiène et de police. Il se présenta aux élections générales de 1889 pour la Chambre des députés, toujours comme radical socialiste, et obtint, au premier tour de scrutin, 8,005 voix et au second tour 10,252 contre 5,813 au commandant Jacquet, boulangiste.

CHAUVAC. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Nyons, cant. de Remuzat ; 194 hab.

CHAUVE (Argument du) (Philos.). L'un des sept sophismes, célèbres chez les Grecs et attribués à Eubulide, philosophe de l'Ecole de Mégare (Diog. Laerce, II, 108). A quel moment un homme à qui on arrache les cheveux un à un commence-t-il à être chauve ? Ce sophisme n'est qu'un cas particulier du sophisme du *tas* ou *sorite* (V. ce mot), ainsi que l'indique Horace (Ep. II, 1, 45). (V. Prantl, *Gesc. der Logik*, p. 51 ; Deycks, *De Megaril. doctrina*, Bonn, 1827.) V. B.

CHAUVÉ. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Paimbœuf, cant. de Saint-Père-en-Retz ; 1,902 hab.

CHAUVEAU (François), peintre et graveur français, né à Paris le 10 mai 1613, mort à Paris le 3 fév. 1676. Elève de Laurent de la Hyre, un des meilleurs peintres de l'époque. Après quelques travaux de burin, il s'adonna à la gravure à l'eau-forte qui convenait le mieux à l'activité de son esprit et à la fécondité de son imagination. Il exécuta d'abord nombre de planches d'après son maître, d'après Nic. Poussin, d'après Eustache Lesueur (*Vie de saint Bruno*, 23 pl. in-fol.), ainsi que d'après quelques maîtres italiens, puis il réserva presque entièrement sa pointe à la reproduction de ses propres dessins. Artiste consciencieux, il fut accaparé par les principaux éditeurs et devint aisément un des vignettistes à la mode. Nous mentionnerons de lui : les 243 planches pour le recueil des *médailles* de Fulvio Orsini (1663), les vignettes pour les *Fables* de La Fontaine (1668), les figures des nombreuses planches reproduisant le célèbre carrousel de 1662 (*Courses de testes et de bague* ; Paris, 1670, gr. in-fol.), enfin les vignettes pour les *Œuvres* de Racine (1678, 2 vol. in-12) gravées d'après Ch. Le Brun en collaboration avec Séb. Le Clerc. Il réussissait le mieux dans les sujets romanesques, qu'il relevait par une certaine dose de poésie. Son œuvre comprend environ trois mille pièces dont personne n'a encore eu le courage de dresser un catalogue détaillé. Un bon nombre de ses planches font partie de la Chalcographie du Louvre. Cette fécondité déplorable empêcha Chauveau, malgré ses talents, de marquer sérieusement dans l'histoire de l'art. Il faisait partie de l'Académie royale de peinture et de sculpture depuis le 14 avr. 1663, et Mariette constate que souvent certains peintres lui demandaient secrètement des dessins de tableaux dont ils se faisaient honneur. Les musées du Louvre et de Rennes possèdent quelques-uns de ses dessins. G. Pawlowski.

Bibl. : J.-M. Papillon, *Mémoire sur la vie de François Chauveau, peintre et graveur, et de ses fils, Evrard, peintre, et René, sculpteur ;* Paris, 1854, in-8. — Mariette, *Abecedario*, t. I. — Basan, *Dictionn.* — Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes.* — G. Duplessis, *Hist. de la grav. en France.*

CHAUVEAU (René), sculpteur et architecte français, né à Paris le 1er avr. 1663, mort à Paris le 6 juil. 1722 ; fils du précédent, élève du sculpteur Philippe Caffiéri. Il fut d'abord directeur des travaux de sculpture aux Gobelins ; de 1693 à 1697, il séjourna en Suède, où il exécuta d'importants travaux pour le palais du roi Charles XI, le mausolée de la reine mère de Charles XII,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la décoration de l'hôtel de M. de Tessin à Stockholm. Il fut aidé dans ces travaux par son frère *Evrard* Chauveau (1660-1739) qui avait le titre de premier peintre du roi de Suède. Il passa quelque temps à Berlin et revint en France en 1700. Il fut employé par Mgr Colbert, archevêque de Rouen, puis par le comte d'Avaux dans son château de Boissy en Brie. De 1705 à 1706, il sculpta, pour l'église Saint-Etienne-du-Mont à Paris, les statues de *Saint Etienne* et de *Sainte Geneviève;* il donna les dessins pour la chapelle de Saint-Luc dans l'église Saint-Symphorien. A la Meilleraye, près Rouen, il exécuta le tombeau du marquis de Beuvron; au château de Versailles, il fit pour la chapelle un bas-relief en marbre représentant la *Mort de sainte Thérèse*. Pendant neuf années, il travailla à la décoration du château de Frascati près Metz, pour le compte de la famille d'Harcourt; il composa aussi des dessins pour le château du marquis de Torcy à Sablé. Maurice Du Seigneur.

Bibl.: L'abbé de Fontenai, *Dict. des artistes. — Archives de l'art français*, t. III, pp. 177 et 178. — *Revue univ. des arts*, t. IV, pp. 309 et suiv.

CHAUVEAU (Adolphe), jurisconsulte français, né en 1802, mort en 1868. Ancien élève de la faculté de droit de Poitiers, Chauveau entra, en 1823, au barreau de Paris dont il devint bientôt l'un des membres les plus distingués. A la suite de la révolution de 1830, à laquelle il avait pris une part active, il acheta un cabinet d'avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Mais, après quelques années d'un brillant exercice, il renonça à sa charge, et, en 1838, obtint au concours une chaire de droit administratif à la faculté de Toulouse qu'il ne devait plus quitter. Il y fit admirer son savant enseignement et fut nommé, en 1865, doyen de cette même faculté. On doit à Chauveau de nombreux et importants travaux sur la procédure, le droit criminel et le droit administratif. Quoique déjà anciennes, ses œuvres, où se révèle une rare puissance d'analyse, sont journellement consultées. Parmi les principales, nous citerons: *Commentaire du tarif en matière civile* (1832, 2 vol. in-8); *Code pénal progressif* (1832, in-8); *Théorie du Code pénal*, en collaboration avec M. Faustin-Hélie (1836-42, 8 vol. in-8, 1re édit.; 1887-88, 6 vol. in-8, 6e édit.); *Dictionnaire général de procédure ou Table du Journal des avoués* (1837, in-8); *Principes de compétence et de juridiction administrative* (1841-44, 3 vol. in-8); *Formulaire général du Traité pratique de procédure civile et commerciale*, en collaboration avec M. Glandaz (1854-67, 2 vol. in-8); *Code d'instruction administrative* (1860-61, 2 vol. in-8, 2e éd.); *Code de la saisie-immobilière* (1868, 2 vol. in-8), etc. Chauveau collabora, en outre, de la manière la plus active, à diverses publications juridiques comme le *Journal des avoués* (1825-1878, 103 vol. in-8), dont il fut rédacteur en chef et publia la *Table*, le *Journal de droit administratif*, qu'il fit paraître avec le concours de M. Batbie (Toulouse, 1853-1878, 26 vol. in-8), et la *Revue du notariat*. Il a donné une 4e édition annotée et augmentée des *Lois de la procédure civile et administrative* de L.-G. Carré (1862-3, 11 vol. in-8). Casimir Chauveau.

CHAUVEAU (Pierre-Joseph), homme d'Etat et littérateur canadien-français né à Québec en 1820, mort en 1890. Il se fit connaître de bonne heure en collaborant au *Courrier des Etats-Unis* que venait de fonder Frédéric Gaillardet. Il fit partie du ministère Hincks-Morin (1851-1855) et exerça ensuite, pendant onze années, avec une haute compétence, la surintendance de l'instruction publique. En 1867, il dirigea le premier cabinet local de la province de Québec. M. Chauveau a été un orateur brillant et un écrivain distingué. Le beau et patriotique discours qu'il prononça à l'inauguration du monument élevé en souvenir de la bataille de Sainte-Foye, la dernière victoire française de la guerre de Sept ans en Amérique, est justement célèbre au Canada. Il a publié: *l'Instruction publique au Canada* (1876); et *François-Xavier Garneau, sa vie et ses œuvres* (1883). E. Salone.

CHAUVEAU (Jean-Baptiste-Auguste), physiologiste français contemporain, né à Villeneuve-la-Guyard (Yonne) le 23 nov. 1827. Entré comme élève à l'Ecole vétérinaire d'Alfort en 1844, diplômé vétérinaire le premier de sa promotion en 1848, il fut nommé la même année chef de service à l'école de Lyon, où il devint professeur d'anatomie et de physiologie en 1863 et directeur en 1875. Il a soutenu sa thèse de docteur en médecine en 1877. Elle a pour titre: *Contribution à l'étude de la vaccine originelle*. Son premier travail remonte à 1848. C'est une étude sur la *Disposition anatomique, chez la vache, de l'utérus, des ovaires et des ligaments sous-lombaires*. Nous citerons encore parmi les œuvres de ses débuts: *De la membrane interne de l'utérus étudiée chez la femme et les femelles de nos principaux animaux domestiques* (1849); *Quelques notes sur la structure et la sécrétion de la corne* (1853). M. Chauveau a publié ensuite un *Traité d'anatomie comparée des animaux domestiques* (1re édit., 1855-57; 2e, 1873; 3e 1879; 4e, 1889). Cet ouvrage a été traduit en anglais et en italien. — En physiologie, M. Chauveau s'est d'abord occupé de la circulation. Il est l'auteur de plusieurs mémoires sur le *Mécanisme du cœur*, insérés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, la *Gazette médicale de Lyon*, la *Gazette médicale de Paris*, etc. (1855-1860). Plus tard, en collaboration avec M. Marey, il a publié plusieurs mémoires sur la *Détermination graphique des rapports du choc du cœur avec les mouvements des oreillettes et des ventricules*, ainsi que sur les *pressions intracardiaques* (1861-1863). A citer encore une série de travaux *Sur les caractères du mouvement du sang dans les artères et sur la théorie des souffles ou murmures engendrés par le mouvement du sang ou de l'air dans les appareils circulatoire et respiratoire* (1858 à 1860 et 1877). Les nombreuses publications de l'auteur sur ces différents sujets sont consignées dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, dans ceux de la *Société de Biologie*, la *Gazette médicale de Lyon*, la *Gazette médicale de Paris*, les *Mémoires de l'Académie de médecine*, le *Journal de la Physiologie*, etc. — D'autres sujets de physiologie ont été étudiés par M. Chauveau, particulièrement la glycogénie hépatique, les fonctions du système nerveux, l'électro-physiologie, la nutrition. Voici, parmi beaucoup d'autres, les mémoires à signaler: *Nouvelles recherches sur la question glycogénique* (*Comptes rendus*, 1856); *De l'excitabilité de la moelle épinière*, etc. (*Journal de la physiologie*, 1861); *Recherches physiologiques sur l'origine apparente et sur l'origine réelle des nerfs crâniens* (*Ibid.*, 1862); *du Nerf pneumo-gastrique considéré comme agent excitateur et comme agent coordinateur des contractions œsophagiennes dans l'acte de la déglutition* (*Journal de la physiologie* 1861); *Théorie des effets physiologiques de l'électricité* (*Ibid.*, 1859-60); *De l'excitation temporaire des nerfs* (*Comptes rendus*, 1875-1876); *la Glycose, le glycogène, la glycogénie, en rapport avec la production de la chaleur et du travail mécanique* (*Ibid.*, 1886); *Documents sur les relations qui existent entre le travail chimique et le travail mécanique des muscles* (*Ibid.*, 1867). — M. Chauveau a publié d'importants travaux sur la physiologie générale des virus et sur les maladies infectieuses. On lui doit la première démonstration expérimentale de l'inanité de la doctrine de la spontanéité des maladies virulentes (*Production expérimentale de la vaccine naturelle, improprement appelée vaccine spontanée* dans *Bulletin de l'Académie de médecine*, 1886) et de l'état corpusculaire des agents virulents (*Nature du virus vaccin. Détermination expérimentale des éléments qui constituent le principe actif de la sérosité vaccinale*, etc.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Comptes rendus, 1868). Consultez aussi la *Revue scientifique : La Cause intime de la virulence* (1871) ; *Ferments et virus* (1881). Ces travaux ont été suivis de beaucoup d'autres sur le *Mécanisme de la contagion naturelle* (1868) ; sur l'*Atténuation des virus par la chaleur ou l'oxygène comprimé et les inoculations préventives;* plusieurs mémoires insérés de 1881 à 1889 dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, la *Revue scientifique* et la *Revue de médecine* ; sur la *Théorie de l'immunité et le rôle joué dans l'acquisition de cette propriété par les produits de la vie microbienne* (1880-1888) ; sur la *Présence éventuelle de microbes pathogènes dans le sang des sujets bien portants* (1885) ; sur la *Vaccine* et sur les *Relations qui existent entre la vaccine et la variole* (recherches appuyées sur un nombre considérable d'expériences entreprises de 1865 à 1884 et publiées dans divers recueils) ; sur la *Tuberculose et sa virulence,* avec les premières démonstrations qui aient été faites de la *Transmission par les voies digestives, de l'identité de la tuberculose de l'homme et de celle de l'état corpusculaire du virus*, etc. (1868 à 1884) ; sur l'*agent pyohémique* (1877) ; sur la *Nécrobiose et la gangrène* (1873) ; sur le *Sang de rate* (1879 à 1880) ; sur la *Septicémie puerpérale* et sur la *Septicémie gangréneuse* (1882 à 1884). — Nommé correspondant national de l'Académie de médecine en 1864, associé national en 1876, M. Chauveau, à la mort de Bouley, fut désigné pour le remplacer comme inspecteur général des écoles vétérinaires et comme professeur de pathologie expérimentale au Muséum d'histoire naturelle ; il l'a remplacé, de même, à l'Institut, en 1886. Dr A. Dureau.

CHAUVEAU (Franck-Joseph-Charles), dit Franck-Chauveau, homme politique français, né à Paris le 1er sept. 1846. Avocat. Elu député au mois d'août 1876 par l'arr. de Senlis. Membre du centre gauche, il fut un des 363 députés qui protestèrent par leur vote contre le coup d'Etat du 16 mai 1877. Il fut réélu le 14 oct. suivant, après la dissolution de la Chambre, par 11,511 voix contre 9,898 données au candidat bonapartiste soutenu officiellement par le gouvernement du maréchal Mac-Mahon. Elu encore une fois, le 21 août 1881, il fut battu au scrutin de liste en oct. 1885. Il est aujourd'hui sénateur de l'Oise. Dans la haute chambre, comme à la Chambre des députés, M. Franck-Chauveau fait partie de la gauche républicaine la plus modérée. — Il a publié en brochure, en 1873, un discours prononcé à la conférence des avocats : *Lord Brougham,* et un extrait de bulletin de la Société de législation comparée, en 1870, *Etude sur la législation électorale de l'Angleterre.*

CHAUVEAU-LAGARDE (Claude-François), célèbre avocat et magistrat français, né à Chartres le 21 janv. 1756, mort à Paris le 19 févr. 1841. Son double nom lui vient de la réunion du nom de son père, Pierre Chauveau, maître-perruquier, et de celui de sa mère, Marie-Magdeleine Lagarde. Il fut reçu avocat au parlement de Paris, le 5 mai 1783. En 1789, il se montra favorable à la Révolution en publiant : *Théorie des Etats généraux, ou la France régénérée* (in-8). Il se signala par ses nombreuses et courageuses plaidoiries devant le tribunal révolutionnaire, en qualité de défenseur officieux. L'une des premières causes qu'il y plaida fut, en 1793, celle du général Miranda, son ami, ancien aide de camp de Dumouriez, accusé d'avoir trahi la République ; Chauveau-Lagarde le fit acquitter à l'unanimité. Après cet acquittement et quelques autres, Marat dénonça Chauveau-Lagarde à la vengeance du peuple ; mais celui-ci y répondit par une audacieuse apostrophe qu'il osa faire afficher à la porte de Marat. Chauveau-Lagarde défendit des accusés célèbres, son compatriote Brissot de Warville, le duc du Châtelet, Mlle Desille, les jeunes filles de Verdun, les vingt-sept accusés de Tonnerre ; il fut le conseil de Bailly et de Mme Roland, celle-ci n'ayant pas voulu d'avocat. Il fut nommé d'office défenseur de Charlotte Corday, sur le refus d'un autre avocat, et ne put qu'invoquer l'indulgence du tribunal en alléguant le fanatisme exalté auquel avait obéi sa cliente. Quelques mois après, Chauveau-Lagarde fut désigné aussi d'office, avec Tronson-Ducoudray, pour défendre la reine Marie-Antoinette, le 14 oct. 1793, devant le tribunal révolutionnaire ; il combattit avec force l'accusation, principalement en ce qui touchait la conspiration avec les puissances étrangères. Après le jugement, les avocats furent arrêtés pour être interrogés sur les secrets que la reine avait pu leur confier ; mais leur interrogatoire ayant dissipé tout soupçon, ils furent remis en liberté. Le lendemain de la condamnation de la reine, commença le procès des Girondins, traduits devant le tribunal révolutionnaire par décret du 13 vendémiaire an II ; Chauveau-Lagarde y figura encore comme défenseur nommé d'office. Peu de temps après, il fut chargé aussi de défendre Mme Elisabeth, mais il ne fut prévenu que la veille du jugement (9 mai 1794), ne put communiquer avec l'accusée, et dut se borner à faire l'éloge de ses vertus. Le président Dumas lui reprocha d'avoir corrompu la morale publique en parlant des vertus de l'accusée. La loi du 22 prairial an II ayant supprimé les défenseurs officieux, Chauveau-Lagarde retourna à Chartres, mais il ne tarda pas à être arrêté, fut ramené à Paris et écroué à la Conciergerie pour être traduit dans les trois jours devant le tribunal révolutionnaire ; il fut oublié dans sa prison où il resta quarante jours, et fut relâché dix jours après la mort de Robespierre.

En 1795, Chauveau-Lagarde était l'un des principaux orateurs de la section de l'Unité, et, comme président de cette section, il fut condamné à mort par contumace après le 13 vendémiaire. Il purgea sa contumace et fut acquitté. En 1797, il défendit devant une commission militaire l'abbé Brottier, accusé de conspiration royaliste avec Dunaud et Lavilleheurnois. Plus tard, il défendit à Tours d'anciens chouans qui avaient séquestré le sénateur Clément de Ris, préteur du Sénat, pour lui extorquer des sommes importantes. Un peu avant le 18 brumaire, il défendit, devant un conseil de guerre, le général Jourdain, accusé de machinations envers la République ; le général fut condamné à mort, mais le jugement fut ensuite cassé. Le 8 juil. 1806, Chauveau-Lagarde fut nommé avocat au conseil d'Etat. Il sauva la vie de trois illustres accusés, le comte de Benthinc, le général Dupont et le colonel Darguine. En 1810, il plaida pour Jean-Frédéric de Tonniges, ancien négociant de Danzig, conseiller intime de commerce du roi de Prusse, dans un procès célèbre où étaient impliqués aussi des notaires de Paris. En 1816, il prit la défense du général Bonnaire avec un zèle remarquable ; il lui évita la mort, mais ne put l'empêcher d'être condamné à la déportation et à la dégradation militaire. En 1826, Chauveau-Lagarde soutint, devant la cour de cassation, la cause des hommes de couleur libres de la Martinique, Bissette, Fabien fils et Volny (plaid. publ. en 1826, Paris, in-8), et obtint la cassation de l'arrêt qui les avait condamnés pour un prétendu crime politique. Le 17 mai 1828, Chauveau-Lagarde fut nommé conseiller à la cour de cassation. On trouvera quelques-unes des plaidoiries de Chauveau-Lagarde dans les *Annales du barreau français* (1847, t. XVII). Chauveau-Lagarde a publié aussi : *Note historique sur les procès de Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France, et de Mme Elisabeth de France, au tribunal révolutionnaire* (Paris, 1816, in-8) ; *Exposé simple et fidèle de la conduite du général Bonnaire, ex-commandant de la place de Condé, accusé d'avoir ordonné le meurtre du colonel Gordon* (Paris, 1816, in-8). G. Regelsperger.

Bibl. : Doublet de Boisthibault, *Chauveau-Lagarde;* Chartres, 1841. — Louis-Aimé Martin, *Quelques Esquisses de la vie judiciaire de Chauveau-Lagarde ;* Paris, 1841 (extrait du *Journal des Débats*, 22 mars 1841). — *Le Droit*, 1er et 2 mars 1841. — E. Pascallet, *Chauveau-Lagarde (le Biographe et l'Historien, Revue générale historique*, 9e année, 2e sér., p. 162). — Notice sur Chauveau-Lagarde, dans les *Annales du barreau français*, 1847, t. XVII. —

EFERUS - Recherches & Classification numériques

VITAL-PILLORE, *Eloge de M. Chauveau-Lagarde;* Toulouse, 1855. — GAUDRY, *Histoire du barreau de Paris depuis son origine jusqu'à 1830;* Paris, 1864, t. II, pp. 355, 408, 461.

CHAUVEL (Jules-Fidèle-Marie), chirurgien français contemporain, né à Quintin (Côtes-du-Nord) le 9 juin 1841. Élève du service de santé militaire le 5 nov. 1860, stagiaire le 1er fév. 1864, aide-major le 31 déc. de la même année, major le 8 fév. 1871, M. Chauvel a été nommé médecin principal de 2e classe le 2 fév. 1882, et de 1re classe le 7 mars 1885. Externe des hôpitaux militaires à Strasbourg en 1861, interne en 1862, il est passé au Val de Grâce, comme professeur agrégé de chirurgie en 1873 et a été nommé professeur d'opérations et appareils en 1880. Ses travaux ont surtout pour objet les opérations et appareils. C'est ainsi qu'il a publié un *Précis d'opérations de chirurgie* (1re édit., Paris, 1877; 2e édit., 1883) et un *Traité pratique de chirurgie d'armée* (1890, en collaboration avec M. Nimier). Il est aussi l'auteur des articles ci-après: *Cystotomie, Pansements, Piqûre anatomique, Plaies, Septicémie*, etc., publiés dans le *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales* et de *Recherches expérimentales*, d'un intérêt réel, sur *les effets des armes nouvelles et projectiles de petit calibre*, insérées dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, les *Bulletins de la Société de chirurgie* et les *Archives générales de médecine;* ce dernier travail en collaboration avec MM. Nimier, Breton et Pesme. Nous citerons encore de lui : *Recherches sur l'anatomie pathologique des moignons d'amputés* (*Arch. gén. de méd.*, 1869) et ses notices biographiques de Depaul, Buisson, Gosselin et Giraud-Teulon. M. Chauvel a été nommé membre de l'Académie de médecine le 18 mars 1890, en remplacement de Maurice Perrin.

Dr A. DUREAU.

CHAUVEL (Théophile-Narcisse), peintre et graveur contemporain, né à Paris en 1851. Élève de Picot, de Bellel et d'Aligny, cet artiste obtint, en 1854, le deuxième grand prix de paysage historique. Il exposa ensuite, mais sans grand succès, de 1855 à 1869, divers tableaux de paysage. A partir de 1870, il se consacra à la gravure, lithographie et eau-forte, et obtint dans ce genre les plus hautes récompenses aux salons annuels. Ses lithographies d'après Th. Rousseau, Diaz, Corot, Daubigny lui valurent surtout ses récompenses. Ad. T.

CHAUVELIN (Famille de). La famille de ce nom n'est pas très ancienne, puisqu'elle remonte à *Toussaint* Chauvelin, qui vivait en 1532 et fut procureur au parlement, puis procureur général de la reine Catherine de Médicis. Il se maria deux fois : 1° avec Geneviève de Brée; 2° avec Marie Malingre. De sa première femme il eut deux fils : *François* Chauvelin, qui était avocat au parlement de Paris en juin 1562, fut intendant de la reine Marie Stuart, maître des requêtes, puis procureur général de la reine Marie de Médicis et épousa Marie Charmolue; et *Philibert* Chauvelin, prêtre, mort en 1597. Sa seconde femme lui donna six enfants : trois fils, *Jacques*, qui fut la tige des seigneurs de Luzeret, *Jean* et *Toussaint;* et trois filles, *Madeleine*, *Claude* et *Catherine*. Parmi les descendants de *François* Chauvelin, nous citerons : *Louis* Chauvelin, né dans les dernières années du XVIe siècle, mort en 1654, seigneur de Crisenoy en Brie, receveur général des domaines et bois de la généralité de Paris, qui épousa Anne Robert et fut le grand-père de *Louis* Chauvelin (V. plus bas). Parmi les descendants de *Jacques* Chauvelin, seigneur de Luzeret, trésorier de France à Paris, puis de la marine du Ponant (1598) et des écuries du roi, qui épousa Cécile Boyer, nous citerons : 1° *Jacques* Chauvelin, fils aîné du précédent, seigneur de Luzeret et de Narbonne, abbé de Saint-Père de Melun, aumônier du roi, conseiller-clerc au parlement, qui épousa, en 1655, Edmée de Bridière, dont il eut quatre fils et cinq filles; 2° *Louis* Chauvelin, frère du précédent, seigneur du Colombier, qui épousa Françoise Lucquin et eut pour fils *Bernard* Chauvelin, né en 1662, mort le 16 oct. 1735. Il était seigneur de Beauséjour et fut successivement : conseiller au parlement, maître des requêtes (28 févr. 1703), intendant à Tours, puis à Bordeaux (oct. 1717) et à Amiens, conseiller d'Etat et maître des requêtes honoraire (1723), conseiller d'Etat ordinaire (1740). Il avait épousé Catherine Martin, dont il eut plusieurs enfants. L. F.

CHAUVELIN (Louis de), administrateur français, né en 1640, mort le 31 juil. 1719. Il était fils de Louis Chauvelin, mort le 8 nov. 1645, qui fut successivement conseiller au grand-conseil (6 mars 1634), procureur du roi au Châtelet, maître des requêtes (17 déc. 1643), intendant de l'armée d'Italie, et de Claudine Bonneau. Après avoir été conseiller au Châtelet (6 févr. 1666), puis au parlement de Paris (6 sept. 1691) et enfin maître des requêtes (21 mars 1681), il fut nommé intendant en Picardie, puis en Franche-Comté. A sa mort, il était conseiller d'Etat. Il avait épousé Marguerite Billard.

CHAUVELIN (Germain-Louis), né en 1685, mort à Paris le 1er avr. 1762. Il était président à mortier au parlement de Paris lorsqu'il fut nommé, en 1727, garde des sceaux et ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères, dans le ministère Fleury. Il montra dans ces fonctions de grandes capacités, mais inspira de la jalousie au chef du cabinet et fut, en 1707, disgracié et exilé à Bourges, puis à Issoire. La mort du cardinal ne fit pas cesser sa disgrâce; quelques années plus tard seulement, il put revenir dans sa terre de Grosbois, puis à Paris où il mourut.

CHAUVELIN (Henri-Philippe), fils de Bernard Chauvelin, abbé de Montieramey, chanoine de Notre-Dame et conseiller au parlement de Paris, né le 18 avr. 1714, mort le 14 janv. 1770. En 1750, il s'était signalé dans l'affaire des immunités. Le clergé avait publié des extraits des procès-verbaux de ses assemblées pour prouver que les sommes payées par lui au roi avaient toujours été des dons gratuits; Chauvelin fit paraître des *Observations* sur ces extraits (1750, in-4). On lui attribue aussi : *Examen impartial des immunités ecclésiastiques* (Londres, 1751, in-12). En 1753, Chauvelin fit rendre, par la cour du parlement dont il faisait partie, un arrêté déclarant que la cour ne pouvait, sans manquer à son devoir, obtempérer à l'ordre du roi qui lui avait enjoint de suspendre toutes poursuites concernant le refus des sacrements ; il fut arrêté ainsi que trois de ses collègues et enfermé au mont Saint-Michel. Ayant pu rentrer plus tard au parlement, il se rendit célèbre par ses attaques contre les jésuites. Le 17 avr. 1761, il prononça un discours dans lequel il dénonçait, le premier, l'institut des jésuites comme ennemi de l'Etat : *Compte rendu par un de Messieurs sur les constitutions des jésuites*. Le 8 juil., il fit un second discours : *Compte rendu par un de Messieurs sur la doctrine des jésuites*. Enfin, le 29 avr. 1767, Chauvelin prononça au parlement un nouveau discours au sujet de la Sanction-pragmatique du roi d'Espagne, concernant les jésuites. Le 9 mai suivant, l'ordre était banni. Ce succès valut pendant un certain temps à Chauvelin une grande popularité. A cette époque, il cessa d'être membre actif du parlement dont il faisait partie depuis 1738 et il fut nommé conseiller d'honneur. On lui attribue un volume intitulé *Tradition des faits qui manifestent le système d'indépendance que les évêques ont opposé, dans les différents siècles, aux principes invariables de la justice souveraine du roi sur tous ses sujets* (1753, in-4 et in-12). Enfin, à ses discours contre les jésuites, il faut ajouter des *Répliques aux apologies des jésuites* (1762), qui furent attaquées par un anonyme et dont Voltaire prit la défense. G. REGELSPERGER.

BIBL. : VOLTAIRE, *Œuvres.*

CHAUVELIN (Bernard-Louis, marquis de), homme de guerre et diplomate français, frère du précédent, né à Paris le 1er mars 1716, mort subitement à Versailles le 24 nov. 1773. Connu d'abord sous le nom de chevalier

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de Chauvelin, il obtint, le 16 juil. 1732, une lieutenance au régiment d'infanterie du roi. En oct. 1733, il passa en Italie où il assista aux sièges de Guerra, d'Adda, de Pizzighettone et du château de Milan et, en 1734, à ceux de Tortone et de Novare, à la bataille de Guastalla et au siège de la Mirandole. Nommé capitaine le 1er avr. et aide-major du régiment le 1er août de la même année, il se trouva en 1735 à la prise de Reggiolo et de Revere. Fait aide-major général de l'armée d'Allemagne le 1er juin 1735, il assista à l'affaire de Clausen et reçut, le 26 nov., une commission lui donnant rang de colonel d'infanterie. Il occupa les fonctions d'aide-major général de l'infanterie dans l'armée de Maillebois (1er août 1741), resta à l'armée de Westphalie en 1742, puis alla en 1743 remplir les mêmes fonctions à l'armée de Haute-Alsace commandée par Coigny. Major général de l'infanterie de l'armée d'Italie sous le prince de Conti en 1744 et brigadier le 2 mai de la même année, il contribua à la conquête du comté de Nice et fut blessé à la bataille de la Madona del Ulmo (30 sept.). L'année suivante, il occupa le même poste à l'armée du Bas-Rhin et contribua ensuite au siège de Mons dont il vint annoncer la prise au roi. Créé maréchal de camp en récompense (12 juil. 1745), il servit ensuite dans l'armée du roi, se trouva à la prise de Namur et à la bataille de Raucoux. En 1747, il était dans Gênes qu'il défendit jusqu'à la paix et il y resta ensuite comme ministre plénipotentiaire avec M. de Guymond jusqu'en 1751. Fait commandeur de l'ordre de Saint-Louis le 6 mai de cette même année, il fut envoyé comme ambassadeur à Turin en mars 1753. Il resta dans ce poste jusqu'en 1764, ce qui ne l'empêcha pas d'être nommé successivement grand-croix de Saint-Louis (9 janv. 1756) et maître de la garde-robe du roi (26 janv. 1760). Il avait été fait noble génois le 6 mai 1753. Il prit aussi part à l'expédition en Corse qui assura l'annexion définitive de l'île à la France. Débarqué en Corse après la signature du traité du 15 mai 1768, il fut battu après un léger succès, et rejeté par Paoli sous les murs de Bastia. Il tournait assez bien des vers faciles et agréables, parmi lesquels nous citerons *les Sept péchés mortels*, impromptu. Louis FARGES.

BIBL. : PINARD, *Chronologie historique militaire.* — LA CHESNAYE DES BOIS, *Dict. de la noblesse.*

CHAUVELIN (Bernard-François, marquis de), administrateur et homme politique français, né à Paris le 29 nov. 1766, mort à Paris le 9 avr. 1832. Fils du précédent, il lui succéda dans sa charge de maître de la garde-robe du roi. Il servait en outre dans l'armée en 1792, comme capitaine de hussards. Elevé dans des idées fort libérales, il applaudit à la Révolution, fut quelque temps aide de camp de Rochambeau à l'armée du Nord et, en févr. 1792, reçut du ministère, qu'inspirait alors Dumouriez, la mission d'aller négocier à Londres pour assurer à la France, qui allait entrer en guerre contre la coalition, la neutralité de l'Angleterre. Il ne fut guère, il est vrai, dans cette légation qu'un prête-nom. Talleyrand qui, pour diverses raisons, ne pouvait à cette époque être officiellement chargé de représenter la France, l'accompagna comme un mentor et fut, en somme, le véritable ambassadeur.

La révolution du 10 août et la chute de la royauté n'empêchèrent pas Chauvelin de demeurer à son poste. Il reconnut la République. Mais la cour de Londres ne voulut plus avoir avec lui que des rapports officieux. Après l'occupation de la Belgique et l'attaque de la Hollande par les Français, elle prit l'exécution de Louis XVI pour prétexte d'une rupture complète. Le représentant de la Convention reçut l'ordre de quitter Londres sous vingt-quatre heures et le territoire britannique dans un délai de huit jours (janv. 1793). Nommé peu après ambassadeur à Florence, il ne resta que quelques mois en Toscane, et, de retour en France, y trouva la Terreur. Emprisonné comme suspect, il recouvra la liberté après le 9 Thermidor et passa plusieurs années dans ses terres, où il s'occupait activement d'agriculture. Après le 18 Brumaire, il rentra dans la vie politique comme membre du Tribunat (1800), d'où le premier consul le fit exclure en 1802 par le Sénat pour s'être opposé trop vivement à l'institution de la Légion d'honneur ; mais il devint en 1804 membre du Corps législatif, et Napoléon, qui appréciait ses talents, s'attacha à le gagner par ses faveurs.

Chauvelin se laissa décorer à cette époque et devint préfet de l'important département de la Lys, où il se signala, plusieurs années durant, par beaucoup de zèle et par d'importants travaux d'utilité publique. Nommé comte de l'Empire (1809), il fut, le 5 oct. 1810, appelé au conseil d'Etat, où il se fit remarquer par d'importants rapports, parmi lesquels nous citerons celui qui donna lieu au décret du 16 déc. 1811 sur l'organisation générale des ponts et chaussées. Au commencement de 1812, il devint intendant général de la Catalogne, pays que Napoléon voulait alors rattacher à la France. Mais, après deux ans d'une administration fort pénible, il dut repasser les Pyrénées (1814). A ce moment l'Empire tombait. Chauvelin, fort mal vu par les Bourbons, ne fut reconnu par eux que comme conseiller d'Etat honoraire et rentra encore une fois dans la vie privée.

Ce ne fut pas, il est vrai, pour bien longtemps. S'il resta dans l'ombre pendant les Cent-Jours, il reparut en pleine lumière sous la seconde Restauration. Après l'ordonnance du 5 sept. 1816, les électeurs de la Côte-d'Or l'envoyèrent à la Chambre des députés où, fidèle à ses opinions libérales, il prit place à l'extrême gauche. Dès lors, on le vit sans cesse sur la brèche, défendant avec une vivacité souvent déconcertante et avec une faconde intarissable, les principes de la Révolution contre le parti ultra-royaliste. A côté des Foy, des Benjamin Constant, des Manuel et de tant d'autres orateurs illustres, il sut se faire une place honorable par l'originalité de ses saillies et la chaleur de ses improvisations. Durant les années critiques que son parti eut à traverser, pas une discussion importante n'eut lieu au Palais-Bourbon sans qu'il y prît une part remarquée, parfois même retentissante. C'est ainsi que, sans parler des lois de finances, auxquelles il semblait s'attacher avec une sorte de prédilection, il concourut avec éclat à la discussion des lois sur l'organisation de l'armée (1818) et sur la presse (1819). En 1820, après l'assassinat du duc de Berry, et en présence d'une réaction menaçante, il défendit éloquemment la liberté des journaux, combattit la nouvelle législation électorale proposée par le ministère, se fit porter à la Chambre (il était alors fort souffrant) pour voter l'amendement Camille Jordan, dont son suffrage détermina l'adoption, et, en sortant, reçut de la foule une ovation à laquelle répondirent, le lendemain et les jours suivants, de violentes provocations de la part des ultras (mai-juin 1820). A partir de cette époque, sa santé déclina visiblement. Sa participation aux affaires publiques ne cessa pas, mais se ralentit quelque peu. Non réélu en 1824, grâce aux menées du cabinet Villèle, il rentra à la Chambre en 1827. Il y reprit sa place parmi les chefs du parti libéral. Mais deux ans après, il crut devoir donner sa démission (1829) et parut vouloir se consacrer exclusivement à certaines entreprises industrielles, qui ne réussirent que médiocrement. A. DEBIDOUR.

BIBL. : ARNAULT, JAY, JOUY, NORVINS, *Biographie nouvelle des contemporains.* — BERTRAND DE MOLLEVILLE, *Mémoires.* — LESUR, *Annuaire historique*, années 1818-1824 et 1827-1829. — *Moniteur universel*, années 1792-1793, 1817-1824, 1827-1829. — PALLAIN, *la Mission de Londres.* — RABBE, VIEILH DE BOISJOLIN et SAINTE-PREUVE, *Biographie des contemporains.* — Ach. DE VAULABELLE, *Histoire des deux restaurations.* — Baron DE VIEL-CASTEL, *Histoire de la Restauration*, etc.

CHAUVELOT (Sylvestre), mathématicien français, né à Beaune (Côte-d'Or) en 1747, mort vers 1832. Destiné au barreau, il préféra l'étude des sciences, entra à l'école de Mézières, où il fut l'élève de Monge, et devint capitaine du génie. Emigré en 1791, il servit dans les rangs de la coalition étrangère, puis se retira à Brunswick, et ne rentra en France que vers 1805. On lui doit : *Introduction à*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'électricité, etc. (Bayonne, 1788, in-8); *le Livre des Vérités, contenant les causes de la Révolution française* (Brunswick, 1795, in-8), ouvrage de très médiocre valeur; *Nouvelle introduction à la géométrie* (Brunswick, 1802, in-8), démonstration métaphysique des notions élémentaires de la géométrie. L. S.

CHAUVENCY-LE-CHÂTEAU. Com. du dép. de la Meuse, arr. et cant. de Montmédy; 616 hab.

CHAUVENCY-SAINT-HUBERT. Com. du dép. de la Meuse, arr. et cant. de Montmédy; 504 hab.

CHAUVENET (William), mathématicien et astronome américain, né à Milford (Pennsylvanie) le 24 mai 1820, mort à Saint-Paul (Minnesota) le 13 déc. 1870. Il fit ses études à Philadelphie et y prit ses grades en 1840. Successivement professeur de mathématiques de la flotte à bord du *Mississipi* (1841) et à l'école navale de Philadelphie (1842), professeur de mathématiques et d'astronomie et directeur de l'observatoire de l'Académie navale d'Annapolis, professeur de mathématiques et chancelier de l'université Washington, à Saint-Louis, dans le Missouri (1859 à 1868), il était, en outre, membre de l'Association américaine pour l'avancement des sciences, dont il fut secrétaire général en 1859, et de l'Académie américaine des arts et des sciences, dont il devint vice-président. On lui doit d'importants travaux sur les mathématiques et la détermination des longitudes en mer. Il a eu une large part de collaboration aux *Ephémérides* américaines. Il a fait insérer une quinzaine de mémoires dans l'*American Journal*, de Silliman (1844 et 1849), les *Proceedings of the American association* (1850-56), l'*Astronomical Journal*, de Gould (1851-58), le *Mathematical Monthly* (1859-60). Enfin, il a publié à part un excellent *Treatise on plane and spherical trigonometry* (Philadelphie, 1850, in-8, 3e édit.), un *Manual of spherical and practical astronomy* (Philadelphie, 1863, in-8), et quelques autres ouvrages de mathématiques. L. S.

BIBL.: Notice biographique dans les *Proceedings of the American Academy of arts and sciences*, 1873, VIII, pp. 324-26.

CHAUVERON (Audouin), prévôt de Paris. On ignore les dates de naissance et de mort de ce personnage. Ce qu'on sait de lui, c'est qu'il fut nommé prévôt de Paris le 31 mai 1381, à la place d'Hugues *Aubriot* (V. ce nom) et qu'il exerçait encore ses fonctions le 25 janv. 1388. La suppression temporaire de la prévôté des marchands par Charles VI, après l'insurrection des Maillotins, donna à Chauveron toute l'administration de la capitale; il fut poursuivi de ce chef en 1389, et Secousse a publié dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions* (t. XX, p. 490, in-4) sous ce titre: *Mémoire sur le procès criminel fait vers 1389 à Audouin Chauveron prévôt de Paris et prévôt des Marchands*, une intéressante dissertation. Les armoiries de ce prévôt étaient: *d'argent au pal bandé d'or et de sable.*

BIBL.: GODEFROY, *Histoire des connestables... prevosts de Paris*; Paris, 1658, in-fol. — LEROUX DE LINCY, *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*; Paris, 1846, in-4. — *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*; Paris, 1878, pp. 84-91.

CHAUVE-SOURIS. — I. ZOOLOGIE. — Mammifère pourvu d'ailes et constituant, dans la première classe du règne animal, un ordre bien distinct désigné scientifiquement sous le nom de CHEIROPTÈRES ou CHIROPTÈRES (*Chiroptera*), qui signifie animaux à *mains ailées*. — Les Chauves-Souris sont, en effet, des Mammifères doués du pouvoir de voler aussi aisément que les oiseaux, et dont les membres antérieurs sont spécialement modifiés dans ce but. L'avant-bras est formé d'un cubitus rudimentaire, d'un radius robuste, long et recourbé, d'un carpe à six osselets donnant attache au pouce qui est court et libre et aux quatre autres doigts qui sont considérablement allongés et servent à tendre la *membrane alaire* comme les baleines d'un parapluie. Cette membrane alaire, expansion de la peau des flancs, se prolonge en arrière jusqu'aux membres postérieurs et jusqu'à la queue. L'articulation du genou est dirigée en arrière par suite de la rotation du membre postérieur, entraîné en dehors par la membrane alaire. Un prolongement cartilagineux du talon (le *calcaneum*), plus ou moins allongé, rarement rudimentaire ou nul, partant du bord interne de l'articulation du pied et dirigé en dedans, est spécial aux Chiroptères, et soutient une membrane accessoire de l'aile qui réunit le membre postérieur à la queue: c'est la *membrane interfémorale*. Les mamelles sont thoraciques, généralement sous-axillaires; le pénis du mâle est libre et pendant, comme chez les singes. Le cerveau est lisse, dépourvu de circonvolutions et ne recouvre pas le cervelet en arrière. Il existe quatre sortes de dents (incisives, canines, prémolaires, molaires), celles-ci généralement pourvues de tubercules aigus, et la formule dentaire ne dépasse jamais trente-huit dents, savoir :

$$\text{I.}\ \frac{4}{6},\ \text{C.}\ \frac{1-1}{1-1},\ \text{Pm.}\ \frac{3-3}{3-3},\ \text{M.}\ \frac{3-3}{3-3} = 38\ \text{dents.}$$

Les Chauves-Souris peuvent être considérées comme les plus singuliers de tous les Mammifères : aussi l'étude de leur organisation interne et de leurs mœurs présente-t-elle un grand intérêt. Parmi les Vertébrés, il n'y a guère que les *Ptérodactyles*, Reptiles éteints depuis l'époque secondaire, qui puissent leur être comparés : mais l'aile de ces Reptiles volants n'était soutenue que par un seul doigt (le 5e), ce qui permet de supposer que leur vol était beaucoup moins fort et prolongé. L'aile des Chauves-Souris, au contraire, soutenue par quatre doigts, égale en puissance l'aile des oiseaux, et permet à ces Mammifères un vol longtemps soutenu.

Toute l'organisation des Chauves-Souris est modifiée en vue de ce mode spécial de locomotion : ainsi le membre antérieur est considérablement plus fort que le postérieur, tandis que le contraire est la règle chez les Mammifères terrestres. Le corps a la même forme ramassée, ovoïde, qui caractérise celui des oiseaux; le thorax, qui donne attache aux muscles puissants servant au vol et qui renferme les poumons et le cœur proportionnellement très développés, est remarquablement large et bombé et les côtes sont aplaties et rapprochées; les clavicules sont plus développées que le bassin. — Tous les os du squelette sont remarquables par leur légèreté et ceux des membres par la

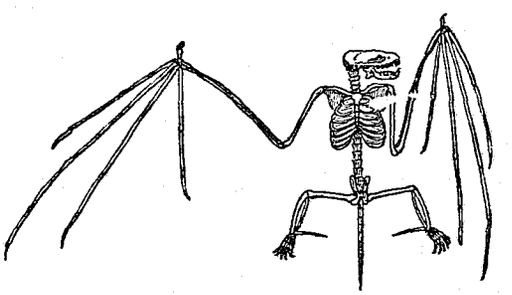

Fig. 1. — Squelette de Molosse.

largeur du canal médullaire. A l'exception de l'axis, toutes les vertèbres cervicales ou dorsales sont dépourvues d'apophyses épineuses, ce qui est spécial à cet ordre. La colonne vertébrale n'a qu'une seule courbure à convexité postérieure et paraît très peu susceptible de mouvements : elle est même en partie ankylosée chez les individus âgés. La queue varie beaucoup en longueur : très courte ou nulle chez les grandes espèces frugivores (*Roussettes* ou *Pteropodidæ*), elle est au contraire très longue chez les *Vespertilionidæ*, dépassant quelquefois la longueur du corps avec la tête : cependant il y a rarement plus de neuf vertèbres caudales. — Le sternum est pourvu d'une arête longitudinale servant à l'insertion du grand pectoral : les côtes sont, comme nous l'avons dit, tellement rapprochées que chez certaines espèces de *Rhinolophidæ* elles s'ankylosent

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en partie l'une avec l'autre. Le crâne présente une forme excessivement variable suivant les familles et les genres, en rapport avec le régime alimentaire de chaque type : ces différences sont surtout saillantes dans la famille des *Phyllostomidæ* où ce régime est si variable suivant les genres. Les *Vespertilionidæ* et *Rhinolophidæ*, tous exclusivement insectivores, varient au contraire très peu sous ce rapport. Le crâne est quelquefois si fortement bombé que la région frontale forme un angle droit avec la région maxillaire. La forme des os prémaxillaires, qui portent les incisives supérieures en avant, varie beaucoup; chez les espèces insectivores ces os sont souvent séparés par un vide, ou réunis par un simple cartilage; ils sont soudés, quoique très minces encore, chez les Roussettes ; ces os sont au contraire fortement soudés chez le *Desmode* où ils supportent une paire d'énormes incisives tranchantes en rapport avec les mœurs sanguinaires de l'animal. — Les *bulles osseuses* qui contiennent l'organe interne de l'ouïe sont généralement très développées, surtout chez les *Rhinolophes*. — L'humérus



Fig. 2. — Sternum de Roussette, vu de profil, pour montrer les saillies de l'arête antérieure.



Fig. 3. — Tête d'Epomophorus gambianus, type frugivore.

est long mais moins développé que le radius dont il n'a que les deux tiers de la longueur : la crête qui donne insertion au pectoral est très développée. Le cubitus, rudimentaire comme nous l'avons dit, a son extrémité supérieure ankylosée avec le radius : en réalité, ce dernier os constitue à lui seul le squelette de l'avant-bras : il est très long, quelquefois aussi long que la tête et le corps ensemble.

La main (qui porte l'aile) est toujours à cinq doigts. Le premier, le quatrième et le cinquième ont chacun un métacarpien et deux phalanges. Les deuxième et troisième doigts ont un nombre de phalanges variable suivant les familles. Le premier doigt, ou pouce, est terminé par une griffe, qui, de même que la première phalange, est surtout développée chez les *Roussettes* et les espèces frugivores des *Phyllostomidæ*. Les Roussettes, lorsqu'elles mangent, tiennent les fruits dont elles se nourrissent entre la griffe du pouce et le second doigt, pourvu également d'un ongle bien distinct qui manque aux quatre derniers doigts chez les petites espèces insectivores. Le pouce des Roussettes est donc, jusqu'à un certain point, *opposable*, ce qui est rendu possible par le mode d'articulation des os de la seconde rangée du carpe (Dobson). Le second doigt des Roussettes (*Pteropodidæ*) est également plus développé que celui des autres Chiroptères, car il a un métacarpien et trois phalanges dont la dernière porte généralement un ongle. Les autres Chiroptères (*Microchiroptera*), sauf une seule exception (*Rhinopoma microphyllum*), n'ont qu'*une seule* phalange rudimentaire (outre le métacarpien) au second doigt, et même chez les *Rhinolophidæ* cette unique phalange est tout à fait atrophiée ; dans le genre *Thyroptera*, enfin, le deuxième métacarpien lui-même est rudimentaire. Le troisième doigt, ou médius, est toujours le plus long et porte deux phalanges, excepté chez les *Phyllostomidæ* et quelques autres types où il existe une troisième phalange. Les métacarpiens sont toujours bien développés et souvent plus longs que les phalanges, mais il existe, suivant les groupes, de grandes différences sous ce rapport. La largeur de l'aile dépend essentiellement des doigts : il en résulte que cette aile est longue, étroite et permet un vol rapide chez les *Emballonuridæ* du groupe des *Molossiens*, par exemple, tandis que l'aile plus courte et plus large des *Pteropodidæ* donne au vol des Roussettes une allure plus lourde et nécessite des battements plus précipités, bien que ce vol puisse être soutenu pendant des heures entières sans fatigue apparente.

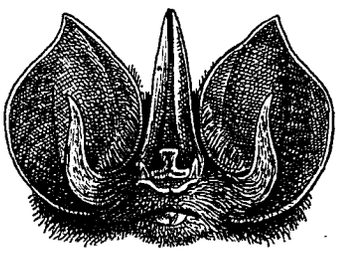

Fig. 4. — Tête de Lonchorhina aurita, type insectivore, vue de face.

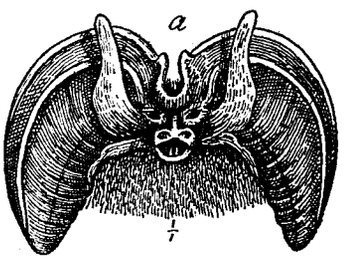

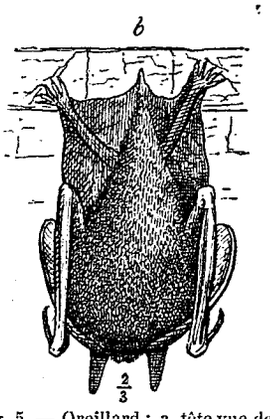

Fig. 5. — Oreillard : *a*, tête vue de face (les oreilles à demi relevées) ; *b*, suspendu par les pieds, vu de dos, les oreilles rabattues le long du corps, pendant le sommeil hibernal.

Le bassin des Chauves-Souris est, comme on devait s'y attendre, très peu développé, long et étroit. Les os pubiens unis d'une façon très lâche chez les mâles, sont largement séparés chez les femelles : la symphyse n'existe que chez les *Rhinolophidæ*. La jambe est petite et grêle, contournée en arrière et en haut, de telle sorte que lorsque l'animal est à quatre pattes, le genou forme une saillie supérieure qui rappelle celle des pattes postérieures des sauterelles. Les Molossiens, dont les membres postérieurs sont forts et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

robustes, possèdent seuls un péroné bien développé ; partout ailleurs cet os est rudimentaire. Le pied est formé d'un tarse très court et d'orteils allongés, comprimés latéralement, munis d'ongles forts et recourbés. Dans presque toutes les espèces, le calcanéum se termine par une longue apophyse cartilagineuse, grêle, aciculaire, servant à soutenir le bord postérieur de la membrane interfémorale, plus développée chez les espèces où cette membrane est grande et la queue rudimentaire ou perforant la membrane pour se montrer en dessus, comme chez beaucoup d'*Emballonuridæ*. — La marche quadrupède est peu usitée chez les Chauves-Souris, qui préfèrent de beaucoup se servir de leurs ailes : cette marche, bien qu'assez rapide, a quelque chose d'embarrassé et de grotesque qui rappelle la démarche d'un nain s'aidant de béquilles trop longues pour sa taille. Au repos, les Chauves-Souris se suspendent par les griffes des pieds, la tête en bas, les ailes repliées sur les flancs et enveloppant plus ou moins l'animal.

Les organes des sens sont très développés. Dans trois familles (*Rhinolophidæ*, *Nycteridæ*, *Phyllostomidæ*), les narines sont entourées d'expansions membraneuses plus ou moins compliquées, dont on trouve même des rudiments dans d'autres familles (*Pteropodidæ*, *Vespertilionidæ*), mais dont l'usage est encore mal connu : il est probable que ce sont des organes à la fois de l'odorat et du tact, plus délicats que les poils en moustache, ou *vibrisses*, que les autres Mammifères portent autour des lèvres. Tomes a remarqué que les Chauves-Souris munies de ces *feuilles nasales* se dirigeaient mieux dans l'obscurité que les Chauves-Souris qui en sont privées. Ces feuilles sont accompagnées de *glandes faciales*, situées entre les yeux et le nez, et donnant naissance à de longs poils en moustache (vibrisses). Ces glandes sont quelquefois si développées qu'elles forment des saillies arrondies en forme de kystes. L'étude comparative de ces parties prouve qu'il existe une relation intime entre les feuilles nasales et ces glandes. Des nerfs très développés (5e paire) y aboutissent et le liquide secrété par les glandes les maintient constamment humides (Dobson). Cependant les expériences de Spallanzani faites sur des Chauves-Souris dépourvues de feuilles nasales et qu'il avait privées en outre artificiellement de la vue, de l'ouïe et de l'odorat, prouvent que ces animaux peuvent encore se diriger au vol et éviter les obstacles grâce à la sensibilité spéciale de la membrane alaire : J. Schöbl a démontré dans cette membrane l'existence de nerfs, de glandes et de poils tactiles dont la présence explique le fait. L'œil, très petit et caché par les poils chez les espèces insectivores, est assez grand et saillant chez les Roussettes, mais dans tous les types la vue est excellente, appropriée à la vie nocturne.

L'oreille externe, ou *pavillon*, est toujours très développée et de forme très variable. Chez les Oreillards (*Plecotus*), ce pavillon est souvent aussi long que le corps avec la tête. La forme de l'oreille est très caractéristique dans chaque famille. Chez les Roussettes (*Pteropodidæ*), cette forme est très simple et comparable à celle des Mammifères ordinaires, mais chez les *Microchiroptera* cette forme est plus compliquée. Chez les *Vespertilionidæ*, *Emballonuridæ*, *Phyllostomidæ*, *Nycteridæ*, le *tragus* (oreillon) est très développé et se dresse au milieu du pavillon comme une membrane rigide souvent presqu'aussi longue que l'oreille elle-même : il remplit le rôle d'une sorte de tympan externe recevant et amplifiant les ondulations sonores qui lui sont transmises par l'air. Chez les *Rhinolophidæ* dont le tragus reste rudimentaire, nous avons vu que les *bulles osseuses* sont très développées ainsi que les feuilles nasales, ce qui doit compenser largement le défaut de cet organe accessoire ; de même, chez les *Molossiens*, l'oreille présente une crête longitudinale et l'antitragus est développé en raison inverse du tragus qu'il doit suppléer fonctionnellement. Les oreilles sont, dans tous les types, très mobiles indépendamment l'une de l'autre à la volonté de l'animal, et possèdent un mouvement vibratoire particulier très marqué chez les Rhinolophes de notre pays, et qui existe aussi chez les Roussettes lorsque l'animal est surpris ou alarmé. Les Chauves-Souris paraissent entendre des bruits très aigus, qui ne sont pas perceptibles pour l'oreille de l'homme, tels que celui des vibrations rapides de l'aile des plus petits insectes.

Le système dentaire est très variable, ne dépassant jamais trente-huit dents, quelquefois réduit à vingt (*Desmodus*), assez différent de forme et de nombre suivant les familles et les genres : chez les types insectivores ce sont les incisives et les prémolaires qui varient le plus ; chez les frugivores ce sont les arrière-molaires. La dentition de lait est très précoce, se montrant, comme chez les insectivores, avant la naissance, et ces premières dents sont en forme de crochets, ce qui facilite singulièrement l'adhérence du jeune aux mamelles de la mère pendant le vol.

Le canal alimentaire présente des particularités qui ont surtout été étudiées par H.-A. Robin. La bouche est très largement ouverte, sauf dans le *Desmodus*, et les joues sont dépourvues, quoiqu'on en ait dit, d'abajoues ; les plis du palais, toujours bien marqués, ont une forme constante qui peut servir à la distinction des espèces. Le bord libre du voile du palais vient, pendant le vol, s'appuyer sur l'épiglotte saillante, comme chez le Cheval et l'Eléphant, fermant complètement en arrière la cavité buccale, ce qui permet à l'animal de voler la bouche ouverte sans gêner les mouvements respiratoires. La langue porte un revêtement papillaire très complexe surtout chez les espèces frugivores : les grandes Roussettes portent, en arrière de la pointe de la langue, un groupe de grosses papilles (*odontoïdes*) tridentées ou bidentées qui doivent contribuer à la division des aliments pulpeux dont ces animaux se nourrissent. Les Desmodes sanguivores ne possèdent pas les papilles gustatives de la base de la langue qui existent chez les autres espèces comme d'ordinaire. Il existe de chaque côté un *barbillon* saillant, double ou bifide, au-dessous duquel vient déboucher le conduit des glandes sous-maxillaires.

L'œsophage est proportionnellement très étroit chez les espèces frugivores, relativement large chez les insectivores ; il pénètre constamment d'une certaine longueur dans la cavité abdominale. La muqueuse de l'estomac est lisse avec des plis longitudinaux parallèles : il n'y a pas de valvule cardiaque. Divisé en deux compartiments avec une région pylorique allongée et repliée chez les *Pteropodidæ*, l'estomac est simple chez les types insectivores ; chez les Desmodes et les *Phyllostomidæ* sanguivores, le cardia et le pylore se touchent et l'estomac n'est représenté que par un long boyau intestiniforme replié sur lui-même ; par contre, la muqueuse est recouverte de plis qui forment un réseau aréolaire très serré. — L'intestin est toujours relativement très court, même chez les Roussettes ; sa longueur est d'ailleurs assez variable suivant le régime ; chez les Chauves-Souris insectivores l'intestin n'a qu'une fois et demie la longueur du corps, ou même est plus court que celui-ci (*Rhinopoma*). Par contre, ce dernier type et *Megaderma* possèdent un rudiment de cœcum qui fait défaut partout ailleurs. — Cette brièveté du canal intestinal explique pourquoi les Chauves-Souris ont besoin d'une grande quantité de nourriture, souvent renouvelée : chez les espèces frugivores, cette nourriture traverse le canal intestinal avec une telle rapidité qu'une petite Roussette (*Cynopterus marginatus*) observée en captivité, après avoir dévoré, en trois heures, une grappe entière de bananes pesant 62 gr., non compris les déchets, ne pesait cependant que 31 gr. (la moitié du poids de la nourriture absorbée) quelques heures après ce repas plantureux (Dobson). Les glandes salivaires sont très développées, surtout chez les frugivores : elles sont très réduites chez les espèces qui se nourrissent de sang. Le foie et les autres viscères présentent des particularités intéressantes sur lesquelles nous ne pouvons nous étendre ici.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Le larynx ne présente jamais de sacs laryngiens proprement dits, mais les mâles de l'*Hypsignathus monstrosus* et de quelques *Epomophorus* possèdent des sacs pharyngiens très vastes qui manquent chez les femelles. L'usage de ces sacs est encore mal connu : il est probable qu'il sert à renforcer la voix qui est généralement aiguë et perçante. Les grandes Roussettes, au repos, poussent des glapissements et des sifflements qui semblent des cris d'appel ; quelquefois elles imitent la clameur de l'oie. Les espèces insectivores, lorsqu'elles sont effrayées ou inquiétées, ont un cri discordant qui ressemble au grincement d'une scie.

L'organe génital mâle rappelle celui des singes ; le pénis, généralement pourvu d'un os plus ou moins développé, est pendant, mais les testicules ne sortent de la cavité abdominale qu'au moment de la reproduction et se logent alors dans un scrotum adventif situé sur les côtés et en arrière de l'anus. — L'ovaire de la femelle est constamment renfermé dans une capsule péritonéale ne communiquant avec la cavité abdominale que par une simple boutonnière où vient aboutir l'oviducte. La forme de l'utérus est très variable : simple chez les *Phyllostomidæ*, bicorne chez les autres Microchiroptères. Le corps est souvent divisé en deux par une cloison (*Taphozous*, *Epomophorus*, *Hypsignathus*), et il y a même deux utérus bien distincts chez *Cynonycteris amplexicaudata*. La vulve, longitudinale chez les Phyllostomes, est transversale dans les autres types.

Le placenta des Chiroptères est discoïdal, quelquefois double ou bidiscoïdal (*Miniopterus*) ; la vésicule ombilicale très développée devient libre et persiste pendant toute la vie embryonnaire ; d'après Robin, cette vésicule, très vascularisée, est un organe glycogénique, de même que l'épithélium intra-allantoïdien. L'œuf des Chauves-Souris diffère essentiellement de celui des Rongeurs en ce que la vésicule ombilicale n'entre pas dans la constitution du chorion et que ses vaisseaux ne se terminent pas dans un canal circulaire comparable au sinus terminal. La présence d'un cœlome externe est le seul caractère commun avec les Rongeurs. Au contraire, le mode de vascularisation du chorion rattache les Chiroptères aux Primates. La persistance de la vésicule ombilicale paraît se retrouver chez les Insectivores (Taupe). — L'accouplement a lieu, chez les espèces d'Europe (*Vespertilio*), avant le sommeil hibernal, et pendant tout l'hiver, Van Beneden a trouvé des spermatozoïdes en abondance dans les organes génitaux des femelles : cependant on ne trouve dans l'ovaire ou l'oviducte que des œufs encore non segmentés. Van Beneden en a conclu que l'œuf fécondé subissait, comme chez le Chevreuil (Bischoff), un long repos avant de se développer. Emer, Benecke et Fries ont constaté de leur côté que l'ovulation, et par conséquent la véritable fécondation, n'a lieu qu'au sortir du sommeil hibernal. Robin pense que de nouveaux accouplements peuvent avoir lieu dans les intervalles d'activité que l'on observe pendant l'hiver, et même au printemps. — Le développement du fœtus présente des faits très intéressants : à un certain moment de la vie fœtale, les extrémités antérieures et postérieures sont également développées (fig. 6 *a*) ; l'embryon semble avoir quatre pattes palmées comme celles d'un animal aquatique : cette palmure existe aussi chez le Galéopithèque que l'on rapprochait autrefois des Chiroptères ; plus tard, l'extrémité antérieure se développe en forme d'aile (fig. 6 *b* et 7), et finalement la membrane des flancs se détache du corps pour réunir les deux extrémités et la queue. — Les mamelles, au nombre de deux, sont pectorales, subaxillaires comme chez les singes ; il n'y a généralement qu'un ou deux petits, qui tètent jusqu'au moment où ils sont presqu'aussi gros que leurs parents : dans les premiers temps de leur existence, ils se cramponnent solidement à leur mère, qui vole sans paraître embarrassée de ce fardeau. Dans certaines espèces (*Cynonycteris Grandidieri*, *Cynopterus marginatus*), les mamelles du mâle sont aussi développées que celles de la femelle, et il est bien probable que lorsqu'il y a deux petits d'une seule portée, le mâle remplit le rôle de nourrice : le fait est d'autant plus vraisemblable que les femelles tuées au vol ne portent jamais plus d'un seul petit (Dobson).

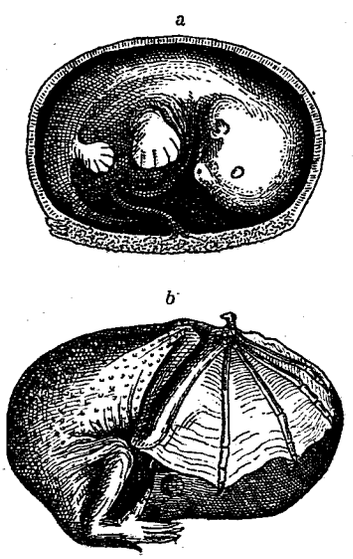

Fig. 6. — Chauves-souris à divers âges embryonnaires.

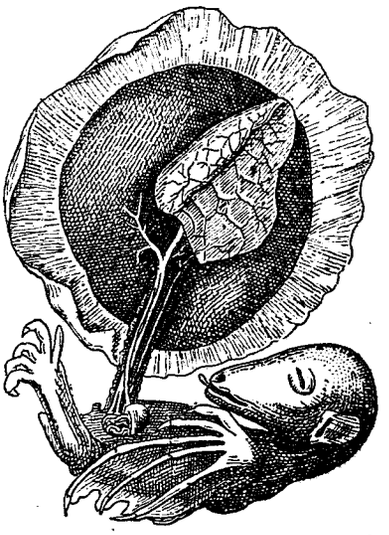
Fig. 7. — Fœtus de Pteropus Edwardsii, avec placenta.

La membrane de l'aile est formée par une extension de la peau des flancs et se divise en *membrane antébrachiale* qui s'étend au-dessus du bras, de l'épaule à la base du pouce, *membrane alaire* qui réunit les doigts et s'étend en outre jusqu'au pied, et *membrane interfémorale* qui s'étend entre les deux jambes et la queue quand elle existe ; cette dernière, surtout développée chez les espèces insectivores, presque nulle chez les frugivores, paraît jouer un rôle important dans la capture des insectes. — Des glandes ou poches odoriférantes s'ouvrant à la surface de la peau sur des points très variés du corps et des ailes constituent des organes sexuels accessoires ou des organes de défense par l'odeur musquée excessivement fragrante que répand le liquide huileux qu'elles sécrétent, odeur très développée chez les Roussettes. Comme types de ces glandes, nous citerons les poches gulaires des *Cheiromeles*, situées au cou, et les poches de l'aile des *Saccopteryx*. — La taille des Chauves-Souris, très variable suivant les espèces, est moyenne ou petite ; les plus grandes appartiennent aux *Pteropodidæ* : le *Pteropus edulis*, ou grande Roussette de l'archipel Malais, atteint 1m60 d'envergure : son corps a 36 centim. de long, son radius

EFERUS - Recherches & Classification numériques

28 centim. et sa tête a la grosseur et l'aspect de celle d'un jeune chien. Parmi les espèces insectivores, il en est beaucoup qui ne dépassent pas la grosseur d'une Souris ou d'une Musaraigne. Le nombre des espèces est considérable et peut être évalué à près de cinq cents.

Les mœurs varient suivant les familles, mais les habitudes sont essentiellement nocturnes ou crépusculaires. Les espèces d'Europe, toutes insectivores, habitent pendant l'été les troncs d'arbres creux, les trous de rochers, etc., d'où elles sortent au crépuscule pour faire la chasse aux insectes. Les Rhinolophes seuls habitent, en toute saison,

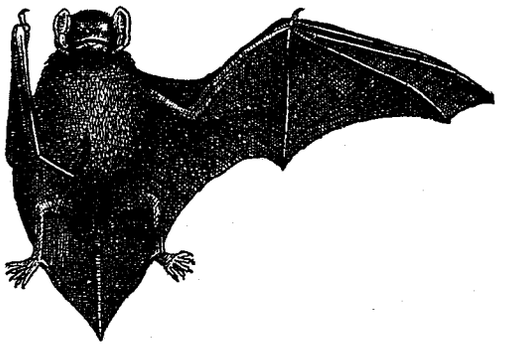

Fig. 8. — Vesperugo stenopterus, type à aile étroite et allongée.

les souterrains et les cavernes où on les trouve réunis par centaines. Les Vespériens (*Vesperugo*), dont le vol est élevé, se logent dans les tours et les clochers d'église, et la Pipistrelle se trouve un peu partout, sous le toit des maisons, entre les poutres des portes cochères, se glissant dans le moindre trou, la moindre fissure. Les Vespertilions, plus frileux que les Vespériens, quittent, aux premiers froids, les troncs d'arbres qu'ils habitent pendant la belle saison et se réunissent dans les cavernes, les carrières couvertes abandonnées et les souterrains à température peu variable, où le défaut de nourriture les force à s'engourdir du sommeil hibernal qui leur permet d'attendre le retour du printemps. Lorsque la neige couvre la terre, on les trouve souvent en très grand nombre, représentant cinq ou six espèces, réfugiés dans ces souterrains, et leur abondance est, comme on le conçoit facilement, d'autant plus grande, que les asiles de ce genre sont plus rares dans la région qu'ils habitent. Les Vespertilions ne se contentent pas de se suspendre par les pieds comme les Rhinolophes ; ils s'enfoncent profondément dans tous les trous et les moindres crevasses des parois, de telle sorte qu'un observateur non prévenu ne se douterait pas de leur présence. Cependant leur sommeil n'est pas très profond : la lueur d'une bougie, l'attouchement d'une canne dont on se sert pour sonder les fissures du rocher, suffit pour leur faire pousser le cri aigre qui leur est propre et qui trahit leur présence.

Les grandes espèces frugivores des pays chauds, les Roussettes (*Pteropodidæ*), ont des mœurs différentes. Elles vivent toujours en bandes plus ou moins nombreuses qui se réunissent à l'abri du feuillage de quelque grand arbre pour dormir pendant le jour, suspendues par les pieds et enveloppées de leurs ailes, plus semblables à des fruits qu'à des êtres vivants. Les petites espèces de cette famille habitent aussi les cavernes, notamment l'intérieur des pyramides d'Egypte et les souterrains de Palestine (*Cynonycteris ægyptiaca*). Dès que la nuit arrive, elles retrouvent leur activité et se mettent à la recherche de la nourriture qui leur est nécessaire. Ce que nous avons déjà dit de la brièveté du tube digestif et de la voracité de ces animaux permet de comprendre les dégâts énormes qu'ils commettent dans les jardins et les vergers. Les fruits bien mûrs seuls leur conviennent, et comme ils en consomment une grande quantité, il leur faut visiter chaque jour une nouvelle localité, celle de la veille étant épuisée. C'est ce qui explique les lointains voyages que les Roussettes accomplissent par bandes de plusieurs milliers d'individus, ne se montrant dans certaines régions du Népaul qu'à l'heure de minuit, pour regagner avant le jour leur gîte habituel et ne laissant d'autre trace de leur passage que la dévastation complète de tous les arbres fruitiers de la localité qu'ils ont choisie. Ces Chiroptères font souvent ainsi quinze à vingt lieues au vol, d'une seule traite et autant au retour, dans une même nuit (Hodgson). A deux cent milles (quatre-vingt-douze lieues) de toute terre, Sterndale a vu s'abattre sur le navire qui le ramenait en Europe une Roussette de grande taille qui devait être à jeun depuis plusieurs jours à en juger par la voracité qu'elle montra dès qu'on lui eut présenté des fruits. Ces exemples permettent de se faire une idée de la force de l'aile des Chauves-Souris. Ils expliqueraient les migrations plus ou moins régulières, périodiques, que l'on croit avoir remarquées chez les espèces d'Europe, mais que l'on ne peut admettre sans de nouvelles observations. — Quant au régime, si les espèces de l'ancien continent se divisent nettement en insectivores et frugivores, les *Phyllostomidæ*, qui sont propres à l'Amérique chaude, paraissent avoir un régime beaucoup plus varié : la plupart sont à la fois frugivores et insectivores, quelquefois même ichthyophages (*Noctilio*). Le Vampire lui-même (*Vespertilio*), si redouté pour ses mœurs sanguinaires qui paraissent avoir été exagérées, se nourrit ordinairement de fruits. Par contre, les Desmodes (*Desmodus*) sont essentiellement sanguinivores, et la forme de leur estomac, comme toute leur organisation, est bien en rapport avec ces mœurs cruelles qui les poussent à attaquer jusqu'à leurs semblables. Les mêmes mœurs sanguinaires ont été prêtées à nos Rhinolophes, mais le fait demande confirmation. — Les types insectivores sont évidemment très utiles à l'homme par la destruction énorme d'insectes qu'ils font chaque nuit : le guano que certaines espèces ont accumulé dans les cavernes qu'elles habitent est souvent assez épais pour être exploité industriellement. Les espèces frugivores sont, comme nous l'avons vu, très nuisibles aux arbres fruitiers ; enfin, les espèces sanguinivores d'Amérique sont dangereuses dans les cas, probablement assez rares, où elles s'attaquent à l'homme ou aux animaux domestiques.

Classification. Les Chiroptères se divisent très naturellement en deux grands groupes et six familles. — Le groupe des Megachiroptera ne comprend que la famille des *Pteropodidæ* ou Roussettes, qui renferme les plus grandes espèces de l'ordre des Chiroptères, et se caractérise par sa dentition en rapport avec un régime exclusivement frugivore. — Le groupe des Microchiroptera, de plus petite taille, comprend les cinq autres familles, savoir : les *Phyllostomidæ*, dont le nez porte généralement des feuilles nasales plus ou moins compliquées et dont l'oreille possède un oreillon (*tragus*) : leur régime est assez varié, frugivore, insectivore ou sanguinivore ; les *Rhinolophidæ* portent, comme les précédents, des feuilles nasales, mais ils n'ont pas d'oreillon : tous sont insectivores ; les *Nycteridæ*, peu nombreux en genres et en espèces, se distinguent des précédents par la présence d'un oreillon et ont le même régime ; les *Emballonuridæ* sont généralement dépourvus de feuilles nasales et n'ont qu'un oreillon peu développé ; leurs ailes longues et étroites se distinguent, par la manière dont elles se replient, de celles de la famille suivante ; les *Vespertilionidæ*, dépourvus également de feuilles nasales, ont par contre un oreillon bien développé : ces deux dernières familles sont insectivores (V. Roussette, Phyllostome, Rhinolophe, Nyctère, Emballonure, Vespertilion, etc.)

Distribution géographique. De tous les ordres des Mammifères, l'ordre des Chiroptères est celui dont la distribution géographique est la plus étendue. Parmi les Rongeurs, les Rats (*Muridæ*) font seuls exception par leur dispersion comparable à celle des Chauves-Souris : mais on

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sait que c'est en suivant l'homme sur ses navires que les Rats ont pu ainsi peupler tout le globe. Les Chauves-Souris, au contraire, doivent cette répartition géographique à leurs ailes qui leur permettent de franchir les mers : sous ce rapport, elles sont comparables aux oiseaux beaucoup plus qu'aux autres Mammifères terrestres, car on en trouve dans presque toute l'Océanie, appelée *Ornithogée* (ou région des oiseaux) à cause de l'absence des Mammifères terrestres autres que des Rats. D'une façon générale, on peut dire que l'on trouve des Chauves-Souris partout, sauf dans les régions arctiques (où manquent les insectes), dans les archipels orientaux de la Polynésie (îles Basses ou de la Société, îles Marquises) et aux îles Galapagos (Darwin). — Cependant la plupart des familles ont un habitat aussi nettement tranché que celui des familles de Mammifères terrestres. — Les *Vespertilionidæ* sont les plus communes et les plus uniformément répandues sur tout le globe : on en trouve sur les deux continents, en Australie, en Polynésie et à la Nouvelle-Zélande. C'est aussi la famille qui s'avance le plus vers le cercle arctique : on n'en trouve plus en Islande et sur le continent ; elles ne dépassent guère, vers le N., la ligne des forêts, limite des insectes ailés nécessaires à leur nourriture. La vaste étendue du domaine de certaines petites espèces (*Miniopterus Schreibersii*, de la France aux Philippines, au cap de Bonne-Espérance et à l'Australie) prouve bien que c'est en volant que ces animaux ont colonisé de nouvelles régions. — La famille des *Emballonuridæ* est, avec la précédente, la seule qui soit commune aux deux continents et à la Nouvelle-Zélande. Des quatre autres familles, trois (*Pteropodidæ, Rhinolopidæ, Nycteridæ*) sont exclusivement de l'ancien continent, et les *Phyllostomidæ* seuls sont propres à l'Amérique (région néotropicale). — Les *Rhinolophidæ* sont, avec les deux familles cosmopolites dont nous avons déjà parlé, les seuls qui aient des représentants en Europe : cette famille s'étend d'ailleurs sur tout l'ancien continent ; les *Nycteridæ* sont propres aux régions chaudes de l'Afrique et de l'Asie ; enfin les *Pteropodidæ*, ou Roussettes, également confinées dans les régions chaudes de l'ancien continent, habitent l'Afrique au S. du Sahara, l'Asie au S. des monts Himalaya, Madagascar, l'Australie et la plus grande partie de la Polynésie (régions éthiopienne, orientale et australienne). Au N., une seule petite espèce (*Cynonycteris ægyptiaca*) s'étend jusqu'en Palestine et dans l'île de Chypre ; à l'E. et au S.-E., les grandes Roussettes s'étendent jusqu'à l'île de Christmas (îles Fanning), et jusqu'à l'île Savage, au S. de l'archipel des Navigateurs. Elles font défaut à la Nouvelle-Zélande.

II. Paléontologie. — Le nombre de Chiroptères fossiles actuellement connus est fort restreint, ce qui tient, en grande partie, à la petite taille de ces animaux : aucun Chiroptère frugivore se rattachant au groupe des Roussettes n'a encore été signalé dans les couches tertiaires.

Une autre difficulté provient de ce que les os longs des membres, seuls caractéristiques, sont très fragiles et se trouvent, à l'état fossile, beaucoup plus rarement que les mâchoires et les dents qui ne permettent pas toujours à elles seules de classer l'animal parmi les Chiroptères. C'est ainsi que le genre *Domnina* (Cope) a été longtemps confondu parmi les insectivores ordinaires. Quoi qu'il en soit, les Chiroptères sont connus avec certitude dès le début de l'époque tertiaire : les genres *Nyctilestes* et *Nyctitherium* (Marsh) sont de l'éocène de l'Amérique du Nord ; *Pseudorhinolophus*, *Palæonycteris*, *Vespertiliavus*, *Alastor*, *Necromanter*, etc., sont de l'oligocène et du miocène de France. Tous ces types sont insectivores. Le *Vespertilio parisiensis* de Cuvier (qui est un *Vesperugo* ou *Nyctitherium*) est connu par son squelette presque entier trouvé dans le gypse oligocène de Montmartre : les os du membre antérieur indiquent une aile moins forte et moins développée que celle des Vespériens actuels. — On ne sait encore rien de la phylogénie de ce type : mais, d'après l'examen du *V. parisiensis* et l'étude du développement embryonnaire, on peut supposer que les Chauves-Souris descendent de types quadrupèdes, grimpeurs, arboricoles, qui ont dû commencer par avoir les pattes munies de simples parachutes comme les Galéopithèques, les Polatouches, etc. Peu à peu le membre antérieur s'est développé au point de former une aile véritable, tandis que le membre postérieur (presqu'aussi développé chez l'embryon) restait stationnaire ou rétrogradait vers le type ambulatoire, conformément à la loi du balancement des organes. E. Trouessart.

III. Marine. — La chauve-souris est la ferrure la plus élevée du gouvernail ; elle s'épanouit de chaque côté de l'étambot, comme une paire d'ailes.

Bibl. : Zoologie. — G.-E. Dobson, *Catalogue of Chiroptera in British Museum*, 1878. — E. Trouessart, *Catalogue des Mammifères vivants et fossiles* (*Revue et magasin de Zoologie*, 1878). — Du même, *Revue Synoptique des Cheiroptères de France* (*Feuille des Jeunes Naturalistes*, 1879). — Du même, *Faune des Mammifères de France*, 1885. — P. Maisonneuve, *Traité de l'Ostéologie et de la Myologie du* Vespertilio murinus, 1878. — H.-A. Robin, *Recherches anatomiques sur les Mammifères de l'ordre des Chiroptères* (*Annales des Sciences naturelles, Zoologie*, art. 2, 1881).

CHAUVET (Auguste-Emmanuel), professeur français, né à Caen le 12 nov. 1819. Elève de l'Ecole normale supérieure (promotion de 1839), agrégé de philosophie (1845), docteur ès lettres (1855), professeur de philosophie au lycée de Mâcon, au lycée de Caen, professeur à la faculté des lettres de Caen (1858). Il a écrit : *Cous Hippocrates qualis fuerit inter philosophos* (thèse, 1855) ; *Des Théories de l'entendement humain dans l'antiquité* (thèse, 1855) ; *la Philosophie d'Hippocrate* (*Travaux de l'Acad. des Sc. morales*, 1856, t. XXXVII) ; *Mémoire sur le Traité de Galien, intitulé : Des Dogmes d'Hippocrate et de Platon* (Paris, 1857, in-8) ; *Mémoire sur le traité de Galien intitulé : Que les mœurs de l'âme suivent le tempérament du corps* (1857, in-8) ; *la Psychologie de Galien* (1867, in-8) ; *l'Education* (1868, in-12) ; *les Médecins philosophes contemporains : M. Lélut* (Caen, 1870, in-12) ; *Galien. Deux chapitres de morale pratique chez les anciens* (Caen, 1875, in-8) ; *le Travail, études morales* (Paris, 1885, in-8) ; *la Philosophie des médecins grecs* (Paris, 1885, in-8) ; *la Logique de Galien* (*Travaux de l'Acad. des Sc. morales*, t. CXVI, 1881). Il a de plus traduit, avec E. Saisset, les *Œuvres complètes* de Platon (1863, 10 vol.) et donné une édition classique et la traduction des *Lettres choisies de Sénèque à Lucilius* (1865).

CHAUVIER (Claude-François-Xavier), homme politique français, né à Lure le 9 mars 1748, mort à Lure le 26 fév. 1814. Médecin à Lure, président du dép. de la Haute-Saône, il fut élu député à la Convention par le même dép. le 4 sept. 1792. Il vota pour la détention du roi et le bannissement. Il fit encore partie du Conseil des Cinq-Cents (1796) et après la session devint maire de Lure et conseiller général de la Haute-Saône.

CHAUVIGNÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Fougères, cant. d'Antrain ; 1,204 hab.

CHAUVIGNY. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Vendôme, cant. de Droué ; 671 hab.

CHAUVIGNY (*Calviniacum*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Vienne, arr. de Montmorillon, sur la Vienne et le torrent du Poutreau ; 2,223 hab. Exploitation de carrières de pierres dures. Fours à chaux. Fabriques de chaussures, Tanneries, poteries. Ch.-l. d'une *condita* au xe siècle, Chauvigny devint au xie siècle celui d'une châtellenie dépendant du temporel des évêques de Poitiers. Avant 1100, une église collégiale y fut établie ; c'est l'église Saint-Pierre (mon. hist.) qui, dans son état actuel, date du xiie siècle et a été restaurée de nos jours par M. Joly-Leterme. Elle est surtout remarquable par son abside flanquée de trois absidioles. Le clocher est du xiiie siècle. A l'intérieur, les piliers qui séparent la nef des bas côtés sont couronnés de très curieux chapiteaux historiés, représentant des allégories empruntées à l'Apocalypse. Il y faut

EFERUS - Recherches & Classification numériques

signaler, en outre, deux tombeaux du XIVe siècle avec statues, une cuve baptismale à huit lobes, un reliquaire et une Vierge en bois du XVIIe siècle. L'église Notre-Dame (mon. hist.) est de la même époque que Saint-Pierre. C'est une des plus curieuses et des mieux conservées du Poitou. Elle a également subi de nos jours une restauration complète. L'abside entourée d'arcatures est particulièrement



Ruines du château et église de Chauvigny.

intéressante. A côté de l'église Saint-Pierre se trouvent les ruines de l'ancien château des évêques ou *Château baronnial* (mon. hist.). Elles consistent en un donjon du XIe siècle et des débris de murailles de diverses époques. Outre le château des évêques, il y en avait encore à Chauvigny trois autres dans la ville haute; celui de Monléon, possédé par des seigneurs de ce nom et vendu en 1295 par Guy de Monléon (*de Monte Leonis*) à l'évêque de Poitiers; il n'en subsiste que quelques vestiges; celui de Gouzon acquis également à ses seigneurs par les évêques de Poitiers et dont il reste des ruines; enfin celui d'Harcourt, acquis vers 1280 par la maison d'Harcourt qui lui donna son nom, revendu au XVe siècle à Charles d'Anjou, comte du Maine, qui ne tarda pas à le céder aux évêques de Poitiers. Dans son état actuel, c'est une maison forte du XIIIe siècle aujourd'hui convertie en prison. Outre ces monuments, il y a encore à Chauvigny plusieurs maisons anciennes; l'une d'elles, gothique, passe pour avoir appartenu aux Templiers, d'autres sont des logis de la Renaissance. Tout cet ensemble fait de Chauvigny l'une des villes les plus curieuses du centre de la France. La Vienne est traversée par un pont suspendu. A 2 kil. sur la route de Lussac, au-dessus d'une vallée profonde, dite *vallée des Goths*, s'ouvre la curieuse caverne à ossements de Jioux, dont l'entrée, fortifiée de main d'hommes, est défendue par cinq blocs énormes de rochers.

CHAUVIGNY (Baron de) (V. Blot [César]).

CHAUVIN, armateur dieppois et capitaine de navire, mort en 1600. Comme prix des services qu'il rendit pendant les guerres de la Ligue, Henri IV lui décerna le monopole du commerce des fourrures au Canada, à condition qu'il fonderait un établissement dans ce pays. Chauvin fit, en 1599, son premier voyage au Canada; il en rapporta de grandes richesses et mourut à Dieppe l'année suivante.

CHAUVIN (Etienne), pasteur réformé et philosophe, né à Nimes le 18 avr. 1640, mort à Berlin le 6 avr. 1725. A la révocation de l'édit de Nantes, il se réfugia à Rotterdam, où il remplaça, en 1688, pendant quelque temps, Bayle tombé malade. En 1695, il fut appelé comme pasteur et professeur de philosophie à Berlin; il y devint plus tard inspecteur perpétuel du collège français. On cite de lui : *Lexicon rationale, sive thesaurus philosophicus ordine alphabetico digestus* (Rotterdam, 1692, in-fol.; 2e éd. à Leuwarden, 1713, in-fol. avec fig.); *Nouveau Journal des savans* (Rotterdam et Berlin, 1694 à 1698, 4 vol. in-8). — Il ne faut pas confondre Et. Chauvin avec *Pierre* Chauvin, peu connu, auteur d'un traité *De Religione naturali*, etc. (Rotterdam, 1693, in-8), attribué souvent à Et. Chauvin. F.-H. K.

CHAUVIN (Nicolas), soldat français, né à Rochefort, dix-sept fois blessé pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire. L'exaltation naïve de son patriotisme et de son admiration pour l'empereur l'avait, non moins que sa valeur, rendu célèbre dans toute l'armée. On souriait un peu de ce vieux brave. Plus tard, on le chansonna et le public, inventant le mot de *chauvinisme*, prit l'habitude de désigner sous ce nom l'exagération sincère et parfois plaisante du sentiment français à laquelle se laissaient souvent aller nos anciens soldats. A. Debidour.

CHAUVIN (Pierre-Athanase), peintre français, né à Paris le 9 juin 1774, mort à Rome le 29 oct. 1832. Elève de Valenciennes, cet artiste peignit le paysage avec figures, et quelques tableaux d'histoire. Il a exposé aux divers salons depuis 1801. En 1809, il s'établit à Rome. Ses œuvres sont d'un dessin froidement correct et d'un coloris glacial. Ad. T.

Bibl. : Dussieux, *les Artistes français à l'étranger*; Paris, 1856, in-8.

CHAUVIN (Victor), littérateur français, né à Argentan le 22 août 1829, mort le 23 nov. 1866. D'abord professeur de l'enseignement secondaire, il fit ensuite du journalisme, collabora au *Moniteur universel*, à la *Presse*, à la *Revue contemporaine*, au *Tour du monde*, etc., et devint rédacteur en chef de la *Revue de l'Instruction publique*. Il a publié : *la Brochure d'un paysan du Danube* (Paris, 1860, in-8); *les Romanciers grecs et latins* (1862, in-12); *Histoire des lycées et collèges de Paris, avec un appendice sur les principales institutions libres et une notice historique sur le concours général* (1866, in-12). Il a traduit du hollandais l'*Essai sur l'histoire de l'Islamisme* de R. Dozy.

CHAUVIN-HERSANT (François-Augustin), homme politique français, né à Niort le 11 août 1756, mort à Boirateau (Deux-Sèvres) en 1834. Avocat à Niort en 1776, substitut du procureur de la commune de Niort (14 nov. 1790), accusateur public près le tribunal criminel des Deux-Sèvres (sept. 1791), il fut élu premier député suppléant à la Convention par le même département le 8 sep. 1792. Il remplaça Duchâtel le 11 juil. 1793. Il fut envoyé en mission dans la Vienne, la Creuse et la Haute-Vienne après le 9 Thermidor. Il fut élu député au conseil des Cinq-Cents en 1796. En 1799, il fut nommé président du dép. des Deux-Sèvres, conseiller de préfecture à Niort (1800), puis secrétaire général. Destitué à la première Restauration, il fut envoyé le 11 mai 1815 par Niort à la Chambre des députés. En 1816, il fut nommé président du tribunal civil de Niort.

CHAUVINCOURT. Com. du dép. de l'Eure, arr. des Andelys, cant. de Gisors; 251 hab.

CHAUVIREY-LE-BAS ou **CHAUVIREY-LE-CHÂTEL.** Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Vitrey, sur l'Ougeotte; 364 hab. Quatre moulins, huilerie, tannerie, tuilerie. La terre a été érigée en baronnie en 1740 pour messire Salomon de Bernard de Montessus. Des deux châteaux de Chauvirey, l'un, le Château-Dessus, n'offre plus à la vue que des ruines, l'autre, le Château-Dessous, abîmé en 1641 par l'artillerie du comte de Grancey, présente encore une imposante façade et les restes d'une chapelle construite à la fin du XVe siècle dans le style gothique flamboyant. Dans l'église, on remarque un retable de la Renaissance et les pierres tumulaires de plusieurs membres de la famille lorraine de Haraucourt (XVe-XVIe siècles). L-x.

CHAUVIREY-LE-HAUT ou **CHAUVIREY-LE-VIEIL.** Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Vitrey; 130 hab. Le château, qui a été le berceau d'une très ancienne et très importante famille du nom, a été pris et ruiné par Tremblecourt à la fin du XVIe siècle. L-x.

CHAUVONCOURT. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Commercy, cant. de Saint-Mihiel; 217 hab.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHAUVRY. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency ; 257 hab.

CHAUX. I. Chimie. — La chaux pure constitue le protoxyde de calcium CaO ; elle est très répandue dans la nature à l'état de combinaisons : la craie, le marbre, le spath d'Islande et tous les calcaires sont formés de carbonate de chaux plus ou moins pur ; le gypse ou pierre à plâtre est du sulfate de chaux cristallisé, on la rencontre aussi à l'état de phosphate et de silicate. Elle ne peut pas exister libre à la surface de la terre, car elle absorbe promptement l'acide carbonique de l'air. Les écrits des anciens, ainsi que l'analyse des débris de leurs constructions, nous prouvent qu'ils connaissaient la chaux, ainsi que ses plus importantes applications. Dans les laboratoires, on obtient de la chaux presque pure en calcinant du marbre blanc ou du spath d'Islande dans un creuset réfractaire. Au rouge vif, la décomposition est lente, parce que la masse se trouve bientôt enveloppée d'une atmosphère d'acide carbonique, mais si la décomposition se fait dans un tube de porcelaine dans lequel on dirige de la vapeur d'eau, ou un gaz inerte, elle se fait rapidement. Dans l'industrie, on l'obtient en grand en calcinant dans des fours à chaux, de grosses pierres de calcaire (craie ou pierre à chaux quelconque), qu'on a, au préalable, légèrement mouillées. La chaux, ainsi obtenue, est d'un blanc sale, plus ou moins grisâtre, ayant conservé, à peu près, l'aspect, la forme et le volume du carbonate dont elle provient.

Propriétés. La chaux, comme on la prépare dans les laboratoires, est blanche, très caustique, fort peu soluble dans l'eau. Il faut huit cents parties d'eau pour en dissoudre une de chaux. Elle présente cette particularité assez rare d'être moins soluble à chaud qu'à froid, c'est ce qui fait que l'eau de chaux (dissolution de chaux dans l'eau) se trouble quand on la chauffe. La chaux est fortement alcaline, elle ramène au bleu le tournesol rougi, et verdit la teinture de violette ; elle est infusible et indécomposable par la chaleur. Quant elle vient d'être préparée, c.-à-d. quand elle est complètement anhydre, elle est dite *chaux vive;* si dans cet état on l'arrose d'un peu d'eau, au bout de quelques instants elle s'échauffe considérablement, parfois jusqu'à 300° ; une partie de l'eau passe en vapeur, la chaux augmente considérablement de volume, elle foisonne, et tombe en poussière, elle se délite ; il se forme alors un hydrate de chaux CaO,HO appelé *chaux éteinte.* Cet hydrate est peu stable ; à la température rouge il abandonne la totalité de son eau. En agitant de la chaux éteinte dans l'eau, on obtient une liqueur blanche d'aspect laiteux, c'est le *lait de chaux.* En laissant déposer ou en filtrant le lait de chaux, on obtient une eau incolore, transparente, saturée de chaux, qui, évaporée dans le vide, abandonne des cristaux octaédriques incolores d'hydrate de chaux. L'hydrate de chaux, exposé à l'air, se recouvre rapidement d'une couche solide formée de petits cristaux de carbonate de chaux hydraté.

Usages. La chaux a quelquefois été employée dans le traitement des maladies scrofuleuses ; dans les laboratoires, elle sert à préparer la potasse, la soude, le gaz ammoniac, le sulfure de calcium, ainsi que certains acides et certaines bases organiques. On verra plus loin ses importantes applications industrielles.

Les principaux sels de chaux que nous allons rapidement passer en revue, sans nous arrêter sur leurs applications industrielles que l'on trouvera plus loin, sont :

Le carbonate de chaux		CaO,CO^2
Le sulfate	—	CaO,SO^3
L'azotate	—	CaO,AzO^5
L'hypochlorite	—	CaO,ClO
Les phosphates de chaux		$3CaO,PhO^5$
		$2CaO,HO,PhO^5$
		$CaO,2HO,PhO^5$

CARBONATE DE CHAUX. — Le carbonate de chaux est abondamment répandu dans la nature sous des formes nombreuses et variées. Le spath d'Islande, l'arragonite, les marbres nous l'offrent à l'état cristallin ; la craie et tous les calcaires à l'état amorphe. C'est dans le carbonate de chaux cristallisé que les chimistes ont trouvé le premier exemple de dimorphisme. En effet, il cristallise sous deux formes incompatibles : le spath d'Islande, par trois clivages, conduit à un rhomboèdre d'un angle de 105°. Ces cristaux offrent le phénomène de la double réfraction. Au contraire, l'arragonite se présente sous forme de prismes à six pans d'un blanc laiteux, mais si on la chauffe, elle se désagrège et s'émiette en une infinité de petits cristaux rhomboédriques ; à une température voisine de 100°, une dissolution de bicarbonate de chaux laisse déposer des cristaux prismatiques, mais si on précipite un sel de chaux par un carbonate alcalin, à la température ordinaire, on obtient de petits rhomboèdres. Ce sont aussi des cristaux rhomboédriques que l'on obtient en faisant passer, à la température ordinaire, un courant d'acide carbonique dans l'eau de chaux ; si la température est voisine de 100°, ce sont des prismes.

Propriétés. Toutes les variétés de carbonates de chaux se décomposent quand on les calcine à l'air ; chauffé dans un vase clos, le carbonate de chaux se dissocie ; à une très haute température et sous la pression exercée par l'acide carbonique, la décomposition cesse, le carbonate fond, et par le refroidissement il prend la texture du marbre. Le carbonate de chaux est à peu près insoluble dans l'eau, mais il se dissout dans l'eau chargée d'acide carbonique. Tous les acides le décomposent en donnant naissance à un dégagement d'acide carbonique. Avec l'acide chlorhydrique et l'acide azotique la décomposition est extrêmement rapide.

MARBRES. — On donne le nom de marbres à des masses volumineuses de carbonate de chaux cristallisé, à cassure très compacte qui rappelle parfois celle du sucre. Les marbres présentent souvent des veinules noires, roses ou vertes, ils sont alors employés à l'ornementation, les marbres blancs saccharoïdes servent pour la sculpture. La pierre lithographique est un calcaire très dur, susceptible d'un beau poli, qui se rapproche du marbre.

STALACTITES ET STALAGMITES. — Un grand nombre d'eaux naturelles, chargées d'acide carbonique provenant de la décomposition de matières végétales, dissolvent le long de leur parcours une certaine quantité de bicarbonate de chaux ; quand elles en sont saturées, il suffit d'y déposer un objet pour qu'il se recouvre d'une couche de calcaire provenant de la décomposition du bicarbonate (fontaine pétrifiante). C'est quelque chose de tout à fait semblable qui produit les stalactites et les stalagmites que l'on admire dans certaines grottes. Supposons qu'une eau chargée de bicarbonate de chaux s'infiltre dans une excavation de la voûte supérieure, elle abandonnera une partie de son calcaire au rocher où elle est suspendue puis tombera sur le sol où le reste se déposera. Au bout d'un temps plus ou moins long, de plusieurs siècles peut-être, les deux cônes de dépôt pourront se rejoindre et former alors ces colonnes amincies au milieu qui sont si nombreuses et si variées dans les grottes de Ham et de Rochefort dans l'Ardenne belge. Cette variété de calcaire est utilisée dans l'ornementation sous le nom d'*albâtre.*

CRAIE ET CALCAIRE. — La craie est un calcaire blanc, à grains fins, très friable, provenant de l'agglomération d'animalcules marins microscopiques. Le *blanc de Meudon* et le *blanc d'Espagne* sont des variétés de craie. Les calcaires amorphes, en y comprenant la craie, constituent en partie la plupart des terrains de sédiment ; ils sont tous, comme la craie, constitués par des tests marins. Partout on les emploie comme pierre à bâtir. Certains contenant de la silice sont très durs.

SULFATE DE CHAUX. — Le sulfate de chaux anhydre, CaO,SO^3, est cristallisé en prismes droits rhomboïdaux, il est connu sous le nom d'*anhydrite.* Le sulfate de chaux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

hydraté, $CaO,SO^3,2HO$, se rencontre abondamment dans la nature, notamment dans les environs de Paris, à Pantin, Belleville, Montmartre, Montreuil, etc., c'est le *gypse* ou pierre à plâtre. Ses cristaux blancs ou blancs jaunâtres sont groupés en sens inverse et présentent par hémitropie la forme de fer de lance. Ils se clivent facilement, avec la pointe d'un canif, en lames minces, transparentes, souvent irisées. Le sulfate de chaux se rencontre aussi en masses dures blanches, cristallines, translucides; sous cette forme, on l'emploie à l'ornementation sous le nom d'*albâtre gypseux*.

Propriétés. Le sulfate de chaux est peu soluble dans l'eau, quatre cents parties dissolvent une partie de sel à la température de 16°. La solubilité diminue à partir de 35°, et à 100° elle est la même qu'à 0°. C'est pour cela que les eaux chargées de sulfate de chaux se troublent quand on les chauffe. Le véritable dissolvant du sulfate de chaux c'est l'hyposulfite de soude; il se forme probablement un hyposulfite double. A une température de 110° à 130°, le gypse se transforme en sulfate anhydre, c'est alors le plâtre, qui a la propriété, lorsqu'il est en contact avec l'eau, de l'absorber facilement et de durcir ensuite rapidement. C'est là-dessus que reposent les nombreuses applications du plâtre. Chauffé fortement avec du charbon, le sulfate de chaux est décomposé et donne du sulfure de calcium, en même temps il dégage de l'acide carbonique.

Azotate de chaux. — L'azotate de chaux prend naissance à la surface du sol ou le long des murs, dans les caves, les étables, et les lieux humides inhabités. Il apparaît souvent sous forme d'une mince couche blanche ressemblant à de la neige. Il existe aussi dans quelques eaux naturelles. On peut le préparer en dissolvant le marbre blanc dans l'acide azotique pur, on évapore et on calcine jusqu'à l'apparition de vapeurs rouges. Les azotates étrangers ont été décomposés, on reprend par l'eau et on évapore; on pourrait aussi précipiter les oxydes étrangers par un excès de chaux. L'azotate de chaux est déliquescent. On obtient de la chaux pure en le décomposant par la chaleur.

Hypochlorite de chaux. Chlorure de chaux. — L'hypochlorite de chaux, qui a pour formule CaO,ClO, est l'élément actif de la substance blanche appelée communément chlorure de chaux. Le chlorure de chaux est amorphe, pulvérulent, il est énergiquement décolorant et désinfectant. On le prépare, dans l'industrie, en faisant arriver du chlore gazeux dans des chambres en pierres siliceuses où on a placé de la chaux éteinte sur des tablettes. Le chlorure de chaux obtenu est un mélange d'hypochlorite, de chlorure de calcium et de chaux. Sa puissance décolorante dépend de la quantité de chlore qu'il renferme à l'état d'hypochlorite, aussi a-t-on imaginé différents procédés de dosage du chlore (V. Blanchiment, Chlorométrie). En faisant passer un courant de chlore dans du lait de chaux, on obtient un mélange d'hypochlorite et de chlorure de calcium qui peut servir à décolorer; le chlore ne doit pas arriver en excès. Le chlorure de chaux dégage du chlore sous l'influence des acides; à l'air, l'acide carbonique suffit, on accélère parfois le dégagement de chlore par l'addition d'un peu de vinaigre.

Phosphates de chaux. —On connaît trois phosphates de chaux dérivés de l'acide phosphorique tribasique. Voici leurs formules :

$3CaO,PhO^5$	— Phosphate tribasique de chaux ou encore tricalcique.
$2CaO,HO,PhO^5$	— Phosphate bibasique ou bicalcique.
$CaO,2HO,PhO^5$	— Phosphate monobasique ou monocalcique.

Le premier existe dans la cendre d'os dont il constitue à peu près les quatre cinquièmes. On le rencontre dans divers étages géologiques, notamment dans les sables phosphatés de Bauval dans la Somme; dans la glaise des Ardennes et de la Meuse à l'état de nodules. L'*apatite* n'est autre chose que du phosphate de chaux tribasique cristallisé. Quand il est amorphe, il porte le nom générique de *phosphorite*. La phosphorite se rencontre sous différentes formes; elle est intimement disséminée dans un grand nombre de roches et de terrains. On a donné le nom de *coprolithes* à de petites masses de ce phosphate qui proviennent des résidus de la digestion de certains animaux fossiles. Ces divers produits phosphatés sont aujourd'hui fréquemment employés en agriculture (V. Engrais).

Préparation. Propriétés. On peut obtenir le phosphate tribasique en versant une dissolution de phosphate de soude ordinaire dans une dissolution ammoniacale de chlorure de calcium. Le phosphate apparaît sous forme de précipité gélatineux. Il est insoluble dans l'eau, mais soluble dans l'acide chlorhydrique ainsi que dans l'eau chargée d'acide carbonique.

Le *phosphate bibasique*, $2CaO,HO,PhO^5$, s'obtient en versant une dissolution de chlorure de calcium dans du phosphate de soude neutre ($2NaO,HO,PhO^5$). On le rencontre dans certaines concrétions urinaires. Comme le précédent, il est très difficilement décomposable par le charbon.

Le *phosphate monobasique* ou monocalcique, encore appelé *phosphate acide* de chaux, $CaO,2HO,PhO^5$, s'obtient en traitant la cendre d'os par l'acide sulfurique, comme cela se fait dans la préparation du phosphore. Il est soluble dans l'eau et a une réaction acide. On le rencontre dans quelques liquides de l'économie. En agriculture, il est connu sous le nom de superphosphate; on l'obtient en traitant les phosphates naturels par l'acide sulfurique (V. Engrais).

Caractères des sels de chaux. — Tous les sels de chaux formés par un acide incolore sont eux-mêmes incolores. La plupart sont solubles. Le carbonate est complètement insoluble dans l'eau pure. Quand on verse de la potasse caustique dans une dissolution d'un sel de chaux, on n'obtient rien si la dissolution est étendue; elle se trouble si elle est concentrée; elle se prend en masse si elle est très concentrée. L'ammoniaque ne donne rien. L'acide carbonique ou un carbonate alcalin y produit un précipité blanc soluble dans un excès d'acide carbonique. L'acide sulfurique ne donne rien. L'acide sulfurique précipite une dissolution concentrée. L'oxalate d'ammoniaque donne, dans les sels de chaux, un précipité qui n'est soluble que dans les acides minéraux énergiques. Les sels calcaires colorent en jaune orange la flamme de la lampe à alcool. A. Jacquemart.

II. Chimie industrielle. — Dans l'industrie, on donne le nom de chaux au résultat de la cuisson des calcaires. C'est en général un mélange à proportions très variables de chaux pure, d'argile, d'oxyde de fer et de sable, suivant la nature des matériaux employés. Les calcaires purs, tels que le spath calcaire, l'arragonite, le marbre blanc de Carrare, la craie, donnent de la chaux presque chimiquement pure; mais ces substances étant d'un prix élevé, on emploie de préférence les calcaires grossiers plus communs, et par conséquent moins chers, connus sous le nom de *pierre à chaux*. Certaines variétés de calcaire donnent de la chaux presque pure, que l'on désigne sous le nom de *chaux aérienne;* d'autres, au contraire, donnent des chaux plus ou moins impures, mais possédant souvent des propriétés très précieuses: ce sont les chaux hydrauliques, remarquables par les propriétés qu'elles possèdent de durcir sous l'eau après avoir été éteintes. Ce phénomène est dû à la présence de quantités plus ou moins considérables d'argile.

Les chaux aériennes, qui doivent ce nom à la propriété qu'elles possèdent de ne durcir qu'à l'air, se divisent en *chaux grasses* et en *chaux maigres*. Les chaux grasses s'obtiennent par la cuisson du marbre blanc ou de certains calcaires ne renfermant que très peu de matières étrangères; elles foisonnent beaucoup lorsqu'on les éteint. Les chaux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

maigres, dans les mêmes conditions, foisonnent très peu. Elles sont obtenues au moyen de calcaires mélangés de sable, de magnésie, d'oxyde de fer ou de manganèse, mais ne renfermant que peu ou point d'argile.

PROVENANCE des calcaires.	COMPOSITION DES CALCAIRES					COMPOSITION DES CHAUX					OBSERVATIONS
	Carbonate de chaux.	Carbonate de magnésie.	Oxyde de fer.	Argile.	Sable.	Chaux.	Magnésie.	Oxyde de fer.	Argile.	Sable.	
Marbre de Carrare....	100	»	»	»	»	100	»	»	»	»	Très grasse.
Vaugirard.....	98.5	»	»	1.5	»	97.2	»	»	2.80	»	Très grasse.
Lagneux (Ain).....	94.0	1.60	3.9	0.5	»	91.6	1.5	»	6.00	»	Grasse.
Vichy (Allier).....	87.2	10.0	2.8	»	»	86.0	9.0	»	5.00	»	Médiocrement grasse.
Calviac (Dordogne)....	77.8	»	»	2.6	19.64	70.0	»	»	3.25	24.75	Très maigre.
Villefranche (Aveyron)	60.9	30.30	8.8	»	»	60.0	26.2	13.8		»	Très maigre.

On classe les chaux hydrauliques suivant leur degré d'hydraulicité en : *chaux éminemment hydraulique*, si la prise a lieu du deuxième au sixième jour; *chaux moyennement hydraulique*, lorsque la prise ne se fait que du sixième au neuvième jour; après quatre à cinq mois, sa consistance sera celle que prend à l'air une pâte argileuse d'une bonne consistance. Une chaux est *faiblement hydraulique* lorsque sa prise n'a lieu que du neuvième au quinzième jour; sa consistance, après six mois, sera à peu près celle du savon sec. Dans la pratique, on éprouve l'hydraulicité d'une chaux de la façon suivante : on forme une pâte ni trop ferme, ni trop molle avec un échantillon de la chaux à essayer, préalablement éteinte, et, quand la chaleur développée par l'extinction s'est entièrement dissipée, on forme avec cette pâte une boule d'environ 5 centim. de diamètre que l'on jette dans un verre à pied et que l'on tasse en frappant sur le fond du verre avec la main, jusqu'à ce que la surface supérieure de la pâte soit devenue sensiblement plane. On la recouvre ensuite d'une couche d'eau et on l'abandonne à elle-même pendant un temps plus ou moins long.

Pour déterminer le moment de la prise, on se sert d'un appareil nommé aiguille de Vicat, consistant essentiellement en une tige terminée par une aiguille de $0^{m}0012$ de diamètre, dont la section est dressée parfaitement d'équerre à la lime. Cette tige est guidée verticalement dans un châssis en bois et supporte à l'extrémité opposée à l'aiguille une petite masse de plomb qui porte son poids à 300 gr. La section de l'aiguille étant de $1^{mmq}13$, cette charge équivaut à une pression de $26^{k}5$ par centimètre carré. On dit qu'une pâte a fait prise lorsqu'elle a acquis une cohésion assez forte pour supporter cette aiguille sans dépression sensible. Le moment de la prise d'une chaux n'est pas toujours facile à déterminer exactement. En outre, lorsqu'une chaux est restée exposée à l'air, sa prise se trouve retardée, de là des causes d'erreur. Pour les écarter, on prend pour base de la classification des chaux leur composition chimique, ou mieux le rapport lentre les poids des matières hydraulisantes, la silice et l'alumine, et celui de la chaux caustique. Ce rapport a reçu le nom d'*indice d'hydraulicité*.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	INDICE d'hydraulicité	RAPPORT de l'argile au carbonate de chaux dans le calcaire
Chaux faiblement hydraulique.....	0.10 à 0.16	0.05 à 0.09
— moyennement hydraulique.....	0.16 à 0.31	0.09 à 0.17
— simplement hydraulique.....	0.31 à 0.42	0.17 à 0.22
— éminemment hydraulique.....	0.42 à 0.50	0.22 à 0.27

Les *chaux limites* ont l'indice d'hydraulicité compris entre 0,50 et 0,65; au delà de ces limites, les calaires ne donnent plus que des ciments.

Cuisson des pierres à chaux. — La température qui convient à la cuisson des pierres à chaux est celle du rouge vif, bien que le carbonate de chaux commence à se décomposer vers 300°. Les pierres se calcinent plus ou moins vite suivant leur degré de porosité; aussi, pour régulariser les opérations, doit-on, pour chaque opération, n'employer que des matériaux de même nature. La rapidité de la cuisson dépend également de la grosseur des fragments. L'expérience a montré que les morceaux de la grosseur la plus convenable sont ceux qui pourraient passer, dans tous les sens, à travers un anneau de $0^{m}08$, mais qui seraient retenus par un anneau de $0^{m}05$. Gay-Lussac a montré que l'expulsion de l'acide carbonique est facilitée par la production de vapeur d'eau au sein de la masse. Ce rôle de la vapeur d'eau est bien connu des fabricants de chaux, qui préfèrent employer les pierres fraîchement extraites à celles qui ont séjourné quelque temps à l'air, et, s'ils sont obligés de se servir de celles-ci, ils ont bien soin de leur rendre l'eau qu'elles ont perdue. Un courant d'air a la même action, aussi quelques chaufourniers ont-ils l'habitude de placer au milieu des pierres à calciner, des pièces de bois verticales qui forment des espèces de cheminées. Le règlement de la température a une assez faible importance sur la qualité de la chaux grasse, mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de la fabrication de la chaux hydraulique. Une surveillance attentive est nécessaire; on doit s'assurer que la chaleur est également répartie à l'intérieur du four, et ne pas dépasser un maximum au delà duquel la chaux perd de ses qualités. Cette température est d'ailleurs variable et dépend de la nature du mélange traité.

On peut répartir en quatre classes les procédés de cuisson des pierres à chaux : 1° calcination intermittente à longue flamme; 2° calcination intermittente à courte flamme; 3° calcination continue à courte flamme; 4° calcination continue à longue flamme. Nous allons donner la description de ces différents procédés et des appareils qui permettent de les appliquer, d'après le très intéressant ouvrage de M. Duquesnay, ingénieur des manufactures de l'Etat (*Encyclopédie chimique. Mortiers et ciments*).

Calcination intermittente à longue flamme. Dans le cas présent, les pierres doivent être rangées dans un certain ordre dans le four, pour arriver à une cuisson régulière. On place les plus grosses pierres dans les endroits les plus exposés au feu; les menues pierres sont réparties avec soin, de manière à ce que la chaleur se répande également dans toutes les parties du four. Avant de charger le four, on construit au moyen de pierres à chaux une voûte qui doit recouvrir le foyer. Au-dessus de ce premier lit, on dispose les plus grosses pierres; pour les couches suivantes, on choisit des pierres de volumes graduellement décroissants, les plus petits fragments étant réservés pour la couche supérieure. Lorsque la charge est complète, on

EFERUS - Recherches & Classification numériques

allume le feu sous la voûte. Pendant les douze premières heures, le feu doit être très modéré. Quand la masse s'est bien régulièrement échauffée, on active le feu de manière à porter le calcaire au rouge vif; et lorsque la flamme débouche à la partie supérieure du four, on maintient le feu à la même intensité, jusqu'à ce que l'on considère la cuisson comme terminée, ce qui se reconnaît aux signes suivants : 1° au tassement qui se produit dans toute la masse et qui atteint ordinairement le sixième du volume de la charge; 2° à la coloration de la fumée; au commencement de l'opération elle est brune, puis elle passe au rouge foncé, au violet, au bleu; à la fin de l'opération elle est blanche ou presque incolore; 3° à la couleur des pierres, qui prennent une teinte rose blanchâtre. La cuisson dure environ cinq jours ; et après vingt-quatre à quarante-huit heures de refroidissement, on extrait la chaux du four. Les fours primitifs (fig. 1) pour la production de la chaux par le procédé que nous venons de décrire, sont chauffés en bois

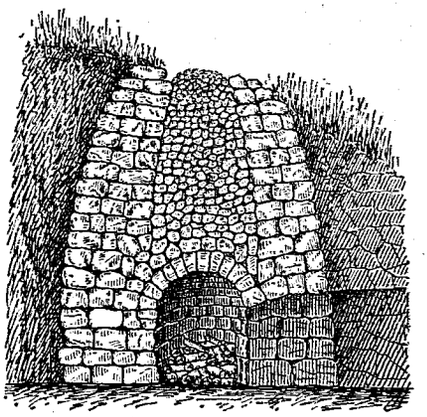

Fig. 1. — Four à chaux primitif.

et construits de la manière suivante : on pratique une large excavation circulaire sur le flanc d'une butte ou sur le bord d'un chemin creux, de façon que le fond de l'excavation puisse être mis en communication directe avec l'extérieur par une galerie horizontale. Les parois sont revêtues d'une maçonnerie en pierre à chaux.

Les fours ainsi construits utilisent mal le combustible et par conséquent sont peu économiques. Il y a grand avantage à bâtir ces appareils en pierres ou en briques et à revêtir l'intérieur de briques réfractaires hourdées en mortier de terre à four. Les formes les plus faciles à exécuter sont les formes prismatiques droites à section carrée ou rectangulaire avec un ou plusieurs foyers à la base. Pour la régularité de la cuisson, la forme cylindrique est préférable. Avec ces formes simples, l'orifice supérieur ou *gueulard* a des dimensions considérables, aussi pour diminuer la déperdition de chaleur, doit-on élever la charge au-dessus de la maçonnerie du four. On construit aussi des fours dont le vide intérieur a la forme ovoïde. Les fig. 2 et 3 montrent la disposition d'un four construit sur ce modèle, le four de Fink, très employé dans les environs de Darmstadt. Dans les fours dont nous venons de parler, le bois est le combustible le plus généralement employé. Les quantités nécessaires varient d'un à deux stères de bois par mètre cube de chaux calcinée. On fait quelquefois usage de la tourbe et de la chaux grasse.

Calcination intermittente à courte flamme. Dans ce procédé de calcination, le combustible et le calcaire sont disposés par couches alternatives et superposées. On fait varier l'épaisseur des différentes couches suivant leur position dans le four et suivant la nature du calcaire ou du combustible employé. Théoriquement, les couches de combustible doivent être d'autant plus épaisses que la pierre offre plus de résistance à la cuisson. En même temps, les couches doivent aller en diminuant de la partie inférieure à la partie supérieure du four. Les épaisseurs des couches de

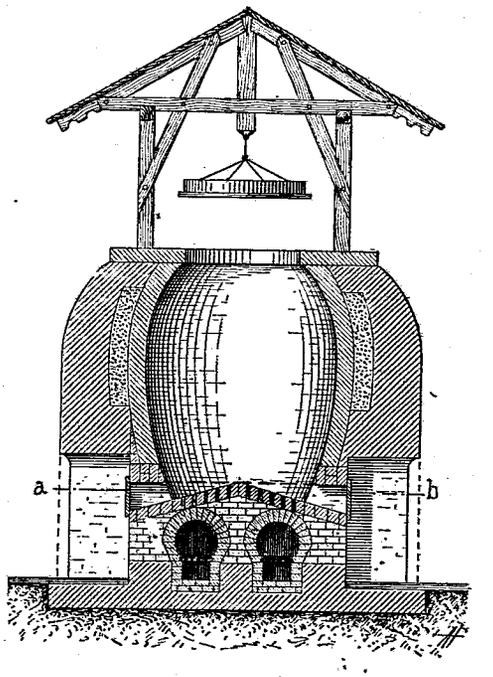

Coupe a-b.

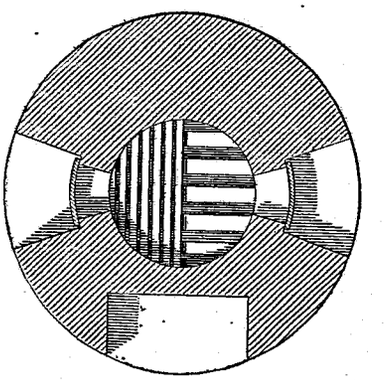

Fig. 2 et 3. — Coupe et plan d'un four à calcination intermittente à longue flamme.

calcaires doivent varier en sens inverse; les plus grosses pierres doivent être placées à la partie supérieure. Dans ces sortes de four, on emploie comme combustibles la houille maigre, la tourbe, le charbon de bois; exceptionnellement le bois. La régularité de la cuisson dépend beaucoup du soin apporté à l'arrangement des pierres. Elles doivent laisser un libre passage aux gaz, sans cependant laisser passer le menu charbon. Les lits de calcaire doivent être formés de pierres posées de champ; les intervalles sont garnis de morceaux plus petits rapportés par-dessus, avant d'étendre la couche de combustible. Le four est allumé au moyen de paille ou de copeaux et de bois sec que l'on enflamme à la partie inférieure. Dès que la fumée commence à sortir à la partie supérieure, on modère le feu en fermant en partie l'orifice inférieur. La cuisson dure de trois à quatre jours. La chaux, à sa sortie du four, doit être séparée des cendres. Dans le pays de Galles, sur les bords de la Sambre, on emploie une méthode de cuisson des pierres à chaux qui n'est avantageuse que si l'on doit produire en peu de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

temps une grande quantité de chaux; c'est la *cuisson en tas,* qui n'est pratiquement utilisée que pour la préparation de la chaux nécessaire à l'agriculture. On s'établit sur une aire circulaire de 5 à 6 m. de diamètre; on creuse une galerie d'allumage en pratiquant un fossé partant de la circonférence et se prolongeant un peu au-delà du centre, et en le recouvrant d'une voûte de calcaire. Cela fait, on forme le tas en disposant, de la manière que nous avons indiquée plus haut, les couches de calcaire et de houille sur une hauteur de 4 à 5 m. La surface extérieure du tas est recouverte de mottes de gazon, sur lesquelles on place encore des pierres sèches posées à plat. Le feu est réglé en obstruant plus ou moins l'orifice de la galerie d'allumage et au moyen d'évents pratiqués en différents points de la surface. Il est plus commode de se servir de fours, ceux-ci sont d'une construction très simple. L'espace vide intérieur a la

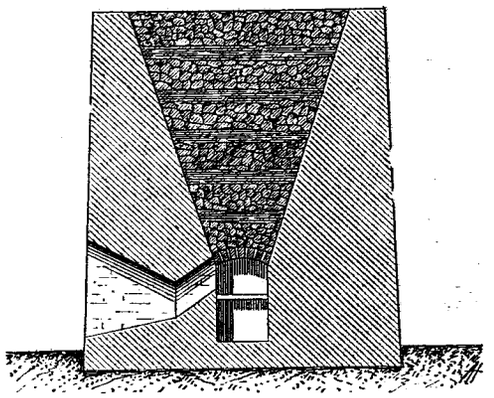

Fig. 4. — Four à calcination intermittente à courte flamme.

forme d'un tronc de cône ou d'un cylindre. Lorsqu'on se sert du bois comme combustible, on doit prendre de préférence la forme prismatique. La figure 4 représente un modèle de four tronconique.

Calcination continue à courte flamme. On mélange en général le combustible et le calcaire, par couches alternatives; les fours qui servent à ce mode de cuisson doivent présenter à leur base des ouvertures

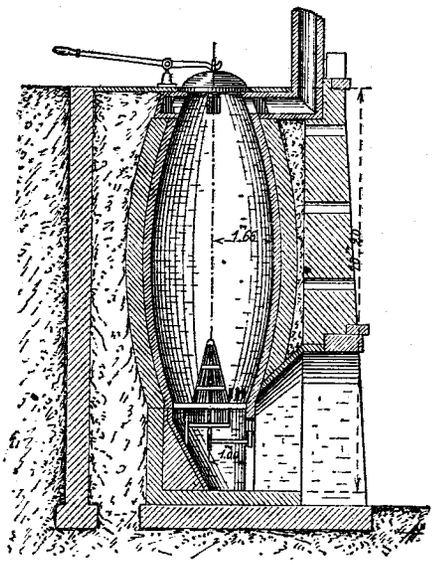

Fig. 5. — Four à calcination continue à courte flamme (1er type).

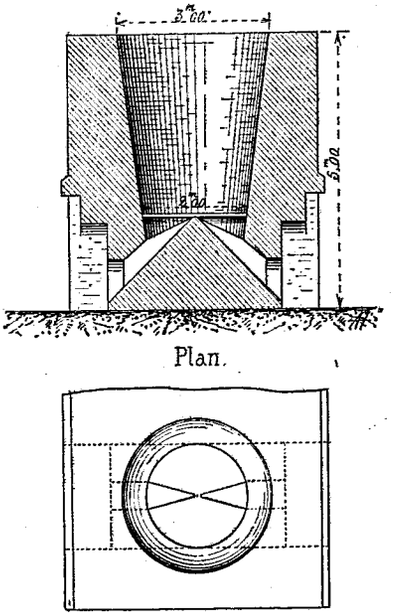

Fig. 6. — Four à calcination continue à courte flamme (2e type).

suffisantes pour que la chaux puisse être retirée facilement pendant le cours de l'opération. Les combustibles

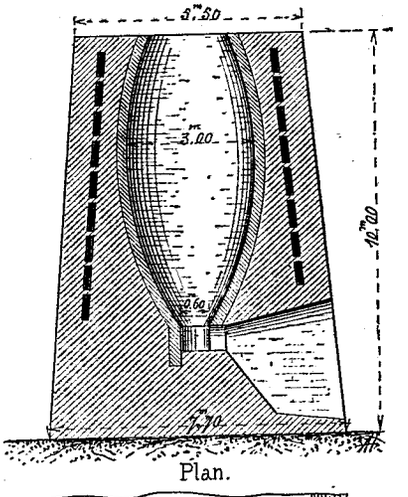

Fig. 7. — Four à calcination continue à courte flamme (3e type).

employés sont ceux que nous avons déjà indiqués; en Angleterre, on substitue fréquemment le coke à la houille, on obtient de cette façon une chaux beaucoup plus pure.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Le four est chargé par le gueulard; les couches alternatives varient suivant la nature du combustible employé et de la pierre. On doit autant que possible, pour la régularité de l'opération, composer les couches de pierres de fragments d'égale grosseur. La forme qui convient le mieux aux fours est celle d'un tronc de cône renversé, ou une forme telle que les sections horizontales diminuent graduellement en allant vers la base. L'allumage et la conduite du feu se font comme nous l'avons indiqué pour les fours intermittents. Les figures 2 à 7 représentent quelques dispositions adoptées pour les fours employés pour la calcination continue à courte flamme de la chaux.

Calcination continue à longue flamme. Les fours en usage pour l'application de cette méthode ont généralement la forme d'ellipsoïdes de révolution, tronqués aux deux extrémités, ou celle des deux troncs de cône apposés base à base. Le combustible est brûlé dans des foyers spéciaux, placés au-dessous de la sole du four ou sur les côtés, à une certaine hauteur au-dessus de cette sole. Cette dernière disposition est très nécessaire pour obtenir une égale répartition de la chaleur, quand les fours ont de grandes dimensions. Les combustibles employés sont : le bois, la tourbe, et certaines espèces de houilles à longue flamme. Dans les fours continus à longue flamme, un courant de vapeur d'eau est très nécessaire, non seulement pour activer l'expulsion de l'acide carbonique, mais encore pour allonger la flamme et refroidir les grilles. Pour l'obtenir, la meilleure disposition consiste à construire, en avant des grilles, des bassins que l'on remplit d'eau à un niveau tel que le cendrier soit toujours noyé. La vaporisation d'eau peut atteindre 1 m. c. par 10 m. c. de chaux. L'un des modèles de four les plus simples, est celui de M. Chanard (fig. 8 et 9). Voici la description que M. Duquesnay en donne : ce four est chauffé au bois; sa cuve H a une forme particulière; les sections transversales sont des ovales dont le petit axe est constant et égal à 0m90 sur toute la hauteur, tandis que le grand axe diminue depuis la section faite à hauteur des foyers où il est égal à 1m40 jusqu'au sommet et à la base de la cuve où il n'est plus que de 1 m. La cuve a une hauteur totale de 6m40; les deux foyers I, I sont placés parallèlement à une hauteur de 1 m. au-dessus de la sole, ils sont reliés entre eux par une galerie demi-circulaire qui entame la paroi intérieure du four, et ils sont en communication avec la cuve par une sorte de grillage J en briques réfractaires placées sur champ. Les portes du foyer ne sont ouvertes que pour effectuer les chargements de combustible; l'air nécessaire à la combustion s'introduit par les cendriers. La chaux cuite s'extrait par une ouverture placée à la base du four sur la face opposée aux foyers. La chaux se trouve maintenue au-dessus de cette ouverture par une grille R à barreaux mobiles, que l'on retire au moment du défournement; elle tombe alors sur la sole et on l'amène au dehors au moyen de ringards. La mise en marche s'effectue en commençant par cuire une première charge de calcaire limitée à la hauteur des foyers au moyen d'un foyer provisoire que l'on établit à la base et que l'on alimente par l'ouverture d'extraction. Le rendement de ce four est très élevé, il peut atteindre 7 à 8 m. c. de chaux par vingt-quatre heures. M. Simoneau, de Nantes, a imaginé un four de forme ellipsoïde, qui a l'avantage de permettre la cuisson à longue flamme et la cuisson à courte flamme, et de pouvoir fonctionner avec tous les combustibles. Ce four est construit en maçonnerie, avec un revêtement intérieur en briques réfractaires, la sole est formée par une grille qui retient le calcaire et laisse passer les cendres. Les foyers sont extérieurs et communiquent avec le four par des conduits percés dans la maçonnerie. Quand le chauffage se fait à la houille, le combustible et le calcaire sont disposés par couches alternatives. Les fours de M. Simoneau peuvent généralement contenir 120 m. c. de pierre, et peuvent produire 40 m. c. de chaux en vingt-quatre heures.

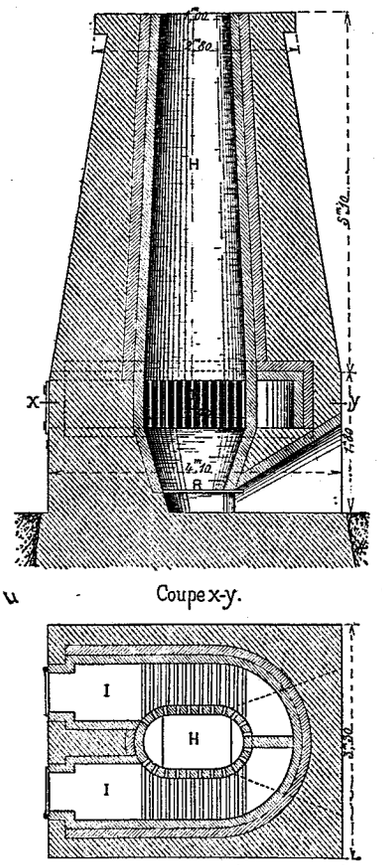

Fig. 8 et 9. — Four à calcination continue à longue flamme.

Fours à circulation. Les fours à circulation sont des appareils continus assez répandus actuellement dans les grandes usines. L'un des modèles les plus employés est le four annulaire de MM. Light et Hoffmann; c'est une galerie voûtée circulaire divisée en un certain nombre de compartiments d'égale capacité, dans lesquels se fait successivement la préparation de la chaux. Comme tous les compartiments sont indépendants, on peut, lorsque l'opération est terminée dans l'un, le vider et le recharger, pendant que la cuisson se fait dans le suivant. Par une disposition de carneaux et de registres, toute la chaleur est utilisée dans l'appareil.

Four continu à tunnel. Ce système qui n'a d'abord été utilisé que pour la cuisson des briques, est employé maintenant pour la cuisson des pierres à chaux. Dans ce four, le foyer est fixe et c'est le calcaire qui se déplace, contrairement à ce qui a lieu dans les fours à circulation. Le principe est le même : alimentation du foyer avec de l'air préalablement chauffé par son passage sur la chaux cuite, et échauffement graduel de la pierre calcaire introduite dans le four par le courant gazeux qui se rend du foyer à la cheminée. L'un des modèles en usage, le four de Bock, se compose d'une galerie horizontale de 50 à 60 m. de longueur, dans laquelle circulent des wagons chargés de calcaire. Les foyers sont placés sur les côtés de la galerie et leurs orifices de sortie débouchent dans la partie médiane.

Fabrication des chaux hydrauliques artificielles. — Vicat, se basant sur la composition des calcaires qui donnent des chaux hydrauliques, fut conduit à préparer de la chaux hydraulique artificielle au moyen de mélanges

EFERUS - Recherches & Classification numériques

formés de proportions déterminées d'argile et de calcaire tendre, ou simplement d'argile et de chaux. De là résultèrent deux procédés. Le premier procédé, dit *procédé de la simple cuisson*, consiste à soumettre à la cuisson un mélange de calcaire tendre réduit en bouillie avec de l'argile en proportion convenable pour obtenir le degré d'hydraulicité cherché. Lorsqu'on n'a pas à sa disposition du calcaire facile à pulvériser, on a recours au *procédé de la double cuisson*, qui consiste à calciner un mélange d'argile et de chaux. Les éléments réduits en pâte sont mélangés dans les proportions convenables, parfaitement corroyés, moulés en briquettes et soumis, après dessiccation, à une seconde calcination dans un four à chaux ordinaire.

Usage de la chaux. — Indépendamment de son utilisation pour la préparation des mortiers, qui est son principal débouché, un grand nombre d'industries en font usage, soit comme matière première, soit comme agent de transformation. Parmi les industries chimiques qui consomment le plus de chaux, il faut citer : la fabrication du chlorure de chaux, l'épuration du gaz d'éclairage, les savonneries, les sucreries et les raffineries de sucre, les tanneries pour l'épilage des peaux, les stéarineries pour la saponification des graisses, la fabrication de la potasse et de la soude. L'agriculture en consomme de grandes quantités pour l'amendement des terres argileuses. Ch. Girard.

III. Travaux publics. — C'est par suite des besoins des travaux publics que le célèbre ingénieur Vicat s'est livré aux études qui, poursuivies et complétées par d'autres, ont abouti à l'ensemble actuel de nos connaissances sur les chaux hydrauliques et les ciments. On a vu, dans les articles ci-dessus, tout ce qui concerne les chaux hydrauliques en elles-mêmes ; nous ne nous occuperons ici que de leur application aux travaux. Il est rare qu'on emploie les chaux et ciments à l'état pur ; leur mélange avec le sable donne, après addition d'eau et trituration, des mortiers plus économiques ; et en même temps le sable, matière inerte, en s'opposant aux mouvements que la dessiccation tend à produire, est favorable à la qualité des ouvrages. Le meilleur sable, au point de vue des mortiers, est celui qui provient de la désagrégation des quartz et des silex, de leur usure dans les mouvements où ils ont été entraînés par les eaux des torrents et des rivières, anciens ou actuels. Le sable, réduit en poussière impalpable, devient de la vase par son mélange avec l'eau ; il doit alors être rejeté autant que possible des mortiers. Les sables mélangés d'argile ou même de poussière de sable doivent être lavés préalablement. « Les sables vierges, dit L. Durand-Claye dans sa *Chimie appliquée*, sont ceux qui se rencontrent dans des massifs de roches actuellement en voie de décomposition. Ils sont généralement rudes et anguleux et conviennent aux mortiers. » Les *pouzzolanes*, à l'inverse des sables, sur lesquels la chaux n'exerce pas d'action chimique, sont attaquées par la chaux et forment avec elle des mortiers hydrauliques, alors même que la chaux serait absolument grasse. La pouzzolane était connue des anciens ; elle doit son nom à la ville de Pouzzoles, située dans la baie de Naples au pied du Vésuve, d'où on la faisait venir uniquement à l'origine ; depuis, on en a trouvé dans l'Hérault, en Auvergne, etc. — On fabrique des pouzzolanes artificielles en faisant cuire de l'argile modérément et en la broyant ensuite. Ainsi, par exemple, on emploie couramment, dans la Seine-Inférieure, des mortiers composés de chaux grasse et de poudre d'argile cuite, soit que celle-ci ait été cuite exprès, soit qu'on se soit borné à moudre des débris de briques. Le mortier est meilleur dans le premier cas, parce que, dans le second, il se trouve en totalité ou en partie de la poudre d'argile trop cuite, et alors on n'a plus qu'une matière inerte, trop fine. — Les mortiers de chaux grasse et de pouzzolane sont hydrauliques, à des degrés divers ; on obtient des résultats analogues en faisant cuire de l'argile au contact de la chaux.

La pouzzolane naturelle n'est presque plus employée en France. Longtemps en usage pour les travaux à la mer, elle est maintenant remplacée dans la Méditerranée par l'excellente chaux hydraulique du Theil, ou similaires, et dans l'Océan par le ciment de Portland. Quant aux travaux hydrauliques en eau douce, on y applique la chaux du Theil, ou une foule d'autres chaux hydrauliques moins parfaites, mais qui, dans la plupart des cas, conduisent au même résultat à beaucoup moins de frais. Dans le Nord, on fait toujours usage du *trass* de Hollande. C'est un produit volcanique, extrait des volcans éteints du voisinage du Rhin, entre Mayence et Cologne, dont les carrières principales se trouvent à Andernach, Bonn et Brohl. Il présente dans sa cassure l'aspect de cendres coagulées. On l'expédie en moellons, par bateaux, à Dordrecht en Hollande, où il est broyé et pulvérisé. Son poids est de 1,100 kilogr. par m. c. On y trouve, dans les analyses, de 45 à 70 de silice, dont la moitié au moins est de la silice gélatineuse soluble dans les alcalis. Le reste se compose de 15 à 20 % d'alumine, d'un peu de peroxyde de fer, de chaux et de magnésie, et environ 10 % d'eau.

On trouvera au mot Mortier les détails nécessaires sur la proportion et le mode d'opérer, en ce qui concerne les mélanges de chaux grasse, de sable et d'eau (mortier ordinaire), de chaux hydraulique, de sable et d'eau, ou de chaux, pouzzolane ou trass, sable et eau (mortiers hydrauliques). — Les mortiers hydrauliques se comportent beaucoup mieux que les mortiers de chaux grasse *à l'air ;* ce n'est donc que par raison d'économie que ces derniers peuvent être encore souvent employés. *A l'eau*, les mortiers de chaux grasse ne valent absolument rien, puisque la chaux, soluble dans l'eau, disparaîtrait promptement, surtout dans une eau courante. *A la mer*, le mortier de ciment Portland offre seul toute garantie, sauf dans la Méditerranée où l'on peut employer, et où l'on emploie en réalité, la chaux du Theil ou similaires, comme on l'a vu. Les règles générales qui s'imposent sont ainsi bien déterminées, pour les travaux publics comme pour les autres. Ajoutons que, dans les constructions les plus ordinaires, les mortiers hydrauliques sont pour ainsi dire indispensables dans les fondations. En ce qui concerne les *ciments* (V. ce mot), nous devons ajouter quelques mots. Il faut distinguer le ciment *romain* et le ciment de *Portland ;* le premier est à prise rapide ; convenablement gâché, il fait prise en un quart d'heure, d'où il résulte qu'il faut opérer le gâchage au fur et à mesure de l'emploi, par petites parties. Au moment de la prise, il n'éprouve pas de retrait comme la chaux ; au contraire, il se gonfle légèrement, à la façon du plâtre. En se solidifiant, il acquiert une solidité considérable, analogue à celle des pierres à bâtir. Par sa compacité, le ciment romain convient très bien à la confection des enduits, et en particulier de ceux des cuves ou réservoirs pour liquides. — L'apparition du ciment de Portland, ou simplement portland, ou ciment à prise lente, ne remonte qu'à 1850 ; employé d'abord par les Anglais, il s'est considérablement répandu en France par suite de la bonne fabrication de l'usine Dupont, près de Boulogne-sur-Mer. Toutes les fois qu'une prise très rapide n'est pas nécessaire, le ciment portland doit être préféré au ciment romain. Le poids du mètre cube varie de 1,200 à 1,500 kilogr. suivant le degré de tassement auquel il a été soumis ; cette grande densité tient à l'intensité de la cuisson, il y a eu commencement de fusion pâteuse.

Suivant les usages auxquels on le destine, un volume de ciment romain peut être mélangé à 1 volume de sable, et jusqu'à 7 ou 8 volumes ; 1 volume de portland à 1, 2, 3, 4 et 5 volumes de sable, et même beaucoup plus. — Le mortier de portland perd de sa compacité lorsqu'on force la dose de sable ; il faut donc éviter de chercher à trop abaisser le prix de revient, surtout dans les travaux à la mer. M. Vaudrey a trouvé des résistances à la traction

EFERUS - Recherches & Classification numériques

variant de 20 kilogr. par centimètre carré à zéro, pour des mortiers faits avec un de sable pour un de ciment, puis deux... et dix de sable. — Ce sont les phénomènes relatifs à l'emploi des ciments à la mer qui doivent appeler particulièrement l'attention, car on peut dire que partout ailleurs ces matériaux donnent toujours de bons résultats. Le point essentiel, dit L. Durand-Claye, directeur du laboratoire à l'Ecole des ponts et chaussées, c'est de s'opposer au passage de l'eau de la mer à travers les mortiers par tous les moyens possibles, et notamment en leur donnant une grande compacité et en exécutant avec soin les maçonneries ; les dosages doivent être réglés en vue de ce résultat. *Quand le passage de l'eau est possible, les accidents ne peuvent être évités que par le secours d'une enveloppe protectrice.* « Les mortiers ne peuvent bien résister (à la mer), disent Rivot et Chatoney, que s'ils sont protégés contre la pénétration de l'eau par une texture compacte et une enveloppe de carbonate de chaux. Une enveloppe de coquillages, herbes marines, vase, etc., peut remplacer le carbonate de chaux et prévenir le décomposition. » — Vicat et Féburier citent des maçonneries en chaux hydraulique de Paviers ou de Doué qui ont résisté à l'action de l'eau de mer dans la Manche et dans l'Océan ; mais elles étaient protégées par un parement en pierres piquées, *rejointoyées en ciment* avec beaucoup de soin sur 5 à 10 centim. de profondeur.

Des deux conditions, dont l'une au moins doit être remplie : *compacité, enveloppe protectrice*, la seconde n'est pas autant que la première à la disposition du constructeur, ou du moins il suffirait d'une lacune pour rendre le mal général, et un mal irréparable. C'est donc principalement à la première condition qu'il faut s'attacher. Pour cela, ne pas trop abaisser la proportion de ciment portland, et employer 400 kilogr. de ce ciment par m. c. de sable, avec 240 litres d'eau. M.-C. L.

IV. Thérapeutique (V. Calcium).

V. Hygiène publique. — La chaux est un désinfectant assez puissant, que l'on emploie très souvent. Elle agit de deux manières : 1° elle sature certains gaz acides, tels que l'acide carbonique; 2° la chaux vive détruit assez rapidement les matières organiques en enlevant l'eau que celles-ci renferment, aussi est-elle très employée dans le cas d'épidémie ou de guerre pour la destruction rapide des cadavres. Pour assainir les habitations de l'homme et des animaux, on en badigeonne les murs à l'intérieur avec un lait de chaux assez épais. La chaux dans ce cas, agit comme absorbant. C'est combinée avec le chlore que la chaux est le plus employée pour l'assainissement. Le chlorure de chaux est en effet un puissant désinfectant, qui cependant ne peut être employé que dans les lieux qui ne sont pas habités, grâce au chlore qu'il dégage. En médecine, on fait usage de la chaux pour un certain nombre de préparations ; par exemple, mélangée à l'huile, elle donne le liniment oléo-calcaire employé pour guérir les brûlures. Ch. Girard.

Bibl. : Travaux publics. — L. Durand-Claye, *Chimie appliquée;* Paris, 1885, gr. in-8, dans l'*Encyclopédie des travaux publics.*

CHAUX ou TSCHA. Com. du territoire de Belfort, cant. de Giromagny ; 597 hab.

CHAUX. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Nuits ; 428 hab.

CHAUX. Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Saint-Hippolyte ; 64 hab.

CHAUX (La). Com. du dép. du Doubs, arr. de Pontarlier, cant. de Montbenoît ; 559 hab.

CHAUX (La). Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Alençon, cant. de Carrouges ; 176 hab.

CHAUX (La). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Pierre ; 599 hab.

CHAUX-DE-FONDS (La). Ville de Suisse, cant. de Neuchâtel, située sur un haut plateau, à 998 m. au-dessus de la mer, à proximité de la frontière franco-suisse ; 22,456 hab. Cette localité presque stérile, aux environs de laquelle ne croissent que le sapin, quelques légumes et peu de céréales, est très industrielle. Centre du commerce de montres de la Suisse occidentale, elle jouit d'une grande aisance. On y remarque plusieurs établissements d'instruction publique fort bien construits et aménagés. Grande école d'horlogerie. Stat. principale du ch. de fer Jura neuchâtelois. La Chaux-de-Fonds est le lieu de naissance du célèbre peintre Léopold Roberto.

CHAUX-DES-CROTENAY. Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. des Planches-en-Montagne ; 503 hab.

CHAUX-DES-PRÉS. Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, cant. de Saint-Laurent ; 162 hab.

CHAUX-DU-DOMBIEF (La). Com. du dép. du Jura, arr. de Saint-Claude, cant. de Saint-Laurent ; 633 hab.

CHAUX-EN-BRESSE (La). Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Chaumergy ; 93 hab.

CHAUX-LA-LOTIÈRE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Rioz ; 249 hab.

CHAUX-LES-CLERVAL. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Clerval ; 200 hab.

CHAUX-LES-PASSAVANT. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel ; 252 hab.

CHAUX-LES-PORT. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Vesoul, cant. de Port-sur-Saône ; 225 hab.

CHAUX-NEUVE (La). Com. du dép. du Doubs, arr. de Pontarlier, cant. de Mouthe ; 527 hab.

CHAUX-SUR-CHAMPAGNY (La). Com. du dép. du Jura, arr. de Poligny, cant. de Salins ; 71 hab.

CHAUZON. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. et cant. de Largentière ; 528 hab.

CHAVAGNAC. Com. du dép. du Cantal, arr. et cant. de Murat ; 373 hab.

CHAVAGNAC. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Sarlat, cant. de Terrasson ; 600 hab.

CHAVAGNAC (Famille de). Une des plus anciennes maisons de la noblesse d'Auvergne et de celles qui ont joué dans ce pays le plus grand rôle. Les comtes, puis marquis de Chavagnac, étaient seigneurs d'Albepierre, d'Auriac, de Biers, de Blesle, de Lugarde, de la Rouzière, de Sainte-Amandine et autres lieux. Dès 1200, un *Guillaume* de Chavagnac était chanoine du chapitre de Brioude et, en 1229, *Pierre* de Chavagnac était abbé de Pébrac. Mais le premier dont on établisse la filiation d'une manière certaine est *Guillaume* de Chavagnac, qui accompagna saint Louis à la croisade de 1248 et fut, en 1262, compris dans une sentence d'arbitrage de Guillaume d'Aurelle, seigneur de Colombines, et de Jean de Montgontier entre *Guillaume* de Chavagnac, damoiseau, Bernard d'Ythier et Guillaume de Feydit, contre Marcibile, prieure de la maison de Chanet, pour l'usage d'un bois. Pendant tout le moyen âge, les Chavagnac suivirent en général le parti des dauphins d'Auvergne. *Hugues* de Chavagnac, mort après 1364, chevalier, bailli de Mercœur (1350), fit hommage à Beraud Ier, dont il fut l'exécuteur testamentaire en 1356, et assista au mariage de Beraud II avec Jeanne de Forez (1357). *Jean* de Chavagnac, qui vivait au xve siècle, épousa Jeanne de la Volpillière et en eut quatre fils. Le dernier, *Pierre*, fut la tige de la branche d'Aubepeyre établie en Champagne. C'est du premier, *Claude*, que descendent *Christophe*, *Josué* et *Gaspard*, qui suivent. Le frère aîné de Gaspard, *François*, eut pour fils *Louis-Henry* de Chavagnac, qui conquit l'île de Saint-Christophe (1706), fut fait chevalier de Saint-Louis (1715) et chef d'escadre (1728). En 1716, il acheta, de la duchesse de Vendôme, la châtellenie de Blesle et obtint l'érection de cette terre en marquisat par lettres-patentes enregistrées en févr. 1720. Son fils, *Gilles-Henry-Louis-Clair*, commanda le vaisseau *le Jason* (1738) et épousa, en 1728, Anne-Angélique-Renée de Froulay-Tessé. La famille de Chavagnac, qui compte encore aujourd'hui de nombreux descendants, porte pour armes : *de sable à trois fasces*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

d'argent accompagnées de trois roses d'or en chef. La branche de Champagne les a modifiées ainsi : *d'argent à deux fasces de sable ; au chef d'azur chargé de trois roses d'or.* Ces armoiries permettent de ne pas les confondre avec les *Suat de Chavagnac*, également originaires d'Auvergne, qui portaient : *d'argent à l'aigle à deux têtes de sable, becquée et membrée de gueules, et surmontée d'une étoile de même.*

CHAVAGNAC (Maurice de), administrateur et homme de guerre français de la fin du XVe siècle. Après avoir été gouverneur du Limousin sous Charles VIII, il contribua à la défense de Naples contre Gonzalve de Cordoue et se fit sauter avec son bastion plutôt que de se rendre (1499). Ce fait, raconté par Moréri, est contesté par d'Hozier, juge d'armes de France.

CHAVAGNAC (Christophe de), homme de guerre français du parti protestant au XVIe siècle. Son père, Antoine de Chavagnac, se fit protestant avec tous ses enfants après s'être réfugié à Genève pour avoir enlevé une religieuse du couvent de Saint-Pierre de Blesle, de la maison de Montgon. Dès 1561, Christophe de Chavagnac commandait à Issoire. Forcé d'abandonner la ville à l'approche de l'armée catholique, il fut décrété de prise de corps, mais il obtint des lettres d'abolition du 27 sept. 1564. En 1573, il fut député des protestants du Midi à Charles IX pour demander une meilleure paix que celle de la Rochelle. Il était alors gouverneur du Haut-Gévaudan. Nommé par le roi de Navarre commissaire pour l'exécution de l'édit de pacification après la paix de Monsieur (1576), il fut, la même année, gouverneur d'Issoire pour les protestants. En 1578, il aida Merle à s'emparer d'Ambert et, malgré un échec devant Marsac, empêcha les catholiques de reprendre la ville. Mais il fut moins heureux dans Issoire où il fut fait prisonnier sur la brèche après une défense héroïque. Il ne serait mort qu'après 1598. De son mariage avec Catherine d'Andredieu, veuve de Charles du Bourg, seigneur du Saillant, il eut deux fils, *Josué*, qui suit, et *Benjamin*, seigneur de la Rochette. Son frère, *Aymard*, chanoine-comte de Brioude, aumônier de la reine Marguerite et curé de Saint-Sulpice, contribua, dit-on, à la conversion de Henri IV.

CHAVAGNAC (Josué de), fils du précédent, né à la fin du XVIe siècle, mort en 1652. Député par les Eglises réformées d'Auvergne à l'assemblée politique de Grenoble en 1615, et était, en 1622, lieutenant de la compagnie de gendarmes du maréchal de Châtillon. Il suivit ensuite le parti de Rohan qui lui donna le commandement d'un des régiments levés dans les Cévennes (1625), puis le nomma gouverneur de Castres (1628). Josué de Chavagnac ne put faire lever le siège de Castelnau, mais ravitailla Saint-Afrique. Il refusa, dit-on, le bâton de maréchal que lui offrait Richelieu plutôt que d'abandonner ses coreligionnaires. Après leur soumission, il s'attacha au duc d'Orléans, qui le fit son premier chambellan. Très lié avec Cinq-Mars, il fut arrêté en 1642 et gardé en prison jusqu'à la mort de Louis XIII. Il avait épousé, le 26 août 1606, Gillette de Calvisson, dont il eut deux fils : 1° *François* qui, après avoir été arrêté et mis en liberté comme son père, servit en Catalogne et en Flandre comme sergent de bataille et lieutenant des gendarmes d'Harcourt (1645), fut gouverneur de Furnes (1648), entra dans la Fronde et se fit prendre dans Sarlat qu'il défendait (1652). De ses deux mariages avec Charlotte d'Estaing et Louise Blanc du Bos, il eut quatre fils, dont *Louis-Henry* (V. plus haut) ; 2° *Gaspard* qui suit.

CHAVAGNAC (Gaspard de), homme de guerre et diplomate français au service de l'empereur, né à Blesle en 1624, mort au château du Bousquet le 11 févr. 1695, fils du précédent. Après avoir servi comme volontaire auprès du maréchal de Châtillon dès 1636, il suivit ensuite la fortune du prince de Condé et passa avec lui dans la Fronde. Il alla ensuite en Espagne où il obtint le grade de général d'artillerie et sergent de bataille, puis de là auprès de l'empereur. Ce dernier le nomma son ambassadeur en Pologne après 1660 et il contribua à faire échouer la candidature d'un prince de la maison de Condé. Il rentra en France à la fin de sa vie. Gaspard de Chavagnac a laissé des mémoires très curieux, que M. Chéruel attribué à Sandras de Courtilz.

Louis FARGES.

BIBL. : D'HOZIER, *Armorial général*, rég. II. — LA CHESNAYE DESBOIS, *Dict. de la Noblesse*. — J.-B. BOUILLET, *Nobiliaire d'Auvergne*. — HAAG, *la France protestante*. — IMBERDIS, *Histoire des guerres religieuses en Auvergne*. — Gaspard DE CHAVAGNAC, *Mémoires*; Amsterdam, 1700, in-12.

CHAVAGNE. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes, cant. de Mordelles ; 724 hab.

CHAVAGNÉ. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, 2e cant. de Saint-Maixent ; 1,058 hab.

CHAVAGNES-LES-EAUX. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Thouarcé ; 980 hab.

CHAVAGNES-EN-PAILLERS. Com. du dép. de la Vendée, arr. de la Roche-sur-Yon, cant. de Saint-Fulgent, sur la Moine ; 3,181 hab. Petit séminaire. Maison mère des ursulines.

CHAVAGNES-LES-REDOUX. Com. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de Pouzauges ; 758 hab.

CHAVAGNIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Meyzieu ; 210 hab.

CHAVAIGNES. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Baugé, cant. de Noyant ; 255 hab.

CHAVANAC. Com. du dép. de la Corrèze, arr. d'Ussel, cant. de Sornac ; 226 hab.

CHAVANAT. Com. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson, cant. de Saint-Sulpice-les-Champs ; 632 hab. Autrefois prov. de la Marche (sauf le hameau de Templard qui était en franc-alleu). Les habitants de Chavanat payaient, avant la Révolution, une redevance annuelle aux consuls d'Ahun et faisaient partie de la franchise de cette ville.

Ant. T.

CHAVANATTE. Com. du territoire de Belfort, cant. de Delle (ancien cant. de Dannemarie) ; 180 hab.

CHAVANAY. Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. de Pelussin ; 1,688 hab.

CHAVANGES. Ch.-l. de cant. du dép. de l'Aube, arr. d'Arcis ; 933 hab. Stat. du chem. de fer de l'Est, ligne de Vitry-le-François à Valentigny. Station d'étalons. Fabrique de cotonnades. Sépultures antiques. Eglise des XVe et XVIe siècles, dont le portail est du XIIe siècle ; beaux vitraux de la Renaissance.

CHAVANNAZ. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Frangy ; 229 hab.

CHAVANNE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. d'Héricourt ; 295 hab.

CHAVANNE (La). Com. du dép. de la Savoie, arr. de Chambéry, cant. de Montmélian ; 380 hab.

CHAVANNE (Alexis), homme politique français, né à Lyon le 11 oct. 1824. Reçu docteur en médecine en 1851, il devint médecin à l'Hôtel-Dieu à Lyon. Elu député dans la 3e circonscription de Lyon, lors des élections supplémentaires, le 29 sept. 1878, en remplacement de M. Durand, décédé. Réélu le 21 août 1881, dans la 4e circonscription de la même ville, par 11,396 voix contre 3,385 données à son concurrent républicain. En oct. 1885, au scrutin de liste, il fut encore élu le cinquième sur 11, par 86,717 voix sur 136,052 votants. En 1889, il ne se représenta pas devant les électeurs. M. Chavanne a fait partie de l'extrême gauche et de l'union républicaine ; il a été nommé, en 1890, médecin du Sénat.

Louis LUCIPIA.

CHAVANNE (Dr Josef), géographe et voyageur autrichien, né le 7 août 1846 à Gratz (Styrie). Ses premiers voyages datent des années 1867-1868, pendant lesquelles il parcourut l'Amérique septentrionale et centrale. L'année suivante, Chavanne entreprit un voyage dans le sud de l'Afrique. Il fit, par la suite, d'autres voyages en Afrique, notamment au Congo. Ecrivain fécond, Chavanne employa son séjour en Europe à la publication de nombreux tra-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vaux géographiques, textes et cartes. Parmi ses principaux travaux parus jusqu'à présent, citons: *Die Sahara* (Vienne, 1878, in-8); *Afghanistan* (ibid., 1879); *Afrikas Ströme und Flüsse* (ibid., 1881); *Geographische Charakter-Bilder* (ibid., 1886); *Carte générale de l'Afrique*, en 4 ff. (dont une édit. française); *Physikalisch-Statisticher Hand-Atlas von Oesterreich-Ungarn* (Wien, 1882-1886, 24 ff.).

CHAVANNE (Marius), homme politique français, né à Saint-Etienne le 18 févr. 1847, mort à Paris le 18 août 1887. Il était maire de Saint-Chamond, lorsqu'il fut élu député de la troisième circonscription de Saint-Etienne, le 21 août 1881, battant M. Richarme, député sortant. Il ne s'est pas représenté devant les électeurs en 1885. Pendant son passage à la Chambre des députés, il a fait partie de l'extrême gauche. Louis Lucipia.

CHAVANNES. Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, cant. de Châteauneuf-sur-Cher; 303 hab.

CHAVANNES. Com. du dép. de la Drôme, arr. de Valence, cant. de Saint-Donat; 286 hab.

CHAVANNES (Les). Com. du dép. de la Savoie, arr. de Saint-Jean-de-Maurienne, cant. de la Chambie; 272 hab.

CHAVANNES-LES-GRANDS ou GROSS-SCHAFFNAT. Com. du territoire de Belfort, cant. de Delle (ancien cant. de Dannemarie); 436 hab.

CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Pont-de-Vaux; 1,141 hab.

CHAVANNES-SUR-SURAN. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Treffort; 960 hab.

CHAVANNES. Famille d'écrivains vaudois, originaire du village de Chamoisy dans le Chablais, émigrée en 1602 pour cause de religion et reçue en 1623 à la bourgeoisie de Vevey. Parmi ses membres nous mentionnerons: 1° *Alexandre-César*, né à Montreux le 30 juil. 1731, mort à Lausanne le 2 mai 1800. Pasteur de l'église française de Bâle depuis 1752, il a publié de nombreux ouvrages; nous citerons: *Theologiæ christianæ fundamenta et elementa* (1772-1773, 2 vol. in-8); *Essai sur l'éducation intellectuelle* (1787, in-8; réédité en 1886 par le prof. Herzen); 2° *Daniel-Alexandre*, naturaliste et homme politique, neveu du précédent, né à Vevey le 21 juil. 1765, mort le 29 oct. 1846, fut nommé, en 1796, pasteur de sa ville d'origine (1796-1812). Il fut ensuite successivement membre de la diète cantonale, de l'assemblée des notables, du grand conseil vaudois (1803-1845). Mais son refus de voter la Constitution radicale de Druey l'obligea à abandonner la politique. Ses deux filles, *Cornélie* et *Herminie*, s'occupèrent aussi de littérature; Herminie a publié, en 1843, une notice sur Lavater; 3° *Félix*, historien et poète, fils du précédent, né à Vevey le 5 déc. 1802, mort à Lausanne le 6 sept. 1863. D'abord pasteur, il se vit contraint en 1856, par le mauvais état de sa santé, de donner une démission prématurée. Les remarquables dons poétique et musicaux qu'il avait déjà manifestés pendant ses études prirent corps dans une série d'ouvrages: *Etrennes vaudoises* (1858), *le Quêteur du Léman* (1860); quelques-uns de ses chants patriotiques: *Notre brigade* (1847), *aux Bords du Rhin* (1849), jouissent sur la terre romande d'une légitime popularité. Il publia, en 1846, un curieux manuscrit du XVIe siècle: *le Mirouer du Monde;* 4° *Jules*, historien, cousin du précédent, né à Vevey en 1805, mort à Vevey le 12 mars 1874. Interrompu dans son ministère pastoral par les événements de 1845, il a laissé un *Essai sur Jean Philippe Dutoit Membrini*, un mystique du XVIIIe siècle; 5° *François-Louis-Frédéric*, théologien et publiciste, né à Vevey le 14 oct. 1803. Sa mauvaise santé lui fit donner sa démission en 1856 et il s'est retiré à Lausanne où il vit encore aujourd'hui; 6° *Gustave-César*, théologien, fils du précédent, né à Vevey le 10 mai 1832, tour à tour professeur de français et pasteur à Leyde où il se trouve encore; sa parfaite connaissance du hollandais lui a permis de traduire la *Bible des familles*, une explication historique au point de vue moderne de l'Ancien et du Nouveau Testament par MM. Kuenen, Oort et Hoy Kaas. Ernest Stroehlin.

CHAVANNES (Pierre-Salomon Domenchin, sieur de), paysagiste français, né à Paris en 1673 et mort à Paris, aux Gobelins, le 23 déc. 1744. Il fut reçu à l'Académie le 23 août 1709, et son tableau des *Bergers*, aujourd'hui au Louvre (n° 105), fut son morceau de réception. Il cherchait surtout le côté décoratif dans le paysage et il a beaucoup travaillé pour les Gobelins. Souvent il pastichait Claude Lorrain, au point que quelques-uns de ses tableaux ont figuré dans les ventes sous ce nom. E. M.

CHAVANNES (Alfred), peintre contemporain, vivant à Dusseldorf. Le talent précoce de cet artiste fut développé par le paysagiste suisse Alex. Calame. Un coloris puissant et un dessin vigoureux ont fait une haute réputation à ses tableaux, représentant des sites des Alpes de Suisse, des lacs de Genève et de Brienz, etc. Ad. T.

CHAVANOD. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. S. d'Annecy; 775 hab.

CHAVANON. Riv. de France, affluent de droite de la Dordogne. Le Chavanon prend sa source dans la partie méridionale du dép. de la Creuse, au village de Monteil-Guillaume, com. et cant. de Crocq; il traverse l'étang de la Ramade, sert de limite entre les dép. de la Creuse et du Puy-de-Dôme, puis entre le Puy-de-Dôme et la Corrèze, et se jette dans la Dordogne, à l'ouest de la com. de Singles (Puy-de-Dôme).

CHAVANOY. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Meyzieu; 932 hab.

CHAVANTES ou JAVAES. Riv. du Brésil, province de Goyaz, affluent du bras oriental de l'Araguaya (Braço pequeno), qui forme, avec un autre bras, la grande île de Bananal. Les Indiens Chavantes, qui habitent aujourd'hui encore dans ces parages, ont donné leur nom à cette rivière.

CHAVAROCHE (Puy) (V. Cantal [dép.], t. IX, p. 99).

CHAVAROUX. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. de Riom, cant. d'Ennezat; 259 hab.

CHAVASSIEU (Louis), homme politique français, né à Montbrison en 1785, mort à Montbrison le 10 juil. 1879. Il était maire de sa ville natale, lorsque les électeurs de la Loire l'envoyèrent à l'Assemblée nationale constituante de 1848. Membre de l'extrême gauche, il appuya toutes les propositions faites contre le prince-président et ses ministres et notamment la demande de mise en accusation après l'attentat contre la République romaine. Réélu le premier à l'Assemblée législative, il continua son opposition à la politique de l'Elysée, et, après le coup d'Etat du 2 déc. 1851, il rentra dans la vie privée. Louis Lucipia.

CHAVASSIEU (Jean-Baptiste), homme politique français, fils du précédent, né à Montbrison le 16 oct. 1814. Il fut élu la première fois aux élections complémentaires du 2 juil. 1871. A l'Assemblée nationale, il s'associa à toutes les mesures ayant pour but d'assurer le triomphe des idées républicaines. Lors de l'organisation de la Chambre des députés, le 20 févr. 1876, il fut élu dans la première circonscription de Montbrison par 7,930 voix, battant le candidat bonapartiste. Il fut un des 363 députés qui, par leur vote, protestèrent contre le coup d'Etat du 16 mai. Après la dissolution de la Chambre, aux élections du 14 oct. suivant, il fut réélu par 8,377 voix, tandis que le candidat bonapartiste soutenu officiellement par le gouvernement de M. le maréchal de Mac-Mahon n'en recueillait que 4,850. Le 5 janv. 1879, il fut envoyé au Sénat par le dép. de la Loire avec 268 voix sur 390 votants. Il ne s'est pas représenté aux élections du 5 janv. 1888. Louis Lucipia.

CHAVASSIEU d'Audebert (Mlle Adèle), peintre français, née à Niort en 1788. Cette artiste débuta au Salon de 1806 par un tableau à l'huile, *Sainte Geneviève, patronne de Paris*, mais c'est surtout comme peintre sur émail qu'elle acquit une grande réputation. Elle reproduisit notamment, en quatre-vingt-dix médaillons, les principaux tableaux de la célèbre galerie du duc de Som-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mariva. Elle obtint, en 1814, une médaille d'or au Salon. Ad. T.

CHAVATTE (La). Com. du dép. de la Somme, arr. de Montdidier, cant. de Rosières ; 73 hab.

CHAVÉE (Honoré-Joseph), philologue belge, né à Namur en 1815, mort à Paris en 1877. Il entra dans les ordres en 1838, compléta ses études à l'université de Louvain, et devint ensuite curé de Floriffoux dans le diocèse de Namur. Utilisant les loisirs que lui laissait sa modeste cure, il se livra à l'étude des dialectes germaniques et des langues orientales. Il essaya d'abord de concilier la tradition biblique avec la science et ne tarda pas à reconnaître que cet accord est impossible. Il abandonna alors le sacerdoce, et ouvrit à Bruxelles, dans l'amphithéâtre de l'Ecole militaire, un cours de linguistique indo-européenne qui attira un grand nombre d'auditeurs. Il se rendit ensuite à Paris, et fit sur des sujets de philosophie et d'anthropologie des conférences publiques qui eurent un certain retentissement. En 1862, il fut appelé à professer la grammaire comparée à l'Ecole normale de Pise ; le succès de son enseignement ne put le retenir en Italie : il revint à Paris en 1867, et fonda la *Revue de linguistique et de philologie comparée*. Après la guerre de 1870-1871, Chavée devint professeur de langue allemande à l'Ecole supérieure de guerre en France. En 1871, il contracta un mariage purement civil avec une jeune Américaine, miss Harrisson, et quelque temps après il fut reçu franc-maçon à la loge de la *Clémente Amitié* à Paris, le même jour que Littré et Jules Ferry. Il est mort en libre penseur. Chavée a été un des créateurs de la philologie comparée. C'était un esprit synthétique et créateur. Il avait cette faculté faite d'assimilation et de concentration qui lui permettait de fixer devant sa pensée les variations d'un mot ou d'une idée dans les diverses langues, pour les embrasser d'un regard intérieur, les comparer et en tirer une conception unique. C'était aussi un orateur varié, brillant, original, souvent paradoxal, mais toujours d'une indiscutable bonne foi.

Les principaux ouvrages de Chavée sont : *Essai d'étymologie philosophique ou Recherche sur l'origine et les variations des mots qui peignent les actes intellectuels et moraux* (Bruxelles, 1841, in-8) ; *Lexicologie indo-européenne ou Essai sur la science des mots sanskrits, grecs, latins, français, lithuaniens, russes, etc.* (Paris, 1849, in-8) ; *l'Enseignement des langues au* XIXe *siècle* (*Revue du* XIXe *siècle*, année 1854) ; *Moïse ou les langues, ou Démonstration par la linguistique de la pluralité originelle des races humaines* (Paris, 1855, in-8) ; *Français et Wallon, parallèle linguistique* (Paris, 1857, in-8) ; *la Part des femmes dans l'enseignement de la langue maternelle* (Paris, 1859, in-12) ; *les Langues et les Races* (Paris, 1862, in-8) ; *Enseignement scientifique de la lecture* (Paris, 1872, in-8) ; *l'Anthropologie et la Méthode intégrale en linguistique* (Paris, 1873, in-8) ; *Idéologie lexicologique des langues indo-européennes* (Paris, 1878, in-8) ; *la Science des religions* (Paris, 1879, in-12). E. H.

Bibl. : Potvin, *Histoire des lettres en Belgique* ; Bruxelles, 1882, in-8. — Scheler, *Notice sur l'Idéologie lexicologique des langues indo-européennes par H. Chavée* (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 2e série, XLV ; Bruxelles, 1878).

CHAVEIGNES. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de Richelieu ; 621 hab.

CHAVELOT. Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Chatel-sur-Moselle, sur la rive gauche de la Moselle ; 604 hab. Fabrique de sabots et de pâtes à papier. Il y avait sur son territoire un ermitage dit de Saint-Antoine.

CHAVENAT. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Villebois-la-Valette ; 326 hab.

CHAVENAY. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Marly-le-Roi ; 519 hab.

CHAVENÇON. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Beauvais, cant. de Méru ; 129 hab.

CHAVENON. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Montluçon, cant. de Montmarault ; 583 hab.

CHAVÉRIA. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. d'Orgelet ; 332 hab.

CHAVEROCHE. Com. du dép. de la Corrèze, arr. et cant. d'Ussel ; 432 hab.

CHAVES. Ville et place forte du Portugal, prov. de Traz-os-Montes, dans la vallée supérieure de la Tamega ; 6,524 hab. (en 1878). C'est une des forteresses historiques qui défendent le Portugal du côté de l'Espagne ; au vieux château et aux remparts ont été ajoutés trois forts. Ses eaux thermales salines (+ 56°) étaient déjà fréquentées à l'époque romaine sous le nom d'*Aqua Flavia*. Elles le sont encore aujourd'hui. Un pont romain, dédié aux empereurs Flaviens, existe encore ; long de 154 m., il a douze arches (jadis dix-huit). Débris des thermes romains. Chaves fabrique des toiles de lin gaufrées. Sa vallée est renommée pour sa fertilité. A.-M. B.

CHAVES (Alonso de), cartographe espagnol du XVIe siècle, né vers 1492 ; il fut nommé cosmographe des Indes en 1528 et, malgré son grand âge, il l'était encore en 1584. Pendant l'absence de Sébastien Cabot (1528-1530), il remplit avec Diego Ribero les fonctions de pilote en chef. Il avait dressé, entre autres, une importante carte d'Amérique, qui fut revue en 1536 et que Oviedo suivit pour sa description du Nicaragua et du littoral de l'Atlantique jusqu'au 51e de lat. N. — Un autre Chaves (*Hieronymus*), cosmographe royal et professeur à Séville, dressa une carte de la Floride qui fait partie de l'*Atlas* d'Ortelius (édit. de 1592), traduisit du latin la *Sphera del Mundo* de Sacrobusto (Séville, 1545), avec une petite carte en diagramme attribuée à Alonso de Chaves, et publia une *Chronographia* (Séville, 1554, 1561, 1580, in-4). B-s.

CHAVES (Nuño de), capitaine espagnol du XVIe siècle ; il fut envoyé en 1557, par le gouverneur du Paraguay, avec une flottille de barques et deux cent vingt soldats pour reconnaître le cours du Parana et chercher des mines d'or. Il pénétra dans les pays qui forment aujourd'hui les provinces de Chiquitos et Matto Grosso, combattit les Indiens Trabasicoris, fut bien accueilli par d'autres tribus, et, avec un renfort qu'il était allé chercher au Pérou, fonda en 1560 la ville de Santa Cruz de la Sierra. Il la gouverna une dizaine d'années et y mourut avec le titre de lieutenant du vice-roi du Pérou. E. Cat.

CHAVES (Gabriel de), topographe hispano-mexicain du XVIe siècle ; il écrivit, conformément au questionnaire officiel de 1575, une relation du Meztitlan (Mexique) dont il était alcade mayor. On y trouve d'intéressants détails sur les habitants, leur religion, leurs mœurs et les productions du pays. Elle a été publiée dans le t. IV (Madrid, 1865, in-8) des *Documentos inéditos del archivo de Indias*, et traduite par Ternaux-Compans dans la seconde série, t. V, de son recueil de *Voyages*. Les deux cartes qui accompagnent l'original sont encore inédites. B-s.

CHAVES (Manoel de Silveira Pinto de Fonseca, comte d'Amarante, marquis de), général portugais, né à Villa-real, mort à Lisbonne le 7 mars 1830. En 1823, il se mit à la tête d'une contre-révolution du parti absolutiste en vue d'abolir la constitution de 1822, et occupa la petite ville de Chaves où il établit le siège de l'insurrection. Malgré quelques succès, il dut se retirer en Espagne avec ses troupes, le 23 avr. ; mais les absolutistes ayant triomphé le 2 juin suivant, le comte d'Amarante reçut en récompense de ses services le titre de marquis de Chaves. Après la mort du roi Jean VI, don Pedro ayant accordé au Portugal une nouvelle charte constitutionnelle, le marquis releva pour la seconde fois l'étendard de la révolte (9 janv. 1827). Battu par le comte de Villaflor et forcé de passer la frontière, il reforma sa petite armée, et marcha sur Porto. Il fut encore repoussé et finalement abandonné de ses troupes qui déposèrent les armes (20 févr.). Il mourut aliéné. G. P-i.

CHAVES (Pedro-Carlos de Alcantara), auteur drama-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tique portugais contemporain, né à Lisbonne le 26 juil. 1829. Fils d'un compositeur d'imprimerie, il exerça la même profession jusqu'en 1855, mais il s'était déjà fait connaître, dès 1846, par quelques articles littéraires qui furent bien accueillis, et avait collaboré à différents journaux. Attaché au théâtre de la rue dos Condes, il aborda la carrière d'auteur dramatique et composa nombre de pièces en tout genre, qui furent jouées et imprimées. Il traduisit aussi les *Mémoires* de Garibaldi, et en tira un drame.

CHAVES Castillejos (Cristobal), dominicain espagnol, né à Séville en 1580, mort à Séville en 1633. Il fut prieur de Cuilapa (Mexique) et curé de diverses paroisses chez les Mixtecs ; il savait parfaitement leur langue dans laquelle il publia un *Panégyrique de Saint-Dominique de Guzman* (Mexico, 1619, in-4). Il laissa en manuscrit: *Historia de la provincia de S. Hipólito mártir de Oaxaca* (2 vol. in-fol.) et *Des Premières Colonies et de l'origine des Indiens*. B-s.

CHAVET (Joseph-Victor), peintre français contemporain, né à Pourcieux (Bouches-du-Rhône) en 1822. Elève de Révoil et de Roqueplan, cet artiste se consacra à la peinture de genre, tout en peignant quelques portraits. Ses petits tableaux, bien composés, d'un dessin spirituel, sont très appréciés. Citons: *la Leçon de chant* (S. 1847, début) ; *Charles VII et Agnès Sorel chez l'astrologue* (S. 1848); *un Concert* (S. 1853, 3e méd.); *la Lune de miel* (S. 1855, 2e méd.); *la Dormeuse* (S. 1859, au musée du Luxembourg. Les dernières œuvres de M. V. Chavet sont des portraits, parmi lesquels il faut citer celui du violoniste *Sivori* (S. 1874). Ad. T.

CHAVETONNIER (V. Cavetonnier).

CHAVETTE (Eugène Vachette, dit), littérateur français, né à Paris en 1827. Fils d'un restaurateur connu, il ne débuta qu'assez tard au *Tintamarre*, puis à l'*Evénement* et au *Figaro* et se fit connaître par une parodie bouffonne des causes célèbres, *le Procès Pictompin et ses dix-huit audiences* (1865, in-18; nouv. éd. 1886, in-18); Il a depuis écrit un très grand nombre de romans : *le Rémouleur* (1873, 2 vol. in-18) ; *Défunt Brichet* (1873, 2 vol. in-18) ; *la Chiffarde* (1874, 2 vol. in-18) ; *l'Héritage d'un Pique-Assiette* (1874, 3 vol. in-18) ; *la Chambre du Crime* (1875, in-18) ; *la Chasse à l'Oncle* (1876, 2 vol. in-18) ; *Aimé de son Concierge* (1878, in-18) ; *la Recherche d'un Pourquoi* (1878, in-18) ; *Nous marions Virginie* (1879, in-18) ; *le Roi des Limiers* (1879, in-18) ; *l'Oncle du Monsieur de Madame* (1880, in-18) ; *Réveillez Sophie!* (1882, 2 vol. in-18) ; *la Bande de la belle Alliette* (1882, in-18) ; *l'Oreille du Cocher* (1883, in-18) ; *le Saucisson à pattes* (1884, 2 vol. in-18) ; *la Conquête d'une Cuisinière* (1885, 2 vol. in-18) ; *Si j'étais riche!* (1886, 2 vol. in-18) ; *Lilie, Tutur, Bebeth* (1888, in-18), etc. Citons à part: *Restaurateurs et Restaurés* (1867, in-32) ; *les Petites Comédies du vice* (1875, in-18) ; *les Petits Drames de la Vertu* (1882, in-18), recueils de fantaisies humoristiques ; l'une d'elles, *le Guillotiné par persuasion*, peut être citée comme le modèle du genre. M. Tx.

CHAVEYRIAT. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Trévoux, cant. de Châtillon-les-Dombes; 954 hab.

CHAVICA (*Chavica* Miq.). Genre de plantes de la famille des Pipéracées, dont les représentants, voisins des *Piper* (V. Poivrier), en diffèrent surtout par leurs anthères extrorses et bivalves, au nombre de deux à quatre. (V. H. Baillon, *Hist. des Pl.*, III, p. 473.) On en connaît seulement quatre ou cinq espèces, originaires des régions tropicales de l'Asie, de l'Inde et des îles Malaises. Le *Ch. Betle* Miq. (*Piper Betle* L.) est une liane dioïque, dont les feuilles servent, dans toute l'Asie tropicale, à envelopper le mélange de chaux et de noix d'arec, si employé comme masticatoire sous le nom de Bétel (V. ce mot). Ed. Lef.

CHAVIGNERIE (Bellier de la) (V. Bellier).

CHAVIGNON. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly ; 1,153 hab. Village de l'ancien Soissonnais, avec de nombreuses dépendances. Il est situé sur la rive gauche de l'Ailette, au pied d'une colline, sur l'ancienne chaussée gallo-romaine de Soissons à Laon. Son origine est fort ancienne. Charles le Chauve y tint en 844 une assemblée devant laquelle comparut l'évêque de Toulouse. Il donna le village, en 858, à l'abbaye de N.-D. de Soissons avec Charly, Courmelles et autres domaines. Les seigneurs de Coucy y acquirent par la suite des biens et des droits qu'ils cédèrent en 1223 à l'abbaye. Cette dernière demeura dès lors seule propriétaire jusqu'en 1649. Les seigneurs dont on constate l'existence par la suite relevaient d'elle et du comté de Roncy. A. Lefranc.

Bibl. : Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, 1865, t. Ier, in-8, 2e éd.

CHAVIGNY. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. O. de Nancy ; 779 hab.

CHAVIGNY-BAILLEUL. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Saint-André ; 435 hab.

CHAVIGNY-LE-SEC. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Soissons ; 282 hab.

CHAVIGNY ou **CHEVIGNY** (Jean-Aimé), né à Beaune en 1524, mort en 1604. Théologien, astrologue et poète. Il a laissé quantité d'ouvrages dont on trouvera l'énumération dans la *Bibliothèque française* de la Croix-du-Maine. Les plus curieux sont : *Commentaires sur les Centuries et Pronostications de feu maistre Michel de Nostradamus, contenant sommairement les guerres, divisions particulières*, etc. (Paris, 1596, Gilles Robinot, in-8); *Pléiades divisées en sept livres, où est l'exhortation des antiques prophéties*, etc. (Lyon, 1603, Rigaud, in-8). P. C.-C.

Bibl. : Gandelot, *Histoire de Beaune.*

CHAVIGNY (Théodore Chevignard, comte de Toulongeon, baron d'Uchon), né à Beaune en 1687, mort à Paris le 26 fév. 1771. Diplomate, il fut un des plus habiles négociateurs de son temps ; oncle du comte de Vergennes qu'il forma. Envoyé extraordinaire en Espagne, en Italie, en Angleterre, ministre plénipotentiaire à la diète de Ratisbonne (1731); ambassadeur en Danemark, en Portugal, à Venise, en Suisse (1751); il fut un des principaux auteurs du traité de Francfort entre le roi de Prusse Charles VII, la régence de Hesse-Cassel, et l'électeur Palatin contre la Hongrie (1744). P. C.-C.

CHAVIGNY (C.-Léon, marquis de Bouthillier-) (V. Bouthillier-Chavigny).

CHAVIGNY (Marie-Constantin-Louis-Léon, marquis de Bouthillier-) (V. Bouthillier-Chavigny),

CHAVIGNY (François de) (V. Bretonnière [La]).

CHAVILLE (*Cativilla*). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. de Sèvres. Stat. du ch. de fer de Paris (Montparnasse) à Versailles ; 2,924 hab. Cette localité est mentionnée depuis le XIIe siècle au moins, mais elle n'eut quelque importance qu'au XVIIe siècle, lorsque les Le Tellier en furent devenus seigneurs ; leur château a disparu. Il existe à Chaville d'importantes glacières. La situation de ce village, entre les bois de Meudon et ceux des Fausses-Reposes, en fait un des plus agréables lieux de villégiature des environs de Paris.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. III, pp. 217-220 de l'éd. de 1883.

CHAVIN. Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. d'Argenton-sur-Creuse ; 646 hab.

CHAVIN DE HUENTA. Bourg du Pérou, dép. d'Ancachs, sur la r. g. du Conchuco, affluent de Marañon. Eaux thermales (+ 44°) sulfureuses ; forteresses indiennes.

CHAVIREMENT. On dit qu'un bâtiment chavire quand il se couche sur le flanc, sous l'effet d'une cause quelconque, généralement l'effort brusque du vent sur les voiles.

CHAVOIX (Jean-Baptiste), homme politique français, né à Excideuil (Dordogne) le 26 août 1805, mort à Excideuil le 16 sept. 1881. Docteur en médecine depuis 1827, il exerçait sa profession dans sa commune natale. Pendant le règne de Louis-Philippe, il fit de l'opposition républi-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

caine et parvint à remplacer au conseil départemental le général Bugeaud soutenu par le gouvernement royal. Maire de cette commune, il fut destitué en 1846, mais réintégré par le gouvernement provisoire après la Révolution du 24 févr. 1848. Il occupa ensuite les fonctions de commissaire général de la République dans le dép. de la Dordogne, jusqu'au jour où les électeurs l'envoyèrent les représenter à l'Assemblée constituante. Il fit la plus violente opposition à la politique du prince président. Réélu à la Législative, il continua à voter avec l'extrême gauche. A cette époque, il eut un duel avec un de ses collègues nommé Dupont qu'il tua, et à la famille duquel il dut payer de très considérables dommages-intérêts. Au coup d'État du 2 déc., il fut proscrit et se réfugia en Espagne, d'où il ne rentra qu'après l'amnistie générale en 1859. Il ne revint à la vie politique qu'après le coup d'Etat du 16 mai 1877, en posant sa candidature, après la dissolution de la Chambre, contre le candidat officiel. Battu cette fois, il fut élu lorsque l'élection de son adversaire eut été invalidée, le 27 janv. 1878. Il fut réélu le 21 août 1881, dans la deuxième circonscription de Périgueux. Il n'avait plus de concurrent. Louis LUCIPIA.

CHAVOIX (Henri), homme politique français, né à Excideuil le 28 janv. 1844. Notaire à Excideuil, il fut élu député par la deuxième circonscription de Périgueux le 4 déc. 1881. Il entra dans le groupe de l'union républicaine. Conseiller général de la Dordogne en 1883, il fut élé député par ce département le 4 oct. 1885. Il s'est représenté sans succès aux élections générales de 1889, dans la deuxième circonscription de Périgueux où M. Meilhodon, bonapartiste, l'a emporté sur lui par 6,754 voix contre 6,578.

CHAVONNE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Vailly-sur-Aisne ; 279 hab.

CHAVORNAY. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. de Champagne ; 401 hab.

CHAVOT-COURCOURT. Com. du dép. de la Marne, arr. d'Epernay, cant. d'Avize ; 348 hab. Carrières de craie fossilifère, de moellons, de pierres meulières et calcaires, d'argile à briques et de sable réfractaire. Chavot n'était encore, à la fin du siècle dernier, qu'un écart du village de Montfélix (*Mons felix*) dont la fondation remonte à l'époque gallo-romaine et qui fut ruiné par les guerres de religion. Des monnaies gauloises et impériales, des sépultures antiques, des débris d'armes et de poteries ont été recueillis fréquemment sur son territoire. Les comtes de Champagne Robert et Herbert II de Vermandois y construisirent, en 932, une puissante forteresse qui disparut quatre siècles plus tard, lors de l'invasion anglaise. Henri Ier et Blanche de Navarre avaient fait de Montfélix le siège d'une importante châtellenie qui fut réunie par la suite à celle d'Epernay. L'église, isolée à mi-côte, est une intéressante construction des XIIe, XIIIe et XVIe siècles ; elle a conservé un curieux bénitier gothique de fer forgé, en forme de cuve, avec inscription, deux élégantes piscines des XVe et XVIe siècles, et des fragments de vitraux armoriés ; un pilier du chœur porte, gravée dans un cartouche, la date de 1580 ; un autre conserve de curieux graffites de 1605 et 1631 ; le portail latéral, qui date de la Renaissance, provient de l'ancien prieuré de Courcourt. Il ne subsiste rien de celui de Saint-Aignan, voisin de l'église, et détruit au commencement du XVIIe siècle. Il ne reste du château que sa motte féodale, fort élevée et entourée de fossés profonds. On remarque dans le village de Courcourt, rattaché à la commune de Chavot en 1852, quelques vestiges d'un ancien prieuré de bernardins, qui relevait de l'abbaye de la Charmoye. A. T.

CHAVOY. Com. du dép. de la Manche, arr. et cant. d'Avranches ; 190 hab.

CHAVROCHE. Com. du dép. de l'Allier, arr. de la Palisse, cant. de Jaligny ; 880 hab.

CHAY (Le). Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saintes, cant. de Saujon ; 503 hab.

CHAY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Quingey ; 240 hab.

CHAYA. I. BOTANIQUE. — Nom indigène de l'*Aerva lanata* Juss. (*Achyranthes lanata* L.), plante de la famille des Amarantacées, dont la racine est très employée, aux Indes Orientales, comme diurétique et dépurative. — Le *Chaya-vair*, du commerce, est la racine de l'*Oldenlandia umbellata* L., herbe indienne de la famille des Rubiacées (V. OLDENLANDIA). Ed. LEF.

II. INDUSTRIE ET COMMERCE. — *Teinture de Chaya.* La racine de chaya renferme une matière colorante rouge, qui a fait jadis la réputation des foulards de Madras, mais dont l'usage ne s'est pas propagé en Europe. Sur les marchés de l'Inde, à Madras, Calcutta, Pondichéry, Maduré, la vente du chaya est encore l'objet d'un commerce assez important. Les racines se vendent sous forme de fagots, dont les brins ont de 25 à 70 centim. de longueur ; les racines les plus courtes sont les plus estimées ; leur prix varie d'une roupie ou 2 fr. 20 le kilog. pour la première qualité, à trois quarts de roupie ou 1 fr. 60 pour les marques communes. La décoction de la racine du chaya donne une infusion qui n'est pas colorée, mais dans laquelle l'addition d'un alcali développe une magnifique coloration rouge. Robiquet a reconnu dans la racine l'existence d'un principe jaune acide et d'une matière colorante rouge analogue à l'alizarine. Le peu de richesse du chaya en principes colorants ne lui a pas permis d'entrer sur les marchés d'Europe en concurrence avec la garance, malgré les tentatives faites pour l'introduire en France par les frères Kœchlin, vers 1830. Quelques essais de teinture sur laine furent faits à Elbeuf, d'autres sur coton à Rouen, mais ils ne furent pas poursuivis. Dans l'Inde, on emploie le chaya de préférence au nona qui renferme le même principe colorant, mais qui lui est inférieur au point de vue du rendement ; quelquefois on l'associe au morinda qui donne des tons d'une grande fixité à la lumière ; avec le ventilago, on obtient la couleur brun-chocolat, autrefois appréciée dans le bandana ou mouchoir palikat. Les nuances les plus estimées sont connues sous les noms de rouge de Madras, de Maduré, de noir d'Oulgaret, violet de Nerpely, etc. En tissant les fils teints en rouge avec des fils d'or, on faisait autrefois, dans les Indes, des étoffes de grand prix, dont l'usage était réservé aux cérémonies religieuses. La teinture se fait sur mordants d'alumine pour les rouges, sur mordants de fer ou de cuivre pour les noirs ; les couleurs puces s'obtiennent avec les mordants de fer et d'alumine. Sur tissu huilé, on obtient, en chaudière fermée, un rouge comparable au rouge d'Andrinople, s'avivant au bain de savon et d'une grande fixité à la lumière. Les procédés de teinture employés dans les Indes consistaient à plonger les tissus, pendant quelques heures, dans une solution de potasse, puis à les abandonner, pendant vingt-quatre heures, dans une infusion de racines de chaya ; au bout de ce temps, on portait le bain à l'ébullition, et, après un bouillon d'une heure, les pièces étaient lavées à grande eau, repassées au bain alcalin, puis dans le bain de chaya et on renouvelait l'opération jusqu'à ce que l'on ait obtenu la nuance recherchée. Ch. GIRARD.

CHAYLA (François ANGLADE DE L'ANGLADE DU), dit l'*abbé du Chayla*, né dans le diocèse de Mende vers 1650, mort assassiné au Pont-de-Montvert le 24 juil. 1702. Il appartenait à une famille noble, mais peu fortunée, du Gévaudan, et fut, comme puîné, destiné à l'Eglise. Entré au séminaire des Missions étrangères, il exerça d'abord son apostolat dans le royaume de Siam ; puis, de retour dans son pays natal, il fut nommé prieur de Laval, grand-vicaire de l'évêque de Mende, et archiprêtre des Cévennes. C'est à ce dernier titre qu'il reçut en 1687, sous le nom d'inspection, la haute direction des missions cévenoles par lesquelles le roi et l'Eglise catholique s'efforcèrent d'achever l'œuvre de la révocation de l'édit de Nantes. Il avait affaire, dit M. Roschach, « au plus solide rempart de la Réforme dans la France entière ». Il prêchait beaucoup,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

jusqu'à trois ou quatre heures par jour, dans ses tournées annuelles ; mais l'opiniâtreté qu'il rencontrait, l'incurable défiance dont il était entouré ne tardèrent pas à l'exaspérer. Si le père Louvreleul et l'abbé Mingaud, ses apologistes, nous le représentent comme instruit, éloquent, sévère pour les curés qu'il avait sous ses ordres, habile dans les luttes de la controverse, ni l'un ni l'autre ne dissimulent qu'il n'avait rien du tendre pasteur ramenant au bercail la brebis égarée. Il dirigea et pratiqua lui-même, sur la conduite religieuse des « nouveaux convertis », un espionnage minutieux dont les archives de l'Hérault, en particulier, ont conservé les résultats. Pendant quinze ans, un grand nombre d'emprisonnements, de procédures criminelles, de peines capitales pour cause de religion, eurent ses rapports comme première origine. Il poussa encore plus loin « le zèle pour le service du roi et pour le bien de la religion » dont, suivant l'intendant Basville, il était dévoré. D'inquisiteur et de missionnaire, il se fit bourreau. Peut-être avait-il inventé, peut-être avait-il rapporté du Siam les supplices qu'il appliquait lui-même aux calvinistes réfractaires : l'étui pivotant, dans lequel il avait enfermé et fait tourner une jeune fille jusqu'à perte de la respiration ; les ceps, instruments faits de deux pièces de bois entaillées entre lesquelles il plaçait les patients tout debout, pour les empêcher de dormir. Le P. Louvreleul, curé de Saint-Germain-de-Calberte, et qui fit l'oraison funèbre de l'abbé du Chayla, avoue, dans les mémoires qu'il a laissés, l'emploi de pareils procédés de conversion. Il n'y a donc pas de motif pour mettre en doute la véracité du protestant Court de Gébelin, lorsqu'il nous parle d'enfants fouettés jusqu'au sang, de jeunes gens mutilés ; lorsqu'il nous montre l'apôtre de Louis XIV arrachant lui-même, avec une pince, les poils de certains prisonniers, ou leur brûlant les doigts de pied après les avoir enduits de graisse. — C'est en pleine épidémie de prophétisme (V. Camisards) que l'abbé du Chayla fit sa tournée pastorale de 1702, avec les abbés Comte et Boulet, et deux capucins. En février, une prophétesse fut pendue au Pont-de-Montvert. De longues listes de « malintentionnés » furent adressées à l'intendant qui les destinait (tout au moins) à être enrôlés de force dans la milice. A Pâques, on constata deux fois moins de communions que l'année précédente dans les villages suspects. Louvreleul avertit dès lors l'abbé du Chayla qu'il courait de grands dangers. Mais ce prêtre fanatique ne l'ignorait pas. Son testament était en bonne et due forme, très libéral d'ailleurs pour l'Église et pour les pauvres. Depuis quatre ans déjà, il s'était préparé un tombeau à Saint-Germain-de-Calberte, sa résidence habituelle, dans la vaste église paroissiale dont la construction est attribuée au pape Urbain V. Il avait réglé jusqu'aux moindres détails de ses funérailles, soit qu'il s'attendît à des vengeances, soit même qu'il aspirât au martyre. — Arrivé en juillet au Pont-de-Montvert, sur le Tarn, au sud du massif lozérien, il s'établit dans la maison d'un protestant nommé André, récemment supplicié pour cause de religion ; le rez-de-chaussée fut transformé en prison et en chapelle. La milice bourgeoise ne tarda pas à conduire des victimes dans ce repaire : c'étaient un guide protestant nommé Massip et sept émigrants dont trois jeunes filles déguisées en garçons, de la famille Sexti, de Moissac. Les supplices commencèrent, et l'on entendait tous les jours, du dehors, le bruit des étrivières et les cris des malheureux. Au bout d'une quinzaine, arriva le subdélégué de l'intendance, Le Blanc, chargé de l'instruction préalable : c'était, pour les prisonniers, l'annonce certaine de la peine capitale, s'ils n'apostasiaient. C'est alors (23 juil.) que des gens du pays profitèrent de la foire de Barre, qui leur donnait un rendez-vous naturel et non suspect, pour concerter l'attaque du Pont-de-Montvert : trois *prophètes*, Esprit Séguier, Coudere et Mazel, prêdirent le succès. Le lendemain, nouvelle assemblée, à la nuit tombante, dans la forêt d'Altefage. Après la prière du soir, la maison André fut investie, la porte enfoncée à coups de hache, les prisonniers délivrés des ceps et mis en sûreté. On n'épargna qu'un soldat et un valet, dont les religionnaires avaient eu à se louer. L'archiprêtre fut forcé de battre en retraite. Enfin, on mit le feu à la maison, et il se laissa glisser par une corde dans son jardin, espérant de là traverser le Tarn. Mais il se cassa la cuisse. Découvert dans un buisson, il fut conduit, au milieu des coups et des outrages, sur le petit pont de Montvert. Là, les calvinistes lui auraient offert la vie s'il consentait à embrasser leur religion et à les prêcher, et il s'y serait énergiquement refusé ; ce point, sur lequel insiste l'oraison funèbre, n'est appuyé d'aucun témoignage. Quoi qu'il en soit, il périt percé de cinquante-deux blessures, presque toutes mortelles. Les assassins s'étaient plu en quelque sorte à déchiqueter sa tonsure et ses lèvres. Son corps fut retrouvé, rapporté à l'église de Saint-Germain-de-Calberte, et enseveli suivant ses dernières volontés. On craignait que l'église ne fût investie pendant le service (26 juil.) mais il n'en fut rien. — D'ailleurs le frère de l'abbé du Chayla, Hyacinthe de Langlade, seigneur de Saint-Paul, et son neveu le marquis du Chayla, ne perdirent pas de temps pour amener au comte de Broglie, commandant pour le roi en Languedoc, un renfort de quatre-vingts cavaliers. La guerre des camisards commençait.

H. Monin.

Bibl. : *Souvenirs manuscrits de l'abbé Mingaud, curé de Saint-Etienne-de-Valfrancesque et un des exécuteurs testamentaires de l'abbé du Chayla*, publiés par G. de Burdin (*Documents historiques sur la province de Gévaudan*, t. I, p. 305). — *Histoire générale de Languedoc*, éd. Privat, Toulouse, 1876, t. XIII, in-4 (par E. Roschach), pp. 736 à 742 ; t. XIV (par le même), colonnes 1564, 1567, 1571, 1574, 1583, pour les pièces justificatives (lettres et rapports des autorités civiles et militaires de Languedoc). — V. au mot Camisards la bibliographie des ouvrages de Louvreleul et de Court.

CHAYLA (Nicolas-Joseph-Balthazar de L'Anglade, vicomte du), homme de guerre et diplomate français, né le 6 avr. 1686, mort à Paris le 16 déc. 1754. Après avoir servi à l'armée pendant la guerre de la succession d'Espagne, il semble qu'il soit entré dans la diplomatie dès 1712. Il aurait été employé à la paix d'Utrecht. Nommé brigadier le 1er fév. 1719, il fit la campagne d'Espagne en 1720 et celle d'Italie en 1733. Il obtint le grade de maréchal de camp le 20 fév. 1734 et celui de lieutenant général le 1er mars 1738. Il se trouva aux armées d'Allemagne et de Flandre pendant la guerre de la succession d'Autriche et, de 1748 à 1749, eut le commandement général de tous les Pays-Bas.

L. F.

Bibl. : Pinard, *Chronologie historique militaire*. — A. Sorel, *Recueil des instructions aux amb. en Autriche*; Paris, 1884, in-8.

CHAYOK. Riv. du roy. de Cachemire, une des deux branches supérieures de l'Indus. Descendue du Karakoroum, elle coule vers le S. puis vers l'O. à travers des montagnes glacées et stériles ; elle se réunit au Sindh ou Indus proprement dit en amont de Skardo, à 2,300 m. d'alt. Elle reçoit le Harong, la Noubra et le Honchi. Au confluent, elle roule presque autant d'eau que le Sindh.

A.-M. B.

CHAZAL (Jean-Pierre), homme politique français, né à Pont-Saint-Esprit le 1er mars 1766, mort à Bruxelles le 23 avr. 1840. Avocat à Toulouse, il passa dans le Comtat-Venaissin lors des premiers mouvements qui se manifestèrent dans ce pays, et fut secrétaire d'un des comités insurrectionnels qui l'administrèrent provisoirement. Député du Gard à la Convention nationale, il vota l'appel au peuple, la mort selon la formule de *Mailhe* (V. ce nom), et le sursis. Le 17 mars 1793, il fit voter la mise en activité du tribunal révolutionnaire, puis il rentra dans le silence et l'obscurité jusqu'après la chute de Robespierre. Il fut élu membre du comité de salut public le 15 nivôse an III (4 janv. 1795). En sept. 1795, il était en mission dans l'Ardèche pour y combattre les menées royalistes. Membre du conseil des Cinq-Cents, il fut un de ceux qui se rejouirent du coup d'Etat du 18 fructidor an V. Ami de Siéyès, il favorisa Bonaparte, et dans la journée du 18 bru-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

maire, remplaça un instant Lucien Bonaparte à la présidence de l'Assemblée. Membre de la commission intermédiaire, un des rédacteurs de la constitution de l'an VIII, il fut membre du Tribunat, où il montra une certaine indépendance. Préfet des Hautes-Pyrénées (1802-1813), puis des Hautes-Alpes (1813-1814), il fut nommé baron de l'Empire le 13 août 1810. Pendant les Cent-Jours, il exerça les fonctions de préfet du Finistère. Proscrit en 1816, il se retira dans les Pays-Bas où il se fixa à Villevorde, puis à Bruxelles, rentra en France en 1830, et mourut à Bruxelles dans un des voyages qu'il fit dans cette ville. Sa veuve lui a survécu jusqu'en 1883.

F.-A. A.

Bibl. : F. Rouvière, *le Mouvement électoral dans le Gard en 1792*; Nîmes, 1885, in-12.

CHAZAL (Antoine), peintre et lithographe français, né à Paris le 7 nov. 1793, mort à Paris le 12 août 1854. Élève de Misbach, de Bidauld et de Van Spaendonck, cet artiste, professeur d'iconographie des animaux au jardin des plantes, peignit à l'huile et à l'aquarelle des fleurs, des animaux, des tableaux de figures et des portraits, dans lesquels il se montre dessinateur précis et fin coloriste. Parmi ses principaux ouvrages, on peut citer : *Hommage à Gér. Van Spaendonck*, tableau de fleurs (S. 1831, méd. de 2e classe); portrait de *Claude de Joyeuse, seigneur de Saint-Sauveur* (à Versailles), et des *Tableaux de fleurs*, aux musées de Lyon et de Bagnères. Il est aussi l'auteur d'une *Flore pittoresque, recueil de fruits et de fleurs peints d'après nature* (Paris, 1825). Ad. T.

CHAZAL (Charles-Emmanuel-Félix, baron), général belge, né à Tarbes en 1808. Fils du conventionnel ci-dessus, il s'établit marchand drapier à Bruxelles. En 1830, il prit une part active à la révolution belge et contribua puissamment à préserver la ville d'Anvers d'un bombardement en traversant, au péril de ses jours, les lignes ennemies, pour aller conclure un armistice avec le général Chassé, commandant des troupes hollandaises qui occupaient la citadelle. Chazal entra dans l'armée belge en 1831 avec le grade de colonel. Promu bientôt général aide de camp du roi Léopold, il reçut, en 1844, la grande naturalisation pour services éminents rendus à l'Etat. Il fut chargé du portefeuille de la guerre successivement dans plusieurs cabinets et se distingua autant par son talent oratoire que par ses capacités administratives; peu d'hommes politiques ont obtenu de plus grands succès à la tribune du parlement belge. C'est lui qui fit décréter en 1859 les fortifications d'Anvers (V. Anvers), dont le général *Brialmont* (V. ce nom) avait exécuté les plans. Chazal fut élevé, en 1866, à la dignité de ministre d'Etat et commanda en 1870 l'armée belge mobilisée. Depuis 1873, il vit dans la retraite; il en est sorti un moment, en 1887, pour combattre le nouveau système préconisé par les généraux Brialmont et Pontus pour la défense de la ligne de la Meuse. Il a été créé baron par le roi Léopold Ier en 1860. E. H.

Bibl.: Ch. Juste, *Histoire de la Révolution belge de 1830*; Bruxelles, 1855, 2 vol. in-8. — L. Hymans, *Histoire parlementaire de la Belgique*; Bruxelles, 1878-1884, 5 vol. in-4. — Du même, *la Belgique contemporaine*; Bruxelles, 1884, in-18. — Brialmont, *Anvers et la défense nationale*, dans le t. I de la *Belgique illustrée*; Bruxelles, 1876-1882, 2 vol. in-4. — P. Genard, *Anvers à travers les âges*; Bruxelles, 1885-1889, 2 vol. in-4.

CHAZAL (Charles-Camille), peintre français, né à Paris le 20 mai 1825, mort à Paris en 1875. Fils du peintre Antoine Chazal (V. ci-dessus) et élève de Picot et de Drolling, il obtint, en 1849, le deuxième grand prix de Rome. Depuis cette époque, il exposa chaque année au Salon des portraits, des sujets religieux. En 1859, il fit un voyage en Syrie, où il étudia spécialement les sites et les costumes de la Judée et de la Galilée. Ses principales œuvres furent : *Jésus prêchant la charité* (S. 1851, méd. de 3e cl.), *Jésus chez Simon le Pharisien* (S. 1861, méd. de 2e cl.). Ad. T.

CHAZALLON (Antoine), né à Desaignes (Ardèche) le 17 nivôse an X, mort en 1873. Chazallon sortit de l'École polytechnique en 1824 pour être attaché, comme ingénieur hydrographe, au grand travail hydrographique que dirigeait Beautemps-Beaupré et qui eut pour résultat la publication du *Pilote français*. Ses travaux personnels furent l'origine de l'*Annuaire des Marées*, qui paraît depuis 1839. La science et la marine doivent encore à Chazallon la découverte des marées quart-diurnes, semi-tiers-diurnes, etc.; un *Mémoire* sur les divers moyens de se procurer une base en mer; des méthodes nouvelles pour déterminer les diverses ondes de la marée et l'invention du marégraphe qui trace lui-même toutes les phases de la marée. En 1848, il fut élu député de l'Ardèche, à la Constituante, par 28,669 voix. Il y siégea parmi les républicains modérés, et vota l'amendement Grévy. A. Mazon.

CHAZAN (Charlotte Saumaize de) (V. Brégy [comtesse de]).

CHAZARES (V. Khazares).

CHAZAUD (Jean-François-Simon), homme politique français né en 1743. Administrateur du district de Confolens (1790), il fut député de la Charente à l'Assemblée législative (1791) et à la Convention (1792). Il vota la mort du roi. Il présenta un projet de réforme de la contribution foncière qui n'eut pas de suites. Il fut ensuite commissaire du Directoire et, sous l'Empire, receveur général à Auch et à Poitiers.

CHAZAUD (Martial-Alphonse), érudit et historien, né à Paris le 20 juil. 1827, mort à Moulins (Allier) le 12 sept. 1880. Sorti de l'École des chartes en 1852, il fut nommé, peu après, archiviste de l'Allier et se consacra dès lors tout entier à l'histoire de l'ancien Bourbonnais. Voici la liste sommaire de ses travaux : *Fragments du cartulaire de la Chapelle-Aude* (Moulins, 1860, in-8); *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon* (Moulins, 1865, in-8); *la Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, publiée pour la Société de l'histoire de France (Paris, 1876, in-8); *les Enseignements d'Anne de France, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, à sa fille Suzanne de Bourbon* (Moulins, 1878, in-8). Nombreux articles dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, le *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Allier*, etc.

CHAZAY. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. d'Anse; 956 hab.

CHAZE (La). Com. du dép. de la Lozère, arr. de Marvejols, cant. d'Aumont; 502 hab.

CHAZÉ-Henry. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré, cant. de Pouancé; 1,128 hab.

CHAZE-sur-Argos. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré, cant. de Candé; 1,547 hab.

CHAZEAU. Com. du dép. de la Loire, arr. de Saint-Etienne, cant. du Chambon-Feugerolles; 761 hab.

CHAZELET. Com. du dép. de l'Indre, arr. du Blanc, cant. de Saint-Benoit-du-Sault; 475 hab.

CHAZELLES. Com. du dép. du Cantal, arr. de Saint-Flour, cant. de Ruines; 134 hab.

CHAZELLES. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de La Rochefoucauld; 1,200 hab.

CHAZELLES. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Saint-Amour; 177 hab.

CHAZELLES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. de Brioude, cant. de Pinols; 201 hab.

CHAZELLES. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Lunéville, cant. de Blamont; 92 hab.

CHAZELLES-sous-Lavieux. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Jean-Soleymieux; 720 hab.

CHAZELLES-sur-Lyon. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Galmier; 5,567 hab. Importantes fabriques de chapeaux et de soieries. Ancienne église dont le portail et le clocher ont été refaits. Chazelles était autrefois chef-lieu d'une importante commanderie de l'ordre de Malte.

CHAZELLES (Jean-Mathieu de), hydrographe et astronome français, né à Lyon le 24 juill. 1657, mort le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

16 janv. 1710. Nommé professeur d'hydrographie à Marseille en 1685, il refit la carte des côtes de Provence. Puis il voyagea en Egypte et mesura les pyramides. En 1695, il fut nommé membre de l'Académie des sciences.

CHAZELLES (Laurent de), magistrat et horticulteur français, né à Metz le 28 juil. 1724, mort à Metz le 28 mai 1808. D'abord avocat au parlement de sa ville natale, puis conseiller (1752) et président à mortier du même parlement, il se retira durant la Révolution dans son château de Lorry-devant-le-Pont, près de Metz, où il avait fait construire de magnifiques serres peuplées des végétaux les plus rares. Il fut président de la Société des sciences et arts de Metz de 1764 à 1768, et président du conseil général de la Moselle de 1800 à 1804. On lui doit une traduction du *Dictionnaire des jardiniers* de l'anglais Miller (Paris, 1785-88, 8 vol. in-4). Il y a ajouté un supplément (Metz, 1790, 2 vol. in-4) et de nombreuses planches; il a enluminé lui-même celles de plusieurs exemplaires.

Il ne faut pas confondre ce personnage avec *Chazelles de Prisy*, doyen des présidents à mortier du parlement de Metz, devenu président de la comptabilité nationale (ancienne chambre des comptes) et tué aux Tuileries dans la nuit du 9 au 10 août 1792. L. S.

Bibl. : A. Bégin, *Biographies de la Moselle;* Metz, 1829-32, 4 vol. in-8.

CHAZELLES (Léon de), homme politique français, né en 1805, mort à Cannes le 6 déc. 1876. Magistrat sous le gouvernement de Juillet, il fut élu en 1848 représentant du Puy-de-Dôme à l'Assemblée législative, où il siégea sur les bancs de la droite. Arrêté au 2 décembre, il n'en fit pas moins partie, peu après, de la commission consultative formée par Louis-Napoléon. Candidat officiel à la députation dans la circonscription de Clermont-Ferrand, il entra au Corps législatif en 1852, fut réélu en 1857 et rentra dans la vie privée en 1863.

CHAZELOT. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Rougemont; 97 hab.

CHAZENAIS. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Montluçon, cant. de Huriel; 900 hab.

CHAZENNE. Contrée assyrienne mentionnée seulement par Strabon. Il est difficile de l'assimiler à une région citée dans les textes assyriens, attendu que la forme transmise par Strabon est peut-être altérée.

CHAZET (André-Polydore Alissan de), littérateur français, né à Paris le 23 oct. 1775, mort en oct. 1844. Monarchiste exalté, il fut un des rédacteurs de la *Quotidienne* et obtint, en 1816, la sinécure de bibliothécaire des châteaux de Versailles et de Trianon. Il fut encore receveur particulier à Valogne et censeur dramatique. Il contribua à la fondation de la *Société des Bonnes lettres*. Chazet a beaucoup produit (plus de cent cinquante pièces de théâtre). On trouvera dans la *France littéraire* de Quérard (t. II) une longue liste de ses œuvres dramatiques et lyriques. Nous citerons seulement: *Il faut un état, ou la revue de l'an VI* (1798, in-8); *Champagnac et Suzette* (1800, in-8); *les Russes en Pologne* (1812, in-8); *les Trois Journées* (1817-1818, in-8); *Eloge de P. Corneille* (1808, in-8); *Eloge historique du duc de Berri* (1820, in-8); *Louis XVIII ou récit exact et authentique de ce qui s'est passé aux Tuileries les 13, 14, 15 et 16 sept. 1824* (1824, in-8) et un grand nombre de romances, de chansons, de pièces de circonstance. Il a donné encore une volumineuse autobiographie: *Mémoires, Souvenirs, Œuvres et Portraits* (Paris, 1837, 3 vol. in-8).

CHAZEUIL. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Selongey; 327 hab.

CHAZEUIL. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Brinon-les-Allemands; 278 hab.

CHAZEY-Bons. Com. du dép. de l'Ain, arr. et cant. de Belley; 728 hab.

CHAZEY-sur-Ain. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant. de Lagnieu; 665 hab.

CHAZILLY-le-Haut. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Pouilly-en-Auxois; 315 hab.

CHAZOT. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Clerval; 273 hab.

CHAZOY. Com. du dép du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux; 42 hab.

CHEADLE. Ville d'Angleterre, comté de Chester; 14,961 hab. Elle est située au S. de Stockport dont elle n'est qu'une dépendance; elle comprend deux parties distinctes, *Cheadle-Bulkeley* et au S. *Cheadle-Moseley*. L'industrie des cotonnades fait vivre la population. A 2 kil. beau viaduc sur la Mersey. A.-M. B.

CHEAPE (Sir John), général anglais, né en 1792, mort le 30 mars 1875. Sorti de Woolwich, il fut lieutenant dans le corps du génie du Bengale (3 nov. 1809), participa aux sièges de Dhamouni et du Mondela (1815-1816), d'Aneerghour (1821) et fut nommé capitaine le 1er mars 1821. Il fit ensuite la guerre contre les Birmans (1824), fut nommé major en 1830, colonel en 1844, servit au Pendjab (1848), conduisit les opérations du siège de Moultan, commanda l'artillerie à la bataille de Goujerate, fit la seconde guerre contre les Birmans (1852), date à laquelle il fut nommé brigadier général. Il remporta de grands succès, fut nommé major général (20 juin 1854), et revint alors en Angleterre. Il parvint au grade de général le 6 déc. 1866. — Son frère *Douglas*, né en 1797, mort près d'Edimbourg le 1er sept. 1861, avocat à Edimbourg, occupa avec distinction la chaire de droit civil de cette université de 1827 à 1842. Il a écrit : *Introductory lecture on the civil law* (Edimbourg, 1827) ; *the Book of the Chronicles of the city* (1834, ms.); *la Festa d'Overgroghi*, opéra burlesque en italien et en anglais.

CHEB (Bohême) (V. Eger).

CHÉBEC. Ancien navire de la Méditerrannée, que l'on employait au cabotage et à la course. Dans ce dernier cas, on l'armait de pièces en barbette. Le chébec avait des formes relativement très fines (sa largeur était le quart de sa longueur), l'avant élancé et l'arrière en porte à faux. Sa mâture comprenait habituellement trois mâts à pible, et l'inclinaison très prononcée de son mât de misaine sur l'avant, suivant une disposition que l'on rencontre aussi sur les tartanes, lui donnait un aspect particulier. Le plus souvent, le chébec portait des voiles latines et, quelquefois, des voiles carrées ; par calme, il marchait à la rame. On appelait autrefois *chabek* (de l'italien *sciabecco*) ce petit navire qui a commencé à disparaître vers 1815. Les Arabes se servent encore de chébecs pour la pêche ; on remarquera d'ailleurs que *Chebèckè* en arabe signifie pêche. Le musée de marine du Louvre possède deux petits modèles de chébec. Les originaux mesuraient 36 m. de long sur 8m80 de large au plat-bord. L'élancement de l'étrave atteignait 2m58, et leur surface de voilure, 662 m. q. Ils bordaient dix-huit avirons de 8 m. à deux hommes.

CHEBKA. On désigne par ce nom, qui signifie en arabe *filet*, une grande région dans le sud de la province d'Alger ; ce nom lui aurait été donné parce que les innombrables ravins creusés par les eaux pluviales se rencontrent et se croisent comme les mailles d'un filet. On évalue sa superficie à 8,000 kil. q. environ, et elle s'étend de 110 kil. au S.-E. de Laghouat, jusqu'à l'oued Metlili. Pris dans l'ensemble, c'est une sorte de plateau qui va en s'abaissant du N.-O. au S.-E., et a une alt. moyenne de 750 m. au N. et de 300 dans la partie méridionale. Il est traversé par quelques oueds temporaires comme l'oued en Nessa, l'oued M'Zab, l'oued Zagherir, et, quand par hasard il a plu avec abondance, par d'innombrables petits ruisseaux bus en quelques heures par la terre avide. La température de ce plateau est naturellement sujette à de grandes variations ; l'hiver y est rigoureux et l'été brûlant ; la flore et la faune sont extrêmement pauvres, et ce n'est

EFERUS - Recherches & Classification numériques

que par un travail sans trêve que les habitants ont pu y créer des oasis comme *Berrian, Guerrara, Ghardaia, Melika, Beni-Isguen, Bou-Noura* et *El-Ateuf*. Ces habitants de la Chebka sont les Mzabites (V. Beni-Mzab). On croit qu'au XIe siècle la Chebka était entièrement déserte; les Mzabites, maltraités par les indigènes de la région de Ouargla, vinrent s'y réfugier, convaincus que cet abominable pays ne tenterait jamais l'ambition d'un conquérant.

CHEBRAC. Com. du dép. de la Charente, arr. d'Angoulême, cant. de Saint-Amant-de-Boixe; 106 hab.

CHÉBREISS (Bataille de). Victoire remportée le 25 messidor an VI (13 juill. 1798) par l'armée d'Egypte, forte de cinq divisions, sur 4,000 Mamelouks qui vinrent se briser contre ses carrés.

Bibl.: Berthier, *Mémoires sur la campagne d'Egypte*, 1827 (1re partie).

CHECAYA. Officier turc. C'était le second officier des janissaires, le lieutenant de l'aga.

CHECHAOUEN. Petite ville du Maroc, située au pied du djebel Mezedjel, dans la tribu des Akhmas, à 50 kil. au sud de Tétouan; 4,000 hab. D'aspect pittoresque et rappelant à première vue une ville féodale, Chechaouen est entourée de superbes jardins qui produisent en abondance des fruits et entre autres des raisins très renommés au Maroc. La population, composée en grande partie de chérifs, est très intolérante.

CHECHAR ou **CHERCHAR** (Djebel). Chaîne de montagnes d'Algérie (dép. de Constantine), forme la portion la plus orientale du massif de l'Aurès. Elle se détache du plateau de Tafrent, court du N.-O. au S.-E., et se rattache par ses contreforts occidentaux aux monts des Nememchas, tandis qu'à l'O. elle est séparée de l'Aurès proprement dit par la vallée profonde de l'oued el-Arab. Elle se maintient en moyenne à une alt. de 1,500 m.; sa partie méridionale est dénudée, tandis que les versants septentrionaux gardent quelques belles forêts. E. Cat.

CHÉCHIA. Coiffure à l'usage de certaines troupes d'Afrique. C'est une calotte d'un modèle spécial que portent les zouaves, les tirailleurs algériens, les chasseurs d'Afrique et les cavaliers de remonte. La chéchia des zouaves et des tirailleurs, que ces troupes portent avec ou sans le turban, est confectionnée en tissu de laine feutré, de couleur cramoisie; elle est ornée d'un gland en soie retorse, bleu-foncé pour les zouaves et bleu de ciel pour les tirailleurs. La chéchia des chasseurs d'Afrique et des cavaliers de remonte est en tricot feutré de laine garance et porte à sa base trois raies noires. Pour les chasseurs d'Afrique, le gland est de la couleur affectée à l'escadron, tandis qu'il est uniformément bleu foncé pour les cavaliers de remonte.

CHECY. Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. N.-E. d'Orléans, sur la rive droite de la Loire; 1,982 hab. Eglise du XIIIe s.

CHEDANNEAU (Augustin-Roland-Jean-André-Faustin), homme politique français, né en 1757, mort à Chaumont (Charente) le 19 août 1850. Administrateur de l'hôpital à Ruffec, il fut élu député à l'Assemblée législative le 4 sept. 1791 par le dép. de la Charente qu'il représenta encore à la Convention (1792). Il vota la mort du roi avec sursis.

CHEDDAR. Village d'Angleterre, comté de Somerset, sur la riv. Cheddar, affluent de l'Axe, au pied de la colline de Mendip; cavernes à stalactites; fromages renommés (V. Fromage).

CHEDEAUX (Pierre-Joseph), économiste et manufacturier français, né à Metz le 31 août 1767, mort à Paris le 17 avr. 1832. De 1790 à 1794, il fut chef d'une fabrique de soieries à Lyon, et, en 1795, il fonda à Metz un vaste établissement de broderies et de soieries. Pendant plus de trente années, il plaida avec chaleur la cause de la liberté générale du transit et mena une active campagne pour la construction d'entrepôts commerciaux dans les principales villes de France. Chargé de missions en Allemagne, il rédigea divers rapports et mémoires sur le colportage (1805), sur le projet de code de commerce (1806), sur l'utilisation des ressources de notre pays (1811, 1814), et fut appelé, en 1813, au Conseil général du commerce de France. Maire de Metz en 1815 et en 1831, président de la chambre de commerce de cette ville depuis sa fondation (1816), il brigua plusieurs fois le mandat législatif, mais ne fut élu qu'en 1831 comme candidat de l'opposition libérale. Indépendamment des opuscules déjà mentionnés, il a écrit: *Réflexion sur la nécessité d'établir des entrepôts sur tous les points principaux de la France* (Paris, 1819, in-8); *Projet d'établissement d'une foire européenne à Metz* (Metz, 1822, in-8); *Lettre sur le transit et l'entrepôt* (Paris, 1828, in-8). Il a, en outre, collaboré à un *Mémoire sur le transit général* (Paris, 1829, in-4).

Bibl.: A. Bégin, *Biographie de la Moselle*; Metz, 1829-32, 4 vol. in-8.

CHEDEL (Pierre-Quentin), dessinateur et graveur français, né à Châlons-sur-Marne en 1705, mort à Châlons-sur-Marne le 1er juin 1763. Elève de Lemoine, puis de Laurent Cars, qui lui confia l'exécution de douze eaux-fortes au moins, d'après les dessins de Boucher, pour l'illustration de la célèbre édition des *Œuvres de Molière* de 1734. Bien qu'il ait gravé de grandes planches, d'après Watteau, Boucher, Teniers, Ruysdaël, Wouvermans, Breughel et autres, son tempérament le portait plutôt vers des œuvres d'un caractère plus modeste et Chedel fut avant tout un vignettiste. Il a interprété avec esprit et facilité un nombre considérable de sujets dessinés par Cochin.

G. Pawlowski.

Bibl.: Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes.* — R. Portalis, *les Dessinateurs d'illustrations au XVIIIe s.*, t. II. — R. Portalis et H. Béraldi, *les Graveurs du XVIIIe siècle*, t. I.

CHEDIGNY. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. et cant. de Loches; 738 hab.

CHEDOTEL, navigateur normand de l'époque de Chauvin. Chargé, en 1598, de conduire une expédition à la Nouvelle-France, il laissa cinquante hommes sur l'île de Sable et ne put revenir les prendre, à cause du mauvais temps. Sept années plus tard (1605), le parlement de Rouen l'envoya à la recherche de ces colons involontaires: Chedotel n'en trouva plus que douze, qu'il prit à son bord.

CHEDOUBA. Ile du golfe de Bengale, située près la côte E. de la Birmanie anglaise, prov. d'Arakan; 647 kil. q.; 10,000 hab. environ. Conquise en 1824 par les Anglais.

CHEE Tor. Obélisque calcaire naturel élevé de 90 m., situé près de Buxton, comté de Derby (Angleterre).

CHEESMAN (Thomas), dessinateur et graveur anglais, né vers 1760, mort vers 1820. Un des meilleurs élèves du célèbre Bartolozzi. Son œuvre gravée est peu considérable. On y remarque: *les Deux apôtres*, d'après Giotto; plusieurs estampes d'après Romney; et quelques portraits, entre autres celui de *Washington*, d'après Trumbull, imprimé en couleurs. G. P-i.

CHEETHAM. Faubourg de Manchester, nombreuses villas; 25,721 hab.

CHEF. I. Technologie. — On désigne ainsi, dans un grand nombre de métiers ou d'exploitations, celui qui dirige, qui commande les ouvriers. Dans les ateliers, les chefs se nomment: pour les tailleurs de pierre, l'*appareilleur*; pour les maçons, le *maître compagnon*; pour les charpentiers, le *gâcheur*; pour les peintres, le *preux*. Dans les hauts fourneaux, le chef est le *maître-fondeur*; dans les exploitations houillères, le *porion*, etc. L. Knab.

II. Art militaire. — *Chef de bataillon.* Le grade de chef de bataillon, intermédiaire, dans les troupes à pied, entre ceux de capitaine et de lieutenant-colonel, n'existait pas dans nos anciennes armées, où le plus ancien capitaine exerçait le commandement dans chaque bataillon. Toutefois, l'instruction du 11 juin 1774 avait fait mention des chefs de bataillon, en désignant ainsi le major et le lieutenant-colonel chargés du commandement respectif des premier et deuxième bataillons. Bientôt après, le ministre Dumuy

EFERUS - Recherches & Classification numériques

avait modifié cette instruction en plaçant, comme chef de bataillon, le premier capitaine de chacune de ces unités. Les chefs de bataillon étaient exemptés du service de capitaine, avaient rang de major et étaient considérés comme officiers supérieurs. En 1776, le comte de Saint-Germain les supprima. En 1790, les bataillons furent commandés par des lieutenants-colonels et ceux-ci prirent, aux termes du décret du 21 févr. 1793 sur l'organisation des demi-brigades, le nom de chefs de bataillon. C'est cette date qui marque véritablement l'origine de ce grade tel que nous le connaissons aujourd'hui. Il y avait un chef de bataillon par bataillon, c.-à-d. que chaque demi-brigade en comptait trois. Le 30 ventôse an IV, il en fut créé un quatrième qui fut chargé de l'administration du corps. Cette organisation, après avoir été modifiée plusieurs fois, est encore celle qui existe de nos jours, le major actuel n'étant autre chose que le quatrième chef de bataillon de ventôse an IV. Les chefs de bataillon sont pris, moitié à l'ancienneté et moitié au choix, parmi les capitaines ayant au moins, en temps de paix, quatre années de grade. Ils ne passent lieutenants-colonels qu'au choix. Dans les manœuvres, le chef de bataillon n'a pas de place fixe. Dans les parades, si le bataillon est en ligne déployée, son chef est à trente pas en arrière du centre du bataillon. Il se place à la droite du bataillon, si celui-ci est formé en ligne de colonnes de compagnie, et à sa tête si le bataillon s'est formé en colonne pour défiler. Voici, d'une manière succincte, comment le règlement du 28 déc. 1883, sur le service intérieur, définit les devoirs du chef de bataillon. Cet officier est responsable envers le colonel de l'instruction de son bataillon. Il surveille la discipline, le service, la tenue, l'entretien des armes et des effets de toute nature, la tenue des chambres, les ordinaires; il s'assure que les prescriptions relatives à la mobilisation sont toujours observées, et que chacun est au courant des obligations qui lui sont imposées à ce sujet... Un chef de bataillon est membre du conseil d'administration; un autre préside la commission des ordinaires. Le chef de bataillon passe, chaque trimestre, une revue de détail des compagnies sous ses ordres. Il visite souvent les cantines et porte une attention particulière à la manière dont sont nourris les sous-officiers. Un chef de bataillon est commandé à tour de rôle pour le service de semaine, dont il a la direction.

Les bataillons de chasseurs à pied sont commandés aujourd'hui, moitié par des lieutenants-colonels et moitié par des chefs de bataillon. Ce sont des chefs de bataillon qui sont à la tête des bataillons d'infanterie légère d'Afrique. La tenue du chef de bataillon se distingue par quatre galons sur les manches du dolman et au képi. Les chefs de bataillon d'infanterie sont, comme les chefs d'escadron de cavalerie et d'artillerie auxquels ils correspondent, communément appelés *commandants*.

Chef de caisson, de pièce. Le *chef de caisson* a le grade de brigadier. Il est chargé de diriger et de surveiller le caisson (personnel, matériel et chevaux) pendant les marches et les manœuvres; il se tient à la gauche du conducteur de devant de sa voiture. Pendant le tir, il reste à cheval près du caisson.

Le *chef de pièce* a le grade de maréchal des logis. Il est chargé, dans les corps de troupes, des détails de l'éducation et de l'instruction des hommes de sa pièce. Dans les marches et les manœuvres, sa surveillance s'étend sur la pièce et sur son caisson (personnel, matériel et chevaux). Pendant le tir, il se tient à gauche de sa pièce et dirige l'exécution de la bouche à feu.

Dans les manœuvres, le chef de la ligne des caissons est le sous-chef artificier de la batterie. Il est chargé, pendant le tir, de surveiller la distribution des munitions. Les fonctions de chef de la ligne des avant-trains sont remplies, pendant les mises en batterie, par le maréchal des logis chef.

Chef d'Etat-major général (V. Etat-major).

III. Marine. — Le mot s'applique, en marine, à divers fonctionnaires, officiers et sous-officiers.

Chef d'administration. Officier qui remplissait autrefois dans les ports les fonctions d'un commissaire général actuel.

Chef d'atelier. Celui qui dirige la police et les travaux d'un atelier, dans les arsenaux.

Chef de brigade. Titre donné autrefois aux lieutenants de vaisseau, capitaines des compagnies d'élèves de marine. Dans un chantier, ouvrier chargé de diriger plusieurs autres ouvriers.

Chef de division. Ancien grade intermédiaire entre le contre-amiral et le capitaine de vaisseau. Comme signe distinctif, il portait une étoile d'argent sur chaque épaulette. Il commandait une division isolée ou était commandant en sous-ordre dans une escadre commandée par un contre-amiral. Les commandants en sous-ordre dans l'escadre d'évolutions sont aujourd'hui deux contre-amiraux. Un capitaine de vaisseau, pourvu d'une commission de chef de division, prend le titre de *chef de division*. S'il commande une division indépendante, il porte, au grand mât, une cornette avec une étoile blanche dans le bleu. S'il commande une division en sous-ordre, il porte la même cornette, mais avec une étoile bleue dans le blanc.

Chef d'escadre. Grade existant dans la marine avant 1789 et remplacé, depuis 1791, par celui de contre-amiral, à cette différence près que le chef d'escadre portait une cornette, tandis que le contre-amiral arbore un pavillon carré. En 1675, il y avait cinq chefs d'escadre et l'on en comptait quarante et un en 1789.

Chef de file. Le vaisseau de tête d'une armée navale ou d'une ligne composant cette armée. On nomme aussi *chef de file* d'un bâtiment quelconque celui qui le précède immédiatement sur la ligne.

Chef de gamelle. Personne chargée, à tour de rôle, aux diverses tables d'un bâtiment (officiers, aspirants, maîtres, ou seconds maîtres) de recevoir le traitement alloué à cette table et de le dépenser. En ce qui concerne la table des officiers, le règlement dispose que chacun des officiers embarqués à bord d'un bâtiment, à l'exception du plus ancien, est chargé à tour de rôle, pendant une période de deux mois, de diriger la table de l'état-major. L'ordre des tours est déterminé par le sort. Une commission de trois officiers examine les comptes à la fin de chaque gestion. En outre, quand une mutation vient à se produire dans l'état-major, les comptes sont arrêtés et l'officier nouvellement embarqué prend, pour ce service, le rang de l'officier qu'il remplace. Le règlement prescrit, pour les autres tables, des dispositions analogues.

Chef de hune. Gabier et, plus souvent, quartier-maître chargé de diriger les travaux dans une hune et d'en faire la police. Le titulaire reçoit un supplément journalier de 45 cent.

Chef de musique des équipages. Les chefs de musique de la division des équipages de Brest et de Toulon sont nommés par décret, après concours entre les musiciens de la marine et de l'armée. Ils sont assimilés aux enseignes de vaisseau et ont droit à une pension de retraite à l'âge de soixante ans.

Chef de pièce. Canonnier, gradé ou non, chargé d'une bouche à feu. Il porte une attention toute particulière à l'entretien de sa pièce et à l'instruction théorique et pratique de ses servants. Chaque chef de pièce reçoit un supplément de solde journalier variant entre 30 et 45 cent., suivant le calibre de la bouche à feu dont il est chargé.

Chef de quart. Toute personne chargée, pendant un intervalle déterminé, de la surveillance d'un service et de l'exécution des mouvements prescrits. A bord des grands bâtiments, le chef de quart sur le pont est un lieutenant de vaisseau; c'est un enseigne ou un aspirant sur les navires de rang inférieur. Il y a aussi un chef de quart à la timonnerie, dans la machine, devant les feux, etc.

Chef de service. Fonctionnaire le plus élevé dans une des branches du service d'un port et agissant sous l'autorité du préfet maritime. Voici, en même temps que leurs

EFERUS - Recherches & Classification numériques

titres, leurs attributions principales : le contre-amiral major général a dans ses attributions la police de l'arsenal, l'instruction, la tenue et la discipline du personnel non embarqué ; il est secondé par le major de la marine, qui a le grade de capitaine de vaisseau. Le contre-amiral major de la flotte a sous son autorité les bâtiments en réserve et désarmés, la direction des défenses sous-marines, le balisage, l'école des mécaniciens. Il a sous ses ordres le directeur des mouvements du port et le commandant de la réserve. Le commissaire général, ordonnateur de tous les crédits mis à la disposition du port, s'occupe également des approvisionnements et des marchés. Le directeur des constructions navales construit, entretient et répare les bâtiments. Le directeur d'artillerie prépare et entretient les armes des forts et des bâtiments. Le directeur des travaux hydrauliques établit des devis, édifie, entretient et répare les constructions en pierre ou en bois des arsenaux. Le directeur du service de santé dirige le service médical. L'inspecteur en chef exerce la surveillance générale au point de vue des intérêts de l'Etat. Ce dernier fonctionnaire correspond directement avec le ministre. La réunion de ces chefs de service forme le conseil d'administration du port que préside le préfet maritime. Dans les ports de commerce, le chef du service de la marine est un officier du commissariat, dont le grade varie en raison directe de l'importance du port.

Chef de timonnerie. A bord d'un bâtiment, le chef de timonnerie est spécialement chargé de la surveillance des appareils à gouverner, de tout ce qui concerne la route du bâtiment, les signaux et la rédaction du *journal de la timonnerie*. A la mer, il observe ou fait observer les relèvements des objets ou terres en vue ; il s'assure que le journal mentionne toutes les circonstances de la navigation. Il calcule le point estimé et s'occupe d'une façon toute spéciale de l'instruction des sondeurs.

Chef de tube. On nomme ainsi le chef d'un tube de lancement pour torpille automobile. Il surveille le nettoyage et l'entretien du tube, et pendant les exercices, il informe le chef de batterie de toute avarie qui vient à se produire. Il le prévient également dès qu'un mécanisme présente une résistance anormale.

Chef du pilotage. Il n'y a, sur tout le littoral, qu'un seul chef de pilotage, en résidence à Quillebœuf. Cet emploi est exercé par un lieutenant de vaisseau en retraite, un capitaine au long cours ou même un maître au cabotage. Le titulaire est nommé par le ministre, sur la proposition du chef du service de la marine au Havre.

Chef maritime. Chef de service de la marine dans l'un des ports secondaires tels que le Havre, Nantes, Marseille et Bordeaux. Ce fonctionnaire relève du préfet maritime de l'un des cinq arr. (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon).

Chef militaire. C'était autrefois le second du préfet maritime dans un port de guerre. On le nomme aujourd'hui *major général* (V. ce mot).

IV. Administration. — *Chef de pont.* Les chefs de pont sont des préposés de la navigation, établis à certains lieux déterminés par l'autorité administrative et chargés d'assurer le passage des bateaux sous les ponts. On les appelle aussi *châbleurs* du mot *chable* ou *câble* dont ils se servent dans l'exercice de leur profession. L'origine des chableurs est assez ancienne ; au xve siècle, on en trouve un à Melun. Les chefs de pont sont responsables du retard et des avaries occasionnés par leurs manœuvres ; en retour, ils perçoivent, pour leurs services, une rétribution réglée suivant un tarif établi par l'administration. A Paris et dans quelques départements, leur privilège est mis en adjudication aux clauses et conditions fixées par un cahier des charges. Les contestations relatives à l'application des règlements et tarifs pour le pilotage sous les ponts de la Seine, à Paris, sont de la compétence des tribunaux ordinaires. De même, ce sont les tribunaux de police qui statuent sur les contraventions résultant du passage de bateaux sous un des ponts de Paris, sans l'intermédiaire du chef de pont, c.-à-d. sans avoir payé les droits. A. Souviron.

V. Théâtre. — *Chef d'orchestre* (V. Orchestre).

VI. Cuisine (V. Cuisinier).

VII. Histoire religieuse. — *Chef d'ordre ou de congrégation.* Abbaye ou chapitre ayant fondé d'autres maisons du même genre et exerçant autorité sur elles, à raison de cette filiation. En principe, les assemblées générales doivent se tenir au chef d'ordre. Le même nom est donné aux supérieurs de ces maisons mères : ainsi, l'abbé de Cluny était chef d'ordre de toute la congrégation de bénédictins dépendant de cette abbaye. Les chefs d'ordre étaient électifs, le concordat de 1516 ayant excepté leur bénéfice de la collation royale. Ils étaient exempts de la visite de l'archevêque ou de l'évêque diocésain : l'art. 11 de l'ordonnance d'Orléans confirme cette exemption. En ses *Maximes du droit canonique de France* (Paris, 1692, dern. éd., 2 vol. in-12), L. Du Bois place le chef d'ordre au sommet de la hiérarchie monastique : « Il y a des abbez et des pères abbez qui sont comme *métropolitains* et ont la visite, et des chefs d'ordre, lesquels sont comme *patriarches* et ont la visite et correction sur tous les inférieurs qui leur sont soumis (t. I, ch. II). » — Avant la Révolution, il y avait seize chefs d'ordre reconnus comme possédant ces privilèges : *Bourg-Achard* (Normandie), chanoines réguliers ; la *Chancelade* (Périgord), chan. rég. ; la *Grande-Chartreuse* (Dauphiné) ; *Cîteaux* (Bourgogne) ; *Claivaux* (Champagne) ; *Cluny* (Bourgogne) ; *La Ferté* (Bourgogne), chef d'une des quatre filiations de Cîteaux ; *Feuillants* (Comminges) ; *Fontevrault* (Saumurois) ; *Grammont* (Marche) ; *Morimont* (Bassigny), filiation de Cîteaux. *Pontigny* (Champagne), filiation de Cîteaux ; *Prémontré* (Ile-de-France), chan. rég. ; *Saint-Antoine* (Dauphiné), chan. rég. ; *Saint-Ruf* (Dauphiné), chan. rég. ; *Sainte-Geneviève* (Paris), chan. rég. — D'après le *Dictionnaire géographique et historique des Gaules et de la France* de l'abbé Expilly (Paris, 1762-1770, 6 vol. in-fol.), ces seize chefs d'ordre ou de congrégation jouissaient de 1,110,000 livres de rente. E.-H. Vollet.

VIII. Ancien droit. — *Chef parageur.* Lorsque l'aîné portait seul la foi et hommage au seigneur du fief dominant tant pour sa portion que pour celle de ses puînés qui, par suite relevaient de lui, on appelait cet aîné chef parageur, ou chef du premier parage (Touraine, Anjou, Maine, Lodunois). Les puînés étaient les *parageaux* ou *paragers*. On distinguait le chef parageur ou chef du premier parage, issu de la branche aînée du puîné parageau, c.-à-d. de l'aîné des puînés, par rapport auquel les autres enfants puînés tenaient en second parage (Anjou, art. 214 ; Maine, art. 229 ; Touraine, art. 280-281). Sur les prérogatives et les obligations du chef parageur, V. Aînesse et Parage. P.-L. C.

Chef-seigneur. On désignait sous ce nom dans certaines coutumes le seigneur suzerain, c.-à-d. le seigneur dominant dont relevaient d'autres seigneurs appelés vassaux (V. Féodalité).

IX. Tissage. — Au commencement et à la fin de chaque pièce d'étoffe, on tisse toujours une bande transversale, de quelques centimètres de largeur, ayant une contexture ou une couleur différente de celle du fond, et qui sert à limiter la longueur de la pièce et à recevoir les différentes marques utiles au cours de la fabrication. On donne à ces bandes le nom de chef.

X. Art héraldique. — Pièce héraldique honorable qui occupe la première place : la partie supérieure de l'écu, et qui, par cela même, symbolise le casque du chevalier. Il occupe le tiers de la hauteur de l'écu, mais on diminue quelquefois sa largeur en raison de l'importance ou du nombre de pièces qui l'accompagnent. Le chef peut être chargé, bastillé, dentelé, engrelé, bandé, cousu, bordé, émanché, fretté, échiqueté, palé, gironné, écartelé, etc. Outre le chef ordinaire, il faut compter le *chef-bande*,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

c.-à-d. les deux pièces réunies et confondues, et de même émail ou métal. Le *chef-barre* et le *chef-pal* (même explication). Tous les meubles, figures, pièces qui, sur un écu, occupent la partie supérieure sont dites *en chef*.

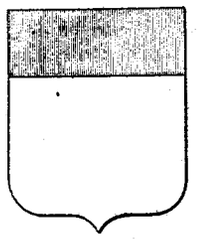

D'argent au chef de gueules.

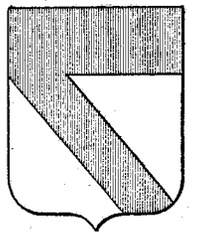

D'argent au chef bandé de gueules.

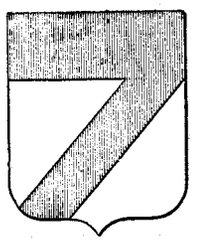

D'argent au chef barré de gueules.

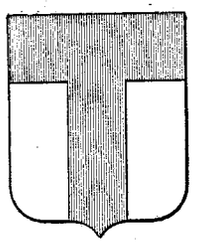

D'argent au chef pal de gueules.

G. DE G.

XI. ASTRONOMIE. — Synonyme de *Apogée* (V. ce mot); ce mot était surtout employé dans l'expression *chef de l'épicycle*, pour désigner la partie la plus éloignée de la terre.

CHEF-BOUTONNE. Ch.-l. de cant. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle; 2,504 hab. Stat. de la ligne de ch. de fer de l'Etat, de Niort à Ruffec. Près de la source de la Boutonne. Commerce de bestiaux. Lamoignon de Malesherbes, l'un des défenseurs de Louis XVI, a été seigneur de Chef-Boutonne. Patrie du grand industriel Cail (1804-1871). — Sur le territoire de la commune se trouve Javarzay, localité qui a battu monnaie. Château du XVe siècle qui a appartenu aux Rochechouart et aux Malesherbes. L'église, à trois nefs, ancien prieuré de Saint-Benoît, date du XIIe siècle. L'ancienne commune de Lussay a été réunie à celle de Chef-Boutonne. G. R.

BIBL.: Charles ARNAULD, *Monuments des Deux-Sèvres;* Niort, 1877, pp. 116 et 199, 2e édit. — LECOINTRE-DUPONT, *Essai sur les monnaies du Poitou (Mémoires de la Soc. des Antiquaires de l'ouest*, 1839, t. VI, p. 296).

CHEF-DU-PONT. Com. du dép. de la Manche, arr. de Valognes, cant. de Sainte-Mère-Eglise ; 347 hab.

CHEF-HAUT. Comp. du dép. des Vosges, arr. et cant. de Mirecourt ; 174 hab.

CHEF (Saint) ou **THEUDÈRE** (*Thuodarius, Theuderius*), abbé de Vienne en Dauphiné vers 537, mort le 29 oct. vers 575.

BIBL. : MABILLON, *Acta sanct. ord. s. Ben.* (1867), I (1668), 678. — *Acta sanct. Bolland.*, t. XII d'octobre, p. 332. — VARNET, *Saint Theudère, fondateur et patron de Saint-Chef, légende, notices hist. et archéol.;* Grenoble, 1859, in-16.

CHEF-CENS (V. CENS).

CHEFDEVILLE (Les frères), célèbres joueurs de musette, qui obtinrent à Paris des succès prolongés à l'époque de la plus grande vogue de cet instrument. L'aîné, *Philippe*, mourut en 1782, laissant des *Symphonies* et des *Concerts champêtres* pour deux musettes. — Le cadet, *Nicolas*, plus fécond, a écrit une douzaine d'œuvres, notamment un arrangement pour musette d'un concerto de violon de Vivaldi, et une méthode de galoubet.

CHEF-D'ŒUVRE (Art indust.). D'après les statuts qui réglementaient les anciennes corporations, chaque ouvrier, après son apprentissage, devait soumettre au syndicat de la communauté une pièce de sa façon qui servait à établir qu'il avait l'habileté requise pour obtenir le titre de maître. Cette pièce de maîtrise était appelée *chef-d'œuvre*, en terme de métier, ce qui ne veut pas dire qu'elle eût toujours une valeur artistique. Il est évident, en effet, que tous les ouvriers n'étaient pas des artistes et que bien souvent on tenait compte de la bonne conduite et de l'application au travail du candidat, à défaut de talent. Toutefois, cette obligation servait à maintenir la bonne exécution de tous les détails des pièces qui concernaient chaque profession, et l'ancienne industrie française lui a dû une bonne partie de ses succès. Il nous est parvenu un certain nombre de pièces de maîtrise que l'on connaît par les légendes explicatives qu'elles portent. Le musée de Bordeaux possède une série de serrures des XVIIe et XVIIIe siècles, qui ont été forgées et ciselées par les serruriers de la ville pour obtenir le titre de maître. M. Lesecq des Tournelles avait exposé à l'histoire des arts libéraux en 1889, plusieurs modèles de grilles et de balcons d'un travail délicat qui ont une semblable origine. On a recueilli également des pièces de maîtrise élaborées par des menuisiers, par des ébénistes, par des ciseleurs, par des potiers d'étain et par des bronziers. Les mêmes obligations étaient observées par les corporations étrangères et M. le baron Davillier a publié une intéressante collection de dessins du XVIe et du XVIIe siècles, représentant les chefs-d'œuvre présentés par les orfèvres espagnols, pour leur réception à la maîtrise.

Les liens des corporations sont trop oubliés aujourd'hui pour que ces usages aient pu se conserver. L'industrie moderne ne compte plus d'apprentis et l'éducation professionnelle tend à se centraliser dans les écoles publiques ; il ne saurait plus par suite être question des anciennes relations qui unissaient les maîtres à leurs élèves et à leurs compagnons. Quelques corps cependant se rappellent ces traditions; ce sont surtout les ouvriers du bois. Chaque année encore, lors de leur fête patronale, les charpentiers se réunissent et vont chercher, chez leur *mère*, le chef-d'œuvre dont elle est la gardienne et qu'ils escortent jusqu'au lieu du banquet. Il est inutile d'ajouter que cette pièce ne présente aucune valeur artistique et qu'elle n'est le plus souvent qu'un assemblage de colonnettes et de portiques, fait sans le secours du dessin, par un ouvrier patient et laborieux. A. DE CHAMPEAUX.

BIBL.: BONNARDOT et DE LESPINASSE, *le Livre des Métiers de la ville de Paris.* — DAVILLIER, *Histoire de l'Orfèvrerie espagnole.* — *Exposition rétrospective du travail*, 1889. — *Statuts des corporations et des métiers de Paris*, XVIIe *et* XVIIIe *siècles.*

CHEFECIER. Fonctions ecclésiastiques (V. CHEVECIER).

CHEFFES. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. d'Angers, cant. de Tiercé, sur la Sarthe, qui y forme quatre îles ; 1,316 hab. Moulins importants. Chaux. Eglise du XVe siècle.

CHEFFOIS. Com. du dép. de la Vendée, arr. de Fontenay-le-Comte, cant. de la Châtaigneraie ; 1,243 hab. Eglise des XIIe et XVe siècles. Serge, flanelle.

CHEFFREVILLE-TONNENCOURT. Com. du dép. du Calvados, arr. de Lisieux, cant. de Livarot; 256 hab.

CHEFNEUX (Mathias), écrivain ecclésiastique belge, né à Liège en 1598, mort en 1670. Il étudia la théologie à Paris, entra chez les augustins et devint prieur du couvent de cet ordre dans sa ville natale. Il se distingua comme prédicateur et écrivit un certain nombre d'ouvrages qui témoignent d'un grand savoir et d'un labeur persévérant. Le plus important est intitulé *Ecclesiæ catholicæ ab origine mundi ad christum usque, serie nunquam interruptâ* (Leod, 1670, 2 vol. in-fol.).

BIBL.: FOPPENS, *Bibliotheca belgica;* Bruxelles, 1739, 2 vol. in-4. — PAQUOT, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas;* Louvain, 1765-1770, 3 vol. in-fol.

CHEFREN (Egypt.) (V. KEFREN).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHEFRESNE (Le). Com. du dép. de la Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Percy; 738 hab.

CHÉHÉRY. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. S. de Sedan; 155 hab. Ancienne abbaye de cisterciens, sur la rive gauche de l'Aire, fondée en 1147, sous l'invocation de Notre-Dame, du diocèse de Reims, par le chapitre métropolitain qui y installa des religieux venus de la Chalade. Ses principaux bâtiments, reconstruits dans le cours du XVIIIe siècle, sont occupés aujourd'hui par des forges importantes. On remarque, à peu de distance du village, le beau château de Rocan, construit en 1556.

CHEHR. Ville et port de l'Arabie méridionale par 14° 38′ 50″ de lat. N. et 47° 2′ de long. E. Chehr est le chef-lieu d'un canton qui porte le même nom dans le pays de Mahrah; elle a été fort rarement visitée par les Européens et les auteurs arabes la connaissaient si mal qu'ils en ont fait le théâtre de grand nombre de légendes merveilleuses et l'ont peuplée d'êtres fantastiques. Au dire de Wellsted, la ville, autrefois très florissante, aurait encore une importance assez considérable; elle s'étendrait sur une longueur de près de 2 kil. 1/2 et compterait un assez grand nombre de mosquées.

CHEHR-I-SEBS ou **CHAHR-I-SABS** (*Ville verte*). Petite région de Boukhara (Asie centrale), à 75 kil. S.-E. de Samarcande, comprenant deux villes importantes : Chehr (ou Chahr, *ville* en persan), et Kitab (*livre*) et plusieurs villages; 40,000 hab. environ, dont près de 20,000 pour la ville de Chehr et environ 15,000 pour Kitab. La localité, très fertile et arrosée de nombreux cours d'eau envoyés par le massif du Hazrat-i-Sultan (*saint sultan*), est considérée comme l'une des plus belles de l'Asie centrale et a été souvent le théâtre des contestations à main armée entre les potentats voisins. Elle a même été une fois détachée de l'émirat par un bey révolté, du nom de Djoura. Les deux villes sont réunies par une route longue d'environ 6 kil., tracée au milieu de beaux jardins et de champs cultivés, et traversée par l'Ak-daria, affluent du Kachka-daria. Plantations de tabac très renommées.

Bibl.: Lansdell, *Russian central Asia;* Londres, 1885.

CHEIGNIEU-LABALME. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Belley, cant de Virieu-le-Grand; 417 hab.

CHEIK-ABBADEH (V. Antinoe).

CHEIK-ABD-EL-GOURNAH (V. Thèbes [Egypte]).

CHEIKH. Ce mot arabe, qui signifie *vieillard* ou *ancien*, a servi dès les temps les plus reculés à désigner le chef de chaque groupe familial parmi les Arabes. L'autorité du cheikh, absolue à l'origine, s'affaiblit singulièrement lorsqu'elle s'étendit sur une tribu entière à mesure que le nombre de ses membres issus d'un même ancêtre devint plus considérable. Choisi alors dans la famille la plus riche et partant la plus puissante, le cheikh n'eut plus sur ses contribules que l'ascendant moral que pouvait lui donner sa valeur personnelle et il vit souvent surgir des compétitions qui affaiblirent son autorité et amenèrent parfois le démembrement de la tribu. Le titre de cheikh est encore donné par les Arabes aux personnages religieux, aux professeurs et à toute personne âgée quelle que soit sa condition. On appelle *cheikh elislam*, le grand mufti d'un pays, *cheikh elbeled* ou *cheikh elmedina*, le fonctionnaire qui, dans les grandes villes, exerce une autorité analogue à celle de nos maires. Enfin, dans la hiérarchie administrative algérienne, le titre de cheikh est porté par celui qui représente le gouvernement français dans un douar ou une fraction de tribu; il ne possède qu'une très faible autorité, sa principale fonction étant de fournir des renseignements sur les faits graves qui se passent parmi ses concitoyens et d'aider à établir l'assiette de l'impôt. O. H.

CHEIKH-SAÏD. Port naturel de la mer Rouge, sur la côte d'Arabie, en face de l'île de Périm et un peu au N. du détroit de Bab-el-Mandeb. En 1869, la maison Bazin de Marseille fit l'acquisition moyennant 80,000 thalaris du territoire entourant le port de Cheikh-Saïd et y fit construire quelques maisons destinées à abriter un comptoir commercial. Le cheikh Ali Tabat, qui avait consenti à cette vente, essaya plus tard d'empêcher l'exécution du contrat sous prétexte qu'il n'avait reçu que 3,000 thalaris. La Turquie intervint alors dans le conflit en déclarant que le territoire lui appartenait et en installant une petite garnison turque dans le voisinage de l'établissement français. Malgré cette occupation, les droits de la Porte n'ont pas été jusqu'ici reconnus.

CHEILLÉ. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. d'Azay-le-Rideau; 1,344 hab.

CHEILLY. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. d'Autun, cant. de Couches-les-Mines; 937 hab.

CHEILODACTYLE. Genre de Poissons osseux (Téléostéens), de l'ordre des Acanthoptérygiens Perciformes et de la famille des *Cirrhitidæ*, ayant pour caractères une nageoire dorsale avec 16 ou 19 rayons; l'anale assez courte, la caudale fourchue, les pectorales portant un de leurs rayons plus ou moins prolongé en dehors; les dents en velours, l'absence de canines, et le propercule lisse. On connaît environ dix-sept formes appartenant à ce genre, propres aux régions tempérées, de l'océan Pacifique, des

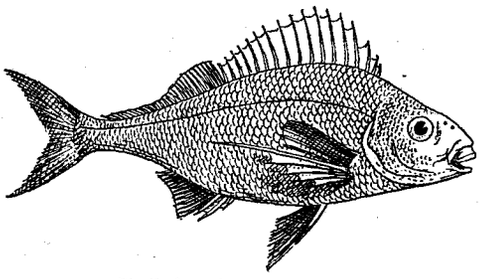

Cheilodactylus macropterus.

côtes de Chine, du Japon, d'Australie et du Cap. Les Cheilodactyles sont des Poissons recherchés pour l'alimentation; ils atteignent pour la plupart une taille assez considérable et se réunissent en troupes nombreuses; très communs au cap de Bonne-Espérance, ils y sont pêchés en grandes quantités pour l'exportation. Nous figurons le type du genre, le *Cheilodactylus macropterus*, des mers d'Australie. Rocher.

Bibl.: Gunther, *Study of Fishes* et *Cat. Fishes Brit. Mus.*

CHEILOPLASTIE. La cheiloplastie ou *chiloplastie* est une opération chirurgicale qui a pour but la restauration plus ou moins complète de l'une ou de l'autre lèvre. La cheiloplastie se pratique, soit pour constituer presque de toutes pièces la lèvre d'un sujet atteint de *bec de lièvre* compliqué (V. Bec de lièvre), soit pour réparer une perte de substance provenant d'une destruction étendue (brûlure, par ex.) ou de l'ablation d'une tumeur intéressant l'une des lèvres. Les procédés cheiloplastiques varient selon qu'il s'agit de la lèvre supérieure ou de l'inférieure. La restauration de la lèvre inférieure, plus souvent affectée de cancer et comme telle plus souvent détruite, compte le plus grand nombre de procédés. Les plus usités sont ceux de Chopart, de Berg, de Malgaigne et de Syme. Dans la méthode de Chopart, dite encore procédé à tiroir, on fait en dehors et de chaque côté du mal deux incisions verticales qui se prolongent plus ou moins bas vers le cou; on saisit alors par son bord supérieur le lambeau aussi constitué et on le détache de l'os de haut en bas. La dissection terminée, on enlève la partie altérée, on fait baisser la tête au malade et on relève en même temps le lambeau de façon à l'amener à la hauteur de la commissure des lèvres. Quelques points de suture sur les côtés fixent le lambeau dans cette nouvelle situation. — Le procédé de Berg, qui n'est qu'un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

perfectionnement de ceux imaginés par Roux et Lisfranc se trouve représenté par la fig. 1 : on voit qu'il faut, pour l'accomplir, faire une incision à peu près parallèle à celle qui a été exécutée pour l'enlèvement de la

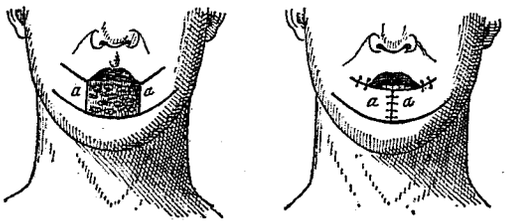

Fig. 1. — Restauration de la lèvre inférieure par la méthode Berg.

tumeur, mobiliser par dissection le lambeau ainsi limité et le fixer ensuite à la place qu'il doit occuper. La plaie à peu près triangulaire que l'on voit sur la figure, au niveau du cou, s'efface à peu près complètement lorsqu'on a achevé l'opération en tirant sur les points de suture. — La méthode de Malgaigne se comprend facilement par l'inspection de la fig. 2 : il s'agit d'un double lambeau

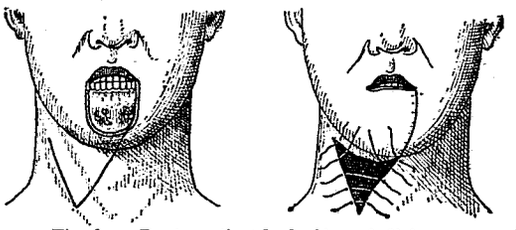

Fig. 2. — Restauration de la lèvre inférieure par la méthode Malgaigne.

que l'on détache et que l'on ramène sur la ligne médiane où l'arrêtent quelques points de suture. — Le procédé de Syme diffère peu du précédent. — Parmi les procédés encore employés, il convient de signaler ceux de Bonnet de Lyon, Bruns, Celse, Dieffenbach, Ledran, Lenoir, Mackensie, Sédillot, Teale, etc. Ils ne diffèrent de ceux décrits que par des modifications peu importantes.

La restauration de la lèvre supérieure ne compte que trois méthodes principales. Dans le procédé de Bérard, on fait partir de la perte de substance une double incision transversale, l'une allant de la partie supérieure de la plaie, l'autre prolongeant les commissures latérales; on a ainsi deux lambeaux mobiles qu'on attire sur la ligne médiane où on les réunit par quelques points. — Le procédé de Dieffenbach est surtout pratiqué lorsque la lèvre supérieure est presque complètement détruite, particulièrement

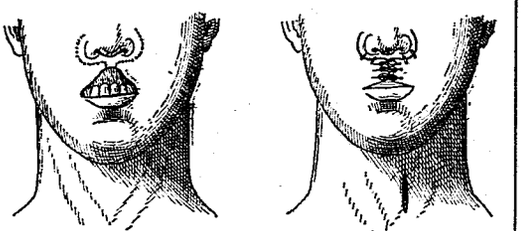

Fig. 3. — Restauration de la lèvre supérieure par la méthode Dieffenbach.

s'il existe des adhérences des parties molles avec le maxillaire supérieur. On voit, d'après la fig. 3, qu'il comporte une double incision en S pratiquée de chaque côté du nez ; les deux lambeaux détachés sont suturés par leur bord sanlant sur la ligne médiane. — La méthode indienne, dite encore de Sédillot, est particulièrement applicable lorsqu'il y a destruction complète de la lèvre supérieure. La lèvre est constituée dans ce cas aux dépens des joues sur lesquelles on taille deux lambeaux verticaux qu'on relève et qu'on réunit sur la ligne médiane. Les bords externes des lambeaux deviennent ainsi, comme il est facile de le voir, le bord libre de la lèvre. Les deux pertes de substance qui existent sur les joues sont réunies par quelques points de suture. Dans les cas où il est nécessaire de restaurer à la fois les deux lèvres, comme il s'agit généralement de lésions assez étendues, on tâche de combiner du mieux les diverses méthodes précédentes. Il ne faut d'ailleurs compter que sur un succès relatif, au point de vue esthétique, car les rétractions cicatricielles entraînent toujours une difformité plus ou moins marquée. Dr Alphandéry.

CHEILOSA (*Cheilosa* Bl.). Genre de plantes de la famille de Euphorbiacées et du groupe des Jatrophées L'unique espèce, *Ch. montana* Bl., est un arbre de Java, à feuilles alternes, à fleurs dioïques et à graines arillées. (V. H. Baillon, *Hist. des Plantes*, V, pp. 119 et 197.)

CHEILOSTOMES (Zool.). Sous-ordre de Bryozoaires faisant partie de l'ordre des Gymnolæmes. Le caractère essentiel de ces animaux consiste, comme l'indique leur nom, en la présence d'une lèvre ou opercule destinée à clore l'orifice de la zoécie. (V. la figure de Membranipora au mot Bryozoaire.) La zoécie est tantôt calcaire, tantôt cornée ; la plupart des espèces possèdent des aviculaires, des vibraculaires et des ovicelles. Ce sous-ordre, le plus riche en espèces, compte un grand nombre de familles que Claus répartit en quatre groupes de la manière suivante : 1, Cellularina, zoécies calcaires ou cornées avec une partie inférieure tubuleuse ou conique : famille des *Æteidæ*, *Eucratiidæ*, *Cellulariidæ*, *Bicellariidæ*, *Cellariidæ;* 2, Flustrina, zoécies carrées aplaties, étalées : familles des *Flustridæ*, *Membraniporidæ;* 3, Escharina, zoécies ordinairement calcaires, carrées ou subovales à ouverture latérale : familles des *Eschariporidæ*, *Myriozoïdæ*, *Escharidæ*, *Discoporidæ;* 4, Celleporina, zoécies calcaires, rhomboïdes à ouverture terminale : familles des *Celleporidæ*, *Reteporidæ* (V. Gymnolæmes).

CHEIMATOBIE (*Cheimatobia* Steph.). Genre d'Insectes-Lépidoptères, du groupe des Hétérocères et de la famille des Larentides. Ce sont des Phalènes, de taille moyenne, dont les sexes sont différents. Les mâles ont les antennes simples, garnies de cils fasciculés et les ailes entières, minces, soyeuses; les supérieures triangulaires, couvertes de lignes ondulées, confuses ; les inférieures oblongues, de teinte plus claire. Chez les femelles, au contraire, les ailes sont réduites à des moignons ovales-obtus. Les chenilles, courtes, cylindriques et lisses, vivent sur les arbres et les plantes basses, les unes à découvert, les autres renfermées dans des feuilles repliées. Elles se transforment en chrysalides dans des coques qu'elles se filent. — Le *Ch. brumata* L., dont nous figurons le mâle et la

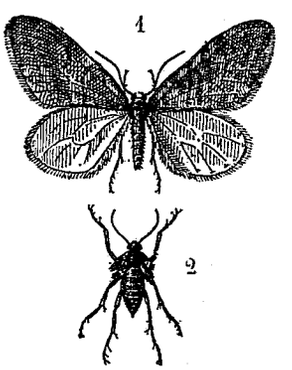

Cheimatobia brumata L. (1, mâle; 2, femelle).

femelle, se rencontre communément, dans les bois et les jardins, pendant les mois de novembre et de décembre. C'est le *Winter Moth* des Anglais. Ses chenilles vivent, au mois de mai, sur tous les arbres fruitiers et forestiers; elles causent souvent les plus grands dommages dans les jardins et les vergers en attaquant les jeunes feuilles et les bourgeons à fruits. Ed. Lef.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHEIN–Dessus. Com. du dép. de la Haute–Garonne, arr. de Saint–Gaudens, cant. d'Aspet; 801 hab.

CHEI-POU. Port de Chine, prov. de Tché-kiang, à l'entrée de la baie de San–moun, occupé par les Anglais en 1841.

CHEIRACANTHUS (Ichtyol.). Agassiz désigne sous ce nom des Poissons des terrains dévoniens, caractérisés par de très petites écailles, les nageoires pectorales, ventrales, anale et dorsale soutenues par un gros rayon épineux, la dorsale située vis–à–vis de l'espace qui sépare les ventrales de l'anale, la bouche très fendue, les mâchoires armées de très petites dents disposées sur plusieurs rangées, les rayons branchiostèges très nombreux. Le genre *Cheiracanthus* fait, avec le genre *Acanthodes*, partie du sous–ordre des Acanthodiniens, ordre des Ganoïdes.

Bibl. : Agassiz, *Rech. sur les poissons fossiles*, t. II, p. 125. — Gunther, *An Introduction to the study of Fishes*, 1880.

CHEIRANTHUS (*Cheiranthus* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Crucifères, qui a donné son nom au groupe des Cheiranthées. Ses représentants sont des herbes annuelles, bisannuelles ou vivaces, dont on connait seulement une douzaine d'espèces, répandues dans les régions tempérées de l'Europe, de l'Asie occidentale, de l'Afrique et de l'Amérique boréales. La plus importante, *Ch. Cheiri* L., est bien connue sous les noms vulgaires de *Ravenelle*, *Violier jaune*, *Giroflée jaune*, *Giroflée de muraille*. C'est une herbe vivace, sous-frutescente à la base, à feuilles oblongues–lancéolées, entières. Les fleurs, d'un jaune plus ou moins foncé et d'une odeur très agréable, ont un calice à sépales connivents, dont les latéraux sont gibbeux à la base. Le fruit est une silique allongée, linéaire, subtétragone, dans laquelle les graines, en nombre indéterminé, sont disposées sur un seul rang. — Le *Ch. Cheiri* se rencontre communément sur les vieux murs et les rochers calcaires. La plante entière figurait jadis dans les officines sous la dénomination d'*Herba, flores et semen Cheiri;* on l'employait surtout comme emménagogue et comme laxative dans le traitement des affections du foie. On la cultive beaucoup dans les jardins pour ses larges fleurs jaunes, plus ou moins veinées ou panachées de brun. Elle présente plusieurs variétés très belles et notamment une à fleurs doubles, désignée sous le nom de *Rameau* ou *Bâton d'or*. — Le *Ch. incanus* L. et le *Ch. annuus* L. appartiennent maintenant au genre *Matthiola* (V. ce mot et Giroflée). Ed. Lef.

CHEIROBALISTE ou **CHIROBALISTE** (V. Baliste).

CHEIROCRINUS (Paléont.). Genre d'Echinodermes fossiles de la classe des Crinoïdes et de l'ordre des Eucrinoïdes

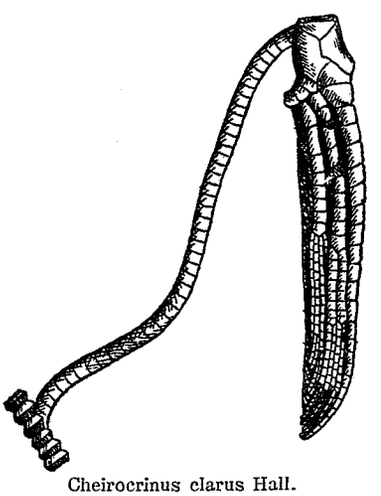

Cheirocrinus clarus Hall.

ou *Lis de mer à bras*, devenu le type de la famille des *Cheirocrinidæ* (Angelin), qui présente les caractères suivants : calice très irrégulier, fléchi d'un côté vers le bas. Bras de force inégale, celui du côté dorsal étant le plus gros. — Le genre *Cheirocrinus* (Salt) constitue à lui seul cette famille. Le calice, petit, est situé au sommet d'une tige assez courte, ronde, et l'opercule et les bras sont rabattus vers le bas. Le bras dorsal est fort, non bifurqué; sur les côtés sont des bras minces plusieurs fois bifurqués. Ce type est du silurien supérieur du Gothland, et se retrouve dans le dévonien et le carbonifère de l'Amérique du Nord. Nous figurons *Cheirocrinus clarus* Hall, du dévonien (groupe d'Hamilton) du comté d'Ontario, dans l'Amérique du Nord. E. Trt.

CHEIROGALE (*Cheirogaleus*). Genre de Mammifères de l'ordre des Lémuriens créé par Et. Geoffroy–Saint–Hilaire (1812), pour les plus petites espèces de Makis habitant Madagascar. Ces animaux, qui ne dépassent pas la taille de l'écureuil et sont souvent plus petits, remplacent, dans cette grande île, les Galagos que l'on ne trouve que sur le continent africain. Les Cheirogales ont les membres moins allongés que ceux des Makis, ce qui leur donne l'apparence des Rongeurs tels que les rats. La tête est plus ou moins arrondie et les oreilles sont moyennes ou petites. La queue, cylindrique et bien fournie, égale environ la moitié de la longueur totale. Les yeux sont grands, ronds et dirigés en avant comme ceux des chats. Les extrémités, conformées en forme de mains, ont un pouce opposable muni d'un ongle aplati; les autres doigts sont munis d'ongles plats, sauf celui du deuxième orteil qui est *subulé* comme celui des Makis, et non recourbé en forme de griffe. Le pelage est abondant, roux ou gris teinté de

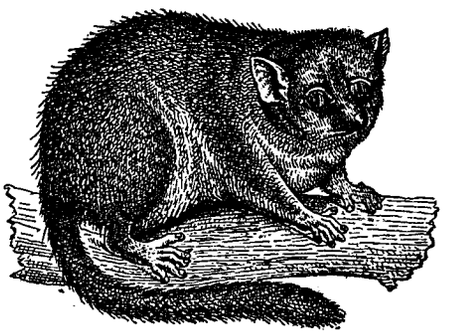

Cheirogale (Microcèbe) nain.

roussâtre avec le dessous blanchâtre : l'entre-deux des yeux est généralement blanc et le nez noirâtre, plus ou moins proéminent suivant les espèces. — Comme chez la plupart des Lémuriens, la dentition se compose de quatre incisives en haut et en bas, et de six paires de molaires à chaque mâchoire, enfin de deux paires de canines, généralement plus développées en haut qu'en bas. — Ces petits quadrumanes sont essentiellement nocturnes et vivent sur les arbres où ils font la chasse aux insectes, mais se nourrissent également d'amandes et de fruits, comme on a pu le constater chez ceux que l'on a pu observer en captivité. Tous habitent Madagascar. On en a décrit six espèces. Le genre ou sous-genre *Cheirogaleus* proprement dit comprend les trois espèces les plus grandes, à museau court et peu proéminent (*Ch. Milii*, *Ch. Samati* et *Ch. minor*); leur taille varie de celle de l'Ecureuil à celle du Rat. Le sous-genre *Microcebus* (Is. Geoffroy) comprend trois espèces plus petites (taille d'un jeune Rat), à museau plus proéminent, au moins dans l'espèce type qui est le *Ch. pusillus* (E. Geoff.) ou *Rat de Madagascar* de Buffon, que nous figurons d'après l'individu vivant que le Muséum de Paris a possédé il y a quelques années. Ce petit animal a le cerveau lisse et trois paires de mamelles (au lieu de la paire unique que portent les vrais Makis comme les Singes). Les deux autres espèces (*Ch. myoxinus* Peters, et *Ch. trichotis* Günther) ont la même taille mais sont encore peu connues (V. Maki). E. Trouessart.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHEIROLEPIS (Ichtyol.). Agassiz désigne sous ce nom des poissons Ganoïdes des terrains dévoniens caractérisés par de très petites écailles, dont la partie médiane est convexe, la position de la nageoire dorsale très reculée et opposée à la partie postérieure de l'anale, les nageoires formées de rayons osseux, l'antérieure étant garnie de petits rayons grêles, très serrés les uns contre les autres et imbriqués comme des écailles ; la bouche est fort grande ; les dents sont très petites, entremêlées de dents un peu plus grandes. E. SAUVAGE.

BIBL. : AGASSIZ, *Recherches sur les poissons fossiles*, t. II, p. 128.

CHEIROMÈLE (*Cheiromeles*) (Zool.). Genre de Cheiroptères voisin des *Molosses* (V. ce mot).

CHEIROMYS (V. AYE-AYE).

CHEIRON. Montagne des Alpes-Maritimes, de 1,778 m. d'alt., située entre le bassin du Loup et celui de l'Esteron.

CHEIRONOMIA (V. CHIRONOMIE).

CHEIROPTÈRE ou **CHIROPTÈRE** (Zool.). Ordre de la classe des Mammifères qui comprend les *Chauves-Souris* (V. ce mot).

CHEIROSTEMON (*Cheirostemon* H. B.). Synonyme de *Chiranthodendron* (V. ce mot).

CHEIROTHRIX (Paléont.). Pictet et Humbert désignent sous ce nom un Poisson provenant des terrains crétacés moyens du mont Liban, qui a le corps étroit et allongé, de très petites dents coniques, la nageoire dorsale commençant immédiatement après la nuque et composée de longs rayons filiformes, les nageoires pectorales formées de longs rayons articulés, les ventrales composées de rayons longs et de rayons courts. Le type du genre, qui fait partie de la famille des Gobioïdes, est le *C. libanicus*, de Sahel Alma.

BIBL. : PICTET et HUMBERT, *Nouv. recherches sur les poissons fossiles du mont Liban*, 1866.

CHEIRURUS (Paléont.). Genre de Crustacés fossiles de l'ordre des Trilobites, devenu le type de la famille des *Cheiruridæ* (Salter), dont les caractères sont les suivants : carapace nettement trilobée ; tête grande, à glabelle renflée, bien limitée ; joues scrobiculées (déprimées ou à fossette). Branches de la grande suture partant du bord externe près des angles postérieurs de la tête, traversant le bord frontal, et limitant en avant de l'hypostome une petite pièce rostrale transverse. Hypostome ovalaire à deux ailes dirigées en arrière, encadré par un limbe saillant. Thorax à 11, rarement 10, 12, 15 ou 18 segments. Plèvres coudées, à sillons ou à bourrelets. Pygidium de 3 à 6 segments, prolongés en épines sur les côtés des lobes latéraux. — Le genre *Cheirurus* (Beyr.) présente les caractères de la famille dont il est le type : 11 à 12 segments au thorax et 4 au pygidium : l'axe est rétréci en arrière et les lobes latéraux armés de pointes ou épines dirigées en arrière. On connaît environ 90 espèces du silurien d'Europe, d'Asie et de l'Amérique du Nord : les plus anciennes sont de l'étage primordial, les plus récentes du dévonien moyen d'Angleterre et d'Allemagne. Ce genre a été divisé en plusieurs sous-genres (*Cyrtometopus*, *Sphærocoryphe*, *Crotalocephalus*, *Pseudosphærexochus*, *Nieszkowskia*). Nous figurons *Cheirurus pleurexanthemus* du silurien inférieur des Etats-Unis. — Les genres *Areia* et *Deiphon* (Barrande) sont du silurien de Bohême, de Suède et d'Angleterre. Ce dernier genre est remarquable par le renflement de la glabelle qui contraste avec l'étroitesse des joues presque nulles : la glabelle porte de chaque côté une corne arquée en arrière, à la base desquelles sont insérés les yeux à facettes. Les plèvres sont réduites à de simples épines. Le thorax a 9 segments, et le pygidium 4 à 5. *Deiphon Forbesi* est du silurien sup. de Bohême. Les genres *Onycopyge* (Woodward), du silurien d'Australie, *Placoparia* (Corda), du silurien de Bohême, de France et d'Espagne, *Sphærexochus* (Beyr.), *Crotalurus* (Volb.), et *Staurocephalus* (Barr.), du silurien d'Europe, appartiennent également à cette famille. — Les deux genres *Amphion* (V. ce mot) et *Diaphanometopus* forment le passage aux *Encrinuridæ*. E. TROUESSART.

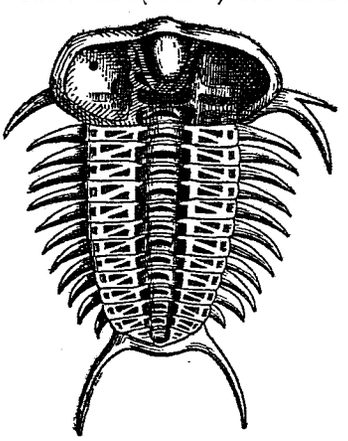

Fig. 1. — Cheirurus pleurexanthemus.

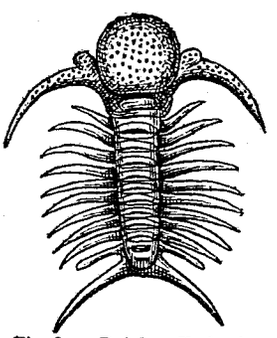

Fig. 2. — Deiphon Forbesi.

CHEIX. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Paimbœuf, cant. du Pellerin ; 421 hab.

CHEIX-SUR-MORGE (Le). Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. et cant. E. de Riom ; 469 hab.

CHEKAVATI ou **SEKAVATA** (angl. *Shekawuttee*). Etat du Radjpoutana dépendant du roy. de *Djeipour* (V. ce nom) ou Jaipur Radjpoutana.

CHEKE (sir John), érudit anglais, né à Cambridge le 16 juin 1514, mort à Londres le 13 sept. 1557. Il acquit à l'université de Cambridge une réputation considérable dans la chaire de langue grecque qu'il occupa de 1540 à 1551 : c'est à cette réputation qu'il dut d'être choisi (10 juil. 1544) pour précepteur du futur Edouard VI qui, après son avènement, le combla de faveurs et de richesses. Cheke fut élu membre de la Chambre des communes par Bletchingley en 1547 et 1552-53. Il fut nommé gentilhomme de la chambre du roi en 1550, chambellan de l'Echiquier (25 août 1552), secrétaire d'Etat et membre du Conseil privé (2 juin 1553). Il prit le parti de Jane Grey et fut envoyé à la Tour de Londres par la reine Mary le 27 juil. 1553. Il obtint sa liberté le 13 sept. 1554, mais il dut s'exiler. Il voyagea alors en Europe ; mais en 1556, il fut enlevé à Bruxelles par ordre de la reine et enfermé de nouveau à la Tour. Il n'en put sortir qu'en abjurant solennellement le protestantisme (4 oct. 1556). Cheke, un des hommes les plus instruits de son temps, a laissé : *S. Joannis Chrysostomi homiliæ duæ Gr. et Lat.* (Londres, 1543-1553, in-8) ; *the Hurt of sedition how grievous it is to a Commonwealth* (Londres, 1549, in-8) ; *Defensio veræ et catholicæ doctrinæ de sacramento corporis et sanguinis Christi* (Londres, 1553, in-8) ; *Leo, de apparatu bellico* (Bâle, 1554, in-8) ; *De Pronuntiatione græcæ potissimum linguæ disputationes* (Bâle, 1555, in-8), beaucoup de traductions latines de Plutarque, de Démosthène, d'Aristote, de Sophocle, d'Euripide, etc., etc. R. S.

BIBL. : STRYPE, *Life of Cheke* ; Londres, 1705. — LANGBAINE, *Life of Cheke*. — Leslie STEPHEN, *National Biography*, t. X.

CHÉKEL (Mythol.) (V. SICLE).

CHÉKIANIS. Peuple du Gabon. Les tribus voisines le nomment aussi *Ba-chéki*, *Ba-séka* et *Os-é-kiani* ; lui-même prononce *Mchéki* ; et les Mpongoués le nomment *Boulou*, ce qui veut dire : hommes des bois. Les Ché-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

kianis s'étendent le long de la côte, depuis 1° lat. N. jusqu'à 0°40′ lat. S., c.-à-d. depuis la rivière Mouni jusqu'à la rivière Nazareth, des deux côtés de l'estuaire du Gabon; ils sont séparés de la mer par les Mpongoués et occupent les pentes boisées des montagnes côtières. Leur langue forme un groupe distinct de l'idiome des Mpongoués.

CHEKIEH (Dar). Territoire de la Nubie, situé sur le Nil, à l'extrémité méridionale de la grande boucle formée par le fleuve entre Berber et Dongola. On y remarque le mont Barkâl et le village de Meraoui, sur la rive droite du Nil. La population de ce district, qui est d'origine berbère, a adopté l'usage de la langue arabe.

CHEKKA. Localité située au S.-E. du Dar-For par 10° de lat. N. et 27° 10′ de long. E. au nord du Bahr-el-Arab, un des affluents du Bahr-el-Ghazal. Elle appartient aujourd'hui à l'Egypte qui en a fait le chef-lieu d'un moudirieh peuplé d'environ 400,000 hab. et d'une superficie de 220,250 kil. q. Chekka est le centre d'un marché très important, fréquenté par les populations du haut Nil.

CHÊK-LOUNG. Ville de Chine, prov. de Kouang-toung, à 40 kil. E. de Canton, à la pointe du delta du Tong-kiang.

CHEKSNA. Rivière de Russie qui sort du lac Blanc ou *Bieloozero* (V. ce mot) au S.-E., près de Bielozersk et va se jeter dans le Volga à Rybinsk, après un cours de 430 kil. Elle traverse les gouvernements de Novgorod et Jaroslav, passe par Kirilov, reçoit la Souda et la Sogosha. Cette rivière est navigable et a une grande importance dans le système des voies fluviales de la Russie. Elle relie les bassins de la Caspienne, de la Baltique et de la mer Blanche. Par le lac Bieloozero, les canaux de Bielozerst, Marie et Onega, elle communique avec la Baltique; par le canal Alexandre (qui s'embranche à Kirilov) avec le lac Koubenskoe, la Dwina du nord et la mer Blanche.

CHELÀGUE. Peuplade de l'extrémité N.-E. de la Sibérie, aujourd'hui disparue. Encore à la fin du siècle passé, les voyageurs russes, entre autres le cosaque Amossov, mentionnent les Chelàgues comme habitant la région autour du cap Chelàgski et de la baie de Tchaoun. Il y a quelques raisons de croire qu'ils s'étendaient à l'O. jusqu'au fleuve Kolyma, tandis qu'à l'E. leur habitat devait s'arrêter tout près du cap Chelàgski, attendu qu'à partir du cap Kiber, à quelque 80 kil. à l'E., commencent déjà les ruines des constructions ayant appartenu probablement au peuple Angkali, voisin des Namollo ou Esquimaux d'Asie actuels (Nordenskiöld). D'après le peu que l'on sait de cette peuplade, elle se trouvait continuellement en guerre avec ses voisins les Toungouz et les Youkaghirs, ce qui fait supposer qu'elle était apparentée au peuple *Tchouktche*. Les Chelàgues n'ont pas été détruits pendant ces guerres, mais ils se sont plutôt fondus, comme les Omoks et tant d'autres peuplades de cette partie de la Sibérie, avec les Tchouktches et les Youkaghirs (Hagemeister). J. D.

CHÉLAN. Com. du dép. du Gers, arr. de Mirande, cant. de Masseube; 514 hab.

CHELANDE. Navire à rames muni d'une tour qui renfermait les soldats. Ce genre de bâtiment fut employé, croit-on, jusqu'au XVIe siècle. On sait que le doge Candiano fit placer dans les lagunes des chelandes armées pour la défense de Venise.

CHELARD (Hippolyte-André-Jean-Baptiste), né à Paris le 1er fév. 1789, mort à Weimar le 12 fév. 1861. Il fit ses études musicales au conservatoire de Paris sous la direction de Fétis d'abord, puis de Dourlen et de Gossec. Ayant obtenu, en 1811, le grand prix de Rome, il partit pour l'Italie, où grâce à l'appui de Paisiello il fit représenter (1813) un opéra bouffe intitulé *la Casa da Vendere*, depuis repris salle Favart. De retour à Paris, il fut quelque temps violoniste à l'Opéra en attendant qu'il y fît jouer une tragédie lyrique, *Macbeth*, dont le poème était de Rouget de l'Isle (29 juin 1827). Cet ouvrage ne réussit pas et devait pourtant obtenir plus tard un certain succès en Allemagne et lui valoir la nomination de maître de chapelle du roi de Bavière. En 1830, il donnait à Paris un opéra-comique, *la Table et le Logement*, qui tomba, et à Munich successivement *Minuit* (1831), *die Herrmannsschlacht* (1835) et *die Seekadetten* (1842). Chelard avait été appelé en 1836, à Weimar, en qualité de maître de chapelle du grand-duc, fonctions qu'il occupa pendant sept ans environ. En 1843, il était remplacé par Liszt et condamné dès lors à la retraite. Chelard a peu produit, citons seulement des *solfèges* à quatre voix et un *Chant grec* exécuté en 1826. R. Bonheur.

CHELCZICZ (Pierre de Chelczyce ou *Chelčicky*), réformateur tchèque, mort vers 1460. On ignore la date de sa naissance; il fit ses études à Prague et s'y lia avec Jean Hus, Jakubek et d'autres théologiens. Il ne se fit pas prêtre, mais devint une sorte de prédicateur laïque et s'efforça de restituer la vraie loi du Christ, dépouillée des commentaires que les hommes y avaient apportés. Il niait même l'autorité des docteurs et des saints, il prétendait que l'Eglise ne doit jamais recourir au bras séculier. Au bout de quelques années, il se retira dans la terre de Chelczyce et groupa autour de lui un certain nombre d'adhérents qui menaient une vie quasi-monastique. Il entretint une correspondance suivie avec le réformateur Rokycan et fut en relations avec la secte des Taborites. Il peut être considéré, sinon comme le fondateur, du moins comme l'ancêtre spirituel de la secte des Frères Bohêmes. On sait, par sa correspondance, qu'il s'intéressait vivement à ses débuts. Il était d'un caractère violent et emporté. Il a laissé un certain nombre d'écrits en manuscrit. Ses ouvrages imprimés sont: *Postilla*, *Livre de commentaires édifiants pour les dimanches*, imprimé à Prague en 1522-1529; *le Filet de la foi*, imprimé à Vilemov en 1520. Un certain nombre de ses manuscrits ont été perdus; l'un d'entre eux se trouve à la Bibliothèque nationale. L. L.

Bibl.: Jirezck, *Manuel de littérature tchèque*; Prague, 1875. — L. Léger, *la Bohême historique*; Paris, 1867; *Revue du musée de Prague* (passim), et les ouvrages sur les Frères Bohêmes. — Ferd. Schulz, *Petr Chelčicky* (Prague, 1882, en tchèque).

CHELEM (Jeu) (V. Whist).

CHELERS. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Saint-Pol-sur-Ternoise, cant. d'Aubigny; 397 hab.

CHÉLIA (Djebel). Massif montagneux d'Algérie (S. du dép. de Constantine), au S.-O. de Khenchela, est le point culminant de l'Aurès et de toute l'Algérie; il a 2,331 m. Le sommet est d'un accès facile; on peut y parvenir à cheval. Les flancs sont couverts de belles forêts, et il en sort des ruisseaux nombreux et abondants qui vont se jeter soit dans l'oued Abdi, soit dans l'oued el-Arab. Le Chélia est comme le nœud septentrional d'où partent les chaînes parallèles qui constituent l'Aurès. E. Cat.

CHÉLICÈRES ou Antennes-Pinces. Nom donné aux appendices de la première paire des Arachnides, lesquels paraissent représenter les antennes des Crustacés et des Insectes, mais dont la forme et les fonctions sont tout à fait différentes. Les Chélicères sont, en effet, des organes de préhension et souvent de défense, car dans certains cas, chez les Araignées par exemple, elles inoculent un venin secrété par une glande contenue dans leur article basilaire. Chez les Araignées, les chélicères ont deux articles. Le basilaire est épais et plus ou moins cylindrique, tandis que le terminal est un crochet aigu et mobile, se repliant aux repos dans une rainure dont les bords sont garnis de soies ou de dents. Chez les Scorpions, les Pédipalpes, les Opilions, les Galéodes, les chélicères se terminent par une pince plus ou moins dentée, formée du crochet mobile et d'une apophyse digitiforme de l'article basilaire. Eug. Simon.

CHÉLIDOINE. I. Botanique (*Chelidonium* Tourn.). — Genre de plantes de la famille des Papavéracées. L'espèce type, *Ch. majus* L., est une herbe vivace, à feuilles molles dont le limbe est découpé en cinq ou sept segments ovales, divisés eux-mêmes en plusieurs lobes incisés-crénelés, glauques en dessous. Les fleurs, d'un beau jaune, sont disposées en cymes ombelliformes pauciflores. Le fruit est une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

capsule linéaire, siliquiforme, s'ouvrant de la base au sommet en deux valves pour laisser échapper des graines verdâtres, dont le raphé est muni d'une strophiole blanche, charnue, en forme de crête. Le *Ch. majus* L. croît communément au pied des murs, sur les vieilles murailles, dans les haies, les décombres, les lieux pierreux humides. On l'appelle vulgairement, suivant les localités : *grande Chélidoine, Eclaire, grande Eclaire, Herbe à l'Eclaire, Felongne, Felongère, Herbe aux boucs, Herbe aux verrues, Herbe de l'hirondelle.* Elle exhale une odeur vireuse désagréable. Ed. Lef.

II. Thérapeutique. — Toutes les parties de la chélidoine, mais principalement la racine, renferment un alcaloïde, la *chélidonine* (V. ce mot), qui paraît être le principe le plus actif de la plante. A côté de la chélidonine, on rencontre un autre alcaloïde, la *chélérythrine* identique avec la *sanguinarine* (V. ce mot), une matière colorante jaune, la *chélidoxanthine*, et divers acides, les acides *chélidonique* (V. ce mot), *chélidoninique*, *malique*, *citrique*. — Les feuilles fraîches de la chélidoine sont rubéfiantes et même vésicantes; son suc ou latex jaune, qui s'écoule de la moindre blessure de la plante, est irritant et caustique; on s'en sert pour cautériser les cors et les verrues. On attribue à la chélidoine des propriétés narcotiques et stupéfiantes, qu'elle devrait, d'après Probst, à la chélérythrine. Elle exerce, prise à l'intérieur, des phénomènes d'excitation sur divers appareils organiques; elle excite la sécrétion du foie et les sécrétions muqueuses de l'intestin et agit ainsi à la fois comme purgatif cholagogue et hydragogue; parfois, elle occasionne le vomissement; c'est donc un éméto-cathartique. La chélidoine serait encore diurétique, fondante, antiscrofuleuse, antidartreuse, etc. On a employé, mais sans grand succès, l'eau distillée de la plante contre les maladies des yeux. — Orfila a rangé la chélidoine parmi les poisons irritants végétaux. Dr L. Hn.

CHELIDONIES (Myth. gr.). Fête célébrée à Rhodes, dans le mois de Boédromion qui correspond à notre mois de septembre. C'est à proprement parler la fête de l'hirondelle (χελιδων); et à ce titre on peut mettre en doute l'exactitude de l'unique témoignage qui la place vers la fin de l'été. Les enfants parcouraient la ville en chantant : « La voici venue l'hirondelle amenant les beaux jours, etc. » et en quêtant des friandises. L'institution en était rapportée à Cléobule de Lindos, l'un des sept Sages. J.-A. H.

CHÉLIDONINE. Form. { Equiv. $C^{38}H^{17}Az^{2}O^{6} + H^{2}O^{2}$. Atom. $C^{19}H^{17}Az^{2}O^{3} + H^{2}O$.

Alcaloïde signalé en 1824 par Godefroy dans la grande chélidoine ou éclaire (*Chelidonium majus*), où elle accompagne la sanguinarine. On la trouve dans toutes les parties de la plante, surtout dans les racines. Pour la préparer, on épuise ces dernières par de l'acide sulfurique dilué, on précipite par l'ammoniaque; on reprend le précipité par l'alcool aiguisé d'acide sulfurique, on chasse l'alcool et on précipite par l'ammoniaque. Le produit est traité par l'éther, qui s'empare de la sanguinarine; le résidu est purifié en passant par le chlorhydrate et en achevant la purification par une cristallisation dans l'alcool aqueux. La chélidonine est en tables incolores ou en aiguilles brillantes, à peine solubles dans l'eau, solubles dans l'alcool et dans l'éther, retenant une molécule d'eau; elle fond à 130°. L'acide sulfurique nitreux la colore en vert, en vert olive à 150° (Dragendorff); elle communique une coloration rouge violacée à un soluté sulfurique contenant un peu de sucre (Schneider). Sa réaction est alcaline; elle engendre des sels bien définis, cristallisables pour la plupart; leur saveur est amère et leur réaction est acide au tournesol, les sels à acide faible perdant à l'évaporation une partie de celui-ci.

Le *chlorhydrate* est en fines aiguilles, solubles dans 324 parties d'eau à 18°. Le *chloroplatinate* est un précipité d'un beau jaune, devenant grenu et cristallin avec le temps. Le *sulfate* s'obtient à l'état cristallin en soumettant à l'évaporation lente sa solution dans l'alcool absolu. Il fond vers 55°; il est très soluble dans l'eau et dans l'alcool. Le *phosphate*, qui cristallise aisément, présente les mêmes caractères. L'*azotate* est en cristaux volumineux, peu solubles. L'*acétate*, très soluble dans l'eau et dans l'alcool, se dépose à l'évaporation sous forme d'une masse gommeuse. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Godefroy, *Analyse de la grande chélidoine*, dans *Journ. de pharm.*, t. X, 635. — Probst, *Ann. der Chem. und Pharm.*, t. XXIX, 123. — Reuling, même rec., t. XXIX, 131. — Will, *id.*, t. XXXV, 143.

CHÉLIDONIQUE (Acide). Form. { Equiv. $C^{14}H^{4}O^{12}$. Atom. $C^{7}H^{4}O^{6}$.

Acide organique qui existe à l'état de combinaison dans la grande chélidoine, à côté des acides malique et chélidoninique. On le prépare en traitant le suc coagulé de la plante par de l'azotate de plomb, acidulé avec de l'acide azotique; le malate plombique reste dissous, tandis qu'il se dépose un chélidonate plombo-calcique, qu'on lave et qu'on décompose par un courant d'hydrogène sulfuré. Le chélidonate calcique, dissous dans l'eau bouillante, se dépose par le refroidissement à l'état cristallisé et incolore; on décompose ce sel par le carbonate d'ammoniaque et on additionne d'acide chlorhydrique la liqueur filtrée: le liquide se prend en une bouillie d'aiguilles cristallines qu'on lave à l'eau et qu'on purifie par une nouvelle cristallisation. L'acide chélidonique est en longues aiguilles, soyeuses, incolores, retenant de l'eau de cristallisation. Il est peu soluble dans l'eau froide et dans l'alcool, très soluble dans les acides étendus. Il s'effleurit sous la cloche sulfurique, puis perd complètement son eau de cristallisation à 100°, sans s'altérer davantage. A 150°, il perd de nouveau de l'eau, puis de l'acide carbonique vers 220°, pour engendrer un acide pyrogéné (Wilde). Chauffé au contact de l'air, il brûle avec une légère explosion. L'acide sulfurique le dissout à froid sans altération; à chaud, le mélange jaunit, devient pourpre et dégage du gaz sulfureux. Le brome l'oxyde en présence de l'eau, avec formation d'acides bromhydrique et oxalique, et acétone pentabromée :

$$C^{14}H^{4}O^{12} + 4Br^{2} + 3H^{2}O^{2} = 5HBr + 2C^{4}H^{2}O^{8} + C^{6}HBr^{5}O^{2}.$$

L'acide chélidonique est un acide à fonction complexe, car il n'est que tribasique. Il peut donner naissance, avec la même base, à trois séries de sels :

Sels monométalliques.....	$C^{14}H^{3}MO^{12}$.
— dimétalliques.....	$C^{14}H^{2}M^{2}O^{12}$.
— trimétalliques.....	$C^{14}HM^{3}O^{12}$.

Les premiers, qui possèdent une réaction acide, sont peu stables, car ils se transforment en sels bimétalliques par des cristallisations répétées. Les seconds sont incolores lorsque le métal qu'ils renferment ne fournit pas de sels colorés avec les acides. Les sels trimétalliques sont jaunes et possèdent un pouvoir colorant considérable: les acides les décolorent en les transformant en sels bimétalliques. Ed. Bourgoin.

Bibl. : Berzelius, *Rapp. sur les progrès de la chimie*, 169 (1841). — Hutstein, *Arch. de Pharm.*, t. XLV, 23. — *Journ. Pharm.*, t. XX, 30 (3). — Lerch, *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. LVII, 273. — Millon et Reiset, *Annuaire de chim.*, 477 (1847). — Probst, *Ann. der Ch. und Pharm.*, t. XXIX, 116. — Wilde, *Soc. ch.*, t. I, 174 (1864).

CHELIDOPTERA (Ornith.). Le genre *Chelidoptera* a été établi par J. Gould en 1836 (*Proceed. zool. Soc. Lond.*, part. IV, p. 81), pour une espèce de la famille des Bucconidés, qui avait été appelée successivement *Petit coucou noir de Cayenne* par Buffon et par Daubenton, *Barbacou à croupion blanc* par Levaillant, *Monasa tenebrosa* par Vieillot et *Lypornis tenebrosa* par Wagler. Cette espèce, tout en ressemblant aux *Barbacous* (V. ce mot), par sa livrée sombre, se distingue, en effet, par la longueur de ses ailes, presque aussi développées que chez une Hirondelle, par la forme carrée de sa queue, par ses mandibules comprimées latéralement. Elle porte un costume noir avec une large bande blanche sur la croupe et une plaque rousse

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sous l'abdomen. La *Chelidoptera tenebrosa* se trouve à la Guyane, au Venezuela, en Colombie et dans le bassin de l'Amazone et est représentée dans les provinces du sud-est du Brésil par une espèce ou une race de taille plus forte, *Chelidoptera brasiliensis* Scl. E. Oustalet.

Bibl. : Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, 1783, pl. 505. — Levaillant, *Ois. de Paradis*, 1806, t. II, p. 105 et pl. 46. — Ph. L. Sclater, *Monogr. of the Jacamars and Puff Birds*, 1882, p. 161 et pl. 55.

CHÉLIDOXANTHINE (Chim.). Substance jaune, amère, cristallisable en aiguilles, qui a été trouvée dans la grande chélidoine par Probst. Bien qu'elle soit peu soluble dans l'eau, ses solutés sont très amers et d'un jaune intense. On la prépare en précipitant le suc de la plante par le sous-acétate de plomb, décomposant le précipité par l'hydrogène sulfuré; on épuise ensuite le sulfure plombique par l'eau bouillante. (Probst, *Ann. der Ch. und Pharm.*)

CHÉLIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de la Tour-du-Pin, cant. de Virieu ; 576 hab.

CHELIFER. I. Zoologie. — Genre d'Arachnides, type de l'ordre des *Chernetes*, proposé par Geoffroy pour de petits animaux anciennement connus sous les noms de *Pinces* et de *Faux-Scorpions*. Les Chelifers ont en effet l'aspect de petits Scorpions sans queue ; leur céphalothorax, d'une seule pièce, porte de chaque côté un ou deux yeux sujets à s'oblitérer ; leur abdomen non pédiculé et segmenté est dépourvu de post-abdomen ; leurs pattes-mâchoires sont très grandes et en forme de pinces ; leurs hanches sont contiguës et libres n'étant pas séparées par un sternum ; leur respiration est exclusivement trachéenne. — Les *Chelifer* se trouvent sous les écorces et dans la mousse. Ils s'y enferment dans une petite coque de soie blanche produite par des filières situées à la base de l'abdomen. Les œufs sont agglutinés et forment une masse discoïde que la femelle porte, jusqu'à l'éclosion, collée à sa face ventrale. Quelques espèces, particulièrement *Chiridium museorum* Leach et *Chelifer cancroides* L., vivent dans l'intérieur des maisons où ils se réfugient dans les livres et les herbiers pour y faire la chasse aux *Psocus* et aux Acariens. D'autres espèces, tel que *Chelifer nodosus* Poda, ont la singulière habitude de s'accrocher aux pattes de mouches et de se laisser entraîner ; d'autres enfin, dans l'Amérique du Sud, vivent en parasites sous les élytres de gros Coléoptères, particulièrement des *Acrocinus*. Eug. Simon.

II. Paléontologie. — Des débris de *Chelifer* ont été trouvés dans les marnes d'eau douce (éocène) d'Aix en Provence. Les genres *Chernes*, *Cheiridium*, *Chthonius* et *Chelifer*, tous encore vivants, se trouvent dans l'ambre oligocène. Les espèces diffèrent assez pour que Menge, qui les a décrites, soit disposé à en faire des genres ou sous-genres à part. E. Trt.

CHÉLIFF. Le plus grand fleuve d'Algérie, et le seul en réalité qui traverse une importante partie des hauts plateaux, avant de déboucher dans le Tell, pour se jeter dans la Méditerranée. Certains géographes considèrent que la source du Chéliff est le Nahr-Ouassel ; nous préférons considérer comme le cours supérieur du Chéliff, la branche la plus longue, l'oued Touil, qui recueille une grande quantité de ruisseaux tombant du djebel Amour, et coule dans la direction du S. au N. à travers les hauts plateaux. Après sa jonction avec l'oued ben Radja sur la rive gauche, il prend le nom d'oued Taguin, puis reçoit sur la rive gauche le Nahr-Ouassel, et devient dès lors le Chéliff véritable, avec un lit très large et beaucoup d'eau en hiver. Il s'engage au milieu des montagnes en décrivant de nombreux méandres, passe dans un défilé au pied de Boghar, où il est encore à 600 m. d'alt., puis prend une direction E.-O. qu'il garde jusqu'à la mer, à partir d'Amoura. Il passe à Affreville, Duperré, Orléansville, entre dans le dép. d'Oran, et se jette dans la mer à 12 kil. au N. de Mostaganem après un parcours de 750 kil. Le Chéliff, comme toutes les rivières de l'Afrique méditerranéenne, a un régime extrêmement irrégulier ; après les pluies automnales, il roule des masses d'eau formidables, tandis que l'été, son large lit, encombré de pierres et de lauriers-roses, est en partie à sec ; à son embouchure, lorsque les eaux sont basses, il donne à l'étiage 3 m. c. par seconde ; 10 m. c. en temps ordinaire, et 1,200 à 1,500 m. c. dans les grandes crues. On a utilisé les eaux du fleuve pour l'irrigation, au moyen de barrages réservoirs dont les plus importants sont ceux du Djendel et d'Orléansville. La vallée inférieure, qu'on appelle communément la plaine du Chéliff, est une des parties de l'Algérie qui ont le plus prospéré. Les affluents du Chéliff sur les hauts plateaux sont de peu d'importance, sauf le Nahr-Ouassel ; mais quand il s'insère dans le Tell, entre le Dahra au N. et l'Ouarensenis au S., il reçoit de ce dernier massif de nombreux affluents, ce sont : tous sur la rive gauche, l'oued Derdeur, l'oued Rouïna (60 kil.), l'oued Fodda (90 kil.), l'oued Sly, l'oued Riou (150 kil.), l'oued Djidiouïa (120 kil.), et la Mina (200 kil.). Sur la rive droite, il ne reçoit que des ruisseaux ; le plus long, l'oued Ouaran, n'a qu'un parcours de 40 kil. Le Chéliff semble avoir été connu des Romains sous le nom même qu'il porte aujourd'hui : Ptolémée mentionne en effet un fleuve *Chinalaph*, mot qui doit être pour *Nahr-Chilaph* ou fleuve *Chilaph*. E. Cat.

CHELINGUE. Embarcation plate de la côte de Coromandel, qui sert à franchir les barres nombreuses sur tout le littoral de l'Hindoustan. On peut comparer la coupe de ces embarcations à la section d'un citron menée par l'axe, ou plus exactement à celle d'un parallélipipède pointu aux deux extrémités. Cette sorte de caisse n'a pas de membrure ; seuls, les bancs des nageurs maintiennent l'écartement des murailles, lesquelles sont formées de bordages réunis par des coutures en fil de coco. L'arrière seul de la chelingue est ponté ; le patron, ou *tindal*, s'y accroupit et gouverne avec un aviron de queue. Les rames que manœuvre l'équipage sont de longues tiges munies à leur extrémité d'un disque de bois. Ces embarcations offrent beaucoup de prise au vent ; mais grâce à leur légèreté, les lames les soulèvent et les jettent sur le sable du rivage. A ce point de vue, les chelingues sont parfaitement appropriées au service qu'on leur demande. Cependant, bien que leur spécialité soit de franchir les barres avec un chargement parfois assez lourd, elles chavirent de temps à autre, sur la barre de Madras.

CHELINI (Pietro), peintre florentin du xve siècle. Cet artiste exécuta, en 1444, les fresques (récemment restaurées) de l'*Histoire de saint Pierre martyr*, sur la façade du Bigallo, à Florence.

Bibl. : Rumohr, *Italienische Forschungen*, t. II, pp. 169 et suiv. — Rio, *De l'Art chrétien*, t. I, p. 357. — E. Müntz, *Histoire de l'Art pendant la Renaissance*, t. I, p. 672.

CHELINODURA (Moll.). Genre de Mollusques Gastéropodes, de l'ordre des Opistobranches-Tectibranches, établi par R. Adams en 1850, pour un animal de forme oblongue, à tête large, munie de trois pinceaux de soies courtes et dont les yeux ne sont pas visibles. Le manteau est prolongé en arrière en deux appendices longs et très étroits. La coquille est interne, placée sous le manteau, mince, fragile, à peine enroulée et dépourvue de columelle. Les *Chelinodura* habitent l'océan Pacifique et plus particulièrement le voisinage de l'île de France. L'espèce type est le *C. hirundiniana* Quoy et Gaimard. J. Mabille.

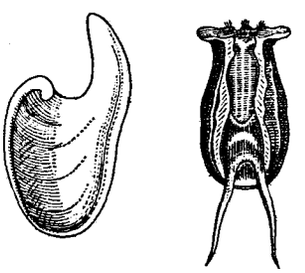

Chelinodura hirundiniana.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

CHELIUS (Maximilian-Joseph), célèbre chirurgien allemand, né à Mannheim (Bade) le 16 janv. 1794, mort à Heidelberg le 17 août 1876. Reçu docteur à Heidelberg en 1812, il fut nommé en 1813 médecin de l'hôpital d'Ingolstadt et peu après chirurgien dans l'armée badoise; il prit part, en cette qualité, aux deux campagnes de France; en 1817, il fut appelé comme professeur extraordinaire de chirurgie à Heidelberg et y créa la clinique de chirurgie et d'ophtalmiatrie; il devint professeur ordinaire en 1819. Il se démit de ses fonctions en 1864 et mena une vie très retirée; sa haine pour la domination prussienne et ses tendances particularistes lui avaient valu toutes sortes d'inimitiés. — Chelius a été l'un des professeurs et opérateurs les plus remarquables de l'Allemagne; il contribua beaucoup à relever la chirurgie dans son pays et fut le précurseur des Dieffenbach, des Langenbeck, etc. Son excellent traité: *Handbuch der Chirurgie*, etc. (Heidelberg, 1822-23, gr. in-8; 8e édit., 1857, 2 vol. in-8) a été traduit en français (Paris, 1842, 2 vol. in-8). Citons encore: *Handbuch der Augenheilk.* (Stuttgart, 1839-44, 2 vol. gr. in-8; trad. en français, 2e vol.); *Maladies organiques de l'œil* (Heidelberg, 1839, gr. in-8), et *Ueber die Heilung der Blasen-Scheidenfisteln durch Cauterisation* (Heidelb., 1845, gr. in-8), etc. Chelius fonda, en 1825, les *Heidelb. klin. Annalen* qui parurent jusqu'en 1846. Dr L. Hn.

CHELLA. Localité du Maroc, place en ruine située sur une hauteur rocheuse et sur la rive gauche de la rivière Bouragrag à 1,800 m. des portes de la ville de Rabat; elle est presque contiguë à la grande enceinte extérieure de la dite ville. Chella, nécropole des familles chérifiennes et impériales des Almohades et des Beni Mérin, joue de ce fait et aussi d'avoir évidemment succédé comme emplacement à *Sala* (V. ce nom) un grand rôle dans l'histoire et dans la géographie comparée de la Mauritanie Tingitane. C'est dans le XIIe siècle que Yacoub ben Youssef ben Abd el Moumen, surnommé El Mansour bi Fadhl Allah (le Victorieux par la grâce de Dieu) et plus connu sous le nom d'El Mansour, séduit par l'ancienneté des ruines de cet emplacement antique et aussi par l'excellence des eaux de l'aïn Chella, le consacra à la dévotion des musulmans en y faisant édifier plusieurs mosquées et un superbe palais. Dans la suite, on y enterra les princes des dynasties almohade et mérinide; aussi, les Maures honorant cette ville d'un culte particulier, l'entrée en fut interdite aux chrétiens et infidèles jusqu'à ces dernières années (V. *Voyages* d'Ali bey et de James Grey Jackson au commencement de ce siècle). Mais tout récemment, l'enceinte crénelée flanquée de tours carrées et percée de deux portes s'est écroulée en maintes places, et grâce aussi à l'insécurité de la section suburbaine de Rabat par suite des incursions des tribus indépendantes des *Zaëres* (V. ce mot), la surveillance et le fanatisme des autorités locales se sont relâchés. Les murailles mesurent environ un mille de développement. La porte N.-O., défendue par deux tours hexagonales, est encore un des beaux monuments de l'architecture arabe au Maghreb.

On remarque, dans l'angle N.-O. du parallélogramme allongé que forme l'enceinte, les ruines du palais d'El Mansour et celles d'une mosquée dont le minaret et certains détails de portes sont richement ornementés et fort gracieux par l'élégance des proportions. Léon l'Africain nous a légué le souvenir des splendeurs architecturales de cette nécropole qui contenait alors les tombeaux de trente princes almohades et mérinides, mais de nos jours le plus complet des abandons achève de présider à la ruine de ces monuments au milieu d'une végétation luxuriante. H.-P. de la Martinière.

CHELLAHA. Population berbère (V. Chleuch).

CHELLALA-Dahrania (ou du Nord). Ksar et oasis d'Algérie (dép. d'Oran, cercle de Géryville), commande une route qui va des hauts plateaux au Sahara, vers Asla ou Brizina. Il y a quelques milliers de palmiers peu productifs et environ 500 hab. sédentaires, mais c'est surtout un marché pour les nomades des tribus soumises aux Ouled-Sidi-Cheikh.

CHELLALA-Gueblia (ou du Sud). Ksar ou oasis d'Algérie (dép. d'Oran, cercle de Géryville), à 10 kil. S.-E. du précédent, a le même caractère, mais ne compte que quelques centaines de palmiers et environ 200 hab. sédentaires.

CHELLATA (Col de). Col qui s'ouvre dans la chaîne du Djurdjura (Algérie, dép. d'Alger), à une alt. de 1,682 m., est un des passages les plus fréquentés; c'est là que passe la route muletière de Fort-National à Akbou. E. Cat.

CHELLE (La). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Estrées-Saint-Denis; 302 hab.

CHELLE (Le). Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Bertincourt; 152 hab.

CHELLE-Débat. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Tarbes, cant. de Pouyastruc; 306 hab.

CHELLE-Spou ou Dessus. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. de Bagnères-de-Bigorre, cant. de Lannemezan; 335 hab.

CHELLÉEN (Zool.). Terme proposé par M. de Mortillet dans une des séances du premier congrès international de géologie tenu à Paris en 1878 pour désigner la première phase de l'époque dite *paléolithique*, où l'homme ne connaissait encore que l'usage de la pierre taillée : cette phase prenant son type dans la vallée de la Marne, près de Paris, à Chelles, où les alluvions anciennes présentent sans mélange, dans leurs assises inférieures, la faune et les instruments typiques de cette première division qui marque le début de la période quaternaire. A cette date, les pierres travaillées caractéristiques sont des silex, ou des roches dures coupantes, telles que des quartzites, taillées à grands éclats, le plus souvent sur toute la surface, et plus finement retouchées sur les bords, ou surtout vers la pointe. Leur forme et leurs dimensions, de même le fini du travail, sont essentiellement variables, mais l'instrument chelléen, très simplifié et devant servir à tous les usages, reste toujours caractérisé par une absence de symétrie qui lui communique une apparence tordue. Ces silex *tors*, taillés de manière à être aisément tenus avec la main droite, sont également nombreux dans la localité classique de Saint-Acheul, près d'Amiens (Somme); d'où le nom ancien d'*acheuléen* maintenant remplacé par celui de chelléen depuis que cette station a été reconnue comme datant de la fin de l'époque chelléenne. (V. Chelles et, pour plus de détails sur la faune, la flore et la distribution des dépôts de cet âge qui se relient intimement à ceux du terme suivant désigné sous le nom de *Moustérien*, Paléolithique [Epoque].) Ch. Vélain.

CHELLES. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Attichy; 400 hab.

CHELLES (*Cala*). Com. du dép. de Seine-et-Marne, arrt de Meaux, cant. de Lagny, à peu de distance de la Marne (r. d.); 3,001 hab. Stat. du chemin de fer de Paris à Avricourt. Foires le deuxième lundi de juil. et le 4 nov.; marchés importants. A l'époque mérovingienne, Chelles possédait un palais royal où fut assassiné Chilpéric Ier par des meurtriers qu'avait payés Frédégonde; mais ce qui rendit surtout ce bourg célèbre, ce fut l'abbaye de femmes qu'y fonda la reine sainte Bathilde vers le milieu du VIIe siècle et qui par la suite devint un des plus riches monastères de France. Chelles fut, d'ailleurs, la ville des couvents et des églises; peu avant la Révolution on n'y en comptait pas moins de neuf. Il n'en reste plus qu'une aujourd'hui, dédiée à saint André, et qui, en dépit d'une abside du XVe siècle, n'offre aucun intérêt architectural. F. B.

Il existe près de Chelles de grandes carrières de sable ou balastières qui ont été très attentivement étudiées (Chouquet, Ameghino, de Mortillet, d'Acy) au point de vue géologique, et constituent aujourd'hui un des gisements les plus importants pour l'histoire de l'homme quaternaire. On y remarque, au-dessous de la terre végétale et d'un couronnement argileux appelé diluvium rouge, trois couches plus ou moins épaisses ondulant l'une au-dessus de l'autre. Ce sont, de haut

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en bas, des sables, des cailloux roulés, des sables agglomérés par des infiltrations calcaires. Ces derniers sont caractéristiques de Chelles. Ils forment fréquemment une masse assez dure pour avoir pu servir de pierre à bâtir. Ils ont été suivis d'une période de ravinement et de soulèvement comme le prouvent des dénivellements et des brisures de ses assises. Quoiqu'ils reposent sur des marnes vertes remaniées, également quaternaires, ils sont eux-mêmes du plus ancien quaternaire. Tous les restes fossiles qu'on y a trouvés appartiennent en effet presque exclusivement à l'Eléphant antique et à sa faune (*Rhinoceros Merckii* ou *Leptorhinus*, hippopotame, deux bœufs, deux chevaux, *trogontherium*). Ils ont fourni un très grand nombre de haches taillées du type de Saint-Acheul, haches lancéolées, longues ou courtes. Certaines de ces haches et des mieux travaillées, des plus parfaites pour la forme et la taille, se trouvaient à leur base même et jusque sur l'argile sous-jacente. Elles prouvent que l'homme habitait en nombre pendant une longue durée dans cette région, et qu'il y était dès l'origine en pleine possession de l'industrie primitive.

Dans la couche de cailloux roulés qui recouvrent les sables agglomérés, c'est encore la hache acheuléenne qui domine, mais plus variée de formes et accompagnée bien plus fréquemment de lames, de racloirs, de disques, de pointes du type du Moustiers. Les restes fossiles y sont très rares. Dans la couche supérieure de sable, enfin, la faune du mammouth et l'industrie du Moustiers dominent entièrement. Les haches taillées sur les deux faces y sont tout à fait exceptionnelles. Les lames, les couteaux, les lames à coches ou racloirs concaves, les racloirs convexes et les pointes finement retouchées y constituent 98 % du matériel industriel. ZABOROWSKI.

BIBL.: L'abbé LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris*, t. II, pp. 482-501 de l'éd. de 1883.

CHELLES (Jehan de), architecte, né à Chelles (Seine-et-Oise), mort vers 1270 (?) Il fut l'un des maîtres d'œuvre de la cathédrale de Paris et on lui doit le portail méridional de cette église, ainsi qu'en fait foi l'inscription placée au-dessus du socle de ce portail : ANNO. DOMINI. MCCLVII. MENSE. FEBRUARIO. IDUS SECUNDO. HOC FUIT INCENTUM. (sans doute pour INCEPTUM) CHRISTI GENITRIS HONORE : KALLENSI. LATHOMO. VIVENTE. JOHANNE. MAGISTRO. L'allongement du transept méridional et la construction des premières chapelles de la nef doivent être également considérés comme l'œuvre de Jehan de Chelles, mais on ne sait si le portail nord doit être attribué à lui ou à Pierre de Chelles son successeur. F. COURBOIN.

BIBL. : BAUCHAL, *Dictionnaire des architectes français*, 1887.

CHELLES (Pierre de), architecte, fils ou neveu de Jehan de Chelles, travaillait en 1316. Il est mentionné dans les archives de la cathédrale de Chartres en date du 9 sept. 1316, comme maître-d'œuvre de Notre-Dame de Paris. Il a dû succéder à Jehan de Chelles, à moins qu'Etienne de Bonneuil n'ait rempli les fonctions de maître d'œuvre de la cathédrale de Paris après la mort de ce dernier. Dans ce cas, c'est seulement en 1287, date du départ d'Etienne de Bonneuil pour la Suède, que Pierre de Chelles aurait pris la direction des travaux de Notre-Dame. On lui doit les chapelles latérales du chœur et de l'abside et probablement le transept et le portail nord, dont il a dû donner les plans et auxquels il aurait travaillé jusqu'en 1320. F. COURBOIN.

BIBL. : BAUCHAL, *Dict. des architectes français*.

CHELLES, comédien français. Il sortait du théâtre de Belleville, lorsqu'en 1875 il fut engagé au Théâtre-Historique (place du Châtelet) pour y tenir l'emploi des jeunes premiers rôles. Il y créa plusieurs ouvrages : *les Chevaliers de la patrie*, *la Comtesse de Lérins*, *un Drame au fond de la mer*, où il fit preuve de chaleur et de brillantes qualités. En 1880, il passa à l'Odéon, où il débuta le 24 sept. dans le rôle de Tartufe, et où il demeura six années, pendant lesquelles il fit aussi de nombreuses créations. L'une des premières, celle de Jack dans le drame de M. Alphonse Daudet, le mit aussitôt en évidence. Il se fit remarquer particulièrement dans *Horace*. En 1886, M. Chelles quittait l'Odéon pour entrer à l'Ambigu. Il débutait à ce théâtre, le 28 août, dans une reprise de *Martyre*, reprenait ensuite le rôle de Jacques Ferrand dans les *Mystères de Paris*, puis se montrait dans divers ouvrages nouveaux : *le Fils de Porthos*, *Mademoiselle de Bressier*, *Mathias Sandorf*, etc.

CHELM (en russe *Kholm*). Ville du royaume de Pologne, ch.-l. de district du gouvernement de Lublin. La population est de 6,000 hab. Ils appartiennent en partie à la nationalité russe. L. L.

CHELMER. Rivière d'Angleterre, comté d'Essex, coule vers le S. puis vers l'E. pendant 46 kil., se réunit avec le Pant et débouche dans la baie de Blackwater; elle arrose Chelmsford et Maldon et est navigable à partir de Chelmsford.

CHELMINSKI (Jan), peintre polonais contemporain, né à Brzostor (Pologne) le 27 juin 1851. Il fit ses études à Varsovie et Munich, fut élève de François Adam (de Munich), et s'adonna à la peinture de genre, représentant surtout des scènes de chasse; les principales ont été exposées à Munich et à Paris.

CHELMON (V. SQUAMMIPENNES).

CHELMSFORD. Ville d'Angleterre, ch.-l. du comté d'Essex, sur la Chelmer, à son confluent avec le Cann; 9,885 hab. Moulins, tanneries, brasserie; commerce actif de grains et de bétail; fabrique de machines agricoles. Vieille église de Saint-Mary rebâtie en 1428 et en 1800, située près de l'ancienne colonie romaine de Cesaromagus. Chelmsford prospéra pendant le moyen âge; elle envoya quatre députés au Parlement d'Edouard III. Ecole secondaire fondée par Edouard VI.

CHELMSFORD (Frederick THESIGER, baron), homme d'Etat anglais, né à Londres le 15 juil. 1794, mort à Londres le 5 oct. 1878. Il entra d'abord dans la marine, assista au bombardement de Copenhague (1807), puis fit des études juridiques et fut inscrit au barreau de Londres en 1818. Conseil du roi en 1834, il se présenta sans succès comme conservateur aux électeurs de Newark en fév. 1840, et fut élu en mars suivant par Woodstock, grâce à l'influence du duc de Marlborough. Réélu en 1841, il représenta Abingdon à la Chambre des communes de 1844 à 1852, puis Stamford de 1852 à 1858. En mai 1844 il fut nommé solicitor général par Robert Peel, puis il remplit la charge d'attorney général de juil. 1845 à juil. 1846 et de févr. à déc. 1852. Au Parlement, il se prononça contre la guerre de Chine, et lors de la discussion de la loi sur les titres ecclésiastiques (1851) se montra l'adversaire le plus résolu de toute domination pontificale en Angleterre et fit adopter un amendement qui donna à la loi un caractère nettement répressif. En 1856-57, il soutint la politique du libre échange, appuya Cobden lors des difficultés survenues avec la Chine à la suite de la capture du navire l'*Arrow*, et s'opposa énergiquement à l'admission des juifs au Parlement. En févr. 1858, il devint lord chancelier dans le cabinet Derby et fut à cette occasion élevé à la pairie avec le titre de baron Chelmsford. Tombé en 1859 avec le ministère, il revint avec lord Derby au pouvoir le 9 juil. 1866. Mais lorsque Disraéli devint premier ministre en févr. 1868, il dut céder sa place à lord Cairns. Les nombreux amis de lord Chelmsford protestèrent avec indignation et une longue polémique s'engagea dans la presse. On alla jusqu'à reprocher à Disraéli d'avoir évincé Chelmsford à cause de l'indépendance dont il avait fait preuve dans ses nominations judiciaires. Depuis lors, Chelmsford ne joua plus qu'un rôle fort effacé dans les affaires publiques. R. S.

CHELMSFORD (Frederick-Augustus THESIGER, baron), général anglais, fils du précédent, né le 31 mai 1827. Il entra jeune dans l'armée, après avoir fait ses études à Eton. Capitaine en 1850, major en 1855, colonel en 1863, major général en 1877 et lieutenant général en 1882. Il fit la cam-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pagne de Crimée, servit aux Indes, en Abyssinie et participa à la prise de Magdala. En janv. 1878, il fut nommé gouverneur du Cap, et en 1879 général en chef dans la guerre contre les Zoulous. Après la terrible défaite subie par les Anglais le 22 janv., lord Chelmsford reprit brillamment l'offensive et défit complètement les Zoulous le 4 juil. Il fut remplacé dans son commandement par sir Garnet Wolseley. — Son frère, *Alfred-Henry* Thesiger, né le 15 juil. 1838, mort le 20 oct. 1880, lord justice d'appel en 1877, avait acquis dans sa courte carrière la réputation d'un des meilleurs jurisconsultes de l'Angleterre. R. S.

CHELMSKI. Famille polonaise. Elle portait les armoiries de la famille Ostoja. Les représentants les plus remarquables ont été au XVIe siècle : 1° *Marcyan* Chelmski, nonce à la diète de Cracovie (1546), à qui on attribua quelques écrits latins et polonais relatifs à des questions religieuses; il appartenait à la foi calviniste; 2° *Rémi* Chelmski, qui joua également un rôle dans les controverses du temps et auquel on a également attribué les écrits en question. L. L.

CHELODINA. Genre de *Chéloniens Elodites Pleuroderes* (V. ces mots) ayant pour caractères : une tête très longue et plate, un museau court, une bouche largement fendue à mâchoires faibles; point de barbillons au menton; un cou très long; un plastron non mobile large, arrondi en avant; les ailes sternales très courtes et la queue excessivement raccourcie.

Bien que la plupart des erpétologistes actuels réservent le genre *Chelodina* aux tortues qui ont la plaque intergulaire placée en arrière des gulaires, et le nom d'*Hydromdusa*, à celles dont ladite intergulaire est située entre les gulaires, caractère générique passablement faible mais que nous n'avons pas à discuter ici, nous maintenons le genre *Chelodina* tel que Dumeril et Bibron l'ont compris, d'autant plus que pour des raisons que nous exposerons au mot *Hydromdusa*, ce nom doit être rayé de la nomenclature erpétologique. Quoi qu'il en soit, nous citerons dans le genre qui nous occupe la *Chelodina Maximiliani*, qui se différencie de ses congénères par les caractères

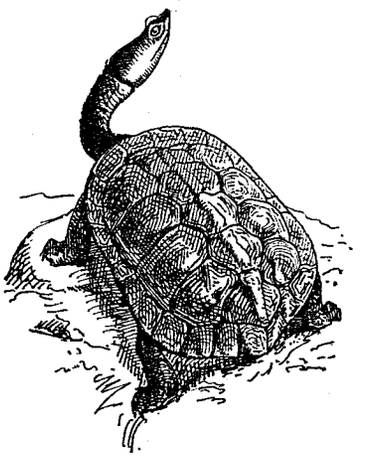

Chelodina Maximiliani.

suivants: carapace d'un bleu clair, tachetée de noir, courte, ovale, entière, arrondie en avant, subanguleuse en arrière; front plat, mâchoires et parties inférieures du cou jaunâtres marbrées de brun ainsi que les membres. Cou excessivement long. Cet animal atteint 1 m., la longueur du cou étant de 40 centim. Il habite les parties les plus chaudes de l'Amérique du Sud, dans les petits lacs et les cours d'eau peu profonds. ROCHEBR.

BIBL. : DUMERIL et BIBRON, *Erp. gén.* — SAUVAGE, dans BREHM, éd. française. *Reptiles.*

CHÉLOÏDE (Chirurgie) (V. KÉLOÏDE).

CHELON. Riv. de la Russie du Nord-Ouest. Elle prend naissance dans les marais du gouvernement de Pskov et se jette dans l'Ilmen. Sa longueur totale est d'environ 230 kil.; navigable seulement sur une quarantaine de kil.

CHELONE (*Chelone* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Scrofulariacées, dont les représentants sont des herbes vivaces, à feuilles opposées, à fleurs disposées en glomérules axillaires et terminaux. Le fruit est une capsule qui renferme des graines ailées. Deux espèces, le *Ch. glabra* L. (*Ch. purpurea* Mill.) ou *Galane blanche* et le *Ch. barbata* Cav. ou *Galane barbue*, toutes deux de l'Amérique du Nord, sont cultivées dans les jardins de l'Europe comme ornementales. Ed. LEF.

CHELONIA. I. ENTOMOLOGIE. — Genre d'Insectes–Lépidoptères, du groupe des Hétérocères, établi par Godart et adopté par Latreille, mais que, dès 1802, Schrank (*Fauna Boica,* II, p. 152) avait désigné sous le nom d'*Arctia* (V. ce mot).

II. ERPÉTOLOGIE. — Genre de Chéloniens Thalassites ayant pour caractères : tête pyramidale quadrangulaire, recouverte de plaques anguleuses sur la face supérieure et les latérales; museau court, mâchoires robustes; cou court à peau ridée dans tous les sens; membres postérieurs une fois plus courts que les antérieurs, ceux-ci, disposés en rames puissantes, destinés à la natation; plaques centrales du dos

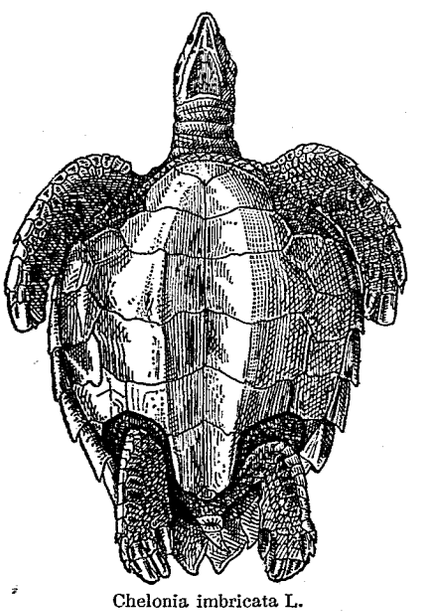

Chelonia imbricata L.

au nombre de treize. Parmi les formes peu nombreuses de ce genre nous citerons : le *Chelonia imbricata* L. ou Caret. Sa carapace est relevée par une carène assez saillante et médiane, le bord postérieur du limbe est fortement denté; les régions supérieures sont jaunâtres jaspées de brun. Cette forme est particulièrement abondante dans la mer des Antilles et on la rencontre presque dans tout l'Océan Sud–Américain, elle a été recueillie à Madagascar, à Zanzibar, au Japon. Nous-même l'avons observée sur la côte occidentale d'Afrique, notamment au banc d'Arguin et à Joal; elle se nourrit de Céphalopodes. ROCHBR.

III. PALÉONTOLOGIE. — Le type des *Chelonidæ* n'est pas connu d'une façon certaine, avant le crétacé supérieur. Les types de Purbeck, décrits par Owen, appartiennent probablement à un autre groupe de Tortues marines (*Thalassemidæ*). La *Chelonia Hofmanni* (Gray), des couches de Maestricht; type du genre *Allopleuron* (Baur) est l'espèce la plus ancienne connue en Europe; la *Ch. Camperi* (Owen) du crétacé sup. d'Angleterre n'en diffère pas. Les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

espèces tertiaires sont plus nombreuses : le genre *Lembonax* (Cope) est de l'éocène des Etats-Unis. En Europe, les genres *Bryochelys*, *Chelyopsis* (Van Beneden), et *Ch. Benedenii* (Smets) sont de l'oligocène de Belgique. *Ch. gerundica* (Delfortie) est des faluns miocènes de Léognan, près Bordeaux; enfin les *Ch. Gastaldi* et *Ch. Sismondai* (Portis) sont du pliocène d'Italie, et la première se rapproche beaucoup du *Thalassochelys caretta* encore vivant dans la Méditerranée.

La famille des Chelonemydidæ a été créée par Rutimeyer pour des formes éteintes intermédiaires aux *Chelonidæ* et aux *Emydidæ* par leur carapace, tandis que le crâne conserve les caractères des *Chelonidæ*. La plupart sont de petite taille. Cette famille correspond en partie aux *Propleuridæ* de Cope. Le type est *Chelonia planimentum* (Owen) du London Clay d'Angleterre, qui forme, avec *Ch. harvicensis* (Woodw.), le genre *Glossochelys* de Seeley. Les espèces de l'Amérique du Nord sont de plus grande taille et forment les genres *Propleura* (Cope), ayant pour type *Chelonia sopita* (Leidy) et *Osteopygis* (Cope), qui vivaient dans le crétacé. *Peritresius* et *Toxochelys* sont de la même formation. — Le genre *Euclastes* (Cope) est commun aux deux continents : on peut citer comme type *Chelonia longiceps* (Owen) de l'éocène d'Angleterre. L'*Eucl. Gosseleti* (Dollo) est de l'éocène (Landenien) de Belgique. — Les genres *Argillochelys* (Lydekker), *Puppigerus* (Cope), etc., sont encore de cette famille, ainsi que la *Chelonia Knorri* (Gray) ou *Ch. glarionensis*, de l'éocène supérieur de Glaris, déjà figurées par Cuvier (V. Chéloniens, Paléontologie). E. Trouessart.

Bibl.: Dumeril et Bibron, *Erp. gén.* — Sauvage, dans Brehm, éd. française. *Reptiles.* — De Rochebrune, *Faune de la Sénégambie. Reptiles.*

CHÉLONIENS. I. Erpétologie. — Les Chéloniens ou Tortues forment le premier ordre de la classe des Reptiles et se caractérisent par un ensemble de particularités qui les fait reconnaître de prime abord, et les différencie nettement tout autant des autres Reptiles que de l'ensemble des Vertébrés. La cuirasse rigide servant à protéger les parties molles du corps porte le nom de carapace et se divise en deux parties, la supérieure ou bouclier et l'inférieure ou plastron. Cette carapace le plus généralement est recouverte de plaques écailleuses; ces plaques sont à peu près disposées de la même façon chez toutes les formes, mais leurs rapports entre elles diffèrent considérablement suivant les groupes et constituent d'excellents caractères pour la différenciation. Nous en donnons la nomenclature ainsi que la disposition typique.

La région supérieure ou bouclier comprend : une écaille ou plaque nuchale *n*; le plus ordinairement cinq plaques vertébrales *v.*; quatre, très rarement cinq plaques costales *c*; vingt-trois à vingt-cinq plaques marginales *m*; et une plaque suscaudale *s*. Le plastron ou partie inférieure se divise en plaques gulaires au nombre généralement de deux *g*; les humérales *h*; les pectorales *p*; les abdominales *a*; les fémorales *f*; les axillaires *x*; et les anales *o*. Tous les os de la tête, chez les Chéloniens, sont intimement unis les uns aux autres et complètement immobiles. Cette tête est remarquable par la brièveté de la face, elle présente en arrière une crête occipitale très développée. — Les os de la mâchoire inférieure sont confondus en un os unique. Les dents font complètement défaut; en revanche les bords des mâchoires sont recouverts de lames cornées tranchantes et parfois dentelées. La colonne vertébrale peut être divisée en trois parties, les parties cervicale et caudale, mobiles et la partie intermédiaire entre les deux précédentes soudée à la carapace et complètement immobile, la disposition des vertèbres cervicales surtout varie suivant les groupes.

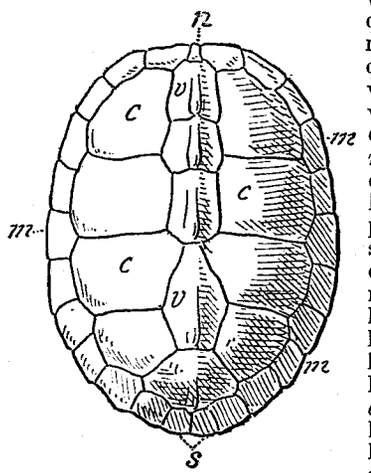

Carapace de Chélonien.

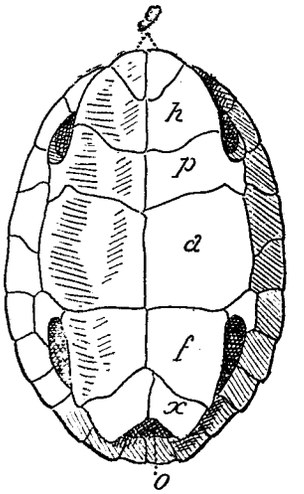

Plastron de Chélonien.

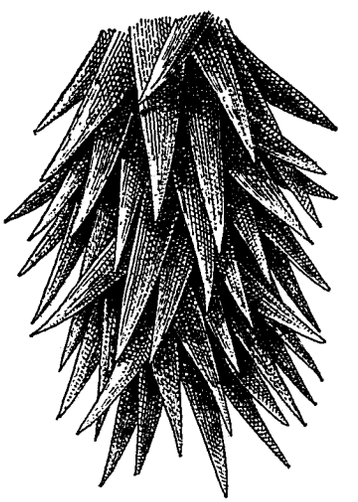
Œsophage de Tortue de mer.

Le système nerveux cérébro-spinal des Chéloniens est peu important. Leur crâne est si petit, dit Sauvage, que chez des animaux pesant jusqu'à 14 kilogr., le poids du cerveau s'élève à peine à 4 gr.; chez ces animaux, l'activité psychique est tout à fait rudimentaire, tandis que les fonctions de la vie végétative sont largement développées. Il n'existe chez les Chéloniens ni voile du palais ni épiglotte, l'œsophage, plus ou moins long, est hérissé à sa partie interne, notamment chez les tortues de mer, de longues pointes cartilagineuses, dirigées vers l'estomac; l'intestin très long présente de nombreuses circonvolutions, le foie est volumineux, la vessie urinaire très développée. Ce sont de tous les Reptiles proprement dits ceux dont la division du travail physiologique et la localisation des différentes fonctions est portée à son minimum. Aussi leur vitalité est-elle excessive. On en a vu décapités se mouvoir pendant plusieurs semaines. La nourriture des Chéloniens est animale ou végétale, mixte dans la plupart des cas. Leur distribution géographique est soumise aux lois générales de la répartition des Reptiles, c.-à-d. que dans les contrées chaudes et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

abondamment pourvues de cours d'eau, de lacs, de régions humides, ils présentent la plus grande variété de formes. Plusieurs vivent dans les localités arides. D'autres sont éminemment pélasgiques et voyageurs.

Les Chéloniens pondent des œufs à coquille dure et résistante dans la majorité des cas. Sous ce rapport, ils ressemblent assez à ceux des oiseaux, ils sont constamment blancs ou jaunâtres. Ils se distinguent en outre de ceux des oiseaux en ce que l'albumen ne se coagule pas; leur forme est sphérique chez les types terrestres et marins, ovoïdes chez ceux des fleuves et des marais. Beaucoup de Chéloniens servent à l'alimentation et constituent une nourriture saine; plusieurs, les marins surtout, fournissent leurs écailles à l'industrie et sont l'objet d'un commerce assez important.

Plusieurs classifications ont été proposées pour les différents membres de cet ordre remarquable. Celle de Dumeril et Bibron est encore aujourd'hui la meilleure. Pour ces auteurs, les Chéloniens doivent être partagés de la façon suivante :

1° Chéloniens terrestres ou *Chersites*;

2° Chéloniens de marais ou *Elodites* divisés en *Cryptodères* ou à cou susceptible de rentrer sous la carapace, et *Pleurodères*, ou à cou se repliant sur le côté du corps;

3° Chéloniens de fleuves ou *Potamides*;

4° Chéloniens de mer ou *Thalassites*.

Certains erpétologistes modernes veulent voir une transition entre les Chéloniens terrestres et les Chéloniens de marais cryptodères, aussi les réunissent-ils sous le nom de *Chersemydina*. Les *Chelydina* comprennent pour eux les *Pleurodères* de Dumeril et Bibron. Les Chéloniens Potamides deviennent des *Trionichida*. Enfin, les Thalassites sont partagés en *Sphargidina* et en *Chelonina*, ces derniers comprenant le genre *Chelonia* proprement dit.

ROCHBR.

II. PALÉONTOLOGIE. — Les Tortues ne sont pas connues dans les couches paléozoïques : les débris du vieux grès rouge d'Ecosse et du dévonien de Livonie, décrits sous le nom de *Trionyx*, doivent être rapportés à des Poissons Placodermes. Les traces de pas (*Chelidnus*) que l'on a décrites comme se rapportant à des Tortues ne présentent pas plus de certitude. — C'est seulement dans le trias supérieur (keuper) que l'on trouve des restes incontestables de ce type représentés par une Tortue d'eau douce (Pleurodères) constituant le genre *Proganochelys*. Dans le rhétien se montrent des Tortues marines de la famille des *Dermochelidæ* (*Psephoderma*). — Ces Reptiles sont beaucoup plus nombreux dans le jurassique supérieur (*Plesiochelys*, *Craspedochelys*). A côté de Pleurodères marines, on y trouve de vraies Cryptodères (*Thalassemydæ*), et un type marin très remarquable des *Chelydridæ* (*Platychelys*), présentant réunis les caractères des Cryptodères et des Pleurodères. Plusieurs de ces Tortues jurassiques ont des dimensions considérables (*Eurysternum*, *Parachelys*, *Idiochelys*, etc.), et leurs caractères ne sont pas toujours assez nets pour permettre de les classer avec certitude. Il en est de même des Tortues de la période crétacée (*Palæochelys*, *Rhinochelys*, *Euclastes*, etc.). Les vraies Tortues marines sont représentées en Europe par *Chelone Hoffmanni* et *Protosphargis*. — Le crétacé supérieur de l'Amérique du Nord est encore plus riche en représentants de cet ordre : les Tortues marines sont représentées par *Protostega*, *Lytoloma*, *Euclastes*, etc.; les Tortues de fleuves et de marais par des types se rattachant aux *Dermatemydæ* qui habitent encore actuellement les régions les plus chaudes du nouveau continent (*Adocus*, *Polythorax*, *Compsemys*, *Bothremys*, etc.), et par le genre *Trionyx* encore vivant dans l'Amérique septentrionale.

Les Tortues tertiaires diffèrent peu de celles de la période précédente : le genre *Trionyx* est surtout abondant à l'époque éocène, sur les deux continents. Les *Chelonidæ* sont plus rares, et les Tortues molles sont représentées par *Psephophorus*. Les *Chelonemydæ* abondent dans l'argile de Londres et de la Belgique (*Euclastes*, *Puppigerus*), et sont représentées en Amérique par *Dermatemys*, *Baëna*, *Notomorpha*, etc. Les vraies *Emydidæ* (*Emys*, *Hybemys*) se montrent à la même époque sur les deux continents, et les *Chelydridæ* ont, en Europe, *Aphodilemys*, *Pseudotrionyx*, en Amérique, *Anostira*. Le genre vivant (de l'Amérique du Sud), *Podocnemys*, se trouve dans l'éocène d'Angleterre et de l'Inde, ce qui indique à ce moment une plus vaste extension des Pleurodères. En même temps se montre, dans l'Amérique du Nord, le plus ancien représentant connu des *Testudinata* terrestres (*Hadrianus*). — Dans l'oligocène, les *Trionycidæ* sont très abondantes par toute l'Europe, et l'on rencontre avec elles des *Emydidæ* (*Emys*, *Cistudo*, etc.). Le genre *Testudo* se trouve dans le gypse marneux d'Aix. — Dans le miocène d'Europe, à côté des *Trionyx* fluviatiles et des tortues de marais (*Emys*, *Cistudo*, *Chelydra*, etc.), on trouve des Tortues terrestres plus nombreuses et souvent de grande taille, et des Tortues marines (*Chelone*, *Psephophorus*, *Dermochelys*), mais les Pleurodères, les *Chelonemydæ* et les *Dermatemydæ*, si communes dans l'éocène, ont complètement disparu, au moins en Europe. — Le pliocène de l'Inde (Siwaliks) est très riche en Tortues fossiles (*Trionyx*, *Emys*, *Testudo*, etc.). Près de ce dernier genre se place une gigantesque Tortue terrestre (*Colossochelys*), type complètement éteint; les autres espèces se rattachent aux genres encore vivants. Les Tortues du pliocène du sud de l'Europe et de l'Amérique du Nord présentent également beaucoup d'affinité avec celles de la faune actuelle. Enfin, le genre australien *Meiolania*, bien que relativement moderne, est un type très aberrant et qui paraît devoir prendre place parmi les *Chersidæ* et les Pleurodères.

La phylogénie des Chéloniens est assez difficile à établir dans l'état actuel de la science. Le fait que les deux plus anciennes Tortues que l'on connaisse (*Proganochelys* et *Psephoderma*) appartiennent aux Pleurodères et aux *Dermochelydæ*, c.-à-d. aux types les plus élevés en organisation, est des plus embarrassants et porterait à supposer que, dès cette époque, les principaux groupes des Chéloniens étaient déjà caractérisés. La comparaison avec les autres ordres de la classe des Reptiles ne donne de résultat que pour les ANOMODONTIA. Il est certain que le crâne des *Dicynodon*, *Oudenodon*, *Ptychognathus* présente avec celui des Tortues des rapports morphologiques incontestables, et il est permis d'admettre que ces deux ordres ont eu des ancêtres communs.

Quant à l'ordre des Chéloniens considéré dans son ensemble, il présente une assez grande homogénéité pour qu'on puisse suivre, à peu de choses près, les modifications morphologiques, conséquences d'un genre de vie différent, qui ont amené les naturalistes à les diviser en groupes et en familles, comme on l'a indiqué ci-dessus (V. § *Erpétologie*). Les formes à mœurs amphibies ont précédé celles à habitudes terrestres (V. CHELYDRA [Paléont.)].

E. TROUESSART.

BIBL : ZOOLOGIE. — DUMERIL et BIBRON, *Erp. gén.* — SAUVAGE dans BREHM, éd. franc., *Reptiles*.

CHELONIIDŒ (V. CHELONIENS).

CHELONOBIA. Genre établi par Leach pour des Crustacés de l'ordre des Cirrhipèdes, famille des Balanides, dont l'aspect rappelle celui des Coronules. La coquille, dans ce genre, est très épaisse, formée de six pièces cloisonnées en dedans, surbaissées. Le rostre est formé de trois pièces rudimentaires soudées; les *scuta* sont étroits, unis aux *terga* par un pont corné; l'animal est assez petit, relativement à l'étendue de la coquille. Les *Chelonobia* sont répandus par toutes les mers chaudes; elles se fixent sur les Tortues, sur des Crustacés, même sur des Gastéropodes. Type *Ch. testudinaria*, qui vit sur les Tortues dans la Méditerranée, sur la côte O. d'Afrique,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en Australie, dans le Pacifique; *Ch. caretta* id.; *Ch. patula* sur les Crustacés. R. Moniez.

CHÉLOPODES (Erpét.). On a vu aux mots Caméléon et Caméléonien que, de l'aveu unanime de tous les auteurs, ces animaux formaient un groupe des plus aberrants. Dumeril et Bibron ont été jusqu'à dire qu'il faudrait presque les séparer de tous les autres Sauriens. Une étude approfondie de leurs caractères nous avait engagé à les séparer des Lacertiliens proprement dits où certains naturalistes modernes s'efforcent cependant de les maintenir encore aujourd'hui. — Aussi dans notre *Faune de la Sénégambie*, nous avons cru devoir former pour eux un ordre à part, et nous avons inscrit cet ordre sous le nom de *Chélopodes Rhiptoglosses*, ayant emprunté à Dumeril et Bibron le mot Chélopodes par lequel ils désignaient les Caméléons, mais n'ayant pour eux qu'une valeur de famille, et le mot Rhiptoglosses créé par Wiepmann pour désigner le caractère si remarquable de la langue de ces reptiles. Dans notre esprit, l'ordre des Chélopodes acquiert une valeur égale à n'importe quel autre ordre de Reptiles. Rocher.

Bibl.: De Rochebrune, *Faune de la Sénégambie, Reptiles.* — Dumeril et Bibron, *Erp. gén.* — Gray, P.-L.-S., *of London*, 1864. — Huxley, *Man. anat. Rurteb*, 1871.

CHELSEA. Faubourg de Londres; 88,101 hab. Nombreuses villas. Thomas Morus y habita, Carlisle y est mort. Hôtel des Invalides fondé en 1682, au milieu d'un parc. 538 vieux soldats y résident, mais l'établissement pensionne, en outre, 84,000 vétérans. Asile d'enfants de troupe.

CHELSEA. Ville des Etats-Unis, Etat du Massachusets, au N. de la ville de Boston dont elle est une sorte de faubourg (V. Boston). Chelsea est séparée de Old Boston, au S. par le détroit de Chelsea, et de Charlestown, au S.-O. par la rivière Mystic. Un pont de 1,000 m. la relie à cette partie septentrionale de la capitale du Massachusetts; 1,000 hab. en 1830, 22,000 aujourd'hui. Nombreuses manufactures; hôpital maritime.

CHELSEA (Vicomte) (V. Cadogan).

CHELTENHAM. Ville d'Angleterre, comté de Gloucester, dans la vallée du Chelt, au pied des collines de Cotswold; 47,920 hab. (en 1881) avec le faubourg de Charlton-Kings. Cette ville, une des plus élégantes de l'Angleterre, doit sa prospérité à la douceur de son climat et surtout à ses eaux minérales, découvertes en 1761, mises à la mode par le roi Georges III en 1788. En 1804, Cheltenham n'avait encore que 3,076 hab. Un grand nombre d'anciens fonctionnaires de l'Inde s'y fixent. On y remarque les somptueux établissements construits pour les baigneurs, un grand collège, l'église Saint-Mary qui date du XIVe siècle, plusieurs églises neuves, une magnifique promenade plantée d'arbres; les rues sont larges et les maisons élégantes. La célèbre bibliothèque de sir Thomas *Phillips* (V. ce nom) a été transportée à Cheltenham par ses héritiers.

Eaux minérales. — Il y a quatre sources principales : Old Wells, Montpellier, Cambray et Pittville; cette dernière est la plus fréquentée. Athermales, chlorurées sodiques et sulfurées calciques fortes, carboniques faibles, ces eaux sont plus ou moins délaissées. Elles sont d'une assimilation difficile, et possèdent une action diurétique et légèrement laxative; dès les premiers jours de la cure on éprouve de l'embarras gastrique et de la céphalalgie frontale. Parmi les sources, il en est de ferrugineuses magnésiennes (Cambray), utiles dans l'anémie et la chlorose, qui ont le grand avantage de ne pas produire de constipation. Les eaux purement chlorurées rendent des services dans les engorgements non inflammatoires du foie, les obstructions de l'intestin, les dyspepsies, les gastro-entéralgies. La cure de Cheltenham, qui dure quarante-cinq jours, est surtout utile aux personnes débilitées par un long séjour dans les colonies intertropicales. Le *sel* dit *de Cheltenham*, très usité en Angleterre, est un sel purgatif extrait des sources.

Dr L. Hn.

CHELUN. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Vitré, cant. de la Guerche; 704 hab.

CHELURA (Zool.). Les *Chelura* sont des Amphipodes types d'une famille, caractérisés par leur corps, sensiblement cylindrique, avec les trois anneaux postérieurs de l'abdomen soudés et les uropodes dissemblables et de forme caractéristique. Le genre *Chelura* ne comprend sans doute qu'une espèce, le *Ch. terebrans* Philippi, qui a été observée sur les côtes de l'Europe et de l'Amérique du Nord ainsi que dans l'Inde occidentale. Le *Ch. pontica*, décrit par Czerniawsky dans ses études sur la faune de la mer Noire, ne paraît pas en différer. — Le *Ch. terebrans* est un Crustacé fort nuisible qui s'attaque aux bois plongés sous l'eau, fixés ou flottants, pour s'y creuser un abri, de concert avec un Crustacé isopode, le *Limnoria lignorum*; il les mine de plus en plus jusqu'à complète destruction. Un exemple fera mieux juger des dégâts que peuvent commettre ces animaux. M. Clavenad, ingénieur de la marine, rapporte que le bâtiment des subsistances de la marine de Cherbourg, mesurant 202 m. de long sur 25 de large, fut construit vers 1859 sur pilotis de hêtres reliés par des traverses de même nature, supportant un double plancher de sapin. En 1876, ce bâtiment menaçait ruine et certaines parties étaient affaissées de plus de 30 centim.: on reconnut que, sous l'action des *Chelura*, le plancher avait disparu, que les traverses étaient en partie détruites et que les têtes des pieux n'existaient plus en beaucoup d'endroits; il fallut, pour mettre définitivement les fondations à l'abri des attaques des Chelures, couper tous les pieux attaqués au-dessous du niveau des basses mers et faire reposer la maçonnerie sur les pieux, sans traverses ni planchers, ce qui exigea des dépenses considérables. R. Moniez.

CHELYDRA. I. Erpétologie. — Genre de Chélon'ens Elodites Cryptodères se caractérisant par la tête large, couverte de petites plaques, et pouvant rentrer sous la carapace; par des mâchoires robustes, crochues; par la présence de barbillons sous le menton; par le plastron composé de dix plaques, et par la partie moyenne du sternum, très étroite avec les prolongements latéraux larges, courts, articulés horizontalement avec la carapace. Le type de ce genre est le *Chelydra serpentina* L., des fleuves et des marécages des Etats-Unis. Sa carapace oblongue, déprimée, porte trois carènes élevées; la partie centrale du dos est composée de treize plaques, les marginales sont au nombre de vingt-cinq. La tête est grosse et large, la mâchoire supérieure se termine en bec crochu de chaque côté duquel existe une échancrure peu profonde; les membres



Chelydra serpentina L.

robustes ont leurs doigts garnis de membranes larges; la queue est longue et pointue, le cou peut être projeté en avant quand l'animal veut saisir sa proie. La carapace, d'un brun noirâtre en dessus, est jaunâtre en dessous; la tête est olivâtre; le cou, les membres et la queue sont cendrés avec des écailles et des tubercules jaunes. La Serpentine, dont la taille parvient à 80 centim. environ, est un animal vorace se nourrissant de Poissons et de Batraciens; elle ne craint pas de s'attaquer aux oies et aux canards qu'elle happe avec rapidité et qu'elle noie pour s'en repaître. Elle mord tout ce qui se trouve à sa portée, et est redoutée des baigneurs sur lesquels elle se jette en faisant des blessures profondes. Ses œufs sont très recherchés. Les jeunes spécimens forment une nourriture saine et agréable, tandis

EFERUS - Recherches & Classification numériques

que les vieux sont dédaignés à cause de leur odeur musquée. ROCHBR.

II. PALÉONTOLOGIE. — Les *Chelydridæ* apparaissent dans le jurassique et se continuent dans le crétacé et le tertiaire jusqu'à nos jours. Cette famille, actuellement exclusivement américaine (régions néarctique et néotropicale), était représentée en Europe, à l'époque jurassique, par le genre *Platychelys* (Wagner), trouvé en Bavière. *Tretosternon* (Owen), *Helochelys* (H. von Meyer), *Compsemys* (Leidy), *Anostira* (V. ce mot), *Apholidemys* (Pomel), *Pseudotrionyx* (Dollo), etc., sont du crétacé ou de l'éocène d'Europe et de l'Amérique du Nord. Le genre type (*Chelydra*) se montre dans le miocène d'OEningen (*Ch. Murchisoni*) et de Saint-Gérand-le-Puy, dans le sud de la France (*Ch. Meilheuratiæ* Pomel, type du genre *Emysaurus* qui ne diffère pas de *Chelydra*). *Chelydropsis* (Peters) du miocène d'Allemagne en est voisin (V. CHELONIENS). E. TRT.

BIBL. : ZOOLOGIE. — DUMERIL et BIBRON, *Erp. gén.* — SAUVAGE, dans BREHM, éd. française. *Reptiles.*

CHELYOSOMA (Zool.). Le genre *Chelyosoma* fut créé en 1829 par Broderip et Sowerby pour une Ascidie simple des mers Arctiques, le *Chelyosoma Macleyanum*. Ce genre appartient aux Phallusiadées, mais il se rapproche à certains égards des Molgulidées. Toutefois, il se distingue extérieurement des Molgules par l'ouverture du siphon cloacal qui présente six dents au lieu de quatre. L'espèce typique a un corps déprimé, arrondi, fixé par une large base sur les pierres ou autres corps sous-marins. La longueur est de 2 à 3 centim. Manteau d'une couleur brun rougeâtre, couvert sur sa face externe de plaques polygonales. Ouvertures buccale et cloacale à six lèvres. Ces ouvertures occupent les foyers de l'ellipse formée par la surface libre. Elles sont formées chacune par six plaques triangulaires formant une pyramide autour de l'ouverture (comme chez *Cynthia tesselata* Forbes). Testicules internes, filiformes, nombreux. Sac branchial sans plis garni de fortes côtes longitudinales munies de papilles coniques. Fentes branchiales disposées en spirale et en petits champs isolés. Endostyle le long du côté gauche ; gouttière dorsale représentée par une suite de papilles en forme de languettes du côté droit, tube digestif sous la branchie du côté de la base ; œsophage courbe, infundibuliforme ; estomac petit, ellipsoïdal, bien séparé d'une part de l'œsophage, d'autre part de l'intestin grêle. Le long du côté inférieur de l'estomac on distingue trois replis longitudinaux ; toute la surface de ce viscère est couverte d'organes glandulaires. Les glandes génitales sont en réseau dans l'anse formée par le tube digestif au voisinage de l'estomac. Habitat : côtes de Norvège près Tromsö, sur les pierres, par 50 brasses de profondeur (M. Sars) ; Grönland (Mœller et Levinsen), Nord de la Russie et Sibérie (Wagner). Une autre espèce du même genre a été signalée par Stimpson sous le nom de *Chelyosoma geometricum* (*Proceed. of the Americ. Association for the Advanc. of Sc.*, 1873, p. 363, et *Amer. Journ. of Sc. and Arts*, 1874, p. 43). Elle a été trouvée par Verrill dans la baie de Casco, mais aucune description de cette ascidie n'a été publiée, et il est impossible de dire en quoi elle diffère de *Ch. Macleyanum*. Une troisième espèce, *Ch. productum* Stimpson, a été découverte sur la côte O. de l'Amérique du Nord et dans le détroit de Puget. A. GIARD.

BIBL. : BRODERIP et SOWERBY, *Zoological Journal*, n° 17 ; Londres, 1829, p. 46, tab. III, fig. 4-6. — H.-P.-C. MÜLLER, *Index Moll. Grœnl.*, 1842, p. 21. — ESCHRICHT, *Anat. Beskriv. of Chelyosoma Macleyanum* (*Vid. Selsk. naturv. og math., Afh.* IX). — WAGNER, *i Protoc. d. v. versamml. Russ. Naturforscher* (*Z. W. Z.*, XXVIII, 1877, p. 385). — M. SARS, *i Christ. Vid Selsk.*, f. 1858 ; Christiania, 1859, p. 66. — M. TRAUSTED, *Oversigt over de fra Danmark og dets nordlige Bilande kjendte Ascidiæ simplices* (*Vidensk. Meddel fra den naturh.* ; Foren i Kbhvn., 1880). — M. TRAVSTEDT, *Ascidiæ simplices fra det stille ocean* (*Vidensk. Meddel. fra den naturh.* ; Foren, 1885, p. 7, tab. 1, fig. 1-3 ; tab. II, fig. 13).

CHELYS (Erpét.). Genre de Chéloniens Elodites Pleurodères, que l'on reconnaît de suite à la largeur, à l'aplatissement considérable et la forme triangulaire de la tête ; les narines sont situés à l'extrémité d'une trompe mobile, la bouche large est garnie de mâchoires rudimentaires sous forme de stylets osseux. Par une exception unique dans tout le groupe des Tortues actuelles, dit Sauvage, les deux branches de la mâchoire inférieure ne sont pas soudées en un

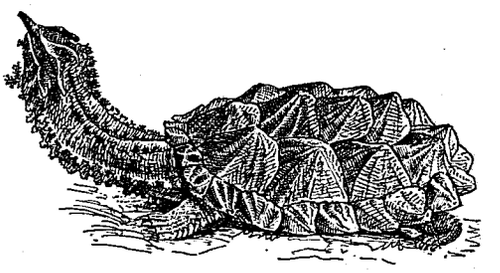

Chelys fimbriata Schweig.

os unique. La *Chelys fimbriata* Schweig., vulgairement connue sous le nom de *Matamata*, est, continue Sauvage, un des êtres les plus étranges que l'on puisse concevoir. La carapace qui est déprimée, à peine convexe, présente en dessus deux larges et profondes rainures longitudinales, séparées par trois rangées d'écailles en toit, fortement striées et sillonnés formant de grosses bosses irrégulières ; le cou est assez long, large et comprimé. En différents points de la tête, du cou, sous la gorge, le menton, pendent des lambeaux de peau déchiquetés, les pattes sont médiocrement palmées, les parties supérieures du corps sont d'une couleur marron avec des raies plus foncées et rayonnantes, le dessous du corps, le cou et les membres sont d'un jaune verdâtre rayé de marron, sa taille peut atteindre 2 m. La *Matamata* est originaire de l'Amérique méridionale. On la redoute à cause de son aspect repoussant et de l'odeur désagréable qu'elle exhale. Elle se tient ordinairement enfoncée au fond de l'eau, dans le sable ou la vase, restant ainsi immobile aux aguets pour se jeter avec avidité sur les animaux qui passent à sa portée. Sa nourriture consiste en Poissons, Batraciens, ainsi qu'en oiseaux aquatiques qu'elle parvient à saisir en plongeant. ROCHBR.

BIBL. : DUMERIL et BIBRON, *Erp. gén.* — SAUVAGE, dans BREHM, éd. française. *Reptiles.*

CHELYS (Musique) (V. LYRE).

CHEM ou **CHEMM**, dieu égyptien adoré comme dieu local à Chemmis (aujourd'hui Akhmin). Chemm, appelé aussi plus tard Min, est une forme d'Ammon ; on le représente comme celui-ci avec deux longues plumes sur la tête, la dextre levée et tenant un fouet ; il importe de ne pas le confondre avec le dieu adoré à Mendes sous la forme d'un bouc dont parle Hérodote. L'ancien temple du dieu Chemm n'existe plus, pourtant on trouve encore à *Akhmin* (V. ce mot), des mines curieuses et une grotte merveilleuse.

CHÊMA (V. ALCHIMIE).

CHEMAGE. On désignait sous ce nom un droit de péage perçu à raison du passage sur certains chemins (Cout. de Sens). On appelait aussi *chemage* ou *cheminage* un droit perçu par les gardes forestiers, lorsque des chariots, des bêtes de somme ou des colons chargés de fardeaux traversaient les bois confiés à leur garde.

CHEMAKHA. Ville du Caucase, ch.-l. de district et à 116 kil. O.-N.-O. de Bakou, à 410 kil. de Tiflis, sur la route de poste qui relie ces deux villes ; 26,000 hab. La ville, reconstruite plusieurs fois déjà, daterait, d'après les écrivains persans, du XVe siècle. Elle a été, à diverses reprises, le théâtre des luttes entre les princes persans et ruinée à la suite de plusieurs tremblements de terre. Ses maisons sont en briques. Par suite de sa position élevée (750 m. au-dessus du niveau de la mer), le climat y est plus sévère que dans les autres villes de la région. Moyenne annuelle, 9° ; été, 18°39′ ; hiver, 2°26′. Le district a une

EFERUS - Recherches & Classification numériques

superficie d'environ 6,000 kil. q. et compte près de 100,000 hab., dont la moitié environ Tatares.

CHEMAUDIN. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux; 383 hab.

CHEMAULT. Com. du dép. du Loiret, arr. de Pithiviers, cant. de Beaune-la-Rolande; 440 hab.

CHEMAZÉ. Com. du dép. de la Mayenne, arr. et cant. de Château-Gontier; 1,696 hab. Outre une église romane,

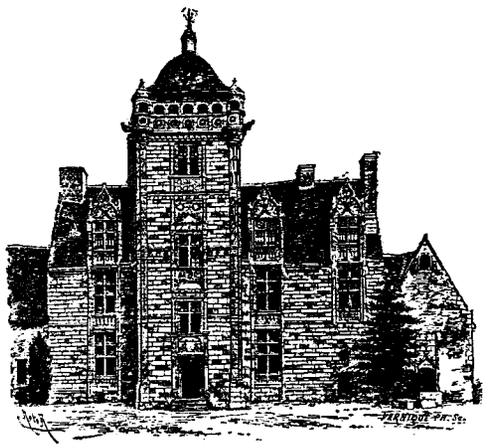

Château de Saint-Ouen.

on remarque sur le territoire de cette commune le château de Saint-Ouen qui date du XVe siècle.

CHEMBEL (V. Tournoi).

CHÈME (χέμη). Mesure de capacité. On distinguait une grande chème, valant la vingtième partie d'une cotyle, et la petite, valant la trentième.

CHEMELLIER. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Gennes; 348 hab.

CHEMENOT. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Poligny; 201 hab.

CHÉMÉRÉ. Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Paimbœuf, cant. de Bourgneuf, à la source de la Blanche; 1,366 hab. Stat. du ch. de fer de l'Etat, ligne de Nantes à Paimbœuf. Ancienne église du XIe siècle dans la forêt de Princé. Le château en ruines de Princé, entouré d'étangs parsemés de monticules nommés les *Iles enchantées*, passe pour avoir été la résidence de Gilles de Retz.

CHÉMERÉ-LE-ROI. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Laval, cant. de Meslay; 1,060 hab.

CHÉMERY (*Cameriacum*). Com. du dép. des Ardennes, arr. de Sedan, cant. de Raucourt; 571 hab. Pierres de taille, moellons, filatures de laines, brasseries, fontaine intermittente. La seigneurie de Chémery, érigée en marquisat au XVIIe siècle, appartint successivement aux maisons de Coucy, de Joyeuse et de Grandpré. Le château, détruit à l'époque de la Révolution, eut à subir plusieurs assauts durant les guerres de la Fronde. En 1650, les troupes royales de la garnison de Donchery le reprirent nuitamment sur les Espagnols qui l'occupaient. L'église, intéressant édifice du XIVe siècle, restauré de nos jours, fut jadis fortifiée et crénelée et porte encore les traces des biscaïens de l'armée de Condé; on y voit des dalles tumulaires des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles; un autel-tabernacle et deux vases de fleurs en pierre sculptée, décorant la façade, proviennent de l'ancienne chartreuse du Mont-Dieu. Une dame de Coucy fonda, en 1628, à Chémery, un collège d'humanités, qui subsista jusqu'à la Révolution sous le nom de *Régence*. Une plaque de marbre noir, encastrée dans la muraille, en rappelle aujourd'hui le souvenir. A. T.

CHÉMERY. Com. du dép. du Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Saint-Aignan; 1,259 hab.

CHEMIER (Ancien droit français). Nom donné à l'aîné mâle des cohéritiers admis à exercer la prérogative d'aînesse (Cout. de Poitou, art. 125, et de Saint-Jean-d'Angély, art. 22, 30, 107). Chemier ou mieux *chefmier* ou *miex* est l'équivalent de *caput mansi* qu'on rencontre dans le cartulaire d'Amiens (Du Cange sur Joinville, IIIe dissertation). Le chemier était, quant aux fiefs, le chef de la succession. Il recevait les hommages tant pour lui que pour les puînés, portait également l'hommage pour tout le fief en garantissant les puînés, mais ceux-ci ne lui devaient pas l'hommage. Cette situation durait autant que l'indivision; elle cessait par le partage, quant aux fiefs attribués aux puînés et subsistait au contraire quant au fief dont l'aîné gardait une partie, cette partie fût-elle la plus faible. On pouvait convenir en Poitou que les droits du chemier appartiendraient à un puîné. Plusieurs coacquéreurs d'un fief pouvaient également constituer l'un d'eux chemier afin de porter la foi et l'hommage pour tous. Dans ce cas comme dans celui d'indivision à la suite d'une succession, le chemier tient en parage; dans plusieurs coutumes de l'Ouest il était connu sous le nom de parageur ou chef parageur (V. Aînesse, Chef parageur, Parage). P.-L. C.

Bibl.: De Laurière, *Glossaire du droit français*, v° *Chemier*; Niort, 1881, in-4. — *Encycl. méthod.* Sect. jurispr.; Paris, 1783, t. II, pp. 578, 579, 10 vol. in-4.

CHEMILLA. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. d'Arinthod; 130 hab.

CHEMILLÉ. Ch.-l. de cant. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Cholet, sur l'Hyrôme; 4,515 hab. Stat. du chem. de fer de l'Etat, ligne de la Possonnière à Niort. Ville industrielle et commerçante; fabriques de couvre-pieds de laine piqués, d'étoffes de coton et de laine de flanelle, de toiles, de mouchoirs genre Cholet; filatures, blanchisseries, teintureries, papeterie. Carrières de moellons. Le seigneur de Chemillé, mentionné dès 1016, était alors porte-étendard du comte d'Anjou Foulques Nerra. La seigneurie passa ensuite successivement aux familles de la Haye-Passavant, d'Armagnac, de Gondi, de Cossé, de Broon. Elle fut érigée en comté au profit de Charles de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, en 1655. Les derniers seigneurs furent les Colbert-Maulevrier. Le 14 mars 1793, la ville de Chemillé fut prise par les Vendéens, qui, le 11 avr. suivant, sous les ordres de Cathelineau et de d'Elbée, repoussèrent victorieusement une attaque des généraux républicains, Berruyer et Duheux, après un combat qui a gardé le nom de « grand choc de Chemillé ». Le 15 fév. 1796, Stofflet fut fait prisonnier sur le territoire de cette ville à la métairie de la Saugrenière. Eglise Notre-Dame de l'époque romane (XIe-XIIe siècles) remaniée au XVIe siècle, dont le clocher (mon. hist.) est un curieux spécimen de l'art roman en Anjou. Eglise Saint-Pierre avec clocher roman. Ruines de l'église Saint-Léonard (XIIIe siècle) incendiée pendant les guerres vendéennes.

Eaux minérales. — Ces eaux athermales, amétallites, ferrugineuses faibles, carboniques faibles, jouissent de propriétés analeptiques et reconstituantes.

CHEMILLÉ-SUR-DÊME. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Neuvy-le-Roi; 1,092 hab. L'église, qui date du XIIe siècle, a été complétée dans les siècles suivants; elle possède de beaux vitraux dont quelques-uns remontent à l'origine de l'édifice, et des stalles en bois sculpté, d'un travail remarquable, qui datent du XVe siècle.

CHEMILLÉ-SUR-INDROIS. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Loches, cant. de Montrésor, sur l'Indrois, à l'extrémité de la forêt de Loches; 533 hab. Stat. de la ligne de Loches à Montrésor (ch. de fer départemental). On remarque sur le territoire de cette commune les ruines de la Chartreuse du Liget, fondée par Henri II Plantagenet, après le meurtre de Thomas Becket. De la chapelle, il ne subsiste que les murs qui datent du XIIe siècle; le logis prieural est utilisé comme bâtiment de ferme; le portail actuel date du XVIIe siècle. Près de là s'élèvent les bâtiments de la Corroierie (XIIe siècle), qui servait aux chartreux pour la préparation des parchemins

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sur lesquels ils copiaient les manuscrits. L'église de Chemillé date en partie de l'époque romane.

CHEMILLI. Com. du dép. de l'Orne, arr. de Mortagne, cant. de Bellême; 576 hab.

CHEMILLY. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Moulins, cant. de Souvigny; 663 hab.

CHEMILLY (*Camilliacum*). Com. du dép. de la Haute-Saône, sur la rive gauche et au confluent de la Saône et du Durgeon; 94 hab. La seigneurie appartint à l'origine à une maison qui en prit le nom, devint ensuite l'apanage d'un bâtard de Neufchâtel, puis passa successivement aux familles de Rye, d'Igny, d'Andelot, de Wiltz, de Rozen et Damedor. L'ancien château fut assiégé et en partie détruit par Tromblecourt en 1595 : il n'en est resté qu'un donjon carré dont les murs ont 3 m. d'épaisseur à la base. Le baron Alexandre de Wiltz et Mme Louise d'Andelot, sa femme, firent construire en 1619, ainsi que le rappelle une inscription, la chapelle que l'on voit à l'extrémité du parc, et qui fut desservie jusqu'à la Révolution par une communauté de tiercelins de l'ordre de Picpus. Sur le pont du Durgeon, statue de pierre, datée de 1754, représentant un diacre. L-x.

Bibl.: Suchaux, *la Haute-Saône*, dictionnaire historique, topographique et statistique, 1866, t. I, pl. VIII.

CHEMILLY-PRÈS-SEIGNELAY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Seignelay; 338 hab.

CHEMILLY-SUR-SEREIN. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Chablis; 329 hab.

CHEMIN. I. Voirie. — Chemin rural. — Chemin public communal qui n'a pas été classé comme chemin vicinal. Les chemins ruraux forment ainsi la dernière catégorie des chemins publics. La loi admet deux classes de chemins ruraux : les chemins *reconnus* et les chemins *non reconnus*; ceux-ci demeurent dans une situation incertaine et précaire; les premiers seuls jouissent du privilège de l'imprescriptibilité. — Le conseil municipal, sur la proposition du maire, détermine ceux des chemins ruraux qui doivent être l'objet d'arrêtés de reconnaissance. Ces arrêtés sont pris par la commission départementale, sur la proposition du préfet, après enquête publique. Ils désignent, d'après l'état des lieux au moment de l'opération, la direction des chemins ruraux, leur longueur sur le territoire de la commune et leur largeur sur les différents points. Ils doivent être affichés dans la commune et notifiés par extrait à chaque riverain. Un plan est annexé à l'arrêté de reconnaissance. Le droit d'appel devant le conseil général et de recours devant le conseil d'Etat s'exerce conformément aux dispositions de l'art. 88 de la loi du 10 août 1871. Les arrêtés de reconnaissance valent prise de possession. Les contestations qui peuvent être élevées par les intéressés sur la propriété ou la possession des chemins ruraux sont jugées par les tribunaux ordinaires. — L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation de tous les chemins ruraux; il lui appartient de nommer, en cas de besoin, le personnel spécial de la voirie rurale. Ce n'est toutefois que lorsqu'il s'agit de pourvoir à l'entretien des chemins reconnus que la commune est autorisée à se procurer des ressources extraordinaires (journée de prestation ou centimes). Par analogie avec ce qui se pratique pour les chemins vicinaux, des subventions spéciales peuvent être imposées aux entrepreneurs ou propriétaires qui dégradent habituellement ou temporairement les chemins ruraux reconnus et entretenus à l'état de viabilité. L'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et de la limite des chemins ruraux sont prononcés par la commission départementale, après l'accomplissement des mêmes formalités que pour la reconnaissance. — A défaut d'arrangement amiable avec les propriétaires, il faut recourir à l'expropriation (même s'il ne s'agit que d'un élargissement), conformément aux dispositions de l'art. 16 de la loi du 21 mai 1836. Toutefois, s'il y avait lieu à occupation soit de maisons, soit de cours ou jardins y attenant, soit de terrains clos de murs ou de haies vives, la déclaration d'utilité publique devrait être prononcée par décret, le conseil d'Etat entendu. — La prise de possession des terrains ne peut avoir lieu qu'après le payement ou la consignation de l'indemnité. — En ce qui concerne les occupations temporaires, on procède de la même manière que pour les chemins vicinaux. — L'action en indemnité, soit pour le sol incorporé aux chemins, soit pour l'occupation temporaire de terrains, se prescrit par le laps de deux ans. — La loi relative aux chemins ruraux accorde un droit de préemption aux riverains de ceux de ces chemins qui, n'étant plus affectés à l'usage du public, sont déclassés et peuvent ainsi être mis en vente. Enfin, la même loi a prévu la formation de syndicats pour l'ouverture, le redressement, l'élargissement, la réparation et l'entretien des chemins ruraux reconnus. En raison du peu de ressources dont disposent la plupart des communes, ou du défaut d'intérêt public assez général que présentent certains travaux, il arriverait souvent en effet que les communes ne pourraient assumer la charge des dépenses et le législateur a voulu que les intéressés pussent s'entendre à cet effet. Toutefois la propriété des chemins n'est pas dans ce cas transmise aux syndicats; les terrains même qu'ils acquièrent et réunissent à la voie publique deviennent la propriété de la commune (loi du 20 août 1881, relative au C. rural, art. 1 à 32; circ. min. int. des 27 août et 23 nov. 1881). L. Schmit.

Chemin vicinal. — Au point de vue technique, nous nous bornerons à renvoyer à l'art. Route; mais quelques développements spéciaux sont nécessaires au point de vue de la législation comme à celui de l'organisation administrative. Depuis longtemps, les lois distinguent les chemins vicinaux des routes; au commencement du XVIe siècle, le légiste Bouteiller, dans la *Somme rurale*, les désigne sous le nom de « traverses »; ils devaient avoir de 20 à 22 pieds. Au XVIIe siècle, on trouve une distinction dans l'arrêt du conseil du 28 avr. 1671; on appelle « chemins vicinaux ceux qui conduisent d'une ville à l'autre ou d'un bourg à l'autre et ne sont pas royaux. Et ceux qui conduisent d'un village ou hameau à l'autre ou lesquels seront les plus courts pour aller d'une ville à l'autre seront et passeront pour chemins de traverse. » En réalité, on confondait alors, sous ce nom de traverse, les voies les moins importantes, sous le rapport des localités desservies, et les voies les plus difficiles, mais procurant des abréviations de parcours dans les communications entre des localités quelconques. L'arrêt royal du 6 févr. 1776 donne la classification suivante des voies de terre à usage collectif : « La première classe comprendra les grandes routes qui traversent la totalité du royaume ou qui conduisent de la capitale dans les principales villes, ports ou entrepôts de commerce; largeur prescrite, 42 pieds (13m65). La seconde, les routes par lesquelles les provinces et les principales villes du royaume communiquent entre elles ou qui conduisent de Paris à des villes considérables; largeur prescrite, 36 pieds (11m70). La troisième, celles qui ont pour objet la communication entre les villes principales d'une même province ou de provinces voisines; largeur prescrite, 30 pieds (9m75). Enfin, les chemins particuliers destinés à la communication des petites villes et des bourgs seront rangés dans la quatrième classe; largeur prescrite, 24 pieds (7m80). » Les deux premières classes correspondent à nos routes nationales, la troisième à nos routes départementales, la quatrième à nos chemins vicinaux. — La désignation de chemins particuliers, dit M. Marx (*Routes et chemins vicinaux*, dans l'*Encyclopédie des travaux publics*), bien qu'elle donne plutôt l'idée d'une propriété privée, se trouve encore rappelée dans l'avis du conseil du 18 nov. 1781, qui ordonne qu'à partir de sa publication, « les rues, chemins et communications particulières des villes, bourgs et villages, qui ne font pas partie des grandes routes et chemins royaux, seront retirés des baux d'entretien des ponts et chaussées ». Enfin, la dénomination de *chemins vicinaux* apparaît dans la loi du

EFERUS - Recherches & Classification numériques

6 déc. 1793. Son article premier porte : « Tous les grands chemins, ponts et levées seront entretenus par le Trésor. Les chemins vicinaux continueront d'être aux frais des administrés, sauf le cas où ils deviendraient nécessaires au service public. » Ensuite, nous arrivons aux lois concernant exclusivement les chemins vicinaux, ce qui est un signe de l'importance qu'ils avaient prise.

Loi du 28 juillet 1824. Cette loi permet aux communes de créer, en faveur des chemins vicinaux, des ressources spéciales (prestations en nature ou en argent), en cas d'insuffisance des ressources ordinaires. Il a été classé, de 1825 à 1836, 39,812 kil. de chemins de grande communication et 651,824 de chemins vicinaux ordinaires. La dénomination de chemins de grande communication n'était pas inscrite dans la loi ; elle s'est créée pour ainsi dire d'elle-même. Le nombre des chemins vicinaux ordinaires avait été d'abord exagéré par les communes, il fallut ensuite le réduire. Quant à la construction effective, elle marcha très lentement, parce qu'on avait *autorisé* la création de ressources, sans en faire une obligation. Le gouvernement reconnut qu'il fallait substituer le droit d'action au droit de conseil.

Lois du 21 mai 1836 et du 18 août 1871. On a dit avec raison que la loi de 1836 a été un véritable bienfait pour le pays. Elle n'a donné lieu à aucune plainte qu'on puisse qualifier de sérieuse, car ceux qui l'attaquent sont le plus souvent des personnes qu'elle n'atteint pas dans leurs personnes et qu'elle ne touche guère que par les services qu'elle leur rend, comme à tout le monde. Il faut citer surtout, dans cette loi de 1836, l'art. 5, qui autorise le préfet à imposer les communes d'office, l'art. 6 qui permet à ce magistrat de désigner les communes devant contribuer à un chemin, enfin l'art. 9 qui place les chemins de grande communication sous l'autorité du préfet. L'art. 6 est devenu l'origine d'une classe de chemins intermédiaires, les chemins d'intérêt commun, qui s'est très développée, au grand avantage du public. Il y a donc en fait trois classes de chemins vicinaux, qualifiées de *grande communication*, d'*intérêt commun* et *ordinaires*. — La loi du 18 août 1871 a donné aux conseils généraux tous les pouvoirs que le préfet exerçait en ce qui concerne les chemins d'intérêt commun, et assimilé ceux-ci aux chemins de grande communication pour les classements et les fixations des contingents. Par une disposition qu'on peut qualifier d'accidentelle, cette loi permet de demander à une commune la totalité de ses ressources pour les chemins d'intérêt commun, alors qu'on ne peut exiger que les deux tiers pour les chemins de grande communication. — D'après l'art 1er de la loi de 1824, le préfet avait le droit de classement ; la loi de 1836 a maintenu cette disposition ; mais en vertu de la loi de 1871 c'est la commission départementale qui prononce aujourd'hui le classement des chemins vicinaux ordinaires. Ce classement peut être réclamé par le conseil municipal ou par une demande des intéressés. Lorsqu'il s'agit d'un chemin déjà ouvert, la décision de la commission départementale intervient après une enquête de quinze jours, faite sur un dossier sommaire. Pour un chemin à ouvrir, on suit pour l'enquête les formes édictées par l'ordonnance du 23 août 1835.

Il faut noter que la commission départementale n'a pas le pouvoir de provoquer l'expropriation de propriétés bâties pour l'ouverture d'un chemin ; d'après la loi du 3 juin 1864, l'utilité publique doit être prononcée par un décret.

Le classement par le conseil général d'un chemin de grande communication, ou d'un chemin d'intérêt commun, peut avoir lieu sans enquête si le chemin existe. S'il s'agit d'un chemin à ouvrir, il faut une enquête, et celle-ci doit avoir lieu dans les formes édictées par l'ordonnance royale du 18 févr. 1834 ou par l'ordonnance du 23 août 1835, selon que les travaux intéressent plusieurs communes ou une seule. — La décision qui classe un chemin existant dans l'une ou l'autre des trois catégories et fixe sa largeur attribue, par cela même, à ce chemin (sauf le cas de propriété bâtie) la propriété du sol nécessaire, non seulement pour lui donner cette largeur, mais aussi pour asseoir toutes les parties accessoires essentielles, comme les fossés, les talus. Par une dérogation aux principes généraux de l'expropriation, l'indemnité préalable n'est pas exigée pour la prise de possession des terrains. Cette dérogation a facilité dans une mesure extraordinaire les travaux des chemins, et les inconvénients qu'elle présente au point de vue des principes n'ont pas amené de complications fâcheuses. Dans le cas où l'administration ne se met pas d'accord avec le propriétaire, l'indemnité est fixée par le juge de paix, sur le rapport de deux experts désignés par les parties et, au besoin, d'un tiers expert désigné par ce magistrat.

Lorsqu'il s'agit de propriétés bâties, ainsi que dans tous les cas où l'expropriation est poursuivie en vue du redressement ou de l'ouverture d'un chemin, on procède conformément à la loi du 3 mai 1841, sauf en ce qui concerne le jury spécial chargé de régler l'indemnité. Ce jury n'est plus composé que de quatre jurés, présidés par un directeur qui peut être le juge de paix, ou un membre du tribunal de première instance désigné par ce tribunal (art. 16 de la loi du 21 mai 1836). Le directeur a voix délibérative en cas de partage, tandis que dans les jurys ordinaires d'expropriation le directeur n'a pour mission que d'assurer l'exécution des lois et règlements, mais ne participe en rien à la fixation des indemnités.

Indépendamment de la dérogation au droit commun concernant la suppression de l'indemnité préalable, en cas d'élargissement d'un chemin existant, la loi de 1836 a décidé, art. 18, que l'action en indemnité des propriétaires pour les terrains ayant servi à la confection des chemins vicinaux ou à l'extraction des matériaux serait prescrite par le laps de deux ans. — Le législateur a pensé que, dans beaucoup de cas, le terrain à prendre pour l'élargissement avait été usurpé sur le sol du chemin, ou que le chemin avait été classé et construit sur des promesses verbales de cession gratuite des terrains, promesses qu'on ne réalise pas toujours. « Néanmoins cette prescription est excessive surtout lorsqu'il s'agit d'ouverture ou de redressement, et nous devons dire qu'elle n'est appliquée, généralement, que si la bonne foi des réclamants peut être suspectée » (*Routes et chemins*, p. 562).

1° *Ressources créées par les communes :* revenus ordinaires, trois journées de prestation, cinq centimes spéciaux ; ressources extraordinaires : trois centimes spéciaux ou quatrième journée de prestation ; impositions extraordinaires autorisées par une décision spéciale ; allocations sur les fonds libres ; produits des coupes de bois, ventes de terrains, emprunts autorisés. — 2° *Ressources éventuelles :* souscriptions particulières, subventions industrielles ; subventions départementales sur centimes spéciaux, ou facultatifs, sur impositions extraordinaires ou emprunts autorisés ; subventions de l'Etat (fonds créés par des lois spéciales).

Prestation. La prestation n'est pas la corvée, quoi qu'en disent quelques personnes ignorantes. Le corvoyeur pouvait être appelé au loin à l'exécution de travaux n'ayant pour lui aucune utilité réelle ; il était exposé à la perte de ses bestiaux, par suite de la trop grande fatigue qui leur était imposée ; il était exposé à des punitions de toute espèce, résultant de la résistance à une loi trop dure pour pouvoir être exécutée sans réclamation. « Tout le poids de cette charge, disent les considérants de l'édit d'abolition de la corvée (févr. 1776), retombe sur le peuple ; les propriétaires, presque tous privilégiés, en sont exempts ou n'y contribuent que très peu. » Au contraire, la prestation est presque toujours faite à proximité du domicile, pour des travaux intéressant directement le prestataire, et avec un délai considérable quand les journées sont transformées en tâches. Voici les textes (loi de 1836) qui règlent actuellement les prestations : art. 3 : Tout habitant, chef de famille ou d'établisse-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ment, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire porté au rôle des contributions directes, pourra être appelé à fournir chaque année une prestation de trois jours : 1° pour la personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille, et résidant dans la commune; 2° pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et en outre pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle au service de la famille, de l'établissement ou de la commune.— Art. 4 : La prestation sera appréciée en argent, conformément à la valeur qui aura été attribuée annuellement pour la commune à chaque espèce de journée par le conseil général, sur les propositions des conseils d'arrondissement. La prestation pourra être acquittée en nature ou en argent, au gré du contribuable. Toutes les fois que le contribuable n'aura pas opté dans les délais prescrits, la prestation sera de droit exigible en argent. La prestation non rachetée en argent pourra être convertie en tâches, d'après les bases et évaluations de travaux préalablement fixées par le conseil municipal. — Le produit annuel de la prestation est d'environ 60 millions, dont plus de la moitié est acquittée en nature.

Budget moyen. La moyenne actuelle des ressources de la vicinalité peut être évaluée de la manière suivante : fonds communaux, 100 millions ; ressources éventuelles, 4 millions ; fonds départementaux, 60 à 65 millions ; fonds du Trésor, 7 à 8 millions. Ce budget a plus que triplé depuis 1836. Le montant annuel des travaux est d'ailleurs plus élevé, par suite d'un système d'emprunt (V. Caisse des chemins vicinaux).

Personnel. Il se compose de : 87 agents voyers en chef; 399 agents voyers d'arrondissement ; 4,056 agents voyers cantonaux. Ce personnel ne forme pas un corps unique, hiérarchisé ; il en résulte un manque de tradition qui n'est pas sans influence sur la manière dont les travaux sont exécutés et sur leur prix de revient. Le ministère de l'intérieur serait disposé à assumer un service général d'inspection, mais les conseils généraux se montrent quelque peu ombrageux sur tout ce qui concerne les agents voyers : ce sont leurs hommes, ils ne veulent pas de partage d'influence sur ce nombreux personnel. En somme, et malgré quelques critiques de détail qu'on pourrait faire, les corps départementaux d'agents voyers sont bien composés, et le pays doit de la reconnaissance à tout ce monde de travailleurs qui, pour un maigre salaire, contribue efficacement à la prospérité publique. Dans un certain nombre de départements, la direction du service est confiée aux ingénieurs des ponts et chaussées, et diverses publications semblent démontrer que les travaux y sont faits plus économiquement que dans les autres ; on l'a contesté, mais vaguement, tandis que les affirmations sont précises et accompagnées de détails qui semblent bien démontrer la thèse. Le ministère des travaux publics s'est montré très libéral dans l'organisation de son personnel, lorsqu'on a fait appel à son bon vouloir pour la fusion des divers services de voirie; c'est ainsi qu'il a chargé des agents voyers de remplir les fonctions d'ingénieurs d'arrondissement, ce qui leur donne autorité sur des conducteurs des ponts et chaussées. L'unité du service étant assurée par l'ingénieur en chef du département, les choses ont ainsi marché d'une manière satisfaisante. Mais ce sont là des questions secondaires, sur lesquelles nous n'avons pas à nous étendre davantage.

Législations étrangères. Dans plusieurs autres pays d'Europe, la voirie est régie par des lois assez analogues aux nôtres. Il n'en est pas ainsi dans la Grande-Bretagne, où aucune route n'est entretenue aux frais du Trésor ; les chemins ne diffèrent entre eux que suivant la nature des ressources qui pourvoient à leur construction et à leur entretien. Les uns sont établis par les communes ou par des associations de communes, au moyen d'une taxe spéciale ; d'autres sont construits et entretenus par des entrepreneurs, à l'aide d'un droit de péage concédé par acte du Parlement pour un temps limité, après lequel les communes s'en emparent. La prestation en nature a été abolie par une loi de 1835. En Suisse, il y a dix cantons où la prestation en nature ne fonctionne pas. Dans certains cantons, les prestations sont employées indistinctement sur les routes cantonales et sur les routes communales. En Italie, les choses fonctionnent à peu près comme en France ; mais la haute surveillance du service vicinal est comprise dans les attributions du ministère des travaux publics et exercée par les ingénieurs de l'Etat.

Situation et avenir des chemins vicinaux. Depuis la loi de 1836, il a été dépensé en France environ 5 milliards sur les chemins vicinaux. Cette somme a servi : à construire 380,000 kil. de chemins de toutes classes, et à les entretenir ainsi que 50,000 kil. qui étaient déjà en état de viabilité à l'origine de la période considérée. La longueur qu'on indique comme construite depuis 1836 comprend les chemins qui, à cette époque, étaient ouverts mais non en état réel de viabilité. Il reste, dit-on, 170,000 kil. à construire, mais il n'est pas possible d'assigner une limite précise aux nécessités de l'avenir. Construire n'est pas ce qu'il y a de plus difficile ; c'est la question de l'entretien d'une si grande longueur de voies publiques qui nous paraît être inquiétante. Les carrières s'épuisent peu à peu au voisinage des chemins, et c'est une cause qui s'ajoute à d'autres pour faire prévoir un accroissement des dépenses par mètre courant ; elles sont aujourd'hui de 0 fr. 23 par mètre courant, en moyenne ; il faut compter sur 0 fr. 25. Pour la longueur totale du réseau, c'est une dépense annuelle de 150 millions, soit 160 à 170 millions avec les dépenses de personnel et les frais généraux. Or, d'après M. Marx, président du comité consultatif de la vicinalité « on ne peut compter, pour le produit des ressources ordinaires, en y comprenant les prélèvements probables sur les revenus des communes et les centimes facultatifs des départements, sur plus de 122 millions ». Il y aurait par conséquent un déficit important ; l'amélioration des méthodes d'entretien, un ordre rigoureux dans toutes les parties du service sont donc indispensables. M.-C. L.

Finances (V. Caisse des chemins vicinaux).

Chemin forestier. — Chemin ouvert pour le besoin des diverses opérations que nécessitent l'administration, la gestion ou la jouissance des forêts. Des chemins forestiers, les uns sont fixes et permanents ; ils ont tout à la fois pour but la séparation des cantons ou des parcelles du massif boisé et le service de la forêt ; on les désigne parfois sous la dénomination de laies ou tranchées. Les autres, absolument temporaires, sont destinés à disparaître aussitôt que prennent fin les circonstances qui leur avaient donné naissance. Lorqu'un canton de forêt est en exploitation, lorsqu'il devient défensable, le premier soin est, en cas d'insuffisance, d'ouvrir les chemins par où se fera la traite des bois ou la conduite des bestiaux ; ce sont les accessoires nécessaires et forcés de toute exploitation ou de toute servitude d'usage. L'accès en est réglementé par le cahier des charges des exploitations ou par les procès-verbaux de délivrance. Les chemins forestiers font partie intégrante du sol de la forêt ; ils ne peuvent être affectés à un service public ou à un usage autre que celui auquel ils ont été destinés. La législation s'est toujours attachée à distinguer les chemins ordinaires, servant aux communications, des chemins, laies ou sentiers établis pour la vidange des bois, pour la séparation des coupes, ou pour le service intérieur de la forêt... Aux termes de l'ordonnance de 1669, tit. 27, art. 34, les usagers, et autres personnes, trouvés la nuit dans les forêts hors des routes et grands chemins avec serpes, haches, scies ou cognées, seront emprisonnés et condamnés, pour la première fois en six livres d'amende; vingt livres pour la seconde, et pour la troisième bannis de la forêt... Le C. for., art. 146, punit quiconque sera trouvé dans les bois et forêts, hors des routes et chemins ordinaires, avec serpes, cognées,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

haches, scies et autres instruments de même nature, d'une amende de 10 fr. et de la confiscation des instruments. Ceux dont les voitures, bestiaux, animaux de charge ou de monture, seront trouvés dans les forêts, hors des routes et chemins ordinaires, seront, aux termes de l'art. 147, condamnés par chaque voiture à une amende de 10 fr. pour les bois de dix ans et au-dessus, et de 20 fr. pour les bois au-dessous de cet âge. Par chaque tête ou espèce de bestiaux non attelés, aux amendes fixées pour délit de pâturage par l'art. 199. Le tout sans préjudice des dommages-intérêts (V. Route forestière). Martinet.

II. Administration. — Chemin et sentier d'exploitation. — Ce nom a été réservé, par une loi récente, aux chemins et sentiers qui servent exclusivement à la communication entre divers héritages ou à leur exploitation. Ils sont, en l'absence de titres, présumés appartenir aux propriétaires, chacun au droit de soi. L'usage en est commun à tous les intéressés, lesquels doivent contribuer, dans la proportion de leur intérêt, à l'entretien et à la mise en état de viabilité de ces chemins. — Toutes les contestations relatives à la propriété desdits chemins ou à leur entretien sont du ressort des tribunaux ordinaires (loi du 20 août 1881, art. 33 à 37). — L'exécution et l'entretien des chemins d'exploitation peuvent être l'objet d'une association syndicale (lois des 21 juin 1865 et 22 déc. 1888). L. Schmit.

Chemin de halage et marchepied. — La servitude de halage paraît avoir existé en France depuis une époque reculée. — Les documents législatifs en vigueur sur cette matière sont les ordonnances d'août 1669 et de déc. 1672; l'arrêt du conseil du 24 juin 1777, l'arrêté du 13 nivôse an V et le décret du 22 janv. 1808. Voici l'analyse de leurs principales dispositions et de la jurisprudence. — Les propriétaires des héritages qui aboutissent aux fleuves et rivières navigables sont tenus de laisser le long des bords, ainsi que sur les îles où il en est besoin, 24 pieds au moins (7m80) pour trait des chevaux, sans pouvoir planter arbres, tirer clôture ni ouvrir fossés plus près de 30 pieds (9m75) du côté que les bateaux se tirent et 10 pieds (3m25), de l'autre bord. Si la navigation s'exerce sur les deux rives, il y a par conséquent un chemin de halage de chaque côté. Si, au contraire, il n'y a pas de halage, il existe seulement un marchepied de 3m25 sur chaque rive. — Sur les rivières et ruisseaux flottables à bûches perdues, les riverains sont tenus de laisser le long des bords quatre pieds (1m30) pour le passage des employés à la conduite des flots. — L'administration peut restreindre la largeur des chemins de halage, lorsque le service n'en souffre pas; mais l'usage qu'elle fait de cette faculté n'a pas pour effet de la dépouiller de son droit; elle peut toujours faire rétablir ces chemins à la largeur réglementaire, si elle le juge utile. — Le riverain conserve la propriété du sol sur lequel est assis le chemin de halage et il en exploite les produits. Il continue à profiter, le cas échéant, des atterrissements; par contre, les affouillements ne le dégrèvent pas de la servitude; la zone qui y est asservie avance ou recule, selon les cas. — Il y aurait extinction de la servitude si la navigation était supprimée par un décret déclassant la rivière; mais elle continuerait à subsister si la navigation était seulement abandonnée en fait, comme cela peut arriver, notamment, après l'établissement d'un canal latéral (conseil d'Etat, 16 mars 1883). — L'entretien des chemins de halage est à la charge de l'Etat, qui reste tenu d'ailleurs d'indemniser les propriétaires dans le cas où ses travaux occasionneraient une aggravation de la servitude. Quant aux travaux autres que de simple entretien, on ne pourrait passer outre à l'opposition du propriétaire avant de lui avoir acheté le terrain. — Aux termes du décret précité du 22 janv. 1808, il doit être payé aux riverains des fleuves et rivières où la navigation n'existait pas et où elle s'établira, une indemnité proportionnée aux dommages qu'ils éprouveront. Cette indemnité est évaluée conformément aux dispositions de la loi du 16 sept. 1807. Le long des canaux, les propriétés riveraines ne sont assujetties à aucune servitude. Le halage s'exerce sur les plates-formes des digues, qui font partie du domaine public, et ont été acquises par voie d'expropriation avec l'emplacement du canal proprement dit.

Au point de vue technique, on doit s'attacher à établir les chemins de halage au-dessus des plus hautes eaux navigables; cette règle se justifie d'elle-même. Une autre règle, non moins importante, c'est d'assurer la continuité de ces chemins : les nombreuses difficultés qu'éprouve la navigation, notamment pour franchir les ponts où l'on a négligé de réserver sous l'arche marinière un passage relié à la rive, démontrent combien il est regrettable que cette dernière règle n'ait pas été suivie d'une manière plus générale (V. Canal, Rivière navigable). L. Schmit.

III. Droit (V. Voirie).

IV. Marine. — Le chemin est l'espace parcouru par le navire, ou mieux, le nombre de milles en ligne droite parcourus par un navire, d'un midi à l'autre, mesuré sur la ligne qui joint ces deux points. On ne tient pas compte, dans l'évaluation de cette quantité, des louvoyages que peut faire un navire à voiles, quand le vent souffle du point où il se rend. On disait autrefois : nous avons fait 50 milles en bonne route, pour exprimer que le navire s'était avancé de 50 milles dans la direction à parcourir. A la mer, on évalue le chemin effectué à l'aide du *loch* (V. ce mot). Quand on navigue le long d'une côte, on opère par relèvements successifs.

V. Art militaire. — Chemin couvert. — Communication à ciel ouvert établie au-dessus et le long des contrescarpes d'une enceinte de fortification permanente; un parapet organisé pour la mousqueterie abrite des vues extérieures les défenseurs du chemin couvert. La plongée de ce parapet se nomme glacis; c'est un plan d'inclinaison très douce prolongé jusqu'à sa rencontre avec le terrain naturel. Le chemin couvert permet de surveiller très activement les abords de la contrescarpe et d'éviter les surprises; il fournit des feux rasants de mousqueterie sur le terrain où l'assiégeant exécute ses travaux d'approche les plus importants; enfin il facilite les sorties; c'est, d'après Vauban, le plus utile et le moins coûteux des dehors. En temps de guerre, on établit une palissade au pied du talus intérieur. Dans les parties rentrantes, à la rencontre de deux branches de chemin couvert, on élargit le terre-plein en pratiquant dans le glacis une entaille en forme de redan; aux saillants, on gagne du terrain du côté du fossé en arrondissant la contrescarpe. Ces élargissements constituent les places d'armes saillantes et rentrantes qui servent au rassemblement des troupes destinées aux sorties. Les longues branches de chemin couvert sont coupées de place en place par des levées de terre ou traverses de défilement disposées pour la fusillade, de manière à permettre une défense pied à pied et ne laissant entre elles et le glacis qu'un étroit passage. On accède de l'intérieur du corps de place dans le chemin couvert au moyen de rampes ou sorties de chemin couvert qui entaillent la crête et sont généralement coudées ou arrondies pour ne pas créer de trouées rectilignes par lesquelles passeraient les projectiles. L'attaque du chemin couvert se fait pied à pied ou de vive force. Dans le premier cas, l'assiégeant parvenu jusqu'au saillant le plus avancé poursuit ses cheminements en sape pleine le long des crêtes, en se protégeant des

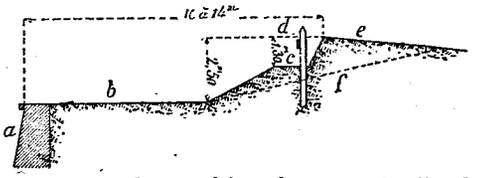

a, Contrescarpe; *b*, terre plein; *c*, banquette; *d*, palissade; *e*, glacis; *f*, sortie du chemin couvert.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

coups d'enfilade et de revers par des traverses et des couvre-faces. C'est ce qu'on appelle le couronnement du chemin couvert, qui a pour objet d'envelopper le front d'attaque et de constituer une place de rassemblement pour les colonnes d'assaut. C'est de là que partent les descentes de fossé; c'est aussi dans ce couronnement qu'on établit, au besoin, des contre-batteries, pour détruire les ouvrages de flanquement, et des batteries de brèche. Si l'assiégé réussit par ses feux et par ses sorties à arrêter cette marche progressive, on se décide à une attaque de vive force. Après un violent feu d'artillerie, des colonnes de combattants s'élancent dans le chemin couvert et en chassent les défenseurs pendant que des travailleurs exécutent d'emblée, à la sape volante, les différents travaux du couronnement.

CHEMIN DE RONDE. — Sorte de couloir à parapet en maçonnerie établi au sommet de l'escarpe pour permettre aux soldats de ronde de surveiller les fossés. Les chemins de ronde étaient très employés dans l'ancienne fortification bastionnée; Vauban en fit lui même usage, mais il finit par y renoncer parce que le parapet en maçonnerie du chemin de ronde était trop facilement démoli par l'artillerie. Ce parapet consistait en un mur à bahut par-dessus lequel avaient vue les militaires de ronde. Quelquefois on établissait le chemin de ronde sur un ressaut ménagé vers le milieu de la hauteur de l'escarpe; il portait alors le nom de fausse-braie et était protégé par un mur crénelé d'environ 2 m. de hauteur.

VI. Histoire religieuse. — CHEMIN DE LA CROIX (V. CROIX [Chemin de la]).

VII. Mathématiques (V. INTÉGRALES DÉFINIES).

BIBL. : CHEMIN RURAL. — A. BOURGUIGNAT, *De la Propriété des chemins ruraux;* Paris.

CHEMIN VICINAL. — Publications officielles du ministère de l'intérieur. — L. MARX et L. DURAND-CLAYE, *Routes et chemins vicinaux;* Paris, 1857, in-8. — GUILLAUME, *Traité pratique de la voirie vicinale;* Paris, 18... — HENRY, *Code annoté du service vicinal;* Paris, 1889. — LECHALAS et DE LALANDE, *les Cours d'eau;* Paris, 1890, in-18.

CHEMIN DE HALAGE ET MARCHEPIED. — P. GUILLEMAIN, *Navigation intérieure;* Paris, 1885, t. I. — COTELLE, *Cours de droit administratif appliqué aux travaux publics*, t. IV.

CHEMIN. Ch.-l. de cant. du dép. du Jura, arr. de Dôle; 402 hab. Cette localité a conservé une jolie maison du XVe siècle. Au hameau de Beauchemin, château construit en 1770 qui a remplacé une construction féodale.

CHEMIN (Le). Com. du dép. de la Marne, arr. de Sainte-Menehould, cant. de Dommartin-sur-Yèvre; 209 hab.

CHEMIN-D'AISEY (Le). Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. de Châtillon-sur-Seine; 160 hab.

CHEMIN (Caterina da), sculpteur du XVIIe siècle (V. DUCHEMIN).

CHÉMINAS-ET-CEINTRES. Com. du dép. de l'Ardèche, arr. et cant. de Tournon; 421 hab.

CHEMIN DE FER. — I. TRAVAUX PUBLICS. — **I. Historique et organisation financière.** — Deux éléments distincts constituent par leur réunion l'instrument merveilleux de circulation qu'on désigne sous le nom de chemin de fer; ces deux éléments sont la voie de fer et la locomotive. L'idée d'interposer entre le sol et les roues des véhicules des bandes de fer, pour diminuer le frottement et par suite l'effort de traction, était tellement naturelle qu'elle a été appliquée depuis fort longtemps à des transports à traction de chevaux; c'est dans ce système qu'a été établie la première ligne concédée en France, celle de Saint-Etienne à Andrezieux (1823). Mais les chemins de fer n'ont été véritablement créés que le jour où l'on parvint à substituer à ce mode de traction la locomotive à vapeur. De 1823 à 1829, plusieurs essais eurent lieu en France et à l'étranger, sans grand succès; ce fut le concours, ouvert par la Société du chemin de Liverpool à Manchester, qui résolut la question. Un ingénieur anglais, Georges Stephenson, y présenta, en effet, une locomotive, *la Fusée*, véritable chef-d'œuvre de simplicité et d'esprit pratique, à laquelle il avait, d'ailleurs, appliqué la chaudière tubulaire inventée deux ans auparavant par l'ingénieur français Séguin; de ce jour le chemin de fer était créé et il n'a cessé de se développer depuis. Nous allons passer rapidement en revue les différentes phases de ce développement en France.

HISTORIQUE DES CHEMINS DE FER EN FRANCE. — Après la période du début, de 1823 à 1833, pendant laquelle le gouvernement s'était borné à autoriser l'exécution de quelques chemins d'un faible parcours, en les concédant à perpétuité, l'Etat commença à faire étudier par ses ingénieurs (1833) une série de lignes destinées à relier Paris aux principales villes de France; en même temps il abandonnait le système des concessions à perpétuité pour celui des concessions temporaires pour une période n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf ans. C'est en 1837 seulement que le gouvernement présenta à la Chambre des députés des projets de loi relatifs à la concession de lignes de Paris à Rouen et au Havre, de Paris en Belgique, de Paris à Tours et de Lyon à Marseille, et c'est à ce moment que se posa pour la première fois la question de savoir si l'exécution de ces lignes serait confiée à l'industrie privée ou si elle serait réservée à l'Etat. La question fut ajournée après de longs débats; elle fut reprise en 1838 par le gouvernement, qui proposait de faire exécuter par l'Etat un premier réseau de chemins de fer de 4,400 kil. nécessitant une dépense d'un milliard; ces propositions furent repoussées à une énorme majorité (196 voix contre 69), et le système des concessions à des compagnies continua d'être employé (lignes de Paris à Rouen, au Havre et à Dieppe, de Paris à Orléans, de Lille à Dunkerque, 1838). Mais une première crise financière grave vint compromettre l'exécution de ces lignes et amena l'Etat à venir en aide aux compagnies, soit en modifiant les obligations de leurs cahiers des charges, soit en leur consentant des prêts d'argent plus ou moins importants, soit en leur accordant une garantie d'intérêt du capital engagé; c'est ainsi qu'en 1840 la Compagnie d'Orléans obtint que sa concession serait portée de soixante-dix à quatre-vingt-dix-neuf ans et que l'Etat lui garantirait, pendant quarante-six ans, l'intérêt à 4 % des 40 millions engagés dans son entreprise; les sommes ainsi versées par l'Etat n'étaient d'ailleurs que des avances qui seraient remboursées quand le revenu net des actions dépasserait 4 %. C'est le premier exemple d'une combinaison qui devait recevoir dans la suite de nombreuses applications.

A la fin de 1841, la France n'avait encore que 877 kil. de chemins de fer, dont 566 en exploitation, alors que les différents Etats de l'Europe en avaient 9,281 kil., dont 4,912 en exploitation. On se résolut enfin à entreprendre les grandes lignes du réseau français, qui furent décidées par la loi du 11 juin 1842. Cette loi, d'une importance capitale dans l'histoire de nos chemins de fer, portait qu'il serait établi un système de lignes se dirigeant de Paris sur la frontière belge par Lille et Valenciennes, sur l'Angleterre par le littoral de la Manche, sur la frontière d'Allemagne par Nancy et Strasbourg, sur la Méditerranée par Lyon, Marseille et Cette, sur la frontière d'Espagne par Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux et Bayonne, sur l'Océan par Tours et Nantes, sur le centre de la France par Bourges; on y ajoutait deux lignes tranversales, l'une de la Méditerranée au Rhin par Lyon, Dijon et Mulhouse, l'autre de l'Océan à la Méditerranée par Bordeaux, Toulouse et Marseille. Quant aux moyens d'exécution, le système de la loi de 1842 était le suivant: l'Etat se chargeait de l'acquisition des terrains, de l'exécution des terrassements, des ouvrages d'art et des stations (c.-à-d. de l'infrastructure et des stations) et il laissait à des compagnies fermières les travaux de superstructure, la fourniture du matériel roulant et l'exploitation; les baux à passer avec ces compagnies devaient déterminer la durée de l'exploitation et les tarifs à percevoir, et à l'expiration de ces baux la valeur de la voie de fer et du matériel roulant serait remboursée à la compagnie. La loi n'excluait pas

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cependant le système des concessions à l'industrie privée ; un crédit de 125 millions était ouvert pour l'exécution des travaux à faire par l'Etat. La dépense totale du réseau de 2,500 kil. était d'ailleurs évaluée à 720 millions, soit 275,000 fr. par kil. et le délai d'exécution était de dix années.

La loi de 1842 donna une vive impulsion aux travaux de chemins de fer ; un grand nombre de concessions furent faites et la prospérité des entreprises ne fit que s'accroître jusqu'à la crise financière de 1847, suivie et aggravée par la crise politique de 1848 ; à ce moment, les valeurs de chemins de fer furent tellement dépréciées et les difficultés devinrent si grandes que le gouvernement dut placer sous le séquestre les chemins d'Orléans, de Bordeaux à la Teste, de Marseille à Avignon et de Paris à Sceaux. Les actions de la ligne de Paris à Lyon, libérées de 250 fr., étaient tombées à 35 fr. et l'Etat fut obligé de racheter cette ligne. A la fin de l'année 1851, la longueur des lignes concédées était de 3,910 kil., dont 3,546 en exploitation, sur lesquels 583 étaient exploités par l'Etat ; le surplus était réparti entre vingt-sept compagnies différentes.

La première et la plus importante mesure prise en matière de chemins de fer par le gouvernement impérial fut le groupement de ces diverses compagnies par régions et la réduction de leur nombre à six ; en même temps, un cahier des charges identique leur était appliqué et une durée uniforme de quatre-vingt-dix-neuf ans était stipulée pour les concessions. De 1852 à 1857, les travaux avaient été poussés avec une grande activité ; plus de 2 milliards avaient été dépensés et le réseau concédé s'élevait à plus de 16,000 kil. répartis entre six grandes compagnies, dont les concessions expiraient aux dates suivantes :

	Fin de la concession
Compagnie du Nord	1950
— d'Orléans	1956
Cie de Paris à Lyon et à la Méditerranée	1958
Compagnie de l'Est	1954
— de l'Ouest	1956
— du Midi	1960

Il y avait, en outre, huit compagnies secondaires se partageant à peu près 1,000 kil. de chemins.

C'est à ce moment que se produisit une nouvelle crise qui amena les *conventions de 1859*. Les engagements contractés par les compagnies représentaient plus de 2 milliards de travaux ; la confiance du public, qui les avait si constamment soutenues pendant les dernières années, leur fit subitement défaut, et les obligations qu'elles avaient à émettre ne se placèrent plus qu'à des conditions extrêmement onéreuses. Elles firent donc appel à l'Etat, qui intervint de la manière suivante : toutes les concessions faites aux compagnies furent divisées en deux parties sous le nom d'*ancien réseau* et de *nouveau réseau ;* l'ancien réseau comprenait les lignes principales généralement concédées avant 1857 et dont les produits étaient rémunérateurs ; le nouveau réseau se composait des lignes nouvellement concédées et dont le produit était incertain. A ce second réseau était affectée une garantie d'intérêt de 4 fr. 65 %, y compris l'amortissement ; cette garantie, applicable au capital de construction déterminé dans la convention, devait fonctionner pendant cinquante ans à partir de 1863. Quant à l'ancien réseau, aucune garantie d'intérêt ne lui était allouée et il était stipulé qu'au delà d'un certain revenu réservé à ce réseau, les recettes se déverseraient sur le nouveau pour couvrir les insuffisances et diminuer d'autant la garantie d'intérêt consentie par l'Etat. De plus, il était entendu que les sommes versées par l'Etat à titre de garantie d'intérêt n'étaient que des avances faites aux compagnies, avances qui devaient être remboursées par elles avec les intérêts à 4 %, dès que les produits du nouveau réseau dépasseraient l'intérêt garanti ; enfin, les compagnies s'engageaient à partager avec l'Etat, à partir de 1872, la portion de leur revenu qui dépasserait 8 % des dépenses de l'ancien réseau et 6 % des dépenses du nouveau. Ces conventions furent sanctionnées par la loi du 11 juin 1859 ; sur les 16,400 kil. environ concédés à cette époque, 8,500 étaient classés dans le nouveau réseau ; le capital garanti s'élevait à plus de 3 milliards, correspondant à une annuité maximum de 146 millions ; on espérait toutefois que la charge réelle de l'Etat en dépasserait pas 15 millions par an (V. Conventions).

Une vive impulsion fut donnée à la constitution du réseau des chemins de fer français par les conventions de 1859, dont certaines dispositions furent modifiées à plusieurs reprises, en 1863, 1868 et 1869 ; dans la période comprise entre 1859 et 1870, les travaux furent conduits avec une très grande activité et, à la fin de 1870, la longueur totale des lignes concédées était de 23,401 kil., dont 17,464 en exploitation. La dépense d'établissement avait été en moyenne de 461,000 francs par kil. ; les lignes de l'ancien réseau avaient coûté 510,000 fr. et celles du nouveau 419,000 fr.

Indépendamment des lignes dont nous venons de parler et qui constituaient le réseau dit d'*intérêt général*, un certain nombre de lignes avaient été construites en vertu d'une loi du 12 juil. 1865, qui avait autorisé les départements et les communes à exécuter, soit eux-mêmes, soit par voie de concessions avec le concours et sous le contrôle de l'Etat, des chemins d'*intérêt local* destinés principalement à relier les localités secondaires aux grandes lignes ; l'exposé des motifs de la loi indiquait clairement le but qu'on poursuivait : il s'agissait de créer, pour ainsi dire, la vicinalité des chemins de fer ; une entière liberté était, d'ailleurs, laissée en ce qui concerne le mode de construction et la largeur de la voie et, en 1870, les quelques applications qui avaient été faites de la loi de 1865 comportaient la même largeur de voie que les chemins d'intérêt général ; à cette date, 1,502 kil. étaient construits ou en construction et 268 kil. étaient en exploitation (V. § *Chemin de fer à voie étroite*, p. 1048). Les événements de 1870-71 amenèrent, en même temps qu'une perturbation dans les travaux entrepris, un remaniement du réseau français, par suite de la cession de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine à l'Allemagne ; la Compagnie de l'Est ayant perdu de ce fait 835 kil. de lignes, une convention de 1873 lui concéda 358 kil. de lignes nouvelles qui furent rattachées à son nouveau réseau. En même temps, de nouvelles concessions ne cessaient pas d'être faites, soit aux six grandes compagnies, soit à des compagnies secondaires, tant dans le réseau d'intérêt général que dans celui d'intérêt local, et au 31 déc. 1875 la situation de ces deux réseaux était la suivante : *Réseau d'intérêt général*, 26,298 kil. concédés, dont 19,792 en exploitation ; six grandes compagnies et trente-cinq compagnies secondaires. *Réseau d'intérêt local*, 4,382 kil. concédés, dont 1,804 en exploitation. Avec l'année 1876 s'ouvre une nouvelle période de l'histoire des chemins de fer qui est caractérisée par trois faits d'une importance considérable, savoir : la constitution du réseau de l'Etat, l'adoption d'un vaste programme de chemins de fer destinés à achever le réseau français, la série des négociations entamées avec les compagnies et aboutissant aux conventions de 1883, qui régissent actuellement les rapports de ces compagnies avec l'Etat. Faisons sommairement l'historique de ces trois faits.

Constitution du réseau de l'Etat. Parmi les trente-cinq compagnies secondaires auxquelles avaient été concédées plusieurs lignes d'intérêt général, celles des Charentes, de la Vendée, du Nord-Est, de Lille à Valenciennes, se trouvaient, en 1875, dans de tels embarras qu'il leur était impossible d'achever leurs lignes. Il en était de même de plusieurs concessionnaires de lignes d'intérêt local qui, contrairement à l'esprit de la loi de 1865, essayaient, avec des groupes de lignes se rejoignant à travers plusieurs départements, de constituer des artères de circulation qu'ils destinaient à faire concurrence aux grandes lignes déjà créées ; les spéculations faites dans ce but n'avaient pas réussi et plusieurs de ces compagnies marchaient à la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

faillite. C'est alors que le gouvernement, dans le but d'assurer l'exécution des lignes concédées, présenta, en 1876, un projet de convention qui incorporait au réseau d'Orléans 877 kil. de chemins empruntés aux compagnies en détresse et qui prévoyait, en outre, un certain nombre de concessions nouvelles à la compagnie d'Orléans. Ce projet rencontra une très vive opposition à la Chambre des députés ; après une discussion qui ne dura pas moins de sept jours (mars 1877), il fut repoussé et la Chambre adopta une proposition de M. Allain-Targé qui indiquait les mesures à prendre pour assurer l'exploitation des lignes compromises et qui prévoyait, au cas où la Compagnie d'Orléans refuserait de traiter sur les bases indiquées, la constitution d'un septième grand réseau de l'Ouest et du Sud-Ouest exploité par l'Etat. C'est en exécution de cette décision que le gouvernement, étendant à un grand nombre de petites compagnies dans l'embarras la mesure adoptée par la Chambre, présenta en 1878 un projet de rachat de 2,603 kil. de lignes appartenant à des compagnies, moyennant une dépense de 270 millions, auxquels il fallait ajouter une somme de 60 millions pour l'achèvement des travaux de ces lignes. La loi qui consacrait ce projet, adoptée le 15 mars 1878 par la Chambre des députés et le 10 mai par le Sénat, portait dans son art. 4 qu'en attendant qu'il fût statué définitivement sur le régime auquel seraient soumis ces chemins de fer, le ministre des travaux publics était autorisé à assurer leur exploitation provisoire à l'aide de tels moyens qu'il jugerait le moins onéreux pour le Trésor. Deux décrets du 25 mai 1878 intervinrent pour régler l'exploitation provisoire du nouveau réseau. Le premier instituait un conseil d'administration et un directeur, comme dans les grandes compagnies ; le second chargeait ce conseil de la gestion financière du réseau, créait un caissier général des chemins de fer de l'Etat et réglait les détails de l'organisation. C'est ainsi que fut constitué, sur des bases analogues à celles des grandes compagnies, le réseau provisoire de l'Etat qui subsiste encore aujourd'hui (1890).

Achèvement du réseau des chemins de fer français. Dès 1876, le Sénat, préoccupé des mesures à prendre pour compléter le réseau des chemins de fer d'intérêt général, avait institué une commission chargée d'étudier cette question ; en 1877, la Chambre des députés avait pris une semblable résolution. En janv. 1878, le ministre des travaux publics (M. de Freycinet), interprète des désirs du Parlement, institua des commissions régionales chargées de dresser le tableau des lignes restant à construire pour compléter le réseau français ; ces commissions poussèrent avec activité leur travail, qui fut soumis à l'examen du conseil général des ponts et chaussées et au moyen duquel le ministre présenta le 4 juin 1878 un projet, qui classait dans le réseau d'intérêt général cent cinquante-quatre lignes nouvelles et cinquante-trois lignes déjà concédées comme lignes d'intérêt local, présentant une longueur totale de 8,700 kil. A ces 8,700 kil. il convenait d'ajouter, pour apprécier l'effort financier à demander à la France, les lignes déjà classées, mais non exécutées, dont la longueur était de 8,300 kil. On arrivait ainsi à un total de 17,000 kil. de chemins à construire pour compléter le réseau d'intérêt général, qui aurait ainsi une longueur de 39,000 kil. En évaluant à 200,000 fr. la dépense kilométrique, le ministre estimait que la dépense totale ne dépasserait pas 3 milliards 200 millions de francs, qui pourraient être répartis sur une période de dix années ; la dépense annuelle serait ainsi de 320 millions, inférieure, par conséquent, à celle que le pays s'était imposée dans la période de 1855 à 1865, où elle avait atteint 430 millions en moyenne. Le projet présenté, rectifié à deux reprises, à la suite de demandes formulées par les conseils généraux, amendé et augmenté par les deux Chambres, aboutit définitivement, après une discussion approfondie, à une loi du 17 juil. 1879, qui classait dans le réseau complémentaire d'intérêt général cent quatre-vingt-une lignes nouvelles d'une longueur de 8,827 kil. ; cette loi disposait que l'exécution de ces lignes aurait lieu successivement en tenant compte de l'importance des intérêts engagés et du concours financier offert par les intéressés ; elle ajoutait qu'il serait pourvu à la dépense au moyen de ressources extraordinaires inscrites chaque année au budget. En fait, le moyen financier employé pour la réalisation de ce programme a été la création de rente 3 %, amortissable par annuités en soixante-quinze ans.

Le programme des grands travaux publics présenté par M. de Freycinet et voté par les Chambres en 1879 a donné lieu, depuis quelques années, à de très vives critiques ; on lui a reproché, en particulier, au moment où les plus-values budgétaires qui s'étaient manifestées pendant un certain temps ont disparu, d'avoir engagé les finances de l'Etat dans la création de lignes de chemins de fer sans utilité véritable, incapables de faire même leurs frais d'exploitation et, par suite, de contribuer à accroître la richesse publique. Sans vouloir examiner ici cette question, malgré tout l'intérêt qu'elle présente, nous dirons seulement qu'il est permis de regretter vivement que, parmi les 17,000 kil. de lignes restant à construire en 1879 pour compléter le réseau français, on n'ait pas cru devoir faire une très large application de la voie étroite ; on aurait diminué considérablement les dépenses et fait en même temps une œuvre plus logique, en adoptant un outil proportionné à l'importance du travail à accomplir. On aurait ainsi créé un vaste réseau de chemins de fer à voie étroite, bien suffisant, croyons-nous, pour relier un grand nombre de localités peu importantes aux lignes à voie normale déjà construites (V. § *Chemin de fer à voie étroite*).

Conventions de 1883. A partir de 1879, les déclarations d'utilité publique des nouvelles lignes furent prononcées en grand nombre et les travaux entrepris par l'Etat de tous les côtés du territoire. En même temps la Chambre manifestait vivement et à plusieurs reprises son hostilité pour le régime créé en 1859, sa préférence pour l'exploitation par l'Etat et son désir de racheter les concessions faites aux grandes compagnies, sans arriver cependant à un vote ferme autorisant ce rachat ; au fur et à mesure de leur construction, l'administration des nouvelles lignes était néanmoins confiée provisoirement à ces compagnies, en attendant qu'il fût statué définitivement sur le mode d'exploitation du troisième réseau. En même temps une nouvelle loi, du 11 juin 1880, remaniait celle de 1865 sur les chemins d'intérêt local, de manière à prévenir les abus qui étaient résultés de son application, et elle réglait la situation des chemins de fer sur routes ou *tramways* (V. ce mot). Malgré l'opposition de la Chambre des députés, les différents ministres des travaux publics n'avaient pas cessé de préparer des projets de conventions avec les grandes compagnies, conventions destinées surtout à assurer d'une manière définitive l'exploitation des lignes nouvelles ; ces différents projets furent successivement repoussés, jusqu'au jour où les charges du Trésor s'étant sensiblement accrues et des moins-values importantes ayant été constatées dans le rendement des contributions indirectes, il parut dangereux pour les finances de l'Etat de prolonger plus longtemps cette situation. De nouvelles négociations furent entamées avec les compagnies par M. Raynal, ministre des travaux publics ; elles aboutirent à des conventions qui avaient pour but d'obtenir certaines réformes réclamées et surtout d'assurer la construction des lignes du troisième réseau, qui se trouvait compromise par la situation financière de l'Etat. Ces conventions furent rendues exécutoires par des lois promulguées le 20 nov. 1883. On en trouvera l'exposé au mot Conventions. Ce qu'il y a lieu d'en retenir ici, c'est qu'elles se distinguent de toutes celles qui les avaient précédées par le point suivant : l'Etat, qui jusqu'alors avait prêté aux compagnies l'appui de son crédit, leur a cette fois emprunté le leur pour assurer l'exécution

EFERUS - Recherches & Classification numériques

du programme de 1879 ; il les a ainsi chargées de la construction et de l'exploitation de plus de 11,000 kil. de lignes, en les faisant concourir aux dépenses dans une certaine mesure. En échange, il a supprimé la distinction des réseaux établie en 1859, accordé la garantie du dividende à plusieurs compagnies et réglé d'une manière avantageuse pour elles la question du rachat de leurs concessions. Par suite de ces conventions et des concessions faites dans les dernières années, le réseau français comportait, au 31 déc. 1883, une longueur totale de 48,576 kil., dont 45,363 en France et 3,213 en Algérie ; ces chiffres comprennent, outre les chemins d'intérêt général, les chemins d'intérêt local et les chemins de fer industriels.

Régime des chemins de fer. Concession. Parmi les actes législatifs qui déterminent le régime des chemins de fer, le plus important est la loi du 11 juin 1842, qui a posé les bases de la constitution du réseau français ; elles consistent dans la déclaration de l'utilité publique des travaux et dans l'autorisation de les exécuter. Ces deux actes sont actuellement du domaine exclusif du législateur, même pour les chemins d'intérêt local. Le mode d'exécution des travaux a beaucoup varié ; on peut le rattacher à trois systèmes distincts : 1° celui de la loi de 1842, l'Etat se chargeant des terrains et de la plate-forme et laissant à l'industrie privée le soin de terminer le chemin et de l'exploiter ; 2° celui de la concession directe à l'industrie privée, avec ou sans le concours de l'Etat ; 3° la construction par l'Etat seul, qui se charge quelquefois aussi de l'exploitation. Toutefois, dans leur ensemble, les chemins de fer français doivent leur existence au système des concessions. Quel que soit d'ailleurs leur mode d'établissement, les chemins de fer font partie du domaine public national ; les compagnies à qui on les concède n'en sont pas les propriétaires ; elles n'ont même pas sur eux un droit d'usufruit ou d'emphytéose ; leur situation est la suivante : elles s'engagent à exécuter certains travaux et à exploiter les chemins et reçoivent en échange le droit de percevoir sur le public une certaine rétribution ; ce droit est considéré par la jurisprudence comme un droit spécial purement mobilier. On trouvera les règles relatives aux concessions de chemins de fer dans la loi du 11 juin 1842, dans celle du 15 juil. 1845 et dans l'ordonnance du 15 nov. 1846.

Les concessions peuvent être faites par voie d'adjudication publique ou directement sans concurrence ; les clauses qui lient le concessionnaire et l'Etat sont insérées dans deux documents : une convention et un cahier des charges. L'exploitation est faite sous le contrôle technique et commercial de l'Etat (V. Controle), et la perception des taxes a lieu d'après des tarifs qui ne peuvent être appliqués qu'après l'homologation ministérielle. A l'expiration de la concession, l'Etat entre de plein droit en possession des lignes sans avoir à payer autre chose que la valeur du matériel roulant. Enfin, s'il ne veut pas attendre cette échéance, il peut reprendre les lignes concédées au moyen du rachat, dont il a le droit d'user à toute époque après les quinze premières années de la concession. Tel est le régime actuel des chemins de fer français exploités par les compagnies. Quant au réseau de l'Etat, il est constitué sur des bases analogues ; il comporte un conseil d'administration nommé par décret, un directeur et une organisation intérieure semblable à celle des compagnies ; le service qui l'exploite s'appelle l'*Administration des chemins de fer de l'Etat*. Au 31 déc. 1885, le réseau exploité de la France et des colonies comportait, y compris les lignes d'intérêt local, une longueur de 34,834 kil. dont 32,491 en France, 1,817 en Algérie et 526 aux colonies ; si on y ajoute 15,314 kil. concédés, classés, en construction ou à construire, on voit que le réseau national aura ainsi une longueur de 50,148 kil. quand il sera achevé. Les dépenses d'établissement de 32,491 kil. exploités au 31 déc. 1885 s'élèvent à 12 milliards 960 millions, faisant ressortir à 448,000 fr. par kil. le prix des chemins d'intérêt général et à 132,000 fr. celui des chemins d'intérêt local. Les résultats de l'exploitation en 1885 ont été les suivants : 1,039 millions de recettes brutes et 1,062 millions de dépenses ou charges (intérêts et amortissement des capitaux engagés), soit un déficit de 23 millions. Ajoutons que le chiffre de 1,062 millions ne comprend pas les dividendes proprement dits réservés ou garantis aux compagnies par les conventions de 1883. Le mouvement des voyageurs et marchandises desservis par le réseau est cependant considérable, puisqu'en 1885 il correspondait à 7 milliards de voyageurs et 10 milliards de tonnes de marchandises, transportés à 1 kil. Les compagnies font, depuis plusieurs années, de louables efforts pour réduire leurs frais d'exploitation et diminuer les charges que les chemins de fer imposent au Trésor public ; des économies considérables ont été faites dans cette voie, il sera probablement possible d'en réaliser de nouvelles.

Les chemins de fer à l'étranger. — Il serait fort intéressant de donner ici un historique des chemins de fer dans les principaux pays étrangers ; le cadre du présent article ne le permet pas. Nous nous contenterons donc de faire connaître les différences principales qui existent entre les chemins de fer étrangers et les chemins de fer français. Les systèmes adoptés par les différents pays du globe pour la constitution de leur réseau ferré ont beaucoup varié suivant le caractère et les mœurs politiques des nations : les unes, comme l'Angleterre et les Etats-Unis d'Amérique, ont laissé complètement à l'initiative privée le soin d'établir les lignes, et à la libre concurrence celui de fixer les tracés ; d'autres, comme la Belgique et l'Allemagne, ont préféré construire aux frais de l'Etat la plupart de leurs chemins de fer et ont été amenées peu à peu à racheter presque toutes les lignes concédées et à confier l'exploitation au gouvernement ; d'autres, comme l'Autriche, la Suède, le Portugal, la Russie, la Suisse et l'Espagne, ont adopté un système mixte se rapprochant plus ou moins de celui de la France ; quelques-unes enfin, les Pays-Bas et l'Italie, où les chemins de fer appartiennent généralement à l'Etat, les font exploiter par des compagnies fermières. Il est très important de remarquer toutefois qu'en Angleterre, après une période de concurrence illimitée et de spéculations effrénées, qui avaient eu pour conséquence des catastrophes financières éclatantes, on en est arrivé finalement à constituer comme en France de grands réseaux et à attribuer au gouvernement un droit de contrôle analogue à celui que s'est réservé le gouvernement français. La même transformation s'accomplit depuis quelques années en Amérique, cette terre pourtant classique de la libre concurrence ; en sorte qu'on peut dire qu'aujourd'hui tous les chemins de fer du monde se rattachent à trois systèmes principaux, savoir : concession temporaire à l'industrie privée sous le contrôle de l'Etat, construction et exploitation par l'Etat, construction par l'Etat et exploitation par des compagnies fermières. Chacun de ces systèmes a ses avantages et ses inconvénients, et c'est par des considérations tirées de leur situation particulière que les différentes nations se sont décidées pour l'une ou l'autre de ces trois solutions ; plusieurs mêmes les ont adoptées successivement suivant les besoins économiques et financiers du moment, ou simultanément, n'ayant pas soumis toutes les parties du réseau au même système.

Développement des chemins de fer du globe. — D'après une publication du ministère des travaux publics de Prusse, la longueur totale des lignes exploitées dans le monde entier atteignait, au 31 déc. 1886, une longueur de 512,505 kil., savoir :

	KIL.
Europe	201,053
Asie	24,384
Afrique	7,259
Amérique	265,661
Océanie	14,148
Total pareil	512,505

EFERUS - Recherches & Classification numériques

La dépense d'établissement était de plus de 136 milliards à cette époque. Le réseau a servi en 1883 à transporter 2 milliards de voyageurs et 1,300 milliards de tonnes de marchandises à toutes distances; les recettes de l'exploitation se sont élevées à 12 milliards de francs et les dépenses à 7 milliards.

II. Infrastructure. — On désigne sous le nom d'infrastructure tout ce qui, dans un chemin de fer, se trouve situé au-dessous de la voie de fer, c.-à-d. la plate-forme des terrassements et tout ce qui s'y rattache. Le présent chapitre contiendra donc, après quelques notions sur la question du *tracé*, des indications sommaires sur les *terrassements*, les *ponts*, *viaducs* et *souterrains;* il comprendra aussi les *clôtures* et les *passages à niveau* et se terminera par quelques renseignements sur l'acquisition des *terrains*.

Tracé. — L'étude d'un tracé de chemin de fer entre deux points donnés est une question fort délicate et pour la solution de laquelle on doit tenir compte de beaucoup d'éléments, souvent difficiles à concilier, tels que dépenses de premier établissement, facilités d'exploitation, intérêts commerciaux, politiques et même militaires. Il n'est donc pas possible de donner pour cette étude de règle précise. Elle se fait comme pour toute voie de communication, au moyen d'une carte d'abord, et ensuite par un travail sur le terrain, dans lequel il faut avoir égard principalement, au point de vue technique, à la traversée des faîtes, à celle des grandes vallées, à l'emplacement des stations. Pour la traversée des faîtes, on doit rechercher les cols, c.-à-d. les points les plus bas, quand on passe en tranchée, et prendre les points où la montagne a la moindre épaisseur, si l'on passe en souterrain; à la traversée des vallées il faut choisir les points retrécis pour éviter d'allonger les ouvrages d'art, ponts ou viaducs; enfin on doit placer les stations le plus près possible des localités et toujours en palier et en alignement droit, à moins d'impossibilité absolue.

En ce qui concerne les déclivités et les courbes, il faut distinguer; les premiers chemins de fer suivaient généralement les grandes vallées, dont les pentes sont faibles, et les tracés ont pu être établis avec des limites de pente de 5 millim. et des courbes de 800 à 1,000 m. de rayon, sauf sur quelques points difficiles où on allait jusqu'à 8 millim. et 500 m. de rayon. C'étaient des conditions éminemment favorables à l'exploitation (V. plus loin § *Traction*) et on peut faire circuler aujourd'hui sur les chemins ainsi construits des trains à grande vitesse desservant un trafic considérable. Pour les lignes construites plus récemment, dont le trafic est plus modeste, un pareil programme de tracé eût été de luxe et trop coûteux; on peut admettre des pentes de 12 millim. et des rayons de 500 m. avec facilité d'aller, pour certains passages difficiles, jusqu'à 15 millim et même 20 millim. et 300 m. de rayon. Dans les pays très accidentés on peut même aller et on est allé, en effet, bien au delà. Nous citerons notamment : les lignes d'accès au tunnel de Saint-Gothard, qui ont des rampes de 26 millim.; la ligne du Cantal, où on a atteint 30 millim.; la traversée de l'Apennin, avec une rampe, de 35 millim. sur 500 mètres de longueur; aux Etats-Unis le chemin de fer de Richmond à l'Ohio, où la pente atteint 56 millim. par m., etc. Mais il ne faut pas se dissimuler que de pareilles déclivités, jointes à des courbes de faible rayon, rendent l'exploitation très onéreuse. En général, une rampe ne doit être suivie d'une pente en sens contraire qu'après l'interposition d'un palier d'au moins 100 m. de longueur. De même, deux courbes de sens contraire doivent être séparées par un alignement droit de 100 m. pour éviter les effets de changement brusque dans le sens de la force centrifuge.

Profil transversal d'un chemin de fer. — Les conditions que nous venons d'énumérer ne s'appliquent qu'aux chemins à voie normale, c.-à-d. à ceux dont le profil transversal est représenté par la fig. 1, quand il s'agit d'une ligne à double voie.

La largeur de la voie mesurée à l'extérieur est de 1^m56 ou 1^m57, soit 1^m44 ou 1^m45 entre les bords intérieurs des rails; celle de l'entre-voie est de 2 m. La largeur de la plate-forme est ainsi de 9^m15 environ. Pour une ligne à simple voie, il n'y a qu'à supprimer l'entre-voie et une voie; il reste pour la largeur de la plate-forme 5^m60.

Terrassements. — Nous ne faisons que signaler ici les terrassements, ouvrages communs à toutes les espèces de travaux et qui ont pour but de régulariser le terrain de manière à permettre d'y adapter le profil longitudinal et transversal de la voie à construire (V. Terrassement).

Ponts, Viaducs. — Nous en dirons autant des ponts et viaducs qu'on établit, soit en maçonnerie, soit en métal, pour franchir les routes, les chemins et les vallées. Indiquons seulement le point suivant, qui est spécial aux chemins de fer : lorsqu'une ligne doit passer au-dessus d'une

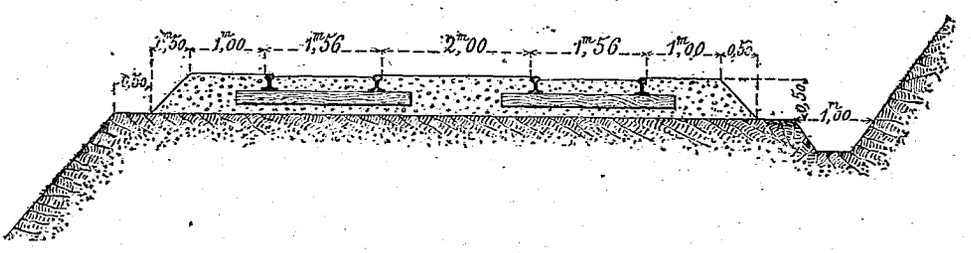

Fig. 1.

route ou d'un chemin, le cahier des charges des compagnies françaises porte que l'ouverture du pont devra être d'au moins 8 m. pour une route nationale, 7 m. pour une route départementale, 5 m. pour un chemin de grande communication et 4 m. pour un chemin vicinal ordinaire; que, pour les ponts en maçonnerie, la hauteur sous clef à partir du sol de la route sera de 5 m. au moins, et que, pour les ponts formés de poutres horizontales en bois ou en fer, la hauteur sous poutre sera au moins de 4^m30. Lorsqu'il s'agit au contraire de faire passer un chemin de fer sous une route, l'ouverture du pont entre les culées doit être au moins de 8 m.; la distance verticale ménagée au-dessus des rails extérieurs de chaque voie pour le passage des trains ne doit pas être inférieure à 4^m80.

Nous citerons, parmi les viaducs de chemin de fer les plus remarquables, ceux de l'Aulne en Bretagne (50 m. de hauteur, 357 m. de longueur), de Morlaix (57 m. de hauteur, 292 m. de longueur), de Chaumont (50 m. de hauteur, 600 m. de longueur), du Göltzch, en Allemagne (80 m. de hauteur, 580 m. de longueur). Tous ces viaducs sont en maçonnerie. Parmi les viaducs en métal nous citerons celui de Busseau d'Ahun en France (longueur 180 m., hauteur 55 m.), celui de Fribourg en Suisse (longueur 330 m., hauteur 70 m.) et surtout celui de Garabit en France sur la ligne de Marvejols à Neussargues, qui présente une longueur totale de 565 m. et une hauteur de 120 m. au-dessus de la vallée (V. Pont et Viaduc).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Souterrains. — Les souterrains sont des ouvrages qu'on emploie toutes les fois qu'une voie de communication passe d'une vallée dans une autre à un niveau tel qu'il serait trop coûteux de faire une tranchée. Nous citerons parmi les plus longs souterrains établis en France : celui du Mont Cenis (12,000 m.), celui de la Nerthe près de Marseille (4,600 m.), celui de Blaisy-Bas près de Dijon (4,100 m.), celui du Crêt-d'Eau sur la ligne de Lyon à Genève (3,900 m.), celui de Rilly près de Reims (3,500 m.), etc. Le tunnel du Saint-Gothard en Suisse a 14,900 m. de longueur (V. Souterrain).

Passages à niveau. — On emploie les passages à niveau toutes les fois que les autres solutions présentent trop d'inconvénients, principalement au point de vue de la dépense, à la rencontre d'un chemin de fer et d'une route. Dans ce cas, les rails sont posés, sans saillie ni dépression, à la surface de la chaussée, que l'on recouvre d'un pavage jusqu'aux contre-rails, destinés à permettre le passage du boudin des roues des wagons, tout en laissant aux roues des voitures un passage facile. Un passage à niveau est généralement muni de barrières qui servent à en ouvrir et à en fermer l'accès au public. Quand le passage est gardé, on y adjoint une maison, un jardin et un puits pour le garde. Un passage à niveau gardé coûte de 6,000 à 8,000 fr.; il faut ajouter à cette dépense l'entretien et le traitement du garde, qui représentent un capital très variable suivant qu'il s'agit d'un petit chemin peu important ou d'une route très fréquentée. Pour un chemin de peu d'importance, il est à peine de 4,000 fr.; il peut atteindre 30,000 fr. pour une grande route (V. Passage à niveau).

Clôtures. — D'après la loi du 15 juil. 1845 et l'art. 20 du cahier des charges, les chemins de fer doivent être clos sur toute leur étendue. Une exception a été faite depuis par une loi du 27 déc. 1880, laquelle a spécifié que le ministre des travaux publics pourrait, sur tout ou partie des chemins de fer d'intérêt général en construction ou à construire, dispenser de poser des clôtures fixes et des barrières mobiles à la traversée des routes, toutes les fois que cette mesure serait compatible avec la sécurité. En fait, cette mesure a été appliquée à un assez grand nombre de lignes dans un but d'économie. La clôture la plus employée consiste dans une haie d'aubépine; mais, pour que cette clôture soit suffisamment défensive, il faut attendre qu'elle ait poussé pendant une dizaine d'années au moins; on la protège en conséquence au moyen d'une clôture sèche qu'on fait soit avec des échalas fichés en terre et reliés à leur partie supérieure par une latte, soit au moyen d'un treillage mécanique, soit au moyen de piquets reliés par des fils de fer. La haie vive se plante, conformément aux prescriptions du Code civil, à 0^m50 en arrière de la limite des terrains dépendant du chemin de fer; la clôture sèche se place à la limite même de ces terrains. La haie vive coûte à peu près 0 fr. 35 le mètre, y compris l'entretien pendant le temps de la construction de la ligne, la clôture sèche coûte 0 fr. 65 le mètre; soit 1 fr. pour les deux clôtures. On compte que, pour clore 1 kil. de voie, il faut environ 1,200 m. de clôture, à cause des irrégularités des terrains acquis que doit suivre cette dernière; il en résulte que la clôture d'un kil. de chemin de fer coûte 2,400 fr. Mentionnons seulement pour mémoire des essais de clôtures en arbres fruitiers; ils ont été faits sur presque tous les réseaux, mais n'y ont pas donné les résultats qu'on attendait. On les a généralement abandonnées.

Acquisition des terrains. — L'acquisition des terrains est un gros élément de dépense dans l'établissement d'un chemin de fer. Quand il s'agit d'une ligne à deux voies, si l'on tient compte des talus des terrassements, de l'emplacement de la haie vive, de l'espace réservé aux stations et aussi de celui qui est nécessaire pour les déviations de chemins et de cours d'eau, on trouve qu'il faut acquérir à peu près 3 hect. par kilomètre. Cette surface se paie à des prix extrêmement variables, mais presque toujours supérieurs à la valeur vénale, d'abord par suite des majorations qui résultent le plus souvent des décisions du jury d'expropriation, et ensuite parce que, indépendamment du prix du terrain qu'on enlève au propriétaire, il faut encore lui payer une indemnité, pour tenir compte de la dépréciation causée par le passage de la ligne; il est prudent de majorer de 50 % environ pour dépréciation et dommages le prix réel du terrain traversé. Ainsi, dans des terrains à 4,000 fr. l'hect. il faudra compter, par kilomètre :

3 hectares à 4,000.....	12,000 fr.
Dépréciation et dommages.....	6,000
Total.....	18,000

Quand il s'agit d'une ligne à voie unique, la largeur de l'emprise est réduite d'un huitième environ, mais la dépréciation et les dommages restant les mêmes, la dépense d'acquisition diminue fort peu.

Dépenses de l'infrastructure. — La dépense d'établissement de l'infrastructure est l'élément le plus variable du prix de la construction des chemins de fer, à cause des différences qu'offre le relief du sol suivant les pays et des variations considérables qu'on observe dans la valeur des terrains. Le meilleur procédé pour avoir un aperçu de cette dépense consiste à prendre des moyennes, résultant d'un grand nombre de lignes construites. Le tableau que nous reproduisons ci-dessous est emprunté au cours de chemins de fer professé à l'Ecole des ponts et chaussées par M. Sévène; il remplit la condition indiquée ci-dessus :

Dépense kilométrique de l'infrastructure
Résultats moyens

Désignation des articles	Chemins de difficulté ordinaire		Chemins faciles	
	à deux voies	à une voie	à deux voies	à une voie
	fr.	fr.	fr.	fr.
Frais généraux.....	10.000	9.500	8.500	8.000
Terrains.....	18.000	16.000	18.000	16.000
Terrassements.....	60.000	48.000	40.000	30.000
Ouvrages d'art.....	40.000	30.000	25.000	19.000
Clôtures.....	2.400	2.400	2.400	2.400
	130.400	105.900	93.900	75.400
Soit en nombre rond..	130.000	105.000	95.000	75.000

Nous le répétons, ces chiffres ne sont que des moyennes et il y a des écarts très sensibles en plus ou en moins. Ainsi, pour les chemins faciles à deux voies, la dépense peut varier de 80,000 à 120,000 fr. par kilomètre; pour les chemins de difficulté ordinaire, elle varie de 120,000 à 150,000 fr. Pour des chemins réputés difficiles, elle peut s'élever beaucoup au delà de ces chiffres; parmi les lignes récemment construites à travers des pays un peu accidentés, il y en a pour lesquelles la dépense de l'infrastructure s'est élevée à 240,000 fr., 320,000 et même 360,000 fr. par kilomètre. Pour les chemins faciles à une voie, la dépense peut descendre à 60,000 fr.; les chemins de fer départementaux d'Alsace ont même coûté beaucoup moins, puisque le prix moyen de l'établissement de la plate-forme n'a été que de 42,000 fr.; cela tient simplement à ce que le terrain était très peu accidenté et que les ouvrages d'art étaient à peu près nuls. Mais, en dehors de ces conditions exceptionnellement favorables, il faut compter sur une dépense variant de 70,000 à 120,000 fr. pour les chemins à une voie, suivant qu'ils sont faciles ou de difficulté ordinaire. Pour les lignes difficiles, cette dépense augmente beaucoup; elle peut atteindre 280,000 fr.

III. Superstructure. — La superstructure d'un chemin de fer comprend ce qui se trouve situé au-dessus de la plate-forme, c.-à-d. la voie et ses accessoires, les stations et les signaux; ce chapitre comprendra donc trois parties : *Voie et accessoires de la voie; gares et stations; signaux.*

Voie et accessoires de la voie. — *Dispositions*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

générales. Une voie de chemin de fer se compose de deux files de rails parallèles s'appuyant de distance en distance sur des pièces de bois transversalement placées qu'on nomme traverses. Les traverses elles-mêmes reposent sur une couche de matériaux incompressibles, généralement sable ou cailloux, qu'on appelle ballast et qui forme la fondation de la voie. Le ballast entoure les traverses et les recouvre sur une certaine hauteur en les protégeant contre les variations atmosphériques. Deux systèmes principaux de voies sont en usage, la voie à double champignon, dans laquelle le rail, de forme symétrique, repose sur la traverse par l'intermédiaire d'un coussinet en fonte, et la

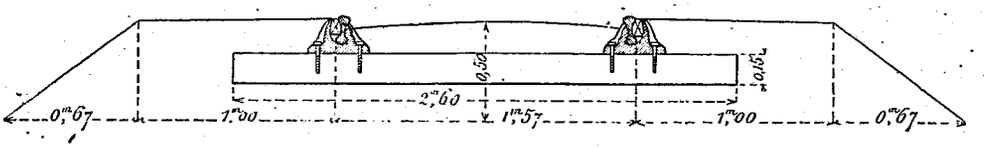

Fig. 2.

voie Vignole, dans laquelle le rail, dit à patin ou américain, a une base plate et repose directement sur la traverse. Nous décrirons d'abord la voie à double champignon, qui est représentée en coupe transversale par la fig. 2. (Les cotes de la traverse ne sont pas absolues; tous les réseaux n'ont pas adopté les mêmes dimensions.)

Elle est ainsi composée : une traverse en bois de 2m60 de longueur environ sur 0m15 d'épaisseur supporte deux coussinets en fonte de 0m30 de largeur de base, fixés sur la traverse au moyen de deux tirefonds en fer. Les rails reposent dans la gueule des coussinets et sont maintenus pressés contre la face intérieure de leur mâchoire au moyen de coins en bois serrés entre les rails et la face extérieure (fig. 3); le tout est noyé dans une couche de ballast de 0m50 d'épaisseur.

Ecartement de la voie. D'après les cahiers des charges des compagnies françaises l'écartement de la voie, mesuré entre les bords intérieurs des deux rails, doit être de 1m44 à 1m45. La dimension à 1m44 est celle qui a été adoptée en Angleterre, à l'origine des chemins de fer, et employée ensuite en France; elle avait été choisie d'après des considérations qui ne résultaient nécessairement pas d'une étude complète de la question et cependant elle ne souleva pendant un certain nombre d'années aucune objection. Plus tard, un ingénieur anglais, M. Brunel, la déclara beaucoup trop faible et fit adopter sur un certain nombre de lignes anglaises celle de 2m13; d'autres ingénieurs adoptèrent des dimensions intermédiaires, de sorte qu'au bout de quelques années il y avait en Angleterre des voies présentant jusqu'à sept écartements différents. Les inconvénients de ces différences se firent sentir dès qu'on essaya de raccorder les lignes entre elles et ils furent considérés comme tellement grands que le gouvernement dut intervenir et ordonna une enquête, qui fut confiée aux premiers ingénieurs du royaume. Cette enquête établit de la façon la plus complète la supériorité de l'écartement de 1m44; elle montra que cette dimension permettait de donner aux machines une puissance très suffisante, qu'elle laissait le champ libre à beaucoup de perfectionnements, qu'elle avait l'avantage de se concilier infiniment mieux que les largeurs plus grandes avec la courbure des tracés, enfin qu'elle conduisait à des dépenses moins élevées, par suite des moindres poids qu'elle permettait d'adopter pour les rails. A la suite de cette enquête, la voie de 1m44 fut définitivement adoptée en Angleterre; elle n'avait pas cessé de l'être en France. Elle fut ensuite employée dans la plupart des états européens, l'Espagne et la Russie exceptées. L'Espagne a adopté l'écartement de 1m73; il est difficile de savoir pourquoi, son matériel différant peu du matériel français. Quant à la Russie, sa voie a 1m52 et présente, par conséquent, avec la voie normale de 1m44, une différence si faible qu'on ne peut guère l'attribuer qu'au désir qu'a eu cette puissance d'isoler son réseau et de le rendre inaccessible au matériel étranger.

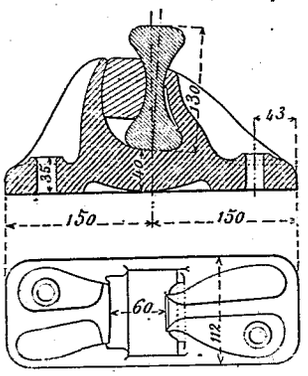

Fig. 3.

Toutes les compagnies françaises ont adopté la cote de 1m44, sauf le Nord qui a pris 1m445.

Eclissage. Les deux files de rails qui forment le chemin de roulement sont nécessairement composées de morceaux assez courts réunis bout à bout; ces morceaux avaient à l'origine de 5 à 6 m. de longueur, la tendance actuelle est de les allonger pour diminuer le nombre des joints. Pendant très longtemps on s'est contenté de réunir dans un coussinet les abouts de deux rails consécutifs sous la pression d'un même coin; le coussinet, appelé coussinet de joint, se faisait plus large, ainsi que la traverse, dite traverse de joint. Ce mode de réunion des rails était très imparfait; la pression exercée par le coin était nécessairement irrégulière et il était à peu près impossible de maintenir l'affleurement exact des deux extrémités de rails; de là résultaient des chocs désagréables pour les voyageurs, toutes les fois qu'une roue d'un véhicule abordait un rail. Cet inconvénient a complètement disparu par l'adoption de l'éclissage. Les éclisses, qui sont représentées sur la fig. 4, consistent dans des armatures de fer qui embrassent les extrémités de deux rails consécutifs et les maintiennent l'une par rapport à l'autre dans une position invariable. Les deux éclisses correspondantes sont réunies par des boulons qui traversent le rail, assurent un serrage énergique et donnent à cet assemblage une solidité très grande; on peut dire que l'adoption de l'éclissage comme moyen de réunion des rails est un des plus grands progrès réalisés au point de vue de la solidité de la voie, car il rétablit la continuité des rails interrompue par les joints. Il a encore un autre avantage : il permet de mettre les joints des rails entre les traverses, c.-à-d. en porte-à-faux et de supprimer ainsi du même coup les coussinets et traverses de joint d'un type spécial;

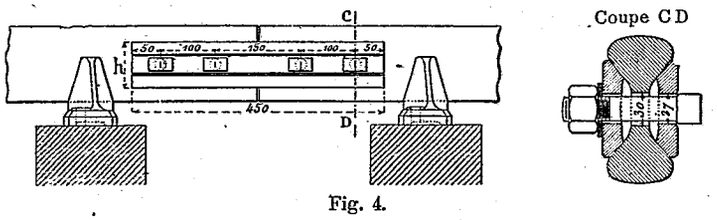

Fig. 4.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'expérience a d'ailleurs prouvé que l'éclissage en porte-à-faux donne plus de douceur à la voie, il est aujourd'hui presque exclusivement employé (V. Éclisse).

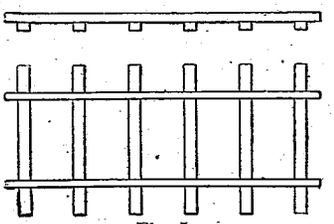
Fig. 5.

Espacement des traverses. On espace les traverses d'un peu moins de un mètre, on en met six pour une longueur de rail de 5m50 ; les traverses courantes sont alors distantes de 0m98 d'axe en axe ; les traverses de joint sont plus rapprochées, afin de diminuer le porte-à-faux. On les espace de 0m60 seulement (fig. 5).

Jeu de la voie. Dans le matériel de chemin de fer les roues des véhicules sont solidaires de leurs essieux, et les essieux d'un même véhicule sont parallèles entre eux. C'est cette dernière disposition qui commande ce qu'on appelle le jeu de la voie (fig. 6). Les boudins des roues, c.-à-d. les rebords de leurs bandages, qui les empêchent de dévier à l'extérieur ou à l'intérieur de la voie, ont 3 centim. d'épaisseur, et leur écartement est généralement de 1m36, soit au total 1m42, avec les deux épaisseurs de 0m03 ; la largeur de la voie est de 1m45, en la supposant légèrement élargie à cause de la courbe (V. plus loin) ; il reste donc un jeu de 3 centim., nécessaire non seulement pour que la circulation du matériel se fasse sans un frottement trop considérable, mais surtout pour lui permettre de s'inscrire dans

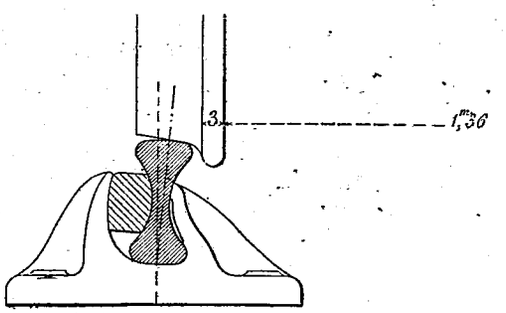

Fig. 6.

les courbes du tracé. Il est clair, en effet, que le rectangle formé par les essieux parallèles ne pourrait pas s'inscrire dans les courbes, si la distance entre les deux rails courbes n'était pas un peu plus grande que l'écartement des bords extérieurs des boudins, c.-à-d. sans un certain jeu. Il existe, entre le jeu de la voie, le rayon des courbes et la distance des essieux, une relation qui est très approximativement représentée par la formule

$$R = \frac{d^2}{J},$$

dans laquelle on désigne par d la distance entre les essieux, par J le jeu de la voie, et par R le rayon de la courbe la plus raide dans laquelle le matériel puisse s'inscrire. Si on fait $d = 3^m60$, écartement des essieux du matériel courant, et $J = 0^m03$, on trouve $R = 432$ m. En fait, le matériel peut pénétrer dans des courbes de rayon plus petit, parce que les essieux ne sont pas dans des positions rigoureusement invariables l'un par rapport à l'autre, et parce que la formule précédente est établie en supposant le jeu total J reporté entièrement du coté intérieur de la courbe, tandis que, pratiquement, il n'en est pas ainsi ; cette formule montre en tout cas : 1° qu'au dessous de 400 à 500 m. les courbes du tracé imposent au matériel et à la voie certains efforts dont il est nécessaire de tenir compte ; 2° que l'influence des courbes est d'autant plus faible que le jeu de la voie est plus grand ; 3° que cette influence est d'autant plus grande que la distance des essieux est plus considérable.

Surécartement dans les courbes. La seconde des conséquences que nous venons d'indiquer a une application assez importante. Il suffira en effet d'augmenter le jeu de la voie dans les courbes à faible rayon, c.-à-d. de donner un surécartement aux rails, pour diminuer l'influence de ces courbes sur la circulation du matériel. Ce surécartement ne peut pas être bien considérable, sans quoi il y aurait à craindre un déraillement intérieur. Au-dessous de 500 m. de rayon, on peut adopter un surécartement de 1 centim., en ayant soin de le rectifier toutes les fois que le passage des véhicules l'a augmenté jusqu'à 1 centim. 1/2. Certains ingénieurs contestent l'utilité d'un surécartement quelconque avec les courbes d'un rayon supérieur à 200 m., habituellement employées sur les chemins de fer. Sur les deux réseaux de l'Ouest et de P.-L.-M., on ne fait usage d'aucun surécartement dans les courbes, quel que soit le rayon.

Dévers de la voie. Conicité des bandages. Les rails ne sont jamais placés verticalement ; on les incline un peu vers l'intérieur, et on donne à l'arête inférieure du bandage de la roue une position inclinée (fig. 6) ; la surface du bandage, au lieu d'être cylindrique, est conique. Ces deux dispositions qui sont connexes, le dévers de la voie et la conicité des bandages, ont une grande influence sur la régularité du mouvement ; elles ont pour effet de maintenir les véhicules dans une position moyenne, de diminuer leurs oscillations horizontales, et, dans les courbes, d'atténuer le frottement qui résulte de la solidarité des essieux. On les règle généralement à une inclinaison de 1/16e à 1/20e.

Surhaussement du rail extérieur dans les courbes. Dans les courbes, la force centrifuge, qui est proportionnelle au carré de la vitesse, atteint sur les chemins de fer une valeur assez élevée ; elle pourrait donc produire des effets très désagréables pour les voyageurs qui se trouveraient violemment rejetés du côté extérieur à la courbe ; elle pourrait même amener un déraillement. On atténue déjà ces effets par la conicité des bandages, qui surélève un peu le wagon du côté extérieur, et contrebalance ainsi légèrement cette force dangereuse. Mais le remède consiste surtout à surhausser le rail extérieur d'une certaine quantité. Le véhicule se trouve ainsi sur un plan incliné, et détruit par son propre poids l'effet de la force centrifuge. Le surhaussement est réglé d'après la vitesse normale des trains les plus rapides ; il varie dans le même sens que la vitesse des trains, et en raison inverse de la courbure du tracé.

Pose de la voie. Une plate-forme de terrassements étant préparée pour recevoir la voie, on commence, avant de poser celle-ci, par saboter les traverses. Cette opération consiste à fixer sur elles les coussinets dans l'emplacement exact qu'ils doivent occuper : elle se fait de la manière la plus simple et en même temps la plus précise, au moyen d'un gabarit en fer qui porte à ses deux extrémités deux bouts de rails, placés l'un par rapport à l'autre dans la situation exigée par l'écartement de la voie. Ce gabarit étant coincé dans les coussinets, permet de déterminer strictement l'emplacement des coussinets sur la traverse ; il ne reste plus qu'à les fixer au moyen des tirefonds, et la traverse se trouve sabotée. Cette opération faite, on commence par poser provisoirement la voie sur la plate-forme des terrassements, et on se sert de cette voie pour apporter à pied-d'œuvre une première couche de ballast, qu'on bourre sous les traverses en les soulevant au moyen d'un anspect jusqu'à ce que la voie soit à la hauteur voulue. On serre ensuite les éclisses, et on amène la seconde couche de ballast, qui donne à la voie son profil définitif. Les intervalles nécessaires à la dilatation sont ménagés entre les rails au moyen de cales en fer de différentes épaisseurs suivant la température à laquelle se fait la pose. La différence de longueur des deux files de rails dans les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

courbes s'obtient au moyen de rails plus courts de quelques centimètres pour la file intérieure ; le dévers de la voie est réalisé par le serrage du rail au moyen du coin. Quant au surhaussement dans les courbes, c'est par l'inclinaison de la traverse qu'on l'obtient.

Prix de la voie. Le prix de la voie varie nécessairement avec le cours du fer, ou plus exactement avec le cours de l'acier, car ce dernier métal a maintenant remplacé complètement le fer dans la fabrication des rails ; il tend même de plus en plus à se substituer à lui dans les accessoires de la voie. Il offre l'avantage d'une plus grande résistance et d'une durée beaucoup plus longue. A l'origine des chemins de fer, les rails en fer valaient de 300 à 400 fr. la tonne, puis leur prix s'est abaissé jusqu'à 200 fr. pour se relever ensuite au delà de 300. Depuis quelques années, on obtient des rails d'acier à 125 fr. la tonne. Pour tenir compte d'une hausse possible dans l'avenir, nous admettrons le prix de 150 fr. En outre, nous considérerons une travée de 11 m. de longueur de voie (type de l'Orléans), parce que la tendance actuelle sur tous les chemins de fer est d'allonger les rails pour diminuer le nombre des joints, et que les anciens rails de 5m50 se remplacent aujourd'hui par des rails de 11 m.

Une travée de 11 m. comprend :

2 rails en acier pesant chacun 38 kilogr. le m. courant, soit $2 \times 11 \times 38 = 836$ kilogr. à 0 fr. 15	125 40
12 traverses en chêne à 5 fr. l'une	60 »
24 coussinets en fonte (de 10 kilogr. chacun) 240 kilogr. à 0 fr. 12	24 80
2 paires d'éclisses en fer (de 9k50 la paire) 19 kilogr. à 0 fr. 20	3 80
8 boulons d'éclisses en fer (de 0k50 l'un) 4 kilogr. à 0 fr. 40	1 60
48 tirefonds en fer galvanisé (de 0k30 l'un) 14k4 à 0 fr. 40	5 76
24 coins en chêne à 80 fr. le mille	1 92
Total pour la fourniture du matériel	223 28
Soit par mètre courant $\frac{223\ 28}{11}$	20 30
Il y a lieu d'ajouter pour transport, sabotage, pose de la voie et frais divers	5 »
Total (non compris le ballastage)	25 30

Soit 25,300 fr. par kilomètre.

Quant au ballast, son cube est d'environ 2mc10 par mètre courant, ce qui, au prix de 3 fr. 50 le mètre cube, donne une dépense de	7 35
Total (y compris le ballastage)	32 65

Soit 33,000 fr. par kilomètre pour la voie ballastée.

Voie Vignole. La voie Vignole diffère de la voie à coussinets en ce que le rail, au lieu de reposer sur la traverse par l'intermédiaire de coussinets, s'y appuie directement par une surface plane élargie, et s'y trouve fixé au moyen de crampons ou de tirefonds enfoncés dans la traverse, et dont la tête s'appuie sur le rebord du patin (fig. 7). Les coussinets et les coins sont donc supprimés ; les traverses, les éclisses et les boulons sont les mêmes que dans la voie ordinaire ; l'éclissage peut se faire sur une traverse aussi bien qu'en porte à faux, sans qu'il soit nécessaire d'employer des éclisses de forme spéciale. Quant au dévers de la voie, il s'obtient au moyen de l'inclinaison du patin sur la traverse, inclinaison qui est de 1/20e vers l'intérieur. D'après le mode d'attache du rail Vignole sur les traverses, les deux tirefonds qui fixent un patin sur une même traverse, ne traversant pas ce patin, sont indépendants l'un de l'autre ; il en résulte que les efforts appliqués au rail sont toujours supportés par un seul tirefond. On peut rendre les deux attaches solidaires en plaçant entre le rail et la traverse, de distance en distance, des platines en fer nommées selles, qui sont traversées par les tirefonds et réalisent ainsi la liaison entre les deux attaches d'un même patin. En outre, afin de s'opposer au déplacement longitudinal des rails, on peut faire à l'un des points d'appui une encoche dans le rail, et dans cette encoche faire passer le tirefond. C'est ainsi qu'on opérait autrefois, mais cette manière de faire a l'inconvénient d'affaiblir le patin du rail et n'est plus employée aujourd'hui. La pose de la voie Vignole se fait comme celle de la voie à coussinets ; il n'y a à signaler qu'une particularité en ce qui concerne les courbes. Avec la voie à coussinets dont le rail est assez flexible, la pose en courbe se fait comme en alignement droit ; les coussinets étant placés suivant la forme exacte de la courbe, le rail s'infléchit par la pression du coin de manière à reproduire rigoureusement la courbure voulue. Le rail Vignole ayant plus de raideur à cause de son patin élargi, on est obligé, dans les courbes dont le rayon est un peu faible, de le courber au préalable, soit avec des machines, soit tout simplement sur le chantier de pose en le laissant tomber d'une certaine hauteur entre deux traverses ; la hauteur de chute est plus ou moins grande suivant la petitesse du rayon de courbure.

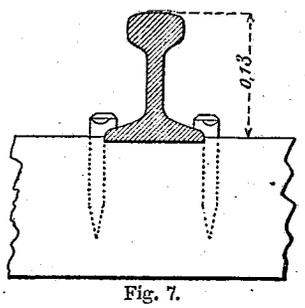

Fig. 7.

Voici le prix de revient de la voie Vignole, établi d'après les mêmes bases que pour la voie à coussinets. Le calcul est fait en supposant des rails de 10 m. de longueur, reposant sur onze traverses, avec éclissage en porte-à-faux. Cette disposition est celle qu'adopte la compagnie P.-L.-M. pour ses voies moyennement fréquentées ; elle correspond à peu près aux conditions déjà examinées pour la voie à coussinets.

Une travée de 10 m. comprend :

2 rails, que nous supposerons peser 38 kilogr. le mètre, comme les rails à coussinets, soit $2 \times 10 \times 38 = 760$ kilogr. à 0 fr. 15.	114 »
11 traverses à 5 fr.	55 »
2 paires d'éclisses (9k5 la paire) 19 kilogr. à 0 fr. 20	3 80
8 boulons (0k5 l'un) 4 kilogr. à 0 fr. 40	1 60
44 tirefonds (0k3 l'un) 12k2 à 0 fr. 40	4 88
4 selles, 2 pour chaque rail, 10 kilogr. à 0 fr. 20	2 »
Total	181 28
Soit pour 1 mètre de voie $\frac{181\ 28}{10}$	18 13
Si on ajoute pour transport, pose, etc.	5 »
on arrive à un total de	23 13

La voie non ballastée coûtera donc 23,000 fr. par kilomètre, et la voie ballastée 30,500 fr.

Comparaison entre la voie Vignole et la voie à coussinets. Une question se pose nécessairement : quelle est, des deux voies que nous venons de décrire, celle qui doit être préférée ? Cette question, depuis plus de trente ans, préoccupe les ingénieurs, et n'a pas cessé de les diviser. On se fera une idée de la divergence des opinions à cet égard par l'examen des solutions auxquelles on s'est arrêté en ce qui concerne la voie. En France, trois des grandes compagnies emploient exclusivement le rail Vignole ; ce sont l'Est, le Nord et le P.-L.-M. ; deux le repoussent absolument et n'admettent que le rail à double champignon, ce sont l'Orléans et le Midi ; une seule emploie les deux systèmes de voie, c'est l'Ouest, mais elle paraît décidée aujourd'hui à renoncer à la voie Vignole. En Allemagne, cette dernière voie est de beaucoup la plus répandue, et elle

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tend de jour en jour à se répandre davantage. En Angleterre, au contraire, on l'a définitivement abandonnée après plusieurs essais qui n'ont pas paru satisfaisants. On trouvera dans les ouvrages spéciaux l'étude comparative complète des deux systèmes de voies. Disons seulement que le principal argument que font valoir les partisans du rail à double champignon consiste dans la faculté du retournement de haut en bas, faculté qui résulte de sa forme symétrique, laquelle permet, lorsque le champignon supérieur est usé par le passage des roues, d'offrir au roulement le champignon qui reposait dans le coussinet, et par conséquent, de prolonger la durée du rail. On n'a pas toujours été parfaitement d'accord sur ce supplément de durée; les ingénieurs qui préconisent ce système de voie admettent aujourd'hui que le retournement prolonge l'existence des rails en fer de 40 à 50 %. Quant aux partisans de la voie Vignole, ils mettent en avant, comme argument principal, son moindre prix d'établissement; ils ajoutent que le rail à patin ne le cède nullement au rail symétrique au point de vue de la résistance pratique aux efforts à supporter, et qu'il a, en outre, l'avantage de supprimer les coussinets auxquels ils reprochent plusieurs inconvénients. Voici l'exposé des opinions de deux ingénieurs français, qui pensent d'une façon absolument opposée sur ce sujet. M. Sévène, dans son *Cours de chemins de fer*, après avoir passé en revue les propriétés caractéristiques des deux systèmes de voie, continue ainsi : « En résumé et en laissant de côté les considérations accessoires qui ne peuvent avoir d'influence sensible sur le résultat de la discussion, la voie Vignole a pour elle son moindre prix d'établissement. Elle procure une économie d'environ 3,000 fr. par kilomètre. La voie ordinaire présente en compensation une augmentation de 40 à 50 % dans la durée des rails, une assiette plus stable et un entretien plus facile. L'une est moins chère, l'autre se maintient mieux et dure plus longtemps. L'avantage de la voie Vignole est fixe. Celui de la voie à coussinets croît avec l'importance de la circulation et de l'usure. Mais il faut, à notre avis, que cette circulation et cette usure soient bien faibles pour que les avantages de la voie ordinaire, sous le rapport de l'entretien et du renouvellement, ne compensent pas et au delà le surcroît de dépense auquel son établissement donne lieu. La voie Vignole est, selon nous, la voie des chemins secondaires. Quand une ligne est appelée à un mouvement un peu actif, quand elle est destinée à desservir une circulation d'intérêt général, la voie à rails symétriques devrait, à notre avis, être toujours préférée. »

Voici, d'autre part, ce que dit M. Couche dans son *Traité des chemins de fer* : « On ne peut, en somme, contester au rail Vignole une économie considérable d'établissement et d'entretien proprement dit; une résistance à la rupture au moins égale, ou plus grande à coup sûr, suivant qu'on prend pour terme de comparaison le rail symétrique ou le rail à champignons inégaux; une sécurité plus complète et une stabilité pour la rotation équivalente en pratique à celle du rail à coussinets. » Il ajoute un peu plus loin : « Les voies de la Prusse, du Hanovre, de la Saxe, etc. (qui sont en rails Vignole), peuvent être citées parmi les meilleures qui existent. Leur excellent état tient sans doute en partie à des causes locales, au nombreux personnel d'entretien, à l'activité modérée du trafic; mais le principe même de leur construction y entre certainement pour une grande part. » Et il termine en disant que la supériorité du rail Vignole lui paraît amplement démontrée.

Voies diverses. Les deux systèmes de voies que nous venons de décrire ne sont pas les seuls qui aient été et qui soient encore employés sur les chemins de fer. Il en existe beaucoup d'autres, dont nous allons indiquer sommairement les dispositions. On a essayé à plusieurs reprises et toujours sans succès, de remplacer les traverses transversales par des supports longitudinaux ou longrines en bois; ce système a été essayé avec le rail à double champignon, avec le rail Vignole, et aussi avec le rail en ∩. On espérait qu'en soutenant ainsi le rail sur toute sa longueur, on le placerait partout dans les mêmes conditions; on pensait également faire une économie sur le bois, le développement des supports transversaux dans une voie ordinaire dépassant de près de 30 % la longueur des deux files de rails à supporter. Mais cette diminution de cube du bois n'entraîne pas celle de la dépense, attendu que les longrines exigent une régularité de forme qui n'est pas indispensable pour les traverses. Mais le défaut le plus grave des voies sur longrine, c'est leur manque de stabilité; la longrine est pour ainsi dire en équilibre instable, elle tend constamment à se déverser, et ce vice capital ne peut être combattu que par des liaisons transversales difficiles à réaliser. En somme, la voie sur longrines est un système aujourd'hui abandonné, sauf sur des points spéciaux, comme les ouvrages d'art non garnis de ballast. Nous devons en dire autant des *voies sur dés en pierre*, qui ont été appliquées à l'origine des chemins de fer; abandonnées pendant un certain temps quand les réseaux prirent un grand développement, ces voies ont été de nouveau en faveur en Bavière vers 1860, au moment de la substitution du rail Vignole au rail symétrique. Les dés étaient en granit ou en grès, et ils remplaçaient les traverses. Toutefois leur emploi était limité aux sections anciennes dont les remblais étaient très solides et le ballast très bon; dans les courbes on maintenait un certain nombre de traverses. La voie sur dés n'a guère reçu d'application qu'en Allemagne, et elle paraît destinée à disparaître complètement de toutes les lignes où elle a été employée.

Il n'en est pas de même des *voies entièrement métalliques*, qui ont donné lieu à un grand nombre d'essais, et dont les différents types peuvent être divisés en quatre classes :

On range dans la première classe les systèmes de voies dans lesquelles des rails ordinaires, Vignole ou double champignon, sont soutenus par des supports en fonte reliés entre eux par des tirants en fer. Telles sont les voies sur cloches en fonte de Greave; la traverse y est remplacée par deux calottes sphériques réunies par un tirant qui maintient leur écartement. Le ballast employé doit être très fin pour permettre un bourrage efficace. Ce système, peu usité en Europe, a trouvé de nombreuses applications dans les colonies, aux Indes, au Brésil, dans la République Argentine. Il a le défaut de répartir la charge transmise par le rail sur une surface de ballast insuffisante; il a cependant rendu et rend encore d'incontestables services dans des pays où il est impossible de songer à employer le bois, qui s'y altérerait trop rapidement.

La deuxième classe comprend les voies sur traverses métalliques. C'est de beaucoup la plus importante. Le sujet sera traité avec les développements qu'il comporte au mot Traverse. Nous n'en dirons ici que quelques mots. Depuis longtemps on s'est préoccupé de remplacer le bois des traverses par du fer; le bois a, en effet, le défaut d'avoir une durée assez limitée et d'être fort cher et on a pensé qu'il y aurait avantage à le remplacer par le fer, qu'on obtient à bas prix et qui doit durer beaucoup plus longtemps. Les premiers essais datent de 1860; ils ont été répétés sous un grand nombre de formes et ont été variés de bien des manières. Les traverses les plus usitées sont celles en U renversé ou en fer Zorès, parce qu'elles donnent la plus solide assiette à la voie. Le point délicat consiste dans le mode d'attache du rail; on le réalise soit au moyen d'une fourrure en bois, soit par une platine en fer, soit par le contact direct des pièces qu'on maintient l'une contre l'autre au moyen de crapauds serrés par des boulons. Les traverses métalliques sont employées actuellement sur presque tous les réseaux européens, à titre d'essai; c'est une question qui est tout à fait à l'ordre du jour et qui recevra, sans doute, une solution satisfaisante dans un avenir peu éloigné. L'opinion émise par le deuxième congrès international des chemins de fer qui s'est réuni à Milan en 1887 est, en somme, favorable à la traverse métallique et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les membres de ce congrès ont reconnu que l'emploi de cette traverse tend à augmenter.

On comprend dans la troisième classe des voies entièrement métalliques celles qui sont établies sur des supports longitudinaux continus, c.-à-d. sur des longrines métalliques. On leur reproche, quoiqu'à un degré moindre, les mêmes défauts qu'aux longrines en bois: de nombreux essais en ont été faits en Angleterre et en Allemagne, ils n'ont pas donné de très bons résultats et n'ont pas abouti à une application un peu étendue de ce système.

Enfin, la quatrième classe comprend les voies qui suppriment complètement les supports et où la forme des rails est modifiée de manière à leur permettre de reposer directement sur le ballast. Nous citerons en première ligne le rail Barlow qui a eu une très grande vogue en Angleterre et aussi en France vers 1858 et qui est aujourd'hui complètement abandonné; sa forme était celle d'un U renversé. On a expérimenté plus récemment en Allemagne le rail Hartwich; c'est tout simplement un rail Vignole de grande hauteur (29 centim.); l'écartement de la voie est maintenu de distance en distance par des tirants en fer; il est encore assez difficile de se prononcer en connaissance de cause sur les mérites de cette voie, qui paraît d'ailleurs donner d'assez bons résultats. Il existe enfin un grand nombre d'autres systèmes de voies formées de rails composés, sur la valeur desquelles on ne peut guère porter encore de jugement.

En somme, la suppression du bois dans les voies de chemin de fer est une question qu'on a étudiée partout avec beaucoup d'ardeur et, d'après les résultats obtenus, il est permis de considérer le succès comme très probable.

Entretien de la voie. Une voie de chemin de fer, destinée à être parcourue par des trains animés d'une grande vitesse, doit être toujours entretenue en très bon état. L'ordonnance du 15 mai 1846 et le cahier des charges des compagnies, en France, ont fait de cette condition une des obligations des concessionnaires. Le cahier des charges porte dans son art. 30 : « Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront constamment entretenus en bon état, de manière que la circulation y soit toujours facile et sûre. Les frais d'entretien et ceux auxquels donneront lieu les réparations ordinaires et extraordinaires seront entièrement à la charge de la compagnie. Si le chemin de fer, une fois achevé, n'est pas constamment entretenu en bon état, il y sera pourvu d'office, à la diligence de l'administration et aux frais de la compagnie. »

Le personnel actif employé dans les chemins de fer à l'entretien et à la réparation des voies est très considérable, et ses attributions sont très importantes. Il comprend, sous la direction de l'ingénieur en chef de la voie, un certain nombre d'ingénieurs ordinaires ou d'arrondissement dont le service s'étend sur 200 kil. et plus, ayant sous leurs ordres des chefs de section chargés, sur des subdivisions de 50 à 60 kil., de surveiller l'exécution des travaux neufs et de réparations, et d'assurer l'entretien, la conservation et la police des voies ferrées. Ils ont sous leurs ordres les piqueurs ou chefs de district, assistés eux-mêmes par les garde-lignes ou cantonniers, dont le cantonnement ne dépasse guère 3,000 m. de longueur. Les attributions des garde-lignes, qui correspondent à peu près à celles des cantonniers des routes, sont définies en détail dans les règlements particuliers des compagnies; ces agents doivent, d'une manière générale, veiller à ce que toutes les parties de leur canton soient toujours en bon état et s'assurer par des tournées spéciales que rien ne s'oppose à la libre circulation des trains; ils font eux-mêmes tous les travaux de petit entretien dont ils reconnaissent la nécessité ou qui leur sont indiqués par les chefs de district et les chefs de section. Indépendamment des agents cités plus haut, chaque arrondissement d'ingénieur comprend encore des piqueurs et des garde-lignes chargés spécialement du service et des tournées de nuit, et aussi des brigadiers et ouvriers poseurs à poste fixe, chargés, sous les ordres du chef de section, de la pose des plaques tournantes, des changements et croisements, des traversées de voies, des remplacements de rails, enfin, de tous les travaux d'entretien et de réparation de la voie qui ne sont pas confiés à des tâcherons ou à des entrepreneurs spéciaux. Quant aux opérations constituant l'entretien de la voie, il n'est pas possible d'en donner ici le détail; il suffira de dire que toutes les parties de la voie doivent être visitées, vérifiées et rectifiées avec le plus grand soin, de manière à en assurer constamment le bon fonctionnement.

Après avoir étudié les voies de chemins de fer considérées isolément, il reste à faire connaître de quelle manière ces voies se raccordent entre elles, comment elles peuvent se traverser à niveau et à l'aide de quels moyens on fait passer les wagons ou les machines d'une voie sur une autre. L'appareil qui sert à raccorder deux voies entre elles s'appelle *changement de voie* ou simplement *aiguille*, du nom de sa pièce principale. Il comprend deux appareils spéciaux : le changement et le croisement, qui sont réunis entre eux par une partie de voie ordinaire. On trouvera aux mots Aiguille, Changement et Croisement les développements que comporte cette question. Lorsque des voies doivent se traverser à niveau, on emploie une disposition spéciale qu'on trouvera décrite au mot Traversée. On consultera aussi le mot Traversée-jonction qui désigne un appareil remplissant le double rôle de changement et de traversée. Enfin la manœuvre des wagons et des machines se fait au moyen de *plaques tournantes* (V. ce mot). On remplace aussi, sur les voies secondaires, une série de plaques tournantes par un seul appareil appelé *chariot roulant* (V. ce mot), qui sert à relier toutes ces voies.

Gares et Stations. — Les gares ou stations sont les points du chemin de fer où s'arrêtent les trains pour prendre ou déposer des voyageurs et des marchandises. La première question à examiner est celle de l'espacement des stations. C'est un élément qu'il n'est pas possible de déterminer par théorie; pour qu'un chemin de fer desserve convenablement la région qu'il traverse, il faut que les points d'arrêt n'y soient pas trop éloignés, mais d'un autre côté, pour que la dépense d'établissement ne soit pas trop élevée et que l'exploitation ne soit pas trop incommode, il faut que les stations ne soient pas trop rapprochées. Il y a là une limite que l'expérience seule peut faire connaître. Sur l'ensemble du réseau français d'intérêt général, l'espacement moyen des stations est de 8 à 9 kil. en ne tenant pas compte des régions voisines des grandes villes, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, où la moyenne descend à 4 kil. Il y a d'ailleurs des écarts très notables, en plus ou en moins, entre ces moyennes et les chiffres extrêmes; il est bon toutefois que la distance entre deux stations ne dépasse pas 15 kil. En tenant compte des régions voisines des grandes villes, l'espacement moyen était, au 31 déc. 1885, de 6 à 7 kil.

La seconde question à traiter est celle de l'emplacement à donner aux stations. Quand il s'agit de grandes villes ou même de villes de moyenne importance, un grand nombre de considérations interviennent qui résultent de circonstances locales; mais pour les petites stations destinées à desservir les localités peu importantes, voici comment on peut procéder. En général, le chemin qui sert d'accès à la station traverse à niveau le chemin de fer; il résulte de cette traversée quatre angles, A, B, C, D (fig. 8) entre lesquels on peut choisir pour placer la station. Si le pays à desservir est situé au nord de la ligne, il est facile de voir que le meilleur emplacement pour la station est l'angle A. En effet, elle sera ainsi le plus près possible du pays, on y accédera sans avoir à traverser la voie; et le service des marchandises pourra être placé vers la droite de la figure avec une aiguille posée en talon sur la voie principale. Si on plaçait la station en D, on serait obligé de mettre le service des marchandises à gauche, ce qui obligerait à lui faire une cour spéciale, et toutes les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

manœuvres de la machine engageraient le passage à niveau. Le même raisonnement montrerait que, si la localité était

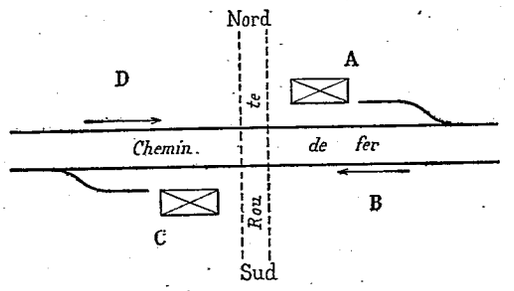

Fig. 8.

au sud de la ligne, le meilleur emplacement pour la station serait l'angle C, ce qui conduit, pour les petites stations que nous avons en vue, à la règle pratique suivante : *la station doit toujours être placée du côté du pays à desservir et à droite ou à gauche de la route qui traverse la ligne à niveau, suivant que la voie principale la plus voisine de la localité se dirige elle-même vers la droite ou vers la gauche.* Toutefois, cette règle n'est absolument applicable que lorsque le mouvement des marchandises de la station se fait à peu près également dans les deux sens : elle pourrait souffrir une exception si ce mouvement se faisait principalement dans un sens (V. GARE, STATION).

Alimentation des machines. Il est indispensable qu'une locomotive puisse renouveler, en certains points de son trajet, la provision d'eau que contient son tender, provision qu'elle consomme pour produire le mouvement de son train. L'expérience a prouvé que les points où sont établies les prises d'eau doivent être espacés de 25 à 30 kil. au plus sur les lignes à pentes moyennes, et de 18 à 20 kil. sur les lignes à fortes pentes; on place, bien entendu, ces prises d'eau dans les stations. Une alimentation complète se compose essentiellement d'une prise d'eau faite dans une rivière, au moyen d'une machine élévatoire qui envoie l'eau, par le moyen d'une conduite de refoulement en fonte, dans un grand réservoir placé dans les dépendances de la station; ce réservoir communique lui-même, au moyen d'un tuyau de distribution, avec une grue hydraulique établie le long de la voie où doit stationner le train; c'est par cette grue hydraulique que se fait le remplissage de la caisse à eau du tender. Il faut avoir soin, quand on établit la prise d'eau, de choisir un ruisseau qui soit capable de donner toute l'année, même pendant les plus grandes sécheresses, un débit suffisant et qui fournisse une eau pure, ne laissant pas par l'évaporation plus de 250 à 300 gr. de résidus solides par mètre cube, afin d'éviter, autant que possible, les incrustations dans la chaudière de la locomotive. M. Cazavan, ingénieur à la Compagnie d'Orléans, a indiqué un moyen pratique très simple pour déterminer le diamètre de la conduite de refoulement. Il a démontré par les formules de l'hydraulique que le diamètre le plus avantageux pour cette conduite est celui dans lequel la vitesse de l'eau est constante et égale à $0^{m}43$ par seconde. Connaissant le débit de la conduite, qui est toujours une donnée de l'alimentation, cette règle permet de déterminer le diamètre. Supposons, en effet, qu'il s'agisse d'établir une alimentation de 100 m. c. par jour avec une machine élévatoire travaillant 10 heures par jour, c.-à-d. fournissant 10 m. c. à l'heure; le débit par seconde de la conduite de refoulement sera :

$$Q = \frac{10^{mc}}{3600} = 0^{mc}00277.$$

Or, si D est le diamètre de cette conduite et V la vitesse de l'eau, on a

$$Q = \frac{\pi D^2 V}{4},$$

et, en appliquant la règle précédente,

$$0{,}00277 = \frac{\pi D^2 \times 0{,}43}{4},$$

d'où on tire $D = 0^{mc}092$.

Pour rester dans les dimensions des tuyaux en fonte du commerce, on prendra une conduite en 108 millim. Quant au réservoir, on lui donne une forme circulaire avec un fond en forme de calotte sphérique et on le fait en tôle de $3^{mm}5$ d'épaisseur pour les parois et de 6 millim. pour le fond; on l'établit à 5 m. environ au-dessus du niveau des rails en le soutenant par un bâti en charpente ou en maçonnerie. Ce réservoir a généralement une capacité de 100 m. c., $5^{m}50$ de diamètre et environ 5 m. de hauteur au-dessus du fond. La dépense d'établissement d'une alimentation d'eau est de 65,000 fr. environ, savoir :

Prise d'eau, y compris une machine fixe de quatre chevaux et son bâtiment.....	17,000 fr.
Tuyaux de refoulement, en leur supposant une longueur de 1,500 m. et un diamètre de 108 millim.....	15,000
Réservoir de 100 m. c. y compris son support en maçonnerie.....	13,000
Distribution, comprenant 2 grues hydrauliques, 2 fosses à piquer le feu, 1 tuyau de 500 m. de longueur et d'un diamètre de 150 millim. et enfin les bornes fontaines et accessoires divers nécessaires au service de la station.....	20,000
Total, comme ci-dessus.....	65,000 fr.

Evaluation du trafic probable d'un chemin de fer. L'évaluation du trafic probable d'un chemin de fer est une chose très délicate; c'est un élément indispensable à connaître si l'on veut se rendre compte de l'importance de la ligne à construire et de l'utilité qu'elle peut présenter; c'est aussi un renseignement très utile en vue de l'établissement des stations. A l'origine des chemins de fer, la question était à peu près insoluble; les seuls renseignements dont on pouvait se servir étaient ceux que fournissaient les comptages de la circulation sur les routes et ceux qui émanaient des personnes adonnées à l'industrie des transports par terre. C'était nécessairement très vague et les prévisions faites pour le trafic probable des premières lignes se sont trouvées considérablement dépassées. Un ingénieur des ponts et chaussées, M. Michel, a publié en 1868, dans les *Annales des ponts et chaussées*, un mémoire dans lequel il exposait une méthode pour évaluer le trafic probable d'un chemin de fer d'intérêt local. M. Michel établit que, pour un chemin de fer qui traverse une région agricole, le mouvement de chaque station, voyageurs et marchandises, est simplement proportionnel à l'agglomération de la population, ville, bourg ou village, près de laquelle elle se trouve située. Cette loi, qui est fort simple et qui est établie au moyen d'un raisonnement théorique auquel on pourrait faire des objections, a le grand mérite de concorder d'une manière assez remarquable avec les résultats que donnent les chemins de fer français en exploitation. Au moyen d'un relevé fait sur les différentes lignes du réseau fançais, M. Michel a trouvé que les coefficients de proportionnalité à appliquer étaient en moyenne les suivants : $6^{voy.}5$ par habitant (départ) et $2^{ton.}10$ de marchandises par habitant (moyenne du départ et de l'arrivée). Ainsi, s'il s'agit d'évaluer le trafic probable d'une station établie à proximité d'un bourg dont la population agglomérée est de 3,000 hab., on comptera $3{,}000 \times 6{,}5 = 19{,}500$ voyageurs par an au départ, et $2 \times 3{,}000 \times 2{,}10 = 12{,}600$ tonnes de marchandises, au départ et à l'arrivée. On peut de cette manière évaluer approximativement le trafic local de chaque station et par suite le trafic local d'un chemin fer projeté, c.-à-d. le mouvement total des voyageurs et des marchandises pour toutes les localités traversées par la ligne. Il est clair que, si la ligne doit avoir en outre un trafic de transit, la méthode Michel ne

EFERUS - Recherches & Classification numériques

permet pas de l'apprécier; elle a été établie en vue de chemins de fer formant les affluents des grandes lignes et ne s'y reliant que par un bout. Mais, quelle que soit la ligne considérée, la formule indiquée ci-dessus garde toute sa valeur pour l'évaluation du mouvement des stations, lequel est toujours un mouvement local. On peut donc l'appliquer à cette évaluation, sauf à tenir compte ensuite du trafic de transit, s'il doit y en avoir un. La méthode Michel a été modifiée et complétée par M. Cossmann, qui a fait paraître, à ce sujet, un intéressant article dans la *Revue générale des Chemins de fer* (janv. 1879). Nous y renvoyons le lecteur. En outre, M. Baum, ingénieur des ponts et chaussées, a fait connaître un procédé très simple pour évaluer la recette probable d'un chemin de fer agricole dans les premières années de l'exploitation. Ce trafic varie suivant l'importance de la ville située sur la grande ligne et à laquelle aboutit ce chemin de fer; il est de 10 fr. par habitant de la région desservie, si cette ville a 3,000 âmes; il est de 20 fr., si la ville a 20,000 âmes; il est de 30 fr. si cette ville est l'une des huit ou dix grandes villes de France.

Signaux. — Parmi les questions qui dépendent de l'exploitation technique des chemins de fer, l'une des plus importantes est sans contredit celle des signaux, parce qu'elle intéresse directement la sécurité publique. Les signaux sont, en effet, les moyens employés pour indiquer aux agents si la voie est libre ou occupée ou plus généralement pour leur faire connaître l'état de la voie au point de vue de la circulation des trains. Ces moyens s'adressent soit aux yeux, soit aux oreilles, de sorte qu'il existe des signaux optiques et des signaux acoustiques. Il est à peine besoin de remarquer combien il est important, au point de vue de la sécurité de l'exploitation, que le langage de convention qui est constitué par les signaux soit clair et précis; mais ce qui paraîtra sans doute extraordinaire, c'est que pendant longtemps ce langage n'ait pas eu en France la même signification sur tous les réseaux et que dans une question où l'uniformité est indispensable, chaque compagnie ait eu ses règles spéciales. Ce n'est pas que les inconvénients de cet état de choses n'aient été signalés depuis longtemps : déjà, en 1857, une commission d'enquête, instituée pour étudier les moyens de garantir la régularité et la sûreté de l'exploitation des chemins de fer, avait émis le vœu que les compagnies adoptassent pour tout ce qui concerne la sécurité publique une sorte de langue universelle, des signes identiques parlant aux yeux de tous et pouvant prévenir de nombreux accidents. Malgré cet avis, la diversité a continué à régner dans les signaux des compagnies. Il a fallu que la guerre de 1870-1871 fît voir l'importance du rôle des chemins de fer au point de vue militaire pour qu'on arrivât à uniformiser les signaux et les règles de la circulation des trains, mais seulement pour les transports stratégiques; ce résultat a été obtenu en 1874. Ce n'est qu'en 1885 qu'une réglementation est intervenue en ce qui concerne les signaux de l'exploitation ordinaire. Cette mesure, qui constitue assurément une des réformes les plus importantes qui aient été accomplies depuis de longues années dans l'exploitation des chemins de fer, a été préparée par le comité de l'exploitation technique et par le conseil d'État et proposée à l'approbation du ministre des travaux publics par M. Picard, directeur général des ponts et chaussées, des mines et des chemins de fer; elle a été réalisée par un arrêté ministériel du 15 nov. 1885 portant institution d'un *Code des signaux*. Cette réglementation est d'ailleurs un fait accompli en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Suisse et même en Angleterre, cette terre classique de la liberté industrielle. Il y a lieu de remarquer d'abord que le code des signaux n'a pas pour but de réglementer les détails des dispositions mécaniques, non plus que la répartition des signaux sur les différentes lignes; la seule uniformité qu'il ait réalisée, la seule d'ailleurs qu'il y eût intérêt à rechercher, c'est celle du sens à attribuer aux apparences ou aux sons, c.-à-d. celle du langage des signaux. L'intérêt de cette mesure est évident, parce qu'elle épargne ainsi un nouvel apprentissage aux agents qui passent d'un réseau à un autre et qu'elle évite à ceux qui circulent sur deux réseaux à la fois la connaissance d'un double langage, ce qui est assurément un moyen d'éviter les accidents. Voici les principales dispositions prises à cet égard.

Signaux de la voie. Ce sont ceux qui sont faits de la voie aux agents des trains; ils sont destinés, soit à indiquer la voie libre, soit à commander l'arrêt ou le ralentissement, soit à donner la direction. Dans tous les cas, l'absence de signal indique que la voie est libre. L'effacement d'un disque, la présentation d'un drapeau roulé dans sa gaine, ou la nuit un feu blanc, indiquent également que la voie est libre. Le signal d'arrêt est fait par la couleur rouge, le jour par un drapeau rouge déployé, la nuit par un feu rouge. Un signal détonant, par exemple un pétard placé sur la voie, commande aussi l'arrêt. Le signal de ralentissement est fait au moyen de la couleur verte, le jour par un drapeau vert déployé, la nuit par un feu vert. A un signal d'arrêt, le mécanicien doit immédiatement se rendre maître de sa vitesse, c.-à-d. fermer son régulateur et serrer tous ses freins. Au signal de ralentissement, il doit simplement fermer la prise de vapeur et marcher assez lentement pour pouvoir s'arrêter au premier obstacle en vue.

Les indications du langage défini ci-dessus sont réalisées soit au moyen de signaux à la main, drapeaux, guidons, lanternes, tenus par les agents, soit par des signaux fixes qui sont établis à demeure en certains points de la voie et qui sont énumérés ci-dessous :

1° Le disque ou signal rond, dont une face est peinte en rouge, est placé en haut d'un mât et peut prendre deux positions par rapport à la voie : perpendiculaire ou parallèle. Perpendiculaire à la voie et présentant à la vue sa face rouge, on dit qu'il est fermé et il commande l'arrêt. Parallèle à la voie, il est effacé et il indique que la voie est libre. La nuit, le disque donne des indications analogues au moyen d'une lanterne portant un verre blanc et un verre rouge.

2° Le signal d'arrêt absolu est carré; il est disposé comme le disque. Il donne la nuit deux feux rouges.

3° Le sémaphore est un signal destiné à maintenir entre les trains les intervalles nécessaires. Il se compose d'un grand mât vertical portant à sa partie supérieure des bras mobiles, dont la position indique l'état de la voie : le bras étendu horizontalement et présentant sa face rouge commande l'arrêt; incliné vers le bas suivant un angle aigu, il prescrit le ralentissement; rabattu contre le mât, il indique que la voie est libre.

4° Le signal de ralentissement est un disque présentant une face verte.

5° L'indicateur de bifurcation est formé, soit par une plaque carrée peinte en damier vert et blanc, soit par une plaque portant le mot BIFUR, éclairée la nuit.

6° Enfin les signaux d'aiguille sont des disques ou des bras sémaphoriques indiquant la direction de voie que donnent ces aiguilles, et la position qu'elles occupent.

Signaux de trains. Indépendamment des signaux ci-dessus, qui sont les signaux de la voie, nous avons à mentionner les signaux faits par les trains, qui consistent dans des lanternes placées à l'avant et à l'arrière des trains ou des machines isolées, et les signaux du mécanicien qui sont des coups de sifflet au moyen desquels il correspond avec les autres agents : un coup prolongé appelle l'attention et annonce la mise en mouvement; aux bifurcations, un coup de sifflet demande la première voie à partir de la gauche, deux coups demandent la seconde voie, trois coups la troisième, etc. Deux coups de sifflet brefs et saccadés commandent de serrer les freins; un coup bref, de les desserrer.

Enclenchements. On désigne sous le nom d'enclenchement une dépendance matérielle établie entre des signaux,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des aiguilles ou autres appareils de voie, de telle sorte que les signaux ne puissent occuper une position donnée que lorsque les appareils de voie qu'ils protègent se trouvent bien dans la position correspondante. C'est en 1855 que M. Vignier, chef de section au chemin de fer de l'Ouest, a introduit dans les chemins de fer le principe de l'enclenchement, qui a eu depuis de très nombreuses et de très importantes applications. L'appareil Vignier était destiné aux bifurcations et il avait pour but d'empêcher d'ouvrir à la fois les deux directions. Le principe en est extrêmement simple.

Soit une bifurcation à deux branches X et Y (fig. 9); A le levier de manœuvre de l'aiguille, B le levier de manœuvre du signal qui protège l'une des branches, Y par exemple. Le levier B est muni d'une tige *t* qui, lorsqu'on ouvre le disque, s'avance et passe dans un trou pratiqué dans la tige du levier A, mais seulement lorsque

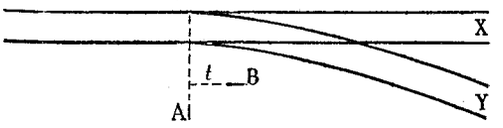

Fig. 9.

l'aiguille est faite pour la direction Y. Si au contraire l'aiguille est faite pour la direction X, la tige *t* rencontre la tige du levier A et le disque ne peut pas s'ouvrir. De cette façon il est matériellement impossible que le signal de la bifurcation donne aux mécaniciens des indications inexactes. Le principe de M. Vignier a reçu une très importante application dans l'appareil *Saxby et Farmer*, inventé en Angleterre et actuellement répandu dans le monde entier. La combinaison de MM. Saxby et Farmer consiste à employer un système de transmission permettant de placer le levier de manœuvre d'une aiguille à une assez grande distance de l'aiguille elle-même; on peut alors réunir en un même point tous les leviers des aiguilles et les leviers des signaux d'une même station ou d'un même poste et placer ces leviers dans un pavillon (appelé *signal box*) dans lequel se trouve l'aiguilleur; cet agent est ainsi soustrait aux intempéries et peut donner à son service toute l'attention nécessaire. Les leviers des aiguilles et ceux des signaux étant réunis dans le signal box, il n'y a plus qu'à les solidariser par des enclenchements pour réaliser ce qu'on appelle l'*interloking system*, dans lequel une voie ne peut être ouverte à un train par son signal avant que l'aiguille correspondante ait été faite et que cette même voie ait été fermée par des signaux à tous les autres trains pouvant venir d'une direction différente. L'appareil Saxby et Farmer constitue un immense progrès; le nombre des leviers qu'il permet de concentrer en un même point, pour les faire manœuvrer par un seul aiguilleur, est considérable. On a installé aux Aubrais, sur la ligne de Paris à Tours, un poste de 72 leviers; à Amiens on en a établi un qui en comporte 92. Aussi les appareils dont il s'agit se sont-ils répandus avec une étonnante rapidité. En 1883, on évaluait déjà à plus de 3,000 le nombre des appareils que MM. Saxby et Farmer avaient livrés aux divers chemins de fer du monde.

Dépenses de la superstructure. Le prix de la superstructure d'un chemin de fer à une voie peut être évalué à 63,000 fr. par kil. savoir :

Voie (moyenne de la voie Vignole et de la voie à coussinets).....	32,000 fr.
Stations (en supposant un espacement moyen de 8 à 9 kil. et en y comprenant toutes les voies accessoires).....	25,000
Alimentation d'eau et dépenses diverses..	6,000
Total comme ci-dessus.	63,000 fr.

IV. Matériel roulant et traction. — MATÉRIEL ROULANT. — Les caractères généraux qui distinguent le matériel en usage sur les chemins de fer de celui qui circule sur les routes sont les suivants : les roues des wagons sont placées sous la caisse, tandis que celles des voitures sont généralement en dehors; les essieux des wagons (dans le matériel ordinaire) sont fixés au châssis dans des positions parallèles ou à très peu près invariables, tandis que dans les voitures la position relative des essieux varie suivant les courbes à décrire; enfin les roues des wagons font corps avec les essieux et tournent avec eux, tandis que les roues des voitures tournent autour des essieux. Voici les raisons de ces différences. La position de la caisse au-dessus des roues a l'avantage de permettre de donner aux véhicules une largeur bien plus grande que celle de la voie; elle ne présente d'ailleurs aucun inconvénient, parce que les wagons ne sont jamais exposés à verser comme les voitures ordinaires par suite de surélévation d'une des roues par rapport à l'autre. Le parallélisme des essieux résulte de ce fait que, pour avoir des essieux susceptibles de converger, il est nécessaire que leur convergence soit réglée par un mécanisme commandé lui-même par la courbure de la voie ; or, cette condition n'a pas encore pu être réalisée d'une manière simple et pratique, et, malgré les essais assez nombreux de matériel articulé qui ont été faits, le parallélisme des essieux est jusqu'à présent resté la règle du matériel des chemins de fer. Quant au calage des roues sur les essieux, c'est une simple raison de solidité qui le justifie; il est clair que, pour un matériel appelé à circuler avec de grandes vitesses, la simplicité de la construction est une garantie de solidité et de sécurité. Un wagon de chemin de fer se compose de deux éléments : 1° le train, comprenant le châssis, les essieux, les roues, les boîtes à graisse, les ressorts et les appareils d'attelage; 2° la caisse.

Châssis. Le châssis est le cadre sur lequel est boulonnée la caisse ; il est formé de deux longerons et de deux traverses extrêmes, le tout relié et consolidé par deux traverses intérieures et une croix de Saint-André (fig. 11). Les châssis se font généralement en bois, souvent en fer.

Essieu. Un essieu se compose de trois parties, la fusée, c.-à-d. la partie extérieure aux roues à laquelle est transmis le poids du wagon ; la portée de calage, partie au moyen de laquelle la roue est calée sur l'essieu ; enfin le corps de l'essieu qui est la partie située entre les roues. Ces trois parties de l'essieu supportent des efforts différents ; c'est la portée de calage qui doit faire face à l'effort le plus considérable, et c'est la fusée qui a le moins à travailler.

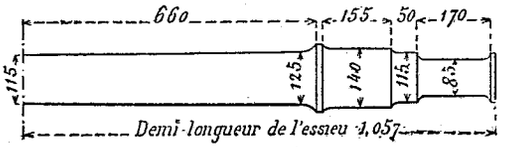

Fig. 10.

Pour cette raison on donne à ces trois parties des diamètres différents : la fusée a ordinairement 0m085, la portée de calage 0m14 et le corps de l'essieu 0m11 à 0m12. La fig. 10 représente un type usité sur le réseau d'Orléans.

Les essieux se font en acier ou en fer. La rupture des essieux pouvant occasionner dans l'exploitation des accidents fort graves, on les soumet aux usines à des épreuves très sérieuses; de plus, on leur fait subir des visites périodiques quand ils ont parcouru 300,000 kil. environ. On évite ainsi, dans la mesure du possible, les ruptures d'essieux, qui sont une des plaies de l'exploitation des chemins de fer.

Roues. Elles ont de 0m90 à 1 m. de hauteur et leur bandage porte une saillie, appelée mentonnet ou boudin, de 0m025 à 0m035, destinée à les maintenir sur la voie. Les bandages sont coniques pour atténuer en courbe

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les effets de la force centrifuge, et cette conicité est de 1/16e à 1/20e. Les roues se font en fer, en acier, en fonte ou même en métal et bois. Le bandage est fretté à chaud sur la jante, de manière à obtenir par refroidissement une pression suffisante.

Boîtes à graisse. La fusée de l'essieu doit être constamment graissée pour atténuer l'échauffement résultant du frottement; de là, nécessité de l'enfermer dans une boîte à graisse qui la met en même temps à l'abri de la poussière. La fusée reçoit la pression du wagon par l'intermédiaire d'un coussinet en bronze, renfermé aussi dans la boîte à graisse. Le graissage se fait soit à la graisse, soit à l'huile; ce dernier mode tend de plus en plus à prévaloir.

Ressorts. Tous les véhicules de chemins de fer sont suspendus. C'est indispensable pour les voitures à voyageurs et c'est fort utile pour les wagons à marchandises, au point de vue de la conservation du matériel. Les ressorts s'appuient en leur milieu sur les boîtes à graisse et reçoivent à leurs extrémités la pression des longerons du châssis. Ils ont 7 à 8 centim. d'épaisseur au milieu.

Attelages. Les chocs produits entre les wagons par les différences de vitesse sont atténués au moyen du système d'attelage employé, qui est indiqué sommairement par la fig. 11.

Des barres de traction ou d'attelage (A) sont fixées au sommet d'un ressort R, et des barres de choc (B) viennent s'appuyer sur les extrémités de ce même ressort. De cette

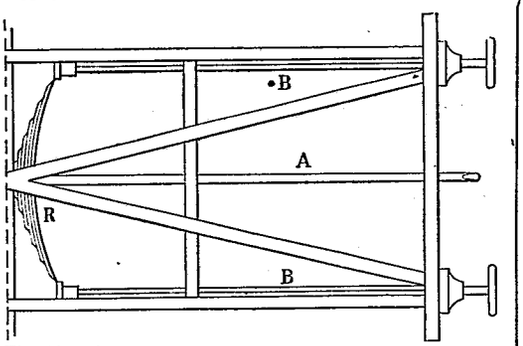

Fig. 11. — Demi-plan d'un châssis montrant le système de l'attelage.

manière, les efforts de traction et de compression sont transmis au châssis dans le sens voulu et avec l'amortissement qui résulte de l'interposition du ressort. Les extrémités des barres de traction de deux wagons consécutifs sont réunies par des crochets ou *manilles d'attelage*, serrés par une vis tendeur. Des chaînes de sûreté sont en outre installées pour le cas où les barres d'attelage viendraient à se rompre.

Caisse. Voitures à voyageurs. Les dispositions des caisses des voitures à voyageurs se rapportent à deux types principaux, le système anglais et le système américain. Dans le système anglais, les wagons sont divisés en compartiments dans lesquels on pénètre par des portières latérales. C'est à ce système qu'appartiennent les voitures employées en France et presque partout en Europe. Au contraire, les voitures américaines sont très allongées, on y circule par un corridor central ou longitudinal, et les véhicules communiquent entre eux par des plates-formes qui permettent d'aller d'un bout à l'autre du train.

Système anglais. Les voitures à voyageurs sont de trois classes. Dans la première, les sièges sont en drap ou en velours et capitonnés; chaque compartiment renferme quatre places de chaque côté séparées par un appui, quelquefois trois seulement. C'est surtout en Allemagne qu'on rencontre les premières classes à six places; en France, il y a le plus souvent huit places par compartiment. Chaque place a 0m60 à 0m65 de largeur, la hauteur libre est de 1m90 à 2 m., la distance entre les cloisons est de 2 m. à 2m20. Le plus souvent il y a trois compartiments par wagon; chaque wagon pèse alors 6 à 8 tonnes et coûte 10,000 fr.

Dans les voitures de deuxième classe, les banquettes sont recouvertes en drap et simplement rembourrées; chaque compartiment renferme dix places, d'une largeur de 0m50 environ, la hauteur libre est de 1m90 et la distance entre les cloisons de 1m60. Le poids d'un wagon à quatre compartiments est de 5 à 7 tonnes, et son prix de 7,500 fr. environ. Les voitures de troisième classe sont disposées comme celles de seconde, mais les banquettes et les dossiers sont en bois nu; on en rencontre quelques-unes qui sont rembourrées, mais seulement sur les grandes lignes. Leur prix est d'environ 6,000 fr. Quand une voiture est munie d'un *frein* (V. plus loin) son prix est augmenté d'environ 700 fr. On fait aussi des voitures mixtes, c.-à-d. contenant des compartiments de différentes classes; on les emploie sur les petites lignes, afin de réduire la longueur et le poids du train.

Un certain nombre de voitures de première classe renferment des compartiments de luxe, soit des coupés contenant quatre places, soit des fauteuils-lits contenant trois sièges, qu'on peut rabattre de manière à former des lits, etc. Citons encore les wagons-salons, avec sièges placés au pourtour, et les sleeping-cars ou wagons-lits, qui circulent dans les express de nuit; ces dernières voitures n'appartiennent généralement pas aux compagnies de chemins de fer, et le voyageur de première classe ne peut y monter que muni d'un billet spécial comportant un supplément de prix; enfin des water-closets et des cabinets de toilette existent dans les trains express de certaines compagnies, ainsi que des wagons restaurants. Sur les lignes de banlieue circulent des voitures à deux étages, avec impériales fermées ou seulement couvertes: elles contiennent un bien plus grand nombre de places et sont très recherchées par le beau temps, pour de petits trajets. Les renseignements donnés ci-dessus pour les poids et les prix des voitures s'appliquent au matériel le plus répandu, à celui qui circule sur la généralité des lignes; mais depuis un certain nombre d'années, on a adopté en Angleterre, en Allemagne et en France des types de voitures plus lourdes, plus confortables, plus élevées, plus satisfaisantes, en un mot, pour les voyageurs. Ainsi, dans les grands express on fait circuler maintenant des voitures de première classe à quatre compartiments, ayant 2m10 de hauteur libre à l'intérieur, 8m50 à 9 m. de longueur, portées sur deux essieux distants de 5m50 et pesant 10 tonnes.

Système américain. Le matériel américain était en quelque sorte commandé par le tracé des lignes, l'état des voies et la nature des voyages. En effet, les trajets sont généralement très longs en Amérique (il en est qui durent plusieurs jours sans arrêt), les voies sont médiocrement entretenues et les courbes sont raides; il est, par suite, nécessaire d'avoir des wagons très allongés, avec de vastes installations, permettant d'y vivre pendant plusieurs jours, communiquant entre eux et reposant sur deux trucks indépendants l'un de l'autre; ces trucks sont formés chacun d'un groupe de deux essieux parallèles à faible écartement, ce qui donne à ces wagons allongés une grande facilité pour s'inscrire dans les courbes à faible rayon (V. Bogie). L'adoption de ce matériel a paru pendant longtemps incompatible avec une grande vitesse; on reconnaît aujourd'hui qu'il n'en est rien: les voitures de luxe ou sleeping-cars qui circulent dans les grands express européens en fournissent journellement la preuve; elles sont construites dans le système américain et elles supportent, comme le matériel anglais, la vitesse des trains les plus rapides.

Wagons à marchandises. Le matériel à marchandises, qui comportait autrefois un grand nombre de types, s'est beaucoup simplifié et ne comprend plus aujourd'hui que des wagons qui peuvent être rangés dans les trois catégories suivantes: wagons fermés, à rideaux ou à panneaux mobiles; wagons-tombereaux, fermés sur les côtés et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

découverts en haut; wagons plates-formes. Les premiers servent aux marchandises qui ont besoin d'être abritées : blés, farines, etc. ; les seconds à celles qui ont seulement besoin d'être maintenues sur les côtés : charbons, pierres cassées, etc.; enfin les troisièmes s'emploient pour les grandes pièces, pierres de taille, bois de charpente, etc. Tous ces wagons pèsent de 4 à 5 tonnes; ils coûtent environ 3,000 fr., et leur chargement peut aller jusqu'à 10 tonnes. Il y en a cependant de plus lourds, portant davantage.

Freins. Il est nécessaire d'avoir un moyen d'amortir la vitesse d'un train pour lui permettre de s'arrêter aux stations et en cas d'obstacle ou de danger; ce moyen est fourni par les freins. On en distingue de deux espèces : les freins manœuvrés à la main et les freins manœuvrés mécaniquement ou freins continus. Il y a aussi un autre moyen, qui est l'emploi de la *contre-vapeur* (V. ce mot). Pendant fort longtemps on n'a employé sur les chemins de fer que des freins à la main; c'étaient des sabots en fonte emboîtant les roues des véhicules et actionnés, soit au moyen d'un levier, soit au moyen d'une vis par un agent appelé *serre-frein*, logé dans une guérite à la partie supérieure du wagon. Depuis quelques années les freins à la main ont été remplacés, dans les trains express d'abord et peu à peu ensuite dans les trains moins rapides, par des freins continus dont le principe est le suivant : le mécanicien lui-même, au moyen d'un appareil placé sur la locomotive, manœuvre à la fois tous les freins des véhicules du train. On comprend quel immense progrès réalise l'emploi des freins continus, et quel surcroît de sécurité il procure, puisqu'il permet à un mécanicien qui se trouve en présence d'un obstacle de serrer lui-même en quelques instants tous les freins de son train, tandis qu'autrefois il était obligé de siffler pour donner aux serre-freins l'ordre d'agir, de sorte qu'entre l'ordre et l'action, il pouvait s'écouler un temps très appréciable pendant lequel le train continuait à marcher au-devant de l'obstacle. Les freins continus les plus employés sont : les freins à air comprimé Westinghouse et Wenger, le frein à vide Smith, celui de Hardy, le frein électrique Achard, etc. On trouvera au mot Frein tous les développements que comporte cette question. Quel que soit d'ailleurs le système qu'on adopte, l'application des freins continus est un des plus grands progrès qui aient été réalisés sur les chemins de fer; leur emploi se généralise de plus en plus et le moment n'est sans doute pas éloigné où tous les véhicules des trains de voyageurs en seront pourvus.

Traction. — Le problème de la traction, c.-à-d. de la production du mouvement des trains, demanderait pour être traité complètement deux études distinctes, celle des résistances à vaincre pour mettre le train en mouvement et l'y maintenir, et celle de la locomotive, employée à produire ce mouvement. Nous supposerons ces études faites et nous en indiquerons seulement les résultats.

Résistance d'un train. La résistance d'un train, ou l'effort de traction nécessaire pour la vaincre, s'exprime pratiquement par la formule suivante, qui est due à l'ingénieur anglais William Harding. Si on désigne par P le poids total du train exprimé en tonnes, y compris la locomotive et le tender, par V la vitesse exprimée en kilomètres, cette résistance est :

$$R = 2{,}72 + 0{,}094V + 0{,}0242\frac{V^2}{P}.$$

Elle est exprimée en kilogrammes par tonne de train et suppose que le mouvement ait lieu en palier et en alignement droit. Cette formule, assez exacte pour les grandes vitesses, donne des résultats trop forts pour les vitesses faibles. Aussi, au-dessous d'une vitesse de 32 kil., on emploie la formule suivante, due aux ingénieurs de la Compagnie de l'Est :

$$R = 1{,}65 + 0{,}05\,V.$$

Pour avoir la résistance due aux déclivités du tracé, il suffit d'ajouter ou de retrancher un kilogramme par chaque millimètre de rampe ou de pente. Quant à la résistance due aux courbes, on l'évalue à 4 kilogr. par tonne pour des rayons de 300 m., à 3 kilogr. pour 400 m., à 2 kilogr. pour 500 m.; au-dessus de 500 m., on admet que les courbes sont sans influence. Enfin, la résistance propre de la machine et de son tender s'exprime par : 8 kilogr. par tonne pour les machines à voyageurs (à 2 essieux couplés); 12 kilogr. par tonne pour les machines à marchandises (à 3 essieux couplés); 20 kilogr. pour les grosses machines (à 4 essieux couplés).

Locomotive. Si l'on appelle p la pression de la vapeur dans la chaudière, d le diamètre des cylindres, l la course des pistons et D le diamètre des roues motrices, la résistance R est liée à ces diverses quantités par la formule

$$(a) \qquad DR = \alpha p d^2 l.$$

qu'on appelle l'équation de la locomotive, dans laquelle α est un coefficient généralement égal à 0,65. L'effort de traction le plus grand qu'on puisse demander à ce moteur est donc

$$R = \frac{0{,}65\,p d^2 l}{D}.$$

Cet effort est également limité par ce qu'on appelle l'*adhérence*, c.-à-d. le coefficient de frottement du fer sur le fer. Si on désigne par f ce coefficient et par ϖ la partie du poids de la machine qui porte sur les roues motrices, le produit ϖf est le *poids adhérent*; si la résistance totale du train à remorquer dépasse la valeur de ϖf, les roues glissent sur les rails au lieu d'avancer, et la machine *patine* sur place. On peut augmenter la valeur du produit ϖf en augmentant son facteur ϖ; pour cela il suffit de rendre solidaires des roues motrices une ou deux paires de roues porteuses au moyen de bielles d'accouplement; on peut ainsi utiliser comme poids adhérent les 2/3 et même la totalité du poids de la machine. Quant à la valeur de f, elle varie suivant les circonstances atmosphériques : très faible par les temps de brouillard et de légère humidité, comme dans les souterrains ($f = 0{,}10$), elle augmente quand les rails sont tout à fait mouillés ($f = 0{,}14$ à $0{,}17$) et prend sa plus grande valeur par les temps très secs ($f = 0{,}25$).

L'équation de la locomotive et l'accouplement des roues rendent compte des trois principaux types de machines employées sur les chemins de fer : 1° machines destinées à remorquer les trains rapides, dont le poids est relativement faible; ϖ n'a pas besoin d'être très élevé, la machine est à roues indépendantes. D'autre part, le diamètre des roues motrices variant en raison inverse de la résistance à vaincre (formule a), ces roues sont très hautes; on leur donne jusqu'à 2^m75; 2° machines à marchandises; le poids à traîner est considérable. Il faut que ϖ ait sa plus grande valeur; on accouple les trois essieux. En outre, le diamètre des roues est plus petit; on peut descendre jusqu'à 1 m.; 3° machines destinées aux trains omnibus; la vitesse est plus faible et la résistance plus grande que dans les express. On accouple seulement deux essieux et la machine est dite *mixte*. Nous donnons ci-dessous les éléments principaux de trois types de machines à 3 essieux de la Compagnie P.-L.-M.

	MACHINES		
	A ROUES indépendantes	MIXTES	A 3 ESSIEUX couplés
Poids de la machine	33 tonnes	33 tonnes	33 t. 600
Poids adhérent. ϖ	11 —	22 —	33 t. 600
Timbre de la chaudière	8 kg.	8 kg.	9 kg.
Diamètre des roues motrices D	2^m30	1^m60	1^m30
Puissance de la machine	350 chevaux	350 chevaux	322 chevaux
Effort maximum de traction d'après la formule (a)	1.800 kg.	2.940 kg.	5.400 kg.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Détermination de la charge des trains. Les considérations qui précèdent permettent de résoudre le problème le plus important de la traction, celui de la détermination de la charge des trains. Soit à faire circuler un train à la vitesse de 60 kil. à l'heure (soit 16m66 à la seconde) sur une ligne présentant un palier suivi d'une rampe de 5 millim. Nous prendrons une machine à roues indépendantes, dont la puissance est de 350 chevaux ou 26,000 kilogrammètres, suivie d'un tender de 16 tonnes.

L'effort de traction qu'elle développe à la vitesse indiquée est de

$\frac{26000}{16,66}$ soit	1.560 kilogr.
Sa résistance propre est de 33×8....	264 —
Reste disponible .	1.296 —

La formule de Harding donne pour la résistance d'un train à la vitesse de 60 kil., dans les conditions habituelles de poids des express, 9 kil. 20 par tonne. Le poids total du train pourra donc être, sur le palier, de

$\frac{1296}{9,20}$, soit de ..... 140 tonnes.

Reste pour le poids utile, $140 - (33 + 16) = 91$ —

Sur la rampe de 5 millim., si l'on conservait la même vitesse, la résistance s'augmentant de 5 kilogr. par tonne, le poids total ne pourrait plus être que $\frac{1296}{14,20}$, soit 91 tonnes et le poids utile ..... 42 —

Ce résultat montre l'influence énorme qu'ont les déclivités, et par suite les courbes qui agissent dans le même sens, sur l'effet utile des trains ; il explique la nécessité d'employer de fortes machines sur les profils accidentés et l'inconvénient que présentent ces profils au point de vue de la vitesse. D'ailleurs, pour ne pas être obligé de rompre charge en arrivant au pied d'une rampe, on ne règle pas la marche des trains avec une vitesse uniforme ; on augmente cette vitesse sur les paliers et dans les pentes, et on la diminue sur les rampes, de manière à conserver à peu près la même moyenne, ce qui permet en général de remorquer la même charge d'un bout à l'autre de la ligne.

Dépense du matériel roulant. Pour les lignes dont le trafic est important, la dépense du matériel roulant est à peu près égale au trafic par kil. Un trafic kilométrique de 60,000 fr. exige à peu près 60,000 fr. de matériel roulant par kilomètre. Pour les lignes à trafic plus faible, desservies par cinq trains par jour dans chaque sens, on compte généralement 20,000 fr. par kil. Enfin pour une ligne à trois trains dans chaque sens, on ne peut guère descendre au-dessous de 12 à 15,000 fr. par kil. Les dépenses de la traction proprement dite seront évaluées au chapitre Exploitation.

V. Exploitation administrative, technique et commerciale. — Après avoir étudié dans leurs diverses parties les ouvrages qui composent un chemin de fer, il nous reste à faire connaître comment on lui fait remplir le service en vue duquel il a été créé, c.-à-d. comment on l'exploite. L'organisation des sociétés qui exploitent les chemins de fer est assez uniforme ; voici comment sont constituées les compagnies françaises. A la tête de tous les services est placé un directeur, dont les attributions sont habituellement divisées en quatre catégories : 1° l'*administration centrale* qui comprend le secrétariat général, la comptabilité, le service des titres, le contentieux et le domaine ; 2° la *construction* qui comprend souvent l'entretien de la voie, rattaché dans certaines compagnies à l'exploitation ; 3° la *locomotion* comprenant le matériel roulant et la traction ; 4° l'*exploitation* proprement dite. C'est cette partie de l'administration d'un chemin de fer qui fait l'objet du présent chapitre. Nous partagerons cette étude en deux sections comprenant : la première, le *mouvement*, la seconde, l'*exploitation commerciale*.

Mouvement. — C'est la partie de l'exploitation qui a pour but l'organisation de la marche des trains.

Graphiques de la marche des trains. Tous les trains qui circulent sur une ligne sont très commodément représentés au moyen de tableaux graphiques dans lesquels on prend pour abscisses les heures et pour ordonnées les distances ; les lignes droites qui joignent, aux heures réelles, les points de départ et d'arrivée représentent les différents trains et l'inclinaison de ces lignes indique leur vitesse ; on a l'habitude de tracer sur le même tableau les trains des deux sens ; sur les lignes à double voie, cette manière de faire ne sert qu'à réunir et mettre à la fois sous les yeux tout ce qui concerne le mouvement des trains d'une même ligne ; sur les sections à voie unique c'est indispensable, parce que les obliques inclinées en sens inverse ne doivent évidemment se couper que là où il existe une voie d'évitement, c.-à-d. sur l'horizontale d'une station (V. Block-System).

Classement des trains. Au point de vue de leur marche, les trains peuvent se diviser en quatre catégories : les trains réguliers, les trains facultatifs, les trains spéciaux et les trains de matériaux. Les premiers sont ceux qui ont lieu tous les jours aux heures fixées par le graphique, les seconds sont également indiqués sur les tableaux de marche, mais ils ne sont lancés que suivant les besoins de service. Les trains spéciaux ne sont pas prévus aux tableaux graphiques ; on les annonce, autant que possible, à l'avance en réglant leur marche par un itinéraire écrit qui prévoit les différentes circonstances de leur trajet ; ce travail se fait très facilement au moyen du graphique. Enfin, les trains de matériaux sont ceux qui servent aux travaux de la voie ; ils n'ont pas de marche régulière et circulent suivant les besoins de l'entretien et en tenant compte de la marche des autres trains. Au point de vue de la nature des transports, les trains se divisent en trains de voyageurs, trains de marchandises et trains mixtes. Les premiers transportent seulement les voyageurs, leurs bagages et les colis de la messagerie. Les trains de marchandises se divisent en trains directs et trains omnibus ; les trains directs ne desservent que les stations les plus importantes, les trains omnibus font le détail. Quant aux trains mixtes, ce sont des trains de voyageurs en tête desquels sont placés des wagons de marchandises. Ces trains, qui circulent sur les lignes à faible trafic, sont extrêmement désagréables pour les voyageurs, à qui ils imposent dans les gares des stationnements parfois très longs, mais ils rendent de grands services en permettant une exploitation économique de ces lignes.

Formation des trains. Les trains sont formés dans les gares et sous la responsabilité des chefs de gare. Pour les trains de marchandises, le nombre des wagons n'est limité que par la puissance des machines ; il existe dans toutes les gares un tableau indiquant, pour chaque section de ligne et chaque vitesse, le nombre de wagons qu'on peut faire remorquer par chaque type de machine ; le chef de gare n'a qu'à se conformer à ce tableau. Pour les trains de voyageurs, le nombre des voitures ne doit pas dépasser 24, sauf pour les transports de troupes où l'on peut aller jusqu'à 40 (ordonn. royale de 1846). Le nombre des freins dépend, bien entendu, du nombre des véhicules ; au-dessous de 16 voitures, on en met deux, l'un vers la tête du train, l'autre à la dernière voiture ; au-dessus de 16 voitures, il faut au moins trois freins gardés.

Autrefois, les trains express ne contenaient que des voitures de première classe ; les compagnies y admettent maintenant des voyageurs de deuxième et même de troisième classe pour les grands parcours. L'ordre des voitures est arbitraire, mais on doit toujours placer en avant un fourgon, entre le tender et le premier wagon de voyageurs. Dans les trains mixtes, les wagons de voyageurs sont placés en queue, afin qu'on n'ait pas à les déplacer pendant les manœuvres de gares.

Espacement des trains. Le nombre et l'espacement des trains varient suivant l'importance du trafic à desservir ; mais il y a un minimum au-dessous duquel on ne

EFERUS - Recherches & Classification numériques

peut guère descendre, savoir : trois trains dans chaque sens; c'est à ce nombre qu'on s'arrête généralement sur les petites lignes. Quant au maximum, il est limité par cette règle qu'un train ne peut en suivre un autre à moins de dix minutes d'intervalle; cet intervalle peut être réduit à cinq minutes, si le premier train a une marche plus rapide que le second. Les agents de la voie sont chargés de maintenir ces intervalles entre les trains. Sur les lignes où la circulation est très active, ce mode de procéder, qui prend le temps comme base de l'espacement à maintenir entre les trains, n'offre pas toute la sécurité désirable; on lui a substitué un autre mode d'exploitation, qui prend pour base la distance et qu'on appelle *Block-System* (V. ce mot).

Vitesse des trains. En France, les trains de voyageurs peuvent se diviser ainsi qu'il suit, au point de vue de la vitesse : les trains rapides, express et poste, qui marchent à la vitesse de 60 à 75 kil. à l'heure, les trains directs marchant à 50 ou 55 kil., les trains omnibus marchant à 40 ou 50 kil. et les trains mixtes marchant à 35 ou 45 kil. Cette vitesse de marche ne doit pas être confondue avec la vitesse commerciale, c.-à-d. celle qu'on obtient en divisant l'espace parcouru par le temps que met réellement le train à la parcourir; cette vitesse est, à cause des arrêts, inférieure à la précédente, de 10 à 12 % pour les express et de 15 à 20 % pour les trains omnibus. Voici une liste qui donne la vitesse de marche maxima des principaux express en France; elle est obtenue en retranchant de la durée du parcours, d'abord le temps des arrêts, puis une minute par bifurcation et deux minutes par station, pour tenir compte du ralentissement à l'arrivée et au départ :

Nord.	Train de marée, de Paris à Boulogne.	68 à 76 kil.
	Paris à Cologne et Bruxelles	
	Paris à Lille	
	Malle anglaise	73 kil.
Orléans.	Paris à Bordeaux	75 —
P.-L.-M.	Paris à Marseille	71 —
Est.	Paris à Avricourt et Belfort	71 —
Midi.	Bordeaux à Cette	69 —
Ouest.	Paris au Havre	65 —

Ces vitesses sont souvent beaucoup dépassées par les trains en retard, les mécaniciens ayant la faculté d'augmenter de moitié leur vitesse normale, pour rattraper le temps perdu ; ainsi il n'est pas rare de voir un express lancé à une vitesse de 90 et même 100 kil. sur une pente et dans une section où une grande longueur peut être franchie sans arrêt. Voici la longueur des plus grandes étapes franchies sans arrêt sur les lignes françaises :

Ouest.	Paris à Vernon	80 kil.
Orléans.	Paris aux Aubrais	119 —
Midi.	Bordeaux à Marmande	79 —
P.-L.-M.	Paris à Laroche	155 —
Nord.	Paris à Longueau	127 —
Est.	Chaumont à Vesoul	119 —

En Angleterre, où un système spécial d'alimentation de la machine pendant la marche du train permet de franchir sans arrêt des distances très considérables, la vitesse de marche atteint et dépasse souvent 80 kil. à l'heure ; la vitesse commerciale varie entre 60 et 70 kil. On cite comme un des voyages les plus rapides faits en Angleterre, celui qui a été accompli le lundi 6 août 1888 par le Scotch Express entre Londres et Edimbourg. Ce train a quitté la gare d'Euston (Londres) à 10 heures du matin et est arrivé à Edimbourg à 5 h. 52′, avec 8 minutes d'avance sur son heure officielle. La vitesse commerciale a été de plus de 80 kil. à l'heure et sa vitesse de marche a été bien plus grande. Voici le tableau des étapes principales : Euston (Londres) à Crewe. 256 kil., parcourus en 2 h. 56′.

Crewe à Preston	85 kil.	—	51′.
Preston à Carlisle	142 kil.	—	1 h. 38′.
Carlisle à Edimbourg	162 kil.	—	1 h. 45′.

Entre Crewe et Preston la vitesse a été de 99 kil. à l'heure.

Les trajets de 160 kil. et plus sans arrêt ne sont pas rares en Angleterre et aux Etats-Unis; en voici quelques exemples :

Angleterre.	Saint-Pancras (Londres) à Nottingham, 200 kil. en 2 h. 25′.
	Kings-Cross (Londres) à Grantham, 170 kil. en 1 h. 57′.
Etats-Unis.	Fort-Wayne à Chicago, 254 kil. en 4 h. 10′.

Contrairement à une opinion assez répandue, les trains ne vont pas très vite aux Etats-Unis. L'un des trains les plus rapides va de Baltimore à Washington (73 kil.) en 45 minutes, soit un peu plus de 85 kil. à l'heure ; mais il est très rare qu'il accomplisse son trajet dans le délai réglementaire. Les autres trains rapides ne font pas plus de 80 kil. à l'heure ; de Jersey-City (New-York) à Philadelphie, la vitesse est de 77 ou de 74 kil. suivant les compagnies. En somme, très peu de trains dépassent 65 kil. à l'heure; ils ne gardent même pas pendant longtemps une vitesse de 50 kil. Il y a d'ailleurs des express qui vont très lentement; on en cite un, dans la Caroline du Nord, qui met 9 heures pour faire 161 kil., soit une vitesse de 18 kil. à l'heure. En Allemagne et en Belgique la vitesse des trains est généralement plus faible qu'en France; en Belgique surtout, où les grands centres desservis sont assez rapprochés les uns des autres et imposent de fréquents arrêts aux trains. Quant aux trains de marchandises, leur vitesse de marche varie entre 20 et 30 kil.; leur vitesse moyenne est beaucoup plus faible, à cause des nombreux arrêts auxquels ils sont assujettis, tant par suite des manœuvres qu'ils font dans les gares qu'à cause de l'obligation où ils sont de laisser passer devant eux les trains de voyageurs.

Circulation des trains. — Les règles de la circulation des trains sont différentes suivant qu'il s'agit de lignes à double voie ou de lignes à voie unique. En France, l'exploitation se fait d'après le système dit de la voie ouverte, par opposition à celui de la voie fermée qui est usité dans plusieurs pays étrangers. Dans le système de la voie ouverte, la voie est habituellement libre, ce qui est indiqué par l'absence de signaux; ceux-ci ne sont faits que si la voie est occupée. Dans le système de la voie fermée, au contraire, la voie est habituellement couverte par des signaux et on ne les efface pour autoriser la circulation des trains que sur une demande spéciale. Sur les lignes à deux voies les trains suivent toujours la voie de gauche dans le sens de la marche; c'est une prescription absolue et les signaux destinés à assurer la sécurité ne sont faits qu'en vue du mouvement des trains dans ce sens. Sur les lignes à voie unique, la circulation ayant lieu dans les deux sens sur la même voie, les signaux sont faits dans les deux sens, et de plus un train ne peut s'engager sur la section de voie comprise entre deux stations qu'après s'être assuré qu'un train venant en sens contraire n'y est pas entré; de là des précautions spéciales à prendre dans l'exploitation de ces lignes (V. Circulation).

Personnel des trains. Indépendamment du mécanicien et du chauffeur, les trains sont accompagnés par des conducteurs, dont l'un est chef de train et a autorité sur les autres. En France, il y a habituellement trois conducteurs par train : ils sont chargés de la manœuvre des freins, de la réception et de la remise des bagages, marchandises, etc., de la sûreté de la police et de la surveillance des trains, en dehors des gares. Dans les gares, ils sont sous les ordres immédiats des chefs de gares. Le chef de train a autorité sur le mécanicien pour l'exécution des manœuvres, lors des arrêts, et pour les mesures à prendre en cas de dérangement dans la marche du train.

Prix de revient et recettes des trains. Si on rapproche les dépenses générales de l'exploitation du nombre des trains de toute nature mis en circulation sur un réseau et du parcours annuel de ces trains, on a un élément d'ap-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

préciation assez intéressant qui est le prix de revient d'un kilomètre de parcours de train. Ce prix est très variable suivant les lignes, mais on peut admettre comme moyenne résultant d'un grand nombre de documents qu'un train coûte par kil. de 2 fr. 70 à 3 fr. 20, de sorte que, lorsqu'il a lieu tous les jours, il coûte environ 1,000 fr. par an et par kil. Ce chiffre, nous le répétons, n'est qu'une moyenne, et applicable à la France seulement; en Belgique il est plus faible; en Allemagne, il est plus élevé. Il augmente beaucoup sur les lignes à profil accidenté. Quant à la recette des trains, elle est également très variable; elle peut osciller entre 2 et 15 fr. par kil. pour les trains de voyageurs et même dépasser ce dernier chiffre pour les trains de plaisir complètement remplis. Pour les trains de marchandises, elle varie entre 6 et 10 fr. par kil.

Accidents. D'après un article inséré aux *Annales des ponts et chaussées* de sept. 1877 par M. Sartiaux, il y avait en France, du temps des messageries :

1 voyageur tué sur 355,000 voyageurs transportés,
1 voyageur blessé sur 50,000 voyageurs transportés,

tandis que sur les 1,781,403,687 voyageurs transportés par les chemins de fer français, du 7 sept. 1835 au 31 déc. 1875, il y a eu seulement :

1 voyageur tué sur 5,178,490 voyageurs transportés,
1 voyageur blessé sur 580,450 voyageurs transportés,

et cette proportion tend toujours à diminuer, attendu que, si l'on considère la période de 1872 à 1875, on arrive aux résultats suivants :

1 voyageur tué sur	45,000,000	en France.
1 —	20,000,000	en Belgique.
1 —	12,000,000	en Angleterre.
1 voyageur blessé sur	1,000,000	en France.
1 —	3,500,000	en Belgique.
1 —	336,000	en Angleterre.

Le nombre des accidents de voyages a donc considérablement diminué depuis la création des chemins de fer et il est certain que la sécurité est infiniment plus grande sur les voies ferrées qu'elle ne l'était sur les routes au temps des messageries. Toutefois, si rares que soient les accidents, ils sont toujours trop fréquents et on ne saurait prendre trop de précautions pour les éviter. De nombreuses circulaires ministérielles ont été adressées à ce sujet en France aux compagnies de chemins de fer. L'une des plus importantes est celle du 13 sept. 1880 édictée à la suite d'un grave accident survenu sur le réseau de l'Ouest, le 15 août 1879, sur une section à voie unique, entre Flers et Montsecret. Une commission avait été nommée à l'effet de procéder à une enquête sur les moyens de prévenir les accidents des chemins de fer; conformément à l'avis de cette commission, le ministre des travaux publics recommandait aux compagnies l'emploi d'appareils avertisseurs ou protecteurs aux passages à niveau; il les invitait : 1° à appliquer progressivement les appareils d'enclenchement à toutes les bifurcations et à tous les groupes d'aiguilles intéressant la sécurité de l'exploitation sur les voies principales; 2° à donner aux voyageurs des moyens de faire appel aux agents du train et à ceux-ci la possibilité de communiquer entre eux; il recommandait l'emploi du *Block-System* (V. ce mot) sur toutes les sections où le trafic atteint un mouvement de cinq trains à l'heure; enfin il prescrivait de munir de freins continus tous les trains de voyageurs dont la vitesse normale de pleine marche atteignait 60 kil. à l'heure, en y ajoutant l'usage constant de la contre-vapeur. Un terrible accident étant survenu le 10 mars 1886 sur la ligne à voie unique de Marseille à Vintimille, entre Monte-Carlo et Roquebrune, par suite de la rencontre de deux trains allant en sens contraire, une circulaire du 29 mars 1886 a invité les compagnies à munir de freins continus toutes les voitures à voyageurs et toutes les annexes de la grande vitesse, et à poursuivre cette opération avec l'activité nécessaire pour que, dans un délai de deux ans au maximum, tous les trains de voyageurs, jusques et y compris les trains omnibus, soient pourvus de ces freins; de plus et dans le même délai, ces freins et des appareils à contre-vapeur devaient être installés sur toutes les machines destinées au service de ces trains. Quelques compagnies ayant sollicité une prolongation de délai, à raison de l'importance des fournitures à commander à l'industrie privée et du temps qu'exigeait le montage des freins sur les véhicules, une nouvelle circulaire du 2 déc. 1886 les a de nouveau invitées à se conformer strictement aux prescriptions de la circulaire du 29 mars et à ne pas dépasser, pour quelque motif que ce soit, le délai fixé par cette circulaire. L'application de cette mesure donnera certainement d'excellents résultats; mais il restera encore, pour obtenir une sécurité complète, à munir de freins continus tous les trains de voyageurs, c.-à-d. aussi les trains mixtes. Le France occupe un assez bon rang parmi les nations au point de vue de la sécurité sur les chemins de fer; quoique les renseignements complets fassent un peu défaut pour un certain nombre de pays, on peut considérer comme établi par les statistiques que le pays où il arrive le moins d'accidents de chemins de fer, à nombre égal de voyageurs, est la Belgique, où le peu de relief du sol donne des facilités spéciales d'exploitation; viennent ensuite l'Allemagne, la France et, à une certaine distance, l'Angleterre, à une distance encore plus grande, la Russie; enfin, au dernier rang, les Etats-Unis d'Amérique, où la construction sommaire des lignes et leur défaut d'entretien rendent les accidents plus fréquents que dans tous les autres pays.

Depuis longtemps des sociétés se sont formées en Angleterre pour assurer les voyageurs contre les accidents de chemins de fer. La plus ancienne et la plus florissante de ces sociétés est la *Passengers Railway Company*, établie en 1848. Elle délivre des polices à vie, pour plusieurs années, pour une année, pour un mois, même pour un voyage; elle a installé ses bureaux dans toutes les gares, de sorte que le voyageur peut, après avoir pris son billet de chemin de fer, aller prendre au guichet voisin son billet d'assurance. Ce système d'assurance s'est ensuite propagé sur le continent européen; nous ne pensons pas qu'il se soit beaucoup développé en France, du moins sous la forme commode et pratique qu'on lui a donnée en Angleterre.

Exploitation commerciale. — *Les tarifs.* Pour indemniser les compagnies des travaux et des dépenses que leur impose leur cahier des charges, elles sont autorisées à percevoir sur le public, pendant la durée de la concession, des taxes composées de deux parties : 1° un droit de péage, destiné à rémunérer le capital engagé; 2° un prix de transport, représentant les frais d'entretien de la ligne et les dépenses du transport. Voici ces taxes par kil. pour les voyageurs :

		Péage.	Transport.	Totaux
1re classe.....	fr.	0,067	0,033	0,100
2e classe.....		0,050	0,025	0,075
3e classe.....		0,037	0,018	0,055

Le prix de la troisième classe était autrefois de 0 fr. 05; il a été augmenté en 1848, à la suite d'une décision qui a prescrit de couvrir les wagons de troisième classe qui étaient d'abord découverts.

Aucune taxe ne peut d'ailleurs être perçue sans l'homologation ministérielle; les changements de tarifs doivent être annoncés au public un mois avant d'être mis en vigueur; quant aux relèvements de tarifs, ils ne peuvent avoir lieu en général qu'au bout de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Les taxes que nous venons d'indiquer pour les voyageurs ne sont pas celles qui sont perçues sur le public; celles-ci sont plus élevées, par suite des impôts sur la grande vitesse établis par l'Etat. Un premier impôt de 1/10e a été établi en 1855; à la suite de la guerre de 1870, cet impôt a été augmenté de deux décimes et enfin plus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

récemment un nouvel impôt de 1/10e a été voté, qui frappe la totalité du prix précédent ; de sorte que, si l'on désigne par t la taxe prévue par le cahier des charges, la taxe t' perçue sur le public est donnée par la formule :

$$t' = \left(1 + \frac{1}{10} + \frac{2}{100}\right)\left(1 + \frac{1}{10}\right) t$$

ou $$t' = 1{,}232\ t.$$

ce qui donne les chiffres suivants :

1re	classe.....	0 fr. 123
2e	—	0 fr. 092
3e	—	0 fr. 068

Cet impôt sur la grande vitesse se trouve perçu sur le public avec la plus grande facilité et sans aucun frais ; il a rapporté à l'Etat, en 1886, plus de quatre-vingt six millions de francs.

On désigne sous le nom de *messageries* les marchandises transportées par les trains de voyageurs ; elles sont tarifées à 0 fr. 36 par kil., avec un minimum de poids de 10 kil. et un minimum de taxe de 0 fr. 40. Quant aux autres marchandises, elles sont soumises aux tarifs de petite vitesse et partagées par le cahier des charges en quatre classes, savoir :

1re	classe.	Spiritueux, tissus, épiceries, denrées coloniales, objets manufacturés, etc., par tonne et par kil.....	0 fr. 16
2e	—	Blés, légumes, vins, bois, métaux, etc.	0 fr. 14
3e	—	Pierres, minerais autres que ceux de fer, fonte brute, briques, ardoises, etc.....	0 fr. 10
4e	—	Houilles, engrais, pavés, minerais de fer, cailloux, sable, etc., pour un parcours de 0 à 100 kil., sans que la taxe puisse dépasser 5 fr...	0 fr. 08
		Pour un parcours de 101 à 300 kil. sans que la taxe puisse dépasser 12 fr.....	0 fr. 05
		Au-dessus de 300 kil.....	0 fr. 04

Le tarif de la quatrième classe est ce qu'on appelle un *tarif différentiel* ; le prix du kil. y varie avec le nombre de kil. parcourus. Il n'a été introduit dans le cahier des charges qu'en 1863 ; avant cette époque, les marchandises de la quatrième classe étaient comprises dans la troisième.

Les tarifs ci-dessus sont les *tarifs légaux* fixés par le cahier des charges. En fait, ces tarifs et la division des marchandises en quatre classes n'ont jamais été appliqués par les compagnies ; usant du droit que leur confère l'art. 48 du cahier des charges, d'après lequel elles peuvent « abaisser leurs taxes avec ou sans conditions, au-dessous des limites légales, soit pour le parcours total, soit pour le parcours partiel de la voie ferrée », elles ont préféré diminuer certaines taxes et abandonner la simplicité de la tarification réglementaire. Pour cela, elles ont divisé les marchandises en séries, variables suivant les réseaux, et auxquelles elles appliquaient des tarifs, dits *tarifs généraux*, établis dans les limites fixées par le cahier des charges. Peu à peu sont venus s'ajouter à ces taxes de nouveaux tarifs, dits *tarifs spéciaux*, comportant de nouveaux abaissements de prix et stipulant en échange certaines concessions faites par l'expéditeur à la compagnie, par exemple une augmentation du délai de transport, une exonération de la responsabilité des avaries pendant le trajet, etc. Tous ces tarifs, généraux et spéciaux, étaient différents suivant les compagnies ; il en est résulté qu'au bout d'un certain nombre d'années la complication des tarifs sur les chemins de fer français est devenue extrême et que de nombreuses réclamations se sont produites au sein des chambres de commerce, qui demandèrent avec instance l'unification et la simplification du système de tarification. Déjà en 1880, sur la demande du ministre des travaux publics, les compagnies avaient étudié et présenté un projet de réforme dans ce sens ; soumis à l'examen des chambres de commerce et du comité consultatif des chemins de fer, ce projet a soulevé de très vives objections, surtout à cause de certains relèvements de tarifs qui devaient en être la conséquence. Il a donc été renvoyé aux compagnies avec invitation de le reviser sur de nouvelles bases. Les études faites à ce sujet ont abouti, tout récemment (1884-1888), au système actuel qui est le suivant. La distinction des tarifs généraux et spéciaux est maintenue, les premiers étant de droit applicables toutes les fois que l'expéditeur ne spécifie rien à cet égard, les seconds ne devant être employés que sur demande. En ce qui concerne les tarifs généraux, les marchandises sont divisées en 6 séries, dans chacune desquelles le prix diminue avec la distance ; les prix d'origine sont les suivants par tonne et par kil. : 1re série, 0 fr. 16 ; 2e série, 0 fr. 14 ; 3e série, 0 fr. 12 ; 4e série, 0 fr. 10 ; 5e et 6e séries, 0 fr. 08. Ces prix sont les mêmes pour tous les réseaux (sauf pour l'Est qui a adopté 0 fr. 11 dans la 3e série), mais les distances à partir desquelles ils diminuent varient suivant les compagnies. Quant aux tarifs spéciaux, ils sont également en nombre variable dans chaque réseau, mais les vingt-quatre premiers correspondent pour tous à peu près aux mêmes marchandises et ils se présentent sous la forme suivante : d'une part, un barème à base décroissante comme pour les tarifs généraux, s'appliquant entre tous les points du réseau ; d'autre part, un certain nombre de prix fermes de gare à gare avec la clause des *stations non dénommées* qui existait déjà et qui a été maintenue, dans le but d'empêcher qu'une distance partielle paie jamais plus cher qu'une distance plus grande dans laquelle elle se trouve comprise.

Cette nouvelle organisation des tarifs est beaucoup plus simple que l'ancienne ; elle présente, en outre, pour le commerce un certain nombre d'avantages marqués, mais elle consacre aussi certains relèvement de taxes qu'il n'a pas été possible d'éviter. Toutefois, dans son ensemble, elle constitue un progrès très appréciable. Tels qu'ils sont, les tarifs des chemins de fer français sont bien inférieurs à ceux du cahier des charges, lesquels sont d'ailleurs beaucoup trop élevés. Ils n'ont pas cessé de diminuer depuis 1841, où le prix moyen du transport des marchandises était de 0 fr. 113 par tonne et par kil., jusqu'à 1879 où ce prix est descendu à 0 fr. 06. Pour les voyageurs, le tarif est loin d'avoir diminué dans les mêmes proportions ; la diminution de perception en ce qui les concerne provient de la création des billets d'abonnement, billets d'aller et retour, billets circulaires, etc. En 1841, le produit moyen d'un voyageur kilométrique était de 0 fr. 065 ; il n'était plus que de 0 fr. 051 en 1879. Voici un tableau qui permet de comparer les tarifs français de marchandises avec ceux de l'étranger ; les chiffres qui y sont inscrits sont des moyennes déduites de tarifs généraux et spéciaux très nombreux et très variés.

CHEMINS	PRIX PAR TONNE transportée à 1 kil.	CHEMINS	PRIX PAR TONNE transportée à 1 kil.
Badois.....	0.0792	Autriche-Sud.....	0.0733
Russes.....	0.0758	Italiens.....	0.0879
Espagnols.....	0.0765	Français.....	0.0585
Bavarois.....	0.0732	Alsaciens-Lorrains...	0.0570
Prussiens.....	0.0638	Belges (Etat).....	0.0512
Hollandais.....	0.0680		

On le voit, les tarifs français de marchandises sont inférieurs à ceux des autres pays du continent européen, sauf ceux d'Alsace-Lorraine, où ils ont été diminués dans le but de faciliter les relations de la province conquise avec l'empire d'Allemagne, et ceux de la Belgique, où les chemins de fer sont exploités par l'Etat à des prix peu rémunérateurs. Les tarifs français sont aussi notablement infé-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rieurs à ceux de l'Angleterre. Nous ne voulons pas dire, cependant, qu'il ne soit pas possible de les réduire dans une certaine mesure; l'expérience faite récemment (en 1881) de l'établissement d'un tarif réduit, pour le transport à grande vitesse des colis de 5 kilogr. et des colis postaux de 3 kilogr., a donné des résultats financiers extrêmement satisfaisants, et nous croyons qu'il est possible d'entrer dans la même voie pour la plupart des tarifs appliqués. Les tarifs du réseau de l'Etat français sont d'ailleurs sensiblement inférieurs à ceux des compagnies, et leur réduction a certainement contribué dans une large mesure à augmenter l'activité du trafic sur ce réseau.

Frais accessoires. Les marchandises ont à payer, indépendamment des taxes fixées par les tarifs, certains frais que nécessite leur manutention et qui sont arrêtés par le ministre des travaux publics; ces frais sont actuellement (1890) les suivants :

Frais de chargement au départ.	0 fr. 40	par tonne.
Frais de gare au départ.....	0 35	—
Autant à l'arrivée.....	0 75	—
Total.....	1 fr. 50	—

applicable par fraction indivisible de 10 kilogr.

Ces frais sont réduits à 1 fr. pour les marchandises expédiées par wagons complets. Il est perçu, en outre, 0 fr. 10 pour enregistrement et un droit de magasinage pour les marchandises adressées en gare et non enlevées, pour quelque cause que ce soit, dans les quarante-huit heures de l'envoi de la lettre d'avis de la compagnie au destinataire; ce droit est de 0 fr. 50 par tonne pour les trois premiers jours et de 1 fr. pour chaque jour qui suit (V. Camionnage).

Délais de transport. D'après l'art. 50 du cahier des charges, les marchandises en grande vitesse doivent être expédiées par le premier train de voyageurs comprenant des voitures de toutes classes, pourvu qu'elles aient été remises trois heures avant le départ de ce train; à l'arrivée elles doivent être mises à la disposition du destinataire deux heures après l'arrivée de ce même train. Les marchandises en petite vitesse doivent être expédiées dans le jour qui suit leur remise et transportées à raison de 125 kil. au moins par vingt-quatre heures; elles doivent être mises à la disposition du destinataire dans la journée qui suit celle de leur arrivée en gare.

Services de l'Etat. Les art. 54 à 58 du cahier des charges réservent à l'Etat certaines franchises ou réductions de taxes pour les transports relatifs à divers services publics. Ce sont : 1° les transports militaires; 2° le service des postes; 3° le service télégraphique; 4° le transport des prisonniers; 5° le transport des agents du contrôle, des douanes et des contributions indirectes voyageant pour raison de service. Voici les stipulations faites à cet égard. Les militaires ou marins voyageant en corps ou isolément et munis d'une feuille de route ne sont assujettis qu'au quart de la taxe ordinaire, ainsi que leurs chevaux et leurs bagages. Le prix est relevé à la moitié de la taxe si les transports s'opèrent sur réquisition et par grandes masses. — L'administration des postes dispose, sur toutes les lignes, d'un train régulier pour le transport de ses dépêches; elle le compose et en règle la marche comme elle le désire. En outre, elle a le droit de se servir gratuitement de deux compartiments de 2e classe dans chaque train régulier de voyageurs et de marchandises (V. Bureau ambulant). — L'administration des télégraphes a la faculté de placer le long des voies les constructions et les appareils nécessaires à son service, et elle dispose dans les stations de bureaux destinés à la transmission des dépêches privées. — Le transport des prisonniers est fait moyennant la moitié du tarif de 3e classe dans des voitures cellulaires appartenant au ministère de l'intérieur. — Enfin les agents du contrôle, des douanes et des contributions indirectes jouissent de la libre circulation dans l'étendue de leur service.

L'importance des économies réalisées par l'Etat sur ces différents transports n'a pas cessé de s'accroître depuis une vingtaine d'années; voici, d'après les comptes rendus statistiques publiés par le ministère des travaux publics, les chiffres auxquels elles se sont élevées :

Économies réalisées	1875 — 19.242 kil.	1880 — 22.944 kil.	1884 — 28.697 kil.
Transports militaires	27.095.886 f	34.234.478 f	37.278.611 f
Service des postes..	31.649.385	43.638.682	56.865.560
Service télégraphique.....	2.370.318	2.653.363	3.494.544
Transport des prisonniers.....	1.200.084	1.434.070	1.641.358
Transport des agents du matériel de guerre et des finances.....	4.184.901	3.307.338	3.557.825
Totaux.....	66.500.574 f	85.267.931 f	102.837.898 f
Soit par kilomètre	3.456	3.716	3.583

Dépenses d'exploitation. — Les dépenses d'exploitation d'un chemin de fer sont extrêmement variables; elles augmentent avec les recettes, mais sans leur être proportionnelles; on peut les rattacher à 5 articles, savoir : *Entretien de la voie; traction et entretien du matériel; exploitation proprement dite; administration centrale; renouvellements et travaux d'amélioration.*

Voici les chiffres relatifs à ces dépenses en prenant comme exemples des lignes d'importances très différentes : 1° une ligne à grande circulation faisant 60,000 fr. de recettes par kil.; 2° une ligne à circulation moyenne faisant 25,000 fr.; 3° une ligne à faible circulation comportant un mouvement journalier de cinq trains dans chaque sens et en admettant l'organisation habituelle des grandes compagnies françaises :

	Ligne à grande circulation. 60.000 fr. par kil.	Ligne à circulation moyenne. 25.000 fr. par kil.	Ligne à faible circulation.
	fr.	fr.	fr.
Entretien de la voie.....	3.500	2.500	1.500
Traction et entretien du matériel.....	9.000	4.500	2.500
Exploitation proprement dite.	7.500	4.000	2.200
Administration centrale.....	1.300	900	300
Renouvellement de la voie...	2.700	1.400	800
— du matériel roulant.....	2.000	900	600
Travaux d'amélioration.....	500	300	100
Totaux	26.500	14.500	8.000
Soit.....	43 0/0 de la recette.	58 0/0 de la recette.	

On voit d'après ces chiffres que, pour qu'une ligne exploitée avec une circulation de cinq trains dans chaque sens et avec les obligations du cahier des charges des grandes compagnies puisse couvrir ses frais d'exploitation, il est nécessaire qu'elle fasse au moins 8,000 fr. par kil.; il y a cependant beaucoup de ces lignes dont la recette est bien inférieure à ce chiffre.

Il ne faudrait pas conclure de ce qui précède qu'on ne puisse pas exploiter une ligne à voie normale à moins de 8,000 fr. par kil.; on peut descendre très notablement au-dessous de ce chiffre, en ne faisant que trois trains par jour dans chaque sens. Les compagnies françaises ont, depuis quelques années, réduit beaucoup leurs dépenses d'exploitation sur les lignes improductives; elles ont montré qu'on pouvait arriver à exploiter, dans ces conditions modestes, des lignes à voie normale avec une dépense de 4,500 à 5,000 fr. par kil. On nomme *coefficient d'exploitation* le rapport de la dépense d'exploitation à la recette brute pendant la même année. Voici quelles

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ont été, pendant l'année 1884, les recettes et les dépenses de l'exploitation des grands réseaux français, et du réseau de l'Etat, ainsi que les coefficients d'exploitation correspondants :

	LONGUEUR exploitée.	RECETTES par kilomètre.	DÉPENSES par kilomètre.	COEFFICIENT d'exploitation.
	kil.	fr.	fr.	
Nord	3,345	50.300	26.000	51,6
Est	3,852	34.300	21.300	62
Ouest	4,021	33.800	19.400	57,5
Orléans	5.096	35.900	19.200	53,3
P.-L.-M.	7,433	44.000	21.600	49
Midi	2,502	37.000	21.000	57
Etat	1,663	12.000	9.800	82,9

G. HUMBERT.

VI. Chemin de fer aérien. — On a établi autrefois, dans des mines dont les galeries présentaient un sol tourmenté, le *système Palmer*, consistant en un rail unique suspendu dans la galerie sur des corbeaux en charpente, que l'on fixe à l'un des pieds-droits. Un cuveau est suspendu à un galet à gorge qui roule sur ce rail. Ce principe s'est beaucoup simplifié par la substitution, aux supports rigides, de câbles en fer tendus aux deux extrémités des travées à parcourir. Mais le véritable essor de ce système de va-et-vient s'est développé pour les transports à ciel ouvert, dans les pays de montagnes, au milieu des conditions locales qui entraîneraient des dépenses inabordables pour l'établissement des voies terrestres ; elles sont beaucoup plus réduites par ces plans aériens (V. CÂBLE AÉRIEN). On a pourtant repris l'idée du rail aérien depuis quelques années, et le *porteur Lartigue* à rail unique surélevé a pris une grande extension pour les transports agricoles et industriels et récemment pour la traction des voyageurs. La voie Lartigue se compose essentiellement d'un rail, plate-bande d'acier laminé, d'une grande flexibilité longitudinale et d'une grande résistance verticale, de supports en fer cornière, auxquels on peut donner la hauteur désirable, et enfin de semelles, simples fers à U. Les bouts de rails sont, le premier armé d'une paire d'éclisses, le second taillé de deux encoches destinées à s'adapter aux deux boulons des éclisses du rail suivant. On conçoit dès lors la facilité et la rapidité de pose. Porter le rail, qui ne pèse avec ses pieds que 24 kilogr. pour 3 m. de longueur ; le laisser tomber à l'endroit voulu, en ligne droite ou en courbe quelconque, et serrer les boulons : telle est la simple manœuvre. Les véhicules Lartigue se composent (fig. 12) d'une ou plusieurs roues placées l'une dernière l'autre, d'un châssis portant de côté et d'autre une armature équilibrée, sur lesquelles s'adaptent toutes les formes possibles de récipients. La traction, pour les exploitations agricoles, peut se faire à bras, ou par chevaux, mulets, ânes, bœufs, etc. ; on a fait aussi des installations avec traction par l'électricité.

On a étendu, comme nous l'avons dit, l'emploi du rail aérien au transport des voyageurs. La ligne de 15 kil. de longueur destinée à relier la petite ville de Listowel à Ballybunion (Irlande) a été ouverte en févr. 1888, et plus de 100 kil. du même système sont en construction en Angleterre. La traction s'effectue au moyen de machines locomotives, et l'on atteint des vitesses de 40 kil. à l'heure sans secousses, malgré la raideur des courbes dont le rayon descend jusqu'à 20 m. et malgré la variété et la multiplicité des inclinaisons successives. Le rail unique est à double champignon et pèse 13k5 au mètre courant. Il est supporté par une série de chevalets en fer composés, chacun, de deux cornières fixées sur une traverse métallique au moyen d'équerres ; ces équerres sont rivées aux traverses et les chevalets sont boulonnés sur les équerres. Deux guidages, sur petits rails de 5k5 le mètre, courent parallèlement au rail et au-dessous, le long des chevalets et de chaque côté. Ces guidages sont fixés au chevalet au moyen de fortes agrafes et de bouts de cornières qui entretoisent les chevalets dans le sens perpendiculaire à la voie. Le poids total de cette charpente de fer, rail compris,

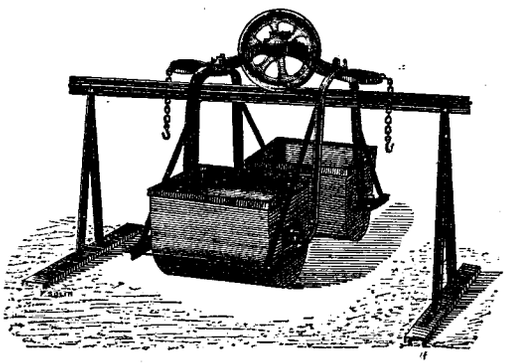

Fig. 12. — Véhicule Lartigue.

n'atteint pas 47 kilogr. par mètre courant de voie, avec des chevalets de 1 m. de hauteur, espacés de 1 m. les uns des autres. Tout le système repose sur le terrain dont il suit les ondulations ; il suffit de dresser légèrement le sol à l'emplacement des traverses métalliques. Lorsque le terrain est mauvais, on interpose une couche de ballast, et quelquefois on place sous les traverses des madriers de 3 à 4 centim. d'épaisseur et de 20 à 25 centim. de largeur, pour répartir la pression sur une plus grande surface. Telle est cette voie qui ne trouble en rien l'écoulement des eaux et qui permet de franchir, sans aqueducs, les fossés, petits ruisseaux, etc. En faisant varier la hauteur des chevalets et leur espacement, on peut traverser des ravins, au moyen d'une poutre unique supportant le rail.

Le matériel roulant est placé à cheval sur la voie ; machines et véhicules affectent la forme de cacolets roulant sur le rail unique au moyen de galets verticaux à gorge, tandis que des galets horizontaux, portant sur les guidages, maintiennent l'équilibre. La machine qui pèse 6,750 kilogr. en charge peut traîner 9 voitures contenant 216 voyageurs. Un des points les plus intéressants du système est celui qui se rapporte à l'aiguillage et aux changements de voie. L'aiguillage imaginé par M. Bocandé se compose d'une sorte de plaque tournante, portant une portion de voie courbe, et se mouvant autour d'un pivot placé à l'intersection des deux tangentes menées par les extrémités de la pièce. Les différentes voies qu'il s'agit de faire communiquer entre elles rayonnent, soit en lignes droites, soit en courbes, autour d'une circonférence de 5 à 6 m. de diamètre, ayant pour centre le pivot de l'aiguillage. Ce dernier relie donc toujours deux à deux ces voies rayonnantes, et l'on peut ainsi, en faisant tourner successivement l'aiguillage, et par une série de manœuvres en avant et en arrière, exécutées par la locomotive, faire passer un train entier d'une voie quelconque sur une autre voie quelconque et même le retourner bout pour bout, sans avoir besoin de dételer un seul véhicule. Cet appareil, fonctionnant toujours à vide, peut être manœuvré par un seul homme et se détériore moins que les plaques tournantes ordinaires que l'on doit faire mouvoir sous la charge d'une locomotive ou d'un wagon. Le système à rail unique surélevé Lartigue, nous paraît apte à rendre des services sérieux, surtout dans les pays accidentés ; mais il trouvera également son emploi dans les régions où, comme dans certaines de nos colonies, une voie posée au niveau du sol peut redouter, soit des inondations, soit l'envahissement par les sables et par les végétations. En tout cas, on peut revendiquer en faveur de ce système des avantages des plus importants : la facilité de tourner dans des courbes du plus petit rayon et l'économie de terrassements, d'ouvrages d'art et de terrain. L. KNAB.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

VII. Chemin de fer atmosphérique (V. Atmosphérique [Chemin de fer]).

VIII. Chemin de fer à voie étroite. — En matière de chemins de fer, on considère comme *voie normale* celle dont l'écartement des rails est de 1^m44 à 1^m45, mesure prise à l'intérieur. C'est cette dimension qui, après divers tâtonnements, a été adoptée pour l'établissement du réseau de presque tous les pays, sauf l'Espagne, le Portugal et la Russie, qui ont choisi une largeur de voie supérieure. Tous les chemins de fer dans lesquels l'écartement des rails est inférieur à 1^m44 sont dits *à voie étroite*. Nous étudierons, dans le présent article, les principales différences qui existent entre ces chemins et les lignes à voie normale et nous montrerons l'économie importante qui résulte de l'emploi de la voie étroite tant pour la construction que pour l'exploitation.

L'économie de la voie étroite, au point de vue de la construction, provient de deux causes : des courbes plus raides et des rails plus légers. Les courbes plus raides sont, en effet, la conséquence de l'adoption d'un matériel roulant plus léger, ayant de plus faibles dimensions et, par conséquent, présentant des essieux plus rapprochés. Quant au matériel de voie, il est nécessairement plus léger, puisqu'on n'adopte la voie étroite que pour des chemins à faible trafic, sur lesquels il y a avantage à réduire le poids des trains en répartissant le trafic à desservir en un certain nombre de trains par jour. L'adoption de ce programme conduit à des économies importantes sur les terrassements et les ouvrages d'art, par suite de la facilité plus grande qu'il donne pour serrer de plus près le terrain. On admet généralement que, dans des conditions ordinaires de difficultés, l'adoption d'une voie de 1 m. combinée avec des rayons de courbure de 100 m. peut procurer une économie d'au moins moitié dans les dépenses de la plate-forme. En réduisant le poids des rails à 18 ou 20 kilogr. par mètre courant, on obtient également sur la voie une économie de moitié environ, et si, comme cela est naturel, on admet pour les stations des installations plus modestes que pour les lignes à voie large, on réalise encore de ce chef une économie très importante. On peut, en somme, compter sur une dépense d'établissement égale à la moitié au plus de celle des grandes lignes. Les exemples ne manquent pas à l'appui de cette assertion. Le chemin des houillères de Commentry à Montluçon, établi en 1845, dans les conditions indiquées ci-dessus, a coûté 110,000 fr. par kil. Ce chemin aurait coûté plus du double, dit M. Sévène, s'il avait été établi suivant le programme des grandes lignes. Il en est de même du chemin des mines de Blanzy et de celui de Mondalazac, qui ont coûté le premier 70,000 fr., le second 50,000 fr. par kil. Nous ne citons que pour mémoire le chemin de Festiniog à Porsmadoc, établi dans le pays de Galles, à travers une région très accidentée, avec une largeur de voie de 60 cent. et qui n'a coûté que 100,000 fr. par kil., alors que sa construction à voie large eût nécessité une dépense de plus de 300,000 fr. L'expérience semble avoir prouvé que cette largeur de voie est bien faible et qu'il vaut mieux adopter 1 m.

Quant aux dépenses d'exploitation, elles sont aussi notablement réduites par l'emploi de la voie étroite. L'entretien et le renouvellement de la voie, les frais de traction et ceux de l'exploitation proprement dite peuvent, en adoptant des installations modestes pour les stations, être réduits à un chiffre égalant au plus la moitié de celui que nous avons indiqué pour l'exploitation normale des grandes lignes. On peut admettre qu'une ligne à voie de 1 m. sera très facilement exploitée pour 4,000 fr. par kil. On conçoit que, dans bien des cas, cette diminution dans les dépenses d'exploitation, jointe à celle qui se produit dans le coût de la construction, soit un argument décisif en faveur de la construction d'un chemin. Il y a beaucoup de lignes, destinées à desservir un faible trafic, dont l'établissement à voie large serait une véritable folie financière, alors que leur construction à voie étroite peut être entreprise dans des conditions très acceptables de dépenses. La solution de la voie étroite n'a que deux inconvénients, mais qui sont parfaitement admissibles pour les petites lignes : le premier, c'est l'impossibilité d'avoir une grande vitesse ; le second, c'est la nécessité d'un transbordement aux points de jonction avec les grandes lignes. Renoncer aux grandes vitesses sur les embranchements de peu d'importance est une solution évidemment acceptable et, quant au transbordement, on s'en est beaucoup exagéré l'inconvénient ; il serait inadmissible si le tonnage à transborder était très considérable, mais il est parfaitement rationnel de l'admettre quand il ne s'agit, comme c'est ici le cas, que d'un trafic peu important. Qui ne sait, d'ailleurs, que le transbordement de la marchandise a très souvent lieu, malgré l'égalité des largeurs de voies, à l'embranchement des lignes peu fréquentées sur les grandes artères ? Il n'y a guère d'exception que si la ligne secondaire dessert une production spéciale à destination d'un ou deux centres de consommation ou de commerce maritime.

Il est grandement à désirer que, pour les chemins de fer d'intérêt local et aussi pour ceux qui, tout en étant classés dans le réseau d'intérêt général, ne présentent pas une grande importance et ne doivent desservir qu'un faible trafic, la solution de la voie étroite soit adoptée en France comme elle l'a été en Norvège, en Suède, au Brésil, aux Etats-Unis, en Suisse, dans l'Inde anglaise, etc. Elle aurait l'avantage, d'une part de ménager les finances de l'Etat par les économies importantes qu'elle permettrait de réaliser ; d'autre part, de faire une œuvre logique en proportionnant l'outil à l'importance de l'effet à obtenir. Il importe toutefois de ne rien exagérer, et par suite de renoncer à la voie étroite pour les lignes courtes reliant deux grandes lignes, surtout si les terrains à traverser sont peu tourmentés ; la différence des prix d'établissement est, en effet, bien moindre dans ce cas que s'il s'agit d'un pays accidenté. G. Humbert.

IX. Chemin de fer Decauville (V. Decauville).

X. Chemin de fer de montagne. — Pendant la construction du tunnel du mont Cenis, on a franchi les Alpes au moyen du chemin de fer *Fell*. La voie était établie sur l'accotement de la route ordinaire ; elle avait une largeur de 1^m10 seulement et était pourvue d'un rail central surélevé de 0^m267 au-dessus du niveau des rails porteurs ; toutefois, ce rail central était supprimé dans les parties peu déclives, où l'adhérence suffisait pour le fonctionnement dans les conditions ordinaires. Il fallait bien le supprimer aussi lorsque les exigences du tracé obligeaient à passer d'un côté à l'autre de la route, ce qu'on faisait avec la moindre inclinaison possible. Des roues de friction agissaient sur le rail central ; M. Fell avait, dans des applications antérieures, deux appareils moteurs indépendants, agissant l'un sur ces roues, l'autre sur les roues ordinaires ; mais au mont Cenis on n'avait qu'un moteur unique à l'origine. Il fallut cependant revenir aux appareils distincts, à cause des énormes difficultés qui résultaient de la solidarité entre les roues porteuses et les roues de friction.

Le succès de M. Fell, sur des rampes allant parfois jusqu'à 0,08 par mètre, fut très remarquable ; mais c'était un tour de force que les constructeurs n'ont pas été tentés de renouveler, d'autant plus qu'on en est venu à des rampes bien plus fortes. On a repris avec avantage l'idée des engrenages, appliquée à l'origine des chemins de fer par Blackinshop, en 1811, alors qu'on ne s'était pas rendu compte de ce que l'adhérence seule permet de faire. La première voie à crémaillère est celle du mont Washington, aux Etats-Unis (1866), avec rampes variant de 0^m08 à 0^m33. La roue dentée de la locomotive est fixée sur l'essieu moteur. Ensuite est venu le chemin de fer du Righi (Suisse) ; de même qu'au mont Washington, la crémaillère est au milieu de la voie. La pente moyenne est de 25 centim. par mètre. La vitesse à la descente est modérée par un frein à air comprimé. Le système dit du Righi a reçu dans ces dernières années de nombreuses appli-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cations. On franchit aussi les fortes rampes à l'aide de chemins de fer funiculaires, où la locomotive est remplacée par une machine fixe agissant sur le train à l'aide d'un câble. Les quartiers des Terreaux et de la Croix-Rousse, à Lyon, sont reliés de cette manière et l'on s'occupe d'une installation analogue à Paris, entre le centre commercial de la ville et la Villette. M. Riggenbach a combiné les systèmes à crémaillère et funiculaire au chemin de fer du Giessbach, près des cascades de ce nom (Suisse). L'eau du Giessbach sert de moteur. — Entre le Glion et Territet-Monteux (Suisse) un chem. de fer funiculaire fonctionne au moyen d'un lest d'eau, qui sert à déterminer le mouvement, alternativement dans les deux sens. M.-C. L.

XI. Chemin de fer d'intérêt local. — Les chemins de fer d'intérêt local ont été créés, et leur régime institué par une loi du 12 juil. 1865, remplacée depuis par celle du 11 juin 1880. Aux termes de cette dernière loi, il peut être établi des chemins de fer d'intérêt local par les départements ou par les communes, dans les conditions prévues par un cahier des charges type, qui a été préparé par le conseil d'Etat et approuvé par un décret du 6 août 1881. Ces chemins peuvent être exécutés directement par les départements ou les communes, ils peuvent aussi être concédés. Ils font, dans tous les cas, partie de la grande voirie et appartiennent au domaine public départemental ou communal. L'utilité publique des travaux est déclarée, et leur exécution autorisée par une loi. Rien n'est spécifié dans la loi de 1880 sur le système de construction de ces chemins, et en particulier sur la largeur à donner à la voie. Quant aux dispositions relatives à la concession, analogues à celles qui s'appliquent aux chemins d'intérêt général, elles sont insérées dans le cahier des charges type. Les tarifs sont soumis à l'homologation du préfet, sauf lorsque les lignes s'étendent sur plusieurs départements; l'homologation appartient alors au ministre des travaux publics. Quant au contrôle de l'exploitation, il est également réservé au préfet sous l'autorité du ministre. Des subventions peuvent être accordées par l'Etat en cas d'insuffisance du produit brut pour couvrir les dépenses de l'exploitation et 5 % du capital de premier établissement. D'ailleurs, à toute époque, la voie ferrée peut être distraite du domaine public départemental ou communal pour être classée par une loi dans le domaine de l'Etat. En somme, le caractère distinctif des chemins de fer d'intérêt local, c'est d'être en quelque sorte la vicinalité des chemins de fer, c.-à-d. de se composer de lignes accessoires destinées à relier des localités secondaires aux localités principales, d'avoir une faible longueur, un trafic peu important, et comme conséquence, d'être établis suivant un programme plus modeste et plus économique que celui qui sert à l'établissement des lignes dites d'intérêt général. La loi de 1865, qui avait institué cette catégorie de chemins, n'avait pas réalisé les espérances conçues par ses auteurs. C'est ainsi qu'au 31 déc. 1870 la longueur livrée à la circulation n'était que de 268 kil., celle en construction ou à construire de 1,502 kil. Les raisons de cet insuccès sont de deux sortes : d'une part, cette loi prévoyait le concours de l'Etat sous forme de subventions en capital accordées une fois pour toutes, subventions qui permettaient à la spéculation de commencer des entreprises bientôt abandonnées; d'autre part, des erreurs ont été commises dans la conception des lignes, qui ont été pour la plupart établies et exploitées comme de grandes lignes, c.-à-d. avec un luxe de dépenses hors de proportions avec les revenus probables. La plus grande de ces erreurs a consisté, suivant nous, à conserver pour les chemins de fer d'intérêt local la voie normale des grandes lignes, au lieu d'adopter résolument la voie étroite (V. ci-dessus le § *Chemin de fer à voie étroite* qui est tout indiquée pour des chemins de cette catégorie, et qui procure une économie considérable. La loi de 1881 a fait disparaître les inconvénients de celle de 1865, en donnant au concours de l'Etat la forme de garantie d'intérêt accordée sous certaines conditions, et en empêchant les combinaisons qui, au moyen de sections ajoutées bout à bout dans des départements différents, arrivaient à créer de véritables concurrences aux grandes lignes subventionnées par l'Etat. Mais cette loi n'a rien fixé en ce qui concerne la largeur de la voie à adopter; sans doute, certaines lignes d'intérêt local pourront, grâce à cette liberté, être établies avec la voie normale par suite de leur situation particulière; mais on peut affirmer que, pour arriver à donner au réseau vicinal des chemins de fer le développement qu'il comporte et qui est dans la nature des choses, il faudra adopter le plus souvent la voie étroite. Au 31 déc. 1885, la longueur totale de ces chemins comprenait 3,556 kil., dont 1,772 en exploitation, 334 en construction et 1,450 à construire. Sur les 1,772 kil. en exploitation, 357 seulement étaient établis avec une voie de 1 m. de largeur; le surplus était à voie normale. La dépense totale d'établissement sur les parties exploitées s'élevait à 233 millions et demi, faisant ressortir à 132,000 fr. le prix du kil. de chemin. Les recettes brutes totales, en 1885, ont été de 9,800,000 fr., et les dépenses de 8,780,000 fr.; le produit net kilométrique moyen ressort à 795 fr.; mais cette moyenne s'éloigne beaucoup des chiffres extrêmes qui ont servi à l'obtenir; il y a des chemins dont le produit net atteint 6,000 francs, d'autres sont en défaut de plus de 2,000 fr.; il en est une, celle de Bayonne à Biarrits, dont le produit net est de 21,000 fr., et une autre, celle de Lyon à Fourvières, qui n'a qu'un kil. de longueur, et qui donne un produit net de 166,500 fr. G. Humbert.

XII. Chemin de fer industriel. — L'art. 62 du cahier des charges des chemins de fer d'intérêt général stipule que des embranchements particuliers destinés à desservir des établissements industriels, des mines et des carrières peuvent être établis sous certaines conditions. Mais cette disposition n'est commodément applicable que lorsque le chemin de fer se trouve à une faible distance de l'établissement à desservir; dans tous les autres cas, il y a avantage à créer un chemin de fer distinct, qui rentre alors dans la catégorie des chemins de fer industriels. Il en existe depuis fort longtemps, puisqu'on en trouve dont la concession remonte à 1830. D'après une loi du 27 juil. 1870, ces chemins sont concédés par décret quand leur longueur ne dépasse pas 20 kilom.; au delà de ce chiffre, la concession exige une loi. Pour les chemins spéciaux aux mines, c'est toujours le pouvoir exécutif qui accorde la concession, quelle que soit la longueur de la ligne, en vertu de la loi du 27 juil. 1880. Les conditions de la concession sont à peu près les mêmes que celles des chemins d'intérêt général, et sa durée est aussi limitée à un maximum de quatre-vingt-dix-neuf ans; mais à l'expiration de la concession, lorsque l'Etat rentre en possession de la ligne, la compagnie qui l'a construite est exempte du droit de péage et n'a à payer que le droit de transport, si ce transport est fait avec un matériel ne lui appartenant pas. De plus, l'Etat s'est réservé le droit d'imposer aux concessionnaires, quand il le jugerait convenable, un service public de voyageurs et de marchandises. Les chemins de fer industriels font partie du domaine public national et sont soumis à la loi du 15 juil. 1845; leur exploitation technique doit se faire conformément à l'ordonnance de 1846; quant à leur exploitation commerciale, elle est libre, tant qu'il n'y a pas de service public. Quand un service public est organisé, l'exploitation est soumise aux mêmes règles que celle des lignes d'intérêt général. Au 31 déc. 1880, il existait en France 37 chemins industriels concédés d'une longueur totale de 299 kil., sur lesquels 216 étaient livrés à l'exploitation. Au 31 déc. 1885, la longueur concédée n'était plus que de 296 kil., comprenant 241 kil. en exploitation, 18 kil. en construction et 37 kil. à construire. G. Humbert.

XIII. Chemin de fer métropolitain. — Trois villes seulement possèdent en ce moment (1890) un chemin de fer métropolitain, ce sont Londres, New-York et Berlin; ces villes ont adopté trois solutions différentes, par suite des conditions très différentes dans lesquelles la question s'est posée.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

A Londres, il s'agissait de mettre la Cité, quartier central et des affaires, en relations rapides avec des points très écartés, et de permettre ainsi à une population énorme de se rendre tous les matins au cœur de la ville et de la quitter le soir. On a construit une ligne entièrement souterraine formant un circuit fermé d'une longueur de 21 kil. raccordé à toutes les grandes lignes. Le développement total de l'ensemble des chemins de fer métropolitains de Londres est de 64 kil.

A New-York, la solution a été toute différente ; on a construit un chemin de fer aérien sur viaduc métallique, établi dans les rues principales à la hauteur du premier étage. Cette solution, assurément plus agréable pour les voyageurs que la précédente, était facile à appliquer à New-York, où les rues sont très larges et presque toujours droites. Le réseau se compose de cinq lignes, formant autant de viaducs, partant toutes du même point et à peu près parallèles entre elles ; chacune de ces lignes comporte quatre voies, dont deux pour les trains montants et deux pour les trains descendants.

A Berlin enfin, on a simplement établi, en travers de la ville, de l'E. à l'O., et reliant entre elles deux gares de grandes lignes, une double ligne à deux voies, sur viaduc en maçonnerie, destinée à la fois au service local et au service de transit.

A Paris, où le métropolitain est encore en projet, on paraît devoir poursuivre le double but de desservir, non seulement les personnes qui se déplacent d'un point à l'autre de la ville, mais aussi celles qui viennent de l'extérieur ; d'où la nécessité du raccordement avec les grandes lignes de chemin de fer. C'est dans ce sens qu'a été conçu le projet qui a été soumis aux Chambres en 1886 et qui n'a pas été exécuté jusqu'à présent. Le réseau projeté comportait une longueur de 33 kil. dont 15 kil. sur viaducs, 5 kil. en tranchées et 13 kil. en souterrain ; il comprenait quatre lignes, savoir : 1° une ligne circulaire ayant ses points de départ et d'arrivée au rond point de l'Étoile, et reliant les grandes gares ; 2° une ligne transversale allant de la place de Strasbourg à la place Denfert-Rochereau ; 3° une ligne allant de la gare Saint-Lazare à la gare du Nord ; 4° une ligne partant du carrefour Drouot pour aboutir à la Bastille.

La dépense prévue pour les trois premières lignes, qui devaient être entreprises d'abord, était de 235 millions. Une partie du capital nécessaire, soit 120 millions, devait être gagée par un péage annuel de 5 millions que les grandes compagnies s'obligeaient à payer ; le surplus, soit 115 millions, était garanti par l'Etat à 4,25 °/₀. Quant à la quatrième ligne, dont l'évaluation présentait seule un aléa sérieux, elle était estimée 240 millions environ pour une longueur de 4,270 m. et elle devait être ajournée jusqu'après l'ouverture des trois autres lignes, afin de permettre à la ville de Paris d'entreprendre, si elle le jugeait convenable, certaines opérations de voirie qui paraissaient former le complément naturel de ladite ligne. Les dépenses d'établissement des chemins de fer métropolitains construits jusqu'à ce jour ont été les suivantes : à Londres, pour le *Metropolitan Railway*, plus de 9 millions par kil. et pour le *District Railway* plus de 7 millions ; à New-York, plus de 3 millions par kilomètre ; à Berlin, 7 millions et demi par kilomètre. G.-H.

XIV. Chemin de fer monorail de Lartigue (V. LARTIGUE).

II. STRATÉGIE. — Les chemins de fer constituent un des principaux moyens d'action de la stratégie moderne qui les utilise pour la mise sur le pied de guerre des différents éléments de l'armée, pour la concentration des troupes sur le théâtre des opérations, pour le ravitaillement des combattants en munitions, vivres et approvisionnements de toute nature, pour l'évacuation sur la mère-patrie des malades et des blessés. C'est en Allemagne, pendant la première campagne du Sleswig-Holstein, en 1849-1850, que les chemins de fer ont servi pour la première fois à des transports de troupe de quelque importance. En France, un règlement de 1855 détermina les conditions dans lesquelles devait s'effectuer le transport des troupes des différentes armes, sans toutefois poser aucun principe pour la préparation des grands mouvements stratégiques. Lorsque la guerre éclatait, les compagnies de chemins de fer recevaient du département de la guerre l'indication approximative des effectifs à mettre en mouvement et devaient, d'après ce renseignement, arrêter toutes les mesures d'exécution, sans intervention de l'autorité militaire. C'est ainsi que furent effectués les transports des troupes françaises en 1859 et en 1870. Les résultats obtenus pendant la guerre d'Italie par l'utilisation des chemins de fer pour les opérations militaires conduisirent la Prusse et l'Autriche à créer, l'une en 1861 et l'autre en 1864, un service militaire des chemins de fer qui devait préparer en temps de paix les grands mouvements stratégiques sur les voies ferrées et en prendre la direction en temps de guerre. La France adopta à son tour, à la suite des événements de 1870, une organisation analogue qui est actuellement régie par le règlement du 19 nov. 1889. Les transports stratégiques sont préparés, en temps de paix, sous la direction du chef d'état-major général, par des commissions de réseau comprenant, pour chacune des six grandes compagnies et pour le réseau de l'Etat, un officier supérieur commissaire militaire, et un représentant de la compagnie, commissaire technique. En outre, une commission militaire supérieure des chemins de fer, instituée auprès du ministre de la guerre, est chargée de donner son avis sur toutes les questions relatives à leur utilisation pour les besoins de l'armée. En temps de guerre, le réseau des voies ferrées est divisé en deux zones ayant chacune un régime spécial : la zone de l'intérieur, qui est placée sous les ordres directs du ministre de la guerre, et la zone des armées, qui est mise à la disposition du commandant en chef des armées. Le ministre de la guerre détermine la ligne de démarcation qui sépare ces deux zones et qui peut varier au cours des opérations. Dans la première, les transports sont réglés par le chef d'état-major général et exécutés par les soins des commissions de réseau qui disposent de commissions de gare. Dans la seconde, le service est centralisé par le directeur des chemins de fer aux armées qui a sous ses ordres des commissions de réseau pour toutes les lignes dont l'exploitation reste confiée aux compagnies nationales et des commissions de chemins de fer de campagne pour les autres sections voisines de l'ennemi. Les commissions de chemins de fer de campagne sont assistées par des commandements de gare et disposent comme personnel d'exécution : 1° du régiment d'ouvriers de chemins de fer du génie ; 2° de neuf sections de chemins de fer de campagne recrutées parmi les ingénieurs, employés et ouvriers attachés au service des six grandes compagnies et du réseau de l'Etat ; 3° de sections télégraphiques recrutées parmi le personnel de l'administration des postes et télégraphes.

Le règlement de 1889 distingue : les transports de mobilisation qui servent à la mise sur le pied de guerre des différents corps de troupe, les transports de concentration qui conduisent l'armée sur le théâtre d'opérations, les transports de ravitaillement et d'évacuation qui ont lieu entre le territoire national et l'armée et réciproquement pendant la durée de la guerre. Les premiers s'effectuent par les trains ordinaires de l'exploitation auxquels sont ajoutés quelques trains supplémentaires. Les seconds obligent à supprimer momentanément tout trafic commercial, au moins sur une partie du réseau, de manière à obtenir pour les transports militaires le rendement maximum. Ils nécessitent, en outre, diverses mesures préparatoires, telles que l'aménagement des wagons à marchandises pour le transport des hommes et des chevaux, l'installation dans certaines gares dites stations haltes-repas de hangars couverts où les troupes reçoivent leur nourriture pendant le voyage, l'organisation

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de quais supplémentaires d'embarquement et de débarquement partout où les ressources de l'exploitation ordinaire sont insuffisantes.

On donne le nom de ligne de transport à l'ensemble des voies ferrées servant à amener les différents éléments d'un corps d'armée sur le point de concentration. Toute voie ferrée ne peut pas être utilisée pour ces mouvements de troupe. Il est de principe, en effet, que chaque unité constituée d'un corps d'armée : bataillon, escadron, batterie, section de munitions, etc., soit transportée dans un seul train, de son lieu de garnison jusqu'au point de débarquement, avec une vitesse assurant un débit suffisant. Il en résulte pour les trains militaires un minimum de poids et un minimum de longueur auxquels correspondent des conditions techniques dont les principales sont les suivantes : les rampes ne doivent pas être supérieures à 15 millim. par mètre, ni les rayons des courbes inférieurs à 300 m. ; les voies de croisement doivent être distantes de 15 kil. au plus, et les voies de garage de 25 kil. ; il faut, en outre, que les voies de garage aient une longueur d'au moins 400 m. pour pouvoir contenir les trains militaires les plus longs ; enfin, l'alimentation en eau des machines doit être assurée. Dans ces conditions il est possible de faire circuler normalement en vingt-quatre heures de 35 à 40 trains sur une ligne à deux voies et de 15 à 20 trains sur une ligne à simple voie avec une vitesse moyenne de 20 à 25 kil. à l'heure. Les troupes sont transportées dans des wagons à voyageurs et, à défaut, dans des wagons à marchandises aménagés, au moment du besoin, au moyen de bancs mobiles dont les compagnies de chemins de fer conservent et entretiennent un approvisionnement suffisant. Le matériel à employer pour le transport des chevaux comprend des wagons-écuries, des wagons à marchandises couverts et, à défaut, des wagons à marchandises découverts. Dans ces wagons à marchandises, les chevaux peuvent être placés soit transversalement, soit parallèlement à la voie. Ce dernier mode de transport a été reconnu préférable au premier et est devenu réglementaire en France, pour les wagons ayant la longueur nécessaire : 5^m40 au minimum. Ces wagons ont été munis d'anneaux d'attache pour fixer les longes et les cordes de poitrail. Chacun d'eux porte extérieurement une inscription faisant connaître sa contenance en hommes ou en chevaux. Elle est de 30 à 32 hommes ou de 6 à 8 chevaux en long. Les voitures sont chargées sur des wagons plats ou trucs à raison de trois essieux par wagon. La composition d'un train militaire dépend essentiellement de celle de l'unité à transporter. Le règlement français impose une limite supérieure de 50 wagons pour ceux de ces trains qui comprennent plus de quatre voitures à voyageurs ; le règlement allemand fixe à 110 essieux leur longueur maxima. Un corps d'armée français ou allemand sur le pied de guerre exige pour son transport environ 100 trains. L'ordre dans lequel ces trains sont dirigés vers le théâtre des hostilités est, autant que possible, déterminé par celui dans lequel les différents éléments du corps d'armée doivent être engagés au combat. C'est ainsi que la cavalerie est transportée la première ; puis, viennent la première division d'infanterie ayant son artillerie intercalée après le premier régiment, l'artillerie de corps, la deuxième division d'infanterie et les colonnes de munitions. Les convois régimentaires, le parc d'artillerie et le convoi administratif ne sont transportés qu'en dernier lieu.

L'embarquement et le débarquement des chevaux et des voitures se font autant que possible le long des quais s'élevant parallèlement au train jusqu'au niveau de la plate-forme des wagons ; on relie le quai aux wagons au moyen de ponts volants. Le chargement et le déchargement des voitures peuvent avoir également lieu par le petit côté des wagons lorsque le quai est perpendiculaire à la voie ; dans ce cas, l'opération se fait successivement wagon par wagon. La durée moyenne du chargement ou du déchargement d'un train est de trois heures, en y comprenant le temps nécessaire pour les manœuvres ; il n'est donc pas possible de compter sur plus de 8 embarquements ou débarquements sur un même quai en vingt-quatre heures ; d'où il résulte qu'au bout d'une ligne de transport débitant 36 trains par jour, il devra y avoir au moins 4 quais de débarquement. Là où les quais permanents font défaut, on peut y suppléer en employant des rampes mobiles démontables dont il existe en France deux modèles : la rampe en charpente et la rampe à longrines en fer. On construit aussi des rampes improvisées au moyen de rails et de traverses de chemin de fer.

En ce qui concerne les transports de ravitaillement et d'évacuation, il est désigné : 1° pour chaque région de corps d'armée une gare dite de rassemblement sur laquelle sont d'abord dirigés tous les transports à destination de ce corps d'armée et prenant leur origine dans sa circonscription territoriale ; 2° des stations-magasins où sont déposés, à proximité du théâtre des opérations, les approvisionnements de toute nature destinés au ravitaillement de l'armée et où doit transiter tout le matériel envoyé à l'armée ou expédié à l'intérieur ; 3° des stations de transition séparant les sections exploitées par les compagnies nationales de celles placées sous l'autorité des commissions de chemins de fer de campagne ; 4° des stations têtes d'étapes de guerre à l'extrémité du réseau exploité par les troupes de chemins de fer. Ces trois dernières catégories de stations sont réparties entre les différents corps d'armée suivant la situation de ces derniers sur le théâtre des opérations. Les stations de transition et les stations-magasins constituent, les unes pour le personnel, les autres pour le matériel, des régulateurs indispensables pour assurer le fonctionnement régulier des transports dans un sens et dans l'autre. Pour parer aux éventualités qui peuvent se produire dans le ravitaillement, deux ou trois trains de munitions et de subsistances sont toujours formés et échelonnés sur la ligne de transport en avant de la station-magasin la plus rapprochée de l'armée. Ces trains tout chargés constituent de véritables magasins roulants qui portent le nom d'en-cas-mobiles. Ils doivent être remplacés par de nouveaux trains dès que les premiers expédiés ont été déchargés. Les transports d'évacuation ont pour objet de ramener du théâtre des hostilités dans l'intérieur du pays les malades et les blessés. Les lignes d'évacuation prennent leur origine aux stations têtes d'étapes de guerre dans le voisinage immédiat desquelles sont établis des hôpitaux d'évacuation. C'est sur ces établissements que sont dirigés tous les malades et blessés transportables provenant des ambulances et des hôpitaux de campagne. Les transports d'évacuation ont lieu soit par des trains sanitaires permanents ou improvisés pour les malades et blessés couchés, soit par des voitures à voyageurs dans les trains ordinaires ou en trains spéciaux pour les malades et blessés assis. Les trains sanitaires sont de véritables hôpitaux roulants ; les trains permanents sont organisés avec des voitures spécialement appropriées pour le transport des blessés ; pour composer les trains improvisés, on se sert de wagons couverts à marchandises, dans lesquels sont disposés, au moment du besoin, des appareils de suspension pour recevoir des brancards sur lesquels sont déposés les blessés. Chaque wagon peut recevoir sept de ces brancards. Les trains d'évacuation sont dirigés sur des gares dites « points de répartition » situées à l'intérieur du territoire, d'où les malades et blessés sont disséminés dans les différents établissements sanitaires de la région. Tous les 80 ou 100 kil., on organise dans les gares principales des infirmeries de gare destinées à pourvoir aux besoins des malades et blessés et à recevoir provisoirement ceux qui ne seraient pas en état de continuer le voyage. Chacune de ces infirmeries contient de 50 à 100 lits.

III. DROIT INTERNATIONAL. — Pour que les chemins de fer destinés à faire communiquer deux pays différents rendissent les services dont ils étaient susceptibles, il a fallu une entente entre les deux Etats ainsi réunis. Cette

EFERUS - Recherches & Classification numériques

entente porte sur des points divers et n'intervient pas toujours dans des conditions identiques. Ainsi tout d'abord on fixe d'un commun accord le point de raccordement et le mode d'exploitation de la ligne dans la partie qui sépare les deux gares les plus rapprochées de la frontière. — Le plus souvent, on évite la nécessité de rompre charge; ainsi de Paris, on peut aller à Bruxelles, à Berne ou à Vienne sans changer de wagon; il n'en est pas toujours ainsi. Certains pays, comme l'Espagne et la Russie, n'admettent pas le même écartement de rails que les autres, de sorte que pour pénétrer chez eux, il faut nécessairement d'autres voitures. Tantôt, à la frontière, il y a une gare commune dans laquelle on procède aux diverses opérations nécessitées par le passage d'un pays dans l'autre; c'est ce que l'on trouve à la frontière franco-italienne. Modane en territoire français et Vintimille en territoire italien sont gares communes. Tantôt, il y a deux gares-frontière; quand on va d'Espagne en France, Irun est la gare-frontière; quand on va de France en Espagne, c'est Hendaye. — Les nécessités de l'exploitation des chemins de fer amènent certaines dérogations aux règles strictes de la souveraineté territoriale, qui s'opposent à ce que l'agent d'une autorité étrangère quelconque fonctionne sur le territoire. Ainsi, à Modane, les douaniers italiens peuvent opérer comme les douaniers français à Vintimille.

Il y a, sur des points importants, divergence entre les diverses législations en ce qui concerne le transport des marchandises par chemin de fer. Des difficultés pratiques se présentent en cas d'envoi direct d'un pays dans un autre; la marchandise passe successivement par plusieurs entreprises soumises chacune à une législation différente. Laquelle sera applicable en cas de perte ou d'avarie? Quel tribunal sera compétent? Comment seront exécutées les décisions? Sur l'initiative du gouvernement suisse, une conférence internationale s'est réunie à Berne, successivement en 1878, en 1881 et 1886. Dans la dernière session de cette conférence, où étaient représentés les gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie, de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Russie et de la Suisse, a été arrêté un projet de convention qui sera très probablement transformé bientôt en convention définitive. Après d'assez grandes difficultés, l'accord s'est fait entre les gouvernements et les compagnies. Louis RENAULT.

IV. JEU. — On donne le nom de chemin de fer ou baccara tournant à une forme du jeu de baccara où chacun des joueurs est à son tour banquier. On ne donne de cartes que pour un adversaire et soi, au lieu d'en donner pour deux tableaux comme au jeu ordinaire. On joue contre le voisin de droite, à son défaut contre le suivant, dans le même ordre. Le banquier conserve la main jusqu'à ce qu'il ait perdu et la passe alors à son voisin de droite. Il peut toutefois retirer son enjeu et le bénéfice fait après le premier, le second ou n'importe quel coup. La main passe alors suivant l'ordre établi. Le chemin de fer permet, surtout aux petits joueurs, de faire de fortes différences plus rapidement que le baccara à deux tableaux. C'est à peu près le plus dangereux des jeux de cartes.

BIBL. : TRAVAUX PUBLICS. — Une bibliographie complète des chemins de fer ne saurait trouver place ici, en raison de l'étendue considérable qu'il faudrait lui donner; nous ne citerons donc que les ouvrages les plus importants ou les plus curieux et nous renvoyons pour plus de détails au Catalogue des livres de la Bibliothèque de l'Ecole des ponts et chaussées, qui est extrêmement riche à cet égard.

I. DOCUMENTS HISTORIQUES, LÉGISLATIFS, ADMINISTRATIFS. — NADAULT DE BUFFON, *Considérations sur les trois systèmes de communications intérieures au moyen des routes, des chemins de fer et des canaux*; Paris, 1829, in-4. — Eug. FLACHAT, *les Chemins de fer en 1862 et 1863*; Paris, 1863, in-8. — M. BINEAU, *Chemins de fer d'Angleterre*; Paris, 1840, in-8. — N. PERROT, *Des Chemins de fer belges*; Bruxelles, 1844, in-4. — DE MONTGOLFIER, *Rapport à l'Assemblée nationale*; Versailles, 1873 et 1874, 2 vol. in-4. — DIETZ-MONIN, *Rapport à l'Assemblée nationale sur le régime général des chemins de fer*; Paris, 1874, in-4. — A. PICARD, *les Chemins de fer français. Etude historique*; Paris, 1884, 6 vol. in-8. — O. NOËL, *les Chemins de fer en France et à l'Etranger. Etude financière et statistique*; Paris, 1887, in-8. — Consulter également les lois, décrets et cahiers des charges des concessions de chemins de fer.

II. TRAITÉS GÉNÉRAUX. — SEGUIN aîné, *De l'Influence des chemins de fer et de l'art de les tracer et de les construire*; Paris, 1839, in-8. — Aug. PERDONNET, *Traité élémentaire des chemins de fer*; Paris, 1865, 4 vol. in-8. — Ch. GOSCHLER, *Traité pratique de l'entretien et de l'exploitation des chemins de fer*; Paris, 1871-1881, 2e édit., 5 vol. in-8 et atlas. — C.-H.-F. COUCHE, *Voie, matériel roulant et exploitation technique des chemins de fer*; Paris, 1867-1876, 3 vol. gr. in-8 et 3 atlas. — Ed. COLLIGNON, *Etude sur les chemins de fer de l'Autriche*; Paris, 1865, in-8. — Ed. COLLIGNON, *les Chemins de fer russes de 1857 à 1862*; Paris, 1868, 2 vol. in-4. — SÉVÈNE, *Cours de chemins de fer professé à l'Ecole des ponts et chaussées*; Paris, 1876-1877, texte in-4, atlas in-fol., lith. — D. BAZAINE, *Travaux et matériel des chemins de fer, lignes du Bourbonnais*; Paris, 1868-1870, 7 vol. in-fol. — J. ARNAUD, *Chemins de fer de grande ceinture de Paris, Types, instructions, cahiers des charges*, etc.; Paris, 1880, atlas, 6 vol. in-fol., texte in-4. — E. LAVOINNE et E. PONTZEN, *les Chemins de fer en Amérique*; Paris, 1883, 2 vol. gr. in-8, et atlas. — A. PICARD, *Traité des chemins de fer*; Paris, 1887, 4 vol. in-8. — J.-C. PALAA, *Dictionnaire législatif des chemins de fer*; Paris, 1887, 2 vol. in-8. — AUCOC, *Conférences sur l'administration et le droit admnistratif*; Paris, 1882, 3 vol. in-8. — G. HUMBERT, *Traité complet des Chemins de fer*; Paris, 1890, 3 vol. in-8. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS : 1° *Recueil de formules pour l'étude et la construction des chemins de fer*; 2° *Types d'ouvrages d'art; tableaux et procédés graphiques*; 3° *Gares, stations, maisons de gardes*; Paris, 1879-1880, 3 dossiers in-fol.

III. INFRASTRUCTURE. — Ch. de FREYCINET, *Des Pentes économiques de chemins de fer*; Paris, 1861, in-8. — Eug. FLACHAT, *Chemins de fer. Questions de tracé et d'exploitation*; Paris, 1863, in-8. — Consulter les types des travaux d'art des différentes compagnies.

IV. SUPERSTRUCTURE. — P. CHABAT, *Bâtiments de chemins de fer, embarcadères, plans de gares*, etc.; Paris, 1860-1863, 2 vol. in-fol. — CHEMINS DE FER DE L'OUEST, *Types des bâtiments à établir sur le nouveau réseau*; Paris, 1867, in-fol. — Rom. MORANDIÈRE, *Types de la Compagnie d'Orléans. Rails et changements de voie*; Paris, 1864, in-fol. — BRICKA, *Voies entièrement métalliques à l'étranger*; Paris, 1887, 1 vol. et atlas. — BRAME et AGUILLON, *Etude sur les signaux des chemins de fer français*; Paris, 1883, in-8, avec atlas in-4. — DEHARME, *Chemins de fer*; Paris, 1890, in-8 et atlas.

V. MATÉRIEL ROULANT. — MANIEL, *Du Matériel roulant des chemins de fer par rapport aux tracés sinueux à courts rayons et à fortes pentes*; Vienne, 1862, 2 vol. in-4. — Em. TAILLARD, *Exposition universelle de 1867; les locomotives et le matériel de transport*; Paris, 1867, 2 vol. in-8. — FELLOT, *Exposition universelle de 1878. Matériel des chemins de fer*; Paris, 1878, in-4. — J. REGRAY, *le Chauffage des voitures de toutes classes sur les chemins de fer*; Paris, 1876, in-8, avec atlas in-fol.

VI. — EXPLOITATION. — F.-P. JACQMIN, *De l'exploitation des chemins de fer. Cours de l'Ecole des ponts et chaussées*; Paris, 1867, 2 vol. in-8. — CONSEIL D'ETAT, *Enquête sur l'application des tarifs de chemins de fer*; Paris, 1850, in-4. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, *Enquête sur l'exploitation et la construction des chemins de fer*; Paris, 1863, in-4. — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, *Enquête sur les moyens de prévenir les accidents de chemins de fer*; Paris, 1882, in-4. — F. JACQMIN, *les Chemins de fer pendant la guerre de 1870-71*; Paris, 1872, in-8. — FLAMACHE et HUBERTI, *Traité d'exploitation des chemins de fer*; Bruxelles, 1884, in-8. — Consulter également le *Bulletin du Ministère des travaux publics de France*, les documents statistiques publiés tous les ans par ce ministère, la *Revue générale des chemins de fer*, Paris, 1 livraison par mois, et les *Nouvelles Annales de la construction*, Paris, 1 livraison par mois.

CHEMINS DE FER À VOIE ÉTROITE. — Em. LEVEL, *De la construction et de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local*; Paris, 1870, in-8. — A. SARTIAUX, *les Chemins de fer d'intérêt local*; Paris, 1876, in-8. — M. BOUET, *Etude sur les chemins départementaux économiques à voie étroite*; Moissac, 1878, in-8. — BERAL et de BASIRE, *Chemins de fer d'intérêt local*; Paris, 1879, in-4. — E. VIGNES, *Etude technique sur le chemin de fer de Festiniog*; Paris, 1879, in-8 avec atlas in-4. — Consulter la bibl. des chemins de fer d'intérêt local. V. les nombreux articles publiés par la *Revue générale des chemins de fer*.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL. — Jules COUMES, *les Chemins de fer vicinaux dans le département du Bas-Rhin*; Paris et Strasbourg, 1865, gr. in-8. — ALPHAND, *Rapport sur les chemins de fer d'intérêt local de la Gironde*; Bordeaux, 1865, in-8. — A. LOUBAT, *Construction économique des chemins de fer d'intérêt local*; Paris, 1866, in-8. — J. MICHEL, *les Chemins de fer d'intérêt local*; Paris, 1866, in-8. — Em. LEVEL, *De la Construction et de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local*; Paris, 1870, in-8. — C.-A. OPPERMANN, *Traité complet des chemins de fer économiques*; Paris 1873, 2 vol. in-4. — E. ROY,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Chemins de fer d'intérêt local; Paris, 1877, in-18. — *Conférences sur l'administration et le droit administratif*; Paris, 1877, in-18. — A. SAMPITE, *les Chemins de fer à faible trafic en France*; Paris, 1887, in-8.

CHEMIN DE FER INDUSTRIEL. — AUCOC, *Conférences sur l'administration et le droit administratif*; Paris, 1882, 3 vol. in-8. — O. NOËL, *les Chemins de fer en France et à l'étranger*; Paris, 1887, in-8.

CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN. — HUET, *les Chemins de fer métropolitains de Londres*; Paris, 1878. — Les *Annales des ponts et chaussées*; Paris, 1866, 1872, 1874, 1878, 1882. — La *Revue générale des chemins de fer*; Paris, oct. 1884, avr., août 1885, janv. 1882, mai 1880.

DROIT INTERNATIONAL. — La législation internationale sur les transports par chemin de fer, par G. Eger, trad. par von Muyden; Paris, 1877. — Commentaire du projet de convention rédigé par la conférence de 1881, par G. de Seigneux; Paris, 1882. — Procès-verbaux des conférences de 1878, 1881 et 1886, dans *les Archives diplomatiques*, 1888.

CHEMINEAU (Jean), général français, né dans l'Angoumois le 26 avr. 1771, mort à Poitiers en 1852. Volontaire de 1791, il servit avec distinction dans les armées du Nord, du Rhin, de Vendée et d'Italie, de 1792 à 1801. Major du 61e régiment de ligne (22 déc. 1803), il fit en cette qualité la campagne de 1805 sous Masséna. Un peu plus tard, nous le retrouvons en Prusse, où il se fait remarquer à Danzig, à Weichselmunde et à Friedland (juin 1807). Colonel du 76e de ligne, baron de l'Empire et pourvu d'une dotation, il gagna le grade de général de brigade en Espagne (28 juin 1811), où il emporta d'assaut la place de Palencia, et, placé à l'arrière-garde, contint l'ennemi victorieux, à la suite de la bataille des Arapiles (22 juil. 1812). Appelé à l'armée d'Allemagne, il eut, à Lutzen, une jambe fracassée par un boulet et dut subir l'amputation. L'empereur le récompensa de ses services en le nommant général de division (31 juil. 1813). Il servit encore longtemps à l'intérieur. Son nom est inscrit sur l'arc de triomphe de l'Etoile. A. DEBIDOUR.

CHEMINÉE. I. ARCHITECTURE. — Ce mode de chauffage des habitations, composé d'un foyer disposé pour recevoir le combustible avec, au-dessus, un tuyau servant à l'évacuation de la fumée, relève, par ses dispositions principales et l'ornementation qu'elles comportent, de l'architecture et de la décoration. En effet, les jambages et le manteau, les plaques et les intérieurs de cheminées, le chambranle qui leur sert de cadre et, suivant les circonstances, la hotte qui les surmonte et la partie apparente des tuyaux de fumée qui s'en dégage, ont affecté des formes et reçu des moulures qui ont varié avec le style général de l'époque et qui ont fait largement contribuer les cheminées à l'ensemble architectural et décoratif des habitations. De plus, les cheminées ont souvent offert de riches motifs de sculpture parfois peints et dorés, et les matériaux entrant dans leur composition ont souvent aussi, par leur choix, leur éclat et leur variété, fourni d'heureux exemples de polychromie naturelle. Mais si de nombreux passages des auteurs anciens ne laissent aucun doute sur l'existence, en Grèce et à Rome, de cheminées assez semblables à celles que nous construisons encore de nos jours, si même des vestiges signalés dès la Renaissance et dont quelques-uns subsistent encore nous montrent bien toute l'importance de certaines cheminées antiques comparables à celles des grandes cuisines et des chauffoirs des abbayes du moyen âge, ce n'est guère qu'à partir du XIIe siècle que nous voyons apparaître les cheminées disposées dans les intérieurs des pièces et faisant corps avec la construction; en revanche, dès cette époque, les exemples abondent et permettent de suivre les transformations éprouvées jusqu'à nos jours, tant dans les dispositions que dans l'ornementation des cheminées. Il y a lieu de mentionner qu'avant le XIIe siècle, les cuisines des abbayes, dont quelques-unes existent encore mais défigurées, n'étaient guère elles-mêmes que de vastes cheminées; car elles consistaient en de grandes pièces circulaires ou polygonales voûtées, renfermant plusieurs foyers dans des niches séparées, et chacun de ces foyers était muni d'un tuyau spécial pour l'évacuation directe de sa fumée, tandis qu'au centre de la voûte s'élevait un tuyau d'un plus fort diamètre servant à la ventilation générale de la pièce. Au XIIe siècle, les cheminées offrent en plan un renfoncement circulaire, polygonal ou barlong, ménagé dans l'épaisseur du mur; leur manteau fait une grande saillie sur ce renfoncement et les jambages ou pieds-droits de la cheminée se terminent en pilastres ou en colonnettes avec chapiteaux regagnant la saillie du manteau par des consoles formant encorbellement et parfois d'une certaine richesse de moulures. La hotte conique ou pyramidale qui surmonte le manteau aboutit à un tuyau cylindrique ou rectangulaire dont la demi-épaisseur fait souvent saillie à l'extérieur du mur contre lequel est adossée la cheminée, et ce tuyau est prolongé assez haut au-dessus du comble et terminé par une lanterne que couronne un petit clocheton conique ou pyramidal. Telle la belle cheminée sculptée que l'on peut voir encore aujourd'hui dans un bâtiment dépendant de la maîtrise de la cathédrale du Puy-en-Velay. (Viollet-le-Duc, *Dict. de l'Architecture*, *Cheminée*, fig. 1, 2 et 14.) Avec la vie de château et les grandes salles communes de la fin du moyen âge, les cheminées prirent de plus en plus d'importance, leur foyer devint plus vaste et par suite accessible à une plus nombreuse assistance; en outre, elles formèrent, au point de vue de l'architecture, le principal motif de décoration des pièces d'apparat. Sauval (*Hist. et Antiq. de Paris*, II, p. 279) nous a conservé la description des cheminées de deux chambres à coucher du roi Charles V; l'une, à l'hôtel Saint-Pol, avait pour ornements de grands chevaux de pierre; l'autre, au château du Louvre, « était chargée de douze grosses bêtes, et de treize grands prophètes qui tenaient chacun un rouleau; de plus, terminée des armes de France, soutenue par deux anges et couverte d'une couronne ». Une gravure de Ducerceau (*Des plus excellents bastiments de France*) reproduit la cheminée, elle aussi détruite, de la salle des Preuses du château de Coucy, sorte de cheminée double dont un pied-droit divisait la portée du manteau, formant ainsi comme deux cheminées jumelles et, sur ce manteau, étaient sculptées en ronde bosse, plus grandes que nature,

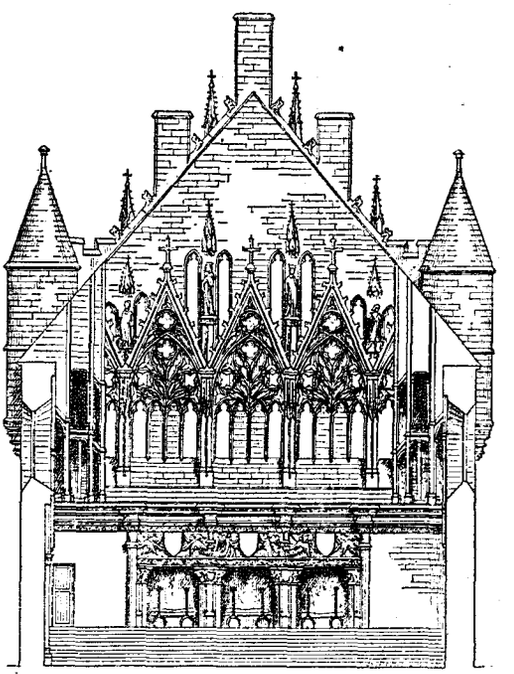

Fig. 1. — Cheminée de la grande salle du palais des comtes à Poitiers.

les statues des neuf Preuses dont le costume accuse la fin du XIVe siècle, et qui portaient chacune un écusson sur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lequel était gravé un attribut. Mais le plus bel exemple encore existant de cheminées monumentales que nous ait légué le moyen âge est la cheminée, construite au commencement du XVe siècle, dans la grande salle du palais des comtes de Poitiers, cheminée dont nous donnons l'élévation (fig. 1), laquelle montre bien comme cette cheminée forme une magnifique décoration occupant, entre les colonnettes extrêmes de ses pieds-droits, une longueur de 10 m. sur le fond de la grande salle. Le dessus du manteau de cette cheminée porte une tribune adossée à la fenêtre, tribune à laquelle on arrive par deux petits escaliers à vis situés dans les angles; les trois travées de la fenêtre, divisées chacune en quatre parties, ont deux de ces parties aveuglées par le passage des tuyaux de fumée correspondant aux trois foyers en lesquels l'âtre est séparé par des jambages décorés de colonnettes, enfin, tout l'ensemble, avec les dix degrés formant estrade au devant de la cheminée, est d'un effet grandiose et peut-être unique dans l'art du moyen âge. Au reste, cette époque montre encore, à côté de ces vastes cheminées qui décoraient les grandes salles des palais, des maisons communales ou des abbayes, des cheminées beaucoup plus simples dans les maisons d'habitation dont les intérieurs sont venus jusqu'à nous ; mais toutes ou presque toutes ces cheminées, moins perfectionnées comme appareils de chauffage que celles que l'on construit de nos jours, offrent, en revanche, un caractère plus architectural qui prouve bien le rôle important de la cheminée dans la vie et les habitudes de nos ancêtres du XIIe au XVIe siècle.

Avec la Renaissance et jusqu'à nos jours, les proportions des cheminées changent notablement et se rapprochent de celles admises aujourd'hui pour les palais ou les riches habitations. Le foyer, redevenu unique, est encadré d'ordres d'architecture, de cariatides, de consoles sur lesquels le manteau repose comme un entablement, et le dessus de ce manteau, en pierre ou en bois, gagnant quelquefois le plafond, porte des sujets sculptés, des médaillons avec des bustes, des scènes peintes, des écussons rehaussés de leurs métaux et de leurs couleurs avec leurs supports héraldiques, etc., le tout souvent couronné d'un fronton. Nous donnons ci-dessous (fig. 2) une cheminée construite au

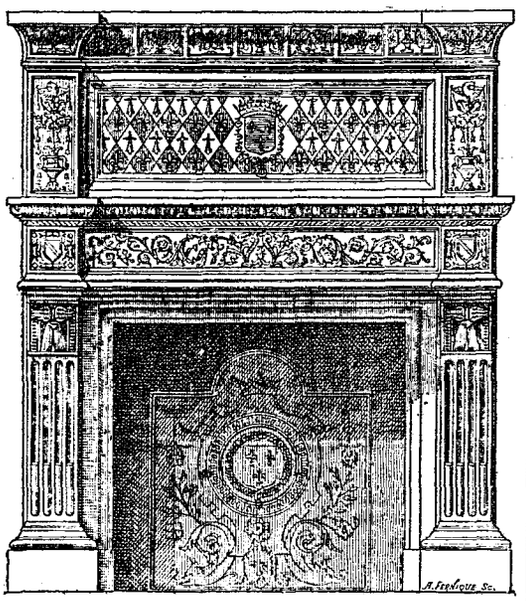

Fig. 2. — Cheminée du XVIe siècle, à l'hôtel d'Alluys, à Blois.

XVIe siècle et encore en place dans l'ancien hôtel d'Alluys, à Blois, cheminée qui est un charmant modèle de simplicité dans ses lignes et de luxe dans sa décoration, et nous rappellerons la magnifique cheminée de la chambre échevinale de l'ancien hôtel du magistrat du Franc, à Bruges (aujourd'hui palais de justice de cette ville) (V. Bruges). Cette cheminée, où la pierre, le marbre et le bois sont alternés, a été exécutée après 1528 par un artiste bressan, Guyot de Beaugrant, et probablement en souvenir de la bataille de Pavie et du traité dit la Paix des Dames. Elle reproduit, en quatre bas-reliefs sculptés sur son manteau, l'histoire de la chaste Suzanne, et au-dessus l'empereur Charles-Quint et ses ancêtres avec les écussons des principales parties de son empire.

L'architecture et la sculpture des cheminées conservèrent encore une importance réelle pendant tout le XVIIe siècle ; mais, avec le XVIIIe siècle et le grand développement pris par les glaces d'appartement, avec le style contourné de décoration des intérieurs sous Louis XV, les cheminées se virent, pour ainsi dire, réduire à l'état de meubles, de tablettes saillantes sur lesquelles vinrent se placer des bronzes d'art, des pendules, des vases, des bibelots, et le dessus de leur manteau fut surtout appelé à encadrer une glace prenant chaque jour plus d'ampleur. Enfin, après un retour à des formes plus simples et plus architecturales à la fois, sous les règnes de Louis XVI et de Napoléon Ier, c'est surtout notre époque contemporaine et l'éclectisme de ses tendances artistiques qui, en reproduisant des modèles de tous les âges précédents et en s'inspirant de tous les styles, même de ceux de l'extrême Orient, a rendu aux cheminées des édifices publics et des riches habitations une importance relative. Nous citerons, pour terminer, comme exemples de riches cheminées de palais élevées tout récemment, les cheminées des salons de récep-

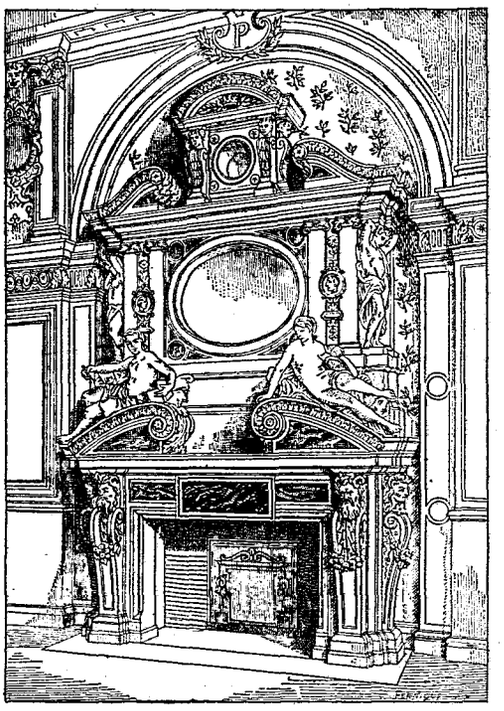

Fig. 3. — Cheminée de l'hôtel de ville de Paris. (Salon du préfet.)

tion des appartements du préfet de la Seine au premier étage de l'aile sur le quai du nouvel hôtel de ville de Paris. Dans ces cheminées, encadrées par une arcade qu'elles occupent entièrement, des termes décorent les pieds-droits et portent la saillie du manteau sur lequel les abouts d'un fronton coupé reçoivent des figures couchées avec attributs. Au-dessus, des colonnes ioniques accolées,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

avec en retour des atlantes, entourent un médaillon ovale qui doit recevoir en décoration céramique les armes de la ville de Paris, et la corniche architravée surmontant ces colonnes porte un cartouche orné, semblant attendre une horloge (fig. 3). Il faut ajouter que, à côté de ces cheminées qui constituent une rare exception par leur grandeur et leur richesse, notre époque voit, dans de nombreux hôtels privés, en aménager beaucoup, certainement plus simples, mais étudiées en harmonie avec le style des pièces auxquelles elles sont destinées et enfin, de nos jours comme au moyen âge et sous la Renaissance, les cheminées tendent à constituer à nouveau un des principaux éléments de décoration des intérieurs des édifices. — Il n'est pas jusqu'aux souches des tuyaux de fumée qui, nettement accusées et dépassant de beaucoup la hauteur des combles qu'elles traversent, ne fournissent à l'architecte, de nos jours comme autrefois, un élément de construction et de décoration avec lequel il lui faut compter et dont les deux pavillons extrêmes des ailes du palais des Tuileries et les façades de l'hôtel de ville, à Paris, offrent d'intéressants exemples.

Charles Lucas.

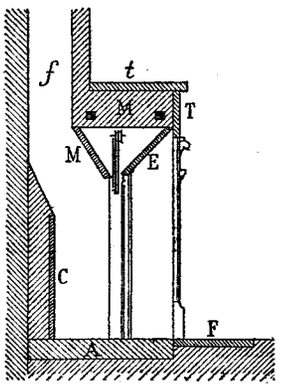

Fig. 4.

II. Construction. — Nous avons déjà parlé des cheminées considérées au point de vue général du chauffage des habitations (V. Chauffage), il nous reste maintenant à étudier leur mode de construction et leur rôle pour l'aménagement intérieur des maisons et des édifices, dans lesquels elles constituent parfois un élément architectural d'une certaine importance. La cheminée, sous sa forme actuelle la plus usitée

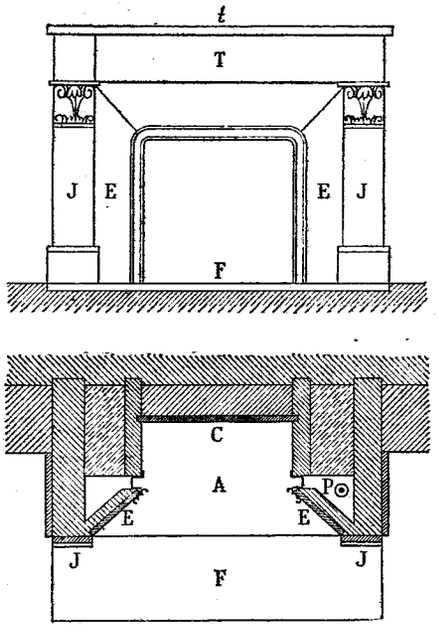

Fig. 5.

(fig. 4, 5), est composée : d'un âtre A, placé au niveau du sol, en briques, en carreaux ou en fonte ; une plaque de foyer F, en avant de l'âtre ; un contre-cœur C ou plaque de fond (généralement en fonte) ; ces parties constituent avec les côtés verticaux de l'âtre le corps de la cheminée au-dessus duquel s'élève le conduit de fumée *f* qui sert à l'évacuation des produits de la combustion. La partie extérieure de la cheminée, celle qui fait saillie dans la pièce à chauffer et qui est susceptible de recevoir une forme plus ou moins décorative, constitue en quelque sorte l'enveloppe du foyer et comprend : les côtés ou les ébrasements E ; les jambages, pilastres ou pieds-droits J ; le manteau M sur le devant duquel se trouve le linteau ou traverse T ; la tablette *t*, qui recouvre ce manteau. On fait généralement les ébrasements en briques, en faïence ou en fonte ; les jambages, linteaux et tablettes en marbre ; ils sont plus ou moins ornés et se rapportent à des types dont les principales désignations sont : à capucine, à modillons, à consoles, style Pompadour, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, etc. On garnit ordinairement la face antérieure du foyer d'un encadrement en cuivre et d'un tablier ou rideau en tôle, qui s'élève ou s'abaisse à l'aide d'un contrepoids P suspendu à une chaînette sur poulie et dissimulé dans l'épaisseur d'un des côtés de la cheminée. La disposition du foyer indiquée ci-dessus, avec côtés verticaux, ébrasements à 45° et rétrécissement de l'orifice supérieur, fut imaginée par Rumford au commencement de ce siècle et se désigne souvent sous son nom. Lhomond ajouta le tablier mobile qu'on abaisse pour activer le tirage et faciliter l'allumage en forçant toute la colonne d'air à affluer par la grille ; Descroisille remplaça le tablier plein par un rideau en toile métallique, qui produit le même effet sur le tirage sans ôter la vue du feu, disposition souvent employée maintenant par les constructeurs. Dans les cheminées les mieux aménagées, on a introduit diverses dispositions ayant pour objet de réchauffer au contact d'une enveloppe métallique, interposée dans le foyer ou constituant ses parois, l'air appelé directement du dehors par une prise spéciale. Parmi les principales dispositions employées à cet effet, nous citerons les appareils *Fondet*, *Cordier*, *Giraudeau et Jalibert*, *Joly*, *Gaillard et Haillot* qui dérivent, d'ailleurs, du type primitif créé par Leras et Fondet. L'air pris extérieurement est amené, en dessous de l'âtre, dans une rangée de tubes, surmontant un coffre en fonte qui forme le fond du foyer et aboutissant à un tuyau horizontal dont les deux extrémités vont déboucher de chaque côté des montants de la cheminée par des orifices garnis de bouches de chaleur ; l'air échauffé au contact des tubes, autour desquels circulent la flamme et les produits de la combustion évacués par un conduit supérieur, se répand dans la pièce et contribue ainsi à produire une utilisation plus complète du calorique dégagé par le combustible.

Principe du tirage. Un bon tirage est la condition indispensable du fonctionnement des cheminées. On désigne sous ce nom de tirage le mouvement ascensionnel de la colonne d'air chaud, qui s'élève, mélangé avec les produits de la combustion, dans le conduit de fumée, sous la pression motrice que l'air froid exerce à l'orifice inférieur de ce conduit. Si nous considérons, par exemple, une colonne d'air chaud BC, contenue dans le tuyau d'une cheminée (fig. 6), nous voyons que la section horizontale en B est soumise, d'une part, à la pression intérieure de la colonne CB, et d'autre part à la pression extérieure d'une colonne d'air froid de même hauteur DA ; or, cette hauteur *h* étant la même pour les deux colonnes, le poids de celle d'air froid DA étant plus grand que celui de CB chassera cette dernière dans le tuyau et y déterminera un mouvement ascensionnel qui constitue le tirage de la cheminée. En désignant par P la pression atmosphérique au sommet C de

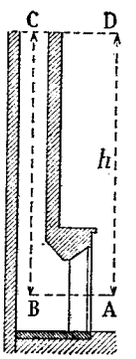

Fig. 6.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la cheminée, par d la densité de l'air froid à la température extérieure t, et d' la densité de l'air chaud à la température intérieure t', la pression motrice, qui est la différence des deux pressions intérieure et extérieure, sera représentée par

$$(P + hd) - (P + hd') = h(d - d')$$

et si, dans cette expression, on remplace d et d' par leurs valeurs en fonction de la densité de l'air à 0 degré et des températures t et t', on aura pour résultat final la valeur de la pression motrice qui détermine le tirage.

Fonctionnement des cheminées. Le bon fonctionnement d'une cheminée dépend de plusieurs conditions essentielles à observer dans l'installation de leurs éléments. Il y a une relation à établir entre leurs dimensions et le volume de la pièce à chauffer ; il faut donner au conduit de fumée une section correspondante à la vitesse d'évacuation qu'on veut obtenir ; trop grande, elle déterminerait une vitesse insuffisante, un mauvais tirage ; trop petite, elle exigerait une augmentation de hauteur pour compenser la résistance due à l'exiguité du canal d'écoulement. Une vitesse moyenne de 1^m50 par seconde peut être considérée comme suffisante. Le fonctionnement est, par conséquent, soumis à diverses influences : la quantité de combustible brûlé par heure, la hauteur du tuyau d'évacuation, la section de ce tuyau, sont les principales causes qui peuvent le modifier plus ou moins. Il y en a d'autres encore qui occasionnent des troubles dans la marche des cheminées et les font fumer ; ce sont le défaut de prise d'air suffisante, la température trop basse de la fumée à évacuer, les communications nuisibles entre plusieurs conduits d'évacuation, et enfin l'action des vents et des modifications atmosphériques qui s'exercent sur l'orifice de sortie de la fumée. On remédie à cette dernière cause par l'emploi des mitres, capuchons, ventilateurs-aspirateurs et autres appareils de même genre, destinés spécialement à combattre l'influence du vent sur le tirage des cheminées.

III. Industrie. — *Cheminées d'usines.* La construction des cheminées d'usines a toujours une grande importance parce que les conditions dans lesquelles elles sont établies influent nécessairement sur la marche des foyers, sur la régularité et l'intensité du chauffage, sur l'économie du combustible. On les construit en tôle et plus généralement en briques ; nous ne parlerons que de ce dernier mode de construction, le premier se rapportant aux travaux de chaudronnerie dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Quels que soient d'ailleurs les matériaux employés pour les édifier, les cheminées d'usine doivent remplir, dans tous les cas, des conditions générales qui constituent des règles dont il convient de ne pas s'écarter. Etudions donc d'abord ces conditions théoriques avant de passer à la partie descriptive et pratique de la construction.

Hauteur et section à donner aux cheminées. Pour cette détermination, on se guide ordinairement sur les considérations suivantes : obtenir une hauteur suffisante pour que la différence de pression de la colonne d'air chaud puisse s'opposer à l'action des vents qui nuirait au tirage ; ne pas exagérer la section, de façon que le courant d'air chaud la remplisse exactement et n'y permette pas la formation de courants descendants qui troubleraient le tirage ; enfin, satisfaire convenablement aux exigences locales, éviter de causer aucune gêne pour le voisinage et se conformer aux prescriptions administratives et aux règlements de police fixant la hauteur minima que doivent avoir les cheminées. On ne leur donne jamais moins de 10 m., et l'on ne dépasse guère les limites de 40 à 50 m., à moins de circonstances exceptionnelles. Comme exemple d'une cheminée atteignant une hauteur extraordinaire, on peut citer celle de 125 m. construite à Manchester, ayant 7^m50 de diamètre à la base, 2^m70 au sommet, à la construction de laquelle on a employé 4 millions de briques. On donne à la section de la cheminée une surface proportionnelle à la somme des orifices libres de la grille, d'après la relation suivante :

$$S' = \tfrac{1}{3} \text{ ou } \tfrac{1}{2} S$$

S étant la surface totale de la grille et S' la section de la cheminée. Quand une même cheminée dessert plusieurs foyers, il faut que sa section soit en rapport avec celle formée par la somme des surfaces des grilles de ces foyers. En désignant par V le volume d'air nécessaire pour brûler 1 kilogr. de houille, t la température de l'air chaud dans la cheminée, H la hauteur, $1 + R$ la résistance à vaincre par la force ascensionnelle, enfin p le poids de houille brûlée par heure et par décimètre carré de section de la cheminée, on a

$$p = \frac{0{,}01 \times 3600 \times 0{,}268}{V(1 + at)} \sqrt{\frac{Ht}{1 + R}}.$$

D'autre part, en désignant par P le poids de combustible qu'il faut brûler en une heure et par S la section de la cheminée en décimètres carrés, on aura

$$P = Sp = S \frac{0{,}01 \times 3600 \times 0{,}268}{V(1 + at)} \sqrt{\frac{Ht}{1 + R}};$$

d'où l'on déduit finalement

$$S = \frac{PV(t + at)}{0{,}01 \times 3600 \times 0{,}268 \sqrt{\frac{Ht}{1 + R}}}.$$

Pour le cas d'une chaudière à vapeur à bouilleurs ordinaires, on aura $V = 14$, $t = 300$, $1 + R = 52$, d'où on conclut

$$S = 1{,}27 \frac{P}{\sqrt{H}}.$$

La valeur ainsi obtenue pour la section S devra toujours être considérée comme la section minima qu'il convient de donner au sommet de la cheminée et, par conséquent, dans la pratique il sera toujours bon de l'augmenter un peu.

Construction des cheminées. Les cheminées en tôle sont toujours de forme circulaire ; celles en briques sont carrées, polygonales ou circulaires ; cette dernière forme est généralement préférée, parce qu'elle exige, à section égale, moins de matériaux pour la construction. De plus, la résistance due au frottement du courant d'air ascendant contre les parois étant en raison inverse de la section et proportionnelle à son périmètre, la forme circulaire est, par conséquent, la plus convenable au point de vue de la diminution des résistances, puisque c'est celle qui présente le périmètre le plus court. Les parois d'une cheminée d'usine ont toujours une inclinaison, qu'on désigne sous le nom de fruit, qui varie de 12 à 18 millim. par m. de hauteur pour le fruit intérieur, et de 25 à 35 millim. pour le fruit extérieur. L'épaisseur des parois est d'ailleurs subordonnée aux dimensions courantes des briques, et, par conséquent, les variations se chiffrent par des multiples de 0^m11 ou 0^m22, c.-à-d. par la largeur ou la longueur d'une brique ordinaire. Pour déterminer le profil d'une cheminée en désignant son diamètre intérieur par d et son diamètre extérieur par d', au sommet, selon que le mur circulaire sera de 0^m11 ou de 0^m22 d'épaisseur, on aura

$$d' = d + 0{,}22 \text{ ou } d' = d + 0{,}44,$$

et en désignant les diamètres intérieur et extérieur à la base par D et par D', et le fruit par f et f', on aura :

$$D = d + 2Hf \text{ et } D' = d' + 2Hf'.$$

Une cheminée d'usine peut être considérée comme composée de plusieurs parties qui sont : les fondations, le piédestal, le fût, le chapiteau. — Les fondations doivent être l'objet d'une grande attention, reposer sur le terrain solide ou rendu tel par des travaux de consolidation, pilotis ou béton soigneusement exécutés. Les dimensions de la base doivent être telles que la charge répartie sur la section totale n'excède pas la résistance d'un terrain ordinaire,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

c.-à-d. en moyenne 3 à 4 kilogr. par centim. q. — Le piédestal a, en général, $\frac{1}{5}$ ou $\frac{1}{7}$ de la hauteur totale de la cheminée et son diamètre varie de $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{10}$ de cette hauteur. Cependant, on construit souvent des cheminées dans lesquelles on supprime le piédestal et dont le fût commence, par conséquent, à partir du sol, comme le type que représente la fig. 7 pour une cheminée de 30 m. de hauteur. On remarque dans la base une cuvette de dépôt ménagée pour recueillir les cendres légères qu'on enlève de temps en temps par une trappe de nettoyage. — Le fût est la partie dans laquelle le constructeur doit s'attacher à la confection d'un parement soigné et à la détermination d'un fruit convenable pour que l'aspect extérieur de la cheminée satisfasse l'œil. — Le chapiteau est la partie décorative de la construction ; on lui donne des formes très variées, parfois beaucoup trop chargées d'ornementation ou beaucoup trop massives. Une forme gracieuse et simple est toujours préférable. Pour que la hauteur du chapiteau s'harmonise bien avec celle de l'ensemble de la cheminée, elle doit varier du $\frac{1}{20}$ au $\frac{1}{25}$ de la hauteur totale.

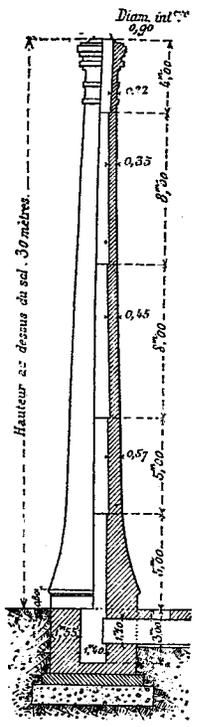

Fig. 7.

Choix des matériaux. Les matériaux employés dans la construction des cheminées doivent être des briques bien cuites, de première qualité, non gélives ni poreuses, liées avec un mortier de chaux grasse et de sable fin. Lorsque la température de la fumée atteint 500°, les parois intérieures doivent être formées de briques réfractaires hourdées avec du coulis réfractaire. L'édification des cheminées se fait sans échafaudages extérieurs par des ouvriers habitués à ce genre de travail ; à mesure que l'ouvrier s'élève, il encastre dans la maçonnerie des échelons en fer, qui servent pour la construction et pour les réparations. Un bon fumiste, bien servi par un manœuvre, peut élever en quinze jours une cheminée de 13 à 14 m. de hauteur, ayant à la base 2 m. de diamètre extérieur, 1 m. de diamètre intérieur, et au sommet 0m82 de diamètre extérieur et 0m60 de diamètre intérieur. Pour garantir le bord supérieur de la maçonnerie contre l'action des pluies et des gelées, on le revêt souvent d'un recouvrement en plomb ou en fonte. Pour garantir les cheminées contre les effets de la foudre, on les munit de paratonnerres dont la chaîne descend le long de la surface extérieure et plonge dans un puits voisin. G. Jouanne.

IV. Administration. — Aux termes de l'art. 674 du C. civ., celui qui veut construire une cheminée contre un mur mitoyen est obligé à laisser la distance prescrite par les règlements et usages particuliers sur ces objets, ou à faire les ouvrages prescrits par les mêmes règlements et usages, pour éviter de nuire au voisin. En vertu de cette disposition, ainsi que des art. 94 et 97 de la loi du 5 avr. 1884, l'autorité municipale a les pouvoirs suffisants pour surveiller la construction des cheminées et de tous autres foyers ou appareils de chauffage, pour exiger que dans les plans des bâtiments projetés, les dispositions nécessaires soient prises en vue d'éviter les dangers d'incendie, ainsi que pour en prescrire la visite, le nettoyage et l'entretien. Une ordonnance de police du 15 sept. 1875, complétée par un arrêté du préfet de la Seine du 15 janv. 1881, règle minutieusement les conditions que doivent remplir les tuyaux de fumée pour être autorisés dans Paris. Il est interdit notamment d'adosser les foyers de cheminée, les poêles, les fourneaux, etc., à des pans de bois ou à des cloisons contenant du bois; ces appareils doivent être munis de trémies en matériaux incombustibles; toute face intérieure des tuyaux de fumée doit être à 16 centim. au moins des bois de charpente. Les conduits fixes en maçonnerie doivent être apparents sur une de leurs faces au moins et pouvoir être facilement visités; ils ne peuvent, en aucun cas, dévier de la verticale sous un angle de plus de 30°. Aucun conduit de fumée ne peut être appliqué sur le parement extérieur du mur de face, ni déboucher sur la voie publique (décret du 22 juil. 1882, relatif aux saillies sur la voie publique à Paris). Des dispositions analogues ont été édictées par les plus importantes municipalités de province; citons notamment le règlement général sur la voirie urbaine de la ville de Bordeaux (6 sept. 1880) et le règlement de voirie de la ville de Lyon (1874). A. Souviron.

V. Art militaire. — *Cheminée de fusil.* Petit cylindre creux en acier, vissé dans le tonnerre des anciennes armes à percussion se chargeant par la bouche. Il servait de lumière et présentait à l'extérieur du canon une saillie sur laquelle se plaçait la capsule d'amorce ; celle-ci, frappée par le chien, mettait le feu à la charge (V. Platine).

CHEMINEMENT. I. Art militaire. — Nom générique donné aux travaux de sape exécutés par l'assiégeant pour s'approcher d'une place forte et y pénétrer. On distingue, dans les cheminements, les parallèles ou places d'armes, qui enveloppent la fortification, et les boyaux de communication qui s'avancent vers les points d'attaque tout en se défilant des saillants dangereux. A l'époque de l'artillerie lisse, on ne commençait à cheminer qu'à partir de 600 m. des remparts, c.-à-d. à la limite extrême de la portée de la mitraille ; actuellement, on admet que la première parallèle servant de point de départ aux travaux d'approche doit être tracée à un millier de mètres de la place. Les procédés d'exécution des cheminements diffèrent suivant la distance à la place et l'énergie de la défense. Les premiers travaux sont entrepris simultanément sur une grande étendue, d'abord à la tranchée simple, puis à la sape volante (V. Sape). Lorsque le feu de la place devient trop meurtrier pour qu'on puisse exposer à découvert un grand nombre de travailleurs, les cheminements sont exécutés pied à pied par des sapeurs qui s'avancent en sape simple ou double, se couvrant latéralement et en avant à l'aide des terres extraites de la tranchée. Depuis la première parallèle jusqu'au pied du glacis, les boyaux de communication sont tracés en zigzags qui se resserrent de plus en plus les uns sur les autres à mesure qu'on s'approche de la place. Sur le glacis, il est plus expéditif de marcher droit sur la fortification en sape double ; on se soustrait alors aux coups d'enfilade en traçant les tranchées à crémaillère, ou à traverses. Lorsque l'assiégeant est parvenu au sommet du glacis, il exécute le couronnement du chemin couvert (V. Chemin couvert) ; il descend ensuite dans le fossé soit en renversant la contrescarpe à la mine, soit en creusant une galerie souterraine qu'on nomme descente de fossé. Si le fossé est sec, on le traverse au moyen d'une sape ordinaire dirigée du débouché de la descente vers le pied du talus de la brèche qui a été ouverte dans l'escarpe. Si le fossé est plein d'eau, on le franchit soit sur une digue en fascines ou en buses de gabions, soit sur un pont de radeaux formés de tonneaux vides, et on se couvre du côté des coups dangereux au moyen d'un parapet en sacs à terre ou en gabions remplis de terre et surmontés de fascines. Lorsque l'ouvrage attaqué renferme un réduit ou qu'il existe en arrière une deuxième enceinte, il faut gravir le talus de la brèche par un cheminement en gradins et en couronner le sommet par une gabionnade demi-circulaire qui porte le nom de nid de pie. On débouche de cette

EFERUS - Recherches & Classification numériques

place d'armes pour s'avancer vers la contrescarpe du réduit ou de la deuxième enceinte et en opérer le couronnement; puis on exécute une nouvelle descente et un nouveau passage de fossé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on parvienne aux brèches du dernier retranchement et qu'on puisse donner l'assaut final.

II. Topographie (V. Topographie).

Cheminon-la-Ville. Com. du dép. de la Marne, arr. de Vitry-le-François, cant. de Thiéblemont-Farémont; 1,176 hab. Forges et hauts fourneaux. Ce bourg, important autrefois, dut sa célébrité à une abbaye fondée en 1100 au diocèse de Châlons par Hugues, comte de Champagne, qui y établit des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, venus de l'abbaye de Saint-Nicolas-d'Arouaise (Pas-de-Calais). En 1137, les religieux de Cheminon obtinrent, par l'intermédiaire de saint Bernard, leur réunion à l'ordre de Cîteaux, sous la filiation de l'abbaye de Trois-Fontaines. La prospérité du monastère s'accrut rapidement, grâce aux libéralités nombreuses des comtes de Champagne, de Dampierre, de Rethel et de Flandre. Elle commençait à déchoir dans le cours du xve siècle, à la suite de plusieurs procès soutenus avec les habitants du bourg, qui s'efforçaient de se soustraire au joug de l'abbé, quand l'intervention de Louis XII mit fin à ces démêlés. Un terrible incendie ruina l'abbaye de fond en comble, le 17 avr. 1628. Rebâtie aussitôt, elle fut consacrée le 17 avr. 1633. Lors de sa suppression, à la fin du siècle dernier, Cheminon comptait huit religieux et dix mille livres de revenus. Il n'en reste plus aujourd'hui que d'insignifiants vestiges. L'église paroissiale (mon. hist.) offre un beau spécimen de l'architecture gothique du xiiie siècle. Cheminon a vu naître le savant grammairien et littérateur Pierre Richelet (1631-1698), auquel ses compatriotes ont élevé récemment un monument composé d'une fontaine surmontée de son buste. Au hameau de Brusson-les-Forges, jaillit une source minérale dont les eaux ont les mêmes propriétés que celles de Sermaize. A. Tausserat.

Bibl.: Ed. de Barthélemy, *Recueil des chartes de l'abbaye de Notre-Dame de Cheminon;* Paris, 1883, in-8, avec pl.

Chemiré-en-Charnie. Com. du dép. de la Sarthe, arr. du Mans, cant. de Loué; 633 hab.

Chemiré-le-Gaudin. Com. du dép. de la Sarthe, arr. du Mans, cant. de la Suze; 1,203 hab.

Chemiré-sur-Sarthe. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré, cant. de Châteauneuf-sur-Sarthe; 380 hab.

Chemise. I. Archéologie. — Tunique de dessous, ordinairement de toile de lin ou de chanvre, qui n'apparaît dans le vêtement qu'au vi^e^ siècle, au moins sous le nom de *camisia* ou *camisa*. Les femmes portaient de ces sortes de tuniques à l'époque mérovingienne; car Fortunat rapporte que sainte Radegonde s'étant arrêtée dans une église, déposa sur l'autel, à titre d'offrande, les plus fines de ses chemises (*camisas*). On appelait aussi *camisia* ou *interula* une tunique que portaient les clercs des ordres inférieurs, spécialement les lecteurs. Au ixe siècle, *camisia* est souvent synonyme d'*alba* (aube). Dans l'église grecque, les clercs préposés à l'entretien des petits foyers où l'on faisait chauffer de l'eau que l'officiant versait dans les vases sacrés, étaient dits *camisati*, sans doute à raison de leur costume. Le concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, fixa à deux le nombre des chemises que tout religieux devait avoir dans sa garde-robe. Pour en finir avec le costume ecclésiastique, nous signalerons le sens particulier de l'expression *vestis camisialis* dans certains textes du xiiie siècle: c'est une tunique longue que le prêtre porte sous l'aube, la soutane actuelle. Le mot latin *camisia* a donné les mots français *chainse* et *chemise*. Le mot latin *camisile*, qui paraît au ixe siècle et qu'on rencontre dans plusieurs capitulaires, désigne tantôt une tunique, tantôt une pièce de toile. Avant le xiiie siècle, le costume masculin et féminin ne comprenait que deux tuniques. Le chainse était la tunique de dessous. Les hommes la portaient sous le bliaud; elle était souvent étroite et plissée, visible aux poignets et à sa partie inférieure. Pour permettre de monter à cheval, on la fendait devant et derrière. Le costume des hommes était long, sauf pour les paysans dont le chainse, à peine plus long que le bliaud, ne descendait pas au-dessous des genoux. Le chainse des femmes ne dépassait la robe de dessus qu'aux manches; on laissait aussi voir l'encolure ornée de broderies. Au xiiie siècle, quand le costume se complique et n'est plus réduit à deux tuniques, le chainse devient la chemise actuelle, c.-à-d. une tunique en toile qu'on portait sur la peau. Comme ces chemises étaient souvent ornées de riches broderies, la mode s'établit de fendre ou de lacer la robe de façon à les laisser voir. En 1298, les consuls de Narbonne restreignirent l'usage de ces chemises aux mariées; encore ne pouvaient-elles en posséder qu'une seule qu'elles devaient abandonner après un an de mariage. Au xive siècle, le vêtement long ayant cessé d'être porté par les hommes, la chemise fut nécessairement écourtée. En même temps, cette pièce de l'habillement devint d'un usage général. L'inventaire d'un valet de chambre, en 1361, mentionne treize chemises. Il n'y avait pas de paysan si pauvre qu'il ne possédât une chemise. Il est vrai que pour beaucoup



Moissonneurs en chemise. (Vignette tirée d'un manuscrit du xve s. appartenant à M. Ch. Stein.)

c'était là tout leur costume. Encore au xve siècle, les paysans sont représentés occupés aux travaux champêtres vêtus d'une simple chemise, la tête couverte d'un chapeau, les jambes et les pieds nus.

A la fin du xive siècle, le nom de chemise est remplacé habituellement par celui de robe-linge. Les chemises des femmes étaient de toile si fine qu'on voyait leurs bras à travers. On faisait aussi des chemises de cendal ornées d'orfrois et de perles. Au xve siècle, les inventaires font très souvent mention de chemises de soie. La fin du xve siècle est l'époque où le luxe dans les chemises fut le plus grand. Les chemises froncées étaient dites à la mode de Catalogne. L'inventaire de Philippe le Beau, dressé en 1499, décrit plusieurs chemises richement brodées et en particulier « une chemise d'Espaigne à estroites manches, devant et derrière ouverte, les poignets et autour du col et toutes les coutures couvertes d'or avec 26 bendes ou trasces d'or ». C'eût été dommage de cacher de si beaux vêtements; aussi l'on imagina, comme on l'avait déjà fait au xiiie siècle, de fendre les pourpoints d'abord aux manches, puis sur l'estomac et aux épaules. A la même époque, paraissent les chemises de fine toile de lin dite de Hollande. Au xvie siècle, la mode des broderies d'or persista dans l'ornementation des chemises, alors même que le pourpoint ne les laissait pas voir, et en dépit de l'ordonnance somptuaire de 1549. Jusqu'à la fin du règne de François Ier, le col de la chemise rabattu était orné de perles. Au commencement du xviie siècle, on portait encore des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pourpoints taillades, mais les crevés, au lieu d'être garnis d'une doublure, laissèrent voir la chemise de toile. Entre 1624 et 1635, on se mit à orner les chemises de dentelles et de ce qu'on appelait le point-coupé. En même temps, on fit sortir la chemise en bouillon entre le pourpoint et le haut de chausses. Ce bouillon s'appela jabot sous Louis XIV. En 1665, on renonça aux manches fendues : le roi avait donné l'exemple. Mais les manches du pourpoint s'arrêtèrent au-dessus du coude, le reste du bras étant couvert de la manche de la chemise. Les pourpoints devinrent très courts et laissèrent voir une si grande partie de la chemise sur l'estomac que pour ne pas prendre froid les hommes durent porter des camisoles sous la chemise. Les pourpoints écourtés disparurent sous Louis XV ; la chemise des hommes fut visible depuis le col jusqu'au milieu de la poitrine.

Nous savons par Isidore de Séville qu'au commencement du VIIe siècle on portait des chemises de nuit. L'usage de ce vêtement se perdit au moyen âge. Au XIIIe siècle, on quittait sa chemise en se mettant au lit et on la plaçait sous le traversin. A la fin du XVe siècle, la chemise de nuit reparut. Un compte royal de 1488 mentionne l'achat d'une aune et demi-quart d'écarlate de Paris « pour faire une chemise longue à mettre de nuyt quand il (le roi) est couché ».

On appelait chemises de Chartres des chemises faites sur le modèle de la chemise de la Vierge conservée dans une châsse magnifique à la cathédrale de Chartres. Au XIVe siècle, bon nombre de chevaliers faisaient faire des chemises qu'ils revêtaient avant d'aller au combat et après les avoir approchées de la sainte châsse de Chartres. L'usage s'établit, au moins dès le XVIe siècle, que le chapitre de Chartres, dès qu'il avait eu connaissance d'une grossesse de la reine de France, lui envoyât une chemise de taffetas blanc ou de satin qui avait été déposée sur la châsse de la Vierge. Le 17 mars 1811, les curé et marguilliers de Notre-Dame de Chartres offrirent encore à l'impératrice Marie-Louise une chemise de satin nacré ornée de galons et franges d'argent. Le nom de chemises de Chartres s'appliquait aussi à des enseignes et médailles du pèlerinage de Chartres, sur lesquelles était figurée la sainte chemise. — Les chemises de livres étaient des sacs en étoffe dont on enveloppait les livres. Des chemises de cette sorte sont déjà mentionnées en 915 dans l'inventaire de Riculfe, évêque d'Elne. Aux XIVe et XVe siècles, c'étaient surtout la soie et le cendal qu'on employait à leur confection. M. Prou.

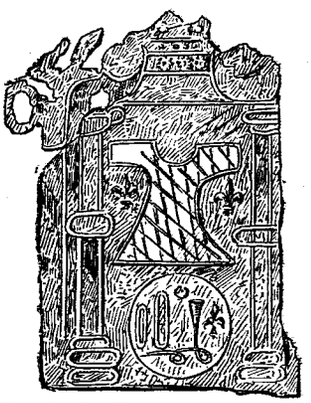

Chemise de Chartres, enseigne de pèlerinage (d'après les plombs historiés de Forgeais [XVIe s.]).

II. Vêtement. — Telles qu'on les porte actuellement, les chemises se font en toile de lin ou plus généralement en tissus de coton, percale ou cretonne, blanches ou en couleurs, tissées ou imprimées ; l'usage des chemises de laine s'est beaucoup répandu et présente de sérieux avantages hygiéniques dans les climats froids et humides ; on les fait en flanelle, ou, depuis un certain temps, en un tissu à mailles de tricot qui a été préconisé et vulgarisé par le docteur allemand Jaeger, dont les adeptes ont écarté du vêtement toutes les matières textiles autres que la laine. Les chemises de luxe sont faites sur mesure par des confectionneurs spéciaux : celles des femmes sont plus ou moins richement garnies de dentelles ; mais un grand nombre d'ateliers de confection, libres ou dépendants d'établissements religieux ou de prisons, fabriquent en gros les chemises qui sont ensuite vendues au détail dans toutes les villes et tous les villages. Elles varient de prix dans de notables proportions, suivant les tissus employés, les soins apportés à leur coupe et à leur confection, etc. Les chemises pour hommes sont munies de cols et de manchettes qui souvent y sont fixés, mais qui souvent aussi sont mobiles et peuvent être remplacés suivant les besoins.

III. Technologie. — On donne le nom de chemise aux revêtements métalliques qui recouvrent extérieurement ou intérieurement les contours de l'organe que l'on désire protéger on isoler. Les cylindres à vapeur, par exemple, des machines actuelles sont garnis d'une chemise qui laisse un certain jour entre le cylindre proprement dit et son enveloppe ; on garantit ainsi le cylindre contre les effets du refroidissement extérieur et de celui qu'il subit lorsqu'il se trouve en communication avec le condenseur pendant la durée d'évacuation de la vapeur ; une circulation de vapeur est d'ordinaire établie dans le vide entre le cylindre et la chemise. Parfois, le réchauffage des cylindres est opéré par la vapeur destinée au fonctionnement de la machine ; elle contourne d'abord les deux cylindres détendeurs, puis le cylindre admetteur, lorsque la machine est à trois cylindres. Parfois aussi, la circulation de vapeur est établie au moyen d'un tuyau réchauffeur longeant la machine et armé d'autant de tubulures qu'il y a de cylindres. Dans les machines dites à pilon, où les cylindres sont placés à la partie supérieure, on prend ordinairement la vapeur dans le coffre à vapeur des chaudières ; elle circule dans la chemise, les fonds et les couvercles des cylindres et retourne à la chaudière par des tuyaux convenablement disposés. Pour assurer l'étanchéité de la chemise, on fait un joint avec un mastic de fonte à limaille très fine ; la partie supérieure est tournée de manière à former une queue d'aronde avec le pourtour de l'enveloppe ; une cale circulaire en fer est alors chassée dans cette queue d'aronde jusqu'à ce qu'elle la remplisse complètement. La chemise est maintenue dans le sens de la hauteur, par des goujons taraudés mi-partie dans l'enveloppe et mi-partie dans la chemise. La chemise est en fonte, portant des nervures dont la saillie est égale à l'intervalle existant entre l'extérieur de la chemise et l'enveloppe du cylindre ; ces nervures sont découpées en certains points pour permettre la circulation de la vapeur. Certains constructeurs établissent la chemise et l'enveloppe d'un seul corps ; on les obtient par une coulée de fonte à noyaux. L. Knab.

IV. Construction (V. Revêtement).

V. Marine. — La chemise est la portion du fond de la voile qui sert d'enveloppe à la voile elle-même, quand elle est serrée. — Composition incendiaire destinée à mettre le feu aux navires. Des hommes déterminés allaient l'accrocher aux bâtiments ennemis ; les commandants s'en servaient pour livrer aux flammes leur propre bâtiment, quand, serrés par l'ennemi, ils étaient obligés de faire côte. L'appareil avait la forme d'un parallélipipède entouré d'une carcasse de fer qui portait sur l'un de ses petits côtés un anneau permettant de suspendre le tout à un crochet. Voici la composition du mélange que l'on plaçait à l'intérieur : salpêtre, 2^k247 ; soufre, 2^k247 ; résine, 2^k247 ; poix grasse, 2^k247 ; poudre et pulvérin, 5^k874 ; essence de térébentine, 0^k979 ; alcool, 0^k979 ; pétrole, 0^k212 ; étoupe, 0^k780. Le tout pesait environ 20 kilogr.

VI. Art militaire. — *Chemise de mailles.* Armure de mailles de fer, faite en forme de vêtement de corps et qui se passait comme une chemise. Elle fut surtout en usage sous Philippe-Auguste et saint Louis. On portait en dessous un second vêtement, en cuir ou en étoffe piquée, appelé gambeson, gamboison, gobisson, etc. « Dessus ce gobisson, ils (les hommes de cheval) avoient une chemise de mailles longue jusqu'au-dessous des genoux... » (Joinville).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Chemise de projectile. Pour forcer le projectile dans les rayures des bouches à feu se chargeant par la culasse, on le garnissait, sur sa partie cylindrique, d'une chemise en plomb. Cette chemise était tantôt continue comme dans les obus de 5 du système de Reffye, tantôt discontinue, sous forme de deux cordons, l'un arrière, l'autre avant, comme dans les projectiles de 7 du même système ; sa surface était creusée de rainures remplies d'une composition grasse. Elle était fixée sur le projectile soit par soudure, soit par encastrement à queue d'aronde. Ce procédé de montage de l'obus présente les inconvénients suivants : la chemise se déforme facilement dans les transports, elle ne se prête pas à l'emploi de la rayure progressive, elle emplombe les rayures, est sujette aux arrachements pendant le tir ; aussi y a-t-on généralement renoncé. Aujourd'hui, avec les pièces en acier, on a remplacé la chemise en plomb par une ceinture en cuivre rouge (V. Ceinture). — Les balles des fusils de petit calibre adoptés récemment tant en France qu'à l'étranger sont entourées d'une chemise métallique, ordinairement en acier, en cuivre ou en maillechort. Cette chemise, en métal moins dur que celui du fusil, se force dans les rayures et assure la rotation du projectile. Elle a l'avantage de supprimer l'emplombage des rayures ainsi que le gonflement de la balle. Avec l'augmentation du poids de la balle par millimètre carré de section, et de la vitesse initiale réalisée dans les nouvelles armes, il était essentiel de supprimer ce gonflement.

Bibl. : Archéologie. — Du Cange, *Glossarium*, au mot *Camisa*. — Quicherat, *Histoire du costume, passim*. — Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. III, p. 173. — S. Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 75. — V. Gay, *Glossaire archéologique*, aux mots *Chainse* et *Chemise*. — F. de Mély, *les Chemises de la Vierge ;* Chartres, s. d., in-4.

CHEMISETTE. Partie de vêtement à l'usage des femmes, couvrant les épaules, se rattachant à la taille et servant à maintenir un col, qui seul est apparent.

CHEMMIS (V. Akhmin).

CHEMNITZ. Ville d'Allemagne, roy. de Saxe, cercle de Zwickau ; 110,800 hab. Située au pied de l'Erzgebirge, sur la Chemnitz, rivière de 82 kil. qui se jette dans la Mulde de Zwickau, la ville de Chemnitz est le plus grand centre industriel de la Saxe. Au centre sont les marchés (marché principal, le nouveau marché, marché au bois, aux chevaux) bordés par le vieil hôtel de ville, l'église Jakobi de style gothique. Autour, se développent les ruelles de la vieille ville, de forme circulaire ; au delà, les rues modernes de la nouvelle ville et des faubourgs, surtout à l'E. Des voies ferrées relient Chemnitz à Leipzig, Riesa, Dresde, Aue-Adorf, Zwickau. La ville a absorbé l'ancien village de Schloss-Chemnitz où l'on signale le portail et la chaire de l'église du couvent des bénédictins (XVIe siècle). Dans la banlieue, sont de gros bourgs industriels dépendant de la ville : Gablentz, Harthau, Schœnau, etc. Les industries qui font la prospérité de Chemnitz sont : la fabrication des machines, outils, etc., qui occupe plus de 10,000 ouvriers dans plus de 120 usines ; une seule compte 3,000 ouvriers ; l'industrie textile, qui occupe 11,000 ouvriers. Les principaux produits sont les locomotives, les machines destinées aux filatures, aux tissages, aux brasseries, etc., les toiles, cotonnades, étoffes pour l'ameublement. Les industries accessoires se sont développées autour des précédentes : blanchisseries, teintureries, produits chimiques, tapis, brasseries, etc. Les produits de l'industrie de Chemnitz se répandent dans toute l'Allemagne ; une grande partie de ces produits sont exportés aux Etats-Unis.

La ville de Chemnitz, d'origine wende, ne prit d'importance qu'au temps de l'empereur Lothaire ; en 1125, elle devint ville impériale. Convoitée par les margraves de Misnie, elle finit par tomber en leur pouvoir en 1329. La filature du lin, la fabrication des toiles lui assurèrent, dès le moyen âge, une réelle prospérité qui fut détruite par la guerre des Hussites, puis par la guerre de Trente ans. Chemnitz, brûlé en 1617 et 1632, vit la défaite des Saxons par Baner (14 avr. 1639). Au XVIIIe siècle, la ville se releva, grâce à la fabrication des cotonnades. Mais elle ne grandit réellement que depuis un siècle.

CHEMNITZ (Martin), célèbre théologien luthérien, né à Treuenbritzen (Brandebourg) en 1522, mort le 8 avr. 1586. Chassé de Kœnigsberg à cause de son hostilité contre *Osiander* (V. ce nom), il devint pasteur à Wittemberg en 1554 et se rendit célèbre par son *Examen concilii Tridentini* (1565-1573, 4 vol., rééd. en 1862). Il contribua à fixer la doctrine luthérienne par la rédaction du *Corpus doctrinæ Pruthenicum* (Kœnigsberg, 1567, avec Mœrlin), du *Corpus doctrinæ Julium* (Brunswick, 1569) et de formules de concorde.

Bibl. : Hachfeld, *Martin Chemnitz ;* Leipzig, 1867.

CHEMNITZ (Bogislaf-Philip von), historien allemand au service de la Suède, né à Stettin le 9 mai 1605, mort à Hallstad (Vestmanland) le 17 mai 1678. Petit-fils du précédent ; il servit d'abord en Hollande, puis entra dans l'armée suédoise (1630). Après s'être fait remarquer par des brochures politiques : *Senatus deorum* (1625) ; *De Ratione status in imperio nostro romano-germanico* (Stettin, 1640), il fut nommé historiographe suédois (1644), conseiller aulique (1675), anobli avec ses cinq frères et sa sœur (1648). Il écrivit *Der kœnigliche Schwedische in Teutschland geführte Krieg*, en six parties dont il ne publia que les deux premières embrassant les années 1630-1636 (t. I, Stettin, 1648, in-fol., aussi en latin ; t. II, Stockholm, 1653). Le reste périt, en 1697, dans l'incendie du château de Stockholm, sauf la IVe partie et le Ier livre de la IIIe qui ont été éditées par F.-A. Dahlgren (Stockholm, 1855-59). Cet ouvrage, écrit *de visu* ou d'après des récits et des documents contemporains, est d'autant plus important que beaucoup de ses sources n'existent plus. Beauvois.

CHEMNITZ (Johan-Hieronymus), conchyliologiste allemand, né à Magdebourg le 10 oct. 1730, mort à Copenhague le 18 sept. 1800. Après avoir été aumônier de la princesse d'Ostfriesland, puis de la légation danoise à Vienne (1757), il fut successivement pasteur à Rendsburg (1768), à Helsingœr et à Copenhague (1772). Outre de nombreux mémoires de conchyliologie parus dans des recueils danois et allemands, il publia : *Beyträge zur Testaceotheologie* (Nuremberg, 1760, in-4), biographie de *G. N. Raspe* (ibid., 1787, in-4), et continua *Neues Conchylien-Cabinet* de F. H. Martini (ibid., 1769-1795, t. IV-XI). B-s.

CHEMNITZ (Matthias-Friedrich), poète holsteinois, né à Barmstedt le 10 juin 1815, mort à Altona le 15 mars 1870. Il était avocat à Slesvig lorsqu'il composa, en 1844, le texte de *Schleswig-Holstein Meerumschlungen* qui, mis en musique par C.-G. Bellmann, devint, en 1848, le chant national des insurgés dans les trois duchés nordalbingiens. Après le rétablissement de la domination danoise, il vécut en Allemagne (1851-1864), devint receveur à Uetersen (1864), puis juge à Altona. B-s.

CHEMNITZER, poète russe (V. Khemnitzer).

CHEMNITZIA (Paléont.) (V. Pyramidelle [Paléont.]).

CHEMOSIS. Le chemosis n'est autre chose que le bourrelet circulaire formé autour de la cornée par la conjonctive tuméfiée ; de là l'apparence particulière que présente le globe oculaire vu comme au fond d'un trou (V. Conjonctivite).

CHEMTOU. Bourgade de Tunisie, non loin de la frontière algérienne, à 40 kil. environ au S. de la Calle, est l'ancienne *Simittu colonia*, dont il reste des ruines importantes. Il y a là de belles carrières de marbre blanc avec veines jaunes ou rouges, que plusieurs érudits croient être le marbre numidique, célèbre dans l'antiquité. Une compagnie belge, depuis quelques années, en a repris l'exploitation ; mais elle ne peut être très active, parce que Chemtou se trouve dans un pays montagneux, et n'a que des communications difficiles avec la mer ; elle était jadis plus favorisée, car on a retrouvé les vestiges et plusieurs

EFERUS - Recherches & Classification numériques

bornes milliaires d'une belle route de *Simittu* à *Tabraca* (le port de Tabarka). E. Cat.

CHEMY. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de Seclin; 352 hab.

CHENAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saintes, cant. de Cozes; 700 hab.

CHENAILLERS-MASCHEIX. Com. du dép. de la Corrèze, arr. de Brive, cant. de Beaulieu; 692 hab.

CHENAL. I. Technologie (V. Chéneau).

II. Marine. — Passage accessible aux navires dans un espace resserré, quelquefois entre des rochers. A l'entrée des ports, on indique les bords d'un chenal à l'aide de bouées et de balises. Il est de règle, quand on vient du large et que l'on entre dans un chenal balisé, de laisser à tribord les bouées rouges et à bâbord les noires.

III. Ponts et Chaussées. — Le chenal est la ligne sinueuse sur laquelle la navigation trouve les plus grandes profondeurs. Mais il arrive souvent qu'une ligne joignant les plus grandes profondeurs serait par trop sinueuse, et ne pourrait être suivie par les bateaux. Quand une rivière à fond mobile est abandonnée à elle-même, il s'y rencontre des ponts où, en temps d'étiage, les bateaux ne peuvent passer qu'avec de très faibles tirants d'eau; cela se présente souvent encore malgré les travaux, car il n'y a pas très longtemps qu'on sait endiguer le lit des cours d'eau de manière à toujours réussir. Ce résultat est dû à M. Fargue, actuellement inspecteur général des ponts et chaussées. Sa méthode a fait ses preuves sur la Garonne, entre Castets et Bordeaux; tous les maigres de moins d'un mètre de mouillage en basses eaux qu'il a attaqués ont été amenés à deux m. au moins, et cela au moyen d'endiguements aussi économiques que ceux qu'on faisait avant lui. Il s'agit simplement de tracer les rives nouvelles suivant des courbes à courbures graduées et de ne pas donner de longueurs très différentes aux courbes successives; ce qui présente de la difficulté, c'est de bien fixer les largeurs du lit et les longueurs des courbes, en se basant sur les faits qu'on observe dans la section de rivière à corriger, largeurs et longueurs à modifier en général après chaque affluent; mais l'exemple donné par les études faites sur la Garonne, puis par les travaux si fructueux qui ont suivi, permettront en général de bien établir les projets, et en tout cas de procéder avec certitude après les constatations qui suivront un essai partiel.

M. Fargue, dans un mémoire publié en 1882, postérieurement à ses travaux si merveilleusement réussis, propose deux nouveaux perfectionnements dont l'effet serait certain : en premier lieu, tracer les rives de manière qu'elles soient encore convexes vers le point d'inflexion du chenal où l'on prévoit qu'il passera d'une rive à l'autre, point qu'il est toujours possible de déterminer approximativement lorsqu'on projette un tracé conforme à la nouvelle méthode; en second lieu, réduire graduellement la largeur, celle-ci, maxima au droit de la rive concave en son point de plus grande courbure, devant être minima vers l'inflexion. Il ne faut pas confondre en général le chenal avec le thalweg; comme le disent les dictionnaires, l'expression chenal se rapporte au passage des navires ou des bateaux, tandis que le thalweg est le fond d'une vallée, suivant lequel se dirigent les eaux courantes. Le thalweg, si l'on veut appliquer plus spécialement cette expression à la partie du lit où les courants sont le plus prononcés, peut être contourné de telle façon que la navigation ne puisse y passer. Dès lors, la différence essentielle entre les deux expressions apparaît clairement. Mais dans un cours d'eau régularisé par la méthode Fargue, le chenal se confond avec le thalweg.

Une remarque, singulière au premier abord, a été faite dans la partie de la Garonne améliorée par les nouveaux procédés : la pente de l'eau à l'étiage a diminué. Comme le niveau des basses eaux dépend vers Bordeaux du phénomène des marées, et qu'il n'y avait pas de raison pour qu'il fût notablement affecté, c'est à l'amont, à Castets, que le changement de régime s'est révélé. L'écluse d'embouchure du canal latéral à la Garonne, qui se trouve en ce point, a vu le mouillage s'appauvrir sur son radier d'aval, en raison de la moindre pente, ou différence de niveau entre les étiages de la Garonne aux deux extrémités des travaux de M. Fargue. — Un phénomène semblable s'est produit sur le Rhône, vers Lyon, d'où il est résulté que la Saône n'a plus eu la profondeur nécessaire pour la navigation à la traversée de cette ville ; il a fallu la munir d'un barrage près de son embouchure dans le fleuve, à la Mulatière.

En y réfléchissant, d'ailleurs, on reconnaît qu'il est tout simple de voir le phénomène de l'écoulement exiger moins de pente lorsque les résistances au mouvement sont amoindries. C'est bien évidemment le cas lorsqu'on obtient plus de régularité dans le lit, non seulement en ce qui concerne ses rives, mais aussi quant aux profondeurs successives : moins d'obstacles à vaincre, donc moins de force motrice nécessaire, ou autrement dit moins de pente. Ce n'est pas ici le lieu d'étudier à fond les conséquences de ce fait (V. Navigation fluviale). M.-C. L.

Bibl. : Ponts et Chaussées. — Fargue, *Annales des ponts et chaussées* de 1868 et de 1882. — Lechalas, *Hydraulique fluviale;* Paris, 1884, in-8. — Guillemain, *Rivières et canaux;* Paris, 1885, 2 vol. gr. in-8.

CHENAL DE BOUC (V. Caronte [Etang de]).

CHENALOPEX (Ornith.). Le genre *Chenalopex* a été établi par Stephens (*Gener. Zool.*, 1824, t. XII, p. 42) en faveur de l'Oie d'Egypte ou Oie du Nil (*Anser ægyptiacus* Briss.), qui diffère des Oies ordinaires par la conformation de son bec et de ses pattes et par les proportions de ses

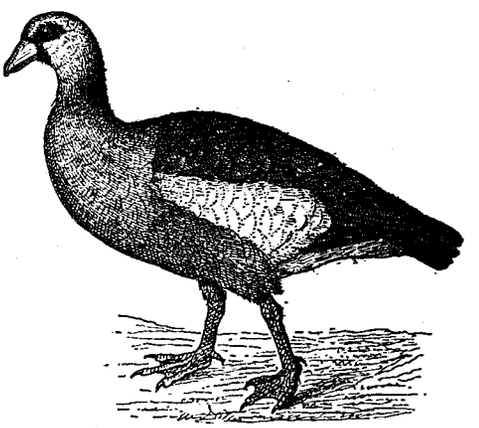

Oie d'Egypte (Chenalopex ægyptiacus).

ailes aussi bien que par son genre de vie. Antérieurement, le nom de *Chenalopex* avait été imposé par Mœhring (*Avium Genera*, 1752) aux Pingouins que l'on désigne plus communément sous le nom d'Alca ou d'*Alques* (V. ce mot). E. Oustalet.

CHENALOTTE (La). Com. du dép. du Doubs, arr. de Montbéliard, cant. de Russey; 200 hab.

CHENANGO. Rivière des Etats-Unis (Pennsylvanie), affluent de la Susquehanna, longée par un canal qui joint les bassins de la Susquehanna et de l'Hudson.

CHENAPAN (Armes). Long fusil dont faisaient usage les montagnards en temps de guerre, et aussi les brigands, d'où le nom donné à cette arme.

CHENARD (Simon), chanteur et comédien français, né à Auxerre le 20 mars 1758, mort en déc. 1832. Il débuta à l'Opéra, le 18 avr. 1782, dans *Colinette à la cour*, après quoi il joua *Iphigénie en Tauride*. Il passa alors à la Comédie-Italienne pour jouer l'opéra-comique. Il y débuta le 28 juin 1783, dans les *Trois fermiers*, joua ensuite la *Fausse magie*, la *Colonie*, le *Déserteur* et quelques autres ouvrages, et fut reçu sociétaire au mois de mars 1784. Sa rondeur, sa bonhomie et son rare sentiment comique en faisaient un acteur excellent, tandis

EFERUS - Recherches & Classification numériques

que sa voix superbe et ses belles facultés musicales complétaient sa personnalité en montrant en lui un chanteur accompli. Au cours de sa longue et glorieuse carrière, Chenard, soit à l'ancienne Comédie-Italienne, soit à l'Opéra-Comique, après la réunion des deux troupes de Favart et de Feydeau, créa plus de cent rôles tous très importants, dans lesquels il fit preuve des qualités les plus diverses, tantôt trouvant des accents pleins de tendresse et de sensibilité, tantôt faisant éclater le rire du spectateur par les élans d'un comique plein de chaleur et de naturel, tantôt enfin étonnant par le ton de noblesse qu'il savait prendre et la tenue qu'il donnait à certains personnages. On ne lui reprochait parfois qu'un peu trop de familiarité et de laisser-aller dans quelques rôles où sa gaieté le poussait un peu à la caricature. Parmi les ouvrages à la création desquels il prit part et qui lui durent une partie de leur succès, il faut surtout citer les suivants : *Lisbeth*, *Pierre le Grand*, *l'Epreuve villageoise*, *Raoul Barbe-Bleue*, de Grétry; *la Pauvre femme*, *Azémia*, *Adèle et Dorsan*, *Gulnare ou l'Esclave persane*, *la Soirée orageuse*, *Ambroise ou Voilà une journée*, *Raoul sire de Créqui*, de Dalayrac; *le Prisonnier*, *l'Opéra-Comique*, *l'Oncle valet*, de della Maria; *Léonce ou le Fils adoptif*, *Michel-Ange*, *le Prince de Catane*, de Nicolo; *Mélidore et Phrosine*, de Méhul; *Julie ou le Pot de fleurs*, *Milton*, de Spontini; *les Artistes par occasion*, *les Aubergistes de qualité*, de Catel; *le Concert interrompu*, de Berton; *le Crescendo*, de Cherubini, etc. Pendant la Révolution, il interprétait avec beaucoup de talent les chants patriotiques et se fit plusieurs fois entendre au sein même de la Convention. Il prit sa retraite en 1822. A. P.

CHÉNAS. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. de Beaujeu; 729 hab.

CHENAUD. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Sainte-Aulaye; 709 hab.

CHENAUX (Nicolas). Quelques années avant la Révolution française, un souffle de liberté et d'émancipation menaça les vieilles aristocraties de Berne et de Fribourg. Celle-ci était devenue insensiblement l'apanage de quelques familles privilégiées de la ville. Non seulement les campagnes, mais même les bourgeois de la ville étaient complètement exclus des emplois publics et chargés d'impôts et de corvées. Un paysan, Nicolas Chenaux, résolut de délivrer son pays de l'oppression. A la tête de 2,500 hommes, il marcha contre Fribourg en 1781. Mais le gouvernement aristocratique avait eu le temps de demander du secours à Berne, son compère. La révolte fut étouffée. Irrité du mauvais succès de l'entreprise, un des partisans assassina Chenaux. Longtemps le peuple conserva le souvenir du patriote qui avait voulu l'affranchir. Son tombeau devint même un but de pèlerinage, malgré les anathèmes du clergé et les gardes du gouvernement.

CHENAVARD (Antoine-Marie), architecte, professeur d'architecture et archéologue français, né à Lyon le 4 mars 1787, mort à Lyon le 29 déc. 1883. Venu à Paris en 1804, Chenavard fut élève de Barthélemy Vignon et de l'Académie et fut admis en loges pour le concours du grand prix; puis il fit, de 1811 à 1813, un premier voyage en Italie et en Sicile avant de se fixer à Lyon où il prit successivement part aux concours ouverts, en 1814 pour le piédestal de la statue de Louis XIV et en 1817 pour le monument à élever à la mémoire des victimes du siège de Lyon. Nommé en 1818 architecte en chef du dép. du Rhône, Chenavard conserva ces fonctions jusqu'en 1848 et, pendant trente années, il fit exécuter de nombreux travaux publics, parmi lesquels : la décoration intérieure, en 1820, de l'ancienne préfecture de Lyon (aujourd'hui démolie) et où il y avait surtout à citer le remarquable plafond de la salle du conseil général; l'installation, en 1822, de l'école vétérinaire de Lyon (aujourd'hui reconstruite); le grand théâtre de Lyon pour lequel il composa plusieurs grands décors scéniques; la prison de Rive-de-Gier (Loire); le palais de justice de Belley (Ain); l'école communale de Saint-Pierre, à la Palude (Rhône); les deux tours du portail de l'église cathédrale de Saint-Vincent, à Chalon-sur-Saône; la restauration de l'ancienne chapelle des comtes du Forez dont il fit, grâce à d'importants agrandissements, l'église paroissiale de Saint-Etienne, à Roanne; le chœur, la nef et le portail occidental de la cathédrale de Belley et aussi de nombreux objets de mobilier fixe pour différentes églises de la région. On doit encore à Chenavard quelques constructions privées et de nombreux tombeaux, tous empreints d'une réelle originalité. Il avait été nommé, en 1823, professeur d'architecture à l'Ecole des beaux-arts de Lyon et, à cette époque où la facilité des communications avec Paris était moins grande, il fit à Lyon de nombreux élèves pendant les trente-sept années qu'il professa avec un savoir et une conscience hors ligne. Le désir même de conserver entre lui et ses anciens élèves les bonnes relations commencées pendant cet enseignement lui fit prendre une grande part à la fondation, en 1830, de la Société académique d'architecture de Lyon; en même temps qu'il appartenait, en 1831, à l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Lyon : de plus, il était nommé, en 1841, l'un des premiers correspondants de la Société centrale des architectes, et, en 1855, il devenait correspondant de l'Institut de France (Académie des beaux-arts) et membre honoraire de l'Institut royal des architectes britanniques et de la Société libre des beaux-arts de Paris.

Mais Chenavard avait surtout la passion de l'archéologie, le goût des essais de restitution des œuvres d'architecture et des scènes dramatiques du passé, et on lui doit, à la suite d'un second voyage en Grèce et dans le Levant qu'il fit en compagnie du peintre Rey et de l'architecte Dalgabio, un important ouvrage, *Voyage en Grèce et dans le Levant*, fait en 1843-44, *Atlas* (Lyon, 1848, in-fol., 80 pl.); *Relation* (Lyon, 1849, in-12). Ses autres ouvrages sont : *le Goût dans les Arts* (Lyon, 1834, in-8); *Lyon antique restauré*, d'après les recherches et documents de M. Artaud (Paris et Lyon, 1850, 5 pl., gr. aigle); *Recueil de compositions* exécutées ou projetées sur les dessins de A. M. Chenavard (Lyon, 1860, demi-fol., 28 pl. et notice); *Tombeaux*, etc. (Lyon, demi-fol., 1860, 16 pl.); *Sujets tirés des poèmes d'Ossian* (Lyon, 1868, in-4, 20 pl. et notes); *les Poètes* (Lyon, 1874, in-4, 17 pl.); *Théâtres antiques*, *leur grandeur comparée* (Lyon, 1880, in-8, pl. et note), et des notices publiées dans les *Annales* de la Société académique d'architecture de Lyon. Cette société fit faire un bon portrait de Chenavard sur le déclin de sa vie, portrait gravé par Danguin et qui porte cette légende : *A.-M. Chenavard. — La Société académique d'architecture de Lyon, à son Président d'honneur, 1878.* Charles Lucas.

Bibl.: *Annales de la Société académique d'architecture de Lyon*; Lyon, in-8, passim. — *Annales de la Société libre des beaux-arts*; Paris, in-8, passim. — *Bulletin de la Société centrale des Architectes*, Paris, 1884, in-8.

CHENAVARD (Aimé), peintre ornemaniste français, né à Lyon en 1798, mort à Paris en 1838. C'est à lui, c'est à son influence qu'on doit attribuer les premières habitudes prises en notre siècle, pour les œuvres d'art décoratif, de copier les styles du passé, habitudes qui n'ont guère cessé de se développer et qui ont eu pour le goût des résultats assez fâcheux. Aimé Chenavard était un laborieux, doué d'une rare faculté d'assimilation, d'une facilité remarquable et d'une application exemplaire. Venu à une époque où l'industrie semblait avoir irrémédiablement divorcé avec l'art, où les fabricants ne savaient plus à quelles sources aller puiser des modèles, il se mit avec ardeur à réunir des éléments empruntés un peu à tort et à travers, au moyen âge aussi bien qu'à l'époque de la Renaissance, au XVIIe comme au XVIIIe siècle, et il en fit un amalgame désordonné, sans originalité propre, sans style individuel, calquant d'anciennes gravures, fouillant les manuscrits, constituant des répertoires de formes, des encyclopédies d'ornements que s'empressèrent d'utiliser

EFERUS - Recherches & Classification numériques

à qui mieux mieux ébénistes, orfèvres, bijoutiers, etc. Au point de vue archéologique, un tel travail n'était assurément pas sans mérite. Il témoignait d'un savoir très étendu et d'une habileté technique indiscutable. En outre, il éveillait des besoins nouveaux et plus délicats dans la société de cette époque de 1830 dont les idées étaient fort engourdies en ce qui touchait aux arts du mobilier. Mais si Chenavard, à ce point de vue, peut être considéré comme un initiateur, s'il a fait un effort dont il convient de lui tenir compte, il n'en est pas moins regrettable que cet effort se soit exercé dans une fausse direction. Cet artiste, ainsi que l'a dit le comte de la Borde « avait l'instinct du frêlon qui sait trouver dans chaque fleur le suc qu'elle contient, mais qui ignore le secret de l'abeille pour en faire le miel ». Il mit à la mode une sorte d'imitation des œuvres de la Renaissance qui est l'exagération des défauts de ce style, faisant abus des ornements, jetant les détails à profusion, pêle-mêle, sans proportions, sans pondération ni simplicité. Par malheur, la littérature romantique fit un succès à cet art hybride, composé de pièces et de monceaux : depuis lors, notre siècle n'a cessé de recourir à ce procédé de composition dans les œuvres décoratives et a parcouru entièrement le cycle des imitations, tantôt engoué de la Renaissance, et tantôt des styles Louis XIV ou Louis XV.

On peut se faire une idée du genre de talent d'Aimé Chenavard en parcourant son *Album de l'ornemaniste* (1835) et son *Recueil de décorations intérieures*, contenant des dessins de tapisseries, tapis, etc., exécutés la plupart dans les manufactures royales (Paris, 1833-1835, 42 planches in-fol.). En 1830, Brongniart se l'attacha comme conseil à la manufacture de Sèvres. Il exécuta dans cet établissement des œuvres qui, sous le rapport du goût, sont caractéristiques : tels sont un guéridon chinois, un vase Renaissance, un plateau pour le duc d'Orléans, etc. En 1834, il fut chargé des restaurations du Théâtre-Français et de l'Opéra-Comique. A cette occasion Chenavard reçut la croix de la Légion d'honneur. Il est encore l'auteur de diverses brochures réclamant la création d'un musée industriel. V. CHAMPIER.

BIBL. : Le comte de LA BORDE, *Rapport sur les Beaux-Arts à l'Exposition de 1855*, p. 208. — QUÉRARD, *la France littéraire*.

CHENAVARD (Paul-Joseph), peintre français, né à Lyon le 9 déc. 1808. C'est par ses intentions plus que par ses œuvres, qui sont rares, c'est par ses idées philosophiques et par ses projets décoratifs, restés pour diverses circonstances à l'état de rêves, que cet artiste a conquis la haute réputation dont il a un moment joui, réputation qui serait un problème aux yeux de l'avenir si, par le témoignage de ses contemporains et des critiques comme Théophile Gauthier, Th. Silvestre, Thoré, Ch. Blanc, etc., on ne pouvait l'expliquer en disant que l'homme fut supérieur à l'œuvre. Par son éducation, M. Paul Chenavard ne semblait pas tout d'abord destiné à suivre la carrière des arts. Fils d'industriels de Lyon qui s'étaient enrichis dans le commerce de cardes pour la fabrication de la soie, il fut élevé dans un petit collège à proximité de la maison de campagne de ses parents, dans le dép. du Rhône, à Mornand, et montra un goût assez vif pour les mathématiques. La passion de l'histoire le saisit ensuite, et aux approches de sa vingtième année, après avoir griffonné quelque tragédie et rêvé à la gloire de devenir un grand voyageur, ce fut décidément vers la peinture qu'il se tourna. Il vint à Paris en 1825, passa dans l'atelier de Hersent et dans celui d'Ingres, qu'il ne fit que traverser. Il était déjà fort discoureur, mais le sévère auteur de l'*Apothéose d'Homère* coupa court à ses raisonnements en lui conseillant le voyage en Italie. Chenavard partit, séjourna pendant plus de deux ans à Rome, à Florence et ailleurs, s'éprenant tour à tour de Michel-Ange, de Léonard de Vinci et de Raphaël, copiant les maîtres avec un zèle infatigable, entassant études sur études avec une patience et une volonté que soutenait la plus vaillante ambition. Quand il revint à Paris, il se crut suffisamment préparé à aborder une vaste composition, et il se mit à une toile de vingt pieds, *Luther devant la diète de Worms*. Bientôt les difficultés lui apparurent, et le souffle lui manqua. Le gouvernement de Juillet ayant mis au concours le tableau de *Mirabeau apostrophant le marquis de Dreux-Brezé*, Chenavard y prit part, mais il échoua. Il envoya au salon de 1833 une composition fortement étudiée, le *Jugement de Louis XVI à la Convention*. Cette fois encore, nouveau déboire : le roi Louis-Philippe ayant aperçu cette toile dans les galeries du Louvre où elle était exposée, la jugea offensante pour sa famille, parce qu'on y voyait Marat causant familièrement avec Philippe-Égalité. Elle fut retirée. C'est un des bons morceaux de Chenavard. Elle fut acquise plus tard pour la collection du prince Napoléon.

L'artiste avait alors vingt-cinq ans. Il vivait à Paris comme un bénédictin, dans un travail obstiné, suivant à la Sorbonne les cours de Cousin, de Guizot et de Villemain, fouillant les bibliothèques, dévorant les volumes d'histoire et de philosophie, se bourrant la cervelle de théories esthétiques qu'il se plaisait à développer dans d'interminables conversations que son ami Théophile Silvestre a résumées, non sans une fine ironie, et qui nous montrent M. Chenavard « un orateur en peinture », comme on disait déjà à cette époque, s'égarer laborieusement dans la voie où il est resté. Il commençait à faire étalage de son étrange doctrine tendant à supprimer de la peinture ce qui en est la substance et le charme, c.-à-d. la couleur. Selon lui, la peinture, après ses évolutions successives, n'avait plus de raison d'être et approchait de la ruine complète, si on ne lui donnait une mission humanitaire et civilisatrice, si on n'en faisait point un langage appliqué exclusivement désormais à l'expression des idées philosophiques. C'est alors qu'il résolut de faire à sa manière l'histoire du monde et qu'il imagina ce plan d'immenses cartons dont la mise en œuvre devait exiger de lui autant de recherches dans les livres que dans les monuments. Il partit de nouveau en Italie, trouva à Rome les peintres allemands Cornelius et Owerbeck, dont les idées sur la couleur et sur les destinées métaphysiques de la peinture offraient plus d'un point de ressemblance avec les siennes, puis, revenu en France, chargé de butin, ayant compulsé livres et manuscrits sur l'Inde, l'Égypte, la Perse, la Chine, l'Europe et le nouveau monde, il s'appliqua, selon l'expression de Th. Silvestre, « à mettre ces études en ordre dans son cerveau encombré et fuligineux ».

Jusqu'à la révolution de 1848, le public n'avait guère pu se faire une opinion sur le talent de Chenavard. En effet, à part les deux dessins cités plus haut, il n'avait exposé qu'une toile, *le Martyre de saint Polycarpe* « grand et vigoureux tableau », dit Charles Blanc, qui lui avait été commandé par le ministère (S. de 1841), et un *Enfer* dans le goût de Michel-Ange (S. de 1844), qui se trouve aujourd'hui au musée de Montpellier. Le régime nouveau amenant au pouvoir des hommes avec lesquels l'artiste se trouvait depuis longtemps en communion d'idées, et dont le libéralisme était selon son cœur, il pensa que le moment était venu de réaliser son projet caressé depuis si longtemps, préparé au prix de tant d'efforts, d'une série de tableaux qu'il intitulerait *Palingénésie universelle*. Les murailles du Panthéon lui parurent les plus favorables pour le développement des compositions qu'il rêvait. Il proposa au gouvernement provisoire le plan de décoration suivant pour le monument qui devait être enlevé au culte catholique et être transformé en une sorte de Westminster français. Les murailles de la partie gauche du Panthéon seraient consacrées aux grandes phases de l'histoire antique ; les murailles de droite à l'ère chrétienne, et le fond du temple à une peinture représentant la *Prédication du Christ sur la montagne*. Par là était indiqué que l'Evangile marquait

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la fin des temps antiques et le commencement des temps modernes arrêtés à la Révolution française. Les scènes héroïques ou historiques, au nombre de quarante-quatre, figureraient : le Déluge, la Tour de Babel, Moïse écrivant les Tables de la loi, les Funérailles d'un roi égyptien, le Temple de Persépolis saccagé par les barbares, le Siège et l'incendie de Troie, les Sept Sages de la Grèce, Hérodote lisant son *Histoire* aux Athéniens, la Mort de Socrate, Démosthène prononçant un discours, un Sculpteur grec modelant la statue d'Alexandre, le Sac d'Athènes, l'Incendie de la bibliothèque d'Alexandrie, la Naissance de Romulus et de Remus, Brutus condamnant son fils, le Siège de Carthage par les Romains, Scipion vainqueur, César qui a franchi le Rubicon, la Fin de la guerre civile à Rome, le Règne d'Auguste, le Poème Virgilien, la Naissance de Jésus à Bethléem, Jésus sur la montagne, le Jugement du Christ, les Catacombes, le Supplice de saint Pierre, l'Empereur Constantin incliné devant un évêque, les Hordes d'Attila, saint Jérôme dans le désert, Grégoire VII et l'apogée du christianisme, Mahomet combattant en Orient, les Croisades, la Renaissance, l'Inquisition, Christophe Colomb découvrant le nouveau monde, la Découverte de l'Imprimerie, la Révolte de Luther, le Siècle de Louis XIV, le Cabinet de Voltaire et les encyclopédistes. Au-dessus de ces quarante-quatre sujets placés dans les entre-colonnements, M. Chenavard voulait disposer une frise à peu près conçue comme les fresques du Campo santo de Pise, qui aurait fait le tour de l'édifice, et qui, surmontant les compositions résumant l'histoire générale, eût formé comme une sorte de Biographie universelle, symbolisée par les individualités les plus marquantes de chaque époque. Aux quatre piliers qui soutiennent la coupole, devaient être adossées les statues de Moïse, d'Homère, de Platon et de Galilée, signifiant les âges religieux, poétique, philosophique et scientifique de l'humanité. Enfin, dans le chœur de l'édifice, dans la nef et les transepts, immédiatement au-dessous des cinq coupoles, devaient être traduites sur lave les cinq allégories suivantes, de forme circulaire : la *Palingénésie sociale*, le *crucifiement de Jésus-Christ*, allusion au lien éternel qui unit la vie à la mort, le *Paradis*, le *Purgatoire* et l'*Enfer*.

Avec un désintéressement extrême, Chenavard ne demandait pour toute rétribution de son travail qu'un salaire de 10 fr. par jour, et une somme égale pour chacun de ses collaborateurs. Le gouvernement lui ouvrit un premier crédit de 30,000 fr. L'artiste se mit avec ardeur à la besogne. Pendant trois ans, il ne quitta pas la tâche, assisté successivement de Papéty, de Bezard, de Bremond et de Comairas, anciens pensionnaires de Rome. Il exécuta dans cet intervalle quarante compositions, et environ dix-huit cartons de 6 m. de hauteur, sur 3 ou 4 m. de large. L'œuvre se poursuivait activement lorsqu'éclata le coup d'Etat. Des influences religieuses s'interposèrent alors. On ne trouva pas suffisamment orthodoxes les compositions de Chenavard; on était surtout irrité de voir le Panthéon enlevé au culte catholique. Le 6 déc. 1851, on arrachait au président de la République un décret qui annihilait du coup l'œuvre du peintre. Sur le crédit de 30,000 fr., on en avait payé 16,000, et l'Etat n'en restait pas moins propriétaire des dix-huit cartons achevés. Ces cartons, on a pu les voir et les juger quelques années plus tard à l'Exposition de 1855. « Ils sont exécutés précieusement et très finis, a écrit Charles Blanc. La suppression des teintes y est rachetée par un modelé sincère, mâle et plein de relief. La variété est un des caractères de ce vaste ensemble, et je ne parle pas uniquement de la variété des spectacles, des péripéties du drame humain; je parle de la variété des formes et des idiomes, dont l'artiste s'est servi pour raconter les temps antiques et les temps modernes. Il a observé à merveille le costume moral des époques et des nations qu'il voulait mettre en scène; il s'est fait barbare avec Attila, Romain dans le temps d'Auguste, Grec avec Périclès, Arabe avec Mahomet... Il est impossible de raconter plus vivement, plus clairement, l'histoire par le langage figuré de l'art. Mais l'abondance des inventions pittoresques n'est pas le seul mérite de ces cartons. Le dessin en est serré, ressenti et fort. Ils sont tantôt mystérieusement éclairés, tantôt modelés en pleine lumière; et, à travers les transformations voulues de la physionomie ethnographique et morale des hommes et des choses, l'auteur est toujours le même, toujours puissant et un peu pesant, toujours robuste dans la forme, mais toujours élevé et délicat par le sentiment et le tour. » Il faut ajouter que, par le systématique dédain de la couleur dont nous parlons plus haut, M. Chenavard a exécuté ses compositions en camaïeu, ce qui ne contribue pas à les rendre ni très aimables ni toujours suffisamment intelligibles. Certains esthéticiens ont beau dire que la couleur est un raffinement de décadence qui complique ou ralentit l'expression des idées du peintre, il n'en reste pas moins vrai que la peinture n'est pas simplement une écriture. Or, l'art de M. Chenavard, et c'est son grave défaut, prétend se substituer au livre. En cela, il sort de son rôle.

A l'Exposition universelle de 1855, les cartons de M. Chenavard valurent à leur auteur une première médaille. Deux ans auparavant, le gouvernement avait cru, en compensation du cruel mécompte infligé à l'artiste, par suite du retrait de la commande de la décoration du Panthéon, devoir le nommer chevalier de la Légion d'honneur. Mais depuis cette époque, M. Chenavard n'a plus figuré aux Salons. Il n'est sorti de sa retraite obstinée qu'en 1869, pour exposer une vaste toile, *Divina Tragedia*, qui est, d'après les procédés adoptés par l'artiste, le développement de cette idée : « Vers la fin des religions antiques, et à l'avénement dans le ciel de la Trinité chrétienne, la Mort, aidée de l'ange de la Justice et de l'Esprit, frappe les dieux qui doivent périr. » C'est comme un chapitre de Schopenhauer mis en peinture. Cette composition a été acquise par le gouvernement et placée au musée du Luxembourg. V. CHAMPIER.

BIBL. : Théophile SILVESTRE, *Etude sur Paul Chenavard*, dans son *Histoire des artistes vivants*, p. 105. — Th. THORÉ, *le Salon de 1846*. — Ch. BLANC, *les Artistes de mon temps*; 1876, in-8, pp. 191-208. — *Revue des Deux Mondes*; 15 janv. 1852.

CHENAVARI (*Canavarro*). Montagne volcanique du dép. de l'Ardèche, qui domine Rochemaure sur le Rhône. Son sommet (508 m.) est couronné de beaux basaltes prismatiques. Ce sont ces basaltes, employés pour le pavage des rues de Montélimar, situé de l'autre côté du Rhône, en face de Rochemaure, qui firent découvrir à Guettard et Malesherbes, au siècle dernier, l'existence des volcans éteints du Vivarais. Le Chenavari forme l'extrémité de la chaîne volcanique du Coiron qui traverse l'Ardèche de l'O. à l'E. (V. COIRON). A. MAZON.

BIBL. : GUETTARD, *Mémoire sur quelques montagnes de la France qui ont été des volcans*, 1751. — FAUJAS DE SAINT-FOND, *Recherches sur les volcans éteints du Vivarais et du Velay*, 1778. — SOULAVIE, *Histoire naturelle de la France méridionale*, 1780-85. — Dr FRANCUS, *Voyage aux pays volcaniques du Vivarais*, 1878.

CHENAY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Reims, cant. de Fismes ; 322 hab.

CHENAY. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, canton de Fresnaye-sur-Chédouet ; 96 hab.

CHENAY. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Lezay ; 1,095 hab.

CHENAY-LE-CHÂTEL (*Castrum Chanœum*). Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de Marcigny, sur l'Arçon ; 1,217 hab. Trois moulins. Eglise romane, qui dépendait primitivement du prieuré d'Anzy-le-Duc et fut ensuite donnée à l'abbaye de Saint-Martin-d'Autun; son plan a été gravé et ses chapiteaux décrits par M. Bulliot (*Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin-d'Autun*, t. I, 1849, in-8). La seigneurie appartenait, en 1670, à M. François Andrault de Langeron,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

marquis de Maulevrier. L'hôpital, qui dépendait de l'ordre de Malte, était à la nomination du commandeur de Beugny.

CHÊNAY (Paul), graveur français contemporain, né à Lagnieu (Ain) en 1818. Il s'est fait une spécialité de la gravure de dessins en fac-similé, en a exécuté quelques-uns pour le compte de l'administration des beaux-arts, depuis 1849 (Chalcographie du Louvre), et a reproduit vingt-cinq *Dessins de Victor Hugo* pour une publication accompagnée d'un texte par Th. Gautier (Paris, 1862, in-4). Il a aussi gravé le tableau d'Ary Scheffer : *Eberhard, comte de Wurtemberg*, dit *le Larmoyeur* (S. 1851) ; *la Rixe*, d'après Meissonnier ; le portrait de *B. Fould*, d'après A. Scheffer ; celui de *Balzac*, d'après Boulanger ; et plusieurs autres d'après nature : *Jules Janin*, *Victor Hugo* (1860), *Mme Victor Hugo* (1861).

CHÊNAYE-DESBOIS (La) (V. CHESNAYE-DESBOIS.)

CHENDI (Dar). Territoire du Soudan égyptien, situé sur le Nil, au-dessus du confluent de l'Atbara. Le village de Chendi est voisin des importantes ruines égyptiennes de Méroë retrouvées en 1821 par Caillaud. Les Chendâoui (habitants du Chendi) sont de pure race arabe et se disent originaires du Hedjaz.

CHÊNE. I. BOTANIQUE (*Quercus* Tourn.). — Genre de plantes de la famille des Castanéacées, qui a donné son nom au groupe des Quercinées. Ce sont de grands et beaux arbres, plus rarement des arbrisseaux, à feuilles alternes, simples, entières ou incisées, tantôt persistantes (comme dans les Chênes verts), tantôt tombant en hiver (comme dans les Chênes blancs). Leurs fleurs sont apétales, unisexuées et monoïques : les mâles, disposées en chatons filiformes grêles, interrompus, souvent pendants ; les femelles, au contraire, en glomérules axillaires ou terminaux, pauciflores, portés sur un pédoncule commun robuste et dressé. L'ovaire est entouré, à sa base, d'un grand nombre de bractées écailleuses imbriquées, qui se soudent ensemble de manière à former un involucre cupuliforme. Cet involucre persiste en s'épaississant et se lignifiant autour du fruit, qu'il enveloppe sur une hauteur plus ou moins considérable. Ce fruit, bien connu sous le nom de gland, est un achaine ovoïde ou oblong, ombiliqué au sommet et couronné par les restes du calice et des styles ; il ne renferme d'ordinaire, sous son péricarpe coriace, d'abord vert, puis jaunâtre, qu'une seule graine fertile, contenant un gros embryon charnu, dépourvu d'albumen.

Les Chênes ont des représentants dans toutes les régions de l'hémisphère boréal des deux mondes, mais ils sont surtout abondants dans l'Amérique du Nord. On en a décrit plus de quatre cents espèces, nombre beaucoup trop considérable, paraît-il, et qui pourrait être réduit d'un tiers environ. (V. H. Baillon, *Traité de botanique médicale*, p. 1006.) L'une des plus importantes est le Chêne com-

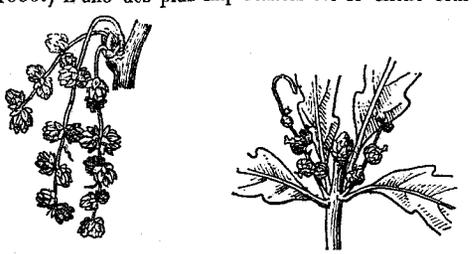

Quercus robur L.
Inflorescence ♂ Inflorescence ♀

mun ou Chêne rouvre (*Quercus robur* L.), très répandu dans l'Europe centrale et dans les parties occidentales de l'Asie, où il forme de vastes forêts. Les fruits sont plus ou moins longuement ovoïdes et les pédoncules floraux sont tantôt presque nuls, tantôt très développés. De là deux variétés, dont on a fait quelquefois deux types spécifiques ; l'un, *Quercus sessiliflora* Salisb., appelé vulgairement Chêne mâle ou rouvre ; l'autre, *Quercus pedunculata* Ehrh. (*Q. racemosa* Lamk), connu sous les noms de Chêne femelle, Chêne blanc, Chêne à grappes, Gravelin, etc. Ce sont ces deux types qui forment le fonds des forêts européennes et c'est à eux que s'applique particulièrement tout ce qu'on dit du Chêne en général. Ils sont, d'ailleurs, éminemment utiles. Tout le monde connaît l'emploi que l'on fait de leur écorce pour le tannage du cuir, et de leur bois dans l'industrie. Enfin, leurs fruits, qui contiennent beaucoup de fécule, servent à la nourriture des animaux, surtout des porcs.

Parmi les autres espèces de Chênes qui, de même que le Chêne rouvre, perdent plus ou moins leurs feuilles pendant l'hiver ou du moins ne les conservent pas vertes, il convient de mentionner notamment : le Chêne Tozin (*Quercus Tozza* Bosc), espèce d'Espagne, très abondante dans les landes du sud-ouest de la France et remarquable par ses feuilles couvertes en dessus de poils roussâtres et en dessous d'un duvet très épais, qui cache complètement la parenchyme ; le Chêne jaune ou Quercitron (*Quercus coccinea* Wangenh.), des forêts de la Caroline, de la Virginie et de la Pennsylvanie, dont l'écorce, très astringente, employée en Amérique pour le tannage des cuirs, renferme une matière colorante jaune utilisée en teinture (V. QUERCITRIN) ; le Chêne des teinturiers ou Chêne à galles (*Quercus lusitanica* Lamk., var. *infectoria* A. Dc.;



Quercus lusitanica Lamk, variété infectoria Oliv. (Rameau fructifère, portant une galle.)

Q. infectoria Oliv.), espèce de l'Asie Mineure et de la Syrie, à feuilles oblongues, le plus souvent dentées en scie sur les bords et qui, sous l'influence des piqûres d'un insecte hyménoptère, le *Cynips tinctoria* L., produit les Galles dites d'Alep, d'Orient, de Smyrne ou du Levant (V. GALLE). Des galles analogues sont produites, de la même manière, sur le Chêne Tozin et sur le Chêne chevelu (*Quercus cerris* L.), mais elles sont de qualité bien inférieure.

Quant aux espèces de Chênes qui ont les feuilles persistantes, elles ont pour type le Chêne vert ou Yeuse (*Quercus ilex* L.), dont l'écorce est encore plus estimée, pour la tannerie, que celle du Chêne rouvre. C'est un arbre tortueux, très rameux, qui se trouve communément dans la région méditerranéenne et remonte dans la région occidentale de la France jusqu'à Noirmoutiers, Nantes et la Bretagne. Ses feuilles, très variables de forme, sont le plus ordinairement ovales-lancéolées, tantôt entières, tantôt munies sur les bords de fortes dents épineuses. Le Chêne ballote (*Quercus ballota* Desf.), qui en est très voisin, est une espèce très répandue en Algérie et dans le midi de l'Espagne. Ses fruits, connus sous le nom de glands doux, renferment une amande d'une saveur très agréable

EFERUS - Recherches & Classification numériques

et qui est comestible ; il en est de même des fruits du Chêne blanc (*Quercus alba* L.) et du *Quercus Prinus* L., de l'Amérique du Nord. Une autre espèce très importante est le Chêne-liège (*Quercus suber* L.), dont les feuilles ovales-oblongues, entières ou dentées-mucronulées, sont couvertes en dessous d'un duvet épais. Cet arbre, remarquable par le développement considérable de la couche subéreuse, se rencontre en Espagne, en Italie, en Sicile, mais surtout en Algérie, où il forme de grandes forêts et où on l'exploite sur une grande échelle. Une espèce extrêmement voisine, le *Quercus occidentalis* Gay, dont le tronc est également recouvert par des couches épaisses de tissus subéreux, croît en Portugal et dans le sud-ouest de la France. Ses fruits mettent, dit-on, deux ans à mûrir. Une autre espèce, le Chêne au Kermès ou Garouille (*Quercus coccifera* L.), est très répandue dans la région méditerranéenne, où elle forme des buissons épais. C'est sur ses tiges et ses feuilles que vit le *Kermes vermilio* Targ., Insecte Hémiptère de la famille des Coccides, qui, depuis l'antiquité la plus reculée, a été employé comme teinture et a joué un rôle considérable en médecine (V. Kermès). — Mentionnons encore le Chêne Vélani (*Quercus ægylops* L.), grand arbre de l'Orient, qui rappelle par son port le Chêne rouvre et dont les grosses cupules, formées d'écailles largement ovales, libres sur une grande partie de leur longueur, sont très employées dans la teinture et pour le tannage des peaux, sous les noms de Vélanèdes, Avélanèdes, Gallon de Turquie ou du Levant. — Ajoutons que le *Terminalia Buceras* H. Bn. (*Bucida Buceras* L.), grand arbre de la famille des Combrétacées, est désigné aux Antilles sous le nom de Chêne français et que la dénomination de Chêne noir d'Amérique est donnée communément au *Catalpa longissima* Sims., de la famille des Bignoniacées (V. Catalpa). Enfin, dans le langage vulgaire, on appelle Petit-Chêne le *Teucrium chamædrys* L., plante vivace de la famille des Labiées. Ed. Lef.

II. Sylviculture. — Le chêne est le plus important des végétaux forestiers de l'Europe tempérée par les qualités de son bois, ses dimensions souvent considérables, le tannin et le liège qu'il fournit, le nombre de ses espèces. Il vient en plaine et dans les montagnes, parfois seul, ordinairement associé à d'autres essences. Le chêne exige une insolation directe, il craint le couvert, et de bonne heure on doit en dégager le jeune plant. L'enracinement est puissant, la croissance lente, le bois dur, lourd, nerveux, marqué de larges rayons médullaires inégaux, fauve ou roux au cœur, blanc à l'aubier. Le chêne pédonculé et le chêne rouvre sont communs dans le centre et l'est de la France. Le premier aime les plaines, les sols frais, profonds, fertiles ; le second préfère les coteaux, les basses montagnes et, moins exigeant, croît encore vigoureusement dans les sols secs. En futaie, ces deux espèces atteignent 35 m. de hauteur. Suivant les sols, le climat, les besoins de la consommation, on les exploite à cent vingt ou cent quarante ans et même cent quatre-vingts ans, en prenant les soins nécessaires pour assurer le repeuplement naturel à l'aide des semences. Or, les glandées abondantes ne se produisant pas tous les ans, la régénération complète demande un temps assez long, pendant lequel on fait la coupe dite d'ensemencement, qui laisse les arbres assez serrés encore pour que leurs branches se touchent presque, et enlève le sous-bois. Les glands trouvent alors les conditions favorables à leur développement et, dès que la forêt est garnie de jeunes chênes, on leur donne le grand air et la lumière qu'ils réclament en procédant au plus tôt à la coupe définitive des pieds mères. Lors des nettoiements et des premières éclaircies, on maintient le massif serré pour faire filer les tiges, obtenir des troncs droits, longuement nus sans branches, précieux pour les grandes constructions, et pour conserver au sol sa fraîcheur et son humus. Ce dernier point est difficile à réaliser en raison du couvert léger de ces arbres, aussi est-il préférable de les traiter en mélange avec d'autres essences au feuillage abondant comme le charme et le hêtre. Ces deux chênes rejettent de souche jusqu'à un âge avancé ; l'exploitation en taillis, utilisant cette propriété, s'applique de préférence au rouvre dont l'écorce est plus riche en tannin. Courte et ordinairement comprise entre douze et vingt ans dans les taillis simples, la révolution s'élève à vingt et même quarante ans dans les taillis composés ; sa durée varie en somme suivant les milieux et le but à atteindre. C'est aussi au chêne rouvre que le mode spécial d'exploitation appelé *sartage* s'applique le mieux. Le bois de ces deux espèces est recherché pour une foule d'usages. Lorsqu'il a poussé en bon fonds, il est très nerveux et, naturellement, cette qualité se présente plus souvent chez le pédonculé, excellent pour les constructions, la charpente des navires, tous les ouvrages exigeant beaucoup de force et de ténacité. Le chêne rouvre est, en revanche, au premier rang comme bois de fente et de travail, il donne de beaux sciages et d'excellents merrains.

Le chêne Tauzin, avec une préférence pour les sols siliceux frais, vient encore dans les terrains les plus pauvres sous le climat doux et humide des côtes de l'ouest et du sud-ouest de la France, de la Loire aux Pyrénées. Il craint le froid et meurt à —15°. Le tronc peu élevé, tortueux, le développement de l'aubier, le bois sujet à se tourmenter et aux attaques des insectes, rendent ce chêne difficile à travailler et peu propre aux constructions. Il est au contraire supérieur aux espèces précédentes pour le chauffage, le charbon, l'écorce épaisse et plus riche en tannin. Il rejette de souche et drageonne avec abondance et vigueur, aussi est-il précieux pour le taillis, d'autant encore que le bétail respecte ses feuilles velues et coriaces. Les taillis dits tauzinières s'exploitent avec raison à de courts intervalles ; l'écorce en effet se crevasse de bonne heure, sa qualité diminue dès lors et il n'y a pas intérêt à allonger la révolution. Dans les Basses-Pyrénées surtout, on le traite en têtards formant ainsi, à 2 m. au-dessus du sol, des taillis en l'air qu'on coupe tous les huit ou dix ans et sous lesquels les animaux peuvent pâturer. Le *Q. cerris* L. ou chêne chevelu se recommande par la richesse de son écorce en tannin, son excellent chauffage, sa croissance relativement rapide, même dans les mauvais sols, mais il est sujet à la gélivure, chargé d'aubier et son bois se gerce facilement. Rare en France, ce chêne est commun en Autriche et en Asie Mineure, où on le recherche pour la tonnellerie. Parmi les chênes d'Algérie à feuilles caduques, le Zeen (*Q. Mirbeckii* Durieu), est le plus grand et celui qui se rapproche le plus du rouvre et du pédonculé par les qualités du bois ; il est cependant plus lourd et plus raide, mais il l'emporte pour le chauffage et l'écorce. Il veut des sols substantiels. Les *Q. Fontanesii* Guss. et *Q. castaneæfolia* Meyer donnent aussi un bon combustible. Le premier, désigné sous le nom de faux-liège, forme une écorce liégeuse, mais grossière et cassante et qu'on ne peut utiliser.

Le chêne vert (*Q. ilex* L.) est l'espèce de la région de l'olivier la plus répandue. Seul ou associé au chêne pubescent, variété du rouvre, et au pin d'Alep, il forme des forêts qu'on exploite surtout en taillis simple, à douze ou quinze ans chez les particuliers et à vingt ans dans les bois soumis au régime forestier. Supérieur aux autres chênes pour le charbon et le chauffage, il est aussi au premier rang par la richesse en tannin de l'écorce, son principal produit. Les rejets, écorcés en mai, sont abattus ensuite, le plus tôt possible, ou dans le courant de l'hiver suivant, par le procédé spécial dit *saut du piquet*, consistant à les entailler un peu à leur base et à les renverser à grands coups du revers de l'outil. Bien que les souches soient plus ou moins éclatées et broyées par ce procédé brutal, l'avenir des cépées n'en souffre pas, grâce aux drageons abondants et vigoureux que donnent les racines. Relégué d'ordinaire dans les plus mauvais sols calcaires, cet arbre s'élève peu et rarement atteint 20 m.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de haut. Ses dimensions habituellement restreintes, le tronc tortueux et son bois très lourd le rendent peu propre aux constructions, mais il est recherché comme bois de travail. On trouve avec le chêne vert une toute petite espèce buissonnante, touffue, au feuillage luisant, le kermès (*Q. coccifera* L.), qui souvent couvre seule, sur des espaces considérables, les coteaux arides du Midi. Ce chêne, intéressant au siècle dernier pour la récolte du *Chermes ilicis* Fab., insecte qui fournissait une matière colorante rouge pourpre, a une écorce très riche en tannin, surtout celle de la racine, mais son extraction est coûteuse et se fait rarement. La truffe vient souvent au pied des touffes du kermès et dans les taillis peu fournis du chêne vert, et, dans plusieurs localités, on cultive même cette dernière essence en vue de la production de ce champignon. Il convient alors d'espacer les cépées de 4 m. environ.

Deux chênes produisent du liège : le *Q. suber* L., commun dans les Maures, l'Esterel, le Roussillon, en Algérie et en Espagne ; le *Q. occidentalis* Gay, arbre du sud-ouest de la France et du Portugal. Tous deux veulent des sols siliceux. Le chêne-liège croit souvent en mélange avec le pin maritime, essence que l'on doit faire disparaître ainsi que les broussailles pour éviter les incendies. Cet arbre atteint 20 m. au plus de hauteur. Son écorce, lisse jusqu'à cinq ou six ans, se crevasse ensuite profondément et peut atteindre 30 centim. d'épaisseur chez les vieux arbres, mais elle est impropre aux usages ordinaires du liège. Le démasclage, opération consistant à enlever cette écorce ou liège mâle, se fait lorsque le tronc atteint 30 centim. de tour environ. Le liège femelle, fin et souple, lui succède. Quand il atteint 27 millim. d'épaisseur, soit tous les cinq à seize ans, selon le climat et le sol, on pratique avec le tranchant d'une hachette deux entailles, l'une circulaire, l'autre longitudinale, et, à l'aide du manche aplati en bec de canard de cet outil, on soulève et détache le liège en « canon ». Cette opération et le démasclage se font surtout du 15 juin au 15 juil. et jamais en une seule fois afin de ne pas exposer tout entier le tronc dénudé au contact de l'atmosphère. La couche mère du liège est sensible aux intempéries. M. Capgrand-Mothes, le premier, eut l'idée d'habiller les arbres pendant l'année qui suit l'enlèvement de l'écorce avec des toiles ou des canons de démasclage dont la valeur est presque nulle. Il obtint ainsi un liège plus fin et moins gerçuré. La quantité de liège que peut donner chaque chêne varie avec ses dimensions de 1 kilogr. à 150 et même 200 kilogr. en une seule fois, d'où à raison de 0 fr. 50 le kilogr. et pour cinq cents à mille arbres par hectare, un produit élevé. Le bois de ces deux essences est estimé pour le chauffage ; il est lourd, sujet à se gercer et à la pourriture et ne convient guère aux constructions. G. Boyer.

III. Paléontologie. — L'absence de chênes dans l'hémisphère austral montre suffisamment que ce grand genre a dû apparaître pour la première fois, aux époques géologiques, dans l'hémisphère boréal. Le nombre d'espèces fossiles connues n'est pas éloigné de deux cents, chiffre que ne dépasse guère celui des espèces actuelles. On a rencontré les premiers *Quercus* dans le crétacé de l'Europe centrale et de l'Amérique du Nord, d'autres dans le miocène des régions polaires. Parmi les espèces voisines du *Quercus ilex* L., mentionnons le *Q. mediterranea* Ung. du miocène de Koumi (Eubée), de Parschlug (Styrie) et de Sinigaglia (Italie), le *Q. præilex* du miocène supérieur de Mont-Charray (Ardèche) et le *Q. præcursor* Sap. du tuf calcaire de Meximieux, près Lyon; le *Q. ilex* lui-même existe à l'état fossile dans des tufs récents d'Italie. Du *Quercus cerris* actuel se rapproche le *Q. palæocerris* Sap. du miocène supérieur de Mont-Charray (Ardèche). Dans le groupe de *Q. robur* L., on rencontre le *Q. sessiliflora* Sm. dans les tourbières du Danemark, et le *Q. pubescens* Willd. dans les tufs de la Provence à côté de l'*Elephas antiquus*; le *Q. pedunculata* Ehrh. fait son apparition dans le pliocène, entre autres dans les tufs calcaires de Cannstatt et de Weimar. Parmi les espèces plus anciennes, nommons le *Q. Fallopiana* Massal. trouvé à Sinigaglia (Italie) dans le miocène supérieur, le *Q. robur pliocenica* Sap. dans le tuf volcanique pliocène de Saint-Vincent (Cantal), le *Q. roburoides* Gaud. dans une couche contemporaine de la précédente, en Toscane, tous trois voisins du *Q. sessiliflora*. Le groupe du *robur* paraît avoir été le dernier venu ; il est probable que ses premiers représentants apparurent sur les montagnes de l'Europe vers l'époque miocène; le *Q. pedunculata* n'en est peut-être que le rameau le plus récent. Les espèces fossiles n'ont guère été établies que d'après la forme des feuilles; rarement on a rencontré ensemble les feuilles, les inflorescences et les cupules; cela a pourtant été le cas pour le *Q. præilex* par exemple; on a également trouvé ensemble les feuilles et les cupules couvertes d'écailles dressées et acuminées du *Q. palæocerris*. Ajoutons que les Quercinées ont dû avoir une souche commune avec les Castanées et dérivent probablement du genre *Dryophyllum*, si répandu dans l'éocène inférieur, par l'intermédiaire des *Cyclobalanus*. Dr L. Hahn.

IV. Thérapeutique. — La thérapeutique a utilisé, dans le chêne, son écorce, ses glands, ses galles et plus rarement ses feuilles. L'écorce est empruntée, chez nous, au *Quercus robur*, au *Q. pedunculata*, et quelquefois au *Q. tinctoria*; en Amérique, au *Q. alba* L., connu sont les noms de *White Oak, Valley Oak*. Telle que le commerce la livre, l'écorce de chêne se présente en rouleaux de la grosseur du doigt ou du pouce, grisâtres, crevassés au dehors et ordinairement recouverts de lichens, jaune rougeâtre ou franchement bruns au dedans, suivant l'âge; l'épaisseur varie de 2 à 4 millim. L'odeur est caractéristique et correspond à celle du tan ; la saveur est astringente et assez nettement sucrée. Le liber renferme le principe le plus intéressant de cette écorce, l'acide *quercitannique* (V. ce mot), distingué par Stenhouse du tannin de la noix de galle avec lequel on l'avait longtemps confondu. Le dosage de l'acide quercitannique dans l'écorce se fait par le procédé de Neubauer, en cherchant la proportion d'une solution titrée de permanganate de potasse que peut décomposer l'extrait préparé avec un poids déterminé d'écorce de chêne. Le *Q. tinctoria* renferme, comme on le sait, de l'acide quercitrique ou *quercitrin* (V. ce mot). Les propriétés physiologiques de l'écorce de chêne et des préparations que l'on en retire sont celles de tous les tannins, mais avec une infériorité réelle sur la plupart d'entre eux, au point de vue de l'énergie de l'action astringente. La bistorte, la tormentille et surtout le cachou lui sont bien supérieurs, selon Soubeyran, Trousseau et Pidoux, etc. L'action sur l'économie du tannin absorbé est assez mal expliquée; il est incontestable qu'il favorise la diurèse, et d'autre part, son efficacité contre les hémorragies de toute nature a été trop souvent constatée pour être mise en doute, bien que le processus physiologique paraisse ici assez obscur. L'action antiseptique du tannin, quoique faible, est incontestable. Au commencement du siècle, l'emploi du chêne a été préconisé dans le traitement des fièvres intermittentes, mais il y aurait exagération à lui attribuer l'action réellement spécifique de la quinine. En résumé, l'écorce de chêne, dont Hippocrate vantait déjà les vertus, dont Dioscoride, Théophraste, Galien et plus tard Mathioli prescrivaient l'usage avec éloges, est un médicament peu employé aujourd'hui, et cependant doué de propriétés utiles. La poudre agit comme astringent et comme antiseptique léger, dans la leucorrhée et la vaginite; c'est un bon topique des plaies de mauvaise nature et un hémostatique qu'il ne faut pas dédaigner. A l'intérieur, l'extrait agit favorablement dans les diarrhées chroniques et la cachexie; de plus, il donne des résultats lents, mais très réels contre les métrorrhagies, la dysenterie et même les hémoptysies; la décoction faible était autrefois

EFERUS - Recherches & Classification numériques

recommandée contre la blennorrhagie chronique ; signalons encore l'emploi efficace de la pommade à l'écorce de chêne contre les hémorrhoïdes ulcérées et la fissure à l'anus. Ajoutons que la décoction peut être employée à l'intérieur comme contre-poison d'un grand nombre d'alcaloïdes. Les seules préparations usuelles sont la poudre, la décoction (30 à 60 gr. °/₀) à l'extérieur ; l'extrait aqueux (2 gr.), la décoction (30 à 60 gr.) à l'intérieur. (Pour les noix de galle, V. Galle.) Les glands de chêne (V. Gland) ont été employés depuis la plus haute antiquité contre le rachitisme, la dysenterie et les coliques flatulentes. Pour ce dernier cas, un gland de chêne râpé dans un peu d'eau-de-vie constitue un remède très populaire dans les campagnes. Le café de glands torréfiés a été recommandé dans les gastrites et les gastro-entérites chroniques, surtout contre les diarrhées des enfants à l'époque du sevrage (Trousseau). Les glands employés ainsi sont, non pas ceux du *Quercus robur*, dont la saveur est beaucoup trop astringente, mais ceux du *Quercus ballota*, du *Q. ilex*, du *Q. esculus*, du *Q. castellana* et du *Q. suber*, dont l'âcreté très légère disparaît aisément par une macération préalable dans l'eau. La fécule de glands doux forme la base des farines composées, vantées comme analeptiques sous les noms de *Racahout*, de *Palamoud*, de *Tanakoub*, d'*Allataïm*, de *Palmyrène*, etc. Dr R. Blondel.

V. Industrie. — De tous les bois, sauf le sapin, le chêne est celui qu'on emploie le plus dans la charpente et surtout dans la menuiserie ; en effet, il est difficile d'en trouver un qui soit plus propre à cet usage, quoiqu'il ait peu d'éclat et que son tissu grossier ne permette guère d'y pousser des moulures. Le chêne se conserve à l'air pendant plusieurs siècles ; sous l'eau, il devient très dur et presque indestructible, on doit donc l'employer de préférence dans les endroits exposés à l'humidité, comme le faîtage des combles couverts en tuiles, les chevrons de rive, les planchers ou parquets à rez-de-chaussée, les châssis de fenêtres, les encadrements de portes, etc. La couleur de ce bois est jaune plus ou moins foncé, légèrement brune, et devient grise ou même noire à la suite de son exposition prolongée à l'air ou sous l'eau. Quand on le fend suivant un plan passant par l'axe de l'arbre, il présente des plaques brillantes auxquelles les ouvriers donnent le nom de mailles ; cette propriété est utilisée comme effet décoratif dans les ouvrages de menuiserie et dans la sculpture sur bois. On trouve quelquefois des loupes de chêne qui égalent en beauté les bois d'ébénisterie les plus remarquables ; elles viennent de Bretagne et ne doivent être employées que fort sèches, parce qu'elles éprouvent un retrait considérable. Pour se servir du chêne, les limites d'âge entre lesquelles on doit l'abattre sont soixante ans et deux cents ans. A quelque espèce qu'il appartienne, le meilleur chêne se reconnaît extérieurement à plusieurs signes. Il doit avoir peu d'aubier dans sa section transversale ; la couleur du cœur ne doit pas être trop foncée ; les couches annuelles doivent être apparentes et festonnées, plus foncées près de l'aubier qu'au cœur ; les rayons divergents de la maille doivent être visibles, continus, tranchant de couleur avec le bois même, qui doit être plus foncé qu'eux. Enfin, il doit avoir fait le plus de retrait en séchant.

Parmi les nombreuses variétés, les constructeurs en reconnaissent deux principales en Europe : le chêne à gros glands ou chêne rouvre et le chêne à petits glands réunis par bouquets de trois à cinq et qu'on nomme aussi chêne à grappes ; dans le commerce on l'appelle chêne dur. La première de ces deux espèces donne un bois élastique et résistant quand le terrain est sec, et gras quand le sol est humide et peu exposé au soleil ; ce bois a les fibres droites, la forme régulière, il est facile à travailler et convient très bien aux ouvrages de charpente intérieure et de menuiserie. Ses propriétés sont celles des bois connus dans le commerce sous les noms de chêne de Hollande et de chêne des Vosges ; la première de ces désignations vient de ce que les bois, comme nous le dirons plus loin, tirés de France, étaient débités en Hollande. La seconde variété croît sur les terrains pierreux et sablonneux et fournit un bois plus dur, plus résistant et plus durable ; on s'en sert de préférence pour les travaux de fondation et pour l'établissement des constructions exposées aux intempéries de l'air. Quand ce chêne est débité sur mailles, il est infiniment plus solide et plus avantageux, il se retire et se coffine beaucoup moins ; on doit toujours le choisir débité de la sorte, surtout lorsqu'il est question de panneaux. On sait qu'une planche débitée sur mailles se fend difficilement, tandis qu'une planche débitée dans le sens contraire se fend souvent d'elle-même à l'air. Outre ce grand avantage, les mailles ainsi présentées rendent le bois beaucoup plus beau, grâce à leurs nuances transparentes et à leur brillant éclat. Un seul inconvénient est attaché à l'emploi du bois sur mailles : c'est l'extrême difficulté de rendre exactement unie la surface d'un panneau de bois ainsi débité. Quelque soin que l'on mette à faire agir le rabot, il coule toujours un peu sur la maille, qui est plus dure et plus saillante que les parties environnantes ; et, quoi qu'on fasse, chaque maille présente une légère inégalité. Fait-on usage du râcloir, c'est encore pis ; et, lorsqu'une faible épaisseur de peinture ou de vernis recouvre le bois, elle laisse apercevoir les mailles imparfaitement polies. Toutefois, les avantages du chêne sur mailles sont si importants, qu'on doit pour se le procurer se résigner à ce désagrément. Les anciens architectes en jugeaient bien ainsi puisque, pour les panneaux, ils choisissaient toujours les planches refendues au coutre et sur mailles, comme nous le voyons dans les panneaux des vieux lambris. Ainsi que nous l'avons dit, le chêne de Hollande n'est pas originaire de ce pays, comme son nom pourrait le faire supposer et qu'on le croyait autrefois. C'est du chêne des Vosges, dont pendant longtemps l'industrie hollandaise a su monopoliser le mode de préparation. Elle tirait les billes de la Lorraine et de l'Alsace, puis, après les avoir complètement débarrassées de leur sève par une immersion de deux à trois ans dans les canaux, elle nous les renvoyait par mer, après les avoir débitées sur mailles. Non seulement ce bois n'est pas flotté, mais en raison de la préparation qu'il a subie, il est moins sujet que les autres aux influences atmosphériques, par conséquent à se déformer. Il présente, en outre, un aspect plus agréable à cause du grand nombre de taches ou plaques miroitantes qu'on voit sur ses diverses faces. Le chêne dit de Hollande est le plus magnifique bois de menuiserie. Celui qu'on emploie aujourd'hui est presque exclusivement préparé dans le dép. de l'Aisne. On a adopté à Paris, pour les divers échantillons de chêne livrés au commerce, différents noms que nous indiquons dans le tableau suivant, avec les longueur, largeur et épaisseur qu'on leur donne habituellement :

DÉNOMINATION	LARGEUR en millim.	ÉPAISSEUR en millim.	LONGUEUR en mètres.
Échantillon	250	42	1,50 à 4
Membrure	167	83	2 à 4
Doublette	333	63	2,50 à 4
Grand battant	333	126	4 à 6
Petit battant	250	83	3 à 6
Entrevous	250	28	1,50 à 4
Chevron	83	83	2 à 4
Membrette	167	56	1,50 à 4
Frise, lames de parquet	12 à 13	30	1 à 3
Panneaux	216 à 243	20 à 22	2 à 4
Volige	216 à 243	13 à 15	2 à 4
Feuillet	216 à 243	6 à 7	2 à 4

Les cinq premiers types compris dans ce tableau se vendent fréquemment assortis ensemble sous le nom de lots d'échantillons et sont particulièrement employés dans la menuiserie ; ils se composent ordinairement de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

60 °/₀ d'échantillons, 20 °/₀ de doublettes, 10 °/₀ de membrures, 10 °/₀ de planches de $0^m05 \times 0^m24$ ou de battants. Les trois types suivants se vendent fréquemment de même, assortis ensemble sous le nom de lots d'entre-vous; ils sont spécialement destinés, ainsi que les frises, à l'établissement des planchers et des toitures de maisons. On désigne sous le nom de bois de bateaux, les planches de chêne provenant du déchirement des bateaux qui apportent les produits des départements lointains et qu'il est plus avantageux de dépecer que de faire retourner à vide. Ce bois est presque toujours de qualité inférieure et on l'emploie pour la construction des cloisons, lesquelles doivent être ravalées en plâtre, et pour la confection des ouvrages qui ne réclament pas d'exécution soignée. La densité du chêne varie beaucoup suivant l'état de dessiccation des bois et sa provenance; les chiffres suivants font bien ressortir ces différences:

Chêne de Provence..	vert..	1,220	kil. le mètre cube.
	sec...	1,015	— —
Chêne de Champagne.	vert..	988	— —
	sec...	643	— —
Chêne de Lorraine..	vert..	930	— —
	sec...	643	— —
Chêne ordinaire.....	vert.	1,000 à 1,157	kil. le m. c.
	sec..	785 à 914	— —

Au point de vue de la résistance des matériaux, les chiffres suivants donnent une idée de la ténacité des fibres du chêne: quand une pièce de ce bois est soumise à des efforts de traction dans le sens des fibres, la rupture a lieu sous une charge de 6 à 8 kilogr. par millim. carré; pour des efforts de traction perpendiculaires au sens des fibres, la rupture a lieu sous une charge de 1^k60; pour des efforts de compression, la limite de résistance est atteinte sous un poids de 3^k85 à 4^k63. L. Knab.

Bibl.: Unger, *Geologie der europäischen Waldbäume* (*Naturwiss. Verein f. Steiermark*, Bd. III, 1869). — De Saporta, *le Monde des plantes avant l'apparition de l'homme*, 1881. — Saporta et Marion, *l'Évolution du règne végétal*, 1885. — F. Rolle, art. *Phanerogamen* du *Handwörterbuch der Mineral., Géol.*, etc. (*Encyklop. der Naturwiss.*, 1887).

CHÊNE (Le). Com. du dép. des Ardennes (V. Chesne [Le]).

CHÊNE (Le). Com. du dép. de l'Aube, arr. et cant. d'Arcis-sur-Aube; 341 hab.

CHÊNE-Arnoult. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Charny; 297 hab.

CHÊNE-Bernard. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Chaussin; 130 hab.

CHÊNE-Chenu. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. de Dreux, cant. de Châteauneuf-en-Thymerais; 354 hab.

CHÊNE-en-Semine. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Seyssel; 355 hab.

CHÊNE-Sec. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Chaumergy; 112 hab.

CHÊNE (Concile du) (V. Chalcédoine [Concile de]).

CHENEAU. Canal en pierre, en terre cuite, en bois ou en métal, placé à la base d'un toit pour en recevoir les eaux pluviales et les faire s'écouler dans des gargouilles ou des tuyaux de descente disposés à cet effet. L'architecture gréco-romaine faisait grand usage de chéneaux de marbre ou de terre cuite, décorés parfois de figures sculptées, peintes et même dorées dont nos musées conservent de fort beaux exemples. Mais sous le Bas-Empire et dans les premiers temps de l'architecture romane, on négligea cette sage précaution de diriger l'écoulement des eaux et nombre d'édifices romans eurent leurs voûtes et leurs murs dégradés par des infiltrations d'eaux pluviales. En revanche, les chéneaux reprirent faveur à partir du XIIe siècle et, depuis cette époque, leur rebord extérieur fut souvent surmonté d'une galerie pleine ou ajourée et sculptée. Sous la Renaissance, les architectes firent faire de beaux chéneaux de pierre ou de plomb au-devant des hauts combles des châteaux royaux, témoin celui qui surmonte la corniche de l'aile de Pierre Lescot dans la cour du Louvre, à Paris. De nos jours, les chéneaux ont souvent une importance telle, au point de vue de la construction, qu'un ouvrier peut facilement y circuler pour les réparer, et leur décoration, inspirée du style de l'édifice et des matériaux mis en œuvre, fournit de fort intéressants motifs au sculpteur d'ornement. — Dans les constructions économiques ou industrielles de bois ou de métal, le chéneau se confond souvent ou fait corps avec la corniche dont il tient lieu et sert ainsi de couronnement à tout l'ensemble. Charles Lucas.

CHENEAU (Alfred-Henri), homme politique français, né à Paris le 2 mai 1845. Maire de Brecy (Cher), conseiller général du Cher, il fut élu député de ce département le 4 sept. 1881 par 8,316 voix contre 7,886 au prince d'Arenberg, député conservateur sortant, au second tour de scrutin. Il prit part à la fondation du groupe de la gauche radicale Il ne s'est pas représenté en 1885.

CHÉNEBIER. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Lure, cant. d'Héricourt, sur la Lisaine; 596 hab. Moulin, tuilerie. Des fouilles, exécutées en 1768 aux frais du prince de Montbéliard, ont fait découvrir, sur le territoire de cette commune des gisements de houille et d'anthracite; mais le peu d'importance de ceux-ci fit renoncer à leur exploitation, tandis que, depuis 1597, on n'a pour ainsi dire pas cessé de tirer du minerai de fer des mêmes terrains. Carrières de grès rouge, de pierre à chaux et de terre à briques. La seigneurie de Chénebier appartenait au XIIe et au XIIIe siècle à une maison qui en portait le nom; Jean de Chénebier la vendit vers 1310 au comte Renaud de Montbéliard. Lors du partage de la succession du comte Renaud, en 1364, le domaine fut rattaché à la seigneurie d'Héricourt dont il suivit dès lors les destinées. Combats des 16 et 17 janv. 1871 entre Bourbaki et Werder. L-x.

CHENECEY-Buillon. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Quingey, sur la Loue; 759 hab. Forges, affinerie, laminage, tréfilerie et clouterie. Ruines d'un château du moyen âge et de l'abbaye cistercienne de Buillon (*Bulio Pauper*) fondée vers 1128. Grottes.

CHÉNECHÉ. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Neuville; 320 hab.

CHÊNEDOLLÉ. Com. du dép. du Calvados, arr. de Vire, cant. de Vassy; 403 hab.

CHÊNEDOLLÉ (Charles-Julien Lioult de), littérateur français, né à Vire (Calvados) le 4 nov. 1769, mort au château du Coisel le 2 déc. 1833. Fils d'un membre de la chambre des comptes de Normandie qui portait le nom de la terre seigneuriale de *Saint-Martindon*, il fut dès l'enfance connu sous celui de *Chênedollé;* c'était le nom d'un étang appartenant à sa famille. Elève des cordeliers de Vire, puis des oratoriens de Juilly (1787-1788), il passa les trois années suivantes dans une studieuse retraite sous le toit paternel, émigra en 1791, servit dans l'armée de Condé et se rendit à Hambourg (1795). Il fut présenté à Rivarol, dont la verve l'éblouit tout d'abord et dont il fut pendant deux ans le collaborateur pour un *Dictionnaire de la langue française* qui n'a jamais paru. Un motif futile servit de prétexte à leur brouille. Chênedollé passa en Suisse, où il vit Mme de Staël à Coppet, et passa trois années à Paris (1799-1802). Il appartint à la petite société groupée autour de Mme de Beaumont (V. Chateaubriand), s'éprit de la sœur du grand écrivain (Mme Lucile de Caud), qu'il rêva un moment d'épouser, puis rentra en Normandie où il se maria et ne fit plus à Paris que de rares et courtes apparitions. Nommé professeur de littérature à Rouen en 1810 et inspecteur de l'académie de Caen en 1812, il prit sa retraite en mars 1832, avec le titre d'inspecteur général, qu'il avait obtenu deux ans auparavant. Chênedollé a publié le *Génie de l'homme* (1807, in-8), poème en quatre chants dont l'idée première lui avait été suggérée par Rivarol, et des *Etudes poétiques* (1820, in-8), disséminées d'abord dans les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

recueils du temps, qui, si elles eussent été rassemblées quelques mois avant les *Méditations* de Lamartine, auraient paru ce qu'elles étaient réellement, c.-à-d. un signe précurseur de la rénovation littéraire, et non un pastiche ; mais, soit malechance ou paresse, Chênedollé ne sut pas plus paraître à propos qu'il ne sut faire ses affaires au moment opportun ; c'est ainsi qu'il laissa échapper deux fois, en 1817 et en 1824, les chances que semblait présenter sa candidature à l'Académie française. On lui doit aussi, en collaboration avec Fayolle, un *Esprit de Rivarol* (1808, in-8) tiré surtout de ses propres souvenirs et une édition, présentée à tort comme complète, des *Œuvres* du brillant pamphlétaire (1808, 5 vol. in-8). Il avait laissé sur ses impressions d'enfance et de jeunesse, sur ses lectures, sur ses années d'émigration et sur ses amitiés nombreuses et durables un précieux *Journal* intime dont Sainte-Beuve avait eu communication et qui, avec les lettres écrites ou reçues par Chênedollé, a permis au maître portraitiste de tracer l'une de ses plus complètes et les plus agréables esquisses. M. Tx.

Bibl. : Aug. Desplaces, *Revue de Paris*, mai 1840. — Sainte-Beuve, *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*, 2 vol. in-12. — G. Helland, *Etude biographique, et littéraire sur Chênedollé* ; Mortain, 1857, in-8. — Cazin, *Notice sur Chênedollé* ; Vire, 1869, in-8. — Lescure, *Rivarol et la société française*, 1883, in-8.

CHÊNEDOLLÉ (Charles-Auguste Lioult de), littérateur belge, né à Hambourg en 1797, mort à Bruxelles en 1862, fils du précédent. Il fit ses études à l'université de Liège, devint professeur au collège de cette ville, puis à la faculté des lettres. Après la révolution de 1830, il se fit naturaliser Belge. Il a publié un très grand nombre d'écrits dont la bibliographie complète a été donnée par Ulysse Capitaine dans son *Nécrologe liégeois pour 1862* : en voici les principaux : *Dissertation sur les Concordats* (Liège, 1827, in-8) ; *Notice historique sur les évêques, leur origine, leurs prérogatives* (Liège, 1829, in-8) ; *Biographie générale des Belges morts ou vivants* (Bruxelles, 1849, in-8) ; *Mémoires et Souvenirs sur la cour de Bruxelles et sur la Société belge depuis l'époque de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours* (en collaboration avec P. Roger ; Bruxelles, 1856, in-8). Il avait commencé la table analytique des *Bulletins de la Commission royale d'histoire* et une *Histoire de l'ordre de Léopold* qui demeurèrent inachevées. E. H.

Bibl. : U. Capitaine, *Nécrologe liégeois pour 1862* ; Liège, 1863, in-32. — Le Roy, *Liber memorialis de l'université de Liège* ; Liège, 1869, in-8.

CHÊNEDOUIT. Com. du dép. de l'Orne, arr. d'Argentan, cant. de Putanges ; 478 hab.

CHÊNÉE. Ville de Belgique, prov. et arr. de Liège, au confluent de l'Ourthe et de la Vesdre, sur la grande ligne de ch. de fer de Bruxelles à Cologne ; 6,500 hab. L'industrie y est très active : fonderies de fer, laminoirs, construction de chaudières à vapeur, usines de la Vieille Montagne pour la fabrication du zinc. Le ch. de fer franchit l'Ourthe sur un pont très hardi, composé de trois arches de 16 m. d'ouverture.

CHÊNEHUTTE-LES-TUFFEAUX. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Saumur, cant. de Gennes ; 897 hab.

CHENELETTE. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche-sur-Saône, cant. de la Mure ; 645 hab.

CHÉNÉRAILLES (*Canaliculæ, Chanalelhas*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Creuse, arr. d'Aubusson ; 1,201 hab. L'importance de Chénérailles date de l'année 1266, où le comte de La Marche, Hugues II de Lusignan, accorda aux habitants une charte de franchise à l'imitation des villes de Montpellier, le Puy et Souvigny. Le vidimus confirmatif de cette charte par Hugues XIII est conservé aux archives de la ville ; il a été reproduit dans le *Musée des Archives départementales*. La concession de Hugues XII est une véritable fondation, et Chénérailles peut être rangé au nombre des bastides ou villes neuves : la régularité de son plan confirme cette façon de voir. La ville fut plus tard fortifiée et le comte de La Marche y entretint un capitaine. Au mois de mars 1439, elle reçut la visite du roi Charles VII. Pendant les guerres de religion, Chénérailles, tombée au pouvoir des ligueurs, soutint un très long siège contre les royalistes (1592) ; un poème, composé à ce sujet par un certain François Chopy, en 1595, ne paraît pas s'être conservé. On voit dans l'église de Chénérailles un tombeau de l'an 1300, qui est classé comme monument historique. Ant. T.

CHENEREILLES. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Jean-Soleymieux ; 644 hab.

CHENEREILLES. Com. du dép. de la Haute-Loire, arr. d'Yssingeaux, cant. de Tence ; 795 hab.

CHÉNERILLES. Com. du dép. des Basses-Alpes, arr. de Digne, cant. des Mées ; 57 hab.

CHÉNERY (Thomas), orientaliste anglais, né en 1826 à la Barbade, mort en 1887. Il fit ses études à Eton et au « Cajus-college » à Cambridge, et se destinait au barreau. Son goût pour la philologie orientale et les dispositions remarquables qu'il apportait à cette étude lui firent obtenir la chaire d'arabe à l'université d'Oxford, et presque en même temps il fut nommé membre du « Christ-Church-College ». En 1869, il reçut du sultan la seconde classe de l'ordre du Medjidieh, et en 1870 il fit partie de la commission chargée de reviser la traduction autorisée de l'Ancien Testament. Il était, en outre, secrétaire honoraire de la Société asiatique de Londres. Il a été, pendant deux ans, le directeur du *Times*. Il a laissé, comme orientaliste, *the Assemblies of Hariri*, avec des notes historiques et grammaticales (1867) ; *the Arabic language*, lecture faite en 1869. En outre, il a publié le *Machberoth Ithiel* d'Alchaziri, d'après des manuscrits de la bibliothèque Bodléienne. Il a aussi écrit différents ouvrages politiques et littéraires parmi lesquels on peut citer *Suggestions for a railway route to India* (1869). L. H.

CHENET (Ameubl.). Le chenet sert à élever le bois dans l'intérieur des cheminées, afin que le passage de l'air active la combustion. Cet ustensile, qui semble avoir été en usage à toutes époques, prit une grande importance dans les hautes et larges cheminées des habitations du moyen âge, où ils supportaient les bûches énormes que l'on jetait dans le foyer. Les chenets, fabriqués en fer forgé, étaient alors désignés le plus souvent sous le nom de landiers Il y en avait qui étaient destinés aux appartements et d'autres à la cuisine. Les premiers se composaient d'une tige de fer surmontée d'une boule ou d'une tête d'animal reposant sur deux pieds écartés auxquels se soudait la queue du landier où s'appuyaient les bûches. Les landiers de cuisine présentaient des formes plus variées et plus compliquées. On ne connaissait pas l'usage des fourneaux divisés en plusieurs cases, qui sont si répandus aujourd'hui, et la préparation des mets se faisait tout entière dans l'intérieur des grandes cheminées. On imagina, pour apprêter certains mets plus délicats, d'établir, à la partie supérieure des landiers, de petits réchauds formant corps avec leur tige, sur lesquels on plaçait ces plats. On utilisa également les montants de ces tiges, en y ménageant des crochets servant à soutenir les broches à rôtir et les cuillerons. Ainsi disposée avec les crémaillères supportant les marmites au-dessus du foyer, la cheminée à elle seule suffisait à la préparation du repas. Il nous est resté de nombreux spécimens de landiers appartenant à l'époque du moyen âge, et le musée de l'hôtel de Cluny en possède une collection importante, qui tous présentent un beau travail de fer forgé. Il est à présumer que les premiers chenets offraient des figures de chiens ou d'animaux accroupis, et que le mot chenet n'est qu'une dérivation de celui de chiennet. Les chenets se distinguaient par leur forme écrasée et basse, des landiers aux montants plus élancés.

La Renaissance adopta, pour l'exécution des chenets-landiers, le procédé de la fonte du fer ou du cuivre, sur des modèles de cire. Cette dernière industrie prit un grand développement dans le Nord et dans les Pays-Bas, où elle

EFERUS - Recherches & Classification numériques

constituait un des articles les plus demandés de la dinanderie. De son côté, l'Italie, et principalement les villes de Florence et de Venise, fabriquait de magnifiques landiers de forme monumentale en bronze, qui ont été recueillis dans les grandes collections artistiques, et dont les motifs sont inspirés des statues de Jean Bologne et des Lombardi. Ce sont de grandes et superbes pièces de fonte et de ciselure qui se prêtaient admirablement à la décoration des châteaux et des palais. Bien que la France du XVIe siècle ait suivi ce mouvement, il n'est resté qu'un nombre très restreint de landiers en bronze de cette époque dans notre pays, moins attaché que ses voisins à la conservation de ses souvenirs historiques.

L'usage des chenets de cuivre devint général au XVIIe siècle. On renonçait aux vastes appartements des âges précédents, et il fallait par suite un mobilier en rapport avec la dimension restreinte des habitations. La forme des chenets fut modifiée, et de verticale elle tendit à devenir horizontale. Elle s'étendit en largeur devant le foyer pour mettre à l'abri du feu les parquets, qui avaient remplacé les anciens carrelages de terre cuite. Le roi Louis XIV, qui avait poussé le luxe de l'ameublement à ses dernières limites, avait enrichi les appartements du château de Versailles d'une suite nombreuse de chenets en argent massif, exécutés par les orfèvres Ballin, Viaucourt et Bonnaire. Ils disparurent dans les creusets de la monnaie lors des revers de la fin de son règne. L'ébéniste C.-A. Boule a composé des modèles de chenets d'un charmant goût, que la matière moins précieuse du métal a préservés de la fonte. Toutes les cheminées des habitations riches, sous la Régence et pendant l'époque de Louis XV, étaient accompagnées de grilles de feu et de chenets dont la fantaisie élégante est due aux ciseleurs Jacques et Philippe Caffieri, les plus connus des nombreux artistes qui se consacraient à l'ornementation du mobilier. Sous le règne suivant, l'exécution de la ciselure atteignit une perfection inimitable. Les graveurs Forty et Delalonde mirent à la disposition de l'industrie des modèles de grilles et de chenets d'une élégance et d'une pureté de lignes sans égales. Les collections du garde-meuble national renferment des chenets de cuivre ciselé et doré d'un délicieux travail, attribués aux ciseleurs Gallien, Prieur, Gouthière, Martincourt, dont ils sont dignes par leur exécution. Après avoir reflété le style froid et emphatique du premier Empire et de la Restauration, le chenet a perdu de nos jours toute importance décorative, pour reprendre sa destination primitive et des proportions plus modestes. Ceux que fournit le commerce ne sont plus que de simples morceaux de fer à têtes de sphinx ou à boules de laiton, sur lesquels on appuie les bûches. La quincaillerie produit des garnitures de cheminées pour les salons, qui présentent une apparence de luxe à bon marché, mais dont la fonte et les dorures de mauvais aloi ne résistent pas à l'usage. DE CHAMPEAUX.

BIBL. : VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire de l'ameublement.* — Victor GAY, *Glossaire du moyen âge.* — H. HAVARD, *Dictionnaire de l'ameublement.*

CHENET (Jean), homme politique français, né à Baalon (Meuse) le 26 déc. 1764, mort à Montmédy le 5 juil. 1838. Député de la Meuse au conseil des Cinq-Cents en 1799, il fut nommé l'an d'après président du tribunal civil de Montmédy, fonction qu'il conserva pendant tout l'Empire, la Restauration et le gouvernement de Juillet. Le 13 mai 1815, il fut élu député de Montmédy à la Chambre des représentants.

CHENETTE (Typographie) (V. GOUTTIÈRE).

CHÉNEVAZ (Benoit-François-Candide), homme politique français, né à Grenoble le 27 sept. 1778, mort le 29 mai 1829. Conseiller auditeur, puis président de chambre à la cour d'appel de Grenoble, il fut élu député de Grenoble le 25 fév. 1824 et se montra ultra-royaliste décidé. Il fut réélu le 16 nov. 1827.

CHENEVELLES. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Châtellerault, cant. de Pleumartin; 803 hab.

CHENEVIÈRE. Famille de prédicateurs et d'écrivains suisses; parmi ses membres les plus connus figurent: 1° *Jean-Jacques-Caton,* prédicateur et théologien suisse, né à Genève le 20 déc. 1783, mort à Genève le 5 fév. 1871, qui appartenait à une famille originaire de l'Arbresle près de Lyon et admise en 1631 à la bourgeoisie. L'église de Marseille le choisit pour conducteur spirituel en 1806. M. Chenevière ne se démit qu'en 1851 de fonctions pastorales exercées par lui pendant près de quarante années avec un infatigable dévouement. Professeur de dogmatique, chaire qu'il conserva jusqu'en 1865, M. Chenevière joua un rôle des plus actifs dans les luttes qui divisaient alors l'église de Genève et combattit avec une vivacité passionnée le mouvement dit du Réveil, dirigé par des sectaires pour la plupart d'origine écossaise. On peut citer de lui : deux *Lettres anonymes sur l'état actuel de l'Eglise de Genève* (1817); *Principaux faits de l'histoire sainte et de l'histoire de l'Eglise chrétienne* (1819); *Introduction au Nouveau Testament* (4 vol. traduits de l'allemand de Michaelis, 1822); *Observation sur l'éloquence de la chaire* (préface à un choix des sermons de Saurin, 1824) ; *De la Divine Autorité des écrivains et des héros du Nouveau Testament* (une brochure dirigée contre la critique moderne et les théories sur l'inspiration émises par M. Scherer, 1850) ; *Sermons prêchés à Genève de 1822 à 1846* (1855). — 2° *Charles,* prédicateur, fils du précédent, né à Genève le 16 oct. 1813, mort le 1er déc. 1877. Il embrassa, à l'exemple de son père et de son aïeul, la carrière ecclésiastique. Sa santé le força en 1847 à abandonner la paroisse où l'avait nommé la vénérable compagnie. On cite de lui : *Farel, Froment, Viret, réformateurs religieux au* XVIe *siècle.* En janv. 1851, une attaque de paralysie qui le frappa en pleine chaire, le condamna pendant vingt-six ans à l'inaction, sans que la sérénité de son âme en fût troublée ou qu'il se sentît atteint dans sa lucidité intellectuelle. — 3° *Arthur,* homme d'Etat, frère du précédent, fils du professeur J.-J.-Caton Chenevière et gendre de l'illustre prédicateur D. Munier, né à Genève le 27 oct. 1822. Banquier et fort habile administrateur, il fut successivement élu au Conseil municipal (1857), à l'Assemblée constituante (1862), au conseil d'Etat (1867), malgré la violente opposition des radicaux qui ne reculèrent pas devant la sanglante émeute du 22 août. L'habile et prudente gestion de M. Chenevière répondit pleinement aux espérances de ses amis et donna à son pays sept années de prospérité (1864-1871). En 1871, il se retira volontairement des affaires tout en restant député au grand conseil genevois jusqu'en 1888 ; son bon sens, sa compétence et sa modération lui attirèrent l'estime générale. Ernest STROEHLIN.

CHÈNEVIS et **CHENEVÉ.** Noms vulgaires des graines du *Chanvre* (V. ce mot).

CHÈNEVOTTE (V. CHANVRE).

CHENEVREY-ET-MOROGNE. Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Marnay ; 405 hab.

CHÉNEX. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. de Saint-Julien ; 302 hab.

CHENEY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Tonnerre ; 263 hab.

CHENIB ou **GENIB** (Astron.) (V. PERSÉE).

CHÉNICE. Mesure de capacité pour les blés usitée chez les Athéniens et contenant deux sextarii.

CHENICOURT. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Nancy, cant. de Nomeny; 234 hab.

CHÉNIER (Louis), publiciste français, né à Montfort (Aude) le 3 juin 1722, mort à Paris le 7 prairial an III (26 mai 1795). Resté sans fortune à la mort de ses parents, il fut d'abord employé dans une maison de commerce de draps établie par deux Français à Constantinople et s'y maria avec une jeune fille d'origine grecque dont il eut cinq enfants (V. ci-dessous). Rentré en France en 1765, il obtint, deux ans plus tard, le poste de consul

EFERUS - Recherches & Classification numériques

général de France auprès de l'empereur du Maroc, fonctions qu'il occupa pendant quinze ans. La pension de retraite de 6,000 livres qui lui fut alors accordée en raison de ses bons services était tout à fait insuffisante eu égard aux charges d'une nombreuse famille, mais il fatigua vainement le gouvernement de ses réclamations jusqu'en 1789. Outre des *Recherches historiques sur les Maures* et *Histoire de l'empire du Maroc* (1787, 3 vol. in-8) et les *Révolutions de l'empire ottoman* (1787, in-8), publiées très probablement à ses frais, puisque le livre se vendait chez l'auteur, Louis Chénier rédigea, en 1789, ses *Idées pour un cahier du tiers état de la ville de Paris* (in-8, 28 p.), souvent attribuées à l'un ou l'autre de ses fils. Lors de l'arrestation d'André à Passy, coïncidant avec celle de son frère Sauveur à Beauvais, ses démarches imprudentes auprès du Comité de salut public eurent pour résultat l'envoi des deux dossiers au greffe du tribunal révolutionnaire et par suite la condamnation du poète. Louis Chénier ne survécut que quelques mois à la douleur que lui causa cette mort. La section de Brutus, sur laquelle il habitait, lui décerna des honneurs funèbres dont on a le curieux procès-verbal, et le poète Vigée prononça son éloge. M. Tx.

Bibl. : L.-G. de Chénier, *la Vérité sur la famille de Chénier*, 1844, in-12. — L. Becq de Fouquières, *Documents nouveaux sur André Chénier*, 1875, in-18. — Robert de Bonnières, *Lettres grecques de Mme Chénier, précédées de sa vie*, 1879, in-16.

CHÉNIER (Elisabeth Santi-Lomaca, dame), femme du précédent, née à Constantinople en 1729, morte à Paris le 6 nov. 1808. Sa famille était originaire de l'île de Chypre et sa sœur avait épousé M. Amic, négociant, grand-père du côté maternel d'Adolphe Thiers. Mariée vers 1755 à Louis Chénier, elle vint habiter Paris en 1765 et y surveilla l'éducation de ses enfants, pendant que son mari résidait à Maroc. Douée d'instincts délicats et fréquentant un petit nombre d'artistes et de littérateurs, elle fournit à Guys, auteur d'un *Voyage littéraire de la Grèce* (1771) le canevas, sinon le texte, de lettres sur les danses, les enterrements et les tombeaux des Hellènes, dont M. Robert de Bonnières a donné une élégante réimpression, précédée d'une notice très étudiée (1879, in-16). M. Etienne Charavay a retrouvé depuis lors et publié dans la *Revue des documents historiques* une lettre de Mme Chénier dont la rédaction, non moins inculte que l'orthographe, autorise le doute sur l'authenticité des fragments publiés sous son nom : tout au moins est-il certain que Guys lui en dut non la forme, mais les éléments. Les quatre fils de Mme Chénier sont l'objet des notices suivantes. Sa fille, *Hélène*, mariée au marquis de Latour Saint-Igest, mourut en 1797 à l'Ile de France, laissant un fils qui a eu lui-même des enfants, mais le nom de Chénier est aujourd'hui entièrement éteint (V. ci-dessous *Gabriel* de Chénier). M. Tx.

Bibl. : L. Becq de Fouquières, *Notice* en tête de l'édition critique des *Poésies* d'André Chénier, 1872. — Robert de Bonnières, étude en tête des *Lettres grecques* de Mme Chénier (V. ci-dessus).

CHÉNIER (Constantin-Xavier), fils des précédents, né à Constantinople le 4 août 1757, mort à Paris le 9 fév. 1837. Prix d'honneur au concours général de l'Université en 1778, il fut reçu avocat au parlement et remplit avec distinction divers emplois consulaires en Europe et dans le Levant. M. Tx.

Bibl. : L.-G. de Chénier, *la Vérité sur la famille de Chénier*, 1844, in-12.

CHÉNIER (Louis-Sauveur), frère du précédent, né à Constantinople le 27 nov. 1761, mort à Paris le 14 déc. 1823. Entré en 1780 au régiment d'infanterie de Bassigny, comme cadet gentilhomme, il publia, en juin 1789, une *Lettre à M. de Mirabeau sur les dispositions naturelles, nécessaires et indubitables des officiers et des soldats français et étrangers* (in-8), qu'il se flattait, deux ans plus tard, d'avoir lui-même distribuée dans les casernes et qui provoquait ouvertement les gardes françaises et les gardes suisses à la révolte. Capitaine de la gendarmerie nationale, il fut attaché, le 15 mai 1793, en qualité d'adjudant général, à la division du général Houchard (armée du Nord) et, à la suite d'une altercation avec son chef d'état-major, dénoncé comme ex-noble. Suspendu de ses fonction par ordre du ministre de la guerre, il se retira à Breteuil (Oise), où il provoqua l'animosité d'André Dumont, alors en mission dans le département, et qui le fit arrêter. Conduit d'abord à Beauvais, puis à Paris, il ne craignit pas de réclamer des juges ou sa liberté en termes violents. Ecroué à la Conciergerie le 3 prairial an II (22 mai 1794), Louis-Sauveur Chénier fut confondu par le tribunal révolutionnaire avec son frère André dont l'acte d'accusation portait précisément la qualification d' « ex-adjudant général » et l'énoncé des propos attribués à celui-ci, erreur reconnue à l'audience et raturée sur la minute, mais qui ne sauva point l'infortuné poète. Louis-Sauveur eût infailliblement partagé son même sort quelques jours plus tard, malgré les démarches actives de Marie-Joseph, mais il fut mis en liberté le 15 thermidor. Réintégré dans son emploi à l'armée du Nord le 19 prairial an III (7 juin 1795), il fit partie, le 22 fructidor suivant (8 sept.), avec le même grade, de l'armée de l'intérieur commandée par Menou, puis par Bonaparte, qu'il accompagna en Italie ; mais à la suite d'une autre querelle avec son nouveau chef, il fut mis en réforme, revint à Paris, et reçut du général Scherer le titre de chef de la division du génie au ministère de la guerre. Dans l'intervalle, il répondit aux insinuations d'André Dumont par une brochure intitulée *Pièces justificatives oubliées dans le compte rendu d'André Dumont dédiées au corps électoral de France* (in-8, 24 p.) qui ranima les polémiques soulevées par le récent supplice d'André et la conduite odieuse qu'on imputait à Marie-Joseph. *Gabriel* de Chénier (V. ci-dessous), fils de Louis-Sauveur, annonçait, en 1844, une notice sur son père qui n'a pas vu le jour. M. Tx.

Bibl. : L.-G. de Chénier, *la Vérité sur la famille de Chénier*, 1844, in-12. — R. de Bonnières, *Etude* citée plus haut.

CHÉNIER (André-Marie), célèbre poète français, frère du précédent, né à Constantinople le 30 oct. 1762, mort à Paris le 7 thermidor an II (20 juil. 1794). Revenu en France avec ses parents, il suivit, ainsi que ses trois frères, les cours du collège de Navarre et s'y lia étroitement avec François de Pange et les deux Trudaine. En 1782, il entra comme cadet gentilhomme au régiment d'infanterie d'Angoumois, alors en garnison à Strasbourg, mais il donna sa démission six mois après et revint à Paris ; il avait mis à profit les loisirs du service en reprenant avec un autre de ses amis, le marquis de Brazais, son camarade de régiment, les études classiques dont il faisait ses délices. Le soin de sa santé exigeait une vie calme et un régime sévère. Il s'y soumit autant que lui permettait une nature sensuelle et ardente et jusqu'au jour où les frères Trudaine lui offrirent de les accompagner en Suisse et en Italie (1783). André accepta, traversa les Alpes qui paraissent lui avoir laissé une impression profonde, séjourna successivement à Rome et à Naples et revint en France à la fin de 1784, sans avoir, comme le comportait le plan primitif du voyage, vu l'Asie Mineure et la Grèce. Sur cette première absence comme sur toute cette période de sa vie, on n'a d'ailleurs que des données assez vagues. Loin de rechercher la publicité, il ne prenait pour confidents de ses tentatives littéraires que sa famille et un nombre restreint d'amis de choix parmi lesquels on peut citer Le Brun-Pindare, alors dans tout l'éclat de son éphémère renommée ; David, qui lui donna, dit-on, des conseils, car il maniait volontiers le crayon et le pinceau ; Palissot, Lavoisier, Vigée, Guys, le compositeur Lesueur, etc., et un peu plus tard la comtesse d'Albany et Alfieri pendant leur séjour à Paris en 1787. La même année il dut renoncer à la vie indépendante et studieuse qui lui était chère et dont il goûtait encore mieux le charme au lendemain de quelques soupers chez

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Grimod de la Reynière où il coudoyait Beaumarchais, Restif de la Bretonne, Senac de Meilhan, Mercier, Dorat-Cubières, etc. Attaché comme secrétaire à l'ambassade de France en Angleterre, il vécut près de trois ans à Londres sans parvenir à s'y plaire, ne passa que quelques jours à Paris au milieu de 1789 et quitta définitivement la diplomatie vers la fin de 1790.

Malgré la modicité de sa situation pécuniaire, il connut de nouveau le charme de l'existence libre et studieuse qu'il préférait à toute autre, retrouvant ses anciens amis, bien accueilli par Necker et par Malesherbes qu'il rencontra chez Mme d'Albany et partageant tout d'abord l'illusion générale de cette société d'élite. Bientôt cependant, il manifesta ses premières appréhensions par son *Avis au peuple français sur ses véritables ennemis*, publié dans les *Mémoires de la Société de 1789* et qui amena une scission entre Condorcet et les autres membres de la société, mais qui valut à l'auteur de la part de Stanislas, roi de Pologne, l'envoi d'une médaille semblable à celle que Barère avait reçue du même souverain. Dans l'*Avis au peuple français*, comme dans tous ses autres écrits politiques en prose, André Chénier se prononçait hautement contre les fauteurs de désordre et nommément contre le club des Jacobins dont son frère Marie-Joseph faisait partie. De là, la polémique dont ils donnèrent le pénible spectacle et qui aboutit même à une brouille momentanée. En même temps, l'esquisse du *Serment du Jeu de Paume* exposée par David au Salon de 1791 (actuellement au Louvre) lui inspira la première des deux seules pièces de vers imprimées de son vivant : *Le Jeu de Paume à David peintre* (in-12, 24 p.). La seconde, d'un accent tout différent, est le fameux hymne aux soldats de Châteauvieux où il flétrissait, sur le mode favori d'Archiloque, les honneurs accordés à la rébellion sur la motion de Collot d'Herbois. La verve du publiciste, où se révèle à côté du poète que l'on pressent, un prosateur de premier ordre, ne connaît bientôt d'ailleurs plus de mesure : « Brissot qui barbouille avec du sang et de la fange le *Patriote français* » n'est pas plus épargné que « l'ambition versatile et rusée » de Rœderer, que la « cruauté niaise » de Pétion, ou que Condorcet lui-même, son ancien ami, qualifié « d'émule de Marat et de Brissot ». Quant à l'atroce démence

Du stupide David qu'autrefois j'ai chanté,

son nom ne se trouve ainsi enchâssé que dans un hymne posthume.

Ces violences de plume, hardiment signées de son nom ou de ses initiales dans le *Journal de Paris* et remises en lumière de nos jours seulement, auraient dû, semble-t-il, attirer plus tôt sur la tête d'André la vengeance des vainqueurs. Porté, dit-on, sur des listes de proscription, qui circulaient dès avant le 10 août, il put néanmoins assister, sur sa prière, Malesherbes dans la préparation de la défense de Louis XVI, et rédiger même, assure-t-on, la lettre par laquelle le roi devait réclamer l'appel au peuple ; mais après le 21 janv. et cédant aux instances de Marie-Joseph, il passa quelques mois à Versailles où il reprit ses travaux interrompus. Lorsqu'il sentit sa santé raffermie et qu'il se crut oublié, il revint demeurer à Paris, rue de Cléry, chez son père. Grâce aux investigations réitérées et aux lumineuses inductions de Becq de Fouquières, on connaît aujourd'hui dans leurs moindres détails les péripéties de l'arrestation, de l'incarcération et du jugement d'André. On sait qu'il se trouvait à Passy le 17 ventôse an II (7 mars 1794), dans la maison de Pastoret, au moment où les membres du comité révolutionnaire de cette commune y procédaient à une perquisition en vue d'un mandat décerné par le comité de Sûreté générale. Furieux de ne point rencontrer l'ancien procureur syndic du département de Paris, prévenu à temps, peut-être par le poète, les agents, persuadés de la complicité d'André et malgré ses dénégations, le maintinrent en état d'arrestation et le ramenèrent à Paris, où il fut écroué le 19 ventôse (9 mars) à Saint-Lazare.

Ce fut seulement le 7 prairial (16 mai) qu'un arrêté du comité de Sûreté générale confirma la décision du comité de Passy et spécifia que « ledit André Chénier, dont la renommée a publié depuis le commencement de la Révolution la conduite incivique » resterait sous les verrous jusqu'à nouvel ordre. Ce fut alors aussi que Chénier père eut la malheureuse inspiration, en dépit des supplications de sa famille, de rédiger un mémoire justificatif, aussi imprudent dans le fond que dans la forme, pour son fils André, et de l'adresser à la commission populaire instituée le 23 ventôse an II pour examiner les motifs de détention des suspects qui emplissaient les prisons. Fit-il également, comme l'affirmait son petit-fils, des démarches auprès de Barère ? Aucune preuve n'a été alléguée à l'appui de cette tradition, pas plus que contre l'inertie de Marie-Joseph, très menacé lui-même alors. Quoi qu'il en soit, André, impliqué dans la machination policière connue sous le nom de « conspiration des prisons », et confondu par l'acte d'accusation avec son frère Sauveur, fut enveloppé dans la « fournée » du 7 thermidor et exécuté le jour même à six heures du soir, à la barrière de Vincennes, en même temps que vingt-quatre autres de ses « complices ». On ne sait rien de plus sur ses derniers instants, car la légende qui le représente récitant avec Roucher la première scène d'*Andromaque* ou se frappant le front en disant : « j'avais quelque chose là » ne saurait être prise au sérieux, quand bien même les liens qui garrottaient l'infortuné n'eussent pas rendu impossible le geste qu'on lui prête.

La formule des jugements du tribunal révolutionnaire portant « que les biens des condamnés restaient acquis à la République » n'eut heureusement pas son effet en ce qui concernait les manuscrits d'André. Tous les travaux antérieurs à son arrestation ou, comme il les définissait : « les plaisirs, les études, les amusements d'une vie entière », étaient restés entre les mains de son père ; depuis, il avait pu introduire dans les paquets de linge qu'il renvoyait à ses parents quelques-unes des pièces composées sous les verrous et jusqu'aux immortelles iambes :

Comme un dernier rayon, comme un dernier zéphire,

transcrits sur un chiffon de papier dont M. G. de Chénier a donné le fac-similé. La *Jeune Captive* fut publiée le 20 nivôse an III, dans la *Décade philosophique*, et réimprimée dans l'*Almanach des Muses*, puis dans le *Magasin encyclopédique*. Bien que Millin, dans la note qui accompagnait cette réimpression, dit posséder l'original de la *Jeune captive*, l'ensemble des manuscrits avait passé des mains de Louis Chénier dans celles de Constantin Xavier qui, en partant pour le consulat d'Elbing (1797), les remit à Marie-Joseph. Quelques-uns des plus beaux vers du *Discours sur la calomnie* laissaient entendre que le poète, outragé dans son affection fraternelle, se chargerait du soin de mettre en lumière le dépôt sacré qui lui était confié ; mais s'il en fut détourné par les orages de sa vie privée, on peut attribuer à ses communications bénévoles des manuscrits d'André la dispersion de quelques-uns des originaux dont on était loin de soupçonner la valeur. C'est ainsi que la *Jeune Tarentine*, publiée dans le *Mercure* du 1er germinal an IX, fut reproduite à l'envi dans presque tous les recueils du temps, et qu'une note du *Génie du christianisme* citait plusieurs passages des *Elégies*. En 1811, Daunou, exécuteur testamentaire de Marie-Joseph, reçut à son tour les manuscrits d'André ; il les communiqua cette fois à Chênedollé qui le suppliait d'en tirer les éléments d'une édition, puis à Fayolle qui inséra dans ses *Mélanges littéraires* (1816, in-8) de nouveaux fragments, enfin, en 1819, à H. de Latouche qui fit ce que Daunou n'avait pu ou voulu faire. Malgré quelques retouches où se décèle le goût du temps, l'édition donnée par Latouche, sous le titre d'*Œuvres complètes*, méritait le succès qu'elle obtint et qu'attestèrent plusieurs tirages. On ne saurait louer des mêmes scrupules un littérateur nommé D.-C. Robert, chargé de diriger une édition des *Œuvres complètes* de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Marie-Joseph Chénier et qui, en y joignant celles d'André, se permit toutes sortes d'altérations et de corrections arbitraires. Latouche put, avec le concours de la famille, donner, en 1833, des *Poésies posthumes et inédites, nouvelle et seule édition complète* (2 vol. in-8) et corriger les plus flagrantes bévues de son concurrent, puis en 1839, une édition in-18, accompagnée d'un travail de Sainte-Beuve et du portrait d'André, gravé par M. Henriquel-Dupont d'après l'original de Suvée (appartenant aujourd'hui à M. le marquis de Pange). Toutefois, la première édition véritablement critique est celle que mit au jour, en 1862, Becq de Fouquières. Guidé par un commentaire manuscrit de Boissonnade que lui avait communiqué Sainte-Beuve, et très bon helléniste lui-même, il avait rapproché, pour la première fois, les innombrables emprunts ou réminiscences d'André des poètes grecs qui les lui avaient fournis, et le nouvel éditeur, avec une infatigable patience, s'était efforcé de retrouver la place de chaque fragment, de chaque parcelle, plutôt, des débris venus jusqu'à nous. En même temps, il avait élucidé et rectifié la plupart des points obscurs de la biographie du poète. Il avait encore amélioré son commentaire et, toujours sans le secours de la famille, dans une seconde édition publiée en 1872, lorsque M. Gabriel de Chénier (V. ci-dessous), mit enfin au jour l'édition qu'il promettait depuis trente ans (1874, 3 vol. in-16). Accueillie avec curiosité par tous les lettrés, elle ne laissa pas que de leur causer un vif désappointement. M. G. de Chénier, ne tenant aucun compte des travaux de M. Becq de Fouquières, qu'il affectait même de ne pas nommer, avait bouleversé le classement adopté par celui-ci et multiplié les interpolations, les contresens et les incorrections arbitraires; les fragments inédits qu'il y avait intercalés n'étaient pour la plupart point mis à leur place respective. Quant à la partie biographique, le nouvel éditeur n'avait également pas mis à profit les découvertes de son prédécesseur. Justement blessé des procédés de M. G. de Chénier, Becq de Fouquières releva dans ses *Documents nouveaux sur André Chénier* (1875, in-18), les erreurs de tout genre qui déparaient ce travail et il apporta de nouveaux éléments à la reconstitution de la vie et des amitiés du poète. Il poursuivit la même enquête en tête des *Œuvres en prose* (1881, in-18), publiées pour la première fois par Eug. Hugo et Paul Lacroix en 1840, mais revues sur les textes originaux et augmentées de pages non recueillies. Enfin, dans ses *Lettres critiques d'André Chénier* (1881, in-16 carré), il consignait le résultat de ses dernières fouilles et signalait à des chercheurs plus heureux des *desiderata* qui, depuis, n'ont pas été comblés. Un long procès, engagé entre MM. Charpentier et Lemerre, sur la question de la propriété littéraire des écrits du poète, a été tranché en faveur du premier, et les œuvres d'André Chénier, tombées dans le domaine public, ont été l'objet de diverses réimpressions et même de choix à l'usage des classes. M. Alex. Bida est l'auteur de compositions destinées à orner une édition de luxe parue en 1888, mais il conviendrait de rendre à André Chénier un hommage jusqu'ici réservé à Molière. Si l'Imprimerie nationale n'était pas trop souvent absorbée par des labeurs administratifs, ne devrait-elle pas exécuter une édition à la fois luxueuse et savante, véritablement digne de celui que Sainte-Beuve appelait « notre plus grand classique en vers depuis Racine et Boileau? »

Classique, il l'est, en effet, et par le choix de ses modèles et par la forme accomplie dont il a revêtu ses imitations comme ses inspirations propres, et c'est s'abuser que de voir dans son œuvre, traversé ainsi que celui de Prudhon, par un dernier souffle de la grâce païenne, les signes précurseurs de notre rénovation intellectuelle. « Loin d'être un initiateur, a dit M. Anatole France, dans une page que j'abrège avec regret, André Chénier est la dernière expression d'un art expirant. Il est la fin d'un monde. Voilà précisément pourquoi il est exquis, pourquoi il est parfait. Il achève un art et il en commence un autre. Il ferme un cycle. Il n'a rien semé, il a tout moissonné... Novateur! Personne ne le fut moins. Il est étranger à tout ce que l'avenir prépare... Il n'a soupçonné ni le spiritualisme, ni la mélancolie de René, ni l'ennui d'Obermann, ni les ardeurs romanesques de Corinne... » Il est le moins romantique des poètes... Et à ce sujet, le même critique fait observer que les rejets, les césures et les coupes dont le *Jeu de paume* offre de si nombreux exemples, ne lui appartiennent point en propre. Il ne serait pas impossible de signaler plus d'une audace semblable dans Bertin, dans Parny et jusque dans Delille. Mais cette question de métrique, après tout secondaire, une fois écartée, on ne saurait non plus sérieusement soutenir qu'il ait exercé une influence quelconque sur Lamartine, sur Victor Hugo, sur Alfred de Musset, non pas même sur Alfred de Vigny dont les premiers poèmes antiques (*Symétha, la Dryade*) sont antérieurs de quatre ans à l'édition de de Latouche (1819).

« D'ailleurs, dit encore M. Anatole France, le divin André n'en mérite pas moins d'immortels honneurs. Il n'a rien à craindre d'une critique rationnelle et fondée sur l'histoire. Au contraire, plus on l'étudie et plus on l'admire. Rendu à son temps, replacé dans son milieu, remis dans son vrai cadre, il n'apparaît pas seulement comme un délicieux artisan de petits tableaux et de figurines pseudo-grecques et néo-romaines, une sorte de peintre à la cire et de céroplaste, tout riant des souvenirs de Pompéi; c'est une âme ardente et vertueuse, c'est un mâle génie où souffle l'esprit d'un siècle. Et quel siècle! le plus hardi, le plus aimable, le plus grand!... » Un tel rang, un tel rôle suffiraient à la gloire d'André Chénier, alors même que sa tragique destinée ne le ferait pas pour longtemps, sinon pour toujours, vivre dans la mémoire des hommes. Maurice Tourneux.

Bibl. : H. de Latouche, *Notices* en tête des éditions de 1819 et de 1839. — Villemain, *Tableau de la littérature du XVIIIe siècle*. — D. Nisard, *Histoire de la littérature française*. — L.-G. de Chénier, *la Vérité sur la famille de Chénier*, 1844, in-12. — Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, t. Ier; *Portraits contemporains*, t. II à t. V; *Causeries du lundi*, t. V; *Nouveaux lundis*, t. III. — G. Planche, *Portraits littéraires*, 1849, 2 vol. in-12. — E. Geruzez, *Histoire de la littérature française pendant la Révolution*, 1859, in-18. — E. Caro, *la Fin du XVIIIe siècle*, 1880, 2 vol. in-12. — A. France, *la Vie littéraire*, 1889-1890, 2 vol. in-12. — L. Becq de Fouquières, *Notices* et *Notes* des éditions de 1862 et de 1872, et des *Œuvres en prose*, 1881, in-18; *Documents nouveaux*, 1875, in-18; *Lettres critiques*, 1881, in-16. — Arnould-Frémy, *Revue indépendante*, 10 mai 1844 (art. réfuté par Sainte-Beuve, dans *Portraits contemporains*, t. V). — Eug. Despois, dans *Revue nationale* du 10 nov. 1862 et *Revue politique et littéraire* du 28 nov. 1874. — Eug. Rambert, *Bibliothèque universelle* (*Revue suisse*, nov.-déc. 1879).

CHÉNIER (Marie-Joseph-Blaise), poète et homme politique français, frère du précédent, né à Constantinople le 28 avr. 1764, mort à Paris le 10 janv. 1811. Comme son frère André, il suivit les cours du collège de Navarre et fut admis à dix-sept ans, en qualité de cadet-gentilhomme, dans le régiment des dragons de Montmorency, alors en garnison à Niort. Il y passa deux ans et consacra surtout ses loisirs à recommencer ses études que sa précocité même avait rendues hâtives et incomplètes. Démissionnaire en même temps qu'André, il présenta, au mois de juil. 1783, aux comédiens français une comédie en deux actes et en vers : *Edgar ou le page supposé*, qui, jouée seulement dix-huit mois plus tard (14 nov. 1785), fut, suivant La Harpe, sifflée dès la première scène. *Azémire*, tragédie représentée le 6 nov. 1786 sur le théâtre de la cour à Fontainebleau et le surlendemain à Paris, n'eut pas un meilleur succès, quoique le premier acte eût été écouté avec quelque faveur. Marie-Joseph, qui partageait alors avec André l'intimité de David, de Lesueur et de Palissot, ne publia, dans les années suivantes, qu'un petit poème assez médiocre sur l'Assemblée des notables, une réponse satirique (*Dialogue du public et de l'anonyme*) au *Petit almanach des grands hommes* de Rivarol et de Champcenetz, une ode sur le dévouement du duc de Brunswick, une *Epître* à son père, etc. Il travaillait à deux tragédies, *Charles IX* et *Henri III*, toutes deux depuis longtemps

EFERUS - Recherches & Classification numériques

retenues par la censure, au moment des premiers symptômes de la Révolution. Dès le mois de juin 1789, il publia une brochure sur *la Liberté des théâtres en France* (in-8, 45 p.), suivie bientôt d'une *Dénonciation des inquisiteurs de la pensée* (in-8, 64 p.). Suard, directement visé dans ces deux pamphlets, ne leur opposa qu'une réponse anonyme dans le *Journal de Paris*, mais Chénier, pour donner le change, publia sous le nom même de son adversaire (*A messieurs les Parisiens sur la tragédie de Charles IX*) un cruel persiflage. Bientôt les retards apportés à la représentation de cette pièce passionnèrent l'opinion publique qui la réclama à haute voix au parterre de la Comédie-Française, tandis que l'auteur plaidait sa propre cause devant la Commune de Paris. Enfin, la pièce fut jouée le 4 nov. 1789. Le succès dépassa toutes les espérances qu'elle avait fait concevoir : Talma, dans le rôle de Charles IX, trouva l'une de ses meilleures créations, et les allusions nombreuses que le public saisit aisément, allèrent droit à leur but. Les trente-trois premières représentations de *Charles IX* produisirent la somme énorme de 128,000 fr. Au moment de l'arrivée à Paris des délégués à la Fédération, la reprise de *Charles IX* provoqua dans la troupe de la Comédie-Française de bruyantes scissions et jusqu'à une altercation sur la scène entre Naudet et Talma. Celui-ci rompit avec ses camarades et, suivi de Mme Vestris, de Mlle Desgarcins, de Dugazon, de Monvel, etc., inaugura la nouvelle salle du Palais-Royal, appelée Théâtre-Français de la rue Richelieu, par *Henri VIII* (27 avr. 1791) qui souleva une violente cabale, mais dont le succès ne fut pas dû, comme celui de *Charles IX*, aux conjonctures politiques que l'on traversait. *Jean Calas ou l'Ecole des Juges*, drame en cinq actes et en vers, n'eut, la même année et sur le même théâtre, que trois représentations, soit, comme l'ont allégué les partisans de l'auteur, que le pathétique en fût trop déchirant, soit que le sujet, déjà mis à la scène, eût perdu de son intérêt. Marie-Joseph prit sa revanche en 1792 avec *Caius Gracchus*, où Monvel tenait le principal rôle. Bien que dans la pensée de l'auteur la pièce fût dirigée contre les modérés, un hémistiche fameux :

Des lois et non du sang !...

provoqua sous la Terreur, si l'on en croit La Harpe, une violente sortie d'Albitte, membre de la Convention, et Billaud-Varennes dénonça *Caius Gracchus* comme l'œuvre d'un mauvais citoyen. Outre une pièce de circonstance, *le Triomphe de la République ou le Camp de Grandpré*, divertissement lyrique en un acte, musique de Gossec, ballet de Gardel (Opéra, 27 févr. 1793), Marie-Joseph donna la même année (9 févr.) *Fénelon ou les Religieuses de Cambrai*, tragédie en cinq actes, qui fut également l'un des triomphes de Monvel, mais que la Convention suspendit au bout de quelques représentations. Une autre tragédie en trois actes avec chœurs, musique de Méhul, *Timoléon*, fut interrompue aux répétitions par ordre du comité de Salut public et le manuscrit en fut jeté au feu par l'auteur devant Barère; mais Mme Vestris avait réussi à dissimuler une copie qui servit, l'année suivante, pour la représentation et l'impression de la pièce. Tandis que les idées de tolérance que Marie-Joseph avait tenté de propager par l'action scénique l'exposaient à de réels dangers, ses poèmes lyriques lui valaient une légitime et durable notoriété : *le Chant du Départ*, musique de Méhul, est le plus célèbre de tous, mais les *Hymnes à la Raison, à l'Etre Suprême, au Neuf Thermidor, du Dix Août, pour la pompe funèbre de Hoche*, étincellent de beautés du premier ordre.

Membre du club des Jacobins dès l'origine et candidat malheureux aux élections du dép. de Paris pour l'Assemblée législative, Marie-Joseph avait été envoyé par le dép. de Seine-et-Oise à la Convention nationale. Il y fit partie des comités d'Instruction publique, de Sûreté générale et de Salut public. Au nombre des propositions ou des mesures qu'il fut chargé de présenter ou dont il prit l'initiative dans les trois comités, on doit citer ses rapports sur les secours à accorder aux gens de lettres (14 nivôse an III-3 janv. 1795), sur la création d'un institut national de musique (10 thermidor an III-28 juil. 1795), sur la translation des restes de Lepeletier de Saint-Fargeau, de Descartes et de Marat au Panthéon, sur les pensions qui furent concédées à la veuve de Goldoni, à la mère de Girey-Dupré, à la veuve du chirurgien J.-P. Desault, sur les travaux de Millin et de Pougens, etc. Il réclama aussi le rappel des députés proscrits après le 31 mai, celui de Talleyrand, le désarmement des *pré-thermidoristes*, des honneurs funèbres à la mémoire de Féraud, égorgé dans les journées de prairial, enfin l'abolition de la peine de mort et l'amnistie en faveur de tous les délits antérieurs au 13 vendémiaire, excepté l'émigration. Membre du conseil des Cinq-Cents, Chénier n'y joua pas un rôle moins actif : la réorganisation des municipalités de Bordeaux, Lyon, Marseille et Paris (3 pluviôse an IV-23 janv. 1796), une nouvelle demande d'amnistie en faveur des délits révolutionnaires (13 fructidor an IV - 30 août 1796), la défense de l'enseignement des langues vivantes combattu par L.-S. Mercier (17 fructidor an IV - 3 sept. 1796), diverses motions sur les fêtes nationales, sur la multiplicité des théâtres, plusieurs discours en l'honneur des plénipotentiaires français assassinés à Rastadt, du général Joubert, du général Chérin ou à l'occasion des victoires remportées par nos armées en Suisse, en Belgique et en Egypte, tels sont les principaux titres de Chénier pendant cette législation. Après le 18 brumaire il entra au Tribunat où il prit la parole pour combattre un projet de loi sur la mort civile, qu'il fit abandonner (11 nivôse an X - 1er janv. 1802).

Les inimitiés littéraires soulevées par Chénier avant la Révolution s'étaient, au cours des événements, transformées en haines implacables. On connaît aujourd'hui les angoisses terribles au milieu desquelles il dut se débattre pour tenter de sauver ses deux frères, enfermés à leur insu dans la même prison, alors qu'une démarche en leur faveur était au moins aussi dangereuse que le silence, alors qu'il n'était point assuré lui-même de n'être point arrêté d'une heure à l'autre. L'affection que les siens ne cessèrent de lui témoigner aurait dû suffire à le venger d'un soupçon odieux, mais tel est l'aveuglement des passions politiques que des hommes, d'ailleurs estimables, comme Michaud aîné et François *Chéron* (V. ce nom), ne rougirent pas de faire chorus avec les plus vils pamphlétaires pour rejeter sur Marie-Joseph la responsabilité du supplice d'André, tantôt en affectant d'appeler celui-ci *Abel*, tantôt en saisissant dans les discours de l'homme politique ou dans les œuvres de l'écrivain des allusions que nul ne se serait avisé d'y aller chercher. Vainement sa douleur et son indignation firent-elles entendre dans le *Discours sur la calomnie* (1795) des accents auxquels on ne saurait se méprendre et qu'un coupable n'aurait jamais trouvés, la perfide insinuation, contre laquelle il ne pouvait alléguer aucune preuve matérielle, le poursuivit jusqu'au tombeau. Il faut bien le dire, d'ailleurs, l'humeur de Marie-Joseph n'était alors rien moins que conciliante, et ses ripostes ont eu souvent le caractère de véritables représailles. La Harpe, Rœderer, Morellet, Delille, Naigeon sont restés marqués, les uns d'un vers inoubliable, les autres d'une épigramme ou d'une épithète désormais inséparable de leur souvenir. Un peu plus tard, il est vrai, les souffrances et les revers de toute sorte, loin d'aigrir encore Chénier, comme il arrive d'ordinaire, le firent presque tomber dans l'excès contraire, et ses louanges étaient d'autant moins suspectes qu'elles naissaient sous la plume d'un mourant.

Nommé membre de la troisième classe de l'Institut lors de sa formation, Marie-Joseph, devenu aussi le collègue du général Bonaparte et d'ailleurs approbateur du coup d'Etat de Brumaire, se vit d'abord rechercher par le premier consul et même traiter avec familiarité; mais l'attachement de Chénier aux doctrines de l'« idéologie » et à ses représen-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tants amena bientôt un refroidissement sensible dans ces premiers rapports. *Cyrus* (1804), tragédie pleine d'allusions flatteuses, écrite sur le conseil de Fouché, n'eut aucun succès; *Tibère*, autre tragédie sur laquelle l'auteur fondait de grandes espérances et qui est demeurée en effet son chef-d'œuvre, fut frappée d'interdiction à l'issue d'une lecture faite par Talma devant Napoléon. Obligé depuis plusieurs années déjà de lutter contre de pénibles nécessités et de renoncer aux goûts de luxe et de bien-être qui lui étaient chers, Chénier fut même destitué de sa place d'inspecteur des Ecoles centrales après la publication de sa belle *Epître à Voltaire* (1806), sous prétexte d'attaque à la religion, et il dut accepter un modeste emploi que son ami Daunou lui offrit aux archives. Vaincu par la gêne et la maladie, il se résigna enfin à implorer en termes touchants et fiers la générosité du maître qui, par un de ces revirements dont il était coutumier, lui accorda un secours de 6,000 fr. et lui assigna une pension de 8,000 fr. en le chargeant de continuer l'*Histoire de France* de l'abbé Millot. Son dernier travail, souvent réimprimé depuis, est un rapide et impartial *tableau historique de l'état et des progrès de la littérature française depuis 1789*, publié seulement en 1816 (in-8 et in-4).

La destinée de Marie-Joseph Chénier semblait être de provoquer, même après sa mort, des conflits ou des orages. On a vu plus haut (art. CHATEAUBRIAND) comment, en fin de compte, son éloge ne put être prononcé à l'Académie française. En 1816, un procès touchant la propriété de ses œuvres posthumes s'engagea entre la maîtresse du poète, Mme de Lesparda, et ses héritiers naturels, qui obtinrent gain de cause. A plus d'un demi-siècle de distance, la représentation au Théâtre-Français (16 déc. 1843) de sa tragédie de *Tibère* provoqua entre Jules Janin et Félix Pyat, alors rédacteur de la *Réforme*, une polémique qui dégénéra en personnalités violentes et se termina par la condamnation de Félix Pyat à 1,000 fr. d'amende et à six mois de prison.

Les *Œuvres anciennes et posthumes* de Marie-Joseph Chénier ont été réunies par D.-Ch. Robert (1824-1826, 8 vol. in-8), mais à cette édition, présentée comme complète, manquent divers opuscules dont on trouvera le détail dans la *France littéraire* de Quérard. Parmi les réimpressions partielles, il suffira de citer une édition des *Poésies* (1844, in-8), renfermant ses discours en vers, ses épîtres, ses satires, ses élégies, ses odes, ses hymnes, ses épigrammes et une partie de ses écrits posthumes, entre autres *Tibère*.

Le portrait de Marie-Joseph, peint au pastel par Ducreux, a figuré au Salon de 1795 et une admirable terre cuite par Houdon, achetée par M. Walferdin lors de la dispersion de l'atelier du statuaire, a passé en 1881 dans sa propre vente. Maurice TOURNEUX.

BIBL. : DAUNOU, *Notice* (anonyme) en tête du catalogue de la bibliothèque de M.-J. Chénier, 1811, in-8. — J.-L. (Joseph LINGAY), *Eloge de M.-J. Chénier, suivi d'un catalogue raisonné de tous ses ouvrages*, 1814, in-8. — A.-V. ARNAULT, *Lettre sur Chénier*, 1826, in-8. — Ch. LABITTE, *Notice* (publiée d'abord dans la *Revue des Deux Mondes*, réimp. en tête des *Poésies* (1814) et dans l'édition posthume des *Etudes littéraires* de Ch. Labitte (1846, 2 vol. in-8).

CHÉNIER (Louis-Joseph-Gabriel de), légiste et publiciste français, fils de *Louis-Sauveur* Chénier et neveu des précédents, né à Paris le 14 sept. 1800, mort à Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise) le 26 fév. 1880. Après avoir terminé ses études de droit (1823), il entra au ministère de la guerre (1828) où il devint chef du bureau de la justice militaire. Il avait perdu, en 1869, un fils unique en qui s'est éteint un nom illustre. Gabriel de Chénier a publié des ouvrages spéciaux et qui ont fait longtemps autorité : *Manuel des conseils de guerre* (1831, in-8); *Guide des Tribunaux militaires ou Législation criminelle de l'armée* (1838, 2 vol. in-8); *Manuel des parquets militaires* (1848, in-18); ainsi que divers articles sur les mêmes questions dans le *Spectateur militaire* et le *Dictionnaire d'administration* de Maurice Block. Comme publiciste, on lui doit un *Eloge du maréchal Moncey* (1848, in-8) et une *Histoire de la vie militaire, politique et administrative du maréchal Davoust* (1866, in-8) qui donna lieu à un procès en rectification de la part de la famille du général Le Sénécal. La brochure intitulée *la Vérité sur la famille de Chénier* (1844, in-18), dont il a été question plus haut, annonçait l'édition des *Œuvres* d'André Chénier qui vit le jour seulement trente ans plus tard (1874, 3 vol. in-16) et si elle apporta un certain nombre de fragments véritablement inédits, elle montra aussi combien M. de Chénier était, à tous égards, peu préparé à la tâche qu'il s'était réservée avec un soin jaloux. M. Tx.

BIBL. : DE VAUCHER, *Notice sur M. de Chénier*, s. d. (1850?) extraite des *Archives des hommes du jour*.

CHENIÈRES. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. de Briey, cant. de Longwy; 329 hab.

CHÉNIERS (*Camniacum*, *Champniec*). Com. du dép. de la Creuse, arr. de Guéret, cant. de Bonnat, sur la Petite-Creuse; 1,835 hab. Autrefois province de la Marche, diocèse de Limoges, archiprêtré d'Anzême. Eglise du XIVe siècle avec un porche élégant et de curieux chapiteaux. Ant. T.

CHENIERS. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. d'Ecury-sur-Coole; 110 hab.

CHENIL. Construction spéciale, le plus souvent dépendante d'un château, d'un rendez-vous de chasse ou d'un jardin zoologique, et destinée, comme son nom l'indique, à loger des chiens de chasse ou des chiens de race. On joint souvent au chenil proprement dit les bâtiments nécessaires à recevoir les officiers de vénerie et un petit pavillon ou vide-bouteilles réservé aux chasseurs. Outre les cabines comprenant une sorte de lit de camp planchéié et à proximité de chacune desquelles doivent se trouver une cour sablée et un petit bassin d'eau, un chenil doit comprendre un fournil utile à la cuisson du pain spécial aux chiens et servant aussi à élever la température pendant les grands froids. Au fournil est jointe une pièce spéciale pour abriter les jeunes chiens au moment de leur naissance. Un chenil modèle, au point de vue de la disposition des cabines, est celui construit, il y a quelques années, sous la direction de M. Simonet, architecte, au jardin zoologique d'acclimatation du bois de Boulogne à Paris. Charles LUCAS.

CHENILLE. I. ENTOMOLOGIE. — En entomologie, on donne spécialement le nom de Chenilles aux larves des Papillons (V. LÉPIDOPTÈRES). — L'expression de fausses Chenilles s'applique exclusivement aux larves des Hyménoptères de la famille des Tenthrédinides (V. TENTHRÈDE).

II. ECONOMIE RURALE. — Les chenilles se nourrissent pour la plupart de matières végétales et constituent de ce fait un terrible fléau pour l'agriculture, d'autant plus que leur voracité est extrême. Chaque espèce vit sur des espèces déterminées de végétaux. Les dégâts causés par les chenilles à certaines plantes cultivées se chiffrent tous les ans par des millions de francs.

Pour arrêter la multiplication des Lépidoptères et combattre les ravages des chenilles, on a recours à de nombreux moyens, mais telle est l'importance des dégâts qu'elles occasionnent, que la loi prescrit la destruction des nids de lépidoptères et des chenilles, c'est la loi sur l'*échenillage* (V. ce mot). Avant la promulgation de cette loi (1732), on n'avait eu recours qu'aux exorcismes et aux réquisitoires; l'histoire du moyen âge abonde en exemples de ce genre. Berryat Saint-Prix, l'éminent jurisconsulte, a relevé à peu près tous les procès de cette nature qui ont eu lieu depuis le XIIe jusqu'au XVIIIe siècle inclusivement, et il a donné le texte de plusieurs sentences prononcées, avec le compte des frais de la procédure et de l'exécution. En 1543, une demande d'excommunication fut formée par le conseil de la ville de Grenoble contre les chenilles, c'est une des plus célèbres. La dernière affaire de ce genre, qui fut portée devant les tribunaux et plaidée, date des premières années du XVIIIe siècle; elle porte contre les che-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

nilles qui dévastaient le territoire de la petite ville de Pont-Château en Auvergne; comme toujours il leur fut enjoint de se retirer dans un district inculte qui leur fut désigné. Ce correctif à la condamnation se retrouve d'ailleurs dans tous les procès du même genre. Aujourd'hui on a recours à d'autres moyens heureusement plus pratiques. Un des plus nouveaux et des plus efficaces consiste à projeter sur les agglomérations de chenilles et sur les nids où elles se rassemblent, un nuage de pétrole d'une excessive ténuité, cette projection se fait directement par le bec qui surmonte le pulvérisateur ; à l'instant les chenilles sont frappées de mort, sans tomber à terre. A peine un léger brouillard les a-t-il enveloppées qu'après un court moment de torsion sur elles-mêmes, elles restent tout à coup immobiles; elles sèchent sur le point où elles sont frappées de mort. Parmi les chenilles les plus nuisibles, nous mentionnerons celles de l'alucite ou teigne des blés, les noctuelles, dont l'une, celle de la noctuelle des moissons, appelée *ver gris*, est presque aussi nuisible que la larve du hanneton; les chenilles de Pyrales et notamment de la Pyrale de la vigne ; les Sphinx, le Cossus gâte-bois, les Piérides et un grand nombre de chenilles de Lépidoptères appartenant au groupe des Bombycides. Néanmoins il existe quelques chenilles utiles dont on utilise la matière séricigène, tel est le Ver à soie ou Bombyx du mûrier, dont l'élevage constitue une branche très importante de la zootechnie, la *sériciculture* (V. ce mot). On utilise aussi la faculté séricigène de quelques espèces d'*Attacus* (V. ce mot), mais leur importance est moindre. Alb. Larbalétrier.

III. Passementerie. — On donne le nom de chenille à une passementerie veloutée employée pour garnitures de vêtements, de globes de pendules, ou de divers objets, tels que cassettes, boîtes, etc. On la fabrique en disposant sur un métier à tisser une chaîne formée par des faisceaux de fils laissant entre eux des intervalles plus ou moins grands suivant la hauteur du poil que l'on veut obtenir. Lorsque la pièce est tissée à la manière ordinaire, avec une trame serrée, on la coupe par bandes longitudinales, au milieu des espaces que laissent entre eux les faisceaux de fils de chaîne. Les bandes ainsi obtenues sont retordues en nombre convenable, et les bouts des fils de trame coupés comme il vient d'être dit, en se hérissant autour du cordon que forment les fils de chaîne, produisent le velouté caractéristique de la chenille. On peut obtenir des tissus veloutés à simple ou double face en tramant de la chenille dans une chaîne convenablement disposée. Amiens a fabriqué de cette manière des tissus pour tapis.

CHENILLÉ-CHANGÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré, cant. de Châteauneuf-sur-Sarthe; 241 hab.

CHENILLION (Jean-Louis), sculpteur français, né à Auteuil (Seine) le 15 nov. 1810, mort en 1876. Elève de David d'Angers et de Daubigny, il exposa, pour la première fois, en 1835, et, depuis, à presque tous les Salons suivants. Il obtint, seulement en 1873, une médaille de deuxième classe, pour le modèle de son groupe d'un *Jeune berger pansant son chien blessé*, réexposé en bronze à l'Exposition universelle de 1878. Ses œuvres principales sont : *Saint Protais, le Christ à la Colonne*, statues pierre ; *Religieux taillant la vigne*, groupe marbre ; à Paris, les statues en pierre de *Saint Martin de Tours* dans l'église Sainte-Clotilde, de *Saint Jacques*, à la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, de *Saint Etienne* et de *Constantin* sur le portail de la Vierge, à Notre-Dame. La cathédrale du Mans possède, de Chenillion, une statue en pierre de *Saint Julien* et le *Tombeau de Monseigneur Bouvier;* l'église du Lude dans la Sarthe, la statue en pierre de *Saint Paul*. Citons aussi les bustes du comte Auguste de Talhouët, du cardinal Morlot, de Colin d'Harleville, de Sainte-Beuve, des architectes Lassus et Viollet-le-Duc.

Maurice Du Seigneur.

CHÉNIMÉNIL (*Chenusmenil*). Com. du dép. des Vosges, arr. d'Epinal, cant. de Bruyères, sur la Vologne et le chemin de fer d'Epinal à Gérardmer; à 15 kil. à l'est d'Epinal; 829 hab. Féculeries, fabriques de pâte de bois, belle église gothique construite en 1860. Faisait partie de l'ancien duché de Lorraine. A l'époque de la Révolution, Chéniménil appartenait au seigneur de Rachecourt, qui habitait le Château-sur-Perles, dont on voit encore les ruines entre Chéniménil et Docelles. (V. Louis Léon, *le Département des Vosges;* Epinal, 1887, vol. VI.) L. W.

CHENIN (Vitic.). Vigne de l'Anjou, rustique et réussissant dans les sols les plus divers; elle donne des vins qui ont assez de qualité, surtout lorsqu'elle est cultivée à des expositions chaudes ; on la conduit à la taille courte. Ses feuilles sont petites, un peu bullées, trilobées, à dents courtes, obtuses et inégales, à tomentum aranéeux à la page inférieure ; ses sarments érigés sont formés de mérithalles courts. Les grappes sont moyennes, cylindro-coniques, à grains oblongs, moyens, d'un jaune doré et juteux. Quelques auteurs identifient, à tort, le Pinot au Chenin, qui est parfois désigné encore sous les noms de Pinot blanc de la Loire, Plant de Maillé, Plant d'Anjou. P. Viala.

CÉHNISQUE. Ornement en relief employé depuis l'antiquité la plus reculée pour décorer la partie supérieure de la proue d'un navire et dont le nom, venu du grec (χήν, oie), rappelle les oies ou les cygnes dont la tête au col recourbé, sculptée sur bois ou rapportée en applique de bronze, terminait la proue des anciens navires grecs. Une petite galère de bronze, de travail gallo-romain, véritable ex-voto trouvé en 1763 à Blessey, près Chanceaux (Côte-d'Or), non loin des sources de la Seine et conservée au musée de Dijon, offre ce type de chénisque, tandis que, au moyen âge, les navires des peuples du Nord, Danois ou Scandinaves, avaient plutôt leur proue décorée d'une tête de dragon et que, dans les temps modernes, on substitua souvent à la tête de cygne primitive de véritables figures sculptées, peintes et dorées, dont les sujets, ange, vierge ou sirène, ont parfois inspiré de véritables artistes (V. Acrostole). Charles Lucas.

CHENNEBRUN. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Verneuil; 248 hab.

CHENNEGY. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes, cant. d'Estissac; 816 hab.

CHENNEVIÈRES. Com. du dép. de Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. S. de Lunéville; 417 hab.

CHENNEVIÈRES. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Commercy, cant. de Void; 112 hab.

CHENNEVIÈRES-LES-LOUVRES. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Luzarches; 155 hab.

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (*Canaveriæ*). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger, sur un coteau qui domine la rive gauche de la Marne; 1,062 hab. L'église date du XIIIe siècle et a conservé quelques inscriptions anciennes. Au N. du village s'élève un des nouveaux forts de la défense de Paris.

Bibl. : L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. IV, pp. 474-479 de l'éd. de 1883. — De Guilhermy, *Recueil des Inscriptions de l'ancien diocèse de Paris*, t. IV, pp. 430-430.

CHENNEVIÈRES-POINTEL (Charles-Philippe, marquis de), littérateur et administrateur français, né à Falaise (Calvados) le 23 juil. 1820. Après avoir passé une partie de son enfance à Argentan où demeuraient ses parents, propriétaires du domaine de Pointel, se pénétrant de bonne heure de la poésie de la campagne normande et y puisant le goût de l'art dans l'étude des vieilles églises, il vint à Paris achever ses études au lycée Saint-Louis. Au sortir du collège, il fit un premier voyage en Italie, puis suivit avec ardeur les cours du Collège de France, recueillant passionnément, comme toute la jeunesse de son temps, les leçons de Michelet et de Quinet. En 1842, il publia deux volumes sous le titre : *Vers de François-Marc de la Boussardière* (Caen, in-8) et *Contes normands par Jean de Falaise, traduits librement par l'ami Job* (Caen, in-16). Les légendes du vieux pays de Normandie

EFERUS - Recherches & Classification numériques

revivaient dans ces pages avec toute leur fraîcheur. Le jeune auteur fut, dès lors, admis de plein droit dans le cénacle de la jeunesse romantique : il se lia avec Théophile Gautier, Gavarni, Ch. Baudelaire, Monselet, les Goncourt, Gérard de Nerval, etc.

M. de Chennevières alla se fixer à Aix et y commença l'intéressante collection de livres et de dessins qui devait former ensuite le premier fonds de la bibliothèque de l'Ecole des beaux-arts de Paris. Des notes abondantes qu'il recueillit en Provence est sorti son excellent ouvrage sur *les Artistes provinciaux de l'ancienne France* (1847-1862, 4 vol. in-8). Il publia ensuite ses *Portraits inédits d'artistes français* (1853, in-fol.), ses brochures sur *les Sculptures en ivoire*, sur *le Point d'Alençon ou Point de France*, ses *Lettres sur l'art français* (1851), ses *Observations sur le musée de Caen* (1851), son *Essai sur l'organisation des arts en province* (1852, in-16). Au point de vue de l'histoire de l'art, M. de Chennevières a rendu les plus grands services à la critique moderne.

En 1846, M. de Chennevières entra dans l'administration des musées nationaux et gravit successivement tous les échelons de la carrière administrative. Nommé, en 1852, inspecteur des musées de province, il explora de nouveau la Normandie, puis la Provence, le Languedoc, les bords de la Garonne, du Rhône et de la Loire, la Bretagne et la Picardie, réunissant partout des documents pour le recueil si précieux fondé par lui de concert avec M. de Montaiglon, *les Archives de l'art français*, et qui, paraissant périodiquement, a mis au jour d'innombrables pièces inédites sur les artistes. Désigné, en 1855, au poste d'inspecteur général des expositions d'art, il reçut, en 1857, le titre de conservateur au musée du Louvre, puis, en 1863, celui de conservateur du musée du Luxembourg. En 1875, il fut appelé aux fonctions de directeur des beaux-arts, qu'il occupa jusqu'en fév. 1879. C'est à lui que l'on doit l'arrêté du 21 mai 1878 qui a rendu obligatoire l'enseignement du dessin dans les écoles primaires ainsi que dans les lycées. Parmi les autres actes de son administration, il faut rappeler : la création des bourses de voyages aux jeunes artistes récompensés à nos Salons annuels ; la réorganisation des écoles des beaux-arts et la modification des programmes d'enseignement ; les encouragements de toutes sortes donnés aux jeunes artistes. Il réunit aussi une commission chargée de dresser et de publier l'*Inventaire des richesses d'art de la France* dont plusieurs volumes ont aujourd'hui paru.

Tels sont, pour s'en tenir aux grandes lignes, les actes principaux de la direction de M. de Chennevières. Il a lui-même, d'ailleurs, résumé dans un rapport qui est comme son testament d'administrateur, et qui garde un intérêt supérieur, toutes les entreprises conçues et exécutées durant les quatre années de son directorat. Ce rapport a été publié dans un recueil très heureusement dû encore à son initiative, le *Bulletin officiel de l'administration des beaux-arts*, et qui n'a pas été continué. M. Ph. de Chennevières se démit de ses fonctions au commencement de l'année 1879. Depuis cette époque, il vit dans la retraite, occupant ses loisirs à la publication de ses *Souvenirs d'un directeur des beaux-arts* et de diverses études dans la *Gazette des beaux-arts* et autres recueils spéciaux. Nous citerons notamment les remarquables articles qu'il a donnés sur les *Dessins de maîtres anciens* exposés en 1880 à l'Ecole des beaux-arts, et qui ont été réunis en un volume (Paris, 1880, in-8). V. CHAMPIER.

BIBL. : R. DE LA CHAVIGNERIE, *Dictionnaire*. — Victor CHAMPIER, *Portraits de critiques d'art ; le marquis de Chennevières* (*Moniteur universel*, 14 fév. 1878). — Du même, *l'Année artistique*, vol. I et II.

CHENNEVIÈRES-POINTEL (comte Henry de), littérateur français, fils du précédent, né à Bellême (Orne) en 1858. Suivant les traces de son père, il s'est adonné de bonne heure à l'étude de l'histoire de l'art et est entré, en 1877, à l'administration des musées du Louvre. Il a été nommé, en 1888, conservateur adjoint des dessins et de la chalcographie. Outre divers romans et récits qui trahissent un goût littéraire très personnel, et qu'il a réunis sous le titre de *Contes sans qui ni que* (Paris, 1882, in-18), M. Henry de Chennevières a publié de nombreux travaux sur les expositions et sur l'histoire de l'art, dans la *Gazette des beaux-arts*, dans l'*Art*, dans la *Revue des Arts décoratifs*, l'*Artiste*, la *Revue illustrée*, etc. On lui doit de curieuses études sur *Papillon de la Ferté*, les *Menus plaisirs du roi*, et un excellent ouvrage sur les *Dessins de maîtres au musée du Louvre* (Paris, 1883, 2 vol. in-4). V. CHAMPIER.

CHÉNOBOSCION. Ancienne ville de la haute Egypte dans une île sur le Nil, vis-à-vis de Diospolis Parva. Elle faisait partie du nome panopolite. Le nom grec signifie proprement « endroit où l'on élève des oies » ; cette ville était, en effet, célèbre dans l'antiquité par l'élève des oies du Nil, animal sacré de Seb. D'autre part, il y avait à Chénoboscion un culte particulier du crocodile ; le dieu Sebek, dieu à tête de crocodile, est appelé « maître de Chénoboscia ». L'emplacement de Chénoboscion est occupé par la moderne Kars-es-Saïad. On a retrouvé, hors de ce village, des grottes sépulcrales d'une très haute antiquité, puisqu'elles nous offrent les noms des rois Pépi et Nefer-Ka-rà, de la VIe dynastie. Il y existe encore un quai ruiné, avec une inscription en langue grecque au nom d'Antonin le Pieux.

CHÉNOCHOLALIQUE (Acide) (Chimie).

Form. { Equiv..... $C^{54}H^{44}O^{8}$. Atom..... $C^{27}H^{44}O^{4}$.

Il résulte du dédoublement de l'acide chénocholéique découvert par Marsson dans la bile d'oie. On fait bouillir cet acide avec de l'eau de baryte, d'où résulte un précipité qu'on lave à l'eau et qu'on décompose ensuite par l'acide chlorhydrique. La réaction est la suivante :

$$\underbrace{C^{58}H^{49}AzS^{2}O^{12}}_{\text{ac. chénocholéique}} + H^{2}O^{2} = \underbrace{C^{54}H^{44}O^{8}}_{\text{ac. chénocholalique}} + \underbrace{C^{4}H^{7}AzS^{2}O^{6}}_{\text{Taurine.}}$$

Il se dépose un corps jaunâtre, acide, non cristallisable, qu'on purifie par des traitements répétés à l'eau de baryte. Il est insoluble dans l'eau, soluble dans l'alcool et dans l'éther, véhicules qui l'abandonnent par évaporation à l'état amorphe ; toutefois, on l'a obtenu par hasard en petits cristaux indistincts par le repos d'une solution alcoolique additionnée d'eau. Il donne avec le sucre et l'acide sulfurique la réaction de Pettenkofer : le mélange prend une belle couleur pourpre. Il se combine à chaud avec la potasse pour fournir un sel soluble dans l'eau et dans l'alcool. Le *sel de baryum* se prépare en traitant le précédent par le chlorure de baryum. On le purifie en le dissolvant dans l'alcool et en le précipitant par l'éther. (Marsson, *Arch. der Pharm.*, t. LVIII, 138 [2] ; Heintz et Wislicenus, *An. Poggend.*, t. CVIII, 547.)

Ed. BOURGOIN.

CHENOISE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. et cant. de Provins ; 1,020 hab.

CHENOMMET. Com. du dép. de la Charente, arr. de Ruffec, cant. de Mansle ; 303 hab.

CHÊNON (Technol.) (V. VITRAGE).

CHENON. Com. du dép. de la Charente, arr de Ruffec, cant. de Mansle ; 398 hab.

CHENON (Dionysius), métallurgiste, protestant français ou wallon, de famille noble, mort à Philipstad vers 1620. Refugié en Suède lors des guerres de religion, il s'établit dans le Vestmanland et fut chargé par le régent Carl (IX) de recruter des forgerons et des fondeurs étrangers (1600). Il retourna dans son pays sous le nom de Paschilius et en ramena des compatriotes qui firent progresser la métallurgie en Suède ; mais il ne fit pas fortune. B-s.

CHENONCEAUX. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Tours, cant. de Bléré, sur le Cher ; 410 hab. Stat. du ch. de fer de Tours à Vierzon. — Le château de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Chenonceaux, bâti sur le Cher, est une des plus belles constructions de la Renaissance française. Il se compose d'un pavillon carré flanqué aux angles de tourelles en encorbellement et surmonté de hautes lucarnes et de cheminées chargées d'ornements ; ce pavillon est relié à la rive gauche du Cher par un pont de trois arches, sur lequel a été bâtie une galerie de 60 m. de longueur ; les détails de l'architecture de cette façade ont été choisis avec beaucoup de goût; les piles du pont continuées en tourelles et terminées en terrasses au premier étage, les lucarnes ménagées dans le toit, introduisent dans cette partie du monument une variété du meilleur effet. Quant au pavillon principal, il est complété à l'est par la chapelle et la librairie construites sur les avant-becs, et reliées entre elles par une loggia découverte. L'histoire de la construction de Chenonceaux explique la disposition de ses différentes parties. Chenonceaux appartint d'abord à la famille des Marques, qui le possède depuis le XIIIe siècle, et le fait reconstruire vers le milieu du XIVe. C'est à cette époque qu'est bâtie la tour un peu lourde, mais non sans élégance, qui subsiste encore en avant du château. Les Marques élèvent en outre sur le Cher un moulin fortifié. Le mauvais état de leurs affaires les force, en 1496, à vendre leur terre ; mais grâce aux lenteurs de la procédure, c'est

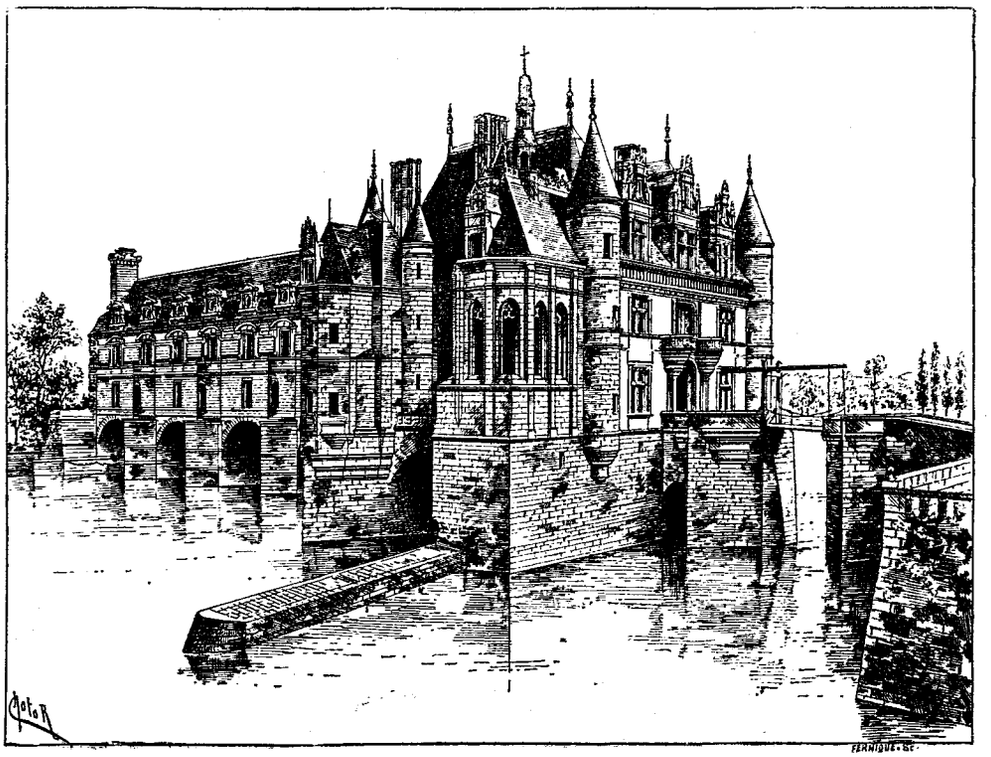

Château de Chenonceaux.

seulement en 1513 que Thomas Bohier, général des finances de Normandie, qui en était acquéreur, put entrer en possession. Il eut alors l'idée d'utiliser les énormes piles sur lesquelles était établi le moulin pour y bâtir un nouvel édifice. La construction, surveillée et activement poussée par sa femme Catherine Briçonnet, était inachevée à sa mort. La succession de Thomas Bohier, comme celle de tous les financiers sous l'ancien régime, fut assez difficile à liquider, et Antoine Bohier dut céder Chenonceaux à François Ier. En 1547, Henri II le donna à Diane de Poitiers; à la mort du roi, Catherine de Médicis força la maîtresse déchue à échanger Chenonceaux contre Chaumont. C'est Catherine de Médicis qui, sur les plans de Philibert Delorme, fit élever la galerie et le pavillon des Dômes, utilisé pour les écuries. Après la mort de Catherine de Médicis, Chenonceaux passe à Louise de Lorraine, puis à la duchesse de Mercœur et à la maison de Vendôme. Au XVIIIe siècle, Dupin l'acheta, et le château resta dans sa famille jusqu'en 1864. A cette époque, il fut acquis par Mme Pelouze, née Wilson, qui y a fait exécuter d'immenses travaux de restauration. En 1888, Chenonceaux a vu reparaître les gens de justice et il a été acquis par le Crédit foncier de France ; les richesses artistiques, les meubles anciens, les tableaux, les objets précieux de toutes les époques accumulés par les différents propriétaires ont été vendus aux enchères et dispersés; il ne subsiste des travaux entrepris par Mme Pelouze que la galerie de tableaux du premier étage, où d'admirables toiles des plus illustres maîtres contrastent singulièrement avec l'ornementation surchargée d'ors et de glaces, qui leur sert de cadre. Ainsi se clôt, au moins pour un temps, cette histoire d'une des plus riantes et des plus magnifiques résidences qu'il y ait en France ; par une étrange destinée, les exploits d'huissier et les discussions de la basoche ont tenu dans la vie de Chenonceaux presque autant de place que les préoccupations artistiques, les fêtes galantes, les réunions de femmes aimables, de lettrés, d'artistes dont l'imagination évoque le souvenir, même dans le silence des grands appartements dénudés. — Il est impossible d'entrer ici dans le détail des merveilles architecturales de Chenonceaux, ni dans la description des aménagements intérieurs : il faut cependant donner une mention aux plafonds peints, aux cheminées et surtout à l'escalier à rampes parallèles et à paliers, qui est avec celui d'Azay-le-Rideau un des plus beaux spécimens du genre. Il faut noter aussi que Chenonceaux comme Azay, et beaucoup plus que Blois, a été, dès l'origine, disposé pour devenir une habitation de plaisance, dans laquelle il avait été possible, de nos jours, d'introduire sans trop de difficultés une partie du confortable des habitations modernes. Le château est

EFERUS - Recherches & Classification numériques

accompagné de jardins et de parcs, aux larges ombrages, qui ajoutent au charme de sa situation. Jules Gautier.

Bibl. : C. Chevalier, *le Château de Chenonceaux;* Lyon, 1868, et *Notice historique ;* Tours, 1882. — *Archives royales de Chenonceaux ;* Paris, 1862-1866., 5 vol.

CHÉNOPODE (*Chenopodium* Tourn.). I. Botanique. — Genre de plantes qui a donné son nom à la famille des *Chénopodiacées* (V. ce mot). Ce sont des herbes annuelles, souvent couvertes d'une poussière farineuse ou pubescentes-glanduleuses, dont les tiges portent des feuilles alternes. Les fleurs, disposées en glomérules ou en grappes spiciformes latérales ou terminales, sont petites, verdâtres ou rougeâtres et ordinairement hermaphrodites. Leur calice est formé de cinq sépales herbacés et le fruit contient, sous un péricarpe membraneux très mince, une graine horizontale à testa crustacé et à embryon annulaire périphérique. — Les *Chenopodium* sont propres aux régions tempérées des deux hémisphères et croissent, pour la plupart, dans les décombres, les lieux cultivés, sur les bords des chemins, au pied des murs dans les villages. On en connaît une soixantaine d'espèces, dont plusieurs sont utilisées comme médicament, quelques-unes comme aliments. C'est ainsi qu'on mange fréquemment dans les villages, en guise d'épinards, les feuilles du *Ch. album* L., espèce extrêmement commune qu'on appelle vulgairement *Ansérine blanche, Poule grasse.* Il en est de même, au Chili et au Pérou, des feuilles du *Ch. Quinoa* Willd., que l'on cultive en grand sous le nom de *Quinoa* dans toute l'Amérique occidentale, où ses graines farineuses servent à faire des potages très nourrissants. — Parmi les espèces employées en médecine, il convient de mentionner surtout le *Ch. ambrosioides* L., espèce originaire du Mexique, mais cultivée fréquemment en Europe dans les jardins et devenue presque spontanée dans la région méditerranéenne. Toute la plante a une odeur aromatique agréable et une saveur à la fois âcre et aromatique. On l'emploie en infusions théiformes comme tonique, stomachique et sudorifique, sous les noms d'*Ambroisie, Thé du Mexique* ou *des Jésuites.* Ses fruits sont anthelmintiques. Il en est de même de ceux du *Ch. anthelminticum* L. ou *Ansérine vermifuge,* espèce des Etats-Unis, souvent cultivée daus nos jardins. Enfin, dans la région méditerranéenne, on prescrit fréquemment en infusions théiformes contre la toux le *Ch. Botrys* L., que son odeur forte et aromatique fait employer pour préserver les étoffes de l'attaque des Teignes. Ajoutons qu'on a préconisé contre les maladies nerveuses, surtout contre l'hystérie, le *Ch. vulvaria* L. ou *Vulvaire, Ansérine fétide, Arroche puante,* qui répand une odeur très prononcée de poisson pourri, due à une exhalation continuelle de *propylamine.*

Ed. Lef.

II. Thérapeutique. — Le *Chenopodium Quinoa* du Chili et du Pérou, indépendamment de la variété à graines blanches, féculente et alimentaire, comporte une variété à graines rouges, renfermant un principe amer, et employées comme émétiques et fébrifuges. Le *Chenopodium Botrys* s'emploie en infusion comme antispasmodique, contre la toux. Le *Chenopodium anthelminticum* donne, non seulement une infusion tonique, diaphorétique et emménagogue, mais fournit à la distillation 1,5 à 2 % d'une huile essentielle à odeur forte, employée à la dose de 5 à 15 gouttes comme anthelmintique; l'infusion des sommités fleuries s'emploie aux mêmes usages, ainsi que le fruit : ce dernier renferme 1,18 % de tannin, une huile fixe et une substance amorphe très âcre, qui en est regardée comme le principe actif. Dr R. Blondel.

CHÉNOPODIACÉES (*Chenopodiaceæ* Lindl.). Famille de végétaux Dicotylédones, qui correspond aux *Atriplices* de Ventenat et aux *Salsolacées* des auteurs. (V. Moquin-Tandon, dans le *Prodrome* de De Candolle, XIII, sect. II, p. 41.) Elle est placée par M. Van Tieghem (*Traité de botanique,* 1884, p. 1405) entre les Polygonacées et les Phytolaccacées, et par M. H. Baillon (*Hist. des Pl.,* IX, 1887, p. 130) entre les Caryophyllacées et les Elatinacées. Ses représentants sont des herbes annuelles ou vivaces, plus rarement des arbustes, à tige parfois charnue et articulée, à feuilles alternes ou opposées, toujours dépourvues de stipules. Leurs fleurs, peu apparentes, tantôt nues, tantôt accompagnées d'une ou deux bractées, sont hermaphrodites, parfois polygames ou unisexuées par avortement, monoïques ou dioïques. Chaque fleur est formée d'un réceptacle plus ou moins concave qui donne naissance sur ses bords à un calice de trois à cinq sépales, le plus souvent soudés entre eux, et à un nombre d'étamines ordinairement égal aux divisions du calice et superposées à ces divisions. Il n'y a jamais aucune trace de corolle. L'ovaire, uniloculaire, ne renferme qu'un seul ovule campylotrope et le fruit est un achaine enveloppé par le calice persistant, qui devient parfois charnu-succulent ou induré-ligneux à la maturité. L'unique graine qu'il renferme contient, sous ses téguments membraneux ou crustacés, un albumen amylacé plus ou moins abondant, quelquefois nul, entouré par un embryon tantôt en spirale (*Spirolobées*), tantôt en anneau ou en fer à cheval (*Cyclolobées*). Telles que nous les comprenons ici, c.-à-d. moins les *Amarantacées* (V. ce mot), qui ont déjà été traitées à leur rang alphabétique, les Chénopodiacées renferment environ cinquante genres, répartis principalement dans les quatre sections suivantes : 1° Chénopodiées (Genres : *Chenopodium* Tourn., *Beta* Tourn., *Atriplex* Tourn., *Spinacia* Tourn., *Corispermum* A. Juss., *Kochia* Roth, *Camphorosma* L., etc.); 2° Salicorniées (Genres : *Salicornia* Tourn., *Halostachys* C. A. Mey., etc.; 3° Salsolées (Genres: *Salsola* L., *Anabasis* L., *Suæda* Forsk., etc.); 4° Basellées (Genres : *Basella* L., *Ullucus* Loz. et *Anredera* Juss.). Ed. Lef.

CHENOPUS. I. Malacologie. — Genre de Mollusques Gastéropodes-Prosobranches, établi par Philippi en 1836 pour une coquille plus ou moins fusiforme, imperforée, solide, épaisse, à spire allongée, composée de tours nombreux, à bord externe épais, dilaté, émettant en arrière une digitation qui s'applique sur une grande partie de la spire et quelquefois la dépasse. L'animal est muni d'un pied de forme ovale, tronqué en avant, acuminé en arrière; tentacules très allongés, grêles, pointus, portant au-dessous de leur base et un peu en dehors un pédicule très court au sommet duquel est placé l'œil. Le *Chenopus Pes-Pelicani* Lin., type du genre, vit sur nos côtes et sur celles de l'Angleterre. Les autres espèces habitent les parties froides de l'océan Atlantique.

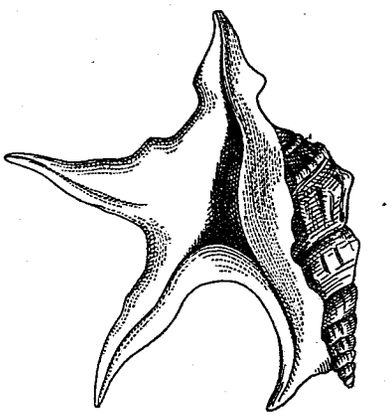

Chenopus Pes-Pelicani L.

II. Paléontologie (V. Aporraïs et Alaire).

CHENOT (Adam), médecin luxembourgeois, né à Luxembourg en 1721, mort le 9 mai 1789. Il était médecin des épidémies à Hermanstadt et devint plus tard proto-médecin de la Transylvanie. Chenot est l'auteur d'un ouvrage célèbre sur la peste : *Tractatus de peste*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

(Vienne, 1766, in-8), et de plusieurs autres écrits sur la même maladie, qu'il passa sa vie à étudier. Dr L. Hn.

CHENOT (Claude-Bernard-Adrien), industriel et chimiste français, né à Bar-sur-Aube en sept. 1803, mort le 27 nov. 1855. Entré à l'Ecole des mines en 1820, il fut à sa sortie attaché à la direction générale des ponts et chaussées, puis alla ouvrir et exploiter de nombreuses mines en Auvergne et devint, en 1826, maître de forges chez le duc de Raguse, à Châtillon-sur-Seine. Il s'établit ensuite pour son propre compte, d'abord dans la Haute-Saône, plus tard à Clichy-la-Garenne, près de Paris. Il a créé industriellement (1832) les *éponges métalliques*, base de tout un système nouveau de fabrication des métaux usuels et des métaux dits terreux, appelé, dans sa pensée, à révolutionner entièrement la métallurgie. Sans être arrivé à un succès complet, il a néanmoins obtenu dans cette voie des résultats extrêmement importants et il a su d'autre part réaliser de grandes économies en combustible et en minerai par la transformation du bois en gaz (1826) pour le chauffage des fours à réverbère, par le traitement, au moyen des alcalis, des sels de soufre et de phosphore présents dans les cendres de coke, rendues ainsi fusibles, enfin par l'emploi de son *trieur électro-magnétique* destiné à recueillir les débris d'*éponges* mêlés au charbon à la sortie des charges. On lui doit encore différents travaux sur les huiles de schiste, les sulfates de plomb, l'oxyde de carbone, la navigation par le vide. Il a publié quelques opuscules sur la question des sucres (1843 et 1844), sur *les Chemins de fer et leur inopportunité* (Paris, 1844, in-8), et il a communiqué à l'Académie des sciences de Paris trois notes sur la fabrication des métaux terreux, sur l'empoisonnement par l'oxyde de carbone et sur le pouvoir fulminant du silicium à l'état d'éponge. (*Comptes rendus*, 1854, pp. 685, 735 et 830; 1855, p. 969.) L. S.

CHÉNOTAUROCHOLIQUE (Acide) (V. Bile).

CHENOU. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Château-Landon; 416 hab.

CHENOUA. Montagne qui se dresse à pic au bord de la mer, à l'E. de Cherchell (Algérie), et qui, se voyant de très loin dans toutes les directions, est un excellent point de repère pour les navigateurs. C'est une masse calcaire sur laquelle on remarque des traces du travail d'exploitation des carrières de marbre par les Romains; on a repris récemment cette exploitation. Ses flancs sont abrupts et dénudés, et elle atteint une alt. de 968 m. E. Cat.

CHENOVE (*Canapæ*, *Canabum*, *Canavis villa*). Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. O. de Dijon; 776 hab. Carrières. Avant 1789, paroisse du Dijonnais. Dès 584, Gontran donna à l'abbaye de Saint-Bénigne des terres à Chenove. La chapelle de cette *villa* fut donnée par saint Léger à l'église d'Autun vers 660. Le duc Hugues III, avant de partir en Terre-Sainte, fit abandon à l'abbaye de Saint-Bénigne de ce qu'il possédait à Chenove, à la réserve de quelques droits de justice. L'église paroissiale est sous le vocable des saints Nazaire et Celse. M. P.

Bibl.: Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, éd. 1847, t. II, p. 174.

CHENOVES. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Chalon-sur-Saône, cant. de Buxy; 493 hab.

CHENS. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Thonon, cant. de Douvaine; 588 hab.

CHEN-SI (*A l'ouest de la Passe*). Province de la Chine, bornée à l'O. par le Kan-sou qui en a fait partie jusqu'au règne de Kien-long, au N. par le pays des Ordos dont elle est séparée par la Grande Muraille, à l'E. par le Chan-si avec le fleuve Jaune comme limite et le Ho-nan, au S.-E. par le Hou-pé et au S.-O. par le Se-tchouan; 210,300 kil. q.; 10,200,000 hab. Le pays est montagneux; les cours d'eau au N. des Tsing-ling se déversent dans le fleuve Jaune; au S. dans le Yang-tsé-kiang; le principal affluent du fleuve est le Wei grossi du King. Le Chen-si produit du blé, du millet, du maïs, du sorgho, de l'orge, du coton, du chanvre, du tabac. La rébellion musulmane, maîtresse du pays sauf Si-ngan-fou de 1861 à 1870, a fait souffrir cruellement le Chen-si. Les mahométans furent refoulés à l'E. de Si-ngan-fou par To Ta-jen qui fut tué en 1866 dans une bataille. Le commandement fut successivement pris par Tso Kong-pan, Li Hong-tchang et Liu. A l'arrivée de Li Hong-tchang, les rebelles s'étaient retirés dans le Kan-sou, tant ce chef leur causait de terreur. La province est administrée, ainsi que le Kan-sou, par un gouverneur général (*Chen-Kan Tsong-tou*), qui a sous lui un *Fou-taï* pour le Chen-si; il est divisé en douze arrondissements dont sept *fou* (Si-ngan, Tong-tcheou, Fong-tsiang, Hantchong, Hing-ngan, Yan-ngan, Yu-lin) et cinq *tcheou* (Chang-tcheou, Kien-tcheou, Pin-tcheou, Fou-tcheou et Souité-tcheou) et quatre-vingt-cinq districts. La capitale est Si-ngan-fou, ville fortifiée sur le Wei, la ville la plus importante de la Chine après Péking. Henri Cordier.

Bibl.: Williams, *Topography* (*Chinese Rep.*, XIX). — Richthofen, *Letter*; Changhaï, 1872. — Williams, *Middle Kingdom*. — Cordier, *Bibliotheca Sinica*.

CHENTREL (Jacques) (V. Chantrel).

CHENU. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de la Flèche, cant. du Lude; 1,055 hab.

CHENU (Jean), jurisconsulte et historien français, né à Bourges le 29 déc. 1559, mort le 16 déc. 1627. On lui doit la première idée du *Gallia christiana* et diverses publications de documents parmi lesquelles il faut citer : *Recueil des antiquités et privilèges de la ville de Bourges et de plusieurs autres villes capitales du royaume* (Paris, 1621, in-4), premier essai d'un recueil des chartes et privilèges municipaux des villes de France.

CHENU (Pierre), graveur français, né à Paris en 1730, mort vers la fin du siècle. Elève de J.-Philippe Le Bas, il devint de bonne heure un artiste habile. Il interpréta avec finesse plusieurs compositions d'Eisen; termina au burin ou exécuta entièrement un bon nombre de planches d'après Oudry pour la grande édition des *Fables* de La Fontaine (1755), et fournit des vignettes et des titres pour d'autres ouvrages. On lui doit encore plusieurs portraits assez soignés, entre autres, *Henri IV* et *Sully* d'après Porbus; le *Cardinal de Granvelle*, *Diderot*, *Marivaux* et *Mme Favart* d'après Garand; et surtout *François Ier* d'après une charmante miniature de Niccolò dell' Abbate. Mais la majeure partie de son œuvre consiste en reproductions de tableaux des grandes collections particulières, notamment de celle du comte de Vence, et il sut rendre avec vérité les intérieurs et les types populaires de Teniers et d'Adrian Van Ostade. Ses deux sœurs, *Thérèse* et *Victoire*, également élèves de Le Bas, s'exercèrent aussi à la gravure.

G. P-I.

Bibl. : Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes*. — R. Portalis et Beraldi, *les Graveurs du XVIIIe siècle* t. Ier.

CHENU (Jean-Charles), médecin et naturaliste français, né à Metz le 30 août 1808, mort à Paris, à l'hôtel des Invalides, le 12 nov. 1879. Reçu chirurgien militaire, il prit part à l'expédition d'Alger. Benjamin Delessert lui confia, vers 1840, sa riche collection botanique et conchyliologique, puis le fit nommer sous-inspecteur aux eaux minérales de Passy. A la même époque, en 1845, il devint médecin aide-major de la gendarmerie de la Seine. Promu médecin principal de 1re classe le 6 août 1855, il suivit l'expédition française en Crimée; il prit part également à la campagne d'Italie en 1859. Pendant plusieurs années il remplit les fonctions de bibliothécaire de l'Ecole du Val-de-Grâce. Chenu avait beaucoup contribué à la fondation, en 1864, de la Société des secours aux blessés militaires, et en 1870-71 il rendit d'éminents services comme président des ambulances de cette société, et continua ses fonctions pendant les premiers jours de la Commune; le gouvernement insurrectionel lui fit même subir une détention. Il est surtout connu dans le monde médical par ses ouvrages statistiques sur les guerres de Crimée et d'Italie, ouvrages riches en documents et dont le premier lui valut le grand

EFERUS - Recherches & Classification numériques

prix de statistique décerné par l'Académie : *Rapport au Conseil de santé des armées sur le résultat du service médico-chirurgical aux ambulances de Crimée et aux hôpitaux militaires français de Turquie, pendant la campagne d'Orient en 1854-56* (Paris, 1865, in-4) ; *Statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie en 1859 et 1860* (Paris, 1869, 2 vol. in-4). Les ouvrages de médecine et d'histoire naturelle de Chenu ne lui font pas moins honneur ; citons : *Essai sur l'action thérapeutique des eaux minérales*, etc. (Paris, 1841, 3 vol. in-8) ; *Illustrations conchyliologiques*, etc., livr. 1 à 85 (Paris, 1842-54, in-fol.) ; *Encyclopédie d'histoire naturelle*, etc. (Paris, 1850-61, 31 vol. in-4, avec table par Desmarets, en 9 vol.) ; *Manuel de conchyliologie*, etc. (Paris, 1859-62, 2 vol. gr. in-8) ; *Leçons sur l'histoire naturelle des oiseaux* (Paris, 1862-63, 2 vol. in-12) ; *De la Mortalité dans l'armée*, etc. (Paris, 1870, in-12) ; *Ornithologie du chasseur* (1870, in-8, avec 50 pl.), etc. Dr L. Hn.

CHENULFUS, poète anglais (V. Cynewulf).

CHENY (*Calniacus*, *Caniacus*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Seignelay, sur l'Armançon ; 1,128 hab. Eglise paroissiale de Saint-Pierre-ès-Liens, de la fin du XVe siècle. Pont sur l'Armançon de la fin du XVIe siècle, récemment restauré. A 3 kil. sud-est du village, la Motte des Usages ayant 255 m. de circonférence. M. P.

CHÉOPS, pharaon égyptien (V. Khoufou).

CHÉPÉNÉHÉ. Mouillage principal de Lifou, grande île des Loyalty, groupe dépendant de la Nouvelle-Calédonie, à vingt lieues E. de la grande terre. Chépénéhé peut fournir du coprah, des champignons, des bois de construction et d'ébénisterie. C'est la résidence des autorités locales et le point d'attache des paquebots faisant le service des côtes.

CHÉPHREN, pharaon égyptien (V. Khâfrâ).

CHEPNIERS. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montlieu ; 882 hab.

CHEPO. Ville des Etats-Unis de Colombie, Etat de Panama, sur la riv. du même nom ; 4,000 hab.

CHEPOIX (*Chepoy*, *Cépoy*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Clermont, cant. de Breteuil ; 418 hab. Le manoir seigneurial était une forteresse considérable qui fut démolie en 1431. La cure appartenait à l'ordre de Malte. Le chœur de l'église est des XIVe et XVe siècles, et le clocher du XVIe siècle. Au hameau de Bacouel existe une chapelle de Saint-Eloi, but d'un pèlerinage, et à celui de Warmaise un château qu'on croit avoir remplacé l'ancienne forteresse.

CHEPOY ou **CEPOY** (Thibaud, sire de), amiral de France, sous Philippe le Bel, mort en 1315 ; il appartenait à une vieille famille du Beauvaisis ; il fut d'abord gouverneur du château de Saint-Macaire en Gascogne, puis grand-maître des Arbalétriers pendant la guerre contre les Turcs en 1304, et enfin, « amiral de la mer » dans la campagne de Romanie, de 1306 à 1308. — Son petit-fils, *Jean* II, seigneur de Chepoy et d'Anchin, fut, comme lui, amiral de France ; il commanda les galères de Philippe de Valois et du pape dans une expédition contre les Turcs du Péloponnèse en 1334. Pris par les Navarrais en 1358 au siège de Mauconseil, près de Noyon, il fut soumis à rançon. Il mourut en revenant à Chepoy et fut inhumé à Catenoy. — *Charles*, un de ses descendants, fut chambellan de Louis XII, et le dernier de cette famille, *Robert* de Chepoy, était gouverneur de Saint-Quentin et du Valois en 1573.

CHEPPE (La). Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons, cant. de Suippes ; 320 hab. Cette localité, située sur les deux rives de la Noblette, fut jadis une importante station romaine sous le nom de *Fanum Minervæ ;* elle a gardé sur son territoire, à 200 m. de l'antique voie menant de Reims à Metz par Bar-le-Duc, un curieux ouvrage militaire auquel la tradition a donné le nom de Camp d'Attila. Ce camp, désigné encore dans les documents du XVIe siècle sous l'appellation de *Viels Chaalons*, paraît avoir été, à l'époque gallo-romaine, l'oppidum principal de la région catalaunique ; on y a retrouvé fréquemment des monnaies, des armes et des sépultures se rapportant à cette période. La forme générale du retranchement est celle d'un vaste cercle aplati couvrant une superficie de 25 hect., et appuyé au S.-O., à la rivière ; un fossé large de 25 m., sur 6 à 7 de profondeur, dont les terres sont amoncelées en forme de parapet, complète la défense du côté de la campagne : ces remparts de terre ont conservé, dans certaines parties, jusqu'à 15 m. d'élévation. Quelques historiens, d'accord avec la croyance locale, font de ce lieu le théâtre de la grande défaite des Huns, en 451, par Aétius, Théodoric et Mérovée. L'église moderne possède un beau tabernacle sculpté, représentant l'Annonciation, qui provient de l'ancien couvent des ursulines de Châlons, et une cloche du XVIe siècle qui appartenait à l'abbaye augustine de Toussaints, dans cette même ville. A. Taussérat.

CHEPPES. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. d'Ecury-sur-Coole ; 330 hab.

CHEPPY. Com. du dép. de la Meuse, arr. de Verdun-sur-Meuse, cant. de Varennes-en-Argonne ; 518 hab.

CHEPSTOW. Ville d'Angleterre, comté de Montmouth (pays de Galles), rive droite de la Wye, dominée par les ruines d'un grand château féodal appartenant au duc de Beaufort, fonderies, charbons ; 3,585 hab.

CHEPTAINVILLE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. d'Arpajon ; 488 hab.

CHEPTEL (Jurispr. et Écon. rur.). On donne le nom de cheptel à la partie du capital d'exploitation d'une ferme, représenté par les instruments aratoires et par les animaux domestiques ; les premiers constituant le cheptel mort, les seconds le cheptel vivant. Ce dernier est le plus important. Le cheptel peut appartenir à l'exploitant du sol ou au propriétaire. Dans le premier cas, celui-ci peut en user comme il l'entend, mais s'il est fermier c.-à-d. s'il paye une rente fixée d'avance à son propriétaire, il doit entretenir le nombre de têtes de bétail nécessaire pour produire la quantité de fumier indispensable pour la bonne culture des terres de l'exploitation. Le *cheptel au métayer* est un contrat par lequel le propriétaire fournit au cultivateur un certain nombre de têtes de bétail que celui-ci doit garder, nourrir et soigner à condition de partager les produits, profits et croît. Si le cheptel périt en entier, par accident fortuit, la perte est supportée tout entière par le bailleur, à la condition, bien entendu, que la cause du sinistre ne soit pas imputable au preneur. Si le cheptel est détruit en partie, le bailleur et le preneur supportent proportionnellement cette perte. Cette dernière disposition du code civil, applicable quelles que soient les conventions intervenues, est très critiquable, car il va sans dire que lorsqu'un accident partiel vient à se produire, le preneur a tout avantage à voir le troupeau périr en totalité, afin de laisser la perte tout entière au bailleur. Il y a encore une autre disposition qui prête aux abus. En effet, le code ordonne que la laine et le lait appartiennent au preneur, tandis que le croît est partagé ; aussi lorsqu'un veau naît, le preneur a tout avantage à le faire périr et à conserver pour lui tout le lait de la mère. Le *cheptel de fer* est plus équitable. C'est celui par lequel le propriétaire d'une ferme la donne à bail, à la charge qu'à l'expiration de ce bail le fermier laissera des bestiaux d'une valeur égale au prix de l'estimation de ceux qu'il aura reçus. Le cheptel est laissé entièrement aux risques du preneur et le prix du fermage est élevé ou abaissé proportionnellement à la valeur des bestiaux qui le composent. Mais ce cheptel de fer, qui a succédé au cheptel au métayer, comme le fermage a suivi le métayage, a été la cause d'un grand mal pour l'agriculture, nous voulons parler de l'absentéisme. En effet, le propriétaire devient libre de ce fait, il perçoit annuellement le fermage et se détache de la terre. Le cheptel au fermier ou cheptel de fer aurait eu des conséquences merveilleusement fécondes sans cet absentéisme, si les propriétaires étaient restés

EFERUS - Recherches & Classification numériques

témoins oculaires des résultats, ils auraient alors sérieusement porté leurs vues vers une capitalisation plus considérable en cheptel de fer, et n'auraient pas été aussi fatalement poussés vers le morcellement des domaines. Quant au *cheptel simple*, c'est un contrat de société en vertu duquel des capitalistes étrangers à l'exploitation se forment en société pour fournir aux cultivateurs peu aisés les éléments de production qui leur manquent, et cela dans le but de retirer de leurs capitaux de gros intérêts. Les règles qui régissent le cheptel simple sont les mêmes que celles du cheptel au métayer, sauf quelques modifications ; le premier, fournissant seul les soins et la nourriture, garde en totalité le travail, le lait, les fumiers. La laine et le croît se partagent. (V. FERMAGE et MÉTAYAGE.)

Alb. LARBALÉTRIER.

CHÉPU (Techn.) (V. CHARPI).

CHEPY. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. de Marson ; 255 hab.

CHÉPY. Com. du dép. de la Somme, arr. d'Abbeville, cant. de Moyenneville, dans une plaine ; 1,023 hab. Eglise gothique du XVIe siècle, voûtée en bois avec entraits et poinçons apparents ; tour du clocher en briques ; meuble de sacristie du XVe siècle.

BIBL. : PRAROND, *Histoire de cinq villes et de trois cents villages;* Abbeville, 1861-1868; 6 vol. in-12, t. IV, pp. 75 et suiv.

CHÈQUE. I. FINANCES — Il serait difficile de déterminer exactement l'origine du chèque; en fait, il a dû exister, au moins sous une forme rudimentaire, dès l'établissement des banques de virements et de dépôt, mais c'est en Angleterre qu'il a pris sa forme définitive. Là, en effet, plus encore qu'aux Etats-Unis, le chèque est par excellence l'instrument de liquidation et de paiement, servant aussi bien aux transactions commerciales qu'au règlement des comptes des particuliers; la possession d'un carnet de chèques est une sorte de garantie d'honorabilité, la délivrance d'un tel carnet n'étant faite par les banques que sur de sérieuses références. Aux Etats-Unis, la circulation des chèques se rapporte plutôt aux opérations de banque et de commerce, mais elle arrive aux chiffres anglais. D'après des statistiques relativement récentes, les chèques entreraient dans la circulation pour 97 °/₀, à Londres, pour 72 °/₀ dans les banques des comtés ; aux Etats-Unis, les chèques donnent 98 °/₀ à New-York, 81 °/₀ pour les banques des villes autres que les villes de réserve, et 94 °/₀ pour l'ensemble des Etats-Unis. Si on se reporte aux chiffres des opérations faites par les Clearing-Houses, on se rendra compte du montant énorme des chèques émis dans le cours d'une année. En France, la circulation des chèques n'a qu'une minime importance. Cependant, grâce aux grands établissement financiers : Banque de France, Société de dépôts et comptes courants, Société de crédit industriel et commercial, Crédit Lyonnais, etc., l'usage des chèques se répand de plus en plus dans le grand commerce ; mais c'est seulement par l'usage général des comptes en banque, tels qu'on les comprend et qu'on les emploie en Angleterre, qu'on arrivera en France à donner aux chèques une part importante dans la circulation. Diverses dispositions légales sont venues protéger l'émission et la circulation des chèques ou empêcher les abus auxquels ils avaient pu donner lieu. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, la certification des chèques a été interdite d'abord par une loi fédérale du 3 mars 1869, réprimée par des amendes et même par de l'emprisonnement par la loi du 12 juil. 1882 ; tandis qu'en Angleterre, la loi du 18 août 1882 (45 et 46 Victoria, ch. LXI) donnait une sanction légale au barrement (*crossing*) des chèques, qui rend presque impossible l'encaissement d'un chèque falsifié ou volé. A l'exemple de l'Angleterre, les autres pays ont admis le chèque comme instrument de circulation ; en France, son existence légale a été consacrée par la loi du 14 juin 1865, modifiée, surtout au point de vue fiscal, par les lois des 23 août 1871 et 19 févr. 1874.

Droits de timbre. La loi de 1865 (art. 7) exemptait les chèques de tout droit de timbre ; mais après 1871, et alors que le besoin de créer des ressources nouvelles se faisait impérieusement sentir, l'immunité dont jouissaient les chèques dut disparaître ; ils durent être timbrés à 10 cent. et en même temps la loi du 23 août 1871 édictait diverses mesures destinées à empêcher la fraude qui se faisait en postdatant des chèques, qui en fait étaient de véritables lettres de change ne payant pas de droit de timbre. Enfin la loi du 19 févr. 1874 a établi le droit actuel ; les chèques payables dans leur lieu de création doivent être timbrés à 10 cent., ceux payables sur une autre place ont à supporter le droit de 20 cent. Depuis 1880, le produit de cet impôt n'a pas sensiblement dépassé 600,000 fr. chaque année. En Angleterre, les chèques sont uniformément timbrés à 1 penny (10 cent.) ; en Italie, à 5 cent. en dehors du timbre de quittance de 10 cent. ; ils sont exempts de timbre en Belgique et en Allemagne ; dans les autres pays le droit est variable, quelques-uns même les traitent comme les autres effets de commerce. G. FRANÇOIS.

II. DROIT COMMERCIAL. — C'est un titre qui joue actuellement un grand rôle dans les affaires et qui se rattache aux banques de dépôt. Celui qui a des fonds déposés chez un banquier et qui a un paiement à faire remet à son créancier un ordre de paiement à vue adressé à son banquier ; cet ordre est précisément un chèque. En voici la formule :

Paris, le 24 février 1890. B. P. F. 1,000

A vue, veuillez payer à l'ordre de Pierre (ou *à Pierre* ou *au porteur*) *la somme de mille francs que vous passerez à mon compte.*

Signé : *Jean.*

M. Paul, banquier à Paris.

Le mot et la chose nous viennent d'Angleterre. *Check* signifie aussi contrôle ; il y a une vérification de la part de celui qui émet le chèque pour savoir s'il a encore des sommes disponibles chez son banquier, et de la part du banquier à qui on demande le paiement, pour savoir si son client a encore des fonds chez lui.

Le banquier remet ordinairement à son client un carnet de chèques ou chéquier d'où se détachent les formules à remplir ; le client mentionne sur la souche de chacun des chèques émis par lui le montant du chèque, la date de l'émission, etc., de manière à pouvoir se rendre compte de sa situation à l'égard du banquier. Cela est indispensable, parce que, comme on le verra, l'émission d'un chèque est irrégulière et constitue même une contravention punissable si, chez le tiré, il n'y a pas des fonds disponibles. Cette institution du chèque est très répandue en Angleterre. Les commerçants et même les particuliers de ce pays recourent plus fréquemment aux banquiers qu'on ne le fait en France ; ils conservent très peu de fonds chez eux et chargent leurs banquiers à la fois de payer et de recevoir pour eux. Esquiros, dans ses *Etudes sur la vie anglaise*, raconte ce trait caractéristique : un boutiquier anglais auquel on demandait un jour quelle était la différence entre un homme et un gentleman, répondit sans hésiter : « Un homme est celui qui vient acheter mes marchandises et qui paie argent comptant ; un gentleman est celui auquel je fais crédit et qui me règle tous les six mois par un bon à toucher chez son banquier. » Avoir un banquier est, en Angleterre, la condition première de la respectabilité. Celui qui est payé au moyen d'un chèque ne le touche pas lui-même et le remet à son banquier. Le chèque facilite donc le rôle de caissier que les banquiers jouent pour leurs clients. Chaque jour, les banquiers anglais ont un grand nombre de chèques à payer ou à recevoir ; ils évitent le déplacement de numéraire qu'exigerait un paiement matériel. A Londres, notamment, les commis des principales maisons se réunissent journellement et compensent les créances et les dettes respectives au moyen d'un échange de chèques et d'autres effets à vue ; cela se fait dans le *Clearing-House* (Chambre de balance ou de virement). La liquidation ainsi opérée porte annuellement sur des sommes qui dépassent 150 milliards de francs. Le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Clearing-House de Londres n'est qu'une association privée qui remonte à plus d'un siècle ; d'autres institutions analogues fonctionnent à Manchester, à Liverpool, à Birmingham, etc. L'usage des chèques est aussi très développé aux Etats-Unis et il existe des *Clearing-Houses* dans la plupart des grandes villes.

Il y a une trentaine d'années, on se préoccupa d'introduire en France des habitudes analogues; divers établissements de crédit furent fondés pour recevoir des fonds en compte-courant, empêcher ainsi les réserves de capitaux improductifs et mettre ceux-ci dans la circulation au grand avantage de tout le monde. Certaines dispositions de la législation fiscale gênèrent pour la création des chèques; une loi spéciale intervint à la date du 14 juin 1865. Elle avait exempté les chèques de tout droit de timbre pendant dix ans. Sous le coup des nécessités financières produites par la guerre de 1870, il fallut revenir sur cette exemption et prendre des précautions pour que l'emploi du chèque ne se substituât pas à celui d'effets de commerce soumis à un droit de timbre élevé. C'est ainsi que la loi de 1865 a été successivement modifiée par une loi du 23 août 1871 (art. 18) et par une loi du 19 févr. 1874 (art. 5-9). L'institution des chèques s'est acclimatée en France, mais elle est loin d'y avoir pris un dévoloppement comparable à celui qui existe en Angleterre ou aux Etats-Unis. Cela s'explique à la fois parce que les affaires sont chez nous moins importantes et parce que les habitudes sont autres. Une chambre de compensation instituée à Paris vers 1872 ne fait pas des opérations équivalant à la vingtième partie des opérations du *Clearing-House* de Londres. Il faut ajouter toutefois que la Banque de France rend un service analogue aux principaux négociants qui sont en compte-courant avec elle; ils peuvent s'acquitter de leurs dettes respectives au moyen de mandats délivrés sur la Banque qui n'a qu'à effectuer le transfert de la somme indiquée d'un compte à un autre. En 1888, des virements de ce genre ont été opérés pour plus de 36 milliards.

Il nous reste à indiquer succinctement les règles de la législation française sur le chèque ; elle est assez compliquée et rigoureuse sur certains points; cela s'explique par les préoccupations fiscales du législateur. Le chèque peut être tiré sur la place même où il est créé ou sur une autre place; dans le premier cas, il est soumis à un droit de timbre de 10 cent. et de 20 cent. dans le second. Ainsi le droit ne dépend pas de l'importance de la somme à payer ; c'est un droit fixe. Au contraire, pour les billets à ordre, les lettres de change, il y a un droit proportionnel de 5 cent. par 100 fr. On comprend que, pour des sommes importantes, on soit tenté de substituer un titre économique à un titre coûteux, si on ne se heurte pas à certains obstacles; le législateur a fait en sorte que ces obstacles ne fussent pas tournés trop facilement.

Nous allons prendre la formule donnée en tête de cet article pour en analyser les diverses parties et exposer les règles qui s'y rapportent. Le chèque doit être daté, ce qui comprend l'indication du lieu et l'indication du jour; cette dernière doit être inscrite en toutes lettres par celui qui a écrit le chèque. L'absence de date, l'indication d'une fausse date, le défaut de constatation en toutes lettres sont punies d'une amende de 6 % du montant du chèque sans pouvoir être inférieure à 100 fr. La date influe sur le droit de timbre et sur le délai de présentation du chèque; voilà pourquoi la loi y attache une si grande importance. Le chèque est nécessairement payable à vue; ce doit être un instrument de paiement et non un instrument de crédit. Quelquefois on joint au chèque une note ou fiche indiquant que le porteur ne se présentera pas avant tel jour chez le tiré ou qu'il ne pourra exiger le paiement que vingt-quatre heures après avoir prévenu celui-ci. Ces conventions sont déclarées par la loi nulles de plein droit. Le porteur d'un chèque a le droit absolu de se présenter immédiatement au tiré; s'il n'est pas payé, il recourra contre le créateur du chèque qui ne sera pas admis à se prévaloir des restrictions qu'il avait mises à la présentation. Le chèque peut être à ordre, c'est le cas le plus ordinaire; il se transmet alors par endossement (V. Billet à ordre). — La signature de l'endosseur suffit, à la différence de ce qui a lieu pour la lettre de change et le billet à ordre. — Il peut être au porteur; il se transmet alors de la main à la main, ce qui est commode, mais ce qui est aussi dangereux, le chèque pouvant être perdu ou volé et le paiement pouvant en être demandé par quiconque le détient matériellement. — Il peut être au profit d'une personne déterminée qui seule pourra présenter le chèque et donner quittance. — La somme à payer est indiquée ordinairement à la fois en chiffres dans le haut du titre et en lettres dans le corps même de l'effet. C'est une utile précaution ; ce n'est pas une exigence légale.

Le chèque est naturellement signé par celui qui le crée. Il n'est pas par lui-même un acte de commerce, ce qui constitue une ressemblance avec le billet à ordre et une différence avec la lettre de change.

Le chèque suppose une provision; c'est un point d'une grande importance. D'après les termes mêmes de la loi, le chèque doit servir au tireur à effectuer le retrait, à son profit ou au profit d'un tiers, de tout ou partie des fonds portés au crédit de son compte et disponibles; il faut donc que le tireur ait bien chez le tiré une somme disponible au moins égale au montant du chèque; il ne suffirait pas qu'il fût créancier du tiré s'il n'avait pas été entendu que les fonds seraient à sa disposition. Mais un créancier quelconque peut s'entendre avec son débiteur pour fournir un chèque sur lui, par exemple un fournisseur avec son client. En Angleterre, au contraire, le chèque est, par essence, tiré sur un banquier dépositaire des fonds du tireur, et on peut dire que c'est dans ce cas seulement qu'il est un véritable instrument de paiement. Le fait de créer un chèque sans provision préalable constitue une contravention fiscale punie d'une amende de 6 % du montant du chèque; il peut aussi constituer une escroquerie au détriment du bénéficiaire auquel le tireur aura fait croire qu'il avait des fonds chez le tiré.

Le paiement du chèque doit être réclamé dans un très court délai; ce délai est de cinq jours, y compris le jour de la date, si le chèque est payable là où il a été créé, et de huit jours, y compris le jour de la date, s'il est payable sur une autre place. La brièveté du délai donne une grande importance à l'indication de la date. Pour une lettre de change payable à vue, le délai de présentation est de trois mois. Le paiement doit être constaté par une quittance datée, donnée sur le chèque même et affranchie du droit de timbre exigé pour les quittances au-dessus de 10 fr. En recevant un chèque sans le faire régulièrement acquitter, on encourt une amende de 50 fr. Le non paiement est constaté par un protêt qui doit être fait le lendemain du jour de la présentation, et qui est le point de départ du recours à exercer contre le tireur du chèque et les autres signataires, dans les mêmes conditions que s'il s'agit de billet à ordre ou de lettre de change. Si le chèque n'a pas été présenté dans le délai de cinq ou de huit jours, suivant les cas, le porteur perd tout recours contre les endosseurs, et même contre le tireur, si le tiré, qui avait des fonds au tireur, a cessé ses paiements après le délai. Celui qui paie un chèque signé par le tireur est valablement libéré, encore que le chèque ait été perdu ou volé, et ainsi présenté par quelqu'un qui n'en était pas propriétaire. Il en est autrement si le chèque est revêtu d'une fausse signature, le tiré devant s'assurer que le titre émane bien de la personne indiquée comme l'ayant créé; pour faciliter cette vérification, le titulaire d'un compte de chèques donne sa signature sur une fiche à laquelle on peut se reporter. Un banquier est exposé à être fraudé par la présentation de chèques détachés du carnet de ses clients et revêtus de leurs signatures plus ou moins bien imitées; aussi n'est-il pas rare qu'il soit stipulé

EFERUS - Recherches & Classification numériques

que le déposant supportera toutes les conséquences qui pourraient résulter de la perte ou de la soustraction des formules à lui remises, s'il n'a pas prévenu le caissier à temps pour empêcher tout paiement irrégulier. — On peut tirer un chèque de la France sur l'étranger ou de l'étranger sur la France, à la condition d'observer les règles précédentes; dans le second cas, il faut, sous peine d'amende, que le chèque soit revêtu d'un timbre de 20 cent. avant tout usage en France. A raison de sa courte circulation, le chèque ne peut aller en différents pays aussi facilement que la lettre de change; mais, de Paris, on règle en chèques sur Bruxelles, Londres ou Bâle, aussi facilement que sur Marseille ou Bordeaux. Louis RENAULT.

BIBL. : BÉDARRIDE, *Commentaire de la loi de 1865 sur les chèques*, 1874. — LE MERCIER, *Etude sur les chèques*, 1874. — NOUGUIER, *Des Chèques*, 1874, 2e éd. — CHASTENET, *Etude sur les chèques*, 1882. — COULLET, *les Chèques et le Clearing-House*. — STANLEY JEVONS, *De la Monnaie*, ch. XXI. — Ern. SEYD, *the London Banking and Bankers Clearing-House system*. — BRAVARD-VEYRIÈRES et DEMANGEAT, *Traité de droit commercial*, t. III, pp. 564-593, 2e éd. (le commentaire le plus récent). — LYON-CAEN et RENAULT, *Précis de droit commercial*, I, nos 1322-1367.

CHER. Rivière (320 kil.), affluent de gauche de la Loire. Il prend sa source dans le Combrailles (dép. de la Creuse) à 717 m. d'alt. et coule sensiblement vers le nord jusqu'à son confluent avec l'Aumance; à partir de ce point, il s'infléchit peu à peu vers le N.-O., et conserve cette direction jusqu'à Tours; il incline alors légèrement vers le S.-O. jusqu'à son embouchure. Il passe à Montluçon (Allier), Saint-Amand-Mont-Rond, Vierzon (Cher), Villefranche, Selles, Montrichard (Loir-et-Cher), Chenonceaux, Bléré, Tours, Savonnières, et se jette dans la Loire en face de Cinq-Mars-la-Pile (Indre-et-Loire) en aval du pont du ch. de fer de Tours à Nantes. Une branche détachée de la rivière un peu en amont de l'embouchure rejoint l'Indre ; c'est la première partie de ce fossé latéral qui accompagne la Loire sur sa rive gauche. — Le Cher reçoit à droite l'Aumance, qui vient des côtes Matras, la Marmande, qui le rejoint à Saint-Amand-Mont-Rond; l'Yèvre, qui passe à Bourges, où elle reçoit l'Auron, à Mehun et rejoint à Vierzon; enfin la Sauldre, qui draine la Sologne, arrose Romorantin et rejoint en aval de Selles. — A gauche, les principaux affluents sont : la Tardes, qui prend sa source à l'est de Crocq, et arrose Chambon, rivière très pittoresque et plus considérable que le Cher ; l'Arnon, qui passe à Charost et reçoit lui-même le Théols, qui arrose Issoudun ; le Fouzon, grossi du Nahon, qui passe à Valençay. — Le Cher est suivi par un canal latéral depuis Montluçon jusqu'à Saint-Amand-Mont-Rond; un autre canal qui suit la Marmande, rejoint à Fontblisse sur l'Auron le canal du Berry, qui, parti de Marseille-lès-Aubigny, sur la Loire, suit l'Aubois, puis l'Auron et l'Yèvre, et enfin le Cher jusqu'à Saint-Aignan. En amont de son embouchure, le Cher est relié directement à la Loire par un canal; la rivière elle-même est navigable depuis Vierzon. J. G.

CHER ou CHÈRE. Rivière de France, qui prend sa source auprès de Châteaubriant (Loire-Inférieure), arrose Châteaubriant, Saint-Aubin-des-Châteaux, Mouais, reçoit l'Aron, forme la limite des dép. de la Loire-Inférieure et de l'Ille-et-Vilaine et se jette dans la Vilaine après un cours de 60 kil. Elle est navigable depuis Cahau-la-Souchais à 5 kil. de son embouchure.

CHER (Dép. du). **Situation, Limites, Superficie.** — Le dép. du Cher doit son nom à un affluent de la rive gauche de la Loire, qui le traverse du S.-E. au N.-O. Il est situé entre 46° 25′ 36″ et 47° 37′ 30″ de lat. septentrionale et entre 0° 44′ 30″ de long. E et 0° 34′ de long. O. du méridien de Paris. On le regarde comme le département le plus central de toute la France. Il est borné au N. par le dép. du Loiret, au N.-O. par celui du Loir-et-Cher, à l'O. par celui de l'Indre, au S. et au S.-E. par ceux de la Creuse et de l'Allier, à l'E. par celui de la Nièvre. A l'E. l'Allier sur 23 kil. et la Loire sur 73 kil. le séparent du dép. de la Nièvre ; au N.-O. le Beuvron le sépare en partie du Loir-et-Cher. Sur tous les autres points ses limites sont conventionnelles. Son pourtour total est de 533 kil.; sa superficie de 719,943 hect. Sa plus grande longueur du S.-O au N.-O. est de 133 kil. Sa plus grande largeur de l'O. à l'E. est de 93 kil.

Relief du sol. — Le dép. du Cher se divise en cinq régions naturelles qui se succèdent du S. au N. et qui correspondent exactement aux grandes formations géologiques. — 1. Dans l'angle S.-O. du département pénètrent les derniers contreforts cristallins et granitiques du massif central. Ils occupent les territoires des six communes de Vesdun, Culan, Saint-Saturnin, Sidiailles, Saint-Priest et Préveranges. C'est là que se trouvent les points les plus élevés du Cher. Le mont de Saint-Marien, d'où descend l'Indre, atteint 504 m., la brande Saint-Saturnin atteint 432 m. Quelques autres sommets ont de 400 à 500 m. — 2. Au N.-E. de ce petit massif granitique s'étend une région accidentée qui confine au Bourbonnais et est formée par les affleurements des assises liasiques et triasiques. Le sol y est très mamelonné. Les cours d'eau y sont nombreux et coulent dans de larges vallées à contours arrondis. De nombreux petits plateaux formés par les calcaires infraliasiques impriment à cette région un caractère original. Un plissement dirigé du N.-E. au S.-O. et accompagné de nombreuses failles donne aux environs de Saint-Amand un relief accidenté et pittoresque. Cette région est bornée au N. par une grande falaise haute de 140 m. environ, dirigée de l'E. à l'O. et produite par les affleurements des argiles du lias supérieur. Le point culminant, le Belvédère, ou tour Malakoff, près de Saint-Amand, a 314 m. C'est au pied de cette falaise, qui passe par Vernais, au N. de Saint-Amand-Mont-Rond, par Orcenais, Ids-Saint-Roch, Touchay, Saint-Hilaire, etc., que se trouvent les vallées de la Marmande et de l'Arnon. — 3. Au N. de cette falaise s'étend une région d'un caractère tout différent : c'est la vaste plaine jurassique du Berry, les calcaires y dominent et on la désigne souvent sous le nom de Champagne berrichonne. Cette plaine forme la plus grande partie du dép. du Cher. Elle est peu accidentée. Les cours d'eau y sont rares et encaissés. La fertilité du sol y est médiocre, mais on y trouve de nombreuses mines de fer. — 4. La plaine jurassique du Berry, qui forme le centre du dép., est séparée de la plaine tertiaire de la Sologne qui en occupe le nord, par une région calcaire accidentée que M. Raulin a baptisée du nom de Sancerrois. Elle est formée de collines pittoresques produites par un soulèvement de l'argile à silex. Ce massif de collines crétacées d'où descendent les deux Sauldre au S.-O. de Sancerre, atteint sa plus grande hauteur (434 m.) à la motte d'Humbligny. La colline de Neuilly en Sancerre a 427 m. — 5. Le nord du dép. est occupé par les terrains tertiaires de la Sologne. Leur infertilité est proverbiale. Pourtant les innombrables étangs qui causent tant de fièvres dans le Loir-et-Cher sont rares dans le Cher ; et l'on peut dire que la région la moins mouvementée de toute la Sologne est encore la Sologne du Berry. On y rencontre dans les vallées des deux Sauldre et de la Nère d'assez jolis paysages.

Géologie. — Nous avons déjà vu, à propos du relief du sol, quelle était dans ses traits essentiels la structure géologique du dép. du Cher. Si, partant de l'angle S.-O. du dép. on se dirige vers le N., on rencontre d'abord les terrains primitifs, derniers contreforts du massif central; puis les terrains triasiques et liasiques, au S. du grand talus liasique qui domine les vallées de la Marmande et de l'Arnon. Après avoir franchi ce talus, on pénètre dans la plaine de la Champagne berrichonne où l'on voit les divers étages jurassiques se succéder suivant les zones à peu près parallèles, dirigées du N.-E. au S.-O., qui occupent tout le centre du département; arrivé aux limites du terrain jurassique, on franchit les collines du Sancerrois où se trouvent représentées, avec certaines lacunes, les diverses assises du crétacé pour arriver enfin dans les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

plaines miocènes de la Sologne qui occupent la partie septentrionale du Cher.

Terrains primitifs. — Les terrains primitifs n'occupent qu'une faible étendue à l'angle S.-O. du dép. Ils sont essentiellement formés de micaschistes. Près de Vesdun et sur les bords de la Rueugne on rencontre un grand massif de granit gris à grains fins ; en d'autres points ce même granit envoie des filons minces au travers des micaschistes. Fréquemment on observe ensuite de grands filons de quartz plus ou moins micacé, imprégné d'oxyde de fer. Le plus considérable a été rencontrée à la limite des com. de Vesdun et de Culan, près du domaine de Lacour. Dans la com. de Châteaumeillant, un filon quartzeux renferme de la galène et de la pyrite cuivreuse.

Terrains secondaires. — *Trias*. Le trias est assez peu développé. Les deux étages du grès bigarré et du muschelkalk font défaut. L'étage des marnes irisées est représenté par des marnes et dolomies d'une épaisseur de 50 à 70 m. On y distingue des marnes bariolées avec traces de gypse qui recouvrent des grès à ciment calcaire, des bancs dolomitiques et des argilites rougeâtres. Bien que se montrant en beaucoup de points presque entièrement isolées, ces couches se dirigent en ligne presque droite de l'O.-S.-O. à l'E.-N.-E. On les observe dans les environs de Châteaumeillant, dans la vallée du Portefeuille de Saint-Mars au Châtelet, dans celle de l'Arnon de Saint-Christophle à Ardenais, dans la forêt de Bornac, dans les environs de Saint-Amand, près de Saint-Aignan, et enfin dans la vallée de l'Arnon entre Neuilly et Sancoins.

Jurassique. L'*infralias* se compose de deux étages : l'étage inférieur, ou grès infraliasique (10 à 15 m.) renferme à sa base des sablons et des grès peu cohérents, à sa partie supérieure des argilites verdâtres avec empreintes de bivalves et écailles de poissons ; l'étage supérieur (20 à 40 m.) est formé de bancs calcaires réguliers avec un lit marneux à *Ostrea irregularis*. L'infralias est disposé suivant une bande fréquemment interrompue que l'on rencontre près de Saint-Jeanvrin, à Loye, entre Ainay-le-Vieux et Orval, près de Saint-Amand, entre Drevant et Charenton, aux environs de Bessais, Saint-Aignan, Jouy et Sagonne.

Le *lias inférieur* atteint 30 à 40 m. d'épaisseur. Ses marnes à gryphées renferment *Gryphea obliquata*, *spiriferina Walcoti*, *Terebratula perforata*. Il se montre dans l'espace compris entre les vallées du Sagonin et de l'Aubois, dans la vallée de la Marmande et dans les vallées de l'Arnon et de la Cinaise, près de Loye et de Beddes.

Le *lias moyen* (30 à 40 m.) débute par un lit rempli de bélemnites, que surmontent les marnes à *Ammonites centaurus*, *Am. ibex*, les marnes à *Am. capricornus*, les marnes à *Am. margaritatus*. Sa partie supérieure se compose de marnes calcaires à *Am. spinatus*. On le rencontre dans la vallée de l'Arnon, aux environs de Marçais et dans les vallées secondaires qui débouchent dans celle de l'Arnon, telles que celles de la Cinaise, du Portefeuille et des Caves, dans les petites vallées qui aboutissent à celle du Cher entre Saint-Amand et la Celle-Bruère, sur les coteaux que dominent la rive droite de la Marmande, dans la vallée de l'Aubois.

Le *lias supérieur* (80 à 100 m.) est bien développé. A la base se trouvent des argiles schisteuses à posidonies avec calcaires fissiles à poissons. Elles sont recouvertes par des argiles à rognons ovoïdes avec *Am. bifrons*, puis par un niveau à gastéropodes et bivalves (*Littorina subduplicata*) et enfin par des calcaires à *Rynchonella cynocephala*, *Ostrea Beaumonti*, *Am. opalinus*, comprenant des argiles plastiques exploitées en plusieurs endroits pour tuileries. Le lias supérieur forme une grande falaise de 140 m. de hauteur en moyenne qui court de l'E. à l'O. et au pied de laquelle se trouvent les vallées de la Marmande et de l'Arnon.

L'*oolithe inférieure* (bajocien) est représentée par le calcaire à entroques (12 à 16 m.) qui offre les mêmes caractères qu'en Bourgogne ; c'est un calcaire sublamellaire, gris, avec taches ocreuses, caractérisé surtout par une faune de lamellibranches. Il contient en certains points de nombreux bryozoaires. On rencontre au-dessus : l'oolithe ferrugineuse à *Am. Sauzei*, des marnes argileuses bleuâtres alternant avec lits de calcaire (*Am. Parkinsoni*), puis une couche riche en céphalopodes et brachiopodes (*Am. pseudo-anceps*, *Am. polymorphus*). L'oolithe inférieure se rencontre sur les bords de la Loire aux environs de Cuffy, à l'E. de la route de Blet à Néronde, aux environs de Bannegon.

La *grande oolithe* (bathonien) présente le faciès oolithique et fournit de bons matériaux de construction exploités à Meillant, la Celle, Vallenay, Lignières. On trouve la grande oolithe : 1° le long de la Loire depuis Apremont jusqu'à peu de distance de Cours-les-Barres ; 2° à Verneuil, Thaumiers, Charly, Nérondes et la Chapelle-Hugon ; 3° vers l'O. du département à Meillant, la Celle-Bruère, Vallenay, Ineuil, Villiers et sur la rive gauche de l'Arnon à Filouse. Le bathonien inférieur (25 à 30 m.) comprend à la base des calcaires tendres à *Am. ferrugineus*, *Am. polymorphus*, *Collyrites ovalis*, et à la partie supérieure des marnes peu fossilifères qui correspondent à la grande oolithe. Le bathonien supérieur (25 m.) est représenté par des marnes argileuses à *terebratula digona*, *Ter. obovata*. — Le *callovien* (40 m.) offre à sa base des argiles alternant avec des calcaires durs et des marnes à oolithe ferrugineuse qui renferment de nombreux céphalopodes et brachiopodes (*Am. macrocephalus*, *Am. anceps*, *Terebratula dorsoplicata*, etc.) ; ces couches sont recouvertes par des bancs calcaires et marneux avec grandes ammonites (*Am. coronatus*, *Am. anceps*). Le callovien forme une large bande qui passe au N. de Lignières, par Meillant, Cogny, etc.

L'*oxfordien* présente successivement des marnes à *Am. Lamberti*, des argiles à ammonites pyriteuses, des marnes avec lits de nodules calcaires, fossilifères en certains points (*Am. cordatus*, *Am. arduennensis*). Ces marnes n'occupent qu'une faible étendue du département. Elles se trouvent sur les bords de la Loire aux environs de Cours-les-Barres, sur la rive droite de l'Aubois, aux environs de Chantay, à l'E. de Bengy et Dun-le-Roi, au N. de Meillant. Ces couches sont surmontées de marnes et calcaires à Spongiaires à *Am. canalicatus*, formant la transition entre l'oxfordien et le corallien et correspondant au glypticien.

Le *corallien* est représenté à sa base par des calcaires à *Am. bimammatus* et *Am. marantianus*, visibles près de Venesme, Dun-le-Roi, Saligny-le-Vif, Pouligny, la Guerche, et à sa partie supérieure par des calcaires lithographiques renfermant encore l'*Am. marantianus* ; les calcaires lithographiques se terminent au S. par une ligne de talus bien accentués. Les calcaires lithographiques du corallien et de l'astartien traversent le dép. du Cher suivant une bande de 40 kil. de large ; on les trouve dans les vallées de l'Arnon (à partir de Vellecelin, jusqu'au-dessous de Lazenay), du Cher (de Rousson à Quincy), de l'Auron (de Dun-le-Roi à Bourges), dans la plaine de Jussy, Marcilly, Sancergues et Sainte-Solange ; dans la vallée de la Loire (de Marseille-les-Aubigny à la Chapelle-Montlinard).

L'étage *astartien* comprend à sa partie inférieure des calcaires lithographiques peu fossilifères, surmontés par des bancs discontinus de calcaires cariés et des calcaires crayeux. Ces calcaires lithographiques constituent la Champagne berrichonne. Ils donnent par calcination une chaux généralement maigre. Les calcaires crayeux renferment *Terebratula cincta*, *Cidaris florigemma*. Ils sont surmontés de calcaires compacts blanchâtres qui se transforment vers le N.-E. en calcaires à grosses oolithes irrégulières avec *Diceras*. L'étage astartien se termine à sa partie supérieure par des calcaires marneux, des calcaires oolithiques à *Nerinea Desvoidyi* et des calcaires noduleux à *Pterocera Ponti* : cet ensemble est caractérisé

EFERUS - Recherches & Classification numériques


CHER
Cosne
Donzy
Romorantin
Sancerre
Aubigny-sur-Nère
Châtillon-sur-Loire
Briare
Gien
St Fargeau
YONNE
Clémont
Argent
Blancafort
Concressault
Menetou-Salon
Vailly-sur-Sauldre
Sancoins
Ste Gemme
Henrichemont
Sury-en-Vaux
Vierzon-Ville
Mehun-sur-Yèvre
BOURGES
Le Charité
Fourchambault
NEVERS
St Amand-Mont-Rond
St Florent-sur-Cher
ISSOUDUN
Dun-sur-Auron
Châteauneuf-sur-Cher
CHÂTEAUROUX
La Châtre
MONTLUÇON
Aubigny
Sancerre
Cosne
Donzy
Le Charité
Fourchambault
NEVERS
St Pierre le Moutier
Sancoins
Dun-sur-Auron
ISSOUDUN
Vatan
Romorantin
Vierzon-Ville
Mehun-sur-Yèvre
St Amand-Mont-Rond
St Florent-sur-Cher
La Châtre
Aubigny-sur-Nère
Châtillon-sur-Loire
Briare
Gien
St Fargeau

par la *Waldheimia humeralis*. Il se trouve principalement dans les environs de Sancerre et près de Feux.

Le kimméridien et le portlandien se voient à l'O. sur la limite du dép. du Cher et de l'Indre, entre Gracay et Chéry, dans la contrée située au N. de Bourges, sur la côte qui passe par Morogues, Humbligny, Crézancy, Sainte-Gemme et Savigny, dans les vallées de la Sauldre et du Couet. Le kimméridien est formé de lumachelles à *Exogyra virgula* et de marnes schisteuses ou compactes. Le portlandien inférieur offre des calcaires lithographiques avec intercalation de quelques couches minces à *Exogyra virgula*. Le portlandien supérieur présente près de Massay des marnes zonées avec lits de calcaires sableux.

Crétacé. Le terrain crétacé repose en discordance de stratification sur le terrain jurassique. Les assises inférieures, bien que présentant certaines lacunes, n'en paraissent pas moins concordantes entre elles. Les affleurements des sables crétacés dans le Sancerrois forment les zones d'absorption des nappes aquifères qui fournissent, plus au N., les eaux artésiennes de Tours et de Paris.

Le crétacé débute par des lambeaux d'un calcaire jaunâtre à oolithes ferrugineuses, le calcaire à spatangues, qui se rencontre aux environs de Menetou-Salon. Au-dessus se placent des argiles et sables bariolés renfermant des minerais de fer géodique exploités à Saint-Eloi-de-Gy et Château-des-Fontaines, au N. de Mehun. — Puis on trouve successivement des sables et grès ferrugineux à grains grossiers, de faible épaisseur, où se rencontre l'*Ammonites Milletianus;* des argiles de Miennes, fines, bleuâtres et micacées, exploitées pour la fabrication des tuiles; des sables de la Puisaye, fins, siliceux et jaunâtres vers le centre du département, mais passant vers l'ouest à des grès saccharoïdes; la craie glauconieuse à *Am. Mantelli, Am. falcatus*, qui se transforme vers l'O. en une argile grise; les couches de la base sont exploitées comme marnes, celles du sommet renferment des sables kaolineux purs au N.-O. de Saint-Palais; des sables de Vierzon à grains jaunâtres ou rougeâtres avec lits de gaize intercalés, imprégnés de calcédoine et donnant des grès lustrés, exploités pour pavage: les couches supérieures au contact des marnes sont à l'état de grès calcarifères; des marnes à ostracées exploitées pour l'amendement des terres, renfermant en abondance *Exogyra Columba*, *Ostrea Columba*, *Ammonites Gentoni*.

Terrains tertiaires. — Les terrains tertiaires se rencontrent assez irrégulièrement dans toute l'étendue du département et reposent sur des terrains d'âges différents. Les couches inférieures manquent complètement, les couches crétacées décrites plus haut sont recouvertes en stratification discordante par l'argile à silex, qui repose généralement sur les marnes à ostracées. Les collines du Sancerrois ont été produites par un soulèvement de l'argile à silex. La trouée du Barangeon, dans laquelle pénètrent le terrain sidérolithique au S. et les argiles de la Sologne au N., montre que la partie occidentale de cette chaîne avait pris son relief avant la fin de la période éocène. Dans la partie orientale, au contraire, les dislocations du calcaire lacustre de la vallée de la Loire manifestent un second mouvement d'élévation à la fin de la période éocène, avant l'invasion par la mer des sables de Fontainebleau. L'argile à silex couronne les pentes du Sancerrois et forme les parties les plus élevées de la Sologne. Elle est formée de silex non roulés, provenant du crétacé supérieur et empâtés dans l'argile. En certains points la masse s'est imprégnée de calcédoine et transformée en un poudingue très dur; les argiles et grès sidérolithiques recouvrent les assises antérieures en de nombreux points du centre, de l'ouest et du sud du département. Ils sont essentiellement formés d'argiles plus ou moins sableuses, grises ou blanches, qui se chargent fréquemment de silice et d'opale. Ils peuvent alors passer à des grès employés avec avantage pour les constructions (le Châtelet). A ce terrain se rattachent des gîtes de minerai de fer en grains pisiformes régulièrement concrétionnés, associés à un peu d'argile et mélangés de quartz. Ces minerais se présentent sous forme de filons dans les calcaires lacustres ou jurassiques sous-jacents, qu'ils métamorphisent souvent en leur donnant l'aspect de marnes cristallines. Au voisinage de la grande faille de Sancerre, ils se disposent parallèlement à cette faille. Les dépôts sidérolithiques, qui atteignent sur certains points une épaisseur d'une trentaine de mètres, paraissent dus en grande partie à des phénomènes éruptifs et hydrothermaux. Le calcaire lacustre du Berry se place sur l'horizon du calcaire de Brie. Il fournit tantôt des marnes, tantôt d'excellentes pierres de taille très estimées (Saint-Florent, Dun-le-Roi, la Chapelle-Saint-Ursin). Il a en général une structure massive et est traversé de nombreuses tubulures et cavités vermiculaires. Les débris organiques (*limnées, planorbes*) y sont rares. Il offre les caractères d'un dépôt chimique et se relie intimement au terrain sidérolithique. Nous arrivons maintenant aux sables et argiles miocènes de la Sologne. Ils renferment des dépôts d'argile pure exploités comme terre réfractaire et terre à tuiles.

Terrains quaternaires. — Les *alluvions anciennes* sont formées de sables siliceux, de graviers, de cailloux plus ou moins roulés, provenant des terrains primitifs du massif central, des chailles jurassiques ou des silex tertiaires. Dans les vallées du Cher et de l'Arnon, dont le cours est souvent torrentiel, il est impossible de les distinguer des alluvions modernes qui les ont remaniées. Les *alluvions modernes* sont sableuses et argilo-sableuses dans les vallées du Cher et de l'Arnon, argileuses dans les vallées de l'Aubois, de l'Auron et de l'Yèvre. Toute la rive gauche de la Loire est bordée par une bande très riche et très fertile de terrains d'alluvion qui a reçu le nom de Val et s'étend au pied des collines qui devaient former jadis la limite du fleuve.

Les dépôts meubles sur les pentes abondent sur les talus argileux où les glissements sont fréquents, et sur les flancs des plateaux couverts d'argiles et de sables que la pluie entraîne facilement.

Les dépôts des terrasses sont formés de sables et cailloux siliceux au voisinage des vallées et de limons sur les plateaux.

Régime des eaux. — Rivières. — Tous les cours d'eau du dép. du Cher appartiennent au bassin de la Loire. On peut les distinguer en trois groupes : celui de la Loire, celui du Cher, celui de l'Indre.

I. La Loire forme, sur une longueur de 73 kil., la limite orientale du département à laquelle sa rive gauche appartient seule par conséquent. Cette rive est bordée par une plaine où passe le canal latéral à la Loire. Les bourgs et les villages, que menacent les inondations du fleuve, sont bâtis non pas au bord de la Loire, mais sur le canal latéral, au pied des collines. La Loire, au point où elle commence à border le dép. du Cher, a une alt. de 172 m.; son niveau est de 150 m. en face de Sancerre, de 137 m. à sa sortie du dép. Sa largeur moyenne est de 700 à 800 m.; sa profondeur est faible. On y remarque beaucoup d'îles. Des levées sont disposées pour arrêter les inondations. Les affluents de la Loire, dans le dép. du Cher, sont l'Allier, l'Aubois, la Vauvise, la Belaine, le Butteaux ou Moulin-Neuf, la Judelle, la Balance et, en dehors du dép., le ruisseau de Maimbray, la Notre-Heure, le Beuvron, le Cher et l'Indre. L'Allier est le plus important affluent de la Loire, mais 20 kil. seulement de son cours appartiennent au Cher et par la rive gauche seulement. Quand il rejoint la Loire au Bec d'Allier, il est presque aussi considérable qu'elle. Il ne baigne aucune ville dans le dép. du Cher; il arrose les com. de Mornay-sur-Allier, Neuvy-le-Barrois, Apremont et Cuffy. Entré dans le Cher par 187 m. d'alt., il a son embouchure à 172 m. A 1,500 m. de son embouchure, il passe sous le célèbre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

pont-aqueduc du Guétin qui passe d'une rive à l'autre le canal latéral et le relie au canal du Berry. L'Aubois naît dans une colline de 250 m. près d'Augy, passe à Sancoins où il rencontre le canal du Berry qui l'accompagne jusqu'à son embouchure. Il reçoit l'Arcueil, arrose la Chapelle-Hugon, la Guerche, Saint-Germain et se jette dans la Loire à Marseille-les-Aubigny, après un cours d'une cinquantaine de kil. La Vauvise sort d'un étang situé à 2 kil. et demi au nord de Nérondes, coule du S. au N., passe à Sancergues, reçoit un grand nombre de ruisseaux parmi lesquels le Ragnon, qui arrose Lugny-Champagne et la Planche-Godard, qui descend des collines de Neuvy-Deux-Clochers et baigne Veauges et Vinon, traverse le canal latéral à la Loire et se jette dans la Loire, au pied de la colline de Sancerre, après un cours d'une soixantaine de kil. La Belaine baigne Sury-en-Vaux et se jette dans la Loire à Bannay; le Moulin-Neuf ou les Butteaux débouche près de Boulleret; la Judelle passe à Léré, la Balance passe au N. de Sury; le ruisseau de Maimbray passe près de Santranges et sort du Cher; la Notre-Heure naît dans le cant. de Vailly pour entrer dans le Loiret; le Beuvron sépare au N.-O., sur une faible longueur, le dép. du Cher de ceux du Loir-et-Cher et du Loiret.

II. Le Cher entre dans le département auquel il a donné son nom sur le territoire de la com. d'Epineuil et le sépare durant 3 kil. dans le dép. de l'Allier. Il rentre dans ce dernier de Maulne jusqu'aux environs d'Urçay, sert de nouveau de limite aux deux dép. d'Urçay à l'Etelon et pénètre définitivement dans le Cher par 165 m. d'alt. Le Cher arrose les com. d'Epineuil, de la Perche, d'Ainay-le-Vieil, de la Groutte, Colombier, Drevant, Saint-Georges-de-Poisieux, Bouzais, Saint-Amand, Orval, Nozières, Farges d'Allichamps, la Celle-Bruère, Allichamps, Vallenay, Crésançay, Saint-Loup-des-Chaumes, Saint-Symphorien, Venesmes, Châteauneuf, Corquoy, Lapan, Lunery, Saint-Caprais, Saint-Florent, Villeneuve, Sainte-Thorette, Preuilly, Quincy, Foëcy, Brizay, Vierzon, Saint-Hilaire-sous-Court, Saint-Georges-sur-la-Prée, Méry-sur-Cher et Thénioux. Il sort du département par 96 m d'alt. Il est censé flottable jusqu'à Vierzon et navigable à partir de ce point, mais la navigation y est peu active par suite du peu de profondeur du fleuve. Les affluents du Cher dans le département sont la Queugne, la Loubière, la Marmande, l'Hivernin, le Trian, la Margelle, l'Yèvre, l'Arnon et, en dehors du département, le Fouzon et la Sauldre. La Queugne se jette dans le Cher (rive gauche), près d'Epineuil. La Loubière, qui naît dans un étang situé à 3 kil. au sud de Saulzais-le-Potier, baigne les com. de Faverdines, Saint-Georges-de-Poisieux, Bouzais, Orval et se jette dans le Cher (r. g.) en face de Saint-Amand. La Marmande, née dans l'Allier, pénètre dans le Cher au voisinage du canal du Berry, qui la longe jusqu'à son embouchure, reçoit la Sologne, passe à Charenton au pied des collines escarpées où se dresse la tour Malakoff, arrose Saint-Amand-Mont-Rond et tombe dans le Cher (r. d.) après un cours de 50 kil. L'Hyvernin naît dans un étang de la forêt de Meillant, baigne Meillant et tombe dans le Cher (r. d.) au-dessous d'Allichamps. Le Trian prend sa source dans le plateau de Marçais, passe à Saint-Symphorien et se jette (r. g.) dans un des bras du Cher qui enveloppent l'île de Châteauneuf. La Margelle, née près de Morthomiers, rejoint le Cher (r. dr.) au-dessous de Villeneuve. L'Yèvre sort par 180 m. d'alt. d'un étang voisin de Baugy, passe à Baugy, près du camp d'Avord, croise le chemin de fer de Vierzon à Saincaize, qui suit sa vallée jusqu'à son embouchure, arrose Savigny-en-Septaine, Osmoy, Moulins-sur-Yèvre, Bourges, où elle rencontre le canal du Berry qui suit sa rive gauche, Marmagne, Mehun, Foëcy et débouche dans le Cher (r. d.) à Vierzon, après un cours de 80 kil. Voici les affluents de l'Yèvre : 1° le Villabon (r. d.), arrose le village du même nom; 2° l'Yévrette ou Airain (r. g.) naît par 188 m. d'alt. dans l'étang de Nérondes, reçoit le Préau, le Blet, baigne Osmery, se grossit du Grand-Craon (qui naît près de Nérondes, baigne Bengy, Jussy-Champagne et Vornay), et tombe dans l'Yèvre, qui n'est à cet endroit qu'à 25 kil. de son origine, après un cours de 45 kil.; 3° l'Ouatier (r. d.) naît à Valentigny, passe à Sainte-Solange et se grossit de la Tripande; 4° le Colin (r. d.) sort des collines d'Humbligny, arrose Morogues, Aubinges, s'engouffre près du château de Lusson et reparaît à la source de Valentigny, baigne les Aix-d'Angillon, Saint-Germain-du-Puits et débouche dans l'Yèvre à Bourges; 5° le Langis baigne Soulangis, Saint-Michel-de-Soulangis et rejoint l'Yèvre près de Bourges; 6° le Moulon (r. d.) naît près de Menetou-Salon, arrose Saint-Martin d'Auxigny et Fussy (25 kil.); 7° l'Auron (r. g.) naît dans l'Allier, remplit un réservoir de 4 millions de m. c. destiné à alimenter le canal du Berry, entre dans le Cher, arrose Bannegon, où il reçoit la Sagonin, qui a baigné Sagonne et Givardon, se grossit du Bouzon et du Croix (r. dr.), passe à Dun-sur-Auron, à Saint-Denis-de-Palain, Annoix, Saint-Just, Plaimpied, reçoit le Beugnon (r. g.) et tombe dans l'Yèvre à Bourges; 8° l'Annain (r. d.) naît dans la forêt d'Allogny et tombe dans l'Yèvre à Mehun; 9° le Baranjon (r. d.) naît près de Saint-Palais à la lisière de la forêt d'Allogny, arrose Neuvy, Vouzeron, Saint-Laurent, Vignoux et tombe dans l'Yèvre au-dessus de Vierzon après un cours de 48 kil. L'Arnon naît dans la Creuse, passe dans l'Allier et entre enfin dans le Cher, arrose Culan, Reigny, Saint-Christophle, Ardennais, Saint-Hilaire, Lignières, la Celle-Condé, Saint-Ambroix, Dame-Sainte, Charost, Lury et se jette par deux bras dans le Cher (r. g.) à 4 kil. en aval de Vierzon. L'Arnon reçoit : la Joyeuse (r. g.) descendue du massif granitique de Préveranges; le Portefeuille (r. g.), qui baigne le Châtelet et se grossit du Cheminon; la Sinaise (r. g.), qui arrose Châteaumeillant et se grossit de la Goutte-Noire et du ruisseau de Saint-Jeanvrin; le ruisseau de Pont-Chauve (r. d.), ancien déversoir de l'étang desséché de Villiers, qui tombe dans l'Arnon, près de Condé; le ruisseau de Chezal-Benoît (r. g.); le Pontet (r. d.); la fontaine de Poisieux (r. d.); la Théols (r. g.), qui a la majeure partie de son cours dans l'Indre. L'Herbon (r. g.). Le Fouzon (r. g.) ne fait que traverser un angle du dép. du Cher où il arrose Graçay et reçoit le Pot. La Grande Sauldre descend des collines d'Humbligny, arrose Neuilly, Sens-Beaujeu, Boucard, le Noyer, Vailly, Concressault, Blancafort, entre alors dans la région infertile de la Sologne où elle passe à Argent, Clémont, Brinon, puis pénètre dans le Loir-et-Cher. Les affluents de la grande Sauldre sont : la Balance (r. d.), la Salereine (r. d.), l'Yonne (r. g.), l'Oizenotte ou Oisonnette (r. g.), qui débouche un peu en amont d'Argent; la Nère (r. g.), qui naît au voisinage de la forêt d'Yvoy, arrose Aubigny-Ville et se jette dans la grande Sauldre après un cours de 40 kil.; la Boule-Vive, (r. g.) qui naît dans le plateau de Sainte-Montaine et a la dernière partie de son cours en Loir-et-Cher; la petite Sauldre (r. g.), qui naît près du château de Parassy, passe à quelques kilomètres d'Henrichemont, à la Chapelle-d'Angillon, à Ennordres et à Ménétréol, où elle entre en Loir-et-Cher; la Rère, qui naît près de la Chapelle-d'Angillon, passe à Presly-le-Chétif, puis pénètre en Loir-et-Cher.

III. L'Indre commence dans le Cher, à la fontaine d'Indre, com. de Saint-Priest, dans le massif granitique qui occupe l'angle S.-O. du département. Elle n'a guère que 4 ou 5 kil. dans la Creuse et entre ensuite dans le dép. de l'Indre.

Etangs. — Le Cher renfermait jadis de vastes étendues d'étangs, parfois marécageux, dont les plus malsains ont été desséchés et convertis en prairies. Les marais du val d'Yèvre occupaient, en 1830, 465 hect. des com. d'Osmoy, Saint-Germain-du-Puits, Moulins-sur-Yèvre et Bourges. Comme ils étaient aux portes mêmes du chef-lieu, leurs exhalaisons étaient une cause d'insalubrité redoutée. Leur

EFERUS - Recherches & Classification numériques

desséchement fut entrepris en 1830 et terminé en quelques années. On dessécha de même, vers 1830, les marais de Contres, près de Dun-le-Roi; vers 1836, celui de Mehun; vers 1854, celui de Chevrier ainsi que l'étang de Villiers (com. de Lignières), qui avait 25 kil. de pourtour. Parmi les étangs qui existent encore, on peut citer ceux de Bornac, de Drulon, de Lamotte (com. de Loye), du Diable (com. du Châtelet, de Saint-Jeanvrin), de Molin (com. de Châteaumeillant), de l'Etang-Neuf (com. de Culan).

Canaux. — Le Cher renferme plusieurs canaux importants. Le canal du Berry, dont l'exécution fut décidée par une loi du 14 août 1822, le traverse dans toute sa longueur en passant par Bourges. Il se compose d'une branche principale et d'un embranchement. 1° La branche principale, qui joint la haute Loire et la basse Loire, commence près de Marseille-les-Aubigny et part du canal latéral; elle se dirige vers le S., longe la rivière de l'Aubois, passe à Saint-Germain, la Guerche-Sancoins, s'avance vers le S.-O., passe à Jouy et Augy-sur-Aubois, traverse l'Auron et arrive à Fontblisse. Là le canal remonte et se dirige vers le N.-O. Il longe la rive gauche de l'Auron, passe à Bannegon, Dun-le-Roi, Saint-Denis et arrive à Bourges. A partir de ce moment, il suit la rive gauche de l'Yèvre, passe à Marmagne, Mehun, Foëcy, Vierzon, où il traverse l'Yèvre, longe la rive droite du Cher, passe à Méry, à Thénioux et sort du département; 2° l'embranchement part de Fontblisse, près de Rhimbé, com. de Bannegon; il se dirige vers le S.-O.; il longe la vallée de la Marmande en passant à Vernais et Charenton, traverse la Marmande et arrive à Saint-Amand, où il prend la direction S. en suivant le Cher. Il passe à Drevant, franchit le Cher, passe à Ainay-le-Vieil, la Perche et Epineuil et entre dans le dép. de l'Allier.

Le canal du Berry est alimenté par le Cher, la Rueugne, l'Auron, l'Yèvre, par les trois réservoirs de Marmande (3,700,000 m. c.), de Valigny-le-Monial (3,800,000 m. c.) et des Etourneaux (1,000,000 m. c.). Ces réservoirs ne sont pas suffisants, et durant l'été la navigation est parfois suspendue faute d'un tirant d'eau suffisant. Aussi a-t-on proposé d'amener une dérivation de l'Allier prise à Moulins jusqu'au bief de partage. La longueur du canal est de 322 kil. dont 194 dans le dép. du Cher; 60 kil. sont en lit de rivière et 262 en canal proprement dit. Sa pente totale est de 246 m. rachetée par 114 écluses.

Le canal latéral à la Loire, commencé en 1822 et terminé en 1838, fait suite au canal de Roanne à Digoin. Il remplace la Loire, dont la navigation dans cette région est difficile et souvent dangereuse à cause de ses débordements. Il commence à Digoin, mais il n'entre dans le Cher qu'à Guétin où il franchit l'Allier sur un beau pont aqueduc. Il suit la rive gauche de la Loire, reçoit à Saint-Germain la branche orientale du canal du Berry, traverse l'Aubois, la Vauvise, passe au pied des collines de Sancerre à Léré et entre dans le Loiret pour se terminer peu après à Briare. Sa longueur est de 197 kil. dont 76 kil. dans le Cher, sa pente totale de 105 m., il renferme 42 écluses. — Enfin un troisième canal situé dans le nord du département, le canal de la Sauldre, a été commencé en 1848 dans le but d'améliorer le sol de la Sologne. Il relie les gisements de marne de Blancafort au chemin de fer de Paris à Toulouse près de la Motte-Beuvron. Il est alimenté près d'Argent par la Grande-Sauldre, l'Etang Neuf et l'étang du Puits, sa longueur est de 43 kil., sa pente de 54 m. Il compte 19 écluses.

Climat. — Le Cher appartient à la zone moyenne de la France. La température moyenne y est de 12°. L'automne est en général doux et tempéré. La moyenne des jours de pluie est de 123 par an. Les gelées tardives sont assez fréquentes. Les grands orages sont rares; les orages locaux sont assez fréquents au S. près de Saint-Amand et au N. dans les collines voisines de Sancerre. Les vents dominants sont ceux de l'O et du N.

Flore et faune naturelles. — Le Cher est en grande partie couvert par de nombreuses forêts. Elles se trouvent presque toutes sur deux bandes distinctes. Celle du N. occupe le sommet des collines qui s'étendent du Cher à la Loire, de Vierzon à Sancerre en passant par Henrichemont. Elle comprend les forêts de Vierzon (5,314 hect.), de Saint-Laurent d'Allogny (2,204 hect.), de Soudrain, de Saint-Palais, de Menetou, d'Yvoy. La bande forestière du S. domine Saint-Amand et comprend les forêts de Chœurs (1,889 hect.), d'Habert, de la Roche, de Châteauneuf, de Maulné, de Meillant, de Charenton, de Bornac, de Thaumiers. Les essences dominantes sont le chêne, l'orme, le frêne, le charme, le hêtre. On trouve des truffes dans quelques collines du Sancerrois. Dans les parties stériles de la Sologne, croissent les ajoncs, les bruyères et les genêts. Les forêts renferment des loups, des chevreuils et des sangliers. Il s'y rencontre aussi de nombreuses vipères. Les grues, les oies, les canards sauvages abondent en certaines saisons; les martins-pêcheurs sont très nombreux. Le Cher renferme des carpes estimées; les étangs de la Sologne contiennent des sangsues.

Histoire depuis 1789. — En 1796, les Vendéens, sous la conduite de Phélippeaux, cherchèrent à soulever les départements du centre. Ils se jetèrent dans le Sancerrois dont le caractère montueux et boisé était très favorable à la guerre de partisans et s'emparèrent de la ville de Sancerre, mais les généraux Desenfants et Devaux-Chezin rétablirent l'ordre sans difficulté. A la suite des désastres de 1814 et 1815, l'armée impériale se retira derrière la Loire selon les conventions faites avec les alliés. Elle occupa Bourges et tout le pays plat. Au début du règne de Louis-Philippe, des troubles éclatèrent à Maubranches, à Issoudun, à Sancoins, à Bourges, à Vierzon, à Lignières, à Châteaumeillant. En 1839, Bourges fut assigné comme lieu de captivité à don Carlos qui y resta jusqu'en 1845. En 1849, furent jugés à Bourges les auteurs de l'attentat du 15 mai 1848 contre l'Assemblée : Blanqui, Flotte, Barbès, Raspail, etc.

Divisions administratives actuelles. — Arrondissements. — Le dép. du Cher se compose aujourd'hui des trois arr. de Bourges (chef-lieu du dép.), Saint-Amand-Mont-Rond et Sancerre. Leurs superficies respectives sont: Bourges, 234,684 hect.; Saint-Amand-Mont-Rond, 254,569 hect.; Sancerre, 197,486 hect.

Cantons. — Les trois arrondissements sont divisés en vingt-neuf cantons, dix pour Bourges, onze pour Saint-Amand et huit pour Sancerre. La liste de ces cantons est la suivante: *Arr. de Bourges:* les Aix-Angillon, Baugy, Bourges, Châtost, Graçay, Levet, Lury-sur-Arnon, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Martin d'Auxigny, Vierzon; *Arr. de Saint-Amand :* Charenton-sur-Cher, Châteaumeillant, Châteauneuf-sur-Cher, le Châtelet, Dun-sur-Auron, la Guerche-sur-l'Aubois, Lignières, Nérondes, Saint-Amand-Mont-Rond, Sancoins, Saulzais le Potier; *arr. de Sancerre :* Argent, Aubigny, la Chapelle-d'Angillon, Henrichemont, Léré, Sancergues, Sancerre, Vailly-sur-Sauldre.

Justice. — Le dép. du Cher ressortit à la cour d'appel de Bourges; il renferme trois tribunaux de première instance, un par arrondissement, et un tribunal de commerce à Bourges, il y a une justice de paix dans chaque chef-lieu de canton. Saint-Amand-Mond-Rond possède une prison départementale. Le nombre d'agents chargés de constater les crimes et délits était en 1885 de : gendarmes, 212; commissaires de police, 8; agents de police, 24; gardes champêtres, 253; gardes particuliers assermentés, 655; gardes forestiers, 77; agents des ponts et chaussées (police de pêche), 78.

Finances. — Le service des *contributions indirectes* comporte : un directeur et un inspecteur à Bourges, un sous-directeur à Saint-Amand, deux receveurs principaux entreposeurs à Bourges et Saint-Amand, un receveur entreposeur à Sancerre. Le service des *contributions directes* comprend : un directeur, un inspecteur, deux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

contrôleurs à Bourges et un contrôleur au chef-lieu de chacun des autres arrondissements. Le service de la *trésorerie générale* comporte : un trésorier-payeur général à Bourges, deux receveurs particuliers : un dans chaque sous-préfecture, et quarante-cinq percepteurs pour le département. Le personnel de l'*enregistrement*, des *domaines* et du *timbre* compte : 1 directeur et un inspecteur à Bourges, trois sous-inspecteurs, un par arrondissement, et un conservateur des hypothèques par arrondissement.

Instruction publique. — Le dép. du Cher appartient à l'académie de Paris ; il y a un lycée à Bourges, des collèges communaux à Sancerre et Saint-Amand-Mont-Rond, deux établissements secondaires libres, une école normale d'instituteurs et un cours normal d'institutrices.

Cultes. — Le dép. du Cher forme avec celui de l'Indre le diocèse de Bourges où est le siège de l'archevêché. Il existe des églises consistoriales protestantes à Bourges et Sancerre.

Armée et divers. — Bourges, par sa position centrale, a une grande importance comme centre d'approvisionnements. C'est le quartier général du 8e corps d'armée et de la 8e division de l'armée territoriale. Elle possède une direction et une école d'artillerie avec champ d'application à Avord, une fonderie de canons, une école de pyrotechnie, etc. Bourges est encore le siège de la 8e légion de gendarmerie. Le dép. du Cher ressortit à la 14e inspection des ponts et chaussées, au 20e arrondissement forestier, dont le conservateur réside à Bourges, à l'arrondissement minéralogique de Périgueux (division du centre), à la 4e région agricole (centre).

Démographie. — Mouvement de la population. — Le recensement de 1886 a constaté dans le dép. du Cher une population totale de 355,349 hab. Voici les chiffres donnés par les recensements précédents :

1801	217.785
1806	228.158
1821	239.561
1826	248.589
1831	256.059
1836	276.853
1841	273.645
1846	294.540
1851	306.261
1856	314.844
1861	323.393
1866	336.613
1871	335.392
1876	345.613
1881	351.405
1886	355.349

La population du dép. du Cher a augmenté d'une manière régulière dans le cours de ce siècle et elle est actuellement encore en voie d'accroissement. Voici maintenant les chiffres de la population par arrondissement donnés par les cinq derniers recensements :

ARRONDISSEMENTS	1866	1872	1876	1881	1886
Bourges	135,352	137,371	144,846	148,640	152,506
Saint-Amand	119,388	116,795	118,595	119,326	118,141
Sancerre	81,873	81,226	82,172	83,439	84,702
Totaux	336,613	335,392	345,613	351,405	355,349

On constate que, depuis vingt ans, l'arrondissement de Bourges a gagné 17,154 hab. et l'arr. de Sancerre 2,829 hab. tandis que celui de Saint-Amand en a perdu 1,247.

En 1886, la population spécifique du département était de 49,5 au kil. q., résultat qui se décomposait ainsi : 62,1 pour l'arr. de Bourges, 44,6 pour l'arr. de Saint-Amand et 40,6 pour l'arr. de Sancerre.

Sur les 292 communes du Cher, il y en a 1 au-dessous de 50 hab., 2 de 51 à 100 hab., 8 de 101 à 200 hab., 8 de 201 à 300 hab., 23 de 301 à 400 hab., 25 de 401 à 500 hab., 119 de 501 à 1,000 hab., 57 de 1,001 à 1,500 hab., 23 de 1,501 à 2,000 hab., 6 de 2,001 à 2,500 hab., 7 de 2,501 à 3,000 hab., 3 de 3,001 à 3,500 hab., 3 de 3,501 à 4,000 hab., 2 de 4,001 à 5,000 hab., 3 de 5,001 à 10,000 hab., 1 de 10,001 à 20,000 hab., 1 au-dessus de 20,001 hab. Voici, par arrondissements et par cantons, la liste des communes dont la population totale dépasse 1,000 hab.

Arrondissement de Bourges. — *Cant. des Aix-d'Angillon :* Les Aix-d'Angillon, 1,760 ; Morogues, 1,313 ; Saint-Germain-du-Puy, 1,017. *Cant. de Baugy :* Baugy, 1,623 ; Bengy-sur-Craon, 1,473 ; Farges-en-Septaine, 1,255 ; Villequiers, 1,232. *Cant. de Bourges :* Bourges, 42,829. *Cant. de Charost :* Charost, 1,554 ; Civray, 1,384 ; Lunery, 1,403 ; Mareuil-sur-Arnon, 1,671 ; Saint-Florent-sur-Cher, 2,931. *Cant. de Graçay :* Genouilly, 1,390 ; Graçay, 3,022. *Cant. de Levet :* Levet, 1,021. *Cant. de Lury-sur-Arnon :* Quiny, 1,037. *Cant. de Mehun-sur-Yèvre :* Foëcy, 1,708 ; Marmagne, 1,125 ; Mehun-sur-Yèvre, 6,591 ; Saint-Doulchard, 1,344. *Cant. de Saint-Martin-d'Auxigny :* Allogny, 1,097 ; Menetou-Salon, 2,620 ; Saint-Eloy-de-Gy, 1,337 ; Saint-Martin-d'Auxigny, 2,592 ; Saint-Palais, 1,002. *Cant. de Vierzon-ville :* Massay, 2,469 ; Nançay, 1,264 ; Neuvy-sur-Barangeon, 1,382 ; Vierzon-Bourgneuf, 1,498 ; Vierzon-Village, 6,995 ; Vierzon-Ville, 10,514 ; Vignoux-sur-Barangeon, 1,474.

Arrondissement de Saint-Amand-Mont-Rond. — *Cant. de Charenton-sur-Cher :* Bannegon, 1,015 ; Charenton-sur-Cher, 2,004 ; Saint-Pierre-les-Etieux, 1,349 ; Thaumiers, 1,729. *Cant. de Châteaumeillant :* Châteaumeillant, 3,866 ; Culan, 1,600, Préveranges, 2,120 ; Saint-Saturnin, 1,747 ; Sidiailles, 1,132. *Cant. de Châteauneuf-sur-Cher :* Châteauneuf-sur-Cher, 2,782 ; Uzay-le-Venon, 1,202 ; Vallenay, 1,298 ; Venesmes, 1,063. *Cant. du Châtelet :* Le Châtelet, 2,283 ; Ids-Saint-Roch, 1,278 ; Morlac, 1,006. *Cant. de Dun-sur-Auron :* Dun-sur-Auron, 4,274 ; Saint-Germain-des-Bois, 1,118. *Cant. de la Guerche-sur-l'Aubois :* Cours-les-Barres, 1,030 ; Cuffy, 1,378 ; Germiny-l'Exempt, 1,197 ; la Guerche-sur-l'Aubois, 3,480 ; Jouet-sur-l'Aubois, 1,798 ; Torteron, 1,181. *Cant. de Lignières :* Lignières, 3,095 ; Saint-Hilaire-en-Lignières, 1,911 ; *Cant. de Nérondes :* Blet, 1,552 ; Menetou-Couture, 1,228 ; Nérondes, 2,687 ; Ourouer-les-Bourdelins, 1,612. *Cant. de Saint-Amand-Mont-Rond :* Bruère-Allichamps, 1,023 ; Meillant, 1,484 ; Saint-Amand-Mont-Rond, 8,476. *Cant. de Sancoins :* Givardon, 1,176 ; Sancoins, 4,706. *Cant. de Saulzais-le-Potier :* Epineuil-le-Fleuriel, 1,376 ; Loye, 1,038 ; Saulzais-le-Potier, 1,070 ; Vesdun, 1,533.

Arrondissement de Sancerre. — *Cant. d'Argent :* Argent, 1,990 ; Blancafort, 1,716 ; Brinon-sur-Saudre, 1,790 ; Clémont, 1,245. *Cant. d'Aubigny :* Aubigny-Village, 1,604 ; Aubigny-Ville, 2,585 ; Oizon, 1,250. *Cant. de la Chapelle d'Angillon :* Ivoy-le-Pré, 2,464 ; Méry-ès-Bois, 1,401. *Cant. d'Henrichemont :* Henrichemont, 3,716 ; Montigny, 1,120. *Cant. de Léré :* Boulleret, 1,742 ; Léré, 1,664 ; Santranges, 1,267 ; Savigny-en-Sancerre, 2,013. *Cant. de Sancergues :* Azy, 1,236 ; Etréchy, 1,006 ; Herry, 2,634 ; Jussy-le-Chaudrier, 1,250 ; Sancergues, 1,154. *Cant. de Sancerre :* Crézancy, 1,709 ; Feux, 1,011 ; Menetou-Ratel, 1,337 ; Ménétréol-sous-Sancerre, 1,013 ; Saint-Satur, 1,985 ; Sancerre, 3,792 ; Sens-Beaujeu, 1,301 ; Sury-en-Vaux, 1,822 ; Veaugues, 1,111. *Cant. de Vailly-sur-Sauldre :* Barlieu, 1,175 ; Jars, 1,730 ; le Noyer, 1,064 ; Sury-ès-Bois, 1,369 ; Vailly-sur-Sauldre, 1,164.

La population éparse (176,013 hab.) dépasse légèrement

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la population agglomérée (171,649 hab.), abstraction faite des 7,687 hab. comptés à part. La superficie territoriale des 281 communes rurales est de 684,155 hect. avec 261,839 hab., c.-à-d. 38,2 par kil. q. La superficie territoriale des 11 communes urbaines est de 35,779 hect. avec 93,510 hab., c.-à-d. 261 hab. par kil. q. On constate, en comparant les dénombrements de 1881 et 1886, que, durant cet intervalle, la population urbaine a augmenté de 3,098 hab. et la population rurale de 846. L'augmentation totale a donc été de 3,944 hab., c.-à-d. 11,45 pour 1,000.

ETAT DES PERSONNES. — *D'après le lieu de naissance.* Sur les 355,953 hab. représentant la population *présente* du dép. du Cher, lors du dernier dénombrement, il y en a 194,304 qui sont nés dans la commune qu'ils habitent; 119,200 qui sont nés dans une autre commune du dép. que celle qu'ils habitent; 41,702 nés dans un autre dép. ou dans une colonie; 150 nés à l'étranger. Il n'y a dans le Cher qu'un assez petit nombre de personnes d'une nationalité étrangère : 597 seulement, parmi lesquelles on trouve 213 Belges, 100 Suisses, 79 Allemands.

D'après le sexe. Il y a dans le dép. du Cher 181,515 individus du sexe masculin et 174,438 individus du sexe féminin; ils se subdivisent comme suit : 185,197 célibataires des deux sexes; 146,189 personnes mariées; 24,545 veufs ou veuves; 22 divorcés.

D'après la profession. La population du Cher se décompose par professions de la manière suivante : 198,585 personnes sont classées parmi les agriculteurs ou travailleurs; 82,157 s'adonnent à l'industrie; 28,016 au commerce; 8,888 sont affectées au transport; 6,587 sont représentants de la force publique; 7,446 appartiennent à l'administration; 6,104 s'adonnent aux professions dites libérales; 14,195 personnes vivent exclusivement de leurs revenus; 3,975 sont classées sous la dénomination : sans profession ou profession inconnue.

Etat économique du département. — PROPRIÉTÉ. — La cote foncière de 1884 relève 122,497 propriétés imposables dans le dép. du Cher, savoir 110,745 appartenant à la petite propriété, 9,216 à la moyenne et 2,536 à la grande. Les biens qui dominent dans la petite propriété sont ceux de 0 à 10 ares, 25,292; puis ceux de 20 à 50 ares, 22,068; de 10 à 20 ares, 17,066; de 50 ares à 1 hectare, 15,466. Dans la propriété moyenne, ceux de 10 à 20 hect. sont les plus nombreux, 3,046; puis viennent ceux de 6 à 7 hect., 1,472; de 7 à 8 hect., 1,126. La grande propriété comprend 706 domaines de 50 à 75 hect.; 407 de 75 à 100 hect.; 796 de 100 à 200 hect.; 627 au-dessus de 200 hect. Au point de vue de la superficie, la petite propriété couvre 98,943 hect.; la moyenne, 135,476 hect.; la grande, 445,848 hect., soit en tout 680,267 hect. Les catégories qui occupent la plus grande superficie sont la grande propriété au-dessus de 201 hect.; 251,760 hect. de 100 à 200 hect., 114,057 hect.; et la propriété moyenne de 10 à 20 hect., 42,572 hect.

AGRICULTURE. — La grande culture est très développée dans le Cher, elle s'y fait dans la plupart des endroits sous le régime du métayage. La culture n'offre pas de difficultés dans la plupart des endroits et les céréales poussent facilement; les prairies sont vastes et de nombreux troupeaux de moutons y paissent. La production du froment et des céréales est supérieure à la consommation locale. La culture maraîchère est particulièrement prospère dans les cantons de Bourges et de Saint-Amand. Les vignes du Sancerrois donnent des vins rouges et blancs d'une bonne qualité. Les cantons d'Aix, de Saint-Martin d'Auxigny, de Châteaumeillant, de Bourges, de Chavignol, de Fussy, de Saint-Amand fournissent les meilleurs vins. Les cépages qui dominent sont, pour les raisins rouges, le pineau noir qui donne le bon vin du Sancerrois et le grand cépage noir que fournit les vins noirs. Dans les raisins blancs, le pineau blanc, le pineau gris et le sauvignon sont les plus estimés.

La statistique de 1886 fournit les chiffres suivants au sujet de la superficie et du rendement donné par les diverses cultures :

CULTURES	SUPERFICIE	RENDEMENT
	Hectares	Hectolitres
Froment	98.897	1.287.972
Méteil	1.534	16.982
Seigle	15.364	199.494
Orge	18.019	232.210
Sarrasin	5.912	81.828
Avoine	93.706	1.415.020
		Quintaux
Pommes de terre	8.979	494.446
Betteraves fourragères	7.817	2.011.940
Betteraves à sucre	622	164.462
Chanvre	928	6.428
Colza	169	2.084
Trèfle	20.806	622.944
Luzerne	9.626	474.971
Sainfoin	12.809	390.803
Prés naturels	63.997	2.434.807
		Hectolitres
Vignes	14.560	196.428

En 1886 on comptait dans le dép. du Cher 35,721 chevaux, 317 mulets, 10,226 ânes, 151,011 bœufs, taureaux, vaches et génisses, 540,744 moutons, 43,617 porcs, 20,084 chèvres. Les produits de ces animaux s'élevaient à 8,689 quintaux de laine et 550,771 hectol. de lait.

Les ruches d'abeilles étaient au nombre de 23,873; leur production en miel s'élevait à 70,257 kilogr. et leur production en cire à 34,209 kilogr.

La fertilité des diverses parties du département varie suivant la nature du sous-sol. Les assises calcaires du calcaire lacustre, de l'oolithe et de l'infralias donnent naissance à des terres sèches et arides désignées sous le nom de *crias*. Les argiles et les marnes jurassiques produisent de bonnes terres de culture. Dans le Cher, les argiles supérieures constituent une région spécialement herbagère. Les argiles tertiaires, primitivement couvertes de brandes, ont été en grande partie défrichées et améliorées par l'emploi des amendements calcaires. Partout où l'écoulement des eaux est facile, la végétation forestière y prospère d'une manière remarquable.

INDUSTRIE. — En 1885, il y avait dans le dép. du Cher 532 établissements industriels faisant usage d'appareils à vapeur. Ces appareils, au nombre de 664, d'une force totale de 5,325 chevaux-vapeur, se divisaient ainsi :

77	machines	fixes	d'une force de 1,369	chevaux-vapeur.
160	—	mi-fixes	— 1,300	—
421	—	locomobiles	— 2,387	—
6	—	locomotives	— 269	—

Cette force se répartissait de la manière suivante entre les principaux groupes industriels :

Mines et carrières	438	chev.-vap.
Usines métallurgiques	519	—
Agriculture	2,344	—
Industries alimentaires	904	—
Industries chimiques et tanneries	179	—
Tissus et vêtements	76	—
Papiers, objets mobiliers, instruments	74	—
Bâtiments et travaux	486	—
Services publics de l'Etat	305	—

La quantité de combustibles minéraux consommés a été de 194,600 tonnes représentant une valeur de 6,260,100 fr.

L'industrie minière est très développée dans le dép. du Cher. C'était, il y a quelques années, le dép. français qui fournissait la plus grande quantité de minerai de fer; mais aujourd'hui la Haute-Marne et la Meurthe-et-Moselle l'ont dépassé. Les mines les plus importantes sont celles de Dun-le-Roi; à la suite viennent celles de Saint-Eloi, de la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Chapelle-Saint-Ursin, de la vallée de l'Aubois. Il existe des usines à fer à Vierzon, Bourges, Mareuil, Forgeneuve, Thaumiers, Rozières, Mazières, les Lavoirs, Châteauneuf, Bigny, Meillant, Aubigny, le Fournay-Tourteron, Feuillardy, le Chantay, la Guerche, Trézy et Grossouvre. On y fabrique de la fonte et du petit fer. On a signalé des sources minérales à Saint-Firmin, Sainte-Bodère, Grand-Mont, etc. On exploite des gisements de phosphates de chaux dans le Sancerrois.

La statistique de 1885 relève 1 papeterie employant 7 ouvriers; 5 usines à gaz d'éclairage employant 72 ouvriers, produisant 893,000 m. c. de gaz, représentant une valeur de 294,690 fr.; 3 établissements de bougies stéariques employant 8 ouvriers; 48 manufactures de céramique employant 2,338 ouvriers, utilisant une force de 95 chevaux-vapeur et produisant pour 1,538,000 fr. de porcelaine et 557,000 fr. de faïence. Les plus importantes des fabriques de porcelaine du département tant par le nombre des ouvriers que par la valeur de la production sont celles de Vierzon, de Foëcy, de Mehun et de Noirlac. Les objets fabriqués ne sont pas seulement des objets d'usage courant, mais ils comprennent un certain nombre de pièces artistiques. Les sables feldspathiques utilisés pour la fabrication se trouvent en partie au voisinage de Saint-Amand. Il existe à Vierzon une verrerie qui a quatre fours de fusion, occupe 388 ouvriers, utilise une force de 45 chevaux-vapeur et produit 10,000 quint. métr. d'une valeur de 600,000 fr. Les tuileries et les briqueteries sont au nombre de 130 environ. Il faut citer celles de Bourges, Charenton, Saint-Amand, Sancoins, la Guerche et Vierzon. On trouve des tanneries à Bourges, Henrichemont, Sancoins, Saint-Amand, Sancerre, etc.; des tuileries à Bourges, Vierzon, Levet; des brasseries à Bourges, Vierzon, Saint-Amand; des scieries mécaniques à Bourges, Saint-Florent, Saint-Satur; une sucrerie à la Guerche, etc.

Commerce et circulation. — Le commerce du Cher n'est pas très actif; en dehors de la ville de Vierzon, il n'y a guère de centre commercial important. Le Cher importe des épiceries, des meubles, des objets de mode ou de luxe, des vins, de la houille (194,600 tonnes en 1885), provenant surtout des bassins de Commentry, de Decize et de la Loire. Il exporte des laines du Berry, des bois en nature ou convertis en charbon, des merrains, des bois équarris, utilisés par la marine, des fers, des bestiaux.

Les 66 *bureaux de poste* du Cher ont produit, en 1885, 748,236 fr,. Les 49 *bureaux télégraphiques* ont versé au Trésor un produit net de 62,264 fr. Sur les 492 kil. de *routes nationales*, il a circulé quotidiennement 125 colliers; les dépenses d'entretien se sont élevées à 316,600 fr.; les anciennes *routes départementales* étaient toutes déclassées; la longueur des *chemins vicinaux* était de 7,243 kil., savoir, chemins de grande communication, 1,416 kil.; chemins d'intérêt commun, 1,519 kil.; chemins ordinaires, 4,308 kil.

Le réseau ferré du Cher se compose de 7 lignes, d'une longueur totale de 251 kil.: 1° la ligne de Paris à Toulouse (23 kil. dans le dép.) entre dans le Cher à 5 kil. en avant de Vierzon, dessert Vierzon, Chéry, entre dans l'Indre, rentre dans le Cher et le quitte 3 kil. plus loin; 2° la ligne de Tours à Vierzon (10 kil.) dessert la station de Thénioux; 3° la ligne de Vierzon à Montluçon (67 kil.) passe à Foëcy, Mehun-sur-Yèvre, Marmagne, Bourges, la Chapelle-Saint-Ursin, Saint-Florent, Lunery, Châteauneuf-sur-Cher, Bigny, la Celle-Bruère, Saint-Amand-Mont-Rond, Ainay-le-Vieil; 4° la ligne de Bourges à Moulins (59 kil.) passe à Moulins-sur-Yèvre, Savigny-en-Septaine, Avord, Bengy, Nérondes, la Guerche, le Guétin et Saincaize, où elle rejoint la grande ligne de Paris à Lyon par le Bourbonnais; 5° la ligne de Bourges à Beaune-la-Rolande (68 kil.) passe à Asnières, Saint-Martin, Menneton-Salon, Henrichemont, la Chapelle-d'Angillon, Ennordres, Aubigny et Argent; 6° la ligne d'Argent à Gien (3 kil.); 7° la ligne de Châteauroux à Montluçon (2 kil.) passe à Châteaumeillant et Cullan.

Finances. — En 1885, le dép. du Cher a fourni 13,478,738 fr. au budget ordinaire, et 3,356,281 fr. au budget sur ressources spéciales. Ces chiffres se décomposent comme suit: contributions directes et taxes assimilées, 2,470,636 fr.; domaines et forêts, 404,344 fr.; enregistrement, 2,847,913 fr.; timbre, 629,745 fr.; contributions indirectes, 5,581,287 fr.; sucres, 50,666 fr.; postes, 791,899 fr.; télégraphes, 62,492 fr.; impôt de 3 % sur le revenu des valeurs mobilières, 20,718 fr.; produits universitaires, amendes et condamnations pécuniaires, produits perçus en exécution de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, 215,632 fr.; produits divers, 403,405 fr. Les *revenus départementaux* ont été, en 1885, de 2,184,843 fr., dont 925,695 fr. provenant des subventions et allocations de l'Etat, de la commune ou des particuliers; 1,010,773 fr. des centimes départementaux; 75 fr. des revenus des propriétés, et 248,300 fr. des revenus extraordinaires. Il y a eu 55,45 centimes, dont 37 ordinaires et 18,45 extraordinaires. La valeur du centime portant sur les contributions foncière et personnelle mobilière était de 14,988, la valeur du centime portant sur les quatre contributions directes était de 20,889. Les 292 communes avaient, en 1887, un revenu annuel de 1,753,008 fr.; le nombre des centimes pour dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires était de 17,044; le nombre moyen des centimes par commune est de 58; il y a 3 communes possédant un octroi.

Etat intellectuel du département. — En 1886, sur 3,316 jeunes gens inscrits sur les listes du tirage et examinés, 593 étaient tout à fait illettrés, ce qui place le Cher au 79e rang parmi les 87 départements français. Le département comptait, durant l'année scolaire 1886-87, 29 écoles maternelles publiques (23 laïques, 6 congréganistes) qui recevaient 3,744 élèves (1,948 garçons et 1,796 filles), plus 26 écoles libres (2 laïques et 24 congréganistes), qui recevaient 1,958 élèves (864 garçons et 1,094 filles. A la même époque, il y avait 528 écoles primaires publiques (468 laïques et 60 congréganistes), qui recevaient 45,266 élèves (25,823 garçons et 19,443 filles), et 107 écoles libres (14 laïques, 93 congréganistes), qui recevaient 10,054 élèves (2,609 garçons et 7,445 filles). L'école normale d'instituteurs comptait en 1886-87, 54 élèves maîtres, et l'école normale d'institutrices, 32 élèves maîtresses; et dans l'ensemble des écoles publiques, il y avait 486 instituteurs, tous laïques, et 323 institutrices, dont 241 laïques et 82 congréganistes. En outre, il y avait 20 cours d'adultes hommes avec 321 auditeurs, et 1 cours d'adultes femmes avec 18 auditrices. En 1887, il y eut 184 candidats, tant garçons, que filles, au brevet de capacité primaire; 85 brevets furent obtenus; 73 candidats au brevet supérieur obtinrent 26 brevets. L'instruction élémentaire était facilitée par 219 bibliothèques scolaires qui contenaient 21,557 livres de lecture, et qui faisaient 24,392 prêts en 1887; 29 bibliothèques pédagogiques avec 10,449 volumes; 101 caisses d'épargne scolaires avec 3,710 livrets représentant une somme totale de 39,128 fr.; 94 caisses des écoles fonctionnaient et avaient en caisse à la fin de l'exercice annuel 3,072 fr. La société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département comprenait 219 sociétaires; elle avait un actif de 36,598 fr. Le total des ressources applicables aux traitements, indemnités et allocations constituant des dépenses obligatoires de l'enseignement primaire monta en 1886 à 903,438 fr.

Etat moral du département. — La statistique judiciaire de 1885 accuse 10 condamnations en cour d'assises, dont 2 pour crimes contre les personnes. Les 3 tribunaux correctionnels examinèrent 1,007 affaires et 1,233 prévenus, dont 29 furent acquittés, et 610 condamnés seulement à des amendes; 6 récidivistes passèrent devant la cour d'assises, et 486 en police correctionnelle; il y eut 2,868 contra-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ventions de simple police; il y eut, en outre, un total de 2,568 plaintes et procès-verbaux. Le nombre des suicidés s'éleva à 47, dont 36 du sexe masculin et 11 du sexe féminin. Les bureaux de bienfaisance, au nombre de 43 en 1885, secoururent 3,611 personnes; leurs recettes s'élevèrent à la somme de 148,987 fr., dont 18,971 provenaient de leurs revenus propres; 50,398 des subventions de la commune, 21,265 de la charité privée, et 58,353 des fonds de report et autres recettes. Les dépenses se sont élevées à la somme de 118,093 fr. On comptait 21 hospices et hôpitaux avec 805 lits. Ils avaient 364,792 fr. de recettes, et 436,984 de dépenses. Leur personnel était composé de 160 servants. Il y a eu un nombre total de 26,372 journées de présence pour 757 hommes; de 16,857 pour 354 femmes, et de 2,826 pour 39 enfants. Le service des enfants assistés a secouru 230 garçons et 231 filles, soit à l'hospice, soit à la campagne, 330 garçons et 250 filles à domicile. Le Cher a 260 aliénés à sa charge. Les 4 caisses d'épargne du Cher avaient délivré au 1er janv 1885 24,410 livrets, et au 1er janv. 1886 25,256 livrets valant 9,186,163 fr. Les sociétés de secours mutuels étaient au nombre de 41, dont 27 approuvées et 14 autorisées. Elles comptaient 5,959 membres. Au 31 déc. 1885, l'avoir disponible des sociétés approuvées était de 69,986 fr., et celui des sociétés autorisées était de 157,926 fr. Dans la même année, les libéralités ont atteint 20,109 fr. Ce chiffre se décompose comme suit : 4 donations aux établissements religieux représentant une somme de 5,200 fr., 3 donations aux établissements charitables et hospitaliers montant à 12,799 fr., 4 donations à la commune et au département montant à 2,110 fr. E. Salone.

Bibl. : Legendre de Luçay, *Description du dép. du Cher*, 1802. — Du même, *Topographie du dép. du Cher*, 1807. — Butel, *Statistique du dép. du Cher*, 1829, in-8. — Fabre, *Description physique du dép. du Cher*, 1838, in-12. — Just Bernard, *Album monumental et pittoresque du dép. du Cher*, 1852, in-4. — Auguste Fremont, *le Dép. du Cher*, 1862, 2 vol. in-8. — Zeller, *Petite Géographie du dép. du Cher* (collection Levasseur), 1874, in-12. — Buhot de Kersers, *Statistique monumentale du dép. du Cher*, 1875, in-8. — Bertera, *Carte géologique du dép. du Cher*, 1850. — Feuilles 109, 110, 121, 122, 123, 134, 135, 145, de la *Grande carte de France, dite de l'Etat-major*, publiée par le dépôt de la guerre à l'échelle du 1/80,000e.

CHÉRAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saintes, cant. de Burie; 1,287 hab.

CHÉRADAME (Jean), professeur de grec au Collège de France, né à Séez (Orne), probablement au commencement du XVIe siècle, d'une famille originaire d'Argentan. Il entra au Collège de France vers 1540. Il a laissé des ouvrages de grammaire, un lexique grec (*Lexicon græcum*; Paris, 1523), un autre lexique étymologique pour l'étude de la langue grecque (*Lexicopator etymon*, 1543, in-fol.), des préfaces en grec pour les comédies d'Aristophane. On ignore la date de sa mort. J. G.

CHERAGA. Grande tribu arabe du Maroc qui habite une partie de la plaine du Sebou à environ 30 kil. N. de Fez, près du marabout de Si Mohammed es Senoûssi où est la demeure de leur caïd et près des Oulad Amira. On la croit originaire du Sous. Les Cheraga ont joué de tout temps un rôle important dans l'histoire du Maroc, surtout au XVIIe siècle; ils ont été un des appuis de la puissance militaire chérifienne. C'est au moyen des Cheraga qu'Abdallah ben Eccheikh ben el Mansour exerçait son autorité jusqu'au moment où leurs exactions soulevèrent contre eux la population de Fez (1611). C'est une tribu makhzen (V. Maroc); elle jouit encore de grandes immunités, et commande une des routes de Fez, ainsi que les abords du massif montagneux des Oulad Aïssa et l'accès de la montagne sainte de Moulaï Bou Cheta par la contrée de Fechtala. Les Oulad Djama, qui habitent la rive gauche du Sebou, peuvent être considérés comme une fraction des Cheraga. H.-M.-P. de La Martinière.

CHÉRAMELIER (V. Phyllanthus).

CHÉRAN (Le). Rivière de France qui prend sa source dans la Savoie, auprès du col du Four, arrose la Combe-de-Bellevaux, le Châtelard, Allèves, entre près d'Alby et Rumilly dans le dép. de la Haute-Savoie, et se jette dans le Fier après un cours de 52 kil.

CHÉRANCÉ. Com. du dép. de la Mayenne, arr. de Château-Gontier, cant. de Craon; 331 hab.

CHÉRANCÉ. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Beaumont-sur-Sarthe; 635 hab.

CHERARAT. Grande tribu bédouine établie dans la vallée du Ouadi Serhân au N.-O. de la Péninsule arabique et au S. de Damas. Sa population, qui est d'environ 40,000 âmes, est une des plus misérables de l'Arabie ; elle ne possède presque pas de chevaux et n'a qu'un bien petit nombre de moutons. Elle a, il est vrai, d'assez grands troupeaux de chameaux, mais cela ne suffit pas à assurer sa subsistance dans le pays aride qu'elle occupe. Sauf une graine appelée *samh* et un fruit nommé *mesa*, que leur désert produit naturellement en assez grande abondance, les Cherarat n'ont pour se nourrir que la chair et le lait de leurs chamelles. Ils ne forment point un corps de tribu compact ; ils sont disséminés sur une large surface en groupes peu nombreux ayant chacun son chef distinct. En luttes perpétuelles entre eux, ils n'interrompent leurs querelles intestines que pour piller les caravanes qui traversent leur pays. Ils vivent en quelque sorte à l'état sauvage, n'ayant aucune organisation régulière et n'ayant même plus de religion, car ils ne sont musulmans que de nom. Ils ne se livrent à aucun commerce régulier et n'ont pas la moindre industrie. Politiquement, les Cherarat relèvent du sultan du djebel Chomer à qui ils paient, quand il leur est impossible de faire autrement, un très léger tribut. O. H.

CHERARDA. Une des grandes tribus arabes gouvernementales du Maroc; son aire de dispersion est étendue, on en trouve aux environs de la ville de Maroc (Zauiet Cherardi ou Cherâdi à deux jours dans l'O. de la ville), mais le noyau le plus important de la tribu est dans la plaine du Sébou, aux alentours du djebel Tselfar. Les Cherarda se divisent en Zirara, dont le caïd demeure à la sortie du défilé de Bab Tissra, commandant une des routes les plus fréquentées de Meknas et de Fez vers le N., et surveillant les abords des montagnes peu soumises des *Chleuhs Guerouan* (V. ce mot), et en Chebanat dont le chef est à l'Aïn Rbba dans la haute vallée de l'oued Zeggota. Ce dernier commande aussi les Oulad Delind, Arabes campés sur les flancs du *Tselfar* (V. ce mot).

CHERASCO. Ville d'Italie, prov. de Coni (Piémont), à 2 kil. du confl. de la Stura et du Tanaro. Ancienne place forte; 8,866 hab. Un traité y fut signé le 6 avr. 1631 entre le maréchal de Toiras et Servien au nom de la France, Gallas au nom de l'empereur, le nonce du pape Pancirola, les ducs de Savoie et de Mantoue et le gouverneur de Milan au nom du roi d'Espagne. Jules Mazarin en fut le principal instigateur et y commença sa réputation de grand diplomate. En vertu de ce traité, les places occupées respectivement par les Français, les Impériaux et les Espagnols durent être évacuées. L'investiture du duché de Mantoue fut accordée à Charles de Nevers. Ainsi la guerre de la succession de Mantoue fut terminée à l'avantage du candidat français. D'ailleurs Richelieu réussit à garder Pignerol. — L'armistice de Cherasco, conclu par Bonaparte avec Victor Amédée II, roi Sardaigne (28 avr. 1796), céda à la France la Savoie et le comté de Nice avec les places fortes de Coni, Tortone et Alexandrie. Il fut ratifié par la paix de Paris (15 mai 1796).

CHÉRASKOV (V. Kheraskov).

CHÉRATTE. Bourg de Belgique, prov. de Liège, sur la Meuse, à 9 kil. de Liège; 2,500 hab. Fabrication des armes à feu; exploitation de mines de houille.

CHÉRAUTE. Com. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. et cant. de Mauléon; 1,103 hab.

CHERBONNEAU (Jacques-Auguste), orientaliste français, né à la Chapelle-Blanche (Indre-et-Loire) en 1813, mort en 1882. Elève de Reinaud et de Caussin de Perceval,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de 1838 à 1846, membre de la Société asiatique en 1843, M. Cherbonneau fut nommé en 1846 professeur d'arabe à Constantine. En dehors de son enseignement, il fonda en 1852, à Constantine, une société archéologique et fut nommé, en 1856, directeur du collège arabe d'Alger. Ses principaux ouvrages sont : *Fables de Lokman*, texte et traduction (1846, in-12); *Anecdotes musulmanes* (1847, in-8), texte arabe; *Exercices sur la lecture des manuscrits arabes* (1850); *Eléments de la phraséologie française* (1851, 2 vol. in-12), avec une traduction arabe; *Histoire de Chems-Eddin* (1852, in-12); *Traité méthodique de la conjugaison arabe* (1854, in-8); *Essai sur l'histoire de la littérature arabe au Soudan* (1855, in-8), d'après l'ouvrage d'Ahmed-Baba, intitulé : *Tekmilet-ed-dibâdj*, et contenant la biographie des savants du nord de l'Afrique; *les Fourberies de Delilah* (1856-1871, in-12), texte arabe; *Voyage de Bonnemain à R'dâmes* (1857, in-8); *Dictionnaire français-arabe* (1872, in-8); *le Divan de Ferazdak* (1873, in-8), etc., etc. M. Cherbonneau a, en outre, publié différents articles et mémoires dans les revues, en particulier dans le *Journal Asiatique* et dans la *Revue d'Orient*. L. H.

CHERBONNIÈRES, Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angely, cant. d'Aulnay; 685 hab.

CHERBOURG (*Cherburgium*, *Cæsaris Burgus*, *Carusbur*, etc., non le *Coriallo* gaulois et de l'itinéraire d'Antonin). Ch.-l. d'arr. du dép. de la Manche, port militaire sur la Manche, près de l'embouchure de la Divette, à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, au fond de la baie en croissant qui la termine, et à égale distance à peu près du cap de la Hague à l'O. et de la pointe de Barfleur à l'E.; 37,013 h., dont 8,498 de population flottante (1886). — Tête de ligne du ch. de fer de Paris à Cherbourg; escale de paquebots transatlantiques (3 allemands, 2 anglais). — Inspection divisionnaire des douanes; ch.-l. de la cinquième subdiv. de la 10e région militaire (39e brigade). Ville forte, ses ouvrages sont classés dans la première série pour son port militaire, dans la deuxième série pour ses ouvrages détachés et ceux de la rade. — Ch.-l. du premier arr. maritime. Le port a dans ses attributions la station de pêche de la mer du Nord. — Ingénieur en chef (14e inscription). — Résidence principale des agents consulaires, dans le département. La ville de Cherbourg ou sa commune se confond avec son canton, de 651 hect. Elle est entourée de collines, formées de roches anciennes, qui s'abaissent en convergeant vers le fond de la baie, à plage basse et sableuse. On cite la montagne du Roule, qui en est peu éloignée, pour le magnifique panorama que l'on découvre de son sommet, à 110 m. d'alt. La ville offre un aspect moderne, à l'exception de quelques rues tortueuses qui restent du « Vieux Cherbourg ».

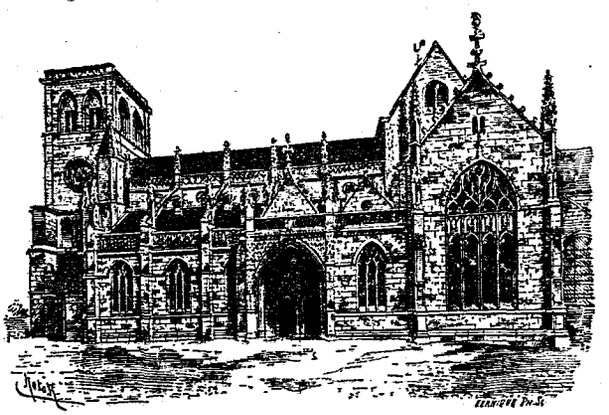

Eglise de la Sainte-Trinité à Cherbourg.

Etablissements, Institutions, Sociétés. — Chambre de commerce (1836), société et chambre consultative d'agriculture, pour l'arrondissement, société d'horticulture; hospice civil et hôpital de la marine; institutions de bienfaisance et de prévoyance; sociétés : académique (1755), des sciences naturelles et mathématiques, artistique et industrielle; lycée; et pour la marine : école d'hydrographie; école préparatoire à l'école supérieure de maistrance; école des pilotes; 3 bibliothèques, celle de la ville (1832), (21,000 vol. imprimés, dont quelques-uns des xve et xvie siècles, et 237 manuscrits), celle du port, également précieuse, et celle de l'hôpital maritime; la première est logée dans l'hôtel de ville, ainsi qu'un cabinet d'antiquités (collection de monnaies et médailles chinoises) et d'histoire naturelle, et le musée Henry : celui-ci, qui porte le nom de son créateur (1835), est tout à fait remarquable, et renferme 330 tableaux, dont plusieurs des plus grands maîtres; une salle renferme des sculptures.

Industrie, Commerce. — L'industrie de la pêche maritime à Cherbourg, en 1886, a été représentée par 723 hommes employés, 279 bateaux, un tonnage de 530 tonnes, une valeur totale de 1,436,850 fr. On récolte des amendements marins : une tangue, dite *sablon de Cherbourg*, peu riche en carbonate de chaux : 24 %. En dehors de l'industrie de l'Etat dans l'arsenal, on peut citer : des constructions navales, des corderies, des forges, fonderies, scieries mécaniques et chaudronneries; des fabriques de salaisons, de soude de varechs et de produits chimiques, des manufactures de dentelles, etc. — L'effectif et le tonnage de la marine marchande, pour le port de Cherbourg, étaient, en 1887, de 10 navires à vapeur, jaugeant 244 tonneaux, et de 160 navires à voiles, jaugeant 11,308 tonneaux. Le mouvement total du cabotage a été de 62,190 tonneaux. Les articles importés sont : les bois de construction du Nord, les charbons anglais, les grains et farines venant de la Bretagne ou du Havre; goudron, chanvre, denrées coloniales, etc. Les articles les plus importants d'exportation sont les bestiaux; les beurres, œufs, pommes de terre et volailles pour l'Angleterre; les pavés des carrières voisines. Le port est surtout empli de navires anglais.

Monuments. — Il ne reste plus de monuments du vieux Cherbourg. Les murailles du roi de Navarre, de 1359, le château et son donjon, les tours, les douves profondes, ont disparu. — L'église de la Sainte-Trinité a été construite de 1418 à 1450. Longtemps, on y vit une machine singulière à personnages, en accomplissement du vœu des habitants pour être délivrés de la domination étrangère, et qui devint fameuse sous le nom de *monument de l'Assomption*. Cette église offre un mélange de plusieurs styles, gothique, roman, de la Renaissance; chœur et nef du xve siècle; deux chapelles du xvie. Le portail et la tour (26 m.) ont été construits en 1825. Les autres églises sont toutes modernes, de même que l'Hôtel-Dieu (1862), le nouvel hôpital de la marine et l'hôtel de ville qui renferme les musées et la bibliothèque, le théâtre, inauguré en 1882, sur l'emplacement des anciennes halles, etc.

Port de commerce. — Le port naturel que formaient à leur embouchure les petites rivières réunies de la Divette et du Trottebec n'est mentionné qu'à la fin du xiie siècle. Il ne fut, jusque dans la seconde moitié du xviiie siècle, qu'un port d'échouage. Aux grandes marées, la mer envahissait un vaste espace jusqu'au bas de la montagne du Roule. Vauban avait dressé en 1687 le plan d'un établissement maritime, mais ce ne fut qu'en 1736 que les ouvrages furent entrepris. Détruits par les Anglais

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en 1758, ils furent repris en 1763. Aujourd'hui, le port de commerce, artificiel, comme la rade, est commode et sûr. — Il est dirigé à peu près exactement N.-S., il est situé entre la ville, à l'O. et, du côté du l'E., l'ancien arsenal et le quartier du Val-de-Saire, établi sur l'emplacement d'une vaste plage sablonneuse appelée les *Mielles de Cherbourg et de Tourlaville*, qui s'étend jusqu'aux rochers des Flamands. Ce port comprend plusieurs parties : 1° un chenal, d'une largeur de 50 m., entre deux jetées de longueur inégale : celle de l'E., longue de 453m90, celle de l'O., de 145 m.; 2° un avant-port, de 6 hect. 45 ares, bordé par des murs de quai, sur 900 m. de longueur, où l'on trouve une forme sèche, une cale de construction et de radoub, et un gril de carénage; 3° un bassin à flot, long de 406 m., large de 127 m., avec deux cales de construction et une cale de carénage, sur son quai S.; le développement de ses quais est de 1,000 m.; ligne ferrée à deux voies le long du quai E.; 4° un canal de retenue, à l'E. de ce bassin, destiné à donner des chasses pour creuser le chenal et l'avant-port. Il a environ 500 m. de longueur sur 66 m. de largeur; il emmagasine l'eau de mer en vives eaux et retient les eaux de la Divette grossie du Trottebec, à marée basse, et aussi les eaux de la ville amenées par

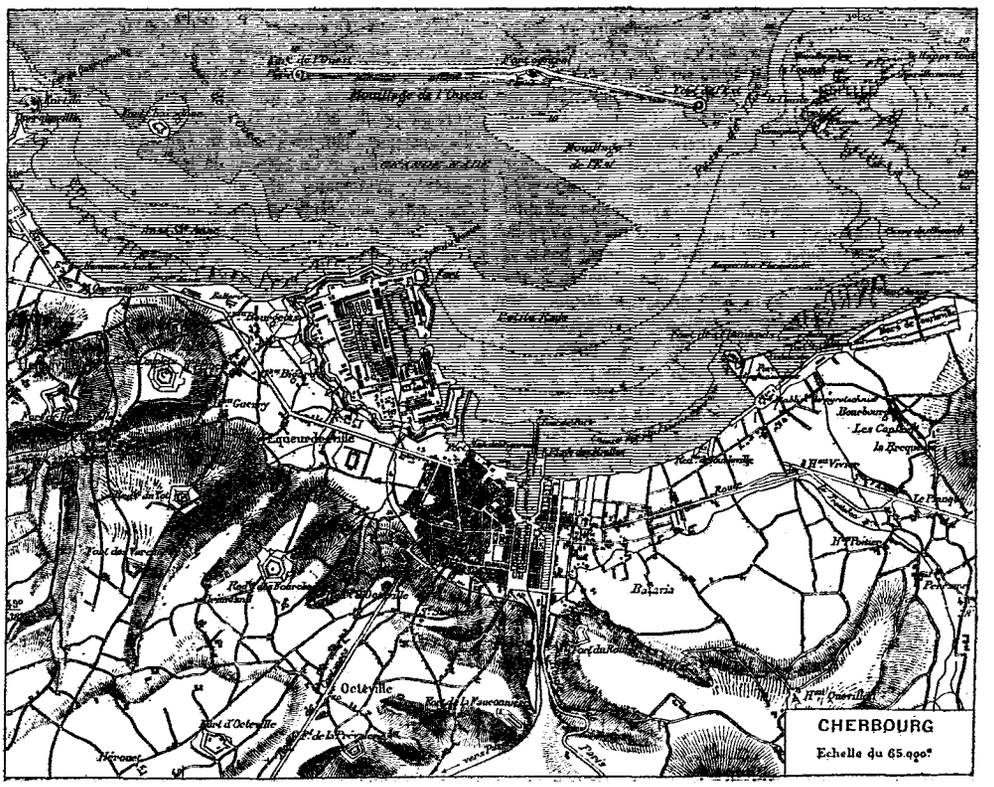

Plan de Cherbourg.

un aqueduc; 5° une cale de débarquement au fossé Chantereine, à l'O. du chenal, pour permettre aux navires d'un faible tirant d'eau d'accoster à toute heure de marée. Les frais d'entretien annuels du port de commerce sont de 25,000 fr. Les dépenses totales sont évaluées à environ 5 millions 1/2.

Rade. — En ce qui concerne les ouvrages de la marine militaire, la digue est le plus important : c'est la condition nécessaire, non seulement de l'existence de la rade factice, qui serait restée ouverte et foraine, mais encore du port militaire, qu'elle protège. Il est vrai, quant à cette dernière assertion, que la défense n'est plus assurée aujourd'hui par les ouvrages fixes de la digue contre un bombardement. Vauban, dans sa première visite, en 1686, avait reconnu l'importance de la position de Cherbourg, et avait fixé le point le plus favorable pour un port en eau profonde, à l'O. de l'anse, c.-à-d. dans l'emplacement actuel. Dans une seconde visite, en 1694, après le désastre de la Hougue, il proposa deux jetées enracinées, l'une à l'île Pelée, l'autre à la pointe du Homet, courant l'une vers l'autre et laissant entre elles une passe de 1,800 m. Ces grands projets ne reçurent un commencement d'exécution qu'en 1776; dans l'intervalle on avait établi le port de commerce. Les observations du commandant de la Brétonnière firent reporter la jetée de l'O. à la pointe de Querqueville, et l'on adopta deux passes, l'une du côté de cette pointe, l'autre à l'île Pelée. Parmi les projets de confection de la digue, on eut recours primitivement au plus défavorable, aux fameux cônes de l'ingénieur de Cessart, gigantesques caisses à claire-voie de 140 pieds de diamètre à la base, et de 60 pieds au sommet tronqué avec une hauteur de 60 pieds, et pesant, après leur remplissage de pierres, 100 millions de livres. Le premier fut lancé à la mer le 6 juin 1784, et le vingtième et dernier le 19 juin 1788. Le comte d'Artois, puis Louis XVI étaient venus assister à ces opérations. Mais les cônes ne tardèrent pas à être détruits par les tarets et par la mer, et l'on se détermina au système plus simple et plus efficace d'une digue en pierres perdues qui avait été proposé par la Brétonnière. Les travaux, interrompus par la Révolution, furent repris en 1802 par ordre du premier consul. L'ingénieur Cachin continua d'appliquer efficacement le système des pierres perdues jusqu'au point d'émergence; mais au-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dessus, les blocs non liés entre eux par du ciment furent emportés par les tempêtes. En 1828, son successeur Duparc ayant établi que les avaries ne se produisaient qu'au-dessus du niveau des basses mers, proposa de couronner la digue dans toute sa longueur d'un prisme de béton et de maçonnerie. Ce système prévalut dans la commission de 1832, et fut suivi par son auteur avec succès jusqu'en 1838, puis par M. Reibell, qui termina la digue en 1853.

Ainsi cette digue se compose de deux parties distinctes dans sa construction : la jetée et la muraille. Elle se dirige dans son ensemble de l'E. à l'O., formée de deux branches divergeant sous un angle obtus de 169 degrés, saillant au N. ; la branche O. a 2,080 m. et la branche E., 1,526 m. de longueur au couronnement. A leurs extrémités se trouvent les passes ; celle de l'E., large de 500 m., avec une profondeur d'eau de 9 m. ; celle de l'O. entre le musoir de ce côté et le fort Chavagnac, large de 1,000 m., avec un brassiage de 11 m. Ce fort est établi sur un rocher à peu près à égale distance de la digue et du fort Querqueville. La base de la jetée, fondée par des profondeurs moyennes de 13 m. au-dessous des plus basses mers, a 200 m. environ de largeur ; son sommet se termine par une plate-forme large de 60 m. La muraille a été bâtie sur cette jetée, elle découvre à marée basse et elle est submergée aux deux tiers à marée haute : son épaisseur est de 9 m. à la couronne, sa hauteur de 9^m28 au-dessus des basses mers. Le parapet qui la termine a une élévation de 1^m66, avec une épaisseur de 2^m50. On estime à près de 70 millions le prix de la construction de la digue. Des forts y sont établis, dont un central, deux pour les musoirs E. et O. ; avec ceux de Chavagnac, de Querqueville et de l'île Pelée, ils forment une ligne de défense protégeant la rade du côté du large et dans les passes.

La rade magnifique obtenue par ces immenses travaux présente une superficie de 1,500 hect. entre la pointe de Querqueville et l'île Pelée, distantes de 7,000 m. l'une de l'autre ; elle est limitée au S. par le rivage de deux grandes anses, celle de Sainte-Anne, à l'O., et celle de Cherbourg, depuis la pointe du Homet jusqu'à l'île Pelée. La digue a achevé de préserver la rade des vents soufflant de toutes les directions. Les tempêtes viennent de la région du N.-O., depuis le N.-E. jusqu'au S.-O. On distingue la grande et la petite rade : la première, à l'O., propre aux bâtiments du plus fort tirant d'eau, a une profondeur de 13 m. La petite rade, au S. de la grande, est abritée par le fort du Homet et par le port militaire contre les vents d'O. La profondeur y décroît de 8 m. à 6 m. Le mouillage, au S. de la branche orientale de la digue, a une profondeur de 8 à 10 m. ; les bâtiments y sont abrités contre les vents du N.-O. au N.-E. par le N. La rade est signalée par le feu de Querqueville, les trois feux de la digue et celui de l'île Pelée, enfin le feu de la jetée E. du port de commerce.

Port militaire. — Dès 1639, Richelieu avait reconnu la nécessité d'un port militaire sur la Manche. Vauban, en 1686, indiqua à Cherbourg, et acheta même des terrains pour un établissement maritime, dans l'anse du Galet. Cet endroit fut adopté par la commission de 1792, qui proposa d'y creuser trois grands bassins : son plan ne diffère pas sensiblement de ce qui a été exécuté. On ne se mit à l'œuvre qu'en 1803, après un décret impérial. L'avant-port militaire nécessita des travaux remarquables pour son creusement dans le roc, à l'abri des envahissements de la mer. Son immersion eut lieu le 27 août 1813, en présence de Marie-Louise. Il a 7 hect. et 9^m50 de profondeur au-dessous des basses mers, la passe a 64 m. de large. Un premier bassin à flot, communiquant avec l'avant-port, et de 6 hect. 1/2, fut inauguré le 25 août 1829 devant le dauphin et porta le nom de Charles X. En 1836, fut commencé l'arrière-bassin, œuvre capitale ; il fut achevé en 1858, et son inauguration eut lieu le 7 août, en présence de Napoléon III, dont il reçut le nom, et de l'impératrice Eugénie ; la reine d'Angleterre et le prince-époux assistaient à la cérémonie. Ce bassin, qui communique avec les deux précédents, a 8 hect. 1/2, et il est creusé à 9^m24 au-dessous des plus basses marées. L'enceinte fortifiée qui entoure l'arsenal date de 1838 ; les fortifications qui existaient auparavant, ordonnées par Napoléon, et en partie élevées par les prisonniers espagnols, étaient beaucoup trop restreintes. Dans le même temps que s'accomplissaient ces travaux primordiaux, on construisait les cales, chantiers, ateliers, magasins, casernes, bureaux, etc., et aujourd'hui encore, ce port nouveau s'achève et se perfectionne. Une loi du 14 juil. 1889 affecte au port militaire de Cherbourg 16,750,000 fr., principalement destinés au rétrécissement des passes de la rade. Ces travaux sont en voie d'exécution. L'arsenal, compris dans les fortifications, a une superficie de 97 hect. Il est accessible du côté de la mer, en outre de la passe de l'avant-port, par les passes de Chantereine et du Homet, toutes à l'E., et du côté de la terre, par la porte du Midi (entrée principale), et par trois autres, à l'O. et au N. En outre des établissements maritimes renfermés dans l'arsenal, il en est qui sont situés en ville et à l'extérieur.

La côte est défendue par les batteries de Querqueville, Sainte-Anne, d'Equeurdreville, les forts du port militaire, le fort des Flamands, les batteries des Flamands et des Grèves. Une double ceinture d'ouvrages défensifs couronnant les hauteurs se trouve du côté de la terre. — Les travaux du port militaire proprement dit ont coûté plus de 108 millions ; les fortifications et les bâtiments militaires plus de 40.

Histoire. — La ville de Cherbourg, d'origine gauloise, passa sous la domination romaine et y resta cinq cents ans, jusqu'à ce que Clovis en fit l'acquisition, en 497. La domination franque y dura jusqu'en 912, où Rollon se fit céder la Neustrie par Charles le Simple. Durant cette période, Cherbourg fut exposée aux incursions des Normands (IXe siècle), et fut désolée par la peste et la famine. Lorsque Guillaume le Conquérant fut devenu roi d'Angleterre, en 1066, Cherbourg se trouva à la fois placé sous la domination normande et anglaise. La ville fut agrandie à cette époque. Etienne de Blois, qui se fit couronner roi d'Angleterre, descendit en Normandie, où il mit le siège devant Cherbourg (1139) : la ville ne se rendit qu'après une longue résistance. Elle recueillit quelques années après la reine Mathilde. Philippe-Auguste s'étant emparé de toute la Normandie, Cherbourg devint ville française (1203), et fut entourée de murailles (1300). Les Anglais en firent, mais sans succès, le siège, en 1346. Jean le Bon céda cette ville en 1354, à Charles le Mauvais, roi de Navarre, pour la lui reprendre deux ans plus tard et la lui remettre ensuite, en 1357. Charles le Mauvais ayant rompu avec le roi de France, vendit Cherbourg aux Anglais ; c'est en vain que Du Guesclin en fit le siège (1378). En 1394, Richard II rendit cette ville à la France, qui la céda, en 1397, au fils de Charles le Mauvais, puis la lui acheta en 1404. Henri V fit assiéger Cherbourg, qui ne se rendit que par la trahison de son gouverneur, d'Angennes (1418). Cherbourg revint enfin, et d'une manière définitive, à la France, sous Charles VII, en 1450, le siège en ayant été fait par Richemont, et les Anglais ayant capitulé. Cherbourg eut encore à subir de grandes épidémies, en 1504, 1517 et 1554. Cette ville fut en butte aux attaques des protestants en 1562 et années suivantes, mais Matignon sut les repousser. D'autres pestes éclatèrent en 1594, 1621, 1623, 1626. Vauban, en 1688, avait commencé de nouvelles fortifications, lorsqu'un ordre mal inspiré de Louis XIV les fit détruire avec les anciennes et avec le château même. Jacques II, en cette année, chassé de ses Etats, débarqua à Cherbourg. Les Anglais, en 1758, firent une descente et livrèrent Cherbourg au pillage et à l'incendie. En 1790,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Cherbourg devint un chef-lieu de district, puis le 17 févr. 1800, descendit au rang de chef-lieu de canton ; mais un décret impérial du 19 juil. 1811 en fit un chef-lieu d'arrondissement. En 1830, Charles X s'embarqua dans ce port pour l'exil. Louis-Philippe y vint en 1833 et ordonna divers établissements dans la ville. C'est à Cherbourg qu'eut lieu le retour des cendres de l'empereur (1840). En août 1880, eut lieu le voyage à Cherbourg du président Grévy, accompagné des présidents des deux Chambres, Gambetta et M. Léon Say. — L'augmentation continue de la population de Cherbourg dans l'espace de moins d'un siècle est remarquable. En 1773, 8,000 âmes ; en 1805, 13,487 ; en 1340, 20,655 ; en 1851, 28,030 ; en 1886, 37,215.

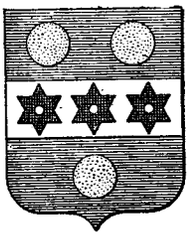

Armes de Cherbourg.

Parmi les personnages célèbres nés à Cherbourg, il faut citer : le prédicateur Beauvais (1731-1790) ; l'amiral Troude (1760-1825), et Mme Mirbel, miniaturiste (1799-1849).

ARMOIRIES. — Les armes de Cherbourg sont : *d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois molettes de sable et accompagnée de trois besants d'or, deux en chef, un en pointe.*

C. DELAVAUD.

BIBL. : VÉRUSMOR, VOISIN-LA-HOUGUE, *Histoire de la ville de Cherbourg, continuée depuis 1728 jusqu'à 1835* ; Cherbourg, 1835. — J. FLEURY et Hipp. VALLÉE, *Cherbourg et ses environs* ; Cherb., 1839. — DE BON, *les Ports militaires de la France; Cherbourg*, dans *Rev. mar. et colon.*, avr. 1867 (t. XIX, p. 769) et mai 1867 (t. XX, p. 89). — *Pièces manuscrites* (120), du 23 août 1702 au 1er juin 1814, collectionnées par M. E. JARDIN ; biblioth. de Cherbourg. — DE SAINT-AMAND, *Notice sur le port de commerce de Cherbourg*, dans *Ports maritimes de la France*, t. III. Imprim. nat., 1878. — JOANNE, *Itinéraire de la France, Normandie* ; Paris, 1883. — *Annuaire de la Manche* ; Saint-Lô, 1889. — *Cherbourg et la défense de la Manche*, dans *la Marine française* du 7 nov. 1889.

CHERBRO (angl. *Sherbro*). Ile de la côte occidentale d'Afrique, dépendant de la colonie anglaise de Sierra-Leone, occupée en 1858 par les Anglais. Elle n'est séparée du continent que par un canal étroit. Elle a la forme d'un triangle dont le plus grand côté, tourné vers le large, mesure 50 kil.

CHERBULIEZ (Jean-Louis-André), philologue suisse, né à Genève le 25 juin 1795, mort le 12 juin 1874, fils d'Abraham Cherbuliez, le fondateur, à Genève et à Paris, de deux importantes maisons de librairie, petit-fils par sa mère d'Isaac Cornuaud, le pamphlétaire démocrate. De brillantes études au collège et à l'académie, le conduisirent, en 1814, à l'auditoire de théologie d'où il sortit en 1820, après la soutenance brillante d'une thèse latine sur *le Livre de Job*. Tour à tour précepteur chez le philhellène Eynard et dans de grandes familles russes et anglaises, le jeune philologue eut l'occasion de visiter l'Italie, de séjourner à Paris, d'entrer en relations personnelles avec B. Hase et A. de Humboldt, d'aborder l'étude des langues orientales. Lorsqu'il fut revenu à Genève il fut chargé par le conseil d'Etat, en 1832, de la direction de la première classe du collège, en 1840 de la chaire académique de littérature latine transformée depuis 1846 en une chaire de littérature ancienne.

Son frère cadet, *Joël*, né à Genève le 22 sept. 1806, mort le 31 oct. 1870, s'occupa de littérature. Il succéda à son père dans la direction de la librairie, créa en 1830 la *Revue critique des livres nouveaux*, rédigea sur la demande de M. Buloz, auquel l'unissaient d'anciennes relations, l'article *Suisse* pour l'*Annuaire de la Revue des Deux Mondes* et publia en dehors de quelques traductions de l'allemand (*Contes* de Zschokke, *Tableau de l'histoire moderne* par Fred de Schlegel) un ouvrage toujours utile à consulter : *Genève, ses institutions, ses mœurs, son développement moral et intellectuel* (1867).

Ernest STROEHLIN.

CHERBULIEZ (Antoine-Elisée), né à Genève en 1797, mort à Paris en 1869. D'abord avocat à Genève, puis professeur (1835) d'économie politique et de droit public. Il a été membre du conseil cantonal, puis s'est fixé à Paris en 1848. S'est fait connaître comme économiste ; il a surtout combattu les doctrines socialistes.

CHERBULIEZ (Charles-Victor), littérateur et publiciste français d'origine suisse, né à Genève le 19 juil. 1829. Fils du savant hébraïsant André Cherbuliez, et parent, à un degré éloigné, de J.-J. Rousseau, il fut d'abord professeur libre, puis, après un voyage en Orient, débuta par une étude d'archéologie et d'esthétique encadrée dans une fiction romanesque, intitulée *A propos d'un cheval* (Genève, 1860, in-8) et réimp. sous le titre de *un Cheval de Phidias* (1864, in-18). Il écrivit ensuite toute une série de romans, dont les premiers surtout obtinrent un vif et légitime succès : *le comte Kostia* (1863, in-18) : *Paule Méré*, roman épistolaire (1864, in-18) ; *le Roman d'une honnête femme* (1864, in-18) ; *Prosper Randoce* (1868, in-18) ; *l'Aventure de Ladislas Bolsky* (1869, in-18) ; *la Revanche de Joseph Noirel* (1872, in-18) ; *Meta Holdenis* (1873, in-18) ; *le Fiancé de Mlle Saint-Maur* (1876, in-18) ; *Samuel Brohl et Cie* (1877, in-18) ; *l'Idée de Jean Téterol* (1878, in-18) ; *Amours fragiles* (1880, in-18) ; *Noirs et Rouges* (1881, in-18) ; *la Ferme du Choquart* (1883, in-18) ; *Olivier Maugant* (1825, in-18) ; *la Bête* (1887, in-18) ; *la Vocation du Comte Ghislain* (1888, in-18) ; *une Gageure* (1890, in-18). La plupart des derniers romans de M. Cherbuliez reposent sur des données scabreuses auxquelles il n'avait pas accoutumé ses lecteurs. A cette série d'œuvres d'imagination se rattachent deux livres où l'écrivain a usé du même procédé que pour *un Cheval de Phidias : le prince Vitale, essai et récit à propos de la folie du Tasse* (1864, in-18) ; et *le Grand Œuvre* (1867, in-18), entretiens sur l'origine, les transformations et les destinées du globe. Tous les romans de M. Cherbuliez, depuis et y compris le *Comte Kostia*, ont paru dans la *Revue des Deux Mondes* à laquelle il a encore fourni, soit sous son nom, soit sous le pseudonyme de *G. Valbert*, de très nombreux articles sur la politique étrangère ou sur la littérature historique. Quelques-uns de ces articles ont été réunis sous les titres de : *l'Allemagne politique depuis la paix de Prague* (1870, in-8) ; *l'Espagne politique* (1874, in-18) ; *Hommes et Choses d'Allemagne* (1877, in-18) ; *Hommes et Choses du temps présent* (1883, in-18) ; *Profils étrangers* (1889, in-12). Citons à part des *Etudes de littérature et d'art* (1873, in-18), renfermant un compte rendu du Salon de 1872, publié dans le journal *le Temps*. Deux drames tirés des romans de M. Cherbuliez : *Samuel Brohl* (Odéon, 1879), *l'Aventure de Ladislas Bolski* (Vaudeville, 1879), n'ont pas retrouvé à la scène l'accueil qu'ils avaient obtenu sous leur première forme. M. Victor Cherbuliez, naturalisé français après 1870, fut élu membre de l'Académie française, en remplacement de M. Dufaure, le 8 déc. 1881, et reçu par M. Renan le 25 mai suivant. Il a depuis été chargé de répondre au discours de réception de M. François Coppée (1884).

M. Tx.

CHERCHAGE (Jurispr.) (V. CENS-ROGO).

CHERCHE ou **CERCE** (V. STÉRÉOTOMIE).

CHERCHELL. Ville d'Algérie, dép. et arr. d'Alger, à 96 kil. à l'O. d'Alger, sur le bord de la mer ; elle a un petit port de commerce de 2 hect. de superficie pouvant contenir une quarantaine de navires de cinquante tonneaux ; il est très bien abrité par des jetées, mais l'entrée en est étroite et difficile et il n'y a qu'un petit mouvement de cabotage. La ville est un centre agricole de quelque importance et a beaucoup gagné depuis une dizaine d'années, par suite du défrichement des environs et de la plantation de vignes ; mais ce qui intéresse le plus le voyageur à Cherchell, ce sont les ruines imposantes du passé,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

théâtre, cirque, thermes, palais; partout des sculptures, des colonnes antiques, des inscriptions, des murailles; on y a constitué un petit musée, malheureusement placé en plein air et mal gardé, et à qui manquent les plus belles choses trouvées dans la ville et transportées soit à Paris, soit à Alger. Cherchell paraît avoir été occupée par les Phéniciens et, sous le nom de *Iol*, fut la capitale d'un des royaumes de Maurétanie; le tombeau de famille de cette dynastie est un curieux monument qui se trouve sur une colline à 12 kil. à l'E. de Cherchell et s'appelle le *Tombeau de la chrétienne* ou *Qobr-er-Roumia*. Sous Auguste, Iol prit le nom de *Julia Cæsarea*, fut la capitale du royame de Maurétanie, constitué au profit de Juba II, et fut grandement embellie par ce prince, artiste et savant, ainsi que par Ptolémée son successeur. En l'an 40 apr. J.-C., Cæsarea devint le ch.-l. de la prov. de Maurétanie Césarienne et la résidence d'un *procurator*. Elle couvrait alors une superficie de 400 hect.; elle souffrit beaucoup dans les guerres civiles du IVe siècle, puis de l'invasion des Vandales. Sous les Arabes, qui lui donnèrent le nom de *Cherchal*, elle n'était plus qu'une bourgade faisant quelque trafic de céréales, de fruits, cire, etc., avec les ports d'Italie. Doria la prit en 1532, mais ne put la garder, car il en fut chassé par les Turcs. Occupée par nos troupes en 1832, elle conservait encore des ruines imposantes, mais son port était comblé; dans les fouilles qu'on fit pour le remettre en état de recevoir les bateaux (le port actuel est à peu près le port intérieur de l'époque romaine), on y trouva une galère antique assez bien conservée. Beaucoup d'antiquités qui existaient alors ont péri; pourtant des fouilles récentes, et qui ont amené la découverte de plusieurs statues, montrent qu'il y a encore beaucoup à espérer de recherches bien conduites. La ville actuelle, qui n'occupe qu'une très faible partie de la surface autrefois couverte de maisons, est le chef-lieu d'une commune de plein exercice de 8,131 hab. dont 1,362 Français, 709 étrangers européens, le reste d'indigènes. La population agglomérée est de 3,341 hab. (rec. de 1886).

E. Cat.

Bibl.: Bugnot et Verneuil, *Mémoires sur la Maurétanie césarienne*, dans la *Revue africaine*, 1870.

CHERCHEMONT (Fam. de). Famille originaire du Poitou dont la descendance masculine s'éteignit dans la seconde moitié du XIVe siècle. Le premier Cherchemont connu est *Jean*, chancelier de France (V. plus bas). — Son frère *Guillaume* eut trois enfants : *Pierre*, *Jean*, évêque d'Amiens (V. plus bas), et *Guillaume*. — *Guillaume* épousa Catherine Lapsault, et fut père de *Jean*, décédé sans postérité en 1351, et de trois filles, *Marie*, femme de Guy le Bouteiller de Senlis, *Isabelle*, femme de Guillaume de Gourville, et *Mathurine*, femme de Guillaume de Liniers, et ensuite d'Aymeri d'Argenton. Le blason des Cherchemont portait : *palé d'argent et de sinople de six pièces, à la bande losangée de gueules brochant sur le tout.*

Bibl. : Henri Filleau, *Dictionnaire historique et généalogique des familles de l'ancien Poitou*, 1840, 2 vol. in-8.

CHERCHEMONT (Jean de), seigneur de Venours, chancelier de France, mort le 25 oct. 1328. Il s'adonna à l'étude de la jurisprudence, devint clerc du roi et, dès 1316, remplissait l'office de conseiller au parlement. Charles, comte de Valois, le choisit pour son chancelier en 1319. Il ne tarda pas d'ailleurs à être élevé à la dignité de chancelier de France et occupa deux fois ce poste, la première fois depuis le mois de février 1321 jusqu'à la mort de Philippe le Long, et la deuxième fois depuis le 19 nov. 1323 jusqu'à son décès. Son corps fut porté à Menigoutte et enseveli dans la chapelle collégiale qu'il y avait fondée en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Jean fut assez activement mêlé aux événements politiques qui marquèrent le règne des fils de Philippe le Bel. Il fut l'un des exécuteurs testamentaires de Charles le Bel. Il rechercha aussi les dignités ecclésiastiques et fut nommé doyen de l'église de Poitiers, chanoine de Paris et trésorier de l'église cathédrale de Laon. Après sa mort, on l'accusa d'avoir exigé indûment certaines sommes d'argent des tabellions royaux. A la suite d'une enquête sévère, Philippe VI déchargea sa mémoire de ces accusations; mais comme Jean était décédé avant d'avoir rendu ses comptes, ses héritiers durent payer au roi, pour tout règlement, 16,000 royaux d'or.

Bibl. : F. Aubert, *le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII;* Paris, 1887, in-8. — P. Guérin, *Archives historiques du Poitou;* Vienne, 1881, t. XI, in-8.

CHERCHEMONT (Jean de), évêque d'Amiens, neveu du précédent, mort le 26 janv. 1373; il devint tout jeune encore chanoine de Sainte-Radegonde de Poitiers et de Saint-Quentin, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois, évêque de Troyes (1324) et d'Amiens (1325). Il assista au concile provincial de Noyon en 1344 et s'occupa surtout, pendant son long épiscopat, d'alléger les charges qui pesèrent lourdement sur Amiens pendant les guerres de la France et de l'Angleterre. Il fut enterré dans son église cathédrale dont il avait poursuivi l'achèvement avec zèle. Son tombeau subsista jusqu'en 1789. On assure que ce prélat avait rempli les offices de premier président et de chancelier sous Philippe VI; son épitaphe, qui a été conservée, ne fait pas allusion à ces hautes fonctions.

Bibl. : *Gallia christiana*, t. X. — F. Aubert, *le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII;* Paris, 1887, in-8.

CHERCHEMUS. Montagne volcanique de la com. du Béage, arr. de Largentière (Ardèche), sur les confins de la Haute-Loire. Alt. 1,486 m. Le volcan de Cherchemus, dont le cratère est parfaitement conservé, était à laves, tandis que les montagnes environnantes (Mézenc, Gerbier des Joncs, etc.) sont le produit d'éruptions phonolitiques ou trachytiques. Au pied est le lac d'Issarlès.

Bibl.: Dr Francus, *Voyage aux pays volcaniques du Vivarais.*

CHERCHEUR (Astron.). Petite lunette adaptée aux télescopes ou aux équatoriaux dont le champ est très petit. Le chercheur ayant un champ assez étendu, permet de pointer l'astre et de déplacer l'instrument de telle façon que l'étoile, par exemple, soit à l'intersection des fils du réticule du chercheur; en mettant l'œil à l'oculaire du télescope ou de l'équatorial, on aperçoit l'astre qu'il est facile d'observer.

CHÉREAU (François), dessinateur et graveur français, né à Blois le 20 mars 1680, mort à Paris le 15 avr. 1729. Fils d'un menuisier. Formé dans l'art de la gravure par deux maîtres les plus illustres du temps, par Gérard Audran d'abord et ensuite par Pierre Drevet, il leur fit honneur. Bien qu'il ait exécuté d'une façon brillante quelques estampes de sainteté et des sujets historiques, il fut avant tout graveur de portraits, et dans cette spécialité il égala parfois Drevet lui-même, ce qui donne suffisamment la mesure de son talent. A l'exemple de ce dernier, Chéreau s'attacha à la gloire de H. Rigaud, d'après lequel il grava treize portraits, parmi lesquels il y a quelques chefs-d'œuvre de burin. Nous citerons ceux des *Cardinaux de Fleury* et *de Polignac*, du *Duc d'Antin*, surintendant des beaux-arts, et le très rare portrait de *P. Drevet* (1710). Il grava celui de *Boileau* pour l'édition de Genève, 1716, où se trouvent également de lui six compositions originales pour le *Lutrin*. Il avait été reçu de l'Académie royale le 26 mars 1718 (son morceau de réception fut le portrait du peintre *Louis de Boullongne* d'après lui-même) et mérita plus tard le titre de graveur du cabinet du roi.

CHÉREAU (Jacques), dit *le Jeune*, dessinateur et graveur, frère du précédent, né à Blois le 29 oct. 1688, mort à Paris le 1er déc. 1776. Elève de son frère, il acquit une grande habileté de burin, mais produisit relativement peu, malgré sa longue existence. On remarque dans son œuvre plusieurs planches d'après Raphaël, notamment la *Belle Jardinière* et, parmi les portraits, ceux de *Mme de Prie* et de *Mme de Sabran*, et surtout celui de la reine *Maria Leckzinska*, parfait en tous points,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les trois d'après Van Loo. Après la mort de son frère, il se livra presque entièrement au commerce d'estampes, qui fut continué par son fils *Jacques-François* (né en 1742, mort en 1794). G. PAWLOWSKI.

BIBL. : R. PORTALIS et BERALDI, *les Graveurs du XVIIIe s.*, t. Ier. — A.-Firmin DIDOT, *les Graveurs de portraits en France*, t. Ier.

CHEREAU (Antoine), pharmacien français, né à Paris le 12 déc. 1776, mort à Paris le 24 mai 1848. Il fut l'élève de Deschaleris, auquel il succéda. Il s'est occupé surtout de pharmacologie, notamment d'une nomenclature méthodique des médicaments simples et composés, qui lui ouvrit les portes de l'Académie de médecine, dès l'origine de cette institution (1821). En 1825, il a publié un mémoire important, en commun avec Deschaleris, sur les cryptogames utiles ; on lui doit des recherches intéressantes sur les élixirs parégoriques, l'esculine, l'opium, etc. Voici, du reste, la liste de ses principales publications dans le *Journal de pharmacie et chimie : Nomenclature pharmaceutique* (1822, t. VIII, 15) ; *Extraits pharmaceutiques* (t. IX, 76) ; *Elixirs parégoriques* (t. IX, 350 ; t. X, 157) ; *Esculine* (t. XI, 47) ; *Opium de Perse* (t. XI, 47, 142) ; *Roses officinales* (t. XII, 436) ; *Antidotaire de Nicolas* (t. XV, 370) ; *Liparol et dérivés* (t. XVII5 ; 89) ; *Jardin des apothicaires* (t. XVIII, 644) ; *Travaux italiens* (t. XVIII, 650 ; t. XIX, 45) ; *Histoire de la pharmacie en France* (t. XIX, 173, 677).

CHÉREAU (Achille), médecin français, né à Bar-sur-Seine (Aube) le 23 août 1817, mort à Paris le 17 janv. 1885. Reçu docteur à Paris en 1841, il publia peu après : *Mém. pour servir à l'étude des maladies des ovaires* (Paris, 1845, in-8), puis se livra à peu près exclusivement à des travaux d'érudition, de biographie et de bibliographie médicales, d'histoire de la médecine, etc. ; on a particulièrement remarqué ses études sur les médecins et chirurgiens des rois de France depuis les origines de la monarchie jusqu'à Louis XVI, ainsi que sa biographie de Henri de Mondeville. Il a donné des éditions de plusieurs ouvrages manuscrits. Citons encore : *le Parnasse médical français*, etc. (Paris, 1874, in-18). Son *Histoire de l'ancienne université de Paris*, restée manuscrite, a été acquise après sa mort par la municipalité de Paris. Chéreau fut nommé en 1877 bibliothécaire de la faculté de médecine de Paris. Il était membre de l'Académie de médecine. Dr L. HN.

CHÉRENCE. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Mantes, cant. de Magny ; 213 hab.

CHÉRENCE-LE-HÉRON. Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de Villedieu ; 670 hab.

CHÉRENCÉ-LE-ROUSSEL. Com. du dép. de la Manche, arr. de Mortain, cant. de Juvigny ; 800 hab.

CHÉRENG. Com. du dép. du Nord, arr. de Lille, cant. de Lannoy, sur la Marcq ; 1,384 hab. Tissages, moulins. Dans l'église, curieux fonts baptismaux sculptés de l'époque romane ; belles boiseries du XVIe siècle ; cloche sur laquelle est representée une danse des morts.

CHÈRES (Les). Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Limonest ; 598 hab.

CHÉREST (Aimé), historien et archéologue français, né à Auxerre le 3 mars 1826, mort à Paris le 30 janv. 1885. Après de solides études, commencées au collège d'Auxerre, poursuivies au lycée Louis-le-Grand et à la faculté de droit de Paris, Aimé Chérest s'établit en 1848 comme avocat dans sa ville natale, où son père avait exercé la même profession. Il se distingua par son éloquence et sa connaissance approfondie du droit, en même temps que les recherches historiques auxquelles il consacra ses loisirs lui assuraient une place honorable parmi les érudits de notre siècle. Pendant plus de trente ans il prit une part active aux travaux de la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, dont il avait été élu membre le 4 juin 1848. Son premier mémoire historique fut une *Notice sur les musiciens qui ont illustré le département de l'Yonne*. Ce mémoire, comme la plupart de ceux qu'il rédigea ensuite, fut inséré dans le *Bulletin* de la Société des sciences de l'Yonne ; d'autres ont été imprimés dans l'*Annuaire de l'Yonne*. La liste en a été donnée par M. Henri Joly, professeur à la faculté des lettres de Paris, dans la notice biographique qu'il a consacrée à Chérest. Nous ne signalerons ici que les livres de cet auteur. De 1863 à 1868, il a publié en 3 vol. in-8 une histoire de la ville de Vézelay, intitulée *Vézelay, étude historique*. Il y reprit, après Augustin Thierry, l'histoire de la fondation de cette commune turbulente, et sur bien des points compléta et rectifia le récit du célèbre historien. Il publia, en collaboration avec M. Quantin, les *Lettres de l'abbé Lebeuf* (Auxerre, 1866 et 1867, 2 vol. in-8). Puis, abandonnant l'histoire locale, il consacra à Arnaud de Cervole, chef de routiers, plus connu sous le nom de *l'Archiprêtre* (Paris, 1879, in-8), un volume qui est une véritable étude sur l'histoire de la guerre de Cent ans en Bourgogne, de 1357 à 1366. Enfin, comme s'il eût voulu prouver la souplesse de son esprit, il se tourna vers l'étude de la Révolution française, et il avait déjà publié les deux premiers volumes d'un ouvrage intitulé *la Chute de l'ancien régime* (Paris, 1884, 2 vol. in-8), quand la mort vint le surprendre ; le troisième volume de ce remarquable ouvrage a été publié en 1886 par les soins de M. Henri Joly. M. PROU.

BIBL. : H. JOLY, *Notice biographique*, en tête du 3e vol. de *la Chute de l'ancien régime* ; Paris, 1886, in-8.

CHÉRÊT. Com. du dép. de l'Aisne, arr. et cant. de Laon ; 145 hab.

CHÉRET (Jules), dessinateur-lithographe français, né à Paris le 31 mai 1836. Adolescent, il dut gagner sa vie comme écrivain-lithographe ; en même temps, il se mit avec passion au dessin qu'il apprit sans maître. A vingt ans, il alla tenter fortune à Londres. Il y trouva un protecteur en M. Rimmel, célèbre parfumeur français, qui l'aida plus tard de ses deniers à transplanter en France l'affiche illustrée en couleurs, que le jeune artiste venait de créer. M. Chéret fonda dans ce but, en 1866, une imprimerie spéciale à Paris, et sa première affiche fut celle de la *Biche au bois*, féerie de la Porte-Saint-Martin. De succès en succès, il parvint à la célébrité dans cet art nouveau et charmant, qui donna aussi naissance à une industrie nouvelle, et il mérita d'être regardé comme un maître en raison de la vigueur, de la vérité, de l'élégance même de son dessin, de la fécondité de son esprit et de la simplicité de ses moyens d'exécution. Des reproductions de ses principales œuvres constituent le fond de l'ouvrage de M. Maindron. D'autre part, M. Beraldi a dressé un catalogue des affiches de M. Chéret, au nombre de plus de 500. Son imprimerie a été acquise en 1881 par la maison Chaix. — Cet artiste ne doit pas être confondu avec son homonyme, le peintre décorateur Jules Chéret. G. PAWLOWSKI.

BIBL. : E. MAINDRON, *les Affiches illustrées* ; Paris, 1886, gr. in-8. — H. BERALDI, *les Graveurs du XIXe siècle*, fasc. IV, 1886. — *Exposition J. Chéret* (déc. 1889-janv. 1890), *pastels, lithographies, dessins, affiches* ; préface de Roger Marx. — J.-K. HUYSMANS, *Certains* ; Paris, 1889, pp. 51-63.

CHERF (Oued). Rivière du dép. de Constantine (Algérie) ; elle est considérée comme la branche maîtresse de la *Seybouse* (V. ce mot).

CHÉRI (Rose-Marie CIZOS, dite *Rose*), comédienne française, née à Etampes le 27 oct. 1824, morte à Paris le 22 sept. 1861. Elle était d'une famille de comédiens de province, et son père était directeur d'une troupe dans laquelle, tout enfant, elle commença sa carrière dramatique. C'est le 6 juil. 1842 qu'elle vint, à l'improviste et d'une façon obscure, débuter à Paris, au Gymnase dramatique, dont elle devait faire la fortune pendant près de vingt ans. Son joli physique, sa grâce touchante, sa grande intelligence de la scène la mirent rapidement en pleine lumière, et elle devint en peu d'années l'une des premières actrices de Paris. Son mariage, en 1847, avec Lemoine-Montigny,

EFERUS - Rècherches & Classification numériques

directeur du Gymnase, acheva de rendre sa situation brillante ; mais dès cette époque elle était un des plus fermes soutiens de ce théâtre, où, après avoir joué les ingénuités, elle prit l'emploi des jeunes premières, puis des jeunes premiers rôles. Dans la plupart des ouvrages où elle se montrait, elle avait pour partenaire un autre excellent comédien, Bressant, et la présence de deux artistes d'une si grande valeur ne cessait d'attirer la foule au théâtre assez heureux pour les posséder. Dans la première partie de sa carrière, alors qu'elle jouait les ingénues, Rose Chéri, tout en se montrant dans divers ouvrages du répertoire courant : *une Jeunesse orageuse*, *un Divorce sous l'empire*, *Estelle*, *la Demoiselle à marier*, fit un certain nombre de créations importantes : *Georges et Thérèse*, *la Protégée sans le savoir*, *la Niaise de Saint-Flour*, *le Bouquet de violettes*, *le Marchand de jouets d'enfant*, *Geneviève*, *Suzanne de Croissy*, *Madame de Cérigny*, *Rébecca*... Tous ces ouvrages étaient des vaudevilles dans lesquels, avec sa diction juste, la distinction de sa personne, son esprit enjoué ou son émotion contenue, elle faisait briller la fraîcheur de sa voix et son habileté à chanter. Plus tard, elle se consacra presque uniquement à ses créations ; dans le genre aimable et léger, on lui vit jouer : *le Piano de Berthe*, *la Crise*, *un Changement de main*, *les Pour et le Contre*, *Brutus lâche César*, *le Cachemire vert*, *Bettine*, *les Bijoux indiscrets*, *le Fils de famille* ; puis, dans le genre sérieux et dramatique : *Irène ou le Magnétisme*, *Manon Lescaut*, *Faust et Marguerite*, *Clarisse Harlowe*, *Madame Marneffe*, *le Démon du Foyer*, *le Mariage de Victorine*, *les Vacances de Pandolphe*, *Flaminio*, *Philiberte*, *le Gendre de M. Poirier*, *Diane de Lys*, *le Demi-Monde*, *la Question d'argent*, *le Fils naturel*, *le Père prodigue*, etc. La renommée de Rose Chéri s'était étendue jusqu'à l'étranger, et l'Angleterre voulut la connaître ; elle alla passer à Londres une ou deux saisons qui lui valurent de véritables triomphes. Mais les autres théâtres de Paris l'enviaient au Gymnase, qu'elle ne voulut jamais quitter. A. P.

CHÉRI (Anna Cizos, dite *Anna*), actrice française, sœur de la précédente, née en 1826. Elevée comme sa sœur, et ayant fait ainsi qu'elle son apprentissage de comédienne en province, elle débuta au Gymnase, en 1842, dans l'emploi des soubrettes, où elle apportait de la grâce, de la finesse et une verve distinguée. Elle se fit remarquer dans nombre d'ouvrages où elle créa des rôles importants : *Georges et Thérèse*, *une Femme qui se jette par la fenêtre*, *le Canotier*, *Yvonne et Loïc*, *la Parjure de Jules Denis*, *Madame Schlick*, *le Piano de Berthe*, *une Femme qui trompe son mari*, *le Pressoir*, *le Fils de Famille*, etc. En 1852, elle épousa le comédien Lesueur, son camarade du Gymnase. Plus tard, et sans quitter ce théâtre, elle abandonna peu à peu l'emploi des soubrettes pour prendre celui des duègnes, et ne s'y distingua pas moins ; on peut citer, entre autres, les deux créations très originales qu'elle fit dans *Flaminio* et dans *Don Quichotte*. Mme Anna Chéri-Lesueur s'est retirée du théâtre vers 1875.

CHÉRIBON. Ville et port de l'île de Java (Indes Néerlandaises). Ch.-l. de la prov., sur la côte N., à 200 kil. de Batavia ; 11,000 hab. La prov. ou résidence de Chéribon est remarquable par sa fertilité. Le volcan Tjermai se trouve sur son territoire.

CHÉRIENNES. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer, cant. de Hesdin ; 341 hab.

CHÉRIER. Com. du dép. de la Loire, arr. de Roanne, cant. de Saint-Just-en-Chevalet ; 1,151 hab.

CHERIER (Jean-Claude), homme politique français, né à Neufchâteau (Vosges) le 5 fév. 1749, mort à Neufchâteau le 7 mai 1823. Il fut député du tiers aux Etats généraux pour Mirecourt (31 mars 1789) et, à l'Assemblée constituante, vota avec la majorité. Le 4 nov. 1792 il fut élu 2e député suppléant à la Convention par le dép. des Vosges. Il remplaça, le 13 oct. 1793, Joseph Hugo malade et déchu le 30 sept. suivant pour cause de maladie. En 1794 il fut envoyé en mission dans le Cher et dans l'Indre. En 1795 il fut élu député au conseil des Cinq-Cents par le dép. des Vosges, qu'il représenta aussi au Corps législatif de 1800 à 1815. Il entra ensuite au Sénat conservateur. En 1803 il fut nommé sous-préfet de Neufchâteau et occupa ce poste jusqu'en 1820. Le 22 août 1815, il fut encore élu à la Chambre introuvable.

CHÉRIF. Les Arabes donnent ce titre qui signifie *noble* à toute personne qui peut établir que sa généalogie remonte jusqu'au prophète Mahomet. Les diplômes qui constatent cette illustre origine sont toujours accompagnés d'un arbre généalogique remontant jusqu'à Fatima, femme d'Ali et fille du Prophète, la seule parmi les enfants de ce dernier qui ait laissé une postérité. Les chérifs jouissent d'un assez grand respect aux yeux des musulmans ; ils peuvent, par le seul fait de leur origine, être appelés à exercer le pouvoir souverain, la tradition voulant que l'autorité suprême ne puisse être confiée qu'à un descendant de la tribu de Qoraïch à laquelle appartenait Mahomet lui-même. Ils sont souvent exemptés d'impôts et l'on évite autant que possible de verser leur sang, par égard pour leur illustre ancêtre. Répandus dans tout le monde musulman et particulièrement au Maroc, ils constituent parfois des tribus entières qui portent alors le nom de *chorfa* ou *cheurfa*, pluriel de chérif. La dynastie qui règne actuellement au Maroc et celle qui l'a précédée ont été fondées par des chérifs, d'où le titre de Majesté chérifienne employé souvent en parlant de l'empereur du Maroc. Le chef de ville de la Mecque est appelé grand-chérif. En Arabie, le mot chérif est peu usité ; on se sert du mot *seyyid* dans le même sens. O. H.

CHÉRIGNÉ. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Brioux ; 363 hab.

CHÉRIMOLIER ou **CHERIMOYER** (V. Anone).

CHÉRIN (Bernard), généalogiste, né à Ambonville près Vignory, en Champagne, le 20 janv. 1718, mort à Paris le 21 mai 1785. Très versé dans le droit féodal, il s'occupa particulièrement de généalogies. Il fut nommé d'abord généalogiste des ordres militaires et hospitaliers de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, puis des Ordres du roi en 1772, et historiographe des dits ordres en 1776. Il se fit remarquer par l'étendue des connaissances, mais surtout par la sévérité qu'il apportait dans l'examen des prétentions qui lui étaient soumises. Quand Chérin, qui mérita le surnom « d'incorruptible », avait prononcé, c'était en dernier ressort. Il avait été anobli en 1774. Son fils lui fit élever un monument funéraire dans l'église des Augustins.

CHÉRIN (Louis-Nicolas-Henri), fils du précédent, né à Paris en 1762, mort à Aarau le 9 juin 1799. Elevé par son père dans la pratique du droit féodal, il devint excellent feudiste et s'adonna à l'étude de la législation nobiliaire. Il était conseiller à la cour des aides (1788), commissaire pour l'exécution des jugements et autres actes concernant la noblesse, et généalogiste des ordres du roi (1787), et dressait, comme l'avait fait son père, les généalogies destinées aux preuves ; lorsque la révolution de 1789 éclata, il entra dans l'armée et parvint, en 1793, au grade d'adjudant général à l'armée du Nord. Il fit brillamment, en qualité de général de brigade, la campagne de l'Ouest avec Hoche et prit part à l'expédition d'Irlande avec Humbert. En 1797, il était commandant en chef de la garde du Directoire ; en 1799 il exerça les fonctions de chef de l'état-major général de l'armée du Danube, et fit sous Masséna la campagne de la Suisse. Blessé mortellement à la retraite de Zurich le 4 juin 1799, il mourut à Aarau cinq jours après, et fut inhumé dans la citadelle de Huningue. Chénier prononça son éloge et fit décréter que ses restes seraient réunis à ceux de Marceau dans le cimetière de Coblentz. Outre ses travaux officiels, on a de lui : *Abrégé chronologique d'édits, déclarations, règlements, arrêts et lettres patentes des rois de France de la troisième race, concernant le fait de la noblesse des différentes*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

espèces, ses droits et ses prérogatives (Paris, 1788, in-12); *la Noblesse considérée sous ses divers rapports dans les assemblées générale et particulières de la nation* (Paris, 1788, in-8); *Patente du roi de la Grande-Bretagne pour la confirmation de l'antiquite de la noblesse de MM. Irland* (Paris, 1780, in-8, publié sans nom); *Généalogie de la maison de Montesquiou-Fezensac* (Paris, 1784, in-4), etc. La collection des papiers de Chérin est à la Bibliothèque nationale (Cabinet des titres).

CHÉRIS (Les). Com. du dép. de la Manche, arr. d'Avranches, cant. de Ducey; 435 hab.

CHÉRISAY. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Sainte-Paterne; 319 hab.

CHÉRISY. Com. du dép. d'Eure-et-Loir, arr. et cant. de Dreux; 887 hab.

CHÉRISY. Com. du dép. du Pas-de-Calais, arr. d'Arras, cant. de Croisilles; 524 hab.

CHÉRIZET. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Mâcon, cant. de Cluny; 129 hab.

CHERLER (Johann-Heinrich), médecin et botaniste de Bâle. Il vivait dans la première moitié du XVIIe siècle. Gendre de Bauhin, il publia après la mort de celui-ci son *Historiæ plantarum... prodromus* (Yverdun, 1619, in-4).

CHERLIEU (V. CHARLIEU).

CHERM. Mouillage situé à l'extrémité méridionale de la presqu'île du Sinaï, à peu de distance du cap Abou-Mohammed, à l'entrée du golfe d'Akaba. Deux anses voisines portent ce même nom, mais il s'entend d'ordinaire de la plus méridionale qui est la plus fréquentée. Un puits situé dans le voisinage fournit une eau abondante.

CHERMES. Linné a établi, sous ce nom, un genre d'Insectes-Hémiptères, de la famille des Aphides. Mais la dénomination de *Chermes* prêtant à confusion avec celle de *Kermes*, attribuée à la Cochenille qui, depuis l'antiquité la plus reculée, a été employée comme teinture, et a joué en médecine un rôle considérable (V. KERMES), Vallot et après lui V. Signoret (*Ann. Soc. ent. de France*, 1875, *Bull.*, p. CXXXIX) ont proposé de lui substituer le nom d'*Adelges*, admis aujourd'hui par la plupart des entomologistes. Quoi qu'il en soit, les *Chermes* ou *Adelges*, qu'on appelle vulgairement *Poux des Sapins, Pucerons des écorces*, sont voisins des *Phylloxera* et forment, avec eux, le petit groupe des Chermésides ou Adelgésides, intermédiaire entre les *Pucerons proprement dits* ou Aphides et les *Pucerons à carapace* ou Coccides. Ils vivent à l'air libre. Les individus aptères rappellent, par le revêtement laineux et blanchâtre qui les recouvre, l'aspect extérieur des femelles des Coccides. L'espèce la plus connue, *Adelges abietis* L., se trouve, parfois en grand nombre sur les Sapins et les Epicéas. C'est la *Psylle du Sapin*, de Geoffroy. Les femelles piquent, pour y déposer leurs œufs, les jeunes rameaux, qui se dilatent et forment des écailles disposées en alvéoles ou cellules ouvertes, remplies de larves entourées d'un duvet blanchâtre. Jusqu'à présent on n'a pas pu réussir à découvrir de mâles et l'on pense que les générations aptères et ailées qui se succèdent sont produites par parthénogénèse. — Une autre espèce, l'*Adelges laricis* Hartig, vit sur les Mélèzes. Ed. LEF.



Adelges abietis L. (Individu ailé, très grossi.)

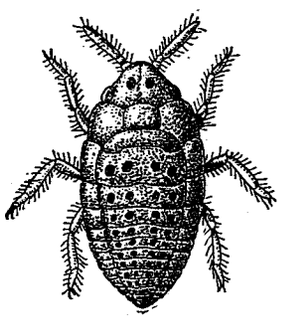

Adelges abietis L. (Larve très grossie.)

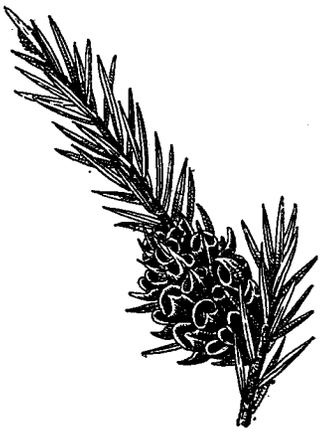

Adelges abietis L. (Galle formée par l'hypertrophie partielle d'un bourgeon de Sapin.)

CHERMIGNAC. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. et cant. de Saintes; 630 hab.

CHERMISEY. Com. du dép. des Vosges, arr. de Neufchâteau, cant. de Coussey; 289 hab.

CHERMIZY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Craonne; 247 hab.

CHEROKEES. Tribu d'Indiens de l'Amérique du Nord (Tsaraghee dans leur propre langue), unis par des liens d'étroite parenté avec les Creeks et appartenant comme ceux-ci au groupe Appalachien. Ils habitaient (jusqu'en 1830) la partie montagneuse des régions qui sont devenues les États d'Alabama, de Géorgie, du Mississipi et du Tennessee. Leurs terrains de chasse avaient une étendue de près de 3,000 kil. q. D'après leurs traditions, ils étaient venus de l'Ouest, avant les Muscogees qui cependant s'établirent plus à l'Est, sur la côte de l'océan Atlantique. Soto traversa leurs villages en 1540, mais leur situation dans l'intérieur du continent ne les mit que tard en contact avec les Européens. Ils furent d'abord assez bien disposés pour les blancs; en 1712, ils aidèrent les Caroliniens à détruire ou à chasser les Tuscaroras. En 1730, sir Alexander Cunning les décida à se soumettre au roi d'Angleterre et emmena six de leurs chefs pour les présenter à la cour. La variole et des guerres continuelles où les engagèrent contre les blancs les empiètements continuels de la civilisation, avaient décimé leurs rangs en 1750, et un grand nombre de leurs villages durent être abandonnés. Leurs guerriers toutefois se joignirent, en 1757, à l'expédition des colons contre les Français sur l'Ohio. Au retour, dénués de provisions, ils pillèrent quelques plantations. Les Caroliniens exercèrent des représailles et le sang coula. Montgommery et Grant dévastèrent tout le pays Cherokee. Les Indiens, de leur côté, prirent le fort Loudoun avec sa garnison. Grant revint en 1761 et acheva leur soumission.

Pendant la guerre de l'Indépendance, leur alliance avec les Anglais et les tories leur coûta tout le territoire entre les rivières Savannah et Chattahoochee. Mais par le traité de Hopewell (1785), ils reconnurent la souveraineté des Etats-Unis et furent maintenus dans la possession de leurs terres à l'O. des Etats actuels de la Géorgie et de la Caroline du Sud. Une partie de la tribu émigra, dès 1790, à l'O. du Mississipi, dans la Louisiane espagnole. Trente ans plus tard, les Cherokees de l'Ouest, dans l'Arkansas, étaient au nombre de trois mille. Ceux de l'Est commençaient à se civiliser au contact des blancs dont ils étaient maintenant entourés de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tous côtés. Des missionnaires moraves les avaient convertis au christianisme, et leurs guerriers servirent sous Jackson en 1812. Cependant ils avaient vendu, à plusieurs reprises, des parties de leurs terrains aux Etats qui les enserraient. En 1830, à la suite d'incessants conflits entre leurs chefs et le gouvernement de la Géorgie, les autorités fédérales résolurent de les reléguer définitivement au delà du Mississipi. Un traité leur fut imposé dans ce sens en 1835 et l'année suivante le général Scott, avec 2,000 hommes, fut chargé d'en poursuivre l'exécution. Les Cherokees durent se résigner à émigrer. On les établit dans la région appelée aujourd'hui le territoire Indien, à l'O. de l'État d'Arkansas, sur un espace de 40,000 kil. q. En 1853, leur nation comptait 20,000 âmes, et c'est à peu près le même nombre que donnait le recensement de 1880. Sur ce nouveau domaine ils continuèrent les progrès commencés dans la voie de la civilisation. A l'exemple de leurs voisins blancs du Sud, ils eurent des esclaves noirs sur leurs plantations de coton, se donnèrent une constitution, plus tard fondèrent des écoles, et aujourd'hui publient un journal dans leur langue. Lorsque éclata la guerre civile, ils se joignirent aux confédérés. Des Cherokees combattirent contre l'Union à Pea Ridge. Leur territoire fut ravagé par les armées du Nord et du Sud. A la fin de la guerre, ils durent donner une partie de leurs terres à leurs nègres émancipés. Le capital que les Etats-Unis s'étaient engagés en 1835 à leur payer pour prix de leur émigration et qui atteint aujourd'hui 1,581,000 dollars, est géré par le gouvernement fédéral qui leur en sert annuellement les intérêts ; il est devenu un fonds pour les orphelins et les écoles. Les Cherokees ont adopté pour la plupart le costume des blancs, les trois quarts parlent anglais. Ils ont un capitole à Tahlequah, où des représentants de la nation prononcent des discours et font des lois. Jusqu'en 1889, les Cherokees avaient réussi à conserver intacte leur nouvelle patrie. Mais il y a quelques mois une portion du territoire Indien, sous le nom d'Oklahoma, a été ouverte aux *settlers blancs*. C'est le commencement de l'invasion qui aura pour conséquence une nouvelle émigration des Cherokees vers l'Ouest ou leur dispersion définitive au milieu des Américains. A. Moireau.

CHÉRON (saint), apôtre et martyr au pays chartrain, vers le ve siècle. Sa fête est célébrée le 28 mai.

Bibl. : *Acta sanctorum Boll.*, t. VI de mai (1688), p. 748.

CHÉRON (Charles-Jean-François), graveur français en médailles, né à Nancy en 1643, mort à Paris le 18 mars 1698. Il alla à Rome où il occupa la charge de premier graveur des médailles du pape. Son talent fut signalé par l'ambassadeur français au roi Louis XIV qui le fit rentrer en France vers 1675, lui donna une pension et le chargea de graver les poinçons pour la suite de ses médailles ; en 1676, Chéron fut admis à l'Académie de peinture et de sculpture, et en 1679, il reçut au Louvre le logement devenu libre par l'installation du tapissier J.-B. Lefèvre aux Gobelins. M. J. Guiffrey a récemment donné, avec la biographie rectifiée de Chéron, la liste des médailles qu'il exécuta. Chéron fut un des plus habiles parmi les artistes français qui se formèrent à l'école de Varin.

Bibl. : J. Guiffrey, dans la *Revue numismatique*, 1887, p. 294.

CHÉRON (Elisabeth-Sophie), peintre, graveur, poète et musicienne, née à Paris le 3 oct. 1648, morte à Paris le 3 sept. 1711. Cette femme célèbre du xviie siècle a eu sa place parmi les beaux esprits de ce temps ; elle fut traitée de muse et comparée à Sapho ; elle fut reçue membre de l'Académie de peinture en 1672, avec son propre portrait qu'on peut revoir au musée du Louvre. Son père, Henri Chéron, peintre en miniature, né à Meaux, appartenait à la religion réformée ; Sophie Chéron fut élevée dans cette religion, bien que sa mère fût catholique ; elle abjura le protestantisme en 1668. Parmi ses œuvres, on peut citer un portrait de Mme Dacier, du prince de Condé, de Mlle de Montpensier, une *Madeleine tenant un vase de parfums* (musée de Rennes). Elle a aussi gravé un grand nombre de planches. Les *Procès-Verbaux* de l'Académie de peinture nous apprennent qu'elle avait été présentée par Le Brun, et que la Compagnie avait trouvé ses ouvrages « fort rares, excédant même la force ordinaire de son sexe ». Sophie Chéron fut aussi reçue, en qualité de musicienne, de l'académie des Ricovrati, de Padoue, qui lui donna le surnom d'Erato. En 1698, elle épousait, à l'âge de cinquante ans, Le Hay, ingénieur du roi. Comme femme poète, elle a traduit les Psaumes, composé un poème, les *Cerises renversées*, et un grand nombre de pièces fugitives. Son *Eloge funèbre* a été composé par Fermelhuis, conseiller honoraire de l'Académie. Le style de Sophie Chéron, à en juger d'après son portrait, est sérieux et grave ; cette peinture rappelle la manière de Boulogne. — Sa sœur, *Marie-Anne*, fut aussi peintre, elle épousa Alexis-Simon Belle ; le peintre lorrain, Charles-Louis Chéron était son arrière-neveu. M. Etienne Arago possède dans sa collection un portrait de Sophie Chéron dessiné par elle-même ; c'est une œuvre qui a son intérêt et qu'on peut comparer avec la peinture du musée du Louvre. Ant. V.

Bibl. : D'Argenville, *Vie des peintres*. — Mariette, *Abecedario*. — O. Fidière, *les Femmes artistes à l'Académie royale de peinture et de sculpture*. — G. de Léris, *les Femmes artistes à l'Académie*, dans l'*Art* du 1er oct. 1888. — Alb. Jacquot, *le Peintre lorrain Charles-Louis Chéron et sa famille. Réunion des sociétés des beaux-arts des départements à la Sorbonne*, année 1887.

CHÉRON (Louis), peintre et graveur français, frère de la précédente, né à Paris en 1660, mort à Londres (Covent-Garden) en 1723. Après un long séjour en Italie, où il acquit une certaine force dans le dessin, il revint à Paris et peignit deux tableaux pour l'église de Notre-Dame : *le Prophète Agabus devant saint Paul* (1688) et *Hérodiade portant la tête de saint Jean* (1690). Nombre d'habitations particulières aujourd'hui disparues furent aussi décorées par lui. La révocation de l'édit de Nantes l'obligea de s'expatrier. Fixé en Angleterre en 1695, il fut employé à des travaux de décoration à Boughton, à Burleigh et à Chatsworth. Toutefois, en raison de la pauvreté de son coloris, il était peu estimé comme peintre ; en revanche, étant bon dessinateur, il réussit mieux dans la gravure, soit au burin, soit à la pointe, ce qui est attesté notamment par les vingt-trois planches de sa composition décorant l'*Essay des Psaumes et cantiques mis en vers* par sa sœur (1694). D'ailleurs des artistes tels que J. Mariette, N. Tardieu, N. Dupuis, etc., ont gravé d'après lui. On lui doit aussi des dessins pour une édition illustrée du *Paradis perdu* de Milton (Londres, 1720). G. P-I.

Bibl. : Robert-Dumesnil, *le Peintre-graveur*, t. III. — Dussieux, *les Artistes français à l'étranger*.

CHÉRON (Louis-Claude), littérateur français, né à Paris le 28 oct. 1758, mort à Poitiers le 13 nov. 1807. Fils d'un inspecteur des forêts, il fut nommé en 1790 membre du directoire du département de Seine-et-Oise et l'année suivante, député à l'Assemblée législative où il siégea au côté droit. Président du club des Feuillants, il tenta d'organiser contre le décret sur les prêtres insermentés (29 nov. 1791) une résistance qui aboutit à la fermeture du club. Arrêté, ainsi que son frère (V. ci-après) pendant la Terreur et remis en liberté après le 9 thermidor, Louis-Claude Chéron refusa de faire partie du Conseil des Cinq-Cents et vécut dans la retraite jusqu'en 1805, époque où il fut nommé préfet de la Vienne. Atteint d'une fièvre bilieuse, il mourut dans l'exercice de ses fonctions. Il avait épousé une nièce de l'abbé Morellet. Outre une comédie en deux actes et en vers non représentée, *le Poète anonyme* (1785, in-8), et une imitation également en vers du *Caton d'Utique* d'Addison (1789, in-8), il avait écrit, d'après *the School for scandal* de Sheridan, une autre comédie en cinq actes d'abord intitulée, *l'Homme à sentiments*, *le Moraliseur*, *Valsin et Florville*, et enfin *le Tartufe de mœurs* (14 germinal an XIII), titre sous lequel elle obtint un certain succès. On

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cite encore de L.-Cl. Chéron une brochure de circonstance: *Conduite du maire de Paris* (Petion) *à l'occasion de la Société des Feuillants* (1792, in-8); une *Réponse à A. P. Montesquiou sur les forêts nationales* (1797, in-8), et trois traductions de l'anglais: *Leçons de l'enfance* de miss Edgeworth (1803, 3 vol. in-16); *Principes élémentaires d'éducation* par Elisabeth Hamilton (1803, 2 vol. in-8) et *Tom Jones* de Fielding (1804, 6 vol. in-12). M. Tx.

CHÉRON (Augustin-Athanase), chanteur dramatique français, né selon les uns à Evreux, où il aurait été enfant de chœur, selon d'autres à Guyancourt (Seine-et-Oise) le 26 févr. 1760, mort à Versailles le 5 nov. 1829. Doué d'un physique avantageux, en même temps que d'une superbe voix de basse-taille, il débuta fort jeune à l'Opéra (1778). Au cours de sa longue carrière (trente années) il créa un grand nombre de rôles, dont quelques-uns lui furent extrêmement favorables, dans les ouvrages dont voici les titres: *la Fête de Mirza, Colinette à la cour, l'Inconnue persécutée, Œdipe à Colone, Chimène ou le Cid, la Caravane du Caire, Phèdre, les Horaces, Sémiramis, le Siège de Thionville, Ossian ou les Bardes, Corysandre, Toute la Grèce, les Mystères d'Isis, Œdipe à Thèbes, Aspasie, Tarare, Castor et Pollux, Miltiade à Marathon, Alcindor,* etc. L'un de ses plus grands triomphes était le rôle d'Agamemnon, qu'il reprit dans l'*Iphigénie en Aulide* de Gluck. Chéron prit sa retraite le 25 avr. 1808, dans une représentation donnée à son bénéfice.

CHÉRON (François), littérateur français, frère de Louis-Claude, né à Paris en 1764, mort à Paris en déc. 1829. Collaborateur du *Journal de Paris* en 1792, avec André Chénier et Roucher, il fut arrêté, détenu onze mois et rendu à la liberté, ainsi que son frère, après le 9 thermidor. Activement mêlé, le 13 vendémiaire, aux menées du parti royaliste, il fut, en qualité de président de la section du Roule, parmi les agresseurs de la Convention et proscrit nominativement; mais, dès l'année suivante, il reprit dans la feuille intitulée *le Déjeuner*, la lutte contre le Directoire et la poursuivit jusqu'au 18 fructidor. Obligé de se dérober à nouvelles poursuites, il ne reparut qu'en 1801 et fit jouer sur le théâtre Louvois *Duhautcours ou le Contrat d'union*, comédie en cinq actes et en prose, écrite avec Picard qui fut seul nommé sur l'affiche; l'agiotage effréné dont la période du Directoire offrit le spectacle leur avait fourni les types et les données de cette comédie, qu'on a longtemps attribuée à L.-Cl. Chéron. Ecarté des fonctions publiques sous l'Empire, il fut chargé de la critique littéraire au *Moniteur* et à la *Gazette de France*. En 1812, il eut le triste courage de chansonner les désastres de la retraite de Russie, et en 1814 il célébra sur le même mode le retour des Bourbons. Poursuivi et incarcéré pendant les Cent-Jours, il fut, lors de la seconde Restauration, nommé chevalier de la Légion d'honneur, censeur de la *Gazette de France* et commissaire du roi près de la Comédie-Française, puis directeur du *Mercure* (1815) et censeur du *Constitutionnel* (1816). Il avait, de plus, repris sa collaboration littéraire et dramatique au *Moniteur* où il combattit avec une certaine impartialité les tentatives des novateurs dont Victor Hugo était le chef. Fr. Chéron fut, avec Michaud aîné, l'éditeur de la première partie de la *Correspondance littéraire* de Grimm (1813, 6 vol. in-8), et, en 1829, avec Thory, des fragments inédits du même écrivain qui ont repris depuis leur place logique dans la récente édition publiée par l'auteur de cet article. M. Tx.

Bibl.: *Mémoires et Récits de* François Chéron, publiés par F. Hervé-Bazin, 1882, in-12.

CHÉRON (Anne Cameroy, épouse), cantatrice dramatique française, née dans un village, près de Paris, en 1767. Le hasard seul fit remarquer sa jolie voix à un médecin ami de Gossec, alors directeur de l'école de chant qui venait d'être créée et annexée à l'Opéra. Gossec l'admit aussitôt à cette école, où elle reçut des leçons de Lays pour le chant, de Molé pour la déclamation et de Deshayes pour la danse. Elle fit des progrès rapides et débuta avec succès à l'Opéra, le 17 sept. 1784, sous le nom de *Mlle Dozon*, dans le rôle de Chimène. Elle remporta encore un très grand succès en créant, avec beaucoup de charme et de grâce, le rôle d'Antigone d'*Œdipe à Colone*, de Sacchini, qui le lui avait fait travailler lui-même. En 1786, elle épousa son camarade Chéron, et ne fut plus dès lors connue que sous le nom de Mme Chéron. Parmi les ouvrages dans lesquels elle créa des rôles importants, il faut citer *Arvire et Evelina, la Toison d'or, Castor et Pollux* et *Hécube*s. Elle prit sa retraite en 1800, à peine âgée de trente-trois ans.

CHÉRON (Amédée-Paul), bibliographe français, né à Paris le 11 mars 1819, mort à Sannois (Seine-et-Oise) le 5 mai 1881. Il entra en 1845 à la Bibliothèque nationale, et y devint conservateur au département des imprimés. En 1852, il entreprit la publication d'un *Catalogue général de la librairie française au* XIXe *siècle*, qui fut arrêté avec la 9e livr. (lettre *Du*). Pendant nombre d'années, il a rédigé dans la *Gazette des beaux-arts* une bibliographie semestrielle des beaux-arts. Il a donné aussi ses soins à la publication de quelques œuvres de Rabelais, de Boileau, etc. G. P-I.

Bibl.: A. de Montaiglon, Notice dans la *Chronique des arts*, 14 mai 1881.

CHÉRON DE BOISMORAND (l'abbé Claude-Joseph) (V. Boismorand).

CHÉRON DE VILLIERS (Pierre-Théodore), publiciste français, né à Périgueux en 1827. Tour à tour professeur, chef de cabinet de plusieurs préfets, rédacteur en chef du *Courrier du Havre*, du *Courrier de Paris*, banquier, fondateur d'un orphelinat, il eut à la suite de ses entreprises financières et philanthropiques quelques démêlés avec la justice. Il a écrit: *le Romancero de l'Impératrice*, trad. de l'espagnol (Bordeaux, 1854, in-8); *Politique contemporaine, Histoire de la diplomatie et des faits, des hommes et des événements* (Paris, 1857, in-12); *l'Orient grec en 1860* (Paris, 1861, in-8); *le roi de Naples François II et l'Europe* (1861, in-8); *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont, sa vie, son temps, ses écrits, son procès, sa mort* (1865, gr. in-8); *le Sang de Marat* (Paris, 1865, gr. in-8); *Chapitre inédit de l'histoire du coup d'Etat. Limoges en déc. 1851* (Paris, 1869, in-12). Il a édité *César*, ouvrage posthume de Michel Lepeletier de Saint-Fargeau.

CHÉRONÉE (auj. *Kapourna* ou *Kaprena*). Ville de l'ancienne Grèce, en Béotie, au sud du Céphise, non loin de la Phocide. La citadelle, bâtie sur une colline rocheuse, le Petrachus, dominait la plaine qui relie la Béotie et la Phocide. La position stratégique de Chéronée était importante; là furent livrées deux des grandes batailles de l'histoire grecque. On a identifié Chéronée avec *Arné* (V. ce nom). C'est une conjecture de Pausanias. Dans l'histoire, le nom de Chéronée ne paraît qu'au Ve siècle; la ville dépendait alors d'Orchomène. En 447, Tolmidès vint y rétablir la prépondérance athénienne; il y réussit, mais, au retour, son armée fut détruite et les Athéniens expulsés de la Grèce centrale. Plus tard, Chéronée devint une cité autonome; dans la guerre Sacrée, elle repoussa Onomarchus, mais fut prise par Pholæcus. Après la grande bataille gagnée par les Macédoniens sur les Athéniens et les Béotiens (338) et celle où Scilla défit les troupes de Mithridate (86) (V. ci-dessous), Chéronée prospéra sous la domination romaine; ses habitants tiraient grand profit de la fabrication de l'huile, d'onguents et de parfumerie. Plutarque est né à Chéronée et paraît y avoir passé la seconde partie de sa vie. On trouve encore à Kapourna des ruines de la vieille cité grecque: l'acropole avec ses tours carrées, un théâtre taillé dans le roc, etc. Non loin de la ville, on a retrouvé le sépulcre des Thébains avec le colossal lion de marbre qui le surmontait; ce lion a été trans-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

porté à Athènes, en 1880, avec les ossements de 260 des braves du *bataillon sacré* (V. ce nom).

Batailles de Chéronée. — La première bataille de Chéronée fut gagnée en août 338 par Philippe, roi de Macédoine, sur les forces réunies d'Athènes et de Thèbes. Décidés à la guerre par Démosthène, après la surprise d'Elatée, Athéniens et Thébains se portèrent à la rencontre des Macédoniens. Les deux armées, comptant chacune plus de 30,000 hommes, se rencontrèrent près de Chéronée. Philippe commandait sa droite, opposée aux Athéniens que dirigeaient Charès et Lysiclès ; le jeune Alexandre combattait à gauche contre les Thébains. Les Athéniens refoulèrent d'abord leurs adversaires, mais ne purent entamer la phalange ; la cavalerie, commandée par Alexandre, enfonça les Thébains et extermina le *bataillon sacré* (V. ce nom). La victoire des Macédoniens fut décisive et leur assura la prépondérance en Grèce. Plus tard, on montrait le chêne d'Alexandre, sous lequel le héros avait dressé sa tente, le tumulus qui couvrait les corps des Macédoniens, le lion dressé sur celui des Thébains du bataillon sacré.

La seconde bataille de Chéronée fut gagnée par Scilla et les Romains sur les troupes de Mithridate commandées par Archélaüs (86). Plutarque nous a laissé une bonne description de la bataille. Les Romains étaient moins de 20,000, les Asiatiques plus de 100,000. Au premier rang, 90 chars armés de faux, au second la phalange, au troisième des auxiliaires armés à la romaine. Un corps romain tourna les barbares et les prit à revers ; démoralisés, ils firent peu de résistance et furent égorgés par milliers.

CHÉRONNAC. Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. et cant. de Rochechouart ; 1,050 hab.

CHERONVILLIERS. Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Rugles ; 477 hab.

CHÉROPE (Zool.). Genre de Mammifères du groupe des Didelphes et de la famille des *Peramelidæ* fondé sur une seule espèce très remarquable par les caractères singuliers que présentent les membres antérieurs et postérieurs. Le *Chœropus castanotis* (Gray), nommé d'abord *Ch. ecaudatus* (O'Gilby) d'après un exemplaire privé de son appendice caudal, est un petit animal de la taille du Surmulot (le corps a 0,22 centim. de long et la queue 0,13), mais

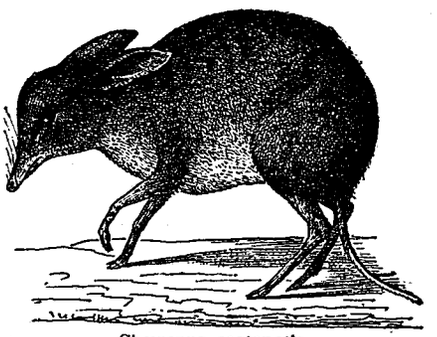

Chœropus castanotis.

beaucoup plus haut sur pattes, ressemblant sous ce rapport à un Ongulé. Le museau est conique, terminé par un petit mufle ; les oreilles grandes et en cornet ; la queue, assez grêle, est poilue. Les pattes sont longues et grêles, surtout les postérieures, et paraissent difformes quand on examine de près la disposition des doigts. Les pattes antérieures ne posent que sur deux doigts, portés sur des métacarpiens très longs, et dont les ongles gros et courts ressemblent plus aux sabots des Ongulés bisulques qu'aux griffes des autres Péramèles. A la base externe du métacarpe, un petit tubercule onguiculé représente un rudiment de troisième doigt. Les pattes postérieures sont plus étranges encore : un seul métatarsien, terminé par un petit sabot, est bien développé et porte sur le sol pendant la marche ; cependant on retrouve les rudiments des trois autres doigts qui existent normalement chez les Péramèles : à la base interne de ce grand doigt unique on voit deux petits doigts onguiculés, et sur le côté externe un quatrième petit doigt également onguiculé. Tous ces doigts rudimentaires sont sans usage, et l'on peut dire que l'animal, *bisulque* (comme les Ruminants) par ses pattes antérieures, est *solipède* (comme les Chevaux) par ses pattes postérieures. Les dents diffèrent peu de celles des Péramèles : le pelage est cendré, lavé de fauve ; l'allure est assez élégante par suite de la longueur des pattes, et rappelle les Chevrotains. — Le Chérope habite l'Australie, et son nom scientifique est la traduction du nom de *Pig footed Perameles* (Peramèle à pieds de Cochon), que les Anglais lui ont donné. — Les particularités, uniques dans la

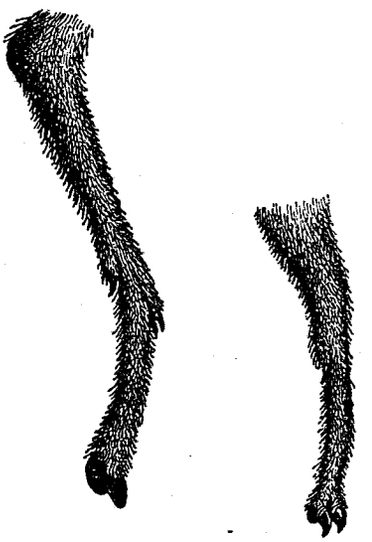

Pattes antérieure et postérieure du Chœropus castanotis.

classe des Mammifères, que présentent ses membres, semblent indiquer un animal en train de passer du type des Onguiculés à celui des Ongulés, et sont, à ce point de vue, d'une grande importance pour l'histoire morphologique des Mammifères, car ils nous donnent la preuve tangible et en quelque sorte résumée des transformations qui ont dû se produire, dans les temps zoologiques, sur les membres des Ongulés avant d'arriver aux types extrêmes des Ruminants et des Chevaux. Quelque chose d'analogue s'observe chez les Insectivores monodelphes du groupe des Macroscélides (*Petrodromus* et *Rhynchocyon*), mais le fait est beaucoup plus démonstratif chez le Chérope (V. Adapis et Péramèle). E. Trouessart.

CHÉROPOTAME ou CHŒROPOTAME (Zool. et Paléont.). Le nom de *Chœropotame* (en grec : *cochon de fleuve*), dont la forme moderne est *Chéropotame*, a été donné, en 1822, par Cuvier, à l'un des types de Mammifères fossiles trouvés dans la pierre à plâtre de Montmartre. — En 1852, Gray, oubliant que ce nom était déjà employé, créa le genre *Chœropotamus* pour le Sanglier d'Afrique (*Sus africanus*) des anciens naturalistes ; mais bientôt (1860), reconnaissant cet oubli, le naturaliste anglais changea ce nom, par une simple inversion, en *Potamochœrus* (V. Cochon). Le nom de *Chœropotamus* doit donc être appliqué exclusivement au genre fossile caratérisé par Cuvier. — Ce genre appartient à la nombreuse série des types éteints qui viennent se grouper autour des Cochons (*Suidæ*) et des Hippopotames, seuls représentants actuels des Artiodactyles omnivores. La plupart des paléontologistes le rangent dans la famille des *Anthracotheridæ* dont il est incontestablement fort voisin, formant la transition vers les véritables *Suidæ*. Lydekker considère ce type comme devant constituer une famille à part (*Chœro-*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

potamidæ), dont il serait peut-être plus naturel de faire une simple sous-famille des *Anthracotheridæ*, car Gaudry a montré que l'on passe par des nuances insensibles des Anthracothères aux véritables Cochons et aux Hippopotames. — Quoi qu'il en soit, ce groupe est caractérisé par la forme des vraies molaires dont la structure est intermédiaire entre celle d'*Anthracotherium* et celle des *Suidæ* plus généralisés tels qu'*Hyotherium*. Elles indiquent des animaux moins herbivores que l'*Anthracotherium*, sans être aussi omnivores que les Cochons. Les molaires supérieures ont cinq colonnes (denticules ou mamelons) disposées comme chez l'*Anthracotherium* (Lydekker). — Les genres *Chœropotamus* (Cuvier), *Elotherium* (Pomel), *Cebochœrus* (Gervais), et probablement aussi *Tetraconodon* (Falconer), *Pelonax* (Cope), *Boochœrus* (Cope), et *Achœnodon* (Cope), font partie de ce groupe qui correspond en partie à la s.-famille des *Elotherinæ* de Cope. — Le genre type (*Chœropotamus*) a pour formule dentaire : i. $\frac{3}{3}$, c. $\frac{1}{1}$, pm. $\frac{4}{3}$, m. $\frac{3}{3}$; la troisième molaire inférieure a un troisième lobe. L'espèce la mieux connue du genre est le *Ch. gypsorum* (Desm.) ou *Ch. pariensis*, de l'éocène du bassin parisien et des couches contemporaines d'Angleterre. Le *Ch. affinis* (Gerv.) ou *Bothryodon platyrhynchus* (Aymard) du miocène de la France méridionale et de l'Espagne et le *Ch. steinheimensis* (Fraas) du miocène d'Allemagne, n'en diffèrent probablement pas; l'animal du gypse de Montmartre avait la taille d'un fort Sanglier.

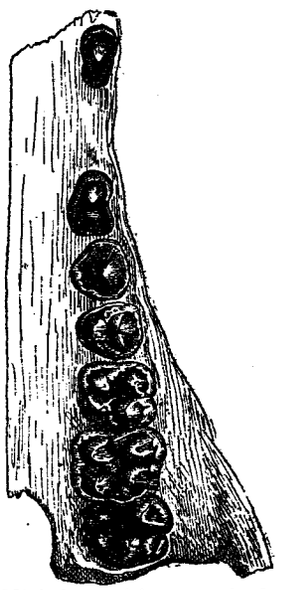

Mâchoire supérieure gauche de Chœropotamus parisiensis, 1/2 grand. nat.

Le genre *Elotherium* (Pomel) ou *Entoledon* (Aymard) avait une prémolaire de plus à la mâchoire inférieure, et manquait du troisième lobe à la dernière molaire inférieure. L'*El. magnum*, type du genre, est de l'oligocène du sud de la France et de l'île de Wight (Angleterre). Les dents indiquent un animal deux fois plus grand que le Chéropotame du gypse. Ce genre existait vers la même époque, dans l'Amérique du Nord. L'*El. Mortoni* (Leidy) était plus petit que l'espèce d'Europe, mais les *El. robustum*, *El. superbum* ou *imperator* de Leidy sont de grande taille; trois autres espèces (*El. lentum*, *El. Leidyanum*, *El. bathrodon* Marsh) font partie du même genre qui est oligocène et miocène sur le nouveau continent. Le *Tetraconodon magnus* (Falconer) du pliocène des Monts Siwaliks, dans l'Inde, se rapproche beaucoup d'*Elotherium*, et semble le dernier représentant du type des *Chœropotamidæ*. Les genres *Pelonax*, avec deux espèces (*P. crassus* et *P. ramosus* Cope) démembrées du genre *Elotherium* et *Boochœrus* (*B. humerosus*, Cope), sont du miocène des Etats-Unis. Le *Pelonax ramosus* (Cope) atteignait la taille du Rhinocéros de l'Inde. Le genre *Archæotherium* ne diffère pas d'*Elotherium*. Enfin les genres *Achænodon* et *Cebochœrus* (V. ces mots) complètent cette famille. — Cope, dans sa récente revision des Artiodactyles (*the Amer. Natur.*, 1888-89), place *Chœropotamus* et *Cebochœrus* dans la famille des *Anthracotheridæ*, tandis qu'il rapproche *Elotherium* et *Pelonax* des *Hippopotamidæ*. Ces divergences, plus apparentes que réelles, prouvent combien ces types sont voisins, et nous donnent une idée de la grande variété des Ongulés amphibies qui peuplaient les eaux douces à l'époque tertiaire (V. Anthracothère, Artiodactyles et Cochon). E. Trouessart.

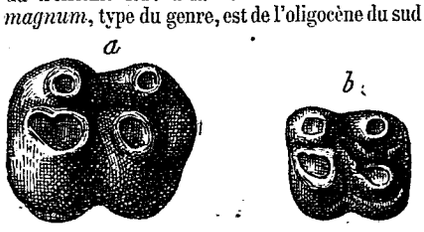

Arrière-molaires inférieures gauches; *a*, d'Entelodon magnus; *b*, de Chœropotamus parisiensis, grand. nat.

CHÉROY (*Chesiacus*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Yonne, arr. de Sens, sur le Lunain; 731 hab. Poteries. Le prieuré-cure dépendait de l'abbaye Saint-Jean de Sens. En 1155 un traité de pariage fut conclu entre cette abbaye et le roi Louis VII. En même temps les coutumes ou franchises de Lorris furent concédées aux habitants. Après la constitution du duché de Nemours, la terre du Chéroy y fut comprise. — Eglise paroissiale dédiée à la Vierge, du XIIIe au XVIe siècle; plan rectangulaire; une grande nef de quatre travées, voûtée en bois, flanquée d'une nef voûtée d'un demi-berceau en bois; chœur avec voûte en pierre du XVIe siècle; autel du XVIIIe siècle provenant du château de Nolon. — *Grange des dîmes*, du XIIIe siècle. M. P.

CHERPIN (Charles), homme politique français, né à Sévelinge (Loire) le 8 mars 1813, mort à Roanne le 12 nov. 1884. Avocat à Roanne, il fut élu le 8 juil. 1871 député de la Loire à l'Assemblée nationale, après une profession de foi nettement républicaine. Il fit partie de la gauche modérée. Envoyé par Roanne à la Chambre des députés le 20 févr. 1876, il fut un des 363 et fut réélu le 14 oct. 1877. Il entra le 5 janv. 1879 au Sénat où il continua à représenter le dép. de la Loire. Il fit preuve d'une certaine indépendance politique en ne s'inscrivant à aucun groupe, mais il vota presque toujours avec les modérés du centre gauche. Il se distingua particulièrement dans la discussion des tarifs douaniers de 1881 et défendit avec opiniâtreté les intérêts des filatures de Saint-Etienne.

CHERPITEL (Mathurin), architecte, né à Paris en 1736, mort à Paris le 13 nov. 1809. Elève de Jacques-François Blondel, Cherpitel remporta, en 1758, le grand prix d'architecture sur un projet de pavillon à l'angle d'une terrasse et partit pour Rome à la fin de 1759. A son retour à Paris, il construisit l'église Saint-Pierre du Gros-Caillou et fit travailler à celle de Saint-Barthélemy en la Cité (toutes deux démolies), puis il fut admis à l'Académie d'architecture en 1776 et reçut le titre d'architecte du roi. On lui doit encore à Paris plusieurs hôtels, entre autres l'hôtel Necker, rue du Mont-Blanc (aujourd'hui rue de la Chaussée-d'Antin), et les hôtels de Rochechouart et du Châtelet, rue de Grenelle-Saint-Germain. Charles Lucas.

CHERRÉ. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. de Segré, cant. de Châteauneuf-sur-Sarthe; 650 hab.

CHERRÉ. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de la Ferté-Bernard; 1,523 hab.

CHERREAU. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de la Ferté-Bernard; 934 hab.

CHERRIER (l'abbé Claude), écrivain facétieux et censeur de la police, mort en juil. 1738, âgé de plus de quatre-vingts ans. Avant de censurer les livres des autres, il avait eu lui-même des démêlés avec la police au sujet d'un ouvrage intitulé *le Chapeau pointu*, dont l'édition, si elle a jamais existé, a complètement disparu. Le premier

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ouvrage certain qu'on connaisse de lui est : *l'Homme inconnu au les Équivoques de la langue, dédié à Bacha Bilboquet* (Dijon, 1713, de 24 p.) C'est un tableau ingénieux et souvent piquant des locutions singulières, bizarres et à double entente de la langue française. C'est à tort que Barbier et P. Lacroix considèrent comme une réimpression de cet ouvrage sous un autre titre, les *Equivoques et bizarreries de l'orthographe française, avec les moïens d'y remédier* (Paris, 1766, in-12, de 155 p.), qui sont de son homonyme Sébastien Cherrier. Mais il a reparu en 1754-57 dans l'*Art de désopiler la rate* de J. Panckoucke. Peu après, Cherrier devint censeur de la police, et signa souvent des approbations du nom de Passart. Le lieutenant de police d'Argenson, qui connaissait la tournure de son esprit, lui confiait surtout l'examen des livres facétieux. En 1716, il publia : *Récit d'une querelle entre une buveuse et une coquette* (s. l. de l'imprimerie de J. Knapen, 1716, in-8, de 11 p.); et dix ans plus tard, *Polissoniana, ou Recueil de turlupinades, quolibets, rebus, jeux de mots, allusions, allégories, pointes, expressions extraordinaires, hyperboles, gasconnades, espèces de bons mots et autres plaisanteries* (Amsterdam, 1722, in-12, de 140 p., réimprimé en 1725, Amsterdam, et en 1865, Paris, in-18). Il avait dénoncé Voltaire au lieutenant de police d'Argenson, à propos d'une épigramme contre le prince de Bournonville. Le poète s'en est souvenu dans ses lettres. Eugène Asse.

Bibl. : Voltaire, *Œuvres*, Garnier, 1883, t. I, p. 304, et XXXV, p. 542. — P. Lacroix, *Notice*, en tête du *Polissoniana*, de 1865, et *Bulletin du Bibl.*, 14e série, 1860, p. 1491. — Depping, *Corresp. adm. sous Louis XIV*; Paris, 1851.

CHERRIER (Claude-Joseph de), officier et historien français, né à Neufchâteau (Vosges) le 6 mars 1785, mort le 27 juil. 1872. Il servit avec distinction dans les armées impériales de 1805 à 1815 et parvint au grade de lieutenant-colonel. Entré dans l'administration en 1817, il refusa de prêter serment à la monarchie de Juillet en 1830. Dès lors, il se consacra à des recherches historiques très approfondies, qui lui valurent d'être admis en 1854 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Il a laissé deux ouvrages importants : 1° *Histoire de la lutte des papes et des empereurs de la maison de Souabe* (Paris, 1841-1845, 3 vol. in-8); 2° *Histoire de Charles VIII, roi de France* (Paris, 1868, 2 vol. in-8). A. Debidour.

CHERRUEIX. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Saint-Malo, cant. de Dol; 1,876 hab.

CHERSEMYDINES (Erpét.). On désigne aujourd'hui sous ce nom les *Tortues terrestres* proprement dites et les *Tortues de marais cryptodères* (V. ces mots). Rochbr.

CHERSICRATE. Ile de la mer Ionienne (V. Corcyre).

CHERSIDÆ (V. Tortue).

CHERSINE (Erpét.). Genre de Chéloniens terrestres établi par Gray pour une forme de Madagascar, le *Testudo angulata* des anciens auteurs. Cette forme présente un test ovale oblong, très connexe en arrière, échancré antérieurement. La carapace est recouverte de onze plaques, jaunâtres bordées de noir. Comme nous l'avons dit, la *Chersina angulata* habite Madagascar où Péron et Lesueur l'ont les premiers découverte et apportée au Muséum de Paris. — Quoy et Gaimard l'ont envoyée de la même région; Delalande l'a rapportée du Cap. Rocher.

Bibl.: Dumeril et Bibron, *Erp. gén.* — Gray, *Synopsis. Reptiles.*

CHERSIPHRON, architecte crétois, des VIIe-VIe siècles av. J.-C, né à Cnosse. On ne connaît sur sa vie aucun détail. Principal architecte du célèbre temple de Diane à Ephèse, il eut pour collaborateur son fils Métagène. Afin de protéger le temple contre les tremblements de terre, on établit ses fondations d'après le conseil de Theodoros de Samos, sur un sol artificiel de charbon et de laine. Vers 560 seulement les colonnes d'ordre ionique, hautes de 60 pieds, au nombre de 127, furent dressées. Les anciens admiraient surtout l'art avec lequel on avait élevé l'architrave, composée de blocs énormes. « On y parvint, dit Pline, à l'aide d'un monticule factice de sacs de sable amenés par une pente insensible jusqu'au-dessus des chapiteaux des colonnes. On vidait peu à peu les sacs par en bas pour asseoir graduellement les pierres sur leur base. » Ces inventions valurent aux deux architectes la plus grande renommée comme ingénieurs. Vitruve donne une description du temple tirée d'un ouvrage que l'on attribuait à Chersiphron et à Métagène. Elevé sur un soubassement de dix marches, il formait un parallélogramme de 425 pieds de long sur 220 de large. Il était octostyle, diptéral, diastyle et hypæthral. Il passait pour une des sept merveilles du monde. L'œuvre de Chersiphron périt en 356 dans l'incendie allumé par Herostratos. André Baudrillart.

Bibl. : Pline, *Hist. nat.*, VII, 25; XVI, 37; XXXVI; 14. — Vitruve, III, 2; VII, *Præfat.* — Strabon, XIV. — Diogène Laërce, II, 9. — Philon de Byzance, *De VII orbis miraculis.* — Hirt, *Tempel der Diana von Ephesus*; Berlin, 1807. — *Geschichte der Baukunst*, pl. VIII. — Eckhel, *Doct. num. vet.*, II. — Wood, *Ephesus.*

CHERSO (en croate *Cres*). Ile de la mer Adriatique, située dans le golfe de Quarnero et appartenant à l'Istrie. Sa longueur est de 66 kil., sa superficie de 330 kil. q., sa population de 9,558 hab. Les abruptes montagnes calcaires s'élèvent jusqu'à 638 m. (mont Syn), les versants sont boisés et, près de la mer, plantés en vignes et oliviers. Au centre de l'île est le petit lac de Vrana. L'île voisine de Lussin est reliée à celle de Cherso par un pont. Les habitants sont de nationalité croate. Le chef-lieu est la ville de Cherso (4,670 hab.). Elle exporte du bois, des fruits, du vin, des olives, des moutons. Le mouvement de ce port dépasse 120,000 tonnes. L. L.

CHERSON. Ville byzantine de la côte de Crimée, située à peu de distance de la moderne Sébastopol, là où s'élève aujourd'hui le monastère de Saint-Georges. Quand au IVe siècle les invasions des Goths et des Huns ruinèrent toutes les cités romaines de la Crimée, seule la colonie de Chersonesos, qui avait pris à la fin du IIIe siècle le nom de Cherson, échappa au désastre : et grâce à ses fortes murailles, réparées et augmentées par le soin des empereurs Zénon et Justinien, elle forma avec son territoire, pendant tout le moyen âge, une enclave byzantine au milieu de la barbarie scythe et slave. Héritière des privilèges conférés par Dioclétien et Constantin à Chersonesos, Cherson garda jusqu'au IXe siècle une grande indépendance à l'égard de l'empire : véritable ville libre, elle était administrée par un *prince* (προτεύων), assisté d'un conseil de sénateurs. En 833, l'empereur Théophile envoya un stratège à Cherson, et désormais la ville forma avec son territoire un thème byzantin. Toutefois, les Chersonésiens demeurèrent plutôt les vassaux que les sujets de l'empire. — Vedette avancée de Byzance du côté du nord, Cherson rendait à l'empire de nombreux services; station principale de la flotte impériale dans le Pont, elle était le point de départ de toutes les expéditions, de toutes les négociations, de toutes les relations commerciales qui mettaient Byzance en contact avec les Petchenègues, les Khazares, les Russes. C'est là que les ambassadeurs faisaient halte pour prendre langue avant de s'engager sur la terre barbare, là que Cyrille et Méthode s'arrêtaient avant d'aller évangéliser les Khazares, là que se centralisait le commerce de Byzance avec le Nord, auquel les Petchenègues servaient d'intermédiaire. Les vaisseaux de Cherson parcouraient toute la mer Noire; sa prospérité et sa richesse étaient considérables. Cependant, en 987, la ville fut livrée par trahison au prince russe Vladimir, qui voulut y recevoir le baptême; mais, devenu chrétien, et ayant épousé la princesse Anne, sœur de Basile II, il rendit la cité aux Byzantins, après l'avoir, au préalable, dépouillée de ses reliques et de ses vases sacrés, qu'il emporta à Kiev. Sous la dynastie des Comnènes, Cherson demeura byzantine, et passa au XIIIe siècle sous l'autorité des empereurs de Trébizonde; mais dès ce moment sa pros-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

périté commerciale diminuait. La splendeur de la colonie génoise de Caffa fut pour Cherson le coup de grâce. Au XVIe siècle, des ruines considérables d'aqueducs, de murailles, de palais et de tours attestaient son ancienne grandeur : mais elle était vide d'habitants. La conquête de la Crimée par les Russes dispersa ces ruines mêmes : ce qui restait de Cherson servit à bâtir Sébastopol.

Cherson fut un des ateliers monétaires de l'empire d'Orient : treize empereurs, depuis Justinien Ier jusqu'à Basile II, y ont fait frapper monnaie. Elle était siège d'un archevêché et possédait le privilège d'autocéphalie. Enfin Cherson servait de lieu d'exil pour les personnages marquants de l'empire. Le pape Martin Ier en 654, le césar Nicéphore en 776 y furent déportés. L'empereur Justinien II, détrôné en 695, y fut exilé; et quand il fut remonté sur le trône, il se vengea cruellement de la cité criméenne, qui avait refusé de l'aider à reconquérir sa couronne.

Ch. DIEHL.

BIBL. : Constantin PORPHYROGÉNÈTE, *De adm. imp.*, ch. LIII. — RAMBAUD, *l'Empire grec au Xe siècle*, pp. 484-491. — SCHLUMBERGER, *Sigillographie de l'empire byzantin*, p. 235.

CHERSON. Ville et gouvernement de l'empire de Russie (V. KHERSON).

CHERSONÈSE. Nom que les anciens donnaient à quatre presqu'îles : 1° Chersonèse Cimbrique ; c'est la péninsule danoise. On en supposait les Cimbres originaires. 2° Chersonèse Taurique ; c'est la Crimée actuelle. Pline et Ptolémée nous disent que les Taures ou Tauro-Scythes en furent les premiers habitants. Lorsque le mouvement de colonisation déterminé par Milet eut gagné le Pont-Euxin, les Grecs, reconnaissant la fertilité remarquable du pays, y fondèrent des comptoirs, qui devinrent bientôt des villes florissantes : Cherson, Taphros, Théodosie, Panticapée. Plus tard, Mithridate domina toute la presqu'île, et, selon Strabon, il en tirait annuellement 200,000 mesures de grains et 2 millions de talents en argent. Rome la conquit et la donna au roi du Bosphore. Dès que l'empire romain s'affaiblit, elle devint la proie de hordes asiatiques. 3° Chersonèse de Thrace ; c'était la presqu'île de Gallipoli ou Dardanelles. Elle dut à sa situation d'être hellénisée de bonne heure. Lysimachie, Cardie, Sestos et Callipolis y prospérèrent. 4° Chersonèse d'or ; cette dernière était moins bien connue des Grecs ; ils la disaient située du côté de l'Inde, mais à quel endroit de l'Asie ? Les uns veulent y voir la presqu'île actuelle de Malacca, les autres le delta de l'Iraouaddy qui s'avance vers la mer.

CHERTÉ (Economie sociale) (V. BON MARCHÉ, PRIX, VALEUR).

CHERTSEY. Ville d'Angleterre, comté de Surrey, sur la Tamise, ancienne résidence des rois de Sussex ; soieries, farines; près de là, Saint-Ann's-Hill, maison de Ch. Fox; 4,500 hab.

CHÉRUBIN. I. JUDAÏSME. — Les chérubins sont mentionnés dans la Bible à plusieurs reprises, soit qu'on les représente comme défendant l'accès du paradis perdu ou jardin d'Eden après que l'homme en a été chassé, soit qu'on les place près de l'arche sainte pour en protéger les abords. Les écrivains bibliques nous disent encore que le trône de la divinité est porté par des chérubins et que ceux-ci lui forment une sorte de gardes du corps. Dans la théologie chrétienne, les chérubins ont pris place parmi les créatures angéliques (V. ANGE). Dans les descriptions qui nous sont données des chérubins, il leur est attribué, en même temps que des ailes, des ressemblances avec les animaux qui symbolisent la force ou la perspicacité, lion, taureau, aigle (V. *Ezéchiel*, chap. I). Ils semblent donc symboliser les attributs divins. On a, dans ces derniers temps, proposé des rapprochements entre les chérubins de la Bible et les taureaux ou sphinx ailés de l'Assyrie et de l'Egypte. M. VERNES.

II. ARCHÉOLOGIE. — La première forme sous laquelle le chérubin paraisse dans l'archéologie est celle du *Keroub* hébraïque, monstre à plusieurs faces, l'une d'homme et l'autre de lion, aux ailes d'oiseau, au corps de quadrupède : c'est le coursier divin qui transporte Jahvé dans l'espace. On le trouve employé sous cette forme dans la décoration des monuments hébraïques ; deux Keroubs colossaux ornaient le temple de Salomon. Dans l'archéologie byzantine et chrétienne, les chérubins forment l'un des neuf chœurs d'anges, et l'art grec du moyen âge les représente, d'après le *Guide de la Peinture*, « avec la tête seulement et deux ailes ». En fait, ils apparaissent dans les monuments sous des formes assez diverses : quelquefois en pied, avec la robe, le manteau et deux grandes ailes bleuâtres ; quelquefois avec trois paires d'ailes et tenant en main une hampe avec un étendard carré, sur lequel est inscrite l'acclamation Ἅγιος ; parfois ils ont la figure du *tétramorphe*, inspiré de la vision d'Ezéchiel : six ailes, la tête nimbée, un visage d'ange ; entre les ailes d'en haut un aigle est placé ; à droite, un lion ; à gauche, un bœuf. En général, le chérubin est représenté avec trois paires d'ailes entourant la tête et couvrant tout le corps, sauf les pieds qui sont nus; ces ailes sont toujours parsemées d'yeux ouverts, d'où le nom de πολυόμματα χερουβίμ, souvent inscrit au-dessus de ces représentations. Dans l'art occidental, depuis la Renaissance, le chérubin n'est plus qu'un enfant souriant et joufflu. Ch. DIEHL.

III. ART HÉRALDIQUE. — Figure naturelle qui est représentée sous la forme d'une tête d'enfant bouclée, pourvue de deux ailes sous le cou. Elle symbolise la science religieuse. Le chérubin est d'ordinaire de carnation, cependant ce n'est pas une règle. Les Cailly portent *d'argent à trois chérubins de gueules*.

CHERUBINI (Laerzio), historien religieux italien, né à Norcio, dans le duché de Spolète, en Ombrie, au XVIe siècle, mort vers 1626. Il réunit en un vaste *Corpus* les constitutions, bulles et décrets des papes, depuis Léon Ier. La première édition en fut donnée sous le titre, qui lui est resté, de *Bullarium magnum* (Rome, 1586, in-fol.) ; la troisième est déjà quadruple : *Bullarium romanum novissimum* (Rome, 1638, 4 vol. in-fol.) ; celles du XVIIIe siècle sont très considérables : en 1745, le *Bullarium* se compose de 13 tomes en 28 vol. in-fol. ; en 1747, de 19 tomes en 11 vol. in-fol. ; à chaque pape il s'augmente, selon l'importance du règne, d'un certain nombre de pages. Deux éditions en furent données en ce siècle : *Bullarii domani continuatio a Clemente XIII ad Pium VIII*, etc. (Rome, 1835-57, 18 vol. in-fol.) ; et *Magnum Bullarium romanum a P. Leone usque ad tempora Pie IX*, etc. — Ce dernier recueil, commencé en 1857, est en cours de publication. — *Angelo-Maria* Cherubini, publia en 1658 les *Constitutions* d'Urbain VIII. — *Flavio* Cherubini donna un abrégé du grand bullaire : *Bullarii Compendium* (Lyon, 1624, 3 tomes en un vol. in-4). R. G.

BIBL. : BRUNET, *Manuel du libraire* ; Paris, 1860 (5e édit.) (au mot *Bullarium*).

CHERUBINI (Maria-Luigi-Carlo-Zenobio-Salvatore), compositeur italien, né à Florence le 8 sept. 1760 ou le 14 sept. de la même année, d'après deux indications contradictoires qui émanent d'ailleurs de lui, mort à Paris le 15 mars 1842. Son père était *Maestro al cembalo* au théâtre de la Pergola. Il commença la musique à cinq ans et demi environ, fit de l'harmonie à neuf ans avec les deux Felici. A treize ans, il écrivait une messe et un intermède. Peu après, il donnait deux autres messes à quatre voix et orchestre, différents morceaux religieux, une cantate, plusieurs opéras. Il continuait cependant ses études théoriques, et, en 1777, grâce à une bourse que lui accorda le grand-duc de Toscane, Léopold II, il alla travailler avec Sarti, à Bologne. Jusqu'en 1780, il étudia assidûment, composant des antiennes et motets pour s'exercer au style ancien. En 1780, il fit jouer un opéra, *il Quinto Fabio*, en commença un autre en 1781, mais renonça à l'achever. 1782 vit naître *Armida*, *Adriano in Siria*, etc., des airs, nocturnes, mélodies.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Les ouvrages de Cherubini avaient beaucoup de succès à Venise et à Florence, mais il partit néanmoins pour Londres en 1784, où la *Finta Principessa* fut bien accueillie, et se rendit ensuite à Paris (1786) pour s'y établir. Il y écrivit la cantate d'*Amphion* et des romances (1787). Cette même année, il dut faire un voyage à Turin pour y composer et y faire jouer son *Ifigenia*, qui eut un grand succès. De retour à Paris, il écrivit son premier opéra français, *Démophon*, sur un poème de Marmontel. Le sujet avait été confié d'abord à Vogel, auteur de la *Toison d'Or*, puis retiré, par suite de la paresse et des irrégularités de conduite du musicien. La musique de Cherubini fut peu goûtée, et il y avait à cela d'assez bonnes raisons. Il est manifeste que le compositeur avait été fort gêné par les vers de Marmontel, secs, froids et mal faits. Cherubini écrivit ensuite des morceaux pour l'exécution des ouvrages de Cimarosa et Paisiello que le théâtre d'Opéra-Italien, organisé par Léonard et par Viotti, avait entrepris de donner. Ce fut également lui qui dirigea les chanteurs, et c'est à la même époque qu'il composa *Lodoïska*, et commença *Marguerite d'Anjou*, opéra laissé inachevé. *Lodoïska* ne fut jouée qu'en 1791.

Élisa ou le Mont Saint-Bernard et *Médée* vinrent ensuite, puis les *Deux Journées* (1799), opéra-comique dont le succès fut immense, *Anacréon ou l'Amour fugitif*, *Epicure* et un ballet *Achille à Scyros*. On trouvera dans Fétis des anecdotes sur cette période de la vie de Cherubini, et sur l'antipathie que lui témoigna le premier consul. L'artiste avait d'ailleurs la répartie prompte : « Votre musique fait trop de bruit, lui dit un jour Bonaparte ; parlez-moi de celle de Paisiello : c'est celle-là qui me berce doucement. — J'entends, sire, répliqua Cherubini, vous aimez la musique qui ne vous empêche pas de songer aux affaires de l'Etat. » En 1805, le musicien partit pour Vienne où il fit représenter *Lodoïska* et composa *Faniska*. Napoléon, après Austerlitz et la paix de Presbourg, vint à Vienne, et le chargea de diriger douze concerts. Haydn et Beethoven prodiguèrent les plus grands éloges au talent de Cherubini, qui n'en revint pas moins à Paris en avril 1806. Il y reprit l'emploi qu'il avait avant, celui d'inspecteur du Conservatoire. Après l'opéra de *Pimmalione*, il se livra avec passion à l'étude de la botanique, refusant de rien composer. Il ne sortit de cette inaction que pour écrire sa belle *Messe en fa*, qui fut exécutée en 1809, à l'hôtel de prince de Chimay. Parmi les exécutants, on remarquait Baillot, Kreutzer, Rode, Habeneck, Tulou, Lamare. En 1810, il donna *le Crescendo*, en 1813, *les Abencérages*, et, en 1814, *Bayard à Mézières*. La Restauration survint : Cherubini, en 1816, succéda à Martini comme surintendant de la musique royale. Il composa beaucoup de messes et de motets pour la chapelle de Louis XVIII. En 1821, il fut nommé directeur du Conservatoire, et s'y montra plein d'exactitude et de zèle, mais poussant la sévérité jusqu'à la dureté et la franchise jusqu'à la grossièreté. Depuis le début de la Restauration, Cherubini écrivit beaucoup de musique religieuse, entre autres un *Requiem* pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI, et la célèbre *Messe du Sacre*, pour l'élévation au trône de Charles X. Après *Ali-Baba ou les Quarante Voleurs*, il n'écrivit plus que quelques morceaux de musique de chambre, entre autres un quintette exécuté en 1838, des solfèges, etc. Dans le *Cours de contrepoint et de fugue* publié sous son nom, il n'y a de lui que l'ordre, la division, les modèles et exemples, et quelques principes généraux. Le texte, qui n'est pas de sa main, est généralement attribué à Halévy. Ses élèves furent, à des titres divers, ce même Halévy, Auber, Zimmermann et Leborne.

Les ouvrages du maître italien se font remarquer par une entente profonde du contrepoint et du style sévère. La mélodie est en général noble, mais parfois quelque peu froide et décolorée. Parmi le grand nombre de compositions qu'il a écrites, la plupart sont d'une haute valeur, et mériteraient d'être rendues à l'admiration des connaisseurs. Voici du reste la liste résumée de ses ouvrages : 11 messes solennelles ; 2 messes de *Requiem* ; des *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, etc., des *litanies*, *Te Deum*, *Magnificat*, des antiennes ; 38 motets ; une symphonie à grand orchestre, une ouverture et des entr'actes ; 15 marches, 6 quatuors, des sonates pour piano et pour orgue ; de nombreux morceaux de chant français ; 77 nocturnes, chants italiens et romances ; 13 opéras italiens, *Il Quinto Fabio*, *Armida*, *Adriano in Siria*, *il Messenzio*, *il Quinto Fabio* (nouvelle musique), *la Sposo di tre, marito di nessuna*, *l'Idalide*, *Alessandro nell' Indie*, *la Finta Principessa*, *Giulio Sabino*, *Ifigenia in Aulide*, *Faniska*, *Pimmalione* ; 12 opéras français ou ballets : *Démophon*, *Lodoïska*, *Elisa*, *Médée*, *l'Hôtellerie portugaise*, *la Punition*, *les Deux Journées*, *Anacréon*, *Achille à Seyros*, *le Crescendo*, *les Abencérages*, *Ali-Baba*. Il faut ajouter *la Prisonnière* (1799, en société avec Boïeldieu), *Epicure* (1800, avec Méhul), *Bayard à Mézières* (1814, avec Boïeldieu, Catel et Nicolo), *Blanche de Provence* (1821), avec Berton, Boïeldieu, Kreutzer et Paër, et un fragment de la *Marquise de Brinvilliers*, opéra dû à dix compositeurs différents (1831). Cherubini a laissé également de nombreuses cantates, un oratorio et des opéras non achevés ou non représentés, *Kou-Kourgi*, *Selico*, *les Arrêts*, etc.

A. Ernst.

Bibl. : *L. Cherubini's kurze Biographie und æsthetische Darstellung seiner Werke* ; Erfurt, 1809, in-8. — *M. Cherubini, par un homme de rien* (Louis de Loménie) ; Paris, 1841, in-12. — Luigi Picchianti, *Notizie sulla vita e sulle opere di L. Cherubini* ; Florence, 1844. — Raoul Rochette, *Notice historique sur la vie et les ouvrages de M. Cherubini* ; Paris, 1843, in-4. — B. Gamucci, *Intorno alla vita et alle opere di Luigi Cherubini* ; Florence, 1869, in-8. — D. Denne-Baron, *Cherubini, sa vie, ses travaux, leur influence sur l'art* ; Paris, 1862, in-8. — Edw. Bellasis, *Cherubini, Memorials illustrative of his life* ; Londres, 1876, in-16.

Chéruel (Pierre-Adolphe), historien et professeur français, né à Rouen le 17 janv. 1809. Entré à l'Ecole normale en 1828, il en sortit en 1830 avec le titre d'agrégé des lettres. Envoyé au collège royal de Rouen, en qualité de professeur d'histoire, il publia dans les recueils des sociétés normandes un certain nombre de travaux appréciés sur l'histoire locale. Ses deux principaux ouvrages sur l'histoire de Rouen, *Histoire de Rouen sous la domination anglaise au* XVe *siècle*, suivie de pièces justificatives extraites des archives municipales de cette ville (Rouen, 1840, in-8), et surtout son *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, 1150-1382, suivie de pièces justificatives (Rouen, 1843-1844, 2 vol. in-8), témoignent de qualités remarquables de critique et d'historien. M. Chéruel fut appelé, en 1849, à suppléer M. Wallon, en qualité de maître de conférences à l'Ecole normale. Il prit, cette même année, le grade de docteur avec deux thèses ayant pour titre : *De l'Administration de Louis XIV* (1661-1672), d'après les Mémoires inédits d'Olivier d'Ormesson, et *De Maria Stuarta et Henrico tertio* (Rouen, 1849). Nommé inspecteur général de l'instruction publique, puis recteur de l'académie de Strasbourg (23 janv. 1866), il conserva ces importantes fonctions jusqu'en 1870 et fut ensuite recteur de l'académie de Poitiers jusqu'en 1874, époque à laquelle il a pris sa retraite. Nommé inspecteur général honoraire de l'enseignement secondaire, il a été élu, en 1884, membre de l'Académie des sciences morales et politiques (section d'histoire), en remplacement d'Henri Martin. M. Chéruel, depuis le commencement de sa carrière, n'a cessé de poursuivre ses travaux historiques avec une activité infatigable. Son œuvre forme aujourd'hui un ensemble considérable qui lui assure parmi les historiens contemporains un rang des plus distingués. Il joint à un talent réel d'exposition, à une critique singulièrement sagace et exercée, une grande justesse de vues et une constante impartialité d'appréciation. Son style grave et soutenu manque peut-être de chaleur et d'éclat, mais le récit est partout si clair et si exact, la connaissance des sources si

EFERUS - Recherches & Classification numériques

complète et si sûre, la méthode si rigoureuse, que l'ensemble de ces qualités assure à l'œuvre de cet écrivain une valeur durable. Ajoutons qu'il eut également comme professeur une réputation étendue et que sa parole nette et facile lui valut dans l'enseignement des succès signalés.

Voici la liste de ses principaux travaux : *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France* (1855, in-8), ouvrage des plus utiles qui témoigne de recherches personnelles et originales, mais dont les éditions successives gagneraient à être remaniées ; traduction française du *Dictionnaire des antiquités romaines* d'Ant. Rich ; de plus un certain nombre d'éditions : la double édition des *Mémoires du duc de Saint-Simon* (1856-1858, 20 vol. in-8 et in-12), publiée pour la première fois d'après le ms. orig. de l'auteur ; les *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, publication importante dont il a paru 5 vol. in-4 depuis 1872 dans la collection des *Documents inédits* ; le *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson* (1860-1862, 2 vol. in-4) dans la même collection ; les *Mémoires de Mlle de Montpensier* (1858-1859) ; *Notice sur les Mémoires inédits du maréchal d'Estrées* (1853) ; *Histoire de l'administration monarchique en France, depuis l'avènement de Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV* (1855, 2 vol. in-8) ; *Marie Stuart et Catherine de Médicis* (1856, in-8) ; *Notice biographique sur Henri Groulard, seigneur de la Court, sa correspondance relative aux négociations de la paix de Westphalie* (1861) ; *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet*, d'après ses lettres et des pièces inédites, etc. (1862, 2 vol. in-8) ; *Saint-Simon considéré comme historien de Louis XIV* (1865, in-8) ; *les Classes ouvrières en France* (*Journ. des Sav.*, 1866) ; *Notice sur la vie et sur les Mémoires du duc de Saint-Simon* (1876) ; *Saint-Simon et l'abbé Dubois* (*Rev. hist.*, 1876, t. I) ; *les Carnets du cardinal de Mazarin pendant la Fronde : sept.-oct. 1648* (*Rev. hist.*, t. IV, p. 103) ; *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV* (Paris, 1880, 4 vol. in-8) ; *Histoire de France sous le ministère Mazarin* (Paris, 1882-1883, 3 vol. in-8). A. Lefranc.

CHERUSCA (Zool.). Genre d'Annélides Polychætes, de la famille des Ariciens, établi par Fritz Müller en 1858, et caractérisé comme il suit : prostomium petit, avec une antenne impaire. Sur son côté dorsal (ou peut-être sur le dos du premier segment métastomial ?) un appendice ramifié ressemblant à une branchie de Terebelle. Les parapodes de tous les segments ont une rame dorsale et une rame ventrale aplaties. Soies du premier segment comprenant un faisceau de soies droites et un faisceau de soies légèrement courbées en S. Le 2e et le 3e segment portent quelques-unes de ces soies en S et un faisceau de soies capillaires. Du 4e au 6e segment, ces dernières existent seules. Il en est de même du 7e au 13e segment sur lesquels les deux rames se réunissent un une palette unique spathuliforme. Les autres segments portent de fortes soies droites, et dans la partie supérieure du parapode de fines soies, courtes, dorées, extrêmement nombreuses, qui à chaque excitation de l'animal sont émises en grande quantité dans le mucus qui entoure l'animal. Trois cirres à l'anus. La partie postérieure du corps est fort longue. F. Müller en a recueilli des morceaux qui avaient plus d'un pied de long. Il n'a pu obtenir aucun spécimen entier de cette Annélide très délicate et très fragile. Habitat : Brésil, Santa-Catharina.

A. Giard.

Bibl. : Fritz Müller, *Einiges ueber die Anneliden, Fauna d. Insel S. Catarina* (*Archiv f. Naturg.*, *24 jahrg.* 1858, p. 217).

CHÉRUSQUES. Peuple de l'ancienne Germanie, l'un des plus importants de l'époque de César. Ils occupaient les deux rives du moyen Weser séparés par le Harz des Hermundures, confinant au S.-O. aux Chattes, à l'O. aux Sicambres et aux Bructères, au N. aux Anguvariens ; il n'est pas possible de déterminer leur emplacement avec une précision complète. Ils furent à la tête de la résistance contre Rome, et leur prince Arminius ou *Herrmann* (V. ce nom) extermina sur leur territoire les légions de Varus (9 ap. J.-C.). On trouvera dans la biographie de ce chef le récit de sa lutte contre Germanicus (14-16 ap. J.-C.) puis contre Marbod, le chef des Marcomans (18-20 ap. J.-C.) et de la prompte décadence qui suivit le succès des Chérusques. Leur noblesse ayant été à peu près exterminée, ils durent prendre pour roi, sous Claude, un neveu d'Arminius, qui vivait à Rome sous le nom d'Italicus. Expulsé bientôt, il fut restauré par les Lombards. Plus tard, les Chérusques furent vaincus et refoulés par les Chattes. Au temps de Domitien, leur roi s'appelait Chariomer. Leur nom reparaît au IVe siècle ; on dit qu'ils habitaient alors aux bords de l'Elbe. Comme il n'en est plus question ensuite, on a supposé qu'ils s'étaient fondus dans les Saxons.

CHERVAL. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Ribérac, cant. de Verteillac ; 851 hab.

CHERVEIX-CUBAS. Com. du dép. de la Dordogne, arr. de Périgueux, cant. de Hautefort ; 1,254 hab.

CHERVES. Com. du dép. de la Vienne, arr. de Poitiers, cant. de Mirebeau ; 1,186 hab. L'église, construite aux XIe et XIIe siècles, était la chapelle de l'ancien château. La seigneurie de Cherves relevait de la baronnie de Mirebeau.

CHERVES-CHÂTELARS. Com. du dép. de la Charente, arr. de Confolens, cant. de Montembœuf ; 1,417 hab. Elle comprend Cherves et Châtelars la Rivière, tous deux près du ruisseau de Croutelle, affluent de la Bonnieure qui se jette dans la Tardoire. Ruines d'une église romane au Châtelars.

CHERVES-DE-COGNAC. Com. du dép. de la Charente, arr. et cant. de Cognac, sur l'Antenne, affluent de la Charente ; 1,813 hab. Eglise à coupoles des XIe et XIIe siècles. Château de Chesnel construit en 1610. Exploitations de plâtre. Vins et eaux-de-vie.

CHERVETTES. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Saint-Jean-d'Angely, cant. de Tonnay-Boutonne ; 239 hab.

CHERVEUX. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Niort, premier cant. de Saint-Maixent ; 1,642 hab. Stat. de la ligne de ch. de fer de l'Etat, de Paris à Bordeaux. Château du XVe siècle. Il a appartenu aux seigneurs de Lusignan et a beaucoup souffert pendant les guerres avec les Anglais. En partie reconstruit au XVe siècle, il fut pris pendant les guerres de religion, en 1574, par le duc de Montpensier, et plus tard repris par le comte de Lusignan, Saint-Gelais, qui en fit son quartier général. En 1793, la terre de Cherveux fut vendue comme domaine national. Temple protestant. G. R.

Bibl. : Charles Arnauld, *Monuments des Deux-Sèvres* ; Niort, 1877, p. 201, 2e édit.

CHERVEY. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. d'Essoyes ; 540 hab.

CHERVILLE. Com. du dép. de la Marne, arr. de Châlons-sur-Marne, cant. d'Ecury-sur-Coole ; 72 hab.

CHERVILLE (Gaspard-Georges Pescow, marquis de), littérateur français, né à Chartres le 11 déc. 1821. Après avoir collaboré à un grand nombre de romans d'Alexandre Dumas père, il se consacra spécialement à la littérature cynégétique dans laquelle il acquit une légitime autorité et une grande réputation. Collaborateur au *Journal des Chasseurs*, à la *Chasse illustrée*, au *Sport*, etc., il écrit dans le *Temps*, avec beaucoup de charme, une chronique intitulée *la Vie à la Campagne*. Parmi ses nombreux ouvrages nous citerons : *les Aventures d'un Chien de chasse* (Paris, 1862, in-18) ; *Histoire d'un trop bon Chien* (1867, in-8) ; *Pauvres Bêtes et pauvres Gens* (1867, in-12) ; *l'Histoire naturelle en action* (1873, in-8) ; *la Chasse aux Souvenirs* (1875, in-12) ; *Contes de chasse et de pêche* (1875, in-12) ; *la Vie à la campagne* (1879-1885, 3 vol. in-12) ; *les Bêtes en robe de chambre* (1882, in-12) ; *les Oiseaux de chasse* (1884,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

in-4); *le Gibier; plume et poil* (1884-85, 2 vol. in-12); *les Mois aux champs* (1886, in-12); *Chats et Chiens* (1888, in-4). La plupart de ces ouvrages ont été réédités. Il a en outre collaboré avec le baron Lage de Chaillou et A. de La Rue au traité *du Chien de chasse* (Paris, 1868), avec A. de La Rue et E. Bellecroix au traité *les Chiens d'arrêt français et anglais* (1881), et à d'autres publications de même nature.

CHERVIN (Nicolas), médecin français, né à Saint-Laurent d'Oingt (Rhône) le 6 oct. 1783, mort à Bourbonne-les-Bains le 14 août 1843. Reçu docteur à Paris en 1812, il visita en 1813 les hôpitaux militaires de Mayence; il s'occupa spécialement de la fièvre jaune et de 1819 à 1824 parcourut l'Amérique et l'Espagne, puis ne quitta plus Paris que pour aller en 1828 étudier la fièvre jaune à Cadix; il devint en 1832 membre de l'Académie de médecine. Il niait la contagion de la fièvre jaune et publia sur cette maladie des rapports et des mémoires de 1828 à 1839. Dr L. Hn.

CHERVIN (Claudius), dit l'*Aîné*, pédagogue français contemporain, né à Bourg de Thizy (Rhône) le 3 août 1824. D'abord instituteur public à Lyon, il rencontra, par hasard, successivement plusieurs bègues parmi ses élèves, ce qui décida de sa vocation. Il fit ainsi, de 1858 à 1866, l'éducation de plusieurs sourds-muets auxquels il apprit à parler. En 1867, il fut choisi par M. Duruy, ministre de l'instruction publique, pour créer l'institution des bègues de Paris. Grâce à l'habile direction qu'il sut lui donner, cette institution devint très prospère et fut subventionnée pour le traitement gratuit des indigents par le ministère de l'intérieur, la ville de Paris, le département de la Seine; des succursales furent créées à Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux et Lille avec le concours des conseils généraux et municipaux. Ses principaux ouvrages sont: *les Bienfaiteurs des sourds-muets* (Lyon, 1862); *l'Asile et l'Ecole ouverts aux sourds-muets* (Lyon, 1864); *Du Bégaiement considéré comme vice de prononciation* (Paris, 1865); *Statistique du bégaiement en France* (Paris, 1878).

CHERVIN (Amédée), frère du précédent, pédagogue français contemporain, né à Villefranche (Rhône) le 5 janv. 1847, professeur de l'Université. Il se consacra dès 1870 avec son frère à l'éducation des bègues. Sur la demande des gouvernements belge et italien, il créa à Bruxelles et à Rome des succursales de l'institution des bègues de Paris. On a de lui: *Etude comparée du bégaiement en France, en Italie et en Belgique* (Paris, 1878).

CHERVIN (Arthur), médecin français contemporain, fils de Chervin aîné, né à Lyon le 30 avr. 1850. Il succéda à son père dans la direction de l'institution des bègues de Paris. Ses principaux ouvrages sont: *Analyse physiologique des éléments de la parole* (Paris, 1878); *Du Bégaiement et de son traitement* (Amsterdam, 1879); *Physiologie du bégaiement* (Paris, 1880); *Comment on guérit le bégaiement* (Paris, 1882); *les Défauts de prononciation et leur traitement* (Paris, 1883); articles *Voix*, *Phonation*, *Parole*, du *Dict. encyclop. des sciences médicales; Classification des troubles de la parole* (Paris, 1889); *Traitement des troubles de la parole dans les divisions congénitales palatines* (Paris, 1889). M. Chervin a également collaboré à la *Grande Encyclopédie*. Dr L. Hn.

CHERVIS. I. Botanique. — Sous les noms de *Chervis*, *Cherouis*, *Chirouis*, *Girole*, *Perle des potagers*, on désigne vulgairement le *Sium Sisarum* L., plante vivace de la famille des Ombellifères. Originaire, dit-on, de la Chine, d'où il aurait été introduit en Europe vers 1548, le *Chervis* était autrefois cultivé dans presque tous les jardins, pour ses racines tubéreuses qui étaient considérées comme un légume excellent. Cette culture est à peu près abandonnée aujourd'hui. — Le *Chervis des marais* est l'*Œnanthe fistulosa* L. et le *faux Chervis*, le *Daucus Carota* L. ou *Carotte sauvage* (V. Carotte et Œnanthe).

Ed. Lef.

II. Art culinaire. — Les racines de Chervis peuvent être mangées comme celles du salsifis. Elles sont sucrées, très farineuses; la chair en est blanche et ferme, et cinq minutes suffisent pour leur cuisson dans l'eau bouillante (V. Salsifis).

CHERVIX (V. Château-Chervix).

CHERWELL. Rivière d'Angleterre, affluent de la Tamise, 64 kil., naît près de Charmelton, arrose Marston, Deddington, Banbury, Chipping Warden, tombe près d'Oxford; eaux pures.

CHÉRY. Com. du dép. du Cher, arr. de Bourges, cant. de Lury; 355 hab.

CHÉRY-CHARTREUVE. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Soissons, cant. de Braisne; 510 hab.

CHÉRY-LES-POUILLY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Crécy, sur un affluent de la Serre; 689 hab.

CHÉRY-LES-ROZOY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. de Rozoy-sur-Serre; 396 hab.

CHÉRY (Philippe), peintre et écrivain français, né à Paris en 1759, mort à Paris en 1838. Elève de Vien, il prit une part active à la rénovation artistique et à la révolution politique de cette époque. Après avoir exposé pour la première fois au Salon de 1791 *Alcibiade banni d'Athènes*, Chéry partit en 1792 comme volontaire et fut fait capitaine sur le champ de bataille. Emprisonné pendant la Terreur, il fut délivré au 9 thermidor, et devint maire de Charonne et de Belleville, puis chef de la police, jusqu'au 18 brumaire. Il exposa successivement, avec de nombreux portraits: *David devant Saül* (S. 1808; prix d'encouragement); *l'Empereur, après avoir passé en revue le corps d'armée du maréchal Davoust, après la bataille d'Iéna, accorde des récompenses aux militaires blessés* (S. 1812); *Viatique du dauphin Louis, père du roi* (S. 1817); comme écrivain, on lui doit: *Lettres philosophiques* (1791); *De la Colonne nationale et triomphante, dont le simulacre se voit à Paris, par un artiste peintre en histoire* (Paris, an IX, in-8); *Lettre d'un artiste à Bonaparte, sur le projet d'une nouvelle Académie de peinture* (Paris, 1801, in-8).

CHÉRY (Jean-Jules), comédien français. Il commença sa carrière dramatique dans un des petits théâtres de la banlieue de Paris, puis entra au Conservatoire dans la classe de Beauvallet, après quoi, le 1er juin 1846, il débuta à l'Odéon, sous le pseudonyme d'Etienne, dans *Tartufe* et dans *Andromaque*. Bientôt Chéry était engagé à la Comédie-Française pour y jouer les confidents dans la tragédie et les pères nobles dans la comédie. Pris en affection par Rachel, il s'éloigna de la Comédie-Française pour accompagner la grande tragédienne dans ses grands voyages en province et à l'étranger, notamment en Amérique, d'où elle ne devait revenir que pour mourir dans la force de l'âge et du talent. A son retour, Chéry rentra à la Comédie-Française, où il reprit, surtout dans la tragédie, l'emploi secondaire qu'il y avait occupé et qu'il conserva jusqu'à sa retraite, en 1877.

CHESAPEAKE (Baie de). Profonde baie creusée par l'océan Atlantique sur la côte orientale des Etats-Unis. L'ouverture (de l'E. à l'O), est large de 7 kil. et limitée au N. et S. par les caps Charles et Henry. Puis la baie s'étend sur les côtes de la Virginie et pénètre au N. dans l'Etat du Maryland. Sa plus grande longueur est de 325 kil., sa largeur varie de 7 à 65 kil. Les plus grands navires peuvent la remonter jusqu'à l'embouchure du Susquehanna, son principal tributaire (96 kil. de Philadelphie). Elle comprend un grand nombre de bras et d'estuaires de dimensions diverses et de formes irrégulières, dont quelques-uns sont des embouchures de rivières (du S. au N., Patapsco, Potomac, Rappahannock, York, James, Elisabeth), d'autres, de simples échancrures de la côte. Elle est limitée à l'E. par la presqu'île qui comprend, outre la partie du Maryland appelée Eastern Shore, le petit Etat du Delaware. C'est la région qui alimente de fruits et de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

légumes les marchés des villes du Nord. La baie est elle-même célèbre par ses huîtres, ses poissons, ses nombreuses espèces de gibier d'eau. Sur la rive occidentale se trouvent des villes importantes, Baltimore, Annapolis et tout au sud, Norfolk. A l'extrémité de la presqu'île Virginienne formée par les fleuves York et James, qui a été le théâtre de tant de batailles sanglantes pendant la guerre de la sécession, se trouve une magnifique rade, Hampton Roads, que défend le fort Monroe, élevé sur le promontoire Old Point Comfort, aujourd'hui école d'artillerie de l'armée fédérale. Non loin de là est Newport News, à l'embouchure du James, point terminus d'une voie ferrée qui relie l'Atlantique à la Nouvelle-Orléans. A Gosport, près de Norfolk, se trouve le principal arsenal des Etats-Unis.

CHESBET ou **CHESTEB** (V. Alchimie).

CHÉSEAUX (Jean-Philippe-Loys de), astronome et physicien suisse, né à Lausanne le 4 mai 1718, mort à Paris le 30 nov. 1751. Fils d'un banneret, il manifesta de bonne heure des aptitudes brillantes et une ardeur extraordinaire pour l'étude; il n'avait pas atteint sa dix-septième année que son aïeul maternel, le philosophe de Crousaz, envoyait de lui à l'Académie des sciences de Paris trois mémoires de physique qui obtenaient les honneurs de l'impression. Toutes les compagnies savantes de l'Europe désirèrent le posséder au nombre de leurs membres, l'impératrice de Russie, Elisabeth, l'appela à la direction de l'observatoire de Pétersbourg, mais le mauvais état de sa santé le contraignit de refuser une offre aussi flatteuse pour se livrer à de modestes et patients calculs dans le petit établissement qu'il avait créé sur sa terre de Chéseaux entre Lausanne et Cossonay, le premier de ce genre dans la Suisse romande. Ses travaux les plus connus se rapportent aux comètes de 1743, 1744 et 1747 dont le premier il prédit la course d'après le système de Newton. Parmi les autres mémoires sortis de sa plume, nous indiquerons : *Eléments de cosmographie et d'astronomie* (1747); *Lois et propriétés de l'équilibre; Probabilités sur la durée de la vie humaine; Tables des moments des équinoxes du soleil et de la lune.* Loys de Chéseaux, dont la santé avait été prématurément altérée par un labeur excessif, trouva dans le mysticisme une consolation à ses souffrances et se livra à une méditation assidue des Ecritures, des Prophéties en particulier, dont il entreprit d'établir, au moyen de preuves tirées des sciences exactes, l'absolue vérité.

Ernest Stroehlin.

CHESELDEN (William), célèbre chirurgien et anatomiste anglais, né à Somerley, près Burrow (Leicester), le 19 oct. 1688, mort à Bath le 10 avr. 1752. Il eut pour maîtres à Londres Cowper et Ferne, et à l'âge de vingt-trois ans ouvrit son premier cours d'anatomie. Il devint successivement membre de la Société royale de Londres (1712), chirurgien de l'hôpital Saint-Thomas (1719), chirurgien consultant des hôpitaux de Saint-Georges et de Westminster, premier chirurgien de la reine Caroline (1727), membre de l'Académie des sciences de Paris (1729), membre de l'Académie royale de chirurgie de Paris l'année même de sa fondation. — Sa pratique de la lithotomie par la méthode latérale (*Treat. on the high operat. of the Stone;* Londres, 1723, in-8; trad. en fr., Paris, 1724, in-12) est restée célèbre; son opération de pupille artificielle sur un jeune garçon de quinze ans aveugle depuis son enfance (*Philos. Transact.*, 1728) n'est pas moins mémorable et importante surtout pour la théorie de la vision (V. Vision et Pupille); citons encore ses remarquables ouvrages sur l'anatomie : *The Anatomy of the human body*, etc. (Londres, 1713, in-8, dont la 11e édit. parut en 1778); *Osteography, or anatomy of the bones* (Londres, 1733, in-fol.). Dr L. Hn.

CHESHIRE. Comté anglais (V. Chester).

CHESHUNT. Ville d'Angleterre, comté de Hertford; 7,736 hab. Célèbre séminaire des Huntingdoniens.

CHESLEY. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Bar-sur-Seine, cant. de Chaource; 701 hab.

CHESNAY (Le). Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. O. de Versailles; 2,802 hab.

CHESNAY (Alex.-Claude Bellay du), né en 1739, mort en 1810, homme politique et écrivain français; lieutenant des maréchaux de France, censeur royal, député à l'Assemblée législative, maire de Chartres. Il a été l'un des éditeurs de la *Bibliothèque universelle des Dames*, et a publié les soixante-six premiers volumes de la *Collection universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'histoire de France* (Londres et Paris, 1785-1790, in-8). Ce recueil ne devait comprendre que les mémoires individuels, et l'on en avait exclu Nangis, Froissart, Monstrelet. La collection comprend les principaux auteurs de mémoires : Joinville, Christine de Pisan, O. de La Marche, Comines jusqu'à Brantôme, et Palma Cayet. Une table des quarante-six premiers volumes est dans les T. 66-67. L.-G. P.

CHESNAYE (Nicolas de La), écrivain français du commencement du xvie siècle, auquel on a attribué la *Nef de santé, avec le gouvernail du corps humain, la condamnation des banquets, et traité des passions de l'âme* (Paris [Vérard], in-4 sans date; Paris [Michel Lenoir], 1511, in-4), ouvrage extrêmement rare.

Bibl. : *Bibl. française*, au mot *Nef* (Lacroix du Maine et du Verdier). — Feller, *Dictionnaire historique*, éd. Weis.

CHESNAYE-Desbois (François-Alexandre Aubert de La), héraldiste français, né à Ernée (Mayenne) en 1699, mort à Paris en 1784. Avant de publier le grand ouvrage généalogique qui établit sa réputation, cet écrivain, qui d'abord avait été capucin, s'était retiré à la Haye, puis à Amsterdam, qu'il quitta pour revenir à Paris où il s'installa rue Saint-André-des-Arts, et où il commença à publier des livres en 1743; le premier qu'on a de lui est un ouvrage de critique littéraire : *Lettres amusantes et critiques sur les romans en général, anglais et français* (Paris, 1743). Ensuite vint le *Dictionnaire militaire portatif* (1745, 3 vol. in-12), puis successivement les *Lettres hollandaises ou les Mœurs des Hollandais* (2 vol. in-12), qu'il fit imprimer à Amsterdam en 1747; le *Dictionnaire des aliments, vins et liqueurs* (1750, 3 vol. in-12); le *Dictionnaire universel d'agriculture et de jardinage* (1751, 2 vol. in-4). Tout cela était uniquement de la compilation et n'était pas d'un grand débit. Il essaya des *Etrennes militaires* qu'il fit paraître en 1752 et 1753, puis d'un *Almanach du corps des marchands* qui se vendit peu; il publia, en 1754, un *Système du règne animal* par classes, familles, ordres, etc., suivant la méthode de Klein d'Artidi et de Linné (2 vol. in-8), et en 1759, le *Dictionnaire raisonné et universel des animaux* (Paris, 4 vol. in-4). En même temps qu'il travaillait à ces derniers volumes, il publiait d'abord en édition in-8 l'ouvrage qui devait enfin le tirer de l'obscurité : le *Dictionnaire généalogique, héraldique, historique et chronologique* (1757-1765, 3 vol. et 4 de supplément, réimprimé de 1770 à 1777 en 12 vol. in-4). Sous le titre : *Dictionnaire de la noblesse*, Badier y ajouta après la mort de La Chesnaye (1784 à 1786), 3 vol. de supplément. Bien que de nombreuses imperfections puissent être relevées dans cet ouvrage qui ne témoigne pas d'une grande conscience chez son auteur, il n'en jouit pas moins d'une certaine autorité. Une réimpression faite à notre époque a fait baisser le prix des rares anciens exemplaires qui existent. Citons encore le *Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des Français* (Paris, 1767, 3 vol. in-12); le *Calendrier des princes et de la noblesse* (Paris, 1762-1769, 8 vol. in-12); les *Etrennes à la noblesse* pour 1770 (Paris, in-18); le *Dictionnaire historique des antiquités, curiosités et singularités des villes, bourgs et bourgades de la France* (1769, 3 vol. in-8). Tous ces travaux n'enrichirent guère La Chesnaye-Desbois qui mourut misérablement à l'hôpital. Une singularité des volumes du *Dictionnaire de la noblesse :* la pre-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

mière édition porte comme nom d'auteur : par M. D. L. C. D. B. — Plusieurs volumes de la seconde édition sont anonymes et les autres portent : par M. De la Chenaye (sans s)-Desbois (d'un seul mot). H. Gourdon de Genouillac.

CHESNE (Le) (*Casnus*). Ch.-l. de cant. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers ; 1,541 hab. Carrières de calcaire blanc ; tanneries, brasseries, sucreries. Cette localité, désignée autrefois sous le nom de *Chêne Populeux* ou *Chêne Pouilleux*, est située à l'entrée d'un des défilés du plateau de l'Argonne, que Dumouriez occupa durant la campagne de 1792. Les habitants du Chêne étaient autrefois tenus, comme vassaux de l'abbaye de Saint-Remy de Reims et comme les meilleurs archers de la province, de se faire représenter par une députation au sacre des rois ; ces députés recevaient en échange cinquante livres tournois, la nourriture et le gîte, pendant leur allée et leur retour, aux frais de l'abbaye, ainsi qu'il ressort de plusieurs arrêts conservés dans les archives de Reims. L'origine de cette assistance était sans doute fort ancienne puisque, à l'époque du sacre de Louis XIII, les contes les plus absurdes furent débités par les intéressés qui prétendaient avoir droit, en outre, à la haquenée blanche du prieur chargée de transporter à la cathédrale la Sainte-Ampoule dont ils se disaient les gardiens, sous prétexte que leurs compatriotes avaient arraché jadis des mains des Anglais la précieuse relique, emportée par eux à la veille du sacre de Charles VII et cachée dans l'oreille d'une mule. L'église (XVIe siècle), anciennement fortifiée, servit souvent de refuge aux habitants, particulièrement pendant la Ligue ; elle a été défigurée par de trop nombreux remaniements. A. Tausserat.

CHESNE (Le). Com. du dép. de l'Eure, arr. d'Evreux, cant. de Breteuil ; 461 hab,

CHESNE (du). Nom de plusieurs personnages (V. Duchesne).

CHESNE (Nicolas Du), peintre français du XVIIe siècle. Les premières œuvres de cet artiste, chargé par Marie de Médicis de la décoration de ses appartements du Luxembourg, sont inconnues. Il est porté au nombre des *Peintres valets de chambre du Roy* de 1599 à 1630. Dans ses travaux de décoration, il eut pour collaborateurs Nicolas Poussin et Phil. de Champaigne, alors à leurs débuts ; la faveur que ces deux jeunes peintres trouvèrent bientôt à la cour donna de l'ombrage à Du Chesne, qui sut les obliger à partir. Mais Phil. de Champaigne, à peine retourné en Flandre, fut rappelé pour succéder dans la direction des travaux du Luxembourg à Du Chesne, qui venait de mourir ; la reine lui fit même épouser la fille du défunt. Ad. T.

Bibl. : Jal, *Dict. crit. de biographie et d'histoire.*

CHESNEAU (Jean), diplomate français du XVIe siècle. Il était fils de Charles Chesneau, écuyer, seigneur de Châteauneuf et de Colombières, d'une famille originaire de l'élection de Saint-Jean-d'Angély. En déc. 1546, il accompagna d'*Aramon* (V. ce nom) dans son ambassade à Constantinople. Il fut à deux reprises chargé d'affaires, d'abord en 1551, puis en 1553, dans l'intervalle compris entre le départ de d'Aramon et l'arrivée de son successeur *Codignac* (V. ce nom). Après cette date, il partit pour aller rejoindre M. d'Aramon, mais il s'arrêta en route auprès de Renée de France, duchesse de Ferrare, qui le fit son maître d'hôtel et intendant de ses finances et qu'il suivit en France en 1559. En 1573, il est qualifié : chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Clerbaudière et de Mez-le-Maréchal, maître d'hôtel et conseiller ordinaire en la maison de Mme la duchesse de Ferrare. Chesneau avait épousé, le 26 juin 1570, Louise de Castris. Il portait comme armes : *d'argent à trois chiens de sable, deux et un, au chef cousu d'or à une croix de Jérusalem de gueules.* Chesneau a écrit : *le Voyage de M. d'Aramon, ambassadeur pour le Roy en Levant*, réimprimé en dernier lieu par M. Ch. Schefer (Paris, 1887, in-8). C'est un document des plus précieux pour l'histoire. L. F.

Bibl. : Schefer, *op. cit.* — Charrière, *Négociations de la France dans le Levant* (Doc. inédits de l'hist. de France).

CHESNEAU (Ernest), écrivain d'art français, né à Rouen le 9 avr. 1833, mort à Paris le 21 févr. 1890. Inspecteur des beaux-arts (1869-1870), il a collaboré à de nombreux journaux, entre autres le *Constitutionel*, le *Pays*, le *Moniteur universel*, l'*Estaffette*, la *Revue européenne*, la *Revue des Deux Mondes*, la *Gazette des Beaux-Arts*, l'*Art*. Parmi ses ouvrages nous citerons : *les Intérêts populaires dans l'art, la vérité sur le Louvre, le musée de Napoléon III et les artistes industriels* (Paris, 1862, in-8) ; *la Peinture française au XIXe siècle* (1862, in-12, 3e édit., 1883) ; *l'Art et les artistes modernes en France et en Angleterre* (1863, in-12) ; *Peinture, sculpture. Les nations rivales dans l'art* (1868, in-12) ; *le Statuaire J.-B. Carpeaux, sa vie et son œuvre* (1879, in-8) ; *Peintres et Statuaires romantiques* (1880, in-12) ; *la Peinture anglaise* (1882, in-8) ; *Œuvre complet d'Eugène Delacroix*, en collaboration avec Robaut et Calmettes (1885, in-4) ; *Joshua Reynolds* (1887, in-4) ; *Artistes anglais contemporains* (1882, in-4). Il a aussi écrit un roman *la Chimère* (1879, in-12) et des *Réflexions politiques sur la littérature, la presse et l'esprit public* (1869, in-4), tirées à très petit nombre et non mises dans le commerce.

CHESNECOPHERUS (Nils), homme politique, diplomate et mathématicien suédois, mort vers 1624. Après avoir terminé ses études à Marbourg en Allemagne (1593), il y enseigna et fut anobli par l'empereur Rodolphe II. Rentré en Suède en 1602, il y gagna la faveur du régent Carl (IX) en écrivant contre le roi Sigismond, mais il perdit celle de Gustaf-Adolf (1617) en prenant contre lui le parti des ducs, quoiqu'il fût chancelier de la cour, et passa quelque temps en prison. Outre diverses brochures politiques et un rapport sur la diète de 1610 (dans *Nyasvenska bibliothek*, t. II), il publia : *Isagoge optica* (Francfort, 1593) ; *Oratio de matheseos laudibus* (Marbourg, 1595) et *Rosarium mathematicum* (ib., 1600). De 1606 à 1611, il avait été chargé de missions diplomatiques en Finlande, en Livonie, en Danemark et en Allemagne. Ses enfants furent anoblis en Suède sous le nom de Liljeram. — Son frère, *Johan* Chesnecopherus, né en 1581, mort le 31 janv. 1635, promu docteur en médecine à Marbourg (1608), fit de long voyages en Europe, fut à son retour (1611) nommé précepteur du duc Carl-Philip, puis professeur de médecine (1613) et de logique à Upsala (1628). Outre une cinquantaine de dissertations médicales, philosophiques et autres, il publia : *Regimen iter agentium*, traité de l'hygiène des voyageurs (Stockholm, 1613, in-4). Il fut le premier Suédois qui écrivit sur la botanique. B-s.

CHESNELONG (Pierre-Charles), homme politique français, né à Orthez (Basses-Pyrénées) le 14 avr. 1820. Il débuta dans la vie politique au moment de la révolution de 1848, en préconisant, avec toute la fougue de la jeunesse, le système républicain, voire même la République démocratique. Conseiller général des Basses-Pyrénées pour Sallies de Béarn en 1852, maire d'Orthez en 1855, il s'était rallié au bonapartisme et c'est comme candidat officiel qu'il fut élu député des Basses-Pyrénées (circ. d'Orthez-Oleron) le 4 nov. 1865. Il se révéla à la tribune comme un orateur de premier ordre. Son éloquence chaude, vibrante, passionnée sous une forme toujours correcte, produisit sur la Chambre une impression profonde. Il se distingua surtout lors de la discussion de la question romaine en revendiquant hautement les droits temporels de la Papauté. Réélu le 24 mai 1869, il se consacra aux questions financières où il fit preuve d'une extraordinaire souplesse de talent et sut animer les chiffres ; aussi fut-il nommé rapporteur du budget de 1870. Il vota pour la guerre contre la Prusse, puis rentra dans la vie privée. Le 4 janv. 1872 il posa sa candidature au siège vacant dans les Basses-Pyrénées par suite de la démission

EFERUS - Recherches & Classification numériques

de l'amiral Jauréguiberry. Elu par 40,668 voix contre 31,599 données au marquis de Noailles, républicain, il siégea à l'extrême droite de l'Assemblée nationale. Rompant toutes ses attaches bonapartistes, il ne tarda pas à se manifester comme un des leaders les plus actifs et les plus influents du parti légitimiste. Dans le Parlement, il contribua au renversement de M. Thiers, parla en faveur de la déclaration d'utilité publique de la basilique du Sacré-Cœur, vota contre les lois constitutionnelles. En dehors de l'assemblée, il fut l'âme des entreprises monarchistes de 1873. Choisi, avec M. Lucien Brun, pour porter à Frohsdorf le programme de la commission des Neuf, il déclarait à son retour que le comte de Chambord acceptait toutes les conditions de ce programme, y compris le maintien du drapeau tricolore. Le comte dut lui infliger un démenti public. M. Chesnelong, avec son ardeur infatigable, se mit alors à fonder des universités catholiques et à imprimer à l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers une direction énergique. Réélu de nouveau par Orthez le 20 fév. 1876, il fut invalidé par la Chambre et battu le 21 mai par son concurrent républicain, M. Vignancourt. Les droites sénatoriales voulurent lui donner le siège d'inamovible laissé vacant par la mort de Casimir Périer. Mais Dufaure l'emporta (12 août). Peu de mois après (24 nov.), M. Chesnelong occupait au Sénat la place de Wolowski. Dans la haute assemblée il continua de siéger à l'extrême droite, vota la dissolution de la Chambre (1877) prit une part toujours brillante aux discussions intéressant la religion, l'enseignement et les finances. Ses discours les plus remarqués ont été prononcés à l'occasion des lois scolaires (obligation et laïcité), de l'emploi des manuels d'enseignement civique dans les écoles, du budget de 1884 où il a critiqué toute la gestion républicaine depuis 1876, de la radiation des contrôles de l'armée des princes d'Orléans (1886). En 1889, il a présenté, à propos de la loi sur le traitement des instituteurs, tout un contre-projet affirmant aux communes le droit de choisir entre les écoles laïques et congréganistes, et rétablissant la rétribution scolaire pour les enfants fortunés. Ce contre-projet n'obtint que 73 suffrages. Enfin, en déc. de la même année, il attaqua très vivement le garde des sceaux Thevenet sur la suppression par voie administrative de divers traitements ecclésiastiques.

CHESNEY (Francis Rawdon), général et explorateur anglais, né à Annalong (comté de Down) le 16 mars 1789, mort le 30 janv. 1872. Officier dans l'artillerie royale en 1805, il s'occupa en 1829 de la question du canal de Suez et après inspection des lieux démontra que l'entreprise était absolument réalisable. En 1831, il explora la vallée de l'Euphrate et, après avoir surmonté des difficultés considérables, il revint en Angleterre et soumit au gouvernement un projet de route vers l'Inde par l'Euphrate. On mit à sa disposition 20,000 livres sterling et il fit en 1835 une nouvelle expédition à la suite de laquelle il prouva que l'Euphrate pouvait être parcouru par des steamers. De retour à Londres en 1837, il fut nommé commandant de l'artillerie à Hongkong où il resta de 1843 à 1847. Il n'était plus question de son plan lorsqu'en 1856 on projeta un chemin de fer dans la vallée de l'Euphrate. Chesney reçut une nouvelle mission et approuva hautement le projet. Mais on se heurta aux objections soulevées par le gouvernement français et on ne fit rien. Chesney, qui avait été nommé colonel et lieutenant général en 1864, a publié : *Expedition for the survey of the rivers Euphrates and Tigris* (1850-1868, 3 vol.); *History of the past and present state of the fire arms* (1850); *Russo-Turkish Campaigns of 1828-29* (1850). Sa femme et sa fille ont écrit sa *Vie* (Londres, 1885). R. S.

CHESNEY (Charles Cornwallis), colonel et écrivain militaire anglais, né près de Kilkiel (comté de Down) le 29 sept. 1826, mort à Londres le 19 mars 1876, fils du précédent. Sous-lieutenant du génie (1845), il servit aux Bermudes, puis aux Indes et en Nouvelle-Zélande où l'état de sa santé ne lui permit pas de rester. De retour en Angleterre, en 1856, il fut nommé professeur d'histoire militaire à Sandhurst et ne tarda pas à se faire une grande réputation comme écrivain militaire. En 1871 il eut mission de publier un rapport sur la guerre franco-allemande et il parvint au grade de colonel en 1873. Parmi ses ouvrages nous citerons : *Campaigns in Virginia and Maryland* (1863); *Waterloo lectures* (1868); *the Tactical use of fortresses* (1868); *the Military resources of Prussia and France*, en collab. avec Reeve (1870); *Essays in military biography* (1874). R. S.

CHESNEY (George-Tomkins), écrivain militaire, né à Londres en 1830, fils de Francis Rawdon Chesney. A sa sortie de l'académie militaire de Woolwich, en 1848, il entra dans le corps du génie du Bengale et fut grièvement blessé au siège de Delhi ; capitaine en 1858, major en 1872, colonel en 1884, il fut nommé général en 1885. Il avait été promu dans l'intervalle à différents postes, entre autres au secrétariat militaire du gouvernement des Indes, et avait publié, en 1868, un ouvrage assez volumineux et plein de précieux documents, *Indian Policy*; mais il est surtout connu par une brochure, *the Battle of Dorking*, parue en 1871 sans nom d'auteur, décrivant une marche sur Londres d'une armée allemande, avec les détails les plus réalistes et les plus précis. Ce livre, qui avait pour but d'appeler l'attention du gouvernement et du public sur l'insuffisance des moyens de défense du Royaume-Uni en cas d'invasion, souleva de nombreuses controverses, non seulement en Angleterre, mais chez les puissances continentales. En 1876, Chesney publia *the Dilemma*, et en 1881 *the Private Secretary*. Il est membre du conseil du gouvernement des Indes depuis 1887. Hector France.

CHESNOIS-AUBONCOURT. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Rethel, cant. de Novion-Porcien; 469 hab.

CHESSÉ (Robert), cordelier français, prédicateur du temps de la Ligue. Il se fit remarquer par son exaltation et se déclara après la mort de Henri III comme un des plus implacables adversaires de Henri IV. Envoyé par ses supérieurs comme gardien du couvent de Vendôme, il y entretint le fanatisme des ligueurs, après que la ville, livrée au duc de Mayenne, se fut ralliée à son parti. Lorsque les troupes d'Henri IV en reprirent possession en nov. 1589, Chessé se trouva particulièrement désigné à la vengeance des troupes royales. Saisi par les soldats, il fut aussitôt pendu. Sa tête resta longtemps exposée dans l'église de Saint-Martin. Les cordeliers le revérèrent comme un saint et un martyr de la cause catholique. A. Lefranc.

CHESSENAZ. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Saint-Julien, cant. de Frangy; 305 hab.

CHESSY. Com. du dép. de l'Aube, arr. de Troyes, cant. d'Ervy; 1039 hab.

CHESSY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Meaux, cant. de Lagny; 330 hab.

CHESSY-LES-MINES. Com. du dép. du Rhône, arr. de Villefranche, cant. du Bois-d'Oingt, sur l'Azergue; 888 hab. Carrière de pierre, commerce de draperie, poterie, bestiaux; fabrique de linge de table. L'importance de Chessy vient surtout de ses riches mines de cuivre dont l'exploitation remonte à l'époque romaine et qui au moyen âge appartinrent au célèbre argentier Jacques Cœur. Dès le xe siècle, Chessy relevait de l'abbaye de Savigny. G. G.

CHESTE (Don Juan de la Pezuela y Ceballos, comte de), capitaine général ou maréchal de l'armée espagnole, né à Lima, capitale du Pérou, le 10 mai 1810; il était fils du vice-roi marquis de Viluma. Après avoir reçu une très brillante éducation littéraire sous la direction du célèbre don Alberto Lista, il entra au service en 1823 dans la cavalerie, et fut nommé capitaine effectif en 1830 (il l'était honoraire depuis l'âge de huit ans). Il prit part à la guerre de Navarre contre les partisans du prétendant, l'infant don Carlos, en défendant les droits de la fille de Ferdinand VII, la reine Isabelle II, à laquelle il resta tou-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

jours très attaché. En 1837 il était déjà colonel et il avait eu le bonheur de se distinguer maintes fois sur les champs de bataille du nord de l'Espagne (guerre carliste). Dans la campagne du Centre, sous les ordres du général Oraa, il fut assez heureux pour décider de l'issue du combat de Cheste contre Cabrera, qui menaçait la plaine de Valence, il protégea également la retraite de l'armée après la levée du siège de Morella. Brigadier en 1838, il fut nommé maréchal de camp en 1840. Après la fin de la guerre civile, le général Pezuela s'affilia au parti *moderado* et, en 1841, au mouvement du général Leon en faveur de la reine mère Cristina, contre le général Espartero. En 1843, il eut encore une part prépondérante dans le pronunciamiento qui fit tomber la régence du duc de la Victoria.

Ministre de la marine et des colonies en 1846, le comte de Cheste fut nommé lieutenant général la même année et il fut chargé successivement des capitaineries générales de l'Andalousie et de la Nouvelle-Castille, des gouvernements généraux des îles de Cuba et Puerto-Rico, et du commandement du corps des hallebardiers (gardes personnels de la reine). En 1867, ayant le commandement de la Catalogne, il réprima le soulèvement révolutionnaire des mois d'août et sept., et le 10 oct. il fut promu à la haute dignité de capitaine général de l'armée. Il conserva néanmoins le gouvernement de la Catalogne jusqu'à la révolution de 1868, qu'il ne réussit pas à étouffer malgré ses efforts. Resté dans la retraite pendant la période révolutionnaire de 1868 à 1874, il n'en est point sorti à l'avènement du roi Alphonse XII. Il s'est consacré, depuis cette époque, exclusivement à la littérature. Le comte de Cheste est en effet un poète distingué; il est l'auteur de plusieurs volumes de poésies et il a traduit en vers espagnols la *Jérusalem* du Tasse et la *Divine Comédie* du Dante. Il est depuis longtemps directeur de l'Académie royale espagnole et prend une part active aux travaux du premier corps littéraire de la nation. Le général Pezuela est un homme d'une autre époque. Il reste attaché aux idées d'un parti désormais fini en Espagne (le parti *moderado*), mais a su conserver, grâce à la noblesse de son caractère et à la constance de ses opinions, l'estime de tous les honnêtes gens. Colonel La Llave.

CHESTER (Ville et comté d'Angleterre). I. Ville. — *Géographie.* Ch.-l. du comté de Chester, ou Cheshire, sur la r. d. de la Dee, à 30 kil. de son embouchure; 36,788 hab. (en 1881). C'est une des villes les plus anciennes et les plus curieuses d'Angleterre. La vieille ville possède encore toute son enceinte, qui a un développement de deux milles; bâtie en grès rouge et convertie en promenade. Au S. est la Dée que traversent deux ponts, dont l'un, Grosvenor Bridge, est formé d'une arche de pierre de 70 m.; l'autre, plus vieux (de l'époque anglo-saxonne), en a sept; au N., est le canal d'Ellesmère, qui relie Chester à la Mersey; à l'O., le célèbre champ de course de Roodee; à l'E., se développe la nouvelle ville qui envahit aussi les terrains au N. du canal. La vieille ville est surtout remarquable par ses quatre grandes rues qui se coupent à angle droit : Northgate, Watergate, Bridgegate et Eastgate. Ces rues, taillées dans le roc, possèdent les *rows*, qui ont fort intrigué les antiquitaires. Ces *rows* sont des galeries dont le trottoir supérieur court des deux côtés, tout le long de la rue, à la hauteur du premier étage; elles donnent accès dans les maisons; du sol inférieur de la rue on monte à ces galeries par d'étroits escaliers, faciles à défendre contre des agresseurs (la frontière galloise était voisine). Les *rows* sont dallés ou planchéiés, et même couverts; le long sont les boutiques; ce trottoir supérieur est donc la vraie rue. Les quatre rues qui offrent cette disposition ont d'ailleurs été restaurées depuis un siècle. On y trouve un grand nombre de maisons du XVIIe siècle, des salles du XIVe et une chapelle du XIIIe. Ces maisons de bois, avec leur cloisonnage apparent, leurs pignons sur rue, contribuent au pittoresque de la ville de Chester. A l'angle S.-O. de la vieille ville est le château (bâti par Guillaume le Conquérant), composé de bâtiments modernes (tribunal, prison, caserne), sauf la « tour de César », et une autre tour. La cathédrale gothique, commencée au XIIe siècle, est contiguë à l'abbaye bénédictine de Saint-Werburgh, une des plus florissantes d'Angleterre dès le XIIe siècle; c'est l'église abbatiale qui devint la cathédrale au temps d'Henri VIII, lors de l'érection de Chester en évêché (1541). Les vieilles églises de Chester sont Saint-Oswald (1093), Saint-Pierre (XIe siècle), Saint-Olave (XIe siècle), Saint-Michel (début du XIIe siècle), la Trinité (XIIe siècle), Sainte-Marie (XIIe siècle), Sainte-Bridget (début du XIIIe siècle) Saint-Martin (1250). En dehors de la vieille ville est Saint-Jean-Baptiste, église du XIe siècle, avec clocher isolé. On cite encore la maison de Derby (1591), celles de Bear and Billet, God Providence (XVIIe siècle), etc. Chester est le siège d'un évêché anglican, possède une école de latin (King's school). L'industrie y est active (fonte, plomb, produits chimiques, savons, tabac); mais c'est surtout un centre commercial important, exportant du charbon, de la fonte, du sel, des fromages, les denrées agricoles du comté, important du vin, du lin (d'Islande). Son port, jadis fréquenté, a déchu depuis le XVe siècle, la Dee s'envasant de plus en plus. Il n'admet que des navires de 300 tonnes. Le mouvement dépasse pourtant 300,000 tonnes. Aux environs de Chester, on trouve *Rowton moor* où Charles Ier fut défait en 1645; *Eaton hall*, superbe résidence du duc de Westminster, lequel, à Chester même, possède *Grosvenor house*, et a donné à la ville le parc de Grosvenor.

Histoire. Chester paraît dans l'histoire à l'époque romaine; c'était la capitale des Cornaviens; située sur l'estuaire le plus praticable de ce littoral (au temps ancien), elle portait le nom de *Deva*. Sept voies romaines y confluaient. L'enceinte de la vieille ville et les quatre rues principales correspondent à des alignements romains. On a retrouvé un bon nombre de souvenirs de cette époque, notamment un autel avec une inscription grecque, les ruines d'une basilique, de thermes, etc. La XXe légion (*Valeria Victrix*) y stationna jusqu'au IIIe siècle. Après le départ des Romains, les Bretons, les Saxons, enfin les Danois occupèrent la ville. En 908, le comte Ethelred la restaura et rétablit ses murailles. L'épouse d'Harold s'y réfugia après la bataille d'Hastings. La grande importance de Chester, un des centres de la Mercie, et base d'opérations contre les Gallois, fut comprise par Guillaume le Conquérant qui y plaça son neveu Hugues avec le titre de comte et l'autorité sur le comté actuel de Chester et une partie de celui de Flint. Le château fut alors reconstruit, l'abbaye de Saint-Werburgh fondée. Un de ces comtes normands, Rainulf, donna une charte à la cité de Chester. En 1237, l'extinction de la dynastie des comtes rendit Chester à la couronne qui la conserva; Chester devint une des villes principales d'Angleterre, souvent visitée par les rois. C'est là qu'Edouard, le premier prince de Galles, reçut la soumission définitive des Gallois. Richard II y fut retenu prisonnier. Au XVIe siècle, Chester fut dépeuplée par les épidémies. Pendant la guerre civile, c'était un des points d'appui du parti royaliste. A partir de juil. 1643, les parlementaires l'assiégèrent; Charles Ier fut vaincu aux environs en 1645, mais la ville ne se rendit que le 3 févr. 1646. En 1659, elle s'insurgea pour Charles II, mais sans succès.

II. Comté. — Comté maritime de l'Angleterre occidentale, limité au N. par les comtés de Lancastre (dont la Mersey le sépare), et York à l'E. par Derby, au S.-E. par Stafford, au S. par Shropshire, à l'O. par Denbigh et Flint, au N.-O., par la mer d'Irlande; 2,659 kil. q.; 644,037 hab. (en 1881), soit 242 hab. par kil. q. pour le comté historique; 2,605 kil. q. et 622,366 hab. (auj. 680,000 environ), pour le *registration county*. La population a plus que triplé depuis 1801. La plus grande partie du comté est formée par une plaine qui s'étend entre la Dee et la Mersey. Ce sol alluvial est extrêmement fertile et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

propice à l'élevage des bestiaux. Entre les estuaires de la Mersey et de la Dee, s'allonge la presqu'île de Wirral. Quelques collines s'élevaient dans cette presqu'île (Delamere Forest, Veston hill), et à l'E. du comté (Congleton Edge, Macclesfield Forest). La principale formation géologique est le nouveau grès rouge qui occupe l'O. et le centre. Des bassins houillers s'étendent à la frontière des comtés de Stafford et de Derby. Le principal produit est le sel dont les mines, presque inépuisables, sont une des grandes richesses du comté. Les principales sont du côté de Northwich; elles ont été découvertes en 1670. Les cours d'eau sont la Mersey au N., la Dee au S.; entre les deux, la Weaver, affluent de la Mersey, dont le bassin occupe tout le centre du comté. Il y a quelques petits lacs, de Combermere, Tatton, Doddington, etc. Le quart du sol est occupé par les champs de labour, plus de la moitié par les pâturages. La grande propriété domine, et est aux mains des vieilles familles. On comptait, en 1884, 164,000 bœufs, 80,000 moutons, 66,000 porcs. La réputation des fromages de Chester est universelle. L'extraction de la houille se chiffrait par 600,000 tonnes, celle du sel par deux millions de tonnes. Les principales industries sont celles du coton (28,000 ouvriers), de la soie (15,000 ouvriers), pratiquées les premières à Birkenhead, Stockport, les autres à Macclesfield et Congleton; viennent ensuite les fabriques de machines de Crewe, etc. (7,000 ouvriers), de chapeaux à Stockport (5,400 ouvriers), etc. Les principales villes sont la capitale Chester, Birkenhead, Macclesfield, Stockport, Northwich, Crewe, Congleton.

Fromage de Chester (V. FROMAGE).

BIBL.: HEMINGWAY, *History of the city of Chester;* Chester, 1831, 2 vol.

CHESTER. Ville des Etats-Unis, état de Pennsylvanie, sur le fleuve Delaware et le ch. de fer Philadelphia and Wilmington, à 16 kil. S.-O. de Philadelphie; 15,000 hab. en 1880. C'est la plus ancienne ville de l'Etat de Pennsylvanie, fondée en 1643 par des Suédois, sous le nom de Upland. La première assemblée des colons sous le gouvernement de William Penn y fut tenue en 1682. Chantier de constructions navales et nombreuses usines. Aug. M.

CHESTER-LE-STREET. Ville d'Angleterre, comté de Durham, près de la Wear; 5,000 hab. environ (40,000 dans l'ensemble de la commune). Vieille église gothique de Saint-Cuthbert, restaurée en 1862. Connue d'abord sous le nom de *Cuneceastre*, Chester-le-Street est une vieille cité saxonne où fut fondé, en 882, l'évêché transféré à Durham en 995. Dans le voisinage sont : Lumley Castle et Lambton Castle, résidences des comtes de Scarborough et de Durham; des mines de houille (Tawfield, Waldrige) qui occupent plus de 4,000 mineurs; les usines métallurgiques de Birtley et Witwell.

CHESTER (sir William), lord-maire de Londres, né à Londres vers 1509, mort à Cambridge vers 1595. Riche marchand de drap, maître de la corporation (1553) il fut élu alderman de Londres la même année, puis sheriff en 1554, enfin lord-maire en 1557 et en 1560. Il siégea au Parlement de 1563. Il s'occupa beaucoup de réformes universitaires et construisit à ses frais plusieurs hôpitaux.

CHESTER (Joseph-Lemuel), publiciste anglais, né à Norwich (Connecticut) le 30 avr. 1821, mort à Londres le 26 mai 1882. D'abord instituteur, puis employé de commerce, il collabora de bonne heure aux revues et magazines de New-York, sous divers pseudonymes, notamment celui de *Julian Cramer*. Après avoir publié un volume de vers *Greenwood Cemetery and other poems* (New-York, 1843), il devint rédacteur du *Philadelphia Inquirer* et du *Daily Sun*, et fut élu membre du conseil municipal de Philadelphie (1854). Aide de camp du gouverneur de Pennsylvanie (1855-58), il fut nommé en même temps colonel. Il vint à Liverpool en 1858, puis à Londres où il resta jusqu'à sa mort. Il publia alors *John Rogers, the pioneer of the english Reformation and its first martyr* (Londres, 1861), puis il se consacra entièrement à d'importants travaux de généalogie qui ont fait sa réputation. Ce sont : *The Marriage, Baptismal and Burial registers of the Abbey of St. Peter, Westminster* (Londres, 1876); *the Register Booke of Saynte Denis Backchurch parish* (1878); *the Parish Registers of St. Mary Aldermary, London* (1880); *the Parish Registers of St. Thomas the Apostle, London* (1881); *the Parish Registers of St. Michael, Cornhill, London* (1882). On peut encore citer de Chester : *A Treatise of the law of repulsion* (1853); *Educational Laws of Virginia* (1854); il collabora activement à *the Heraldic Journal*, à *the Herald and genealogist*, aux *Notes and Queries*, etc. R. S.

BIBL.: DEAN, *Memoir of the colonel J.-L. Chester*, 1884.— LATTING, *Memoir of colonel Chester*, 1882. — Leslie STEPHEN, *National Biography*, t. X.

CHESTERFIELD. Ville d'Angleterre, comté de Derby, sur le Rother, affluent du Don. Elle est reliée à la Trent par un canal. C'est un marché agricole; on y manufacture des cotonnades, de la bonneterie, des machines, des objets de fer et de plomb, du tabac. D'origine romaine, Chesterfield eut quelque importance au moyen âge. Elle a une belle église du XIIIe siècle (All-Saints), surmontée par une flèche de 75 m. qui est tordue. Une école secondaire y a été fondée par la reine Elisabeth. En 1266 les barons révoltés furent vaincus à Chesterfield par Henri, fils du roi Henri III. A.-M.-B.

CHESTERFIELD (Ilots). Le groupe des Chesterfield, îlots dépendant de la Nouvelle-Calédonie, est situé à 500 milles N.-O. de cette colonie, dans le prolongement du grand récif Nord. Il se compose de quelques îlots coralligènes d'où l'on a extrait du guano.

CHESTERFIELD-INLET. Longue baie qui s'ouvre au N.-O. de la baie d'Hudson. Ce canal marin, sorte de fiord, a 400 kil. de long, à peine 40 de large. Il est orienté de l'E. à l'O., reçoit les eaux de lacs et rivières nombreuses; ses bords sont inhabités.

CHESTERFIELD (Philip DORMER STANHOPE, comte de), homme d'Etat et écrivain anglais, né à Londres le 22 sept. 1694, mort le 24 mars 1773. Fils aîné du troisième comte de Chesterfield, il fit le tour de l'Europe à sa sortie de l'université de Cambridge et devint, par un long séjour à Paris, Français par la politesse, l'esprit et l'élégance. Johnson l'appela plus tard « le lord des beaux esprits et le bel esprit des lords ». Membre de la Chambre des communes (1716-1726), puis, à la mort de son père, de celle des lords, il appuya toutes les mesures libérales, s'opposa à la censure des œuvres dramatiques et appuya la réforme du calendrier. Ambassadeur en Hollande, puis vice-roi d'Irlande, il fut, en 1748, nommé secrétaire d'Etat, poste que sa mauvaise santé, altérée par les travaux excessifs, les voyages et les plaisirs, l'obligea de quitter. Il se livra dès lors entièrement aux lettres qu'il avait toujours protégées, écrivit dans nombre de recueils et de journaux, entre autres le *Spectator*; mais son principal titre comme écrivain est *Letters to his Son*, dont l'objet fut de faire de son fils naturel, Philip, un homme du monde accompli. On y trouve nombre d'observations fines, des notions exactes sur l'état politique et les mœurs de l'Europe, des conseils sur la manière de briller en société, des dissertations un peu trop graves sur les puérilités de l'étiquette. Tout cela dit avec esprit et une grande simplicité de style. La galanterie y est traitée d'une façon légère, fine et amusante, qui indigna fort le clan des puritains. Il fut lié avec Swift, Pope, Bolingbroke, Johnson, Voltaire, qui fait de lui le plus grand éloge, et Montesquieu. Ses *Lettres* ont été traduites en français avec quelques suppressions, à Amsterdam (1777) et en 1842 par M. Amédée Renée, 2 vol. in-12; publiées au complet en 5 vol. par les soins de lord Mahon (1845-1853). Il a laissé, en outre, *Posthumous Pieces* (Londres, 1778). Sainte-Beuve a écrit sur lui, en 1870, une excellente étude et aussi, en 1874,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

W.-E. Browning, sous le titre *Wit and Wisdom of lord Chesterfield.* Hector France.

CHESTRES. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. de Vouziers ; 361 hab.

CHESTRET DE HANEFFE (Jean-Rémy de), homme politique belge, né à Liège en 1739, mort à Paris en 1809. Il suivit jeune encore la carrière des armes et prit part à la guerre de Sept ans ; il rentra ensuite dans sa ville natale et y vécut dans l'obscurité, consacrant ses loisirs à l'étude des questions politiques qui commençaient à agiter le monde. En 1784, il devint bourgmestre de Liège et prit une part considérable à la révolution qui renversa le prince-évêque Hœnsbrœck. Quand la Belgique eut été réunie à la France par le traité de Campo-Formio, de Chestret fut élu membre du Corps législatif ; il signa le premier livre du Code civil en qualité de secrétaire de cette assemblée. C'était un ardent patriote, mais sa clairvoyance et son courage ne furent pas toujours à la hauteur de sa bonne volonté. E. H.

Bibl.: *Annales de la noblesse belge*, 1856, in-8. — De Trappé, *Notice historique sur quelques écrivains du pays de Liège;* Liège, 1803, IV, in-12. — Ad. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789 ;* Liège, 1865, 2 vol. in-8.

CHÉTARDIE (N... Trotti de La), dit le chevalier de la Chétardie, d'une famille de l'Angoumois qui prit son nom du lieu de la Chétardie, paroisse d'Exideuil, mort en févr. 1703. Répandu dans la société du Luxembourg, il eut la réputation d'un esprit ingénieux et délicat. « C'était, dit Moreri, un homme d'esprit, poli, et qui avait un grand usage du monde. » Moraliste peu connu, et qui mériterait de l'être davantage, il est l'auteur de deux ouvrages qui eurent du succès : *Instructions pour un jeune seigneur, ou l'idée d'un galant homme*, deux parties (Paris, 1682, in-12 de 156 et 170 pp.), dédiées au roi, et *Instructions pour une jeune princesse, ou l'idée d'une honnête femme* (Paris, 1684, in-12 de 129 pp.), dédiées à Mlle de Nantes. Dans la dédicace du premier de ces ouvrages, faisant allusion à sa vie de soldat et de gentilhomme campagnard, « quand on a passé, dit-il, une partie de sa vie à la chasse et à la guerre, on est d'ordinaire un méchant écrivain ». On trouve encore de lui un *Portrait* de Mlle Godet des Marais dans la *Galerie des portraits de Mlle de Montpensier*, par M. Ed. de Barthélemy, (Paris, 1860, p. 308). En févr. 1702, commandant avec deux cents hommes dans la ville de la Mirandole, il s'était laissé surprendre par l'ennemi de complicité avec la duchesse de la Mirandole, qui l'avait invité à souper pendant que les Autrichiens étaient introduits dans la ville. Il était cependant un brave soldat, et avait reçu à la guerre de nombreuses blessures. « Il est peu d'officiers, dit le *Mercure*, dont la valeur ait été plus éprouvée. » Il mourut dans de grands sentiments de piété et fut enterré à Saint-Sulpice.

Son oncle, *Joachim* de La Chétardie, né le 23 nov. 1636 à la Chétardie, fils de Charles, seigneur du Bureau de La Chétardie, et de Charlotte de Nesmond, mort à Paris le 29 juin 1714, abbé de Balarme en mai 1687, curé de Saint-Sulpice (13 fév. 1696), auteur de divers écrits religieux, succéda à Godet des Marais, évêque de Chartres, comme directeur de Mme de Maintenon (1709), et eut une grande influence sur la feuille des bénéfices. Le cousin germain de celui-ci, *Joachim-Jacques*, marquis de La Chétardie, chevalier de Saint-Louis, brigadier le 6 août 1682, commandant de Brisach en 1683, gouverneur, en 1701, de Landrecies où il mourut le 24 juin 1705, avait épousé, peu de temps avant sa mort, Claire-Marie-Colette de Berard de Ville-Breuil de Montalais, qui se remaria en mars 1708 à Ferd.-Aug. Solars, comte de Monasterol, et mourut en juil. 1763. Il fut père du suivant. Eugène Asse.

Bibl. : Dangeau, *Journal*, VIII, 113, 287, 355 XII; 104. — *Mercure*, mars 1703, p. 84; juill. 1705, p. 164; août 1714, p. 244; août 1763, p. 198. — Voltaire, *Œuvres*, éd. Garnier, XVII, 290, XXIII, 551, XXIV, 240. — *Bibl. de l'Arsenal, ms., h. f.*, 206 et 644 (3117). — Pinard, *Chron. milit.*, 1798, in-4, VIII, 41.

CHÉTARDIE (Jacques-Joachim Trotti, marquis de La), homme de guerre et diplomate français, né le 3 oct. 1705, mort à Hanau le 1er janv. 1758. Lieutenant au régiment du roi le 15 juin 1721 et confirmé en pied dans son grade le 27 juil. 1726, La Chétardie fut nommé le 9 févr. 1730, aide-major du régiment du roi. En 1733 il était à l'armée d'Italie où il se trouva aux sièges de Guerra d'Adda, de Pizzighettone et du château de Milan. Il y resta l'année suivante et assista aux sièges de Sarravalle, de Novare et de Tortone. A la fin de la campagne, il était colonel du régiment de Tournaisis depuis le 10 mars 1734. Ce fut en 1739 qu'il remplit sa première ambassade en Russie dans laquelle il contribua si activement à l'avènement au trône de la tsarine Elisabeth (6 déc. 1741). Aussi quand il quitta Pétersbourg, cette princesse lui conféra-t-elle les ordres de Saint-André et de Sainte-Anne (1er sept. 1742). Il revint en Russie comme ambassadeur en 1743, et remplit en passant des missions particulières à Copenhague et à Stockholm. Mais cette fois sa mission fut moins heureuse. Il déplut à Elisabeth en voulant trop s'imposer à elle. Son expulsion de Russie (1744), lui valut une courte disgrâce à la cour de France qui le fit enfermer dans la citadelle de Montpellier. Pendant sa première ambassade, il avait été fait brigadier le 1er janv. 1740. Il reprit du service en 1745 et fut employé à l'armée d'Italie jusqu'en 1748. Il y gagna les grades de maréchal de camp (1er mai 1745) et de lieutenant général (10 mai 1748). L'année suivante, il fut nommé ambassadeur à la cour de Turin, mais il reprit encore du service quand éclata la guerre de Sept ans. Il servit alors à l'armée d'Allemagne, assista à la bataille de Rosbach et commandait à Hanau quand il y mourut. Il avait été nommé gouverneur du Fort-Louis le 8 août 1754. La Chétardie portait pour armes : *d'azur à deux chats passant d'argent.* « La Chétardie, a dit un historien qui a particulièrement étudié ses missions, nous offre, en les exagérant, les principaux traits du Français mondain au XVIIIe siècle..... Doué d'une intelligence prompte et déliée, d'un esprit vif et d'un jugement faux, frivole, aventureux, sûr de lui, bouillant et irréfléchi, il sacrifiait tout au désir de briller et de jouer un rôle... Il eût pu donner aux étrangers des leçons d'étiquette hautaine et d'élégance raffinée ; malheureusement sa politique ressemblait trop souvent à une intrigue de salon, et il eut plus d'une fois à s'en repentir. » Louis Farges.

Bibl. : Pinard, *Chronologie historique militaire.* — A. Vandal, *Louis XV et Elisabeth de Russie;* Paris, 1882, in-8.

CHETETES (Paléont.). Genre de Coralliaires ou de Bryozoaires fossiles créé par Fischer von Waldenheim, et devenu, pour Milne-Edwards et Haime, le type d'une famille éteinte (*Chætetidæ*) qu'ils caractérisent ainsi : polypiers massifs à polypiérites toujours complètement soudés par leurs murailles qui sont imperforées. Il n'y a ni cloisons distinctes ni cœnenchyme vrai. — Les auteurs sus-nommés placent cette famille dans les *Zoanthaires tubulés* près des *Favositidæ*, et la considèrent, par conséquent, comme appartenant aux Cœlentérés. Rominger cependant, en 1866, fit remarquer la grande ressemblance existant entre les *Chætetes* et certains Bryozoaires tels que les *Heteropora*, et Lindström, en 1877, se rangea de son avis. Dybowski hésite à se prononcer, tandis que Nicholson, dans sa Monographie récente (1879) de ces organismes, les rapporte aux Alcyonaires à cause de certaine conformité entre leur structure et celle des *Hélioporides* (V.ce mot). Zittel est porté à les placer dans les Bryozoaires à cause de l'absence de cloisons. — Le genre *Chætetes*, réformé par Nicholson (1879), se présente sous forme de colonies massives, composées de longues cellules droites, prismatiques, serrées les unes contre les autres et complètement fondues entre elles par leurs parois. Tel est *Ch. radians* du calcaire carbonifère de Moscou. D'autres espèces sont du jurassique supérieur. Les genres *Monticulipora* (plu-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sieurs sous-genres), *Solenopora*, *Orbipora*, *Dania*, etc., tous paléozoïques, doivent prendre place dans la même famille. E. Trouessart.

Bibl.: Nicholson, *On the Structure and affinities of the tabulate Corals of the Palæozoïc Period*; Edimbourg, 1879. in-8 avec pl.

CHETMA. Petite oasis d'Algérie (dép. de Constantine), à 8 kil. E. de Biskra; contient une cinquantaine de maisons en briques séchées au soleil ou tobs et environ 5,000 palmiers-dattiers. Sa proximité de Biskra fait qu'elle est fréquemment visitée par les touristes qui veulent voir une véritable oasis saharienne. E. Cat.

CHETODON ou mieux **CHÆTODON.** Genre de Poissons osseux (Téléostéens) de l'ordre des Acanthoptérygiens Peciformes et de la famille des Squamipines ayant pour caractères : corps comprimé, ovale, elliptique ou arrondi, queue courte tronquée, tête petite, museau peu proéminent, dorsale et anale enveloppées d'écailles semblables à celles du corps, et généralement grandes, préopercule sans denticulations ou de dentelures excessivement fines. Portion molle de la dorsale terminée en angle arrondi et prolongée souvent en un filet délié. On connaît un grand nombre de

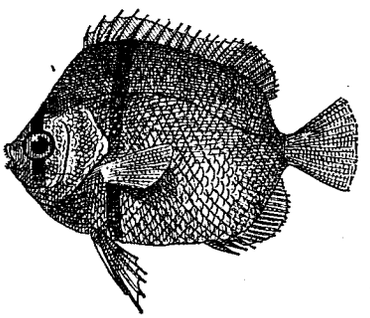

Chætodon nasus.

formes des mers tropicales et de l'Inde, toutes remarquables par leur magnifique coloration. Les formes africaines sont rares, nous en avons publié une provenant du Cap Vert, le *Chætodon Luciæ*, dont la teinte générale est d'un brun pâle doré. Les écailles portent un liseré brun sur leur partie libre, une bande oculaire brune descend un peu au-dessous de l'opercule, une seconde bande de même couleur s'étend verticalement du pied du troisième rayon épineux de la dorsale à la base des pectorales. Toutes les nageoires sont d'un brun tirant sur le jaune. Rochebr.

Bibl.: Gunther, *Study of Fishes*. — De Rochebrune, *Faune de la Sénégambie. Poissons*.

CHÉTOMYS ou **CHÆTOMYS** (Zool.) (V. Porc-Épic).

CHÉTOPODES (V. Chætopodes).

CHETTABAH. Massif montagneux d'Algérie (dép. de Constantine), qui s'élève abrupt et très nettement marqué à l'horizon O. de Constantine, à une vingtaine de kil. de cette ville; il est presque tout entier à une altit. de 1,500 m.; sur la carte de l'état-major, au 800,000e, il est désigné sous le nom *djebel des Beni-Zoui*. Les nombreuses ruines romaines, trouvées sur les flancs des Chettabah, montrent qu'ils étaient jadis peuplés et qu'il y avait des bois et des sources; aujourd'hui, ils sont complètement arides et dénudés. E. Cat.

CHETWOOD (Knightly), ministre anglican, humaniste et archéologue distingué, né en 1650, mort en 1720. Après avoir terminé ses études à Cambridge, il entra dans la carrière ecclésiastique. Il était archidiacre d'York quand, en 1688, Jacques II le nomma au siège épiscopal de Bristol à la place de Trelawney, transféré à Exeter pour avoir protesté avec Sancroft et les autres évêques contre la politique royale. Mais la révolution ayant renversé Jacques II, cette année même, Chetwood ne fut pas intronisé. Il devint plus tard (1707) doyen de Gloucester. — Chetwood est connu par des études littéraires, notamment la *Vie de Lycurgue*, traduite de Plutarque (1683); une *Vie de Virgile*, qui forme la préface de la traduction des œuvres de ce poète par Dryden (1697). On lui doit aussi une biographie inédite du poète de la cour de Charles II, *Dillon Wentworth*, comte de Roscommon, traducteur de l'*Art poétique* d'Horace et de la sixième églogue de Virgile. M. Thompson Cooper a signalé cette biographie, en 1855, dans des articles remarqués du *Gentleman's Magazine*. G. Q.

Bibl.: Leslie Stephen, *A Dictionary of national biography*; Londres, 1887.

CHETWYND ou **CHETWIND** (John), théologien anglais, né à Banwell (Somersetshire) le 4 janv. 1623, mort le 30 déc. 1692. Après avoir fait ses études à l'université d'Oxford, il s'affilia aux presbytériens et fut quelque temps pasteur adjoint de la paroisse de Saint-Cuthbert. Puis il changea de convictions religieuses et prit les ordres; il fut alors nommé vicaire à Bristol où il se fit une très grande réputation de prédicateur. Il a publié un certain nombre de sermons, un ouvrage de son grand-père maternel intitulé: *A briefe view of the church of England in Queen Elizabeth's and King James's Reigne to the yeere 1608* (1653) et une énorme compilation : *Anthologia historica* (1674).

CHETWYND (William Richard, vicomte), administrateur anglais, né vers 1685, mort le 3 avr. 1770. Consul à Gênes de 1708 à 1712, il fut élu à la Chambre des communes par Stafford en 1714, par Plymouth en 1722, de nouveau par Stafford en 1734. Lord de l'amirauté (1717 à 1727), il occupa encore le poste important d'intendant des monnaies, du 29 déc. 1744 au 3 juin 1769.

CHEU. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Saint-Florentin; 640 hab.

CHEUGE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Mirebeau-sur-Bèze; 178 hab.

CHEURFA. Ce nom, qui est le pluriel de chérif, est porté par un grand nombre de tribus d'Algérie et du Maroc, parce qu'elles prétendent descendre du Prophète (V. Chérif). Parmi ces tribus, la plus importante est en Kabylie, sur les bords de la mer, près des ruines d'une ville antique, à l'endroit nommé aujourd'hui *Tigzirt*. Au Maroc, les cheurfa sont principalement répandus dans le bassin de l'oued Ziz et dans celui de la Malouïa. Ils ne cultivent généralement pas les terres qu'ils possèdent et les louent à des fermiers étrangers à leur tribu.

CHEUST. Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès, cant. de Lourdes; 253 hab.

CHEUX. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Tilly-sur-Seulles; 710 hab. A la source de la Mue, affluent de droite de la Seulles. — Eglise fort grande en partie des XIIe et XIIIe siècles. Bâtiments de la baronnie en partie du XVe siècle. M. B-x.

Bibl.: A. de Caumont, *Statistique monumentale du Calvados*, 1846, in-8, t. I, pp. 215-20.

CHEVAGE. I. Technologie (V. Gobeletterie).

II. Ancien droit français. — Capitation due par les serfs ou *hommes de capite* à leur seigneur; ce nom ou celui de *capage*, qu'on rencontre aussi dans le même sens, est venu de *capitagium*, *cavagium* qu'emploient encore de très nombreux actes au XIIIe siècle (Du Cange, v° *Capitale*). Ordinairement, cette capitation était de quatre deniers par an; les femmes serves en payaient la moitié. Parfois aussi le chevage n'était dû qu'au moment du mariage et de la mort. Le chevage sous ces deux formes était acquitté non seulement par les serfs, mais par des hommes libres affranchis sous cette condition qui rappelait leur ancienne condition servile. Les aubains et les bâtards ayant d'abord été assujettis au servage, sous le régime féodal, au moins sur les terres de servitude, on s'explique qu'en Vermandois et en Champagne le chevage ait désigné plus particulièrement un droit levé sur les chefs de famille aubains ou bâtards; ce droit, selon les lieux et les époques, fut seigneurial ou royal (V. Aubain, Bâtard). En Champagne, étaient appelés *chevagiers* ceux qui devaient le chevage.

P.-L. C.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bibl.: Laurière, *Glossaire du droit français*, v° *Chevage*; Niort, 1881, in-4. — Guérard, *Cartulaire de Saint-Père*; Paris, 1842, in-4; pp. 91, 275, 276. — Schæffner, *Geschichte der Rechtsverfassung Frankreichs*; Francfort, 1859, t. II, p. 518, 4 vol. in-8.

CHEVAGNES (*par. de Cabanis*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Allier, arr. de Moulins, sur la riv. d'Acolin; 1,222 hab. Il y avait dans ce lieu un château et un parc qui avaient été aménagés, dit Nicolay, par François Ier pour le plaisir de la chasse. Il semble que le duc Louis II avait eu, dès 1384, l'idée de cet établissement dont il ne reste, d'ailleurs, absolument rien. Eglise romane. Il existait là un prieuré sur lequel les renseignements font défaut.

CHEVAGNY-LES-CHEVRIÈRES. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. et cant. de Mâcon: 293 hab.

CHEVAGNY-SUR-GUYE. Com. du dép. de Saône-et-Loire, arr. de Charolles, cant. de la Guiche; 295 hab.

CHEVAIGNÉ. Com. du dép. d'Ille-et-Vilaine, arr. de Rennes, cant. de Saint-Aubin-d'Aubigné; 720 hab.

CHEVAIN (Le). Com. du dép. de la Sarthe, arr. de Mamers, cant. de Saint-Paterne; 238 hab.

CHEVAL (*Equus*). **I. Zoologie.** — Genre de Mammifères appartenant à l'ordre des Pachydermes de Cuvier, à celui des Jumentés de Gervais ou des Périssodactyles des naturalistes modernes, c.-à-d. au groupe des Ongulés à doigts en nombre impair et qui ne ruminent pas. Le genre *Equus* est, dans ce groupe, le type d'une importante famille, celle des *Equidæ* ou Solipèdes (*Solidungula*), qui ne comprend, dans la nature actuelle, qu'un seul genre, le g. Cheval (*Equus*), dont les Anes et les Zèbres font partie. Ce genre est essentiellement caractérisé par la forme des membres qui n'ont à chaque pied qu'un seul doigt et, par suite, qu'un seul sabot, d'où le nom de Solipèdes. Ce doigt correspond au doigt médian ou troisième doigt des Tapirs et des Rhinocéros, comme le prouve l'embryologie, la paléontologie, la tératologie et même l'anatomie de l'animal adulte. On retrouve, en effet, sous la peau de la jambe, des rudiments de métacarpiens et métatarsiens latéraux sous forme de stylets, os allongés et atrophiés inférieurement, accolés au canon, c.-à-d. à l'os du carpe et du tarse qui est seul développé et porte l'unique sabot. Il n'est pas très rare de voir des chevaux monstrueux qui ont un ou deux doigts supplémentaires développés à côté du sabot normal (fig. 15), ce qui les fait ressembler à l'Hipparion, type fossile considéré comme l'ancêtre tertiaire du cheval moderne (V. § *Paléontologie*). Il est à remarquer que, lorsqu'il n'y a qu'un seul sabot supplémentaire à chaque pied, c'est le doigt interne qui est anormalement développé. Dans le pied normal, ces doigts latéraux ne sont plus représentés extérieurement que par l'ergot, sorte d'onglon rudimentaire caché dans les poils du boulet. Plus haut, c.-à-d. à la partie inféro-interne de l'avant-bras et à la partie supéro-interne du canon, en arrière, on voit une petite plaque de corne ovale, appelée châtaigne, que l'on doit considérer comme le dernier rudiment du pouce, qui se trouve beaucoup plus rarement représenté sous la peau par un métacarpien atrophié, suspendu au trapèze (Chauveau et Arloing). Les châtaignes manquent aux membres postérieurs chez l'Ane, l'Hémione et les Zèbres, plus rarement chez le Cheval domestique. Nous avons montré à l'article Chérope que cet exemple d'atrophie des doigts est loin d'être unique dans la classe des Mammifères. En résumé, on peut dire, avec Gaudry, que le Cheval « réalise le type le plus parfait de l'animal coureur; il a des pattes d'une telle simplicité qu'il ne craint ni entorses ni foulures ».

Les dents du Cheval sont celles d'un animal franchement herbivore et granivore, bien qu'il s'habitue exceptionnellement à manger de la chair cuite ou crue. La formule dentaire, chez le mâle, est la suivante:

$$\text{inc.}\ \frac{3}{3},\ \text{can.}\ \frac{1}{1},\ \text{mol.}\ \frac{7}{7} \times 2 = 44\ \text{dents},$$

ou plus exactement:

$$\text{inc.}\ \frac{3}{3},\ \text{can.}\ \frac{1}{1},\ \text{pm.}\ \frac{(3\text{ à }4)}{(3\text{ à }4)}\ \text{m.}\ \frac{3}{3} \times 2 = 40\text{ à }44\ \text{dents}.$$

La différence entre ces deux formules vient de ce que la première prémolaire, toujours rudimentaire et réduite à une simple cheville, est généralement caduque et manque chez l'adulte, tombant avec les dents de lait. Mais, des

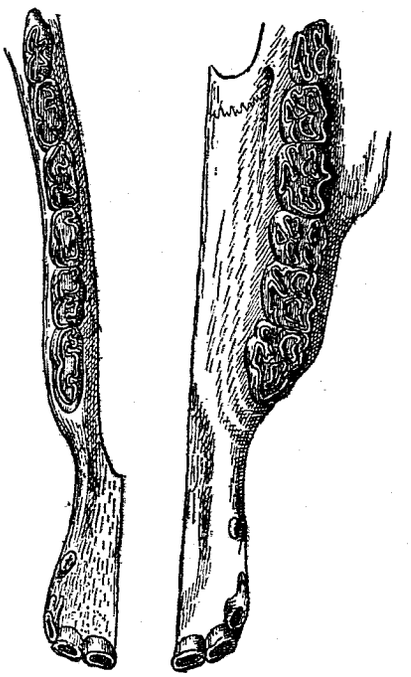

Fig. 1. — Dentition du cheval.

observations récentes de Nehring, il résulte que cette dent persiste, jusqu'à un âge avancé, dans plus d'un tiers des cas chez le Cheval domestique, l'Ane, le Zèbre et le Daw, probablement aussi chez les autres espèces du genre. Les trois autres prémolaires, disposées en série continue avec les vraies molaires, ne diffèrent de celles-ci que par une taille un peu moindre. En avant des prémolaires se voit un vide appelé *barre*, vers le milieu duquel sont insérées les canines ou *crochets*, toujours médiocrement développées et qui manquent généralement chez la femelle. Les incisives, proclives et rangées en demi-cercle, ont leur couronne creusée d'une cavité dont la profondeur diminue avec l'âge, jusqu'à sept ou huit ans. Les molaires supérieures, presque carrées, présentent, sur leur couronne, des replis d'émail assez compliqués, correspondant aux piliers ou denticules de la dent, et dont la disposition est caractéristique; les inférieures, plus allongées, présentent des replis en croissant, disposés de manière à contrarier les plis correspondants des molaires supérieures; enfin, les intervalles de ces replis sont comblés par une épaisse couche de cément. Nos figures donnent une idée plus nette de ces caractères que ne pourrait le faire une longue description (fig. 1). Le canal digestif est en rapport avec cette dentition: l'estomac est simple, mais l'intestin est très long, pourvu d'un large cœcum. Les chevaux ne vomissent jamais, ce qui tient à une disposition spéciale du diaphragme.

La conformation extérieure du Cheval est connue de tout le monde. La forme allongée de sa tête, ses lèvres mobiles et protactiles, ses narines largement ouvertes, son œil saillant, son encolure longue et flexible, ses membres minces, mais robustes, le distinguent à première vue de tous les autres Périssodactyles de l'époque actuelle, pour le rapprocher des Ruminants du groupe des Antilopes et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des Cerfs, bien qu'il ne rumine pas et soit dépourvu de prolongements frontaux. Plusieurs particularités de son organisation intérieure sont en rapport avec cette conformation et lui permettent de prolonger, sans essoufflement appréciable, la course la plus rapide. Ses narines, largement ouvertes, donnent facilement accès à l'air, tandis que le voile du palais, se prolongeant jusqu'au larynx, s'oppose à la respiration buccale. C'est ce qui permet à un cheval, bien entraîné et monté par un habile cavalier, de forcer à la course la plupart des animaux, même les plus légers et les plus agiles (Cerfs, Antilopes, Girafes). Quant aux Chevaux et aux Ânes sauvages, leur course est si rapide et si soutenue, que les chasseurs ne réussissent à les atteindre qu'en établissant des relais de distance en distance.

Les Chevaux, à l'état sauvage, vivent par troupes plus ou moins nombreuses, sous la conduite d'un vieil étalon qui dirige tous leurs mouvements. Lorsqu'ils sont surpris et ne peuvent chercher leur salut dans la fuite, ils se défendent hardiment en mordant avec leurs robustes mâchoires, en frappant des pieds de devant et en lançant des ruades plus dangereuses encore. C'est ainsi qu'ils se débarrassent des loups qui cherchent à séparer un jeune poulain du reste de la bande pour l'accabler sous le nombre; quant aux grands Carnivores (Tigre, Lion, Panthère), ils n'attaquent jamais les Chevaux que par surprise, en les guettant d'un lieu élevé et leur sautant sur le dos. La femelle porte onze à douze mois et n'a généralement qu'un seul petit, qui est en état de suivre sa mère quelques heures après sa naissance; il y a deux mamelles inguinales. La voix, généralement retentissante, s'appelle *hennissement* chez le Cheval, et *braiment* chez l'Âne et les espèces qui s'en rapprochent.

La conformation du pied du Cheval indique, à première vue, un animal fait pour habiter les régions sèches et découvertes. Toutes les espèces connues, en effet, se trouvent dans les steppes, les prairies et les déserts, ou dans les régions montagneuses dépourvues de forêts. A l'époque actuelle, le Cheval proprement dit et les Hémiones habitent les steppes et les déserts du centre et de l'ouest de l'Asie (région Paléarctique); l'Âne, dont l'espèce est probablement unique, habite les régions analogues du N.-E. de l'Afrique, et les Zèbres celles de l'Afrique, au S. du Sahara. A une époque antérieure, il a existé des Chevaux sauvages, non seulement en Europe, mais aussi dans les deux Amériques (V. § *Paléontologie*).

L'utilité du Cheval et de l'Âne, pour l'homme, est connue de tout le monde. Mais, avant d'être capturés et dressés en domesticité à traîner des chars, à porter des fardeaux ou un cavalier, tous les chevaux sauvages ont été d'abord chassés pour leur chair, qui est un régal pour les peuplades de l'Asie et de l'Afrique, comme autrefois pour les habitants primitifs de l'Europe, à l'époque quaternaire. L'expérience, encore récente, du siège de Paris (1870), a prouvé que la viande du Cheval est saine et nourrissante, et peut être substituée sans inconvénient à celle du Bœuf; celle de l'Âne se rapproche davantage de celle du Veau, et celle du Mulet, plus fine et plus relevée, rappelle celle du Cerf.

Le genre Cheval (*Equus*) a été subdivisé par les auteurs en deux ou trois sous-genres qui ne diffèrent que par des caractères de peu d'importance, et que nous considérons, avec la plupart des naturalistes modernes, comme de simples sections. Aux trois sections anciennement admises (*Equus*, *Asinus*, *Hippotigris*), nous en ajouterons une quatrième pour les Hémiones (ou Onagres asiatiques), la confusion qui a longtemps existé entre les « Ânes asiatiques » et les Ânes africains étant encore la source d'erreurs regrettables.

Les Chevaux proprement dits (*Equus*) étaient généralement caractérisés, il y a quelques années, par des attributs empruntés au Cheval domestique, tels que « la queue garnie de crins jusqu'à la racine » et « la crinière flottante ». Aujourd'hui que l'on connaît un Cheval sauvage (*Equus Przewalskii* Poliakof) qu'il est impossible de considérer comme un cheval marron ou redevenu sauvage, il convient de modifier cette caractéristique de la façon suivante: châtaignes bien développées aux membres antérieurs et postérieurs; pieds robustes, épais, à sabots larges, arrondis; queue garnie de longs poils dans sa moitié postérieure (type sauvage) ou dans toute sa longueur (type domestique); oreilles petites; pas de raie longitudinale foncée sur le dos.

Le Cheval sauvage de la Dzoungarie (*Equus Przewalskii* Poliakof) est un animal de la taille de l'Hémione, mais à proportions très différentes, qui rappellent plutôt les formes d'un Poney. La tête est forte, avec des oreilles plus petites que celles de l'Hémione, l'encolure épaisse chez le mâle comme chez l'étalon du Cheval domestique; les membres sont robustes, moins grêles que ceux des Hémiones et des Ânes; la crinière est courte, droite, et la queue, assez longue, est garnie dans sa moitié terminale d'un bouquet de longs poils beaucoup plus développé que celui des Hémiones et des Ânes. Les châtaignes sont présentes aux membres postérieurs comme aux membres antérieurs, tandis qu'elles manquent en arrière chez les Hémiones, les Ânes et les Zèbres. Les sabots sont arrondis comme

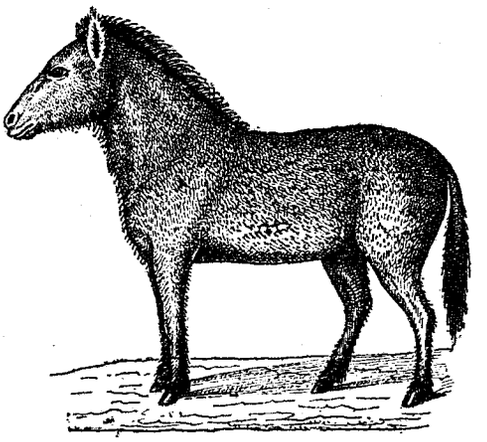

Fig. 2. — Cheval sauvage (E. Przewalskii).

ceux du Cheval, et non comprimés comme dans les autres espèces; enfin, le bas des jambes est garni de longs poils qui tombent jusqu'à la couronne du sabot et masquent la partie postérieure du boulet et du paturon, comme chez les chevaux domestiques de race commune. La couleur du pelage n'est pas moins caractéristique: elle est d'un gris pâle blanchâtre, tirant sur l'isabelle à la tête et au cou, cette teinte se fondant insensiblement sur les flancs avec le blanc pur des membres et du ventre; les poils intérieurs des oreilles et le museau sont blancs; la crinière est brune avec l'extrémité des poils noirs; le pinceau de la queue, les longs poils du bas des jambes et les sabots sont noirs. Le pelage est long et ondulé, surtout en hiver. Il n'y a pas trace de la raie dorsale de couleur foncée qui caractérise toutes les variétés de l'Hémione. Cette espèce remarquable a été découverte, en 1881, par le voyageur Przewalski, lors de son dernier voyage dans l'Asie centrale. Elle habite les steppes les plus désertes de la Dzoungarie, entre l'Altaï et les monts Thian-Chan, et ne se trouve, paraît-il, nulle part ailleurs. Les Kirghises l'appellent *kertag* et les Mongols *takké*. Ces chevaux sauvages vivent par petites troupes de cinq à quinze individus, sous la conduite d'un vieil étalon. Ils peuvent se passer longtemps de boire, car l'eau est fort rare dans la région sauvage où on les rencontre. Très méfiants, la vue, l'ouïe et l'odorat très développés, ils éventent de fort loin le chasseur et se laissent difficilement approcher. — La description qui précède est faite d'après l'unique exemplaire

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rapporté par Przewalski, et dont la peau et le crâne font actuellement partie des collections zoologiques de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg : c'est un jeune étalon de trois ans environ, qui a servi de type au naturiste Poliakof pour fonder cette nouvelle espèce, dédiée par lui au voyageur qui l'a découverte dans une région jusqu'ici presque inexplorée de l'Asie centrale. La figure que nous en donnons est une réduction aussi exacte que possible de celle qui accompagne le mémoire original de Poliakof, et qui a été faite d'après le type encore unique qui se voit actuellement monté dans le musée de l'Académie de Saint-Pétersbourg (fig. 2). C'est à l'obligeance de M. le professeur E. Buchner, conservateur de ce musée, que nous devons la communication de cette figure, ce qui nous permet d'en garantir l'exactitude. Elle ne diffère, d'ailleurs, que par des détails insignifiants de celle qui se trouve dans la narration (en russe) du voyage de Przewalski. Toutes les autres figures de ce Cheval publiées en France, à notre connaissance, sont inexactes ou de pure fantaisie.

L'intérêt qui s'attache à la découverte de ce type sauvage si bien caractérisé, et qui n'a rien de commun avec le *Tarpan*, c.-à-d. avec le Cheval marron échappé à la domesticité et redevenu sauvage dans les steppes de l'Asie centrale, c'est que, si les suppositions de Poliakof sont exactes, on se trouve en présence de la souche primitive du Cheval domestique, que l'on croyait depuis longtemps éteinte. Bien plus, il est fort probable que le Cheval sauvage, qui vivait en Europe à l'époque quaternaire, et dont les débris fossiles se trouvent presque partout dans notre pays, appartenait à cette espèce encore vivante dans l'Asie centrale; les travaux de Gaudry et de Nehring sur la faune quaternaire de l'Europe, en montrant que la faune actuelle des steppes a vécu dans l'Europe occidentale à l'époque pleistocène, donnent beaucoup de poids à cette hypothèse. On a prétendu que l'*Equus Przewalskii* n'était qu'un Hémione, en se fondant principalement sur la forme de sa queue, différente de celle du Cheval domestique. Cette opinion ne nous paraît pas soutenable; elle est fondée, d'ailleurs, sur une pétition de principe, puisque, jusque dans ces derniers temps, on ignorait complètement quelle était la forme de la queue chez les Chevaux restés sauvages. L'étude des autres espèces du genre, celle de l'*Equus Przewalskii* (dont la queue est beaucoup plus fournie, d'ailleurs, que celle des Hémiones et surtout des Ânes), permet aujourd'hui d'avancer, avec une presque certitude, que la queue du Cheval primitif (*Equus caballus ferus*) n'était pas garnie de poils longs jusqu'à la racine, et que la queue comme la crinière flottante du Cheval domestique, de même que sa taille, bien supérieure à celle de toutes les espèces sauvages, sont des produits de la domesticité et d'une nourriture plus abondante que celle des steppes de sa patrie d'origine. En outre, les caractères et les formes de l'*Equus Przewalskii* sont bien ceux d'un Cheval et non d'un Hémione : les proportions robustes, la forme de la tête et de l'encolure (qui n'est jamais aussi épaisse chez le mâle de l'Hémione), la forme arrondie des sabots, les longs poils du bas des jambes, enfin la seconde paire de châtaignes (qui manque quelquefois chez le Cheval, mais ne se rencontre jamais chez les autres espèces), sont autant de caractères qui rapprochent l'*Equus Przewalskii* de l'*Equus caballus* en l'éloignant des Hémiones. Il est difficile de préciser davantage ces ressemblances tant que la science ne possédera que l'unique exemplaire, encore jeune, rapporté par Przewalski; mais il est probable que, lorsqu'on pourra examiner un plus grand nombre de spécimens de ce type sauvage, des caractères ostéologiques et dentaires viendront s'ajouter aux caractères extérieurs et confirmer l'opinion de Poliakof. La comparaison avec l'*Equus caballus* quaternaire, dont les débris abondent en Europe, serait surtout d'un grand intérêt. Si ces suppositions sont exactes, l'*Equus Przewalskii* devra prendre le nom d'*Equus caballus* (ou si l'on veut d'*Equus caballus ferus*), comme représentant la souche primitive du Cheval domestique.

Les Hémiones, que la plupart des naturalistes ont placés jusqu'ici dans le sous-genre *Asinus*, sont des espèces asiatiques qui se distinguent des véritables Anes par leurs formes plus semblables à celles du Mulet domestique, comme l'avaient déjà reconnu les anciens, qui donnaient aux Hémiones sauvages le nom de Mulets féconds pour les distinguer des véritables Mulets qui sont généralement stériles; de là vient aussi le nom d'Hémione (ἡμίονος, c.-à-d. demi-âne, nom que les Grecs donnaient au Mulet). Les caractères de ce groupe sont les suivants : châtaignes développées aux membres antérieurs seulement; pieds grêles à sabots petits, comprimés; queue de longueur moyenne, garnie d'un bouquets de poils dans son tiers postérieur seulement; oreilles moyennes; une raie longitudinale foncée sur le dos, plus rarement croisée par une raie transversale aux épaules. Les espèces ou variétés de ce type ont été singulièrement embrouillées par les naturalistes qui s'en sont successivement occupés; hâtons-nous de dire que cette confusion a moins d'importance si l'on admet, avec H. Milne-Edwards, que toutes ces espèces ne sont

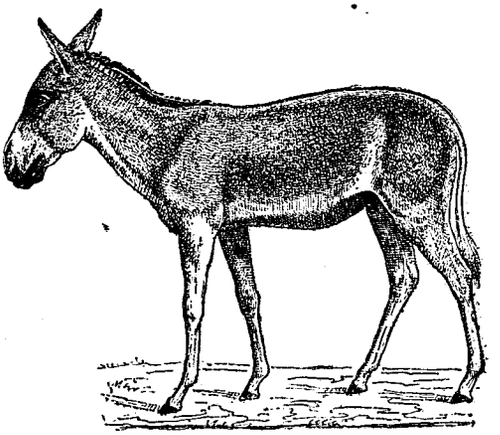

Fig. 3. — Hémione de l'Inde (femelle).

que des variétés ou races locales d'une espèce unique (*Equus hemionus*) qui habiterait les steppes et les régions montagneuses de tout le centre et l'ouest de l'Asie, de la Mongolie et du Tibet, au nord de l'Arabie. Faisons remarquer en même temps que l'Hémione de nos jardins zoologiques est la race que les naturalistes anglais désignent sous le nom d'*Equus onager* (le faux Hémione de Gervais), tandis que leur *Equus hemionus* est la variété beaucoup plus rare que l'on désigne généralement sous le nom indigène de *Kiang*. Cette simple constatation peut déjà élucider considérablement la question. On distingue trois races ou variétés géographiques d'Hémiones : 1° l'Hémione de l'Inde (*E. hemionus* var. *onager* Brisson), qui est l'Onagre de Pallas et l'espèce la plus répandue dans les jardins zoologiques sous le nom d'Hémione (fig. 3); 2° l'Hémione du Tibet (*E. hemionus* Pallas) ou *Kiang* des Tibétains, espèce plus septentrionale et orientale que la précédente; 3° l'Hémippe ou Hémione de Syrie (*E. hemippus* Is. Geoffroy, ou *E. hemionus* var. *syriacus* H. Milne-Edwards), espèce plus méridionale et occidentale que les deux précédentes.

L'Hémione de l'Inde (*Equus hemionus onager*) est l'Onagre (*Onager vel Asinus sylvestris*) des anciens et de Pline en particulier, et l'Onagre de Pallas. Dans son pays natal, les Hindous l'appellent *Ghor-khur*, les Persans *Ghour* ou *Kherdecht*, les Kirghis *Koulan*. Cette espèce est bien connue des naturalistes et très répandue dans les jardins zoologiques depuis que le voyageur français Dussumier en a rapporté les premiers individus vivants à la ménagerie du Muséum de Paris (1840). Sa taille est celle de l'Ane ou du Bardot; le pelage ras et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lustré en été, devient beaucoup plus long sur le corps en hiver. La couleur des parties supérieures est un isabelle assez clair, séparé des parties inférieures, qui sont blanches, par une teinte plus foncée, très accusée surtout en hiver, où elle forme trois larges taches de chaque côté (aux épaules, aux flancs et aux cuisses). Les jambes sont blanches, comme le ventre, ou légèrement teintées d'isabelle sur leur face antérieure. La crinière est droite, hérissée, d'un fauve noirâtre, et se continue le long de l'épine dorsale par une large bande d'un fauve foncé ou marron, qui se termine en pointe sur le dessus de la queue; celle-ci est blanche, médiocrement longue et terminée par un pinceau de poils noirâtres. Les oreilles sont moyennes, moins longues que celles de l'Ane. Ordinairement il n'y a pas trace de raie transversale aux épaules; cependant, sur certains individus, cette raie cruciale est plus ou moins visible, bien qu'elle ne soit jamais aussi bien marquée que chez l'Ane. D'après Pallas, cette bande transversale serait propre au mâle. Cette race habite le Koutch ou désert indien, les bords du Sind (Indus), le Goudjerat, le Béloutchistan et la Perse, s'étendant au S.-O. jusque dans la Mésopotamie. D'après Jerdon, elle s'étend dans l'Inde jusqu'à Deesa au S., et jusqu'au 75e degré de long. à l'E. Au N., elle ne dépasserait pas le 48e degré de lat. dans les steppes du Turkestan. Elle vit par bandes nombreuses de cent à cent cinquante individus, sous la conduite d'un vieil étalon, parcourant le désert à la recherche des pâturages et de l'eau, émigrant vers les montagnes au printemps, quand les vents violents qui règnent dans ces contrées ont desséché l'herbe et les étangs d'eau douce. Les habitants de ces contrées lui font la chasse pour se nourrir de sa chair et s'emparer des jeunes que l'on prend vivants après avoir tué la mère. Ce sont ces jeunes animaux qui fournissent des sujets à nos jardins zoologiques, car l'adulte est méfiant, très sauvage, très rapide à la course, et se laisse rarement capturer vivant. C'est avec la peau de cette espèce que l'on fait le *sagri* ou *peau de chagrin*, dont le grain est obtenu au moyen d'une réaction chimique particulière. A Bombay, Dussumier a vu de ces animaux attelés et montés, et l'un des Hémiones du Muséum de Paris a même été dressé à traîner une voiture légère à grands guides de Versailles à Paris. Cette espèce s'acclimate bien à notre climat et se reproduit facilement dans nos jardins zoologiques.

L'Hémione du Tibet (*Equus hemionus* proprement dit, ou Hémione de Pallas) est le *Kiang* ou *Disightai* des

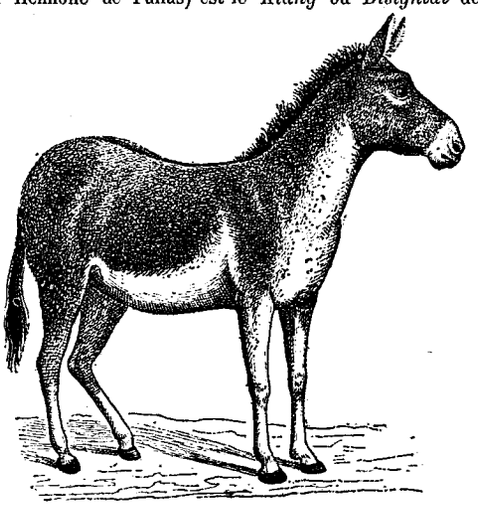

Fig. 4. — Hémione Kiang.

Tibétains. Cette race serait de plus forte taille que l'Hémione de l'Inde, de couleur plus foncée et dépourvue de bande transversale sur les épaules; enfin les oreilles seraient plus courtes et la voix différente, ressemblant plus au hennissement du Cheval qu'au braiment de l'Ane; mais ce dernier caractère est contesté (fig. 4). Comme on le voit d'après cette description, cette race, propre aux régions montagneuses de l'Asie centrale, pourrait bien n'être qu'une variété montagnarde de l'Hémione de l'Inde, car celui-ci porte, en hiver, le pelage plus foncé et nettement séparé, sur les flancs, du blanc des parties inférieures, que l'on donne pour caractère au *Kiang*. Cet Hémione habite le plateau du Tibet, notamment le Ladak, jusqu'à 1,500 ou 1,600 pieds au-dessus du niveau de la mer. Il est extrêmement sauvage et ne se laisse pas approcher à plus de 5 ou 600 m. Sa vitesse est très grande et ses mœurs diffèrent peu de celles de la variété précédente. Le *Yo-to-tze* (*Asinus equuleus* ou *A. hippargus* d'H. Smith) n'est probablement qu'un hybride de cette espèce et de l'Ane domestique.

L'Hémippe ou Hémione de Syrie (*Equus hemippus* ou *E. hemionus syriacus*) constitue une race assez distincte de l'Hémione par ses formes plus légères et plus fines, aussi bien que par sa coloration. Le corps est plus élancé que celui de l'Hémione de l'Inde, l'encolure plus longue, la tête plus allongée et plus busquée, les oreilles plus petites,

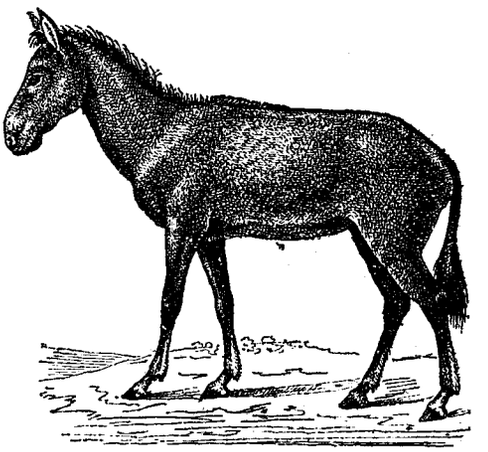

Fig. 5. — Hémippe de Syrie.

ayant presque les proportions du Cheval. La robe est entièrement d'un alezan clair uniforme, à peine moins foncé sous le ventre et à la partie interne et postérieure des jambes, plus foncé, au contraire, à la crinière et au pinceau terminal de la queue. La crinière se continue sans interruption par une bande longitudinale assez bien marquée, mais il n'y a pas trace de bande transversale. Le nez est grisâtre. Cette variété, qui habite la Syrie et les déserts du nord de l'Arabie, n'est encore connue que par les deux individus rapportés de Damas, en 1855, par M. Bourgoing et qui ont vécu quelque temps à la ménagerie du Muséum. Nous figurons l'un d'eux d'après les vélins du Muséum (fig. 5). C'est tout à fait à tort que le prince Ch. Bonaparte, et Gray après lui, ont voulu rapprocher cet Hémione de l'Ane sauvage d'Abyssinie, dont il diffère sous tous les rapports.

Les Anes (*Asinus*), de même que les Hémiones, n'ont de châtaignes qu'aux membres antérieurs; les membres sont grêles, à sabots petits et comprimés. Ils diffèrent des Hémiones par leurs oreilles très longues, leur queue plus grêle, plus allongée et garnie d'un mince pinceau de poils. Ils portent sur le dos deux bandes en croix et ont, de plus, généralement les jambes rayées de bandes étroites, foncées sur un fond clair. Ils habitent le nord de l'Afrique. On ne connaît actuellement qu'une seule espèce de ce type: c'est l'âne sauvage ou Onagre d'Abyssinie (*Equus tæniopus* Heuglin), *Ane aux pieds bandés* des voyageurs, que,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

dans l'état actuel de la science, on doit considérer comme la souche de tous nos Anes domestiques, et qui doit, à ce titre, reprendre le nom d'*Equus asinus* (Linné). Comme le montre notre figure, reproduction exacte d'un velin du Muséum fait d'après l'animal vivant, la forme et les proportions sont très différentes de celles des Hémiones et res-

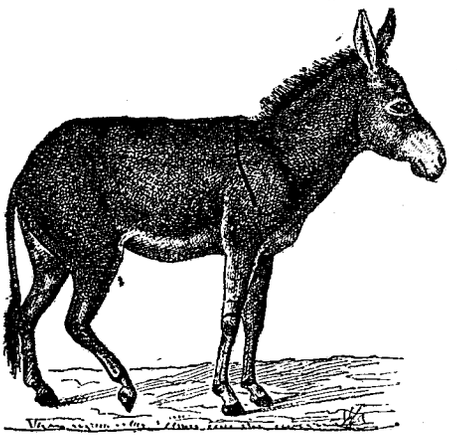

Fig. 6. — Ane sauvage d'Abyssinie.

semblent, au contraire, beaucoup à celles de l'Ane domestique (fig. 6). La tête est plus allongée, à chanfrein busqué, la croupe est plus basse et plus étroite, la queue plus longue et plus grêle ; le pinceau terminal, commençant plus bas, tombe aussi plus bas. Les oreilles sont longues et pointues. La voix est identique à celle de l'Ane domestique. La couleur varie beaucoup, mais la *croix* dorsale ne fait jamais défaut dans les deux sexes. La variété ordinaire d'Abyssinie (*Equus asinus africanus* Sclater) a le pelage isabelle et les jambes faiblement bandées. Une variété, récemment découverte dans le pays des Somali (*E. asinus somalicus* Sclater) est, au contraire, d'un gris cendré, avec les jambes fortement bandées de noir. L'Ane que nous figurons, et qui a vécu au Muséum, était d'une couleur intermédiaire, c.-à-d. d'un gris ardoisé, teinté de roux à la tête et à la croupe. Les mœurs ne diffèrent pas de celles des Hémiones. Cette espèce habite l'Abyssinie et tout le nord-est de l'Afrique ; on suppose, mais sans preuves certaines, qu'elle se trouve aussi dans le sud de l'Arabie, dont la faune est d'ailleurs si semblable à celle du versant occidental de la mer Rouge. Nulle part ailleurs on ne trouve d'Anes sauvages en Asie, tous les animaux désignés sous ce nom dans cette partie du monde étant des Hémiones, c.-à-d. des Equidés qui n'ont jamais été l'objet de tentatives sérieuses de domestication. C'est donc à tort qu'ici même, à l'article Ane (Zootechnie), il est dit que l'« Ane domestique d'Europe vient d'Arabie, d'où il a été importé en Egypte d'abord... » Tous les documents historiques que nous ont laissés les anciens Egyptiens tendent, au contraire, à prouver que l'Ane leur est venu d'Abyssinie, où il vit encore aujourd'hui à l'état sauvage, par la haute Egypte, et que c'est d'Egypte qu'il a passé d'une part en Asie, de l'autre dans le sud de l'Europe.

Les Zèbres (*Hippotigris*) ne diffèrent des Anes ou des Hémiones que par leur pelage plus ou moins rayé. Tous habitent l'Afrique (région éthiopienne), au sud du Sahara, et plus particulièrement les sous-régions orientale et australe de ce continent, qui sont dépourvues de forêts ; ils font défaut dans la sous-région occidentale qui est, au contraire, presque entièrement boisée. On en connaît trois ou quatre espèces. Les véritables Zèbres habitent les régions montagneuses ; les deux autres espèces, les plaines et les déserts du sud de l'Afrique. Le Zèbre (*Equus zebra*) a les sabots plus comprimés que ces deux dernières, et ses formes sont plus lourdes et plus ramassées. La taille est celle des Anes et des Hémiones. Tout son pelage est couvert de larges bandes noires, sur un fond blanchâtre ou isabelle très clair ; ces bandes partent de la ligne dorsale et se dirigent perpendiculairement sur les flancs. Elles sont obliques sur la croupe et transversales sur les jambes, qui sont *rayées même à l'intérieur*. La tête, les oreilles et la queue sont également rayées de bandes plus fines que celles du corps.



Fig. 7. — Zèbre (Eq. Zebra).

Le dessous du ventre seul est blanc et sans rayures. La queue n'a qu'un bouquet terminal comme celle des Hémiones (fig. 7). La distribution géographique de cette espèce est encore mal connue, la plupart des voyageurs n'en distinguant pas les espèces suivantes ; mais on sait qu'elle se trouve dans

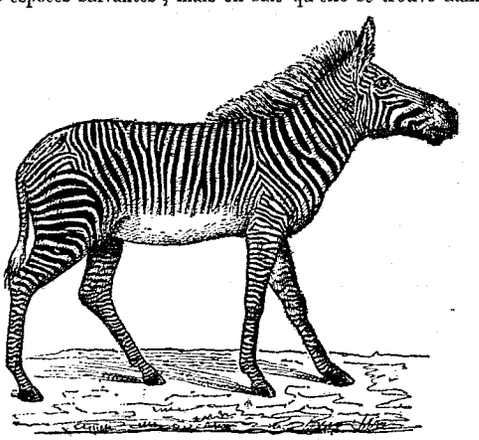

Fig. 8. — Zèbre de Grévy (Eq. Grevyi).

le sud de l'Abyssinie (Ruppel), au Mozambique (Peters) et dans la région du Zambèze (Kirke). On en a distingué récemment sous le nom d'*Equus Grevyi* (A. Milne-Edwards) une espèce qui présente des raies beaucoup plus étroites et nombreuses que le véritable Zèbre (fig. 8) ; on remarque, du reste, chez ce dernier, que les bandes des flancs se dédoublent sur le dos avant de rejoindre la bande longitudinale de l'épine dorsale. L'*E. Grevyi* provient du pays des Gallas, région de plateaux élevés au S. du Somali et à l'E. de l'Abyssinie. D'après Grant, il se trouverait aussi dans la région des grands lacs, à l'O. de Mombaza. Des deux autres espèces plus méridionales et propres aux plaines du désert de Kalahari, celle qui s'avance le plus vers le N. est le Daw (*Equus Burchelli*), à formes plus légères que celles du Zèbre, et dont le pelage est assez variable (fig. 9) ; il ressemble à celui des deux précédents, mais le fond du pelage est d'un isabelle un peu plus foncé, sauf aux jambes qui sont blanches et générale-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ment dépourvues de rayures, sauf dans la variété appelée *E. Chapmanni.* La croupe est plus ou moins largement couverte de bandes foncées, suivant les individus ; d'ordinaire, les bandes noires sont séparées par des bandes plus

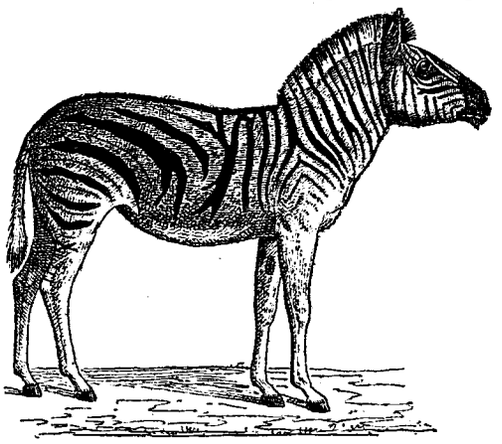

Fig. 9. — Daw (Eq. Burchelli).

claires et plus étroites, mais plus foncées cependant que le fond du pelage, et l'on remarque assez souvent des anastomoses entre ces bandes obliques de la croupe. La queue est blanche, à touffe terminale plus fournie et plus rapprochée de la racine que celle du véritable Zèbre. Cette jolie espèce habite le pays des Namaquas, au nord de la rivière Orange et de là jusqu'au Zambèze (Kirke). C'est, de tous les

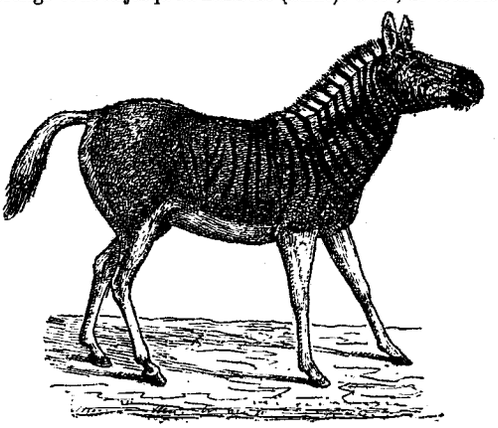

Fig. 10. — Couagga (Eq. quagga).

chevaux zébrés, le plus commun actuellement dans les ménageries et les jardins zoologiques, où l'espèce suivante est au contraire très rare. Le Couagga (*Equus quagga*) a les formes plus élégantes et plus semblables à celles du Cheval, les oreilles plus petites, la queue plus fournie que les précédents (fig. 10). Son pelage est plus foncé, d'un brun clair sur la tête, le cou, le corps et le devant des jambes ; le ventre, la queue et l'intérieur des membres sont blanchâtres. La partie antérieure du corps, c.-à-d. la tête, le cou avec la crinière, les épaules et la moitié du tronc, sont rayés de bandes noires comme chez les autres espèces, mais il n'y en a jamais ni sur la croupe ni sur les jambes. Le pinceau de la queue commence très près de la racine, ce qui rapproche le Couagga du Cheval ; mais ce caractère ne semble pas constant, si l'on s'en rapporte aux figures de la ménagerie de Knowsley où l'un des deux individus de cette espèce, figurés sur la même planche, a la queue munie d'un court pinceau terminal, comme le véritable Zèbre et les Anes. Cette espèce habite au nord de la colonie du Cap, où elle semble devenue fort rare depuis que les colons hollandais se sont établis dans cette région. Les mœurs de toutes les espèces de Zèbres se ressemblent probablement beaucoup, mais ce que les voyageurs en disent se rapporte plutôt au Daw ou au Couagga qu'aux véritables Zèbres. Tous vivent par bandes plus ou moins nombreuses et dans le désert de Kalahari se mêlent volontiers aux bandes d'Autruches et d'Antilopes qui vivent dans les mêmes contrées.

Pour résumer cette étude des espèces sauvages du genre Cheval, on voit que le véritable Cheval (*Equus Przewalskii*) est l'espèce la plus septentrionale, puisqu'on la trouve au sud de la Sibérie, dans une région (la Dzoungarie) dont l'hiver est des plus rudes. En se dirigeant ensuite au S. et à l'O., on rencontre successivement trois espèces ou races d'Hémiones : le Kiang (au Tibet), l'Onagre (dans le Koutch et la Perse), l'Hémippe (en Syrie). Passant ensuite en Afrique, nous trouvons, en Abyssinie, l'Ane (*Equus tæniopus*), puis les véritables Zèbres ; enfin, plus au sud, le Daw et le Couagga, qui est l'espèce la plus méridionale du genre. Cette distribution géographique explique pourquoi, des deux espèces domestiques, le Cheval seul a pu s'acclimater aux régions les plus froides du globe, tandis que l'Ane, originaire des régions chaudes de l'Afrique, ne peut supporter l'hiver du nord de l'Europe et ne dépasse guère, en France, le S. de la Loire.

Chevaux redevenus sauvages ou *marrons.* Il existe, dans presque toutes les parties du monde, des Chevaux *marrons*, c.-à-d. des Chevaux échappés à la domesticité et redevenus sauvages. Ceux des steppes de l'Asie centrale, qu'on ne peut confondre avec le Cheval réellement sauvage (*Equus Przewalskii*), portent le nom de *Tarpans.* Ils ont des formes plus lourdes que le Cheval domestique, la tête relativement plus grosse, et sont de petite taille, mais ils ont la queue touffue dès la base, comme ce dernier, bien qu'assez courte. La couleur de leur robe, toujours uniforme et sans tache, est beaucoup plus foncée que celle de l'*E. Przewalskii*, variant du gris souris à l'isabelle et au brun, très rarement noire et jamais pie. Mais ce qui est généralement moins connu, c'est qu'il a existé des Tarpans ou Chevaux marrons jusque dans l'Europe occidentale et même en France, à une époque relativement récente. Elisée Rœsslin (de Haguenau), dans un livre publié à Strasbourg en 1593, signale en ces termes leur présence dans la chaîne des Vosges : « Parmi les animaux qui se rencontrent dans les Vosges, il faut surtout remarquer, ce qui serait une merveille dans beaucoup de pays, les Chevaux sauvages. Ils se tiennent dans les forêts et les montagnes, pourvoyant eux-mêmes à leur entretien, se reproduisant et se multipliant par toutes les saisons. En hiver, ils cherchent un abri sous les rochers, se nourrissant, comme le grand gibier, de genêts, de bruyère, de branches d'arbres. Ils sont plus farouches et plus sauvages que ne le sont, en bien des contrées, les Cerfs et aussi difficiles à prendre que ceux-ci. L'on s'en rend maître, comme des Cerfs, au moyen de lacs. Quand on parvient à les apprivoiser et à les dompter, ce qui est d'un travail long et difficile, on obtient des Chevaux de la meilleure qualité... Ils résistent aux froids les plus violents et se contentent des fourrages les plus grossiers. Leur marche est sûre, leur pied ferme et solide, parce qu'ils sont habitués, comme les Chamois, à parcourir les montagnes et à franchir les rochers. Si les Vosges entretiennent des Chevaux sauvages, tandis que la forêt Noire ne connaît pas ce genre d'animaux, elles doivent ce privilège à leur exposition septentrionale, depuis Lichtenberg jusqu'à Neustadt-sur-la-Haardt, à leur stérilité et à la domination des vents âpres et rudes qui soufflent du nord. » (Gérard, *Faune historique de l'Alsace.*) A la même époque, il existait également des Chevaux sauvages dans les Alpes suisses (cant. de Saint-Gall) et en Prusse (*Erasmus Stella*, 1518), et l'on mangea leur chair jusqu'à l'époque où elle fut interdite par l'Eglise. Plus récemment, il en existait encore dans le sud de la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Russie. Partout où l'homme a transporté le Cheval, on retrouve des troupes de Chevaux marrons analogues aux Tarpans; sur les bords du Niger, en Afrique, ils sont appelés *Kumrahs*. On en trouve aussi en Australie, mais c'est une race d'aspect misérable que les colons fusillent sans pitié pour éviter tout mélange avec leurs juments. Dans les deux Amériques, le Cheval, qui comptait encore sur ce continent de nombreuses espèces à l'époque quaternaire, s'était complètement éteint bien avant l'arrivée des Européens. Importée au xve siècle par les premiers conquérants, la race des Chevaux espagnols, trouvant dans les prairies du Nord, les llanos et les pampas du Sud une nourriture abondante, a prospéré et constitue, sous le nom de *Mustangs* au Paraguay et au Mexique, de *Cimarrones* à la Plata, des races souvent de grande taille, très recherchées, et que l'on chasse au lasso pour les apprivoiser et les dresser aux usages domestiques. Les Mustangs diffèrent des Tarpans par la variété de leurs teintes et le grand nombre d'individus à robe pie. Certaines de ces robes sont remarquables par la disposition élégante des couleurs; on voyait, il y a deux ou trois ans, au Nouveau-Cirque, sous le nom de *Chevaux tigres* (le nom de *Chevaux pards* eût été plus exact), huit magnifiques Mustangs très bien assortis et tous tachetés de brun ou de marron sur un fond d'un blanc pur; ces taches, disposées assez régulièrement et n'ayant rien de commun avec les pommelures de nos chevaux domestiques, produisaient un effet très agréable à l'œil.

Hybrides entre les différentes espèces. Toutes les espèces du genre Cheval peuvent se croiser entre elles et donner des Mulets ou Hybrides qui, d'ailleurs, sont rarement féconds. Rappelons que le Mulet proprement dit (ou la Mule) est le produit de l'étalon de l'Âne domestique (appelé communément Baudet) avec la jument; cet hybride atteint généralement une grande taille, comparable à celle de la mère, et peut être utilisé de la même façon (train, artillerie, gros trait). Au contraire, le Bardot, produit de l'Anesse saillie par l'étalon de race chevaline, dépasse rarement la taille de l'Âne; aussi ses usages sont très bornés et on le recherche beaucoup moins. La mule n'est pas toujours stérile; on peut voir actuellement (1890), au Jardin d'Acclimatation, des hybrides de seconde génération, c.-à-d. ayant pour mère une Mule féconde, saillie par un étalon de race tarbe. Ces hybrides, d'un brun foncé, sont de très petite taille, mais à formes grêles, ressemblant sous ce rapport au Cheval des Pyrénées et n'ayant

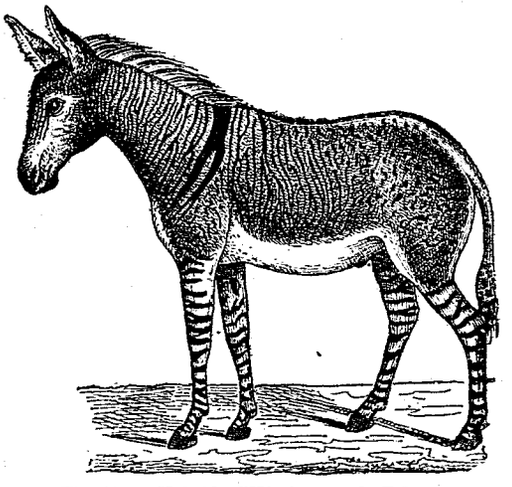

Fig. 11. — Hybride d'Hémione et de Zèbre.

conservé que peu de chose des caractères de leur mère. Un produit du même genre (double Mulet) a été obtenu en Angleterre par le croisement d'une Mule (fille elle-même d'un Âne et d'un Zèbre femelle) avec un Poney de couleur baie; ce produit ressemble singulièrement, par ses formes et sa couleur, aux doubles mulets du Jardin d'Acclimatation dont nous venons de parler; il présente seulement quelques zébrures indistinctes sur les jambes. Les Hémiones et l'Âne ont été souvent croisés avec le Zèbre ou le Daw; les produits obtenus ont généralement une robe isabelle ou d'un gris plus ou moins foncé, sur laquelle se détachent vaguement des zébrures étroites, plus marquées sur les épaules où la croix se montre souvent large et bifurquée, comme formée par la confluence de deux ou trois bandes rapprochées (fig. 11); très souvent les pattes sont également rayées de noir, même chez les hybrides dont les parents ne portent pas de marques de ce genre, et la couleur claire de ces parties contribue à mettre cette particularité en évidence. La réapparition des zébrures sur les jambes chez ces hybrides, comme chez certaines variétés naturelles de l'Âne sauvage et du Daw, peut être considérée comme un phénomène d'atavisme, et nous y reviendrons (V. le § *Paléontologie*) en parlant de la robe primitive du Cheval. (Pour tout ce qui a rapport aux races domestiques, V. ci-après le § *Economie rurale* et RACES CHEVALINES.) E. TROUESSART.

II. Paléontologie. — La paléontologie et la phylogénie du Cheval ont été étudiées avec soin par un grand nombre de paléontologistes, et peuvent être considérées comme des mieux connues et des plus instructives au point de vue du transformisme (fig. 12). On peut faire remonter la filiation du genre *Equus* jusqu'au *Phenacodus* (Cope),

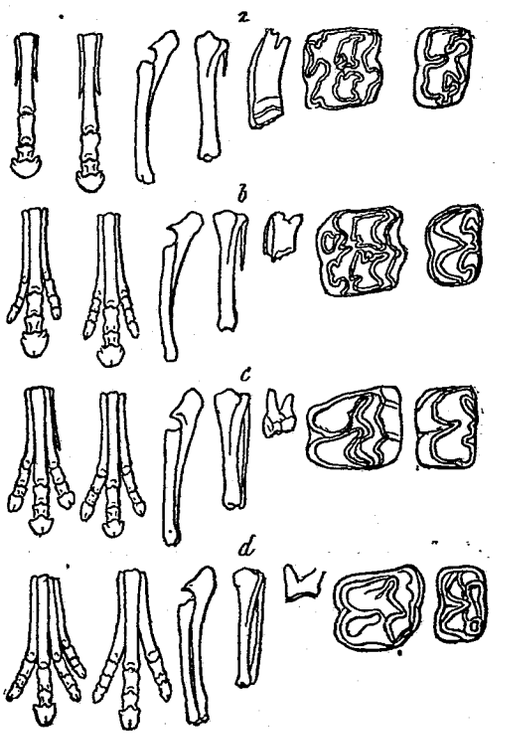

Fig. 12. — Généalogie du Cheval: pattes antérieures et postérieures, molaires supérieures et inférieures des genres: *d, Hyracotherium; c, Anchitherium; b, Hipparion; a, Equus.*

ou même jusqu'au *Protogonia* un peu plus ancien, mais tous deux de l'éocène inférieur des deux continents, et appartenant, d'après Cope, au groupe des *Diplarthra* (V. ce mot), progéniteur commun des *Artiodactyles* et des *Périssodactyles* modernes (V. ces mots). Ces animaux étaient pentadactyles et de petite taille, et on ne peut les comparer qu'au Daman (*Hyrax*) de l'époque actuelle, si

EFERUS - Recherches & Classification numériques

voisin des Périssodactyles (Rhinocéros) malgré son apparence de Rongeur. Le premier ancêtre du Cheval qui vienne se ranger parmi les Périssodactyles, est l'*Hyracotherium*, souche probablement commune de tous les types actuellement vivants de cet ordre (Cope). L'*Eohippus* et l'*Orohippus* (Marsh), le *Systemodon* (Cope) étaient fort voisins de l'*Hyracotherium*, et la taille de ces animaux ne dépassait pas celle du Renard ou du Chien ; ils avaient généralement quatre doigts en avant et trois seulement en arrière, et on peut se les figurer avec les formes des Rongeurs subongulés (Paca, Agouti) de l'époque actuelle : ils sont de l'éocène supérieur, et ont vécu sur les deux continents. Les genres *Pliolophus*, *Pachynolophus*, *Epihippus* (Cope), tous proches parents des précédents, nous conduisent à un type d'organisation plus avancé, celui du *Palæotherium* et du *Paloplotherium* de l'époque Oligocène, puis à celui de l'*Anchitherium* (V. ce mot), et de l'*Anchippus* (Leidy), qui n'ont plus que trois doigts à tous les membres, et qui vivaient dans le miocène moyen. La taille de ces animaux varie de celle du Mouton à celle du Tapir : ils avaient probablement des formes peu différentes de celles de ce dernier, mais certaines espèces d'*Anchitherium* devaient avoir des proportions beaucoup plus élancées et plus légères. Nous arrivons ainsi au genre *Hipparion* (ou *Hippotherium*), qui est du miocène supérieur et du pliocène des deux continents. Dans ce genre, qui a trois doigts comme l'*Anchitherium*, un changement remarquable s'opère : les deux doigts latéraux s'atrophient et remontent le long du canon, de

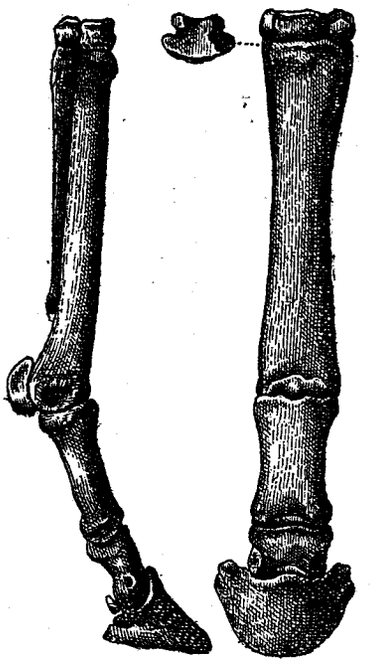

Fig. 13. — Patte antérieure du Cheval, vue de face et de profil.

manière à ne plus toucher le sol dans la marche sur un terrain sec : la taille de plusieurs espèces est comparable à celle des chevaux sauvages, des Hémiones et des Ânes de l'époque actuelle ; nous sommes ainsi bien près du type si spécialisé des solipèdes, qui se trouve réalisé par le genre *Equus* dès la fin du pliocène, mais n'a son entier développement que dans le quaternaire, sur les deux continents. Les deux doigts latéraux devenus inutiles ou même gênants ont rapidement disparu et ne sont plus représentés chez le Cheval que par les stylets cachés sous la peau (fig. 13).

En même temps que ces changements se produisaient dans la forme des membres, des modifications corrélatives s'opéraient dans la forme des dents, de telle sorte que le *Phenacodus* et l'*Hyracotherium* bunodontes, c.-à-d. à dents tuberculeuses, se transformaient peu à peu pour aboutir au type sélénodonte, pourvu de dents à couronne aplatie en forme de meule comme les Hipparions et les Chevaux. — Ces changements progressifs dans l'organisation, sont l'indice de modifications non moins profondes qui s'opéraient dans le régime et dans les mœurs : les premiers ancêtres du Cheval habitaient les marais et se

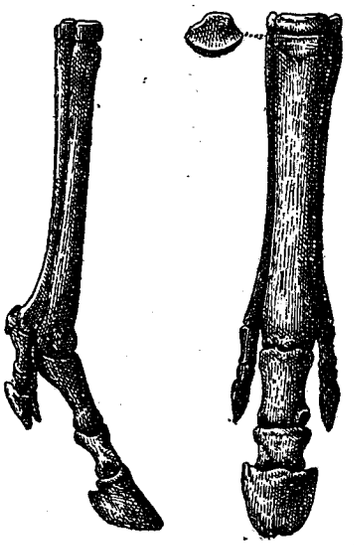

Fig. 14. — Patte antérieure d'Hipparion, vue de face et de profil.

nourrissaient des racines et des fruits féculents qu'ils y trouvaient ; de là leurs dents d'omnivores et leurs pieds larges, à plusieurs doigts, les empêchant d'enfoncer dans la vase. L'*Anchiterium* peut être considéré comme le dernier type ayant conservé ces habitudes amphibies. A partir de l'*Hipparion* et de ses plus proches parents, les mœurs changent : l'animal a quitté les forêts et les marais pour vivre dans les plaines découvertes et s'y nourrir d'herbages chargés de silices : ses dents s'usent plus vite, leur couronne s'aplatit et s'encroûte de cément pour résister à cette usure. Le pied tridactyle, frappant un sol sec et dur dans une course rapide, rétracte instinctivement les doigts latéraux qui se relèvent, se portent en arrière et disparaissent bientôt par le défaut d'usage, tandis que le doigt médian, portant à lui seul tout le poids du corps, acquiert l'importance que nous lui voyons chez les Chevaux modernes. — Telle a dû être l'histoire phylogénétique de ce type si important pour l'homme. Nous voyons en même temps que les ancêtres du Cheval ont fait successivement partie de différentes familles d'Ongulés comme l'indique le tableau suivant, dressé d'après les plus récents travaux de Cope :

Quaternaire et *Pliocène.*	Equus ..... Hipparion	*Equidæ.*
Miocène.	Anchitherium... Mesohippus	*Palæotheridæ.*
Oligocène.	Epihippus ..... Pachynolophus..	*Chalicotheridæ.*
Eocène.	Hyracotherium.. Systemodon....	*Lophiodontidæ.*

Les genres à trois doigts comme *Hipparion*, sont tous placés par Cope dans la famille des *Palæotheridæ*, mais comme les deux doigts accessoires étaient déjà sans usage fonctionnel chez les Hipparions qui diffèrent d'ailleurs si peu des Chevaux par leurs dents et même par leurs pieds (on trouve tous les intermédiaires), nous croyons devoir

EFERUS - Recherches & Classification numériques

admettre ce genre dans la famille des *Equidæ*, dont il avait certainement les mœurs. L'évolution du type des Equidés paraît s'être opérée parallèlement sur les deux continents, de manière à aboutir presque simultanément au genre *Equus*, sans qu'il y ait eu d'échanges bien marqués entre les faunes de ces deux parties du monde, au moins jusqu'à la fin du tertiaire. Ce résultat final n'a rien qui doive étonner, si l'on remarque que les mêmes types ont existé à la fois en Europe et en Amérique, aux époques géologiques correspondantes, et sont représentés par des genres presque toujours identiques, malgré les noms différents qu'on leur a donnés. Dans le tableau suivant, qui figure en même temps l'arbre généalogique du cheval, on a cherché à établir cette concordance :

TYPES EXCLUSIVEMENT AMÉRICAINS.	TYPES COMMUNS AUX DEUX CONTINENTS.	TYPES EXCLUSIVEMENT EUROPÉENS OU ASIATIQUES.
Equus (*espèces fossiles*).	Equus (*genre*).	Equus (*vivant et fossile*).
Hippidium.	Hipparion.	Hippodactylus.
Protohippus.	Anchitherium.	Sivalhippus.
Anchippus.		
Mesohippus.		Paloplotherium.
Epihippus.	Hyracotherium.	Palæotherium.
Systemodon.		Pliolophus.
		Pachynolophus.
Phenacodus.		
Protogonia.		

On voit que le nombre des types communs est assez grand pour qu'on puisse considérer ce parallélisme comme aussi parfait que possible : il est probable, d'ailleurs, que ce chiffre ne fera que s'accroître par une comparaison plus minutieuse des types en question. L'identité, du reste, s'arrête aux genres : ainsi les nombreuses espèces du genre *Equus*, découvertes en Amérique, sont considérées comme distinctes de celles de l'ancien continent. Nous ne parlerons ici que des types qui rentrent dans la famille des *Equidæ*, la seule qui doive nous occuper ici.

Equidés fossiles. Le genre Hipparion (Christol, 1832) ou *Hippotherium* (Kaup, 1835) est le premier des Périssodactyles tertiaires qui se rapproche nettement des chevaux. Les pieds rappellent, il est vrai, l'*Anchitherium* (V. ce mot), qui est évidemment l'un des ancêtres directs de ce type, mais les doigts latéraux, encore munis de phalanges et de petits sabots, commencent à s'atrophier et ne touchent plus terre (fig. 14). Les dents ressemblent encore plus à celles des chevaux, car elles n'en diffèrent que par la forme du lobe ou denticule

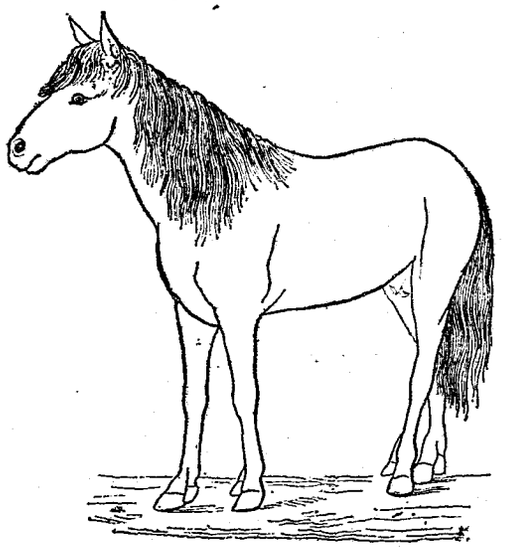

Fig. 15. — Cheval monstrueux dit « à huit pieds » de Cuba.

antéro-interne des vraies molaires, dont l'émail forme un *îlot* bien séparé, tandis que chez les chevaux, cet îlot est réuni au croissant du lobe médian correspondant, ayant ainsi l'aspect d'une *presqu'île;* la première prémolaire caduque est aussi plus développée chez l'*Hipparion* (fig. 16). L'examen du crâne semble indiquer qu'il existait des larmiers comme chez les ruminants. Les formes, plus ou moins légères, devaient ressembler beaucoup à celles des chevaux, si l'on en juge par le squelette, et les mœurs étaient semblables. Ce type apparaît dans le miocène supérieur, mais est surtout commun dans le pliocène sur les deux continents (Europe, Asie, Amérique). L'*Hipparion gracile* (Kaup), type du genre, a vécu dans le miocène supérieur et le pliocène du centre et du sud de l'Europe et jusqu'en Angleterre : il a subi, d'après Gaudry, des variations considérables, les *H. mediterraneum* et *H. brachypus*, qui ont les os des membres beaucoup plus trapus, appartenant à la même espèce. L'*H. crassum* (Gervais) est une forme plus distincte du miocène de France. Dans le pliocène de l'Inde, on trouve les *H. antilopinum* (type du genre *Hippodactylus* Cope), et *H. Theobaldi* (type de *Sivalhippus* Lydekker). Le premier serait caractérisé par son sabot unique comme celui des Chevaux, avec des dents d'Hipparion : mais Lydekker considère ce caractère comme variable, et il a lui-même abandonné, pour la même raison, son genre *Sivalhippus*. *H. Reichthofeini* est du pliocène de Chine et de Perse. — Les espèces du genre *Hipparion* sont très nombreuses dans l'Amérique du Nord : *H. occidentale*, *H. montezumæ*, *H. rectidens*, *H. peninsulatum*, *H. sinclairi*, *H. speciosum*, *H. plicatile*, *H. sphenodus*, *H. gratum*, *H. retrusum*, *H. paniense*, *H. calamarium*, sont du miocène supérieur (Epoque de Loup Fork) ; *H. seversum* et *H. isonesum* sont des couches à Ticholeptus (époque suivante) ; enfin les *H. relictum* et *venustum* sont du pliocène inférieur du même pays (Cope). Les genres *Stylonus* et *Protohippus* diffèrent peu des Hipparions dont ils sont démembrés. Il en est probablement de même des genres *Parahippus*, *Hypohippus*, *Merychippus* de Leidy, *Pliohippus* de Marsh, fondés sur des caractères qui ne paraissent pas constants. Ce genre ne dépasse pas au S. la Floride, tandis que nous verrons que les véritables chevaux se sont propagés, à une époque ultérieure, jusque dans l'Amérique du Sud.

Le genre Cheval (*Equus*) se montre déjà dans le pliocène supérieur, sur les deux continents. L'*Equus stenonis* (Cocchi) habitait à cette époque le sud de l'Europe et le nord de l'Afrique, remontant jusqu'en Angleterre. Les stylets n'étaient pas soudés au canon et ceux des pattes antérieures étaient moins atrophiés que ceux de derrière, le dessin de la couronne des molaires diffère aussi sensiblement de celui du Cheval moderne. L'*E. sivalensis*, qui vivait à la même époque en Asie, s'en rapproche beaucoup, et son orbite présente encore

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des traces de la dépression indice des larmiers chez l'*Hipparion*. La forme du crâne est plus voisine de celle de l'*E. hemionus*, que de celle de l'*E. caballus*, d'après Lydekker. Les *E. namadicus*, *E. palæonus*, sont également du pliocène de l'Inde ; enfin, Forsyth Major signale à la même époque, en Italie, une espèce qu'il compare aux Zèbres sud-africains (*E. quaggoïdes*). — Dans l'Amérique du Nord, les *Equus crenidens*, *E. Barcenæi* sont du pliocène du Mexique et du Texas ; les *E. major*, *E. occidentalis*, *E. fraternus*, *E. conversidens*, *E. tau* du quaternaire des Etats-Unis et du Mexique. Plus au S., dans l'Amérique méridionale, on a décrit les *E. Andium*, *E. Lundii* (que Boas compare au Zèbre pour les proportions), *E. rectidens*, *E. argentinus*, *E. curvidens*, *E. principalis*, *E. neogæus*, *E. spectans*, tous du quaternaire (de l'Equateur à La Plata), ces trois derniers constituant le genre *Hippidium* qui diffère à peine d'*Equus*, et que Lydekker réunit à ce dernier. L'*Equus occidentalis* (Leidy) paraît avoir été contemporain de l'homme primitif américain dans l'Orégon et le Texas (Cope), et cependant, peu après, le genre Cheval, représenté, comme nous venons de le voir, par une douzaine d'espèces plus ou moins distinctes dans toute l'étendue du nouveau continent, disparaissait complètement. Cette disparition, qui coïncide avec celle des Mastodontes et de l'Eléphant (*Elephas americanus*), a dû s'opérer vers le milieu de l'époque quaternaire, sous l'influence de causes géologiques qui n'ont pas encore été suffisamment élucidées, mais dont il n'est peut-être pas impossible de se rendre compte en étudiant ce qui s'est passé sur l'ancien continent, notamment en Europe.

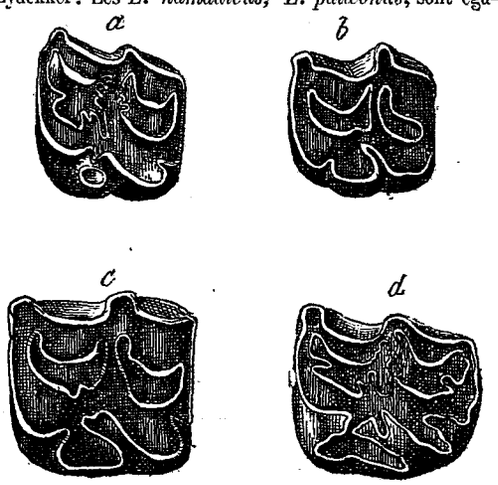

Fig. 16. — Molaires supérieures gauches : *a*, d'*Hipparion* jeune ; *b*, la même, usée ; *c*, d'*Equus Stenonis* ; *d*, du cheval actuel.

Nous voyons, en effet, qu'ici les Chevaux, qui existaient nombreux et variés pendant le pliocène et le quaternaire, disparaissent, au moins à l'état sauvage, avant l'époque historique. Ils ont émigré vers les steppes de l'Asie et les déserts de l'Afrique. Il est bien probable que les Chevaux américains n'ont pu émigrer de la même manière sur un continent moins étendu en longitude, et se sont éteints sur place. Peut-être l'intervention de l'homme, qui leur faisait ardemment la chasse, n'est-elle pas étrangère à leur extinction, en Europe comme en Amérique. Mais, en dehors de cette cause, nous savons qu'en Europe les modifications du sol et du climat ont surtout contribué à leur disparition. Les travaux de Gaudry et de Nehring sur la faune de la seconde moitié du quaternaire, ont démontré qu'à la suite de la période glaciaire, qui avait détruit les forêts sur tout le centre de l'Europe, cette vaste région prit l'aspect des steppes de l'Asie centrale, et que la plupart des animaux caractéristiques de ces steppes (Gerboise, Saïga, etc.) y vécurent pendant un long espace de temps avec deux espèces du genre Cheval dont on trouve les débris enfouis dans le sol sur beaucoup de points, notamment en Allemagne et dans le nord de la France. Le reboisement du sol, qui s'effectua peu à peu, repoussa insensiblement cette faune vers la Russie, puis vers le centre de l'Asie.

Le Cheval quaternaire d'Europe (*Equus caballus fossilis*) a reçu un grand nombre de noms différents (*E. spelæus*, *E. primigenius*, etc) ; ses débris abondent dans le diluvium et dans les dépôts des cavernes datant de cette époque : Nehring signale sa présence à Westeregeln et à Thiede (en Allemagne), où ses ossements sont mêlés à ceux des autres animaux caractéristiques des steppes. Avec lui on trouve une seconde espèce plus petite que Nehring identifie à l'Hémione (*Equus hemionus*), habitant des steppes comme le Cheval sauvage. Il est bien vraisemblable, par conséquent, que le Cheval sauvage d'Europe ne différait pas de l'*Equus Przewalskii* encore vivant dans les steppes de la Dzongarie. L'*Equus plicidens* (Owen), d'Angleterre, est identique à l'*E. caballus*, et d'après Lydekker, l'espèce s'est étendue jusque dans l'Amérique arctique (Alaska). D'autre part, Thomas signale sa présence en Algérie à l'époque quaternaire. — C'est l'espèce que les habitants primitifs de notre pays ont chassée, pour se nourrir de sa chair, avant d'essayer de la domestiquer. Les variations de taille, indiquant des races différentes, que l'on a notées chez le Cheval quaternaire, n'indiquent pas d'ailleurs nécessairement des races domestiques. Nous avons vu que dès l'époque pliocène, avant l'intervention de l'homme, les *Hipparion gracile* et *H. mediterraneum* présentaient, dans le volume relatif des parties du squelette, des variations comparables à celles de nos races domestiques : il y avait des Hipparions à membres grêles et à formes légères, et des Hipparions à membres épais et à formes lourdes. En outre, beaucoup d'ossements fossiles que l'on a rapportés à une petite race du Cheval (*E. brevirostris*, *E. minutus*, etc.) appartiennent vraisemblablement à une autre espèce. Nehring a montré, comme nous l'avons dit, que la faune des steppes du centre de l'Europe comprenait, à côté du Cheval sauvage (*E. caballus*), une seconde espèce qui ne diffère pas de l'Hémione (*E. hemionus*), refoulé aujourd'hui dans les steppes asiatiques.

C'est également à l'Hémione qu'il faut rapporter, selon toute apparence, la plupart des ossements provenant de l'Europe centrale qui ont été désignés par les auteurs sous le nom d'*Equus asinus fossilis*. L'étude ostéologique des espèces vivantes du genre Cheval est encore si peu avancée qu'il est très difficile d'en distinguer les débris fossiles autrement que par la taille. Par contre, Lydekker signale, dans les cavernes de Karnul (Inde méridionale), la présence du véritable *Equus asinus*, et la faune de ces cavernes présente un faciès si nettement africain, notamment par ses singes (*Cynocephalus*), qu'on doit admettre une émigration récente de ce type vers l'Abyssinie. Il n'est donc pas impossible que le véritable *E. asinus* ait habité, à l'époque quaternaire, tout le pourtour de la Méditerranée, notamment l'Algérie (*Equus asinus atlanticus* Thomas), mais il y aura lieu de s'assurer de nouveau s'il ne s'agit pas simplement de l'Hémione confondu si souvent, sous le nom d'*Onagre*, avec le véritable Ane africain. — La question de l'origine des races domestiques de l'espèce Asine est donc beaucoup moins avancée que celle des races du Cheval.

Pour celui-ci, l'état de la question se trouve résumé dans un récent mémoire de Wilckens (1888), relatif à la détermination des trois espèces d'Equidés trouvés dans le pliocène de Maragha (en Perse), et qui sont, d'après l'auteur, l'*Hipparion gracile*, l'*Equus hemippus* encore vivant dans le même pays, et une race distincte du Cheval quaternaire qu'il nomme *Equus fossilis persicus*. D'après Wilckens, l'*Hipparion gracile* et son descendant

EFERUS - Recherches & Classification numériques

immédiat l'*Equus fossilis persicus* seraient la souche des races orientales du Cheval moderne ; au contraire, l'*Hipparion mediterraneum* de Pikermi et de l'Europe occidentale et son descendant l'*E. stenonis* (Cocchi) auraient donné naissance aux races occidentales et septentrionales. Il reste entendu que ces deux races ne diffèrent pas spécifiquement d'*Equus caballus*. Si ces conclusions ne sont pas directement inspirées par les travaux de Sanson sur la dualité d'origine des races modernes du Cheval domestique, ce travail donnerait un certain poids à l'hypothèse, encore assez problématique, du naturaliste français dont nous venons de citer le nom.

Robe primitive du Cheval et représentations des Chevaux quaternaires. Des découvertes récentes ont

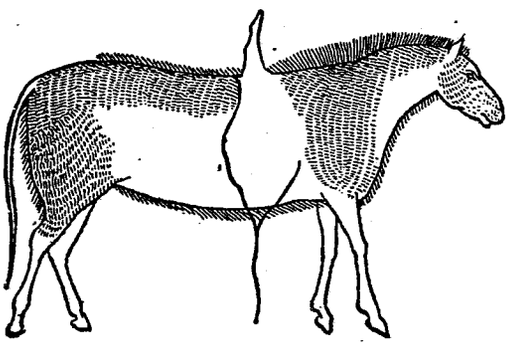

Fig. 17. — Cheval zébré gravé sur os par l'homme quaternaire.

appelé l'attention sur la question de la robe primitive du Cheval. Burmeister avait déjà avancé, en se fondant sur l'étude des types vivants, que la robe de toutes les

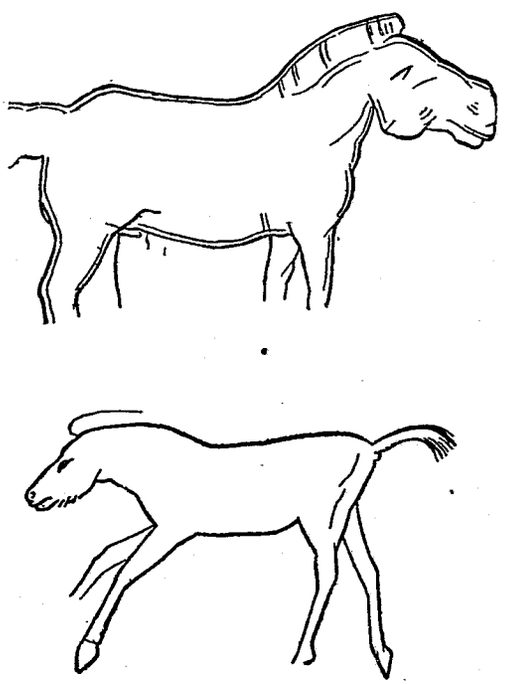

Fig. 18. — Figures de chevaux gravées sur os par l'homme quaternaire.

espèces tertiaires et quaternaires devait être rayée comme celle des Zèbres africains. Tout récemment, Piette a trouvé, dans les cavernes du sud de la France, des gravures sur os ou sur ivoire, œuvres de l'homme quaternaire, et qui prouvent que les Chevaux zébrés étaient connus, à cette époque, des habitants de l'Europe méridionale. La plus remarquable de ces figures (fig. 17), représente un Equidé à raies très nombreuses, formées de mouchetures alignées (*Equus maculatus* de Piette) : la queue, si l'artiste primitif l'a représentée exactement, présente aussi une forme très remarquable : elle est grêle, aussi longue que celle de l'Ane d'Abyssinie (*E. tæniopus*) et le bouquet terminal est nul ou très grêle. Faut-il voir dans cette figure la représentation d'une espèce perdue (peut-être *Equus quaggoïdes* de Forsyth Major?) ou bien, comme Piette paraît disposé à l'admettre, n'est-il pas plus naturel de supposer que les Chevaux quaternaires conservaient encore des traces des zébrures qu'avaient portés leurs ancêtres tertiaires, traces que nous comparons à celles du pelage des hybrides actuels d'Ane et de Zèbre ou d'Hémione et de Zèbre, qui ont absolument la même apparence? Dans ce cas, les pommelures des Chevaux domestiques de l'époque actuelle seraient le dernier reste des rayures primitives, qui chez beaucoup de chevaux gris-pommelé ou gris de fer affectent encore l'apparence d'un réseau, plutôt que celle de véritables pommelures circulaires. — A côté de ces figures de Chevaux zébrés, on en a découvert d'autres qui représentent nettement l'Hémione et d'autres encore qui se rapportent très bien à l'*Equus Przewalskii* par la grosseur de la tête et de l'encolure, et surtout par la forme de la queue qui n'a qu'un bouquet terminal (fig. 18) comme chez cette dernière espèce. E. TROUESSART.

III. Zootechnie (V. RACES CHEVALINES).

IV. Sport. — CHEVAL DE COURSE (V. COURSE et RACES CHEVALINES).

V. Economie rurale. — Le cheval est le plus important des animaux domestiques. C'est le moteur animé par excellence, aussi son élevage constitue-t-il la branche la plus importante de l'économie du bétail. La production du cheval a en vue deux sortes de produits : les chevaux propres à porter et les chevaux propres à traîner. Chacun de ces deux groupes se divise ensuite : en chevaux de selle, chevaux de course, chevaux de manège, chevaux de voyage, etc., et les chevaux de tirage, en chevaux destinés aux services pénibles du roulage et des diligences, et en chevaux qui conviennent aux attelages de luxe. En raison

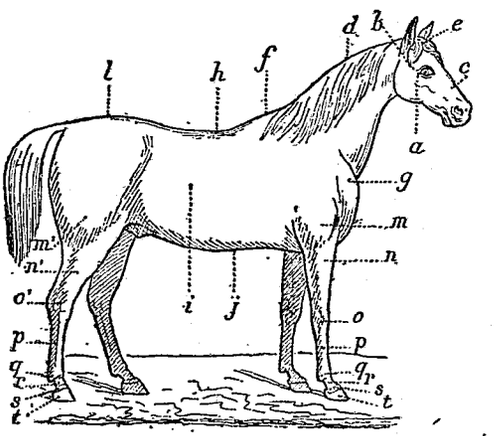

Fig. 19. — Différentes parties du cheval : *a*, larmier ; *b*, salière ; *c*, chanfrein ; *d*, encolure ; *e*, toupet ; *f*, garrot ; *g*, poitrail ; *h*, reins ; *i*, coffre ; *j*, ventre ; *l*, croupe ; *m*, bras ; *m'*, cuisse ; *n*, avant-bras ; *n'*, jambe ; *o*, genou ; *o'*, jarret ; *p*, canon ; *q*, boulet ; *r*, paturon ; *s*, couronne ; *t*, sabot.

même de cette multiplicité des services qu'on demande aux chevaux, les principes de belle conformation, avec proportions et mensurations à l'appui, posées par Bour-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

gelat, pour établir le type de parfaite beauté du cheval, n'ont guère de raison d'être, car un cheval n'est beau que s'il est apte à la fonction qu'on lui demande, et de ce chef il ne peut y avoir un type de beauté, mais bien plusieurs types ; tel cheval, beau ou plutôt bon pour le gros trait, ne conviendra nullement à la selle ; tel autre, propre à l'attelage de luxe, ne conviendra pas aux courses. Le cheval a 40 dents, la jument 36 ; elles sont de trois sortes : les molaires au nombre de 24, les incisives, au nombre de 12, et les crochets ou dents angulaires, qui peuvent être comparés jusqu'à un certain point aux crochets des carnassiers et aux défenses du porc ; ils font défaut chez la jument. La dentition chez le cheval a une grande importance, car elle sert à déterminer l'âge de l'animal. La connaissance de l'âge est basée : sur l'éruption et l'usure des dents caduques, sur la chute et l'éruption des remplaçantes, sur l'usure ou rasement de ces dernières et enfin sur la figure représentée par la surface frottante. La jument porte onze mois et met bas un seul poulain, qui est sevré vers 6 ou 7 mois. Le dressage du cheval commence vers deux ans à deux ans et demi. Jusqu'à la chute des incisives de lait, c.-à-d. jusqu'à trois ans, le cheval ou la jument portent le nom de poulain ou pouliche. Le cheval qui n'a pas été privé des organes génitaux par la castration porte le nom d'étalon.

La France est le vrai pays du bon et beau cheval de trait ; le Perche, la Bretagne, le Boulonnais en sont les principales pépinières (V. Races chevalines). Pour juger le cheval exposé en vente, l'attention doit d'abord se porter sur les membres, c.-à-d. sur le mécanisme moteur. Si le cheval ne s'appuie que sur trois membres et que le quatrième soit fléchi et tenu hors de la ligne d'aplomb, on le remarquera ; il est possible qu'il soit sain, mais sa position est un signe de faiblesse, et il faudra en examiner le jeu avec soin quand on fera marcher le cheval. L'examen du *sabot* (V. ce mot) a une importance capitale.

La manière dont le cheval porte la tête, tient les oreilles et mange, n'est pas indifférente. Tire-t-il le foin avec énergie, comme le fait remarquer M. Magne, a-t-il les oreilles dressées, les porte-t-il, ainsi que la tête, du côté d'où lui vient du bruit, c'est un signe de force et d'intelligence ; tandis que l'abandon de la tête sur la crèche, ou son soutien par la longe, l'indifférence de l'animal à ce qui l'entoure, sont des signes de mollesse et d'inaptitude au travail. On examinera ensuite la poitrine, le flanc et l'œil, principalement la pupille, pour avoir plus tard des points de comparaison. Cette inspection terminée, on fera sortir le cheval, et pendant qu'il se retournera on observera les quatre membres ; si l'un d'eux fléchit au moment où il est appuyé sur le sol, on le remarquera pour l'examiner plus tard.

Quand le cheval sera arrivé vers la porte, on regardera de nouveau les yeux ; la pupille devra se resserrer à mesure que la lumière arrivera plus vive sur l'œil. C'est alors qu'il faut examiner aussi le nez, l'auge et les dents pour reconnaître l'âge. Après cet examen, on laissera conduire le cheval dehors sans faire aucune observation ; mais on remarquera la manière dont il est placé par le vendeur. Presque toujours la partie du cheval qui vous sera présentée est celle qui peut le mieux supporter l'examen. Après avoir fait enlever tous les harnais, sauf un licol, très simple, vous ferez conduire l'animal dans un endroit convenable pour le visiter dans toutes ses parties sans le faire changer de place. Après un coup d'œil sur l'ensemble, on commencera l'examen de la tête dans toutes ses parties, puis on continue par la nuque, le dos, les reins, etc. ; il faut non seulement regarder, mais encore toucher toutes ces parties, soulever la queue, palper les tendons de haut en bas, lever les pieds, etc. On constatera ainsi si l'animal est doux, ce dont il importe beaucoup de s'assurer. Après cette visite, on fera marcher l'animal, successivement au pas et au trot, conduit par la longe d'abord, et ensuite monté ; presque toujours on borne l'essai à ces deux allures. On se sert du collier et de la voiture quand on veut savoir si l'animal reçoit bien les harnais, s'il est franc du collier, s'il tire sans se rebuter, et s'il est docile à la main qui le conduit. On fera l'essai sur un pavé ou sur un sol dur, mais uni et non glissant, afin que si le cheval présente des défectuosités dans ses *allures* (V. ce mot), elles ne puissent être attribuées qu'à l'imperfection de ses organes. Ces précautions prises, on fera partir le cheval au pas, en ayant soin de regarder pendant qu'il s'éloigne et pendant qu'il revient, si les membres se meuvent avec régularité. Lorsqu'on croit l'avoir assez vu ainsi, on le fait marcher de manière à pouvoir l'examiner de profil. Après l'exercice au pas, on renouvelle l'examen au trot, et on le pratique avec les mêmes précautions. Le moment où le cheval que l'on examine se retourne pour revenir au lieu d'où il est parti est donc le plus favorable pour voir s'il souffre d'un membre : si un membre est douloureux, il fléchira au moment où il fera la pirouette en supportant le poids du corps. Il est même toujours prudent, quand on achète un cheval, de le faire aller pendant un certain temps au pas ou au trot sur une ligne circulaire d'un petit diamètre.

Nous insistons beaucoup sur ce point, quoique l'examen du cheval au pas et au trot ne soit du reste jamais négligé ; mais il est généralement fait sans but déterminé et avec peu d'attention. Le plus souvent on ne s'y livre que pour s'assurer si l'animal a du brillant, s'il marche bien. Et à ce point de vue si vague, on ne peut même rien apprendre de positif, car tous les chevaux paraissent ardents et vigoureux entre les mains des maquignons, et après les quelques jours de repos qu'ils ont eu généralement quand on les expose en vente. L'examen doit avoir un but plus précis. C'est le meilleur moyen, c'est le seul même, de reconnaître les irrégularités dans la marche qui, sans constituer positivement des bolteries, mettent les chevaux hors d'état de faire un bon et long service.

On dit que le cheval *billarde*, quand au lieu de porter les pieds en avant selon une ligne droite, il leur fait décrire des arcs de cercle. Si un membre fléchit en touchant la terre, ce membre est souffrant ; si les jarrets sont fléchis graduellement ou brusquement, c'est un signe de l'existence de l'*éparvin* (V. ce mot). On distingue encore facilement si un cheval qu'on examine par derrière se *berce*, si au lieu de tenir le corps droit et la croupe selon une direction horizontale, il la balance d'un côté à l'autre, ce qui indiquerait, soit une douleur de la région lombaire, soit une faiblesse dans les articulations. Un léger balancement se fait toujours remarquer sur les chevaux épais, bien ouverts de derrière ; mais ce balancement, peu sensible du reste, est un signe de force. Chacun peut reconnaître, avec un peu d'attention, si le cheval *se coupe*, c.-à-d. s'il frappe, avec le membre qu'il déplace à chaque pas, le boulet de celui qui est au repos, ce qui serait un signe de faiblesse ou de mauvaise conformation ; s'il *forge*, si, pendant la marche, et surtout le trot, les pieds postérieurs atteignent les membres antérieurs, ce qui indiquerait ou de la faiblesse, ou trop de brièveté du tronc, ou une mauvaise ferrure ; si toutes les articulations fonctionnent convenablement, si elles fléchissent aisément, si les épaules ne sont pas raides, *chevillées*, et si les pieds antérieurs sont portés assez en avant. Il y a certains défauts ou plutôt certaines maladies graves du cheval qu'on ne peut découvrir en examinant la bête et qui les déprécient beaucoup ; la loi est intervenue dans ce cas pour préserver l'acheteur contre le vendeur (V. Vices rédhibitoires). La fonction exclusive du cheval est celle de moteur. Néanmoins, pour les travaux agricoles il la partage avec le *bœuf* (V. ce mot). Il peut exercer cette fonction de diverses manières, aussi l'examen doit-il porter aussi sur la spécialisation de la fonction qu'on lui demande. Sous ce rapport on peut distinguer : le *cheval de selle*, auquel on demande surtout la sobriété, la souplesse et la légèreté, le *cheval de trait léger* et de *gros trait*. On choisira pour la selle des animaux fins, à membres secs, aux muscles

EFERUS - Recherches & Classification numériques

serrés, aux épaules obliques, à l'encolure longue et mince.

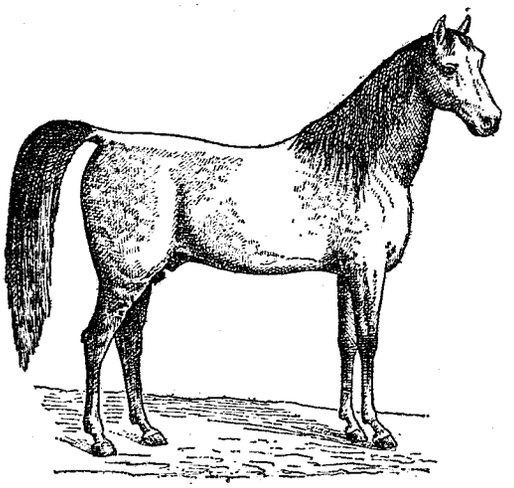

Fig. 20. — Cheval arabe.

Le cheval arabe et le pur sang anglais (V. Course) en sont les types les plus parfaits. Le cheval de trait léger

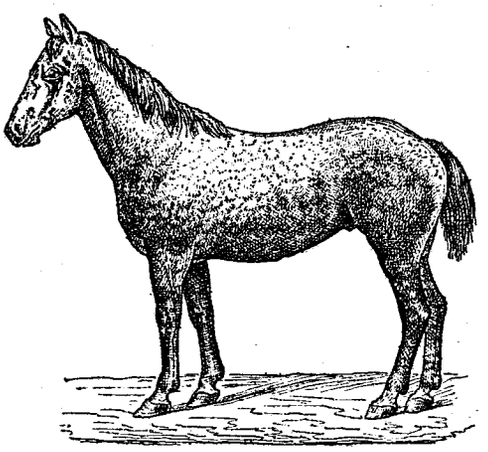

Fig. 21. — Cheval percheron.

comporte deux groupes : les chevaux *carrossiers*, qui possèdent à peu près les caractères de chevaux de selle,

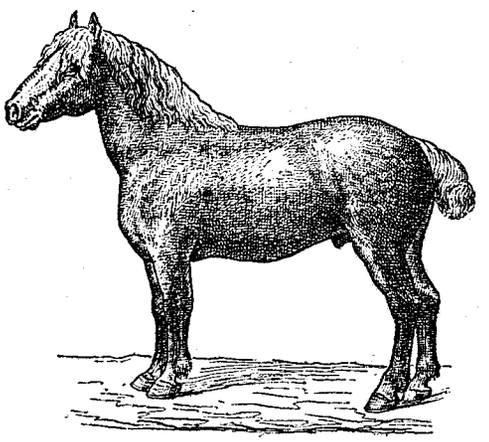

Fig. 22. — Cheval boulonnais.

avec un peu plus de gros, c.-à-d. une encolure un peu plus forte et un peu plus de muscle, et les chevaux de *trait léger*, c.-à-d. aptes à traîner aux allures rapides des charges assez considérables ; on leur demandera une grande solidité de membres unie à une musculation puissante. On en trouve des modèles accomplis dans les chevaux percherons employés pour la traction des omnibus de Paris. Le type du cheval de gros trait nous est fourni par le cheval boulonnais, qui réunit les caractères suivants : tête courte, à front large, à naseaux bien ouverts, à auge évidée, portée par une encolure forte, garnie de crins abondants, des épaules puissantes, une poitrine ample, des avant-bras bien musclés, un rein large, le flanc court et plein, la croupe large présentant, ainsi que les reins et le dos, un sillon médian produit par des muscles puissants faisant saillie de chaque côté. Voici maintenant, d'après M. Vial, un tableau indiquant la taille, le poids et quelques autres observations ayant trait aux spécialités du service :

APTITUDE	TAILLE	POIDS	OBSERVATIONS
	mètres	kilogr.	
Cavalerie légère.....	1,47 à 1,50	400	Le cheval algérien est le plus petit, sa taille moyenne est de 1 m. 45.
— de ligne....	1,50 à 1,54	475	
— de réserve.	1,54 à 1,60	560	
Gendarmerie.....	1,52	500	Le cheval de gendarmerie ne doit pas avoir moins de 1 m. 52.
Artillerie (selle, trait), et trains des équipages.....	1,48 à 1,54	450	
Gros trait (boulonnais)	1,58 à 1,66	700	
Attelage de fantaisie (poney).....	1,10 à 1,30	200	

Maintenant, une question intéressante se présente : quel est le moteur le plus avantageux du cheval et du bœuf, pour les travaux agricoles? En ce qui concerne la force de ces deux animaux, il est à remarquer que dans les races de chevaux de trait, l'effort ne s'éloigne pas

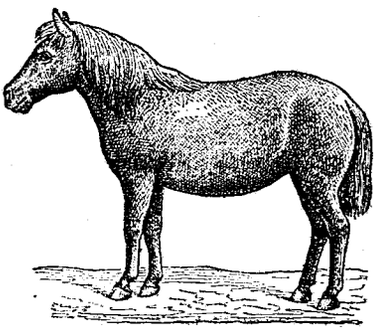

Fig. 23. — Poney.

du poids de l'animal lui-même. Christian l'a fixé à 360 kilogr. ; Tredgold, à 400 kilogr., avec des chevaux moyens ; mais ce n'est là, bien entendu, qu'un effort qui ne peut durer qu'un instant, et qui ne mesure pas la force d'un cheval avec continuité. Le travail journalier, à l'allure du pas, peut être réglé de 50 à 100 kilogr. suivant la force du cheval, la nature du travail et sa durée. Les expériences faites à ce sujet, dans différentes conditions, font apprécier à M. Dampierre que, pour un cheval de labour, l'effort peut aller à 100 kilogr. mais l'allure de ce cheval se ralentit alors presque à la moitié de ce qu'est celle d'un cheval traînant une charrette sur une route avec un effort de 50 kilogr. L'effort que peut faire un bœuf paraît un peu supérieur et M. le marquis de Dampierre exprime ce fait par la différence du caractère de ces deux animaux. Le bœuf travaille d'une manière constamment égale ; la résistance ne rebute pas ses efforts, sa patience est à toute épreuve ; si l'effort devient plus considérable, il ralentit sa marche sans impatience, sans découragement. Le cheval, au contraire, a une vivacité qui le rend capable d'un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vigoureux coup de collier; mais aussi une résistance continue et considérable l'irrite, l'épuise, et finit par le rebuter. Donc pour les travaux de vitesse et de facile exécution le cheval est tout indiqué; quant aux travaux durs et pénibles qui exigent une résistance constante et uniforme, le bœuf les exécute plus avantageusement. D'ailleurs l'entretien du cheval coûte plus que celle du bœuf. Ainsi la ration d'un bœuf en hiver se composant de 20 kilogr. de racines revient à :

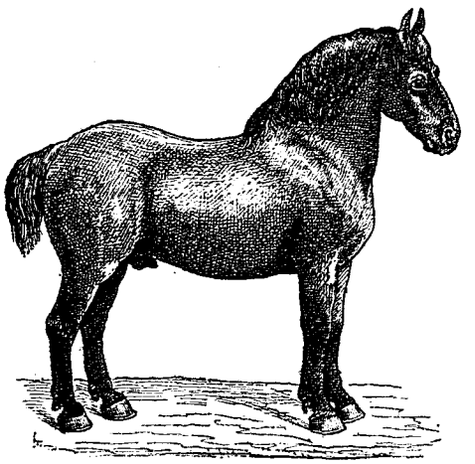

Fig. 24. — Cheval belge.

15 fr. les 1,000 kilogr., ci.....	30	centimes.
Foin, 5 kilogr. à 50 fr. les 1,000 kilog.	25	—
Paille, 4 kilogr. à 25 fr. les 1,000 kilogr.	10	—
Total.....	65	centimes.

Quant à la ration journalière d'un cheval de charrue, fournissant en moyenne 10 heures de travail, elle est de :

14 litres d'avoine, à 9 fr. l'hect.....	1 fr.	26
10 kilogr. de foin à 50 fr. les 1,000 kilogr.	0	50
1 kilogr. de son à 12 fr. les 100 kilogr...	0	12
Total.....	1 fr.	88

Mais ceci ne déprécie en rien le cheval pour les services autres que ceux du labourage. D'ailleurs la population chevaline va toujours en augmentant en France. Ainsi au commencement de la Révolution, Lavoisier comptait en France, élèves non compris : 1,780,500 chevaux. En 1840, on en comptait 2,818,000; en 1862, 2,914,000; en 1876, 2,812,000. A Paris, il y avait, en 1884, 71,676 chevaux, armée non comprise. Après la Seine, les départements les plus riches en chevaux, sont : la Meuse (18 par kil. q.), la Manche, la Mayenne (17), le Finistère, le Nord, la Seine-Inférieure (16), la Somme, puis le Calvados; les plus pauvres sont l'Aveyron, les Basses-Alpes et enfin la Savoie. En 1840, la valeur moyenne des chevaux français était estimée à 172 fr. En 1862, on évaluait le cheval de selle à 534 fr. et le cheval de trait à 434 fr. Aujourd'hui, ces chiffres ont encore augmenté. Le tableau suivant donne, d'après M. de Foville, le mouvement des importations et exportations de chevaux :

Années.	Importation annuelle, nombre de têtes :	Exportation annuelle, nombre de têtes :
1827-36.	15,140	3,500
1837-46.	26,240	6,400
1847-56.	19,320	5,730
1857-66.	14,550	9,920
1867-76.	16,450	14,040
1877-81.	22,670	12,180
1882.	20,400	13,180
1883.	18,580	16,310
1884.	14,700	18,000
1885.	12,020	25,500

C'est avec l'Allemagne et la Belgique que notre commerce, en ce qui concerne les chevaux, est le plus actif; mais depuis cinq ou six ans il a pris une grande extension avec les Etats-Unis qui apprécient fortement quelques-unes de nos races, surtout celles du Perche et du Boulonnais.

D'après les dernières statistiques, la totalité des chevaux de l'Europe peut être évaluée à 33 millions de têtes, ainsi réparties : 17 millions pour la Russie; 3,500,000 pour l'Autriche-Hongrie; 3,300,000 pour l'Allemagne; 3,000,000 pour la France; 2,700,000 pour l'Angleterre; 1,200,000 pour l'Italie. Les autres Etats européens se partagent le reste (V. Remonte, Cavalerie, Ecurie).

Alb. Larbalétrier.

VI. Art vétérinaire (V. Vétérinaire [Art]).

VII. Beaux-arts. — Proportions du cheval. — On doit entendre par *proportions* l'expression la plus simplifiée des rapports des différentes régions du cheval, répondant à l'ensemble le plus favorable de son fonctionnement vital. C'est Bourgelat, le célèbre fondateur des écoles vétérinaires qui, dans son remarquable traité de la conformation extérieure du cheval, et après mûr examen, établit le premier les proportions se rapportant le plus, dans leur ensemble, au cheval de son époque. L'étude constante des proportions dont, en principe, tous les hippologues admettent les règles, amènera certainement à la découverte de compensations pour les dissemblances, car tous les chevaux ne sont pas, les uns par rapport aux autres, construits de la même façon; cependant, la règle dont nous allons parler peut être générale, chaque individu portant, en lui-même, la base de sa mensuration. Ce n'est que par une longue pratique qu'on apprend à juger le cheval; il ne faut donc rien négliger de ce qui amènera à ce résultat, fruit de l'observation étayée sur une base facilement appréciable, l'unité choisie par Bourgelat est la tête, parce que parfaitement définie, elle offre le moins de chance d'erreur; nous prendrons donc cette longueur comme étant la meilleure mesure comparative applicable aux divisions du cheval. Les animaux, ainsi que les hommes, varient de formes en raison du sol, de l'alimentation et des habitudes; on doit en tirer la conséquence qu'un animal parfait, dans les dimensions de toutes les parties de son corps, sera un type irréalisable dont les beautés de détails sont éparses dans la masse des individus; il reste donc à chercher le rapport le plus constant existant entre la longueur d'une fraction d'un sujet avec telle autre mesure d'une autre partie du même individu; c'est cette répétition soutenue de la longueur de la tête, dans de très nombreuses expériences sur des chevaux réputés valides et bien conformés, qui nous permet d'affirmer que notre unité comparative est la meilleure.

La taille du cheval ou sa hauteur se mesure sur la verticale H, G du sol au garrot. Sa longueur se prend de l'extrémité antérieure du bras, dite pointe de l'épaule L en I, pointe de la fesse, extrémités des ischions limite du bassin. L'exemple que nous donnons, pris sur la photographie d'un beau cheval, a deux fois et demie la longueur de sa tête, dans ses grandes dimensions; c.-à-d. hauteur H′G′ et longueur L I, on peut le prendre pour inscrit dans le carré PP′G′H′. L'égalité de hauteur et de longueur se rencontrant, très souvent, sur des types bien constitués et de bon service; c'est un cheval ainsi construit qui est le point de départ des proportions que nous allons décrire, en nous servant de la longueur de la tête N B comme unité de mesure. Pour faciliter la manœuvre du compas, marquons cette hauteur sur la verticale N′B′, nous n'avons plus qu'à la présenter sur les limites comparatives, assez bien déterminées pour fixer un repère; d'abord, du garrot G à la pointe de l'épaule L. De M en V du dos au ventre, et aussi, tangentiellement à l'épaisseur de l'animal, prise latéralement à la même section. Du point Q, extrémité postérieure de l'épaule du côté de l'angle dorsal, à la pointe de la hanche U. Du sol P à la pointe

EFERUS - Recherches & Classification numériques

du jarret J et de là, à la jonction du grasset avec le ventre. Du sternum S dessous du coude à un point qui, pour les grands chevaux est au-dessus du boulet; pour beaucoup, au milieu, et enfin chez les plus robustes, au-dessous; dans ce cas, le corps de ces derniers est généralement près de terre, le membre étant court. Nous subdiviserons

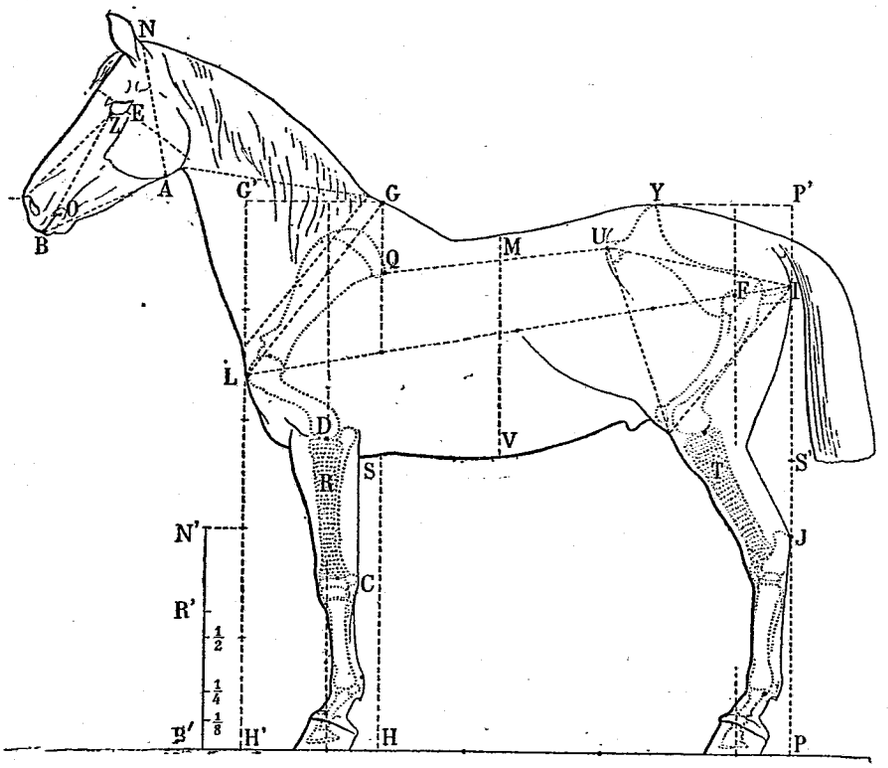

Fig. 25. — Canon hippique (Duhousset).

la longueur N'B' en indiquant sa moitié, son quart et son huitième.

Pour obtenir la croupe dont la longueur UI est toujours moindre que celle de la tête, de quelques centimètres, nous la limitons de N à O commissure des lèvres, coin de la bouche; représentant à peu près 1/8 de la longueur N'B'. On attachera une grande importance à cette mensuration, presque toujours exagérée dans les portraits de chevaux, et surtout dans les gravures anglaises; en y faisant attention, les artistes éviteront les fautives interprétations, soit comme longueur et épaisseur du cou, soit comme hauteur, du grasset au sol. Et, en effet, dans le cheval normalement placé qui nous sert d'exemple, la distance IU (croupe), forme avec le point inférieur du grasset, un triangle dont les côtés sont égaux, nous trouvons aussi à l'avant-main un autre triangle, avec ce même côté, dont la base est à l'entrée du cou dans le poitrail, limitant son angle opposé, au-dessous de la tête, lorsque celle-ci dans sa position naturelle est à peu près parallèle à la direction de l'épaule. Afin de fixer dans la mémoire quelques distances similaires, disons que la hauteur de la tête égale sa moitié, prise perpendiculairement à la direction, au tiers de sa longueur, et traversant l'œil en E. La demi-tête mesure le profil de la partie supérieure du cou, sous l'auge. Cette même longueur se prendra de L en D, suivant l'os du bras ou humérus, de sa pointe à la rencontre du radius; on la trouvera encore du dessous du genou, à la couronne, juste au-dessus du pied de devant; et enfin, du coin de l'œil à la narine. Voilà sommairement les détails qu'on peut obtenir en mesurant beaucoup de chevaux, ils servent à constater les proportions les plus vraies; mais dans la nature il n'y a rien d'absolu, le mot *proportions* ne doit donc être pris que dans une application relative, quoiqu'il soit admis par tous les anatomistes. La symétrie compare entre eux et forme un tout avec ces éléments, le résultat peut ne pas ressembler à un modèle naturel constant; mais il s'approchera de celui qui en réunirait les perfections.

Canon hippique. — Dans ce qui précède, et avec les moyennes chiffrées résultant de nombreuses expériences sur les chevaux les mieux constitués, nous avons cherché à nous rapprocher de ce qui pouvait indiquer la règle des proportions les plus harmonieuses, répondant au fonctionnement le plus équilibré de l'animal à l'état de santé; il nous reste à parler, maintenant, des proportions artistiques. Aujourd'hui, les peintres et les sculpteurs plus soucieux de la vraisemblance quant aux animaux, s'inquiètent du cheval qu'ils mettent en scène, ils sentent enfin l'utilité de meubler leur mémoire de comparaisons dont le point de départ est l'étude de la réalité; l'erreur produite par l'illusion des sens ne se corrige qu'en habituant la main à reproduire la nature afin d'arriver, par l'expérience, à l'exactitude du tracé d'un animal dont les contours reflètent la connaissance de sa myologie et de sa charpente osseuse. C'est pour cela qu'on a cherché à définir encore mieux la base de la construction du cheval en déterminant les rapports des éléments composant son squelette; comparaison déduite de l'égalité des deux os longs des membres, le *radius* et le *tibia*. (Colin, *Physiologie comparée*, t. Ier, pp. 249 et 252, 1re édit.) Telle a été l'origine du *Canon hippique*, il est le résultat de la mensuration de chevaux d'élite de toutes les tailles, comme forme, et de photographies parfaitement de profil. On en suivra sur la figure précédente, indiquant les proportions, le pointillé des limites osseuses, cela fixera la mémoire d'un cheval ayant les points de son ossature, apparents sous la peau, bien aux places qu'ils occupent sur le vivant. Une teinte

EFERUS - Recherches & Classification numériques

un peu plus forte désignera le radius R et le tibia T; nous en reportons la longueur sur l'écbelle comparative de B′ en R′ et l'on voit qu'elle est exactement contenue de la base du radius R à la couronne, sous le paturon. Dans le membre postérieur se trouve, en remontant, cette même longueur (puisque T = R) de la jonction du tibia avec le fémur, au centre de la rotation de celui-ci avec le bassin de F en U, pointe de la hanche et en redescendant de la base du tibia, centre du jarret, à l'extrémité du canon dans le boulet.

La tête du cheval offrira aussi, fréquemment, l'application de cette longueur du radius; ainsi, de la nuque N au point A, extrémité la plus saillante de la ganache. De A en B, bout des lèvres; et de B en Z, coin interne de l'œil. Nous savons que la longueur du cheval est de deux têtes et demie; cette même longueur du radius y est contenue quatre fois, en tenant compte de la légère obliquité de L I par rapport à l'horizontale H′P ou G′P′. Un cheval, bien construit comme dessin, peut aussi donner G′G = R, ainsi que l'égalité de Y, point le plus élevé de la croupe, à P′ verticale extrême du carré. Nous ajouterons que la hauteur de la croupe est très souvent la même que celle du garrot, quoiqu'on préfère l'élévation de ce dernier. Nous dirons, en terminant que si le canon hippique, surtout destiné aux artistes, a été le résultat de l'observation des individus les mieux constitués avec les proportions les plus harmonieuses, dans lesquelles se résume l'ordre du meilleur fonctionnement de la vie; ce canon est une convention et, si on l'applique aux espèces animales et au cheval en particulier, il sera toujours passible d'une certaine élasticité, à laquelle l'art imprimera son cachet de force et d'élégance. Il ne faut donc pas chercher à exiger, de cette formule, un service scientifique au delà des limites, très utiles d'ailleurs, qu'elle est susceptible d'atteindre, sans l'assujettir à une constatation trop rigoureuse, qu'on n'obtiendrait pas plus que de s'entendre sur la définition absolue du beau. E. Duhoussset.

VIII. Droit féodal. — Cheval dû pour service féodal; c'est, quoiqu'on ait soutenu le contraire, un cheval de service et non un cheval de charge; son nom d'ailleurs est souvent *roncin* ou *roussin*, de l'allemand *ross*, cheval de guerre. (Viollet, *Etabl. de saint Louis*, II, 66-67, 253-256 et passim; Beaumanoir, *Cout.. de Beauvoisis*, I, 390-394.) Un certain nombre de coutumes spécifient les obligations du vassal, quant au cheval de service. (Orléans, ch. I, art. 73; Poitou, art. 148, 165 et suiv.; Anjou, art. 131 à 133; Maine, art. 142, 143, 233; Chartres, art. 15, etc...) Le cheval était fourni en estimation (*cheval par prix*) ou en nature. Abonné à soixante ou à cent sous, selon la coutume, le cheval de service n'était dû que si le fief était regardé comme entier, c.-à-d. s'il donnait lieu à un rachat d'au moins soixante sols. C'est dans ce sens que les coutumes de Chartres, de Dreux parlent de vassaux entiers à plein *cheval de service*. Au-dessous de ce taux, le cheval n'était dû qu'en partie proportionnellement à la valeur du fief. Lorsque le service dont il s'agit n'était pas abonné, et tel était sans doute le droit ancien, le seigneur pouvait exiger le meilleur cheval du vassal. Ce droit s'exerçait soit au début de la possession du nouveau vassal (dans les soixante jours), soit à sa mort (Hainaut, ch. LXXIX). Ordinairement le roncin n'était dû qu'une fois par le vassal, ce service ne se réitérait pas au même seigneur; mais en Anjou, en Poitou, dans quelques autres pays, le roncin était exigé à *chaque muance* de seigneur, ce qu'il faut entendre des mutations par décès; car lorsque le seigneur donnait le fief ou l'aliénait, il dépendait du vassal de ne pas fournir de nouveau un cheval en déclarant qu'il ne se départait pas de la foi engagée au seigneur aliénateur. A qui était dû le roncin de service? Comme le dit Beaumanoir, les seigneurs qui tenaient en baronnie et le roi lui-même, ne devaient lever aucun cheval de service, mais seulement ceux qui tenaient en arrière-fief du roi ou ne relevaient pas immédiatement d'un baron. Les premiers n'avaient pas besoin de ce service puisqu'ils pouvaient contraindre leurs vassaux directs à s'équiper et à les suivre à la guerre. L'exigence du roncin eut été contraire à ce devoir féodal en privant les vassaux du moyen de leur fournir le service de chevalerie. Les autres, au contraire, avaient besoin de chevaux qu'ils exigeaient de leurs hommes, qui n'étaient pas astreints de les suivre à la guerre, mais qui demeuraient toute leur vie exempts de service militaire après avoir fourni le roncin. On donnait le nom de *fief libre* ou *franc* à celui dont le vassal avait acquis cette exemption. Le droit de demander le roncin appartenait donc en principe aux seigneurs de fief médiocres, devant le service militaire à un baron mais ne pouvant contraindre leurs propres vassaux à un service effectif. Ces seigneurs étaient des chevaliers possesseurs de fiefs de haubert. Aussi le cheval de service devait être fourni avec le haubert en croupe.

Il y aurait erreur à confondre le cheval de service dont on vient de parler avec le service de cheval en usage en Normandie et dans quelques parties de l'Allemagne. (Const. de Conrad II, liv. 5. *De feudis.*) Le service de cheval était l'obligation pour le vassal de se trouver armé et équipé au premier commandement du seigneur. Justement cette obligation incombait non pas aux vassaux qui devaient le cheval de service, mais aux chevaliers possesseurs de fief qui pouvaient l'exiger.

Deux locutions se rattachent au service féodal de cheval, celle de cheval de rencontre et celle de cheval traversant. Par *cheval de rencontre* (*Cout. du Poitou*, art. 187) on entendait la prestation du cheval de service due par le vassal au seigneur, lorsque dans la même année il s'était produit deux ouvertures pour ce droit, une par mutation de vassal, l'autre par mutation de seigneur. En ce cas, la coutume n'exigeait qu'un seul cheval, lequel était appelé cheval de rencontre à raison de ce que la rencontre des deux obligations n'en laisse subsister qu'une. Le *cheval traversant* s'entendait du cheval de service que le vassal devait par la mutation du seigneur, par *muance de seigneur*, comme il a été déjà observé. Ce cheval était dû dès le moment de la mutation, tandis qu'en cas de mutation de vassal on ne pouvait le demander qu'à la fin de l'année (Poitou, art. 166). Au cas où le nouveau seigneur mourait, à qui était dû le cheval traversant, était-ce à son héritier ou au seigneur suzerain, ayant droit à rachat? La coutume se prononçait en faveur de ce dernier, si le fief était tenu de lui rendre hommage-lige et, pour cette raison peut-être, le cheval était dit traversant, puisqu'il passait et traversait au seigneur suzerain à l'exclusion de l'héritier du seigneur décédé. Au contraire, le cheval dû par mutation de vassal à la fin seulement de l'année de la mutation ne passait pas toujours à ce suzerain, mais seulement lorsque la mutation de la part du vassal précédait celle qui arrivait de la part du seigneur immédiat tenant par hommage-lige au suzerain. Paul Cauwès.

IX. Administration. — Finances. — L'impôt sur les chevaux et les voitures, créé par la loi du 2 juil. 1862, supprimé à partir de l'exercice 1866, a été rétabli par l'art. 7 de la loi du 16 sept. 1871, qui a remis purement et simplement en vigueur la loi de 1862. Certaines modifications ont été apportées à ce texte par la loi de finances du 23 juil. 1872 (art. 5 et suiv.), celles des 22 déc. 1879 et 29 déc. 1884 (art. 3). Voici résumé l'état actuel de la législation sur la contribution dont il s'agit. La taxe entière est applicable: 1° aux voitures suspendues destinées au transport des personnes; 2° aux chevaux de selle; 3° aux chevaux servant à atteler les voitures imposables. Dans le cas où un contribuable, possédant plusieurs chevaux employés aux travaux agricoles ou à des transports d'objets matériels, attellerait indistinctement ces chevaux aux voitures imposables qu'il possède, on ne compterait qu'un cheval par voiture à un cheval, deux chevaux par voiture à deux chevaux, etc., sans qu'en aucun cas on puisse imposer des chevaux dont il ne serait pas fait usage pour atteler les voitures imposables. Par exemple, un contribuable pos-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sédant dix chevaux de labour et deux voitures imposables, l'une à un cheval, l'autre à deux chevaux, serait imposable pour trois chevaux, si trois ou plus de ces chevaux étaient attelés aux deux voitures ; dans le cas où ce contribuable n'attellerait jamais que les deux mêmes chevaux à ses deux voitures, il serait passible de la taxe pour deux chevaux seulement. La taxe est réduite de moitié : 1° pour les voitures suspendues destinées au transport des personnes et habituellement employées au service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition des droits de patente ; 2° pour les chevaux de selle habituellement employés au même service ; 3° pour les chevaux servant à atteler les voitures ci-dessus. Cette réduction n'est pas applicable aux voitures et chevaux des patentables ci-après : architectes, avocats, avoués, chefs d'institution, maîtres de pension, chirurgiens-dentistes, commissaires-priseurs, docteurs en médecine, greffiers, huissiers, ingénieurs civils, mandataires agréés par les tribunaux de commerce, officiers de santé, référendaires au sceau, vétérinaires. La loi exempte complètement : 1° les voitures non suspendues et les chevaux qui servent à les atteler ; 2° les voitures suspendues non destinées au transport des personnes et les chevaux affectés exclusivement au service des voitures publiques soumises aux droits de régie (voitures à service régulier et voitures d'occasion et à volonté) ; 3° les voitures et les chevaux exclusivement destinés à la vente ou à la location, tels que ceux possédés par les marchands de chevaux, carrossiers, marchands de voitures, etc. ; 4° les chevaux et les voitures possédés en conformité des règlements du service militaire ou administratif ; 5° les juments et les étalons exclusivement consacrés à la reproduction. Les déclarations doivent être faites, complétées ou modifiées, s'il y a lieu, avant le 16 janv., à la mairie de la commune où les contribuables ont leur résidence. Elles sont valables jusqu'à déclaration contraire.

Quand un contribuable a plusieurs résidences, il est imposé à la commune de son domicile pour les chevaux et les voitures qui le suivent habituellement ; la taxe est due dans une ou plusieurs de ces résidences, si les éléments imposables y sont attachés. Les contribuables qui, dans le cours de l'année, deviendraient possesseurs de voitures et de chevaux imposables et ceux qui, en raison d'un changement de résidence, deviendraient passibles d'un accroissement de taxe, doivent en faire une déclaration spéciale dans un délai de trente jours, à partir de la date à laquelle se sont produits les faits susceptibles de motiver l'imposition de nouvelles taxes ou de suppléments de taxe. Les taxes sont doublées pour les voitures et les chevaux qui n'ont pas été déclarés dans les délais fixés ou qui ont été déclarés d'une manière inexacte. Les déclarations sont faites sur des formules imprimées que les contribuables doivent réclamer à la mairie. Les possesseurs de voitures et chevaux, omis sur les rôles primitifs, sont imposés au moyen de rôles supplémentaires et sans préjudice des accroissements de taxe dont ils seraient passibles, pour les éléments d'imposition qu'ils possédaient depuis une époque antérieure au 1er janv. de l'année pour laquelle le rôle primitif a été émis. Les droits ne sont dus qu'à partir de cette date. — Les taxes sont dues par les possesseurs et non par les propriétaires des chevaux et voitures ; leur quotité, variable avec la population, est fixée conformément au tableau de la colonne suivante.

Les mules et les mulets de selle servant à atteler les voitures imposables sont passibles de la contribution d'après le même tarif et suivant les mêmes règles que pour les chevaux. Il est constitué, au moyen d'une imposition additionnelle de 5 cent. par franc, un fonds de non-valeurs destiné à couvrir les décharges, réductions, remises ou modérations ainsi que les frais de l'assiette de l'impôt et ceux de la confection des rôles. Le vingtième du produit de la contribution des chevaux et voitures est attribué aux communes, déduction faite des cotes dont le dégrèvement aura été ordonné.

VILLES, COMMUNES OU LOCALITÉS dans lesquelles le tarif est applicable.	SOMMES À PAYER non compris les fonds de non valeurs par chaque		
	VOITURE à 4 roues	VOITURE à 2 roues	CHEVAL de selle ou d'attelage
	fr.	fr.	fr.
Paris	60	40	25
Communes autres que Paris ayant plus de 40,000 âmes de population	50	25	20
Communes de 20,001 âmes à 40,000	40	20	15
Communes de 10,001 âmes à 20,000	30	15	12
Communes de 5,001 âmes à 10,000	25	10	10
Communes de 5,000 âmes et au-dessous	10	5	5

Réquisitions. — La loi du 24 juil. 1873 avait prescrit, dans son art. 5, qu'il serait fait, chaque année, par les soins des bureaux de recrutement, un recensement général des chevaux, mulets et voitures susceptibles d'être utilisés pour les besoins de l'armée ; une loi du 1er août 1874 avait établi les règles d'application de ce principe. Cette dernière a été abrogée et remplacée par celle du 3 juil. 1877, commentée et développée par les décrets des 2 août 1877, 9 avr. 1878, 9 août 1879 et 23 nov. 1886. Ces textes traitent de tout ce qui a rapport aux réquisitions en général. Les opérations relatives aux chevaux, mulets et voitures, peuvent se diviser en trois périodes comprenant : 1° le recensement ; 2° le classement ; 3° les réquisitions proprement dites.

Recensement. Les propriétaires de chevaux et mulets sont tenus de les déclarer à la mairie avant le 1er janv. de chaque année. Cette obligation leur est rappelée par un avertissement publié en décembre par le maire. Ce fonctionnaire mentionne, dans une liste dressée du 1er au 15 janv., tous les animaux déclarés, avec leur signalement, le nom et le domicile de leurs propriétaires, sauf les exceptions ci-après : 1° les chevaux et juments qui n'ont pas atteint l'âge de cinq ans au 1er janv. ; 2° les mulets et mules qui n'ont pas atteint l'âge de trois ans au 1er janv. ; 3° les chevaux, juments, mules ou mulets qui sont reconnus être déjà inscrits dans une autre commune ; 4° les animaux qui sont reconnus avoir déjà été réformés par une commission de classement en raison de tares, de mauvaise conformation ou d'autres motifs qui les rendent impropres au service de l'armée ; 5° les chevaux, juments, mulets ou mules qui sont reconnus avoir été refusés conditionnellement par une commission de classement, pour défaut de taille, à moins que les conditions de taille n'aient été modifiées depuis ce refus ; 6° les animaux appartenant aux agents diplomatiques des puissances étrangères ou aux nationaux des pays en faveur desquels l'exemption de toute réquisition militaire a été stipulée par des conventions spéciales. Il s'assure que tous les animaux ont été exactement déclarés et inscrit d'office ceux qui ne l'ont pas été ; un certificat est délivré, par ses soins, aux personnes qui ont fait la déclaration. Ces prescriptions sont applicables aux voitures attelées, suspendues ou non, qui ne sont pas exclusivement affectées au transport des personnes, mais la déclaration et le recensement ne se font que tous les trois ans.

Classement. L'inspection et le classement peuvent avoir lieu tous les ans pour les chevaux et mulets, tous les trois ans pour les voitures, du 16 janv. au 1er mars, ou du 15 mai au 15 juin. Ces époques, fixées par la loi du 3 juil. 1877 (art. 38), ne sauraient être modifiées que par une autre loi, en cas d'épizootie, par exemple. En temps de paix, les opérations se font dans chaque commune, à un endroit préalablement désigné ; les propriétaires sont tenus d'y conduire leurs chevaux et mulets ; ils sont pré-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

venus par des affiches apposées au moins trois jours à l'avance. Il est procédé à l'inspection et au classement par des commissions mixtes nommées, dans chaque région, par le général commandant le corps d'armée et composées d'un officier président, d'un vétérinaire militaire ou civil et, à défaut, d'une personne compétente désignée par le maire. Cette personne n'a que voix consultative; le président a voix prépondérante, en cas de partage : c'est en réalité l'unique juge. La commission examine tous les animaux amenés, réforme définitivement ceux qui sont impropres au service de l'armée et refuse conditionnellement ceux qui n'atteignent pas le minimum de taille (1^m44 pour les chevaux, 1^m40 pour les mulets). Se trouvent dans un des cas d'exemption prévus par la loi : 1° les chevaux appartenant au chef de l'Etat; 2° les chevaux dont les fonctionnaires sont tenus d'être pourvus pour leur service; 3° les chevaux entiers approuvés et autorisés pour la reproduction; 4° les juments consacrées à la reproduction; 5° les chevaux et juments n'ayant pas atteint l'âge de six ans, les mulets et les mules au-dessous de quatre ans; 6° les chevaux de l'administration des postes, ou ceux qu'elle entretient pour son service par des contrats particuliers; 6° les chevaux indispensables pour assurer le service des administrations publiques et ceux affectés aux transports de matériel nécessités par l'exploitation des chemins de fer. Ces derniers peuvent toutefois être requis au même titre que les voies ferrées elles-mêmes. La commission examine également les voitures attelées, c.-à-d. celles dont les propriétaires peuvent fournir les attelages; elles sont présentées avec les chevaux et les harnais. Ne sont pas admises celles dont l'état de conservation, la forme, le poids ne permettent pas l'emploi dans les convois militaires. Après le classement, il est procédé au tirage au sort pour régler l'ordre d'appel des voitures, en cas de mobilisation.

Réquisition. Le recensement et le classement des chevaux, mulets et voitures ne sont que les préliminaires d'une opération très importante, nécessitée par le passage des troupes du pied de paix au pied de guerre, les réquisitions. Dès que l'ordre de mobilisation est parvenu au maire, il doit prévenir immédiatement tous les intéressés des obligations qui leur incombent et ce, par tous les moyens à sa disposition, aucune règle spéciale n'ayant été édictée à cet égard. Des affiches sont, en outre, apposées par l'autorité militaire, indiquant la date, l'heure et le lieu de la réunion. La réquisition est prononcée par une commission mixte dont la désignation est laissée à l'autorité militaire et qui statue sans appel; elle est assistée du maire ou d'un suppléant chargé de lui fournir des renseignements. Il y a une ou plusieurs commissions par canton; elles ne se rendent pas dans chaque commune comme en temps ordinaire, mais restent chacune aux lieux désignés pour le rassemblement. On doit amener devant la commission tous les animaux susceptibles d'être réquisitionnés, munis d'une ferrure en bon état, d'un bridon et d'un licol, pourvus d'une longe, ainsi que toutes les voitures attelées ou pouvant l'être. Les propriétaires qui ont des mutations à signaler ou des excuses à présenter ne sont pas dispensés de se rendre à la réunion. La commission, après avoir revisé les tableaux de classement, passe à la réquisition des voitures, puis à celle des chevaux et mulets; le nombre d'éléments à fournir par canton est fixé d'avance. Quand ce chiffre est dépassé, les chevaux et voitures qui restent en dehors de la réquisition sont désignés par la voie du tirage au sort. La loi autorise la substitution à un animal du canton d'un autre animal d'un canton non réquisitionné, pourvu qu'ils appartiennent à la même classe et à la même catégorie. La commission fixe le prix des voitures et des harnais; celui des animaux est préalablement déterminé au budget de l'année. Les opérations terminées, elle dresse des procès-verbaux mentionnant les voitures et les animaux requis et remet à chaque propriétaire un bulletin, sur la présentation duquel il est payé par le receveur municipal. L'autorité militaire ou la commission peuvent faire saisir et requérir d'office les chevaux, mulets et voitures qui, sans motifs légitimes, n'ont pas été conduits aux lieux de réunion; les propriétaires sont, en outre, déférés aux tribunaux ordinaires et peuvent être condamnés à une amende égale à la moitié du prix de l'animal ou de la voiture. Les maires ou les propriétaires de chevaux, juments, mulets ou mules, qui ne se conforment pas aux prescriptions de la loi, sont passibles d'une amende de 25 fr. à 1,000 fr.; ceux qui font sciemment de fausses déclarations sont frappés d'une amende de 50 fr. à 2,000 fr.

Lorsque l'armée est replacée sur le pied de paix, les anciens propriétaires des animaux requis ont le droit de les réclamer, à la condition de les rechercher eux-mêmes et d'en restituer intégralement le prix qui leur a été payé. La même faculté n'existe pas en ce qui concerne les voitures. A. Souviron.

X. Alimentation. — Le cheval donne une viande parfaitement propre à la nourriture de l'homme; elle constitue un aliment précieux et prendrait place sur nos marchés à côté de nos meilleures viandes de boucherie, si un préjugé pour ainsi dire invincible ne s'était longtemps opposé à ce que son usage se généralise. Et pourtant cette viande serait pour la consommation une ressource d'une valeur très grande : il résulte, en effet, d'analyses chimiques dont les résultats n'ont été contredits par personne, que sa composition est à peu près la même que celle du bœuf, et médecins et vétérinaires sont unanimes à reconnaître ses qualités hygiéniques. En raison de son prix modique, elle peut assurer les profits d'une nourriture animale excellente aux classes laborieuses qui, sans elle, seraient souvent privées de matériaux azotés nutritifs sérieux. C'est donc faire œuvre de philanthropie que de propager son usage. Des hommes d'une valeur scientifique considérable comme Larrey, Geoffroy-Saint-Hilaire, etc., se sont donné cette mission. N'est-il pas, en effet, souverainement regrettable de voir chaque jour des milliers de kilogrammes d'une viande très saine abandonnés à l'industrie pour des usages secondaires, livrés aux porcs ou aux chiens, ou même jetés à la voirie, quand, par toute la France, des milliers d'hommes en sont privés?

Les disciples de Brahma considèrent comme infâme quiconque se nourrit de la chair du bœuf; les Turcs, les Arabes, les Juifs ne font pas usage de la viande de porc. C'est un sentiment analogue à celui de ces peuples qui nous a longtemps empêchés de manger du cheval. Notre répulsion à cet égard provient, selon toute probabilité, des guerres du paganisme et du christianisme. Manger de la viande de cheval était alors faire acte d'idolâtrie : les papes du VIIIe siècle la déclarèrent immonde et exécrable. Puis, quand les luttes furent apaisées, elle ne fut plus considérée comme impure au point de vue religieux; la tradition se transforma : la viande de cheval resta dans l'esprit des populations comme malsaine ou au moins immangeable, et les préjugés subsistèrent presque jusqu'à nos jours. Cependant, en 1793 et 1794, on en faisait usage à Paris pendant plusieurs mois et on en mangeait à Copenhague, à Phalsbourg et dans plusieurs villes assiégées. Pendant la retraite de Moscou, Larrey faisait tuer des chevaux pour donner du bouillon à ses malades, et déjà auparavant le même médecin, au siège d'Alexandrie, obtenait de l'usage de la viande de cheval les meilleurs résultats pour ses malades. « Les chevaux de la cavalerie, dit-il dans ses *Mémoires*, devenant à peu près inutiles par le resserrement du blocus et la pénurie des fourrages, je demandai au général en chef de les faire tuer pour la nourriture des soldats et des malades. L'expérience m'avait appris, dans plus d'une occasion, que la viande de ces animaux, surtout lorsqu'ils sont jeunes, était une chair salutaire très bonne pour la confection du bouillon... Je fus assez heureux pour fixer par mon exemple une entière confiance sur cet aliment frais, le seul que nous possédions. Les malades s'en trouvèrent bien... » Lors de la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

guerre de Crimée, plusieurs régiments français avaient su conserver leur santé et leur énergie en consommant du cheval, quand les Anglais, avec les mêmes ressources sous la main, souffraient de la privation de viande.

Dès 1847, Isidore Geoffroy-Saint-Hilaire préconisait l'emploi de la viande de cheval, et pour détruire les préventions générales, une série de banquets hippophagiques furent organisés, ayant pour but de faire connaître aux masses : 1° que cette viande est saine ; 2° qu'elle est d'un goût et d'une saveur assez supportables pour ne pas offenser l'estomac. En 1855, le directeur de l'École vétérinaire d'Alfort donnait, au mois d'août, un repas dans lequel on servit du bouillon et de la viande d'un cheval de vingt-trois ans, et voici, en résumé, ce qu'en disait un des convives : « bouillon supérieur, bouilli bon et agréable, rôti exquis. » En France, les progrès de l'hippophagie furent lents. Tandis que, dès 1845, la vente de la viande de cheval était autorisée à Munich, qu'en 1855 des boucheries hippophagiques étaient ouvertes dans tous les Etats de l'Allemagne, ce n'est qu'en 1865, le 9 juin, que le préfet de police, à Paris, considérant que la viande de cheval pour la consommation s'est introduite dans divers pays sans révéler de dangers pour la santé publique, rendit une ordonnance qui permettait le débit de cette viande comme denrée alimentaire. Mais ce n'est réellement que depuis le siège de 1870-71 que l'hippophagie a commencé à prendre en France de l'extension, et aujourd'hui les boucheries hippophagiques de la Seine livrent chaque année à la consommation près de dix-huit mille chevaux, ânes et mulets. A Paris et dans certaines grandes villes industrielles françaises, le commerce de la viande de cheval a été soumis à une réglementation spéciale. Deux abattoirs où l'on prépare exclusivement la viande de cheval assurent la consommation parisienne ; l'un situé boulevard de l'Hôpital, l'autre à Pantin. Aucun animal n'est abattu avant d'avoir été dûment visité par un vétérinaire ou inspecteur commissionné, et n'est livré à la consommation qu'après avoir été estampillé, sur différentes parties du corps, de marques particulières. De plus, tout boucher ne peut sortir de l'abattoir les quartiers de l'animal qu'après avoir reçu de l'inspecteur un *exeat* qui lui sert de laisser-passer pour entrer à Paris. L'animal reconnu atteint de morve, de farcin ou de mélanose est rejeté de la consommation. Il en est de même des chevaux morts naturellement ou en état de fièvre par suite de blessures, de ceux qui se trouvent dans un état d'amaigrissement extrême ou qui sont atteints d'une maladie quelconque, de plaies purulentes ou d'abcès, même au sabot.

Afin de ne pas faire renchérir la viande de cheval, le conseil municipal l'a affranchie de tous droits d'octroi ; elle ne paye que 0 fr. 37 par 22 pieds, c.-à-d. la somme représentant les droits prélevés sur la quantité d'huile qui pourrait être extraite de ces 22 pieds. Le cheval ne peut être vendu ailleurs que dans les établissements admis pour ce genre de commerce et qui portent à l'extérieur, en haut et de chaque côté de la porte d'entrée, une tête de cheval en relief avec les mots *Boucherie hippophagique,* qui doivent être inscrits en gros caractères sur le frontispice de la boutique.

Pour tirer un bon parti de la viande de cheval, il faut savoir la faire cuire ; elle demande plus d'assaisonnement que celle du bœuf et la marinade est un excellent moyen pour la rendre plus succulente. Le cheval en daube est particulièrement recommandé, mais il faut qu'il ait mijoté sur une couche de légumes bien condimentée. La langue piquée est un morceau excellent. Quant au bouillon, on doit, à cause de son goût douceâtre, le dégraisser et en relever la saveur avec un oignon brûlé et piqué de clous de girofle, du céleri et des carottes. En résumé, on peut faire subir à la viande de cheval les mêmes préparations qu'à celle du bœuf. Elle entre aussi en grande proportion avec l'âne et le mulet dans la fabrication de certains saucissons dits de Lyon.

XI. Art militaire. — Cheval d'armes. — C'était au moyen âge la monture des chevaliers et des gens d'armes ; on l'appelait cheval bardé ou ferrant, à cause de l'armure dont il était revêtu ; grand cheval ou cheval de bataille en raison de sa destination, et le plus généralement destrier parce qu'il était tenu en main par l'écuyer (de la main droite ou dextre) pendant les routes ; le chevalier chevauchant alors un courtaud ou roussin de moindre valeur, n'enfourchait le cheval d'armes qu'au moment de combattre, afin de lui conserver ses forces le plus longtemps possible. On appelle aujourd'hui cheval d'armes, dans le langage militaire courant, les montures que l'Etat fournit gratuitement aux officiers ; ce qu'on nomme *Chargenpferd* dans l'armée allemande et *cavalli di agevolezza* en Italie. Dans les écoles militaires, on entend par chevaux d'armes ceux qui sont destinés aux exercices militaires proprement dits, par opposition aux autres catégories de chevaux, de manège, de carrière, de dressage, de voltige, sauteurs, etc., ainsi désignés d'après le genre de travail auquel ils sont soumis.

Cheval de frise. — Défense accessoire formée d'une poutrelle traversée normalement à ses faces par deux cours de lames ou de fuseaux perpendiculaires l'un à l'autre. Les pointes des lames sont durcies au feu ou garnies d'un sabot en fer. Pour qu'on puisse relier les chevaux de frise les uns aux autres, on munit la poutrelle d'une chaînette à l'une de ses extrémités et d'un anneau à l'autre. Les chevaux de frise sont d'une construction difficile et d'un emploi limité. On s'en sert surtout pour fermer des espaces restreints tels que l'entrée d'un ouvrage.

XII. Mécanique. — Cheval-vapeur. — On donne le nom de cheval-vapeur à l'unité dynamique créée par Watt pour représenter la puissance des machines à vapeur qu'il construisait. Watt fit des expériences suivies sur le travail que pouvaient fournir les plus forts chevaux des brasseurs de Londres, et il arriva à un chiffre de 33,000 livres élevées à un pied par minute : il désigna ce travail mécanique par le terme de livre-pied, d'où l'on a déduit en France le terme de kilogrammètre. Si nous convertissons les 33,000 livres élevées à un pied par minute en kilogrammètres par seconde, nous aurons $76^{km}004$ en rappelant que la valeur du mètre en pieds anglais est 3,281 et la valeur de la livre anglaise $0^{k}4534$. On a pris 75 kilogrammètres pour l'unité dynamique en France. Le kilogrammètre est l'unité de travail, mais si l'on veut comparer de grandes forces entre elles, l'unité de travail est le cheval-vapeur qui représente une force capable d'élever 75 kilogr. à un mètre de hauteur en une seconde, soit 75 kilogrammètres. Pour ce travail continu, le cheval-vapeur peut remplacer trois chevaux vivants et trente-six hommes travaillant en relève d'une manière continue.

La force d'une machine à vapeur se déduit des efforts observés sur une courbe d'indicateur, instrument qui permet d'apprécier exactement l'effort moyen exercé sur le piston pendant toute la durée de sa course (V. Indicateur). Quand on veut déterminer la force d'une machine à vapeur, on relève des courbes d'indicateur, sur chacun des côtés du piston et sur chacun des cylindres dont se compose la machine, pendant toute la durée de l'expérience à des intervalles égaux. On en déduit l'effort moyen dans chaque cylindre. Les nombres de tours sont exactement relevés au moment où l'on prend les courbes ; on prend aussi note du nombre de tours total pendant les six heures que dure habituellement l'expérience à la vitesse maximum. La force ainsi déterminée a reçu le nom de *force indiquée ;* chaque cheval de cette force est désigné par le même qualificatif. Le cheval indiqué représente donc un travail de 75 kilogr. par seconde, mesuré sur les pistons d'une machine. La force indiquée exprime le travail total de la machine ; pour obtenir la force ou la puissance réelle disponible sur l'arbre de la machine, le total obtenu doit être affecté d'un coefficient, dit coefficient de rende-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ment sur l'arbre, et qui augmente avec la puissance de la machine ; ce coefficient, qui est par exemple de 0,48 pour une machine de 1 cheval sans condensation, atteint 0,85 pour une machine de 200 chevaux sans condensation. Le *cheval effectif* ou *réel* représente un travail de 95 kilogrammètres mesuré sur l'arbre de la machine. Lorsque Watt construisit ses machines, il affecta la pression moyenne déduite d'une courbe d'indicateur, d'une certaine réduction pour tenir compte des résistances secondaires ; il obtenait ainsi le *cheval nominal*. Aujourd'hui, cette expression de force nominale n'est propre qu'à jeter la confusion dans les esprits, mieux aurait valu la rejeter complètement et exprimer la puissance des machines par le nombre de chevaux de 75 kilogr., prévus sur les pistons. On la comparerait avec la puissance indiquée réalisée lors des essais des machines ; on aurait ainsi la valeur de l'écart dans les calculs. Pour mieux établir leur réputation, les constructeurs vendent des machines dont les chevaux nominaux ont valu, d'année en année, 200, 300, 525 kilogrammètres. Pour sortir de cette confusion, une circulaire ministérielle du 5 mars 1867 a prescrit qu'à l'avenir la puissance en chevaux nominaux d'une machine à vapeur marine sera égale au quart du nombre de chevaux de 75 kilogrammètres prévus, que la machine est susceptible de développer à toute puissance sur les pistons moteurs. Le cheval nominal est donc égal à 300 kilogrammètres sur les pistons moteurs. Lorsque la puissance réalisée aux essais s'écarte trop de celle prévue, on modifie le chiffre de la puissance en chevaux nominaux. Pour la détermination de la puissance des machines fixes, on emploie généralement la méthode imaginée par Prony ; elle consiste à remplacer la résistance que l'appareil moteur doit surmonter par un frottement exercé sur l'arbre. La mesure de ce frottement donne la puissance en chevaux. Le frein de Prony ne donne de bons résultats que jusqu'à 70 chevaux ; pour les machines plus puissantes, on se sert de formules (V. Machine à vapeur). Le Congrès international de mécanique appliquée de 1889, réuni à Paris, est d'avis qu'il y a lieu de supprimer l'expression cheval nominal. Attendu qu'il est souvent difficile ou impossible de déterminer le travail en chevaux effectifs mesurés au frein ; attendu que les essais à l'indicateur permettent de déterminer avec une approximation suffisante, en pratique, la puissance d'une machine à vide et en charge, le Congrès émet le vœu que l'on admette de préférence l'expression de la puissance en chevaux indiqués de 75 kilogrammètres par seconde. L. Knab.

XIII. Technologie. — On appelle *cheval alimentaire* une petite pompe auxiliaire ayant un moteur spécial actionné par la vapeur d'une chaudière et qui sert à alimenter celle-ci. Outre cet appareil dont l'usage est intermittent, on emploie également, pour assurer l'introduction de l'eau dans la chaudière, une pompe actionnée continuellement par le piston de la machine à vapeur, ou bien les injecteurs qui sont devenus d'un usage si courant. Le cheval alimentaire fournit donc un appareil de sécurité auquel on a recours quand on ne veut pas mettre en mouvement la machine elle-même, ou que la pompe principale est hors d'état de fonctionner. L. Knab.

XIV. Travaux publics. — Cheval de roulage (V. Roulage).

XV. Art héraldique. — Le cheval est la figure naturelle employée en armoiries sous sa forme ordinaire. Le cheval, toujours représenté de profil, est dit contourné quand sa tête est tournée à sénestre ; il peut être cabré, échappé, gai, effaré, courant, bardé, houssé, caparaçonné, etc. Il symbolise la valeur, le courage et l'intrépidité.

Bibl. : Zoologie. — Outre les traités généraux relatifs aux Mammifères, par F. Cuvier, Gervais, Brehm, Vogt, etc., consultez : H. Smith, *the Naturalist's Library, Equidæ*, in-12 avec pl. col. — J.-E. Gray, *Catalogue of Carnivorous, Pachydermatous and Edentate Mammalia in British Museum* ; Londres, 1869, p. 262-278, in-8, avec bibliogr. très complète des ouvrages antérieurs. — Du même, *Gleanings from the Menagerie and Aviary at Knowsley* ; Hall, 1850, atlas de pl. in-fol. col. — De Blainville, *Ostéographie des Ongulogrades*. — E. Oustalet, *La Nature*, 1882, X (2), p. 12. — P.-L. Sclater, *Proc. Soc. Zool., Lond.*, 1882, p. 721. — J.-S. Grant, *ibid.*, 1883, p. 175. — P.-L. Sclater, *ibid.*, 1884, p. 538, pl. 49. — Landkavel, *Zool. Jahrbuch*, 1886, II, p. 117. — Baraldi, *Atti Soc. Toscana*, 1887, VIII, p. 343 et 3 pl. — Steel, *Sur la robe rayée du Cheval domestique (Journ. Bombay Nat. Hist. Soc.*, 1887, II, pp. 27 et 198). — Poliakof, *Izviestia... (Mémoires de la Soc. Imp. Russe de Geographie*, en russe, 1881, p. 1, pl. 1 et 2 [*Equus Przewalskii*]). — E.-D. Morgan, *Ann. Nat. Hist.*, 1881 (5) VIII, p. 16 (traduction en anglais du mémoire précéd. de Poliakof). — C. von Siebold, *Das Hipparion auf Jahrmarkten (Archiv für Anthropologie*, 1881, XIII, p. 427). — Rœsslin, *Des Elsass und Gegen Lothringen Wasgawischen Gebirgs Gelegenheit* ; Strasbourg, 1593, p. 20. — Gérard, *Essai d'une Faune historique des Mammifères sauvages de l'Alsace* ; Colmar, 1871, p. 276. — A. Ecker, *Das europæische Wildpferd, Globus*, 34, Brunswick, 1878. — C. Vigueir, *le Cheval sauvage d'Europe (Rev. Scient.*, 1879, t. XVI, p. 940).

Paléontologie. — A. Gaudry, [*Enchaînements du Monde Animal, I. Mammifères Tertiaires*, 1878. — J.-L. Wortmann, *l'Origine du Cheval (Revue scientifique*, 1883, t. XXXVIII, p. 705 et suiv., avec nombr. fig.) — E. Trouessart, *la Phylogénie du Cheval (Rev. Scient.*, 1886, t. XXXVIII, p. 557). — L. Rutimeyer, *Zur Kenntniss der Fossile Pferde*, etc., Bâle, 1863. — Du même, *Beitr. zur Kennt. des Pferde der Quaternär-Epoche* (2 parties) : Genève et Zurich, 1876. — A. Nehring, *Fossile Pferde aus Diluvial-Abl. (Landw. Jahrb.* ; Berlin, 1884). — Forsyth Major, *Abhandl. de Schweiz. pal. Gesellsch.*, IV, 1877. — Woldrich, *Jahrb. K. K. geol. Reichanstalt*, 1882. — Lydekker, *Memoirs of the geol. Survey of India* ; Calcutta, 1882, sér. X, vol. II, part. 3. — Du même, *Catalogue of Fossil Mammalia*, dans *Brit. Mus.* ; Londres, 1886, part. III. — Wilckens, *Beitr. zur Kennt. des Pferdegebisses (Nova Acta der K. Leop.-Car. Deutsch. Akad. der Natur.* ; Halle, 1888, LII, n° 5). — Burmeister, *Die Fossilen Pferde der Pampas formation* ; Buenos-Ayres, 1876. — Du même, *Description physique de la République Argentine*, t. III, 1879. — Branco, *Palæont. Abhand.* ; Berlin, 1883. — Marsh, *the American Naturalist*, 1874, p. 289. — Du même, Mémoires divers, dans *the American Journal of Science and Arts*, 1874-1877. — E.-D. Cope, *the American Naturalist*, 1887, pp. 1067-1076, et 1870-1889, *passim*. — Du même, *A. Review of the North American Species of Hippotherium (Proc. Amer. Philos. Soc.*, 1889, p. 429 avec 3 pl.). — O. Roger, *Verz. der Fossilen Saugethiere (29 Bericht Naturh. Verein in Augsbourg*, 1887), pp. 43-47, avec bibliographie pour chaque espèce fossile.

Zootechnie. — S.-H. Magne, *les Races chevalines*, 1880, in-8. — A. Sanson, *Traité de zootechnie*, 1884, t. III, in-18. — Vial, *Connaissance pratique du cheval*, 1886, in-18. — A. Richard, du Cantal, *Etude du cheval*, 1885, in-18. — E. Gayot, *Achat du cheval*, 1880, in-18. — Felizet, *Dictionnaire vétérinaire*, 1883, in-18. — Moll et Gayot, *Connaissance générale du cheval*, 1878, in-8. — Magne, *Choix et nourriture du cheval*, 1875, in-18. — A. de Foville, *la France économique*, 1887, in-18.

Droit féodal. — De Laurière, *Glossaire du droit français* ; 1881, pp. 122 à 125, in-4.

Cheval-Blanc. Com. du dép. de Vaucluse, arr. d'Avignon, cant. de Cavaillon ; 1,778 hab.

Chevalement (Mines) (V. Belle-fleur).

Chevalerie. La chevalerie a été une institution qui s'est développée au moyen âge dans toute l'Europe parallèlement à la féodalité avec laquelle elle a des liens nombreux, si nombreux que plusieurs savants ont prétendu que les deux institutions n'en faisaient en réalité qu'une seule. Les origines de la chevalerie sont complexes et certainement très lointaines. C'est avec raison, selon nous, qu'on a rappelé, à propos de l'entrée dans la chevalerie, l'ancienne coutume germanique, signalée par Tacite (*Germanie*, XIII), de la remise solennelle des armes au jeune Germain, à l'âge où il peut devenir un guerrier. Il semble certain, bien que les textes soient rares, que cet usage s'est perpétué jusqu'après l'époque des invasions, et qu'il persistait encore, en Gaule notamment, dans l'armée mérovingienne et jusque sous Charlemagne, alors que tout homme libre devait le service militaire et était astreint, lorsqu'il avait dépassé sa douzième année, à prêter au souverain un serment de fidélité dont les termes impliquaient la promesse de répondre à tout appel aux armes. Les chroniqueurs racontent la cérémonie dans laquelle Charlemagne ceignit solennellement l'épée à son fils Louis,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

âgé de treize ans (791) et celle où celui-ci, devenu empereur à son tour, remit en 838, les « armes viriles » à son fils Charles parvenu à l'âge de seize ans. Mais ce qui a dû contribuer plus que toute autre chose à la formation, au développement et à l'organisation de la chevalerie, c'est la transformation profonde que paraît avoir subie l'organisation militaire vers le milieu du VIIIe siècle. Jusqu'alors l'infanterie avait été la force principale des armées germaniques, les cavaliers ne s'y rencontraient qu'à l'état d'exception ; depuis lors la cavalerie prend un rôle prépondérant qu'elle gardera jusqu'à la fin du moyen âge ; elle devient l'arme principale sinon l'arme unique de l'armée. Dans la langue de l'époque, le mot latin *miles* continue à désigner le guerrier à cheval, mais en français on l'a toujours appelé *chevalier :* au moment où naît la langue française, le noble ne sert plus qu'à cheval ; la chevalerie a déjà un commencement d'organisation. Pendant la première période de la féodalité, le chevalier est donc le cavalier, en âge de porter les armes et assez riche pour s'équiper à ses frais, ce qui implique qu'il appartenait à la noblesse héréditaire ou qu'il avait reçu un de ces bénéfices militaires devenus des fiefs. Les éperons sont l'attribut essentiel du chevalier. Dans l'ancien droit scandinave, qu'il est à propos de rapprocher ici des usages féodaux, quiconque pouvait entrer dans la caste des privilégiés pourvu qu'il ait un cheval valant au moins quarante marcs, une armure complète et qu'il justifiât d'une fortune suffisante pour satisfaire à cette charge. En France même la chevalerie n'a jamais constitué une caste absolument fermée. Sans doute, l'aptitude personnelle à être chevalier était caractéristique de la noblesse, cependant, en principe, tout chevalier pouvait créer un chevalier ; dans certains pays, dans le midi de la France particulièrement, on passait assez facilement de la roture à la chevalerie, et les exemples de vilains armés chevaliers sont assez nombreux dans l'histoire. Plus tard, au XIIIe siècle, les rois de France prétendirent défendre à leurs vassaux, et même aux grands feudataires de conférer la chevalerie à des non nobles, mais ils n'y réussirent jamais complètement. Par contre il était d'usage que tous les nobles devinssent chevaliers ; des ordonnances royales du XIIIe siècle convertirent même cet usage en loi positive et lui donnèrent une sanction en punissant d'amende les écuyers nobles qui n'avaient pas reçu la chevalerie à vingt-quatre ans accomplis.

Le développement de la féodalité au cours du XIe siècle, et particulièrement l'ensemble des relations féodales contribuèrent à fixer, à régulariser et à organiser l'institution de la chevalerie. Elle constitua pendant toute cette période la cavalerie féodale et les devoirs des chevaliers furent précisément ceux qui résultaient de leur situation de vassaux ou de suzerains, auxquels s'ajouta ce sentiment particulier de l'honneur que l'on appela par la suite précisément l'honneur chevaleresque. La bravoure, la fidélité, la loyauté, furent alors les qualités essentielles du chevalier. Les croisades, où se rencontrèrent et se mêlèrent les armées féodales de toute la chrétienté, y ajoutèrent bientôt des caractères nouveaux. Par elles, la chevalerie devint en même temps plus chrétienne et plus universelle ; ce fut comme une vaste affiliation de tous les gentilshommes de la chrétienté, ayant ses règles et ses rites. Aux anciennes obligations d'être fidèle à son seigneur et de le défendre contre ses ennemis s'en sont ajoutées de nouvelles qui ont pris bientôt le premier rang : défendre la chrétienté, protéger l'église, combattre les infidèles. C'est cette chevalerie que nous font connaître la plupart de nos chansons de geste. Sous le nom de Charlemagne, de Roland, de Renaud et de tous les héros de l'époque carolingienne, c'est la société chevaleresque du XIIe siècle qu'elles nous montrent avec une exactitude et une fidélité que confirment toutes les sources historiques.

A cette époque, tout fils de gentilhomme se prépare dès l'enfance à devenir chevalier. A sept ans, au sortir des mains des femmes, il est envoyé à la cour d'un baron, souvent du suzerain de son père et parfois du roi, où il est damoiseau (*domicellus*) ou valet (*vassaletus*). Il remplit en cette qualité des fonctions domestiques, ennoblies par le rang des personnages qu'il sert, et en même temps reçoit l'instruction et l'éducation que comporte sa naissance. Plus tard, il devient écuyer (*armiger*) et à ce titre est attaché au service personnel d'un chevalier, qu'il accompagne à la chasse, dans les tournois, à la guerre. Il complète ainsi son éducation militaire jusqu'à ce qu'il soit en âge d'être fait chevalier. L'âge de la chevalerie a beaucoup varié. Il y a des exemples d'enfants armés chevaliers à dix ou onze ans ; on se rappelle qu'à douze ans, sous les Carolingiens, on prêtait au souverain le serment de fidélité. Très fréquemment c'est à quinze ans qu'on entrait dans la chevalerie ; c'était l'âge de la majorité chez les Germains, et pendant tout le moyen âge, c'est lorsque son fils aîné atteignait l'âge de quinze ans que le seigneur pouvait requérir l'aide de chevalerie. Toutefois, il y eut tendance à reculer jusqu'à vingt et un ans, c.-à-d. jusqu'à l'époque de la majorité, l'âge de l'entrée dans la chevalerie.

Le plus souvent la date de la cérémonie, de l'*adoubement* (c'est le terme technique) était choisie et fixée d'avance ; elle coïncidait d'ordinaire avec une grande fête de l'église ; mais souvent aussi on créait des chevaliers à l'improviste, sur le champ de bataille, après des actions d'éclat, ou même avant la bataille, au moment d'engager l'action. On se souvient des 467 écuyers français armés chevaliers avant la bataille de Rosebecque et des 500 chevaliers armés avant la défaite d'Azincourt.

Au commencement et jusqu'au milieu du XIIe siècle, la cérémonie est encore très simple : elle consiste essentiellement dans la remise des armes au jeune écuyer, par un chevalier. On s'adressait pour cela à un puissant baron, à son suzerain, au roi ; souvent le père tenait à adouber lui-même son fils ; les Espagnols s'armaient eux-mêmes. La scène se passait le plus souvent sur le perron du château, en présence de la foule assemblée. Le parrain ou les parrains, car souvent on en requérait plusieurs, revêtaient le candidat du haubert et du heaume, lui ceignaient l'épée, lui chaussaient les éperons dorés, après quoi l'un d'eux lui donnait la *colée ;* il faut entendre par là un formidable coup de la paume de la main asséné sur la nuque. Quand les mœurs s'adoucirent on la remplaça par l'*accolade*, un simple attouchement, quelques coups du plat de l'épée ou même un baiser. En quoi faisant on adressait au nouveau chevalier quelques paroles très brèves, souvent ces deux mots seuls : « Sois preux. » Le cheval était tenu en main au bas du perron ; aussitôt armé, le chevalier devait l'enfourcher sans s'aider de l'étrier et courir un *eslai*, c.-à-d. faire un temps de galop. Après quoi il lui restait encore à courir une *quintaine*. On appelait ainsi une sorte de jeu ou plutôt d'épreuve qui consistait à s'escrimer à cheval contre une espèce de mannequin armé d'un haubert ou d'un heaume.

Ainsi qu'on le voit, le rituel de l'adoubement était, au début, tout militaire et très simple. Il se compliqua plus tard. Il s'y ajouta d'abord des cérémonies religieuses, telles que la veillée des armes dans l'église, la bénédiction de l'épée, une messe solennelle ; peu à peu, la cérémonie devint de plus en plus ecclésiastique : l'ancien adoubement se transforma en une espèce de sacrement administré par l'évêque ; ce fut l'évêque qui fit les chevaliers, leur ceignit l'épée, leur donna l'accolade et leur adressa un sermon sur leurs devoirs. Sous le titre de *Benedictio novi militis*, d'anciens pontificaux nous ont conservé tout le rituel, toute la liturgie de ces cérémonies. Plus tard encore, il s'y ajouta tout un développement symbolique et mystique très compliqué et très raffiné, des jeûnes, des veillées, des confessions et des communions préparatoires, le bain symbolique au sortir duquel le néophyte était revêtu de vêtements de couleurs allégoriques ; la remise des armes

EFERUS - Recherches & Classification numériques

fut précédée d'un dialogue en forme entre le célébrant et le postulant : « Quel est votre dessein en entrant dans l'Ordre ? — N'aspirez-vous qu'à l'honneur de la foi et de la chevalerie ? etc. » C'est le rituel du XVe siècle, celui qu'ont seul connu pendant longtemps les historiens de la chevalerie.

Dès la fin du XIIe siècle, en effet, sous l'influence du développement de la civilisation, sous l'influence aussi des romans de la Table ronde, l'idéal chevaleresque s'était peu à peu sensiblement modifié. A l'ancienne cavalerie féodale, encore barbare et violente, mais singulièrement virile et propre à développer toutes les qualités du gentilhomme, se substituait peu à peu une chevalerie galante et amollie où les belles manières remplaçaient les brutalités héroïques, où la témérité, l'imprudence et parfois l'extravagance tenaient lieu du courage véritable. C'est la chevalerie d'aventures, mise en honneur par ces romans si répandus depuis le XIIIe siècle, dont l'*Orlando* de l'Arioste et plus tard le *Don Quichotte* sont de merveilleuses et cruelles parodies. Au lieu des récits épiques des vieilles chansons de geste, ces romans nous montrent toujours quelque beau chevalier partant, à travers des pays merveilleux, à la recherche des aventures, faisant des vœux extravagants, mettant son point d'honneur à tenir des serments futiles, allant de tournois en tournois, portant aux plus hardis des défis insolents, vainqueur des plus braves grâce à de merveilleux talismans, arrêté par des enchantements, délivré par quelque belle princesse pour l'amour de laquelle il fait de nouveaux vœux, retourne à de nouvelles aventures et à de nouveaux combats. C'est le chevalier errant, selon l'idéal du poète Eustache Deschamps, celui dont les principaux devoirs sont de

> ... Poursuivre faits de chevalerie,
> Guerre loiale, estre grand voyagier,
> Tournois suivre et jouter pour s'amie,
> . . . . . .
> Ainsi se doit chevalier gouverner.

Les tournois qui, pendant la première période, avaient été l'image de la guerre et une rude préparation au métier des armes, devinrent la principale occupation des chevaliers ; mais loin de préparer à la guerre, ces fêtes brillantes et fastueuses, qui en différaient de plus en plus, en écartèrent plutôt la noblesse dont elles devinrent l'occupation principale et qu'elles contribuèrent à ruiner. Le luxe inouï qu'on déploya dans ces fêtes, les prodigalités auxquelles elles conduisirent eurent même cette conséquence singulière d'introduire dans la guerre des idées de profit et de lucre : les chevaliers en vinrent à combattre pour faire des prisonniers et leur demander ensuite de grosses rançons. Telle était la chevalerie, aussi imprudente et malhabile que brillante, qui fut pendant la guerre de Cent ans la cause de tous les revers de la France. Le XIIe siècle avait marqué l'apogée de l'institution, les symptômes de décadence s'étaient manifestés au cours du XIIIe siècle, le XIVe et le XVe siècle marquent le terme de la décadence et de la décrépitude. Il y eut bien au XVIe siècle, sous la personnification de Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche, une tentative de renaissance chevaleresque, mais ce ne fut qu'une apparence ; les destinées de la chevalerie étaient dès lors accomplies et les formes qui persistèrent quelque temps encore n'en furent plus que de vaines survivances.

Bientôt même, le terme de chevalier perdit la signification qu'il avait eue au moyen âge. Le chevalier et l'écuyer prirent leur rang dans la hiérarchie nobiliaire. Les gentilshommes, qui n'avaient pas de titres particuliers de noblesse tels que ceux de comte ou de marquis, s'intitulèrent écuyers ou chevaliers. Les jurisconsultes discutèrent bientôt la question de savoir si la chevalerie était héréditaire, et les décisions contradictoires rendues à ce sujet témoignent que toute notion de ce qu'avait été l'institution primitive avait disparu au XVIIe siècle.

Dès le XIIe siècle s'étaient fondés dans le sein de la chevalerie des *Ordres* qui, tout en conservant un caractère militaire, rapprochaient leurs affiliés de la condition religieuse et leur imposaient une observance, des règles et des devoirs particuliers. Tels furent, par exemple, les *Templiers* et les *Hospitaliers* (V. ces mots). Au XIVe siècle, on essaya d'employer ce moyen pour arrêter la dissolution dès lors inévitable. C'est ainsi que Philippe de Mézières fonda, par exemple, les Chevaliers de la Passion du Christ. Mais ces règles mêmes empruntèrent naturellement leurs prescriptions aux idées qu'on avait alors sur la chevalerie et ne firent qu'en accélérer la décadence. Les souverains fondèrent par la suite de nombreux ordres de chevalerie, mais en vue de conférer des distinctions honorifiques qui devinrent avec le temps de simples décorations. Tels furent en France l'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI ; celui du Saint-Esprit, fondé par Henri III ; celui de Saint-Louis, fondé par Louis XIV. Les ordres de chevalerie furent supprimés par l'Assemblée nationale le 30 juil. 1791.

On a dit plus haut que la chevalerie n'avait jamais été une caste complètement fermée et que les rois, s'ils prétendirent empêcher leurs vassaux de conférer la chevalerie à des roturiers, retinrent pour eux-mêmes l'exercice de ce droit. Ils en usèrent surtout, depuis la fin du XIIIe siècle, en faveur des jurisconsultes, des légistes qu'ils firent siéger dans leurs conseils et qu'on appela des Chevaliers ès-lois par opposition aux Chevallers de nom et d'armes. Ce titre de chevalier ès-lois fut plus tard accordé à peu près exclusivement aux chanceliers et aux premiers présidents du parlement de Paris. Louis XIV, en 1691, créa un office de conseiller du roi, Chevalier d'honneur, en chacun des sièges présidiaux du royaume pour y prendre séance en habit ordinaire et épée au côté. Pareille création fut faite, en janv. 1695, au conseil supérieur d'Alsace, à Brisach. Deux nouveaux offices semblables furent créés, en 1702, au grand conseil, à la cour des monnaies, dans chacune des cours de parlement, des chambres des comptes et des cours des aides du royaume, et une déclaration du 8 déc. 1703 autorisa les roturiers à acheter ces offices. Lorsque Napoléon Ier voulut créer une noblesse de l'Empire, il attribua le titre de chevalier aux membres de la Légion d'honneur qui justifieraient de 4,000 fr. au moins de revenu et obtiendraient des lettres de chancellerie (V. LÉGION D'HONNEUR). Il attribua plus tard le même titre honorifique aux membres de l'ordre de la Réunion (1813). En même temps, il s'était réservé le droit de créer des chevaliers (décret du 3 mars 1810). Le titre de chevalier devait être confirmé trois fois dans les trois premières générations avant d'être héréditairement transmissible. A. GIRY.

Romans de Chevalerie (V. EPOPÉE FRANÇAISE).

BIBL. : LACURNE SAINTE-PALAYE, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie considérée comme un établissement politique et militaire* ; Paris, 1759-1781, 3 vol. in-12. — A. DE BARTHÉLEMY, *Sur la qualification de chevalier*, dans la *Revue historique nobiliaire*, 1868. — Léon GAUTIER, *la Chevalerie* ; Paris, 1884, in-8.

CHEVALET. I. TECHNOLOGIE. — Généralement support qui sert, dans certaines industries, à maintenir l'ouvrage élevé ou abaissé, afin de travailler plus commodément. Chez les couvreurs, le chevalet est composé de planches minces et légères et sert à soutenir les planches qui forment leurs échafauds ; ces chevalets sont fixés à l'aide de cordes au bois de la charpente ; les ouvriers construisent ordinairement ces appareils sur le chantier même. Chez les charpentiers, le chevalet est le tréteau du scieur de long (V. BAUDET). Chez les tonneliers, le chevalet est le banc à quatre pieds, muni à l'une des extrémités de morceaux de bois entre lesquels passent les douves que l'on travaille avec la plane. Chez les artificiers, le chevalet est le poteau planté en terre et traversé tout en haut par une barre en fer horizontale qui reçoit les fusées que l'on veut tirer. On donne encore le nom de chevalet à l'appareil employé par les charrons, les carrossiers et les particuliers pour soutenir les voitures, soit pour le nettoyage des roues, soit pour leur remplacement.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

II. Histoire. — *Chevalet de torture* (V. Torture).

III. Art militaire. — Le chevalet le plus simple se compose de deux pièces de bois réunies en croix : tels sont les chevalets d'armements disposés sur le côté des plates-formes pour porter les écouvillons et refouloirs nécessaires au service des bouches à feu, ou encore les chevalets de fascinages usités comme chantiers pour la confection des saucissons ou des fascines. — Les chevalets d'armes, servant d'appui aux armes dans les camps ou dans les corps de garde, portent sur leur enfourchement une perche horizontale avec encoches pour les canons de fusil, et à la partie inférieure une pièce de bois porte-crosses. — Le chevalet de pointage est employé comme support du fusil dans les exercices préparatoires de tir. — Le chevalet à fusées servait anciennement pour lancer les fusées de guerre.

Les chevalets sont aussi des supports fixes employés

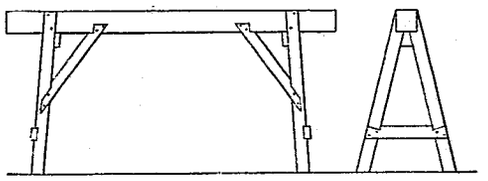

Fig. 1. — Chevalet à quatre pieds.

dans la construction des ponts militaires. Ils sont confec-

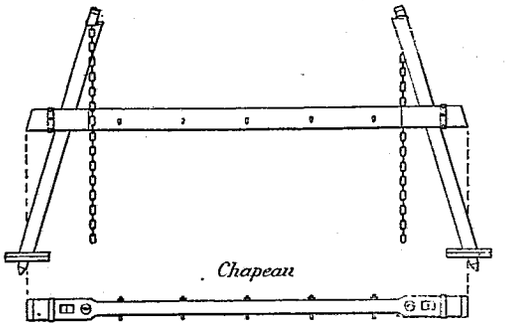

Fig. 2. — Chevalet à deux pieds, dit *à la Birago*.

tionnés avec des bois en grume ou des bois équarris.

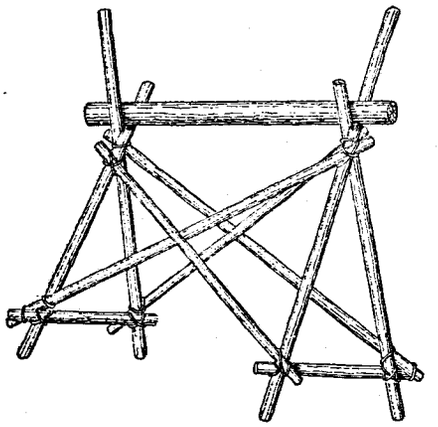

Fig. 3. — Chevalet ordinaire en perches.

Les chevalets de l'artillerie sont à deux ou à quatre pieds; ils s'emploient dans les endroits où la profondeur de l'eau est trop faible pour permettre l'emploi de bateaux. Le chevalet à quatre pieds (fig. 1) est construit sur les lieux. Sa hauteur varie de 2 à 4 m. Il comprend: un chapeau de 4 à 5 m. de longueur, quatre pieds assemblés avec le chapeau, deux traverses et quatre écharpes reliant les pieds entre eux, enfin deux coussinets consolidant l'assemblage des pieds et du chapeau. Six hommes font ce chevalet en trois heures. Le

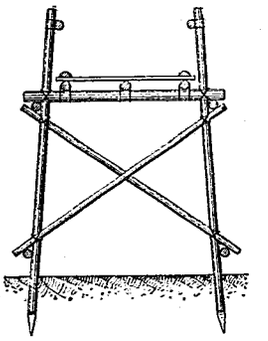

Fig. 4. — Chevalet-palée.

chevalet à deux pieds, dit *à la Birago* (fig. 2), se compose d'un chapeau de $5^{m}37$ de longueur, percé à ses deux extrémités de deux mortaises inclinées en sens inverses, de deux pieds qui s'engagent dans les mortaises et de deux semelles destinées à donner plus d'assiette aux pieds; deux chaînes de suspension servent à relier les pieds avec le chapeau et à le soutenir; le chapeau porte, sur chacune des faces latérales, cinq crochets de pontage. Ce chevalet fait partie du matériel des équipages de pont de corps d'armée. Il en existe trois modèles dont les pieds ont respectivement 2 m., 3 m. et $3^{m}90$ de longueur. — Le génie emploie, dans la construction et la réparation des ponts, des

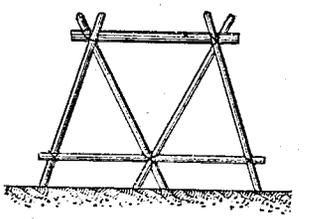

Fig. 5. — Chevalet-bigue.

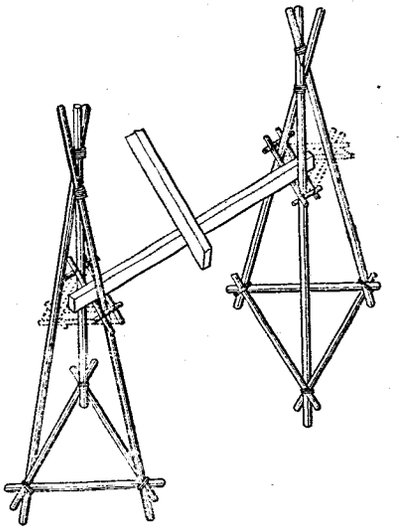

Fig. 6. — Chevalet à trépieds.

chevalets à quatre pieds, des chevalets Birago réglementaires dans le parc du génie d'armée, et des chevalets Birago improvisés. Pour les passerelles, il confectionne des chevalets en perches; les modèles les plus fréquents sont: le chevalet ordinaire, le chevalet-palée, le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chevalet-bigue, le chevalet à trépieds (fig. 3, 4, 5 et 6) [V. Pont militaire]).

IV. Mines (V. Belle-fleur).

V. Peinture. — Le chevalet est un assemblage de pièces de bois servant de support aux toiles et panneaux des peintres, ou aux bas-reliefs des sculpteurs. La forme de cet appareil varie selon la destination qu'on lui attribue. La plus simple et la plus répandue est encore identique aux représentations primitives qu'on voit sur les peintures de Pompéi ; elle se compose de plusieurs pièces de bois, formant une sorte de triangle tronqué par le haut ; à la partie postérieure de la pièce du milieu, une autre toute semblable s'articule au moyen d'une charnière, et, s'écartant à volonté, donne l'équilibre à l'ensemble, suivant une inclinaison plus ou moins grande. Le tableau ou le bas-relief est posé sur une planchette, soutenue par deux fiches engagées dans des trous percés sur les montants latéraux du chevalet, ou suivant le nouveau système, par un cran d'arrêt posé sur les dents d'une crémaillère. A côté de ce modèle primitif, un autre modèle plus moderne est fréquemment employé par des peintres, surtout pour les tableaux de vastes dimensions, auquel sa solidité pesante et sa large assiette donnent une grande stabilité. C'est un assemblage de massives pièces de bois, fixé perpendiculairement en forme de potence, sur un autre assemblage quadrangulaire, lequel, pourvu de roulettes aux quatre extrémités, figure une sorte de chariot très bas. Le tableau retenu entre deux tablettes transversales peut, à l'aide d'un engrenage et d'une vis sans fin mus par une manivelle, monter ou descendre, et s'incliner en avant suivant un angle voulu. Il faut enfin mentionner une troisième forme de chevalet, dite de campagne, dans laquelle les montants de l'appareil, de bois léger et de dimensions très restreintes, sont formés de deux fragments mobiles, et peuvent se dédoubler jusqu'à former un faisceau court et facile à porter à la main ou sur un sac de paysagiste.

VI. Musique (V. Violon, Violoncelle).

VII. Chasse. — Le chevalet sert à apprendre aux chiens à rapporter. Il se compose d'un bâton rond de 20 centim. de longueur, pas trop gros afin que le chien puisse le saisir facilement. A chacune de ses extrémités et perpendiculairement à son axe existent deux trous faisant entre eux un angle droit et dans lesquels sont enfoncées deux chevilles dépassant de chaque côté de 4 à 5 centim., de telle sorte que le bâton, de quelque côté qu'il tombe, se trouve toujours sur quatre pieds. Le chien peut ainsi le saisir facilement sans se cogner le museau contre terre. S'il arrive que le chien refuse de prendre le chevalet, on remplace le bâton rond par un autre de forme carrée sur les arêtes duquel on pratique de petits crans semblables à ceux d'une scie. En frottant avec ce bâton les dents du chien, on l'oblige à les desserrer suffisamment pour pouvoir y placer le bâton.

CHEVALET (Antoine), poète dauphinois, qui vivait à Lyon en 1494. Il a laissé un très curieux mystère en 20,000 vers : *la Vie de sainct Christofle* (Grenoble, 1530, in-4), qui est une rareté bibliographique. Un extrait de ce mystère figure dans le t. III de l'*Histoire du Théâtre français* des frères Parfait.

Bibl. : Douhet, *Dictionnaire des Mystères*, 1854. — Du Verdier, *Bibliothèque française*, 1772, t. III, 314-15. — Rochas, *Biographie Dauphinoise*, 1856, t. I, 221. — Petit de Julleville, *les Mystères* ; Paris, 1880, t. I, 331, in-8.

CHEVALET (Emile), publiciste français, né à Levroux (Indre) le 1er nov. 1813. Employé au ministère de la guerre où il parvint au grade de chef de bureau, il a publié des romans, quelques pièces de théâtre, des traités d'enseignement technique assez estimés et des études d'économie politique. Nous citerons : *Amélie ou la grisette de province* (Paris, 1832, in-8) ; *la Quiquengrogne* (Paris, 1846, 2 vol. in-8) ; *les Mémoires d'une pièce de cinq francs* (en collaboration avec Paul Féval) (1854-55, 10 vol.) ; *la Canne d'un grand homme* (1862, in-8), comédie-vaudeville en un acte ; *le Violoneux*, opérette avec musique d'Offenbach, jouée aux Bouffes ; *Cours pour les écoles régimentaires* (1866, 4 vol. in-12) ; *Histoire politique et militaire de la Prusse depuis ses origines jusqu'à 1867* (1867, in-12) ; *Mon Journal pendant le siège et la Commune* (1871, in-12) ; *la Question sociale* (1882, in-12) ; *Voyage en Islande, rédigé d'après les notes d'un officier supérieur de la marine de l'Etat* (Tours, 1884, in-8), etc. Il a continué la publication du *Dictionnaire de législation et d'administration militaires*, commencé par Victor Saussine (Paris, 1878, 3 vol. gr. in-8).

CHEVALIER. I. Ichtyologie. — Nom vulgaire du genre *Eques* proposé par Bloch pour des Poissons osseux (Téléostéens) de l'ordre des Acanthoptérygiens-Sciæniformes, de la famille des *Sciænidæ*, ayant pour caractères : la tête couverte d'écailles jusqu'au bout du museau, le palais lisse et sans dents, deux dorsales, la seconde étendue sur toute la longueur du dos, l'anale petite, pas de barbillons, la bouche petite, des dents en velours sur les deux mâchoires, la membrane branchiostège à sept rayons, la première dorsale courte élevée en pointe aiguë, et la seconde épine de l'anale faible. Ce genre ne comprend qu'un petit nombre des formes provenant des mers d'Amérique. Rocher.

II. Ornithologie. — Les petits Echassiers de rivage (V. Echassier), qui constituent le genre *Totanus* de Bechstein (*Nat. Deutsch.*, 1809) et que l'on désigne vulgairement sous le nom de Chevaliers, se distinguent des *Bécassines* (V. ce mot) par leurs formes plus sveltes, leurs pattes plus hautes et leur bec plus mince, la mandibule supérieure n'étant pas renflée, mais seulement comprimée à la pointe qui s'infléchit légèrement sur l'extrémité de la mandibule inférieure. Les narines s'ouvrent par deux fentes linéaires à la base du bec ; les ailes, longues et aiguës, atteignent ou dépassent le bout de la queue dont les pennes sont très courtes ; les jambes ne sont emplumées que sur la moitié ou le tiers de leur longueur ; les tarses sont si grêles qu'ils semblent à peine pouvoir porter le poids du corps, et tandis que les doigts antérieurs restent allongés, le pouce se raccourcit au point de ne toucher le sol que par son extrémité. Les allures des Chevaliers sont vives et dégagées et c'est un plaisir que de voir avec quelle aisance et quelle rapidité ils circulent sur le sable humide des rivages ou dans les prairies marécageuses à la recherche des vers, des petits crustacés et des mollusques qui constituent leur nourriture. D'humeur paisible et sociable, ils se réunissent volontiers à leurs semblables après la saison des nids et effectuent en bandes nombreuses leurs migrations d'automne et de printemps. Sur nos côtes septentrionales, un premier passage a lieu vers le milieu de mai et un autre, en sens inverse, quatre ou cinq mois plus tard. Ce deuxième passage est toutefois moins facile à observer que le premier, dans lequel les mâles se montrent d'abord, précédant de quelques jours les femelles et les

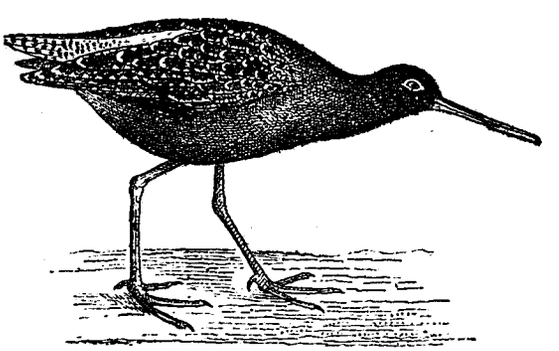

Chevalier brun (Totanus fuscus L.).

EFERUS - Recherches & Classification numériques

jeunes. Ceux-ci se reconnaissent à leur livrée qui diffère notablement de celle des adultes, car chez ces oiseaux les couleurs caractéristiques de l'espèce n'apparaissent qu'après deux mues successives. Les adultes des deux sexes portent le même costume, mais ce costume se modifie suivant les saisons, de telle sorte que la distinction des espèces est souvent difficile. Ces espèces, d'ailleurs, sont assez voisines les unes des autres pour qu'il soit inutile de partager, comme l'on fait quelques naturalistes, le genre *Totanus* en de nombreux sous-genres (*Totanus, Rhyacophilus, Gambetta, Glottis*, etc.). Tout au plus pourrait-on admettre les sous-genres *Bartramia* Less., *Prosobonia* Bp., *Actilis* Boie ou *Tringoides* Bp. pour deux espèces américaines et pour le Chevalier guignette (*Totanus hypoleucus* L.), qui n'ont pas tout à fait la physionomie des Chevaliers ordinaires.

Le genre *Totanus* compte une vingtaine d'espèces qui sont répandues sur la plus grande partie du globe et parmi lesquelles nous citerons seulement le Chevalier gris (*Totanus glottis* Pall., *T. griseus* Briss.), au plumage varié de noir et de blanc, au bec légèrement retroussé, avec la mandibule inférieure noirâtre, aux pattes d'une teinte verdâtre ; le Chevalier brun (*Totanus fuscus* L.), dont la livrée de printemps est d'un brun maculé de gris et de blanc avec les pattes d'un rouge vif et la livrée d'hiver d'un gris cendré, varié de blanc ; le Chevalier gambette (*Totanus calidris* L.), au plumage olivâtre, tacheté de brun et de blanc, aux pattes rouges et au bec rouge à la base et noirâtre à l'extrémité ; le Chevalier sylvain (*Totanus glareola* L.), notablement plus petit que les précédents ; le Chevalier cul-blanc (*Totanus ochropus* L.), et le Chevalier guignette (*Totanus* ou *Actitis hypoleucus* L.), vulgairement connu sous le nom de *petite Alouette de mer*.

Cette dernière espèce, qui établit, à certains égards, la transition entre les Chevaliers et les Bécasseaux, est à peu près cosmopolite et niche dans les contrées les plus diverses, mais passe souvent inaperçue, car elle est très défiante et se tient dans les endroits retirés et abrités, à proximité des eaux. Elle se nourrit de vers, de larves et d'insectes diptères et névroptères qu'elle happe au vol ou qu'elle ramasse prestement sur la terre. Le vol de la Guignette est léger et facile, et ses allures sur le sol rappellent un peu celles de la Bergeronnette, l'oiseau tenant le corps horizontal et agitant continuellement la queue. Son cri ordinaire ressemble au sifflement perçant du Martin-Pêcheur ; en outre, pendant la saison des amours, le mâle fait entendre fréquemment une sorte de trille, assez agréable à l'oreille. Le nid de cette espèce, construit avec des brindilles, des joncs et des feuilles sèches, est toujours caché dans un buisson ou dans un fourré de saules et renferme ordinairement quatre œufs tiquetés de brun et de gris sur fond roux. Les jeunes, qui éclosent au bout de deux semaines, sont au bout d'un mois assez forts pour prendre leur volée, mais ils ne revêtent que beaucoup plus tard la livrée des parents. Celle-ci est, sur les parties supérieures du corps, d'un brun olivâtre, glacé de vert pourpré et marqué de taches noires, et, sur les parties inférieures, d'un blanc pur ou légèrement moucheté sur la gorge et les flancs. Au moment des passages, on capture et on tue un grand nombre de Chevaliers et d'autres Échassiers de rivage qui, en dépit de leur petite taille, sont assez recherchés comme gibier. On les prend aussi vivants pour les conserver en captivité dans les jardins zoologiques.

E. Oustalet.

III. Art culinaire. — La chair du Chevalier est fort délicate et rappelle celle de la Bécasse. Les différentes manières de l'apprêter sont les mêmes que celles en usage pour ce dernier oiseau (V. Bécasse).

Bibl. : Ichtyologie. — C. et V., *H. N. des Poissons.* — Gunther, *Study of Fishes.*

Ornithologie. — Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, pl. 875. — J. Gould, *B. Europ.*, pl. 312, 313, 314 et 315. — Degland et Gerbe, *Ornith. europ.*, 1867, t. II, pp. 213 et suiv., 2e éd. — Sharpe et Dresser, *B. europ.*, pl., etc.

CHEVALIER. I. Antiquité grecque (V. Classes sociales).

II. Antiquité romaine (V. Classes sociales).

III. Histoire (V. Chevalerie).

Chevaliers bannerets. — On nommait ainsi, depuis le règne de Philippe-Auguste, ceux qui, en raison de leurs fiefs ou des titres que le roi leur avait conférés, avaient le droit de porter une bannière carrée et le privilège de cri d'armes à l'armée royale. Les chevaliers bannerets disparurent à l'époque de la création des compagnies d'ordonnance par Charles VII. (V. Ducange, *Des chevaliers bannerets* dans ses *Dissertations sur l'histoire de Saint-Louis.*)

Chevaliers du Guet (V. Guet).

Chevaliers de Jésus-Christ (V. Dobrin [Chevaliers de]).

Chevaliers de la Croix (V. Porte-glaive).

Chevaliers de la Liberté. — On désigne sous ce titre une société secrète fondée sous la Restauration et dont le but était de renverser ce gouvernement. Le chirurgien Grandménil, ex-aide-major de la garde impériale, en avait tracé le programme dès le mois de janv. 1815, à Paris, dans des réunions où assistaient avec lui quelques officiers mécontents et tout prêts à conspirer contre les Bourbons. Retiré sous la seconde Restauration dans son pays natal, près de Saumur, il se créa peu à peu dans cette ville, où l'opinion royaliste ne dominait pas, des relations qui lui permirent d'y entretenir une agitation favorable à ses desseins. En 1820, l'opposition aux Bourbons s'enhardissait de toutes parts. Les troubles de Paris et la conspiration militaire du 19 août en donnaient la preuve. A la suite d'un banquet qui fut offert, le 7 oct., à Benjamin Constant par Grandménil et ses amis de Saumur et qui amena de sanglantes rixes entre les libéraux et les élèves de l'école de cavalerie, l'ex-aide-major résolut de ne plus attendre.

Dès le 10 oct., il réunit quelques libéraux de diverses nuances et de diverses conditions et leur fit adopter les statuts de la société qu'il avait voulu fonder en 1815. Les Chevaliers de la liberté ne savaient pas au juste ce qu'ils substitueraient au gouvernement des Bourbons. Mais ils étaient d'accord pour le renverser. Ils convinrent, du reste, de dissimuler soigneusement leurs véritables intentions. Le programme qu'ils se donnèrent ostensiblement, et qui n'avait d'autre but que de déjouer les poursuites de la police et de la justice, leur assignait comme but de « maintenir l'intégrité de la charte, obtenir le rétablissement de la loi électorale du 5 fév. 1817 et délivrer le roi du joug des hommes de cour et de contre-révolution ». Leur organisation comportait des comités particuliers de dix membres, dont les délégués formaient les comités principaux ; ceux-ci à leur tour étaient, par leurs chefs, en rapport avec le comité central de Saumur, qui seul dirigeait, dans le plus grand secret, les affaires générales de la société. Les communications écrites étaient interdites. La propagande s'opérait par le moyen de commissaires, voyageurs infatigables, toujours en route, et presque insaisissables. Les ordres étaient transmis oralement.

La société nouvelle fit en peu de mois de grands progrès. Répandue surtout dans les dép. de l'Ouest, elle comptait déjà environ vingt mille membres au commencement de 1821. La bourgeoisie entrait en foule dans ses rangs. Les anciens soldats de l'Empire y affluaient. Les mariniers de la Loire s'y étaient presque tous fait admettre. Il n'était pas jusqu'à l'Ecole de cavalerie de Saumur qu'elle n'eût entamée et où elle n'eût recruté un bon nombre d'adhérents. Mais elle avait si bien su se dissimuler que les chefs de l'opposition libérale, qui organisaient alors à Paris le *carbonarisme* (V. ce mot), ignoraient son existence. Elle leur fut révélée quand leurs émissaires allèrent à Angers et à Saumur pour y introduire leur propre association (mai 1821). Le carbonarisme avait à peu près la même organisation et les mêmes pro-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cédés de propagande que la société des Chevaliers de la liberté. Aussi la fusion de ces deux armées de conspirateurs s'opéra-t-elle facilement. Dès lors, on ne parla plus que de la charbonnerie, qui comme on le sait, joua le principal rôle dans les conspirations dont l'ouest de la France fut le théâtre en 1822. A. Debidour.

Chevaliers de la Mère de Dieu (V. Sainte-Marie [chevaliers militaires de]).

Chevaliers de l'Arc ou de l'Arquebuse. — On distinguait sous ce titre, sous l'ancien régime, des bourgeois formés en compagnies pour s'exercer au tir de l'arc ou de l'arquebuse. Ces compagnies ont persisté jusqu'à nos jours dans quelques-unes de nos provinces.

Chevaliers de la Table ronde (V. Table ronde).

Chevaliers de l'Ordre du roi (V. Ordre de Saint-Michel).

Chevaliers de Malte ou de Rhodes (V. Malte et Rhodes).

Chevaliers des Ordres du roi (V. Ordre du Saint-Esprit).

Chevaliers d'Honneur. — C'étaient des chevaliers attachés à la personne des rois, des reines, des princes et des princesses. On les trouve désignés sous ce nom depuis le XVIe siècle. On donnait le même titre à des magistrats institués près des présidiaux de France (V. Chevalerie).

Chevaliers du Poignard. — C'est le nom qu'on donna aux gentilshommes qui, en 1791, s'étaient en quelque sorte constitués en gardes du corps de Louis XVI et se tenaient aux Tuileries, armés de poignards et de couteaux de chasse. Le 28 fév. 1791, la garde nationale étant occupée à réprimer l'attaque du château de Vincennes par le peuple, ils se présentèrent en si grand nombre aux Tuileries qu'on les accusa de vouloir enlever le roi (conspiration des chevaliers du poignard). Ils furent fort malmenés et désarmés par la garde nationale à son retour de Vincennes.

Chevaliers du Travail. — Importante association ouvrière aux Etats-Unis d'Amérique. En 1869, un ouvrier tailleur de Philadelphie, Uriah S. Stephens, très intelligent et assez instruit, frappé de l'insignifiance des résultats obtenus par les *Trades unions* (V. ce mot) dans leur lutte contre le capital, conçut le projet d'organiser une vaste fédération « de toutes les branches du travail honorable. » Réunissant quelques amis, tailleurs comme lui, il leur exposa son plan le 25 nov. Le noble et saint ordre des chevaliers du travail, dont nous exposerons plus loin le fonctionnement, était immédiatement fondé. Il ne prit pas d'abord d'extension, Stephens, esprit mystique, ayant imposé à ses adhérents un rituel compliqué, un serment solennel sur la Bible et l'engagement de garder un secret inviolable non seulement sur le but et les agissements, mais sur le nom même de l'association. Au bout de trois mois d'existence l'ordre comptait seulement 28 membres. Au bout de trois ans, après qu'on eut tenu quelques réunions publiques, et que Stephens eut cédé la maîtrise à Macauley, la première assemblée locale (assemblée locale n° 1), put être définitivement constituée, et bientôt (fin 1874), on compta 52 assemblées locales à Philadelphie et 250 environ réparties sur tout le territoire des Etats-Unis notamment en Pennsylvanie, en Illinois, en Virginie, en Indiana. Ce développement subit et considérable nécessita une nouvelle organisation. Des assemblées de district furent formées (à partir de 1873), enfin, le 1er janv. 1878, une assemblée générale des chevaliers du travail se réunit à Reading et élut un bureau exécutif composé d'un grand maître ouvrier, Uriah S. Stephens (Philadelphie), d'un grand digne contremaître, Ralph Beaumont (New-York), d'un grand secrétaire, Ch. Litchman (Marblehead), d'un grand sous-secrétaire, J. Laming (Clifton), d'un grand trésorier, Th. M. Gallagher (Saint-Louis). L'ordre était désormais parfaitement organisé. Son accroissement devint formidable, lorsque la grand'maîtrise eut passé aux mains de T.-W. Powderly, ouvrier mécanicien, d'une intelligence exceptionnelle, qui supprima le serment sur la Bible, et livra à la publicité le nom et le but de l'ordre. Il eut 111,000 adhérents en 1884, 700,000 en 1885, il en a aujourd'hui plus de 1,800,000. Il avait victorieusement traversé des obstacles innombrables, dont les plus sérieux lui furent suscités par les catholiques, dont Powderly calma les susceptibilités en retranchant des statuts toutes les allusions à la Bible et le serment religieux, et qui depuis, sous l'influence du cardinal Gibbons, ambitieux d'acquérir à l'Eglise cette énorme force sociale, ont résolument conclu alliance avec lui ; par les *Trades unions*, mécontentes de la diminution de leur importance et se refusant à se laisser absorber ; par les socialistes enfin. Ceux-ci, très nombreux dans l'association, voulaient que l'ordre intervînt directement dans les grèves. En 1886, ils eurent assez d'influence pour organiser la célèbre grève des ouvriers de chemins de fer qui atteignit à la fois les lignes du *Texas Pacific railroad* et du *Missouri Pacific railroad* et causa des pertes énormes aux compagnies et à des milliers de commerçants et d'industriels. Powderly eut grand'peine à démontrer que ces procédés allaient directement contre les intérêts de l'ordre et assez d'énergie pour faire rayer des cadres le vice-président du conseil, Martin Irons, qui y prêtait la main. Il déclara que la ligue des chevaliers refusait son concours à la grève, mais qu'elle offrait sa médiation entre les compagnies et les grévistes. Il obtint ainsi des concessions acceptables et la reprise totale du travail (8 mai 1886).

Comme nous l'avons vu, l'ordre des chevaliers du travail est organisé en assemblées locales, assemblées de district, assemblée générale. Toute assemblée locale doit être composée de 10 membres au moins. Quel que soit le nombre des membres, les trois quarts doivent être des ouvriers salariés ou des fermiers. Les politiciens, les avocats, ne sont pas admis. L'assemblée locale est gérée par les officiers suivants : le maître ouvrier, le digne contremaître, le sage vénérable, le secrétaire-greffier, le secrétaire financier, le trésorier, le digne inspecteur, l'aumônier, le statisticien, le chevalier inconnu, l'esquire intérieur, l'esquire extérieur, le procureur de l'assurance, trois dépositaires chargés de conserver la propriété et les fonds de l'assemblée. Les premiers officiers de l'assemblée locale n° 1 (13 janv. 1870), furent J.-L. Wright, sage vénérable ; U.-S. Stephens, maître ouvrier ; R.-W. Keen, digne contremaître ; W. Cook, digne inspecteur ; J. Kennedy, chevalier inconnu ; R.-C. Macauley, statisticien. Cette assemblée n° 1, qui fut la mère de toutes les autres, était celle des tailleurs de Philadelphie ; l'assemblée locale n° 2 fut composée de charpentiers de marine et de calfats ; l'assemblée n° 3, de tisserands de châles ; l'assemblée n° 4 de faiseurs de tapis ; l'assemblée n° 7 de maçons, l'assemblée n° 28 des batteurs d'or de New-York, l'assemblée n° 53 de cigariers, l'assemblée n° 131 de serruriers, etc., etc.

L'assemblée de district est composée de délégués élus par cinq assemblées locales au moins. Elle est dirigée par les mêmes officiers que ceux de l'assemblée locale ; seulement ils ajoutent à leur titre le mot *district*. Elle peut lever contribution sur les assemblées locales qui dépendent d'elle. Elle forme des cours de district qui jugent en deuxième instance les cas portés devant une assemblée locale. Elle établit également un bureau exécutif qui accepte ou rejette les propositions des employeurs dans toute grève projetée. Les statuts stipulent que les « assemblées de district peuvent prendre les décisions qui leur semblent bonnes pour les grèves, mais aucune grève ne sera autorisée avant que tout effort possible n'ait été tenté pour régler la difficulté par l'arbitrage ». L'assemblée de district n° 1 se réunit pour la première fois à Philadelphie en 1873. Elle fut reconnue unanimement comme autorité suprême de l'ordre. L'assemblée de district n° 2 siégea à New-Jersey, l'assemblée n° 3 à Pittsburg, l'assemblée n° 16 à Scranpton, etc.

L'assemblée générale est composée de représentants élus

EFERUS - Recherches & Classification numériques

par les assemblées de district (un pour mille adhérents ou pour fraction considérable de mille). Elle est dirigée par les mêmes officiers que ceux de l'assemblée de district; seulement ils ajoutent à leur titre le mot *général*. Ses revenus consistent en taxes perçues pour délivrance des chartes d'assemblées locales (16 dollars) et d'assemblées de district (10 dollars); de plus, chaque assemblée locale paye 6 cents par trimestre pour chaque membre effectif. Elle distribue des fonds pour encourager les principes coopératifs, des secours, assez rarement octroyés, aux grévistes, et elle a constitué une association d'assurance mutuelle qu'elle n'impose pas d'ailleurs à ses adhérents. Elle publie le *Journal du Travail uni* (depuis le 15 mai 1880). La première assemblée générale se réunit à Reading le 1er janv. 1878; la deuxième à Saint-Louis, la troisième à Chicago, etc. On décida en 1879 que ces sessions auraient lieu chaque année au mois de septembre. C'est à l'assemblée de Reading (1878) qu'on adopta la déclaration de principes définissant le but et énumérant les revendications de l'ordre des chevaliers du travail. Nous analyserons brièvement cet important document.

« Le développement alarmant et l'esprit agressif des grands capitalistes et des compagnies amèneront inévitablement, si on n'y met fin, la paupérisation et la dégradation des masses de travailleurs. » En conséquence, un ordre est formé « pour organiser et diriger la force des masses industrielles, non dans l'intérêt d'un parti politique, car l'ordre est supérieur aux partis, et représente les sentiments et les mesures favorables au peuple entier ». Son but est de faire de la valeur morale industrielle, et non de la richesse, la vraie mesure de la grandeur nationale et individuelle, d'obtenir pour les travailleurs la pleine jouissance de la richesse qu'ils créent, des loisirs suffisants pour développer leurs facultés intellectuelles, morales et sociales. L'État devra créer des bureaux de statistique du travail; réserver les terres aux cultivateurs et non les aliéner aux mains des compagnies de chemins de fer et des spéculateurs; abréger les formalités et les délais judiciaires; prendre des mesures pour protéger la santé et la sécurité de ceux qui travaillent dans les mines, les fabriques; légaliser toutes les associations ouvrières; imposer par des lois l'arbitrage entre employeurs et employés, l'interdiction du travail des enfants dans l'industrie et les mines avant l'âge de quinze ans, l'établissement d'un impôt progressif sur le revenu, d'une caisse d'épargne postale ouverte aux plus petits dépôts; la reprise aux compagnies des chemins de fer, télégraphes, téléphones. L'ordre, de son côté, devra tendre à établir une institution coopérative destinée à remplacer le salariat; à obtenir pour les deux sexes un payement égal pour un travail égal; à diminuer les heures de travail par un refus général de travailler plus de huit heures, à persuader aux employeurs d'accepter l'arbitrage entre eux et leurs employés pour rendre les grèves inutiles.

Chevaliers porte-croix (V. Porte-croix).

Chevaliers rédempteurs de Mantoue (V. Rédemption [Chevaliers de la]).

Chevaliers teutoniques. (V. Teutonique [Ordre]).

Bibl.: Chevaliers du travail. — Carroll D. Wright, *Esquisse historique des Chevaliers du Travail* (*Journal des Economistes* du 15 mars 1887). — Chailley, *le Mouvement économique et social aux Etats-Unis* (*Economiste français* du 13 août 1887). — De Varigny, *les Grandes Fortunes de l'Angleterre* (*Revue des Deux Mondes* de déc. 1888).

CHEVALIER (Etienne), seigneur des Prunes, du Vignau et de Grigny, homme d'Etat et diplomate français, né au commencement du xve siècle, mort le 3 sept. 1474. Nous trouvons Etienne Chevalier en 1446 secrétaire du roi en charge de secrétaire d'Etat. Le 11 juin 1447, il fut désigné pour faire partie de l'ambassade solennelle envoyée vers le roi d'Angleterre et composée avec lui de Louis de Bourbon, comte de Vendôme, cousin du roi, de Jacques Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, du comte de Laval, de Raoul de Gaucourt, de Bertrand de Beauvau, seigneur de Précigny et de Guillaume Cousinot, maître des requêtes. En 1449, il était maître des comptes clerc. La même année, il fut exécuteur testamentaire d'Agnès Sorel avec Jacques Cœur et le médecin Robert Poitevin. En 1451, nous le trouvons contrôleur de la recette générale des finances du roi et trésorier de France. Exécuteur testamentaire de Charles VII (1461), il paraît également avoir joui de la confiance de son fils et successeur Louis XI, qui l'envoya en ambassade auprès du pape Paul II en 1470. Il avait épousé Catherine Budé, dame de Grigny, dont il eut un fils, *Jacques* Chevalier, seigneur d'Aunay, qui lui succéda dans quelques-unes de ses charges. Etienne Chevalier fut le bienfaiteur de l'église Notre-Dame de Melun dans laquelle il fut enterré et à laquelle il fit plusieurs dons, entre autres une Vierge en argent doré.

Louis Farges.

Bibl.: D. Godefroy, *Hist. de Charles VII*; Paris, 1661, in-fol. — P. Clément, *Jacques Cœur et Charles VII*; Paris, 1863, 2 vol. in-8. — Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*; Paris, 1865, 3 vol. in-8. — De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*; Paris, 5 vol. in-8 parus.

CHEVALIER ou **LECHEVALIER** (Antoine-Rodolphe), *Cevalerius*, hébraïsant protestant, né en 1507, mort en 1572. Il se rattacha à la Réforme pendant qu'il apprenait l'hébreu sous Vatable à Paris; obligé de s'expatrier, il se réfugia en Angleterre, où il fut l'un des précepteurs de la future reine Elisabeth. De 1559 à 1567, il professa l'hébreu à Genève, de 1568 à 1578 à Cambridge. Il écrivit des *Rudimenta hebraïcæ linguæ* (Genève, 1560, in-8; 5e éd. en 1572) et collabora à la version latine des *Targums*, publiée dans la Polyglotte de Walton, et au dictionnaire hébreu de Pagninus. F.-H. K.

CHEVALIER, musicien de la musique de la chambre de Henri IV et de Louis XIII. Il était habile sur le violon et la viole bâtarde appelée *quinte*. On vantait son talent pour la musique instrumentale, surtout la musique de danse. Il a composé les ballets suivants : *Ballets de Saint-Julien* (1587); *des Enfants fourrés de malice, de Tiretaine, de la Mariée* (1600); *des Valets de festes;* le *Grand ballet de Nemours* (1604); le *Grand Ballet faict au mariage de Monsieur de Vendosme* (1609); les *Ballets des Gens de la reine Marguerite, du Roi Artus, de Monsieur le Dauphin*, le *Grand Ballet*, les *Ballets des Morfondus* (1609); *de Cinq Hommes et cinq filles* (1599); *des Dieux* (1599); *des Sibilots* (1601); *des Souffleurs d'Alchimie, des Juifs fripiers* (1601); *des Maistres de comptes et des Margueilliers, des Amoureulx contrefaits, des Indiens, des Hermaphrodites* (1608); *des Chambrières à louer* (1617), etc. Dans ces ballets, tous les airs n'appartiennent pas toujours à Chevalier. Ainsi, dans le *Grand Ballet faict au mariage de Monsieur de Vendosme,* il n'y a qu'un seul air de sa composition. A. E.

CHEVALIER (Guillaume), poète français du xvie siècle, mort vers 1620. Il a laissé quelques ouvrages devenus rares et recherchés : *le Decez ou fin du monde, divisé en trois visions* (Paris, 1584, in-4); *Philis* (Paris, 1609), tragédie en trois actes, etc.

CHEVALIER (Guillaume), poète français, mort vers 1670. Médecin de profession, il publia une foule de poésies, entre autres : *Œuvres ou meslanges poétiques où les plus curieuses raretés et diversités de la nature divine et humaine sont traictées en stances, rondeaux, sonnets et épigrammes* (Niort, 1647, in-8), et un recueil assez confus de poésies latines et françaises, de panégyriques de saints, etc., intitulé *la Poésie sacrée* (Paris, 1669, in-12), qui ne vaut d'être cité que parce qu'il contient des détails sur les Grands-Jours d'Auvergne.

CHEVALIER, comédien et auteur dramatique français du xviie siècle, mort, dit-on, avant 1673. Contemporain de Molière, il fut un des auteurs du théâtre du Marais, où il paraît avoir débuté en 1645. C'est là tout ce qu'on sait de lui, et l'on ignore même l'emploi qu'il jouait au Marais. Il y fit représenter un certain nombre de pièces en

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vers très plats mais non sans utilité documentaire. En voici la liste : *le Cartel de Guillot ou le Combat ridicule*, un acte (1660) ; *la Désolation des filoux sur la défense de porter des armes ou les Malades qui se portent bien*, un acte (1661) ; *la Disgrâce des domestiques*, un acte (1661) ; *les Galants ridicules ou les Amours de Guillot et de Calotin*, un acte (1662) ; *les Barbons amoureux et rivaux de leurs fils*, trois actes (1662) ; *l'Intrigue des carrosses à cinq sols*, trois actes (1662) ; *les Amours de Calotin*, trois actes, terminés par un ballet (1664) ; *le Pédagogue amoureux*, cinq actes (1665) ; *les Aventures de nuit*, trois actes (1666). A. P.

CHEVALIER (Nicolas), antiquaire français, né à Sedan vers l'an 1650, mort en Hollande vers 1720 ; il était ministre protestant et, après la révocation de l'édit de Nantes, il se réfugia à Amsterdam, où il s'établit libraire. Il se fit plus tard graveur de médailles et écrivit sur la numismatique un grand nombre d'ouvrages estimés. Ses principaux ouvrages sont les suivants : *Histoire de Guillaume III, roi d'Angleterre, par médailles, inscriptions et autres monuments* (Amsterdam, 1692, in-fol.) ; *Dissertation sur les médailles frappées sur la paix de Ryswick* (Amsterdam, 1700, in-8) ; *Description de la pièce d'ambre gris que la chambre d'Amsterdam a reçue des Indes orientales, pesant 182 livres* (Amsterdam, 1700, in-4) ; *Explication de deux calendriers perpétuels composés suivant le Vieux et le Nouveau Testament* (Amsterdam, 1700, in-8) ; *le Jubilé universel de l'an 1700, publié par la bulle d'Innocent XII du 28 mars 1699* (Amsterdam, 1701, in-4) ; *Description de la chambre des raretés de la ville d'Utrecht* (Utrecht, 1707, in-fol., avec planches, réimprimé en 1709) ; *Relation des campagnes de l'an 1708 et 1709* (Utrecht, 1709, in-fol., et 1711, in-4).

Bibl. : Van Loon : *Histoire métallique des Pays-Bas* ; La Haye, 1723-1731, 4 vol. in-4. — *Chronhyk van et historisch Genootshap* ; Utrecht, 1852, in-8. — De Vries et de Jonghe, *Nederlandsche Gedenkpenningen* ; Leyde, 1856, 4 vol. in-4.

CHEVALIER (Jean-Damien), médecin français, né à Angers en 1682, mort à Paris le 18 oct. 1755, après avoir exercé à Saint-Domingue avec le titre de médecin du roi. Ses meilleurs ouvrages sont : *Lettres sur les plantes de Saint-Domingue* (Paris, 1752, in-8) ; *Chirurgie complète* (Paris, 2 vol. in-12).

CHEVALIER (Mlle), cantatrice dramatique française. Elle entra à l'Opéra en 1741 et y eut du succès. Elle créa les rôles importants de Zirphée dans *Zélindor*, d'Almasis dans *Almasis*, d'Erinice dans *Zoroastre*, un des plus beaux opéras de Rameau, d'Hécube dans *Polixène*, et joua aussi dans les *Caractères de la Folie*, *Léandre et Héro*, le *Carnaval du Parnasse* et les *Fêtes de l'hymen et de l'amour*. Mlle Chevalier prit sa retraite en 1761 et mourut sans doute dans un âge avancé, car elle vivait encore en 1785. A la suite de ses vingt années de service elle recevait de l'Opéra une pension de 1,500 livres. Elle s'était mariée à un homme d'affaires nommé Duhamel, et Raynal disait à ce sujet, dans ses *Nouvelles littéraires* : « Ceux qui sont ici le plus au fait des anecdoctes des coulisses prétendent que la nouvelle mariée est la seule fille du théâtre qui ait jamais été sage. »

CHEVALIER (Thomas), professeur d'anatomie et de chirurgie au collège des chirurgiens de Londres, chirurgien extraordinaire du roi, mort subitement le 9 juin 1824. Il est l'auteur de : *A treatise on gunshot-wounds* (Mém. cour. par le coll. des chirurg. de Londres, 1801, in-12) ; *Lect. on the general structure of the human body and the anat. a functions of the skin* (Londres, 1823, in-8, pl. etc.). Dr L. Hn.

CHEVALIER (Caroline) (V. Branchu [Mme]).

CHEVALIER (Charles-Louis), constructeur d'instruments de physique, né à Paris le 18 avr. 1804, mort à Paris le 21 nov. 1859. Petit-fils de *Louis-Vincent* (1743-1800) et fils de *Jacques-Louis-Vincent* (1770-1841), tous deux ayant tenu boutique d'opticien sur le quai de l'Horloge, il travailla chez son père jusqu'en 1832, puis alla s'établir à son compte au Palais-Royal. On lui doit l'invention de la chambre obscure à prismes (1819), la construction des premiers microscopes à objectifs achromatiques (1823), l'emploi de l'objectif double dans le télescope (1834) et son application au daguerréotype, enfin de nombreux perfectionnements à divers instruments de mathématiques et de physique, principalement aux microscopes. Outre divers mémoires et notes insérés dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences de Paris* (1837 à 1850), il a publié : *Sur l'usage des chambres obscures et des chambres claires* (Paris, 1829, in-8) ; *Des microscopes et de leur usage* (Paris, 1839, in-8) ; *Mélanges photographiques* (Paris, 1844, in-8) ; *Manuel du physicien préparateur* (Paris, 1853) ; *Guide du photographe* (Paris, 1854, in-8), etc.

Son fils, *Louis-Marie-Arthur*, né à Paris le 15 mars 1830, mort à Paris le 11 janv. 1874, lui a succédé comme constructeur d'instruments de physique et a écrit plusieurs traités spéciaux : *l'Art de l'opticien* (Paris, 1863, in-8) ; *Hygiène de la vue* (Paris, 1869, in-12, 4e éd.) ; *l'Etudiant photographe* (Paris, 1867, in-18), etc. L. S.

CHEVALIER (Sulpice-Paul), dit P. *Gavarni*, dessinateur français (V. Gavarni).

CHEVALIER (Michel), économiste français, né à Limoges le 13 janv. 1806, mort à Montplaisir, près de Lodève (Hérault), le 28 nov. 1879. Après avoir passé par l'Ecole polytechnique, il résida quelque temps comme ingénieur des mines dans le dép. du Nord. Peu après la révolution de Juillet il se jeta à corps perdu dans le saint-simonisme, qui l'avait séduit, et fut chargé de la direction du *Globe*, organe officiel de la secte. Il lui resta fidèle jusqu'au moment où elle fut poursuivie en justice pour attaque à la morale publique et infraction à l'art. 291 du code pénal. Il fut, pour sa part, condamné à un an de prison (juil. 1832). Mais, grâce à la protection de Thiers, il ne fit que la moitié de sa peine. La bienveillance de ce ministre lui ouvrit bientôt après une carrière nouvelle. Chargé d'une mission du gouvernement aux Etats-Unis pour y étudier les voies de communication, il visita en détail non seulement cette région, mais le Mexique, ainsi que Cuba, et adressa au *Journal des Débats* une série de lettres fort remarquées sur l'Amérique du Nord, qu'il réunit en deux volumes après son retour. Cet ouvrage fut salué par Alexandre de Humboldt « comme un traité de la civilisation des peuples de l'Occident. » Dès lors, Michel Chevalier était célèbre. Il fut, en 1836, envoyé en Angleterre pour étudier la crise industrielle qui sévissait alors dans ce pays. Il en revint avec un second livre (*Des Intérêts matériels de la France*) dont le succès dépassa celui du précédent (1838). Aussi, jeune encore, fut-il comblé d'honneurs. Nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire (1838), il fut aussi appelé au Conseil supérieur du commerce. Enfin il fut jugé digne, en 1840, de succéder à Rossi dans sa chaire d'économie politique au Collège de France. En ce poste difficile, s'il ne fit pas oublier son prédécesseur, il l'égala, le surpassa même souvent par la vigueur, l'originalité et l'éclat de son enseignement. Il y exposa, avec une incontestable autorité, avec une ardeur parfois excessive peut-être, cette doctrine du libre échange dont il était un des apôtres les plus convaincus et les plus éloquents.

Nommé ingénieur en chef des mines en 1841, Michel Chevalier, malgré l'importance et la multiplicité de ses travaux professionnels, ne se désintéressait pas entièrement des questions politiques de son temps. C'est ainsi qu'il combattit, sans succès d'ailleurs, le projet des fortifications de Paris. Assez indifférent, du reste, comme la plupart des anciens saint-simoniens, aux questions purement constitutionnelles, il s'était rallié sans peine au ministère Guizot qui, à plusieurs reprises, s'efforça de lui procurer un siège à la Chambre des députés. Il entra au

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Palais-Bourbon en 1845, grâce aux électeurs de l'Aveyron. Ses attaques réitérées contre le système protecteur l'empêchèrent d'être réélu en 1846. Il entreprit peu après (1847), avec Frédéric Bastiat, une propagande retentissante en faveur du libre échange qui, grâce à la ligue de Manchester et à Robert Peel, venait d'obtenir de si grands succès en Angleterre. Mais la révolution du 24 févr. 1848 l'arrêta au milieu de cette campagne. Sous l'inspiration socialiste de Louis Blanc, la République se montra tout d'abord assez défavorable à ses doctrines. Mais Michel Chevalier ne lâcha point pied. Dès le mois de mars 1848, il commençait dans la *Revue des Deux Mondes* la publication d'une série d'articles qui avaient pour but de réfuter les théories sociales préconisées par la commission du Luxembourg. Le gouvernement provisoire lui enleva sa chaire au Collège de France (9 avr.). Mais quelques mois après l'Assemblée constituante la lui rendit.

Membre de l'Institut en 1850, Michel Chevalier se rallia sans difficulté après le coup d'Etat du 2 déc. à Louis-Napoléon, qui partageait ses opinions économiques et qui, devenu empereur sous le nom de Napoléon III, le nomma conseiller d'Etat en service ordinaire. Vers la même époque, il publiait son *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, œuvre magistrale où il s'efforçait, avec son talent ordinaire, de mettre en lumière la supériorité et l'efficacité de ses principes pour le bonheur des peuples et de l'humanité. Il soutenait aussi contre Léon Faucher une polémique fort remarquée sur la valeur de l'or, qui subissait alors une baisse subite et rapide, par suite de la découverte des mines de Californie et d'Australie. Un peu plus tard, il fit partie de la commission chargée d'organiser l'Exposition universelle de 1855. Mais son œuvre capitale, sous le second Empire, fut la conclusion du traité de commerce que Napoléon III signa, sans l'avis des Chambres, avec l'Angleterre, en janv. 1860, et dont il fut, avec Richard Cobden, le principal négociateur. C'était comme l'avènement du libre échange.

Appelé ensuite au Sénat (1860), il y prit souvent la parole dans des discussions d'affaires. En 1862, il siégea comme président de la section française du jury international des récompenses à l'Exposition universelle de Londres. A la même époque et un peu plus tard, il attirait de nouveau l'attention sur lui par la vivacité avec laquelle il défendait, dans ses discours et dans ses écrits, l'expédition du Mexique (1862-1866). Chargé en 1867 de publier les rapports officiels sur l'Exposition universelle de Paris, il fit précéder cet important recueil d'une *Introduction aux rapports du jury international* (1868), qu'on a louée « comme une synthèse philosophique de toute l'industrie moderne. » Président de la Ligue internationale de la paix en juin 1869, il termina en 1870 sa carrière politique, mais continua d'écrire et d'enseigner ; il reçut dans ses dernières années de divers gouvernements des récompenses honorifiques qui attestaient son universelle notoriété et l'estime du monde civilisé pour ses talents.

Parmi les très nombreuses publications de Michel Chevalier, nous citerons, par ordre chronologique : *Lettres sur l'Amérique du Nord*, avec une carte des Etats-Unis d'Amérique (Paris, 1836, 2 vol. in-8) ; *Des Intérêts matériels en France : travaux publics, routes, canaux, chemins de fer* (Paris, 1838, in-18) ; *Histoire et description des voies de communication aux Etats-Unis et des travaux qui en dépendent* (Paris, 1840, 2 vol. in-4) ; *Lettre à M. Molé sur les fortifications de Paris* (Paris, 1840, in-8) ; *Cours d'économie politique* (Paris, 1842-1850, 3 vol. in-8) ; *Essais de politique industrielle* (Paris, 1843, in-8) ; *l'Isthme de Panama, examen historique et géographique des différentes directions suivant lesquelles on pourrait le percer et des moyens à y employer, suivi d'un aperçu sur l'isthme de Suez* (Paris, 1844, in-8) ; *Lettres sur l'organisation du travail, ou études sur les principales causes de la misère et sur les moyens proposés pour y remédier* (Paris, 1848, gr. in-18) ; *Question des travailleurs ; l'Amélioration du sort des ouvriers, les salaires, l'organisation du travail* (Paris, 1848, br. in-16) ; *la Liberté aux Etats-Unis* (Paris, 1849, in-8) ; *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur* (Paris, 1851, in-8) ; *la Question de l'or* (Paris, 1853, in-18) ; *De la Baisse probable de l'or* (Paris, 1859, br. in-8) ; *l'Expédition du Mexique* (Paris, 1862, br. in-8) ; *le Mexique ancien et moderne* (Paris, 1863, in-18) ; *le Monopole et la Liberté* (Paris, 1867, in-8) ; *Introduction aux rapports du jury international* (Paris, 1868, in-8) ; *la Richesse considérée au point de vue moral et politique* (Paris, 1868, in-8) ; *la Constitution de l'Angleterre* (Paris, 1869, in-18) ; *Question monétaire* (Paris, 1870, in-8) ; *Comment une nation rétablit sa prospérité* (Paris, 1871, in-8) ; *Des Emprunts avec lots et primes* (Paris, 1871, in-8) ; *la Monnaie et ses dérivés* (Paris, 1872, in-8) ; *le Droit international* (Paris, 1872, in-8) ; *Turgot et la liberté du travail* (Paris, 1873, in-8) ; *Etude sur Adam Smith et sur la fondation de la science économique* (Paris, 1874, in-8) ; *du Nouveau Système financier de la France* (Paris, 1874, in-8) ; *Des Moyens pour un Etat de refaire ses finances* (Paris, 1875, in-8) ; *la Nouvelle Dépréciation de l'argent* (Paris, 1876, in-8) ; *le Renouvellement des traités de commerce* (Paris, 1876, in-8) ; *le Système monétaire* (Paris, 1876, in-8) ; *les Brevets d'invention* (Paris, 1878, in-8).

A. DEBIDOUR.

CHEVALIER (l'abbé Casimir), érudit français, né à Saché (Indre-et-Loire) le 7 mars 1825. Il remplit pendant quelque temps les fonctions de principal du collège de Loches ; aujourd'hui il est clerc national de France à Rome. On lui doit de nombreuses études d'histoire, d'archéologie, d'économie politique, de géologie, parmi lesquelles nous citerons : *Etudes sur la Touraine, hydrographie, géologie, agronomie, statistique* (Tours, 1858, in-8) ; *Dettes et créanciers de la royne mère Catherine de Médicis*, documents tirés des archives de Chenonceaux (1862, in-8) ; *Tableau de la province de Touraine, de 1762 à 1766 ; administration, agriculture, industrie, commerce, impôts* (1863, in-8) ; *Archives royales de Chenonceau, Comptes des recettes et dépenses faites en la chastellenie de Chenonceau par Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois* (1864, 3 vol. in-8) ; *Diane de Poitiers au conseil du roi, épisode de l'histoire de Chenonceau sous François Ier et Henri II* (1865, in-8) ; *Promenades pittoresques en Touraine, histoire, légendes, monuments* (1868, in-8) ; *Histoire de Chenonceau* (1868, in-8) ; *Recherches historiques et archéologiques sur les églises romanes en Touraine*, en collaboration avec l'abbé Bourassé (1869, in-8) ; *Inventaire analytique des archives communales d'Amboise, de 1421 à 1789* (1874, in-8) ; *le Tombeau de saint Martin à Tours, étude historique et archéologique* (Tours, 1880, in-8) ; *les Fouilles de Saint-Martin de Tours* (Tours, 1888, in-8). M. l'abbé Chevalier a en outre écrit un traité de géologie et divers récits de voyage en Suisse et en Italie, particulièrement à Naples et à Pompéi. Il a collaboré activement aux publications de la société archéologique de Touraine.

CHEVALIER (Henri-Emile), pseudonyme de P. *Jannet* (V. ce nom).

CHEVALIER (l'abbé Ulysse), érudit français, né à Rambouillet le 24 févr. 1841. Travailleur acharné, il a publié un nombre très considérable de documents historiques et d'importants travaux d'érudition qui lui ont valu une grande notoriété et sa nomination de membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (30 déc. 1888). Il fait partie de la plupart des sociétés savantes de l'Europe. Il est surtout connu par son *Répertoire des sources historiques du moyen âge* (Paris, 1872-1888, 2 vol. gr. in-8). C'est la première série (Bio-Biblio-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

gra hie) seulement de ce vaste ouvrage qui sera complété par une Topo-Bibliographie et une Biblio-Bibliographie. Nous citerons encore *Collection de cartulaires dauphinois* (Vienne, Montbéliard, 1869-1888, 8 vol. gr. in-8); *Recueil de Documents historiques inédits sur le Dauphiné* (1869-1872, 10 livraisons), etc., etc. Il prépare un énorme *Repertorium hymnologicum* qui n'aura pas moins de 24,000 articles.

CHEVALIER-LEMORE (Gaspard), homme politique français, né à Yssingeaux le 13 févr. 1768, mort à Paris le 1er janv. 1838. Procureur du roi à Yssingeaux, puis président du tribunal de cette ville, vice-président du tribunal de la Seine (1821), conseiller à la cour de Paris (1825), il fut élu député de la Haute-Loire le 4 oct. 1816, et réélu par ce département le 4 nov. 1820, le 25 févr. 1824, le 17 nov. 1827 et le 23 juin 1830. Il siégea parmi les ministériels.

CHEVALIER-MALIBERT (César-Elisabeth), homme politique français, né à Mayenne le 19 janv. 1751, mort à Paris le 25 févr. 1825. Administrateur du dép. de la Mayenne, il fut élu député de ce département à l'Assemblée législative le 29 août 1791. Juge de paix en 1802, juge suppléant en 1808, il fut de nouveau député de la Mayenne le 4 oct. 1816. Il se présenta sans succès aux élections de 1824. — Un autre Chevalier-Malibert *Michel*, né à Laval le 9 oct. 1769, mort à Laval le 24 mars 1848, secrétaire général du dép. de la Mayenne (1795-1798), président de la municipalité de Laval (1798-1800), fut député par cette ville à la chambre des Cent-Jours (12 mai 1815) et se rallia à la Restauration. En 1819, il fut nommé sous-préfet de Segré.

CHEVALIER-PEICAM (Mme), comédienne et chanteuse française, née à Lyon en 1774. Elle fut prise de bonne heure par la passion du théâtre. Elle débuta, en 1791, au Grand-Théâtre de Lyon, et l'année suivante épousait un nommé Chevalier, premier danseur à ce théâtre. Ils vinrent à Paris, où tous deux débutèrent avec succès au théâtre Favart (l'Opéra-Comique), ainsi qu'un frère de Mme Chevalier, le jeune danseur Peicam, qui fit représenter sur ce théâtre, en 1794, deux petits ballets de sa composition, *la Fête américaine* et *le Mariage de Garriga ou les Maréchaux ferrants*. Mme Chevalier, qui s'était montrée successivement dans *Paul et Virginie*, *Camille ou le Souterrain*, *Euphrosine et Coradin*, *Philippe et Georgette*, etc., fut bientôt reçue sociétaire à part entière. Sage jusqu'alors, mais femme d'un époux indigne, qui ne cherchait qu'à spéculer sur la beauté de sa femme, elle dut obéir à ses volontés et le suivre à Hambourg, où un engagement leur était offert. Là, Chevalier établit une maison de jeu qu'il fit tenir par sa femme, et bientôt elle succomba aux tentations que son mari excitait et encourageait de tous ses efforts. A partir de ce moment, le caractère de Mme Chevalier changea complètement. Sa renommée de jolie femme et d'excellente artiste s'étant répandue jusqu'en Russie, elle accepta un engagement qui lui était offert à Saint-Pétersbourg, où son apparition au théâtre produisit une véritable sensation. Elle devint la maîtresse du tsar Paul Ier. Chevalier et sa femme exploitèrent si impudemment la faiblesse de Paul Ier, ainsi que le raconte Kotzebue, qu'ils furent obligés de quitter la Russie à la mort du tsar. Mme Chevalier alla se fixer alors à Cassel, où, plus tard, son mari étant mort, elle épousa, dit-on, en seconde noces un ancien secrétaire de la légation française. A. P.

CHEVALIÈRE (Bijout.). Bague large et épaisse, ornée d'un chaton de même métal que la bague. Les bagues chevalières sont une imitation de celles des chevaliers romains; c'est de là qu'elle tirent leur nom (V. ANNEAU). Elles se composent de deux surfaces, l'une intérieure, qui est plate, l'autre extérieure qui est convexe. Les chevalières ont de 9 à 14 millim. à la partie qui doit être au-dessus du doigt; cette largeur décroît en approchant vers la partie inférieure qui lui correspond. Celles des chevaliers romains étaient massives; aussi pesaient-elles jusqu'à 30 gr.: on y plaçait une pierre d'agate nommée onyx, ou quelque autre pierre sur laquelle on gravait plusieurs sujets (V. CACHET, t. VIII, p. 665). Aujourd'hui, on les forme ordinairement de deux plaques soudées l'une à l'autre, et, pour celles qui sont très minces, on y coule une sorte de résine fondue. La plaque de dessus est convexe, unie, mais le plus souvent offrant divers dessins frappés à une matrice. A la partie supérieure se trouve une plaque soit fixe, soit à charnière pour former médaillon. On fait des chevalières ornées d'une pierre précieuse, diamant, émeraude, grenat, etc., on en fait aussi qui sont émaillées sur tout le pourtour. L. KNAB.

CHEVALINE. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. d'Annecy, cant. de Faverges; 157 hab.

CHEVALLAY (Bernardin), homme politique français, né à Chambéry le 15 août 1816, mort à Paris le 12 févr. 1883. Elu député de la Savoie le 22 août 1880, en remplacement de M. Parent, nommé sénateur, il fut réélu par le même département, le 21 août 1881, et appuya constamment de ses votes la politique des opportunistes.

CHEVALLET (le baron Joseph-Balhazar-Auguste-Albin d'ABEL de), érudit français, né à Orpierre le 26 janv. 1812, mort à Paris le 18 juil. 1858. Il aida Berger de Xivrey dans sa publication du *Recueil des lettres missives de Henri IV*, publia une traduction des fables de Phèdre. Son œuvre la plus importante est l'*Origine et la formation de la langue française* (Paris, 1858, 3 vol. gr. in-8): dont une première édition parut de 1853 à 1857, et a été rééditée sous le titre d'*Histoire de la langue française* (3 vol.).

CHEVALLIER (Paul), théologien protestant hollandais, né à Amsterdam en 1722, mort à Groningue en 1796. Il suivit les cours de la faculté de théologie de Leiden et devint ensuite pasteur à Sloten, puis à Ryswyck, d'où il fut appelé en 1751 à une chaire d'histoire ecclésiastique à l'université de Groningue. Il unissait une grande science à un remarquable talent d'exposition. Son principal ouvrage est intitulé : *Redeværingen over de algemeene gronden der Zedeleer* (Groningue, 1770, in-8).

BIBL.: BRUCHERUS, *Naamrol van predikanten der hervormde Kerke Amsterdam;* Amsterdam, 1758, in-8. — YPEI EN DERMONT, *Geschiedenis der Nederlandsche hervormde Kerk;* Leide, 1820, 10 vol. in-8. — BOUMAN, *Geschiedenis der Gelderscbe hoogeschool;* Leide, 1839, 3 vol. in-8.

CHEVALLIER (François), homme politique français, né le 26 févr. 1733, mort le 24 juin 1813. Curé de Saint-Lumine-de-Contais (Loire-Inférieure) en 1764, il prit part à la rédaction des cahiers des curés pour les Etats généraux et fut élu député aux mêmes Etats pour la sénéchaussée de Nantes. S'étant formé la singulière idée que la Révolution avait été faite par les protestants et à leur profit, il ne voulut pas se prêter à leur triomphe et donna sa démission de membre de l'Assemblée constituante (nov. 1789). Il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé, se cacha quelque temps en province et pendant la guerre de Vendée, servit d'aumônier aux royalistes. Il fut réintégré dans sa cure sous l'Empire.

CHEVALLIER (Jean-Baptiste-Alfonse), pharmacien français, né à Langres le 19 juil. 1793, mort à Paris le 29 nov. 1879. Après avoir été élève en pharmacie chez Lescot et chez Boullay, il entra comme aide au Muséum d'histoire naturelle, dans le laboratoire de Vauquelin, où il se lia d'amitié avec Payen. En 1812, il fut enrôlé dans le 122e de ligne, et l'année suivante, il fut blessé à la bataille de Leipzig. Il revint à Paris, fut nommé interne en pharmacie en 1815, publia avec Payen un *Traité des réactifs*, puis ouvrit une officine place du Pont-Saint-Michel. Son *Manuel du pharmacien*, publié en 1824, son *Dictionnaire des drogues* avec Guillemain et Richard lui valurent le titre de membre de l'Académie de médecine (1824). Il ouvrit dans son officine un laboratoire de recherches, s'occupa surtout des falsifications et de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

questions d'hygiène, notamment des substances alimentaires. Il fut nommé professeur-adjoint à l'Ecole de pharmacie de Paris en 1835, et ce n'est qu'après plus de trente ans d'exercice qu'il fut professeur titulaire. Il était l'un des doyens des membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité du dép. de la Seine, institution à laquelle il a rendu de grands services au point de vue de l'hygiène industrielle et de l'hygiène alimentaire. Il a publié une foule de notes et de mémoires, soit seul, soit en collaboration avec Boulay, Gobley, Lassaigue, Payen, Baude. On lui doit un *Dictionnaire de médecine usuelle*, en collaboration avec Baude (1846, 2 vol.); un *Dictionnaire des altérations et falsifications des substances alimentaires*, ouvrage qui est arrivé à sa cinquième édition, en collaboration avec Baudrimont (1878).

Ed. Bourgoin.

CHEVALLIER (Temple), astronome anglais, né à Badingham (comté de Suffolk) le 19 oct. 1794, mort à Durham le 4 nov. 1873. Il reçut les ordres en 1818, fit ses études universitaires et prit ses grades à Cambridge de 1821 à 1825, publia de 1827 à 1834 quelques ouvrages de théologie, puis s'appliqua presque exclusivement aux sciences mathématiques et physiques, principalement à l'astronomie, qu'il enseigna à l'université de Durham de 1841 à 1871. Il était depuis 1865 chanoine de Durham. On lui doit d'intéressants travaux sur la planète Neptune, le diamètre du soleil, les éléments de la comète de Faye, les parallaxes, etc. Il en a consigné les résultats dans une trentaine de mémoires d'observations insérés dans les recueils de la *Royal astronom. Society*, de la *British Association*, et dans les *Astronom. Nachrichten*. L. S.

CHEVALLIER (Charles-Victorin-Réaumur), né à Paris le 20 juil. 1810, mort à Paris le 20 mars 1873. Ingénieur français, inspecteur général des ponts et chaussées, il a pris part aux études du chemin de fer de Paris à Rouen, et est entré ensuite dans le service des ports maritimes où il a servi avec une grande distinction, au port du Havre d'abord, dans l'inspection des ports militaires ensuite. Professeur-adjoint des travaux maritimes à l'Ecole des ponts et chaussées en 1851, il devint professeur titulaire en 1853. — Chevallier a publié dans les *Annales des ponts et chaussées* un grand nombre de mémoires, tous importants; voici les titres des principaux : *Considérations sur l'influence des pentes des chemins de fer* (1839); *Recherches expérimentales sur la construction des portes d'écluses* (1850) ; *Etudes sur l'établissement d'un sas dans un port à marées* (1853); *De la Direction que prennent les portes tournantes dans les écluses* (1854); *Notice sur les pieux et corps morts à vis* (1855); *Note sur les écluses tronquées en maçonnerie* (1867). Chevallier a publié en outre : en 1858, le *Compte rendu des travaux maritimes de l'Angleterre, de la Belgique et de la Hollande* (dans le *Mémorial de la marine*); en 1864, un *Mémoire sur le percement de l'isthme de Suez*. — « Il apportait dans l'étude des affaires, dit Tarbé dans la *Notice* qu'il lui a consacrée, et pour les moindres détails, un soin presque excessif, et l'on peut dire sans aucun doute que sa vie a été abrégée par l'excès de travail. »

M.-C. L.

Bibl. : Tarbé de Saint-Hardouin, *Notices biographiques sur les ingénieurs des ponts et chaussées;* Paris, 1884, in-8.

CHEVALLON (Alexandre), homme politique français, né à Romagne (Vienne) le 15 oct. 1798, mort à Paris le 20 juil. 1874. Secrétaire de Manuel, il prit une part active à la formation des sociétés secrètes sous la Restauration et surtout à la réalisation d'un projet d'union entre les sociétés secrètes de France, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne. En 1848, il fut élu représentant à l'Assemblée constituante par le dép. des Deux-Sèvres. Après la législature, il fut nommé membre de la commission supérieure de l'administration de l'hôtel des Invalides et démissionna après le coup d'Etat de Napoléon III.

CHEVALOT (Techn.). Le chevalot sert à la mise en paquet du fil dévidé. C'est un outil qui se compose d'une tablette en bois portée sur quatre pieds; dans cette tablette sont clavetées debout deux autres pièces de bois nommées *montants*, munies dans leur largeur d'une rainure et dans leur épaisseur de trous à chevilles. Dans l'un des montants, on passe une poignée d'une autre traverse en bois appelée *presse* qui tourne dans la rainure, sur la cheville comme charnière. Quand la tablette est garnie de *torques* de fil, on renverse la seconde poignée de la presse qui fait serrage sur les torques, jusqu'à ce que cette seconde poignée arrive au trou correspondant du second montant dans lequel on passe aussi une cheville. Les torques étant serrées, les extrémités qui dépassent la largeur des montants sont liées soit par un écheveau de fil, soit au moyen de cordes. L. Knab.

CHEVANCEAUX. Com. du dép. de la Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montlieu; 1,294 hab. Sur le Lary, affluent de l'Isle. Eglise du XIe siècle. Château féodal de Chaux.

CHEVANDIER (Antoine-Daniel), homme politique français, né à Serres (Hautes-Alpes) le 27 mai 1822. Docteur en médecine à Die, il fut nommé en sept. 1870 sous-préfet de cette ville et démissionna bientôt pour poser sa candidature à l'Assemblée nationale. Elu le 8 févr. 1871 par le dép. de la Drôme, il fut membre de la gauche et de l'union républicaine et suivit fidèlement la politique de ces deux groupes. Réélu le 20 févr. 1876, il fit partie des 363 et fut renommé avec eux. Bien que d'opinions très modérées, il poursuivit activement, avec la majorité, la campagne contre les agissements du 16 Mai. C'est même sur sa proposition que la Chambre vota l'assimilation des enterrements civils aux religieux en ce qui concerne les honneurs funèbres (1882). M. Chevandier fut encore réélu par le dép. de la Drôme le 4 oct. 1885 et le 22 sept. 1889 avec un programme radical. Le 6 janv. 1885, il s'était présenté sans succès contre M. Loubet aux élections sénatoriales de son département. Il a publié : *De la vérification des décès et de l'organisation de la médecine cantonale* (Valence, 1862, in-12).

CHEVANDIER de Valdrôme (Jean-Pierre-Eugène-Napoléon), homme politique français, né à Saint-Quirin (Meurthe) le 17 août 1810, mort à Paris le 1er déc. 1878. Elève de l'Ecole centrale, il y fut successivement répétiteur de géométrie descriptive, de chimie et de mathématiques et directeur du laboratoire de chimie. Directeur des manufactures de glaces de Cirey et de Mannheim, membre du conseil d'administration de Saint-Gobain et des chemins de fer de l'Est, il fut élu le 24 juil. 1859 député de la Meurthe au Corps législatif avec un programme bonapartiste et comme candidat officiel. Réélu le 1er juin 1863 et le 24 mai 1869, il s'occupa surtout des questions industrielles et se montra partisan de l'Empire libéral. Vice-président du Corps législatif (déc. 1869), il obtint le portefeuille de l'intérieur dans le cabinet Emile Olivier (2 janv. 1870) et démissionna avec lui en août. Il a publié : *Recherches sur la composition élémentaire des différents bois et sur le rendement annuel d'un hectare de forêts* (Paris, 1844, in-8) ; *Recherches sur l'influence des irrigations sur la végétation des forêts*, dans *Annales forestières* de déc. 1844; *Expériences sur la production des futaies*, trad. de l'allem. (Nancy, 1845, in-8) ; *Mémoires sur les propriétés mécaniques du bois* (Paris, 1848, in-8).

CHEVANDIER de Valdrôme (Paul), peintre français, né à Saint-Quirin (Meurthe) en 1817, mort à Paris en 1877. Elève de Marilhat et de Cabat, ce paysagiste débuta au Salon de 1836. Sa couleur est vigoureuse mais un peu lourde. Citons de lui : *Côtes des environs de Marseille, soleil couchant* (S. 1865, au musée du Luxembourg).

CHEVANES (Jacques-Auguste de), jurisconsulte français né à Dijon le 18 janv. 1624, mort à Dijon le 29 nov. 1690. — D'abord avocat, de 1645 à 1648, puis

EFERUS - Recherches & Classification numériques

secrétaire du roi en chancellerie près le parlement de Dijon jusqu'en 1672. Il a laissé un certain nombre d'ouvrages d'intérêt local, comme l'*Histoire de la Sainte-Chapelle de Dijon*, mais est surtout connu pour ses *Coutumes générales du pays et duché de Bourgogne*, (Chalon, 1665, in-4.) — Son père, *Nicolas*, et son frère, *Jacques*, furent aussi des hommes de lettres distingués.

P. C.-C.

CHEVANNAY. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Semur, cant. de Vitteaux; 162 hab.

CHEVANNES. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Gevrey-Chambertin; 219 hab.

CHEVANNES. Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Ferrières; 436 hab.

CHEVANNES. Com. du dép. de Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil; 344 hab.

CHEVANNES (*Cavannæ*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. d'Auxerre, sur une colline dominant le ruisseau de Beaulche; 1,459 hab. Traces de la voie romaine d'Auxerre à Entrains. Au lieu dit *les Villottes*, restes d'habitations romaines. Belle église paroissiale, de Saint-Pierre et Saint-Paul, construite au commencement du XVIe siècle, dans le style gothique flamboyant; portail de style Renaissance; tour carrée très haute; trois nefs voûtées en briques; les grandes arcades soutenues par des piliers ronds sans chapiteaux; chœur moins élevé: dans le bas côté sud, chapelle datée de 1550.

M. P.

CHEVANNES-CHANGY ou TREIGNY. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, cant. de Brinon-les-Allemands; 650 hab.

CHEVASSU (Eustache-François-Désiré), homme politique français, né à Poligny (Jura) le 15 juil. 1810, mort à Poligny le 18 mars 1869. Notaire à Poligny, maire de cette ville; conseiller général du Jura, il fut élu, le 23 avr. 1848, représentant de ce département à l'Assemblée constituante où il siégea au centre.

CHEVAUCHÉE (Féod.). La chevauchée était, au moyen âge, une expédition de moindre importance que l'host. Ce mot n'apparaît qu'au Xe siècle, et encore sous la forme latine *caballicata*. Un des plus anciens auteurs qui l'aient employé est Liutprand (*Antapodosis*, III, 49), qui écrivait dans la seconde moitié du Xe siècle. Ce chroniqueur rapporte que Hugues, roi d'Italie, marchant contre le duc de Bavière, une fois parvenu sur le théâtre de la guerre, envoyait en tous sens ces troupes que le vulgaire appelle *caballicatas*. Il semble donc qu'il s'agisse ici de petites expéditions de reconnaissance. Le plus souvent, au XIIe siècle, le mot *chevauchée* est uni à celui d'*host*. Le service d'host et de chevauchée, c'est le service militaire dans toute sa plénitude. L'association des deux termes *caballicatio* et *hostilitas* se rencontre dans les statuts du concile tenu à Lillebonne en 1080. La plupart des chartes de coutumes du XIIe siècle, rédigées en latin, emploient pour désigner la chevauchée les mots *equitatio*, *equitatus*, *caballatio*, *cavalcata*, *chevaucheia* et quelquefois *expeditio*. Qu'il y eût une différence entre l'host et la chevauchée, cela n'est pas douteux. Un seul texte cependant, à notre connaissance, l'établit pour le XIIe siècle. En 1118, Louis VI, accordant des privilèges aux hommes de l'abbaye de Saint-Spire, déclare qu'ils ne prendront plus part aux expéditions royales que s'il s'agit d'une guerre, et cela seulement deux fois par an; quant aux chevauchées, ils iront aussi souvent qu'ils en seront requis, mais sans jamais s'éloigner de Corbeil de plus de douze lieues. On peut conclure de là que l'host (*expeditio*) était une guerre importante, une guerre publique pour la défense du pays; la chevauchée, une expédition moins importante, par exemple dirigée contre un seigneur rebelle. Mais il ne faut pas dire que l'host est la guerre royale, la chevauchée une guerre seigneuriale. Cela n'est vrai qu'au XIIIe siècle. Tous les auteurs qui ont parlé des institutions militaires ont cité un passage de la coutume d'Anjou où sont définis l'host et la chevauchée : « Il a différence entre l'host et chevauchée; car host est pour deffendre le païs, qui est pour le prouffit commun; et chevauchée est pour deffendre son seigneur. » Ce texte a été écrit à une époque où il n'y avait plus d'autre host que l'host royal; aussi la chevauchée n'est-elle, aux yeux du jurisconsulte angevin, qu'une guerre seigneuriale. Mais au XIIe siècle, le roi et les seigneurs justiciers réclamaient de leurs hommes le double service d'host et de chevauchée. De plus, ce service est plus spécialement celui qui est dû par les roturiers. Le service féodal s'appelle plutôt *auxilium*. Mais au XIIIe siècle, dans bon nombre de coutumes du Midi, la chevauchée est le service féodal, c.-à-d. celui auquel les vassaux nobles sont tenus vis-à-vis de leurs suzerains. La rédaction de la coutume d'Anjou, transcrite dans la compilation intitulée *Etablissements de Saint-Louis*, distingue entre l'host et la chevauchée; l'host est la guerre que fait le roi, la chevauchée celle que fait le seigneur; mais le service d'host et de chevauchée est le service militaire roturier aussi bien que le service noble : « Li home costumiers des chasteleries si doivent as barons lor chevauchiées; et li prevoz as vavasors si les doit mener ou cors dou chastel au comandement au baron. Et li bers ne les doit mie mener en leu dont il ne puissent revenir au soir : et cil qui remaindroit si en feroit LX s. d'amande. » (*Etablissements*, l. I, c. LXV, éd. Viollet, t. II, p. 94.) Une amende de 60 sous frappait aussi les roturiers qui négligeaient de se rendre à l'host du roi. Il n'y avait pas en effet de différence essentielle, originelle, entre l'host et la chevauchée (V. HOST).

Du XVIe au XVIIIe siècle, on appelait chevauchées les visites que faisaient dans l'étendue de leur ressort certains officiers tels que les trésoriers de France, les élus, les maîtres des requêtes, les prévôts des maréchaux, les maîtres des eaux et forêts. Une ordonnance de François Ier, du 20 janv. 1514, portait (art. 34) : « Les prévosts des maréchaux chevaucheront les païs, eux et leurs lieutenans, et feront résidence près des compagnies, et chevaucheront de garnison en garnison, pour mieux faire justice, tenir ordre et police ausdits gens de guerre, et corriger les fautes, oppressions et pilleries que lesdits gens de guerre pourront faire au peuple. » Des prescriptions analogues sont répétées dans une ordonnance de Henri II, à Paris, le 12 nov. 1549 (art. 18); mais la négligence que les prévôts mettaient à s'acquitter de leurs chevauchées, et les abus dont ils se rendaient coupables à cette occasion, obligèrent Henri II à déclarer, par une ordonnance de 1552 (art. 3) « privés de leurs offices » tous ceux qui ne se conformeraient pas aux termes des ordonnances dans l'exercice de leur charge. L'édit de Roussillon, en août 1564 (art. 9), défendait aux prévôts des maréchaux, vibaillis, viséneschaux ou leurs lieutenants de séjourner dans les villes de leur province plus de huit jours sans cause légitime, leur enjoignant de « faire leurs chevauchées par la province de leur charge, pour la purger des personnes mal-vivants. » On retrouve des dispositions semblables dans l'ordonnance de Moulins (1566, art. 43), l'ordonnance donnée à Saint-Germain-en-Laye le 1er févr. 1574 (art. 13), l'ordonnance de Blois (1579, art. 187) et l'ordonnance donnée à Saint-Germain-en-Laye le 9 févr. 1584 (art. 26).

En vertu d'une ordonnance donnée à Paris, en nov. 1554 (art. 8), les lieutenants criminels tant de robe longue que courte, devaient « visiter et chevaucher leurs provinces et destricts et avec eux leurs lieutenants de robbe courte et archers sergens extraordinaires, d'an en an; et lesd. lieutenans de robbe courte et archers de quatre mois en quatre mois, et plus souvent, s'il est expédient de le faire; et faire crier et publier à son de trompe ès lieux principaux de leurs sièges présidiaux et particuliers, et aux plus apparens lieux de leurs ressorts et jurisdictions ordinaires, que s'il y a aucuns qui sçachent et ayent cognoissance d'aucuns crimes et délicts commis au païs, dont n'ait esté faicte aucune poursuite, punition et correction, ils ayent incontinent et le plus tost que faire pourront, à en advertir

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lesd. lieutenans particuliers et de robbe courte, pour estre procédé à la punition desdits crimes et delicts, le plus tost et le plus sommairement que faire se pourra. » Les chevauchées des maîtres des requêtes de l'hôtel du roi furent réglementées par l'ordonnance d'Orléans (1560, art. 33) : « Enjoignons (aux maîtres des requêtes) faire les chevauchées qu'ils sont tenus de faire et mettre les procez verbaux par devers nostre chancelier ; en faisant lesquelles chevauchées par les provinces de leur département, pourront recevoir les plaintes de toutes personnes et les insérer en leurs dits procez verbaux. » L'ordonnance de Moulins (1566, art. 7), portait : « Les maîtres des requêtes ordinaires de nostre hostel feront leurs chevauchées par toutes les provinces de nostre royaume, selon le département qui à ces fins sera fait par chacun ou par notre dit chancelier, auquel ils apporteront leurs procès-verbaux des contraventions qu'ils trouveront avoir esté faites à nos ordonnances et autres cas qui mériteront punition et correction. » Cet article fut reproduit dans l'ordonnance de Blois (1579, art. 209). Une ordonnance d'Henri III, donnée à Poitiers en juil. 1577, réglementa les chevauchées des trésoriers généraux (art. 14, 15 et 16). Ces officiers devaient avoir l'œil ouvert sur le domaine royal, rechercher par qui il était possédé et à quelles charges, s'opposer aux usurpations et dresser des procès-verbaux pour s'en servir au retour de leurs chevauchées. Le règlement général sur le fait des tailles, publié en mars 1600, enjoignit aux élus, pour qu'ils fussent mieux instruits de l'état de chaque paroisse et de la somme d'impôts qu'elle pouvait supporter, de faire des chevauchées annuelles et de « s'informer bien particulièrement des moyens et facultez des habitans, de l'abondance ou stérilité de l'année, du nombre des charrues, et trafic qui se fait esdites paroisses, ensemble de toutes les autres commoditez et incommoditez qui les peuvent rendre riches ou pauvres ». Pour tous les officiers des eaux et forêts, dont les charges consistent surtout à surveiller les forêts royales, les visitations, si elles n'ont pris le nom de chevauchées qu'au XVIe siècle, existaient dès l'origine même de leur institution. On appelait encore chevauchées d'une justice les procès-verbaux dressés sur les lieux pour constater l'étendue d'une juridiction. M. Prou.

CHEVAUCHEURS DE L'ÉCURIE DU ROI. Officiers chargés de fournir l'hôtel du roi des vivres nécessaires. Tel est du moins le rôle que leur assignent des lettres de Charles VII, du 17 mars 1390, interdisant aux chevaucheurs de rien prélever sur les sujets sans une commission enregistrée chaque mois par la chambre aux deniers. Au XVIe siècle, on appelait chevaucheurs de l'écurie les courriers qui portaient les lettres ou paquets du roi ; ils étaient assermentés et établis en divers lieux sur les grandes routes ; à leur tête, était un « controlleur ». Une ordonnance de Louis XII, donnée à Blois le 18 janv. 1506, déclara que les chevaucheurs de l'écurie du roi, Jacques Audebert à Paris, Guy de Villars à Orléans et les autres dans les autres lieux du passage du royaume fourniraient seuls, tant pour le roi que pour toute autre personne, les chevaux « pour courir postes, faire diligences et tous autres voyaiges ». Aux deux derniers siècles, les chevaucheurs de la grande écurie étaient les officiers chargés de porter en poste les ordres du roi ou les paquets du grand écuyer ou des ministres à la suite desquels ils étaient attachés. En 1749, il y en avait douze qui avaient chacun 365 livres de gages et étaient payés des courses qu'ils faisaient. M. Prou.

CHEVAU-LÉGERS ou CHEVAULÉGERS. Ils formaient au moyen âge la classe inférieure des combattants à cheval ; montés sur des chevaux de petite taille et de peu de valeur, ils étaient armés à la légère. Louis XII organisa des compagnies françaises de chevau-légers, en 1498, pour faire le service d'éclaireurs en avant de la gendarmerie. François Ier, en 1530, ordonna que les archers à cheval des compagnies d'ordonnance seraient équipés en chevau-légers et porteraient la casaque de leur compagnie. L'ordonnance de Blois (art. 289) prescrit : « Ne pourra aucun estre gendarme qu'il n'ait été archer ou cheval-léger un an continuel. » Brantôme désigne ces corps de cavalerie légère sous le nom de compagnies franches. Henri IV institua, en 1593, une compagnie de chevau-légers de la garde ordinaire du roi qui fit partie de la maison du roi jusqu'au 30 sept. 1787 où elle fut licenciée. Les chevau-légers qui tenaient le troisième rang (après les gardes du corps et les gendarmes de la garde) jouissaient de nombreux privilèges : cinq ans de service dans leurs rangs donnaient la noblesse aux roturiers ; ils possédaient quatre étendards de soie blanche sur lesquels était représenté Jupiter écrasant les géants avec, pour devise : *Sencère gigantes*. Sous Louis XIV six des compagnies du corps de la gendarmerie de France prirent le titre de chevau-légers, savoir : chevau-légers de la reine (1660), chevau-légers dauphins (1662), chevau-légers de Bourgogne (1669), chevau-légers d'Anjou (1689), chevau-légers de Berry et chevau-légers d'Orléans (1690). Tous ces corps furent supprimés par suite des réformes proposées par le conseil de guerre de 1787 dont Guibert fut l'âme. L'ordonnance du 25 mars 1776, promulguée par le comte de Saint-Germain, augmenta d'un cinquième escadron, dit de chevau-légers, chacun des vingt-trois régiments de cavalerie conservés par ce ministre ; en même temps, chacun des vingt-quatre régiments de dragons était pourvu d'un cinquième escadron dit de chasseurs à cheval. Une nouvelle ordonnance du 27 janv. 1779 forma de ces escadrons douze régiments dont six de chevau-légers et six de chasseurs ; les premiers furent licenciés le 25 juil. 1784 : il n'existait donc plus de chevau-légers dans l'armée française à l'époque de la Révolution. Ils reparaissent sous l'Empire : en 1807, Napoléon Ier lève dans le grand duché de Varsovie un régiment de cavalerie polonaise auquel il donne le titre de chevau-légers polonais et qu'il place dans la garde impériale. C'est ce régiment qui, se trouvant à l'escorte de l'empereur, le 30 nov. 1808, à la journée de Sommo-Sierra enleva, le sabre à la main, un défilé réputé inexpugnable. La légende a mis des lances aux mains des cavaliers polonais de Sommo-Sierra, mais l'histoire est forcée de constater que ce régiment ne reçut les lances qu'à la fin de 1809 ; il prit à cette occasion le nom de chevau-légers-lanciers. En 1810, un deuxième régiment de chevau-légers-lanciers de la garde, recruté en France, lui fut adjoint et, l'année suivante, l'empereur créait neuf régiments de chevau-légers-lanciers de la ligne, dont six français et les trois derniers polonais. La première Restauration conserva les régiments français sous la simple dénomination de *lanciers*. Depuis lors, les chevau-légers ont définitivement disparu de nos armées. Ce titre, qui à diverses époques a été porté par des troupes à cheval dans la plupart des armées de l'Europe, n'a plus aujourd'hui de représentants qu'en Bavière et en Italie. Les six régiments de chevau-légers bavarois datent de la fin du siècle dernier ; organisés sur le même pied que les régiments de dragons de l'armée allemande, la conservation de leur ancienne dénomination est une légère concession accordée aux sentiments particularistes de la Bavière. L'Italie possède douze régiments de chevau-légers dont cinq existaient dès 1848 dans l'ancienne armée sarde ; les autres ont été formés depuis la constitution du royaume italien.

CHEVAUX DE LORRAINE. On a nommé ainsi assez fréquemment sous l'ancien régime les quatre plus anciennes familles de la Lorraine : les maisons de Lenoncourt, de Ligneville, de Haraucourt et du Chatelet.

CHEVÉ (Emile-Joseph-Maurice), médecin et musicien français, né à Douarnenez (Finistère) en 1804, mort à Paris le 26 août 1864. Il entra vers 1821 dans le corps de santé de la marine, fut envoyé au Sénégal où il se distingua pendant l'épidémie de fièvre jaune de 1830, et à son retour en France entra, comme secrétaire, auprès de l'inspecteur général au ministère de la marine, et se fit recevoir docteur en 1836, avec une thèse intitulée *Relation*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

des épidémies de fièvre jaune qui ont régné à Gorée et à Saint-Louis (Sénégal) pendant l'hivernage de 1830 (Paris, 1836, in-4). Mais à partir de 1838, il se consacra exclusivement à la musique, et fit les plus grands efforts pour vulgariser, par ses brillantes leçons si avidement suivies, la méthode musicale de Galin, continuée par Aimé Paris, dont il avait épousé la sœur. Il a publié divers écrits relatifs à la musique et à l'enseignement de cet art; nous ne citerons qu'une *Méthode élémentaire de musique vocale* dont la partie théorique a été rédigée par lui; tout le reste est de sa femme. Dr L. Hn.

Nous reparlerons au mot Notation de l'écriture en chiffres et surtout du méloplaste, mais, comme professeur de musique, Chevé mérite un souvenir. Il avait l'esprit moins puissant que Galin, moins ingénieux qu'Aimé Paris, il était moins musicien que son fils Amand Chevé, mais il avait en partage la parole chaude, éloquente et convaincue. Il démontrait peu, seulement il savait entraîner son auditoire, recrutant ainsi de bons et nombreux élèves; il s'était fait l'apôtre fervent de la méthode en chiffres, qu'il soutenait de sa parole tandis que sa femme, Mme Nanine Chevé, la défendait de la plume. Ardent et doux à la fois, il engageait des polémiques violentes et savait se faire de nombreux prosélytes. Pour tous ceux qui l'ont connu, Emile Chevé restera comme une des figures les plus intéressantes de l'enseignement musical populaire, et place lui est due au premier rang de ceux qui, en ce siècle, ont été les vulgarisateurs de l'art dans les masses. Son fils, *Amand* Chevé, excellent musicien, continue avec succès l'enseignement de la musique en chiffres. H. L.

CHEVÊCHE (Ornith.). Les Chevêches sont des Rapaces (V. Rapaces, Oiseaux de proie et Oiseaux de nuit), de taille au-dessous de la moyenne ou de très petite taille, que l'on trouve dans toutes les parties du monde et qui, par leurs caractères extérieurs, se distinguent facilement des *Effrayes*, des *Harfangs*, des *Chats-Huants* et des *Hibous* (V. ces mots). Elles n'ont point d'aigrettes et leur face ne paraît pas aussi aplatie que celle des Hibous et des Effrayes, grâce au faible développement des disques latéraux et des conques auditives. Leur bec, dont l'arête est fortement recourbée, est court, comprimé latéralement et garni à la base de soies rigides, masquant entièrement les ouvertures des narines dont les bords sont un peu tuméfiés et qui sont percées dans la portion basilaire de la mandibule supérieure. Les pennes caudales sont généralement si courtes que lorsque l'oiseau est au repos, elles dépassent à peine l'extrémité des ailes, qui sont cependant obtuses ou arrondies, mais les pattes sont parfois assez longues, surtout dans quelques espèces terrestres propres à l'Amérique. Elles sont garnies, le long des tarses, de plumes fines et serrées, qui, sur les doigts, deviennent clairsemées et ressemblent à des poils.

Ces Oiseaux constituent le genre *Noctua* de Savigny (*Oiseaux d'Egypte*, 1808–1810), qui correspond au genre *Athene* de Boie (*Isis*, 1822) et au genre *Carine* de Kaup (*Nat. Syst.*, 1829), et qui a été subdivisé en plusieurs sous-genres (*Athene*, *Ninox*, *Glaucidium*, *Speotito*, etc.). Ils se répartissent en une cinquantaine d'espèces, dont trois au moins se trouvent en Europe. De ces dernières, la plus connue est la Chevêche vulgaire (*Noctua minor* Briss., *N. passerina* Tem., *Athene noctua* Retz.), qui habite le centre, l'ouest et le sud de l'Europe, le nord de l'Afrique, l'Asie centrale, l'Inde et une partie de la Chine, et qui réside pendant toute l'année dans quelques-uns de nos départements, tandis qu'ailleurs elle est seulement de passage. C'est une Chouette de petite taille, mesurant environ 24 centim. de long, un peu plus ou un peu moins selon le sexe, les femelles étant toujours plus fortes que les mâles, suivant la règle ordinaire des Oiseaux de proie. A l'âge adulte, sa livrée est, sur les parties supérieures du corps, d'un brun roussâtre ou grisâtre, varié de taches blanches ou fauves irrégulières, sur les ailes d'un gris brunâtre, à raies rousses et blanchâtres, et sur les parties inférieures d'une teinte blanche recoupée par des taches brunes et des lignes en zigzag, de même couleur. Les plumes sous-caudales et celles qui couvrent la face postérieure des tarses sont d'un blanc presque pur, et, chez les mâles, il existe un collier blanc et noir et une tache blanche sur la gorge. L'œil est d'un beau jaune citron.

La Chevêche vulgaire niche dans les crevasses des vieux murs, sous les toits et dans les clochers des anciennes églises, dans les trous des arbres rongés de vétusté ou dans les fentes des rochers, et pond des œufs arrondis, d'un blanc pur, au nombre de trois ou quatre par couvée. Sa nourriture consiste en sauterelles, en souris, en mulots, en campagnols, voire même en petits oiseaux qu'elle plume avant de s'en repaître, mais le mal qu'elle cause de ce dernier chef se trouve largement compensé par les services qu'elle rend à l'agriculture en détruisant des animaux nuisibles. La Chevêche mériterait donc d'être protégée au lieu d'être pourchassée, comme elle l'est trop souvent, par les gens des campagnes qui considèrent comme un mauvais présage son apparition dans le voisinage immédiat des habitations. Par les nuits claires, les Chevêches s'approchent en effet volontiers des fenêtres des maisons isolées où brille de la lumière, et même en plein jour on les voit parfois errer autour des chaumières, surtout pendant l'hiver. Toutefois, c'est principalement après le coucher du soleil qu'elles manifestent leur activité et circulent à travers la campagne d'un vol rapide et silencieux. Pendant le jour, elles dorment souvent, pelotonnées sur elles-mêmes, mais elles ont le sommeil si léger qu'elles s'éveillent au moindre bruit, et, relevant brusquement la tête, regardent fixement devant elles. Leur physionomie est grave et compassée et l'on comprend que les Grecs aient choisi comme emblème de la sagesse et comme compagnon de Minerve cette espèce d'Oiseau de nuit qui est d'ailleurs fort intelligente et s'apprivoise facilement. On dit même qu'en Italie les tailleurs se plaisent à garder dans leurs boutiques ces petits Rapaces que les chasseurs emploient aussi pour attirer les Alouettes et les jardiniers pour purger leurs enclos des bêtes malfaisantes.



Chevêche vulgaire.

La Chevêche de Perse (*Noctua* ou *Athene persica* V.), qui vit non seulement en Perse, mais en Egypte, en Grèce et en Algérie, a les mêmes mœurs et à peu près la même taille et la même livrée que la Chevêche vulgaire; elle ne diffère même guère de cette dernière que par ses doigts plus emplumés, son manteau plus fortement nuancé de roux et marqué de taches brunes plus allongées, ses plumes sous-caudales roussâtres et sa queue ornée de bandes transversales rousses, assez distinctes. La Chevêchette ou petite Chevêche (*Strix passerina* L., *Noctua* ou *Athene passerina* ou *Glaucidium passerinum* des auteurs modernes) est, au contraire, comme son nom même l'indique, beaucoup plus petite que la Chevêche vulgaire et ne mesure pas plus de 16 à 20 centim. de long. Elle porte un costume d'un brun cendré, orné de points blancs et roux sur la tête et la nuque, de lignes transversales rousses sur le dos et de bandes de même couleur sur les ailes et la queue; un demi-collier blanc orne le devant de sa gorge et une teinte blanche règne sur la partie postérieurs de l'abdomen et sur les plumes sous-caudales. Cette jolie espèce se trouve dans l'Europe septentrionale et dans le nord de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'Afrique et est représentée dans l'Amérique méridionale par une série d'espèces également de très petite taille et à plumage plus ou moins fortement pointillé de blanc, qui forment avec elle le sous-genre *Glaucidium* de Boie.

E. Oustalet.

Bibl.: Daubenton, *Pl. enl. de Buffon*, pl. 430 et 439. — Levaillant, *Oiseaux d'Afrique*, pl. 41. — Levaillant Jun., *Expéd. scient. d'Algérie, Oiseaux*, pl. 4. — J. Gould, *Birds of Europa*, t. I, pl. 48 et 50. — Degland et Gerbe, *Ornith. europ.*, 1867, t. I, p. 121, 2e éd. — R.-B. Sharpe, *Cat. B. Brit. Museum*, t. II; *Striges*, 1875, pp. 132 et 191. — Le même et H. Dresser, *Birds of Europa*, part. IV.

CHEVÊCHETTE (Ornith.). Nom vulgaire de la petite Chevêche (*Noctua* ou *Athene passerina* L.), type du genre *Glaucidium* (V. Chevêche). E. Oustalet.

CHEVELU (Bot.). Ensemble des dernières ramifications des racines connues aussi sous le nom de *radicelles* (V. ce mot). Les fibrilles du chevelu sont le siège de l'absorption.

CHEVELURE. I. Coiffure (V. Coiffure).

II. Beaux-Arts. — La manière de traiter cette partie de la figure humaine a une grande importance en peinture et en sculpture, et, dans chacun de ces deux arts, s'inspire de maximes différentes; en peinture, la liberté d'interprétation est presque sans limite, les cheveux sont rendus, tantôt par masses compactes, tantôt d'une manière précise et fine, en fouillant presque chaque mèche pour en faire ressortir les particularités. Le burin du graveur est, plus encore que le pinceau, apte à rendre les linéaments délicats, les mille accidents d'une chevelure. Dans la sculpture, les préoccupations de l'artiste sont différentes; ce n'est plus le coloris qui doit attirer et fixer surtout son attention. La masse monochrome du marbre ou du bronze doit être façonnée en vue d'un certain effet décoratif; le sculpteur ne peut pas se permettre, comme le peintre, une recherche absolue des dispositions de la nature. Les boucles, les mèches d'une chevelure, si largement traitées qu'elles soient, doivent être disposées et ondulées d'une manière harmonieuse et un peu conventionnelle. Il est intéressant de rechercher, à l'appui de cette dernière théorie, de quelle manière les sculpteurs d'autrefois ont rendu la chevelure humaine dans leurs œuvres. En Egypte, en Assyrie, en Perse et dans la Grèce primitive, les longues chevelures, frisées ou disposées en boucles, sont sillonnées de traits creusés plus ou moins profondément, comme avec les dents d'un peigne. Lorsque les Grecs eurent adopté les cheveux courts, ceux des bustes furent divisés par petites mèches minces et superposées, accusant la forme de la tête, formule adoptée ensuite à Rome jusqu'à l'époque des Antonins. A cette époque, la chevelure fut traitée par les sculpteurs avec la plus grande habileté, et un soin excessif dans le rendu; les bustes de *Lucius Vérus* en fournissent un exemple bizarre. Ce fut alors que les bustes d'impératrice reçurent des chevelures mobiles, que l'on changeait suivant les caprices de la mode. Les époques suivantes revinrent aux procédés rudimentaires des Egyptiens. Au moyen âge, les miniaturistes des manuscrits rendirent les cheveux avec de minces linéaments calligraphiques. Enfin, la Renaissance vint modifier cette mesquinerie de procédés, et les artistes traitèrent la chevelure humaine par ses grandes masses, sans pourtant négliger la recherche du détail, lorsqu'il était indispensable; témoin les sculpteurs du XVIIe siècle, qui surent traiter les grandes perruques de l'époque d'une manière habile, large et pittoresque. (V. Coiffure.) Ad. T.

III. Art militaire (V. Coiffure).

IV. Pyrotechnie. — *Chevelure de feu.* Artifice incendiaire composé de petits serpenteaux qu'on lançait sur les assaillants d'une place forte, sur les brèches attaquées ou au milieu des logements à feu.

V. Astronomie (V. Comète).

Chevelure de Bérénice. Constellation boréale située entre le *Bouvier* et le *Lion* (V. ces mots) et formée par le mathématicien Conon. On raconte que la reine Bérénice, femme de Ptolémée Evergète, roi d'Egypte, ayant fait vœu de consacrer sa chevelure, qui était fort belle, si son mari était victorieux dans sa guerre d'Asie, se fit couper les cheveux et les exposa dans le temple de Vénus. Ils disparurent le lendemain, et comme Ptolémée manifestait un grand regret de cette perte, Conon lui montra sept étoiles voisines n'appartenant à aucune constellation existante, et lui dit: *voilà la chevelure de Bérénice.* Le catalogue de l'Association britannique lui donne quarante-trois étoiles.

Bibl.: Beaux-Arts. — *Diction. de l'Acad. des Beaux-Arts;* Paris, 1869, in-8.

CHEVENNES. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Vervins, cant. de Sains-Richaumont; 361 hab.

CHEVENON-Jaugenay. Com. du dép. de la Nièvre, arr. et cant. de Nevers; 571 hab.

CHEVENOZ. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. de Thonon, cant. d'Abondance; 777 hab.

CHEVERNY. Com. du dép. de Loir-et-Cher, arr. de Blois, cant. de Contres; 1,169 hab. Le château de Cheverny est, après Chambord, le plus remarquable des édifices de ce genre, qu'on rencontre aux environs de Blois. La terre de Cheverny appartenait, au XVIe siècle, à la famille Hurault, qui y fit bâtir un manoir. En 1634, le comte de Cheverny, fils du chancelier Philippe Hurault, confia à un architecte et à des artistes de Blois la construction et la décoration du château actuel. C'est une ample

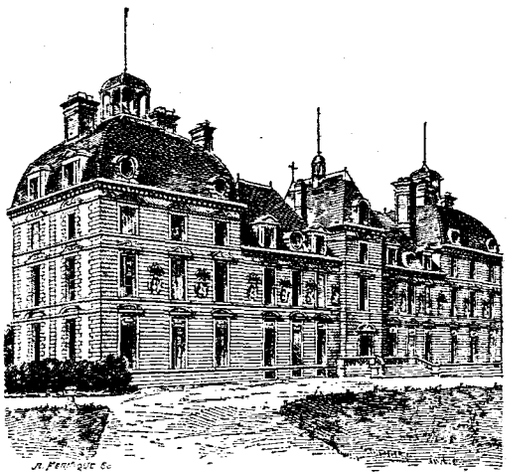

Château de Cheverny.

bâtisse, noblement ordonnée, qui porte bien le cachet de son temps et dont les différentes parties se développent avec la régularité et l'ornementation, un peu froide, mais majestueuse qui caractérise le style du XVIIe siècle. A l'intérieur comme à l'extérieur, les détails valent la peine d'être étudiés; les cheminées sculptées, les escaliers, les lambris, les plafonds, les peintures sont de véritables œuvres d'art. L'édifice a été, avec beaucoup de goût, restauré et entretenu par le marquis Paul de Vibraye, mort en 1878, qui était à la fois un artiste, un philanthrope et un savant. C'est lui qui a réuni dans une annexe du château une des plus belles collections d'archéologie préhistorique qui existent en France. J. G.

CHEVERNY (Les). Famille française, issue de la maison Hurault, qui tire son nom de la terre et seigneurie de Cheverny dans le Blaisois, érigée en comté en faveur de Ph. *Hurault* (V. ce nom) en janv. 1577. Parmi les principaux membres de cette famille, nous citerons: *Raoul* Hurault, seigneur de Cheverny et de la Grange en Sologne, tige des seigneurs de Cheverny, fils puîné de Jean Hurault, seigneur de Saint-Denis, et de Jeannette Thierry. — *Jacques* Hurault, sieur de Cheverny, de la Grange en Sologne, de Vibraye, de Veuil, baron d'Huriel, né vers 1437, mort le 25 oct. 1517, fils du précédent. Il fut suc-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cessivement trésorier des guerres sous Louis XI, de 1479 à 1482, conseiller du roi et son chambellan, général des finances sous Louis XII, bailli et gouverneur du comté de Blois, ambassadeur en Suisse, et épousa Marie Garandeau. — *Raoul* Hurault, fils aîné du précédent, général des finances en 1522, mort à l'armée de Lautrec, devant Naples, en août 1527. — *Jacques* Hurault (1480-1546), frère du précédent, évêque d'Autun, ambassadeur de Louis XII auprès du grand-duc de Toscane (1512), qui fut un instant compromis avec le connétable de Bourbon. — *Philippe* Hurault, abbé de Marmoutier, frère du précédent, mort en 1539. L. F.

Bibl. : P. Anselme, *Hist. des Grands officiers de la couronne*, t. VI. — A. Storelli, *Not. hist. et chronol. sur les châteaux du Moulin et de Cheverny*; Paris, 1883, in-fol.

CHEVERNY (Philippe Hurault, comte de), chevalier, seigneur de la Grange, homme d'Etat et magistrat français, né à Cheverny le 25 mars 1528, mort à Cheverny le 30 juil. 1599. Il était le septième enfant de Raoul Hurault, sieur de Cheverny, et de Marie de Beaune, et naquit posthume. Après de bonnes études à l'université de Poitiers, puis à celle de Padoue, il obtint quelques petits bénéfices par la protection de ses oncles, l'évêque d'Autun et l'abbé de Marmoutier. Puis, en 1552, il fut emmené par son cousin l'archevêque de Tours à la suite du roi Henri II dans sa campagne d'Allemagne. Après la mort de ce prélat, Cheverny acheta de Michel de l'Hôpital sa charge de conseiller-clerc au parlement de Paris où il se fit vite remarquer. Présenté par le cardinal de Lorraine à la reine Catherine de Médicis, il sut plaire à cette princesse qui le chargea de diverses missions de confiance pendant son voyage dans les provinces avec le roi Charles IX (1564). Nommé peu après chancelier du duc d'Anjou, Cheverny sut aussi se rendre agréable à ce prince. Il était à ses côtés à Jarnac, à Moncontour, où il reçut le brevet de conseiller d'Etat (1569), et au siège de La Rochelle (1573). Chargé par ce prince, élu roi de Pologne, de la surveillance de ses intérêts en France, il s'en acquitta à merveille, le prévint de la mort de son frère, facilita son retour et fut le recevoir à Turin. Sous Henri III, Cheverny devint successivement chancelier de l'ordre de Saint-Michel (1575), garde des sceaux (1578), chancelier de l'ordre du Saint-Esprit (1578) et enfin chancelier de France (1581). Après la Journée des barricades (1588), Henri III, décidé à se défaire des Guises, disgracia Cheverny avec ses autres ministres. Cheverny s'était retiré dans son château d'Esclimont quand Henri IV lui fit offrir de lui rendre les sceaux et sa charge de chancelier (1590). Il accepta après quelques hésitations et se rallia à ce prince qu'il secourut de son crédit et de sa fortune. En récompense, Henri IV le nomma gouverneur de Chartres et lieutenant général en pays chartrain, et le maintint dans ses charges jusqu'à sa mort. Cheverny avait épousé en 1566 Anne de Thou, fille du premier président de Thou, sœur de l'historien, dont il eut deux fils et une fille. Cheverny a laissé des *Mémoires*, continués jusqu'en 1601 par son second fils, l'abbé de Pontlevoy, et des *Instructions* à ses enfants. Les *Mémoires* ont été réimprimés plusieurs fois (Paris, 1636, in-4; id., 1641; Paris et La Haye, 1664, 2 vol. in-12; La Haye, 1669, 2 vol. in-16; id., 1720, coll. Petitot, t. XXXVI; Paris, 1823, in-8; *Panthéon littéraire;* Paris, 1836-38, t. XII, in-4; coll. Michaud et Poujoulat; Paris, 1836-1839, t. X, in-4). Les *Instructions* à ses enfants figurent à la suite des *Mémoires* dans les éditions modernes. Louis Farges.

CHEVERNY (Louis de Clermont-Gallerande, comte de), diplomate français du XVIIe siècle, petit-fils par sa mère du chancelier de Cheverny, mort en 1722. Après avoir été menin de Monseigneur, il fut envoyé extraordinaire à Vienne avec une instruction du 10 janv. 1684. L'empereur ayant répondu à l'invasion des Pays-Bas espagnols en nous déclarant la guerre (oct. 1683), Cheverny dut contribuer à la trêve de Ratisbonne qui fut signée le 15 août 1684 et quitta Vienne en juin 1685 pour aller à Copenhague. En 1715, il fit partie du conseil des affaires étrangères et fut choisi en 1716 par le régent pour être gouverneur de son fils. Fait conseiller d'Etat d'épée en 1717, il mourut sans enfants. L. F.

Bibl. : A. Sorel, *Rec. des instructions aux amb. de France en Autriche*; Paris, 1883, in-8. — La Chesnaye-Desbois, *Dict. de la noblesse.* — Saint-Simon, *Mémoires.*

CHEVERT (François de), général français, né à Verdun-sur-Meuse le 21 févr. 1695, mort à Paris le 24 janv. 1769. Il entra au service à onze ans dans le régiment de Carné, fut nommé sous-lieutenant à quinze ans. Lors de la campagne de Bohême (1741), il était lieutenant-colonel. Il s'illustra par sa conduite au siège de Prague où il commandait les grenadiers désignés pour escalader le mur. Le dialogue qu'il eut avec ses sergents est resté célèbre. « Mes amis, dit Chevert, vous êtes tous des braves, mais il me faut ici un brave à trois poils. Le voilà, ajouta-t-il, en apercevant le sergent Pascal des grenadiers d'Alsace. Camarade, monte le premier, je te suivrai. — Oui, mon colonel. — Quand tu seras sur le mur, la sentinelle criera : *Vardô !* tu ne répondras pas; elle lâchera son coup de fusil et te manquera; tu tireras et tu la tueras. — Oui, mon colonel. » Tout se passa comme Chevert l'avait dit et la ville fut prise. Il fut nommé brigadier et chargé de défendre Prague l'année suivante au moment de la retraite du maréchal de Belle-Isle (déc. 1746). On ne lui laissait que les malades et les blessés et à peine 1,800 hommes valides. Il n'en défendit pas moins la place avec la plus grande opiniâtreté et, lorsqu'il eut épuisé toutes ses ressources, il écrivit au général autrichien qu'il se ferait sauter avec la ville, si on ne lui accordait une capitulation honorable. Il l'obtint et sortit le 2 janv. 1743 avec les honneurs de la guerre. Il servit ensuite à l'armée d'Italie, devint maréchal de camp (1744), puis lieutenant général (1748). Il décida du gain de la bataille d'Hastenbeck en enlevant le bois qui couvrait la gauche de l'ennemi. En 1758, il fut fait grand-croix de l'ordre de Saint-Louis et prit sa retraite en 1761. D'une bravoure à toute épreuve, adoré de ses soldats, Chevert était aussi un excellent tacticien.

CHEVERUS (Jean-Louis-Aimé-Madeleine Lefebvre de), archevêque de Bordeaux, né à Mayenne le 28 janv. 1768, mort à Bordeaux le 19 juil. 1836. Ordonné prêtre en 1789, il refusa le serment et alla, en 1795, pendant la Révolution, comme missionnaire en Amérique; il fut le premier évêque de Boston de 1810 à 1822. Sa réputation de dévouement et d'affabilité vint jusqu'en France. Louis XVIII le rappela et le nomma, en 1823, au siège de Montauban où Cheverus se fit remarquer par sa tolérance. En 1826, il fut nommé archevêque de Bordeaux et créé comte et pair de France. La révolution de Juillet le priva de la pairie, mais sur la proposition de Louis-Philippe, Grégoire XVI conféra, le 1er févr. 1836, le cardinalat à Cheverus, qui mourut peu après. F.-H. K.

Bibl. : J. Huen-Dubourg, *Vie du cardinal de Cheverus*; Bordeaux, 1838, in-8.

CHÈVES (Langdon), homme politique américain, né à Rocky River (Caroline du Sud) le 17 sept. 1776, mort à Columbia (même Etat) le 27 juin 1857. Admis au barreau en 1800, il représenta la ville de Charleston en 1808 à la législature, où il prit rapidement une place prépondérante. La Caroline du Sud l'envoya au congrès fédéral, de 1811 à 1816. Il s'y montra partisan résolu de la guerre contre l'Angleterre. *Speaker* de la Chambre, de 1813 à 1815, il détermina par son vote le rejet du bill pour le renouvellement de la charte de la Banque des Etats-Unis. On le trouve en 1816 membre de la cour suprême de la Caroline du Nord, puis en 1819, chargé, en qualité de président du conseil des directeurs de la Banque des Etats-Unis, dont la charte avait été renouvelée dans l'intervalle, de réorganiser cet établissement menacé de ruine. Sous sa direction énergique, la Banque rétablit son crédit et contribua au maintien des paiements

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en espèces dans les principaux centres commerciaux de l'Est et à la suppression graduelle du cours forcé dans l'Ouest. En 1822, il résigna ses fonctions, puis déclina tout office public pour se consacrer à l'exploitation de ses terres. Dans la crise de mullification de 1830-1832, il se montra partisan d'une confédération sudiste distincte, mais il estimait qu'une action isolée de la Caroline du Sud serait un véritable suicide. — Il a laissé, outre de nombreux discours, des essais publiés dans diverses revues américaines. Aug. M.

CHEVESNE. I. Ichtyologie. — Nom vulgaire d'une forme de Poissons osseux (Téléostéens) de l'ordre des Physostomes et de la famille des *Cyprinidæ* appartenant au genre *Squalius*.

II. Pêche. — Ce poisson étant très vorace, se prend pendant presque toute l'année avec toutes les lignes armées d'un grappin ou d'un solide hameçon; l'emploi du moulinet doit être recommandé; les grosses chevesnes se pêchent avec la ligne à la volée, les moyennes à l'aide de la ligne à gardon, les petites avec la ligne à fouetter; au printemps, on amorce de préférence avec le ver rouge, des chenilles, des grillons ou tout autre insecte de saison; en été on peut se servir de fruits, tels que groseilles rouges, ou pour la pêche à la volée, de la mouche artificielle; on amorce aussi avec du sang; en automne, on continue la pêche au sang, lorsque le temps est chaud, ou l'on se sert de la mouche, soit naturelle, soit artificielle; par temps froid, il est préférable d'amorcer avec de la viande.

CHEVET. I. Archéologie égyptienne. — Un des accessoires de la momie. Sa forme est celle d'un demi-cercle emmanché sur un pied, le tout en bois ou en albâtre, avec ou sans ornements. La tête du mort, engagée dans le demi-cercle, restait maintenue dans la position horizontale et ne retombait pas sur le fond du cercueil,

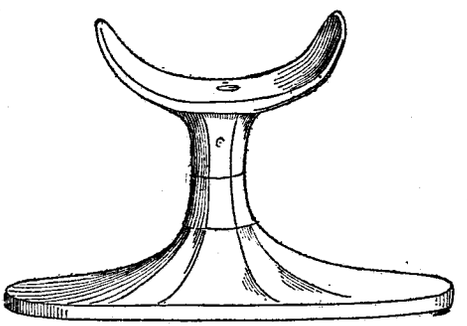

Chevet funéraire égyptien.

ce qui offrait le double avantage de préserver l'arrangement souvent compliqué de la coiffure et de mettre le corps en bonne posture pour la dessiccation lente des chairs embaumées. Ces chevets n'avaient pas été exclusivement imaginés pour cet usage, mais, de même que la plupart des accessoires composant le mobilier funéraire, avaient été empruntés aux usages de la vie domestique. Rien ne le prouve mieux que l'emploi d'un semblable chevet comme oreiller chez quelques tribus de la Nubie et du Soudan. Les chevets funéraires sont très communs dans toutes les collections égyptiennes et notamment au Louvre. G. B.

II. Architecture. — Le mot chevet désigne la partie extrême, généralement la plus orientale des églises. Il rappelle, par son étymologie, le mot *caput* (tête) et c'était, surtout à l'origine, la partie la plus importante des églises, celle où se trouvait, derrière l'autel, le banc réservé à l'évêque et aux anciens de la commnuauté. Quoique le mot *abside* (V. ce mot) l'ait emporté assez vite sur le mot chevet, ce dernier se conserva néanmoins pour désigner, même encore de nos jours, la masse formée par les chapelles et les contreforts avec arcs-boutants rayonnant autour du chœur des cathédrales de l'époque gothique: c'est ainsi que l'on dit le chevet de Notre-Dame de Paris. Ch. L.

CHEVÊTRE (Charpente). Pièce de bois faisant partie de la trémie ou enchevêtrure qu'on laisse dans un plancher pour y établir l'âtre d'une cheminée. Le chevêtre s'assemble à tenon par ses extrémités avec les deux pièces dites solives d'enchevêtrure et reçoit les abouts des solives de remplissage. Quand la trémie est dans l'angle de deux murs, le chevêtre porte d'un côté sur une solive d'enchevêtrure et, de l'autre, s'encastre dans la maçonnerie. Dans les planchers en fer, le chevêtre est en fer à simple ou à double T qui se relie par des cornières avec les solives d'enchevêtrure. On appelle faux-chevêtre un chevêtre placé derrière un autre, mais dans lequel il n'y a pas d'assemblage. L. Knab.

CHEVEU. I. Anatomie (V. Pileux [Système]).

II. Anthropologie. — Le système pileux en général et surtout celui de la tête, que l'on appelle communément la chevelure, joue un rôle important dans la caractéristique des races humaines. Si la structure générale, le nombre de poils (environ deux cent soixante par centimètre carré) ne varient presque pas de race à race, en revanche la longueur des cheveux, le rapport de cette longueur dans les deux sexes, la nature des cheveux, leur consistance, leur coupe transversale, leur forme, leur couleur présentent des différences notables. On distingue ordinairement quatre groupes principaux de cheveux: droits, ondés, frisés et crépus ou laineux. On peut reconnaître ces diverses formes à simple vue, mais la coupe transversale du cheveu, examinée au microscope, accuse également des différences entre chacun de ces groupes.

Les cheveux *droits* ou *lisses* sont ordinairement rectilignes et tombent lourdement en plaques sur les côtés du front; tels sont les cheveux des Chinois, des Mongols, des Indiens de l'Amérique. Les cheveux droits sont ordinairement roides et gros, mais on en trouve aussi d'assez fins (chez le Finnois); il est vrai que dans ce cas ils ont une tendance à devenir ondoyants. D'ailleurs, il faut observer qu'en général on trouverait les passages insensibles entre les cheveux les plus droits et les cheveux les plus crépus; nous n'établissons que des coupures principales. Les cheveux *ondés* ou *ondulés* dessinent une longue courbe ou spirale incomplète d'une extrémité à l'autre; on les dit bouclés quand ils présentent un enroulement à l'extrémité. L'ensemble de la chevelure offre un aspect ondulé assez agréable; nous ne citerons comme exemple que certaines femmes blondes écossaises. Ce type est très répandu parmi les Européens bruns ou blonds. Le type *frisé* est celui où le cheveu est enroulé en plusieurs tours de spire formant des anneaux successifs d'un centimètre de diamètre ou plus. Tels sont les cheveux des Australiens, des Nubiens, de certains mulâtres, etc. Enfin, le type de cheveux *laineux* ou *crépus* est caractérisé par des tours de spire excessivement étroits (de 1 millim. à 8 millim. au maximum); les anneaux de la spire sont très rapprochés, nombreux, bien roulés et s'accrochent les uns aux autres formant des touffes ou des boules, le tout rappelant un peu extérieurement la laine de mouton. Ce type comporte deux variétés. Quand les cheveux sont relativement longs et leurs spires assez larges (de 3 à 8 millim.), la chevelure prend l'aspect d'une toison continue (comme chez certains Mélanésiens ou chez la plupart des Nègres). Dans sa classification Haeckel a pris ce type comme caractéristique du groupe d'*ériocomes*. Mais quand les cheveux sont courts, à spires très étroites (de 1 à 3 millim.), ils ont la tendance à former, en s'enchevêtrant, de petites touffes, dont les dimensions varient de la grandeur d'un pois à celle d'un grain de poivre; ces touffes sont séparées par des espaces qui paraissent glabres (cheveux en *grains de poivre*). Ce type, dénommé *lophocome* par Haeckel, est très répandu chez les Hottentots et les Bochimans, mais la plupart des nègres l'ont dans leur enfance, et même à l'âge adulte on peut découvrir chez eux, dans certaines régions, vers les tempes, au front, des

EFERUS - Recherches & Classification numériques

restes de cette disposition, qui dépend en somme de ce que le cheveu est très court. Il ne faut pas croire que la disposition dont nous venons de parler provient de ce que les cheveux sont plantés sur le cuir chevelu comme les pinceaux d'une brosse. L'insertion est la même dans toutes les races ; elle est continue aussi bien chez les Bochimans que chez les Européens ou les Mongols ; seulement par suite de la brièveté et de l'enroulement excessif, les cheveux s'enchevêtrent et s'accrochent par leurs spires en formant des glomérules ou des touffes ; l'usage d'un peigne est presque inapplicable à ce genre de chevelure.

Existe-t-il une différence de forme entre le cheveu droit et le cheveu crêpu ou frisé ? L'examen microscopique des sections transversales des cheveux autorise à répondre affirmativement à cette question. Cet examen appliqué aux cheveux encore en 1822 par Heusinger, puis successivement par Henle, Brown (de Philadelphie), Kölliker, Pruner-Bey, Latteux et Waldeyer, a donné des résultats qui ont été fortement discutés et qui sont discutables si l'on se tient aux chiffres individuels et absolus, si l'on compare les sections faites d'après des méthodes défectueuses ou exécutées dans les différentes parties du cheveu. Mais si l'on calcule l'*indice moyen* du cheveu, c.-à-d. le rapport de la largeur à la longueur (= 100) de la section, calculé sur un grand nombre de cas individuels, on obtient des résultats satisfaisants comme l'a démontré Topinard et comme le confirment les travaux faits sur les Japonais par Baelz et sur les races de la Malaisie par Montano. Si l'on considère un grand nombre de coupes faites toutes aux mêmes endroits de la longueur du cheveu, on constate que les cheveux droits présentent une coupe circulaire ; tandis que les cheveux crépus offrent une coupe en forme d'ellipse fort allongée. Cette ellipse est moins étendue, un peu plus renflée dans les coupes des cheveux ondulés. Si l'on suppose le grand axe de l'ellipse = 100, le petit axe sera représenté par les chiffres variant de 40 à 50 pour les cheveux crépus des Bochimans et des Hottentots, de 50 à 60 pour ceux des Nègres, tandis que les cheveux droits des Esquimaux auront cet axe = 77, ceux des Tibétains = 80 ; ceux des Japonais = 85 ; des Samoyèdes = 90, etc. Les cheveux des Européens présentent une section elliptique où le grand axe étant = 100, le petit axe sera représenté par les chiffres variant de 62 à 72 (Topinard). Certains auteurs (Henle, Kölliker, Pruner-Bey) ont cru pouvoir affirmer que les cheveux des Nègres s'enroulaient en spire serrée, grâce précisément à leur aplatissement, à leur section elliptique ; d'autres voient la cause de l'enroulement dans la finesse du cheveu ; d'autres enfin (Nathusius, Stewart et A. Stuart) prétendent que c'est la forme du follicule qui engendre la forme du cheveu. Chez le Nègre le follicule a la forme incurvée, en effet, mais il s'agit de savoir si cet organe ne se moule pas lui-même sur la forme du poil qui est déterminée par la forme de la papille. Quant à la grosseur du cheveu, il paraît qu'en général elle est plus grande pour les cheveux droits que pour les crépus ; cependant les cheveux des Finnois occidentaux sont droits et fins en même temps.

La couleur varie surtout dans les catégories des cheveux ondulés ; ses variations sont moindres dans les cheveux droits et frisés, et presque nulles dans les cheveux crépus qui sont à peu près uniformément noirs. Les cheveux blonds avec toutes leurs nuances se rencontrent surtout parmi les populations européennes du Nord ; ils sont plus rares dans le Midi ; on compte 16 blonds sur 100 Ecossais, 13 sur 100 Anglais et 2 seulement sur 100 Italiens (Beddoe). Par contre, les cheveux bruns se rencontrent chez 75 °/₀ d'Espagnols, chez 39 °/₀ de Français et chez 16 °/₀ seulement de Scandinaves (Gould, *Statistiques américaines*). La variété blonde est plus rare parmi les cheveux droits, on la trouve cependant chez les Finnois occidentaux. Parmi les frisés, les cheveux roux se rencontrent aussi fréquemment que parmi les individus ayant les cheveux ondulés. Cependant il faut remarquer que la couleur rouge des cheveux n'est toujours qu'une anomalie individuelle accompagnée ordinairement de taches de rousseur, etc. ; il n'y a pas de races aux cheveux roux.

Une certaine corrélation paraît exister entre la nature des cheveux et leur longueur absolue ou leur longueur relative dans les deux sexes. Ainsi, les cheveux droits sont en même temps les plus longs (Chinois, Peaux-Rouges), tandis que les cheveux crépus sont les plus courts (de 5 à 15 centim.). Les cheveux ondulés occupent une position intermédiaire. En outre, la différence entre la longueur des cheveux chez l'homme et chez la femme est presque insensible dans les deux divisions extrêmes. Dans certaines races aux cheveux droits, la chevelure est aussi longue chez les hommes que chez les femmes ; il suffit de se rappeler les nattes des Chinois ou la belle chevelure des Peaux-Rouges qui peut atteindre, dans certains cas, jusqu'à 3 m. de longueur (Catlin). Dans les races à cheveux frisés, la chevelure est, au contraire, également courte dans les deux sexes ; les femmes bochimanes, hottentotes et même nègres n'ont pas la chevelure plus longue que les hommes. Ce n'est que dans les catégories des cheveux ondulés et en partie dans celle des cheveux frisés que les différences deviennent sensibles ; chez les hommes européens, la longueur des cheveux dépasse rarement 30 ou 40 centim., tandis que chez les femmes elle est en moyenne de 65 à 75 centim. et peut atteindre, dans les cas exceptionnels, jusqu'à 2 m. de longueur (chez une Anglaise, d'après le Dr E. Wilson).

Un autre fait à noter, c'est que le développement général du système pileux sur la face comme sur le reste du corps semble être en rapport avec la nature des cheveux.

Les races aux cheveux droits sont ordinairement très glabres, les hommes y ont à peine une barbiche rudimentaire (Indiens de l'Amérique, Mongols), tandis que dans les races aux cheveux ondulés ou frisés, le développement du système pileux est considérable (Australiens, Dravidiens, Iraniens, etc.) ; les races aux cheveux crépus ne rentrent pas cependant dans cette règle ; on y trouve des types glabres (Bochimans, Nègres occidentaux) à côté de types poilus (Achanti). Il n'y a pas jusqu'à la calvitie qui ne soit en quelque rapport avec la nature des cheveux. D'après les statistiques américaines de Gould, recueillies pendant la guerre de sécession, la calvitie est dix fois moins fréquente chez les nègres que chez les blancs entre trente-trois et quarante-quatre ans et trente fois moindre entre vingt et un et trente-deux ans. Chez les mulâtres, elle est plus fréquente que chez les nègres, mais moins que chez les blancs. Enfin, chez les Peaux-Rouges, elle serait encore plus rare que chez les nègres. La canitie (cheveux blancs) suit à peu près la même règle.

En somme, on peut diviser les races humaines, d'après la nature de leurs cheveux, ainsi qu'il suit : *Cheveux crépus*, races bochimane, nègre et mélanésienne ; *cheveux frisés*, races australienne, négrito et éthiopienne (Nubiens, Dravidiens) ; *cheveux ondés*, races blanches de l'Europe, de l'Afrique du Nord et de l'Asie (Mélanochroïdes ou brunes et Xanthochroïdes ou blondes) ; *cheveux fins, droits ou légèrement ondés*, races ouralo-altaïque (Turco-Tatares, Finnois), aïno et indonésienne (Maléo-Polynésiens) ; *cheveux gros, droits*, races mongoloïde et américaine. — Il faut noter que dans les mélanges multiples entre les races, les caractères des cheveux se fusionnent ; ainsi les métis entre les Nègres et les Indiens de l'Amérique ont le plus souvent des cheveux frisés ou ondés. Mais il y a aussi des retours fréquents vers le type primitif, cependant presque toujours un peu atténué. J. Deniker.

III. Pathologie. — Les cheveux présentent différents états morbides que l'on peut, suivant la classification du dermatologiste Bazin, diviser en *symptômes*, *lésions* et *affections*. Parmi les symptômes se rangent en premier lieu l'*alopécie*, la *calvitie*, la *canitie* qui ont été étudiées ailleurs ; en deuxième lieu, les altérations de la tige des cheveux, celles du bulbe pileux et des glandes annexées au poil. Les symptômes fournis par la tige du

EFERUS - Recherches & Classification numériques

cheveu sont assez nombreux. Si la tige présente des nodosités, il faut songer à une affection parasitaire. Si elle se décolore, c'est signe de *canitie* ou de *vitiligo*. La chevelure présente-t-elle des îlots de coloration variable, il est probable qu'un examen plus complet fera porter le diagnostic des teignes. Dans quelques cas, l'odeur peut avoir une valeur séméiologique : le *favus* et la *plique polonaise* ont par exemple une odeur tout à fait caractéristique. Les cheveux se brisent-ils au ras de la peau, présentent-ils une sorte d'enroulement, il faut penser à l'existence de parasites ou à un début de pityriasis du cuir chevelu. Le cheveu n'est pas pourvu d'éléments nerveux, il ne saurait donc présenter des troubles de la sensibilité; il n'en est pas de même du bulbe pileux qui peut être le siège de vives douleurs en particulier dans le *pityriasis pilaris*. Les glandes sébacées ne présentent que des troubles sécrétoires; dans le premier cas, le cheveu devient sec et cassant; dans le deuxième, elles produisent des petites croutelles à la naissance du cheveu. — Après les symptômes, les lésions. Celles-ci peuvent porter sur la tige, la racine, la papille pilifère ou les glandes sébacées qui aboutissent au follicule. Ce sont les lésions de texture qui sont les plus importantes, et c'est sur la tige qu'elles présentent le plus de variétés. Elles peuvent exister sur l'écorce du cheveu, ou sur la moelle comme à la fois sur ces deux parties. Quelquefois elles dissocient les fibres de l'écorce, et le cheveu présente alors soit deux pointes, soit un véritable épi; parfois encore il est parsemé de nodosités qui rappellent la forme du jonc. Toutes ces altérations sont dues à des parasites ou à des troubles de la sécrétion sébacée. La racine du cheveu est plus souvent le siège d'affections parasitaires et la marche de l'envahissement varie suivant la nature de celles-ci. Si la lésion se propage de l'extérieur à l'intérieur, il faut penser à la pelade, sinon plutôt à la teigne faveuse ou tonsurante. La papille pileuse est une des parties qui présentent les altérations les plus variées. En dehors des troubles atrophiques ou hypertrophiques, elle peut en effet être le siège de tumeurs nombreuses. Les glandes annexes sont également susceptibles de s'atrophier ou de s'hypertrophier ; elles peuvent en outre présenter des phénomènes inflammatoires dans l'acné. Les loupes du cuir chevelu sont des kystes constitués par ces glandes épaissies. — Bazin place après les lésions, les affections proprement dites des cheveux dont les plus fréquentes sont l'*eczéma*, l'*impetigo*, le *pityriasis*, le *psoriasis*, le *sycosis* et l'*acné* (V. ces mots). Quant au traitement, il varie comme de juste avec la nature de l'affection. Le follicule est-il intéressé? il est souvent nécessaire de couper les cheveux très courts ou même de les raser pour porter le remède au niveau du mal. S'agit-il du favus, des teignes, de la pelade, du sycosis? l'épilation peut être utile associée à l'emploi des préparations parasiticides. Les recherches microscopiques modernes, en faisant mieux connaître la nature intime des affections parasitaires, tendent à modifier les moyens thérapeutiques qu'on leur oppose; ainsi, il n'est pas toujours nécessaire de couper courts ou ras les cheveux, ni même d'épiler; dans le favus, par ex., les applications de teinture d'iode réussissent très bien (V. Favus, Pelade, etc.). Enfin dans les affections qui se rattachent à l'état général, il faut recourir à un traitement interne. Dr Alphandéry.

IV. Hygiène. — L'hygiène de la chevelure comprend l'ensemble des moyens qui ont pour résultat de maintenir dans un degré modéré d'activité les fonctions du cuir chevelu. Des causes qui exercent le plus d'influence sur ce bon fonctionnement, les plus importantes sont les produits de sécrétion et d'excrétion qui s'accumulent autour des bulbes pileux. « De même que toutes les autres parties du tégument externe, dit Bazin, le cuir chevelu dépose incessamment à sa surface des produits d'exhalation et de sécrétion, et ces produits s'y trouvent en raison du développement qu'acquiert le système pileux, dans des conditions toutes particulières. Il y a d'abord l'exhalation aqueuse, ordinairement insensible, mais qui devient apparente sous le nom de sueur, dès que l'équilibre n'existe plus entre la quantité du liquide sécrété et celle qui s'échappe par évaporation. Il y a ensuite le fluide sébacé, fourni par les glandes annexées aux follicules pileux, et qui a pour objet, non seulement de protéger le cuir chevelu, mais encore de revêtir le cheveu d'une couche qui l'isole, et en facilite les glissements. Il y a enfin cette production continue d'écailles et de débris furfuracés qui résulte de la transformation et du renouvellement des couches superficielles de l'épiderme. » Ces produits ne jouent pas seulement le rôle de corps étrangers; ils sont susceptibles d'entrer en décomposition, et peuvent par suite déterminer des inflammations plus ou moins vives. L'emploi régulier du peigne et de la brosse est le meilleur moyen d'éviter ces inconvénients, puisqu'il facilite l'élimination de tous ces déchets. Il est utile à ce sujet de faire une distinction assez importante. C'est le peigne à dents écartées qui doit être employé journellement pour l'entretien de la chevelure, concurremment avec la brosse qui complète son action. Le peigne fin ne doit être manié qu'avec réserve et à intervalles assez éloignés. Il arrache en effet les cheveux, ou tout au moins en facilite la chute; il peut en outre amener du pityriasis chez les sujets qui ont le cuir chevelu un peu délicat. Certaines personnes ont l'habitude de mouiller plus ou moins largement leurs cheveux avec de l'eau pure ou savonneuse, dans le but de faire une toilette plus complète de leur tête. Cette pratique, qui est assez commune, est préjudiciable à la chevelure lorsqu'elle se répète trop souvent. Le bulbe pileux se dépouille en effet peu à peu de l'enduit protecteur que lui forme la matière sébacée, il devient cassant et tombe dès lors plus facilement. On a beaucoup médit des cosmétiques et non sans raison. Leur emploi est pourtant indiqué dans certains cas. Les sujets qui ont les cheveux très gras feront bien, par exemple, de recourir aux lotions alcalines; quelques gouttes d'ammoniaque ou une pincée de borax dans un verre d'eau tiède constituent en particulier une excellente préparation. Pour remédier à la sécheresse des cheveux, il faut par contre se servir d'onctions huileuses, d'huile de ricin de préférence, parce qu'elle rancit moins facilement. Faut-il parler de l'emploi du fer rouge pour friser ou onduler la chevelure? Il est doublement préjudiciable à celle-ci, et parce qu'il exerce une traction sur le cheveu, et parce qu'il le rend plus sec, partant plus cassant. Les papillotes et les *bigoudis* sont au contraire à peu près sans inconvénients, surtout si l'on a le soin de ne pas les serrer trop fortement. Parmi les pratiques vicieuses, il faut enfin noter le préjugé qui détermine certaines mères à faire couper ras les cheveux de leurs fillettes, dans le but de leur procurer plus tard une belle chevelure. Il n'est pas prouvé que cette méthode amène le résultat voulu, et on l'a vu déterminer bien souvent des angines, des otites, des névralgies ou des affections similaires. On ne devra donc pas oublier ce fait, lorsqu'on sera obligé d'opérer ainsi pour des raisons de santé. L'habitude de faire des coupes légères à la chevelure, de la rafraîchir, suivant l'expression consacrée, paraît reposer sur un principe plus juste. Elle détermine en effet une légère excitation du poil, et par suite un fonctionnement plus actif du bulbe pileux. Ces coupes ont d'autre part l'avantage de régulariser la croissance de la chevelure et de fortifier celle-ci, lorsque les cheveux sont grêles et clairsemés. Pour les soins à donner à la tête dans les cas d'*alopécie* (V. ce mot. V. également Anémie, Convalescence, etc.).

Pour tout ce qui à rapport à la teinture des cheveux, V. Cosmétique. Dr Alphandéry.

V. Archéologie (V. Coiffure et Chevelure).

VI. Commerce. — L'industrie des cheveux, qui est essentiellement française, a pris depuis quelques années une importance considérable. L'adjonction de faux cheveux est considérée encore aujourd'hui, mais moins pour-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tant qu'il y a dix ans, comme un ornement indispensable à ajouter à la toilette féminine. Nos fabricants, posticheurs, coiffeurs, ont fait de si grands progrès depuis quelques années qu'ils sont arrivés, non seulement à suppléer gracieusement la nature, mais encore à observer, dans la confection et l'adaptation, les plus étroites lois de l'hygiène ; il en résulte que la production, qui a largement augmenté, tend à s'élargir encore, surtout pour l'exportation. Paris est, au point de vue industriel et artistique, le centre de toute la belle fabrication des cheveux préparés, des coiffures, postiches, etc., et il est le fournisseur du monde élégant. L'industrie des cheveux se divise en quatre branches principales : 1° la préparation des cheveux ; 2° la fabrication des coiffures pour dames ; 3° la fabrication des coiffures postiches pour les deux sexes ; 4° les dessins et bijoux en cheveux. Nous avons à nous occuper ici spécialement de la préparation des cheveux. La plus grande partie des cheveux employés sont coupés sur la tête des femmes et appelés cheveux de coupe ou cheveux bruts ; ils sont recueillis par des marchands ambulants appelés coupeurs, qui les achètent à prix d'argent ou les échangent contre des châles, des étoffes de robes et autres objets de toilette. La coupe se fait, en France, dans les foires et dans les villages de la Bretagne et de l'Auvergne principalement. Longtemps la France suffit largement à la consommation, puis il fallut faire couper à l'étranger. Les pays qui fournissent actuellement des cheveux de coupe sont les suivants : Belgique, Allemagne, Bohême, Hongrie, Suède, Suisse, Italie, Espagne, Principautés danubiennes, etc. La préparation, c.-à-d. la transformation des cheveux bruts en cheveux préparés ou manufacturés, propres à tous les emplois, est d'une extrême importance. C'est le point de départ de l'industrie. Le préparateur, marchand en gros ou fabricant de cheveux, prend les cheveux venant de la coupe et en fait d'abord des cheveux lisses ou de première qualité dont le travail exige de quinze à vingt manipulations différentes. Un outillage spécial et une installation particulière sont indispensables pour le travail de la préparation, qui exige aussi du préparateur certaines notions de chimie. La consommation augmentant et la coupe ne suffisant plus, on dut songer à utiliser les cheveux de chute. Ces cheveux sont recueillis en quantité considérable en France ; on en importe aussi une grande quantité d'Italie, de Naples principalement, où ils sont centralisés et soumis à une première opération de nettoyage. On roule et on manipule ces cheveux dans de la sciure de bois pour leur enlever la boue, la poussière, la graisse et on les démêle avec des cordes à pointes de fer maniées avec précaution pour éviter de casser les cheveux dont la longueur fait tout le prix. Tous ces cheveux sont ensuite, après un triage préalable, convertis en cheveux lisses ; ce travail, assez difficile, consiste à réunir ensemble toutes les têtes des cheveux qui, à l'état brut, sont mêlées aux pointes ; on prend une pincée de cheveux de la grosseur du doigt et on la roule entre les deux mains par un mouvement de va et vient. La mèche s'allonge et les cheveux qui se trouvaient tête à pointe sortent de la masse : on les sépare alors pour les remettre tête à tête. On ne fait que trois longueurs de cheveux : pour les queues, pour les nattes, pour les perruques masculines ; le déchet qui résulte des opérations précédentes est de moitié du poids brut. Enfin, on divise les cheveux par nuances dont on compte sept principales. Ces cheveux ainsi préparés constituent la deuxième qualité ; ils servent aux ouvrages de valeur ordinaire et coûtent beaucoup moins cher que ceux de première qualité.

Il existe encore des cheveux de troisième qualité qui s'emploient beaucoup pour les travaux inférieurs à bas prix ; ce sont des cheveux de chute provenant de la Chine, du Japon, de la Cochinchine et d'autres pays d'Asie et appelés communément cheveux chinois. Ces cheveux sont très gros et de couleur brune ; on les utilise après qu'ils ont subi la préparation de remise en tête dans leur état naturel de grosseur et de couleur, puis on arrive, par des procédés chimiques, à les amincir et à les décolorer de façon à produire presque toutes les nuances. On décolore aussi les cheveux de coupe pour produire surtout le blond doré qui a eu une grande vogue pendant quelques années ; on arrive même à produire des cheveux blancs pour suppléer aux cheveux blancs de coupe. On transforme une partie des cheveux lisses préparés en cheveux frisés. Les cheveux, enroulés sur une multitude de petits moules en bois, sont soumis à l'ébullition dans des chaudières, passent ensuite au séchage dans des étuves graduées, puis, retirés des moules, sont attachés en petits paquets roulés pour conserver la frisure. Les cheveux, après avoir subi toutes les préparations nécessaires, qui exigent du préparateur beaucoup de soins et un outillage spécial ainsi qu'une grande main-d'œuvre, sont ensuite vendus aux coiffeurs étrangers et aux fabricants de postiches français ou expédiés dans les pays étrangers, principalement en Amérique. Indépendamment des maisons spéciales, qui fabriquent les coiffures postiches pour la France et surtout pour l'exportation, Paris seul compte environ 2,000 coiffeurs établis et 5,000 ouvriers, dont plus de la moitié, s'occupant de coiffures de dames, fabriquent également des postiches. Les coiffeurs et posticheurs parisiens sont de constants créateurs ; on peut dire d'eux qu'ils sont le premier anneau de cette chaîne sans fin qui, sous le nom de mode parisienne, impose ses caprices au monde entier.

La fabrication des dessins et bijoux en cheveux se fait sur une assez grande échelle ; il se fabrique, à Paris surtout, de petites merveilles en chaînes, bracelets, boucles d'oreilles, médaillons, etc., et de véritables tableaux artistiques. Des dessinateurs de mérite se sont adonnés à cette spécialité dans laquelle ils ont pour auxiliaires des ouvrières très habiles dans tous ces travaux qui exigent une grande légèreté de main. La production française en cheveux bruts n'étant que de 80,000 kilogr., nos apprêteurs, négociants en cheveux, s'approvisionnent du manquant, 100,000 kilogr. environ, à l'étranger, surtout dans les pays que nous avons cités plus haut. Le salaire des préparateurs de cheveux est de 6 fr. par jour ; celui des ouvriers posticheurs de 6 à 7 fr. ; des ouvrières tresseuses et implanteuses, de 2 fr. 75 à 3 fr. 50. En résumé, l'industrie des cheveux, dont l'extension aide au développement d'un grand nombre d'industries parisiennes, telles que la parfumerie, les filets, les peignes, les modes, les fleurs, les plumes, la bijouterie, etc., fait un chiffre d'affaires, variable suivant la mode, atteignant 28 à 30 millions de francs. L'industrie des cheveux est représentée par une chambre syndicale affiliée au groupe important de l'Union du commerce et de l'industrie. L. Knab.

VII. Botanique. — *Cheveux de la Vierge* (V. Clématite).

Cheveux de Paysan (V. Chicorée)

Cheveux de Roi ou *Chevelure des arbres* (V. Tillandsia).

Cheveux de Vénus (V. Nigelle).

Cheveux du Diable (V. Cuscute).

VIII. Minéralogie. — *Cheveux de pelée*. On a donné ce nom à une variété d'obsidienne, se présentant en fils très fins, brunâtres, et ressemblant à du verre filé ou du coton de verre. On rencontre ce minéral dans les volcans d'Hawaï.

Cheveux de Vénus. Variété de rutile constituant de longues aiguilles d'un beau jaune d'or, souvent incluses dans des cristaux de quartz hyalin (Alpes, Madagascar, etc.).

IX. Confiserie. — *Cheveux d'ange*. C'est une sorte de confiture faite avec des écorces de citrons ou de cédrats découpés en filets très déliés. On les fait cuire dans une petite quantité d'eau, et quand cette eau est entièrement évaporée, on ajoute du sucre en poudre et le suc des fruits ; afin d'empêcher le mélange de s'attacher au fond de la casserole, on le remue continuellement, et quand il ne reste plus de jus, la confiture est faite. Une autre façon d'opérer consiste à associer aux écorces des citrons des carottes bien tendres, découpées également en filets très minces.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Bibl. : Anthropologie. — Pruner-Bey, *De la chevelure comme caractéristique des races humaines*, dans *Mémoires de la société d'anthropologie de Paris*, 1863, t. II, p. I. — Latteux, *Technique microscopique*; Paris, 1883, p. 239, in-8. — Topinard, *Eléments d'anthropologie*; Paris, 1885, p. 265, in-8. — J. Ranke, *Der Mensch*; Leipzig, 1887, in-8, t. II, p. 172.

CHEVEUGES. Com. du dép. des Ardennes, arr. et cant. de Sedan; sur la rive droite de la Bar; 542 hab. Carrières de pierres; scieries mécaniques, fabriques de billards. — Cette localité est célèbre par le voisinage du bois de la Marfée (male fée, *Mala fada*) au S. duquel fut livré, en 1641, le combat dans lequel les troupes royales, commandées par le maréchal de Châtillon et Fabert, furent défaites par le duc de Bouillon et le comte de Soissons révoltés contre l'autorité de Louis XIII ou plutôt de Richelieu. Le comte de Soissons y fut tué. A. T.

CHEVIÈRES. Com. du dép. des Ardennes, arr. de Vouziers, cant. de Grandpré; 181 hab.

CHEVIGNÉ (Louis-Marie-Joseph Le Riche de Cheveigné, dit le comte de), littérateur français, né en Vendée en janv. 1793, mort à Reims en 1876. Il appartenait à une ancienne famille bretonne qui compte parmi ses membres un évêque de Seez, *Hilarion-François* de Cheveigné du Bois de Chollet, né le 6 juin 1746, mort le 23 févr. 1812, sacré le 16 juin 1802, qui eut, à propos du concordat, des démêlés retentissants avec Napoléon Ier; un général, *Auguste-René-Christophe*, né à Saint-Sulpice (Vendée) le 11 juil. 1737, mort le 10 nov. 1805. Le comte de Chevigné, garde du corps en 1815, colonel de la garde nationale à Reims de 1830 à 1849, avait épousé une fille de Mme veuve Clicquot. Ses *Contes rémois*, faciles, enjoués, spirituels, souvent grivois, lui ont valu une réputation peut-être un peu exagérée. Ils ont été réimprimés très souvent. La première édition est de Paris, 1836, in-18, la douzième, de Paris, 1877, in-16. Celle de 1858, in-18, a été illustrée de 40 fig. sur bois à mi-page, dont 34 de Meissonier. Le Dr E. Bougard a donné une *Bibliographie des Contes rémois* (Paris, 1881, in-4). Le comte de Chevigné a encore écrit : *la Chasse et la Pêche* (Reims, 1832, in-18), suivies de poésies diverses d'abord publiées séparément. Ces poésies diverses sont : *Une Journée à Féricy* (1825); la trad. du *Moretum* de Virgile (1816); celle des odes d'*Anacréon* (1830); *le Vin de Bourgogne*, ode trad. de Grenon (1826); *le Vin de Champagne*, ode trad. de Coffin (1825); *Ode sur le cidre* (1826).

CHEVIGNEY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Baume-les-Dames, cant. de Vercel; 135 hab.

CHEVIGNEY. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. d'Audeux; 158 hab.

CHEVIGNEY (*Chevigneyum*). Com. du dép. de la Haute-Saône, arr. de Gray, cant. de Pesmes, sur la Résie; 143 hab. Moulin. Au N. du village, lieu dit les Vieilles-Vignes et sur la Fontaine Ronde, sarcophages, poteries, armes et bijoux antiques. La terre, érigée en marquisat, appartint successivement aux Belot, Tricornot, Montureux et Aubert de Résie. L-x.

CHEVIGNY. Com. du dép. du Jura, arr. de Dôle, cant. de Montmirey-le-Château; 407 hab.

CHEVIGNY-EN-VALIÈRE. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. S. de Beaune; 395 hab.

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR. Com. du dép. de la Côte-d'Or, arr. et cant. E. de Dijon; 340 hab.

CHEVIGNY (Sophie-Geneviève), danseuse et mime française, née à Paris vers 1772. Elève d'un danseur nommé Favre, elle obtint, fort jeune, à l'Ambigu-Comique, des succès tels qu'elle fut appelée à l'Opéra, où elle débuta, le 23 fév. 1790, dans le genre sérieux et le demi-caractère. Une beauté rare, une danse brillante et gracieuse, lui assurèrent bientôt le premier rang, et au bout de deux ans seulement elle fut élevée à la qualité de première danseuse, emploi qu'elle partagea longtemps avec Mme Gardel, puis avec la majestueuse Clotilde. Elle était d'ailleurs l'objet de l'admiration générale, et une mise à la retraite prématurée l'ayant atteinte en 1804, les réclamations du public furent telles qu'on la vit reparaître en 1806. Elle ne se retira définitivement qu'en 1815. En dehors des pas qu'elle dansa dans les divertissements de plusieurs opéras : *Praxitèle*, *les Mystères d'Isis*, *la Vestale*, *Fernand Cortez*, *les Bayadères*, *le Triomphe du mois de Mars*, Mlle Chevigny, pendant la longue carrière de vingt-cinq années qu'elle fournit à l'Opéra, créa avec le plus grand succès un grand nombre de rôles dans les ballets-pantomimes représentés à ce théâtre : *le Jugement de Pâris* (Œnone), *Figaro* (Suzanne), *Télémaque* (Eucharis), *Héro et Léandre* (Vénus), *les Noces de Gamache* (Quitterie), *Lucas et Laurette* (Nicole), *les Amours d'Antoinette et de Cléopâtre* (Octavie), qui lui valurent un triomphe éclatant, *Vénus et Adonis* (Thalie), *Nina ou la Folle par amour* (Elise), *le Retour d'Ulysse*, *l'Enfant prodigue*, *la Fête de Mars*, etc. Arthur Pougin.

CHEVILLAGE. I. Technologie. — On appelle *chevillage* la torsion de flottes de soie entre deux chevilles tournées en sens inverse. Le but de l'opération est de donner à la soie raidie par la teinture toute la souplesse nécessaire; de plus, cette manipulation ouvre les brins de la soie, la rend plus volumineuse et plus brillante. Toutes les soies teintes en souple doivent être chevillées et à plus forte raison lorsqu'elles ont reçu une charge à la teinture. Lorsque les fils ont été bien parallélisés sur un chevilloir, une tige de bois de 30 à 40 centim. de longueur est passée dans les flottes, saisie à deux mains par ses extrémités, puis avec une vigoureuse tension entre la cheville fixe et la mobile, opère un mouvement de garrot plus ou moins forcé. Les teinturiers en soie ont, pour la plupart, adopté le chevillage mécanique qui opère plus vite et mieux qu'à la main. L'appareil, très simple, se compose d'une rangée de grosses chevilles roulant sur un axe fixe et au-dessus d'une rangée correspondante de chevilles moins fortes sur axe mobile en forme de crochet, fixées sur une tige perpendiculaire qui, une fois les flottes placées, tire sur elles avec un poids de 80 à 100 kilogr. Les tiges de toute la rangée, engrenées sur une crémaillère, tournent ensemble après avoir fait subir aux flottes de soie une torsion pressée. Ce mouvement se répète autant de fois qu'il est nécessaire, de façon à faire passer successivement toutes les parties des flottes au centre de la torsion. La soie destinée à la trame subit là sa dernière façon avant le dévidage, et bien des étoffes doivent au chevillage leur fini et la douceur de leur toucher. On cheville plus rarement les fils de chaîne, parce que l'étirage qui résulte de l'opération fatigue trop les fils et ne leur permet plus de supporter la tension voulue dans la fabrication. L. Knab.

II. Marine. — 1° Opération qui consiste à cheviller un navire; 2° ensemble des chevilles que nécessite cette opération; 3° ouvrage que l'on exécute pour cette opération. On enfonce les chevilles par l'extérieur. Au-dessus du doublage, c.-à-d. dans les parties que l'eau de mer ne mouille pas habituellement, on emploie des chevilles en fer zingué. Dans les autres parties, des chevilles de cuivre, ou des gournables, ces dernières étant spécialement réservées aux portions du bâtiment qui n'émergent jamais. Les extrémités des bordages, à l'étrave et à l'étambot, se tiennent par des chevilles horizontales, traversant les deux bordages.

CHEVILLARD. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Nantua, cant. de Brénod; 276 hab.

CHEVILLARD (André), dominicain missionnaire, né à Rennes, mort au Brésil en 1682. Pendant un séjour qu'il fit en Europe, il publia un ouvrage intitulé *Desseins de S. E. de Richelieu pour l'Amérique*, etc. (Rennes, 1659, in-4). On y trouve des documents intéressants sur l'histoire politique et religieuse des Antilles depuis 1635.

CHEVILLARD (Jean), généalogiste français vivant au commencement du XVIIIe siècle. Il a publié en collaboration avec Ant. Thurel et Dubuisson, un recueil de tableaux

EFERUS - Recherches & Classification numériques

héraldiques et généalogiques gr. in-fol., sous forme d'atlas. C'est ce qu'on est convenu d'appeler le *Grand Armorial* de Chevillard, et qui se compose de 73 tableaux. De plus, il fit un second recueil gr. in-fol., composé de 68 ff.; un troisième gr. in-fol., composé de 49 tableaux la plupart coloriés; un quatrième composé de 34 tableaux, un cinquième (vers 1700) de 80 ff. coloriées in-fol. max°., et enfin le *Grand Armorial* (1692-1704) de 69 ff. assemblées en 40 tableaux. Plusieurs bibliothèques de France conservent des tableaux héraldiques et généalogiques de Chevillard.

CHEVILLARD aîné (Jacques), fils du précédent, généalogiste français; il est l'auteur de *Blasons des gentilshommes de Bourgogne* (Paris, 1726, 8 demi-feuilles in-4); de l'*Armorial de Bourgogne et de Bresse* (Paris, 1726, 8 pl. in-fol.).

CHEVILLARD (Jacques), frère du précédent. Il est l'auteur de l'*Armorial de l'Ile de France* (recueil de 6 planches in-fol. plano); *Chronologie des rois et des reines d'Espagne* (Paris, avr. 1701, in-fol. plano); *Chronologie des rois et des reines de France* (1701, in-fol.); *Chronologie du duché de Bar, les Dauphins de France* (1747); *Dictionnaire héraldique* (Paris, 1722, in-12), ouvrage rare et contenant 194 planches d'armoiries. Un nombre considérable de planches d'armoiries composant les nobiliaires de plusieurs provinces, indiquant les noms et les armes des principaux officiers de la couronne, des papes, des cardinaux, des grands maîtres de Malte, des membres de la cour du parlement de Paris, des chevaliers du Saint-Esprit, des échevins de Paris, etc. Il est aussi l'auteur d'un *Plan de l'église royale de Saint-Denis en France* (Paris, 1705), et du *Tableau de l'honneur ou Abrégé méthodique du blason* (Paris, gr. in-fol.). Tous ces ouvrages sont très estimés.

CHEVILLARD fils (Jacques-Louis), frère des précédents, généalogiste français, mort en 1751. Il est l'auteur du rarissime *Nobiliaire de Normandie* ou catalogue de cette province disposé par ordre alphabétique exécuté en 1720 par 27 ff. gravés. Un exemplaire imprimé sur velin fut vendu 400 livres chez le duc de la Vallière. Cet ouvrage a été continué par Dubuisson (1725). Son plus curieux travail est *Israël Armorié ou Armoiries des tribus d'Israël sorties des enfants de Jacob* (Paris, 1743, in-fol.), et peut-être les plus rares sont la *Table généalogique de la maison de Manessier de Guibermaisnil* (1746), avec blason gravé, et la *Table généalogique des 64 quartiers de Mlle de Carondelet* (Paris, 1746).

H. Gourdon de Genouillac.

Bibl.: J. Guigard, *Bibliothèque héraldique de la France;* Paris, 1861, in-8.

CHEVILLARD (Pierre-Alexandre-François), violoncelliste, né à Anvers le 15 janv. 1811. Il entra au Conservatoire de Paris le 15 mars 1820, y eut un second prix de solfège en 1823, et un premier en 1825. Il apprit le violoncelle sous la direction de Norblin, eut le second prix de cet instrument en 1826 et le premier en 1827; il étudia ensuite l'harmonie et la composition. Violoncelle au Gymnase, il entra en 1831 à l'orchestre du Théâtre-Italien. Les quatuors de Beethoven commençaient à être connus de quelques musiciens; il se passionna pour ces œuvres admirables, et, réunissant les plus habiles de ses camarades, il en tenta avec eux l'exécution. Mais l'épreuve échoua; ses amis déclaraient la musique du maître incompréhensible. Une deuxième tentative n'eut pas plus de succès. Enfin, avec Maurin, Sabatier et Mas, il arriva, après de longues études, à réaliser de remarquables exécutions privées des derniers quatuors, exécutions dont Berlioz était l'un des plus fidèles auditeurs. Des séances publiques eurent lieu à la salle Pleyel, puis Chevillard et ses coexécutants firent une tournée en Allemagne, où leur talent et leur respect du caractère des œuvres jouées furent acclamés unanimement. En 1859, Chevillard succéda à Vaslin comme professeur de violoncelle au Conservatoire. On lui doit une *Méthode complète de violoncelle,* et quelques morceaux pour son instrument. Son fils, pianiste distingué, élève de M. Georges Mathias au Conservatoire, a composé des pièces caractéristiques pour le piano.

A. Ernst.

CHEVILLE. I. Technologie. — Morceau de bois ou de métal que l'on enfonce dans un trou pour le boucher ou qui sert à arrêter les assemblages de menuiserie et de charpenterie. La cheville en bois, un peu affûtée par le bout, se loge dans le trou dit enlaçure, qui traverse les deux jours de la mortaise et le tenon des pièces à assembler. La cheville en fer, dite d'assemblage, sert à réunir provisoirement les pièces de charpente au chantier; elle est également appointie par un bout et, de plus, garnie à l'autre extrémité d'une tête percée d'un trou, qui facilite sa sortie de l'enlaçure, quand la mise dedans ou ajustement provisoire est terminée. Les chevilles de bois sont en chêne; elles ont un diamètre plus fort que celui du trou qu'elles doivent remplir, de manière que leur introduction soit forcée et que le serrage soit complet. Les serruriers se servent également de chevilles en fer à têtes de boulon. Sur la plupart des chemins de fer anglais, les coussinets qui supportent le rail à deux champignons inégaux sont fixés sur les traverses au moyen de chevilles creuses, appelées *tremail*, en bois de chêne comprimé, au centre desquelles on enfonce soit une sorte de rivet à une seule tête, appelé *spike*, soit un tirefond ou *fangboll*, maintenu à la partie inférieure de la traverse par un écrou qui pénètre légèrement dans cette traverse. Ces chevilles creuses ont l'avantage de produire, lorsque le bois comprimé se dilate, un serrage énergique du rivet ou du tirefond que l'on a fait pénétrer dans le canal central, et il en résulte que le mode d'attache avec la traverse finit par faire corps, pour ainsi dire, avec le coussinet; la voie est par suite plus résistante et plus stable.

L. Knab.

II. Artillerie. — Certaines chevilles employées dans l'artillerie française ont reçu, en raison de leur importance, des dénominations spéciales. Ainsi, on appelle cheville ouvrière, dans certaines voitures, le pivot fixé au-dessus de l'essieu de l'avant-train sur lequel s'engage la lunette de l'arrière-train. Le plus souvent l'avant-train porte, en arrière et au-dessous de l'essieu, un crochet cheville ouvrière qui s'introduit dans la lunette de bout de crosse ou de flèche de l'arrière-train; une chevillette empêche le crochet de sortir de la lunette. On nomme également cheville ouvrière, dans les affûts de place ou de côte, le pivot autour duquel tourne le châssis. Dans l'affût de campagne, la culasse du canon est supportée par un excentrique à deux têtes pouvant tourner autour d'un axe et s'arrêter dans deux positions bien définies: l'excentrique se fixe dans chacune de ces positions au moyen d'une cheville arrêt d'excentrique. La sus-bande du même affût s'adapte contre la sous-bande au moyen d'une cheville à articulation autour de laquelle la première peut tourner, et d'une cheville à tête plate dans laquelle s'engage une clavette; ces deux chevilles empêchent les tourillons de la pièce de sortir de leurs encastrements. Enfin d'autres chevilles ou chevillettes sont employées soit pour réunir deux pièces, soit pour fixer certains accessoires; telles sont: la chevillette clef de timon qui réunit l'extrémité postérieure du timon à la fourchette de l'avant-train, la cheville arrêtoir de pioche, etc.

III. Marine. — Tige de bois ou de métal qui sert à réunir les diverses pièces de charpente du navire ou à former des points fixes pour les appareils de force. Dans ce dernier cas, les chevilles se terminent par un œil, un croc ou une boucle, et se fixent dans la muraille ou dans les ponts. Quand il s'agit de réunir des pièces de charpente, on emploie des chevilles le plus souvent cylindriques et, comme règle absolue, on a toujours soin de percer les trous de chevilles en plein bois. Quand on emploie des chevilles en fer, le diamètre du trou destiné à les recevoir doit être inférieur à celui de la cheville, d'une quantité déterminée que l'on nomme *hâle;* quantité calculée pour que l'élasticité du bois refoulé produise une pression latérale

EFERUS - Recherches & Classification numériques

capable d'assurer une bonne tenue. On remarquera que le hâle décroît avec la longueur de la cheville : au-dessus de 2 m., il n'est que de 1 millim. Afin de soustraire les chevilles en fer à l'influence oxydante, on recouvre le fer à chaud d'une couche de zinc. Le zinc étant plus attaquable que le fer, jouit de cette propriété que, s'il vient à être enlevé, l'oxydation se porte sur lui et non sur le fer. Le zingage des chevilles en fer est aujourd'hui d'un usage général. Une cheville est dite *à bout perdu*, quand elle se perd dans l'épaisseur du bois. Ce système, très employé dans la marine marchande, surtout en Amérique, n'a jamais été en faveur chez nous, parce que toute cheville dépourvue de rivure, perd de sa solidité. D'ailleurs, comment vérifier après coup les profondeurs auxquelles les chevilles perdues pénètrent dans la membrure? Une telle constatation aurait pourtant une réelle importance, les constructeurs ayant intérêt à réduire la longueur des chevilles, mais toujours aux dépens de la solidité de l'ensemble.

Cheville à boucle. Cheville munie d'une boucle qui sert de point fixe pour crocher des palans. Si l'on désigne par D le diamètre intérieur d'une boucle en fer et par d le diamètre du fer, ces deux dimensions étant exprimées en millimètres, la charge limite P est donnée en kilogrammes par la formule : $P = \frac{33\,d^3}{D+d}$. Si la boucle est en bronze ou en cuivre rouge, $P = \frac{11\,d^3}{D+d}$.

Cheville ouvrière. Tige de fer qui sert de pivot aux affûts des pièces de canon.

IV. Musique (V. Violon, Violoncelle).

V. Art héraldique. — Figure des corps naturels servant à désigner les branches du bois du cerf, quand il a plusieurs andouillers. — Figure artificielle d'une cheville plantée dans une pièce et d'un émail particulier.

VI. Littérature. — On nomme ainsi tout ce qui, dans un vers, sans enrichir le sens, ne sert qu'à compléter la mesure et à donner la rime. Quoique Alfred de Musset ait écrit :

Le dernier des humains est celui qui cheville,

il est peu de poètes qu'on ne surprenne à cheviller : je dis même des plus grands. En voici la preuve dans les vers suivants :

Gendre du gouverneur de *toute* la province.
(Corneille, *Polyeucte.*)

Toujours humble, toujours *le* timide Néron
N'ose-t-il être Auguste et César que de nom?
(Racine, *Britannicus.*)

Tous à leurs envoyés confièrent leur pouvoir.
Versailles les attend. On s'empresse d'élire :
On nomme : Trois palais s'ouvrent pour recevoir
Les représentants de l'empire.
(A. Chénier, *le Jeu de Paume.*)

Et cet affreux tréteau, *chose horrible à penser!*
Qu'un matin le bourreau vint en Grève dresser!...
Oh! monseigneur le roi, *puisqu'ainsi l'on vous nomme!*
(Victor Hugo, *le Roi s'amuse.*)

Et ces vers enfin (c'est un régiment de cuirassiers qui défile) :

Si bien que le passant sur la route arrêté,
Ce pendant qu'il peut voir s'éloigner d'un côté
Des croupes de chevaux et des dos de cuirasses,
Voit de l'autre, *marchant de tout près sur leurs traces,*
S'avancer, alignés comme par deux niveaux,
Des casques de soldats et des dos de chevaux.
(J. Aicard, *la Chanson de l'Enfant* [*le Défilé*].)

Nos aïeux avaient des chevilles apparentes d'une naïve simplicité :

O vous de qui la gloire, *à nulle autre seconde,*
Sur l'aile des beaux vers vole par tout le monde.
(Colletet, *le Poète ivrogne.*)

et autres pareilles dénoncées par Boileau dans sa IIe satire. Mais depuis, la science de la versification a fait de merveilleux progrès. Rompus à tous les procédés du métier, nos poètes ne font peut-être pas moins de chevilles que leurs devanciers : ils les masquent mieux. Souvent on se demande si c'est cheville ou mauvais goût; les mots de remplissage ont l'air de couvrir des intentions profondes, et d'être des effets.

Naple, *où le mont Vésuve est fort considéré.*

(V. Hugo, *Légende des siècles* [*les Conseillers probes et libres*].)

G. L.

CHEVILLÉ (Blas.). Attribut d'un massacre ou d'une ramure de cerf garni de plusieurs andouillers et dont il faut indiquer le nombre et l'émail. *De gueules, au massacre d'or chevillé de cinq pièces.*

CHEVILLÉ. Com. du dép. de la Sarthe, arr. de la Flèche, cant. de Brûlon; 724 hab.

CHEVILLET (Charles) (V. Champmeslé.)

CHEVILLET (Juste), dessinateur et graveur français, né à Francfort-sur-l'Oder en 1729, mort à Paris en 1790. Il fut d'abord élève du graveur Schmidt à Berlin, puis vint se perfectionner à Paris dans l'atelier de Wille, dont il épousa plus tard la belle-sœur. Il occupe dans son art une place très honorable. Parmi les portraits dus à son burin (au nombre d'une vingtaine), il y a lieu de citer ceux du peintre *Descamps*, d'après lui-même; du lieutenant de police *Lenoir*, d'après Greuze, et du *Comte de Sartines*, d'après Vigée, et surtout le spirituel portrait de *Chardin*, d'après le pastel du peintre lui-même, conservé aujourd'hui au musée du Louvre. Il grava aussi un certain nombre de sujets de genre. G. P–I.

Bibl. : R. Portalis et H. Beraldi, *les Graveurs du XVIIIe siècle*, t. I.

CHEVILLETTE (Techn.). On appelle chevillette la tige en fer qui sert à fixer sur les traverses les patins des rails Vignole ou les semelles des coussinets en fonte supportant les rails à deux champignons (V. Crampon). On donne anssi le nom de chevillette à la broche en fer à tête plate et à pointe dont se servent les charpentiers pour consolider les assemblages. L. Knab.

CHEVILLEUR (V. Chevilloir).

CHEVILLIER (André), savant français, bibliothécaire de la Sorbonne, né à Pontoise en 1636, mort à Paris en 1700. Son principal ouvrage sur l'*Origine de l'imprimerie de Paris* (1694, in-4) a eu autrefois une réputation méritée.

CHEVILLOIR. Machine employée pour rendre aux écheveaux de soie, raidis par la teinture, la souplesse nécessaire, en les tordant et les secouant plus ou moins énergiquement. Ces machines se composent d'une rangée supérieure de grosses chevilles cylindriques qui périodiquement tournent d'une certaine quantité sur elles-mêmes. Les écheveaux suspendus à ces chevilles sont tendus vers le bas par d'autres chevilles plus petites, portées par des tiges verticales chargées de poids, et qui, pendant les périodes de repos des chevilles supérieures, tournent dans un sens et dans l'autre de manière à tordre et à détordre l'écheveau. Dans plusieurs des manipulations auxquelles sont soumis les écheveaux de fils, à la filature, au tissage ou à la teinture, on procède à des chevillages qui se font en accrochant l'écheveau à une forte cheville fixe, et en le battant, le tordant, ou le tendant avec un bâton solide.

CHEVILLON. Outil dont se servent les ourdisseurs en soieries pour guider les chaînes sur les ourdissoirs.

CHEVILLON. Com. du dép. du Loiret, arr. et cant. de Montargis; 730 hab.

CHEVILLON (*Cavillo*). Ch.-l. de cant. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Wassy, sur la rive droite de la Marne; 1,159 hab. Stat. du ch. de fer de l'Est, ligne de Strasbourg, embranchement de Chaumont à Blesmes. Carrières de pierres de taille; forges et hauts fourneaux, distilleries. Cette localité, dans un vallon pittoresque, remonte à une haute antiquité; des sarcophages de l'époque gallo-romaine y ont été découverts. La seigneurie de Chevillon appartenait, au moyen âge, à la maison de Joinville; le célèbre chroniqueur de ce nom en fait mention à la fin de ses mémoires, et l'on montre encore dans le bourg une intéressante habitation gothique qui passe pour lui avoir

EFERUS - Recherches & Classification numériques

appartenu. Sur les hauteurs se voient les restes de l'ancien manoir de Châtillon. A. T.

CHEVILLON. Com. du dép. de l'Yonne, arr. de Joigny, cant. de Charny, sur un affluent de l'Ouanne; 552 hab. La seigneurie a longtemps appartenu à la maison de Courtenay. Les pierres tumulaires de plusieurs seigneurs sont conservées dans la chapelle seigneuriale de l'église. Le château, qui date des XVe et XVIe siècles, a subi des remaniements.

CHEVILLON (Joseph-Eugène-Marie), homme politique français, né à Marseille le 21 mars 1849. Docteur en médecine. Il s'était distingué sous l'Empire par ses opinions républicaines. Conseiller municipal de Marseille, conseiller général des Bouches-du-Rhône, il fut élu au second tour de scrutin, le 18 oct. 1885, avec la liste radicale-socialiste. Membre du groupe d'extrême gauche, il se montra, dès le début du boulangisme, partisan résolu du général et contribua à la formation du Comité national. Aux élections générales de 1889, il se présenta sans succès dans la première circonscription du dixième arr. de Paris. Il obtint au premier tour 4,884 voix contre 4,092 à M. Maujan et au second tour 5,559 contre 7,436 à son concurrent.

CHEVILLOT (V. CABILLOT).

CHEVILLOTTE (La). Com. du dép. du Doubs, arr. et cant. S. de Besançon; 75 hab.

CHEVILLOTTE (Jean-Charles), homme politique français, né à Brest le 3 févr. 1838. Armateur, président de la chambre de commerce et du tribunal de commerce, conseiller municipal de Brest, il fut élu député, par le dép. du Finistère, le 4 oct. 1885. Conservateur et clérical, il siégea à droite. Aux élections générales de 1889, il n'obtint dans la première circonscription de Brest que 2039 voix au premier tour.

CHEVILLURE. En vénerie on appelle ainsi le troisième andouiller de la tête du cerf (V. CERF, p. 42).

CHEVILLY (*Serviliacum*). Com. du dép. du Loiret, arr. d'Orléans, cant. d'Artenay, sur le Nan; 1,441 hab. Stat. de ch. de fer sur la ligne de Paris à Orléans. Ce village fut, en 1870, à deux reprises différentes, en octobre et en décembre, le théâtre de combats acharnés entre les troupes françaises et l'armée d'invasion.

BIBL. : Abbé DE TORQUAT, *Histoire de la baronnie de Chevilly*; Orléans, 1867, in-8. — A. BOUCHER, *Récits de l'invasion ; journal d'un bourgeois d'Orléans pendant l'occupation prussienne;* Orléans, 1871, in-8. — Général D'AURELLES DE PALADINES, *la Première Armée de la Loire;* Paris, in-8.

CHEVILLY. Com. du dép. de la Seine, arr. de Sceaux, cant. de Villejuif; 719 hab. L'église, dédiée à sainte Colombe, a conservé une tour du XIIIe siècle. De nombreux engagements se sont livrés aux abords de ce village pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871.

BIBL.: L'abbé LEBEUF, *Histoire du diocèse de Paris,* t. IV, pp. 32-39 de l'éd. de 1883.

CHEVINAY. Com. du dép. du Rhône, arr. de Lyon, cant. de Vaugneray; 532 hab.

CHEVINCOURT (*Chivincourt, Civinocurtis*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne, cant. de Ribécourt, sur la riv. le Matz; 619 hab. L'abbaye de Saint-Riquier possédait la seigneurie et la cure dont le titulaire portait le titre de prieur. L'église date de 1605. C. St-A.

CHEVIOT ou **CHEVIOT-HILLS** (Monts). Chaîne de hautes collines qui sépare l'Angleterre de l'Écosse dans la partie centrale de la péninsule. Elles se développent sur une longueur d'environ 60 kil. du N.-E. au S.-O. entre les comtés de Northumberland (Angleterre) et de Roxburgh (Ecosse). Le noyau est porphyrique, à l'O. sont des formations carbonifères. Le plus haut sommet est le pic Cheviot (816 m.) à l'E., un peu à l'O. sont le Carter Fell qui dépasse 600 m., puis le Peel Fell. Des monts Cheviot descendent au S. le Coquet, le Reed et des affluents de la Tyne; au S.-O. des affluents de l'Esk; au N. ils sont longés par le Teviot, affluent de la Tweed. Les pentes et les vallées sont couvertes de beaux pâturages où paissent des moutons dont la laine sert à fabriquer un drap excellent (V. ci-dessous). La région des monts Cheviot vit quelques-uns des plus célèbres épisodes des escarmouches et guerres de frontière entre Anglais et Ecossais.

CHEVIOT. Race de moutons anglais (V. MOUTON).

CHEVIOTTE ou **CHEVIOT.** Nom donné à un drap doux et soyeux, beaucoup employé pour costumes d'hommes. La laine qui sert à les fabriquer est fournie par les jeunes moutons des régions du nord de l'Angleterre et du sud de l'Ecosse, mais on l'imite souvent au moyen d'un mélange de déchets effilochés et de laine de Perse ou du Levant, ou mieux avec des laines anglaises associées à des laines d'Australie que l'on choisit courtes et brillantes. Les qualités des draps obtenus avec ces différentes combinaisons de laines sont très variables et atteignent des prix très différents.

CHEVIRÉ-LE-ROUGE. Com. du dép. de Maine-et-Loire, arr. et cant. de Baugé; 1,552 hab. Minoteries et huileries. L'église a conservé des vitraux du XVIe siècle.

CHEVOTET (Jean-Michel), architecte, né à Paris en 1698, mort à Paris le 4 déc. 1772. Chevotet obtint, en 1722, le grand prix d'architecture sur un projet d'arc de triomphe et fut admis à l'Académie en 1733. C'est sur ses dessins que furent construits les châteaux de Mareil, de Champlâtreux, de Petit-Bourg et d'Arnouville près Gonesse (ce dernier en collaboration avec Constant). A Paris, Chevotet restaura l'hôtel d'Antin et fit élever le pavillon dit de Hanovre, sur le boulevard des Italiens, pavillon qui dépendait de l'ancien hôtel du duc de Richelieu et qui a été tout récemment surélevé d'un étage. En 1732, Chevotet fut appelé pour donner un devis de reconstruction de l'église Saint-Pierre, à Montdidier, et il fut l'un des architectes qui prirent part au concours ouvert en 1752 pour la création et la décoration de la place Louis XV à Paris (aujourd'hui place de la Concorde). — La Chalcographie du Louvre possède quinze planches gravées par Suruge sur les dessins de Chevotet pour illustrer une description de Versailles, et Sedaine prononça l'éloge de cet architecte devant l'Académie d'architecture. Charles LUCAS.

CHEVRAINVILLIERS. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Nemours; 318 hab.

CHÈVRE (*Capra*). I. ZOOLOGIE. — La Chèvre domestique est le type du genre *Capra* et de la sous-famille des *Caprinæ* qui fait partie des *Bovidæ* (V. BŒUF), c.-à-d. des Mammifères ruminants dont les cornes sont persistantes, creuses et soutenues par un axe osseux prolongement des os frontaux. Les dents et l'organisation interne ne diffèrent pas de celles des Bœufs, des Antilopes et surtout des Moutons, et plusieurs types appartenant à ces deux derniers groupes (notamment le genre *Ægocerus* ou *Hippotragus* parmi les Antilopes) se rapprochent beaucoup par leur forme des Bouquetins, qui sont les représentants sauvages des Chèvres domestiques. — On reconnaît généralement les Chèvres et les Bouquetins à leurs cornes recourbées en arrière, à coupe prismatique ou elliptique, souvent noueuses sur leur face antérieure, rarement contournées; le chanfrein est droit et non busqué comme chez les Moutons. Le pelage est dur ou soyeux, formant une barbiche sous le menton des mâles; les narines ont rarement un muffle ; la queue est courte, les pieds plus trapus que ceux des moutons. Les femelles ont deux mamelles. — Mais ce qui caractérise encore mieux ce genre, ce sont les mœurs : tous les représentants de ce type habitent les montagnes et de préférence les sommets les plus rocheux et les plus escarpés où ils se meuvent avec une agilité et une sûreté remarquables. Ils vivent comme les autres Ruminants, par petits troupeaux sous la conduite d'une femelle âgée : les mâles, paraît-il, vivent isolés, en dehors du temps de la reproduction. Leur voix est un bêlement tremblé (d'où le mot chevrotement), et l'odeur que répandent les mâles est particulièrement forte et désagréable. — Tous sont confinés dans les montagnes de l'Europe, de l'Asie et du nord de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'Afrique (région paléarctique), à l'exception d'une seule espèce, type d'un genre assez distinct, qui habite les montagnes de l'Amérique septentrionale (région néarctique). — La sous-famille des *Caprinæ* comprend trois genres qui ne sont en réalité que des sous-genres de *Capra ;* ce sont : *Capra* (Linné), *Kemas* (O'Gilby, 1836) ou *Hemitragus* (Gray, 1846), et *Haplocerus* (Smith), ce dernier de l'Amérique du Nord : les deux autres sont propres à l'ancien continent. — Quant à la distinction générique que l'on a essayé d'établir entre les Chèvres (*Capra*) et les Bouquetins (*Ibex*), elle ne repose sur aucun caractère constant, et mérite d'autant moins d'être maintenue que les Chèvres sont évidemment les descendants domestiques des Bouquetins sauvages.

Les Chèvres ou Bouquetins (*Capra* Linné, *Ægoceros* Pallas, *Ibex* Gray) sont caractérisées par leur museau entièrement velu et sans muffle, leurs cornes grandes, surtout chez le mâle où elles sont généralement noueuses en avant et recourbées en demi-cercle en arrière, soutenues à l'intérieur par des axes osseux plus ou moins celluleux. Les cornes de la femelle sont plus courtes, sans nodosités, et sa barbiche est rudimentaire ou nulle. La queue, très courte, est horizontale et non rabattue entre les jambes. Les espèces, assez nombreuses, habitent les différentes chaînes de montagnes de la région paléarctique (Europe, Asie, Afrique), jusqu'en Abyssinie et dans l'Hindoustan, pays qui limitent au S. la sous-région méditerranéenne. Chaque chaîne distincte paraît posséder une race particulière élevée au rang d'espèces d'après des caractères souvent très variables : ce résultat, dû à la *ségrégation* de types ayant une origine commune, se reproduit pour tous les mammifères à mœurs montagnardes (Ours, Marmottes, Mouflons, etc.), animaux qui ne s'aventurent jamais bien loin dans les plaines, et se trouvent isolés sur leurs montagnes comme sur de véritables îles.

Le Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*) est un bel animal au pelage épais, long, grossier et même crépu en hiver, plus court, plus fin et plus brillant en été, gris fauve tirant au roux en été, avec la tête, le cou, la queue et les jambes marqués de brun foncé, le ventre blanc. La barbe du mâle est assez courte. Ses cornes sont grandes, divergentes, quadrangulaires, garnies de nœuds en avant. Celles de la femelle, courtes et sans nœuds, ressemblent à celles de la Chèvre domestique. Le mâle atteint 1^m50 de long, et ses cornes ont 0^m90 et plus. — Le Bouquetin des Pyrénées (*Capra pyrenaïca*) (fig. 1), dont le Bouquetin d'Espagne (*Capra hispanica*) n'est qu'une variété, se distingue du précédent par ses cornes un peu lyrées comme celles du Bouc domestique : il ressemble au Bouquetin du Caucase plus qu'à celui des Alpes. Il habite la chaîne des Pyrénées, la Sierra-Nevada, les montagnes de l'Andalousie et celles du Portugal. Ces deux espèces sont devenues très rares : on ne les trouve plus guère, dans les Alpes, qu'au massif du mont Rose (Alpes Pennines), point le plus élevé de la chaîne après le mont Blanc, et dans les Pyrénées au massif de la Maladetta et au mont Perdu. Les mœurs des deux espèces sont identiques. Ces animaux vivent, à la limite des neiges éternelles et des glaciers, par petits troupeaux dont les mâles semblent exclus. Ceux-ci recherchent quelque pointe escarpée où ils se tiennent immobiles des journées entières, surveillant l'horizon. Les femelles et les jeunes se tiennent plus bas, dans un endroit plus praticable : la nuit, ils descendent à la limite des forêts et remontent au lever du soleil : ils fuient la trop grande chaleur, supportant plutôt le froid et la tempête. Leur agilité égale celle du Chamois. Leur course est rapide et soutenue, et dans les rochers, la moindre saillie leur sert à s'accrocher, les quatre pieds placés dans un espace de quelques centimètres carrés. En sautant, ils semblent toucher à peine le point d'appui et bondissent comme une balle. Leur cri habituel est un sifflement semblable à celui du Chamois, mais plus prolongé. Effrayés, ils font entendre une sorte d'éternuement, et quand ils sont en colère, ils soufflent bruyamment. Les jeunes bêlent comme des chevreaux. Leur nourriture consiste en rhododendrons, fenouil, absinthe, bourgeons de



Fig. 1. — Bouquetin des Pyrénées.

saules nains et de bouleaux. Le rut commence en janvier. Les mâles se livrent de furieux combats, se dressant sur leurs jambes de derrière et entrechoquant leurs cornes. Cinq mois après (juin-juillet) la femelle met bas un seul petit qui la suit presque aussitôt, et qu'elle défend au besoin avec ses cornes contre l'attaque des aigles et des gypaètes : tant qu'il est trop faible pour la suivre, le jeune se cache derrière une pierre ou dans une fente de rochers pendant que la mère détourne l'attention du chasseur en s'enfuyant vers les escarpements impraticables : le danger passé, elle revient à son petit.

Le Bouquetin du Caucase (*Capra caucasica* ou *Ægoceros ammon*) diffère peu de ceux de l'Europe occidentale. Les *Capra Pallasi* et *C. Severtzowi* sont considérées comme des races distinctes de cette espèce qui habitent l'une à l'E., l'autre à l'O. de cette chaîne de montagnes. Une espèce plus facile à distinguer est l'Egagre (*Capra ægagrus*, *C. bezoartica*, *Ægoceros pictus*) (fig. 2), inférieure par la taille au Bouquetin des Alpes, mais plus grande que la Chèvre domestique (*Capra hircus*), dont elle représente la souche primitive. Son pelage est assez varié, brun roux avec la face et le devant des jambes marqués de noir, tandis que le reste des parties inférieures est blanc. Cette espèce habite le versant méridional du Caucase, le Taurus et les autres montagnes de l'Asie Mineure et de la Perse jusqu'au Sindh, l'Afghanistan et le Bélouchistan ; elle habitait autrefois la Grèce et se trouve encore en Morée, dans l'Archipel et dans l'île de Crète. La *Capra dorcas* (Reichenow), de l'île Joura, près Scopelos, au N. de l'île d'Eubée, n'en est probablement qu'une variété. — L'Egagre est le Pasang des Persans : c'est de cette espèce que l'on retire le *Bésoard* (V. ce mot), si recherché des Orientaux. — Le Bouquetin du Sinaï (*Capra sinaïtica*, dont les *C. arabica*, *C. beden* et *C. nubiana* ne diffèrent pas) a des cornes grandes, fortement annelées. Il habite le Liban, le Sinaï et s'étend en Afrique jusque dans la haute Égypte, mais ne se

EFERUS - Recherches & Classification numériques

rencontre pas au S. du 24e degré. — Sur les hauts plateaux de l'Abyssinie, il est remplacé par le Bouquetin Walie



Fig. 2. — Chèvre égagre (mâle et femelle).

(*Capra Walii* de Ruppel), remarquable par une protubérance qu'il porte sur le chanfrein.

Les espèces de l'Asie centrale et septentrionale sont assez variées. Les unes diffèrent peu par leurs formes des Bouquetins d'Europe : tel est le Bouquetin de Sibérie (*Capra sibirica*) des montagnes au S. de la Sibérie (monts Altaï et Sagan, du Ladak, du Tibet, du Cachemire et du Népaul), espèce qui atteint une grande taille (presque égale à celle du Cerf d'Europe), avec des cornes énormes (1m50



Fig. 3. — Bouquetin Markhor.

en suivant la courbure). Le Bouquetin de l'Himalaya (*Capra himalayana*), *C. Blythi* du nord de l'Inde n'en diffère pas. Enfin, plus récemment, Sterndale a distingué, sous le nom de *Capra Dauvergnii*, le Bouquetin du Cachemire.

Une dernière espèce, beaucoup mieux caractérisée, se sépare de toutes celles dont nous venons de parler par la forme de ses cornes droites, mais contournées en spirale. C'est le Bouquetin Markhor (*Capra Falconeri* ou *C. megaceros*), dont le pelage est d'un gris bleuâtre, plus roux en hiver; la barbe très fournie et plus foncée et les poils du devant du cou et des épaules forment une sorte de palatine qui couvre le haut des jambes antérieures. Les cornes atteignent 1m50 et plus. Ce Bouquetin habite le Pir-Panjal (Cachemire S.), l'Afghanistan, le Gilgit, les monts Soliman, les chaînes les plus élevées de l'Himalaya tibétain et le Ladak, mais non l'Himalaya proprement dit. On en distingue deux variétés principales : dans l'une (fig. 3), les cornes sont tordues en tire-bouchon comme celles de l'*Antilope strepsiceros;* dans l'autre (*Capra Jerdoni*) elles sont plus droites, portant simplement une arête en pas de vis. Le pelage et les proportions sont d'ailleurs identiques dans les deux variétés.

Le genre Kemas (*Kemas* ou *Hemitragus*) ne diffère du genre Capra que par la présence d'un petit muffle. Les



Fig. 4. — Kemas thar.

cornes sont plus petites, comprimées latéralement, et l'une des espèces a quatre mamelles au lieu de deux. On en connaît deux espèces, toutes deux de l'Inde. Les mœurs ne diffèrent pas de celles des Bouquetins. Le Thar (*Kemas jemlaïcus* ou *Capra quadrimammis* d'Hodgson) est l'espèce dont la femelle porte quatre mamelles. Il n'y a pas de barbe chez le mâle, mais une crinière qui couvre la partie antérieure du dos et descend jusqu'aux genoux, comme chez le Lion. La couleur est d'un brun plus ou moins foncé, surtout sur la tête, le cou et la crinière. La taille diffère peu de de celle du Bouquetin (fig. 4). Cette espèce habite toute la chaîne de l'Himalaya entre la limite des forêts et celle des neiges. Elle est très commune sur le Pir-Panjal, montagne du Cachemire méridional. — La seconde espèce, le *Kemas hylocrius* ou *Warryato* des Hindous, est de tous les Bouquetins asiatiques celui qui s'avance le plus au sud dans la région orientale, car il habite les montagnes du sud de l'Inde, les Nilgherries et les Ghâts, s'étendant jusqu'au cap Comorin. La crinière du mâle est plus courte que celle du précédent. Les genoux portent une callosité entourée de longs poils. La couleur tire sur la teinte sépia avec la tête plus foncée et les pattes variées de brun en avant, de blanc en arrière. La femelle n'a que deux mamelles. Ces animaux vivent dans les montagnes à une hauteur de 1,300 à 2,000 m., par petites bandes de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

six à sept individus, rarement plus nombreuses, sous la conduite d'un vieux mâle qui se distingue de loin à sa couleur presque noire.

Le genre Haplocère (*Haplocerus* H. Smith) est formé par la seule espèce qui soit propre à l'Amérique du Nord. On a longtemps confondu nominalement ce genre avec l'*Antilocapre* (V. ce mot), qui est un animal très différent. Gervais, en 1855, dans son *Histoire des Mammifères*,

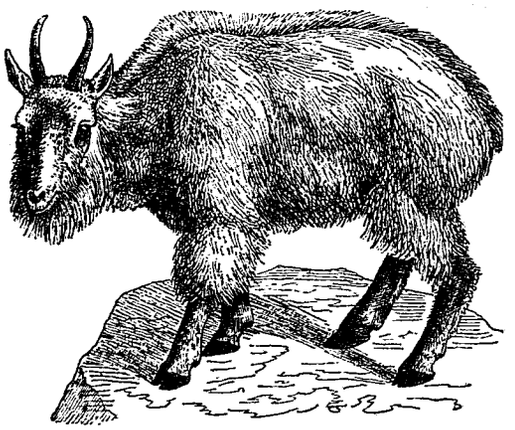

Fig. 5. — Haplocère des Montagnes Rocheuses.

t. II, p. 205, donne encore au genre actuel le nom d'*Antilocapra* (d'après Blainville), et distingue la véritable Antilocapre sous le nom de *Dicranocerus* (H. Smith). Pour éviter ces confusions il convient d'adopter le nom d'*Haplocère* pour le représentant américain des Chèvres. Ce genre est caractérisé par ses cornes petites, presque lisses, couchées en arrière, son pelage long et soyeux ; il n'y a pas de muffle et la queue est rabattue vers le bas. L'*Haplocerus montanus* ou *Capra lanigera*, unique représentant du genre, atteint la taille d'une Chèvre avec des formes plus trapues. Les cornes sont rondes, sans carène ni nodosités, très faiblement annelées à la base, noires et rappelant un peu celles du Chamois. Le pelage est blanc, long, épais, couvrant tout le corps et le haut des jambes d'une épaisse toison formée de poils cylindriques, mais longs et minces, nullement frisés. La face et le bas des jambes, depuis le genou et le talon, sont seuls couverts de poils ras : la barbe est large et bien fournie (fig. 5). Par plusieurs de ses caractères, notamment par ses cornes et sa queue rabattue, cet animal s'éloigne des Chèvres et se rapproche des Antilopes. L'Haplocère habite les Montagnes Rocheuses de l'Amérique du Nord et les monts Cascade, dans la Colombie anglaise, jusqu'au 65e degré de lat. N., se tenant entre la limite des forêts et celle des neiges éternelles, et sa chasse est aussi dangereuse que celle du Chamois. Sa chair d'ailleurs est à peine mangeable.

Origine des races domestiques : hybrides. Les races domestiques de la Chèvre tirent évidemment leur origine de plusieurs des espèces que nous venons de décrire et non pas d'une seule. Si l'Égagre de Grèce et d'Asie Mineure doit être considérée, ainsi qu'on l'admet généralement, comme la souche des races les plus anciennement connues en Europe (on trouve dans les palafittes quaternaires de la Suisse des débris de *Capra hircus*, c.-à-d. de Chèvres domestiques), il n'est pas moins vraisemblable que les races plus récemment importées d'Asie, notamment la Chèvre d'Angora et la Chèvre Mambrine, dérivent du Markhor (*Capra Falconeri*), dont elles ont les cornes spirales, et les Chèvres du Cachemire et du Tibet des Bouquetins sauvages du même pays. — La Chèvre domestique se croise d'ailleurs très facilement, non seulement avec les espèces sauvages du même genre (Bouquetins), mais encore avec le Mouflon de Corse (*Ovis musimon*), et le produit serait fécond, d'après Ch. Bonaparte. Les hybrides du Bouc et de la Brebis domestique, désignés sous le nom de Chabins, constituent une race distincte très recherchée dans certains pays. Enfin Hodgson affirme que le *Kemas jemlaïcus* s'est croisé dans l'Inde avec une femelle de Cerf (Axis), et que le produit, plus semblable à la mère, devint en se développant un très bel animal. Si le fait est exact, ce serait le premier exemple authentique d'une union féconde entre des Mammifères appartenant à deux familles bien distinctes. E. Trouessart.

II. Paléontologie. — Le type des Chèvres ou Bouquetins (*Capra*) se sépare assez tard du tronc commun des Ruminants à cornes creuses (V. Bœuf [Paléontologie]). De plus, la distinction, sur des débris fossiles toujours plus ou moins incomplets, des genres *Antilope*, *Ovis*, *Capra* et même *Bos* est assez difficile, d'autant plus que l'on connaît, même à l'époque actuelle, des intermédiaires entre ces divers genres. La colonnette accessoire des dents molaires qui caractérise les Bœufs et les Antilopes à cornes plus ou moins semblables à celles des Bouquetins (colonnette qui manque aux dents des Chèvres et des Moutons), permet seule d'établir la limite entre ces divers genres. La disparition de cette colonnette indique que ces deux derniers genres représentent un terme d'évolution plus avancée du même type : il est donc vraisemblable que les Chèvres et les Moutons ont vécu, comme les Antilopes, dans les plaines avant de se retirer sur les montagnes qui sont leur habitat exclusif à l'époque actuelle. Malgré ce caractère, la détermination des types fossiles est encore très difficile : c'est ainsi que l'Antilope du miocène supér., de Pikermi (*Tragoceros amaltheus*, Gaudry), a d'abord été décrite comme une Chèvre (*Capra amalthea* Roth et Wagner). Le genre *Bucapra* (Rutimeyer), dont les cornes sont inconnues, est par la forme de son crâne intermédiaire aux Bœufs et aux Chèvres (*B. Daviesi*, du pliocène des Siwaliks dans l'Inde). On doit considérer comme appartenant réellement au groupe qui nous occupe les espèces suivantes : *Capra sivalensis* (Lydekker), voisine de *Capra jemlaïca* et appartenant par suite au sous-genre *Kemas ; Capra sp.*, voisine de *Capra Falconeri* par ses cornes, toutes deux du pliocène de l'Inde ; *Capra perimensis* (Lydek.), est plus ancienne, car elle provient du miocène de l'île de Perim. Les espèces quaternaires (*Capra cebennarum*, *C. corsica*) diffèrent peu des Bouquetins actuels qui sont également signalés à l'état fossile (*C. pyrenaïca fossilis*, de Gibraltar et *C. ibex fossilis*, du centre de l'Europe) ; on désigne en outre sous le nom de *C. hircus fossilis* les débris de la même époque qui paraissent provenir de la Chèvre domestique, un des animaux que l'on trouve avec les débris de l'industrie humaine, notamment dans les palafittes de la Suisse. Quant à *Capra Rozeti* (Pomel), ses débris, du pliocène du sud de la France indiquent un animal plus grand qu'aucune des espèces vivantes et peuvent aussi bien provenir d'une Antilope voisine du *Tragoceros*. Enfin le *Caprovis Sabinii* (Newton), du Forest-bed d'Angleterre, serait intermédiaire aux Chèvres et aux Moutons. E. Trouessart.

III. Economie rurale. — La chèvre est la vache du pauvre, c'est un animal d'une extrême utilité dans les pays où l'agriculture est peu florissante, mais qui diminue au fur et à mesure que la culture se perfectionne. Ainsi, en 1852, il y avait 1,300,000 chèvres en France ; en 1873, 800,000 ; en 1882, 500,000. C'est le dép. de la Corse, un de ceux où l'agriculture est la plus arriérée, qui en compte le plus. En France, on compte 3 chèvres par 100 hect., en Suisse 9, en Portugal 10 et en Grèce 28. La chèvre domestique conserve les mœurs et le caractère de l'animal des montagnes ; elle est robuste, sobre, agile, vagabonde, difficile à garder ; elle recherche les lieux sauvages, escarpés, elle grimpe sur les rochers et y consomme les feuilles d'arbustes et les plantes qui y croissent, elle produit de ce fait beaucoup de dégâts. Le mâle est appelé bouc. Les caractères d'une bonne chèvre sont les sui-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vants : taille élevée, environ 85 cent. de hauteur sur 1m30 de longueur; croupe large et bien musclée, cuisses charnues, pis volumineux, œil vif, poitrine large. Celles qui n'ont point de cornes et dont le poil est épais et doux passent pour être plus douces et meilleures laitières; cependant la plupart ont des cornes. La chèvre peut vivre douze à seize ans, mais à partir de six ans il n'y a aucun avantage à la conserver. La chèvre est utile par son lait, sa viande et son poil. Le lait de chèvre est estimé comme aliment hygiénique pour les estomacs délicats et les poitrines faibles ; il n'est pas rare, dans nos campagnes, de voir des enfants débiles très bien allaités par des chèvres, lorsque leur mère ne peut ou ne veut les nourrir. Elles s'attachent à leurs nourrissons et les appellent souvent avec un doux bêlement tout particulier. Les familles pauvres se nourrissent de lait de chèvre ; enfin, avec ce lait on fait des fromages, notamment de petits fromages délicieux, nommés *cabecous* dans certains endroits; le fromage du Mont-Dore en Auvergne est très recherché. La viande de chèvre, moins bonne que celle du mouton, est quelquefois salée pour être conservée par les populations qui s'en nourrissent. En Afrique, et dans quelques localités des Pyrénées, on élève des boucs pour la boucherie. Les cultivateurs font châtrer, à la deuxième ou à la troisième année, ceux qui ont servi à la monte et les engraissent. La peau de chèvre est très estimée pour la chamoiserie. La belle étoffe connue sous le nom de camelot d'Angora est fournie par la chèvre d'Angora ou de Syrie, qui a les oreilles pendantes, et dont le poil est blanc; on évalue à 2 kilogr. la quantité de poil que ces animaux fournissent annuellement. Au point de vue de la facilité de récolter la fourrure, les chèvres d'Angora sont préférables aux Cachemiriennes. La chèvre de Cachemire fournit également un poil très estimé. On a calculé qu'une chèvre du Mont-Dore, nourrie à l'étable, produit annuellement 1,460 litres de lait (4 litres par jour); ce lait produit 137 kilogr. de fromage ou 46 kilogr. de beurre par année, et une assez grande quantité de petit lait pour l'engraissement des porcs. Les chèvres ont les glandes mammaires très actives : on a vu des boucs donner du lait. Mais, par contre, les chèvres sont d'un engraissement difficile ; la viande est d'ailleurs peu estimée et celle des mâles surtout a très mauvais goût. Toutes les espèces caprines ont un tempérament vigoureux, rustique et très résistant. Elles sont rarement malades. Leur aptitude digestive est très développée, elle se manifeste surtout par la forte proportion de matière ligneuse qu'elles sont capables d'utiliser. C'est là une faculté précieuse, les matières cellulosiques étant celles qui, dans les substances alimentaires, ont la moindre valeur commerciale, comme formant la plus grande partie des aliments grossiers.

L'élevage de la chèvre est généralement négligé. Pour améliorer ses formes, il faudrait choisir pour la reproduction les bêtes les plus remarquables par l'épaisseur du tronc et la finesse de la tête et nourrir abondamment les jeunes reproducteurs, mais aucune importance n'est attachée à ce perfectionnement; ce sont toujours les qualités laitières que l'on cherche à augmenter. Le meilleur moyen d'améliorer les races à ce point de vue, c'est de choisir pour la reproduction les descendants des chèvres qui donnent le plus de lait; c'est ensuite de nourrir les chèvres abondamment, c'est enfin de faire porter les chèvres jeunes et de les traire avec soin. Alb. Larbalétrier.

IV. Art culinaire. — La chèvre donne une chair peu estimée. Si son goût est peu agréable, ses qualités nutritives ne sont pas à dédaigner, car elles se rapprochent de celles du mouton. On mange beaucoup de chèvres en Espagne, en Italie et dans le midi de la France.

V. Mécanique. — La chèvre est une machine qui sert à élever des fardeaux, principalement les matériaux de construction. Nous décrirons seulement les chèvres employées par l'artillerie, toutes les autres étant construites sur le même principe (V. § ci-après).

VI. Artillerie. — Les chèvres employées par l'artillerie pour les mouvements verticaux de son matériel sont: la chèvre mod. 1840, les chèvres de place nos 1, 2 et 3, la chèvre en tôle d'acier, la chèvre ascenseur et la chèvre de tranchée. Toutes, sauf la dernière, se composent essentiellement de deux hanches inclinées l'une sur l'autre et réunies par un certain nombre d'épars; elles sont maintenues dans une position voisine de la verticale soit à l'aide d'un pied, soit à l'aide de haubans, soit enfin en appuyant la tête de la chèvre contre un obstacle fixe comme dans la chèvre ascenseur. — On équipe la chèvre à haubans quand le fardeau est dans une position telle qu'on ne peut faire usage de la chèvre dressée sur son pied, ni de la chèvre appuyée contre un obstacle: les cas les plus ordinaires sont ceux où il faut faire arriver une pièce au sommet d'un mur de fortification, ou la faire descendre du sommet d'un mur au fond d'un fossé. Les haubans sont des cordages qui se fixent d'une part à la tête de la chèvre, de l'autre à des piquets enfoncés dans le sol. Le contre-hauban est un cordage utilisé comme le hauban; il empêche la chèvre de se renverser dans le cas où la rupture d'une chaîne ou d'un crochet amènerait la chute du fardeau. — La tête de la chèvre est munie d'une ou plusieurs poulies sur lesquelles passe la chaîne qui soutient d'une part le fardeau et s'enroule, d'autre part, soit sur un treuil, soit sur un barbotin manœuvrés au moyen de leviers ou d'engrenages. Les chèvres peuvent être équipées à 2, 3 ou 4 (quelquefois 6) brins, ce qui permet d'élever des fardeaux de plus en plus lourds sans augmenter l'effort nécessaire à cette opération.

Chèvre mod. 1840. Elle porte entre les hanches un treuil qui est mis en mouvement par des leviers et arrêté par des dents de loup. Cette chèvre peut servir, en cas de besoin, à déplacer les fardeaux sur un plan horizontal ou incliné; on l'équipe alors en cabestan : la chèvre est couchée sur ses deux hanches et fixée au sol au moyen de piquets plantés dans les angles des hanches et des épars, et quelquefois aussi de piquets de retraite.

Chèvres de place nos 1, 2 et 3. Elles sont destinées

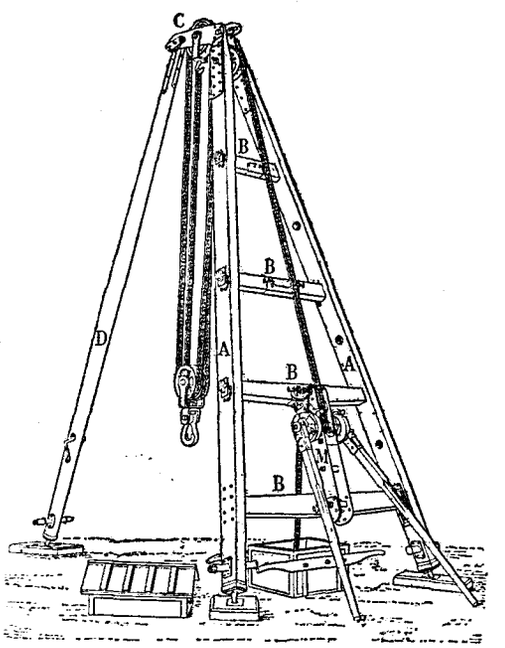

Fig. 6. — Chèvre de place n° 1, mod. 1875 (A, hanche; B, épars; C, tête; D, pied; M, monte-charge).

aux mouvements des pièces de gros calibre. Le treuil que l'on est obligé de vider, dans la chèvre mod. 1840,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

chaque fois qu'il est occupé par la chaîne sur toute sa longueur, est remplacé ici par un monte-charge à barbotin. Le barbotin ou noix accroche successivement, en tournant, chacune des mailles de la chaîne, ce qui permet à la manœuvre de s'opérer sans interruption; en général il est fixé sur les épars les plus rapprochés du sol; dans la chèvre n° 1, mod. 1875, il peut être déplacé.

Chèvre en tôle d'acier. Les hanches et le pied sont formés chacun de deux feuilles de tôle, cintrées, rivetées ensemble et fourrées de bois.

Chèvre ascenseur. La chèvre ascenseur Bernier, employée dans les forts, s'installe au-dessus d'une cage d'ascenseur; sa tête est fixée contre le parement de la cheminée qui surmonte la cage; le monte-charge est à noix et engrenage.

Chèvre de tranchée. Construite pour l'armement et le désarmement des batteries de siège, elle ne peut plus être utilisée aujourd'hui que dans de rares circonstances; sa hauteur (1 m. 30) ne permet pas d'élever suffisamment la pièce pour placer au-dessous de celle-ci les affûts de siège actuels. Elle se compose de deux pieds verticaux réunis par deux épars; un chapeau, destiné à supporter le fardeau, est élevé ou abaissé entre les deux pieds au moyen de crics.

Force maxima des chèvres.

Chèvre mod. 1840 (4 brins)	4	tonnes
Chèvre de place n° 1 (4 brins)	10	—
Chèvre de place n° 2 (4 brins)	16	—
Chèvre de place n° 3 (6 brins)	30	—
Chèvre en tôle d'acier (4 brins)	15	—
Chèvre ascenseur	10	—
Chèvre de tranchée	3 1/2	—

VII. Marine (V. Bigue.)

VIII. Art héraldique. — Figure des corps naturels représentant une chèvre qui peut être saillante, passante, contournée, etc.; elle symbolise les pays montagneux et rocheux.

IX. Astronomie. — En latin *capella, capra, hircus, cabrilla, Amalthea* (car les poètes disent que c'est la chèvre *Amalthée*, qui allaita Jupiter dans son enfance). Nom d'une belle primaire située dans la constellation boréale du *Cocher* (V. ce mot), située entre Persée et les Gémeaux. C'est la plus brillante des étoiles qui ne se couchent pas à Paris. Vers le 20 déc., à minuit, elle illumine le zénith de l'observateur parisien. C'est une étoile jaune-blanchâtre appartenant au second type du P. Secchi, c.-à-d. au type solaire. On y voit aisément la double ligne D du sodium; celles de l'hydrogène, du fer, du magnésium, y sont également très visibles. La position moyenne de cette étoile a pour coordonnées en 1890 : $\mathcal{R} = 5^h\,8^m\,33^s,78$; $D = +45°\,53'\,6'',9$. L. Barré.

Bibl. : Zoologie et Paléontologie. — J.-E. Gray, *Catalogue of Ruminantia in the Brit. Mus.*; Londres, 1872. — Du même, *Hand List of the Edentata, Pachyd. and Ruminantia in the B.M.*; Londres, 1873. — B. Landkavel, *Ziegen Afrikas (Zoolog. Garten*, 1886, p. 114). — P.-L. Sclater, *On the Species of Wild Goats (Proc. Zool. Soc.*, 1886, p. 314). — Brehm et Taschenberg, *Illustrirtes Thierleben*, 2. Auflage, *Saugethiere*, 1877, t. III, p. 304 et suiv. — E. Schaff, *Steinboche und Wildziegen*; Leipzig, 1889, avec 10 pl. phot. — Pour la Paléontologie, V. Bœuf, Bibliographie.

Économie rurale. — A. Sanson, *Traité de Zootechnie*, 1884, t. IV, in-18. — Anonyme, *l'Art d'élever les chèvres*, 1879, in-16. — Huard du Plessis, *la Chèvre*; Paris, 1880, in-18. — F.-H. Magne, *Races ovines*; Paris, in-18.

CHEVREAU. I. Zoologie (V. Chèvre).

II. Économie domestique. — La chair du chevreau est blanchâtre, indigeste, peu substantielle et ne se garde fraîche qu'un jour ou deux, mais elle n'est pas malsaine. Pour la manger, on la mêle généralement à celle du bœuf, et c'est le gigot qui, après les côtelettes, est le morceau le plus estimé. — Dans le commerce de la boucherie, les chevreaux de lait sont appelés *tétarts*, les autres se nomment *broutarts*. Les premiers ont de trente à quarante jours, les autres de trois à quatre mois. Ils arrivent dépouillés à Paris, qui en consomme environ 80,000 par an.

III. Mégisserie (V. Chamoiserie et Mégisserie).

IV. Astronomie. — Nom donné à trois petites étoiles, ε, ζ et η *Cocher*, situées au sud de la *Chèvre* (V. ce mot), sur le bras gauche du *Cocher* (V. ce mot) et formant un petit triangle isocèle ayant au sommet ε un angle fort aigu. Elles servent à distinguer la *Chèvre* de toutes les autres primaires, et surtout elles permettent de juger du degré de pureté de l'atmosphère, car elles ne sont visibles que par un très beau temps.

CHEVREAU (Urbain), né à Loudun le 18 avr. 1613, mort à Loudun le 15 févr. 1701. Il était fils d'un avocat. Il avait l'humeur indépendante et vagabonde. Il refusa un canonicat, il refusa de se marier : toute règle, tout lien l'effrayaient. Il passa une partie de sa vie à voyager. Il alla en Suède, où la reine Christine le fit secrétaire de ses commandements (1652-1654). De retour en France, vers 1656, il séjourna quelques années à Loudun; mais en 1663 on le retrouve à Cassel, en 1664 à Copenhague, où le roi de Danemark l'a appelé; puis à Hanovre et à Heidelberg. L'électeur Palatin lui confie le titre de conseiller, et il contribue à la conversion de la princesse Charlotte-Elisabeth, qui fut la seconde Madame. Il l'accompagne jusqu'à Metz, quand elle vient épouser le duc d'Orléans, puis retourne à Heidelberg. En 1678, il est à Paris et précepteur du duc de Maine, auquel il reste attaché comme secrétaire. Il passa les dernières années de sa vie à Loudun où il avait une belle maison, qu'il légua à une communauté religieuse : il était devenu très dévot. Il nous apprend, dans des vers adressés au duc de Maine, qu'il avait eu la mine fière et l'humeur batailleuse en sa jeunesse. Il était bibliophile et avait dépensé plus de 60,000 fr. à se faire une bibliothèque, plus remarquable par le choix que par le nombre des livres. Chevreau écrivait beaucoup; tous ses ouvrages sont oubliés aujourd'hui. Ses pièces de théâtre, fort médiocres, sont des œuvres de jeunesse; elles sont au nombre de sept : *la Suite et le Mariage du Cid*, tragi-comédie (1637); *l'Avocat dupé*, comédie (1637); *la Lucrèce romaine*, tragédie (1637); *Coriolan*, tragédie (1638); *les Deux Amis ou Gesippe et Tite*, tragi-comédie (1638); *l'Innocent exilé* (1640); *les Véritables frères rivaux*, tragi-comédie (1641). On lui attribue aussi une tragédie d'*Hydaspe* (1645). On a encore de Chevreau : des *Lettres* (Paris, 1643, in-8); *Scanderbeg*, roman (1644, in-8); *l'Ecole du sage ou le caractère des vertus et des vices* (Paris, 1644 et 1664), ouvrage en partie traduit, en partie imité de Hall; *Nouvelles Lettres* (Paris, 1646, in-8); *Considérations fortuites, ou de la tranquillité d'esprit*, traduit de Hall (Paris, 1648, in-12); *Hermiogène*, roman (Paris, 1648, 2 part. in-8); *le Tableau de la Fortune* (Paris, 1651, in-4); la traduction du *Traité de la Providence* de Théodoret (Paris, 1652, in-12); des *Instructions chrétiennes*, traduites de saint Jean Chrysostome (Paris, 1652, in-12); *Poésies* (Paris, 1656, in-8); *Remarques sur les œuvres de Malherbe* (Saumur, 1660, in-4), dont il paraît que Ménage pilla impudemment le manuscrit qu'on lui avait communiqué; l'*Histoire du monde* (Paris, 1686, 2 vol. in-4); *Œuvres mêlées* (La Haye, 1696, 2 t. en un, in-12); *Chevræana* (Paris, 1697-1700, 2 vol. in-12). Il y a beaucoup d'érudition dans tous ces ouvrages : Chevreau connaît l'italien, l'espagnol, l'anglais, le latin; même il sait « un peu déchiffrer » le grec, l'hébreu, l'arabe. Son *Histoire du monde*, faite sans critique, diffuse, mal écrite, prouve une vaste lecture et ne manque pas d'intérêt ni de mérite pour le temps où elle a été faite. Pour l'histoire ancienne, cela ne souffre pas la comparaison avec le *Discours sur l'Histoire universelle* de Bossuet, dont une page de réflexions nous instruit plus que dix pages de faits cousus bout à bout par Chevreau. Mais outre que celui-ci continue l'histoire de l'empire romain par celle de l'empire grec et nous conduit jusqu'à la prise de Constantinople, il n'a laissé de côté, dans les temps modernes, que l'histoire de l'Occident; car il a donné un livre sur les Arabes et sur les

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ottomans, un autre sur l'Amérique, les Indes et la Chine. Tout l'ouvrage était dédié au duc de Maine. Dans la seconde édition (1689, 5 vol. in-12), Chevreau ajouta les empereurs d'Occident. G. L.

Bibl. : Ancillon, *Vie de Chevreau*, dans les *Mémoires concernant les Vies et les ouvrages de plusieurs modernes*; Amsterdam, 1709, in-12

CHEVREAU (Jean-Henri), homme politique français, né à Airvault (Deux-Sèvres) le 16 mars 1794, mort à Nantes le 10 janv. 1854. Maître de pension à Saint-Mandé, c'est chez lui qu'on transporta Armand Carrel mourant (V. Carrel). Commissaire en 1848, il se rallia plus tard à l'Empire et fut élu député de l'Ardèche au Corps législatif le 19 févr. 1852. — Son fils, *Julien-Théophile-Henri*, né à Belleville (Seine) le 27 avr. 1823, après avoir échoué aux élections législatives de 1848, sut conquérir la faveur du prince-président et fut nommé préfet de l'Ardèche le 10 janv. 1849. Après le 2 déc. 1851, il entra au ministère de l'intérieur, avec le titre de secrétaire général et fut nommé encore conseiller d'Etat en service extraordinaire. Ayant déplu à M. de Persigny, il fut nommé préfet de Nantes (1853), puis préfet du Rhône (12 sept. 1864). Dans ce dernier poste, il se fit remarquer à la fois par la distinction de ses manières et la fermeté de son administration. Créé sénateur le 15 mars 1865, il parvint, grâce à l'influence d'Emile Ollivier, à la préfecture de la Seine le 5 janv. 1870. Après la chute du cabinet Ollivier (10 août 1870), il entra dans le cabinet Palikao comme ministre de l'intérieur. Après le 4 septembre, il passa en Belgique, puis en Angleterre. Le 14 oct. 1877, il posa sans succès sa candidature à la Chambre des députés dans le dép. de l'Ardèche. En 1885 il fut élu par le même département mais invalidé par la Chambre. Il se représenta, sans succès, le 14 févr. 1886. — *Léon-Théophile*, frère du précédent, né à Saint-Mandé (Seine) le 22 oct. 1827. Sous-préfet de Forcalquier puis du Havre, préfet de l'Ardèche (1853), de la Sarthe, de l'Oise (1860), directeur du personnel au ministère de l'intérieur (1870), se présenta sans succès en 1872 aux élections pour l'Assemblée nationale. Le 20 févr. 1876, il fut élu comme conservateur par Beauvais et se fit inscrire au groupe de l'appel au peuple. Candidat officiel du Seize Mai, il fut réélu le 14 oct. 1877. Réélu encore le 4 oct. 1885 par le dép. de l'Oise, il vota constamment avec l'opposition. Aux élections générales de 1889, il fut battu au premier tour par M. Delaunay, républicain (7,006 voix contre 6,678), dans la 2e circonscription de Beauvais.

CHEVREAUX. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, cant. de Saint-Amour; 288 hab.

CHÈVREFEUILLE (*Lonicera* L.). I. Botanique. — Genre de plantes de la famille des *Caprifoliacées* (V. ce mot), composé d'arbustes, tantôt dressés, tantôt sarmenteux-volubiles, à feuilles opposées, sessiles ou connées par paires et dépourvues de stipules. Les fleurs ont un réceptacle concave sur les bords duquel s'insèrent un calice, à partie libre quinquélobée, et une corolle gamopétale à limbe divisé en deux lèvres, dont l'inférieure est entière et la supérieure quadrilobée. Les étamines, au nombre de cinq, sont insérées sur la corolle et l'ovaire, infère, est surmonté d'un style filiforme, à stigmate capité. Les fruits sont des baies colorées, contenant des graines albuminées. — Les Chèvrefeuilles sont répandus dans les régions chaudes ou tempérées de l'hémisphère boréal. On en connait environ 75 espèces, qui sont réparties dans deux sections : 1° la section *Caprifolium*, comprenant les espèces dont les tiges sont grimpantes et les fleurs disposées en têtes terminales ou en faux verticilles; 2° la section *Xylosteum*, dont les représentants ont les fleurs géminées à l'extrémité de pédoncules axillaires. C'est à cette dernière section qu'appartiennent le Chèvrefeuille des buissons ou Camerisier, Chamerisier des haies (*Lonicera xylosteum* L.), espèce commune dans les haies, les taillis, les clairières des bois et fréquemment plantée dans les parcs et les bosquets; puis le Chèvrefeuille de Tartarie ou Cerisier nain (*Lonicera Tartarica* L.), qui est originaire de la Tartarie et qu'on cultive dans les jardins comme ornemental.

Quant à la section *Caprifolium*, elle renferme surtout le Chèvrefeuille des bois ou Chèvrefeuille sauvage (*Lonicera Periclymenum* L.), qu'on rencontre communément dans les haies, les taillis, sur les clairières des bois, et le Chèvrefeuille des jardins ou simplement Chèvrefeuille (*Lonicera Caprifolium* L.). Ce dernier, originaire de l'Europe méridionale, est cultivé dans tous les jardins pour ses jolies fleurs blanches ou jaunes, striées de rouge en dehors, qui répandent, surtout le soir, une odeur suave et que l'on emploie souvent en infusions théiformes comme béchiques et sudorifiques. Elles servent également à préparer un sirop qui a été recommandé contre l'asthme et le catarrhe pulmonaire. Les feuilles sont astringentes et les baies sont réputées diurétiques. — Le Chèvrefeuille toujours fleuri (*Lonicera Etrusca* Savi), du midi de la France et de l'Italie, le Chèvrefeuille de Virginie (*Lonicera sempervirens* L.) et le Chèvrefeuille du Japon (*Lonicera japonica* Thunb.) sont aussi très fréquemment cultivés dans les jardins et les bosquets. Ed. Lef.

II. Sylviculture. — Une dizaine d'espèces de chèvrefeuilles sont répandues dans les forêts. Ce sont des arbrisseaux ou morts-bois parfois assez nombreux pour gêner le développement des jeunes plants des essences forestières. Le chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum* L.), l'une des espèces volubiles, peut même les étouffer en s'enroulant autour d'eux. On utilise pour la confection de balais grossiers les rameaux d'une espèce buissonnante, non volubile, le *L. xylosteum* L.

CHEVREGNY. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Laon, cant. d'Anizy, sur l'Ailette; 1,718. Son territoire fut donné par le roi Eudes en 893, à l'abbaye de Saint-Médard-les-Soissons. Selon toute vraisemblance, les religieux de ce monastère en furent les fondateurs. Ils construisirent l'église, monument intéressant des XIe et XIIe siècles, qui subsiste encore aujourd'hui. Le domaine de Chevregny passa par la suite dans les mains des évêques de Laon qui le donnèrent en fief à des seigneurs particuliers. Il formait une vicomté qui ressortissait à la prévoté de Monampteuil.

Bibl.: Melleville, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, 1865., t. Ier, in-8. 2e éd.

CHÊVREMONT (*Capramons, Geissenberg*, 1235). Com. du territoire de Belfort, cant. de Belfort; 633 hab. Sur la Clavière, sous-affluent du Doubs et sur le chemin de fer de Belfort à Mulhouse, à 6 kil. à l'est de Belfort. Mines de fer; son église fut bâtie en 1784 par Kléber, alors architecte à Belfort. Les origines de ce village remontent à une haute antiquité; il doit avoir existé avant la construction de la forteresse de Belfort. Au XIe siècle, il est chef-lieu de mairie sous la dépendance du château et plus tard il fut réuni au comté de Ferrette, dont il partagea la destinée. Le 2 juil. 1815, Chêvremont, occupé par l'armée d'observation du Jura, commandée par Lecourbe, fut attaqué et pris par un corps autrichien. Les Français se retiraient en désordre, lorsqu'un brigadier de gendarmerie, nommé Prost, arracha une caisse des mains d'un tambour et battit la charge. Avec les troupes ralliées de la sorte, le colonel Jacquet réussit, après une lutte acharnée, à repousser l'ennemi et à rentrer dans Chêvremont. Les armoiries de Chêvremont sont : *d'azur à un chevron d'or, accompagné en pointe d'une montagne de six coupeaux de même.* (V. Liblin, *Belfort et son territoire*, Mulhouse, 1877, pp. 109-111.) L. W.

CHEVREMONT (l'abbé Jean-Baptiste de), écrivain français du XVIIe siècle, mort à Paris en 1702. Il fut secrétaire de Charles V, duc de Lorraine. Il a écrit : *la Connaissance du monde; voyages orientaux; nouvelle purement historique contenant l'histoire de Rhetina, sultane disgraciée* (Paris, 1695, in-12); *le Christianisme éclairci sur les différends du temps en matière de quiétisme*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

(Amsterdam, 1700, in-8); *l'Etat actuel de la Pologne* (Cologne, 1702, in-12). On lui a longtemps attribué la *France ruinée sous le règne de Louis XIV* (Cologne, 1696, in-12) qui n'est, sous un nouveau titre, que le *Détail de la France*, de *Boisguillebert* (V. ce nom).

CHÊVRERIE (La). Com. du dép. de la Charente, arr. de Ruffec, cant. de Villefagnan; 301 hab.

CHEVRESIS-MONCEAU (auparavant *Chevresis-le-Meldeux*). Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Saint-Quentin, cant. de Ribemont, sur le Péron; 573 hab.

CHEVRETTE. I. ZOOLOGIE. — Ce nom vulgaire est donné à des Crustacés marins qu'on sert sur nos tables: il s'applique principalement à des espèces du genre Palémon, surtout au *P. serratus* et à divers Crangons, surtout au *C. vulgaris*. L'origine du nom est dans les petits sauts que font ces animaux lorsqu'ils sont hors de l'eau. Le même nom de Chevrette a été employé par Geoffroy pour désigner quelques insectes; la Chevrette bleue est un Lucane, *Platycerus caraboides*, la Chevrette brune un Trogosite, le *Trog. mauritanica*.

II. PÊCHE (V. CREVETTE).

III. ART CULINAIRE. — La cuisson des chevrettes se fait de la même façon que celle du *homard* (V. ce mot), mais on ne les sale qu'après qu'elles ont été égouttées. On les sert dressées en couronne autour d'un buisson de persil sur un plat garni d'une serviette. Les queues de chevrettes sont encore employées pour garnitures de sauces et de petits vol-au-vent.

IV. ARTILLERIE. — On appelle *chevrette* une sorte de chèvre de tranchée qui sert à soulever les essieux pour graisser les roues. On emploie comme levier d'abattage un timon ou toute autre pièce de bois semblable (V. CHÈVRE).

V. MUSIQUE (V. MUSETTE).

CHEVREUIL. I. ZOOLOGIE (V. CERF).

II. CHASSE (V. CHASSE).

III. ART CULINAIRE. — La chair du chevreuil constitue une venaison fort estimée, mais ses fibres charnues demandent à être légèrement amollies par un assaisonnement très acide, comme dans le ragoût à la sauce piquante, ou mieux par le commencement de décomposition appelé faisandage. D'un goût un peu sauvage, mais agréable, elle se prête à maintes préparations dont nous énumérons les principales: *Civet de chevreuil*. Pour le confectionner, il faut prendre la poitrine ou l'épaule qui sont les morceaux convenant le mieux, et procéder ensuite comme pour le civet de *lièvre* (V. ce mot). — *Filets de chevreuil*. On prend deux ou trois filets dont on lève les peaux et la chaine; on coupe chaque filet en trois ou quatre parties égales de longueur et d'épaisseur, et après les avoir parées et piquées, on les fait mariner avec deux verres de vinaigre, un peu d'eau, du sel, du poivre, oignons, échalotte, persil, thym, gingembre, girofle, feuille de laurier. Au bout de douze heures environ on les égoute, on les approprie et on les met dans une casserole avec deux cuillerées de bouillon et la même quantité de vin blanc, puis on fait cuire avec feu dessous et dessus pendant une heure environ. On les retire alors de leur cuisson qu'on fait réduire, et à laquelle on ajoute une cuillerée de sauce poivrade. On dresse les filets et on les sert très chauds avec leur cuisson ainsi préparée. — *Gigot de chevreuil rôti*. Après l'avoir paré, piqué de lard, on le fait mariner comme ci-dessus, et on le met cuire à la broche en l'arrosant de temps en temps avec la marinade. Au bout d'une heure de cuisson, on le débroche et on le sert avec une sauce poivrade à laquelle on aura ajouté une petite quantité de la marinade. — *Emincé de chevreuil*. On emploie ordinairement les restes d'un rôti que l'on coupe en tranches minces et que l'on fait réchauffer dans une sauce poivrade. Si l'on n'a pas cette sauce, on passe au beurre des oignons coupés en rondelles que l'on fait roussir avec un peu de farine; on mouille avec du bouillon, et les tranches de chevreuil sont mises à réchauffer dans cette sauce, puis servies.

CHEVREUL (Jacques) (V. CAPREOLUS).

CHEVREUL (Michel), chirurgien accoucheur, père de l'illustre chimiste centenaire, né à Angers le 26 janv. 1754, mort à Angers le 2 juil. 1845. Il fut nommé en 1820 directeur de l'école secondaire de médecine, correspondant en 1825, de l'Académie de médecine et il lui adressa, l'année suivante, un mémoire sur l'ergot de seigle.

CHEVREUL (Michel-Eugène), fils du précédent, chimiste français, né à Angers le 31 août 1786, mort centenaire à Paris le 9 avr. 1889. Son père l'envoya à Paris à l'âge de dix-sept ans. Il entra, comme élève, dans le laboratoire de Vauquelin et fut successivement nommé préparateur du cours de chimie au Muséum, professeur au lycée Charlemagne (1821), directeur des teintures à la manufacture des Gobelins (1823), professeur de chimie au Muséum (1829). Il fut nommé associé libre de l'Académie de médecine en 1823, membre de l'Institut en 1826. Il aimait à raconter que, pendant qu'il était l'élève de Vauquelin, on apporta un jour de Rouen, pour en faire l'analyse, un bocal contenant des matières grasses. Après quelques mois, alors que ce bocal avait été abandonné dans un coin du laboratoire, Chevreul remarqua, à sa grande surprise, qu'il s'était développé des cristaux au sein de la masse: de là datent ses mémorables recherches sur les corps gras d'origine animale et végétale. La découverte du principe doux des huiles (glycérine), faite par Scheele dès l'année 1779, aurait dû mettre les chimistes sur la voie depuis longtemps, mais cette belle découverte avait été reléguée dans l'ombre à la suite des travaux de Fourcroy sur le gras des cadavres. Chevreul démontra le premier que, dans la saponification, il y a toujours formation de glycérine et d'acides gras, avec fixation des éléments de l'eau. Il parvint à isoler et à caractériser la plupart des acides gras proprement dits; à établir ensuite la relation qui existe entre eux et les principes immédiats neutres, dont le mélange, en proportions infinies, constitue les corps gras liquides ou solides, d'origine végétale ou animale. Il a entrevu la véritable nature de ces composés: « Ce sont, dit-il, des corps ternaires susceptibles, en fixant de l'eau, de se dédoubler en acides et en glycérine; ou encore, des espèces de sels formés d'un acide gras anhydre, fixe ou volatil, et de glycérine anhydre. » Il était réservé à M. Berthelot de résoudre définitivement la question en faisant la synthèse de tous ces corps, vaste ensemble de recherches qu'on peut caractériser d'un seul mot: les corps gras sont des éthers de la glycérine.

La découverte des acides gras a conduit Chevreul à la préparation des bougies stéariques, découverte qui lui fit décerner en 1852 le prix de 12,000 fr. fondé par le marquis d'Argenteuil au profit de la société d'encouragement. Ses recherches sur le bouillon et l'influence des diverses causes sur la cuisson de la viande de bœuf ont amené la découverte d'un dérivé qui appartient à la série cyanique, la créatine, qui existe normalement dans les muscles des animaux. Chevreul a exécuté des recherches intéressantes sur les matières colorantes d'origine végétale. Il a publié un ouvrage très important sur le contraste simultané des couleurs, ouvrage qui a fixé des règles pratiques et théoriques fort intéressantes pour les peintres et pour les teinturiers. Enfin, on doit signaler ses études sur la baguette divinatoire, dans lesquelles il analyse d'une façon fort exacte et élégante les mouvements inconscients provoqués par une idée prédominante.

La méthode d'analyse immédiate de Chevreul et ses idées sur les principes immédiats et sur les règles propres à les définir ont marqué une époque dans les débuts de la chimie organique. Chevreul était un esprit net, un peu étroit, mais passionné pour la précision et héritier dans l'ordre scientifique des idées des savants du XVIIIe siècle. Il a représenté l'une des figures les plus originales de son temps. On trouvera l'exposé de ses travaux dans les *Annales de chimie et de physique*, recueil auquel il collabora pendant plus d'un demi-siècle. Ses mémoires importants et

EFERUS - Recherches & Classification numériques

ses principaux écrits sont les suivants : *Recherches sur les corps gras* (*An. ch. et phys.*, t. II, 339; t. VII, 155, 164, 367; t. XVI, 197; t. XXII, 366; t. XXIII, 16; t. XXVI, 386); *Rech. chimiques sur la peinture* (t. LXVI, 67); *Sur la Peinture à l'huile* (t. XLVII, 209 (3); *Sur les Corps gras d'origine animale* (1823); *Leçons de chimie appliquée à la teinture* (1831); *Loi du contraste simultané des couleurs* (1839); *Des couleurs et de leurs applications* (1864). La longue durée de la vie de Chevreul lui assura dans ses dernières années une grande popularité : « Doyen des étudiants », comme il aimait à s'intituler, il fut fêté avec enthousiasme, par la jeunesse des écoles, lors de son centenaire. Ed. Bourgoin.

CHEVREULIUS (Zool.) (V. Rhodosoma).

CHEVREUSE (*Caprosia*). Ch.-l. de cant. du dép. de Seine-et-Oise, arr. de Rambouillet, sur la rive gauche de

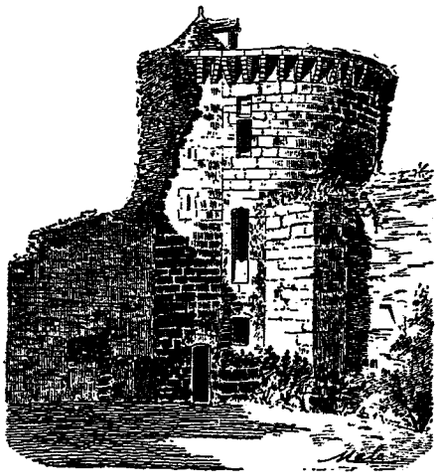

Ruines du donjon du château de Chevreuse.

l'Yvette; 1,855 hab. Stat. (à Saint-Rémy-lez-Chevreuse) de la ligne de Paris à Limours. Cette ancienne ville doit son origine à une abbaye, dite de Saint-Saturnin, dont l'existence est constatée au xe siècle, et son importance à la famille des d'Albert de Luynes dont plusieurs membres rendirent célèbre le nom du duché de Chevreuse. Pendant trois siècles ce fief a appartenu à la puissante famille des seigneurs de Chevreuse, dont le plus ancien connu, *Milon* de Chevreuse, vivait en 1029. *Jeanne*, fille unique d'*Anseau* de Chevreuse, porte-oriflamme de France qui perdit la vie à Mons-en-Puelle (1304), porte cette seigneurie, par mariage, dans la maison d'Amboise. Après bien des vicissitudes, ce domaine, qui avait déjà le titre de baronnie, fut érigé en duché pour Jean de Brosse, duc d'Etampes (1545), et passa ensuite par vente entre les mains de Charles de Lorraine, cardinal et archevêque de Reims, dont le petit neveu, *Claude* de Lorraine, en obtint l'érection en pairie (1612). Comme il mourut sans héritier de nom, sa veuve (V. l'art. suiv.) céda la seigneurie de Chevreuse à Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, fils de son premier mari. En 1692, le domaine de Chevreuse fut cédé au roi qui, plus tard, le rétrocéda aux dames de Saint-Cyr. Il ne reste que des ruines du beau château féodal qui domine la ville, sur le plateau de la Madeleine; toutefois, ces ruines sont assez conservées pour qu'il ait été possible aux archéologues de restituer par le dessin l'ensemble de l'édifice. L'église, dédiée à saint Martin, presque entièrement reconstruite au xvie siècle, n'offre aucun intérêt. En revanche, la ville possède encore quelques maisons curieuses, du temps de la Renaissance et de la fin de la dynastie des Valois. Dans l'une d'elles, une cheminée porte cette inscription philosophique : *Quidquid agas, sapienter agas, respice finem.* Hors de la ville s'élève une petite chapelle consacrée à saint Lubin, qui a été complètement rebâtie il y a une cinquantaine d'années. F. B.

Bibl. : P. Anselme, *Hist. des grands officiers de la couronne*, t. IV, V et VIII. — L'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. III pp. 362-375 de l'éd. de 1883. — A. Moutié, *le Château de Chevreuse;* Rambouillet, 1870, in-8. — *Tableaux généalogiques et sceaux des seigneurs de Chevreuse;* Rambouillet, 1876, in-fol. — C. Sauvageot, *Monographie de Chevreuse;* Rambouillet, 1874. in-fol.

CHEVREUSE (Marie de Rohan, duchesse de), fille du duc de Montbazon, née en déc. 1600, morte le 12 août 1679. Mariée le 11 sept. 1617 au connétable de Luynes, et quatre mois après la mort de celui-ci, le 19 avr. 1622, à Claude de Lorraine, duc de Chevreuse, prince de Joinville, grand fauconnier et grand chambellan, chevalier de la Jarretière et du Saint-Esprit, ambassadeur extraordinaire en Angleterre lors du mariage de Charles Ier (1625), quatrième fils du duc de Guise (né le 5 juin 1578, mort le 24 janv. 1657). La vie de la duchesse fut une perpétuelle intrigue. « Beaucoup de grâce et de beauté, encore plus de galanterie, bien plus d'esprit encore et une ambition en tout genre si supérieure à tout que ce qui était en elle y était entièrement subordonné. Pleine de lumière, de solidité, d'agrément, de ressources, tirant parti de tout, et d'un courage mâle qui n'était abattu par rien. Fidèle amie et vivant avec son mari (le duc de Chevreuse) et son fils (le duc de Luynes) dans une étroite tendresse, logeant avec eux et les tenant le beau-père et le beau-fils dans la même union personnelle. Son mari, fort poli et fort magnifique, l'admirait en tout. » (Saint-Simon, *Ecrits inédits*, t. VI, p. 56.) Tallemant des Réaux, parlant d'elle à l'époque de son premier mariage, l'appelle « une jolie friponne, éveillée et ne demandant pas mieux » (I, 400). « Aimée infiniment d'Anne d'Autriche, elle fut cause de tous ses malheurs » (Mme de Motteville). En déc. 1618, elle fut nommée surintendante de la maison de la reine. Elle chercha à l'engager avec Buckingham, étant elle-même la maîtresse de lord Holland ; elle accompagna à Londres la nouvelle reine d'Angleterre. Elle entra dans la conspiration de Chalais, son amant, et fut exilée en 1626 ; elle se retira en Lorraine, où elle se lia avec le duc ; revenue à la cour, elle dut s'enfuir en 1632, lors de la découverte de sa correspondance avec Châteauneuf, son amant, qui s'était réjoui avec elle de la mort prochaine du cardinal de Richelieu (1632). Toujours disposée à conspirer contre Richelieu, elle encouragea Gaston d'Orléans à enlever Marie de Gonzague que le roi lui interdisait d'épouser ; mêlée aux intrigues de la reine avec l'Espagne et abusant de son influence sur cette princesse pour lui donner les plus pernicieux conseils, elle fut exilée en 1637 quand Anne d'Autriche « fut fouillée jusque dans son sein au Val-de-Grâce ». Elle passa la Somme à la nage et s'enfuit en Angleterre (14 juin). En 1643, elle rentra triomphante ; « elle accourut, croyant tout gouverner et y fut trompée » (Saint-Simon). La reine, oubliant ce que la duchesse avait souffert pour elle, ne se confiait qu'à Mazarin et n'accordait aucune influence à Mme de Chevreuse. Celle-ci conspira contre le cardinal comme elle l'avait fait contre son prédécesseur. Bien que le roi l'eût, par son testament, exclue de l'amnistie, disant que la « brouillerie, le désordre et le malheur ne pouvaient être séparés du lieu où ladite dame serait », on lui avait permis de revenir et la reine lui donna 250,000 livres. C'est tout ce qu'elle obtint. On ne tint aucun compte de ses plans politiques ; elle projetait de réconcilier la France et l'Espagne et de restaurer Charles Ier. N'obtenant de la reine ni places ni gouvernements, elle chercha à acquérir l'île Dieu et à conclure avec l'Espagne un traité particulier. Elle visait à introduire Châteauneuf dans le conseil. Elle fut exilée en Touraine, après l'arrestation de Beaufort, puis à Angoulême ; en 1645, elle s'enfuit à Saint-Malo d'où elle gagna la Flandre. Elle rentra en avr. 1649, à la faveur de l'amnistie et, après un rapprochement avec Mazarin (1649-51), participa activement à la guerre civile, ainsi que sa belle-mère,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

la duchesse de Montbazon, non moins belle et galante, qu'elle dominait, et sa belle-sœur, la princesse de Guéméné. Le prince de Conti promit d'épouser sa fille ; il ne tarda pas à rompre ce projet d'union et la duchesse, qui avait servi de lien entre les Frondeurs et l'Espagne, se réconcilia avec le cardinal ; elle l'aida à négocier avec le parlement et avec le duc de Lorraine (1651-2) et facilita son retour en France. Elle vécut désormais tranquille ; elle contribua à préparer la perte de Fouquet, en le décriant près de la reine. Celle-ci avait toujours été très sensible à la gaieté de la duchesse, qui l'amusait. Le roi estimait sa capacité. En 1664, elle défendit Arnauld d'Andilly près de lui. Elle aimait les arts. Elle fit bâtir, rue Saint-Dominique, l'hôtel de Luynes par Pierre le Muet. Sa vieillesse se passa dans la retraite. Elle mourut à Gagny ; « elle défendit, dit son épitaphe, qu'on fît revivre à sa mort la moindre marque de sa grandeur ».

Elle a été diversement jugée ; tout le monde a rendu justice à son intelligence et à son énergie. « Beaucoup d'esprit, d'ambition et de beauté, dit La Rochefoucauld, galante, vive, hardie, entreprenante. » « Il n'y eut jamais personne qui ait si bien connu les intérêts de tous les princes, » dit Mme de Motteville. Elle disait cependant qu'elle « s'était intéressée dans les affaires du monde seulement par rapport à ceux qu'elle avait aimés ». D'après Cousin, « ses fautes marquent un noble cœur et un grand caractère. Elle occupe une place éminente, un peu au-dessous des deux grands politiques ». Ce qui la distinguait des vulgaires intrigants, c'est qu'elle poursuivait un but politique : l'alliance avec l'Espagne. Mais jamais femme n'eut moins de scrupules. « Elle aimait sans choix, dit Retz, et purement parce qu'il fallait qu'elle aimât quelqu'un ; il n'était pas même difficile de lui donner de partie faite un amant. » Elle eut, de son second mari, Mlle de Chevreuse, belle et galante (1627-1652), maîtresse du cardinal de Retz, qui a flétri sa mémoire, et deux religieuses, dont l'une fut abbesse de Pont-aux-Dames et l'autre abbesse de Jouarre. Du premier lit, elle avait eu le duc de Luynes (1620-1690) ; sa petite-fille, la comtesse de Verrue, fort célèbre pour sa beauté comme sa grand'mère, fut la maîtresse du duc Victor-Amédée de Savoie. Elle se fit adjuger pour ses reprises, en 1663, après la mort de son second mari, le duché de Chevreuse (comme simple domaine, la pairie étant éteinte par la mort du duc) ; c'est ainsi que le château de Dampierre et le titre de Chevreuse passèrent au duc de Luynes, né du premier mariage de la duchesse de Chevreuse. Son portrait est au château de Dampierre, peint par Ferdinand Elle. L. Del.

Bibl. : V. Cousin, *Mme de Chevreuse*, *Mme de Longueville pendant la Fronde*. — Mme de Motteville, cardinal de Retz, duc de La Rochefoucauld, Brienne, Saint-Simon, Montrésor, La Porte, *Mémoires*. — Richelieu, Mazarin, *Lettres*. — Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV et sous le ministère de Mazarin*. — D'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*. — Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, t. V. — Kerviler, *le Chancelier Séguier*. — Un pamphlet de la Fronde est spécialement consacré à Mme de Chevreuse : l'*Amazone française au secours des Parisiens ou l'approche des troupes de Mme la duchesse de Chevreuse;* ms. franç. 3747 et 10215 (Bibl. nat.).

CHEVREUSE (Charles-Honoré d'Albert, duc de Luynes et de), né le 7 oct. 1646, mort le 5 nov. 1712, petit-fils de la précédente et fils de Louis-Charles, duc de Luynes (1620-1690), auteur de mémoires généalogiques. Fait duc de Chevreuse en déc. 1667, mais sans pairie, il devint, par cession de son père, duc de Luynes et pair de France en 1688 ; le père garda le nom de Luynes, le fils celui de Chevreuse ; celui-ci céda sa dignité de duc de Chevreuse à son fils le comte de Montfort qui, en en prenant le rang, prit le nom de duc de Montfort, simple titre de courtoisie en quelque sorte. « Ainsi, dit Dangeau (II, 238), voilà le grand-père, le père et le fils qui auront tous trois rang de duc. » C'est un curieux exemple de la multiplicité des duchés par des cessions, qui fut fréquemment imité (V. Duché-pairie). Dès lors, les chefs de la maison d'Albert portèrent alternativement les titres de duc de Luynes et de duc de Chevreuse, la pairie érigée en 1619 étant attachée au premier titre seulement. Il arriva fréquemment que celui qui portait le nom de duc de Chevreuse fût en droit duc de Luynes et siégeât comme tel au parlement, quoique, dans le monde, le nom de Luynes fût donné à son père ou à son fils ; contrairement à l'usage d'autres familles, les ducs de Chevreuse qui devenaient duc de Luynes gardaient leur ancien nom. — Le duc Charles-Honoré fut capitaine-lieutenant des chevau-légers de la garde du roi (1670), grand fauconnier, chevalier des ordres (1688). En juin 1692, il céda au roi la terre de Chevreuse (sauf Dampierre et quatre paroisses), en échange du comté de Montfort-l'Amaury sur lequel furent transportés le titre ducal et le nom de Chevreuse ; il renonça à tout droit seigneurial sur Versailles, Clagny, Bougival, etc. ; les terres cédées au roi furent englobées dans le parc de Versailles ou dans le domaine des dames de Saint-Cyr. Le duc était très lié avec la fondatrice de Saint-Cyr, Mme de Maintenon, ainsi que la duchesse (Jeanne-Marie Colbert, fille du ministre, mariée le 3 févr. 1667, dame du palais, morte le 26 juin 1731 à quatre-vingt-deux ans). Ils faisaient partie d'une petite société dévote qui passa par des alternatives de faveur et de disgrâce. Le duc et la duchesse de Chevreuse, le duc de Beauvilliers et sa femme (sœur de la duchesse de Chevreuse) n'étaient tous quatre « qu'un même cœur et un même esprit » ; ils dînaient tous ensemble une ou deux fois par semaine à l'hôtel de Chevreuse ou à l'hôtel de Beauvilliers avec Mme de Maintenon. « C'était un sanctuaire qui tenait toute la cour à leurs pieds. Ils avaient le premier crédit et toutes les plus intimes privances avec le roi et Mme de Maintenon. » (Saint-Simon.) Ils avaient pour société habituelle le duc de Béthune, Pomponne, l'abbé de Polignac, Callières, dont le duc de Chevreuse fit la fortune. Ami des lettres et des sciences, le duc n'était pas occupé uniquement de dévotion ; « il aimait à raisonner machines et mécaniques et ne connaissait pas d'heures quand il raisonnait, » dit Saint-Simon, qui vante son esprit et sa capacité, ainsi que « sa vertu pure et toujours soutenue, la candeur et la pureté de ses mœurs », mais « il ne finissait pas aisément une affaire ».

Une piété mystique rapprocha de Mme Guyon « les deux beaux-frères » (Chevreuse et Beauvilliers) ; la célèbre quiétiste devint le centre du « petit troupeau », dont les deux duchesses, les duchesses de Mortemart et de Guise, firent partie ; c'est l'abbé de Fénelon, recommandé à Beauvilliers par le supérieur de Saint-Sulpice pour les fonctions de précepteur des petits-fils du roi (1686), qui fit connaître Mme Guyon aux deux ducs et, un peu plus tard, à Mme de Maintenon (1690). Celle-ci subit le charme des doctrines et des entretiens mystiques. « Tout cela, dit Saint-Simon, se passait dans un secret et un mystère qui donnait un nouveau sel à ces faveurs. » Le duc de Chevreuse entretenait avec Mme Guyon une correspondance active (publiée dans le t. VII des *Œuvres* de Fénelon, éd. de 1828) ; il l'accompagna aux conférences d'Issy ; il corrigea les épreuves du livre de Fénelon, nommé en 1695 archevêque de Cambrai, *les Maximes des Saints* (1697). Quand le roi s'inquiéta des progrès du quiétisme, Mme de Maintenon abandonna ses amis, et Beauvilliers, échappant lui-même à la disgrâce, put à peine sauver son beau-frère, plus dévot et plus entêté, d'une complète catastrophe. Le duc se trouva « fort esseulé à la cour ». Il abandonna, en avr. 1697, les doctrines suspectes. Le roi « qui l'aimait » lui avait accordé la survivance du gouvernement de Guyenne (1695) ; « ses affaires étaient en si mauvais état qu'il serait mort de faim sans ce gouvernement ». Le roi le lui laissa et lui permit d'y succéder (1698) à son oncle le duc de Chaulnes. Il eut, dans l'héritage de celui-ci, Chaulnes, Magny, Picquigny, mais à charge de payer de grandes dettes. Ses filles épousèrent : l'une (1671-1694) le duc de Luxembourg, l'autre (1673-1743), amie intime de Mme Guyon (qu'elle ramena en triomphe en 1697 de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Meaux à Paris), le comte de Morstein, puis le comte de Sassenage ; la troisième (1678-1734) le marquis, puis duc de Lévis. Le second fils du duc de Chevreuse devint duc de *Chaulnes* (V. ce nom). Son fils aîné, *Honoré-Charles* d'Albert, né le 6 déc. 1669, d'abord comte de Tours et de Montfort et baron de Bressuire (1669-1704), plus tard duc de Chevreuse et connu sous le nom de duc de Montfort, marié à une fille de Dangeau, fut tué pendant la campagne des Flandres (13 sept. 1704), où il servait comme maréchal de camp. Son fils aîné, *Charles-Philippe* d'Albert, né le 30 juil. 1695, mort le 2 nov. 1758, fut duc de Luynes et de Chevreuse-Montfort, et ses descendants ont continué de porter ces titres; ce sont : *Marie-Charles-Louis* (1717-1771), lieutenant général; *Louis-Joseph-Marie-Charles-Amable* (1748-1807), député en 1789, sénateur en 1803; *Charles-Marie-Paul-André* (1783-1839). Celui-ci, dont la femme a une notice ci-dessous, fut père du duc de Luynes, si connu comme amateur éclairé, père lui-même du duc Honoré de Chevreuse (mort en 1854), marié à la duchesse actuellement vivante (née Valentine de Contades). Le titre de duc de Chevreuse a passé, en 1854, à Charles d'Albert (1845-1870), devenu duc de Luynes à la mort de son grand-père, puis à son fils Honoré (né en 1868), devenu duc de Luynes en 1870.

L. Del.

Bibl. : Dangeau, Saint-Simon, Sourches, Mme de Caylus, *Souvenirs*. — Fénelon, *Correspondance*. — *Archives de la Bastille*, t. IX. — Griveau, *Etude de la condamnation des Maximes des Saints*, 1878. — L. Guerrier, *Mme Guyon*, 1881. Ms. Joly de Fleury, no 2034 (Bibl. nat.).

CHEVREUSE (Françoise-Marie-Félicité-Ermessinde-Raymonde de Narbonne-Pelet-Fritzlar, duchesse de), née en 1785, morte à Lyon le 6 juil. 1813. Mariée à Paul de Chevreuse, elle était jolie et spirituelle, mais passait pour fantasque et maligne. En 1805, elle faillit être exilée pour les propos qu'elle avait tenus sur l'empereur; celui-ci exigea qu'elle acceptât de devenir dame du palais de l'impératrice. C'est M. de Talleyrand, ami intime de la duchesse de Luynes (Guyonne de Montmorency-Laval), qui fut chargé de cette mission délicate. La duchesse de Luynes idolâtrait Mme de Chevreuse. Celle-ci avait des opinions assez arrêtées et tout en opposition de ce qu'on exigeait d'elle. Bonaparte menaça ; M. de Talleyrand négocia, et, selon sa coutume, réussit... L'empereur la cajola. Quand elle paraissait gaie, l'empereur, qui aimait jusqu'au moindre succès, disait : « J'ai surmonté l'aversion de Mme de Chevreuse. » (Mme de Rémusat, *Mémoires*, II, 315.) Elle était rousse; l'empereur le lui dit un jour : « C'est possible, répondit-elle, mais aucun homme ne me l'avait encore dit. » En 1808, il la fit comtesse, comme toutes les dames du palais, suivant l'habitude de donner de nouveaux titres aux personnes que la Révolution avait privées des anciens. Quand, après l'entrevue de Bayonne, la famille royale d'Espagne fut internée en France, Mme de Chevreuse fut nommée dame du palais de la reine Marie-Louise ; elle refusa ces fonctions en disant : « Je ne veux pas être geolière. » Elle fut exilée à quarante lieues de Paris ; elle ne put revenir que deux ans après. Elle a laissé un roman, *François de Mentel* (1807, in-12).

L. Del.

CHEVREVILLE. Com. du dép. de la Manche, arr. de Mortain, cant. de Saint-Hilaire-du-Harcouët; 277 hab.

CHEVREVILLE. Com. du dép. de l'Oise, arr. de Senlis, cant. de Nanteuil-le-Haudoin ; 322 hab.

CHEVRIER. Com. du dép. de la Haute-Savoie, arr. et cant. de Saint-Julien ; 357 hab.

CHEVRIER (François-Antoine), littérateur français, né à Nancy le 11 oct. 1721, mort à Rotterdam le 2 juil. 1762. Fils d'un avocat, il fit ses études à l'université de Pont-à-Mousson et se destinait à suivre la carrière paternelle puisqu'il prêta serment en 1743, mais il se rendit la même année à Paris et débuta par un *Recueil de ces dames* (1744, in-12), « roman moral et critique », dit le sous-titre, et par *Bi-Bi, conte traduit du chinois* (s. l. n. d. [1745]), qui ne firent ni l'un ni l'autre grande sensation. En 1746, il partit pour l'Italie, puis passa en Corse et ne revint en France qu'en 1751. Si, en raison même de la date de son retour, on ne saurait lui attribuer le *Réveil de Thalie*, com. en un acte jouée sur le Théâtre-Italien le 19 juin 1750, et réimpr. depuis dans les *Œuvres* de Voisenon, son véritable auteur, Chevrier donna successivement à la même scène : *la Revue des théâtres* (22 sept. 1753), qui n'eut qu'une seule représentation ; *le Retour du goût* (7 mars 1754); *la Campagne* (14 août 1754) ; *l'Epouse suivante* (10 nov. 1755), la plus heureuse de ses tentatives dramatiques ; *les Fêtes parisiennes* (29 nov. 1755), à l'occasion de la naissance du comte de Provence ; *la Petite Maison*, parodie de l'opéra d'*Anacréon* (30 juin 1757). Il suivit alors l'armée commandée par Richelieu et publia, sous ses auspices, à Hanovre, un *Journal militaire* (12 août-18 sept. 1757). Après avoir essayé de se fixer à Cassel, puis à Francfort, où il mit au jour un certain nombre de brochures politiques de circonstance, il prit la succession de Maubert de Gouvest comme rédacteur des *Mémoires du temps* ou *Recueil des gazetins de Bruxelles* (1761), essaya de fonder dans la même ville des *Nouvelles à la main*, dont le prospectus a seul paru, et passa en Hollande, où il put donner un libre cours à sa verve haineuse sans craindre pour sa liberté ; mais il ne jouit pas longtemps de cette impunité, et sa mort fut même si prompte qu'elle ne parut pas naturelle ; elle fut cependant provoquée, selon toute apparence, par une vulgaire indigestion.

Les écrits de Chevrier, fort nombreux, et de valeur très inégale, dont nous allons rappeler les titres, sont aujourd'hui oubliés, à l'exception d'un seul. Ses romans allégoriques ou licencieux ne se recommandent à l'attention des lettrés que par leurs titres bizarres tels que : *Minakalis, fragment d'un conte siamois* (1752); *Cela est singulier, histoire égyptienne, traduite par un rabbin génois* (1752); *Magakou, histoire japonaise* (1752). Les *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de Lorraine* (Paris, 1753, 2 vol. in-12), ont, comme leur sous-titre l'indique, la prétention de réfuter la *Bibliothèque lorraine* du savant D. Calmet, qui avait oublié l'auteur dans le dénombrement des célébrités locales, mais ils ne font guère plus autorité que son *Histoire civile, militaire, ecclésiastique, politique et littéraire de Lorraine et de Bar* (Bruxelles [Francfort], 1758, t. I, V, VIII et IX, in-12; les t. VI et VII ne semblent pas avoir jamais été imprimés), où ses ennemis n'étaient pas plus épargnés. Le *Colporteur* (Londres [La Haye], 1761, in-12), est, de tous les pamphlets de Chevrier, celui où il a montré le plus de verve et d'acrimonie, et les contemporains n'eurent pas de peine à reconnaître les originaux, désignés par une initiale ou par une anagramme, auxquels il prêtait des mésaventures burlesques ou scandaleuses. Le *Colporteur* a depuis servi de modèle à divers pamphlets parus vers la fin du siècle ; *l'Espion dévalisé*, *le Diable dans un bénitier*, etc., qu'on peut, comme lui, ranger dans les livres à clef. Au moment de sa mort, Chevrier rédigeait à la Haye l'*Observateur des spectacles* (janv. 1762-août 1763), où il eut pour collaborateurs l'abbé Yvon, réfugié à Bruxelles, et Constapel, son imprimeur. Il n'y épargnait personne, pas même ses congénères, car il faut compter parmi les écrits satiriques les plus injurieux son *Histoire de la vie de M. Maubert, soi-disant chevalier de Gouvest* (1761, in-12), sa *Vie du fameux P. Norbert, ex-capucin* (1762, in-12), et les *Trois C...* (1762, in-12), pamphlet collectif contre *Cosmopol* (Maubert) et deux autres gazetiers beaucoup plus obscurs, *Chauvel* (Ch.-Fr. d'Hennezel, dit de Champigny) et *Chat-huant* (des Essarts). On connaît deux portraits de Chevrier : un dessin au crayon noir appartenant au musée Lorrain de Nancy et un autre petit portrait aux deux crayons, reproduit en fac-similé par Adam Pilinski.

M. Tx.

Bibl. : Grimm, *Correspondance littéraire*. — *Mémoires*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

secrets, dits de BACHAUMONT. — GILLET, *Notice historique et bibliographique sur Chevrier;* Nancy, 1864, in-8, extraite des *Mémoires de l'Académie de Stanislas.* — Ch. PIOT, *Notice sur Chevrier*, dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique;* Bruxelles, 1880, t. L, 2e série.

CHEVRIER DE CORCELLES (Marie-Louis-Félix), homme politique français, né à Bourg (Ain) le 31 déc. 1782, mort à Lyon le 20 janv. 1855. Substitut du procureur impérial à Lyon, président du tribunal de Bourg, il fut élu député par cet arrondissement le 17 nov. 1827 et réélu le 23 juin 1830 et le 5 juil. 1831, cette dernière fois contre L. de Cormenin. Il siégea sous la Restauration, comme sous la monarchie de Juillet, parmi les royalistes modérés. Il a écrit : *Essai sur les abstractions* (Bourg, 1825, in-8); *Quelques Idées sur le projet de Constitution* (Lyon, 1815, in-8), et en collaboration avec A. Puvis : *Observations sur les principales questions qui doivent faire partie du code rural* (Paris, 1837, in-8).

CHEVRIÈRES. Com. du dép. de l'Isère, arr. et cant. de Saint-Marcellin ; 732 hab.

CHEVRIÈRES. Com. du dép. de la Loire, arr. de Montbrison, cant. de Saint-Galmier; 1,458 hab.

CHEVRIÈRES (*Civrière, Civeraria*). Com. du dép. de l'Oise, arr. de Compiègne, cant. d'Estrées-Saint-Denis; 840 hab. Ce lieu est fort ancien; il faisait partie du domaine royal sous la première race et il en est fait mention dans des titres de Saint-Martin de Tours en 878 et en 937. Il fut plus tard donné en partie à l'abbaye de Saint-Denis. Philippe-Auguste accorda des privilèges aux habitants en 1182 et 1215. L'église est gothique et on y voit d'assez beaux vitraux datés de 1545. Il y a deux jolis châteaux modernes aux hameaux du Quesnoy et du Marais. — Tourbières. C. St-A.

CHEVRIÈRES (de), diplomate du XVIIe siècle (V. SAINT-CHAMOND).

CHEVROCHES. Com. du dép. de la Nièvre, arr. et cant. de Clamecy; 241 hab.

CHEVROLAT (Louis-Alexandre-Auguste), entomologiste français, né à Paris le 29 mars 1799, mort à Paris le 16 déc. 1884. Chevrolat s'adonna de bonne heure à l'étude de l'histoire naturelle, surtout des Insectes-Coléoptères. En relations suivies avec les maîtres de la science, notamment avec Latreille, Duméril, le comte Dejean, puis avec Guérin-Meneville et Gustave Silbermann, il fut un des fondateurs de la Société entomologique de France et peu de savants ont fait autant que lui pour l'avancement de l'entomologie française. Les importants mémoires qu'il a publiés, et dont le nombre dépasse 180, ont paru plus particulièrement dans les *Annales de la Société entomologique de France*, dans la *Revue et Magasin de Zoologie* de Guérin-Méneville, dans la *Revue de Silbermann* et dans les *Annales de la Société entomologique de Belgique*. Ed. LEF.

CHEVROLIÈRE (La). Com. du dép. de la Loire-Inférieure, arr. de Nantes, cant. de Saint-Philibert-de-Grandlieu; 2,105 hab.

CHEVRON. I. TECHNOLOGIE. — Nom que l'on donne à des pièces de bois de faible équarrissage, 0^m08 à 0^m10 et qui sont employées dans la charpente d'un comble. Les chevrons sont espacés d'axe en axe de 0^m33 à 0^m60 selon le système de couverture adoptée et sont dirigés suivant la pente du toit, formant ces pans de charpente qui supportent les lattes ou les voliges destinées à recevoir la couverture. Les chevrons sont soutenus à leur extrémité supérieure par le faîtage, et à leur pied par la sablière ou plate-forme. Sur le faîtage, les chevrons sont maintenus par des chevilles de fer ; sur la sablière, ils pénètrent dans des entailles ou pas pratiqués à la surface supérieure de cette pièce. Quand la longueur des chevrons dépasse 2^m40, on met des pannes pour soulager leur portée, et si les chevrons sont en plusieurs morceaux, leurs extrémités se recouvrent au droit des pannes, avec chevilles les fixant sur ces pièces. Dans les combles à deux égouts, les chevrons des deux pans se joignent sur le faîtage par un assemblage à mi-bois ou par une coupe verticale qui leur permet de s'appliquer l'un contre l'autre ; quelquefois même on les entaille à mi-bois dans la panne faîtière. Si l'on veut rejeter les eaux du toit directement sur le sol, les chevrons sont prolongés en dehors et cloués sur la sablière, ou bien l'extrémité inférieure de la couverture porte sur de petites pièces de bois appelées *coyaux* qui sont clouées sur les chevrons et qui reposent, par le bas, sur la corniche même. On appelle *chevron de croupe* le chevron placé au milieu d'une *croupe* (V. ce mot) ; *chevron de brisis* le chevron faisant partie du brisis d'un comble (V. BRISIS) ; *chevron de ferme* le chevron encastré, par le bas, sur l'entrait et assemblé avec le poinçon à son extrémité supérieure. L'ensemble des chevrons d'un comble s'appelle *chevronnage*. L. KNAB.

II. INDUSTRIE. — Nom donné dans l'industrie du tissage à des dessins produisant des effets de zigzags régnant soit dans le sens de la longueur, soit dans celui de la largeur des pièces d'étoffe. Ils sont obtenus au moyen d'un sergé, d'un croisé ou d'une diagonale quelconque que l'on interrompt pour la reproduire symétriquement, soit au moyen d'un remettage à pointe, soit par un marchage à retour.

III. MARINE. — Pièce de bois dont l'équarrissage ne dépasse pas 17 centim. — Signe distinctif que les officiers-mariniers et marins portaient autrefois sur le bras et qui indiquait leur ancienneté de service. Aujourd'hui, les intéressés se contentent de percevoir la haute paye due à leurs anciens services, sans porter les marques distinctives en question. Le règlement alloue en effet une haute-paye journalière, dite de *chevron*, aux officiers-mariniers et marins qui réunissent cinq années de services effectifs, depuis l'âge de seize ans; une seconde haute paye journalière d'ancienneté leur est acquise après dix ans de services révolus et une troisième, après quinze ans. Le premier chevron est de 0 fr. 30 pour les officiers-mariniers et de 0 fr. 20 pour les quartiers-maîtres et marins ; le deuxième, de 0 fr. 50 et 0 fr. 25 ; enfin le troisième, de 1 fr. et 0 fr. 40, suivant les catégories.

IV. ARMÉE. — Insigne militaire d'ancienneté formé d'un galon de laine rouge pour les caporaux, brigadiers et soldats, et d'or ou d'argent pour les sous-officiers. Cet insigne se portait sur la manche gauche de l'habit, entre le coude et l'épaule. Il figurait un V renversé. Les militaires de la gendarmerie ne portaient pas le chevron, et cet insigne a été remplacé, pour les sous-officiers rengagés, par un galon en soutache tressée, mi-partie soie et métal, qui se porte autour des deux manches, au-dessus du parement. L'institution du chevron remonte à un édit de Louis XVI portant la date du 4 août 1777. Il était dû aux hommes qui se rengageaient après avoir servi huit ans dans le même corps. C'était un chevron brisé de la couleur du revers ou du parement de l'habit. Après seize ans de service, un deuxième chevron était accordé. Aboli en 1791, le chevron fut rétabli par le premier consul, en l'an X. Le premier chevron indiquait alors dix, le deuxième quinze et le troisième vingt années de services. De 1821 à 1825, on eut des demi-chevrons, dont le premier se donnait à six ans de service. A partir de 1832 et jusqu'en 1879, le premier chevron fut acquis à sept ans de service, le deuxième à onze et le troisième à quinze ans. Après 1879, le premier s'obtint à cinq ans, et le second à dix ans. Le troisième était supprimé. Une haute paye était affectée à chacun des chevrons. En dehors de ces chevrons d'ancienneté, on voyait autrefois dans l'armée des chevrons de livrée qui s'étageaient, au nombre de sept, sur chacune des manches de l'habit des caporaux-tambours, tambours et cornets.

V. ART HÉRALDIQUE. — Pièce honorable dont l'emploi est des plus fréquents, surtout en France où le chevron figure sur nombre de blasons, soit comme meuble principal, soit comme chargeure ou accompagnement. Il se compose de deux pièces assemblées, partant du milieu du chef sans le

EFERUS - Recherches & Classification numériques

toucher, et descendant aux parties droite et gauche de la pointe en forme de compas à demi-ouvert. Régulièrement, chacune de ses jambes doit avoir la dimension du tiers de l'écu pris en largeur, mais il arrive qu'on la diminue, de même qu'on hausse davantage le chevron. Il est très souvent accompagné d'autres pièces de moindre importance tels que besants, étoiles, molettes, etc. Il symbolise les éperons du chevalier et les sièges de forteresses. Le chevron est *versé* quand il a les jambes en l'air et la pointe en bas, *couché* quand la pointe regarde le côté dextre, et *couché, contourné* quand elle est tournée du côté sénestre. Cette pièce a de nombreux attributs : *abaissé* quand sa pointe ne s'élève pas au-dessus du centre de l'écu, *alaisé* quand il ne touche aux bords de l'écu par aucun côté, *rompu* quand une des branches est séparée en deux, soit en dextre, soit à sénestre. Il peut être encore dentelé, crénelé, échiqueté, bandé, fretté, fuselé, losangé, etc. Un écu peut contenir plusieurs chevrons, soit posés 2.1, soit appointés, soit superposés. Un écu couvert de chevrons est chevronné. Des pièces posées dans le sens du chevron se disent en chevron. H. G. de G.

CHEVROTAIN (*Tragulus*). I. Zoologie. — Genre de Mammifères Ruminants type de la famille des *Tragulidæ*, qui forme le passage des Ongulés omnivores (*Suidæ* ou Cochons) aux véritables Ruminants à cornes, et que l'on peut caractériser ainsi : Ruminants sans cornes, à dents en même nombre que chez la plupart des animaux de ce groupe, c.-à-d. ayant la formule suivante :

$$\text{inc.}\frac{0}{4},\ \text{can.}\frac{1}{0},\ \text{mol.}\frac{6}{6}\times 2 = 34 \text{ dents};$$

canines très développées chez les mâles, rudimentaires chez les femelles; incisives en série interrompue, les médianes élargies en palettes; trois prémolaires simples à couronne triangulaire, tranchante, suivies de chaque côté de trois vraies molaires dont les supérieures ont une double rangée de croissants, les inférieures une seule, en dehors. Estomac à trois loges seulement. Placenta diffus. Pas d'appareil moschifère. — Ces deux derniers caractères, joints à ceux que présente l'étude du squelette, distinguent essentiellement le Porte-Musc (*Moschus*) des Chevrotains auxquels on le réunissait autrefois. Nous avons montré ailleurs (V. Cerf) que le *Porte-Musc* (V. ce mot) se rapprochait davantage des véritables Ruminants et devait être placé dans la famille des *Cervidæ*. — Les Chevrotains, au contraire, se rapprochent des Cochons, et plus particulièrement des Pécaris, par leur estomac plus simple et la disposition des os du pied dont les quatre doigts sont bien développés, surtout dans l'espèce africaine, type du genre *Hyomoschus*, où les pattes antérieures sont absolument conformées comme celles des *Cochons* (V. ce mot). — L'estomac est dépourvu du *feuillet* (V. Ruminant), ce qui réduit le nombre de ses compartiments à trois; les trois loges d'ailleurs communiquent largement; il y a un cœcum gros et court. Cette réduction de l'estomac a fait croire que les Chevrotains ne ruminaient pas : mais l'observation directe a prouvé qu'ils se comportaient sous ce rapport comme les autres Ruminants; seulement à chaque bol alimentaire ils changent le sens du mouvement des mâchoires (de gauche à droite et vice versa), tandis que les autres Ruminants n'alternent ce mouvement qu'après un temps beaucoup plus long (A. Milne-Edwards). Les globules du sang sont très petits, et le cerveau, à circonvolutions très simples, est plus étroit que celui des animaux du même groupe. Enfin le placenta, au lieu de présenter des cotylédons comme chez le Porte-Musc, les Cerfs et la plupart des Ruminants, est diffus et villeux, ce qui rapproche les Chevrotains des Chameaux, des Cochons et même des Chevaux.

Les Chevrotains sont les plus petits de tous les Ruminants : plusieurs d'entre eux ne dépassent pas la taille d'un Lapin, et leurs formes gracieuses rappellent celles des *Agoutis* (V. ce mot). Leur corps à croupe très arquée est porté sur des jambes délicates, à peine plus grosses qu'un porte-plume : le cou est assez court, la tête fine, conique avec un museau pointu d'où sortent, chez le mâle, deux canines longues, fines et acérées. Les yeux sont grands, saillants, les oreilles moyennes, la queue courte, assez touffue. Ils habitent les forêts de la zone intertropicale de l'ancien continent, se nourrissant de plantes choisies, échappant facilement, grâce à leur petite taille, aux poursuites des chiens et des chasseurs. Leur démarche est une suite de petits bonds et leur agilité est extrême; mais le plus souvent ils se cachent et font le mort pour échapper à leurs ennemis. Ils se couchent en s'accroupissant les jambes postérieures repliées sous le ventre et non étendues de côté comme les grands Ruminants. Leur voix n'est qu'un léger sifflement qu'ils font entendre quand ils sont effrayés. La femelle a deux mamelles et généralement deux petits à chaque portée : tous sont tachetés de blanc sur un fond de couleur brune, fauve ou rousse avec de grandes plaques blanches formant un dessin sous la gorge; le pelage des jeunes est, comme celui des faons, plus nettement tacheté que celui de l'adulte. Les poils sont couchés et lisses.

Des deux genres qui composent seuls cette famille, à l'époque actuelle, le premier (*Tragulus*) est propre à la région orientale (Inde, Indo-Chine et Malaisie), le second (*Hyomoschus*) est de la région éthiopienne (Afrique occidentale).

Le genre Chevrotain ou Tragule (*Tragulus*), dont le G. *Meminna* de Gray ne diffère pas, présente les caractères suivants : métacarpiens et métatarsiens soudés en forme de canon bifide seulement à sa partie inférieure; doigts latéraux bien développés et prolongés d'une extrémité à l'autre du canon. Os intermaxillaires unis aux os nasaux. On en connaît cinq espèces. — Le Chevrotain de

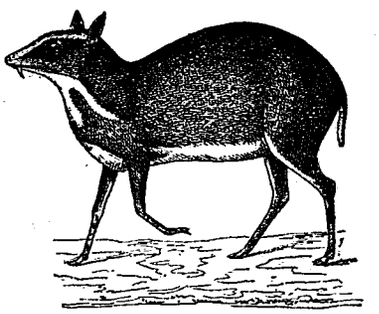

Fig. 1. — Chevrotain de Java.

Java (*Tragulus Javanicus*) (fig. 1), confondu à tort avec le *Kanchil* par F. Cuvier, est de très petite taille avec des proportions élégantes et légères : sa hauteur au garrot ne dépasse pas 0m21. Il habite Java, Penang et quelques îles voisines. — Le Chevrotain Napu (*T. Napu*) est plus grand avec des formes plus massives. Il est de Sumatra, de la presqu'île de Malacca et du Tenasserim. — Le Chevrotain Kanchil (*T. kanchil*, Raffles, ou *T. pygmæus*) n'est pas plus grand que le *T. Javanicus* (0m21 au garrot), mais il est plus haut sur pattes. Il habite Java, Penang, Bornéo, Malacca, Siam et le Cambodge. — Le Chevrotain de Stanley (*T. Stanleyanus*) est de taille moyenne avec la queue touffue et assez longue. Sa distribution géographique est mal connue : il est de la Malaisie et se retrouve peut-être sur le continent. — Enfin le Chevrotain Meminna (*T. Meminna*), également de taille moyenne, à pelage assez clair avec des taches blanches disposées en rangées sur les flancs, est de l'Inde, et se trouve communément dans les forêts de bambous des provinces centrales, mais ne dépasse pas à l'E. le golfe du Bengale. Il habite aussi l'île de Ceylan.

Le genre Hyémosque (*Hyomoschus* Gray) est caractérisé par ses métacarpiens médians distincts à tous les âges, formant deux os séparés et non soudés en canon; les méta-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

tarsiens médians, d'abord distincts, se soudent bientôt en un seul os. Les doigts latéraux sont bien développés, robustes, et s'étendent d'une extrémité à l'autre des doigts médians. Les os intermaxillaires ne s'unissent pas aux os nasaux. Les molaires sont plus fortement mamelonnées que celles des Chevrotains asiatiques. La seule espèce vivante est le Hyémosque aquatique (*H. aquaticus* O'Gilby), (fig. 2) ou Biche-Cochon du Gabon, *Boomorah* des nègres de Sierra-Leone. C'est le plus grand de tous les Chevrotains, car sa taille égale celle d'un Chevreau. Son corps est allongé, gros et lourd avec des membres plus courts et plus trapus que ceux des autres espèces. Le pelage est brun avec des bandes et des taches blanches : la gorge porte cinq bandes transversales de la même couleur. La queue est assez longue. Les métatarses sont poilus sur leur face postérieure comme au Meminna. L'espace sous-mentonnier, situé à la réunion des maxillaires, est garni de poils, et les canines du mâle sont peu développées. Cette espèce habite l'Afrique occidentale, Sierra-Leone, le Gabon et la Gambie, peut-être aussi le Sénégal. Elle vit aux bords des rivières, mais il est probable qu'elle ne se met à l'eau que pour les traverser, car en captivité elle ne paraît pas aimer à se baigner plus que les autres Chevrotains. Le genre *Hyomoschus* ou un genre très voisin a vécu en Europe à l'époque tertiaire.

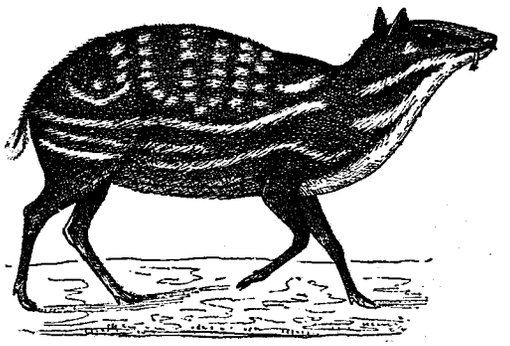

Fig. 2. — Hyémosque aquatique.

II. Paléontologie. — Le type des Chevrotains (*Tragulidæ*) présente une grande importance au point de vue paléontologique. Cette famille, en effet, peut être considérée comme représentant le type ancestral des Ruminants à cornes : l'absence de ces prolongements frontaux, la conformation du pied qui garde encore quatre doigts bien distincts, l'organisation interne, le pelage tacheté comme la livrée des jeunes et jusqu'à la petite taille de ces animaux sont des caractères d'ancienneté géologique dont plusieurs se retrouvent chez le jeune ou l'embryon des Ruminants à cornes (V. Bœuf). Le *Gelocus* tertiaire, considéré par la plupart des paléontologistes comme un des ancêtres directs des *Bovidæ*, se rapproche assez des *Tragulidæ* pour que plusieurs paléontologistes le classent dans la même famille ; et si l'on met à part les Chameaux, type bien distinct des autres Ruminants, on peut dire que les Chevrotains sont, de tous les animaux de ce groupe, ceux qui se sont le moins modifiés depuis le commencement de l'époque tertiaire. Cope fait remonter leur arbre généalogique jusqu'au *Pantolestes* de l'éocène inférieur de l'Amérique du Nord, qui serait le type ancestral de tous les Artiodactyles, comme l'indique le diagramme phylogénétique placé au bas de cette page.

Les familles marquées d'un * sont seules encore vivantes. — Le genre *Gelocus* et ceux qui s'en rapprochent le plus (*Bachytherium*, *Protomeryx*, *Rutitherium*, *Prodremotherium*, *Lophiomeryx*, etc.) ne peuvent guère être placés dans la famille des *Tragulidæ*, malgré la forme identique de leur pied, si tous ont, comme *Gelocus*, des incisives et des canines aux deux mâchoires, ce qui les éloigne des Ruminants. Nous laisserons provisoirement ces genres dans la même famille que le *Dichodon* (V. ce mot).

Les plus anciens *Tragulidæ* remontent peut-être à l'éocène supérieur (oligocène) du sud de la France, où l'on trouve les genres *Tragulohyus* (Gervais) et *Cryptomeryx* (Filhol), qui doivent plutôt prendre place parmi les *Dichodontidæ*. — Les types du miocène sont, avec plus de certitude, rapprochés des Chevrotains actuels. Le genre *Dorcatherium* (Kaup), dont Pomel a le premier indiqué les affinités étroites avec le *Hyomoschus aquaticus* encore vivant en Afrique, doit cependant former un genre distinct de ce dernier, car le type de Kaup présente quatre prémolaires inférieures, et non trois seulement comme chez le *Hyomoschus* et tous les Chevrotains actuels. L'espèce type (*Dorcath. Naui*) habitait l'Europe et particulièrement la France à l'époque miocène, et a reçu beaucoup de noms différents (*Dorc. vindebonense*, *Dicroceros* et *Hyomoschus crassus*, *Hyomoschus Larteti*). Le genre *Dorcatherium* peut être considéré comme le type ancestral du *Hyomoschus aquaticus* d'Afrique. D'autres espèces du même genre ont été décrites sous les noms de *Dorc. guntianus* (du miocène d'Allemagne), *D. major* (du miocène de l'Inde), *Hyom. moschinus* (du pliocène du même pays). Le *Hyomoschus*

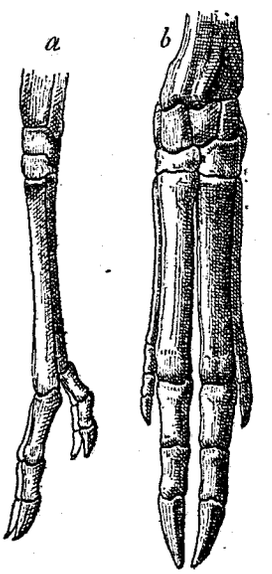

Fig. 3. — a, Tragulus napu ; b, Hyomoschus aquaticus.

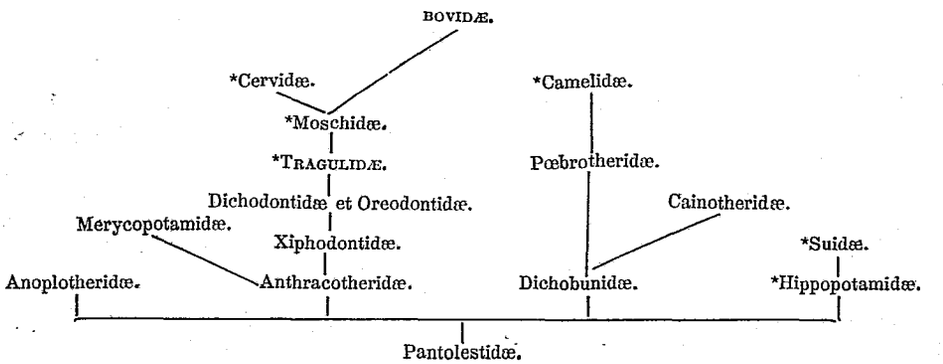

EFERUS - Recherches & Classification numériques

minor Lydekker (du miocène de l'Inde) se rapproche davantage du *Hyom. aquaticus*. — Le genre *Tragulus* est également représenté dans le pliocène de l'Inde par une espèce (*Tragulus sivalensis*) très voisine du *Tr. meminna* encore vivant dans le même pays. — L'Amérique du Nord a possédé également des Chevrotains ou des types très voisins : les genres *Hypertragulus* (Cope) et *Leptomeryx* (Leidy)sont du miocène des Etats-Unis. — L'*Hypsisodus minimus* de Cope, du miocène du même pays, était encore plus voisin des véritables Chevrotains, et sa taille ne dépassait pas celle d'un Ecureuil : ses dents sont du type *hypsodonte*, et par conséquent se rapprochent de celles des Ruminants à cornes. E. Trouessart.

Bibl. : Zoologie et Paléontologie. — A. Milne-Edwards, *Recherches anatomiques, zoologiques et paléontologiques sur la famille des Chevrotains* (*Annales des sciences naturelles, Zoologie*, 1864, pp. 49-167, pl. 2-12). — R. Lydekker, *Catalogue of fossil Mammalia*, 1885, part. II, pp. 150-159. — E.-D. Cope, *the Artiodactyla* (*The American Naturalist*, 1889, pp. 120-122).

CHEVROTAINE. Com. du dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier; cant. de Clairvaux ; 961 hab.

CHEVROTEMENT. Le chevrotement est un défaut de la voix qui fait trembler la note donnée par le chanteur sous l'empire de contractions irrégulières des muscles du larynx. Très souvent l'exagération de la poussée de l'air suffit à le produire. Une voix qui chevrote est une voix mal posée, de qualité plus ou moins défectueuse, que l'artiste n'a pas su perfectionner et assurer dans l'émission de la note. Il est vrai que certains chanteurs chevrotent volontairement pour accuser l'expression pathétique de leur chant. Mais un tel effet ne se peut justifier que dans des cas exceptionnels; il ne faut se le permettre que lorsqu'il est absolument indiqué par l'émotion que comporte la situation dramatique, la nature des paroles, l'intensité extrême du sentiment à rendre. Hors ces très rares circonstances, le chevrotement doit être évité avec le plus grand soin. A. E.

CHEVROTINE (Chasse) (V. Chasse [munitions de]).

CHEVROUX. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Bourg, cant. de Pont-de-Vaux; 1,051 hab.

CHEVROZ. Com. du dép. du Doubs, arr. de Besançon, cant. de Marchaux; 96 hab.

CHEVRU. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de la Ferté-Gaucher; 440 hab.

CHEVRY. Com. du dép. de l'Ain, arr. et cant. de Gex; 395 hab.

CHEVRY. Com. du dép. du Jura, arr. et cant. de Saint-Claude; 95 hab.

CHEVRY. Com. du dép. de la Manche, arr. de Saint-Lô, cant. de Tessy-sur-Vire; 221 hab.

CHEVRY-COSSIGNY. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Melun, cant. de Brie-Comte-Robert ; 791 hab.

CHEVRY-EN-SEREINE. Com. du dép. de Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, cant. de Lorrez-Bocage; 566 hab.

CHEVRY-LE-BIGNON. Com. du dép. du Loiret, arr. de Montargis, cant. de Ferrières; 352 hab.

CHEXNA (V. Cheksna).

CHEY. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. de Melle, cant. de Lezay; 1,040 hab.

CHEYENNE. Ville des Etats-Unis, capitale du territoire de Wyoming (comté de Laramie), à 1.850 m. au-dessus du niveau de la mer, fondée en 1867. C'était à l'époque de la construction du ch. de fer Union Pacific, et la population atteignit en peu de mois le chiffre de 6,000 hab., ce qui lui valut le surnom de « Magic City ». Elle n'en avait plus en 1880 que 3,450. La ville est reliée à Denver (Colorado) par le chem. de fer Denver Pacific et par l'Union Pacific à Omaha, à l'E, et à Ogden à l'O. où commence le Central Pacific qui va à San-Francisco. Près de la ville est le fort Russell, centre d'emmagasinement et de distribution des approvisionnements publics pour le fort Laramie et les diverses agences indiennes au nord de Cheyenne. L'Union Pacific a, dans la ville, de grands ateliers de réparation.

CHEYENNES (Les). Tribu indienne, la plus occidentale, avec celle des Pieds-Noirs (*Blackfeet*), de la grande famille algonquine. Lewis et Clarke la trouvèrent, en 1803, établie sur la rivière Cheyenne, près des Black Hills (Collines Noires). Leur nombre, en 1822, était évalué à 3,250, et en 1847 à 5,300. Ils émigrèrent, vers le milieu du siècle, aux environs du fort Laramie, et firent avec les autorités fédérales de nombreux traités, presque toujours mal compris et mal exécutés. En 1864, ils engagèrent contre les Etats-Unis une guerre qui coûta au gouvernement de Washington de 38 à 40 millions dollars, et la vie de trois cents soldats ou colons. La paix fut rétablie en 1868. Aujourd'hui les Cheyennes se trouvent relégués, au nombre de 3,500, dans le Montana, avec des Arapahoes. On en trouve aussi un rameau détaché sur la branche Nord de la rivière Canadian (territoire Indien).

CHEYLABIS (V. Dermalyphe).

CHEYLADE. Com. du dép. du Cantal, arr. et cant. de Murat; 1,471 hab. La seigneurie de Cheylade appartint d'abord à la maison de Dienne, puis à celle d'Estaing. Belle église du XIVe siècle sous le vocable de saint Léger, avec des peintures curieuses. Châteaux de Cheylade, du Cayre (XIVe s.), de Curières (XVIe s.) et du Sartre. Grotte de la Caze. Fontaine ferrugineuse de Fouilhoux. Tombes du Sartre; vestiges d'habitations et monument dit Tombe de l'Anglais, près de la Roche-Violette, dans le Bois-Mary.

CHEYLARD (Le) (*Cheylarium*). Ch.-l. de cant. du dép. de l'Ardèche, arr. de Tournon, sur la Dorne; 3,054 hab. Terrain granitique. Le Cheylard était un lieu fortifié bien avant les guerres religieuses du XVIe siècle, où il fut pris et repris plusieurs fois par les deux partis. Le duc de Ventadour l'acheta à la fin du XVIe siècle et en fit raser les fortifications. Le Cheylard possède aujourd'hui des tanneries, des moulins à soie, des filatures de cocons et une imprimerie de foulards. Il existe plusieurs sources gazeuzes et alcalines autour du Cheylard. Le château de la Chaise, qui domine le bourg, appartenait à une branch de la famille de Tournon. On va visiter dans les environs les ruines du château de Brion et du château de Rochebonne, qui, tous deux, s'élevaient sur de belles coulées basaltiques.

CHEYLARD-EN-DIOIS (Le). Com. du dép. de la Drôme, arr. de Die, cant. de Saillans; 101 hab.

CHEYLAS (Le). Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Goncelin; 781 hab.

CHEYLÈTE (*Cheyletus*) (Zool.). Genre d'Arachnides de l'ordre des Acariens et de la famille des *Trombididæ* créé par Latreille (1797), et devenu le type d'une sous-famille (*Cheyletinæ*) qu'il est impossible d'éloigner des Trombididés comme l'ont fait récemment quelques auteurs. En effet, par la forme du rostre et particulièrement des palpes, par la présence d'organes respiratoires s'ouvrant à la base des mandibules, les Cheylètes se rattachent à cette famille de la façon la plus nette. Quant à la sous-famille des *Cheyletinæ*, on peut la caractériser ainsi : palpes *ravisseurs*, libres, renflés en forme de bras, composés de trois à cinq articles dont l'avant-dernier se termine par un ongle recourbé, le dernier inséré à la base interne du précédent, diversement conformé et souvent rudimentaire. Mandibules styliformes. Jambes propres à la marche, terminées par un ongle double et une brosse. Téguments mous : trachées s'ouvrant à la base du rostre. Organe sexuel du mâle généralement placé en arrière de l'anus, c.-à-d. sur le dos, celui de la femelle, en forme de fente, ventral. Nous plaçons dans cette sous-famille les genres *Cheyletus*, *Cheyletiella* (Canestrini), *Myiobia* (Heyden), *Harpirhynchus* (Mégnin), *Syringophilus* (Heller), *Pediculoïdes* (Targioni-Tozzetti) ou *Sphærogyna* (Lab. et Mégnin), *Disparipes* (Michael), *Pigmephorus* (Kramer) et *Tarsonemus* (Canestrini et Fanzango) ou *Cheylurus* (Trt.) (V. tous ces mots). A part le genre type (*Cheyletus*), tous

EFERUS - Recherches & Classification numériques

les autres sont plus ou moins profondément modifiés par le parasitisme, de telle sorte que les caractères de la sous-famille, notamment la forme des palpes s'effacent plus ou moins complètement comme on l'observe déjà dans *Cheyletiella* par suite de l'atrophie du dernier article, puis de l'ongle de l'avant-dernier, etc.; il en résulte que les genres *Syringophilus* et *Myiobia*, par exemple, n'ont pas les palpes plus développés que les Sarcoptides bien que les mandibules restent styliformes et rudimentaires comme chez *Cheyletus*. La forme du corps, celle des pattes, varient beaucoup suivant les genres et paraissent en rapport avec les mœurs qui sont assez variables. Nous ne traiterons ici que du genre type *Cheyletus* et de *Cheyletiella* qui en est un démembrement moderne. Ces Acariens sont essentiellement carnassiers et se nourrissent d'autres acariens qu'ils saisissent et transpercent avec leurs palpes aigus pour sucer leur sang.

Le genre Cheylète (*Cheyletus*) présente les caractères de la famille et se distingue des autres genres par la complication des palpes à quatre articles dont l'avant-dernier forme un ongle falciforme et le dernier, inséré à la base du précédent, une simple papille munie de deux peignes bien développés et de deux cirres sétiformes. Les stigmates, rapprochés sur la ligne médiane, s'ouvrent près du bord antérieur de l'épistome. Il y a deux yeux, peu visibles, placés sur les côtés du céphalothorax qui sont saillants, en forme d'épaules, en arrière de l'insertion de la seconde paire de pattes; deux plaques dorsales. Toutes les pattes munies d'un ongle double et d'une brosse ou *pulvillum*. Le G. *Acaropsis* (V. ce mot) ne diffère pas de *Cheyletus*. Les larves ne diffèrent des adultes que par une paire de pattes en moins, et les nymphes par l'absence des organes génitaux : le mâle porte un pénis assez long recourbé en crosse. La mue ne s'opère pas comme chez les Sarcoptides où les pattes sont d'abord repliées sous l'abdomen : ces pattes se montrent, chez les nymphes en mue, engainées dans les pattes correspondantes : on peut donc dire qu'il y a simple mue et non métamorphose. Le type du genre est le *Cheyletus eruditus* (Schrank), dont la taille ne dépasse pas 0mm80 de long : il est blanchâtre, et l'ongle des palpes est bidenté à sa base. Cette espèce est très commune dans les habitations, notamment dans la poussière des vieux livres (d'où son nom d'*érudit*), dans les greniers à foin, le vieux linge, la farine avariée, etc. Une seconde

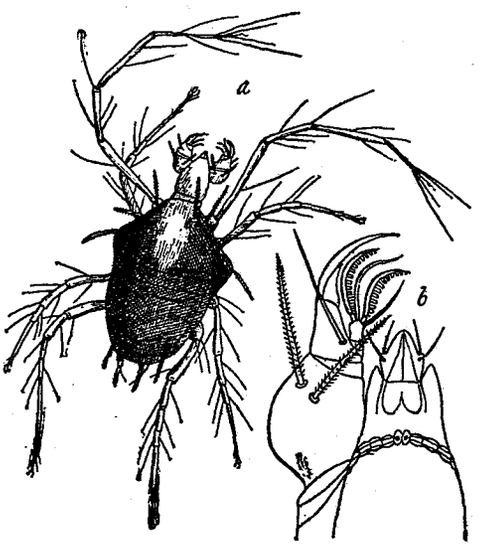

a, Cheyletus venustissimus; b, rostre avec palpe (grossi).

espèce que l'on rencontre assez fréquemment dans les musées d'histoire naturelle est le *Cheyl. venustissimus* (Koch), d'un jaune orangé, plus élancé que le précédent, à pattes beaucoup plus longues et plus grêles, surtout les antérieures; ses poils sont plumeux, l'ongle des palpes unidenté. Ses mœurs sont les mêmes que celles du précédent, c.-à-d. qu'il se nourrit de Tyroglyphes et de Glyciphages qu'il chasse activement. Ces deux espèces devraient donc être considérées comme des auxiliaires utiles, mais leur présence est l'indice de celle des Acariens phytophages et rongeurs dont ils se nourrissent. Les *Cheyl. ornatus* et *Ch. saccardianus* sont remarquables par leurs poils aplatis en forme de feuilles et l'ongle des palpes qui est pectiné. Ils vivent sous les écorces. Une espèce très voisine, que nous avons récemment décrite (*Ch. Montandoni*), a l'habitude de se réunir, au nombre de dix ou douze individus, sous les élytres d'*Aradus varius*, hémiptère qui vit avec elle sous l'écorce des troncs d'arbres, pour se faire voiturer d'un lieu à un autre à la recherche des Acariens phytophages dont elle se nourrit. Le *Ch. ferox* (Trt et Berl.), que nous avons fait connaître, est une espèce des pays intertropicaux qui nous arrive avec les peaux d'oiseaux préparées pour les collections : elle se distingue du *Ch. eruditus* par ses palpes énormes munis d'ongles acérés, de telle sorte que le volume du rostre égale à lui seul le reste du corps : la gouttière buccale porte deux petites cornes latérales. La taille de toutes ces espèces dépasse à peine un demi-millimètre. Enfin une dernière espèce (*Ch. Norneri* Poppe), à corps très allongé, est remarquable par l'habitude qu'elle a de s'introduire dans le tuyau des plumes des oiseaux vivants à la suite des Sarcoptides plumicoles qui y font leur habitat et dont elle se nourrit.

Le genre *Cheyletiella* (Canestrini) renferme de petites espèces qui se distinguent des Cheylètes proprement dits par la structure plus simple de leurs palpes, dont le dernier article (interne) ne porte plus que des cirres simples ou des poils peu développés au lieu de peignes à dents nombreuses; l'ongle terminal est plus petit, souvent rudimentaire, surtout chez les femelles. Ces Acariens vivent généralement sur les Mammifères et les Oiseaux en *mutualistes*, c.-à-d. y faisant la chasse aux Acariens épidermicoles qui se cachent dans le pelage et le plumage de ces Vertébrés. Le type est le *Cheyletus parasitivorax* (Mégnin), qui vit sur les Lapins, se nourrissant du *Listrophorus gibbus*, Sarcoptide très abondant sur ce rongeur. La *Cheyletiella Chanayi* (Trt. et Berl.), que nous avons récemment décrite, a le rostre encore plus petit, les palpes terminés par un ongle rudimentaire et le dernier article (interne) est complètement atrophié. La couleur est d'un brun foncé. On trouve cette espèce en petites colonies sur le ventre de la Bergeronnette (*Motacilla alba*), où elle se loge sous des abris galliformes en partie formés par la desquamation épidermique de la peau. Il est probable, d'après la petitesse de son rostre, qu'elle n'a pas les habitudes rapaces des précédents et se nourrit simplement, à la manière des *Harpirhynques* (V. ce mot), des liquides exsudés par la peau à la suite de l'irritation que l'animal produit en se logeant sous l'épiderme. Une autre espèce (*Ch. microrhyncha*) vit sur l'Hirondelle (*Hirundo rustica.*)

E. Trouessart.

Bibl. : P. Mégnin, *Mémoire sur les Cheylétides parasites* (*Journal d'anatomie et de physiologie*, 1878). — G. Canestrini, *Prospetto dell' Acarofauna Italiana*, 1886, p. 168. — A. Berlese, *Acari, myriopoda et Scorpiones Italiæ*, 1886. — A. Berlese et Trouessart, *Diagnoses d'Acariens nouveaux ou peu connus* (*Bull. de la Bibl. Scient. de l'Ouest*, 1889, p. 134).

CHEYLURUS (V. Tarsonemus).

CHEYNE (lady Jane), femme poète anglaise, née en 1621, morte le 8 oct. 1669. Fille de William Cavendish, duc de Newcastle. Elle eut une jeunesse malheureuse; durant les guerres civiles, le château de Welbeck fut pillé par les parlementaires (1643), elle-même gardée prisonnière et rudement traitée, son père exilé. En 1654, elle épousa Charles *Cheyne* (V. ci-après) et dépensa en œuvres charitables le reste de sa courte existence. Elle a écrit un

EFERUS - Recherches & Classification numériques

très grand nombre de poésies et une pièce, *the Concealed Fansyes*, qui n'ont jamais été publiées.

CHEYNE ou **CHIENE** (Charles), vicomte Newhaven, homme politique anglais, né vers 1624, mort à Chelsea le 30 juin 1698. Son mariage avec lady Jane Cavendish (V. ci-dessus Jane Cheyne) lui procura une immense fortune. Elu membre de la Chambre des communes par Agmondisham en 1660, il fut créé pair d'Ecosse le 17 mai 1681, et envoyé au Parlement comme pair électif, par Newport en 1695. Son château de Chelsea, qu'il avait acheté en 1660 au duc d'Hamilton, fut célèbre par ses magnificences. — Son fils *William*, né en 1657, mort le 14 déc. 1738, fut membre de la Chambre des communes pour le comté de Buckingham, et lord lieutenant du même comté en 1712. Il vendit Chelsea, en 1712, à sir Hans Sloane.

CHEYNE (George), médecin anglais, né à Kinross (Ecosse) en 1671, mort à Bath le 12 avr. 1743. Il eut beaucoup de succès dans la pratique à Londres, et quelques travaux de mathématiques, du reste vivement critiqués par J. Bernouilli, le firent recevoir à la Société royale de Londres. Son ouvrage le plus important traite de la goutte : *An essay on the nature and true method of treating gout*, etc. (Londres, 1720, in-8; 7 éd. successives); dans cet ouvrage et dans tous ceux qu'il a écrits sur la pathologie, il suit les errements de la doctrine mécanicienne, en digne élève de Pitcairne; ses ouvrages d'hygiène méritent une mention spéciale. Dr L. Hn.

CHEYNE (John), médecin anglais, né à Leith (Ecosse) le 3 févr. 1777, mort dans le Buckinghamshire le 31 janv. 1836. Il se fixa à Dublin en 1809, et peu après devint professeur de médecine pratique au collège de chirurgie, et médecin à l'hôpital Meath; en 1820, il fut promu aux fonctions de médecin général des armées, et ne se retira qu'en 1833. — Cheyne s'occupa beaucoup des maladies de l'enfance, et en particulier de l'hydrocéphalie : *Essays on the diseases of children*, etc. (Edimbourg, 1801-1808, in-8); plusieurs parties de cet ouvrage eurent de nouvelles éditions; un grand nombre de mémoires de lui sont insérés dans les recueils périodiques d'Edimbourg et de Dublin. Mais son nom est surtout connu par le phénomène respiratoire qu'il a décrit conjointement avec Stokes dans les *Dublin Hosp. Reports*, t. II (Phénom. respir. de Cheyne-Stokes). Dr L. Hn.

CHEYNE-Stokes (Respiration de). Ce type respiratoire, qui s'observe surtout dans certaines affections chroniques du cœur ou des artères, a été décrit pour la première fois en 1816 par Cheyne, de Dublin, puis par Stokes qui compléta son étude. Il consiste essentiellement en une série d'inspirations de plus en plus fortes jusqu'à un maximum d'intensité, après lequel elles diminuent progressivement d'étendue et de force, et finissent par une suspension, en apparence complète, de la respiration. Cette pause ou apnée dure un temps variable et quelquefois assez longtemps pour que l'on puisse croire à la mort du malade. Puis survient une inspiration faible, suivie à un assez long intervalle d'une seconde inspiration un peu plus forte et à partir de ce moment les inspirations croissent en fréquence et en amplitude pour aboutir de nouveau à une suspension complète, et ainsi de suite. Ce phénomène se produit sans qu'il y ait le moindre râle ni aucun signe d'obstacle mécanique à l'entrée de l'air dans la poitrine (Stokes). Le type respiratoire de Cheyne-Stokes est caractérisé avant tout par un rythme parfait consistant dans la succession régulière de ces divers temps, dyspnée, atténuation, pause et reprise; c'est ce qui le distingue de certains modes respiratoires présentant avec lui quelques points communs, par exemple le rythme méningitique qui s'observe vers la fin de la méningite tuberculeuse. Celui-ci présente, en effet, une irrégularité non périodique, des pauses et des soupirs irréguliers sans phase de reprise ni d'atténuation graduelle des mouvements respiratoires après et avant les pauses. Cependant on a souvent cherché à confondre ces deux types ensemble. Des phénomènes de divers ordres apparaissent en même temps que s'établit la respiration de Cheyne-Stokes et varient selon ses phases. Pendant les pauses, il y a diminution de la tension artérielle, accélération du pouls, rétrécissement de la pupille, déviation latérale conjuguée des yeux, obnubilation intellectuelle, pâleur de la face et des muqueuses, insensibilité générale. Au contraire, pendant la phase dyspnéique, mieux appelée phase respiratoire, il y a augmentation de la tension artérielle, ralentissement du pouls, dilatation de la pupille, cyanose des mains et du visage.

Les excitations périphériques peuvent prolonger de quelques secondes la phase respiratoire sans modifier cependant le rythme; de même on peut obtenir la persistance de la respiration et l'accroissement de l'amplitude des mouvements inspiratoires en captivant l'attention du malade par un moyen quelconque. Traube a proposé pour l'explication du phénomène de Cheyne-Stokes une théorie qui repose sur les deux idées fondamentales suivantes : 1° diminution d'excitabilité du bulbe; 2° épuisement rapide de ce peu d'excitabilité restante, par excès de fonctionnement. Une diminution dans l'apport au cerveau du sang oxygéné, soit par défaut d'action du cœur, soit par lésion des vaisseaux cérébraux, athérome ou endartérite, amène cette diminution d'excitabilité. Ce qui le prouve, c'est que le bromure de potassium, par son action anémiante et dépressive des centres nerveux, quand il est ingéré en quantité suffisante, suffit à développer le Cheyne-Stokes, pour peu qu'il y ait déjà une gêne circulatoire par lésion cardiaque ou artérielle. En somme, on peut regarder ce phénomène comme étant la manifestation d'une double altération fonctionnelle cérébrale et cardiaque (R. Tripier). L'apparition de ce symptôme a une signification des plus fâcheuses, car il est rare qu'il survienne bien longtemps avant la mort. En général, il ne dure que quelques heures, mais on l'a vu persister une fois pendant trois semaines; il peut aussi être intermittent et cesser quelques jours pour reparaître un certain temps avant la terminaison fatale. On n'a pas encore découvert de médication susceptible de guérir cet état, mais on sait qu'il y a certains médicaments qu'il faut proscrire en pareil cas, à savoir tous ceux qui sont susceptibles de diminuer l'excitabilité du bulbe, les anesthésiques, l'opium et le bromure de potassium.

Georges Lemoine.

CHEYSSIEU. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de Roussillon; 389 hab.

CHEYSSON (Emile), ingénieur français, né à Nîmes (Gard) le 18 mai 1836. Élève de l'Ecole polytechnique (1854), il appartient au corps des ponts et chaussées, où il a acquis une grande notoriété. M. Cheysson est également connu du grand public comme économiste et comme rédacteur des publications de statistique graphique du ministère des travaux publics, qui ont servi de modèle aux nombreuses publications du même genre qui paraissent maintenant. Indépendamment de ses travaux comme ingénieur du service actif de l'Etat, M. Cheysson a été directeur des usines du Creusot, puis directeur des cartes et plans au ministère des travaux publics, enfin inspecteur général des ponts et chaussées (1890) et professeur d'économie politique à l'Ecole supérieure des mines. C'est à la fois un grand travailleur et un homme d'initiative. Nous citerons, entre autres œuvres publiées par M. Cheysson, ses principaux albums et brochures : *Albums de statistique graphique* du ministère des travaux publics; *Album des tarifs de chemins de fer; Répertoire de législation des travaux publics* (Routes, Navigation et Ports); *le Pain du siège* (un vol. Imprimerie Nationale); *le Salaire; le Capital et le Travail; les Habitations ouvrières; les Moyennes en statistique.*

CHÉZA (Mme), danseuse mime et actrice française. Elle fournit à la scène une carrière d'un demi-siècle. En 1805, elle était première danseuse à la Porte-Saint-Martin, en 1806 à la Gaîté, et en 1807 à l'Ambigu, d'où elle retourna

EFERUS - Recherches & Classification numériques

en 1811 à la Gaîté. C'était le temps où le ballet-pantomime brillait de tout son éclat sur ces divers théâtres. Mme Chéza se fit remarquer dans le ballet du *Déserteur et la Fille mal gardée*. En 1812, elle alla parcourir la province pendant plusieurs années. En 1821, elle entra au Panorama-Dramatique. Plus tard, elle abandonna la danse et prit l'emploi des duègnes à la Gaîté, où la faveur du public la suivit, grâce à l'excellent sentiment comique dont elle y faisait montre. Elle passa en la même qualité à l'ancien Cirque du boulevard du Temple et mourut peu d'années après.

CHEZAL (Jurispr.) (V. CHESEAU).

CHEZAL-BENOÎT. Com. du dép. du Cher, arr. de Saint-Amand-Mont-Rond, cant. de Lignières, sur un affluent de l'Arnon; 782 hab. L'abbaye de Chezal-Benoît (*Casale Benedictinum* ou *Malanum*), fut fondée en 1093, par un religieux italien de la congrégation bénédictine de Vallombreuse, qui s'était d'abord établi à Cornilly (Loir-et-Cher). Très prospère pendant tout le moyen âge, cette abbaye fut placée, au XVIe siècle, à la tête d'une réforme de la congrégation de Vallombreuse, et unie, en 1636, à la congrégation de Saint-Maur. L'église (mon. hist.) remonte, en partie du moins, à l'époque de la fondation de l'abbaye, et a conservé de très curieuses sculptures romanes.

CHÈZE (La). Ch.-l. de cant. du dép. des Côtes-du-Nord, arr. de Loudéac, sur le Lié; 429 hab. Tanneries; tissage de toiles de lin. Ruines d'un château du XIIIe siècle.

CHÈZE (La). Com. du dép. des Hautes-Pyrénées, arr. d'Argelès, cant. de Luz, sur le gave de Pau; 119 hab. Cette localité fut ensevelie et détruite, en 1601, par une avalanche, ainsi qu'un village voisin, Saint-Martin, qui n'a plus été rebâti. Au-dessous de la Chèze, le pont de la Hiladère traverse le gave de Pau. Mines.

CHEZEAUX. Com. du dép. de la Haute-Marne, arr. de Langres, cant. de Varennes-sur-Amancey; 508 hab.

CHÉZEAUX (Les). Com. du dép. de la Haute-Vienne, arr. de Bellac, cant. de Saint-Sulpice-les-Feuilles; 650 hab.

CHEZELLE. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Gannat, cant. de Chantelle; 442 hab.

CHEZELLES. Com. du dép. de l'Indre, arr. de Châteauroux, cant. de Buzançais; 595 hab.

CHEZELLES. Com. du dép. d'Indre-et-Loire, arr. de Chinon, cant. de l'Ile-Bouchard; 393 hab.

CHEZENEUVE. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Vienne, cant. de la Verpillière; 317 hab.

CHEZERY. Com. du dép. de l'Ain, arr. de Gex, cant. de Collonges; 990 hab.

CHÉZY. Com. du dép. de l'Allier, arr. de Moulins, cant. de Chevagnes; 570 hab.

CHÉZY-EN-ORXOIS. Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Neuilly-Saint-Front; 539 hab.

CHÉZY-SUR-MARNE ou **CHÉZY-L'ABBAYE.** Com. du dép. de l'Aisne, arr. de Château-Thierry, cant. de Charly; 1,154 hab. Bourg de l'ancienne Brie-Champenoise, bâti à l'entrée d'un vallon, sur la rive droite de la Marne, avec de nombreuses dépendances. Il est connu surtout par son abbaye fondée par les bénédictins au IXe siècle. Charles le Chauve donna, dès 855, des biens et certains droits dans le village aux religieux qui venaient de s'y établir. Au XIIe siècle ces derniers en étaient devenus peu à peu les seuls propriétaires. Il y existait également une maladrerie, réunie en 1698 à l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry, ainsi qu'un château connu sous le nom des Tournelles. Chézy formait autrefois deux paroisses et était le siège d'un doyenné rural. A. LEFRANC.

BIBL.: L'abbé POQUET, *Notice historique sur le bourg et l'abbaye de Chézy-sur-Marne.* — MELLEVILLE, *Dict. hist. du départ. de l'Aisne*, 1865, t. Ier, in-8, 2e édit. — *Annales de la Société histor. et archéol. de Château-Thierry*, t. X, XV, pp. 88 et 127, et XVII. — *Mém. de la Soc. acad. de Saint-Quentin*, t. XXX.

CHÉZY (Antoine de), ingénieur français, né à Châlons-sur-Marne en 1718, mort à Paris le 5 oct. 1798. Il appartenait au corps des ponts et chaussées, où il a été pendant longtemps adjoint au célèbre Perronet. C'est ainsi qu'en 1764 il a fait avec ce maître la vérification sur place des divers projets présentés pour le canal de Bourgogne, mission qui a amené l'adoption du tracé de l'ingénieur Abeille. On doit à de Chézy la construction du pont biais de Trilport, et pour une part celle du pont de Neuilly, l'un et l'autre exécutés d'ailleurs d'après les projets de Perronet. Le 28 sept. 1782, un arrêt du Conseil l'adjoignit définitivement au « premier ingénieur » (Perronet), « tant comme directeur de l'Ecole des ponts et chaussées et du dépôt des plans, que comme inspecteur de tous les grands ouvrages des ponts et chaussées, ports maritimes, canaux de navigation ». Cependant, à la mort de Perronet, en 1794, on donna la préférence à Lamblardie pour la direction de l'Ecole, où de Chézy suppléait Perronet depuis douze ans. Ce n'est qu'après la mort de Lamblardie, en 1797, que de Chézy, rappelé de la retraite, devint directeur ; mais il avait alors près de quatre-vingts ans et il mourut dix mois après. Le nom de Chézy est resté attaché à l'invention de deux instruments : 1° un niveau à lunette et à bulle d'air, dont on n'a cessé de se servir que vers 1806, par suite des perfectionnements dus à l'ingénieur en chef Egault ; 2° le niveau de pente à pinnules et à bulle d'air, dont on s'est servi si longtemps dans les tracés de routes en pays de montagne. — Dans une séance publique de l'Institut, en 1804, Prony disait de Chézy qu'il avait été l'un des plus habiles ingénieurs, et qu'il était du petit nombre des hommes bien supérieurs à leur réputation. Chose triste à dire, cet homme aussi modeste que méritant a connu la misère ; étant en retraite, avec une petite pension mal payée, il en fut réduit à demander un secours au gouvernement, et c'est à cette occasion que le membre du directoire Letourneur, ayant été éclairé sur son mérite, le nomma directeur de l'Ecole des ponts et chaussées. M.-C. L.

BIBL.: TARBÉ DE SAINT-HARDOUIN, *Notices biographiques sur les ingénieurs des ponts et chaussées*, dans *l'Encyclopédie des Travaux publics* ; Paris, 1884, in-8.

CHÉZY (Antoine-Léonard de), fils du précédent, orientaliste français, né à Neuilly le 15 janv. 1773, mort à Paris le 31 août 1832. Entré à l'Ecole polytechnique lors de la création de cette école, Chézy se sentant peu de goût pour les sciences exactes, quitta bientôt la carrière qu'il venait d'embrasser pour se consacrer à l'étude des langues orientales. Il entra à la Bibliothèque nationale en qualité de bibliothécaire adjoint au département des manuscrits et s'occupa tout d'abord des manuscrits arabes et persans. Désireux de mettre en œuvre les matériaux qu'il avait ainsi à sa disposition, il donna la préférence aux ouvrages persans et publia tout d'abord la traduction du poème de Djami, qui a pour titre *les Amours de Medjnoun et Leila* (1807). Il songeait à donner d'autres publications du même genre, et entre autres la traduction de l'épisode de *Sohrab, fils de Roustam*, de Firdousi, quand une circonstance fortuite lui fournit l'occasion de s'occuper des manuscrits sanscrits. Attiré vers cette étude nouvelle en France, il se consacra dès lors exclusivement aux langues de l'Inde, et bientôt une chaire de sanscrit fut créée pour lui au Collège de France (1814). Son enseignement donna les plus brillants résultats, car ce fut sous sa direction que se formèrent des sanscritistes tels que Bopp, Eugène Burnouf, Langlois, Loiseleur-Deslongchamps, etc. Deux ans après son début au Collège de France, il était élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Outre la traduction déjà citée, Chézy a publié une analyse du *Megha-Doutah*, poème de Kâlidasa (Paris, 1817) ; l'épisode de *la Mort de Yadjnadatta* (1826) ; *la Reconnaissance de Sacountala* (1830) et sous un nom d'emprunt l'*Anthologie érotique d'Amarou* (1831). Il avait encore traduit un fragment du naturaliste arabe Qazouïni, dans la chrestomathie arabe de Silvestre de Sacy. O. HOUDAS.

CHÉZY (Helmina, ou Wilhelmine von), poète et écri-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vain allemand, née à Berlin le 26 janv. 1783, morte à Genève le 28 févr. 1856. Elle était fille de la baronne Louise de Klencke, fille elle-même de la femme poète Karsch, et reçut d'abord de sa mère une instruction fort irrégulière. On lui fit épouser à seize ans le baron de Hastfer, dont elle se sépara deux ans après. Elle se rendit à Paris (juin 1801), où elle fit ses débuts littéraires, sous la protection de Mme de Genlis, en écrivant des feuilletons. Elle apprit à connaître, dans la maison de Frédéric de Schlegel, l'orientaliste Antoine-Léonard de Chézy, qu'elle épousa en 1805. Cette union ne fut pas plus heureuse que la première ; Helmina quitta son mari en 1810, et retourna en Allemagne avec ses deux fils tout jeunes. Elle vécut d'abord à Heidelberg, dans la société de Boisserée, de l'historien Raumer, du philologue Creuzer, puis à Francfort, où elle connut l'historien Schlosser, enfin à Aschaffenburg, où le baron Dalberg lui procura quelques ressources. Elle avait changé encore une fois son domicile et venait de s'établir à Darmstadt, lorsque éclata le grand soulèvement de 1813 contre Napoléon. Elle se passionna pour la cause nationale, s'occupa du soin des blessés, dressa des ambulances et, par son zèle intempérant, se trouva plusieurs fois en conflit avec les autorités militaires. Un procès qu'elle eut avec l'administration des hôpitaux se dénoua à son avantage. A partir de 1817, elle vécut alternativement à Berlin et à Dresde, en relations avec les écrivains du groupe romantique, particulièrement avec Tieck ; elle fit encore plusieurs voyages, à Vienne en 1823, à Munich en 1831, avant de s'arrêter à Genève ; elle fut frappée de cécité à la fin de sa vie. Ses œuvres se composent de poésies et de nouvelles, écrites pour la plupart dans le goût le plus aventureux de l'école romantique, et où elle se plaisait à fronder le préjugé vulgaire et parfois la délicatesse féminine : *Gedichte* (Aschaffenbourg, 1812, 2 vol.) ; *Emma's Prüfungen* (Heidelberg, 1817) ; *Neue auserlesene Schriften der Enkelin der Karschin* (Heidelberg, 1817, 2 parties) ; *Erzählungen und Novellen* (Leipzig, 1822, 2 vol.) ; *Stundenblumen* (Vienne, 1824-1827, 4 vol.). Elle a fait le libretto de l'opéra d'*Euryanthe* mis en musique par Weber. Ce qui reste d'elle de plus intéressant, ce sont peut-être ses mémoires, publiés par Bertha Borngräben (*Unvergessenes*, Leipzig, 1858, 2 vol.), tableau de son âme exaltée et de sa vie inquiète. A. B.

CHIA (Semences de). Ces graines, importées du Mexique depuis un demi-siècle environ, ont été introduites en thérapeutique par les médecins homœopathes, qui prescrivaient la macération de ces graines comme boisson adoucissante ; placées dans l'eau, elles s'entourent en effet d'un mucilage analogue à celui de la graine de lin ou de la gomme adragante et jouissent des mêmes propriétés émollientes. Ces graines, très petites, rappellent beaucoup l'aspect des graines de Psyllium. Elles proviennent du *Salvia columbina* Bentham, plante du sud de la Californie et du Nevada ; dans le peuple, elles y servent, comme chez nous les semences de *Salvia sclarea*, à aider à l'extraction des corps étrangers des paupières : une graine placée dans le cul-de-sac conjonctival y développe, en effet, rapidement, sous l'influence de la sécrétion lacrymale, un mucilage qui facilite beaucoup le glissement du corps étranger. Pour leurs usages, d'ailleurs très limités chez nous, les semences de Chia pourraient être remplacées par celles d'un bon nombre d'espèces de Sauges, également riches en mucilage, *Salvia verbenaca. S. Sclarea, S. ceratophylla, S. argentea, S. urticifolia*, etc. Dr R. Blondel.

Bibl. : Guibourt, *Hist. nat. des dr. simples*, II, 473, 7e éd. — Maish, *American Journal of pharm.*, mai 1882.

CHIABRERA (Gabriele), poète italien, né à Savone, près de Gênes, le 8 juin 1552, mort à Savone le 14 oct. 1637. Malgré son désir de trouver du nouveau, il ne sut qu'imiter la poésie grecque selon la tendance de ses contemporains. Pédant comme le fut Ronsard, mais sans son génie ni sa grâce, il a laissé des *canzonnette* qui ne vont pas plus loin que le joli. L'italien n'a pas admis ses mots composés tels que *oricrinita*, « aux cheveux d'or », et la seule gloire qui lui reste est d'avoir été le chef d'une école de versificateurs qui remplaçait la poésie par la rhétorique. Il habita Florence, Gênes, fut protégé par les princes et mourut avec la réputation d'un homme de génie. Il a beaucoup écrit : 1° des poèmes épiques : *la Gotiade o delle guerre de Goti, canti XV in ottava rima* (Venise, 1582) ; *la Firenze, canti XV in verso sciolto* (Florence, 1615) ; *l'Amedeida, canti XXIII in ottava rima* (Gênes, 1620) ; *il Ruggiero, canti X in verso sciolto* (Gênes, 1653) ; 2° des *poemetti*, des tragédies, des poésies diverses : *Erminia* (Gênes, 1622) tragédie ; des *Favole boscareccie*, entre autres : *Alcippo* (Gênes, 1604) ; *Gelopea* (Venise, 1607) ; *Meganira* (Florence, 1608) ; *Poésie* (Gênes, 1586-1587-1588, 3 vol. in-4), son œuvre principale, réimprimée à diverses reprises pendant le XVIIIe siècle. On imprima, un siècle et demi après sa mort, un recueil (Gênes 1794) comprenant une tragédie : *Ippodomia*, des odes, des éloges en prose de quelques-uns de ses contemporains, Strozzi, Galilée, Marini, Tases, etc. R. G.

Bibl. : Gamba, *Serie di testi di lingua* ; Venise, 1839, in-4. — *Le Mercure de France*, 25 juil. 1812. — Tiraboschi, *Storia della letteratura italiana*.

CHIADO (Antonio Ribeiro, connu sous le nom de), auteur dramatique portugais, né à Evora, mort à Lisbonne en 1591. Moine franciscain dans sa ville natale, il s'y lia avec Gil Vicente, le créateur du théâtre national, et séduit par les compositions scéniques de cet homme de génie, il quitta l'habit religieux pour suivre la vie aventureuse du théâtre. Il se rendit à Lisbonne, où il devint l'ami de Camoëns, qui le cite avec éloge dès 1546. Déjà avant cette date, en effet, il s'était fait connaître par quelques *autos* dont les fines allusions aux événements et aux personnages du temps lui valurent le surnom de *Chiado* (le Malicieux). Ce fut un auteur fécond ; nombre de ses *autos* sont demeurés inédits, parmi lesquels *Auto da natural invençao*, représenté devant le roi Jean III. Ceux qui furent publiés de son vivant, tels que *Pratica de outo figuras*, *Auto das Regateiras*, *Pratica de Compadres*, *Auto de Gonzalo Chambão*, n'existent en éditions originales qu'à l'état d'exemplaires uniques, ou sont perdus, au plus grand dommage de l'histoire littéraire, attendu que Chiado est incontestablement le poète dramatique de plus de talent et de grâce après Gil Vicente. — Son frère, *Ieronymo* Ribeiro, suivit la même vocation, mais on ne conserve de lui que l'*Auto do Physico*. G. Pawlowski.

Bibl. : Th. Braga, *Historia do theatro portuguez no sec.* XVI, 1870.

CHIAJA-Bech. Officier turc. C'était le troisième officier général des *janissaires* (V. ce mot), c.-à-d. le second lieutenant. Il avait le commandement de la compagnie la plus riche, et héritait des janissaires qui mouraient sans parents. Il distribuait, comme il l'entendait, à ses subalternes, les gouvernements des places fortes.

CHIALA (Luigi), littérateur et homme politique italien, né à Ivrée, prov. de Turin, le 29 janv. 1834. Il fonda la *Rivista contemporanea* (1853) ; publia en français : *Une Page d'histoire du gouvernement parlementaire en Piémont* (Turin, 1858) ; prit part aux campagnes de l'indépendance, devint officier, fonda l'*Italia militare* (1862), la *Rivista militare italiana* (1870) ; enfin fut envoyé à la Chambre des députés par la ville de Turin (1882). On lui doit, outre les publications déjà citées : *le Général La Marmora et l'alliance prussienne* (Paris, 1868) ; *Cenni storici sui preliminari della guerra del 1866 e sulla battaglia di Custoza* (Florence, 1870-1872, 2 vol. in-8) ; *Alfonso La Marmora, commemorazione* (Florence, 1879) ; *l'Alleanza di Crimeo* (Rome, 1879) ; *Ricordi della giovinezza di Alfonso La Marmora* (Rome, 1881, 2 vol. in-8) ; *Ricordi inediti di Michel Angelo Castelli sul comte di Cavour* (Turin,

EFERUS - Recherches & Classification numériques

1876); *Lettere edite ed inedite di Camillo Cavour* (Turin, 1882–1887, 6 vol. in-8). R. G.

Bibl. : A. de Gubernatis, *Dictionnaire international des écrivains du jour;* Florence, 1889, in-4.

CHIALIVA (Luigi), artiste italien contemporain. Après avoir étudié l'architecture au Polytechnikum de Zurich, d'où il sortit avec le titre d'ingénieur-architecte vers 1863, il se fixa à Milan et se consacra désormais à la peinture. Il étudia pendant deux ans sous le peintre milanais Carlo Mancini, puis à Paris sous Otto-Weber, l'animalier bien connu. Chialiva travailla beaucoup pour le compte des éditeurs Goupil et Gambard de Londres ; comme peintre de scènes champêtres, il a toujours éveillé l'intérêt, soit des peintres, soit des amateurs. Les compositions de Chialiva se distinguent par leur originalité, par un faire très gracieux et sûr; elles joignent à une extrême douceur de palette la plus sévère probité du dessin.

CHIALLI (Vincenzo), peintre italien, né à Città di Castello le 27 juil. 1786, mort à Cortone, où il avait été appelé par la municipalité pour y ouvrir une école de dessin, le 4 sept. 1840. Chialli peignit beaucoup de tableaux traitant surtout des scènes de la vie des capucins. Stimulé par le succès prodigieux du tableau de Granet, *un Chœur de Capucins* (destiné à la reine de Naples qui consentit à le céder à l'ex-roi d'Hollande, Louis-Bonaparte, et que Granet répéta quinze ou seize fois) Chialli fit un tableau du même sujet pour le comte Piancioni, tableau dont il dut également faire plusieurs répliques. Pour le même Pianconi, il exécuta un *Réfectoire* et un *Cimetière de Capucins* et pour le comte Mellerio la *Messe des Capucins* qui eut un succès extraordinaire. Son mausolée s'élève à Cortone, dans l'église Saint-Augustin. A. Melani.

Bibl. : J. Gherardi Dragonanni, *I. Benefattori dell' Umanità*; Florence, 1860.

CHIAM, CHAM, TSIAM ou TJAM. Peuple de l'Indo-Chine, probablement de race indonésienne, habitant dans la province de Binh-Thouan et dans quelques autres localités de l'Annam, de même que dans l'est du Cambodge, au Siam et en Cochinchine. Les Annamites les appellent *Hoï* (barbares) et se mélangent un peu avec eux ; les Métis (au nombre de 3,000 environ) sont désignés sous le nom de *Kinh-Cou*. Les Chiams occupent à Binh-Thouan plus de quatre-vingts villages comptant 50 à 60,000 hab. environ et forment près du tiers de la population totale des plaines de la province. Dans le reste de l'Annam on ne connaît que quelques groupes dispersés ; au Cambodge on compte aussi plus de quatre-vingts villages chiams, presque tous riches, florissants, populeux (60,000 hab. environ) ; la basse Cochinchine compte une vingtaine de villages (10,000 hab.) occupés par cette race, et le Siam peut-être autant. Cela fait un total de 120,000 à 140,000 âmes, pour les frag-. ments actuellement connus de cette race, dont le royaume *Chiampa* ou *Ciampa* a dominé jadis dans toute la basse Cochinchine et s'étendait, s'il en faut croire la tradition, de Saïgon à Kaobang. D'ailleurs, les récits historiques placent encore, au XIe siècle, la capitale de ce royaume près de Hué. Mais successivement les Chiams ont été refoulés par les Annamites et par d'autres conquérants jusqu'à Binh-Dinh où eut lieu la défaite définitive, puis, au XVIIIe siècle, au Binh-Thouan, dans l'extrême sud de l'Annam. Au commencement du XIXe siècle on leur enleva, même dans cette province, les pêcheries et les salines, et on les refoula vers les montagnes ; en 1877, la cour de Hué a pris des mesures rigoureuses en vue de l'extermination de cette population. On distingue les Chiams proprement dits, *Chiam Dat* ou Chiams « de race », d'avec les *Banis* ou Chiams « de religion » qui sont musulmans et ont en horreur leurs frères de race qu'ils appellent dédaigneusement les « Kaphirs » (païens ou infidèles) ; les deux divisions du peuple chiam sont groupées dans des villages séparés et sont en nombre à peu près égal. A côté de chaque village chiam il y a aussi un village annamite, qui souvent coupe en deux le premier. Presque tous les hommes chiams parlent l'annamite, mais les femmes ont conservé mieux la tradition de la langue maternelle.

Dans les régions où les Chiams sont mêlés aux Malais, ils parlent un langage altéré connu sous le nom de *bani*. La langue chiam proprement dite est pourtant encore assez bien connue des Chiams du Cambodge qui possèdent une certaine instruction ; malheureusement ils ne connaissent que quelques mots du *dalil*, le langage sacré de leurs ancêtres, dont la religion devait être un brahmanisme plus ou moins pur. Les Chiams ont toujours employé deux sortes d'écriture, d'origine indienne : l'*Akchar srak*, caractères vulgaires et l'*Akchar tapuk*, caractères sacrés. L'alphabet chiam moderne comprend dix voyelles et vingt-neuf consonnes et offre des ressemblances avec les alphabets khmer et javanais. La langue chiam est agglutinante. Le type physique de cette population est assez beau : nez presque aquilin, traits réguliers, yeux noirs, bien fendus, nullement bridés ; il semble indiquer l'infusion de sang arabe, surtout chez les Banis. Les Chiams ont une coutume fort rare dans le reste de l'Indo-Chine : c'est la fille qui fait la demande en mariage (Aymonier). D'après le Dr Neis, les Chiams forment une race tout à fait différente des Annamites et des Moïs ; ils sont plus foncés et ont les cheveux plus frisés que ces derniers ; leur langue se rapprocherait du malais et ils ressemblent d'ailleurs beaucoup aux Malais de la côte. J. Deniker.

CHIANA (Val di). Haute vallée italienne de la Toscane, située entre l'Arno et le Tibre. Ce val fut peut-être à l'origine un golfe méditerranéen ; plus tard il dut servir de déversoir à l'Arno, avant que ce fleuve n'eût percé à travers les montagnes, au-dessous de Florence, le défilé de la Gonfolina. Ce qui caractérise cette vallée, c'est son défaut presque absolu de pente. Au temps de Tacite un cours d'eau, la Clanis, y prenait naissance à peu de distance de l'Arno et se dirigeait au sud vers le Tibre (V. *Annales*, I, 79), mais par suite du manque de pente et de l'incurie des habitants, la Clanis forma peu à peu une série de marécages pestilentiels. La dépopulation produite par les invasions barbares et la création d'un barrage près d'Arezzo, par des moines au XIVe siècle, ne firent qu'empirer cette situation. Dante parle de la Chiana comme d'un lieu maudit, où les oiseaux mêmes n'osent pas voler. Toutes les tentatives pour obtenir l'écoulement des eaux échouèrent pendant longtemps. Galilée croyait le mal sans remède et Torricelli n'osa entreprendre aucun travail, bien qu'il eût signalé comme moyen, pour augmenter la pente, d'utiliser la force des torrents. Enfin, au milieu du XVIIIe siècle, l'ingénieur Fossombroni commença des travaux d'ensemble destinés à la transformation de la Chiana. Il recula de 50 kil. vers le S. le point de démarcation entre les deux vallées ; il ménagea au pied de chaque ravin latéral des bassins de colmatage, où se déposa le limon de chaque torrent. Ainsi le sol s'éleva et s'affermit peu à peu ; une issue se creusa vers l'Arno, longue de 74 kil. où coule une eau pure séparée des anciens bourbiers. Les exhalaisons fiévreuses disparurent. La population revint : d'admirables terres furent conquises à l'agriculture. Ces travaux, complétés depuis 1838, d'après le projet de l'ingénieur Manetti, ont achevé la métamorphose de cette contrée. « Les eaux sauvages ont été disciplinées pour distribuer régulièrement leurs alluvions sur un espace de 20,000 hect. et sur une profondeur moyenne de 2 à 3 m. C'est un remblai de 500 millions de m. c. qu'on leur a fait déposer comme à des ouvriers intelligents. » (Elisée Reclus.) Actuellement le val de Chiana a deux pentes dont le point de partage est situé à 250 m. de haut entre les deux petits lacs de Monte Pulciano et de Chiusi. L'une, la *Chiana Toscana*, gagne l'Arno à 11 kil. N.-O. d'Arrezzo ; l'autre, la *Chiana Romana*, va rejoindre, près d'Orvieto, la Paglia et le Tibre. C'est un des plus beaux travaux de *bonification* qui aient été entrepris en Italie. H. Vast.

CHIANTI. Région italienne de la prov. de Sienne (Toscane), située entre les sources de la Grève, affl. de la rive

EFERUS - Recherches & Classification numériques

gauche de l'Arno et celles de l'Ombrone, couverte de mûriers, d'oliviers et de vignobles renommés. On produit dans cette région de la Toscane des vins très particuliers qui sont renommés en Italie ; Florence est le principal marché. Ce sont des vins rouges d'une belle couleur dont la fermentation a été arrêtée ou est incomplète au moment de leur mise en bouteilles. Ces vins renferment toujours une certaine proportion d'acide carbonique et sont légèrement mousseux quand on les verse dans les verres ; ils ont par suite une saveur piquante assez estimée dans le nord de l'Italie. Les vins de Chianti sont conservés dans des bouteilles empaillées, à goulot très étroit, que l'on nomme des *fiaschi ;* elles sont obturées par un bouchon de paille, et à la surface du liquide on dépose une petite quantité d'huile qui empêche l'arrivée de l'air sur le vin. P. VIALA.

CHIAPA DE LOS INDIOS. Ville du Mexique, dans la prov. de Chiapas, sur la riv. du même nom ; 1,600 hab. L'idiome *Chiapanec*, qui a eu autrefois une extension beaucoup plus grande, n'est plus parlé qu'autour de cette ville et dans certaines parties du Nicaragua.

CHIAPAS (Rio de). Riv. du Mexique, formée par plusieurs cours d'eau qui prennent leur source à l'O. du Guatemala ; elle coule du S.-E. au N.-O., arrose Chiapa, puis tourne vers le N.-E. en quittant le plateau, et sous le nom de rio Grijalva va rejoindre le rio Usumacinta avec lequel elle forme le rio Tabasco (mer des Antilles).

CHIAPAS. Prov. du Mexique. Bornée au N. par la prov. de Tabasco, à l'O par celles de Vera-Cruz et de Tehuantepec, elle forme frontière à l'E. du côté de la rép. de Guatemala, et au S. elle est baignée sur une étendue de plus de 200 kil. par l'océan Pacifique ; c'est un vaste plateau, dont le rebord méridional est constitué par une haute chaîne tombant presque à pic sur la mer, la Sierra Madre, tandis que vers le N. il s'étend en longues pentes jusqu'aux plaines basses qui conduisent à la baie de Campêche : le point culminant est, dans la Sierra Madre, le volcan de Soconusco (2,400 m.). Le principal cours d'eau est le rio de Chiapas (mer des Antilles) qui traverse diagonalement la province du S.-E. au N.-E., sur le même versant, le rio Usumacinta, arrose la partie N.-E. du pays et sur un assez long parcours sépare le Mexique du Guatemala ; au S. le peu de largeur de la côte ne laisse place qu'à des torrents. — La province de Chiapas est d'une grande fertilité ; les céréales, la vigne, le coton, la vanille, le cacao, la canne à sucre, les plus riches essences forestières peuvent y être cultivés avec succès ; on y trouve le sel, le soufre, le bitume, etc., cependant elle ne renferme qu'environ 200,000 hab. et sa prospérité se développe très lentement. — Après la révolte des colonies espagnoles, la prov. de Chiapas fit partie de la République mexicaine ; elle en sortit en 1824 pour se joindre au Guatemala ; elle s'est de nouveau donnée au Mexique depuis 1833. Elle est divisée en sept districts (Palenqué, San-Cristobal, Comitan, Chiapa, Pichucalco, Tuxtla, Soconusco). La capitale est San-Cristobal. J. G.

CHIAPPE (Giovan-Battista), peintre italien, né à Novi en 1723. Il étudia à Rome, et se fixa ensuite à Milan. On signale comme particulièrement remarquable un grand tableau de Chiappe dans l'église Saint-Ignace à Alexandrie. Chiappe mourut assez jeune, âgé de quarante-deux ans. Ratti le désigne comme le dernier parmi les peintres remarquables de l'école génoise du XVIIIe siècle.

BIBL. : LANZI, *Storia pittorica.* — RATTI, *Vite de' Pittori, Scultori e Architetti genovesi.*

CHIAPPE (Ange), homme politique français, né en Corse le 29 oct. 1760, mort à Paris le 18 juil. 1826. Député suppléant de la Corse aux Etats généraux, il ne siégea pas, et fut élu membre du directoire de son département. Les mêmes électeurs l'envoyèrent à la Convention. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour l'appel au peuple, pour la déportation à la fin de la guerre, et fut porté absent pour maladie le jour du vote sur le sursis. Ami et défenseur des Girondins, il ne fut pas inquiété. Après le 9 thermidor, la Convention l'envoya en mission à Toulon, et il contribua à réprimer l'insurrection de cette ville (fin de floréal an III). Le 14 fructidor suivant, il fut attaché à l'armée des Alpes avec Réal. Il fit partie du conseil des Cinq-Cents. Sous l'Empire, il fut consul aux Etats-Unis, en Suède et en Espagne, puis en 1811 sous-préfet d'Alba (Stura).

BIBL. : ROBERT ET COUGNY, *Dictionnaire des parlementaires ;* Paris, 1890, in-8. — *La Révolution française* du 14 mars 1890.

CHIARAÏ, CHONGRAI, TCHONGRAÏ, GIARAÏ. Peuplade de l'Indo-Chine, habitant les montagne du Laos annamite, près des sources de la rivière de Se-San, affluent gauche du Mekong. C'est une peuplade peu connue que certains voyageurs rattachent aux *Moïs*, et d'autres aux *Chiams* (V. ces mots).

CHIARAMONTE. Ville d'Italie (prov. de Syracuse), à 14 kil. N.-O. de Ragusa ; 9,293 hab. Château du moyen âge. Vignobles et oliviers.

CHIARAMONTI (Musée) (V. BELVÉDÈRE DE ROME).

CHIARAMONTI (Scipione), astronome italien, né à Césène le 22 juin 1565, mort le 6 oct. 1652. Après avoir fait ses études à Pérouse et à Ferrare, il professa quelque temps la philosophie à Pise, puis se retira dans sa ville natale où il exerça des fonctions publiques. A l'âge de quatre-vingts ans, ayant perdu sa femme, Virginie degli Abbati, il se retira dans la congrégation de l'Oratoire. Il avait publié des ouvrages contre les théories de Tycho-Brahe, de Kepler et de Galilée, *Anti-Tycho* (Venise, 1621, in-4) ; *Anti-Philolaus* (Césène, 1643, in-4) ; *Cæsenæ historia* (Césène, 1641, in-4), etc.

BIBL. : NICÉRON, *Mémoires.*

CHIARAMONTI (V. PIE VII [pape]).

CHIARI. Petite ville d'Italie, prov. de Brescia, à 4 kil. à l'E. de l'Oglio, sur la route de Milan à Brescia. Là le maréchal de Villeroy fut battu par le prince Eugène (1er sept. 1701). Quelques restes d'une enceinte bastionnée, un hôpital et quinze églises témoignent de l'ancienne importance de cette ville. L'industrie de la soie y est aussi prospère ; 9,479 hab.

CHIARI (Giuseppe), peintre italien, né à Rome en 1654, élève de Carlo Maratta dont il imita avec une extrême habileté la manière. Chiari ne se distinguait point par un talent transcendant, mais bien par une rare application. A la mort de son maître, il obtint toutes les charges que celui-ci avait laissées. L'œuvre de Chiari est très considérable. Il comprend des peintures à fresque et des peintures à l'huile. A. MELANI.

BIBL. : TICOZZI, *Dizionario degli artisti.* — LANZI, *Storia pittorica.* — PASCOLI, *Vite dei pittori.* — GALLETTI, *Inscr. Romane.*

CHIARINI (Marcantonio), peintre et architecte italien du XVIIe siècle, né en 1652 à Budrio, dans le Bolonais, mort à Bologne en 1730. Son premier maître fut Francesco Quaini ; dans la suite, il étudia sous Domenico Santi. A peine âgé de vingt-deux ans, il fut appelé à Ferrare par le marquis Hippolyte. De retour à Bologne, Chiarini commença à étudier les ouvrages d'Agostino Mitelli, qu'il imita toujours avec une certaine habileté. Il fut appelé souvent au service des princes soit en Italie, soit à l'étranger. A Vienne, où il séjourna à trois reprises, il laissa des travaux très estimés, ainsi qu'à Bologne, à Modène, à Lucques, à Pistoia, où l'on peut voir encore de ses peintures. Chiarini fut aussi peintre scénographe et architecte, mais comme architecte il ne put guère se distinguer, parce qu'il n'eut jamais à bâtir des constructions véritablement monumentales. A. MELANI.

BIBL. : ZANETTI, *Storia dell'Accademia Clementina di Bologna,* t. I. — LANZI, *Storia pittorica,* t. I.

CHIARINI (l'abbé Luigi-A.), philologue italien, né près de Montepulciano, en Toscane, le 26 avr. 1789, mort à Varsovie le 28 févr. 1832. Il débuta par des essais de poésie (Pise, 1816 et 1818), et on a de lui une dissertation sur la

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Fable (1824). Plus tard, il fut appelé à une chaire de langues et d'antiquités orientales à l'université de Varsovie. Son principal ouvrage et le seul par lequel il soit connu est sa *Théorie du Judaïsme appliquée à la réforme des Israélites de tous les pays d'Europe* (Paris, 1830, 2 vol.). Cet ouvrage, dédié au tsar Nicolas Ier, se propose de faire connaître, par l'étude de la littérature dogmatique et religieuse des Juifs, l'état de la religion juive moderne, afin d'aider l'empereur dans les questions législatives soulevées par l'état politique et social des Juifs en Russie. L'ouvrage de Chiarini, quoique inspiré par un sentiment louable, ne saurait, en aucun cas, être considéré comme une œuvre véritablement scientifique: c'est un mélange de matériaux disparates, incohérents, souvent mal interprétés. On peut le prendre plutôt pour un pamphlet qui a pour principal but de démontrer la nécessité de publier une traduction du Talmud, œuvre à laquelle l'abbé Chiarini voulait se consacrer et qui n'a pas abouti. Une critique de l'ouvrage a été publiée par Zunz, sous le titre de *Beleuchtung der Theorie du Judaïsme des Abbé Chiarini* (Berlin, 1830). Isidore Loeb.

CHIARINI (Giuseppe), poète et littérateur italien, né à Arezzo le 17 août 1833. En 1866, il fonda à Florence l'*Ateneo italiano*, qui disparut après quelques mois. Il est professeur de littératures modernes à l'université de Rome. Citons de lui : *Dialogo sulla filosofia leopardiana* (Livourne, 1870); *Poesie* (Livourne, 1874); des traductions d'*Atta Troll* et de *Germania*, de Heine; *Lacrymæ* (Ibid., 1880); *Ombre e figure* (Rome, 1883). Il doit publier un volume d'œuvres inédites de Ugo Foscolo.

Bibl. : A. de Gubernatis, *Dictionnaire international des écrivains du jour*; Florence, 1889, gr. in-8.

CHIASMA (Anat.) (V. Cerveau).

CHIASME (Réth.) (χιασμός). Disposition en X ou entrecroisement. Ce mot s'employait en rhétorique pour désigner une figure de grammaire résultant d'un genre particulier de symétrie dans la disposition des mots. Lorsque quatre mots sont opposés deux à deux, on peut les ranger dans le même ordre, comme dans cette phrase: « *Luget* senatus, *mœret* equester ordo »; c'est une anaphore. On peut aussi les entrecroiser et dire : « Senatus *luget*, *mœret* equester ordo. » C'est alors un chiasme. Voici un exemple de chiasme à trois membres : « Adeoque post Caudinam pacem animi mutaverant, ut clariorem *inter Romanos* DEDITIO POSTUMIUM quam PONTIUM INCRUENTA VICTORIA *inter Samnites* faceret » (T. L.). Ces deux figures combinées de diverses manières donnent, dans les langues synthétiques, une infinie variété à la période. (V. J. Gantrelle, *Gram. lat.*, § 190 et 192.) A. Waltz.

CHIASTOLITE (Minér.). Variété d'*andalousite*, désignée aussi sous le nom de *mâcle*. Les cristaux de chiastolite se trouvent dans des schistes primaires, où ils sont le résultat de l'action métamorphique du granite. Ils ont englobé dans leur cristallisation les éléments colorés (micas ou matière charbonneuse) du schiste, qui se disposent régulièrement au centre et sur les bords des cristaux. La figure ci-contre représente la forme la plus habituelle des cristaux de chiastolite. Ce minéral se rencontre en abondance en Bretagne, dans les Pyrénées, et partout où le granite se trouve en contact avec des schistes primaires. A. Lacroix.

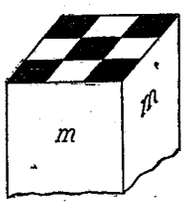

Cristal de chiastolite.

CHIATRA. Com. du dép. de la Corse, arr. de Corte, cant. de Pietra-di-Verde; 435 hab.

CHIAUTLA. Ville du Mexique, au S.-O. de la prov. de Puebla, dans une région aurifère; 4,500 hab.

CHIAVARI. Port d'Italie, prov. de Gênes, à 32 kil. E.-S.-E. de cette ville, dans un magnifique hémicycle de montagnes, au confl. de la riv. Entella, sur le golfe de Rapallo. Grand commerce de cabotage; pêche de la sardine; 11,521 hab.

CHIAVENNA. Ville d'Italie, prov. de Sondrio (Lombardie), sur la Maira, tributaire du lac de Côme, et au point de jonction des routes du Splugen et de la Maloja; 3,930 hab. Les Romains l'appelaient *Clavenna* et les Allemands *Claven;* elle est comme une des *clefs* de la Haute-Italie. Cette ville, qui se rattacha longtemps à la Lombardie, passa en 1512 sous la domination des Grisons; en 1797, elle fit partie de la République cisalpine; en 1815 elle fut donnée à l'Autriche et, en 1859, elle revint à l'Italie.

CHIAVERI (Cajetano), architecte italien, né à Rome en 1689, mort à Foligno en 1770. Appelé en Russie au service de Pierre le Grand, puis architecte d'Auguste III, roi de Pologne, et électeur de Saxe, Chiaveri construisit, de 1736 à 1751, pour ce dernier souverain, l'église catholique (la *Hofkirche* ou église de la cour) de Dresde, édifice qui s'élève presque en face du pont de l'Elbe, entre les places du Château et du Théâtre et qu'une arcade couverte relie au château royal. Chiaveri revint en Italie, lors de la guerre de Sept ans, laissant la grande tour de la Hofkirche inachevée. Charles Lucas.

Bibl.: Fr. Müller, *Neues Künstler-Lexicon;* Stuttgart, 1857, t. I, in-8.

CHIAVES (Desiderato), littérateur, jurisconsulte et homme d'Etat italien, né à Turin le 2 oct. 1835, poète et prosateur. Il a écrit un *Manuel du Juré* demeuré classique. Il débuta dans la politique en 1848, par les fonctions de commissaire du gouvernement. Depuis, soit comme député, soit comme membre du cabinet La Marmora, il a toujours appartenu à la droite libérale, au parti de Cavour. Comme littérateur, il a surtout cultivé le théâtre et non sans succès, car une de ces pièces *Lo Zio Paolo* s'est maintenue au répertoire sur diverses scènes italiennes. Ses œuvres dramatiques ont été publiées sous ce titre modeste : *Ricreazioni d'un filodrammatico, Commedie* (Turin, 1876).

CHIAVISTELLI (Jacopo), peintre d'intérieurs et ornemaniste, né en 1610, mort en 1698. Chiavistelli, Florentin et élève d'Angelo Michel Colonna, de Côme, devint le chef d'une école de décorateurs qui, à Florence, surtout, se distingua en maintes occasions. Comme spécimens remarquables de son habileté, on cite souvent la décoration d'une salle à Florence, dans le palais Cerretani avec des perspectives merveilleuses. Dans sa longue vie Chiavistelli trouva le temps de peindre aussi des tableaux à l'huile, entre autres à Florence un *Saint André*, dans l'église de Saint-Gaétan. On signale parmi les élèves les plus distingués de Chiavistelli, Rinaldo Botti avec Lorenzo Del Moro, son cousin, Benedetto Fortini et Giuseppe Tonelli. A ceux-ci il faudrait joindre Angelo Gori, Giuseppe Masini, qui aidèrent Chiavistelli dans plusieurs de ses travaux. A. Melani.

Bibl. : Ticozzi, *Diz. degli artisti.* — Lanzi, *Storia pitt.* — Orlandi, *Abbec. pitt.*

CHIBACA (Bot.). Sous le nom de *Chibaca salutaris*, Bertoloni (dans *Mém. Acad. Bol.*, IV, 12) a décrit un arbre de l'Afrique australe, dont l'écorce est employée, dit-on, avec succès contre les angines. Cet arbre, encore peu connu, est rapporté avec doute à la famille des Lauracées. (V. Rosenthal, *Synops. Plant. diaph.*, p. 238.)

CHIBCHAS ou **MUYSCAS.** Indiens de l'Amérique du sud, établis dans la région des Etats-Unis de Colombie, correspondant à la partie andine des Etats de Cundinamarca et de Boyaca (15,000 kil. q. environ). Ils étaient presque aussi avancés en civilisation que les Incas, mais dans un état d'anarchie au XVIe siècle, lorsque parurent les Espagnols. Leur chef religieux habitait la ville d'Iraca; leur grande ville était Funza où l'on comptait 20,000 huttes. Leur grand roi avait été Saguanmachica (vers 1470) dont plusieurs chefs se disputaient la succession : les deux principaux résidaient à Funza et Tunja. En 1536, Quesada attaqua les Chibchas, vainquit les deux partis et fonda la ville de Santa-Fé de Bogota. Les Chibchas, dont le nombre

EFERUS - Recherches & Classification numériques

était évalué à un million, se soulevèrent inutilement à plusieurs reprises. Ils ont abandonné leur langue et se sont fondus avec les Espagnols (V. Colombie).

CHIBOGOMOU. Lac du Canada (prov. de Québec) qui a pour déversoir le *Notaway* (V. ce nom.)

CHIBOQUÉ. Peuple de l'Afrique centrale qui occupe le bassin supérieur de la Kassaï et celui du Zambèze. Livingstone est le premier qui en ait fait mention : il traversa leur pays à deux reprises, en mars 1854 et en 1855, en allant du Zambèze à la colonie portugaise de Loanda, et en revenant de Loanda au bassin du Zambèze. En août 1875, Cameron, venu du lac Tanganyka et de Nyangoué, traversa à son tour cette contrée, qu'il nomme *Kibokwé*. Depuis, elle a été parcourue par les divers voyageurs qui ont exploré le bassin supérieur de la Kassaï et du Couango ; citons Capello et Ivens, Schütt, Büchner, Pogge et Wissmann, qui s'accordent à désigner ce pays sous le nom de *Kioko* ou *Tchiboko*. Les Kioko paraissent destinés à prendre la prépondérance parmi les tribus qui vivent au sud du Congo. Venus des plateaux où naissent la Couanza et le Couando, c'est au XIXe siècle qu'ils ont quitté cette contrée, où ils résidaient depuis plus de trois cents ans, pour s'avancer vers le N.-E., et s'établir dans le pays du Mouata-Yanvo dont ils reconnaissent la suzeraineté nominale. Ils voyagent par bandes, empiétant de plus en plus dans la direction du N. et fondant des colonies marchandes parmi les Lounda, auxquels ils ressemblent par la langue et par les mœurs, mais qu'ils dépassent de beaucoup en intelligence. Ils sont petits, maigres et nerveux, et leur seul aspect témoigne de leur énergie ; ils n'en sont pas moins très pacifiques : ce n'est pas à la guerre, c'est au commerce et à l'industrie qu'ils demandent leur subsistance ; ils vendent de la cire au Kagnombé, du fer au Lobalé ; leurs vanniers et leurs forgerons sont fort habiles. Le pays qu'ils habitent est fertile, assez boisé et bien arrosé par les affluents parallèles de la haute Kassaï.

CHIBOU (V. Cachibou).

CHIC (Beaux-Arts). Terme d'argot artistique fréquemment employé dans les ateliers et se prenant dans deux acceptions contraires. *Avoir du chic*, pour un ouvrage de peinture ou de sculpture, c'est faire montre de qualités brillantes superficielles, d'habileté et de hardiesse de main, d'élégance. On entend par *faire de chic* travailler par à peu près, de souvenir, exécuter des figures sans appeler le modèle, ou peindre des paysages sans jamais sortir de son atelier pour en étudier les motifs d'après nature. Ad. T.

CHICA. I. Botanique. — Nom, en Colombie, de *l'Arrabida Chica* Bur., liane de la famille des Bignoniacées, dont les feuilles fournissent une matière colorante rouge, employée par les naturels pour se tatouer et pour décorer des vêtements, des hamacs, des vases et divers autres objets. Ed. Lef.

II. Chimie. — Le chica est une matière colorante rouge qui a été apportée pour la première fois d'Amérique en France par Humboldt et Bonpland et décrite par Boussingault en 1824. Elle sert aux Indiens, qui habitent les bords de l'Orénoque, à se peindre la peau en rouge, concurremment avec une autre matière colorante rouge, l'Onoto, retirée du *Bixa Orellana*. Le chica s'extrait des feuilles de l'Arrabida (*Bignonia chica*). Ces feuilles, d'un beau vert, devenant rougeâtre à la dessiccation, communiquent à la salive, lorsqu'on les mâche, une coloration rouge. Pour en extraire la matière colorante, on les fait bouillir avec de l'eau, on ajoute au décocté quelques morceaux d'écorce d'arayane, arbre commun dans les savanes du Meta ; sans cette addition, la précipitation serait lente et imparfaite. Le dépôt rouge est lavé, mis en pain de cinq à six pouces de diamètre sur deux ou trois pouces de hauteur, avant d'opérer la dessiccation.

Le chica est une masse insipide, inodore, d'un rouge cinabre, plus pesante que l'eau ; il tache les doigts à la manière de l'indigo et prend un poli métallique par le frottement. Soumis à l'action de la chaleur, il se décompose sans entrer en fusion, sans dégager de vapeurs ammoniacales, laissant à la calcination un résidu terreux. Il n'est pas soluble dans l'eau ; il se dissout partiellement dans l'alcool concentré, qui se colore en beau rouge rubis ; la solution, par évaporation, abandonne la matière colorante à l'état amorphe ; elle est alors entièrement soluble dans l'éther, qui prend une couleur jaune orange ; ce véhicule le laisse à son tour, par vaporisation spontanée, sous forme d'une poudre très divisée. Bien que celle-ci soit insoluble dans l'eau, son soluté alcoolique, chose curieuse, ne précipite pas à froid par une affusion d'eau, mais seulement par concentration ou à air libre, par suite du départ de l'alcool. Le chica purifié se dissout facilement dans les lessives alcalines ; si on sature immédiatement par un acide, il se précipite sans altération notable ; mais après plusieurs jours, l'altération est manifeste. La dissolution ammoniacale, d'abord d'un jaune orange, devient jaune foncé, laisse à l'évaporation un résidu jaune de bistre ; avec la solution acétique, le résidu est au contraire d'un beau rouge carmin ; les acides chlorhydrique et sulfurique étendus donnent des solutés jaune d'or. Le chica est vivement attaqué par l'acide nitrique, avec dégagement de vapeurs rutilantes, formation d'acide oxalique et d'une matière jaune amère. Bien qu'étant insoluble dans les corps gras, le chica peut se mêler intimement avec eux. C'est avec un semblable mélange, d'une belle couleur de laque carminée, que les Indiens se teignent le corps. A cet effet, ils se servent de graisse de caïman et d'huile d'œufs de tortue. Il paraît que le chica, en tant que matière colorante, est parfois employé à la teinture du coton et de la laine en jaune et en rouge. Sa nature est inconnue. Erdmann a proposé la formule $C^{16}H^8O^6$, qui est celle de l'acide anisique, mais cette formule manque de contrôle. Edme Bourgoin.

Bibl. : Chimie. — Boussingault, *Sur le Chica, matière colorante des Indiens du rio Méta et de l'Orénoque* (*An. ch. et Phys.*, 1824, t. XXVII, 315). — *Dingler's Polyt. Journ.* t. XVI, 139.

CHICACASTE (Lac), dans la prov. de Tabasco (Mexique), entre le rio Grijalva et le rio Usamacinta avec lesquels il est en communication.

CHICAGO. Ville des Etats-Unis (comté de Cook, Etat d'Illinois), située au S.-O. du lac Michigan, sur une plage en pente douce dont le niveau a dû être exhaussé artificiellement de 3 à 5 m., pour prévenir les inondations dans les périodes des hautes eaux du lac. Chicago a aujourd'hui plus de 800,000 hab., et sa population atteint plus d'un million si l'on tient compte des agglomérations suburbaines. C'est la plus grande ville de l'Ouest américain, un des plus grands marchés de grains, de bestiaux et de bois du monde entier. Sa situation lui a fait donner le surnom de *The Queen of the Lakes*. Les prairies qui s'étendent à l'O. du lac Michigan étaient les terrains de chasse de diverses tribus Algonquines, notamment des Illinis « hommes supérieurs », d'où l'Etat d'Illinois et sa rivière principale ont pris leur nom. Chicago vient du nom indien *Checcaqua*, qui exprimerait une idée de force appliquée tour à tour à une dynastie de chefs de tribus, au tonnerre, à un animal très commun dans les environs. Les Français ont été les premiers explorateurs blancs de la région. Marquette, missionnaire jésuite, y arriva en 1673 ; après lui, Hennepin, Joliet, La Salle, dont les noms sont restés dans le pays, appliqués à de nombreuses localités. A l'angle du lac fut bâti le fort « Chicagou », qui, du Canada français passa, en 1763, aux mains des Anglais, devint Américain après la paix de 1783 qui consacra l'indépendance des Etats-Unis, et fit place, en 1804, au fort Dearborn élevé pour tenir en respect les Pottaouottamies. Les Indiens s'emparèrent un moment de la place en 1812, lors du soulèvement de Tecumseh. Après la guerre contre les Anglais, les Peaux-Rouges, fuyant devant la civilisation, commencèrent à émigrer à l'O. du Mississippi. En 1833, le gros village, formé de 175 mai-

EFERUS - Recherches & Classification numériques

sons, groupées autour du fort, couvrant 560 acres et abritant 500 à 600 hab., fut organisé en commune. Cette même année, 7,000 Pottaouottamies se réunirent à Chicago et vendirent au gouvernement des Etats-Unis 20,000,000 d'acres de terre dans les Etats d'Indiana, d'Illinois et de Michigan, pour 1,100,000 dollars. Quatre ans plus tard, le village était devenu une ville de 4,170 hab., et obtenait une charte de *city*. La population s'éleva très rapidement à 28,000 hab. en 1850, à 110,000 en 1860, à 225,000 en 1867, à 300,000 en 1870, à 500,000 en 1880. Comme nous l'avons dit plus haut, elle dépasse 800,000 aujourd'hui. Cette population, dont le fonds a été principalement formé de l'élément yankee de la Nouvelle-Angleterre et du New-York, avec une adjonction considérable d'éléments étrangers (en 1880, 204,800 hab. d'origine étrangère, dont 75,000 Allemands), surtout de socialistes, de révolutionnaires, fénians irlandais, anarchistes, Allemands, Polonais, Tchèques, etc., est célèbre par l'intensité avec laquelle elle a développé à la fois quelques-uns des défauts et la plupart des qualités de la race américaine du Nord, et parmi ces dernières, surtout l'énergie appliquée à la conduite des affaires, à l'esprit d'entreprise et à la spéculation. Les fortunes s'y édifient et s'y détruisent avec plus de rapidité que partout ailleurs. Elle attire depuis longtemps tous les hommes intelligents et hardis de l'Ouest, privilège que lui disputent aujourd'hui des villes comme Saint-Louis au S., Saint-Paul et Minneapolis au N.

Parmi les plus connus des citoyens qui se sont rendus fameux par l'édification de leur fortune à Chicago, on cite Philip D. Armour, originaire de New-York, un des plus grands spéculateurs de l'Union en porcs, grains, chemins de fer, etc. ; Marshall Field, de la Nouvelle-Angleterre, le plus grand marchand de toutes sortes de choses et notamment de *dry goods* (nouveautés) après Alexander T. Stewart, de New-York, et dont les immenses magasins sont situés dans State-Street ; les frères Farwell, qui sont aussi des négociants, et dont l'un représente l'Illinois au Sénat fédéral ; Potter Palmer, de New-York, le propriétaire de Palmer-House, type de l'hôtel-caravansérail américain, un des établisssements les plus prospères de ce genre aux Etats-Unis ; L.-J. Gage, banquier ; George M. Pullman, dont les wagons de luxe circulent sur tous les rails de l'Union et dont les ateliers constituent une véritable ville aux portes de Chicago. Aucune autre cité ne contient proportionnellement autant de *bars*, et de débits de spiritueux et de bières. Phénomène rare en Amérique, les théâtres et concerts y restent ouverts le dimanche.

Les deux bras de la rivière Chicago traversent la ville en la divisant en trois parties reliées entre elles par un très grand nombre de ponts et de tunnels. En 1871, presque toutes les maisons étaient encore en bois. Un immense incendie balaya la cité en trois jours, fit 200 victimes et dévora 18,000 habitations sur un espace de 4 milles carrés, détruisant pour un milliard de francs de propriétés. Des secours arrivèrent de tous côtés, dont 40,000,000 de fr. en espèces, et la ville, rebâtie en fort peu de temps, fut bientôt plus prospère que jamais. Ses rues, larges, rectilignes, se coupent à angles droits, et sont pour la plupart pavées en bois. Elle contient aujourd'hui un très grand nombre d'habitations luxueuses. Mais il s'y trouve encore, malgré le souvenir du terrible incendie de 1871 et d'autres qui l'ont suivi, beaucoup de maisons en bois. La principale rue des affaires est State-Street. Les avenues Drexel, Wabash et Michigan, celle-ci le long du lac, les plus importantes des voies des quartiers riches et élégants, sont bordées de villas et de jardins. Autour de la ville s'étend une ceinture de grands boulevards, de 60 m. de large, auxquels sont adjacents six parcs publics (Lincoln, Humboldt, Central, Douglas et deux South Parks) couvrant ensemble 736 hect. Dans l'intérieur de la ville se trouve le Union Park (48 hect.), le Lake Park avec un palais de cristal, etc. Un immense château d'eau enlève chaque jour au lac 330,000,000 de lit. d'eau, que des pompes puissantes portent à une hauteur de 40 m., et qui sont ensuite distribués dans tous les quartiers. Des puits artésiens complètent l'alimentation.

Les principaux monuments publics sont : la douane, le palais de justice et la bourse de commerce, reconstruits après le dernier grand incendie ; de nombreuses églises dont aucune n'est remarquable au point de vue architectural, une colonne dorique à la mémoire du sénateur Douglas. Les établissements d'enseignement sont : l'Université, fondée en 1866, avec l'observatoire Dearborn, le séminaire théologique des baptistes et des presbytériens, le collège jésuite de Saint-Ignace, six écoles de médecine, l'académie des sciences avec musée et bibliothèque, la Société historique. La ville de Chicago possède plus de 2,000 établissements industriels (en 1888, nombre d'ouvriers employés, 132,000 ; salaires payés 74,000,000 dollars ; capital engagé, 117,000,000 ; produits 400,000,000 dollars), au premier rang les abattoirs, puis des usines de fer et d'acier, des fonderies, des fabriques de machines, des manufactures de meubles, des imprimeries, distilleries, brasseries, manufactures de tabac et de cigares, etc. Les plus célèbres de ces établissements sont les abattoirs et parcs à bestiaux (*stockyards*) attenant aux usines où s'exerce l'industrie principale de Chicago, celle des conserves de viandes en boîtes. C'est au S. de la ville que se trouve le grand « Union stockyard », que sillonnent 12 kil. de rues, et qui, dans les 200 hect. qu'il contient, peut recevoir près de 200,000 têtes de bétail à la fois. En 1888, il est entré à Chicago 5,000,000 de porcs, 2,600,000 bœufs et 1,500,000 moutons. Tous ces animaux sont abattus à l'aide de procédés expéditifs et sans cesse perfectionnés qui ont été cent fois décrits par les voyageurs émerveillés, et sont transformés en conserves de porc et de bœuf, jambons, lard, saucissons, huile raffinée, stéarine, etc. Dans les établissements Armour, qui font à peu près le quart des affaires de Chicago en viandes conservées, il été, en 1887, tué 1,113,000 porcs, 380,000 bœufs et 86,000 moutons, produisant 330,000,000 de livres de viande pour un prix de vente de 250,000,000 de francs. Dans les dernières années, l'industrie de la préparation des conserves de porc ne s'est pas accrue ; au contraire, celle des conserves de bœuf s'est constamment développée. Les animaux sont amenés depuis le Texas, l'extrême Ouest et même depuis le N.-O. des possessions britanniques.

Chicago ne le cède qu'à New-York pour l'importance commerciale. Entrepôt général des produits agricoles de l'énorme région de prairies qui s'étend jusqu'aux Montagnes Rocheuses et au Pacifique, cette ville, admirablement située sur la route des grands courants d'échange entre l'E. et l'O., est en même temps pour toute la région occidentale le grand marché d'approvisionnement en tous objets manufacturés et marchandises diverses des Etats de l'Atlantique. On sait que les Etats-Unis produisent, outre le blé d'hiver et de printemps, la quantité énorme de près de deux milliards de *bushels* de maïs (un *bushel* vaut 36 liv.), mais ce grain est la principale nourriture des animaux de ferme et surtout du porc. Le porc est donc en quelque sorte la forme la plus compacte et la plus avantageuse sous laquelle le maïs puisse être envoyé sur le marché. Le commerce de Chicago n'en a pas moins porté en 1883 sur 402,000,000 dollars de produits agricoles, 412,000,000 de marchandises diverses et 325,000,000 de produits manufacturés dans la ville même. Les vingt-cinq élévateurs qui se dressent le long des deux branches de la rivière peuvent contenir en moyenne chacun plus d'un million de *bushels* de grains. En 1888, il est entré en céréales, grains et farines, 183,000,000 de *bushels*, outre plus de 2 milliards de pieds cubes de bois de charpente. Devant la ville, sur le lac, on a construit une jetée longue de 2,660 m. formant un port artificiel où ont accès les navires de 600 tonnes de la navigation des lacs.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

En 1888, le tonnage des bateaux dans le port à l'entrée et à la sortie a été de 4,400,000 tonnes. En même temps que les lacs ouvrent ainsi au commerce de Chicago un grand débouché vers l'E., la ville est reliée avec les grands ports de l'océan Atlantique par un grand nombre de voies ferrées, appelées *trunk lines*. Les principales sont : entre Chicago et Montréal, le Michigan central and Canada Southern et le Grand Trunk of Canada; entre Chicago et New York, le Lake Shore et le New York Central ainsi que la ligne Erié et ses extensions; entre Philadelphie, Washington et Chicago, la ligne Pennsylvania et le Pittsburg, Fort Wayne and Chicago; entre Baltimore et Chicago, le Baltimore and Ohio et ses extensions. Beaucoup d'autres lignes de chem. de fer relient en outre la grande cité avec les régions du S., de l'O. et du N.-O. Les principales sont le Chicago and Alton, l'Illinois central, le Chicago, Burlington and Quincy, le Chicago and Rock Island, le Saint-Paul Milwaukee and Chicago, le Chicago and North-Western, etc. Les douze ou quinze compagnies dont les voies convergent ainsi de tous les points de l'horizon vers la Cité des lacs, couvrent une grande partie des faubourgs de la ville de leurs gares monumentales, de leurs immenses hangars, magasins, ateliers, remises de wagons et de locomotives, voies de garage, parcs à bestiaux, et élévateurs. A. Moireau.

Bibl. : Seeger und Schlager, *Chicago, Entwickelung, Zerstœrung und Wiederaufbau*; Chicago, 1872. — Marquis, *Handbook of Chicago;* Chicago, 1885. — Andreas, *History of Chicago;* Chicago, 1885.

CHICAHUASTLA (Sierra). Chaîne de montagnes du Mexique, dans la prov. et à l'O. de Oajaca; c'est une ramification du système côtier de la sierra Madre.

CHICANE (Guerre de) (Art milit.). C'est une guerre faite par de petits corps irréguliers, francs-tireurs, guérillas, habitants soulevés, qui inquiète et harcèle sans cesse l'armée envahissante. Cette guerre, souvent très meurtrière, ne peut être faite que si le terrain la favorise par ses inégalités, ses couverts et ses fourrés. La guerre de Vendée sous la première République et celle d'Espagne sous l'Empire, étaient des guerres de chicane, au premier chef. Telle est encore la guerre qu'ont menée contre nous, pendant la période de conquête, les Arabes en Algérie et les Annamites en extrême Orient. La chicane se fait jour encore dans la guerre de siège, quand le défenseur, lors de la lutte rapprochée, dirige des sorties fréquentes contre les têtes de sape de l'assaillant, et arrive ainsi à fatiguer celui-ci et à retarder sa marche.

CHICHA. Liqueur fermentée préparée au Pérou et dans certaines contrées de l'Amérique du Sud avec du maïs et par les mêmes procédés que ceux employés pour la fabrication de la bière. Cette boisson a une odeur agréable, et enivre facilement. Par la distillation on en retire de l'alcool; on en obtient aussi du vinaigre. Elle jouit auprès des Indiens d'une grande estime surtout quand, avant sa préparation, les grains de maïs ont été mâchés et imprégnés de salive, opération à laquelle se livrent les femmes indigènes. Pour l'avoir particulièrement forte, on en verse dans un vase de terre contenant quelques morceaux de viande de bœuf; ce vase est ensuite fermé hermétiquement et placé à quelques pieds de profondeur dans le sol, où on le laisse plusieurs années. A la naissance d'un enfant, les Indiens ont coutume d'enfouir ainsi une jarre de chicha qui n'est bue qu'à l'époque du mariage de ce même enfant. L'usage continu de cette boisson amène, principalement chez les femmes, une ampleur extraordinaire du ventre et du haut du corps, et l'amincissement des jambes.

CHICHAUD (Vitic.). Le Chichaud est une vigne de l'Ardèche que l'on nomme encore dans ce département: Tsintsaô ou Brunet. C'est un bon raisin de table et il donne, en mélange avec d'autres cépages, des vins qui ont de la finesse et du montant, mais sa production est relativement inférieure. Il ne peut, par suite, qu'entrer pour une faible partie dans les vignobles du centre, où sa maturité relativement précoce permet de le propager, surtout sur les coteaux secs et bien exposés; on doit le tailler à court bois, à cause de sa vigueur moyenne. Les feuilles sont aussi larges que longues, glabres et lisses sur les deux faces, quinquelobées, à sinus basilaire bien fermé. La grappe est presque grosse, conique, compacte, à grains sub-ellipsoïdes, croquants et d'un noir pruiné; la chair est sucrée et juteuse. P. Viala.

CHICHE. Sous le nom de *Pois-chiche*, on désigne vulgairement le *Cicer arietinum* L., de la famille des Légumineuses-Papilionacées (V. Cicer). — Le nom de *Chiche* est également donné, dans le haut Pérou, à un Insecte-Coléoptère, de la famille des Parnides, l'*Elmis condimentarius* Philipp., qui abonde dans les ruisseaux des Andes péruviennes, et dont les larves sont vendues sur les marchés comme denrée alimentaire. Ed. Lef.

CHICHE. Com. du dép. des Deux-Sèvres, arr. et cant. de Bressuire, au confluent du Thouaret et du ruisseau de la Chaise; 1,875 hab. Le chœur de l'église est du XIe siècle, et la nef a été refaite en 1603. L'armée républicaine a campé sur cette commune pendant les guerres de Vendée et l'église a été incendiée. A Chausserais, château de l'époque de Louis XV. Simon de Chausserais fut l'une des cautions données à Louis VIII en 1224, par Aymeri VI, vicomte de Thouars, à l'occasion de la trêve que ce vicomte accordait au roi. G. R.

Bibl. : *Bulletin de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, VI, 1850-52, p. 292; *Mémoires*, XXVII, p. 230; XXX, pp. 239, 296, 427 et 431. — Charles Arnauld, *Monuments des Deux-Sèvres;* Niort, 1877, p. 82, 2e édit.

CHICHEBOVILLE. Com. du dép. du Calvados, arr. de Caen, cant. de Bourguébus; 443 hab.

CHICHÉE (*Cachiniaccum, Chichiviacus, Scissiacum*). Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Chablis, sur le Serein; 654 hab. Au Xe siècle c'était une *villa* du Tonnerrois. Eglise paroissiale de Saint-Martin, du commencement du XVIe siècle; trois nefs; chevet plat; chaire sculptée du XVIIIe siècle. M. P.

CHICHELEY ou **CHICHELE** (Henry), théologien et diplomate anglais, né à Higham-Ferrers (Northampton) en 1362, mort le 12 avr. 1443. Il fit ses études à Winchester et à Oxford, fut ordonné diacre le 26 mai 1396 et obtint, le 3 sept. 1397, l'archidiaconat de Dorset qu'il échangea le 14 juin 1402 pour celui de Salisbury. En 1405, il fut chargé d'une mission auprès d'Innocent VII, et le 5 oct. de la même année il prit part aux négociations de paix entre la France et l'Angleterre. En avr. 1407, il fut envoyé à Sienne auprès de Grégoire XII qui, avec l'agrément d'Henry IV, lui donna la consécration d'évêque de Saint-Davids (17 juin 1408). L'année d'après, il accompagna Robert Hallam, évêque de Salisbury, au concile de Pise. De nouveau ambassadeur en France en 1410 et 1413 pour y conclure des trêves, il fut nommé par Henry V archevêque de Cantorbéry le 19 févr. 1414 et fut membre du conseil de gouvernement qui administra les affaires pendant que le roi guerroyait en France. Très en faveur auprès de ce prince, Chicheley, en sept. 1416, fut encore employé à des négociations de paix avec la France; en 1418, il réussit à faire repousser les prétentions de Martin V, qui voulait nommer Henry Beaufort, évêque de Winchester, cardinal et légat *a latere* à vie, et, se trouvant en janv. 1419 au siège de Rouen, il négocia les conditions de la reddition de la ville. Après avoir officié au couronnement de la reine d'Angleterre à Westminster (26 févr. 1421), il baptisa le 6 déc. de la même année le fils d'Henry V. Mais le roi, son protecteur, mourut en août 1422. Chicheley ne posséda plus la même influence sur Henry VI, bien qu'il l'eût flatté assez platement en déclarant, à l'ouverture du parlement, que le nouveau règne serait prospère, car le nombre 6 était d'heureux présage. Ses démêlés avec Rome furent continuels et violents. Martin V parvint à faire nommer Beaufort cardinal et légat en 1426 et retira même à Chicheley la qualité de légat qui

EFERUS - Recherches & Classification numériques

lui appartenait en tant qu'archevêque de Cantorbéry. Il ne fallut rien moins que l'intervention de la Chambre des communes et l'envoi d'une ambassade à Rome pour apaiser le pape (1428). Chicheley, chef de l'église nationale anglaise, eut à subir d'autres humiliations : Kemp, archevêque d'York, fut créé cardinal par Eugène IV et réclama la prééminence sur Chicheley qui, malgré ses revendications devant la Chambre des lords, fut obligé de s'incliner. Longtemps il continua à lutter énergiquement contre ce qu'il appelait les empiètements de la papauté, puis il consacra presque exclusivement les dernières années de sa vie à des œuvres pieuses et à des fondations utiles : collèges, hôpitaux, bibliothèques, etc. R. S.

Bibl. : Hook, *Archbishops of Canterbury*, V. — Arthur Duck, *Life of Chicheley* (en latin, Oxford, 1617; en anglais, Londres, 1699, in-8). — Spencer, *Life of Chicheley*; Londres, 1783, in-8. — William Hunt, *Biographie de Chicheley* dans Leslie Stephen, *National Biography*, t. X, qui renferme une bibliographie très complète.

CHICHELEY (Sir John), amiral anglais, mort en mai 1691. Il entra jeune dans la marine, se distingua au combat du Texel (3 juin 1665), servit dans l'escadre de la Méditerranée, fut nommé vice-amiral en 1670, contre-amiral en 1673, et prit une part importante à la guerre contre la Hollande. Lord commissaire de l'amirauté du 4 juin 1681 à mai 1684, et de nouveau de 1688 à 1690, il prit sa retraite le 5 juin 1690.

CHICHEN-Itza. Village de la prov. de Yucatan (Mexique); on y trouve d'importantes ruines aztèques.

CHICHERY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. et cant. de Joigny; 486 hab.

CHICHESTER. Ville d'Angleterre, ch.-l. du comté de Sussex; 8,092 hab. C'était la station romaine de Regni, détruite par le Saxon Ella, rebâtie par son fils Cissa, d'où son nom actuel (Cissa Ceaster). Célèbre cathédrale (1187-1336), avec un jubé élevé par l'évêque Arundel (xve siècle), et un clocher central de 91 m., reconstruit par G. Scott après l'effondrement de 1861. Dans le voisinage est le célèbre parc de *Goodwood* (V. ce nom.)

CHICHESTER (Arthur), lord Chichester de Belfast, homme d'Etat anglais, né en mai 1563, mort le 19 févr. 1625. Il entra d'abord dans la marine, fit la campagne contre l'invincible Armada (1588), prit part à l'expédition de Drake, figura au siège d'Amiens où il fut blessé (1597), servit aux Pays-Bas, puis en Irlande où il fut nommé, en 1599, gouverneur de Carrickfergus. Il y guerroya contre les malheureux Irlandais jusqu'en 1603, déployant contre eux une rigueur implacable. Nommé le 19 avr. 1603 conseiller privé, il obtint le 15 oct. 1604 les hautes fonctions de lord député d'Irlande. Son administration fut à la fois très ferme et très modérée. Il voulut réformer les lois judiciaires et le système de propriété, enleva aux chefs de clans leur ancienne autorité et leur droit de juridiction, institua des juges réguliers et des jurys. Il remplaça par une sorte de fermage la communauté de biens alors existante entre les membres d'une même tribu. Mais il échoua tout à fait en tentant d'imposer l'unité religieuse. Il fut rappelé le 29 nov. 1614 et comblé d'honneurs. Il avait été créé pair irlandais le 23 févr. 1613, il reçut encore le titre honorifique de lord trésorier d'Irlande (1614). En 1622, il fut chargé d'une mission diplomatique dans le Palatinat, qui n'eut aucun résultat. Il entra au conseil privé d'Angleterre le 31 déc. 1623 et fut encore membre du conseil de guerre chargé de préparer et de diriger la guerre d'Espagne (21 avr. 1624).

CHICHESTER (Arthur), comte de Donegal, homme de guerre anglais, né le 16 juin 1606, mort à Belfast le 18 mars 1675. Capitaine dans l'armée irlandaise en 1627, il siégea au Parlement pour le comté d'Antrim en 1639. Il prit une part active à la répression de la révolte de 1641 et fut ensuite nommé gouverneur de Carrickfergus (1643). Créé comte de Donegal le 30 mars 1647, il siégea à la Chambre des lords à partir du 25 juin 1661.

CHICHESTER (Sir Charles), officier anglais, né le 16 mars 1795, mort à Toronto (Canada) le 4 avr. 1847. Enseigne en 1811, lieutenant en 1812, il servit à Malte, en Sicile, à Gênes, dans l'Inde, en Amérique où il fut nommé capitaine (1823), major (1826) et lieutenant-colonel (1831). Il passa ensuite avec le grade de brigadier général dans l'armée envoyée en Espagne en 1835 et se distingua brillamment en divers engagements contre les carlistes, notamment en 1836 à Alza et en 1837 à Ametza et à Irun. Revenu en Angleterre en 1838, il obtint le grade de lieutenant-colonel de l'armée anglaise, le 25 oct. 1839. Il reprit du service aux Indes et en Amérique et fut lieutenant-gouverneur de la Trinité (1842-1843). Il a laissé la réputation d'un des meilleurs officiers généraux de son temps.

Bibl. : Bruce Chichester, *History of the Chichester family*; Londres, 1872. — Somerville, *History of British auxiliary Legion*; Londres, 1839. — Leslie Stephen, *National Biography*, t. X.

CHICHESTER (Frederick-Richard), comte de Belfast, littérateur anglais, né le 25 nov. 1827, mort à Naples le 15 févr. 1853. Fils du troisième marquis de Donegal, il fit ses études à Eton et manifesta de bonne heure un goût très vif pour la musique et la littérature. D'une santé délicate, il mourut prématurément à vingt-six ans après avoir laissé des œuvres qui ne sont point sans mérite : *Two Generations, or Birth, Parentage and Education* (Londres, 1851, 2 vol.); *Poets and Poetry of the nineteenth century, a course of lectures* (1852); *Masters and Workmen* (1851, 3 vol.) publié sous le pseudonyme de lord B., ainsi que : *the Farce of life* (1852, 3 vol.); *Wealth and Labour* (1853, 3 vol.); *the County magistrate* (1853, 3 vol.); *Naples political, social and religious* (1856, 2 vol.); *the Fate of Folly* (1859, 3 vol.).

CHICHI ou CHIGI, architecte romain qui excella, à la fin du dernier siècle, dans la *phelloplastique* ou art de reproduire en liège les monuments d'architecture. Le musée de Gotha conserve de cet artiste les modèles ainsi exécutés de plusieurs édifices de l'ancienne Rome, des temples de Pœstum et de la Maison carrée de Nîmes. Charles Lucas.

CHICHICOUÉ. Etendard des anciennes tribus du Mexique. Il était formé de chevelures humaines, de sabots d'animaux, de verroterie, et surmonté de plumes d'aigle. Chateaubriand le mentionne dans ses ouvrages.

CHICHILIANNE. Com. du dép. de l'Isère, arr. de Grenoble, cant. de Clelles, sur un affluent de l'Ebron; 613 hab. Point de départ pour l'ascension du mont Aiguille.

CHICHIM (Graines de). Ces graines, connues encore sous les noms de *Tchechum* et de *Cishmé*, en Egypte, d'où elles sont originaires, et de *Chak-su*, dans l'Inde, où la plante a été introduite, sont données par une Légumineuse-Césalpiniée, le *Cassia absus* L., petite plante annuelle, de la région de Sennaar. Elles sont très petites, ovales ou oblongues, plus aiguës vers le hile, d'un noir luisant au dehors, d'un jaune sale au dedans. Leur saveur est amère. Elles sont employées depuis longtemps en Egypte et dans l'Inde dans le traitement de la conjonctivite purulente. Dr R. Blondel.

CHICHIMECS. Nom donné par les peuples de langue nahua à des tribus nord-américaines qui n'étaient pas toutes de même famille. Les uns le font venir de *chichi*, chien (par extension : chasseur); les autres de *chichini*, suceur (de viande crue); mais on n'en connaît pas le sens réel, l'idiome des Teo-Chichimecs s'étant perdu lorsque leurs descendants, établis au Mexique et mêlés avec des peuples plus civilisés et plus vigoureux, furent absorbés par eux et formèrent les Nahua-Chichimecs, les Oton-Chichimecs (avec les Otomis) et les Cuextec-Chichimecs (avec les Huaxtecs). Ce que tous ces Chichimecs avaient de commun, c'était d'être des barbares en comparaison des Toltecs ou artistes, c-à-d. civilisés. D'autre part, il est difficile de les identifier avec quelques tribus des Etats-Unis, d'où venaient certainement ceux du Mexique.

EFERUS - Recherches & Classification numériques

Ils y arrivèrent à plusieurs reprises : la première migration aurait eu lieu, selon Sahagun, après la destruction des premiers Toltecs, vers l'an 300 avant notre ère ; une autre eut lieu mille ans plus tard, selon J. de Torquemada. Ils continuèrent à y vivre en chasseurs nomades et troglodytes, aussi ne sait-on rien de leur histoire primitive. D'après les *Annales de Cuauhtitlan*, ceux de cette ville se constituèrent en monarchie sous Chicontonatiuh (687). Au IXe siècle, ceux de Tollan, leurs voisins, reçurent de Topiltzin ou Quetzalcoatl les germes d'une civilisation plus avancée, mais après l'exode de celui-ci, vers l'an 900, ils furent pendant plus d'un siècle troublés par des discordes intestines et l'un des prétendants au trône, Nauhyotzin, prince de leur race, fonda au sud du lac de Mexico le royaume de Coluacan, vers la fin du XIe siècle. Au commencement du suivant, le Chichimec Xolotl, venu du royaume septentrional d'Amaqueme, s'établit entre Cuauhtitlan et le lac de Mexico, à Tenayocan qui devint le centre d'un grand empire, transféré sous son troisième successeur, Quinatzin, à Tezcuco, sur la rive opposée du même lac (vers l'an 1300). Cette fraction des Chichimecs, ayant alors adopté la religion, les mœurs et le nahua, langue des Coluas, eut à repousser les assauts de bandes restées sauvages qui, vaincues à Poyauhtlan et expulsées du bassin de l'Anahuac, allèrent fonder au delà de la montagne les Etats de Cholula, Tlaxcala et Huexotzinco ; dès lors confondue avec les Coluas et plus tard, mêlée systématiquement par ordre de Techotlala avec les autres peuples de l'empire, elle devint aussi civilisée que pas un d'entre eux. Deux de ses derniers rois, Nezahualcoyotl et Nezahualpilli, sont surtout célèbres par leur sagesse et leur magnificence. Primitivement leur religion était aussi simple que leurs mœurs ; ils n'adoraient que le dieu invisible, *Yoalli ehecatl* (vent nocturne), et *Mixcoatl* (tornado), et ne leur offraient que des fleurs, du gibier, jusqu'à ce que les Coluas leur imposassent les sacrifices humains. Les descendants des Chichimecs sauvages ont continué jusqu'à nos jours de piller et saccager les établissements espagnols. BEAUVOIS.

BIBL. : *Historia de los Mexicanos por sus pinturas*, dans le t. II des *Anales del Museo nacional de Mexico*. — MOTOLINIA, *Hist. de los Indios*. — *Annales de Cuauhtitlan*. — B. DE SAHAGUN, *Hist. gén. de la Nouv. Espagne*, trad. par D. Jourdanet et R. Siméon. — D. DURAN, *Hist. de las Indias*. — J. DE TORQUEMADA, *Monarquia indiana*, t. I-III. — HERRERA, *Hist. de las Indias occidentales*, déc., III, IV, VII, VIII. — IXTLILXOCHITL, *Hist. Chichimeca* et *Relac. historicas*, dans le t. IX des *Antiquities of Mexico* de Kingsborough. — M. VEYTIA, *Hist. antigua de Mejico*, 1836, 3 vol. in-8. — OROZCO Y BERRA, *Hist. ant. y de la conquista* ; Mex., 1880, 4 vol. pet. in-4.

CHICHY. Com. du dép. de l'Yonne, arr. d'Auxerre, cant. de Seignelay ; 63 hab.

CHICKAHOMINY. Petite rivière des Etats-Unis (Etat de Virginie), qui prend sa source dans des marécages, à 32 kil. N.-O. de Richmond, coule au S.-E. entre les rivières York et James, et se jette dans celle-ci à 15 kil. O. de Williamsburg. Sur ses rives ont été livrées quelques-unes des plus grandes batailles de la guerre de la Sécession, pour l'attaque et la défense de Richmond, capitale de la Confédération du Sud ; notamment celles de Seven Pines et de Fair Oaks, les 30 mai et 1er juin 1862, de Mechanicsville, et de Gaines's Mill les 26 et 27 juin 1862, entre le général fédéral Mac Clellan et le général confédéré Johnston. Aug. M.

CHICKAMAUGA. Petit cours d'eau des Etats-Unis, qui se jette dans la rivière Tennessee à Chattanooga (Etat du Tennessee). Sur ses bords fut livrée en sept. 1863 une des plus sanglantes batailles de la guerre de la Sécession, entre les confédérés commandés par Braxton Bragg et les fédéraux sous les ordres du général Rosecrans. Ceux-ci furent battus. Leurs pertes furent de 11,000 tués et blessés et de 5,000 prisonniers, celles des confédérés de 11 à 18,000 tués et blessés. Aug. M.

CHICKASAWS. Tribu indienne de l'Amérique du Nord (Etats-Unis) que les Européens trouvèrent au XVIe siècle, établie sur les rives du Mississipi entre les 34° et 35° de latitude. D'après les traditions locales, les Chickasaws étaient venus de l'O. avec les Creeks et les Choctaws, ayant pour guides un chien et un pieu. Ils plantaient chaque nuit le pieu en terre et s'avançaient le lendemain dans la direction où il penchait à leur réveil. Ils traversèrent le Mississipi où le chien fut noyé, premier présage de l'arrêt prochain et continuèrent à s'avancer jusqu'au jour où ils trouvèrent que le pieu, pendant la nuit précédente, était resté aussi droit qu'il avait été planté. C'était au nord de l'Etat actuel de Mississipi. Ils s'installèrent en ce lieu, et Ferdinand de Soto en 1540, visita Chicaça, un de leurs villages. Ils ne virent plus d'Européens qu'à de rares intervalles jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. A cette époque, ils s'étaient avancés vers le S. jusqu'aux environs de Natchez, et ils furent longtemps en guerre contre les Français de la Louisiane. Attaqués à diverses reprises par Bienville, ils tinrent bon et conclurent enfin la paix en 1760. A partir de 1765, c'est surtout avec les colons de la Géorgie qu'ils eurent de fréquentes querelles, jusqu'en l'an 1786, où un traité avec le gouvernement des Etats-Unis leur assura quelque tranquillité. On leur attribuait alors une force de 1,000 à 1,200 guerriers. Vers 1820, une grande partie de la tribu, refoulée par les progrès de la colonisation blanche, avait déjà émigré dans l'Arkansas. Il en restait cependant à l'est du Mississipi 3,500 environ, assez civilisés, possédant des esclaves et élevant du bétail. Ils finirent par céder aux Etats-Unis toutes leurs terres en 1834 pour 3,600,000 dollars, et allèrent s'établir chez les Choctaws, dans le territoire indien, au sud de la rivière Washita, leur achetèrent des terres et se confondirent peu à peu avec eux. La tribu ne comptait guère plus de 4,000 âmes et recevait des Etats-Unis un subside annuel de 60,000 dollars. En 1855, on les voit former dans le territoire indien un district séparé et reprendre le nom de Chickasaws qu'ils avaient quelque temps abandonné. Ils faisaient de rapides progrès en civilisation lorsque éclata la guerre de la Sécession. Ils se joignirent aux Sudistes, et furent obligés, à la fin des hostilités, de céder une partie de leurs terres à leurs esclaves émancipés. Ceux-ci furent ensuite admis dans la tribu à laquelle cette adjonction rendit une apparence de prospérité. Ils ont aujourd'hui un gouverneur, un sénat, une chambre des représentants, des écoles. Le gouvernement fédéral paie à la tribu l'intérêt d'un capital de 1,200,000 dollars qui appartient aux Chickasaws, mais qu'il garde en dépôt. Aug. M.

CHICKERING (Jonas), facteur de pianos américain, né à Boston, dans les premières années du XIXe siècle. La fabrique de pianos qu'il dirigeait fut bientôt très renommée et il associa son fils à ses affaires. En 1851, à l'Exposition universelle de Londres, le piano qu'ils envoyèrent était le premier construit en Amérique qui eût paru en Europe. En 1867, ils se trouvèrent en concurrence, à l'Exposition de Paris, avec la célèbre maison Steinway, de New-York. A la suite du rapport de Fétis, les pianos Chickering obtinrent la médaille d'or. La grande qualité de ces instruments est la puissance extraordinaire du son. Cette puissance, du reste, ne va pas sans quelques inconvénients, entre autres une sensation de martelé difficile à faire disparaître. Mais la réputation que ces pianos ont acquise n'en est pas moins tout à fait méritée. A. E.

CHICLAGO. Ville du Pérou, dép. de Lambayèque ; 11,325 hab. Ancien couvent de franciscains ; la canne à sucre est la grande culture de cette région.

CHICLANA DE LA FRONTERA. Ville d'Espagne, à une trentaine de kil. S.-E. de Cadix et près de la mer, entre deux collines ; 11,627 hab. Située au milieu d'un territoire fertile en vins, légumes, fruits, elle est aussi la résidence de campagne des riches commerçants gaditains et a des eaux minérales renommées. Près de là, à Chiclana la Vieja, se trouvent des ruines antiques où on a rencontré quelques inscriptions romaines. E. CAT.

EAUX MINÉRALES. — Les eaux protothermales, sulfatées

EFERUS - Recherches & Classification numériques

calciques moyennes, sulfureuses faibles, émergent par plusieurs sources, dont les deux plus importantes, la *Fuente Amarga* et le *Pozo de Braque*, alimentent deux établissements du même nom, bien installés. La saison va du 15 mai au 30 juin et du commencement de septembre à la fin octobre; les mois de juillet et août sont excessivement chauds. Les eaux de Chiclana s'emploient en boisson et en bains, dans les catarrhes chroniques des voies aériennes et vésicales, et les affections herpétiques à formes humides surtout. Elles sont encore utiles dans le lymphatisme et la scrofule. La durée de la cure est de quinze jours au plus. Dr L. Hn.

CHICOANA. Rivière et centre rural de la République argentine, prov. de Salta; la rivière se jette dans le rio Salado.

CHICOMECOATL (Sept serpents). Un des noms donnés à la Cérès des Mexicains, Centeotl, considérée comme cause de la stérilité ou de la perte des récoltes, laquelle était au contraire appelée Chalchiuhciuatl (femme d'Emeraude), lorsqu'elle fécondait le sol. Sa fête, qui tombait le 16 sept., était précédée d'un rigoureux jeûne de sept jours, pendant lesquels hommes et femmes se perçaient la langue et les oreilles, les mollets, etc., pour en tirer du sang et en asperger le maïs et les légumes offerts à la déesse. On immolait en l'honneur de celle-ci une fillette de douze ans.

CHICOMOZTOC (Aux sept grottes). Localité légendaire d'où la plupart des anciens peuples du Mexique et de l'Amérique centrale faisaient venir leurs ancêtres; car c'est là que tomba du ciel le *tecpatl* (silex) dont accoucha la déesse Citlalicue. Il se brisa en seize cents morceaux qui firent autant de génies; ceux-ci en arrosant de leur sang un os de mort dérobé à Mictlantecuhtli, dieu des enfers, créèrent un garçon et une fille, que d'autres traditions nomment Iztacmixcoatl et Ilancueitl. De ce couple, nourri par Xolotl avec de la sève d'aloès, naquirent Xelua, Tenuch, Ulmecatl, Xicalantcatl, Mixtecatl et Otomitl, éponymes des tribus de ce nom. Iztacmixcoatl eut en outre de Chimalmatl le réformateur Quetzalcoatl. On localise ces grottes tantôt à l'O. des Etats-Unis, tantôt à l'E. du Canada. En quiché elles étaient appelées *Vukub-Pek*.
Beauvois.

CHICONAUAPAN (Sur les neuf eaux). Profonde rivière du Mictlan (enfer) que les morts, selon la mythologie mexicaine, devaient traverser en s'appuyant sur un petit chien que l'on sacrifiait lors de leurs funérailles. Celui-ci, qui tenait lieu de la barque de Charon, était l'inverse de Cerbère. B-s.

CHICONTEPEC. Ville du Mexique, au N.-O. de la prov. de la Vera-Cruz, sur le rebord du plateau.

CHICOPEE. Ville des Etats-Unis, état de Massachusetts, à l'embouchure de la rivière Chicopee, sur la rive orientale du fleuve Connecticut, 150 kil. O.-S.-O. de Boston; 11,286 hab. (en 1880). Cette ville est la réunion de deux bourgs, Cabotville et Chicopee Falls, reliés par une voie ferrée. Elle a été séparée en 1848 de Springfield dont elle formait primitivement un faubourg. — Importantes filatures de coton, fabriques d'instruments agricoles et d'armes blanches, fonderies dont les plus célèbres sont les usines Ames. Aug. M.

CHICORA. Contrée que les historiens espagnols du XVIe siècle disent être située en Amérique sur le littoral de l'Atlantique, par 32°, 33°30′ ou même 35° de lat. N., et qui doit être cherchée dans les Carolines. Elle fut découverte en 1520 par deux navires envoyés à la chasse des esclaves par six armateurs de Saint-Domingue. L'un de ces derniers, Lucas Vasquez de Ayllon, emmena en Espagne un des naturels capturés qu'il fit baptiser sous les noms de Francisco Chicora. Se fiant aux récits exagérés de celui-ci, il se fit autoriser (1523) à coloniser Chicora et Guale ou Gualdape qui était à cinquante lieues plus au N. Deux caravelles envoyées en reconnaissance lui rapportèrent les renseignements les plus favorables (1525); il en ajouta une troisième et partit lui-même avec cinq cents hommes et quatre-vingts chevaux (1er juil. 1526). Ayant pris terre, il mourut de faim ou fut massacré avec les deux tiers de ses compagnons. Fr. Chicora son guide l'avait abandonné; ce qu'il avait rapporté de ses compatriotes est donc sujet à caution; d'après lui, ils auraient eu des cerfs domestiqués avec le lait desquels ils faisaient du fromage; ils auraient cru au paradis où régnait Quejuga, à l'enfer et à l'immortalité de l'âme. Les chefs et les prêtres distingués étaient béatifiés. Ils adoraient deux idoles, une de chaque sexe, qu'ils portaient en procession au temps des semailles. Herrera prétend que Chicora vient du nom d'*Orixta*, la capitale du pays; Laudonnière appelle *Chiquola* le plus puissant chef de la Caroline. Beauvois.

Bibl. : *Doc. ined. del archivo de Indias*, t. XIV, p. 503, t. XXII, p. 79. — Gomara, *Hist. de las Indias*, pp. 179-180 de l'éd. Vedia. — Oviedo, *Hist. de las Indias*, t. III, pp. 624-633. — Herrera, *Dec.*, II, III. — J.-G. Kohl, *Hist. of the Discovery of Maine;* Portland, 1869, in-8.

CHICORACÉES (*Chicoraceæ* Juss.) (Bot.). Tribu de la famille des Composées, correspondant aux *Semiflosculeuses* de Tournefort et aux *Liguliflores* de De Candolle. Elle comprend notamment les genres : *Lampsana* L., *Cichorium* L. (V. Chicorée), *Hypochæris* L., *Leontodon* L., *Tragopogon* L. (V. Salsifis), *Scorzonera* L., *Taraxacum* Juss., *Lactuca* L. (V. Laitue), *Sonchus* L., *Hieracium* Tourn., etc. Ed. Lef.

CHICORÉE. I. Botanique. — (*Cichorium* Tourn.). Genre de plantes de la famille des Composées, qui a donné son nom au groupe des Chicoracées ou Cichoriacées et dont les espèces les plus importantes sont : la Chicorée sauvage (*Cichorium Intybus* L.) et la Chicorée Endive (*Cichorium Endivia* Willd). La première, appelée également Ecoubelle bieue, Cheveux de paysan, croît communément dans toute l'Europe, dans les lieux incultes, sur le bord des chemins. C'est une herbe vivace dont la tige dressée, à rameaux étalés, porte des feuilles alternes, les inférieures roncinées, à lobes dentés-anguleux, les supérieures sessiles et lancéolées. Ses capitules de fleurs bleues sont disposés en fascicules axillaires et les achaines sont surmontés d'une aigrette très courte, composée de nombreuses soies disposées sur deux rangs. Cette espèce jouit d'une grande réputation comme dépurative et antiscorbutique. Ses feuilles naissantes constituent une salade un peu amère, très estimée à Paris. C'est elle qui fournit la salade blanche d'hiver bien connue sous le nom de *Barbe de capucin*. Sa racine desséchée, torréfiée et pulvérisée, est d'un usage trop répandu comme succédané du café. — La Chicorée Endive se distingue de la Chicorée sauvage en ce qu'elle est annuelle et que ses feuilles supérieures sont ovales et largement cordées-amplexicaules à la base. Originaire de l'Inde, suivant les uns, de la région méditerranéenne, suivant les autres, elle est cultivée en grand dans les jardins potagers pour ses feuilles qui constituent de bonnes salades. Elle présente deux races principales : l'une, *Cichorium Endivia crispa*, qui comprend la Chicorée frisée et ses variétés, l'autre, *Cichorium Endivia latifolia*, qui constitue la Scarole, appelée également Escarole et Scariole. Ed. Lef.

II. Horticulture. — La chicorée sauvage sert à des usages variés. Elle est employée comme fourrage vert, convenant spécialement aux chevaux. On a produit par la culture des variétés à racines charnues. Ces racines réduites en poudre grossière et torréfiées à demi sont employées comme succédané du café auquel on l'associe fréquemment en plus ou moins grande proportion. La Chicorée est utilisée aussi comme salade à l'état de feuilles vertes ou plus généralement après avoir été étiolées en caves. On la nomme alors Barbe de capucin. Les variétés de cultures sont nombreuses; les principales sont les suivantes : Ch. sauvage panachée (dont les feuilles portent de nombreuses macules rouges); Ch. sauvage améliorée (à feuilles très larges); Ch. sauvage à grosse écorce de Bruxelles ou Ch. Willoof (variété à feuilles larges). La culture de la Chicorée sauvage en vue de la production de la Barbe de capucin se fait de la manière

EFERUS - Recherches & Classification numériques

suivante : on sème en ligne à la fin d'avril ou en mai dans un terrain profondément labouré, hersé et fumé. Dans la culture en grand, ces opérations se font à la charrue et à la herse. On fume avec des boues de ville. On bine dans le courant de l'été. Quand les feuilles sont développées on peut les couper pour constituer des salades, l'on peut aussi les faucher pour en faire du fourrage. L'arrachage a lieu depuis octobre jusqu'en décembre. A mesure que les racines sont arrachées on les attache en grosses bottes de 0^m50 de diamètre. Pour le forçage on établit dans une cave bien close une couche de fumier de cheval neuf; on lui donne 35 centim. de hauteur, on la foule et on l'arrose ; quand la fermentation est terminée, la couche peut être employée. On prépare la chicorée en débarrassant chaque plante des feuilles de manière à ne laisser que le bourgeon central. Sitôt placée sur la couche, la chicorée commence à pousser. Quand les feuilles ont atteint 30 centim. elles peuvent être livrées à la consommation.

Chicorée Endive. La Chicorée Endive se sépare au point de vue de la culture en deux types distincts : l'une, à feuilles amples et peu découpées, désignée sous le nom de Ch. Scarole, l'autre à feuilles découpées connue sous le nom de Ch. frisée. La Scarole se cultive comme salade d'automne; les premiers semis se font au commencement de juin autant que possible sur couche et sous châssis afin de hâter la levée. Quand le plant a trois feuilles on le repique sur une vieille couche en pépinière à 5 centim. en tous sens. On le plantera quand il commencera à se gêner dans la pépinière en espaçant les plants d'environ 50 centim. Il faut arroser fréquemment. On fait d'autres semis en pleine terre tous les quinze jours jusqu'à la fin de juillet ou le commencement d'août dans le Midi pour succéder à ces premières salades. Quand les salades sont complètement développées, on relève les feuilles et on les attache à l'aide de brins de paille de seigle. Ce liage doit se faire de préférence par un temps sec. Dix ou quinze jours après on peut les livrer à la consommation. Comme la Scarole, la Chicorée frisée est consommée en salade. On l'emploie aussi cuite et diversement assaisonnée. Les Ch. frisées se prêtent très bien à la culture forcée. Les premiers semis se font en décembre et commencement de janvier sur une couche donnant 35 à 40° de chaleur. Le plant est repiqué en pépinière sur une nouvelle couche trois semaines plus tard ou planté sous châssis à raison de trente pieds par panneau. Pour succéder à cette première culture, on fait d'autres semis dans les mêmes conditions. En mars on sème en vue de la plantation à l'air libre. Les derniers semis se font dans les premiers jours d'août.

Production de la graine. On peut conserver sous châssis pendant l'hiver les pieds de choix; au printemps on les replante en pleine terre. Dans la production de la graine en grand, on sème en février sur couche, on plante en plein champ. Les Chicorées sont attaquées dans les terrains secs par les pucerons (*Aphis sonchi*). On en combat les atteintes par de fréquents arrosages. J. Dybowski.

III. Matière médicale et thérapeutique. — Les feuilles de la chicorée sauvage sont regardées comme laxatives et dépuratives. Leur infusion (8 à 15 gr. par litre) constitue un remède populaire et très ancien des troubles hépatiques et des affections cutanées légères. Galien la déclarait amie du foie. La racine jouit de la même réputation : on la trouve dans le commerce en tronçons entiers, ou divisés, de 1 à 2 centim. de longueur, mondés de leur suber, et de couleur blanche dans toutes leurs parties : la cassure est fibreuse. Elle renferme un principe amer, de l'inuline et du nitrate de potasse. On l'emploie aux mêmes usages que la feuille, et le Codex la fait figurer dans la préparation complexe du sirop de chicorée composé ou de rhubarbe composé, dont il représente la partie la moins active. La poudre de racine torréfiée, mêlée au café ouvertement ou par fraude, ou même entièrement substituée à lui, communique à l'infusion une action laxative bien connue : elle paraît sans danger pour l'économie, mais aussi sans aucun avantage. Dr R. Bl.

IV. Art culinaire. — La chicorée sauvage, jeune et tendre, ne se mange qu'en salade. La chicorée cultivée et blanchie se mange de la même façon; mais verte, principalement la frisée, elle se prépare par la cuisson. *Chicorée au jus.* Après avoir fait blanchir des chicorées entières, on les égoutte et on les fend par le milieu, puis on les ficelle et on les fait cuire dans du bouillon avec un bouquet garni, jusqu'à ce que le bouillon soit entièrement réduit. On les retire alors, on enlève les ficelles et on les sert masquées d'une sauce faite d'un roux, mouillées avec du bouillon. Pour préparer la *chicorée à la crème*, après l'avoir blanchie et hachée, on la passe au beurre en y ajoutant du sucre en poudre et un peu de muscade. On tourne la sauce jusqu'à ce qu'elle soit bien liée et on sert. La *chicorée au velouté* s'apprête de la même manière, mais sans addition de sucre et en ajoutant à la crème égale quantité de bon jus de viande.

V. Commerce. — La fabrication de la chicorée est très répandue dans certains pays; en France, la culture de la plante est surtout localisée dans les dép. du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Oise et des Ardennes. Des essais de culture en Bretagne, en Normandie et jusque dans les environs de Paris n'ont pas donné lieu à une exploitation fructueuse. Un quintal de plante fournit en moyenne 63 kilogr. de café-chicorée, revenant à 52 fr. ; on compte 48 fr. pour le prix des racines et 4 fr. pour les frais de fabrication. La production totale en France est de 30 millions de kilogr. annuellement et le nombre d'ouvriers employés par cette industrie dépasse 900. La chicorée est exportée en Algérie, en Suisse, en Espagne, en Angleterre et dans le Piémont. Dès 1771, Valmont de Bomane proposait d'utiliser la racine de chicorée torréfiée ; en Allemagne et en Hollande on l'employait à cause de sa saveur amère et de son arome rappelant le sucre caramélisé, mais ce n'est qu'en 1801 que le procédé de fabrication fut importé en France, à Onnaing (Nord) par Giraud, et à Liège par Orban. Le café-chicorée, appelé successivement crème de moka, café des dames, café aux Indiens, café tom-pouce, café aux Chinois, etc., se présente sous forme de petits grains d'un brun noirâtre, odorants, amers, luisants et souvent légèrement massés. La récolte de la plante a lieu en automne; on fait subir à la racine une série d'opérations mécaniques qui ont pour but de la laver et de la diviser par morceaux de 5 à 6 centim. de longueur. Ensuite, on dessèche les racines dans des tourailles afin de pouvoir les conserver jusqu'au moment où la torréfaction pourra être faite. Celle-ci s'effectue dans des appareils placés sous des hottes à fort tirage ; ce sont des cylindres en tôle animés d'un mouvement de rotation continu. Dès que la torréfaction est arrivée au degré voulu, on ajoute aux racines 2 % de leur poids d'une matière grasse, du beurre en général, afin que la chicorée refroidie possède le luisant du café et aussi pour agglutiner la poudre formée. Après une agitation suffisante, la matière encore chaude est versée dans des étouffoirs en tôle, où on la laisse refroidir doucement. La torréfaction fait perdre aux racines au moins 28 % de leur poids. Le broyage s'effectue à la meule verticale ou bien avec des cylindres de fonte taillée ; le produit granuleux obtenu est connu sous le nom de *semoule* et le résidu est la *poudre*. Les grains sont séparés en différentes grosseurs dans des blutoirs. Le commerce connaît de plus des qualités différentes dépendant de la sorte de racine que l'on a broyée; le n° 1 est obtenu avec de belles racines triées; le n° 2 avec ces mêmes racines non triées; le n° 3 avec les petites racines difficiles à trier, et enfin le n° 4 avec les racines inférieures et les déchets. La semoule est mise en paquets pour être livrée à la vente. Les principales falsifications du café-chicorée proviennent de produits végétaux, minéraux ou animaux. Parmi les premiers nous citerons : les marcs de café, les cafés et les cacaos avariés et torréfiés, le pain et les glands de chêne torréfiés, les radicelles séparées des racines par les cribles, le tan épuisé, la sciure d'acajou et de campêche, les déchets de

EFERUS - Recherches & Classification numériques

vermicelle et de semoule colorés *ad hoc*, les pulpes de betteraves, les résidus des brasseries et des distilleries de grains, les graminées en général, les légumineuses, etc. ; il faut torréfier ces produits en les imbibant avec du miel et de l'alcool. Parmi les substances animales, on n'utilise guère que le foie cuit. Parmi les produits minéraux, nous relevons : la tourbe, les cendres de houille tamisées, le noir épuisé des raffineries, l'eau hygrométrique, le sable, la brique rouge pulvérisée, le colcotar et enfin les ocres rouges de Bourgogne et de Namur.

Pour reconnaître la qualité de la chicorée torréfiée, on a proposé un certain nombre de moyens. Les essais chimiques donnent d'assez bons résultats. En jetant une pincée de chicorée à la surface d'eau contenue dans un vase de forme conique, on peut tenir compte de la rapidité avec laquelle certaines matières se précipitent ; les produits minéraux tombent tout d'abord au fond du verre, tandis que les matières féculentes sont plus longues à se déposer. On recueillera et on examinera séparément chacune des couches observées. Si l'on porte à l'ébullition le dépôt supérieur étendu d'eau, on obtiendra une décoction que l'on pourra facilement décolorer par filtration avec du charbon animal lavé. La liqueur filtrée, qui contient de la fécule de graminées ou de légumineuses, du pain ou du vermicelle, prend par l'eau iodée une coloration bleue et par l'addition du persulfate de fer une teinte noire. Le dépôt inférieur, au contraire, repris par les acides, offrira des caractères variables ; dans le cas de sable, il sera insoluble ; dans le cas de carbonates de chaux ou autres, il se dissoudra avec effervescence ; s'il contient de l'ocre ou des argiles, on retrouvera dans la liqueur les caractères de l'alumine et s'il contient de l'ocre ou des cendres de houille, on retrouvera les caractères du fer. L'incinération a été proposée pour reconnaître la qualité de la chicorée torréfiée et même, d'après une circulaire ministérielle du 25 juil. 1853 et une autre du 19 janv. 1854, le poids des cendres ne doit être que de 5 à 6 %. Ces chiffres sont peut-être un peu faibles. Les cendres sont toujours grises, elles sont constituées par des carbonates de potasse et de chaux, du sulfate de potasse, du chlorure de potassium, du phosphate de chaux et de magnésie, du fer et de la silice. Une coloration brunâtre indiquerait la présence du fer en excès. M. Wislin a montré que dans le cas de falsification par le noir animal, l'incinération se fait mal et que les cendres renferment alors une forte proportion de phosphate de chaux. Dans la falsification par les cendres de houille, on trouve beaucoup d'argile et de carbonate de chaux dans le résidu. Graham recommande, pour reconnaître la qualité de la chicorée, d'effectuer le dosage du glucose contenu dans la décoction d'un poids connu de chicorée ; il a indiqué que l'on n'en retrouve que 1 % dans l'infusion de café et qu'il en existe de 9 à 12 % dans celle de chicorée.

Comme essai physique, on a recommandé de jeter une pincée de chicorée à la surface d'eau contenue dans un vase conique. Pour être bonne, elle doit s'imbiber rapidement et tomber au fond du vase en colorant le liquide en brun. L'expérience ne réussit pas toujours par suite des corps gras ajoutés à la chicorée après la torréfaction. D'un autre côté, la couleur du liquide n'a pas non plus de valeur, car la torréfaction déterminant la formation du caramel, une coloration brune devra être cédée à l'eau toutes les fois que ces principes seront en contact avec les liquides. On peut chercher à évaluer l'eau contenue dans la poudre suspecte ; normalement, cette quantité ne devrait pas dépasser 10 %. L'action de l'eau bouillante donne pour la première qualité 72 gr. d'extrait sec et pour la seconde qualité 48 gr. Si l'on épuise 66 gr. de chicorée pour un litre d'eau, on doit obtenir un extrait noir, brillant, très acide, amer et odorant qui contient 0,382 d'azote, correspondant à 2 gr. 36 de matière azotée. D'autres essais physiques ont été indiqués, mais ils n'ont pas grande valeur. L. KNAB.

BIBL. : E. CHEVALLIER, *De la Chicorée, dite café-chicorée* (*Journal de chimie médicale* ; Paris, 1864). — A. CHEVALLIER, *Note sur la chicorée torréfiée, dite café-chicorée* (*Annales d'hygiène et de médecine légale* ; Paris, 1849). — HORSLEY, *Falsifications du café-chicorée* (*Journal de pharmacie et de chimie* ; Paris, 1856). — *On the adulteration of chicory or succory* (*Journal of appliced sciences* ; Londres, 1871).

CHICOT. I. BOTANIQUE. — Le Chicot du Canada est un arbre de la famille des Légumineuses-Cœsalpiniées désigné par les botanistes sous le nom de *Gymnocladus canadensis* Lamk. M. Baillon dans son *Histoire des Plantes* le décrit ainsi : arbre inerme, à feuilles alternes et à fleurs polygames, à périanthe à peu près régulier. Les sépales sont au nombre de cinq ; les pétales au nombre de quatre ou cinq. Les étamines sont au nombre de dix, insérées sur le bord du réceptacle. Le gynécée est inséré au fond du réceptacle et se compose d'un ovaire sessile atténué en haut en un style dont l'angle interne est parcouru par un sillon vertical. Le placenta porte plusieurs ovules. Le fruit est une gousse dont le péricarpe s'ouvre en deux valves ; il est garni intérieurement d'une pulpe charnue. Les graines donnent une huile purgative ; on peut en les torréfiant les faire servir aux mêmes usages que celles du Caféier. W. RUSSELL.

II. ART HÉRALDIQUE. — Bâton noueux qu'on désigne aussi sous le nom d'écot, bien que les héraldistes ne soient pas d'accord sur ce point. Le chicot s'entend aussi bien du bâton à nœuds que de la branche dont on a coupé les menues branches en en laissant seulement la naissance.

CHICOT, bouffon, mort en 1592. Ce personnage, si connu par le rôle que lui a fait jouer Alexandre Dumas dans la *Dame de Monsoreau*, s'appelait de son vrai nom Antoine d'Anglerays ; mais il portait le surnom, sous lequel il est connu, dès le mois de nov. 1567, date où nous le voyons envoyé par le maréchal (plus tard amiral) de Villars-Brancas vers M. de Castelnau-Mauvissière pour lui indiquer la direction à faire prendre aux renforts qu'il amenait de Flandre. Il était alors « chevaucheur d'écurie ». Dans un acte de 1570, il figure avec le titre de « portemanteau du roi ». Pendant le massacre de la Saint-Barthélemy, selon Brantôme, qui lui-même n'est pas trop affirmatif à ce sujet, de concert avec son frère le capitaine Raymond, il aurait été l'un des meurtriers du comte de La Rochefoucauld. En tous cas, il prit part à l'expédition de la Rochelle, où il se montra aussi brave qu'impitoyable. Vers 1574, il fut nommé « lieutenant de S. M. au château de Loches ». A quelle époque reçut-il l'office de fou du roi ? Jal, si complet sur ce qui concerne cette charge et ses titulaires, ne le dit pas. Il cite seulement le premier compte de la maison du roi où il en est investi, celui de 1580. C'était un fidèle et dévoué serviteur, d'un courage à toute épreuve, d'humeur un peu aventurière, bouffon quand il le voulait, comme nous le dit Aubigné, et cachant sous les apparences d'une bonhomie et d'une naïveté adroitement jouées un esprit délié, finement railleur et en même temps beaucoup de bon sens et de jugement. Après l'assassinat de Henri III, il resta au service de Henri IV, qu'il accompagna dans toutes ses campagnes. Sa fin fut héroïque. Pendant le siège de Rouen (mars 1592), il blessa et fit prisonnier le comte de Chaligny, de la maison de Lorraine. D'après les lois de la guerre de cette époque, c'était à lui qu'appartenaient le captif et la rançon qu'il en tirerait. Il amena Chaligny au roi. — « Tiens, lui dit-il, voilà ce que je te donne. » Le comte, outré de colère, lui déchargea sur la tête un coup de pommeau d'épée dont il mourut peu de jours après. Par son testament, en date du 8 sept. 1585, il avait témoigné le désir d'être enseveli dans l'église des cordeliers de Loches. On se contenta d'y placer son portrait. Par ordre du roi, il eut son tombeau dans l'église du Pont-de-l'Arche. De sa femme, Renée Baret, d'une vieille et noble famille tourangelle, il avait eu plusieurs enfants qui continuèrent de résider dans les environs de Loches. Léon MARLET.

BIBL. : CASTELNAU, *Mémoires*, liv. VI, ch. VI. — BRANTÔME, éd. Lalanne, t. V, p. 257. — *Documents inédits sur*

EFERUS - Recherches & Classification numériques

l'histoire du Languedoc et de la Rochelle après la Saint-Barthélemy (1572-1574), publiés par J. Loutchitzki; Paris, 1873, in-8, p. 20. — Jal, *Dictionnaire critique*, art. *Fous de cour*. — Jean de Château-Châlons, *la Vérité historique sur la dame et le sire de Monsoreau, Bussy d'Amboise et le bouffon Chicot;* Tours, 1888, broch. in-8 de 17 p.

CHICOTIN. Nom donné, dans le langage vulgaire, à plusieurs drogues très amères, et plus particulièrement à l'*Aloès* et à la *Coloquinte* (V. ces mots). — C'est également le nom vulgaire, en Champagne, de l'*Arum maculatum* L. (V. Arum).

CHICOUTIMI. Rivière du Canada, prov. de Québec; elle traverse les lacs Montmorency, Chicoutimi et Kinogami, et se jette dans le Saguenay, après un cours de 150 kil. On donne quelquefois ce nom au Saguenay lui-même. Il est porté aussi par la ville située au confluent du Chicoutimi et du Saguenay et par le comté où ils se trouvent.

CHICOVA. Station fortifiée de la province portugaise de Mozambique, dans l'Afrique orientale, sur la rive droite du Zambèse, trafique en riz, cuivre et métaux précieux avec l'intérieur. C. V.

CHICOYNEAU (François), médecin français, fils de Michel Chicoyneau (professeur d'anatomie et de botanique à Montpellier, 1626-1701), né à Montpellier en 1672, mort le 13 avr. 1752. Il succéda à son père comme chancelier de l'Ecole de Montpellier; il se distingua lors de l'épouvantable épidémie de peste de Marseille en 1720, et en 1731, fut nommé médecin des enfants de France, puis en 1733, premier médecin de Louis XV en remplacement de son beau-père Chirac. En 1720-21, il publia plusieurs mémoires sur la peste de Marseille, puis un *Traité des causes, des accidents et de la cure de la peste*, etc. (Paris, 1744, in-4). Chicoyneau niait la contagion de la peste. — Son fils, *Aimé-François* (1699-1740), fut professeur de botanique et d'anatomie à Montpellier, renouvela le jardin botanique de cette ville, et fit sur les plantes des observations curieuses restées manuscrites.

Dr L. Hn.

CHIDDES. Com. du dép. de la Nièvre, arr. de Château-Chinon, cant. de Luzy; 1393 hab. Marbres; fer.

CHIDRAC. Com. du dép. du Puy-de-Dôme, arr. d'Issoire, cant. de Champeix; 371 hab.

CHIDZOUOKA ou SHIZOUOKA. Dép. (Ken) du Japon, au centre de l'île de Nippon; 7,759 kil. q.; 997, 739 hab. (en 1884), soit 129 hab. par kil. q.

CHIEM-See. Lac d'Allemagne, roy. de Bavière, prov. de la Haute-Bavière, au revers septentrional des Alpes, à l'O. de Traunstein; 192 kil. q., 18 kil. de long, 11 de large; 156 m. de profondeur; à 520 m. d'alt. C'est le plus grand des lacs bavarois, d'où son surnom de mer de Bavière (*Bayrisches Meer*). Il est parfois agité par de véritables tempêtes. Alimenté par l'Aach, la Prien, la Roth, il se déverse dans l'Alz, affluent de l'Inn. Ce lac a dû être autrefois beaucoup plus vaste du côté méridional, encore marécageux actuellement. Il renferme trois petites îles très pittoresques; *Herrenwœrth* avec un superbe château royal; siège d'une abbaye de bénédictins fondée au VIIIe siècle, sécularisée en 1803; évêché de 1215 à 1805; *Frauenwœrth*, avec une abbaye de bénédictines fondée en 766, très fréquentée par les touristes; le vieux portail de l'église abbatiale est très admiré; *Krautinsel*. Les îles du lac et ses rives sont desservies par des bateaux à vapeur. La pêche est productive.

FIN DU TOME DIXIÈME

TOURS. — IMPRIMERIE E. ARRAULT ET Cie.

EFERUS - Recherches & Classification numériques